Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☑ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires:

La pagination est comme suit: p. [3318]-7016, 7016a-7016b, [i]-cxvii.
Pages 3435, 3707, 3741, 4774, 5385, 6317 & 6670 comportent une numérotation fautive: p. 4335, 707, 741, 4747, 3855, 7317 & 667.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
								✓			

434.3

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

CINQUIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT

63-64 VICTORIA, 1900

VOL. LII

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE SIXIÈME JOUR D'AVRIL JUSQU AU SEPTIÈME JOUR DE JUIN INCLUSIVEMENT.

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
1900

Débats des Communes.

CINQUIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 6 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 131)—du Sénat—pour faire droit à Edwin James Cox.—(M. Montague.)

EMIGRATION AUX ETATS-UNIS.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur une dépêche de Saint-Jean, N.-B., que je trouve dans un journal de Montréal :

Saint-Jean, N-B., 4 avril (télégramme spécial) : L'émigration des gens des provinces maritimes aux Etats-Unis est plus considérable ce printemps que depuis un grand nombre d'années. Tous les trains et tous les bateaux à vapeur qui partent de Saint-Jean pour Boston emmènent quelques jeunes gens de la ville ou de l'intérieur.

Il y a deux ou trois semaines, je voyageais sur un train du chemin de fer Intercolonial, et chaque wagon était tellement rempli, qu'il fallut deux heures pour transporter les bagages dans un autre wagon afin que le train pût continuer. J'aimerais demander si le gouvernement fait quelque chose pour arrêter cette émigration.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : On constatera probablement, je crois, que les gens dont il est ici question se rendaient à Sydney pour travailler aux grandes usines que l'on y construit.

M. CASGRAIN : Malheureusement, ils prennent une autre route.

M. McDOUGALL: Un fonctionnaire salarié du gouvernement était chargé de les accompagner jusqu'aux Etats-Unis.

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES POSTES.

Sir ADOLPHE CARON : Je regrette que le directeur général des Postes (M. Mulock) ne soit pas à son siège, et je demanderai au très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) quand sera produit le rapport de son collègue. C'est un rapport très important, et il est presque impossible de discuter le budget tant qu'il n'est pas produit.

LOIS RELATIVES A LA POLICE A CHEVAL.

M. DAVIN : Il y a trois projets de loi sur la liste des bills et ordres publics. D'abord, il y a un projet de loi pour modifier la loi relative aux pensions de la police à cheval, et si le très honorable premier ministre veut lire un discours qu'il a fait en 1898, il verra qu'il a accepté le principe de ce bill: Puis, il y a le bill (n° 19), modifiant la loi de 1894 relative à la police à cheval, et s'il veut parcourir la discussion qui a eu lieu en 1898 et en 1899, il constatera qu'il a promis d'examiner les dispositions de ce bill. Enfin, il y a le projet de loi relatif aux titres de biens-fonds, et le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) n'aura aucune objection, je crois, à ce que le gouvernement se charge de ce bill, car tout ce qu'il stipule, c'est qu'au sujet des testaments faits dans le royaume-uni, les facilités qui existent en ce qui concerne les testaments faits dans le Canada oriental existerait au Nord-Ouest.

PONT WELLINGTON, MONTREAL.

M. QUINN : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, j'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur un entrefilet publié le 2 avril dans le *Daily Witness* de Montréal. Il est intitulé: "Le pont Wellington; déclaration alarmante d'un ingénieur civil d'Ottawa :"

M. J. L. P. O'Hanley, I.C., d'Ottawa, a adressé une lettre au conseil des ministres atti-

rant l'attention sur ce qu'il appelle "l'état dangereux du pont du chemin de fer sur le canal Lachine, rue Wellington, Montréal," Ir trouve à redire à la construction de la pile-pivot qui, dit-il, "lorsque le canal est à sec, et peut-être lorsque l'eau s'y trouve, est exposée à s'écrouler à tout moment, et il est certain que la chose arrivera tôt ou tard. Cette pile est restée debout jusqu'aujourd'hui, parce que les matériaux dont sont faits les fondements ont pu résister à l'action désagrégeante de l'eau. On ne peut pas, l'on ne devrait pas compter un seul instant sur ce facteur inconnu, surtout lorsqu'il s'agit de vies précieuses et de grands biens." Les choses en sont rendues à un tel point, ajoute-t-il que si l'on doit faire des réparations, qu'on les fasse promptement, que l'on construise une nouvelle pile-pivot d'ici à l'ouverture de la navigation —ces travaux, dirigés convenablement, ne prendraient pas plus de trois semaines—ou que l'on ferme le pont à la circulation jusqu'à l'hiver prochain.

Je désire demander si l'on a fait une enquête quelconque relativement à l'état du pont, ou s'il existe des preuves du danger mentionné par l'ingénieur.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): On n'a pas attiré l'attention du gouvernement sur cette correspondance publiée dans le *Witness*; mais j'ai reçu à ce sujet une lettre de M. O'Hanley, et l'on est maintenant à examiner la question.

GUERRE SUD-AFRICAINE.—DEPECHES OFFICIELLES.

M. TYRWHITT: Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur le fait que presque chaque jour l'on a reçu des rapports du colonel Otter, aujourd'hui dans le Sud-africain, et que ces rapports ne sont peut-être livrés au public par la presse que le lendemain de leur réception. J'aimerais rappeler au gouvernement que les habitants de ce pays qui ont des parents dans le Sud-africain s'intéressent beaucoup à ce qui s'y passe, et qu'ils devraient recevoir le plus tôt possible des nouvelles de leurs amis. Je demanderai si l'on a reçu une dépêche ce matin.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden): On a reçu, ce matin, un rapport qui sera communiqué aux journaux dans quelques instants. Il est nécessaire que les fonctionnaires du ministère les examinent avant quils soient publiés. Invariablement, les rapports ont été publiés le plus tôt possible, et il en sera ainsi à l'avenir.

M. QUINN.

Sir ADOLPHE CARON: Je puis comprendre que, dans certaines circonstances, il n'est peut-être pas bon, pour des raisons évidentes, que le gouvernement communique tous les télégrammes ou renseignements qu'il reçoit; et il peut arriver qu'il y ait des choses que l'on ne saurait communiquer à la Chambre pour des raisons de même nature. Je ne suis pas prêt à dire quelles pourraient être ces raisons. Toutefois, je dirai que, lorsque, dans le passé, il y a eu des troubles semblables—les troubles étaient moins importants, il est vrai, mais le public s'y intéressaient profondément—non seulement le gouvernement communiquait les télégrammes aux journaux, mais encore le ministre de la Milice de l'époque avait contume de communiquer, chaque jour, à la Chambre, les télégrammes à mesure qu'ils arrivaient, c'est-à-dire, lorsqu'ils étaient de nature à être publiés. Je ne blâme pas du tout le gouvernement dans le cas actuel, mais je dirai qu'à mon avis, il serait beaucoup plus satisfaisant pour le public si l'on faisait comme en Angleterre, où le ministre, ou le sous-ministre de la Guerre communique au public les renseignements que lui envoie le général commandant. Le ministre de la Milice et de la Defense pourrait, je crois, communiquer chaque jour au public les renseignements qu'il reçoit officiellement, et la population du Canada, qui a tant d'intérêt à connaître aussi tôt que possible les nouvelles officielles du Sud-africain, vu qu'un si grand nombre de nos jeunes gens prennent part à cette guerre malheureuse, la population du Canada, dis-je, serait satisfaite.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: J'ajouterai qu'en ce qui concerne les télégrammes, on les communique immédiatement aux journaux, de sorte que, en réalité, chaque jour, avant la réunion du parlement, la presse a déjà reçu communication de ces télégrammes qui figurent sur les bulletins dans la ville.

Quant à ce rapport du colonel Otter, rapport que j'ai ici, il est très long, et il serait plus avantageux, je crois, de le publier immédiatement dans tous les journaux du pays au lieu de le lire ici.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami (M. Borden). Il a le rapport en sa possession, et il

devrait suivre la méthode invariablement suivie dans la Chambre des communes d'Angleterre. Le ministre lit immédiatement à la Chambre les télégrammes de cette nature. Les premiers que le gouvernement devrait renseigner sont les membres du parlement qui sont ici. Je ne demande pas que l'on empêche la presse d'avoir la rapport, mais, lorsque le parlement est assemblé, l'on ne saurait objecter à ce qu'un rapport fait sur un sujet aussi important soit immédiatement communiqué, et je suis parfaitement sûr que, quelque désireux que nous soyons d'expédier la besogne, nous sommes tous disposés à écouter la lecture du rapport que l'honorable ministre a reçu.

M. TYRWHITT : L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre à quelle heure le rapport a été reçu ce matin ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Autant que je puis dire, on a reçu le rapport ce matin.

M. TYRWHITT : Oui, mais à quelle heure ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je l'ignore. Il y a une demi-heure, j'ignorais que l'on eût reçu le rapport.

M. WALLACE : L'honorable ministre veut-il lire le rapport ?

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le voici :

(De l'officier commandant le 2e bataillon du régiment royal-canadien, au chef d'état-major de la milice, Canada.)

Paardeberg Drift, le 26 février 1900.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous faire un rapport sur la part prise à l'engagement de Paardeberg, le 18 du courant, par le bataillon que je commande.

Le bataillon est arrivé près de Paardeberg Drift, avec la 19e brigade, à 6 heures du matin le 18, ayant servi d'arrière-garde à la brigade pendant sa marche de nuit de Klip Drift à Paarderberg, distance de 21 milles.

Moins d'une demi-heure après son arrivée, le bataillon recevait l'ordre d'être prêt à être passé en revue à 7 heures du matin, et à 7.20 heures, nous allions appuyer l'artillerie à un mille environ. Les hommes, dans l'intervalle, avaient mangé un biscuit et bu une tasse de thé.

A peine le bataillon avait-il atteint l'endroit désigné, qu'il reçut ordre de se porter vers le gué et de traverser la rivière. L'ordre fut exécuté et la traversée commencée vers 8.30 heures. Le courant était de neuf milles à l'heure et l'eau atteignait les aisselles des hommes.

On traversait à deux endroits éloignés d'une cinquantaine de verges. A l'un de ces gués les soldats passaient en se tenant à un câble tendu au-dessus de la rivière. A l'autre, ils traversaient par groupes de quatre, les bras entrelacés.

Les compagnies étaient lancées de l'avant au fur et à mesure qu'elles avaient traversé, et, à 9.30 heures, les compagnies A. et C. étaient dans la ligne de combat, à environ 500 verges de l'ennemi, qui occupait les bois le long de notre côté de la rivière, mais était absolument invisible. Les Boers occupaient aussi une série de dongas qui prenaient notre gauche en enfilade, mais on ne s'en aperçut que dans l'après-midi, alors qu'ils se montrèrent, bien que tout le jour ils eussent tranquillement tiré de ci de là. Les compagnies D. et E. appuyaient les deux premières, tandis que les compagnies B. F. G. et H. formaient la réserve. Du reste de la brigade, le D. of C. L. I., étaient sur notre droite, et les Gordons et les Shropshires sur notre gauche, dans l'ordre indiqué, mais de l'autre côté de la montagne et derrière l'artillerie. Le bataillon, toutefois, était virtuellement seul, et durant tout le jour n'a reçu d'ordres ou d'instructions de personne, excepté vers quatre heures, tel que indiqué plus loin.

La 3ème brigade (Highland) a été engagée sur le côté sud de la rivière avec la 19ième, à côté de l'artillerie et de l'infanterie montée. Le feu a commencée vers 9.30 heures, sur la droite de l'ennemi, et s'est continué le long de ses lignes en allant vers le centre. Le bataillon s'est avancé sur un terrain parfaitement découvert et légèrement ondulé, sans autre protection que les inégalités du terrain et quelques fourmilières.

La ligne de combat a pris position à une distance de l'ennemi variant de 400 verges sur la droite à 800 sur la gauche et s'y est maintenue jusque tard dans l'après-midi. Le feu de l'ennemi a été quelque temps très vif, après la formation de la ligne de combat, et le capitaine Arnold, qui en ce moment rendait de très grands services, a été mortellement blessé et plusieurs autres atteints. En même temps, trois ou quatre hommes (compagnies H) étaient blessés à plus de 1,000 verges.

Vers midi, la compagnie D, alla renforcer la ligne de combat, suivie peu de temps après de la compagnie E. et d'une partie de la compagnie B., le reste de cette dernière compagnie et les compagnies F. et G. appuyant les combattants avec la compagnie H. toujours en réserve.

On n'avait pu traverser qu'un Maxim. Le capitaine Bell l'a rapidement mis en position, sur

une élévation à notre gauche, à une distance d'environ 1,000 verges, et il y a rendu de très grands services pendant la journée, étant placé de façon à maîtriser le feu de l'ennemi qui occupait les dongas à notre gauche.

Une batterie d'artillerie de campagne occupait une colline sur la gauche de notre arrière-garde, et bombarda de temps à autre pendant le jour les lignes ennemies.

La discipline de tir des diverses compagnies engagées a été excellente. Elles ont conservé tout le temps un parfait sang-froid et leur justesse de tir. Le feu a duré tout le jour, tantôt vif, tautôt relâché. L'ennemi avait certainement les distances précises, car à chaque endroit son feu était si juste que la position y était presque intenable pour nous. Plusieurs fois durant le jour notre feu a été interrompu par l'ordre venant d'au delà de notre droite de cesser le feu à gauche, car le feu de notre gauche y blessait des hommes. Les balles dont on se plaignaient venaient, j'en suis convaincu, des dongas occupés par l'ennemi sur notre gauche et non de nos hommes.

Vers quatre heures de l'après-midi, trois compagnies de l'infanterie légère du duc de Cornwall arrivèrent sous les ordres du lieutenant-colonel Allworth, et cet officier m'informa "qu'il avait été envoyé pour finir cet affaire-là et se proposait d'en finir à la baïonnette." Il me demanda ensuite, sur la position de l'ennemi et de la nôtre, des renseignements que je lui donnai.

Une compagnie des Cornwalls fut aussitôt envoyée dans la ligne de combat et bientôt suivie de deux autres, les Boers recevant ce renfort par un feu très vif qui couvrait toute leur ligne.

A cinq heures, le lieutenant-colonel Allworth annonça qu'une attaque générale aurait lieu, et vers cinq heures et quart, la troupe entière, à l'exception d'une partie des compagnies G. et H. que je tenais en réserve, se lança à l'assaut. Le feu de l'ennemi devint intense et arrêta nos hommes à une distance d'environ 200 verges. Il fut impossible d'aller plus loin. Le lieutenant-colonel Allworth fut tué. La position gagnée fut ceuendant tendue et un feu nourri et constant maintenu jusqu'à la tombée de la nuit, vers sept heures, alors que je donnai ordre de ramasser les morts et les blessés et de se retirer au bivouac, près du gué. L'ennemi abandonna aussi des positions dans le même temps et se retira au camp boer, environ deux milles en avant de la rivière. Il laissa dans les dongas à notre gauche quelques hommes qui continuèrent leur tir de ci de là jusque vers deux heures, sur les détachements chargés de relever les victimes.

Il y aurait à citer de nombreux exemples de bravoure personnelle, celui par exemple, du soldat Kennedy, n° 8,110, qui a conduit l'une des mules chargées du transport des munitions droit à la ligne de combat, où elle a été instantanément tuée. Les brancardiers des compagnies ont fait preuve d'un grand courage et cinq d'entre eux ont été blessés. Trois l'ont été en transportant le capitaine Arnold. Les Boers visaient spécialement la civière sur laquelle il était. Je dois noter à ce propos le courage déployé par le chirurgien Fiset qui, alors que la civière du capitaine Arnold fut arrêté à peu de distance du feu par la blessure de l'un des brancardiers, s'avança et soigna le capitaine Arnold et, subséquemment agit comme brancardier pour le transporter en arrière. Le capitaine Fiset a aussi soigné plusieurs autres blessés, ce jour-là, sous le feu de l'ennemi.

Le lieutenant-colonel Buchan avait charge de la ligne de combat qu'il a dirigée et contrôlée avec le plus magnifique sang-froid et de la façon la plus effective, tandis que le lieutenant O'Gilvy, faisant auprès de moi fonction d'adjudant, a rendu d'excellents services en portant mes ordres sur le champ de bataille. Les sous-officiers et soldats suivants se sont distingués durant le jour : n° 6,559, sergent Utton ; n° 7,117, soldat Andrews ; n° 7,040, soldat Dickson ; n° 7,043, soldat Duncafe, n° 7,376, soldat Page ; n° 7,306, soldat Murphy.

Le relevé des blessés et des morts de notre propre bataillon et du D. C. L. I., a été fait par des partis de Royal Canadien et a durée toute la nuit.

C'était une lourde tâche et on ne peut trop louer ceux qui l'ont accomplie. A sept heures, le 19 au matin, tous les morts du bataillon étaient enterrés côte à côte, avec plusieurs de ceux du D. C. L. I. et les blessés envoyés en arrière.

Je dois ici noter officiellement les grands services rendus par le chapelain catholique, l'abbé O'Leary, qui a été présent sur le terrain tout le jour et, vers la fin, dans la ligne de combat, et qui, la nuit, a joué un grand rôle dans la recherche des blessés, puis a officié aux funérailles des morts.

Plusieurs des officiers ont accompagné ces partis jusqu'à minuit, le sergent qt. m. Reading, (n° 685), le sergent Ramage, (n° 7,304) le sergent Middleton (n° 7,302) et le soldat Wingate, (n° 7,258) qui passent la nuit dehors, en accomplissement de ce devoir.

Un autre exemple de sang-froid et de courage a été celui du soldat Hornibrook (n° 7,347) qui, au lever du soleil le 19 étant sans armes dans l'extrême droite des lignes occupées la veille par l'ennemi, rencontra un Boer armé qui cherchait un cheval perdu. Avec une grande présence d'esprit Hornibrook fit semblant d'être armé d'un revolver et appela à son secours des aides imaginaires demandant en même temps à son adversaires de se rendre, ce que le Boer fit tout de suite. A son arrivée au camp, on constaa qu'il était l'un des adjudants du général Cronje et un officier très important.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. D. OTTER.

Lieutenant-colonel commandant le régiment Royal Canadien, second bataillon.

M. QUINN : Je regrette que le ministre de la Milice et de la Défense soit sorti un instant, car, à mon avis, la question amenée sur le tapis par mon honorable ami, le député de Simcoe-sud (M. Tyrwhitt) a surtout rapport aux blessés et aux malades, dont nous n'avons pas entendu parler depuis longtemps. J'ai eu l'occasion de demander au ministre de la Milice et de la Défense—et je dois dire que le ministre a été très obligeant dans les circonstances mentionnées—j'ai eu l'occasion, dis-je, de demander au ministère de la Milice et de la Défense des renseignements relativemnt à l'un des soldats du premier contingent, mais, depuis les trois dernières semaines, il m'a été impossible d'obtenir des renseignements au sujet de ce jeune homme. Il est du devoir du gouvernement, à mon avis—et si le ministre ne possède pas le pouvoir, on devrait l'en revêtir—

il est du devoir du gouvernement d'obtenir, aussitôt que possible, des renseignements exacts au sujet des Canadiens qui ont été blessés ou qui sont malades dans le Sud-africain, et de communiquer ces renseignements à leurs amis et à leurs parents. Il est absolument impossible, me dit-on, qu'un particulier obtienne des renseignements au sujet d'un parent blessé ou malade, au siège de la guerre. On a envoyé des télégrammes, mais ils ont dû passer par certaines voies et sont restés sans réponse. Le seul endroit où ces gens puissent se renseigner, c'est au ministère de la Milice, à Ottawa, et la Chambre, je crois, devrait voir à ce que le ministre eût le pouvoir d'obtenir ces renseignements, afin qu'ils soient communiqués, le plus tôt possible, aux familles de ces soldats.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Les renseignements que nous recevons ici sont ceux qui nous arrivent par l'entremise du commandant en chef, et ce sont précisément les renseignements communiqués au ministère de la Guerre en Angleterre. Nous avons tous les renseignements transmis au ministère de la Guerre, et je ne sache pas que la Chambre puisse rien faire pour ajouter aux facilités que nous possédons déjà. A mon avis, nous obtenons aujourd'hui tous les renseignements qu'il nous est possible d'obtenir dans les circonstances actuelles ; nous avons tous les renseignements que le commandant en chef juge à propos d'envoyer. Je serais bien aise que les personnes autorisées fissent des représentations, si elles croyaient qu'il est opportun de le faire, mais nous avons tous les renseignements que l'on reçoit en Angleterre, en Ecosse, et en Irlande, et dans d'autres parties de l'empire, où l'on a tout autant d'intérêt qu'ici à les recevoir, et où l'on semble satisfait.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement de sir Charles Tupper.

M. MONTAGUE : Avant de reprendre le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances (M. Fielding), j'aimerais dire que le soldat Hornibrook, qui a été félicité dans les dépêches officielles venant du théâtre de la guerre, et que l'on a lues à la Chambre, appartient à une ancienne famille de Haldimand ; c'est le beau-frère de M. William Lount, C.R., qui a représenté Toronto en cette Chambre.

Je suis fâché, M. l'Orateur, que vous et un grand nombre de membres de cette Chambre ayez été absents pendant les dernières heures de la séance d'hier. Je crois exprimer l'opinion de mes honorables collègues qui étaient ici, en disant que nous avons rarement assisté à une représentation acrobatique comme celle à laquelle il nous a été donné d'assister en ce parlement ; et j'ose dire que nous n'en reverrons guère de semblable, à moins qu'à l'avenir le député de Labelle (M. Bourassa) ne vienne annoncer à la Chambre que c'est lui qui a eu l'idée d'envoyer des contingents dans le Sud-africain, et ne cherche à prouver que c'est lui qui a conçu et réalisé cette idée.

Nous sommes habitués, M. l'Orateur, à voir les honorables membres de la droite revenir sur leurs déclarations. A chaque session depuis 1896, l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) est revenu sur ses paroles dans ces discours caractéristiques que nous entendons parfois ; mais il le fait toujours en grognant. Hier soir, le député de Norfolk-nord a fait la chose avec une satisfaction évidente. Que les honorables membres des deux côtés de la Chambre lisent son discours, et, lorsqu'ils l'auront fait ils concluront comme moi, j'en suis sûr, que l'honorable député a réussi à prouver, non seulement que toutes les opinions qu'il a exprimées en cette Chambre pendant dix-huit ans sur les questions commerciales étaient d'insignes absurdités et de pures blagues, mais encore qu'un homme possédant la moitié de son bon sens n'aurait jamais exprimé des opinions semblables. Il fut un temps, M. l'Orateur, où le député de Norfolk-nord était censé avoir des opinions, qu'il était toujours prêt à exprimer sans la permission des membres du cabinet, et sans craindre ces derniers. Mais l'honorable député n'a pas su résister aux attraits du pouvoir, et s'il a encore des opinions qui lui soient propres, il les abandonne pour suivre humblement les ordres de ses maîtres, et il attaque même avec plus de véhémence qu'ils ne le font le système politique qu'il appuyait il y a seulement quelques années. Si, il y a cinq ans, un membre de cette Chambre eût prédit qu'en l'an de grâce 1900, nous verrions le député de Norfolk-nord exprimer les opinions qu'il a exprimées hier soir, la Chambre aurait été surprise de l'audace de ce prophète ; elle aurait été étonnée de son audace, si, par exemple, il eût prédit qu'il exprimerait l'opinion qu'à propos d'une question commerciale, il est dangereux pour cette Chambre de se prononcer, car nous pourrions empêcher le développement de ce sentiment impérial répandu aujourd'hui dans tout l'empire ; s'il eût prédit qu'il montrerait un si grand dévouement pour la mère patrie que non seulement il consentait à lui donner nos marchés pour rien, mais encore qu'il était disposé à taxer d'insigne déloyauté celui qui aurait voulu donner quelque chose en retour; s'il eût prédit que cet honorable député exprimerait l'opinion que nous ne devrions plus nous soumettre aux Etats-Unis d'Amérique, dont la politique a toujours été injuste et mesquine envers nous. Telles sont les choses que, d'après les *Débats*, l'honorable

député de Norfolk-nord a dites ici hier soir. Et quel est celui qui a prononcé ces paroles ? C'est un homme qui, pendant dix-huit ans, a supplié le peuple de ce pays d'établir des distinctions contre la Grande-Bretagne ; un homme qui, il y a peu d'années, a cherché à tourner en ridicule nos volontaires canadiens qui ont marché contre les Féniens lorsque ces derniers, ont envahi notre pays ; un homme qui, il n'y a que quelques années, a jugé à propos, dans un discours prononcé en cette Chambre, de mentionner 154 fois la nécessité qu'il y avait pour nous d'arriver au marché des Etats-Unis, et d'établir des distinctions au détriment de la Grande-Bretagne. Ces paroles sont prononcées par le même homme qui, il n'y a que quelques années, a eu l'obligeance d'écrire à la commission des voies et moyens des Etats-Unis une lettre dans laquelle il disait que le tarif américain n'était pas aussi efficace contre le Canada qu'il pourrait l'être, et dans laquelle aussi il signalait les méthodes par lesquelles les Etats-Unis d'Amérique pourraient soumettre le Canada. Jamais, en cette Chambre, l'on a mieux démontré la vérité de ces anciens vers :

While the lamp holds out to burn,
The vilest sinner may return.

Nous en sommes heureux. Nous en sommes surtout heureux, parce que l'honorable député a exprimé autrefois des sentiments qui ne devaient faire aucun bien au Canada. Mais permettez-moi de dire au premier ministre que la défense passionnée de ce système faite hier soir par l'honorable député n'est pas de nature à faire impression sur la population de la province d'où je viens par son caractère canadien ; car, je prétends, M. l'Orateur, que, connaissant les idées exprimées dans le passé par l'honorable député de Norfolk-nord, la population de l'Ontario aura en très grande suspicion le caractère canadien de tout système politique qu'il appuie avec enthousiasme, et elle a de très bonnes raisons pour cela.

Il y a deux ou trois mois, nous avons eu un procès devant les tribunaux d'Ontario, un commerçant des bois du Michigan voulait faire payer quelques milliers de dollars à la province parce qu'elle avait adopté une politique nationale, qui, entre parenthèse, avait été imposée au gouvernement provincial par Whitney et ses partisans ; quand vint le moment du procès, le premier témoin que les réclamants des Etats-Unis firent entendre pour prouver les prétentions et tâcher de piller le trésor d'Ontario, fut l'honorable député d'Oxford-nord. Ce dernier se dit Canadien, quand cela ne coûte rien.

Il y a quelques années nous discutions dans cette Chambre la question de la réciprocité en cas de naufrage et l'honorable député de Norfolk-nord s'y est opposé, bien qu'il fût en faveur de toutes les autres réciprocités avec les Etats-Unis ; au cours du débat il a été constaté que la raison de son opposition à cette réciprocité c'est qu'il possédait un appareil de sauvetage, et que l'adoption du projet de réciprocité aurait pu nuire à ses propres opérations.

M. MILLS : Et cet appareil travaillait le dimanche.

M. MONTAGUE : L'honorable député doit avoir quelque raison pour se montrer Canadien aujourd'hui et pour appuyer la politique du gouvernement, et je vois par les journaux que cette raison n'est pas tout à fait désintéressée. L'honorable ministre du Commerce a été obligé de s'absenter pour cause de maladie et l'honorable député de Norfolk-nord s'est peut-être dit qu'en donnant cet appui humiliant au gouvernement, en se montrant expert dans l'art d'adresser des épithètes aigres à ses adversaires, en faisant preuve de souplesse, il pourrait réussir à succéder à l'honorable ministre du Commerce.

L'honorable député s'est servi de plusieurs arguments que j'aurai occasion de réfuter en temps et lieu, et je suis certain qu'ils causeront quelque surprise à ceux qui n'ont pas eu l'avantage d'entendre son discours hier soir.

Quand l'honorable ministre du Commerce nous a adressé la parole, l'autre jour, avec cette modestie que nous lui connaissons tous, il a accusé l'ex-ministre des Finances d'ignorance et de manque d'habileté et lui a reproché d'avoir employé cinquante-cinq longues et ennuyeuses pages des *Débats*. Par une étrange coïncidence son propre discours couvre exactement le même nombre de pages. Sachant que son propre discours était inférieur en qualité à celui de l'ex-ministre des Finances, il s'est efforcé—et Dieu sait au prix de quels efforts—de nous donner en quantité, ce qui lui manquait en qualité. Il a rappelé à l'ex-ministre des Finances que l'Evangile nous dit qu'il faudra rendre compte de toute parole inutile. C'est un précepte qu'il fera bien de se rappeler, et au jour du jugement, ses chances ne seront pas meilleures parce qu'il aura attribué à Salomon ce qui appartient à Job. Il s'est vanté avec une impertinence sans égale de ses vastes connaissances, et pour le punir de cette outrecuidance, je lui citerais, s'il était présent, cet autre passage de Job, dans lequel il dit à ceux qui l'assomme de leurs conseils : Il n'y a pas de doute que vous êtes le peuple et que la sagesse mourra avec vous.

L'honorable ministre nous a ensuite cité quelques vers qui étaient destinés à écraser mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances, et qu'il prétend tiré des "Idylles du Roi." Un instant auparavant, il nous avait parlé de Locke et du chapitre dans lequel le grand philosophe discute la merveilleuse et incompréhensible influence de l'association des idées. Le ministre devait être lui-même sous le coup de cette mystérieuse influence, car sa citation, au lieu de venir des "Idylles du Roi", appartenait à un poème intitulé "La Grand'mère".

Il n'est que naturel que la vieille dame qui, dans un âge moins avancé, avait distribué des douceurs à ses partisans dans cette Chambre, considère que sa position de grand'maman a été usurpée par un plus jeune homme qu'elle, dans la personne du ministre des Finances, lequel, à son tour, au déclin de la vie, est fort oublié et relégué à l'écart.

Avec la permission de la Chambre, je citerai aussi quelques vers de Tennyson, qui, je crois, s'appliquent au ministre du Commerce, uniquement occupé à toucher les émoluments d'un ministère qu'il voulait abolir comme inutile, il y a quelques années. Il a beaucoup de volte-face à expliquer ; tous les jours, il trouve l'occasion de se contredire, mais il se console en disant avec Tennyson :

> " Tis the jingle of the guinea
> Helps the hurt that honour feels."

L'honorable ministre du Commerce n'oublie jamais la période de 1874 à 1878. Il nous en a parlé, comme il était tenu de le faire, et nous a fourni à ce propos des détails intéressants. " Nous avons traversé, dit-il, des temps durs, au Canada, de 1874 à 1878, mais cette dureté des temps se faisait sentir dans le monde entier, et les temps durs que nous avons eu de 1892 à 1896, étaient comme les collines de la Gatineau, auprès des montagnes Rocheuses, comparés à ceux que nous avions de 1874 à 1878."

Je me suis donné la peine de feuilleter les rapports de Bradstreet, pour voir jusqu'à quel point cette prétention est fondée, et je vois qu'aux Etats-Unis, entre 1875 et 1878, la moyenne du passif des faillites a été de $205,307,283, et entre 1893 et 1896, de $239,479,510, soit $34,000,000 par année de plus durant la dernière période. Cela règle définitivement la question de savoir laquelle des deux périodes a été plus désastreuse sur ce continent. Voyons maintenant dans quelle position s'est trouvé le Canada, durant chacune de ces deux périodes. De 1875 à 1878, la moyenne du passif des faillites a été de $25,947,750 par année, et, de 1893 à 1896, de $16,100,902, soit une diminution de pas moins de $9,000,000, durant la seconde période. Prenons, si vous voulez, la première année de chaque période, et nous voyons qu'en 1878, sous le régime de nos adversaires, les faillites, au Canada, se sont élevées à un dixième de celles des Etats-Unis, et en 1893, seulement à un treizième. Ces exemples suffisent pour justifier la déclaration d'une publication financière qui disait " qu'un fait consolant pour le continent américain dans cette terrible crise de 1893, était de voir le Canada, sous l'empire de la politique protectionniste, se dressant comme une cheminée au milieu des ruines d'une fabrique incendiée."

L'honorable ministre du Commerce a cru trouver un fort argument et ses partisans ont applaudi à outrance, quand il a déclaré que le commerce du Canada, *per capita*, était aujourd'hui double de celui des Etats-Unis. A-t-il oublié le temps où il disait que le Canada était saigné à blanc, marchait à la ruine, et était sur le seuil de la banqueroute?

Le commerce, *per capita*, du Canada, en 1893, était de $50 et celui des Etats-Unis, cette même année, était de $25—la même proportion, 100 pour 100 de plus au Canada qu'aux Etats-Unis, en 1893 qu'en 1900 ; et l'honorable ministre vante ce résultat en l'attribuant à la politique du gouvernement actuel !

L'honorable ministre est ensuite revenu sur son thème favori de l'immigration, et ce qu'il ne nous a pas dit sur cette question nous a été raconté par l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) : " Tout marche admirablement ; les effets des colons sont importés en beaucoup plus grande quantité ; et les articles de ménage exportés, vont en diminuant." Or prenons, par exemple, l'année 1899 : les effets de colons, importés durant l'année, étaient évalués à $2,183,861, et les articles de ménage exportés, à $963,625, la différence en faveur du Canada était de $1,220,236—et notons, en passant, que s'il est sorti pour $963,625 d'articles de ménage, il faut qu'il y ait eu quelque émigration.

Passons maintenant à l'année 1894, la plus mauvaise du régime conservateur, au dire du ministre du Commerce ; il a été importé alors au Canada pour $2,665,893 d'effets de colons, et les articles de ménage exportés du Canada ont été évalués à $940,709, une différence en faveur du Canada de $1,725,184, en 1894, contre $1,120,236 en 1899.

Les lamentations des libéraux au sujet de l'émigration n'étaient qu'une manœuvre électorale ; elles ne reposaient sur rien et ne pouvaient que nuire au pays. Je ne cite ces chiffres que pour faire voir l'inanité des dénonciations du ministre du Commerce et de ses pareils, lorsqu'ils ont recours à de semblables moyens pour nuire à leurs adversaires, au risque de nuire au pays.

L'honorable ministre des Finances a ajouté à son exposé budgétaire quelques tableaux très intéressants, et j'espère qu'ils seront étudiés très attentivement par tous les conservateurs du pays, car ils nous offrent un résumé de la carrière politique des libéraux. Il y a, dans ces tableaux, des lacunes sur lesquelles j'aurai occasion de revenir, mais, pour le moment, occupons-nous de faire ressortir les choses admirables qu'ils contiennent. On y voit, par exemple, que les dépôts dans les banques du pays, s'élevaient à $65,000,000 en 1874, et qu'après quatre ans de régime libéral, ils n'étaient plus que de $62,000,000, tandis qu'après quelques années de régime conservateur, ils atteignaient $185,000,000.

On y voit qu'en 1874, il y avait dans les caisses d'économie, $14,000,000, et qu'en 1878, sous le régime libéral, il n'y avait encore que $14,000,000, tandis qu'en 1896, ces épargnes du peuple atteignaient $85,000,000.

M. CAMPBELL : Et en 1899 ?

M. MONTAGUE : Je n'ai pas les chiffres ici, mais il n'y a pas de doute que l'hono-

rable député pourra nous les donner. L'honorable ministre est remonté jusqu'à la période de 1874-78, et c'est de cela que je m'occupe en ce moment.

Voyons maintenant quelles étaient à cette date, les sommes escomptées dans les banques,—en 1874, elles étaient de $135,000,000 ; en 1879, elles n'étaient plus que de $110,000,000, et en 1896, elles étaient montées à $228,000,000. Dans les compagnies de prêt, les dépôts étaient de $9,500,000 en 1879, et de $19,000,000 en 1896. De 1875 à 1878, le passif des faillites a donné une moyenne de $27,000,000 par année, et en 1893, cette moyenne n'était plus que de $14,000,000.

A l'époque de la Confédération, il y avait dans le pays 2,278 milles de chemin de fer ; depuis les libéraux ont ajouté 3,149 milles à ce réseau et les conservateurs 12,233,—la comparaison n'est guère à l'avantage du parti qui se donne comme un fondateur d'empire et prétend avoir fait la nation canadienne.

Le MINISTRE DES FINANCES : Combien d'années chaque parti a-t-il été au pouvoir ?

M. MONTAGUE : Cela dépend de la volonté populaire. Le premier règne des libéraux a été trop long pour le pays, et j'ai la ferme conviction que leur second règne touche aussi à sa fin ; à l'avenir ces tableaux et cette statistique seront préparés par d'autres.

J'ai dit qu'il y a des lacunes remarquables dans ces tableaux ; il n'y a pas de colonnes réservées pour la dette publique, ni pour les les dépenses annuelles ; il n'y a rien pour indiquer l'augmentation formidable des dépenses, sous le règne de nos adversaires ; mais cela est excusable—la colonne aurait été tellement longue qu'elle n'aurait pas trouvé place dans ces tableaux. Si jamais le ministre des Finances se décide à compléter ses tableaux de manière à nous donner une idée de la dette et des dépenses, je lui conseillerais d'y ajouter deux portraits du ministre du Commerce—le ministre du Commerce dans la chance et le ministre du Commerce dans la malchance. Ces deux portraits seraient une véritable leçon de choses pour enseigner aux générations futures le désintéressement des hommes d'Etat libéraux.

Je n'entrerai pas dans le détail des dépenses, mais pour mettre plus de cohésion dans les remarques que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, il me faut répéter quelques chiffres. Dépouillés de tous commentaires et de toute explication, les faits sont comme suit : en 1896, notre budget était de $36,969,759 et en 1899, de $41,903,502, soit une augmentation de $4,933,750. Je ne parle ici que des dépenses imputables sur le capital. Les dépenses, *per capita*, étaient de $8.14 en 1896 et de $9.72 en 1899, soit $1.58 de plus pour chaque homme, femme et enfant, ou environ $9 par famille.

Mais dira le ministre du Commerce, il y a une grande différence entre les deux époques ! Oui, il y a une différence et cette différence c'est qu'il était alors dans l'opposition et qu'il est aujourd'hui au pouvoir. Il est tout à fait de l'avis du regretté Hosea Bigelow, qu'il se plaît souvent à citer :

> I do b'lieve the people want
> A tax on teas and coffees ;
> And nothin' ain't extravagant,
> Pervidin' I'm in offis.

L'honorable ministre peut être satisfait, mais le peuple ne l'est pas. J'aimerais lui faire connaître l'opinion du *Reformer* d'Oshawa, un des organes les plus franchement libéraux du pays, comme en peut témoigner l'honorable député d'Ontario-sud (M. Burdett). Le 25 août 1899, parlant des dépenses du gouvernement libéral, il disait :

> Le gouvernement a fait beaucoup de bonnes choses, mais cela n'empêche pas que les dépenses sont trop élevées et hors de toutes proportions avec les moyens de notre population. Elles augmentent trop rapidement. Il vaut mieux que le gouvernement sache, dès maintenant, que plus tard, que sous le rapport financier, sa conduite n'est pas à la hauteur de ses promesses, et est loin d'être approuvée par le peuple.

Personne ne voudra prétendre que ce journal n'est pas franchement libéral. Le ministre du Commerce et le ministre des Finances peuvent-ils s'étonner de ce langage, lorsqu'on se rappelle leurs violentes protestations contre ce qu'ils appelaient les gaspillages du gouvernement, quand ils étaient dans l'opposition ? L'autre jour j'ai été plus qu'étonné d'entendre le ministre du Commerce reprocher à l'ex-ministre des Finances, non pas ses dépenses extravagantes, mais sa parcimonie à l'égard des grandes entreprises publiques. On ne pourra certainement pas adresser le même reproche au ministre actuel des Finances. Ce ne sont toujours pas les électeurs de son comté qui pourront se plaindre de lui, puisque l'an dernier seulement il demandait des crédits pour quatorze ports, dans sa division et pour 173 milles de chemins de fer, dans lesquels son comté est plus ou moins intéressé.

Si on a pu reprocher à l'ex-ministre des Finances sa parcimonie, celui qui lui a succédé n'a pas ce défaut, surtout dans le district électoral dans lequel il espère être réélu.

Prenons maintenant la question de l'impôt. En 1896, l'impôt douanier *per capita* était de $3.94, et en 1899, de $4.84. Il faudra plus que la voix tonnitruante du ministre des Douanes, plus que les citations poétiques du ministre du Commerce et plus que les sourires insinuants du premier ministre, pour convaincre les Canadiens qu'ils ne sont pas plus taxés qu'en 1896.

Le ministre des Douanes dit, cependant, que le gouvernement fait faire de fortes économies aux cultivateurs dans l'achat des instruments aratoires et des outils de toutes sortes.

M. COCHRANE : Il a dit cela en badinant.

M. MONTAGUE : Je crois au contraire que le ministre parlait très sérieusement, mais tous les cultivateurs du pays seront portés à croire que le ministre a tout simplement voulu se moquer d'eux. Il nous a donné sur deux colonnes parallèles, les droits qu'il aurait fallu payer en 1896 et ceux qui ont été perçus en 1899. Je vais citer le tableau en entier, avec les chiffres qui représentent selon lui les économies opérées par les cultivateurs.

Rouleaux pour l'ameublissement de la terre	$ 16 00
Houes à fourchons	1,095 00
Liens à foin	35 00
Houes	250 00
Hache-paille	10 00
Machines à étendre le fumier	85 00
Plantoirs à piquets	28 00
Plantoirs à patates	34 00
Râteaux	490 00
Faulx, manches de faulx, faucilles	3,736 00
Bêches, pelles, etc	2,000 00
Tous autres instruments aratoires	2,207 00
Moulins à vent	1,800 00
Moulins à battre, et cribles	3,600 00
Toutes autres machines portatives	4,974 00
Fil de fer pour clôtures, etc	3,200 00
Poêles	3,300 00
Haches	4,100 00
Scie	1,800 00
Limes et râpes	4,200 00

Ce tableau fait voir qu'en 1899, nous avons payé $19,000 de plus pour la coutellerie. L'honorable ministre prétend que, sur le tout, le gouvernement a épargné $87,602 aux cultivateurs, dans l'achat de ces articles.

A mon tour, je me permettrai un petit calcul. Tous ces poêles n'ont pas été achetés par des cultivateurs ; on peut supposer raisonnablement que sur 3,200, 1,500 au moins ont été achetés par d'autres ; et remarquez bien, M. l'Orateur, que je prends ses propres chiffres, dont je ne conteste pas l'exactitude, pour les besoins de la discussion. Il prétend encore avoir épargné $4,100 sur les haches. Je crois que les bûcherons en ont utilisé au moins la moitié, et ici encore je retranche $2,000. Il y a aussi une économie de $1,000 sur les scies. Supposons que les menuisiers en ont acheté la moitié et retranchons $500. Les cultivateurs ne font guère usage de limes et de râpes, et je retranche le tout. En poursuivant cette opération sur toute la liste, en retranchant ce que je crois raisonnablement avoir été acheté par les autres classes de la société, je constate que d'après ses propres chiffres, il a fait épargner $53,000 aux cultivateurs du pays, sur ces articles. Or, d'après les rapports du ministère de l'Agriculture, il y a 416,600 cultivateurs dans tout le Canada, il a épargné aux cultivateurs, 12 cts chacun; et remarquons bien que l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) a démontré que les chiffres du ministre sont inexacts et de nature à induire le public en erreur. Les familles se composent de six personnes, en moyenne, et l'économie serait donc de 2 cts par chaque membre d'une famille.

Si l'on considère, d'un autre côté, que sur le pétrole seulement, nous avons payé, en 1899, $600,000 de plus qu'en 1896, comme la chose a été amplement prouvée, cette économie de 12 cts par famille fait piètre figure. Cependant, après nous avoir donné cette liste, l'honorable ministre, d'une voix à réveiller les morts, dit : Voilà la plus belle politique fiscale qui fut jamais inaugurée dans le pays.

M. PATERSON : Pourquoi laissez-vous de côté le fil métallique barbelé et la ficelle d'engerbage ?

M. MONTAGUE : J'ai pris la liste des articles cités par l'honorable ministre lui-même. Je crois qu'il n'a pas voulu inclure ces deux articles dans son tableau, parce que le résultat aurait été défavorable à sa prétention. Veut-il nous dire quels dividendes a payé la Compagnie de ficelle d'engerbage de Brantford ? Osera-t-il prétendre qu'une industrie qui s'exerce dans des conditions d'une légitime concurrence peut rapporter 100 pour 100 à ses actionnaires ? C'est cependant le dividende qui a été payé aux actionnaire de cette compagnie, l'an dernier. Celui qui avait pour $500 d'actions dans cette compagnie a retiré $500 de dividende, et ce sont les cultivateurs qui l'ont payé, parce que le gouvernement dont l'honorable ministre fait partie a encouragé et favorisé la formation de cette coalition qui exploite ainsi la classe agricole.

M. PATERSON : Même si cela était, vous ne seriez pas excusable de retrancher ces deux articles de votre tableau.

M. MONTAGUE : Dans ce cas, l'honorable ministre aurait dû les inclure dans sa liste, que je prends telle que je la trouve. C'est du moins mon intention, et si je me suis trompé, je suis prêt à réparer mon erreur.

L'honorable ministre nous a beaucoup parlé de l'excédent qu'il place à $4,837,749. Or, qu'est-ce qu'un excédent ? Un excédent est ce qui reste du revenu ordinaire après le paiement des dépenses nécessaires. Pour savoir si les comparaisons entre les différents exercices sont exactes, il faut que nous sachions si on a observé la même comptabilité dans les années qu'il s'agit de comparer entre elles.

J'ai été assez surpris d'entendre le ministre, dans son exposé budgétaire, nous dire :

> Je désire qu'il soit bien entendu que les livres du gouvernement, pour ce qui concerne ces deux chefs de dépenses——
>
> Celles imputables sur le revenu et celles imputables sur le capital,
>
> —sont tenus aujourd'hui, absolument comme ils l'étaient autrefois, et que, par conséquent, les comparaisons que nous faisons entre nos dépenses et celles des administrations précédentes, sont parfaitement légitimes.

Je nie cela de la manière la plus formelle. Il y a deux ans, nous avions ici un débat au sujet du chemin de fer Intercolonial ; le ministre des Chemins de fer et Canaux de-

mandait des crédits et il a été forcé d'admettre que la reconstruction et la réparation des ponts étaient mises au compte du capital, tandis qu'en 1896 et avant cette date, ces dépenses avaient toujours été faites à même le revenu ordinaire. Nous l'avons alors averti qu'en introduisant cette innovation dans la manière de faire voter les crédits, il rendrait impossible, à l'avenir, toute comparaison entre les dépenses des différents exercices.

Voyons aussi ce que fait l'honorable ministre des Finances pour que la comparaison soit plus à son avantage. Il met au compte de l'exercice de 1896, $2,394,000 de dettes du chemin de fer de la Rive-Nord, que le gouvernement a pris à sa charge en 1882, dettes qui n'ont pas été payées par l'ancien gouvernement, et qui ne sont pas encore payées aujourd'hui. Tous les ans, le gouvernement conservateur payait l'intérêt sur cette dette, absolument comme fait le ministre des Finances aujourd'hui ; cependant, il met au compte de l'exercice de 1896, non seulement le capital de $2,394,000, mais aussi les intérêts, afin que la comparaison entre les deux exercices lui soit plus favorable.

Voici un exemple : en 1898, l'honorable ministre a fait l'acquisition de certains droits de circulation sur la voie du Grand Tronc, pour lesquels nous payons $140,000 annuellement. S'il est juste et conforme à une saine comptabilité de mettre ces $2,394,000 au compte de l'exercice de 1896, il faudrait aussi mettre au compte de l'exercice de 1898 toute la somme pour laquelle nous nous sommes rendus responsables cette année-là ; or, $140,000 capitalisées à 2½ pour 100, donnent une somme de cinq à six millions. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), pendant qu'il discutait cette opération, fut mis au défi d'échapper à ce raisonnement, et il n'a pas osé l'attaquer ni le réfuter.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a toute la différence du monde entre les deux cas.

M. MONTAGUE : Quelle différence y a-t-il? Je n'en vois aucune ; dans un cas il s'agit d'une dette contractée par un autre et que le gouvernement fédéral a pris à sa charge, tandis que, dans le cas actuel, il s'agit d'une dette contractée par le gouvernement lui-même, et sur laquelle nous payons l'intérêt. S'il y a disparité entre les deux cas, l'honorable ministre devrait nous expliquer en quoi elle consiste. D'ailleurs, un excédent est-il une chose bien désirable? Il me semble encore voir l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), en 1888, martelant le pupitre devant lequel l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) est maintenant assis.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pardon, c'était le pupitre voisin.

M. MONTAGUE : C'est possible ; il est un peu plus détérioré que l'autre. Que disait-il en 1883?

Quand le gouvernement est certain d'avoir un excédent, quand il peut calculer avec certitude qu'il en aura un, c'est un devoir impérieux pour lui de réduire les impôts.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est ce que nous avons fait.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre veut-il nous dire en quoi il a diminué les impôts?

Le MINISTRE DES FINANCES : Par notre réduction de 33⅓ pour 100 dans le tarif.

M. MONTAGUE : Nous verrons cela dans un instant. L'honorable ministre des Douanes continue ainsi :

Il n'entre pas dans les fonctions d'un ministre des Finances de soutirer aux contribuables plus d'argent qu'il n'en faut nécessairement pour l'administration des affaires publiques. Que dirait-on du chancelier de l'Echiquier en Angleterre, s'il ne pouvait pas calculer les besoins du service public à plus de deux millions de piastres près. On se moquerait de lui et on dirait qu'il est incapable de se rendre compte des conditions financières du pays.

Quelle est la situation au sujet de la réduction de l'impôt? L'ex-ministre des Finances avait dégrevé la population ; cela est enfin admis par nos adversaires. L'honorable ministre des Douanes l'a lui-même admis, l'autre soir, lorsqu'il a dit : " Je reconnais que vous avez diminué l'impôt de $2,900,000." Mais le gouvernement actuel, depuis son arrivée au pouvoir, l'a augmenté, comme je vais le démontrer dans un instant. En 1891, l'impôt douanier était de $23,339,301, et c'est alors que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) a commencé ses réductions. En 1893, l'impôt douanier ne s'élevait plus qu'à $20,983,003, et, en 1894, à $19,198,114. En 1895, il y eut une nouvelle réduction, puisque le revenu de la douane n'a été que de $17,640,456. Voilà ce que j'appelle une réduction de l'impôt.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est plutôt une diminution du revenu.

M. MONTAGUE : Et le revenu provient des impôts. Qu'est-ce qu'a fait le ministre des Finances (M. Fielding)? A l'avènement du gouvernement actuel, le revenu douanier du Canada était de $19,000,000. Il a alors apporté des réformes dans le tarif pour réduire l'impôt, dit-il, mais hélas, cette année, nous sommes en présence d'un revenu douanier de pas moins de $25,000,000. Mon ami, l'ex-ministre des Finances, a réduit cet impôt de $23,000,000 à $17,000,000, et le ministre des Finances actuel l'a augmenté de $17,000,000 à plus de $25,000,000.

" C'est vrai," disent les ministres et leurs partisans, " mais nous avons toujours considéré l'intérêt public dans l'emploi de ces revenus ; nous ne faisons aucune dépense ayant un caractère politique. Le bien général est notre seul guide." A ce propos, je dirai quelques mots d'un article publié par un journal de Montréal, qui se montre généralement un zélé partisan du gouvernement.

Le gouvernement n'a pas de meilleur ami dans la ville de Montréal que le *Witness*. Or, ce journal dit que, sous l'ancien régime, le maître du port avait un salaire de $3,400, et le capitaine Bourassa, son commis, $1,000, soit $4,400 en tout. Quand il s'est agi de nommer un remplaçant au maître du port décédé, on a choisi un "cabaleur" libéral, un homme qui avait rendu des services au parti, et pour lequel il fallait faire quelque chose. Cet homme reçoit un salaire de $3,000 par année, et son commis, $2,500. Je cite ce fait comme un exemple de l'intérêt que le gouvernement porte au bien public.

Le *Witness* se demande pour quelle raison? Parce que le maître du port, qui a été nommé, ne connaît pas les devoirs de son emploi et a dû rechercher pour faire son travail et surveiller l'ouvrage du bureau un aide dont le salaire a été porté à $2,500 par année obérant ainsi d'une dette de $5,500 le commerce maritime du port de Montréal pour un service qu ne coûtait que $4.400 sous l'ancien régime. Parlant de cette forte augmentation le *Witness* dit :

Ainsi les intérêts maritimes de Montréal paient ce montant en plus de ce qu'ils payaient à une époque que les libéraux appelleraient l'âge d'or de la corruption tory.

De même qu'un particulier ne peut braver avec impunité la morale publique, de même le gouvernement échappera difficilement au châtiment que mérite une violation aussi flagrante de la confiance que le peuple reposait en lui.

On nous dira que cette nomination est le fait de la commission du port, mais celle-ci n'est que l'instrument de ce gouvernement, comme l'a déclaré l'honorable représentant de Maisonneuve (M. Préfontaine). Il disait à ceux qui lui reprochaient son attitude : Je ne puis faire autrement ; je dois lui donner ma voix, parce qu'il s'agit d'une nomination politique. Autrement dit, la politique d'abord, les affaires ensuite, au détriment du commerce maritime du port de Montréal. Et qu'ajoute le *Witness*?

Cet emploi convenait au capitaine Howard ; il ne convient pas à James McShane. Il faudrait nommer des députations pour protester contre une telle nomination. Ce serait le moyen de faire entendre raison au gouvernement . . . . C'est une impudence de la part du gouvernement.

Dans toute l'étendue du Canada nous avons d'autres exemples semblables du sacrifice des intérêts publics au bénéfice des députés de la droite.

Je désire soulever une autre question relative au commerce de Montréal. L'an dernier la Chambre s'est occupée de la construction des élévateurs. Le gouvernement devait-il les construire lui-même ou les laisser ériger par des particuliers? Un syndicat de Buffalo nous demandait les emplacements les plus favorables des ports de Montréal et de Port-Colborne pour y construire des élévateurs destinés à recevoir les céréales passant par nos canaux. Cette demande fut rejetée par le ministre des Travaux publics (M. Tarte) qui s'était déclaré favorable à la construction des élévateurs pour l'Etat afin de protéger la population du Canada. Il était résolu. Sa détermination était ferme.

Mais aussitôt entre en scène un ministre du cabinet d'Ontario. Il devient membre du syndicat, il se rend auprès du ministre des Travaux publics et ce dernier change d'opinion et livre au syndicat de Buffalo le meilleur emplacement des ports de Montréal et de Port-Colborne et les intéressés mettent aujourd'hui à exécution leur projet extravagant. Y a-t-il quelque danger à appréhender? Que l'honorable représentant de Lincoln (M. Gibson), un partisan assez fidèle du gouvernement et un homme entendu dans les question de transport, nous dise ce qu'il en pense. A la page 9263 des *Débats*, de 1899, nous lisons les paroles suivantes du député de Lincoln :

Je désire signaler à l'attention du gouvernement le danger de mettre ces élévateurs entre les mains d'un particulier. Il serait bien possible pour une compagnie de Buffalo de construire un immense élévateur dans le port de Port-Colborne, si le gouvernement donnait un emplacement dans ce port et un autre à Montréal. Elle pourrait virtuellement annuler tout ce que le gouvernement a fait en exigeant des taux exorbitants pour emmagasiner et transborder le grain, de sorte que les bateaux seraient obligés d'aller à Buffalo au lieu de prendre la route du canal Welland.

M. GIBSON : Ecoutez! écoutez!

M. MONTAGUE : L'honorable député (M. Gibson) abonde dans mon sens et je m'y attendais. C'est le plus grand obstacle à la solution de la question du transport des produits en ce pays, obstacle suscité non dans l'intérêt du public ou du commerce canadien mais dans l'intérêt des monopoleurs.

Eh bien! le premier ministre étant à Winnipeg, a raconté un apologue. C'est son fort. Je crois qu'il s'agissait de la prohibition. Il disait à la population :

A vous de décider. Nous avons promis de consulter la population ; si elle se prononce pour la prohibition, elle l'aura.

Le peuple a demandé la prohibition sans l'obtenir. Quel apologue a raconté l'honorable premier ministre? Il s'en souviendra, j'en suis certain. Voici ce qu'il a dit :

Autrefois il y avait un roi dont l'un des sujets possédait un âne. Le roi dit à ce sujet : Pouvez-vous enseigner à votre âne à parler ? Le sujet répondit qu'il le pouvait. Là-dessus le roi lui dit : Je vous accorde dix ans pour lui enseigner à parler ; si au bout des dix ans vous n'avez pas réussi, vous serez décapité. Le sujet ayant accepté, l'un de ses amis lui dit. Pourquoi avoir accepté une tâche aussi difficile ? Oh, dit l'autre, il importe peu, avant dix ans, le roi, l'âne ou moi, nous mourrons.

Or, dans l'affaire du plébiscite, ni le roi, ni l'âne, ni lui ne sont morts, mais il me semble qu'à l'expiration du présent parlement lorsque le peuple sera appelé à se prononcer quelqu'un sera décapité en punition de sa

conduite sur les questions de la prohibition et des élévateurs.

Il y a bien des raisons de féliciter le gouvernement. Le ministre du Commerce dit qu'il faut le féliciter de sa bonne fortune. En effet, le ministre des Finances (M. Fielding) a été bien heureux de récolter ce que d'autres avaient semé. Je félicite le gouvernement (et je ne suis pas avare de mes éloges) d'avoir, pour me servir du langage du ministre du Commerce, obtenu l'admission des valeurs canadiennes dans la catégorie si enviée des valeurs sur lesquelles la loi anglaise permet le placement des biens en fidéicommis. Non seulement je le félicite de ce qu'il a obtenu pour le Canada, mais je le félicite également d'avoir pu recueillir le fruit du travail que d'autres avaient fait dans l'intérêt du Canada et des Canadiens. En 1889, le gouvernement adoptait un arrêté ministériel réclamant justice pour les valeurs canadiennes. Cet arrêté du conseil—l'honorable premier ministre le verra en compulsant les archives de son ministère—a été transmis à celui qui occupe aujourd'hui le poste de chef de l'opposition (sir Charles Tupper) et qui représentait à cette époque le Canada auprès du gouvernement impérial. Que fit sir Charles Tupper? Il réunit les représentants de toutes les colonies qui s'abouchèrent avec le Bureau de la Trésorerie du gouvernement impérial dans l'intérêt des valeurs canadiennes. Le Bureau de la Trésorerie prêta l'oreille aux représentations qu'on lui faisait et nomma un comité chargé de s'occuper de cette question. Heureusement, j'ai par devers moi, le procès-verbal de la réunion du Bureau de la Trésorerie ; le voici :

M. CLARKE : Que citez-vous?

M. MONTAGUE : Le procès-verbal du Bureau de la Trésorerie déposé sur le bureau de la Chambre des lords en réponse à une adresse présentée à ce corps distingué. Le procès-verbal porte la date du 1er novembre 1889. Il raconte que le 9 juillet le bureau a entendu les représentations de sir Charles Tupper et des délégués de toutes les colonies concernant le traitement à accorder aux valeurs canadiennes. Le lord Chancelier examine la question sous différents aspects, dit ensuite qu'il a été résolu de nommer un comité chargé de l'étudier et il ajoute :

Mais la correspondance échangée depuis le mois de juillet dernier démontre que les agents généraux des colonies ont choisi pour les représenter dans le comité sir Charles Tupper, sir F. D. Bell et sir Graham Berry ; que le lord Chancelier a bien voulu se faire représenter par M. Muir Mackenzie ; que M. Greene, l'un des directeurs de la banque d'Angleterre a offert ses services au gouvernement. C'est pourquoi le Chancelier de l'Echiquier recommande qu'un comité composé de la manière suivante soit nommé : sir Charles Tupper, sir F. D. Bell, sir Graham Berry, comme représentants des colonies ; M. Greene, pour représenter la banque d'Angleterre ; M. Mackenzie pour représenter le lord Chancelier ; M. Bramston, le ministère des Colonies ; M. E. W. Hamilton, le bureau de la Trésorerie, et que le comité retienne les services de M. Jenkins, celui qui grossoie pour les Chambres.

Que fit le comité? Il se réunit pour délibérer. Le gouvernement, la banque d'Angleterre, le Bureau de la Trésorerie et les colonies étaient représentés. Le comité a rédigé un bill permettant d'acheter avec les biens en fidéicommis les valeurs des colonies. Ce bill fut rédigé par M. Jenkyns que le comité avait retenu à seule fin de lui faire mettre ses décisions sous forme de bill destiné à être soumis au parlement impérial. Le gouvernement anglais avait donné son entière approbation au bill, mais, par malheur, à cette époque eut lieu en Australie une crise qui, comme vous le savez, a été une débâcle financière des plus ruineuses et le projet dut tomber à l'eau temporairement. Examinons à qui revient le mérite. Il revient au présent chef de l'opposition qui s'est occupé de la question, qui a eu assez d'influence auprès des autorités impériales pour leur faire comprendre quelle bonne réputation le Canada s'était acquise. Que les députés de la droite me permettent de leur demander si le gouvernement eut prêté une oreille aussi attentive à nos représentations si le crédit du Canada n'eut pas été meilleur qu'il l'était lorsqu'ils ont abandonné le pouvoir, alors que le 4 pour 100 canadien était bien au-dessous du pair, tandis que lorsque l'ancien ministre des Finances abandonnait son portefeuille, en 1896, notre 3 pour 100 faisait 7 ou 8 pour 100 de prime. J'aimerais savoir si le ministre des Finances se réclame d'avoir établi le crédit du Canada sur le marché monétaire anglais ? Ce crédit fut à son apogée quand les conservateurs administrèrent les affaires du pays.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne m'en enorgueillis pas, mais, sans contredit, l'emprunt 2½ pour 100 a été flotté à de meilleures conditions que jamais emprunt fédéral ne l'a été. Je ne m'en suis jamais fait un titre de gloire ; toutefois mon honorable ami ne devrait pas se permettre une assertion semblable.

M. MONTAGUE : A mon sens, l'honorable ministre a emprunté à 7⅞ pour 100.

Le MINISTRE DES FINANCES : A quelle époque, a-t-on emprunté à moins ?

M. MONTAGUE : Nous avons emprunté à 7 8-10 pour 100, ce qui équivaut à la même chose ou peu s'en faut. L'honorable ministre ne peut se réclamer d'avoir assis le crédit du Canada, car notre 3 pour 100 a baissé de 4 ou 5 points depuis 1896.

Le MINISTRE DES FINANCES : Que l'honorable député compare nos valeurs aux consolidés anglais, il verra que le crédit du Canada n'a jamais été meilleur qu'il ne l'est aujourd'hui.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami cherche une tangente.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; mon honorable ami avance une chose, mais il s'apercevra, renseignements pris, qu'il est dans l'erreur. Il nous dit que le crédit du Canada fut à son apogée sous l'ancienne administration. Là-dessus il se trompe, bien que je ne désire pas jeter de blâme sur l'ancien régime.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre admettra que c'est sous l'administration conservatrice que le Canada fut si bien coté sur le marché financier de la Grande-Bretagne que notre 3 pour 100 se vendit à 107 ou 108.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne me rappelle pas les cours.

M. MONTAGUE : Que l'honorable ministre les consulte ; il verra que ce que je dis est exact.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ceci n'a aucun rapport avec l'affirmation de l'honorable député. Il a prétendu que le crédit du Canada fut à son apogée sous l'ancien régime. Voilà ce que je nie et voilà où l'honorable député fait erreur. Le cours du 3 pour 100 canadien à cette époque n'a rien à faire avec cette question.

M. MONTAGUE : Si le crédit du Canada n'eût pas été à son apogée, l'honorable ministre n'aurait pas pu dans la suite emprunter à d'aussi bonnes conditions.

Le MINISTRE DES FINANCES : Autant vaudrait dire que si Christophe Colomb n'avait pas découvert l'Amérique——

M. MONTAGUE : Eh bien ! si Christophe Colomb revenait sur la terre, il ne reconnaîtrait pas le parti libéral. Je désire également faire observer qu'à l'époque où le Canada occupait une position si avantageuse sur le marché monétaire, où sir Charles Tupper nous obtenait ces faveurs du gouvernement impérial, un autre *facteur* était en jeu. Je parle du voisin du ministre des Finances, de l'honorable représentant d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ; que faisait-il alors ? Travaillait-il à établir le crédit du Canada ? Non, il écrivait dans l'*Economist* de Londres pour dire au peuple anglais de se méfier des valeurs canadiennes parce qu'on ruinait le Canada, qu'on saignait à blanc sa population, que le pays courait vers la ruine. Autre chose : je demande en toute franchise à mon honorable ami, s'il pense qu'en 1893 notre situation eut été aussi florissante qu'elle l'était, si nous avions adopté la réciprocité absolue en 1891? Une élection eut lieu en ce pays en 1891. C'est alors que l'honorable ministre et ses amis prêchaient la réciprocité absolue avec les Etats-Unis d'Amérique.

M. McMILLAN : Pourquoi a-t-on tenue cette élection, si ce n'est que le gouvernement d'alors désirait se faire autoriser à se rendre à Washington pour discuter cette même question ?

M. MONTAGUE : Ceci ne fait pas l'affaire de l'honorable député.

M. McMILLAN : Ce qui ne fait pas mon affaire c'est d'entendre débiter des assertions erronées.

M. MONTAGUE : Je demande à l'honorable ministre des Finances de répondre à ma question.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami n'est pas sérieux. Il me demande si je crois que la situation du Canada eut été aussi bonne qu'elle l'était en 1893, si le parti libéral avait remporté les élections de 1891. Il ne voudra pas s'en rapporter à moi là-dessus. Je crois que la situation du Canada eût été bien meilleure.

M. MONTAGUE : Cette réponse me plaît infiniment. Il dit que le pays eût été plus prospère en 1893 si la réciprocité absolue et un tarif hostile à la Grande-Bretagne avaient été adoptés en 1891. Il ne partage pas l'opinion bien arrêtée qu'entretiennent deux députés de la droite.

Le MINISTRE DES FINANCES Vous n'en savez rien.

M. MONTAGUE : Nous aurions eu, et l'honorable ministre le sait comme le savent également tous les hommes d'affaires du pays, une débâcle financière aussi désastreuse que celle qui se fit sentir en Australie, et nous n'aurions pas pu terminer le travail d'amélioration entrepris en 1889.

Pendant que je suis à traiter la question de la réciprocité absolue, je veux dire un mot à l'adresse de mon honorable ami, le ministre des Douanes (M. Paterson). Je suis abasourdi de sa naïveté. Il a longtemps siégé sur les banquettes de l'opposition, il a pris part aux luttes électorales dans plusieurs comtés d'Ontario, et cependant il a eu, je ne dirai pas l'audace, mais la présomption de vouloir soutenir qu'au meilleur de sa connaissance le parti auquel il appartient n'a jamais préconisé l'idée d'enlever toutes les barrières commerciales entre ce pays et les Etats-Unis. Il a dit : "J'ai toujours cru que nous devions avoir des articles imposables et des articles exempts de droits ; que nous pourrions nous entendre au sujet de certaines marchandises et différer d'opinion sur le traitement à accorder à d'autres produits. Voilà la politique du parti libéral canadien." Je demande aux amis qui siègent du même côté que l'honorable ministre s'ils abondent dans ce sens? Comme mon chef l'a fait observer, pourquoi l'honorable Edward Blake se serait-il séparé d'eux s'ils ne demandaient pas autre chose qu'une réciprocité ordinaire ? Est-il parmi la droite, un seul député ayant pris part à la lutte électorale en 1891 qui ignore que les libéraux, grands et petits, réclamaient alors la réciprocité entre ce pays et les Etats-

Unis d'Amérique, le libre-échange sur le continent américain ? Que le ministre des Douanes me permette de lui rappeler les paroles de son chef.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quelle était la politique de votre chef ?

M. MONTAGUE : Je vous le dirai dans un instant. Parmi les vaines tentatives de rétorquer un argument, la moins digne est celle de mon honorable ami qui cherche à rendre la gauche responsable d'une politique dont il rougit maintenant au point de déclarer qu'il n'a jamais été en sa faveur. Que disait l'honorable député l'autre soir? Nous avons demandé l'adoption d'un traité de réciprocité libéral. Je ne crois pas qu'un seul député ait pu songer un instant qu'il n'y aurait pas une liste d'articles au sujet desquelles les intéressés ne pourraient pas tomber d'accord. L'un de ses chefs disait à Toronto, en septembre 1889 :

La politique que nous préconisons, c'est l'enlèvement de toute barrière commerciale entre ce pays et les Etats-Unis. Le parti libéral tant que j'y serai affilié, défendra cette politique. Je n'espère pas la faire triompher en un seul jour, mais je consens à demeurer dans les froides régions de l'opposition jusqu'à ce que la victoire soit remportée.

L'année suivante l'honorable monsieur prononçait un autre discours dans lequel il disait que l'offre faite par le gouvernement était une offre restreinte. De quel gouvernement parlait-il ? Du gouvernement conservateur. Voilà qui fait bonne justice de la déclaration de mon honorable ami.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il ne s'agit pas cela.

M. MONTAGUE : Voici ses paroles :

Ce n'est pas une offre de réciprocité absolue comme celle que mon voisin de gauche propose.

Il parlait, je crois, de mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Mon honorable ami a démontré à la satisfaction de tous ceux qui veulent envisager la question avec calme, que la réciprocité absolue est préférable à la réciprocité restreinte.

Aucune parole ne pouvait être plus énergique. Si les mots ont un sens, ceux-ci signifient que la politique de ces messieurs était l'enlèvement de toute barrière commerciale entre ce pays et les Etats-Unis ; et je dis que si cette politique eût prévalu en 1891, le Canada fût tombé dans le gouffre d'une débâcle financière, tout comme l'Australie et les Etats-Unis.

Il est un autre député qui s'est prononcé sur cette question ; j'ai nommé l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton). Le ministre des Douanes a déclaré qu'au meilleur de sa connaissance aucun membre du parti libéral n'avait prêché une telle doctrine. Toutefois, il a dû entendre ce discours, car il assiste assez régulièrement aux séances de la Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois avoir parlé d'union commerciale.

M. MONTAGUE : Non, de réciprocité absolue. Cependant comme l'honorable ministre parle d'union commerciale, il est mieux de lire la définition donnée par l'honorable représentant de Norfolk-nord :

Je ne prétends pas exprimer l'opinion de tout le genre humain, mais la mienne. Par réciprocité absolue j'entends une convention qui donnerait accès en franchise aux Etats-Unis aux produits du sol et des industries du Canada, à tous les articles de n'importe quelle nature, et qui, en échange, accorderait les mêmes avantages à l'autre pays.

Voilà une définition assez claire de la réciprocité absolue, que l'honorable monsieur dit n'avoir jamais prônée, ni avoir jamais été la politique de son parti, alors qu'il est universellement connu qu'elle l'était en 1891. Je m'occuperai maintenant d'une autre question. L'honorable ministre des Douanes, parlant des industries, disait :

Les honorables députés se vantent d'avoir attiré des capitaux en ce pays. Ils s'enorgueillissent des millions placés dans l'industrie métallurgique, grâce à leur politique. Où sont les millions qu'ils ont placés ?

Voilà la question que se pose l'honorable député. Je me permettrai de lui dire que quelques-uns étaient placés dans une ville nommée Brantford, que représenta autrefois l'honorable ministre mais qui le repoussa en 1896.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je parlais de l'industrie métallurgique.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre a d'abord parlé des industries en général, puis de l'industrie métallurgique en particulier. Dans la ville de Brantford, qui repoussa l'honorable ministre en 1896 parce qu'elle n'avait pas confiance en sa politique, parce qu'elle croyait qu'il ferait ce qu'il disait devoir faire, savoir, extirper la protection. Dans cette ville la compagnie Massey-Haris employait 100 ouvriers en 1878, et en 1896 elle en employait 400. Celle dite "the Waterous" avait 150 ouvriers en 1878 et 230 en 1896. Les usines Buckstore donnait de l'emploi à 100 artisans en 1878 et à 215 en 1896. La fabrique Cockshutt n'avait que 10 ouvriers à son emploi en 1878 ; en 1896 elle en avait 70. On me dit que de 1878 à 1896, il s'y est établi une fabrique de bicyclettes qui employait 300 ouvriers dès le début, une filature où 250 personnes trouvèrent du travail ; une manufacture de voitures fut fondée par des Américains, et donna de l'emploi à 150 personnes ; une fabrique de fil d'engerbage, qui retint les services de 50 ouvriers, la maison Goulds, Sharpley et Muir qui en occupait 100 et la fabrique de chaussures Verity qui en employait le double.

Je me suis aussi laissé dire qu'il florissait à Brantford une industrie désignée sous le nom de la Compagnie William Paterson,

à responsabilité limitée, qui produit des biscuits, des bonbons, des gelées, et des conserves de fruits. L'histoire du comté de Brant, publiée en 1883, contient une annonce concernant cet établissement, dans laquelle on trouve :

La maison Paterson a doublé le chiffre de ses affaires dans les cinq dernières années, depuis 1878 à 1883 et a atteint un si grand développement qu'il lui faut améliorer son outillage et agrandir sa fabrique.

M. COCHRANE : Les droits sur les biscuits ont-ils été diminués ?

M. MONTAGUE : Non. On m'a également appris que la fabrique avait été agrandie de nouveau depuis 1883, de sorte que, pour le comté de Brant au moins, il trouvera le renseignement qu'il a demandé dans les feuilles d'inventaire de sa propre maison de commerce. Il nous demande de plus quand la politique de l'ancienne administration a fait prendre un grand essor à l'industrie métallurgique ? Je me rappelle l'époque où le fer fut frappé d'un impôt ; c'était en 1887. L'honorable ministre du Commerce tonnait contre ces droits, le ministre des Finances d'alors (sir Charles Tupper) fut attaqué de tous côtés à ce sujet par les libéraux. Il est vrai que pendant un temps le bénéfice réalisé n'a pas été considérable, mais le jour vint où il nous fut donné de profiter de l'imposition de ces droits. Un jour vint où la cité d'Hamilton vit se fonder une grande forge. Ce fut en 1894. Quand occupant le fauteuil du présent ministre des Douanes, j'annonçai à la Chambre que des hauts-fourneaux allaient être érigés à Hamilton, ce qui donnerait du travail à environ 200 ou 300 ouvriers et ferait dépenser $1,600,000, l'honorable représentant de Norfolk-nord et l'honorable ministre des Douanes rirent à gorge déployée. Je me le rappelle, car je m'arrêtai pour leur répondre. Je n'ai qu'à citer le nom du représentant d'Hamilton pour prouver que non seulement les hauts-fournaux ont été construits, mais qu'il faut les agrandir. Comme le déclare lui-même le ministre des Finances, l'industrie métallurgique a aussi pris un grand développement dans d'autres parties du Canada.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je dis que les progrès ont été accomplis sous notre administration.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre sait très bien que si lui et ses amis avaient eu leurs coudées franches, il n'y aurait eu ni tarif, ni prime pour favoriser l'établissement dans ce pays de la moindre industrie métallurgique. Il dit que les fonds n'ont pas été placés du temps de l'administration conservatrice. Pourquoi ne l'ont-ils pas été, si ce n'est que le capitaliste est ombrageux, qu'il n'aime pas placer ses fonds lorsque, dans un avenir prochain, une loi hostile peut lui causer une perte. Or, voici ce que déclarait l'oracle financier de la gauche quand il fut résolu de payer ces primes. L'honorable député d'Oxford-sud disait :

Je désapprouve entièrement cette mesure. Quant à moi, je refuse de la reconnaître, et je dis à l'adresse des manufacturiers que je refuse positivement d'être lié par une proposition semblable. Je saisis l'occasion de protester d'avance contre cette mesure, afin que les intéressés ne puissent pas dire qu'ils n'ont pas été avertis, si la volonté populaire se prononçait en faveur d'un changement de politique.

Que signifient ces paroles? C'est dire à tous ceux qui pourraient placer leurs fonds au Canada, dans l'industrie métallurgique. Si nous obtenons le pouvoir, nous discontinuerons les primes, nous n'accorderons plus la même protection, nous vous causerons une perte sans aucune considération pour vous ou pour vos fonds. Dans ces circonstances, il était difficile de s'attendre à voir affluer les capitaux, attirés par les primes accordées et les droits perçus pour protéger l'industrie métallurgique. Cependant, un changement se produisit. A l'avènement des libéraux au pouvoir, il devint évident qu'ils ne suivraient pas le programme qu'ils s'étaient tracé. Alors les capitalistes ne se tinrent plus à l'écart parce qu'ils avaient confiance dans la politique de l'opposition ; ils plaçaient volontiers leurs capitaux parce que le temps était venu, croyait-on, où les deux partis étaient tombés d'accord pour promouvoir et protéger les intérêts canadiens et les industries du pays.

J'ai maintenant à ajouter quelques observations d'un intérêt tout particulier pour la classe agricole. Il est des gens que leur modestie empêche d'atteindre aux grandeurs, mais les membres du gouvernement du jour ne sont pas de ceux-là. Et je crois que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et son ministère plus encore que tout autre service public ne brillent pas par leur modestie. Ce dont ces messieurs de la droite se glorifient le plus, c'est d'avoir accompli de grandes choses pour les cultivateurs canadiens et tout d'abord, d'avoir choisi un ministre de l'Agriculture comme celui que nous avons. Je regrette que l'honorable ministre (M. Fisher) soit absent, parce que j'aime mieux parler en sa présence qu'en son absence. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) dans une réunion tenue dans la province d'Ontario, disait ceci : J'ai choisi un d'entre vous, je vous ai donné un cultivateur véritable ; je vous ai donné comme ministre de l'Agriculture un travailleur à la main calleuse. Un de mes voisins me souffle que ces paroles ont été prononcées à Orillia, mais je crois qu'elles l'ont été à Kincardine. En tous cas, je ne tiens pas à nier que le ministre de l'Agriculture soit populaire dans les gouters et autres réunions agricoles.

Je crois cependant qu'on ne saurait avec raison l'appeler un fils du sol aux mains calleuses ; je suis loin de partager l'opinion du premier ministre à ce sujet. Le ministre de l'Agriculture veut s'attribuer le mérite de

certaines choses. Je déclare, tout de suite, qu'il ne manque pas de talents. On nous a déjà dit qu'il y a le génie créateur et la faculté perceptive. L'honorable ministre (M. Fisher) n'a pas beaucoup le génie de la création, mais il possède, en retour, celui de la perception et de l'assimilation. Il a fait mieux que ses collègues des différents départements ; il a accepté l'état de choses créé par ses prédécesseurs, dont il a continué l'œuvre. Que peut faire un gouvernement pour la classe agricole de ce pays ? Il peut d'abord faire aux frais du public des expériences qui serviront aux cultivateurs et c'est dans ce but qu'il établira des fermes expérimentales et des stations de démonstrations ; puis il trouvera et assurera des marchés pour l'écoulement des produits de la ferme, à des conditions aussi avantageuses que possible. En réglementant d'une manière rationnelle le tarif, on peut contrôler, jusqu'à un certain point, les prix des marchandises que consomme le cultivateur.

Je vais parler maintenant de la période qui s'est écoulée de 1874 à 1878. Je trouve qu'il n'y avait pas alors de ferme expérimentale en Canada, et qu'on ne faisait aucune expérience à même les deniers publics pour l'avantage des cultivateurs. Il n'y avait pas alors de commissaires de l'industrie laitière dont il n'était pas question. Mais en 1879, et dans la suite, je constate que tout cela a changé : on a établi des fermes expérimentales ; on a fait des essais de semence et l'on distribue les grains dans tout le pays, à l'avantage de la classe agricole. On va plus loin : on a expérimenté les engrais ; on recherche les moyens de faire disparaître les mauvaises herbes, les insectes nuisibles dont on étudie la nature à la ferme expérimentale. Voilà l'œuvre accomplie par le parti conservateur, de 1879 à 1896. Rien de nouveau, sous ce rapport, depuis 1896. L'honorable ministre ne fait que marcher sur nos traces en suivant la politique que nous avons nous-mêmes conçue et appliquée longtemps avant qu'il fût ministre de l'Agriculture.

Il a fait des discours où il se glorifiait d'avoir mis fin à la stagnation des affaires, en ce pays, en établissant l'industrie laitière et les entrepôts frigorifiques, ce dont je parlerai tout à l'heure.

J'ai ici le rapport du ministre de l'Angriculture, publié en 1897 et signé par le ministre lui-même. A quoi fait-on allusion surtout dans ce rapport ? On parle de l'industrie laitière dans ce pays ; on démontre ce que le gouvernement conservateur, ne l'oublions pas, a fait pour répandre et faire réussir cette industrie. On parle, par exemple, d'une province ; pour servir de comparaison cette province va nous être très utile si nous considérons la densité de sa population et l'exiguité de son territoire. Il nous est facile de consulter les rapports pour constater que toutes les autres provinces ont le même avantage dont elles retirent des bénéfices considérables ; et ce qui est vrai des travaux faits par le parti conservateur dans l'Ile du Prince-Edouard, l'est à un degré plus ou moins prononcé pour les autres provinces, et surtout pour le Nord-Ouest et le Manitoba. Mais il y a plus ; on constate que l'industrie laitière était inconnue dans l'Ile du Prince-Edouard en 1892, et c'est pour cela que j'ai établi ma comparaison nous permettant de juger exactement du développement de cette industrie. Voici ce qu'on lit dans le rapport de 1897, signé par Sydney A. Fisher, qui parle du travail accompli par le gouvernement précédent.

L'on continua, dans l'Ile du Prince-Edouard, à s'occuper de l'industrie laitière en 1896 ; mais le commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière eut à réglementer un moindre nombre de fromageries qu'en 1895. Il n'y avait qu'une seule station laitière dans l'île, en 1892 ; la bâtisse fut érigée par une compagnie par actions composée de cultivateurs de Perth. Le gouvernement fédéral prêta l'outillage nécessaire, la seule en cette province alors. Toutes les fromageries et crêmeries établies et pourvues de machineries, là, l'ont été aux frais de compagnies mutuelles formées de cultivateurs mêmes. En 1893, le commissaire de l'industrie laitière en avait onze sous sa direction. Les cultivateurs y fournissait le lait ; l'on chargeait un cent et quart par livre pour fabriquer le fromage et le transporter au marché. Après la vente du fromage, le prix en provenant, moins le coût de la fabrication, était distribué aux patrons au pro rata de la quantité de lait fournie par chacun. En 1894, il y avait 16 fromageries et deux crêmeries, administrées de la même manière. En 1895, il y avait 28 fromageries et deux crêmeries tenues sur le même plan.

En d'autres termes, M. l'Orateur, le parti conservateur, quand il avait la direction du département de l'Agriculture dès 1892, avait constaté que l'industrie laitière était complètement inconnue à l'Ile du Prince-Edouard. Cependant, en 1896, lorsque nous avons quitté le pouvoir, il y avait dans cette province, 28 fromageries et deux beurreries qui exportaient pour environ $60,000 de beurre et de fromage aux marchés étrangers. Nous sommes fiers, et à bon droit, de ce résultat superbe. Je demande à mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries de nier ce changement merveilleux que nous avons accompli au grand avantage de cette province.

Comme je suis à traiter cette question, et je regrette sincèrement que le ministre de l'Agriculture soit absent de la Chambre, je ne puis laisser passer sous silence un fait dont on fait mention dans le rapport de 1897 au rapport des brevets, publié par le département de l'Agriculture. Voici ce qui je lis dans ce volume :

Il y a amélioration dans la publication du "rapport des brevets," faite maintenant à l'imprimerie nationale ; le travail en est mieux fait, et plus économiquement; les caractères sont plus beaux, le papier est meilleur, et les gravures bien supérieures à celles d'autrefois.

Le rapport ajoute qu'on a épargné beaucoup d'argent. Il faut bien remarquer, M. l'Orateur, que ce rapport est signé par le ministre de l'Agriculture lui-même. Je déclare à la Chambre. qu'on a voulu faire croire au pays que ce progrès était dû au ministre actuel. Le rapport est bien daté de 1897, et l'on n'y mentionne aucune date, tout en signalant cependant les progrès accomplis. Le ministre dit simplement qu'on a fait des progrès dans les sens indiqués, et qu'on a économisé beaucoup d'argent de ce chef. Eh bien ! M. l'Orateur, se je prends le rapport du bureau de l'imprimerie nationale et celui du bureau de la papeterie pour 1898, j'y trouve un rapport présenté par l'imprimeur de la reine, qui parle du changement opéré dans l'impression du rapport des brevets. Voici ce qu'il dit:

On a commencé à travailler à cet ouvrage en 1892.

Le raport du ministre de l'Agriculture, de 1897 dit: nous avons changé la méthode suivie jusqu'à ce jour dans l'impression du rapport des brevets ; auparavant ce travail était fait par un entrepreneur, mais aujourd'hui, il se fait d'une manière plus efficace à l'Imprimerie Nationale.

Mais M. l'Orateur, ce changement avait été opéré quatre années avant l'arrivée de ces messieurs au pouvoir, suivant le rapport Dr Dawson, l'imprimeur de la Reine. 1898, et publié sous l'autorité du gouvernement actuel

Ce qu'un gouvernement doit faire ensuite, c'est de procurer et de conserver des marchés pour l'avantage des cultivateurs de ce pays. Sur ce point, le parti libéral du Canada n'a pas un passé des plus enviables. Il n'a jamais été capable de nous obtenir un marché pour l'écoulement de nos produits. Il n'a pu même conserver les marchés où auparavant, nous expédiions les produits de la ferme. Voyons ce qui est arrivé de 1874 à 1878. En 1878, nous avons reçu des Etats-Unis, 2,071,513 minots d'avoine, sur lesquels on ne payait aucun droit ; 1,519,703 minots de blé; 311,706 barils de fleur, 2,345,807 livres de lard; 2,825,169 livres de lard fumé; 10,-248,020 livres de porc; 3,400,522 minots de maïs. Tous ces produits sont entrés en Canada, sans payer de droits. Cependant lorsque nous nous rendons à la frontière des Etats-Unis, il nous faut payer un impôt sur chaque livre de viande, chaque baril de fleur, enfin sur tous les produits de la ferme, que nous vendons à ce pays. En d'autres termes, en 1878, le Canada a vendu aux Etats-Unis pour $12,000,000 de produits de la ferme, sur lesquels, il nous a fallu payer des impôts, s'élevant à $4,000,000. Sous le régime libéral, en 1878, les Etats-Unis nous ont vendu $15,000,000, et ils n'ont pas eu un sou à payer, pour atteindre notre marché. De 1874 à 1879, nous avons exporté des Etats-Unis, sans payer de droit pour $59,-000,000 de produits de la ferme. Cent mille cultivateurs ont demandé au gouvernement de changer cet état de choses, etde conserver notre marché pour nos propres produits, mais le ministre de la Justice (M. Mills) a déclaré alors, que si les cultivateurs étaient privés de leurs propres marchés, les chemins de fer, du moins, s'enrichissaient par le transport de ces produits étrangers jusqu'en ce pays, pour remplacer ceux des cultivateurs.

Nous avons tout changé cela en 1879. Nous avons dit aux Etats-Unis: si vous ne nous donnez pas l'entrée de vos marchés, vous n'aurez pas les nôtres. Qu'est-ce que dit maintenant le ministre actuel de l'Agriculture? Je déclare que tout allait bien au point de vue des intérêts agricoles et sous ce rapport, dans la période qui s'est écoulée de 1874 à 1878, puisqu'il dit:

Je suis porté à croire que le cultivateur peut vivre sans l'aide de la protection. Celle qu'on leur a accordée depuis 1878 est une superchérie et un traquenard.

M. l'Orateur, que peuvent penser d'après cela, les cultivateurs du Canada ? Il ne faut pas revenir à l'année 1890, à laquelle a fait allusion, le ministre des Finances. Celui qui l'a remplacé à cette position, a reçu des représentations pressantes de la part des membres du parti conservateur. Le fait est que nous avons importé 33,000,000 de livres de viande, de lard et de jambons et de viandes brûlées des Etats-Unis. Pourquoi cette importation ? Parce que les prix sur ces articles étaient moins élevés et parce que l'on pouvait les exporter sur tous les marchés étrangers. Mais la conséquence a été désastreuse pour le pays, ces produits étant au désavantage du producteur canadien. Les drois n'étaient pas assez élevés alors, et qu'avons-nous fait ? Le gouvernement conservateur a augmenté son tarif et nous avons établi une barrière entre les Etats-Unis et le Canada, au point de vue fiscal, et cela en dépit de l'opposition d'alors. Lorsque l'ex-ministre des Finances a présenté à la Chambre le tarif nouveau, l'honorable député d'Oxford-sud, qui se trouve maintenant ministre du Commerce, (sir Richard Cartwright) a fait la proposition suivante :

Que les impôts additionnels proposés augmenteront le fardeau des taxes imposées sur le peuple.

Le ministre de l'Agriculture, a déclaré alors :

Ce genre de protection, loin d'aider le cultivateur, lui fait tort. L'intention peut être bonne, mais les conséquences sont loin de l'être.

Chose à remarquer, M. l'Orateur, on a vu six députés qui font partie de la députation appuyant le gouvernement, y compris le ministre des Douanes, voter en faveur de cet amendement, dont le but était de conserver notre marché de bestiaux pour nos compatriotes qui se livraient à l'élévage. Quel a été le résultat? En 1890, on a exporté des Etats-Unis 33,000 de livres de viande. En 1896, à l'arrivée au pouvoir du gouvernement

actuel, on constate que ces exportations ne se chiffrent que pour 5,000,000 de livres, d'après l'aveu même de nos adversaires, nous aurions accordé un marché sur lequel on aurait pu exporter et vendre 28,000,000 de livres de viandes, de 1890 à 1896. Que devenaient alors les prédictions du ministre actuel de l'Agriculture qui nous annonçait une diminution dans le commerce d'exportation. Le marché du pays est acquis aux cultivateurs, et c'est ce qui donne à ces derniers la confiance voulue, l'encouragement dont ils avaient besoin pour élever des cochons. Quel a été le résultat de la politique adoptée ? En 1891, nous avons exporté pour 8,000,000 de livres de lard, alors qu'en 1896 cette exportation se chiffrait dans les 55,000,000 de livres. Les viandes canadiennes tenaient la tête du marché dans le monde entier, et cependant nous conservions le marché national. Ce dernier recevait les produits que l'élevage nous donnait, de même qu'on constatait la même augmentation de trafic, dans tous les produits de la ferme.

En 1896, on a présenté à la Chambre des statistiques qui nous permettaient d'espérer, que nos produits de la ferme trouveraient un débouché libre à Londres, Glasgow, Bristol, Liverpool, Dublin. Notre but était de faire connaître ces produits sur les marchés de la Grande-Bretagne aussi avantageusement qu'il nous était possible de le faire. Il s'agissait pour nous d'envoyer ces produits dans le meilleur état possible, afin d'en démontrer l'excellence. Eh bien ! M. l'Orateur, les membres de cette Chambre, n'ont qu'à consulter les rapports du département pour voir qu'on n'a pas accordé un seul dollar à cette fin ; ce qui a empêché l'application du principe, dont les résultats auraient été si avantageux aux cultivateurs du Canada.

Mais quant à ce qui se rapporte à la politique suivie par le gouvernement conservateur, au sujet de l'industrie laitière, politique qui consistait à donner l'entrée libre de ces produits, sur les marchés anglais ; je vais citer un extrait du rapport publié par le département de l'Agriculture. des Etats-Unis, en 1895. Ce rapport se trouve dans une circulaire de ce département :

> Le département croit que l'industrie laitière aux Etats-Unis s'impose à l'étude immédiate des hommes publics, et qu'on devrait travailler efficacement à l'amélioration de cette industrie en recherchant et en étudiant tout ce qui pourrait servir aux beurriers et aux fromagers. Les résultats obtenus en Canada——

Rappelez-vous que c'était en 1895, c'est-à-dire, un an avant l'arrivée au pouvoir, de ces messieurs-:

> —dans ce sens, sont des plus intéressants à étudier. Il n'y a pas longtemps, les produits de l'industrie laitière des Etats-Unis faisaient prime sur les marchés étrangers, sur les produits canadiens, et tenaient la tête de la bourse. Le gouvernement canadien, cependant, a organisé tout un système d'instruction pour les beurriers et les fromagers du Dominion ; on a distribué partout en Canada, des circulaires contenant des instructions voulues pour cette industrie ; on a envoyé partout des hommes d'expérience pour démontrer la supériorité des méthodes prônées, et l'importance d'améliorer le beurre et le fromage de ce pays. Comme résultat de ces efforts persistants et systématiques, le Canada occupe aujourd'hui une position plus enviable sur les marchés étrangers, où ses produits sont cotés à des prix plus élevés qu'antérieurement.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'on puisse trouver de meilleurs résultats du travail que nous avons fait. Au reste, le fait est prouvé par lui-même : le département de l'Agriculture a fait plus pour les cultivateurs, sous le régime conservateur que sous le régime actuel.

On nous a dit que les conservateurs n'avaient pas travaillé à obtenir des marchés nouveaux pour les produits canadiens dans la Grande-Bretagne. Je demanderai à l'honorable ministre de l'Agriculture de consulter les rapports des exportations du bétail canadien à la Grande-Bretagne en 1878 ; durant cette année nous avons expédié en Angleterre 7,433 têtes de bétail, représentant une valeur de $686,700. Le chef actuel de l'opposition et ses collègues ont entrepris alors d'obtenir des conditions plus avantageuses, pour l'entrée sur les marchés de la Grande-Bretagne du bétail canadien. Il a réussi à faire admettre sur ces marchés l'entrée de nos bestiaux, sans embargo, et pour plusieurs années, tellement qu'en 1891. l'exportation du bétail canadien, représentée par 7,333 têtes, s'était élevée à 107,689 têtes, représentant une valeur de $8,425,396.

Il s'agissait alors de cette fameuse question de l'embargo, et le parti conservateur ne saurait être tenu responsable du fait que cette difficulté n'a pas disparu.

Si je m'en rapporte au dernier rapport signé par le ministre lui-même, je vois qu'il a accompli des merveilles dans la mère patrie ; cependant, si j'étudie la chose sérieusement, je constate qu'il n'a jamais discuté la question de l'exemption des droits sur le bétail venant du Canada.

Nous avons déjà accordé cette différence de droit à l'Angleterre, et si le gouvernement actuel ne voulait pas se montrer sous un aspect aussi humiliant, il pourrait invoquer le fait qu'il a suggéré ce qui suit au gouvernement anglais : faire disparaître l'embargo sur le bétail canadien.

Si le gouvernement actuel eût fait comme le gouvernement précédent, et n'eût pas agi d'une manière mesquine, ils auraient pu dire au gouverneement impérial: mieux vaut pour vous d'enlever cet embargo, qui nuit à l'exportation du bétail canadien.

On a accordé la préférence sans aucune condition. Cependant, le premier ministre prétendait alors que s'il demandait quelque chose à l'Angleterre en retour des concessions qu'il lui faisait, cela serait de nature à engager la Grande-Bretagne à abandonner sa politique de libre-échange pour celle de la protection. Mais tout au contraire, on constate le fait que s'il eût demandé que cet embargo fut levé, il aurait exigé alors de

l'Angleterre d'abandonner la protection pour revenir au libre-échange, parce que cet embargo, ainsi que me le disait confidentiellement un membre du gouvernement impérial, n'avait pour but que de satisfaire les exigences créées par la situation à la mère patrie. Le peuple anglais savait que les bestiaux qu'on expédiait sur leurs marchés étaient parfaitement sains, mais pour faire plaisir aux cultivateurs de la Grande-Bretagne qui se trouvaient à entrer en concurrence avec nos cultivateurs canadiens sous ce rapport, on a cru devoir adopter cette politique.

M. McMULLEN : Oh, non.

M. MONTAGUE : L'honorable député dit non, moi, je dis oui.

M. McMULLEN : Non.

M. MONTAGUE : L'honorable député ignore complètement ce dont il parle.

M. McMULLEN : J'en connais plus long que vous sur ce sujet.

M. MONTAGUE : Je le répète, l'honorable député ne sait ce qu'il dit ; en effet, que prétend-il ? Que le bétail que nous avons expédié en Angleterre n'était pas sain ? Quant à moi, je parle de choses que je connais parfaitement, et dont m'a parlé un membre du gouvernement impérial.

Le ministre de l'Agriculture a prononcé dernièrement un grand discours à Sherbrooke ; c'était pendant l'élection partielle, et ce discours a été reproduit en entier dans le *Herald* de Montréal. Le ministre a été l'objet d'une réception des plus enthousiastes. On a vu trois jolies petites filles s'avancer sur l'estrade et lui présenter des bouquets ; pour récompense, chacune d'elle a reçu un baiser de ce vieux garçon si galant, qui détient maintenant le portefeuille de ministre de l'Agriculture. Ce fait eut été de nature à mettre de bonne humeur l'honorable ministre, mais c'est tout le contraire qui s'est produit. Il aurait pu, au moins, ne pas imputer à ses adversaires des faits qui n'existent pas en réalité. Qu'a-t-il dit aux électeurs de Sherbrooke ? Il a déclaré ceci : Si vous avez maintenant l'avantage d'écouler sur le marché des Etats-Unis pour $3,000,000 de nos produits, c'est grâce à moi, le Dr Montague avait essayé depuis trois ans de faire disparaître ces règlements de quarantaine, qui étaient si préjudiciables au pays, mais il n'a pas pu réussir. Je dois faire remarquer, M. l'Orateur, que je n'ai occupé la position de ministre de l'Agriculture, que durant six mois ; j'ai pu m'occuper d'autre chose, mais l'honorable ministre se trompait, puisque personne n'a jamais cherché à faire disparaître les inconvénients créés par cette quarantaine, imposée par les Etats-Unis. Pourquoi, ces derniers ont-ils imposé cette quarantaine qui était de nature à nous nuire considérablement ? C'est parce que, nous leur avions imposé une quarantaine de 90 jours. C'est nous qui attaquions les Etats-Unis et pourquoi ? Parce qu'il nous fallait ménager l'entrée en franchise de nos produits au marché de la Grande-Bretagne et que par conséquent, il fallait que cet embargo ne fût pas à notre préjudice. C'est pour cela que nous avons fait un arrangement avec le gouvernement anglais qui nous obligeait à établir cette quarantaine contre l'exportation du bétail venant des Etats-Unis. Il nous eut été facile de faire disparaître ces inconvénients, mais nous ne l'avons pas fait, parce que notre but était de tenir l'engagement contracté avec la mère patrie, et qui nous donnait son marché. D'après cet arrangement, nous avions obtenu ces privilèges, et un fait à noter, M. l'Orateur, c'est que, ces messieurs de la droite n'ont jamais protesté contre la quarantaine que nous avions établie contre le bétail expédié des Etats-Unis. Ils nous ont bien reproché de ne pas avoir fait des règlements plus sévères à ce sujet. Ils nous ont harassés de reproches, sous le prétexte que nous négligions de faire observer ces règlements.

Mais, M. l'Orateur, le ministre dit, c'est grâce à moi, si vous avez obtenu tous ces avantages. C'est grâce à moi, si l'embargo sur le bétail canadien a été enlevé. Je dois cependant faire remarquer ici que, alors que le premier ministre faisait sa tournée dans la province d'Ontario, il a déclaré aux cultivateurs que le ministre de l'Agriculture leur avait obtenu l'entrée en franchise du bétail canadien sur le marché des Etats-Unis ; évidemment, il ignorait complètement la différence qui existe entre les règlements de la quarantaine et l'impôt que les expéditeurs devaient payer, puisque ces règlements avaient été retranchés et que les impôts existaient tout de même. Cela se passait après que j'eusse discuté la question sous toutes ses faces, avec le secrétaire d'Etat pour les colonies, et avec le très honorable Walter Long, ministre actuel de l'Agriculture en Angleterre. J'ai compris alors que si la politique suivie par le gouvernement anglais était purement domestique, ainsi que les ministres anglais le prétendaient, que si cette politique en était une de protection, comme ils le reconnaissaient de fait, il n'était pas nécessaire d'aller plus loin que n'avait fait sir Charles Tupper et les autres ministres de l'Angleterre qui lui ont succédé, et qui ont dit que le bétail expédié par nous était parfaitement sain.

C'est pour cela que j'ai donné ordre au chef du département de la quarantine, quelque temps avant de laisser ma position de ministre de l'Agriculture, d'entrer en correspondance avec le docteur Salmon, chef du bureau de la Quarantaine aux Etats-Unis. Je croyais que cette politique adoptée par la Grande-Bretagne était à son avantage, il n'était pas nécessaire pour nous, de chercher à faire enlever l'embargo qui existait à l'heure même. En d'autres termes, je comprenais qu'il serait plus avantageux pour

nous, d'adoucir les règlements de notre quarantaine.

Nous constatons, cependant, M. l'Orateur, que le ministre de l'Agriculture se vante, en parlant des marchés qu'il a ouverts en Canada. Je demanderais aux membres de la droite, ce qu'ils ont fait de leurs promesses quand ils disaient aux électeurs du Canada, surtout à ceux d'Ontario, qu'ils leur accorderaient pour les produits de la ferme, les marchés des Etats-Unis? Inutile pour moi de rappeler ces promesses. Dans toutes les assemblées publiques, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) et leurs partisans déclaraient, afin de convaincre les cultivateurs du pays, qu'ils devaient voter pour le parti libéral, ceci : Si vous nous mettez au pouvoir, avant six mois, même avant cette période, vous aurez la réciprocité, vous obtiendrez l'entrée libre de vos produits sur les marchés américains ; mais quel a été le résultat ? Ainsi que nous pouvons le constater aujourd'hui, et comme je le déclarais l'autre soir, nous n'avons obtenu aucun de ces marchés, mais nous avons en retour à payer $36,000 pour un voyage de plaisir à Washington et à Québec.

Mais que dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton)? Tantôt il est partisan de la réciprocité avec les Etats-Unis, tantôt il déclare que le gouvernement n'est pas assez juste, qu'il n'agit pas d'une manière raisonnable, au point de vue de la question d'Etat, avec les Etats-Unis. Qu'a-t-il dit hier soir ? Je prends ici la parole, sans m'occuper de la déclaration du très honorable premier ministre, pour affirmer que maintenant, l'honorable député a abandonné toute espérance de voir exister cette réciprocité avec la république voisine. Il a déclaré à différents endroits, que les Etats-Unis ne nous avaient pas traités généreusement, contrairement à ce que nous faisions pour eux, et que c'était pour cela, qu'ils ne demandent plus maintenant de diminution dans les droits imposés sur les marchandises américaines ou sur les produits de la ferme. Il dit qu'il n'est plus partisan de la réciprocité avec les Etats-Unis, parce que ces derniers n'ont pas agi à notre égard de façon à mériter ce privilège.

Si je consulte le *Hansard*, page 3427, je lis ce qui suit :

> Tout ce qui se rapporte à la politique commerciale des Etats-Unis, tant en ce qui a trait à la manière dont ils nous ont traités, indique à l'évidence leur étroitesse de vues, leur animosité et leur mesquinerie.

Il ajoute, et sa déclaration est d'autant plus importante, qu'il faisait partie de cette commission.

> Dans nos négociations à Washington, nous avons constaté le même esprit d'hostilité, tout cela parce que nous avions accordé la préférence à l'Angleterre.

Quelle a été l'attitude des commissaires canadiens, lorsqu'ils se sont rendus à Washington, pour obtenir cette fameuse réciprocité commerciale? Quel a été le résultat de leurs démarches? Ils ont accordé aux Etats-Unis le droit d'envoyer, franco, leur maï ; c'était pourtant une question très importante pour notre commerce, mais ils n'ont pas su profiter de l'avantage qui leur était offert alors.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Quelquefois l'on sème, et l'on ne récolte rien.

M. MONTAGUE : Je ne doute pas que le ministre des Finances ignore la signification du texte qu'il vient de citer, car, dans l'espérance de rester longtemps au pouvoir, il cherche tous les moyens possibles pour retirer de l'argent du peuple, surtout du peuple de son propre comté dont il exploite les sentiments politiques. Mais il ne faut pas oublier, M. l'Orateur, les fameux 14 havres et les 163 milles de chemins de fer——

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE : Maintenant, voyons ce que pense l'honorable député de Norfolk-nord au sujet de l'entrée avec exemption d'impôts de notre maïs aux Etats-Unis.

> Je prétends qu'accorder aux Américains l'entrée libre de leur maïs, c'est leur faire une faveur à laquelle ils n'ont pas droit.

Voilà du bon sens.

> Je prétends que nous devons maintenir les droits sur le maïs, tant que les Etats-Unis ne nous auront rien accordé en retour. Je sais que les cultivateurs américains de l'ouest considèrent notre marché comme très important. Je n'ignore pas non plus que la plupart de ces messieurs nous diront : Qu'on admette en franchise le foin, les patates, l'orge, pourvu que vous nous accordiez l'entrée libre du maïs.

En dépit des protestations de l'honorable député, le gouvernement actuel a cru devoir jeter de côté la politique énoncée, mais c'est pour cela, qu'on a vu des ministres se rendre à Washington, pour demander aux Etats-Unis d'accorder quelque chose en retour au Canada. Mais qu'avons-nous vu? On a accordé à l'Angleterre un tarif différentiel, et nous n'avons rien obtenu pour cette concession. Et comme le dit l'honorable député (M. Charlton), lorsque nos délégués ont rencontré ceux des Etats-Unis, ces derniers leur ont dit. que cette préférence accordée à la Grande-Bretagne était de nature à créer de l'animosité entre les deux pays. Comme j'ai eu l'occasion de le dire précédemment, le gouvernement actuel, et ses partisans sont prêts à faire toute concession sans obtenir rien en retour.

A ce propos, je me rappelle, que certains de ces messieurs se trouvaient à Hamilton, un certain matin. Ils devaient faire le beau et le mauvais temps. Nous avons plusieurs caboteurs dans cette ville, qui profitent de leur industrie. Depuis plusieurs années, leurs affaires ont été prospères, vû le développement de l'agriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, développement qui nous a donné des millions de minots de

grains à transporter ; nos expéditeurs, de même que les constructeurs de navires ont voulu retirer le plus d'avantages possibles de cette augmentation de commerce, et c'est pour cela que la construction des navires est devenue une industrie florissante.

Quelques capitalistes de la ville de Hamilton se sont engagés dans une entreprise qui devait leur rapporter de grands bénéfices, suivant leurs prétentions; ils ont fondé une compagnie par actions; ils ont payé ces actions et ils ont envoyé leur agent en Angleterre pour faire construire des navires nécessaires au développement du commerce du Canada—je parle des navires de cabotage. Cet agent s'est rendu en Angleterre, il a donné l'entreprise de la construction de ces navires, mais à leur réveil, les membres de cette compagnie ont constaté que le gouvernement, tout en accordant des concessions pour ne rien obtenir en retour. avait adopté un arrêté du conseil, qui accordait virtuellement le trafic de cabotage aux Etats-Unis, sans obtenir le moindre privilège en retour.

Ce qui s'est dit alors à Hamilton ne saurait être inscrit dans les psaumes de David; des intéressés, cependant, sont venus à Ottawa.

Mon honorable ami, le député de Hamilton (M. Wood), est parfaitement au courant de cette question. Il avait des intérêts dans cette compagnie, et par conséquent, il devait espérer le succès de cette entreprise. On est venu à Ottawa, et on a dit au gouvernement: vous ne pouvez faire cela, parce que la population vous chassera du pouvoir. Pourquoi? parce que vous accordez quelque chose pour ne rien recevoir. Ce sont précisément la les déclarations que j'ai faites partout et que je répète maintenant. Les cultivateurs du Canada, aujourd'hui, voteront avec raison contre le gouvernement, parce que les ministres accordent des privilèges au marché de l'Angleterre, et qu'ils n'obtiennent rien en retour. Ce serait la répétition de ce que l'on a constaté en 1878. J'ajouterai ceci : non seulement ces messieurs n'ont pas tenu leurs promesses lorsqu'ils disaient au peuple qu'ils obtiendraient la réciprocité avec les Etats-Unis, mais ils constatent aujourd'hui qu'il n'y a pas la moindre chance d'obtenir cette réciprocité. Nous les avions avertis, cependant, qu'ils ne réussiraient pas. Alors, qui disaient vrai? Nous avons dit au peuple que le parti libéral le trompait délibérément, mais le peuple s'est laissé tromper.

Quant au commerce de cabotage, le gouvernement conservateur avait mis une offre dans la loi disant aux Etats-Unis : quand vous donnerez à nos propriétaires de la ville une partie de votre commerce, vous aurez droit à une partie du nôtre. Avions-nous raison d'agir ainsi ? Je dis que oui, et tout homme intelligent dira comme moi.

Comment pouvons-nous arriver sur le marché anglais dans les meilleures conditions possibles ? Actuellement nous pouvons atteindre ce résultat, en ayant des entrepôts frigorifiques pour un grand nombre de nos produits, et sur ce point, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) s'est accordé le mérite de tout ce qui a été fait. Il est vrai que l'autre jour, il a admis que ce mode de transport avait reçu un commencement d'exécution avant son arrivée au pouvoir. C'était déjà un aveu précieux dans sa bouche, mais avant de le faire, il nous avait cité des chiffres donnant les sommes payées aux chemins de fer pour ces entrepôts. Ces chiffres se lisent comme suit:

1895.....	$2,807 45
1896.....	2,526 37
1897.....	3,734 17
1899.....	3,275 52

Qui a établi ce mode de transport? Les chiffres que je viens de citer répondent à la question—c'est le gouvernement conservateurs. Je maintiens que si une dépense de $2,526 en 1896, constituait, pour me servir d'une expression du ministre de l'Agriculture, "un attelage simple," il est difficile de dire qu'une dépense de $3,275 en 1899, est un "attelage double."

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : C'est un âne ajouté au cheval.

M. MONTAGUE : L'honorable chef de l'opposition dit que ce n'est qu'un âne de plus, et je crois que tout le monde admettra qu'il a raison. Voici maintenant, les sommes payées par le gouvernement canadien pour des entrepôts sur les paquebots:

1895.....	$10,294 38
1896.....	7,718 09
1897.....	26,000 00
1898.....	33,090 78
1899.....	38,695 61

Pour régler une fois pour toutes la question de savoir qui a introduit ici ce mode de transport, je citerai ce que M. le ministre de l'Agriculture dit dans son rapport de 1897, dans lequel il raconte toute l'histoire de cette entreprise. Remarquez bien que c'est très peu de temps après son arrivée au pouvoir, et que par conséquent, il parle de ce qui a été fait par ses prédécesseurs:

On a établi en 1895 un service d'entrepôts frigorifiques pour assurer le transport du beurre. On a conclu des arrangements pour obtenir des voitures pour transporter le beurre et ces voitures ont circulé durant l'été sur les principales lignes de chemins de fer conduisant à Montréal. Ces wagons servaient à transporter les petites quantités de beurre qu'on trouvait à chaque station. On permettait aux expéditeurs d'envoyer leur beurre suivant le tarif ordinaire sur les "chargements moindres qu'un char." Ils n'ont eu à payer aucune surtaxe pour le service du refrigérateur. Quant à l'espace, on a permis aux marchands de se servir de ces wagons pour l'expédition des produits de l'industrie laitière entre tous les endroits où les chars s'arrêtaient. En 1895, le Grand-Tronc et le Pacifique Canadien mettaient des voitures à compartiments frigorifiques sur leurs lignes durant au moins une partie de la saison.

On a conclu des arrangements pour le refroidissement du beurre nouveau aux entrepôts frigorifiques de Montréal, c'est-à-dire à la Montreal Cold and Freezing Co. On a passé aussi des contrats avec des agents des compagnies de transport pour pourvoir à un service frigorifique dans des compartiments séparés et isolés à bord des navires qui font le service entre Montréal par Avonmouth, Liverpool et Glasgow. Ces compartiments ont été construits de façon à isoler complètement ces produits, ce qui empêche ces articles périssables de subir les effets de la température durant la traversée. On a rempli de glace des cylindres en fer galvanisé pour refroidir l'intérieur des compartiments et les paquets qui contiennent ce beurre, afin que ce dernier ne subit aucune influence atmosphérique durant son transport des entrepôts frigorifiques aux navires. Dix steamers ont été pourvus de ces compartiments en 1895.

Pour la saison de 1896, on a conclu des arrangements pour pourvoir à poser sur trois navires ces refrigérateurs et ces isolateurs qui avaient une capacité d'environ 20,000 pieds cubes chacun. On a suggéré l'idée que les compagnies translantiques devraient transporter dans des compartiments frigorifiques le beurre au prix de 10 schellings par tonne, le fromage au prix de 5 schellings par toune, outre le prix ordinaire pour ce transport du. beurre et du fromage. D'autres navires devaient être pourvus de sept compartiments et de sept isolateurs pour le transport du beurre refroidi. Comme la compagnie qui s'était engagée à placer ces compartiments dans ses navires n'a pas rempli son obligation, le département n'a pas cru devoir donner suite à l'arrangement intervenu. En conséquence un certain nombre de navires faisant le trajet entre Montréal et Avonmouth ont été pourvus de chambres avec isolateurs pour le transport du beurre. Des arrangements ont été conclus pour ce service de chars refrigérateurs en 1896. Comme en 1895, le Grand-Tronc et le Pacifique ont fait circuler des wagons contenant des compartiments frigorifiques sur toute leurs lignes qui conduisent à Montréal. On peut juger de l'augmentation dans l'exploitation du beurre par les chiffres suivants :

Quantité de beurre exportée du port de Montréal, durant la saison de navigation de 1894, 32,055 paquets.

Quantité de beurre exportée du port de Montréal, durant la saison de navigation de 1895, 69,664 paquets.

Exportation du même port, saison de 1896, 157,321 paquets.

Cela prouve, M. l'Orateur, que non seulement nos entrepôts frigorifiques ont été établis, mais qu'ils ont eu le meilleur effet sur l'exploitation des produits canadiens en Angleterre.

Par ce rapport de l'honorable ministre je crois indiquer à quel gouvernement et à quel parti est dû l'établissement des entrepôts frigorifiques pour le bien des cultivateurs canadiens.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

LIGNE COURTE DE GASPE.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour prendre en considération le bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Ligne Courte de Gaspé.—(M. Lemieux).

M. MONTAGUE.

(En comité.)

Article 14.

M. JOHN McALISTER (Ristigouche) : Je demanderai que l'on insère le chemin fer de la Baie des Chaleurs, afin que la partie de la ligne comprise par cet amendement soit bien définie.

M. R. LEMIEUX (Gaspé) : D'après l'acte de 1891, je crois qu'il n'y a pas de doute à ce sujet. Cependant pour faire plaisir à mon honorable ami je n'ai aucune objection à ajouter à mon amendement les mots : "la section Baie des Chaleurs du chemin de fer de la Baie des Chaleurs."

M. McALISTER : Cette section est depuis Métapédia jusqu'à Paspébiac.

L'amendement est adopté ; il est fait rapport du bill avec ses amendement qui sont adoptés.

CHEMIN DE FER RESTIGOUCHE AND WESTERN.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer Restigouche and Western. —(M. McAlister).

(En comité.)

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Je ne vois pas pourquoi vous nous demandez, par cette disposition, d'accorder de nouveaux pouvoirs à une corporation constituée par la législature du Nouveau-Brunswick, et qui n'est pas reconnue comme d'un avantage général pour le Canada.

M. McALISTER : Je ne crois pas que ce bill demande d'autres pouvoirs que ceux accordés par la législature de la Nouvelle-Ecosse.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous pouvons laisser passer cette lecture et attendre la troisième.

Le bill est rapporté.

EN COMITE.—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 104) concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Montfort et Gatineau.—(M. Bourassa).

Bill (n° 88) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la rivière Sainte-Marie.—(M. Oliver).

Bill (n° 96) concernant la Compagnie du pont de Québec.—(M. Talbot).

Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.—(M. Hurley.)

Bill (n° 91) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.—(M. Burnett).

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 113) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie Frost et Wood.—(M. Cowan).

Bill (n° 114) concernant la Compagnie des hôtels de Toronto.—(M. Osler).

Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie Nationale de chemin de fer et de transport du Canada.—(M. Campbell).

Bill (n° 117) concernant l'Association Nationale de Sanitariums.—(M. Maclean).

Bill (n° 120) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et New-York.—(M. Frost).

Bill (n° 123) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du district minier de Yale.—(M. Bostock).

Bill (n° 124) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur à la Baie d'Hudson.—(M. Dyment).

Bill (n° 125) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma.—(M. Dyment).

Bill G (n° 129) (du Sénat) contituant en corporation la Compagnie d'Aciérie canadienne.—(M. Calvert).

Bill F (n° 130) (du Sénat) concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne.—(M. Edwards, par M. Campbell).

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : A six heures je parlais de la déclaration du ministre des Finances à l'effet qu'il avait réussi à faire admettre les valeurs canadiennes sur le marché anglais. Or, je désire attirer l'attention sur un câblegramme que je trouve dans la presse quotidienne d'aujourd'hui :

Londres, 5 avril.—Dans la Chambre des communes, cette après-midi, M. F. F. Begg, représentant de la division Saint-Rollox, de Glasgow, a demandé au chancelier de l'Echiquier si les valeurs du gouvernement canadien sont admises.

Sir Michael Hicks-Beach a répondu que l'on n'était pas encore arrivé à une décision finale, mais que la question était à l'étude et que l'on espérait arriver à un arrangement satisfaisant.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : C'est bien cela.

M. MONTAGUE : J'espère que les négociations étaient rendues à un point qui justifiaient la déclaration de l'honorable ministre et la Chambre désire vivement, j'en suis sûr, que rien ne nuise au succès de ces négociations.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai dit qu'il fallait une législation des deux parlements, impérial et canadien, et qu'une fois cette législation passée, le règlement de la question serait final.

M. MONTAGUE : Il faut certainement une législation impériale, car la liste des valeurs est donnée dans le bill passé par la Chambre impériale.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est ce que j'ai dit dans mon discours.

M. MONTAGUE : Alors je l'avais oublié. Je disais, avant la suspension de la séance, que le ministre de l'Agriculture prétendait nous avoir assuré un grand marché que nous n'avions pu obtenir aux Etats-Unis pour notre bétail, par suite d'un changement dans nos règlements de quarantaine qui était cause que notre bétail était retenu là 90 jours.

J'oubliais de faire observer en passant que loin d'avoir l'aide de l'honorable ministre pour faire disparaître ces restrictions, nous avons été l'objet de sévères attaques de tous les messieurs de la droite, parce que nous n'appliquions pas ces règlements assez rigoureusement dans le but de faire lever l'embargo sur notre bétail en Angleterre.

J'ai traité la question des marchés et démontré que de 1874 à 1878 les messieurs de la droite n'avaient pu conserver le marché du Canada pour les cultivateurs canadiens, et qu'en 1879, sous le régime de la politique nationale, cet état de choses avait été changé, et que nous avions au moins donné à nos cultivateurs l'avantage de notre marché.

En 1879 nous avons inauguré le tarif connu sous le nom de politique nationale et la Chambre sait que ce tarif donnait à l'agriculture la protection dont j'ai parlé. Or, je désire faire une déclaration qui repose sur les faits, savoir : que le parti conservateur s'est efforcé de conserver le marché canadien à nos cultivateurs : ces efforts ont toujours été contrecarrés par le parti libéral et les membres du gouvernement actuel.

Non seulement ces messieurs n'ont pu nous concerver nos marchés, mais ils n'ont pu nous en ouvrir de nouveaux à l'étranger.

Je désire déclarer ici ce soir que, pour tout homme intelligent, les tarifs de réciprocité avec les Etats-Unis sont une chose du passé. L'honorable premier ministre dit que ces négociations sont pendantes, que la commission doit se réunir encore une fois, mais nous avons entendu, hier soir, un membre de cette commission répudier toute cette question de réciprocité et dire que les Etats-Unis étaient mesquins, manquaient de générosité. Cela signifie que ces mesiseurs ont constaté l'impossibilité de conclure un arrangement avec les Etats-Unis, et j'ajouterai que non seulement ils ont diminué leurs chances en accordant le maïs en franchise aux cultivateurs américains, sans rien recevoir en retour, mais toutes les déclarations des honorables messieurs sur la position critique des cultivateurs, assertions qu'ils ont répétées de 1878 à 1896, font croire aux Américains qu'ils peuvent obtenir du Canada plus d'avantages que nous ne pouvons leur en donner . .

A Washington, leurs propres déclarations ont fait échouer leurs efforts pour obtenir la réciprocité.

Parlant à Brampton, je crois, en 1894, le premier ministre disait aux cultivateurs : vous voulez des marchés? c'est la mission du parti libéral de vous en donner. Or cette mission a été bien mal remplie. Nous sommes en 1899, et où sont ces nouveaux marchés promis aux cultivateurs canadiens ? Tout ce que nous avons, ce sont des négociations en bonne voie tendant au libre-échange entre le Canada et l'île de la Trinité, une île très importante mais tout à fait inconnue dans plusieurs districts agricoles du pays.

Le ministre des Douanes dit aux cultivateurs : par notre tarif de préférence nous vous avons ouvert des marchés. Voici ses paroles :

Grâce à notre tarif de préférence nous avons une préférence marquée sur le marché anglais. Si elle n'est pas décrétée par statut, cette préférence est le fait de la bonne volonté du public consommateur anglais chez qui notre tarif a éveillé de plus grandes sympathies que jamais pour le Canada.

Que'st-ce que cela fait à la classe agricole ?

La richesse chez la classe agricole, veut dire richesse et prospérité pour tous.

Sans notre tarif de préférence il n'en serait pas ainsi. L'honorable ministre dit que les produits canadiens exportés en Angleterre, en 1895-96, représentent une somme de $62,718,941, et en 1898-99, $85,114,555, une augmentation de 33⅓ pour 100. Il nous a donné d'autres chiffres relativement aux animaux et leurs produits. En 1895-96, ces exportations s'élevaient à $42,074,384, et en 1898-99, à $62,000,000. L'honorable ministre fait erreur dans sa soustraction ou le sténographe, en prenant ses chiffres, a pu se tromper. La différence dans les *Débats* est de $17,000,000; mais il y a une augmentation de $21,000,000, ou environ 40 pour 100, de 1895-96 à 1898-99, et je vais démontrer la valeur de l'argument de l'honorable ministre. J'ai parcouru les chiffres pour m'assurer de l'augmentation, de 1892 à 1896, avant l'adoption du tarif de préférence, sous l'ancien régime, et j'ai constaté qu'en 1892 notre exportation d'animaux et leurs produits s'élevait à $24,068,008, et en 1896, à $32,523,071, ou une augmentation de 33⅓ pour 100, ce qui prouve combien l'honorable ministre a tort de prétendre que l'augmentation dans ces exportations est due au tarif de préférence. Cela est venu avec le cours ordinaire des choses ; j'ai expliqué la chose par les chiffres que j'ai donnés au sujet des viandes et aussi par l'exposé des faits relatifs à l'industrie laitière et aux entrepôts frigorifiques. Et nous constatons, en outre, la même chose où il n'y a jamais eu de tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne. Ce pays ne donne aucune préférence à l'Angleterre et si les honorables députés n'ont pas consulté les chiffres, ils seront étonnés de voir quelle augmentation il y a eu dans les exportations des produits agricoles en Angleterre durant les dernières années.

Le tableau suivant indique ces augmentations :

Produits agricoles importés des Etats-Unis dans la Grande-Bretagne, 1895-1899.

	1895	1899	Augmentations. p.c.
Jambon et lard fumé.. .....liv.	452,199,328	662,201,232	45
Bœuf, frais.....liv.	232,360,128	308,761,152	33⅓
Porc, frais.....liv.	967,456	31,004,848	3,000
Autres viandes..liv.	15,246,784	21,708,288	40
Saindoux... ....liv.	180,109,104	232,014,384	25
Beurre.... .....liv.	15,853,936	17,823,344	14
Œufs.... ....douz.	477,030	1,941,050	400
Blé.... ..boisseaux.	57,297,150	64,681,209	12
Avoine.....	14,996,470	23,296,000	60
Maïs.....	54,854,600	78,920,800	45
	1896	1898	
Farine de maïs.....	205,553	810,532	390
Farine d'avoine....	245,302	477,647	90
Farine....	8,906,856	10,307,245	20
Volailles et gibier..	$92,564	$189,157	95

Ainsi, l'augmentation de ces exportations des Etats-Unis à la Grande-Bretagne est beaucoup plus considérable que celle des exportations du Canada, et, en face de ces chiffres que l'honorable ministre peut trouver dans les rapports du commerce de la Grande-Bretagne, je lui demanderai s'il attribue notre augmentation au tarif de préférence adopté par la Chambre en 1897 ?

Je vois dans *The Miller*, une publication américaine que les Etats-Unis vendent à l'Angleterre 63 pour 100 de leur orge, 43 pour 100 de leur maïs, 36 pour 100 de leur farine de maïs, 46 pour 100 de leur avoine, 60 pour 100 de leur blé, 58 pour 100 de leur farine de blé et 45 pour 100 des autres céréales, ce qui montre clairement que le tarif de préférence n'a pas eu l'effet que prétend l'honorable ministre de nous donner un meilleur marché en Angleterre. Je ne crois pas que le gouvernement fasse assez de dépenses pour assurer aux cultivateurs canadiens le marché anglais; il ne saurait prêter trop d'attention à cette question. Nous traversons une période de prospérité. Notre trésor est rempli et s'il le faut je suis prêt à voter ce soir un million de dollars pour améliorer notre système d'entrepôt frigorifique et faire connaître sur le marché anglais les produits des cultivateurs canadiens.

Ce serait de l'argent bien dépensé, car, on le sait, la prospérité du Canada dépend de la prospérité agricole.

Je désire maintenant, M. l'Orateur, dire quelques mots à certains députés qui ont la prétention de représenter dans cette Chambre les intérêts des cultivateurs. Vous vous rappelez qu'en 1896 il s'est formé un nouveau parti composé de conservateurs et de libéraux qui ont pris pour nom les patrons de l'industrie. J'admettrai sans hésitation que les membres de cette organisation étaient de très bonne foi et désireux de promouvoir les intérêts des cultivateurs canadiens ; mais, j'ajouterai que leurs chefs se souciaient peu des cultivateurs et n'avaient en vue que leurs propres intérêts. Nous voyons que peu de temps après les élections

de 1896, quelques-uns de ces chefs si dévoués à la classe agricole acceptaient des positions du gouvernement libéral. Voilà ce à quoi ils aspiraient ; leur seul but était de déplacer le parti conservateur pour mettre les libéraux au pouvoir, après avoir prêté main-forte au parti libéral dans plusieurs comtés; ils ont reçu leur récompense.

Dans sa célèbre lettre à l'organe des patrons, en date du 1er octobre 1894, le ministre actuel du Commerce écrivait ce qui suit :

Aux patrons : Vous voulez former un parti à part mais un parti ami.

Eh bien, M. l'Orateur, ils sont restés amis, et ils ont encore dans cette Chambre leurs représentants qui appuient le gouvernement. Je ne veux aucunement blesser les susceptibilités de mes confrères élus pour appuyer les patrons, mais si je dis cela c'est dans l'intérêt de ceux qui ont élu ces représentants et dont on pourrait demander encore l'appui pour les mêmes raisons que celles invoquées en 1896.

Dans un discours qu'il faisait récemment lors de la mise en nomination de mon honorable ami de Hastings-est (M. Hurley), l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) disait :

M. Hurley est un excellent représentant ; lorsqu'il s'agit de voter, le whip du gouvernement n'est pas obligé de lui faire la leçon.

Je ne sais pas s'il a jamais fallu faire la leçon à l'honorable député de Wellington-nord pour lui faire approuver les extravagances du gouvernement. On pourrait faire le même compliment aux représentants actuels des patrons dans cette Chambre. La Chambre sait que chaque fois que le gouvernement a eu besoin d'un vote il n'a pas été nécessaire d'envoyer les whips chercher ces messieurs. Ils étaient toujours prêts, animés de reconnaissance pour le patronage qu'ils avaient reçu, pour le patronage qu'ils exerçaient dans leurs comtés. Mon honorable ami M. Pettet (Prince-Edouard) lève son chapeau comme signe d'assentiment. Or, je dirai à cet honorable monsieur qu'un député exerçant le patronage du gouvernement ne doit pas se présenter devant le peuple pour lui demander son appui à titre d'indépendant.

Je laisse à la Chambre et au public le soin de se prononcer sur cette déclaration. J'ai cru de mon devoir de la faire, car il y a des députés qui retournent devant le public comme candidats indépendants. Il semble exister une entente tacite entre eux et le gouvernement.

Je vois là-bas mon ami de Bruce-ouest (M. Tolmie). Il représente un comté absolument libéral. Il a été élu comme patron, mais il ne saurait l'être de nouveau et alors mon très honorable ami le premier ministre est allé le mettre en nomination comme libéral.

M. TOLMIE : Il n'a pas encore fait cette nomination.

M. MONTAGUE : C'est ce qu'il y a de mieux à faire dans ce comté, et lorsqu'il le faut pour battre le parti conservateur on permet à ces messieurs de se présenter comme patrons. J'ai cru de mon devoir de porter la chose à la connaissance de mes amis dans les divers comtés d'Ontario, pour qu'ils ne soient pas trompés de nouveau par ces messieurs.

J'ai dit, M. l'Orateur, que le gouvernement avait négligé les intérêts du cultivateur canadien. Or, je désire déclarer en outre que le gouvernement a aussi négligé les intérêts de cette autre classe importante, la classe des industriels. Le gouvernement nous a dit, il n'y a pas longtemps encore qu'il adopterait une loi relative aux aubains et il a appuyé un bill à cet effet qui a été adopté dans la Chambre. Or cette mesure a été présentée devant le Sénat et là nous avons vu un membre du gouvernement la dénoncer et essayer de la faire rejeter. On croirait qu'il y a eu entente entre le premier ministre et le secrétaire d'Etat, qu'il était convenu que le premier ministre approuverait la mesure dans la Chambre dans le but de capter la confiance des classes ouvrières, et que le secrétaire d'Etat ferait rejeter la mesure dans le Sénat. Mais, je suis content de le dire, le Sénat ayant une majorité conservatrice est resté fidèle à la classe ouvrière canadienne et ainsi le bill a été adopté.

Ainsi le parlement du Canada a adopté ce bill et qu'en est-il advenu ? En a-t-on entendu parler ? A-t-il été mis en vigueur ? " Oh non," dit le premier ministre, " il existe un *modus vivendi* entre les Etats-Unis et le Canada et tant que ces négociations seront pendantes, ce bill ne doit pas être mis en vigueur." Cela veut dire, M. l'Orateur, que les Etats-Unis ont appliqué cette loi tandis que nous ne l'avons pas appliquée. N'ayant pas réussi à la faire rejeter par le Sénat le gouvernement n'a pas mis cette loi en vigueur et, comme nous l'ont rappelé les honorables députés de Toronto-ouest (M. Clarke), de Toronto-est (M. Ross-Robertson) et plusieurs autres députés, il en est résulté qu'il est venu en Canada des ouvriers étrangers se mettre au service des grandes industries du pays et les honorables messieurs de la droite n'ont rien tenter pour remédier à cet état de choses.

On nous dit que la loi concernant les aubains n'a pas été mise en vigueur aux Etats-Unis.

Je vois qu'une députation du Congrès ouvrier du Canada est venu voir le premier ministre l'autre jour à qui elle a dit que les Etats-Unis avaient dépensé l'an dernier $87,000 pour l'application de cette loi. On lui a dit qu'il n'y avait pas eu moins de 300 ouvriers déportés en vertu de ce bill des Etats-Unis, et qu'a répondu le premier ministre ? Il a dit que ce ne devait pas être des Canadiens mais des ouvriers étrangers. Si le très honorable ministre demeurait près de la frontière, s'il habitait le comté de

Welland, ou le comté d'Essex, ou la ville d'Hamilton——

M. CLANCY : Ou Lambton.

M. MONTAGUE : Oui, l'honorable député a parfaitement raison. Si le premier ministre habitait quelqu'un de ces endroits il saurait qu'il ne se passe pas une semaine sans que les inspecteurs américains renvoient dans le pays des hommes qui étaient allés aux Etats-Unis pour y gagner leur vie, et qu'il ne se passe pas non plus une semaine sans qu'il vienne au Canada des douzaines d'ouvriers américains pour gagner l'argent de nos fabricants et s'établir sur le sol canadien.

M. McDOUGALL : On voit la même chose dans les provinces maritimes.

M. MONTAGUE : Oui, et je ne doute pas qu'il en soit de même dans toutes les provinces du Canada, notamment dans la Colombie Anglaise, où les mineurs sont indignés de voir venir des étrangers qui leur enlèveront leur moyens d'existence. Mais le gouvernement n'en reste pas moins indifférent devant cet état de choses.

Cette députation a signalé un autre point. Elle s'est prononcée en faveur du bill du Directeur général des Postes qui veut que dans toutes les entreprises publics on paye le taux courant des gages. Assurément, ces messieurs ont été trompés. Je n'ai pas entendu parler de ce bill. J'ai entendu parler d'une résolution présentée dans cette Chambre, et de l'amendement de mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), demandant de transformer cette résolution en un projet de loi. J'avais aussi entendu dire que le gouvernement n'approuvait pas cette résolution et qu'il ne la laisserait pas adopter. Mais, M. l'Orateur, c'est toujours la même chose qui se répète, comme dans le cas de la loi relative aux aubains. Nous sommes à la veille d'une campagne électorale et les messieurs de la droite veulent capter la confiance des ouvriers canadiens par une résolution illusoire en cette Chambre.

J'ai ici un discours prononcé l'autre jour par le ministre des Douanes et qui est rapporté comme suit dans le *Globe* de Toronto :

,Le ministre dit que le gouvernement avait fait une loi d'après laquelle tout contrat pour des travaux publics devait contenir une disposition obligeant l'entrepreneur à payer à ses ouvriers le taux courant des gages dans la localité.

L'honorable ministre s'adressait alors aux ouvriers de la ville de Brantford. Je lui dirai qu'il ne s'agit pas ici d'une loi de la Chambre et qu'une résolution peut être revoquée comme l'a été la fameuse résolution présentée il n'y a pas longtemps dans la législature d'Ontario, à l'effet qu'un employé civil ne devrait pas à l'avenir prendre part aux élections. L'auteur de cette résolution disait en même temps au service civil : "Allez et faites pour le mieux," et les employés du service civil, sans plus s'inquiéter de cette résolution, ont pris part aux luttes électorales dans toutes les parties de la province d'Ontario.

Un mot encore, M. l'Orateur. En 1876, je crois, la classe ouvrière traversait une crise dans ce pays, les industries étaient inactives et alors une députation d'ouvriers se rendait ici auprès du gouvernement. Leurs familles étaient dans le besoin ; nous importions les marchandises américaines, tandis que nos ouvriers étaient sans emploi, et leurs familles, dans certains cas, sans pain. Ils envoyèrent ici une députation et voyons ce que le ministre du Commerce disait alors à ce sujet. Il nous a dit que plusieurs de ces délégués semblaient être dans la dèche, mais qu'un grand nombre d'entre eux semblaient être sous l'influence de la boisson. Voilà une insulte que la classe ouvrière ressentira quand se présentera l'occasion.

Le très honorable premier ministre sourit, cela lui paraît amusant, mais ça ne l'était pas pour ceux qui étaient alors sans emploi et sans pain.

Dans son discours sur le budget, le ministre des Douanes demande sur quoi on s'appuie pour dire que c'est sous le régime de la politique nationale que l'on a vu les industries prendre naissance au Canada. J'ai ici certains chiffres qui indiquent mieux que toute autre chose la mesure du mouvement industriel dans ce pays. Ce sont les quantités de matières brutes, employées par les fabriques canadiennes, et importées en 1878 et 1896 respectivement.

	1878	1896
Caoutchouc brut..... ..liv.	458,000	1,716,925
Coton..... .... "	8,000,000	40,000,000
Sucre.... ....tons.	9,000	117,815
Houille bitumineuse.. "	292,387	3,299,025

La production de la houille bitumineuse au Canada, a été en 1879, de 1,126,497 tonnes et en 1896, 3,745,716 tonnes. Les différences qui existent entre l'importation et la production durant ces deux années donne la mesure du travail donné aux ouvriers canadiens durant cette période.

Je veux maintenant dire quelques mots de la prospérité du Canada. Je suis prêt à admettre que le pays est prospère. Tous les membres de la gauche, non seulement reconnaissent la chose, mais ils s'en réjouissent.

Non seulement nous nous appercevons que le Canada est prospère, mais nous savons de plus à quoi est dû cette prospérité. Elle est due à la politique mise en vigueur par le parti conservateur, durant plusieurs années, en dépit des attaques des honorables membres de la droite. Aujourd'hui, ces honorables députés veulent s'attribuer tout le mérite de cette prospérité. Pour donner une preuve de la chance extraordinaire qui les a favorisés comme dit le ministre du Commerce, je vais prendre les progrès accomplis dans la production des métaux au Canada. Les libéraux ne prétendent pas, j'es-

père, que leur politique a été pour quelque chose dans ce progrès.

En 1896, la production totale des minéraux au Canada a été comme suit :

En 1896.....	$22,584,513
En 1898.....	38,661,000
En 1899.....	47,225,000

Voilà un résultat dans lequel la politique des libéraux n'est pour rien. Les compagnies minières qui se sont formées en Angleterre et sont venues dépenser leurs capitaux dans notre pays, ont aussi été une source de revenus considérables pour le gouvernement. Quatorze de ces compagnies ont été enrégistrées en Angleterre, en 1896 ; quarante-trois en 1897 ; trente et une en 1898 et neuf en 1899. Durant ces trois années, elles se sont aussi rendu compte de la manière dont le Yukon était administré. D'après un journal de Londres, ces compagnies avaient un capital payé de pas moins de $82,000,000 par leurs actionnaires anglais, et cet argent qui a été apporté au Canada, a servi à augmenter la prospérité commerciale du pays.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE : Mon honorable ami dit : "écoutez, écoutez." Il sait parfaitement que le changement de gouvernement n'a rien eu à faire avec cette prospérité. Mais ce changement est la cause des malversations qui ont été commises au Yukon, et sans cet état de choses, nous pouvons être certains que le placement des capitaux anglais dans les entreprises minières du Canada, serait beaucoup plus considérable qu'il l'est à l'heure actuelle. L'honorable ministre ne peut rencontrer un seul capitaliste anglais, ou le représentant d'une de ces compagnies, revenant des champs aurifères du Yukon, sans apprendre de sa bouche, que ce qui se passe dans ce district est tout simplement infâme—tellement infâme, que si cet état de choses continue à exister, cela aura pour effet d'empêcher les capitalistes anglais de placer leurs capitaux dans le pays.

Il existe une autre raison pour expliquer la prospérité extraordinaire dont jouissent notre commerce et nos industries. C'est que la période du doute est passé. Les fabriques étaient silencieuses, les rayons étaient vides, les marchandises ne se gardaient qu'en petites quantités en 1896, pourquoi ? Parce que les fabricants attendaient avec anxiété la décision qu'allaient prendre les honorables membres de la droite. L'ancien député de Toronto-centre (M. Bertram), dont je regrette la mort, disait un jour : "le commerce est paralysé, et il restera dans cet état tant que le tarif ne sera pas réglé."

Dès que le gouvernement eut soumis son tarif, qui n'était rien autre chose que la mise en vigueur du tarif conservateur, les fabriques commencèrent à fonctionner, les rayons se remplirent, la confiance revint, et le commerce fut meilleur au Canada qu'il n'avait jamais été. Quel éta. : la raison de ce changement ? C'est que le libéraux avaient renoncé à tous les principes qu'ils préconisaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et forcé le ministre du Commerce à faire la même chose. C'est de cette manière qu'ils ont réussi à rétablir la confiance dans le pays.

Le MINISTRE DES DOUANES : Etes-vous en frais de critiquer votre propre tarif ?

M. MONTAGUE: Non pas du tout. Mon honorable ami peut considérer cette remarque de sa part comme excessivement habile, mais, pour ma part, je ne vois pas en quoi consiste la farce. Hier soir, l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a discuté la question du tarif privilégié. Je crois même qu'il y a consacré la plus grande partie de son discours. A mon tour, je veux dire quelques mots à ce sujet, et je déclare d'avance que je vais traiter la question sans la moindre hésitation. L'ancien privilège était plus de la hâblerie qu'autre chose. Il était établi de manière à faire le moins tort possible aux industries canadiennes. Il nous reste maintenant à étudier la question de savoir si le nouveau tarif différentiel est plus dangereux ou non.

Le PREMIER MINISTRE: Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE: Mon honorable ami, le premier ministre dit "écoutez ! écoutez!" mais l'avenir prouvera si j'ai raison ou non. Nous traversons une période de prospérité, nos fabricants ont plus de commandes qu'ils ne peuvent en remplir ; mais viennent les mauvais jours, c'est alors que nous constaterons si cette réduction dans la protection accordée à nos manufacturiers ne causera pas des torts sérieux aux classes industrielles et aux personnes qui ont placé leur argent dans ces établissements. Il est possible qu'en agissant ainsi, l'honorable premier ministre songe à mettre son ancienne politique en vigueur, la politique annoncée en 1896. Il est intéressant de lire les discours prononcés à cette époque-là par le chef du gouvernement:

> Notre politique, disait-il , consiste à faire disparaître tous les vestiges de la protection. Voilà le but que nous nous proposons d'atteindre, mais le gouvernement ne peut pas tout faire en un jour. Nous devons en arriver là graduellement, pas à pas, et je vous donne ma parole que nous finirons par atteindre le but désiré.

Le ministre des Finances nous a dit que ce changement n'était pas le dernier. De son côté, le ministre du Commerce dit : "cette mesure a une portée beaucoup plus étendue que les honorables députés ne semblent le croire." Hier soir, le député de Norfolk-nord s'exprimait comme suit : "Je dis, augmentez le privilège actuel, et en agissant ainsi le gouvernement aura mon appui."

Tous ces honorables députés paraissent encore épris de leur ancienne doctrine qui

consistait à tout donner et à ne rien recevoir en retour. Ils ont admis en franchise le maïs, la ficelle d'engerbage et le fil à clôture barbelé ; ils ont sacrifié notre commerce de cabotage, et ils ont accordé 12½ pour 100, puis 25 pour 100, et finalement 33⅓ pour 100 de réduction sur les marchandises anglaises.

Ils font disparaître graduellement tous les vestiges de la protection, de cette politique qui a été placée dans nos statuts pour le plus grand avantage de nos industries. Jamais le ministre des Finances n'a prononcé de paroles plus sages lorsqu'il a dit que la confiance en la stabilité des tarifs étaient la base du succès ; et tant que nous n'aurons pas un tarif stable, l'honorable ministre constatera lui-même que ce doute aura pour effet d'effrayer les capitalistes et de nuire au développement industriel de ce pays

Mais il existe encore une autre raison qui a forcé le gouvernement à accorder ce dernir privilège, et c'est probablement la plus importante. Les honorables membres de la droite ont commis une erreur relativement à la question du contingent. Ils ont attendu jusqu'à ce qu'ils fussent forcés d'agir. Ils ont soulevé des objections techniques, ils ont prétendu qu'ils ne pouvaient pas envoyer le contingent sans argent, et que l'argent devait être voté par le parlement. Cependant, toutes ces objections disparurent lorsque la voix du peuple se fit entendre, et que ce dernier déclara qu'il entendait aider l'Angleterre dans ce moment critique. Mais le peuple de ce pays a toujours été et restera toujours convaincu que le gouvernement a envoyé ces contingents simplement parce qu'il a été forcé de le faire par l'opinion publique. On me dit que le premier ministre a répété la chose plus d'une fois.

Dans tous les cas, le député de Labelle (M. Bourassa) et le député de Laprairie (M. Monet) ont déclaré dans la province de Québec, au commencement de ce débat, que le premier ministre a envoyé ces contingents uniquement parce qu'il a été forcé de faire la chose par sir Charles Tupper appuyé par l'opinion publique du pays. Comme le gouvernement s'aperçoit qu'il a manqué une excellente occasion avec l'affaire du contingent, et qu'il veut tromper les électeurs avec le cri de loyauté, il accorde des privilèges à l'Angleterre, et en même temps envoie dans la province de Québec, MM. Bourassa et Monet, pour dire aux citoyens de cette province que le gouvernement n'a envoyé ces contingents que parce qu'il a été forcé de le faire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le député de Labelle (M. Bourassa) a voté avec vous contre le tarif privilégié.

M. MONTAGUE : Mais je m'en tiens à l'attitude que j'ai prise relativement à la résolution de l'honorable député d'Halifax (M. Russell). J'ai déclaré dans cette circonstance que le Canada était un pays nouveau, et que tout en professant un amour sincère pour l'Angleterre, il ne fallait pas se laisser emporter par les sentiments. En affaires, le devoir du gouvernement est d'obtenir quelque chose en retour de ce qu'il donne aux fabricants américains comme aux fabricants anglais. C'est très bien de sacrifier notre dernier homme et notre dernier dollar pour la défense de l'empire, mais, lorsqu'il s'agit des affaires, agissons en hommes d'affaires. Je ne suis pas seul à partager cette manière de voir.

Cela fait sourire l'honorable ministre des Douanes, qu'il me permette d'attirer son attention sur le discours prononcé par le premier ministre à Brampton, alors que vous étiez présent, M. l'Orateur. Dans cette circonstance, le très honorable chef du gouvernement donna sa parole que toutes les promesses faites par le parti libéral seraient exécutées. Je ne vous demanderai pas, M. l'Orateur, de dire si ces promesses ont été remplies, car cela vous placerait dans une position trop délicate ; mais nous avons cette déclaration du premier ministre, et après ce que je viens de dire, je désire la soumettre à la Chambre :

> L'Angleterre est capable de surveiller ses propres intérêts. Et je connais assez John Bull pour savoir qu'il veut que son fils suive son exemple, et fasse la même chose, c'est-à-dire qu'il cherche son intérêt. Il mépriserait le fils qui ne chercherait pas à améliorer honnêtement sa position.

Tout ce que je demande au gouvernement, c'est qu'il surveille les intérêts canadiens, qu'il s'occupe des ouvriers canadiens, et voit à ce qu'ils obtiennent la meilleure place sur notre propre marché.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est exactement cela que je fais.

M. MONTAGUE : Je ferai remarquer au ministre des Finances que ces paroles n'ont pas été prononcées par le très honorable premier ministre alors qu'il parlait du tarif différentiel en faveur de l'Angleterre, mais bien lorsqu'il protestait contre toute faveur accordée à l'Angleterre et demandait la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Il n'a pas ménagé les expressions, à cette époque, pour condamner la conduite de ceux qui voulaient favoriser la mère patrie, mais tout cela n'est rien, comparé aux efforts que lui et ses amis font aujourd'hui, pour démontrer que le Canada et l'Angleterre doivent se faire réciproquement toutes les concessions possibles au point de vue du tarif.

Lors de sa fameuse tournée dans l'ouest, l'honorable premier ministre eut encore l'occasion de parler à North-Bay, et voici quelques-unes des paroles qu'il aurait prononcées d'après le rapport du *Globe* :

> Il ne s'agissait pas là d'une question de sentiment. Il n'avait pas d'objection à l'établissement de relations commerciales avec les colonies, si la chose devait être rémunératrice, et non sentimentale, car aucune banque ne consentira à prendre votre compte avec cette monnaie.

Il disait encore à Brantford :

Le gouvernement est allé aux Etats-Unis pour chercher un exemple et en Angleterre pour trouver un marché. Il changerait cela une fois au pouvoir.

Mais, voici la phrase par excellence, et je conseille au ministre du Commerce de sourire de nouveau car je vais citer encore une fois les paroles de son chef :

Les affaires sont les affaires et les sentiments les sentiments, mais il ne croit pas plus que les sentiments sont les affaires, que les affaires une question de sentiment.

Ce sont là les paroles prononcées par le premier ministre, dans la ville de Brantford, alors qu'il discutait non pas le tarif différentiel, mais bien la question de savoir s'il avait le droit d'établir une différence au détriment de l'Angleterre en accordant la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Cela avait lieu avant les élections de 1896, alors que l'honorable premier ministre se préparait à entreprendre son voyage dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise. Je ne l'ai pas suivi plus loin dans l'ouest ; mais je m'imagine que plus il s'est approché du littoral du Pacifique, plus il est devenu homme d'affaires. Qu'a dit, hier soir, le député de Norfolk-nord (M. Charlton) ? Nous avons entendu des membres du gouvernement déclarer que cette idée de vouloir marchander avec l'Angleterre était toute au plus bonne pour des enfants——

M. WOOD : Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE : Quel est celui qui dit : " Ecoutez, écoutez."

M. WOOD : C'est moi.

M. MONTAGUE : L'honorable député de Hamilton dit : " Ecoutez, écoutez." Je voudrais savoir de cet honorable député, s'il serait disposé à vendre cinq livres de clous un cent meilleur marché à un sujet anglais qu'à un sujet américain ? Consentirait-il à vendre le fil à clôture barbelé à meilleur marché aux citoyens canadiens qu'aux citoyens des Etats-Unis ? Non, et si quelqu'un allait chez le député de Hamilton pour acheter des clous, des razoirs ou des haches, quand bien même cette personne serait son grand oncle, il lui dirait : Les affaires sont les affaires, et les sentiments sont les sentiments ; je vous respecte à titre de parent : mais j'exige le plein prix pour ces articles.

Ce sont ces mêmes députés à qui nous entendons dire qu'il est ridicule de songer à marchander avec l'Angleterre. Est-ce que toutes les questions de commerce international,—que ce soit entre l'Angleterre et ses colonies ou entre ces dernières et les différentes nations—ne sont pas des questions qui doivent être discutées et pesées avant de se conclure ? Les membres de la droite peuvent-ils prétendre que l'Angleterre a jamais demandé cette démarche de notre part ? Non, elle ne s'attendait pas à cela, et ne l'a jamais exigé de nous ; elle savait que nous étions une jeune nation, ayant besoin de toute son énergie, pour soutenir la lutte de l'existence et assurer l'avenir de notre pays. Elle savait que nous avions un concurrent sérieux établi au sud de nous ; elle savait que nous avions à faire face à des circonstances qu'elle n'a pas rencontrées sur sa route, et devions être plus pratique que théoriciens.

L'Angleterre ne nous a donc jamais demandé de nous sacrifier pour son plus grand avantage ; elle voulait que tous les revenus du peuple canadien, son zèle et son industrie fussent employés par nous, comme de véritables patriotes anglais, à édifier sur cette partie nord du continent américain une puissante nation anglaise, qui, en temps de paix serait un honneur pour elle, ou en temps de guerre un puissant allé, comme les récents événements viennent de le démontrer.

Que dit le député de Norfolk-nord du haut de sa grandeur et de sa puissance ? Il dit qu'une telle conduite est inutile et ridicule, qu'elle est trompeuse, malhonnête, honteuse, qu'elle est sublimement et infiniment impudente, qu'elle est positivement déloyale. J'ai dit cette après-midi que grâce à la facilité que l'honorable député semble acquérir d'accumuler adjectifs sur adjectifs, il sera bientôt en état d'occuper la position de ministre du Commerce, et je crois avoir prouvé cette assertion de ma part, par toutes les expresisons que je viens de citer. Or, M. l'Orateur, si le fait de chercher à obtenir certains privilèges de l'Angleterre est inutile, ridicule, trompeur, malhonnête, honteux, sublimement et infiniment impudent, et positivement déloyal, qu'est-ce que l'honorable député pense de son chef ? Mon honorable ami (M. Charlton) prétend qu'il était positivement malhonnête de demander au peuple d'approuver une politique par laquelle nous espérons obtenir une position privilégiée sur le marché anglais conformément aux principes émis dans notre résolution.

Que l'honorable député demande à son chef de déclarer ce qu'il a promis à la population de la province d'Ontario, dans la ville de London, qu'il lui demande s'il n'a pas déclaré dans cette circonstance que c'était là une bonne politique ; qu'il lui demande encore de déclarer s'il n'a pas dit que cet homme d'Etat pratique, le très honorable Joseph Chamberlain, a virtuellement fait une invitation en ce sens ; et qu'il lui demande de déclarer s'il n'a pas dit, qu'en arrivant au pouvoir, il enverrait une commission en Angleterre pour obtenir pour le Canada une position privilégiée sur les marchés anglais? Et lorsqu'il aura obtenu une réponse du premier ministre, je pourrai lui dire si nous faisons preuve de malhonnêteté relativement à cette politique que nous expliquons pour le peuple canadien, et sur laquelle nous sommes prêts à engager la lutte. Qu'a dit l'honorable premier ministre, à London :

L'homme d'Etat pratique, M. Joseph Chamberlain, en est arrivé à la conclusion que le

temps était venu pour l'Angleterre d'accorder à ses colonies un droit privilégié sur leurs produits de préférence aux produits des autres nations.

Que peut dire en réponse à cette déclaration, l'honorable député de Norfolk-nord ? Quele est la valeur de tous les qualificatifs dont il s'est servi, en présence de cette expression d'opinion de son chef ? A son avis, le chef de l'opposition commettait une infâmie en disant que le premier ministre avait trahi les intérêts du Canada, lors de son voyage en Angleterre. Quelle a été la conduite du premier ministre en cette circonstance ? M. Chamberlain a invité tous les premiers ministres des colonies à discuter la question. Le chef de la droite n'avait pas demandé la chose, il ne semblait pas même consentir à discuter la question au nom du Canada, et cela après avoir promis à ses auditeurs de London qu'il enverrait une commission en Angleterre, afin d'obtenir un commerce privilégié avec ce dernier pays. Oubliant cette dernière promesse il s'écrie : Nous ne voulons rien recevoir en retour ; c'est une pure faveur que nous vous faisons——

M. DOBELL : Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE : Et un des honorables ministres, le promoteur en ce pays de la ligne de steamers construits en forme de bouteille dit : "écoutez, écoutez." Or, je dis que le premier ministre de ce pays, ayant présent à l'esprit la promesse qu'il avait faite aux électeurs du Canada, et à ses auditeurs de London, et refusant même de discuter la question avec ces hommes d'Etat, a trahi le Canada et les intérêts des industries canadiennes.

Maintenant, le député de Norfolk-nord (M. Charlton) prétend qu'il est ridicule de parler de cela, parce que nous ne pourrons pas obtenir cet avantage sans adopter le système du libre-échange qui existe en Angleterre.

M. CAMPBELL : C'est là ce qu'a dit M. Chamberlain.

M. MONTAGUE : Oh, non——

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui il a dit la chose il y a deux jours.

M. MONTAGUE : Nous discuterons cette question un autre jour.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est le bon temps maintenant.

M. MONTAGUE : Je vais citer les paroles du chef de l'honorable député à ce sujet——

Le MINISTRE DES FINANCES : Citez-nous les paroles de M. Chamberlain.

M. MONTAGUE : Je crois que le premier ministre est un personnage plus important dans cette Chambre. Je veux démontrer l'unanimité de sentiments qui existe entre les différents membres de la droite.

Le député de Norfolk-nord prétend que même l'homme le moins intelligent finira par comprendre qu'il est absolument nécessaire d'adopter le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, pour pouvoir obtenir une position privilégiée sur les marchés anglais. Voyons maintenant ce que disait le premier ministre à Londres :

L'Angleterre ne s'attend pas à ce que nous adoptions son système de libre-échange ; mais je dois vous dire que ce que le peuple anglais attend de nous en retour, c'est que nous renoncions au principe de la protection pour adopter un système de tarif de revenu pur et simple. Voilà les conditions que nous avons à remplir pour acquérir cet avantage.

Il n'est pas question dans cette phrase de libre-échange. Que veulent dire ces paroles du premier ministre ? Elles veulent dire que nous devons réduire les droits en faveur de l'Angleterre, qui, en retour, nous accordera certains avantages sur ses marchés, au détriment des produits des autres pays de l'univers. Pourquoi l'honorable premier ministre est-il revenu sur la promesse qu'il avait faite une fois en Angleterre ? Il n'a jamais donné aucune explication à ce sujet. Craignait-il d'offenser le ministre du Commerce ? Craignait-il que ce privilège réciproque fut de nature à lui nuire lorsqu'il en viendrait aux négociations avec les Etats-Unis relativement à cette question ? Etait-ce par considération pour ce marché de 60,000,000 de consommateurs. et parce qu'il espérait pouvoir obtenir un traité de réciprocité avec nos voisins ? Dans tous les cas cela ne fait pas de différence.

Le chef de la gauche a eu raison de dire que le premier ministre a trahi les intérêts canadiens, lorsqu'il a refusé de discuter cette question, surtout après avoir fait la déclaration de London. Quel a été dans ce cas le résultat de la conduite du premier ministre ? Il a fourni des arguments à ceux qui en Angleterre sont contre ces privilèges réciproques ; il a dit : " Ce serait pour ainsi dire un crime que de vouloir faire modifier votre système fiscal, nous ne vous demandons pas cela, c'est un pur don que nous vous faisons." Qu'a dit hier soir l'honorable député de Norfolk-nord ? Alors qu'il discutait cette question et faisait ce que je puis considérer comme un appel à la loyauté du peuple canadien. il s'écria : Il est déloyal de demander que l'on nous donne quelque chose en retour des avantages que nous sommes disposés à accorder à l'Anglettere. En quoi consiste la résolution proposée par l'honorable député ?

Chaque fois que l'on a discuté dans cette Chambre des questions commerciales, l'honorable député, ainsi que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ont de propos délibéré cherché à induire en erreur l'opinion publique aux Etats-Unis. Ils ont fini par faire croire aux Américains que nous étions disposés à faire n'importe quel sacrifice pour obtenir la réciprocité, que nos affaires allaient mal, et que notre existence nationale dépendait exclusivement du commerce que nous pourrions faire avec eux.

L'honorable député suit la même tactique aujourd'hui, et il place les mêmes arguments dans la bouche de ceux qui en Angleterre ne veulent pas entendre parler de privilèges réciproques. Que dit-il dans cette résolution qui ne serait rien moins que ridicule, s'il ne s'agisait pas d'une question aussi sérieuse, une résolution rédigée par lui-même, et qu'il dit devoir proposer s'il en a la chance? Entre autre chose, cette résolution contient le passage suivant :

Tant que le Canada ne fournira pas plus de 5 pour 100 du total du commerce colonial et étranger de l'Angleterre.

C'est là une chose impossible. L'honorable député est un excellent négociant pour le Canada. Il défend actuellement les intérêts du Canada comme il l'a fait dans le passé, et il place dans la bouche de citoyens anglais un argument auquel ils n'auraient probablement pas songé, et tout cela pour empêcher le Canada d'obtenir cet avantage sur les marchés de l'Angleterre.

M. DAVIN : C'est là un argument fallacieux.

M. MONTAGUE : Oui, un argument fallacieux, comme l'a établi hier soir, le député d'York-ouest (M. Wallace) lorsqu'il s'est mis en frais de contredire ces chiffres. De son côté le ministre des Finances prétend que c'est là le meilleur moyen d'obtenir ce que nous désirons.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si nous ne réussissons pas de cette manière, nous ne l'obtiendrons jamais.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre croit que nous pourrons avoir la chance de l'obtenir. Cette déclaration ainsi faite est très intéressante. Le premier ministre dit que le pays n'en veut pas. Le ministre des Finances dit lui que nous devons essayer de l'obtenir, et le député de Norfolk-nord prétend que le seul fait d'y songer est un manque de loyauté. Ils ne s'entendent donc pas sur cette question. L'honorable député de Norfolk-nord dit que nous n'avons pas le droit d'y penser, et le *Herald* de Montréal prétend que nous n'avons jamais songé à l'obtenir. Je suppose que le *Herald* de Montréal représente exactement l'opinion de ces honorables députés sur cette question.

Les journaux qui s'imaginent que c'est le gouvernement qui a offert certains avantages à l'Angleterre, dans l'espoir que ce dernier pays nous donnerait en retour un tarif privilégié, et qui s'imaginent que les libéraux canadiens éprouvent du désapointement à cause de l'insuccès de leurs démarches, ces journaux, dis-je, sont dans l'erreur. Ils savaient que le résultat à obtenir au moyen de ce tarif privilégié serait nul ; ils savaient encore qu'en accordant ce tarif différentiel et même en l'augmentant, ils ne faisaient que retarder la date de l'adoption de cette politique, ce qui aura lieu avant longtemps. Le discours prononcé hier soir par l'honorable député de Norfolk, n'est qu'une bien pauvre imitation des discours de ces hommes qui ont contribué à retarder le développement des colonies de l'Angleterre. Qu'a dit hier soir l'honorable député? Il a prétendu qu'à cette époque de concurrence acharnée, l'Angleterre n'a pas le temps et n'est pas en mesure de commercer avec ses colonies, elle a à faire face à une concurrence extraordinaire dans toutes les branches de l'industrie, elle est virtuellement chassée de tous les marchés de l'univers par les fabricants d'articles en fer des Etats-Unis.

Cependant, je crois devoir dire à l'honorable député que l'Angleterre a encore espoir en l'avenir. Elle compte maintenir sa puissance, augmenter son influence, et rester la souveraine des mers ; son espoir est de peupler les colonies de vigoureux colons anglais, et d'établir un tarif privilégié entre elle et ses colonies, puisque c'est là le meilleur moyen d'assurer l'unité et la force de l'empire. La faiblesse de l'Angleterre à l'heure actuelle ne dépend pas seulement de la concurrence qu'elle a à soutenir ; cette faiblesse, dans la guerre qui se poursuit en ce moment en Afrique, dépend du fait qu'elle doit compter sur des pays étrangers, sur des peuples qui lui sont hostiles, et qui peuvent à chaque instant prendre les armes contre elle, pour se procurer les approvisionnements dont elle a besoin, lorsque des millions d'acres de terres fertiles sont encore incultes dans ses colonies. L'Angleterre ne peut songer qu'à une chose, augmenter sa puissance ; pour obtenir ce résultat il faut qu'elle envoie ses fils cultiver les vastes territoires qui sont encore incultes dans ses colonies, il faut qu'elle leur donne une position privilégié sur ses marchés, et qu'elle établisse ainsi un empire dont l'avenir soit assuré non seulement pour le siècle actuel mais encore pour les siècles à venir.

M. DOBELL : Je voudrais faire quelques remarques au cours de ce débat ; cependant je crains d'abuser de la patience de la Chambre, car ce que j'ai à dire se rapporte bien peu à une discussion sur le budget. Cependant, comme l'honorable chef de la gauche et son premier lieutenant, le député d'York, N.-B. (M. Foster), ont cru devoir traiter assez longuement cette malheureuse entreprise de la ligne rapide, ce qui, à mon avis, n'était guère nécessaire—je me crois justifiable de parler brièvement de cette question. Je regrette que mon honorable collègue, le ministre du Commerce soit absent, mais je vais cependant essayer de réfuter quelques unes des déclarations émises par les honorables députés de la gauche, et auxquelles ils ont voulu donner une si grande importance.

Le chef de l'opposition a expliqué à sa manière, dans cette Chambre, les prétendues négociations qui auraient eu lieu avec le gouvernement de Sa Majesté relativement à ce projet, et la semaine dernière il a réitéré ces assertions dans un discours qu'il a prononcé à Québec. Je veux essayer d'établir

ce soir, à la satisfaction de la Chambre et des électeurs de mon comté, que ces prétentions des honorables membres de la gauche ne reposent sur aucun fondement solide.

S'ils n'étaient pas instruits, s'ils manquaient de connaissances, s'ils n'avaient pas l'expérience parlementaire pour se réprimer, j'aurais pour eux une certaine indulgence. Mais ces messieurs, et nul ne saisit mieux qu'eux le sens d'un fait, expriment la prétention étonnante qu'ils avaient conclu un engagement avec le gouvernement de Sa Majesté, et que le contrat concernant le service rapide de l'Atlantique n'avait plus qu'à être signé et accepté par ce pays. Je crois pouvoir démontrer que cette assertion est sans fondement. On l'a pourtant faite non pas une, ni deux, mais maintes fois dans différentes parties du Canada. On a répété maintes fois que le contrat concernant la ligne rapide avait été passé avec les MM. Allan, que le gouvernement anglais l'avait accepté, et qu'il n'avait plus qu'à être approuvé par ce pays. Je citerai les paroles mêmes prononcées par l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster). Parlant du gouvernement actuel, voici ce qu'il disait peu après sa formation :

> Il a trouvé à sa portée, à son avènement, un contrat prêt à être signé, qui aurait fait fonctionner un service océanique rapide en juillet dernier.

L'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) s'exprima en termes encore plus formels. Après avoir qualifié le projet de magnifique, il dit :

> Le gouvernement anglais se joignait au Canada et accordait £75,000 sterling par année pendant dix ans pour nous permettre d'avoir un service rapide sur l'Atlantique, et l'on était prêt à signer le contrat . . . . Alors que ce contrat était prêt à être signé, il ne le fut pas, bien que le gouvernement anglais fût parfaitement satisfait.

Ce que je veux énoncer, et très brièvement, c'est que le gouvernement anglais n'avait pas même considéré le document qu'on lui avait soumis. Ce document n'a jamais été un contrat ; tout au plus a-t-il été une soumission, ayant en vue un contrat il est vrai, mais si unilatéral que les entrepreneurs avaient un délai de plusieurs mois pour s'engager tandis qu'ils voulaient que ce pays s'obligeât immédiatement. C'était une simple proposition tendant à obtenir le droit d'option d'exécuter l'entreprise. Je sais qu'on ne l'a jamais soumis à la commission du trésor du gouvernement de Sa Majesté, et que le ministère des Colonies, non plus, ne l'a jamais pris en considération ; et je ne crois pas même que celui-ci en ait jamais pris communication. C'est avancer beaucoup, mais j'ai lieu de prétendre que mon assertion est exacte. Je le demande, comment l'honorable chef de l'opposition et son premier lieutenant peuvent-ils affirmer, d'une façon réfléchie et formelle, ça et là dans le pays, qu'ils avaient conclu avec le gouvernement de Sa Majesté un arrangement à qui il ne manquait plus que le consentement du Canada pour être mis à exécution? Je crois parfaitement exact ce que je dis là.

Je veux dire encore un mot au sujet de ce contrat. Je préférerais beaucoup n'avoir pas à signaler la chose, mais j'y suis forcé par les remarques de l'honorable chef de la gauche. D'après les *Débats*, il a dit que ce gouvernement avait fait un gaspillage en envoyant au-delà de l'océan des hommes négocier un contrat concernant une ligne rapide. Comme je suis le seul homme qu'on ait ainsi envoyé à cette fin en Angleterre, je sens nécessairement que je dois me défendre en cette Chambre, et je pense qu'il me sera aisé de démontrer que ce gaspillage a été très restreint. Il est parfaitement vrai que j'ai traversé trois fois l'Atlantique. Je ne dirai pas que j'en ai éprouvé parfois de graves inconvénients personnels, mais j'ai toujours entrepris ce voyage de bon cœur, car je désirais fortement voir ce projet heureusement aboutir. Comme je viens de le dire, je ne crois pas que mes efforts dans ce sens aient fait perdre beaucoup d'argent au trésor public. C'est par la comparaison qu'on constate s'il y a eu prodigalité ou économie, et il est nécessaire de mettre en regard une dépense avec une autre pour pouvoir juger s'il y a eu gaspillage. Il ne sera pas nécessaire d'insister sur la comparaison que je vais faire. L'honorable chef de l'opposition, encore vêtu de l'auguste fonction de haut-commissaire du Canada en Angleterre, a quitté Londres pour se rendre ici et y a accepté peu après le poste honorable de chef du gouvernement. Or, je vois qu'il a réclamé de ce pays une somme de pas moins de $1,762 pour les frais de ce voyage. Je désire mentionner seulement que les dépenses de celui qui a fait six fois un voyage identique dans les intérêts de l'établissement de la ligne rapide ne furent rien comparativement. Il devrait donc être le dernier homme en cette Chambre à signaler qu'on a gaspillé de l'argent public en cherchant à réaliser ce projet de ligne rapide.

J'ajouterai un mot seulement au sujet de cette entreprise. L'honorable député dit que nous l'avons abandonnée. Or, il se trompe ; nous ne l'avons pas abandonnée ; mais aujourd'hui le prix du fer et de l'acier a augmenté au point que le coût de ces vapeurs rapides est de plus du double de ce qu'il était il y a deux ou trois ans, et de ce qu'il sera, je crois, d'ici à quelques années. Nous devrons voir baisser beaucoup le prix des matériaux. Non seulement ce prix est beaucoup trop élevé pour qu'on puisse entreprendre la réalisation d'un semblable projet aujourd'hui, mais dans tous les chantiers de construction de navires on est exclusivement occupé, ou à peu près, par le temps qui court, à exécuter des travaux pour le gouvernement de Sa Majesté, ce qui empêche toute tentative raisonnable d'accomplir ce projet de ligne rapide.

Rien ne peut nous faire plus d'honneur et plus de bien, rien ne peut faire plus prompte-

ment de nous une grande nation commerciale, que l'établissement d'une ligne possédant les plus beaux vapeurs possibles pour naviguer entre l'Angleterre, Québec et Montréal.

L'honorable député d'York (M. Foster) a fait une assertion qui mérite encore une attention plus sérieuse. Il est allé jusqu'à dire :

Mais vous verrez, en y songeant, qu'ils n'ont pu parvenir encore à terminer un seul ouvrage qu'ils ont commencé.

C'est là une de ces assertions qui ne méritent absolument aucune confiance, et parfois employées par certains hommes pour détourner l'attention publique de sujets plus sérieux. Il me suffirait, pour y répondre, de signaler seulement l'achèvement de notre grand système de canaux. Et je crois, M. l'Orateur, que si ces travaux, que le gouvernement libéral a complétés en trois ans, étaient restés entre les mains du gouvernement conservateur et exécutés comme il se le proposait, il nous aurait fallu attendre encore dix ans avant de les voir terminer, dix ans pendant lesquels nous aurions perdu l'intérêt de tout l'argent qu'on consacre depuis si longtemps à ces travaux. Je n'ai pas besoin de mentionner les nombreaux autres travaux publics que le gouvernement libéral a exécutés, mais j'en citerai quelques-uns qui se présentent naturellement à mon esprit. Ainsi, on a complété le réseau télégraphique jusque sur la rive opposée à Belle-Isle. Avant la fin de l'été, je crois, un câble reliera cette île même à la terre ferme. De la sorte, nous ne verrons jamais plus au Canada un accident comme celui qui est arrivé au *Scotsman*, alors que les passagers de ce vapeur ont du rester isolés durant huit jours dans une détresse ignorée, et à laquelle on ne portait pas secours.

J'ai prêté une certaine attention au débat, et j'ai écouté cinq heures durant un député qui a entassé chiffres sur chiffres dans le seul but d'essayer d'induire le peuple en erreur, et de lui jeter de la poudre aux yeux. Je crois, M. l'Orateur, que la manière dont le peuple du Canada en général doit apprécier la prospérité dont nous jouissons maintenant, est fort identique à celle de ce pauvre aveugle de naissance qui, ayant recouvré la vue, s'écriait : "Tout ce que je sais, c'est que j'étais aveugle, et que maintenant je vois." Ainsi, M. l'Orateur, le Canada peut voir aujourd'hui. Il a été dix-huit ans dans les ténèbres ; maintenant il est ébloui de l'éclat de la prospérité, et d'une prospérité qui, j'en suis convaincu, continuera à s'accroître. Et l'explication de cette prospérité, je la trouve dans l'effort que fait ce gouvernement pour exécuter les engagements et les promesses qu'il a formulés devant le pays. Malgré tout ce que l'honorable député de Haldimand (M. Montague) a dit, malgré les chiffres que nous avons vu entasser par le député d'York, N.B. (M. Foster), nous pouvons démontrer, d'une façon concluante, je crois, que nous avons, avec honnêteté, sincérité et diligence, rempli nos engagements, en tenant un juste compte des intérêts engagés dans les industries depuis dix-huit ans et au delà, intérêts qu'on aurait ruinés, si l'on avait adopté sans transition à ce qu'on a appelé une politique de liberté commerciale extrême.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), et ses remarques avaient tant d'à propos et de force que j'aimerais à en donner lecture pour le bénéfice de la Chambre, ce soir——

M. BERGERON : Oh! de grâce!

M. DOBELL : J'en donnerai la substance.

M. WALLACE : Donnez-en lecture.

M. DOBELL : Je suis sûr que les membres de la gauche en auraient besoin, car j'ai remarqué que, les uns après les autres, ils ont retraité de la Chambre devant le feu nourri de l'honorable ministre des Douanes. J'ai vu l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) baisser la tête et se couvrir le front lorsque l'honorable ministre a fait pleuvoir ses traits sur la gauche. L'honorable député (M. Wallace) ne pouvait soutenir l'attaque. Un trait n'attendait pas l'autre ; et si désastreux fut l'effet produit qu'à un certain moment, on ne vit plus, à la gauche, que trois adversaires, parmi lesquels se trouvait l'honorable député de Bothwell (M. Clancy).

M. WALLACE : Combien restait-il de députés à la droite?

M. DOBELL : Il en restait un bon nombre pour écouter les paroles éloquentes et véridiques du ministre des Douanes.

M. BERGERON : Il y en avait sept ou huit, et ils dormaient.

M. CLANCY : *Je ne courais aucun danger*, parce que les coups portaient à faux.

M. DOBELL : Dans tous les cas, ils ont fait fuir les membres de la gauche.

J'aimerais mentionner un sujet d'importance considérable pour l'avenir du pays.

M. WALLACE : Vous ne nous avez pas cité le discours du ministre des Douanes.

M. DOBELL : Pour obliger l'honorable député (M. Wallace), je lui en donnerai la substance, afin qu'il puisse la noter et s'instruire. Le ministre des Douanes nous a dit que, pendant que les membres de la gauche nous accusaient de compromettre l'existence de nos manufactures et leur faire du tort, nous provoquions de la part des manufacturiers de nouveaux efforts pour améliorer leur machineries, produire un article de première qualité et économiser surtout, de sorte qu'ils puissent lutter contre leurs rivaux, non seulement du pays, mais d'Angleterre et du monde. Et si le Canada veut prendre un rang convenable dans la concurrence universelle, s'il veut faire le commerce avec les

autres pays, il doit alors se débarrasser de toutes les barrières et de tous les obstacles de nature à entraver l'exercice de la liberté du commerce avec le monde entier. Je suis convaincu que le Canada pourrait subsister, et ses manufacturiers prospérer dans des conditions semblables, mais il ne faut pas y arriver tout d'un coup. Nous savons tous qu'il serait fatal de prendre une plante cultivée en serre chaude pour l'exposer au froid d'une nuit glaciale. Ainsi, il nous faut accorder à nos manufacturiers le temps de s'accoutumer à être moins protégés et moins dorlotés. Il faut leur apprendre à marcher seuls, d'une façon libre et indépendante ; et alors nos industries se trouveront établies sur une base solide. J'espère que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) est satisfait des théories du ministre des Douanes, théories dans lesquelles j'ai parfaitement foi.

M. WALLACE : Les douceurs sont les jouissances de l'adversité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le trouvez-vous ainsi?

M. WALLACE : Je me trouve assez satisfait.

M. DOBELL : J'allais dire un mot au sujet du phare permanent de la Traverse, et à ce propos je citerai l'extrait d'une lettre que j'ai reçue cette semaine même d'un constructeur de navires d'Angleterre. Voici ce qu'il dit :

Comme ancien négociant canadien, je m'intéresse profondément à tout ce qui regarde votre splendide pays. Je suis parfaitement d'avis que les meilleurs intérêts du Canada réclament que vous mainteniez votre navigation libre le plus longtemps possible. D'après moi, malgré la formation du pont de glace au Cap Rouge, l'éclairage efficace du bas du Saint-Laurent au moyen de phares permanents (et non pas de phares flottants) rendrait possible jusqu'au mois de février la sûre navigation du fleuve jusqu'à Québec. Le fait est, comme vous le savez, que nous avons offert de le prouver en faisant l'application de ce système au moyen d'un de nos propres vapeurs, commandé naturellement par un capitaine très expérimenté. Le port de Québec prendrait immédiatement ainsi un rang de grande importance. . . . Comme vous le savez, la compagnie a décidé d'établir une ligne directe de vapeurs entre Québec et Londres la saison prochaine, et nous réservons dans ce but quatre de nos gros navires afin de fournir un service hebdomadaire.

Cette lettre est de M. Hine, de Maryport, qui possède dix-neuf vapeurs dont plusieurs ont fait le trafic nombre d'années dans le Saint-Laurent. C'est un homme éminemment pratique. Il est venu ici trois fois lui-même, il a examiné cette question, et je suis parfaitement convaincu qu'il ne risquerait pas de faire naviguer ici ses vapeurs jusqu'au mois de février, comme il y a consenti, s'il n'avait pas la certitude que le projet est praticable et peut être exécuté avec succès.

M. DOBELL.

Je ne dois pas oublier de signaler le crédit concernant le pont de Québec, et à ce propos laissez-moi vous apporter un exemple de ce que j'appelle une promesse politique. Comme ces promesses doivent avoir peu de poids sur l'esprit de certains hommes consciencieux ! En 1891, le chef de la gauche s'est rendu à Québec pour prononcer un discours au Tara Hall. Dans ce discours il promit formellement la construction du pont, et cependant, après cinq autres années de pouvoir, son parti n'avait pas même voté un sou en faveur des premiers travaux d'inspection nécessaires pour permettre de faire les estimations concernant cette construction. Aussitôt après notre avènement, des travaux de cette nature furent commencés. La compagnie du pont se heurta à une grave difficulté ; c'est-à-dire qu'au lieu de trouver dans le Saint-Laurent le fond de roche indiqué par des levés antérieurs, elle s'aperçut qu'il lui faudrait creuser de soixante pieds le lit du fleuve pour trouver de bons fondements, ce qui augmentait considérablement le coût des travaux. Malgré cela, le gouvernement a voté à la compagnie du pont une subvention d'un million de dollars, ne se contentant pas de lui faire des frivoles promesses, mais lui accordant avec sa sympathie une aide pratique.

Je n'ajouterai plus qu'un mot, et ce sera au sujet du commerce privilégié. Je prétends que les paroles prononcées par notre premier ministre à son arrivée à Liverpool ont donné la note de tout le succès futur qui accompagnera notre politique financière actuelle. L'Angleterre a été si généreuse par le passé, et elle l'est encore tant à notre égard, que nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour elle. Elle admet presque en franchise tout ce que nous pouvons lui expédier ; et en nous efforçant de lui accorder ces avantages privilégiés, soit qu'elle les demande ou non, la chose nous bénéficiera et incitera l'Angleterre, j'en suis convaincu, à s'occuper, un jour ou l'autre, de quelque projet de nature à nous procurer ce que nous voulons tous—chose que nous obtiendrons d'elle, non en marchandant, mais en la traitant libéralement et à cœur ouvert.—savoir : le commerce dans les limites de l'empire. Et à ce propos, j'exprimerais le désir que le champ de ce commerce comprît un empire plus étendu, et que les Etat-Unis fissent partie d'un semblable arrangement. Je crois que nous devrons chercher à nous assurer de bonnes relations de reciprocité avec ce pays, nonobstant le fait qu'il nous a traités d'une façon si égoïste, si peu généreuse et si déraisonable par le passé. Mais le fait même que nos relations deviennent si intimes avec l'Angleterre, et que notre commerce avec celle-ci augmente dans une si grande proportion, inspirera à la république voisine, je crois, le désir de faire partie d'un semblable arrangement. L'accroissement de ses

responsabilités dans le monde et l'esprit impérial qui se développe parmi son peuple lui feront sentir l'avantage d'avoir avec l'empire anglais des relations plus intimes qu'auparavant, non seulement au point de vue commercial, mais au point de vue politique, et le Canada en profitera. Et en outre, le Canada aura eu l'honneur, chose dont la mère patrie lui saura gré, d'avoir fait l'effort voulu pour provoquer ce résultat.

Je vous remercie, M. l'Orateur.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : M. l'Orateur, l'honorable préopinant (M. Dobell) s'est imaginé qu'il faisait une citation poétique lorsqu'il a cité ces paroles de l'Ecriture : "Autrefois j'étais aveugle, maintenant je vois." Cependant, il est étrange que les yeux de l'honorable ministre ne se soient pas dissillés avant que le gouvernement actuel l'eût gratifié d'un portefeuille de ministre. A en juger par la manière dont il a discuté ce soir, en se plaçant à un point de vue de parti, on croirait qu'il a toute sa vie appartenu à la vieille école libérale, tandis que jusqu'à l'époque de l'avènement des libéraux au pouvoir, si je suis bien informé, il a été conservateur et a appuyé la politique qu'il vient de combattre.

Tout en ne voulant pas prolonger la débat, et reconnaissant qu'il est difficile d'apporter du nouveau dans la discussion après avoir entendu les éloquents discours prononcés par certains membres des deux côtés de la Chambre, je désire toutefois profiter pendant quelques instants d'une des deux occasions qui s'offrent pendant une session, de discuter dans un débat libre de toute restriction la politique générale du gouvernement. Le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône a été abrégé, l'opposition, désireuse d'en arriver à la besogne, ayant laissé adopter l'adresse après avoir vu sa cause parfaitement exposée par l'honorable chef de la gauche et l'ancien ministre des Finances seuls. Mais le gouvernement, dont les travaux n'étaient pas prêts, s'est trouvé pris par surprise, et alors il a fait prolonger la discussion sur la mesure concernant le paiement des contingents jusqu'à ce qu'il eût pu préparer à la hâte quelque chose susceptible d'être soumis à la Chambre. Quoi qu'on fasse, il semble absolument impossible de plaire aux membres de la droite. Lorsque, dans l'exercice de ses droits, l'opposition a assujetti le discours du trône à un mois de critique l'an dernier, le gouvernement, ses partisans de la droite et la presse libérale de tout le pays se sont écriés que la gauche faisait de l'obstruction. Et à cette session-ci, lorsque nous laissons le débat se clore après que deux orateurs de la gauche, seulement, eurent parlé, on nous tourne en ridicule, on nous accuse d'être réduits à quia, et l'on taxe l'opposition de faiblesse! Ainsi, quelle que puisse être notre conduite, quel que soit notre désir de favoriser la dépêche des affaires ou quels que soient nos efforts pour faire droit aux vœux des membres de la droite, ces messieurs sont si inconséquents que nous ne pouvons les satisfaire, et qu'ils nous critiquent et nous condamnent quand même. Mais comme nous avons à remplir envers nos commettants un devoir dont nous sommes plus qu'eux en état de juger comment nous en acquitter, la question de savoir si çà leur plaît ou leur déplaît est de minime importance.

Le ministre des Finances et les membres de la droite qui l'ont suivi insistent beaucoup sur la prospérité dont le Canada jouit actuellement, et essaient de prétendre, les uns implicitement, les autres—moins intelligents et moins bien renseignés—d'une façon formelle, que cette prospérité a sa source dans la bienfaisante administration du gouvernement du jour. Que le commerce se soit amélioré, que nos exportations et nos importations se soient développées, et qu'en conséquence notre revenu se soit accru, il y a là lieu de se féliciter, et nul groupe de notre population n'accueille ce fait avec plus de satisfaction que la loyale opposition de Sa Majesté. Nul membre de la gauche n'a dit ni fait quoique ce soit, ni en cette Chambre ni en dehors tendant tant soit peu à amoindrir la prospérité dont nous pouvons jouir aujourd'hui comme pays, ou à faire de l'exploitation politique aux dépens de la bonne renommée et du crédit du Canada. Sous ce rapport, notre conduite pourra subir plus qu'avantageusement la comparaison avec celle des membres de la droite en de semblables circonstances, eux qui, lorsqu'ils siégeaient à la gauche, ne manquaient jamais une occasion de nuire au crédit du Canada, en proclamant et en cette Chambre et au dehors qu'il n'offrait pas un champ avantageux à l'immigration, et en faisant l'éloge de la république voisine. Pour nous, convaincus que ce que nous devons à la mère patrie ne peut être compensé par aucun avantage de parti, nous nous joignons de grands cœur à nos adversaires pour saluer ce développement commercial, tout en contestant qu'il a la cause qu'ils prétendent.

Un parti qui a toujours professé qu'on ne peut créer la prospérité par des lois n'est guère en état de prétendre aujourd'hui—logiquement du moins—qu'il est l'auteur de toute prospérité quelconque dont nous jouissons actuellement. S'il l'attribue à sa politique commerciale, il ne peut le faire qu'en louant la politique de ses prédécesseurs qu'il a adoptée. Et cette prospérité résulterait alors entièrement du fait que l'œuvre impitoyable de destruction a été réprimée, et que le gouvernement actuel a préféré faire face aux railleries tant de ses amis que de ses adversaires politiques, qu'il a préféré s'entendre accuser à bon droit d'avoir grossièrement violé ses promesses et rompu ses engagements, d'avoir trahi la confiance et trompé un public outragé, plutôt que de courir le

risque de renverser la politique que ses membres avaient décriée dix-huit années durant.

Le caractère du tarif actuel ne peut être mieux établi que par le discours que le président de l'association des manufacturiers canadiens a prononcé à l'assemblée annuelle de celle-ci tenue à Toronto dernièrement. Et rappelons-nous que nos adversaires politiques ont toujours parlé de cette association comme d'une organisation politique destinée à aider le parti conservateur lorsqu'il était au pouvoir, et dans l'intérêt de laquelle on maintenait, disait-on, le tarif protecteur. Voici ce discours :

L'association existe depuis vingt-cinq ans. Elle a été créée dans le but de faire comprendre au pays qu'il est avantageux de protéger les industries indigènes, et les dispositions du tarif actuel sont en grande partie le résultat de ses efforts ; et bien qu'il soit encore nécessaire de voir de près à ce qu'on ne porte pas atteinte à ce grand principe, on sent maintenant qu'il ne s'agit plus d'une question politique, les deux parties admettant que la protection est aujourd'hui établie à perpétuelle demeure au Canada. Comme elle a par suite atteint son but à son égard, l'association devrait encore étendre le champ de son utilité en s'occupant d'autres sujets.

Supposez-vous, M. l'Orateur, que l'association des manufacturiers canadiens, composée d'hommes d'affaires intelligents et des plus brillants dans le monde des affaires du Canada, aurait fait cette appréciation du tarif actuel si, suivant la promesse de ces messieurs—bien que depuis ils aient essayé de renier leurs déclarations à cet égard,—c'eût été un tarif de libre-échange, ou, comme le prétendent le très honorable premier ministre et quelques-uns de ses plus serviles partisans, c'eût été un tarif de revenu seulement, ou enfin si c'eût été toute autre chose qu'un tarif de protection? Cependant, malgré cette déclaration de la part de ces manufacturiers de la Chambre rouge, que les membres de la droite ont si souvent stigmatisés comme " voleurs grands et petits," nous voyons ces messieurs proclâmer qu'ils ont rempli leurs engagements. Qu'on me permette de lire un article publié dans l'organe officiel de l'association du tarif actuel par le gouvernement :

Tant que la principale question soumise au peuple à nos élections générales a été le maintien de la protection ou un changement radical de cette politique, les défenseurs de celle-ci ont reçu l'appui des manufacturiers et par suite gardé le pouvoir.

" Les défenseurs de cette politique," c'est-à-dire, le parti conservateur.

Malheureusement pour lui, le parti au pouvoir avant la dernière élection a permis à d'autres questions de primer celle de protection ; et comme on aurait pu s'y attendre, pour avoir fini par négliger les intérêts vitaux manufacturiers, ce parti a été relégué dans les froides régions de l'opposition. Comme sa conduite peu sage lui a fait perdre l'appui des manufacturiers et le pouvoir, maintenant qu'il voit le parti aujourd'hui dominant admettre absolument l'impérieuse nécessité de maintenir la politique qui attire si fortement les manufacturiers, il en éprouve du chagrin, et il cherche à regagner le prestige qui lui a échappé en s'écriant qu'on lui a volé sa politique financière. Il a tort. L'autre parti n'aurait jamais pu s'emparer de sa politique s'il ne s'en était imprudemment départi.

Qu'est-ce que cela signifie? Que comme le parti conservateur, pour adapter le tarif aux circonstances, avait, dans l'intérêt de la population, décrété deux ou trois révisions du tarif, convaincu qu'il était qu'un certain nombre d'établissements manufacturiers avaient joui assez longtemps des avantages de la protection pour pouvoir soutenir la concurrence de leurs rivaux des pays étrangers, il s'était ainsi départi de sa politique de protection, et que s'il ne l'avait pas fait les libéraux n'auraient pas été mis en état de s'emparer de cette même politique.

L'article continue :

Tant que le parti au pouvoir maintiendra la politique de protection, les manufacturiers ne demanderont pas de changement. L'état de choses actuel est parfaitement satisfaisant.

Cela n'a pas paru répondre aux vœux des députés libéraux de l'ouest qui, en 1897, déclaraient en cette Chambre que le remaniement du tarif proposé ne les satisfaisait pas encore, et qu'ils le considéraient seulement comme un pas dans la bonne voie. Mais les manufacturiers, eux, semblent parfaitement satisfaits.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton)—que je regrette de voir absent du pays actuellement,—connaissant le mécontentement qui existe dans l'ouest par suite de cette duplicité commise à l'égard du peuple, a essayé, pendant les vacances, d'enrayer le mouvement d'hostilité au gouvernement et à lui-même en particulier, en faisant, accompagné du ministre des Douanes et d'autres membres libéraux du parlement, ce que le *Free Press* de Winnipeg s'est plu à appeler une tournée entreprise pour éclairer les électeurs. Mais peu de gens sont allés profiter de leurs lumières, et malgré leurs efforts d'éloquence et leurs appels à la fidélité du parti, ils n'ont pu créer d'enthousiasme. Le peuple est trop intelligent pour se laisser duper de nouveau, et l'accueil fut si froid en maints endroits que l'honorable ministre put à peine réunir un petit peloton de gens pour l'écouter, et que ceux qui l'entendirent ne tardèrent pas à exprimer leur déception. L'homme qui avant l'élection de 1896 dénonçait à la population de cette partie du pays les maux criants d'une politique de protection, promettant au nom du parti libéral de redresser ces griefs contre lesquels, déclarait-il, les cultivateurs avaient à lutter ; l'homme qui accusait la protection d'être un système au moyen duquel on volait affreusement le peuple pour enrichir outre-mesure les monopoleurs gorgés de l'est ; l'homme qui vouait à la haine populaire le chemin de fer Canadien du Pacifique, en représentant celui-ci comme une corporation sans âme dominant le gouvernement du jour, et exigeant

du cultivateur la moitié de sa récolte pour en transporter l'autre moitié au marché ; l'homme qui condamnait le vote par le parlement de fortes subventions en terres et en argent pour enrichir des compagnies de chemin de fer, et dont un langage extravagant stigmatisait tout ce qui sentait la corruption électorale et le scandale dans les choses concernant les entreprises publiques, promettant une bonne, honnête et pure administration de la part de son parti ; l'homme qui s'écriait qu'on ne devait pas subventionner, pour faire le service entre l'Australie et le Canada, des vapeurs dont l'importation du moutons australiens sur nos rives assujettissait nos éleveurs de moutons à une injuste concurrence,—cet homme, en vérité, a dû se trouver en face d'une tâche difficile lorsque, s'adresant à la même population, il lui fallu expliquer pourquoi chacune de ses promesses est restée lettre morte relativement à ces différents sujets, et qu'il lui a fallu dire pourquoi il déclare maintenant que la question du tarif n'est plus d'actualité, pourquoi nombre de manufacturiers jouissent aujourd'hui de plus de protection que lors de l'avènement du parti libéral au pouvoir, pourquoi il est devenu lui-même l'un des plus serviles instruments de cette même corporation du chemin de fer Canadien du Pacifique, toujours prêt et toujours empressé à exécuter ses ordres, pourquoi l'on voit encore voter des millions de dollars de subventions en faveur des chemins de fer à chaque session, et pourquoi l'on subventionne absolument comme on le faisait sous l'ancien régime les vapeurs qui importaient et qui importent encore des cargaisons de moutons australiens en ce pays.

Si nous considérons toutes ces choses, nous constatons combien il était difficile à l'honorable ministre d'expliquer la mauvaise administration du Yukon, qui offrait aux fonctionnaires du gouvernement l'occasion de piller le trésor public, occasion dont ils ont su profiter. On a été plus loin : on a refusé une enquête par un tribunal judiciaire sur toutes ces turpitudes. C'est une véritable honte pour le pays. Ce n'était pas une tâche légère pour le ministre d'entreprendre de convaincre les électeurs intelligents de l'ouest que tout était juste, honnête, dans ce projet de chemin de fer, dont on avait accordé l'entreprise à Mann et Mackenzie ; on ne pouvait plus expliquer le coup du Drummond, celui du Pas du Nid-de-Corbeau et les autres actes du gouvernement en général. J'oserais dire qu'il a parlé sur un sujet très délicat, celui de l'honnêteté dans les élections, qu'il vantait si haut avant d'accepter une position de ministre. N'est-il pas vrai que, dès son entrée dans le ministère, on a vu une transaction immorale, au point de vue politique, en rapport avec le règlement de la question des écoles? Ses actes ont toujours prouvé, depuis, qu'il trahissait ses compatriotes de l'ouest, dans le but de conserver son portefeuille et de retirer le salaire qu'il lui donne. Dernièrement, devant les cours de justice, on a vu prouver la corruption la plus effrayante dont on ait été témoin dans ce pays ; on a été plus loin : on a prouvé que des comtés avaient été volés au parti conservateur par des moyens qui seront la honte de l'histoire de ce pays, en mettant en mouvement la "machine," sous la direction d'une troupe d'hommes perdus de caractère et de réputation, qui se rendaient d'un comté à l'autre. Doit-on s'étonner, après cela, que la réception donnée à l'honorable ministre ait été si froide dans sa propre province? Il faut remarquer, cependant, que les électeurs de cette partie du pays se font gloire de leur indépendance, et qu'ils n'ont jamais manqué de chatier les hommes publics qui ont failli une fois à leur devoir. Le voyage du ministre de l'Intérieur dans l'ouest n'a pas seulement été un fiasco au point de vue de la politique fédérale, mais son ami, ou plutôt son ancien ami, l'ex-premier ministre de la province du Manitoba, lui a attribué la défaite de son gouvernement. Je ne veux pas enlever le mérite de l'honorable ministre de l'Intérieur sur ce point, mais je suis prêt à admettre qu'il a joué un rôle important durant cette élection, qui s'est terminée d'une manière si désastreuse pour le parti libéral, mais à l'avantage, cependant, de la population du Manitoba. Par conséquent, il n'y a pas de doute que le peuple, avec cet esprit de charité qui le caractérise, peut pardonner cette faute au ministre, parce qu'il a aidé, bien involontairement, il est vrai, à chasser du pouvoir un gouvernement composé d'hommes politiques méprisables, et dont on ne fait que commencer à découvrir les actes condamnables. Cete leçon donnée par le Manitoba est évidente, et les ministres du gouvernement fédéral, s'ils désirent travailler dans leurs propres intérêts, devraient en profiter. Elle indique qu'on ne peut impunément tromper le peuple ; que les ministres ne peuvent prêcher des principes pour ensuite faire tout le contraire de ce qu'ils ont dit au peuple ; qu'ils ne peuvent jouer avec les sentiments de la population, sans recevoir le chatiment qu'ils méritent, et que le peuple leur infligera à la première occasion.

On m'a dit que les membres de ce gouvernement ont été avertis à maintes reprises, par des députés libéraux, qu'à moins que leur parti ne jette par-dessus bord ces ministres qui travaillent virtuellement à sa ruine, le peuple se prononcerait contre eux, et qu'alors on verrait se renouveler ce qui s'est passé dans certaines provinces du pays. Il semble que ces messieurs vivent dans un paradis de fous, mangeant et buvant, se réjouissant de toutes façons, parce qu'ils savent que, demain, la mort politique les attend.

La victoire du parti conservateur à Manitoba a été telle que même un grand nombre de membres de ce parti ne peuvent complètement l'apprécier. Ce fut une victoire glorieuse, surtout si l'on considère les difficultés énormes que nous avions à surmon-

ter. Ce n'était pas seulement une lutte contre le gouvernement provincial, mais il fallait aussi combattre le gouvernement fédéral ; nous avions à lutter contre les influences réunies des deux gouvernements, qui ont lancé dans toute la province leur hordes de fonctionnaires publics. Ces individus travaillaient ouvertement en faveur des candidats libéraux. Je ne parle pas des corporations, des grandes compagnies qui ont jeté dans la balance l'influence considérable dont elles jouissent.

Je regrette beaucoup que le ministre de l'Intérieur ne soit pas ici ; le ministre intérimaire est aussi absent. Je voudrais attirer l'attention de ce dernier sur un fait que, j'en suis certain, il connait parfaitement, c'est-à-dire, sur le fait, que les fonctionnaires de son département ont pris part ouvertement aux élections dont je viens de parler. Quelques-uns de ces fonctionnaires avaient été nommés en remplacement d'autres gens accusés d'être des partisans politiques. A ce sujet, on me permettra de citer deux faits qui se sont produits dans mon propre comté. Deux fonctionnaires avaient écrit deux lettres, l'une m'était adressée, et l'autre était à l'adresse d'un membre de mon comité. Les signataires de ces lettres demandaient si l'on pouvaient faire quelque chose pour moi, sans, cependant, s'exposer à être accusés d'être des partisans politiques ; ils me souhaitaient de réussir dans mon élection.

C'est, en résumé, ce que contenaient ces deux lettres, dont on n'a seulement pas accusé réception. Ces deux fonctionnaires n'ont travaillé en aucune façon pour moi, et jamais on n'a pu les accuser d'avoir montré d'esprit de parti, ou d'avoir pris part aux élections politiques. On a volé ces lettres du bureau d'un des membres de mon comité, pour les remettre ensuite, au ministre ; c'est à cause de ces lettres que ce dernier a destitué ces personnes. On remarquera, cependant, que, dans cete Chambre on a demandé au ministre de nous dire comment ces lettres se trouvaient en sa possession, et qu'il s'est contenté de répondre qu'il n'avait pas le droit de révéler ces choses. Autrement dit, le ministre avait en mains des lettres volées qui m'appartenaient à moi-même, et c'est d'après le contenu de ces lettres qu'il a destitué ces fonctionnaires, innocents, cependant, du crime qu'on leur reprochait. C'est là, la haute politique qu'il pratique et qui l'a illustré.

Mais je veux surtout démontrer que les personnes qui ont remplacé ces messieurs dans leurs fonctions ont quitté leur bureau, ont cherché à circonvenir les électeurs, et ont fait une propagande politique, en ayant recours, dans certains cas, à l'influence qu'ils pouvaient avoir auprès des électeurs comme fonctionnaires du gouvernement ; en un mot, ils ont eu recours aux manœuvres les plus frauduleuses. Ces fonctionnaires du Yukon étaient là pour débaucher les électeurs en leur distribuant de l'argent. On rencontrait aussi

M. ROCHE.

ses inspecteurs de forêts, de homesteads. Ses gardes forestiers, enfin, tous les fonctionnaires du gouvernement provincial, foulant aux pieds la règle établie dans cette Chambre, et qui veut que les fonctionnaires publics ne prennent pas part aux élections. Que l'honorable ministre, s'il a quelque respect pour ses opinions, fasse des enquêtes sur tout cela ; je lui fournirai les noms de ces fonctionnaires qui se sont rendus coupables de ces fautes, de même que je lui prouverai, de la manière la plus complète, toutes les accusations que je porte maintenant. Tous nous avons présent à la mémoire le discours éloquents que prononçait le premier ministre dès les premiers jours de la première session du présent parlement. Il déclarait alors qu'aucun fonctionnaire ne serait destitué qu'après une enquête loyale et juste, et qu'il ne perdrait pas la position qu'il occupait, qu'il fût libéral ou conservateur, parce qu'il aurait voté dans les élections précédentes.

Le gouvernement, disait le très honorable premier ministre, se réservait le droit de destituer les fonctionnaires qui se mêlaient d'élections comme partisans reconnus et ouvertement. On voit tout de suite combien le système qui consiste à appliquer cette loi aux fonctionnaires conservateurs et a permettre aux fonctionnaires libéraux de faire ce que l'on reproche aux premiers, repose sur une hypocrisie flagrante. Il est certain que les fonctionnaires libéraux ne s'exposeraient pas à perdre leur position en prenant part à une élection politique, s'ils n'étaient conseillés de le faire par leurs chefs de département.

Le ministre de l'Intérieur peut envisager cette question au point de vue où se plaçait l'ex-procureur général du Manitoba, M. J. D. Cameron. Quand on a accusé un membre de cette Chambre, qui se trouvait alors à occuper la position d'ingénieur du département des Travaux publics à Manitoba, je veux parler de l'honorable député de Selkirk (M. Macdonell) d'être un partisan actif, M. Cameron a répondu : "Il ne nous fait pas tort à nous." Il y a là toute la différence au monde.

Je désire, à ce propos, citer un fait qui démontre que la hache officielle a abattu beaucoup de têtes, et attirer l'attention sur une dépêche partie d'Ottawa dernièrement adressée au *Free Press*, l'organe du ministre de l'Intérieur. C'est certainement une dépêche inspirée :

LA HACHE OFFICIELLE.

Elle fonctionne à deux tranchants.

Deux fonctionnaires du gouvernement à Winnipeg destitués.

("Free Press", 13 février, 1900.)

Ottawa, 12 février.—Le gouvernement fédéral vient de destituer M. Dan. Smith, inspecteur des travaux publics au Manitoba, et R. S. Parks, cidevant inspecteur des homesteads et maintenant fonctionnaire au bureau des terres fédérales au Manitoba.

Mais voici où se trouve le venin.

Ces destitutions ont été faites à la suite de l'attitude du gouvernement de Hugh John MacDonald qui a renvoyé d'office des fonctionnaires du gouvernement provincial.

Ce n'est pas parce que ces personnes étaient des partisans actifs contre le gouvernement car autrement, ils auraient été destitués, il y a trois ans. On voulait se venger de Hugh John Macdonald qui destituait, dans l'exercice incontesté de son droit, certains fonctionnaires de son gouvernement. Mais pour cela, parce qu'on ne l'a pas consulté, ce Czar a destitué deux fonctionnaires qui n'avaient pris aucune part aux élections et dont le seul crime était d'être des conservateurs. La dépêche ajoute :

Il y aura d'autres destitutions et les noms des fonctionnaires renvoyés seront publiés bientôt. On dit que le nombre de ces derniers est considérable, mais on verra avant d'agir l'attitude que prendra le gouvernement de Hugh John MacDonald.

Vous voyez les menaces que l'on fait à ces fonctionnaires ; mais pour quiconque connait le premier ministre de Manitoba, il est évident qu'il ne se laissera point intimider par une menace aussi puérile ; il n'est pas homme à cela.

Mais cette action du ministre de l'Intérieur est due au fait qu'un des fonctionnaires qui ont été destitués par le gouvernement du Manitoba était son propre père qui occupait une position créée pour lui seul, mais qui n'en était pas moins inutile. L'honorable député de Selkirk se trouvait ingénieur du département des travaux publics de Manitoba, l'honorable Hugh J. Macdonald l'a remercié de ses services ; mais l'honorable député (M. Macdonell) n'a pas trouvé à redire à la chose, il s'attendait à ce qui lui est arrivé. Il a admis lui-même avoir pris part d'une manière active aux élections. C'est alors que Hugh J. Macdonald a réuni le bureau de l'honorable député à celui dont le père du ministre de l'Intérieur avait la direction et il a ainsi épargné à la province le montant de salaire que recevait le père du ministre. Mais ce dernier a pris la tête, pour me servir d'une expression vulgaire, de ces deux fonctionnaires innocents. C'est en agissant ainsi qu'il a perdu toute sa popularité dans l'ouest ; c'est aussi pour cela que le parti libéral ne saurait rendre de plus grand service au parti conservateur qu'en gardant dans le cabinet le ministre de l'Intérieur actuel et le ministre des Travaux publics (M. Tarte) ; toutefois, nous reconnaissons que tout cela se fait au déshonneur de ce pays et l'honneur du Canada devrait être considéré par tout véritable canadien, comme étant bien plus important que toutes ces questions de parti politique. Je désire déclarer à l'appui de ce que je viens de dire, que le ministre des Travaux publics avait promis, il y a un an, qu'on ne toucherait aucunement à M. Smith parce que ce dernier était l'un des fonctionnaires les plus recommandables du Canada ; il y a quelque temps, au cours d'une entrevue, il admettait que la démission de ce monsieur était le fait du ministre de l'Intérieur qui avait forcé le ministre des Travaux publics à faire la chose comme représailles. C'est pourquoi, il me semble que le ministre de l'Intérieur ne se contente pas de faire ce qu'il a promis de faire en partant pour Ottawa, c'est-à-dire d'administrer son propre département de manière à faire le plus de destitutions possibles, mais qu'il veut appliquer le même principe tout aussi bien à d'autres départements. On croirait qu'il veut obtenir un brevet pour le privilège de ces démissions.

Le gouvernement se vante du succès de sa politique concernant l'immigration. Il n'indique pas cependant le caractère particulier de la plus grande partie de ces immigrants qui nous arrivent. J'ignore si le ministre de l'Intérieur est aussi satisfait des Galiciens et des Doukhobortses qu'il l'était avant son départ pour l'ouest ; si ses idées sont encore les mêmes, il est évident qu'il ferme les yeux et qu'il ne veut pas connaître le sentiment public sur cette question.

Il est probable que dans le discours qu'il a répété partout, durant cette tournée, rien n'a fait plus l'effet d'une douche d'eau froide sur ses auditeurs, que lorsqu'il engageait sa réputation qui n'est pas d'un grand poids, il est vrai, pour prouver qu'avant cinq ans ces immigrants formeraient une des meilleures classes de colons de tout l'ouest. Je dis qu'il n'a pas su comprendre le sentiment qui anime la population contre ces immigrants. Aux dernières élections provinciales de Manitoba, on a vu les candidats libéraux comprenant combien impopulaire était cette immigration, s'efforcer d'en jeter toute la responsabilité sur l'ancien gouvernement conservateur et de disculper le gouvernement Greenway. Le *Free Press* de Winnipeg, l'organe du ministre de l'Intérieur, journal qui mérite les remerciements de tous les conservateurs de cette province et du pays, parce qu'il a appuyé l'honorable ministre dans cette lutte dont le résultat a été si favorable à l'honorable Hugh John Macdonald, s'est efforcé de prouver que l'immigration considérable de ces peuplades du sud de l'Europe était surtout due à la politique suivie par l'honorable ministre de l'Intérieur, sous l'ancien gouvernement,—je veux parler de l'honorable T. M. Daley,—il semble que le ministre actuel ne peut être convaincu sur ce point, mais je puis lui affirmer que la population de l'ouest, tout en désirant que cette partie du pays soit colonisée par des gens honorables et qui peuvent se mêler aux autres races qui peuplent cette province, les Anglo-Saxons, par exemple, que nous connaissons bien et qui deviendraient des colons admirables, tels que les Islandais et les Norvégiens ne voit pas cependant, d'un bon œil l'immigration de tous les slaves de l'Europe méridionale, parce

que ces colons sont livrés à la superstition, sont ignorants, et aussi parce que leur sens moral n'est pas développé et qu'ils se groupent par colonies considérables pour conserver leur genre de vie, leurs coutumes, leur langue. Ils refusent de se fusionner aux autres races qui pourraient les aider à améliorer leur condition matérielle et morale. On ne peut douter maintenant que le ministre de l'Intérieur, en encourageant cette immigration, se proposait de mettre ces colons en état de pouvoir lui rendre, le plus tôt possible, des services, au point de vue de parti, par l'intermédiaire des fonctionnaires de son département, en leur accordant le droit de voter aux élections fédérales. Il s'est trompé dans ses espérances, car ce sont maintenant les listes provinciales qui feront foi durant ces élections. Et comme le gouvernement actuel de la province du Manitoba, exige de chacun de ces immigrants qu'il sache lire et écrire et qu'il ait demeuré assez longtemps dans la province pour comprendre le jeu des institutions britanniques et la forme de gouvernement qui nous régit, et pour comprendre ce qu'est un bulletin de vote, le ministre doit comprendre que cette immigration n'est pas désirable.

J'ai lu dans un journal, aujourd'hui même, un article annonçant que 50 de ces Doukhobortses quittaient Winnipeg pour se renrde en Californie, où les attirait un agent d'immigration qui leur promettait de l'ouvrage à $0.50 par jour. Ce fait est de nature à alarmer le bureau d'immigration, car on peut constater dès maintenant qu'il y a un mouvement général dans ce sens. La raison qu'invoquent les Doukhobortses, pour quitter le Manitoba, c'est que ce pays est trop froid, ce qui est faux, à mon sens, parce que le climat de cette province est très sain, très pur, et se supporte facilement.

Mais ce n'est pas tout ; le ministre de l'Intérieur a fait un autre voyage dans l'Ouest, avant son départ pour l'Europe ; son but était sans doute de compter le nombre de candidats libéraux qui avaient échappé à la défaite du 7 décembre dernier. Dans la division électorale qu'il représente ici, on a formé 9 comtés pour les élections provinciales. Le parti conservateur a remporté la victoire dans six de ces circonscriptions. Il s'est rendu dans l'Ouest afin d'organiser la lutte dans le but de gagner de nouveau ces comtés qu'il avait perdus le 7 décembre. Il a réuni une grande arssemblée des principaux organisateurs de son parti ; il a prononcé alors un grand discours, pour déclarer tout le contraire de ce qu'il avait dit précédemment. Il a trouvé le moyen d'attaquer son ancien ami, M. Greenway, au sujet de certaines questions. Parlant de cette question des chemins de fer, qui a jeté tant de discrédit sur le parti libéral du Manitoba, et afin de dégager sa responsabilité, il a dit : Je n'ai eu rien à faire avec toutes ces entreprises. Jamais on ne m'a consulté, si ce n'est par hasard, sur la politique à suivre relativement aux chemins de fer de cette province. Mais, a-t-il ajouté, je suis certain que mon ami, M. Cameron, n'avancera pas une fausseté à ce sujet. S'il a déclaré, d'une manière officielle, qu'une certaine politique de chemins de fer était à l'avantage de la province, je crois qu'il doit avoir raison.

Mais le ministre n'a pas parlé de M. Greenway. Il savait que ce dernier, dans le passé, n'avait pas toujours dit la vérité, et c'est pour cela qu'il s'est abstenu de parler de lui. Il espérait seulement, qu'à la réunion de la législature, M. Greenway s'expliquerait de façon à satisfaire tous les amis politiques qui l'avaient suivis précédemment. Voilà tout ce que le ministre a dit de M. Greenway.

Mais au sujet des droits imposés sur les instruments aratoires, qu'a-t-il dit ? On ne saurait ignorer que s'il s'est trouvé, en 1896, une question sur laquelle tous les libéraux partageaient les mêmes vues, c'était bien celle des droits imposés sur les instruments aratoires. On pouvait lire, sur de grands placards, dans toutes les parties du pays : "Votez pour le candidat libéral et pour l'exemption de droits sur les instruments aratoires."

C'était là le cri de guerre des libéraux durant toute cette campagne, et c'est avec cela qu'ils ont capté la confiance d'un très grand nombre de nos cultivateurs, dont ils n'auraient pu avoir les votes autrement ; on a vu des hommes qui avaient toujours appartenu au parti conservateur, changer d'allégeance politique, par suite des promesses qu'on leur faisait. Quand le parti conservateur a voulu les convaincre qu'il avait changé véritablement le tarif de 35 à 20 pour 100 sur les instruments aratoires, les libéraux n'ont pas voulu admettre la chose. Ils déclaraient que le droit de 20 pour 100 était encore outrageusement élevé et de nature à nuire considérablement à la classe agricole. Ils ajoutaient que les manufacturiers construisaient de grandes usines aux dépens des colons de l'Ouest, et que si les fabricants d'instruments aratoires obtenaient la matière première, exempte d'impôts, les cultivateurs avaient tout autant droit d'obtenir la même chose. C'était là le grand cri des libéraux durant la campagne de 1896.

Mais il s'est produit quelque chose, depuis. L'honorable député auquel je fais allusion est maintenant ministre de l'Intérieur. C'est peut-être pour cela et parce qu'il retire annuellement $7,000 qu'il a changé d'opinion. Il y a aussi une autre raison que je crois bien fondée. Il a fait un voyage dans l'Est en compagnie de fabricants de ces instruments aratoires ; c'est ainsi, je crois, qu'il avait avec lui l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Frost), quand il a fait ce discours remarquable au cours duquel il a déclaré que la question du tarif était morte, ce qui a eu pour effet de jeter la consternation parmi ses amis de l'Ouest, qui se sont adressés à lui afin de savoir comment et pour quelle raison il avait pu faire une dé-

claration aussi stupide. Les journaux libéraux ont rapporté son discours, et personne n'a nié qu'il avait dit ce qui suit : Oui, j'ai déclaré que le remaniement du tarif était une question morte pour les deux partis politiques, parce que les torys étaient tombés d'accord avec nous sur cette question. Jamais aucun homme politique n'a donné explication aussi puérile et aussi stupide, surtout s'il faisait partie du gouvernement. Je crains que l'honorable député de Leeds et Grenville ne soit responsable du fait que le ministre de l'Intérieur ait adopté des théories aussi protectionnistes. Le ministre revient à la charge, aujourd'hui, mais il ne dit plus que les droits de 20 pour 100 sont outrageusement élevés. Il déclare plutôt ceci : Messieurs, lorsque je parlais de ces droits en 1896, j'ignorais complètement la question en jeu, ou bien, je vous mentais délibérément. C'est ce qu'il est obligé d'avouer d'une manière ou d'une autre, car il est pris dans ce dilemme. Il prétend aujourd'hui que loin d'être trop élevé, le droit de 20 pour 100 ne peut servir même à un tarif de revenu. Il dit que les fabricants du Canada doivent payer 35 pour 100 sur la matière première, et que cependant les fabricants des Etats-Unis n'ont à payer qu'un droit de 20 pour 100 sur les instruments aratoires. La seule conclusion à laquelle on puisse arriver, c'est qu'il faudra porter ces droits aux chiffres où ils se trouvaient antérieurement, en 1894, si l'on veut appliquer un tarif de revenu. Il nous faut les augmenter de 15 pour 100. L'impôt de 20 pour 100 protégeait nos manufacturiers canadiens, avant 1896, mais maintenant, il ne peut nous servir même pour un tarif de revenu.

Quand les membres de la droite veulent expliquer leur attitude sur cette question, et quand on ne constate aucune diminution dans les droits sur les instruments aratoires, alors que l'impôt sur la matière première diminuait tous les ans, le ministre de l'Intérieur leur dit de ne pas considérer cette question au point de vue des différentes provinces, mais plutôt au point de vue des intérêts de tout le Canada, que lui, le ministre, surveille attentivement. C'est peut-être pour cela qu'en 1896, l'honorable ministre a demandé à la population du Manitoba de voter contre le candidat conservateur, parce que, si les libéraux arrivaient au pouvoir, les droits sur les instruments agricoles seraient enlevés.

J'ignore ce qu'a pu penser le premier ministre des indiscrétions commises par le ministre de l'Intérieur, au sujet de cette question de droits sur le bois, quand, dans un but seul de gloriole, ce ministre a dit à la population de Brandon qu'une députation s'était rendue à Ottawa auprès des ministres, députation dont les membres représentaient des intérêts considérables, et qui avaient à leur disposition des millions de dollars, et, par conséquent, pouvaient élire des candidats libéraux dans les autres provinces plus facilement que le gouvernement ne pouvaient en faire élire avantageusement dans tout le Manitoba, que cette députation avait déclaré au gouvernement qu'elle lui accordait 12 mois pour imposer un droit considérable sur le bois, et que, si le gouvernement se refusait à faire la chose, ces industriels travailleraient au succès du parti conservateur. Le moins que je puisse dire, c'est que l'honorable ministre de l'Intérieur dévoilait des secrets de cabinet. Il a dit : On m'a fait venir pour exprimer mon opinion dans cette circonstance. J'ai déclaré au premier ministre que, si le gouvernement adoptait cette politique, mieux valait pour moi offrir immédiatement ma démission. On comprend que tout l'édifice construit par les libéraux aurait été détruit de fond en comble, puisqu'alors la clef de voûte aurait manqué. Le ministre déclare maintenant que l'imposition d'un droit sur le bois serait un avantage pour tous les membres du gouvernement, à l'exception de lui-même. Je parle ici au point de vue politique. Dans ce cas, est-ce le chef qui commande ses subalternes, ou si ce sont ces derniers qui le commandent?

On poura croire que ces questions de tarif ne sont pas réglées autant au point de vue des intérêts du peuple, qu'au point de vue des nécessités politiques.

Mais quelle a été la politique du gouvernement actuel en rapport avec l'industrie du fil d'engerbage ? Les honorables membres de cette Chambre se rappelleront, sans doute, que lorsque feu sir John Thompson était ministre de la Justice, on a prétendu qu'une ligue commerciale considérable avait été formée dans tout le Canada pour augmenter le prix de cet article. Les prairies de l'ouest se peuplaient sensiblement, et le nombre d'acres de terre en culture augmentait tous les ans. Il fallait, par conséquent, fournir à nos colons une plus grande quantité de fil d'engerbage. C'est alors que sir John Thompson établit cette industrie au pénitencier de Kingston. En agissant ainsi, il avait pour but de fournir aux cultivateurs cet article à meilleur marché. Et c'est ce qui est arrivé sous l'administration conservatrice. Mais, à l'arrivée au pouvoir de nos amis libéraux, cette industrie a été accaparée par certains amis politiques, tels que Hobbs, de London, un des membres de cette ligue de manufacturiers qui tenaient la dragée haute aux cultivateurs : à Bate, d'Ottawa, qui, s'il ne fait pas partie lui-même de cette ligue, se trouve en relations d'affaires avec Hobbs, et, par conséquent, à la merci de ce syndicat. Ces personnes avaient la haute-main sur les prix du marché, et nos cultivateurs ont dû payer des centaines de mille dollars qu'il n'auraient pas payés si ce syndicat n'eut pas existé.

Le gouvernement et ses partisans disent qu'ils travaillent dans l'intérêt des cultivateurs, en leur accordant le privilège d'acheter le fil d'engerbage au prix de la manufacture, jusqu'au premier mai, au lieu du pre-

mier mars. Tous les hommes d'affaires, de même que tous les représentants d'un comté rural, savent qu'il n'y a pas un cultivateur sur cinq mille qui achètera une livre de fil d'engerbage avant le premier mai. Nos cultivateurs, règle générale, n'ont pas de comptes de banque ; ils n'ont pas assez d'argent en réserve pour payer ce fil de fer quatre mois avant la récolte dont ils ne connaissent pas le rendement ; ils ignorent la quantité de fil qu'il leur faudra, et c'est pourquoi je dis que ce prétendu privilège ne leur est pas profitable. Si on avait accordé aux cultivateurs le privilège d'acheter le fil d'engerbage durant toute la saison au prix de la manufacture, cela aurait été de nature à les favoriser ; mais, dans l'état actuel des choses, je puis dire que le gouvernement se trouve à la disposition de ses amis politiques, tels que Hobbs, de London, et Bate, d'Ottawa, qui achètent le fil d'engerbage à 4 cents la livre, et qui le revendent aux cultivateurs à 14 et 15 cents la livre.

M. CLANCY : Les prix sont déterminés par la ligue.

M. ROCHE : En effet.

M. l'Orateur, je ne veux pas occuper plus longtemps l'attention de la Chambre, je veux cependant dire qu'un gouvernement qui a tant de chose à se reprocher, peut craindre avec raison le verdict honnête des électeurs de ce pays et retarder le plus longtemps possible la date qui marquera sa défaite. Mais quoi qu'il arrive, lorsque l'occasion leur en sera fournie, le pays se rappellera combien il a été trompé par les ministres actuellement au pouvoir, combien l'administration de ces derniers a été désastreuse. Les électeurs demanderont au gouvernement et à ses partisans comment un parti qui avait promis de réduire les dépenses a pu les augmenter de $10,000,000. La population se rappellera aussi que le parti libéral avait promis de diminuer la dette nationale et qu'il l'a augmentée de $7,000,000 ; qu'il avait promis le libre-échange et qu'il est revenu au système de la protection prôné par le parti conservateur et qu'il a reçu l'adhésion de l'association des manufacturiers en agissant ainsi. Le peuple n'oubliera pas que les libéraux avaient promis de diminuer le nombre des ministres et qu'ils l'ont augmenté de deux. Ils avaient promis un service transatlantique rapide et ils n'ont pu réussir à remplir ces promesses. Ils étaient désireux de protéger la dignité, l'indépendance de ce parlement et c'est dans ce but que le directeur général des Postes alors qu'il était dans l'opposition a présenté une résolution dans cette Chambre, faisant un crime à tous les membres de ce parlement d'accepter une position de la Couronne dans les deux ans après sa démission comme député. Ce ministre depuis qu'il est au pouvoir a nommé 15 ou 16 membres de ce parlement à des emplois publics. C'est le même monsieur qui présentait une résolution à l'effet de réduire le salaire du Gouverneur général, salaire trop élevé dans un pays comme le nôtre, et qui, aujourd'hui, trouve que tout est pour le mieux et n'ose présenter une résolution dans le même sens. Comment se fait-il qu'un parti qui prêchait l'honnêteté dans les élections et dans l'administration et qui était si sévère pour tous nos hommes publics, se soit montré aussi désireux d'exonérer ses partisans, de leur éviter des enquêtes sur les accusations portées contre eux au sujet d'élection ? Comment se fait-il qu'un parti qui se raille du Sénat en le qualifiant d'hôpital d'invalides politiques, de candidats battus, de rentiers, ait nommé à maintes reprises des personnes qui ont subi des défaites aux élections, des politiciens déchus ainsi qu'on peut le constater par leur dernière nomination d'un sénateur pour le Manitoba, des jeunes gens de 83 ans ? Ce parti promettait que si nous avions un gouvernement libéral, le réciprocité avec les Etats-Unis deviendrait un fait accompli. Que penser d'un gouvernement qui après avoir passé des mois et des mois à demander cette faveur à nos voisins, après avoir dépensé des milliers de dollars pour des visites à Washington et ailleurs toujours dans le même but, déclare maintenant que le peuple du Canada ne veut pas de la réciprocité ? Que penser d'un parti qui s'est engagé à présenter une loi de prohibition si la population se prononçait en faveur de cette mesure et qui, après avoir dépensé $200,000 du trésor public pour soumettre au peuple le plébiscite, refuse ensuite de remplir ses engagements, parce qu'il existe un arrangement secret entre les ministres et leurs partisans qui exige qu'au moins 50 pour 100 du nombre des électeurs inscrits sur les listes se prononcent en faveur de la prohibition ?

Etant données toutes ces fautes, et pour d'autres que je pourrais énumérer, il n'est pas nécessaire d'être un génie supérieur, ni un prophète pour indiquer le résultat des prochaines élections. J'ai trop confiance dans l'intelligence du peuple de ce pays, j'ai trop foi en son jugement et en son intégrité pour ne pas supposer qu'il condamnera ces crimes chez nos hommes politiques. Je suis convaincu, M. l'Orateur, que la population du Canada tiendra ce gouvernement responsable de la mauvaise administration de la chose publique et de cette politique qui consiste à dépenser les deniers publics en faveur de ses amis.

M. HEYD : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à 11 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 9 avril 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DAVIN : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, j'aimerais dire au très honorable chef de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) qu'il y a deux ou trois motions, faites il y a déjà assez longtemps, auxquelles on n'a pas encore répondu, entre autres, une motion demandant la correspondance échangée entre le ministère de l'Intérieur et M. Fred. White, le contrôleur, et toute personne des Territoires du Nord-Ouest relativement aux entreprises adjugées pour l'approvisionnement de la police à cheval du Nord-Ouest, surtout l'approvisionnement de thé. La Chambre a donné un ordre à ce sujet il y a environ six semaines, et aucun document n'a été produit. J'ai fait des recherches au bureau.

La Chambre a aussi ordonné la production de documents relatifs aux sommes payées depuis dix ans pour impressions pour les Territoires du Nord-Ouest.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il me semble que ces documents ont été produits.

M. DAVIN : J'ai pris des renseignements, et je vois qu'ils n'ont pas été produits.

Le PREMIER MINISTRE : C'est-à-dire, deux. L'honorable député, je crois, a dit qu'il y en avait trois.

M. DAVIN : Il y en a un troisième, mais je ne me rappelle pas ce dont il s'agit dans le moment. J'ai vu l'ordre.

M. PRIOR : J'aimerais demander à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), quand nous pouvons espérer avoir le rapport du ministère de la Milice. Ce document, lorsqu'il sera produit, contiendra-t-il le rapport du major général commandant?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Le rapport, si je ne me trompe, est aujourd'hui à l'imprimerie ; il y est depuis plusieurs jours. Les parties du rapport du major général que je croirai à propos de soumettre seront contenues dans le volume.

CHEMIN DE FER DE LA LIGNE COURTE DE GASPE.

M. LEMIEUX : Je propose la troisième lecture du bill (n° 70) pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Ligne Courte de Gaspé.

M. FOSTER : Je dirai à la Chambre que, relativement à ce bill, j'ai reçu, ce matin, deux télégrammes : un de Gaspé, et l'autre de Paspébiac. D'après ces télégrammes, ces documents ont été expédiés hier à Ottawa par la poste, et l'on demande si le bill ne pourrait pas être suspendu en les attendant. Je ne vois pas que l'on cause du tort en remettant la troisième lecture, et nous prendrons connaissance de ce qu'ils renferment. J'ignore ce qu'ils contiennent. Il serait bon —et je le suggérerai à mon honorable ami (M. Lemieux)—il serait bon, dis-je, que l'on remît la troisième lecture jusqu'à ce que ces documents soient arrivés de Gaspé et de Paspébiac.

M. LEMIEUX : Depuis un mois ou à peu près, j'ai reçu, de toutes les parties du comté de Gaspé plusieurs pétitions favorisant l'achat de ce chemin de fer de la Baie des Chaleurs par une bonne compagnie, une compagnie solide. J'ai reçu aussi des pétitions contre toute prolongation de délai en faveur de la compagnie actuelle. Les cinq années accordées pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs depuis Paspébiac jusqu'au bassin de Gaspé sont écoulées. On a discuté ce bill plusieurs fois devant la Chambre, et je ne vois pas pourquoi on le combattrait aussi vigoureusement. J'ai reçu un certain nombre de pétitions, et l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) en a aussi reçu un bon nombre en faveur du bill.

Sir ADOLPHE CARON : Les raisons mêmes que mon honorable ami (M. Lemieux) a données, le nombre de pétitions qu'il a reçues du comté et la forte influence que l'on exerce constituent de bonnes raisons qui devraient nous porter à ne pas hésiter à accorder un délai d'un jour afin qu'il nous soit permis de voir ces documents. Si l'on tient compte des renseignements que l'honorable député a reçus, l'on dirait qu'il veut hâter l'adoption du bill sans savoir exactement ce que révèleront ces documents. Il peut se faire qu'ils soient favorables à l'attitude qu'il a prise, et dans le cas contraire, ce dernier, vu l'appui vigoureux qu'il a déjà reçu, doit être tout à fait convaincu qu'il ne court pas beaucoup de danger en accordant ce petit délai dans le but de laisser déposer ces documents sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : Si le délai devait être nuisible, je n'insisterais pas. Mais je ne vois rien à perdre. Je ne fais pas du tout d'opposition déraisonnable.

M. LEMIEUX : Si les documents envoyés de Gaspé et de Paspébiac, documents que mon honorable ami (M. Foster) attend, sont favorables au bill, je n'ai pas besoin de retarder mon projet de loi. S'ils sont hostiles au bill, comme je le suppose, ceux qui les ont signés ont eu ample occasion de se présenter devant le comité des chemins de fer, et d'exposer leurs vues depuis une semaine. J'ai

attendu longtemps, et à mon avis l'on devrait me permettre de faire adopter mon bill. On peut maintenant s'y opposer au Sénat.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Vu la déclaration de l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), déclaration portant qu'il ne désire pas retarder l'adoption du bill, mais simplement faire connaître les raisons, s'il en est, qui s'y opposent, mon honorable ami (M. Lemieux) devrait, à mon avis, se rendre à cette demande. Il est certain que le bill sera présenté de nouveau mercredi soir, et qu'on pourra alors l'adopter.

M. FOSTER : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER RESTIGOUCHE AND WESTERN.

M. McALISTER : Je propose que le bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer Restigouche and Western, soit lu la troisième fois.

M. WOOD : Cette compagnie doit encore un montant considérable à M. Pigott, un de mes électeurs, et je désire demander à l'honorable député s'il se propose de voir à ce que ce montant soit payé.

M. McALISTER : La compagnie dont parle mon honorable ami (M. Wood) a été incorporée en vertu d'une loi provinciale, et ce chemin de fer va de Campbellton à Saint-Jean. Ce bill a trait à la construction d'un pont pour permettre à cette compagnie de traverser la civière Saint-Jean, à Grand-Falls ou près de cet endroit. En ce qui concerne les réclamations de l'honorable député ou de ses amis, elles n'ont aucun rapport quelconque à ce bill.

M. FRASER (Guysborough) : Je sais qu'il existe une réclamation contre la compagnie même qui présente ce bill. C'est une réclamation faite par la bru de feu le Dr Jack, de Saint-Jean, ingénieur sur ce chemin et qui n'a jamais été payée. J'aimerais qu'on m'assurât le paiement de ce compte.

M. McALISTER : Je ne puis donner aucune garantie. M. Malcolm Ross et les autres membres de la compagnie se sont employés à payer toutes les réclamations légitimes que l'on peut avoir contre la compagnie, et je suis sûr qu'ils le feront. Cette question de garantie ne me regarde pas.

M. FRASER (Guysborough) : Nous pouvons avoir une garantie en insérant dans le bill un article à cet effet.

M. McALISTER : Ce bill a trait à la construction d'un pont et non pas à la construction d'une partie du chemin de fer.

M. FRASER (Guysborough) : Il s'agit de la même compagnie.

M. LEMIEUX.

M. McALISTER : Mais vous ne sauriez insérer un article comme celui-là dans ce bill.

M. FRASER (Guysborough) : Vous pouvez faire quoi que ce soit dans ce parlement. Si ce pont doit être fait par la compagnie qui a construit le chemin de fer, et que cette compagnie n'ait pas encore acquitté ses dettes, alors, puisqu'elle croit devoir présenter ce bill au parlement, elle devrait payer ce qu'elle doit. Il y a deux à trois jours, nous avons inséré une disposition semblable dans un bill venant de Hamilton, et, à mon avis, nous devrions faire la même chose ici. J'aurais amené cette question sur le tapis au comité, mais je n'ai les documents que depuis quelques jours.

M. McALISTER : Depuis combien de temps ?

M. FRASER (Guysborough) : Je les ai reçus la semaine dernière. C'est une affaire particulièrement pénible. Ce pauvre homme a dû aller travailler dans la Colombie Anglaise, où il est mort, et sa veuve doit avoir cet argent.

M. McALISTER : Quel est le montant de la réclamation ?

M. FRASER (Guysborough) : Environ cinq à six cents dollars, et cette réclamation est certifiée par les fonctionnaires de la compagnie.

M. BERGERON : Cette affaire a-t-elle été soumise aux tribunaux ?

M. FRASER : Non.

M. COSTIGAN : Après la discussion qui a eu lieu, je n'aimerais pas que la Chambre arrivât à la conclusion que la compagnie qui demande ce bill et qui a entrepris de construire le chemin de fer Restigouche and Western, n'a pas payé ses ingénieurs, ou autres employés, et n'a acquitté aucune des dettes qu'elle avait contractées. Je ne connais rien de la réclamation dont parle l'honorable député (M. Fraser), mais je sais que si, comme il le déclare, les fonctionnaires de la compagnie ont certifié le compte, il ne serait pas nécessaire d'insérer dans ce bill un article dans le but d'assurer le paiement intégral par cette compagnie de toute juste réclamation. Elle ne doit pas un seul dollar au Canada, et jamais elle n'a apporté de retard à payer jusqu'au dernier dollar qu'elle devait. Il est possible que ce soit une ancienne compagnie qui ait donné lieu à cette réclamation. Je n'en sais rien, mais en ce qui concerne la compagnie actuelle, elle n'a pas de dette qu'elle ne soit prête à acquitter. Je ne crois pas que l'ingénieur mentionné, feu M. Jack, ait jamais été au service de cette compagnie ; je ne crois pas qu'il ait jamais été employé à ce tracé.

M. WOOD : L'honorable député (M. Costigan) semble en connaître long au sujet de cette affaire.

M. COSTIGAN : Oui.

M. WOOD : Veut-il me dire si la somme due à M. Pigott lui a été payée ?

M. COSTIGAN : Toutes les dettes contractées par cette compagnie ont été acquittées, comme le seront celles qu'elle contractera à l'avenir.

M. WOOD : Il ne s'agit pas de la Compagnie du chemin de fer Restigouche and Western ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. WOOD : Cette compagnie doit encore environ $600 à M. Pigott.

M. McALISTER : Comment la Compagnie du chemin de fer " Restigouche and Western " est-elle devenue débitrice en cette affaire ?

M. WOOD : L'honorable député (M. McAlister) sait tout aussi bien que moi comment la chose est arrivée.

M. McALISTER : Je n'en connais certainement rien.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je ne doute pas du tout que l'honorable député de Victoria, N.-B. (M. Costigan), ait absolument raison lorsqu'il dit que la réclamation de feu M. Jack, dont a parlé mon honorable ami, le député de Guysborough (M. Fraser), n'est pas une réclamation contre cette compagnie, mais contre une autre compagnie, celle du chemin de fer " Restigouche and Victoria ". La question m'a été soumise en plusieurs occasions et de différentes manières, lorsque la Compagnie du chemin de fer " Restigouche and Victoria " et celle du chemin de fer " Restigouche and Western ", luttaient pour savoir laquelle des deux aurait définitivement la charte et ferait ces travaux ; les deux parties contestantes en arrivèrent à un arrangement en vertu duquel elles devaient soumettre ce qui faisait l'objet de leur contestation, les obligations de l'ancienne compagnie, et je devais examiner la chose et décider, en qualité d'arbitre, quel montant, à mon avis, il serait juste et raisonnable que la compagnie du chemin de fer " Restigouche and Western " payât. La Compagnie du chemin de fer Restigouche and Victoria " avait sans aucun doute dépensé beaucoup d'argent—ou elle avait contracté beaucoup de dettes—et en examinant ces dettes impayées, je me suis parfaitement convaincu qu'il ne serait pas juste de mettre toute la réclamation, la majeure partie de la réclamation à la charge de la Compagnie du chemin de fer " Restigouche and Western ". J'ai parcouru les item avec un peu de soin, et je suis arrivé à une conclusion relativement au chiffre des dettes que la Compagnie du chemin de fer " Restigouche and Western " devait payer, et il a été convenu que sur les premiers deniers perçus par cette compagnie, le montant que j'avais fixé serait payé.

Je dirai que la conclusion à laquelle je suis arrivé, aucune compagnie ne l'a trouvée satisfaisante. La Compagnie du chemin de fer " Restigouche and Victoria " a cru que le n'avais pas accordé un montant assez élevé, celle du chemin de fer " Restigouche and Western " a cru que j'avais accordé un montant trop élevé. Toutefois, il a été convenu qu'elles devaient s'en tenir à ma décision, et que, sur les premiers deniers, d'après l'arrangement, la moitié de la somme que j'avais fixée devait être payée par la Compagnie du chemin de fer " Restigouche and Western ". La moitié du montant a été distribuée à ces réclamants ; l'autre moitié, si la mémoire ne me fait pas défaut, est encore à distribuer, et ne le sera pas avant que la Compagnie du chemin de fer " Restigouche and Western " ait le droit de recevoir une autre partie de la subvention. Voilà où en sont les choses. MM. Pigott, je le sais, avaient une réclamation considérable, mais il m'a été impossible de découvrir si elle leur était due en entier. J'ai parcouru les item qui constituaient cette réclamation ; j'en ai retranché une grande partie, et ils recevront le reste.

Je ne crois pas qu'il soit possible de faire davantage. J'ajouterai qu'à mon avis, il serait très injuste d'insérer dans ce bill un article qui imposerait, relativement à ces questions, une obligation à la Compagnie du chemin de fer " Restigouche and Western ".

Je crois qu'elle exécute la convention qu'elle a faite de bonne foi. Je ne puis découvrir de preuve qu'elle montre de la mauvaise volonté à payer les dettes qu'elle est convenue d'acquitter. En conséquence, je ne favoriserais pas l'insertion dans ce bill, d'un article lui imposant de nouvelles obligations.

M. FRASER (Guysborough) : Très bien, jusque-là ; mais je ne crois pas que cette Chambre soit obligée——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FRASER (Guysborough) : Je vais me mettre en règle. Je puis, je suppose, proposer l'ajournement ?

M. l'ORATEUR : Seulement avec l'assentiment de la Chambre.

La motion est adoptée et le bill lu la troisième fois et adopté.

CHEMIN DE FER DE COMOX A CAP SCOTT.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott.—(M. Morrison.)

(En comité.)

Article 8.

M. MORRISON : Je propose d'amender l'article 8 en insérant après le mot "dans", à la troisième ligne, les mots suivants : "District de Wellington, de là dans la direction du nord jusqu'à un endroit dans "——

M. BERGERON : Quel est le but de cet amendement ?

M. MORRISON : De suppléer à une omission faite par les avocats qui ont rédigé le bill. Sans l'amendement, le point de départ sera Comox, tandis que l'on désire que le chemin de fer commence à Wellington.

M. BERGERON : Est-ce que l'on a découvert cela seulement depuis que le bill a été dicuté en comité ?

M. MORRISON : Oui.

M. McINNES : C'est un amendement très important, et aucun avis public quelconque n'en a été donné. L'avis donné au public portait que l'on demanderait de constituer en corporation une compagnie qui doit construire un chemin de fer de Comox à Cap Scott. A cette fin, l'on a présenté un bill au comité des chemins de fer, qui l'a examiné et adopté ; et, tel qu'il a été adopté par le comité, et soumis à la Chambre. A mon avis, l'on devrait donner des explications sur la nécessité de cet amendement, qui va jusqu'à augmenter du tiers les pouvoirs obtenus en vertu de ce bill. La distance de Comox à Cap Scott est d'environ 150 milles. On propose maintenant de le commencer à Wellington, endroit situé à soixante-dix milles au sud de Comox, et de construire de là un chemin de fer jusqu'à Cap Scott. C'est une différence très considérable.

L'amendement comporte aussi un autre changement important, et le voici : Ceux qui ont la haute-main sur le chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo sont surtout ceux qui demandent cette charte. En vertu de la loi qui les constitue en corporation, ils ont le droit de construire leur ligne jusqu'à Comox, de sorte qu'il n'est pas nécessaire, à mon avis, d'accorder le privilège supplémentaire que l'on demande par l'amendement à ce bill.

Pour rendre le bill conforme à cet amendement, si l'on adoptait ce dernier, il faudrait faire d'autres modifications. Par exemple, la compagnie a le privilège d'hypothéquer le chemin entre Comox et Cap Scott pour $20,000 du mille, ce qui ne serait pas trop élevé pour cette partie du chemin ; mais la partie qui relie Wellington à Comox serait un chemin très facile à construire, et, en conséquence, ce privilège serait restreint.

Vu que l'on ne nous a pas expliqué pourquoi cet amendement est nécessaire, et que l'on n'en a donné aucun avis public, il serait plus satisfaisant, d'après moi, de renvoyer le bill au comité des chemins de fer pour qu'il y fût examiné de nouveau.

M. PRIOR : L'honorable député (M. McInnes) dit que ce bill stipule que le chemin de fer doit être construit depuis Comox. J'attirerai son attention sur ce fait, qu'il dit: "le district de Comox," ce qui est absolument différent de la ville de Comox.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ne traversez-vous pas le district de Wellington en allant à Comox?

M. MORRISON : Non. Le district de Comox est au nord de Wellington. L'honorable député de Vancouver (M. McInnes) dit que ce chemin de fer commence à Wellington. C'est ce que ne dit pas l'amendement ; il dit "à un endroit dans le district de Wellington"—la ville de Wellington ou une des têtes de ligne du chemin de fer Esquimalt et Wellington. Je crois que l'honorable député va un peu trop loin en parlant ainsi. Qu'un autre chemin de fer traversant une partie du district de Wellington ait une charte, ou non, je ne vois pas quelle différence cela fait. La tête de ligne de ce chemin n'est pas évidemment à Wellington, mais à un certain endroit dans le district de Wellington, et les avocats chargés de ce bill m'informent que ces mots ont été omis par inadvertance. Le chemin doit aller depuis un point quelconque sur le chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo jusqu'au Cap Scott. Quant à moi, je crois voir une objection dans le fait que cette charte ne dit pas explicitement que le chemin commencera à Wellington. Ce que désirent la population de l'île Vancouver et celle de la Colombie Anglaise, ce sont des communications non interrompues depuis Victoria jusqu'au Cap Scott. Ce chemin de fer projeté pourrait alors être construit de manière à donner des communications directes depuis Victoria jusqu'à des points aussi rapprochés que possible de l'Alaska et du Yukon. On voudrait avoir des communications directes depuis Victoria à l'extrémité sud de Vancouver, jusqu'au Cap Scott, qui en forme la pointe la plus septentrionale, de façon à ce que toute l'île fût traversée par un chemin de fer exploité par une compagnie qui verrait à ce que le public fût servi d'une manière convenable. Au Cap Scott, les voyageurs et les marchandises amenés là de toutes les parties du continent seraient transportés sur les divers vapeurs jusqu'aux points les plus importants du nord.

Cette Chambre devrait être heureuse d'avoir l'occasion de porter secours au peuple par un bill de cette nature. Et, à mon avis, l'honorable député devrait être le dernier à mettre des obstacles à son adoption. Le chemin traverse directement sa circonscription, et je suis porté à croire que ses électeurs seront heureux d'avoir un débouché dans une région où il n'y a pas encore de chemin de fer.

Je vois parfaitement l'objection qu'il y a de commencer le chemin à Comox, situé à environ soixante ou soixante-dix milles de Wellington, l'autre tête de ligne du chemin

de fer Esquimalt et Nanaïmo, de sorte qu'il y aurait une distance d'environ soixante milles sans chemin. Les avocats m'informent que ces mots n'ont été omis que par inadvertance, et, à mon sens, mon honorable ami ne devrait pas soulever d'objections.

M. McINNES : Si les avocats ont laissé ces mots de côté par oubli, la chose est très extraordinaire. Si l'on avait l'intention de construire la ligne depuis Wellington jusqu'au Cap Scott, on aurait dû le déclarer dans le bill, et l'on aurait dû dire : "la Compagnie du chemin de fer de Wellington et Cap Scott", et non : "la Compagnie du chemin de fer Comox et Cap Scott". Il n'y a là aucune erreur commise par inadvertance. Comme je l'ai déjà signalé, ceux qui ont la charte de l'Esquimalt et Nanaïmo sont ceux-là mêmes qui font cette demande, et ils sont déjà autorisés à construire un chemin de fer jusqu'au district de Comox. Puisqu'ils voulaient prolonger leur ligne jusqu'à l'extrémité nord, il était très naturel pour eux de demander simplement l'autorisation de prolonger la ligne depuis Comox jusqu'au Cap Scott. Il est assez étrange, aujourd'hui, qu'ils cherchent à faire adopter un amendement qui leur accorde le pouvoir de commencer la ligne dans le district de Wellington. Il y a une raison à cela, et cette Chambre ne devrait pas traiter cette question à l'aveugle.

M. PRIOR : Quelle est cette raison ?

M. McINNES : S'il existe une raison, on devrait la donner.

M. PRIOR : Quelle est la raison, d'après l'honorable député ? En a-t-il une idée ?

M. McINNES : J'en ai une idée, mais je ne veux assigner aucune raison, à moins que je ne sois absolument sûr, et c'est à ceux qui sont chargés du bill de donner quelque raison pour motiver cet amendement.

M. HAGGART : Si je comprends bien l'honorable député, il y a une objection sérieuse à ce bill. Il y a une requête en faveur de la construction d'un chemin, requête que l'on a soumise au comité des chemins de fer, et, aujourd'hui que le comité a adopté le bill, on nous demande de le modifier et de donner une chose tout à fait différente de ce que veulent avoir les pétitionnaires. Si cet amendement change la pétition et n'y est pas inclus—et il ne saurait l'être, car il donnerait au chemin soixante-dix milles de plus que ne demandent les pétitionnaires—je ne vois pas comment nous pouvons l'approuver. La première chose que fait le comité des chemins de fer, c'est de voir si le chemin une fois construit sera conforme à ce que demande la pétition ; mais pourquoi le comité prendrait-il cette précaution, si, après qu'il aurait approuvé le bill, nous allions insérer un amendement qui rend le chemin tout à fait différent de celui que l'on demande?

M. MORRISON : On se trompe en disant qu'il y a une différence de soixante miles.

M. HAGGART : C'est ce que j'ai compris en entendant l'honorable député de Vancouver (M. McInnes).

M. MORRISON : Il commet là une erreur. Vous noterez que le bill demande une ligne qui part d'un certain endroit situé dans le district de Comox, et l'amendement demande que l'on commence le chemin à un endroit situé dans le district de Wellington. Il est possible qu'il n'y ait pas un demi mille de différence, de sorte qu'il n'est pas tout à fait juste de dire qu'il y a une différence de soixante ou soixante-dix milles, ou même de dix milles.

M. COCHRANE : Que demande la pétition?

M. MORRISON : Je ne l'ai pas vue. Je ne me suis pas occupé de la rédaction du bill, mais je répète simplement ce que m'ont dit les avocats. Le point principal de l'objection de l'honorable député de Vancouver (M. McInnes), il me semble, c'est qu'il existe une autre charte. On m'informe que ni la Législature ni le Parlement fédéral n'en ont accordé, pour la construction d'un chemin de fer traversant la même région.

Ce n'est que dernièrement que l'honorable député a commencé à se montrer hostile à cette mesure. Si je m'y intéresse moi-même, c'est que nous ne devrions pas, il me semble, nous opposer arbitrairement à une demande semblable, et je doute beaucoup que le véritable mobile de l'honorable député soit celui qu'il mentionne; mais je n'ai pas intention de le blesser par mes paroles. Je ne crois pas que son objection vaille, qu'elle ait de la force, et qu'elle puisse nous justifier de renvoyer l'affaire devant le comité. Je n'ai pas d'autre mobile ; peu m'importe que ce bill soit adopté ou non ; toutefois, les hommes d'affaires et la population de l'île Vancouver, en général, ont intérêt à ce que le chemin se construise. L'objection soulevée n'en est pas une, selon moi, qui nous permette de perdre le temps nécessaire pour retourner devant le comité. Je suis fortement en faveur de l'adoption de l'amendement.

M. SPROULE : Les raisons invoquées contre l'adoption de cet amendement me paraissent graves. Il serait insensé pour la Chambre d'adopter un bill qui permettrait la construction d'un chemin de fer dont la pétition ne fait pas mention. C'est une chose insolite, qui est même interdite par le règlement. Il importe beaucoup d'étudier la question avec soin avant de nous prononcer en faveur de l'amendement. Il est facile de nous procurer la pétition. Je l'ai envoyé chercher. Si nous constatons qu'elle ne parle pas de ce qui fait l'objet de l'amendement, l'objection, à mon sens, sera sérieuse.

M. MORRISON : Il est indubitable que la pétition ne contient pas les mots dont l'amendement demande l'insertion. Toutefois, je

demanderai à l'honorable député (M. Sproule) s'il croit que l'objection doive être fatale à tout événement. Admettons qu'il ne s'agisse que d'un mille de plus, que les comtés soient limitrophes, et qu'on ait parlé de Comox au lieu de Wellington, l'honorable député croirait-il voir là une raison suffisante pour repousser l'amendement? N'est-ce pas une question tracée, une simple question de distance? Rien ne nous démontre que la différence soit de plus d'un mille.

M. SPROULE : Il se pourrait qu'il ne s'agisse que d'un mille, mais rien ne prouve qu'il n'est pas question de cent milles. La seule annonce dont le public a pu prendre connaissance ne renferme que ce que le bill contient, et ce dernier demande la construction d'un chemin de fer entre certaines localités. Aujourd'hui, cependant, on veut commencer la voie à un endroit différent. Aussi le public ne sait pas d'où partira réellement le chemin.

M. McINNES : J'ai pris connaissance de l'annonce, ainsi que de la pétition, et l'amendement soumis par mon honorable ami n'est nullement couvert par la pétition, ni par l'avis donné au public. Or, il y a quelques instants, l'honorable député nous disait que jamais un acte constitutif, accordé par ce parlement ou par la législature de la Colombie Anglaise, n'a autorisé une compagnie de chemin de fer à construire un chemin de fer jusqu'à Comox. Les statuts de la Colombie Anglaise, de 1883, contiennent une loi concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Ile, dont l'article 9 se lit comme suit :

La compagnie, et ses agents et serviteurs, traceront, construiront, outilleront, entretiendront et exploiteront un chemin de fer à rails d'acier, à voie simple ou double, dont la largeur sera celle du chemin de fer Canadien du Pacifique ainsi qu'une ligne télégraphique, avec toutes les appartenances nécessaires depuis un endroit situé dans le port d'Esquimalt ou les environs, dans la Colombie Anglaise jusqu'à un port ou une localité de Nanaïmo ou des environs, sur le littoral est de l'île Vancouver——

Maintenant, prêtez l'oreille à ceci :

—et pourront prolonger sa voie principale jusqu'à Comox et Victoria et construire des embranchements sur les établissements du littoral est, et aussi prolonger son chemin à l'aide de bateaux traversiers qui le relieront à la terre ferme de la Colombie Anglaise.

Il est hors de doute que la Compagnie du chemin de fer de l'Ile est autorisée à prolonger sa voie jusqu'à Comox. Ceci est bien connu de tous ceux qui sont au courant des questions de chemin de fer de l'île Vancouver. Je ne m'oppose pas, comme le prétend l'honorable représentant de New-Westminster (M. Morrison), à l'adoption du bill tel quel, en y ajoutant un amendement que je proposerai plus tard ; mais je m'oppose à son amendement. Le bill actuel autorisera tout aussi bien que l'amendement, la population de la Colombie Anglaise à construire une voie ferrée allant d'une extrémité à l'autre de l'île Vancouver. L'article que j'ai lu autorise la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo à prolonger sa voie jusqu'à Comox. En repoussant l'amendement de l'honorable député, nous n'empêchons pas la construction d'une voie ferrée sur tout le parcours de l'île. Il m'est impossible de concevoir une raison suffisante pour nous empêcher de repousser l'amendement. Comme je l'ai déjà dit, il doit y avoir une raison quelconque, mais on ne nous l'a pas donnée ; et je ne serai pas prêt à ne pas le combattre tant que mon honorable ami (M. Morrison) ou tout autre député qui représente les promoteurs de ce bill, n'aura pas prouvé qu'il n'a plus de raison à donner.

M. MORRISON : Il se peut que les observations que je vais faire soient considérées suffisantes par quelques députés pour renvoyer le bill devant le comité. Toutefois, pour rendre justice aux promoteurs, je dois dire que nul acte constitutif émanant soit du parlement, soit de la législature, n'autorise la construction d'une voie ferrée depuis Wellington à Comox, et la preuve de ceci c'est l'article lu par l'honorable représentant de Vancouver (M. McInnes). Il permet bien la construction d'un chemin de fer depuis Vancouver jusqu'à Comox, mais j'ai mentionné Wellington et Comox, dont il s'agit dans mon amendement. La pétition ne renferme pas les mots " district de Wellington " ; aussi est-ce à la Chambre de dire si cette objection est assez grave pour donner le coup de grâce à cet amendement. Il me semble que l'objection de mon honorable ami consiste à dire qu'il existe déjà un acte constitutif autorisant la construction d'une voie ferrée sur le même parcours. Mais, je le répète, il n'existe pas d'acte semblable, et, si c'est sa seule objection, je crois qu'il ne devrait pas——

M. SPROULE : Est-ce que cet acte n'est plus en vigueur?

Celui qui se rapporte à un chemin de fer depuis Nanaïmo jusqu'à Comox l'est, mais l'amendement parle de Wellington et Comox, ce qui est différent.

M. McINNES : La Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo a déjà construit sa voie jusqu'à Wellington, grâce à cet acte constitutif.

M. MORRISON : Je ne connais pas très bien la topographie de cette région de la Colombie Anglaise ; toutefois, si ce chemin doit être prolongé, il le sera en passant par Nanaïmo et Comox, et il passera par une autre route que celle qui mène de Nanaïmo au Cap Scott, via le district de Comox, qui couvre une étendue considérable. Or, la voie construite par la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, ou celle que la compagnie a droit de construire a pour terminus Victoria et Comox, où se trouvent un port d'exportation, des quais et le reste. Le chemin de fer dont nous parlons sillon-

nera la distance entre Wellington et le Cap Scott, et traversera le district de Comox. Il pourra passer à plusieurs milles du terminus nord du chemin d'Esquimalt à Nanaïmo. Quelques députés croiront peut-être que mes observations suffisent pour les justifier de renvoyer l'affaire devant le comité, où elle pourra être éclaircie. Mais je désire expliquer mon attitude et dire combien je regrette de voir un député s'opposer au bill, sous prétexte qu'il existerait déjà un acte conférant des franchises pour la construction d'une voie sur le même parcours, ce qui, en réalité, n'existe pas.

M. MORRISON : Je n'étais pas présent quand la question a été soulevée devant le comité. Mes aviseurs, dont la réputation est excellente, m'apprennent que l'omission a été le résultat d'une inadvertance. Les procureurs de Victoria ont omis d'en parler et un citoyen de Victoria, de passage à Ottawa, connaissant les détails de l'entreprise fit observer qu'il y avait évidemment eu erreur et conseilla aux procureurs d'Ottawa d'insérer un amendement, ce qu'ils ont fait après que j'en eus donné avis. Si je comprends bien, l'objection naît de l'existence de privilèges dont une autre compagnie jouit déjà pour la construction de la même voie.

M. SPROULE : Nullement. Selon moi, telle n'est pas l'objection. Je m'oppose à ce qu'on autorise la construction d'une voie ferrée dans un endroit dont la pétition ne parle pas, de sorte que le public ne connaît pas la loi qu'il est question d'adopter. Il aurait peut-être formulé des objections si l'avis requis avait été donné et s'il avait compris tout d'abord qu'il s'agissait de construire une voie ferrée dans cette localité. Toutefois, le public n'en sait rien et le comité des ordres permanents n'en a connu que ce qui était devant lui et il s'est basé sur l'avis qui se rapportait à la construction d'un chemin de fer dans une certaine localité désignée dans la pétition. Mais il est question maintenant d'un parcours tout différent. Selon moi, il importe peu qu'il existe une douzaine de compagnies de chemin de fer ayant des privilèges, ou qu'il n'en existe aucune.

M. MORRISON : J'ai les plus grands égards pour l'opinion que l'honorable député entretient sur des questions de cette nature ; aussi je lui demanderai s'il considère franchement que son objection a beaucoup de poids et s'il entend la faire valoir.

M. SPROULE : Je la crois très sérieuse et j'essaierai de la faire prévaloir.

M. MORRISON : Alors dans les circonstances, il est peut-être aussi bien de renvoyer le bill devant le comité.

M. PRIOR : Il est hors de doute qu'il existe une différence entre la pétition et le bill, et, plutôt que de tenir tête à la Chambre, je crois que l'honorable député chargé de ce bill ferait mieux de consentir à ce qu'il soit référé au comité. Je ne connais pas d'autre compagnie désireuse de construire cette voie ferrée ou d'en empêcher la construction. Quand toute l'affaire aura été tirée au clair, on verra que cette lacune est due à un oubli des procureurs qui ont rédigé ce bill et la Chambre alors ne soulèvera plus d'objection.

M. HAGGART : L'honorable député doit se tenir sur ses gardes, car si le comité des chemins de fer fait rapport du bill à la Chambre, M. l'Orateur le rejettera si un député soulève une objection. Même si le comité des ordres permanents faisait rapport à la Chambre qu'il a adopté une pétition couvrant une toute autre ligne de chemin de fer, je ne serais pas prêt à dire que le bill ne serait pas rejeté, si devant cette Chambre quelqu'un s'opposait à son adoption.

M. MORRISON : Je m'aperçois que le défaut est radical. C'est une objection *ab initio* et il est bien douteux que le comité puisse la faire disparaître. Pour éviter toutes les complications qui pourraient surgir si le bill était renvoyé devant le comité, je supplie le comité général de la Chambre de se demander s'il n'aurait pas raison de l'adopter. Rien ne s'oppose à ce que l'acte constitutif autorise la construction d'une voie partant de Wellington et se dirigeant vers le nord, si ce n'est que la pétition n'en parle pas. Je demande au comité s'il ne voit pas jour de permettre l'adoption du bill.

M. HAGGART : Le bill, s'il n'en était pas fait rapport, vous serait-il de quelque utilité ? N'est-il pas préférable de l'adopter tel quel ?

M. MORRISON: J'y ai songé moi-même. Cependant mes instructions ne sont pas assez précises pour savoir si les promoteurs seraient satisfaits d'un tel compromis.

M. PRIOR : Je désire savoir de l'honorable député si le bill ne pourrait pas être modifié ailleurs. Adoptons-le dans sa forme actuelle, et vous le ferez modifier après que cette Chambre l'aura adopté.

M. McINNES : Avant que le comité fasse rapport du bill, j'ai l'honneur de proposer que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 16:

Aucun Chinois ne sera employé à la construction où à l'exploitation du dit chemin ni à l'entreprise permise par le présent acte, sous peine d'une amende de $5 par jour par chaque Chinois ainsi employé en contravention avec le présent article ; et cette amende pourra être recouvrée par procès sommaire sur la dénonciation de toute personne quelconque.

J'ai un mot à dire à l'appui de ma motion. En premier lieu, je désire faire observer que cet acte est d'un caractère pure-

ment provincial et local. Il a pour but, sous sa forme présente, d'autoriser la construction d'une voie ferrée depuis Comox jusqu'à Cap Scott, sur un parcours de 150 milles seulement. Or, puisqu'il s'agit d'une question qui n'intéresse que la population de la Colombie Anglaise je demande avec instance au comité d'accéder aux vœux des habitants de cette province. Les promoteurs du bill sont venus devant le parlement au lieu de s'adresser à la législature, quoique l'entreprise eût un caractère purement provincial. Eh bien ! si les intéressés avaient demandé à la législature de les constituer en corporation, l'acte constitutif eût certainement contenu un paragraphe reproduisant mot pour mot les termes de ma motion. Toutes les lois créant des compagnies adoptées par la législature de la Colombie Anglaise depuis 1898, contiennent l'article suivant :

Aucun Chinois ni Japonais ne sera employé à la construction ou à l'exploitation de l'entreprise autorisée par le présent acte, sous peine d'une amende de $5 par jour pour chaque Chinois ou Japonais ainsi employé en contravention au présent article ; l'amende sera recouvrée sur la dénonciation de n'importe quelle personne d'après les dispositions de l'acte des procès sommaires.

Il est hors de doute que cette disposition aurait fait partie de l'acte constitutif si les promoteurs du bill s'étaient adressés à la législature de la Colombie Anglaise. En 1898, comme vous savez, l'administration Turner était au pouvoir. Vint ensuite le gouvernement Semlin qui, emboîtant le pas, inséra une disposition semblable dans toutes les lois particulières, et la même pratique fut suivie pendant la dernière session. De sorte que toutes les compagnies constituées en corporation pendant les trois dernières sessions ont dans leur acte constitutif cette même disposition. En s'adressant à la législature, les promoteurs du bill auraient été tenus de se soumettre à une stipulation du même genre. Ceci sert à prouver qu'en réalité le sentiment populaire dans la Colombie Anglaise est unanimement en faveur de cette mesure. De plus, en ce qui concerne la région en question, je dois dire que le projet de prolonger la voie ferrée jusqu'à l'extrémité septentrionale de l'île n'est pas nouveau ; il a été débattu depuis des années, et depuis un certain temps, il est du domaine de la politique tant fédérale que provinciale. Durant la dernière élection il a donné lieu à une discussion importante dans cette partie du district auquel se rapporte le bill en question ; et le sentiment public s'est si vivement affirmé que si l'on venait demander au parlement le privilège de construire un chemin de fer jusqu'à l'extrémité septentrionale de l'île, un amendement de la nature de celui que je propose serait forcément ajouté au bill. C'est ce qui me portera à dire que les parties les plus intéressées m'ont confié un mandat spécial. Une seule raison, au meilleur de ma connaissance, a porté les requérants à venir devant ce parlement au lieu de s'adresser à la législature de la Colombie Anglaise ; c'est qu'ils n'ont pas voulu se rendre au désir si clairement exprimé par la population de cette province en ce qui a trait à la main-d'œuvre étrangère. Ceux qui s'adressent au parlement plutôt qu'aux législatures pour obtenir des actes constitutifs donnent souvent pour raison qu'il est beaucoup plus facile de se procurer les fonds nécessaires à l'entreprise quand ces actes ont été obtenus du parlement plutôt que de la législature. Les présents requérants ne sauraient invoquer cette raison car ils représentent la famille probablement la plus riche de la Colombie Anglaise. La construction de la voie entière à même leurs propres ressources serait pour eux une entreprise de peu d'importance. Rien ne les justifie de s'adresser au parlement, si ce n'est leur désir de se soustraire aux vœux de la population de la province en ce qui concerne les ouvriers chinois et japonais. Lorsque j'ai proposé un amendement de ce genre devant le comité des chemins de fer, on m'a répondu qu'il s'agissait d'une question importante qu'il fallait traiter libéralement, et quelques députés ont laissé entendre qu'une mesure ministérielle était à l'étude pour la réglementation du travail des orientaux. J'ai répliqué que le gouvernement ne s'occuperait que de l'immigration en ce pays de ces derniers. Jamais je n'ai entendu dire que le cabinet se proposait d'améliorer la situation créée dans la province de la Colombie Anglaise par la présence des orientaux qui y sont déjà établis. Chacun verra cependant que s'il est désirable d'interdire aux Chinois l'entrée du Canada, il est également désirable d'améliorer la situation que leur présence a créée en ce pays. Même s'il est impossible de présenter et d'adopter une loi générale sur le sujet, il y a une raison particulière d'insérer dans le présent bill, une stipulation de la nature de celle que j'ai soumise, s'appliquant spécialement aux requérants. C'est qu'ils ont déjà la haute main sur le chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, qu'ils possèdent d'immenses houillères dans la Colombie Anglaise et que chaque fois qu'ils ont eu affaire aux ouvriers, ils se sont constamment montré hostiles à eux, ils ont tout fait en leur pouvoir pour réduire les gages et pour avilir la condition des travailleurs.

M. PRIOR : Non, non.

M. McINNES : Mon honorable ami (M. Prior) aura dans un instant l'occasion de nier tout ce que j'avance, mais je lui dirai que je suis plus que lui en rapports intimes avec la classe des travailleurs de la Colombie Anglaise et je déclare devant cette Chambre que ce que je dis est la vérité. Ce qui rend le traitement accordé à ces ouvriers par ces requérants, agissant sous une raison sociale dif-

férente, encore plus odieux c'est qu'ils ont probablement reçu, si l'on considère les avantages retirés, de plus fortes primes, des subsides plus considérables du peuple canadien qu'aucune autre corporation du pays. Pour la construction d'un chemin de fer de Victoria à Nanaïmo, sur une distance de 72 milles seulement, ils ont reçu $750,000, en argent ainsi qu'un octroi de terrains de 2,000,000 d'acres, la moitié de la superficie de l'île Vancouver, des privilèges importants sur la plage, le droit d'importer sans payer les droits sur tous les accessoires de leur chemin de fer et leur matériel roulant ; les terrains qu'ils ont reçus ont aussi été exemptés d'impôts à perpétuité pour ainsi dire, tant que les requérants en seront propriétaires. En dépit de la manière généreuse dont ils ont été traités par les représentants du peuple tant à la législature qu'au parlement, ils ont affiché une suprême indifférence pour le public, et en particulier pour les employés et les ouvriers à leur service. Nous avons entendu beaucoup de dissertations, en cette Chambre, il y a quelques semaines, en faveur de gages raisonnables. Tout le monde semblait en faveur de gages suffisants. L'amendement que je propose, s'il est adopté, nous donnera la garantie que si le chemin est construit, il le sera par des blancs qui seront payés raisonnablement. Lorsque je considère le sentiment unanime de la Chambre en faveur de gages raisonnables, tel qu'il a été exprimé dernièrement, je m'attends avec un certain degré de confiance à l'adoption du bill.

M. SPROULE : M. l'Orateur, je demanderai à l'honorable député (M. McInnes) s'il a donné avis de l'amendement qu'il propose.

M. McINNES : Oui.

M. SPROULE : Oui ; alors très bien jusque-là. Mais je m'élève fortement contre la raison invoquée par l'honorable député pour demander l'adoption du bill. Il nous dit que la compagnie qui doit bâtir cette voie ferrée a reçu des subsides considérables à cette fin. Je ne crois pas que ceci doive entrer en ligne de compte. A mon avis, c'est une question importante que celle de savoir si nous refuserons à ceux qui ont droit de venir au Canada, moyennant considération, le même privilège qu'aux autres, d'y travailler, que celui accordé aux autres personnes du pays. Je crois que la proposition de l'honorable député est mauvaise, qu'elle est injuste. S'il convient d'interdire aux Chinois de travailler à de telles entreprises, une loi générale dans son application devrait être adoptée, mais on ne devrait pas ajouter à un bill constituant en corporation une compagnie de chemin de fer, un amendement restreignant la liberté de ces Chinois qui ont payé $50 par tête pour le privilège de vivre au Canada et d'y gagner leur vie, en ne leur permettant que l'exercice de certains emplois qu'ils ne sont pas habiles à remplir. Une telle disposition serait un obstacle à la construction des voies ferrées, car on doit chercher à les construire à aussi bon marché possible, et un des facteurs de ce bon marché ce sont les gages payés aux ouvriers. Si les Chinois peuvent accomplir le même travail, à d'aussi bonnes conditions que d'autres, il en résulte un avantage réel pour la région où le chemin de fer doit être construit. Je crois que le principe de l'amendement est radicalement faux. S'il est de l'intérêt des ouvriers de race blanche du pays, ou de l'intérêt du Canada lui-même, d'exclure ces gens-là, il convient d'avoir recours à une loi décrétant cette exclusion.

M. MORRISON : J'approuve une grande partie des observations de l'honorable représentant de Vancouver (M. McInnes) en ce qui a trait aux inconvénients qui résultent de l'emploi des Chinois dans la Colombie Anglaise ou dans toute autre province du Canada. Il peut avoir eu grandement raison de dire que Dunsmuir, l'un des membres de la société commerciale, est intéressé dans ce bill. Sans doute, les requérants sont démésurement riches. Ils ont, à n'en pas douter, reçu un grand nombre d'allocations et de privilèges, mais si rien de répréhensible n'a accompagné l'octroi de ces allocations et de ces privilèges, pourquoi nous attarder à ces considérations, pourquoi même en faire mention.

Pour les fins de l'argumentation, j'approuverai chaque parole prononcée par l'honorable député de Vancouver, et je pourrais aller plus loin qu'il n'est allé lui-même en parlant du sentiment qui existe dans la Colombie Anglaise au sujet de l'emploi des Chinois. Il me serait possible de continuer et de lui prouver d'une manière concluante que la chose la plus malheureuse qui pût arriver dans la Colombie Anglaise, c'est que l'on ait permis aux Chinois de venir y travailler. En même temps, je dis que ce n'est pas là le but de cet amendement. L'honorable député est avocat ; il y a, dans ce comité, nombre d'avocats, et je me permettrai de leur demander de réfléchir à l'effet de cet amendement.

La seule loi d'après laquelle nous devons procéder avant que nous puissions parler ici de questions ou les discuter, c'est l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et s'il y a dans cet acte une chose claire, c'est la disposition indiquant ce que peut faire le parlement fédéral et ce qu'il ne peut pas faire, et ce que peut faire une législation provinciale, et ce qu'elle ne peut pas faire. Dès les premières pages de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord—et nous ne saurions y échapper—il est stipulé que ce parlement ne peut pas toucher à une question d'une nature provinciale, et qu'il ne peut pas s'occuper de sujets autres que les sujets d'une importance très générale. Je demanderai à mon honorable ami, le Solliciteur général, de prendre part à cette discussion et, s'il est possible, de corroborer ce que je

dis, et il y a d'autres membres de la Chambre que j'aimerais entendre.

Quoique, à mon avis, ce parlement puisse dire que d'Halifax à Vancouver un homme ne peut pas employer de Chinois, cependant nous ne saurions aller jusqu'à dire que M. John Smith, de Comox ou de Nanaïmo, dans la province de la Colombie Anglaise, ne peut pas en prendre à son service. Je prétends, en outre, bien que nous puissions dire qu'aucun chemin de fer, construit au Canada, ne peut employer de Chinois, toutefois, je ne crois pas que nous ayons, d'après la constitution, le droit de dire que le chemin de fer de Comox au Cap Scott ne peut pas être construit par des Chinois. C'est une question provinciale, elle ne concerne aucune autre province ni aucune autre partie d'une province, sauf cette partie éloignée de la Colombie Anglaise. Je suis d'abord d'avis—et je ne serais que trop heureux de constater que je me trompe sous ce rapport—je suis d'avis que si nous adoptions cet amendement, il ne vaudrait rien.

M. McINNES : S'il s'agit d'une question d'une nature aussi provinciale, pourquoi nous en occuperions-nous ici ? Pourquoi l'honorable député (M. Morrison) ne retire-t-il pas le bill et ne le soumet-il pas à la législature de la Colombie Anglaise, s'il est d'une nature aussi provinciale qu'il le dit ?

M. MORRISON : L'honorable député (M. McInnes) sait que ce bill ne me concerne qu'autant qu'il figure en mon nom à l'ordre du jour, chose qu'il pourrait permettre de faire lui-même. Cela ne signifie pas que j'y aie intérêt, et j'espère que l'honorable député (M. McInnes) ne cherchera pas à faire croire que je voudrais que les Chinois fussent employés à la construction de ce chemin. Comme l'honorable député, j'objecte à ce que l'on emploie des Chinois. Mais nous ne sommes pas tous des écoliers et nous devrions connaître la position que nous occupons ici. Je n'oublierai pas les pouvoirs que nous donne la constitution tant que je serai membre de cette Chambre ; je ne les oublierais, pas, non plus, quand bien même je ne serais pas député. Je ne saurais, raisonnablement, appuyer un amendement que ce parlement, à mon avis, n'a pas le pouvoir d'insérer dans une loi que nous adoptons. Quelle que soit mon opinion, ou bien que je puisse être fortement en faveur de l'opinion exprimée dans l'amendement, je ne saurais l'appuyer lorsque je le crois inconstitutionnel. Je me suis donné la peine de consulter des autorités sur cette question, et j'y ai renvoyé l'honorable député, et je ne crois pas qu'il y ait en cette Chambre un avocat qui ne connaisse parfaitement deux ou trois de ces questions constitutionnelles concernant le point que j'ai soulevé dans le présent cas. Je renvoie l'honorable député (M. McInnes) à la cause de l'Union *vs* Belle-Isle, " Law Reports, 6. P.c. Appeals." Traitant cet aspect de la question de la constitution, lord Selbourne dit dans cette cause:

Leurs Seigneuries observent que le but de l'énumération dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord——

Cela concerne les questions que ce parlement peut traiter :

—est de mentionner diverses catégories de sujets généraux que l'on peut traiter par législation. Rien n'indique que l'on n'ait prévu autre chose que ce que l'on peut appeler raisonnablement du nom de législation générale.

C'est-à-dire, que nous pourrions parfaitement insérer dans ce bill une disposition portant qu'aucune compagnie de chemin de fer au Canada ne devrait employer de Chinois, mais il serait contraire au jugement rendu dans le présent cas d'adopter un amendement comme celui-ci et de ne l'appliquer qu'à un petit tronçon de chemin construit dans une province quelconque.

Dans la cause de Hodge *vs* La Reine, cause très bien connue, M. le juge Burton, citant lord Carnarvon, dit :

L'objet réel de l'acte est de donner au gouvernement central ces hautes fonctions et des pouvoirs presque souverains en vertu desquels il est possible d'assurer, au sujet de ces questions qui sont d'une importance commune à toutes les provinces, des principes généraux et une uniformité de législation.

M. le juge Gwynne, dans une autre cause, parle ainsi des questions qui doivent être rangées dans la catégorie de celles qui relèvent de ce parlement:

Des questions au sujet desquelles on peut dire que les habitants des autres provinces ont un intérêt commun, vu qu'elles sont d'un caractère quasi-national et souverain.

Dans la cause de La Reine *vs* Robertson, la cour Suprême du Canada a décidé :

Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a donné au parlement le droit de légiférer relativement aux questions d'importance nationale ou d'intérêt général.

Il y a plusieurs autres causes qui prouvent que, dans ce parlement, notre législation doit avoir un caractère général. On pourrait prétendre qu'il s'agit ici de pouvoir, et que ce parlement pourrait adopter une loi de cette nature. Il n'y a pas de précédent dans ce sens, et ce parlement agirait absolument contre l'usage s'il adoptait un amendement comme celui proposé par l'honorable député (M. McInnes). Ainsi, je ne saurais voir comment l'honorable député, étant avocat, et comprenant l'aspect de la question, peut espérer maintenir la position qu'il a prise en présentant cet amendement. Je prétends que si l'amendement était adopté, les promoteurs de ce bill pourraient immédiatement recourir aux tribunaux et avoir l'appui des autorités légales que nous pouvons trouver en abondance. Si l'honorable député (M. McInnes), veut ignorer la constitution dans un cas aussi clair que celui-ci, quant à moi, je m'en tiendrai à la constitution, bien que cette conduite de ma part ait le résultat de

me faire disparaître de l'arène politique. Il est très dangereux d'en arriver là, et de dire : " Peu importe la constitution, adoptons cette loi et remettons à d'autres le soin de la corriger." Comme je l'ai déjà dit, j'ai, autant que l'honorable député de Vancouver, des idées arrêtées relativement à cette question chinoise, mais il me semble qu'il y a une bonne et une mauvaise manière de redresser nos griefs, et nous avons des griefs. Le gouvernement nous a assuré qu'il allait présenter un projet de loi relatif à la question chinoise dans la Colombie Anglaise. C'est, je crois, ce que fera le gouvernement, et je suis convaincu que ce projet de loi, lorsqu'il sera soumis à la Chambre, sera suffisant et satisfaisant. Avant que ce bill soit présenté, toutes tentatives faites dans le but de faire adopter des lois de cette nature font, à mon avis, plus de mal que de bien.

Permettez-moi de parler un instant de l'honorable député de Vancouver (M. McInnes). L'autre jour, on a présenté en cette Chambre, en son nom, un bill appelé "le bill relatif au chemin de fer de la Vallée de la Cowichan." Il a subi ses diverses lectures en cette Chambre, et cette compagnie a obtenu une prolongation de délai pour sa charte. Or, ce chemin de fer de la Vallée de la Cowichan se trouve dans la province de la Colombie Anglaise, dans l'île de Vancouver, et je suis curieux de savoir pourquoi l'honorable député (M. McInnes) n'a pas ajouté au bill du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan un amendement semblable à celui qu'il voudrait insérer dans ce bill.

M. McINNES : Je vais dire pourquoi à l'honorable député : Je ne l'ai pas fait, parce que, dans ce cas là, les pétitionnaires ont fait ce qui était des plus à propos. Ils ont demandé une charte à la province de la Colombie Anglaise, et, en la recevant, ils ont dû présenter un amendement comme celui que je propose à ce bill.

M. MORRISON : Cela ne signifie rien. Je demanderai à l'honorable député (M. McInnes) ce que sont devenus les veto. Il a dit que ce qui avait porté ces gens à venir ici demander l'adoption de cet amendement, c'est qu'ils se soustrayaient à la législature de la province de la Colombie Anglaise. Je prétends que l'honorable député n'a pas bien exposé la question. Je ne suis pas l'avocat des Dunsmuir ; je ne les connais pas, et la chose ne m'occupe pas, mais tout de même, il me semble que nous pourrions traiter ces gens avec justice. Si l'on connaissait les faits, je ne crois pas que l'assertion faite par l'honorable député (M. McInnes) serait considérée comme ayant le plus léger fondement. Supposons qu'ils se fussent adressés à la législature de la Colombie Anglaise à cette session que serait-il arrivé ? Je suppose que les Dunsmuir ou ceux qui veulent avoir cette charte se sont adressés à ce parlement pour la simple raison qu'ils désiraient se faire constituer en corporation, tandis que, s'ils s'étaient adressés à la législature de la Colombie Anglaise, il est difficile de dire ce qui serait arrivé, car nous savons dans quelle impasse se trouve aujourd'hui cette législature. Je sais que la législature n'a pas inséré de disposition anti-chinoise dans sa législation, et, à mon avis, elle a droit à beaucoup d'éloges sous ce rapport. Il aurait été puéril de sa part d'adopter cette disposition, sachant que ce parlement aurait refusé de la sanctionner ; et quand bien même il n'en aurait pas été ainsi, vu que la législature de la Colombie Anglaise n'avait pas le pouvoir d'adopter cette loi, elle aurait été absolument inutile, et c'est ce que les tribunaux auraient déclaré. En conséquence, je ne saurais voir en quoi serait fondée en fait ou en droit une seule des objections apportées par l'honorable député de Vancouver. Ce dernier ne rend pas justice aux Dunsmuir en disant qu'ils se sont adressés ici dans le but de se soustraire à la législature provinciale. Ils y auraient peut-être obtenu les privilèges qu'ils demandent, car la seule fois qu'il y eût des dispositions anti-chinoises dans leurs bills de chemins de fer, ce fut en 1898.

M. McINNES : Ils ont commencé en 1898, et ils les ont eues depuis.

M. MORRISON : Précisément ; ils ont commencé en 1898. Il y eut une session où le procureur-général a fait des dispositions anti-chinoises, et l'on a refusé de les sanctionner. La session suivante a été la dernière, et à cette session, ces dispositions n'ont pas été insérées.

M. McINNES : Je puis dire à l'honorable député de New-Westminster qu'elles ont été insérées dans chaque bill envoyé par le comité des chemins de fer à la législature.

M. MORRISON : C'est là une question d'histoire provinciale. On constatera, je crois, que le jour qui a précédé le renvoi du cabinet Semlin-Cotton par le lieutenant-gouverneur, M. Cotton, le ministre des Finances, a lu dans la Chambre un télégramme du gouvernement fédéral, et déclaré que puisque ce dernier avait l'intention de présenter un projet de loi contre l'immigration chinoise, il n'insérerait pas les dispositions antichinoises dans les bills alors soumis à la Chambre. On comprendra la signification de cette position par le fait que le lendemain, avant que la législature eût le temps d'adopter un seul de ces bills, ce cabinet était renvoyé.

M. McINNES : J'ai reçu des bills renfermant les dispositions deux semaines avant l'envoi du télégramme.

M. MORRISON : Pour les fins de l'argumentation, je suppose que depuis 1898, ces clauses ont été insérées ; ce n'était pas parce que la législature les croyait constitutionnelles, ou qu'elle s'attendait à ce qu'elles restassent dans le bulletin des lois, mais, comme

elle le prétend, c'était dans le but de contraindre le gouvernement fédéral à présenter le projet de loi qu'il avait promis de présenter ; et en obtenant du gouvernement fédéral l'assurance qu'il soumettrait ce projet de loi, la législature de la Colombie Anglaise avait cet objet en vue. Elle n'a pas été aussi loin que le dit l'honorable député, et s'il a reçu un mandat de cette partie de la province, je crois, *a fortiori*, qu'elle en a reçu un plus important. Naturellement, à l'heure qu'il est, nous ne savons pas qui a reçu un mandat, en ce qui concerne la législature provinciale.

L'amendement présenté par l'honorable député n'étant pas constitutionnel, et ne pouvant pas être approuvé par les tribunaux, nous devrions attendre le projet de loi promis par le gouvernement fédéral. Ceux d'entre nous qui demandent des lois antichinoises éprouveront plus d'inconvénients, en cherchant à agir de cette manière irrégulière et inconstitutionnelle, qu'en attendant le moment et l'occasion propices.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis prêt à partager la plupart des opinions exprimées par l'honorable préopinant. Toutefois, je ne saurais m'accorder avec lui sur le point suivant. Il est parfaitement évident, il me semble, que ce parlement peut mettre toute condition qu'il lui plaît aux privilèges qu'il accorde à une compagnie. Il n'y a pas de doute, à mon avis, que ce parlement peut stipuler, comme condition à l'octroi de cette charte, qu'aucun ouvrier chinois ne sera employé sur le chemin de fer. Mais, M. l'Orateur, la question de la main-d'œuvre chinoise est trop vaste et trop importante pour être décidée ainsi. Que nous approuvions ou que nous rejetions l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver, la main-d'œuvre chinoise constitue une question qui doit être décidée sur un projet de loi présenté par le gouvernement et voté par le parlement. C'est une question plus intimement liée à l'immigration que toute autre question soumise au parlement.

Si ce parlement adoptait l'amendement présenté par l'honorable député de Vancouver, cela signifierait simplement que cette compagnie n'aura pas la permission d'employer d'ouvriers chinois à la construction de son chemin de fer ; et le fait qu'une compagnie construisant un chemin de fer serait privée du privilège d'employer les ouvriers chinois, tandis qu'une autre compagnie aurait peut-être une charte sans cet amendement, et aurait en conséquence la permission d'employer ces ouvriers, ce fait là, dis-je, ne constituerait-il pas une anomalie ? Si, comme l'a donné à entendre l'honorable député, le gouvernement a décidé de présenter un projet de loi sur cette question très importante, non seulement pour la province de la Colombie Anglaise, mais pour la confédération en général, je ne crois pas que cette Chambre doive établir de distinctions sur la question chinoise au détriment d'une compagnie, lorsque d'autres compagnies ont le privilège d'employer des ouvriers chinois.

Vu les relations qui existent entre la Grande-Bretagne et la Chine, cette question exige de la part du gouvernement toute l'attention qu'il peut y donner, et si la promesse qu'il a faite de présenter un projet de loi sur la question n'est pas comme d'autres promesses qui n'ont pas été remplies d'une manière absolue, il serait beaucoup mieux, il me semble, d'attendre jusqu'à ce qu'elle fût soumise au parlement plutôt que d'essayer d'éluder cette question par des amendements faits à des bills constituant en corporations des compagnies de chemins de fer.

M. BELL (I. P.-E.) : Les honorables députés de la Colombie Anglaise ont toutes mes sympathies. Ils traitent une question qui, dans cette province, est une question brûlante, savoir : celle de l'emploi des ouvriers chinois et japonais. Si les demandes de ces honorables députés sont raisonnables, la Chambre devrait les rejeter. L'amendement demandant d'exclure les ouvriers chinois de ce chemin de fer, comporte un principe, dont l'adoption constituerait un précédent pour l'avenir. En conséquence, nous devrions réfléchir sérieusement à la ligne de conduite que nous allons suivre sur l'amendement soumis par l'honorable député. La Colombie Anglaise a essayé d'exclure complètement les Chinois en imposant une taxe de $500 par tête sur tous ceux qui auraient l'intention d'immigrer dans la province. C'est ce qu'elle a tenté de faire par une loi adoptée par sa législature, mais elle a échoué, parce qu'elle était *ultra vires*. Elle supposait que sous le titre "immigration" elle pouvait traiter cette question, mais les plus hautes autorités ont décidé que c'était là une ingérence dans les affaires commerciales, et que, partant, une législature provinciale n'avait pas juridiction en la matière. Ensuite, elle a tenté d'atteindre son but en faisant adopter par sa législature une loi à l'effet de prohiber l'emploi des ouvriers chinois, mais la loi n'a pas été sanctionnée, parce qu'elle était contraire à l'intérêt public.

M. MORRISON : De quelles lois parle l'honorable député ?

M. BELL (I. P.-E.) : De la loi de 1898, défendant d'employer les ouvriers chinois et japonais à certains travaux.

M. MORRISON : Vous voulez parler de l'exploitation des mines ?

M. BELL (I. P.-E.) : Oui.

M. MORRISON : Cette question a été soumise au Conseil privé.

M. BELL (I.P.-E.) : On a refusé de sanctionner cette loi, simplement pour la raison qu'elle était contraire à l'intérêt public. On l'a considérée comme imprudente au point

de vue des intérêts canadiens et britanniques, et, en conséquence, l'on a refusé de la sanctionner. Que font maintenant ces gens ? Voyant qu'ils n'ont pas pu atteindre leur but par l'entremise de la législature provinciale, ils s'adressent à ce parlement et cherchent à faire insérer dans une loi fédérale une disposition, qu'une législature provinciale n'a pas le pouvoir d'adopter.

Ce parlement, à mon avis, devrait examiner les questions à un point de vue plus large. Il est de notre devoir d'examiner ces questions au point de vue canadien et britannique et non pas simplement au point de vue provincial. La Grande-Bretagne a des intérêts en Chine et au Japon. Elle a étendu sa sphère d'influence sur une grande partie de la Chine, un grand nombre de millions de Chinois sont ses sujets, et il n'y a aucun doute qu'il est contraire à l'intérêt de la Grande-Bretagne que la population canadienne fasse ce que demande cet amendement.

En outre, le Canada a dans l'extrême Orient des intérêts distincts de ceux de la Grande-Bretagne. Nous avons notre commerce avec la Chine et le Japon, commerce que nous développons, et il serait contraire à nos intérêts de faire ce que l'on pourrait interpréter comme un acte d'hostilité par la population de l'un ou l'autre pays, et cette Chambre devrait hésiter avant de s'engager à adopter une loi qui comporterait une politique d'hostilité contre tout pays avec lequel nous avons des relations commerciales, relations que nous espérons améliorer à l'avenir.

Il y a une autre raison. Le chemin de fer Canadien du Pacifique a été construit en grande partie par des ouvriers chinois. En tout cas, la construction en a été avancée par des ouvriers chinois. Tous les chemins de fer qui traversent le continent américain ont été construits en grande partie par des ouvriers chinois. Ces Chinois—que l'on dise ce que l'on voudra sur leur compte—ont rendu de grands services à ce continent, et nous serions ingrats, je crois, si nous ne reconnaissions pas les services que ces gens nous ont rendus dans le passé, et si nous leur défendions de travailler à la construction de chemins de fer futurs. Je ne crois pas qu'il soit dans les intérêts du Canada, ou même dans les intérêts de la province de la Colombie Anglaise, de faire ce que propose cet amendement, et, pour ces raisons, j'y suis opposé.

M. OLIVER : Je regrette de ne pas partager les opinions des honorables députés qui peuvent trouver des raisons pour s'opposer à l'amendement, mais qui ne sauraient en trouver, en consultant les intérêts de la population, ou d'une classe de la population, pour l'appuyer. Mes idées, je l'avoue, sont restreintes dans une certaine mesure par les intérêts de la circonscription que je suis appelé à représenter et à sauvegarder. J'ai l'esprit si étroit que je consens volontiers à laisser les Chinois s'occuper de leurs affaires, tant qu'ils seront en Chine. Je consens volontiers à laisser les gouvernements chinois et anglais s'occuper de leurs affaires, et je suis si peu éclairé que je désire employer ma position et mon vote en cette Chambre pour protéger et servir autant que possible les intérêts de la population de ce pays, ou même d'une classe de la population.

Je prétends qu'il est tout aussi important et tout aussi naturel pour ce parlement d'examiner la question de la protection du travail qu'un grand nombre d'autres questions qui, de temps à autre, ont absorbé le temps de cette Chambre, sinon son attention. Ainsi, lorsqu'en discutant un bill qui a pour objet l'institution civile d'une compagnie de chemin de fer, l'on soulève la question de la protection du travail dans une certaine province ou dans une certaine partie d'une province de ce pays, je suis prêt, quant à moi, à l'examiner au point de vue de son importance. Ce pays, comme pays, et ce parlement, comme parlement, ont un intérêt direct au bien-être, à la prospérité, à la bonne conduite des classes ouvrières du Canada, et il n'y a aucun moyen par lequel la Chambre puisse se soustraire à sa responsabilité. Nous sommes, dans la Colombie Anglaise, en présence d'un certain état de choses relativement à la main-d'œuvre. Nous voyons nos compariotes, les hommes dont l'on parle de temps à autre comme faisant la force du pays, chassés de leurs emplois par une autre classe de gens, qui sont peut-être de très braves gens à certains points de vue, mais qui ne sont pas des nôtres.

Ils nuisent à nos ouvriers qui sont obligés de gagner leur vie dans ce pays et ils forment une population et une civilisation étrangères—pour ne pas dire hostile—et il est du devoir de cette Chambre de prévenir cela. Que ce soit l'objet d'une législation générale et particulière, peu importe, mais il faut réagir contre cet état de choses et je suis prêt à enregistrer mon vote dans ce sens chaque fois que l'occasion se présentera. Ainsi donc, pour ces raisons, j'appuierai l'amendement.

M. ROBERT HOLMES (Huron-ouest) : Je regrette de ne pouvoir partager l'opinion de l'honorable député qui vient de parler (M. Oliver). Je crois que s'il eût étudié plus soigneusement l'état de la Colombie Anglaise il saurait que la population de cette province n'est pas unanime sur cette question. Nombre de gens là-bas, comme dans d'autres parties du Canada, approuvent l'emploi des Chinois. Peut-être n'aimerais-je pas, moi-même, les prendre à mon service, ni avoir avec eux des relations intimes, mais——

M. OLIVER : Pourquoi ?

M. HOLMES : Peu importe. Mais ils forment une classe de la société, et si vous approuvez une législation de ce genre, où met-

trez-vous la ligne de démarcation ? Qui, d'après mon honorable ami, faut-il considérer comme Canadien ? Nous cherchons à nous assimiler toutes les races, Anglais, Irlandais, Ecossais, Français, Teutons, Scandinaves et autres. Or si vous voulez empêcher les Chinois de chercher de l'emploi, même après avoir payé un droit d'entrée, si vous voulez faire une distinction contre eux, on nous demandera assurément de faire une législation contre d'autres classes de la société. Je crois que l'on a tort de vouloir faire une législation de ce genre. Je ne puis approuver les observations de l'honorable député (M. Oliver). Bien que je sois disposé à protéger par tous les moyens les intérêts des ouvriers canadiens, mon honorable ami, comme patron, doit savoir que plus on restreint le travail, plus on nuit au travail même. Je crois donc que la résolution devrait être rejetée.

M. N. F. DAVIN : Je regrette de ne pouvoir partager l'opinion de l'honorable député (M. Holmes). L'honorable député appuie un gouvernement protectionniste, un gouvernement qui protège les capitalistes, or il devrait donner son appui à une proposition qui tend à protéger le travail. Je ne vois aucun principe économique contre cette proposition de mon honorable ami. Par ce bill le gouvernement délègue certains pouvoirs à cette compagnie. Or, comme le parlement et le gouvernement ne représentent pas seulement les capitalistes, les fabricants et les actionnaires, mais aussi les ouvriers, en déléguant ces pouvoirs, il est de notre devoir de poser des conditions pour prévenir l'importation de la main-d'œuvre à bon marché, de la main-d'œuvre qui peut se vendre à un prix dégradant et insuffisant pour nos concitoyens anglo-saxons et allemands qui viennent travailler sur ce chemin. Je n'hésite pas à dire que c'est là une disposition qui devrait faire partie de ce bill.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Je crois que cette disposition devrait être adoptée. Si l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison) a bien exposé la question, il pourrait, sans objection, accepter cet amendement. Je veux bien admettre avec l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) que si le cas était du domaine de l'acte général des chemins de fer, cet amendement n'aurait pas sa raison d'être et qu'il faudrait d'abord traiter la question d'immigration chinoise. Mais ce n'est là qu'une question locale. Il s'agit de construire un chemin de fer dans la province de la Colombie Anglaise. Nous connaissons l'opinion des habitants de cette province sur cette question de l'immigration chinoise. Dans un acte de ce genre, passé par la législature, on insérerait une telle disposition. En venant ici cette compagnie reconnaît que nous avons le pouvoir d'accorder cet acte et elle doit également reconnaître que nous avons le pouvoir d'y insérer une telle disposition. Si les conditions ne lui plaisent pas, qu'elle s'alresse à la législature de la Colombie Anglaise.

Par la comparaison qu'il fait entre les Chinois et les autres immigrants, l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes) prouve qu'il n'a pas approfondi cette question.

Les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fermé leurs portes aux Chinois, tandis que le Canada les reçoit encore et nous savons qu'il y a là un grave danger. La Colombie Anglaise a fait de grands efforts dans le passé pour faire comprendre la chose au parlement, mais il est difficile de dire si elle a été comprise.

Je rappellerai aux députés qu'il ne s'agit pas de la question générale de l'immigration chinoise ; mais il est question d'une charte de chemin de fer et d'une condition à mettre dans cette charte.

Je crois que l'on devrait accepter la proposition de l'honorable député de Vancouver (M. McInnes).

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il ressort de la discussion qui vient de se faire, que les opinions sont partagées sur l'opportunité d'adopter cette disposition. Je vois, moi, une raison majeure pour qu'on ne l'adopte pas. Cette question a été discutée par le comité des chemins de fer qui a passé le bill. Or, le principe que je me suis efforcé de suivre et qui a été suivi par les autres gouvernements, c'est d'appuyer, en règle générale, le rapport du comité des chemins de fer. Ces questions sont suffisamment discutées dans ce comité, et, à moins de raisons majeures ses décisions doivent être acceptées par la Chambre. Le comité, après délibération, en est venu à la conclusion de ne pas accepter l'amendement de l'honorable député de Vancouver (M. McInnes) et dans le cours du débat, je n'ai rien entendu qui pût déterminer la Chambre à refuser de sanctionner cette conclusion du comité.

Mon honorable ami de New-Westminster (M. Morrison) a prétendu que cette législation était à peine de notre juridiction. Je ne suis pas prêt à émettre une opinion sur ce point, mais la question est digne de considération.

Une autre raison qui me semble absolument irréfutable, c'est celle donnée par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), savoir que dans ce cas d'un acte spécial, et non d'une législation générale, nous n'avons pas à décider si l'immigration chinoise est désirable ou non. Nous nous sommes prononcés ici dans la négative, car nous avons imposé des restrictions, et le gouvernement a l'intention de présenter une loi sur la question générale de l'immigration; mais puisque les Chinois sont admis dans le pays, l'honorable député de Grey-est a parfaitement raison, il ne peut pas les priver du droit de travailler. Qu'on les exclue absolument, ou bien qu'on leur permette de gagner leur vie s'ils viennent ici et payent la taxe

qu'on leur impose comme condition de leur entrée dans le pays. Il n'y a que ces deux alternatives. Admettez-les, ou excluez-les tout à fait. Mais tant que nous appliquerons le principe actuel de restrictions au lieu de leur fermer complètement nos portes, comme le font d'autres pays, je trouverai que le raisonnement de l'honorable député de Grey-est est parfaitement logique, que nous ne devons pas leur refuser le privilège de gagner leur vie, privilège que nous accordons à tous ceux qui viennent s'établir ici.

M. MORRISON : Je propose que le bill soit lu une 3e fois.

M. McINNES : Je propose en amendement:

Que ce bill soit renvoyé au comité général afin qu'on l'amende en y ajoutant l'article suivant :

16. Nul Chinois ne sera employé pour construire ou exploiter le chemin de fer ou ses entreprises autorisées par le présent acte, sous peine d'une amende de cinq piastres par jour pour chaque Chinois employé en contravention de cet article ; la dite amende sera recouvrable, sur conviction sommaire, sur la plainte d'une personne quelconque.

L'amendement est rejeté, sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Bell (Addington), Bennett, Clancy, Davin, Ganong, Gilmour, Henderson, MacLaren, McCleary, McDougall, McInnes, McLennan (Inverness), Morin, Oliver, Petret, Prior, Puttee, Roche, Taylor, Tyrwhitt, et Wilson.—21.

CONTRE :

Messieurs

Bazinet, Bell (Pictou), Bell (Prince), Bergeron, Bethune, Blair, Borden (King's), Britton, Broder, Calvert, Campbell, Caron (sir Adolphe), Casey, Champagne, Christie, Cowan, Davies (sir Louis), Dobell, Douglas, Edwards, Erb, Fielding, Fitzpatrick, Flint, Fraser (Lambton), Gould, Haggart, Harwood, Heyd, Holmes, Hurley, Kaulbach, Lang, Laurier (sir Wilfrid), Legris, Lemieux, McGugan, McHugh, McMillan, Meigs, Mignault, Morrison, Parmalee, Paterson, Powell, Proulx, Ratz, Rogers, Ross, Russell, Somerville, Sproule, et Wood.—53.

La motion (M. Morrison) est adoptée ; le bill est lu une troisième fois.

TRANSPORT DE LA MALLE ENTRE VANCOUVER ET NANAIMO.

M. McINNES :

1. Qui transporte les malles entre les cités de Vancouver et de Nanaïmo ? Ces malles sont-elles transportées en vertu d'un contrat, et à quel prix ?

2. Se trouve-t-il un article dans la loi ou dans le contrat (s'il en est) obligeant les entrepreneurs à transporter les malles régulièrement ? Dans l'affirmative, quel est-il et a-t-il été mis en vigueur ?

3. Le ministre des Postes sait-il que les dites malles ont été transportées très irrégulièrement dans ces derniers temps, au grand détriment des affaires et du public de Nanaïmo ?

4. Des mesures ont-elles été prises pour assurer la régularité du service des dites malles ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. C'est un service par eau qui est fait par la Compagnie de chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo, au coût annuel de $2,504. Cette compagnie a refusé d'exécuter un contrat écrit. 2. Il est impossible de donner une réponse définie à cette question. 3. Le directeur général des Postes ne sait pas que les malles ont été transportées très irrégulièrement dans ces derniers temps. Il n'a été porté aucune plainte au département.

PERCEPTION DES DOUANES A MASKINONGE.

M. MARCOTTE (par M. Morin) :

1. Y a-t-il à Maskinongé une manufacture de cigares, propriété de Saucier et frères ? 2. Combien paient-ils de droits de douane par année ? 3. M. Romuald Hénault a-t-il été nommé officier de douanes ? 4. Quand et à quel salaire ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : 1. Je n'ai pas de réponse à cette question. 2. Le département m'informe qu'il ne peut répondre à cette question. Il est probable, cependant, qu'il n'a pas été perçu de droits de cette fabrique. On a pu percevoir des droits d'accise. Nous n'avons pas d'officier de douanes à Maskinongé. S'il a été payé des droits, ces paiements ont été faits à un des principaux ports. 3. M. Romuald Hénault n'a pas été nomm officier de douanes.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE ET CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC—VOYAGEURS ET FRET.

M. POWELL :

1. Quel a été le montant total de la part revenant au chemin de fer du Pacifique Canadien sur les recettes perçues pour les voyageurs et fret pendant l'année expirée le 30 juin 1899, perçues par l'Intercolonial et portées au crédit du Pacifique Canadien, et quel a été le montant

total des dites recettes pour l'année expirée le 30 juin 1897 ?

2. Quel a été le montant total de la part revenant au Grand Tronc sur les recettes perçues pour voyageurs et fret pendant l'année expirée le 30 juin 1899, perçues par l'Intercolonial et portées au crédit du Grand Tronc, et quel a été le montant total des dites recettes pour l'année expirée le 30 juin 1897 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. 1899, recettes perçues pour voyageurs, $178,534.89 ; pour fret, $354,646.21. 1897 pour voyageurs, $111,040.22 ; pour fret, $123,467.18. 2. 1899, voyageurs, $25,559.15 ; fret, $404,838.60. 1897, voyageurs, $27,553.50 ; fret, $525,240.15.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—EMPLOYÉS.

M. FOSTER :

Combien de nouveaux emplois ont été créés ou combien de nouveaux officiers ont été nommés à ces emplois, et quels sont leurs salaires ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Voici la liste des nouveaux employés, leurs noms, leur situations, le chiffre de leur salaire par mois:

Retiré—	
A. H. Harris, gérant du trafic	$416 33
Promu—	
J. E. Price, surintendant général	200 00
James Hardwell, sous-agent général du fret	208 33
H. J. McGrath, inspecteur des travaux	115 00
Wm Robinson, agent voyageur spécial.	175 00
Promu—	
H. A. Price, sous-agent général des voyageurs	141 66
J. B. Lambkin, sous-agent général des voyageurs	141 66
Promu—	
W. H. Price, agent de la Nouvelle-Angleterre	100 00
A. T. Leblanc, agent	51 66
James Kelly, agent	41 66
A. Lemieux, agent voyageur	50 00
Owen Cameron, agent des réclamations du fret	108 33
Promu—	
W. G. Robertson, agent du fret de la division	125 00
D. H. Story, agent du fret de la division	125 00
W. H. Olive, agent voyageur du fret..	115 00
Promu—	
G. H. Pick, inspecteur des balances..	141 66
H. Girard, auditeur voyageur	91 60
Retiré—	
W. K. Reynolds, agent d'annonces.	83 33
M. L. Tracy, inspecteur des nettoyeurs de wagon	60 00
Herbert Ryan, traceur de wagon	41 66
Sur la ligne du Drummond.	
W. W. Houston, préposé à la voie	90 00
E. L. Desjardins, expéditeur de convois en chef	100 00
E. A. Fortin, expéditeur	60 00
J. Delisle "	60 00
D. Fournier "	60 00

M. PUTTEE.

J. H. Tessier, assistant-ingénieur	100 00
R. H. Cushing, mécanicien, plus grande facilité, (travail temporaire), Saint-Jean	100 00
J. W. Allison, agent des Etats-Unis (sans salaire)	

M. Harris, retiré, juillet 1898. M. Reynolds, retiré, décembre 1899. M. Tracy, retiré, mars 1900.

EXCERCICE ANNUEL DE LA MILICE.

M. BELL (Addington):

1. Quelle partie de la milice volontaire sera appelée à faire l'exercice annuel au camp, durant le mois de juin prochain ?

2. Combien de miliciens seront appelés à faire l'exercice en septembre ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Si l'honorable député désire savoir quels sont les corps qui seront appelés à faire l'exercice en juin, il m'est impossible de lui répondre, car il n'y a pas encore de programme d'arrêté pour les campements annuels, mais je puis lui dire, toutefois, que la plus grande partie de la milice fera l'exercice en juin, et le reste en septembre.

M. BELL (Addington): Une plus grande proportion en juin?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

LEVEE HYDROGRAPHIQUE SUR LE LAC TEMISCAMINGUE.

M. MARCOTTE (par M. Morin):

1. Un crédit de $3,000 a-t-il été accordé ou donné ou promis pour faire des études sur l'abaissement du niveau du lac Témiscamingue ?

2. Dans l'affirmative, quand, et à qui ?

3. Quel rapport a été fait ?

4. Le gouvernement a-t-il à sa disposition un rapport du révérend Père Paradis à ce sujet ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): 1 et 2. Je ne sache pas qu'il ait été fait aucune promesse à ce sujet. 3 et 4. Oui. Un rapport a été soumis au département en 1887, mais il a été détruit dans le feu de 1897.

PHARE A OAK POINT.

M. FOSTER (par M. Bergeron):

Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction d'un phare à Oak Point, comté de King, N.-B. ? Dans l'affirmative, quelles soumissions ont été reçues, et quels montants y étaient stipulés ? La plus basse, ou aucune des soumissions a-t-elle été acceptée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Oui. 2. et 3. Comme aucune soumission n'a encore été acceptée, le département ne peut faire connaître les montants.

ROUES DEFECTUEUSES DES WAGONS WAGNER.

M. FOSTER (par M. Bergeron):

Combien de wagons ont été achetés par le département des Chemins de fer de la Compagnie Wagner, quand, et de quelle classe ? Depuis ces acquisitions a-t-on constaté si les roues des dits wagons étaient défectueuses ? Le surintendant-mécanicien ou autre officier compétent en a-t-il condamné un certain nombre ou les a-t-il condamnées toutes ? Des ordres ont-ils été donnés pour que ces wagons fussent renvoyés aux ateliers afin d'y être examinés ou réparés ou que les roues en fussent remplacés ? Des altérations ou des réparages considérables ou le remplacement des roues ont-ils été jugés opportuns ou exécutés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): On a acheté 16 wagons de la Compagnie Wagner. Ils ont été reçus en mai 1899. Ils étaient des classes suivantes : 8 wagons dortoirs, 4 wagons buffet; 4 de première classe. Dans le cours de l'hiver on constata que les roues étaient défectueuses, mais on les a remplacées par de nouvelles. Les premières venaient de la fabrique Krupp, le célèbre fondeur de canons d'Allemagne. L'Intercolonial a réclamé auprès de la Compagnie Wagner qui a informé Krupp. Un agent de ce dernier est venu à Moncton, et Krupp s'est engagé à fournir d'autres roues sans aucun frais. Des roues Krupp fournies à l'Intercolonial par la Compagnie Crossen et la Compagnie Rhodes Curry avec des wagons construits par ces compagnies et des roues Krupp venues directement de l'agence canadienne, vers le même temps, ont aussi été trouvées défectueuses, ce qui prouve qu'il y a probablement eu là une erreur commise par la manufacture, car l'Intercolonial se sert depuis longtemps de ces roues Krupp qui ont toujours donné satisfaction.

ENTRETIEN DES ALIENES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, DANS L'ASILE DU MANITOBA.

M. DAVIS (par M. Flint):

1. Combien, par tête et par jour, le gouvernement fédéral paie-t-il aux autorités du Manitoba pour l'entretien des aliénés des Territoires du Nord-Ouest dans l'asile du Manitoba ?

2. Le gouvernement sait-il, d'après les comptes publics du Manitoba, combien cet entretien coûte, par tête et par jour, dans l'Asile du Manitoba ? Dans l'affirmative, combien ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): 1. $1. 2. Non.

PENITENCIER DE DORCHESTER.

M. FOSTER (par M. Flint) :

Le gouvernement a-t-il reçu un rapport des commissaires qui ont fait une enquête sur l'administration des affaires du pénitencier des Dorchester, et, dans l'affirmative, le déposera-t-il sur le bureau de la Chambre ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Oui. 2. Le rapport du commissaire sera imprimé et publié comme annexe au rapport annuel du ministère de la Justice.

HENRY J. PINEO.

M. MARTIN (par M. McCLEARY) :

1. Henry J. Pineo est-il actuellement employé par le gouvernement ou par aucun de ses membres ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de son emploi ?

2. Le dit Henry J. Pineo est-il venu à Ottawa au sujet de cet emploi ? Dans l'affirmative, y a-t-il eu échange de correspondance entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou son député ou autre officier de son département et le dit H. J. Pineo avant sa venue à Ottawa ? Quel était l'objet ou la nature de cette correspondance, si elle existe ?

3. Le ministre de la Marine et des Pêcheries sait-il que le dit Henry J. Pineo est membre de la législature de l'Ile du Prince-Edouard, et approuve-t-il la nomination de membres de la législature à des emplois qui les empêchent de s'occuper de leurs devoirs législatifs pendant les sessions de la législature ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : 1. Henry J. Pineo n'est pas et n'a jamais été à l'emploi du gouvernement, ni d'aucun de ses membres. 2. Si Henry J. Pineo est venu à Ottawa pour obtenir un emploi du gouvernement, il ne m'en a jamais parlé, et autant que j'ai pu m'en assurer, il n'en a parlé à aucun de mes collègues ; je ne puis pas même dire s'il est venu à Ottawa. Aucun échange de correspondance n'a eu lieu entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou son sous-ministre, ou les employés de son département, et le dit Henry J. Pineo, avant son voyage à Ottawa, ni directement, ni indirectement. 3. Le ministre de la Marine et des Pêcheries sait que depuis un an une personne de ce nom a été élu à la législature provinciale de l'Ile du Prince-Edouard, mais il ne l'a jamais rencontré, n'a jamais eu de rapports avec lui, par lettre, ni autrement, et il ne le connaîtrait pas s'il le rencontrait.

SASKATCHEWAN LANDING—OFFICIER-RAPPORTEUR.

M. DAVIN :

Le gouvernement sait-il que Geo. G. Smith, député officier-rapporteur à Saskatchewan Landing n'a pas encore été payé pour ses services lors du plébiscite, en septembre 1898 ? La faute en est-elle au gouvernement d'Ottawa ou à l'officier-rapporteur ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'auditeur général me transmet la réponse suivante :

Aucune réclamation de la part de Geo. F. Smith n'a été reçue à ce bureau, mais le 12 juillet 1899, l'officier-rapporteur d'Assiniboïa-ouest, M. Jas Balfour, nous adressa le compte de M. Geo. F. Smith, pour services et dépenses, comme greffier de votation au bureau de votation n° 55. Un chèque a

été envoyé à l'officier-raporteur le 18 juillet 1899, pour payer ce compte qui était comme suit :

Greffier de votation, honoraires, $5, honoraires du commis, $3..... ..	$ 8 00
Frais de route, greffier de votation, $18, commis, $3.60.....	21 60
Loyer du bureau de votation.....	4 00
	$33 60

L'officier-raporteur a acusé réception de ce chèque le 25 juillet, et aurai dû payer le compte de M. Smith.

SUBVENTION AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je demande :

1. Copie de toute correspondance échangée entre aucuns membre ou membres de l'exécutif des Territoires du Nord-Ouest ou aucuns membre ou membres du Conseil législatif ou de l'Assemblée législative, et aucuns membre ou membres du gouvernement fédéral concernant le montant de la subvention votée pour assurer le fonctionnement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le montant qui aurait dû être voté pendant les deux dernières années.

2. Aussi, copie de tous mémoires adressés par le conseil du Nord-Ouest ou par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest au Gouverneur général en conseil au sujet de la dite subvention.

Comme je suppose que ma motion sera adoptée, je demande la permission de la modifier quelque peu, afin d'épargner du travail au ministère. Dans sa forme actuelle elle est un peu général, et je me contenterai des progrès et documents des deux dernières années.

Je vois dans les estimations budgétaires une augmentation de $50,000 à l'item :

Subvention pour écoles, écritures, impressions, etc., devant être payée semi-annuellement et d'avance.

Et un crédit spécial de $92,000, qui se lit comme suit :

Subvention au gouvernement du Nord-Ouest pour aider à la reconstruction des travaux publics récemment détruits par l'inondation.

Ces deux item réunis forment une somme de $142,000, et même si cette somme était en plus de la subvention ordinaire elle serait tout à fait insuffisante. Mais il est facile de voir que ces $92,000 ne sont pas une augmentation de la subvention. Ce crédit n'est que pour cette année, et doit être spécialement employé à la reconstruction des travaux endommagés par l'innondation. Rien ne nous garantit que l'an prochain, ce crédit de $142,000 figurera encore au budget, et cependant cette somme est tout à fait insuffisante pour les besoins actuels des Territoires du Nord-Ouest. Cette partie du pays a fait de grands progrès sous le rapport de l'étendue de terre ensemencée, sous le rapport du chiffre de la population, sous le rapport de la prospérité générale, et tout cela occasionne

de nouvelles dépenses au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

A la page 21 des journaux de l'assemblée législative, on trouve les raisons soumises au gouvernement pour demander une plus forte subvention et il y est spécialement mentionné que l'immigration des Doukhobortses a occasionné de fortes dépenses :

L'établissement dans les Territoires du Nord-Ouest de colonies venues d'Europe n'est pas de nature à simplifier le problème de l'éducation et à diminuer les dépenses. L'Etat a intérêt à ce que les enfants de ces immigrants reçoivent de l'instruction et il n'y a pas à aide à attendre d'eux sous ce rapport. L'ignorance et la pauvreté des parents sont de rudes obstacles pour ceux qui rêvent un idéal plus relevé. Il a déjà fallu se charger de tous les frais d'entretien des écoles dans certains districts habités par des colons étrangers et des métis, et on peut s'attendre à être obligé d'en faire autant dans tous les districts peuplés de colonies incapables, pour une raison ou pour une autre, d'apprécier les avantages résultant de l'éducation donnée à leurs enfants.

Avant l'ouverture de la session de 1899, des estimations furent soumises au gouvernement pour $535,000 pour les Territoires du Nord-Ouest, mais il n'a été voté que $292,-979. Cet écart considérable entre les deux chiffres a causé beaucoup d'ennui et a retardé le progrès, autant que j'ai pu m'en rendre compte. On trouvera peut-être étrange, que je me serve de cette expression, " autant que j'ai pu m'en rendre compte," et que je ne sois pas en état d'exposer à la Chambre catégoriquement et avec chiffres à l'appui, les besoins des Territoires du Nord-Ouest.

Malheureusement, M. l'Orateur, je ne suis pas en état de le faire, et si je me trouve dans cette position c'est que celui qui, à en juger par ses déclarations, était en état de renseigner la Chambre, ne l'a pas fait. J'ai là ce qu'on pourrait appeler l'exposé budgétaire de M. James H. Ross, prononcé le 25 avril 1899. Dans ce discours, il déclare que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a établi son budget en calculant sur une subvention de $535,000 d'Ottawa. Après avoir mentionné les services auxquels cette somme doit être affectée, il donne une assez étrange raison qui pourrait faire croire que ce qu'il veut ce n'est pas un gouvernement plus forte. Après avoir expliqué ce que recevrait les Territoires du Nord-Ouest en prenant pour base la subvention payée aux provinces, il ajoute :

En présence d'un tel résultat, osera-t-on prétendre qu'un arrangement basé sur celui du Manitoba serait avantageux pour les Territoires ?

Et plus loin, il dit encore:

Les Territoires du Nord-Ouest devraient demander au gouvernement fédéral de leur tenir compte de toutes les terres, à l'exception de celles qui ont été concédées comme homesteads. Nous avons droit de posséder toutes les terres publiques et, bien plus, on devrait nous tenir compte de celles qui ont été concédées ou aliénées—données pour des chemins de fer dont

quelques-uns n'ont pas été construits dans les Territoires. Le gouvernement fédéral a disposé de ces terres pour des fins fédérales. Les terres sont virtuellement le seul actif profitable qu'une province puisse avoir—un actif dont la valeur augmente avec la population—le seul actif capable d'équilibrer les revenus avec les dépenses. M. Ross a fait un relevé des terres. Il y a en tout 300,000 milles carrés—190,000,000 d'acres. La moitié de cette superficie—les sections de nombre pair—a été réservée pour les homesteads; si on calcule les préemptions, le quart de cette moitié donne 20,000,000 d'acres. 35,000,000 d'acres ont été donnés en subventions aux chemins de fer. Il n'est que juste de prétendre que ces 35,000,000 d'acres ont été employés par le gouvernement fédéral, à la place de l'argent du Canada. Le pays a payé environ $200,000,000 en subventions aux chemins de fer et ces subventions en terre devraient être considérées comme des subventions en argent—des paiements faits par le gouvernement fédéral, pour des fins fédérales ; et quand les ressources d'une province ou d'un territoire sont employés à des fins publiques, on devrait leur en tenir compte . . . . Si 35,000,000 d'acres de nos terres ont été aliénés pour la construction des chemins de fer le prix devrait en être capitalisé à notre bénéfice. Une piastre de l'acre serait une évaluation bien modérée, et il ne serait que juste de demander que l'intérêt fût payé aux Territoires du Nord-Ouest sur un capital de $35,000,000. Cela nous donnerait un revenu de $1,000,000 par année. Il reste aussi 85,000,000 d'acres non aliénés, dont la possession devrait être remise aux Territoires du Nord-Ouest. En défalquant de cette dernière quantité $35,000,000 que le gouvernement fédéral pourrait peut-être réclamer pour ses frais d'arpentage et d'administration, il resterait $50,-000,000 aux Territoires du Nord-Ouest, comme un actif produisant des revenus, et dont la valeur augmenterait en raison des dépenses qui seraient faites pour les écoles, pour les chemins, ou toutes autres fins provinciales. A mesure que la population augmenterait, ces terres acquerraient plus de valeur, puisque la loi de l'offre et de la demande s'applique à la terre comme à toute autre chose. A mesure que nos besoins augmenteraient, nos revenus augmenteraient aussi. Voilà le genre de proposition que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest soumet au peuple. Quand nous demanderons d'être érigés en province, nous demanderons aussi le droit de contracter des emprunts.

Ces réclamations en faveur des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas nouvelles et la Chambre se rappelle, sans doute, qu'il y a quelques années, j'ai soutenu, ici même, que nous avions droit à beaucoup plus que ce que nous recevons. J'ai expliqué, avec preuves à l'appui, que le gouvernement fédéral nous devait des sommes considérables, puisque tous les ans, nous étions loin de recevoir notre juste part.

M. Ross termine ainsi cette partie de son discours:

Toutes les lignes de démarcation entre conservateurs et libéraux devraient être mises de côté, jusqu'à ce que nous ayons réussi à faire admettre par le Canada le principe que ces terres nous appartiennent.

Si l'effacement des parties politiques pouvait avoir pour résultat la prospérité des Territoires, je n'y verrais pas d'objection ; mais ce conseil nous est donné par le libéral le plus ardent et le plus remuant des Territoires du Nord-Ouest; l'autre jour encore il a pris la parole dans une assemblée libérale à Moose-jaw, et il assiste à toutes les réunions et à tous les conciliabules du parti libéral. Il est assez curieux de voir un pareil personnage nous conseiller d'oublier les divisions politiques.

Je dois dire en passant. que d'après toutes les observations que j'ai pu faire au Nouveau-Brunswick et ailleurs, je n'ai jamais constaté que l'abandon des distinctions de partis pût être de quelque avantage pour une population gouvernée d'après les institutions britanniques. Je ne comprends pas l'application de ce mode de gouvernement, sans l'assistance des partis. Je considère que c'est la seule garantie que nous ayons contre la corruption. Cette déclaration pourra paraître étrange à quelques-uns, mais j'ai lu ce que Goldwin Smith et autres ont écrit sur la question; je l'ai discutée avec des hommes très capables et je n'ai jamais entendu un argument sérieux contre l'existence des partis politiques.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

SEANCE DU SOIR.

M. DAVIN : Avant la suspension de la séance, M. l'Orateur, j'en étais à me demander si le fait, pour une population, d'être divisée en deux partis politiques, la rend moins apte à accomplir quelque grande réforme, ou atteindre un but important. et j'exprimais l'opinion que je ne comprends pas le fonctionnement des institutions anglaises, sans les partis. Voltaire disait que si Dieu n'existait pas il faudrait l'inventer, et de même, si les partis n'existaient pas, il faudrait les inventer pour le bon fonctionnement de la constitution anglaise.

Qu'il y ait ou non des partis politiques dans le Nord-Ouest, je suis convaincu que libéraux et conservateurs seraient prêts à oublier toutes divergences d'opinion s'ils croyaient que cela pût contribuer à donner aux Territoires du Nord-Ouest ce qu'il leur faut pour prospérer et s'enrichir. Je citerai encore le passage suivant du discours de M. James H. Ross:

Il est du devoir de nos représentants au parlement d'agir de concert sur cette question, la plus importante qui puisse occuper leur attention pendant le présent parlement.

Ceci était dit le 26 avril 1899, et M. Ross était d'opinion que la question devait être discutée ici; mais je n'ai jamais reçu le moindre renseignement; il ne m'a jamais fait connaître son opinion, ni ce que qu'il attendait de nous; tous mes collègues du Nord-Ouest que j'ai consultés, à l'exception d'un seul, sont dans le même cas; il ne leur a jamais demandé la moindre assistance, soit auprès des ministres, soit dans la Chambre.

Le passage de son discours que je viens de citer est de nature à faire croire à la popula-

tion du Nord-Ouest que nous sommes divisés sur cette question importante et que nous manquons à notre devoir. Si nous n'avons pas agi de concert, c'est qu'on ne nous a jamais demandé d'agir.

Je sais que plusieurs citoyens éminents des Territoires du Nord-Ouest sont d'opinion que le gouvernement a eu tort de demander un si faible crédit l'an dernier et on m'a rapporté que M. Ross qui était alors dans l'extrême Nord-Ouest, occupé à régler des traités avec les sauvages s'est servi d'un langage peu édifiant, en apprenant la nouvelle; mais dans la population en général, nous n'entendons pas beaucoup de plaintes au sujet de l'insuffisance de la subvention. Les reproches de la nature de ceux faits par M. Ross, pour avoir quelque effet, doivent être entendus de ceux auquels il s'adressent, ou d'un auditoire auquel sont responsables les personnes visées.

La conduite de M. Ross me rappelle le cas de cet individu qui, ayant été traduit devant un magistrat de Cork, fit une très faible défense et eut la chance de s'en tirer avec une punition bien minime. Mais en s'en retournant chez lui, quand il fut loin du magistrat, il sentit le besoin de se décharger et inventa toute sorte d'injures à l'adresse de celui qui l'avait condamné. Rendu chez lui il raconta à tout le monde ce qu'il avait dit au juge et leur expliqua pourquoi il s'en était tiré à si bon compte. Quelque temps après, son frère était amené devant le même magistrat pour une offense exactement semblable. Il se rappelait tout ce que lui avait dit son frère et il se mit à injurier le juge sur tous les tons. Le résultat, c'est qu'il fut condamné au maximum de l'amende et à la prison, pour insulte au tribunal. De retour dans son village il se plaignit à son frère d'avoir été puni beaucoup plus sévèrement, bien qu'il eut dit absolument la même chose au juge. "Pauvre fou," lui dit l'autre, "j'étais à sept milles de Cork quand j'ai commencé à lui dire des sottises." Quelques gros mots lancés sur les bords de la rivière de la Paix ne peuvent faire ni bien ni mal.

L'état que j'ai entre les mains semble avoir été soumis au ministre de l'Intérieur au mois de janvier 1899, et il se rapportait sous aucun doute au crédit qui a été voté l'an dernier. Il n'embrasse pas toute la situation et ne donne pas toutes les raisons qui militent en faveur d'une augmentation de la subvention, mais il peut toujours servir à donner une idée de la question. A la dernière session, je n'ai pu me procurer ce document, et comme mes collègues du Nord-Ouest, je n'avais rien entre les mains ; mais cela n'empêche pas M. James H. Ross, le trésorier provincial, de déclarer en pleine législature qu'il espère que les députés des Territoires du Nord-Ouest agiront de concert. Cette année encore, il est venu à Ottawa, mais ne m'a rien communiqué. Bien que nous n'appartenons pas au même parti politique, nous avons toujours eu les meilleures relations sociales ; nous dînons souvent à la même table, nous nous rencontrons dans les mêmes salons et nous avons toujours été bons amis. Puisqu'il nous demande d'oublier les distinctions de partis pour la circonstance, rien ne l'empêchait de venir me trouver cette année et dans tous les cas, il aurait pu s'entendre avec ceux de mes collègues qui siègent sur les bancs ministériels. Mais il n'en a rien fait.

J'ai encore là un excellent discours prononcé par un de mes amis, qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône, dans l'Assemblée législative, mais je dois dire que lui aussi se fait une idée tout à fait fausse de l'attitude de cette Chambre à l'égard des Territoires du Nord-Ouest. Il discute la question de savoir où les Territoires du Nord-Ouest se procureront ce qu'il leur faut absolument pour continuer à progresser, où ils prendront un revenu suffisant pour répondre aux besoins toujours croissants. Voici ce qu'il dit :

> Je ne crois pas que nous puissions compter sur Ottawa pour obtenir une augmentation comme celle que demandent les circonstances. Pendant des années nous avons plaidé notre cause dans la capitale, et bien que nous ayons obtenu certaines augmentations, tous les ans il y a un écart plus considérable entre la somme que nous obtenons et celle dont nous avons besoin. Notre cause aurait-elle été mal plaidée ? Je suis convaincu qu'elle l'a été avec autant d'habileté et de persévérance que possible. Les chefs de l'Assemblée qui comprennent la situation, pour le moins, aussi bien que qui que ce soit, se sont rendus tous les ans à Ottawa, le chapeau à la main, et toujours on leur a répondu—

Je ne vois pas pourquoi ils viendraient ici le chapeau à la main.

> Je considère que les ministres fédéraux comprennent la question aussi bien que nous pouvons espérer qu'ils la comprendront jamais.

Ce plaidoyer, nous devrions le connaître. Comme citoyen des Territoires du Nord-Ouest, pour ne rien dire de ma qualité de membre de la Chambre des communes, j'ai le droit de savoir ce que le gouvernement de ma province a exposé et demandé au gouvernement fédéral. Toute la population des Territoires du Nord-Ouest devrait être mise au courant de la situation. La Chambre aussi devrait connaître toute la question, et nous en avons la preuve dans la phrase suivante du même discours que je vais citer:

> Sur cette question je crois qu'il est indifférent que le gouvernement d'Ottawa soit conservateur ou libéral. Quel que soit le gouvernement il fera de son mieux.

Il admet que quelle que soit la politique du gouvernement fédéral, il fera tout en son pouvoir, et cependant on se plaint que la somme votée est tout à fait insuffisante et que d'année en année l'écart entre les besoins du Nord-Ouest et la subvention accordée est plus considérable.

Quel que soit le gouvernement il fera de son mieux. Si cela ne dépendait que du gouvernement—des ministres—nous pourrions probablement nous attendre à un règlement satisfaisant ; mais la question n'est pas uniquement entre leurs mains. Il y a dans le parlement plus de 200 députés qu'il faut consulter, et quatre seulement sont envoyés par les Territoires.

Ce qui ressort de ce discours prononcé dans l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest c'est que le gouvernement fédéral, qu'il soit libéral ou conservateur, est prêt à accorder tout l'argent dont les Territoires ont besoin et qui sera demandé par l'Exécutif, mais que sur les deux cents députés, un certain nombre, les uns de la droite, les autres de la gauche, ont fait peur aux ministres et les ont empêchés de demander tout le crédit qu'ils auraient voulu demander.

Cela fait voir absolument sous un faux jour l'attitude de cette Chambre, ainsi que la conduite que le gouvernement doit tenir en soumettant des crédits destinés à des fins comme celles-ci. Comment ? Je suis convaincu que si ce gouvernement allait demain proposer un crédit d'un million en faveur des Territoires du Nord-Ouest, la Chambre n'hésiterait pas un instant à le voter. Il y a dix-sept à dix-huit ans près que je suis en cette Chambre, et, quel que fût le gouvernement au pouvoir, je n'ai jamais vu ces deux cents députés censés avoir été consultés, intimider le ministère d'aucune façon quant au montant du crédit qu'il devait soumettre: seulement, j'ai vu parfois les chefs du parti libéral critiquer ce qu'on suggérait de faire en faveur du Nord-Ouest. Or, je crois fort important de détromper les membres de l'Assemblée et la population des Territoires du Nord-Ouest sur l'attitude de ce parlement. ainsi que les membres des deux côtés de cette Chambre au sujet de ces territoires.

Il ne voulait pas faire croire que les provinces de l'est nous étaient hostiles, ou que les députés de ces provinces ne voulaient pas nous accorder ce qu'ils croyaient juste et légitime, car ce serait là, pensait-il, exprimer une idée fausse. Le fait est que les gens de l'est, tout en prenant plus d'intérêt et accordant plus de confiance à cette contrée, ne se faisaient pas une conception réelle de son importance ni de ses besoins, et qu'on ne pouvait s'y attendre.

Eh bien! je désire signaler ces paroles à la Chambre, car je sais que tous ses membres répudieront ce sentiment—sans aigreur, toutefois, parce que, j'en suis convaincu, mon honorable ami de l'Assemblée locale qui l'a exprimé ne l'a pas fait dans l'intention d'être injuste à notre égard. Il fut un temps où cette Chambre avait besoin d'entendre dire qu'elle devait s'intéresser aux Territoires du Nord-Ouest, mais ce temps est déjà loin.

Ses paroles n'avaient pas un caractère spéculatif, mais elles mentionnaient là un fait bien connu.

Eh bien! un discours comme celui-là, prononcé à l'Assemblée par un de ses membres importants, corrobore ce que j'ai prétendu, savoir: que ceux d'entre nous qui s'intéressent spécialement aux choses du Nord-Ouest devraient s'adresser aux hommes qui connaissent tous les faits pour être mis complètement au courant des mottifs sur lesquels ils appuient leurs demandes. On a encore demandé à peu près la même somme cette année, c'est-à-dire un peu plus de $500,000, et l'on obtient $110,000 de moins que la somme réclamée. En outre, la plus grande partie de cette somme est donnée provisoirement. Mais j'ignore ce qui s'est passé. Le trésorier a vu ici le ministre de l'intérieur (M. Sifton). Il nous a appris qu'il avait découvert un document relatif aux emplacements de villes du Nord-Ouest, imprimé *in extenso*, mais nous ignorons ce qui est advenu du point vital de la question qu'il a soumise à l'honorable ministre. Or, comment est-il possible de déclarer déraisonnable, ici, le montant proposé ? J'ignore les raisons invoquées auprès du gouvernement en faveur d'un montant plus élevé. Je ne puis dire si le trésorier et l'exécutif des Territoires du Nord-Ouest sont satisfaits ou non, mais comme citoyen de ces territoires je déclare ne pas l'être de la somme portée à ces prévisions. Je ne la trouve pas équivalente aux besoins de la contrée; je ne pense pas qu'elle corresponde à ce que la justice exige, et même dans l'affirmative il serait à propos de demander davantage. Il m'est facile de voir combien justifiable serait l'augmentation de ce crédit, lorsque je songe à cette vaste contrée et à son dénument en fait d'écoles, travaux publics, etc.

Je désire, maintenant, jeter un regard rétrospectif sur les faits, car je vois qu'un journal des Territoires du Nord-Ouest qui ne peut parler de moi sans le faire faussement, a mentionné que l'amour du patronage pourrait me faire sacrifier sous certains rapports les intérêts de cette partie du pays. Je regrette d'entretenir la Chambre de cette sorte d'écrit, mais je suis forcé de le faire. Comment? M. l'Orateur, mon premier acte lors de mon arrivée ici, en 1888. a été de présenter un bill pourvoyant à l'établissement d'un gouvernement provincial pour les Territoires, alors qu'on me disait que c'était insensé même à mon point de vue, attendu qu'à cette époque un représentant du Nord-Ouest avait dix fois plus d'influence que tout député d'une autre partie du pays, et et qu'il avait tout intérêt à ne pas se dépouiller de cette influence et de ce patronage. J'ai alors déclaré que je me m'en souciais pas le moins du monde, mon désir étant de voir le pays progresser; et j'employais le langage dont s'est servi ensuite mon très honorable ami, disant dès cette époque : " Qu'on débarrasse le jeune géant de ses liens, et qu'on le laisse libre." En 1894, mon très honorable ami a fait usage d'une expression à peu près analogue à Winnipeg.

Cependant, la Chambre était alors saisie d'un bill de sir John A. Macdonald, concernant les Territoires du Nord-Ouest, mais ce bill avait trait seulement à de simples détails administratifs. Lorsque je présentai mon bill, il me fit appeler et me dit: "Vous allez vous opposer à mon bill." Je lui répondis que je regrettais d'être obligé d'admettre qu'il pouvait faire rejeter le mien. Pourtant, il retira le sien, et quand ce bill fut présenté de nouveau il renfermait une disposition prévoyant l'établissement de la commission consultative qui fut l'origine du mouvement qui a conduit à la responsabilité complète.

J'ai exprimé la même prétention à la session suivante, comme on le verra à la page 353 des *Débats* de 1889, (version anglaise); j'ai réclamé l'existence d'un revenu basé sur les calculs qui déterminaient les subsides accordés aux provinces. J'ai fait valoir la même réclamation en 1890, comme il appert de la page 4470 des *Débats* de cette année-là. En 1892, un représentant très influent du Nord-Ouest, venu ici, négocia avec le gouvernement de la manière secrète qui a toujours été en usage depuis. Ce peut être la meilleure manière, mais alors il n'est pas loyal de la part de celui qui y a recours de parler comme M. Ross l'a fait à l'assemblée, et de manifester l'espoir que nous pourrons la remplacer ici. En 1892, on demandait l'octroi d'une certaine somme générale et du droit de contrôler la dépense provinciale dans la limite des crédits votés. Mais ce représentant dont j'ai parlé vint me trouver pour me dire que le gouvernement refusait d'accéder à sa demande, et il me pria de la soumettre à la Chambre. Naturellement, je devais lui répondre: "Il n'est pas très raisonnable de s'adresser à nous après avoir éprouvé le refus du gouvernement. Si vous m'aviez fourni l'occasion de soumettre d'abord la chose à la Chambre, le gouvernement n'eût rien trouvé à redire, tandis que si je le faisais maintenant on pourrait interpréter ma conduite comme directement hostile à celui-ci." J'ajoutai: "Combien faudrait-il pour donner satisfaction?" Il me le dit, et après avoir réuni les sénateurs et les membres du parlement, puis être allé trouver sir John Abbott, j'obtins le minimum de la somme indiquée comme devant procurer satisfaction. En 1895, je conduisis encore une députation de sénateurs et de membres du parlement auprès de sir Mackenzie Bowell, pour insister sur la prétention favorable à l'octroi d'un subside déterminé d'après le principe des subsides accordés aux provinces. Je ne puis comprendre qu'on puisse se fonder sur un autre principe que celui-là. Nous ne pouvons pas, en effet, je crois, réclamer plus qu'une province d'étendue similaire et d'égale population; mais je suis d'avis que nous pouvons équitablement demander autant. Je suis d'avis qu'en tant que ce crédit est inférieur à ce qu'on devrait accorder dans ces circonstances, il omet de rendre justice aux territoires.

J'ai ici un exposé de la réclamation présentée en janvier 1899. Naturellement, nous ne possédons pas la réponse que le ministre de l'Intérieur a faite à cet exposé. Je vois qu'on a produit à l'assemblée certains documents qui nous fourniront probablement un peu plus de lumière. Les titres sous lesquels on a formulé les demandes sont ceux-ci: "Gouvernement civil," "Administration de la Justice." Sous ce dernier titre, l'exécutif considère—et il expose ses raisons assez longuement pour établir ses prétentions—que quant à l'administration de la justice, les Territoires du Nord-Ouest devraient virtuellement se trouver dans la position d'une province. Il allègue que s'il en était ainsi, l'administration de la justice serait non seulement plus efficace, mais plus économiquement accomplie. Je partage absolument son avis. Quant aux conservateurs des titres agraires, il pense que les bureaux de ces fonctionnaires devraient être placés sous sa juridiction, et je suis encore de son avis. Il signale le grand besoin de travaux publics, les exigences croissantes de l'éducation et la nécessité d'aider l'agriculture en complétant l'œuvre insuffisante accomplie ici par le ministre de l'Agriculture, et là encore, j'acquiesce tout à fait à sa demande. Il est d'avis qu'il devrait recevoir $15,000 pour les hôpitaux et $10,000 pour les sourds-muets. Quelqu'un doute-t-il qu'il faille le mettre en état de prendre soin au Nord-Ouest de cette classe affligée, mais intéressante, de la société? Une des choses qui réclament le plus impérieusement qu'on accorde aussitôt que possible de pleins pouvoirs provinciaux à cette partie du pays, est la nécessité de s'occuper des exemptions. On pourrait s'occuper beaucoup mieux des vastes étendues de terres sous exemption en agissant en vertu des pleins pouvoirs attribuables aux provinces. Il est stupéfiant d'entendre dire qu'on devrait considérer le présent gouvernement fédéral comme le fidéicommissaire des Territoires du Nord-Ouest, et que ce gouvernement devrait être appelé à rendre compte de toutes les terres administrées et de toutes celles accordées aux chemins de fer. C'est là une prétention qu'on devrait pouvoir appuyer sur un exposé raisonné.

Je suis moi-même d'avis que la réclamation peut être fortement établie. Autant que je puis le déduire des documents que nous possédons, les demandes de l'exécutif des Territoires du Nord-Ouest sont justes, et le crédit des prévisions budgétaires principales est absolument insuffisant pour y faire droit. Je demande la production de ces documents, convaincu que nous pourrons y trouver la justification complète de la réclamation.

Je dois dire que je suis inébranlablement convaincu qu'on ne pourrait amener plus efficacement tout gouvernement, ou libéral ou conservateur, à faire le plus possible pour les Territoires du Nord-Ouest, quels que

soient ceux qui les représentent ou qui peuvent être au pouvoir à Régina, que de se dire lorsqu'on vient ici en députation : "Non seulement nous posséderons de pleins pouvoirs, une cause parfaite et la force de nos convictions lorsque nous nous présenterons devant le gouvernement, devant l'exécutif, devant le premier ministre, devant le ministre de l'Intérieur, mais nous serons encore appuyés par nos représentants à la Chambre des communes." En effet, M. l'Orateur, peut-on douter un instant que l'arme la plus puissante dont une députation puisse faire usage ici, à Ottawa, est celle de l'influence des hommes qui représentent la partie du pays d'où elle vient ? Un membre de cette Chambre peut accorder ou retirer son appui au gouvernement, il peut le menacer d'un vote hostile, et tous ceux qui ont étudié le jeu des institutions libres savent qu'il n'est rien de si nerveux qu'un gouvernement constitutionnel. Il n'est rien qu'un ministre craigne et déteste tant, que de voir parler ou voter contre lui un de ses partisans, et par conséquent une députation qui veut exercer une pression sur un gouvernement constitutionnel n'a pas de meilleur levier que l'influence même d'un seul député. Mais plus les députés sont nombreux, plus grandit la puissance exercée, au point qu'il n'est pas de gouvernement qui puisse résister s'ils sont en nombre suffisant.

J'ai signalé la méprise dont a fait preuve, relativement à l'attitude de cette Chambre, mon ami, M. Brown, l'un des hommes les mieux doués de l'Assemblée des Territoires du Nord-Ouest. Il croyait que le gouvernement n'osait proposer une somme suffisante parce qu'il craignait les deux cents députés en question, et il était réellement convaincu qu'aucun gouvernement, libéral ou conservateur, ne serait, pour cette raison, disposé à accorder cette somme. Cela fait ressortir la nécessité de faire ce que j'ai fait ici ce soir, après l'avoir fait une douzaine de fois auparavant, savoir: d'exposer à la Chambre les besoins des Territoires du Nord-Ouest, et d'insister auprès de mes collègues pour qu'ils forcent le gouvernement à remplir ses obligations, à faire tout en son pouvoir pour s'attacher ces territoires, à ne pas leur distribuer avec parcimonie une somme pour ceci, une autre pour cela, mais à leur accorder un crédit pleinement à la hauteur de leurs besoins, à faire droit à leurs légitimes demandes, et à mettre ainsi le gouvernement local de ces territoires et leur législature en état de développer dans la plus grande mesure cette partie considérable de la confédération canadienne, à la prospérité de laquelle la prospérité de celle-ci est subordonnée.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Je suis heureux d'entendre ce bruyant applaudissement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Rien, absolument, ne s'oppose à la production de ces documents ; au contraire, ce sera avec beaucoup de plaisir qu'on les déposera sur le bureau de la Chambre. Le gouvernement des Territoires a insisté avec beaucoup d'énergie sur les réclamations qu'il croit devoir être accordées par ce gouvernement. Jusqu'à présent, il est vrai, nous n'avons pu y faire droit, dans la mesure qu'elles l'exigent. Cette année, l'octroi voté en faveur des territoires renferme $142,000 de plus que celui de l'an dernier. Je regrette d'entendre mon honorable ami (M. Davin) déclarer qu'il ne trouve pas la somme suffisante, vu que, d'après lui, nous devrions accorder au moins un demi-million de dollars ou plus. Si le gouvernement n'a pas donné plus qu'il ne l'a fait cette année, ce n'est pas qu'il existe de l'hostilité à l'égard du gouvernement des territoires de la part de quelqu'un des 213 membres de cette Chambre ; mais le gouvernement ne peut pas, malgré son désir, accorder plus dans ce cas-ci que dans les autres, car nous devons suivre une règle dans la distribution de ces octrois. L'honorable préopinant a déclaré que les Territoires du Nord-Ouest devraient recevoir au moins l'équivalent de la pleine mesure de leurs besoins. Je lui ferai observer que pas une des sept provinces de la Confédération ne croit obtenir cette pleine mesure de ce gouvernement. Chacune d'elles trouve que nous pourrions être plus généreux à son égard. La règle de la constitution doit nous guider à l'égard des provinces, et bien que la constitution soit silencieuse à l'égard des territoires il est juste, tout de même, que, suivant son esprit, cette partie du pays ne soit pas mieux partagée que les autres sous ce rapport. Pourtant, en fait, je crois être exact en disant que les Territoires du Nord-Ouest, (si l'on envisage le chiffre de la population), reçoivent du trésor fédéral proportionnellement plus qu'aucune des provinces. Pourquoi ? parce que c'est une contrée nouvelle, et qu'elle ne s'est pas trouvée en état jusqu'à présent de pourvoir elle-même à ses besoins dans la mesure qu'ont pu le faire les anciennes provinces. Tout en ayant outrepassé la règle posée à l'égard des provinces relativement au subside accordé aux territoires, nous ne pouvons, après tout, nous en départir beaucoup, et telle est la raison pour laquelle ce subside n'est pas plus considérable cette année. Aucune autre raison n'existe. Tous les membres de cette Chambre seraient heureux que nous puissions faire davantage, mais nous devons tenir compte aussi des autres provinces de la Confédération; comme ce principe doit nous guider, nous ne pouvons pas en adopter un autre que je sache. Je serai fort heureux de produire ces documents, et l'honorable député (M. Davin) verra que le conseil des Territoires du Nord-Ouest a apporté non seulement beaucoup de diligence, mais beaucoup d'énergie à l'expression de ses revendications.

M. DAVIN: Ecoutez! écoutez!

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je regretterais beaucoup, en vérité, que la population des Territoires du Nord-Ouest fût sous la fausse impression que les membres de cette Chambre sont disposés à faire preuve de parcimonie au sujet des fonds nécessaires pour lui permettre de faire face aux besoins du gouvernement de cette contrée. Pour ma part, depuis dix à douze ans que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre, je puis certainement dire que je n'ai jamais entendu aucun parti politique se déclarer hostile aux droits des Territoires du Nord-Ouest. C'est une grande contrée qui promet beaucoup. L'immigration y augmente très rapidement, nous dit-on, et depuis un an ou deux on y a transporté de nombreux groupes de population. Il ne serait guère raisonnable de supposer que les colons de l'endroit dussent se charger entièrement du soin de procurer des institutions d'éducation à ces immigrants. Les immigrants que nous envoyons là sont destinés à procurer des avantages non seulement à cette partie du pays, mais à tout le Canada ; et si nous devons retirer plus de droits de douanes et d'autres revenus de ce surcroît d'immigration, assurément nous devrions augmenter nos octrois pour mieux permettre à la contrée qui reçoit cette immigration d'administrer la chose publique et de faire face aux besoins que requièrent l'éducation et le gouvernement des nouveaux venus. En outre, Ontario, Québec et les provinces maritimes envoient là beaucoup de colons, et en réalité ce serait peu encourager les jeunes gens des anciennes provinces à s'y rendre, si le gouvernement du Canada devait faire preuve de négligence au sujet de ce qui est nécessaire à l'administration de cette contrée, du moins en ce qui concerne les moyens d'y recevoir une éducation convenable.

Pour ma part, je ne voudrais guère considérer le crédit accordé comme la juste somme dont le gouvernement fédéral dût contribuer au soutien des Territoires du Nord-Ouest. Vu l'immense étendue de ce territoire, l'éparpillement de la population et la nature de la population immigrée, il me semblerait essentiel que, dans la distribution des deniers publics, on montrât à l'égard de cette partie du pays plus de libéralité qu'à l'égard même des autres provinces.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Sans entrer dans l'examen de la question générale, peut-être plaira-t-il à la Chambre d'apprendre que le gouvernement actuel n'a pas négligé de songer aux besoins des Territoires du Nord-Ouest. Ainsi, lors de l'avènement de ce gouvernement, en 1896-97, le crédit général concernant les écoles, l'aide au clergé et divers item—ce qui comprend la plus grande partie du crédit—fût de $242,000. Il appert que ce gouvernement a augmenté le montant presque immédiatement de $6,000—je parle en ce moment d'après un coup d'œil jeté à la hâte sur les chiffres—l'année suivante il y eut une augmentation de $40,000, et cette année nous ajoutons encore à l'allocation annuelle, $50,000, outre un crédit spécial destiné à reconstruire des travaux détruits par les inondations, et qui s'élèvent à $92,000. Les prévisions budgétaires de 1896-97, comparées à celles de l'an prochain, indiquent qu'alors que les premières renfermaient un crédit de $309,000 sous le titre de "Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest," les dernières contiennent un crédit de $499,859 sous le même titre, soit près d'un demi-million de dollars de plus maintenant que lors de l'avènement de ce gouvernement. Je n'exprime pas d'avis sur le point de savoir si cette somme est ou n'est pas suffisante, mais, vu la discussion qui a eu lieu, l'attention de la Chambre devait être appelée sur le fait que, sous le régime actuel, on a fait face par une très forte et très libérale augmentation d'octroi aux besoins croissants du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN: Je désire dire, avant le vote, M. l'Orateur, qu'il serait très étrange qu'il n'y eût pas d'augmentation.

Le MINISTRE DES FINANCES: Assurément.

M. DAVIN: La contrée se développe et grandit.

Plusieurs DEPUTES : Ecoutez! écoutez!

M. DAVIN : L'ère de prospérité se fait sentir dans les territoires comme ailleurs, et comme le signale le rapport de M. Haultain, le nombre des Doukhobortses que le ministre de l'Intérieur fait venir dans le pays occasionne d'autres dépenses.

M. CLARKE: Un certain nombre d'entre eux s'en vont.

M. DAVIN: Oui, c'est ce qu'on rapporte.

Le ministre des Finances doit se rappeler qu'on constate , dans les années antérieures à 1896, que le subside a augmenté proportionnellement à l'accroissement de la population. Et puis, il exagère le montant voté, lequel est de 494,979, au lieu de 499,859. Mais le ministre des Finances ne satisfait pas à la demande faite en disant simplement que le subside régulier a été augmenté de tant de mille dollars, et qu'il existe un crédit spécial de $92,000, ce qui forme en tout $142,000. Il s'agit de savoir si c'est là ce que la justice exige. Et quand je parle ainsi, je songe à la manière dont on traite Manitoba. Nous allouons tant à Manitoba parce que nous avons gardé ses terres. Or, voyez les terres immenses—les millions d'acres de terre exempts de taxes dans les Territoires du Nord-Ouest. Voyez les millions d'acres de terre exemptés de taxes dans les Territoires du Nord-Ouest. et alors vous comprendrez——

M. CAMPBELL : Qui a décrété cet exemption?

M. DAVIN: Le gouvernement du Canada. Du reste, peu importe qui l'a fait.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas faire un second discours.

M. DAVIN: Il s'agit là d'une motion principale, et je réplique. Mon honorable ami le député de Kent (M. Campbell) devrait s'élever un peu au-dessus du pur esprit de parti en parlant d'une contrée où la politique locale ignore théoriquement les partis. Le fait que nous avons au Nord-Ouest tant de terrain que le gouvernement fédéral garde entièrement sous sa juridiction, le fait que nous avons là tant de ces terres exemptes de taxes, et le fait qu'on a accordé tant de ces terres aux chemins de fer constituent autant de raisons pour lesquelles, suivant le principe d'après lequel vous calculez le subside accordé à la population du Manitoba, nous devrions obtenir davantage.

Le très honorable premier ministre a parlé de nous appliquer la règle observée pour toutes les provinces. S'il base ses calculs sur le subside accordé au Manitoba en vertu du dernier arrangement, il verra que nous sommes loin d'obtenir tout ce que nous avons droit d'avoir. Cependant, M. l'Orateur, il m'a fait plaisir d'entendre le premier ministre déclarer qu'il prenait autant d'intérêt à la question, mais je constate qu'on ne saurait trouver dans tout ce qu'il a dit la promesse certaine d'une subvention plus considérable. Quant au ministre des Finances, le ton qu'il a pris est de nature à m'alarmer, pour la simple raison qu'il contient un refus bien déterminé. C'est le ton d'un homme qui ne veut rien nous accorder. Je prétends que $142,000 accordés annuellement, ne serait pas un montant suffisant. Quand la population des Territoires du Nord-Ouest lira les discours du premier ministre et du ministre des Finances sur la question qui nous occupe maintenant, elle sera désappointée, je le crains.

M. TAYLOR: Jamais elle ne lira ces discours.

M. DAVIN: Oh, oui, parce que cette population est une des plus intelligentes du Canada et désire sincèrement constater si ce gouvernement va faire quelque chose pour les Territoires du Nord-Ouest. Pour prouver nos besoins, je puis dire que dès les premiers jours de la session, j'ai parlé à mon honorable ami, le ministre de la Milice (M. Borden), de la nécessité de mettre les Territoires du Nord-Ouest dans un état de défense convenable. Je crois qu'il m'a promis alors, dans cette Chambre, comme privément —à tout événement—à deux ou trois reprises, de s'occuper des compagnies d'infanterie des Territoires du Nord-Ouest, indépendamment de l'Act de la Milice, ou des représentations du sous-ministre ou d'autres personnes. Cependant, on n'a rien fait, et le 7 courant, le député de Grenfell, mon honorable ami, M. R. S. Lake, fils d'un officier indien éminent, le colonel Lake, a proposé d'insister auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité d'établir dans les Territoires le système de milice. Le représentant d'Alberta (M. Bennett) et M. McKay, député de Prince-Albert, et le Dr Patrick, ont appuyé cette demande.

Mon honorable ami, M. Haultain, s'est prononcé dans le même sens; la législature a voté en conséquence, sans opposition aucune. Mais comme le ministre de la Milice ne s'est pas occupé de cette question, on comprend parfaitement que le plus tôt nous aurons une organisation provinciale complète dans les territoires, laquelle nous donnera tous les pouvoirs et toutes les influences dont jouissent les autres provinces, le mieux ce sera pour nous.

Je ne doute pas un seul instant que les deux mesieurs qui sont venus ici l'an dernier et cette année même—ce sont des personnes habiles, ce sont deux de mes amis personnels, bien que l'un d'eux soit un adversaire politique—ont exposé sous tous ses aspects la nécessité de cette réforme. Mais chacun d'eux fût-il un Pitt et un Burke tout à la fois, fût-il un diplomate comme Dufferin et eût-il la puissance d'un Pitt, devra compter sur l'appui des représentants du Nord-Ouest dans cette Chambre auprès du premier ministre et du ministre de l'Intérieur, parce que, après tout, et c'est là la conviction de mon ami, M. Brown, c'est dans cette Chambre que la lutte doit se faire maintenant comme on l'a faite dans le passé. Si la cause des territoires est bonne, tout ce que nous avons à faire est de la soumettre à la Chambre, et, dans la suite, au pays afin de connaître l'opinion de ce dernier qui se prononcera d'une manière indéniable sur ce projet consistant à accorder toute l'aide pécuniaire comme tous les autres pouvoirs et prérogatives aux Territoires du Nord-Ouest. Alors, aucun gouvernement, libéral ou conservateur, ne pourra demander, comme l'a fait le ministre des Finances, un subside réduit; il lui faudra présenter à la Chambre une politique plus large et plus libérale suivant les principes que doivent suivre les hommes d'Etat, afin de faire du Canada un pays plus puissant, plus considérable.

La motion est adoptée.

RECLAMATION DE JOHN C. McNEVIN.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan): Je demande:

Copie de toutes lettres et documents de toutes espèces échangés entre le département de l'Intérieur, ou aucun membre du gouvernement, et D. H. Macdowall, ex-M.P., ou aucune autre personne au sujet de la réclamation de John C. McNevin, de Kirkpatrick, Saskatchewan, pour pertes subies pendant le soulèvement du Nord-Ouest, en 1885.

M. l'Orateur, je dois dire que j'ai déjà soulevé cette question devant cette Chambre, à

maintes reprises. Le cas de M. John C. McNevin a été soumis à la commission nommée par l'ancien gouvernement pour étudier la nature des réclamations se rapportant à la rébellion de 1885, dans les Territoires du Nord-Ouest. M. McNevin a comparu devant cette commission, et il a prouvé son droit à une indemnité, les commissaires ont promis de le payer, ce qui n'a pas été fait jusqu'a présent. C'est là un cas entre cent du même genre. La commission nommée par l'ancien gouvernement a entendu les témoignages d'un grand nombre d'intéressés ; elle devait décider lesquels devaient être payées ; toutefois, dans la plupart des cas, les amis politiques de l'ancien gouvernement ont été payés de leurs réclamations, mais les adversaires ou ceux qui paraissaient l'être n'ont retiré qu'une somme minime, alors que leur droit était parfaitement établi. Quelques-uns d'entre eux, ont retiré de 5 à 10 pour 100 de leurs réclamations, tandis qu'on accordait aux amis du gouvernement conservateur le plein montant de ce qu'ils avaient demandé, ou à peu près.

M. McNevin m'a informé qu'il avait échangé une correspondance volumineuse avec l'ancien gouvernement et l'ancien député (M. Macdowall), en rapport avec cette réclamation. Au cours de deux campagnes électorales, M. McDowall lui a dit que le gouvernement avait promis de payer cette réclamation, mais jusqu'à présent rien n'a été fait dans ce sens.

Pour démontrer le grand mécontentement qui existe dans le Nord-Ouest, je vais lire une couple de lettres entre plusieurs que j'ai reçues—et j'en reçois encore par centaines, tous les jours—de personnes qui se plaignent de la manière dont a agi la commission. Voici une lettre de M. Carter :

Cher monsieur,

Relativement à ces pertes causées par la rébellion, je n'ai reçu jusqu'à présent que $15, pour la seule raison, je crois, que je ne suis pas un assez bon conservateur ; lorsque j'ai demandé à M. Macdowall les raisons pour lesquelles ma réclamation n'était pas payée comme l'avaient été celles de mes voisins, il m'a répondu qu'il voulait rendre ces voisins qui sont des enfants du sol——

Il veut parler ici des métis qui sont des cultivateurs très respectables de ce district.

—mes voisins, loyaux au pays et au parti conservateur, en vue des prochaines élections générales. Le docteur Bain m'a dit qu'il verrait à me faire payer ma réclamation en entier——

Le Dr Bain était alors président de l'association conservatrice ; je crois qu'il occupe encore cette charge. M. Carter, dont il est ici question, est un honnête homme, un brave cultivateur assez riche, dont la ferme se trouve dans les environs de Prince-Albert. Il déclare que le Dr Bain lui a dit que s'il votait pour M. Macdowall, sa réclamation lui serait payée. Malheureusement, ces messieurs, après avoir fait cette promesse ont négligé de la remplir et la réclamation est encore à payer. Carter ajoute :

Il m'a dit que M. Macdowall pourrait me faire payer le plein montant de ma réclamation, mais que cela lui était impossible pour le moment, vu qu'il n'était pas certain de la manière dont j'avais voté. Il a ajouté qu'il y avait un avocat du nom de McCliesh qui représente un grand nombre de métis non seulement de Batoche, mais encore des environs du Prince-Albert et qui pressait le gouvernement de régler ces réclamations.

C'est le même personnage qui a adressé cette fameuse lettre circulaire aux métis, en 1889, les informant que s'ils ne votaient pour les conservateurs, le gouvernement ne s'occuperait pas de leurs réclamations. Nous avons des copies de cette lettre. Ce McCliesh est un membre important de l'association conservatrice, un de ses principaux organisateurs ; il s'est servi de sa position d'avocat, auprès des métis intéressés, pour influencer leurs votes en tenant cette menace suspendue au-dessus de leur tête : Votez avec moi ou bien vous ne serez pas payés. Ils n'ont pas voté dans le sens voulu, et c'est pourquoi on n'a pas encore payé ces réclamations.

Si cela ne vous cause pas trop d'ennuis, veuillez vous informer des détails de cette question auprès du gouvernement, pour voir si rien ne peut être fait pour nous. Je vous en serais grandement obligé.

Votre obéissant serviteur,
WALTER C. CARTER.

Cette lettre suffit à faire connaître la question, mais je pourrais en lire des douzaines d'autres semblables. Le candidat conservateur et les directeurs de l'association conservatrice ont promis aux électeurs que si ces derniers votaient pour le parti conservateur, leurs réclamations seraient payées. Je ne crois pas que ce soit là la véritable manière de traiter cette question ; aussi le mécontentement est-il général. On devrait nommer le plus tôt possible une commission qui s'informerait des détails. et verrait à ce que toute réclamation honnête fût payée en entier. Quelques personnes pensent demander plus que leur dû, mais tous les réclamants ont le droit de faire examiner leur créance et d'en obtenir le paiement s'ils peuvent établir cette créance. Il n'est pas juste que le gouvernement paie un individu et laisse de côté une autre personne dont le droit est reconnu.

On a présenté des centaines de réclamations, le gouvernement en a payé une partie, mais un certain nombre de réclamants n'ont encore rien reçu. Ces personnes ne seront contentes que lorsqu'on aura nommé une commission pour étudier toutes ces réclamations.

Voici une autre lettre venant d'une personne demeurant à un endroit appelé Herrietta, en date du 9 mars 1900 :

Cher monsieur,—Comme j'ai appris que vous alliez soumettre à la Chambre le cas de certains intéressés dans le règlement des récla-

mations de la dernière rébellion, j'aimerais vous écrire à ce sujet et vous raconter quelques-uns des faits me concernant, comme vous le savez. J'ai été le premier citoyen qu'on ait fait prisonnier à Batoche : on m'accusait d'aider la police, et comme cela était le cas, Riel déclara que je devais être fusillé. Je n'ai pas eu le sort d'être jeté en prison ; il y avait des endroits pires que les cachots où l'on tenait les prisonniers enfermés ; il y avait surtout, tout près de la prison, une maison où l'on me retint prisonnier ; ma vie était continuellement menacée par les sauvages et je n'avais personne pour me protéger ; on accordait partout des gardiens aux autres prisonniers. Ces derniers ont reçu chacun $500 pour leur détention à la prison ; moi, je n'ai rien reçu. Je n'étais pas l'ami de T. McKoy, nommé commissaire pour le district de Saskatchewan ; sans cela, ma réclamation aurait été payée.

Sincèrement à vous,

GEORGE NESS.

Ness était un des rares partisans qu'avait le gouvernement dans le district de Batoche, durant la rébellion ; il a fourni aux autorités, au risque de sa vie, des renseignements très précieux. On a accordé $500 d'indemnité à un certain nombre de personnes faites prisonnières par les sauvages, mais jusqu'à présent, Ness na pas reçu un sou. Je ne crois pas que cela soit juste. Ness, voyez-vous, n'appartenait pas au même parti politique dont ceux qui ont été payés étaient des adeptes reconnus. Ce doit être là l'explication de ce déni de justice.

J'ai reçu une autre lettre d'un monsieur du nom de Dreaver qui se plaint, lui aussi, de ne pas avoir été traité avec justice dans cette affaire. Considérant toutes ces choses, j'espère que le gouvernement va bientôt reprendre l'enquête et voir à ce que tous les réclamants, sans distinction de parti politique, reçoivent pleine et entière justice.

La motion est adoptée.

LA PROHIBITION DU TRAFIC DES SPIRITUEUX.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FLINT (Yarmouth) : J'ai donné avis de la motion suivante :

Que cette Chambre a affirmé le principe que la prohibition du trafic des boissons enivrantes est le remède législatif le meilleur et le plus effectif pour remédier aux maux causés par l'intempérance, et qu'elle a aussi déclaré qu'aussitôt que le public donnerait un appui suffisant à des mesures strictes, elle serait prête à appuyer une telle législation ;

Que le plébiscite de 1898,—où une majorité des votes enregistrés dans toute la Puissance, comprenant des majorités considérables dans toutes les provinces, sauf une, a été reconnue comme étant en faveur d'une telle législation,—ainsi que des preuves satisfaisantes provenant d'autres sources, indiquent qu'une telle législation serait fortement appuyée par le peuple du Canada ;

Que, vu les faits qui précèdent, cette Chambre est actuellement d'avis qu'il est désirable et expédient que le parlement adopte, sans délai, des mesures de nature à assurer la prohibition du trafic des liqueurs à titre de breuvages, au moins dans les provinces et les territoires qui se sont prononcés en faveur de cette prohibition.

Je n'ai pas l'intention de proposer cette motion, ce soir, mais je demanderais au premier ministre d'accorder à la Chambre, à celui qui a appuyé cette motion et à moi-même un jour pour la discussion de cette résolution. Nous sommes à la veille des vacances de Pâques. L'heure est avancée et l'on ne pourrait offrir que quelques observations sans discuter à fond et d'une manière pratique les différentes opinions exprimées de même que les amendements qu'on pourrait suggérer en suivant la routine ordinaire. Considérant toutes ces raisons, l'importance de la question et tout l'intérêt qu'on y attache en général, je demanderais au leader de la Chambre de fixer un jour pour la discussion de cette résolution.

Une VOIX: Procédez immédiatement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Non. Je crois que l'importance de cette motion est telle qu'on ne saurait la discuter avantageusement à cette heure de la soirée. En effet, l'honorable député (M. Flint) ne pourrait que présenter sa cause et personne n'aurait le temps suffisant pour lui répondre. En outre, un grand nombre de députés sont absents de la Chambre. J'ajouterai ceci: je crois qu'il serait préférable, dans le cas d'une motion semblable, d'en donner avis afin que les membres de cette Chambre qui s'intéressent à cette question—et ils sont nombreux—puissent tous être présents. Si la Chambre accepte cette manière de voir, je demanderais à mon honorable ami de mettre cette question la première à l'ordre du jour, après les bills privés, pour le jour qui suivra immédiatement les vacances de Pâques.

M. U. WILSON (Lennox): Je crois qu'il est malheureux que l'auteur de cette motion ait jugé à propos de la remettre de jour en jour au lieu d'en presser la considération.

Le PREMIER MINISTRE: Cette motion vient devant la Chambre pour la première fois.

M. WILSON: Je crois qu'elle est inscrite à l'ordre du jour depuis longtemps.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Elle a été appelée quand nous adoptions des motions non contestées.

M. FLINT: C'est la première fois que nous avons l'occasion de la discuter. J'ai été présent à la Chambre chaque fois que la motion a été appelée.

M. WILSON: Je croyais que cette occasion s'était déjà présentée. Je suis heureux de voir qu'on a fixé un jour, tout en croyant pouvoir dire que, d'après l'attitude prise dans le passé par le gouvernement, nous ne pouvons espérer grand'chose de ce dernier.

Le PREMIER MINISTRE: Il est bien difficile de vous contenter.

REBELLION DE 1885—SCRIP AUX ECLAIREURS.

M. DAVIN (Assiniboïa-ouest): L'ordre du jour contient la motion suivante dont j'ai donné avis:

Que pendant le soulèvement de 1885, des métis de la montagne de Bois et du creek de l'Erable et autres endroits dans les Territoires, ont été employés comme éclaireurs. Que nombre de personnes qui ont servi comme éclaireurs pendant le dit soulèvement ont reçu des scrips. Qu'il est de fait, sauf deux ou trois exceptions, que les métis de la montagne de Bois, du creek de l'Erable, de Swift-Current et de la Mâchoire de l'Orignal, n'ont pas eu de scrip. Qu'on devrait donner des scrips à ceux qui seront reconnus comme y ayant droit.

Vu l'absence d'un honorable député qui prend beaucoup d'intérêt à cette question, je serais heureux de voir le très honorable premier ministre permettre que cette question reste à l'ordre du jour. Dans le cas contraire, j'expliquerais immédiatement cette résolution——

Le PREMIER MINISTRE : Je me rends à la demande de mon honorable ami.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR—COMMIS PROTESTANTS ET COMMIS IRLANDAIS CATHOLIQUES.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je demande que la motion suivante présentée par l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney) soit retranchée de l'ordre du jour :

Etat indiquant le nombre total de commis protestants dans le personnel permanent du service intérieur du département de l'Intérieur, ep sjmmos coumme sjmmos prinsipaux, commis de classes 1ère classe, de 2ème classe et de 3ème classe, le total des salaires de ces commis, et la promotion ou l'augmentation accordée à chacun d'eux, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour.

Aussi, le nombre total de commis irlandais catholiques dans le personnel permanent du service intérieur du département de l'Intérieur, classifiés comme commis principaux, commis de 1ère classe, de 2ème classe et de 3ème classe, le total des salaires de ces commis, et la promotion ou l'augmentation accordée à chacun d'eux, de puis le 1er juillet 1896 jusqu'à ce jour.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je voudrais savoir en vertu de quelle règle on retranche certaines résolutions alors qu'on en laisse d'autres en suspens. En nous occupant de ces motions, il y a quelques instants, nous en avons trouvé une au nom de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey). Ce dernier est absent, mais à la demande du premier ministre, on a permis que la motion restât en suspens. Mais lorsqu'on arrive à la motion de l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney) on la retranche de l'ordre du jour. A-t-on consulté auparavant l'honorable député qui y est intéressé?

M. JAS CLANCY (Bothwell) : Il est évident pour les honorables membres de ce côté de la Chambre que si une résolution doit être rayée de l'ordre du jour, cela devrait être à la demande du premier ministre ou de tout autre honorable ministre qui le remplace à la direction de la Chambre. Il m'a fait peine de voir l'honorable député de Kent-ouest (M. Campbell), je crois, demander qu'une certaine résolution fût retranchée de l'ordre du jour. Nous devrions avoir une règle établie sur des principes mieux définis ; quant à ce qu'a dit mon honorable ami d'Halton (M. Henderson), je crois que la règle devrait être la même pour les deux côtés de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : La règle de la Chambre veut que lorsqu'une motion est appelée et que l'honorable député qui l'a présentée est absent, elle soit rayée de l'ordre du jour à moins que le gouvernement ne demande qu'elle reste en suspens. Il arrive aussi quelquefois que des honorables membres de cette Chambre prévoyant le cas où ils seraient absents quand les motions qu'ils ont présentées seront appelées, viennent demander au gouvernement de permettre que ces motions restent en suspens ; le gouvernement se rend à ces demandes. Il y a un instant à peine, à la demande de mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), j'ai demandé qu'une motion faite par lui-même restât en suspens. Quant à cette motion de l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney), ce dernier ne m'a jamais fait entendre qu'il eût l'intention de la présenter réellement. L'honorable représentant d'Elgin-ouest (M. Casey) veut, je le sais, parler sur la motion qu'il a présentée et il nous a fait connaître son désir ; c'est pourquoi j'ai demandé que sa motion restât en suspens.

M. N. WILSON (Lennox) : Quelle objection peut-on avoir à fournir le renseignement demandé par l'honorable député de Kent, N.-B. ?

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y en a aucune.

M. WILSON : En l'absence de l'honorable député (M. McInerney), si l'honorable chef du gouvernement n'y trouve pas d'objection, je proposerai moi-même cette résolution.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y a pas d'objection. Du moment qu'on exprime le désir qu'une motion reste en suspens, je me rends à ce désir.

M. WILSON : Alors, si l'honorable chef de la Chambre veut permettre que cette motion reste à l'ordre du jour jusqu'au retour de l'honorable représentant de Kent, N.-B.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai aucune objection.

M. l'ORATEUR : En suspens.

TIGNISH, I.P.-E. — MONTANT DES DROITS DE DOUANES PERCUS EN 1898-99.

M. MACDONALD (King) : Je demande :

Etat indiquant le montant des droits de douanes perçus à Tignish, I.P.-E., du 1er janvier 1898 à janvier 1900, par qui payés et sur quels articles.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : La Chambre, j'en suis convaincu, n'acceptera jamais une motion semblable qui demande un état indiquant le montant des droits de douanes payés par des particuliers. Il ne convient pas de faire connaître ici les affaires de particuliers.

J'espère donc que l'honorable député (M. Macdonald. King) retirera sa motion.

M. MACDONALD (King) : Je la retire.

MOTIONS NON DISCUTEES.

Copie de toute correspondance, mémoires, pétitions, etc., en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant la démission de M. John McPhee comme maître de poste à Murray Harbour Road, I.P.-E., et la nomination de son successur.—(M. Martin.)

Copie de toute correspondance entre George Hood et autres et le ministre de l'Intérieur ou autres membres du gouvernement au sujet de la crue des eaux dans le lac Dauphin.—(M. Roche, par M. Taylor.)

Copie de tous papiers, correspondance et rapports du médecin concernant le service de nuit permanent imposé à certains fonctionnaires du pénitencier de Saint-Vincent de Paul.

Aussi, copie de tous papiers, pétitions, correspondance et rapports concernant une demande faite aux autorités du pénitencier de Saint-Vincent de Paul pour charroyer les déchets de pierre sur le bord de la rivière des Prairies, à Saint-Vincent de Paul, afin d'empêcher les dommages causés par la dite rivière à la voie publique dans la dite localité.—(M. Fortin, par M. Talbot.)

Copie de toute correspondance, accusations, enquêtes, rapports et autres papiers concernant la destitution de J. P. Alexander, comme sous-percepteur des douanes à Deloraine.—(M. Rutherford, par M. Davis.)

Copie de tous papiers et correspondance échangés entre le gouvernement et les commissaires du havre de Montréal, et le syndicat Connors au sujet des propositions faites par ce dernier et des conventions finalement intervenues entre eux.—(M. Casey.)

CONVOCATION DU PARLEMENT A UNE DATE FIXE.

M. CASEY : Avec la permission de la Chambre, je vais soumettre la motion qui figure en mon nom sur l'ordre du jour, car il est bien possible que ce soit la dernière occasion que nous ayons de discuter cette question. Je propose donc:

Que, de l'avis de cette Chambre, la convocation du parlement à une date fixe, tous les ans, ou à une date restreinte dans des limites étroites et déterminées, en décembre ou janvier de chaque année, serait dans l'intérêt public et conviendrait mieux à ceux qui ont des mesures à soumettre au parlement, ainsi qu'aux députés eux-mêmes.

Tous ceux qui font partie de cette Chambre depuis un certain temps, savent que non seulement la longueur des sessions a toujours été en augmentant, mais que, règle générale, la convocation du parlement, depuis huit ou dix ans, a toujours eu lieu à une date plus reculée de l'année qu'auparavant. Lorsque j'ai été élu pour la première fois, une session qui durait trois mois était considérée comme une assez longue session. Je me rappelle très bien l'émoi que causa dans la Chambre, cette déclaration de feu M. Halton, que par suite de l'augmentation des affaires, on devait s'attendre à ce qu'à l'avenir la Chambre restât en session trois mois ou bien près de trois mois. Depuis quelques années, nous croyons nous en retirer à bon marché, lorsque le parlement est prorogé après quatre mois de session; j'ignore ce qui va avoir lieu cette année.

Lorsque la session ne durait que trois mois ou trois et demi, la date de la convocation du parlement n'avait pas une aussi grande importance nous étions toujours certains de finir pour la fin du printemps ou le commencement de l'été. Mais il n'en est plus de même aujourd'hui. Depuis quelques années des sessions se sont prolongées jusqu'au milieu de l'été et souvent plus tard: et tous ceux qui ont l'honneur et la gloire de faire partie de cette Chambre, son obligés de payer pour cet honneur et cette gloire, en renonçant à toutes les autres occupations qu'ils peuvent avoir pendant les saisons d'hiver et d'été.

Je crois pouvoir dire, sans crainte de me tromper, que tous les membres de cette Chambre sont d'avis que la convocation du parlement devrait se faire plus tôt qu'à l'ordinaire, afin de permettre aux députés de pouvoir quitter Ottawa, au moins pour la fête de la Reine, ce qui était autrefois la date par excellence pour la prorogation du parlement. Pour en arriver à ce résultat, avec une session de quatre mois, il faut se mettre à l'œuvre au moins au commencement de janvier.

Chaque gouvernement pourra répondre à cette prétention, en disant qu'il a convoqué le parlement aussitôt que possible, dans les circonstances; et qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir, pour avancer la date de la convocation et préparer le travail de la session, afin de ne pas retarder l'expédition des affaires.

Dans certains cas, nous avons dû reconnaître qu'il y avait de bonnes raisons pour justifier une session tardive. Ainsi, lorsque des négociations étaient pendantes avec les Etats-Unis, relativement à des questions qui devaient être soumises à la Chambre, il y avait là, jusqu'à un certain point, une raison de retarder la convocation du parlement. Je ne ferai pas une revue des différentes

raisons qui ont été invoquées pour justifier les retards apportés à la convocation des Chambres. Je crois pouvoir dire que, règle générale, il y aurait moyen de remédier à tous ces inconvénients, en faisant la convocation des Chambres à une date déterminée, au lieu de laisser la chose au bon plaisir du gouvernement.

En Angleterre, aux Etats-Unis et en France, je crois, enfin dans la majorité des pays possédant des institutions représentatives, les législatures se réunissent à une époque déterminée—la date n'est pas toujours fixée—mais la convocation n'en doit pas moins avoir lieu dans une limite de temps déterminée et à la même saison de l'année. Il est facile de comprendre tout ce que ce système offre d'avantages pour les membres de la Chambre et le public lui-même peut s'en rendre compte, sans qu'il soit nécessaire de donner plus d'explications à ce sujet.

Pour ceux dont les occupations ne sont pas exclusivement limitées à la politique, et qui ont d'autres affaires à part cela, une telle mesure serait d'une grande utilité ; elle leur permettrait de régler leurs affaires d'avance, afin d'être prêts à commencer les travaux de la session à la date fixée. Les membres de cette Chambre forment partie de la classe dirigeante de ce pays, ils doivent s'imposer des sacrifices pour venir ici s'acquitter de leurs devoirs parlementaires ; il faut donc faire en sorte de leur faciliter cette tâche, puisque de cette considération dépend l'exécution plus ou moins parfaite de leurs travaux.

Le député qui est obligé de s'absenter de la Chambre tous les deux jours pour surveiller ses affaires, ne peut accorder à la chose publique toute l'attention qu'elle mérite. Le député qui n'est averti de la convocation du parlement qu'un mois ou deux d'avance, n'a pas le temps voulu pour régler ses affaires et consacrer ensuite toute son attention à ses devoirs parlementaires, comme il devrait le faire. Mais, aujourd'hui plus que jamais, il faut encore tenir compte des besoins du public. Chaque année le nombre des bills d'intérêt privé augmente; il est, je ne dirai pas essentiel, mais tout à fait convenable de consulter les intérêts de ceux qui ont des affaires à transiger devant le parlement, et les intérêts de ceux qui désirent soumettre des demandes d'incorporation, afin qu'ils sachent que leurs requêtes doivent être transmises avant l'expiration d'un certain délai, pour que leurs projets de loi soient pris en considération.

Vû l'état de choses qui existe actuellement, la date de la convocation du parlement est incertaine, ceux qui ont des mesures à soumettre à l'approbation de la Chambre donnent les avis requis, ils font les démarches préliminaires, et lorsque le parlement se réunit ils ne sont pas prêts à procéder. Le comité des bills d'intérêt privé, celui des chemins de fer, ceux des banques et du commerce sont alors obligés de demander à la Chambre de prolonger le délai accordé pour les avis, et l'on note les règlements pour légaliser la position de ceux qui ont des affaires devant les comités.

Tous ces inconvénients pourraient être évités, si la convocation du parlement était fixée à une date déterminée. Maintenant, la question qui se présente à mon esprit est la suivante: A quelle date devrait avoir lieu la convocation ? Les neuf-dixièmes de la population de ce pays répondraient à cela en disant que le parlement devrait se réunir au plus tard dans le mois de janvier de chaque année. Mais ceux d'entre nous qui ont le plus d'expérience des affaires de la Chambre, seraient portés à dire qu'il serait encore préférable d'avoir cette réunion dans le mois de décembre.

M. PRIOR : Non.

M. CASEY : Je viens d'entendre dire à un honorable député du littoral du Pacifique, qu'il n'est pas de cet avis. Il est certain qu'il en résulterait un certain inconvénient pour les députés de la Colombie Anglaise, mais je dois rappeler à ceux qui siègent dans cette Chambre depuis un certain nombre d'années, que l'on s'est soumis à cet inconvénient sans murmurer, dans le mois de décembre 1880, alors que le parlement a été convoqué pour prendre en considération le marché conclu, à cette époque, entre le gouvernement et la compagnie, pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Le résultat de cette session fut tellement satisfaisant, que j'en ai conclu que le mois de décembre était le mois le plus favorable pour la réunion des Chambres.

Nous pourrions nous réunir ici vers le milieu du mois, ou un peu avant, prendre deux semaines pour mettre les affaires de la Chambre en marche, choisir les comités, discuter l'adresse en réponse au discours du trône, puis ajourner pendant une couple de semaines, pour les vacances de Noël. Durant cet intervalle on continuerait l'impression des bills et la préparation des rapports pour la Chambre. Cette dernière reprendrait ses travaux aux commencement de janvier, débarassée des questions préliminaires, et on se mettrait sérieusement à l'œuvre, pour épuiser les ordres du jour et avancer les affaires sérieuses, pour lesquelles nous sommes ici.

Nous savons tous comment les choses se passent au commencement de la session. Durant les deux premières semaines, la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône, la présentation des projets de loi, et les avis de motion prennent une bonne partie du temps de la Chambre, puis, durant les deux ou trois semaines qui suivent, nous n'avons que peu de chose à faire ; alors de longues discussions s'engagent, on propose l'ajournement de la Chambre, et l'on fait une foule de choses qui n'ont aucun résultat pratique, et qui contribuent souvent à créer

des animosités. Si le parlement se réunissait en décembre, ajournait pour les vacances de Noël, et se remettait à l'ouvrage au commencement de janvier, cette manière de procéder conviendrait à tous les membres de cette Chambre, à l'exception de ceux qui demeurent très loin.

M. PRIOR : Comment feraient les députés de ma province?

M. CASEY : Il est impossible de trouver un arrangement qui puisse convenir à tout le monde. Il s'agit pour la Chambre de décider si c'est l'avantage de la majorité qu'elle doit chercher ou celui de la minorité. Pour ma part, je préférerais voir la Chambre se réunir en décembre, mais il est posible qu'on en arrive au même résultat en décidant que le parlement devra être convoqué dans la première quinzaine de janvier. A mon avis la session ne devrait pas commencer après cette date.

Les chefs de ministères nous diront toujours qu'il ne leur est pas possible de préparer les affaires des départements pour cette époque de l'année, et les ministres nous feront la même objection, quant à ce qui concerne leurs affaires respectives, mais il en sera toujours ainsi, chaque fois que l'on voudra faire un changement. Ceux à qui cette modification inflige un surcroît de travail y seront toujours opposés. Cependant, il est bon d'ajouter que cette objection elle-même peut être facilement surmontée, et voici comment. Si la session commence vers le 1er janvier pour se terminer en mai, il restera aux ministres et aux sous-ministres deux mois de plus pour terminer les affaires de leurs départements, et préparer celles de la session suivante, qui aura lieu en janvier. Le délai sera certainement plus court la première année, mais ils auront ensuite autant de temps à leur disposition qu'aujourd'hui, et après avoir fait l'essai du système, ils admettront plus facilement que ce changement leur convient. Avant peu, il faudra tenir compte des besoins du public et des membres de cette Chambre, lorsqu'il s'agira de régler la date de convocation du parlement. Cette date ne peut guère être fixée après le milieu de janvier, et je crois que les ministres travailleraient dans leur propre intérêt en permettant à la Chambre de faire ce changement. Je demande, de plus, de faire connaître leur opinion sur la question, et de permettre à leurs partisans de voter suivant leurs convictions. Je puis dire, pour le plus grand avantage des honorables membres de la droite, et pour celui d'un grand nombre de députés de la gauche, que feu sir John Thompson était bien prêt à appuyer le projet d'un arrangement établissant que le parlement devrait se réunir à une date déterminée, soit dans les quinze derniers jours du mois de janvier ou dans la première semaine de février. J'avais eu une conversation avec lui à ce sujet, et il m'avait promis de s'occcuper de la question à la session suivante ; malheureusement, l'année suivante, il n'était plus parmi nous.

Je soumets la question à la considération de la Chambre. Il s'agit là d'un sujet dans lequel nous sommes intéressés tant personnellement que comme corps, et qui concerne aussi ceux que nous représentons dans cette Chambre; c'est pourquoi je veux avoir une expression complète d'opinion sur cette question. Comme nous sommes à la veille des vacances de Pâques, je ne m'attends pas à ce que la discussion soit aussi complète qu'elle l'aurait été à une autre époque de la session, mais j'ai profité de l'occasion qui m'était offerte, pour soumettre la question à la Chambre, convaincu qu'elle saurait intéresser les honorables députés.

M. SPROULE : Cette proposition de mon honorable ami (M. Casey) peut faire l'affaire des membres de cette Chambre, si elle est adoptée ; mais pour ma part, je ne crois pas qu'il soit possible de mettre un tel projet à exécution avec notre système parlementaire actuel. La responsabilité de convoquer et de proroger le parlement doit appartenir à la Couronne, et je suis bien persuadé que la convocation du parlement sera toujours soumise aux exigences des circonstances. Une autre raison qui me fait dire que ce projet ne me paraît pas praticable, c'est qu'en supposant que le parlement serait convoqué et le gouvernement défait sur une question d'intérêt public, un appel au peuple aurait lieu, et dans le cas où les estimations ne seraient pas votées, il faudrait immédiatement convoquer de nouveau le parlement.

M. CASEY : On pourrait, dans ce cas, convoquer les Chambres en session spéciale.

M. SPROULE : Mais une telle conduite serait en contravention avec toute loi ordonnant la convocation du parlement à une époque déterminée.

M. CASEY : Les termes de ma motion ne s'appliquent qu'aux sessions annuelles de la Chambre, et ne sont pas de nature à empêcher la convocation du parlement en session spéciale, dans des circonstances comme celles que l'on vient de mentionner.

M. SPROULE : Et si le temps de la session régulière arrive immédiatement après cette session spéciale, convoquera-t-on les Chambres quand même ?

M. CASEY : Oui.

M. SPROULE : Cette prétention est ridicule, et si elle était adoptée, on verrait, au Canada, la répétition de ce qui se passe aux Etats-Unis, où il arrive quelquefois qu'une session du Congrès n'est pas encore terminée lorsque l'autre commence. Si le parlement était convoqué à une date fixe, il n'y a pas de doute que cela ferait l'affaire d'une foule de personnes, et je crois que le meilleur temps pour cela serait après les vacan-

ces du jour de l'an, au commencement du mois de janvier. Mais je suis convaincu que ce projet n'est pas réalisable.

M. CASEY : Je ne demande pas, dans cette motion, que l'on vote une loi établissant une date fixe pour la convocation du parlement. En Angleterre, il n'existe pas de loi de cette nature, mais l'usage reconnu est que le parlement doit se réunir au commencement de décembre, et cela n'a jamais été une cause de difficulté, lorsqu'il s'est présenté des circonstances comme celles que l'on a mentionnées. Si le gouvernement est défait et en appelle au peuple, une autre session a lieu après les élections. L'automne dernier, le parlement anglais a été convoqué en session spéciale, au sujet de la guerre d'Afrique, mais cela n'a pas empêché la session annuelle d'avoir lieu à sa date ordinaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Il est plus difficile au Canada qu'en Angleterre de fixer la convocation du parlement à une date déterminée. Si vous réunissez les Chambres en décembre, il nous manquera une foule de ces documents qui sont essentiels pour l'expédition des affaires de la Chambre, et qui ne peuvent être préparés pour cette époque de l'année. Ainsi, il serait impossible d'obtenir le rapport de l'auditeur général.

M. CASEY : Pourquoi cela?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Parce que ce document est devenu si volumineux que l'auditeur général est incapable de le préparer pour l'ouverture de la session, au commencement de février, bien qu'il ait un nombreux personnel d'employés à sa disposition pour préparer ce travail.

M. CASEY : Cependant, il faudrait qu'il fût prêt.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a encore les rapports des différents départements, qui ne sont préparés qu'à la fin de l'année ; mais je comprends que la Chambre pourrait modifier cela. Dans tous les cas, il est une chose certaine, c'est qu'un tel changement causerait des inconvénients sérieux. Comme mon honorable ami de Victoria (M. Prior) l'a fait remarquer à l'honorable député (M. Casey), il n'y a pas que les intérêts des députés qui demeurent aux alentours d'Ottawa, à considérer dans cette affaire. Les représentants des provinces maritimes n'aimeraient guère à venir ici avant les vacances de Noël, pour retourner chez eux à la fin de décembre, et revenir ici en janvier, et je suis persuadé que cette proposition rencontrerait la même objection de la part des députés de la Colombie Anglaise, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable député de Grey a fait remarquer que notre parlement ne ressemblait pas au Congrès des Etats-Unis. Les membres du Congrès peuvent approuver ou rejeter la politique du président, mais cette conduite de leur part n'affecte en rien le ministère, tandis qu'ici, si la politique du gouvernement est condamnée par la Chambre, le ministère peut conseiller la dissolution du parlement ; et, si son avis est accepté, toute cette proposition se trouve anéantie. Tant que vous laisserez à la Couronne le droit de convoquer le parlement, et tant que vous n'adopterez pas une loi lui enlevant cette prérogative, notre système parlementaire actuel présentera des obstacles insurmontables à l'adoption du principe contenu dans cette motion.

Comme mon honorable ami (M. Casey), je crois qu'il est bon de connaître l'opinion de la Chambre sur cette question, et d'essayer graduellement de s'y conformer. Je suis sous l'impression que le désir unanime des députés est que le parlement se réunisse au commencement de janvier, chaque fois que les affaires publiques le permettent. Le gouvernement a fait son possible jusqu'ici, pour se rendre à ce désir de la députation, et tous les gouvernements qui lui succéderont devront faire tous leurs efforts pour s'y conformer.

M. CASEY : Je n'ai jamais eu l'intention de faire adopter une loi à ce sujet, et je suis surpris que l'on ait pu donner une telle interprétation aux termes de ma résolution. Cette dernière n'est qu'une simple expression d'opinion de la part de la Chambre, tendant à établir, que dans l'intérêt commun il serait préférable de convoquer le parlement à une époque déterminée. Cela n'empêche pas de réunir les chambres à n'importe quelle autre époque de l'année, pour des raisons extraordinaires. Il me semble que la résolution est bien explicite sur ce point.

M. BRITTON : Il est certain qu'il serait dans l'intérêt de cette Chambre, d'avoir une idée un peu plus exacte de la date de convocation annuelle du parlement. Bien qu'il soit pour ainsi dire admis que les chambres doivent se réunir dès le commencement de janvier, cette règle a été plus souvent violée qu'observée. Il est temps que le parlement, dans l'intérêt de ses membres, prenne une décision sur cette question, qui a été négligée jusqu'ici. Tous semblent d'accord à dire que le meilleur temps pour la convocation du parlement est au commencement de janvier ; et s'il était convenu que les chambres se réuniraient à cette époque, cela aurait deux grands avantages pour les députés. Le premier, c'est qu'ils pourraient régler leurs affaires avant de s'absenter ; et le second, c'est que cela forcerait le gouvernement à préparer ses mesures à temps.

Nous sommes tous, naturellement, un peu paresseux et disposés à remettre à plus tard les affaires sérieuses, et je ne crois pas que les gouvernements soient plus exempts de

ce défaut que les individus. S'il existait une loi quelconque, obligeant le parlement à se réunir à un époque déterminée, les départements recevraient instruction de préparer leurs travaux pour cette date, et les sessions ne seraient pas aussi longues qu'elles ont été dans le passé, et que la présente session menace de l'être. La loi actuelle rend encore plus incertaine la date de la convocation du parlement ; en effet, elle stipule qu'il devra y avoir une session dans l'année qui suivra la session précédente ; et et si la moyenne des sessions est de cinq mois, l'ouverture de la session suivante n'en est que plus incertaine. Quand bien même la motion de l'honorable député de Elgin-ouest n'aurait pas eu d'autre résultat que celui de faire déclarer à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), que le gouvernement voulait à l'avenir faire tous les efforts possibles pour convoquer le parlement au commencement de janvier de chaque année, ce serait déjà là un grand point de gagné en notre faveur.

M. CASEY : Il y a trop de députés absents de la Chambre pour qu'un vote pris en ce moment, sur cette question, puisse avoir une importance considérable. Il s'agit d'un chose qui intéresse la majorité de ceux qui siègent ici, et je m'attendais à ce qu'un grand nombre de mes collègues prissent part à la discussion ; mais, comme l'assistance est peu nombreuse, je n'insisterai pas pour prendre le vote, et je demande à retirer ma motion. Je m'en rapporte à la parole de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui, parlant au nom du gouvernement, nous a dit que ce dernier ferait tout ce qui est en son pouvoir pour convoquer le parlement au commencement de janvier, chaque fois que les affaires publiques le permettraient ; quand bien même la discussion qui vient d'avoir lieu, n'aurait pas d'autre résultat, c'est déjà un bon point de gagné.

M. SPROULE : Il y a longtemps que l'on cherche à atteindre ce résultat ; on est même arrivé à une entente sur ce point, il y a quelques années.

M. CASEY : Je sais qu'on en est arrivé plusieurs fois à une entente à ce sujet, mais elle n'a jamais été respectée, et c'est pour cette raison que j'ai voulu faire revivre la discussion sur cette question. J'aurais aimé répondre à quelques-uns des arguments que l'on a fait valoir à l'encontre de cette proposition, mais on ne me permettrait pas la chose sur une motion pour retirer ma résolution. Aussi, pour les raisons que j'ai mentionnées, je demande la permission de retirer cette motion.

M. ELLIS : M. l'Orateur, avant que cette motion soit mise aux voix, je voudrais faire remarquer qu'après tout, il n'est utile de convoquer le parlement que lorsque le travail de la Chambre est tracé, et que les documents publics sont prêts à être déposés sur le bureau de la Chambre. Sans cette condition, à quoi bon se réunir ici en janvier, en février, ou en mars? Je n'ai pas fait de recherches spéciales à ce sujet, mais, d'après ce que je connais, je ne crois pas que le volume des affaires du parlement ait augmenté considérablement, malgré le développement du pays ; ce sont les discours inutiles qui augmentent en nombre, et le fait de convoquer le parlement en janvier n'aura pas pour résultat de faire disparaître cet obstacle. Lorsque mon honorable ami soumettra de nouveau sa motion, je lui conseille d'y ajouter un autre article déterminant la date de la prorogation des Chambres, et je crois que cela aura un meilleur résultat que d'indiquer le jour de l'ouverture de la session.

M. WILSON (Lennox) : Je crois, M. l'Orateur, que si le parlement se réunissait toujours en janvier, ce serait là la date qui conviendrait le mieux à la majorité des membres de cette Chambre ; mais avec notre système parlementaire, je ne vois pas comment on pourrait fixer, d'une manière définitive, la réunion des Chambres. Cependant, il y a une chose importante dont on pourrait s'occuper, ce serait de préparer les travaux de la Chambre pour l'ouverture de la session, y compris les rapports des ministères pour l'année précédente. Je ne dis pas que la conduite du gouvernement actuel, sous ce rapport, est plus mauvaise que celle des autres gouvernements qui l'ont précédé. Je crois que l'on a toujours eu pour habitude, dans ce pays, de convoquer le parlement, puis de perdre au moins un mois avant de *se mettre sérieusement à l'ouvrage*. Or, il me semble que l'on a tort d'en agir ainsi. On ne devrait pas convoquer les Chambres avant que toutes les affaires soient prêtes, afin que les députés puissent se mettre à la besogne en arrivant. Si on en agissait ainsi, il n'y aurait pas de raison pour qu'une session durât plus de trois mois.

La motion est retirée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Nous avons épuisé la liste des avis de motion qui se trouvent sur l'ordre du jour. Comme personne ne semble disposé à entrer dans la discussion des bills d'intérêt public et que l'assistance est peu nombreuse, je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.10 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 10 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PREMIERE LECTURE.

Bill (No 134) constituant en corporations les associations d'élevage.—(M. Fisher.)

Bill (No 135) modifiant la loi relative aux stations agronomiques.—(M. Fisher.)

RAPPORT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. BOSTOCK : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire demander au premier ministre s'il a reçu le rapport du lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise, au sujet duquel je lui ai posé une question.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En réponse à la question de mon honorable ami (M. Bostock), je dirai que l'on a reçu le rapport hier soir.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FOSTER : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, j'appellerai de nouveau l'attention du gouvernement sur certains relevés incomplets que l'on a produits. Trois fois, j'ai parlé de l'état incomplet produit par le ministre des Douanes relativement à l'affaire Lemieux. Il me semble qu'il y a beaucoup à ajouter à la correspondance produite.

Le PREMIER MINISTRE : Lorsque l'honorable député a parlé de cette question, il a dit que l'on avait envoyé une requête au ministre de la Justice, et qu'il désirait savoir l'avis de ce dernier à ce sujet. Je vois que l'on a envoyé la requête au ministre de la Justice, mais qu'elle a été soumise au ministre des Douanes, et le ministère de la Justice n'a rien fait de plus.

M. FOSTER : Il serait même important de connaître ce fait. Je n'ai pas supposé que le ministre donnerait un relevé ; mais il doit sembler étrange qu'une question de cette nature soit portée à l'attention du ministre de la Justice et qu'il ne fasse rien.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien !

M. FOSTER : Puis, la correspondance n'est pas complète en ce qui se rapporte à l'arrêté du Conseil permettant aux navires des Etats-Unis de faire le cabotage au Canada. Et le ministère des Postes n'a pas produit, soit pour le présent exercice, soit pour le dernier, les contrats fixant les prix pour le transport de la malle à Dawson, ainsi que le demandait l'ordre de la Chambre. J'ai d'autres plaintes d'une nature analogue, mais je n'en parlerai pas aujourd'hui.

Le PREMIER MINISTRE : Dans le moment, je ne puis rien dire au sujet des renseignements que vous attendez du département des Postes, mais les deux autres seront fournis immédiatement.

GUERRE SUD-AFRICAINE. — COMMISSIONS DANS LE SERVICE IMPERIAL.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C. A.) : M. l'Orateur, avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur un paragraphe publié dans l'*Empire*, de Londres, le 28 mai dernier. Le voici:

NOTES DE LA GUERRE.

M. Chamberlain a informé lord Tennyson, gouverneur de l'Australie-sud, que le ministère de la Guerre offre aux Australiens 114 commissions dans l'infanterie et l'artillerie royales. Les aspirants à ces commissions devront être âgés de 20 à 30 ans, et leur choix est laissé aux gouverneurs et aux commandants militaires.

Je demande au chef du gouvernement si l'offre que l'on a faite au Canada d'un certain nombre de commissions dans le service impérial est sujette à la même condition, savoir : que le choix des aspirants sera laissé au Gouverneur général et aux commandants militaires du Canada. Je vois dans les journaux d'hier la déclaration suivante :

Le lieutenant-colonel Kitson, commandant du collège militaire royal, dit que les quatorze commissions récemment accordées aux cadets n'ont pas été annulées par suite d'un manque de courtoisie de sa part envers le ministre de la Milice. Il est contraire à la vérité de dire que le commandant a envoyé la liste directement au ministre de la Guerre. Les noms ont été soumis par l'entremise du ministre de la Milice. L'annulation est due à une note semi-privée du lieutenant-colonel Kitson au marquis de Lansdowne, contenant une recommandation à propos de la classe de cadets à qui l'on devrait accorder les commissions. Le ministre a profité de l'occasion de la présentation de la liste de noms pour demander que l'on respectât son office.

Je demande si le gouvernement a l'intention d'insister sur le privilège de nommer lui-même les personnes qui devront recevoir ces commissions ou s'il est convenu que le choix sera laissé au Gouverneur général et au commandant du collège militaire royal, comme cela semble avoir été le cas en Australie.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis fâché de ne pas être dans le moment en état de donner le renseignement demandé. Si l'honorable député veut bien que sa demande soit considérée comme avis de motion, je m'efforcerai de fournir à la Chambre le renseignement désiré.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Il ne s'agit pas ici de production de documents. Ce que l'on demande immédiatement, c'est un renseignement d'un caractère des plus urgents. Ce qui me semble devoir résulter bientôt sera l'un des coups les plus fatals que l'on puisse infliger à ce pays, savoir : faire servir notre milice aux

fins des partis politiques. Je crois que nous courons actuellement le danger de compromettre cette organisation de la milice que nous avons tous tant d'intérêt à maintenir dans le plus haut degré d'efficacité. Je crois que nous sommes menacés de la voir traînée dans l'arène politique et devenir, entre les mains du gouvernement actuel, un instrument docile au service des partis politiques.

C'est là une question des plus urgentes, qu'il faut éclaircir de la manière la plus complète et la plus satisfaisante.

Je regrette que le ministre de la Milice ne soit pas à son siège, comme il devrait y être à cette époque de la session et lorsqu'il s'agit de questions comme celles dont nous nous occupons dans le moment. L'on nous dit que la dignité du ministre de la Milice,—la dignité du ministre actuel de la Milice,—s'oppose absolument à ce que ce soit le Gouverneur général et le commandant du collège militaire royal qui fassent le choix des élèves à qui seront accordées les commissions dans le service impérial, offertes par le gouvernement britannique. Or, M. l'Orateur, on nous a accoutumés, depuis un certain temps déjà, au mode par lequel le ministre de la Milice soutient la dignité de sa charge. Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de constater que, apparemment, le seul objet qu'il a en vue est de diriger toutes les faveurs du gouvernement impérial et du gouvernement canadien de manière à favoriser des partisans.

Quelques VOIX : A l'ordre !

Sir CHARLES TUPPER : Je terminerai par une motion, M. l'Orateur.

Le PREMIER MINISTRE : M. l'Orateur, j'en appelle à mon honorable ami. Aucun avis n'a été donné de cette question, et je ne suis pas en état de lui donner des renseignements à cet égard, dans le moment. Par conséquent, il ne devrait pas essayer de discuter cette question maintenant, et voilà pourquoi je m'adresse à lui.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, mon honorable ami est tout à fait hors d'ordre. Je suis dans l'ordre, parce que j'ai dit que j'avais l'intention de terminer par une motion, et l'honorable premier ministre sait que c'est un privilège du parlement qu'il ne soit pas nécessaire de donner d'avis préalable quand il s'agit de questions d'urgence, et la question actuelle en est une.

Je vois avec plaisir le ministre de la Milice à son siège ; et, avant qu'il soit trop tard pour intervenir, je désire attirer son attention et celle du gouvernement sur l'outrage le plus flagrant que l'on a tenté d'infliger au service militaire du Canada et aux intérêts généraux du pays.

Le ministre de la Milice s'est abouché avec moi il y a quelque temps et m'a déclaré que le gouvernement avait reçu du très honorable M. Chamberlain une dépêche faisant ressortir la grande importance qu'il y avait de nommer au poste d'officier général commandant la milice du Canada un homme doué de la plus haute compétence, occupant un rang élevé et bien au fait des choses militaires en Angleterre. M. Chamberlain avait suggéré qu'il serait judicieux d'augmenter considérablement les enrôlements attachés à ce poste. L'honorable ministre désirait savoir si je serais disposé à appuyer une telle proposition. Je répondis : Certainement. Je dis que je serais disposé à appuyer le gouvernement actuel dans tout ce qui serait nécessaire pour donner au service militaire du pays la plus grande somme d'efficacité.

A ma grande surprise, dans le cours de la présente session, le ministre de la Milice s'est levé et a déclaré qu'il se proposait de se dispenser des services d'un officier impérial, et, sous ce rapport, d'agir indépendamment de l'Angleterre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : L'honorable député dit-il que j'ai fait cette déclaration en Chambre?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je le nie de la manière la plus formelle.

Sir CHARLES TUPPER : Je renverrai aux *Débats*, et je montrerai que la déclaration de l'honorable ministre tendait à établir que, sans vouloir parler au nom du gouvernement, d'après lui, le temps était arrivé où nous devrions nommer un Canadien.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Si l'honorable député veut me le permettre, je dirai que ma déclaration a été celle-ci : Je pensais que le temps était arrivé où nous devrions admettre la milice du Canada comme une organisation où il nous serait loisible à l'avenir de choisir un tel officier, s'il y en avait de compétent.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre vient précisément de corroborer ce que j'ai dit.

Quelques VOIX : Oh! oh!

Sir CHARLES TUPPER : Oui. Qu'ai-je dit? Ma déclaration portait que le ministre de la Milice, en cette Chambre, avait proposé de changer la loi par laquelle nous sommes tenus de nommer à ce poste un officier de l'armée anglaise, afin de le mettre à même de pouvoir confier ce poste à un officier qui ne fût pas un officier de l'armée anglaise. Donc, ma déclaration se trouve corroborée par ce que l'honorable ministre vient de dire.

Je déclare ici que, selon moi, c'est adopter une ligne de conduite la plus nuisible aux intérêts du Canada que, d'un côté, de sonder le terrain du côté gauche de cette Chambre au sujet d'un projet d'augmenter considérablement la solde de l'officier commandant

la milice en Canada, et de nous demander d'appuyer une telle proposition, et, de l'autre, de se lever dans cette Chambre et de déclarer que l'on a l'intention de changer la loi de manière à se libérer de l'obligation consentie par le parlement canadien après mûre délibération d'avoir un lien de connexité entre les forces impériales et notre propre milice.

Je ne veux pas dire que l'on ne pourrait pas trouver un Canadien capable de remplir ce poste, mais il n'est pas nécessaire, pour cette fin, d'aller en dehors de la loi, ainsi que l'honorable ministre sait bien. Il y a actuellement 80 Canadiens ayant des commissions dans l'armée anglaise, et il n'y a pas de doute que plusieurs d'entre eux atteindront bientôt le rang voulu par la loi, et qui les mettra en position d'être nommés à ce poste. Même en raison de l'habileté dont ils ont fait preuve dans l'armée anglaise, il est certain qu'il y a un bon nombre de sujets parmi lesquels l'on pourra choisir en vertu de la loi telle qu'elle existe maintenant.

Mais je comprends bien l'évolution qui s'est produite chez l'honorable ministre. Depuis le moment où il est devenu ministre de la Milice jusqu'au moment actuel, il n'a pas eu la conception de la responsabilité et de l'importance de la charge qu'il remplit. Il ne s'en est servi que pour donner à ses partisans, et à des prix élevés, toutes les petites faveurs et la fourniture des provisions.

Mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron), a fait connaître un cas flagrant dans lequel on avait violé la loi, dans lequel le gouvernement avait payé aux partisans de l'honorable ministre un prix exorbitant pour de l'habillement. Mais, quand je me vois en présence d'une déclaration portant que l'honorable ministre est intervenu pour empêcher l'expédition des commissions que le gouvernement de Sa Majesté avait offertes au Collège Militaire Royal, je considère qu'il est temps que cette Chambre comprenne que le but des députés de la droite est de rabaisser tout le service militaire au niveau de la politique de partis.
avait offertes au Collège Militaire Royal, il est temps que cette Chambre comprenne que le but des députés de la droite est de rabaisser tout le service militaire au niveau de la politique de partis.

Considérez les déclarations faites, il y a quelques jours passés, relativement à la manière dont l'honorable ministre est revenu sur le choix qu'il avait fait de personnes devant aller au Collège Militaire Royal pour y suivre les cours, et ce par suite de certaines allégations politiques. Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui croit que l'exofficier commandant de la milice de ce pays, ou le colonel Foster ait jamais songé à introduire la politique de parti comme facteur dans l'administration de la milice, au Canada? Et cependant, nous nous trouvons en présence de la décision prise par l'honorable ministre de revenir sur un choix déjà déterminé, parce que les personnes en cause n'étaient pas des partisans politiques du gouvernement actuel. L'honorable ministre a lui-même avoué, dans cette Chambre, en sa qualité de ministre de la Milice, qu'il est toujours disposé à accorder à son parti la préférence dans les cas douteux, et que, autant que cela sera en son pouvoir, il se servira de la milice pour des fins politiques.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai justement sous la main, dans les *Débats*, une déclaration que l'honorable ministre a faite, et qui corrobore exactement ce que je dis. Il s'est exprimé ainsi :

> Sous ce rapport, que l'on me permette de signaler en passant un point qui n'est pas sans importance et auquel presque tous ceux qui ont parlé, je pense, ont fait allusion, à savoir, si nous devrions davantage nous en tenir à l'armée impériale comme source d'où il nous faudrait prendre un commandant de la milice du Canada.

Cette citation ne corrobore-t-elle pas ce que j'ai dit?

Quelques VOIX : Non.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ose-t-il en présence de——

M. l'ORATEUR : Je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'il cite des extraits d'un débat antérieur.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, si vous voulez intervenir et m'empêcher de prouver l'exactitude de ce que j'ai avancé, je me soumets à votre décision dans la discussion de la présente question, il est absolument nécessaire qu'il me soit permis,—et je crois que c'est la première fois, dans de semblables circonstances, que l'on soulève l'à-propos de——

M. l'ORATEUR : Ce n'est pas parce que l'honorable ministre est en cause que je décide en ce sens, mais il me semble que depuis assez longtemps nous nous cédons à l'habitude de parler de débats antérieurs de la session actuelle, et si nous n'y mettons un frein, nous verrons continuellement revenir la discussion de questions que l'on aurait dû regarder comme réglées à la suite d'un débat antérieur.

Sir CHARLES TUPPER : Sans doute, M. l'Orateur, vous avez parfaitement raison, mais, en même temps, je suis sûr que vous vous rendez compte tout comme moi, de la difficulté qu'il y a de discuter une question de cette nature sans parler d'un débat antérieur ; surtout quand on met en doute l'exactitude de la déclaration que j'ai faite au sujet de ce qui s'est passé. J'ai en main la preuve de l'exactitude de ma déclaration, et il aurait été plus satisfaisant pour la Chambre qu'on m'eût permis de terminer ma phrase, tout en me rappelant ensuite que je m'étais un peu éloigné des règles de la discussion.

Quelle est, dans cet article, la raison donnée pour l'intervention? Je n'hésite aucunement à dire que si, dans le cas où le gouver-

nement de Sa Majesté offre au collège militaire de Kingston un certain nombre de commissions, si, dis-je, le ministre de la Milice se permet d'intervenir et de dire que ces commissions ne seront pas données comme de coutume selon le désir du gouvernement de Sa Majesté, il y aura révolte dans ce pays et l'on décernera au collège l'épithète d'institution destinée à servir les intérêts des partis politiques.

On ne peut faire de tort plus considérable au Canada que d'amoindrir le respect et la confiance du peuple à l'égard de notre service militaire. Tout ce qui tendra à faire croire au peuple que tout notre système militaire doit être traîné dans l'arène politique par les honorables membres de la droite, fera du tort non seulement au gouvernement actuel—cela passera et l'on pourra aisément réparer le mal fait—mais il en résultera un tort considérable pour toute la force, et nous ne pourrons avoir dans ce pays une milice parfaitement organisée, munie de toute l'instruction militaire voulue et indépendante.

L'histoire que nous lisons, ce matin, à l'effet que ces commissions n'ont pas été expédiées et ont été résiliées sous le prétexte que le commandant avait fait son choix des personnes, sans avoir au préalable soumis au ministre de la Milice, est contredite d'une manière absolue par le commandant.

Le lieutenant-colonel Kitson, commandant du Collège militaire Royal, dit que les quatorze commissions récemment accordées aux élèves n'ont pas été annulées à cause d'un manque de courtoisie de sa part à l'égard du ministre de la Milice.

Il est donc évident que les commissions ont été annulées. D'après la déclaration du commandant, on a donc annulé ces commissions offertes par le gouvernement de Sa Majesté aux élèves cadets du Collège Militaire Royal. J'étais informé de cette décision avant d'avoir vu cet entrefilet dans les journaux, mais je me refusais d'y croire. Les parents qui avaient envoyé leurs fils au Collège ont été indignés d'apprendre que, sur l'ordre du ministre de la Milice, ces commissions avaient été annulées. Voici ce que le lieutenant-colonel Kitson dit :

La déclaration portant que le commandant avait envoyé la liste directement au ministre de la Guerre est fausse. Les noms avaient été soumis au ministre de la Milice. L'émulation a eu pour cause une note semi-privée du lieutenant-colonel Kitson au marquis de Lansdowne, suggérant la classe d'élèves auxquels les commissions devraient être accordées. Le ministre a profité de l'occasion de la présentation de la liste de noms pour demander que l'on respectât sa charge.

En sommes-nous rendus à ce point ? Faut-il que nous renvoyions des hommes qui retirent du trésor du Canada de forts traitements, à cause de leurs hautes capacités militaires, non pas parce qu'ils ont manqué à leurs devoirs, mais parce que, ma foi, la dignité du ministre de la Milice a été offensée? Précisément, la raison même pour laquelle nous faisons le choix d'un officier de rang élevé dans l'armée impériale, bien au fait des découvertes les plus récentes dans la science et l'art de la guerre, c'est afin d'avoir à la tête du collège quelqu'un qui ne soit pas le simple pantin d'un homme qui ne connaît rien du service, tel que le ministre actuel de la Milice, dont le seul objet depuis qu'il occupe sa charge, a été de tout sacrifier sur l'autel de la politique de parti.

On a renvoyé deux officiers du plus haut mérite et du plus haut caractère, parce que l'on a prétendu qu'ils avaient dit quelque chose à propos de politique.

Quoi ! dans notre grand modèle, le parlement d'Angleterre, il est permis aux officiers de l'armée et de la marine de siéger comme représentants du peuple et de condamner très fortement les actes du gouvernement. Nous avons eu, l'autre jour, l'exemple illustre d'un officier de marine d'un rang élevé, sur le point de partir pour aller prendre le commandement d'une division importante de la marine de Sa Majesté, critiquer sévèrement la politique suivie par le gouvernement.

Mais si dans ce pays, l'avancement ne doit être accordé qu'à ceux qui se font les esclaves du gouvernement du jour, s'il faut que l'on renvoie du service tout membre de la milice qui ne soit pas disposé à s'agenouiller devant la dignité de notre ministre de la Milice, alors nous ne pourrons plus qu'avoir bien peu de confiance dans notre milice.

Et jamais, dans l'histoire du Canada jusqu'à nos jours, aucun gouvernement n'a pris la position prise aujourd'hui par le ministre de la Milice. Feu l'honorable Alexander Mackenzie, qui a fondé le Collège militaire Royal, et que ce lui soit un titre de gloire, est parti de ce principe qu'il fallait mettre à la tête du collège un officier impérial de haut rang et d'un caractère élevé, et que cet officier n'eut point les mains liées quand il s'agirait de questions qu'il comprenait mieux que le gouvernement du Canada ne les comprend . On s'est attaché à ce principe jusqu'aujourdh'ui.

Maintenant l'on nous dit que les commissions accordées par le gouvernement de Sa Majesté aux élèves de ce collège doivent être refusées et annulées à l'instance du ministre de la Milice, qui pourra déterminer son choix de manière à favoriser les membres de sa propre famille ou ses amis politiques.

Il n'y a que peu de temps, on nous a injuriés en disant qu'il y avait contraste entre les deux côtés de cette Chambre quant à leur position respective relativement à cette guerre. On a dit : Pour chaque ministre, il y a un fils qui participe aux combats de l'Angleterre dans l'Afrique du sud ; où sont les représentants des membres de la gauche ? Si l'on avait adopté une ligne de conduite de même équité, tant pour les uns que pour les autres, l'on aurait entendu davan-

tage parler des représentants de ceux qui siègent à la gauche.

Et cependant, le fils de l'un des honorables députés de ce côté de la Chambre a quitté son rang de capitaine pour aller, comme simple soldat, prendre part aux batailles de l'Angleterre dans l'Afrique du Sud. Et aujourd'hui, il est frappé de maladie par suite des fatigues et des privations de la campagne.

Mais les autres sont des privilégiés qui profitent de l'avantage d'une position officielle. Il n'y a pas un seul membre du cabinet qui ait un fils se battant comme simple soldat. Je puis dire que le fils unique de ma fille unique est là, aujourd'hui, simple soldat dans les rangs. Et cependant nous sommes injuriés par ces ministres qui ont des commissions en quantité à distribuer à leurs parents. La plupart de ceux dont ils se vantent étaient des officiers dans l'armée anglaise, tenus, par devoir, d'entrer en campagne qu'ils en eussent ou non le désir ; et les autres sont des personnes qui, grâce aux faveurs du ministre de la Milice, ont pu obtenir des commissions.

Je n'aurais pas du tout absorbé le temps de la Chambre si cette question n'avait pas un caractère d'urgence, si cette question ne mettait pas en jeu le caractère et la réputation de la milice du Canada. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) devra trouver quelque moyen de calmer la dignité offensée du ministre de la Milice, de manière à ce que des officiers britanniques puissent espérer travailler conjointement avec lui en la manière dont des officiers anglais s'attendent à travailler, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Je n'hésite pas à dire qu'un sentiment de mécontentement a été soulevé dans le pays par suite de cet acte imputé au ministre, acte que je sais avoir été réellement accompli, savoir : l'annulation de ces commissions par suite d'ordres provenant du ministre de la Milice, suivant en cela une ligne de conduite que jamais n'a suivie auparavant un ministre occupant ce poste ; une ligne de conduite qui devra faire un tort considérable au service militaire au Canada.

Je propose que la séance soit levée.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : Etant de ceux qui ont porté et portent encore un vif intérêt aux progrès de notre armée nationale, j'aimerais dire quelques mots relativement à la question que l'on a, avec beaucoup d'à-propos, soulevée en cette circonstance.

Je crois que ce serait coup fatal pour la milice du Canada qu'il y eût quelque vérité dans ce que le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) vient de lire par rapport à la manière dont le département a disposé des commissions offertes par l'Angleterre. Ce n'est pas un cas nouveau. Les honorables députés se rappelleront que lorsqu'Arabi Pasha, en Egypte, prit les armes contre le Khédive, l'Angleterre offrit, autant que je me le rappelle, quatorze nouvelles commissions aux élèves qui avaient obtenu le plus grand nombre de points au Collège militaire Royal. Par suite de ces hostilités, l'Angleterre se trouvait avoir besoin d'un plus grand nombre d'officiers ; et la réputation gagnée par le Collège militaire Royal était telle que l'Angleterre jeta avec confiance les yeux sur le Canada pour y trouver quelques-uns des hommes dont elle avait besoin, et offrit quatorze nouvelles commissions aux meilleurs élèves que le collège pouvait fournir. Quelle ligne de conduite a-t-on suivie dans cette occasion ? Nous avons suivi la ligne de conduite devenue traditionnelle dans le Collège militaire Royal, depuis le jour de sa fondation. Les honorables députés qui se sont intéressés à cette question savent que les six commissions offertes régulièrement par le gouvernement impérial ont été données aux élèves qui avaient obtenu le plus grand nombre de points dans leurs examens. Le meilleur de ces élèves avait le premier choix, et le choix s'exerçait généralement en faveur du Corps des Ingénieurs. Le second choisissait généralement l'artillerie. La cavalerie, bien que ayant la préséance du rang, n'était pas souvent choisie à cause des dépenses occasionnées par cette branche du service. L'infanterie venait ensuite. Lorsqu'il s'agit de donner les nouvelles commissions, le commandant suivit la ligne de conduite traditionnelle. La politique ne fut pour rien dans le choix.

J'espère que le ministre de la Milice contredira le rapport contenu dans l'extrait lu par le chef de l'opposition. Beaucoup de citoyens s'imposent de lourds sacrifices pour envoyer leurs fils au Collège militaire Royal. Ils sont sous l'impression qu'en agissant ainsi, ils procurent à leurs fils une instruction égale à ce que l'on peut trouver de mieux non seulement au Canada, mais même à West Point, ou à Sandhurst, ou dans les autres grandes institutions militaires. Et c'est effectivement le cas, ainsi que le démontre le fait que les élèves du Collège militaire Royal qui ont quitté le Canada et qui ont pris des commissions dans l'armée anglaise ont généralement, quand ils ont concouru avec les élèves sortis de Sandhurst ou d'autres collèges militaires, obtenu un plus grand nombre de points que leurs concurrents anglais. Et ce résultat est bien connu de ceux qui se sont tenus au courant de cette question. Ces élèves qui ont quitté le Canada et qui sont entrés dans le service impérial occupent aujourd'hui les postes les plus importants de l'armée anglaise. Prenez Girouard qui a contribué pour une si large part au succès de lord Kitchener dans sa conquête du Soudan, car ce grand général avait avec lui, dans la personne de Girouard, un homme sur les connaissances, sur l'expérience, sur l'instruction duquel il pouvait compter pour construire le chemin de fer probablement le plus difficile à construire qui fût au monde, destiné à transporter les troupes, les munitions, les pièces d'ar-

tillerie et tout ce qui était requis pour l'exécution du mouvement militaire qui avait été décidé.

Aussi, M. l'Orateur, j'espère que le rapport en question sera contredit. Si le peuple canadien est forcé de croire que, après qu'un homme a fait de grands sacrifices pour l'instruction de son fils, le mérite de ce fils ne sera pas reconnu, mais qu'on lui préférera un autre homme qui n'aura d'autre mérite que la protection politique, je dis qu'un tel état de choses sera de nature à nuire, comme l'a dit le chef de l'opposition, non seulement au bon renom du Collège militaire Royal, mais je crois qu'il tuera complètement le système de milice établi en Canada.

Je ne peux m'exprimer trop énergiquement sur ce point, car je pense que la bonne ligne de conduite à suivre est celle que l'on a adoptée à l'occasion de la campagne d'Egypte, alors que des commissions furent offertes au Canada et que le choix tomba sur le candidat qui avait obtenu le plus grand nombre de points après avoir passé les examens du Collège militaire Royal à la suite de l'octroi des six commissions ordinaires. Je dis que les autres commissions ont été données d'après l'ordre de mérite. Ces candidats reçurent des commissions parce qu'ils avaient suivi les cours du Collège militaire Royal et que les points qu'ils avaient obtenus leur donnaient droit de les avoir. On ne tenta aucunement d'immiscer la politique dans les affaires du Collège militaire Royal. Je crois absolument, comme l'a dit le chef de l'opposition, que le commandant du Collège militaire Royal devrait avoir toute la latitude possible. Je prétends, comme je l'ai toujours prétendu, que chaque officier commandant, qu'il vienne de la Grande-Bretagne ou qu'il soit choisi dans les rangs de la milice canadienne, doit être sous la régie du ministre de la Milice et de la Défense. Quand les chefs de ce département occupent la position élevée d'officier commandant les forces et de commandant du Collège militaire Royal, ils doivent nécessairement être sous la direction du ministre de la Milice et de la Défense. Mais je dis que le ministre de la Milice et de la Défense doit reconnaître que la position qu'il occupe dans ce pays est différente de celle de tous ses autres collègues du cabinet. Il doit s'occuper des forces nationales du pays, il lui incombe de faire savoir à chaque citoyen que s'il s'arme de sa carabine pour livrer les batailles de son pays ou les batailles de l'empire, on le considère comme soldat et il doit se soumettre aux lois militaires sans égard à la politique, car autrement, selon moi, son utilité comme soldat, et celle de la force militaire que nous travaillons à développer, seraient de vains mots.

Bien que je ne puise pas parler d'un débat antérieur, je peux parler d'une question toujours nouvelle et toujours importante pour le Canada, c'est-à-dire la question de savoir si l'officier commandant les forces canadiennes devrait être un officier impérial ou un officier canadien.

M. l'Orateur, s'il y a quelqu'un qui croit que le Canada devrait être réservé aux Canadiens, c'est moi. Je ne prétends pas aimer le Canada plus qu'un autre, mais je prétends l'aimer autant que n'importe qui. Je désire faire connaître à cette Chambre la raison pour laquelle je considère qu'il est de la plus haute importance que l'officier commandant la milice du Canada soit un officier impérial. M. l'Orateur, est-il nécessaire pour moi, à la fin de ce siècle, alors que nous sommes à guerroyer dans l'Afrique du sud, de déclarer que la science de la guerre se développe de jour en jour et devient de plus en plus importante même pour les personnes imbues des idées les plus pacifiques, comme le sont le peuple du Canada et celui de l'Angleterre?

Toute nation qui maintient une armée le fait dans le but de protéger ses droits et de défendre son drapeau, et comment obtenir ce résultat si l'on n'a pas à la tête de l'armée un homme parfaitement versé dans tous les progrès de la science militaire? Eh, M. l'Orateur, au Canada, nous avons des hommes dont les capacités sont égales à celles de n'importe quel officier étranger, bien que nous n'ayons pas été placés dans les mêmes conditions pour suivre de près le développement et le progrès de la science de la guerre. J'ai toujours prétendu et je prétends encore que le commandant des forces au Canada devrait faire place à un autre tous les cinq ans, pour cette raison que chaque année il se produit de nouveaux développements dans l'armement et dans la science de la guerre, dans la discipline, dans la manœuvre et dans tout ce qui se rapporte à la préparation de corps militaires pour livrer les batailles de leur pays. Je sais très bien que quelques-uns de ceux qui ont été dans le service impérial seraient très utiles comme commandants de la milice du Canada, mais je prétends que ce serait une erreur d'amender la loi dans le sens proposé par l'honorable ministre, car je pense qu'il est de la plus haute importance que la milice du Canada soit commandée par un homme qui suit de près les développements qui se produisent tous les jours dans cette branche si importante des connaissances humaines, que l'on appelle la science de la guerre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dois demander à mon honorable ami, le chef de l'opposition, de m'excuser si je ne prends pas au sérieux cet accès de colère dont il nous a gratifiés, il y a un moment, et je ne puis non plus prendre au sérieux les phrases plus solennelles de l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron). Ce dont je me plains dans le moment, c'est que les honorables députés ont infligé à la Chambre une discussion ba-

sée sur un simple rapport de journal dont le gouvernement pourra, au temps voulu, prouver l'absolue inexactitude, mais que je ne discute pas maintenant pour une raison.

J'en appelle aux honorables députés des deux côtés de la Chambre, et je dis que ce mode de procédure est non seulement contraire aux règles de la Chambre, mais encore à ce principe bien compris et reconnu jusqu'ici par les deux côtés, savoir : que l'on ne devrait pas soulever de discussion sur une question quelconque à moins d'en avoir donné au préalable avis au côté opposé. Non seulement cette règle s'applique aux débats réguliers dans cette Chambre, lesquels ne peuvent être commencés sans que l'ordre du jour n'en contienne l'avis, mais elle s'applique même aux questions urgentes qu'il peut être nécessaire de discuter. Je dis aux honorables députés de la gauche qu'il n'est que juste que l'on en donne avis au ministre intéressé, et l'on ne peut expédier aucune affaire si cette règle n'est pas observée. Si l'honorable député de Victoria, C.A. (M. Prior) avait l'intention de soulever cette question aujourd'hui, c'était son devoir d'en informer le ministre de la Milice et de la Défense. Mais, au lieu d'en agir ainsi, il en a saisi la Chambre d'une manière soudaine, alors que ni le ministre ni le gouvernement n'étaient en état de la discuter. L'honorable député sait tout aussi bien que moi que, dans une question de cette nature, au sujet de laquelle il a dû y avoir échange de dépêches avec les autorités impériales, le gouvernement ne peut la discuter qu'après s'être mis, au préalable, en communication avec Son Excellence le Gouverneur général. Dans le cas actuel, nous n'avons pas eu l'avantage d'en parler au Gouverneur général. Je ne puis que répéter à l'honorable député ce que j'ai dit il y a un instant, savoir que, après avis dûment donné, le gouvernement se fera un plaisir de fournir tous les renseignements qu'il possède.

Je dis que nous avions le droit de compter, dans de telle matières, sur le sentiment d'équité de la Chambre et de demander que l'on nous fasse connaître l'intention de discuter une question de cette nature, afin de nous permettre de nous mettre en communication avec Son Excellence et d'obtenir la permission de déposer sur le bureau toutes les informations qu'il est permis de fournir sur ce sujet. Quand cela sera fait, le gouvernement sera prêt à discuter la question.

Nous n'avons rien à cacher, et l'honorable député des Trois-Rivières s'apercevra qu'il a dépensé en vain beaucoup d'éloquence sans aucune raison. Tout de même, nous avons eu l'avantage de l'entendre. Mais il nous semble qu'il s'est donné une peine inutile pour tourner les belles phrases dont il a gratifié la Chambre, il y a un instant.

J'en appelle au sentiment de convenance et d'équité de la Chambre et lui demande de nous fournir l'occasion de lui soumettre la question avant qu'elle soit discutée, et surtout discutée sur un simple entrefilet de journal.

Sir ADOLPHE CARON : Je demandais seulement des renseignements.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Ce n'était pas par le mode voulu.

La proposition (sir Charles Tupper) est rejetée.

HOPITAL DE LA MARINE, VICTORIA, C. A.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C. A.) : M. l'Orateur, avant que l'on aborde l'ordre du jour——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. PRIOR : Aussitôt que les honorables députés auront cessé de parler je continuerai mon discours. Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur une déclaration que j'ai lue dans les journaux de Victoria au sujet de la nouvelle portant que l'hôpital de la marine de Victoria doit être pris par le département de la Milice pour servir de caserne. Je désirerais demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) s'il y a quelque chose de vrai dans ce bruit, attendu que, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le gouvernement est tenu de maintenir un hôpital de la marine à Victoria.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : C'est vrai que le département de la Marine et des Pêcheries a consenti de laisser utiliser l'hôpital de la marine comme caserne temporaire, pour accommoder les 60 hommes du bataillon provisoire, pendant un ou deux mois, jusqu'à ce qu'ils puissent aller sous la tente.

M. PRIOR : Ce n'est que temporaire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'est que temporaire.

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour examiner les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. C. B. HEYD (Brant-sud) : M. l'Orateur, je désire, aussi brièvement que je le pourrai, dire quelques mots relativement au sujet qui nous occupe maintenant, et je me propose de m'en tenir exclusivement à cette partie de la question qui a trait au commerce et aux finances. Je sais que c'est l'habitude de parcourir les quatre coins du globe pour recueillir des arguments, mais je ne pense pas que cela soit désirable dans une occasion comme celle-ci. Je prendrai, si possible, 23 minutes, temps employé par l'honorable député de Haldimand (M. Montague)

à malmener personnellement l'honorable représentant de Norfolk-nord (M. Charlton).

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire, dans l'intérêt du pays, de malmener qui que ce soit, et, conséquemment, j'aborderai immédiatement le sujet que je veux traiter.

Le premier argument apporté par l'honorable député de Haldimand a été celui des faillites. C'était un sujet lugubre, mais il a ouvert la discussion des problèmes que nous avons devant nous en parlant des faillites qui se sont produites au Canada, depuis plus de vingt ans, et il nous dit que, au Canada, les faillites ont été d'un dixième aussi considérables que celles qui ont eu lieu dans les Etats-Unis.

Il nous a prouvé que, de 1893 à 1896, notre condition s'était beaucoup améliorée, car pendant cette période, qu'il y avait eu au Canada trente fois moins de faillites qu'aux Etats-Unis, C'est une chose très satisfaisante, parce que nos amis de la gauche ont cherché à nous faire croire que les trois dernières années de leur régime avait été des années de disette, et qu'ils ont prétendu que nous n'avions pas besoin de nous féliciter de la prospérité qui a suivi. Je suis fâché de dire que le docteur s'est trompé du tout au tout, si les *Débats* rapportent fidèlement ce qu'il a dit. En 1896, les faillites ont été de $16,000,000, tandis qu'en 1899, elles ont été de $11,000,000, de sorte que, sur cette question, nous n'avons pas de reproches à nous adresser.

Ensuite, l'honorable député a parlé des épargnes du peuple. Les deux sujets forment un grand contraste. Toutefois, même au point de vue des épargnes du peuple, nous n'avons rien du tout à nous reprocher. J'ai remarqué la joie avec laquelle il a fait mention du fait que, pendant dix-huit ans, de 1878 à 1896, les dépôts du peuple dans les banques ont augmenté de $118,000,000. J'admets volontiers que $118,000,000, c'est une somme considérable, mais si nous la répartissons sur dix-huit ans, elle paraît moindre, et représente une moyenne réelle de $6,500,000 par année. Je suis fort aise que, sous le régime de la protection, nous ayons pu augmenter les dépôts du peuple de $6,500,000 par année. Mais qu'est-ce que les honorables députés auraient dit si le peuple avait pu faire ce qu'il a fait depuis 1896 et 1897 ? Pendant l'année 1896-97, il a augmenté ses dépôts de $18,000,000 ; en 1898, de $26,000,000, et en 1896, de $31,000,000, soit $75,000,000 en trois ans.

L'honorable député aurait mieux fait de ne mentionner ni les faillites ni les épargnes, car, en ce qui concerne les deux questions, la condition du pays s'est tellement améliorée, que la chose est évidente pour chacun. Cependant, il a blâmé le gouvernement actuel en raison de l'état où se trouve l'industrie du fil d'engerbage, et pour établir sa thèse, il a mentionné le fait que la "Farmer's Binder Twine Co," de Brantford, avait pu distribuer un dividende extraordinaire de $65,000. Parce que son capital-actions était de $65,000, elle a fait distribuer le dividende ordinaire, et, en outre, un dividende extraordinaire de 100 pour 100. L'honorable député a trouvé à redire à cela et en a blâmé le gouvernement. Bien que j'aie écouté attentivement ce qu'il a dit en cette Chambre, je ne vois pas en quoi l'on peut blâmer le gouvernement de la hausse du fil d'engerbage. Il a cherché à relier la question du fil d'engerbage de Kingston à l'état où se trouve l'industrie du fil d'engerbage dans ce pays, mais je ne vois aucun rapport entre les deux. La matière première augmentera, et elle a augmenté, malgré tout ce que ce gouvernement a pu faire, et c'est réellement ce qui est arrivé. Si la "Farmer's Binder Twine Company" avait vendu sa matière première au prix qu'on lui avait demandé, et si elle ne l'avait pas converti en fil d'engerbage, elle aurait pu distribuer, non pas un dividende extraordinaire de $6,000, mais un dividende de $250,000. Mais c'est ce qu'elle n'a pas fait. Elle a importé cette matière première dans le pays, elle l'a convertie en fil d'engerbage qu'elle a vendu moyennant au moins $175,000 de moins comme article fabriqué qu'elle aurait pu vendre la matière première. A mon avis, nos amis de la gauche ne devraient pas blâmer le gouvernement de la chose ; je ne crois pas, non plus, qu'ils doivent blâmer l'administration de la "Binder Twine Company" de Brantford. Cette compagnie a parfaitement réussi ; elle a fabriqué les meilleures qualités de fil d'engerbage et elle a vendu ce produit au peuple moyennant une légère augmentation. Pendant des années, elle a tendu à maintenir le fil d'engerbage à bas prix, elle n'est entrée dans aucune coalition, elle n'a jamais fait partie d'aucune combinaison, et depuis quelques années, c'est une puissance dans ce pays, maintenant le fil d'engerbage au bas prix où il est aujourd'hui. Si nous tenons compte du fait que le fil d'engerbage est importé en franchise dans ce pays, que le droit dont il était frappé a été supprimé, il n'y a rien qui empêche les Deering, les McCormick et les grands fabricants de fil d'engerbage des Etats-Unis de venir au Canada vendre leurs marchandises comme ils les vendent.

Cependant, les honorables députés blâment le gouvernement, quand celui-ci n'est pas du tout blâmable. Assurément, s'il y a eu une guerre aux Philippines, on ne saurait en blâmer le gouvernement. S'il y a eu une coalition comme on le prétend, le gouvernement ne peut rien y faire, parce que le fil d'engerbage a été mis sur la liste des articles admis en franchise. S'il existe une coalition relativement à un article frappé d'un droit, nous pouvons supprimer ce droit et mettre l'article sur la liste des articles admis en franchise, mais lorsque vous parlez d'articles exempts de droits, que peut faire le gouvernement ? Comment le pénitencier de Kingston, m'a-t-on dit, peut-il fabriquer du fil d'engerbage de qualité inférieure ? Comment le pénitencier de Kingston, dis-je, à mon tour, peut-il influencer des coalitions comme celles des McCormick, des Deering et

des grandes fabriques de fil d'engerbage qui peuvent se coaliser ? La raison pour laquelle le prix du fil d'engerbage a augmenté, c'est que la matière première a enchéri à cause de la guerre des Philippines.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Heyd) dit-il, que le prix de la matière première a augmenté pendant les années 1896, 1897 et 1898.

M. HEYD : Les honorables membres de la gauche, je le sais, ont mentionné une année en particulier, où le fil d'engerbage avait été porté à 14 et 15 cents la livre, et je sais aussi que la raison de cette augmentation est que le prix de la matière première a haussé, à cause de la guerre des Philippines.

M. SPROULE : Si l'honorable député consulte le rapport de l'Auditeur général il y verra que le prix payé pour la matière première employée à la fabrication du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston, n'a pas augmenté du tout pendant ces années.

M. HEYD : Je ne suis pas prêt à aborder maintenant cette question, mais il me semble que le fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston a été vendu par le gouvernement actuel avant qu'il eût quelque raison de savoir qu'il allait y avoir disette de fil d'engerbage.

L'honorable député (M. Montague) a trouvé à redire du rang qu'occupent nos valeurs en Grande-Bretagne, et il nous a dit qu'elles avaient diminué de quatre ou cinq points, et que, en conséquence de cette dépréciation, notre crédit n'est pas aussi bon sur les marchés anglais, qu'il l'était sous le régime conservateur. Ce n'est pas là un argument. Si l'honorable député avait pu nous démontrer que de toutes les valeurs à trois pour 100 de la même nature que les nôtres, celles du Canada étaient les seules qui eussent diminué de 5 pour 100, alors il aurait établi sa thèse. Mais en admettant que toutes les valeurs semblables à celles du Canada étaient dépréciées dans la même mesure, alors il n'apporte aucun argument.

Voici les faits : Les capitalistes ayant des sommes considérables à placer à des taux rémunérateurs n'achètent pas du trois pour 100 en payant une prime de 5 ou 6 pour 100, lorsqu'ils peuvent trouver de meilleurs placements. Les circonstances sont aujourd'hui tout à fait différentes de ce qu'elles étaient il y a quelques années. On a accumulé des capitaux considérables, et les capitalistes ont trouvé à placer leur argent ailleurs avec plus d'avantage ; de sorte que les valeurs canadiennes ont subi une baisse sur le marché anglais, tout comme les valeurs des autres pays.

L'honorable député (M. Montague) a mentionné les grandes industries manufacturières de la ville de Brantford, afin de lancer un trait au ministre des Douanes. Eh bien ! M. l'Orateur, je suis bien aise de voir que les industries manufacturières de Brantford aient été prospères même sous le régime conservateur. L'honorable député (M. Montague) nous a donné un tableau indiquant l'augmentation qui s'était produite dans ces industries jusqu'à 1896, et, pour l'éclairer un peu plus sur le sujet, je vais compléter ce tableau.

Le nombre des employés dans les fabriques qu'il mentionne était de 2,816, en 1896, et, en 1898, ce chiffre avait été porté à 3322, soit une augmentation de 506 ouvriers. Et non seulement le nombre des ouvriers a augmenté, mais les heures de travail ont aussi augmenté, car les fabriques ont été en activité de 12 à 15 heures par jour, et pendant six jours de la semaine, quelques-unes marchant nuit et jour ; et les propriétaires de ces fabriques ont payé à leurs ouvriers $1,500,000, et exporté un douzième de tous les produits manufacturés exportés de ce pays.

Voilà, M. l'Orateur, l'état où se trouvent les industries de Brantford, et une des plus prospères, je suis heureux de le dire—peu importe ce que peuvent penser les honorables membres de la gauche—est celle que possède et dirige le ministre des Douanes (M. Paterson), laquelle est aussi prospère que toutes les industries du Canada, lorsqu'elles sont dirigées avec intelligence, économie et honnêteté.

L'honorable député (M. Montague) a été plus loin : il a reproché au ministre des Douanes d'avoir été rejeté par la population de Brant-sud. De fait, le ministre des Douanes n'a pas été rejeté par la population de Brant-sud, car s'il avait été donné à ces électeurs d'exprimer leurs véritables désirs, cet honorable ministre aurait été élu par des centaines de voix de majorité. Nos amis de la gauche savent comment l'on a empêché les électeurs de Brant-sud d'exprimer leur opinion au bureau de votation, et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Haldimand (M. Montague), qui connaissait tout ce qui se passait et qui habitait le comté voisin du nôtre. A cette élection, 222 bulletins ont été maculés et rejetés. Il y avait, entre les bulletins maculés et rejetés de 1896 et ceux de l'élection qui a eu lieu environ sept mois plus tard, assez de différence pour assurer l'élection de M. Paterson, indépendamment de toute la corruption qui a eu lieu dans l'élection de 1896. On a porté 300 accusations de corruption contre le parti qui a gagné ce siège aux élections générales, et à la première action intentée, son adversaire a démissionné. Lorsque l'honorable député (M. Montague) reproche au ministre des Douanes d'avoir été défait, il me rappelle l'homme qui vole les poules de son voisin, et qui trouve à redire parce qu'elles ne sont pas toutes de race pure.

Puis, l'honorable député (M. Montague) s'est égaré dans les finances, et c'est une question qu'un médecin devrait éviter, surtout s'il n'a pas de chiffres exacts. Voici ses paroles:

Le ministre des Douanes dit, tout de même, qu'ils épargnent beaucoup aux cultivateurs. A

mon avis, ce n'était pas une plaisanterie. Je pense qu'il a dit cela sérieusement, mais il n'y a pas au Canada un cultivateur qui ne croira que c'est là une espèce de plaisanterie dont l'honorable ministre a essayé de se rendre coupable.

Et plus loin :

Le ministre nous présente un tableau comparatif des droits imposés en 1896 et de ceux imposés en 1899. Je vais lire tout le tableau qui indique les épargnes des cultivateurs d'après ses chiffres, et ces chiffres donnent en tout $87,602, montant qu'il dit avoir épargné aux cultivateurs du pays.

Or, M. l'Orateur, si un membre de la Chambre consulte les *Débats*, à la page 3049, il verra que l'honorable député d'Haldimand (M. Montague) a de propos délibéré omis une demi-colonne des chiffres donnés par le ministre des Douanes, chiffres qu'il avait sous les yeux. L'honorable député d'Haldimand a omis le maïs, qui n'a rien rapporté sous le tarif actuel, et qui a rapporté $549,000 sous l'ancien tarif ; le fil d'engerbage, rien sous le tarif actuel, et $102,000 sous l'ancien tarif ; le fil de fer à cloture barbelé, rien sous le tarif actuel, et $126,000, sous l'ancien tarif ; le fil de fer ou d'acier galvanisé, calibres 9, 12 et 13, rien sous le tarif actuel, et $42,000, sous l'ancien tarif ; écrémeuses, rien sous le tarif actuel, et $45,000 sous l'ancien tarif ; formant, avec un autre petit article, une totalité de $867,000. L'honorable député (M. Montague) a délibérément omis cela, et dit que les épargnes faites en faveur des cultivateurs avaient été de $87,000, lorsque, en réalité, ses épargnes, grâce aux réductions faites au tarif par le gouvernement libéral ont été de $915,156 sur des articles mentionnés.

Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur un autre énoncé que l'honorable député a fait en parlant de chiffres. Je dirai que j'ai vérifié ces chiffres en lisant les journaux. Je sais que dans la version non revisée de nos *Débats*, il peut se glisser des erreurs, et je n'aimerais pas citer les *Débats* avant que l'honorable député (M. Montague) eût eu l'occasion de corriger les chiffres, s'il a commis quelque erreur. Je ne veux pas faire d'injustice à un de mes collègues en citant ses paroles ou ses chiffres. Autant que je le sais, je les cite précisément comme il les a donnés, et je les ai vérifiés sur le journal *The Mail* qui, je le suppose, a dû publier exactement ses chiffres, et ils correspondent à ceux des *Débats*.

L'honorable député, citant des extraits du discours du ministre des Douanes, a dit :

Nous faisons des affaires magnifiques ; les effets des colons qui arrivent augmentent, et les articles que nous exportons diminuent. Or, en 1899, les effets des colons arrivés au Canada cette année-là étaient estimés à $2,183,861.

Je veux citer tous les chiffres donnés par l'honorable député (M. Montague). S'il s'agissait de mes propres chiffres, j'abrégerais la citation ; je les réduirais d'au moins quelques centaines de mille, mais mon honorable ami, le député de Haldimand, les a tous cités, et je dois suivre son exemple.

Il s'est trompé ici, parce que les importations réelles d'effets de colons, en 1899, ont été de $2,805,956, ou en d'autres termes, il a fait une erreur de $622,095. Il nous a dit qu'en 1899, nous avions exporté pour $963,000 d'articles de ménage. Il se trompe encore ici, car, cette année-là, les exportations représentaient $992,813, ou en d'autres termes, il s'est trompé de plus de $28,000.

Il continue : "La différence en faveur du Canada étant de $1,220,236." Il se trompe encore. La différence en faveur du Canada est de $1,803,143. Il a commis une autre erreur de $582,907. Chaque fois que l'honorable député a cité des chiffres du ministre des Douanes, il a eu raison ; mais chaque fois qu'il s'est fié à ses propres connaissances, il a eu tort.

Puis, il aborde une autre question.

Et l'exercice de 1894, qui, d'après le ministre du Commerce, a été le pire de notre régime. Les effets des colons qui sont venus au Canada, représentaient $2,665,893.

Il a encore tort. Ils représentaient $3,322,499 ; c'est-à-dire, qu'il se trompe de $576,606. Il dit ensuite : "Les articles de ménage que nous avons exportés cette année-là, représentent $940,709." Il se trompait encore. Ils représentaient $964,000 ; de sorte qu'il s'est trompé là de $23,291. Il continue : "La différence en faveur du Canada étant de $1,725,184." Il se trompait encore ; la différence a été de $2,258,499. L'honorable député, dans ce cous exposé a commis six erreurs : la première, de $622,000 ; la deuxième, de $28,000 ; la troisième, de $582,000 ; la quatrième, de $576,000 ; la cinquième, de $23,000 ; et la dernière, de $533,000.

Je crois avoir rendu à mon honorable ami toute la justice à laquelle il a droit dans les circonstances, et j'aborderai un autre point de cette question. Je désire exposer à la Chambre aussi brièvement que je le puis la situation commerciale et financière du pays. Pour constater quelles ont été les dépenses réelles du gouvernement actuel et celles du gouvernement précédent, afin d'établir une comparaison, je vois que vous devez adopter une théorie absolument nouvelle. Nous ne devons plus comparer les dépenses consolidées avec les dépenses non consolidées, comme nous le faisions autrefois, parce qu'on nous dit que les dépenses totales donnent la mesure de la prodigalité d'un gouvernement. Je puis voir un motif à cela, parce que, pendant les trois années dernières, les dépenses ont été plus considérables que pendant les trois années précédentes ; et, en conséquence, en ajoutant les dépenses imputables sur le capital aux dépenses imputables sur le fonds consolidé, les dépenses du gouvernement actuel sont apparemment plus considérables que celles de 1896. L'honorable ex-ministre des Finances (M. Foster) a dit :

C'est bel et bon de manipuler des excédents et les dépenses imputables sur le capital de manière à vous permettre de faire des dépenses

considérables imputables sur le capital, tout en n'augmentant pas beaucoup la dette.

C'est une impossibilité. Si l'honorable député voulait dire qu'il était possible de manipuler les dépenses consolidées et les dépenses imputables sur le capital, il aurait eu raison ; mais vous ne sauriez manipuler un excédent et l'ajouter aux dépenses imputables sur le capital sans augmenter la dette, de quelque manière que vous vous y preniez. Il s'est servi du mauvais terme en parlant d'excédents, car il aurait dû employer les mots " dépenses consolidées et dépenses imputables sur le capital." Il dit :

Les dépenses totales disent la franche vérité, et c'est cette franche vérité que cette Chambre veut avoir et dont le pays a besoin.

C'est là une nouvelle théorie, et analysons-la et voyons où elle conduit. Il continue :

La Chambre observera que la moyenne des dépenses totales de l'ancien gouvernement conservateur de 1892 à 1896 a été moindre d'environ $400.000 par année qu'elle n'a été de 1887 à 1891.

Quelle est, demande-t-il, l'explication de toute l'affaire ?

C'est que le gouvernement conservateur a dépensé en totalité $388,237 par année de moins de 1892 à 1896 que de 1887 à 1891, et que le gouvernement actuel a dépassé la moyenne des dépenses du gouvernement conservateur de 1892 à 1896 comme suit :

En 1897, de....	$ 830,992
En 1898, de.....	3,192,518
En 1899, de.....	9,400.872

Le raisonnement de l'honorable député est absolument fallacieux. A mon avis, son but était d'induire le peuple en erreur. S'il croyait réellement que l'on peut arriver à une conclusion juste en comparant les dépenses totales imputables sur le fonds consolidé et sur le capital, pourquoi n'a-t-il pas remonté un peu plus haut ? Pourquoi a-t-il choisi les années comprises entre 1896 et 1892 ? Il n'avait qu'à choisir l'année 1884, alors que les dépenses imputables sur le fonds consolidé et sur le capital réunis se sont élevées à $57.860,000, soit $15,000,000 de plus qu'elles n'étaient dix ans plus tard. En 1885, elles ont été de $49,163,000. En 1886, elles ont été de $61.837,000. Pendant ces trois années, la moyenne a été de $56.000.000 par année, tandis que pendant les trois dernières années que les honorables membres de la gauche ont passées au pouvoir, elles n'ont été que de $42,000,000 par année, soit une différence de $14,000,000. L'honorable député veut-il dire qu'ils ont été prodigues dans ces années où leurs dépenses imputables sur le fonds consolidé et sur le capital réunis ont dépassé la moyenne de leurs trois dernières années de $14,000,000 par année ? Non. Et pendant cette période, ils ont ajouté $67,000,000 à la dette nationale. Cela s'explique facilement. Ils construisaient alors le chemin de fer Canadien du Pacifique, et les dépenses imputables sur le compte du capital ont été de $20,000,000 par année plus fortes qu'elles n'ont été pendant quelques-unes des années subséquentes. Comparer une année où vous avez dépensé $20,000,000 pour les chemins de fer avec une année où vous n'avez rien dépensé, c'est, à mon avis, la manière la plus absurde de comparer les dépenses d'une année à celles d'une autre. En 1896, la dernière année que les honorables membres de la gauche ont passée au pouvoir, ils ont dépensé $44,000,000 sur le capital et sur le compte consolidé, tandis que dix ans auparavant, alors que le pays était beaucoup moins important, ils ont dépensé $61,800,000, soit une somme plus forte de près de $18,000,000.

On ne saurait mieux démontrer que par ce qui suit l'absurdité de la comparaison de l'ex-ministre des Finances. Supposons que le gouvernement actuel fût arrivé à la conclusion que dans l'intérêt du pays, il était nécessaire d'acheter le chemin de fer Canadien du Pacifique. Je vois que ce chemin de fer est estimé à $218,000,000. Supposons que le gouvernement eût acheté le chemin de fer l'année dernière et eût ajouté cette somme aux $40.000,000 dépensés de la manière régulière ; ses dépenses totales auraient été de $258,000,000. Et, cependant, d'après le principe émis par l'ex-ministre des Finances, il pourrait dire : " Voyez combien nous sommes plus économes que ce gouvernement ; nous n'avons dépensé que $42.000,000 en 1896, tandis que le gouvernement actuel a dépensé $258,000,000." L'absurdité de la prétention de l'honorable député est évidente sous tous les rapports, et, à mon avis, son seul motif était de tromper le peuple et de le porter à croire que parce que nous avons plus dépensé qu'eux sur le compte du capital, nous devons nécessairement être plus prodigues.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur l'état véritable des affaires financières de notre pays, comme je le comprends, et j'ai résumé ces chiffres le plus possible, dans l'espoir que ceux qui n'ont pas l'occasion de parcourir les documents officiels puissent voir d'un coup d'œil l'état réel du pays, et s'intéresser et s'instruire en même temps. La seule manière d'arriver à la vérité est, je crois, de comparer des choses de même nature. Il est inutile de comparer deux choses de nature différente ; il n'y a pas de termes de comparaison. Il est inutile de comparer des choses absolument dissemblables. Si vous voulez arriver à la vérité, vous devez comparer des choses de même nature. Partant, je parlerai des dépenses imputables sur le compte consolidé, ou les dépenses courantes de l'ancien gouvernement. Pendant les trois dernières années finissant avec 1896, ces dépenses se sont élevées à $112,666,000, soit une moyenne de $37,555,000 par année. Les dépenses faites par le gouvernement actuel pendant les trois exercices expirés en juin dernier ont été de $119.085,000, soit une moyenne de $39.695,000, ou une augmentation moyenne sur les trois années de nos prédécesseurs de $2.140,000.

Voilà un énoncé clair et véridique, et le peuple a le droit de demander comment il

se fait que nous ayons dépensé ce montant alors que sous l'ancien gouvernement, on ne voyait pas cela. Nous répondons, d'abord, que nous avons dû faire face à des obligations auxquelles nos honorables amis de la gauche n'avaient pas à faire face. Il nous a fallu payer $353,000 de plus par année d'intérêt, ce que nous ne pouvions pas éviter. Il a fallu construire certains travaux publics et emprunter des fonds dans ce but, et, comme conséquence inévitable, nous avons dû payer $353,000 d'intérêt de plus que nos prédécesseurs ont eu à payer en 1896. Il nous a fallu aussi verser au fonds d'amortissement $427,000 par année de plus que nos prédécesseurs ont dû payer en 1896. Et cela, pour quelle raison ? Parce qu'il fallait acquitter nos obligations qui arrivaient à échéances, et maintenir le crédit dont ce pays a joui pendant un grand nombre d'années. C'est une augmentation de dépenses qu'il était absolument impossible au gouvernement d'éviter.

Il y a d'aures tdépenses d'importance considérable que nous avons dû faire ; ce sont les dépenses faites pour la perception des recettes sur nos chemins de fer. Le pays a-t-il profité de ces dépenses ? L'honorable ministre des Chemins de fer a dit que ces dépenses supplémentaires de $542,000 par année lui avaient permis de verser au trésor $850,000 de plus sous forme de recettes, et c'est là, à mon avis, une parfaite justification de cette augmentation.

Puis, il y a eu les dépenses du Yukon, lesquelles se sont élevées à $1,674,000, et ce sont des dépenses absolument nouvelles. Ces quatre item ajoutent une totalité de $2,996,000, ou $800,000 de plus que l'augmentation des recettes provenant de nos dépenses. Mais l'augmentation des recettes provenant du Yukon seulement s'est élevée à $1,753,376, l'année dernière, et l'augmentation des recettes des chemins de fer et des canaux s'est élevée à $850,000.

Abordons un autre aspect de la question. Nous pouvons expliquer l'augmentation des dépenses, parce que nous nous sommes chargés d'autres obligations, mais nous nous demandons naturellement : Avons-nous, retiré un gain proportionné ? Laissez-moi attirer votre attention sur les revenus perçus pendant les trois années de 1893 à 1896. Ils se sont élevés à $106,000,000, ou $35,633,000 par année. Pendant les trois années suivantes, ils se sont élevés à $125,125,000, ou $41,708,000 par année, ce qui indique une augmentation de $6,075,000 par année, soit, dans les trois ans, une augmentation de $18,225,000. De sorte que, en admettant que la moyenne de nos dépenses ait augmenté de $2,140,000 par année, nous avons encore $3,935,000 dans le trésor public. Je suis porté à croire qu'un résultat financier comme celui-là, s'il s'agissait d'une ferme ou d'un établissement de commerce, serait considéré comme très satisfaisant par les intéressés. Pendant cette période, nous avons aussi dépensé, sur le compte du capital, $3,450.000 de plus que nos honorables amis de la gauche, et quel en est le résultat ? L'augmentation de notre dette publique pendant les trois dernières années d'administration de nos honorables amis de la gauche a été $16,246,000, tandis que sous notre régime elle ne s'est élevée qu'à $7,766,000, bien que nous ayons dépensé $3,450,000 de plus sur le compte du capital et nous avons diminué notre dette de $9,000,000.

Mais ce n'est pas tout. Bien que nos honorables amis de la gauche puissent montrer seulement un déficit de $5,700,000, pendant les trois dernières années de leur administration, nous pouvons montrer pendant nos trois années d'administration un excédent de $6,052,000, et le résultat final est que, bien que nous ayons dépensé $3,450,000 de plus sur le compte du capital, nous avons diminué notre dette de $9,000,000.

Mais nos honorables amis de la gauche disent que c'était facile à faire, que nous l'avons fait simplement en augmentant le fardeau des taxes. Je nie cet énoncé du tout au tout. Je dis que le gouvernement actuel n'a pas augmenté les taxes. Bien que le revenu ait été de quelques millions plus élevé, cela n'est pas dû à l'augmentation des taxes. J'admets volontiers qu'en ce qui a trait à l'augmentation des droits d'accise sur les spiritueux, le gouvernement a augmenté le fardeau des taxes imposées sur le peuple, et je laisserai à ceux qui sont intéressés à résoudre le problème de la vente des spiritueux le soin de dire si la chose était justifiable ou non. Je suppose que les nombreuses classes favorables à la tempérance en ce pays seraient heureuses que l'on mît des obstacles propres à faire le plus de bien. Augmentez-en suffisamment le prix, et vous pourrez empêcher la consommation des spiritueux.

On se plaint ensuite que nous avons augmenté la taxe imposée sur le tabac. Je ne suis pas prêt à praler en connaissance de cause, mais je désire appuyer l'opinion d'hommes dont l'autorité doit être reconnue, et j'ai l'intention de citer le *Canadian Cigar and Tobacco Journal*, qui défend les intérêts des fabricants et des marchands de cigares, de cigarettes, de tabac et des choses nécessaires aux fumeurs. Ce journal dit :

Malgré les gros mots que ce journal et les neuf dixièmes des commerçants ont proférés à propos des droits imposés sur le tabac lorsque ces droits ont été revisés par le gouvernement actuel en 1897, et malgré les énoncés que l'on a faits alors, lesquels portaient qu'il était absurde de prétendre que le tabac canadien pourrait jamais devenir un facteur dans ce commerce, la situation est telle aujourd'hui que nous sommes obligés, en simple justice, et par la force des circonstances, d'admettre la sagesse du gouvernement en adoptant alors ce système. Non seulement nos cultivateurs ont produit un article en tout égal au tabac étranger que les fabriques employaient pour fabriquer les torquettes de tabac à fumer et à chiquer ; non seulement les cultivateurs canadiens ont retiré l'année dernière plus de $600,000 qui, autrefois, allaient aux

Américains, mais l'on a donné au gros du peuple juste la moitié plus de tabac d'égale qualité pour le même montant que sous l'ancien tarif. En outre, une industrie virtuellement nouvelle a été établie ; vingt-cinq nouveaux établissements nous donnent aujourd'hui des produits fabriqués avec le tabac canadien ; et cette abondance de capitaux est une preuve suffisante de l'importance et de la sagesse de la loi.

En présence de ces aveux, il n'est pas juste de blâmer l'acte du gouvernement en augmentant les droits sur le tabac.

Mais allons un peu plus loin. Il n'y a aucun doute que l'on a prélevé $4,350,000, car notre revenu a augmenté d'autant. Les honorables membres de la gauche disent que le gouvernement a augmenté le fardeau qui pesait déjà sur le peuple. Je nie absolument cet énoncé. Le gouvernement aurait pu résoudre de trois manières ce problème financier lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Il aurait pu augmenter le tarif. S'il l'avait fait, l'on aurait pu dire que ces $4,350,000 d'augmentation de revenus étaient une augmentation du fardeau imposé au peuple. Mais c'est ce qu'il n'a pas fait. Chacun sait qu'il n'a pas agi ainsi. Il aurait pu ne pas toucher au tarif et ne pas réduire, ni augmenter les taxes que doit payer le peuple. Dans ce cas, il aurait pu dire : "Nous n'avons rien fait ; nous avons seulement administré les affaires en nous basant sur votre tarif ; nous n'avons rien fait soit pour augmenter, soit pour diminuer le fardeau qui pèse sur le peuple. Dans ce cas-là, les honorables membres de la gauche auraient été heureux de dire que c'était une preuve des ressources de la protection, que c'était à cause de l'application heureuse de ce système que ce revenu avait augmenté de plus de $4,000,000. Mais le gouvernement ne s'est même contenté de ne pas y toucher ; il a en réalité abaissé les droits de telle sorte que, si le tarif de 1896 avait été appliqué à l'importation de 1899, il y aurait eu une augmentation certaine de $3,000,000. En parcourant les *Débats*, page 2658, les honorables députés verront que le tarif de 1896 était de 19-18 pour cent, tandis que celui de 1899 était de 17-77 pour 100. Il y a une réduction de 10 pour 100 sur les droits réellement prélevés. Ils admettent que si le tarif n'avait pas été revisé en 1899, l'on aurait perçu une somme de $3,000,000 de plus.

Je sais que pour les gens ordinaires—je ne parle pas des honorables membres de cette Chambre, mais des gens ordinaires—je sais, dis-je, que pour les gens ordinaires, il est difficile de comprendre un grand problème financier. En conséquence, j'ai cru qu'il serait intéressant pour certaines personnes qui ne brassent pas de millions que cette question soit assimilée aux opérations de chaque jour qui se font dans une maison ordinaire. Ainsi, ces principes, je les applique à la manière dont le simple citoyen administre ses propres affaires. On dira peut-être que mon application des principes est puérile, mais il nous faut présenter les chiffres d'une manière puérile pour qu'ils soient compris de toutes les classes. Supposons qu'un père de famille, en 1896, ait acheté, dans un mois, 46 pains à 6 cents chacun ; il aura dépensé $2.76. Il pourrait avec raison trouver à redire si le prix en était porté à 7 cents. Mais il apprend qu'un autre boulanger vend son pain 5½ cents, et il lui donne sa commande quotidienne. En 1899, il constata que son compte de pain est de $3.52, alors qu'en 1896, il était de $2.76. Il va trouver le boulanger et lui dit : Vous avez dit que j'épargnerais de l'argent si je vous donnais mes commandes, et je vois que mon compte est 76 cents plus élevé que lorsque je les donnais à l'autre boulanger. Mais le boulanger répondrait : Je vous vends votre pain à un demi-cent de moins que ne payiez autrefois ; mais, mon cher ami, vous prenez 64 pains lorsque vous en preniez 46 en 1896. Ne voyez-vous pas que vos enfants sont mieux nourris , mieux vêtus, que leur santé est meilleure qu'auparavant ? Assurément, vous ne supposez pas que vous pouvez manger dans un mois 64 pains lorsque, autrefois, vous en mangiez 46, et, cependant, vous ne paierez pas plus qu'en 1896. J'ai réduit votre pain de 10 pour 100, et si vous voulez vous contenter de ce dont vous étiez obligé de vous contenter il y a trois ans, vous pourrez faire, dans un mois, une économie de 23 cents. Mais les gens ne prendront pas seulement 46 pains dans un mois, lorsqu'il en faut 64 à leurs enfants. Ils étaient obligés de se passer d'un grand nombre de choses, il y a trois ans, mais, aujourd'hui, la population du Canada consomme des articles de luxe et des choses nécessaires à la vie pour des millions de plus qu'autrefois ; et, parce qu'elle trouve bon d'agir ainsi, elle a donné volontiers cette augmentation de revenu au pays. Le gouvernement a fait précisément ce qu'il avait promis de faire. Il a dit : Nous réduirons le tarif, nous diminuerons les restrictions imposées au commerce, et en encourageant le commerce de cette manière, il a assuré l'augmentation du revenu. Voilà comment il se fait que le revenu a augmenté.

J'ai ici un tableau préparé à ma demande. Le tableau 19, page 124 des tableaux du commerce et de la navigation, est un état indiquant la valeur des articles importés au Canada pour la consommation, de l'empire britannique et des pays étrangers, pendant l'exercice expiré le 30 juin 1899.

Vous observerez, M. l'Orateur, que ce tableau est divisé seulement en deux colonnes: d'un côté, l'empire britannique, et, de l'autre, les pays étrangers. Il n'y a virtuellement que deux pays avec lesquels le peuple canadien fait le commerce : la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Les relations commerciales du Canada avec les autres parties des possessions britanniques sont si peu importantes, qu'il ne vaut guère la peine de les mentionner ; il en est ainsi de nos relations commerciales avec les pays étrangers en dehors des Etats-Unis. Pour consta-

ter quel effet notre libre-échange avait sur la condition de notre population, j'ai demandé que les colonnes fussent encore divisées, afin que nous eussions une colonne pour la Grande-Bretagne et une autre pour les autres parties de l'empire ; et, pour les pays étrangers, une colonne pour les Etats-Unis, et une autre colonne pour les autres pays étrangers. Je voulais voir si l'entrée des marchandises des Etats-Unis au Canada, en franchise, nuisait réellement au peuple du Canada, comme le disent certaines gens. Par exemple, l'ex-ministre des Finances (M. Foster) dit que depuis l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, il a donné aux Etats-Unis une préférence sur un grand nombre de choses ; il dit que nous avons accordé aux Etats-Unis pour rien l'entrée en franchise du fil d'engerbage, l'entrée en franchise du fil métallique barbelé. Il parle comme si ces articles exigés par le progrès du jour étaient nuisibles au pays. Permettez-moi de vous citer quelques paroles d'un homme qui sait ce qu'il dit.

C'est un fait évident en soi que tout le commerce qui se fait entre nations doit être d'un avantage mutuel, ou il ne pourrait pas exister pendant dix ans. Pour cette raison, il importe très peu que notre commerce avec ce pays-ci ou ce pays-là consiste plus en importations ou en exportations, ou que la balance du commerce soit pour ou contre nous. Si notre commerce avec un pays quelconque augmente, il est prospère, et la prospérité sera en raison de l'augmentation.

Je prends ces paroles dans l'ouvrage intitulé "Forty years of British Trade," par M. Mulhall, aujourd'hui un des plus grands statisticiens de l'univers, un homme qui parle avec autorité sur les questions relatives au commerce et aux finances. Pour prouver que l'augmentation du nombre des articles admis en franchise, loin de nuire aux intérêts du peuple de ce pays, les favorise plutôt, que cette augmentation n'est pas spécialement avantageuse au peuple des Etats-Unis et qu'elle ne nuit en aucune manière à la prospérité de la Grande-Bretagne ; permettez-moi de citer quelques chiffres de ce tableau.

Quelqu'un peut-il prétendre qu'en admettant l'anthracite en franchise en ce pays, le gouvernement a nui au peuple du Canada? Serait-il à notre avantage d'imposer 50 cents par tonne? On pourrait demander pourquoi l'on imposerait ce droit sur la houille grasse, car nous avons la houille grasse en ce pays, et nous ne voulons pas nuire à ceux qui se livrent à cette industrie. Mais sur la houille maigre, il n'y a pas une seule raison pour que le peuple du Canada paie 50 cents ou $1 par tonne de plus qu'elle ne vaut.

Ce serait demander au gouvernement 50 cents ou $1 au détriment de l'ouvrier ou du consommateur de charbon. En achetant notre charbon des Etats-Unis, nous ne leur avons fait aucune faveur; ils peuvent vivre sans cela. La quantité que nous achetons est infiniment petite comparée à la consommation totale dans ce pays. Mais nous n'avons pas d'autre ressource; il nous faut acheter là cet article, et si nous pouvons le faire venir en franchise, c'est assurément un avantage. Je désire citer d'autres chiffres de ce livre et je demanderai à la Chambre la permission de les consigner aux *Débats* sans les lire.

Des VOIX : Non, non, lisez.

M. HEYD : C'est bien, je les lirai ; mais je ne voulais pas prendre inutilement le temps de la Chambre et j'ai cru que la lecture de ces chiffres permettrait à ceux que cette question intéresse de se renseigner sans avoir à parcourir 600 ou 700 pages de livre bleu :

ETAT des importations d'Angleterre et des pays étrangers, entrées (en franchise) pour la consommation dans le Canada durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1899.

ARTICLES EN FRANCHISE.	EMPIRE BRITANNIQUE.		PAYS ÉTRANGERS.		Totaux.
	Grande-Bretagne.	Possessions anglaises.	Etats-Unis.	Autres pays étrangers.	
	$	$	$	$	$
Produits des mines—					
Charbon	362	.....	6,490,147	.....	6,490,509
Diamants, poussière de diamant, etc.	226,481	.....	15,684	140,559	382,724
Minerai	50	37,415	116,487	.....	153,952
Sel	212,885	22,149	8,423	24,063	267,520
Tous autres	128,022	10	128,690	22,753	279,475
Totaux	567,800	59,574	6,759,431	187,375	7,574,180
	627,374		6,946,806		

ETAT des importations d'Angleterre et des pays étrangers, entrées (en franchise) pour la consommation dans le Canada, etc.—*Suite.*

ARTICLES EN FRANCHISE.	EMPIRE BRITANNIQUE.		PAYS ÉTRANGERS.		Totaux.
	Grande-Bretagne.	Possessions anglaises.	Etats-Unis.	Autres pays étrangers.	
	$	$	$	$	$
Pêcheries—					
Poisson de toutes sortes	.. ..	385,732	842	.....	386,575
Huile de poisson	.....	37,099	16	.....	37,115
Tous autres	272	178	20,461	5	20,916
Totaux	272	423,010	21,319	5	444,606
	423,282		21,324		
Produits de la forêt—					
Bois de grume	.....	42	406,753	50	406,845
Bois de construction, de charpente, planches sciées et non travaillées	841	471	2,091,006	16	2,092,334
Tout autre bois	163	.....	402,105	8,027	410,295
Totaux	1,004	513	2,899,864	8,093	2,909,474
	1,517		2,907,957		
Animaux et leurs produits—					
Peaux à fourrures non préparées	215,947	17,608	312,351	236,243	782,149
Graisse brute	.....	.....	147,774	312	148,086
Peaux vertes	879,685	106,899	1,942,154	943,444	3,872,182
Soie brute	.....	.....	263,540	3	263,543
Laine	604,257	76,696	514,084	140,059	1,335,096
Tous autres	112,393	667	335,035	30,256	478,351
Totaux	1,812,282	201,870	3,514,938	1,350,317	6,879,407
	2,014,152		4,865,255		
Produits agricoles—					
Blé-d'inde à balais	102	.....	108,149	2,546	108,251
Fruits verts	.....	6,662	557,499	2,546	566,707
Chanvre non préparé	545,044	.....	395,985	.....	941,029
Maïs	.....	.....	8,966,890	35	8,966,925
Graines	25,856	.....	1,071,685	82,086	1,179,627
Tabac, non travaillé, pour les fins de l'accise	1,056	.....	1,878,725	4,659	1,884,440
Tous autres	21,053	51,531	113,182	35,409	221,175
Totaux	593,111	58,193	13,092,115	124,735	13,868,154
	651,304		13,216,859		
Articles fabriqués, en tout ou en partie—					
Fil d'engerbage et matière première pour	575	.....	886,604	8	887,187
Coton et déchets de coton	20,712	.....	3,267,202	13,303	3,301,217
Drogues	560,140	12,327	1,345,929	407,173	2,325,569
Engins de pêche	298,252	1,341	233,730	2,705	536,028
Caoutchouc brut	2,596	.....	1,606,603	17,017	1,633,216
Toile en jute, non colorée, etc	447,140	1,474	1,289	.....	449,903
Métaux	1,649,860	33,947	5,057,880	134,376	6,876,063
Chiffons	143,995	.....	130,046	24,520	298,561
Tous autres	917,869	9,231	1,883,345	219,333	3,029,778
Totaux	4,048,139	58,320	14,412,628	818,435	19,337,522
	4,106,459		15,231,063		

M. HEYD.

ETAT des importations d'Angleterre et des pays étrangers, entrées (en franchise) pour la consommation dans le Canada, etc.—*Fin.*

ARTICLES EN FRANCHISE.	EMPIRE BRITANNIQUE.		PAYS ÉTRANGERS.		Totaux.
	Grande-Bretagne.	Possessions anglaises.	Etats-Unis.	Autres pays étrangers.	
	$	$	$	$	$
Articles divers—					
Articles importés pour le gouvernement fédéral, etc.	190,543	97	656,768	11,957	859,365
Articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine	382,625	.....	6,184	285	389,094
Café	82,607	39,528	.....	339,218	461,353
Tableaux à l'huile, etc.	361,896	125	155,977	54,995	572,993
Effets de colons	458,888	12,008	2,183,861	151,199	2,805,956
Thé	786,737	690,660	.....	1,890.457	3,367,854
Monnaie et lingots	128,800	34,986	4,539,993	1,355	4,705,134
Tous autres	123,911	4,188	292,264	22,966	443,329
Totaux	2,516,007	781,592	7,835,047	2,472,432	13,605,078
	3,297,599		10,307,479		
Récapitulation—					
Produits des mines	567,800	59,574	6,759,431	187,375	7,574,180
" pêcheries	272	423,010	21,319	5	444,606
" forêts	1,004	513	2,899,864	8,093	2,909,474
Animaux et leurs produits	1,812,282	201,870	3,514,938	1,350,317	6,879,407
Produits agricoles	593,111	58,193	13,092,115	124,735	13,868,154
" fabriqués	4,048,139	58,320	14,412,628	818,435	19,337,522
Articles divers	2,516,007	781,592	7,835,047	2,472,432	13,605,078
Totaux	9,538,615	1,583,072	48,535,342	4,961,392	64,618,421
	11,121,687		53,496,734		

Dans le cas des animaux et leur rendement, à mon avis la cause de cet énorme différence entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis réside dans la différence des conditions des deux pays. La Grande-Bretagne est un pays commerçant et manufacturier ; on peut la comparer à une grande fabrique et à un grand magasin général. Les Etats-Unis peuvent être comparés à une grande fabrique et ils sont en même temps prouducteurs de matière première. Ainsi c'est parce que nos voisins prennent la matière première chez eux que nous pouvons acheter tant de produits américains à meilleur marché que partout ailleurs, même en payant un droit.

Cette différence est encore plus marquée dans le cas des produits agricoles. Comme on peut le voir par le tableau ci-dessus, nous avons importé d'Angleterre pour $592,000, dont $545.044 de chanvre brut. Des Etats-Unis nous avons importé pour $557,499 de fruits verts; pour $8,966.890 de maïs dont nos négociants ont pu exporter, avec profit, pour près de $5,500,000.

M. CLANCY: Que dit de cet exposé le ministre des Douanes (M. Paterson) ?

M. HEYD : Il dit la même chose !... Nous avons importé des Etats-Unis pour $1,071,-685 de grains de semence, et $1,878,733 de marchandises pour l'accise. Nos importations d'Angleterre, à l'exception du chanvre brut, se sont élevées à environ $48,000. Ainsi, vous le voyez, il n'y a pas de concurrence avec l'Angleterre pour ces articles; nous ne faisons aucun tort à l'Angleterre en permettant l'importation de ces marchandises en franchise des Etats-Unis. Nous ne nous faisons aucun tort en permettant l'importation du maïs. C'est là une question que doivent discuter les cultivateurs. Pour ma part je sais que si nous achetons des Etats-Unis pour $6,000,000 de produits que nous pouvons revendre ailleurs avec avantage, cela ne peut nous nuire beaucoup.

Prenons maintenant les articles fabriqués ou en partie fabriqués. C'est ici que l'Angleterre devient un concurrent des Etats-Unis. Une analyse attentive de ces chiffres convaincra qui que ce soit, je crois, qu'il est de notre intérêt de faire exactement ce que nous faisons aujourd'hui.

Maintenant, M. l'Orateur, je veux attirer votre attention sur nos rapports du commerce, et je vais prendre les marchandises im-

portées pour la consommation et les produits exportés du Canada :

1894.....	$113,093,983	1897.....	$111,294,00
1894.....	$113,093,983	1897.....	$111,294,000
1895.....	105,252,516	1898.....	130,698,000
1896.....	110,587,480	1899.....	154,051,000
	$328,933,658		$396,043,000
Moyenne,	$109,644,658	Moyenne,	$132,014,000

Différence en trois années, $67,000,000.

J'admettrai avec l'ex-ministre des Finances (M. Foster) qu'il ne faut pas ajouter dans cette colonne le maïs importé pour l'exportation. Je ne veux parler que de notre commerce, des marchandises entrées dans le pays pour la consommation. Je comprends que si nous achetons pour $100,000.000 de maïs cette année, pour la consommation, et que nous en revendons pour $100.000.000, cela indiquerait en apparence un avantage du même montant pour notre commerce ; tandis que de fait ce ne serait pas vrai. Mais déduction faite des exportations du pays, ces deux dernières années, $11,000,000 nous avons encore un excédent de $58,000,-000 sur ces trois ans. Dans l'exportation de nos produits ce maïs n'est pas compris; voici un tableau de ces exportations

1894	$104,000,000
1895	103,000,000
1896	109,000,000
1897	123,599,000
1898	145,594,000
1899	138,462,000

Soit, durant les trois dernières années, un total de $405,000,000, et une augmentation de $88,500,000 sur les trois années précédentes. Je suis heureux de dire que nos importations de marchandises pour la consommation, durant les huits premiers mois de cette année s'élèvent à $115,000,000, soit $5.000,-000 de plus que la moyenne des trois années jusqu'à 1896, et nos exportations durant les 8 premiers mois du présent exercice s'élèvent à $110.058,000, soit $4,338,000 de plus que la moyenne annuelle durant les trois dernières années.

Les exportations de marchandises étrangères pour les 3 années expirées en 1896 s'élèvaient à $30,000,000, tandis qu'en 1899 elles s'élèvent à $52,982,000, ou une augmentation de $22.900,000. Pour les premiers sept mois de l'exercice courant nos exportations se sont élevées à $16.829,000, soit $6,800.000 de plus que la moyenne durant les trois dernières années.

Voilà le problème du commerce et je l'ai exposé de manière à fournir une occasion de se renseigner à ceux qui désirent se mettre au courant des faits. Je n'ai plus rien à dire sur ce côté spécial de la question mais j'aimerais à attirer l'atention sur une nouvelle interprétation qui nous a été soumise il y a quelques jours. Nous avons cru que nous avions réellement augmenté notre commerce, mais je vois qu'il n'en est pas ainsi, d'après un nouveau système introduit par

l'ex-ministre des Finances (M. Foster). Je ne veux pas ennuyer la Chambre en entreprenant d'expliquer ce système, mais je vais citer des choses très intéressantes du discours de l'honorable député. Dans le but de détruire l'impression favorable créée par l'étonnant développement du commerce depuis trois ans, l'honorable député introduit ce qu'il appelle le baromètre du commerce de Bradstreet et il essaie de nous convaincre que cette augmentation n'a pas eu lieu et que nous sommes victimes de quelque déception. Voici ce qu'il dit:

Comme le savent tous les financiers, il y a en Europe et aux Etats-Unis, ainsi qu'en ce pays ce qu'on appelle un baromètre des prix de l'année. Le meilleur de ces baromètres en Amérique, c'est celui de Bradstreet. En 1890, le chiffre qui servait de base au fonctionnement de ce baromètre était de 105,996. En 1895, il se trouvait réduit à 71,672, ou près de 47 pour 100. Qu'est-ce que cela signifie ? que, en faisant entrer en ligne de compte toutes les lignes de marchandises la valeur moyenne de ces articles était, en 1895, de 47 pour 100 moins élevée qu'en 1890.

Si les prix qui existaient en 1890, nous dit-il, étaient appliqués au commerce de 1895, ce dernier serait augmenté de 47 pour 100, ou de $95,645,000 ; mais, heureusement pour lui, l'ex-ministre des Finances fait une terrible erreur. Il nous dit 47 pour 100 au lieu de 32 pour 100, le chiffre réel, et il tire ses conclusions. Il continue :

Faisons ce calcul. La valeur des importations et exportations de 1895 s'est élevée au chiffre de $203,504,332. Essayons maintenant de constater quelle eut été la valeur de ce commerce de 1895, d'après les prix de 1890. Si on ajoute 47 pour 100, soit $95,645,000, l'on constate que le commerce de 1895 aurait atteint une valeur de $299,-150,000, si les prix s'étaient maintenus au niveau de 1890.

Ici l'honorable député fait une erreur de 15 pour 100. En mettant 47 au lieu de 32 pour 100 il commet une erreur de $30.000.000 dans son calcul. On pourrait voir là une erreur considérable, mais qu'est-ce que c'est pour ceux qui savent comment ces honorables messieurs traitent les choses dans cette Chambre. Il devait savoir que cette erreur serait découverte. Quelqu'un pourrait croire que cela a été fait avec intention, mais je ne le crois pas, car je vois comment cela est arrivé. L'honorable député se trompe de 15 pour 100 et, comme conséquence, de $30,000,-000. Il fait en outre une erreur dans l'application de 17 pour 100 qu'il donne comme une différence dans les valeurs entre 1899 et 1896. Il applique cela aux importations de 1895 qui étaient de $203,000.000 et qu'il élève à $238,000,000, au lieu d'appliquer la chose au commerce de 1899, s'élèvant à $292,000,-000 qui réduits de 17 pour 100 font une différence de $50.000.000. Il aurait dû voir qu'il avait tort, car il n'avait qu'à consulter le tonnage du transport océanique pour constater son erreur. Avec toutes ces magnifiques preuves, il réduit l'augmentation du commerce à $30.000,000, ou 14 pour 100, tandis que l'augmentation réelle était de $84,-

000,000. En 1895 le tonnage océanique était de 19,000,000, et en 1899, 25,420,000, soit, dans ces quatre ans, une augmentation de $6,319,000 tonnes, ou 33 pour 100. Il aurait pu aussi consulter le tonnage des chemins de fer. En 1895, ce tonnage était de 21,870,000, et en 1899, 31,211,000 tonnes, soit une augmentation de 9,659,000, ou 45 pour 100. Bien qu'il cherche à se faire croire qu'il ne s'agit que de valeurs, il ne fera pas avouer aux gérants du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand Tronc qu'ils agissaient ainsi en déclarant leurs magnifiques dividendes. Tout le monde peut également se convaincre de la chose en jetant un coup d'œil sur le développement de nos industries et de notre commerce de transport. Ce baromètre commercial de Bradstreet peut en embarrasser quelques-uns, mais tout homme qui a les moindres notions d'arithmétique peut se dire : Je sais que ce monsieur doit se tromper.

L'autre jour un député a cité de la bible ces paroles de l'aveugle: Ce que je sais, c'est que j'étais aveugle et maintenant je vois. Or, je puis assurer à l'honorable député que nombre de gens, nombre de cultivateurs, en voyant ces calculs, diront : je chaumais en 1896 et aujourd'hui j'ai de l'ouvrage ; j'étais sans argent, en 1896, aujourd'hui j'ai de l'argent ; ma terre était sans valeur en 1896, aujourd'hui elle a de la valeur et est en demande ; les usines étaient inactives en 1896, aujourd'hui les commandes abondent ; la pauvreté régnait en 1896, aujourd'hui c'est l'abondance ; j'avais faim en 1896, aujourd'hui je suis nourri.

M. BERGERON : Parlez-vous de l'huile de pétrole.

M. HEYD : L'honorable député (M. Bergeron) veut que je lui parle du pétrole ; eh bien ! l'homme qui reçoit aujourd'hui des gages de 25 pour 100 plus élevés qu'en 1896, ne s'inquiète pas de payer un cent par gallon de plus pour l'huile de pétrole.

J'ai soulevé ce point simplement pour démontrer combien il est facile de commettre des erreurs, et je dois ajouter qu'il s'en est commis d'autres du même genre. Le ministre du Commerce a reproché à l'ex-ministre des Finances de commettre des erreurs et ce dernier c'est excusé à la Chambre, mais malheureusement ses excuses ne sont pas sorties de la Chambre. Ses déclarations sont publiées dans les journaux et pénètrent dans des milliers de maisons où elles ne peuvent être contestées.

C'est dans le but d'en contrecarrer les effets que j'ai signalé les exagérations de l'honorable député.

Maintenant, M. l'Orateur, je considère cette question de tarif de préférence comme la plus importante question qui ait été soumise au parlement depuis plusieurs années et je désire la discuter en peu de mots. Pour bien comprendre la manière de raisonner de l'ex-ministre des Finances (M. Foster), voyons ce qu'il entend par articles de luxe, dans son discours où il déclare que le tarif de préférence favorise l'importation de ces articles. Il nous dit :

> Je n'ai pas l'intention de traiter plus longuement cette question. Il est évident que ce tarif de 12½ pour 100 a eu peu d'effet. D'après les données statistiques ce tarif de préférence n'a pas eu beaucoup d'effet sur notre commerce. Les honorables messieurs de la droite ont élevé ce tarif à 33⅓ pour 100 ; nous attendrons les effets que cela va produire sur nos importations de l'Angleterre ; mais je crois que c'est là un changement qui devait être fait après mûre délibération. Il résulte de cette réduction dans le tarif que les articles de luxe sont taxés au taux de 20 pour 100. Les bijoux en or ou en argent restent à 20 pour 100 ; les soies à 23⅓ pour 100 ; les dentelles, 23⅓ pour 100 ; les pianos, 20 pour 100 ; la porcelaine, 20 pour 100 ; les rubans, 23⅓ pour 100 ; les châles et tapis, 20 pour 100 ; les montres, 16⅔ pour 100 ; les marchandises de qualité supérieure, 23⅓ pour 100 ; les velours, 20 pour 100 ; les tapis de Bruxelles, 23⅓ pour 100 ; les cotons, gris et blancs, 16⅔ pour 100 ; les cotons de couleur, 23⅓ pour 100. En matière de tarif il est reconnu comme principe que les articles de luxe doivent être frappés d'un droit plus élevé. Or, c'est tout le contraire dans le cas actuel.
>
> Il faut en outre considérer dans quelle mesure ces changements vont affecter nos industries. A mon avis nos fabricants vont trouver là peu de protection.

Supposons, M. l'Orateur, que l'honorable député ait raison et que ce sont réellement des articles de luxe; valait-il la peine d'essayer à créer dans l'esprit des cultivateurs et des ouvriers de ce pays l'impression que le gouvernement voudrait favoriser le riche ? Voyons sur quoi repose ce raisonnement et nous allons découvrir si l'honorable député a raison ou non dans sa définition d'un article de luxe. Il nous dit que le coton, gris ou blanc, sera réduit de 16⅔ pour 100. Qui, dans cette Chambre, va croire que le coton, qu'il soit blanc ou de couleur, en usage dans toutes les familles du pays, est un article de luxe ? On admettra que l'honorable député n'a pas été heureux en mettant cet article au nombre des articles de luxe à l'usage exclusif du riche. Eh bien ! M. l'Orateur, l'an dernier, sous l'opération du tarif de préférence, nous avons importé pour $3,891,000 de coton, ce qui, à une réduction de 1-9, signifie pour le peuple une économie de $100,000. L'honorable député a aussi cité les lainages comme articles de luxe. Nous avons importé pour $7,686,431 de lainages. Or, sont-ce là des articles de luxe ? Je ne le crois pas. J'ai parcouru tout le pays et j'ai vu partout des gens vêtus de laine.

Nous avons importé pour $800,000 de soies —j'admets que c'est un article de luxe—et le droit actuel est de 23½, la réduction, sous le tarif de préférence, s'élevant à $20,000.

Comment se peut-il qu'un ex-ministre des Finances de ce pays ait fait un choix semblable d'articles de luxe ?

Nous allons prendre maintenant les articles qui peuvent être considérés comme étant de luxe. Nous avons importé, l'an der-

nier, sous le tarif de préférence, pour $58,000 de porcelaine, à une réduction de $1,450; en bijoux, en usage chez le riche, $30,000, la réduction de 2½ pour 100 faisant une épargne de $750. Or et argent, $20,000 (le droit étant encore de 20 pour 100), soit une épargne de $500. Nous avons importé pour $156,000 de rubans. Je ne sache pas que ce soit là un article tout spécialement en usage chez le riche. J'ai remarqué dans ma ville natale et dans Ottawa que les dames cherchaient à augmenter deurs charmes par un usage discret du ruban. Je vois que les plumes d'autruches et autres sont des articles en usage chez le riche, mais les servantes, les filles d'atelier, les ouvrières se contentent du ruban, et je crois ainsi que l'honorable député a commis une grave erreur en disant que ce n'est pas là un article pour les pauvres.

Voyons l'épargne faite sur quelques autres articles de luxe, sous le tarif de préférence. Voitures et tapis de voitures, $26,000, réduction $650. Tapis, $22,000, réduction $550. Tapis de velours, $183,000, réduction, $4,575. Soies, $193,000, réduction, $4,825. Pianos—voici un article qui intéresse l'exministre des Finances. L'honorable député appartient à cette classe dont parle le poète :

The man that hath not music in himself,
Nor is not moved with concord of sweet sounds,
Is fit for treasons, stratagems and spoils.

Ainsi, l'honorable député veut empêcher l'importation des pianos, or s'il réussissait, que résulterait-il ? Nous avons importé, l'an dernier, pour $1,764 de pianos, soit une réduction de $44 pour le riche. L'honorable député nous dit aussi que les montres sont la propriété exclusive du riche. Or, l'an dernier, nous avons importé pour $1,792 de ces articles, ce qui fait que le tarif de préférence constituerait une économie de $45 pour le riche. Mais c'est surtout au sujet des châles en soie que l'honorable député (M. Foster) se surpasse. Les châles en soie ordinaires sont classifiés avec les lainages de sorte que les châles en soie, unis et de moins de deux verges de longueur, sont séparés dans le tarif. Nous avons importé des châles en soie pour une valeur de $551, soit une réduction de $19 pour le riche.

Ainsi, tous ces articles de luxe que j'ai mentionnées représentent un total de $17,939, et je crois que cela ne méritait pas de la part de l'honorable député un discours de 15 minutes pour essayer de convaincre l'ouvrier et le cultivateur que la classe riche était l'objet d'une attention toute spéciale de la part du gouvernement. Voyons à quoi équivaut cette somme de $17,939. Elle équivaut à 3-10 d'un centin pour chaque individu en Canada, et elle représente 1-207 de 1 pour 100 dans le revenu total du pays.

Mais on dira qu'une réduction du tarif encouragerait l'importation de ces articles Supposons que ce soit vrai. Supposons que cela aurait pour effet de doubler l'importation, cela représenterait $35,857. Triplée, ce qui n'est pas probable, cette importation s'élèverait à $53,817, soit un centin par tête de la population du Canada, ou 1-19 de 1 pour 100 sur le revenu du pays. Voilà tout ce que comportent ces articles de luxe. Mon honorable ami a été malheureux, je crois, en les choisissant.

Laissez-moi vous dire ce que je pense de ce tarif. D'abord, c'est une source de revenu ; en second lieu il affecte les prix. Je vais vous donner un exemple. Je vais m'adresser à l'honorable député de Halton (M. Henderson). Il est marchand de nouveautés et il saisira ma pensée. Je suppose qu'un marchand achète en Angleterre pour $1,000 de marchandises et paye 20 pour 100 de droite, ce qui porte l'achat à $1,200. Il achète également pour $1,000 aux Etats-Unis, ou ailleurs où il n'y a pas de tarif de préférence, et paye 30 pour 100 de droit, ce qui porte le tout à $1,300. Il ajoute son 20 pour 100 de bénéfice, ce qui fait $240 sur la marchandise anglaise, soit, $1,440 pour le consommateur. 20 pour 100 sur l'article américain fait $260, ou $1,560 pour le consommateur ; soit une différence de $120 sur les deux achats. Supposons qu'un homme achète un habit. Il en achète un en Angleterre à $10 et un aux Etats-Unis également à $10. Le 20 pour 100 de droit sur l'article anglais porte le coût à $12, le 30 pour 100 sur l'article américain met le coût à $13. 20 pour 100 de profit met l'article anglais à $14.40 pour le consommateur, et l'article américain à $15.60. Les deux habits sont semblables sous tous rapports. Que va-t-il arriver ? Le consommateur prendra la marchandise anglaise. Un homme entre dans un magasin et dit : Combien cet habit ? $14.40. Et combien cet autre? $15.60. Je ne vois pas de différence entre les deux, dit-il. Il n'y en a aucune, dit le marchand, si ce n'est que celui de $14.40 est anglais et celui de $15.60, américain. C'est bien, je vais prendre l'habit anglais, il est assez bon pour moi. Mais le fabricant américain dira au négiciant. Pourquoi ne vendez-vous pas mon habit ? Il est trop cher, lui répondra le négociant, en lui démontrant qu'il coûte plus cher que l'article anglais au consommateur. Je vais donc avoir à réduire mon prix, dira le fabricant, mais de combien faut-il le réduire pour pouvoir vendre ma marchandise aussi bon marché que la marchandise anglaise ? Il vous faudra vendre votre habit $9.23. Il résultera de là que le gouvernement retirera 77 centins de revenu, de plus sur l'article américain, que sur l'article anglais, tandis que le consommateur paiera le même prix.

M. BERGERON : Comment l'honorable député explique-t-il que nos importations des Etats-Unis ont augmenté pendant que celles d'Angleterre ont diminué ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Où l'honorable député de Beauharnois prend-il que nos importations d'Angleterre ont diminué ?

M. BERGERON : L'honorable ministre nie-t-il que nos importations des Etats-Unis ont augmenté?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est pas la question : l'honorable député a dit que nos importations d'Angleterre avaient diminué.

M. BERGERON : J'ai dit qu'elles avaient beaucoup diminué, comparativement à nos importations des Etats-Unis.

Le MINISTRE DES FINANCES : Elles n'ont pas diminué du tout.

M. BERGERON : Dans ce cas, l'histoire que vient de raconter l'honorable député de Brant-sud ne veut rien dire.

M. HEYD : J'ai quelque chose de plus important à faire que de m'amuser à des interpellations de collègue à collègue.

Il est certain que les industriels engagés dans l'industrie des lainages et des cotonnades se ressentiront de cette baisse dans le prix des marchandises. Ils ne pourront plus nous demander $1,300 pour $1,000. Pour lutter contre les manufacturiers anglais, ils seront obligés de ne demander que $1,200. Sous ce rapport ils auront à souffrir de la concurrence, et je leur offre d'avance toutes mes sympathies.

L'augmentation de la préférence que nous accordons à l'Angleterre n'est justifiable qu'en autant qu'elle abaisse les prix des marchandises pour le consommateur. La première fois nous avons fait ce qu'il fallait faire pour prouver nos bonnes dispositions envers l'Angleterre. Ce deuxième pas est une mise à exécution des promesses que le gouvernement avait faites de diminuer le coût des articles nécessaires. L'industriel canadien se trouve dans cette position-ci : " Il est vrai que mes profits vont être réduits d'un neuvième ; cela ne me sourit guère ; mais ce qui me plaît, c'est que cet arrangement doit être définitif. Je préfère me soumettre à une diminution d'un dixième dans mes profits, et être certain de l'avenir, que d'avoir constamment l'épée de Damoclès suspendue sur ma tête."

Aux industriels en lainages et cotonnnades, tout particulièrement, je signale ces paroles du ministre des Finances :

Dans les circonstances, je crois que cela nous laisse un revenu raisonnable, et j'espère que ceux qui prêchent des réductions du tarif ne nous demanderont pas davantage, et, comme la stabilité du tarif est chose désirable, comme la confiance dans les affaires est, jusqu'à un certain point, le secret de la prospérité, je dois dire aux intéressés que je ne crois qu'il se fasse, d'ici à longtemps, aucune nouvelle réduction sur ces articles.

Tous les manufacturiers du pays, savent qu'en parlant ainsi, le ministre des Finances parle au nom du gouvernement. S'ils sont mécontents de cela, ils trouvéront un remède à la situation dans la résolution proposée par l'opposition. Les honorables membres de la gauche ne disent pas que s'ils arrivent au pouvoir ils aboliront les droits différentiels. Ils disent, au contraire, que le tarif de préférence est devenu un fait accompli et qu'il devra rester. Sur ce point, il n'y a donc pas d'avantage à changer de gouvernement ; mais l'opposition nous offre un autre remède, et ce remède nous le trouvons dans la résolution du chef de l'opposition :

Que cette Chambre est d'avis qu'un système de commerce différentiel mutuel entre la Grande-Bretagne et l'Irlande et les colonies stimulerait considérablement l'augmentation de la production dans ces pays, augmenterait dans une grande mesure le commerce entre eux, et aurait ainsi pour effet de promouvoir et maintenir l'unité de l'Empire ; et que toute mesure préférentielle n'effectuant pas la réalisation complète d'un tel système, ne devrait pas être considérée comme finale ou satisfaisante.

Toute la beauté de cette résolution réside dans son manque de précision. Pourquoi ne l'a-t-on pas complétée en y ajoutant : "Il sera aussi pourvu à une équitable distribution des profits qui résulteront de cette politique, entre toutes les classes de la société "?

Analysons cette résolution pour voir s'il est possible de lui découvrir un sens. Il n'y a pas deux députés dans cette Chambre qui, s'ils étaient chargés de la définir, s'accorderaient dans leur interprétation. Nous sommes tous libres de l'interpréter à notre manière, et voici la mienne. Lisons-la attentivement :

Que cette Chambre est d'avis qu'un système de commerce différentiel mutuel entre la Grande-Bretagne et l'Irlande et les colonies stimulerait considérablement l'augmentation de la production dans——

Je ne vois pas qu'il y ait un seul homme dans le pays qui comprenne ce que veulent dire ces mots " stimulerait considérablement l'augmentation de la production dans." S'il était dit : " stimulerait considérablement la production," je comprendrais. S'il y avait " augmenterait considérablement le commerce du pays," je comprendrais encore ; mais, quand on dit: " stimulerait considérablement l'augmentation de la production," cela est trop fort pour moi, et je ne comprends plus. Je défie qui que ce soit de m'expliquer ce que cela veut dire. En commentant cette résolution, l'honorable ex-ministre des Finances (M. Foster) dit :

Il ne serait que juste, et profitable à ce pays et à la Grande-Bretagne elle-même, et favorable à l'unité de l'empire, qu'il s'établit un commerce de préférence mutuelle. Toutes les parties intéressées en retireraient d'immenses avantages, surtout au point de vue du commerce. Cela, personne n'osera le nier.

Pour ma part, je le nie. Je ne me pose pas comme une grande autorité en la matière, mais je nie cette proposition en entier, et je ne suis pas seul de cet avis. Ce mode fiscal serait désastreux et pour le Canada et pour l'Angleterre. En accordant une préférence aux $200,000,000 de denrées alimentaires qu'elle importe de ses colonies, l'Angleterre se trouverait à imposer une taxe sur les $941,000,000 de denrées alimentaires qu'elle importe des pays étrangers. Un

droit de 5 pour 100 sur ces importations équivaudrait à une taxe de $47,500,000 sur la population de l'Angleterre.

Quant à l'effet de cette politique pour le Canada, rappelons-nous que de l'avis même de M. Chamberlain, nous ne pourrions obtenir cette préférence qu'en adoptant le libre-échange dans les limites de l'empire. Cela ruinerait les industries canadiennes qui viendraient en concurrence avec les industries anglaises et affecterait aussi le commerce d'exportation de l'Angleterre dans les pays étrangers, somme qui s'élève à $991,000,000.

Ces deux propositions je puis les prouver quand on voudra, et quand je parle de "libre-échange dans les limites de l'empire," je n'invente rien. Je vais citer les paroles d'un homme qui connait à fond cette question, et dont la seule opposition rendrait tout arrangement impossible. Les orateurs de la gauche ont dit et redit que nous avions refusé l'offre d'un tarif différentiel de l'Angleterre ; mais je crois inutile de m'arrêter à refuter cette assertion. Quant à moi, je ne voudrais pas de cette préférence, parce qu'elle nous coûterait trop cher. Elle ruinerait nos industries et augmenterait le coût de l'existence en Angleterre. Les affaires sont les affaires, et il ne peut y en avoir de plus vilaines pour un pays que d'augmenter le coût de l'existence.

Nos adversaires peuvent s'amuser à interpréter les discours de M. Chamberlain à leur guise, mais j'ai ici les rapports de la Ligue britannique impériale, de trois années, et je n'y trouve rien de nature à faire supposer que nous puissions jamais obtenir un commerce de préférence de l'Angleterre. Le seul qui y fasse allusion, c'est M. Chamberlain lui-même, et il déclare que nous ne pouvons l'obtenir qu'en adoptant le libre-échange. Parlant de la convention d'Ottawa, il dit :

La résolution principale—principale du moins quant à son importance—qui a été adoptée à cette conférrence, est celle-ci : "Cette conférence est d'avis qu'il serait opportun de faire entre l'Angleterre et ses colonies des arrangements douaniers qui mettraient le commerce dans les limites de l'empire sur un pied plus avantageux que celui qui se fait avec les pays étrangers.

Voilà, du moins, une résolution raisonnable, qui se recommande à l'attention des hommes de bon sens ; ce n'est pas une résolution confuse et vague, comme celle qui nous est soumise en ce moment. Voyons ce que M. Chamberlain lui-même en dit, et rappelons-nous en quelles circonstances ces paroles ont été prononcées. Il parlait en présence des représentants des colonies anglaises, et il avait tout intérêt à s'exprimer clairement, tout en ménageant les susceptibilités. Dans une circonstance ordinaire et qui lui aurait laissé plus de liberté, il aurait tout simplement déclaré cette proposition ridicule. Voici ce qu'il a dit :

Ne cherchons pas à étudier l'importance de la proposition que nous avons à étudier. Elle aurait pour effet de troubler considérablement le commerce du Royaume-Uni, et elle introduirait de grands changements dans les principes qui, depuis plusieurs années, ont servi de guides à notre politique commerciale. Elle impliquerait l'imposition d'un droit—tout minime qu'il pourrait être—sur les denrées alimentaires et les matières brutes.

Quel que puisse être le résultat de l'imposition d'un semblable droit, dont je pourrais dire quelque chose, si le temps me le permettait, quel que puisse être le résultat immédiat, sa tendance ne serait que d'augmenter le coût de l'existence, ce qui rendrait encore plus pénible le sort des classes ouvrières.

Si l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) eût été présent, il aurait crié "non, non" aussi fort que tous les autres.

Sa tendance serait aussi d'augmenter le coût de la production, ce qui nous mettrait naturellement dans une position plus avantageuse qu'à présent, pour faire concurrence aux autres pays sur les marchés neutres....

Je ne vois pas l'avantage qu'il peut y avoir de fermer les yeux aux conséquences de cette proposition—(applaudissements)—que je désire discuter d'une manière impartiale. La première chose à faire est de bien établir les faits, et les faits sont tels que je viens de les exposer.

Il continue :

Ma quatrième proposition est qu'un véritable zollverein pour tout l'empire, que le libre-échange pour toutes les parties de l'empire, bien qu'impliquant l'imposition des droits contre les pays étrangers, et constituant par le fait même dérogation au grand principe du libre-échange et à la coutume établie dans le Royaume-Uni, jusqu'à présent, serait néanmoins une question qui pourrait se discuter et il pourrait peut-être en résulter un arrangement satisfaisant si les colonies, de leur côté, étaient disposées à l'étudier.

Dans ce cas, nous aurions à nous entendre entre nous sur l'adoption d'un tarif strictement de revenu.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez! écoutez!

M. HEYD : M. Chamberlain dit encore :

Par exemple, nous ne pouvons pas admettre le libre-échange pour les liqueurs spiritueuses et le tabac, pas plus que pour certains autres articles que connaissent parfaitement ceux qui ont étudié ces questions et parce que dans une partie ou l'autre de l'empire, ils sont soumis à un tarif strictement de revenu, et par une entente mutuelle, ils pourraient être exemptés de l'arrangement.

Remarquez bien les mots "droits strictement pour les fins du revenu." Qu'est-ce que M. Chamberlain veut dire, par là? Entend-il dire que nous pourrons subrepticement protéger les industries du pays? Pas du tout. Puis il ajoute encore :

Mais le principe qui devra être adopté si nous voulons que la question fasse le moindre progrès, c'est que la protection entre les différentes parties de l'empire disparaisse.

Cela n'est-il pas assez clair et assez explicite? Il nous déclare franchement, qu'il

nous faudra adopter le libre-échange. Il est inutile de songer à obtenir une préférence de l'Angleterre sans cela. Et même si nous acceptions le libre-échange, les objections à un tarif différentiel que signale M. Chamberlain, sont tellement grandes, qu'il est inutile d'y songer. Je citerai encore une autre autorité qui en convaincra peut-être quelques-uns. M. Michæl G. Mulhall, parlant du commerce de l'Angleterre avec l'Australie, dit :

Les importations ont augmenté avec une rapidité étonnante, mais nos importations en Australie sont alliées en diminuant, depuis quelques années ; les habitants des colonies montrent moins de dispositions à acheter nos marchandises.

Et parlant du Canada, il dit :

Le tableau est le même que pour l'Australie, les importations augmentent par sauts et par bonds, et nos exportations diminuent.... Il est évident, dans un cas comme dans l'autre, que les habitants des colonies trouvent un avantage à faire de plus en plus de commerce avec les nations étrangères, et par conséquent, un zollverein impérial entre l'Angleterre et ses colonies serait ruineux pour ces dernières et pourrait faire tort à l'empire.

M. Mulhall est un homme éminent de l'Angleterre. Nous avons aussi l'opinion de M. Chamberlain.

Il semblerait cependant que le langage si précis dont il s'est servi devant les Chambres de commerce, n'a pas été compris de tous, et que certains hommes publics persistent à demander cette préférence, c'est peut-être pour cette raison qu'il profite d'une autre ocasion pour s'exprimer encore plus catégoriquement :

Nous ne voulons pas nous mêler des affaires des colonies, si elles ne veulent se mêler des nôtres. Jamais je n'ai prêché, comme on l'a prétendu, l'établissement d'un zollverein impérial. Mais ce que j'ai dit, c'est que, s'il devait survenir une entente quelconque au sujet du tarif, avec les colonies, ce devrait être sous forme de zollverein comportant le libre-échange entre toutes les parties de l'empire.

A quoi bon discuter cette question plus longtemps? Si nos honorables adversaires veulent être sincères ils admettront que la résolution de leur chef n'est qu'un trompe l'œil, un truc électoral dont ils devraient rougir. Malgré la mauvaise opinion que j'ai d'eux, je n'ose croire qu'ils en sont rendus à se présenter devant le peuple sous un déguisement. Nous avons eu es déclarations de M. Chamberlain et de M. Mulhall, et voyons maintenant ce que dit lord Rosebery. Voici quelques passages de son discours devant la chambre de commerce de Manchester, en 1897 :

De toutes les folies qui se discutent de nos jours, la plus grande qu'on puisse concevoir, c'est le rétablissement des lois sur les céréales. (Appl.)

Or, une préférence pour le Canada sur le marché anglais, n'est rien autre chose qu'une réimposition des droits sur les céréales; ce n'est qu'une augmentation du prix des denrées alimentaires, au profit des colonies. Ecoutons bien ce que dit lord Rosebery, qui discute ce problème. Nous aurons alors l'opinion de trois grands hommes d'Etat anglais, et si nous pouvions avoir celle des classes ouvrières, il est probable qu'elle serait dans le même sens, puisque ce serait sur elles que retomberait cette taxe. Les masses, en Angleterre, sont profondément libres-échangistes, et il serait bien difficile de les changer. Lord Rosebery disait donc devant la chambre de commerce de Manchester :

Mais ce ne sont pas les seuls services que le libre-échange nous a rendus. Dans mon opinion, quels que soient ses autres mérites, c'est lui qui a préservé l'empire.

Il cite ensuite le discours de notre premier ministre :

Il y a des gens qui espèrent maintenir l'empire britannique au moyen d'un commerce restreint. Si cet empire doit être maintenu, ce ne sera que par la plus grande liberté politique et commerciale. En édifiant ce grand empire, si on s'écartait du grand principe de la liberté, ce serait affaiblir d'autant les liens qui l'unissent." Voilà une opinion que je partage et que je crois partagée par ceux qui m'entendent. (Appl.)

Je suppose que ces applaudissements venaient des milliers de personnes qui approuvaient ces paroles :

Je suis convaincu que tout ce qui ressemblerait à une ligue commerciale impériale affaiblirait l'empire à l'intérieur et exciterait l'hostilité permanente des nations étrangères.

Il se permet ensuite un peu de sarcasme que les honorables députés de la gauche apprécieront sans doute, même s'ils ne l'approuvent pas :

En abordant ce sujet, je me rends compte qu'il me faut ne m'avancer qu'avec précaution et délicatesse, car bien que la proposition ait souvent été faite, elle l'a été dernièrement à un point de vue politique, et je ferais peut-être mieux de m'abstenir d'en parler. Mais je ne prétends pas le discuter à la lumière de ses récents développements,—qui ne sont que les derniers—mais au point de vue de la doctrine émise par certains hommes d'Etat des deux partis, qui sont d'opinion que cette ligue serait une chose très désirable. Si je me propose de traiter cette question avec beaucoup de délicatesse, c'est aussi que je considère que c'est une question morte. (Ecoutez ! écoutez !) Je ne m'en approche qu'avec le respect qu'on a toujours pour un cadavre. (Rires et applaudissements.)

Je respecte toutes les propositions sérieuses ayant pour but de resserrer les liens entre les différentes parties de l'empire. J'ai consacré une bonne partie de ma vie à les étudier ; je respecte le motif qui les inspire et je travaille à les faire réussir, mais j'ai la conviction que cette proposition particulière aurait un effet tout contraire à celui que ses auteurs en attendent.

D'abord, elle ferait disparaître le libre-échange comme un fétiche ou une idole, mais c'est du moins le système sur lequel s'est édifiée notre grandeur commerciale et il faudrait être audacieux pour oser y toucher. (Applaudissements.) De plus, si j'ai bien compris, le projet mettrait des restrictions à la libre importation

des denrées alimentaires dans le pays. Je considère cela comme impraticable, mais même si cela était praticable et était adopté dans l'intérêt de l'empire, ce ne servirait qu'à rendre l'empire odieux aux classes ouvrières de l'Angleterre. (Applaudissements.) Une autre objection non moins grande nous vient de l'extérieur.

Vous vous êtes sans doute déjà dit qu'il est impossible d'édifier un empire comme le nôtre sans exciter beaucoup de jalousies. L'agrandissement des nations est comme celui des individus. Si une personne qu'on a connue pauvre devient subitement en possession d'une grande fortune, on la regarde avec envie et on est tenté de se dire que ces richesses n'ont peut-être pas été acquises bien honnêtement. Les autres nations doivent éprouver un sentiment analogue, quand elles examinent la carte du monde et voient la place qu'y occupe l'empire anglais. (Applaudissements.) Alors, appliquons ce fait à la proposition qui nous occupe ; supposons qu'en présence de cette hostilité nous adoptions une union douanière impériale. Je suis convaincu que la chose est impossible, mais en supposant qu'elle serait possible, elle aurait pour adversaires toutes les nations du globe. Elles s'uniraient pour travailler à la détruire.

Notre empire, c'est la paix, il donne la paix, signifie la paix et tend à la paix. Son expansion sous l'égide du libre-échange profite à tous les pays. Sa dévise est celle de nos anciens volontaires : " Défense et non défi." Un empire aussi étendu que le nôtre, fondé et cimenté par le commerce, un empire bien défendu, de manière à ne pas provoquer d'agression, ne peut avoir d'autre but que la paix.

Nous aurons pour nous, à la longue, tout ce qui tend à la paix et à la liberté du commerce dans le monde. De ceci, tous les peuples en sont convaincus dans leur for intérieur, et il n'y a pas un homme d'Etat qui puisse l'ignorer. Mais un empire ayant des ramifications dans le monde entier, et qui s'entourerait d'une barrière douanière uniforme serait, je ne dirai pas un empire de guerre, mais une menace perpétuelle, ou, tout au moins, une irritation perpétuelle.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. HEYD : Avant la suspension de la séance, j'ai démontré que dans l'opinion de lord Rosebery tout projet de commerce de préférence ou d'union douanière aurait pour effet d'augmenter le coût de l'existence, que ce serait un projet insensé qui mettrait l'existence de l'empire en danger.

J'ai aussi cité l'opinion de M. Chamberlain qui déclare qu'on ne peut discuter cette question qu'en se plaçant au point de vue du libre-échange. Je vais donner aussi brièvement que possible, ce que je considère être les principales raisons que ces hommes d'Etat ont invoquées, en exprimant cette opinion. Quand nous parlons de l'Angleterre et de former une union commerciale avec ce pays, il faut bien se rendre compte de ce dont nous parlons. Il ne s'agit pas de former une alliance avec un pays en banqueroute, mais avec la plus grande nation commerciale du globe. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, le commerce de l'Angleterre s'est élevé l'an dernier à £815,000,000 ; en calculant le louis à $4.86, cela fait $3,960,000,000. Le commerce anglais est loin d'être paralysé, quoiqu'en disent certains honorables députés qui se montrent plus dévoués à la mère patrie en paroles qu'en actions. L'an dernier, l'Angleterre a importé pour $70,000,000 de plus que durant l'année précédente, et exporté pour $175,000,000 de plus. L'augmentation dans son commerce total a été de $246,000,000, soit autant que tout le commerce du Canada. C'est à ce pays que nous demandons de modifier les conditions dans lesquelles son commerce s'est développé dans de telles proportions depuis 40 ans. Et que lui offrons-nous en retour?

Voyons quelles ont été les importations et les exportations de l'Angleterre l'an dernier, et nous comprendrons plus facilement pourquoi le projet d'une entente différentielle a été déclaré un projet insensé. L'an dernier, l'Angleterre a importé des pays étrangers pour $1,802,000,000 ; de ses possessions coloniales, pour $276,000,000 et des pays sur lesquels elle exerce un protectorat, $214,000,000. Les exportations se sont élevées à $991,000,000, dans les pays étrangers ; à $214,000,000 dans ses colonies et à $223,000,000, dans les pays sur lesquels elle exerce son protectorat. Ces chiffres ont été convertis en dollars, en calculant le louis à $4.86.

Les importations de produits alimentaires ont été de $1,141,000,000, en laissant de côté certains articles peu importants. Et c'est sur ces produits que l'Angleterre devrait imposer une taxe pour donner un tarif de préférence à ses colonies et aux pays qui sont sous son protectorat. Qu'on n'aille pas s'imaginer qu'il ne s'agit ici que de donner une légère préférence au blé canadien. Les colonies et les possessions anglaises produisent toutes sortes de produits alimentaires. Ce pays tire son poisson d'une partie du globe, son blé de l'autre ; il en est de même pour ses viandes, et son thé lui vient surtout des Indes.

En supposant que l'Angleterre consentit à imposer une taxe sur les produits alimentaires il faudrait d'abord s'assurer en quoi consisterait cette taxe. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, les importations qui seraient affectées par cette taxe s'élèvent actuellement à $1,141,000,000; or, sait-on ce que produirait cette taxe, que l'ex-ministre des Finances a fixée à 5 pour 100, tout comme il aurait pu la mettre à 10, 15, 20 ou 30 pour 100 ? A 5 pour 100, cela équivaut à 2 cents par boisseau d'orge, à 1¼ et par boisseau d'avoine, et de 2 à 3 cents par boisseau de blé. Je n'ai pas fait le calcul du produit total de cette taxe, mais pour en avoir une idée, il suffit de se rappeler qu'elle affecterait des importations s'élèvant à $1,141,000,000. Comme l'Angleterre n'importe que pour $200,000,000 de ses colonies, la taxe s'élèverait à $47,000,000 sur les produits de provenance étrangère. Si la taxe n'était pas de 5 pour 100, ou ne s'appliquait pas à toutes les importations, la somme prélevée serait

moindre, et les bénéfices en seraient diminués.

En supposant que l'Angleterre prélevât 5 pour 100 sur ses importations étrangères qui sont de $941,000,000, cela donnerait, comme je l'ai dit $47,000,000 que le peuple de ce pays aurait à payer, en plus de ses charges actuelles, pour permettre aux colonies de retirer $10,000,000 de plus des produits qu'elles lui vendraient. Voilà la pre mière proposition.

Voyons maintenant la deuxième. Elle exporte dans ses colonies pour $150,000,000 de marchandises imposables et ses exportations dans les pays étrangers s'élèvent à $991,000,000. Si nous formions une union douanière avec un tarif uniforme contre le reste du monde, et quand bien même cela permettrait à l'Angleterre de doubler et de tripler ses exportation dans les colonies, il lui faudrait encore trouver un marché pour l'écoulement de $691,000,000 de marchandises. Tout l'univers se liguerait contre l'Angleterre et ses colonies. Il y aurait deux tarifs hostiles, l'un du monde entier contre l'Angleterre et ses colonies et l'autre de l'Angleterre et de ses colonies contre le reste du monde. Je vais citer un extrait pour faire voir combien est vive la concurrence que se font sur certains marchés, l'Angleterre, les Etats-Unis, la Belgique, la France et l'Allemagne, pour l'écoulement de leurs produits manufacturés. Un droit sur les produits alimentaires aurait pour effet d'augmenter le coût de l'existence et partant, de la main-d'œuvre, et la concurrence qui est déjà si vive, le deviendrait davantage. Tout le monde sait que les Américains sont bien au-dessus de tous les autres pays dans la production du fer, qu'ils monopolisent cette industrie dans leur propre pays, et qu'ils font un commerce considérable sur les marchés neutres. Voici ce que disait l'ex-ministre des Finances de cette concurrence :

> Tout le monde le sait, les Etats-Unis d'Amérique produisent aujourd'hui plus de fer que n'importe quel autre pays, qu'ils ont, chez eux, le monopole de l'industrie et du commerce de cet article, et sont en outre représentés fort avantageusement sur tous les marchés du monde dont l'accès leur est permis. La Grande-Bretagne n'a pas de plus forts concurrents que les Etats-Unis sur les marchés du monde, en ce qui concerne l'industrie et le commerce du fer.

Voilà la situation actuelle ; demandons-nous maintenant ce qu'elle serait avec un tarif universel dirigé contre l'Angleterre et ses colonies, et le coût de la production augmenté. On voit donc que l'Angleterre n'a aucun intérêt à sacrifier les marchés étrangers, même si son commerce restreint avec ses colonies devait doubler et tripler. De plus, avec des colonies aussi éloignées les unes des autres, il n'est pas probable que nous puissions faire des arrangements de cette nature, sans mettre en péril son commerce avec les autres parties du monde.

M. HEYD.

D'ailleurs, en discutant cette question, il faut toujours se demander si cette entente augmenterait le prix des vivres en Angleterre et celui de la main-d'œuvre. Si la main-d'œuvre doit en être augmentée, la vente de ses produits à l'étranger diminuera, puisqu'elle sera moins en état de lutter contre la concurrence. Nous savons l'effet que cela a eu en Belgique et en Allemagne du moment que nous avons accordé une préférence à l'Angleterre. Ces deux pays nous ont immédiatement rayé du nombre de ceux qui avaient bénéficié de la clause de la nation la plus favorisée, d'après les traités existants. Ils ne furent pas lents à nous faire savoir que nos produits ne seraient pas acceptés sur leurs marchés aux mêmes conditions qu'ils accordent aux nations les plus favorisées, et la même chose aurait lieu pour les produits de l'Angleterre, si cette dernière s'avisait de favoriser le Canada au détriment des autres pays.

Pour avoir l'avantage de doubler son commerce avec ses colonies, il lui faudrait renoncer aux autres marchés. Est-il raisonnable de lui demander de sacrifier un commerce de mille millions pour un de $200,000,000 ?

Un arrangement comme celui-là ferait du tort non seulement à l'Angleterre, mais aussi aux colonies, puisqu'il nous fermerait les marchés des autres pays, où nous cherchons à nous créer des débouchés. Nous en serions réduits à commercer avec l'Angleterre.

La nature nous a placés dans une position assez avantageuse, pour que nous puissions espérer devenir un grand pays exportateur, et on nous demande de nous lier les mains, de restreindre notre commerce à l'Angleterre et à ses colonies. Ceci ne satisfait pas mon ambition et est incompatible avec les destinées que je rêve pour mon pays.

Je prétends de plus que l'augmentation du coût de l'existence produirait une révolution en Angleterre. Nous avons l'opinion de M. Chamberlain, de M. Mulhall, de lord Rosebery, mais nous n'avons pas celle des 2,300,000 serviteurs, des 1,600,000 commerçants, des 9,000,000 d'hommes engagés dans l'exploitation des mines et des filatures de ce pays ; nous n'avons pas l'opinion des millions d'ouvriers et des 1,100,000 pauvres que compte l'Angleterre. Ils ne nous ont pas encore fait savoir s'ils consentiraient à une taxe sur les vivres pour permettre aux colonies de réaliser pour $10,000,000 de bénéfices par année.

Cette question sera réglée par le peuple et non par les hommes occupant de hautes positions. Ce sont ceux qui consomment, ceux pour qui le dîner de chaque jour est la grande affaire qui la décideront, et la patriotisme n'entrera pas pour beaucoup dans la décision. La masse du peuple n'a pas encore parlé, et c'est elle qui fait et défait les gouvernements ; quand elle se sera prononcée en faveur d'une taxe sur ses vivres, il sera temps de parler sérieusement d'un

tarif de préférence. Envisageons la question à un point de vue raisonnable.

Je n'ignore pas qu'il y ait parmi les membres de la gauche des industriels qui tremblent, qui craignent pour nos industries et qui sont prêts à voter contre une préférence de 33⅓ pour 100; que diraient-ils s'ils se trouvaient en présence d'une réduction de 100 pour 100. Combien de temps nos fabriques de lainage et de cotonnades résisteraient-elles si nous avions le libre-échange avec l'Angleterre ? Nous les entendons dire constamment qu'ils doivent être sans cesse à l'affut des inventions, des machines nouvelles, pour lutter contre la main-d'œuvre et les habiles ouvriers de l'Angleterre ; ils disent qu'au Canada, la production est forcément limitée à certaines qualités de marchandises, tandis qu'en Angleterre, chaque industriel peut exploiter une spécialité.

Dans ce cas, ces manufacturiers ont plus d'avantages à s'en tenir à une préférence de 33⅓ pour 100 qui de risquer le libre-échange. Il est inutile de se dissimuler les faits ; M. Chamberlain n'a-t-il pas dit :

> Nous n'entendons pas nous mêler des affaires des colonies, pas plus qu'elles n'entendent se mêler des nôtres. Contrairement à ce qu'on a prétendu, je n'ai jamais prêché l'établissement d'un zollverein impérial ; ce que j'ai dit, c'est que, s'il devait exister, un jour, une entente quelconque au sujet du tarif, entre l'Angleterre et ses colonies, ce devrait être sous forme de zollverein impérial comportant le libre-échange entre toutes les parties de l'empire.

Rappelons-nous bien qu'un homme qui parle en connaissance de cause et avec l'autorité du pouvoir, nous dit que nous n'aurons pas de préférence sans libre-échange. Pendant dix-huit ans, les conservateurs ont pris les manufacturiers sous leur protection et ces derniers, en retour, les ont maintenus au pouvoir ; mais aujourd'hui, ils changent de tactique et cherchent à leurrer les cultivateurs. S'imaginent-ils que les manufacturiers vont endurer cela ? Pas du tout. S'ils étaient convaincus que les conservateurs veulent nous donner un tarif de préférence basé sur le libre-échange, ils les abandonneraient comme des rats qui fuient le navire en péril. La grande majorité des manufacturiers est convaincue que ce projet des conservateurs n'est qu'une manœuvre électorale.

Je ne dis pas qu'il y ait des députés qui croient sincèrement à cette théorie, mais il y a des citoyens dans le pays qui y ajoutent une certaine confiance. Ils se bercent de cette idée de fédération impériale et de commerce différentiel, ils la promènent avec eux, ils y rêvent, et elle est logée si profondement dans les molécules de leur cerveau qu'elle est devenue pour eux comme une espèce de hantive. Il ne manque pas de pauvre gens qui, parfois, s'imaginent avoir une couleuvre dans l'estomac, et parfois se prennent pour la Reine d'Angleterre. Ceux-là, je les plains ; mais, quant à ceux qui se plaisent à colporter partout la prétendue opinion que le tarif de faveur va entraîner la ruine des industries canadiennes, et cela sans croire un traitre mot de ce qu'ils disent, ils ne méritent aucun pardon. Je n'ai que du mépris pour les gens qui spéculent systématiquement sur les préjuges et l'ignorance populaires et passent leur temps à travailler à semer le mécontentement dans les rangs du peuple, dans le seul but de créer des avantages à un parti politique. M. l'Orateur, il y a d'autres points à considérer par rapport à cette question. Je ne serai pas surpris d'apprendre un jour qu'il vient de se faire une grande assemblée à Hyde-Park, et que le peuple y a protesté contre certaine tentative qu'on a osé faire en vue d'augmenter le prix des denrées alimentaires dans la Grande-Bretagne. Quoi! il suffirait de cela pour créer en Angleterre toute une révolution. C'est l'avis de lord Rosebery et de M. Mulhall, qu'il suffirait de taxer ces denrées-là pour opérer la ruine de l'empire. Certes, M. Chamberlain s'est montré aussi poli que possible envers la délégation qui s'était rendue auprès de lui ; mais si, dans un pareil cas, je me voyais éconduire par le gouvernement, d'une manière aussi polie, avec la même politesse que celle dont M. Chamberlain a fait preuve, je me croirais certain de ne rien obtenir du gouvernement, et je ne tenterais pas une seule autre démarche. A quoi bon discuter ce point davantage?

M. BERGERON : Ecoutez! écoutez!

M. HEYD : Oui, M. Bergeron comprend cela tout aussi bien que moi ; seulement, s'il s'écrie : "écoutez! écoutez!" ce n'est pas parce qu'il envisage la question de la même manière que moi-même. Je ne tiens qu'à une chose, et, certes, c'est de n'engager le Canada dans aucun mouvement qui puisse avoir pour conséquence de lui lier les mains. D'un autre côté, il est possible que l'honorable député (M. Bergeron) ait eu un autre mobile politique en s'écriant : "écoutez ! écoutez!" et qu'il n'ait pas eu l'intention de parler de cette question d'une façon aussi désintéressée que moi-même. Personnellement, je n'ai rien à y gagner, mais je désire sincèrement le développement et la prospérité de ce grand empire, et suis prêt à faire tout le possible pour aider à la réalisation de cette fin. Ce que je crains, ce ne sont pas les ennemis que l'Angleterre peut compter à l'extérieur, mais ceux qu'elle peut compter dans les rangs de ses propres sujets, et qui semblent ne pas laisser percer leurs sentiments hotiles.

Réveillez cette masse inerte, en Angleterre, qui ne fait que commencer à réaliser sa force ; faites-lui comprendre qu'une taxe sur les denrées alimentaires augmentera le prix des articles nécessaires à sa subsistance, et c'est dans sa population même que résidera la grande menace pour l'Angleterre. Je ne redoute rien du côté de l'Afrique australe, ni de l'Europe, qui soit de nature à causer du tort à l'Angleterre; mais je dis

qu'il faut améliorer le sort des classes ouvrières, si l'on veut que la mère patrie soit réellement heureuse et prospère. Il faut faire disparaître, autant que possible, l'inégalité criante qui existe entre les hautes classes et le bas peuple, car on ne pourra pas continuer ainsi à faire subsister 1,100,000 pauvres aux frais de l'Etat.

Pour atténuer le paupérisme en Angleterre il faudra trouver autre chose qu'une taxe sur les denrées alimentaires, quelle que soit la grandeur du but que l'on se propose d'atteindre par cette taxe. Je reconnais moi-même la valeur du principe que les affaires sont les affaires, mais je ne veux pas me prêter à une politique qui, à mon sens, ferait l'office du diable.

L'idée de taxer l'alimentation du peuple anglais ne pouvait germer que dans le cerveau d'un homme qui n'aime pas ses compatriotes. C'est la droiture qui exalte une nation. Certains peuples ont oublié cette vérité, mais il y en a d'autres qui s'en souviennent et la mettent en pratique. Si les affaires intérieures de l'empire sont sagement administrées, je ne redoute aucune coalition hostile à l'Angleterre, soit dans le champ du commerce ou sur les champs de batailles. Avec un gouvernement sage et prudent, qui protégera les droits et accordera les justes demandes du peuple, dans les limites de l'empire et les nombreux territoirs transocéaniques qui en dépendent, j'ai l'intime conviction, je dirai même la certitude, que toutes les forces du globe réunies ne nous empêcheraient pas d'accomplir nos destinées et de chanter joyeusement, avec l'empire agrandi :

> Confound their politics,
> Frustrate their knavish tricks,
> God save the Queen.

M. BERGERON (Beauharnois) : L'honorable député (M. Heyd) qui vient de reprendre son siège, peut se vanter de posséder une des caractéristiques de son parti ; il n'est pas homme de parole. Au début de ses observations, il nous avait promis d'être fort bref, et il a parlé durant plus de deux heures. Son discours se divise en deux parties : la première, c'est toute une série de chiffres et de données statistiques ; la seconde, c'est une dissertation sur le régime de préférence commerciale. Je me garderai bien de le suivre à travers ce dédale de chiffres.

M. WOOD : Vous n'êtes pas de force à le faire.

M. BERGERON : En refusant de suivre l'honorable préopinant sur le terrain de la statistique, j'obéis à un tout autre mobile que celui que le député d'Hamilton (M. Wood) veut bien m'attribuer ; et qu'il me suffise de lui rappeler à cet égard la parole du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) : toute cette arithmétique, toutes ces données statistiques si compliquées sont un hors-d'œuvre dans le discours ; car jamais les électeurs n'oseront s'aventurer à travers pareil labyrinthe. Ces jours derniers, le ministre des Finances (M. Fielding) a fait son exposé financier ; et je dois l'avouer, c'est un des meilleurs discours budgétaires qu'il nous ait jamais été donné d'entendre dans cette enceinte parlementaire.

Plusieurs VOIX : Très bien ! Bravo!

M. BERGERON : Toutefois, cela va sans dire, je ne saurais nullement me ranger à l'avis du ministre des Finances, ni accepter les conclusions qu'il a tirées de ses prémisses. La statistique a aussi joué un grand rôle dans son exposé financier, tout bourré de chiffres ; puis, le député d'York (M. Foster) s'est chargé de la réplique ; or, ceux, qui du haut de la galerie de la Chambre, ont entendu jusqu'au bout cette réplique victorieuse ont dû, sans doute, se demander s'il restait encore quelque chose debout de tout l'échafaudage de chiffres élevé à si grands frais par le ministre des Finances. Puis, au ministre du Commerce, qui porta ensuite la parole, succéda le chef de l'opposition. Il prouva victorieusement que la statistique citée par le ministre ne venait nullement à l'appui de sa thèse. Malheureusement pour le ministre des Douanes (M. Paterson) qui succéda au chef de l'opposition, il dut se résigner à pérorer devant des fauteuils vacants. De son interminable harangue, pleine de chiffres et de tableaux statistiques, on pourrait dire qu'elle avait besoin d'un devin qui l'expliquât ; car, après que le député d'Haldimand (M. Montague) eût rétabli les faits sous leur véritable jour, force fut au député de Brant (M. Heyd) de venir débrouiller ce discours énigmatique, et demeuré incompris jusque là. La Chambre conviendra donc, qu'en présence d'un tel luxe de chiffres, il n'y a pas lieu de discourir à perte d'haleine sur la statistique.

C'est le tarif de préférence, ce régime tant prôné par le parti libéral, que je veux aborder. Je serai bref.

Le député de Brant (M. Heyd) a fait un excellent plaidoyer en faveur de l'industriel et de l'ouvrier anglais ; mais il semble avoir entièrement perdu de vue qu'il est député au parlement canadien, et qu'à ce titre, il a mission de représenter ici un collège électoral canadien. Ainsi que l'a fait observer à bon droit le ministre du Commerce, toutes ces questions de haute finance n'intéressent guère la masse des électeurs ; le calcul du pour cent, les tableaux comparatifs des dépenses budgétaires des différents exercices, se chiffrant par des milions, toute cette statistique, dis-je, laisse l'électeur assez froid ; mais les résultats du système établi par le gouvernement, relativement à ceux du régime appliqué par les administrations précédentes, voilà ce qu'il tient à savoir, voilà ce qui l'intéresse. Quant au député de Brant, je laisse à mes collègues, le député de Stanstead (M. Moore) et celui d'Halton (M.

Henderson) le soin de lui répliquer ; et quand ils disséqueront ses données statistiques, je ne doute point que la Chambre et le pays ne trouvent ample matière à divertissement, à voir s'écrouler si facilement tout cet échafaudage de chiffres fantaisistes. L'habileté dont fait preuve le député de Brant en maniant les millions me remet en mémoire le fait de ce jongleur qui se vantait de pouvoir tout faire avec les chiffres. Comme je n'envie nullement à l'honorable député son habileté dans le maniement des millions, et que je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, je m'abstiendrai d'en dire davantage sur ces questions de statistique dont l'électeur n'a cure.

Il est un fait incontestable : c'est que la dette publique est plus élevée aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1896. Supposons un instant que le député de Brant, montant à la tribune populaire, répète dans une assemblée publique la magnifique harangue qu'il vient de prononcer ici aujourd'hui : que répondrait-il à l'électeur qui lui poserait cette question-ci : " M. Heyd, la dette publique s'est-elle accrue depuis 1896?" " Sans doute," lui répondrait-il, " notre dette publique s'est accrue de $8,000,000." " Assez," ferait l'électeur ; " cela me suffit ; ne vous fatiguez pas davantage ; faites trêve à vos discours ; tous vos éclaircissements seraient impuissants à vous justifier : avant votre avènement au pouvoir, vous aviez promis de ne pas augmenter la dette publique ; vous n'avez pas tenu parole." Et le budget des dépenses annuelles s'est-il grevé davantage? Voilà encore une question que poserait l'électeur ; et la réponse serait aussi dans l'affirmative : les dépenses se sont énormément augmentées. Voilà des faits que les électeurs comprennent parfaitement. Et les objets de consommation—je le demande au ministre des Douanes—se sont-ils dégrevés depuis 1896, au bénéfice du consommateur? Le pétrole, lui, coûte-il moins cher aujourd'hui qu'alors? Le cultivateur se procure-t-il son fil d'engerbage à meilleur marché ; et les outils dont se servent le menuisier, le charpentier, le forgeron, se paient-ils moins cher aujourd'hui qu'à cette époque? Au contraire, le prix des objets de consommation est plus élevé aujourd'hui que dans ce temps-là. Au moins, le cultivateur obtient-il un prix plus rémunérateur pour ses produits? Non.

Quelques VOIX : Oui.

M. BERGERON : Il est possible que les récoltes aient été meilleures depuis 1896 ; mais, pour le coup, on ne prétendra pas que ce soit là le résultat de la politique du gouvernement. La question qui se pose est celle-ci : les cultivateurs reçoivent-ils pour leurs produits des prix plus rémunérateurs qu'autrefois? Non. Le gouvernement, sans doute, est impuissant à augmenter le rendement des terres ; mais il peut fort bien exercer son influence sur le relèvement des prix des produits agricoles. Les temps sont meilleurs aujourd'hui qu'en 1896 ; mais est-ce le gouvernement qui a créé cette prospérité?

M. HEYD : Certainement.

M. BERGERON : Pas du tout. Je le demande à mon honorable ami : en quoi l'administration de ces messieurs a-t-elle pu influer sur la prospérité qui règne actuellement aux Etats-Unis? En rien, et ainsi en est-il de tous les autres pays. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est de voir qu'au sein de cette grande prospérité, notre dette publique et le budget de nos dépenses annuelles ont pris de nouvelles proportions, et que, malgré cela, la situation des consommateurs s'est empirée, au lieu de s'améliorer, depuis 1896. Le salaire des ouvriers, actuellement, est-il plus élevé qu'il ne l'était à cette époque?

Quelques VOIX : Oui.

M. BERGERON : Pas le moins du monde. Si les salaires ont augmenté, comme le prétendent ces messieurs, comment expliquer ces grèves qui éclatent à chaque instant dans les centres industriels, sur tous les points du pays ? Il y a un mois à peine une grève éclatait dans mon propre comté, et des milliers d'ouvriers étaient réduits é chômer, parce qu'on refusait d'élever leurs salaires qu'on avait rognés. La même chose se répète d'un bout à l'autre du pays. Voilà des faits que je livre à la méditation de ceux qui prétendent que la prospérité règne au pays et que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

La richesse nationale s'est-elle accrue depuis 1896?

Des VOIX : Oui.

M. BERGERON : Ces messieurs le pensent ainsi, sans doute parce que la dette publique a augmenté.

J'ai un mot à dire au ministre des Finances au sujet de la comptabilité publique. Ces jours-ci, je lisais dans un journal libéral très important, une fort sévère critique de la comptabilité de mon honorable ami, relativement aux dépenses imputables sur le capital, ainsi qu'au budget des dépenses anuelles : Comme le fait observer ce journal, il est curieux de voir jusqu'à quel point les gouvernements qui se succèdent, réussissent à se tromper mutuellement. Dans son excellent exposé budgétaire, ajoute-t-il, M. Fielding nous annonce, pour l'exercice courant un excédent de $5,500,000 et il prévoit, pour le prochain exercice, un excédent de $7,000,000. Si mon honorable ami eût fait partie de cette Chambre il y a quelques années, lorsque l'ex-ministre des Finances, sous le régime conservateur, présentait son budget et annonçait d'année en année des excédents, il aurait entendu le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) tonner contre l'administration, critiquer ces excédents et s'écrier

que c'était tout simplement un vol, au préjudice des pauvres contribuables. Le ministre des Finances, ajoute le journal en question, au lieu de se vanter de ses excédents budgétaires, devrait avouer que la dette publique s'est grossie de plus de $8,000,000 ; car, en dernière analyse, ce sont les électeurs qui paient cette dette nationale ; et c'est sur eux que retombe le fardeau des dépenses budgétaires annuelles, imputées soit sur le compte du capital soit sur celui des dépenses courantes. Je viens de mentionner le nom du ministre du Commerce. Je prierais ceux d'entre mes collègues qui n'ont point entendu ses philippiques d'autrefois, de consacrer une ou deux journées de leurs vacances à les parcourir ; elles sont consignées au compte rendu officiel de nos délibérations, surtout de 1882 à 1890, période de temps remarquable par ses excédents budgétaires élevés. Ils y verront avec quelle désinvolture le ministre peut changer d'avis. Mais, je l'entends s'écrier : " Oh! les temps sont bien changés ; nous sommes en pleine voie de progrès et de prospérité aujourd'hui ; sous le régime conservateur, où le commerce était dans le marasme, il n'y avait pas lieu d'inscrire d'excédents au budget : mais aujourd'hui que nous marchons à grandes enjambées dans la voie du progrès, aujourd'hui que la prospérité bat son plein, les excédents constituent au pays un avantage et une grande recommandation. Bref, tout le monde est satisfait." Parce que le ministre est rassasié, il croit tout le monde heureux.

Le ministre n'a pas soufflé mot des frais qu'a entraînés la conférence anglo-américaine. A quoi cette conférence a-t-elle abouti? Nos ministres ont dépensé $35,000 à se promener de Québec à Washington, et je me demande si jamais le pays en retirera un sou de profit. Quant aux résultats de la conférence, les avis de ces messieurs sont partagés : d'après les uns, elle est définitivement renvoyée aux calendes grecques : d'après les autres, il y a encore une faible lueur d'espoir qu'elle se réunisse de nouveau, et qu'il en résulte quelque bien. Pour mon propre compte, je suis bien convaincu qu'il n'en sera jamais plus question, sauf quand il faudra payer les frais de ceux qui y ont pris part. Les députés de la droite se sont bien gardés de parler des $200,000 qu'il a fallu payer pour le plébiscite relatif à la prohibition et où ils avaient cru trouver un moyen de jeter de la poudre aux yeux des prohibitionnistes sincères. Ils ont également passé sous silence la question du chemin de fer du Nid-de-Corbeau qui a entraîné une dépense de près de $2,000,000 de plus que ne devait payer le gouvernement conservateur. Il en a été ainsi du chemin de fer du comté de Drummond où ils ont englouti $1,600,000 d'une manière indue, créant au peuple l'obligation de payer au Grand Tronc outre les $300,000 de réparations faits au pont Victoria, $140,000 par an pendant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans. Ce point, on l'a déjà discuté et on le discutera encore ; quant à l'honorable ministre, il a toujours fort bien su combien il était impossible de faire passer l'Intercolonial par pire voie que celle-là pour le rendre jusqu'à Montréal.

Les députés de la droite ne parlent pas non plus de l'argent qu'ils ont gaspillé à Côteau : $16,000, une somme minime sans doute, mais tout de même dépensée en pure perte et sans autre objet que de favoriser des parents ou amis de certains ministres.

Le ministre des Finances semble éprouver beaucoup de plaisir à parler des grandes améliorations que le gouvernement a apportées au tarif; mais, que pense-t-il donc du coton? Voilà un article au sujet duquel on n'a pas diminué les droits. Bien loin de là, on les a élevés. Pourquoi? Je ne le saurais dire.

Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a bien souvent changé d'opinion ; les députés qui siègent ici depuis quelques années se rappellent surtout ses déclarations si particulièrement catégoriques, relativement aux droits sur le fer. Lorsqu'il arriva au gouvernement précédent de créer un droit de deux dollars par tonne relativement à ce minerai, l'honorable ministre s'y est opposé avec toute la véhémence et l'ironie dont il a le secret ; mais depuis, il a cru devoir approuver de toute la force de son influence l'imposition d'un droit de $3 par tonne jusqu'en 1907.

Quant à mon honorable ami, le directeur général des Postes, qui brillait d'un si vif éclat dans l'opposition, il y a dix ans, il n'est plus reconnaissable. C'est lui, oui, lui-même qui a réduit le port des lettres à 2c.

Une VOIX: Il a bien fait.

M. BERGERON : Oui, aux yeux de ceux qui écrivent beaucoup. Les hommes d'affaires bénéficieront de cette réduction, mais non pas les cultivateurs, qui écrivent très peu, sans compter qu'il leur faudra solder ce déficit d'environ $500.000 que va représenter la réduction des frais de port, de sorte que ceux qui n'écrivent pas auront à payer pour ceux qui écrivent. Voilà un des grands bienfaits du directeur général des Postes envers le peuple ; il n'aura d'égal que celui qu'il s'est plu à nous faire admirer l'autre jour en présentant une résolution d'après laquelle le gouvernement devra forcer ses entrepreneurs à payer à leurs ouvriers les gages qui se paient d'ordinaire dans la localité où se feront les travaux. Prié de faire de cette résolution une loi, l'honorable ministre ne l'a pas voulu. Pourquoi? Parce qu'il voulait tout simplement faire croire à la classe ouvrière qu'il avait dans les députés de la droite des amis dévoués à ses intérêts. On se le rappelle, c'est ainsi que lorsqu'il était dans l'opposition, l'honorable ministre présenta un jour une mesure ayant pour objet de défendre aux membres de la Chambre d'accepter aucun

emploi de la part du gouvernement. Comme il trouvait odieux dans ce temps-là qu'un député cherchât à concilier son mandat avec l'exercice d'un emploi de ce genre ! Mais à peine est-il devenu ministre que tous ses scrupules s'évanouissent : c'est ce qui explique comment il se fait que le gouvernement actuel ait décrété en si peu de temps un plus grand nombre de ces nominations condamnables que jamais n'en avait osées durant dix-huit ans celui qui l'a précédé. Il ne faut donc pas s'étonner que le peuple canadien retire tous les jours un peu de la confiance qu'il avait mise en ces messieurs.

Il paraît aussi que les dépenses du service postal au Yukon sont attribuées non pas au département des Postes, mais à celui de la Milice parce que ce service s'effectue par l'entremise de la police à cheval. Puisque le directeur des Postes évite par là tant de frais à son département, il est donc naturel qu'il puisse se vanter de n'avoir presque pas de déficit, même après avoir réduit les frais de port à deux sous.

Pour mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, je n'ai que des compliments à lui faire. A mes yeux, il s'est montré si bon ministre qu'il a achevé l'œuvre si bien commencée par ses prédécesseurs. Il n'a qu'un tort, il s'attribue la création des entrepôts frigorifiques, lorsqu'il devrait se rappeler qu'elle est due aux conservateurs. J'aime à croire, cependant, qu'il a ajouté certaines améliorations à ces moyens de protéger nos produits. En cela, il a bien agi, et j'en suis heureux. Il serait trop déplorable, en vérité, qu'il ne se trouvât pas dans le gouvernement actuel un seul ministre qui eût fait du bien. De fait, c'est au gouvernement conservateur de la province de Québec que revient le mérite d'avoir inauguré ce système de protection de nos produits; c'est ce qui lui a valu les moqueries des libéraux de cette province. Ce n'était qu'un gouvernement au beurre et au fromage, disaient-ils, avec des airs de pitié. Qui eût dit en ce temps-là que cette politique des conservateurs serait précisément celle dont mon honorable ami se réclamerait le plus aujourd'hui !

Il est un autre sujet qui a surtout provoqué les clameurs de mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Paterson), je veux parler des subventions aux chemins de fer. Cette iniquité, personne plus que lui ne l'a blâmée. Lui, dont la voix porte si loin, il fallait l'entendre tonner contre l'odieux de ces dépenses-là. D'après lui cet argent s'en allait tout simplement grossir les fonds destinés aux élections. Cependant, une fois arrivé au pouvoir, le parti libéral s'est-il abstenu de voter des subventions aux chemins de fer ! Non pas. Bien loin de là, il en a doublé le montant ; il a accordé $6,400 au lieu de $3,200 par mille. Si ce dernier octroi signifiait corruption chez les conservateurs, que doit donc signifier celui de $6,400 chez le gouvernement actuel ?

Il n'est rien sur quoi les députés de la droite soient plus divisés que sur la question du tarif. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte)—je regrette qu'il ne soit pas ici—inclinait fortement pour la protection. En 1897 il réunissait autour de sa table une trentaine de cultivateurs de mon comté et leur assurait, comme les journaux l'ont reproduit, que les fabricants n'avaient pas à redouter de changements au sujet du tarif protecteur. Il n'en a rien été non plus durant quelque temps, mais voici que l'honorable ministre des Travaux publics semble avoir perdu de l'empire qu'il exerçait sur ses collègues, car il devient de plus en plus évident que nous nous acheminons vers le libre-échange, excepté en ce qui concerne le coton, ce qui expliquerait que le ministre des Travaux publics tient à la promesse par lui faite aux fabricants de coton de Valleyfield et comportant que le tarif ne subirait pas de modification.

M. MONET : Pourtant il y a une grève dans cet endroit-là.

M. BERGERON : c'est qu'on y a abaissé les prix. Le tarif de préférence a fait descendre le niveau du tarif normal à tel point que ce dernier ne se trouve pas absolument avantageux aux fabricants, ce qu'il aurait été si on ne l'avait pas remanié.

Un mot maintenant au ministre sans portefeuille (M. Dobell). On a beaucoup parlé de la création d'une ligne rapide entre le Canada et l'Angleterre, ce qui serait aujourd'hui du domaine des faits accomplis si l'ancien gouvernement fût resté au pouvoir. En l'absence du chef de l'opposition, l'honorable ministre a même déclaré l'autre jour à ma grande surprise, que ce dernier, ainsi que l'honorable ex-ministre des Finances (M. Foster) avait, en deux ou trois occasions déclaré que son gouvernement s'était définitivement entendu en 1896 avec la Compagnie Allan au sujet de l'établissement de cette ligne rapide, et avait fait à cette fin un contrat avec cette compagnie-là.

Ce qui est vrai, c'est que le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), se mettant au-dessus de tout amour propre, a été trouver le premier ministre et lui a dit : " Si vous voulez faire sanctionner ce contrat par le Gouverneur général, vu l'importance qui s'y attache au point de vue de l'intérêt public, vous aurez mon appui et celui de tout mon parti à la Chambre." Le premier ministre, on le sait, n'a pas daigné prêter l'oreille à cette demande qui, d'après ce que nous a dit l'autre jour le député de Québec-ouest (M. Dobell) ne s'est jamais faite. Ses déclarations mises en ligne de compte avec les cinq ou six voyages qu'il a faits en Europe depuis son entrée en fonctions sont de nature à nous faire croire qu'il a traversé l'océan non pas en vue de l'établissement d'une ligne rapide, mais à seule fin de découvrir s'il était vrai qu'on eût signé ce contrat dont je viens de parler. Il nous a dit que le bureau de la trésorerie et certains ministres du gouvernement impérial

auprès de qui il avait cherché à s'en enquérir lui avaient répondu n'en rien connaître. Ces paroles sont trop puériles pour mériter une réponse, Comment ! le chef de l'opposition nous a dit, et le premier ministre ne l'a pas nié, que la mise à exécution de ce contrat tout préparé nous aurait assuré déjà le service de quatre steamers de vingt nœuds à l'heure, ce qui n'eût pas été de mince importance pour le Canada.

Le député de Québec-ouest nous a vanté tous les bienfaits de son gouvernement en ce qui concerne la construction des canaux de navigation. Hélas ! quand les libéraux sont arrivés au pouvoir ces travaux-là étaient presque tous finis. Qu'a-t-on fait de neuf ? On a enlevé aux conservateurs les entreprises dont ils étaient déjà chargés, pour en gratifier les libéraux, ce qui n'était pas beaucoup de nature à hâter le parachèvement des travaux. Bien plus, on a cherché à faire croire au peuple que ces travaux étaient terminés, et pour cela on eu recours, l'automne dernier, à l'inauguration de l'ouverture du canal de Soulanges, avec quelle mise en scène de la part du ministre des Travaux publics les journaux ont pris soin de nous le dire. Ceux qui habitent les bords du canal n'ont pu manquer d'être ravis à l'aspect du fameux yacht du ministre des Travaux publics où l'on avait arboré les pavillons de toutes les nations et qui descendait le canal avec un air particulier de solennité. Mais bien qu'on ait déclaré les travaux terminés, ce qui prouve qu'ils ne l'étaient pas, c'est que, trois ou quatre jours après, une certaine partie du canal de Beauharnois s'est défaite et que la navigation y a été interrompue durant cinq jours. Que le député de Québec-ouest dise tant qu'il voudra que le gouvernement actuel a fait beaucoup pour la construction des canaux, il n'y a pas lieu d'ajouter trop de foi à ses paroles depuis que le ministre des Chemins de fer (M. Blair) lui a dit qu'il avait tout à fait tort, et certes je n'entends pas ajouter à l'humiliation que comportait cette remarque.

Il n'a rien dit de la cause Stewart. Le canal n'aura pas été fini plus vite que si les conservateurs fussent restés au pouvoir et le peuple aura à payer à M. Stewart un fort montant de dommages en sus d'un montant équivalant qu'il a à payer aux entrepreneurs chargés de finir les travaux que lui, M. Stewart, avait commencés. Ce dernier est conservateur, tandis que les nouveaux entrepreneurs sont des libéraux. Il n'en faut pas plus pour nous mettre à même d'expliquer toute la politique des membres de la droite. Il nous faut le libre-échange, a dit le député de Québec-ouest, d'un ton paternel, mais, a-t-il ajouté, en terminant son discours, le gouvernement entend s'acheminer tranquillement vers ce but afin de n'inspirer aucune crainte aux fabricants. Qui croirait entendre là un conservateur élu le 23 juin 1896? Il a prêché la protection dix-huit années durant, et le voici maintenant dans un gouvernement dont il prend la défense en disant que sa politique tend au libre-échange, mais d'une façon fort modérée.

Me voici arrivé à la seconde partie du discours de l'honorable préopinant ou à la question du tarif de préférence. On nous parle de ce tarif, on nous parle de fédération impériale, on nous parle de toutes sortes de choses, mais à lire les différents journaux du pays on voit qu'ils ne savent pas précisément de quoi nous nous occupons. Y a-t-il une nouvelle politique en question, et quelle est-elle ? Aurons-nous le libre-échange entre les différentes parties de l'empire comme l'a dit mon honorable ami de Brant-sud (M. Heyd) ou seulement un tarif plus élevé pour les autres pays, et moins élevé pour l'Angleterre ? Cela nous vaudrait-il en définitive le libre-échange avec cette dernière ou, enfin, que doit-il advenir et comment se fait-il que nous nous trouvions dans une pareille situation ? A tout événement, pour peu qu'il se reporte à quelques années passées, le ministre des Douanes (M. Paterson) admettra que le parti libéral n'a jamais eu de politique définie, qu'il a prêché successivement l'union commerciale, le libre-échange continental, la réciprocité illimitée, le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre et enfin tous les systèmes autres que celui qu'il adopte aujourd'hui.

M. WOOD : Toutefois, cela ne l'empêche pas de faire régner la prospérité.

M. BERGERON : Je veux signaler certain discours prononcé par le premier ministre, en 1891, et que mon honorable ami d'Hamilton (M. Wood) semble n'avoir jamais lu. Cette année-là, le premier ministre, alors chef de l'opposition, fit un discours sur l'adresse en réponse au discours du trône. Lui et son parti venaient de sortir d'une élection générale où ils avaient prêché la réciprocité illimitée, un système qui devait nous mettre à la merci des Américains, un système tellement anti-canadien qu'il détermina la défection de l'honorable M. Blake, un de leurs principaux chefs. Ils étaient revenus battus, mais non découragés, disaient-ils. C'est alors que le chef de l'opposition fit un de ses beaux discours dont il a le secret, car quel que soit le sujet qu'il a à traiter, il parle toujours bien. Or, ce discours se termine par les paroles suivantes que je tiens à faire consigner dans les *Débats* afin qu'on puisse plus facilement les comparer à certaines déclarations qu'il a faites depuis.

Si nous avons agité et agitons encore cette question de la réciprocité absolue, c'est que nous croyons ce système favorable aux meilleurs intérêts du Canada, et non par indifférence à l'égard de l'Angleterre, mais par attachement particulier au Canada. Pour moi, je l'ai déclaré à maintes et maintes reprises, je tiens autant que tout anglais de naissance, aux institutions anglaises, mais, je n'ai pas hésité à le dire et je le répète encore, quelle que soit la valeur de ce sentiment, que j'aie tort ou raison, tant qu'il me restera un souffle de vie, j'aurai toujours les

yeux fixés sur cette seule devise : Le Canada d'abord, le Canada enfin et toujours.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. BERGERON : Voilà de bien beaux sentiments, mais comment se fait-il qu'il ait pu être si passionné pour le salut éternel des intérêts du Canada et en même temps si peu soucieux de ceux de l'Angleterre auxquels un traité de réciprocité illimitée avec les Etats-Unis devait porter une aussi grave atteinte? En vérité, la politique qu'il prônait en 1891, ne valait pas grand'chose. Cependant, les libéraux s'y sont cramponnés quatre années durant, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'ils eussent aperçu à l'horizon, sous les espèces ou apparences de la question des écoles une planche de salut qu'ils n'avaient pas rêvée. Mais avant les élections, alors prochaines, survint un événement que je désire signaler à l'attention de la Chambre. En 1896, le chef actuel de l'opposition qui était Haut-commissaire en Angleterre, revint au Canada et fut invité par la chambre de commerce de Montréal, à faire un discours sur le tarif de préférence entre l'Angleterre et ses colonies, cette question attirait déjà l'attention de plus d'un homme d'Etat en Angleterre comme c'est encore le cas actuellement, bien que dans une proportion moindre depuis que notre premier ministre a virtuellement fait avorter ce projet. Sir Charles Tupper se rendit aux désirs de la chambre de commerce. Comme il était devenu secrétaire d'Etat dans l'intervalle, il s'agissait de savoir s'il parlerait en cette qualité ou bien comme Haut-commissaire du Canada. A tout événement, selon sa promesse, il alla exposer devant la chambre de commerce toute la question du tarif de préférence entre l'Angleterre et ses colonies à l'exclusion du reste du monde et se déclara favorable à cette politique. Son discours créa dans le public une émotion telle, que les amis du chef de l'opposition, le premier ministre actuel, lui demandèrent d'aller dans Ontario exprimer lui aussi son opinion par rapport à ce même sujet. C'est pourquoi il fit à London un discours où se trouvent les paroles suivantes : "L'autre jour, devant les membres de la chambre de commerce de Montréal, sir Charles Tupper, s'est déclaré favorable à l'établissement d'un tarif de préférence entre la mère patrie et ses colonies. Cette opinion, c'est aussi la mienne." Puis il s'appliqua à dire pourquoi. Ses auditeurs, de même que les lecteurs des journaux en arrivèrent à la conclusion qu'il serait fait quelque chose pour l'avènement de ce tarif considéré comme très important pour tout l'empire, que ce fût M. Laurier ou sir Charles Tupper qui eût en mains l'exercice du pouvoir. Quelques jours avant l'élection, en répétant à Québec son discours de London, le très honorable ministre a été encore plus loin, il a dit à son auditoire qu'il serait beaucoup plus en état que sir Charles Tupper de faire réussir le projet auprès de M. Chamberlain, pour la raison que l'honorable baronnet tenait pour la protection, tandis que lui s'attachait de préférence au tarif de revenu seulement. Or, cette après-midi, en entendant certains amis du premier ministre lire certains discours de M. Chamberlain et des extraits d'autres discours prononcés au parlement impérial ou ailleurs par des hommes d'Etat éminents d'Angleterre, je me suis demandé si le premier ministre était bien sûr d'avoir exprimé à London et à Québec l'opinion de M. Chamberlain. Dans l'affirmative, la grosse moitié du discours prononcé cette après-midi par le député de Brant-sud ne signifierait rien; dans la négative, il se trouve lui-même avoir trompé sciemment les gens de London et de Québec en parlant comme il l'a fait.

Enfin le très honorable ministre est monté au pouvoir, mais y a-t-il fait monter sa politique avec lui ? Nous savons tous que non ; il n'a atteint les hauteurs du pouvoir en 1896 que grâce à la sympathie du bon peuple de la province de Québec, et pas du tout à cause du mérite de son attitude sur la question du tarif.

M. WOOD : Oui-dà !

M. BERGERON : Mon honorable ami, qui n'était pas à Québec, a été fort surpris du vote qui s'y est donné.

Inutile de répéter le premier discours prononcé sur le budget par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), il en ressort que le tarif est resté le même.

Puis le très honorable ministre est allé participer à la célébration du jubilé en Angleterre, c'est ce qui coïncide avec le commencement de l'histoire qu'on n'a cessé de nous chanter depuis deux ans. Son voyage explique bien des choses. Lui qui n'avait jamais vu l'Europe, à l'aspect des grands quais de Liverpool, il a simplement perdu la tête, et dès lors il est devenu impuissant à deminer la situation. Dès avant d'avoir rencontré M. Chamberlain ou qui que ce fût parmi les hommes d'Etat considérés ici comme favorables à la réunion d'une conférence ayant pour objet la discussion du tarif de faveur, il s'est déclaré hostile à cette idée de conférence et s'est empressé de dire combien le Canada serait heureux de faire bénéficier les marchandises anglaises des avantages de ce tarif sans espoir de retour. Il a été si loin dans cette voie que M. Chamberlain a cru pouvoir dire: "Le discours et l'attitude du premier ministre du Canada m'enlèvent absolument toute raison de toucher à cette question."

On ne paraît pas bien s'entendre au sujet de ce qu'a dit le duc de Devonshire dans cette circonstance, mais ce qui est certain c'est que dans une certaine lettre il a formellement dit ce qui suit : "Je ne prétends pas que l'Angleterre doive renoncer immédiatement au libre-échange, mais j'ose dire que ce système n'a pas réalisé les espérances de ceux qui ont aboli les lois sur le blé en 1845." Ce qui est encore certain, c'est

que le très honorable ministre a si bien mis le projet à néant, que la faveur accordée aux marchandises anglaises s'est élevée de 12½ à 25 p.c. mais sans aucun autre résultat que de provoquer chez le marchand ou chez le fabricant anglais un sourire à l'adresse de tout Canadien qu'il peut lui être donné de rencontrer. Non, ce tarif de faveur n'a encore fait aucun bien au Canada, ni au fabricant ni au commerçant anglais. Lorsque, cette après-midi, j'ai interrompu le député de Brant en lui disant que depuis l'établissement de ce tarif l'importation en Angleterre avait diminué, le ministre des Finances a nié. Eh bien ! je vais lui citer des chiffres dont, je l'espère, il admettra l'exactitude car je les ai tirées du rapport du commerce pour l'année 1899. Ce que j'ai dit, c'est que, en moyenne, depuis la mise en vigueur de ce tarif nous avons importé plus des Etats-Unis et moins de la Grande-Bretagne, qu'auparavant, et je vais le prouver.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette après-midi, il n'a pas été question de moyenne.

M. BERGERON : Qu'a voulu dire l'honorable ministre en déclarant que je me trompais ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député ayant dit que l'importation d'Angleterre était moindre qu'auparavant, j'ai répondu qu'il faisait erreur, c'est tout.

M. BERGERON : Eh bien ! je vais vous démontrer que j'avais raison.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il vous est impossible d'y réussir.

M. BERGERON: C'est ce que nous allons voir. Je n'aurais pas parlé de la sorte si je m'étais su incapable de prouver ce que je disais. A la page 5, 1ère partie des rapports du commerce et de la navigation je trouve que, en 1897, sous le régime conservateur, nous avons importé d'Angleterre pour $38,717,267 ; en 1895, sous le même régime, et avant l'établissement du tarif de faveur, pour $31,-131,737 ; en 1896, sous le même régime encore, pour $32,979.742, soit un total de $102,-828,746, ce qui, divisé par trois, représente une moyenne annuelle de $34,276,249 d'importations sous le règne des conservateurs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il me semblait que vous ne parliez pas de moyenne.

M. BERGERON : Lorsque mon honorable ami, le ministre des Finances, a fait son beau discours, je ne l'ai pas interrompu, moi.

En 1897, il s'est importé d'Angleterre pour $29,412,188 de marchandises.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Sous l'empire de l'ancien tarif.

M. BERGERON : Comme le voudra mon honorable ami. Mais sous l'empire du nouveau tarif, il s'en est importé en 1898, pour $32,500,000 ; en 1899, pour $27,060,123, soit un total de 98,972,311, ce qui, divisé par trois, représente une moyenne annuelle d'importations qui se chiffre à $32,990,770 et équivaut à une diminution de 3.90 p. c. Ces chiffres-là, j'espère bien que le ministre des Finances ne viendra pas les contredire, c'est dans ses propres livres que je les ai pris.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous vous trompez du tout au tout.

M. BERGERON :Pour acnever l'exposé de toute la cause je veux maintenant faire voir quelle situation nous nous sommes créée par rapport aux Etats-Unis à qui nous n'avons pas accordé de préférence. On dit que nous avons élevé une barrière entre nos voisins et notre pays, et mon honorable ami, le ministre des Douanes, de sourire chaque fois qu'il a l'occasion de parler à un Anglais de la préférence qu'il lui a accordée.

En 1894, nous avons importé des Etats-Unis pour $53,034,100 de marchandises ; en 1895, pour $54,634,521 ; en 1896, pour $58,574,024 ; soit un total de $166,242,635, ce qui représente une moyenne annuelle de $55,414,215. Voilà à quoi se sont chiffrées nos importations des Etats-Unis sous le régime conservateur. Voyons maintenant ce qui en est depuis que les libéraux sont au pouvoir et se vantent de vouloir faire tant de bien à l'Angleterre. En 1897, nous avons importé des Etats-Unis, pour $61,649,041 de marchandises ; en 1898, pour $78,705,590, et en 1899, pour $93,007,166, soit un total de $233,361,797 ou une moyenne de $77,787,266. ou 40 p.c. de plus sous le règne des libéraux, que sous celui des conservateurs. Cela démontre que nous sommes à une époque de développement, mais le Canada n'en retire aucun bien et l'Angleterre fort peu.

M. FOSTER : Nous n'achetons que là où nous vendons.

M. BERGERON : Je voudrais bien savois à quoi vont enfin aboutir les membres de la droite avec leur tarif de préférence ? Ce tarif, n'a-t-il que le sentiment pour base ? Il serait malheureux qu'il en fût ainsi car il ne doit reposer que sur la question d'affaires. Comme l'ont dit mon honorable ami (M. Heyd) il y a un instant, et beaucoup d'autres avant lui, les affaires sont les affaires. L'anglo-Saxon, homme d'affaires avant tout, se moque de quiconque lui donne tout sans rien demander en échange. Il nous faut commencer de cette manière, et ne pas nous attendre à ce que l'Angleterre impose un droit sur les marchandises étrangères et paye nos produits plus cher, le temps nous obtiendra ce à quoi nous aspirons, a dit le ministre des Finances. Toutefois, le député de Brant-sud est venu déclarer hautement, par la suite, que nous devons renoncer à l'espérance d'un tarif qui nous favorise spécialement, et pour illustrer sa pensée il a cité des discours de Lord Rosebery.

Une VOIX : M. Rosebery.

M. BERGERON : Oui, M. Rosebery, et il a cité aussi des discours de M. Chamberlain, Il y a à Ottawa un fort bon journal, le *Free Press* qui, lui non plus, je vous l'assure, ne parle pas d'une manière bien encourageante à ce sujet. Voici ce qu'il dit des critiques faites par les députés de la gauche et par les journaux conservateurs du pays :

Que le premier ministre demande ou non la mise en vigueur d'un pareil tarif, cela importe peu.

Que le premier ministre demande ou non la réciprocité, cela importe peu.

Qu'il l'ait demandé ou non, il s'est rendu coupable d'une grave indiscrétion car, lors de sa visite en Angleterre à l'occasion du jubilé de la reine, il n'ignorait pas que le sens commercial du peuple anglais n'admettrait jamais l'application d'une pareille politique.

Puis l'article dont je viens de citer un extrait continue à parler de lord Rosebery. Je voudrais bien savoir si, lors de sa visite en Angleterre, le très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) entendait faire tout simplement un présent aux marchands et aux fabricants de ce pays en ne demandant rien en échange pour le Canada ? Dans l'affirmative, il a trahi les intérêts du peuple canadien, il a oublié ses discours de London et de Québec, il a trompé les habitants de ces deux villes, et, en général, tous les électeurs qui ont lu ce qu'il avait dit. Je vais plus loin, je veux savoir où va nous mener cette politique. On dit qu'elle doit aboutir au libre-échange. Si c'est là le but que se proposent le très honorable ministre et ses collègues—et il n'y a pas de division dans le ministère—pourquoi n'ont-ils pas le courage de nous gratifier tout de suite du libre-échange ? Pourquoi tous ces faux-fuyants et qu'en espèrent-ils donc ? A mon avis lorsque se sera ralenti le développement auquel nous assistons, les fabricants du Canada ne seront pas en état de supporter la concurrence de ceux d'Angleterre, au moins par rapport à certains genres d'industries. S'ils se voient obligés de fermer leurs portes ou de réduire les gages il s'ensuivra une importation considérable de marchandises tant anglaises qu'américains dont le marché du Canada se trouvera encombré comme il est arrivé en 1878 lorsque le parti libéral a été chassé du pouvoir ; et ainsi nous assisterons à la ruine de nos industries. Les membres de la droite voudraient faire croire au peuple qu'ils sont Anglais jusqu'aux moelles, ils veulent simplement favoriser de leur politique tout ce qui est américain, dans l'espérance que le peuple ne s'en apercevra pas. La jolie petie histoire de mon honorable ami de Brant-sud, au sujet de l'habit fait aux Etats-Uuis ou en Angleterre n'a pas suffi à établir ce qu'il voulait, comme le fera voir mon honorable ami d'Halton (M. Henderson) qui a une réponse toute prête. Voici un homme expérimenté dans le commerce, il expliquera beaucoup plus clairement que je ne le saurais faire, combien toute cette histoire, en définitive, tourne au seul profit du fabricant américain.

En s'adressant au parti conservateur, cette après-midi, certains députés de la droite se sont écriés : "Oserez-vous bien prétendre que si vous arrivez au pouvoir, vous mettrez à néant ce tarif différentiel de 33⅓ pour 100 que nous aurons accordé à l'Angleterre ?" Le député de Brant (M. Heyd) est venu nous dire que ce tarif était déjà du domaine des faits accomplis et l'éjaculation de cette parole en français a failli lui briser la mâchoire. Or, à cette question, il est une réponse bien claire, et c'est celle-ci: Si l'on veut favoriser spécialement les marchandises anglaises, qu'on élève le tarif ordinaire à l'égard des autres pays, et que, en ce qui concerne le Canada et l'Angleterre, l'un par rapport à l'autre, qu'on le laisse assez élevé pour la protection du fabricant canadien : de cette façon on favorisera spécialement les marchandises anglaises sans nuire à nos fabriques.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Est-là votre politique ?

M. BERGERON : Ce n'est qu'une réponse à la question faite aux députés de la gauche cette après-midi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Est-ce que ce doit être là votre politique ?

M. BERGERON : Je ne parle pas au nom de l'opposition, mais quant à moi, j'ai pour principe de faire tout le possible pour la protection des fabriques, des classes ouvrières et agricoles de ce pays et m'est avis que le parti conservateur ne pense pas beaucoup autrement.

M. COCHRANE : Lorsque nous vous aurons chassés du pouvoir ce sera le moment pour nous de vous dire quelle est notre politique.

M. BERGERON : Qu'on veuille bien me permettre de faire en quelques mots l'historique de ce tarif de faveur. Lors de sa visite en Angleterre, le premier ministre l'a offert au peuple anglais sans rien demander en échange, et sans doute, on l'a trouvé bien généreux, on a dû l'admirer même. Mais il a fait plus : son étonnement, excité par l'aspect des quais de Liverpool, s'est accru dans une énorme proportion lorsqu'il s'est trouvé sous le dôme de la cathédrale de Saint-Paul, et sous l'empire de cette impression extraordinaire, dans un mouvement d'éloquence à Londres, il s'est mis à offrir n'importe quoi. Voici ce qu'il a dit, à un dîner auquel l'avait convié lord Lansdowne :

Comme vient de le dire lord Lansdowne, il peut se faire qu'un jour l'empire soit en danger. De tout temps, l'Angleterrre a prouvé qu'elle pouvait se défendre elle-même, mais si jamais elle se sentait menacee du moindre danger,

qu'elle sonne la trompette du haut de ses côtes, qu'elle y allume des signaux et ses colonies s'empresseront de lui envoyer tous les secours possibles.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que mon honorable ami traduit cela du français.

M. BERGERON : Je l'ai lu aussi en anglais. Est-ce que le premier ministre nie avoir dit cela ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois pas m'être servi de ce langage.

M. BERGERON : Sans doute, le très honorable ministre a dû être plus éloquent, mais je suis ici pour citer des faits et non pour faire de l'éloquence à sa place. Quoi qu'il en soit, il a parlé dans ce sens, parce qu'il voulait plaire à son amphytrion et à la compagnie qu'il y avait là. C'est le 18 juin 1897, qu'il a parlé ainsi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous en plaignez-vous ?

M. BERGERON : Non pas, mais je veux établir à l'instant que le très honorable ministre a oublié ce qu'il avait dit. Le 25 juin, en sa qualité de colonel, je suppose, il a passé en revue les bataillons canadiens, alors en Angleterre, et leur a dit :

Au nom du gouvernement et du peuple canadiens, je vous félicite de votre magnifique tenue. Il m'arrive de tous côtés les plus grands éloges à votre égard. Comme Canadiens, nous espérons bien qu'il n'y aura pas de guerre, mais je crois exprimer le sentiment général en disant que si, par suite de circonstances malheureuses, l'empire se trouvait obligé de faire la guerre, les troupes canadiennes voleraient au secours de la mère patrie, et que vous feriez votre devoir alors comme vous l'avez fait ce matin dans la procession.

Mon honorable ami ne niera pas avoir tenu ce langage.

Il était tout naturel que l'Angleterre vît en lui le plus généreux premier ministre de sa colonie la plus généreuse, non content de lui offrir le tarif de faveur sans rien demander en échange, voilà qu'il lui offrait encore pour sa défense, de l'argent et des soldats. C'est ce qui explique pourquoi, non oublieux des discours qu'il avait prononcés en Angleterre, certaines gens furent si surpris de l'entrevue qu'il accorda au *Globe* de Toronto en octobre 1899.

En récompense des faveurs par lui faites à la mère patrie, le premier ministre reçut la médaille Cobden, puis—soit dit sans la moindre velléité de le blesser—pour avoir offert des soldats et de l'argent, il fut gratifié de la décoration qu'il porte d'une manière si distinguée. Ici, je me permettrai de lui rappeler cette page de notre histoire où se trouvent rapportées certaines paroles de lord Durham qu'il convient surtout aux Canadiens-français de ne pas mettre en oubli. Voici ce que disait un jour ce noble Anglais dans une lettre qu'il adressait au gouvernement de son pays :

Quant aux Canadiens-français, ne vous en inquiétez pas ; on réussira toujours à les gagner par des titres et des honneurs.

Je cite ces paroles comme avertissement au premier ministre de ne pas céder à la tentation de faire encore plus de présents à l'Angleterre à même notre pays.

Mais, enfin, qu'est-il arrivé ? La guerre a éclaté et oublieux de ses engagements envers l'Angleterre, il a accordé au *Globe* une entrevue pour faire connaître l'impossibilité où il se trouvait d'envoyer des soldats dans l'Afrique australe et de les payer. Non seulement la province d'Ontario, mais celle de Québec ont vivement protesté contre cette politique. Dans cette dernière, nombre de gens au fait de l'attitude qu'il avait prise en Angleterre se sont dits que nous étions un peuple britannique placé sous la protection de l'Angleterre et tenu, en honneur, de défendre le drapeau à l'ombre duquel nous avions l'avantage de vivre, et que dans une circonstance où tant de soldats se consacraient à la défense de l'empire, au péril de leurs jours, que la constitution fût là ou non, il était de notre devoir de ne pas hésiter à en faire autant.

Je viens de dire que le parti libéral n'a jamais eu de politique définie, mais s'est toujours mis à l'affût des circonstances et a toujours vécu d'opportunisme. C'est ce qui lui a fait commettre au sujet de la guerre la bévue dont il est accusé. On voulait faire les élections, mais on a cru qu'il valait mieux différer. Pourquoi ? parce que dans certaines parties du pays l'opinion publique condamnait l'attitude prise par le gouvernement à l'encontre des exigences de son devoir qu'il n'avait pas eu le courage de remplir avant de s'y voir forcé. Grâce à quelque influence pernicieuse, le premier ministre a eu recours à des atermoiements qui ont fini par lui faire craindre ainsi qu'à ses collègues le résultat qu'auraient eu les élections dans les provinces anglaises. Depuis ce temps-là mon très honorable ami est devenu anglais jusqu'aux moelles, plus anglais que M. Chamberlain ou le duc de Devonshire, plus anglais que la reine elle-même. Que dis-je, il nous a lancés dans la voie de la fédération impériale si peu chère à mon honorable ami le député de Napierreville et Laprairie (M. Monet). C'est là un de ses grands talents et je me plais à lui reconnaître ce qui lui appartient—il a fait à la Chambre, il y a quelque temps un de ces magnifiques discours dont il a le secret, un des plus beaux qu'il ait jamais prononcés, ou dont les voûtes du parlement canadien aient jamais retenti. Il était fait au point de vue anglais, et on en a fait les plus grands éloges en Angleterre. A preuve de ce que je dis là vous me permettrez de citer le *Times* de Londres.

Ces souvenirs donnent lieu d'espérer que, après l'épreuve actuelle viendra un jour où l'Afri-

que sera comme est aujourd'hui le Canada : le pays d'où ces échos nous arrivent est un foyer de "paix." Comme l'a dit le premier ministre, dans notre possession de l'ouest qui s'appelle le Dominion, les divers élements vivent dans un sentiment de confraternité et de loyauté, et les yeux tournés vers le même but : la grandeur et la gloire de l'empire. Il en sera ainsi demain dans l'Afrique australe.

Le discours de sir Wilfrid Laurier a trait à une question politique qui s'impose de plus en plus à notre considération.

" Je dirais à la Grande-Bretagne," s'écrie-t-il, " si vous voulez que nous vous venions en aide admettez-nous dans vos conseils ". Pourquoi lui et les autres chefs distingués de nos splendides colonies des antipodes ne participeraient-ils pas à la direction des affaires de l'empire, puisqu'ils partagent nos périls et nous aident à traverser nos épreuves ? L'honneur de notre drapeau les concerne autant que nous-mêmes. Le sujet anglais de Londres n'est pas plus apte à présider aux destinées de l'empire que celui de Wellington, de Sydney ou de Toronto. Tous devraient avoir également droit d'émettre une opinion sur les sujets qui concernent nos destinées communes. La solution du problème qui s'appelle l'union fédérale comporte certainement des difficultés, mais il est possible de les surmonter. Il peut se faire que sir Wilfrid Laurier, comme il a déjà dit qu'il l'espérait, vive assez longtemps pour se voir appeler à représenter le Canada dans un parlement vraiment impérial qui se réunirait à Westminster.

Je mets en regard l'un de l'autre le discours de 1891 en faveur de la réciprocité illimitée au détriment de l'Angleterre, et celui de 1900 en faveur non seulement d'une préférence à accorder au commerce anglais, mais de la fédération politique de l'empire comportant pour le premier ministre du Canada ou tout autre, le droit de siéger à la Chambre des Communes d'Angleterre. Mais le premier ministre qui, pour ses paroles sympathiques à l'adresse de l'Angleterre, recueille les applaudissements de ses amis d'origine anglaise de tout le Dominion et a l'honneur de se voir reproduire par les journaux de Londres, malgré son origine canadienne-française, a des amis intimes qui, tout en ayant l'air de différer d'opinion avec lui ici, lui sont assez dévoués pour aller dire au peuple de la province de Québec : " Oh ! soyez tranquilles, il ne parle ainsi que parce qu'il y est forcé par sir Charles Tupper et le parti conservateur." Pourtant, comme je viens de le dire, ce n'est pas une question de sentiments, mais d'affaires, que le tarif de faveur. En envoyant des soldats à la défense de l'empire et en décidant de payer leurs dépenses, le Canada a fait son devoir, mais en cela, il a agi de son propre mouvement, car il n'y était pas obligé, comme l'ont fait voir d'ailleurs le premier ministre et certains autres membres de cette Chambre, et comme l'examen de la constitution elle-même, suffit d'ailleurs à le prouver. Mais quand il s'agit de faire des arrangements concernant le commerce, le sentiment doit céder le pas à la question d'affaires, et, je le répète, c'est tout simplement nous attirer les moqueries des fabricants et marchands anglais que de tout leur offrir en échange de rien. A ce sujet, je m'en tiens à la résolution rejetée par la Chambre mais appuyée par le chef de l'opposition et son parti, et qui tendait à déterminer avec le gouvernement anglais un arrangement quelconque d'après lequel le Canada devrait bénéficier d'avantages égaux à ceux qu'il accorderait. Nous n'avons pas à faire ici des lois pour la protection de l'Angleterre, de ses ouvriers et de ses cultivateurs, et de ses millions de sujets dont le député de Brant vient de parler, mais pour les cultivateurs, les ouvriers et le peuple canadiens. Quoi! il arrive tous les jours que des frères, faisant affaires séparément dans un même endroit se traitent, en affaires, comme des étrangers, sauf à s'aider comme des frères quand il en est question. Voilà l'attitude que je voudrais voir prendre au Canada par rapport à l'empire britannique.

M. l'Orateur, quant à la fédération impériale, car il nous faut en parler, la politique du gouvernement actuel, les offres du premier ministre par rapport au tarif, à l'envoi d'argent et de soldats en Afrique, tout cela, au dire des journaux anglais, contribue à nous y conduire. Je voudrais bien savoir si mon très honorable ami parle et agit d'une façon sérieuse lorsqu'il le fait de manière à laisser entendre en Angleterre, comme ici, qu'il désire la fédération impériale, et s'il caresse encore l'espoir d'occuper un siège au parlement anglais avant de monter au ciel ?

Une VOIX : C'est en purgatoire qu'il se trouve aujourd'hui.

M. BERGERON : Je n'entends parler de cette question que pour mon propre compte ; je ne veux pas de la fédération impériale, je ne tiens nullement à voir siéger une dizaine de Canadiens parmi six ou sept cents députés. Tous les jours je demande à Dieu de ne pas faire du Canada une petite Irlande.

Le PREMIER MINISTRE : Tous les jours ?

M. BERGERON : Mon honorable ami mesure les autres à son aune. Je suppose qu'il n'en fait pas autant, lui. Je veux bien que l'empire soit uni, mais sans préjudice à notre indépendance actuelle, je désire que le Canada reste comme il est jusqu'à ce que se produisent des événements encore éloignés, sans doute, qui nous imposeront naturellement, une orientation nouvelle. Il faut que ce parlement n'ait pas de supérieur en ce pays, et ne soit tenu d'obéir aux dictées de qui que ce soit. Qu'il fasse preuve de générosité comme il l'a fait, il y a quelque temps, c'est fort bien, mais je ne veux pas qu'il y soit obligé. L'intérêt des Canadiens qui vivent aujourd'hui a l'ombre du drapeau anglais exige qu'ils aient eux-mêmes en mains l'administration de leur propre pays. Et pour démontrer que telle est l'opinion des gens de ma propre race, s'il m'est plutôt permis de parler en leur

nom qu'au nom de ceux de mes compatriotes dont l'origine n'est pas la même, bien que la majorité du peuple de ce pays partage cette opinion-là, je ne saurais mieux faire que de lire certain article publié par un de nos principaux journaux de la province de Québec après le massacre qui a eu lieu à la rivière Modder, le 16 ou le 18 février. Je vais lire cet article afin que nos amis des autres provinces qui ne nous connaissent pas très bien puissent se faire une opinion de notre sentiment, car ce qui y est exprimé reflète pour ainsi dire la pensée de chacun des nôtres. Voici ce que dit la *Presse* :

LA SEMENCE DU SANG.

A deux mille lieues de la patrie, il vient de se signer, sous la mitraille, dans un champ de carnage, à travers les balles meurtrières, comme un concordat de longue amitié entre les différentes nationalités qui préparent l'avenir du peuple canadien. Le deuil est grand, l'espérance plus grande encore. Si notre première pensée, celle du cœur, appartient aux familles affligées, la seconde, venant de la raison, se porte sur le pays qui a de la bravoure à mettre dans ses archives. C'est donc des hommes que nous avons envoyés là-bas ! Que pouvions-nous en savoir dans cette longue période de paix, dont le Canada est favorisé ? Le métier de la guerre ne s'apprend pas ; il est dans le tempérament. Les nôtres viennent de le prouver.

Il y a, depuis hier, sous bien des toits, des larmes et des frayeurs ; car on ne pleure pas seulement les victimes assurées : on tremble pour les morts de demain. La seule consolation qu'il soit possible d'offrir, c'est ce singulier mélange de beauté qui s'ajoute aux hideurs de la guerre. Il en surgit des enthousiasmes inexpliqués, des admirations sincères, qui prennent dans l'âme, toute la place. C'est bien triste que le sacrifice de la vie ; mais que le courage est beau !

Quant à notre pays, il semble que les racines d'un peuple vont se fortifier dans ce pur fertilisant, extrait de nos veines. Il n'y a rien comme les sorts communs, les dangers partagés, la solidarité dans la gloire. Nous venons de semer, côte à côte, du sang dans le même sillon ; la récolte promise devra être de l'union, de l'entente, de la confiance entre nous ; car la nature a voulu que la vie naisse de la mort. Que cette confraternité du dernier sommeil, dans la terre étrangère, soit aussi la confraternité de l'existence conjointe sur le sol du Canada, sans les odieux soupçons et les arrière-pensées d'hier.

Cet article ne traduit-il pas non seulement les sentiments de la province de Québec, mais ceux de tout le Canada ? Pour moi, j'approuve ce qui y est dit, mais, je le répète, au point de vue des affaires, le gouvernement a fait un contrat désavantageux et que le peuple canadien ne peut pas approuver. Mais que personne n'en soit surpris, c'est l'œuvre d'un gouvernement extraordinaire, sans principes, sans esprit public, et dont les membres n'ont pas plus de politique définie, que lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Mon très honorable ami a successivement prôné le libre-échange continental, la réciprocité illimitée, le tarif de revenu, le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, sauf à y renoncer à tour de rôle à mesure qu'il croyait inutile à son ambition de s'en inspirer davantage. Il est monté comme cela de la terre jusqu'aux nues et je crains bien que, après les élections, il se trouve dans la lune. Oui, c'est bien là un gouvernement extraordinaire. Où sont les ministres ? on les voit si peu souvent à la Chambre, qu'il faut, parce qu'il sont absents, différer la discussion des questions qui se présentent. Où sont-ils ? En Europe, ou ailleurs, aux frais du pays. Tous ces voyages-là nous coûtent bien cher ! Quant au ministre de l'Intérieur (M. Sifton) on dit qu'il est allé subir une opération, mais ne le pouvait-il pas tout aussi bien avant d'aller prêter main-forte à M. Greenway au Manitoba ? Pourquoi attendre pour s'absenter que le parlement soit en session et qu'il s'agisse de l'examen de tant de sujets qui concernent le département de l'Intérieur auquel il préside ? Si intelligent que soit son remplaçant il lui est impossible de faire aussi bien que lui, qui est comptable envers nous, de son administration. Enfin, quelle opération est-il allé subir?

UNE VOIX : L'opération financière.

M. BERGERON : D'aucuns disent qu'il est allé mettre des bons sur le marché? Je ne le crois pas justifiable de s'absenter pour un tel but pendant la session. Est-il allé subir une autre sorte d'opération, ou a-t-il fui assez loin pour ne pas entendre le bruit provoqué par les révélations qui se sont faites au sujet de l'administration du Yukon ? Ces révélations, on les a bien ressassées, si bien, que l'an dernier le ministre de l'Intérieur a cru devoir refuser une enquête au député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) quoique ce dernier eût promis de démissionner s'il ne réussissait à prouver devant une commission royale toutes les accusations par lui faites devant la Chambre. Le ministre de l'Intérieur s'est contenté de tout nier et de demander des preuves. On lui a répondu que s'il accordait une enquête, on fournirait les noms des accusés et toutes les preuves qu'il pourrait désirer, mais il l'a refusée, et telle est son influence sur ses collègues et son parti, qu'ils ont approuvé son attitude. L'automne dernier, j'ai rencontré dans mon comté un vieillard qui ne pouvait trouver d'expressions assez énergiques pour blâmer l'administration du Yukon. C'était un Canadien-français " J'avais honte de me dire Canadien-français lorsque j'étais au Yukon, s'est-il écrié ; les lois minières y sont pires que n'importe où dans le monde. Il a ajouté que, le printemps dernier, les mineurs se sont réunis pour discuter les lois minières et l'administration du gouvernement." C'étaient des gens paisibles, a-t-il dit, et le gouvernement n'avait pas besoin d'envoyer la police à cheval chez eux. Ces gens là savent vivre ensemble dans un sentiment de confraternité et de secours mutuel. Durant les trente-cinq années que je me suis occupé de l'industrie minière et que j'ai été mineur, je n'ai jamais été témoin d'une difficulté en-

tre mineurs. Cependant ce même homme nous apprend que, le printemps dernier, les mineurs ont cru devoir se réunir pour décider qu'est-ce qu'ils allaient faire des officiers du gouvernement—s'ils allaient tirer sur eux ou les pendre. A tout événement ils ont décidé de les exterminer, mais ont cru devoir suspendre l'exécution de cette décision jusqu'à ce printemps afin de laisser au gouvernement l'opportunité de racheter le passé. Ce dernier en a-t-il profité ou non ? je l'ignore, Mais j'ai sur moi une lettre à ce sujet, que je voudrais bien faire consigner dans le *Hansard*. On l'a écrite non pas à moi, mais à un citoyen de mon comté ; je l'ai prise dans le journal où elle a été publiée. Elle porte la signature d'un homme que je connais, que certains députés connaissent aussi, et qui, en 1896, était un des chauds partisans du premier ministre actuel. Tout Valleyfield le connaît, le respecte et l'estime. On pourrait, au besoin, trouver des milliers de personnes qui le déclareraient croyable non seulement sous serment, mais sur simple parole. Voici ce qu'il a écrit :

Dominion Creek, 3 mars 1900.

Cher Monsieur,—Je vous ai déjà écrit, et n'ayant pas eu de réponse,——

Le service postal était si défectueux, que la lettre n'a pas dû se rendre.

—j'espère que vous aurez cette lettre-ci et que vous me ferez savoir de vos nouvelles. Je suis heureux d'apprendre que le parti conservateur a été victorieux dans le Manitoba. Je ne suis plus un libéral. C'est quelque chose d'affreux la corruption qu'il y a ici ; il y a ici une grande quantité d'or, mais les lois minières sont contre les travailleurs et tout en faveur des petits officiers et des femmes de mauvaise vie. Vous ne pouvez pas vous imaginer toute la quantité d'or qui sort de ce pays et qui va aux Américains.

Les meilleurs "claims" de la contrée sont possédés par les Américains, et les Canadiens n'ont aucune chance, parce que les officiers sont corrompus par les Américains. S'il y a ici un contrat à prendre, ce sont les Américains qui l'ont presque tout le temps, et même la malle leur est donnée pour être transportée vers les "Creeks." Quand on pense qu'on peut avoir la chance de trouver des gisements d'or dont la richesse dépasse toute imagination !

J'ai trouvé $100 dans une pelletée de terre, et dire que tout cela s'en va aux Etats-Unis, lorsque nous en avons tant besoin dans notre propre pays !

C'est outrageant ! J'espère que le parti libéral sera battu aux prochaines élections.

Vous pouvez montrer cette lettre à M. J. G. H. Bergeron, M. P., et quand vous le verrez, dites-lui de m'écrire s'il a besoin de nouveaux renseignements.

Veuillez saluer pour moi tous mes amis.

ALEX. CLARK.

Les honorables membres de la droite demandent des noms : voici celui d'un homme bien connu de tous les citoyens de Valleyfield et même de certains membres de cette Chambre. L'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) qui le connaît, lui aussi, peut nous dire si l'on peut ajouter foi à

M. BERGERON.

sa parole. C'est probablement parce qu'il prévoyait ce qui est arrivé, que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a jugé à propos de quitter le parlement, en pleine session, pour aller subir une opération chirurgicale.

Et à ce propos, peut-on nous dire ce qui est advenu du ministre des Travaux publics (M. Tarte) ? Est-il à Paris, à Londres, à Bruxelles ou à Johannesburg ? Que savons-nous de ses allées et venues ? Tout ce que nous en savons, c'est qu'il a quitté le pays, il n'y a pas bien longtemps, avec une escorte encore plus nombreuse que celle que Li-Hung-Chang traînait à sa suite, lorsqu'il a traversé le Canada. Nous avons aussi appris qu'il joue au grand seigneur, en pays étranger, à trois mille milles d'ici. Un matin, les journaux nous disent qu'il est à Paris, où il maltraite ce pauvre M. Perrault, qui a négligé de retenir un appartement somptueux pour y loger M. le ministre et sa suite. Le lendemain nous lisons qu'il est à Londres, travaillant à effectuer une entente entre le gouvernement anglais et M. Kruger. Quelques jours plus tard, nous apprenons qu'il a eu une entrevue avec le Dr. Leyds.

Toutes ces démarches sont-elles faites avec l'autorisation du chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) ? Ce dernier est tout fier de nous apprendre que le ministre des Travaux publics fait tout ce travail sans exiger la moindre rémunération. Le Canada est bien heureux de pouvoir bénéficier sans bourse délier, des services d'un homme aussi intelligent et aussi plein de ressources. N'oublions pas, cependant, que ses appointements comme ministre sont de $7,000, et qu'il est impossible d'obtenir le moindre renseignement sur les affaires de son ministère, car, naturellement, de simple fonctionnaires ne sauraient en savoir aussi long que le ministre lui-même. Si le pays ou la députation souffre de cette absence du ministre, quant à lui, il ne peut que s'en féliciter, puisqu'elle l'exempte d'une foule de questions que nous aurions eu à lui poser. Il savait qu'il aurait eu un mauvais quart d'heure à passer, et il a préféré laisser ce soin à un de ses collègues, (M. Fielding), qui possède plus que lui l'estime et la confiance de la Chambre. Il est vrai qu'il travaille à Paris pour la gloire, mais cela n'empêche qu'il a $50,000 à sa disposition.

Le premier ministre se croit peut-être très habile à changer d'opinion, mais son habilité sous ce rapport n'est rien, comparée à celle de son collègue (M. Tarte). Ce dernier peut se métamorphoser du jour au lendemain. Sans avoir l'éloquence de son chef, il est beaucoup plus remuant. C'est lui qui était au fond de cette entrevue publiée par le *Globe*, et il est probablement aussi l'auteur de la brochure que l'on a distribuée dans la province de Québec, pour protester contre l'achat des fusils et des munitions de guerre commandé par l'ancien gouvernement.

C'est cette brochure qui a provoqué les protestations éloquentes du représentant de la division Saint-Jacques, de Montréal, (M. Desmarais), lorsqu'il nous faisait le tableau des jeunes Canadiens qu'on enverrait faire la guerre dans le Sud-africain, si sir Charles Tupper restait au pouvoir.

Avant son départ pour l'Europe, le ministre des Travaux publics a eu occasion de prononcer un discours devant un club politique à Toronto. Son titre de ministre des Travaux publics ne pouvait que lui assurer un excellent accueil de la part des partisans du gouvernement. Savez-vous, M. l'Orateur, l'accueil qu'on lui a fait ? On connaissait son penchant pour la France ; on avait lu les discours où il déclare que s'il ne lui était pas permis de se dire français, il *sortirait du cabinet* ; Cela, il l'a tellement répété, que, pour le faire taire, le *Soleil*, un organe du gouvernement, a cru devoir lui dire qu'il se rendait ridicule. Il pouvait parfaitement se dire Canadien-français et se montrer fier de l'être, comme nous le sommes tous, mais il n'est pas nécessaire de nous tenir toujours à la porte de l'église, et de provoquer tout le monde en clamant que nous sommes Canadiens-français avant tout, quand, en réalité, nous ne sommes que des Canadiens.

Donc, ces messieurs de Toronto, qui connaissaient les antécédents du ministre, le reçurent aux accents de la Marseillaise. Mais pendant la soirée, il se montra tellement anglais qu'on l'escorta aux accords du " God save the Queen ". A présent qu'il a traversé l'océan, que fait-il ? Il se montre plus anglais que le premier ministre, plus anglais que M. Chamberlain, plus anglais que le duc de Devonshire. Voici ce que je lis sur son compte :

L'honorable M. Tarte est arrivé de Paris à Londres hier.
Il remplit le monde.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député veut-il nous dire d'où vient l'extrait qu'il cite en ce moment ?

M. BERGERON : C'est une dépêche publiée par les journaux.

Le PREMIER MINISTRE : Dans quel journal ?

M. BERGERON : C'est une reproduction du *Times*.

Le PREMIER MINISTRE : Dans quel journal se trouve cette reproduction ?

M. BERGERON : C'est un écrit du *Times* reproduit par *La Presse*.

L'honorable M. Tarte est arrivé à Londres——

Le PREMIER MINISTRE : Quelle est la date de cette dépêche ?

M. BERGERON : C'est le jour où la Société des Arts a donné un banquet. Il n'y a pas longtemps, et il est facile de s'assurer de la date.

Plusieurs VOIX: Oh! oh!

M. BERGERON: Je voulais tout simplement rapporter les paroles du ministre, mais si la date importe tant, je peux bien la fournir. Si on nie l'authencité de la dépêche, il sera facile d'en faire la preuve, mais, je ne crois pas que le Premier ministre ose la mettre en doute:

L'honorable M. Tarte est arrivé de Paris à Londres hier. Parlant à une réunion de la Société des Arts, où sir Charles Dilke a lu un travail intitulé : " Un siècle dans nos colonies " : Les Canadiens, a-t-il déclaré, sont d'excellents sujets anglais, mais ils veulent l'être dans toute l'acception du mot, et la chose n'est possible que si on leur permet de se faire représenter au parlement impérial.

Lorsque le ministre reviendra de Londres, de Paris ou d'ailleurs, il va sans doute nier cela jusqu'au dernier mot ; dans la province de Québec, il jurera que c'est sir Charles Tupper qui a tenu ce langage.

Mais ce n'est pas tout. Sans doute parce qu'il n'est pas payé pour le travail qu'il a à faire à Paris, il a entrepris de règler les destinées du Transvaal. Il a eu de longues conversations avec le Dr Leyds. Après s'être montré de force à conduire, à lui seul, le gouvernement canadien, il s'est enhardi, et on le voit aujourd'hui tracer une ligne de conduite au gouvernement anglais et prendre les moyens de ramener la paix entre l'Angleterre et le Transvaal. Pour donner au docteur Leyds une idée de l'intérêt qu'il porte à cette guerre, il lui a dit : Après tout, vous n'êtes qu'une colonie anglaise, ou vous en serez bientôt une, car, vous allez vous faire écraser: vous et vos gens, docteur Leyds, vous êtes des rébelles.

Il fait ensuite un tableau du bonheur dont les Boers pourraient jouir s'ils le voulaient. Mon père, ajoute le ministre, était aussi un rebelle. Il est vrai qu'en 1837, son père n'avait que treize ou quatorze ans, mais peu importe, puisque le docteur Leyds ne pouvait pas le savoir.

C'est alors qu'il conseille aux Boers de faire comme les Canadiens, d'accepter la souveraineté de l'Angleterre et de devenir sujets anglais s'il veulent être aussi heureux que nous.

Ce fils de rebelle a le don de dire tout ce qui lui passe par la tête, quitte à se dédire le lendemain. Un jour qu'il était à Sorel, avec le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), il adressa la parole à une assemblée composée des électeurs de trois ou quatre comtés. Pour montrer tout l'intérêt qu'il portait à ses auditeurs, il crut bon de faire du sentiment : Mesdames et messieurs, s'écria-t-il, je me rappelle qu'étant encore enfant, je venais ici, avec ma chère vieille mère, vendre des légumes et des fruits sur le marché de Sorel. Ses auditeurs, en entendant ce discours, l'ont sans doute, pris pour un grand homme, et nous pouvons nous attendre à ce qu'il fasse quelques tours de force tout aussi extraordinaires à Paris, où il dépense tant d'argent pour le bien du Canada et le plus grand avantage de ses amis politiques.

Toute l'histoire du parti libéral, avec ses programmes multicolores, tant au pouvoir que dans l'opposition, ne serait qu'une immense farce, si elle ne faisait rejaillir tant de discrédit sur notre pays.

Le gouvernement avait décidé d'en appeler au peuple l'automne dernier et pour ma part, j'aurais été bien aise qu'il l'eût fait, mais puisqu'il ne l'a pas osé, souhaitons que la chose ait lieu bientôt; car, le plus tôt il sera donné aux électeurs de se prononcer, le mieux ce sera. Le pays est fatigué du régime actuel; il est fatigué du règne de ces messieurs qui ont violé toutes leurs promesses; car, après avoir dit qu'ils n'augmenteraient pas la dette publique, ils l'ont grossie de $8,000,000; après avoir clamé bien haut qu'il y avait trop de ministres dans le cabinet conservateur, ils en ont créé deux nouveaux; et c'est ainsi qu'ils ont augmenté les dépenses, tout en fournissant une moindre somme de travail que leurs prédécesseurs.

Les électeurs on hâte de signifier au gouvernement ce qu'ils pensent de sa conduite. Nous avons déjà eu un exemple de ce que peut faire l'opinion publique outragée. Dans la province de Québec, le gouvernement Mercier était tout puissant et gaspillait l'argent comme le font les ministres fédéraux actuellement. Il s'était fait donner des lettres de crédit en quantité suffisante pour en paver la voie publique de Québec à Montréal et avait dédaigné la lettre et l'esprit de la constitution. Le peuple de la province de Québec apprit à le connaître, et en 1892, le renvoya là d'où il n'aurait jamais dû sortir. Le même sort attend le premier ministre et ses collègues, ainsi qu'un grand nombre de leurs amis. A la première occasion, le peuple va les précipiter des hauteurs qu'ils s'étaient mis en tête d'escalader, en 1896.

M. BELL (I.P.-E.): Je suis en faveur des discours brefs, et je vais essayer de mettre la doctrine que je prêche en pratique, en n'employant pas plus d'une heure pour les remarques que j'ai à faire. Pour en arriver à ce résultat, il me faudra laisser de côté plusieurs qustions intéressantes qui ont été discutées par l'honorable préopinant: questions concernant la dette publique, les dépenses annuelles, le capital, le tarif, le port des lettres, les entrepôts frigorifiques, les subventions aux chemins de fer, pour attaquer immédiatement ce qui est considéré comme étant la question la plus importante de ce débat sur le budget, c'est-à-dire: le tarif privilégié avec l'Angleterre. Je vais essayer de discuter cette question en me dépouillant autant que possible de tout esprit de parti, car je considère que celui qui mêle cet élément dans la discussion d'une question de cette nature, nuit à sa propre cause, et enlève à ses arguments la moitié de la force qu'ils auraient autrement.

Deux propositions sont soumises à notre considération: l'une a pour auteur le ministre des Finances et l'autre le chef de l'opposition. La première, qui est celle du ministre des Finances et du parti libéral au Canada, se résume à ceci: Nous avons certaines obligations vis-à-vis de l'Angleterre pour la protection de notre commerce, de nos ports et de nos foyers, et pour cette raison, ainsi que pour les bénéfices que le Canada devra en retirer, nous sommes en faveur d'une réduction dans les droits imposés sur les marchandises anglaises, et cela sans demander à l'Angleterre autre chose en retour que ce qu'elle nous a déjà accordé. Voilà la proposition libérale.

Voyons maintenant en quoi consiste la proposition de l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper). Il dit que le parti conservateur ne veut pas accorder une réduction de 33⅓ pour 100, ni une réduction de 25 pour 100, ni une réduction de 12½ pour 100, en un mot qu'il refuse d'accorder aucune réduction sur les marchandises importées d'Angleterre, à moins que le peuple anglais consente à se départir de sa politique ordinaire, pour établir un tarif de privilège en faveur des produits canadiens au détriment des produits étrangers. Les honorables membres de l'opposition ne nous ont pas dit quelle était l'étendue de ce privilège qu'ils voulaient obtenir de la part de l'Angleterre. Ceux qui ont écrit sur la question, l'ont placé à 15 pour 100, mais pour les besoins de l'argumentation je vais le considérer comme devant être de 10 pour 100. Ce qu'ils veulent, en un mot, c'est donc que l'Angleterre frappe d'un droit de douane les marchandises étrangères qui entrent chez elle, afin que les produits canadiens valent dix pour cent de plus sur ses marchés que les prix actuels.

M. CLANCY: C'est là le taux fixé par l'honorable député.

M. BELL: C'est la nature de la proposition. La question qui reste à résoudre, est donc la suivante: laquelle de ces deux propositions mérite de recevoir l'appui de la Chambre? Il semble y avoir quatre arguments distincts en faveur de la proposition libérale. Le premier, c'est que la réduction faite sur les marchandises importées d'Angleterre, a pour effet de permettre au consommateur canadien d'acheter ces marchandises à meilleur marché qu'auparavant—cet avantage étant proportionné à la réduction de l'impôt. Supposons, par exemple, qu'en 1896, on a perçu sur les marchandises anglaises pour $8,000,000 de droits, en enlevant 25 pour 100 sur ces droits, vous réduisez des droits de douanes de $2,000,000. C'est là le bénéfice que réaliserait le consommateur canadien. Maintenant, si vous réduisez les droits de 33⅓ pour 100, il y aura une diminution égale dans l'impôt variant de $2,000,000 à 3,000,000.

Mais ce n'est pas tout. Il y a au Canada des marchandises de fabrication indigène, et des marchandises importées des pays

étrangers; or, chaque fois que ces dernières entrent en concurrence avec les marchandises importées d'Angleterre, elles se trouvent affectées par la réduction opérée dans les droits en faveur des produits anglais. Cette réduction de l'impôt est donc non seulement profitable aux consommateurs canadiens, en la manière que je viens d'indiquer, mais elle lui rapporte encore, à part cela, un profit additionnel de plusieurs millions, par suite de la baisse qu'elle produit dans les prix des marchandises de fabrication indigène et étrangère qui viennent en concurrence avec les marchandises anglaises. C'est là le premier argument.

Le deuxième argument consiste en ce que cette mesure donne au Canada un privilège important sur le marché anglais. Il ne peut y avoir le moindre doute que cette réduction volontaire de l'impôt, de notre part, en faveur des marchandises anglaises, a été une magnifique annonce pour le Canada. Cet acte de générosité de la part du peuple canadien a éveillé un sentiment de même nature dans le cœur du peuple anglais. Le nom du Canada qui, dans l'imagination du peuple anglais, n'était jusqu'ici qu'un pays éloigné, couvert de neige, et protégé par un tarif hostile aux intérêts anglais, est aujourd'hui un nom aimé et familier dans chaque magasin, dans chaque fabrique, dans chaque famille de l'empire.

Cependant, je ne dis pas, comme l'ont prétendu certaines gens, qu'un anglais soit disposé à payer plus cher pour des marchandises canadiennes, que pour des marchandies venant de n'importe quel autre pays. Il achètera sur les marchés qui joindront le bon marché à la qualité. Mais il arrive souvent, que l'Anglais est à même de choisir entre différents marchés qui lui offrent les mêmes avantages sous le rapport du prix et de la qualité de la marchandise. Il vaut tout aussi bien acheter son beurre au Danemark qu'au Canada. Il lui est loisible d'acheter son fromage ou son lard aux Etats-Unis ou dans ce pays.

Notre prétention, c'est que, les conditions étant égales, l'Anglais accordera au Canada l'avantage du choix. Les rapports du commerce sont là pour nous démontrer que c'est ce qui a eu lieu. En 1896, l'Angleterre a exporté du Canada 5,000,000 de livres de beurre; en 1898, 19,000,000 de livres. En 1896, l'Angleterre a acheté de nous 164,000,000 de livres de fromage; en 1899, 189,000,000 de livres, et durant les six derniers mois, ces importations se sont élevées à 137,000,000 de livres. En 1896, l'Angleterre a importé du Canada 47,000,000 de livres de lard, et en 1899, 111,000,000 de livres. Le total des importations anglaises en 1896, s'élevait à $66,000,000, et en 1899, à $99,000,000, soit une augmentation de 50 pour 100. Il suffit d'étudier ces chiffres sans parti pris, pour en arriver à la conclusion que l'Angleterre, pour une raison ou pour un autre, nous a déjà accordé une position privilégiée sur ses marchés. Voilà le deuxième argument.

Le troisième argument invoqué en faveur de la résolution, c'est que ce privilège va être utile à l'Angleterre, en ce sens qu'il ouvrira un marché à ses fabricants. Le tarif différentiel va augmenter le volume du commerce entre l'Angleterre et le Canada. L'honorable préopinant (M. Bergeron) a cité certains chiffres qui établissent ma prétention. En 1898, les importations canadiennes de l'Angleterre s'élevaient à $32,000,000, et en 1899, à $37,000,000, soit une augmentation de $5,000,000 par année. L'honorable député, en prenant la moyenne des différentes années, prétend que la réduction dans le tarif a eu pour effet de diminuer le volume de nos importations d'Angleterre. Je nie cette prétention, mais si cet argument était sage, il prouverait plus que ne désire l'honorable député, il prouverait que le libre-échange entre le Canada et l'Angleterre ne serait pas de nature à nuire à nos usines.

Le peuple anglais considère cet acte de générosite de la part du Canada comme étant une contribution importante en faveur de l'entretien de la marine britannique. Voici un article qui a été publié dans la *St. James Gazette*, après que le tarif Fielding eut été soumis à la Chambre en 1897 :

> Actuellement, le Canada ne contribue pas directement à la défense de l'empire, mais indirectement il a le droit de demander que l'on tienne compte de sa contribution qui est de beaucoup la plus importante. Au moyen des droits de douanes différentiels, qui ont été mis en vigueur le 1er août 1898, le Canada accorde à l'Angleterre ce que l'on peut considérer comme étant virtuellement une subvention annuelle de £400,000. C'est là une magnifique contribution de la part de ce pays.

Payer la dette de reconnaissance que nous devons à l'empire et en même temps travailler dans l'intérêt du Canada, voilà la politique par excellence, à laquelle les hommes d'Etat canadiens peuvent consacrer toute leur énergie.

Le quatrième argument est que cette réduction dans le tarif a contribué à resserrer les liens qui unissent le Canada à l'Angleterre, et à assurer le succès final de la fédération impériale.

Il ne peut pas y avoir le moindre doute sur la manière dont le Canada a été traité par la mère patrie. Pour lui assurer l'existence, elle a versé son sang et ses trésors aussi libéralement qu'elle le fait actuellement dans le Sud-africain. Et depuis notre naissance, elle n'a cessé de nous protéger au moyen de sa marine. L'Angleterre a donné à ses colonies toutes les libertés, civiles, religieuses et politiques. Elle a agi avec tant de libéralité sous ce rapport, qu'il ne reste plus rien à lui demander. A part cela, elle a encore accordé au Canada le droit d'imposer les droits qu'il jugera nécessaires et de régler son système fiscal comme bon lui semblera. Comment le Canada l'a-t-elle remer-

ciée de toutes ces faveurs ? en usant du droit que l'Angleterre lui avait accordé pour établir un tarif hostile à la mère patrie. Les colonies ont tenu, à l'égard du commerce de l'Angleterre, la même ligne de conduite qu'elles tiennent à l'égard du commerce de la Russie, de la Turquie, ou de la Chine. Nous avons établi des tarifs hostiles, et souvent même des mesures privilégiées au détriment de l'Angleterre. Le cœur de la mère patrie avait été cruellement blessé par l'ingratitude de ses enfants.

Heureusement qu'un changement s'est produit. Il y a trois ans, le parlement a résolu d'adopter une loi réduisant les droits sur les marchandises anglaises à 25 pour 100 à 1½ pour 100. Quelle a été l'impression causée en Angleterre par cette loi ? Nous avons entendu parler de la magnifique procession qui a traversé les rues de Londres, lors des fêtes du jubilé. Quels sont les personnages faisant partie de ce cortège, dont la vue a causé le plus vif enthousiasme ? Après la Reine et lord Roberts, l'homme qui a reçu l'accueil le plus chaleureux et le plus enthousiaste de la part du public anglais, c'est sir Wilfrid Laurier, le digne représentant du Canada. Le généreux enthousiasme dont on a fait preuve en cette circonstance, à l'égard du Canada, ne s'est pas ralenti.

A part l'envoi d'un contingent en Afrique, dont les dépenses ont été payées par le Canada, notre pays n'a rien fait qui fût plus de nature à resserrer les liens d'amitié et de loyauté qui nous unissent à l'Angleterre, que cette réduction des droits sur les marchandises anglaises.

C'est donc pour les raisons suivantes: premièrement, parce que cette mesure a été avantageuse aux consommateurs canadiens ; deuxièmement parce qu'elle nous a valu une position privilégiée sur le marché anglais ; troisièmement, parce qu'elle a rendu service à l'Angleterre, et a été considérée comme paiement efficace de la dette de reconnaissance que nous avons contractée à son égard ; et quatrièmement, parce qu'elle a resserré les liens qui nous unissent à la mère patrie ; c'est pour ces raisons, dis-je, que je suis prêt à accorder mon appui à la proposition soumise par le parti libéral du Canada, concernant nos relations commerciales avec l'Angleterre.

Quels sont les arguments que font valoir les conservateurs, à l'appui de la politique qu'ils veulent faire adopter ? Le premier de ces arguments consiste à dire que le fait de la part de l'Angleterre d'adopter un tarif privilégié en faveur des marchandises canadiennes, serait d'un très grand avantage pour le Canada. Cela ferait augmenter le prix de nos produits, induirait les capitalistes anglais à venir placer leur argent dans ce pays, contribuerait au développement du Nord-Ouest, et créerait une ère de prospérité générale.

Le deuxième argument est le suivant : "Nous nous opposons à cette politique léonine du parti libéral, car elle n'offre aucun avantage pour les deux parties en cause, le Canada et l'Angleterre." Le troisième argument est énoncé dans la proposition suivante : "Bien que nous soyons disposés à défendre notre argent, et à sacrifier nos soldats pour la défense de l'empire, lorsqu'il s'agit d'une question de tarif, les affaires sont les affaires."

En réponse à ces arguments, je dis à nos adversaires. Premièrement : Vous demandez au peuple anglais de vous accorder un privilège que vous n'avez pas l'espoir d'obtenir ; vous courez après une impossibilité ; vous vous écartez des véritables sentiers de la politique pratique. Quel est l'appui que rencontre cette proposition en Angleterre ? A un certain moment, on a prétendu qu'elle rencontrait l'approbation du Duc de Devonshire. Mais ce dernier a, dans une lettre récente, anéanti cette espérance—en niant avoir jamais tenu un tel langage, ou avoir été autorisé à le faire. On a aussi énoncé la même prétention au sujet de M. Chamberlain ; mais il l'a répudiée récemment.

Les conservateurs ont encore prétendu que leur proposition recevrait l'appui des partisans de la réciprocité (fair trade) en Angleterre. L'année dernière, ce parti a donné une preuve de sa force dans la Chambre des communes, sur une question qui ressemblait quelque peu à celle que nous étudions actuellement—la question des droits sur les vins australiens. Il a rassemblé toutes ses forces, sous les ordres de sir Howard Vincent, et n'a pu réunir que 37 partisans dans la Chambre des communes anglaises. Mais il existe une grande différence entre la politique des "Fair traders" et la politique préconisée par le parti conservateur dans cette Chambre. Voici le principe des partisans de ce système politique, relativement aux fabriques : "Si la France, par exemple, ne veut pas admettre les produits anglais sur ses marchés, rendons-lui le change, en imposant un droit sur les marchandises de provenance française, et que le principe du "fair trade" existe entre les deux pays. Mais ils ne sont pas encore allés jusqu'à proposer de placer un droit sur la matière brute ou les produits alimentaires. S'ils osaient faire la chose, ils ne pourraient plus trouver un partisan parmi les membres de la Chambre des communes et parmi le peuple anglais.

Ce que demandent les conservateurs, c'est que le parlement anglais impose un droit de 10 pour 100 sur les produits alimentaires et les matières brutes—sur 70 pour 100 du total des produits des colonies. Mais cette proposition ne recevra pas l'appui des "Fair-traders". Recevra-t-elle celle du peuple anglais ? Existe-t-il une raison pour nous faire supposer qu'il la recevra ? Le peuple anglais répondra à cette proposition en disant qu'il a fait l'expérience de la protection et du libre-échange. Durant trente ans, il a été régi tour à tour par le tarif différentiel et la protection, et avec quel résultat ? Il suffit de lire l'histoire de l'Angleterre, de 1811 à 1841, pour se rendre compte

de ce que la protection a fait pour ce pays. Durant cette période, la population de l'Angleterre augmenta de 50 pour 100, mais son commerce d'exportation resta au même point ; on vit les gages diminuer, et le coût de l'existence augmenter ; les émeutes et les incendies étaient à l'ordre du jour; des comités du parlement faisaient des enquêtes sur l'état de l'agriculture, sur le malaise général qui régnait dans le royaume. Cet état de choses est bien rendu dans la réponse suivante d'un ouvrier de Londres, qui disait : " Je suis protégé, et pourtant je crève de misère."

Vers 1846, le libre-échange fut établi, et qu'arriva-t-il ? Le contraire se produisit. Le prix des vivres diminua, on n'entendit plus parler de sédition, les comités du parlement abandonnèrent leurs enquêtes, les gages des ouvriers furent augmentés, et l'ouvrier ordinaire reçoit aujourd'hui en Angleterre 65 pour 100 de plus que sous l'empire de la protection, l'employé de la fabrique, 25 pour 100 de plus, l'ouvrier expert, 90 pour 100 de plus, bien que leur ouvrage soit plus facile, leurs heures de travail moins longues, et qu'ils soient mieux nourris.

Les progrès accomplis par l'Angleterre, sous l'empire du libre-échange, ont été merveilleux. L'agriculture, les industries, le commerce et la marine se sont développés d'une façon extraordinaire. Après des résultats comme ceux là, comment veut-on que le peuple anglais retourne à la protection, cette politique dont il a fait la rude expérience.

Les honorables membres de la droite ne pourront donc jamais trouver, parmi les hommes publics influents, parmi la presse, parmi les partis politiques dans la Chambre des communes, ni parmi les électeurs anglais, un seul homme disposé à appuyer leur proposition. Il est bien évident qu'ils demandent là un chose impraticable—une chose qui n'est pas du domaine de la politique pratique.

Mon deuxième argument, en réponse à cette proposition, est le suivant : Vous demandez des faveurs auxquelles vous n'avez pas le droit de vous attendre dans les circonstances, et que vous devriez avoir honte de demander. Voyons un peu quels sont les faits. Du revenu que l'Angleterre perçoit, quelle proportion est employée pour les fins d'administration ? Seulement 36 pour 100. 64 pour 100 est destiné à subvenir aux besoins de l'armée et de la marine. Quelle proportion de leurs revenus les colonies consacrent-elles à des fins d'administration ? Le Canada, 96 pour 100 ; la Nouvelle-Galles du Sud, 98 pour 100 ; la colonie Victoria, 96 pour 100 ; le Queensland. 99 pour 100 ; la Nouvelle-Zélande, 96 pour 100 ; la Colonie du Cap, 97 pour 100 ; le Natal, 94 pour 100.

Si le Canada était tenu de contribuer dans la même proportion que l'Angleterre, à l'entretien de l'armée et de la marine anglaises, la part qu'il aurait à payer, basée sur son revenu actuel, serait de $25,000,000 à $30,000,000 par année. Je ne dis pas que c'est là exactement la mesure de notre responsabilié, au point de vue national, mais je dis que cela nous donne une certaine idée de cette responsabilité, ainsi que de la dette de reconnaissance que nous devons à l'Angleterre. J'ai entendu dire bien souvent, dans cette Chambre, que c'était l'Angleterre qui était dans les dettes du Canada et non le Canada dans les dettes de l'Angleterre. Je ne puis approuver une telle prétention. A mon avis, le Canada doit plus à l'Angleterre qu'il ne sera jamais capable de lui payer. Nous avons reçu dans le passé la charité de l'Angleterre. Je m'adresse à des hommes honnêtes et fiers, à des hommes qui ont à cœur de payer leurs dettes ; or, je vous demande s'il est juste que l'Angleterre soit obligée de payer pour le Canada un montant aussi élevé que celui qu'elle est tenue de débourser pour l'entretien de son armée et de sa marine ? Nous retirons autant d'avantage de ces services que le peuple anglais, et nous sommes tous aussi capables que lui de payer notre part. Pourquoi, dans ce cas, insisterions-nous pour que l'ouvrier anglais, l'artisan, les classes industrielles supportent à eux seuls tout le fardeau ?

Quel est le principe contenu dans l'amandement proposé par l'honorable chef de l'opposition ? Demande-t-il que nous payions une partie de notre dette nationale ? Non, il veut que l'Angleterre impose une taxe de 10 pour 100 sur ses produits alimentaires et sur les produits bruts qu'elle importe, en sus des obligations énormes qu'elle s'est déjà imposée pour nous. Mais, dans les circonstances actuelles, je dis que c'est demander là une faveur que nous n'avons pas le droit d'obtenir, et que l'on devrait avoir honte de solliciter.

Mon troisième argument est celui-ci : Vu la puissance et la richesse de l'Empire, il est ni dans l'intérêt de l'Angleterre ni dans l'intérêt du Canada, d'accepter un privilège comme celui que propose le parti conservateur. Si le Canada était un pays indépendant, le cas serait différent. Mais les intérêts du Canada et ceux de l'Angleterre sont indissolublement liés ensembles, et c'est non seulement au point de vue des intérêts du Canada, mais aussi au point de vue des intérêts de l'empire, et non seulement comme citoyens canadiens, mais bien comme citoyens anglais, qu'il faut envisager cette question.

Etudions la proposititon des honorables membres de la gauche, en tenant compte de ces considérations, et voyons quel en est le véritable sens. Le véritable sens de cette proposition, c'est que l'Angleterre impose une taxe sur ses produits bruts et sur les produits alimentaires dont elle a besoin, et cela pour le plus grand avantage du Canada, afin que ce dernier pays puisse obtenir 10 pour 100 de plus pour ses produits sur les marchés anglais.

Quel serait l'effet de cette réduction ? Si vous ajoutez 10 pour 100 sur le coût de la matière première requise pour la fabrication, vous ajoutez, par le fait même, 10 pour 100 sur le prix de l'article fabriqué. Maintenant, si vous ajoutez 10 pour 100 sur le prix des produits alimentaires, vous obtenez le même résultat. En agissant ainsi, vous faites payer 10 pour 100 de plus à l'ouvrier pour sa nourriture. Cependant il faut que cet homme vive, et personne n'a le droit d'aggraver sa position. Si vous adoptez cette proposition, vous l'obligerez à demander 10 pour 100 de plus pour le prix de son travail, et le résultat de tout cela, c'est que vous augmentez le coût de la fabrication. Ainsi donc, ces deux propositions qui consistent à vouloir augmenter le coût de la matière première et le coût des produits destinés à l'alimentation, tendent au même résultat, c'est-à-dire, à augmenter le coût de la fabrication. Maintenant, si vous augmentez le coût de la fabrication, qu'arrive-t-il ? A l'heure actuelle l'Angleterre occupe la première place parmi les nations manufacturières de l'univers. Mais cette position, ce n'est pas sans combats qu'elle est parvenue à l'acquérir. Qu'adviendrait-il si vous ajoutiez 10 pour 100 au coût de la fabrication de ses articles ?

Permettez-moi de soumettre mon argument sous une autre forme. L'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Charles Hibbert Tupper) a déclaré, il y a quelques années, que l'Angleterre avait été chassée des marchés des pays civilisés. Le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), a déclaré, dans un discours prononcé sur la fédération impériale, que le commerce et l'industrie de l'Angleterre étaient sur leur déclin. Je nie ces deux prétentions, car je considère qu'elles ne sont pas fondées. Mais même en admettant, pour les besoins de l'argumentation, qu'elles sont vraies, qu'en résulte-t-il? Si, dans ces conditions, vous ajoutez 10 pour 100 au coût de la fabrication, quel sera le résultat d'une telle mesure? Elle ne servira qu'à hâter la ruine des industries anglaises ; elle contribuera à leur faire fermer les marchés de l'univers ; et la Grande-Bretagne perdra bientôt sa suprématie commerciale sur les mers. Son commerce et ses industries périclteront, et la richesse nationale en souffrira, car la puissance financière de l'Angleterre est due à son commerce. Il est bon d'ajouter qu'en perdant sa richesse, ce pays verra aussi disparaître sa suprématie navale.

Quand pourrez-vous avoir vos navires de guerre, si vous n'avez pas l'argent nécessaire pour les construire et les entretenir en état de service? Le commerce, les industries, et la suprématie navale de l'Angleterre sont des choses indissolublement liées entre elles ; et il suffira qu'une de ces choses disparaisse pour entraîner la ruine des autres. Et en agissant comme vous avez l'intention de le faire, vous aurez donc contribué à avancer la date de cete époque prédite par Macaulay, alors qu'un habitant de la Nouvelle-Zélande assis sur un des arcs brisés du pont de Londres, contemplera les ruines de Saint-Paul et la décadence de la puissante Angleterre. Or, M. l'Orateur, si l'Angleterre perd son navale, qu'adviendra-t-il du Canada?

Quel enseignement avons nous retiré de la guerre entre l'Espagne et les Etats-Unis? C'est qu'un pays ne conserve ses colonies qu'aussi longtemps qu'il est en son pouvoir de les protéger. Lorsque ce pouvoir cesse d'exister, les colonies deviennent la proie du plus haut enchérisseur, ou de celui qui a eu le premier l'audace de s'en emparer et d'en conserver la possession. C'est pour cette raison que je dis qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada ni dans l'intérêt de l'empire, que l'Angleterre impose un droit sur la matière brute, ou sur les produits alimentaires qu'elle importe, pour le plus grand avantage du Canada.

C'est donc pour les raisons que je viens d'indiquer et qui se résument comme suit : premièrement, parce que nous demandons quelque chose d'impossible, qui est en dehors de la politique pratique ; deuxièmement, parce que nous voulons obtenir de l'Angleterre une chose que nous n'avons pas le droit de demander, et que nous devrions avoir honte de solliciter ; et troisièmement, parce que nous lui demandons quelque chose qui n'est ni dans l'intérêt du Canada ni dans l'intérêt de l'empire que nous obtenions—c'est pour ces raisons, dis-je, que je voterai contre la proposition soumise par l'honorable chef de la gauche.

Il y a encore, M. l'Orateur, la question de la fédération impériale qui nous est soumise. Il s'agit pour nous de nous demander quels sont les meilleurs moyens à prendre pour en arriver à ce résultat ? Nous n'avons pas de précédent pour nous guider, il nous faut en créer un. On a déjà formé des confédérations, mais non dans les mêmes circonstances. Il y a des distances énormes à traverser ; des océans séparent les éléments que nous voulons consolider. Il y a des différences de climats, de produits et même de politique fiscale dont il faut tenir compte. Cependant, ces difficultés ne sont pas insurmontables. Plusieurs d'entre elles sont déjà aplanies. La distance a pour ainsi dire cessé d'exister. A l'heure actuelle, il ne faut guère plus de temps pour se rendre d'Australie en Angleterre, qu'il n'en fallait autrefois pour franchir la distance qui sépare certaines parties de l'Angleterre. La question des sentiments n'est pas un obstacle. L'idée de la fédération impériale, est l'idée qui prédomine parmi les membres de cette Chambre, comme parmi les citoyens de ce pays, et les habitants des colonies et de l'empire. Nous avons fait disparaître les difficultés qu'offrait le commerce à la réalisation de ce projet, en désavouant les traités belge et allemand.

Nous avons créé le timbre impérial à deux sous et arrêté les conditions de la construction d'un fil télégraphique sous-marin. Il

nous faut atterrir sur d'autres plages anglaises. Il faut créer un service de paquenous faut atterrir sur d'autres plages anbots à compartiments frigorifiques de manière à pouvoir mettre dans le meilleur état possible nos produits sur les marchés d'Angleterre. Les colonies doivent s'entendre avec la mère patrie quant au rang qu'elles occuperont dans la confédération future, à leur représentation dans le conseil suprême de l'empire, aux droits et aux obligations de ce dernier, et à la part qu'elles prendront à la défense de l'empire. Il y a des détails dont le règlement ne présente pas de difficultés insurmontables ; ils pourraient être réglés immédiatement, et nous remettrions à plus tard de déterminer nos relations commerciales. Toutefois, cette dernière question est la pierre d'achoppement d'une fédération absolue. Tôt ou tard, il faudra la résoudre avant de mettre la dernière pierre à l'œuvre de la confédération. L'obstacle provient surtout des tarifs douaniers qui viennent en conflit. Toutes les colonies, sauf peut-être la Nouvelle-Galles du Sud, sont en faveur d'un système protecteur. Elles ont établi ce système en prévision de leur indépendance future, afin que chacune d'elles se suffise à elle-même. La mère patrie est en faveur du libre-échange et hostile à tout vestige de protection dans les questions douanières.

Mais quel projet ébaucher pour mettre d'accord ces divers éléments? Les uns prônent une union douanière, l'application du système libre-échangiste de l'Angleterre au reste de l'empire. A ceci les colonies ne consentiront pas, parce que ce serait anéantir d'emblée cette protection qui vit nos industries naître et grandir. Ce système serait injuste pour elles et engendrerait du mécontentement, et sombrerait dans un désastre. D'autres sont en faveur d'un zollverein à l'instar de ce qui se passe en Allemagne ou aux Etats-Unis—ils veulent le libre-échange dans les limites de l'empire et un tarif protecteur pour les importations de toutes les autres parties de l'univers. Cette politique, en tant que l'expérience le démontre, mérite considération. Toutefois, elle donne lieu à deux objections graves. La première, c'est que les colonies ne sont pas mûres pour le libre-échange dans les limites de l'empire ; la seconde, c'est que l'empire n'est pas mûr pour la protection contre le reste de l'univers.

Le troisième projet est le compromis dont parle la résolution proposée par le chef de l'opposition. Il conseille, d'un côté, de faire disparaître la barrière du tarif, et, de l'autre, d'imposer des droits en faveur des colonies. Mais les objections que j'ai déjà mentionnées s'appliquent également à ce projet. En outre, si la politique douanière de l'Angleterre et des colonies reposait sur la même base, si la mère patrie avait le même tarif pour les produits du Canada que le Canada a pour les marchandises anglaises, si l'Angleterre avait des droits protecteurs de 30 pour 100 contre nous, comme nous en avons contre elle, il serait facile d'effectuer un compromis, en abaissant réciproquement les droits jusqu'à leur extinction complète. Mais ce n'est pas l'état de choses existant. Si, d'un côté, il est possible d'enlever la barrière douanière, de l'autre, tout changement impliquerait l'abandon d'un principe et l'adoption d'un tarif dont les effets seraient désastreux. Ce projet contient deux éléments essentiellement pernicieux pour le peuple anglais, à savoir, la taxation des substances alimentaires et la taxation de la matière première. Les difficultés sont grandes, sans doute, mais j'ai confiance que le peuple anglais réussira à faire sortir l'ordre du chaos de l'état de choses actuel et à mettre la dernière main à l'édifice de la confédération définitive et absolue de l'empire.

Comment réaliser cette entreprise? De la manière indiquée par M. Chamberlain, c'est-à-dire, en abordant l'obstacle du côté le plus accessible. Mais comment? En faisant précisément ce qu'a fait le gouvernement, en réduisant les droits sur les marchandises anglaises. C'est, à mon sens, aborder l'obstacle du côté le plus accessible. Pourquoi ? Parce que cette politique a procuré des avantages à l'Angleterre et au Canada. Malgré cela, pas un député de l'opposition n'a pu démontrer que la réduction des droits de 12½, 2 et 33⅓ pour 100 ait eu le moindre effet préjudiciable aux produits canadiens. C'est donc avoir abordé l'obstacle du côté le plus accessible. Ce gouvernement a abaissé le tarif dans une certaine mesure, et j'espère voir arriver le jour où le prochain gouvernement, ou l'administration du jour, si elle remonte au pouvoir, abaissera de nouveau la barrière douanière jusqu'à ce qu'enfin nous puissions nous présenter devant M. Chamberlain et lui dire : Vous avez mis comme condition préalable à la fédération de l'empire l'existence du libre-échange entre la Grande-Bretagne et ses colonies ; nous sommes prêts à accepter cette condition. Il est maintenant bien évident que si nous désirons voir se réaliser le projet de la fédération impériale, nous n'accomplirons pas notre dessein en adoptant la politique du parti conservateur. Ce serait élever un nouveau mur de Chine entre nous et le but que nous visons. La seule manière de réussir est de continuer la politique suivie par le parti libéral au Canada.

Mais qu'arriverait-il, M. l'Orateur, si toute barrière douanière disparaissait? Quelle conséquence résulterait pour le Canada de l'adoption du libre-échange entre ce pays et l'Angleterre? La première conséquence serait une immense augmentation du commerce entre l'Angleterre et le Canada ; elle achèterait plus de nous, et nous achèterions beaucoup plus d'elle. En second lieu, les consommateurs canadiens profiteraient d'une réduction dans les prix des produits ; en troisième lieu, les capitaux afflueraient au

pays pour activer la production des matières premières et des denrées ; enfin, l'immigration des Iles britanniques vers cette partie de l'empire serait accélérée. Les capitalistes anglais élèveraient des fabriques au Canada, tant pour être plus près des marchés de ce continent que pour se rapprocher de la matière première dont ils ont besoin. Le Canada offre aux industriels d'immenses ressources encore à l'état latent. A notre époque, la vapeur et l'électricité se font la guerre. C'est à qui prédominera dans nos grandes usines. La vapeur en tant que force motrice sera bientôt mise au rancart ; bientôt l'électricité fournira la force motrice, la chaleur et l'éclairage aux fabriques, comme elle les fournit aux tramways. La production économique de l'électricité nécessite une puissance hydraulique considérable. L'Angleterre n'en a pas. Le Canada est, sous ce rapport, le pays le mieux doté de l'univers. Sous l'empire du libre-échange, le peuple anglais viendrait établir, dans cette partie-ci de l'empire, de vastes établissements manufacturiers, dont notre population retirerait les bénéfices. Le Canada, outre qu'il produirait la matière première et les denrées, deviendrait l'un des plus grands centres manufacturiers du monde.

M. A. H. MOORE (Stanstead) : Comme il se fait tard, M. l'Orateur, et que la Chambre se vide, je propose l'ajournement du débat.

Quelques VOIX : Parlez ! parlez !

M. HENDERSON : Qui préside aux délibérations de la Chambre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Continuez.

M. MOORE : Serais-je forcé d'adresser la parole à une heure aussi avancée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si nous désirons voir la fin du débat, l'honorable député (M. Moore) devrait parler jusqu'à minuit. Je ne veux rien exiger de déraisonnable ; cependant, il peut commencer son discours, et si, à minuit, il n'a pas terminé ses observations, il sera libre de proposer l'ajournement.

M. MOORE : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable représentant de Prince-est (M. Bell). Il s'est surtout appliqué à prouver que l'Angleterre ne doit pas nous accorder de préférence de commerce. Je n'ai pas dessein de couvrir le terrain qu'il a parcouru, mais je puis dire que, selon moi, l'Angleterre ne sera appelée à nous refuser la préférence que lorsque le Canada l'aura demandée. A nous de présenter notre demande, de l'appuyer du mieux possible, mais il ne nous appartient pas de donner au peuple anglais raison de dire que le Canada ne désire pas la préférence de commerce et que l'Angleterre ne devrait pas l'accorder. J'ai aussi entendu avec intérêt le discours de l'honorable représentant de Brant-sud (M. Heyd), qui a entassé des chiffres dans le but de démontrer que le gouvernement a bien administré la chose publique. Le décousu de son discours causé par son désir d'exposer sous un jour favorable la situation financière du pays, m'a remis en mémoire une anecdote concernant un arpenteur de la province de Québec. Il était chargé de lever le plan d'une municipalité de village. La loi exige qu'il se trouve un certain nombre d'habitations sur une étendue de terrain déterminée. Afin de se conformer à la loi, il suivait une rue, avisait une maison qu'il indiquait sur son plan, puis revenait dans la rue et avisait une autre maison, et ainsi de suite. Quand le plan fut soumis au conseil de comté, un témoin fut interrogé au sujet de la ligne tirée par l'inspecteur. Il répondit que c'était une ligne très capricieuse, qu'elle rentrait, qu'elle sortait, qu'elle n'était jamais droite. Elle était en zigzag. Ceci ressemble à la marche suivie par l'honorable député de Brant-sud dans son argumentation. Les chiffres qu'il a cités en parlant des dépenses publiques ont été fort nombreux. Il aurait suffi de suivre une ligne droite, de prendre la moyenne de la dépense depuis 1891 à 1896 et de la comparer à la dépense moyenne entre 1882 et 1891. Nous avions diminué la dépense annuelle de $388.000. Depuis l'avènement de la présente administration, les libéraux l'ont augmentée, comme ils ont augmenté la dette publique et les impôts. Inutile, par conséquent, de parcourir tout le pays pour tenter de prouver au peuple canadien que le gouvernement a bien administré les finances du pays. Un ecclésiastique avait à son emploi un serviteur qui, le dimanche venu, se rendit à l'église pour entendre prêcher son maître. Il prit des notes et, le sermon fini, l'ecclésiastique les ayant lues, lui dit : Pourquoi avoir écrit ceci ? Je n'ai rien dit de semblable. Le serviteur répondit : C'est vrai, mais vous prêchiez la vraie doctrine qui m'eût envoyé en enfer, c'est pourquoi j'y ai ajouté quelque chose qui pût me sauver. C'est la conduite tenue par l'honorable député. Au lieu de prêcher la bonne doctrine, il a mis dans son discours de quoi le sauver, lui et son parti, bien qu'il trompât le peuple en agissant ainsi. J'ai porte beaucoup d'attention et d'intérêt au discours de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et j'ai été charmé par son éloquence et par l'habileté qu'il a déployée lorsqu'il a exposé sa manière d'envisager les problèmes compliqués que le peuple a à résoudre en ce qui a trait à la meilleure politique à suivre pour développer les merveilleuses ressources du pays et pour accélérer sa marche dans la course où il s'est engagé avec les autres nations. Les progrès accomplis depuis la confédération doivent remplir d'orgueil et de contentement le cœur de tous les patriotes. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé habile de l'honorable ministre des Finances. En l'entendant, je me suis rappelé l'éloge qu'on faisait un jour d'un hom-

me très marquant d'Angleterre, éloge qui s'applique au ministre des Finances, à savoir qu'il possédait à un degré éminent l'art de faire prendre la mauvaise cause pour la bonne. Le grand cheval de bataille des ministres et de leurs partisans, c'est la prospérité du pays. Ils disent que le peuple est content et satisfait et que le parti libéral est la cause première de la prospérité. Pour me servir d'une comparaison, il prétendent avoir, par quelque artifice merveilleux, trouvé les mitaines magnifiques et les mocassins enchantés de Hiawatha et les avoir donnés au jeune Canada qui, grâce à ces mitaines et à ces mocassins, surmonte tous les obstacles qu'il rencontre dans sa course vers le progrès. Le grand parti conservateur d'autrefois, le père du jeune Canada, l'auteur de l'activité nouvelle du monde industriel canadien, ne manquera jamais de se réjouir à la vue de son illustre rejeton frayant son chemin et colonisant un pays dont les fondateurs auront mille raisons de s'enorgueillir. Toutefois, je regrette d'être tenu de déclarer que chaque fois qu'il a été question des grands projets dont l'accomplissement fut si avantageux au pays, le parti libéral a, pour ainsi dire, rivé un boulet aux pieds du Canada pour retarder sa course. Néanmoins, l'excellente politique de l'ancien parti conservateur suivie pendant dix-huit longues années a placé notre pays dans la position enviable qu'il occupe aujourd'hui et a permis au digne représentant de notre noble souveraine de féliciter le peuple canadien de l'immense prospérité dont il jouit. Aussi, ce parti réclame comme son œuvre la prospérité qui règne au Canada et qui a été causée en grande partie par sa sage politique financière, par la protection qu'il a accordée aux industries du pays, en conservant pour les producteurs canadiens les marchés du Canada et en ouvrant de nouvelles régions à la colonisation par la construction de voies ferrées et le creusement des canaux. D'un autre côté, la suite des bonnes récoltes, les prix avantageux obtenus en Angleterre, la disette en certains pays et la sécheresse dans d'autres contrées où l'Angleterre s'approvisionnait d'habitude, toutes ces causes réunies ont contribué à la prospérité du pays, qui n'est pas le résultat de la politique du parti libéral, souvent mise au défi dans cette enceinte d'indiquer un seul projet important conçu par lui et qui ait contribué en quelque façon au développement du Canada. C'est un fait historique bien connu que les bonnes ou les mauvaises années ne se succèdent pas sans interruption et qu'elles se suivent à des intervalles périodiques. C'est un fait constant dans l'histoire, depuis l'époque où Pharaon vit en songe les sept vaches maigres dévorer les sept vaches grasses d'Egypte, que les années prospères alternent périodiquement avec les années de crise. A la veille de l'avènement des libéraux au pouvoir, en 1895, une amélioration des affaires se fit sentir. Une crise commerciale avait, avant cette époque, sévi dans plusieurs pays de l'univers avec moins de violence au Canada qu'ailleurs, par suite de la sage politique financière de l'administration conservatrice. La prospérité dont les libéraux se réclament tant, règne partout et on ne peut pas prétendre qu'elle soit plus grande ici que dans les autres pays, ni que le Canada se développe aussi rapidement qu'il se développerait s'il avait pleinement profité des avantages du tarif protecteur auquel il doit aujourd'hui de se réjouir de la position qu'il occupe. Il est indubitable que le Canada ne s'est pas développé autant qu'il l'aurait fait sous un régime conservateur et sous l'empire de l'ancienne politique.

Avant d'aborder certains sujets dont le ministre des Finances (M. Fielding) ne s'est pas occupé, je veux signaler à l'attention de la Chambre certains engagements que les chefs libéraux avaient pris avant les élections. Le discours du ministre des Finances a été surtout remarquable par les sujets qu'il n'a pas traités. Il ne s'est pas hasardé loin que ses collègues et quelques-uns de leurs partisans qui ont prétendu que le gouvernement libéral avait tenu toutes les promesses qu'il avait faites avant les élections de 1896. Je ne connais aucun principe de morale ou de philisophie qui autorise les particuliers ou les gouvernements à violer leurs promesses ou leurs engagements. Ceux qui font ces promesses ou prennent ces engagements et en bénéficient, et qui les foulent ensuite aux pieds, n'ont plus droit au respect et à la confiance du public. Le ministre des Finances (M. Fielding) a négligé de dire que le gouvernement dont il fait partie a augmenté la dette publique de plus de $7,000,000 depuis son avènement au pouvoir.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Non.

M. MOORE : L'honorable ministre nie que son gouvernement ait augmenté la dette de plus de $7,000,000. S'il le nie, il nie une vérité que je peux démontrer par les documents officiels. J'ai ici les comptes publics qui établissent que la dette a augmenté de plus de $7,750,000 depuis l'avènement des libéraux au pouvoir.

Le MINISTRE DES FINANCES : Qui a nié cela?

M. MOORE : C'est vous.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami disait que j'avais négligé de le dire, mais il n'en est rien ; je l'ai déclaré dans mon exposé budgétaire.

M. MOORE : J'avais compris que vous niiez que le gouvernement eût augmenté la dette de plus de $7,000,000.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai dit que l'honorable député se trompait en affirmant que j'avais omis de le déclarer.

M. MOORE : Il demeure donc établi que la dette publique a été augmentée de plus de

$7,750,000. Les chiffres mis devant la Chambre par le ministre des Finances prouvent que son parti a fortement augmenté le fardeau de l'impôt et que nous sommes, cette année, chargés d'une dette de $7,000,000 de plus qu'en 1896. Le ministre des Finances n'a pas non plus nié qu'au lieu de diminuer la dépense, comme ils l'avaient promis en prévision de leur avènement au pouvoir, de deux à cinq millions de dollars par année, les libéraux l'ont augmentée de plus de $8,000,000 ce qui fait une différence de dix à quinze millions de dollars, entre ce qu'ils avaient promis et ce qu'ils ont tenu. Tant qu'il fut dans l'opposition, le parti libéral n'a cessé de taxer le parti conservateur de corruption, de malhonnêteté, et d'autres crimes. Il promettait, s'il prenait les rênes du pouvoir, d'élever le niveau de la morale politique au Canada. Eh bien, les accusations concernant leur administration des affaires du Yukon et la manière dont ils ont remporté les élections dans Ontario servent à démontrer que le niveau de la morale au Canada n'a jamais été aussi bas qu'aujourd'hui. La nomination de députés de la Chambre des Communes à des postes de confiance auxquels des traitements sont attachés a été censurée vertement par les libéraux quand ils étaient dans l'opposition parce que c'était porter atteinte à l'indépendance de la députation, et cependant nous constatons que dans l'intervalle des trois dernières années, le gouvernement a nommé treize membres de la Chambre à des emplois publics et l'on dit que plusieurs autres députés attendent impatiemment le même sort. Le parti libéral quand il était dans l'opposition blâmait énergiquement l'adjudication des entreprises pour lesquelles des soumissions n'avaient pas été demandées ; mais ce principe a aussi été mis au rancart. Les libéraux se plaignaient aussi amèrement du parti conservateur qui encourait des obligations, ou dépensait les deniers publics sans obtenir au préalable l'autorisation des représentants du peuple réunis dans l'enceinte du parlement ; cependant, ils ont déboursé de forts montants grâce aux mandats du gouverneur et encouru des obligations onéreuses sans la sanction du parlement, aussitôt leur arrivée au pouvoir.

Il est une autre question importante dont le ministre des Finances n'a pas parlé—la prohibition. C'est une question qui a vivement agité la population de ce pays pendant nombre d'années, qui préoccupe encore les meilleures têtes et qui les préoccupera tant qu'elle n'aura pas été réglée en définitive ; et lorsqu'elle sera résolue, elle le sera au gré de la meilleure classe de notre population. Une forte partie de celle-ci considère le commerce des spiritueux comme un grand obstacle à la prospérité du pays. Elle le considère comme l'ennemi du foyer, de l'Eglise et de l'Etat. Directement ou indirectement il s'est trouvé sur la route de chaque homme, de chaque femme et de chaque enfant du Canada ; il a franchi le seuil d'habitations où, sans lui, le bonheur aurait régné : il s'est appesanti sur quelques-unes de ses victimes et il a semé le chagrin et la tristesse sur son chemin ; il a envahi les parvis des saints lieux et il a profané l'institution la plus vénérée du pays ; et l'on nous dit qu'il s'est glissé dans l'enceinte du parlement et qu'il sape les fondements mêmes de l'Etat. Le parti libéral avant les élections de 1896, a prétendu pendant de nombreuses années qu'il comptait dans ses rangs les seuls partisans de la tempérance auxquels la population de ce pays pouvait se fier et que le seul moyen d'obtenir la prohibition était de chasser du pouvoir l'ancien parti tory trop corrompu, et d'appeler les libéraux à la tête des affaires. Leur programme de 1893 contenait un article concernant la prohibition. Les libéraux promettaient de consulter l'opinion du peuple par un plébiscite. Une fois au pouvoir, ils n'ont pas parlé du plébiscite durant la première session, ils n'en ont pas parlé non plus durant la deuxième, et ils auraient agi de la même façon durant la troisième s'ils n'avaient pas compris qu'il devenait dangereux de se moquer plus longtemps des prohibitionnistes et des partisans de la tempérance. Ils décrétèrent le plébiscite. Le peuple fut consulté, après que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) eut dit que, si le résultat était favorable à la prohibition, on pourrait se fier au parti libéral qui avait donné sa parole. Le premier ministre, répondant à des questions qu'on lui avait faites en différents endroits, déclara que les libéraux s'étaient engagés à consulter le peuple par un plébiscite au sujet de la prohibition et que si la majorité des citoyens se prononçait dans l'affirmative, ils auraient la prohibition, dussent les libéraux ne jamais revenir au pouvoir. Ces paroles firent le tour du pays; elles furent répétées dans toutes les assemblées des partisans de la tempérance sur les tribunes publiques, par les ministres du culte du haut de la chaire, et répercutées dans les associations de tempérance ; celui qui les avait prononcées fut considéré comme un héros, comme un nouveau Moïse suscité pour faire sortir le peuple du désert de l'intempérance et le conduire dans la terre promise de la prohibition. Le plébiscite eut lieu ; la pluralité des voix furent enregistrées en faveur de la mesure. Puis, je regrette de le dire, on vit le ministre de l'Agriculture se lever de son siège pour déclarer qu'il avait consulté un grand nombre de prohibitionnistes appartenant aux deux partis politiques, qu'il s'était mis en communication avec d'autres et que tous avaient été unanimes à dire que le gouvernement ne serait pas justifiable de décréter la prohibition quand la majorité avait été si faible. J'avais alors en main des résolutions adoptées par des centaines d'associations de toutes les parties du pays censurant dans les termes les plus énergiques le gouvernement qui avait violé l'engagement sacré qu'il

avait pris envers le peuple. Je fus plus étonné encore d'entendre le premier ministre dire qu'en vertu d'une entente tacite, entre lui et les membres de son parti, y compris, je suppose, le ministre de l'Agriculture—s'il n'a pas eu connaissance de l'entente, qu'il le dise maintenant—si la pluralité des électeurs inscrits sur les listes ne se prononçait pas en faveur de la mesure, le parti libéral ne s'en occuperait plus.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a pas eu d'entente secrète d'aucune sorte.

M. MOORE : Le très honorable premier ministre a déclaré qu'il y en avait eu une.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, jamais.

M. MOORE : Interrogé à ce sujet par l'honorable M. Ives, le ministre de l'Agriculture n'a pas nié. Il est bien tard maintenant pour opposer un démenti ; cependant nous sommes tenus d'accepter sa dénégation. Les *Débats* feront foi de ce qui a été dit ; toutefois, je crois avoir raison et loin de moi l'intention de dénaturer les paroles de l'honorable ministre. Voilà dans quelle position nous étions après que le gouvernement eut dépensé $200,000 des deniers publics et que le peuple lui-même eut dépensé de forts montants pour acheter des brochures et pour payer les conférenciers chargés de parcourir tout le pays. Les partisans de la tempérance se réjouirent quand l'étincelle électrique porta aux quatre coins du Canada la nouvelle du triomphe qu'ils avaient remporté. Quels ne furent pas leur chagrin et leur désappointment quand ils virent le premier ministre et le ministre de l'Agriculture décider de ne pas présenter de mesure prohibitive, bien que la pluralité des voix ce fût prononcée en faveur de la prohibition. Je ne m'arrêterai pas davantage sur ce sujet qui a été assez débattu dans tout le Canada. Toutefois, à en juger par le caractère et le ton des résolutions adoptées par les associations de tempérance du pays, il est évident qu'elles ne se contenteront pas de la réponse du gouvernement et que le jour approche où celui-ci aura à faire face aux apôtres de la tempérance au Canada qu'il a induits en erreur et trompés, et où il aura à porter la responsabilité de la violation d'un engagement sacré.

Je ne toucherai qu'en passant à la question de la protection. Les chefs libéraux s'étaient engagés à anéantir la protection, à en faire disparaître du tarif jusqu'au dernier vestige. L'honorable ministre des Finances n'a pas prétendu qu'il en a été ainsi ; aussi ont-ils foulé aux pieds cette promesse comme les autres. Ils reprochent au parti conservateur d'avoir déclaré du haut des tribunes politiques que l'avènement du parti libéral, en 1896, serait le signe précurseur de la ruine de toutes les industries du pays. Lors de cette prédiction, les conservateurs croyaient que le parti libéral, une fois à la tête des affaires, tiendrait ses engagements et détruirait la protection. S'il l'eût fait, le pays se fût trouvé aux prises avec la crise la plus désastreuse dont nos annales fassent mention.

Les libéraux prétendent que le cultivateur exporte des produits plus nombreux et les vend à des meilleurs prix depuis leur avènement au pouvoir. Les chiffres que je vais citer jetteront du jour sur la question et surprendront peut-être quelques membres de cette Chambre. On admettra que les chevaux, les bêtes à cornes, les moutons, le beurre, le fromage, le saindoux, la laine et d'autres articles sont au nombre des articles d'exportation les plus importants du Canada. Voici un tableau de l'exportation des chevaux, des bêtes à cornes et des moutons, en 1896, sous le régime conservateur comparée à la même exportation, en 1899, sous l'administration libérale :

	Têtes.	Valeur.	
1896—Chevaux	21,852	$2,113,095	
1896—Bêtes à cornes.	104,451	7,082,542	
1896—Moutons	391,490	2,151,283	
			$11,346,920
1899—Chevaux	12,384	898,063	
1899—Bêtes à cornes.	211,847	8,522,835	
1899—Moutons	405,322	1,540,857	
			$10,961,155
Excédent des exportations en 1896 sur 1899			$ 385,165

Nous avons entendu le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et d'autres députés se vanter de l'impulsion donnée au commerce de beurre. Il n'est personne en ce pays qui ne se réjouisse de voir prospérer une de nos industries. Toutefois les libéraux voudraient nous faire croire que jamais dans le passé nous n'avons exporté autant de beurre, que jamais nous l'avons vendu à des prix aussi rémunérateurs que durant le cours des dernières années. Eh bien ! voici un tableau des exportations de beurre de 1879 à 1881, pendant les trois premières années du régime conservateur, comparées aux exportations des années 1897 à 1899, sous l'administration libérale :

1879	$2,101,897
1880.....	3,058,069
1881.....	3,573,034
	$8,733,000
Moyenne annuelle des trois premières années du régime conservateur qui ont suivi l'administration Mackenzie.....	$2,911,000

Moyenne annuelle des trois premières années du régime libéral—	
1897	$2,089,173
1898	2,046,686
1899	3,700,873
	$7,836,732
Moyenne des trois années	$2,612,244
Excédent pendant les années 1879-80-1. ou excédent pendant une année, en moyenne	$ 896,268 298,756

Le saindoux est aussi un item important de nos exportations et le tableau suivant établit la comparaison entre les deux régimes :

1894	$ 76,689	
1895	104,130	
1896	12,872	
		$193,691
1897	16,965	
1898	19,096	
1899	67,869	
		103,930

Soit près de $90,000, en valeur, de saindoux exporté en plus pendant les trois dernières années du gouvernement conservateur que pendant la même période de temps sous le gouvernement du jour.

Il y a aussi eu un surplus dans les exportations de fromage, mais la valeur de ces exportations n'a pas augmenté d'une façon sensible. J'ai cherché en vain à découvrir une forte augmentation dans les prix du fromage, bien que nous ayons dépensé un montant considérable pour encourager l'industrie fromagère. D'après les documents officiels, le fromage a rapporté 8·474 cents en 1896 et 8½ cents en 1899. ce qui accuse une bien faible augmentation dans les prix de cet article.

Exportation des laines—		
1894	$ 16,156	
1895	1,049,459	
1896	823,920	
Trois dernières années du régime conservateur		$1,889,535
1897	1,427,957	
1898	177,154	
1899	14,420	
Trois années du régime libéral		1,619,531
Surplus des exportations pendant les trois années écoulées sous l'administration conservatrice		$ 270,004

	Liv.	Liv.
Exportation du bœuf—		
1894	2,277,112	
1895	5,673,592	
1896	411,468	
		8,362,172
1897	1,660,220	
1898	898,200	
1899	363,810	
		2,922,230
Surplus de l'exportation du bœuf pendant les trois dernières années du régime conservateur, comparé à trois années du régime libéral		5,439,942

	Liv.	Liv.
1894	7,829,022	
1895	3,470,446	
1896	9,339,337	
		20,638,805
1897	4,848,894	
1898	2,424,073	
1899	1,110,165	
		8,383,133
Surplus en 1894-5-6 sur 1897-8-9		12,255,672

Nos exportations de poisson ont été les suivantes :

En 1899	9,909,662
En 1896	11,077,765
Surplus en 1896 sur 1899	$ 1,168,103

L'exportation de nos essences forestières a été :

En 1898	$26,511,539
En 1896	27,175,686
Surplus en 1896 sur 1898	$ 664,147

L'honorable ministre de l'Agriculture a porté un grand intérêt à notre commerce d'œufs. J'ai en main un tableau tiré de l'Annuaire Statistique, indiquant la quantité d'œufs exportés depuis 1879, et je constate que la moyenne de l'exportation pendant les dix-huit années de l'administration conservatrice a été de 1,438,207 douzaines, et la moyenne pendant les trois années écoulées sous le régime libéral depuis 1896, de 1,166,948 douzaines ; autrement dit, la moyenne de l'exportation annuelle était de 271,259 douzaines plus élevée sous les conservateurs que sous l'administration libérale. Minuit est maintenant sonné et je me sens fatigué ; du consentement du leader de la Chambre, je proposerai l'ajournement du débat. Au besoin, je demeurerais à mon poste jusqu'à l'aube, mais il n'est pas nécessaire d'en venir à cette extrémité.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.10 heures a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES

Mercredi, le 11 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 138) du Sénat, intitulé : " Acte modifiant la loi relative à l'Amirauté, 1891."—(sir Wilfrid Laurier.)

Bill (n° 137) du Sénat, intitulé : "Acte pour modifier de nouveau le Code pénal, 1892."—(sir Wilfrid Laurier.)

BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT—TAUX DE PEAGE.

M. PRIOR :

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu quelques lettres ou pétitions depuis la dernière session au sujet des taux de péage actuellement exigés d'Esquimalt é Dlans l'affimative, quelle est leur nature ?

2. Le ministre n'a-t-il pas promis, à la dernière session, de s'enquérir avec soin si les taux actuels sont dans l'intérêt du port de Victoria et des différentes branches de commerce se rattachant à l'industrie de la construction de navires dans la Colombie-Anglaise ?

3. Dans l'affirmative, le ministre a-t-il décidé si les taux devaient rester ce qu'ils sont, ou si, tout en sauvegardant les intérêts ci-dessus et ceux de l'Etat, les taux pourraient être élevés au même chiffre qu'aux autres bassins de radoub de l'Etat au Canada ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. On a reçu deux communications, l'une représentant que les changements faits au tarif n'étaient pas justifiés par les faits existants ; que les énoncés faits par le directeur du bassin insistant sur une réduction des taux n'étaient pas fondés, et suggérant qu'une enquête fût faite sur les lieux par un commissaire compétent, relativement aux déclarations faites par le directeur du bassin au sujet du chemin de fer. L'autre communication déclarait que son auteur désirait que son nom ne fût pas mis au bas d'une pétition envoyée au ministère et demandant une réduction des taux. 2. L'honorable ministre des Travaux publics a étudié sérieusement cette question, mais avant d'aller plus loin, il voulait laisser écouler quelque temps afin de voir quel serait l'effet du changement des taux sur les recettes du bassin 3. Il n'a pas encore été pris de décision définitive.

PORT DES JOURNAUX.

M. BERGERON :

Quel montant a-t-il été perçu pour port de journaux aux termes du règlement de ¼ de centin par livre, du 1er janvier au 31 mars 1899 ?

Quel montant a-t-il été perçu pour le même objet, aux termes du règlement de une demi-livre, pendant la même période de l'année 1900 ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le montant perçu pour le port des journaux pendant le trimestre terminé le 31 mars 1899, a été de $10,832.39 ; pendant les deux mois finis le 28 février 1900, il a été de $17,982.39. Les relevés pour le mois de mars sont incomplets.

L'OFFICIER GENERAL COMMANDANT.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : M. l'Orateur, avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire demander au très honorable chef du gouvernement s'il y a quelque chose de vrai dans le télégramme suivant publié dans la *Gazette* :

Ottawa, 10 avril.—Le major Drummond, secrétaire militaire de Son Excellence, est le nouveau commandant de la milice du Canada. Il a quitté la ville du Cap samedi dernier en Canada. Il sera élevé au grade de colonel dans l'armée impériale et aura ici le rang de général. Le major Drummond est un officier des Scots Guards, et, avant d'aller dans le Sud Africain comme chef d'état-mtjor du colonel Otter, il avait fait du service actif en Egypte.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Quel journal mon honorable ami cite-t-il?

Sir ADOLPHE CARON : La *Gazette*, de Montréal.

Le PREMIER MINISTRE : Il aurait dû savoir que cette déclaration était inexacte. Elle est inexacte. Je puis dire que nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai bien pensé que du moment que je citais le journal en question, ce serait probablement une raison pour porter l'honorable ministre à me répondre de la manière qu'il l'a fait, ce à quoi j'aurais dû m'attendre.

RAPPORT ANNUEL DU MINISTERE DES POSTES.

Sir ADOLPHE CARON : Je désire demander au directeur général des Postes s'il peut nous faire connaitre la date probable à laquelle son rapport de l'année dernière sera soumis à la Chambre. Nous pouvons être appelés à discuter prochainement les estimations budgétaires, et il est tout simplement impossible de discuter aucune question se rapportant au département de mon honorable ami avant que ce rapport ait été déposé.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : L'honorable député a parfaitement raison, et ses remarques sont tout à fait raisonnables.

Je crois que l'impression du rapport est terminé ou sur le point de l'être, et je ne doute pas qu'il ne soit déposé sur le bureau immédiatement après les vacances de Pâques.

EXPLICATION DE NATURE PERSONNELLE.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : M. l'Orateur, je désire prendre un seul moment, avant que l'on aborde l'ordre du jour, afin d'attirer l'attention de mon honorable ami, le député de Québec-ouest (M. Dobell), sur un très grave rapport erroné qu'il a fait dans la Chambre en mon absence l'autre soir, au sujet du montant de mes frais de voyage quand je suis revenu de Londres la

dernière fois. Dans le montant qu'il a mentionné, l'honorable ministre a plus que triplé le chiffre exact. En consultant le rapport de l'auditeur général, il trouvera que les chiffres qu'il a cités s'appliquaient à un service tout différent,—à une dépense faite par le sous-ministre des Finances lors du transport de mes effets mobiliers de Londres au Canada ; ces chiffres ne concernaient en rien mes frais de voyage. On me permettra d'ajouter que, lors même qu'ils auraient été un peu plus considérables, je crois que je rapportais avec moi une contribution de £750,000 sterling de la part du gouvernement impérial en faveur du service rapide de l'Atlantique.

M. R. R. DOBELL (Québec-ouest) : Il me fait beaucoup plaisir d'apprendre que les chiffres que j'ai extrait des comptes de l'auditeur général ne couvraient pas le montant des dépenses personnelles de l'honorable chef de l'opposition, mais certaines dépenses se rapportant au transport de ses effets mobiliers.

ACHAT DE CHEVAUX POUR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur un paragraphe qui a paru dans la *Gazette*, de Montréal.

New-York, 10 avril.—Demain, le " Journal and Advertiser " publiera ce qui suit :

Hier, en cette ville, on a arrêté d'une manière presque définitive les conditions d'un contrat relatif à l'achat de 30,000 à 35,000 chevaux pour le gouvernement britannique. Les chevaux sont destinés aux régiments de cavalerie et au service de l'artillerie dans l'Afrique du Sud, et le coût en sera de plusieurs millions de piastres.

C'est la plus forte commande de chevaux faite d'un seul coup, que l'on ait jamais placée dans ce pays.

Sous le rapport des dimensions, de la race et de l'état sain, les chevaux devront pratiquement rencontrer les strictes exigences de l'armée des Etats-Unis. Ces conditions limitent pratiquement le choix aux chevaux élevés dans les centres de reproduction du Kentucky, de l'Indiana, de l'Illinois, du Missouri et de l'Iowa. Buffalo a été choisi comme point d'inspection. Les fournisseurs qui agiront en qualit? d'agents du gouvernement britannique devront y amener les chevaux. Une fois acceptés à Buffalo, les chevaux suffisamment reposés seront expédiés ici et chargés sur des transports par lots d'environ 1,000 chacun.

L'agent acheteur de l'armée britannique se rendra (mercredi) pour examiner les parcs. Il espère pouvoir se procurer 5,000 chevaux par semaine.

Je désire savoir si l'honorable ministre de la Milice et de la Défense et le ministre de l'Agriculture ont fait quelque démarche pour amener le gouvernement britanpique à acheter une partie de ce dont ils ont besoin dans ce pays où, je le crois, nous avons beaucoup de chevaux propres au service requis?

Sir CHARLES TUPPER.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami peut être certain que l'on a attiré l'attention des autorités britanniques sur ce sujet, et j'ai lieu de croire que nous pouvons compter sur un résultat immédiat.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : J'ai câblé à plus d'une reprise au Haut-commissaire à Londres que nous serions en état de fournir à l'armée impériale dans l'Afrique du sud un nombre considérable de chevaux utiles et propres au service, et je crois qu'avant longtemps il s'en achètera au Canada.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour examiner les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et la proposition de sir Charles Tupper en amendement.

M. A. H. MOORE (Stanstead) : Hier soir, M. l'Orateur, en parlant sur un point spécial que j'ai essayé de traiter devant vous, j'ai fait une déclaration relativement à l'attitude prise par le gouvernement sur la question de la prohibition. J'ai dit que le très honorable premier ministre avait déclaré qu'il y avait une entente secrète entre les membres de son parti, entre ceux qui étaient en faveur de la prohibition et ceux qui y étaient opposés, en vertu de laquelle, s'il n'y avait pas une majorité suffisante en faveur de la prohibition, comme résultat du plébiscite, la question serait mise de côté, et j'ai demandé à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) s'il était compris dans cette entente. L'honorable ministre a nié qu'il y eut une telle entente. Je ne veux pas être injuste à son égard : je me suis peut-être prononcé trop fortement et je suis maintenant bien aise qu'il m'assure n'avoir pas été compris dans une entente de cette nature. Mais je trouve en parcourant le compte rendu des *Débats* concernant des remarques faites le 21 mars 1899, par le très honorable premier ministre, ce qui suit :

Que l'on me permette de dire ceci : Quand nous avons inclus cet article dans notre programme, il y a eu une entente tacite entre les membres du parti qui étaient favorables à la prohibition et qui avaient une opinion différente. L'entente tacite de la part de ceux qui étaient favorables à la prohibition était que si le sentiment du peuple se prononçait d'une manière claire, si l'on pouvait montrer que la grande majorité des électeurs était en faveur de la prohibition, alors ceux qui pensaient différemment feraient céder leurs idées en faveur de celles de leurs frères, et travailleraient honnêtement pour le succès de cette cause.

Je crois que cela est suffisamment clair pour prouver qu'il y a eu une entente tacite parmi les membres du parti libéral, entre ceux qui étaient en faveur de la prohibition et ceux qui ne l'étaient pas. Si l'ho-

norable ministre de l'Agriculture n'a pas été compris dans cette entente, je suis, en vérité, des plus étonné, que lui, le père du plébiscite, ait été ainsi trompé par son premier ministre au point qu'on ne lui ait pas fait connaître une entente tacite de cette nature.

Je vais, maintenant, continuer mon étude de l'aspect financier de la question en la prenant au point où je l'ai laissée hier soir. Les chefs libéraux ont déclaré qu'ils avaient de beaucoup abaissé le taux des droits de douane. Or, les rapports du commerce indiquent ce qui suit :

En 1894, 1895 et 1896, les droits sur la valeur totale des marchandises importées, assujetties aux droits et admises en franchise, se sont élevés à une moyenne de 16.32 pour 100. De 1897 à 1899, cette moyenne a atteint 16.59 pour 100. Ils ont donc diminué le tarif des 22-100èmes de 1 pour 100, ce qui est une diminution infinitésimale. De 1894 à 1896, le montant, par tête, des droits de douane se sont élevés, pour les trois années, à une moyenne de $3.77½. De 1897 à 1899, la moyenne a été de $4.26½, ou, en d'autres termes, la moyenne, par tête, a été de 49 centins de plus pendant les trois années du régime libéral que pour les trois dernières années de l'administration conservatrice.

Dans l'Annuaire statistique de 1898, page 190, nous trouvons ce renseignement-ci. De 1879 à 1896, dix-huit ans, la moyenne a été de 28.39 pour cent, et de 1897 à 1899, elle a été de 29.50 pour 100, ou 1.11 pour 100 plus élevée sous le régime libéral que la moyenne des dix-huit années d'administration conservatrice.

Le montant total des droits perçus en 1899 sur les marchandises assujetties aux droits et admises en franchise a été de $154,051,593. Le taux moyen des droits sur les marchandises assujetties aux droits a été de 28.71 pour 100, et le taux moyen sur les deux classes de marchandises a été de 16.70 pour 100. De 1894 à 1896, le taux moyen sur les deux classes de marchandises a été de 17.13⅓, et de 1897 à 1899, 17.17⅓ pour 100. Cela démontre que, sous le gouvernement libéral, le taux a été de .04 pour 100 plus élevé que sous l'administration libérale-conservatrice. Je crois me rappeler que l'honorable ministre des Finances l'a porté à 2 pour 100, mais j'ai pris les chiffres tels qu'ils se trouvent dans l'Annuaire statistique et les rapports du commerce et de la navigation, et je trouve qu'il a fait une erreur en portant en compte 16,000,000 de boisseaux de maïs qu'il n'aurait pas dû inclure. Déduction faite de ces 16,000,000 de boisseaux, ses chiffres se seraient probablement plus rapprochés des miens.

Le ministre des Finances a reproché à l'ancien gouvernement ses déficits, et a parlé avec un air de triomphe du surplus d'environ $4,000,000 pour l'exercice terminé, et du surplus anticipé d'environ $7,000,000 pour l'année courante. Or, je ne crois pas que, ni dans les corporations municipales, ni dans l'administration fédérale, un large excédent soit, dans tous les cas, une preuve de bonne administration financière. Les autorités municipales peuvent imposer sur la propriété imposable dans une municipalité des taxes qui produisent un revenu dépassant de plusieurs milliers de piastres la somme dont elles ont besoin ; mais je suis sûr que les contribuables ne trouveraient pas que c'est là une preuve de bonne administration. Je crois que le même principe s'applique ici. Si notre ministre des Finances impose au peuple des taxes qui rapportent sept ou huit millions de plus que la somme nécessaire pour rencontrer les obligations financières du gouvernement, il n'y a pas là de quoi tant se glorifier. Entre——

M. COWAN : Abaisseriez-vous les droits?

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. COWAN : Avec sa permission, j'ai le droit de poser une question à l'honorable député (M. Moore).

M. MOORE : On me demande si je diminuerais les droits. Avant que je termine, je ferai connaître à l'honorable député (M. Cowan) que je serais disposé à abaisser les droits sur un article, et je lui dirai mes raisons. J'ai toujours été protectioniste, et je n'enlèverais les droits sur aucun article dans le cas où ces droits seraient nécessaires pour assurer au producteur canadien la haute-main sur une industrie canadienne. Sous le régime du parti libéral-conservateur, de 1890 à 1896, alors que la dépression avait commencé à peser lourdement sur le peuple, le gouvernement libéral-conservateur a commencé à diminuer les droits sur les articles nécessaires à la vie. On enleva 10 pour 100 sur les carreaux ordinaires de fenêtre, et 15 pour 100 sur la mélasse. En 1891, on enleva tous les droits sur le sucre brut, et l'on diminua les droits sur le sucre raffiné. De 1890 à 1895, l'abaissement des droits sur le sucre a représenté une diminution de taxes s'élevant à $19,851,995. Sur les carreaux ordinaires de fenêtre, dont les classes ouvrières se servent plus que les gens riches, le peuple a été soulagé, en droits, d'une somme de $185,989 ; pour la mélasse, le diminution a été de $335,775. Sur ces trois articles seulement, la diminution des taxes s'est élevée à $20,373,750. Après son arrivée au pouvoir, qu'est-ce que le gouvernement actuel a fait relativement au sucre? Il a élevé les droits, et maintenant la classe pauvre de ce pays doit payer $1 pour 20 livres de sucre, au lieu d'en avoir 25 livres pour une piastre, comme cela se faisait sous le régime conservateur.

Mais il y a un point caractéristique qui, je le crois, devra convaincre chaque honorable député de l'un ou l'autre côté de cette Chambre, et c'est la comparaison des dépenses sous les deux gouvernements. De 1887 à 1891, la dépense moyenne actuelle a été de $42,530,000, tandis que, de 1892 à 1896, cette moyenne a été de $42,141,763, ce qui fait

une différence de $387,237 en moins, pour la période de 1892 à 1896 comparée avec celle de 1887 à 1891, montrant par là que le parti libéral-conservateur, dans les trois dernières années de son administration, a eu besoin, pour rencontrer les obligations financières du pays, d'une somme moindre que pendant les cinq années précédentes.

Maintenant que le parti libéral est au pouvoir, il a augmenté de sept ou huit millions nos dépenses annuelles. Ces chiffres établissent une comparaison équitable quant à l'administration financière des deux partis.

A la page 30 des comptes publics, nous trouvons que les taxes se sont élevées à $34,958,069.21 en 1898-99. En 1895, elles étaient de $27,759,285.42, soit, en 1898-99, sous le régime libéral, une augmentation de $7,198,783.79 au-dessus de celles de 1895-96. A la page 28 des comptes publics, nous trouvons que de 1895-96 à 1899, il y a eu dans la dette publique une augmentation de $7,776,013.83, et de 1896 à 1899, dans les dépenses, une augmentation de $9,840,251.85. Je prends ces chiffres dans les comptes publics, lesquels sont compilés pour les honorables ministres eux-mêmes. Je suppose que les livres bleus sont pour l'homme politique ce que la Bible est pour le théologien, c'est-à-dire une autorité incontestable. Nous devons accepter comme exact ce qui s'y trouve consigné. Puisqu'il en est ainsi, nous ne pouvons en arriver à aucune autre conclusion que celle-ci, c'est que le parti libéral n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites au peuple de ce pays de diminuer les taxes, la dette publique et les dépenses.

Le parti libéral-conservateur prétend que, s'il était resté au pouvoir, le pays serait devenu plus prospère qu'il ne l'est et nous en donnons les raisons. Nous avons entendu et avons lu le discours prononcé par l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) à Toronto, dans le cours du mois d'août dernier, et dans lequel il a déclaré que le pays avait progressé plus rapidement dans le cours des trois dernières années que pendant les trente années précédentes.

Voici quelques chiffres extraits des documents publiés et que je suppose être exacts. S'ils ne l'étaient pas, je n'en dois pas porter le blâme. Il y a 22 item d'après lesquels tout le monde admettra, je crois, que l'on peut juger du progrès et de la prospérité de ce pays, savoir : le nombre de milles de voies ferrées, le nombre de tonnes transportées par les navires, le nombre de tonnes de fret transportées par les voies ferrées, les recettes des chemins de fer, le nombre de passagers transportés, l'assurance sur la vie, l'assurance contre le feu, les dépôts dans les banques incorporées, les dépôts dans les caisses d'épargnes, l'escompte accordé par les banques incorporées, les dépôts entre les mains des compagnies de prêts, l'exportation des animaux et des produits agricoles, du fromage, du charbon, du poisson, le rendement des pêcheries, l'exportation des produits des manufactures, et celle des minéraux, le total des importations et celui des exportations du pays, ainsi que la population. Je crois que ce sont là tous des item très importants, et si je puis, en me basant sur les documents publics, montrer que le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait une assertion extravagante, nous devrons en conclure que son discours ne devrait pas produire un bien grand effet dans cette Chambre, ni dans le pays où il a été répandu avec tant de profusion.

Le percentage de l'augmentation dans ces vingt-deux articles et pendant les trente années qui ont précédé les trois dernières années a été de 12.336 par cent. Si vous divisez cette quantité par 30, cela donne la moyenne pour chaque année. En divisant encore par 22 vous arrivez à la moyenne de l'augmentation par article. En appliquant cette méthode de la même manière aux deux périodes mentionnées, nous trouvons que la moyenne de l'augmentation pour chaque article et pour chacune des 30 années, a été de 18.76 et, et que l'augmentation pour les trois dernières années, par article et par année, a été de 5.48 par cent, ce qui montre que la proportion du progrès de ce pays sous le régime conservateur, dans la première période de 30 ans, a été, sur ces item, de 13.28 par cent plus considérable.

Une des promesses du parti libéral alors qu'il était dans l'opposition a été qu'il diminuerait le coût de la vie. La diminution par suite des droits préférentiels, bien que peu considérable dans l'ensemble, est forte dans certaines lignes spéciales auxquelles ils s'appliquent, et les industries manufacturières en Canada doivent faire face à la diminution que les manufacturiers anglais peuvent effectuer dans le prix partout où l'on diminue le tarif protecteur. Le projet que caresse le ministre des Finances (M. Fielding) de diminuer de 33⅓ par cent les droits sur les importations venant de la Grande-Bretagne aura pour effet de forcer les manufacturiers canadiens à abandonner les affaires. Il leur faudra ou fermer leurs ateliers ou diminuer les dépenses, et quand une manufacture diminue les dépenses, que fait-elle d'abord ? Elle diminue les gages des pauvres ouvriers. C'est là le premier pas qui se fait dans la voie de la diminution des dépenses ; on commence par diminuer les gages des employés, dont plusieurs travaillent maintenant à des prix dérisoires et sont exposés presque à chaque instant à être renvoyés. Nous pouvons donc nous attendre à ce que, dès que cette diminution de 33⅓ pour 100 sera mise en opération, les ouvriers et les artisans, s'ils peuvent trouver de l'emploi, devront travailler pour des gages encore moindres et peut-être pour un moindre nombre d'heures qu'à présent, et cependant leurs gages sont certainement déjà assez minimes.

M. l'Orateur, les cultivateurs de ce pays constituent une classe très importante et, selon moi, méritent que le gouvernement

s'occupe d'eux et que le peuple de ce pays ne néglige pas leurs intérêts ; et le gouvernement ne doit pas considérer au-dessous de sa dignité d'accorder quelques faveurs à cette classe importante. Voici quelques chiffres qui convaincront tous les honorables députés de cette Chambre et le peuple de ce pays que les articles utiles aux cultivateurs ont augmenté et augmentent encore. Sur les voitures de ferme, nous trouvons qu'il y a une augmentation de 10 pour 100 cette année sur l'année dernière ; sur les voitures légères de Concord, 10 pour 100 ; sur les voitures légères avec soufflet, 20 pour 100 ; sur les faucheuses, 12 pour 100 ; sur les reâtaux à cheval, 20 pour 100 ; sur les lieuses, 10 pour 100 ; les moissonneuses, 8 pour 100 ; les râteaux à cheval, 15 pour 100 ; sur les charrues, 20 pour 100 ; les herses, 20 pour 100 ; les semeuses, 10 pour 100 ; les moissonneuses, 12 pour 100. Quant aux instruments tranchants, l'on me permettra de donner ici une courte explication. Durant plusieurs années, la compagnie d'instruments tranchants Dunn a trouvé en Canada une forte clientèle pour ses faulx. A l'automne, elle a envoyé ses agents prendre des commandes à peu près d'après la base des prix antérieurs. Subséquemment, à l'instance des manufacturiers de ce pays, elle a consenti à un marché en vertu duquel elle reçoit $20,000 de la part des quincailliers de ce pays, et elle s'est engagée à leur laisser le champ libre au Canada et à ne pas intervenir dans leurs affaires. La compagnie a résilié autant de commandes qu'elle a pu et le résultat est que le prix des faulx est monté de 75 pour 100 ; voilà ce que les cultivateurs ont eu à payer cette année de plus que l'année dernière, et c'est par suite de cette combinaison que les cultivateurs ont eu à payer un plus haut prix pour leurs faulx. Je vais vous faire lecture d'une liste que j'ai préparée et qui montre combien le coût de la vie a augmenté :

	Par cent.
Faulx, prix augmenté de	75
Pierre à aiguiser les faux, prix augmenté de.	40
Manches de faux, prix augmenté de	25
Fourches à 2 fourchons, prix augmenté de..	20
Fourches à 3 fourchons, prix augmenté de..	20
Fourches à 6 fourchons, pour fumier	20
Houes, tige pleine	20
Rateaux de jardiniers	30
Clous	75
Fil barbelé	100
Carreaux ordinaires pour fenêtre	40
Peintures et huiles	25
Fil d'engerbage	100
Peintures mêlées, détrempées à l'huile	30
Huile de lin	40
Térébenthine	100
Blanc de plomb	30
Peinture à plancher	50
Fil, Coats', augmenté de	30
Coton jaune, augmenté de	20 à 25
Coton blanchi, augmenté de	20 à 25
Coton de couleur, augmenté de	20 à 25
Cotonnades, augmenté de	20
Flannellettes, augmenté de	20
Bonneterie, augmenté de	20
Toiles, augmenté de	20

	Par cent.
Soies, augmenté de	20
Vêtements de confection, augmenté de	15
Bottes et souliers, augmenté de	25
Chapeaux et casquettes, augmenté de	15
Tapis, augmenté de	15
Toiles cirées, augmenté de	10
Papier de tenture	10
Stores, augmenté de	15
Meubles, augmenté de	30 à 40
Poêles, augmenté de	50
Ferblanterie, augmenté de	20
Faïences, augmenté de	30 à 40
Valises, augmenté de	15

Au sujet de la diminution des droits causée par le tarif préférentiel, je puis dire que les importateurs en gros d'épiceries venant d'Angleterre n'ont pas diminué d'un centin le prix de leurs articles pour les détailleurs de ce pays. Si vous allez à Montréal où à Toronto et achetez des épiceries importées préparées par plusieurs maisons anglaises, telles que les Crosse et Blackwell et les Martin, vous trouvez que les détailleurs dans ce pays ont à payer exactement le même prix qu'auparavant. Donc les importateurs en gros de ce pays retirent les profits tandis que les pauvres clients et les consommateurs n'en retirent aucun avantage. Peut-être même est-ce là la raison pour laquelle le gouvernement actuel est si favorable à la diminution des droits, il cherche à s'attirer les sympathies des marchands de gros, dont la plupart, si je ne me trompe, appartiennent au parti libéral, et leur donner une compensation pour l'aide qu'il en espère avoir lors des élections. Mais il est certain que les consommateurs de ce pays ne paient pas les épiceries importées de la Grande-Bretagne moins cher qu'avant la mise en force du tarif de faveur.

Maintenant, il y a un autre point qui se rapporte aux finances. Je pense que, en 1897 et 1898, le gouvernement actuel a passé une loi afin de diminuer le taux de l'intérêt sur les dépôts placés dans les caisses d'épargnes du gouvernement, en portant à 2½ pour 100 ce taux déjà réduit à 3 pour 100, de 3½ pour 100 qu'il était, ce dernier chiffre étant le taux d'intérêt en vigueur du temps du gouvernement conservateur. Le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir Richard Cartwright) ont dit que 3 pour 100 était un taux trop élevé et que les compagnies et les citoyens solvables de ce pays pouvaient se procurer de l'argent à un taux moins élevé. S'il en est ainsi, je voudrais savoir comment il se fait que, à la dernière session de ce parlement, le gouvernement a consenti à payer au chemin de fer du Grand Tronc 4 pour 100 d'intérêt sur le montant de la dette encourue par suite de la transaction du chemin de fer du comté de Drummond. Si le gouvernement se considère l'égal d'une compagnie solvable, et si l'on peut, dans de telles conditions, se procurer de l'argent à moins de 3 pour 100, qu'est-ce qui a pu porter le gou-

vernement à abaisser le taux d'intérêt à 2½ pour 100 au détriment du pauvre qui confie ses épargnes aux caisses d'économie du gouvernement ; comment se fait-il, dis-je, que ce même gouvernement paie 4 pour 100 d'intérêt au Grand Tronc sur le montant considérable d'argent en jeu dans cette transaction?

Et j'ai encore un autre sujet très important que je me propose de soumettre à votre attention pendant quelques instants, je veux parler de l'huile de pétrole. Je désire donc, M. l'Orateur, présenter aux honorables députés de cette Chambre une ancienne connaissance, une connaissance qui a souvent frappé à la porte de ce parlement et demandé au gouvernement actuel de vouloir bien s'occuper d'elle : cette ancienne connaissance s'est plainte au gouvernement de ce que, par suite de la taxe exhorbitante et injustifiable prélevée sur l'huile de pétrole de la répartition non équitable des taux de transport exigés par les chemins de fer, et des monopoles exercés par certaines associations, les consommateurs de cet important article d'usage journalier paient un prix trop élevé et tout à fait hors de proportion avec le coût de préparation pour le commerce.

On a, à maintes reprises, attiré l'attention du gouvernement et on l'a averti de l'inopportunité de permettre que cette grande industrie du Canada devînt la proie de la "Standard Oil Company," des Etats-Unis, car l'on savait d'avance que, si la chose arrivait, le prix de l'huile deviendrait plus élevé, ce qui imposerait aux consommateurs un fardeau plus lourd que celui qu'ils avaient porté. Ceux qui avaient à cœur d'obtenir le luminaire à bon marché pour les cultivateurs, les travailleurs et les classes plus pauvres voyaient avec effroi cet ogre qu'est la "Standard Oil Company" se diriger des Etats-Unis vers le nord. Ils lui voyaient tourner des yeux pleins de convoitise vers les terrains d'Ontario d'où l'on recueillait en abondance l'huile précieuse. C'est en tremblant qu'ils pensaient à la conservation et au maintien de cette importante industrie canadienne et qu'ils songeaient aux intérêts de cette classe importante et nombreuse de notre population qui se sert de l'huile de pétrole comme luminaire, en voyant les tentacules puissants, agressifs et voraces de cet immense monstre commercial envahissant notre pays et embrassant dans son étreinte inexorable cette grande industrie qui a coûté aux consommateurs d'huile de pétrole dans ce pays plus d'un million de dollars péniblement gagné.

Et en raison de ce surplus d'au delà de $4.000,000 dont le ministre des Finances se glorifie, et d'un surplus anticipé d'au delà de $7.000,000 pour l'année prochaine, le gouvernement a bien lieu de croire, ainsi que cela a été dit dans le discours sur le budget, que le peuple a droit de s'attendre à une diminution des taxes, laquelle devrait avoir son effet sur les choses nécessaires à la vie. L'honorable ministre des Finances dit que :

La politique du parti libéral, telle qu'énoncée dans la grande convention tenue en la cité d'Ottawa, en 1893, était que nous devrions inaugurer dans le tarif une réforme où il devrait être tenu compte de tout l'état de choses existant, sans mettre en jeu le maintien des intérêts actuels.

Il a dit encore :

Nous avons adopté cette politique et l'avons mise à exécution selon sa lettre et son esprit. Avec un trésor considérable et débordant, le peuple a droit de s'attendre à une diminution des taxes.

Le premier paragraphe de la deuxième page de leur profession politique d'Ottawa, 1893, à laquelle il fait allusion, est ainsi conçu :

Que le tarif devrait être arrangé de manière à laisser libres, ou autant que possible sujets aux plus faibles droits, les articles de première nécessité.

On a, à maintes reprises, attiré l'attention des honorables ministres sur la taxe exorbitante et injustifiable dont l'huile de pétrole est frappée d'après cet arrangement partial des taux de fret sur les chemins de fer, en faveur de la "Standard Oil Company" des Etats-Unis, et la formation de ces monopoles grâce auxquels le prix de cet article de première nécessité a été considérablement augmenté, et l'on a instamment, constamment et respectueusement prié le gouvernement de réaliser cette promesse et d'avoir recours aux moyens voulus pour que le peuple pût se procurer cet article important à un prix raisonnable.

C'est un fait bien connu que la "Standard Oil Company" des Etats-Unis a absorbé les raffineries, et qu'elle possède et régit cette grande industrie. Elle est la propriétaire absolue de toutes les raffineries du Canada, et peut fixer elle-même, tant pour le consommateur que pour le producteur, le prix à payer, et personne ne peut acheter au Canada un gallon d'huile canadienne raffinée si ce n'est de la "Standard Oil Company" des Etats-Unis ou des compagnies qui lui sont affiliées. Le résultat, c'est que le prix de l'huile a augmenté de plus de six centins par gallon.

Comme il est probable que cet immense monopole va jouer un rôle important dans les affaires commerciales de notre pays, il peut être désirable de connaître quelque chose de la réputation et du caractère de cette compagnie, ce qu'elle a fait aux Etats-Unis et ce que nous pouvons attendre d'elle au Canada.

Il paraît que, dans le pays où elle a pris naissance, elle a une réputation très peu enviable, si l'on en juge par les rapports des comités du Congrès, des législatures des divers Etats, des comités du commerce réciproque d'Etat à Etat, des commissions des industries, et des cours Suprêmes des Etats-Unis, tout s'accordant à établir qu'elle cons-

titue un monopole, en violation des lois des Etats-Unis, et entrave le commerce.

Je veux dire un mot des ligues et des monopoles. Je ne crois pas qu'une ligue cause nécessairement du tort au peuple du pays, car, dans l'histoire du Canada, jamais les monopoles, les ligues et les syndicats n'ont pu librement pressurer les consommateurs du Canada, comme cela se fait sous le gouvernement actuel, et, un peu plus loin, je mentionnerai quelques-uns de ceux qui s'engraissent aux dépens de notre peuple.

Que des hommes habiles réunissent leur expérience et leurs capitaux dans le but d'ériger des édifices plus vastes et de se procurer des machines plus puissantes, plus modernes et mieux adaptées aux fins de production, cela devrait avoir pour résultat de produire à meilleur marché et d'offrir, sous ce rapport, des avantages aux consommateurs, dans des conditions plus favorables que ne pourraient le faire d'autres ayant moins d'habilité et d'expérience et ne possédant pas de capital suffisant. Si tel est leur but, les associations industrielles sont avantageuses, car leur premier mérite, c'est de disposer d'un capital suffisant ; le deuxième, de favoriser les améliorations dans l'outillage et les machines ; le troisième, de produire des articles d'usage général à des frais moins élevés, et le quatrième, de fournir à leurs employés de l'ouvrage et de bons gages. Le danger se trouve dans le pouvoir exclusif que ces ligues peuvent acquérir, dans l'avantage qu'elles peuvent prendre de leur situation pour élever, au lieu d'abaisser les prix à faire payer aux consommateurs.

Quant au remède, John D. Rockfeller, proprement l'homme de tout l'univers ayant les plus grands intérêts dans les monopoles, dit que la législation devrait avoir pour but de tenir la haute-main sur les ligues plutôt que de les détruire, non pas de gêner les industries, mais bien de protéger le public contre les fraudes. Rockfeller est le plus grand coupable en ce qui concerne la "Standard Oil Company," et je proposerais à notre gouvernement de lui donner une dose de sa propre prescription, car, comme on dit, un poil du même chien qui a fait la morsure procure la guérison.

Quelles sont quelques-unes des principales accusations portées contre la "Standard Oil Company"? Que c'est un syndicat créant des entraves au commerce ; qu'il est composé de détenteurs de bons, d'actionnaires de chemins de fer et de millionnaires, ayant à leur disposition un capital tel qu'ils peuvent avoir la haute-main sur les affaires, tuer la concurrence et faire payer au consommateur un prix plus élevé ; que leur sentier commercial est jonché des naufrages d'hommes et de compagnies indépendantes qu'ils ont ruinés ; que les principaux actionnaires de la "Standard Oil Company" sont aussi les esprits dirigeants des grandes lignes de chemins de fer, et qu'ils établissent des taux de fret spéciaux en faveur de la "Standard Oil Company" ; que cette compagnie obtient des réductions de frais de transport pour toute l'huile qu'elle expédie par ces voies ferrées ; qu'il en est de même pour toute l'huile expédiée par leurs concurrents, ce qui s'élève à $7,500,000 par année ; qu'elle vend un bon produit, mais qu'elle lui substitue un article inférieur ; que, si vous achetez d'elle de l'huile, lorsqu'elle vous montre un échantillon, vous ne pouvez dire quel est le poids de cette huile, et ce qu'elle donnera à l'épreuve au gallon, et qu'elle vous fournit une huile pesant huit livres au gallon, tandis que les meilleures huiles pèsent de 7.75 à 7.80 au gallon ; qu'elle a vendu de l'huile contenue dans des fourgons-réservoirs—moyen qu'elle prend pour tuer la concurrence—à huit différents prix, variant entre six et dix centins et demi le gallon, alors que toute l'huile provenait du même réservoir et était de la même qualité ; que le résultat a été une forte augmentation dans le prix de l'huile pour les consommateurs ; que le prix excessif qu'elle fait payer aux consommateurs l'a mise en état de déclarer un dividende de 80 pour 100 par année, soit $80,000,000, sur un capital de $100,000,000.

Dans le témoignage qu'il a rendu devant la commission des industries, à Washington, en 1899, au sujet des rois des chemins de fer faisant partie de la "Standard Oil Company," George Rice dit :

W. H. Vanderbilt était à la fois intéressé dans les chemins de fer et dans la Standard ; John D. Rockfeller, dans les chemins de fer et dans la Standard ; Henry H. Flagler, secrétaire la Compagnie du chemin de fer de l'Erié, aussi dans la Standard ; Peter H. Watson, président de la Compagnie du chemin de fer de l'Erie, aussi dans la Standard ; E. D. Worcester, trésorier du chemin de fer Lake Shore and New-York Central, aussi directeur de la Standard aux Etats-Unis.

Il appert donc que les propriétaires des puits et des raffineries d'huile, et les principales voies ferrées se trouvent tous dans le même cas, et tous solidaires. Quant à l'association illégale avec les chemins de fer et les navires à vapeur, M. Rice ajoute :

Le "Official Railway Guide", de septembre 1899, dit qu'il existe aujourd'hui soixante-quatre ligues illégales, séparées et distinctes, composées de lignes de chemin de fer, et de navires des lacs et de l'océan, écartant ainsi toute excuse alléguée en faveur de la concurrence par eau. Ces diverses associations de trafic syndiquées et les comités régissant le fret représentent tous les principaux chemins de fer et lignes de navigation des Etats-Unis et quelques-uns des chemins de fer du Canada, tous unis ensemble et travaillant d'accord pour le maintien illégal de taux de fret combinés, et par les voies ferrées et par eau, ce qui crée des entraves au commerce et est défendu par l'Acte fédéral contre les syndicats, lequel a été confirmé par la cour Suprême. (Page 743).

Le remède proposé par M. Rice est de détruire ces combinaisons et de rappeler le tarif protecteur dans tous les cas où il favorise tout syndicat quelconque. (Page 730.)

Je cite encore le témoignage de M. Rice donné devant la commission des industries, à Washington, D.C., page 754 :

Q. Savez-vous quels dividendes la Standard Oil Company a payés depuis son organisation ?—R. $170,000,000 depuis 1892, et pendant les dix années antérieures, $100,000,000, ce qui fait $270,000,000 depuis 1882.

Q. Quelle est la cote du fonds-capital ?—R. En mai, il se vendait à raison de $500 par action de $100.

Q. Quel remède suggérez-vous ?—R. Que le gouvernement devienne propriétaire des voies ferrées. (Page 754).

M. Rice déclare que, depuis dix ans, le prix du marché pour l'huile crue n'a été que d'une moyenne de 1¾ centin, et le transport jusqu'à la mer, de ⅛ de centin par gallon. Elle peut être raffinée à ¼ de centin par gallon, ce qui fait une moyenne totale de 2⅛, et elle peut être délivrée à la mer, ou, au même prix, dans toute ville de l'intérieur. Dans ses premières dix années, de 1882 à 1892, la "Standard Oil Trust" a payé en dividendes plus du double de sa capitalisation en 1888. Depuis la prétendue dissolution, 21 mars 1892, y compris les dividendes de septembre 1899, cette compagnie a payé un total de 167 pour 100 sur une capitalisation de $102,233,700, soit la somme de $170,730,279. Le raffineur indépendant se maintient tout simplement avec peine.

Voici le témoignage de Howard Page, de la ville de New-York, vice-président de la "Union Tank Line Co.," Washington, le 13 décembre 1899 :

Je sais qu'il y a eu sur l'huile transportée au Canada une augmentation des taux de fret, depuis Détroit, Toledo, Buffalo et autres endroits de la frontière.

M. George Rice parle de l'importance de l'industrie américaine. Il nous dit que l'huile a été découverte en 1859, et que, dans l'espace de 40 ans, la production a été de 886,442,759 barils de 42 gallons chacun. De 1894 à 1898 inclusivement, il a été produit 279,129,467 barils, soit une moyenne de 55,825,893 barils par année, ou 152,947 par jour, le dimanche compris. L'exportation totale des deux dernières années, 1897, 1898, a été de 990,389,183 gallons, représentant $55,804,297. La valeur totale des exportations, de 1864 à 1898, inclusivement, a été de $1,445,941,156.

Relativement au monopole de la Compagnie Standard et au contrôle qu'elle exerce sur les taux, il dit dans le rapport de la commission industrielle, que cette compagnie des Etats-Unis achète 90 pour 100 de l'huile crue qui se produit, et détermine le prix du marché pour cette grande production, dictant au producteur le prix qu'il doit demander, et au consommateur le prix qu'il doit payer pour la qualité d'huile qu'on veut bien lui fournir.

Cette compagnie Standard dicte aux chemins de fer un tarif compulsoire des taux à imposer à ses concurrents, tandis que ses produits sont transportés à un taux nominal, comme j'ai moi-même fait l'expérience de la chose, lorsque j'étais dans les affaires.

M. W. H. Clark, de Newark, Ohio, donne le témoignage suivant :

A l'emploi de la Standard Oil Company pendant six ans.

Nous avons changé les prix dans l'intérêt des consommateurs.

Nous avions les variétés d'huile suivantes : la Red Star, la Water White, la Crystal Light, la Escene, la Hyperun, la Silver Light, la Ohio State Test, et la Prime White.

La différence dans les prix était d'environ ½ cent en moyenne, depuis 6 cents le gallon jusqu'à 12½ cents.

Q. Si un homme ne voulait pas payer 10⅞ cents, consentiez-vous à lui vendre une huile de qualité inférieure pour 9 cents ou 9½ cents, tout en prenant cette huile du même baril ?—R. Oui, du même baril sous un nom différent.

Q. Cela se pratiquait-il en conformité des ordres de la Standard ?—R. Oui. A Marie, Ohio, nous vendions de la térébenthine à W. H. Styer et Silver Bros., pharmaciens. Il nous arrivait souvent, pour faire un plus grand profit, de mettre 3 ou 4 gallons de gazoline dans un baril de térébenthine. La gazoline vaut 7 cents et la térébenthine 38 ou 40. Cela se faisait d'après les ordres de la compagnie (témoignage rendu devant la commission industrielle, pages 331, 333, 336.)

Je vais citer ce qui suit du témoignage de l'honorable James W. Lee, ancien sénateur de l'Etat de Pennsylvanie, devant la commission industrielle à Washington, *1899* :

Je suis président de trois compagnies indépendantes de pétrole, et procureur d'une autre, savoir : la Producers' Oil Company, la Producers' and Refiners' Oil Company, et la United States Pipe Line Company ; et procureur de la Pure Oil Company:

En 1883, la Standard contrôlait 5 pour 100 de la production, et, je crois, 90 pour 100 du transport. Cette compagnie a eu pour principe de contrôler toutes les lignes construites depuis, à quelque prix que ce fût (Page 264.)

La compagnie obtenait des réductions des chemins de fer, et cela non seulement sur l'huile qu'elle expédiait elle-même, mais aussi sur toute huile expédiée. Cette réduction était si élevée que personne ne pouvait soutenir la concurrence. A la page 191, M. Cassatt déclare au comité des manufactures que cette réduction était de 80 cents par baril. Je crois que cela peut équivaloir à 8 ou 10 millions en une année.

Les prix pour le consommateur ont été élevés d'une manière outrageante. Ces compagnies sont formées dans le but de s'assurer un monopole complet dans leur industrie et alors elles imposent des prix révoltants, pour prélever leurs bénéfices. (Page 265.)

Je puis dire, sans hésitation, que grâce à la concurrence faite par notre compagnie la population de New-York a économisé $3,000,000 au moins en trois ans. Il en est de même pour Philadelphie. Où il n'y a pas de concurrence, le prix est élevé. Aucun gouvernement ne devrait tolérer un pareil état de choses. (Page 266.)

La Standard n'a aucun avantage sur les autres compagnies, dans cette industrie, sauf par les taux différentiels. Quand le prix de l'huile était é 9½ cents et pouvait lui donner un profit de 100 pour 100, les compagnies de chemin de fer empêchèrent toute concurrence sur les côtes du Pacifique. Ce n'est qu'aux endroits où nous

avons des communications que cette compagnie n'exerce pas le contrôle. (Page 269.)

Si la Standard n'existait pas, le consommateur paierait des prix moins élevés. (Page 272.) Dans une poursuite contre la Pennsylvania il a été prouvé en cour devant la Interstate Commerce Commission, qu'elle avait obtenue des compagnies de chemin de fer des taux différentiels. Cassett jura que c'était 80 cents par baril, et que cela avait été maintenu jusqu'à la ruine de toutes les raffineries de l'époque entre Titusville et Pittsburg. Ce procès eut lieu en 1889 ou 1890. On en vint à un compromis en payant $30,000 pour ces taux différentiels. Les réductions faites à la Standard par les chemins de fer, entre le 17 octobre 1877 et le 31 mars 1879—un an et 5 mois—s'élèvent à $10,155,218. Toutes les compagnies ont payé le taux de fret, mais les compagnies de chemins de fer firent à la Standard une remise de 8 cents par baril, non seulement sur l'huile expédiée par la Standard, mais par toutes les autres compagnies. (Page 287. Remède : Interdire toute concurrence destructive. (Page 294.) Nous exportons l'huile au Canada. Il y a eu là des difficultés au sujet des taux de fret des compagnies de chemin de fer.

Assermenté devant M. Calon Chase, N. P.,
Washington, 16 mai 1899.

Je vais citer maintenant le témoignage de M. A. D. Gall, de la Compagnie Gall-Snider, de Montréal :

La Standard possède toutes les raffineries du Canada. Après les avoir toutes achetées, elle les a fermées pour ne conserver que l'Imperial. Il y en a une à Sarnia. (Page 673.) Vingt ou vingt-cinq pour cent des puits de pétrole sont la propriété de la Standard ou de la compagnie affiliée. Les autres appartiennent à de petites compagnies indépendantes qui produisent de 50 à 500 barils par mois. La production totale de l'huile crue s'élève à 750,000 ou 800,000 barils de 35 gallons chacun, par année.

L'huile de la Pennsylvanie est la meilleure ; vient ensuite celle de l'Ohio, et en troisième lieu, l'huile canadienne. (Page 672.) Le Standard a la main haute sur toute les raffineries du Canada, si on en croit le rapport de ses opérations en juillet et août 1898. Le prix de l'huile délivrée à Saint-Jean, P.Q., était de 12½ cents. Cette huile ne pourrait se vendre aujourd'hui à moins de 18 ou 19 cents. (Page 674.) C'est l'opinion générale que l'augmentation dans le prix de l'huile raffinée est due au contrôle exercé par la Standard sur le raffinage. (Page 674.)

Certaines lignes de chemin de fer au Canada ont imposé des taux de fret plus élevés pour l'huile américaine que pour l'huile canadienne, dans le but de forcer les négociants et les consommateurs du pays de faire usage de l'huile canadienne. A ce sujet, M. Gall, a déclaré qu'il avait expédié à la Compagnie Go. Mekle, de Lachute, un baril d'huile canadienne, sur lequel il avait payé 77 cents de fret, soit un taux de 17 cents par 100 livres. Sur un baril d'huile américaine, il avait payé $1.08, soit 24 cents par 100 livres. Il a aussi expédié un baril d'huile américaine, et un autre d'huile canadienne, à Saint-Jean, Qué. Sur l'américaine, il a payé $1.08, ou 24 cents par 100 livres, tandis que sur la canadienne, il a payé 54 cents, soit 12 cents par 100 livres. Il se plaint d'une semblable injustice. (Page 675.) Comme la Compagnie de chemin de fer de Michigan Central, ne voulait pas consentir à élevevr les taux de fret, la Standard lui a enlevé toutes ses affaires. (Page 675.)

On a posé les questions suivantes à M. Gall :

Q. Ainsi, pour apporter remède à la situation, les Canadiens devraient établir un tarif, qui, en admettant l'huile américaine, ferait baisser les prix de la Standard ?—R. Oui, et aussi obliger les chemins de fer à transporter le pétrole à un taux de fret raisonnable.

Q. Croyez-vous que cette huile que vous achetez des compagnies indépendantes soit aussi bonne, sinon de meilleure qualité, que la Standard ?—R. De l'avis des consommateurs, l'huile américaine que nous leur avons vendu, est préférable et supérieure à l'huile que leur vendait la Standard. En réalité, je crois que depuis nombre d'années, la Standard vendait le produit de l'Ohio comme étant de l'huile de la Pennsylvanie.

Q. Vous croyez que les droits canadiens sur l'huile américaine sont trop élevés ; c'est-à-dire, plus élevés que les droits sur les autres produits que nous importons ?—R. Oui. Prenez, par exemple, l'huile que nous avons importée l'an dernier de l'Ohio. Elle valait à peu près 3 cents le gallon, et le droit était également 3 cents. Rien, à mon avis, ne saurait être comparé à cet article, et c'est dans ce sens que se prononçait, l'année dernière, devant la Chambre, M. Fielding, dans son exposé budgétaire. Il regrettait de n'avoir pu réduire les droits sur cet article.

Q. Pour quelle raison M. Fielding ne voulait-il pas proposer une réduction du droit sur le pétrole)—R. Si je me rappelle bien, il s'est contenté de dire, que vu l'état de prospérité qui régnait dans le pays, il ne croyait pas à propos de déranger les autres industries, et il ne voulut rien faire au sujet du pétrole, parce que c'était le seul article qu'il eut voulu toucher à cette époque.

Q. Le public est-il disposé à demander par une législation un remède à cet état de chose ?—R. Je crois que si le gouvernement actuel n'apporte aucun changement à ce sujet, de manière à ce que le public ne reste pas à la merci de ces compagnies, cela pourrait bien être une des causes de sa défaite aux prochaines élections.

Voici, maintenant, la déclaration assermentée de M. Gall :

Je, Andrew Downie Gall, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, commerçant d'huile, déclare solennellement que j'ai de grands intérêts dans le commerce en gros du pétrole de toutes dénominations dans le Canada ; que toutes les raffineries de pétrole au Canada sont actuellement sous le contrôle de la Compagnie Standard ; que cet Compagnie Standard, depuis qu'elle a fait l'acquisition de ces dites raffineries, qu'elle exploite dans le pays, sous le nom de "Imperial Company" (à responsabilité limitée), a fermé certaines raffineries, en a ruiné d'autres ; que l'on ne peut se procurer aujourd'hui aucun pétrole des raffineries canadiennes sans la demander à cette Compagnie Standard ou Impérial ; qu'il est évident que la dite Compagnie Standard ou Imperial, a ainsi acquis le contrôle des dites raffineries, dans le but de former, et qu'elle a formé, une ligne de combinaison pour élever injustement le prix de cette huile, dans son unique intérêt au détriment des consommateurs ; que la compagnie à laquelle j'appartiens, et d'autres engagées dans le commerce de l'huile, sommes forcés d'importer cet article des Etats-Unis pour l'approvisionnement de nos clients et du commerce.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie, et sachant

qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, et en vertu de l'Acte du Canada concernant la preuve, 1893.

A. D. GALL.

Faites devant moi, dans la dite cité de Montréal, ce vingt-unième jour de mars, A. D.

P. A. DUNTON, N.P.

J'ai ici une lettre, écrite par un homme engagé dans le commerce du pétrole, répondant à une question que je lui avais posée sur l'effet qu'aurait l'abolition du droit sur le pétrole.

Voici ce qu'il me dit :

Comme je vous l'ai déjà dit, il est parfaitement évident que si le droit était aboli, ou, était disons, de 2½ cents, les consommateurs anraient de la meilleure huile, et advenant l'abolition complète du droit, ils pourraient se procurer le pétroie, ici, à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis.

A Ottawa, la semaine dernière, j'ai remarqué trois agents de la Standard, venus de New-York, et quatre ou cinq représentants de cette compagnie, faisant des efforts auprès du gouvernement pour assurer le maintien de ce droit. Bien que je n'aie aucune preuve, je n'ai pas le moindre doute sur les efforts que doit faire la Standard pour empêcher l'abolition de ce droit, car elle sait combien les résultats seraient désastreux pour elle.

Vous me demandez si les consommateurs canadiens pourront obtenir l'huile des compagnies indépendantes de manière à ce que le prix en Canada, soit à peu près le même qu'aux Etats-Unis. Assurément, ils pourront l'obtenir de compagnies indépendantes ici, à Montréal, à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis, mais avec un droit de 5 cents par gallon, la chose est impossible. Samedi dernier, la Compagnie Impérial, qui est la Standard au Canada, a élevé de nouveau ses prix de 1 cent par gallon, à cause de l'exposé budgétaire de M. Fielding, et je n'ai aucun doute que tant que ces droits seront maintenus, ces gens tiendront les prix de l'huile canadienne aussi élevés que possible.

A sa première session, le gouvernement adoptait un acte modifiant l'Acte des douanes du Canada, et qui devait protéger le public contre les ligues commerciales, les monopoles et institutions de ce genre. J'ai ici le programme adopté par les honorables messieurs de la droite, lors de leur convention à Ottawa, en 1893, et voici un des articles de ce programme :

Que le tarif soit remanié de façon à ce que les choses nécessaires à la vie soient exemptes de droits ou n'y soient que légèrement assujetties, et de façon à favoriser le libre-échange avec le monde entier et spécialement avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Ils condamnent la politique nationale, qui, disent-ils, encourageait les ligues et les monopoles, et ils se déclarent prêts à adopter les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses. M. l'Orateur, jamais dans le pays les consommateurs ont été plus qu'aujourd'hui à le merci des lignes commerciales. Ces messieurs de la droite ont fait beaucoup de bruit autour de cette loi passée en 1897, et qui devait faire disparaître ces ligues. On peut trouver cette loi au chapitre 16 des statuts du Canada, sous le titre : "Acte modifiant les droits de douane, article 18" :

Chap. 16. Statuts du Canada, 1897. Acte à l'effet de refondre et modifier les actes concernant les droits de douane.

Article 18.

Lorsque le Gouverneur en conseil aura raison de croire qu'il existe, à l'égard de quelque article de commerce, quelque syndicat, coalition, association, pacte ou entente de quelque nature entre les fabricants et les marchands de cet article, pour élever illégitimement le prix de cet article ou pour accroître illégitimement, de quelque manière les avantages de ces fabricants ou marchands, aux dépens des consommateurs, le gouverneur en conseil pourra commissionner ou autoriser tout juge de la cour Suprême ou de la cour de l'Echiquier du Canada ou de toute cour Supérieure dans toute province du Canada, à faire une enquête sommaire ou un rapport au Gouverneur général en conseil sur l'existence ou la non-existence de semblable syndicat, coalition, association, pacte ou entente.

Article 2. Le juge pourra contraindre les témoins à comparaître, et les interroger sous serment, et requérir la production de livres et documents et aura tous les autres pouvoirs nécessaires qui lui seront confiés par le Gouverneur général en conseil pour les fins de cette enquête.

Article 3. Si le juge fait rapport qu'il existe un pareil syndicat, coalition, association, pacte, ou entente, et s'il paraît au Gouverneur général en conseil que les désavantages qui en résultent pour les consommateurs sont facilités par un article similaire à son importation,—le Gouverneur général en conseil portera cet article sur la liste des articles admis en franchise, ou réduira le droit dont il est frappé, de façon à donner au public l'avantage d'une concurrence raisonnable au sujet de cet article.

Il est inutile, je crois, d'entreprendre de prouver aux gens intelligents que, jusqu'à présent, cette mesure a été un véritable fiasco. Je me demande pourquoi le gouvernement laisse sans effet un acte de ce genre, lorsque tout le monde lui dit qu'en abolissant le droit sur cet article de première nécessité, cela déterminerait une réduction de 12 cents par gallon dans le prix de cet article. Mais ces messieurs restent muets et refusent de remédier à cet état de choses, dont se plaint le pays en général. On sera porté à croire qu'il y a du vrai dans cette observation d'un agent de pétrole, à l'effet qu'il était survenu un arrangement entre la Standard et le gouvernement pour maintenir ce droit.

J'ai ici une copie de la requête qui m'est venue de toutes les parties du pays, signée par 25,000 hommes d'affaires, et je me propose de la lire, afin que la Chambre soit parfaitement renseignée sur le cas établi par la preuve donnée devant le comité des chemins de fer de cette Chambre, il y a quelques jours :

La requête des soussignés, marchands, fabricants, expéditeurs, consommateurs et autres dans tout le Canada.

Soumet humblement :

Que vos requérants importent et font usage de grandes quantités de pétrole et de ses produits ;

Que des personnes directement liées à la Standard Oil Company, de New-York, E.U.A., et autres personnes et corporations y affiliées, ont, dans le cours de l'été de 1898, obtenu le contrôle de l'industrie du raffinage de l'huile dans le Canada ;

Que le chemin de fer du Grand Tronc, et le chemin de fer Canadien du Pacifique et autres compagnies de chemin de fer faisant affaires dans le Canada, ont, le 1er octobre 1898, élevé les taux de fret sur le pétrole et ses produits de 50 à 100 pour 100 pour vos requérants et autres personnes en dehors de la Standard Oil Company, mais n'ont pas élevé les taux de fret de la même manière pour cette compagnie, et les personnes et les corporations qui y sont affiliées ;

Que, pour démontrer quels sont ces taux différentiels, vos requérants soumettent ce qui suit: Le chemin de fer du Grand Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique et autres exigent de la Standard, et personnes et corporations qui y sont affiliées, 25 cents par 100 livres, depuis Sarnia, Ont., jusqu'à Montréal, Qué., tandis que les dites compagnies de chemin de fer, exigent des importateurs et expéditeurs indépendants, non en rapport avec la Standard, 35 cents par 100 livres, depuis Suspension Bridge jusqu'à Montréal, bien que la distance de Sarnia à Montréal, soit de 77 milles plus longue. Sur d'autres points de la province de l'Ontario et ailleurs, la différence est encore plus grande ;

Que la Standard Oil Company, ou les personnes ou corporations qui y sont affiliées, ont formées une ligue et injustement élevé le prix du pétrole et ses produits en Canada, au détriment de vos requérants et beaucoup d'autres, en raison de quoi vos requérants ont souffert de grands dommages, et se trouvent dans l'impossibilité de continuer leurs affaires comme auparavant, surtout dans les branches de commerce où il entre une grande consommation de pétrole ;

Que vos requérants soumettent, que si le droit élevé actuellement imposé sur le pétrole et ses produits était aboli la Standard et les personnes et corporations qui y sont affiliées ne pourraient plus retirer de bénéfices énormes et injustes au préjudice de vos requérants, et du peuple canadien en général.

Que vos requérants soumettent, que l'industrie du pétrole dans le pays ne peut plus longtemps être considérée comme une industrie nationale, parce qu'elle est contrôlée par la Standard Oil de New-York, et les personnes et corporations qui y sont affiliées, et des millions de dollars sont aujourd'hui injustement extorqués à vos requérants et au peuple canadien en général pour le seul bénéfice de cette compagnie, et des personnes et des corporations qui y sont affiliées ;

Que vos requérants ont la ferme conviction que sans l'intervention de votre honorable Chambre en parlement, ils souffriront ainsi que tout le peuple canadien ;

En conséquence, vos requérants, prient humblement votre honorable Chambre de tenir compte des représentations ci-dessus, dans le but d'abolir les droits de douane actuels sur le pétrole et ses produits, de manière à mettre fin à la ligue qui existe aujourd'hui, et permettre à vos requérants d'acheter le pétrole et ses produits à des prix raisonnables ;

Et vos requérants ne cesseront de prier.

12 février 1900.

Voilà la requête que j'avais l'honneur de présenter, il y a quelque temps. Je dois dire, à ce sujet, qu'un riche négociant de pétrole, de Montréal, a fait des arrangements, d'après lesquels, si le gouvernement réduit ou abolit le droit sur le pétrole, on pourra transporter cet article par eau, des Etats-Unis, sans se servir des chemins de fer américains. Il ajoute que si le gouvernement veut faire disparaître les taux différentiels en faveur de la Standard, le pétrole pourra être vendu aux consommateurs canadiens le même prix qu'il l'est aujourd'hui aux consommateurs américains, entre 10 et 12 cents, soit une épargne de 12 cents par gallon, ce qui, sur les 25,000,000 de gallons consommés dans le pays chaque année, représente une économie annuelle de $2,400,000.

M. CLARKE : Combien se vend le pétrole aujourd'hui?

M. MOORE : Ving-cinq cents le gallon dans ce pays, tandis qu'il se vend 10 à 12 cents aux Etats-Unis. J'ai d'autres renseignements à ce sujet.

Cette question est, sans doute, quelque peu ennuyeuse, mais elle est d'une importance considérable. Elle a été l'objet, pendant des années aux Etats-Unis, de l'étude de la cour Suprême, de commissaires nommés par la législature et le congrès. Les deux côtés de cette Chambre comprendront, j'en suis sûr, que nous n'aurons pas perdu notre temps si nous pouvons nous renseigner sur cette compagnie, et convaincre le gouvernement d'étudier convenablement cette question, et prendre les mesures nécessaires pour arriver à assurer aux consommateurs canadiens une économie annuelle de $2,400,000.

J'ai ici quelques extraits du témoignage de l'honorable Frank S. Monnett, procureur général de l'Etat de l'Ohio :

Il faut environ 4 barils d'huile crue pour en faire 3 de raffinée. Des rebuts d'un baril, on tire d'autres produits, telle que la paraffine, la graisse à roue, etc., qui rapporte autant que l'huile raffinée. (Voir Archbold, page 570). Le profit net peut se chiffrer de 3½ à 4 cents par gallon ; c'est là le prix dans l'Ohio. De fait, on réduit le prix à 4 cents chaque fois qu'il y a de la concurrence. Quand il n'y a pas de concurrence on obtient de 8 à 11 cents.

La valeur des produits de la ferme—le blé, la laine, l'avoine, l'orge, le bétail sur pieds, etc., est de $52,000,000, à $53,000,000. Les bénéfices de la ligue sont à peu près égaux aux revenus de la ferme. Par le système de non-concurrence les consommateurs paient d'autant plus et les producteurs reçoivent d'autant moins. (Page 311).

Dans l'Ohio, on peut détailler l'huile à 4 cents le gallon avec profit. (Page 316).

Q. Si la Compagnie Standard disparaissait, le prix de l'huile serait-il réduit pour le consommateur ?—R. Assurément. (Page 323).

On se demandera ce que peut faire le gouvernement dans ce cas. Le gouvernement semble impuissant, en dépit de cette loi passée par le parlement sur sa demande, en 1897. Voici ce que dit un nommé Lee qui a

exporté de l'huile dans divers pays d'Europe :

PAS DE PREFERENCE EN ALLEMAGNE.

Personne, en Allemagne n'est l'objet d'une préférence en matière commerciale.

Le gouvernement est prêt à fermer un établissement qui voudrait faire un commerce différentiel.

On ne tolère aucune ligue ou combinaison nuisible aux individus.

On ne permet à personne de faire des affaires à perte dans le but de ruiner un concurrent.

La concurrence est protégée en Allemagne comme en Angleterre. (Page 274).

En Allemagne le gouvernement fermerait un établissement qui ferait affaires avec pertes. (Page 276).

La Standard Oil Company manufacture 90 pour 100 de l'huile aux Etats-Unis et peut déterminer les prix, et je considère que c'est un véritable monopole qui s'exerce dans cette industrie contrairement aux lois des Etats-Unis. (Page 286).

Relativement aux prix de l'huile, j'ai recueilli quelques données indiquant les prix en 1898, et l'augmentation survenue depuis. Avant que la " Standard Co." des Etats-Unis eût la main haute sur l'industrie de l'huile en Canada le pétrole était délivré à Saint-Jean, Québec, pour 12 cents le gallon au baril. Cette compagnie possède virtuellement toutes les raffineries du pays et détermine les prix de l'huile canadienne. Elle contrôle aussi 90 pour 100 des fabriques américaines ; elle a obtenu des taux de transport plus avantageux que ceux accordés aux compagnies indépendantes, et elle a élevé les prix au point que l'huile ne peut être délivrée aujourd'hui, à Saint-Jean à moins de 19 cents le gallon, en baril. Voilà une différence de 7 cents par gallon. Pour être modéré, cependant, je mets cette différence à 6 cents.

La quantité d'huile produite au Canada a été de 10,896,847 gallons, en 1898, et environ la même quantité en 1899. La quantité importée pour la consommation locale a été de 20,000,000 de gallons. Or, une augmentation de 6 cents représente $1.200,000 qui vont dans le gousset des capitalistes et des millionnaires américains au préjudice de nos cultivateurs, de nos ouvriers et des classes pauvres. Le gouvernement a permis, sans protester, à cette ligue de voler le consommateur canadien d'environ $13,261,000, en sept années. Il semble étrange de voir rejeter de côté tout Canadien qui va aux Etats-Unis demander de l'ouvrage. Nous avons vu renvoyer de ce côté-ci de la frontière des jeunes filles cherchant de l'emploi dans les familles ou dans les hôtels, et cela en vertu de la loi de ce pays concernant les aubains. Or, nous laissons entrer ici une compagnie étrangère qui absorbe entièrement une industrie qui a coûté au pays plus de $13,000,000, et cela quand nous avons dans nos statuts une loi qui, de l'avis du gouvernement, devait nous protéger contre les ligues commerciales. Cependant, les monopoleurs américains ne laissent pas un seul sujet anglais chercher de l'emploi dans leur pays. Lorsque 20,000 des 40,000 enrôlés dans l'armée du nord tombaient sur le champ de bataille ou allaient mourir dans leurs hôpitaux on ne prenait pas alors les Canadiens par les épaules pour leur faire traverser la frontière parce qu'ils étaient des étrangers et ne voulaient pas renier leur Reine ; mais aujourd'hui on chasse une jeune fille qui va chercher de l'emploi, tandis que le gouvernement permet à ce puissant monopole de venir ici et nous enlever près de $2.500,000. Contrairement à la doctrine de Robin Hood, notre gouvernement libéral vole aujourd'hui le pauvre pour donner au riche.

Dans le cours des 17 dernières années il a été importé dans le pays 56,420,199 gallons d'huile ; pendant la même période il en a été produit en Canada 163,602,417 gallons, ce qui met la consommation totale à 220,022,672. La moyenne du droit a été de 6½ cents par gallon, soit, en 17 ans, $13,201,360.32. Voilà ce qu'a coûté aux consommateurs de pétrole la protection accordée à cette industrie. Cette grande industrie qui après avoir coûté au peuple, en droits seulement, plusieurs millions de piastres est maintenant entre les mains d'étrangers dont les bénéfices en Canada et aux Etats-Unis se chiffraient, l'an dernier, à $80,000,000 sur chaque $100,000,000 de capital.

Cette compagnie ne vendrait pas l'huile américaine si elle pouvait faire acheter l'huile canadienne qui lui rapporte environ le même prix. Il n'y a pas de droits à payer sur l'huile canadienne, tandis qu'il y a un droit de 5 cents par gallon sur l'huile importée. Le droit est tout à fait disproportionné au coût ; dans les trois dernières années il s'élevait à 200 pour 100, taux joliment élevé pour un gouvernement libre-échangiste. Maintenant, en ce qui est du droit sur l'huile raffinée, il ressort du témoignage des gens du commerce, que sur l'huile à éclairage qui coûte 2½ cents aux Etats-Unis il y a un droit d'importation de 5 cents. En mettant 2 cents pour le transport, vous avez 9½ cents. Or, la " Standard " demande 21 cents, pour la qualité supérieure du moins, ce qui fait 11½ cents par gallon sur l'huile importée. Si nous réduisons le 5 pour 100 spécifique à son équivalent en droit *ad valorem*, nous avons, pour les 3 dernières années, une moyenne de 200 pour 100.

Du pétrole de meilleure qualité que le canadien est vendu aux consommateurs américains pour 10 ou 12 cents le gallon. Une qualité inférieure est vendue aux consommateurs canadiens pour 25 cents. Cette différence dans les prix est due au droit de 5 cents, puis 1 cent de fret.

Rice dit, dans son témoignage, que ¼ ou ½ de cent serait suffisant, disons ½ cent. L'huile raffinée peut coûter aux raffineries, disons 6 cents; la mise en baril, 2½ cents, soit 8½ cents. A 17½ cents la Standard fait un bénéfice de 9 cents par gallon. Or, en 1898 cette compagnie a produit en Canada, 9,074,331 gallons. A 9 cents de bénéfice, vous avez $816,-

987.99 qui vont directement aux capitalistes étrangers.

J'ai ici des déclarations qui intéresseront certains députés. Il est très agréable de pouvoir s'entendre avec les messieurs de la droite. Je crois que c'est ce que nous pouvons faire sur cette question. Certaines déclarations que j'ai ici démontrent que les vues que j'entretiens sur cette question du pétrole ont déjà été exposées par des messieurs de la droite lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Au sujet de l'huile canadienne qui est de meilleure qualité aujourd'hui bien que très inférieure à l'huile de la Pennsylvanie ou de l'Ohio, le ministre de la Marine et des Pêcheries disait :

Si le droit était aboli la population des provinces maritimes gagnerait 12 cents par gallon. J'ai d'abord combattu ce tarif en disant que si la protection était maintenue, ce droit était anormal, inutile et injuste.

L'honorable député prétendait que l'huile coûtait 3½ au port d'expédition et que le droit était de près de 200 pour 100. L'honorable député ajoutait, ainsi qu'on peut le voir dans les *Débats* de 1894 :

Aucune industrie dans le pays ne justifie un vol aussi considérable sous forme de protection.

Il dit aussi, relativement à l'huile canadienne :

L'honorable député dont l'organe olfactif aristocratique n'a pas à subir les émanations de cette huile, mais qui peut se donner le luxe de s'éclairer à la lumière électrique ou au gaz est surpris de voir que les gens hésitent à se servir d'une huile empestée. Je suis d'avis que les pauvres gens ne devraient pas être insultés de pareille façon. Leurs organes olfactifs sont aussi délicats que ceux de l'honorable ministre et s'ils n'ont pas l'avantage de se servir de gaz ou de lumière électrique, comme lui, d'un autre côté ils n'ont pas le beau traitement qui lui permet de se payer un tel luxe. Nul n'achètera cette huile, s'il peut faire autrement.

Il dit encore :

En 1887 le pétrole valait 20 cents le gallon. Sept cents et demi par gallon n'était que 30 pour 100 ad valorem. Aujourd'hui la même qualité se vend 3½ cents, ce qui est près de 200 pour 100, taxe injuste et intolérable pour les familles pauvres. Il n'y a pas d'industrie dans le pays qui puisse justifier un vol aussi énorme sous forme de protection.

En admettant cette expression d'opinion, l'honorable ministre commet alors un acte injuste et intolérable en laissant payer aux consommateurs un droit équivalant à 200 pour 100 *ad valorem* sur le pétrole. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) disait :

Ce droit frappait les classes les plus pauvres et la classe agricole. La consommation était de 20,000,000 de gallons ; à 7½ cents par gallon, cela fait $1,400,000 et le droit perçu s'est élevé à $430,000. La balance, soit $989,494 est allée dans la poche des raffineurs de pétrole ; c'est donc tout prêt d'un million qui a été distribué l'an dernier aux raffineurs de Pétrolia.

L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) disait:

Cette taxe était outrageusement élevée. En mettant le prix du pétrole à 6 cents le gallon, un droit de 2 cents équivaudrait à 33⅓ pour 100, ce qui serait une protection suffisante et en harmonie avec celle qu'on a accordée aux autres industries du pays.

Je craindrais de me répéter en indiquant à la Chambre le remède que conseillent certains hommes des Etats-Unis, ayant une grande expérience dans cette industrie. Comme remède ils recommandent l'adoption des méthodes en vigueur aux Etats-Unis : ne pas permettre à une compagnie de supprimer la concurrence ; examiner les livres et le mode d'opération des compagnies pour savoir si elles vendent au prix de revient ou à perte, pour supprimer la concurrence ; abolir le droit existant.

Nous donnons actuellement à une compagnie étrangère le bénéfice d'un droit que nous faisons payer par nos nationnaux. Prenons les moyens d'obliger la compagnie à livrer à l'acheteur l'article qu'il commande et ne permettons pas au spéculateur de substituer du pétrole canadien au pétrole américain quand le consommateur achète ce dernier ; exigeons que dans tous les cas le poids soit garanti et qu'on ne nous donne pas du pétrole pesant 8 ou plus pour du pétrole de 7.75 ou 7.80, car moins le pétrole pèse, meilleur il est. Faisons des règlements qui protégeront l'acheteur, le consommateur et le gouvernement, quant aux prix et à la qualité. Défendons aux chemins de fer d'accorder des taux différentiels à la Standard Oil Co., abolissons le droit qui ne profite qu'aux fabricants étrangers, et le gouvernement aura rempli une de ses promesses, en abaissant le prix d'un article de première nécessité. Par ce moyen le consommateur canadien pourra avoir du pétrole au même prix que le consommateur américain, et notre population économisera $2,400,000 par année. Je pourrais citer beaucoup d'autres témoignages mais je crois en avoir dit assez. Je crois avoir démontré à la satisfaction des plus obtinés, qu'il existe un grief, que les pétitionnaires ont raison de se plaindre et qu'il est du devoir du gouvernement d'apporter un remède en abolissant le droit sur le pétrole qui n'a d'autre effet que de procurer des avantages à une compagnie étrangère au détriment des consommateurs de ce pays.

M. TAYLOR : Le peuple va appliquer le remède lui-même aux prochaines élections.

M. MOORE : Mon honorable ami (M. Taylor) dit que le peuple va appliquer le remède lui-même aux prochaines élections. Je considère en effet qu'il n'y a pas de questions qui exercent autant d'influence sur les électeurs que celle du pétrole et celle de la prohibition et si le gouvernement ne prend pas les moyens de les régler de

manière à donner satisfaction au sentiment populaire avant la prochaine élection, il va être honteusement défait. Commerce différentiel et commerce de préférence ne sont pas des termes synonymes et qu'on peut employer l'un pour l'autre. Ils sont aussi éloignés l'un de l'autre que les deux poles, quand on les applique aux principes des deux partis. Notre tarif différentiel permet à l'Angleterre de nous envoyer ses marchandises à des conditions plus avantageuses que celles que nous accordons aux autres pays et nous n'exigeons rien en retour ; tandis que la politique du parti conservateur est aussi d'accorder une préférence aux marchandises anglaises, mais en demandant à l'Angleterre de nous accorder, en retour, certains avantages dont nous avons besoin.

Voilà la différence entre les deux partis. Si le commerce de préférence que nous prêchons était adopté par l'Angleterre, le prix de tous nos produits agricoles en serait augmenté. Chaque livre de beurre ou de fromage, chaque cheval, chaque vache, chaque porc, tout ce que produit une ferme augmenterait de valeur et trouverait un placement immédiat et avantageux.

La production en serait augmentée, la terre prendrait plus de valeur et le problème de l'immigration serait résolu. Le gouvernement ne serait plus obligé de faire venir des illettrés du fond de la Russie pour peuple le pays. Nous n'aurions plus besoin de Doukhobortses dans les territoires du Nord-Ouest et à ce propos, je dirai en passant, qu'on m'a montré une photographie prise sur les lieux et faisant voir seize femmes de Doukhobortses attelées à un charrue. Ces gens sont d'opinion qu'ils peuvent changer leurs femmes pour des bœufs et qu'un bœuf et huit femmes font autant de travail que seize femmes. Ces Doukhobortses deviendront peut-être de bons citoyens, à la longue, mais cela prendra tellement de temps que ni l'honorable premier ministre ni nous, ne le verrons.

Un commerce de préférence avec l'Angleterre donnerait de la valeur à chaque acre de terrain dans ce pays ; les cultivateurs tenanciers du Royaume-Uni viendraient acheter des terres parmi nous, expédieraient leurs produits dans la mère patrie, fourniraient au ministre des Chemins de fer et Canaux du trafic pour ses voies ferrées et ses canaux et ramèneraient la prospérité dans les industries du pays.

Les orateurs de la droite prétendent que nous ne devons pas aller quémander des faveurs en Angleterre. S'ils sont trop fiers, trop chatouilleux pour rendre justice au Canada et demander quelque chose à l'Angleterre en échange de ce que nous lui donnons, il est temps de les remplacer par d'autres qui ne craindront pas d'exiger un dédommagement pour les concessions que nous faisons.

L'Angleterre, cette petite île, au milieu de l'océan, est habitée par une population de 40,000,000, et sa superficie n'est que de 120,000 milles carrés. A l'aide des méthodes les plus perfectionnées elle peut à peine subvenir à la subsistance des 8,000,000 d'hommes et elle doit compter sur les autres pays pour nourrir les vingt-deux autres millions de sa population. Il est facile de voir l'importance qu'il y aurait pour nous d'obtenir l'entrée sur son marché à des conditions plus avantageuses que celles qui sont faites à nos concurrents. L'Angleterre importe des animaux, du blé, de l'orge, de l'avoine, des pois, des haricots, du maïs, de la farine, de la viande, du beurre, du fromage, de la margarine, des œufs, du poisson, des fruits, des pommes de terre, des oignons, des légumes, des volailles, du gibier, pour une somme de $604,397,267. Cela donne une idée des avantages qui en résulteraient pour le Canada avec ses 300,000,000 de milles carrés de terre arable ; les colons seraient attires vers ce pays, notre raient. la consommation des produits manufacturés prendrait des nouvelles proporn nufacturés prendrait de nouvelles proportions et nous deviendrions rapidement une grande nation.

Cette question est pour nous de la plus haute importance et il est désolant d'entendre des députés de la droite, des hommes intelligents, nous reprocher de demander, ou même d'avoir l'idée de demander cette concession à l'Angleterre. Ils se torturent l'esprit pour trouver des arguments à mettre dans la bouche des Anglais, pour les engager à nous répondre par un refus quand nous leur demanderons quelques concessions en retour de celles que nous leur donnons.

Je crois que certains orateurs de la droite nous ont défié de citer une phrase de M. Chamberlain, de lord Salisbury ou du duc de Devonshire, qui fût de nature à nous permettre d'espérer qu'un pareil arrangement n'est pas impossible. Je n'aurais qu'à renvoyer ces messieurs à la convention intercoloniale tenue ici en 1894, lorsque les traités avec l'Allemagne et la Belgique ont été discutés, en présence des premiers ministres des différentes colonies, et du marquis de Jersey qui représentait le gouvernement impérial.

A cette époque il fut reconnu que ces traités fermaient la voie à tout commerce de préférence avec l'Angleterre et une résolution fut adoptée, demandant leur abrogation. Pourquoi a-t-on fait cela ? C'était pour déblayer le terrain et rendre un commerce de préférence possible. L'Angleterre prétendait retirer de grands avantages de ces traités et cependant elle y a mis fin, afin de permettre au Canada et aux autres colonies de travailler à l'établissement d'un commerce différentiel avec la mère patrie.

On s'adressa à lord Salisbury pour savoir s'il considèrerait comme de la protection pour l'Angleterre, un arrangement grâce auquel ses colonies jouiraient de conditions

plus avantageuses que les nations étrangères. Voici ce qu'il fit répondre par son secrétaire particulier, le 5 avril 1887.

Je suis chargé de vous répondre que lord Salisbury ne considère pas que des droits différentiels en faveur de nos colonies, quoi qu'on puisse dire pour ou contre, peuvent être interprétés comme relevant de la protection. Nous profiterons avec plaisir de toutes les occasions de nous débarrasser de ces regrettables engagements.

Cela avait aussi pour but de préparer la voie à l'établissement d'un commerce de préférence. Lord Salisbury disait encore sur la même question:

Je sais qu'en règle générale, c'est au gouvernement de concevoir lui-même les projets qu'il veut soumettre, et d'en courir le risque. Cela est sans aucun doute vrai pour ce qui concerne la grande masse de la législation sur les questions secondaires ; mais ce n'est pas vrai sur une question organique qui affecte l'existence même de l'empire et la base de notre commerce.

Il continue ainsi:

Sur cette question, il faut que l'opinion publique se forme ou se prononce, avant que le gouvernement puisse agir. Pas un gouvernement n'est en état d'imposer sa manière de voir à la nation sur ces questions. C'est le devoir de ceux qui se prétendent les pionniers de ce mouvement, les apôtres de cette doctrine, d'engager la lutte, d'entrer en campagne, et quand ils auront convaincu le peuple, la victoire sera à eux.

Est-ce là une rebuffade? Non, M. l'Orateur; c'est plutôt une invitation à entamer la discussion, à l'agiter devant le peuple de l'Angleterre et de l'empire et il nous donne l'assurance que le jour où le peuple sera convaincu de l'opportunité de cette politique fiscale, elle sera adoptée. La droite prétend qu'il serait déloyal de demander à l'Angleterre de nous faire cette concession et qu'il est absolument impossible au gouvernement impérial de nous l'accorder.

Nous sommes assez vieux pour savoir qu'il s'est accompli des réformes qui, au début, provoquaient de vives oppositions et étaient considérées comme impossibles. Il y a à peine cinquante ans, que Wilberforce et Clarkson étaient hués dans la Chambre des communes, lorsqu'ils proposaient l'abolition de la traite des esclaves. Ces réformateurs persistèrent dans leur œuvre; ils convertirent le peuple anglais à leurs idées, et la traite des esclaves fût abolie. Quand Cobden, Brant et Villiers prêchaient l'abolition des lois sur les céréales en 1844, ils eurent à lutter contre une semblable opposition, mais ils ne se découragèrent pas, et en 1846, ils avaient fait l'éducation du peuple et les lois sur les céréales étaint abrogées.

Aujourd'hui que les différentes parties de l'empire demandent un commerce de préférence entre l'Angleterre et ses colonies, on voit la même opposition se manifester, mais maintenant que les traités avec l'Allemagne et la Belgique sont abolis, j'ai confiance que le jour n'est pas éloigné où nous aurons un commerce de préférence entre toutes les parties de l'empire britannique.

C'est un bon signe de voir le parti libéral combattre ce mouvement, car tous ceux qu'il a combattus par le passé, ont fini par réussir. Quand il fut question d'acheter le Nord-Ouest pour $1,500,000, le parti libéral combattit le projet et prétendit que ce pays n'était que montagnes. On l'a acheté, et depuis, quelques acres à peine de ce vaste territoire ont rapporté plus de $4,000,000. Quand il a été question de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique, les libéraux s'y opposèrent, sous prétexte que ce projet était impraticable pour un pays comme le nôtre; le chemin a été construit en dépit de leurs efforts et nous savons avec quel résultat. Les libéraux ont aussi combattu la politique nationale. Ils disaient partout que c'était une impossibilité, que les conservateurs ne cherchaient qu'à capter les suffrages du peuple, et que la protection ne serait jamais mise en vigueur. Mais à peine les conservateurs étaient-ils arrivés au pouvoir, qu'ils faisaient adopter la politique nationale, et c'est à elle que nous devons la situation enviable que nous occupons aujourd'hui parmi les autres nations du globe.

A mon sens, M. l'Orateur, cette politique de commerce différentiel qui sera également avantageuse à la mère patrie et à ses colonies, est une idée qui doit nécessairement réussir, et un bon point en sa faveur, c'est que le parti libéral au Canada lui est opposé. J'ai l'intime conviction que le parti conservateur réussira à obtenir une préférence pour les produits canadiens sur les marchés de l'Angleterre, sur les produits des pays étrangers qui tous élèvent des barrières fiscales contre les marchandises de la mère patrie.

J'ai parlé beaucoup plus longtemps que je ne me le proposais, M. l'Orateur, et je me hâte de terminer. L'Angleterre, à laquelle nous appartenons, est le centre, le cœur, le noyau d'une puissante nation, autour de laquelle se groupent trente-huit colonies, sans compter d'autres dépendances et possessions, et une population de 400,000,000, occupant une superficie de 11,000,000 de milles carrées et aujourd'hui elle n'a ni égaux, ni rivaux dans le monde entier. Sa puissante marine, ses riches colonies, son immense commerce en font une puissance formidable sur terre et la reine incontestée des mers.

Son drapeau a flotté glorieusement dans plus d'une rude bataille et il est arboré sur tous les continents et sur toutes les mers, et partout il est salué comme l'emblème de la force et de la justice. Sous ses plis, tous ceux qui lui sont loyaux, trouvent la protection de leurs droits et de leurs personnes aussi sûrement que s'ils étaient à l'ombre du drapeau qui flotte sur le chateau de

Windsor, la demeure de notre noble souveraine.

C'est pour revendiquer les principes de justice et de liberté qu'elle fait entendre le cliquetis de ses armes et que le grondement de ses canons se répercute de collines en collines dans le Sud-africain. Nos soldats proclament au monde entier, au milieu du feu et de la mitraille que les intérêts anglais, les droits anglais, le territoire anglais ne peuvent pas être violés et que le vieux drapeau ne peut pas être insulté impunément.

Pour punir l'audacieux envahisseur, pour défendre l'honneur de la couronne et la dignité de l'empire, les braves enfants du Canada ont offert leurs vies et versé leur sang sur ces plages lointaines. A la gloire de ces braves qui sont tombés en héros, sur cette terre étrangère, nous pouvons dire avec le patriote grec:

> We tell their doom without a sigh,
> For they are freedom's now and fame's,
> And 'mong the few immortal names
> Who were not born to die.

Reposez en paix, braves enfants du Canada, la patrie elle-même ne pouvait vous offrir un plus glorieux tombeau !

L'Angleterre a toujours été à l'avant-garde de la civilisation et la première à arborer l'étendard du christianisme dans les coins les plus reculés du globe. Partout elle a combattu la barbarie, l'ignorance, la superstition, le fanatisme, au profit de la liberté politique et religieuse. C'est ce qui fait respecter et honorer le nom de sujet anglais partout où il est prononcé.

La gloire du Canada est d'appartenir à ce vaste empire, d'en être la plus belle et la plus importante colonie, d'être le plus riche joyau de la couronne de sa Gracieuse Majesté reine d'Angleterre, impératrice des Indes et bientôt, peut-être impératrice du Sud-africain, la plus digne souveraine qui ait jamais fait l'ornement d'un trône.

M. McMILLAN: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

COUR SUPREME—T.N.-O.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): J'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture du bill (n° 90) du Sénat, concernant la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest. Le seul but de ce bill est la nomination d'un juge en chef pour les Territoires. Il n'augmente pas le nombre des juges; il pourvoit simplement au choix d'un juge en chef, comme dans les autres provinces, pour surveiller et distribuer le travail.

M. FOSTER : Et quant aux émoluments?

Le PREMIER MINISTRE : Ils restent les mêmes. Il ne s'agit que d'une question de préséance.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité)

Article, 1,

M. FOSTER : L'honorable premier ministre a-t-il fait le choix de l'heureux mortel qui doit avoir la préséance sur ses collègues?

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas encore eu l'occasion de m'en occuper. Ce projet de loi est l'œuvre du ministre de la Justice et je ne crois pas qu'il ait encore fait de choix.

Le comité fait rapport sur le bill, la Chambre vote la troisième lecture et adopte le bill.

LIBERATION CONDITIONNELLE DES DETENUS.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture du bill (n° 89) du Sénat—concernant la libération conditionnelle des détenus dans les pénitenciers. Il s'agit de modifier la loi de l'an dernier qui a inauguré ici le système des permis d'élargissement. Actuellement ces permis ne peuvent être accordés qu'aux détenus dans les pénitenciers, et non à ceux qui sont dans les prisons communes et dans les maisons de correction. Il est évident que ce système doit bien fonctionner—et il paraît donner satisfaction—il devrait s'appliquer, non seulement aux criminels endurcis qui sont dans les pénitenciers, mais aussi à ceux qui expient de légères offenses dans les prisons et les établissement disciplinaires. Le présent bill demande que ces dispositions soient applicables à tous individus condamnés pour infractions et subissant leur peine dans une prison commune ou autre prison publique ou de réforme."

Si je me rappelle bien, l'an dernier il a été accordé 28 permis d'élargissement, sur environ 2,000 individus condamnés à la détention dans un pénitencier. La proportion n'est pas forte, mais il est encore trop tôt pour dire l'effet que l'introduction de ce système pourra avoir. Le ministère de la Justice a recueilli quelque statistique concernant le fonctionnement de ce système aux Etats-Unis et comme ces chiffres offrent un certain intérêt, je vais les communiquer à la Chambre.

Les détenus dans les prisons d'Etat, dans l'Etat de New-York attendent avec impatience la prochaine session de la législature dans l'espérance qu'elle votera une loi qui permettra à quelques-uns d'entre eux de recouvrer leur liberté ; leur journal *The Star of Hope* est rempli d'articles, courts ou longs, en faveur d'une semblable loi. Pour aider à former l'opinion publique sur cette question, ce journal publie une statistique intéressante indiquant ce que ce système de

permis d'élargissement a produit dans les autres Etats. Dans l'Etat de New-York où le système des permis d'élargissement n'est pas en vigueur, les criminels sont enfermés pendant un temps déterminé, et remis en liberté à l'expiration de leur peine—et on a constaté que 70 pour 100 retombent dans la voie du crime. Dans dix autres Etats, où le système des permis est en vigueur les détenus dont la conduite a été exemplaire sont élargis et tenus en surveillance jusqu'à ce que les autorités soient convaincues de leur conversion.

Voici les résultats obtenus dans ces différents Etats :

	Proportion des criminels amendés.	Proportion des récidivistes.
Pennsylvanie	85	15
Ohio	90	10
New-Jersey	95	5
Indiana	94	6
Connecticut	100	..
Utah	100	..
Michigan	94	6
Alabama	97	3
Virginie	100	..
Minnesota	92	8

Dans la Pennsylvanie cette loi est maintenant en vigueur depuis trois ans, et M. Whittaker parle ainsi de son fonctionnement :

Nous avons élargi 132 détenus, sur lesquels 6 ont été repris pour avoir manqué à leurs engagements et 2 n'ont pas fait de déclaration de présence et nous ignorons encore où ils sont. Ce résultat, comparé à celui des autres institutions, est très satisfaisant, puisqu'à peine 6 pour 100 des condamnés ont trompé la confiance que nous avons eue en eux. Nous avons actuellement 80 condamnés élargis conditionnellement, qui font leurs déclarations ponctuellement et gagnent de $5 à $40 par mois, en plus de leur nourriture, et plusieurs font aussi vivre leurs familles ; et sans le bénéfice de cette loi ils seraient à la charge de la société dans le district où ils seraient détenus.

Ce résultat est en effet très satisfaisant, et nous pouvons espérer qu'il en sera de même ici.

M. FOSTER : Je regrette que cette statistique ne soit pas plus complète. On ne peut en tirer aucune conclusion sans savoir pendant combien d'années la loi a été en vigueur et la proportion des détenus qui ont été libérés. Dans un certain Etat, la proportion de ceux qui se sont amendés est de 100 pour 100 ; mais il est possible qu'un ou deux seulement aient été élargis. Personnellement, je suis favorable à l'idée de donner aux malheureux qui sont tombés entre les mains de la justice une occasion de se racheter. Je serais en faveur d'un bon système de sélection et de surveillance, afin d'augmenter autant que possible la proportion de ceux qui peuvent redevenir de bons citoyens ; mais j'aimerais à avoir une idée plus complète du fonctionnement du système.

Quand, par exemple, un détenu a été signalé aux autorités, pour recevoir un permis d'élargissement, que fait le ministère de la Justice pour lui imposer des conditions et établir une surveillance ? L'an dernier il s'agissait de tenter une expérience ; nous ne savons pas jusqu'à quel point les conditions au Canada correspondent à celles qui existent en Angleterre et dans différents Etats de l'Union américaine. Il me semble que l'expérience que nous avons faite de l'application de cette loi dans les pénitenciers n'a été ni assez longue ni assez concluante, et que nous allons un peu vite en voulant l'appliquer à ceux qui sont enfermés dans les prisons ordinaires. Le ministre de la Justice est-il d'opinion que l'épreuve a été suffisante et que le système devrait être appliqué à toutes les offenses ?

Le PREMIER MINISTRE: Le ministre de la Justice considère que la loi a donné satisfaction. On lui a fait remarquer que les jeunes délinquants auxquels cette mesure devrait surtout s'appliquer, ne peuvent pas en profiter, bien que le plus souvent, ils soient emprisonnés pour des offenses peu graves, qui n'entrainent pas la détention dans un pénitencier. Quant au fonctionnement du système au Canada, je regrette de ne pas être en état de l'expliquer dans le moment, mais je prends note de la chose et je fournirai des explications lors de la troisième lecture.

M. SPROULE : Combien y en a-t-il en liberté avec un permis d'élargissement?

Le PREMIER MINISTRE: Vingt-huit.

M. SPROULE : Selon moi, le ministre de la Justice finit par où il aurait dû commencer. Il me semble qu'il aurait été plus rationnel d'appliquer cette loi aux infractions légères, d'abord, et ensuite aux offenses plus graves.

M. HAGGART: Est-ce que la libération des détenus dans les prisons communes et dans les maisons de correction n'est pas du ressort des provinces?

Le PREMIER MINISTRE: Ce n'est pas l'opinion du ministère de la Justice.

M. HAGGART : Est-ce que les autorités provinciales ne réclament pas ce droit ?

Le PREMIER MINISTRE: Je crois me rappeler avoir déjà entendu certaines discussions à ce sujet, mais à l'heure qu'il est, le ministre de la Justice est le seul qui ait le pouvoir de faire grâce.

M. BERGERON : Cette question a déjà donné lieu à certaines contestations et un lieutenant-gouverneur a prétendu que l'exercice de ce privilège lui appartenait. Les chiffres que vient de citer l'honorable premier ministre comprennent-ils aussi les maisons de correction, ou seulement les prisons d'Etat?

Le PREMIER MINISTRE: Je ne saurais le dire.

M. CLANCY: Il n'y a pas de doute que les provinces réclament le droit de faire grâce. En y réfléchissant bien, l'honorable premier ministre verra qu'il nous demande de rendre cette loi applicable à des individus qui sont sous la juridiction exclusive des provinces, bien que jusqu'à présent, le privilège du pardon ait été l'apanage exclusif du ministre de la Justice.

La liste que l'honorable premier ministre vient de nous donner concernant les Etats-Unis comprend-elle la catégorie de criminels auxquels il veut appliquer la présente loi ?

Le PREMIER MINISTRE: Je ne saurais le dire.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour discuter le bill.

Le comité fait rapport à la Chambre sur le bill.

M. FOSTER: Puisque l'honorable premier ministre doit prendre des renseignements sur d'autres points, je lui demanderai de s'informer aussi des méthodes adoptées dans le cas des détenus dans les institutions provinciales.

Le PREMIER MINISTRE: Je n'y manquerai pas.

LA GENDARMERIE A CHEVAL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST EN AFRIQUE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): J'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture du bill (n° 80) concernant les membres du corps de la police à cheval du Nord-Ouest, en service actif dans l'Afrique du sud. Le seul objet du présent bill est de faire décréter que les membres du corps de la police à cheval du Nord-Ouest, qui ont pris du service actif dans l'Afrique du sud, ne perdront rien de ce à quoi ils peuvent avoir droit en vertu de l'Acte concernant la pension de retraite pour les membres de la police à cheval du Nord-Ouest.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois. Il est ensuite discuté en comité, lu une troisième fois et adopté.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Avec la permission de la Chambre nous dirons qu'il est six heures.

M. FOSTER: Avant que la séance soit suspendue je désirerais savoir s'il est entendu que lorsque nous nous réunirons de nouveau, mardi prochain, nous continuerons le débat sur le budget.

Le PREMIER MINISTRE: Oui.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

M. BERGERON.

SEANCE DU SOIR.

CHEMIN DE FER DE GASPE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Lemieux pour la troisième lecture du bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé.

M. FOSTER: Je ne voudrais pas trop insister, mais je dois faire remarquer à l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) que je suis obligé de retarder la troisième lecture, car j'ai bien reçu certains documents, mais je n'y trouve pas les renseignements que je croyais avoir. Je crois comprendre que les objections au bill viennent principalement des parties habitées de la Gaspésie, depuis New-Carlisle à Gaspé; et la principale objection, c'est que le bill concernant la ligne courte ne contient aucune disposition obligeant la compagnie à construire la voie entre ces deux localités. Et c'est la ligne que la population des côtes, c'est-à-dire, l'unique population de la Gaspésie, désire avoir.

D'après les communications que nous avons déjà reçues, je suis porté à croire que cette population est absolument opposée au bill concernant la ligne courte, tel qu'il a été déposé devant la Chambre, et favoriserait tout projet d'une compagnie responsable qui voudrait entreprendre la construction d'un chemin de fer entre New-Carlisle et Gaspé. Les additions que l'on a faites au bill, autorisant cette compagnie à acheter le chemin de fer de la Baie des Chaleurs et à prolonger le chemin de New-Carlisle jusqu'à Gaspé, font en grande partie disparaître cette objection, qui était la principale. Pour ma part, je m'oppose au bill parce que la compagnie demande des privilèges dont elle n'a pas l'intention de se servir. Personne ne voudra consacrer d'argent à la construction de cette ligne courte, parce que le territoire qu'elle doit traverser ne pourra l'alimenter.

Sur tout le parcours de ce tracé, il n'y a ni population, ni ressources pour faire croire que la ligne sera jamais construite, ou que si elle l'était, elle pourrait devenir une route commerciale. D'après mes informations, le seul objet de trafic, ce serait le bois à pulpe, qui paraît exister en assez grande quantité, mais il n'y a ni produits agricoles, ni bois de construction.

Or, ces privilèges sont donnés à certaines personnes sans aucune condition. Il n'y a rien dans le bill qui dise que les travaux devront être commencés dans un certain délai et finis dans tel autre. Dans toutes les chartes de chemins de fer, ces privilèges ne sont jamais accordés à perpétuité et sans conditions. Il ne serait que juste de mettre dans le bill une disposition obligeant la compagnie à commencer les travaux dans un délai déterminé, et à les terminer dans un autre délai raisonnable, avec un article

pourvoyant au paiement de la main-d'œuvre au fur et à mesure que les travaux progresseront. Si l'honorable député de Gaspé voulait consentir à l'insertion d'un article dans ce sens, je crois que je n'aurais plus d'objection à l'adoption du bill.

M. LEMIEUX : Je crois que la population de Gaspé et de Bonaventure ne voudrait pas de la ligne courte seule, mais qu'elle est en faveur du bill tel qu'il est aujourd'hui. Cependant, je crois que l'objection de l'honorable député d'York a sa raison d'être, et qu'on ne devrait pas accorder à cette compagnie une charte dans laquelle les délais pour commencer et terminer les travaux ne seraient pas spécifiés. Quant à la ligne du littoral, le bill dit que les travaux devront être commencés dans un délai d'un an et terminés en trois ans. Je n'aurais pas d'objection à ajouter au bill un article décrétant que les travaux sur la ligne courte devront commencer dans un délai de deux ans et se terminer avant cinq ans. Je propose que le bill soit renvoyé devant le comité général de la Chambre pour être modifié dans ce sens.

M. SPROULE: Pourquoi renvoyer le bill devant le comité, quand la loi des chemins de fer dit que les travaux doivent être commencés dans un délai de deux ans et que quinze pour cent du coût total de la construction du chemin devront être dépensés ?

M. LEMIEUX : Il me semblait que l'acte général des chemins de fer contenait une disposition dans ce sens, mais je croyais qu'il valait autant faire modifier le bill par le comité. Mais puisque cela n'est pas nécessaire, je propose que le bill soit adopté en troisième lecture.

La motion est adoptée, le bill est lu une troisième fois et voté.

SUBSIDES—PRIVILEGE D'AFFRANCHISSEMENT.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : M. l'Orateur, je désire auparavant appeler un instant votre attention, ainsi que celle de la Chambre, sur un sujet qui me semble fort important. On a soulevé semblable sujet deux ou trois fois déjà dans le cours de la session actuelle, relativement à ce qui paraît constituer un grave abus du privilège d'affranchissement, en rapport non seulement avec cette Chambre, mais avec le dehors. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a signalé il y a quelque temps un cas des plus graves relativement à la distribution d'un grand nombre d'exemplaires du discours que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a prononcé à Massey-Hall dans le cours de l'été On a affirmé que ces discours avaient été expédiés par milliers, et l'honorable ministre l'a admis d'un air un peu triomphal en se déclarant peiné de ce qu'on n'en avait pas distribué un plus grand nombre. Il a fait cet aveu ici même. C'est chose qu'on ne pouvait réellement pas justifier. Que cela se produise ici, c'est assurément déjà assez regrettable, mais quand l'abus se produit ailleurs, certes, il doit provenir du mauvais exemple donné ici et qu'on semble se trouver dans l'impossibilité de justifier. Le cas dont je parle concerne la législature de l'Ontario. Voici une enveloppe de cette province, virtuellement, portant les mots imprimés " Documents parlementaires, franco, Assemblée législative de la province de l'Ontario." Tous les membres de cette Chambre comprendront parfaitement que si ces enveloppes officielles destinées à contenir les matières postales autorisées par la loi concernant les postes, renferment d'autres matières, ou si l'on se sert de ces enveloppes à d'autres fins, on abuse certainement du privilège conféré par cette loi; bien plus, on s'en sert pour frauder délibérément le revenu public.

Il y a quelques jours, le 5 avril, on a répondu à une interpellation que j'avais inscrite à l'ordre du jour peu de temps auparavant. Je demandais :

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : En vertu de l'Acte des postes, 49 Vic., chap. 35, art. 42, paragraphe 7, les pétitions et les adresses envoyées aux législatures du Canada, ou à l'une quelconque de leurs branches ainsi que les procès-verbaux de leurs délibérations et les autres documents imprimés par ordre de ces législatures ou de l'une de leurs branches, pourront circuler en franchise de port canadien conformément aux règlements établis par le directeur général des Postes.

Les règlements du département des Postes tels que contenus dans le guide postal accordent encore le privilège dans tout le Canada quand il s'agit des matières suivantes :

Eh bien ! voici les matières postales auxquelles ce privilège s'applique :

Les bulletins périodiques, les circulaires, cédules et rapports émis par les députés des gouvernements provinciaux en ce qui a trait aux affaires d'agriculture, industrielles ou de santé, aussi bien que les rapports faits aux gouvernements provinciaux au sujet de ces affaires sur les cédules qu'ils fournissent ; les formules dont se servent les membres du clergé, les médecins et autres en faisant les rapports de mariage, naissance et décès ; les rapports sur les maladies contagieuses adressés au conseil d'hygiène provincial à Montréal, et les rapports météorologiques adressés à l'observatoire de la Confédération à Toronto.

Telles sont les matières que des enveloppes de cette nature peuvent contenir.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Quelle était la nature des matières contenues dans cette enveloppe ?

M. CLANCY : C'est ce que je vais expliquer au très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier). On me dit que ces enveloppes sont expédiées par milliers dans toute la province, et qu'elles renferment un discours prononcé

il y a quelques mois, à Whitby, par l'ancien ministre de l'éducation, l'honorable G. W. Ross. Cette enveloppe est envoyée portant l'estampe indiquant qu'elle vient de l'honorable E. J. Davis, commissaire des Terres de la Couronne, c'est-à-dire, de l'un des membres du gouvernement de l'honorable M. Ross. Voilà qui prouve que ce gouvernement-là fait parvenir de semblables enveloppes par la poste.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : A quelle page des *Débats* se trouve la réponse de l'honorable directeur général des Postes, que l'honorable député (M. Clancy) a citée ?

M. CLANCY : A la page 3366. Je dis donc qu'on expédie par milliers ces enveloppes contenant les discours de l'honorable G. W. Ross, premier ministre de l'Ontario. Je désire signaler qu'il serait difficile de constater un abus plus flagrant des privilèges fort restreints, accordés aux législatures provinciales. Les enveloppes officielles sont imprimées pour d'autres fins que celles d'expédier les brochures électorales de ces messieurs de Toronto. J'ignore si le gouvernement est au fait de cela ou non, mais je crains, s'il ne l'est pas, qu'il ait délibérément fermé les yeux là-dessus. Du reste, les mauvais exemples qu'il a donnés, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, auraient pu parfaitement permettre à l'honorable M. Ross de les invoquer pour se justifier.

Le PREMIER MINISTRE : Il a suivi l'exemple de l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor).

M. CLANCY : Est-ce là la justification que l'honorable ministre apporte ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, mais tout de même il a suivi son exemple.

M. CLANCY : Oui, mais je croyais que le très honorable ministre aurait quelque justification raisonnable à apporter, et qu'il pourrait nous donner une meilleure excuse que celle d'imputer à un autre la commission d'une faute semblable. Ses déclarations publiques attestaient, pensais-je, qu'il ne devait pas suivre les mauvais exemples. Nous ne craignons pas qu'il suive les bons, mais il a déclaré hautement et avec force que s'il arrivait au pouvoir, il ferait autrement, et mieux. Si donc, mon honorable ami (M. Taylor) a jamais commis la faute qu'il lui impute, il me semble que le très honorable ministre aurait dû éviter de suivre son exemple, et qu'il ne devrait pas imiter ce que réprouve sa conscience.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne l'ai pas fait.

M. CLANCY: Non, mais il permet à ses amis de le faire. Il laisse, sans la moindre réprimande, l'honorable ministre du Commerce commettre cet abus. La droite n'a pas fait entendre un seul mot de blâme contre cette transaction. Probablement la plus considérable qu'on n'ait jamais constatée à la Chambre des communes, car d'après la déclaration même de l'honorable ministre du Commerce, comme l'a signalé l'honorable député d'York, N.-B., (M. Foster) elle a fait perdre pas moins de $20,000 au revenu public. Je ne puis dire de combien le trésor a été frustré dans ce cas-ci, mais on m'a dit que des milliers de ces enveloppes sont aujourd'hui expédiées franco par la poste aux amis de ces messieurs, qui se servent de ce moyen illégal pour inonder le pays de leurs brochures électorales. Si donc le gouvernement ne prend pas des mesures pour faire punir les coupables, je devrai dire au premier ministre qu'il ne lui suffit pas de déclarer qu'une fois dans sa vie l'honorable député de Leeds-sud a commis une offense identique.

M. TAYLOR: Il ne l'a jamais commise.

M. CLANCY: Il ne lui suffit pas de pardonner l'offense de l'honorable ministre du Commerce—qui est une offense des plus gigantesques—mais il est de son devoir de voir que les coupables soient châtiés.

Je n'entends pas retenir plus longtemps la Chambre. J'ai cru de mon devoir de signaler la chose au gouvernement, et de demander au très honorable ministre lui-même, d'agir à ce sujet pour faire punir les auteurs d'un abus si grave. Après tout, M. l'Orateur, le fait, de la part de ces messieurs, de faire imprimer des enveloppes et de les estamper comme étant officielles, pour expédier franco, grâce à elles, des brochures électorales, me semble constituer la violation la plus flagrante des privilèges d'affranchissement, qu'on ait jamais constatée en ce pays.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je désire signaler une assertion concernant le privilège d'affranchissement, publiée par un des journaux de l'ouest à mon sujet. Voici cette assertion, qui, comme le verront les honorables ministres, est simplement un mensonge flagrant:

On a prouvé d'une façon concluante, il y a quatre ans, que M. Davin avait abusé du privilège d'affranchissement. Des centaines de livres, de documents destinés à la campagne électorale sont arrivées franco dans Assiniboïa-ouest, grâce à sa griffe apposée plusieurs semaines après la dissolution des Chambres, c'est-à-dire alors qu'il n'était plus membre du parlement.

Je n'ai guère besoin de dire que la griffe d'un membre du parlement n'opère pas l'affranchissement des matières postales après la prorogation des Chambres. Voici sans doute ce qui est arrivé : J'ai affranchi quelques-uns de mes propres discours, ce qui, je suppose, est très convenable de la part d'un député. Tous tant que nous sommes, nous faisons cet usage du privilège d'affranchissement, et je présume qu'un député ne peut se servir plus légitemement de ce privilège qu'en envoyant à ses électeurs le rapport des discours qu'il a prononcés en cette

Chambre. Je puis facilement comprendre comment il se fait que quelques-uns de mes discours, mis à la poste un jour ou deux avant la prorogation des Chambres, n'aient été répandus dans Assiniboïa-ouest que probablement trois ou quatre semaines après. Je suppose que le bureau de poste de la Chambre était encombré, et que, par conséquent, l'envoi de ma matière postale a subi un retard. C'est la seule manière dont ma griffe ait pu me permettre de profiter de la franchise postale, car les Chambres prorogées, elle eût été absolument inutile. Cette assertion est donc fausse à sa face même.

Le journal ajoute:

M. Davin abuse même encore de ce privilège. La semaine dernière, les électeurs ont reçu d'Ottawa une circulaire imprimée en Allemand, portant sa griffe, qui était purement et simplement une circulaire électorale.

Ce document communiquait à mes amis et partisans allemands certaines observations que j'avais pu noter sur une demi-feuille de papier à lettre. C'était une correspondance entre moi et mes partisans allemands, et aucune matière postale ne pouvait plus légitimement donner lieu à l'usage du privilège d'affranchissement.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez.

M. DAVIN: Celui qui a écrit ces lignes ignore le sens du privilège d'affranchissement, ou bien il croit pouvoir exploiter l'ignorance de ses lecteurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Le directeur général des Postes (M. Mulock) s'occupera de cette partie de la plainte de l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) qui concerne le prétendu abus que les membres de la législature provinciale auraient commis relativement à l'exercice du privilège d'affranchissement. Chaque député provincial a le droit pendant les sessions, d'expédier franco toute matière postale imprimée par ordre de la législature, que cette matière se compose de discours ou d'autre chose. Le directeur général des Postes a cité, l'autre jour, la liste d'autres matières qu'un député provincial a encore le droit d'expédier franc de port.

Je signalerai à l'honorable député (M. Clancy) une erreur qu'il a commise probablement parce qu'il n'était pas présent lors de la discussion de l'autre jour. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) n'a nullement violé la loi de la franchise postale en affranchissant le discours qu'il a prononcé à Massey Hall. Rien de plus injuste que de prétendre qu'il l'ait fait. La loi est absolument claire. Les députés ont le droit durant la session d'affranchir les lettres et autres matières, quelles qu'elles soient, susceptibles d'être expédiées par la malle de la Chambre des communes à toute autre partie du Canada. Si je manquais de jugement au point d'adresser franc de port le discours de mon honorable ami à mes commettants, je pourrais le faire, de même qu'il a parfaitement le pouvoir d'user du même privilège quant à tout discours que je pourrais prononcer. La seule limite qu'on puisse assigner à l'exercice de l'affranchissement postal dans le cours des sessions est celle que peut dicter le bon goût. J'ai entendu rapporter autrefois qu'un certain député n'avait pas scrupule à faire usage de son privilège pour envoyer son linge sale au blanchissage chez lui, et se le faire renvoyer ensuite. On peut douter de la convenance du procédé, mais c'était là un objet transmissible suivant les termes du statut. Le statut donne aux membres du cabinet le droit d'exercer ce privilège pendant les vacances, dans les mêmes termes qu'il l'accorde au membres du parlement pendant les sessions. Il n'y a aucun doute là-dessus, car j'ai lu ce statut l'autre jour.

M. FOSTER : Lisez-le de nouveau.

Les lettres et autres objets transmissibles adressés au Gouverneur général ou envoyés par lui, et ceux que les députés ministériels, au siège du gouvernement reçoivent et expédient,—seront exempts du port canadien conformément aux règlements que le conseil exécutif fera de temps à autre.

M. FOSTER : Cette disposition comprend-elle le droit en question ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui. Les règlements lus par l'honorable député établissent expressément la distinction entre le pouvoir du chef du département et celui de ses fonctionnaires subalternes ordinaires. D'après les règlements, le chef du département et son secrétaire particulier ont tous deux le droit d'expédier cette matière postale suivant que prescrit par l'article 43. La loi se sert absolument des mêmes termes quant à un ministre pendant les vacances et à un député pendant la session. Si par "objets transmissibles" on entend autre chose que la correspondance des honorables députés et leurs propres discours, et si cette expression s'étend à tous les discours ou documents parlementaires—interprétation qu'on lui donne en pratique, et qui est légitime, je crois, on doit donc interpréter les termes de l'article 42 comme ceux de l'article 43. D'après la loi, le ministre du Commerce pouvait tout aussi bien affranchir son discours de Massey-Hall qu'un de ses discours prononcés en cette Chambre. L'article 43 lui donne le droit de le faire en sa qualité de ministre de la Couronne, comme l'article 43 accorde ce droit aux membres de cette Chambre. Tel est mon avis.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord): L'automne dernier, dans le cours des vacances, mon comté a été inondé d'un discours prononcé dans les provinces maritimes par le sénateur Ferguson, de l'Ile du Prince-Edouard. J'ignore comment on s'y est pris pour faire parvenir ce discours dans mon comté grâce à sa griffe,

mais il n'y a pas de doute que la chose a été faite, presque tous mes électeurs ayant reçu un exemplaire de cette pièce d'éloquence. Il n'est pas ministre de la Couronne, et je me demande comment il se fait que le département des Postes ait laissé faire cela.

M. DAVIN : En quelle année était-ce ?

M. McMULLEN : C'est l'an dernier ou l'année précédente.

M. DAVIN : L'explication de ce cas ne pourrait-elle pas être la seule qu'on pût donner du fait que j'ai exposé tout à l'heure quant à moi, savoir : qu'après avoir été expédiée d'ici à la fin de la session, la matière a éprouvé un retard au bureau central de la poste?

M. GEORGES TAYLOR (Leeds-sud) : Si le discours du sénateur Ferguson a été mis à la poste en août dernier, il n'a pas dû parvenir dans le comté de mon honorable ami, probablement, avant septembre, ou avant l'automne. Mais je me lève surtout pour repousser l'imputation que le premier ministre a faite en répondant à mon honorable ami le député de Bothwell (M. Clancy), savoir : que le ministre du Commerce a suivi mon exemple. L'exemple a été donné par le ministre du Commerce, qui a transmis son discours par la poste de bonne heure l'an dernier, et ce, à mon avis, en violation formelle de la loi, comme l'ont expliqué plusieurs membres importants de cette Chambre, l'autre jour, car il a affranchi pendant les vacances un discours politique qu'il avait prononcé à Toronto. Je voudrais savoir du premier ministre sous quel rapport j'ai violé la loi.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a expliqué la loi en vertu de laquelle un député a le droit d'affranchir toute matière postale pendant les sessions.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Et un ministre, en dehors des sessions.

M. TAYLOR : Telle est son interprétation de la loi ; mais si j'ai bien compris mon honorable ami le député d'Halifax (M. Borden), qui est peut-être aussi bon avocat que tout autre en cette Chambre, il a exprimé une interprétation différente. Il n'y a pas de doute qu'un député a le droit d'affranchir toute matière postale pendant les sessions. La presse libérale m'a pris à partie, et m'a accusé d'avoir violé la loi. Eh bien! je voudrais savoir sous quel rapport. Je puis affranchir la matière postale adressée à mon comté ou à tout autre comté du Canada ; et en ma qualité de "whip," j'ai eu à expédier considérablement de matière postale en dehors de mon propre comté, ce que j'ai fait à l'instar des "whips" du parti libéral lorsque celui-ci était dans l'opposition. Lorsque feu James Trow était "whip" libéral, il envoyait franco des discours politiques à tous les électeurs de la province de l'Ontario.

Qui affranchit les documents électoraux pour les membres du gouvernement aujourd'hui, et qui les adresse? On m'informe que les fonctionnaires de certains bureaux publics ne font rien autre chose que distribuer ces documents. Si je comprends bien, l'une des salles du département des Travaux publics renferme environ vingt commis occupés uniquement à adresser des documents électoraux destinés à être expédiés dans tout le pays.

Je le répète, je voudrais savoir du premier ministre sous quel rapport j'ai violé la loi?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Si mon honorable ami prétend que le ministre du Commerce a violé la loi lorsqu'il a affranchi des exemplaires de son propre discours, le même ordre de raisonnement me fera croire qu'il a lui-même violé la loi en affranchissant l'envoi d'extraits de journaux de Montréal, contenant des rapports concernant le malheureux incident qui a eu lieu il y a quelque temps en cette ville. A mon avis, le ministre du Commerce n'a pas violé la loi : l'honorable député de Leeds (M. Taylor), non plus, car je présume que de semblables extraits constituent une matière transmissible par la malle. Mais cela n'empêche pas qu'il a commis là un acte fort regrettable, pour le moins, en commettant l'erreur de faire circuler un rapport de cet incident malheureux. Voilà ce dont je l'accuse. La loi a pu l'y autoriser, mais son action n'était pas bonne.

M. TAYLOR : Eh bien! j'apprendrai à l'honorable ministre que je n'ai pas expédié d'extraits de journaux de Montréal. J'ai expédié des journaux, c'est-à-dire le *Witness* tout comme le *Star*, de cette ville. Ayant reçu quelques exemplaires de ces journaux, je les ai distribués; et cela s'est fait pendant la session. J'en ignorais le contenu, ne les ayant jamais lus.

Le PREMIER MINISTRE : Si l'honorable député en ignore le contenu, je puis lui en montrer cinq ou six exemplaires renfermant des comptes rendus des émeutes en question.

M. TAYLOR : Et je suppose que ces émeutes y sont expliquées comme elles doivent l'être, tant par le *Witness* que par le *Star*.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : A propos de ce privilège d'affranchissement, je sais qu'à l'élection partielle où j'étais candidat au mois d'août 1895, une quantité énorme de documents électoraux est parvenue franco dans le comté, grâce à la griffe d'un membre de cette Chambre aujourd'hui défunt. Je me suis enquis de la chose, et j'ai constaté que ces documents avaient probablement affranchis avant la fin de la session, et que l'envoi en avait été suspendu. J'acceptai cette explication comme exacte, et j'en déduis que dans un grand nombre de cas, apparemment irréguliers, il en est ainsi.

Mais mon but, en me levant, a été d'appeler un instant l'attention de la Chambre sur l'exposé que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a fait de la loi. Il a commis une erreur, je crois, en omettant d'examiner les règlements adoptés en vertu du statut.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous les avions ici l'autre jour et nous les avons parcourus attentivement.

M. POWELL : Nous ne les avons pas eus ici ce soir.

Voici ce que dit le statut :

Les lettres et autres objets transmissibles, adressés au Gouverneur général ou envoyés par lui, et ceux que les députés ministériels, au siège du gouvernement, reçoivent et expédient, seront exempts du port canadien conformément aux règlements que le conseil exécutif fera de temps à autre.

La restriction de la disposition se trouve dans les mots : " conformément aux règlements que le conseil exécutif fera de temps à autre." S'il n'a pas été fait de règlements déterminant ou autorisant l'envoi par la poste des matières en question, cet article ne s'applique pas à ce cas-ci. Le Guide postal, publié par le département des Postes, reproduit en entier les règlements postaux et je ferai lecture de ceux qui portent le titre de " Franchise postale et articles transmisibles franc de port " :

Toutes les lettres ou autres articles transmissibles par la malle, mis à la poste par les députés du peuple à Ottawa et contresignés comme ayant un caractère officiel ; toutes correspondances adressées au ministres ou fonctionnaires ayant charge de ces départements, ou à leurs secrétaires particuliers, ou aux sous-ministres, ou aux secrétaires des départements, ou à quelque division reconnue d'un député ou au chef de cette division en sa qualité officielle et sous son titre officiel.

Eh bien! il est simplement puéril de dire que, parce que ces discours ont été affranchis apparemment comme étant des documents officiels, la pure perpétration de la fraude et l'inscription d'un mensonge sur le document pouvaient faire tomber la matière sous le dispositif de ce règlement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le cas était absolument le même que celui d'un député agissant en sa qualité officielle.

M. POWELL : Il ne s'agit pas du caractère officiel de l'expéditeur, mais de la nature officielle de la correspondance ou de la matière expédiée par la poste. Lorsque le règlement dit : " Les lettres et autres objets transmissibles affranchis comme étant d'une nature officielle," cela, d'après tous les principes de la jurisprudence, signifie un affranchissement de bonne foi.

Si je comprends bien le cas du ministre du Commerce, celui-ci a affranchi, pendant les vacances, un discours prononcé par lui. Le ministre de la Marine et des Pêcheries dit que les membres du gouvernement jouissent toute l'année du privilège que possèdent les membres de cette Chambre pendant les sessions. Si l'on prend communication des règlements, on verra qu'il existe une distinction fort marquée entre les deux cas. D'abord, cette restriction aux matières de nature officielle est attachée à celles qui sont expédiées par les départements et affranchies par les chefs de ces départements en leur qualité officielle, tandis que la disposition relative aux membres du parlement ne renferme aucune restriction ou limitation quelconque. Les matières affranchies par ceux-ci, c'est-à-dire pendant les sessions, n'ont pas besoin d'être de nature officielle.

Je signalerai l'article 6 :

Les lettres et autres articles transmissibles par la malle, expédiés à ou pour tout membre du Sénat ou de la Chambre des communes, à Ottawa, au sujet d'affaires publiques ou des affaires personnelles de ce membre durant toute session du parlement, ou à tout tel membre à Ottawa, pendant les dix jours précédant immédiatement la réunion des Chambres, sont aussi exempts de droits de port.

Ainsi, les députés, pendant les sessions, peuvent expédier ou recevoir franco des matières postales, peu importe que celles-ci soient ou non d'une nature personnelle ou officielle, mais les chefs de départements doivent borner leur privilège d'affranchissement aux matières de nature officielle. En outre, ils ne peuvent recevoir franco que des matières également de nature officielle, si ce n'est pendant les sessions, alors qu'ils ne sont pas dépouillés de leur caractère de membres de l'une ou l'autre Chambre. Le cas est très clair. Les membres de la Chambre des communes et du Sénat ont le droit d'affranchir tout ce qu'il leur plait pendant les sessions, tandis que les membres de l'exécutif, pendant les vacances, ont seulement le droit d'affranchir les matières de nature officielle, et, en agissant différemment, ils frustrent frauduleusement le revenu public, aux yeux de la loi.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si mon honorable ami est de cet avis, il devra alors admettre que l'honorable chef de l'opposition, si l'on en croit l'honorable député de Colchester (M. McClure), qui n'est pas maintenant à son siège, s'est rendu coupable de fraude grave et manifeste en 1896.

M. FOSTER : Qu'a-t-il fait ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Personnellement je ne sais rien, si ce n'est ce que m'apprennent les *Débats*. L'honorable député de Colcester a déclaré que pendant les vacances de 1896 il avait eu connaissance que de grandes quantités de documents électoraux et d'annonces de remèdes de charlatan—c'est un autre, et non pas l'honorable député de Colchester, je crois, qui a mentionné ces annonces—étaient expédiées par dizaines de mille par la poste, affran-

chies par l'honorable chef de la gauche, pour être distribuées par toute la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. PRIOR : Etaient-ce les pilules roses ?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ignore que ces pilules aient été annoncées de cette manière, et je ne vais pas annoncer ce remède en le nommant, ce soir. Seulement, c'était l'annonce du remède d'un conservateur éminent. J'ai trop d'égards pour mes amis les propriétaires de journaux, pour mentionner le nom de ce remède.

M. POWELL : Il est clair que ce n'était pas bien.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis heureux de l'aveu de l'honorable député. Dans toutes ces matières, nous avons été régis, non pas entièrement par le statut, mais par l'interprétation qu'on en a fait d'année en année, et tant que cette interprétation n'a pas été contestée. Aux yeux de ceux qui ne sont pas initiés aux secrets de la loi, je ne crois pas qu'il ait pu être légal et qu'on ait jamais pu prévoir que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) aurait pu librement, en sa qualité de membre du parlement, expédier franco, grâce à sa griffe, des tonnes d'écrits incendiaires par la poste.

M. POWELL : Le statut dit que oui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'admets pas que mon honorable ami ait raison, mais je ne discuterai pas le côté légal de la question.

M. POWELL: Il n'y a pas lieu. Le règlement dit positivement: "Matières de nature personnelle."

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne pense pas qu'un règlement puisse valoir à l'encontre d'un acte du parlement.

M. POWELL : Consultez le statut, et vous vous convaincrez.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est chose dont j'abandonnerai la considération à mes amis versés dans la loi. Le public, je crois, ne comprendra pas la distinction faite par mon honorable ami. Il ne comprendra pas comment on peut permettre au député de Leeds (M. Taylor) d'affranchir pendant la session des tonnes de matières postales—nullement parlementaires, mais consistant en exemplaires de journaux, —pour les répandre par tout le Canada, et prétendre ensuite qu'un membre du parlement qui expédie par la poste un discours public qu'il a prononcé dans l'intervalle des sessions doit être considéré comme violant la loi parce qu'il le fait en faisant usage de son privilège d'affranchissement ; toutefois, si les ministres actuels ont affranchi des documents électoraux alors qu'il était de notoriété publique que les ministres de l'ancien régime avaient agi de même, on a fait usage du privilège un peu trop libéralement ; mais il n'y a nullement lieu, de la part des membres de la gauche, de jeter la pierre aux membres de la droite.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) n'a pas les règlements sous les yeux, mais seulement un résumé de ces règlements, compilés par quelque commis. Le statut donne au chef du département le pouvoir absolu d'expédier franco du département toutes les matières transmissibles.

M. FOSTER : Et départementales.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il ne le mentionne nullement. Il dit : "Les lettres et objets transmissibles," et tout l'argument roule là-dessus. Les termes employés relativement aux matières postales qu'un ministre peut expédier pendant les vacances sont-ils ceux qui s'appliquent aux matières qu'un député peut expédier pendant les sessions? Je dis qu'ils sont exactement les mêmes dans les deux cas, savoir: "Lettres et objets transmisibles." Peu importe la disposition décrétant que la chose peut être réglementée par arrêtés ministériels, car un arrêté ministériel ne peut biffer du statut le pouvoir que celui-ci accorde à un ministre. L'arrêté ministériel peut décréter que les objets transmissibles du département seront affranchis par le ministre lui-même ou par son secrétaire particulier, mais il ne peut enlever à ce ministre le droit de les expédier franco. En examinant attentivement le règlement, mon honorable ami verra qu'il n'abolit pas le droit statutaire. Il enlève à tous les fonctionnaires du département autres que le ministre le pouvoir d'affranchir les objets transmissibles qui ne sont pas de nature officielle, mais il ne pouvait ôter le pouvoir à un ministre.

M. SPROULE : Il est oiseux de prétendre que le guide postal officiel ne renferme pas les règlements, car on l'adresse à tous les directeurs de poste pour les diriger.

M. POWELL : Je discute la question suivant les règlements produits, et non suivant ceux qui peuvent exister dans l'imagination de mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries. Tout ce que je puis dire, c'est que voici le livre officiel, appelé "Le Guide postal officiel," et que dans ce livre se trouve ce qui suit :

D'après les règlements suivants la correspondance ci-après décrite est franche de port canadien.

Ce mots se rapportent au statut, et voici ce qui dit celui-ci : "Conformément aux règlements." Or, les règlements ne permettent pas ce que l'honorable ministre prétend qu'ils autorisent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais l'honorable député (M. Powell) n'a pas examiné les règlements, qui disent :

Toute la correspondance officielle des divers départements, si ce n'est celle des chefs de départements.

Et ainsi de suite. Cela excepte, d'une façon claire et précise, la correspondance du ministre.

M. POWELL : Je vous demanderai, M. l'Orateur, la permission de dire encore quelques mots. Assurément, mon honorable ami (sir Louis Davies) est trop bon avocat pour prétendre un instant qu'une simple matière de details concernant la façon dont le privilège d'affranchissement doit s'exercer, puisse influer sur l'interprétation de la disposition principale de la loi, et je tremblerais pour le sort de ce gouvernement, si l'honorable ministre interprétait exactement la loi en disant ce qu'il dit. Je puis comprendre que ces messieurs cherchent à sortir d'un mauvais pas, et c'est dans ce sens que j'apprécie l'argument de l'honorable ministre ; mais que ce soit là l'expression sincère de sa manière de voir, à ce sujet, je ne puis l'admettre qu'en vertu du droit que possède tout membre de cette Chambre d'y voir accepter sa parole au sujet d'un fait qui lui est personnel.

M. FOSTER : Je suppose que nous entendrons le directeur général des Postes (M. Mulock) exprimer ce qu'il a à dire sur cette question.

M. M. K. COWAN (Essex) : Auparavant, je désire dire un mot. Je dois déclarer que je trouve étrange de voir les membres de la gauche tout à coup saisis de ce grand désir de réprimer les abus concernant l'exercice du privilège d'affranchissement de la part des membres du parlement et des ministres. Je puis apprendre à l'honorable député qu'en 1896, entre le 15 et le 23 juin, après la dissolution du parlement, arrivée en avril, tous les électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter ont bel et bien reçu non pas des documents officiels, non pas des discours prononcés en cette Chambre ou ailleurs, mais les documents électoraux du parti conservateur, tout purement et simplement, et ce, grâce à l'affranchissement de l'honorable Dr Montague, le ministre de l'Agriculture d'alors. C'est-à-dire que environ cinq semaines après la dissolution du parlement, ces messieurs, j'en suis sûr, ont affranchi et expédié dans Essex-sud des documents électoraux au nombre de pas moins de six à sept mille exemplaires.

Tous les électeurs avec lesquels j'ai eu l'occasion de discuter cette question, avaient reçu des paquets de ces brochures affranchis par l'honorable député (M. Montague). Je demeure à Windsor et je sais qu'au bureau de poste de cette ville, des sacs de malle chargés de ces brochures sont arrivés par douzaines. On devait distribuer ces brochures dans tout le comté. Je n'ai pas consulté la loi sur ce point.—C'est pourquoi je ne veux pas exprimer d'opinion au point de vue de la loi. Mais il me semble que les honorables membres de l'opposition se trouvent à peu près dans la position décrite dans les lignes suivantes, qui contiennent une grande vérité:

Quand le diable fut malade il se fit moine,
Mais revenu à la santé, resta-t-il moine ?

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je n'ai pas l'intention de répondre à l'honorable député qui vient de faire cette citation si heureuse, surtout si on lui en fait l'application. J'espérais sincèrement qu'on avait discuté le mérite même de la question et que le gouvernement en aurait compris toute l'importance. Mais à part quelques faits particuliers qu'on a invoqués ici, et le fameux argument qui consiste à dire : Si nous avons mal agi, nous n'avons fait que suivre votre exemple, les ministres et leurs partisans n'ont trouvé aucune raison à invoquer.

Je crois que cette question est très grave, puisque le gouvernement vient dire aux habitants de ce pays que, s'il peut éluder la loi, il en a le droit, quand il s'agit des intérêts de son parti.

Je laisse la discussion de la question au point de vue légal à mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell) et à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui sont avocats et qui nous ont expliqué la loi, les règles et règlements. Si la langue anglaise peut exprimer quelque chose, il est évident que d'après la lettre même de la loi, les ministres n'ont pas le droit, en dehors des sessions du parlement, d'affranchir et de répandre dans le pays des discours qu'ils ont prononcés ou qu'ont faits certains de leurs partisans, durant les vacances de la Chambre ; ils ne peuvent priver ainsi le pays d'un revenu considérable. Je crois que ce n'est pas là l'intention de la loi. Je suis convaincu que celle-ci et les règlements défendent cette pratique.

Mais l'honorable ministre des Finances nous a dit que le peuple appréciera impartialement cette question. Eh bien ! voyons ce qu'a fait le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et jugeons sérieusement de son acte au point de vue du raisonnement. Peut-on trouver dans ce pays un homme équitable pour dire que par le fait qu'on devient ministre, on a le droit de parcourir le pays en faisant des discours politiques, durant les vacances des Chambres, et de distribuer un demi-million d'exemplaires de ces discours, dans des enveloppes cachetées et par paquets pour lesquels tout autre citoyen, homme politique ou simple électeur, devrait payer 4 cents comme frais de port ? Peut-il se trouver un homme raisonnable pour dire que l'intention de la loi est de permettre un abus semblable, même pour l'avantage d'un parti politique ? Je ne crois pas que personne——

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela était-il juste en 1896 ?

M. FOSTER : Les honorables membres de la droite paraissent ne pouvoir discuter le mérite de cette question. Quel est le sujet qui nous occupe et comment devons-nous le régler ? Il nous faut savoir si ce qu'on a fait est juste et si le gouvernement approuve ce dont on se plaint.

Le MINISTRE DES FINANCES : Votre vertu est bien égoïste.

M. FOSTER : Il ne s'agit pas ici de ma vertu, il s'agit de la vertu de ceux qui sont à la tête du gouvernement, de la vertu d'un ministre responsable, d'un ministre de la Couronne qui vient enseigner au pays une morale toute nouvelle. Il n'est pas question d'un fait non prouvé ou dont les ministres n'ont pas connaissance, puisqu'il a été reconnu par le gouvernement. Enfin, l'honorable premier ministre a déclaré qu'un ministre a parfaitement le droit d'agir comme l'a fait le ministre du Commerce.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et comme l'ont fait tous les gouvernements précédents.

M. FOSTER : Ceci est une assertion gratuite comme bien d'autres auxquelles nous a habitués le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il ne peut la prouver.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a une preuve et des témoins.

M. FOSTER : L'honorable député (M. Cowan) qui a parlé avant moi, n'a fourni aucune preuve à l'appui de son assertion.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il a prouvé sa cause tout aussi bien que l'honorable député auquel il répondait.

M. FOSTER : Pas du tout.

M. COWAN : J'ai vu de mes yeux ce dont j'ai parlé.

M. FOSTER : Le ministre du Commerce a déclaré, de son siège, en Chambre, ceci : J'ai prononcé un discours au Massey-Hall et j'ai affranchi des centaines de mille exemplaires de ce discours, durant les vacances des Chambres, et je regrette de ne pas en avoir affranchi un plus grand nombre. A-t-on besoin d'autre preuve ?

M. COWAN : Le cas que j'ai cité est aussi prouvé, puisque j'ai moi-même reçu les brochures en question.

M. FOSTER : Si l'honorable député d'Essex veut bien me le permettre——

M. COWAN : Je veux rétablir les faits auxquels a fait allusion l'honorable député (M. Foster) qui, j'en suis sûr, n'a pas l'intention de mal rapporter mes paroles. Je dis que, comme électeur d'Essex-nord, j'ai reçu des paquets de brochures politiques affranchis par l'honorable Dr Montague, alors ministre de l'Agriculture.

M. FOSTER : Je suppose que l'honorable député est avocat——

M. COWAN.

M. COWAN : J'ai cet honneur.

M. FOSTER : Je suppose qu'il a des causes à plaider devant les cours de justice ou devant un jury. Peut-il déclarer que s'il faisait devant un juge ou un jury une preuve comme celle qu'il nous a présentée, il pourrait réussir à faire condamner quelqu'un ? A-t-il prouvé la date de l'affranchissement et celle du départ des brochures?

Une VOIX : Il a mentionné la date à laquelle il les a reçues.

M. FOSTER : Mais où est la preuve? Pour tout avocat de bon sens, il est évident qu'il n'y a pas de preuve. Durant la session de 1896, dans les différents départements de l'imprimerie nationale, on a préparé des brochures électorales que les membres de cette Chambre, sans distinction de parti, ou ceux qu'ils avaient chargés de ce soin, ont expédiées par milliers et par milliers dans tout le pays. A la fin de la session, une grande partie des bureaux de la Chambre et le bureau de poste lui-même étaient encombrés de ces paquets. Je sais pertinemment que les documents que j'avais préparés moi-même et affranchis en temps voulu, ne sont arrivés dans mon comté que longtemps après la session——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je voudrais demander à l'honorable député si l'ex-directeur général des Postes (M. Haggart) n'a pas déclaré à la Chambre que ces brochures ont été expédiées dans les 15 jours qui ont suivi la session, parce qu'il croyait qu'il avait le droit d'exercer ce privilège de la franchise postale durant ces 15 jours.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il a dit qu'on avait envoyé ces documents même après ces 15 jours.

M. FOSTER : J'ignore s'il a fait cette déclaration. Je parle de ce que je connais moi-même. Je dis : que le fait que mon honorable ami n'a reçu ces brochures que longtemps après la session, ne prouve pas qu'elles n'ont pas été affranchies et expédiées en temps opportun. Je ne suis pas certain de la chose, mais si l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) veut bien s'informer il constatera, je crois, que le département des Postes, par courtoisie, avait l'habitude de laisser exercer le privilège de la franchise postale par tous les députés durant les 10 ou 15 jours qui suivaient la prorogation des Chambres. Je crois que cette pratique a été observée depuis un certain nombre d'années et je ne saurais vraiment comment m'élever contre cette coutume.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais ce serait violer la loi.

M. FOSTER : Il n'y a pas de doute là-dessus, mais si un député a, légalement parlant, dix jours avant la session pour recevoir et expédier sa correspondance, et si le bureau

de poste fait un arrangement à l'effet que le même privilège subsistera pour un certain nombre de jours après la session, la chose ne sera pas déraisonnable, bien qu'étant illégale. Je ne veux parler que de ce qui a été prouvé ici. L'honorable député de Colchester (M. McClure) a parlé l'autre jour de brochures qui auraient été expédiées dans son comté après la prorogation de la Chambre. Ces brochures n'auraient été reçues qu'un mois plus tard. Cela ne prouve pas que ces brochures n'ont pas été affranchies pendant la session de la Chambre. On peut dire la même chose de la déclaration faite par l'honorable député qui a pris la parole avant moi. C'est peut-être une supposition, mais ce n'est pas là une preuve concluante. Mais dans le cas du ministre du Commerce, il ne s'agit pas de supposition puisque nous nous trouvons en présence d'un fait accompli que l'honorable ministre lui-même a reconnu. Mais qu'arriva-t-il ensuite?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. FOSTER : Oui, mais plus tard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Au moins. faites preuve à mon égard de la courtoisie ordinaire.

M. FOSTER : La courtoisie ordinaire! Si on le prend sur ce ton, je rappellerai qu'elle m'a été refusée à maintes et maintes reprises par le ministre du Commerce, et le ministre de la Marine et des Pêcheries. Celui-ci ne peut donc se lever et réclamer cette courtoisie, puisqu'il s'est levé à trois ou quatre reprises différentes pour m'interrompre dans mon discours et qu'il m'a refusé le même avantage. Je dois agir à son égard comme il a agi envers moi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous m'avez refusé cette politesse trois fois, depuis le commencement de la session.

M. FOSTER : Eh bien, ce sera la 4ième fois.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous refusez de répondre à une question que je vous pose?

M. FOSTER : Si l'honorable ministre me posait des questions raisonnables, je lui accorderais le privilège qu'il demande, mais ses questions sont si puériles que je ne veux pas perdre de temps à m'en occuper.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne prétends pas avoir le monopole de la sagesse, comme le font certains députés qui possèdent plutôt celui de l'ignorance. La question que je désirais poser à l'honorable député, c'est celle-ci : L'honorable M. Haggart n'a-t-il pas déclaré dans cette Chambre ce qui suit:

J'ai donné ordre aux fonctionnaires de mon département de rappeler à qui de droit que le privilège de la franchise postale ne devait s'exercer que durant la session du parlement, et les 15 jours qui suivent la prorogation.

N'est-ce pas là la preuve du système suivi par l'ancien gouvernement ?

M. FOSTER : Cela prouverait que le département a expédié des documents et des brochures affranchis par un député dans les 15 jours qui ont suivi la session. L'honorable ministre est-il satisfait de la réponse de M. Haggart et ne serait-il pas plus content de lui-même s'il s'était montré aussi franc lorsqu'il s'est levé tout à l'heure pour présenter son argument ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai rien dit contre cette déclaration.

M. FOSTER : L'honorable ministre a évité la question. On parle de documents expédiés par tout le pays. Supposons que je suive l'honorable ministre dans son argumentation. Je pourrais dire que durant les élections qui ont eu lieu dans le comté de mon honorable ami, on a expédié des brochures et des documents affranchis par J. D. Edgar. On en expédiait des milliers et des milliers, et cela, deux mois et même plus après la session. Il est possible que ces documents aient été affranchis avant la fin de la session et que, vu la quantité considérable de brochures et de documents qui se trouvaient amassés au bureau de poste, on n'ait pu les expédier auparavant. Il est possible qu'on se soit trompé d'adresse. Mais nous ne pouvons laisser cette question dans l'état où elle se trouve maintenant, quand nous voyons le ministre du Commerce envoyer des centaines de mille exemplaires de brochures électorales contenant un discours prononcé par lui, durant les vacances des Chambres, ce que la loi lui refuse positivement le droit de faire. Ce qui arrive par la poste dans un département doit concerner ce département. On n'envoie pas d'épiceries, du thé, du tabac, du cuir, du fer, etc. Aussi lorsque nous disons dans la loi, que tout ce qui parvient à tel ou tel département ou tout ce qui en sort, est exempt du port, chacun comprend ce que cela veut dire. Autrement dit, il s'agit de matières concernant le département et la franchise postale ne doit s'exercer que pour des matières qui, officiellement, parviennent aux départements ou qui en sortent d'une manière officielle. On ne saurait comprendre la loi autrement. Mais dans le cas qui nous occupe. nous voyons le ministre du Commerce expédier dans tout le pays, franc de port, des centaines et des milliers d'exemplairees d'un discours qu'il a prononcé en dehors de cette Chambre et qui est véritablement une brochure électorale. En agissant ainsi, il a fait perdre au pays plusieurs milliers de dollars. Cependant, le ministre des Finances vient dire : Laissons les gens sensés étudier,

examiner cette question à la lumière de la raison. Eh bien ! peut-il se trouver un homme sensé qui ne dise pas que j'ai tout autant le droit, durant la vacance des Chambres, d'affranchir les exemplaires d'un discours en faveur du parti conservateur, et en réponse au discours de l'honorable ministre ? Que fait-on de l'honneur, de l'honnêteté, de l'esprit de justice, si l'on permet à un ministre de faire perdre au pays $20,000 en envoyant, pour des fins de parti, dans tout le pays, des brochures politiques contenant son discours et si l'on ne me permet pas d'user du même droit pour les exemplaires du discours que j'ai prononcé en réponse à celui de l'honorable ministre du Commerce ? Il n'avait pas plus que moi le droit d'affranchir les exemplaires ainsi expédiées, et le peuple de ce pays n'est pas tenu de payer pour la distribution de son discours, de même qu'il n'est pas obligé de payer pour le transport par la poste de mon discours.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : On a bien déjà payé pour le transport par la malle des brochures et des documents électoraux du parti conservateur.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne peut sortir de là. Impossible pour lui de discuter une question d'une manière directe. Il lui faut revenir toujours à ce fameux principe : Nous n'avons fait que suivre votre exemple. Mais maintenant, nous avons soulevé cette question devant ce parlement et devant le pays, et le gouvernement s'est prononcé. Pour lui tout se résume à dire au peuple de ce pays que si les exigences du parti le demandent, il a le droit de faire ce dont on se plaint maintenant.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous aviez le même droit en 1896.

M. FOSTER : Mais ces messieurs connaissent maintenant le résultat de cette politique. Nous avons eu une élection dans Sherbrooke. Comme le parti libéral-conservateur se trouve dans l'opposition, il a rencontré beaucoup de difficultés à trouver ce qu'il lui fallait pour faire la lutte. Chacun de nous mettait à la disposition du parti son énergie, son activité, son temps ; il préparait des brochures qu'il faisait distribuer ensuite dans le comté. Mais nous avions à combattre l'honorable ministre de l'Agriculture, un homme de ressources, le représentant d'un parti qui a à sa disposition des moyens nombreux. Ce monsieur s'est rendu à Sherbrooke ; il a usé du privilège de la franchise électorale accordé à son département pour expédier dans tout le comté des brochures électorales en faveur de son parti. Et pourquoi ne l'aurait-il pas fait, suivant en cela l'exemple du ministre qui se glorifie de violer la loi ?

Mais j'ai ici une lettre que j'ai reçue dernièrement. C'est l'annonce de la publication d'un livre et on l'a répandue par milliers d'exemplaires dans tout le pays. Quel est l'auteur de cette lettre ? A-t-elle une importance quelconque pour un parti ou pour un département de l'administration publique ? Non. Elle n'a pas même l'intérêt qu'on porte à une brochure électorale. Elle porte sur l'enveloppe les initiales "W. L." mais on n'y trouve pas de timbre-poste. C'est le pays qui paie pour faire distribuer par la poste les exemplaires de cette lettre. Et pourquoi le monsieur en question ne se permettrait-il pas d'affranchir ces circulaires ? Si l'honorable ministre du Commerce, pour conserver sa position dans le cabinet peut affranchir 500,000 exemplaires d'une brochure contenant un discours dont le but est de maintenir son parti au pouvoir, pourquoi un pauvre diable qui désire vendre un livre n'enverrait-il pas franco des lettres annonçant la publication de son ouvrage ?

Tout s'enchaine, et c'est pourquoi personne ne s'est levé de l'autre côté de la Chambre pour faire la moindre allusion à la fraude gigantesque qu'on a mise au jour. Pourquoi ne pas affranchir ce livre? L'honorable ministre du Commerce doit avoir certains privilèges. C'est un grit, et à quoi servirait-il d'être grit, si l'on n'avait aucun privilège? Aussi ces messieurs prétendent-ils avoir des privilèges et jouir ? Pourquoi pas? L'honorable ministre du Commerce a envoyé partout 500,000 exemplaires de la brochure contenant son discours, aux dépens des contribuables du pays. Mais qu'arrive-t-il? Ici, nous allons constater la subtilité du ministre de la Marine et des Pêcheries. Qu'il se lève et qu'il nous montre l'article de la loi qui autorise l'honorable G. W. Ross à expédier partout son discours de campagne politique aux frais du pays ; et, ce qui est une fraude manifeste, l'enveloppe qui contient ce discours porte les mots suivants : "Documents parlementaires de la législature de la province d'Ontario, franco." Ce discours l'honorable M. Ross ne l'a pas prononcé dans l'assemblée législative provinciale ; c'est un harangue faite au cours d'une campagne électorale, dans la ville de Whitby, qu'on distribue partout avec les compliments d'un honorable ministre, mais toujours franc de poste. Observe-t-on la loi? Non, M. l'Orateur, car la loi de notre pays ne donne à personne ce pouvoir ; mais on ne fait que suivre l'exemple de l'honorable ministre du Commerce, qui abuse d'un privilège ; on s'appuie sur la déclaration des ministres, qui disent au pays que cette pratique est permise pour l'avantage du parti libéral. C'est pourquoi les grands hommes politiques d'Ontario, au lieu de payer deux ou quatre misérable cents pour le transport par la poste des brochures qu'ils ont préparées dans l'intérêt des grits, les mettent dans des enveloppes portant à leur face même de fausses déclarations, et qu'on distribue dans toute la province d'Ontario aux frais des contribuables du pays. Et pourquoi cette pratique ne serait-elle pas suivie ailleurs? Si l'honnête gouvernement

d'Ontario se permet la chose d'une manière aussi outrageante, sans qu'il se trouve un seul homme sur les bancs du trésor pour condamner cet abus, pourquoi la province de Québec ne ferait-elle pas de même? Cette pratique est-elle tombée en désuétude? Les gouvernements libéraux des autres provinces n'en profitent-ils plus? Dans la négative, ils n'ont su jouir de leur privilèges. Tous les premiers ministres des provinces de ce pays peuvent suivre l'exemple du premier ministre d'Ontario. Il me semble que, laissant de côté ce qui s'est fait dans le passé, la situation est telle que le gouvernement doit déclarer formellement si la politique qu'il entend suivre relativement à cette question est bonne, pourvu qu'elle serve à l'honorable ministre du Commerce ? Ce dernier, cependant, eût tonné contre l'ancien gouvernement, si celui-ci avait toléré cet abus. Mais il est aujourd'hui au pouvoir, et on le voit se lever ici pour déclarer qu'il regrette de ne pas avoir envoyé un plus grand nombre d'exemplaires de son discours.

Qu'entend faire le gouvernement? Que se propose le directeur général des Postes? Ah! celui-ci sera mesquin à l'endroit des pauvres facteurs, qu'il obligera de distribuer la malle quatre fois par jour, durant toute l'année, les dimanches exceptés, pour une pitance insignifiante ; il agira de même à l'égard des personnes qui s'engagent à transporter la malle dans les campagnes pour quelques sous par jour ; il fera payer le transport de leurs journaux aux éditeurs des feuilles publiques, etc. Mais il ne trouve pas un mot pour condamner le ministre du Commerce, qui prive le pays d'un revenu de $20,000, et l'honorable ministre de l'Agriculture, qui inonde de brochures électorales les comtés où se fait une élection, et cela aux dépens du public, mais pour le plus grand avantage du parti libéral et du gouvernement. Pas un député du côté ministériel ne trouve une parole pour condamner ces actes, qui constituent une fraude si palpable et que tout honnête homme ne voudrait excuser. Si, par hasard, il se trouvait un seul député pour défendre le gouvernement, qu'il expose sa cause. Cette question est-elle nouvelle? Si l'on soutient l'affirmative, alors c'est le temps de la régler. L'honorable ministre du Commerce et le chef intérimaire de la Chambre ont déclaré qu'ils avaient expédié des centaines de milliers d'exemplaires du discours prononcé par le ministre du Commerce au Massey Hall. Je crois que le gouvernement s'est montré sous un jour défavorable dans la circonstance qui nous occupe.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : En vérité, on doit regretter amèrement que l'honorable député (M. Foster) n'ait pas montré une vertu aussi farouche durant les 18 années que lui-même et ses amis ont eu la direction des affaires du pays. Nous avions alors à nous plaindre de ce qu'il veut nous reprocher aujourd'hui, et je puis dire qu'avant 1896, des occasions ne lui ont pas manqué de donner cours à cette indignation vertueuse dont il fait montre maintenant. Il pouvait alors faire cesser cet abus qui est devenu son véritable cauchemar. Nous savons, en effet, qu'à l'instar de ses collègues dans le ministère et comme ses amis, il a affranchi des brochures et documents politiques qui devaient être distribués par tout le Canada, durant les vacances des Chambres. Il y avait tout un système organisé à cette fin, et je vais en donner quelques détails avant de reprendre mon siège. Non seulement l'honorable député faisait partie du cabinet, mais il en était encore un membre influent. Il a abusé du privilège de la franchise postale, et il en a retiré tous les avantages. Mais depuis qu'il n'est plus ministre et que ce privilège lui a été retiré, il voudrait changer tout cela; il demande que les ministres actuels soient privés de l'avantage dont lui et ses amis ont abusé pendant 18 ans. Il voudrait changer la loi——

M. FOSTER : Non, je veux qu'elle soit respectée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pourquoi ne l'avez-vous pas respectée vous-même?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si la loi n'est pas respectée aujourd'hui, elle ne l'était pas du temps que l'honorable député était au pouvoir, comme je vais le lui démontrer.

En 1896, il y avait au ministère de l'Agriculture une salle qu'on avait mise à la disposition du messager ; dans cette salle trois commis du ministère, payés par l'Etat, ont été occupés pendant des mois à affranchir les brochures qui ont été distribuées dans tout le pays. Des tonnes et des tonnes de ces brochures ont été envoyées au ministère de l'Agriculture et revêtues du sceau du ministre de l'Agriculture et du ministre des Chemins de fer et Canaux ; plus que cela, des membres de la Chambre qui ne faisaient pas partie du gouvernement, et n'avaient aucun droit de faire usage du sceau du ministre de l'Agriculture, s'en sont servis pour affranchir leurs matières postales.

Cela a duré pendant trois mois, avant et après la session de 1896 jusqu'à la veille de l'élection. Toutes les brochures que l'honorable député d'Essex prétend avoir été distribuées à ses électeurs, ne sont qu'une faible partie de la masse de matières postales que le ministère de l'Agriculture a alors distribuées, sous le sceau du ministre de l'Agriculture.

Il y a plus encore. Quelques-uns de ceux qui étaient employés à ce travail étaient payés par l'Etat et leurs noms figuraient parmi ceux des fonctionnaires du ministère.

L'honorable député (M. Foster) dit que son gouvernement ne s'est pas rendu coupable de cet abus. Je prétends le contraire et j'affirme qu'il l'a fait cent fois plus que nous. Pris de scrupules, il a demandé à l'hono-

rable député d'Essex (M. Cowan) de fournir des preuves, et en disant cela, il exhibait une enveloppe comme un échantillon de ce que la législature d'Ontario fait distribuer par milliers, disait-il. Où sont ses preuves pour parler ainsi ? Il s'est emporté contre l'honorable député d'Essex parce que ce dernier n'avait pas de preuves, mais lui-même, il n'a qu'une seule enveloppe pour prouver que le discours de l'honorable G. W. Ross a été distribué à des milliers d'exemplaires avec le sceau du ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. FOSTER : J'en ai deux, par hasard.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Foster) a demandé à mon honorable ami d'Essex s'il était avocat ; mais il est évident qu'il a appris la loi chez des avocats de second ordre, lui.

M. FOSTER : J'ai toujours compris que pour établir un fait, deux témoins suffisaient.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans ce cas, l'honorable député (M. Foster) ne connaît pas grand'chose de la loi, autrement, il saurait que la partie attaquée a le droit d'être entendue. Il a parlé de ce qu'il appelle l'annonce d'un livre ; je comprends qu'un honorable député, durant cette session, a affranchi les circulaires annonçant la publication du volume en question. Ce député usait d'un privilège auquel il a droit, celui de la franchise postale. J'ose dire que le volume en question ne contient pas d'articles aussi violents que ceux qu'on a lus dans le *Star*, dont l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a affranchi des milliers d'exemplaires.

M. POWELL : Comme vous l'avez fait lors de l'élection de Sherbrooke.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas affranchi d'exemplaires du *Star* pour Sherbrooke, loin de là.

M. TAYLOR : Mais quant au *Witness* ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai agi pour le *Witness* comme pour le *Star*.

M. POWELL : Et pour votre brochure, qui avait pour but de soulever des préjugés de race ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai usé du privilège dont se sont servis tous les ministres qui, depuis un temps immémorial, m'ont précédé au département de l'Agriculture.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Depuis l'adoption de l'Acte. On ne saurait donner deux interprétations à la loi.

M. FOSTER : Comment le savez-vous ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce sont les fonctionnaires du département qui me l'ont dit.

M. FOSTER : Non.

M. FISHER.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Foster) continue à parler de ce qu'il ignore complètement. Le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries n'a pas toujours occupé ce poste.

M. FOSTER : Oui.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, mais seulement depuis que nous sommes au pouvoir.

L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) prétend que les brochures électorales affranchies dans mon département et envoyées à Sherbrooke, étaient de nature à soulever les préjugés de race. J'ose dire qu'il n'a pas compris le contenu de ces documents; peut-être n'a-t-il pas saisi le sens réel des articles incendiaires qu'a publiés le *Star* de Montréal, dont son ami, le député de Leeds (M. Taylor) a affranchi un si grand nombre d'exemplaires.

M. TAYLOR : On a affranchi autant d'exemplaires du *Witness*.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le *Witness* est un journal respectable et honnête ; chaque exemplaire du *Witness* contient des articles rédigés dans les mêmes termes et exposant les mêmes principes. La phraséologie est la même. Mais le *Star*, que l'honorable député (M. Taylor) a envoyé partout, n'était qu'une édition spéciale, préparée dans les bureaux de ce journal, et destinée à des centres où l'on n'osait mettre en circulation la véritable édition de cette feuille. L'honorable député (M. Taylor) s'est prêté à ce jeu ; il a même favorisé la distribution de ce journal qui contenait des articles violents et faisait appel aux préjugés de race et de religion. Je condamne l'honorable député (M. Taylor) parce qu'en agissant ainsi, il s'est chargé d'une immense responsabilité et qu'il a manqué de loyauté envers son pays, comme membre de cette Chambre et comme simple citoyen.

M. TAYLOR : Le *Witness* publiait des articles dans le même sens.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas du tout. Les exemplaires du *Star* que l'honorable député a distribués partout ne sont pas les mêmes que ceux répandus dans la province de Québec.

M. TAYLOR : Où est le mal ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A mon sens, on doit regretter sincèrement qu'un membre de ce parlement se soit abaissé jusqu'à mettre en circulation un journal contenant un rapport mensonger de ce qui s'est passé dans une circonstance exceptionnelle. C'est pourtant ce qu'a fait l'honorable député (M. Taylor).

M. TAYLOR : Le ministre de l'Agriculture ne dira pas que le *Star* a menti ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. TAYLOR : Le ministre de l'Agriculture ne dira pas que les rapports du *Star* sont faux ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'affirme positivement. Je dis que l'édition publiée dans le *Star* et distribuée dans le pays, contenait un rapport mensonger de ce qui s'est passé à Montréal, lors de la parade des étudiants en droit de l'université Laval. Ce journal mentait sciemment ; son but était de soulever les Anglais protestants contre ces étudiants parce que ces derniers étaient des Canadiens-français et des catholiques.

Si j'ai pris part au débat, M. l'Orateur, c'est parce qu'on m'a attaqué à propos de l'élection de Sherbrooke. Je le répète : Je suis fier de mes actes, parce que j'ai observé la loi et la coutume suivie par mes prédécesseurs dans le gouvernement dont faisait partie l'honorable député (M. Foster). On constate avec peine que ce dernier n'a pas montré, quand l'occasion lui était si favorable, cette indignation vertueuse qui l'anime aujourd'hui. On pourrait supposer qu'alors sa vertu farouche aurait pu mettre fin à cette coutume que ses amis ont été loin de ne pas suivre.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Comme le directeur général des Postes ne veut pas répondre aux accusations de la gauche, je vais parler d'un autre sujet. On vient de me dire que les commis sessionnels permanents, et que les messagers de la Chambre qui sont payés tous les quinze jours et dont le traitement devient dû demain, ont été avertis qu'ils devraient attendre pour retirer ce traitement jusqu'à l'adoption des estimations supplémentaires. Je ne sais pas si c'est le ministre des Finances, ou vous, M. l'Orateur, qui avez donné cet ordre, qui est de nature à nuire à ces fonctionnaires, qui pour la plupart se proposent de passer les vacances de Pâques chez eux. Il me semble, qu'à la dernière session, nous avons voté le crédit suffisant pour payer à ces employés quatre vingt-dix jours de session. Nous ne sommes pas encore arrivés à cette limite de temps. J'attire l'attention de qui de droit sur cette question.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous ferons tout ce que la loi nous permettra de faire. On m'a dit, il y a déjà quelques semaines, qu'il nous fallait voter les estimations supplémentaires bientôt. Mais, j'ignorais qu'il y eût des plaintes ou des injustices. Nous devons observer scrupuleusement la loi.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : J'avoue, M. l'Orateur, que j'ai été surpris d'entendre le discours de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Je ne crois pas que la Chambre s'occupe beaucoup de futilités semblables venant de la part des députés qui siégent en arrière des ministres, mais il me semble que la Chambre perd de sa dignité, lorsqu'on voit un ministre s'abaisser jusqu'à se servir d'un langage comme celui qu'a employé, ce soir, le ministre de l'Agriculture. Il a accusé l'honorable député de Leeds (M. Taylor), d'avoir expédié par la poste des exemplaires d'un journal, contenant des articles de nature à soulever les préjugés de race et de religion.

Je vais vous lire, M. l'Orateur, certains passages d'une brochure distribuée par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) dans le comté de Sherbrooke, lors de la dernière élection, et qui sont, à mon avis, d'un caractère aussi incendiaire que tous les articles publiés par le *Star* de Montréal ; j'ai raison de croire que l'honorable ministre en connaissait parfaitement le contenu, car on m'a dit qu'il en était lui-même l'auteur. Par conséquent, si mon honorable ami, le whip du parti conservateur, a commis une faute, le ministre de l'Agriculture, qui a lui-même écrit ce pamphlet incendiaire et l'a distribué par la poste, s'est rendu coupable d'un double crime.

M. COCHRANE : Et il a fait cette distribution aux dépens du ministère des Postes.

M. HENDERSON : Certainement. Le ministre de l'Agriculture prétend appartenir au parti des purs, et se dit bien meilleur que les misérables tories de ce côté-ci de la Chambre ; cependant, lorsqu'il se présente pour lui une occasion de violer la loi, il croit pouvoir justifier sa conduite en disant qu'un autre a fait le coup. L'article que l'honorable ministre a écrit et distribué par la poste, sans frais, et contrairement à la loi, se lit comme suit :

Sir Charles est maintenant au déclin de la vie. Il a atteint sa 79ième année. Il ne doit plus lui rester que quelques années à vivre. Il a occupé une position distinguée dans son pays et sa carrière a été bien remplie. Dans plusieurs circonstances il a été utile à son pays. Il est regrettable de voir cet homme public consacrer les dernières années de sa vie à une œuvre aussi vilaine que celle qui consiste à semer la discorde et la haine parmi les fils dévoués du Canada.

Etait-il possible de donner cours à un mensonge plus effronté ? Cette assertion est absolument fausse, et déshonorante pour l'homme qui a osé l'écrire et la répandre dans le public.

Il est pénible de le voir ternir ainsi l'éclat du prestige qui entourait son nom, grâce à de longues années de vie publique, et à cause de ses cheveux blancs.

Dans le but de satisfaire son ambition sénile, et de réaliser ce qui a toujours été probablement le rêve de sa vie, c'est-à-dire devenir le premier ministre du Canada, sir Charles Tupper n'hésite pas aujourd'hui à faire appel aux préjugés de race et de religion.

Je ne crains pas de dire que c'est mentir effrontément, et même se rendre coupable de la plus infâme calomnie, que de prétendre que sir Charles Tupper a fait apel aux pré-

jugés de races et de religion. Ces expressions ne sont pas trop fortes. On ne peut se servir d'un langage trop vigoureux pour dénoncer une telle conduite de la part des ministres de la Couronne. Ils n'ont pas le droit d'employer l'argent appartenant au trésor public, pour payer la mise en circulation d'infamies de cette nature. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il soit nécessaire d'en dire plus long sur cette question ; mais puisque l'honorable ministre a jugé à propos d'accuser des membres de la gauche de faire de fausses déclarations, et de se servir de la malle pour les répandre dans le public, j'attirerai son attention sur un autre passage de cette brochure, dans laquelle il a dit aux électeurs de Sherbrooke que les conservateurs avaient imposé 35 pour 100 de droits sur les machines agricoles, et que le parti libéral avait réduit ces droits à 25 pour 100, lorsqu'il devait savoir, en sa qualité de ministre de l'Agriculture, que longtemps avant son arrivé au pouvoir le parti conservateur avait réduit les droits sur les instruments aratoires à 20 pour 100. Il devait savoir que cette brochure qu'il plaçait entre les mains des électeurs du comté de Sherbrooke, contenait des énoncés faux et trompeurs. Allons-nous laisser gaspiller ainsi l'argent du public, pour distribuer des mensonges de cette nature ? Et l'homme qui s'est rendu coupable de ce méfait vient ensuite devant la Chambre et tente de justifier sa conduite, sa conduite méprisable, si je puis l'appeler ainsi, en en rejetant toute la responsabilité sur un autre.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. PRIOR : Comme je vois le ministre de la Milice à son siège, je me permettrai de lui poser une question, s'il veut bien m'écouter. Lorsque je m'adresse à lui, il me semble qu'il devrait avoir la courtoisie de se tourner de mon côté pour écouter ce que j'ai à lui dire.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFINSE (M. Borden) : Je n'ai pas besoin de vos leçons de politesse.

M. PRIOR : Il y a environ une semaine, l'honorable ministre a promis d'étudier une question que je lui avais faite relativement à la correspondance qui a été déposée sur le bureau de la Chambre, en même temps que les autres documents concernant l'offre de la part de la Colombie Anglaise d'envoyer un contingent dans le Sud-africain. La dernière lettre qui figure dans cette correspondance est en date du 16 février, lorsque M. Chamberlain télégraphia que le gouvernement impérial paierait tous les frais de transport de ce contingent jusque dans le Sud-africain. J'ai demandé s'il n'existait pas d'autre correspondance, et le chef du gouvernement a répondu qu'il ignorait la chose, attendu qu'elle avait été référée au ministre de la Milice. Le 2 avril ce dernier donnait la réponse suivante :

M. HENDERSON.

Des copies de tous les documents qui se trouvent au ministère ont été placées dans ce rapport, en autant que j'ai pu m'en assurer. Je vais prendre de nouveaux renseignements à ce sujet.

Je voudrais savoir si le département a en sa possession d'autre correspondance à ce sujet?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il n'y en a pas d'autre.

M. PRIOR : Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement n'a pas fait preuve de beaucoup de zèle en cette affaire. La Colombie Anglaise offrait d'envoyer mille soldats dans le Sud-africain, et c'était là une offre magnifique, une offre comme il en avait jamais été fait par aucune autre province. Les autorités fédérales commencèrent à dire au gouvernement provincial qu'il serait obligé de payer lui-même les frais de transport des soldats jusqu'en Afrique : Lorsque M. Chamberlain déclara que le gouvernement impérial était disposé à payer ces frais de transport, le gouvernement d'Ottawa ne se donna pas même la peine d'en avertir le gouvernement de la Colombie Anglaise. C'était commettre là un véritable outrage à l'égard de cette province. J'ignore si c'est le ministre de la Milice et de la Défense ou son sous-ministre qui en est responsable. Il est certain que si le gouvernement avait averti les autorités de la Colombie Anglaise que les frais de transport seraient payés, ce contingent serait, à l'heure actuelle, en route pour le Sud-africain. S'il n'existe pas d'autre correspondance, nous avons là une preuve que le gouvernement ne s'est guère occupé de cette affaire.

J'aurais encore quelques remarques à faire à l'honorable ministre de la Milice, quant à la correspondance relative à la destitution du général Hutton, qui a été déposée sur le bureau de la Chambre. Les trois courtes lettres qui y sont mentionnées, ne doivent pas former toute la correspondance à laquelle a donné lieu la difficulté qui est survenue entre le commandant et le ministère de la Milice ou le gouvernement. Je voudrais savoir de l'honorable ministre s'il n'existe pas d'autres lettres?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, aucune.

M. PRIOR : Est-ce là toute la correspondance que le gouvernement croit devoir déposer sur le bureau de la Chambre? Existe-t-il d'autres lettres, d'un caractère privé et confidentiel?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il n'existe pas d'autre correspondance que celle qui a été produite.

M. PRIOR : Je présume que nous sommes obligés d'accepter la parole de l'honorable ministre?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Vous êtes libre de faire comme bon vous semblera à cet égard.

M. FOSTER : Puisque l'honorable ministre de la Milice est de si belle humeur, je voudrais lui demander s'il va avoir la complaisance, avant la prorogation du parlement, de produire les documents concernant les cantines dans l'armée, que je lui ai demandés il y a déjà longtemps.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Certainement.

M. FOSTER : Généralement, lorsque j'étais ministre et qu'un député me posait une question, j'ôtais mon chapeau, et je me levais, afin de donner une réponse aussi polie que possible ; mais tout cela est bien changé depuis que les libéraux sont au pouvoir ; c'est le chapeau sur la tête, et sans prendre la peine de se lever, que le ministre de la Milice nous répond " c'est tout." Puisque le directeur général des Postes me paraît être lui aussi de bonne-humeur, me permettrait-il de lui demander quand il se propose de déposer sur le bureau de la Chambre, un rapport que je lui ai demandé au commencement de la session, et qui a trait à certaines entreprises et paiements faits pour le transport de la malle jusqu'à Dawson et de ce dernier endroit jusqu'à Victoria et Vancouver? Il y a déjà longtemps que j'attends la production de ce rapport. J'ai certaines remarques à faire à ce sujet, et je voudrais auparavant en prendre connaissance. Si mon honorable ami voulait se donner la peine de faire travailler quelques-uns des égoïstes et mauvais employés de son ministère, il pourrait faire préparer ces documents et en agissant ainsi, il faciliterait le travail de la Chambre et ferait plaisir aux honorables députés de la gauche.

M. McMULLEN : Je n'aurais qu'une remarque à faire——

M. FOSTER : J'ignorais que le directeur général des Postes eût été remplacé. La direction de ce ministère est-elle virtuellement passée entre les mains de mon honorable ami le député de Wellington-nord?

M. l'ORATEUR : L'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), s'adresse au directeur général des Postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La question de l'honorable député est juste.

M. FOSTER : Je suis toujours juste.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député m'a fait remarquer la chose l'autre jour, et j'ai immédiatement donné ordre de préparer ces rapports et de les déposer sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible. Aujourd'hui même, mon sous-ministre m'a soumis certains documents, j'y ai apposé mes initiales, et il est possible que le rapport demandé par mon honorable ami s'y trouve. Ce retard n'a pas eu lieu intentionnellement, et je dois dire à l'honorable député que ces documents seront déposés sur le bureau de la Chambre immédiatement après les vacances de Pâques.

M. FOSTER : J'espère que l'honorable ministre va pouvoir me les remettre avant les vacances de Pâques, afin que j'aie le temps de les étudier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si mon honorable ami parle sérieusement——

M. FOSTER : Certainement.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Et si la chose peut se faire sans violation des règlements de la Chambre, je me rendrai à sa demande.

M. FOSTER : On ne s'en occupe plus maintenant de ces règlements.

DROITS SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES.

M. McMULLEN : Je regrette que l'honorable député de Halton (M. Henderson) soit absent de la Chambre. Cet honorable député a dit que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), avait parcouru un comté et déclaré partout que le gouvernement avait réduit les droits sur les instruments aratoires, et il s'est montré très indigné de ce qu'il a appelé cette déclaration mensongère de l'honorable ministre. Mais il lui suffirait de jeter les yeux sur le tarif de 1894, pour constater que les pics, les pioches, les houes, les herminettes, les hachettes, les œillets ou baguettes pour tablettes, et les outils de tous genres, étaient frappés d'un droit de 35 pour 100 *ad valorem*. Tandis que sous l'empire du tarif actuel, les droits sur ces instruments ont été réduits de 20 pour 100. En présence de ces faits, qui ne peuvent être contredits, je voudrais bien savoir à quoi se résumerait l'indignation factice de l'honorable député de Halton?

DETTES CONTRACTEES POUR GRAINS DE SEMENCE.

M. DAVIN : Je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) sur le mémoire redigé par les officiers de la société d'agriculture de Moosejaw, et savoir de lui s'il l'a reçu. Ce mémoire se lit comme suit :

Le mémoire des soussignés, officiers de la société d'agriculture de Moosejaw, tant au nom de la dite société, qu'en leur qualité de citoyens du district de Moosejaw.

Expose respectueusement :

1. Que l'année dernière nous avons adressé une requête au gouvernement fédéral, relativement aux dettes contractées pour grains de semence et aux garanties fournies par les cultivateurs à ce sujet, et dans cette requête nous indiquions les raisons qui exigeaient la remise totale de la

dette, ou au moins la radiation des cautionnements et de l'intérêt accru sur la dette primitive.

2. Les feux de prairie, et les ravages qu'ils causent, ainsi que le remède à y apporter.

3. L'eau, sa rareté et son impureté ; ses effets délétères ; les inconvénients et les misères qui en résultent pour les cultivateurs, l'impossibilité dans laquelle ces derniers se trouvent de faire une culture mixte ; l'influence que cette disette d'eau exerce sur les prix de nos produits de la laiterie, rendant pour ainsi dire impraticable l'élevage fructueux du bétail en hiver, ainsi que l'exploitation de l'industrie laitière durant cette saison, et le remède à y apporter.

4. Les arbres comme abri. Leur absence totale dans certains districts, plus vastes que certaines provinces de l'est ; et la recommandation que des primes pour la plantation des arbres soient accordées, et la loi des terres fédérales modifiée en ce sens. Aussi, que la plantation des arbres, accomplie conformément aux règles et instructions fournies par le gouvernement, soit acceptée comme paiement partiel de droits de préemption. La requête mentionnait encore qu'il était de la plus haute importance, tant dans les intérêts du pays tout entier, que dans ceux des Territoires du Nord-Ouest, de prendre une partie considérable du montant voté chaque année par le parlement fédéral pour des fins d'immigration, soit $250,000 ou $300,000, et de dépenser cette somme annuellement dans le Nord-Ouest, pour prévenir les feux de prairie, résoudre la question de la disette d'eau, et celle du boisement de la prairie ; que ces mesures seraient plus de nature à promouvoir l'établissement et le développement des Territoires du Nord-Ouest, que tout ce que l'on pourrait dépenser dans l'est du pays en frais de transport d'immigrants, en subvention aux lignes de steamers et aux compagnies de chemin de fer, en impression et distribution de brochures destinées à encourager l'immigration, etc., en Angleterre, en Europe ou ailleurs, ou bien encore en payant une prime quelconque aux étrangers qui veulent venir s'établir au Canada.

Les livres du département des terres sont là pour démontrer que, depuis quelques années, les colons se sont dirigés vers les districts où l'eau et les arbres se trouvent en abondance, et cela par dizaines, par centaines et même par milliers, tandis que dans la plaine dépourvue d'arbres et d'eau, ils ne se sont établis que par groupe de deux, de cinq ou de dix colons, alors que cette dernière partie est moins exposée à la gelée, et que la récolte ait chance d'y être plus abondante que dans la première.

5. Intérêt sur les préemptions.—Que par suite d'une erreur ou d'une anomalie contenue dans l'acte originaire des terres fédérales, tous les colons qui s'étaient acquittés promptement de leurs devoirs d'établissement, et au bout de trois ans avaient demandé leurs lettres patentes, conformément à l'Acte des terres, furent obligés de payer l'intérêt sur leurs préemptions à partir de la dite date, tandis que d'autres, profitant de ce que la loi n'était pas obligatoire, ne se sont pas acquittés de leurs devoirs, ou n'ont pas demandé leurs lettres patentes, quelques-uns durant plusieurs années, et ont été ensuite exemptés de payer l'intérêt, économisant ainsi $24 par année. Nous demandons donc que tous soient placés sur un pied d'égalité, en annulant l'intérêt payé par les premiers, durant un certain nombre d'années. Nous vous référons respectueusement aux mémoires qui vous ont été adressés il y a un an passé ; vous trouverez là des détails complets sur tous les points. Nous nous permettons de plus de faire remarquer, qu'à notre grand regret, nous avons constaté que le gouvernement fédéral s'était contenté d'accuser réception de ces mémoires, et avait à peine adopté une mesure concernant les dettes contractées pour grains de semence. Que l'arrêté du conseil adopté à ce sujet, n'apporte aucun soulagement au débiteur principal, contrairement à la demande contenue dans la requête et contrairement à nos espérances. Nous nous attentions à ce que les plaintes des colons du Nord-Ouest seraient prises en sérieuse considération, et qu'au moins on ne leur ferait pas payer d'intérêt sur les dettes contractées pour grains de semence. Que si nous comprenons bien la teneur de l'arrêté du conseil, le gouvernement peut décharger les cautions du débiteur, lorsqu'il est en possession de ses lettres patentes ou peut, d'une autre manière, se faire rembourser du montant de sa créance, mais, si pour une raison ou pour une autre, le gouvernement ne peut pas atteindre ce débiteur principal, il se trouve incapable de décharger ses cautions.

Vos requérants croient qu'en agissant ainsi, le gouvernement a semblé ne pas s'apercevoir qu'il aidait à ceux qui pouvaient se passer de son intervention, et négligeait les intérêts de ceux qui en avaient besoin. Nous demandons donc de nouveau et insistons pour que tous les cautionnements fournis pour grains de semence soient annulés. Nous croyons devoir de plus porter à la connaissance du gouvernement le désappointement universel qu'a causé dans les Territoires du Nord-Ouest, la tentative infructueuse faite par le gouvernement pour libérer les cautions ; nous lisons infructueuse, car il n'a pas fait disparaître tous les cautionnements, réduit l'intérêt, et biffé l'hypothèque pour grain de semence qui grève les "homesteads" abandonnés, et qui empêche le colon pauvre de prendre ces terrains.

Nous ferons de plus remarquer tout l'étonnement que nous a causé la nouvelle qu'à la fin de la dernière session du parlement, le projet de loi concernant les élévateurs, proposé par le docteur Douglass, avait été étouffé par la Chambre, et nous espérons que les mesures actuellement soumises à la Chambre, et ayant pour but de mettre une fin aux maux causés par l'odieux syndicat des propriétaires d'élévateurs, n'auront pas le même sort.

Qu'il nous est pour ainsi dire impossible de comprendre comment il se fait que les intérêts de quelques hommes, au nombre d'environ quarante ou cinquante, qui construisent des élévateurs coûtant en moyenne de trois à quatre mille piastres, soient considérés comme ayant plus d'importance, sous tous les rapports, que la dizaine de milliers de cultivateurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest dont le plus grand nombre ont personnellement des capitaux plus considérables d'engagés dans cette partie du pays que les quelques individus qui ont placé leur argent dans la construction des élévateurs.

Que le privilège de pouvoir expédier les produits directement par chemin de fer n'est pas suffisant pour mettre un frein à la rapacité du syndicat des propriétaires d'élévateurs, comme la chose a été établie par le témoignage pris sous serment du gérant White, du chemin de fer Canadien du Pacifique, devant la commission des élévateurs à Winnipeg ; Que 4½ pour 100 seulement de la dernière récolte a été expédiée directement par chemin de fer, l'incertitude quant aux wagons, la préférence donnée aux élévateurs relativement aux wagons, le besoin de facilités convenables pour emmagasiner le grain, en attendant qu'il y en ait suffisamment pour remplir un wagon, l'agrandissement d'un grand

nombre de wagons, dont la capacité de transport a été portée à mille boisseaux, l'espace de temps limité de vingt-quatre heures pour le chargement, qui est trop court, si ce n'est pour ceux qui demeurent dans un rayon de quatre milles des gares, tous ceux qui demeurent plus loin ayant besoin d'au moins vingt-quatre heures, l'absence totale de quais élevés pour opérer le chargement, enfin toutes ces choses et une foule d'autres, sont de nature à réduire considérablement l'avantage qu'offre l'expédition directement par wagon, qui ne peut se faire en quantité suffisante pour mettre un frein ou amener à des conditions plus raisonnables le syndicat des élévateurs. Que le privilège d'expédier le grain d'entrepôts plats, et la réduction de la capacité des élévateurs à une quantité moyenne d'environ 10,000 boisseaux, avec des quais élevés pour l'expédition par wagons, sont des améliorations absolument nécessaires, sans toutefois pouvoir être considérées comme étant une solution complète de la question du transport du grain dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, où la culture et l'élevage du bétail sont destinées à prendre des proportions immenses. Que comme toutes les autres sociétés d'agriculture du pays, la société d'agrculture de "Moosejaw" est composée d'hommes appartenant à tous les partis politiques, et est par conséquent strictement neutre sous ce rapport ; qu'en sa qualité de société, elle n'entend pas exprimer son opinion sur la question de savoir si les promesses faites antérieurement aux élections ont été remplies ou non : si nous avons eu une réforme totale du tarif ou une réduction de la dette du pays, etc., elle veut simplement faire remarquer qu'il y a divergence d'opinion parmi ses membres sur ces différentes questions. Mais c'est sans la moindre hésitation, et à l'unanimité, que l'association attire votre attention sur les faits suivants : que contrairement à nos espérances, si nous comparons les résultats actuels à ceux obtenus il y a trois ou quatre ans passés, nous constatons que nous recevons de trois à cinq livres de sucre de moins pour un dollar, qu'auparavant ; que le prix du fil d'engerbage est de 40 à 50 pour 100 plus élevé ; que le fil à clôture barbelé est de 70 pour 100 plus cher ; que le prix du bois de construction est de 25 à 30 pour 100 plus élevé, et l'on s'attend à ce qu'il augmente encore ; que les droits sur les instruments aratoires n'ont pas été réduits et que nous allons les payer encore plus cher au printemps. Que le blé, le bétail et autres produits de la ferme n'ont jamais réalisé un prix moins élevé depuis l'établissement des Territoires du Nord-Ouest, si ce n'est une fois, et que par conséquent, sans la récolte extraordinaire dont la Providence a bien voulu nous gratifier, les Territoires du Nord-Ouest se seraient trouvés dans la misère.

Nous soumettons donc respectueusement mais fermement, que l'agriculture étant l'industrie par excellence du Canada, on devrait accorder plus d'attention aux questions qui intéressent les cultivateurs de l'est et de l'ouest du pays. Nous espérons que les différentes demandes mentionnées dans nos requêtes recevront un accueil favorable, et que des mesures seront prises durant la présente session pour les mettre à exécution, attendu qu'il appartient principalement au gouvernement fédéral de trouver une solution aux questions du jour, de l'eau, des arbres comme abri en été, puis qu'il est le principal à profiter de la possession de la terre et des développements des Territoires du Nord-Ouest, et cela principalement depuis qu'un surplus dans les finances du pays peut lui permettre de faire la chose sans augmenter la dette nationale

Et vos requérants, comme cela est de leur devoir, ne cesseront de prier.

DAVID COPELAND,
Président.

B. FLETCHER,
Secrétaire.

Daté à "Moosejaw," ce 17ième jour de mars, A. D. 1900.

Comme les faits mentionnés dans cette requête intéressent le département de l'Agriculture et le département de l'Intérieur, j'ai préféré ne pas soulever la question alors que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et le ministre de l'Intérieur suppéant (M. Sutherland) étaient absents. Je n'entreprendrai pas de discuter cette question en ce moment, car ce serait contraire aux règlements de la Chambre. Mais j'ai cru devoir profiter de la présence du ministre de l'Agriculture pour lire ce mémoire, rempli de sages conseils en vue de la législation a adopter durant la présente session.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : L'honorable député (M. Davin) s'est adressé à moi. Je veux bien lui répondre, avec le consentement de la Chambre, car autrement ma réponse sera, comme sa question, en contravention avec les règlements. Je vais essayer, cependant, d'être plus bref que l'honorable député. Mon honorable ami doit savoir parfaitement que les questions contenues dans ce mémoire concernent le ministère de l'Intérieur, non le ministère de l'Agriculture, et que le mémoire lui-même a probablement été envoyé au ministre de l'Intérieur. S'il a été expédié à mon ministère, il n'est pas encore arrivé, car c'est la première fois que j'en entends parler. S'il a été reçu par le ministre de l'Intérieur, je suis persuadé que ce dernier lui a accordé toute l'attention qu'il mérite, et tiendra compte des conseils qui y sont contenus.

M. DAVIN : L'honorable ministre (M. Fisher) pourrait-il me dire quand doit revenir l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton)?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis fournir à l'honorable député le renseignement qu'il demande.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Phares et service côtier—salaires et allocations aux gardiens des phares.....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai promis à la Chambre de lui donner l'explication de cette augmentation de $3,000 sur ce crédit, comparé à celui de l'année dernière. Comme je l'ai expliqué dans une occasion précédente, un grand nombre de nouveaux phares, quarante-deux en tout, ont été construits depuis deux ans. Les montants requis pour la construction de

ces phares avaient presque tous été placés dans les estimations de l'année précédente, mais cette dépense additionnelle de $3,000 est due à la nécessité dans laquelle nous nous sommes trouvés de pourvoir aux besoins des phares de Midland, d'établir des bouées à gaz à " Sault Blind River," Ontario, des nouveaux feux d'enlignement au Platon, Québec ; un phare flottant à Pointe-du-Chêne, N.-B., y compris la location d'une goëlette durant deux mois de l'automne, le havre de Sambro, N.-E. ; Wood-Harbour, N.-E. ; Indian-Harbour, N.-E. ; Dryad Island, C.A. ; Pointer Island, C.A., et l'île Lawyer, C.A.

Phares et service côtier—agences, loyers et dépenses diverses..... ..... $16,310

M. FOSTER : Pourquoi y a-t-il une augmentation dans ce crédit ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Une augmentation de salaire a été accordée à M. Trémaine, sous-agent à Halifax, cela comprend aussi une somme de $200 pour couvrir le salaire d'un commis dans le bureau de la Colombie Anglaise. Jusqu'ici, ce commis n'a été payé qu'à certains intervalles, c'est-à-dire qu'on l'a fait travailler de temps à autre, chaque fois qu'on a eu besoin de ses services. Mais l'agent prétend que les affaires du département ont tellement augmenté, qu'il est devenu nécessaire de l'employer toute l'année. On lui a donc donné un salaire de $600 par année, alors qu'il ne recevait auparavant que $400 pour ses services.

M. PRIOR : Il me fait plaisir de constater que l'honorable ministre (sir Louis Davies) a rendu justice à ce jeune homme. C'est un bon employé et ses services étaient nécessaires.

Phares et service côtier—entretien et réparations des phares, y compris l'entretien et le salaire de l'équipage du steamer " Brant " employé pour le service des phares $235,000

M. FOSTER : Quel est ce steamer " Brant " ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES. C'est un steamer destiné au service des phares.

M. FOSTER : Quand a-t-on inauguré ce service ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il a fait le service toute l'année dernière.

M. FOSTER : Est-ce un bateau neuf ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, il a été construit il y a deux ans.

M. FOSTER : Où a-t-il été construit ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A Charlottetown.

M. FOSTER : Quel prix a-t-on payé pour ce bateau ?

Sir LOUIS DAVIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai déjà fourni ce renseignement, lorsque le crédit a été voté ?

M. POWELL : C'est sans doute un navire en bois ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui. Il a coûté $18,000.

M. FOSTER : Quel est son tonnage ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est un grand remarqueur de 125 pieds de long. Le comptable m'informe qu'il ne connaît pas son tonnage.

M. FOSTER : Emploie-t-on ce steamer pour autre chose que l'approvisionnement des phares de l'Ile du Prince-Edouard?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est presqu'entièrement destiné au service des phares de l'Ile du Prince-Edouard, mais il fait aussi le service de la rive nord du Nouveau-Brunswick, lorsque requis. Nous avions l'habitude d'employer des remorqueurs dont il fallait payer le service bien cher par jour, et le vaisseau de M. Lloyd est très dispendieux, car il perd une partie de ses approvisionnements au cours de ses voyages.

M. FOSTER : Combien coûte son entretien par année ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne puis que donner le coût estimatif, car il n'y a pas un an qu'il fait le service, n'ayant commencé qu'à l'automne. L'équipage, qui est peu nombreux, se compose du capitaine, du pilote, du premier officier, de l'ingénieur, d'un sous-ingénieur et de deux matelots, à part le chauffeur.

M. POWELL : Les dépenses ont-elles augmenté considérablement depuis que le " Brant " fait partie du service ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nécessairement, les dépenses doivent être un peu plus élevées. Mais il y a déjà plusieurs années que M. Lloyd, l'agent du département, se plaint qu'il lui est impossible de fournir aux phares tout ce dont ils ont besoin, sans avoir à sa disposition un crédit suffisant. Inutile de dire qu'il ne pouvait faire le service avec un vaisseau à voiles, et il nous fallait donc employer des remorqueurs que nous payions de $10 à $20 par jour. Il n'y a pas encore un an que le " Brant " fait le service, mais le coût probable de son entretien sera de $5,000. Ce steamer sera aussi employé pour la protection de la pêche du homard, service pour lequel nous avons dû jusqu'ici employer des remorqueurs qui coûtaient très cher.

M. FOSTER : Mais la flotte de bateaux destinée à la protection des pêcheries n'a pourtant pas diminué?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les bateaux chargés de la

protection des pêcheries ne s'occupent pas de la pêche du homard sur cette partie du littoral. Il nous faut louer des remorqueurs à cette fin, car les trappes à homards sont tendues trop près de la côte pour que les navires d'un fort tirant d'eau puissent s'en approcher. L'année dernière, alors que le "Brant" n'avait pas encore commencé son service, nous avons dû dépenser d'assez fortes sommes d'argent pour payer le loyer de ces remorqueurs, dont un était employé dans les Nouveau-Brunswick, deux dans la Nouvelle-Ecosse et un dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. FOSTER : Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction du "Brant" ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, et l'entreprise a été accordée à un nommé White.

M. TAYLOR : Si l'honorable ministre veut bien regarder à la page K-64 du rapport de l'auditeur général, il va voir qu'il a acheté 213 gallons d'huile de lin, à 39.16 cents, et 126 gallons d'huile de lin bouillie à 41 cents, de la "Imperial Oil Company."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il s'agit là d'une certaine quantité d'huile fournie par la "Imperial Oil Company", en vertu d'un contrat accordé par soumission il y a quelques années. Il y a eu un changement de fait dans le prix de l'huile.

M. TAYLOR : A la page K-71, je vois que vous avez acheté à Charlottetown de l'huile bouillie, d'un ami politique, sans demander de soumission, et pour laquelle vous avez payé 65 cents ; pour l'huile crue, vous avez payé 60 cents.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : De qui ?

M. TAYLOR : De A. Kennedy et Cie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Un des hommes les plus respectables de l'endroit, qui n'aurait certainement pas voulu demander un cent de plus que le juste prix. Cet homme est l'honnêteté personnifiée.

M. TAYLOR : Pourquoi l'honorable ministre ne demande-t-il pas des soumissions ? C'est ce que faisait l'ancien gouvernement, quand il s'agissait d'acheter tous ces articles ; aujourd'hui on achète sans soumission, et le gouvernement paie 50 et 100 pour 100 de profit au vendeur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a pas un article dont l'achat a été contrôlé par M. Lloyd, qui n'a pas été obtenu au prix courant. Vous trouverez difficilement un homme plus disposé que M. Lloyd, à réduire les prix.

M. TAYLOR : A la page K-68 je vois que vous avez acheté de John Tobin et Cie, Halifax, trois barils de farine Ogilvie à $4.75, et 37 barils à $4.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A quelle époque de l'année a eu lieu cet achat ?

M. TAYLOR : Entre 1898 et 1899. Des quantités considérables ont été achetées à $7 et $7.90 pendant la même année. A la page K-122, H. et S. Veit ont vendu au gouvernement trois barils de farine à $5.75 le baril ; un baril à $6 ; quatre barils à $6.50 ; et cinq barils à $7.50. A la page K-124, je vois aussi que l'on a acheté trois barils de farine à $6 ; deux barils à $6.50 ; un baril à $6.75 ; et un baril à $7.50. Or, la farine n'a jamais valu 50 pour 100 de ces prix, du mois de juillet 1898 au mois de juillet 1899.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le comptabe du département a fait voir à l'honorable député que c'était là le prix. Il est allé s'informer des prix dans les magasins.

M. TAYLOR : Je vois à la page K-118, que deux barils de farine ont été payés $7.90. Pourquoi gaspiller ainsi l'argent du peuple en payant des prix aussi exhorbitants ? L'honorable ministre devrait faire comme le gouvernement précédent et demander des soumissions ; mais le gouvernement actuel est tenu de payer des prix excessivement élevés à ses amis politiques, pour les marchandises qu'il a achetées d'eux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je puis dire à l'honorable député, que quant à ce qui concerne le prix de l'huile et de la farine, ainsi que de tous les autres articles, des instructions sévères avaient été données aux agents du gouvernement, dans les différentes provinces, et ils ne devaient accepter aucun article avant de s'être assurés que le prix payé était celui du marché ; dans le cas contraire ils ne doivent accepter ces articles pour aucune considération. Je crois donc pouvoir dire, sans avoir consulté les fonctionnaires de mon département, que l'on a dû vérifier soigneusement ces items avant de les accepter.

Relativement à la farine, le comptable du ministère a étudié sérieusement la question, et il a constaté qu'à cette époque de l'année il s'est produit une hausse sur le blé et la farine, et que le prix moyen d'une certaine qualité de farine était de $7 à $7.50. Il a visité les magasins d'Ottawa, il s'est fait montrer les listes de prix à ces dates, et il a constaté que des prix aussi élevés avaient été obtenus. Il n'y a guère plus d'une douzaine de barils de farine qui ont été achetés à $7. C'est là l'explication fournie par les agents M. M. Lloyd, M. Harding et M. Parsons. Ils n'ont pas acheté sans discernement ou sans soin. Je voudrais que l'honorable député puisse se rendre compte de la critique sévère à laquelle je suis soumis, et les injures que m'adressent durant

toute l'année les fournisseurs, qui se plaignent que les agents réduisent leurs comptes de tel ou tel montant, leur enlevant ainsi leur dernier bénéfice.

M. TAYLOR : Si l'honorable ministre veut bien regarder à la page K-106 du rapport de l'auditeur général, il verra la que huit barils de farine ont été achetés de Davidson et Cie, Charlottetown.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHRIES : Il n'existe pas de maison de commerce à Charlottetown, connue sous le nom de Davis et Cie, Charlottetown. C'est de Davison et Cie, dont il s'agit.

M. TAYLOR : J'ai dit Davison et Cie. Huit barils de farine à $7 le baril. Le comptable du département, ou le ministre lui-même, peuvent assigner l'épicier qui leur plaira devant le comité des comptes publics, et il n'en trouvera pas un seul, dans toute la ville d'Ottawa qui, du 1er juillet 1898 au 1er juillet 1899, ait vendu de la farine à $7 le baril. Je fais le commerce des grains ; c'est le prix du blé qui règle le prix de la farine, or, je sais que le prix du blé n'a jamais été plus élevé que $1 et $1.05 le boisseau. Je mets au défi le comptable du département ou l'honorable ministre d'amener devant le comité des Comptes publics un marchand qui dira que la farine a jamais atteint un prix plus élevé que $5.50 le baril. Aujourd'hui je suis allé voir M. Earle, au comité des Comptes publics, et il m'a dit que le lait concentré se vend $4 la boîte à la Colombie Anglaise.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Taylor) n'a pas le droit de parler de choses qui ont eu lieu devant un comité de la Chambre, et qui n'en a pas encore fait rapport.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je vais étudier la question du lait condensé. Quant à ce qui concerne le prix de la farine, je ne puis rien dire sur ce sujet, attendu que je le connais pas. Cependant, je dois dire à mon honorable ami (M. Taylor), que lorsqu'il m'a fait remarquer la chose pour la première fois, non seulement, j'ai demandé au comptable d'écrire aux agents à ce sujet, mais je lui ai donné l'ordre d'aller trouver des commerçants de farine et de s'assurer des prix. Cette farine n'avait pas été achetée dans le mois de juillet, mais dans les mois de mai et juin 1898, et on a répondu au comptable, que le prix moyen pour la meilleure farine, comme celle dont il est question ici, était de $7 le baril. Si l'honorable député tient à ce que les personnes qui lui ont fourni ces renseignements soient amenées devant le comité des Comptes publics, je puis faire la chose, et s'il peut me démontrer qu'aucun des fonctionnaires de mon ministère a payé un prix plus élevé que celui du marché, je puis lui assurer que la conduite de ce fonctionnaire sera sévèrement critiquée, et qu'il sera puni avec toute la rigueur possible.

M TAYLOR : Après ce qui s'était dit dans cette enceinte, l'année dernière, je croyais que l'honorable ministre cesserait de partager le patronage entre ses amis politiques et de leur accorder des prix exorbitants. Néanmoins, le rapport de l'auditeur général nous dévoile encore un état de choses semblable à celui qui existait l'an dernier. Ce crédit a été augmenté de $5,000 ; je propose que le chiffre de cette augmentation soit déduit de l'appropriation destinée à l'entretien et aux réparations des phares, appropriation qui renferme les item dont je me plains.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il sera temps de proposer cette motion lorsque nous nous occuperons du service de protection des pêcheries, auquel se rapportent les remarques de l'honorable député. Vous ne pouvez demander qu'on éteigne les feux des phares.

M. TAYLOR : Je me plains des item dont nous nous occupons maintenant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, mon honorable ami ferait mieux de suspendre la discussion jusqu'à ce que comité des comptes publics entende les dépositions. Je consens à relever le gant qu'il m'a jeté, à assigner et à interroger des témoins. Nous ferons venir quelques-uns des agents des autres provinces.

M. TAYLOR : Je constate, à la page K—68 du rapport de l'auditeur général, que John Tobin et Cie, d'Halifax, a reçu $381.40 pour des épices, et que la farine a été payée $4 et $4.75 le baril. La farine d'Ogilvie se vend $4.75 ; cependant, en tournant la page, je découvre que le gouvernement paie la farine $7.90.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tout dépend de la saison où vous l'achetez.

M. TAYLOR : Peu m'importe en quelle saison elle a été achetée. Si l'honorable représentant de Kent, N.-B., (M. Campell) est ici, comme il est marchand de farine, il pourra corroborer mes dires. Personne ne voudra prétendre, s'il est au courant du sujet, que la farine s'est vendue à des prix aussi élevés durant cette année-là. J'en achète continuellement pour les besoins du ménage, et je sais ce qu'elle coûte.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Inutile de nous interpeller d'un côté à l'autre de la Chambre, car je n'ai pas de preuve à apporter. Le comptable de mon ministère m'a dit avoir appris que pendant le coup de bourse monté par Leiter, en mai ou juin, la farine se vendait $7 le baril. S'il vient devant le comité des comptes publics donner ce renseignement sous serment, j'assignerai les marchands de

farine qui savent quel était le prix de ce produit.

M. TAYLOR : Je prierai l'honorable ministre de s'assurer de l'exactitude de ses assertions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'assignerai tous les témoins que choisira l'honorable député, parce que je suis tout aussi désireux que lui d'empêcher toute surcharge.

J'aborde maintenant la question du lait condensé.

M. TAYLOR : Nous reviendrons sur ce sujet. Le président a décidé que le débat devait prendre fin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne ferai pas d'allusion au comité. L'honorable député nous reproche d'avoir payé trop cher le lait condensé. MM. Harding et Parsons, nos agents dans la Nouvele-Ecosse, affirment qu'il est impossible d'acheter du lait condensé à Halifax ou à Saint-Jean à meilleures conditions qu'ils l'ont fait. Mon honorable ami dit qu'il se vend $4.50 la caisse en Colombie Anglaise. Nous avons communiqué avec la fabrique de Truro, qui nous a répondu qu'on ne peut, dans les provinces maritimes, vendre le lait condensé, en gros, à meilleur marché que $6.50 la caisse. Les détailleurs ont à ajouter quelque chose pour leurs bénéfices. Je parle de la marque " Reindeer ". Le correspondant ajoute : Il se vend cinquante fois plus de lait condensé dans la Colombie Anglaise, où le marchand doit concurrencer le lait condensé " Swiss," préparé en Angleterre et expédié au Canada via le cap Horn ; et les fabricants qui disposent de capitaux immenses, ont tenté de chasser du marché la marque " Reindeer," de Truro. Voilà pourquoi ce lait se vend $2 de moins dans la Colombie Anglaise que dans les provinces maritimes.

M. PRIOR : Vous avez raison.

M. FOSTER : Mon honorable ami (sir Louis Davies) ferait mieux de l'acheter en Colombie Anglaise.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et de le transporter d'une extrémité à l'autre du continent.

M. FOSTER : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas que cela eût été profitable pour les huit caisses dont nous avions besoin.

M. TAYLOR : Alors, je demanderai à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries quel besoin il a des 58 caisses achetées l'année dernière. Je veux savoir pourquoi le gouvernement ne peut pas acheter à d'aussi bonnes conditions que le marchand gros ? Porquoi la fourniture des approvisionnements est-elle affermée à des détailleurs, partisans de l'administration?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il en coûterait plus que le montant économisé pour distribuer les approvisionnements en différents lieux aux divers vaisseaux.

M. TAYLOR : Je vois, à la page K—10 du rapport de l'auditeur général, trois caisses achetées de Louis Mercier, de Québec, à raison de $10. M. Earle les achète, livrées à Victoria, C.A., transport payé, à $4 la caisse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A $4.50.

M. TAYLOR : A quatre dollars, comme il me le disait aujourd'hui même.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai expliqué pourquoi.

M. TAYLOR : Je possède une lettre reçue de la fabrique de Truro, qui fixe à $3 le prix de la caisse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Où?

M. TAYLOR : A Truro.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Lisez-la donc.

M. TAYLOR : Je ne puis la trouver présentement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'aimerais que vous la trouviez pour la lire.

M. TAYLOR : Je vais tâcher de la trouver.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je voudrais mettre les deux lettres en regard, s'ils sont des gens à agir de la sorte.

M. TAYLOR : Ils ont une marque qu'ils préparent dans l'Ile Prince-Edouard, et la concurrence a fait baisser le prix jusqu'à $3.25. La lettre disait 4. Je le lirai, mais je l'ai par devers moi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : S'il en est ainsi, l'honorable député voudra bien suspendre ses observations jusqu'à ce qu'il trouve la lettre. Ou la compagnie de Truro m'a grossièrement trompé, ou l'honorable a mal compris la lettre.

M. TAYLOR : Le prix est de $3.25, et il était d'ordinaire de $4.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je parle du temps présent.

M. TAYLOR : A la page K—5 du rapport de l'auditeur général, je vois qu'on a payé l'huile bouillie 40 cents le gallon.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Alors, il ne s'agit plus de lait, mais d'huile?

M. TAYLOR : Oui, tant que je n'aurai pas trouvé la lettre.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Avant qu'on laisse de côté la question de lait condensé, j'ai une ou deux observations à faire, parce que j'ai pris des renseignements à ce sujet. Je crois que ce qui s'est dit devant le comité des comptes publics——

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. FLINT : Une remarque que j'ai entendue en dehors de cette enceinte, en ce qui a trait aux prix du lait condensé dans la Colombie Anglaise et dans la Nouvelle-Ecosse, m'a fort surpris, et j'ai été porté à croire que quelques fonctionnaires de l'Etat avaient pu se faire jouer par des marchands auxquels ils avaient eu affaire. J'ai feuilleté le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1895-96, sous le régime conservateur. Si j'avais découvert une différence entre ce qui s'était passé alors et ce qui s'est passé depuis, j'en serais venu à la conclusion que le ministre de la Marine et des Pêcheries et ses subalternes se trompaient peut-être. Mais ce rapport démontre que, sous l'administration conservatrice, Hogg, Craig et Cie ont vendu du lait condensé à *l'Aberdeen*, à raison de $7 la caisse, que Moffatt et Cie en ont vendu au prix de $8 la caisse, et John O'Donnell, de Québec, au prix de $9.

M. TAYLOR : Qu'importe?

M. FLINT : Il importe beaucoup. L'honorable député (M. Taylor) blâme le gouvernement d'avoir payé des prix trop élevés. Il faut conclure que les marchands ont grossièrement trompé les employés publics et que ces derniers ont été de connivence pour faire payer trop cher à l'Etat. Si nous prouvons que les prix étaient les mêmes sous l'administration conservatrice, son raisonnement tombe à l'eau. Sous le régime des conservateurs, les effets ont été achetés de bons conservateurs, de marchands dont la reputation était excellente. Le *Lansdowne* a payé 9·40 la caisse à B. Gillespie & Fils, de Parrsboro' ; et George Robertson et Cie, de Saint-Jean ont vendu le même article $9. Samuel Tufts et Cie, de Saint-Jean, l'ont vendu $8 la caisse ; Tuttie et Barrington, $8 ; W. H. Simpson, d'Halifax, a demandé $7.20 la caisse ; E. J. Sanders, de Victoria, durant la même année, vendait 36 douzaines à raison d'environ $6.20 la caisse, ce qui prouve que ce qui se passe aujourd'hui se passait alors.

M. PRIOR : Cela prouve l'honnêteté des marchands de Victoria.

M. FLINT : Cela prouve qu'à Victoria, par suite de certaines circonstances, probablement par suite de la vive concurrence des compagnies américaines, ce lait peut se vendre meilleur marché que dans la Nouvelle-Ecosse. Daniel Stewart, de Charlottetown, a vendu, cette année, le lait condensé à $12 la caisse. Voici maintenant de véritables conservateurs. John Bryson, de Québec, en a vendu à $9.60 la caisse ; E. W. Cross, de Beaver Harbour, à $7 la caisse ; Lunt et Billings, de Saint-Andrews, à $8.64 ; Mackie et Eldridge, à $8 ; Joseph McGill, de Shelburne, également à $8 ; Moore and Roberts, de North Sydney, à $9 ; John O'Donnell, de Québec, à $9.60 ; en fin, John Price et Cie, de Picton, a vendu du lait condensé à $10 la caisse.

M. TAYLOR : En quelle année ?

M. FLINT : En 1895. Je n'entends pas dire qu'on avait tort, mais que les prix demandés à cette époque par des maisons conservatrices recommandables des provinces maritimes semblent être en moyenne les mêmes que ceux que nous payons aujourd'hui. S'il existe une différence, c'est que les prix ont été plus élevés, en 1895, qu'ils le sont présentement.

M. TAYLOR : Si l'ancienne administration a eu tort, est-ce une raison suffisante pour permettre au gouvernement du jour de l'imiter ? Il a promis au peuple de gérer la chose publique d'après des méthodes d'hommes d'affaires, et nous le voyons maintenant acheter pour des centaines de milliers de dollars dans des maisons de détail à 50 et 100 pour 100 de plus qu'il pourrait acheter dans des maisons de gros. J'ai la lettre dont j'ai parlé au sujet du lait condensé. Elle porte que :

> Le prix du lait condensé, marque Reindeer, chez les revendeurs est de $3.75 la caisse. Les fabricants le leur vendent probablement $3. Il se vendait anciennement plus cher, à $4. La concurrence a fait baisser les prix. Le lait condensé, marque Shamrock, préparé dans l'Ile du Prince-Edouard est très apprécié ; il se vend au même prix que la marque Reindeer préparée à Truro.

Le MINISTRE DES FINANCES : Quel est le signataire de la lettre ?

M. TAYLOR : M. A. C. Bell, M. P.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais vous prétendiez avoir une lettre de la fabrique de Truro.

M. TAYLOR : M. Bell a écrit pour demander des renseignements et voici ceux qu'il a obtenus. Doutez-vous de la parole de M. Bell ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Aucunement, mais rien ne prouve que M. Bell ait écrit à la fabrique.

M. TAYLOR : Il a écrit pour demander les prix.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A qui a-t-il écrit ? Il me semblait impossible que cette maison m'eût écrit si différemment.

Le MINISTRE DES FINANCES : La date de cette lettre ?

M. TAYLOR : Je l'ai reçue dernièrement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cependant la lettre dit que les prix étaient plus élevés auparavant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et ce n'est que depuis ces derniers temps que la fabrique de l'Ile du Prince-Edouard fait concurrence aux autres. On demande $5.000 de plus, cette année, pour accomplir le même service que l'an dernier, et cette argumentation provient purement de l'achat de ces approvisionnements à ces prix élevés. En conséquence, je propose que l'allocation soit réduite de $5,000.

M. McMULLEN : Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries si les officiers de ces steamers, si ceux qui ont acheté ces approvisionnements sont les mêmes personnes qui étaient chargées de ces achats en 1894, 1895 et 1896 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, ce sont les mêmes personnes. Je ne me rappelle aucun changement dans le personnel chargé de la protection de nos pêcheries.

M. TALBOT : Malheureusement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Malheureusement ou non, je ne me rappelle aucun changement. Nous n'avons déplacé personne.

M. McMULLEN : Il est évident, d'après moi, que des changements devraient avoir lieu. Si ces fonctionnaires ont mal agi dans le passé, le gouvernement du jour aurait dû les congédier. En ceci, rien de nouveau, car j'ai déjà entendu parler d'un gouvernement qui était plus environné de parasites et de sangsues que ne l'était l'ancienne administration, et ce gouvernement, au lieu de les congédier, les a conservés à son emploi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai fait une étude personnelle de la question, et je me suis rendu compte que ces fonctionnaires—peu importe qu'ils aient ou non été nommés par mes prédécesseurs—apportent le plus grand soin pour acheter ces approvisionnements aux plus bas prix du marché ; je ne veux pour preuve de ce que j'avance que le fait que ce service ne coûte que 40 cents par jour, par tête.

M. PRIOR : Y compris les appointements?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. Pour l'entretien des officiers et de l'équipage.

M. TAYLOR : L'honorable représentant de Wellington-nord (M. McMullen) admet que le gouvernement du jour marche sur les traces de ses prédécesseurs, seulement il fait pire.

M. McMULLEN : Je ne souffrirai pas que l'honorable député me prête des sentiments que je n'ai pas exprimés. Je n'ai rien dit de semblable.

M. TAYLOR : L'honorable député cherche à imputer le blâme aux fonctionnaires conservateurs qui n'ont pas été congédiés. Je constate à la page K-53 que le gouvernement a payé à Parent, de Québec, $2.659 pour diverses provisions achetées sans soumissions. Il ne s'agit plus ici de fonctionnaires conservateurs. Je vois les item suivants : quatre barils de chaux, à $1.50 ; sable, 90 cents le baril, c'est-à-dire 30 cents le boisseau. Sont-ce là de justes prix et qu'ont à faire ici les fonctionnaires torys ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je mets mon honorable ami au défi de faire venir et d'interroger l'agent de mon ministère devant le comité des comptes publics. Il occupe cette position depuis vingt-cinq ans, il est très intelligent et au courant des prix. Je le ferai venir si l'honorable député prétend que les prix ne sont pas justes.

M. TAYLOR : Je le prétends.

M. TALBOT : Je puis dire à l'honorable député que j'ai acheté de la chaux au four même, cinquante barils, et que je l'ai payée à raison de 50 cents le boisseau.

M. TAYLOR : Vous pouvez l'acheter dans Ontario à raison de 15 cents le boisseau.

M. TALBOT : Vous ne pouver en aucun temps acheter de la chaux, dans la province de Québec, à moins de 50 cents le boisseau.

M. TAYLOR : Voici maintenant d'autres item : Trois pelles à $1.25 et deux égoïnes à $3.25. Que pense mon honorable ami du sable qui coûte 30 cents le boisseau ?

M. TALBOT : Est-ce du sable sassé ? Ce dernier coûte cher.

M. TAYLOR : Qu'en coûte-t-il pour le sasser ? Voici un item de $3.25 pour scie de long. A-t-on jamais entendu parler de prix semblables ?

M. McMULLEN : Tout dépend de l'espèce de scie à deux mains. Elles coûtent de $1.25 à $5.00.

M. TAYLOR : Mon honorable ami n'en trouvera pas une qui coûte $5. Je m'oppose à ce qu'on paie $2,600 à M. Parent, pour ces articles.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je démontrerai que tous ces prix sont raisonnables.

M. TAYLOR : Prouvez-le maintenant. Je dis qu'ils sont outrageusement trop élevés.

M. TALBOT : Je connais M. Parent. C'est un homme intègre, propriétaire de vastes carrières ; de plus, étant allé sur les lieux, je sais que ces prix sont raisonnables. Il convient peu à l'honorable député, qui réside à Gananoque, de dire quels prix il faut payer dans la province de Québec.

M. TAYLOR : Les prix à Gananoque et à Québec diffèrent peu. Je vois ici des clous achetés entre le 1er juillet 1898 et le 1er juillet 1899 ; M. Parent demande $3.70 pour

trois petits barils, $3.65 pour deux, $3.50 pour trois, et $3.25 pour trois. Personne n'ignore qu'à cette époque vous pouviez aller chez un quincaillier et acheter des clous à raison de $2 ou de $2.50 au plus. Je demande à mon honorable ami de la Colombie Anglaise (M. Prior) si on ne pouvait pas obtenir des clous à ces prix-là à Vancouver.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'entends pas votre ami de la Colombie Anglaise dire quel était le prix des clous.

M. TAYLOR : Vous ne trouverez personne à Ottawa pour dire qu'à cette époque de tels prix n'étaient pas exorbitants.

M. FOSTER : Le ministre ne me paraît pas avoir répondu à toute l'objection. Dans le cas qui nous occupe, on acheté pour près de $5,000 chez M. Parent, des marchandises de première importance qui auraient pu être achetées sur soumission.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Charles Parent n'est pas C. Parent ; ce sont deux personnes distinctes.

M. FOSTER : Eh bien! voici deux personnes qui ont vendu des marchandises pour $4,000 ou $5,000—toutes des marchandises de première importance, telles que haches, manches de haches, briques réfractaires, ciment, peintures de toutes sortes, plombs. Mon honorable ami ne trouve-t-il pas qu'il serait préférable de demander des soumissions quand il s'agit d'aussi grandes quantités. Il paie des prix fabuleux. En 1898, il a payé pour des haches jusqu'à 90 et $1.50. Les prix de tous les articles en fer semblent fort élevés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tout ce que je puis dire à mon honorable ami c'est que nous avons étudié la question très soigneusement à la suite des critiques de la dernière session. J'ai mandé M. Gregory et j'ai examiné les factures avec lui, item par item. L'année dernière on s'était élevé contre le prix des pelles, mais il fut découvert dans la suite que c'étaient de grandes pelles, servant à lancer le charbon à bord des vaisseaux.

M. TAYLOR : Que valaient-elles?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le prix qu'elles ont été payées. Je me suis assuré que les comptes de l'année dernière ne contenaient que des prix raisonnables. Cette année j'ai mandé de nouveau M. Gregory pour savoir s'il s'était conformé à mes instructions. Il a répondu affirmativement ajoutant que les prix payés ont toujours été les plus bas.

M. PRIOR : Du détail?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui. Plusieurs de ces articles n'auraient pas pu être achetés par soumission.

M. FOSTER : Chaque année vous avez acheté un grand nombre de haches, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a dix à parier contre un qu'en achetant par soumission, nous n'obtiendrons pas de bonne marchandise.

M. FOSTER : Tout aussi bonne que si nous achetions pièce à pièce. Puis vous employez beaucoup de ciment, jusqu'à 100 barils. Voilà encore des marchandises de première importance. Vous avez payé $3.65 pour trois petits barils de clous, c'est un prix très élevé. Vous achetez un article confectionné et vous le payez aussi cher que s'il était fait sur commande.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. On me dit que ce sont les plus bas prix du marché.

M. FOSTER : Il eut été facile pour l'honorable ministre de demander des soumissions.

Le MNISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. On m'apprend que cela eût été impossible pour un grand nombre d'articles dont le besoin se fait sentir chaque jour sur ces bateaux.

M. FOSTER : Les approvisionnements de ce vaisseau sont presque tous à Québec, et vous achetez des marchands de cette ville pour des milliers de dollars. Ces provisions pourraient être réunies à cet endroit et distribuées dans la suite. Vous les enverriez sur vos propres bateaux aux différents phares. Mais l'honorable ministre ne veut pas acheter ces marchandises en gros, il préfère donner des commandes à des amis politiques à des prix fantaisistes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non ; aux plus bas prix du marché.

M. FOSTER : Allons donc, vous payez à Québec $10 la caisse pour du lait condensé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'était le plus bas prix possible.

M. FOSTER : L'honorable ministre prétendra-t-il que $10 était le plus bas prix possible quand le lait condensé se vendait $4 ou $6.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. FOSTER : Eh bien! disons $8, comment se justifie-t-il d'avoir payé $10?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il valait $8 dans les provinces maritimes, mais $10 à Québec.

M. FOSTER : Mon honorable ami, en homme d'affaires, paiera $2 de plus dans Québec que dans les provinces maritimes. Voilà qui prouve assez bien de quelle manière les affaires sont gérées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ne serait-il pas juste de mander l'agent et de lui permettre de dire, en consultant les factures, s'il aurait pu acheter à meilleur marché. J'ai demandé à plusieurs agents s'il était possible d'acheter les provisions par soumission ; ils m'ont répondu que je n'obtiendrais pas d'aussi bonne marchandise.

M. TAYLOR : Que l'honorable ministre fasse venir des quincailliers d'Ottawa et s'assure du prix auquel ils vendaient les clous à cette date.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, je ferais venir un marchand de la province de Québec pour lui demander s'il était possible d'en acheter à meilleur marché.

M. TAYLOR : Alors, l'honorable ministre n'agit pas en homme d'affaires. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas un magasin à Ottawa pour y garder ses provisions?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Qu'en coûterait-il pour construire un magasin et y entreposer les approvisionnements?

M. TAYLOR : Moins d'argent que vous n'en payez maintenant à vos amis politiques. Mettez les provisions en magasin ici et distribuez-les aux départements publics. Par exemple, tous les départements ont besoin de clous, surtout les départements de l'Agriculture et de la Milice. Le gouvernement devrait acheter par soumission tout ce dont il a besoin, mais alors les libéraux n'auraient plus de patronage à exercer.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Que n'avez-vous adopté cette ligne de conduite vous-même ?

M. TAYLOR : Peu importe. Quand l'honorable représentant de Wellington-nord et le ministre de la Marine et des Pêcheries étaient dans l'opposition, ils reprochaient à l'ancienne administration sa manière d'agir et promettaient de tout changer. Mais, au pouvoir aujourd'hui, ils enchérissent sur la conduite de leurs prédécesseurs et paient des prix qu'eux n'auraient jamais songé de payer. L'ancien gouvernement achetait par soumission chaque article dont il avait besoin pour le chemin de fer Intercolonial.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela n'est pas exact.

M. TAYLOR : L'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) l'a déclaré devant cette Chambre sans être contredit par personne.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je l'ai contredit sur-le-champ.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tous les citoyens des provinces maritimes connaissent mieux.

M. TAYLOR : L'assertion était exacte en substance.

Le MINISTRE DES FINANCES : Presque toujours des amis politiques fournissaient les approvisionnements. Souvent on invitait ces personnes à soumissionner. Mais les libéraux, neuf fois sur dix, n'avaient pas de contrat pour la fourniture des provisions.

M. McMULLEN : L'unique mode de nous rendre compte de la dépense c'est de la comparer avec la dépense d'autrefois. Si vous consultez le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1894-5 vous verrez que 378 livres de clous achetés par le département des Pêcheries ont coûté 6 cents la livre. Vous verrez aussi que 39 petits barils ont été achetés à la même époque à raison de $2.60 chacun.

M. PRIOR : Ils étaient peut-être différents.

M. McMULLEN : Non. Il s'agit de clous ordinaires.

M. PRIOR : Comment l'honorable député le sait-il?

M. McMULLEN : Dans un cas, ils ont coûté 6 cents la livre, et dans l'autre, $2.60 le petit baril.

M. POWELL : Quant à la coutume suivie sur le chemin de fer Intercolonial, je ne puis laisser passer sous silence l'affirmation du ministre des Finances (M. Fielding). Nous sommes tous deux certains, à l'encontre l'un de l'autre ; la seule différence c'est que je parle en connaissance de cause, ce que ne fait pas l'honorable ministre. A cette époque, ce dernier, lancé dans les affaires politiques de la Nouvelle-Ecosse, chargé du fardeau de l'administration n'a pas pu approfondir ces questions. Sous le régime conservateur la règle invariable a été de demander des soumissions à plusieurs fournisseurs pour les articles nécessaires au chemin de fer Intercolonial.

Le MINISTRE DES FINANCES : Des soumissions publiques ?

M. POWELL : Oui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Même aux libéraux ?

M. POWELL : Même aux libéraux dans plusieurs cas. Je dirai à l'honorable ministre que deux des plus importantes maisons de quincaillerie à Saint-Jean sont T. McAvity et Fils, et W. H. Thorne et Cie. En consultant les comptes publics, l'honorable ministre verra le patronage considérable accordé à la maison de commerce de T. McAvity et Fils, et il reconnaîtra que son affirmation ne reposait sur aucun fondement. Sous le régime actuel, cependant, un changement complet s'est opéré. Parfois les faveurs ministérielles ont été distribuées pour des considérations politiques ; on est allé jusqu'à demander à un pharmacien de la

ville où je réside des soumissions pour la fourniture d'articles de nouveauté.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je laisse au ministre des Chemins de fer de s'occuper de ce qui se passe maintenant, mais j'avais compris que l'honorable député (M. Powell) avait dit—et l'honorable représentant de Leeds-sud (M. Taylor) nous l'a certainement laissé à entendre—que des soumissions publiques étaient demandées auparavant pour la fourniture des articles nécessaires à l'Intercolonial ; j'ai répondu que cela n'était pas exact et que je pouvais nommer des maisons de commerce libérales qui n'avaient jamais eu l'occasion de soumissionner, tandis qu'une ou deux, après avoir pendant quelque temps envoyé des soumissions, avait conclu que c'est une perte de temps, leurs offres n'étant jamais acceptées. Je ne nie pas que des soumissions aient été demandées à un nombre restreint de fournisseurs. C'est ce qui se pratique aujourd'hui. Le point en litige est de savoir si l'ancienne administration a mis en pratique le système des soumissions publiques. Si l'honorable député prétend que oui, je me contenterai de dire que je suis convaincu qu'il se trompe. Ce système n'était pas en vogue pour l'approvisionnement du chemin de fer Intercolonial. On demandait des soumissions à un nombre restreint de fournisseurs et les fournitures étaient presque invariablement données aux amis du parti conservateur.

M. POWELL : Et la plus basse soumission était acceptée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'en suis pas là-dessus.

M. McMILLAN : Je connais un quincaillier de Montréal qui est aussi fournisseur de matériel pour les chemins de fer. Au cours d'une conversation que j'avais avec lui, il y a quelque temps, il se plaignait de n'avoir jamais pu, si ce n'est récemment, vendre pour un dollar de marchandises à l'Intercolonial. Mais aujourd'hui même, bien qu'il soit prié de soumissionner, par lettre circulaire, les commandes échoient aux conservateurs. Il m'a déclaré que les fonctionnaires sont en général des conservateurs, et c'est à cela qu'il attribue son insuccès. Sous le régime libéral il a soumissionné, mais il n'a pas reçu une seule commande, bien que ses produits soient d'aussi bonne qualité qu'on puisse trouver au Canada.

M. FOSTER : Il demandait trop cher.

M. McMULLEN : Nullement, il demandait le même prix que les autres. Il m'a dit que, selon lui, les fonctionnaires employés sur le chemin favorisaient leurs propres amis politiques, et par un moyen ou par un autre, conseillaient au ministre de donner les commandes à ceux qui dans le passé approvisionnaient l'Intercolonial.

M. POWELL : Je suppose qu'on suit aujourd'hui la même méthode que sous le régime conservateur. Des soumissions étaient demandées.

Le MINISTRE DES FINANCES : Par lettre circulaire.

M. POWELL : En tous cas, elles étaient demandées puis envoyées sous pli cacheté à Ottawa où elles étaient acceptées. Mais pour prouver le peu de fondement de l'accusation de mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) je lui dirai que le fonctionnaire chargé de voir aux soumissions, le chef des magasins, est un libéral par excellence et qu'il occupe cette position depuis des années. M. Cook, un conservateur qui remplissait ces fonctions a été congédié, et M. Palmer, le présent titulaire, appelé à ce poste. Je les connais tous deux. C'est à M. Palmer et au ministre des Chemins de fer et Canaux qu'il incombe d'accepter les soumissions et d'accorder les commandes. Ainsi, si l'ami de l'honorable député (M. McMullen) reçoit aujourd'hui le même traitement qu'auparavant, s'il ne reçoit pas de commande, il doit y avoir une autre raison que celle qu'il mentionne—sa soumission n'est probablement pas aussi basse que d'autres.

M. McMULLEN : Si je comprends bien, l'honorable député (M. Powell) dit que les soumissions sont envoyées à Ottawa pour être prises en considération. Me permettra-t-il de lui demander si elles ne sont pas d'abord transmises à Moncton pour y être examinées par les fonctionnaires de l'endroit et renvoyées par eux à Ottawa avec recommandation de leur part au ministre chargé de les approuver ?

M. POWELL : Les choses se passaient ainsi pendant un certain temps sous le régime conservateur, mais il en fut autrement, cinq ou six ans après.

L'honorable ministre verra que l'on a adopté un arrêté du conseil il y a environ deux ou trois ans, avant que le parti conservateur descendit du pouvoir, déclarant en substance que toute l'administration du chemin de fer Intercolonial devait être confiée au surintendant en chef, M. Pottinger, sous la direction du sous-ministre, M. Schreiber. On enlevait ainsi cette affaire des mains du chef département des approvisionnements ; des soumissions furent envoyées sous enveloppes cachetées à Ottawa, on reçut de M. Schreiber un mot faisant connaître la soumission la plus basse et faisant connaître à qui l'entreprise devait être adjugée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que l'honorable député (M. Powell) fait erreur. Pendant quelque temps, j'ai rempli les fonctions de ministre des Chemins de fer et Canaux——

M. POWELL : Je parlais d'un état de choses antérieur.

Le MINISTRE DES FINANCES. D'après le système actuel, les soumissions sont exa-

minées à Moncton, et les fonctionnaires appellent l'attention, et très à propos, sur les prix qui semblent, en somme, les plus avantageux.

M. POWELL : Comme cela doit être.

Le MINISTRE DES FINANCES : Parfaitement ; naturellement, le ministre ne peut pas examiner chaque article. Il est du devoir des fonctionnaires d'appeler l'attention du ministre sur la soumission la plus avantageuse. Et je dois dire que, d'après ce que j'ai observé lorsque j'étais ministre intérimaire, les fonctionnaires remplissent leurs devoirs très fidèlement et que l'entreprise est adjugée au plus bas soumissionnaire. Je ne saurais parler du système suivi dans les années précédentes, mais le système que l'on suit maintenant est celui que j'ai décrit.

M. PRIOR : L'honorable ministre a dit que l'on achetait à Québec une quantité considérable de provisions, représentant des milliers de dollars. Pourquoi l'honorable ministre n'établirait-il pas un système comme celui adopté par le département de la Marine à la Colombie Anglaise, ainsi que par le conseil municipal de la ville d'où je viens ? Au commencement de l'année, on envoie des soumissions à tous ceux qui sont dans les différentes industries, leur demandant les prix auxquels ils peuvent fournir les articles requis.

M. POWELL : Ce système a été établi dans le cas du pénitencier de la province de la Nouvelle-Ecosse, et on l'a appliqué.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Pas toujours.

M. POWELL : Oui, toujours ; je le sais.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je sais le contraire.

M. PRIOR : Lorsque ces honorable messieurs auront fini de parler, je serai bien aise de continuer. En vertu du système dont je parle, on a de petites quantités à des prix aussi peu élevés que les fortes quantités. Chaque maison sait que lorsqu'elle fait des soumissions, elle doit fournir les marchandises en grandes ou en petites quantités, et elle peut fournir les petites quantités aux mêmes prix que les grandes.

En ce qui a trait aux clous, je n'ai pas grand'chose à dire. D'après les factures pour clous, personne ne peut dire si le prix est raisonnable ou non. Dans aucune de ces factures, soit celles que l'honorable député de Wellington a lues et qui mentionnent des clous achetés par les conservateurs, soit celles où il est question des clous achetés par le gouvernement actuel, personne ne peut dire le prix de ces clous, à moins d'en connaître la sorte et la dimension.

L'amendement est rejeté.

Pour payer les gages de l'quipage et l'entretien du phare flottant du banc de sable de Lurcher (Lurcher Shoal). $10,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Depuis quelques années, la marine marchande de Saint-Jean, N.-B., et la marine marchande de la Nouvelle-Ecosse en général, sur la baie de Fundy, insistent sur la construction d'un phare flottant sur le banc de sable de Lurcher, haut-fond dangereux au milieu de l'entrée de la baie de Fundy. C'est un des obstacles que les navigateurs redoutent dans la baie. Mon attention a été attirée sur la question il y a environ deux ans, surtout par l'un des députés de Saint-Jean, M. Ellis, qui m'a écrit des lettres à ce sujet. J'ai soumis la chose au colonel Anderson, qui a fait un rapport. J'ai écrit ensuite à la chambre de commerce de Saint-Jean, et lui ai demandé d'obtenir pour moi l'opinion des principaux capitaines des différents navires relativement à la nécessité de ce phare flottant, car l'on m'avait dit que sa construction entraînerait de fortes dépenses. Il y avait une bouée à cet endroit, et il y en a encore une aujourd'hui, mais elle n'est pas souvent fixe.

J'ai ici le rapport que la chambre de commerce de Saint-Jean a envoyé, lequel est signé par M. Alison, et dans ce rapport, la chambre de commerce insiste fortement sur la nécessité de cette construction, vu surtout que dans ces derniers temps, pour certaines raisons injustifiables, le Lloyd britannique a établi des distinctions contre nous en matière de taux d'assurance, et il faut absolument que nous convainquions le Lloyd britannique que nous faisons tout ce qu'il faut pour aider davantage nos navigateurs.

Ainsi, je me suis décidé, après avoir reçu ces mémoires de tous les capitaines, ceux de la ligne Allan, de Thompson et Cie, de Schofield et Cie (à responsabilité limitée), de Troop et fils, et autres de Saint-Jean, je me suis décidé, dis-je, à recommander ce projet à mes collègues. L'année dernière, lorsque j'étais à Londres, il m'a été donné d'avoir une longue conversation avec des hommes en relation avec la chambre de commerce. Ils ont appelé mon attention sur la nécessité qu'il y a de faciliter davantage la navigation dans le Saint-Laurent et dans le baie de Fundy, et nous avons discuté longuement la question. Entre autres choses, je leur ai dit que je me proposais, après avoir reçu le rapport de l'ingénieur en chef, de hâter la construction de ce phare flottant. Puis j'ai envoyé le colonel Anderson à New-York, et il s'est assuré qu'il en coûterait environ $80,000, pour établir un phare flottant moderne, avec tous les accessoires et les améliorations modernes ; on ne saurait le construire à moins. Le colonel Anderson a examiné attentivement la question.

L'intention du gouvernement est de demander que l'on construise ce phare flottant au Canada. A mon avis, le moment est venu où nous pouvons très bien commencer à

construire pour l'Etat de semblables vaisseaux, en acier, et un autre vaisseau, pour la construction duquel j'espère obtenir un crédit ; il sera en acier, bordé à l'intérieur de chêne ou d'autre bois. On peut construire au Canada un vaisseau semblable, et nous avons l'intention de demander des soumissions à nos entrepreneurs canadiens ainsi qu'à d'autres, et de leur donner la préférence, s'ils peuvent le construire à peu près pour le même prix que l'on paierait ailleurs. Tout le monde admettra, je crois, que ce serait un très beau début, et quand bien même vous paieriez quelques milliers de dollars de plus pour la construction de ce phare flottant au Canada que vous ne paieriez peut-être en Grande-Bretagne, ce serait un pas dans la bonne voie. Ainsi, relativement au navire à coque d'acier que j'espère pouvoir obtenir pour le service hydrographique du lac Supérieur, je me propose de le faire construire aux aciéries de Toronto ou de New-Glasgow.

Ce crédit est destiné à l'entretien de ce phare flottant du banc de sable de Lurcher. Comme je l'ai dit, le colonel Anderson s'est rendu à New-York et a examiné les détails d'un vaisseau de ce genre. Le gouvernement lui a donné toute l'aide nécessaire pour s'assurer de ce que les phares flottants de provenance américaine avaient coûté, et il a rapporté qu'ils avaient coûté $80,000 et que l'entretien d'un de ces phares flottants coûtait $10,000.

M. FOSTER : Combien d'hommes emploiera-t-on sur ce phare flottant ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On me dit qu'il y aura un capitaine et cinq assistants.

Construction de phares	$
Appointements des employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa à des taux excédant $400 par année, (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil)	$50,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est parfois nécessaire d'employer un ou deux dessinateurs au ministère, et les commis de troisième classe ayant été supprimés, l'Auditeur-général ne permettra pas qu'un desinateur reçoive des appointements excédant $400. On ne peut pas avoir un dessinateur pour $400 par année. De fait, nous avons voté, l'année dernière, $600 pour cette charge, mais il nous a été impossible de trouver au Collège militaire Royal un jeune homme qui voulût être nommé à ce poste pour $600. Enfin, nous avons nommé M. Roberts, un Anglais, et lui avons donné $50 par mois. Mais je ne puis pas le payer, et il emprunte chaque jour de l'argent, parce que l'auditeur-général ne veut pas nous permettre de le payer, à moins qu'on ne vote un crédit spécial pour cela.

M. FOSTER : Mon honorable ami voit qu'il ne saurait demander un crédit d'une manière aussi vague.

Sir LOUIS DAVIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, c'est parfait ; le ministère des Travaux publics le demande de cette manière. Je me sers des termes qu'il emploie.

M. FOSTER : Mon honorable ami, en demandant un crédit pour la construction de phares, y a inclus un crédit pour payer un nombre indéterminé d'ingénieurs et de dessinateurs.

M. PRIOR : Il y a $50,000.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut employer vingt ou trente commis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est tout comme au ministère des Travaux publics.

M. FOSTER : Mais au ministère des Travaux publics, il y a une liste des articles.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, je suis parfaitement convaincu que tout énoncé que je fais ici sous ma responsabilité sera accepté. J'ai maintenant l'intention de n'en employer qu'un seul. Il est possible que j'en emploie un autre, ou deux, ou trois.

M. FOSTER : Mon honorable ami ferait mieux de dire : Appointements de fonctionnaires, ingénieurs et dessinateurs employés temporairement, n'excédant pas trois.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je consens volontiers à insérer les mots : N'excédant pas cinq.

M. FOSTER : Il ne semble pas possible que l'honorable ministre emploie cinq ingénieurs et dessinateurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne le crois pas. L'honorable député verra qu'il y a un nombre immense de plans à préparer, et que ces hommes travaillent jour et nuit.

Le PRESIDENT : On propose d'ajouter, après le mot " dessinateurs," les mots " n'excédant pas cinq."

M. TAYLOR : L'honorable ministre dit qu'il a adopté le principe posé par le ministère des Travaux publics.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, je dis que j'ai copié les mots.

M. TAYLOR : A la page Q—145 du rapport de l'auditeur général, je vois que l'honorable ministre des Travaux publics a fait une chose que cette Chambre, en lui votant les fonds, ne croyait pas qu'il ferait, ni qu'il dépenserait ces fonds de cette manière. En conséquence, si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries imite celui des Travaux publics, il commet une erreur grossière.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'imite seulement la mani-

ère dont le ministre des Travaux publics demande ses crédits.

M. TAYLOR : Je vois une dépense de $2,236.82 que cette Chambre n'a pas autorisée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous discuterons cela lorsque nous y serons rendus.

M. TAYLOR : Je désire répondre à l'honorable ministre, qui dit avoir imité le ministère des Travaux publics. Pour couvrir cette dépense considérable, l'honorable ministre des Travaux publics met les item suivants :

Ports et rivières, Ile du Prince Edouard réparations aux jetées	$200 00
Ports et rivières, provinces maritimes en général	1,618 50
Ports et rivières, Québec	366 82
Ports et rivières en général	51 50
	$2,236 82

M. FOSTER : La formule de l'item, telle que rédigée par l'honorable ministre, laisse à désirer. Le crédit ne devrait pas être mêlé. Si le ministre demande un crédit pour la construction de phares, ce crédit devrait être destiné à la construction de phares, et, s'il désire avoir un crédit pour employer temporairement des fonctionnaires, qu'il le dise. Consultez la page 54 du budget, et vous y verrez que le ministère des Travaux publics ne mêle pas ces crédits. Il demandera $50,000 ou $100,000 pour la construction de travaux publics, mais il ne demande pas d'employer les dessinateurs qu'il voudra employer à même ce crédit. Il a un item pour aide aux écritures et autre, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil—tant d'argent. Les fonds ne peuvent être appliqués qu'au paiement de ces fonctionnaires, puis le ministre dit quels fonctionnaires il emploie ou se propose d'employer. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries comprendra que voter un crédit en bloc serait le pire système à adopter ; il verra qu'il serait alors libre d'employer autant de fonctionnaires qu'il le voudrait. Je préférerais de beaucoup qu'il demandât son crédit pour la construction de phares quelle que soit la somme dont il a besoin, et qu'il demandât ensuite un crédit pour l'emploi temporaire d'ingénieurs et de dessinateurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En réalité, ce n'est pas la peine de faire cela. Ces mots que j'ai ici, je l'ai dit, ont été empruntés au ministère des Travaux publics. Je crois qu'ils sont empruntés au ministère des Travaux publics ou au crédit du ministère de l'Intérieur pour les terres fédérales. L'honorable député verra que c'est le même crédit que celui que l'on demande, presque chaque année, pour les phares.

M. FOSTER : Nous n'avons jamais eu de crédit double.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, et il n'y en aurait pas aujourd'hui ; mais voici un homme qui doit, chaque jour, emprunter de l'argent, parce que l'auditeur général ne veut pas que je le paie.

M. FOSTER : Rédigez l'item comme le fait le ministère des Travaux publics.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. FOSTER : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'il donne là un très mauvais exemple. Nous avons toujours eu des crédits pour la construction des phares, et non dans le but de payer des commis employés temporairement. Ce que l'honorable ministre veut faire, c'est employer temporairement un certain nombre de commis, et il veut les payer à même le crédit ; mais, tout naturellement, l'auditeur général ne le lui permettra pas, conformément aux règlements.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne puis pas les payer.

M. FOSTER : Alors, que l'honorable ministre dise ce qu'il veut, et qu'il demande un crédit pour les payer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Très bien, alors ; nous ajouterons : " n'excédant pas $3,000."

M. FOSTER : Mettez $3,000, si vous le désirez, mais demandez un crédit pour ces commis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les appointements des ingénieurs employés temporairement peuvent être payés à même ce crédit.

M. FOSTER : Non, ne mêlez pas les crédits. Demandez deux crédits, l'un pour la construction de phares, si vous voulez, $47,000, puis l'autre de $3,000 pour les appointements des fonctionnaires employés temporairement à Ottawa, ingénieurs et dessinateurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'honorable député croit que cela est préférable, je vais rédiger l'item de cette manière.

Le PRESIDENT : On propose de modifier l'item de la manière suivante : " Construction de phares, $47,000 ; appointements de fonctionnaires employés temporairement à Ottawa, ingénieurs et dessinateurs, à des taux n'excédant pas $400 par année, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, $3,000." Le comité consent-il à ce que l'item suit modifié de cette manière?

L'amendement est adopté.

M. FOSTER : Relativement à la construction de phares, l'honorable ministre vou-

drait-il déposer devant le comité un état des nouveaux phares projetés?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les nouveaux phares que nous nous proposons de construire sur le littoral du Pacifique, en considération de l'augmentation du commerce de ce côté-là, seront à l'île Lawyer et à l'île Ballinac. Nous ne savons pas encore ce qu'ils coûteront.

M. PRIOR : Est-ce sur le détroit de Chatham?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui. En conséquence de l'augmentation du tonnage et de l'augmentation de la dimension des navires qui font le service sur le Saint-Laurent, on a l'intention de poser des lumières à la Pointe-à-Basile, une trompette pour signaux de brume à la Pointe-aux-Pères, et une autre sur la côte de Gaspé. Les prix ne sont pas mentionnés. Ce sont là de nouveaux phares, et les augmentations sont très peu importantes.

M. PRIOR : Je veux appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur le phare de Brotchie-Ledge. Le capitaine Gaudin, agent du département, qui est un excellent fonctionnaire public et un homme d'expérience, a écrit au ministre, je suppose, comme il a écrit aux journaux, au sujet de cette question. Je désire lire la lettre suivante que j'ai reçue :

M. E. G. Prior, M.P.

Cher monsieur,—Ci-inclus, vous trouverez un extrait du " Daily Colonist," de Victoria du 15 du courant, re Brotchié-Ledge ; cet article a été écrit par le Captaine Jos. Gaudin, agent du ministre de la Marine et des Pêcheries. Je dirai que les énoncés qu'il fait là sont erronés.

A notre connaissance, il n'y a pas de capitaines ou de pilotes qui aient fait des observations favorables au sujet de ce phare, et, de fait, lorsqu'on s'en approche en venant de l'île Tréal, il est impossible de le voir, à un demi-mille de distance. Comme le dit le Capitaine Gaudin lui-même, cela est dû à une barre de fer placée devant le phare.

Nous faisons huit phares sur la route de Vancouver à Victoria, et le phares de Brotchié-Ledge est le plus pauvre de tous. Il est assez bon dans les temps clairs, mais il ne vaut rien lorsque le temps est un peu couvert. Brotchie-Ledge est un récif très dangereux, et il n'y a qu'un phare de première classe et même une trompette pour signaux de brume qui puissent être d'un grand avantage à la navigation.

Vos très dévoués,

(Signé) GEORGE RUDLIN,
Capitaine du steamer " Charmer."
G. DRUMMOND-GRIFFIN,
Pilote,
JOHN McLEOD,
Second du steamer " Charmer."

Il n'y a pas sur le littoral de meilleures autorités que les trois messieurs qui ont signé cette lettre. C'est une chaîne de rochers en dehors du port de Victoria, sur laquelle un grand charbonnier a fait naufrage, il y a quelques années, par une nuit où il faisait clair de lune, et le bateau est resté sur les rochers deux ou trois ans avant qu'il fût brisé. On a construit un phare, mais, vu que l'ingénieur dit qu'il ne peut pas avoir un câble d'Angleterre, la lumière ordinaire qu'il y a là n'est pas satisfaisante. J'insiste auprès du ministre sur la nécessité d'avoir là un meilleur phare, ainsi qu'une trompette comme signal par un temps brumeux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je connais l'importance qu'il y a d'avoir un bon phare sur cette chaîne de rochers. Nous avions l'intention de l'éclairer à l'électricité, mais le câble que nous avons eu du ministère des Travaux publics, et qui a été fourni sur la recommandation de M. Gisborne, ex-surintendant des lignes télégraphiques, n'a été d'aucune utilité. Le colonel Anderson a commandé un nouveau câble à une maison anglaise, et il a écrit des douzaines de lettres aux propriétaires de cette maison, mais ils disent qu'ils sont tellement encombrés d'ouvrage, qu'ils ne pourront pas l'envoyer avant quelque temps.

Nous avons mis là, au lieu d'électricité, la meilleure lumière que nous ayons pu nous procurer, et nous ne saurions rien faire autre chose tant que nous n'aurons pas le câble électrique.

M. PRIOR : Vous essayez encore d'avoir le câble ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oh ! oui ; nous faisons tout ce que nous pouvons pour l'avoir aussitôt que possible.

J'ai donné à l'honorable député (M. Foster) une liste de deux ou trois phares que nous nous proposons de bâtir. Ce sont là tous les renseignements que nous avons à l'heure qu'il est, et, l'honorable député le sait, il nous est impossible, jusqu'à ce qu'arrive la saison de la navigation, de trouver quels phares seront nécessaires. Nous savons, d'après l'ingénieur du ministère, combien il faudra sur ce crédit, et ainsi, nous avons demandé ce montant. D'après l'expérience acquise pendant les vingt années passées, nous savons que ce qui restera du crédit sera employé.

M. FOSTER : Lorsque j'étais ministre de de la Marine, avant de demander ce crédit, je déposais toujours sur le bureau de la Chambre une liste complète des phares que nous avions l'intention de construire, avec un état des dépenses qu'ils devaient entraîner. Le ministre doit connaître les besoins du département pour lequel il a demandé ces $50,000, et il ne devrait pas prendre, pendant l'exercice courant, un seul dollar pour la construction de phares, s'il ne sait pas maintenant qu'ils doivent être bâtis et s'il n'a pas l'estimation de ce qu'ils coûteront. Ces questions ne sont pas de celles qui reviennent à tout moment, mais le département les a sous les yeux depuis des années, et la difficulté est plutôt de comprendre quels sont les besoins bien connus du service. Je

suis surpris que le ministre vienne demander un crédit à cette Chambre sans avoir la liste des phares qu'il se propose de construire, avec l'estimation de ce qu'ils coûteront.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On bâtit toujours, tous les ans, trois à quatre phares, dont la construction entraîne beaucoup de dépenses et pour lesquels on demande des crédits spéciaux ; mais depuis que je suis en cette Chambre, il y a toujours eu un crédit général, basé sur les dépenses des quatre ou cinq années précédentes. Prenez le lac des Bois, où il se fait chaque année, beaucoup de navigation, et pendant la semaine, une députation influente composée d'armateurs est venue me trouver pour demander que l'on construise là quatre ou cinq phares. Ce sont de petits phares, censés devoir coûter de $200 à $500 chacun, et nous nous sommes engagés à les construire à même ce crédit.

M. FOSTER : Alors, vous devriez en avoir une liste.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'ingénieur ne peut pas dire combien ils coûteront, tant que M. Noble ou quelque autre ne sera pas envoyé sur les lieux pour faire une estimation. Nous voyons que, chaque année, il faut quarante ou cinquante mille dollars, et j'ai donné à la Chambre tous les renseignements qu'un homme peut obtenir au sujet du crédit. Il vous faut mettre une somme d'argent considérable entre les mains du ministre, somme à peu près aussi élevée que celle dépensée l'année précédente, et il doit la dépenser sur l'avis de ses fonctionnaires, pour répondre aux exigences croissantes du service.

M. FOSTER : Pas du tout. Si mon honorable ami veut s'adresser au colonel Anderson, qui était au ministère lorsque j'y étais moi-même, qui y est encore et est un fonctionnaire très capable, il constatera, j'ose le dire, que la procédure dont je parle est celle qui a été suivie. On ne m'a jamais permis de demander ce crédit sans que j'eusse une liste des phares à construire, avec les dépenses qu'ils devaient entraîner ; et j'ose affirmer que le colonel Anderson peut dire au ministre où doivent être construits la plupart des phares, pendant la saison prochaine de la navigation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai examiné la chose avec le colonel Anderson et lui ai demandé s'il pouvait me donner une liste des phares à construire pendant la saison prochaine. Il en a signalé quelques-uns, mais il a déclaré que personne ne pouvait mentionner les autres. J'ai demandé ces renseignements, et si je les avais, je les communiquerais.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne nous a pas dit ce que coûterait un seul de ces phares, et je ne veux pas laisser adopter ce crédit, s'il ne nous dit pas où ces phares doivent être construits et ce qu'ils doivent coûter. L'honorable ministre ferait mieux de suspendre la question de ce crédit et d'aborder l'item suivant.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : L'honorable député veut-il dire s'il a suivi cette liste ?

M. FOSTER : Oui.

Le MINISTRE DES DOUANES : En est-il sûr ?

M. FOSTER : L'honorable ministre veut-il m'insulter en demandant si j'en suis sûr ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'en suis pas absolument certain, j'ai voulu m'assurer si le ministre avait construit les phares d'après la liste qu'il a déposée sur le bureau de la Chambre, et d'après le prix mentionné.

M. FOSTER : L'honorable ministre est-il content de ce genre de petite critique ? Il examinera ces états et verra qu'un des phares a coûté deux ou trois cents dollars de plus, ou deux ou trois cents dollars de moins que l'estimation.

Le MINISTRE DES DOUANES : Et il est possible qu'il ne soit pas construit du tout.

M. FOSTER : L'honorable ministre est d'avis que cette critique convient, et que c'est une raison pour supposer que le ministre n'a pas besoin de soumettre de liste, mais que tout ce qu'il doit faire, c'est de venir dire : "Je veux environ $50,000." Le système appliqué lorsque je suis arrivé au ministère, système que j'ai suivi, était que le ministre présentait à la Chambre une liste clavigraphiée ou imprimée, qu'il déposait sur le bureau de la Chambre, afin que tout le monde pût la voir, et le crédit était basé sur cette liste.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'espère que mon honorable ami laissera adopter cet item, car je veux lui dire, s'il est prêt à accepter mon énoncé——

Le MINISTRE DES DOUANES : Il ne semble pas se soucier d'accepter votre énoncé. Il paraît croire qu'il est au-dessus de toute observation sur ce qu'il a fait lorsqu'il était ministre. J'ai fait une question relativement à la liste des phares que l'honorable député s'est proposé de construire. Je puis me tromper du tout au tout, mais j'étais sous l'impression, que, au sujet d'interpellations qu'il m'était arrivé de faire autrefois, l'on m'avait dit que des travaux de cette nature ne devaient pas être poursuivis cette année. Le simple fait de déposer la liste sur le bureau de la Chambre, si elle ne doit pas être la base de ce que l'on doit faire, ne comporte pas de renseignements plus précis que le ministre n'en donne. Je ne me suis pas levé dans l'intention d'insulter l'honorable député, mais simplement pour faire observer que si l'on ne suivait pas la liste, la chose n'aurait pas plus d'importance que ce que dit le ministre.

M. FOSTER : J'accepte l'excuse de l'honorable ministre comme il la fait. Son argument, s'il le poussait jusqu'au bout, comporterait que nous devrions demander à la Chambre des crédits en bloc.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce que l'on fait dans certains cas.

M. FOSTER : C'est parfaitement vrai, vous ne mentionnez pas dans votre liste tous les phares qui doivent être construits, mais la Chambre a raison de demander d'une manière générale qu'est-ce que le ministre se propose de faire. Bien qu'elle pût voter $50,000 pour des phares, il serait possible qu'elle ne fût pas disposée à voter une partie quelconque de ce crédit pour un phare spécial que l'honorable ministre aurait peut-être l'intention de construire. C'est pourquoi nous devrions avoir quelque idée de ce que l'honorable ministre se propose de faire. Il n'a mentionné que quelques phares dans la Colombie Anglaise et sur le Saint-Laurent ; mais il doit y avoir des besoins dans d'autres parties de la Confédération, et le fonctionnaire ne fait que ce qui est juste lorsqu'il explique le plan général qu'il se propose de suivre. Je suis parfaitement sûr que le ministre et ses employés pourraient nous donner un plan des phares qu'ils ont l'intention de construire, et nous dire où et quand ils se proposent de les construire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je serais heureux de le faire si je le pouvais, mais j'ai examiné la question avec le colonel Anderson, et nous avons constaté qu'il était impossible de fournir d'autres renseignements. Longtemps avant que je fusse chargé du département, le ministre avait coutume, lorsqu'il demandait un crédit, de dire comment il avait dépensé les fonds votés l'année précédente, mais il est impossible de donner des détails pour l'année prochaine. Prenez l'île Lawyer : quels renseignements pouvais-je donner à ce sujet? Cette île est à mille milles de Victoria, et avant le retour de celui qui y est allé construire le phare, personne ne peut dire ce que ce phare coûtera. Chaque fois que nous avons demandé un crédit de $2,000 ou $3,000 au sujet du phare qui s'y trouve, nous avons toujours demandé un crédit spécial.

M. FOSTER : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, je puis vous le prouver par le budget supplémentaire.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il citer un cas où l'on a mentionné un phare spécial, excepté, naturellement, un phare de $75,000, pour lequel il demande un crédit spécial?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Chaque année, dans notre budget supplémentaire, vous trouverez des crédits spéciaux demandés et les phares mentionnés.

M. FOSTER : Non, que l'honorable ministre les signale.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je sais que je ne me trompe pas, je me le rappelle parfaitement. J'ai fourni tous les renseignements que mon ingénieur peut fournir. J'ai mentionné, autant que nous les connaissons, tous les phares que nous avons l'intention de construire, les phares de l'île Lawyer, de l'île Ballineck, de la Pointe-aux-Basile, de la côte de Gaspé, de la Pointe-aux-Pères, et les deux phares du lac des Bois.

M. FOSTER : Nous devrions avoir les estimations que le fonctionnaire a faites des dépenses qu'entraînera la construction de ces phares ; nous ferons abstraction des deux phares du lac des Bois, qui sont peu importants.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne saurais dire combien vont coûter les phares de l'île Ballineck et des autres endroits.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne devrait pas demander à la Chambre de voter des fonds pour la construction de trois ou quatre phares, puisqu'il n'a pas la moindre idée de ce qu'ils vont coûter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je possède les renseignements au sujet de ce qu'ils vont coûter, mais il en est quelques-uns au sujet desquels nous ne connaissons rien.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne peut pas nous dire ce que coûtera un seul de ces phares ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai dit $200 ou $300 au lac des Bois.

M. FOSTER : Ce n'est rien sur $50,000. Il ne peut pas dire s'il va dépenser les $50,000 en entier, ni quelle partie de cette somme?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quelquefois, $10,000 du crédit voté pour la construction ne sont pas dépensés, quelquefois $15,000, et quelquefois $5,000. Cela dépend de la pression exercée sur le ministre et des besoins de la navigation à différentes époques. Lorsqu'on demande un crédit de cette nature, et qu'une partie n'en est pas dépensée chaque année, il est impossible de faire une estimation.

J'ai fourni tous les renseignements que j'ai pu obtenir de mes fonctionnaires, et j'espère que l'honorable député en sera satisfait. Je donnerai tous les autres renseignements qu'il me sera possible d'avoir.

Construction d'un phare flottant en acier pour le banc de sable de Lurcher, muni d'un appareil d'éclairage à l'électricité, sirène à air comprimé et hélice auxiliaire $80,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai ici un mémoire du colonel Anderson, qui a visité New-York le printemps dernier pour prendre des renseignements spéciaux relativement à la construction de phares flottants sur le littoral de l'Atlantique. La commission des phares l'a traité avec beaucoup de courtoisie ; elle a envoyé avec lui son surintendant pour examiner son système. Ses phares flottants ont coûté $70,000 à $80,000 chacun, parfaitement outillés, et les frais d'entretien en sont de $10,000. C'est en me basant sur cette estimation de M. Anderson que je demande à la Chambre de voter ce crédit.

M. FOSTER : Comment fixe-t-on ce phare flottant?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est ancré de l'avant à l'arrière des deux côtés.

Le comité lève sa séance et fait un exposé de l'état de la question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance, levée à minuit et cinq minutes (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 17 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 136)—du Sénat—concernant la Compagnie du chemin de fer Ontario et de la Rivière-La-Pluie.—(M. Gibson.)

TRAITE DE TRINIDAD AVEC LES ETATS-UNIS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire demander au très honorable premier ministre s'il a quelque chose à dire au sujet de la rumeur, qui semble bien fondée, et veut que le Conseil de l'île de la Trinité ait ratifié un traité, ou voté en faveur de la ratification d'un traité avec les Etats-Unis, et ait ainsi mis de côté l'offre du Canada.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai lieu de croire que mon honorable collègue, le ministre des Finances (M. Fielding) est prêt à faire une déclaration demain sur ce sujet.

BILL CONCERNANT LA REPRESENTATION DU YUKON.

M. FOSTER : Je désire demander à mon très honorable ami de produire toute la correspondance du Yukon, quant aux dispo-Représentation du Yukon, quant aux dispositions de ce bill qui devaient être mises en vigueur par proclamation, laquelle n'a pas été publiée. Le très honorable premier ministre se rendra-t-il à ma demande sans qu'il me faille avoir recours à une proposition, vu que la session est passablement avancée ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami voudra-t-il bien m'envoyer un mémoire de ce qu'il veut ?

M. FOSTER : Oui.

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour examiner les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement de sir Charles Tupper.

M. JOHN McMILLAN (Huron-sud) : M. l'Orateur, quand la séance a été levée dans l'après-midi de mercredi dernier, nous venions d'entendre un long discours de l'honorable député de Stanstead (M. Moore). Dans ce discours, l'honorable député a parcouru un très vaste champ, et, à l'instar de presque chaque honorable membre de la gauche qui a pris part à ce débat, il a fait des déclarations qui seraient de nature à faire croire au lecteur ou à l'observateur que nos cultivateurs ne sont pas aussi bien aujourd'hui qu'ils l'étaient avant 1896. J'ai été très étonné de voir l'honorable ex-ministre des Finances (M. Foster) nous lire une longue liste d'articles, au moyen de laquelle il a essayé de montrer que les revenus des cultivateurs ont diminué depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Parlant du bétail, l'honorable député a dit à cette Chambre que, en 1895, le bétail de moins d'un an n'a rapporté que $2.84 par tête. Mais nous nous rappelons tous que, l'année suivante, on a abrogé les règlements de quarantaine entre les Etats-Unis et ce pays, et que, en 1898, le bétail a rapporté $8.84 par tête, confirmant l'énoncé que j'ai répété fréquemment, à savoir : Que la suppression des restrictions de la quarantaine par les Etats-Unis avait augmenté de plus de $5 par tête la valeur de tous les animaux exportés dans ce pays.

L'honorable député a ensuite mentionné l'année 1899 et dit que les animaux de cette

même classe qui n'ont rapporté que $2.84 par tête en 1895, ont rapporté $10 en 1899. Puis il a parlé du bétail de plus d'un an, et s'est servi de l'argument ingénieux que, tandis que ces animaux ont rapporté $76.36 par tête en 1895, ils n'ont rapporté que $42.95 par tête en 1898, et $44 en 1899. Mais il a oublié de nous dire qu'il y eut 68,000 animaux de plus d'un an, expédiés aux Etats-Unis et qui ont rapporté $16.80 par tête. C'était un moyen très ingénieux auquel il a eu recours que celui de mentionner tous ces animaux et de les confondre ensemble afin de montrer que les animaux que les cultivateurs ont expédiés en Grande-Bretagne avaient perdu beaucoup de leur valeur entre 1895 et 1899.

Eh bien ! s'il est quelque chose que je connaisse en matière d'agriculture, c'est la partie relative au bétail, et qu'il me soit permis de dire que depuis 1891, nous n'avons jamais eu pour notre bétail d'année plus favorable que 1899. Les animaux ont rapporté un bien meilleur prix, ainsi que le démontent les archives publiques, en dépit de l'argument ingénieux de l'honorable député.

Relativement à cette question du bétail, nous pouvons tous nous rappeler que l'honorable député de Haldimand (M. Montague) a dit que le gouvernement actuel n'avait jamais demandé au gouvernement américain de détendre les règlements de quarantaine. A ce sujet, j'aurai à dire quelque chose un peu plus loin. Mais il y a un moyen plus court et plus facile d'arriver au fond de toute la question et de montrer comment, en réalité, le revenu actuel des cultivateurs sort de l'épreuve en le comparant avec celui des années antérieures.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Stanstead blâmer l'honorable ministres des Finances (M. Fielding) d'avoir oublié de dire à la Chambre que durant le cours des trois dernières années, la dette du pays avait augmenté. Mais l'honorable député, pris à parti par le ministre des Finances, a été forcé de retirer son énoncé.

Il a fait un autre énoncé qu'il a dû de même retirer, et c'est celui-ci : qu'il y avait eu entre le chef du gouvernement actuel et la population de la province de Québec une convention secrète au sujet de la prohibition, et que cette entente secrète avait existé à la connaissance et avec le consentement du ministre de l'Agriculture. Il me semble qu'ils sont peu nombreux les honorables députés de la gauche qui reculeraient devant la tâche de soulever des questions et de faire des allégations, n'importe lesquelles, si l'on y ajoutait foi elle feraient un tort considérable au Canada, et, selon moi, le devoir de tout Canadien est de ne faire aucun énoncé qui ne soit vrai, et, s'il y a deux côtés à la médaille, de les montrer tous les deux, laissant au peuple le soin de juger par lui-même.

On nous a dit que, en 1898, nous n'avions exporté en Angleterre que 98,000 têtes de bétail. Mais, en 1899, nous en avons exporté 115,000 et 92,000 aux Etats-Unis, ce qui est une très forte augmentation et, ce qui montre l'avantage des arrangements faits pour la suppression des restrictions de quarantaine entre ce pays et les Etats-Unis. Quatre-vingt-treize mille allèrent aux Etats-Unis, et la province d'Ontario en a aussi retiré des avantages parce que 555,000 têtes de bétail ont été abattues ou vendues dans cette province, et les cultivateurs en ont retiré un bénéfice de $5 de plus par tête, ainsi que l'a établi la déclaration de l'ex-ministre des Finances. L'honorable député a été obligé de revenir sur ses pas relativement à son assertion ou d'admettre l'exactitude de la mienne.

De même, j'ai été étonné de voir l'honorable député de Stanstead remonter un certain nombre d'années en arrière, et, par le moyen de chiffres confus, s'efforcer de montrer que nos exportations de beurre n'avaient pas augmenté. Pendant les années 1894, 1895 et 1896, la valeur de notre beurre exporté s'est élevée à $2,845,162, mais si nous prenons les années 1897, 1898 et 1899, nous voyons que cette valeur a atteint $3,700,000, soit une augmentation de $900,000 dans nos exportations sur les marchés anglais. Pour les trois années, nous arrivons à une somme de $7,836,732, ce qui montre d'une manière concluante que l'exportation du beurre en Angleterre est vraiment très considérable. L'industrie du beurre au Canada est considérable à l'heure qu'il est. J'en parlerai quand j'aborderai la question de l'entrée en franchise du maïs dans le pays. Mais, de crainte de l'oublier, je désire parler tout de suite d'une assertion faite par l'ex-ministre des Finances (M. Foster). Il a dit que notre gouvernement avait permis aux Etats-Unis d'exporter au Canada leur maïs en franchise, et en échange de quel avantage ? Aucun. Il a dit qu'il en a été de même du fil d'engerbage, en échange de quoi ? De clôture, et moyennant quel avantage ? Aucun. D'après l'honorable député, c'est aux Etats-Unis que l'on a fait tous ces cadeaux, et ce ce ne sont pas les cultivateurs du Canada qui en ont bénéficié. Mais l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a frappé d'un coup mortel cet argument. Il a montré que le gouvernement précédent, en 1894, avait inclus dans la liste des articles exempts de droits, 180 articles, dont chacun représentait un bénéfice pour les manufacturiers. Et, si le Canada n'a rien reçu en retour de l'augmentation de droits accordée au maïs, au fil d'engerbage et au fil à clôture, je demanderai aux honorables membres de la gauche ce que le Canada a reçu en retour de l'admission en franchise de ces 180 articles. Ils nous disent que ces 180 articles ont tous été mis sur la liste des articles exempts de droits pour favoriser les manufacturiers ; et ils ajoutent que s'ils reviennent au pouvoir, ils imposeront sur le maïs, sur le fil d'engerbage et le fil à clôture des droits aussi élevés qu'auparavant.

Comment se fait-il que ces députés insistent avec tant de soin sur ce fait que lorsqu'un article est inscrit sur la liste des articles exempts de droits, et cela, dans les intérêts du cultivateur, il faudrait recevoir quelque avantage en échange, mais s'il s'agit de mettre un article sur cette liste dans l'intérêt des manufacturiers, il n'est plus nécessaire de compter sur un échange d'avantages ? Le cultivateur n'a-t-il pas un droit égal à celui du manufacturier de recevoir en franchise les matières premières dont il se sert et qu'il ne peut pas produire lui-même ? De fait, le cultivateur est tout autant un manufacturier que le manufacturier lui-même.

On a beaucoup parlé de la condition actuelle des cultivateurs. Je vois par les rapports que les exportations des animaux, de leurs produits et des produits agricoles, se sont élevées, en 1896, à $48,471,000, tandis que, en 1898, ces exportations ont atteint le chiffre de $77,473,000, soit, pour 1898, une augmentation de $29,000,000, en revenus pour les cultivateurs, sur 1896.

Et ce n'est pas tout, car il y a eu en même temps une augmentation considérable de la quantité de ces produits consommés au Canada. Nous pouvons aisément en arriver à cette conclusion en nous appuyant sur le fait que les gages ont augmenté et que le commerce est bon dans toutes ses branches. Nous ne pouvons qu'admettre la déclaration de l'ex-ministre des Finances disant que les principales industries du pays ont déjà en mains des commandes qu'il leur prendra six mois à exécuter. L'honorable député n'a jamais pu en dire autant pendant qu'il a été ministre et qu'il occupait le poste important de ministre des Finances. En tenant compte d'une augmentation de 10 et 15 pour 100 dans les gages payés par les grandes et importantes industries, il doit nécessairement y avoir une plus forte consommation de produits agricoles.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je désire demander à l'honorable député (M. McMillan), si, tel est le cas, comment il se fait que les employés de M. Beadmore et Cie sont en grève et demandent des gages plus élevés, et pourquoi le chef de la maison leur a répondu : " Plutôt que d'augmenter vos gages, nous fermerons tous nos ateliers, car il n'y a plus de profit à faire."

M. McMILLAN : Quand l'honorable député (M. Sproule) siégeait à la droite, les manufacturiers tenaient toujours les gages au bas de l'échelle, bien que les amis du gouvernement d'alors proclamassent constamment que les temps étaient prospères.

Cependant, nous trouvons que les compagnies de chemins de fer ont augmenté les gages de leurs employés, et que quelques-unes des industries les meilleures et les plus considérables ont fait la même chose. Je sais que, quant aux gages que l'on paie sur les terres, dans mon propre district, les gages d'un homme, y compris sa pension, ont été portés de $1.50 à $1.90 ou $2.00. Je me rappelle avoir vu, il n'y a pas très longtemps, l'énoncé que les laminoirs avaient augmenté de 10 pour cent les gages de leurs employés. Il peut se faire qu'il y ait encore quelques industries qui pensent avoir le droit de traiter leurs ouvriers comme dans le temps où elles avaient la haute main sur le pays et où les honorables membres de la gauche leur prêtaient tout l'appui possible. Mais l'honorable député (M. Sproule) sait fort bien qu'il ne peut prendre à gages quelqu'un, sur sa propre ferme, pour le prix qu'il payait il y a trois ou quatre ans. Et les gages ayant monté, est-il possible de douter que la consommation des produits agricoles ait aussi augmenté ?

L'honorable député de Stanstead, avec beaucoup d'ingéniosité, a essayé de démontrer qu'il s'était importé une grande quantité d'œufs pendant la période où les conservateurs ont été au pouvoir. Ils ont été 18 ans au pouvoir, et nous, n'y sommes que depuis trois ans. Mais l'exportation des œufs, qui, à un moment donné, s'était élevée à 14,028,893 douzaines, représentant $2,159,510, a diminué, en 1896, jusqu'à 6,502,678 douzaines, dont la valeur n'était que de $807,086. Quand les honorables membres de la gauche font des déclarations de cette nature, il n'est que juste qu'ils nous montrent la condition d'une industrie au moment où ils sont descendus du pouvoir. Et s'ils appliquent cette méthode aux autres industries, ils trouveront que l'histoire en est de très près la même. En 1898, on a exporté 10,369,996 douzaines d'œufs, pour lesquelles les cultivateurs ont reçu $1,254,304. Et pour montrer que le prix des œufs augmente tout comme le prix de tous les autres produits que le cultivateur a à vendre, je puis dire que, si l'exportation des œufs en 1899 accuse une diminution de 717,984 douzaines, la somme perçue n'en a pas moins été de $11,739 de plus.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire relativement aux observations de l'honorable député de Stanstead. Il est vrai qu'il a parlé longuement de la "Standard Oil Company," qu'il a exprimé le désir qu'on la chassât du pays, etc., etc.... Mais je ne vois pas comment la " Standard Oil Company," ou toute autre compagnie faisant le commerce de l'huile, ou toute autre compagnie de quelque nature qu'elle soit, n'aurait pas le droit de venir au Canada et d'y acquérir tous les biens que les propriétaires canadiens peuvent juger à propos de lui vendre, sans que le gouvernement fût appelé à intervenir pour empêcher telle vente. Il est vrai que la " Standard Oil Company " a la haute main sur les raffineries d'huile au Canada. Mais ce n'est pas là l'œuvre du gouvernement ; elle a acheté ses propriétés de simples particuliers. Il est également vrai que la " Standard Oil Company " a été blâmée d'avoir haussé le prix de l'huile au Canada par suite de ce que les compagnies de chemins de fer ont augmenté les taux de transport

de l'huile. Mais, le gouvernement ne peut rien faire en la matière jusqu'à ce qu'on lui soumette un cas bien défini et clairement prouvé. Un cas a été soumis au gouvernement qui a réservé sa décision, et qui étudie la question avec soin. C'est tout ce qu'il peut faire. La seule chose qu'il puisse faire, c'est de diminuer les droits sur l'huile jusqu'à un certain point, et les honorables membres de la gauche n'ont pas grand'chose à dire en ce sens, parce que ces droits ont été abaissés au-dessous de ce qu'ils étaient alors que leurs amis étaient au pouvoir, et qu'il ne leur conviendrait pas d'adopter de nouvelles idées et de dire que le gouvernement devrait enlever tous les droits. Quant à moi, je crois qu'il serait bon que le gouvernement s'occupât à présent de cette question.

Puis, nous avons eu l'honorable député de Haldimand qui nous a fait un long discours. C'est un excellent orateur ; il a une belle voix, un beau physique et un beau langage. Je regrette seulement que ses arguments n'aient pas eu la même valeur que son langage et sa personne. Il a essayé de prouver que, pendant tout le temps que le parti conservateur a été au pouvoir, il a protégé les cultivateurs contre les conséquences de la surproduction du grain et de l'élevage des bestiaux aux Etats-Unis. Depuis qu'il a prononcé ce discours, j'ai, avec beaucoup de peine, réussi à me procurer les prix du grain au Canada et aux Etats-Unis de 1877 à 1897. L'honorable député a déclaré que, en 1877, au delà de 2,000,000 de boisseaux d'avoine sont entrés au Canada et ont pris la place d'une quantité considérable de l'avoine récoltée par nos propres cultivateurs. Je suis en état de dire que, en 1877, 1878 et 1879, le prix moyen a été de 33.3 cents, soit 1¼ cent plus élevé aux Etats-Unis et cela, bien que le boisseau d'avoine américain pèse deux livres de moins que le nôtre. Maintenant, comment pouvait-on protéger le cultivateur canadien contre l'invasion du grain provenant d'un pays où le grain se vendait à un prix plus élevé qu'au Canada? Un tel langage n'est qu'un coup de théâtre destiné à accaparer le vote du cultivateur. Mais les cultivateurs commencent à savoir à quoi s'en tenir sur cette question. Laissez-moi vous dire que de 1877 à 1897, le prix du grain provenant d'un pays où il se vendait à un prix plus élevé qu'au Canada ? et l'avoine, de 3¼ cents plus élevée durant toute cette période, et, cependant, ils nous destiné é déterminer le vote du cultivateur, contre les marchés des Etats-Unis.

Peuvent-ils nous dire quel énorme tort cause à ce pays l'admission du maïs en franchise? Je traiterai ce point à part. Si le maïs qui entre au Canada n'est pas consommé ici, où se dirige-t-il? Il se dirige vers le marché anglais, ce même marché où le cultivateur canadien doit envoyer l'excédent de son grain ; de sorte que s'il n'y a pas concurrence entre les deux sur ce continent, cette concurrence a lieu sur le marché anglais. Durant toute la période que j'ai mentionnée, tout le maïs des Etats-Unis a dû subir la concurrence de l'avoine et du blé des Etats-Unis. Si la récolte du maïs avait eu pour effet de diminuer le prix des grosses céréales du cultivateur canadien, pourquoi n'a-t-elle pas produit ce résultat aux Etats-Unis. J'ai montré, par exemple, que le prix de l'avoine américaine, bien que pesant par boisseau, deux livres de moins que l'avoine canadienne, a été, par boisseau, de 3 cents plus élévé que celui de la nôtre, en moyenne, de 1877 à 1897. C'est tout simplement ridicule.

Prenez maintenant les bestiaux. Si vous consultez les journaux des quelques dernières années, vous trouverez que le meilleur bœuf aux Etats-Unis s'est vendu au prix de $5 à $5.90 par 100 livres, tandis qu'au Canada, il ne se vendait qu'au prix de $4 à $4.50. On dit qu'une faible quantité s'est vendue la semaine dernière au prix de $5, ce que l'acheteur ne peut pas payer. Et cependant, l'on nous dit que nous étions protégés contre la concurrence de l'élevage des bestiaux aux Etats-Unis.

Avant de terminer, je mentionnerai quel avantage ce serait pour le Canada si nous pouvions atteindre le marché des Etats-Unis. Durant une période de 23 ans, le prix du blé a été, en moyenne, de 5½ cents plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada. Aux Etats-Unis, ainsi que je l'ai dit, le prix de l'avoine a été, en moyenne durant cette période, de 34.6 et au Canada, de 33.3. Les prix du blé et de la farine sont réglés l'un par l'autre, de sorte que, pour la farine, ce prix a toujours été plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada.

L'honorable député de Haldimand a cité des extraits du discours prononcé l'autre soir par le ministre des Douanes (M. Paterson). Il a dit :

J'admets que vous avez diminué de $5,900,000 le montant des taxes. Les honorables ministres depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir, au lieu de diminuer les taxes, les ont augmentées, ainsi que je le démontrerai un peu plus loin, en 1891, les taxes douanières ont été de $23,399,301. Alors l'ex-ministre des Finances (M. Foster) a commencé à diminuer les impôts.

Or, je demanderai à tout membre intelligent de cette Chambre s'il peut mentionner un seul article sur lequel l'ex-ministre des Finances ait jamais diminué les droits dans l'intérêt du peuple de ce pays, à moins que ce ne soit un article sur lequel il avait antérieurement prélevé une taxe énorme? Il ne faisait qu'abolir des droits dont lui et ses prédécesseurs avaient grevé le peuple de ce pays ; et j'essaierai de prouver, en me servant même de leurs propres déclarations, que c'étaient des taxes énormes. Toutefois, il a encore cherché à montrer comment ils avaient diminué les impôts.

Mais il a oublié de nous dire que, en 1894 et 1895, il y a eu un déficit de $1,577,648.

Quand ils diminuaient les impôts, ils arrivaient à un déficit ; ils ne prélevaient pas les impôts nécessaires à l'administration des affaires du pays. Nous arrivons maintenant à 1895, où le déficit a été de $4,153,000.

Est-ce bien le cas que le gouvernement actuel ait augmenté la dette? Ils reprochent au gouvernement actuel d'augmenter la dette, mais nous savons tous que, durant les trois dernières années de leur régime, ils ont augmenté la dette à raison d'au delà $16,000,000 par année, tandis que le gouvernement actuel n'y a ajouté que près de $6,000,000 en tout depuis qu'il est arrivé au pouvoir. Mais, d'un autre côté, il a accumulé des excédents ; l'année dernière, l'excédent a été de près de $4,500,000, et cette année, il y a en perspective un excédent de $7,500,000.

Je prétends, M. l'Orateur, que le gouvernement du jour a agi avec beaucoup de sagesse quand il a porté de 25 pour 100 à 33⅓ pour 100 la préférence accordée aux marchandises anglaises. J'ai fait un petit calcul des bénéfices que la préférence a rapportés au peuple de ce pays. Le ministre des Finances (M. Fielding) a déclaré que la diminution effectuée dans le tarif, tel qu'il existait en 1896, a été de 2.02 pour 100, ce qui a produit dans les impôts prélevés dans le pays une diminution de $3,080,000. Mais cela ne dit pas tout ; ces chiffres ne représentent pas la moitié des avantges que le peuple de ce pays a retirés du changement effectué dans notre tarif. Chacun des députés qui siégeaient dans cette Chambre en 1893, peut se rappeler que le regretté Dalton McCarthy prononça alors dans cette Chambre un discours montrant qu'il y avait pour une valeur de $265,000,000 de marchandises fabriquées et consommées en Canada, et sur lesquelles on prélevait une somme très considérable de droits plus élevés, par suite de la protection ; la différence eu plus, ainsi qu'il l'a déclaré, allant jusqu'à 30 pour 100. En conséquence, les contribuables du Canada ont payé $79,000,000 aux manufacturiers, qui constituaient alors le gouvernement réel de ce pays, parce que, comme je l'ai déjà dit, et comme je suis prêt à l'exprimer de nouveau, le ministre des Finances d'alors n'a jamais fait lui-même son propre tarif. Il recevait directement ses ordres du comité du tarif de l'Association des Manufacturiers, et il les acceptait sans presque y changer un iota, et cela faisait partie du tarif qu'il soumettait à la Chambre. Mais ce n'est pas tout. Si $79,000,000 représentent la somme payée, la diminution des droits prélevés sur les marchandises importées dans le pays s'élève à plus de $3,000,000, et il y a au delà de $9,000,000 valant de marchandises manufacturées et consommées au Canada, et la diminution des droits s'applique à ces dernières marchandises dans la même proportion que la diminution effectuée sur les marchandises importées et sur lesquelles on a épargné $3,000,000. Mais il y a plus. Il y a les marchandises provenant des Etats-Unis et des autres pays étrangers, et qui sont assujetties aux droits. Le prix de ces marchandises a été abaissé au profit des consommateurs, parce qu'il est devenu nécessaire de mettre le prix de ces marchandises sur un pied d'égalité avec celui des marchandises importées au Canada sous le régime du tarif de préférence. Les cultivateurs de ce pays comprennent cela aujourd'hui ; ils savent que le prix des marchandises a été diminué.

J'ai été surpris, lors de ma rencontre avec quelques cultivateurs de mon comté qui sont venus me presser la main, de les entendre me dire que nous traversions une période passablement orageuse ici, à Ottawa, mais qu'il ne servait à rien aux tories de leur dire que les temps n'étaient pas plus prospères qu'ils ne l'avaient été jusqu'au moment où l'on a inauguré le tarif de préférence. Il n'y pas un atelier inactif ; il n'y a pas, dans le pays, un homme désireux de travailler qui soit sans emploi ; vous ne pouvez trouver d'hommes à engager. La prospérité règne d'un bout à l'autre du pays. Ce fut chose inconnue tant que les chefs de la gauche furent au pouvoir.

Je désire dire quelques mots par rapport au maïs admis en franchise. On en a beaucoup parlé. Jusqu'à ce que j'eusse étudié la question avec beaucoup de soin, je ne savais pas les bénéfices réels que les cultivateurs de la province d'Ontario ont retirés de l'entrée en franchise du maïs. J'ai trouvé que nous avons consommé en Canada 7,333,037 boiseaux de maïs ; que le Canada en a importé 23,000,000 de boisseaux, et que cette quantité de maïs importé a été un bénéfice pour nous, non seulement parce que nous en avons exporté en Grande-Bretagne, mais aussi parce que nous en avons expédié dans d'autres pays. Par exemple, l'Allemagne a acheté 2,013,000 boisseaux de maïs ; la Belgique, 540,856, et la Hollande, 274,222 boisseaux. Y a-t-il un seul des honorables députés, ou une seule personne connaissant quelque chose des affaires, qui me dira qu'il n'est pas avantageux à un pays d'exporter des produits d'un autre pays, de les recevoir dans ce pays et de les expédier à l'étranger pour les échanger contre les marchandises d'autres pays, d'échanger ces denrées contre une égale valeur de marchandises d'un autre pays, et d'obtenir ainsi un gain dans nos relations commerciales avec ce pays-là ? Et puis, nous avons expédié en Angleterre 13,180,000 boisseaux de maïs. Prenez le maïs à 41 cents le boisseaux, prenez les pois à 60 cents le boisseau, et prenez, en même temps, la quantité de maïs consommé en Canada, soit 7,333,037, ce qui équivaut à 210,378 tonnes ; si nous vendons une égale quantité de pois, c'est-à-dire, 210,378 tonnes, et que nous achetions une égale quantité de maïs, quel sera le résultat pour les cultivateurs d'Ontario? Ils gagneront $1,198,199. C'est là un très fort montant d'argent, et laissez-moi vous dire, et je parle

en connaissance de cause, que le maïs est l'une des meilleures substances alimentaires que nous ayons en Canada aujourd'hui. Je ne voudrais pas vendre tout mon grain et acheter du maïs, mais j'en vendrais une quantité considérable et j'achèterais du maïs. Si les cultivateurs d'Ontario vendaient leur orge et achetaient du maïs, ils épargneraient $974,979 ; s'ils vendaient leur avoine et achetaient du maïs, cette transaction leur rapporterait $575,000.

Mais ce n'est pas tout. Si nous prenons l'excédent de substance nutritive qu'il y a dans le maïs, combien d'animaux cette méthode permettrait-elle aux cultivateurs d'élever au Canada ? On pourrait garder 102,735 jeunes bœufs dans l'étable durant les 200 jours qui constituent la période durant laquelle les cultivateurs gardent leurs animaux à l'étable, et ils peuvent leur donner en moyenne huit livres de farine de maïs par jour durant cette période. Une telle méthode permettrait aux cultivateurs du Canada d'élever 132,984 cochons, et de leur donner cinq livres de farine de maïs par jour jusqu'à ce qu'ils les offrent en vente. Tels sont les profits considérables que les cultivateurs canadiens retirent de l'entrée du maïs en franchise. Cela leur représente $549,967 de diminution de droits. Je prétends que l'on ne pouvait procurer aux cultivateurs canadiens un plus grand avantage qu'en leur donnant le maïs en franchise, et en levant la quarantaine sur le bétail canadien.

C'est avec plaisir que j'ai entendu quelques-uns des honorables députés admettre les avantages que les cultivateurs d'Ontario ont retirés dans le cours des deux dernières années de l'admission du maïs en franchise. Nous savons qu'il y a deux ans, la partie nord d'Ontario a souffert de sécheresse, et sans ce maïs admis en franchise, je ne sais vraiment pas ce que les cultivateurs de cette partie de la province auraient fait. Quand j'ai visité queques-unes de ces parties du pays, j'ai constaté que l'on semblait s'y réjouir partout de l'admission du maïs en franchise. En 1899, la même chose est arrivée dans quelques-uns des comtés dans le sud de la province d'Ontario, et l'admission du maïs en franchise a été une bonne fortune pour les cultivateurs, parce que chacun d'eux a pu se réjouir d'être en état de se procurer du maïs. A un moment donné, quelques cultivateurs m'en voulaient beaucoup parce que j'étais en faveur de l'admission du maïs en franchise ; mais, depuis qu'il leur a été donné de constater l'avantage qui leur a été conféré, ils ont changé d'avis. Y a-t-il un homme qui dira que ce n'a pas été une bonne fortune pour les cultivateurs du Canada de pouvoir obtenir exempts de droits et le maïs, et le fil d'engerbage et le fil barbelé, et de recevoir leurs instruments aratoires moyennant des droits réduits?

L'honorable député de Leeds-nord (M. Taylor) a dit que, lorsque son parti viendra au pouvoir, le droit sur les instruments aratoires sera de 41 pour 100. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a déclaré que, depuis 1896, les importations d'instruments aratoires avaient augmenté de $1,000,000, et il a ajouté que ces instruments devraient être fabriqués au Canada, ce qui aura lieu, a-t-il ajouté, si son parti revient au pouvoir.

M. TAYLOR : Ecoutez! écoutez!

M. McMILLAN : Quel bénéfice les cultivateurs canadiens en retireront-ils? L'honorable député (M. Wallace) a oublié de dire à la Chambre qu'il y avait eu une augmentation dans l'exportation des instruments aratoires, que de $444,000 le chiffre était monté à $1,800,000. Tout cela serait perdu, si le projet de ces honorables députés s'était réalisé. Je crois avoir démontré que nous avons énormément bénéficié de l'abolition des droits sur le maïs, que, de fait, ces bénéfices dépassent tout ce que l'on peut en dire.

Quant aux marchés, en comparant 1896 avec les temps actuels, l'honorable député d'York-ouest nous a dit que le blé valait, en 1896, 71 cents le boisseau. En 1900, le blé vaut 72 cents le boisseau, un gain de 1 cent. L'avoine en 1896, valait 20 cents le boisseau ; en 1900, elle vaut 33 cents le boisseau, ce qui est certainement une jolie augmentation; en 1896, le seigle valait 36 cents le boisseau, mais en 1900, il vaut 55½ cents, une belle augmentation. Les pois valaient 44 cents en 1896; en 1900, ils valent 61 cents le boisseau; belle augmentation au profit des cultivateurs. L'orge valait 31.6 cents en 1896, et, en 1900, elle vaut 44 cents le boisseau. Et cependant, l'honorable député nous dit que presque tout ce que le cultivateur a à vendre, a diminué de valeur, et que le prix de tout ce qu'il lui faut acheter a augmenté. Le peuple sait maintenant à quoi s'en tenir à l'égard de l'honorable député. Il connaît les assertions qu'il a continué de faire et il n'a confiance dans aucune. Le sarrasin valait 30.5 cents le boisseau en 1896, et il vaut 55½ cents le boisseau en 1900 ; le prix des fèves était de 68 cents le boisseau en 1896 ; en 1900 il est de $1.70.

Le beurre, 18.25 cents la livre, en 1896, et 22 cents en 1900 ; le fromage, 8.28 cents la livre en 1896 et plus de 12 cents aujourd'hui. Il se vendait 11 cents la livre, l'automne dernier dans Ontario. L'ex-ministre des Finances nous a dit qu'en 1896, nous avons exporté 47,057,692 livres de lard fumé, et que ce produit nous a rapporté $3,802,000, et cette même année on n'a consommé que 2,763,999 boisseaux de maïs. En 1898, au contraire, nous avons exporté 16,844,948 livres de lard fumé, évalué à $7,291,000 ; ce qui fait voir que nos exportations ont augmenté en raison de l'augmentation dans la consommation du maïs, après l'admission en franchise de ce produit. En 1899, nous avons exporté 111,820,000 livres de lard fumé et nous avons reçu $9,953,582, et la consommation du maïs

a été de 7,333,037 boisseaux. Cela démontre assez clairement que l'augmentation dans nos exportations de lard et de beurre est due à l'admission du maïs en franchise. Pour les vaches laitières et les porcs, il n'y a pas de meilleure nourriture que le maïs mêlé à autre chose. J'assistais à la foire des animaux gras, à London, il y a quelque temps et j'ai entendu M. Wilson, d'Ingersoll, donner une conférence dans laquelle il combattait l'engraissement des porcs avec le maïs. J'avais justement sur moi des notes concernant certaines expériences récentes et je lui ai fait remarquer que ces expériences ne confirmaient pas sa prétention et il a été obligé d'admettre que le maïs, mélangé avec d'autres aliments, est un des meilleurs articles d'alimentation qu'on puisse donner aux porcs.

Prenons maintenant nos exportations de beurre. En 1896 nous avons exporté 5,890,241 livres de beurre et nous avons retiré $1,052,089, et comme je l'ai dit, la consommation du maïs, cette même année, fut de 2,763,999 boisseaux. En 1898, nous avons envoyé sur le marché anglais 11,253,000 livres de beurre qui nous ont rapporté $2,046,686, et en 1899 nos exportations ont été de 20,139,000, évaluées à $9,953,582, et la consommation du maïs a été de 7,333,037 boisseaux. Je n'ai aucun doute que ces deux industries doivent marcher de pair et l'entrée libre du maïs augmente la production du lard et du beurre, et il n'y a pas d'industries plus profitables aux cultivateurs que celles-là. Un autre avantage attribuable à l'importation du maïs, en franchise, c'est celui qui provient des engrais que les animaux ainsi nourris rendent au sol pour en augmenter la fertilité, et cela met nos cultivateurs en état de lutter plus avantageusement contre leurs voisins des Etats-Unis.

Une autre question sur laquelle je dirai quelques mots, c'est celle des salaires des fonctionnaires publics. Depuis plusieurs années on a beaucoup parlé de la réduction de ces salaires, et le parti libéral avait promis que, s'il arrivait au pouvoir, il diminuerait le nombre des employés et réduirait les salaires. J'ai examiné attentivement les comptes publics et j'ai constaté que le gouvernement a tenu sa promesse. En 1896, il y avait 4,109 employés publics recevant $3,537,059 en salaires ; nous n'avons pas encore les comptes publics de 1899, mais en 1898, deux ans après l'avènement du gouvernement actuel, il n'y avait plus que 3,741 employés, une diminution de 208, et nous avions économisé $259,996 sur les salaires.

Je prétends aussi que par les réductions apportées au tarif, surtout d'après le dernier discours sur le budget, le gouvernement a tenu sa promesse de diminuer les droits de douane autant que le permettrait l'intérêt bien entendu du pays. J'ai toujours été d'opinion que le gouvernement ne devait pas opérer de trop fortes réductions d'un seul coup, car cela pourrait occasionner des pertes aux manufacturiers qui ont en main des assortiments considérables de matière brute, ainsi que les marchands de gros et de détail qui ont de grandes quantités de marchandises à écouler. Il vaut mieux procéder pas à pas, en opérant des réductions successives chaque fois que l'occasion s'en présente, et le gouvernement a été sage en adoptant cette ligne de conduite.

L'honorable député de la Colombie Anglaise (M. Prior) se permet de rire. Ignore-t-il que sa province profite des avantages du tarif différentiel comme toutes les autres provinces du Canada ? J'ai une lettre de la Colombie Anglaise, dans laquelle on me dit que cette province est prospère, et cette prospérité est attribuée, en grande partie, au tarif différentiel. Si l'honorable député ne se rend pas compte de ce fait, c'est qu'il méconnaît les intérêts de sa province.

Passons maintenant à la question de la ficelle d'engerbage qui est passablement hérissée de difficultés. On a blâmé le gouvernement au sujet du prix qu'il a reçu pour la ficelle fabriquée au pénitencier de Kingston. On a reproché au ministre de la Justice d'avoir vendu la production de 1898, mais j'ai ici une brochure qui fait voir que toute la production de cette année a été vendue à Bate et fils, d'Ottawa, à $4.95 par 100 livres, et que ces derniers en ont revendu de grandes quantités à Massey-Harris et Cie, et à Wood, Wallace et Cie, à des prix variant de $4.90 à $5.40, ce qui fait voir que Bate et fils n'ont pas réalisé de forts bénéfices.

Certains orateurs de la gauche ont prétendu que Bate et fils n'avaient pas fourni de cautionnement, tandis qu'en réalité, ils ont envoyé une somme considérable en même temps que la commande, et qu'ils ont payé le prix de la ficelle, au fur et à mesure qu'elle était mise à bord des chars. L'an dernier, la ficelle de Manille faite à Kingston s'est vendue $7.25 par 100 livres, bien que l'opposition ait prétendu qu'elle s'était vendue $5 et $5.50. La ficelle mélangée et la ficelle d'agavé se sont vendues $6.15. Au moment de la vente le prix de la ficelle d'engerbage n'avait pas subi la hausse qu'il a subie par la suite, et j'ai la preuve que la ficelle du pénitencier de Kingston a rapporté un aussi bon prix que celle des autres manufactures. Voici une lettre de la "Farmer's Binder Twine Company," que je vais lire.

M. TAYLOR : Quand cette lettre a-t-elle été écrite ?

M. McMILLAN : Le 11 avril, cette année. Elle se lit comme suit :

Cher monsieur,—J'ai lu, dans l'édition non revisée des "Débats" la discussion qui a eu lieu, à la Chambre des communes, le 10 avril 1900, sur la ficelle d'engerbage.

Il est vrai que cette compagnie a payé à ses actionnaires un dividende de 100 pour 100 l'an dernier et de 60 pour 100, l'année précédente,

mais ces dividendes n'ont pas été payés à même les opérations de l'année ; ils proviennent des fortes réserves que nous avions depuis des années, grâce à ce que j'appellerai une prudente administration, et ils sont le résultat d'un commerce considérable fait dans de bonnes conditions.

Notre capital payé est de $65,000, mais nous faisons des affaires pour $200,000 ou $300,000 par année et nous avons réalisé des bénéfices pour nos actionnaires en faisant des placements avantageux et en appliquant les principes de la vraie coopération à nos 1,000 actionnaires, tous des cultivateurs ; et malgré cela nous avons réussi à maintenir le prix de la ficelle d'engerbage dans tout le pays, bien au-dessous des prix courants, au grand mécontentement de nos rivaux, surtout les grands fabricants américains, comme vous pourrez le voir par la circulaire annuelle pour 1899 et 1900 que je vous envoie avec cette lettre. En 1898, par exemple, nous avons vendu tout le rendement de la fabrique à 7¼ centins la livre, commission et fret payés, tandis que les autres fabriques étaient obligées de vendre 14 et 15 centins la livre.

Nous avons fait cela malgré l'abolition du droit sur la ficelle et malgré les efforts des fabriques américaines, les plus considérables du monde entier. Nous n'avons jamais fait partie d'une coalition ou d'un syndicat, ni directement, ni indirectement, et bien plus, il n'en a jamais existé en ce pays, depuis que la " Farmers' Binder Twine Co." est fondée.

Durant ces dernières années les prix de la matière première sont montés à vue d'œil. Les fabricants qui ont eu la chance d'acheter leur approvisionnement de bonne heure ont pu produire de la ficelle à bas prix, tandis que ceux qui ont été obligés d'acheter ce que nous appelons à long échéance, ou sur pied, ont été dans la nécessité d'élever leurs prix pour se protéger contre les pertes. Nous nous sommes trouvés dans le premier cas, et grâce à un débit considérable parmi nos propres actionnaires nous avons résisté à toute opposition, bien que la moyenne de nos profits durant nos sept années d'existence, ne dépasse pas ½ centin par livre.

J'ai aussi reçu de cette compagnie deux circulaires qui expliquent le genre d'affaires qu'elle fait. La première est datée de Brantford, 1er juillet 1898, et se lit comme suit :

Nous sommes inondés de lettres et de télégrammes nous demandant de la ficelle d'engerbage que nous sommes dans l'impossibilité de livrer. Nous dirons d'abord que nous avons des commandes pour environ 5,000 tonnes, tandis que notre assortiment et notre production totale ne sont que d'environ 1,400 tonnes. Il est facile de voir que nous ne pouvons pas suffire à la demande. Nous n'avons pas haussé nos prix d'une fraction—nous n'avons même pas de ficelle à vendre à la hausse. La plus grande partie des commandes nous est parvenue entre le 15 et le 20 juin, presque d'un seul coup. D'après nos formules A, B et C, nous nous réservons expressément le droit d'approvisionner et accepter toute commande qui nous est envoyée, d'abord, pour ne pas engager la compagnie au delà de sa capacité de production, et aussi pour pouvoir nous rendre compte de sa situation financière de nos clients, avant d'exécuter les commandes. Nous nous sommes efforcés de partager tout notre assortiment également, proportionnellement aux commandes que nous avons reçues. Pas une seule livre de " Samson ", de " Red Star ", ou de " Blue Star " n'est gardée en réserve ou n'a été envoyée aux Etats-Unis—pour les marques inférieures nous n'avons pas de demandes. Cette accusation est donc mensongère et malicieuse. Pas un seul ballot de cette ficelle n'a été vendu ou expédié à un sou en plus des prix annoncés. Une petite quantité de Manille Pure, et de Manille Extra, que nous avions en magasin, a été vendue 9 et 8½ centins, et une partie de cette ficelle n'était pas de notre fabrication.

Au commencement de la saison, cette compagnie aurait pu vendre son énorme assortiment de matière première et réaliser environ $200,000 pour ses actionnaires ; mais le commerce dans tout le pays aurait été paralysé et le marché aurait été à la merci des spéculateurs. Cette compagnie aurait pu vendre sa ficelle de première qualité 10 centins la livre dès le commencement de la saison, et maintenir ce prix jusqu'à la fin des récoltes.

Ne vous rendez-vous pas compte qu'en fixant et maintenant le prix de notre magnifique ficelle " Red Star " à 7½ centins nous avons empêché les spéculateurs d'accaparer toute la ficelle qu'il y avait sur le marché, pour la revendre ensuite aux cultivateurs à des prix exorbitants ? Depuis le commencement de la saison, et encore à l'heure qu'il est, nous refusons des commandes considérables à des prix fantaisistes ; nous préférons rester loyaux à notre clientèle et consacrer jusqu'à notre dernier ballot de ficelle, à servir ses intérêts.

Il est naturel que ceux qui nous ont envoyé des commandes considérables soient désappointés de n'avoir pas reçu tout ce qu'ils avaient demandé.

Ni la compagnie, ni ses agents, ne sont liés, si ces derniers ont obéi aux instructions. D'un autre côté, beaucoup d'agents remplissent eux-mêmes les formules A, B, C, au lieu de les faire remplir par l'acheteur ; d'autres commandes ne portent pas de date, et un très grand nombre sont datées après le 20 juin.

Il est absurde de vouloir que nous livrions plus de ficelle que nous n'en pouvons produire. Il est inutile de nous écrire ou télégraphier pour en avoir davantage. Nous avons fait tout notre possible pour acquérir le droit d'exploiter une fabrique inactive dans l'ouest, jusqu'au point d'offrir de fournir nous même la matière première, le charbon et l'huile. Nous n'avons pas pu réussir. Une autre chose dont nous pouvons nous vanter, c'est que nous avons livré au Manitoba jusqu'à la dernière livre des commandes prises par nos agents, sans augmenter nos prix d'un quart de cent, aux mêmes conditions qu'à nos clients d'Ontario, en dépit des prédictions de nos adversaires qui prétendaient que nous n'enverrions jamais de ficelle au Manitoba, que nous avions même refusé des commandes considérables de cette province, pour réserver tout notre assortiments pour les cultivateurs d'Ontario aux prix que nous voudrions demander.

Il ne faut pas oublier qu'il existe une disette de ficelle dans le pays, et que la récolte de milliers d'acres devra être engerbée avec des liens de paille. La rareté de la ficelle n'est pas limitée au Canada. On calcule qu'il en manque 20,000 tonnes aux Etats-Unis, où elle se vend de 14 à 18 centins. Nous avons la matière première en quantité, et notre fabrique est en opération tout le temps que nous le permet la loi ; nous ne pouvons faire plus et cependant nous n'avons pas augmenté les prix, bien que la ficelle se vende au détail, au Canada et aux Etats-Unis, 15 centins et plus la livre. Tout ce que nous pouvons produire est engagé d'avance, aux prix originaires, et nous ne pouvons même pas vous dire où vous pourriez vous en procurer une seule livre. Nous dédaignons de répondre à ceux qui nous menacent de représailles et parlent de de-

M. McMILLAN.

mander des dédommagements et des commissions d'agents. Nous avons trop lutté pour les intérêts de la classe agricole, pour nous inquiéter de pareils procédés. Nous dirons simplement, à ceux qui sont animés de si mauvais sentiments à notre égard, que l'adresse de nos avocats est MM. Hardy et Wilkes, Brantford, et qu'ils sont autorisés à accepter signification de toutes procédures qui pourraient être intentées contre la compagnie à ce sujet.

Comme on le voit, juste au moment où la ficelle d'engerbage était en plus grande demande, cette compagnie a refusé d'augmenter ses prix.

Voici maintenant l'autre circulaire :

La ficelle d'engerbage de cette compagnie pour la récolte de 1900 consistera surtout en "Red Star", d'une qualité probablement supérieure à tout ce que nous avons jamais produit. Elle vous sera expédiée, frais de transport payé, en ballots de cinq livres, renfermés dans des sacs de première qualité. Nous sommes convaincus que cet emballage vous plaira. Nous ne pourrons cependant disposer que d'une quantité limitée et nous n'en fournirons cette année qu'à nos meilleurs agents, et seulement dans les localités qui se sont montrés loyales envers nous. Sur les coupons inclus, faites-nous savoir par retour du courrier de quelle quantité vous croyez pouvoir disposer facilement dans votre district. Ne retournez jamais deux fois chez le même et ne vendez pas une livre de notre ficelle à ceux qui ont manqué de confiance en cette grande entreprise coopérative, ou se sont montrés indifférents à son succès. Laissez-les faire leurs affaires avec les compagnies rivales. N'oubliez pas que notre position est rendue beaucoup plus forte par le fait que nous pouvons exporter notre ficelle, car, d'un autre côté nos adversaires seraient heureux de nous offrir n'importe quel prix pour accaparer le rendement de notre fabrique.

Rappelez à vos clients toutes les fausses promesses des agents de l'opposition, l'an dernier ; ils promettaient d'abaisser leurs prix jusqu'aux nôtres, sur les commandes qui seraient faites de bonne heure. Il y avait une différence de prix de trois cents au moins par livre, et nous vous demandons sincèrement, si leurs prix ont été abaissés dans une seule circonstance. Nous ne voulons pas servir d'appas plus longtemps et si les cultivateurs veulent agir ainsi et enfoncer des clous dans leur cercueil, nous voulons le savoir au plus tôt, pour retirer notre marchandise de ces districts.

Les prix que vous demanderez cette année sont : Red Star, 12½ centins la livre ; Blue Star, 11½ centins et Standard, 10½ centins ; nous vous accorderons sur ces prix la commission convenue. Toutes commandes payables le 1er novembre, avec un escompte de 3 pour 100 sur toutes sommes payées avant le 1er septembre par les agents. Notre intention n'est pas que cet escompte de 3 pour 100, pour argent comptant, soit accordé aux cultivateurs, à moins qu'ils ne paient comptant, au moment de la livraison. Il est inutile de nous écrire pour obtenir d'autres conditions, car celles que nous accordons sont amplement libérales et pour les agents et pour les cultivateurs, et en aucun cas, il ne vous sera permis de faire d'autres promesses ou conditions, en notre nom. Nous vous enverrons comme échantillon un ballot de 50 livres de notre magnifique "Red Star", quand demande en sera faite, sur la formule 109, accompagnée d'un mandat-poste de $6.25 moins la commission. En même temps, nous vous avertissons qu'il est préférable que vous ne vous donniez pas cette peine, car nous sommes fatigués de gens qui n'ont pas assez confiance en nous pour acheter 50 ou 10 livres de ficelle, sans voir des échantillons, ordinairement préparés spécialement. Il est généralement admis que nous possédons une des plus belles fabriques du monde, et des mieux conduites, tandis que la matière première que nous employons cette année est d'une qualité tout à fait supérieure et complètement exempte de filasse. Agissez sans retard, si vous voulez être utile au public, à la compagnie et à vous-même. Vous avez une chance que vous ne vous avons jamais offerte auparavant ; aucune compagnie rivale ne pourra lutter avantageusement contre nous, vu nos bas prix. Dans votre propre intérêt, faites bien distribuer toute la matière imprimée que nous vous adressons. Le salut de la compagnie en dépend. C'est le seul moyen que nous ayons de réfuter les calomnies qu'on débite sur notre compte, comme lorsqu'on répand le bruit que cette fabrique est fermée, que nous faisons partie d'un syndicat, que nous exportons notre ficelle à l'étranger. Depuis la fondation de la compagnie nous n'avons jamais gardé un ballot de ficelle en réserve et nous n'avons jamais vendu une livre de matière première. Ceux qui prétendent le contraire mentent, et tous les journaux qui l'ont publié, ont été obligés de rétracter. La meilleure preuve c'est que nous avons encore fixé les prix, pour la saison de 1900, à des chiffres qui défient la concurrence du monde entier. Soyez convaincu que sans cet établissement coopératif personne n'aurait pu se procurer une livre de ficelle, cette année, pour moins de 18 ou 20 centins la livre à moins que ce soit une marque inconnu et de qualité très inférieure.

Expliquez à vos clients que cette compagnie a marché de succès en succès, depuis sa fondation, que nous avons réalisé de forts bénéfices en plaçant avantageusement les fonds de la compagnie, tout en contribuant à abaisser les prix sur toute la production de la ficelle canadienne, et en 1898, nous avons vendu tout le rendement de notre fabrique 7¼ centins, bien que les compagnies rivales aient demandé 14 et 15 centins la livre. Nous vous avertissons que dès que notre assortiment de cette année sera épuisé, nos adversaires élèveront les prix de leurs marchandises.

JOSEPH STAFFORD,
Gérant général.

Brantford, 24 mars, 1900.

Voici un état des prix de la ficelle d'engerbage, publié par le gouvernement fédéral, je crois :

	Manille.	Mêlée.	Nouvelle-Zélande.
50 tonnes et plus.....	12½	9½	8½
Par wagon, de moins de 50 tonnes....	13	10	9
A la tonne..... ..	13½	10½	9½
Moins d'une tonne.....	14	11	10

Ceux qui connaissent le prix du manille pur, savent que le gouvernement ne fait pas de profits. L'ex-ministre des Finances nous a dit que le manille pur se vendait 14 cents la livre, cette année. Quand le gouvernement vend la ficelle aux cultivateurs pour le prix de la matière brute, on ne peut pas se plaindre. Cependant, l'opposition prétend qu'il a formé une coalition pour élever les prix.

M. TAYLOR : Où l'ex-ministre de Finances a-t-il fait cet aveu ?

M. McMILLAN : Ici même, et si l'honorable député veut consulter les " Débats ", il pourra s'en rendre compte. Il est doué d'une très heureuse mémoire pour tout ce qui se dit de ce côté-ci de la Chambre, mais il ne se rappelle jamais ce qu'a pu dire la gauche.

M. TAYLOR : Citez le passage.

M. McMILLAN : Ne craignez rien ; je vais le citer.

M. WALLACE : Quelle page ?

M. McMILLAN : Page 2787. Le passage se lit comme suit :

	1895.	1899.	1900.
Manille.....	$0.04⅜	$0.06½	$0.14½
Agavé	0.02¾	0.05⅞	0.09¼

Voilà la déclaration de l'ex-ministre des Finances. L'honorable député le croit-il, maintenant ? Il a tellement l'habitude de faire des déclarations erronées, qu'il ne peut pas croire les autres.

M. TAYLOR : Je ne sais pas où l'ex-ministre a pris ces chiffres, mais ils ne sont pas exacts.

M. McMILLAN : Alors, qu'il en porte la responsabilité ; cela ne me regarde pas. Le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour fournir de la ficelle d'engerbage à bon marché aux cultivateurs.

Voici deux autres lettres d'un caractère bien indépendant, dont je vais donner communication à la Chambre. La première est du *Weekly Sun* du 15 novembre 1899, et nous savons tous que ce journal défend toujours les intérêts du cultivateur, sans craindre de blâmer le gouvernement, au besoin :

LA FICELLE D'ENGERBAGE.

Il y a plusieurs semaines nous avons signalé la forte hausse qui est survenue dans les prix de la manille et de l'agavé pour les huit premiers mois de l'année courante, avec les prix pour les périodes correspondantes de 1897 et 1898. Pendant que les chiffres pour la première moitié de 1898, n'indiquaient qu'une hausse comparativement insignifiante sur ceux de l'année précédente, une hausse sensible s'est fait sentir, il y a plus d'un an et depuis douze mois les prix de la manille et de l'agavé sont allés sans cesse en augmentant. Le dernier état mensuel du commerce et de la finance publié par le Bureau de la Statistique des Etats-Unis fait voir que le 30 octobre le prix de gros de la maille aux Etats-Unis était de 15 cents la livre, et celui de l'agavé, 9 cents.

Voilà où l'honorable député de York (M. Foster) a pris ses renseignements—il disait les avoir obtenus d'un rapport de New-York.

Au mois d'août, le prix de gros de la manille était de 10 cents la livre, de sorte que dans les trois derniers mois, il s'est produit une hausse de 50 pour 100. Au mois de novembre 1897, le prix de gros de la manille aux Etats-Unis était de 5¾cents la livre, de sorte qu'en deux ans la hausse a été de 400 pour 100. Ces hausses récentes laissent entrevoir des prix beaucoup plus élevés pour la ficelle, l'an prochain.

Dans l'appréhension de cette hausse, beaucoup de cultivateurs se demanderont s'il n'est pas possible d'apporter un remède à la situation. Le gouvernement américain, s'occupe déjà de la question et fait des expériences, pour remplacer la manille et l'agavé. Mais même si on réussissait à trouver autre chose, il faudrait un certain temps pour que le nouveau produit devienne d'un usage général. Y a-t-il un moyen de diminuer les prix en attendant ?

Il y a quelques années le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario ont commencé la fabrication de la ficelle d'engerbage, dans le pénitencier de Kingston et dans la prison centrale de Toronto. Mais ces fabriques d'Etat n'ont pas eu, ces dernières années, le moindre effet sur le marché. Les quantités fabriquées dans ces institutions ont été comparativement petites et ont été vendues à des particuliers qui les ont revendues au plus hauts prix qu'ils ont pu obtenir. Si la fabrication par l'Etat, doit continuer l'an prochain, dans la même proportion, et si on dispose de la production de la même manière, la situation n'en sera pas améliorée.

Plusieurs sont d'avis que quand la matière brute coûte 15 cents la livre, la fabrication par l'Etat ne peut pas remédier à la situation. Il ne paraît pas être au pouvoir du gouvernement de faire diminuer le prix de la manille, mais ne pourrait-on pas connaître la vérité. On prétend qu'il y a une coalition parmi les fabricants de ficelle. Puisque le gouvernement s'est lui-même fait producteur dans le but avoué de procurer de la ficelle aux cultivateurs à des prix raisonnables ne devrait-il pas instituer une enquête, pour savoir s'il existe, ou non, une coalition ; et s'il découvrait que la hausse est produite par une entente entre les fabricants, en même temps que par l'augmentation dans le coût de la matière brute, il aurait à décider si en produisant de la ficelle d'engerbage en plus grande quantité et en la vendant directement aux cultivateurs, il ne contribuerait pas à améliorer la situation.

Je vois avec plaisir que, cette année, le gouvernement vend directement aux cultivateurs. Ces derniers avaient demandé cela et il n'y a pas de doute qu'en se rendant à ce désir, le gouvernement a fait diminuer le prix de cet article. A ma dernière visite dans mon comté, je me suis informé pour savoir si beaucoup de cultivateurs profitaient de l'offre du gouvernement et j'ai appris que dans une ville voisine la ficelle d'engerbage se vendait 18 cents la livre. Voici une autre lettre adressée au rédacteur de la *Banner*, en date du 19 mars 1900 :

Cher monsieur,—La " Planet " de samedi dernier publie un article intitulé : " Le vol de la ficelle d'engerbage." Ce journal a été mal renseigné sur le prix de ce produit à Chatham et bien que M. Williams ait pu acheter de la ficelle à 13 cents la livre ce n'est pas le prix de la ficelle de manille pur, à Chatham, ni dans aucune ville du Canada.

L'année dernière n'a pas été heureuse pour les fabricants de ficelle, par suite du peu de rendement de la récolte de blé, et beaucoup sont restés avec un assortiment plus ou moins considérable sur les bras. Une partie de cette ficelle fut vendue avant que les commerçants connussent les prix réels du marché, et même s'ils achetaient toute la production des fabriques cette année, ils paieraient plus cher que les prix auxquels ils vendent actuellement. Le gouvernement vend sa ficelle aux cultivateurs,

en aucune quantité, depuis un ballot, jusqu'à une tonne à une ou deux cents de moins qu'aucun fabricant au Canada ou aux Etats-Unis, et il n'y a pas un commerçant, à Chatham ou ailleurs capable d'acheter un assortiment des fabricants à aussi bon marché que le gouvernement vend directement aux consommateurs.

Nous faisons beaucoup d'affaires dans cette branche d'industrie, nous nous tenons constamment au courant des marchés et nous achetons au plus bas prix pour de la bonne marchandise et les prix suivants sont les plus bas que nous connaissions, à l'exception, naturellement, des produits du gouvernement :

La " Deering Harvester Company " qui passe pour une des fabriques les plus importantes des Etats-Unis donne les prix suivants, comme les plus bas qu'elle puisse accorder aux commerçants : Agavé, 11½ cents la livre ; Standard, 11½ la livre ; Standard manille, 13 cents ; manille, 14 cents, manille pure, 16 cents. Si on achète par plein wagon, le fret est payé ; en plus petite quantité, le fret est à la charge de l'acheteur. Si on achète en lot de 10,000 livres ou plus, on a droit à un escompte de ⅛ de cent par livre et par wagon $24,000 livres, à ¼ de cent, et ces prix ne sont pas garantis.

La " Consumers' Cordage Company " la plus grande fabrique du Canada, nous fournit la liste suivante : Blue Ribbon, 15 cents, manille spéciale, 12½ cents ; pur agavé, 11 cents ; Golden Crown, 11 cents pour argent comptant, livré sur les chars à Montréal, le 1er octobre. Ces prix peuvent être modifiés sans avis.

On voit que pour de petites quantités de 100 livres, ou environ, le gouvernement demande 1 ou 2 cents de moins aux cultivateurs que les fabricants aux marchands pour de grandes quantités.

Il nous est resté une grande quantité de ficelle de l'an dernier, et nous nous sommes fait le raisonnement suivant : Avec ce qui nous est resté de l'an dernier acheté à bas prix, nous pourrons vendre la production de cette année au-dessous des prix du marché, et faire un profit raisonnable. Nous avons en conséquence fixé nos prix comme suit :

Golden Crown, 11 cents ; agavé ou Standard, 12 cents, Standard manille, 13 cents. Ficelle supérieure ou " Blue Ribbon," 14 cents. Pur manille, 650 pieds, à la livre, 15 cents ; payable, 1er octobre pour argent comptant, en aucun temps avant le 1er août, un escompte de 25 cents par 100 livres.

Nous garantissons ces prix aux cultivateurs qu'il y ait baisse ou hausse.

Depuis quelque temps on ne peut pas se procurer du chanvre de Manille pour le prix que le gouvernement vend sa ficelle manufacturée. Ni le gouvernement ni aucun de ses employés, n'ont pu prévoir cette hausse, car on supposait l'an dernier que la ficelle ne pouvait pas dépasser les prix qu'elle avait atteint et nous croyons que les cultivateurs se trompent s'ils attendent le retour des bas prix pour acheter. Puisque la ficelle se vend au-dessous des prix du marché à Chatham ne prouve pas que le gouvernement favorise une coalition quelconque. D'ailleurs nous ne croyons pas qu'il existe une telle coalition au Canada, car dans ce cas, les fabricants insisteraient pour que tous les marchands maintinssent des prix uniformes.

Il n'y a pas de doute que tout le chanvre disponible au Canada et aux Etats-Unis est accaparé par des gens qui vont en retirer tout le parti possible. Ils savent exactement, quel temps il faut au nouveau chanvre pour arriver des Philippines et le gouvernement est autant à la merci de ces gens, pour sa matière brute que tous les autres fabricants.

Votre dévoué,

GEO. STEPHENS ET CIE.

Chatham, 19 mars 1900.

Je crois avoir suffisamment démontré que le gouvernement, ne fait pas partie d'une coalition ; pour ma part, j'en suis fermement convaincu. A ma connaissance il n'y a jamais eu qu'une coalition pour la ficelle d'engerbage, au Canada, et cela était du temps que les conservateurs étaient au pouvoir, lorsque la Standard Cordage Co. a dépensé $250,000 en trois ans, pour acheter les petites fabriques et les tenir fermées. Ce monopole a existé jusqu'à l'établissement de la Compagnie de Brantford, et depuis il n'y en a plus eu et je ne crois pas qu'il y en ait aujourd'hui.

Cela doit régler la question, une fois pour toute, et à titre de cultivateur, je déclare que je suis satisfait de la conduite du gouvernement cette année, d'abord pour nous avoir accordé un délai d'un mois, puis pour nous l'avoir prolongé ; il a promis de plus de conserver une certaine quantité de ficelle en magasin, pour empêcher les spéculateurs d'écorcher les cultivateurs.

M. SPROULE : Comment se fait il que chez les quincaillers, aujourd'hui, ou peut acheter de la ficelle, par paquets de cinq livres, à meilleur marché qu'au pénitencier de Kingston ?

M. McMILLAN : Il reste beaucoup de ficelle ancienne sur le marché comme je l'ai expliqué par les documents que je viens de citer. C'est cette ficelle qu'on vend aujourd'hui, mais tous les cultivateurs savent que dans la vieille ficelle, l'huile est séchée et qu'elle vaut plusieurs cents de moins que la ficelle fraîche.

M. SPROULE : J'ai marchandé de la ficelle toute fraîche, chez deux marchands, dans mon village, et j'ai constaté qu'ils la vendaient à meilleur marché que le gouvernement au pénitencier de Kingston, et cela par paquets de 5 livres.

M. TAYLOR : Et c'est ce que dit la circulaire de Brantford, que l'honorable député vient de lire.

M. McMILLAN : Non, les prix de Brantford sont de ½ cent plus élevés, pour les marques les moins cher. Il est vrai que c'est 12½ cents pour les plus hautes marques et 14 cents pour la manille pur, et cette dernière marque est la moins dispendieuse. Un de mes fils avait acheté toute la ficelle dont il avait besoin et il a bien souvent acheté de la manille ; après avoir bien examiné la ficelle du pénitencier il m'a dit que c'était la meilleure qu'il eût jamais vue.

Passons maintenant à une autre question. Les changements apportés au tarif ont économisé aux cultivateurs $549,997 sur le maïs et $120,300 sur la ficelle d'engerbage.

C'est cette somme que les cultivateurs auraient eue à payer en plus si les droits sur cet article n'avaient pas été abolis. Sur le fil de fer barbelé, nous avons sauvé au peuple, $126,885 ; sur les articles en fer et en acier galvanisés, nos 9, 12 et 13, $42,980. Il y a aussi les écrémeurs. L'honorable député d'Haldimand a fortement reproché au gouvernement d'avoir admis cet appareil en franchise. S'il y a une industrie qui mérite d'être encouragée, c'est bien l'industrie laitière. Mon opinion est que le gouvernement aurait dû abolir les droits sur tous les instruments qui servent dans les beurreries et les fromageries. Je vois avec plaisir que ces droits ont été considérablement abaissés et j'espère qu'ils seront bientôt abolis, car c'est une industrie qui mérite d'être encouragée.

Tout en étant en faveur de l'admission en franchise des machines employées à la fabrication du sucre de betterave, je suis également favorable à l'admission en franchise des machines dont se servent ceux qui exploitent l'industrie laitière pour fabriquer des produits de provenance agricole.

Voici encore un certain nombre d'articles au sujet desquels on a diminué les droits :

	Nouveau tarif.	Ancien tarif.	Economisé.
Fourches	$ 2,753	$ 3,858	$ 1,105
Botteleuse	1,163	1,628	465
Houes	772	1,093	321
Râteaux, n.s.a.	1,226	1,716	490
Faucilles ou sapes, faux et manches de faux.....	8,256	11,994	3,738
Pelles et bêches.....	8,665	10,851	2,181
Sur tous autres instruments aratoires	5,400	7,616	2,207
Economie...			$10,507
Instruments aratoires—			
Moulins à vent	3,926	4,711	785
Batteuses, séparateurs	17,934	21,521	3,587

M. TAYLOR : Comment cela se trouve-t-il économisé ?

M. McMILLAN : C'est le montant de la diminution du droit imposé sur ces marchandises importées au pays.

M. TAYLOR : Le droit est absolument le même, c'est-à-dire 30 p.c.

M. McMILLAN : C'est là l'économie réalisée d'après les tableaux du commerce et de la navigation. L'existence même de l'honorable député semble concentrée dans la politique nationale ; pourtant, je puis lui dire que s'il marche aussi rapidement que cette politique vers la tombe, l'herbe croîtra bientôt sur sa fosse. Il y a de véritables honnêtes gens qui se permettent de dire une foule de choses qui ne sont pas vraies.

	Nouveau tarif.	Ancien tarif.	Economisé.
Autres machines locomobiles	$11,367	$15,974	$ 4,607
Economie			$ 8,989
Articles en fer et en acier—			
Fil à clôture, tissu métallique, et fil à clôture métallique en fer et en acir, n.s.a..	3,396	6,524	*3,128
Poêles	31,693	34,915	3,222
Haches	10,353	14,494	4,141
Scies	23,145	25,288	2,143
Limes et râpes	22,224	26,876	4,652
Outils à main ou instruments mécaniques de toutes sortes, n.a.p.....	142,966	171,746	28,780
Economie			$46,086

*Droit économisé, $45,000.

Certains députés disent que les cultivateurs ne font pas usage de limes et de râpes. Or, chaque cultivateur qui se sert de machines et en prend soin lui-même a des limes et des râpes comme tout artisan quelconque, et il n'y a que les gens absolument étrangers à l'art agricole qui puissent parler de la sorte.

Voici la suite de l'état.

	Nouveau tarif.	Ancien tarif.	Economisé.
Coutellerie de table.....$	47,212	$ 64,616	$ 17,404
Clous et carvelles coupés	4,554	6,942	2,388
Couplets et pentures ...	5,104	5,565	461
Sleighs	1,487	1,785	298
Pétrole	424,888	509,866	84,978
Economie $105,529			
Economie totale $1,046,243			

Relativement aux articles que j'ai énumérés, il existe une économie de $1,406,243, dont une grande partie a été opérée au profit des cultivateurs du Canada.

J'ai poussé un peu plus loin l'examen de cette question. Nous avions coutume de nous plaindre amèrement de la proportion énorme qu'il nous fallait payer en vertu de l'ancien tarif. Or, il appert que nous avons importé pour $5,975,916 de cotonnades en 1899, et que nous avons payé là-dessus un droit de $1,570,292 soit 26 p.c. au lieu de 28 à 29 p.c. que fut le droit sous l'ancien tarif. Nous avons importé pour $9,803,197 de lainages, sur lesquels nous avons payé un droit de 27½ p.c. Mentionnerai-je le droit que nous avons payé sur les mêmes articles sous l'ancien régime ? En 1891, les couvertures de laine ont été assujetties à un droit de 49½ p.c., de 41.8 p.c. en 1895, et de 28.98 p.c. en 1899. De sorte qu'il existe une diminution de droit de 20 p.c. sur les couvertures de laine et les gros lainages. Ainsi, le droit concernant les chussettes et les bas fut de 38.87 p.c. en 1891 et de 27.25 p.c. en 1899, soit une réduction de 11½ p.c. Mais ce n'est pas tout. On sait que nous importions dans le pays une grande quanti-

té d'articles frappés de droits très élevés, et je vais justement en appeler au témoignage de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) quant à quelques-uns des droits énormes que nous payions. Il dit que relativement aux ardoises d'école, le droit a été réduit d'un cent et de 20 p.c., à 30 p.c., ou de 53 p.c. Cela démontre que les membres de la gauche eux-mêmes ont imposé sur les ardoises d'école, c'est-à-dire sur l'éducation, un droit de 83 p.c. Il dit que les couteaux de champ étaient frappés d'un droit de $2 par douzaine et de 30 p.c. qu'on a réduit à 35 p.c., et que par conséquent il y a eu diminution de 30 p.c., il indique que le cultivateur payait 65 p.c. de droit là-dessus. Ce n'est pas là ma propre déclaration ; je fais voir seulement par les chiffres de l'honorable député comme le cultivateur se faisait tondre, sous l'ancien tarif. De semblables déclarations font comprendre les droits énormes que payaient les cultivateurs sous le régime des membres de la gauche. De tous les articles sur lesquels ils ont réduit les droits dans une mesure tant soit peu importante en faveur des cultivateurs, ces messieurs ne peuvent en indiquer un seul sur lequel ils n'avaient pas imposé le droit aboli.

L'honorable député a mentionné divers autres articles. Ainsi, quant aux fourches, le droit a été de 27½ p.c., à 35 p.c., de sorte que ce droit avait été de 62½ p.c. en vertu de l'ancien tarif. Viennent ensuite les chariots de ferme. Ils ont diminué le droit de 50 p.c. à 25 p.c., de sorte que ce droit était de 75 p.c. en vertu de l'ancien tarif. Je voudrais être entendu de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) lorsque je dis que le droit imposé sur les chariots de ferme a été de 75 p.c. sous le régime conservateur, et je le dis en m'appuyant sur les paroles de l'honorable député d'York-ouest,

M. TAYLOR : Les cultivateurs n'acquéraient-ils pas leurs chariots à aussi bon et à meilleur marché alors qu'aujourd'hui ?

M. McMILLAN : Non.

M. TAYLOR : Oui.

M. McMILLAN : J'ai acheté un chariot neuf (sans siège) moyennant $35, l'été dernier, et il eût été impossible de se le procurer pour ce prix sous le régime conservateur. Le droit sur les sacs de coton sans couture a été diminué de 25 p.c., et il est encore de 20 p.c., ce qui démontre qu'il était de 45 p.c. sous l'ancien tarif, et voilà un autre exemple de la manière dont le gouvernement conservateur taxait les cultivateurs du Canada.

Je m'occuperai un peu maintenant de cernes remarques faites par l'ancien ministre des Finances (M. Foster). Nous nous rappelons tous qu'en 1889, il a déclaré aux cultivateurs, dans son exposé budgétaire, qu'ils ne payaient aucun droit. Voici ses paroles :

Parlons maintenant du cultivateur, que nous aimons tous, et pour qui nous désirons faire tout ce que nous pouvons. Le cultivateur vit du revenu de sa ferme. Presque tous les articles d'alimentation qu'il consomme viennent de là et ne paient pas de droit. Le blé qu'il récolte, il le fait moudre près de chez lui et l'apporte chez lui sans payer de droit. Sa maison même, ses dépendances, ses granges, et tous les instruments nécessaires à son industrie sont construits avec le bois qui pousse dans le pays, en quantité, et pour lequel il ne paie pas de droit. Les vêtements nécessaires à lui et à sa famille sont, dans nombre de cas, confectionnés avec la laine de ses moutons, ou proviennent des fabriques du pays qui ne paient pas de droit sur la matière brute qu'elles exploitent. Son bois de construction de toutes sortes, ses gros meubles nécessaires, ses instruments de culture sont confectionnés, et de la façon la plus avantageuse, avec le produit de nos forêts.

Nous n'avions pas de moissonneuses ni de lieuses alors ; nous n'avions pas, non plus, de herses ni de charrues en fer, ni rien de la sorte.

Son combustile pousse dans les forêts qui l'entourent, ou il le trouve en quantités inépuisables dans les mines du pays. Ainsi, pris dans l'ensemble, dans leur tout, les articles de consommation, l'aménagement, le combustible du cultivateur sont de ceux qui abondent dans le pays, se trouvent exempts de tout droit à l'intérieur de nos frontières et exempts de tout impôt.

Ah ! les cultivateurs vous connaissent. Ils connaissent l'ancien ministre des Finances, et vous n'aurez jamais l'occasion d'essayer de les tromper de nouveau. Voilà un échantillon d'un véritable honnête homme qui s'éloigne du droit chemin, et qui le fait sciemment, mais il n'a pas réussi à tromper les cultivateurs.

J'ai à soulever une autre petite question qui intéresse l'honorable député (M. Foster). Beaucoup de membres de la gauche nous ont dit que la grande prospérité dont nous jouissons aujourd'hui et l'agrandissement de nos marchés sont entièrement la conséquence de la politique du gouvernement conservateur. Je vais donner un exemple de la manière dont ce gouvernement nous a assuré des marchés.

Voici ce que je trouve, à la date du 12 février dans les *Débats* de 1896 :

Cinquante-sept mille sept cent quarante livres de beurre de beurrerie ont été expédiées en Angleterre ; le gouvernement a avancé 20 cents par livre, et il s'est vendu 14·38 cents la livre.

Le *Mail and Empire* du 10 décembre 1895, renferme le rapport d'un discours prononcé par M. Foster à Sunderland, dans l'Ontario, et voici ce que j'y trouve :

On a cru désirable de donner une autre orientation à l'énergie des cultivateurs. . . . .

Ambition très louable de la part du gouvernement conservateur, mais nous verrons plus loin de quel succès elle a été couronnée.

On a cru désirable de donner une autre orientation à l'énergie des cultivateurs, et l'on a considéré comme des plus profitables la production et l'exportation du beurre de qualité excellente et uniforme. En vue d'atteindre cet objet, le gouvernement a acheté du beurre qu'il a payé 20 cents la livre pour l'annoncer et le vendre sur

le marché. Qu'est-il arrivé ? L'article canadien est apprécié à l'égal du beurre danois qui occupait autrefois le premier rang sur le marché anglais, chaque sou des vingt mille dollars dépensés est rentré dans le trésor, et notre beurre a acquis une réputation de premier ordre sur le marché. (Applaudissements.)

Tel est ce que M. Foster a déclaré alors, mais, M. l'Orateur, je le demande, cette déclaration était-elle honnête ? L'honorable député (M. Foster) avouera lui-même qu'il commettait une petite erreur lorsqu'il parlait ainsi.

Il ajoutait qu'on entendait continuer le même système à l'égard d'autres articles. Voici ce que dit le rapport d'une assemblée tenue à Beaverton, publié dans le *Mail and Empire* du 11 décembre 1895:

Le ministre des Finances et le Dr Montague étaient présents. Vers la fin du discours du Dr Montague, alors que celui-ci s'étendait sur les bienfaits dont on avait comblé les cultivateurs, quelqu'un de l'auditoire lança le cri : "Que dites-vous du beurre ?" En réponse, l'orateur exposa comment le gouvernement avait établi le commerce du beurre canadien sur une base solide, au moyen d'une prime et de compartiments frigorifiques, et sans que le pays perdit un sou.

Voyons, M. l'Orateur, comment ces messieurs ont établi la réputation du beurre canadien sur le marché anglais. J'ai ici un rapport venant d'un des courtiers en beurre d'Angleterre concernant une certaine quantité de beurre expédié par le gouvernement conservateur, beurre qui, pour l'honneur du Canada, n'aurait jamais dû parvenir en Angleterre. Au lieu d'établir la réputation du beurre canadien sur le marché anglais, cet envoi du gouvernement conservateur lui fit tellement tort, qu'on ne pouvait plus du tout vendre notre beurre comme beurre de provenance canadienne.

Voici une lettre d'Andrew Clement et fils, de Manchester, qui le prouve complètement :

Manchester, 22 mai 1895.

Chers messieurs,—Nous nous permettons de vous communiquer certains détails concernant différentes expéditions de beurre canadien, y compris des observations faites à l'époque de l arrivée.

Le plus haut prix que nous ayons payé cette saison a été obtenu par le "Lennoxville," qui s'est vendu 92 schellings ; le "Chesterville" s'est vendu 86 schellings. 74 schellings et 76 schellings ont été les plus hauts prix payés pour la meilleure qualité de la dernière cargaison. On a dû en vendre une certaine quantité à 70 et à 68 schellings.

271 colis reçus par le "Pavonia."

45	caisses de Wellman.	Bien fabriqué, fortement coloré, goût de navet, trop vieux.
21	"	Lennoxville. Vieux, bonne fabrication, frais.
6	"	Chesterville. Varié.
18	"	Colloden. Vieux, fortement coloré.
18	"	Chesterville. Fortement coloré,
18	"	Brantford. Vieux, goût de navet.
6	"	Goldfield. Fortement coloré, exempt de mauvais goût.
11	tinettes de Gladstone	Exempt de mauvais goût, beau.
34	"	Warkworth. Fortement coloré, mauvais.
62	"	Ballantyne. Bon, une certaine quantité vieux, fortement coloré, trop salé.
18	"	Ballantyne. Bon, une certaine quantité vieux, fortement coloré, trop salé.
14	"	Avonbank. Beau, fortement coloré, trop vieux.

Le beurre doit être de couleur pâle, pas trop salé, disons 3 pour 100 de sel, enveloppé dans du papier parcheminé, et exempt de mauvais goût, naturellement. Tout en disant que la boîte de 56 livres forme le meilleur colis, nous donnerions la préférence à celle de 112 livres, si l'on pouvait se procurer exactement celle dont les danois font usage, mais non si l'on pouvait la reconnaître comme de provenance canadienne. Le motif en est que dans le cas où la qualité du beurre serait très bonne, les commerçants en gros l'achèteraient de nous pour le vendre sans dire d'où il vient, et certainement nous obtiendrions ainsi un meilleur prix. Toutes les tinettes canadiennes que nous avons vues ressemblaient à des tinettes de saindoux. Les préventions contre les boîtes s'éteignent et les gros commerçants les acceptent volontiers.

Vos bien dévoués,

ANDREW CLEMENT ET FILS.

(Signé) R. Graham.

Quelle était la qualité du beurre expédié par le gouvernement conservateur en Angleterre ? Mais, il y a fait parvenir du beurre qu'on n'y pouvait nullement vendre comme beurre canadien, et cependant, ces messieurs viennent nous dire qu'ils ont établi la réputation de notre beurre en Angleterre. Pour montrer comme ils ont mal conduit la chose, je mentionnerai qu'ils ont envoyé acheter ce beurre en janvier, et que le Ballantyne, fabriqué pour la consommation domestique en juin, fut tiré de l'entrepôt de Montréal pour être expédié en Angleterre comme beurre frais canadien de première qualité.

M. GIBSON: Il fut vendu au gouvernement.

M. McMILLAN : Oui, le gouvernement a été assez sot pour l'acheter en vue de l'exporter comme beurre frais.

Ce n'est pas tout. L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a dit que le gouvernement n'avait jamais demandé qu'on laissât entrer le bétail au Canada après la disparition de la pleuro-pneumonie aux Etats-Unis, et il a ajouté qu'on réclamait fortement l'application des règlements de quarantaine, et que le gouvernement s'était engagé solennellement envers l'Angleterre à les mettre rigoureusement en vigueur. Eh bien ! en 1893, le bétail de nos colons était importé des Etats-Unis sans être assujetti à la quarantaine, et le 20 février de cette même année je posai la question suivante au gouvernement :

Les bestiaux des colons venant des Etats-Unis sont-ils admis dans le Nord-Ouest canadien sans

subir de quarantaine, et sur simple inspection ? Dans l'affirmative, se propose-t-on d'appliquer strictement les règlements de quarantaine à tous les bestiaux américains entrant au Canada ? A-t-on jamais fait au gouvernement des représentations écrites ou verbales sur le fait que le gouvernement britannique pourrait frapper le bétail canadien d'interdiction dans le cas où les bestiaux des colons des Territoires du Nord-Ouest venant des Etats-Unis ne seraient pas soumis à la quarantaine ?

Voici la réponse faite par l'ancien ministre des Finances, au nom de l'ancien gouvernement :

Le bétail des colons du Nord-Ouest canadien venant des Etats-Unis est soumis à la quarantaine, son entrée n'y est permise qu'après qu'il a subi une inspection.

Cette question avait été inscrite à l'ordre du jour le jeudi, et la réponse y fut faite le lundi. Notre digne chef connaissait ces messieurs un peu mieux que moi. L'ancien ministre des Finances ayant fait cette réponse, le très honorable chef du gouvernement, alors le chef de l'opposition, lui demanda depuis quand l'on appliquait rigoureusement ces règlements. Or, on constata qu'on faisait cette application rigoureuse depuis le samedi précédent.

On démontra aussi que le gouvernement anglais savait que le bétail américain, nonobstant les règlements, entrait au Canada sans subir de quarantaine, et que c'était en conséquence de cette négligence à appliquer les lois de quarantaine, que nous perdions pied sur le marché anglais. Le gouvernement britannique avait un agent qui savait qu'on laissait entrer sans quarantaine le bétail américain dans les territoires, et celui-ci l'en avertit, ce qui eut pour conséquence de faire interdire l'importation du bétail en Angleterre. Voilà qui démontrera la mollesse de l'ancien gouvernement et le tort causé par sa négligence.

Puis, relativement au beurre et au fromage, et à l'industrie laitière généralement, on a présenté sous l'ancien régime un bill destiné à rendre obligatoire l'inspection du beurre et du fromage à Montréal, et comme je m'opposais à ce bill, l'honorable député de Leeds (M. Taylor) me combattait de toutes ses forces. A Lansdowne, à une assemblée de l'institut agricole, l'honorable député conseilla fortement aux cultivateurs de faire nommer un inspecteur par le gouvernement pour assujettir tout le beurre et le fromage à l'inspection à Montréal.

M. TAYLOR : A l'inspection et à l'estampillage.

M. McMILLAN : J'en arrive à cela. Vous savez, M. l'Orateur, qu'avant de l'enlever, on inspecte le fromage et le beurre aux beurreries et aux fromageries, et le poids, s'il est nécessaire, peut en être constaté au chemin de fer qui pèse la marchandise transportée. On me demanda si j'aiderais l'honorable député de Leeds à faire nommer un inspecteur, et je refusai. On adopta un bill rendant non pas obligatoire, mais facultative l'inspection du beurre et du fromage destiné à être vendu à Montréal. Je soumis à la Chambre un certain nombre d'états démontrant combien cette inspection serait injuste pour les beurreries et les fromageries. J'établis que la fabrique ne pouvait fixer réellement le prix de l'article avant que l'inspection eût eu lieu à Montréal, et que cela aurait pour effet de ruiner les industries laitières dans tout le pays. Peut-être l'honorable député de Leeds ignorait-il le dommage que comportait son attitude, mais c'eût été un jour funeste pour nous si notre beurre et notre fromage eussent dû être enlevés des fabriques pour être inspectés à Montréal.

Je possède un autre état indiquant combien il nous serait avantageux de pouvoir exporter nos produits aux Etats-Unis. Cet état mentionne la quantité de produit vendue à ceux-ci, sa valeur et le droit payé l'an dernier :

	Nombre.	Valeur.	Droit.
Chevaux de moins d'un an.	3,412	$ 60,429	$ 102,360
Chevaux de plus d'un an.	2,872	223,164	85,160
	6,284		187,520
Bétail de moins d'un an.	24,010	242,947	48,020
Chevaux de plus d'un an.	68,824	1,055,223	(a)206,472
Cochons	149	2,413	221
Moutons de moins d'un an.	313,782	1,068,756	235,337
Moutons de plus d'un an	21,107	107,931	37,660
Conserves de volailles		6,752	327
"		31,110	933
			1,260
Autres produits		18,823	
Beurre ..livres.	24,644	3,984	1,478
Fromage	169,010	17,739	10,150
Œufs	45,029	6,666	2,251
Laine	21,996	3,437	
Pommes séchées, liv.	463,405	27,663	9,268
Pommes en barils	81,204	156,191	60,903
Orge	122,374	59,158	36,712
Fèves	16,496	15,145	7,387
Pois cassés	8,976	4,508	1,345
Avoine	159,954	38,726	28,993
Pois	66,653	71,564	26,661
Seigle	1,126	653	112
Blé	17,337	12,643	4,334
Farine de blé	5,052	19,582	4,895
Gruau d'avoine	165	518	
Foin	23,200	118,274	92,800
Sucre d'érable	1,115,515	64,449	
			$1,023.779
Pommes de terre	134,363	47,629	(b)33,591
Navets	1,053,225	101,374	(b)25,333
Légumes		16,087	4,021
		$3,615,291	$1,086,724

*(a) 7½ pour 100.

Cependant, l'honorable député nous a dit que la politique nationale nous protège contre l'exportation des produits américains. Lorsque les Etats-Unis ont pu nous acheter

cette quantité considérable de produits, malgré les droits dont ils étaient frappés, il est évident que nous n'avons pas besoin d'être protégés contre cette exportation.

On a beaucoup parlé de temps à autre de réciprocité avec les Etats-Unis. Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai été un de ceux, qui, à une certain époque, auraient voulu voir ce système s'établir. Le chef de l'opposition et quelques-uns de ses partisans aiment beaucoup à citer la lettre écrite par l'honorable Edward Blake à la fin de l'élection de 1891. Je vais justement faire lecture d'un extrait de cette lettre :

Cette politique (la politique nationale), comme on l'a prétendu il y a douze ans, a réellement tendu à la désagrégation et à l'annexion, au lieu de la consolidation et du maintien de ce lien britannique dont ses partisans prétendent être particulièrement les gardiens. Elle nous a laissés avec une petite population, une faible immigration et un Nord-Ouest encore vide, malgré une augmentation énorme de notre dette publique et de nos obligations annuelles, un système de dépense extravagant et un tarif injuste et onéreux ; elle nous a laissés avec des marchés restreints en ce qui concerne, soit l'achat, soit la vente, et en proie à tous les maux (fort aggravés par notre état spécial) qui en découlent ; elle nous a laissés avec un commerce détourné de sa voie naturelle, et par conséquent moins profitable, et avec des relations hostiles et un tarif exclusif nous aliénant de plus en plus la puissante nation de langue anglaise qui nous avoisine, et avec laquelle nous devrions, comme on nous l'a promis, entretenir une amitié généreuse et de bons rapports. Et ce qui est bien pire encore, elle nous a laissés avec une vertu publique rabaissée et une apathie léthargique de l'opinion publique ; elle nous a laissés avec des animosités de race, de religion et de province plutôt irritées que calmées ; elle nous a laissés avec un parlement servile, un exécutif autocrate, des comtés pervertis et des classes corrompues et corruptrices ; elle nous a laissés moins confiants dans nos propres forces et comptant davantage sur le trésor public et l'aide législative, et en outre sous l'empire d'un esprit de chauvinisme vantard assez éloigné de la véritable dignité, et qui proclame hautement un état de choses vain et des sentiments exagérés, alors que les faits réels et les opinions sincères sont supprimés. Elle nous a laissés les mains liées, un avenir compromis, et dans une situation telle, que, soit que nous nous arrêtions, soit que nous marchions, il nous faut courir des risques que nous aurions pu, autrement, ou éviter ou affronter avec de plus grandes chances de succès.

A-t-on jamais fait une déclaration plus vraie relativement à l'effet de la politique nationale sur le gouvernement et le peuple de ce pays? Comment! M. l'Orateur, je me rappelle précisément que lorsque les pères de la politique nationale, c'est-à-dire l'ancien gouvernement, cédèrent le pouvoir à leurs successeurs, le trésor était vide au point de ne pas permettre de payer le salaire des employés publics, même celui des femmes de service et des pages de la Chambre. Leurs obligations en souffrance s'élevaient à $2,000,000, y compris un million concernant les munitions de la milice. Ils ont pillé le trésor et il se sont démoralisés. Le niveau de la morale publique n'avait jamais été plus bas qu'à l'époque où l'on nous a annoncé en cette Chambre que sept membres du gouvernement avaient démissionné. Il ne se peut pas que l'ancien ministre des Finances (M. Foster) fût l'un de ceux-ci, car ce véritable honnête homme ne se rendrait pas coupable d'une pareille conduite. Pensez-y donc, voir dans un pays anglais des membres du gouvernement—le discours du trône prononcé—abandonner leurs portefeuilles afin de renverser un premier ministre pour le remplacer par un autre ! Je ne puis l'affirmer, mais je suis sous l'impression que certain monsieur venu de Londres fut une cause de trouble dans les rangs du parti conservateur ; que la conduite des ministres récalcitrants fut le résultat d'une petite délibération où l'on avait promis de se rebeller afin de mettre ce monsieur à la tête du gouvernement. On quitta le cabinet pour y rentrer ensuite. De véritables honnêtes gens n'auraient pas ainsi repris leur portefeuille. Mais la démoralisation que leur politique avait portée dans notre vie publique se manifestait même dans leurs propres actions.

En 1878, le commerce du Canada avec l'Angleterre était de $172,405,454. Dix-huit ans après il était de $239,135,360, soit une augmentation de $67,619,906. Dans le cours des trois années de 1896 à 1899, il s'éleva jusqu'à $327,661,213, soit une augmentation de pas moins de $82,635,853. Je me rappelle bien avoir vu l'ancien ministre des Finances condamner, de son siège, le tarif différentiel, lorsque celui-ci fut proposé. Il nous déclara alors que nous avions un commerce rémunérateur avec l'Allemagne, et que ce commerce serait complètement détruit. Il indiqua chacune des industries auxquelles ce tarif, disait-il, serait fatal. Entre autres, il mentionna la fabrication des chemises, des manchettes et des faux-cols. Cette industrie devait absolument disparaître du Canada, et l'ouvrage qu'elle donnait aux Canadiens devait se faire en Europe. J'ai ici un état indiquant les augmentations et les diminutions de notre commerce avec divers pays, de 1896 à 1899. Je ne citerai pas les montants, mais les proportions seulement :

	Augmentation pour cent.	Diminution pour cent.
Angleterre	36·60	
Etats-Unis	34	
France	36	
Allemagne	43·71	
Espagne	33	
Portugal	5¼	
Italie	81	
Hollande	86	
Belgique	210	
Terre-Neuve	Legère.	
Antilles		7½
Amérique du Sud	22·70	
Suisse	72	
Autres pays	38	

L'augmentation totale s'élève à $82,635,000. La prédiction des membres de la gauche était que notre commerce avec la Belgique et avec l'Allemagne serait complète-

ment détruit par l'abrogation des traités anglais conclus avec ces deux nations. Cependant, nous voyons qu'en fait notre commerce avec elles a augmenté dans d'énormes proportions.

En 1898, l'importation de farineux en Angleterre a été de 65,227,930 quintaux, dont 5,012,030, ou 7.7 p.c., venaient du Canada. Les importations totales de l'Angleterre en 1898 se sont élevées à £470,373,583 sterling, ses exportations à £294,013,988 sterling, portant le chiffre total de son commerce à £764,387,571. Ses importations totales des colonies sont montées à £99,433,955, et ses exportations y ont atteint le chiffre de £90,110,736, portant son commerce total avec ses colonies à £189,544,691, c'est-à-dire à un peu moins de 25 p.c. de l'ensemble de son commerce. Le commerce total du Canada avec l'Angleterre s'élève seulement à 4½ p.c. Les membres de la gauche disent que le gouvernement anglais devrait nous accorder une préférence sur le marché de la métropole. Comme cultivateur, je dis que, tout en y voyant un grand bénéfice pour nous, je ne pourrais, pour ma part, avoir l'effronterie de demander à l'Angleterre d'imposer un droit sur les articles consommés par ses centaines de mille ouvriers, et de risquer de nuire à son commerce avec les nations étrangères pour manifester une préférence à ses colonies avec lesquelles elle est en relations commerciales dans la mesure de 24.70 p.c seulement de tout son commerce.

Que dis-je! l'Angleterre nous accorde une préférence. La faveur que nous accorde le gouvernement anglais en permettant de placer les fonds en fidéicommis sur les valeurs canadiennes nous sera certainement avantageuse. Le commerce que nous faisons avec l'Angleterre en vertu du tarif différentiel actuel vaut plus que les quelques dollars qu'on aurait pu mettre dans la poche du cultivateur. Allez où vous voudrez, vous ne pourrez jeter les yeux sur un journal sans y voir mentionner, et favorablement, le nom du Canada. Le nom de ce pays résonne non seulement par toute l'Europe, mais aussi par toute l'Amérique. A quoi est-ce dû ? Au tarif différentiel et à l'influence exercée par notre très digne premier ministre pendant les fêtes du jubilé. L'effet qu'il a produit, joint au tarif différentiel, ont plus fait pour le Canada qu'on n'aurait pu faire avec tout l'argent dont ce tarif a pu nous priver, et le Canada occupe aujourd'hui un rang plus élevé que jamais. Toutes nos industries sont exploitées dans leur pleine mesure. Certains membres de la gauche se chagrinent beaucoup de ces choses, ils nous disent que notre prospérité actuelle comble seulement le vide causé par l'incertitude de ce que ferait à son avènement le gouvernement actuel, et leur grand désir est que ce vide se remplisse bientôt et que nos industries deviennent moins prospères.

J'ai ici un autre document concernant nos industries, dont j'aimerais à donner lecture. C'est une lettre du secrétaire de l'Association des manufacturiers :

Toronto, 21 mars 1900.

Cher monsieur,—Comprenant combien tous les changements apportés au tarif importent aux manufacturiers du Canada, l'Association canadienne des manufacturiers désire obtenir des renseignements aussi complets et aussi exacts que possible concernant les effets probables de l'augmentation proposée de la préférence accordée aux marchandises anglaises importées au Canada, en la portant de 25 pour 100 qu'elle est à 33⅓ pour 100.

Nous vous adressons cette lettre en votre qualité de manufacturier, afin de constater quel est votre avis au sujet de l'effet probable que les changements proposés auront sur votre industrie en particulier.

Afin de donner à ces renseignements une certaine uniformité, nous avons préparé un certain nombre de questions, et vous voudrez bien, si ce sujet vous intéresse, y répondre d'une façon concise et aussi exacte que possible et nous faire parvenir votre lettre pas plus tard que le 5 avril, ou avant si possible, vu que nous n'avons pas de temps à perdre maintenant.

1ère question. Quelle ligne d'articles fabriquez-vous ?—R. Du papier, des sacs de papier, des sacs à farine, etc.

2ème question. Combien d'hommes employez-vous ?—R. Cinquante.

3ème question. Quel a été l'effet du tarif différentiel de 25 pour 100 sur vos affaires ?—R. Il nous a dans certains cas induits à acheter en Angleterre des articles achetés autrefois exclusivement aux Etats-Unis ; dans d'autres cas, il a, par suite d'une plus vive concurrence, diminué le coût d'articles achetés d'autres pays.

4ème question. Quel effet l'augmentation à 33⅓ pour 100 qu'on propose aurait-elle, pensez-vous, sur vos affaires ?—R. Un effet encore plus favorable.

5ème question. Constatez-vous, dans votre genre d'affaires, que des articles étrangers importés au Canada obtiennent l'avantage de la préférence destinée aux marchandises anglaises seulement ?—R. Non, nous n'avons pas constaté qu'il en fût ainsi.

6ème question. Considérez-vous qu'il est satisfaisant d'exiger que le travail anglais ait ajouté une valeur de 25 pour 100 dans la fabrication d'un article, pour que cet article soit admis à bénéficier du tarif préférentiel ? Sinon, quelle est la proportion qu'on devrait exiger, d'après vous ?—R. Oui, nous croyons que ce devrait être suffisant.

7ème question. Comment envisageriez-vous toute proposition tendant à accorder l'avantage d'un semblable tarif différentiel aux Etats-Unis ?—R. Au même point de vue que nous envisagerions une proposition tendant à accorder la liberté commerciale à tout autre pays du monde, sans avantages réciproques.

8ème question. Seriez-vous en faveur de l'idée d'insister auprès du gouvernement sur l'opportunité de ne pas reviser le tarif chaque année, mais de le faire seulement à certains intervalles spécifiés ?—R. Comme le gouvernement n'a pas manifesté l'intention de remanier le tarif tous les ans, il ne nous a pas semblé nécessaire d'insister auprès de lui sur l'opportunité de ne pas faire ces changements. Sans doute, il faut souvent faire certains changements, mais alors, le gouvernement montre beaucoup de sagesse en accomplissant ces remaniements au lieu de laisser subsister une erreur qui deviendrait un mal.

9ème question. Avez-vous d'autres remarques intéressantes à faire ?—R. Non, pas sur ce sujet. L'Association des manufacturiers canadiens étudie ces questions indépendamment des partis politiques. Elle ne veut que sauvegarder les industries du Canada et c'est pourquoi elle recevra cordialement les opinions et les appréciations que vous pourrez mettre sur cette question.

C'est l'opinion d'un manufacturier canadien, c'est aussi celle qui sera partagée par le peuple de ce pays.

M. TAYLOR : Qui a écrit cette lettre ?

M. McMILLAN : Elle est signée par le secrétaire de l'Association des manufacturiers canadiens, M. L. A. Russell, probablement, le même M. Russell qui avait l'habitude de préparer le tarif pour le parti conservateur lorsque ce dernier était au pouvoir.

Je vais parler maintenant des droits sur le fer en gueuse. Lorsque ces droits ont été imposés en 1887-88, on nous a beaucoup parlé des bienfaits que cette industrie avait apportés au pays. Nous allions avoir vingt mille ouvriers de plus, ce qui aurait augmenté de cent mille le chiffre de notre population. Nous allions avoir des hauts fourneaux à Kingston, à Weller's Bay, à Toronto et à différents autres endroits. J'ai été surpris d'entendre un honorable député, au cours de ce débat, dire au ministre des Douanes qu'il avait accordé des primes. Eh bien ! M. l'Orateur, le gouvernement actuel n'a pas accordé de primes, mais, au contraire, il a adopté une loi pour les abolir aussitôt que les intérêts du pays le permettraient. Et si nous envisageons la question au point de vue des intérêts des cultivateurs, au sujet de ces primes sur le fer, et de la grande protection qu'on a accordée à cette industrie, nous constatons qu'en 1887, alors que la prime était de $2.00 par tonne, on a payé $92,273 ; de 1887 à 1888, alors que la prime avait été portée à $4 par tonne, on a payé en droits sur le fer en gueuse, $2,356,476, et en primes $786,928, soit un total de $3,329,397, ce qui, est un chiffre énorme. Pour en arriver à quel résultat ? En 1887, la première année où ces droits ont été imposés, on a manufacturé au Canada, 37,717 tonnes de fer en gueuse, tandis qu'en 1897, la dernière année, alors que les droits étaient de $4, on n'a manufacturé que 33,254 tonnes. Ce qui accuse une diminution de plusieurs mille tonnes durant cette période ; nous avions payé cependant en droits et en primes, $3,329,397. Nous avons exporté, en 1896, pour $593,000, d'instruments aratoires. En 1899, cette exportation était de $1,863,468.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a démontré qu'en 1896, nos importations s'étaient élevées à $446,000. En 1899, le montant de ces importations s'était élevé à $1,625,000, ce qui accuse une augmentation de $1,179,000. Nous constatons aussi une augmentation de $1,270,000, dans les exportations.

On a parlé à maintes reprises d'un libre-échange semblable à celui qui existe en Angleterre. C'est une question très intéressante et dont je voudrais dire un mot. J'ai peut-être retenu l'attention de la Chambre plus longtemps que je ne me proposais de le faire ; cependant, je crois devoir consacrer quelques instants à cette question de libre-échange. On a prétendu que l'ex-chef de l'opposition, le chef actuel du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) avait promis au Canada ce libre-échange. J'ai ici deux déclarations qui montrent d'une manière évidente ce qu'il comprenait par ce libre-échange. Mais avant de les lire, je dois dire à la Chambre combien je regrette que les circonstances ne permettent pas au pays d'adopter cette politique de libre-échange.

Je vous demande si le système de protection maintenu par le gouvernement, protection qui consiste à charger le peuple d'impôts non pas destinés à payer les dépenses légitimes du gouvernement, mais à favoriser une classe spéciale et privilégiée, ne doit pas être condamné énergiquement. . . .

Il est toujours facile d'augmenter le tarif, parce qu'en agissant ainsi, vous augmentez la fortune de certains individus ; cependant, lorsqu'il vous faut diminuer le tarif, on doit agir avec beaucoup de soin, beaucoup de précaution, et je suis certain que lorsque les libéraux seront au pouvoir, ils observeront religieusement ce principe élémentaire.

Je crois que les libéraux ont mis cette politique en vigueur, autant que les circonstances ont permis de le faire.

Le 10 janvier 1839, l'association contre l'impôt sur le maïs se réunissait et nommait un certain M. Villiers pour étudier l'état du commerce dans le pays et s'enquérir des requêtes présentées contre cet impôt. Un nommé Wood, président de la Chambre de commerce de Manchester, avait répandu dans le pays une lettre circulaire dans laquelle il peignait sous les plus sombres couleurs l'état du commerce de l'Angleterre. Mais lorsqu'on lui a demandé d'appuyer l'adresse en réponse au discours du trône, il a exagéré la prospérité commerciale du pays.

Pourquoi tant se hâter d'obtenir un changement dans les lois qui régissent le commerce du maïs, dans ce pays, puisque ce dernier est si prospère ?

C'était aussi le temps où Rolland Hill présentait son fameux projet de port de lettres à deux cents. Lord John Russell, dans son discours sur le budget, le 7 mai, 1841, demandait un changement dans le but de réduire les impôts qui tendent à diminuer la consommation et à enrichir le trésor, tout en ajoutant à la prospérité du peuple. La politique que le gouvernement actuel a adoptée, a été de réduire le tarif à l'avantage de la population et en même temps, d'augmenter les revenus du trésor.

En 1842, en Angleterre, les droits d'importation sur 750 articles ont été diminués. En 1846, les droits sur 150 articles ont été

ou réduits ou enlevés et, en 1849, on a fait disparaître complètement les droits sur l'avoine, l'orge et le blé. En 1846, M. W. Mills accusait sir Robert Peel de faire disparaître complètement toutes les industries du pays et de faire entrer en concurrence les produits de ces industries sur lesquels les impôts étaient si considérables et les produits semblables de l'Allemagne et des Etats-Unis sur lesquels il n'y avait pas d'impôt. C'est justement ce que l'ex-ministre des Finances a déclaré en parlant de la prétendue diminution du commerce et des produits de nos manufactures qui concurrencent les produits de même nature de l'Allemagne et des Etats-Unis. Je suis étonné de constater combien la tactique adoptée por les adversaires du libre-échange en Angleterre est suivie religieusement par ceux qui, au Canada, se déclarent opposés au tarif de préférence.

Sir Robert Peel demandait : " Cette politique sera-t-elle à notre avancement ou sera-t-elle rétrograde ?? "

Nous constatons la même chose au Canada, aujourd'hui. La politique du parti a été de marcher de l'avant et non de reculer, et nous avons fait des progrès en ajoutant 8½ p.c. au tarif de préférence, suivant en cela l'exemple que la mère patrie nous avait donné dans le passé. En 1846, sir Robert Peel prononçait un discours très important et qui mérite d'être cité. Il disait :

En proposant ces mesures de politique commerciale qui sont de nature à nous enlever la confiance d'un grand nombre de nos anciens partisans, nous n'avios qu'un désir, celui de travailler dans les intérêts du pays. . . .

Ce n'est pas parce que nous désirions ardemment le pouvoir que nous avons proposé ces réformes, car je n'avais aucun doute, que ces mesures fussent couronnées de succès ou qu'elles échouassent, que le gouvernement serait battu. . . . . Je suis loin de me plaindre de la chose, car je soutiens que le gouvernement, s'il veut conserver le pouvoir, doit posséder réellement la confiance de la Chambre.

C'est là la position qu'occupe le gouvernement du Canada, aujourd'hui. Je suis persuadé que du moment qu'il constatera qu'il n'a plus la confiance du peuple, il abandonnera le pouvoir. Mais l'ancien gouvernement n'a jamais possédé cette confiance.

Le discours du trône, à l'ouverture du parlement, le 2 février 1849, contenait le paragraphe suivant :

Je recommande à votre sérieuse attention les restrictions imposées au commerce par les lois de navigation. Si vous croyez que ces dernières sont inutiles en tout ou en partie, au maintien de notre puissance maritime, et qu'elles nuisent à notre commerce et à notre industrie, vous vous ferez un devoir, je n'en ai aucun doute, de modifier ou de faire disparaître complètement ces lois.

L'ouvrage dont je cite certains extraits, ajoute :

Ceux qui avaient prédit la ruine de la marine anglaise, nous parlons de la marine nationale comme de la marine machande, ceux qui s'indignaient contre les principes prônés par les partisans du libre-échange, ceux qui s'apitoyaient sur le sort de l'Angleterre, comme puissance, ont été complètement désappointés, et, quelques années plus tard, ils pouvaient constater combien profonde était leur erreur.

C'est pourtant la position qu'occupe le parti conservateur aujourd'hui. Nos adversaries se plaignent, parce, que, disent-ils, le sort du pays est en jeu ; mais ce n'est pas là la véritable cause de leur chagrin : c'est la perte du pouvoir qui les fait gémir ainsi,

En 1853, M. Gladstone, qui était alors chancelier de l'Echiquier, enlevait les droits sur 133 articles d'importation. En 1860, on admettait, exempts d'impôt, le beurre et le fromage, et on constate qu'en 1869, on enlevait complètement l'impôt sur le maïs, et que la même chose se répétait, en 1874, pour le sucre.

J'ai examiné avec soin la figure de l'ex-ministre des Finances et celle de ses collègues lorsque le ministre actuel des Finances a annoncé à la Chambre une autre augmentation de 25 à 33⅓ p.c. dans la cause du tarif de préférence. J'ai été étonné de voir la figure d'enterrement que nous a montré l'ex-ministre des Finances quand après avoir voté contre le tarif différentiel, lui et ses amis sont obligés de constater qu'on a ajouté encore à cette préférence.

Mais je vais encore citer l'ouvrage mentionné plus haut :

Il y a trois erreurs principales que ce livre, nous l'espérons, fera disparaître.

1. On prétend que nous avons adopté le libre-échange non par conviction éclairée, mais que nous avons été forcés d'agir de la sorte.

2. On prétend encore que le tarif que nous avons imposé n'est pas véritablement un tarif de libre-échange.

3. On affirme que le commerce de l'Angleterre a diminué depuis la mise en vigueur de ce tarif.

Quant à cette dernière objection, ceux mêmes qui, tout en ne niant pas la prospérité de notre pays, soutiennent cependant qu'elle n'est pas due au libre-échange, doivent reconnaître que si le changement de politique adoptée par le gouvernement n'est pas la cause directe de la prospérité rapide du pays, il n'a certainement pas empêche le progrès. On peut se demander si ce dernier est le résultat du libre-échange ; mais on doit au moins reconnaître qu'il se manifeste depuis la mise en vigueur de cette politique.

Voilà comment le libre-échange a été établi en Angleterre. C'est aussi la manière dont le gouvernement actuel a établi le tarif de préférence au Canada. Le livre dont je viens de citer plusieurs extraits, dit que l'attitude de sir Robert Peel, après qu'il eût soumis à la Chambre sa fameuse mesure qui devait porter le coup de mort à l'impôt sur le maïs, a été observée attentivement, au moment où il quittait la Chambre. Il s'était aliéné les sympathies d'un très grand nombre de ses partisans, surtout dans la classe agricole. Mais il avait la conscience d'avoir rempli son devoir. Eh bien ! M. l'Orateur, moi aussi, j'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours du ministre actuel des Finances (M. Fielding). J'ai

constaté que ce dernier était animé du même esprit ; j'ai pu voir, d'après sa contenance, qu'il éprouvait la même satisfaction et qu'il était certain d'avoir travaillé dans les intérêts du pays, en portant à 33⅓ p.c. le tarif de préférence sur les marchandises anglaises. Laissez-moi dire, M. l'Orateur, que le Canada aujourd'hui, est dans un état de prospérité qu'il n'a jamais connu jusqu'à présent, au moins depuis mon arrivée dans ce pays. Aucun autre gouvernement que celui-ci n'a réduit des droits qu'il n'avait pas imposés lui-même. Les honorables membres de l'opposition nous disent qu'ils ont diminué les droits sur le sucre, mais il faut bien remarquer que c'est le parti conservateur qui a créé cet impôt. Ils nous disent qu'ils ont diminué les droits, dans une certaine limite, sur les intruments aratoires. Eh bien ! M. l'Orateur, ils n'ont fait que diminuer ce tarif si outrageusement élevé, qu'ils avaient établi eux-mêmes. Mais ils n'ont diminué l'impôt dans l'intérêt des cultivateurs qu'après avoir constaté que ces derniers ne pouvaient plus supporter ce tarif, et c'est parce qu'ils craignaient d'être chassés du pouvoir qu'ils ont diminué ces droits.

M. GEORGE TAYLOR, (Leeds-sud) : L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) prétend, et avec quelque raison, je crois, représenter ici les cultivateurs du pays. Il est cultivateur lui-même, et il prétend parler au nom de la classe agricole, à chaque occasion qui lui est fournie. Je ferai remarquer cependant à l'honorable député que les cultivateurs du Canada forment une partie honnête et loyale de notre société et qu'ils n'entendent pas se faire représenter ici par un homme dont les assertions ne sont par corroborées par les faits. L'honorable préopinant (M. McMillan) a lu toute une longue liste d'articles sur lesquels dit-il, les cultivateurs ont pu épargner des sommes assez considérables vu la réduction du tarif. Et parmi les articles dont il a parlé se trouvaient les wagons de ferme. Je lui ai demandé si les cultivateurs pouvaient acheter ces voitures à meilleur marché aujourd'hui que dans le passé ; il m'a répondu dans l'affirmative. Eh bien! M. l'Orateur, je vais citer le tarif de 1894 relativement à cet item concernant ces wagons et je demanderai à mon honorable ami de lire lui-même cette partie du tarif. L'item 318 du tarif de 1894 se lit comme suit :

Camions, charrettes, tombereaux et autres voitures semblables, 25 pour 100 ad valorem.

Je vais envoyer ce document à mon honorable ami (M. McMillan) ; il pourra constater que mon affirmation est bien vraie. Je lui demanderai de demeurer quelque temps à son siège, parce que j'ai d'autres choses à lui dire.

M. McMILLAN : Je serai de retour dans une minute. Vous ne vous montrez pas toujours aussi obéissant quand les députés veulent que vous restiez ici.

M. TAYLOR : Celui qui attaque et qui ensuite se sauve, doit recommencer le combat le lendemain.

M. McMILLAN : Ne craignez pas. Je serai de retour bientôt.

M. TAYLOR : Je vais maintenant citer le tarif des libéraux tel que présenté par le ministre des Finances en 1897. L'item 305 qui comprend un grand nombre d'item que l'on retrouve dans l'ancien tarif, car les libéraux ont cette bonne habitude de prendre un article mentionné dans un item pour le réunir à un autre, se lit comme suit :

Machines à vapeur, chaudières, broyeurs de mineral et de roche, bocards, rouleaux-corniche recouverts en cuir, perçoirs à roches, comprimeurs d'air, grues, élévateurs, coupeurs à percussion de houille, pompes, moulins à vent, manèges à chevaux, machines locomobiles, machines à battre, séparateurs, machines à hacher le fourrage, extracteurs de pommes de terre, broyeurs de grains, tarares, lieuses, voitures (wagons) de ferme, machines à mortaiser et clavigraphes, et toute machinerie, composée en tout ou en partie de fer ou d'acier, n.a.p., 25 pour 100 ad valorem.

M. l'orateur, le tarif sur les camions de ferme est aujourd'ui de 25 p.c. et il était de 25 p.c. en 1894. Comment alors l'honorable (M. McMillan) peut-il prétendre que les cultivateurs ont retiré un avantage du tarif actuel ? Quand il fait une déclaration semblable et qui est contraire aux faits, on est porté à croire que son argument ne vaut pas grand'chose. Ce sera le sentiment de la population de ce pays. Elle jugera que, si toutes ses autres déclarations ressemblent à celle dont je viens de parler, son discours de deux heures et demie ne peut subir l'examen.—L'honorable député ne peut s'excuser d'avoir trompé la Chambre de cette façon. Les faits nous démontrent que les cultivateurs n'ont pas épargné un sou dans l'achat de leurs wagons sous l'empire du tarif libéral, parce que ce dernier est exactement le même que celui établi en 1894.

L'honorable député a parlé d'un fait qui me concerne. Il a prétendu qu'à une réunion de l'institut des cultivateurs, j'avais insisté sur le fait que le gouvernement devrait nommer un inspecteur de beurre et de fromage à Montréal. C'est vrai, M. l'Orateur, et si j'ai demandé cette nomination, c'est parce que je croyais que ce fonctionnaire pourrait juger tous les différends qui s'élèveraient entre les fabricants et les acheteurs. On constate en effet que les fabricants vendent leur beurre et leur fromage après inspection faite à l'endroit même de la fabrication. Mais lorsque ces produits arrivent à Montréal, il y a souvent des discussions au usjet du poids et de la qualité ; c'est pour faire disparaître ces inconvénients que je demandais au gouvernement de nommer un inspecteur qui devrait juger entre les parties intéressées.

J'ai aussi demandé que tous les produits de la ferme, de même que tous les articles provenant de nos manufactures portassent une marque spéciale les faisant reconnaître comme produits canadiens. Je regrette pour les cultivateurs de ce pays que l'honorable député de Huron-sud se soit levé dans cette Chambre pour dire des faussetés. Il me fait peine de voir un député qu prétend représenter les intérêts agricoles du Canada, déclarer qu'il est prêt à excuser et à défendre tous les actes de ce gouvernement, que ce dernier agisse dans les intérêts des cultivateurs ou qu'il les néglige.

L'honorable député nous a dit que jamais le pays n'avait été aussi prospère. Eh! bien, M. l'Orateur, je le mets au défi, de même que le ministre des Finances ou tout autre membre du gouvernement, de me signaler un seul acte, un seul fait de la part du gouvernement qui ait été à l'avantage des cultivateurs ou du peuple en général. Qu'on me signale un seul fait qui ait eu pour résultat d'aider nos manufacturiers, nos cultivateurs, et l'exportation de nos produits forestiers. La prospérité dont nous jouissons maintenant est due à la Providence généreuse qui a gratifié le pays d'une récolte aboudante, ce qui nous a permis de donner un nouvel essor à l'industrie de notre pays.

Mais, M. l'Orateur, la *Patrie* doit être considérée comme l'organe du gouvernement puisque le ministre des Travaux publics, qui a la surveillance de ce journal, mène tout le gouvernement ; on me permettra donc de citer un article de ce journal qui explique la cause de la prospérité du pays.

Après avoir dit qu'au lieu de 15 à 75 ouvriers que l'ancien gouvernement employait aux chantiers de Sorel, on en trouvait aujourd'hui de 200 à 475 suivant la saison ; la *Patrie* ajoute :

C'est une riche manne dont profitent ces ouvriers qui jamais auparavant, sous le gouvernement conservateur, n'ont eu d'avantage aussi marqué.

Il n'y a pas à douter de la prospérité du pays quand on voit à l'ouvrage deux cents et quatre cents soixante-dix ouvriers et qu'on songe que, sous le régime conservateur il n'y en avait que quinze ou soixante. Mais si ce fait est de nature à augmenter la prospérité de Sorel, des localités voisines, et du pays en général, je ferai remarquer que cela nous coûte une augmentation d'impôts de $10,000,000 par année.

M. FOSTER : Vous ne parlez pas de l'entrevue de Paris ?

M. TAYLOR : Oh ! non, nous en parlerons plus tard. Mon honorable ami de Huron-sud nous a parlé des bénéfices qu'ont obtenus les cultivateurs du fait que les droits sur le maïs importé dans ce pays ont été enlevés. Quant à moi, je laisserai aux cultivateurs et à l'honorable député le soin de régler cette question aux prochaines élections générales. En réalité, l'honorable (M. McMillan) est plutôt un manufacturier qu'un cultivateur, parce qu'il exploite une salaison dont les produits sont destinés à l'exportation ; c'est sans doute pour cela qu'il veut obtenir en franchise la matière première, c'est-à-dire le maïs. Il voudrait que tous les cultivateurs de ce pays eussent le même avantage, alors même qu'ils n'auraient pas besoin de maïs. Il ne peut pas acheter les produits de son voisin pour engraisser ses porcs et ses bêtes à cornes à aussi bon marché que le maïs qu'il importe. Je puis dire que j'ai rencontré, il y a quelques jours à peine, le gérant d'une grande salaison d'Ingersoll, et lui ai demandé quel résultat avait eu sur son industrie l'abolition des droits relatifs au maïs.

Tout simplement celui-ci, a-t-il répondu : Sur les 285 cochons que nous avons achetés avant-hier, il y en avait 162 qu'on avait engraissés au blé-d'Inde, et dont, par conséquent, la viande était trop molle. C'est pourquoi nous avons averti notre agent de ne plus acheter des cultivateurs de l'endroit où nous avions pris ces cochons-là." C'est là ce que produit la disparition des droits sur le maïs pour l'industrie canadienne.

M. GRAHAM : Pourquoi le porc est-il si cher ? il se vend vivant dix cents la livre.

M. TAYLOR : Parce que le gouvernement conservateur avait imposé un droit de 4 cents par livre sur tout porc importé en ce pays, et nous avons empêché l'importation du porc américain ; tant que nous n'avons pas eu assez de salaisons en Canada, le gouvernement n'a pas jugé à propos d'enlever ces droits. C'est grâce à nous si l'Angleterre constate aujourd'hui que le Canada exporte le meilleur lard fumé, le meilleur qu'elle ait sur son marché. Que va-t-il arriver ? Notre lard va descendre au niveau du lard américain parce nos porcs seront engraissés au maïs, nourriture qui sera de nature, d'après la personne dont j'ai parlé tout à l'heure, à ruiner cette industrie.

Le MINISTRE DES FINANCES : Y a-t-il dans la loi quelque chose qui oblige les cultivateurs d'engraisser leurs cochons au maïs américain ?

M. TAYLOR : Il y a beaucoup de cultivateurs qui, lorsqu'ils ont l'occasion d'acheter un produit américain à meilleur marché, laissent de côté les produits de nos fermes, surtout s'il leur faut payer un cent ou deux cents par minot de plus.

M. BURNETT : Est-ce que le cultivateur canadien ne retire aucun avantage en achetant le maïs américain ?

M. HENDERSON : Non.

M. BURNETT : Oui, vous ne trouvez pas un cultivateur sur dix qui soutienne votre opinion.

M. TAYLOR : Mon honorable ami m'a posé une question.

UNE VOIX : A laquelle vous ne pouvez répondre.

M. TAYLOR : Oui, je le puis. Je ne suis pas un cultivateur comme l'honorable député ; je représente cependant un comté tout aussi agricole que l'est la division électorale de mon honorable ami et je connais les opinions des cultivateurs, de mes électeurs. Je sais qu'ils ne veulent pas de l'importation en franchise du maïs étranger, parce qu'ils savent que ce maïs ne peut que déprécier la valeur des grosses céréales.

M. BURNETT : Mon honorable ami me permettra-t-il .....

M. TAYLOR : L'honorable député pourra faire son discours, lorsque j'aurai terminé le mien. En attendant je le lui serais très reconnaissant s'il voulait ne pas m'interrompre.

L'honorable représentant de Huron (M. McMillan) a parlé du fil d'engerbage et il nous a lu la lettre d'une compagnie qui a établi des usines à Brantford pour manufacturer ce fil. Je désire avertir l'honorable ministre des Finances que lorsque nous discuterons le budget, je traiterai à fond cette question. J'aurai en outre l'occasion de présenter une motion et de citer à la Chambre des faits bien intéressants ; mais pour le moment je veux répondre à une déclaration faite ici. La Brantford Binder Twine Co. est établie depuis cinq ans ; durant ce laps de temps, elle a vendu ses produits dont elle a retiré des bénéfices. Mais quels sont ses profits ? Le capital de la compagnie est de $65,000, et l'on m'informe que les actionnaires l'ont augmenté. Ils ont reçu un dividende de 10 p.c. par année, depuis trois ans. On a payé 60 p.c. la deuxième année de l'exploitation de cette industrie qui, d'après la déclaration des promoteurs de l'entreprise, ne devait pas être entre les mains d'une combinaison l'industriels. L'an dernier, on a payé 100 p.c. en dividende. Peut-on trouver dans tous le pays une industrie qui n'est pas à la merci d'une combinaison d'industriels, qui rapporte des bénéfices aussi considérables ? Et ce sont les cultivateurs qui, véritablement, paient ces dividendes, et cela grâce a la connivence du gouvernement. Le *Globe* disait, l'an dernier, qu'un dividende net de 60 p.c. est une chose remarquable. Je prétends qu'il n'y a pas une manufacture dans ce pays qui puisse montrer des profits aussi considérables à moins qu'elle ne fasse partie d'une combinaison d'industriels. Et encore ! Il faudrait une double combinaison pour établir une industrie qui paierait 100 p.c. dans une année, 60 p.c. pour une autre année et 10 p.c. pour les trois années précédentes, faisant en tout une moyenne de 40 p.c. par année, durant les cinq années de son existence. Cela prouve à l'évidence qu'il y a une combinaison formée dans le but de saigner les cultivateurs de ce pays qui sont obligés d'acheter cet article en quantités considérables. Les actionnaires de la compagnie de Brantford ont retiré 100 p.c. de bénéfices, l'an dernier, alors que d'autres industries ne rapportaient à leurs actionnaires aucun dividende ou seulement 5 p.c. On ne saurait trouver aucune autre industrie qui paie 10 p.c. sur son capital déposé et cependant cette compagnie de Brantford a payé 60 p.c. il y a deux ans, et 100 p.c. l'année dernière.

Il est six heures et la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, j'avais consacré quelques instants à répondre à l'honorable député de Huron-sud qui m'avait promis d'être bientôt de retour à la Chambre. Mais il n'est pas encore revenu, ce que je regrette beaucoup, car j'ai quelques remarques à lui faire et je voudrais bien qu'il fût présent. Je disais que les cultivateurs de ce pays, conservateurs comme libéraux, sont honnêtes loyaux et qu'on peut se fier à leur parole ; qu'ils exigeaient des députés, surtout de ceux qui, comme l'honorable député de Huron-sud, prétendent les représenter en cette Chambre, des déclarations catégoriques que les faits prouvent à la satisfaction générale. Eh bien ! l'honorable député a avancé des choses qui ne sont pas prouvées par les faits. Il a cité une longue liste d'articles importés durant l'année dernière ; il a prétendu que les cultivateurs avaient épargné des sommes considérables par suite de la réduction du tarif, en tenant compte des droits qu'ils étaient obligés de payer sous l'ancien tarif. Depuis la suspension de la séance, j'ai constaté, en faisant la comparaison des tarifs des deux gouvernements que le tarif conservateur que l'honorable député a pris comme terme de comparaison, a été établi en 1879, aux premiers jours de la politique nationale. Mais il y a eu des révisions à maintes et maintes reprises, Mon honorable ami a prétendu que le gouvernement actuel avait considérablement réduit les droits sur les wagons servant aux cultivateurs, et j'ai démontré, avec preuves à l'appui, que les droits sont exactement ceux qui existaient en 1894, du temps des conservateurs. J'ai devant moi les deux tarifs, et je désirais les communiquer à l'honorable député de Huron-sud qui aurait pu les lire et corriger son erreur. Pourtant ce n'est pas une erreur. C'est délibérément et malicieusement que l'honorable député a fait cette déclaration.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. TAYLOR : Oui, j'ai dit délibérément et malicieusement, parce qu'il citait le tarif pour——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. TAYLOR : Si M. l'Orateur déclare que j'ai employé des expressions que condamnent les règlements——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : " Délibérément et malicieusement ". Vous prétendez que ces expressions peuvent être acceptées par la Chambre? Je crois que nous avons toujours considéré que des expressions semblables n'étaient pas de mise ici, et je suis certain que mon honorable ami en réfléchissant à la chose, reconnaîtra, avec moi, qu'on ne peut les employer dans cette Chambre.

M. TAYLOR : Comme M. l'Orateur déclare que " malicieusement " est un mot qu'on ne saurait accepter ici, je vais le retirer, et je dirai qu'il a " délibérément représenté les faits sous un faux jour.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que cette expression puisse être tolérée ici.

M. TAYLOR : C'est bien, je vais retirer de mot " délibérément ". Qu'il l'ait fait délibérément et malicieusement, l'honorable député de Huron-sud a mal rapporté les faits, car il a comparé le tarif en vigueur, l'an dernier, au tarif de 1879, tel que revisé par le gouvernement conservateur, à différentes reprises, surtout en 1894. S'il voulait se montrer honnête envers les cultivateurs, il aurait comparé le tarif du gouvernement actuel à celui du gouvernement conservateur, lorsque celui-ci a quitté le pouvoir. En agissant ainsi il aurait constaté que les droits sur les wagons de ferme n'ont pas été modifiés. J'ai aussi dit que l'honorable député avait prétendu que la prospérité du pays était due au gouvernement actuel. Je l'ai mis au défi de prouver son assertion. J'ai dit que cette prospérité était due à la Providence bienfaisante.

M. DAVIN : Oui, et à la politique de l'ancien gouvernement.

M. TAYLOR : Certainement à la politique nationale. J'ai défié le ministre des Finances et tous les autres membres du gouvernement de me citer un seul fait accompli par eux et qui aurait pu créer cette prospérité. J'ai lu un article de *La Patrie* pour démontrer à quelle cause le ministre des Travaux publics attribuait cette prospérité. Il prétendait qu'elle était due à ce que le gouvernement employait à ses chantiers de Sorel, 475 hommes, alors que l'ancien gouvernement n'en employait que 15. Je ne crois pas qu'on puisse par une législation quelconque changer le prix des produits de la ferme au Canada. A l'exception de ce qui touche à la consommation domestique, les marchés du monde règlent les prix de nos produits agricoles. J'ai aussi parlé de l'entrée en franchise du maïs étranger. L'honorable député de Huron-sud, qui est un grand propriétaire de salaison, aime mieux acheter ce maïs des Américains. Mais la grande majorité des cultivateurs du pays, à mon sens, préfère se servir des grosses denrées qu'ils récoltent et ne pas acheter le maïs américain.

J'ai discuté ensuite la question du fil d'engerbage. Je suppose que l'honorable député est actionnaire dans la " Brantford Binder Twine Company." et je le défie, de même que je défie tout autre député ou tout autre citoyen de ce pays de mentionner une autre industrie qui ait payé un dividende de 100 pour 100, l'an dernier. Si l'honorable député n'est pas un actionnaire dans cette compagnie, je lui demande de le déclarer ici. Je sais qu'il y a un certain nombre des membres de la droite qui sont des actionnaires dans cette compagnie. L'honorable député de Durham-ouest (M. Beith) est un des directeurs, et l'on m'informe que le ministre de l'Agriculture d'Ontario est aussi au nombre des actionnaires. Je voudrais savoir si l'honorable député d'Ontario-sud (M. Burnett) n'a pas aussi des actions dans cette compagnie. Il ne dit pas que je me trompe.

Le représentant de Huron-sud a cité les prix que demande la Compagnie de Brantford pour le fil d'engerbage qu'elle manufacture. Il a cité aussi les prix de cet article manufacturé au pénitencier de Kingston. Il a essayé de faire croire aux cultivateurs que le gouvernement leur avait fait un bien manifeste en leur permettant d'acheter, en petites quantités, au pénitencier de Kingston, le fil d'engerbage à 14, 11 et 10 cents.

Combien paie la Compagnie de Brantford ? 12½ cents pour la meilleure qualité, 11½ pour cent ceux de deuxième qualité, et 10½ pour cent pour la troisième qualité, avec une réduction de 3 pour 100 comptant, ou payable au 1er septembre. Les prix cités par l'honorable député au commencement de son discours sont donc moins élevés dans leur ensemble que les prix du pénitencier de Kingston. Mon honorable ami dit encore que le gouvernement accorde un grand avantage aux cultivateurs, en leur permettant d'acheter la ficelle d'engerbage en petites quantités à 14, 11 et 10 cents pour les trois qualités. Or, je démontrerai dans quelques jours, lorsque je discuterai cette question, que la ficelle était fabriquée l'année dernière à Kingston pour 6 cents la livre. Le gouvernement fait donc payer aux cultivateurs 14 cents pour un article dont la fabrication lui coûte 6 cents, et il fait cela pour permettre à nos amis de la droite, qui sont actionnaires dans la Compagnie de Brantford, de payer un dividende de 100 pour 100.

Je veux expliquer à l'honorable député qui prétend porter un grand intérêt aux ouvriers anglais—je ne dis pas aux ouvriers canadiens—comment il se fait que cette question de la ficelle d'engerbage intéresse les ouvriers, les cultivateurs et les artisans de ce pays. En 1895, qui fut la dernière année compète du régime conservateur nous avons importé de la ficelle d'engerbage des Etats-Unis, pour $121,605, tandis qu'en 1899

nous en avons importé pour $818,412, c'est-à-dire, une augmentation de près de $700.000, comparativement à 1895. Cet article ainsi importé, a été fabriqué chez nos voisins, et ce sont les ouvriers américains qui en ont retiré tout le bénéfice. Cependant, les fabricants des Etats-Unis obligent nos cultivateurs à payer le double du prix pour cet article, sans leur donner en retour l'avantage de fournir à ces ouvriers les produits alimentaires dont ils ont besoin ; tout le bénéfice, de ce côté, revient donc aux cultivateurs américains.

Le gouvernement libéral a placé cet article sur la liste des objets admis en franchise. Or, quelle a été le résultat de cette mesure ? Le syndicat américain—car il existe un syndicat sur cet article—a conseillé aux fabricants canadiens, qui n'avaient pas encore fermé leurs établissements, en entendant parler que le gouvernement devait abolir les droits sur la ficelle d'engerbage, d'augmenter leurs prix. MM. Hobbs et Cie, de London, qui sont les agents du syndicat américain dans ce pays, avertirent les fabricants canadiens que s'ils refusaient d'augmenter les prix, ils allaient vendre la ficelle d'engerbage aux cultivateurs presqu'au prix coûtant, et ruiner leur commerce. En présence de cet ultimatum, les fabricants canadiens durent augmenter les prix et exiger des cultivateurs un profit de 100 pour 100. Cela eut encore pour effet de nous faire importer pour $700,000 de ficelle d'engerbage américaine qui, avant ce changement, était fabriquée par l'ouvrier canadien mais pour laquelle il nous faut aujourd'hui payer l'ouvrier américain.

Je veux faire voir à mon honorable ami, ainsi qu'aux cultivateurs de ce pays, ce que le gouvernement a fait l'année dernière et établir une comparaison entre ces actes et ceux des conservateurs en 1895. J'ai là un tableau dans lequel est indiqué la différence dans les importations de quinze articles destinés exclusivement à l'usage des cultivateurs canadiens, et dont un grand nombre sont fabriqués par l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Frost). Je dois dire immédiatement que l'étude de ce tableau me cause des craintes sérieuses pour l'avenir des ouvriers et des manufacturiers de ce pays.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. TAYLOR : Les honorables membres de la droite ne riront peut-être pas autant après les prochaines élections. Ce tableau a été préparé d'après l'état officiel déposé sur le bureau de la Chambre.

TABLEAU indiquant les quantités, la valeur et les droits payés sur les articles ci-dessous, durant l'exercice 1894-5, et durant l'exercice 1898-9, tel qu'il appert des rapports de la navigation et du commerce.

	1898-9.			1894-5.		
	Nombre.	Valeur.	Droits.	Nombre.	Valeur.	Droits.
		$	$		$	$
Courroies à chaînons pour engerbeuse	103,313	32,936	6,551	16	566	113
Bineuses	2,502	17,954	3,590	1,796	12,283	2,456
Machines à semer en sillons	2,910	64,583	12,931	1,224	15,200	3,164
Fourches	46,997	11,005	2,746	13,277	3,697	1,291
Herses	4,091	53,739	10,549	1,819	15,418	3,083
Moissonneuses sans appareil pour engerber et engerbeuses	6,931	664,610	132,920	1,006	78,208	16,418
Houes	27,976	3,120	745	2,335	617	206
Râteaux à cheval	4,320	69,043	13,808	334	5,040	891
Faucheuses pour pelouses	2,573	6,545	2,216	183	1,027	358
Faucheuses	10,335	348,898	69,747	1,431	47,413	1,451
Charrues	9,456	188,422	38,431	1,670	29,556	5,964

M. CAMPBELL : C'est là un signe de prospérité.

M. TAYLOR : Oui, c'est un signe que les ouvriers américains font de l'argent.

M. MACDONALD (Huron): Nos fabriques avaient trop d'ouvrage l'année dernière pour pouvoir fournir ces articles.

M. TAYLOR : Je dois dire à l'honorable député de Huron (M. Macdonald) que nous possédons un nombre suffisant de fabriques et d'ouvriers pour répondre aux besoins de notre commerce et fabriquer tous ces articles qui ont été importés.

M. TAYLOR.

M. FEATHERSTON : Les manufactures travaillent jour et nuit.

M. TAYLOR : Qu'est-ce qu'en sait mon honorable ami (M. Featherston), lui qui est cultivateur ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Taylor) voudrait-il me permettre de lui poser une question ?

M. TAYLOR : Certainement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si j'ai bien compris l'honorable député, il prétend qu'il y a eu une augmentation considérable

dans l'importation de certains instruments aratoires. Puisque c'est de cela qu'il se plaint, voudrait-il nous dire s'il entre dans la politique du parti conservateur d'augmenter les droits sur ces instruments ? Si ce n'est pas là le sens à donner à son discours, je ne sais ce qu'il peut vouloir dire.

M. TAYLOR : Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable ministre (M. Fielding) pose une question, mais je n'entends pas qu'il prononce un discours. Je vais lui dire en quoi consite, à mon avis, la politique du parti conservateur. Et puisque j'en suis sur ce sujet, je vais en profiter pour répondre à mon honorable ami de Huron-sud (M. McMillan), qui prétend que j'ai déclaré dans Huron-ouest, que je voulais imposer un droit de 41 pour 100 sur les machines agricoles. L'honorable député savait parfaitement lorsqu'il a fait cette déclaration, qu'elle était fausse. Mais je désire déclarer ici, comme je l'ai fait ailleurs, que je suis en faveur de l'imposition d'un droit protecteur sur tous les articles que nous pouvons fabriquer, produire ou récolter dans ce pays, afin de les protéger contre la concurrence étrangère.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député est-il en faveur d'une augmentation des droits sur les instruments aratoires? C'est là la question. Il n'a qu'a y répondre.

M. TAYLOR : C'est ce que je vais faire, si les instruments aratoires——

Le MINISTRE DES FINANCES : Ne vous occupez pas des " si," répondez à la question.

M. TAYLOR : Je veux essayer de continuer mon discours, et si l'honorable ministre——

Le MINISTRE DES FINANCES: Naturellement, je n'ai pas le droit d'interrompre l'honorable député (M. Taylor)——

M. TAYLOR : Je suis en frais de donner une réponse juste et honnête à la question de l'honorable ministre. Je dis " tous les articles," et si les machines agricoles ne se trouvent pas comprises dans les mots suivants : " tous les articles qui peuvent être fabriqués, produits ou récoltés dans ce pays" en quoi en sont-elles exclues? En un mot, si le tarif actuel n'est pas suffisamment protecteur pour permettre que ces articles soient tous fabriqués au Canada, par des ouvriers canadiens, je suis prêt à leur accorder la protection nécessaire pour amener ce résultat.

Le MINISTRE DES FINANCES: Dans ce cas, vous voulez que ces droits soient augmentés ?

M. TAYLOR : Je suis un protectionniste dans toute la force du mot.

M. MACDONALD (Huron) : Trouvez-vous que la protection dont jouissent actuellement les intruments aratoires soit suffisante ?

M. TAYLOR : Il est évident que l'honorable député a envie de répéter le long discours qu'il a déjà prononcé deux ou trois fois dans cette Chambre; il aura occasion de le prononcer, lorsque nous discuterons cette question. Il représente un comté agricole comme l'honorable député de Huron-sud, qui a prononcé son discours et s'est sauvé. J'espère que l'on va maintenant me permettre de continuer la lecture de ce tableau :

	1898-9.			1894-5.		
——	Nombre.	Valeur.	Droits.	Nombre.	Valeur.	Droits.
Râteaux, N.A.S....	26,867	4,920	1,226	10,130	2,407	756
Moisonneuses, N.A.S....	504	25,066	5,013	19	952	190
Cabriolets et carosses....	692	47,047	12,350	579	23,195	8,108
Wagons de ferme....	1,817	78,033	19,615	479	19,289	4,924

L'importation de ces articles ici, l'année dernière, a donc représenté $1,616,688. Or, en 1895, elle a été de $227,368, soit une augmentation, pour ces quinze articles, de $1,388,820. Le seul fait de payer en une seule année, aux Etats-Unis, $1,616,000 pour des articles qui pourraient être fabriqués ici aussi bien, sinon mieux qu'ailleurs, puis vendus, comme l'ont été les premiers, aux cultivateurs de ce pays et à aussi bon marché, donnant en même temps de l'ouvrage aux ouvriers, aux jeunes gens et aux jeunes filles employés dans les manufactures où ces objets sont fabriqués, ce seul fait, dis-je, n'est-il pas suffisant pour causer des craintes sérieuses aux fabricants, aux artisans et autres ouvriers canadiens ?

Cette politique, tout en protégeant nos industries et nos classes ouvrières, serait aussi utile aux cultivateurs, ces derniers seraient appelés à fournir le bois et autres choses requises pour la production de ces articles, et l'argent payé pour ces instruments contribuerait à aider nos ouvriers, employés à les fabriquer. Ils les feraient meilleurs et cependant, on pourrait les vendre à meilleur marché que ceux que nous achetons des Américains.

Le député de Huron-sud a traité assez longuement la question du tarif différentiel, et au cours de ses remarques, il a déclaré qu'il ne voulait pas que l'on demande à l'Angleterre d'accorder certains privilèges en faveur des produits canadiens, car cela pourrait être de nature à nuire à l'ouvrier anglais. Je suis tout aussi loyal que mon honorable ami, ou que n'importe quel autre membre de la droite, à mon pays et à l'Angleterre,

mais je ne pousse pas le dévouement jusqu'à accorder un traitement privilégié aux produits de la mère patrie, et à permettre à ses ouvriers de venir faire concurrence à mes propres compatriotes, dans des conditions inégales, pas plus que je ne suis disposé à faire les mêmes sacrifices en faveur des ouvriers des Etats-Unis ou de tout autre pays. L'honorable député semble porter un grand intérêt aux classes ouvrières de l'Angleterre ; pour ma part, je crois qu'il est préférable de commencer par s'occuper du sort de nos propres artisans, de voir à ce qu'ils soient protégés, au lieu de s'occuper d'abord des ouvriers anglais ; et cette manière de voir sera partagée, j'en suis sûr, par tous les vrais Canadiens.

Mais comment fonctionne ce tarif différentiel? L'honorable député de Huron-sud sait-il à quoi s'en tenir sur ce point? L'autre jour, je suis allé au département des Douanes, et j'ai posé à l'estimateur la question suivante : Supposons que je sois un fabricant de montres en Allemagne, en Belgique, en Chine ou au Japon ; je fabrique le mouvement de montres, que j'envoie ensuite en Angleterre. Et, une fois là, j'en augmente la valeur de 25 pour 100 en y ajoutant une boîte ; sous quel tarif placerez-vous cet article, à son entrée au Canada? Il me répondit : Sous l'empire du tarif différentiel. Au moyen de ce tarif, nous accordons donc un privilège aux citoyens de tous les pays de l'univers, qui veulent s'en prévaloir en établissant une fabrique considérable en Angleterre. Prenons, comme exemple de cela, la coutellerie. De qui achetons-nous actuellement notre coutellerie? De l'Angleterre. Elle n'en est pas moins fabriquée, en grande partie, en Allemagne et en Belgique, puis expédiée en Angleterre à l'état brut, où cet article reçoit le fini nécessaire et est exporté ici sous l'empire du tarif privilégié. Allons-nous permettre à tous les pays de l'univers de bénéficier de cet avantage et de faire concurrence aux ouvriers canadiens? Je suis prêt à admettre les produits de l'Angleterre sur nos marchés et à leur accorder certains privilèges, pourvu qu'elle consente à faire la même chose pour nos produits. Si elle refuse, nous ne pouvons faire autrement que de placer ses ouvriers sur le même pied que les ouvriers des autres pays, quant à ce qui concerne le Canada, afin de protéger nos classes ouvrières.

M. MACDONALD (Huron) : Si l'honorable député (M. Taylor) veut bien me le permettre, je lui poserai une question.

M. TAYLOR : Eh bien! je m'oppose à cette question ; je veux prononcer mon discours ; une fois que j'aurai fini, si vous voulez prendre la parole, vous pourrez le faire. Si l'honorable député ne comprend pas ce que je dis, je suis bien disposé à fournir des explications ; autrement, je ne veux pas être interrompu. Les libéraux ont donc placé la ficelle d'engerbage sur la liste des articles admis en franchise. En 1895, nous en avons importé pour $17,682 ; et l'année dernière, pour $316,286. Les cultivateurs canadiens ont-ils pour cela obtenu cet article à meilleur marché? Non. Mais les fabriques de ficelle d'engerbage en ce pays sont fermées, les ouvriers qui y travaillaient, ont traversé la frontière et sont allés continuer le même travail dans les manufactures américains, et notre peuple a payé, l'année dernière, $300,000 de plus aux Etats-Unis qu'en 1895, pour se procurer cet article.

Mon honorable ami, le député de Huron-sud, et le gouvernement peuvent s'attendre à ce que les cultivateurs de ce pays leur demandent certaines explications à ce sujet. Tous les honorables membres de la droite, y compris l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) et l'honorable député de Huron-sud, sont unanimes à déclarer que le gouvernement a rempli toutes les promesses qu'il avait faites, à l'exception de l'abolition du Sénat, dont la Providence doit se charger de les débarasser. Mais, M. l'Orateur, comme je l'ai dit en commençant, les cultivateurs canadiens sont honnêtes et confiants ; ils se rappellent certaines promesses qu'on leur a faites lors des dernières élections, et ils demanderont au gouvernement de s'en acquitter. Ils lui poseront des questions comme celle-ci : Ne nous avez-vous pas promis, avant 1896, que vous réduiriez les impôts? Voilà une des questions que les cultivateurs poseront au gouvernement et à cela ce dernier sera forcé de répondre que les taxes ont été augmentées de $7,000,000. Pourtant, les libéraux avaient promis de les réduire. C'est pour cette raison que les cultivateurs lui demanderont encore : Est-ce là ce que vous avez fait?

M. GIBSON : Oui.

M. TAYLOR : L'honorable député (M. Gibson) répond oui. Mais il ne faut pas oublier que mon honorable ami ne représente pas les cultivateurs de ce pays. Il prétend bien aussi que les impôts sont moins élevés aujourd'hui que sous le régime conservateur, lorsque le rapport publié par le ministre des Douanes indique qu'ils ont augmenté de $7,000,000. Les libéraux ont encore promis de réduire la dette nationale. Qu'ont-ils fait sous ce raport ? Ils l'ont augmentée de $7,700,000.

M. CAMPBELL : Vous l'avez augmentée de $6,500,000 par année.

M. TAYLOR : Les fautes de vos adversaires ne justifient pas les vôtres. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), le ministre de la Justice, et plusieurs autres de leurs collègues se sont engagés à diminuer les dépenses dans une proportion de $2,000,000 à $5,000,000 par année. Je ne lirai pas leurs déclarations sur ce point, car elles sont bien connues de tous les cultivateurs canadiens. Les ont-ils réduits? Au contraire, ils les ont augmentées de $10,000,000.

M. DAVIN : De $12,000,000.

M. TAYLOR : Dans tous les cas, le chiffre que j'ai cité est exact et ce que je dis là ne peut être contredit par aucun des membres de la droite. Les libéraux ont encore promis de diminuer le prix des articles de première nécessité pour les cultivateurs et les ouvriers ; de faire disparaître l'impôt sur le pétrole. Mais ils n'ont rien fait de tout cela, et les cultivateurs qui paient 5, 6, 7, 8 et 10 cents de plus par gallon pour le pétrole, que sous le régime conservateur, ont le droit de leur demander raison de leur conduite. J'ai déjà dit que la " Standard Oil Co. " s'était entendue avec le gouvernement pour faire adopter cette législation, qui, au dire du juge Lister, devait produire les résultats que nous constatons actuellement. Cette compagnie a accaparé le marché canadien, et aujourd'hui elle pressure le cultivateur de ce pays comme le fait le syndicat qui contrôle la fabrication de la ficelle d'engerbage. Les honorables membres de la droite ont promis, je le répète, de diminuer le prix du pétrole. Est-ce là ce qu'ils ont fait ? Non, car ils sont obligés de protéger les intérêts du syndicat. Ce dernier a fourni l'argent nécessaire pour remporter les élections, et les libéraux sont tenus de s'acquitter de la dette qu'ils ont contracté à son égard.

Ils ont aussi promis de réduire le coût du fil à clôture barbelé. Chaque cultivateur qui a une clôture à construire apprend à ses dépens que le prix de cet article n'est pas diminué, mais qu'il est au contraire augmenté du double. Ils ont encore promis de diminuer le prix de la ficelle d'engerbage. Tous les cultivateurs savent ce qu'ils ont été obligés de payer à ce sujet. On devait avoir le tabac à bon marché. Qu'est-il arrivé ? Le poids des torquettes a été réduit, mais elles se vendent le même prix. Le prix du sucre, qui est un article de première nécessité en même temps que de luxe pour le cultivateur comme pour l'ouvrier, a été augmenté. Maintenant, s'imagine-t-on qu'aux procaines élections ces cultivateurs vont voter pour le parti libéral, et déclarer qu'ils veulent garder à la tête des affaires un gouvernement, ou un groupe d'hommes qui, une fois au pouvoir, n'ont pas été capables de remplir les promesses qu'ils avaient faites ?

Le député de Huron-sud a aussi parlé du service public, sans cependant, faire allusion aux mises à la retraite. J'espère qu'avant que ce débat soit terminé, quelques membres de cette Chambre vont faire allusion aux nombreux fonctionnaires publics qui ont été mis à la retraite par le gouvernement actuel pour faire place à des amis politiques. On ne peut passer dans la rue, sans rencontrer à chaque pas des jeunes gens qui ont été mis à la retraite pour faire place à des meneurs libéraux dans le besoin.

M. DAVIN : Le chiffre de ces pensions s'élève maintenant à près de $100,000 par année.

M. TAYLOR : L'augmentation s'élève à ce chiffre.

M. DAVIN : Oui.

M. TAYLOR : Un autre article du programme des honorables membres de la droite, était de n'accorder aucune position au pauvre infortuné qui avait eu le malheur d'être membre de cette Chambre, à moins qu'il n'en fût sorti depuis deux ans. Ont-ils observé ce principe ?

M. DAVIN : Quinze députés libéraux ont été casés.

M. TAYLOR : Oui, une quinzaine de membres de cette Chambre ont été, les uns appelés au Sénat, les autres à des emplois publics, et le pays a dû payer dans chaque cas $4,000 à $5,000 pour les frais d'une nouvelle élection. Cinq minutes avant de parler, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat ; mais l'honorable député de Huron-sud ayant jugé à propos de faire, à mon adresse, certaines allusions d'un caractère personnel, j'ai considéré qu'il était de mon devoir de faire connaître à la Chambre quels étaient les sentiments des électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter, sur ces différentes questions. Dès que la session sera terminée, je demande au honorables membres de la droite de proroger le parlement, et d'en appeler au peuple ; leur assurant que de cette manière ils sauront qu'il y a encore des honnêtes gens parmi les cultivateurs de ce pays.

S'il y avait des élections demain, les libéraux seraient chassés du pouvoir, et le parti conservateur reviendrait en Chambre avec une énorme majorité, car les cultivateurs, les ouvriers et les fabricants canadiens, sont des citoyens honnêtes, des hommes qui respectent les lois, et ils ne veulent plus avoir à leur tête un gouvernement dont les membres, étant dans l'opposition, promettaient monts et merveilles, et qui, une fois au pouvoir, font le contraire de ce qu'ils ont promis. J'ai reçu ce matin une lettre m'annonçant qu'un grand nombre de cultivateurs d'un certain district, qui aux dernières élections ont presque tous votés pour placer le gouvernement actuel au pouvoir, n'attendent que l'occasion favorable pour l'en chasser. Je termine donc en disant qu'aux prochaines élections, le peuple de ce pays va se hâter de renvoyer ceux qui ont aujourd'hui la direction des affaires publiques, là d'où ils n'auraient jamais dû sortir—c'est-à-dire dans les froides régions de l'opposition.

M. CALVERT : Je dois avouer, M. l'Orateur, que ce n'est pas sans une certaine crainte que j'entreprends de parler après l'honorable préopinant, qui est le " whip " du parti conservateur, et un député ayant une longue expérience parlementaire. Je n'entreprendrai donc pas de répondre à tous les arguments qu'il a fait valoir dans son discours, j'ai pour cela deux excellentes raisons : la première, c'est le manque d'expérience, et la deuxième, c'est que je n'ai pas

eu l'avantage d'entendre la première partie de ces remarques. Je suis vraiment étonné de voir le changement qui s'est opéré dans les idées et les principes politiques de l'honorable député (M. Taylor) et des autres membres de son parti. Mon honorable ami de Leeds-sud a prétendu que seuls la Providence et le parti conservateur étaient responsables de la prospérité actuelle. Or, je me rappelle très bien le temps où mon honorable ami, ainsi que les honorables membres de la gauche, oubliaient de tenir compte du rôle joué par la Providence dans la prospérité du pays.

Aujourd'hui le Canada traverse une période de prospérité extraordinaire, mais comme ce sont les libéraux qui ont l'administration des affaires publiques, il ne faut pas que ce mérite leur revienne, par conséquent, c'est à la Providence et au parti conservateur que nous devons tout cela. Nos honorables ami de la gauche ont déclaré plus d'une fois, par la voix de leurs journaux et ailleurs, que l'arrivée des libéraux au pouvoir serait le signal de la ruine pour notre pays ; qu'ils entraveraient la marche du progrès et de la civilisation ; que nos industries seraient anéanties, et que l'herbe pousserait dans les rues par suite du marasme, et de la stagnation du commerce.

Je ne prétends pas que la grande prospérité dont nous jouissons, le développement extraordinaire de notre commerce, la diminution dans le nombre des faillites, et le capital énorme placé dans nos industries, je ne prétends pas, dis-je, que tout cela soit l'œuvre exclusive des libéraux, mais je dis qu'en 1878, le commerce, non seulement du Canada, mais de tous les pays de l'univers, traversait une crise extraordinaire ; cependant, lorsque de meilleures récoltes ont ramené la prospérité dans le pays, les conservateurs s'en sont attribué tout le mérite. Puisqu'à cette époque les honorables membres de la gauche ont réclamé tout le bénéfice de cette prospérité, sans tenir compte des œuvres du gouvernement Mackenzie, qui venait d'être défait, je ne vois pas pourquoi le parti libéral ne recevrait pas la part d'éloges qu'il mérite dans les circonstances.

En 1878, les conservateurs prétendaient que si leur parti arrivait au pouvoir, ils arrêteraient l'immigration de nos compatriotes vers les Etats-Unis; cependant, ils sont restés au pouvoir durant dix-huit ans, et ce n'est que depuis deux ou trois ans que ce fléau a cessé ses ravages ; avant cela, il partait chaque année de ce pays des milliers de citoyens canadiens, qui se dirigeaient vers la république voisine. Leur passage à la tête des affaires a été marqué non seulement par la stagnation des affaires et les temps difficiles, mais, nous avons eu aussi à lutter contre le fanatisme soulevé par la mauvaise administration du parti au pouvoir, lutte qui a ébranlé la confédération jusque dans sa base. Mais il n'y avait pas six mois que le premier ministre actuel (sir Wilfrid Laurier) et son gouvernement étaient à la tête des affaires, que déjà ses fameux moyens de conciliation commençaient à faire sentir leur bienfaisant effet, et toutes les classes de la société, sans distinction de races ou de religions, s'apercevaient qu'une ère nouvelle venait de s'ouvrir pour notre jeune pays.

Le parti libéral s'est acquitté non seulement de cette promesse, mais de presque toutes les promesses qu'il a faites au peuple. Nous avions promis de faire disparaître les déficits, et nous l'avons fait ; nous avions promis d'abolir la loi du cens électoral, dont la mise en vigueur coûtait, pour chaque révision des listes d'électeurs, près d'un demi million de dollars ; or, cette loi n'existe plus dans nos statuts. Nous avions promis de revenir à un tarif de revenu, tout en tenant compte des intérêts du pays, et c'est ce qui a eu lieu. Nous avions promis d'établir le libre-échange entre l'Angleterre et le Canada, et ce système est aujourd'hui en vigueur. Je dis que le seul fait de la part du parti libéral, d'avoir inauguré le tarif différentiel, le rend digne de la confiance du peuple canadien pour plusieurs années à venir. Grâce à cette mesure, le gouvernement du Canada a attiré sur notre jeune pays les regards non seulement de l'Angleterre, mais encore de l'univers entier ; par cet acte de son gouvernement, l'honorable premier ministre a réussi à obtenir de l'Angleterre qu'elle désavouât un traité existant depuis trente ans ; un traité qui avait sans doute été conclu pour le plus grand avantage du Canada, mais dont l'utilité avait cessé. Cependant, il s'agissait là d'une chose que les conservateurs essayaient d'accomplir depuis plusieurs années, mais sans succès. Nous pouvons maintenant régler notre tarif à notre guise et pour le plus grand intérêt du peuple canadien.

Il nous faut admettre, M. l'Orateur, qu'il n'est pas possible de réduire les dépenses autant que l'auraient désiré certains membres de la droite. Mais, nous ne devons pas oublier que notre pays est très vaste, qu'il est riche en mines et en forêts, qu'il possède des voies navigables magnifiques, et des millions d'acres de terre encore vierge, et que tout cela n'est encore qu'à l'enfance de son développement. Il est du devoir du gouvernement d'un tel pays de prendre les mesures nécessaires pour assurer à ses voies navigables et ferrées tout le développement nécessaire, afin que ses produits agricoles, forestiers et miniers puissent être transportés sur les marchés de l'univers le plus rapidement et à des conditions aussi avantageuses que possible.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor), a parlé de l'augmentation des dépenses. Je dois dire à ce sujet, qu'étant né dans le comté de Lambton, qui a été représenté durant de longues années, par cet homme d'Etat remarquable qui s'appelle l'honorable Alexander Mackenzie, je me rappelle avoir eu l'honneur d'assister avec lui à plusieurs

assemblées, où j'ai entendu les conservateurs déclarer que l'administration des affaires coûtait trop cher, et que si leur parti arrivait au pouvoir, il réduirait ces dépenses qui étaient alors de $23,000,000 à $21,000,000. Que firent-ils une fois à la tête des affaires? Du jour où ils arrivèrent au pouvoir, jusqu'à la date de leur défaite en 1896, ils n'ont cessé d'augmenter les dépenses. Cela veut-il dire qu'une partie de cette augmentation n'était pas nécessaire ? Non ; seulement si nous admettons ce fait, nous voulons d'un autre côté, que l'on cesse de critiquer les dépenses que le gouvernement actuel fait dans l'intérêt du peuple canadien. Je dis que ces dépenses sont faites dans l'intérêt du peuple, car la chose a été prouvée hors de tout doute. Et je ferai remarquer à ce sujet, que l'année dernière, lorsqu'il s'est agi de voter les crédits demandés, les conservateurs n'ont fait d'objections qu'à quelques rares item.

Depuis la confédération il n'est arrivé que deux fois que les recettes ont excédé le chiffre des dépenses. En 1871 il y a eu un surplus de $81,558,56, et en 1882, c'est-à-dire sept ans plus tard, nous avons eu un autre surplus de $50,923.82. En 1868 les dépenses ont été de $28,493.37 plus élevées que les recettes. En 1873, sous le régime conservateur, les dépenses excédèrent les recettes de $17.661,389.60. En 1884, encore sous le régime conservateur, les dépenses furent de $23,695,135.80 plus élevées que les recettes. En 1885, le montant des dépenses dépassa celui des profits de $14,245,841.88. En 1886, cette différence fut de $26,751,414.95. En 1894, elle fut de $4,501,989.87. En 1895, elle fut de $6,891,897.61 et en 1896, de $5,422,-505.68.

Comment les choses se sont-elles passées depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir? En 1897, les dépenses ont excédé les revenus de $3,041,163.69. En 1898, ce déficit n'était plus que de $2,417,802.45 et en 1899 les dépenses n'excédaient plus les recettes que de $2.317.047.69. Durant les dix-huit années du régime conservateur, de 1879 à 1896, la moyenne de ce déficit a été de $6,665,000, tandis que durant les trois années de régime libéral, cette moyenne n'a été que de $2.592.000. Il est donc facile de constater que la proportion de l'augmentation des dépenses sur les recettes a été trois fois plus considérable sous le régime conservateur, que sous le régime libéral, et durant l'espace de temps qui s'est écoulé de 1894 a 1896, les dépenses ont été en moyenne d'environ $5.605,464 plus élevées que les recettes.

Mon honorable ami de Haldimand (M. Montague), a critiqué la dépense faite par le gouvernement libéral. En 1896 nous a-t-il dit, nous avons déboursé $36,969,000, tandis qu'en 1899 nous avons dépensé $41,900,-000, soit une augmentation d'un peu plus de $4.000.000. Toutefois, l'honorable député (M. Montague) s'est gardé de dire d'où provenait la dépense additionnelle sous le régime libéral. Il n'a pas songé à nous dire que sur les $4,000,000 de dépense additionnelle, $1,674,000 ont servi à défrayer le coût de l'administration du territoire du Yukon, et que chaque dollar de ce montant est rentré dans la caisse publique. Un fort montant a aussi été déboursé pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial, et chacun conviendra que ce fut là une sage dépense. En outre, le gouvernement libéral a beaucoup dépensé pour la milice, si l'on tient compte de la dépense faite de ce chef par les conservateurs. Sous l'administration conservatrice la milice était presque tombée en décadence ; aussi, lors de l'avènement du régime nouveau, il fallut faire une plus forte dépense ; mais nous prétendons que chaque dollar déboursé a été sagement dépensé. Je suis convaincu que, lorsque nous retournerons briguer les suffages de la population du Canada et que nous lui exposerons les faits, le peuple dira que le gouvernement libéral a eu raison.

Quelle a été, M. l'Orateur, la politique de l'administration du jour en ce qui a trait au Yukon ? Ça été de mettre le Yukon en état de se subvenir à lui-même. Pourquoi le peuple canadien, qui envoie des agents de police et des détachements de milice dans cette région pour y faire régner la paix et le bon ordre, à tel point que la vie et les biens des citoyens sont aussi en sûreté à Dawson que dans la ville d'Ottawa, pourquoi le peuple qui défraie le coût de ce service abandonnerait-il son patrimoine ? Pendant trois années le Yukon a contribué de la manière suivante au revenu public :

Revenu.

Accise—		
1896-7	$ 8,593 00	
1897-8	735,485 09	
1898-9	1,261,816 30	
		$2,005,894 39
Postes—		
1897	$ 50 00	
1898	2,083 50	
1899	9,461 28	
		11,594 78
Douanes—		
1897	$ 9,873 24	
1898	63,185 39	
1899	482,098 55	
		555,157 18
Revenu total des trois années..		$2,572,646 35

Le revenu provenant de toutes sources pendant les trois années a été de $2,572,-646.35. Qu'il me soit permis d'indiquer comment ce montant a été dépensé.

Dépenses.

1897-8-9—	
Intérieur	$ 276,551 36
Postes	22,033 72
Douanes	36,109 75
Travaux publics	82,619 32
Chemins de fer et canaux	60,948 92
Administration de la Justice	13,580 95
Administration de la Justice	13,580 95
Police à cheval	1,392,757 56
Milice	487,739 16
	$2,372,340 74

La dépense totale imputable au Yukon pour les trois années a été de $2,372,340.74 et $1,894,077 de cette somme ont été répartis entre les départements de la Justice, de la Police et de la Milice. Eh bien ! après avoir payé ce montant durant ces trois années nous avons un excédent du revenu sur la dépense, s'élevant à $200,305.61.

M. DAVIN : Un dixième environ du surplus que vous devriez avoir.

M. CALVERT : Si nous avions suivi la politique inaugurée par le parti conservateur et préconisée par mon honorable ami (M. Davin) nous n'aurions pas eu cet excédant de $200,000, mais nous aurions pris une égale somme dans le trésor public, et le peuple aurait eu à défrayer le coût de l'entretien de la milice et de la police à cheval. La politique conservatrice consistait à livrer ce grand territoire aux aubains qui forment aujourd'hui 90 pour 100 de la population du Yukon, puis à soutirer du peuple du Canada l'argent nécessaire pour la protection de ces aubains. Cependant, grâce à la sage politique adoptée par le gouvernement du jour, nous avons un surplus au lieu d'un déficit que nous n'aurions pas manqué d'avoir si nous avions suivi l'exemple des conservateurs.

J'ai une observation à faire au sujet du discours prononcé par l'honorable représentant de Haldimand (M. Montague). Je regrette de ne pas le voir à son siège. J'ai beaucoup d'estime pour le docteur Montague. C'est un enfant de l'ancien comté de Middlesex qui j'ai l'honneur de représenter et la population de ce comté le considère beaucoup. Cependant je crois qu'il a commis une grave méprise dans son discours l'autre jour. Il répondait en ces termes aux observations de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) concernant l'exportation des animaux et de leurs produits et des produits agricoles :

Il nous a donné d'autres chiffres relativement aux animaux et leurs produits. En 1895-96, ces exportations s'élevaient à $42,074,384, et en 1898-99, à $62,000,000. L'honorable ministre fait erreur dans sa soustraction ou le sténographe, en prenant ses chiffres, a pu se tromper. La différence dans les " Debats " est de $17,000,000 ; mais il y a une augmentation de $21,000.000 ou environ 40 pour 100, de 1895-96 à 1898-99.

L'honorable représentant de Haldimand, en citant ces paroles a fait un oubli ou commis une erreur d'une grande importance. Il a parlé de l'exportation des animaux et de leurs produits, alors que le ministre des Douanes avait parlé de l'exportation des animaux et de leurs produits et de l'exportation des produits agricoles. La différence est très sensible. En effet, l'honorable député de Haldimand a donné comme montant des exportations $24,068,008 en 1892 et $32,523,071 en 1896 ; cependant si vous ajoutez à ces chiffres le montant des exportations de produits agricoles, vous constaterez que le total est de $39,187,861 en 1892 et $42,074,387 en 1896, comme le disait le ministre des Douanes, ce qui ne laisse qu'un écart de $2,886,526 ou de 7 pour 100 seulement au lieu de 33⅓ pour 100, comme le prétendait l'honorable représentant de Haldimand.

Puis l'honorable député a parlé des règlements concernant la quarantaine. Je regrette de n'avoir pas entendu le discours de l'honorable représentant de Huron-sud (M. McMillan), qui très probablement a traité cette même question. Toutefois, comme je représente un vaste comté agricole et que je connais bien les cultivateurs, je comprends que cette question est une des plus importantes qui se soient depuis longtemps imposées à l'attention de la classe agricole. Dans son discours, l'autre jour, l'honorable député de Haldimand disait :

Je demanderai à l'honorable ministre de l'Agriculture de consulter les rapports des exportations du bétail canadien à la Grande-Bretagne en 1878 ; durant cette année nous avons expédié en Angleterre 7,433 têtes de bétail, représentant une valuer de $686,700. Le chef actuel de l'opposition et ses collègues ont entrepris alors d'obtenir des conditions plus avantageuses, pour l'entrée sur les marchés de la Grande-Bretagne du bétail canadien. Il a réussi à faire admettre sur ces marchés l'entrée de nos bestiaux, sans embargo, et pour plusiers années, tellement qu'en 1891, l'exportation du bétail canadien, représentée par 7,333 têtes, s'était élevée à 107,689 têtes, représentant une valeur de $8,425,396.

Il s'agissait alors de cette fameuse question de l'embargo, et le parti conservateur ne saurait être tenu responsable du fait que cette difficulté n'a pas disparu.

L'honorable député dit que si l'embargo sur notre bétail n'a pas été discontinué la faute n'en est pas au parti conservateur ; mais il ne dit pas que le parti conservateur n'est pas responsable de la proclamation de cet embargo. L'honorable représentant de Haldimand a également dit en réponse au discours du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) :

Il a déclaré ceci : Si vous avez maintenant l'avantage d'écouler sur le marché des Etats-Unis pour $3,000,000 de nos produits, c'est grâce à moi, le Dr Montague avait essayé depuis trois ans de faire disparaître ces règlements de quarantaine, qui étaient si préjudiciables au pays, mais, il n'a pas pu réussir. Je dois faire remarquer, M. l'Orateur, que je n'ai occupé la position de ministre de l'Agriculture, que durant six mois ; j'ai pu m'occuper d'autre chose, mais l'honorable ministre se trompait, puisque personne n'a jamais cherché à faire disparaître les inconvénients créés par cette quarantaine, imposée par les Etats-Unis. Pourquoi, ces derniers ont-ils imposé cette quarantaine qui était de nature à nous nuire considérablement ? C'est parce que, nous leur avons imposé une quarantaine de 90 jours. C'est nous qui attaquions les Etats-Unis et pourquoi ? Parce qu'il nous fallait ménager l'entrée en franchise de nos produits au marché de la Grande-Bretagne et que par conséquent, il fallait que cet embargo ne fût pas à notre préjudice. C'est pour cela que nous avons fait un arrangement avec le gouvernement anglais qui nous obligeait à établir cette quarantaine contre l'exportation du bétail venant des Etats-Unis. Il nous eut été facile de faire disparaître ces inconvénients, mais nous ne l'avons

pas fait, parce que notre but était de tenir l'engagement contracté avec la mère patrie, et qui nous donnait son marché.

Aujourd'hui, l'honorable député nous déclare que l'ancienne administration n'a jamais cherché à faire abolir la quarantaine. Nous constatons qu'en 1890, le bill McKinley imposa des droits élevés afin d'éloigner le bétail canadien des marchés des Etats-Unis. Alors, l'administration conservatrice, afin de conserver le droit d'exporter nos animaux dans la Grande-Bretagne, promit au gouvernement anglais de surveiller la frontière américaine afin d'empêcher l'entrée au Canada du bétail américain atteint de maladie, et les autorités anglaises permirent à cette condition que les animaux du Canada fussent amenés sur les marchés d'Angleterre. Qu'arriva-t-il ? Le gouvernement canadien avait promis de faire inspecter par un vétérinaire le bétail qui entrerait au pays par Windsor et d'envoyer un fonctionnaire de l'Etat sur chaque convoi de bestiaux qui se rendrait de Windsor à Buffalo en passant sur notre territoire, afin d'empêcher tout contact entre le bétail américain et le bétail canadien. Au lieu d'envoyer un fonctionnaire, le gouvernement distribua des formules que devaient remplir les chefs de train, de sorte que l'employé du chemin de fer était en même temps fonctionnaire de l'Etat et chargé de se surveiller lui-même. Et, en réalité, les règlements furent mal observés et le bétail arrivé durant la nuit fut inspecté à la lueur d'une lanterne, ce qui n'était pas régulier. Des convois entiers de bestiaux passèrent des Etats-Unis sur le sol canadien au mépris de l'entente intervenue avec le gouvernement anglais. Ce dernier signala aux autorités du Canada la violation de la convention et leur fit observer qu'au lieu de mettre en vigueur la quarantaine de 90 jours, elles avaient permis l'entrée au Manitoba et l'exportation sur les marchés anglais d'au moins 49,000 têtes de bétail importées de la région infectée. C'est ce qui porta le gouvernement anglais à établir une quarantaine contre les animaux du Canada. Que se passa-t-il alors ? Le rapport du sous-ministre de l'Agriculture constata que les cultivateurs du pays éprouvaient une perte de deux sous par livre parce qu'il ne leur était plus permis d'expédier sur les marchés d'Angleterre leur bétail vivant et qu'ils devaient se contenter d'envoyer des viandes mortes. C'était une perte de $25 à $30 par tête de bétail. Ceci se passait en 1892 ; puis en 1893 les Etats-Unis établirent une quarantaine contre notre bétail ce qui ne laissa à nos cultivateurs pour tout débouché que les petites villes du Canada, ni assez nombreuses ni assez peuplées pour offrir un marché suffisant. Par suite de cet état de choses le marché aux bestiaux fut encombré, et, malgré tout, pendant les quatre années qui suivirent 1892, le gouvernement conservateur—c'est l'honorable représentant de Haldimand (M. Montague) qui l'a déclaré—n'a jamais fait un pas pour venir en aide aux cultivateurs du pays.

Lorsque nous avons du bétail propre à l'exportation, nous pouvons profitablement le diriger vers les marchés anglais ; cependant, une grande partie de nos animaux ne sauraient être expédiés en Angleterre et il faut les vendre au pays ou dans la république voisine. Les marchés anglais et américains étant fermés au bétail canadien, nos cultivateurs se trouvaient dans un grand embarras. Mais quand la présente administration prit les rênes du pouvoir, au lieu de se croiser les bras et de se laisser aller à la dérive, ou bien d'attendre que le gouvernement anglais abolît la quarantaine, notre ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et le ministre de l'agriculture de l'Ontario (M. Dryden) allèrent trouver l'oncle Sam, et, au bout d'un jour ou deux, ils revinrent après avoir conclu une entente pour l'abolition de celle-ci. Voyez quel a été le résultat. La quarantaine fut abolie en février 1897. En 1894, nous n'avions exporté que 255 animaux aux Etats-Unis ; en 1897, neuf mois après que l'embargo eut été discontinué, nous exportions 78,856, et dans le cours des 21 mois qui suivirent février 1897, nous en avons exporté 146,462. Deux ans après, nous envoyions 180,849 têtes de bétail aux Etats-Unis, et j'apprends que l'an dernier, nous en avons exporté beaucoup plus de 200,000, qui nous ont rapporté plus de $3,000,000. Tous les cultivateurs comprennent ce que cela veut dire. Je me livre moi-même à ce commerce et j'en connais quelque chose. L'abolition de la quarantaine a donné à notre jeune bétail un valeur de $5 à $7 de plus par tête, et non seulement tous les cultivateurs, mais tous les citoyens en ont bénéficié. L'accès au marché américain a beaucoup d'importance pour nous pour une autre raison. Nous savons que l'augmentation de la population des Etats-Unis a été considérable; mais le nombre des animaux a-t-il augmenté dans la même proportion ? D'après les relevés de 1892 à 1897, les seuls que j'ai, pendant que la population grossissait de dix millions d'âmes durant ce laps de temps, le nombre des chevaux diminuait de 15,496,140 qu'il était en 1892, à 14,164,667 en 1897, ou de 1,333,473. Quant aux bêtes à cornes, de 54,067,590 en 1892, le nombre en était réduit à 46,450,135 en 1897, soit une diminution de 7,617,455 en cinq ans. Il y eut également une diminution de 8,000,000 dans le nombre des moutons et de près de 12,000,000 dans le nombre des cochons. Ainsi pendant que le chiffre de la population des Etats-Unis augmentait considérablement, il y avait une diminution très sensible du nombre des chevaux, des bêtes à cornes, des moutons et des cochons. Ceci nous démontre que les marchés américains sont très avantageux pour les cultivateurs du pays, et notre ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Agriculture de l'Ontario méritent de grands éloges pour avoir obtenu l'abolition de la quarantaine entre les deux pays.

Quelques mots encore, et je termine. La dépense imputable au chemin de fer Intercolonial est, à mon avis, très sage. Figurez-vous une compagnie propriétaire d'un chemin de fer qui coûte fort cher et qui a pour point de départ une ville qui se baigne dans l'océan et pour terminus le petit village de Lévis, séparé de la ville de Québec par le fleuve Saint-Laurent. Il me semble qu'un homme sensé ou une corporation ne manquerait pas de faire tout son possible pour prolonger cette voie jusqu'au centre le plus commercial. Le peuple canadien avait dépensé environ $70,000,000 pour ce chemin de fer et je ne peux comprendre comment le gouvernement conservateur a pu souffrir pendant un si grand nombre d'années que cette voie ferrée restât avec son ancien terminus. Avec Lévis pour terminus, l'Intercolonial ne pouvait faire concurrence au chemin de fer Canadien du Pacifique ou au chemin de fer du Grand Tronc ; mais une fois prolongé jusqu'à Montréal, la grande métropole commerciale, l'Intercolonial devint une ligne rivale des autres grandes voies internationales, et, au lieu d'avoir un déficit d'un demi million ou de trois quarts de million de dollars, il eut, d'après les derniers états financiers, un surplus d'environ $62,000.

Quant à l'administration des postes, j'ai entendu dire à maintes reprises que nos cultivateurs n'ont aucune reconnaissance envers le directeur général des Postes pour la réduction de trois à deux cents opérée dans le port des lettres. Ceux qui tiennent un pareil langage calomnient les cultivateurs. Ces derniers sont des plus contents de constater que nous pouvons administrer la chose publique et donner un service amélioré qui ne coûte que les deux tiers de ce qu'il coûtait auparavant. Nous n'avons pas diminué, mais augmenté le nombre des bureaux de poste, des bureaux de lettres recommandées ou des malles. En 1896, il y avait 9,011 bureaux de poste en Canada ; en 1900, il y en a 9,570 ou 559 de plus. En 1896, les courriers de la malle parcouraient une étendue de 30,551,883 milles, et en 1900, ils parcourent 33,132,601 milles, soit 2,580,918 milles de plus. Puis, au lieu du gros déficit de $680,000 qu'il y avait du temps de nos prédécesseurs et en face duquel notre directeur général des Postes s'est trouvé, lorsqu'en 1896 il accepta ce portefeuille, nous avons réduit ce découvert de $46,000, tout en diminuant de trois à deux cents le port des lettres, et le ministre nous donne à entendre que pendant le présent exercice, il sera diminué de moitié et qu'il disparaîtra entièrement l'année prochaine. Voilà assurément un état de choses bien satisfaisant. Chacun sera content d'apprendre que, grâce à la prudente administration de notre directeur général des Postes, il a été possible de réduire et le déficit et le port des lettres. Je me souviens avoir entendu faire des commentaires sur la légende de nos timbres-poste. Je redirai quelques vers empruntés au poème de sir Edward Morris, intitulé "Song of Empire", d'où a été tirée cette légende, vers qui conviennent bien à la circonstance :

We love not war but only peace,
Yet never shall our England's power decrease.
Whoever guide the helm of State,
Let all men know it ; England shall be great ;
We hold a vaster empire than has been.

S'il m'était donné de pouvoir écrire un poème semblable, je me permettrais, je crois, une légère variante, et je dirais :

We love not war but only peace,
Yet never shall our Britain's power decrease.
Whoever guide the helm of State,
Let all men know it, Britain shall be great ;
We hold a vaster empire than has been.

L'autre soir, mon honorable ami, le représentant de Haldimand (M. Montague) a blâmé le gouvernement d'avoir trop tardé à envoyer un contingent de soldats. Il me semble que pour faire un tel reproche, il devait être bien à court d'arguments. C'était sans contredit une question fort importante. Pour la première fois dans ses annales, le Canada avait à décider de l'opportunité de prendre part à un conflit dans lequel l'Angleterre était engagé. Jamais le Canada n'avait pris une pareille attitude. En vérité, le premier ministre et ses collègues auraient manqué de prudence s'ils s'étaient lancés dans cette aventure sans mûre réflexion. Le premier ministre n'avait pas été avisé par le parlement, comme il nous l'a déclaré, d'envoyer ce contingent. Je crois qu'il eût été fort imprudent de prendre cette détermination sans convoquer les Chambres ou, au moins, sans savoir si le parlement aprouverait sa conduite et si le peuple canadien était en faveur d'une pareille mesure.

Toutefois, aussitôt que le premier ministre et ses collègues se furent rendu compte du sentiment de la population du Canada—car, après tout, c'est le peuple canadien qui est le guide, c'est lui qui est le gouvernement, en somme—aussitôt qu'ils se furent aperçus que le peuple était d'avis qu'on envoyât nos braves enfants sur le champ de bataille, une décision fut prise. Comment aurait-on pu espérer que le gouvernement eût pris une décision plus vite?

Le 12 octobre dernier, le président Kruger déclarait la guerre, et dans les 18 jours qui suivirent cette date, le 30 octobre, le ministre de la Milice (M. Borden), ayant fait preuve de beaucoup d'habilité et habilement secondé par le personnel de son ministère, avait réussi à envoyer un millier des enfants du Canada et à leur faire prendre la route du Sud-africain. Assurément, il n'a pas perdu de temps. Et depuis l'arrivée de nos volontaires en Afrique, ils ont fait honneur au Canada. Le plus grand des généraux anglais, lord Roberts, leur a assigné des postes de confiance, et leur a donné la place d'honneur chaque fois que les troupes anglaises ont eu à affronter l'armée de Cronje. Et ils se sont montrés dignes de l'honneur qu'on leur avait conféré. J'ajouterai un

mot ou deux sur ce sujet, vu que je n'ai pas pris part au débat quand les résolutions concernant les contingents ont été soumises à la Chambre.

Dans mon humble opinion, il n'y a pas, dans l'univers, de meilleurs ni de plus braves soldats que nos volontaires canadiens. Nous sommes les descendants des vaillantes races anglaises et françaises, nos fils possèdent tout le courage et toute la fougue de leurs ancêtres, à cette différence près, qu'ils sont instruits pour la plupart, et qu'ils peuvent faire preuve de plus de discernement. *Tommy Atkins* a bien la bravoure, mais, règle générale, n'a pas l'intelligence du soldats canadien, ce qui compte beaucoup à notre époque, au cours d'un conflit. Nos soldats canadiens ont prouvé leur vaillance en laissant leurs foyers pour repousser les envahisseurs de 1865. Ils l'*ont prouvée*, lorsque, de leurs foyers où règnait le bonheur, ils sont partis non pour combattre leurs concitoyens, non pour rougir l'herbe des prairies du sang de leurs concitoyens indiens, mais pour aller assurer par la force des armes l'intégrité du gouvernement canadien. N'ont-ils pas fait preuve de courage et de bravoure sur les champs de bataille du Sud-africain, non seulement pour défendre leurs foyers—car le sol canadien n'est pas envahi par un ennemi étranger—cependant, nous trouvons des Anglais, des Irlandais, des Ecossais et des Canadiens-français, nos compatriotes, luttant côte à côte, et versant leur sang jusqu'à la dernière goutte pour la défense du drapeau anglais et de la suprématie britannique.

M. l'Orateur, comme je traversais la ville de Québec, l'autre jour, je me suis rappelé les jours où le général Wolfe et ses braves soldats, leurs rames assourdies, après avoir descendu tranquillement le fleuve Saint-Laurent, et escaladé les rives de cette majestueuse rivière, se formaient en ligne de bataille sur les Plaines d'Abraham pour faire face à d'autres soldats aussi braves qu'eux, commandés par le général Montcalm. Eh bien! que Wolfe et les siens aient remporté la victoire et que le Canada soit passé de la domination française sous le drapeau anglais, nous devons nous rappeler que les soldats français ont défendu leur foyers avec courage et avec succès pendant de nombreuses années. Mes observations personnelles me permettent de dire que le Canadien-français, tout en entretenant une chaude sympathie pour sa mère patrie—et je ne crois pas qu'un homme sensé puisse trouver à redire à ce sentiment, car, bien que j'aime l'empire anglais, j'ai beaucoup plus d'affection pour cette partie de l'empire qui vit naître mon père et ma mère—que le Canadien-français, dis-je, est aussi loyal que tout autre sujet de Sa Majesté, grâce à la liberté dont il jouit sous le drapeau anglais, et les institutions britanniques. Et, si jamais l'occasion s'en présente, je crois qu'on le verra lutter aussi vaillamment, fût-ce contre la France elle-même, pour la défense du drapeau britannique, qu'il a lutté, il y a 140 ans, contre l'invasion de son foyer et pour la protection de sa mère patrie.

M. URIAH WILSON (Lennox): M. l'Orateur, je suis certain que personne ne blâmera le ton modéré de l'orateur qui vient d'adresser la parole. Je n'approuve pas, il est vrai, plusieurs de ses affirmations, mais cela se conçoit. J'ai fait une observation en particulier, au cours de ce débat, c'est que les orateurs ministériels, règle générale, n'ont pas cherché à démontrer que le gouvernement avait rempli ses promesses et n'ont pas tenté de justifier ses folles dépenses. Mon honorable ami (M. Calvert) a bien parlé des surplus, qui, d'après lui, ont dépassé ceux de l'administration précédente. Mais il n'a parlé, ni de la dépense générale, ni du total des deniers dépensés. Il a commenté les prédictions des membres du parti conservateur, qui prétendaient que, si le gouvernement du jour arrivait au pouvoir, il causerait la ruine des manufactures. Je ne puis que répéter ce qui a déjà été dit à ce sujet dans cette enceinte, et dire que le parti conservateur croyait que ses adversaires étaient sincères et qu'ils tiendraient parole, qu'ils donneraient le libre-échange, comme il existe en Angleterre ; qu'ils anéantiraient la protection, ou pour me servir des propres paroles du premier ministre, qu'ils lui couperaient la tête et la fouleraient aux pieds. Telles étaient les déclarations du parti libéral par tout le pays, avant les élections de 1896. Mais, s'ils avaient déclaré de voir augmenter la dépense et la dette publique, y a-t-il, en cette Chambre, un seul député qui croie que les libéraaux auraient escaladé le pouvoir? Je ne crois pas qu'il y en ait un.

L'honorable député dit que le parti libéral a assez bien rempli ses promesses. Je parlerai de cette assertion dans la suite, et je démontrerai que dans plusieurs circonstances, les libéraux ont manqué à leurs engagements. Ils ont, dit-il, établi un tarif pour le revenu, c'est-à-dire, je suppose, qu'ils ont anéanti la protection que leur avait léguée le parti conservateur. Mais comment l'ont-ils anéantie ? Les droits sur le coton, qui étaient de 22½ pour 100 ont été augmentés à 25 pour 100. Ceux de 25 pour 100, ont été portés à 30 pour 100, et les droits de 30 pour 100 ont été élevés à 35 pour 100. Voilà, comment il nous ont donné un tarif pour le revenu. Voilà comment ils ont anéanti la protection. Voilà, nous diront-ils, comment ils nous ont donné le libre-échange comme il existe en Angleterre. Je demanderai à l'honorable préopinant, si le chef de son parti n'avait pas promis de diminuer la dépense annuelle, s'il prenait les rênes du pouvoir. Je demanderai à l'honorable représentant de Wellington-nord (M. McMullen), s'il n'a pas déclaré aux électeurs de sa propre circonscription électorale, que ceux-ci devraient chasser les libéraux des banquettes ministérielles si, dans l'es-

pace de trois années, ils n'avaient pas réduit les dépenses à 35 millions, et s'ils n'obtenaient pas la réciprocité avec les Etats-Unis ? Je crois que le peuple suivra son conseil, et qu'à la première occasion, il chassera les libéraux du pouvoir, et avec raison, selon moi. Autrement, je dois l'avouer, je perdrais beaucoup de la grande confiance que j'ai dans l'honnêteté dont notre population sait faire preuve d'ordinaire, lorsqu'elle a à juger une question qui lui est soumise sous son vrai jour. C'est parce que la masse de la population sentait que le parti conservateur avait été extravagant, et qu'elle était mécontente de sa conduite sur la question des écoles, que ce parti a été défait en 1896. A cette époque, nos adversaires ont prétendu pouvoir administrer la chose publique pour trois ou quatre millions de moins. Quelques-uns ont même été jusqu'à dire, qu'ils pouvaient administrer les affaires pour six millions de moins. Le peuple les a cru, et leur a accordé ses suffrages. Mon honorable ami (M. Calvert), dit que la politique du parti conservateur consistait à donner gratuitement les terres du Yukon. A ceci, j'oppose une simple dénégation. Je me contente d'affirmer, que le parti conservateur a refusé d'approuver la construction du chemin de fer du lac Teslin, entreprise accordée à MM. Mackenzie et Mann quelques jours seulement avant la réunion des Chambres, et sans motifs valables. Cette loi aurait été adoptée, si le Sénat n'avait pas rejeté le bill qui autorisait ces honorables messieurs à donner à MM. Mackenzie et Mann 3,750,000 acres des meilleurs terrains aurifères de ce territoire.

Depuis lors le gouvernement a adopté un arrêté ministériel qui défend de vendre plus de 40 acres de ces terrains à une même personne dans un même endroit, et qui fixe à $10 l'acre le plus bas prix de vente. Eh bien ! si le contrat en question eût été signé, d'après l'estimation même des membres du gouvernement, le pays aurait donné $37,500,000 aux entrepreneurs.

Le Sénat, en rejetant ce bill, a mérité la reconnaissance éternelle du peuple canadien. L'honorable député qui m'a précédé semble croire que le commerce avec les Etats-Unis est tout ce que nous pouvons désirer. En ceci il diffère d'opinion avec son chef ; car ce dernier déclare que la population du Canada ne désire pas obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Le chemin de fer Intercolonial lui a fourni l'occasion de chanter les louanges du gouvernement. D'après lui, l'administration a été merveilleuse et les résultats ont été gradioses. En consultant les *Débats* des deux dernières sessions, l'honorable député aurait compris comment cet excédent a été obtenu. D'abord, on a changé le système de tenue des livres, et l'on impute aujourd'hui sur le capital une foule de dépenses que l'ancienne administration mettait au compte du fonds consolidé, et, de cette manière, il est facile d'obtenir un excédent. La construction des ponts et le renouvellement du matériel roulant sont aujourd'hui imputés sur le capital au lieu d'être chargés au compte des dépenses courantes ; ainsi il est facile de se rendre compte des excédents.

Il croit aussi que le directeur général des Postes (M. Mulock), a accompli des merveilles dans l'administration des affaires du Yukon. Il a été démontré devant cette Chambre que le ministre a utilisé les services de la police à cheval du territoire, et qu'il a imputé les dépenses à d'autres ministères, tout en se vantant de les avoir réduites. Je dis que ceci n'est pas juste. Les dépenses auraient dû être chargées au département des Postes qui a accompli le travail. Un de mes voisins me dit qu'il était inutile d'envoyer tant d'hommes au Yukon, si le directeur général des Postes n'entendait pas les faire servir au service postal.

Parlant de l'envoi des contingents, l'honorable député croit que la conduite du gouvernement mérite de grands éloges. Cette opinion ne doit pas nous surprendre de la part de ceux qui ont lu les paroles du premier ministre au journaliste du *Globe* le 5 octobre dernier. A cette date, le premier ministre disait qu'après un examen attentif de l'Acte de la Milice, il était convaincu que le gouvernement ne pouvait pas envoyer de troupes sans l'autorisation du parlement. Chose étrange à dire, l'opinion publique s'est affirmée si vivement, qu'il a dû céder, et admettre virtuellement, lors du discours patriotique qu'il a prononcé dans cette enceinte ces jours derniers, que tel fut le mobile de sa conduite ; il avait à céder et à envoyer un contingent ou à laisser le pouvoir, et un libéral ne hait rien tant que d'abandonner son portefeuille.

J'en arrive maintenant aux observations que j'entendais faire. Il y a maintenant deux mois et demi environ que la Chambre siège, et quelques députés seront surpris d'apprendre que plus de 20 rapports ministériels n'ont pas encore été déposés sur le bureau de la Chambre. Comment le gouvernement peut-il espérer procéder à la transaction des affaires, s'il ne fournit pas à la députation les renseignements contenus dans ces rapports ? C'est le premier devoir du gouvernement de mettre tout en ordre avant la convocation des Chambres. Au cours des quelques observations que je faisais l'autre soir, je déclarais que si tout était prêt, nous pourrions accomplir le travail de la session dans l'espace de trois mois. J'entretiens encore la même opinion, cependant pendant la présente session, le directeur général des Postes a présenté un bill de remaniement des comtés qui avait été rejeté l'année dernière, sachant que le parlement le repousserait de nouveau cette année, car le Sénat avait aujourd'hui, un motif plus grave de le rejeter. Nous le voyons ensuite soumettre une résolution flatteuse concernant la main-d'œuvre, mais qu'il ne cherche pas à faire devenir loi; ce

qui démontre que ce n'était en réalité qu'une résolution théorique. Ensuite, des doutes sérieux semblent s'être élevés au sujet du tarif différentiel en faveur de l'Angleterre, et le gouvernement met de l'avant un de ses partisans qui propose une motion de confiance comme s'il désirait se rendre compte du sentiment de la Chambre et savoir s'il avait eu raison d'accorder à la Grande-Bretagne une préférence de 25 pour 100. Tout ceci me semble une pure perte de temps.

On n'aurait pas dû saisir la Chambre de ces mesures, et la chose n'aurait pas eu lieu si le gouvernement eût été en état d'expédier la besogne, comme il avait le devoir de l'être. A quoi se résument nos travaux jusqu'ici? Combien avons-nous adopté de bills d'intérêt public, ou d'intérêt privé? Fort peu, juste assez pour permettre au gouvernement de dire qu'il a expédié un peu de besogne. En plein comité des bills d'intérêt privé, il s'est déroulé, l'autre jour, un spectacle absolument inouï. Jamais encore, il ne nous avait été donné de voir l'opposition prendre la direction d'un comité, en nommer le président et expédier elle-même toute la besogne. Un seul ministre assistait à cette séance du comité, et encore était-ce un ministre sans portefeuille, très peu au courant des affaires. Le relâchement de la discipline qui règne dans cette Chambre se fait également sentir aux séances de comité. Ceux à qui avait été notifié l'avis de comparaître devant le comité n'en ont pas tenu compte ; ou bien l'on a négligé de signifier cet avis à qui de droit. La situation est réellement devenue intolérable ; et elle constitue un véritable scandale.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Nous consentons volontiers à vous abandonner toute la direction du spectacle.

M. WILSON : Sans doute, mais vous avez bien soin de compromettre d'avance le succès de ce spectacle, soit en négligeant de signifier les avis à qui de droit, soit en ne forçant pas à comparaître ceux à qui vous en avez notifié l'avis.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député le sait, cela ne nous regarde nullement ; le gouvernement n'a point le droit d'intervenir directement dans les affaires des comités de la Chambre. Si nous n'assistons point aux séances du comité des comptes publics, c'est que nous n'avons rien à cacher.

M. WILSON: Au contraire, j'ai observé que, d'ordinaire, le gouvernement tient beaucoup à empêcher la lumière de se faire ; et lorsqu'il surgit quelque chose d'important, il se trouve toujours aux séances de comités trois ou quatre ministres qui se montrent fort scrupuleux à l'article des mesures à adopter. L'année dernière, ces messieurs voulaient absolument que l'on fît enquête sur les manœuvres frauduleuses pratiquées au cours des élections : il fallait, disaient-ils, ne rien dissimuler, tout mettre au grand jour de la publicité ; ils n'avaient rien à cacher, assuraient-ils. Or, cette année, ils se sont obstinément refusés à l'enquête en question. Et pourquoi? Redouteraient-ils peut-être la lumière qui jaillirait de certains affidavits qui ont été dressés dans l'ouest et impliquant certains messieurs dans les scandales des élections de Brockville et de Huron? Craignent-ils donc que le parti conservateur en sache trop long cette année ? La chose est assez vraisemblable. Tout de même, il est toujours regrettable de voir un gouvernement refuser de laisser faire une enquête approfondie sur des accusations de corruption.

Je reviens sur un fait que j'ai déjà signalé à la Chambre : la promesse faite par le premier ministre à Montréal, avant les élections générales de 1896, relativement à l'admission du fer et de la houille en franchise. Il s'est produit à ce sujet un incident unique, à mon avis, dans les annales parlementaires. Le ministre des Finances (M. Fielding), n'étant pas encore en mesure de faire son exposé budgétaire, le premier ministre annonça que c'était son intention d'admettre en franchise le fer et la houille. Plus tard se présente une élection provinciale en NouvelleEcosse et la population néo-écossaise avait le plus grand intérêt à savoir si le fer et la houille seraient dégrevés. Le premier ministre prend la parole et déclare, séance tenante : "Nous n'avons pas l'intention d'abolir les droits dont le fer et la houille sont frappés. Il s'agissait tout simplement d'aider ses amis de la Nouvelle-Ecosse à gagner les élections.

Avant leur avènement au pouvoir, ces messieurs avaient aussi promis de supprimer un autre abus : la mise à la retraite des employés publics. Ont-ils tenu parole ? Ouvrons les comptes publics, et voyons le chiffre des recettes et des dépenses portées au compte du fonds de retraite, pendant les trois premières années de leur administration. Voici l'état des recettes : pour 1897, $59,218 ; en 1898, $45,643 ; en 1899, $139,647 ; soit une totalité de $144,508. Si l'on veut savoir comment ils ont supprimé l'abus des mises à la retraite, l'état de la dépense nous le dira. En 1897, la dépense s'est élevée à $307,792 ; en 1898, à $340,195 ; en 1899, à $325,560, soit une totalité de $973,537, c'est-à-dire qu'ils ont tiré du coffre public, en sus des sommes contribuées au fonds de pensions de retraite, la somme de $829,029. Je voudrais bien savoir ce que le député de Wellington-nord (M. McMullen) pense de cela. Jadis, lorsqu'il siégeait à la gauche, il était intarissable sur cette question. Que de larmes n'a-t-il pas versées alors sur le sort de nos malheureux cultivateurs, obligés de gagner à la sueur de leur front l'argent nécessaire au paiement des frais de ces pensions des employés retraités!

Puis, il y a cette fameuse lettre du premier ministre à M. François Langelier, lui promettant que s'il n'était pas nommé juge,

avant qu'il se produisît une vacance dans la charge de lieutenant-gouverneur, il serait nommé à ce dernier poste. M. Langelier avait toujours été zèlé partisan du premier ministre ; il était allé jusqu'à hypothèquer sa propre maison d'habitation pour prélever des fonds destinés à la caisse électorale et il lui avait fallu vendre sa maison pour acquitter les billets ainsi consentis. Voilà sans doute ce qui explique la lettre adressée par le premier ministre à M. Langelier. La haute position qu'il occupait et au barreau et au sein de son parti dans la province de Québec lui donnait certainement lieu d'espérer qu'à l'avènement des libéraux au pouvoir, il ferait partie du nouveau cabinet ; mais on ne lui donna pas de portefeuille de ministre. Cette promesse date du 8 de juillet 1896 et le gouvernement, si je ne me trompe, prêta le serment d'office le 13 de juillet. M. Langelier passa deux sessions dans cette Chambre, votant aveuglément, et faisant la volonté de ses seigneurs et maîtres ; or, pour obtenir l'accomplissement de cette promesse, il lui fallut faire des révélations qui déchaînèrent une véritable tempête dans la province de Québec contre le premier ministre.

Ce n'est pas tout : voici encore une autre violation de promesse, que je trouve consignée dans un discours prononcé par le député de Vancouver (M. McInnes), à une assemblée ouvrière, à Nanaïmo. Voici un extrait de ce discours :

Dans un discours prononcé le jour de la fête du travail, à Nanaïmo, l'honorable député a sévèrement critiqué le gouvernement Laurier, au sujet de la violation de ses promesses à la population de l'ouest. Il accuse le premier ministre d'avoir violé des promesses qu'il lui avait faites à lui-même personnellement. Il affirme avoir fait son possible pour engager le gouvernement à dégager sa parole et de concert avec d'autres, l'avoir bien et dûment averti, mais que ces avertissements n'ont abouti à rien.

Donc, voici un député, un membre du parti libéral, qui accuse le premier ministre d'avoir violé la parole qu'il lui avait donnée à lui-même personnellement, ainsi que les promesses faites à la population de l'ouest. Les honorables députés se rappellent tous, sans doute, une certaine dépêche qu'un certain monsieur, aujourd'hui sénateur, adressa jadis à sir Wilfrid Laurier, lui demandant ce que son gouvernement ferait au sujet de la question chinoise. Si je ne me trompe, le premier ministre répondit que, comme il s'agissait d'une question brûlante, il se rangerait à l'avis de ses amis de l'ouest. Il est regrettable de voir la discorde régner dans le sein du parti libéral, au point que les partisans accusent le premier ministre de violer ouvertement ses promesses.

Il est une autre question que je veux signaler à l'attention du gouvernement. Je ne sais la chose que par ouï-dire et ne veux nullement l'affirmer comme un fait ; toutefois, elle mérite d'être signalée au gouvernement, et si mon information est bien fondée, le gouvernement devrait opposer son véto à cette législation. Le gouvernement de la province de Québec, affirme-t-on, a frappé le bois de pulpe d'un droit de coupe de $1.90 la corde, quand il est destiné à l'exportation en dehors de la province, tandis que lorsqu'il est converti en pâte dans la province même, les fabricants obtiennent une remise de $1.50. On m'informe que cette législation s'applique à l'exportation du bois de pulpe dans les autres provinces de la Confédération, tout aussi bien qu'à l'étranger. J'ignore ce qui en est, mais si mes renseignements sont exacts, c'est le devoir du gouvernement d'intervenir et de refuser sa sanction à pareille législation. Il serait vraiment singulier de voir le gouvernement fédéral sanctionner une législation qui permet à une province d'établir des droits différentiels au détriment des habitants d'une autre province. Ainsi, les citoyens de la province de Québec auraient l'avantage de se procurer son bois de pulpe en acquittant 40 cents de droits de coupe par corde, tandis que ceux d'une autre province devraient payer $1.90. Pareille législation est des plus injustes et sera loin de contribuer à la consolidation de l'édifice de notre nationalité. Sans doute, ce qu'il nous faut avant tout, c'est un gouvernement central fort et puissant, se préoccupant des questions de son ressort et des devoirs qui lui incombent, sans empiéter sur les droits des provinces. Je suis hostile à tout empiètement sur les droits provinciaux, et je veux que chaque gouvernement reste dans les limites de ses attributions ; mais, dans le cas en question, il est grandement temps que le gouvernement intervienne.

Ces messieurs de la droite prétendent qu'ils ont exécutué toutes les promesses faites au peuple. Mais, s'ils avaient dit au peuple qu'ils s'acquitteraient de leurs engagements de pareille façon, jamais ils ne seraient arrivés au pouvoir. En 1896, la dépense budgétaire, sous le régime conservateur, a atteint le chiffre de $41,702,383. Comme on le voit, je défalque la somme de $2,394,000, montant de la subvention au chemin de fer de la Rive Nord, dette contractée en 1882 et qui aurait dû être portée au budget de cette année, et non pas à celui de 1896. Voilà donc le chiffre de la dépense budgétaire sous le gouvernement conservateur. En 1899, le gouvernement actuel a dépensé $51,542,635, soit une augmentation de $9,840,000. Voilà comment ces messieurs ont tenu parole, eux qui avaient promis de réduire la dépense de trois à quatre millions, tandis qu'ils l'ont augmentée de $10,000,000. En 1896, les recettes de toute nature ont atteint le chiffre de $36,618,590, et en 1899, celui de $46,743,102, soit une augmentation de $10,124,542. En 1896, le parti conservateur a demandé au peuple $27,759,285 d'impôts, tandis qu'en 1899, le parti libéral lui en a demandé $34,958,069, soit un accroissement de taxation de $7.198,783. L'augmentation du taux de l'impôt par tête de la population, en 1899, a ex-

cédé celle de 1896 de $1.32 ; et en 1899, l'accroissement de l'impôt a excédé de 90 cents par tête celui de 1896. Malgré l'énorme accroissement de recettes de toutes sortes, atteignant presque le chiffre de $10,000,000, qu'a fait le parti libéral au sujet de la dette publique? Parmi les principaux articles du programme des libéraux figurait jadis la promesse de réduire le chiffre de la dette publique après leur avènement au pouvoir ; or, voyons comment ils ont tenu leur promesse. En 1896, la dette publique s'élevait à $258,497,432, et au bout de trois années de régime libéral, elle avait atteint le chiffre de $266,273,446, soit un grossissement de $7,776,000. Et cet énorme gonflement de la dette nationale, remarquez-le bien, a coïncidé avec l'époque la plus prospère de notre histoire, d'après leur propre aveu. C'est le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui nous a dit, je crois, que, pendant ces trois années de régime libéral, le pays a fait plus de progrès que pendant les trente années précédentes. Eh bien! je connais assez bien, je crois, la partie du pays où je demeure, et surtout ma propre ville, et il me fait peine de le dire,, quand je jette un regard autour de moi, il m'est impossible de constater ce grand accroissement de prospérité. En ceci, d'ailleurs, comme en tout le reste, le ministre (sir Richard Cartwright) s'est montré exagéré. Dans son fameux discours de Toronto, où il a rengaîné presque toutes ses déclarations antérieures, il a fait de fort singulières affirmations. Il a tenté de justifier ses déclarations de 1894, de 1895 et de 1896, au sujet des gaspillages et des dépenses folles du parti conservateur ; et il a aussi essayé d'expliquer et de présenter sous un jour favorable le gonflement du budget des dépenses sous le régime libéral. Les conservateurs, affirme-t-il, en quittant le pouvoir, ont laissé aux libéraux $12,000,000 d'obligations pour les canaux, et $4,000,000 à titre de subventions aux voies ferrées, obligations auxquelles ils n'avaient pas pourvu, et ainsi, affirme-t-il, les libéraux ne sont pas responsables de ces dépenses.

Or, l'autre soir, il nous a déclaré ici même qu'en trois années, le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) avait poussé les travaux publics avec tant d'activité qu'il leur avait fait faire plus de progrès, dans ce court espace de temps que les conservateurs ne leur en auraient fait faire en six ou sept ans. J'ai pris la peine de détacher du discours du ministre des Finances un petit tableau synoptique, qui nous permettra de constater avec quelle rapidité les libéraux ont fait marcher les travaux des canaux. D'abord, rien n'obligeait le gouvernement libéral à effectuer ces dépenses, si elles étaient inutiles ; car, ils ont annulé certains contrats donnés par leurs prédécesseurs pour des entreprises de travaux sur les canaux, et il leur aurait été tout aussi facile de révoquer tous les autres contrats. A tout événement, ils n'ont pas jugé à propos de le faire, préférant effectuer toutes ces dépenses.

D'après ce tableau, pendant les trois dernières années du régime conservateur, la dépense imputable sur le compte du capital s'est élevée à $7,732,216.81 ; tandis que pendant les trois années du régime libéral, la dépense, du même chef, a atteint le chiffre de $9,445,764, soit une augmentation de $1,717,548, soit encore une moyenne, un accroissement annuel de dépenses de $572,516 sous le régime libéral. La dépense effectuée par les conservateurs en travaux publics, pour les canaux, le chemin de fer Intercolonial et à titre de subventions aux voies ferrées, s'est élevée à $14,851,483, pour les trois dernières années de leur administration, tandis que pour les trois années du régime libéral, cette dépense a atteint le chiffre de $16,667,540, soit une augmentation de $1,800,000. Mais, ce sont les conservateurs qui nous ont légué ces obligations ! Relativement aux chemins de fer, il est facile d'éclaircir ce point. En 1897, sir Richard Cartwright proposa la troisième lecture du bill n° 151, autorisant l'octroi de subventions aux lignes de chemins de chemins de fer désignées dans cette loi et voici ce qu'il dit :

> L'honorable député demande certains renseignements que je suis prêt à lui donner. Le montant des subventions que demande la première résolution et qui sont en tout ou en partie, d'anciens crédits, s'élève au chiffre de $2,148,128 ; et celui des subventions demandées par la deuxième résolution est de $16,000 ; soit une totalité de $2,164,128. Le montant des subventions qui constituent de nouveaux crédits demandés par la première résolution est de $1,895,560, et celui demandé par la deuxième résolution est de $277,000 ; soit une totalité de $2,172,561, soit une dépense totale de $4,336,000.

Ainsi, en 1897, le gouvernement libéral a fait revoter $2,176,128 d'anciens crédits à titre de subventions aux chemins de fer, et en 1899, $1,617,200, soit une totalité de $3,781,328, sur les $4,000,000 d'obligations que, d'après la prétention de sir Richard Cartwright, les conservateurs auraient léguées au parti libéral ; ce qui prouve qu'il reste à peine $200,000 de cette totalité qui puisse être porté au compte de l'ancien gouvernement. En outre, j'ai par devers moi une lettre adressée en 1894 par sir Richard Cartwright aux Patrons, et voici ce que j'y lis :

> La politique du parti libéral est de ne pas accorder de subventions aux chemins de fer.

Lorsque le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) demanda au ministre du Commerce de lui dire comment il pouvait concilier cette promesse avec ses actes, le ministre, pour toute réponse, se contenta de prendre son chapeau et de quitter la Chambre. Voilà tous les éclaircissements que peuvent nous donner les ministres, pour toutes leurs violations de promesses.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les obligations que le gouvernement libéral lé-

guera à ses successeurs, s'il tombe du pouvoir aux prochaines élections générales, ce qui est beaucoup à désirer :

Subventions aux chemins de fer, 1897..	$4,053,000
Subventions aux chemins de fer, 1899..	6,540,000
Chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau.....	3,630,000
Chemin de fer du comté de Drummond.	1,600,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Tout cela est payé ; il n'y a pas de dettes à léguer, de ce chef.

M. WILSON : Eh bien ! plus tard nous défalquerons de cette totalité tout ce que vous affirmez avoir acquitté de ces dettes. Nous ne tenons pas à aggraver votre responsabilité ; car vous avez déjà assez de péchés sur la conscience, sans qu'il faille vous en attribuer davantage. Continuons l'énumération des obligations que les libéraux légueront à leurs successeurs, quand ils quitteront le pouvoir.

Loyer du grand Tronc pour 99 ans....	$13,860,000
Câble trans-Pacifique, part du Canada.	2,361,000
Totalité	$32,644,941

C'est le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), qui m'a interrompu, si je ne me trompe, quand j'ai mentionné le loyer du Grand Tronc. Prétend-il donc que nous ne soyons pas tenus, de par une loi votée ici même, à payer ces $13,000,000 ? A mon avis, c'est là une obligation toute aussi légitime que le sont ces subventions aux chemins de fer, du moment que l'on remplit les stipulations qui s'y rattachent. Défalquons, si le ministre des Finances le veut, ce qu'il prétend avoir payé sur ces sommes. Je ne veux pas lui imputer plus de péchés qu'il n'en a sur la conscience. Sur ces $32,644,944 il y a, au moins une somme de $25,000,000 qui reste due, et que ces messieurs légueront à leurs successeurs. En outre, M. l'Orateur, si le Sénat n'était pas intervenu et s'il n'avait pas rejeté le bill relatif au chemin de fer du Yukon, le gouvernement était en voie de donner, par arrêté ministériel, aux entrepreneurs de cette voie ferrée inutile 3,750,000 acres des meilleurs terrains aurifères du Yukon, évalués à $10 l'acre. Si ces messieurs s'avisent de le nier, je me fais fort de le leur prouver.

Ces messieurs ont été fort prodigues de promesses. Dans son discours de Toronto, sir Richard Cartwright a critiqué les gaspillages de ses prédécesseurs et a prétendu qu'en raison de la difficulté des temps le peuple était si pauvre qu'il n'avait pu acquitter les impôts. Je vais lui prouver par les propres paroles qu'il a prononcées à cette époque, que cela n'est pas conforme à la vérité des faits. Il faut de la franchise et de la droiture chez nos hommes publics, et, quand ils sont dans l'opposition, ils doivent se garder de préconiser des mesures qu'ils ne sont pas disposés à appliquer, une fois arrivés au pouvoir. Voilà mon avis et que mes chefs le tiennent pour dit, s'ils veulent que je les appuie, il leur faudra se ranger à cet avis. Je n'entends point que, pour gagner la confiance populaire, ils proposent des résolutions captieuses, qu'ils n'auront nullement l'intention de mettre en pratique une fois arrivés au pouvoir. Voilà le reproche que j'adresse aux messieurs qui siégent aujourd'hui sur les bancs ministériels. Après avoir jadis prodigué les promesses, ils n'ont jamais tenté de les remplir, depuis leur avènement au pouvoir. Voici ce que disait sir Richard Cartwright dans cette Chambre en 1894, et ces paroles se trouvent à la page 314 du compte rendu des délibération de l'année en question. Voici ces paroles :

Rien n'autorise ou n'a jamais autorisé le Canada à dépenser trente-six ou trente-sept millions de dollars par année.

Tout bien pesé, et abstraction faite du chiffre de la taxation réelle que nous payons, c'est une chose monstrueuse de faire peser sur une population de cinq millions d'âmes, comme celle du Canada, une dépense de trente-six ou trente-sept millions de dollars.

L'honorable député y gagnerait à feuilleter les annales des Etats-Unis——

Les libéraux ont toujours eu du penchant pour les Yankees——

—et il constatera qu'à l'époque où leur population s'élevait au chiffre de vingt-millions d'âmes, obligés qu'ils étaient de pourvoir aux frais d'entretien de leur armée, de leur marine, et d'un corps consulaire à l'étranger, bref, à tous les frais des services nécessaires à l'existence d'une grande nation, ils ont réussi à se tirer d'affaire avec un budget de dépenses annuelles de vingt-deux millions, tandis que le Canada, avec une population de cinq millions d'âmes, dépense trente-cinq millions.

Je voudrais bien connaître l'opinion du ministre au sujet de la dépense, aujourd'hui. Notre population dépasse à peine cinq millions et demi, d'après l'estimation du gouvernement ; et au lieu de $30,000,000, chiffre de la dépense en 1896, notre budget atteint aujourd'hui $51,000,000 ; et s'il faut en croire le ministre des Finances, le 30 de juin prochain, le budget des dépenses atteindra le chiffre de $53,000,000. Le gouvernement n'aurait-il pas été en lieu d'administrer la chose publique, avec un budget de dépenses aussi peu élevé que celui de l'ancien gouvernement ? S'il avait pratiqué l'économie, comme il l'avait promis, il aurait pu faire face à toutes les nouvelles dépenses relatives à l'administration du Yukon et autres, sans grossir aussi démesurément le budget des dépenses. Malheureusement, ces messieurs manquent de droiture, de sincérité, et ils ont fait toutes ces promesses sans avoir eu l'intention de les tenir. Le *Gleaner*, de Huntingdon, est un journal fort bien connu au Canada, et si ces messieurs en doutent, qu'ils se renseignent à ce sujet auprès du député de Huntingdon (M. Scriver). Ils apprendront que le rédacteur de ce journal est un libéral de vielle roche, et très convaincu. Malheureusement, il avait cru à la sincérité du parti libéral ; il avait ajouté foi à ses professions de foi, à l'époque où il était dans l'opposi-

tion ; il avait cru, dis-je, aux promesses dont il était alors si prodigue. Vraiment, c'était par trop de naïveté, et je l'avoue, nous avons tous été dupes de notre naïveté. Voici en quels termes le *Gleaner* critique le discours de sir Richard Cartwright à Toronto :

C'est dans l'accroissement de la population du pays que sir Richard Cartwright a puisé les premières preuves qu'il a avancées à l'appui de ses assertions relativement au développement du pays. A son avis, l'émigration aux Etats-Unis a cessé et notre population s'accroit au taux d'environ cent mille âmes par année. Dans cette province-ci, le recensement triennial de la population par les estimateurs de la propriété nous offre un excellent critérium des fluctuations de la population. Ces états n'indiquent nullement à cet égard les prétentions de sir Richard Cartwright.

Huntingdon représente passablement bien les centres agricoles de la province, et les rapports publiés par ces municipalités dans le cours de la semaine dernière, n'indiquent nullement de semblable accroissement, relativement à 1896. Nous ignorons ce qui en est des autres provinces, mais, dans la province de Québec, l'émigration n'a pas cessé.

Ces renseignements nous viennent d'une autorité que les députés de la droite ne sauraient révoquer en doute.

Une des plus cocasses prétentions de ces messieurs est celle relative à l'économie. A la convention libérale de 1893, on adopta à l'unanimité la résolution que voici :

Il est impossible de voir sans alarme le grossissement démesuré de la dette publique et des dépenses contrôlables de l'administration publique, ainsi que l'augmentation des impôts, sous le régime en vigueur depuis 1878, et nous demandons la plus stricte économie dans l'administration des affaires du pays.

Cette résolution fut alors appuyée par le ministre de l'Intérieur lui-même (M. Sifton), qui s'exprima dans les termes que voici :

A titre de libéraux nous avons droit d'affirmer que nous sommes les interprètes autorisés de l'économie dans l'administration de la chose publique. Nos adversaires n'affichent aucune prétention à l'économie ; leur seul principe étant de soutirer tout ce qu'ils peuvent du peuple et de le distribuer parmi leurs amis.

Eh bien ! on a eu la méchanceté de dire que libéraux et conservateurs se ressemblent passablement sous ce rapport, à cette différence près, que les premiers prennent l'argent du peuple et le gardent dans leur gousset. C'est donc bien à tort qu'ils se vantent d'avoir tenu parole, au sujet de l'économie.

Le *Gleaner*, de Huntingdon, ajoute :

Malgré le gonflement extraordinaire du volume des recettes, les dépenses les dépassent de $4,000,000. La dette brute s'élève actuellement à $345,000,000. Défalcation faite de l'actif, qui est en général, d'une valeur assez problématique, la dette nette est de $266,000,000. Le fait d'avoir grossi cette dette, au cours de l'exercice qui a produit le chiffre de recettes le plus élevé qui ait encore été constaté dans l'histoire de nos finances, ne fait honneur ni à sir Wilfrid Laurier ni à ses collègues.

Le pays, si je ne me trompe, se rangera certainement à cet avis. Si nous tenons vraiment à alléger les fardeaux du peuple et à diminuer la dette publique, c'est aux heures de prospérité, lorsque le revenu est exubérant qu'il le faut faire et non pas aux époques de marasme et de dépression commerciale. Le gouvernement doit imiter la prudence des hommes d'affaires qui profitent des temps d'abondance pour liquider leurs dettes. Quant à nos gouvernants, malgré toutes leurs promesses d'économie, ils semblent ne pas avoir la moindre notion de cette vertu. Rien ne leur fait tant plaisir que d'étaler aux regards du public leurs excédents budgétaires. Le ministre du Commerce nous a dit que, si les conservateurs avaient eu un surplus de $7,000,000, ils auraient embouché la trompette, et publié aux quatre vents du ciel cette bonne aubaine. Vraiment, il ne leur eut été guère facile d'aller plus loin en ce sens que le gouvernement actuel. Il y a, toutefois, une chose qui milite contre les libéraux : c'est qu'ils ont complètement changé d'avis au sujet des excédents budgétaires. Dans l'opposition ils prétendaient que les excédents sont pour un gouvernement une source de faiblesse, d'extravagance, de corruption et de pillage du trésor public.

J'ai par devers moi une foule d'extraits de discours prononcés par ces messieurs, dans l'opposition, et où ils s'élèvent avec vigueur contre le danger des excédents budgétaires. A leur avis, à cette époque, tout ministre des Finances prudent et avisé, au lieu de créer des excédents, doit se borner à percevoir le revenu strictement nécessaire à l'administration des services publics.

Le *Gleaner* de Huntingdon fait quelques observations au sujet du discours du ministre du Commerce. Après avoir parlé des quatre années de prospérité sous le régime libéral, il dit :

Sir Richard Cartwright est le porte-parole du gouvernement et si son discours signifie quelque chose, il veut dire que, parce que le Canada a joui de ces années d'abondance, le gouvernement a droit de dépenser d'avantage. Au lieu de cela, ne serait-il pas prudent et sage d'appliquer cet excédent de recettes au dégrèvement des droits dont sont frappés les articles de première nécessité et à la réduction de la dette publique ?

Voilà un avis fort sensé et le gouvernement aurait fait acte de sagesse en s'y conformant.

J'appelle l'attention sur un incident intéressant, qui donne une assez bonne idée de l'administration du gouvernement. Le *Star* de Montréal, du 28 de septembre, publie ce qui suit :

On nous a adressé un exemplaire d'un placard portant la signature de " William Ogilvie, commissaire, demandant des soumissions pour la construction d'un chemin de roulage," partant d'un endroit commun à la vallée de la rivière Klondike et à la crique Bonanza, en amont de la vallée de la Klondike, et à un cours d'eau connu sous le nom de " Thomas Creek," etc., etc., jusqu'à un endroit dans le voisinage de " Dominion creek." Les soumissions pour ces travaux seront reçues jusqu'à quatre heures de l'après-midi, le 26 courant (août) ; toutefois, le commissaire en conseil pourra accepter les sou-

missions pour une partie quelconque de ces travaux, avant cette date.

A quoi bon fixer un délai pour les soumissions, si l'on se réserve le droit d'en accepter avant cette date ? Evidemment, c'était une amorce aux partisans du gouvernement et une invitation se résumant à ceci : " Voici des travaux à exécuter ; libre à vous de soumissionner dès maintenant et d'entreprendre ces travaux ; et s'il reste encore quelque chose, à l'expiration du délai accordé pour les soumissions, les autres soumissionnaires en bénéficieront." C'est un véritable scandale, et cela prouve que l'administration du Yukon ne se fait point au point de vue des affaires.

J'aborde la question de la réciprocité. Certains députés de la droite se sont déclarés partisans avérés de la réciprocité, lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), aux dernières élections générales, a dit au peuple que les libéraux, six mois après leur avènement au pouvoir, réussiraient à obtenir la réciprocité. Ils ne se donneraient pas la peine de conclure des traités de commerce soit avec la Jamaïque soit avec l'île de la Trinité mais c'est avec les Etats-Unis qu'ils entameraient des négociations, et ces négociations, disaient-ils, aboutiraient infailliblement. A la grande convention libérale de 1893, le député de Norfolk-nord (M. Charlton) déclara sur sa parole d'homme public que si les libéraux arrivaient au pouvoir, ils feraient un traité avec les Etats-Unis. Il accusa les conservateurs d'hypocrisie. Leur mission à Washington, a-t-il déclaré, était vouée d'avance à l'avortement, parce qu'ils demandaient l'impossible. Eh bien! M. l'Orateur, le gouvernement actuel est allé à Washington et cette mission a coûté au pays $34,000 ; or, qu'en est-il résulté? Il se sont amusés aux frais du pays et voilà tout. Ils ont gaspillé les deniers publics ; puis après toutes ces dépenses et tout ce déploiement de diplomatie, voici que le chef du gouvernement vient nous déclarer, la session dernière, que le peuple canadien ne veut pas de la réciprocité. Pourquoi ne s'en est-il pas assuré avant d'aller à Washington, et avant de s'exposer à l'ignominie d'un complet échec. Il semble exister parmi les leaders de la droite, de grandes divergences d'opinion au sujet de la réciprocité. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) l'affirme : ce serait un acte digne d'un grand homme d'Etat que d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis ; mais ajoute-t-il, dans les circonstances actuelles, il ne tenterait pas un effort pour conclure pareil traité. Les efforts du gouvernement, dit-il, ont abouti au même résultat que ceux tentés par George Brown, lorsque M. Mackenzie lui confia une mission à Washington. Après avoir tenté mille efforts pour négocier un traité, les libéraux constatèrent que, le moment venu, les Américains refusèrent de ratifier le traité et tournèrent même la chose en ridicule.

Le gouvernement nous a donné d'assez singuliers échantillons du contraste éclatant qui existe entre leurs paroles et leurs actes. Ainsi, le directeur général des Postes, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, se constituait l'apôtre de l'économie. En 1895, il saisit la Chambre d'un bill tendant à réduire de $35,000 le traitement du Gouverneur général, et en motivant sa proposition, il fit observer qu'au cours de 25 années, de 1867 à 1892—chose à peine croyable, disait-il—le Gouverneur général nous a coûté $1,216,666! Eh bien! voilà quatre années que ce monsieur est ministre ; qu'a-t-il fait de son bill ? Il a complètement mis au rancart son projet favori. Que n'a-t-il oublié, plutôt, le bill de remaniement des comtés! Puis, il aborde la question des frais de route du Gouverneur général, autre dépense criante, s'élevant à $145,903. Ensuite, il totalise les traitements des secrétaires de Son Excellence, et constate qu'ils atteignent le chiffre de $270,350, tandis que les dépenses accessoires du bureau du secrétaire s'élèvent à $217.246. Ecoutons ce que disait le ministre du Commerce sur ce même sujet en 1894 :

Au nom du ciel, à quoi peuvent servir quinze ou seize ministres ? Si cela ne sentait la trahison, je serais tenté de me demander ce que nous ferions de deux présidents de la Chambre ? La chose est hors de doute : les services publics coûtent trop cher.

Je me demande ce que le ministre pense de cela aujourd'hui. Il ajoute :

Ces vingt années dernières, la dépense pour l'ameublement de Rideau-Hall s'est élevée à $108,853.

Je serais curieux de savoir le chiffre de la dépense actuelle. Eclairage et chauffage, $151.371.10. Nous avons dépensé en salaires $94,349.86. Bref, nous avons dépensé $2,851,917.76, soit une moyenne annuelle de $114.076.70, soit encore un excédent annuel de 114,076.70, sur le traitement du Gouverneur général. Et ces dépenses continuent toujours. Il ajoute:

Dans l'espace de 25 ans nous avons payé pour les frais de voyages du Gouverneur général environ $5,836 par année. Nous avons payé chaque année pas moins de $21,785 pour réparation et entretien de Rideau Hall: Durant la même période, l'ameublement de Rideau Hall nous a coûté une moyenne annuelle de $4,754. Durant la même période nous avons payé chaque année au moins $3,773 pour gages aux jardiniers et pour les travaux sur ces terrains, et dans le cours de la même période de 25 ans nous avons payé chaque année $6,148 pour le combustible et l'éclairage, autant de sommes votées par la Chambre pour Son Excellence.

Les ressources du Canada sont bien trop limitées pour qu'on se permette de telles dépenses.

Voilà ce que pensait, en 1895, le directeur général des Postes, et ses collègues étaient du même avis. Mais il a parlé de choses encore bien pires. Par exemple, il a dit :

On n'a, aux Etats-Unis, que huit chefs de département à chacun desquels on paye $8,000 par année, soit un total de $64,000. En Canada,

nous avons onze ministres retirant $8,000, un retirant $9,000, et trois contrôleurs retirant, eux trois, $18,000 ; en d'autres termes, les chefs de notre administration nous coûtent $115,000 par année, tandis que les Etats-Unis ne payent que $64,000 pour les chefs correspondants des départements, c'est-à-dire que nous payons à nos membres du gouvernement 80 pour 100 de plus que ne payent les Etats-Unis.

Je crois que, aujourd'hui, c'est $119,000 que nous payons comme traitement à nos ministres, contre $64,000 que paient les Etats-Unis pour les leurs.

Il dit encore :

Les dépenses publiques sont injustifiables. On ne saurait prétexter la richesse du pays. Rien ne saurait justifier une dépense annuelle de $38,000,000, sauf que nous sommes écrasés de dettes et en proie à la convoitise incroyable des chercheurs de places, grands et petits.

Cela ne semble-t-il pas étrange dans la bouche d'un membre de la présente administration? Ces messieurs condamnent une dépense de $35,000,000, lorsqu'ils dépensent eux-mêmes environ $51,000,000, et nous disent que, cette année, ils dépenseront $53,000,000. Cela me semble de la plus grande inconséquence. Je ne vois pas comment le gouvernement peut justifier la dépense actuelle.

Il est un autre député qui, lorsqu'il était dans l'opposition, s'est vivement intéressé aux dépenses du pays. On dit qu'il couchait avec un rapport de l'auditeur général sous son oreiller, mais qu'il n'en a pas mis depuis trois ans. Je veux parler de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) :

Le sentiment général par tout le pays est que les dépenses de l'administration publique sont trop élevées.

Et plus loin :

Les frais de l'administration publique au Canada sont trop élevés. Il y a treize ministres, aux appointements de $7,000 respectivement outre une indemnité parlementaire de $1,000, et j'ajoute que si, autrefois, un traitement de $7,000 passait pour amplement suffisant, un traitement de $4,000 doit paraître également suffisant aujourd'hui. Moyennant $4,400 un ministre peut aujourd'hui se procurer plus d'articles de première ou de commune nécessité qu'ill ne l'aurait pu faire, il y a vingt ans.

Je voudrais savoir si l'honorable ministre va inscrire un avis sur l'ordre du jour par rapport à la dépense dont il s'agit, lui qui s'est opposé à ce qu'on augmentât de $50 par année le salaire d'un employé. Cependant, dans un de leurs caucus, ces messieurs ont décidé d'augmenter le salaire des contrôleurs sans que l'honorable ministre y ait objecté. Il a même cru devoir dire ce qui suit :

Nous payons $92,000 en traitement aux treize membres du cabinet et $13,000 en indemnité parlementaire ; nous leur donnons des secrétaires particuliers qui coûtent $9,000 ; nous donnons $2,000 à un orateur-suppléant——

Je me demande si l'on va destituer aussi l'Orateur-suppléant.

—nous donnons $13,200 à deux contrôleurs. Cela forme un ensemble de $129,200 pour nos membres du cabinet et nos deux contrôleurs. Nous avons aussi un solliciteur général qui nous coûte $6,000 par année..

Le croirait-on? on leur paie $4,000 de plus par année, et l'honorable député de Wellington-nord approuve cela. Bien plus, on a donné à cette loi un effet rétroactif de deux années, leur faisant ainsi cadeau de $4,000 chacun. L'honorable député de Wellington-nord dit de plus :

Je crois qu'on pourra réduire de $5,000,000 à $6,000,000 les dépenses du pays si le gouvernement le voulait.

L'honorable député croit-il bien cela? La réduction serait beaucoup plus facile aujourd'hui.

Nous pourrions, je crois, réduire les dépenses du service civil de $500,000 à $750,000, si les membres du cabinet voulaient nommer moins de leurs amis et n'employaient que des hommes capables et utiles.

Il en est encore de même aujourd'hui. On place encore des amis. Je vais donner quelques détails des dépenses sous le régime Mackenzie, dépenses dont les honorables députés aimaient à parler, lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Voyons, d'abord, les frais de voyage du Gouverneur général. Le croiriez-vous, M. l'Orateur, durant les sept premières années de la Confédération, le pays ne payait pas ces dépenses. Ce système a été inauguré par le gouvernement libéral, dès la première année de l'administration Mackenzie. Si quelqu'un avait des doutes, j'ai ici le rapport, que je pourrais leur laisser voir. Voici un état de ces dépenses,

1874	$ 5,000
1875	13,187
1876	6,000
1877	22,554
1878	5,000
Total pour les cinq années..	$51,741

Moyenne de la dépense annuelle, sous le régime Mackenzie, $10,348.50, soit $4,512 de plus que la moyenne pour 25 ans.

Après cela, on a convenu, je crois, d'accorder $5,000 pour ces dépenses de voyage. Mais le gouvernement actuel pousse plus loin la générosité. Il ne s'est pas contenté de ce crédit de $5,000, car je vois, par le rapport de l'auditeur général, que, durant les 3 dernières années, il a voté $18,422, ou un peu plus de $1,100 par année de plus que le chiffre convenu. Ce sont ces messieurs, cependant, qui prétendent pratiquer la plus stricte économie dans l'administration des deniers publics.

Voyons, maintenant, ce que l'administration Mackenzie a dépensé en 5 ans pour l'entretien de Rideau Hall. En 1874, $35,435 ; 1875, 30,567 ; 1876, $26,290 ; 1877, $27,530 ; 1878, $29,164 ; soit, en cinq ans, $148,986, ou une moyenne de $29,790. La moyenne ordinaire, en 25 ans, est d'environ $20,000, ce qui fait $9,000 de plus sous l'adminstration libérale.

Voilà comment ces messieurs pratiquent l'économie. Voyons ce qu'ils ont fait. Ils ont payé pour l'entretien de Rideau Hall, en 1897, $22,537 ; 1898, $17,736 ; 1899, $17,162 ; et le crédit de 1900 est de $31,000, ce qui fait un total de $88,435 en 4 ans, une moyenne de $22,109, ou environ $1,000 au-dessus de la moyenne pour les 25 ans. Voilà chez ces messieurs la manière de pratiquer l'économie.

Il y a une autre dépense qui, pendant cinq ou six ans, n'a pas été payée à même les revenus du pays, c'est l'éclairage et le combustible à Rideau Hall. Cette dépense a été inaugurée dès la première année de l'administration Mackenzie. Cela a coûté, en 1874, $5,000 ; 1875, $6,622 ; 1876, $7,199 ; 1877, $7,888 ; 1878, $10,211 ; un total de $36,920, soit une moyenne, sous ce régime, de $7,384, contre $6,143 pour 25 ans, ou une augmentation annuelle de $1,241. Il a depuis été convenu de mettre cette dépense à $8,000 par année.

Je vais vous donner un état sommaire de ce qu'a coûté Rideau Hall en cinq ans, sous l'administration Mackenzie. En 1874, $56,017.43 ; 1875, $45,027.73 ; 1876, $42,031.92 ; 1877, $41,466.28 ; 1878, $44,611.46. En cinq ans, $229,154.82, ou une moyenne annuelle de $45,830.96, $9,047.96 de plus que la moyenne annuelle pour la période de 25 ans. Cela démontre, je crois, comment ces messieurs ont administré la chose publique. Et qu'ont fait le directeur général des Postes et ses collègues pour réduire ces dépenses? Ils les ont augmentées de $4,000 en un an. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) approuve, cependant, la chose. Je vais citer un court extrait d'un discours prononcé par cet honorable député en 1889. On peut trouver ce discours dans les *Débats*, à la page 914, sous le titre de " Rideau Hall " :

Il paraît qu'il n'y a pas moins de six charpentiers employés actuellement à Rideau Hall. Je ne puis comprendre comment l'on peut employer, tout le temps, à Rideau Hall, six charpentiers. La bâtisse doit être faite en bois blanc ou avec d'autres matériaux impropres, et ne pouvant durer une année.

Eh bien! je vois, dans le rapport de l'auditeur général de cette année, que l'on emploie encore six charpentiers, et cela toute l'année, bien que nous ayons un gouvernement économe.

M. SPROULE : Et il ne dit rien de la chose.

M. WILSON : C'est qu'il a quelque chose en vue.

Je crois qu'il y a six charpentiers, quatorze ou vingt journaliers et un inspecteur à Rideau Hall. Que font ces journaliers ? Il n'y a pas de jardinage ou de travaux d'irrigation à faire à cette saison de l'année, et, cependant, on emploie là quatorze ou seize journaliers en sus des six charpentiers. Nous payons environ $80 par semaine pour des charpentiers seulement.

Je considère qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur cette extravagance. Cette manière de dépenser l'argent du public est disgracieuse.

Je ne sais pas si l'honorable député entretient aujourd'hui les mêmes idées.

Je désire maintenant dire quelques mots du bill présenté par le directeur général des Postes pour prévenir la nomination des membres du parlement à des emplois publics. Pour ma part, je ne veux aucune position ; je suis trop âgé, et je puis assurer mon existence de quelque autre manière. Je n'ai pas d'objection à ce qu'un homme qui a servi son pays comme député au parlement accepte de son parti une position qu'il est capable de remplir, mais je n'approuve pas que l'on aille présenter à la Chambre un bill rendant illégale la nomination d'un membre du parlement à un emploi public, et ensuite que l'on fasse de telles nominations. Le directeur général des Postes lui-même a péché sous ce rapport en nommant M. Beausoleil, l'ancien député de Berthier, directeur de la poste à Montréal, avec un traitement de $4,000 par année ; et c'est là un cas sur 13 ou 14. Je n'y objecte pas.

M. FRASER (Lambton) : Vous voulez une situation ?

M. WILSON : Non. Je ne veux pas de situation ni du gouvernement ni de mon parti. Je veux dire que l'on ne saurait refuser à quelqu'un une situation qu'il est capable de remplir, parce qu'il a été membre du parlement. Mais les messieurs de la droite ont tonné par tout le pays, contre le parti conservateur parce qu'il nommait des amis et des membres du parlement à des emplois publics, et une fois au pouvoir ils font la même chose et ils se croient justifiables en invoquant un précédent dans le parti conservateur.

Le directeur général des Postes, alors M. Mulock, a présenté un bill interdisant la nomination des membres du parlement à des emplois publics. Il fit à cette occasion, le 26 février, 1896, un petit discours que l'on peut trouver à la page 2374 des *Débats* :

Depuis que je suis membre du parlement, M. l'Orateur, j'ai vu avec regret ce qui s'attaque à la base même de notre mode de représentation.

Je me demande ce qu'il a pensé en voyant M. Langelier rester deux sessions ici avec la promesse du premier ministre qu'il serait fait lieutenant-gouverneur de la province de Québec, si, dans l'intervalle, il n'était pas nommé juge. Cela a dû le peiner énormément.

J'ai vu des députés—je ne sache pas qu'il y en ait présentement dans cette Chambre—qui, au su de tout le monde, avaient la promesse de positions comportant des émoluments, qui continuèrent de siéger ici longtemps après avoir reçu ces promesses, longtemps après avoir cessé d'être indépendants, et qui furent forcés de voter comme de simples échos du gouvernement, sous peine de perdre ces positions qu'ils croyaient avoir obtenues.

C'est un langage énergique. Il ajoute :

Ils deviennent de simples parasites de l'administration et cessent de représenter les opinions

de leurs commettants. Non seulement cela, M. l'Orateur, mais, se mêlant à leurs collègues, ils deviennent, pour ainsi dire, des agents de corruption dans leur parti. Et, ainsi, un petit nombre de personnes placées dans cette position peut détruire l'indépendance du corps entier.

Et, dans ce but, j'ai suggéré dans mon bill qu'aucun membre du parlement ne pourra être nommé à une position lucrative de la Couronne autre que celles qui sont acceptées dans les statuts revisés, par l'acte concernant l'indépendance du parlement, jusqu'à ce qu'il se soit écoulé une certaine période, alors que l'on ne pourra pas dire qu'il a reçu sa nomination en récompense d'un abus de confiance.

Mon bill décrète que, sauf dans les cas spécifiés dans l'acte, aucun membre du parlement ne pourra être nommé à une position de la Couronne à laquelle sont attachés des émoluments pendant la durée du parlement dont il fait partie, ni avant qu'il se soit écoulé douze mois depuis la dissolution de ce parlement. Si cette règle était adoptée les représentants seraient protégés contre l'influence du gouvernement.

Je crois que c'est le temps plus que jamais d'appliquer ce principe.

Je ne veux traiter que superficiellement la question du commerce de préférence. Je pourrais citer des extraits de nombreux discours prononcés par le premier ministre, mais je ne le ferai pas, je crois. J'ai promis, cependant, de citer un extrait afin de lui permettre ainsi qu'à ses amis, de le contredire s'il n'est pas conforme à la vérité. Un jour, à bord d'un train, je discutais la question avec un de ses amis qui me dit avoir vu une réfutation de cet extrait dans les journaux. Je me dis alors que je fournirais au premier ministre l'occasion de s'expliquer en parlement. Voici ce que disait le très honorable premier ministre, dans un discours, à Westmount :

J'espère, ou plutôt je suis convaincu que le 23 juin le parti libéral sera victorieux, et alors ce sera ce parti qui délèguera des commissaires à Londres pour déterminer les bases d'un commerce de préférence.

Voilà la déclaration que j'ai attribuée à l'honorable ministre et qui a été à maintes reprises répétée dans les journaux. Je crois qu'il a dit cela, et je continuerai de le répéter, à moins que ce ne soit répudié par lui-même ou quelqu'un qui sache le contraire.

Dans un discours à Toronto, l'honorable ministre a dit que s'il était élu, il serait, tout autant que sir Charles Tupper, en faveur du commerce de préférence et tenterait d'obtenir une préférence réciproque entre l'Angleterre et le Canada. Il signala les avantages que retirerait le pays d'une préférence sur le marché anglais pour le fromage, le blé et autres choses que nous produisons.

Pendant que l'honorable ministre se prononçait dans ce sens, la *Patrie*, dans la province de Québec, prenait une attitude toute différente. Ces messieurs semblent avoir un programme politique dans chaque province.

M. C. CLARKE : Dans chaque comté.

M. WILSON : Dans chaque comté ? Je pensais qu'ils se contentaient d'une politique pour chaque province.

La *Patrie* disait :

Toutes nos pensées, tout notre cœur, tous nos sacrifices seront pour le Canada, et jamais pour l'empire.

Notre premier intérêt n'est pas dans le commerce impérial, mais dans le libre-échange, dans les traités dictés par la raison et non par un sentiment insensé. Nous ne sacrifierons pas notre avenir national à une utopie impériale, et nous commencerons par les Etats-Unis, la France et tous les pays avec qui nous pouvons faire un commerce avantageux.

Ainsi, pendant que le premier ministre signalait à la population d'Ontario le grand avantage qu'il résulterait de la réciprocité avec la mère patrie, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) répudiait cette idée et disait qu'il n'allait pas se laisser guider par une simple question de sentiment en matière de fédération impériale ou d'impérialisme.

Bien que le premier ministre se fût déclaré en faveur du commerce de préférence, à London et à Toronto, voyons quel langage il tient à Liverpool. Il dit :

En agissant ainsi, nous ne cherchions pas de compensation. Il est une certaine classe de nos concitoyens qui demandent le réciproque de telles concessions. . . . Mais le gouvernement canadien n'a pas tenu compte d'un tel sentiment. . . . Nous n'avons aucunement l'intention d'attaquer le système de libre-échange qui a tant fait pour l'Angleterre.

Si ce n'est pas là violer une promesse, j'avoue ne pas savoir ma langue. Mon impression est que lorsqu'il fit cette promesse il avait l'intention de la tenir. C'était un franc démocrate, il n'avait pas alors été décoré, il n'avait pas encore été entouré de hauts personnages de l'aristocratie, mais ce n'est qu'une fois rendu en Angleterre qu'il oublie son titre de démocrate, qu'il oublie les promesses faites à son pays, ce qui, à mon sens, est un acte déshonorant.

Mais je vais laisser de côté certains documents que j'ai ici. Je vais voir quelles sont les importations qui intéressent tout spécialement les cultivateurs, car je crois que dans l'étude de cette question de préférence, nous devons envisager les choses au point de vue des intérêts de la classe qui doit en retirer des avantages.

Si j'ai bien compris le ministre des Finances, il a voulu dire, dans son discours, que cette politique allait être avantageuse au pays et surtout aux cultivateurs. Je suis de ceux qui, lorsqu'ils donnent, veulent quelque chose en retour. Je suis pratique en affaires, et si j'agis pour le peuple, je veux suivre ce principe tout comme je le ferais pour moi. A l'exemple de l'honorable J. C. Ross, le premier ministre d'Ontario, je suis prêt, cependant, à envoyer jusqu'à notre dernier homme, à dépenser jusqu'à notre dernier sou, si cela est nécessaire, pour la défense de l'Angleterre, parce que l'Angleterre est prête à dépenser jusqu'à son dernier dollar pour nous défendre. C'est là de la réciprocité. Mais lorsqu'il s'agit d'affaires, si nous accordons à l'Angleterre une préférence à ses

marchandises dans ce pays, je veux qu'elle nous accorde la réciproque chez eux. Voilà ma proposition raisonnable et qui, je crois, recevra l'approbation du peuple.

Certains messieurs de la droite ont parlé du maïs admis en franchise. Or je puis leur dire que nous avons dans le pays une maison d'affaires qui emploie un millier de boisseaux de maïs par jour et à qui le gouvernement fait réaliser un profit de $75 par jour en admettant le maïs en franchise. Après cela on parle de libre-échange. Les libéraux accordent à cette fabrique un excédent de protection de 7½ cents par boisseau, et cependant ils se disent libre-échangistes.

M. CAMPBELL : Quelle est cette maison d'affaires ?

M. WILSON : J'ai quelque chose à dire à votre sujet, mais je le mets de côté pour le moment.

Je vois dans le rapport du commerce et de la navigation que nous avons fait, l'an dernier, les importations suivantes :

	Etats-Unis.		Grande-Bretagne
	Nombre.	Valeur.	
Cultivateurs	2,500	$ 17,945	Aucun.
Moissonneuses-lieuses	103,312	32,756	"
Forets, grain de semence	2,912	64,683	"
Wagons de ferme	1,827	78,455	"
Fourches	46,997	11,005	8, valeur, $37.
Charrettes, etc	607	26,202	Aucun.
Herses	187	2,400	"
Moissonneuses-lieuses ou automatiques	6,931	664,610	"
Sleighs	379	5,664	"
Coupe-paille	170	4 652	"
Poches de coton	24,845	24.845	$3,697.
Râteaux à cheval	4,330	69,043	Aucun.
Coupe-foin et paille	213	104	"
Coupe-gazon	2,562	6,338	11, valeur, $207.
Machines locomobiles	10,332	348,735	Aucun.
Charrues	9,617	192,158	"
Forets pour poteaux	485	195	"
Extracteurs de pommes de terres	16	249	1, valeur, $58.
Râteaux	26,864	4,920	Aucun.
Moissonneuses	504	25,066	"
Sarcleurs	7,953	56,856	"
Tous autres instruments	.....	21,785	$491.

Ainsi, nous avons importé des Etats-Unis, pour $1,658,673, et de la Grande-Bretagne, pour $4,283. Cela vous démontre, M. l'Orateur, quel avantage les cultivateurs retirent du commerce de préférence.

En terminant, M. l'Orateur, je désire signaler au gouvernement le fait que nous sommes en session depuis deux mois et demi et qu'il y a 20 rapports des départements qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre. J'espère qu'ils seront produits sans retard, car les représentants doivent avoir l'occasion de se renseigner sur ce qui se passe dans les départements tout comme dans la Chambre.

Je répète que les dépenses du gouvernement actuel sont tout à fait injustifiables, contraires aux promesses faites au pays, et je crois que cette conduite de l'administration recevra sa juste condamnation à la prochaine élection.

J'avais l'intention de traiter la question de la prohibition, mais mes observations seront plus à propos lundi prochain, jour fixé pour ce débat, et quelques-uns des ministres nous diront peut-être alors, pourquoi ils n'ont pas rempli leurs promesses à ce sujet. D'après le premier ministre, on ne devrait pas espérer voir le gouvernement passer une loi prohibitive alors que la moitié des électeurs sur la liste n'avaient pas enregistré leur voix. Cela n'est pas flatteur pour le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) qui représente le parti de la tempérance dans le cabinet. Durant la campagne, l'honorable député s'est plu à nous dire que non seulement il représentait les cultivateurs dans le cabinet, mais aussi le parti de la tempérance. Or je dois dire que nous ne sommes pas orgueilleux de la représentation. Il aurait dû dire au premier ministre que nous n'avions jamais demandé le plébiscite, mais que puisqu'il consentait à nous le donner il devait se conformer au désir populaire. A mon avis, le ministre de l'Agriculture aurait dû avoir d'assez fortes convictions pour offrir son portefeuille au premier ministre si ce dernier refusait de remplir ses promesses faites au pays.

M. CAMPBELL : Je propose l'ajournement du débat.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : J'aimerais à demander au gouvernement quand il espère terminer ce débat et les affaires de la Chambre, si nous devons lever la séance à 11 heures du soir ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Il est impossible pour le gouvernement de dire quand sera terminé ce débat, cela dépend de la Chambre. Le gouvernement désire vivement procéder, mais mon honorable ami a constaté que depuis une heure il n'y a presque personne ici, et bien que j'eusse aimé voir le débat se continuer une heure encore, il nous faut ajourner ; comme nous sommes au lendemain de la vacance de Pâques, il y a encore moins de députés présents, que d'ordinaire. J'espère que nous siégerons au moins jusqu'à minuit pour clore le débat cette semaine, si possible.

M. FOSTER : J'espère que nous n'aurons pas à siéger tout l'été.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je l'espère.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 18 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 139) pour modifier la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894.—(M. Sutherland.)

DEFICITS ET SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. DECHENE :

1. Quel a été le montant des déficits de l'ex-gouvernement fédéral pour les exercices 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896 ?
2. Quel a été le montant des subventions de chemins de fer promises en 1896? Et s'il est plus élevé que les années précédentes, de combien ?
3. Quel est le montant de subventions votées par l'ex-gouvernement pour le pont de Québec, de 1892 à 1897 ?
4. Quel est le montant des déficits du présent gouvernement en 1896, 1897, 1898 et 1899 ?
5. Quel est le montant des excédents pour chacun des exercices 1897, 1898, 1899 ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Les réponses aux questions de l'honorable député sont les suivantes : 1.

	Excédent.	Déficit.
1891-2	$ 155,977 42	.....
1892-3	1,354,555 95	.....
1893-4	.....	$1,210,332 45
1894-5	.....	4,153,875 58
1896-6	.....	330,551 31

2 et 3. Ces questions ne concernent pas le ministère des Finances. Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), répondra sans aucun doute. 4 et 5 :

	Excédent.	Déficit.
1895-6*	.....	.....
1896-7	.....	$519,981 44
1897-8	$1,722,712 33	.....
1898-9	4,837,749 00	.....

*Ce n'est pas là un exercice du gouvernement actuel.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : En réponse aux questions 2 et 3, je dirai : 2. Il est difficile de répondre à cette question. Si l'honorable député désire savoir quel a été le montant des subsides votés par le parlement aux chemins de fer lors de la première session de 1896, je lui répondrai qu'il n'y en a eu aucun, mais s'il veut dire que des membres du cabinet de l'époque ont promis des subsides au nom du gouvernement, j'aurais raison, d'après les preuves que le gouvernement possède, de dire que le montant était de plus de $8,000,000. Pendant la session de 1896, l'on a présenté des résolutions relatives aux chemins de fer, par lesquelles on accordait des subventions s'élevant à $2,772,294, mais ces subventions ne comprennent pas toutes les sommes, si l'on doit accepter les preuves que nous avons. Dans les liasses du conseil d'avril 1896, il y a une liste de subventions s'élevant à plus de $8,000,000, mais il n'y a pas de mémoire, ni d'arrêté du conseil qui approuve cette liste; de fait, il n'y en a pas non plus approuvant les subventions réellement présentées. A cette liste de subventions, est annexée une lettre portant la signature de l'honorable M. Dickey, ex-ministre de la Justice, en date du 25 avril 1896, adressée à l'honorable M. Prior, membre du cabinet d'alors. Voici la lettre de M. Dickey:

Bureau du ministre de la Justice,
Ottawa, le 25 avril 1896.

Cher colonel Prior,—Je crois que le document ci-inclus répondra à la question. Il sera nécessaire de mettre le nom du chemin de fer et peut-être le parcours. Vous pourriez consulter M. Haggart à ce sujet.

Je suis, etc.,
(Signé) A. R. DICKEY.

Honorable M. E. G. Prior,
Contrôleur du Revenu de l'intérieur.

La circulaire mentionnée dans la lettre précédente est conçue en ces termes :

Cher monsieur,—Vu les obstacles continuels que lui suscite l'opposition, le gouvernement a

cru qu'il serait absolument inutile de soumettre, comme il avait l'intention de le faire, une résolution relative à des subventions à de nouveaux projets de chemin de fer, parmi lesquelles aurait figuré une subvention de $3,200 par mille pour le au sujet duquel vous m'avez écrit.

J'espère sincèrement que le parti conservateur sera vainqueur aux prochaines élections, et, dans ce cas, la politique que l'on a combattue à cette session en nous suscitant des obstacles sera adoptée, et nous demanderons au parlement d'accorder la subvention dont j'ai parlé.

Votre dévoué,

Nous pouvons inférer que le gouvernement a promis d'autres subventions que celles qu'il a présentées, en sus de celles que l'on a incluses dans la résolution déposée sur le bureau de la Chambre pendant la session de 1896, du fait que des membres du cabinet semblent avoir écrit des lettres assurant que le gouvernement avait l'intention de subventionner des chemins de fer non compris dans la résolution soumise au parlement, par exemple, l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) a écrit une lettre portant la date du 28 avril 1896 à M. E. E. Spencer, M.A.L., de Frelighsburg, Québec, dans le but suivant :

Cher monsieur,—Vu les obstacles continuels que lui suscite l'opposition, le gouvernement a cru qu'il serait absolument inutile de soumettre, comme il avait l'intention de le faire, une résolution relative à des subventions à de nouveaux projets de chemins de fer, parmi lesquelles aurait figuré une subvention à la Compagnie du chemin de fer "Montréal et Ligne provinciale" pour vingt milles de son chemin de fer depuis la ville de Farnham, par Frelighsburg *et Stanbridge-est*, jusqu'à la frontière internationale, subvention n'excédant pas $3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité $84,000.

J'espère sincèrement, toutefois, que le parti conservateur remportera la victoire aux prochaines élections, et, dans ce cas, la politique que l'on a combattue à la dernière session en nous suscitant des obstacles sera adoptée, et nous demanderons au parlement d'accorder la subvention dont j'ai parlé.

Votre dévoué,

(Signé) JOHN HAGGART.

Le chemin de fer "Montréal et Ligne provinciale," que, d'après l'ex-ministre des Chemins de fer, le gouvernement avait l'intention de subventionner, n'est pas mentionné sur la liste des chemins de fer dans les résolutions présentées par le gouvernement durant la première session de 1896, mais il est compris dans la liste de subventions qui se trouve dans les cases du Conseil privé, subventions dont le chiffre total est de $8,000,000 et davantage. Il faudra que l'honorable député demande la production des documents s'il désire avoir une copie de la liste des chemins de fer en dernier lieu mentionnée.

L'ex-gouvernement n'a voté aucune subvention pour le pont de Québec, de 1892 à 1897.

Quant à la seconde partie de la question n° 2, laquelle demande si le montant des subventions promises aux chemins de fer en 1896 a été plus considérable que celui des années précédentes, et, dans l'affirmative, de combien, s'il désire connaître le chiffre des subventions que l'ex-gouvernement a votées chaque année, y compris les subventions en terres, de 1882 à 1894, il ne peut avoir tous ces renseignements qu'en demandant la production des documents. Toutefois, je dirai que l'on a accordé des subventions en 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893 et 1894.

En 1884, les subventions accordées se sont élevées à $6,926,000, mais, pour les autres années, le chiffre n'est pas aussi considérable. Le montant des subventions en argent votées en 1894 a été de $4,679,360. En 1884, 1885 et 1894, l'on a accordé des subventions spéciales. Celles accordées en 1884 ont été de $250,000 par année pendant vingt ans, et, en 1890, on en a accordé une de $80,000 pendant vingt ans. Outre ces subventions, il y a eu différentes subventions en terres. L'état serait trop long à citer, mais si l'honorable député (M. Déchêne) veut demander la production des documents, je citerai en détail, les subventions tant en argent qu'en terres.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE MACHOIRE-D'ORIGNAL.

M. DAVIN :

Charles A. Gass a-t-il été destitué comme directeur de la poste de Mâchoire-d'Orignal ? Dans l'affirmative, pour quel motif ? Qui a recommandé cette destitution ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Oui. Pour ingérence dans les affaires politiques, ce qui a été constaté par l'inspecteur après enquête.

YUKON—LE *JOHN C. BARR*.

Sir CHARLES TUPPER :

Au sujet de la réponse à ordre (n° 26) du 12 février 1900, concernant le "John C. Barr" et l'enregistrement des navires à Dawson, existe-t-il des rapports ou papiers à ce sujet qui n'ont pas été déposés sur le bureau de la Chambre ?

(a) Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces rapports ou papiers, et pourquoi ne sont-ils pas soumis à la Chambre ?

(b) Un fonctionnaire du département des Douanes n'a-t-il pas fait une enquête spéciale sur cette affaire ? Dans l'affirmative, pourquoi son rapport n'a-t-il pas été soumis à la Chambre ?

(c) Une enquête a-t-elle été faite au sujet du "John C. Barr" et de l'estimation soi-disant frauduleuse qui en a été faite pour des fins douanières ?

(a) Dans l'affirmative, par quel fonctionnaire a-t-elle été faite, et quand ?

(b) Un rapport résultant de cette enquête a-t-il été reçu ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Il existe à ce sujet des rapports et des documents qui n'ont pas été soumis à la Chambre ; l'on est à les copier, et ils seront soumis sans retard. Le retard provient de ce que l'on a considéré l'ordre de la Cham-

bre comme ayant trait seulement aux rapports et aux documents qui se trouvent au ministère de la Marine et des Pêcheries. Les documents qui seront soumis donneront les autres renseignements demandés dans cette interpellation.

GUERRE SUD-AFRICAINE—PAIEMENT DES TROUPES COLONIALES.

M. CLARKE :

1. L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur une déclaration faite récemment dans la Chambre des communes britannique à l'effet que la cavalerie australienne actuellement en route pour le Cap recevra, en sus de la solde impériale, certaines allocations locales qui porteront la solde à un taux équivalent à cinq chelins par jour pour les soldats ?

2. Le gouvernement s'est-il enquis dans quelles conditions ces allocations locales seront accordées dans le Sud-africain ? Et si elles sont données par les autorités impériales se propose-t-on de les donner également à l'infanterie à cheval du Canada en service dans le Sud-africain ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : On n'a pas appelé l'attention du gouvernement sur cette question.

GUERRE SUD-AFRICAINE — VETEMENTS AUX TROUPES.

M. CLARKE :

1. Le gouvernement sait-il que le ministère de la Guerre a adressé récemment une note au public anglais portant que le saison d'hiver est proche dans le Sud-africain, et invitant le public à fournir aux troupes anglaises des vêtements chauds tels que gilets cardigan, chemises de flanelle, caleçons et vestes en laine, tam-o'shanters, cache-nez, etc. ?

2. Le gouvernement sait-il que lord Roberts a écrit à des comités locaux en Angleterre, leur demandant d'expédier des gilets-cardigan, bas de laine, chemises de flanelle, serviettes, tabac, conserves, chocolat, etc. ?

3. Le gouvernement sait-il aussi qu'il est bruit qu'un mouvement en avant par les troupes anglaises est retardé par lord Roberts en attendant l'arrivée de vêtements chauds pour ses troupes ?

4. Le gouvernement a-t-il pris des mesures, et lesquelles, pour fournir aux divers contingents canadiens des vêtements appropriés à la saison d'hiver dans le Sud-africain ? Dans l'affirmative, quand ces mesures ont-elles été prise, quelles sont-elles ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Le gouvernement ignore que l'on ait envoyé une note de cette nature. 2. Le gouvernement ne sait pas que lord Roberts a écrit à des comités locaux pour leur demander des vêtements, etc., mais l'honorable député, je suppose, veut dire que certaines sociétés, telles que la Société de la Croix Rouge et autres ont demandé au ministère de la Guerre, comme elles l'ont faite à ce gouvernement, de suggérer ou de recommander ce qui serait propre à être expédié à titre de cadeaux aux soldats qui sont aujourd'hui dans le Sud-africain. Si l'interpellation de l'honorable député fait allusion à cela, le gouvernement connaît ce fait-là, et le ministère de la Milice a répondu à un grand nombre de questions de cette nature dans le sens mentionné dans l'interpellation, recommandant les articles en question, ou quelques-uns de ces articles. 3. Le gouvernement ignore pourquoi les troupes anglaises commandées par lord Roberts n'ont pas fait de mouvement en avant. Le gouvernement a lieu de croire que l'on envoie aujourd'hui du Cap des vêtements chauds aux troupes qui se trouvent à Bloomfontein et ailleurs. 4. Le gouvernement a fait les démarches nécessaires pour expédier des chemises tricotées en laine fine et des vêtements de dessous aux divers contingents canadiens envoyés dans le Sud-africain.

GUERRE SUD-AFRICAINE—NOMBRE DES SOLDATS CANADIENS.

M. CLARKE :

1. Le gouvernement sait-il qu'aux termes d'une déclaration officielle faite par les autorités impériales, le nombre d'hommes fourni par chaque colonie aux troupes anglaises dans le Sud-africain est donné comme suit : Le Cap, 15,000 ; Natal, 7,000 ; Australie, 3,790 ; Canada, 2,320 ; Ceylan, 320 ; Inde, 250 ?

2. Le nombre attribué au Canada représente-t-il exactement la part fournie par la Confédération aux troupes britanniques dans le Sud-africain ?

3. Ou bien, le nombre compris dans le premier et le second contingents, la cavalerie Strathcona, et le détachement envoyé pour remplacer les tués, blessés ou malades, n'est-il pas considérablement plus élevé que le chiffre donné par les autorités impériales ?

4. Le gouvernement a-t-il fait des démarches pour corriger la déclaration officielle inexacte qui a été faite récemment ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. Le gouvernement n'a reçu aucune déclaration de cette nature relativement à cette question. Cette réponse s'applique aux quatre questions.

PAIEMENTS DE W. T. O'DONOHUE.

M. CASGRAIN :

1. W. T. O'Donohue, de Roberval, dans le comté de Chicoutimi, ou quelque autre homme au même titre, a-t-il été employé depuis le 1er mars 1899 comme gardien du bateau-dragueur à Roberval, comté de Chicoutimi ?

2. Dans l'affirmative, combien le gouvernement paie-t-il par jour ou par mois ?

3. Quel est le montant total payé pour ce service au dit O'Donahue, ou à toute autre personne au même titre depuis la date précitée ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : M. O'Donohue a agi comme gardien pendant quatre mois, moyennant $20 par mois ; il a reçu en tout $80. Depuis le dernier décembre jusqu'aujourd'hui, le gardien a été M. A. Poitras, qui a eu $20 par mois ; il a reçu $60.

M. CASGRAIN :

1. W. T. O'Donohue, de Roberval, dans le comté de Chicoutimi, est-il à l'emploi du gouvernement comme agent des sauvages à la Pointe Bleue, et depuis quelle date ?
2. Quel salaire lui paie-t-on ?
3. Quel était le salaire de son prédécesseur ?
4. Quelles sommes d'argent lui a-t-on payées en rapport avec cette charge, à titre de salaire, dépenses de voyage, ou pour autres raisons, de sa nomination à cette date ?
5. Est-il vrai que ce monsieur est dispensé de demeuré sur la réserve des sauvages comme ses prédécesseurs, et pourquoi ?
7. Dans la négative, pourquoi n'y demeure-t-il pas ?
7. Sur la recommandation de qui ce monsieur a-t-il été nommé ?

M. SUTHERLAND : 1. M. W. T. O'Donohue est agent des sauvages à la Pointe-Bleue, sa nomination datant du 10 août 1899. 2. $400 par année. 3. $400 par année. 4. Il a reçu $247.08 de salaire. Il ne reçoit pas d'indemnité pour frais de voyage, ni pour autre cause. 5. Oui. M. O'Donoghue réside à Roberval, à 3½ milles de son bureau, sur la réserve, et il s'y rend tous les jours. En traversant la réserve deux fois par jour, il peut surveiller les sauvages tout autant, sinon plus, que s'il habitait le bâtiment où se trouve son bureau. Comme les sauvages visitent fréquemment Roberval, l'agent a relié son bureau à sa maison par le téléphone, de sorte qu'il ne perd pas de temps lorsque sa présence est requise à l'un où l'autre de ces endroits pour s'occuper d'affaires concernant les sauvages. 6. Même réponse qu'au n° 5. 7. Sur la recommandation du député du comté.

PAIEMENTS AU DR CONSTANTIN.

M. CASGRAIN :

Quelles sommes d'argent a-t-on payées au docteur Constantin, de Roberval, comme médecin des sauvages de la Pointe-Bleue, dans le comté de Chicoutimi, depuis le 1er janvier 1899, ou à quelque titre que ce soit ?

M. SUTHERLAND : On a payé les montants suivants au Dr Constantin, de Roberval, médecin des Sauvages de la Pointe-Bleue, depuis le 1er janvier 1899 :

Trimestre finissant en mars 1899.....	$200 00
Trimestre finissant en juin 1899.....	206 50
Trimestre finissant en septembre 1899....	291 50
Trimestre finissant en septembre 1899....	150 50
Total....	$848 50

PAIEMENTS A C. O. LABRECQUE.

M. CASGRAIN :

1. Quelles sont les sommes d'argent qui ont été payées à M. Cyr. O. Labrecque, avocat, de Roberval, dans le comté de Chicoutimi et Saguenay, depuis le 1er janvier 1899 ?
2. Pourquoi ces sommes d'argent lui ont-elles été payées ?

M. MULOCK.

M. SUTHERLAND : Le département des Affaires des Sauvages n'a fait aucun paiement à M. C. O. Labrecque, avocat, de Roberval, depuis le 1er janvier 1899.

DRAGUEUR A ROBERVAL.

M. CASGRAIN :

1. Quels prix ont été payés à W. T. O'Donohue, de Roberval, ou à aucune autre personne pour le bois qu'on doit employer à la construction des chalands destinés au service du dragueur sur le lac Saint-Jean, comté de Chicoutimi, dans le cours de l'hiver 1898-99 ?
2. Des soumissions ont-elles été demandées pour ce bois ?
3. Dans l'affirmative, à qui ?
4. Dans la négative, pourquoi ? Et sur la recommandation de quelles personnes a-t-on donné la préparation de ce bois et à qui ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. On a acheté les quantités suivantes de bois : 46,003 pieds de bois à $20 les mille pieds ; 1,404 pieds de bois à $30 les mille pieds ; 350 pieds de bois, 9x9, à 10 cents le pied linéaire. Quant au reste de l'interpellation, voici la réponse : On a chargé M. O'Donohue du soin de préparer le bois en question, et cela, sur la recommandation de l'aide-surintendant du dragage qui, lorsqu'il était sur les lieux, a examiné la question et déclaré que le prix offert par M. O'Donohue était moins élevé que celui pour lequel on pouvait acheter ce bois à Québec, et que dans le voisinage de Roberval, on ne pourrait trouver personne qui voulût fournir pour un prix moindre la quantité de bois exigée.

M. CASGRAIN:

1. Quel est le coût total du bateau-dragueur de Roberval, dans le comté de Chicoutimi ?
2. Des soumissions ont-elles été demandées pour sa construction, et à qui ?
3. Dans l'affirmative, quel était le montant de chaque soumission ?
4. Est-ce le cas que le travail de ce dragueur est défectueux, qu'une partie du matériel doit être remplacée par d'autre ?
5. Dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas installé tout de suite la machine voulue ?
6. Quel sera le coût de la nouvelle machine ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. $7,600. 2 et 3. On n'a demandé qu'une seule soumission, et c'est à MM. Beatty et fils, de Welland, qui font une spécialité de la construction de dragueurs à pelles, l'ingénieur en chef de l'époque ayant dit que le prix qu'ils avaient dans leur soumission était raisonnable. 4, 5 et 6. Non. Le dragueur a été construit suivant les plans et devis, et l'entreprise a été bien exécutée, mais après avoir fait l'épreuve du nouveau bateau, l'on a cru que des augets avec bras seraient plus utiles pour draguer le fond du lac Saint-Jean, que la drague que l'on avait d'abord mise sur le bateau. Toutefois, ce changement n'a pas encore été fait.

DRAGUEUR SUR LE LAC SAINT-JEAN.

M. CASGRAIN :

1. Le bateau-dragueur du lac Saint-Jean, dans le comté de Chicoutimi, a-t-il travaillé pendant la dernière saison ?
2. Dans l'affirmative combien de verges de terre ou autre substance a-t-il enlevées ?
3. Combien de personnes a-t-on employé sur ce bateau pendant l'ouvrage ?
4. Quel est le montant des salaires payés pendant l'été 1899 vu à quelque titre que ce soit en ce qui a trait à ce dragueur pendant ou après ses opérations ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. 2. 2,480 verges. 3. Cinq hommes sur le dragueur, un cuisinier, deux hommes sur le remorqueur et un homme sur le chaland, en tout neuf hommes. 4. Les gages payés forment un montant de $687.29, et le montant total des autres paiements est de $741.44.

LIGNE TELEGRAPHIQUE DE LA COTE NORD.

M. CASGRAIN :

1. Le gouvernement a-t-il donné ordre à quelque personne à Chicoutimi ou au lac Saint-Jean, de faire couper des poteaux de télégraphe, et d'autres petits bois de cèdre de huit pieds et plus de long, pour le télégraphe de la côte Nord ?
2. Dans l'affirmative quels sont les prix payés pour ces bois ?
3. Quelles personnes ont été chargées de faire préparer ce bois ?
4. A-t-on demandé des soumissions pour cela et à qui ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1, 2, 3 et 4. Le gouvernement n'a pas donné d'instruction à des gens de Chicoutimi ou du lac Saint-Jean de faire couper des poteaux de télégraphe ou autres petits bois de cèdres pour la ligne télégraphique de la côte nord. L'entreprise de la fourniture des poteaux et des traverses a été adjugée à M. L. P. de Courval, les poteaux coûtant 80 cents chacun, et les traverses, 10 cents.

QUAI A PERIBONKA.

M. CASGRAIN :

1. Le gouvernement est-il informé que dans le cours de septembre 1899, il n'y avait pas d'eau au quai qui a été construit à Péribonka, dans le comté de Chicoutimi, et que le bateau destiné au service de l'endroit n'a pu y aborder la moitié du temps ?
2. Pourquoi a-t-on placé ce quai dans un endroit inabordable ?
3. Qui a été chargé de choisir l'emplacement de ce quai ?
4. Est-ce vrai que l'honorable M. Marchand, premier ministre de la province de Québec, en visite à Péribonka, dans le cours de septembre dernier s'est plaint au gouvernement fédéral que l'argent dépensé pour la construction de ce quai était complètement perdu, et qu'il a recommandé la construction d'un nouveau quai à un mille au sud, seul endroit où les bateaux peuvent aller en tout temps ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Non. Il y a toujours eu de l'eau au quai de Péribonka, mais à peu de distance de là, vu la nature mouvante du fond du lac Saint-Jean, il s'est formé un amas de sable qui empêche les bateaux d'accoster le quai. Lorsqu'il sera possible d'utiliser en cette localité les services du dragueur aujourd'hui sur le lac Saint-Jean, il sera très facile d'atteindre le quai aussi bien que d'autres endroits. L'ingénieur surveillant déclare que l'on a choisi l'emplacement des quais aux points les plus accessibles, qu'il y a six pieds d'eau à l'eau basse, alors que le niveau du lac est très bas, et que l'emplacement est très satisfaisant, vu que, jusqu'aujourd'hui, il n'a entendu aucune plainte.

Les renseignements donnés en réponse à cette question peuvent aussi servir de réponse à la question n° 19.

INSPECTION DE BESTIAUX TUBERCULOSES.

M. CASGRAIN :

1. Le gouvernement a-t-il payé à un certain vétérinaire Hall, de Québec, quelque somme d'argent pour inspection de bestiaux tuberculosés dans le comté de Chicoutimi, depuis 1896 ?
2. Dans l'affirmative, quel montant ?
3. Un nommé D. Ouellet a-t-il reçu quelque argent en ce qui se rattache à cette inspection ?
4. Dans l'affirmative, quel montant ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Le gouvernement a employé un nommé Hall à l'inspection des bestiaux tuberculosés dans le comté de Chicoutimi. 2. Il a reçu, depuis 1896, des sommes formant un total de $3,218.54. 3. M. Ouellet a reçu sur le montant une somme d'argent en ce qui se rattache à cette inspection. 4. La somme payée à M. Ouellet est de $226.50.

PAIEMENTS A M. L. P. BILODEAU.

M. CASGRAIN :

1. L. P. Bilodeau, de Roberval, dans le comté de Chicoutimi, a-t-il reçu quelque somme d'argent du gouvernement depuis juin 1896 jusqu'à cette date ?
2. Dans l'affirmative, pourquoi et quel montant ?

M. SUTHERLAND : Le département des Affaires des Sauvages a donné un chèque de $175 à M. L. P. Bilodeau, le 29 mars 1898, en vertu d'une procuration qu'il tenait de M. C. O. Labrecque, à qui l'on devait ce montant pour services rendus en qualité d'avocat dans des procès intentés pour vente de spiritueux.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Relativement à l'interpellation n° 20, le sous-ministre des Travaux publics m'a communiqué également une réponse, que voici : 1. Oui. 2. $851, $55 étant pour deux hangars à fret à Mistassini et à Saint-Méthode, pour des pièces de bois des-

tinées aux quais du lac Saint-Jean, et pour l'approvisionnement de la graisse et de l'huile nécessaires au cure-môle.

PRIX RECLAMES PAR LES HOTELS CLAVEAU ET TREMBLAY.

M. CASGRAIN :

1. Pourquoi un employé du département des Travaux publics réclame-t-il à la page Q-239 du rapport de l'auditeur de 1897-98, $2.00 par jour de pension chez J. A. Claveau, à Chicoutimi, lorsque le plus haut prix de cette maison est de $1.00 par jour, et lorsqu'un autre employé du même département réclame à la page Q-241 du même rapport, $1.00 par jour de pension à l'hôtel Martin du même lieu ?

2. Pourquoi à la page Q-239 du même rapport trouve-t-on payé par un employé du même département, $2.50 par jour à l'hôtel Tremblay, à Roberval, dans le comté de Chicoutimi ?

3. Le gouvernement ou le département des Travaux publics sait-il que le prix ordinaire réclamé des voyageurs dans la région, est de $1.50 par jour ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1, 2 et 3. Le département ignore les prix réclamés aux hôtels Claveau et Tremblay. Il est, toutefois, en possession d'un reçu du montant payé pour pension par le fonctionnaire en question, suivant les prix ci-dessus mentionnés.

M. PIERRE A. POTVIN.

M. CASGRAIN :

1. Quelle est la personne indiquée à la page Q-146 du rapport de l'auditeur de 1897-98 sous le nom de P. A. Potvin, à laquelle une somme de $232.75 a été payée pour du bois ?

2. Le gouvernement sait-il qu'aucune personne de ce nom n'a jamais été connue à la rivière à la Pipe ou dans les environs ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : On a informé le département que M. Pierre A. Potvin réside à Roberval ; que ce monsieur avait acheté à la rivière à la Pipe le bois de charpente qu'il a vendu au département, et que son compte était, par suite, daté de cet endroit.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS—PAYEURS DE CHICOUTIMI.

M. CASGRAIN :

1. Les explications demandées par l'auditeur général à la page Q-269 de son rapport relatif à 1897-98, au sujet de certains reçus fournis par le payeur Edm. Savard, médecin, de Chicoutimi, dans le comté de ce nom, ont-elles été fournies par le département des Travaux publics ?

2. Dans l'affirmative, de quelle nature étaient-elles ?

3. Dans la négative, pourquoi a-t-on refusé de les donner ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. On remarquera, dans la lettre mentionnée, que l'auditeur général demande copie des instructions données aux payeurs. On était alors à préparer et imprimer ces instructions, et dès qu'elles furent prêtes, on en a adressé, suivant sa demande, une copie à l'auditeur général. La seule irrégularité du bordereau de paie en question était que les noms écrits par le payeur ne se trouvaient pas accompagnés d'une croix et des mots "sa marque," d'après l'usage suivi quand une personne ne sait pas signer son nom. Depuis l'émission des instructions ci-dessus mentionnées, le payeur Savard a régulièrement fait son bordereau sous ce rapport. On peut ajouter que les bordereaux de paie en question portent le certificat suivant : " Je certifie que les personnes sous-mentionnées ont été payées en ma présence. Signé : Alphonse Pedneault, conducteur."

PAIEMENTS A MM. BEAUCHEMIN, BICKERDIKE ET AUTRES.

M. CASGRAIN :

1. A quel titre a-t-on payé J. H. Beauchemin, Bickerdike, et autres, sous le chef " Reçus sans détails," à la page Q—236 du rapport de l'Auditeur général (1898-99) ?

2. Toutes ces sommes sont-elles au compte de l'entreprise de Courval, ou sont-elles des dépenses supplémentaires ?

3. Quelles sont les obligations incombant au dit de Courval en vertu de son contrat concernant la construction du télégraphe ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. MM. Beauchemin, Bickerdike et autres faisaient partie de l'équipe de M. Perron, l'ingénieur et arpenteur qui a fait le lever de la côte du Labrador à partir de la Pointe-aux-Esquimaux vers l'est, avant l'adjudication de l'entreprise concernant l'achèvement de la ligne télégraphique s'étendant à Belle-Isle. 2. Le paiement de ces sommes fut étranger à l'entreprise adjugée à M. de Courval. 3. M. de Courval était tenu d'assurer le droit de passage, de fournir et planter les poteaux, de fixer les tasseaux et les isoloirs, et de poser le fil télégraphique.

NOMINATION DE M. P. A. PERRON.

M. CASGRAIN :

Quelles sont ces personnes ayant la confiance du ministre des Travaux publics dont parle le directeur général des Postes dans sa réponse rapportée à la page 1799 des " Débats," le 12 mars dernier, en rapport avec la nomination de P. A. Perron ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Les personnes en question possèdent la parfaite confiance du ministre des Travaux publics.

ACHAT DE PROVISIONS DE DROUIN FRERES ET CIE.

M. CASGRAIN :

1. A quelles personnes étaient destinées les provisions achetées de Drouin, Frères et Cie,

pour un montant de $774.71, suivant qu'indiqué à la page —-226 du rapport de l'Auditeur (1898-88)?

2. Ce montant est-il une dépense étrangère à l'entreprise de de Courval ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : (M. Mulock) : 1. A l'équipe d'arpenteurs chargée, dans l'automne de 1898, d'aller examiner par où passerait la ligne télégraphique qui devait s'étendre à l'est de la Pointe-aux-Esquimaux jusqu'à Belle-Isle.

2. La somme en question est étrangère à l'entreprise de M. de Courval.

CONSTRUCTION DE LIGNE TELEGRAPHIQUE SUR LA COTE NORD DU SAINT-LAURENT.

M. CASGRAIN :

1. Combien a-t-on construit de milles de télégraphe sur la côte nord du Saint-Laurent, à l'est de la Pointe-aux-Esquimaux, pendant l'été de 1899 ?

2. Quelles sommes d'argent a-t-on payées en rapport avec cette construction, à quelque titre que ce soit, et à qui ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. 31 milles.

Comme la question de cette interpellation comporte la production d'un état tout à fait considérable, il serait probablement opportun de faire une motion à cet fin.

REMISE ACCORDEE SUR BICYCLETTES EXPORTEES.

M. CLARKE :

Quel est le montant de la remise faite sur les bicyclettes exportées du Canada pendant les exercices terminés les 30 juin 1898 et 1889, et le montant payé à chaque maison dans le cours de chacun de ces exercices ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Voici la remise de douane payée dans le cours des exercices de 1898 et de 1899, au sujet de bicyclettes exportées :

	Exercice 1899.	Exercice 1899.
Welland Vale Mfg. Co., Ste. Catharine, Ont.....	$1,253 94	.....
New Barnes Cycle Co. (à responsabilité limitée), Woodstock, Ont..	82 26	.....
Canadian Typograph Co., Windsor, Ont.	174 88	.....
Massey-Harris Co. à(responsabilité limitée), Toronto, Ont.	4,050 18	$2,101 45
Goold Bicycle Co., Brantford, Ont	2,132 19	2,089 71
Total	$7,693 45	$4,191 16

ACHAT DE CHEVAUX DESTINES AU SERVICE DANS L'AFRIQUE AUSTRALE.

M. CLARKE :

L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur une dépche spéciale de New-York, en date du 9 avril, publiée hier dans le " Star " de Toronto, et que voici :—

(Dépêche spéciale au " Star " de Toronto.)

New-York, 9 avril.—Il est rumeur qu'un agent du gouvernment britannique signera un contrat, cette semaine, pour la livraison, vers le 1er juillet, de 50,000 chevaux dans l'Afrique-Australe. L'on rapporte qu'une maison bien connue faisant le commerce de chevaux, fournira les chevaux demandés, et qu'elle se prépare déjà à rassembler le nombre considérable qu'on demande. Suivant la rumeur, les chevaux seront expédiés directement de New-York au Cap. Le prix moyen des chevaux est de $100.

2. Le gouvernement a-t-il pris des mesures, et lesquelles, pour appeler l'attention des autorités impériales sur le fait qu'on peut acheter en grand nombre, au Canada, d'excellents chevaux pour les besoins de l'armée ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : En réponse à l'honorable député, je dois dire que le gouvernement ne possède aucun renseignement au sujet de l'extrait de journal contenu dans son interpellation. Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Milice et de la Défense et du ministre de l'Agriculture, a représenté à maintes reprises au ministère de la Guerre impérial, par l'entremise du haut-commissaire, lord Strathcona, que les chevaux canadiens seraient très aptes à répondre au besoin du service dans l'Afrique australe, et qu'on pourrait en acquérir un grand nombre en ce pays.

MOYENNE DU TAUX DU DROIT IMPOSE SUR LES SUCRES.

M. HENDERSON :

Quel a été le taux moyen des droits perçus, par 100 livres, pendant l'exercice terminé le 30 juin 1899, sur tous les sucres au-dessus du numéro 16 T. H., en couleur ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : La moyenne réelle du taux du droit par cent livres perçue dans le cours de l'exercice, d'après les tableaux du commerce et de la navigation de 1899, sur le sucre, n.s.a., n'excédant pas le n° 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et les égoûts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, le mélado ou le mélado concentré les fonds de cuves et concrétions, a été de 66¾ cents.

M. W. E. PHIN.

M. CLANCY :

W. E. Phin a-t-il obtenu du gouvernement, par voie de contrat ou autrement, des travaux autres que le dragage à être exécuté à Toronto ? Dans l'affirmative, a-t-on demandé des soumissions pour ces travaux ? Quel montant a-t-on payé au dit Phin jusqu'à présent et pour quels services ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. M. Phin, comme associé de M. Magann, a obtenu l'adjudication de l'entreprise concernant le prolongement

de la jetée ouest de l'entrée est du port de Toronto. 2. Oui. On a demandé des soumissions au sujet de ces travaux. 3. On n'a pas encore fait de paiement aux entrepreneurs.

SERVICE DU COURRIER ENTRE LILLOOET ET LYTTON, C.A.

M. PRIOR :

1. Le ministre des Postes a-t-il décidé s'il établira un service de malles entre Lillooet et Lytton, C.-A. ?
2. Dans l'affirmative, a-t-il décidé quelle soumission il acceptera pour ce service parmi celles qu'on reçues en janvier dernier ?
3. Dans l'affirmative, quelle soumission a été acceptée, et quel montant y est stipulé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le département s'occupe encore de la question d'établir ce service ; par conséquent, aucune soumission n'a encore été acceptée.

INTERCOLONIAL—RECLAMATIONS DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE ET DU GRAND TRONC CONTRE CE CHEMIN.

M. POWELL (par M. Davin) :

1. Quel montant total a été porté au " compte général " par le chemin de fer Canadien du Pacifique contre l'Intercolonial pour l'année expirée le 30 juin 1897, et que l'Intercolonial a crédité à ce dernier ? Quel a été le montant total pour le même objet pour l'année expirée le 30 juin 1899 ?
2. Quel montant total a été porté au " compte général " par le Grand Tronc contre l'Intercolonial pour l'année expirée le 30 juin 1897, et que l'Intercolonial a crédité au Grand Tronc ? Quel a été le montant total pour le même objet relativement à l'année expirée le 30 juin 1899 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Le montant des réclamations portées au " compte général," que le chemin de fer Canadien du Pacifique possédait contre l'Intercolonial relativement à l'année terminée le 30 juin 1897, et pour lequel ce dernier chemin a crédité le premier, a été de $16,824.36. Le montant total des dites réclamations relativement à l'année terminée le 30 juin 1899 a été de $1,812.31. 2. Le montant total des réclamations portées au " compte général," que le Grand Tronc possédait contre l'Intercolonial relativement à l'année terminée le 30 juin 1897 et pour lequel ce dernier chemin a crédité le premier, a été de $31,475.15. Le montant total des dites réclamations, y compris le loyer concernant l'année terminée le 30 juin 1899, a été de $259,961.17.

EXPOSITION DE PARIS—EDIFICES CANADIENS.

M. WILSON :

1. Quel est le coût total jusqu'à aujourd'hui (autant qu'on peut le constater) des édifices canadiens à l'Exposition de Paris ?
2. Quel en était le coût estimatif ?
3. Quel a été le coût de l'édifice du Canada à l'Exposition Colombienne de 1893 ?
4. Les édifices canadiens de Paris procurent-ils moins d'espace aux exposants que ne l'ont fait ceux de Chicago ?
5. Quel montant faudra-t-il pour compléter et mettre en parfait état les édifices canadiens à Paris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Dans le sens qu'on l'entend ici, apparemment, il n'existe pas d'édifices canadiens à l'exposition de Paris. Un édifice s'y trouve élevé pour l'usage des colonies anglaises, et le Canada en occupe une partie. Le coût de cet édifice est à la charge des colonies anglaises, qui doivent y contribuer proportionnellement à la quantité d'espace que chacune d'elles y occupe. D'après l'état des commissaires impériaux chargés de son administration, la proportion de ce coût échéant au Canada est de $82.733. Il y a aussi à Vincennes, pour la location des instruments aratoires, un édifice au sujet duquel la commission canadienne aura à payer $5,000. Il existe une annexe spéciale à l'édifice colonial que j'ai d'abord mentionné, pour laquelle nous aurons à payer $1,500 afin de pourvoir à l'outillage de l'entrepôt frigorifique. Nous aurons encore à payer une somme de $1,250 pour l'usage d'un autre bureau. Ainsi, cette partie des édifices que le Canada doit occuper nous coûtera $90,483.

En outre, je dois expliquer que le Canada occupe parmi les exhibits impériaux un certain espace pour lequel il nous faudra payer suivant le prix réclamé des exposants venant des autres parties de l'empire anglais.

En réponse à la troisième partie de l'interpellation——

M. MONTAGUE : Avant qu'il passe à un autre sujet de l'interpellation, l'honorable ministre me permettra de lui demander s'il a bien dit que nous payons $90,000 pour l'espace que nous occupons?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous payons plus que cela.

M. MONTAGUE : Combien?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On ne m'a communiqué les chiffres concernant l'espace que nous occupons parmi les exhibits impériaux. L'interpellation ne se rapportait pas à cela, et je n'ai pas le détail de cette réclamation ici. Elle s'élèvera, je crois, à environ $15,000 ou $16,000, mais je parle de mémoire à ce sujet. On réclame de nous une somme fixe par pied carré, tout comme des exposants des autres parties de l'empire anglais qui se trouvent dans le même cas.

M. MONTAGUE : Les édifices que cela concerne, ont-ils été bâtis par le gouvernement impérial?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que l'honorable député ne comprend pas que les édifices de l'exposition de Paris

sont construits par les commissaires parisiens, et que chaque pays qui y expose des objets doit payer en raison de l'espace qu'il y occupe. Seulement, les colonies anglaises ont obtenu la permission de bâtir, par l'intermédiaire de la commission impériale, un édifice spécial pour les colonies, édifice au sujet duquel j'ai déjà mentionné la somme qu'il nous faudra payer.

A la troisième question, demandant quel a été le coût des édifices canadiens à l'exposition colombienne, je réponds : $26,354.82. L'édifice dont il s'agit ici n'était pas destiné à renfermer des exhibits. Cet édifice devait servir à l'usage des fonctionnaires canadiens, et mettre à leur disposition des bureaux et des salles de réception, mais on n'y exposa aucun des objets destinés à l'exposition de Chicago.

L'espace total obtenu pour ses exhibits par le Canada, à l'exposition de Chicago, a été de 125,000 pieds carrés.

Je ne puis, à présent, répondre à la cinquième question, demandant combien il faudra pour bâtir et mettre en parfait état tous les édifices canadiens à Paris.

M. WILSON : Le ministre voudrait-il répondre à la deuxième question, demandant quel était le coût estimatif?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'y ai répondu. Il est de $90,483 pour le Canada.

M. WILSON : De combien était-il originairement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est une entreprise.

RAPPORT DE LA MILICE DE 1899.

M. CLARKE :

1. Quelle période de temps couvre le rapport de la Milice de 1899, et à quelle date se termine-t-il ?
2. A quelle date le manuscrit complet du rapport a-t-il été expédié à l'imprimerie de l'Etat, et à quelle date la dernière feuille de la revise a-t-elle été renvoyée ?
3. Le rapport a-t-il été imprimé en tout ou en partie ? Dans l'affirmative, à quelle date l'impression a-t-elle été terminée ?
4. Quand le rapport sera-t-il distribué ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Le rapport annuel du département de la Milice est formé de plusieurs rapports. Tous ces rapports s'étendent jusqu'à la date du 31 décembre 1899, si ce n'est ceux concernant les divisions de la cartoucherie et de la comptabilité, qui s'arrêtent au 30 juin précédent.

Je ne puis fournir les dates demandées dans la deuxième question.

Quant à la troisième question, le rapport tout entier a été livré à l'imprimeur, mais la révise n'en a pas été faite. J'espère, cependant, qu'on pourra distribuer ce rapport dans le cours de la semaine prochaine.

WENCESLAS LEBEL.

M. CASGRAIN :

1. Le nommé Wenceslas Lebel est-il à l'emploi du gouvernement dans le département du Revenu de l'intérieur ou dans tout autre département ?
2. Dans l'affirmative, quel est son salaire ?
3. Est-il à la connaissance du gouvernement que le dit Wenceslas Lebel a passé la plus grande partie de son temps, ce printemps, à surveiller la revision des listes électorales dans l'intérêt du parti libéral ?
4. A-t-il fait ce travail avec l'assentiment de son ministre ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Autant que j'ai pu m'en assurer en consultant la liste des fonctionnaires des administrations publiques de 1899, ni le département du Revenu de l'intérieur, ni aucun autre, ne compte de fonctionnaire du nom de Wenceslas Lebel.

QUAI DE NEW-CARLISLE.

M. CASGRAIN :

1. Le montant de $2,000 voté l'an dernier (1899) pour le quai de New-Carlisle a-t-il été dépensé ?
2. Dans l'affirmative, à qui a-t-il été payé ?
3. Dans la négative, pourquoi le dit montant n'a-t-il pas été dépensé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. La somme en question se dépense actuellement.

2. Il n'a pas encore été fait de paiement.

3. On a cru que l'époque actuelle, où le quai est libre de trafic, était la plus favorable à l'exécution des travaux.

PHARE DE OAK-POINT.

M. FOSTER :

Quand les soumissions concernant le phare de Oak-Point, comté de King, N.-B., ont-elles été demandées, et à quelle époque devaient-elles être soumises au département ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Le 16 septembre 1899. On avait jusqu'au 29 de ce même mois pour produire des soumissions au département. Elles furent déposées devant le ministre à son retour d'Angleterre, en novembre, en même temps qu'un rapport concluant qu'en conséquence de la date avancée de la saison, les travaux devaient être ajournés.

CONTINGENT STRATHCONA. — PERTE DE CHEVAUX.

M. OLIVER :

1. Le gouvernement a-t-il appris que 163 chevaux du contingent Strathcona sont morts durant le trajet vers le Sud-africain ?
2. Le gouvernement sait-il si la cause de la mort de ces animaux peut être attribuée, ou non, à des défauts qui rendent un grand nombre de ces chevaux peu propres au service ?

3. Le gouvernement se propose-t-il de faire une enquête à ce sujet afin de trouver la cause d'une perte aussi considérable de chevaux ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : C'est là un sujet auquel le gouvernement n'a absolument rien à voir. Le choix des chevaux a été fait par le Dr. McEchran, d'après les instructions de lord Strathcona, et tous les arrangements concernant le transport ici de ces chevaux de l'ouest, leur embarquement à Halifax et leur expédition dans l'Afrique australe se sont faits sous la direction du même Dr McEchran, nommé à cette fin par lord Strathcona.

CHEVAUX DESTINES A L'ARMEE ANGLAISE.

M. OLIVER :

1. Le gouvernement sait-il que les autorités militaires anglaises achètent un grand nombre de chevaux aux Etats-Unis, dans l'Amérique-du-Sud et en Australie pour être employés dans le Sud-africain ?

2. Le gouvernement sait-il si elles achètent des chevaux pour ce service, dans l'Ouest canadien ?

3. Quelles mesures (s'il en est) a-t-on prises pour informer les autorités militaires qu'on peut acheter en grand nombre d'excellents chevaux dans l'Ouest canadien ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Le gouvernement ne possède aucun renseignement autre que ceux que le public peut connaître relativement aux endroits où l'armée anglaise achète ses chevaux. Il n'est pas à notre connaissance que les autorités anglaises achètent des chevaux dans l'ouest canadien. Le gouvernement, cependant, par l'intermédiaire du ministre de la Milice et du ministre de l'Agriculture, a représenté à maintes reprises au ministère de la Guerre impérial, par l'entremise du haut-commissaire à Londres, lord Strathcona, que nous possédions en abondance des chevaux aptes à être employés à des fins militaires dans l'Afrique australe, et que nous aimerions voir les autorités impériales acheter autant que possible des chevaux au Canada.

CAVALERIE STRATHCONA.—SOLDE.

M. OLIVER :

1. Quelle solde reçoivent les officiers, sous-officiers et soldats de la cavalerie Strathcona en service dans le Sud-africain ?

2. De quelles sources différentes provient leur solde, et dans quelles proportions ?

3. Quel montant est payé aux familles des membres de la cavalerie Strathcona pour leur entretien, et qui fournit ce montant ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : 1. Ils reçoivent la solde de l'armée impériale. 2. Le gouvernement impérial. Quant à la troisième question, il n'y a aucune solde séparée, puisque cette cavalerie est composée exclusivement de célibataires.

S. CHILDS WILSON.—REGINA.

M. TAYLOR :

S. Childs Wilson, actuellement domicilié à Régina, a-t-il en aucun temps fait partie du bureau des " Débats " ?

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement n'a aucune information à ce sujet. Je crois que mon honorable ami devrait s'adresser au comité des *Débats*.

LA GARNISON D'HALIFAX.

M. CLARKE :

Les approvisionnements requis pour le régiment actuellement en garnison à Halifax sont-ils fournis par les personnes qui en avaient le contrat pour les autorités impériales ? Sinon, sont-ils fournis par voie de soumission publique? Dans ce dernier cas, a-t-on publié des annonces pour ces approvisionnements, dans quels journaux, et à qui les contrats ont-ils été donnés ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La plus grande partie de ces approvisionnements est fournie par des entrepreneurs payés par les autorités impériales. On n'a pas demandé de soumission et c'est pourquoi il n'a pas été nécessaire de publier des annonces.

OUVERTURE DES CANAUX.

M. GEORGE TAYLOR : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer sur une lettre très importante que je viens de recevoir :

Kingston, Ont., 16 avril 1900.

M. George Taylor,
Gananoque.

Cher monsieur,—Nous avons essayé de savoir quand se fera l'ouverture du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent. On nous a donné des dates si différentes que nous ne pouvons rien savoir d'une manière définitive.

Nous devons transporter à Montréal, vers le 26 avril, 48,000 minots de blé. Le navire que doit prendre cette cargaison serait ici le 23 ou 24, car on nous a annoncé qu'il doit reprendre le service au mois d'avril. Nous comprenons que le canal Lachine ne sera pas ouvert avant le premier mai ; cela serait de nature à nous forcer de résilier notre vente, ce qui nous occasionnerait une perte considérable. Nous croyons que les canaux du Saint-Laurent devraient être ouverts aussitôt que les steamers peuvent arriver à Montréal, et tous les marchands et expéditeurs en général pensant la même chose. Ne pouvez-vous pas consulter le département et obtenir de lui que l'ouverture de ces canaux se fasse en temps opportun pour satisfaire les exigences du commerce ?

Nous avons beaucoup de grain à expédier dans le courant du mois de mai. Il y a, à Toledo, deux ou trois navires qui doivent prendre des cargaisons de maïs. Ces steamers naviguent maintenant sur le lac Ontario et l'on espérait qu'ils pourraient entrer dans le canal Welland, le 20 avril, comme la chose se fait tous les ans. Cela nous permettrait de recevoir ici les grains que nous pourrions expédier à Montréal pour le premier mai. C'est à cette date qu'on retient

l'espace nécessaire sur les translantiques. Il y a un grand nombre de navires sur le lac Ontario maintenant, mais il seront retardés dans leur voyage, tant que le canal Welland ne sera pas ouvert.

Comme nous n'avons pas de navires de fort tonnage qui font le transport des grains et des marchandises dans nos canaux, nous croyons que le gouvernement devrait accorder toutes les facilités possibles à ces navires. A tout événement la saison est bien avancée ; pourquoi la raccourcir encore de deux à sept jours ? Il peut y avoir environ un million de minots de grain à bord des navires qui se trouvent maintenant sur le lac Ontario et qui doivent traverser le canal Welland, ce qu'ils ne peuvent faire si ce canal n'est pas ouvert. Employez toute l'influence que vous pouvez avoir auprès du département pour obtenir que l'ouverture du canal Welland se fasse le 20 ou le 22 avril, le plus tard.

Vos très dévoués serviteurs,
JAMES RICHARDSON ET FILS.

Je puis dire que je me suis adressé au département et que les fonctionnaires m'ont répondu que le canal Welland ne serait ouvert à la navigation que le 25 avril, et le canal Lachine, le 1er mai. S'il en est ainsi ces messieurs dont je viens de lire la lettre et qui sont des commerçants de grain importants, vont certainement perdre la vente de 48,000 minots de blé qu'ils doivent livrer, d'après contrat, à Montréal, à la fin du mois courant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette question revient tous les ans, au commencement de la saison de la navigation. Il y a toujours à ce moment une forte pression exercée sur le département. On demande l'ouverture des canaux à la date la plus rapprochée, sans considérer les circonstances, comme, par exemple, les réparations qu'il faut faire aux canaux ; on ne se demande pas si les canaux sont libres de glaces—toutes circonstances indépendantes de notre volonté. Nous nous trouvons, cette année, dans la même situation que dans le passé. Le département, cependant, va faire tous ses efforts pour que l'ouverture des canaux se fasse le plus tôt possible. Nous n'avons aucun intérêt, aucun avantage à retarder d'une heure cette ouverture, mais encore faut-il que la chose soit possible. Les dates qu'a mentionnées l'honorable député avaient été déterminées d'avance. Nous voulions annoncer la chose au public, afin qu'il n'y eût aucun doute. En effet, le canal Welland sera ouvert à la navigation, le 25 avril. Les autres canaux du Saint-Laurent, entre Welland et Lachine, ouvriron leurs écluses, le 27 avril, et l'ouverture du canal Lachine aura lieu, le premier mai. L'honorable député parle d'arrangements convenus par les expéditeurs dont il a lu la lettre. Ces derniers prétendent qu'ils seront obligés de résillier un contrat, si le canal Welland n'est pas ouvert immédiatement. Le département est informé qu'il n'y a pas actuellement moins de treize pieds de glace solide à la tête du canal et à l'entrée de ce que nous pouvons appeler le havre de Port-Colborne.

M. MONTAGUE : Je crois que vous feriez mieux de revenir à la route de Port-Maitland maintenant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il doit y avoir autant de glace à Port-Maitland qu'à Port-Colborne. Des fonctionnaires du département ont des doutes sérieux sur la question de savoir s'il serait possible d'ouvrir le canal Welland à la navigation, le 25 avril, vu l'épaisseur de la glace et d'autres raisons. Il est absolument nécessaire de subir un retard de quelques jours. Il faudra assécher le canal et voir si des réparations ne sont pas urgentes avant d'en permettre la navigation. Il faut du temps pour cet ouvrage impossible dans les conditions actuelles. Si nous négligions de faire les réparations nécessaires, nous nous exposerions à une critique sérieuse de la part du public si quelque accident se produisait ; c'est pourquoi, si l'on considère toutes ces choses, on se convaincra que le département est bien disposé à ouvrir à la navigation non seulement le canal Welland mais tous les canaux du Saint-Laurent, le plus tôt possible.

IMMIGRATION JAPONAISE.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Je désire, M. l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé, attirer l'attention du chef du gouvernement sur un article que publie aujourd'hui la *Gazette* de Montréal, et que d'autres journaux reproduisent :

Victoria, C.-A., 17 avril.—Les Joponais continuent à nous arriver en grand nombre. Le steamer " Riojun Maru " nous en a amené huit cents et le " Goodwin " 1,100, le navire " Miros " avait à son bord 80 de ces immigrants et le " Braemer " qui arrivera à la fin de cette semaine, nous en amènera 700 autres.

Les chefs ouvriers s'agitent contre cette immigration d'Orientaux. Mais on dit que les gouvernements fédéral et provincial ne peuvent adopter une législation contre cette immigration.

M. Martin, le premier ministre de la Colombie Anglaise, dans un discours qu'il prononçait dimanche soir, a dit que s'il était réélu, il travaillerait à faire adopter par la législature une loi défendant en partie cette immigration.

Des nouvelles apportées de Yokohama par les passagers qui se trouvaient à bord du " Riojun Maru," indiquent que des sociétés de bienfaisance et même que les conseils municipaux des différentes villes du Japon, encouragent un grand nombre d'ouvriers japonais, pauvres et miséreux, à venir travailler ici.

J'aimerais que le très honorable premier ministre nous promît de s'informer si les Japonais qui nous arrivent, veulent s'établir ici, ou s'ils traversent la frontière et se rendent aux Etats-Unis. Si la dépêche que je viens de lire est exacte, il semble que cette immigration de la Chine et du Japon dans la Colombie Anglaise constitue un véritable fléau. C'est une menace sérieuse pour la classe ouvrière de ce pays, et spécialement pour la population ouvrière de la Colombie Anglaise. Je constate que le premier

ministre de cette dernière province a exprimé l'intention de faire adopter une loi défendant cette immigration, et, l'an dernier, l'honorable chef du gouvernement nous a déclaré que, pour des raisons sérieuses et dans l'intérêt de l'empire, il ne pouvait soumettre aucune législation dans ce sens. J'espère qu'il fera tout son possible pour mettre un frein à ce fléau, et je lui conseillerais de présenter une loi dans le genre de celle qui existe au Natal, et que M. Chamberlain a recommandée dans les lettres que l'on peut retrouver dans le livre bleu qu'on a déposé sur le bureau de la Chambre au sujet du désaveu.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député n'ignore pas, puisqu'il a parlé de la chose tout à l'heure, qu'à la dernière session, cette question de l'immigration des Japonais a été soulevée dans cette Chambre, et que le gouvernement a déclaré qu'il faisait une grande distinction entre l'immigration des Chinois et celle des Japonais. Le gouvernement a alors exprimé l'opinion que pour ce qui se rapportait à l'immigration chinoise, il approuvait toute loi restrictive, et, en vérité, nous avons l'intention, aussitôt après le retour du ministre du Commerce, de présenter une loi sur cette question. Mais pour ce qui concerne l'immigration japonaise, nous avons déclaré, l'an dernier, que, pour des raisons d'intérêt général pour l'empire, raisons qu'ont reconnu suffisantes les ministres de la Colombie Anglaise, nous n'avions pas l'intention d'empêcher cette immigration comme nous l'avons fait, quand il s'est agi des autres peuples de l'Asie. Quant à l'autre question que m'a posée mon honorable ami, relativement au domicile des Japonais qui immigrent, je puis lui dire que le département de l'Intérieur l'étudiera attentivement.

M. PRIOR : A mon sens, ces immigrants sont des miséreux, et c'est pour cela que nous devrions nous en occuper sans égard au pays d'où ils viennent.

Le PREMIER MINISTRE : J'espère que nos fonctionnaires vont s'occuper attentivement de faire observer la loi concernant l'immigration.

CHEVAUX CANADIENS POUR LE SUD-AFRICAIN.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Je vais signaler à l'attention du ministre de l'Agriculture le paragraphe suivant que je lis dans le *Citizen* de ce matin :

Toronto, 17 avril.—Le major Dent, du département de la Guerre à Londres, département de la cavalerie, annonce aujourd'hui qu'il a envoyé des agents au Canada pour y acheter mille chevaux de cavalerie mesurant de 15 mains et un pouce et demi à 15 mains et trois pouces et demi de hauteur, et 500 poneys mesurant de 14.1 à 15.1. On expédiera ces animaux directement de Montréal à la ville du Cap, aussitôt qu'on pourra les réunir. Le gouvernement impérial a envoyé le major Dent au Canada, à la demande de M. T. C. Patteson, directeur de la poste à Toronto, amateur de chevaux bien connu, qui a exprimé l'opinion que le gouvernement impérial pourrait trouver dans Ontario un certain nombre de chevaux et de poneys pour la cavalerie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai lu moi-même, dans le *Citizen* de ce matin, la dépêche que vient de nous lire l'honorable député. Le major Dent ne m'a pas fait connaître la nature de sa mission depuis son arrivée. Les autres ministres n'en connaissent rien. J'ignore s'il est venu au pays sur les conseils de M. T. C. Patteson et grâce à l'intermédiaire de ce dernier. Aussi, je ne puis rien affirmer sur ce point.

DISCOURS DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. MONK : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du gouvernement sur une question d'une haute importance et qui ne souffre pas de retard, vu l'ouverture prochaine de l'exposition de Paris, et la présence dans la capitale de la France d'un ministre canadien à titre de commissaire du Canada. Comme j'ai quelques explications à donner, je terminerai par une motion d'ajournement, bien qu'en réalité je n'aie qu'une simple question à poser au gouvernement. On se rappelle que, quelques jours après l'ouverture de la session, dans un moment où la présence du ministre des Travaux publics était le plus nécessaire—et son absence se fait sentir plus vivement à mesure que les travaux de la session avancent—on nous a annoncé que l'état de sa santé nécessitait, de sa part, un voyage en Europe. Depuis que je fais partie de la députation, j'ai constaté avec plaisir qu'il y a des questions sur lesquelles nous pouvons tous nous entendre ; quand il s'agit de la santé d'un des députés, les sympathies de tous ses collègues lui sont acquises. Bien que la nouvelle du départ du ministre des Travaux publics, dans un moment critique, nous privât de ses services et d'une foule de renseignements qui auraient été utiles à l'opposition, pas un murmure ne s'est fait entendre à l'annonce de ce départ. Mais, depuis, il a déployé une activité qui pourrait porter même les mieux disposés à avoir des doutes sérieux sur la nécessité de cette absence prolongée dans un moment où ses devoirs auraient dû le retenir ici.

Pas plus tard qu'hier, je vois, dans le propre organe de l'honorable ministre, qu'il travaille beaucoup et qu'il est sans contredit le représentant le plus utile que nous puissions avoir à cette grande exposition. Les opinions seront probablement partagées à son égard, et c'est pour cela que je tiens à signaler au gouvernement et à la Chambre l'attitude prise par l'honorable ministre dès l'ouverture de l'exposition, et mon but en agissant ainsi, est d'engager le gouvernement à prendre des moyens efficaces pour surveiller les actes et les paroles du ministre des Tra-

vaux publics, pendant qu'il représentera le Canada en France et occupera la position de représentant de la plus grande colonie de l'Angleterre.

Dans la *Canadian Gazette* du 20 avril, je vois que le ministre des Travaux publics a quitté Paris pour assister à une réunion de la Société des Arts, à Londres. Après plusieurs discours prononcés par des personnages éminents, l'honorable ministre, invité à prendre la parole, s'est exprimé dans les termes suivants :

On invite ensuite M. Tarte à adresser la parole. Il dit qu'il ne croyait pas qu'on lui aurait fait l'honneur de parler dans une assemblée aussi distinguée mais qu'il doit à sir Charles Dilke tant de gratitude, qu'il n'hésite pas un moment à se rendre, bien que pris à l'improviste, à l'invitation qu'on lui fait. Dans son dernier livre "Greater Britain", sir Charles a résumé, en quelques mots, la position qu'occupent les Canadiens-français dans l'empire. L'orateur désire remercier sir Charles pour ce qu'il a écrit sur le Canada, spécialement sur les sujets les plus loyaux de Sa Majesté, les Canadiens-français. (Ecoutez ! écoutez !). Aucun homme d'Etat anglais n'a compris aussi bien que sir Charles Dilke les Canadiens-français. Ces derniers sont Français, leurs ancêtres étaient des Français, mais ils sont des fidèles sujets anglais, ils le sont par conviction et par sentiments (applaudissements prolongés). Ils sont aussi anglais que français, et c'est la gloire des institutions britanniques d'avoir su assurer à l'Angleterre leur loyauté. (Ecoutez, écoutez). Le conférencier de ce soir a fait allusion à Papineau, le rebelle. Le grand-père de l'orateur, ce dernier n'hésite pas à le déclarer, fut un rebelle. (Rires). Les Canadiens-français ont maintenant appris à connaître et à aimer les institutions britanniques. Ils sont à fonder de l'autre côté du Saint-Laurent, un nouvel empire britannique. Les sujets anglais et français de la Reine, au Canada, travaillent dans l'harmonie, jouissant des mêmes institutions sous le même drapeau (appplaudissements). Les Canadiens-français ont fait tout ce qu'il leur était possible de faire pour aider l'empire.

L'honorable M. Tarte, a assisté à une réception chez le ministre des Affaires Etrangères à Paris, samedi dernier. On lui a présenté le représentant du Transvaal et il a dit au Dr Leyds : "Vous allez perdre la partie, mais j'espère qu'après la lutte, l'élement hollandais du Transvaal fera ce que nous, Canadiens-français, avons fait et ce sera à votre grand avantage : jouir de tous les bienfaits des institutions que l'Angleterre vous accordera." (Applaudissements prolongés). Lorsque la paix sera rétablie dans le Sud-africain, il espère qu'on accordera la plus grande somme de liberté à tous les citoyens de ce pays ; qu'on leur donnera les mêmes privilèges que ceux dont jouissent les habitants du Canada.

On a quelquefois accusé les Canadiens-français de manquer de loyauté, et, dernièrement encore, on a entendu parler de troubles créés par des animosités de race ; mais, ici, l'orateur avertit ses auditeurs de ne pas prêter trop d'attention à ces rapports de toutes sortes que publient les journaux et qui sont inventés par ces derniers. Il a été lui-même journaliste et il connait comment les choses se passent (rires). Mais il profite de cette première occasion qui lui est fournie de parler à un auditoire anglais, pour affirmer au peuple anglais qu'il peut compter sur les Canadiens-français tout autant que sur les meilleurs citoyens d'Angleterre (vifs applaudissements). Les Canadiens-français sont de bons sujets britanniques, mais ils voudraient être plus que cela : ils voudraient devenir de véritables citoyens de ce vaste empire. En effet, si les Canadiens sont pour supporter les obligations de l'empire, ils doivent avoir voix dans les conseils impériaux. En terminant, M. Tarte attire l'attention de ses auditeurs sur le fait qu'il a été le premier Canadiens-français admis à faire partie de la ligue de la fédération impériale, en 1888.

Après avoir prononcé ce discours devant un auditoire anglais, l'honorable ministre retournait, quelques heures après, dans la capitale de la France, où il fut interviewé par les représentants des principaux journaux de Paris auxquels il communiqua ses impressions sur ses compatriotes. Cet interview est reproduit dans l'organe du ministre des Travaux publics, de Montréal, et je vais en donner traduction à la Chambre. Je suis convaincu que l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) n'approuve pas la conduite du ministre des Travaux publics, car il n'y a pas un homme honorable et ayant à cœur les intérêts de son pays, qui puisse l'approuver. Mais je veux appeler l'attention du très honorable premier ministre sur les expressions voilées et prudentes dont son collègue s'est servi dans cet interview. Je laisserai à lui-même et aux autres membres de cette Chambre qui viennent de la province de Québec et qui connaissent à fond la langue française et qui sont capables de saisir et de comprendre parfaitement les idées que comporte cet interview, le soin d'apprécier la contradiction manifeste qui existe entre les sentiments exprimés par l'honorable ministre des Travaux publics en Angleterre et ceux dont il se faisait l'écho en France. Je vais citer l'article d'un journal français, *Le Journal de Paris*, article que, j'en suis sûr, connaissent jusqu'à un certain point les députés de la province de Québec. Cet article est intitulé "Chez M. Tarte" et en voici le contenu :

M. Tarte, ministre des Travaux publics de la confédération canadienne, vient d'arriver à Paris. Sa mission est de donner un caractère définitif à l'organisation de l'Exposition du Canada.

M. Tarte est l'une des personnalités les plus distingués, les plus "représentatives" de cette agglomération française de l'Amérique du Nord, qui, sous le trapeau britannique et nonobstant mille complications, est parvenue à conserver notre langue et les meilleures de nos idées. M. Tarte a été autrefois considéré, d'un jugement unanime, comme le premier journaliste canadien-français. Il occupe aujourd'hui une situation officielle, mais un journal des plus importants, "La Patrie" de Montréal, est publié par ses fils, sous son inspiration.

Le dernier acte politique important de M. Tarte a été de définir, dans un discours au parlement, la situation officielle des Canadiens-français.

Le gouvernement, sur la prière de M. Chamberlain ayant envoyé des troupes dans l'Afrique du Sud, sans avoir consulté l'assemblée souveraine. M. Tarte, fort de l'autorité constitutionnelle, a protesté vigoureusement.

Grâce à l'entremise de M. Hector Fabre, commissaire général du Canada (le plus distingué des commissaires généraux du passé, du présent et de l'avenir), j'ai pu m'entretenir, hier avec l'éminent homme d'Etat canadien.

Suit un paragraphe dans lequel le journaliste nous parle en termes flatteurs du physique de mon honorable ami (M. Tarte) tel qu'il est apparu au peuple français. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de lire ce paragraphe, car tous nous connaissons parfaitement l'apparence que présente l'honorable ministre.

L'article continue :

M. Tarte ne tient pas à donner son avis sur la guerre de l'Afrique du Sud. Il n'est venu à Paris que pour s'occuper de l'Exposition canadienne. La situation des hommes politiques canadiens est extrêmement délicate. Des déclarations franches pourraient peut-être éveiller les susceptibilités des Anglais, tout en mécontentant les Français, par surcroît.

Le reporter ajoute :

Pourtant, j'insiste. J'exprime l'étonnement douloureux que nous avons tous éprouvé quand nous avons appris que le Canada avait consenti à combattre les Boers.

Mais, mon cher monsieur, me dit Tarte, il faut voir la situation telle qu'elle est. Mettez-vous dans la tête que la population d'origine française est très loin, maintenant, de former la majorité de la confédération canadienne. Ainsi au parlement, sur 216 députés, il n'y en a que 55 qui soient des Canadiens-français ; les autres sont Anglais.

J'ignore ce qu'aura à répondre à cela mon honorable ami de la division Sainte-Anne, de Montréal (M. Quinn).

Et même il faut convenir que, si l'on considère notre nombre, nous sommes fortement représentés dans le cabinet actuel, puisque le président du conseil, M. Wilfrid Laurier et moi, nous sommes des Canadiens-français. Il est très possible que, dans leur for intérieur, 99 pour 100 des Canadiens-français désapprouvent la guerre de l'Afrique du Sud, et pensent qu'avec l'argent dépensé par le Canada dans cette circonstance, bien des résultats plus pratiques auraient pu être atteints. Oui, c'est très possible ? Mais, en bons citoyens, nous nous soumettons sans restriction à l'opinion de la majorité. Ce qu'elle a décidé, nous le respectons. Qu'est-ce que le Canada ? En réalité, c'est une République. Eh bien, dans les Républiques, il faut que les minorités s'inclinent devant les majorités.

Autrement, rien ne marche. Or, il ne faut pas qu'il y ait de malentendu à cet égard, rappelez-vous bien que nous sommes loyaux envers l'empire britannique. Nous y sommes obligés par toutes sortes de raisons économiques et sociales.

Tout Français qui a vécu au Canada le comprend aisément. Et puis, il faut convenir que l'Angleterre ne nous tracasse guère. Elle nous laisse toute liberté de conserver notre langue et nos groupements sociaux.... D'ailleurs, me dit M. Tarte, établissant ici une distinction qui pourrait paraître un peu subtile, le Canada n'a pas envoyé de troupes contre le Transvaal. Il a seulement autorisé l'enrôlement de volontaires destinés à cette expédition. Et ces volontaires il les a habillés et transportés. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. MONK.

Alors, le reporter lui pose la question suivante :

Quel a été le sens de votre protestation au sujet de l'envoi de ces contingents ?

Et M. Tarte de répondre comme suit :

Les Canadiens-français ne veulent pas que l'envoi d'un contingent dans le Sud-africain, sans l'assentiment préalable du parlement, puisse être considéré comme constituant un précédent. Ces circonstances exceptionnelles, qui donnent, d'ailleurs, lieu à des controverses sérieuses, et le désir de prêter à l'Angleterre un appui plutôt moral que matériel, ont pu justifier l'initiative prise par le gouvernement canadien. Mais nous ne saurions nous considérer comme engagés pour l'avenir. L'Angleterre est toute aussi intéressée que le Canada à bien élucider cette question, car, si elle peut à son gré obliger les colonies à intervenir dans ses querelles, il faudra qu'elle s'engage à leur rendre la réciproque ; les colonies pourraient alors entraîner l'Angleterre dans leurs propres querelles, et l'obliger à dépasser des limites qu'elle s'est tracées sous ce rapport.

Puis, quand on lui demande si la langue française tend à disparaître en Amérique, il répond :

C'est là une grande erreur, dit M. Tarte, en s'animant. Il y a au Canada environ 2,000,000 de Canadiens-français ; et nous calculons qu'il y en a un million de plus aux Etats-Unis. Les familles canadiennes-françaises sont douées d'une grande fécondité. A l'immigration continuelle de colons anglais, ils opposent le nombre des naissances, qui va sans cesse en augmentant parmi eux. Actuellement, mes compatriotes ont envahi l'Ontario, une province qui a toujours été considérée comme étant exclusivement anglaise. Si l'immigration anglaise devait diminuer, ou en supposant qu'elle se dirigerait vers un pays plus riche et plus nouveau, les Canadiens-français seraient la majorité après un certain délai.

Il fait ensuite une description très intéressante des usages du peuple canadien-français, et ajoute :

A l'heure actuelle, le Canada est plus français qu'il ne l'était il y a trente ans.

M. Tarte a eu, plus tard, une autre entrevue avec le même journaliste, M. Nadeau, sur un point assez extraordinaire. M. Nadeau lui a dit :

Certains journaux canadiens-français font preuve d'un servilisme extraordinaire à l'égard des Anglais qu'il est bien pénible de constater. "La Patrie" n'est pas de ce nombre, lui répond M. Tarte, et il m'a fait lire l'article suivant :

La Chambre connaît cet article. C'est celui dans lequel l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) dit :

Le drapeau tricolore est le drapeau des Canadiens-français, comme le drapeau vert est celui des Irlandais. A l'avenir le drapeau tricolore continuera à figurer au Canada, en toutes circonstances, à côté de la harpe irlandaise, du drapeau étoilé et de l'Union Jack.

Le ministre des Travaux publics termine comme suit :

Il vous est facile de conclure de là, que le souvenir de la mère patrie est encore cher au cœur des Canadiens-français. seulement nous

sommes obligés de faire preuve de beaucoup de sagesse dans les affaires politiques. Il faut se rendre compte de la position dans laquelle nous nous trouvons.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne veux pas donner à ces déclarations plus d'importance qu'elles n'en méritent, bien que ce soient celles *de l'honorable ministre des Travaux publics*. Mais le fait sur lequel je veux tout particulièrement appeler l'attention de l'honorable premier ministre et des honorables membres de cette Chambre, c'est la différence qui existe entre les déclarations faites par l'honorable ministre lors de sa visite en Angleterre, *et celles qu'il a formulées de l'autre* côté de la Manche, et sur les conséquences qui peuvent résulter de cette contradiction. Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, ni me rendre ridicule, en voulant essayer d'interpréter ces deux articles ; mais pour toute personne qui a lu ces deux déclarations, il est évident que dans la première, le ministre des Travaux publics, qui est en même temps commissaire de l'exposition, semble dire que ses compatriotes et mes compatriotes dans ce pays, sont entièrement satisfaits, qu'ils sont loyaux, et qu'ils n'ont aucune raison de se plaindre de la position qui leur est faite en Canada. Cependant, il *ne croit pas avoir été assez loin, et il veut* donner encore plus de force à sa pensée, en disant qu'il est Anglais jusqu'au fond du *cœur*.

En lisant le compte rendu de ses paroles, dans la *Canadian Gazette*, on constate qu'il a répété en cette circonstance ce qui a été dit plus d'une fois dans cette Chambre, par l'honorable chef du gouvernement et par d'autres membres de son parti, que nous formons un peuple composé de races, de nationalités et de croyances différentes, travaillant tous ensemble, dans l'union et l'harmonie, à créer une grande nation, et que la liberté la plus complète règne dans ce pays. Or, ces sentiments sont aussi les miens. L'honorable ministre (M. Tarte), qui n'ignore pas qu'en ce moment l'univers entier a les yeux tournés vers les vastes colonies anglaises, profite de la circonstance pour aller déclarer dans la mère patrie que l'Angleterre peut compter sur le peuple canadien-français avec autant de confiance que sur les autres sujets de son empire.

Ceci étant dit, M. l'Orateur, je veux appeler l'attention de la Chambre, et en particulier l'attention des honorables députés qui appartiennent à la province de Québec, et qui comprennent la langue française, sur le changement qui s'est produit dans les opinions de l'honorable ministre des Travaux publics, dès qu'il a mis le pied sur le sol de France, et qu'il a eu l'occasion de faire une déclaration, que tous les membres de cette Chambre admettront avec moi, devoir être de la plus haute importance sur le continent, dans les circonstances actuelles.

Ces deux déclarations, faites à quelques jours d'intervalle l'une de l'autre, et si différentes entre elles, ont immédiatement créé l'impression qu'il manquait de franchise. S'il pouvait dire la vérité—mais il ne le peut pas —il croit que l'expression des sentiments qui l'animent, tout en étant de nature à déplaire au peuple anglais, ne seraient cependant pas suffisant pour satisfaire les Français. Perfidement, il laisse entendre qu'il est le fidèle interprète du premier ministre du Canada, puis il explique toute l'autorité et la puissance *dont ils jouissent, exclusivement à cause de leur qualité de Canadiens-français*, dans les conseils de leur nation, sans mentionner que c'est à la bonne volonté de toutes les races et de toutes les nationalités qui habitent ce pays—exprimée par la majorité—que l'honorable chef du gouvernement a été élevé à la position qu'il occupe *aujourd'hui. Or, je laisse à l'honorable premier ministre*, qui est un maître de la langue française, le soin de déclarer si toutes ces paroles de l'honorables ministre (M. Tarte), ne veulent pas dire qu'il désapprouve la conduite du gouvernement relativement à la question des contingents. On ne peut en arriver à une autre conclusion, après avoir soigneusement étudié le langage tenu par le ministre des Travaux publics, au *cours de cette entrevue*.

Sur un ton de demie conviction, il admet que ses compatriotes ne sont pas maltraités par l'Angleterre. Il entre ensuite dans des explications minutieuses, pour diminuer aux yeux du journaliste qui l'écoute, l'importance que peut avoir l'acte du gouvernement qui consiste dans l'envoi de contingents vers le Sud-africain.

Il est possible que mon honorable ami, le premier ministre, soit mieux renseigné que moi sur ce qui concerne la presse de la province de Québec, *bien que je ne sois pas* prêt à admettre la chose, dans tous les cas, je lui demande de me dire, sur quoi peut se basé le ministre des Travaux publics, pour dire que le plus grand nombre des journaux français de la province de Québec, sont obligés de s'humilier devant l'élément anglais ? Car, c'est là la seule conclusion que l'on puisse tirer des paroles de l'honorable commissaire. Cependant, il n'y a pas un journal français, publié dans la province de Québec, que je ne lise, et je dois déclarer, à l'honneur de la presse française de ma province, qu'il n'est pas à ma connaissance qu'un seul de ces grands journaux se soient jamais rendu coupable d'actes aussi dégradants. L'honorable ministre admet tacitement la chose, en établissant une exception en faveur de son propre organe. Je ferai de plus remarquer à la Chambre, qu'à la fin de l'entrevue, il finit par déclarer, en termes déguisés, que les compatriotes de l'honorable premier ministre, dans la province de Québec, s'ils sont loyaux, ne le sont que par mesure de politique, et que si les circonstances dans lesquelles ils se trouvent, au point de vue de la population et des autres questions étaient différentes, cet esprit de loyauté, dont nous avons eu pourtant de si nombreuses preuves dans cette Chambre, de

la part d'hommes ayant le droit de parler au nom de citoyens de la province de Québec, n'est qu'une loyauté apparente, inspirée par des motifs politiques, et dépouillée de toute sincérité. Voilà quelle a été a conduite de ce commissaire depuis l'ouverture de l'exposition, qui ne date de quelques jours. En parlant comme je le fais, je dois déclarer immédiatement que je ne suis guidé par aucun motif politique.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MONK : Je serais grandement désappointé de constater, que le seul fait de ma part d'avoir attiré l'attention du gouvernement sur cette question, ait pu laisser supposer aux honorables membres de cette Chambre, que j'ai agi, en toute cette affaire, dans un but politique.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MONK : Et je vais vous dire pourquoi. Je ne crois pas que cet homme, en parlant comme il l'a fait, ait exprimé l'opinion d'aucun parti en cette Chambre. J'en ai eu la preuve dans ma propre province. Le principal organe libéral, dans la cité de Québec, lui a déjà fait la leçon à ce sujet, et plusieurs représentants de la province de Québec, dans cette Chambre, ont très souvent reproché à l'honorable ministre des Travaux publics d'avoir exprimé des opinions comme celles que je viens de mentionner. Puisque avec notre régime constitutionnel actuel, il faut qu'l y ait deux grands partis politiques dans ce pays, j'éprouverais autant de chagrin à voir la fourberie exister sous cette forme, dans le parti libéral, que parmi les membres de mon propre parti. Si c'eût été au cours d'un voyage à travers l'Europe, que cet homme se fût exprimé de cette manière, je n'aurais pas pris la peine de relever ses paroles, bien qu'elles aient une certaine importance, par suite de la position officielle qu'occupe celui qui les a prononcées. Mais les honorables membres de la droite ne doivent pas oublier que nous ne sommes qu'aux premiers jours de l'exposition, et que l'honorable ministre des Travaux publics est à Paris à un double titre. Il est vrai qu'en sa qualité de commissaire pour le Canada, nous pouvons le tenir responsable de ses rapides changements d'opinion ; mais l'honorable ministre est aussi là en sa qualité de ministre de la Couronne, et de conseiller de Sa Majesté dans ce pays, et c'est pour cette raison que le demande aux honorables membres de cette Chambre, sans distinction de parti, si nous allons approuver cette manière d'agir de l'honorable ministre (M. Tarte), durant son séjour à l'étranger, et laisser croire au public européen que tout ce qu'il dira d'ici là, est l'expression unanime des sentiments du peuple canadien.

L'honorable premier ministre, et un grand nombre des membres de cette Chambre, savent parfaitement toute l'attention que l'on accorde en Europe aux paroles d'un ministre qui représente à l'exposition de Paris, dans les circonstances actuelles, un pays comme le Canada. Etudions la question uniquement au point de vue de la France—de ce pays auquel je suis encore attaché par bien des liens, malgré que notre séparation date de 150 ans.—il me ferait peine de songer que les déclarations irréfléchies de cet homme peuvent avoir pour résultat de créer une fausse impression à notre sujet, dans l'esprit des classes dirigeantes de cette grande république. Trop de choses nous rattachent encore à la France, pour que nous puissions permettre à l'honorable ministre (M. Tarte) d'exprimer des idées comme celles-là, sas les contredire.

L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), et les autres membres de la droite, qui savent à quoi s'en tenir sur les qualités et les habitudes des citoyens français, comprennent sans doute, quelle est la considération que l'on accorde en France à l'homme public qui peut modifier ses idées avec les pays qu'il traverse, lorsqu'une fois la chose est connue. Il n'y a pas un Français qui, après avoir entendu les déclarations prononcées par l'honorable ministre des Travaux publics, à cette assemblée tenue en Angleterre, et après avoir lu son entrevue, tel que publiée dans un journal français, ne condamne la conduite de celui qui est capable d'exprimer des opinions si différentes en un si court espace de temps. Tout véritable citoyen français déclarerait que cet homme n'est rien autre chose qu'un fripon et un hâbleur politique. Est-il dans l'intérêt du Canada qu'un tel état de choses cesse d'exister? Cette conduite est-elle digne du peuple chez qui l'honorable ministre a été nommé commissaire, est-elle juste à l'égard des Canadiens-français qui, en cette occasion, sont le plus directement intéressés?

Qu'allons-nous devenir, si nous commençons à nous servir du mensonge pour édifier cette vaste confédération du Canada ? De quel droit cet homme se rend-il en Angleterre, au milieu de cette nation avec qui nos relations politiques sont aussi intimes ; au milieu de ces hommes publics avec qui nous sommes en communication journalière, pour y représenter ses compatriotes sous un certain jour, puis traverse-t-il le chenal, pour dire ensuite que le peuple Canadien-français n'est pas satisfait, qu'il n'a pas toute la latitude voulue, qu'en un mot il n'est libre qu'à demi, parce qu'il y a là une majorité de race différente devant la volonté de qui il doit s'incliner, et en présence de laquelle il n'est pas libre d'exprimer ses propres opinions.

Ces déclarations ont-elles leur raison d'être ; l'honorable ministre en parlant ainsi, rend-il justice à sa propre race ? Ne vaut-il pas mieux dire, comme l'a fait l'honorable premier ministre, à maintes et maintes reprises, dans toutes les

provinces, ainsi que dans cette Chambre, aux applaudissements des deux partis : Que nous vivions au Canada comme un peuple uni, que pour sa part, il a résolu de consacrer ce qui lui reste de vie, à assurer l'union des différentes races et des différentes croyances qui composent le peuple de ce pays, et qu'il mourra satisfait s'il obtient ce résultat. Sont-ce là des sentiments que l'on retrouve dans cette entrevue accordée par M. Tarte? Toutes ses paroles au contraire, ne respirent-elles pas un sentiment de rivalité entre les races ; ne laissent-elles pas entendre que les deux nationalités sont soulevées l'une contre l'autre Je laisse aux honorables députés le soin d'en juger.

Je déclare donc, M. l'Orateur, que le langage dont s'est servi le ministre des Travaux publics, est injuste à l'égard du peuple de la province de Québec. Ses compatriotes d'origine française, chez qui est encore vivace les deux qualités principales de leurs ancêtres, la franchise et l'honnêteté, n'approuveront certainement pas ces opinions tout à fait différentes, exprimées par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), suivant qu'il était en France où en Angleterre.

Mais, je vais plus loin, et je prétends que ce langage n'est pas juste non plus à l'égard de la population d'origine anglaise de ce pays. D'après la teneur de cette entrevue, les Anglais étant la majorité, sont enétat de faire valoir leurs droits, sans le secours de personne, mais comme question de justice, est-il vrai ou non, qu'ils aient pris, à l'égard de leurs compatriotes canadiens-français l'attitude qu'on leur prête dans cette entrevue? Rien de tel n'existe dans ma province, et les deux races s'accordent très bien entre elles. Je ne sache pas qu'une race cherche à opprimer l'autre, et tout en ne prétendant pas parler avec autorité, quant à ce qui concerne le peuple des autres provinces, je crois pouvoir dire sans crainte que, si ce sentiment, que M. Tarte déclare devoir exister dans le cœur de 99 pour 100 de la population de sa province, s'était manifesté, il aurait été respecté par la population d'origine anglaise du Canada. Les Anglais n'ont nullement le désir de nous effrayer, et de nous imposer envers et contre tous, la volonté de la majorité.

J'ajoute, M. l'Orateur, que les paroles dont s'est servi le ministre des Travaux publics sont injustes à l'égard du peuple anglais. Elles sont de nature à les placer sous une fausse impression. Nous savons tous comment les choses se passent dans ces grands pays d'Europe. Un écrivain anglais va prendre le discours du ministre des Travaux publics, tel que publié par la *Canadian Gazette*, et en faire le sujet d'un article de revue anglaise, pour démontrer comment l'Angleterre a su administrer ses colonies, de manière à satisfaire les peuples de langages, de croyances, et de races différentes qui les habitent. Mais, on aime aussi en France à traiter ces questions d'intérêt public, les écrivains n'y font pas défaut, loin de là, et chacun a été à même de juger des magnifiques revues et autres œuvres littéraires qui y sont publiées. Quelqu'un prendra le compte rendu de cette entrevue accordée par l'honorable ministre (M. Tarte), lors de son arrivée en France, et il se servira des opinions non désavouées qui s'y trouvent, pour établir, hors de tout doute, que dans une colonie où la majorité de la population est d'origine anglaise, l'Angleterre profite de cet avantage pour effrayer, maltraiter et opprimer la minorité. Cependant, une telle prétention est injuste à l'égard de l'Angleterre. La conduite de l'honorable ministre est de nature à induire en erreur le peuple français. Et elle ne rend pas justice au peuple de la province de Québec ; à nos compatriotes d'origine anglaise, et à ceux qui dans les grandes métropoles du pays, sont chargées de l'administration des affaires publiques.

Mais, je crois en avoir dit suffisamment sur cette question. Je suis d'avis, que si l'on permet à l'honorable ministre des Travaux publics de continuer sur ce ton, il va abuser souvent de la permission. Il est au pouvoir du gouvernement de mettre fin à cet état de choses. Il est donc de notre devoir, dans les circonstances, de demander au gouvernement d'intervenir pour faire disparaître la fausse impression à laquelle doivent avoir donné naissance des déclarations de cette nature, dans la bouche d'un homme occupant une position aussi élevée que celle de ministre des Travaux publics. Je crois que le gouvernement peut facilement mettre ordre à cela, avant que les choses soient rendues plus loin. Il serait souverainement injuste de vouloir faire porter à l'honorable premier ministre ou à des hommes comme le ministre de l'Intérieur, ou le directeur général des Postes, ou même au parti libéral, les conséquences d'une telle conduite, mais, je dis, qu'à moins que le gouvernement ne sorte de son mutisme, et cesse d'approuver par son silence la conduite de notre représentant à Paris, cette exposition au lieu d'être avantageuse à notre pays va lui être extrêmement désavantageuse, et l'inaction du gouvernement va amener des résultats bien inattendus. J'espère donc que les honorables ministres vont juger à propos d'user de leur autorité pour mettre fin à cet état de choses. Et en terminant, M. l'Orateur, je propose l'ajournement de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député qui vient de nous remettre cette motion, M. l'Orateur, nous a dit, avec un sérieux qu'il ne lui a pas été possible de conserver jusqu'à la fin de son discours, qu'il n'était animé par aucun motif politique en soumettant à l'attention de la Chambre ces racontars des journaux. S'il en était ainsi, mon honorable ami n'aurait pas dû oublier de nous dire en quoi consistaient les raisons qui l'ont poussé à agir. J'ai écouté attentivement tout ce qu'il a dit,

et si je n'avais pas sa parole sur ce point, je déclarerais immédiatement, qu'à mon humble avis, toute sa conduite en cette affaire a et dictée par des raisons politiques. Mais quelles que soient les raisons qui ont pu guider l'honorable député, quelque hostiles qu'elles puissent être à l'adresse de l'honorable ministre qui est en ce moment absent de la Chambre, réflexion faite, je suis convaincu que l'honorable préopinant admettra lui-même, qu'il aurait été plus convenable, et dans tous les cas plus courageux, pour ne pas dire plus chevaleresque, de s'abstenir de jeter du doute sur les causes qui ont obligé le ministre des Travaux publics à quitter ses devoirs parlementaires pour se rendre dans un autre pays.

L'honorable député (M. Monk), sans le déclarer ouvertement, a cependant laissé entendre qu'il ne croyait pas à la maladie de l'honorable ministre (M. Tarte). Or, je laisse à la Chambre le soin de juger cette allégation de mon honorable ami à sa juste valeur. Y a-t-il, parmi ceux qui m'écoutent, un seul homme, ami ou adversaire de l'honorable ministre des Travaux publics, qui après l'avoir vu à l'œuvre durant les six derniers mois, puisse avoir le moindre doute sur l'état de sa santé lorsqu'il a quitté le Canada? Mais, je dis plus, M. l'Orateur, l'honorable député est loin d'être un ami du ministre des Travaux publics ; cependant, je déclare qu'il est le premier homme parmi ses amis ou ses adversaires, qui ait osé l'accuser de manquer de courage. Mon honorable ami sait parfaitement que els toutes les accusations qu'il peut formuler contre l'honorable ministre (M. Tarte)—car ce dernied n'est pas impeccable, quelle que soit la vertu de l'honorable préopinant—s'il en est une qu'il ne mérite pas c'est bien celle-là. Il est vrai que le ministre des Travaux publics a déployé beaucoup d'activité depuis son arrivée en Europe ; mais, il n'y a là rien d'extraordinaire, car, chacun sait que tant qu'il aura un souffle de vie, il ne pourra jamais se ménager et continuera d'être l'activité personnifiée.

J'en arrive maintenant à ces racontages des journaux sur lesquels l'honorable député a cru devoir appeler l'attention de la Chambre, sans crainte de déroger à sa dignité. Je dois, avant tout, admirer la prudence avec laquelle mon honorable ami a traité cette question. Il a cité les paroles que l'on prétend avoir été prononcées par le ministre des Travaux publics, à Londres, tout en prenant bien soin de ne pas les apprécier. Il s'est contenté d'y faire allusion, sans dire s'il approuvait ou non ce langage. Passant ensuite aux propos que l'on dit avoir été tenus par l'honorable ministre, lors de son arrivé en France, il s'est permis quelques remarques à ce sujet, mais il n'a fait qu'effleurer la question. Le seul point sur lequel il a insisté, c'est la contradiction qui, à son avis, existe entre les paroles prononcées à Londres par le ministre des Travaux publics et les opinions qu'il a émises une fois rendu en France. En résumé, il a laissé entendre qu'en Angleterre il avait flatté le sentiment anglais, et qu'une fois sur le continent, il avait fait la même chose pour le sentiment français. En réponse à cette prétention, je n'ai qu'une chose à dire : je demande non seulement à l'honorable député, mais à tous les membres de cette Chambre, s'il est juste de juger un homme public en se basant sur des racontages de journaux, lorsque cet homme n'a pas eu l'occasion de dire si ces rapports sont exacts ou non Il n'y a pas un seul député dans cette Chambre qui voudrait être tenu responsable des paroles que lui attribuent les journaux, avant d'avoir eu l'occasion de déclarer si l'on a ou non rapporté fidèlement ses paroles.

M. MONK : Je ferai remarquer à mon mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) que cet article a été publié par son propre organe.

Le PREMIER MINISTRE : La publication de cet article dans *La Patrie* ne change rien à l'affaire.

M. McLEAN : Il l'a inspiré.

Le PREMIER MINISTRE : Ce sont les paroles du journaliste, et l'honorable député voudrait en tenir le ministre des Travaux publics responsable, bien qu'aucun député de cette Chambre ne voulût prendre la responsabilité des paroles que lui prêterait un journaliste, sans avoir l'occasion de dire si le compte rendu est fidèle, ou s'il ne l'est pas. Ces jours derniers, les journaux annonçaient que le ministre des Travaux publics avait eu un entretien avec le Dr Leyds, quoique au meilleur de ma connaissance, M. Tarte n'ait jamais vu le Dr. Leyds. Je demanderai maintenant à cette Chambre s'il est juste de tenir le ministre des Travaux publics responsable des paroles qu'on lui prête, qu'elles aient été prononcées dans un discours ou confiées à un reporter. Sur ce point, je puis assurément m'en rapporter à mon honorable ami, le chef de l'opposition, car dernièrement encore, il avait à se plaindre du compte rendu d'un de ses discours paru dans un de ses organes, le *Chronicle* de Québec. Pas plus tard que samedi dernier, mon honorable ami, le chef de l'opposition, prononçait dans la ville de Québec un discours que je ne qualifierai pas maintenant, parce que ce serait sortir de la question. Je m'abstiendrai de faire les commentaires qui me viennent à l'esprit, et je me bornerai rigoureusement à la question qui nous occupe. Dans ce discours, l'honorable monsieur parlait des relations très étroites qui pourraient exister entre le Canada et la Grande-Bretagne. Et on lui a fait dire que si ces rapports avaient été un fait accompli le Canada aurait eu, cette année, à contribuer $46,000,000 au fonds de dépenses de l'empire. Le compte rendu ne parlait pas de l'année courante. Le *Chronicle*

de Québec, son propre organe, avait omis de dire qu'il ne s'agissait que de la présente année, et laissait entendre que le chef de l'opposition avait dit que, règle générale, la contribution du Canada à la défense de l'empire serait de $46,000,000. Les journaux français ont corrigé l'erreur. Le *Journal* et le *Courrier du Canada*, expliquèrent, que l'honorable monsieur avait parlé de l'année courante, et non pas d'une manière générale. Aurait-il été juste pour le chef de l'opposition, je vous le demande, de lui reprocher les paroles contenues dans le compte rendu, avant qu'il ait eu l'occasion de les corriger ? Cependant, c'est la conduite que tient mon honorable ami envers l'honorable ministre des Travaux publics. Sans lui donner la chance de se défendre, sans lui donner l'occasion de dire si le compte rendu était fidèle, l'honorable député demande à la Chambre de le blâmer. J'en appelle au sentiment de justice dont tout député est imbu, qu'il siège d'un côté ou de l'autre de la Chambre, s'il serait juste de condamner mon honorable collègue avant qu'il ait eu l'occasion de dire si ses paroles ont été fidèlement rapportées.

Le ministre des Travaux publics nous reviendra. Il rencontrera ses adversaires face à face, et il sera prêt, je n'en doute pas, à croiser le fer avec mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk), et à défendre sa conduite. Tout ce que je demande c'est d'accorder à mon collègue la même justice qu'à tout député de cette Chambre ou ailleurs.

M. T. C. CASGRAIN (Montmorency) : J'ai peu de chose à ajouter aux paroles de l'honorable représentant de Jacques-Cartier, qui a proposé l'ajournement du débat. Mon très honorable ami a parlé des racontages de journaux et a traité à la légère cette conversation dont le compte rendu a paru dans un des journaux français les plus importants de Paris. Il a semblé croire que l'incident ne méritait pas que la Chambre s'en occupât sérieusement. Toutefois, je lui demanderai, à lui qui connaît bien la presse parisienne, s'il n'est pas vrai que le *Journal* de Paris soit une des feuilles les plus importantes qui se publient dans la capitale de France, et je lui ferai remarquer, de plus, que cette conversation a été rapportée par un personnage bien connu du journalisme français. Si le compte rendu n'était pas fidèle, s'il n'était pas l'écho des sentiments exprimés par le ministre des Travaux publics, ce journaliste, qui en est l'auteur, ne pourrait plus occuper la position éminente qu'il occupe aujourd'hui. Comme le sait mon très honorable ami, le journalisme parisien ne ressemble aucunement au journalisme américain. Ces articles signés ne représentent pas seulement les idées des signataires, ils doivent de plus être exacts. En réalité, c'est la raison de la pratique qui a cours en France, et qui veut que les journalistes signent leurs écrits. Une autre raison nous porte à croire que cette conversation a réellement eu lieu avec le ministre des Travaux publics et que le compte rendu rapporte fidèlement ce qui s'est dit. Voici cette raison : Nous savons bien que les mêmes sentiments ont été exprimés en ce pays par le ministre avant son départ. Parmi les discours, où l'honorable ministre a énoncé les mêmes sentiments, je puis citer celui qu'il a prononcé à Saint-Vincent de Paul. Nous savons de plus que le journal qui obéit à son inspiration, s'il n'est pas son organe exclusif, et dans lequel, aucun article important n'échappe à sa surveillance, nous savons que ce journal exprime les mêmes sentiments qu'a énoncés le ministre des Travaux publics au cours de cette conversation. Un autre organe du parti libéral, *Le Soleil*, publié dans la ville de Québec, a reproduit l'entretien. Mon très honorable ami, ne prétendra pas qu'Ernest Pacaud, son ami, se permettrait de publier dans le journal libéral de la ville de Québec, la conversation d'un des principaux membres de l'administration, d'un fidèle lieutenant du premier ministre, s'il ne savait pas que l'opinion exprimée au cours de cette conversation était réellement l'opinion de l'honorable ministre. *La Patrie* d'hier soir ne nie rien des sentiments exprimés au cours de cet entretien ; mais au contraire, elle cherche à les justifier. Elle ne nie pas que l'honorable ministre des Travaux publics ait tenu les propos qu'on lui prête, mais au contraire, elle dit, que s'il a prononcé les paroles que l'on rapporte, il a eu raison de le faire. Nous avons donc lieu de croire que l'entretien a été fidèlement rapporté et mon très honorable ami, doit admettre que les sentiments énoncés étaient bien ceux de son collègue.

Il est regrettable, je le déclare, qu'on ait ainsi donné au ministre des Travaux publics l'occasion de se déboutonner dans les colonnes d'un des journaux les plus influents et les plus répandus de la capitale française. Comme l'a dit mon honorable ami de Jacques-Cartier, voici un monsieur qui est non seulement le principal commissaire du Canada, représentant ce grand pays à l'exposition de Paris, où l'univers entier a des représentants, mais un ministre de la Couronne et un fidèle lieutenant du chef du gouvernement, donnant cours à de semblables sentiments dans l'une des feuilles françaises les plus influentes. Quelles sont les paroles proférées par l'honorable ministre des Travaux publics? Qu'il est possible, sous la constitution anglaise, à un ministre du cabinet de différer d'avec ses collègues sur une des questions les plus importantes qu'ils aient eu à considérer, et de demeurer membre de l'administration. Il a déclaré qu'il a pu, lui, ministre des Travaux publics, entretenir une opinion absolument contraire à celle de ses collègues en ce qui a trait à l'envoi de troupes au Transvaal, et néanmoins demeurer membre du gouvernement qui a

envoyé ces contingents au secours de la mère patrie. Il a déclaré qu'un ministre du cabinet pouvait croire que l'argent dépensé pour l'envoie des contingents aurait pu servir à des fins plus utiles, et continuer en même temps à faire partie de l'administration. Je ne puis croire que le très honorable premier ministre approuve une déclaration semblable. Mon très honorable ami parlait, il y a quelques instants, du mobile qui faisait agir le représentant de Jacques-Cartier. Mais ce mobile est bien évident. L'honorable député n'agissait pas sous l'impulsion de raisons politiques, car il n'y a en cette affaire aucun avantage politique à gagner ; mais il cédait au désir de faire cesser ces spectacles inconvenants. Il désirait empêcher un ministre de la Couronne d'énoncer des sentiments qui sont en contradiction avec la constitution du pays bien entendue.

Quelque grande que soit la faute commise par le ministre des Travaux publics, lorsqu'il a parlé de la constitution du pays, et de l'envoi des contingents, son erreur a été encore plus grave lorsqu'il a dit ouvertement que 99 pour 100 des Canadiens-français du Bas-Canada désapprouvaient l'envoi des contingents en Afrique. Comment le premier lieutenant, l'ami intime, le membre le plus important de l'administration du très honorable monsieur, a-t-il pu, après le discours prononcé par le premier ministre en réponse à l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa), se rendre à Paris et dire que mon très honorable ami, lorsqu'il exprimait de pareils sentiments, ne représentait qu'un pour cent de la population de la province de Québec? Est-il vrai, que l'influence du premier ministre dans cette province soit tellement diminuée, que l'un de ses ministres puisse dire qu'il ne représente qu'un pour cent de ceux qu'il est censé représenter plus particulièrement dans cette Chambre? Que trouvons-nous en nous reportant au discours du Trône prononcé lors de l'ouverture des *Chambres*?

Les hostilités ayant malheusement éclaté durant les vacances entre l'Angleterre et la République Sud-africain, mes ministres ont jugé à propos de prendre l'initiative et d'équiper et d'expédier sur le théâtre de la guerre, deux contingents de volontaires, comme preuve tangible du dévouement absolu et de loyauté du peuple canadien envers la Souveraine et les institutions de l'empire britannique.

Est-il vrai que, depuis que Son Excellence a proféré ces paroles, les articles de *La Patrie* aient eu une influence assez néfaste sur l'esprit de la population de la province de Québec pour que ce paragraphe soit devenu mensonger ? Est-il vrai que la conduite du gouvernement n'ait pas prouvé tout le dévouement du peuple de ce pays envers la Souveraine et les institutions de l'empire britannique, mais les sentiments d'un pour cent seulement de la population de la province de Québec? En ma qualité de Canadien-français, je proteste contre les propos diffamatoires de l'honorable ministre. Je déclare qu'il est faux que 99 pour 100 des Canadiens-français de la province de Québec soient hostiles à la guerre ; qu'ils prétendent que ce soit une guerre injuste. Il est faux de dire que 99 pour 100 des habitants de la province de Québec désapprouvent l'envoi des contingents. Je dirai plus, M. l'Orateur, et j'ajouterai que l'honorable ministre n'a fait que calomnier ses compatriotes, quand, parlant à ce journaliste parisien, il a déclaré que la loyauté des Canadiens-français n'est pas volontaire, mais qu'elle leur est imposée par les circonstances.

Pour couper court à cette discussion, je me contenterai de dire que mon honorable ami, le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk), en signalant cet incident à l'attention de la Chambre, n'a pas eu d'autre mobile que de faire comprendre au ministre des Travaux publics qu'un pareil langage ne représente pas bien les sentiments de l'administration, ou du Canada. C'est aussi, comme je l'ai déclaré, ce qui m'a porté à faire ces quelques observations. Et, s'il est impossible de le maîtriser, si le très honorable monsieur (sir Wilfrid Laurier) a perdu toute influence sur lui, le devoir du gouvernement est de le rappeler au plus tôt, afin de l'empêcher de compromettre davantage la renommée du Canada, et surtout la réputation des Canadiens-français.

La motion d'ajournement est rejetée.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA TRINITE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : J'espérais faire aujourd'hui, devant la Chambre, une déclaration concernant les négociations entamées avec la colonie de La Trinité, et déposer sur le bureau du greffier les documents qui se rapportent à cette question. Mais je regrette de ne pouvoir mettre mon projet à exécution, parce qu'une partie de la correspondance échangée est confidentielle et que je n'ai pu obtenir du gouvernement de La Trinité l'autorisation de la déposer sur le bureau de la Chambre. J'ai demandé cette autorisation, et, aussitôt que je l'aurai obtenue, les documents seront produits.

EPIZOOTIE.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Avant d'aborder l'ordre du jour je désire attirer l'attention sur un article paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal, et qui se lit comme suit :

Londres, 17 avril.—Des cas suspects d'épizootie ont été constatés parmi le bétail américain à Deptford. On croit que l'accès du marché sera interdit à ces animaux à compter du 30 avril.

Le marché des bêtes à cornes et des moutons n'a pas été ouvert aujourd'hui.

Je désire savoir si cette nouvelle a été portée à la connaissance du ministre de l'Agriculture et, dans l'affirmative, quelle mesure il a prise pour empêcher que cette maladie ne soit communiquée au bétail canadien, car, si je comprends bien, les règlements qui régissent l'entrée au Canada des animaux américains rendent faciles l'importation de cette maladie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Cet article ne m'a pas été communiqué et je n'ai pas non plus entendu dire que les animaux exportés d'Angleterre fussent atteints d'épizootie. Mais j'ai pris des mesures pour que les vaisseaux qui lèvent l'ancre au Canada avec une cargaison de bestiaux soient aménagés de façon à empêcher que la maladie n'éclate parmi ces animaux-là pendant la traversée.

M. SPROULE : Et le bétail importé au Canada ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je prendrai les mesures nécessaires .

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

Reprise du débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement de sir Charles Tupper.

M. ARCHIBALD CAMPBELL (Kent, Ont.) : C'est avec une certaine hésitation que je me lève pour prendre part au débat sur l'exposé budgétaire. En effet, la question a été débattue si à fond que je crains fort qu'il soit impossible d'ouvrir de nouveaux aperçus ou de rien ajouter qui ait quelque intérêt. Toutefois le débat sur l'exposé budgétaire provoque toujours une vive discussion, car c'est un sujet qui intéresse toujours profondément et la Chambre et le pays. C'est pour ainsi dire le temps de l'inventaire. C'est une occasion offerte aux membres de l'opposition comme aux partisans de l'administration de passer en revue les actes du gouvernement pendant l'exercice écoulé et d'examiner les projets énoncés dans l'intérêt du pays. C'est le temps, propice entre tous, pour l'opposition, de formuler son programme. Si elle est mécontente de la ligne de conduite suivie, elle doit faire connaître à la Cambre les raisons de son mécontentement en proposant une résolution qu'elle s'efforcera de faire adopter. Si elle croit que le gouvernement a été prodigue des deniers publics, elle doit le mentionner. Si elle désapprouve la politique douanière ou les grandes mesures de l'administration, elle doit le faire connaître à la Chambre en présentant une motion.

Je félicite le ministre des Finances et le gouvernement en général, de ce que, en dépit des nombreuses mesures ministérielles qui ont été présentées, l'opposition n'ait pas jugé nécessaire, et n'ait pas considéré comme un devoir, de faire connaître ses griefs à la députation en proposant une semblable résolution, si ce n'est sur un sujet particulier. Le seul grief invoqué, a été la préférence accordée à la mère patrie. L'opposition n'a pas trouvé à redire, elle n'a pas censuré le gouvernement en ce qui a trait à la dépense ou à l'administration des finances du pays, mais elle s'est bornée à demander l'abolition de la préférence de commerce. Si les membres de la gauche reprennent le pouvoir, ils devront pour remplir leurs promesses abolir sans retard la loi qui accorde une préférence à la mère patrie. Je félicite le chef de l'opposition et ses partisans au sujet de leur attitude sur cette question. Je suis convaincu que leur opinion ne sera pas partagée par la grande majorité des électeurs du pays et je crois que s'ils s'en tiennent à cette politique, ils demeureront encore pendant de nombreuses années dans les froides régions de l'opposition.

Je dirai un mot d'une observation que j'ai relevée dans le discours que l'honorable représentant de Lennox (M. Wilson) a prononcé l'autre soir. Il s'est fortement élevé contre ce qu'il appelle les délais du gouvernement dans l'expédition des affaires. La Chambre siège depuis plus de deux mois, a-t-il dit, et il n'y a rien de fait et un grand nombre de rapports ne sont pas encore produits. Quant à la production des rapports je ne sais pas s'il faut impuer le blâme au gouvernement ou à l'imprimeur. J'admets toutefois qu'il est regrettable que ces rapports n'aient pas été déposés plus tôt sur le bureau de la Chambre et je n'hésite pas à croire que le gouvernement fera diligence pour découvrir à qui la faute incombe et pour empêcher qu'elle se répète à l'avenir. Il est nécessaire pour bien discuter les affaires du pays que ces rapports soient livrés aux députés sous le plus court délai. Je ne crois pas cependant que l'honorable représentant de Lennox ait raison d'accuser le gouvernement d'avoir retardé l'expédition des travaux de la Chambre. Comme le député de Lennox, il y a plusieurs années que je siège ici, et nous nous souvenons que du temps de l'ancienne administration, les séances duraient à peine un peu plus d'une demi-heure par jour pendant le premier mois de la session. La présente session s'est ouverte le 1er février, et il s'est à peine écoulé une journée que nous n'ayons prolongé nos délibération jusqu'à onze heures, minuit, ou une heure du matin. Le travail à accomplir était indiqué sur le feuilleton de la Chambre et le gouvernement a, chaque jour, été prêt à soumettre ses mesures à la députation. Je dis donc que si le travail ne s'est pas accompli c'est l'opposition et non le gouvernement qui est responsable du retard.

J'ai feuilleté les procès-verbaux et j'ai constaté que depuis la réunion des Chambres

le 1er février dernier, pas moins de vingt motions d'ajournement de la Chambre ont été proposées, motions qui, comme celle d'aujourd'hui, n'avaient pas d'autre but que d'entraver et de retarder les travaux de la session. Le 8 février, le chef de l'opposition proposait l'ajournement de la Chambre pour discuter une question qui lui semblait importante, je le suppose, mais qui n'en a pas moins retardé d'une journée entière la besogne parlementaire. Le 9 février le député de Bruce-nord (M. McNeill) a présenté une motion de même nature qui a fait perdre la plus grande partie de la journée. D'autres députés ont aussi proposé l'ajournement de la Chambre aux dates suivantes : le 13 février, le député de Victoria, C.A., (M. Prior) ; le 26 février, le chef de l'opposition ; le 5 mars, le député de Victoria, C.A. ; le 7 mars, le représentant d'Elgin-ouest (M. Ingram) ; le 14 mars, l'ancien ministre des Finances (M. Foster) ; le 15 du même mois, le député de Leeds-sud (M. Taylor) ; le 16, l'ancien ministre des Finances (M. Foster) ; le 20, le député de Beauharnois (M. Bergeron) ; le 21, le représentant de Grey-est (M. Sproule) ; le 26, le député d'Assiniboïa-est (M. Davin) ; le 3 avril, le député de Victoria, C.A. ; le 5 avril, l'un des représentants de Pictou (M. Bell) ; et le 10 le chef de l'opposition. Toutes ces motions d'ajournement donnèrent lieu à des débats qui entravèrent la transaction des affaires de la Chambre, comme cela a eu lieu aujourd'hui. L'après-midi entière a été gaspillée à propos d'un incident futile, sans importance pour le public, qui ne s'en soucie nullement. Non seulement le débat était d'un goût douteux, mais il était injuste et bien peu généreux envers un membre de cette Chambre absent dans un pays lointain. Je crois que l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) a eu fort mauvaise grâce de profiter du simple compte rendu d'un journal, sans en vérifier l'exactitude, sans donner au ministre des Travaux publics l'occasion de le contredire, pour proposer une motion qui n'était après tout qu'une motion de censure reposant sur une conversation que le ministre aurait eue au dire d'un journal. Aussi, je dis que les retards que je regrette autant que n'importe qui, ne proviennent pas du gouvernement ; mais des futiles motions d'ajournement présentées par l'opposition. On me dit qu'en Angleterre il faut qu'au moins quarante députés se lèvent en Chambre pour demander qu'une motion semblable soit mise aux voix avant que M. l'Orateur soumette celle-ci à la députation. Je crois qu'il a été présenté plus de motions, de cette nature pendant la présente session que jamais auparavant. C'est pourquoi je considère que l'honorable représentant de Lennox n'a pas eu raison de lancer une accusation semblable à l'adresse du gouvernement.

M. WILSON : En quoi cela concerne-t-il le défaut de production des rapports ?

M. CAMPBELL : Je prétends que le retard apporté à la production de ces rapports, n'a pas retardé les travaux de la Chambre, nous avons toujours eu de l'ouvrage de taillé devant nous, et si les travaux n'ont pas avancé, cela est dû aux motions inutiles qui ont été soumises par les honorables membres de la gauche. Ce n'est que dans le cas où le gouvernement aurait pu procéder avec ses mesures, et aurait négligé de le faire, que les reproches de l'honorable député seraient méritées.

Maintenant, M. l'Orateur, avant d'entrer dans la discussion de quelques-unes des autres questions soulevées par le député de Lennox, je désire féliciter le ministre des Finances, et le gouvernement sur le magnifique discours du budget qui a été soumis à la Chambre. Je ne crois pas qu'aucun des prédécesseurs de l'honorable ministre ait jamais réussi à exposer à la Chambre un tableau plus complet et plus satisfaisant des progrès accomplis par le Canada. Nous devons tous nous réjouir de voir le pays se développer aussi rapidement que l'indiquent les tableaux qui figurent dans le discours.

Sans vouloir dire que la prospérité dont nous jouissons soit exclusivement due au gouvernement libéral, je déclare que nous la devons en grande partie à la sage administration des affaires du pays, et à l'habileté dont ont fait preuve les hommes qui ont la direction des différents ministères. Il en est d'un gouvernement comme d'un homme d'affaires. Si deux hommes se lancent dans les affaires en même temps, l'un peut réussir et l'autre rester pauvre. Le succès est une question d'administration et non de chance, quoi qu'on en dise. Les progrès accomplis par le Canada, sont le résultat de la bonne administration de ses affaires ; cela dépend de ce que le gouvernement a su placer convenablement notre argent, et de ce que tous les ministères ont été gérés pour le plus grand intérêt du pays et de manière à faire honneur aux honorables ministres.

Ce que je viens de dire est clairement établi par les progrès extraordinaires que nous avons accomplis durant ces dernières années, comparativement à ce qui a eu lieu auparavant, et bien que la chose ait été souvent déclarée dans cette Chambre, je crois de mon devoir de la répéter de nouveau aujourd'hui. Cette comparaison fait bien voir les progrès extraordinaires accomplis dans toutes les branches du service, ainsi que dans nos exportations et nos importations. Durant les dix-huit années du régime conservateur, le commerce étranger du Canada n'a augmenté que de $67,000,000, tandis que durant les trois années que les libéraux ont passées au pouvoir ce même commerce a augmenté de pas moins de $82,000,000. Un tel résultat doit être bien satisfaisant pour le peuple, et il fait honneur à l'honorable ministre des Finances ainsi qu'au gouvernement. Nos amis, les conservateurs, essaient d'augmenter leur

popularité, en nous accusant d'avoir augmenté les dépenses, et par le fait même, la dette du pays, contrairement à nos promesses.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CAMPBELL : Quels sont les faits à ce sujet ? Ces honorables députés parlent d'un total de dépenses se chiffrant dans les $45,000,000, ou dans les $51,000,000, comme si la chose ne s'était jamais vue dans le pays. Nous voyons par les comptes publics, qu'en 1884, ces dépenses étaient de $7,800,000, en 1885, de plus de $49,000,000 en 1888, $61,800,000, en 1888, $45,000,000, et en 1896, d'un peu plus de $44,000,000. La moyenne de leurs dépenses à toutes fins, durant les dix-huit années qu'ils passèrent au pouvoir, fut de $42,800,000. Et après cela, ils osent encore parler de l'augmentation énorme des dépenses.

Je ne crois pas qu'il soit juste de placer le montant total de ces dépenses à la charge du gouvernement, il me semble que l'on ne devrait pas même en tenir compte du tout, et je veux en parler simplement pour indiquer l'injustice et l'inconséquence des honorables membres de la gauche, lorsqu'ils comparent le montant chargé au compte du fonds consolidé sous leur régime, avec le montant total payé par le gouvernement actuel à toutes fins.

Le gouvernement libéral a exécuté des entreprises gigantesques ; il a dépensé plus de $9,000,000 pour terminer la construction de nos canaux aussi rapidement que possible, et le public devra lui être reconnaissant des efforts qu'il a faits à ce sujet. Il est vrai que le gouvernement a hérité de ces travaux, qui avaient été commencés par les conservateurs, mais ils avançaient si lentement, qu'il aurait fallu encore au moins cinq ou six ans, pour y avoir quatorze pieds d'eau, tandis qu'aujourd'hui, on nous annonce l'excellente nouvelle que ces canaux seront terminés pour l'ouverture de la navigation, à une profondeur de quatorze pieds, depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'aux grands lacs.

Cette entreprise a entraîné des dépenses considérables. A part cela, nous avons aidé à la construction du chemin de fer du défilé de Nid-de-Corbeau, et nous avons prolongé le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal. Tous ces travaux sont maintenant à peu près terminés, et ces dépenses énormes ne devront pas se renouveler d'ici à deux ou trois ans, à moins qu'il se présente quelque nouvelle entreprise aussi considérable, qui rencontre l'approbation de la Chambre, et les dépenses seront donc diminuées d'autant.

Vous ne pouvez guère reprocher au gouvernement les dépenses faites à compte du capital, à moins d'être en position de démontrer que ces dépenses n'étaient pas nécessaires, et qu'elles ne seront d'aucun avantage pour le pays. A moins de pouvoir établir cela, il ne convient pas de faire entrer la question des dépenses faites à compte du capital, dans la présente discussion. Si, comme je l'ai déjà fait remarquer, vous prenez seulement le total des dépenses, ce chiffre peut être comparé avec avantage au chiffre total des dépenses sous le régime conservateur. On parle de $45,000,000 et de $51,000,000, comme d'un montant extraordinaire. Vraiment, je suis surpris d'entendre les honorables députés critiquer ces chiffres, quand ils savent parfaitement que leur propre gouvernement a dépensé $61,000,000 en une seule année, puis $57,000,000 et même près de $58,000,000 une autre année, et que durant leurs dix-huit années de pouvoir ils ont dépensé en moyenne $43,000,000 par année.

Les dépenses faites par le gouvernement étaient justes et nécessaires, et je suis persuadé qu'elles rencontreront l'approbation des électeurs. Le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal a certainement été une excellente chose. On peut avoir différé d'opinion sur l'opportunité et la sagesse de ce sujet, lorsqu'il a été soumis pour la première fois à la Chambre, mais aujourd'hui tous doivent être unanimes à admettre que la réalisation de cette entreprise est très avantageuse pour le pays.

C'est surtout lorsque l'on songe que la construction que ce chemin de fer a coûté, en chiffres ronds, $55,000,000 au pays, que nous n'avons pas retiré un cent d'intérêt sur ce montant, que ce chemin n'a jamais rencontré ses propres dépenses, et qu'il a fallu débourser en moyenne une somme de $250,000 par année en sus de ses recettes, pour le maintenir en exploitation, c'est, dis-je, lorsque l'on compare l'état de choses existant sous l'ancien régime, avec ce qui se passe aujourd'hui, que l'on est forcé d'admettre combien il était sage et avantageux de prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal. Tant que les conservateurs sont restés au pouvoir, le chemin de fer Intercolonial a toujours été considéré comme un gouffre destiné à engloutir les économies du peuple.

En arrivant au pouvoir, les libéraux se sont dit qu'il fallait remédier à cet état de choses. La ville de Montréal, avec ses 300,000 habitants, n'était séparée que par une faible distance de cette voie ferrée, le gouvernement a immédiatement compris qu'en prolongeant son chemin jusqu'à la métropole commerciale du Canada, il lui assurerait un trafic considérable et augmenterait, par le fait même, le montant de ses revenus. On se mit à l'œuvre, l'Intercolonial a aujourd'hui sa tête de ligne dans la grande cité de Montréal, et les prévisions de ceux qui favorisait ce projet se sont si bien réalisés, que cette année c'est un surplus de $62,000 qui a remplacé le déficit annuel de $250,000. Et lorsque les rapports pour l'exercice expirant le 30 juin prochain seront produits, on constatera que l'exploitation de ce chemin a été encore plus avan-

tageuse que je viens de l'indiquer. Ce résultat doit suffire à dissiper les craintes de ceux qui, à l'origine, doutaient de la sagesse du projet. L'entreprise a été un immense avantage pour le peuple canadien. Non seulement elle a eu pour effet de faire disparaître un déficit de $250,000 par année, mais elle l'a remplacé par un assez joli surplus. Ce résultat sera encore plus sensible lorsque le chemin de fer Intercolonial aura solidement établi ses raccordements avec les autres voies ferrées, et lorsqu'il aura obtenu sa large part du trafic. On félicitera alors l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) d'avoir réussi à mener cette entreprise à bonne fin.

Le terminus de ce chemin était à peine établi à Montréal, que déjà l'Intercolonial avait des agents à Toronto, à Détroit, à Chicago, à Duluth, à Buffalo, et dans tous les grands centres de l'ouest, qui travaillaient dans ses intérêts. Et comme l'ouest du Canada et des Etats-Unis va sans cesse se développant, qu'il s'y récolte des millions et des millions de boisseaux de blé, nous avons raison de croire que l'Intercolonial devra recevoir bientôt une bonne part du trafic qu'occasionnera le transport de tout ce grain jusqu'aux ports de mer, et le chemin sera alors en état de donner des profits suffisants, pour compenser les dépenses énormes que le peuple de ce pays s'est imposées pour sa construction.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que nous nous attendions, ou que le peuple canadien ait le droit de s'attendre à ce que l'Intercolonial puisse rapporter des surplus considérables. Cette voie ferrée se trouve dans une situation analogue à celle de notre système de canaux. C'est la route par excellence pour le commerce intérieur entre les provinces maritimes et l'ouest du Canada, et à mon avis, les taux de transport sur ce chemin devraient être réduits à leur dernière limite, afin de se conformer aux obligations qu'ils ont contractées à l'égard du public.

M. POWELL : Ces taux devraient surtout être réduits pour le transport de la farine.

M. CAMPBELL : Pour la farine comme pour tous les autres articles. Cette réduction permettrait et faciliterait l'échange des produits entre les provinces de l'ouest et celles de l'est, pour le plus grand avantage de leurs populations respectives. Le parlement, comme les citoyens de ce pays, ne tient pas à ce que les profits de l'Intercolonial soient très élevés. Cependant, il est toujours agréable d'apprendre que ce prolongement du chemin de fer jusqu'à Montréal, qui est l'œuvre du gouvernement actuel, a eu pour résultat de faire disparaître le déficit qui avait existé jusque là pour le remplacer par un surplus.

M. POWELL : L'honorable député (M. Campbell) voudrait-il me permettre de lui demander, s'il ignore que l'on a déjà eu, avant aujourd'hui, des surplus à enregistrer dans l'administration des finances de l'Intercolonial ?

M. CAMPBELL : Je parle en ce moment de l'administration générale du chemin de fer Intercolonial. Je puis sans doute me tromper, mais je crois qu'à une exception près, durant les dix-huit années du régime conservateur, le résultat des affaires de ce chemin s'est soldé par un déficit annuel de près d'un quart de million de dollars.

M. POWELL : Quel a été le résultat des cinq années qui ont précédé l'achat du chemin de fer du comté de Drummond ?

M. CAMPBELL : Je ne puis entrer dans ces détails en ce moment.

M. POWELL : L'honorable député serait sans doute surpris d'apprendre que si l'on considère cette période de cinq années, dans son ensemble, il n'y a pas eu de déficit.

M. CAMPBELL : Je vous ferai remarquer de plus, M. l'Orateur, que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), prenant en considération le fait que le pays est prospère, et le surplus dans nos finances plus considérable que jamais, a, avec beaucoup de raison, à mon avis, augmenté les salaires et les gages des employés de ce chemin, afin qu'ils aient leur juste part de cette prospérité. Cette conduite de l'honorable ministre à l'égard de ceux qui contribuent par leur travail à augmenter la valeur de l'Intercolonial, est digne des plus grands éloges. Je veux maintenant faire quelques remarques relativement au prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal. Je dis que le tracé choisi par le gouvernement et les conditions de l'arrangement, sont les meilleures qu'il fût possible d'obtenir dans les circonstances, et celles qui sont le plus dans les intérêts du pays. L'arrangement conclu avec le chemin de fer du Grand Tronc, pour l'usage de sa voie entre Sainte-Rosalie et la gare Bonaventure, est excessivement avantageux. Je ne crois pas qu'aucun autre individu, ou aucune autre compagnie de chemins de fer auraient pu obtenir des conditions aussi avantageuses que celles qui figurent dans le contrat conclu avec le chemin de fer du Grand Tronc. Cette compagnie nous a accordé l'usage de sa gare à Montréal, de ses voies de chargement, de ses aiguilles, en un mot de toutes les améliorations qu'elle possède et développe à cet endroit depuis cinquante ans, lesquelles sont d'une valeur inestimable.

L'achat du chemin de fer du comté de Drummond est aussi, à mon avis, un acte de sage politique. J'ai eu le plaisir de faire le trajet sur ce chemin il y a quelque temps, et j'ai été agréablement surpris de constater qu'une bonne partie de la voie traverse une riche région agricole, et le reste du chemin, une forêt qui devra assurer des revenus considérables à l'Intercolonial pendant plusieurs années à venir. On me dit aussi, qu'une fois le bois marchand enlevé, il restera là un sol

riche et fertile, et qui pourra être cultivé avec avantage. Nous avons donc raison de croire que d'ici à un grand nombre d'années, le district traversé par le chemin de fer du Drummond devra fournir une quantité considérable de fret. Les conditions de l'achat de ce chemin sont certainement raisonnables, et celles qui ont été conclues avec le chemin de fer du Grand Tronc sont très avantageuses pour le pays.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 136) concernant le chemin de fer d'Ontario et de la rivière La Pluie—(M. Gibson).

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

Lorsque vous avez suspendu la séance, M. l'Orateur, j'étais à parler de certaines accusations formulées contre le gouvernement, allant à dire qu'il n'avait pas rempli les promesses faites au peuple—antérieurement aux élections. Une de ces promesses était que les libéraux devaient réduire les dépenses ; or, parce qu'il y a eu une légère augmentation dans le chiffre de ces dernières, on les accuse d'avoir trompé le peuple. Il suffira, je crois, de quelques explications pour établir que cette accusation n'est pas fondée. Il est vrai que la dépense à compte du fonds consolidé est un peu plus élevée qu'elle ne l'était sous le régime conservateur ; mais, on peut rendre un compte avantageux de chaque dollar ainsi dépensé, et de plus, si l'on compare les travaux accomplis par les conservateurs avec ceux du gouvernement actuel, on s'aperçoit que les dépenses encourues pour le même service ont été considérablement réduites au lieu d'être augmentées. Pour ne citer qu'un exemple, prenons le ministère des Postes, qui, sous la direction de mon honorable ami (M. Mulock), s'est développé dans des proportions extraordinaires depuis quelques années. Depuis 1896, pas moins de 560 nouveaux bureaux de poste ont été ouverts, et le nombre de milles parcourus par la malle a augmenté de deux millions et demi de milles. On serait naturellement porté à croire, qu'un développement comme celui-là dans le service, devrait entraîner une augmentation considérable dans les dépenses : cependant, grâce à l'habile administration de ce département, le total de ses dépenses a été l'année dernière de $62,000 moins élevé qu'en 1896.

Si j'en avais le temps, je pourrais prendre presque chaque ministère, et établir que service pour service, les dépenses sont bien moins élevées aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1896. En 1896, dans le département des Chemins de fer et Canaux, les dépenses pour salaires et autres choses étaient de $141,000, tandis qu'en 1899, elles ont été seulement de $124,000. Dans le ministère de l'Agriculture, les dépenses qui, en 1896, étaient de $54,000, sont maintenant de $52,000. Les dépenses du ministère de la Marine et des Pêcheries qui étaient à cette époque de $135,000, sont aujourd'hui de $124,950. On a aussi fait des économies dans le ministère des Douanes, et dans le bureau de Auditeur général. Des réformes, au point de vue économique, ont aussi été faites dans l'administration des pénitenciers, bien que le travail ait augmenté. Ainsi, au pénitencier de Kingston, les dépenses pour salaires des fonctionnaires et autres choses, étaient en 1896, de $5,600, et en 1899, de $3,800. A Saint-Vincent de Paul, les mêmes dépenses qui, en 1896, s'élevaient à $6,800, n'étaient plus en 1899 que de $1,300. Je crois pouvoir dire, sans crainte de me tromper, que les frais d'administration de tous les ministères, sont moins élevés aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1896. Malgré cela, le total de la dépense a augmenté—et pourquoi ? Par suite de l'énorme augmentation de travail.

Prenons, par exemple, le Yukon, où le gouvernement conservateur n'a dépensé que $10,000 ou $15,000 en 1896, tandis que le gouvernement actuel, depuis son arrivée au pouvoir, a dépensé $2,300,000 dans ce district. Les crédits demandés l'année dernière pour cette partie du pays, s'élevaient à $2,000,000, et les estimations ont été augmentées d'autant. Tout cet argent était requis pour les besoins d'un nouveau service, avec lequel le gouvernement conservateur n'avait eu pour ainsi dire rien à voir. Mais il me fait plaisir de pouvoir ajouter, que les sommes énormes dépensées au Yukon, l'ont été avec prudence et économie, et pour le plus grand avantage des contribuables.

Aucun gouvernement n'avait songé avant cette époque à développer le Yukon. Mais dès que l'on apprit la découverte de gisements aurifères dans ce district éloigné, il fallut prendre les mesures nécessaires pour y faire respecter la loi et la propriété, établir des bureaux de douanes, nommer des fonctionnaires pour administrer les affaires publiques dans cette partie du pays située à une distance considérable du siège principal du gouvernement, et dépourvu de tous moyens de communications rapides. C'est pour ces raisons, que l'ouverture et le développement de ce district ont entraîné des dépenses aussi considérables. Mais une sage administration et les règlements établis par le gouvernement ont eu pour effet de faire rendre à cette région plus qu'elle n'avait reçu du peuple canadien. En d'autres termes, bien que nous ayions dépensé $2,300,000 au Yukon, ce district a déjà donné au trésor public, de diverses sources, plus de $2,500,000. Le développement du Yukon n'a donc rien coûté aux vieilles provinces de la confédération. Ces dernières y ont même trouvé un bénéfice qui devra toujours aller en augmentant avec les années.

Il n'y a pas de doute qu'au commencement,

il régnait un certain désordre, les moyens de communication faisaient défaut, personne ne connaissait le pays, aucun arpentage n'avait été fait, et en un mot tout était confusion et chaos. Tous les regards du monde civilisé étaient tournés vers le Yukon, et des aventuriers venant de tous les pays sous le soleil, se précipitaient vers cette région de l'or, sans tenir compte des dépenses et des difficultés à vaincre. Le gouvernement se trouvait donc dans l'obligation de prendre des mesures promptes et décisives pour y maintenir l'ordre et y faire respecter la loi, et cela à n'importe quel prix. Bien que leur conduite ait été sévèrement critiquée par le chef de l'opposition, je crois que le gouvernement a agi avec une grande prudence, en envoyant immédiatement dans ce district éloigné, un détachement de la police à cheval du Nord-Ouest. Ces hommes, une fois rendu là, réussirent à rétablir l'ordre et à maintenir la paix, de sorte que dans la ville de Dawson, l'ordre et la loi, la vie et la propriété, étaient tout aussi bien respectés que dans la cité d'Ottawa, ou n'importe où ailleurs.

Naturellement, tout cela ne s'est pas fait sans entraîner d'énormes dépensees. Mais, je suis d'avis, que maintenant que ce district est mieux connu, que les moyens de communication ont été améliorés, que les taux de transport des voyageurs et marchandises sont moins élevés, je crois, dis-je, que le Yukon devra, d'ici à quelques années, être une source de revenus considérables pour le Canada. C'est là l'espoir que nous partageons tous.

A ce sujet, permettez-moi de dire, M. l'Orateur, que l'entreprise accordée à Mackenzie et Mann, par le gouvernement est certainement le meilleur arrangement qui ait jamais été conclu dans les intérêts du pays ; et le Sénat en refusant d'approuver cette mesure, a causé un tort irréparable au Canada. Mais comme le député de Lennox s'est opposé fortement à l'adoption de ce contrat, voyons un peu en quoi il consistait.

D'après les termes de leur contrat MM. Mackenzie et Mann, devaient construire en premier lieu un chemin de voiture, puis un chemin de fer du lac Teslin à Glenora, une distance de 150 milles, avec des gares à tous les dix milles, pour servir d'abri aux voyageurs. Je crois qu'ils étaient tenus de terminer la construction de ce chemin pour le premier jour d'octobre. En paiement de cet ouvrage, ils devaient recevoir 3,750,000 acres de terre. C'est là une vaste étendue de terrain, et 3,750,000 acres de terre aux portes de la cité d'Ottawa, vaudraient une énorme somme d'argent. Mais, il ne faut pas oublier que 100,000,000 d'acres de terres, situées dans un district éloigné, n'ont guère de valeur, tant qu'on ne s'est pas assuré des richesses qu'elles peuvent contenir. Le gouvernement disait à Mackenzie et Mann : nous allons vous donner la vingt-cinquième partie de ces 100,000,000 d'acres de terre, non compris les mines de placer, si vous voulez consentir à établir des moyens de communication dans ce district. Il y avait à part cela certaines autres restrictions de mentionnées dans le contrat, dans le but de protéger les intérêts du peuple. Ainsi, de chaque côté des rivières navigables, le gouvernement s'est réservé cinquante pieds de terrain au-dessus du niveau de l'eau, et il a fait la même réserve pour tous les claims pris par des mineurs antérieurement à cette date ; Ces terrains donnés à MM. Mackenzie et Mann, devaient avoir trois milles de largeur sur une profondeur de six milles chacun, et être soumis au système des claims alternatifs. Tous les autres terrains miniers restant la propriété du gouvernement, si, comme je l'espérais, ces entrepreneurs avaient découvert des gisements aurifères importants sur leurs terrains, ces découvertes n'auraient fait qu'augmenter la valeur des claims voisins, appartenant au public, et la vente de ces terrains à des prix très élevés, nous aurait remboursé des sacrifices et de toutes les dépenses que nous faisions. Mais, personne n'a encore découvert de mines d'or dans cette partie du Yukon. Ces terrains sont actuellement dans le même état qu'ils étaient il y a des milliers d'années, et ils resteront en cet état, tant que quelqu'un n'entreprendra pas de les exploiter.

Qu'est-ce que Mackenzie et Mann devaient faire de ces 3,750,000 d'acres de terre ? Ils ne pouvaient ni les manger, ni les emporter avec eux, il leur fallait donc installer des machines à cet endroit, pour exploiter ces terrains et y faire des recherches, afin de constater s'ils contenaient de l'or. Ce que nous voulons, c'est qu'il se rende beaucoup de mineurs dans ce district. Alors il faudra s'occuper de les nourrir et de les vêtir, de leur fournir toutes les choses nécessaires à leur subsistance, et cela donnera de l'ouvrage aux cultivateurs du Nord-Ouest ainsi qu'aux fabricants de toutes les parties du Canada. Si l'on n'avait pas trouvé d'or dans cette partie du pays, nous n'aurions pas eu le droit de nous plaindre, car, la construction de ce chemin de fer ne nous aurait rie coûte, mais, si au contraire, ils avaient fait de riches découvertes, la valeur des claims voisins en aurait été augmentés d'autant.

Le jour où le Sénat a jugé à propos de rejeter ce bil, a été un jour funeste pour le Canada. Si cette mesure avait été adoptée, le chemin de fer serait maintenant construit, nous aurions bénéficié directement du commerce énorme qui se fait dans ce pays, en passant sur notre propre territoire, au lieu d'être obligé de passer sur le territoire américain, comme cela se fait actuellement, pour atteindre le Yukon. Je crois que le gouvernement avait conclu là un excellent marché dans les intérêts du Canada, et je regrettte beaucoup que le Sénat ait cru devoir le mettre de côté. A l'heure actuelle il est très difficile de se rendre au Yukon, mais la construction du chemin de fer aurait fait

disparaître ces difficultés. Le pays se serait développé, les approvisionnements de tous genres, requis par la population de ce district, auraient passé par notre territoire, et les taxes de transport ainsi que le coût des marchandises auraient considérablement diminué. Les Canadiens auraient eu l'avantage de pouvoir se rendre dans cette partie du pays, pour le quart de ce qu'il leur en coûte actuellement. Malheureusement, ce projet de loi a échoué devant notre Chambre haute, grâce aux intrigues de certains citoyens américains, désireux de conserver ce trafic pour eux-mêmes.

Encore une fois, je dis que cette entreprise était dans l'intérêt du peuple, et ce dernier ne s'occupe guère des montants dépensés par le gouvernement, quelque considérables qu'ils soient, pourvu que la chose se fasse honnêtement et dans son intérêt. Si l'argent ainsi dépensé, ne devait rapporter aucun bénéfice, alors le peuple s'y opposerait. Si nous avons critiqué les dépenses du gouvernement conservateur, c'est parce qu'elles étaient inutiles, contraire aux intérêts du pays, et ni plus ni moins que des vols commis au détriment du trésor public. Nous avons cité plusieurs cas, dans lesquels des millions de dollars de l'argent du peuple ont été volés. A une faible distance de Montréal, une entreprise publique, qui n'aurait pas dû coûter plus de $400,000, en a coûté $800,000, par suite de la négligence et de l'incapacité et de l'ignorance de ceux qui étaient à la tête du ministère des Chemins de fer, sous le régime conservateur, faisant ainsi perdre au trésor public, une somme de $400,000.

La construction de l'édifice Langevin a aussi donné lieu à un vol des deniers du peuple, s'élevant à $450,000, et $1,000,000 lui a été enlevé de la même manière, lorsqu'il s'est agi de faire certains travaux publics dans la ville d'Ottawa. Tous ces faits ont été prouvés hors de tout doute, devant un comité de la Chambre. L'embranchement de chemin de fer qui s'étend de Lévis à Saint-Charles, soit une distance de 14 milles, a coûté $185,000 du mille. Que pensez-vous de cela ? Allez maintenant dans le comté représenté par l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart), et près de la ville de Perth, vous allez trouver une grande entreprise publique, le canal de Tay, dont la construction a coûté $500,000 au trésor, et dont les recettes s'élèvent à $126 par année. Les montants perçus ne sont pas suffisants pour couvrir les salaires du gardien du canal et de ses employés. Les dépenses sont de $3,000 par année, et les recettes de $126. Voilà les actes pour lesquels l'ancien gouvernement a été chassé du pouvoir, et ceux qui tenteront de suivre son exemple, recevront la même punition des mains du peuple.

Les honorables membres de la gauche ont bien critiqué depuis quatre ans, ils ont fait des enquêtes devant le comité des comptes publics, ils ont assigné des témoins de tous les coins du pays, ils ont demandé une foule de rapports et la production d'un nombre incalculable de documents, cependant, malgré tout cela, ils n'ont pas été capables de prouver qu'un seul dollar de l'argent public avait été gaspillé par le gouvernement actuel. Cela fait grandement honneur à ceux qui sont à la tête des affaires publiques. Je ne m'occupe guère que l'on dépense $40,000,000 ou $50,000,000 ou $60,000,000, pourvu que cette dépense soit justifiable. Si c'est un bon placement, il rencontrera l'approbation du peuple.

Prenons un exemple. Supposons qu'un homme confie l'administration de sa terre ou de son magasin à un gérant, et que la première année, il ait un déficit de $500, et l'année suivante un déficit de $1,000. Le propriétaire en présence de ces faits, dira tout naturellement à cet administrateur : Un tel état de choses ne peut durer, vous êtes en voie de me ruiner, et si vous ne faites pas mieux, je serai forcé de vous renvoyer de mon service. Or, l'année suivante, le déficit est de $1,500, alors on le remercie de ses services, et un autre gérant est nommé pour le remplacer. Dès la première année du nouveau régime, on n'a plus qu'un faible déficit à enregistrer, l'année suivante il y a un assez jolie surplus, et la troisième année ce surplus est triplé. Que penseriez-vous du premier administrateur, s'il venait dire, au propriétaire : il faut que vous renvoyiez votre nouvel employé et me mettiez à sa place, parce qu'il dépense plus d'argent que moi. Ne croyez-vous pas que le propriétaire lui répondrait : je ne m'occupe guère de ce qu'il dépense, du moment qu'il est en état de me montrer des profits considérables. Vous me plongiez dans les dettes et cet homme me donne de jolis surplus. C'est là la réponse que le peuple fera aux questions des honorables membres de la gauche.

Le gouvernement conservateur a eu des déficits en 1894, 1895 et 1896, de près de $6,000,000, et il a laissé à part cela une foule de comptes en souffrance. De nombreuses subventions accordées aux compagnies de chemins de fer et non payées, ainsi qu'une foule d'autres dettes. Le déficit dans le ministère des Postes s'élevait à lui seul à $800,000. A cette époque le gouvernement libéral prit la direction des affaires, et il se produisit tout de suite un changement. Les surplus succèdent aux déficits, et cette année l'état de nos finances est plus prospère qu'il a jamais été. Le surplus actuel qui est de $5,000,000, sera de $7,000,000 au 1er juillet prochain, et peut-être de $8,000,000 ou plus.

Malgré les dépenses qu'ont entraînées l'envoi des contingents dans le Sud-africain, et toutes les autres dépenses courantes, le gouvernement actuel va terminer le présent exercice sans ajouter un seul dollar à la dette publique. Voilà qui lui fait grandement honneur, et qui est sans précédent dans ce pays ; voilà un acte dont tout gouvernement a le droit d'être fier.

Mais je suis persuadé que les honorables ministres ne s'arrêteront pas en aussi bonne voie, et si depuis quatre ans ils ont réussi à guider le navire de l'Etat avec autant de succès, nous pouvons nous attendre à des résultats encore plus étonnants pour l'avenir. Et il est bon de ne pas oublier, qu'avec tout cela, ils ont réussi à diminuer les impôts. Si le tarif protecteur était resté en vigueur, le montant additionnel que l'on aurait fait payer au peuple sur les importations de l'année dernière, se serait élevé à près de $3,000,000, de sorte que l'on a réussi à diminuer les taxes tout en augmentant les importations. Le peuple qui a plus d'argent, achète plus, mais il se trouve à payer des droits moins élevés sur ces marchandises que sous le régime conservateur, et son argent lui rapporte plus de profit. La prospérité augmenta dans tout le pays.

Avec la politique nationale, nos manufacturiers étaient pour ainsi dire dans l'inaction, le commerce ne marchait plus, et l'argent était rare, mais lorsque les changements au tarif survinrent, que ce dernier fut revisé conformement à des principes d'affaires, lorsque les droits furent réduits sur la matière brute, alors nos fabricants purent développer leur commerce dans des proportions inconnues jusque là, et en même temps réduire les prix de leurs marchandises. Cette prospérité extraordinaire et cette activité se font sentir dans toutes les fabriques du pays. Ainsi, la Compagnie Massey-Harris, de Toronto, n'a pas dépensé moins de $258,000 l'année dernière, pour agrandir ses fabriques et améliorer son outillage. La "Drummond Radiator Company," a dû faire la même chose. En un mot, toutes les fabriques non seulement de Toronto, mais aussi de Chatham et de toutes les villes de l'ouest, ont augmenté et amélioré la capacité de production, elles emploient plus d'ouvriers, et paient pour le travail de ces derniers, des sommes plus considérables que jamais.

Le sort de l'artisan et de l'ouvrier s'est aussi amélioré. En 1896, à Toronto et dans toutes les autres villes du Canada, il était difficile de trouver de l'emploi, les gages étaient peu élevés, et des milliers d'ouvriers cherchaient en vain à trouver de l'ouvrage. La cause de tout cela, c'est que sous l'empire de la politique nationale l'agriculture était dans un état de marasme complet. Or, chaque fois que cela se produit dans un pays, les fils des cultivateurs et les ouvriers des fermes abandonnent les campagnes pour se réfugier dans les villes, la concurrence amène l'encombrement, et les ouvriers des villes comme ceux des campagnes se trouvent bientôt dans la misère. Le seul remède à apporter à un semblable état de choses, est de rétablir la prospérité parmi les cultivateurs. C'est là ce que le gouvernement a fait, grâce à la politique qu'il a suivie sur cette question. Il a commencé par établir les entrepôts frigorifiques, aux moyens desquels il a permis aux cultivateurs canadiens de transporter leurs produits sur les marchés anglais dans l'état de conservation le plus parfait possible. Les rapports sont là pour démontrer que jamais aucun gouvernement a adopté une mesure qui fut plus de nature à augmenter la prospérité des cultivateurs de ce pays, que l'établissement et l'entretien de ces entrepôts froids.

L'année dernière les cultivateurs canadiens ont réalisé près de $25,000,000 de la vente de leur beurre et de leur fromage, tandis que des milliers d'articles, pour lesquels il nous était impossible de trouver un marché avant l'inauguration de ce système, peuvent maintenant être distribués dans toutes les parties de l'univers, à des prix rémunérateurs. Les terres ont maintenant de la valeur, et ceux qui les possèdent ne les abandonnent pas ; les cultivateurs ne quittent plus la charrue, pour émigrer vers les cités et les villes, et aller y semer la gêne et l'encombrement parmi les classes ouvrières. Le gouvernement a encore augmenté les dépenses dans l'administration des affaires du département de l'immigration, mais il l'a fait avec tant de sagesse, d'énergie et d'économie, que je suis tenu de l'en féliciter.

M. DAVIN : Ecoutez ! écoutez !

M. CAMPBELL : Il est évident que mon honorable ami (M. Davin) apprécie à sa juste valeur, le fait que des milliers et des milliers de vigoureux colons sont allés s'établir dans le Nord-Ouest, dans le cours de l'année dernière ; pas moins de 45,000 immigrants sont allés s'établir dans ces vastes territoires de l'ouest, et dans l'espace de deux ans près de 22,000 citoyens américains ont traversé la frontière et ont pris des terres dans le Nord-Ouest. Cette immigration augmente la prospérité du pays, elle ouvre de nouveaux débouchés pour les produits des fabriques canadiennes, tout en contribue à faciliter la tâche de ceux qui sont plaines de l'ouest, car chaque nouveau colon contribu à faciliter la tâche de ceux qui sont déjà établis dans cette partie du pays. Le gouvernement a donc eu raison de faire de nouvelles dépenses pour augmenter le nombre des immigrants, j'espère que d'ici à quelques années, le courant de l'immigration se dirigera entièrement vers le Nord-Ouest apportant avec lui le développement et la prospérité des territoires et du pays tout entier.

Mais, j'en ai dit assez sur cette question qui a été tant de fois discutée dans cette Chambre. Et comme je ne veux pas abuser de l'attention de la Chambre, je dois déclarer immédiatement, que je n'ai plus que quelques remarques à faire, avant de terminer. Le gouvernement actuel, a, grâce à sa sage administration des affaires publiques, non seulement ramené la prospérité dans toutes les branches du commerce et de l'industrie, amélioré nos grandes voies navigables et autres, fait preuve d'une ha-

bileté extraordinaire dans l'administration des terres publiques, mais il s'est surtout distingué par les lois qu'il a fait adopter pour protéger les classes ouvrières. Et à ce sujet, je dois mentionner la résolution qui a été récemment soumise à la Chambre, dans le but d'empêcher la sous-adjudication des entreprises et de protéger les ouvriers. Ce sont les intérêts de cette classe de la société, qui méritent le plus de recevoir la bienveillante attention des membres de cette Chambre et du gouvernement. L'ouvrier n'a que son travail pour vivre. Les hommes qui occupent des positions élevées, les capitalistes, peuvent se protéger eux-mêmes, mais le devoir du gouvernement est de protéger les classes ouvrières de ce pays.

Nos amis les conservateurs, sont restés au pouvoir pendant dix-huit ans, et ils n'ont jamais fait la moindre démarche pour empêcher la pressuration des ouvriers ou des ouvrières, dont le travail est exploité par les fabricants. Mais, dès que les libéraux eurent la direction des affaires publiques, ils prirent les mesures nécessaires pour mettre fin à ce système, qui a toujours été considéré comme étant une infamie pour notre pays. Non seulement une résolution a été adoptée à cet effet, mais, une personne a aussi été nommée pour voir à la faire exécuter. M. O'Donoghue, qui a été appelé à remplir cette position, faisait partie du Conseil de l'Industrie et du Travail de Toronto, c'est un homme pratique qui connaît les besoins des classes ouvrières, et qui possède toutes les qualités voulues pour défendre leurs intérêts. Le devoir de M. O'Donoghue consiste surtout à surveiller l'exécution des entreprises publiques, qu'elles soient ou non passées entre les mains de sous-entrepreneurs, et voir à ce que le travail de l'ouvrier soit convenablement rétribué, que Tom Jones ne puisse pas sous-adjuger son entreprise à Peter Smith, et ce dernier à un autre entrepreneur, puis que le dernier venu fasse travailler une foule d'ouvriers, abandonne ensuite les travaux, et oublie de leur payer ce qui leur est dû.

La résolution a eu pour effet de mettre fin à toutes ces iniquités. Maintenant, que l'entrepreneur principal confie ou non, l'exécution des travaux à un sous-entrepreneur, il reste responsable, il est reconnu comme étant l'agent du gouvernement, et est obligé de payer jusqu'au dernier cent dû à l'ouvrier.

Le gouvernement a établi de plus, que les gages payés aux ouvriers employés à ces travaux devront être les gages courants là où ces travaux s'exécutent, on ne pourra donc pas profiter de la misère des ouvriers pour les forcer à travailler à des prix réduits. Je suis certain que M. O'Donoghue s'acquittera fidèlement des devoirs de sa charge. A l'avenir, les ouvriers employés aux travaux publics, exécutés dans les villes et les cités, recevront des gages raisonnables. Voilà une mesure que je recommande à l'attention de la Chambre, elle fait honneur au gouvernement, c'est un grand pas d'accompli dans la voie du progrès, et je l'en félicite sincèrement.

Cette mesure a déjà reçu l'approbation de la législature d'Ontario, et les autres colonies de l'empire finiront certainement par l'adopter—et ce qui est encore plus important, les conseils des comtés et des villes de ce pays feront de même. Le gouvernement a donc pris là une sage décision qui devra avoir les résultats les plus bienfaisants pour ceux en faveur de qui elle a été adoptée.

Ce ne sont pas là les seuls actes du gouvernement pour lesquels ce dernier mérite d'être félicité. Cependant, je crois en avoir assez dit pour faire comprendre que nos ministres actuels sont bien les hommes qu'il faut à la tête des affaires du pays, et lorsque le temps sera arrivé d'en appeler au peuple, ce dernier répondra qu'il entend conserver sa confiance à ceux qui l'ont servi avec autant de devouement et de succès.

M. DAVIN : M. l'Orateur, le discours que nous venons d'entendre est en tous points digne d'un adepte du gouvernement et du parti libéral, on y trouve d'un bout à l'autre ce manque de sincérité qui distingue le parti au pouvoir et qui sera la cause de sa juste condamnation aux prochaines élections. Il n'y a pas à se le dissimuler ; des nombreux torts du gouvernement, le plus grave est sans contredit d'avoir érigé la fausseté en principe, et l'honorable député s'est tellement identifié avec son parti, qu'à certains passages de sa harangue il ne pouvait lui-même s'empêcher de sourire des sornettes qu'il nous débitait.

Tout son discours n'a été qu'un long panégyrique de la conduite du gouvernement, et il s'est acquitté de sa tâche avec un tel enthousiasme, qu'à certains moments j'ai cru qu'il allait entonner une hymne de louanges à l'adresse de ses maîtres. Mais cette conduite de l'honorable député ne doit pas nous surprendre, elle est conforme à la tactique suivie par ses autres collègues de la droite, qui n'ont jamais entrepris, depuis deux ans, de discuter une question, sans finir par oublier leur sujet, pour ne songer qu'à chanter les louanges du gouvernement.

Deux raisons les poussent à en agir ainsi. La première, c'est qu'ils sont affamés, ils ont besoin de mille faveurs, et comme pour les obtenir il leur faut le concours des ministres, chacun des honorables membres de la droite fait assault de flatterie, pour réussir à avoir sa part du gâteau. Tous sont vivement intéressés à ce que le gouvernement reste au pouvoir, cependant, ils comprennent que son existence est en péril, et ils veulent essayer de galvaniser ce cadavre, en ayant recours aux éloges pompeux et au mensonge.

L'honorable préopinant vient de nous dire que l'augmentation du commerce et la prospérité dont jouit le Canada sont l'œuvre du gouvernement. C'est là le principal argu-

ment que l'on trouve dans son discours. Il prétend qu'avant l'arrivée du parti libéral au pouvoir, le pays était plongé dans la plus sombre misère, mais à peine les honorables membres de la droite avaient-ils pris la direction des affaires, qu'un changement extraordinaire se produisit, et qu'une ère de prospérité s'ouvrit pour le Canada.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Un honorable député dit : écoutez, écoutez, et il a raison de le dire, car dans un instant je vais faire voir combien cette prétention est fausse et ridicule. Ce même parti, dans des circonstances presque indentiques, a gouverné le pays de 1874 à 1878. Or, le commerce a-t-il augmenté durant cette période ? Avons-nous joui d'une plus grande prospérité ? N'est-il pas vrai de dire, que le gouvernement qui a réglé les destinées du Canada de 1874 à 1878, était un gouvernement rétrograde, et que sous son administration notre pays a traversé une crise extraordinaire ?

En 1896, ils sont arrivés au pouvoir, et ont immédiatement adopté la politique de leurs adversaires, sans rien y changer. En 1897, cependant, ils crurent devoir adopter le tarif privilégié, mais, comme nous le savons tous, et comme l'a admis l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), ce changement n'est guère important, puisque pour lui donner la moindre influence sur les importations anglaises il a fallu le réduire à 33 pour 100 de 25 pour 100 qu'il était en premier lieu. Il suffit de comparer le commerce qui s'est fait entre le Canada et l'Angleterre et entre ce dernier pays et les Etats-Unis depuis quatre ans, pour se rendre compte de l'incommensurable avantage que ce tarif privilégié peut avoir pour l'Angleterre.

Je vais maintenant donner une preuve de ce manque de sincérité, chez nos adversaires, dont j'ai parlé en commençant. L'honorable député (M. Campbell) a pris les résultats des années 1883, 1884, 1885 et 1886, et il a prétendu que durant ces années du régime conservateur, on avait considérablement augmenté les dépenses à compte du capital. Comparez, a-t-il dit, ces dépensees avec les dépenses que nous avons faites durant les quatre dernières années. Mais il a négligé de dire à la Chambre et au pays, ou de laisser entendre à ceux qui pourront avoir occasion de lire son discours, qu'en 1882-3, le gouvernement conservateur a dépensé $10,000,000 pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique ; qu'en 1883-84, il a dépensé $11,000,000 pour la même fin ; en 1884-5, $9,900,000 : et en 1885-6, $3,000,000. De plus, en 1885, nous avons eu la rébellion, mais l'honorable député n'est pas assez franc, en faisant cette comparaison, pour dire qu'il existait une foule de raisons pour justifier ces dépenses exceptionnelles.

Mon honorable ami (M. Campbell) a cité deux ou trois item des dépenses qui ont été réduits. Comme je ne veux pas faire perdre inutilement le temps de la Chambre, je dirai qu'il suffit d'ouvrir les comptes publics, et d'étudier chaque dépense pour constater que toutes sont beaucoup plus considérables aujourd'hui qu'elles l'étaient sous le régime conservateur. Prenons, en premier lieu, l'intérêt sur la dette publique. En 1895, cet intérêt était de $10,502,000, et en 1898-9, de $10,855,000 ; les frais d'administration étaient en 1896, de $166,315 ; et en 1898-99, $160,000 ; administration de la justice, 1896, $755,000 ; 1898-9, $815,454 ; arts et agriculture, 1896, $210,877 ; 1898-9, $258,752 ; service géologique, 1896, $145,342 ; 1898-9 $149,000 ; immigration, 1896, $120,000 ; 1898-9 $255,878, et ainsi de suite pour tout le reste. Je ne crois pas qu'il existe un seul item de dépenses qui ne soit pas augmenté. L'honorable député n'agit donc pas honnêtement en ne citant que deux ou trois item des dépenses qui ont été réduits.

Il a aussi essayé de justifier l'affaire du chemin de fer du lac Teslin, et il a prétendu que le Sénat avait causé un tort irréparable au pays, en rejetant la mesure qui y avait trait. Et c'est au moment où M. Bulyea, un grit important des Territoires du Nord-Ouest, qui arrive d'un voyage de plusieurs mois au Yukon, déclare dans la Chambre d'assemblée des Territories, que sur une distance de plusieurs centaines de milles, il n'y a pas un pouce d'eau dans la rivière Hootalinqua. C'est à ce moment, dis-je, que l'on vient vanter les mérites de ce projet. Cet honorable député, tout en accordant son appui à un gouvernement dont le programme a pour objet de ne pas sacrifier la propriété publique, ne craint pas, cependant, de justifier l'abandon de 3,750,000 d'acres de terre aux entrepreneurs Mackenzie et Mann. Ces terrains sont estimés par le ministère de l'Intérieur, à $10 l'acre, faisant un total de $37,500,000.

Une VOIX : Non.

M. DAVIN: M. l'Orateur, je vous demande de rappeler cet honorable député à l'observance du règlement, car je ne veux pas avoir à m'en occuper.

L'ORATEUR SUPPLEANT : A l'ordre.

M. DAVIN: Si je suis obligé de le faire moi-même, je le ferai de la bonne manière, comme cela m'est déjà arrivé plus d'une fois. Pourquoi ces $37,500,000 ? Pour un simple tramway, partant de nulle part pour aboutir je ne sais où.

Une VOIX: A voie étroite.

M. DAVIN : A voix étroite par-dessus le marché. L'honorable député (M. Campbell) demande ce que Mackenzie et Mann en auraient fait. Voilà une question bien naïve. Ils en auraient fait ce qu'ils font en ce moment à Londres, avec d'autres chemins de fer. Ils auraient lancé pour $50,000,000 d'obligations sur le marché et seraient revenus, heureux pour le restant de leurs

jours. Voilà ce qui serait arrivé; et le crédit du Canada en aurait souffert; nous aurions eu le scandale du lac Teslin, au lieu du chemin de fer du lac Teslin.

Que font Mackenzie et Mann, actuellement, à Londres? J'ai lu quelque part que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) qu'on supposait à Vienne, sur les bords du Danube, occupé à consulter un spécialiste, a été vu dans les quartiers financiers. Il n'y a pas de doute que c'est une calomnie et si l'honorable premier ministre m'entendait, il n'y a pas de doute qu'il prendrait un ton indigné pour me dire "simples racontars de journaux," comme lorsqu'il a été question d'une entrevue entre le ministre des Travaux publics et un des premiers journalistes de Paris——

L'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre, vous n'avez pas le droit de faire allusion à un débat antérieur.

M. DAVIN: Dans ce cas, je vais faire allusion à ce qui se passe à Londres. Le ministre de l'Intérieur après avoir fait traiter son infirmité par un auriculiste éminent, a été vu sur les bords de la Tamise, dans les quartiers financiers de Londres, aidant à MM. Mackenzie et Mann, à placer leurs obligations.

De toutes les propositions risquées de l'honorable député (M. Campbell) la plus audacieuse est celle dans laquelle il déclare que le gouvernement n'a pas craint de prendre l'initiative pour protéger l'ouvrier, et qu'il a fait voter une résolution à cet effet. Cette résolution ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite, à moins que ses déclarations ne soient converties en loi. Si le gouvernement était sincère, quelle obligation pourrait-il avoir de présenter un bill basé sur cette résolution. Son refus de le faire est une preuve qu'il ne cherche qu'à jeter de la poudre aux yeux des ouvriers pour capter leurs suffrages. En face de cette duplicité et de ce mauvais vouloir du gouvernement, l'honorable député (M. Campbell) ne craint pas de dire que les libéraux ont fait beaucoup pour les ouvriers et que les conservateurs n'ont jamais rien fait.

Ignore-t-il que lorsqu'un chef du parti libéral opprimait les ouvriers à Toronto, sir John Macdonald est venu à leur secours et les a arrachés des griffes de George Brown? L'honorable député nous dit aussi que le nom seul de celui qui sera chargé de faire appliquer cette résolution est une garantie que la chose sera bien faite. Ce personnage n'est autre que Dan O'Donoghoe, et nous pouvons être certains qu'il saura surveiller les intérêts du gouvernement et les siens. Mais y eut-il dix O'Donoghue, cela n'empêcherait pas la résolution d'être lettre morte, d'être dépourvue de sanction efficace.

Mon honorable ami dit encore que le peuple est si prospère, qu'il ne s'inquiète pas de savoir ce que dépense le gouvernement. Or, j'ai visité plusieurs endroits d'Ontario, et j'ai trouvé partout les électeurs très montés contre les gaspillages du gouvernement.

L'honorable député de Kent nous a parlé de l'immigration; mais c'est cette question d'immigration qui est cause que le jeune Napoléon fuit actullement la justice de son pays. Je ne crois pas qu'il soit le seul coupable, mais il est certainement un des coupables. Il est parti parce qu'il ne voulait pas être mis en accusation comme il l'a déjà été. Il a fui devant la condamnation qui l'attendait et dont les élections du Manitoba n'ont été que l'avant-coureur.

Une autre preuve de la sincérité de l'honorable député de Kent (M. Campbell) c'est qu'il prétend que pour la première fois dans l'histoire du chemin de fer de l'Intercolonial, l'exercice se solde par un excédent des revenus sur les dépenses. La fausseté de cette prétention était tellement évidente, que l'honorable député de Westmoreland lui a demandé s'il ne se trompait pas. Dans les comptes publics, de 1894, page 52, je vois que les recettes de l'Intercolonial ont été de $3,065,499, et les dépenses, de $3,047,677, soit un excédent de $17,821. En 1894, les recettes ont été de $2,987,510 et les dépenses, de $2,981,671, soit un excédent de $5,839. Voilà à quel degré est renseigné cet homme qui veut nous faire la leçon.

Mais la perle de son discours, c'est qu'il cherche à prouver que le gouvernement a tenu toutes ses promesses, et que, pour arriver à cela, il cite le fait que l'an dernier Massey et Harris ont dépensé $258,000 pour augmenter leur outillage et leur installation. Je n'ai pas de peine à le croire; mais j'aurai occasion de revenir sur cette question. Contentons-nous pour le moment de savoir que mon honorable ami est satisfait des dépenses actuelles du gouvernement, qu'il dit que le peuple en est satisfait et qu'il approuve cette augmentation de $12,000,000 dans notre budget annuel. A ce propos il sera intéressant de savoir ce que cet honorable député pensait, en 1895, des dépenses beaucoup moins élevées des conservateurs. Voici comment il s'exprimait à cette époque, à la page 1335 des *Débats*.

> Dans tous les cas, les estimations soumises à la Chambre s'élèveront en chiffres ronds à $39,000,000, somme nécessaire pour administrer les affaires du pays, jusqu'au 30 juin 1896. Or, dans mon opinion, c'est absolument trop; je crois que dans un pays qui compte une population d'environ 5,000,000 d'âmes, c'est trop que de demander $39,000,000 pour graisser les roues du char de l'Etat. Il ne faut pas perdre de vue qu'on ne se propose pas de dépenser un seul sou de ces $39,000,000, en construction d'édifices publics, en creusement de canaux, en subventions aux chemins de fer, mais toute la somme est requise pour administrer les affaires du pays, pendant une année seulement.

Cependant, aujourd'hui, $50,000,000 ce n'est rien pour lui. Voilà un échantillon de sa logique. Y a-t-il quelque chose de plus opposé, de plus inconséquent que ces paroles de 1895 et son discours de ce soir, sur cette question?

Quant à la conduite du gouvernement sur la question fiscale, que peut-on en dire ? Il en est maintenant à sa cinquième session et le seul changement apporté au tarif cette année, consiste dans l'augmentation à 33⅓ pour 100 de la préférence qui était à 25 pour 100, et les arrangements pris avec l'île de la Trinité, que le ministre des Finances devait nous expliquer cette après-midi, mais qui paraissent avoir échoué. Au banquet donné en l'honneur de M. Hardy, le ministre de l'Intérieur et le député général des Postes nous avaient préparés à une répétition de ce qui a eu lieu l'an dernier : pas de changements dans le tarif ; et à Perth, le ministre de l'Intérieur a déclaré que la question du tarif était réglée.

Je vois le ministre des Douanes (M. Paterson) à son siége, et j'aimerais à m'entretenir avec lui de la convention de 1893, pendant laquelle les libéraux nous avaient promis un tarif de revenu, et il nous a expliqué en quoi cela consistait. Quand nous entendons des libéraux déclarer dans cette Chambre que le tarif actuel est un tarif de revenu, nous ne pouvons que leur répondre avec l'honorable député de Lisgar, dans la *Tribune*, qu'il faudra faire refaire le dictionnaire. Pour qualifier de pareilles assertions, il existe dans la langue anglaise un monosyllable, moins poli, mais plus énergique.

D'après les paroles mêmes du premier ministre un tarif de revenu, c'est un tarif qui n'existe que pour les fins du revenu. A Winnipeg, en 1894, il déclarait à la population qu'il était venu briser ses chaînes et la délivrer de l'esclavage du tarif.

Non content de paroles on avait même recours à la gravure. Un dessin du *Globe* représentait le premier ministre sous les traits du bon Samaritain qui venait délivrer les Manitobains tombés aux mains d'une bande de voleurs, c'est-à-dire des industriels, des fabricants d'instruments aratoires, tous voleurs, grands et petits ; pendant que le grand-prêtre et son lévite se promènent d'un côté, de l'autre le bon Samaritain, le bon, le grand, le noble Laurier se penche sur les malheureux Manitobains et verse du baume sur leurs plaies et du vin dans leurs gosiers altérés.

Une autre gravure représente un homme ayant aux mains et aux pieds des fers sur lesquels on lit " 22½ pour 100 sur le coton," " 20 pour 100 sur les instruments aratoires," et le grand libérateur, le premier ministre, lime ces fers-là.

A Moosomin, en présence du premier ministre, le ministre de l'Agriculture a promis l'admission en franchise des instruments aratoires. En 1895, l'histoire se répète : à Morrisburg le premier ministre se déclare en faveur d'un tarif de revenu. Le comité libéral de l'endroit était allé le trouver pour lui dire ce qu'il attendait de lui—il voulait être affranchi des lourdes charges du tarif. A l'hôtel Windsor et au parc Sohmer, à Montréal, il se prononce pour un tarif de revenu, et veut que le charbon et le fer soient admis en franchise, et et en cette occasion il répète qu'un tarif de revenu est celui qui ne tient compte que des besoins du revenu. Il ajoute que la protection doit disparaître, parce que d'après la théorie des libre-échangistes, elle augmente les prix.

Mais les élections de 1896 approchent, et celui qui est maintenant l'honorable juge Lister vient à Ottawa et un journaliste lui demande quel est le sentiment du pays. " La réforme du tarif n'est pas un mythe," dit-il, "il faut que le tarif soit réformé et les cultivateurs sont bien décidés à obtenir d'amples réformes fiscales."

Enfin les libéraux arrivent au pouvoir. La première session se passe sans qu'il y ait rien de fait. Dans l'intervalle, entre la première et la deuxième session, certains libéraux se sentirent alarmés. Le *Witness* de Montréal, publia un article intitulé : " Pas de capitulation." Il ne voulait pas que le gouvernement capitulât devant les manufacturiers, devant les protectionnistes, et il ajoutait : " Il court un mauvais bruit ; on dit que le gouvernement ne tiendra pas ses promesses." Vers la même époque, l'honorable député de Lisgar écrivait dans la *Tribune* : " D'après certaines conversations, et d'après certains discours prononcés par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et autres, il semble y avoir danger que le gouvernement ne tienne pas ses promesses."

Pendant l'élection de l'honorable député de Wright (M. Champagne) le ministre de la Marine et des Pêcheries se rendit à Hull et laissa entendre qu'il ne serait pas fait de changements importants du tarif.

Dès que parut le tarif de 1897, quelle fut la note dominante, dans les journaux libéraux ? Le *Farmers' Sun* s'écria que les cultivateurs avaient été trahis ; le *Reformer* de Simcoe, déclara que le gouvernement, au milieu de ses gaspillages, de ses " coups," de son adoption du principe " les affaires sont les affaires," avait oublié tous les principes du libéralisme. Et c'est à partir de ce moment que les chefs du parti et les journaux à leur dévotion ne reculèrent devant rien pour préparer le public à la volte-face complète d'après laquelle le gouvernement devait s'en tenir à la protection, telle qu'on l'avait trouvée en arrivant au pouvoir.

On donnait, pour cela, deux excuses ; d'abord qu'il faut beaucoup de temps pour changer un tarif, et ensuite, que le gouvernement avait tenu ses promesses. D'après le discours prononcé par le premier ministre en 1897, il semblerait que pendant un certain temps, il avait pris le parti de faire espérer au pays que si on lui en donnait le temps, il tiendrait sa promesse de nous donner le libre-échange ; plus tard, il changea d'opinion, et comme il avait résolu ne rien faire, il déclara aux naïfs électeurs qu'il avait tenu ses promesses et nous avait donné un tarif de revenu.

C'est l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) qui s'était fait le champion de la première excuse en disant qu'il faut beaucoup de temps pour modifier un tarif. A Hamilton, en mars 1899, il disait :

Quelle est l'histoire du libre-échange en Angleterre ? En 1842 les droits furent abolis sur 700 articles ; en 1844, sur la laine et la matière brute employée par les manufacturiers ; en 1845, sur 400 autres articles et en 1846, les lois sur les céréales furent abrogées.

A-t-on rien vu de semblable au Canada ? En 1896 ou 1897, le ministre des Finances a-t-il aboli les droits sur 700 articles ? En 1878, les a-t-il abolis sur les matières brutes dont se servent les manufacturiers ? En 1899, les a-t-on abolis sur 400 autres articles ? En 1900, nous soumet-il un projet qui ressemble tant soit peu à l'abrogation des lois sur les céréales ? Si rien de cela n'a été fait, que devient l'excuse de l'honorable député ? Je considère qu'il ne peut pas y avoir de plus forte condamnation du gouvernement que cette excuse, car on n'a rien fait pour faire disparaître la protection en 1897, ni depuis.

Les Anglais y sont allés hardiment, en abolissant les droits sur 700 articles dès 1842, mais en 1897, notre ministre des Finances commença timidement, et nous chercherions en vain dans toute sa carrière quelque chose qui ressemblât à l'abolition des droits sur la laine et la matière première, ou à l'abrogation des droits sur les céréales. On se rappelle qu'en 1897, le ministre des Finances avertissait les manufacturiers canadiens qu'ils devaient exercer une perpétuelle vigilance. Il est évident qu'ils se sont montrés vigilants, et que cette vigilance, qui est peut-être un mot employé pour désigner autre chose, a été tellement forte qu'elle a empêché le gouvernement de faire quoique ce soit qui puisse être comparé à l'exemple cité par l'honorable député de Wellington-nord.

Nous avons reçu dans l'ouest la visite du ministre des Douanes (M. Paterson), du ministre de l'Intérieur (M. Sifton), du député de Guysborough (M. Fraser) et de l'honorable député de Cumberland (M. Logan). Les flots de la rivière Rouge repercutèrent les échos des paroles du ministre des Douanes quand, d'une voix de stentor, il déclara dans une assemblée publique à Winnipeg, que toutes les promesses du gouvernement libéral avaient été remplies. C'est en cette circonstance qu'il émit la proposition qu'un parti, ou un gouvernement ne peut être lié par les déclarations individuelles de ses chefs. Si le premier ministre ou le ministre de l'Intérieur ou tout autre membre du cabinet a fait des déclarations, le parti n'est pas lié par cela ; il faut remonter à la convention de 1893. C'était, en vérité, une jolie morale à prêcher.

Changeant de sujet, l'honorable ministre des Douanes prétendit que les droits avaient été abolis sur les articles de première nécessité, mais ceux qui l'écoutaient savaient fort bien qu'il n'en était rien. Au nombre des articles de première nécessité les libéraux mettaient le pétrole. Il déclara aussi que la moyenne des droits, en 1896 était de 18.28 pour 100, et qu'elle est maintenant de 16.71 pour 100. Cela n'est pas exact, mais même en l'admettant comme exact, dira-t-on qu'une réduction de 1.57 pour 100 dans un tarif de protection, suffit pour en faire un tarif de revenu ?

Il prétendait aussi qu'une des plus belles actions du gouvernement, c'était d'avoir accordé une réduction de 25 pour 100 sur les marchandises anglaises ; mais comme cette réduction n'affecte pas la plupart des marchandises qui viennent dans le Nord-Ouest, elle ne nous est d'aucune utilité.

L'honorable député de Guysborough expliqua à ses auditeurs qu'il faudrait attendre l'âge d'or pour voir l'accomplissement de toutes les réductions promises par les libéraux. A Moosejaw, le ministre des Douanes déclara qu'en fait de réductions au tarif, le gouvernement avait été aussi loin qu'il était possible d'aller. Sir Charles Tupper, s'écria-t-il, nous a accusés d'avoir violé nos promesses ; cette accusation est des plus graves et si elle était fondée nous mériterions d'être chassé du pouvoir. Je suis absolument de son avis sur ce point, et comme l'accusation est parfaitement fondée, je suis persuadé qu'ils vont l'être, chassés du pouvoir, ignominieusement. L'honorable ministre a été incapable de dire qu'est-ce que le gouvernement a fait pour le Nord-Ouest. Sur la même estrade se trouvait M. James H. Ross, ministre des Travaux publics du Manitoba, qui est venu prétendre que le tarif actuel est un tarif de revenu. Il a répété cette ineptie l'autre jour, mais, comme l'a dit l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), si notre tarif actuel est un tarif de revenu, il faut que nous ayons de nouveaux dictionnaires pour changer la signification des mots. Je vais citer les paroles de M. Ross:

Je ne suis pas satisfait du tarif. Il y a plusieurs articles de nécessité sur lesquels le droit devrait être aboli ou diminué. Puisque le gouvernement n'est pas allé assez loin dans cette voie, nous devons nous demander ce qui nous reste à faire. Mon opinion est que nous devons rester fidèles au gouvernement et l'encourager à abaisser les droits sur les articles de première nécessité.

Dans l'ensemble, le parti libéral a abaissé le tarif, et je dis que tant qu'il continuera dans cette voie, tant qu'il nous donnera un tarif de revenu, un tarif destiné à créer un revenu suffisant pour administrer le pays et dont toute idée de protection sera exclue, je lui resterai fidèle et continuerai à espérer que dans un avenir rapproché, il fera un pas de plus et arrivera à abolir les droits sur les articles de première nécessité.

Voilà, assurément, un bel échantillon de logique! M. Ross n'est pas satisfait du tarif parce que sur plusieurs articles de première nécessité les droits n'ont pas été abaissés comme ils auraient dû l'être. Néanmoins, dit-il, nous avons un tarif de revenu et s'il ne donne pas satisfaction, que devons-nous

faire? Il répond que nous devons tenir compte au parti libéral d'avoir réduit le tarif, ne fût-ce qu'un peu, mais il oublie que les conservateurs l'ont réduit de beaucoup en 1894, et que le ministre des Douanes qui était à ses côtés, disait que si le gouvernement n'a pas tenu ses promesses, il mérite d'être chassé du pouvoir.

Or il avait promis de réduire les droits sur les articles de première nécessité et M. Ross déclare qu'il ne l'a pas fait, bien qu'il soit au pouvoir depuis quatre ans. Mais ce dernier ne veut pas suivre le conseil du ministre des Douanes. Au contraire, il est disposé à attendre que le gouvernement ait eu le temps de nous obtenir le libre-échange tel qu'on le pratique en Angleterre, ce qui pourrait bien prendre un millier d'années, au train dont on y va.

Pourquoi le Nord-Ouest appuierait-il le gouvernement si ce dernier ne tient pas ses promesses ? Le ministre de l'Intérieur a aussi visité l'ouest, mais il s'était fait précéder du fameux Chapelle, que M. Turriff avait fait venir des confins du pays, pour que, nouveau Saint Jean-Baptiste, il préparât les voies au ministre. Ce dernier adressa la parole à Morden, et quand on lui demanda qu'est-ce que le gouvernement avait fait pour tenir ses promesses, il répondit : Voyez ce que nous avons fait pous vous ; sur les poêles nous avons diminué les droits de 25 pour 100, et les séparateurs sont admis en franchise.

Les poêles! L'an dernier, nous en avons importé pour $126 294, dont $125,806 venaient des Etats-Unis et payaient, par conséquent, le tarif maximum. Nous n'en avons importé que pour $664 d'Angleterre. Et c'est cet homme qui s'est fait élire en prêchant l'admission en franchise des instruments aratoires. A cette assemblée de Morden, il s'aperçut que les libéraux avaient l'air desappointés et le recevaient froidement. Son compagnon de voyage, l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), remarqua aussi que l'assemblée se montrait peu sympathique au grand avatar, au jeune Napoléon, au merveilleux génie, à l'administrateur extraordinaire.

Or, sait-on ce que cet honorable député a trouvé pour faire excuser son ami? Il a trouvé des expressions qui survivront à travers les âges, et feront les délices des amateurs de style noble, des siècles futurs. Voici une de ses plus belles périodes dont je prie mes honorables collègues d'admirer la profonde logique:

> Au libéral qui prétend que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses, je demanderai de faire un retour sur lui-même. A-t-il tenu les promesses qu'il a faites à sa femme avant de l'épouser ? Que penseriez-vous d'elle si elle vous quittait pour suivre un autre homme, surtout si cet homme était un vaurien de la pire espèce ? Cette femme serait aussi vile que le libéral qui deviendrait tory.

L'enseignement qui ressort de cette citation, c'est qu'il y a une morale pour l'homme et une pour la femme, que l'homme peut faire ce qui lui plait, qu'en politique les chefs libéraux peuvent se conduire à leur guise, tout comme un mari dévoyé. J'espère qu'il ne se trouve d'individus de ce calibre, ni dans le gouvernement, ni dans le parti libéral. Mais il ne faut pas oublier qu'on est généralement porté à prendre ses comparaisons dans son entourage, et ce discours de l'honorable député est un aveu que les chefs libéraux ont brisé leur vœux, que le parti libéral ressemble à la femme trompée qu'on voudrait empêcher de s'affranchir de son allégéance, ou de demander le divorce.

C'est bien la morale à laquelle on pouvait s'attendre d'un gouvernement comme celui-ci, qui a manqué à toutes ses promesses et dont le manque de sincérité est la note dominante, la note qui sera cause de sa chute et qui servira à le désigner dans l'histoire.

Vous admettrez avec moi, M. l'Orateur, qu'un homme public éminent a rarement parlé d'une manière plus édifiante que ne l'a fait l'honorable député de Guysborough en cette circonstance lorsqu'il a fait ce beau raisonnement, si plein de logique et de bon goût.

Mardi dernier, l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), que je suis bien aise de voir à son siège, a prononcé un discours aussi entaché d'erreurs que le discours auquel je réponds. Aant qu'il eût quitté la Chambre, l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) avait signalé ses exposés erronés, L'honorable député de Huron-sud a déclaré que le tarif actuel était un tarif de revenu.

M. McMILLAN : J'en appelle aux règlements, M. l'Orateur——

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

M. McMILLAN : J'en appelle aux règlements. L'honorable député (M. Davin) dit qu'avant que j'eusse quitté la Chambre, j'ai été rappelé à l'ordre en raison de cet exposé erroné. J'ai dit——

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. McMILLAN : J'allais dire——

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je dois dire à l'honorable député (M. McMillan) que ce n'est pas là un rappel aux règlements.

M. DAVIN : L'honorable député (M. McMillan) m'a mal compris. J'ai dit qu'il avait établi une comparaison entre le droit imposé sur les wagons en 1894, et celui qui existe aujourd'hui, et il a donné des chiffres qui n'étaient pas exacts. Il a bondi de son siége avec une agilité dont il a rarement fait preuve devant moi avant aujourd'hui, et il est sorti de la Chambre, et il n'était pas encore loin de la porte, que mon honorable ami (M. Taylor) avait complètement fait connaître les exposés erronés qu'il avait faits. Mais tout le discours était rempli d'erreurs——

M. McMILLAN : Mes énoncés étaient exacts ; l'honorable député (M. Davin) n'ose pas me fournir l'occasion de les prouver.

M. DAVIN : En vérité, M. l'Orateur, je dirai—je ne sais pas si la chose plaira à l'honorable député de Huron-sud—en réalité, je dirai que tout le disours renfermait des énoncés qui prouvaient que l'honorable député est un vrai poète. Vous le savez, le poète est essentiellement créateur. Byron dit des poètes, surtout des grands poètes—et si mon honorable ami (M. McMillan) était un poète, il serait de ceux-là—que :

They are such liars,
And take all colours, like the hands of dyers.

Je vous ai fait voir quelle est l'attitude du gouvernement. Je vais maintenant demander quelle était et quelle est l'attitude du peuple. Qu'est-ce que le peuple attendait du parti libéral ? Au mois d'octobre 1895, le premier ministre, comme je l'ai déjà dit, a visité Morrisburg. J'ai déjà dit que les libéraux de Dundas lui avaient présenté une adresse, dans laquelle ils disaient que le parti libéral s'attendait à ce qu'il "fît disparaître le système douanier oppressif qui a ralenti le progrès, accablé les grandes industries, tels que l'agriculture, l'exploitation forestière et le commerce, et tout cela au profit d'un petit nombre." Nous connaissons la réponse du premier ministre. Il allait donner l'aide qu'on lui demandait, il allait accomplir ce qu'on voulait qu'il accomplît.

Mes honorables amis, le ministre des Douanes (M. Paterson), et le ministre des Finances (M. Fielding), nommés membres d'une commission douanière, se sont rendus dans l'ouest ; et, ils se le rappelleront, lorsqu'ils siégeaient à Winnipeg, M. Fleming s'est présenté devant eux. Il soupçonnait un piége et craignait qu'ils ne remplissent pas leurs promesses. Il a cité un discours du premier ministre, dans lequel ce dernier a dit—il parlait devant un auditoire anglo-saxon—qu'il se soucierait toujours des intérêts de la vieille Angleterre. M. Fleming a dit :

J'en suis heureux, car je suis Anglais et j'espère qu'il se souciera des intérêts de la vieille Angleterre. Mais je crains qu'il ne se soucie en même temps des intérêts du vieux fabricant, et qu'en ce qui concerne le pétrole, il ne se soucie des intérêts de Pétrolia.

Mais il est arrivé pis que cela, car, au lieu de se soucier des intérêts de Pétrolia, il s'est soucié de ceux de Rockfeller, et de la pieuvre gigantesque qui, aujourd'hui, en ce qui a trait à la question du pétrole, a le pays à la merci.

En mars 1899, une assemblée a eu lieu à Régina. C'était une assemblée libérale, à laquelle ont adressé la parole le député de Lisgar (M. Richardson), le député d'Alberta (M. Oliver), et M. J. J. Grant, qui a été candidat en 1896, M. D. A. Macdonald, commerçant de Régina, et M. A. Alexander, cultivateur distingué. M. Macdonald, que connaît bien mon honorable ami, le député de Glengarry (M. McLennan) a proposé :

Qu'il soit en outre résolu que la population de l'ouest, et surtout les cultivateurs, attendent avec anxiété et avec confiance une révision du tarif qui soit de nature à remplir les promesses du parti libéral contenues dans le programme d'Ottawa——

Le minitre des Douanes ne pouvait pas faire d'objection.

—promesses récemment renouvelées dans l'exposé budgétaire de M. Fielding, le ministre des Finances——

Le ministre des Douanes ne pouvait pas faire d'objection.

—lorsqu'il a averti les fabricants de tenir leurs établissements en ordre et de se préparer à faire des réductions sur toute la ligne

Cette motion a été adoptée unanimement, et il très évident qu'ils avaient cependant une confiance chancelante dans la sincérité de ces messieurs. Je n'ai pas besoin de rappeler les hauts cris de libéraux sincères, de la *Tribune*, du *Banner* de Dundas et du *Gleaner* de Huntington. Mais voyez la manière dont les deux ministres que j'ai mentionnés ont été accueillis au Manitoba et au Nord-Ouest pendant l'hiver. Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a parlé au Manitoba, dans sa circonscription électorale, et il s'est rendu à Moosomin et à Régina. Le ministre des Douanes (M. Paterson) sait qu'on les a très mal reçus. Je sais parfaitement de quelle manière on les a traités à Moosomin. Je suis heureux de savoir que des conservateurs sont venus à leurs secours et ont donné l'hospitalité à ces honorables ministres et au député de Guysborough (M. Fraser), hospitalité dont ce dernier a beaucoup joui, me dit-on. Or, M. l'Orateur, quel contraste. Remontez à 1897, alors que l'on acclamait le ministre de l'Intérieur. On a donné un banquet à l'hôtel Manitoba. A la droite du président, était le ministre de l'Intérieur, qui avait pour voisin immédiat, M. Richardson. A la gauche, M. Greenway et l'honorable M. Robert Watson, aujourd'hui sénateur. Mais, cette fois-ci, M. l'Orateur, il n'y a pas eu de banquet ; cette fois-ci les trompettes ne se sont pas fait entendre ; cette fois-ci, il y a eu plus de prières d'un caractère vraiment mondain que d'adulation à l'adresse du gouvernement ou du ministre de l'Intérieur. Voyez le contraste. Le magnifique hôtel, la magnifique salle à manger, la grande salle du banquet sont aujourd'hui des choses du passé. Cet hôtel est en ruines comme la réputation du ministre qui a été fêté en cette circonstance. Le député de Lisgar ne paraîtrait pas aujourd'hui sur une estrade avec l'honorable ministre qu'il coudoyait alors. M. Greenway est un homme politique déshonoré et ruiné. Il avait coutume d'être l'ami de cœur du ministre de l'Intérieur, qui a mangé à sa table, mais

qui s'est tourné contre lui dans son malheur. Vous savez ce que le capitaine McHeath dit :

That Jimmy Twitcher should peach me,
I own surprised me.

Et vous pouvez entendre M. Greenway, lorsque le ministre de l'Intérieur s'est tourné contre lui, dire avec le capitaine découvert :

That Jimmy Twitcher should peach me,
I own surprised me.

Or, le ministre de l'Intérieur, après être venu ici, s'est rendu de nouveau à Brandon, où l'on a formé une assemblée de 102 hommes, venant de toutes les parties de la province, et quelques-uns, du Nord-Ouest. Je les ai comptés, tous les noms ont été donnés, et son fidèle valet au Nord-Ouest, M. James H. Ross, était là. Le ministre de l'Intérieur portait déjà le poids de trois années d'iniquités ministérielles telles que peu de ministres ont jamais eu à en porter de semblable. Il était aussi très riche. Il était sur le point d'aller visiter le Danube et la Tamise pour des raisons auxquelles j'ai déjà fait allusion. En ma qualité d'habitant du Nord-Ouest, je crois pouvoir me plaindre de ce qu'un de nos ministres des Territoires se soit trouvé là pour voter en faveur d'une motion exprimant une confiance absolue dans un des ministres les plus déshonorés de ce gouvernement déshonoré, dont trois ou quatre membres sont si déshonorés, qu'ils renverseraient le gouvernement le plus fort, gouvernement impérial ou colonial. Je dis qu'il y a au sein de ce cabinet trois ministres, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) et le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair).....

Une VOIX : Le ministre des Travaux publics.

M. DAVIN : Oh ! il est parti pour ne plus revenir ; il n'est plus question de lui. Les trois ministres dont je parle sont très compromis, mais le plus compromis, c'est le ministre de l'Intérieur. Et cependant, nous voyons notre ministre des Territoires se rendre à Brandon pour exprimer sa confiance en ce ministre ? Lorsqu'il adressait la parole à ces 102 partisans, il n'avait pas encore rempli ses promesses. Je lis dans un compte rendu du *Free Press*, son propre organe, cet extrait de son discours :

Il savait qu'il existait des difficultés, que les Manitobains n'étaient pas contents de ce que l'on avait fait au sujet du tarif. Toutefois, ils n'avaient pas examiné la question au point de vue fédéral. Une députation, représentant des millions de dollars et des milliers de gens, et pouvant affecter les circonscriptions plus qu'on ne pourrait le faire dans tout le Manitoba, une députation, dis-je, s'est rendue à Ottawa. Ceux qui la composaient ont dit à sir Wilfrid : " Si, d'ici à douze mois, votre gouvernement ne nous rend pas justice et ne nous protège pas en imposant un droit sur le bois de construction, nous appuierons sir Charles Tupper.

Et ils ont imposé 25 pour 100 sur le bois de construction qui était exempt de droits sous l'ancien tarif.

Il a été obligé de déclarer à son chef que puisque l'on avait adopté une loi de cette nature, il ferait aussi bien de donner sa démission.

Mais il n'a pas donné sa démission, le seul membre du cabinet qui se soit moqué de l'abolition des droits sur le bois de construction.

Il a été le seul membre du cabinet qui se soit moqué de l'abolition des droits sur le bois de construction. C'est le seul membre du cabinet qui ne voulût pas profiter d'une nouvelle imposition des droits sur le bois de construction.

Vous voyez le langage dont il se sert ; profiter signifie le maintenir à son poste, l'aider à faire des élections, et la seule chose qui semble l'intéresser, c'est de savoir l'influence que cela aurait sur le gouvernement. Les Manitobains ne sont pas contents : ce n'est rien. Voyez les raisons qui le portent à ne pas remplir les promesses qu'il a faites à Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest, l'à-propos, et ce que l'on avait appelé " commodité " aux jours de la grande Elizabeth. L'à-propos, la chose grossière mise dans leurs mains pour lui permettre de se sauver. C'est là l'essentiel. Il parle des droits imposés sur le bois de construction et semble vouloir dire qu'ils les ont réduits. Dans quel état sont les libéraux ? Ils se sentent abandonnés. Dans quel état est le peuple en général ? La manière glaciale et presque insultante dont ces messieurs ont été reçus peut vous en donner une idée.

Après ces honorables ministres, dont l'un a le portefeuille le plus important pour l'ouest, celui de l'Intérieur, et l'autre, celui des Douanes, après ces honorables ministres, dis-je, est venu l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper). Il a été impossible à ces ministres de trouver un auditoire qui pût remplir les salles : pour entendre sir Charles Tupper, les vastes patinoirs d'Indian Head et de Moosomin étaient combles, et les salles des autres endroits n'étaient pas assez grandes pour contenir la foule, des centaines de personnes étaient obligées de s'en aller, vu qu'elles ne pouvaient pas entrer. J'étais présent et j'ai vu la chose. Voilà l'accueil que l'on a fait à un homme qui n'avait rien à donner ; un homme qui était le chef d'un des grands partis de ce pays, mais qui n'occupait pas de poste officiel et n'avait aucun pouvoir ; d'un autre côté, nous voyons deux hommes représentant un grand gouvernement, comme ils l'appelleraient eux-mêmes, un gouvernement appuyé par une immense majorité, nous voyons, dis-je, ces deux hommes se rendre d'un endroit à un autre sans y être reçus comme ils auraient dû s'y attendre. Il a même fallu user de beaucoup d'adresse avant de pouvoir, en un certain endroit, faire présider l'assemblée par le président de l'association libérale. Il y a eu un va-et-vient continuel entre le wagon particulier et l'hôtel, et entre le wagon

particulier et d'autres endroits, et il y a eu toutes sortes de négociations jusqu'à ce que, à la fin, cet homme généreux eût pitié d'eux et consentit à présider l'assemblée. Plus tard, nous avons eu un autre libéral. Le très honorable premier ministre a dit qu'il était un grand homme. Occupant la même estrade et parlant du discours de l'honorable ministre, il a dit :

Si le gouvernement persiste à tenir sa conduite insensée, le moment viendra bientôt où les libéraux indépendants devront s'affirmer. (Applaudissements). Que leur importent les noms vides de Laurier et de Sifton, s'ils les comparent aux grands principes que ces hommes ont abandonnés ? (Applaudissements.) Ils avaient l'habitude de parler des torys à tous crins, voulant parler d'hommes qui voteraient pour leur parti quand même, pour chasser " les misérables grits." Je vous dis qu'aujourd'hui, il y a dans les rangs libéraux un sentiment prononcé contre cet élément même qui s'est introduit dans le gouvernement. (Applaudissements.) Dans ces rangs, se trouvent tous les vrais libéraux, et je ne crains pas de m'adresser à eux, comme représentant le parti libéral et les principes libéraux, et d'une voix unanime, ils demanderont que les chefs du gouvernement reviennent aux principes qu'ils ont abandonnés. Ils doivent mettre les principes au-dessus du parti, et, à moins que cela se fasse, l'avenir est bien sombre pour les affaires politiques au Canada.

Ce discours de l'honorable M. Martin a produit un effet surprenant. Il a eu du retentissement dans toute la province du Manitoba et dans les Territoires.

Permettez-moi de demander à la Chambre d'écouter ce que je vais dire relativement à ce que le gouvernement a fait au sujet des choses qui intéressent plus spécialement les Territoires du Nord-Ouest. Je veux parler des instruments aratoires, des colonnades et du pétrole. Quelle espérance a-t-on fait naître en ce qui a trait aux instruments aratoires? J'ai déjà cité ce que l'on a dit à Moosomin; j'ai déjà fait allusion au fameux tableau publié dans le *Globe* de septembre 1894, et j'ai mentionné le cri d'élection de l'honorable ministre de l'Intérieur: les instruments aratoires exempts de droits. C'est ce qu'il a dit le 2 mars, alors qu'il adressait la paroles à cet auditoire de partisans. Voici l'excuse qu'il a donnée, parce qu'on lui avait dit avant qu'il mon ât sur l'estrade quel était le sentiment du peuple relativement à la pusillanimité du gouvernement.

Quant aux instruments aratoires, un tarif strictement établi pour le revenu serait plus que les 20 pour 100 aujourd'hui imposés, et les marchands d'instruments de la partie est du Canada, qui emploient 9,000 hommes, ont protesté, parce qu'ils prétendent qu'on les a choisis pour supporter un tarif moins élevé qu'un tarif strictement établi pour le revenu. Ils disent qu'ils n'ont pas besoin d'un tarif de protection, mais ils veulent qu'on enlève les 35 pour 100 qu'ils paient aux Etats-Unis pour la matière première, lorsque les maisons américaines ne paient que 20 pour 100 sur le produit fabriqué. Naturellement, les Manitobains disent : " Eh bien ! le droit devrait être supprimé, en tout cas ; " mais pourraient-ils dire cela, s'ils parlaient au point de vue où doit se placer un ministre des Finances ? Le système politique libéral a été arrangé pour répondre, autant que possible, aux désirs de toutes les parties de la Confédération. On ne pouvait certainement pas les satisfaire toutes complètement. L'Ontario n'a pas été content parce que le bois de construction figurait sur la liste des articles admis en franchise. Le Manitoba voulait avoir des instruments aratoires exempts de droits. Les membres du parti doivent faire des concessions si l'on veut avoir un gouvernement libéral au Canada.

D'abord, je dirai qu'il n'y a eu aucun de ces faux-fuyants lorsqu'il a promis des instruments aratoires exempts de droits. Il a promis les instruments aratoires exempts de droits au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest, et il n'y a pas eu alors de ces raisonnements spécieux ; il n'y en a pas eu, non plus, lorsque le très honorable premier ministre et l'honorable ministre de l'Agriculture ont fait la même promesse. Mais cela est tout à fait conforme à ce qu'il a dit au banquet Hardy. Il a dit :

Nous avons donc fait une révision du tarif, ce qui a eu l'effet d'apporter un grand soulagement aux fabricants du pays.

Apporter un grand soulagement aux fabricants, et non pas aux cultivateurs, ni aux commerçants, ni aux artisans. Douze de ces fabricants auxquels il porte tant d'intérêt, dans une seule industrie, dans l'industrie de la fabrication des instruments aratoires, sont devenus millionnaires depuis les dix dernières années ; non seulement un fabriçant, mais douze fabricants, comme nous pouvons le prouver, s'il le faut. Permettez-moi de dire un mot au sujet de ces instruments aratoires. J'ai demandé à un connaisseur combien, à son avis, devait coûter une lieuse que l'on vend $100, et il m'a dit que si on la vendait à un bénéfice raisonnable, tel que celui qu'on fait dans toute autre industrie, elle se vendrait environ $50. Les vrais libéraux demanderont : A quoi bon maintenir au pouvoir un gouvernement libéral qui ne fait aucune réforme libérale ?

Le raisonnement spécieux de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), à Mâchoire-d'Orignal, vaut presque celui de l'honorable ministre de l'Intérieur. Voici ce que rapporte le *Times*, de Mâchoire-d'Orignal?

Prenons la question du tarif. Les conservateurs ont prétendu que le parti libéral avait violé ses promesses sous ce rapport. Les libéraux se soucient très peu de ce qu'ils ont dit.

C'est là ce que je dis. Le gouvernement ne s'occupe pas beaucoup de ce que dit l'opposition, mais le gouvernement doit s'occuper beaucoup des critiques d'un de ses propres partisans, lorsque ces critiques sont motivées. C'est pourquoi j'ai tant obtenu pour le pays lorsque mon parti était au pouvoir. Si ces messieurs du Nord-Ouest m'avaient appuyé en 1896, en 1897 et en 1898, lorsque j'ai demandé ces choses, nous aurions tendu la main au gouvernement.

En 1894, les conservateurs avaient entrepris de réduire le tarif sur les instruments aratoires, le réduisant de 35 pour 100 à 20 pour 100. Les libéraux n'ont pas entrepris de faire de réduction sur ces articles, car l'expérience du passé a démontré que la chose avait eu l'effet de faire payer au fabricant des droits élevés sur la matière première. Pour arranger les choses de façon à ce qu'il pût exister, le fabricant, qui, sur certains articles, payait 50 pour 100 de droit, a dû ajouter cela au prix de l'instrument. Les fonctionnaires du gouvernement se sont adressés d'abord au fabricant, et ce dernier a dû se reprendre sur le cultivateur. Nous avons bientôt constaté que le fabricant payait des droits de $4 par tonne sur le fer en gueuse, 10 pour 100 sur l'acier, 30 pour 100 sur les machines, 35 pour 100 sur les lieuses, etc. Nous avons réduit le fer en gueuse à $2, l'acier et le fer en barre de 16 à 7 pour 100, et par ces réductions, nous avons permis au fabricant de réduire ses prix de façon à abaisser de $5 le prix des faucheuses. On a fait une réduction correspondante sur les charrues, et dans toutes ces réductions l'acheteur a été l'homme qui a retiré le plus d'avantages immédiats. Le gouvernement actuel a réduit le droit de près d'un tiers, car il a compris que la grande industrie agricole était et doit toujours être la principale industrie du Canada.

La dernière phrase de cette citation contient un compliment bien flatteur. Cependant, d'après le contexte, on voit qu'on se montre plein d'égards pour les manufacturiers et qu'on n'a pas un seul bon mot à l'adresse des cultivateurs. Vous constatez que c'est toujours la même excuse : les conservateurs, ces mauvais garçons, ont diminué les droits de 15 pour 100, mais jamais les libéraux ne se seraient rendus coupables d'une faute de ce genre. Est-ce que les manufacturiers vendent les machines aratoires à meilleur marché ? L'honorable député soutient l'affirmative. Je lui dis qu'il se trompe, car les moissonneuses et les lieuses se vendent aujourd'hui, $10 plus cher que dans le passé. L'honorable député prétend qu'on a réduit de 15 pour 100 les droits sur les charrues, mais il ne veut pas avouer que cela est dû au gouvernement conservateur.

En 1893, j'ai eu l'occasion, M. l'Orateur, de proposer une résolution relativement à l'huile de pétrole, et le directeur général des Postes a déclaré que, comme c'était un article de consommation quotidienne, il partageait mes idées. Nous avons réussi à convaincre le gouvernement qu'il fallait diminuer cet impôt de 1½ cent pour gallon, soit 20 pour 100. Mais cela n'était pas suffisant, d'après moi, et d'après le premier ministre actuel qui était alors chef de l'opposition et qui prononçait en Chambre les paroles suivantes :

L'an dernier, le montant de nos importations s'élevait à $430,000, de ce chef, nous avons payé des droits aussi élevés que la valeur intrisèque de l'article en question, c'est-à-dire que nous avons payé 100 pour 100. On comprend parfaitement que, considéré au point de vue d'un tarif de revenu, ce procédé était odieux. En effet, si les droits étaient diminués de moitié ou des deux tiers, nous aurions maintenant plus de revenus que ce que nous retirons des droits sur l'huile de pétrole. Ce n'est donc pas un tarif de revenu ; c'est un tarif de protection, ni plus ni moins. Mais il n'y a pas seulement que ce droit de 100 pour 100 sur cet article. On mit à l'importation de l'huile de pétrole des obstacles de nature à faire payer aux importateurs un montant égal à celui imposé par le tarif actuel, et l'on a calculé, je parle des personnes qui sont dans le commerce, que la protection accordée aux manufacturiers de l'huile de pétrole représente 200 pour 100 au moins.

Les libéraux sont arrivés au pouvoir et qu'ont-ils fait relativement à cette question ? Ils ont diminué l'impôt d'un cent par gallon, mais ils ont agi de manière à donner à la " Standard Oil Co. " le pouvoir de déterminer le prix de cette huile pour tout le pays. Le journal le *Globe* lui-même, il y a deux mois à peine, contenait un article préparé avec soin et dans lequel on démontrait que cette pieuvre, pour employer le mot d'un de mes honorables amis, ayant un capital nominal de $100,000,000 représentant un dépôt d'un cinquème de ce montant, a payé en dividendes $170,000,000 durant les six années qui ont précédé 1899. Les profits, l'an dernier, se sont élevés à $70,000,000, représentant deux ou trois cents pour cent sur le capital déposé. On a réalisé ces profits en tenant compte du prix du marché américain, mais ils auraient été de 400 à 600 pour 100 si l'on eût considéré le prix du marché canadien.

Mon honorable ami de Stanstead (M. Moore) calcule que le " Standard Oil Trust " réalisera $2,400,000 de bénéfice en vendant ses produits au Canada et en tenant compte des prix du marché des Etats-Unis, et si vous ajoutez cette somme à celle dont parle le *Globe*, cette compagnie retirera un bénéfice net de $4,000,000. L'an dernier nous avons importé des Etats-Unis, 3,010,305 gallons d'huile sur lesquels nous avons dû payer des droits au montant de $602,059. Maintenant, si vous enlevez un cent par gallon et que le prix de l'huile augmente, quel sera le résutat ? On vend l'huile de pétrole 50 et 60 cents le gallon, à Medecine Hat, me dit-on, et en diminuant les droits de 1 cent par gallon, le trésor se trouve à perdre $80,000. Nous avons perdu environ $100,000 de revenu sur l'huile de pétrole, et le seul avantage que nous ayons obtenu, c'est que les prix ont augmenté au lieu de diminuer.

Voici ce que disait le premier ministre dans la circonstance à laquelle je faisais allusion tout à l'heure :

Ce que je dis de l'huile de pétrole s'applique aussi au fer.

Cependant nous avons l'impôt et la prime sur le fer. Après avoir parlé de la protection énorme accordée à l'industrie du fer, le premier ministre disait :

Je prétends que ce système est faux puisqu'il produit des résultats semblables. Mais ce n'est pas tout ; il y a quelque chose de pis que tout cela dans un tarif de protection. Nous disons que les droits déterminés par ce tarif protecteur —et personne ne le sait mieux que l'honorable

ministre des Finances—sont de nature à dégrader et à avilir un parti.

Mais il a maintenu le tarif. Il est une chose certaine, c'est qu'un homme ou un parti se dégrade en proclamant des opinions politiques ou religieuses auxquelles il ne croit pas, ou dont il n'est pas convaincu. Le fait que les membres du gouvernement ont, durant dix-huit années, proclamé partout les doctrines du libre-échange, et qu'à leur arrivée au pouvoir ils ont pris une attitude tout à fait différente, nous explique la prompte et profonde dégradation du ministère actuel.

J'ai ici le discours que prononçait, en 1894, sir Richard Cartwright, le ministre actuel du Commerce, sur la question du coton. Les droits sur cet article n'étaient alors que de 22½ pour 100, et il prétendait ceci :

Si je ne me trompe, loin d'avoir besoin de protection sur ces marchandises, j'ai compris que le manufacturier en exportait en Chine, et quelques députés de cette Chambre ont montré beaucoup d'enthousiasme parce que nos manufacturiers sont capables de soutenir la concurrence sur les marchés chinois avec les Anglais et les Américains. S'il en est ainsi, pourquoi cette protection ? Si l'on peut vendre à meilleur marché que les Anglais et les Américains, nos gens devraient en avoir le bénéfice.

Mais qu'ont fait les libéraux? Ils sont arrivés au pouvoir, et ils ont augmenté les droits sur le coton. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) a dit alors :

C'est un item important qui intéresse la plus grande partie de la population, et l'on devrait faire une plus grande réduction. Puisque nos manufactures peuvent exporter en Chine et faire concurrence aux marchandises anglaises et américaines, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de taxer notre peuple pour les protéger. Elles obtiennent la matière brute en franchise, les gages sont aussi bas en Canada qu'aux Etats-Unis, les loyers sont bas, la vie est bon marché et je ne vois pas pourquoi nos manufacturiers ne peuvent pas produire à aussi bon marché que les industriels américains. Je voudrais savoir pourquoi on maintient cette protection.

C'est précisément, M. l'Orateur, ce qu'aimeraient à connaître les cultivateurs de ce pays. Ils voudraient savoir pourquoi le gouvernement libéral a augmenté de 22½ pour 100 à 25 pour 100 les droits sur cet article. A ce sujet je poserai la question suivante : Est-ce que le tarif de préférence nous a rendu quelques services? Est-ce qu'il a fait du bien à la classe agricole?

Examinons ensemble cette question.

L'an dernier, nous avons importé 133,313 appareils servant aux moissonneuses-lieuses, et représentant une valeur de $32,936, sur lesquelles il nous a fallu payer un impôt de $6,551 ; aucun de ces appareils ne tombait sous le tarif de préférence. Le gouvernement conservateur avait réduit à 20 pour 100 les droits sur ces articles, et c'est encore les même droits qui existent aujourd'hui. On ne peut donc invoquer ici le tarif différentiel. Nous avons importé, l'an dernier, 2,502 cultivateurs, représentant une valeur de $17,594, et nous avons été obligés de payer $3,590.80 de droits. Aucun de ces articles ne tombit sous l'empire du tarif de préférence. Les conservateurs avaient réduit à 20 pour 100 l'impôt sur ces articles, et c'est encore le même droit qui existe aujourd'hui. Les cultivateurs ont, l'an dernier, importé 2,912 forets, valant $64,583 ; ils ont dû payer au trésor $12,936 de droits, et, encore ici, on constate que le tarif de préférence ne peut s'appliquer. 46,912 fourches ont été importées, l'an dernier ; elles valaient $10,968, et les droits sur ces articles se sont élevés à $2,746.95.

Voici quelques autres détails sur l'importation des instruments aratoires pour l'an dernier : Herses, 4,091, valant $53,789, payant un droit de $10,549 ; pas de tarif différentiel encore sur cet article ; moissonneuses-engerbeuses, sur lesquelles l'impôt a été diminué de 20 pour 100 par le gouvernement conservateur, 6,931, représentant une valeur de $664,610, et pour lesquelles il a fallu payer $132,920 de droits. Le Manitoba et le Nord-Ouest paient à peu près la moitié de cette somme soit $60,530.20. Nous avons importé, l'an dernier, 4,930 rateaux, représentant une valeur de $69,043 ; les cultivateurs ont été forcés de payer $13,808 de droits, et de ce chiffre, les colons du Manitoba et du Nord-Ouest ont payé plus que la moitié, soit $6,-929. Le gouvernement conservateur avait réduit à 20 pour 100 les droits sur cet article, et ces droits subsistent toujours. 10,332 machines sont entrées dans ce pays, l'an dernier ; elles représentaient une valeur de $348,735, et le montant de droits payé s'est élevé à $69,547 ; de ce montant, le Manitoba et le Nord-Ouest ont payé $25,798, ou $3,000 de plus que les cultivateurs d'Ontario. Les droits sur les charrues ont été diminués à 20 pour 100 par le gouvernement conservateur, et sont encore les mêmes aujourd'hui. L'on a importé 9,617 de ces instruments, évalués à $192,158, sur lesquels il a fallu payer $38,431 de droits, et le Manitoba et le Nord-Ouest ont dû donner $31,964, soit plus que 83 pour 100 du montant total.

Nos marchands ont importé 184,498 verges de grosse toile et de coton brut, gris ou blanc, évalué à $31,719, et ils ont dû payer $7,137 de droits. Le tarif est le même que celui qui était en vigueur sous le gouvernement conservateur, c'est-à-dire, 20 pour 100.

Sous le tarif différentiel, on a importé 14,-438 verges de ces marchandises évaluées à $1,414, sur lesquelles il a fallu payer un droit de $245.87 ; 97 pour 100 de ces articles ont été importés sous l'empire du tarif ordinaire. Les dentelles, sur lesquelles les droits avaient été réduits à 25 pour 100, représentaient un montant de $148,754 sous le tarif ordinaire, et il a fallu payer $37,189 de droits. Sous le tarif de préférence, on avait importé pour $29,735, pour lesquelles on a payé $5,576. La Suisse, d'où nous viennent toutes les broderies, particulièrement, nous

en a expédié pour $113,866, et toujours sous le tarif général. Sur les tissus de coton écru et non blanchi qui servent surtout aux classes pauvres, le tarif général est de 25 pour 100; sous l'ancien gouvernement, il n'était que de 22½ pour 100. Durant l'année terminée le 30 juin dernier, nous avons exporté de la Grande-Bretagne 229,561 verges de ces tissus, représentant une valeur de $15,817 et il nous a fallu payer $2,965 de droits. Nous avons exporté des Etats-Unis 1,224,022 verges de ces tissus, dont la valeur se chiffre à $44,518, et nous avons été obligés de payer $11,184 de droits. 1,336,476 verges sont entrées dans le pays sous le tarif général ; elles représentent une valeur de $49,730 ; les droits sont de 25 pour 100 au lieu de 22½ pour 100 qu'ils étaient sous le gouvernement libéral-conservateur, qui avait établi un tarif malhonnête, disait-on. Le montant des droits payés est de $12,437.

229,821 verges ont été importées en Canada sous le tarif de préférence, c'est-à-dire 18¾ pour 100. La valeur de ces marchandises était de $15,829 et il a fallu payer $2,967.14 de droits. Nous avons exporté d'Allemagne 46,877 verges sur lesquelles nous avons été obligés de payer les droits entiers. Il en a été de même pour nos exportations de Suisse, qui s'élèvent 112,987. Le montant des droits payés s'élève en tout à $15,405. Quel en aurait été le montant sous l'empire de l'ancien tarif ? $14,750.77 ou $654.25 de moins que ce qu'on a payé. Cette préférence de 25 pour 100 ne permet pas à l'Angleterre de nous expédier ses tissus à bon marché et c'est pourquoi il nous faut payer le tarif augmenté sur ces marchandises qui nous viennent d'Allemagne, de Suisse et des Etats-Unis. Que dire des tissus de coton blanc ou écru ? Sous le tarif général de 25 pour 100, nous avons importé 3,736,727 verges, représentant une valeur de $225,166, et nous avons payé en droits $56,291. Sous le tarif de préférence, nous avons importé 3,287,993 verges d'une valeur de $263,651 ; les droits payés se sont élevés à $49,444. On peut voir par là que cette préférence commerciale n'a pas permis à l'Angleterre de s'emparer de notre marché. Elle n'a pas eu non plus pour conséquence de diminuer le prix que doit payer le consommateur pour les tissus de coton blanchi. Tout ce qu'elle a pu nous donner, c'est ceci : elle a permis à quelques magnats de l'industrie du coton, à Manchester, d'empocher $16,468 dont aurait pu bénéficier le trésor du Canada. Mais peut-on trouver un changement pour le mieux relativement aux tissus de coton peint, teinturé ou coloré ? L'ancien tarif était de 30 pour 100 ; le tarif actuel est de 35 pour 100 avec 25 pour 100 de moins sur les produits des manufactures de la Grande-Bretagne. Nous avons importé 11,618,356 verges de ce tissu sous le tarif général. Cette importation est évaluée à $894,888 et les droits imposés se chiffrent dans les $313,210. Nos importations sous le tarif de préférence se sont élevées à 24,277,762 verges,

une valeur de $2,239,298, et il a fallu payer $55,587,825 de droits. Sous l'ancien tarif, nous aurions perçu en droits $940,255. C'est que, sans diminuer le prix de cet article pour le consommateur, nous avons perdu $39,220, soit la différence entre le montant total perçu l'an dernier et celui que nous aurions pu retirer si l'ancien tarif avait été encore en vigueur. Cette différence, ce sont les grands industriels qui en ont profité. Il faut se rappeler en effet que cette diminution de 25 pour 100 ne s'est pas faite sur 30 mais sur 35 pour 100, et c'est pourquoi sur un peu plus des deux-tiers des tissus peints ou colorés que nous avons importés, la réduction, d'après le tarif actuel comparé à l'ancien tarif, n'a été que de 3¾ pour 100, lorsque sur à peu près le tiers qui reste de ces importations, l'augmentation a été de 5 pour 100 sous le tarif actuel. Sur les sacs sans couture, nous payons les mêmes droits que sous le tarif général, c'est-à-dire 20 pour cent. Et le tarif de préférence nous a-t-il accordé quelque avantage sous ce rapport ? Pas du tout. Au-delà de 99 pour 100 de nos importations tombaient sous le tarif général. Nous n'avons importé que 110 livres valant à peu près $55 sous le tarif de préférence. La même chose pour les tricots, les habillements de coton, pour lesquels, sous l'ancien tarif, on devait payer un droit de 32 pour 100. Ils sont maintenant importés d'après un tarif de 35 pour 100. Le montant de nos importations dans ces vêtements s'est élevé à $202,592 et il nous a fallu payer $70,909.58 sous le tarif général. Sous le tarif de préférence, nous avons importé pour $133,687 de ces articles, pour lesquels nous avons eu à payer un droit de $53,086,78. On constate donc que nos importations sous le tarif général ont dépassé 64 pour 100, et il faut bien remarquer que nous avons été forcés de payer le droit augmenté de 35 pour 100. Sous l'ancien tarif, la douane aurait perçu sur toutes ces importations, $11,603 de plus que ce qu'elle ne perçoit actuellement, et les deux-tiers de ces marchandises seraient entrés sous des droits moins élevés, ce qui aurait eu pour résultat de diminuer le prix de ces articles.

On payait 30 pour 100 de droits sur les blouses sous l'ancien tarif ; ces droits sont maintenant de 35 pour 100. On a importé sous le tarif général pour $22,884, de ces blouses et corsages et il nous a fallu payer $8,010. Sous le tarif de préférence, le montant de nos importations s'est élevé à $1,539 en tout et les droits perçus ont été de $409. Ici encore, on voit que les importations, sous le tarif général dépassent celles qu'on consate sous le tarif de préférence de 1,500 pour 100. Les droits perçus se sont élevés à $8,414.26, et si l'ancien tarif avait été encore en vigueur, on aurait perçu $6,326.90 soit plus de $1,087.38 qu'on a payé sous le tarif actuel. On devait payer 25 pour 100 sur les serviettes de coton sous l'ancien tarif ; les droits maintenant sur cet article sont de 30 pour 100 et sous le tarif général

les importations représentent une valeur de $4,055, et le montant des droits perçus s'élèvent à $1,216.50. Sous le tarif de préférence on a importé pour $29,145 de ces serviettes et il nous a fallu payer $6,561.08 de droits, le montant total des droits perçus sous ces deux tarifs s'élèvant à $7,777,138. Si l'ancien tarif avait été encore en vigueur ce montant aurait été de $8,011 ; on a donc perçu $522 de moins sous le tarif actuel, bien que la plus grande partie de ces articles fût exportée d'Angleterre. C'est là encore une preuve que le tarif de préférence qui consiste à augmenter les droits, est trompeur. Ces serviettes ne se vendent pas moins cher qu'auparavant. On a importé pour $11,380 de sous-vêtements, sous le tarif général, et les importateurs ont dû payer un droit de $3,382.90 ; sous le tarif de préférence la valeur représentée par ces importations s'est élevée à $2.493, et l'on a perçu $654.42 de droits. Le montant total de ces perceptions est donc de $4,637.32. Si cette préférence n'eût pas existé, le montant des droits perçus aurait été de $4,835.55 ou $198.23 de plus là encore nous trouvons la preuve de l'inanité de cette préférence, en tenant compte des intérêts de l'Angleterre et de ceux des consommateurs canadiens. Quant aux articles de lingerie de coton, l'ancien tarif exigerait un droit de 33½ pour 100 et maintenant, le tarif a été porté à 35 pour 100. Nous allons voir quel effet la préférence a eu sur ce commerce. Sous le tarif général, le montant des importations s'est élevé à $49,762, et celui des droits perçus, à $17,411.98. Sous le tarif de préférence nous avons importé pour $10,469 de ces articles sur lesquels il nous a fallu payer un droit de $2,746.68, de telle sorte que sous le tarif actuel nous avons payé un droit augmenté de 35 pour 100 sur 49,762 et de 26½ pour 100 sur $10,439 de marchandises.

Sur les rideaux garnis et non garnis on devait payer 30 pour 100 sous l'ancien tarif ; ces droits ont été portés à 35 pour 100 sous le tarif actuel et, bien que sous le tarif général nous avons importé pour $155,111 de ces rideaux, il nous a fallu payer $54,286 de droits. Sous le tarif de préférence, la valeur des importations est de $235,268, et le montant des droits perçus s'est élevé à $61,755, ce qui fait un total de $116,041 de droits perçus sous les deux tarifs. Cependant, sous l'ancien tarif, nous aurions perçu $117,083 de droits ou $1,042 de plus. Cela eût été à notre avantage parce que le prix de ces articles aurait été diminué, et ce sont les manufacturiers anglais ou les expéditeurs qui ont profité de cette différence. Les droits sur les peaux de fourrures corroyées en tout ou en partie, étaient de 15 pour 100 sous l'ancien tarif, le nouveau tarif ne les a pas changés. Sur les collets de manteaux, les pardessus, les manteaux ou autres articles en fourrures on paie un droit de 30 pour 100 sous le tarif libéral. Ce droit n'était que de 25 pour 100 sous le gouvernement conservateur. Nous exportons surtout ces produits d'Angleterre et des Etats-Unis ; l'Allemagne vient ensuite. Sans doute nous avons acheté beaucoup de ces marchandises de l'Allemagne, mais nos importations de peaux prêtes à être travaillées dans le pays ne sont pas considérables. Je veux parler des importations d'Allemagne. Nous avons importé des peaux corroyées de ce dernier pays, durant l'année dernière, pour $242,199 ; de France nous avons importé pour $36,064 ; d'Australie, pour $757, en un mot, sous le tarif général, nous avons importé pour $406,987 de ces peaux, et il nous a fallu payer $61,048 de droits. Nos importations, sous le tarif de préférence, se sont élevées à $179,611. Le montant des droits perçus a été de $20,206. En soustrayant 15 pour 100 sur $406.987 on obtient $61,048 ; sur $179,611 on obtient $20. $20 ou 15 pour 100 moins 25 de 15 pour 100. Où sont allés ces $6,735? certainement pas dans les poches des contribuables puisque les fourrures, l'an dernier, se sont vendues plus cher que jamais. Qui achète ces fourrures corroyées en tout ou en partie ? Les chapeliers, les manchonniers, et c'est un fait qui prouve ce que le ministre de l'Intérieur disait au banquet Hardy, que le tarif avait été à l'avantage des manufacturiers de ce pays puisqu'il leur accordait ce qu'ils demandaient depuis longtemps. Il peut exister une question de sentiment en amour comme on peut s'enthousiasmer pour la guerre, mais on ne saurait trouver de sentiments dans le commerce. En vertu de quel principe pouvez-vous imposer 15 pour 100 de droits sur les $242,199 de fourrures achetées de l'Allemange, et sur les $36,064 de fourrures achetées de la France, ou sur les $66,646 sur les fourrures venant des Etats-Unis. Ces $6,735.20 forment une jolie somme que se sont partagés les exportateurs anglais ou les manufacturiers canadiens. Mais il faut toujours que quelqu'un paie pour l'autre. Quel est celui-là? Le contribuable le cultivateur, le petit marchand, ou l'artisan.

Parlons maintenant des articles manufacturés. Qu'a fait pour ces articles le tarif de libre-échange ? On a importé en fait de bonnets, chapeaux, manchons, pèlerines, collets de manteaux, etc., sous le tarif général, pour $60,160, et on a payé $18,047.80 de droits. Le montant de ces importations sous le tarif de préférence est de $39,013 et celui des impôts perçus de $8,576.10. Ce sont là des marchandises que le peuple achète. Comment le tarif actuel les affectait-il ? Sous l'ancien tarif $99,173 de fourrures manufacturés n'auraient donné que $24,193.25 soit $2,030.70 de moins que la somme perçue actuellement. Ces $2,030.70 ont été enlevés directement des acheteurs de ces articles, et distribués aux manufacturiers ou aux exportateurs, de même que les $6,735.20 dont je viens de parler. Les Etats-Unis nous ont vendu pour $36,684 de ces articles sur lesquels nous avons payé un droit de

30 pour 100. Nos exportations d'Allemagne se chiffrent d'unee manière directe à $8,946 et à $30,000 et d'une manière indirecte, et nous avons encore eu à payer 35 pour 100 sur ces marchandises. Est-ce qu'il y a du sens commun à agir de la sorte ? L'Angleterre ne retire aucun avantage appréciable dans ce cas et ce tarif, qui devait être un tarif de libre-échange, a augmenté la protection de 25 à 30 pour 100. Il ne faut donc pas s'étonner d'entendre M. Sifton déclarer que nous sommes venus au secours des manufacturiers : il ne faut donc pas être surpris de voir l'association des manufacturiers adopter des résolutions à l'effet d'annoncer que les manufactures pouvaient continuer avec avantage leurs opérations.

J'ai ici un rapport de ce qui s'est passé à la réunion annuelle de l'association des manufacturiers tenue, il y a environ deux mois, dans la ville de Toronto :

"Cette association," a dit le président Ellis, "existe depuis 55 ans."

Le but de cette association était de faire comprendre au pays, l'avantage qu'offre la protection pour les industries nationales, et c'est grâce à ses efforts que l'on a fini par établir le tarif actuel.

Comme vous pouvez le constater, il parle du tarif actuel, ce qui indique bien que M. Bertram avait raison de parler comme il l'a fait, et que d'association des fabricants a puissament aidé le gouvernement, lorsqu'il s'est agi d'établir ce tarif.

Le but de cette association était de faire comprendre au pays l'avantage qu'offre la protection aux industries nationales, et c'est grâce à ses efforts que l'on a fini par établir le tarif actuel ; et bien qu'il soit encore nécessaire de voir à ce que ce grand principe ne soit pas violé, tous admettent maintenant qu'il est sorti du domaine de la politique, les deux partis étant d'accord à reconnaître que nous devons conserver la protection.

L'association des fabricants ne considère pas ce tarif comme étant un tarif de revenu. Ils appellent une bêche une bêche. Les seules personnes qui considèrent ce tarif comme étant un tarif de revenu, sont celles qui ont intérêt à dissimuler leurs tergiversations aux yeux du pays.

Le but poursuivi par l'association étant donc atteint, cette dernière ne peut se rendre utile qu'en s'occupant d'autres questions.

S'est-on jamais plus odieusement moqué des intérêts importants de la classe agricole de ce pays, que ne l'a fait le gouvernement actuel? Maintenant, le montant total des droits perçus, l'année dernière, a été de $25,734,228, c'est-à-dire, la plus forte somme d'impôts qui ait jamais été arrachée au peuple canadien. Et voilà ce que l'on appelle un résultat remarquable. Dans plus d'une circonstance, le premier ministre s'est déclaré en faveur d'un tarif de revenu. Or, la première chose qu'un tarif de revenu ne doit pas taxer, c'est la matière première, et, en 1895, l'honorable chef du gouvernement a dénoncé les impôts sur le fer et la houille ; et il disait encore, quelques jours plus tard, au Parc Sohmer : "Si nous avions un tarif de revenu, la matière première serait admise en franchise.". Puis, dans la phrase suivante, voulant, pour ainsi dire, répondre aux déclarations effrontées que certains hommes essayaient de faire croire au peuple, il ajoutait : "La matière première n'est pas admise en franchise sous l'empire du tarif protecteur. L'honorable ministre est au pouvoir depuis quatre ans. La matière première est-elle plus admise en franchise aujourd'hui qu'auparavant? Avons-nous un tarif de revenu?

En réponse à une remarque qui a été faite par l'honorable député de Kent (M. Campbell), je constate que, d'après les rapports du gouvernement, la population, en 1896, était de 5,125,436, et, en 1899, elle était de 5,312,500, soit, en 3 ans, une augmentation de 187,064. Je ne connais pas exactement le total de naissances, mais je crois qu'en le fixant à un chiffre raisonnable, il n'y aurait guère raison de parler de l'immigration. D'après le document de la Chambre n° 6, page 7, nous avons payé $4.84 d'impôts par tête en 1899, comparé avec $3.94 par tête en 1896, et $3.52 par tête en 1895. Ce résultat n'empêche pas le gouvernement et l'honorable député de Kent de déclarer qu'ils ne taxent pas le peuple, qu'ils n'ont pas augmenté l'impôt par tête ou autrement. Actuellement, dans les Territoires, nous payons au gouvernement fédéral plus de $12 par tête.

L'année dernière, nos importations, sous l'empire du tarif général, se sont élevées à $62,835,730, pour lesquelles nous avons payé $19,810,551 de droits. Nos importations de l'Angleterre, sous l'empire du tarif privilégié, se sont élevées à $26,397,442, pour lesquelles nous avons payé $5,885,292 de droits, soit des marchandises pour un montant total de $89,433,172, sur lesquelles il a été perçu des droits pour une somme de $25,695,844. Ainsi donc, 70 pour 100 de nos importations tombent sous le coup du tarif général, et se composent en grande partie d'articles destinés à l'usage des classes pauvres, ou de marchandises dont nous avons besoin dans les Territoires du Nord-Ouet.

On m'a souvent demandé pourquoi j'insistais, sans cesse, sur la nécessité qu'il y a de protéger les cultivateurs. A cela je réponds que nous devons faire tout en notre pouvoir pour protéger les classes agricoles. Et une des raisons qui me fait approuver la résolution soumise par l'honorable chef de la gauche, c'est qu'elle se termine par une promesse, de la part du parti conservateur, s'il revient au pouvoir, de travailler de toutes ses forces dans les intérêt du cultivateur, ses forces dans les intérêt du cultivateur, qui a été honteusement abandonné par les hoes moyens à prendre pour en arriver là? Il lui faut vendre ses produits sur les marchés les plus libres et les plus ouverts à la concurrence de l'univers. Dans ce cas, ne doit-

il pas avoir l'avantage d'acheter, à son tour, là où les prix des marchandises sont les plus réduits, et où on ne prélève d'impôts que pour les fins du revenu du pays?

M. ELLIS : L'honorable député (M. Davin) ne croit-il pas qu'il énonce là la véritable doctrine du libre-échange?

M. DAVIN : Sans doute, puisque je cite les paroles du premier ministre. Pourquoi ce dernier ne les met-il pas en pratique?

M. TALBOT : L'honorable député (M. Davin) lit son discours depuis vingt minutes. Je crois que la chose est défendue par les règlements de la Chambre.

M. DAVIN : Je crois, M. l'Orateur, pouvoir prononcer mon discours sans avoir besoin des conseils de ——

M. TALBOT : M. l'Orateur ,je désire attirer votre attention sur le fait que l'honorable député qui a actuellement la parole a lu son discours durant les vingt dernières minutes, et je vous prie de dire si la chose est ou non conforme au règlements?

M. DAVIN : L'honorable député (M. Talbot) ne sait pas ce qu'il dit.

M. TALBOT : Il en serait peut-être ainsi, si j'avais été promené en brouette dans les différentes parties du pays, autant que l'a été l'honorable député (M. Davin).

M. DAVIN : L'honorable député (M. Talbot) viole lui-même la règle de la Chambre en m'interrompant——

M. TALBOT : Ce n'est pas le cas. Il y a vingt minutes que l'honorable député lit son discours. Je laisse à la Chambre à décider si ce que je dis là est vrai ou non.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Davin) doit connaître les règlements de la Chambre à ce sujet.

M. DAVIN : Je ne lisais pas.

Quelques VOIX : Oh! oh!

M. DAVIN : Je répète que je ne lisais pas.

M. l'ORATEUR : Je sais que l'honorable député (M. Davin) possède les connaissances voulues pour prononcer son discours sans le lire, s'il le veut.

M. DAVIN : *Je me servais tout simplement* de mes notes, comme l'a fait le ministre des Douanes (M. Paterson).

M. TALBOT : Vous avez lu durant vingt minutes.

M. DAVIN : Dans tous les cas, M. l'Orateur, je crois que nous pouvons nous passer des interruptions de gens de cette catégorie.

M. TALBOT : L'honorable député (M. Davin) est trop au courant des règles de la Chambre pour se rendre coupable d'infractions de cette nature.

M. DAVIN : On me dit que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a lu son discours. Mais je ne veux pas suivre son exemple. Cependant, ce qui est le plus désagréable, M. l'Orateur, c'est d'entendre les croassements de gens de cette espèce. J'espère que cet état de choses va cesser. Maintenant, je continue——

M. TALBOT : Je ne crois pas, M. l'Orateur, que l'honorable député (M. Davin) ait le droit de se servir d'une semblable expression à l'adresse d'un de ses collègues. Je sais que c'est là une vieille habitude de mon honorable ami, mais il est temps qu'il soit rappelé à l'ordre par l'autorité du président de cette Chambre ; sinon, il faudra avoir recours à d'autres moyens.

M. DAVIN : Ce n'est pas la première fois, M. l'Orateur, que nous sommes obligés d'appeler l'attention du président de cette Chambre sur la conduite disgracieuse de l'honorable député (M. Talbot).

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. McMULLEN : J'en appelle au règlement, M. l'Orateur. L'honorable député (M. Davin) indiquant un honorable député de ce côté-ci de la Chambre, a dit qu'il ne devrai pas être interrompu par des corbeaux de cette espèce.

M. DAVIN : Je n'ai pas dit cela.

M. McMULLEN : Ce sont là les paroles dont l'honorable député s'est servi.

M. DAVIN : Non.

M. McMULLEN : L'honorable député, indiquant de la main ce côté-ci de la Chambre, s'est écrié, " par des corbeaux de cette espèce "——

M. DAVIN : J'ai dit——

Quelques VOIX : A l'ordre, assayez-vous.

M. DAVIN : Voici les paroles dont je me suis servi. J'ai dit que je n'aimais pas à entendre les croassements de certains membres de la droite. Je n'ai pas fait allusion à personne en particulier comme ressemblant à un corbeau.

M. McMULLEN : Oui, vous avez indiqué du doigt le député de Bellechasse.

M. DAVIN : J'ai dit " que je n'aimais pas à entendre les croassements venant des confins du parti libéral." Il me semble que cette expression est très parlementaire. Ce qui est répréhensible, c'est le fait, de la part de l'honorable député, de m'interrompre, et je vais maintenant continuer mon discours.

M. McMULLEN : Nous voulons savoir de vous, M. l'Orateur, si une telle conduite est convenable de la part d'un membre de cette Chambre.

M. l'ORATEUR : Je suis sous l'impression que l'honorable député s'est servi de cette expression dans un sens général. Je n'ai

pas compris qu'il ait appliqué l'expression dont il s'est servi, à l'honorable député qui l'a interrompu. Dans tous les cas, il est certain que la discussion gagnerait beaucoup à se passer de ces interruptions. Mon honorable ami admettra avec moi combien il est dangereux de déroger au règlement sous ce rapport.

M. CAMPBELL : Il a accusé le député de Bellechasse (M. Talbot), d'avoir tenu une conduite disgracieuse dans cette Chambre. Je vous prie de dire, M. l'Orateur, si un tel langage est parlementaire.

M. DAVIN : Je n'ai pas dit cela.

M. l'ORATEUR : Tout en ne considérant pas les mots "conduite disgracieuse" comme étant non parlementaires, je crois qu'il serait préférable, pour le plus grand bien de tous, d'en faire usage le moins possible. Mais, encore une fois, je ne considère pas ces mots comme étant contraires aux règlements de la Chambre.

M. DAVIN : Il est donc évident que cette interruption n'avait pas sa raison d'être. Ce n'est pas moi qui ai violé les règlements; mais bien l'honorable député qui m'a interrompu. J'ai remarqué durant les quatre dernières sessions, que chaque fois qu'un membre de la gauche serre le gouvernement de trop près, ou qu'un d'entre nous rappelle aux honorables membres de la droite la différence qui existe entre leur conduite actuelle et leurs promesses passées, il se trouve quelqu'un pour soulever une question d'ordre et créer une diversion. Chaque fois que nous entendons ces protestations de la part des membres de la droite, nous pouvons être certains d'avoir touché une corde sensible. Ce que nous entendons là, ce sont les derniers efforts d'un gouvernement battu dans cette Chambre, et d'un parti qui se sent couler rapidement. Voyons maintenant ce que disait le premier ministre :

Les produits de la ferme n'ont plus aucune valeur, mais tout ce que le cultivateur doit acheter, il est obligé de le payer un prix bien plus élevé que sur le marché anglais. Quelle leçon devons nous retirer de cet état de choses ? La voici, (et c'est là la proposition sur laquelle nous comptons, nous les membres de ce côté-ci de la Chambre) : Comme le prix des produits agricoles a été réduit à sa dernière limite, tout tarif doit avoir pour but de réduire dans la même proportion le prix des marchandises fabriquées. Puisque le cultivateur est forcé par les circonstances de vendre ses produits sur le marché le plus libre, mais en même temps le plus bas de l'univers, il doit aussi avoir l'avantage d'acheter là où la marchandise est à meilleur marché, et le meilleur moyen d'en arriver à ce résultat, c'est d'établir des impôts en quantité suffisante pour pourvoir aux besoins du pays. C'est là la proposition que nous soumettons à la Chambre, et elle est tellement juste, raisonnable et équitable, que le gouvernement n'ose pas l'attaquer ouvertement. Cependant, ils ne peuvent pas l'adopter. Et pourquoi ? Parce qu'ils sont liés à un système qui est aux antipodes de la justice, de l'honnêteté et de l'équité.

Et malgré ses défauts, l'honorable premier ministre ne croit pas devoir abandonner ce système. Voici maintenant ce qu'il disait, dans l'espoir de capter les votes des électeurs du Nord-Ouest :

Le parti conservateur veut travailler au développement des industries canadiennes, mais de quelle manière ? En augmentant le prix des articles de première nécessité, en obligeant le peuple à acheter ces marchandises chez lui, à un prix plus élevé qu'il pourrait se les procurer ailleurs. J'amets qu'une politique comme celle-là pourra contribuer au développement de certaines raient une population de 600,000 âmes au moins ; les progrès généraux du pays. Quelle expérience avons-nous eu dans les Territoires du Nord-Ouest ? Personne ne voudra prétendre que le Nord-Ouest et le Manitoba ont atteint le degré de prospérité auquel on avait droit de s'attendre à un certain moment. On espérait qu'en 1894, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest auraient une population de 600,000 âmes au moins, or, on sait quel a été le chiffre du dernier recensement. De plus, vous avez développé l'est aux dépens de l'ouest. Comment se fait-il que ce pays a été arrêté dans son développement ? Simplement, parce que dans le but de favoriser certaines industries dans l'est, on a mis la population de cette région dans l'impossibilité d'acheter les marchandises dont elle a besoin, à aussi bon marché qu'elle aurait pu se les procurer sous l'empire du libre-échange.

Confiants dans sa parole, et persuadés qu'il parlait sincèrement, les Territoires du Nord-Ouest élirent trois de ses partisans sur une représentation de quatre, et le Manitoba lui donna une majorité. Voyons maintenant comment il s'est conduit à notre égard ? A-t-il racheté les engagements qu'il avait pris ? A-t-il rempli ses promesses ? Personne ne sait mieux que vous, M. l'Orateur, qu'il ne l'a pas fait, car vous êtes un libéral de la vieille école, un honnête homme, et je me rends compte de l'opinion que vous devez avoir de ce qui a eu lieu.

L'honorable chef du gouvernement disait encore :

Il y a une chose dont je suis certain, c'est qu'une telle protection, et de tels impôts sont injustes.

Puis, une fois au pouvoir, il continue ces injustices, tout en espérant recevoir l'appui des libéraux au sujet de sa nouvelle ligne de conduite.

Je viens de parler de ce que le public pense du gouvernement, et de la manière dont il a été traité par ce dernier. Nous avons parmi les membres de cette Chambre, un honorable député,—il n'est pas ici en ce moment, et pour dire la vérité, il ne fait que de rares apparitions dans cette Chambre—je veux parler du représentant d'Assiniboïa-est (M. Douglas). Lorsqu'il est entré pour la première fois dans cette Chambre, je suis allé le trouver, et lui ai fait remarquer que si tous les députés des Territoires du Nord-Ouest voulaient s'unir pour défendre les intérêts de ceux qui habitent cette partie du pays, nous pourrions peut-être obtenir des résultats surprenants. Je lui ai demandé de m'aider dans les ef-

forts que je voulais faire pour venir en aide aux cultivateurs des Territoires, en essayant d'obtenir des réductions sur les prix du coton, du bois de construction et de l'huile de pétrole, et des instruments aratoires, mais il m'a regardé d'un œil qui semblait indiquer qu'il ne voulait rien avoir de commun avec moi. Le député de la Saskatchewan (M. Davis) m'a traité de la même manière, et l'encouragement que j'ai reçu de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) n'a guère été plus favorable dans les commencements, mais par la suite il s'est montré mieux disposé : et honorable député a été élu sur la promesse qu'il n'accorderait son appui qu'à un gouvernement qui placerait les instruments dont se sert le cultivateur, sur la liste des articles admis en franchise ; et lorsque l'honorable député (M. Douglas) revint dans son comté, après que l'honorable ministre des Finances eut prononcé son discours de 1897, il convoqua une assemblée à Wapella, où il fit la déclaration suivante :

Le nouveau tarif a été, en résumé, un véritable désappointement. Le changement opéré équivaut à une réduction de 10 pour 100. Nous n'avons pu obtenir les changements demandés. Il a fait la plus forte partie de son travail, non pas devant la Chambre, mais en comité. Le gouvernement a besoin d'un revenu, et il ne peut pas demander au gouverement de faire pour les cultivateurs, ce que nous ne voulons pas qu'il fasse pour les fabricants. Il prétendit ne pas avoir fait de promesses relativement à l'admission en franchise des instruments aratoires, etc. Ce qu'il veut avant tout, c'est la justice.

Il admet donc là, qu'il n'a pas obtenu du gouvernement ce que les cultivateurs demandaient. Mais, il prétend avoir fait tout son travail devant le comité. Mais, la chose n'est pas possible, car nous en aurions certainement eu connaissance. Il ne s'en est guère plus occupé dans les réunions des membres de son parti, car on me dit qu'il n'a jamais ouvert la bouche sur ce sujet. Il prétend même n'avoir jamais assisté à ces caucus, mais les honorables membres de la droite sont plus en état que moi de décider cette question. Voici maintenant le passage de ce discours sur lequel je veux appeler l'attention de l'honorable ministre des Finances, et de tous les membres du gouvernement, qui sont ici présents. Voici encore un extrait du discours prononcé à Wapella, par leur partisan dévoué (M. Douglas) :

Il a prétendu que le gouvernement n'était guère plus satisfait que le peuple du nouveau tarif.

Le gouvernement n'est pas satisfait du tarif—c'est toujours là une admission. Pourquoi, dans ce cas, n'ont-ils pas préparé un tarif qui fut de nature à les satisfaire eux-mêmes, ainsi que le public ?

Il a prétendu que le gouvernement n'était guère plus satisfait que le peuple, du nouveau tarif.

A qui le gouvernement avait-il promis de préparer un tarif qui ne serait satisfaisant ni pour lui-même ni pour le peuple ? Quelle est l'influence néfaste qui a réussi à exercer une pression suffisante sur le ministre des Finances et sur le ministre des Douanes, pour empêcher ces deux hommes de nous soumettre un tarif qui fût au moins satisfaisant pour eux-mêmes ?

On a prétendu qu'il avait assisté à un caucus libéral. Cela est faux ; c'est à une conférence publique qu'il a pris part.

Je crains qu'il y ait là anguille sous roche. L'honorable député dit-il la vérité à ce sujet ? C'est encore là une question à résoudre.

Il a prononcé un vigoureux discours dans la Chambre, sur les taux d'intérêt exhorbitants qui frappent les instruments aratoires, etc. Il a dit au gouvernement qu'il préférait lui dire ces choses en pleine Chambre, plutôt que de les répéter devant le public. Lorsque MM. Fielding et Paterson ont rencontré les membres de l'association des fabricants, ces derniers leur ont dit : " Il paraît que vous avez l'intention de faire une réduction générale de 25 pour 100 ? S'il en est ainsi, nous voulons que vous augmentiez les droits sur les instruments aratoires, afin de nous placer dans une position équitable, et pour en arriver à un compromis sur cette question, le gouvernement plaça la matière première sur la liste des articles admis en franchise, et les fabricants, de leur côté, s'engagèrent à faire une réduction de $5 dans le prix des machines.

Il regrettait de ne pas avoir un meilleur rapport à leur soumettre à ce sujet.

Dès qu'il eut pris connaissance du nouveau tarif, il écrivit à sir Wilfrid Laurier pour lui demander une entrevue. Cette dernière lui fut accordée, et il déclara au premier ministre qu'il était venu le voir pour parler d'instruments aratoires et de pétrole. Il aurait dit à sir Wilfrid——

J'attirerai maintenant l'attention de la Chambre sur le passage suivant de son entrevue avec le premier ministre :

Monsieur, je veux vous dire ceci : Vous n'avez pas laissé aux représentants du Nord-Ouest, la moindre planche de salut, car cette question est d'une importance vitale pour les cultivateurs des Territoires, et il ne nous reste pas un seul argument à faire valoir à l'encontre de leurs prétentions.

Pourquoi n'avait-il pas de raison à donner aux cultivateurs du Nord-Ouest? Parce que le premier ministre, le ministre de l'Agriculture et le gouvernement s'étaient engagés envers la population des Territoires du Nord-Ouest à leur donner des instruments aratoires exempts de droits, et parce qu'il avait fait lui-même la même promesse, comme me l'ont dit les habitants d'Assiniboïa-est. Il disait avoir déclaré au premier ministre :

Vous n'avez pas laissé une échappatoire aux représentants du Nord-Ouest, car voici une question qui intéresse vivement nos électeurs et nous n'avons aujourd'hui aucune justification à leur offrir.

Quelle étrange situation! On s'écrierait volontiers : quelle blague! quelle reculade! quel aplatissement! quel faux-fuyant! quelle

bassesse! quelle déloyauté! quelle trahison! Il continue ainsi son discours :

Abordant de nouveau la question de l'huile de pétrole, M. Douglas a dit que le gouvernement ne consentirait pas à une diminution des droits excédant 1 pour 100. Il avait préparé une requête portant la signature de tous les députés indépendants demandant une plus forte diminution, mais le gouvernement n'avait pas cru devoir se rendre à cette demande parce qu'il aurait fermé les puits de Pétrolia. Il s'était procuré la liste du fret exigé par la Compagnie du Pacifique Canadien pour le transport de l'huile de pétrole à ses différentes gares, jusqu'à Macleod et Prince-Albert, et cette liste était attestée par la signature d'un employé de la compagnie. On lui représenta qu'à cette époque il était interdit d'expédier l'huile de pétrole en réservoir au-delà de Winnipeg et on demanda que la loi fut modifiée de manière à permettre l'importation en réservoir, des Etats-Unis sur l'entier parcours, ajoutant que nous économiserions 5½ cents par gallon pour la manutention seulement. Il se rendit auprès de M. Fielding pour lui demander de fixer la date d'une interview. Il raccola ensuite ses amis pour se rendre après du ministre. Aussitôt que Lister eut vent de cette démarche, il envoya quelqu'un à Pétrolia chercher trente grits fidèles et les amener chez le ministre. Toutefois il avait gagné son point, et aujourd'hui que les wagons-réservoirs peuvent circuler librement, l'huile de pétrole devrait coûter 10 cents meilleur marché que durant la dernière session. Les marchands devraient mettre cette mesure à profit.

L'huile de pétrole se vendait-elle meilleur marché en 1898, coûtait-elle moins cher en 1899? Coûte-t-elle moins cher aujourd'hui? Et pourtant nos amis ont-ils rien fait? Ont-ils pris quelque mesure en 1898? En ont-ils pris en 1899? Que font-ils aujourd'hui que nous sommes vendus, que tout le Canada est vendu à ce vautour commercial? D'après les chiffres fournis par le journal le *Globe*, le monopole de la "Standard Oil," grâce à la hausse des prix du pétrole, soutire annuellement à la population du pays $4,000,000 de bénéfices de plus, par année. Le prix de l'huile d'éclairage a augmenté de 20 pour 100 durant l'année dernière, cependant le gouvernement n'a rien fait et je n'ai pas entendu dire qu'aucune mesure ait été prise pour venir en aide à certains intéressés qui s'étaient adressés au comité des chemins de fer du Canadien Pacifique. Le *Globe*, de Toronto, que j'ai déjà cité, et qui est si favorablement disposé envers le gouvernement, a été contraint par l'opinion publique de protester le 20 du mois dernier.

M. CAMPBELL : Quelle recommandation avez-vous à faire?,

M. DAVIN : Je ne suis pas membre du gouvernement. Pour me servir des paroles du chef de l'honorable député quand mes services seront requis, j'indiquerai le remède à employer. Le 20 du mois dernier le *Globe* disait :

La hausse moyenne du prix de la gazoline pendant l'année dernière, a été de 100 pour 100.

Comme je l'ai déjà fait observer, ils sont maintenant obligés d'en imposer. Je lisais il y a quelque temps un mémoire rédigé par une association désintéressée de Mâchoire-d'Orignal. Ce mémoire a été inséré dans les *Débats*. Cette association représentait que les prix étaient augmentés, que les promesses faites au sujet du tarif n'avaient pas été tenues, et que le gouvernement n'était pas venu en aide au cultivateur de l'ouest qui se soucie d'abord de ses intérêts et des intérêts de la region qu'il habite. Toutefois, rendons justice au gouvernement. Si d'un côté, on n'est pas venu en aide aux agriculteurs, d'un autre côté, les fleurs artificielles et les plumes d'autruche ne sont plus frappées que d'un droit de 20 pour 100 tandis que les wagons dont on a si souvent parlé, comme l'a fait observer l'honorable représentant de Halton (M. Henderson), aussi bien les wagons de ferme que les wagons de marchandises, ne sont soumis qu'aux anciens droits. Les droits étaient de 20 pour 100 sur les charrues : ils sont encore de 20 pour 100. En 1894, le parti conservateur diminuait de 15 pour 100 les droits sur les charrues et les instruments aratoires, et en 1891 et 1892, il abolissait les droits sur le sucre. Le gouvernement du jour a abaissé les droits sur les bêches et les pelles tout en maintenant les anciens droits sur les charrues et les wagons. Il a abaissé les droits sur les pelles comme s'il croyait que les cultivateurs de l'ouest faisaient leur labour d'été au moyen de pelles, comme le faisait remarquer mon honorable ami de Halton (M. Henderson) dans un discours qu'il prononça à Pembroke, discours qui fut l'un des plus éloquents qu'il m'ait été donné d'entendre du haut d'une tribune politique. Les droits sur les semoirs et les bineuses sont de 20 pour 100 comme anciennement ; il en est de même des faucheuses. Le gouvernement a abaissé les droits sur les houes, les rateaux du jardinier, les faux et les manches de faux, mais, comme s'il regrettait d'avoir abaissé les droits sur les faulx, il doublait les droits sur les meules. Il a élevé les droits sur les cotons et les fourrures mais il a abaissé de 5 pour 100 les droits perçus sur les bijouteries et les parfums, et de 2 à 5 pour 100 les droits imposés sur les velours de coton, les pierres précieuses, l'huile d'olive, la gomme à mâcher et la vaseline! N'est-ce pas être bon? N'est-ce pas se montrer grand? Les engerbeuses automatiques sont sujettes à 20 pour 100 de droits comme auparavant. Il y a une prime pour le fer, mais on nous console en exemptant de droits les lames de faucheuses dont on fait un si grand usage dans les Territoires du Nord-Ouest. Les droits sur les faucheuses de pelouse sont maintenus à 35 pour 100, mais les droits perçus sur les faucilles ont été réduits de 35 à 25 pour 100. Les chemins de fer ont 25 pour 100 de moins à payer sur les plaques pour éclisses et 33⅓ pour 100 de moins sur les carvelles ; les traverses sont admises en franchise, tandis qu'un gouvernement libéral ne peut rien faire pour les cultivateurs. Je

tiens d'une voix autorisée la preuve de la manière dont s'est produite une hausse générale des prix. C'est un écrit émanant d'un fabricant qui dit que l'année dernière le prix de l'huile crue de Pennsylvanie s'est élevé de $1.13 au prix actuel de $1.66 par baril et que les prix de ses produits se sont élevés dans la même proportion. Sur l'huile canadienne d'éclairage il s'est produit pendant l'année une hausse de 50 pour 100 tandis que les autres huiles ont subi une hausse encore plus prononcée. Les prix du bois de construction, suivant sa qualité, ont augmenté de 50 à 100 pour 100 ; les prix des lainages qui provoquent les tirades du ministre de l'Intérieur (M. Sifton) ont augmenté de 50 à 75 pour 100 et les prix des articles en fer et en acier ont subi une hausse de 75 à 100 pour 100. C'est là un état de choses peu satisfaisant pour le cultivateur.

Cependant, mon honorable ami de Leeds-sud (M. Taylor) a indiqué l'un des plus grands méfaits commis par le gouvernement; il s'agit de l'action ministérielle en ce qui a trait au fil d'engerbage. Il a constaté, par la réponse qui a été donnée à une interpellation faite en cette Chambre, que l'administration a vendu le fil d'engerbage qu'il avait dans le pénitencier de Kingston, au mois d'août 1896, aux prix suivants : le chanvre de Manille à $5 par 100 livres ; le Beaver mélangé à $4.50 par 100 livres ; en 1897, elle vendait à la "Hobbs Hardware Company" la marque "Maple Leaf" à raison de $5.25 par 100 livres, la marque "Beaver" mélangé à $4.75 et l'agave à $4.40 par 100 livres. En 1898, le gouvernement vendait à Bate et fils aux prix suivants : Chanvre de Manille, marque "Maple Leaf," à $4.95 par 100 livres ; la marque "Beaver" à $4.45 par 100 livres ; l'agavé à $4.15 par 100 livres. En 1899, il vendait à la "Hobbs Hardware Co." aux prix suivants : le chanvre de Manille, $7.25 par 100 livres ; "Beaver" mélangé, $6.15 par 100 livres ; Agavé, $6 par 100 livres. Pourquoi l'administration conservatrice avait-elle fondé cette fabrique au pénitencier de Kingston? C'était dans le but de venir en aide au cultivateur ; c'était pour faire baisser les prix : c'était pour protéger l'agriculteur contre les coalitions ; et, malgré cela, le présent gouvernement vend à ces maisons de commerce, autant dans leur élément, au sein de ces coalitions, que des anguilles dans la vase, il vend, dis-je, à ces sangsues commerciales, afin de leur permettre de réaliser 100 pour 100 sur les prix qu'ils ont payés pour le fil d'engerbage produit dans cette institution fondée sous le régime conservateur, pour venir en aide au cultivateur et pour le protéger contre les coalitions!

Quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne les chemins de fer? Je vois le ministre des Chemins de fer (M. Blair) à son siège et j'en profite pour parler d'un incident que je n'aurais pas mentionné s'il avait été absent. Lors de sa première visite dans les Territoires du Nord-Ouest, il passa par Régina, et dans un discours qu'il prononça à cet endroit, il affirma qu'il ne fallait considérer que l'intérêt du peuple quand il s'agit de la construction des voies ferrées et il promit de soumettre au conseil des ministres une politique élaborée par lui dans l'intérêt public. Où est cette politique ? Qu'en est-il advenu ? A-t-elle subi le même sort que les autres promesses du parti libéral ; a-t-elle été mise aux oubliettes ? C'est l'un des gages que le parti libéral n'a pas rachetés, gages si nombreux que le gouvernement ressemble à un mont-de-piété encombré. Un mont-de-piété encombré—je ferai cadeau de cette trouvaille à Rostap, du *Telegram*, qui peindra le gouvernement comme un mont-de-piété où se trouvera un grand nombre de gages non rachetés et la place d'honneur sera réservée, je n'en doute pas, au premier ministre, qui figurera au premier plan du tableau en qualité de prêteur sur gages.

La politique du gouvernement en ce qui a trait aux chemins de fer me préoccupe parce que je désire que le fret soit réduit. Permettez-moi de vous rapporter comment un cultivateur dépeignait la situation. Il disait: le froment est le principal produit du Nord-Ouest. Avant 1898, il se vendait souvent 35 et 45 cents par boisseau, et ces bas prix peuvent revenir. Si un cultivateur vend mille boisseaux de froment sur le marché anglais à 80 cents le boisseau, le fret, la prime d'assurance, etc., absorberont 35 cents par boisseau, ce qui ne laisse au producteur que $450 pour sa récolte. Il achète $250 de marchandises anglaises et paie 30 pour 100 de droits, soit $75. Les autres frais sont 20 pour 100, aux marchands de gros, 20 pour 100 aux détailleurs, et 10 pour cent pour le transport, formant un montant de $125. Il demeurera alors sans un dollar, après s'être procuré $250 seulement de marchandises en échange de $800 de froment. Voilà comment un cultivateur du Nord-Ouest dépeignait la situation. Ce tableau est-il chargé ?

Le chemin de fer Canadien du Pacifique, sans y être contraint d'aucune façon, a abaissé les prix exigés pour le transport des voyageurs dans l'Ouest et les a rapprochés de ceux exigés dans Ontario. Cette action a été spontanée et le mérite en revient à M. Shaughnessy ; j'espère toutefois qu'il ne s'en tiendra pas là et qu'il réduira aussi les prix exigés pour le transport des marchandises. Le ministre de l'Intérieur, quand il est allé dans l'ouest, a parlé avec beaucoup d'aplomb de la politique ministérielle concernant les chemins de fer. A ceux qui lui reprochaient d'être trop bien disposé envers les compagnies de chemin de fer, il avait une singulière réplique à faire. Il parlait de la transaction du chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau, où des millions ont été donnés en pur don, et il demandait si le guvernement qui avait imposé de semblables conditions avait agi dans l'intérêt des compagnies de chemin de fer. Eh bien ! M. l'Orateur, quand je vous dirai que la population s'est

contentée de le recevoir avec froideur, lors de son passage dans l'ouest, vous conviendrez avec moi, j'en suis certain, que les habitants du Nord-Ouest ont un complet empire sur eux-mêmes.

J'ai déjà démontré dans une autre circonstance quelle a été la moyenne des réductions que nous avions opérées nous-mêmes, de temps à autre, sous le régime conservateur. J'établirai maintenant quelles réductions nous avons obtenues entre certaines localités de l'ouest et Fort William ; en 1896, nous avons fait réduire les prix de 4½ cents par 100 livres entre Moosejaw et Fort-William, de 40 cents à partir de Régina et de 39 cents à partir de Indian Head à 33 cents pour tous ces endroits. Lors de mon entrée au parlement, en 1887, je réunis les députés de l'ouest et nous demandâmes à M. Van Horne (aujourd'hui sir William) de nous rencontrer. Nous eûmes avec lui un entretien, et nous nous présentâmes devant le comité des ministres, et le 1er septembre 1887, les prix furent réduits de 33 cents à 30 cents jusqu'à Moosejaw et Régina, et à 29 cents jusqu'à Indian Head. Les mêmes prix prévalurent jusqu'en 1891, alors qu'ils furent réduits à 29 cents pour chacun de ces endroits. En 1892, après avoir été réélu comme indépendant, je signalai à l'attention du gouvernement et de sir William Van Horne la question des prix de transport, et on trouvera dans les *Débats* la lettre que m'écrivit dans cette circonstance sir William Van Horne. Comme résultat de mes démarches, le 5 septembre, les prix étaient abaissés à 23 cents pour le transport jusqu'à Moosejaw et à Régina, et à 22 cents pour le transport jusqu'à Indian Head. En 1896, nous sollicitions le gouvernement de mettre son influence en jeu pour obtenir de nouvelles réductions quand un changement se produisit. Cette année-là il y eut une réduction de 7½ cents dans les prix de transport jusqu'à Moosejaw, et de 7 cents pour le transport jusqu'à Régina ; en 1891, il y avait eu une réduction d'un cent et, en 1893, une autre de 6 cents pour ces deux endroits, et de 7 cents pour Indian Head, et le gouvernement n'eut rien à payer pour ces concessions. Et cependant ce doux ministre vient à nous et s'enorgueillit d'avoir obtenu une diminution graduelle de 3 cents dans l'espace de trois ans ; et par quels moyens ? Grâce au paiement de $2,000,000. N'est-il pas étonnant qu'il n'ait été accueilli qu'avec froideur et indifférence par les libéraux lors de son passage dans l'ouest ? En 1899, à cette réunion dont j'ai déjà parlé, à laquelle prirent la parole MM. Richardson, Oliver et J. Grant, la déclaration qu'un libéral qui vote une fois pour son parti quand il a raison, et deux fois quand il a tort, est un "libéral à tous crins" provoqua des applaudissements tonitruants. M. D. A. Macdonald, appuyé par M. A. Alexander, proposa la résolution suivante :

Attendu qu'un examen attentif de la question des moyens de transport fait voir que la population du Canada a payé en argent et en subventions d'une nature ou d'une autre pour la construction des voies ferrées un montant qui aurait été suffisant sous une administration sage pour défrayer le coût de la construction de toutes les lignes de chemin de fer du pays ;

Et attendu que les chemins de fer du Canada, construits aux dépens du peuple, ne procurent pas les avantages d'une concurrence réelle, mais mettent le peuple à une lourde contribution, en exigeant des prix excessifs pour le transport des voyageurs et des marchandises et entravent ainsi considérablement le développement du pays.

Qu'il soit résolu que l'heure a sonné d'inaugurer une politique nouvelle, dans le but de conserver à la population les avantages qu'elle devrait retirer des deniers publics employés à la construction des chemins de fer, et d'en arriver finalement à l'acquisition et à l'exploitation par l'Etat des moyens de transport de ce pays.

L'assemblée se prononça unanimement en faveur de cette résolution. Or, je n'ai pas entendu un député de la droite souffler mot d'une politique semblable. J'ai moi-même déclaré dans cette enceinte que la véritable solution du problème se trouvait dans l'acquisition et dans l'exploitation par l'Etat, des chemins de fer, en prenant pour base du prix d'achat les subventions accordées par le gouvernement. L'honorable député qui a adressé la parole ce soir a mentionné l'arrangement avantageux conclu avec la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer et l'acquisition profitable du chemin de fer du comté de Drummond. Quelle est la vérité en ce qui concerne le coup de Drummond ? Le premier marché devait être désavantageux, puisque, lorsque le Sénat l'eut rejeté, nous avons obtenu cette voie ferrée pour trois quarts de millions de moins, bien que ce prix fût encore trop élevé. Quant au paiement fait au Grand Tronc, voici ce qu'en dit l'organe des cultivateurs sous le titre : "Bon vouloir de M. Blair" :

Au cours du débat devant la Chambre, au sujet de la motion de M. Richardson tendant à restreindre le droit des compagnies de chemins de fer d'hypothéquer leurs voies, M. Blair, ministre des Chemins fer et canaux, a déclaré qu'il était "toujours prêt à prêter son concours pour restreindre les privilèges des corporations." Il n'y a pas longtemps qu'une occasion était offerte à M. Blair de restreindre ces privilèges. Une subvention de $300,000 au Grand Tronc en faveur de l'élargissement du pont Victoria et le paiement annuellement d'un montant de $40,000 formaient partie de l'arrangement conclu pour le prolongement jusqu'à Montréal du réseau du chemin de fer appartenant à l'Etat. L'argent fut payé sons qu'on soufflât mot du tarif des péages. Résultat : il faut aujourd'hui payer les péages suivants pour transporter en voiture les provisions de la rive sud sur le marché de Montréal :

Chevaux, en troupeaux, par tête.....	15c.
Bêtes à cornes, en troupeaux, par tête.....	10c.
Moutons, en troupeaux, par tête.....	3c.
Veaux, en troupeaux, par tête.....	5c.
Cochons, en troupeaux, par tête.....	5c.
Voitures tirées par un seul cheval.....	20c.
Voitures tirées par deux chevaux.....	40c.
Chaque voiture additionnelle.....	15c.

Voitures des laitiers, rien à payer pour le conducteur, pour chaque personne en plus. 5c.
Si elle est tirée par un seul cheval..... 25c.
Si elle est tirée par deux chevaux..... 50c.
On n'exige rien pour les voitures d'enfant.

Les cultivateurs de la rive sud paient les peages les plus élevés pour se servir du pont le mieux subventionné en Amérique. Ils ne sont pas en état d'apprécier le bon vouloir de M. Blair en ce qui concerne la restriction des pouvoirs des corporations.

Celui qui m'a précédé a parlé du chemin de fer du Lac Teslin. J'ai par devers moi ce que disait à ce sujet M. Martin, dans son fameux discours :

M. Sifton a de sang-froid conclu un arrangement avec Mackenzie et Mann et a engagé la parole de ses collègues deux semaines avant la réunion des Chambres. Quand l'affaire fut soumise au parlement le ministère n'avait pas à choisir. Les ministres étaient irrémédiablement liés. Plusieurs d'entre eux m'ont dit : " Cette affaire nous dégoûte, mais qu'y pouvons-nous ? Ne vaut-il pas mieux la laisser conclure que de renvoyer le parti dans l'opposition avant qu'il ait eu l'occasion de s'affirmer ? Eh bien, je dirai franchement que si c'eût été le meilleur arrangement possible, je ne m'y serais pas opposé. Mais le temps a manqué. Le coup a été dévoilé.

Mackenzie et Mann sont demeurés cois pendant plusieurs semaines. Pourtant l'arrangement était irrémédiablement mauvais. Sir Charles Tupper déclara qu'il aurait été possible de vendre l'entreprise de Mackenzie et Mann pour £10,000,000 à Londres.

Après avoir passé toute la transaction en revue, il termina par ces mots :

Voilà messieurs un chapitre de l'histoire du parti libéral dont je ne m'enorgueillis pas. Il fait voir que Sifton, autant du moins qu'il pouvait conduire le gouvernement, était prêt à recourir à tous les moyens pour atteindre son but. Il était prêt à commettre tous ces actes arbitraires, uniquement parce que Mackenzie et Mann représentaient dans cette affaire les intérêts du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le plus grave délit du gouvernement depuis son avènement au pouvoir, c'est d'avoir tranquillement relégué dans l'ombre la question du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Quand le ministre de la Marine et des Pêcheries gréa un navire tout à fait impropre, et le chargea d'aller constater sur les lieux si la Baie d'Hudson était navigable pendant un certain nombre de mois, quand il refusa l'offre des propriétaires des navires de Londres qui auraient mis à sa disposition un bateau convenable, le *Free Press*, de Winnipeg, qui était à cette époque un organe libéral honnête et indépendant, déclara que le gouvernement cherchait à faire échouer cette entreprise. N'est-il pas vrai, d'ailleurs, que depuis que nous avons le rapport du petit sloop qui a été chargé de cette expédition et s'est acquitté très imparfaitement de sa mission, le gouvernement n'a rien fait ? Il est de toute évidence qu'il est opposé à la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson, qui serait la solution du grand problème, en diminuant la distance du Nord-Ouest et de l'Angleterre. Le district représenté par l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis), est probablement plus intéressé que toutes les autres parties des Territoires du Nord-Ouest à la construction de cette voie ferrée.

L'établissement de pareille voie ferrée tournerait au bénéfice de toutes les parties des Territoires. Il n'est pas une seule partie des Territoires ou du Manitoba qui ne verrait s'accroître la valeur de ses terres et le prix des céréales se relever, si le chemin de fer de la baie d'Hudson se construisait. Or, le gouvernement fait avorter et finalement met au rancart ce projet de chemin de fer à la baie d'Hudson et on ne pouvait guère attendre autre chose d'un gouvernement qui fait preuve de tant de lésinerie dans la dotation des services publics, refuse de donner aux Territoires du Nord-Ouest les fonds voulus pour l'administration du pays et de dégrever, au bénéfice du peuple, les instruments aratoires, le coton, le pétrole, la houille et le bois de service.

L'honorable préopinant (M. Campbell) est d'avis que le peuple n'a cure de la prodigalité dans les dépenses pourvu que les hommes d'Etat providentiels qui nous gouvernent restent au pouvoir. Mettez en regard leur prodigalité avec leurs promesses, et surtout celle de réduire la dépense de trois, quatre ou cinq millions : promesse répétée et par le député de Norfolk-nord (M. Charlton) et par le sénateur Mills et par le premier ministre lui-même. Voici la statistique :

1896-7—	
Dépense ordinaire.....	38,349,759
Dépense imputable sur le capital....	3,523,160
	$41,872,919
1897-8	
Dépense ordinaire.....	$38,832,525
Dépense imputable sur le capital....	4,143,503
	$42,976,028
1898-9—	
Dépense ordinaire..	$41,903,500 54
Dépense imputable sur le capital.	5,936,342 94
	$47,839,843 48
Subventions aux chemins de fer..	3,201,220 05
Autres frais.....	501,571 76
	$51,542,635 29
Dépense ordinaire.....	$36,949,142
Dépense imputable sur le capital....	3,716,184
Total.....	$40,665,326
1899-1900—	
Dépense ordinaire.....	$43,175,000
Dépense imputable sur le capital....	9,875,000
	$53,050,000
1895-6	40,665,000
	$12,385,000

Ainsi, au lieu de réduire de trois ou quatre millions la dépense publique, nous voici en présence d'un débordement de douze millions et demi de dollars dans le budget des dépenses, et ces messieurs se vantent en outre, d'une plus-value tout à fait problema-

tique, car certaines dépenses qu'ils portent au compte du capital devraient être inscrites à un autre chapitre.

Ainsi, relativement au chemin de fer Intercolonial, ils portent au compte du capital des frais qui n'ont jamais encore été imputés sur ce chapitre, et c'est ainsi qu'ils ont été en mesure de se créer une plus-value illusoire. S'ils avaient suivi les règles de la comptabilité ordinaire, ce n'est pas une plus-value mais une moins-value de plusieurs millions qu'ils auraient dû enregistrer.

En outre, au cours des trois années dernières, la dette publique s'est grossie de sept millions et demi, et le compte de l'intérêt annuel de $352,682. Cet accroissement du service de l'intérêt est des plus alarmant, car il fait voir que le gouvernement a recours à l'emprunt pour faire face aux dépenses nécessitées par les subventions aux voies ferrées et par les entreprises publiques. C'est le renversement de tous les principes de la bonne gestion financière.

Venons au détail et citons quelques articles de la dépense. L'administration de la justice a coûté $815,454, tandis qu'en 1896, les frais ne se sont élevés qu'à $758,270.

	$815,454
	758,270
Augmentation.....	$ 57,784

Et pourquoi cela ? Pour créer de nouvelles places de juges en faveur de leurs amis politiques ; pour récompenser M. Prendergast, du Manitoba, et cette récompense, notez-le bien, n'est pas basée sur sa science du droit, mais sur les services diplomatiques qu'il a rendus au gouvernement, dans le règlement de la question scolaire. Et pourtant, le premier ministre nous avait promis une réduction de $100,000 dans les frais seuls de l'administration de la justice.

J'aborde le crédit de l'immigration :

1899.....	$225,878
1896.....	120,199
	$135,679

Il est facile de se rendre compte de ce gonflement du budget des dépenses.

Le sommelier de lord Aberdeen étant devenu le poète lauréat du premier ministre, il fallait bien le récompenser ; puis viennent des gens du calibre de Jury, Busby, Devlin, Greene, Benjamin Davies, le frère de sir Louis et enfin, le dernier sur la liste mais non le moins méritant, Preston, oui, Preston, dis-je, le grand organisateur d'élections, au traitement de $3,000, outre ses frais de route et d'entretien.

Ces messieurs se vantent d'un surplus. Les ministres le savent et le ministre des Finances mieux que tous ses collègues, puisqu'il a été journaliste et qu'il est fort instruit, tout ministre des Finances qui entend sa besogne ne devrait jamais avoir de plus-value dans son budget. Il le sait parfaitement, c'est un principe élémentaire et fort légitime en économie politique qu'il ne faut demander aux différentes sources de revenu que ce qu'il faut pour les services publics. Cette plus-value est une preuve d'incompétence chez le gouvernement, et fait voir qu'il a été infidèle aux principes du libéralisme anglais. M. Gladstone aurait eu honte de se présenter devant le parlement et d'annoncer une plus-value dans son budget ; car il tenait pour principe qu'il ne faut demander aux différentes sources de revenu que les recettes strictement nécessaires pour faire face aux dépenses publiques, c'est-à-dire que le budget des recettes et le budget des dépenses doivent être présentés au moins en équilibre. D'ailleurs, j'ai à l'appui de ma prétention une autorité importante. Je conseille aux messieurs qui se vantent de l'excédent des recettes sur les dépenses de bien méditer les paroles prononcées par le premier ministre en 1894 au sujet de la plus-value déclarée par l'ex-ministre des Finances (M. Foster). Voici ses paroles :

> Vous l'avez entendu de vos propres oreilles, M. l'Orateur : le ministre en est rendu au point de donner comme preuve de prospérité, que pendant ces quinze années de régime protectionniste le budget s'est d'année en année soldé par des plus-values qui atteignent collectivement le chiffre énorme de $20,000,000.

Et en présence de pareilles déclarations, l'on viendra encore nous dire, comme l'honorable préopinant l'a fait, que sous le régime conservateur, le budget s'est toujours soldé par des moins-values.

> Je n'hésite pas à le dire : une pareille situation financière est une honte, un déshonneur pour le gouvernement qui s'en glorifie. C'est ainsi, du moins, que l'on envisagerait la chose en Angleterre. Dans la mère patrie, le chancelier de l'Echiquier vise surtout à présenter en équilibre le budget des recettes et des dépenses, c'est-à-dire que le chiffre des dépenses probables doit être au moins couvert par celui des recettes probables ; il s'il arrivait au chancelier de se tromper dans ses prévisions, pareil mécompte compromettrait à tout jamais sa réputation de financier. Si, au lieu d'équilibrer les recettes et les dépenses, il lui arrivait de commettre des erreurs comme celles qui se produisent au Canada, je le répète, c'en serait fini de sa réputation de financier, à moins qu'il ne fut en mesure d'établir que ce manque d'équilibre provient de quelque crise commerciale. Veut-on savoir la vérité au sujet de ces plus-values ? Le ministre des Finances se vante de ses 20 millions d'excédents de recettes. Eh bien ! voici la vérité : ces 20 millions de plus-values représentent les impôts iniques que le gouvernement a arrachés aux consommateurs ; et si l'on n'eût pas soutiré du peuple ces vingt millions, il les aurait appliqués à ses propres affaires, à l'extinction des hypothèques qui se sont accumulées sur la propriété pendant cette période de temps. Si c'est une preuve de prospérité que d'avoir des plus-values, alors, je le demande, pourquoi le ministre demande-t-il aujourd'hui un dégrèvement qui va le mettre en présence d'une moins-value ?

A cette époque, l'ex-ministre des Finances s'occupait de réforme fiscale et de dégrèvement ; c'est-à-dire, il employait les plus-

values d'impôts à diminuer les taxes, ne voulant pas justifier les reproches que ce critique lui adressait. Et de l'aveu même de ce critique, le ministre des Finances mérite la censure aujourd'hui même pour avoir déclaré une plus-value de recettes. Et quel est ce critique qui flagelle ainsi le ministre des Finances ? Le premier ministre lui-même, en 1894, à l'époque où il était chef de l'opposition, ainsi qu'on le peut voir, page 1225 du compte rendu des débats parlementaires.

Ecoutons ce que dit le *Sun*, organe des cultivateurs, sur le même sujet :

Un confrère de Montréal se plaint de l'exubérance du revenu et des plus-values budgétaires qui portent les ministres au gaspillage. Il ignore sans doute que ces plus-values sont fictives et que c'est le résultat d'un système de comptabilité qui n'a cours nulle part ailleurs qu'au Canada. De fait, depuis l'inauguration du régime de la Confédération, il n'est arrivé que deux fois à notre budget d'accuser des plus-values, et ces plus-values n'ont guère dépassé collectivement le chiffre de $600,000 ; tous les autres exercices ont accusé des moins-values.

Indubitablement, notre système de comptabilité encourage la prodigalité, les dépenses insensées. Les plus-values budgétaires annoncées par les ministres des Finances ont toujours servi de prétexte et d'excuse pour justifier le grossissement des dépenses et pour se lancer dans de grandes entreprises publiques. Si l'on avait bien compris que ces plus-volues ne sont que des trompe-l'œil, nos gouvernements n'auraient pas été aussi portés à la prodigalité.

En établissant de pareilles plus-values, lorsqu'en réalité il existe des moins-values de recettes, M. Fielding ne fait que suivre l'exemple de M. Foster et des prédécesseurs de ce dernier. Le ministre pense sans doute que s'il établissait son exposé budgétaire sur la base véritable et suivant la vérité des faits, on le jugerait d'après le critérium établi du temps de M. Foster, et que ce serait créer dans l'esprit public une fausse impression sur l'état actuel de nos finances. Pareil résultat n'est guère à appréhender. Le public sait déjà à quoi s'en tenir sur la véritable situation financière, et il n'aurait que des sentiments de respect pour un ministre des Finances qui aurait le courage de faire un exposé de la situation financière marqué au coin du bon sens.

Feuilletez les comptes publics, comparez les dépenses imputables sur le compte du capital avec les recettes ordinaires, et vous constaterez qu'au lieu d'une plus-value, le budget accuse une moins-value de $2,000,000 au bas mot. Ce journal de Montréal, dont parle le *Sun*, avait donc raison de critiquer le gouvernement et de le blâmer de s'être lancé dans la voie de la prodigalité et des fortes dépenses. Et si j'en juge d'après certaines paroles du premier ministre, j'appréhende fort que le gouvernement ne se soit aussi lancé dans la voie de la corruption. Il est devenu de mode de donner les entreprises publiques sans soumissions, il est devenu de bon ton de créer des places pour la clientèle politique, pour des favoris du calibre de Preston : il n'est pas rare de voir corrompre les députés fédéraux et de voir acheter leurs suffrages au moyen de promesses de places. La corruption, la prodigalité sont à l'ordre du jour : témoin l'affaire du pont d'Edmonton, témoin encore cette entreprise de dragage de $20,000, accordée à Gauthier ; témoin Miller, McGillicuddy et d'autres, dont on a acheté à prix d'or le silence, témoin toutes ces entreprises de quais. L'année dernière, il a figuré au budget 91 item de dépenses pour quais, dont 14 étaient dans le comté du ministre des Finances. Un de ces quais, celui de Maria, à Bonaventure, mérite une mention spéciale. On a demandé un crédit de $70,000 pour les travaux de ce quai, et mon ami, le député de Montmorency (M. Casgrain) me dit qu'il ne s'y trouve pas assez d'eau pour y faire flotter un boîte d'allumettes. Au budget de l'année dernière figurait encore un crédit de $15,000 pour les travaux d'un quai à Bruce-Mines, Algoma, et tout cela pour plaire au député de ce comté (M. Dyment).

Ecoutons ce qu'en dit le député de Lisgar (M. Richardson) dans son journal, la *Tribune:*

Il a été voté un crédit de $15,000 pour un quai à Bruce-Mines, qui en possède déjà un. Bruce-Mines est un petit village où le volume du commerce est presque imperceptible. Personne n'a demandé ce nouveau quai ; personne n'en voulait—sauf M. Dyment, le représentant libéral d'Algoma. Nous pourrions multiplier à l'infini ces exemples—

C'est la pure vérité.

—mais, à quoi bon ? Et cependant ce champion du libéralisme—

Il fait ici allusion au *Free Press.*

—déclare que rien ne prouve qu'il y ait eu dépense inutile ou corruption. Chez "La Presse," à la dévotion de M. Sifton, le sentiment du ridicule semble très développé. Les éclaircissements ne disent absolument rien.

Effectivement, dans les journaux du Nord-Ouest, dans le *Times*, de Mâchoire-d'Original, et d'autres journaux libéraux, on retrouve la même lettre, et tout cela vient de l'officine littéraire de Sifton ici: les admirateurs du ministre ont dû mettre une sourdine à leur enthousiasme délirant ; c'était compromettant et, maintenant, il leur faut aborder un autre thème. Vu l'heure avancée du débat, je m'abstiens d'en dire davantage sur la question des quais. D'ailleurs, il me faut signaler à la Chambre un item qui va parler au cœur du député de Wellington-nord (M. McMullen), l'apôtre de l'économie. Jadis sa voix éloquente tonnait dans cette enceinte contre le gaspillage des nappes, des couteaux et des cuillères de table à Rideau Hall. Cette voix est muette aujourd'hui. Le rapport de l'auditeur général, jadis feuilleté avec tant de soin, dort aujourd'hui dans la poussière. J'ignore comment l'honorable député charme ses loisirs littéraires aujourd'hui. J'espère, toutefois, qu'il ne manque pas de littérateur légère, maintenant qu'il a mis au rancart le récréatif rapport de son ami, l'auditeur général. Je suis sûr de parler au cœur de l'honorable député en lui

signalant cet item. Je voudrais pouvoir lui emprunter cette voix si éloquente qui tonnait jadis contre le gouvernement conservateur ; mais, à défaut de cette éloquence, je tâcherai de faire de mon mieux. J'aborde l'article des dépenses de la haute commission mixte. Le total en est de $33,904. Si je ne me trompe, les cultivateurs du Nord-Ouest ouvriront les yeux en lisant ce que voici :

Dépenses—

Sir Wilfrid Laurier	$3,821
Sir Richard Cartwright	2,669
Sir Louis Davies	2,600
M. Charlton	1,776
M. Bourassa, M.P., sec. de la com.	2,200
M. Pope, sous-secrétaire d'Etat	1,851
M. Parmelee, sous-ministre du Commerce	923
M. O'Hara, secrétaire de sir Richard Cartwright	1,336
M. King, astronome en chef	1,315
M. Venning, ministère des Pêcheries	1,130
M. Gordon, secrétaire de sir Louis Davies	1,050
M. Boudreau, secrétaire du premier ministre	866
Impressions et papeterie	$1,991
Loyer de bureau	1,814
Réceptions	1,639
Pourboires aux serviteurs	407
Voitures, y compris bagage	270
Dîners à Québec	176
Cartes, etc	96
Photographies	46
Essuie-mains	45
Savon et allumettes	12
Faïencerie	12

J'appelle surtout l'attention sur l'item de $407 dépensé en pourboires. Ces messieurs étaient au nombre de 13. Divisez cette somme par 13 et cela fait $31 de dépenses en pourboires pour chacun de ces messieurs. Ils ont certainement tiré du grand à Washington. Sur ces 13, il y avait 4 ou 5 secrétaires. Et ces secrétaires nous ont coûté $6,000 pour quelque mois.

M. GIBSON : Combien avez-vous reçu vous-même, à titre de secrétaire de la commission sur la question chinoise?

M. DAVIN : Pour vrai dire, j'ai été fort mal rémunéré.

M. McMULLEN : Faut avouer que vous n'avez guère rendu de services, non plus.

M. DAVIN: De l'aveu de tous, non seulement dans les pays de race anglaise, mais partout ailleurs, en Europe et en Amérique, ainsi que vous le pourriez apprendre du frère même de feu sir Adolphe Chapleau, le rapport de la commission sur la question chinoise, qui se trouve à la bibliothèque, est un des rapports les plus précieux et les mieux faits qui aient jamais paru. Puisque cette question est venue sur le tapis, je me permettrai de faire observer que c'est à mon propre détriment que j'ai dû accepter la charge de secrétaire de cette commission. On m'envoya une dépêche m'annonçant ma nomination à ce poste, et il me fallut descendre à Winnipeg, à mes propres frais et risques, pour engager un remplaçant. Le traitement ordinaire des secrétaires de commission est de $5 par jour, outre les frais accessoires, et j'ai à peine besoin de dire que c'était là une rémunération dérisoire pour un homme de ma position. En quelques heures de travail à ma profession, il m'est souvent arrivé de gagner le double du traitement d'une semaine à titre de secrétaire de la commission. J'ai été nommé secrétaire de deux commissions, sans jamais avoir sollicité ces places. J'ai été secrétaire de la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, et, lorsque sir John Macdonald me pria d'accepter cette charge, je posai pour condition que la chose ne durerait pas au-delà des vacances, et il y consentit. J'ajoutai que je ne consentirais pas à sortir de Toronto, à moins que la rémunération ne fût suffisante. Quand j'appris le chiffre du traitement—et ma lettre doit se trouver aux archives du secrétaire d'Etat—j'écrivis au premier ministre pour lui notifier mon refus. Le chef actuel de l'opposition (sir Charles Tupper) m'écrivit pour me prier de me rendre à Ottawa ; j'y vins, et l'on m'apprit que sir John Macdonald avait donné instruction que je fusse nommé secrétaire. Sir Charles Tupper me conseilla d'accepter cette charge, et j'accédai à son avis. Pourquoi, me dira-t-on, n'êtes pas vous allé, à la fin des vacances agir à titre de conseil pour Beatty, Hamilton et Cassils? Voici pourquoi. Il parut dans un journal de Toronto une critique de cette commission, et l'on affirmait que le juge Clarke, M. Miall et M. Keefer étaient tous à la dévotion du gouvernement du jour. Or, ce journal ajouta—chose que l'on peut constater, en consultant le *Telegram*—que, tant que je resterais secrétaire de la commission, c'était une garantie pour le public que la commission agirait avec impartialité et sans favoritisme.

M. FRASER (Lambton) : C'est par ironie, sans doute, que ce journal parlait ainsi.

M. DAVIN : Non, pas du tout. Lorsque le *Globe* commença à critiquer la commission, j'avais les mains liées, et M. James Beatty, le chef de la maison de commerce en question, me pria de revenir, chose qu'il me fut impossible de faire en pareilles circonstances.

M. McMULLEN : Vous perdites un procès, si je ne me trompe.

M. DAVIN : M. Beatty, entendu dans une autre cause, a déclaré que je devais nécessairement gagner ce procès, parce que, a-t-il dit, en termes énergiques, aucun avocat n'avait jamais fait une meilleure procédure que la mienne. Cela se trouve dans la déclaration assermentée de M. Beatty.

Je dirai ici, M. l'Orateur, que l'on n'aurait pu trouver d'hommes plus francs plus justes et plus impartiaux que le juge Clarke, M. Miall et M. Keefer ; mais je me trouvai em-

pêché par une critique comme celle-là et il m'a fallu, à mon grand préjudice, rester en dehors de Toronto. J'ai entendu parler pour la première fois de cette commission des chemins de fer par un télégramme qui m'était adressé à ce sujet et je communiquai de suite avec l'ancien secrétaire d'Etat—je crois qu'il vit encore—qui me répondit également par télégramme. Je savais que sir John A. Macdonald avait quelques raisons pour constituer cette commission, et je découvris par la suite qu'il avait de bonnes raisons pour cela. Pour ce qui est du rapport, je crois pouvoir déclarer que jamais commission n'en a fait de meilleur.

Voici ma réponse à l'interruption de l'honorable député. Je me contenterai de dire à l'honorable député que cela m'a causé une perte considérable et que j'ai été bien mal payé.

M. GIBSON : $3,000 ?

M. DAVIN : Les dépenses de sir Wilfrid Laurier ont été de $3,831.

Il s'offrait aux honorables députés une autre occasion d'économiser, mais là encore ils se sont lancés dans des extravagances. Comment ont-ils rempli cette promesse de réduire le nombre des ministres ? En faisant tout à fait le contraire. Il leur a été offert deux occasions de réduire le nombre des ministres, même après leur arrivée au pouvoir. D'abord lorsque sir Oliver Mowat est sorti du cabinet, et puis lorsqu'ils ont résolu d'élever deux contrôleurs au rang de ministre. Nous avons aujourd'hui dans le cabinet un ministre du Commerce et un ministre des Douanes. Lorsqu'il s'est agit de nommer deux contrôleurs, le ministre actuel du Commerce appuyant cette proposition, déclarait qu'un ministre du Commerce était parfaitement inutile. Ce raisonnement a beaucoup plus de valeur aujourd'hui que nous avons deux contrôleurs ministres, que lorsque nous avions deux contrôleurs représentés dans le cabinet par le ministre du Commerce seulement.

Le gouvernement a introduit dans le pays la doctrine de Walpole. En arrivant au pouvoir, les messieurs de la droite ont inauguré le système "aux vainqueurs les dépouilles"; partout où ils avaient une organisation libérale, ils ont constitué un comité d'exécution; ils ont introduit dans le pays le despotisme et amené la dégradation du parlement.

Une VOIX : Lisez.

M. DAVIN : L'honorable ministre de l'Intérieur s'est rendu coupable du plus grossier népotisme. Toutefois, ce jeune Napoléon de l'Ouest ne fait que marcher sur les traces du grand Napoléon qui, après avoir bouleversé l'Europe, faisait ses parents et cousins rois et princes pour jouir avec eux de cette énorme richesse dont Napoléon le Petit jouit à sa place. La doctrine de Walpole a été introduite. En constituant son gouvernement, l'honorable premier ministre a d'abord acheté des conservateurs.

Je crois que l'honorable ministre des Chemins de fer a été conservateur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Jamais, jamais.

M. DAVIN : Très bien ; je suis heureux de l'apprendre. Il n'a jamais été conservateur ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Jamais.

M. DAVIN : J'avais de bonnes raisons de croire que l'on avait cherché à faire entrer l'honorable ministre dans un gouvernement conservateur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Jamais ; l'honorable député n'a pas raison de croire cela.

Des VOIX : Retirez cela.

M. DAVIN : J'accepte la parole de l'honorable ministre. J'avais de bonnes raisons de croire la chose. Naturellement, j'accepte la déclaration de l'honorable ministre, mais s'il n'eût pas nié la chose, je serais sous l'impression qu'il y a eu des démarches de faites pour le faire entrer dans un gouvernement conservateur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Jamais, en ce qui me concerne.

M. DAVIN : J'accepte la déclaration de l'honorable ministre ; mais je dis que sans cette déclaration, j'avais raison de croire qu'il avait été question de le faire entrer dans le gouvernement de sir Mackenzie Bowell. Naturellement, j'accepte sa déclaration.

M. GIBSON : Etait-ce lors de la grève des autres membres de cette administration ?

M. DAVIN : Le ton grave et facétieux de l'honorable député (M. Gibson) est toujours très amusant. Je crois qu'il y a là un esprit qui travaille.

M. GIBSON : C'est ce que l'on ne trouve pas chez vous.

M. DAVIN : Si ce n'est le ministre des Chemins de fer et Canaux, c'est assurément un des membres les plus importants de l'administration, le ministre sans portefeuille. Je crois qu'il s'est présenté comme conservateur, qu'il a été élu comme tel, et que du moment——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. DAVIN : Je ne parle pas du ministre des Chemins de fer.—du moment qu'il vit le résultat des élections il fit volte-face, et je vois dans le *Parliamentary Companion* qu'il est désigné non pas comme libéral indépendant, mais comme franc libéral. Je veux parler de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), et je dois dire que je n'avais jamais su avant l'autre soir quelles étaient ses fonctions dans le gouvernement. Je croyais

qu'il était là pour s'occuper de la question des navires en forme de bouteille, lorsque, l'autre soir, passant près de la Chambre 16, je rencontrai un député qui allait à cette Chambre. Je lui dis : comment se fait-il que vous ne soyez pas dans la Chambre ? Il me répondit—je ne veux pas me servir du langage familier qu'il employa à l'adresse d'un grand homme comme le ministre des Douanes—il me dit : " Oh ! ce sont les Douanes qui parlent," et il entra dans la chambre 16. Revenu ici, je vis l'honorable député de Québec-ouest qui, avec étonnement et admiration, écoutait parler le ministre des Douanes. Je n'ai pu m'empêcher de penser à Dean Swift lorsqu'il était ministre de Lorrigner. Lorsqu'il parlait à son sacristain, le seul membre de sa congrégation, il lui disait : " Mon bien-aimé Roger." Si l'Orateur n'eût pas été au fauteuil, l'honorable ministre des Douanes aurait appelé l'honorable député de Québec-ouest : mon bien-aimé Dobell. J'ai compris que l'existence politique du député de Québec-ouest avait sa raison d'être, et je l'en félicite.

Le gouvernement a agi comme jamais ne l'a fait un gouvernement, et un grand nombre des messieurs de la droite l'ont suivi. A l'arrivée des libéraux au pouvoir, en 1896, dès qu'un membre de ce côté-ci se levait, le ministre suppléant de l'Intérieur (M. Sutherland), alors whip, et le directeur général des Postes ont cru devoir faire sortir de la Chambre les jeunes députés pour les conduire au No 16. Il était, certes, très sage de leur apprendre les règles parlementaires ; mais la conséquence est qu'aujourd'hui les ministres doivent compter sur l'opposition pour avoir un auditoire. Ils ne peuvent retenir dans la Chambre les membres de leur parti, et pendant qu'un des principaux ministres parlait, l'autre soir, le parti libéral était représenté par l'honorable député de Québec-ouest.

L'exposé budgétaire du ministre des Finances a toujours été un événement dans cette Chambre, et cependant, lors du discours du ministre des Finances, en 1898 et 1899 je n'ai pu compter plus de 30 membres du grand parti libéral dans la Chambre.

De tous ceux qui ont obéi à ces instructions depuis 5 ans, aucun d'eux n'a fait sa marque. Je me rappelle un de mes amis qui disait au juge en chef en Angleterre : Comment mon fils peut-il devenir un avocat célèbre, faut-il qu'il lise? Le juge lui répondit : Qu'il suive les délibérations de la cour et il apprendra la loi. Pour apprendre la procédure parlementaire il faut suivre les débats et je dois dire que nous n'avons jamais écouté le plus humble des membres de la Chambre sans apprendre quelque chose. Ainsi le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) et le directeur général des Postes ont fait beaucoup de tort à ces jeunes députés dont aucun n'a aujourd'hui plus d'influence dans la Chambre qu'il n'en avait il y a cinq ans. Ces messieurs ont fait tort au parlement, à eux-mêmes, au parti libéral et au gouvernement.

Je parlais de la doctrine de Walpole ; un des journaux qui avaient l'habitude de dénoncer les tergiversations du gouvernement, c'est le *Reformer*, de Simcoe. Ce journal est l'organe de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Or, qu'est-il arrivé? Je me rappelle qu'aux premiers jours de ce parlement il s'est montré récalcitrant. A-t-on pu consoler l'honorable député (M. Charlton) en le nommant membre de la commission internationale et lui promettant une décoration? Pourquoi ne tient-il pas le même langage que le *Gleaner*, de Huntingdon. Ainsi que je l'ai dit, le gouvernement a inauguré le système de Walpole. Déjà 15 députés ont été nommés à des emplois publics, et le gouvernement a aussi donné des emplois à ses amis comme à des gens dont il a peur.

Je veux, maintenant dire quelques mots du tarif de préférence. Sans vouloir entrer dans les détails, je désire soumettre deux points qui ont été laissés de côté. Je lisais, hier, dans le *Witness*, un article intitulé : "Take our blood but leave us our money," article, dans lequel il est dit que sir Charles Tupper n'a pas tenu le même langage dans Québec qu'ailleurs. J'ai lu les discours prononcés par sir Charles Tupper dans Québec, et j'y trouve le même langage que dans ceux prononcés à Lethbridge. En outre, lorsque Joe Howe disait, en 1862, qu'il nous fallait la fédération impériale avec la représentation dans le parlement impérial, en payant notre quote part de taxe, sir Charles Tupper écrivait une longue lettre à Joe Howe condamnant cette politique pour les mêmes raisons qu'il réprouve aujourd'hui l'idée de la représentation dans le parlement impérial. Je vous dirai, M. l'Orateur, que j'ai été le premier à soulever cette idée dans Ontario. Je m'oppose à l'idée de la représentation dans le parlement impérial, car rien au monde ne saurait nuire davantage aux intérêts du Canada. Si cette idée devait se réaliser, nous n'aurions qu'une infime proportion des représentants dans le parlement impérial comparativement à la taxe que nous aurions à payer.

Je ne le cèderai à personne en matière de loyauté envers l'empire, mais à titre de Canadien je regretterais de voir accepter cette idée de représentation dans le parlement impérial. Je regretterais la chose, même pour l'Angleterre, car cela pourrait avoir pour effet de rompre la véritable union qui existe aujourd'hui, union qui fait la mère patrie tourner les yeux vers le Canada et l'Australie.

On a répété, dans la presse et dans cette Chambre, que le duc de Devonshire n'avait fait aucune offre au premier ministre à Liverpool. En citant la lettre du duc de Devonshire au directeur général des Postes (M. Mulock), et en citant aussi les discours dont parle cete lettre, j'ai démontré qu'il fallait en conclure que le duc de Devonshire avait été en faveur du commerce de préférence et que nous, de ce côté-ci, avions par-

faitement compris son attitude en ce qui a trait au premier ministre du Canada.

Voici ce que disait le *Free Press*, de Winnipeg, un journal libéral lorsque l'on a constaté l'attitude prise par le premier ministre. Voici ce que dit ce journal au sujet du commerce de préférence :

Les perspectives sont bonnes, il n'y a pas de doute, mais il nous faut constater que nous avons perdu l'occasion favorable quand on nous offrait le véritable tarif de préférence, alors que les sentiments de la population se prononçaient avec tant d'enthousiasme, à l'occasion des fêtes du jubilé.

On peut trouver des hommes d'Etat éminents pour appuyer cette politique, mais les avantages que nous avons perdus ne sont pas faciles à reprendre.

Dans une autre partie de cet article on lit ce qui suit :

Parmi les libéraux lord Rosebery favorise cette politique et son influence a beaucoup de poids auprès de ses amis politiques.

Je puis dire que le lendemain du jour où cet article était publié, lord Rosebery, influencé par l'action du premier ministre actuel, a abandonné l'idée d'une union douanière entre l'Angleterre et ses colonies. Mais, M. l'Orateur, il y a encore quelque chose de plus fort que tout cela. J'ai ici une lettre que publiait dans le *Globe*, M. Willison, qui se trouvait à Londres pendant les fêtes du jubilé, et qui a publié toute une correspondance des plus flatteuses, à l'endroit de sir Wilfrid Laurier. Voici ce qu'écrivait ce monsieur :

Ce n'est pas de la prétention que de dire que, après la Reine, sir Wilfrid Laurier était la personne la plus en vue dans ces fêtes jubilaires.

Je suis sûr que cela n'est pas exact, car nous avons lu dans le *Spectator*, journal publié à Londres même, et qui, par conséquent devait être bien renseigné, que après la reine, ce sont les généraux de l'armée qui ont été le plus remarqués.

Après avoir encensé ainsi sir Wilfrid Laurier, M. Willison continue :

Sans doute, les discours de l'honorable ministre étaient des plus éloquents, mais on a constaté bientôt, que chez lui, le jugement et l'esprit qui doit aimer tout homme d'Etat étaient à la hauteur de son éloquence. On a constaté que cet homme ne se laissait pas influencer par des démonstrations préparées d'avance, par des applaudissements intéressés ; on a constaté qu'il ne se laissait pas prendre aux leurres séduisants d'hommes éminents, tels que le duc de Devonshire et M. Chamberlain.

Que veulent dire ces paroles? Elles signifient que M. Willison croyait que le duc de Devonshire que M. Chamberlain voulaient tromper le premier ministre du Canada, dans les négociations se rapportant au tarif de préférence. Il faut bien le répéter, on constate que le sentiment de la grande majorité du peuple anglais n'est pas en faveur d'une réciprocité, commerciale différentielle. J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, de lire à la Chambre, les résolutions adoptées par les chambres de commerce des principales villes de l'Angleterre, qui toutes se prononçaient en faveur de cette réciprocité. Je vais maintenant citer le *Chronicle*, de Wiltshire, l'un des journaux les plus importants qui se publient dans les centres ruraux en Angleterre. Il y a des gens qui considèrent ce journal aussi important que l'est le *Times*, de Londres, lui-même. M. John W. Hall, un homme éminent qui s'intéresse particulièrement à cette question, écrit ce qui suit à ce journal :

M. l'éditeur, je vous ferai remarquer que les colonies anglaises, dans cette société qu'on appelle John Bull et Fils, qui doivent s'unir dans une alliance offensive et défensive pour des fins politiques, n'ont rien à espérer tant qu'on n'aura pas établi un tarif différentiel entre tous les associés et les étrangers, pour les fins du commerce. Pour contenter ces colonies, il faudra leur accorder leurs parts des profits réalisés par l'association, c'est-à-dire que la mère-patrie sera obligée de leur accorder des privilèges plus étendus que ceux dont jouissent les étrangers. Elles demanderont la raison du refus qu'on leur opposera, au sujet des avantages additionnels qu'elles demendent. Elles font des sacrifices d'hommes et d'argent, durant la guerre actuelle. Tant mieux pour elles si elles peuvent obtenir une certaine compensation dans le supplément de commerce qu'elles pourront faire avec le Royaume-Uni. On a dit que l'argent était le nerf de la guerre, mais on sait que l'argent ne s'acquiert que par le commerce. La tendance de la mère-patrie vers ce suicide commercial auquel la poussent les partisans de la doctrine Courtney, a empêché les colonies de retirer leur juste part du patrimoine qui leur était dû.

Elles demandent avec indignation quels avantages ils peuvent attendre d'une telle association, s'ils n'en peuvent retirer d'autres compensations que celles qu'on accorde aux étrangers.

Elles diront bientôt à l'Angleterre—du moins, nous nous y attendons—" nous avons dépensé notre sang et notre argent pour vous, sans rien recevoir de plus que ceux qui ne faisaient rien et il faut maintenant faire de nouvelles conditions, ou vous ferez faire vos guerres par ceux qui profitent le plus de votre commerce."

L'Australie s'occupe déjà du règlement de la guerre du Sud-africain—voyez la pétition signée par tous les premiers ministres, au gouvernement impérial. La folie de mettre fin à la guerre avant que la lutte soit terminée, n'a pas un seul partisan dans cette colonie.

S'il s'agit de nous affimer nous disons " En avant l'Australie." Vous avez acheté le droit d'être entendues lorsque la paix sera déclarée. Faites servir ce droit à améliorer vos relations commerciales ; insistez pour obtenir pour vos marchandises sur le marché anglais, une préférence sur celles des étrangers envieux, qui font tout ce qu'ils peuvent pour susciter des obstacles.

Au nom de la ligue du commerce de réciprocité et de la protection de la main-d'œuvre nationale.

JOHN W. HALL.

L'auteur interprète mal le motif qui nous a fait agir lorsque nous avons contribué à la défense de l'empire dans le Sud-africain. Nous aurions fait la même chose, même s'il n'y eût eu aucun avantage commercial à en attendre ; mais cet écrit nous fait voir ce qu'un anglais pense de la question, et à ce point de vue, la chose est importante.

M. James Hunt, de Bristol, écrit dans le même sens. Sans lire toute sa lettre, je donnerai des extraits qu'il cite de discours prononcés par lord Roberts, lord Salisbury et M. Chamberlain :

Le général lord Roberts, en 1893, déclara publiquement, à Londres : Les hommes politiques reconnaissent que la fédération de l'Empire est le grand problème de l'avenir.

Lord Salisbury confirme ce qui précède, en disant :

Nous pouvons dire que toute partie du globe où ne flotte pas le drapeau anglais, est un pays qui nous sera probablement fermé par un tarif hostile et c'est pour cette raison que nous désirons, par-dessus tout, conserver, unir, affermir l'empire de la reine, parce que c'est sur le commerce qui se fait dans les limites de cet empire que nous comptons pour conserver la force vitale du commerce de ce pays.

Le secrétaire d'Etat pour les Colonies, M. Chamberlain, comprend toute l'importance de la question, et dit :

Tous les membres de l'empire désirent une union plus étroite entre ses différentes parties, rons, par-dessus tout, conserver, unir, affermir et dans leur opinion, cela serait utile—essentiel—à l'existence de l'empire. L'expérience nous enseigne que c'est en attaquant d'abord la question par son côté commercial, que nous avons le plus de chance d'amener cette union.

On nous dit, cependant, que John Bull n'en voudra jamais. M. Hunt conclut ainsi :

D'après le principe que les liens du sang résistent à la distance, notre empire sera un jour réuni en une puissante fédération pour le développement de son commerce et la défense de son territoire.

Voici une bien curieuse opinion sur ce que ferait pour le pays la résolution que j'appuie en ce moment. Elle est donnée par le *Sun*, de New-York, qui ne nous est pas toujours sympathique :

Ce que veulent le Canada et l'Australie, c'est la conservation de leur autonomie actuelle, qui est presqu'absolue, avec le droit facultatif de prendre part aux guerres de l'Angleterre. Tant qu'ils conserveront cette autonomie et ce droit facultatif, ils auront entre les mains un levier dont la puissance sera en raison directe de la valeur de leurs contributions militaires, pour exiger une préférence substantielle, pour leurs produits alimentaires, sur les marchés anglais.

Remarquez bien ce qui suit :

Cette préférence donnerait un essor prodigieux à la production du blé, de la farine et des viandes au Canada et en Australie. Les colonies veulent une préférence suffisante pour exclure tous les produits semblables des Etats-Unis et de la République Argentine, tant que les produits alimentaires des colonies n'auront pas été épuisés.

Le *Sun* comprend l'avantage de cette préférence. Rien ne saurait mieux pousser le Nord-Ouest dans la voie du progrès. Quel attrait cela ne serait-il pas pour les immigrants de la classe la plus désirable? Il nous arriverait, non des victimes du paupérisme, mais des immigrants à l'aise des Etats-Unis et de l'Angleterre ; le Nord-Ouest progresserait méthodiquement, et n'aurait plus à craindre les bévues de la politique du ministre de l'Intérieur.

Dans cette question d'un commerce différentiel, il y a un point qu'on laisse trop dans l'ombre. Ce n'est pas seulement parce que ce serait une excellente politique fiscale que l'Angleterre devrait l'adopter ; ce serait aussi une excellente politique militaire. A l'heure qu'il est, l'Angleterre doit faire venir de l'étranger 60,000,000 de quarters de blé, tous les ans, et n'en reçoit que trois ou quatre millions de quarters de ses colonies. Qu'elle nous accorde une préférence, et les immigrants afflueront au Canada, et en très peu de temps ses colonies lui fourniraient 60,000,000, au lieu de 4,000,000.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point ; je voulais seulement signaler un fait qui n'a pas encore été soumis à la discussion, et faire voir ce que pensent de la politique préconisée par la résolution du chef de l'opposition ceux qui étudient la question à un autre point de vue relativement à nos intérêts. J'ai fait voir qu'au cœur même de l'Angleterre, dans le Wiltshire, des hommes éminents, des représentants typiques de John Bull, des hommes en dehors de la politique active, ne comprennent pas qu'au Canada ou en Angleterre, il se trouve des gens qui, en matière du commerce, veuillent donner quelque chose pour rien. Ils sont d'opinion que les avantages doivent être réciproques.

La raison de nos immenses importations et de l'augmentation considérable du revenu, c'est qu'à venir jusqu'à trois ou quatre ans, nous n'avions pas eu, dans les Territoires du Nord-Ouest, une succession de bonnes récoltes. Les Territoires étaient encore, à cette époque, dans la phase des expériences ; mais, depuis, nous avons eu toute une série d'abondantes récoltes. L'an dernier, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ont produit 60,000,000 de boisseaux de grain—blé, avoine et orge, sans compter une immense quantité d'animaux—et tout cela était destiné à l'exportation. Convois sur convois sont partis du Nord-Ouest, chargés d'animaux destinés à l'exportation.

Pour le Canada, le résultat a été le même que si une nouvelle colonie, avec toutes ses richesses, avait été annexée au pays. La raison de la prospérité actuelle, c'est que le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest commencent à envoyer de grandes quantités de grain et d'animaux en Europe. Le gouvernement du jour s'attribue le mérite de cette prospérité, mais en quoi a-t-il contribué au développement du Nord-Ouest? C'est en dépit des efforts désespérés des chefs du parti libéral que ce vaste territoire a été colonisé. Ce parti n'a jamais levé un doigt pour aider au développement du Nord-Ouest. J'ai siégé dans cette Chambre pendant 18 sessions, et pendant 14 sessions je n'ai jamais rien proposé dans l'intérêt du

Nord-Ouest sans avoir à lutter contre l'opposition des chefs du parti. Le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest sont la création du parti conservateur, et si le Canada est prospère aujourd'hui, cela est dû à l'énergie, à l'intelligence, aux belles qualités de notre population, sous la direction habile et patriotique de la politique conservatrice.

Quel droit le gouvernement a-t-il à la confiance du peuple ? D'après ce que je viens de dire ce soir, il est évident que jamais pays n'a donné un pareil exemple de tergiversations politiques. Il suffit de regarder les ministres à leur sièges, pour les voir trembler.

Quelques VOIX : Oh!

M. DAVIN : Oui, les ministres tremblent, parce qu'ils ont conscience de leur culpabilite et du sort qui les attend. Nous avons eu de bonnes récoltes et une reprise des affaires, et dans l'augmentation du chiffre de notre commerce avec la mère patrie, les ministres actuels ne font que recueiller les fruits semés par de plus capables qu'eux.

Nous avons eu l'année jubilaire ; une foule d'autres circonstances heureuses sont venues faciliter la tâche du gouvernement, et, malgré celà, à peine étaient-ils arrivés au pouvoir, qu'ils s'empressaient de commettre des méfaits et des bévues. Il n'y avait rien pour les faire dévier du droit chemin ; tout était tranquille, et le pays traversait des jours heureux, et cependant, il ne s'est jamais commis tant de méfaits politiques que depuis quatre ans. Si le mensonge est une faute, si la complicité est une faute, s'il est mal de prendre ce qui appartient à autrui, si la conspiration est une faute, si l'abus du mandat est une faute, le gouvernement du jour est un grand coupable. Il ne s'agit pas seulement de culpabilité individuelle ; je ne parle pas des spéculations du ministre de l'Intérieur, des transactions louches du ministre des Travaux publics ; je ne parle pas des " coups," des achats et des arrangements du ministre des Chemins de fer ; je ne parle pas des subtilités hypocrites du ministre de l'Agriculture, dans ses réponses aux interpellations ; je ne parle pas seulement des courbettes du premier ministre devant les entrepreneurs ; je ne parle pas des sonorités artificieuses du ministre des Douanes. Je dis que, collectivement, les ministres se sont élancés, à bride abattue, dans la voie du mal. Collectivement, les ministres sont coupables, et le plus coupable, c'est le chef, qui approuve et sanctionne tout.

Il y a cinq ou six ans, avant qu'il fût ministre, il avait le front ceint d'une auréole, mais c'est un nimbe trompeur, il a perdu son éclat. Il y a cinq ans, j'étais dans la tribune des sénateurs en compagnie d'un grand admirateur du premier ministre, et ce dernier adressait la parole. " Comme il parle bien, me dit mon compagnon, il va certainement obtenir le pouvoir." " Il parle bien et il arrivera peut-être au pouvoir, lui répondis-je, mais s'il devient premier ministre, vous découvrirez chez lui des défauts qui n'apparaissent pas chez le chef de l'opposition." Il est bien plus difficile de conduire un gouvernement qu'une opposition. La politesse m'empêchait de le dire, mais je ne pouvais m'empêcher de remarquer chez l'orateur cette disposition naturelle à l'insincérité, qui est devenue aujourd'hui si évidente pour tout le monde. En effet, où peut-on trouver un plus grand défaut de sincérité que chez un chef d'opposition qui est allé à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Régina, à Moosejaw, à Medecine Hat, à Calgary, à Vancouver, à Victoria, disant partout : Portez-moi au pouvoir et je vous obtiendrai l'admission en franchise des instruments aratoires ! Je vous donnerai un tarif de revenu ! Je vous donnerai un gouvernement honnête ! Je vous donnerai une loi concernant la vente des liqueurs spiritueuses, et qui ensuite répudie toutes ces promesses ?

Où trouve-t-on une culpabilité comparable à celle-là ? Quand je pense au premier ministre, à sa culpabilité dans toute cette affaire, je me représente, en imagination, une figure imminente, dans un conclave fameux ; sa personne est pleine de grâces et de charmes, le miel coule de ses lèvres, et, si les nobles actions lui sont inconnues, il est très habile à faire voir les pires choses sous un jour attrayant.

Ce charme fatal et cette facilité d'expression sont maintenant connus de tout le Canada, mais aujourd'hui les solides qualités de l'homme d'Etat passent avant les belles paroles, et le jour approche où ce gouvernement faux, trompeur, sans consistance, qui pèse sur le pays comme un cauchemar, recevra sa sentence ; le peuple va se réveiller, et l'odieuse comédie finira.

M. DAVIS (Saskatchewan) : M. l'Orateur, un célèbre médecin allemand dit que les orateurs publics sont un danger, vu le nombre de microbes qu'ils émettent en parlant. Si cette théorie est fondée, il est étrange que toute la députation ne soit pas morte, car l'honorable député (M. Davin), qui vient de reprendre son siège, a certainement dû émettre d'énormes quantités de microbes durant le long discours qu'il vient de prononcer.

Je ne le suivrai pas à travers les longues digressions qu'il s'est permis de faire, ou plutôt de lire dans des coupures de journaux ou autre chose. Je me bornerai à relever quelques-unes des parties les plus insultantes de sa harangue.

Parlant du discours de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), il a prétendu que ce dernier avait réussi à rendre la Chambre déserte.

M. DAVIN : Avec la permission de l'honorable député, je lui ferai remarquer qu'il se trompe. J'ai dit que l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) avait eu très peu

d'auditeurs et que, de fait, l'honorable député de Québec-ouest composait à lui seul tout son auditoire.

M. DAVIS : Alors, c'est l'honorable ministre des Douanes qu'il accuse d'avoir fait le vide dans la Chambre. Il ne doit pourtant pas avoir oublié ce qu'il lui est arrivé à lui-même, non pas une fois, mais des centaines de fois, de parler devant des banquettes vides. Ce soir encore, j'ai constaté que, à peine avait-il commencé son discours, tous les occupants de la tribune des journalistes se sont aperçus qu'ils étaient appelés ailleurs, et pour me servir de sa propres expression, il n'y avait dans cette tribune "qu'une misérable rangée de banquettes vides."

L'honorable député nous a parlé des accès de sincérité dont il est atteint en certaines occasions, et il en a profité pour faire la leçon aux ministres individuellement, et même au premier ministre, à propos de leur manque de sincérité.

Ceux qui le connaissent comme je le connais, et comme le connaissent tous ceux qui habitent le Nord-Ouest, ne pourront s'ôter de l'idée qu'en parlant ainsi, il se permettait un simple badinage. J'aimerais à citer un certain nombre d'écrits publiés dans son organe, un journal des Territoires du Nord-Ouest, qui s'appelle *The West*.

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député dit que je publie un journal dans les Territoires du Nord-Ouest. Je ne publie pas de journal et je n'en possède pas.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Cela n'est pas une question d'ordre. Je m'oppose à ce que l'honorable député prenne la parole, à moins que ce ne soit sur une question d'ordre.

M. DAVIN : C'est une question d'ordre, si quelqu'un affirme une chose absolument fausse.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est pas une question d'ordre.

M. TAYLOR : C'est une question d'ordre de savoir si c'est l'Orateur qui dirige les débats ou le ministre.

M. DAVIN : Il n'y a pas un mot de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député. Je ne dirige aucun journal.

Le MINISTRE DES FINANCES : A l'ordre.

M. DAVIN : Le ministre des Finances désire-t-il qu'une fausseté soit affirmée devant la Chambre ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Davin) a pris la parole pour soulever une question d'ordre et il n'en avait pas à soulever, et par conséquent son interruption n'avait pas sa raison d'être.

M. TAYLOR : Si nous avons un Orateur dans cette Chambre, c'est à lui de décider les questions d'ordre et non au ministre.

L'ORATEUR : Je ne vois pas de question d'ordre ; l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) prétend seulement qu'il n'est pas responsable des écrits d'aucun journal publié dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIS : L'honorable député dit qu'il n'a rien à faire avec le journal *The West*, publié à Régina, et je prends sa parole, mais je crois qu'il avait de grands intérêts dans un autre journal de Régina, appelé le *Leader*. Il avait même formé une compagnie à fonds social, lorsqu'il s'attendait à recevoir de l'encouragement du gouvernement ; cette compagnie comprenait lui-même et trois autres actionnaires dont l'un possédait $5.00 d'actions et les deux derniers $2.50 chacun. En l'entendant prophétiser la chute prochaine du gouvernement du jour, il m'a semblé voir une lueur de convoitise briller dans ses yeux; il soupirait sans doute après une autre somme de $47.000, au cas où les conservateurs reviendraient au pouvoir. Il nous a expliqué qu'il y avait à Régina un autre journal, un organe anti-Davin, comme il l'appelle.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de revenir sur un débat antérieur.

L'ORATEUR : Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu un débat concernant le *Leader* de Régina.

M. DAVIN : Il fait allusion à ce que j'ai dit dans une occasion précédente.

L'ORATEUR : Je sais qu'il y a eu une interpellation à ce sujet, mais j'en ai oublié la teneur. S'il y a eu, durant la présente session, un débat sur cette question, le règlement ne permet pas d'y revenir.

M. DAVIS : Sans faire mention d'un débat antérieur en cette Chambre, je puis dire qu'il s'est établi à Régina un journal appelé le *Standard*, qui a obtenu une certaine part de patronage du gouvernement. Et à ce propos, voici ce qu'on raconte. Le député d'Assiniboïa, comme je l'ai déjà établi, possédait un journal appelé le *Leader*, la propriété apparente d'une compagnie à fonds social, mais au fond, sa propriété à lui seul. Après la naissance de cet autre journal, le premier ministre des Territoires, M. Haultain, crut devoir demander des soumissions au sujet de l'impression des documents publics. Le propriétaire de ce journal produisit une soumission beaucoup moins élevée que celle du journal dont l'honorable député était le directeur-gérant, et obtint en conséquence l'entreprise. L'année suivante, il y eut toute une esclandre à ce sujet, parce qu'il n'avait pas obtenu le patronage pour son journal. Il en résulta que l'année d'après, lorsque M. Haultain voulut demander des soumissions concernant les impressions, le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest refusa de le permettre à sa commission consultative, et qu'on dut s'adresser de nouveau au journal de l'honorable dépu-

té. Or, cela causa une crise dans les Territoires. Comme le sait la Chambre, la commission consultative démissionna. Une autre commission fut nommée, qui fut encore l'objet d'un vote de non confiance de la part de la Chambre. Tout cela était causé par le fait que l'honorable député cherchait à se faire accorder l'entreprise des impressions à son journal, ce qu'il réussit enfin à obtenir.

Eh bien! le chef de l'opposition ferait mieux de prendre garde qu'on ne le supplante dans la manie de tout s'attribuer. On sait que ce monsieur ne peut dire un mot sans parler de lui, et je pense que le député d'Assiniboïa-ouest suit d'assez près son exemple. Celui-ci, en effet, s'attribue le mérite de tout ce qui s'est fait dans les Territoires du Nord-Ouest et en dehors de ces Territoires. Il a dit il y a un instant qu'il avait obtenu une diminution de tarif quant au transport des marchandises en cette contrée.

"Je me suis adressé," dit-il, "au chemin de fer Canadien du Pacifique, J'ai convoqué les directeurs de ce chemin, et j'ai réussi." "Nous avons eu une consultation, et immédiatement on a diminué le tarif du transport des marchandises."

Il a dit ailleurs que la politique d'immigration du ministre de l'Intérieur avait été cause qu'on l'avait éloigné du pays. Mais l'honorable député a renoncé à le prouver, car il n'a pas dit en quoi la politique d'immigration du ministre était répréhensible.

Après avoir pris part à une lutte électorale au Manitoba, il a prétendu avoir aidé à gagner six comtés à son parti. Il est allé ça et là appuyer le premier ministre actuel du Manitoba, Hugh John Macdonald. Seulement, de retour à Régina, il constata que ses commettants étaient mécontents de sa conduite.

Nous voyons dans le *West*, qu'il nie avoir eu quelque chose à faire avec un article publié en allemand. J'ai pris la peine de faire traduire cet article, et comme il est très intéressant, j'aimerais à en faire lecture à la Chambre. Je dois dire que l'honorable député, abusant du privilège d'affranchissement, a adressé d'ici cet article à tout Assiniboïa-ouest. Il est intitulé : "Avertissement," et ainsi conçu :

M. N. E. Davin, député fédéral d'Assiniboïa-ouest, le chef reconnu du parti libéral-conservateur des Territoires du Nord-Ouest, est sur le point de partir pour Ottawa afin d'aller siéger à la chambre d'assemblée. Durant son absence, ses adversaires feront tout leur possible pour tromper les électeurs, surtout ses amis allemands. M. Davin est le véritable ami des cultivateurs. Restez-lui fidèles en son absence, pendant qu'il travaille pour vous.

M. DAVIN : Ecoutez! écoutez!

M. DAVIS :

Les grits de l'endroit—qui à tort, s'appellent libéraux—ferant tous leurs efforts pour le calomnier et pour vous manquer de foi. Entre autres choses, ils vous diront que les libéraux-conservateurs du Nord-Ouest ont les mêmes idées que le chef du gouvernement manitobian (l'honorable Hugh John Macdonald). D'après notre constitution, le parlement fédéral ne peut s'immiscer dans ce qui regarde les provinces, pas plus que celles-ci peuvent intervenir dans les affaires les uns des autres ; partant nous n'avons pas à nous occuper de la politique du Manitoba, pas plus que cette province ne peut s'occuper de la nôtre.

Tout le monde, je crois, conviendra avec moi que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest avait répudié tout ce qu'il avait dit au Manitoba. Il se tourna contre Hugh John Macdonald lorsqu'il vit que s'il ne le faisait pas, il perdrait probablement des votes. Voilà comment parle cet homme sincère qui, après avoir appuyé le chef conservateur du Manitoba, écrit ces lignes: Il déclare ne pas avoir foi dans la politique de ce chef conservateur, politique que lui-même avait préconisée dans la province de l'ouest:

C'est à M. Davin que nous devons l'adoption de la loi qui consacre nos droits. C'est lui qui l'a rédigée et proposée à la Chambre, et d'après cette loi tous ceux qui se sont fait naturaliser après trois ans de séjour dans le pays, ont droit de suffrage.

J'ai dit il y a un instant que l'honorable député s'attribuait le mérite de tout. C'est à lui qu'on devrait la loi concernant la naturalisation, adoptée en 1868, c'est-à-dire longtemps avant qu'il eût jamais mis les pieds en ce pays. Il a dit aux Allemands : "Je suis celui qui vous a obtenu le droit de suffrage. J'ai rédigé moi-même la loi qui vous accorde ce droit. Je suis celui qui vous a assuré le droit d'avoir voix au chapitre dans les Territoires du Nord-Ouest."

Il ajoute :

Nous devons nous rappeler que c'est M. Davin qui a réduit le droit imposé sur les instruments aratoires——

C'est lui qui a tout fait. J'aimerais voir l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) prêter un peu d'attention à ceci, car on sait qu'il s'intéresse à ce qui concerne les instruments aratoires :

Nous devons nous rappeler que c'est M. Davin qui a réduit le droit imposé sur les instruments aratoires de 35 pour 100 qu'il était, à 20 pour 100, en 1894.

Ce n'est pas le parti conservateur, mais c'est l'honorable député.

M. DAVIN : Ecoutez! écoutez!

M. DAVIS :

En outre, il a diminué le droit imposé sur les cotons, le pétrole, le fil à clôture, la ficelle d'engerbage, le bois de construction, etc., et si son parti était resté au pouvoir il aurait fait davantage dans ce sens. Mais les soi-disant libéraux ont pris les rênes de l'administration promettant l'entrée en franchise des instruments aratoires et la vente du pétrole à bon marché, et qu'ont-ils fait ? Le prix des instruments aratoires est plus élevé qu'autrefois, celui des cotons a monté de 22½ à 25 pour 100, celui des fourrures, dont nous avons tous besoin, de 25

à 40 pour 100, et nous n'avons jamais payé le pétrole aussi cher.

En accordant un tarif de faveur à l'Angleterre, tarif qui ne nous rapporte aucun bénéfice, le gouvernement a irrité l'Allemagne et diminué notre commerce avec cette nation.

Voilà l'homme qui se targuait de loyauté, et qui déclare ici que nous avons irrité la nation allemande.

Il continue :

Les libéraux vous ont trahis et n'ont pas tenu les promesses qu'ils vous avaient faites. Ils dépensent annuellement $14,000,000 de plus qu'on ne dépensait en 1896. Notre dette augmente, et il vous faudra la payer. On ne trouve que trop d'indices de corruption et de pillage dans les départements de l'Intérieur et des Travaux publics, et c'est ce qu'à la longue il vous faudra encore payer. M. Davin est votre seul ami véritable, le seul qui serve vos intérêts——

Cet homme est la panacée universelle.

—et si son parti remonte au pouvoir à l'élection prochaine, il promet de mettre un terme à ces prodigalités——

Le gouvernement d'un seul homme.

—de vous soulager de semblables fardeaux, et de remplir les promesses que les libéraux vous ont faites pour ne pas les tenir.

Vu la réunion si prochaine de la Chambre, M. Davin doit ajourner jusqu'après son retour la visite qu'il entend faire aux établissements allemands, mais il sera à Balgonie vendredi soir, et à Edenwald samedi après-midi, à 2 heures.

Voici un autre extrait d'un discours prononcé dans les établissements allemands, et que j'ai découpé d'un rapport publié par son propre journal. Après avoir parlé des mesures de M. Davin, mesures sur lesquelles il aurait insisté auprès du gouvernement, ce rapport ajoute :

Le seul bill public qui ait été adopté à la première session de ce parlement, le bill qui leur a assuré à tous le droit de suffrage après douze mois de séjour dans les Territoires, dans un cas, et trois ans dans l'autre, qu'ils sussent lire ou écrire, à été rédigé par lui, et c'est lui qui l'a fait adopter par la Chambre. M. Fitzpatrick, le Solliciteur général, un gentilhomme à l'esprit courtois lui répondit, quand celui-ci lors de la considération du bill en comité émit l'avis que le gouvernement devait prendre la conduite du bill de crainte que la majorité ne le fît échouer si un simple député était chargé de le présenter : "Non, nous y acquiescerons. C'est votre bill, et l'honneur vous revient de le faire adopter par la Chambre."

Ainsi, il dit aux pauvres Allemands crédules de cet établissement qu'en 1896 il a fait adopter ici la loi concernant la naturalisation, et qu'il a obtenu l'aide de l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) pour leur procurer le droit de suffrage. Voilà l'homme qui accuse d'insincérité très honorable premier ministre et des membres de la droite.

Non seulement l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, mais tous les membres de la gauche prétendent que le parti libéral a violé les promesses qu'il avait faites au peuple. Je voudrais savoir quelles promesses l'honorable député d'Assiniboïa-ouest n'a pas violées.

Il dit que nous avons volé la politique de son parti. Si tel est le cas, il doit avoir volé la politique de quelqu'un, c'est-à-dire, la politique du parti des patrons. L'opposition actuelle semble composée d'un bien curieux mélange. Voici d'abord l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), le protectionniste, puis l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) le royaliste, et enfin l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper), qui va faire la contrepartie dans la province de Québec. Ainsi, toutes les opinions sont représentées dans les rangs de la gauche, et on y trouve des hommes pour tous les goûts.

A propos de l'assertion que le parti libéral a volé la politique de la gauche, je dirai : S'il est vrai que le parti libéral fait l'application de l'ancienne politique du parti conservateur, la politique nationale, et que celui-ci croit que cette politique est propice au développement du pays, on doit donc admettre, d'après le raisonnement même de ces messieurs, que le gouvernement actuel est dans la bonne voie. Les tableaux du commerce, le nombre des manufactures qui se sont fondées au Canada, l'augmentation des gages et tout ce qui indique la prospérité démontrent que le gouvernement libéral doit appliquer cette politique des membres de la gauche d'une manière infiniment plus efficace que ces derniers. Dans ce cas, je voudrais savoir ce que ces messieurs ont à reprocher aux membres de la droite. Ils ne peuvent désirer remonter au pouvoir pour apporter un changement quelconque à la politique du gouvernement actuel, puisqu'ils déclarent que cette politique est parfaite. Je croirais alors que la seule raison pour laquelle ils désirent reprendre l'administration de la chose publique est qu'ils veulent jouir des douceurs du pouvoir. C'est la conclusion à laquelle conduit leur propre argument. L'honorable député de Leeds-sud désire probablement augmenter les droits imposés sur certains objets de nécessité qui peuvent l'intéresser ; l'honorable député d'Assiniboïa-ouest a une autre somme de $47,000 dans l'idée, l'honorable député d'York, N.-B., (M. Foster) entrevoit son salaire de $7,000, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) se trouve à peu près dans le même cas, et tous les membres de la gauche ont quelque chose en vue. Ils n'ont pas d'autre raison à alléguer.

Une VOIX : Il ne s'agit pas de cela.

M. DAVIS : Non, mais c'est la seule raison qu'ils peuvent alléguer, puisqu'ils prétendent que le gouvernement actuel fait l'application de leur politique, et que cette politique est bonne et opportune. Si cela est vrai, leur but, en désirant reprendre l'administration de la chose publique, est d'en tirer le profit qu'ils pourront.

Le tarif différentiel a été assez bien débattu, et je ne pense pas que l'honorable député (M. Davin) éclaire qui que ce soit

par les séries de chiffres qu'il a citées à la Chambre.

Vu l'heure avancée, je proposerai l'ajournement du débat.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je désire dire quelques mots sur cette motion d'ajournement.

Il est parfaitement vrai que l'acte adopté en 1896 émanait de moi, et que c'est le seul acte qui fut passé à cette session-là. Il est également vrai que le Solliciteur général a alors fait preuve à mon égard, de la courtoisie dont il a été question. C'était mon bill, et le Solliciteur général a tenu cette conduite à mon égard ; et bien que l'écrivain allemand n'ait pas exprimé exactement, dans le rapport cité, ce que j'aurais aimé à dire, il est absolument vrai que cet acte garantit le droit de suffrage à tout homme qui a résidé trois ans dans le pays et douze mois dans le comté. Par conséquent, cet acte que j'ai fait adopter soustrait absolument les Allemands à toute crainte de voir la législature des Territoires du Nord-Ouest porter atteinte à leur droit de suffrage.

Il est inexact que j'aie défendu au Manitoba cette partie de la politique de l'honorable Hugh Macdonald qui a trait à ce qu'on appelle le vote des étrangers. Je pouvais supporter mon honorable ami (M. Macdonald) et désirer le voir obtenir le pouvoir, sans acquiescer à cet article de son programme, et le fait est que je n'y ai pas adhéré. Le fait que M. Hugh Macdonald est au pouvoir et la manière dont M. Greenway en a été chassé démontre à ceux d'entre nous qui sont allés lui aider à obtenir la grande victoire qu'il a remportée, que nous travaillions à faire triompher une bonne cause. Il doit principalement sa victoire à la grande puissance qui lui est propre, et à sa personalité. Rien ne me fait éprouver plus de plaisir que le souvenir d'être allé l'appuyer. Je n'ai nullement caché que je n'approuvais nullement cet article de son programme concernant le suffrage des étrangers.

Quant à l'assertion de l'honorable député (M. Davis) que j'ai volé la politique des patrons, les *Débats* attestent que j'ai proposé en cette Chambre, en 1893, et préconisé la diminution des droits même dont les patrons ont demandé la réduction par la suite. J'ai réclamé cette réduction longtemps avant que le parti des patrons fût formé. Le fait est que lorsque j'ai proposé cette diminution en 1893, je n'avais jamais entendu parler d'eux.

L'honorable député (M. Davis) a parlé des $47,000 que la compagnie du journal de Régina a reçus en raison de travaux exécutés dans le cours de plus de dix à onze ans, et il semble croire qu'on doit se sentir heureux d'être le principal intéressé dans une compagnie. Lors même que trois ou quatre autres seulement auraient constitué cette compagnie avec moi, et que ceux-là n'auraient possédé qu'un petit nombre d'actions, quel mal pouvait-il y avoir à cela ? La loi était observée. De fait, après la formation de la compagnie, de nouveaux actionnaires en ont fait partie, un entre autres qui devint acquéreur d'un grand nombre d'actions ; mais à mon grand regret, je n'ai jamais vu disparaître l'énorme disproportion qui existait entre le nombre de mes actions et le nombre de celles possédées par d'autres. On n'aurait pas pu former la compagnie si la chose eût été illégale, et c'est avec peine que je n'en vis pas d'autres faire partie de cette compagnie.

Permettez-moi de faire remarquer une chose, M. l'Orateur.—car il s'agit ici d'une affaire de nature purement privée. L'honorable député (M. Davis) adopte-t-il une conduite de nature à favoriser une discussion convenable et fructueuse en cette Chambre, et à lui procurer la paix de l'âme ainsi qu'aux membres du gouvernement ? Devrons-nous entrer dans l'examen de vos affaire privées ? Devrons-nous, par exemple, nous enquérir des affaires privées du ministre de l'Intérieur ? Ainsi, devrais-je examiner le rapport qu'on m'a fait à son sujet, et d'après lequel on est allé déposer tout simplement à son crédit $40,000 dans une banque de cette ville ? Vais-je scruter la conduite privée du ministre de la Milice pour l'exposer au public, ce que je serais justifiable de faire d'après le principe qui autorise la conduite de cette homme (M. Davis) ? Vais-je dévoiler la conduite de ce même homme (M. Davis) aux yeux du public, relativement à la manière dont il a acquis toutes les ressources qu'il possède ? Je puis dire que la somme de $47,000 dont il a parlé a été le fruit légitime et bien gagné de travaux exécutés durant une longue suite d'années ; cette somme représente peu de profits ; les gages étaient de 25 pour 100 plus élevés à Régina qu'à Winnipeg ; la compagnie du *Leader* possédait alors le seul établissement qui fût pourvu du matériel requis ; cette compagnie exécutait tous les travaux d'impressions des territoires moyennant $5,000 par année, et aujourd'hui la chose coûte près du double ; le *Leader*, aujourd'hui reçoit en effet $10,000 à $11,000 en raison de cette entreprise-; et l'on me premettra de dire que ni moi ni personne de ceux qui formaient partie de cette compagnie n'avons jamais réalisé de fortune en commettant un crime qui tînt du fratricide.

M. TAYLOR : Que dit-on du *Herald* de Montréal, à qui l'on a payé $15,000 l'an dernier ?

M. DAVIN : Je ne traite pas ce sujet en ce moment. Je dis que dans l'intérêt de cette Chambre, la conduite de l'honorable député (M. Davis) est peu recommandable, et que les membres de la droite font preuve de bien peu de sagesse en agissant d'après un principe qui me permettra de pénétrer dans le domaine de leur conduite privée.

M. CAMPBELL : Ne faites pas de menaces.

M. DAVIN : Oui, je vais en faire. Pour ce qui me concerne, rien n'est caché dans ma vie privée. Je défie l'œil le plus scrutateur d'y rien trouver de répréhensible. Et comme mon honorable ami le député de Kent (M. Campbell), crie que je ne puis faire de menaces, il y a probablement lieu de lui démontrer qu'il se trompe ; et dans l'intérêt du gouvernement et du bien public, je dévoilerai la conduite d'hommes qui n'oseront plus, après cela, se montrer en cette Chambre.

M. DAVIS : Je désire dire un mot en réponse à l'honorable député (M. Davin). Je n'ai pas scruté sa vie privée. C'est un homme public, et j'ai parlé de lui comme tel.

M. TAYLOR : Je soulève un point d'ordre. L'honorable député (M. Davis) a proposé l'ajournement du débat, et repris son siège. A-t-il maintenant le droit de faire un discours ?

M. L'ORATEUR : Assurément non.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à 1.10 heures a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 19 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RELATIONS AVEC TERRE-NEUVE.

M. KAULBACH :

Le gouvernement a-t-il fait tout dernièrement des avances aux autorités de Terre-Neuve pour inviter cette colonie à entrer dans la Confédération ? Le gouvernement a-t-il aussi, tout dernièrement, fait aux dites autorités, des propositions pour établir des relations commerciales avec notre colonie-sœur, Terre-Neuve ? Dans la négative, pourquoi ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dirai à mon honorable ami que le gouvernement est toujours prêt à recevoir toutes propositions de notre colonie-sœur, Terre-Neuve relativement à son entrée dans la confédération du Canada.

Quant à la seconde question, l'on n'a fait récemment aucune proposition pour établir des relations commerciales réciproques, et cela, parce que nous avons cru, vu l'état où se trouve aujourd'hui l'île, sous le rapport politique, que le moment n'était pas propice pour des propositions de cette nature.

IMPORTATION DE VIANDE AU CANADA.

M. KAULBACH :

Le gouvernement sait-il que de grandes quantités de viande sont importés au Canada pour la consommation, au grand détriment des cultivateurs canadiens ? Dans l'affirmative, se propose-t-il d'amender le tarif de manière à empêcher ou à modérer cette importation ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le gouvernement ne sait pas si l'on a fait au Canada des importations de nature à nuire à nos cultivateurs.

SERVICE DES BOUEES, COMTE DE LUNENBURG.

M. KAULBACH :

1. Quand a-t-on demandé des soumissions pour le service des bouées à Gold River et Chester Basin, comté de Lunenburg, N.-E., pour la saison actuelle ?
2. Quelle était la limite fixée pour recevoir ces soumissions ?
3. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant stipulé dans chaque soumission ?
4. A qui l'entreprise a-t-elle été accordée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. On a envoyé des demandes de soumissions le 2 mars 1900. 2. Jusqu'au 15 mars 1900. 3. Frank J. Fredea, Chester, N.-E.; Albert Shupe, Martin's Point ; Paul Rafuse, Martin's Point ; James W. Langille, Martin's River ; Ray Corkum, Chester ; Laurence A. Barry, Chester. 4. L'entreprise a été accordée au plus bas soumissionnaire, Frank J. Fredea. On n'a pas l'habitude de donner séparément les montants de ces soumissions, à moins qu'on ne le désire spécialement ; mais, si on le demande par voie de motion, ils seront donnés.

LA FAMINE DANS L'INDE.

M. PUTTEE :

Le gouvernement se propose-t-il de venir en aide, par argent ou autrement, aux districts qui souffrent de la famine dans l'empire des Indes ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : C'est une matière au sujet de laquelle le gouvernement n'est arrivé à aucune conclusion. Il serait opportun de s'aboucher avec les autorités impériales à ce sujet.

LA FAMINE DANS L'INDE.

M. JAMES GILMOUR (Middlesex-est) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement

sur une question qui intéresse beaucoup ma circonscription électorale. Je veux parler de la famine qui sévit dans l'Inde. Dans cette circonscription, Middlesex-est, il se fait un mouvement général pour prélever des soumissions afin de venir en aide aux victimes du fléau, et à une assemblée tenue l'autre jour, l'on a adopté à ce sujet une série de résolutions, dans l'une desquelles on me priait de demander au gouvernement de considérer favorablement ce mouvement. Ces gens désirent que le gouvernement reconnaisse le mouvement, reçoive les fonds qui seront souscrits et les fasse parvenir à destination ; ils désirent aussi qu'on leur dise s'il serait bon qu'ils fournissent du grain, et, dans ce cas, si le gouvernement verrait à en faire effectuer le transport.

Je vais lire les résolutions en question :

Résolutions et exposés adoptés par les habitants de Hyde-Park, Ontario, à une assemblée tenue pour venir en aide aux victimes de la famine qui sévit dans l'Inde.

1. Nous regrettons que le guerre Sud-africaine ait tellement absorbé l'attention publique en ce pays, que l'on ne s'est pas occupé comme on aurait dû le faire de la plus terrible famine qui ait jamais sévi dans les possessions de la Grande-Bretagne.

2. Nous sommes parfaitement convaincus que le Canada, comme nation, comme colonie et comme partie de l'empire britannique donnerait, si on le lui demandait, une aide généreuse à des co-sujets manquant de nourriture dans une autre partie de l'empire.

3. Nous croyons qu'il est désirable et possible que l'on fasse une souscription nationale, soit en grain, soit en argent, ou les deux à la fois. Si des ministres ou d'autres hommes publics convoquaient des assemblés dans tous les petits centres, et si l'on nommait des comtés pour parcourir le territoire immédiatement voisin, il serait possible de recueiller du grain ou des fonds sans beaucoup de peine ou sans que les autorités fissent beaucoup de dépenses.

4. Nous appelons l'attention sur les faits suivants : Que le Gouverneur de l'Inde a fourni un grand navire sur lequel on doit charger le maïs américain ; que l'Etat du Kansas seul cherche à se procurer 1,000,000 de boisseaux pour les victimes de la famine, et qu'un journal de New-York demande non seulement des contributions en maïs et en argent, mais encore, il offre toutes les facilités, par exemple, le paiement des frais de transport des charges de wagons de maïs expédié de différents endroits où ceux qui font ces dons sont incapables de les payer.

5. Nous croyons que pour assurer l'attention et la confiance du pays, assurer la réalisation et l'exécution du projet, toute la question, la demande d'argent et de grain, ou d'argent seul, si le grain canadien n'est pas acceptable, et la transmission de cet argent et de ce grain, nous croyons, dis-je, que tout cela devrait être laissé au gouvernement fédéral.

6. On pourrait appeler la chose une souscription nationale organisée avec l'autorisation et l'appui du gouvernement du Canada, souscription volontaire du peuple canadien faite dans le but d'aider au gouvernement de l'Inde à combattre cette famine désastreuse et sans précédent.

(Signé) PETER ELSON,
Président.

Resolu, que les exposés précédents de ce que nous croyons soient transmis à M. James Gilmour, M.P., de Middlesex-est, le priant de les signaler à l'attention de la Chambre des communes, et demandant que la question dont il s'agit dans ces exposés reçoive l'attention immédiate que la nature urgente des besoins de l'Inde semble exiger.

Proposé par le M. Thomas Routledge, appuyé par M. Thomas Ramsay.

Adopté à l'unanimité, mercredi soir, le 4 avril 1900.

La Chambre admettra avec moi, à mon avis, que le but est louable, et que si le gouvernement pouvait trouver le moyen de recevoir ces souscriptions et de les envoyer à destination, cela contribuerait à encourager ailleurs de semblables efforts, et l'honneur en rejaillirait sur la Confédération.

M. DOUGLAS (Assiniboïa-est) : On me permettra peut-être de donner quelques avis sur le même point. Ayant eu l'honneur d'habiter pendant plusieurs années la région où sévit cette famine, il me sera peut-être possible de citer des faits utiles à la Chambre. Le district où sévit aujourd'hui la famine est en grande partie le Decan, et les Etats de l'Inde centrale habités par les indigènes. Le fléau est dû absolument au manque de pluie pendant la dernière période des moissons ; il n'est pas tombé dans le pays la quantité de pluie ordinaire, et il est arrivé que la terre n'a rien produit. La conséquence a été que la population a souffert d'une famine affreuse, qui a fait périr les bestiaux. En effet, rien n'a poussé, la terre est aride, et une grande détresse règne dans ces districts à cause du manque d'eau.

Il est certainement très beau de la part de la population de la circonscription représentée par l'honorable député (M. Gilmour) d'adopter une résolution de cette nature. Il est absolument inutile de songer à venir en aide aux sujets de notre empire en leur envoyant du grain. Il ne leur est pas possible de recevoir de ce pays ou des Etats-Unis du grain qui leur soit de quelque utilité. Le seul moyen de leur venir en aide pour le moment est de leur envoyer un mandat par télégramme. Il y a du grain dans le pays, j'en suis certain, et les gens en achèteraient s'ils le pouvaient. De sorte que la seule manière dont nous puissions leur venir en aide est de leur envoyer un mandat. C'est la manière la plus expéditive que nous puissions adopter pour les soulager dans la circonstance actuelle. Voilà ce que je proposerais, si le gouvernement doit agir. Il se fait aux Etats-Unis un mouvement dans le but d'expédier du maïs. Tous ces mouvement partent d'un excellent naturel, mais ils dénotent un manque absolu de connaissance de l'état du pays. De sorte que, personnellement, j'insisterais fortement auprès du gouvernement pour qu'il agît immédiatement s'il doit agir ; et pour qu'il envoyât par télégramme un mandat à Bombay, ou à tout autre endroit d'accès facile.

La moisson commence généralement vers le 20 juin, alors que la végétation devient abondante, et les gens vont de nouveau en-

semencer leurs champs et se procurer des provisions en quantité suffisante pour subvenir à leurs propres besoins durant une année. Il y a quelques jours, j'ai eu l'avantage de converser avec un de mes parents qui pendant vingt ans a habité la région de Maharatta, comme chef et représentant d'une très importante maison d'éducation, et il m'a assuré qu'il est inutile de songer à expédier du grain, soit du Canada, soit des Etats-Unis, et qu'il y a besoin immédiat d'argent. J'espère que cette Chambre considérera cette question avec bienveillance, et, si cela est possible, fera quelque chose pour soulager nos malheureux co-sujets.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'honorable député de Middlesex-est (M. Gilmour) a eu la bonté de nous faire part de son intention de soulever cette question. Le très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) a déjà donné à entendre, en réponse à une interpellation, cette après-midi, qu'en tant qu'il s'agit d'un don de la part du gouvernement, ou d'une mesure gouvernementale, la question est maintenant à l'étude et sera l'objet d'une communication avec le gouvernement impérial. Naturellement, ce que nous avons appris cette après-midi, en sus des renseignements généraux que les journaux nous ont procurés, est de nature à nous convaincre de la nécessité urgente de faire quelque chose pour venir en aide à nos compatriotes de l'Inde.

Si je suis bien renseigné, outre les difficultés signalées par l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) il y a d'autres objections à l'envoi de provisions aux Indes. Les habitants de ce pays ont des idées qui nous paraîtraient singulières, et il pourrait se faire que l'acceptation de provisions venues de l'étranger leur parût sujette à des objections qu'il nous serait difficile de comprendre de ce côté-ci de l'océan, mais il y a là pour nous une raison de bien considérer l'opportunité de prendre une pareille mesure. Mais en attendant qu'un plan d'action ait été suivi, si le gouvernement doit agir en cette occasion, il est à désirer que les citoyens du Canada qui désirent contribuer incessamment au fonds de secours sachent par l'entremise de qui cela doit se faire.

Il y a plusieurs années, il existait une organisation pour venir en aide aux victimes de la famine dans l'Inde, et M. Courtney, le sous-ministre des Finances, un de nos principaux fonctionnaires, était le trésorier de cette organisation. Au moment actuel, il n'y a pas d'organisation régulière pour cet objet, mais toute personne au Canada qui désirerait souscrire immédiatement pourra s'adresser à M. Courtney, le sous-ministre des Finances, et je me permettrai de déclarer au nom de celui-ci, que les souscriptions seront reçues et expédiées au bon endroit. En ce qui concerne l'action gouvernementale, l'honorable chef du gouvernement aura peut-être une nouvelle déclaration à faire.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je ne me lève que parce que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et l'honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) ont donné à entendre que cette question est maintenant l'objet de la sérieuse considération du gouvernement. Je ne puis m'empêcher de songer que cela est très digne de l'attention du gouvernement. Les louables efforts qu'ont faits dans toute l'étendue du Canada, les diverses classes de la population pour envoyer des secours au Sud-africain, en ce qui concerne le fonds patriotique, ont, cela est tout à fait évident, absorbé une très large part des souscriptions personnelles provenant des sources ordinaires, de contributions pour des objets de cette nature. Il n'y a aucun doute que le gouvernement du Canada et le Canada lui-même se sont honorés par les très belles souscriptions qui ont été faites en une autre occasion, pour le fonds des secours aux victimes de la famine indienne, laquelle famine a été, il y a quelques années, portée à la connaissance du peuple canadien.

J'ose espérer que dans les circonstances actuelles, le gouvernement jugera qu'il est de son devoir, surtout en vue de la forte saignée qui a été faite aux ressources particulières des gens dans toutes les parties du Canada, qui auraient été disposés à souscrire largement pour venir en aide aux victimes de la famine actuelle de l'Inde, de prendre cela en considération, en étudiant la question de savoir jusqu'à quel point le gouvernement pourrait être disposé à demander au parlement de venir en aide aux malheureux Indiens. Je ne me suis levé que pour dire combien je suis certain que le gouvernement consultera les sentiments du parlement et du peuple canadien, s'il envisage la question comme étant très digne d'une considération très sérieuse et s'il voit dans le but à atteindre, quelque chose qui mérite un appui très libéral.

M. GILMOUR : M. l'Orateur, je désire remercier le gouvernement des mesures qu'il se propose de prendre. Je crois que cela satisfera pleinement mes requérants, et je serai heureux de mettre entre les mains du gouvernement la communication du Rév. M. Rhodes, qui était apparemment secrétaire de l'assemblée et qui s'est activement intéressé au succès du mouvement. Les mesures que l'on se propose de prendre stimuleront les efforts particuliers et aideront à ces personnes à recueillir des fonds, en donnant au mouvement toute l'importance que peut y ajouter l'intervention du gouvernement fédéral.

M. THOMAS S. SPROULE (Grey-est) : M. l'Orateur, puisque cette question est l'objet de l'attention du gouvernement, je pro-

fiterai de l'occasion pour poser à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) une autre question à ce sujet. Il se rappellera sans doute qu'il y a quelque temps, je me suis adressé à lui pour obtenir des renseignements afin de répondre à une lettre qui m'avait été adressée par l'un de mes commettants, qui se proposait de fournir un wagon de chemin de fer chargé de grain, me demandant s'il était opportun d'expédier ce grain aux Indes. Ce qu'il désirait savoir, c'était si le gouvernement se chargerait du transport des contributions de ce genre pour les Indes, et par l'entremise de qui elles devraient être expédiées, et si sa proposition d'envoyer les provisions qu'il pourrait recueillir dans la localité, serait acceptable.

Le renseignement que l'honorable ministre des Finances m'a donné, c'est qu'il ne connaissait aucune association qui voulût se charger du transport des contributions au fonds de secours pour les victimes de la famine dans les Indes, et qu'il ignorait si le gouvernement pourrait recevoir et expédier des provisions aux Indes. En conséquence il ne pouvait fournir aucun renseignement à mon correspondant à ce sujet. Si je comprends bien, l'honorable ministre des Finances dit maintenant que le gouvernement sera prêt à recevoir et à expédier toutes les contributions qui pourront être faites dans ce but. Dois-je comprendre que cela ne s'applique qu'à l'argent, et ne s'applique pas aux provisions telles que le grain ? Mon correspondant proposait d'envoyer du grain.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai certainement pas dit que le gouvernement recevrait et expédierait ces contributions, mais comme j'ai nommé un fonctionnaire du gouvernement, il se peut que l'honorable député (M. Sproule) ait eu raison d'interpréter ainsi mes paroles. J'ai mentionné M. Courtney, le sous-ministre des Finances, comme devant se faire un plaisir d'agir en cette affaire, non seulement parce qu'il est un de nos fonctionnaires, mais parce qu'il était trésorier du fonds de secours aux victimes de la famine indienne qui existait il y a plusieurs années, et qu'il est par conséquent bien renseigné sur les questions qui se rapportent à cet objet. Mais je dis que M. Courtney s'en chargera, et je n'hésite pas à dire que ce qu'il entreprendra de faire à ce sujet, il le fera avec le sentiment de sa responsabilité, en tant qu'il s'agira de l'envoi de l'argent et de sa distribution par l'entremise de qui de droit.

En ce qui concerne la réception et l'expédition des provisions, l'honorable député a raison de dire qu'il m'a posé une question il y a quelque temps à ce sujet, et je n'étais pas alors en mesure de lui donner l'assurance que des provisions seraient reçues et expédiées. Si j'en crois mes renseignements, lorsque le fonds de secours aux victimes de la famine indienne a été organisé il y a plusieurs années, le comité s'est enquis de cette question et on lui a répondu qu'entre autres raisons, l'envoi de provisions d'ici pourrait soulever des objections et qu'il serait beaucoup plus satisfaisant d'envoyer de l'argent, comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas). En conséquence, je ne conseillerai pas d'envoyer des provisions à M. Courtney. Mais, si les citoyens du Canada veulent faire d'autres contributions, M. Courtney les recevra et verra à qu'elles soient expédiées à qui de droit.

M. SPROULE : Des contributions en argent ?

Le MINISTRE DES FINANCES : En argent.

M. J. GUNION RUTHERFORD (Macdonald) : Il serait bon, M. l'Orateur, de répandre ces renseignements autant que possible dans toute l'étendue de la confédération. Je sais que dans mon propre collège électoral, il y a un grand nombre de personnes qui désirent contribuer à cette œuvre charitable et l'on s'est demandé si le gouvernement accepterait ou non du grain qu'il se chargerait d'expédier aux Indes. Cette question m'a été posée par plusieurs de mes commettants et jusqu'à présent nous n'avons eu aucun renseignement définitif à ce sujet. Il serait bon, comme je l'ai dit, de répandre rapidement ces renseignements à travers le pays, car à en juger par les remarques de mon honorable ami d'Assiniboïa-est (M. Douglas) la célérité est la quantité essentielle de tout mouvement pour venir en aide à ces malheureux.

COMMISSIONS DANS L'ARMEE IMPERIALE.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je désire rappeler à mon très honorable ami le premier ministre que lorsque la question des commissions accordées à des Canadiens dans l'armée impériale était à l'étude il y a quelques jours, j'ai compris que le premier ministre avait dit qu'à une date rapprochée et après avoir communiqué avec Son Excellence, il déposerait sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement du Canada, ou toute personne au sujet de cette question. Je serais heureux de voir le premier ministre renseigner la Chambre autant que possible sur une question d'une importance aussi grande et aussi générale.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Si mon honorable ami (sir Charles Tupper) eût donné avis de son intention de soulever cette question, j'aurais été prêt à m'exprimer sur ce point. Cependant, je serai prêt prochainement. Demain étant un vendredi, ce serait peut-être un jour convenable, mais disons plutôt mardi prochain.

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion projetée de M. Fielding.

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever des subsides à être accordées à Sa Majesté ; et la motion en amendement de sir Charles Tupper.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Lorsque la Chambre s'est ajournée, de bonne heure ce matin, je répondais au discours de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Dans son discours de trois ou quatre heures, cet honorable député a jugé à propos d'attaquer violemment des membres du gouvernement et des membres de cette Chambre accusant les uns et les autres de manquer de sincérité. Lorsque j'ai démontré que l'honorable député lui-même (M. Davin) n'était pas sincère, il a affirmé que je discutais ses affaires privées. M. l'Orateur, je ne faisais rien de tel.

J'ai déclaré que l'honorable député (M. Davin) avait reçu $47,000 du trésor public, lorsqu'il était propriétaire ou gérant d'un journal à Régina ; cette somme était la propriété du public ; ce n'est pas là ce qu'il peut appeler ses affaires privées, parce que ce montant figure dans le rapport de l'auditeur général. J'aurais pu ajouter que l'honorable député (M. Davin) avait reçu $175 pour publier des rapports judiciaires dans son journal, lesquels rapports n'ont jamais été publiés. J'aurais pu dire aussi qu'une somme d'environ $400 a été payée à l'honorable député (M. Davin) pour avoir publié dans son journal de la matière relative à l'exposition territoriale, laquelle matière a été publiée gratuitement dans tous les autres journaux des Territoires du Nord-Ouest. Ce sont là des affaires publiques, puisqu'elles figurent dans les livres bleus publiés par le gouvernement et ce sont des affaires qui peuvent être discutées loyalement sans que l'on m'accuse de traîner ses affaires privées devant la Chambre.

Maintenant que le chef de l'opposition est à son siège, je pourrais lui dire que, bien que les conservateurs du pays supposent généralement que c'est lui qui a fait le pays ce qu'il est—ce dont il s'attribue le mérite, dans tous les cas—cependant, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest prétend, dans l'ouest, que c'est lui-même, et non le chef de l'opposition, qui a tout fait, non seulement pour le Nord-Ouest, mais encore pour toute la Confédération.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster) s'attribue une certaine somme de mérite pour avoir fait beaucoup pour le développement du Canada ; pour son édification à lui aussi, je lirai un rapport qui a paru dans l'organe personnel de l'honorable député (M. Davin) nommé *The West* et publié à Regina. Après l'arrivée de l'honorable député (M. Davin) dans les Territoires, à son retour de la campagne électorale du Manitoba, il constata qu'une grève s'était produite parmi ses électeurs allemands. Il alla les voir et plus tard il publia en allemand l'article suivant dans le journal *The West*. Plus tard, il le fit imprimer sous forme de circulaire, dont il affranchit plusieurs milliers d'exemplaires qu'il expédia à ses électeurs allemands. L'original était en langue allemande, mais j'en ai fait une traduction, et la voici :

M. N. F. Davin, député fédéral d'Assiniboïa-ouest, le chef reconnu du parti libéral-conservateur dans les Territoires du Nord-ouest est sur le point de partir pour Ottawa pour y prendre son siège au parlement. Durant son absence ses adversaires feront tout en leur pouvoir pour trahir les électeurs, surtout ses amis allemands. M. Davin est le véritable ami des cultivateurs. Soyez-lui fidèles durant son absence tandis qu'il est occupé à travailler pour vous.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Je demande l'application du règlement. Mon objection est que l'honorable député (M. Davis) ne parle pas au sujet de la motion soumise à la Chambre, et que la circulaire qu'il lit maintenant, il l'a lue la nuit dernière.

M. DAVIS : J'étais sous l'impression, au cours du débat sur le budget, que ce que je fais maintenant serait parfaitement régulier. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a lu des extraits de tous les journaux qui se publient depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique.

M. l'ORATEUR : J'aurais dû empêcher l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) de faire, hier soir, ce que l'honorable député (M. Davis) est accusé de faire aujourd'hui. Après avoir écouté l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, je ne crois pas devoir arrêter aujourd'hui l'honorable député (M. Davis). Je dois dire à la Chambre que l'on épargnerait beaucoup de temps, si les honorables députés se limitaient strictement au sujet que l'on discute. Je demande aux honorables députés de s'abstenir autant que possible d'aborder des sujets en dehors du débat. Autrement, je serai peut-être obligé d'appliquer le règlement avec plus de rigueur.

M. DAVIS : Je ne lirais pas ceci, si ce n'était pour l'édification du chef de l'opposition, qui s'attribue le mérite d'avoir créé le pays et tout ce qu'il contient, et je veux démontrer que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest est en désaccord sur ce point avec son chef, et réclame pour lui-même tout le mérite :

Les Grits de l'endroit—qui se qualifient faussement du titre de libéraux—feront de leur mieux pour calomnier et pour vous trahir. Entre autres choses ils vous diront que les libéraux-conservateurs du Nord-ouest ont la même foi politique que le chef du gouvernement du Manitoba (l'honorable H. J. Macdonald). D'après notre constitution, le parlement fédéral n'a pas de surveillance à exercer sur les questions qui concernent les provinces ; une province n'en a pas non plus à exercer sur une autre ; et pour cette raison nous n'avons pas à nous occuper de la politique

du Manitoba, et leurs franchises n'ont rien de commun avec les nôtres.

L'honorable député dit virtuellement aux Allemands de là-bas, qu'il ne croit pas à la politique de Hugh John Macdonald, le premier ministre du Manitoba, bien que l'honorable député ait parcouru toute la province durant les élections, et qu'après son retour à Régina il se soit attribué le mérite d'avoir gagné quatre sièges. Plus tard, il a répudié le programme de Hugh John Macdonald, disant qu'il n'y croyait pas. Il dit encore :

M. Davin est celui qui a fait adopter la loi qui régit nos franchises.

C'est là un empiètement sur le brevet du chef de l'opposition. Il dit :

C'est lui qui l'a rédigé et qui l'a fait adopter au parlement, et en vertu de cette loi tout homme qui a vécu ici durant trois ans et qui se fait naturaliser, a le droit de voter.

Il faut nous rappeler que c'est M. Davin qui a réduit les droits sur les instruments aratoires, en l'année 1894, de 35 à 20 pour cent.

J'étais sous l'impression que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) avait eu à s'occuper de la réduction des droits sur les instruments aratoires. Il a parcouru le pays, parlant des rameaux flétris de la politique nationale, qu'il faudrait couper, mais l'honorable député passe sous silence l'ex-ministre des Finances, et dit que c'est lui-même qui a réduit les droits. Il dit :

Il réduisit de plus les impôts sur le coton, le pétrole, les matériaux pour clôtures, la ficelle d'engerbage, le bois de construction, etc., et si son parti était resté au pouvoir il aurait encore fait l'autres réductions. Mais les libéraux vinrent à leur tour et promirent d'admettre les instruments aratoires, le pétrole et autres articles en franchise ; or, qu'ont-ils fait ? Les instruments aratoires se vendent plus cher qu'auparavant et le prix du coton a monté de 22½ à 25 pour cent ; les fourrures, dont nous avons tous besoin ; sont montées de 25 à 40 pour cent ; le pétrole est plus cher qu'il n'a jamais été.

Je demande à l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) et à son lieutenant (l'honorable M. Foster), de bien remarquer ces paroles, qui donnent la juste mesure de la loyauté de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Et il continue :

En accordant un tarif privilégié à l'Angleterre, de qui nous ne retirons aucun profit, le gouvernement a indisposé l'Allemagne contre nous, et a réduit le volume de notre commerce avec ce pays.

C'est là une expression d'opinion tout à fait remarquable dans la bouche du chef conservateur des Territoires du Nord-Ouest. Pourtant, ce sont là ses propres paroles, et il ne peut pas le nier. Il ajoute encore :

Les libéraux vous ont trompés, et n'ont pas tenu leurs promesses. Ils dépensent chaque année $14,000,000 de plus qu'en 1896. Notre dette va sans cesse en augmentant et c'est vous qui devez payer pour cela. Dans les ministères de l'Intérieur et des Travaux publics, il y a de nombreux signes de corruption et de malversation, et à la fin c'est encore vous qui devrez payer pour ces rapines.

Si les preuves de corruption dans le département de l'Intérieur et dans celui des Travaux publics sont si nombreuses pourquoi l'honorable député d'Assiniboïa-ouest n'a-t-il pas dénoncé ouvertement cette corruption? Il parcourt les Territoires du Nord-Ouest, en disant au peuple qu'il a révélé suffisamment de scandales pour envoyer le ministre des Travaux publics au pénitencier ; mais, une fois dans la Chambre, alors qu'il a l'avantage de pouvoir formuler ses accusations et de demander à en faire la preuve devant un comité, comme l'a fait le ministre des Travaux publics lorsqu'il était dans l'opposition, nous ne l'entendons jamais souffler mot à ce sujet. Il est inutile pour l'honorable député (M. Davin) ou pour n'importe quel autre membre de la gauche, de parcourir les districts éloignés du pays, et de faire des assemblées dans les maisons d'école, pour dénoncer la corruption du gouvernement actuel, s'il ne sont pas prêts à prouver leurs déclarations. Nous voulons des preuves, et le peuple ne se laissera pas tromper par des discours de cette nature ; il refuse d'y ajouter foi. Mon honorable ami continue :

Votre seul et véritable ami, celui qui travaille dans votre intérêt, et qui, si son parti revient au pouvoir, vous promet de mettre fin à ces extravagances, c'est M. Davin——

Ecoutez bien ce qu'il dit : il promet de mettre fin à ces extravagances. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) devrait prendre note de la chose. Il dit encore :

Il vous promet encore d'alléger ce fardeau, et de remplir les promesses qui vous ont été faites par les libéraux, mais qu'ils n'ont jamais tenues.

Vu la convocation prématurée du parlement, M. Davin est forcé de remettre jusqu'à son retour la visite qu'ils devait faire aux établissements allemands, mais il sera vendredi soir à Balgonie, et samedi à 2 p.m. à Edenwald.

Voici encore un autre extrait du compte-rendu du discours prononcé à Balgonie par l'honorable député et publié dans son propre journal, *The West*, cet extrait est très intéressant à lire. Je le cite pour faire voir au chef de l'opposition que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest est en frais de s'attribuer le mérite d'avoir fait les Territoires du Nord-Ouest ce qu'ils sont aujourd'hui. Parlant aux Allemands, il s'exprimait ainsi :

Le seul bill d'intérêt public adopté durant la première session de ce parlement, qui leur assurait à tous le droit de vote, après une résidence de douze mois et de trois ans dans les Territoires, lorsqu'il s'agissait de personnes sachant lire et écrire, fut rédigé et soumis au parlement par son entremise. Le Solliciteur général, M. Fitzpatrick, un homme poli et courtois, lui répondit, lorsque M. Davin fit remarquer, devant le comité de la Chambre, qu'il serait préférable que le gouvernement prendrait la responsabilité de ce projet de loi, au lieu de le laisser à l'initiative privée d'un député, 'Non, nous allons vous appuyer. Vous êtes l'auteur de ce projet de loi, et vous devez avoir l'honneur de le soumettre et de le faire adopter par le parlement.'

Voici donc le député d'Assiniboïa-ouest qui se rend parmi les colons allemands de son

district et qui leur déclare que durant la courte session de 1896, il a fait adopter l'acte de naturalisation leur accordant le droit de vote. Cependant, cette loi date de 1868, c'est-à-dire qu'elle a été adoptée bien avant que l'honorable député honorât notre pays de sa présence. Il me semble que lorsqu'il fait des déclarations de cette nature, n'importe quel député de la droite a bien le droit de l'accuser de manquer de sincérité, et c'est là tout ce que j'ai fait.

Quant à son discours d'hier soir, qui a duré quatre longues heures, il ne contient que des insignifiances ; c'est rien autre chose qu'un véritable pot-pourri. J'ai pris quelques notes par-ci par-là, et j'ai essayé de leur donner une tournure compréhensible. Je n'entreprendrai pas de répondre à tout ce qu'il a dit, durant une heure et demie, au sujet du tarif ; ce n'est pas un discours qu'il a prononcé, c'est plutôt une longue citation entremêlée de vieilles citations d'articles de journaux et de discours. Après avoir parcouru huit ou neuf pages de ces absurdités, j'ai rencontré la déclaration suivante, que je nie :

Le parti libéral réuni en convention en 1893, promit de gratifier le Canada du libre-échange.

Je crois être aussi bien renseigné, relativement à la convention libérale, que le député d'Assiniboïa-ouest ; j'ai lu le compte rendu des séances en entier, et je ne puis y trouver une seule ligne tendant à dire que le parti libéral a promis d'établir le libre-échange ; c'est même le contraire qui est évident. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais lire un passage du discours prononcé à cette convention par le premier ministre actuel, qui était à cette époque chef de l'opposition :

Je ne respire pas la loyauté par tous les pores, mais c'est dans la mère patrie que j'irai chercher un exemple et non pas aux Etats-Unis, quel que soit mon respect pour la population de ce pays. Notre politique doit en être une de libre-échange, tel qu'il est pratiqué en Angleterre, mais je regrette de dire que les circonstances actuelles, au Canada, ne nous permettent pas, pour le présent du moins, d'appliquer cette politique dans toute son intégrité. Je veux qu'à partir d'aujourd'hui, si nous ne pouvons pas adopter la chose elle-même, nous adoptions le principe sur lequel elle repose ; cela veut dire que bien que d'ici à un certain nombre d'années, le Canada soit encore dans l'obligation de se procurer un revenu au moyen d'impôts douaniers, ces impoôts devraient être réduits autant que le permettent les besoins de l'administration.

Il ne devrait pas être prélevé sur le peuple un seul sou qui n'aille pas dans le trésor public ; il ne faut pas qu'un seul sou des impôts aille dans la poche des particuliers. Il ne faut pas d'impôts pour des fins de protection ; les impôts doivent être versés dans le trésor, jusqu'à concurrence des besoins de l'administration. Chaque sou prélevé, devrait l'être d'abord et avant tout, sur les articles de luxe. J'en conclus donc, que le système de protection introduit par le gouvernement du jour, et qui consiste à prélever sur le peuple un tribut qui n'est pas destiné à solder les dépenses légitimes du gouvernement, mais à encourager une classe privilégiée, doit être condamné sans rémission. Qu'il soit bien compris qu'à partir d'aujourd'hui, la ligne de démarcation entre nous et le parti au pouvoir est bien tranchée. Son idéal, c'est la protection, le nôtre c'est le libre-échange. Leur but immédiat c'est la protection, le nôtre c'est un tarif de revenu. C'est sur ce terrain qu'à partir d'aujourd'hui nous engageons la lutte.

Je ne vois pas qu'il soit question du libre-échange dans ce discours. Le très-honorable premier ministre, alors chef de l'opposition, déclare, devant la convention, que, dans les circonstances actuelles, nous ne pouvons songer à établir le libre-échange dans ce pays ; cela n'empêche pas les honorables membres de la gauche de répéter partout que les libéraux ont promis le libre-échange. Il est possible que certains membres de ce dernier parti aient pris sur eux de parler du libre-échange, mais leurs promesses ne peuvent guère plus lier la masse des libéraux, que les déclarations faites par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) ne peuvent lier le parti conservateur.

Le parti libéral a promis de donner au pays un tarif de revenu, et je prétends qu'il a rempli sa promesse sous ce rapport, puisque nos revenus, qui, il y a trois ans et demi, étaient de $36,000,000, sont montés à $50,000,000 ; nous avons donc un excellent tarif de revenu. L'ex-ministre des Finances (M. Foster), qui est l'apôtre des percentages, dit au peuple qu'il est plus taxé par le gouvernement actuel que par les conservateurs. Il appuie sa prétention sur l'argument suivant: Nous ne demandions au peuple que $36,000,000, tandis que les libéraux lui enlèvent $50,000,000, bien que la population du pays n'ait pas augmenté de plus de 200,000 âmes.

Je prétends, au contraire, M. l'Orateur, que le revenu a augmenté parce que le peuple actuellement paie ses impôts au trésor public, tandis qu'auparavant ces impôts tombaient dans la poche des fabricants. Naturellement, si un contribuable emploie plus de marchandises importées, il paie une proportion plus forte de droits au trésor. Nul gouvernement voudrait percevoir les taxes directement d'un chacun. C'est le peuple qui s'impose des taxes. Si, cette année, un cultivateur peut se permettre d'acheter deux charrues, lorsqué, l'année dernière, il ne pouvait en acheter qu'une seule ; s'il peut se payer le luxe de s'acheter deux habillements complets, lorsqu'avant cela il devait se contenter d'un seul ; s'il peut maintenant s'acheter trois chemises, lorsque, sous l'ancien régime, il n'avait pas les moyens de s'en procurer du tout, il paiera plus d'impôts. C'est le résultat naturel de sa conduite, et je considère que c'est de plus une preuve évidente de prospérité que le revenu du pays se soit élevé, en trois ans et demi, de $36,000,000 à $50,000,000. Cela indique que le peuple est prospère, qu'il achète en plus grande quantité, et qu'il peut se permettre certaines douceurs dont il était privé sous le régime conservateur.

Je n'entrerai pas dans la discussion des chiffres concernant le tarif, car cette question a déjà été discutée à fonds. Mais prenez le tarif de 1894, comparez-le avec le tarif de 1897, et vous constaterez que des réductions considérables ont été faites au tarif général, sans compter le tarif privilégié. Je ne veux citer que deux exemples—un pour démontrer les résultats obtenus par la disparition des droits spécifiques, et l'autre pour établir les avantages que le peuple a retirés du tarif différentiel. Lorsque le tarif Fielding fut soumis à la Chambre, le chef de la gauche déclara que nous allions ruiner toutes les industries. Il nous donna lecture de certains articles publiés par le *Mail and Empire* et par la *Gazette*, dans lesquels on dépeignait le désespoir des fabricants canadiens ; il répéta tous les vieux arguments au sujet des fabriques abandonnées et des ouvriers sans travail, qui lui avaient été si utiles dans le passé. Mais, lorsque, plus tard, il s'aperçut que ses prédictions ne s'étaient pas réalisées, que personne n'avait été ruiné, que le pays était plus prospère que jamais, il changa de ton et accusa le parti libéral d'avoir volé le programme du parti tory. Mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Kent (M. Campbell), aucun parti ne trouvait d'avantage à voler le programme des honorables membres de la gauche, car leur programme n'a guère plus de valeur que leur réputation, et celui qui se trouverait dans l'obligation de prendre les deux serait bien à plaindre.

Pour vous donner un exemple des réductions opérées dans le tarif, je vais prendre l'item des chemises. Le tarif Foster, de 1894, imposait un droit spécifique de $1 par douzaine sur les chemises, en plus d'un droit *ad valorem* de 25 pour 100. Il n'est pas nécessaire d'être bien fort en calcul pour se rendre compte du montant de droits perçus sur des chemises coûtant $3 la douzaine. La proportion du droit spécifique de $1 s'élève à 33⅓ pour cent, et en ajoutant à cela le droit *ad valorem* de 25 pour 100, vous trouvez que les chemises coûtant $3 la douzaine paient 58⅓ pour 100 de droit. Il est bon de ne pas oublier que les chemises vendues à ce prix sont celles que portent les ouvriers et les cultivateurs, ces deux classes de citoyens dont les honorables députés de la gauche ne cessent de plaindre le malheureux sort.

Nous avons entendu, aujourd'hui, les lamentations du député de Leeds (M. Taylor) sur la condition misérable dans laquelle se trouve le pauvre ouvrier, mais, lorsque son parti était au pouvoir, il n'avait pas un mot à dire contre cette taxe exorbitante imposée sur un article de première nécessité. Les chemises qui coûtaient $3 la douzaine étaient frappées d'un droit de 58⅓ pour 100. Voyons, maintenant, quel était le droit imposé sur les chemises du genre de celles qui sont portées par l'honorable chef de l'opposition et l'ex-ministre des Finances, ainsi que par l'honorable député d'York (M. Wallace). Ces chemises, qui coûtent $36 la douzaine, ne paient—en tenant compte du droit spécifique de $1 par douzaine et du droit *ad valorem* de 25 pour 100—que 28 pour 100. Voilà ce que l'honorable député (sir Charles Tupper) et ses collègues payaient sur les chemises qu'il portaient, tandis que le pauvre cultivateur et l'ouvrier étaient obligés de payer 58⅓ pour 100. Je pourrais citer un nombre considérable d'articles, afin de démontrer que le tarif Foster était, d'un bout à l'autre, hostile aux classes ouvrières. Les conservateurs prétendent que le tarif privilégié n'a été d'aucun avantage. Permettez-moi de vous citer un exemple du contraire. Prenons les couvertures de laine ordinaires, pesant de 7 à 8 livres, et se vendant environ $1.50 la paire. Je cite cet article parce que je puis en parler en connaissance de cause, étant moi-même marchand, et en ayant vendu des milliers de paires. Sous l'empire du tarif Foster, ces couvertures de laine étaient frappées d'un droit de 5 cents par livre, en plus d'un droit de 35 pour 100 *ad valorem*. A quoi cela revient-il? Cela revient à dire qu'une paire de couvertures de laine pesant 8 livres, à 5 cents la livre, payaient un droit spécifique de 40 cents. Si vous ajoutez à cela un droit *ad valorem* de 35 pour 100, vous constatez que le montant de droit payé sur une paire de couvertures de laine s'élève à 72½ cents. C'est cette couverture qu'achètent les bûcherons, les pêcheurs, les cultivateurs et autres personnes qui ne possèdent pas les moyens nécessaires pour acheter des marchandises de meilleure qualité—et il y en a des milliers et des milliers de vendues dans le pays.

M. TAYLOR : Elles sont aussi fabriquées dans ce pays, et, par conséquent, ne paient pas de droit.

M. DAVIS : Qu'elles soient ou non fabriquées au pays, cela ne fait aucune différence. Ce droit de 72½ cents, imposé sur chaque paire de couvertures, permettait aux amis des honorables membres de la gauche, les fabricants, d'arracher au moins 70 cents par paire de plus, au peuple de ce pays, que ce qu'il aurait été obligé de payer pour des couvertures de laine importées en franchise. Sous l'empire du tarif différentiel, les droits sur cette classe de marchandises ont été réduits de 72½ cents à 39½ cents. C'est-à-dire, que l'on a réduit le droit de près de moitié sur un article d'un usage aussi général. Malgré cela, les honorables membres de l'opposition n'en persistent pas moins à dire que le gouvernement n'a rien fait pour le peuple. J'ai pris ces deux exemples au hasard, et j'aurais pû en citer un foule d'autres, car l'ancien tarif fourmillait de droits de cette nature.

Le député d'Assiniboïa-ouest a parlé longuement des cultivateurs, et a demandé ce que les libéraux avaient fait pour eux. A

cela, je lui réponds que le gouvernement a fait beaucoup de bien aux cultivateurs en établissant le tarif privilégié. Mon honorable ami (M. Davin) a cité les rapports du commerce et de la navigation, pour démontrer que l'Angleterre ne nous vendait pas pour un dollar de plus de marchandises qu'auparavant, et il en conclut que ce privilège n'est d'aucun avantage pour l'Angleterre.

D'un autre côté, nous voyons le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) proposer une résolution dans laquelle il déclare que nous n'avons pas d'affaire à accorder des avantages à ce pays, sans rien recevoir en retour. Je voudrais bien savoir comment ces honorables députés vont s'y prendre pour concilier ces deux déclarations ?

Le seul fait que nos exportations de produits en Angleterre ont considérablement augmenté, est une preuve que le tarif privilégié a été d'un grand avantage pour le peuple canadien. L'honorable député de Kent (M. Campbell) nous a dit que cette mesure venait à peine d'être adoptée, lorsqu'il reçut un câblegramme l'avertissant de modifier la marque de fabrique de ses marchandises. Avant cette date les Anglais achetaient de la farine et autres marchandises de nous de préférence à n'importe qui, du moment qu'elles portaient une marque de fabrique américaine. Mais, ce tarif privilégié a touché le cœur du peuple anglais et l'a induit à demander à ses fournisseurs des produits canadiens.

En quoi sommes-nous intéressés à ce que nos importations de l'Angleterre augmentent ou diminuent? Le seul fait d'avoir dans nos statuts une loi accordant ce privilège aux produits anglais, oblige les fabricants américains et autres à diminuer leurs prix. Je vais citer un exemple pour mieux faire comprendre mon raisonnement: Supposons qu'un voyageur de commerce américain, vienne trouver un homme d'affaires canadien et essaie de lui vendre une certaine qualité de caractères d'imprimerie. Après avoir exhibé ses échantillons, l'homme d'affaires lui dit : Je trouve vos échantillons de mon goût, quels sont vos prix? Le voyageur de commerce américain lui donne les anciens prix ; mais l'homme d'affaires lui répond : avec le tarif différentiel actuellement en vigueur, je puis me procurer ces marchandises à un prix moins élevé que celui que vous venez de

M. DAVIS.

m'indiquer. Je trouve vos marchandises de mon goût, j'aime vos échantillons, et je serais enchanté de faire des affaires avec vous ; mais si vous ne pouvez pas me vendre ces marchandises au même prix que je puis me les procurer d'Angleterre, je serai forcé d'acheter du fabricant de ce dernier pays. Or, s'il s'agit d'un commerçant en gros, avec qui la compagnie américaine fait un commerce d'un demi million par année, sur lequel elle réalise un profit de 10 pour 100, il est vrai que la demande de l'homme d'affaires canadien représente une réduction de 5 pour 100 sur ce profit, mais comme il s'agit pour le fabricant américain d'accepter ce compromis ou de perdre la commande, il consentira à accepter le prix proposé.

Le marchand canadien se trouve alors en mesure de vendre ses marchandises à meilleur marché dans tout le pays, et le peuple se trouve à retirer un certain avantage du tarif différentiel, bien que nos importations d'Angleterre n'aient pas augmenté.

Il n'y a pas seulement les fabricants allemands ou américains qui soient obligés de réduire leurs prix, par suite de cette mesure, mais il en est de même pour les fabricants canadiens. Si un manufacturier canadien veut vendre un ballot de couvertures de laine, de coton ou d'autres articles de première nécessité à un de nos marchands, ce commerçant lui dira : Tout en étant bien disposé à encourager les industries nationales, je n'ai pas l'intention de vous donner même la seizième partie d'un cent de plus pour vos marchandises, que le prix pour lequel je puis me les procurer ailleurs. Et ce marchand a d'excellentes raisons pour en agir ainsi, car il sait que son concurrent dans la même rue, qui tient les mêmes lignes de marchandises profitera des avantages que lui offre le tarif différentiel pour les vendre au plus bas prix possible, et il lui faut suivre son exemple, ou renoncer à lui faire une concurrence avantageuse. Tout homme d'affaires sait que ce que je viens de dire est d'occurrence journalière. Ce tarif est donc une garantie pour le consommateur qu'il obtiendra toutes les marchandises dont il a besoin au plus bas prix possible.

Le député d'Assiniboïa-ouest veut savoir ce qui a été fait dans l'intérêt du cultivateur. J'ai ici un tableau indiquant la quantité et la valeur des produits que nous avons vendus en 1896 et en 1899 :

Produits.	1896.			1899.			Augmentation du revenu comparé à 1896.
	Quantité.	Prix.	Valeur.	Quantité.	Prix.	Valeur.	
			$			$	$
Oeufs	6,520,678	12·3	807,086	9,652,512	13·1	1,267,063	459,977
Beurre	5,889,241	17·8	1,052,089	20,139,195	18·3	3,700,873	2,648,784
Fromage	164,689,123	8·4	13,956,571	189,827,839	8·8	16,776,766	2,820,194
Lard et lard fumé et jambons	55,079,032	8	4,446,884	118,807,773	8·8	10,473,211	6,026,327
Bœuf	411,468	5·1	21,158	363,810	7	24,651	3,493
Mouton	150,013	5	6,458	139,882	7·6	10,663	3,205
Blé	9,919,542	58	5,771,521	10,305,470	76	7,784,487	2,012,946
Farine de blé	186,716	$3.85	718,433	792,536	$3.92	3,105,768	2,391,355
Avoines	968,137	28	273,861	10,312,792	38	3,268,388	2,994,527
Pois	1,757,115	73	1,299,491	2,911,418	66	1,955,598	656,107
Seigle	29	62	18	327,486	60	196,447	196,429
Maïs	9,765	3·6	3,548	140,032	3·4	48,812	45,264
Sarrasin	405,000	4·2	173,680	334,492	5·3	178,637	4,958
Pommes de terre	506,635	38	227,906	651,235	48	315,477	87,871
Augmentation totale du revenu comparé à 1896							19,695,330
Il y a eu diminution pour les deux variétés suivantes:							
Orge	810,725	37	316,028	238,498	46	110,940	
Fèves	254,215	1.01	258,446	304,385	79	239,035	
			574,474			349,075	
			349,075				
			225,399				225,399
Augmentation totale du revenu comparé à 1896							19,469,931

Je pourrais dire la même chose pour les pois et le seigle. Mais l'augmentation de l'exportation des produits de la ferme a été générale ainsi que les prix obtenus, ce qui démontre bien que le gouvernement actuel a fait quelque chose pour les cultivateurs. Grâce à la réclame faite en faveur des produits du Canada, en Angleterre, par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), nous avons trouvé sur les marché de ce pays, pour nos marchandises, un débouché inconnu jusque-là. Voilà l'avantage qu'il y a d'avoir un cultivateur pratique à la tête de ce ministère. Sous l'ancien gouvernement cette tâche était confiée à un médecin. Ces derniers sont à leur place auprès des malades, mais il ne sont pas censés en connaître bien long sur le beurre, le fromage, les œufs, les entrepôts frigorifiques, et autres choses de cette nature. Le ministre actuel de l'Agriculture lui, est un homme pratique, il a apporté dans l'administration de son ministère le même soin qu'il donnait à ses propres affaires, et le résultat a été qu'il a ouvert le vaste marché anglais à nos produits agricoles.

Au cours de la discussion sur le budget, certains membres de la gauche ont parlé durant une heure et demie, pour faire comprendre à la Chambre que le parti libéral avait autrefois essayé d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Ils disaient : étudiez l'histoire de ce parti, il y a six ou sept ans passés, et vous constaterez qu'à cette époque leur politique consistait à obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Cela est vrai. Un jour je rencontre dans la ville que j'habite, un homme disposé à échanger des chevaux. Le lendemain je vais le trouver avec l'intention de faire des affaires, mais il refuse. Je lui fais remarquer que la veille il m'avait demandé à changer de chevaux. Celà est vrai, me répondit-il, mais depuis j'ai trouvé à utiliser mes chevaux, et je puis faire mieux que de les échanger, par conséquent je les garde. Je n'avais pas plus le droit de blâmer cet homme d'avoir changé d'idée, que les honorables membres de la gauche ont celui de reprocher au gouvernement d'avoir demandé la réciprocité il y a quelques années et de ne plus en vouloir maintenant. Cette prétention est ridicule. Ce seul fait

suffit pour démontrer que les membres du gouvernement sont des hommes de progrès. Ce qui était avantageux pour le pays il y a dix ans, peut ne plus lui convenir aujourd'hui. Le chef de la gauche peut avoir pris, il y a une semaine, un remède qui lui a fait du bien sur le moment, mais qui serait de nature à le rendre malade à l'heure actuelle ; son médecin a changé la prescription et lui donne autre chose. A quoi bon faire perdre à la Chambre deux ou trois heures, pour lui dire ce que le gouvernement a fait relativement à la réciprocité il y a quelques années passées. Je crois qu'à cette époque l'honorable député (sir Charles Tupper) et son parti désiraient tout autant obtenir la réciprocité que les libéraux. Si j'ai bien compris, le chef de la gauche a fait un voyage spécial à cet effet à Washington, et lorsque l'attention de la Chambre a été attirée sur ce fait, il s'est contenté de répondre : Ce n'est pas la réciprocité que je voulais obtenir, mais c'est une offre illimitée de réciprocité que j'ai faite.

Une autre question que j'entends aborder, c'est la question des dépenses. Le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) s'est longuement étendu sur cette question et il a fait usage des mêmes arguments surannés ; mais à en croire le parti conservateur, le pays s'en irait en décadence. L'année dernière, je lisais dans des feuilles conservatrices que la dépense faite par ce gouvernement pendant le dernier exercice était de $60,000,000. Un journal avait dit $53,000,000, un autre $58,000,000, si bien qu'à la fin, un journal conservateur ou indépendant de Toronto conseilla à la presse conservatrice de tout le pays de s'entendre sur un montant et de s'en tenir là ; parce que, disait-il, autrement personne ne nous croira. Nos adversaires disent que ce gouvernement a dépensé $60,000,000, pendant le dernier exercice. Eh bien ! supposons qu'il les ait dépensés, quoique si nous tenons compte du capital et du fonds consolidé, le gouvernement n'ait pas dépensé $60,000,000. Admettons-le cependant, et considérons les revenus encaissés. On trouve dans les annales du parti conservateur une année où la dépense fut de $62,000,000. Cependant jamais je n'ai entendu un conservateur en souffler mot, ni s'écrier que le gouvernement était prodigue, bien qu'à cette époque, le revenu n'atteignit que $34,000,000. Cependant, si la présente administration avait dépensé $60,000,000 à compte du capital et du fonds consolidé, elle les aurait dépensés alors qu'elle avait un revenu de $50,000,000 ; ce qui fait une grande différence, comme vous voyez. Je n'examinerai pas la question de savoir quel a été le montant des dépenses ; mais je dirai que tant que l'argent sera raisonnablement dépensé dans l'intérêt du public, ce dernier ne fera pas entendre de protestations. Les députés de l'opposition ne sauraient dire en quoi le gouvernement a été extravagant. Le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a tenté prouver que le ministère de la Justice s'était livré à des dépenses folles, et il a réussi, je crois, à découvrir une augmentation de $2,000, sur un certain item. Toutefois, il n'a pas soufflé mot du ministère de l'Intérieur. Qu'on me permette de dire ce qui a eu lieu dans ce ministère. En 1894-95, les revenus étaient de $167,869.58. En 1895-96, pendant le dernier exercice de nos adversaires, les revenus avaient été de $166,256.49. En 1898-99 les revenus ont été de $1,532,590.52, ce qui constitue une augmentation extraordinaire des revenus sous la présente administration quand l'on tient compte des travaux additionnels nécessités par le Yukon et de toutes les autres dépenses. Je ne crains pas de dire que si l'opposition avait alors été au pouvoir, elle aurait encombré le ministère de l'Intérieur de ses amis politiques. Pas un seul député conservateur qui n'eût cherché à faire entrer à ce ministère quelque ami politique ou quelque partisan.

Le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) dit que le compte des intérêts suit une marche ascendente ; mais sans doute. Quand l'opposition quitta les rênes du pouvoir, elle laissa $15,000,000 d'obligations que la présente administration dut payer. L'ancien gouvernement avait signé des contrats nécessitant de forts déboursés que l'administration présente a dû faire, et, malgré tout, on nous reproche d'avoir augmenté le compte des intérêts. Toutefois, il a négligé de dire à la Chambre que lorsque ce gouvernement est allé emprunter de l'argent en Angleterre, il a obtenu un meilleur taux d'intérêt et réalisé de la sorte une grande économie. Nous savons que notre compte d'intérêt a grossi ; mais les raisons de l'augmentation sont toutes énumérées dans les comptes publics. Nous prétendons que le gouvernement du jour a accompli beaucoup de travail en peu de temps. Il a creusé les canaux à une profondeur de 14 pieds, et il n'a pas hésité à le faire. Tant qu'à dépenser $10,000,000 pour le creusement des canaux, ne vaut-il pas autant terminer l'entreprise dans une seule année, et permettre au peuple d'en retirer des bénéfices, que de la traîner en longueur pour des considérations politiques pendant plus de dix ans, sans aucun avantage pour la population ? Sous le régime conservateur rien ne se faisait jusqu'à l'époque des élections, alors qu'un grand brouhaha se produisait au ministère des Travaux publics. Aussi, je prétends que lorsque les deniers sont déboursés dans l'intérêt du peuple, il n'y a pas raison de blâmer le gouvernement.

On nous reproche aussi les dépenses occasionnées par la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, dépenses qui dépassent un peu $3,000,000. Cet argent n'a-t-il pas été bien dépensé ? Je crois qu'il l'a été. L'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) et tous les dé-

putés de l'autre côté de la Chambre se sont prononcés en faveur de cette dépense. Je crois que l'honorable représentant d'York N.-B. (M. Foster), avait pris la poudre d'escampette. Je siégeais ici à cette époque, et j'ai remarqué que tous les députés de la gauche étaient favorables à l'octroi de ces subsides à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Le marché n'était-il pas avantageux ? Les intérêts que le peuple devra payer par suite de cette allocation, sont inférieurs à $100,000 par année, alors que la population a économisé plus de $800,000 sur le coût du transport des céréales du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Grâce à la réduction de trois cents opérée par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui était tenue par son contrat de ne pas charger plus de 14 cents. L'an dernier, le député d'York-ouest (M. Wallace) déclarait dans différentes localités des Territoires du Nord-Ouest que ce subside n'était qu'un don gratuit. Pendant que le gouvernement, disait-il, parlait d'obtenir cette diminution de trois cents par 100 livres dans les taux de fret la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique se disposait elle-même à réduire ses taux. J'aimerais à savoir pourquoi elle les aurait réduits. La concurrence l'y obligeait-elle ? A-t-il jamais entendu dire que la compagnie fût assez philanthrope pour réduire ses taux, sans rien recevoir en échange ? Je sais que s'il existait des lignes rivales dans cette région, elle les diminuerait, mais aujourd'hui, il n'y a aucune concurrence, et nous ne pouvons obtenir de réduction, sans indemniser la compagnie. Cette diminution de trois cents par 100 livres, comme je l'ai déjà dit, a fait empocher $800,000 aux habitants des Territoires du Nord-Ouest. C'est ce qui me fait dire que ces trois millions ont été sagement dépensés. Je maintiens aussi que les deniers déboursés pour le creusement des canaux constituent une dépense raisonnable. Si la gauche s'oppose à ces dépenses, elle devrait les blâmer, lorsqu'il est question de les faire ; cependant, s'agit-il de débourser les deniers publics pour la construction de quais ou de ponts dans différents comtés, l'argent est toujours accordé. Sur toutes les estimations budgétaires soumises l'année dernière, l'opposition n'a blâmé que la dépense de $38,000, ou de $39,000 ; cependant, nos adversaires parcourent le pays en tous sens et déclarent que le gouvernement nous ruine. Puisqu'ils ne blâment pas les différents item des estimations budgétaires quand ils sont présentés devant la Chambre, ils n'ont pas raison de parcourir le pays et de dire au peuple que le gouvernement du jour est prodigue. La gauche reproche à la présente administration d'avoir augmenté le dette publique. Je signalerai à l'attention de la députation les augmentations de la dette publique qui ont eu lieu pendant les trois années, de 1894-95 et 1896, sous l'administration précédente. Cette dernière, en 1894, a augmenté la dette publique de $4,501,981.87, et de $6,891,897.61, en 1895, soit de près de $7,000,000, et de $5,422,505.68, en 1896, faisant une augmentation totale pour les trois années de $16,816,393.16 ; ou une augmentation moyenne par année, de $5,605,464.38, qu'il faut comparer à une augmentation annuelle d'un peu plus de $2,000,000, tel qu'il appert aux archives de la présente administration depuis son avènement au pouvoir. J'ai en ma possession la liste des augmentations de la dette publique, depuis 1880 à 1896. En 1881, l'augmentation a été de $9,461,400.25 ; en 1882, de $2,944,191.79 ; en 1883, de $4,805,063.68. Nous arrivons maintenant à l'année 1884, alors que l'augmentation s'est élevée à $23,695,135.80. Les députés de la gauche vous diront, je suppose, que ce montant a été payé au chemin de fer ou à toute autre compagnie. Ce n'est pas une excuse de dire que l'argent a été versé à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, parce que ces messieurs avaient fait avec cette compagnie un marché tel, qu'il eût autant valu prendre l'argent pour la jeter dans les eaux de l'Outaouais. Ils vont aujourd'hui par tout le pays et s'enorgueillissent de cette magnifique ceinture d'acier qu'is ont posée d'un océan à l'autre. Je ferai observer au chef de l'opposition et à ses collègus qu'il est possible de payer trop cher pour de l'or ; c'est ce qu'ont constaté les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Le coût estimatif de tout le chemin était de $92,000,000 ; cependant, nos adversaires ont donné, si l'on tient compte des allocations de terrains, des subsides en argent, et de la voie en exploitation, environ $110,000,000, et ils nous disent : Considérez le marché avantageux que nous avons conclu. N'est-il pas splendide ? Je ferais un marché également avantageux si, me rendant en ville, je donnais à un particulier assez d'argent pour construire une maison, et si je lui faisais de plus cadeau d'un lopin de terrain. Ils ont donné au syndicat du chemin de fer Canadien du Pacifique, des fonds suffisants pour la construction de la voie, et dix millions de plus. Ensuite, les membres du syndicat se mirent à l'œuvre et hypothéquèrent la voie ferrée. Ils se firent autoriser à émettre des obligations jusqu'à concurrence de $50,000,000 ; ils vendirent ces obligations à vingt cents dans le dollar, et les achetèrent eux-mêmes à ce prix, employant l'argent qu'ils avaient ainsi déboursé à se payer 6 pour 100 d'intérêt sur la valeur des obligations au pair. Ils réalisaient de la sorte, un bénéfice d'environ 40 pour 100 sur leurs placements. Le chef de l'opposition lui-même s'est rendu au Manitoba pendant l'année courante, à l'époque des élections, et il est monté sur une tribune politique. La population avait intérêt à combattre ce que pensait l'honorable monsieur de la législation relative aux chemins de fer. Il

s'était toujours élevé de la manière la plus énergique contre le projet d'acquisition des chemins de fer par l'Etat. J'ai des extraits des discours dans lesquels il blâmait ce principe. Lorsque le représentant de Yale et Caribou (M. Bostock) souleva cette question devant la Chambre, l'honorable chef de l'opposition déclara que tous les nouveaux députés entretenaient au début de leur carrière parlementaire des projets chimériques, et que c'était là une de ces lubies. Quand il se rendit au Manitoba, on lui demanda s'il était d'avis que les chemins de fer appartinssent à l'Etat. Au lieu de maintenir l'attitude qu'il avait prise dans cette enceinte, il déclara qu'il ne s'opposait pas à ce projet. Ceci ressemble un peu aux discours que l'honorable monsieur prononcé à Toronto et à ceux qu'il prononça ensuite à Québec. Quant à se parer du plumage d'autrui, nous constatons aujourd'hui que M. Hugh John Macdonald s'étant affublé des plumes de feu M. Mackenzie, lui a volé sa politique de chemin de fer qui consistait à construire le chemin de fer Canadien du Pacifique comme une entreprise de l'Etat. Aujourd'hui, il demande que le gouvernement construise et exploite toutes les voies ferrées du Manitoba.

Nous constatons qu'en 1885, les conservateurs ont augmenté de $13,220,185.35 les dépenses imputables sur le capital ; qu'ils les ont augmentées de $9,589,734.19 en 1886 ; de $4,439,938.72 en 1887 ; de $4,437,460 en 1888 ; de $4,420,000 en 1889 ; de $6,778,000 en 1890 ; de $3,115,000 en 1891 ; de $2,164,000 en 1892 ; de $3,088,000 en 1893 ; de $3,862,000 en 1894, et ainsi de suite. Hier soir, le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) disait, en parlant des dépenses publiques, qu'en 1886, il y avait eu une révolte, et que le gouvernement avait eu à en supporter les frais. Je demanderai à l'honorable député qui est responsable de cette révolte? Cette insurrection n'était pas nécessaire. Le peuple a dû débourser pour payer certaines réclamations, et ces dépenses ont été occasionnées par les bévues commises dans les ministères. Si le gouvernement avait traité les métis d'une manière raisonnable, il n'y aurait jamais eu d'insurrection. A peine la rébellion était-elle apaisée, à peine les soldats prenaient-ils le chemin de leurs foyers, que les commissaires nommés par les conservateurs se firent fête de se rendre sur les lieux pour accorder aux métis ce qu'ils avaient demandé avant que la révolte éclatât. Si ces commissaires s'étaient rendus au Manitoba quatre ou cinq mois plus tôt, ou si même ils avaient envoyé une dépêche annonçant leur arrivée prochaine, il n'y aurait jamais eu d'insurrection, et le pays n'aurait pas perdu les hommes et les biens dont la perte est imputable aux conservateurs. L'honorable député (M. Davin) a parlé de la politique des chemins de fer sous l'ancienne administration ; mais moins lui et ses amis toucheront à cette question, le mieux ce sera pour eux. Ignorent-ils que les conservateurs ont donné 68,000,000 d'acres des meilleures terres du Manitoba et du Nord-Ouest à ces corporations de chemin de fer formées dans un but de spéculation? J'ai ri d'entendre l'honorable représentant de Toronto-ouest (M. Osler) et de lui voir lever les mains au ciel en signe d'indignation, quand il s'est agi des subsides aux chemins de fer accordés, l'année dernière, par la présente administration. Voici un député qui a empoché, j'allais dire, des millions de dollars, ou peu s'en faut, de subventions aux chemins de fer des Territoires. Considérez quelle bonne affaire a été le chemin de fer de Qu'Appelle, Long Lake et Saskatchewan. Cette voie ferrée a été construite dans le seul but de donner à l'honorable député (M. Osler) et à ses amis l'occasion de faire un certain bénéfice. Le chemin a été construit à travers le désert. Il aurait pu sillonner sur un parcours de 175 milles un pays avantageux, mais, à l'instar du Yankee chargé de construire une voie ferrée de 90 milles de longueur, pour le Sultan de Turquie, il a suivi une ligne brisée sur tout le parcours, et, quand la note fut présentée au Sultan, ce dernier eut à payer pour la construction de quelques centaines de milles de voie ferrée. L'honorable député de Toronto-ouest a construit son chemin tout d'une haleine, et l'a fait passer à travers une prairie alcaline, où personne ne réside, et ne résidera jamais. Les promoteurs reçurent 6,400 acres de terrain, non dans un marécage, mais au centre des meilleurs terrains de la vallée de la Saskatchewan. De plus, ils ont reçu environ $80,000 annuellement pour le transport des malles, qui vaut à peine deux mille piastres par année. Chaque jour, ils vendent ces terrains, dont un grand nombre ont été concédés à raison de $3, $4 et $5 de l'acre. Mais, si vous les mettez à $3 de l'acre, et si vous ajoutez la subvention qu'ils reçoivent, vous constaterez qu'ils ont reçu $19,000 le mille, et que de leur propre aveu, tel qu'il appert aux documents officiels, la construction du chemin leur a coûté moins de $10,000 le mille. Où sont allés les neuf mille autres piastres ? Les députés de la gauche, je n'en doute pas, diront que ce fut là un marché avantageux. Ils ne se sont pas réservé la haute-main sur le pouvoir d'hypothéquer, ou sur les autres franchises de la compagnie. Mais ils ont laissé les promoteurs libres de piller à leur guise les colons des Territoires. 68,000,000 des meilleures terres du Nord-Ouest ont été données à des compagnies de chemin de fer, et exemptées d'impôts. Lorsque quelques pauvres colons désirent construire une école et cherchent à connaître les taxes qu'ils auront à supporter, ils constatent que la moitié des terres appartiennent à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et, lorsqu'ils demandent à l'agent des terres quelle est la durée de l'exemption, celui-ci leur répond : Si je comprends bien, elles sont exemptes d'impôts

pendant une durée de 20 ans, à dater de l'époque où la compagnie a obtenu ses privilèges. Mais le chemin de fer Canadien du Pacifique prétend que ces terres sont exemptes d'impôts, tant qu'elles ne sont pas vendues, ce qui veut dire, en réalité, à perpétuité. Voilà un échantillon de la législation concernant les chemins de fer de l'administration conservatrice. Voici un tableau des terres qui ont été données aux compagnies de chemin de fer :

Compagnies de chemin de fer du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest qui ont reçu des allocations de terres, montant reçu par mille, etc :

Nom de la compagnie.	Montant par mille.	Superficie approximative réservée à la Cie.
	Acres.	Acres.
C.P.R., ligne principale	6,400	32,952,320
C.P.R., embranchement sur Kenway et l'Est	6,400	
C.P.R., Delaraine et Napinka	6,400	
C.P.R., Glenboro' et Souris	6,400	
C.P.R., embranchement sur Pacifique	6,400	
Chemin de colonisation du sud-ouest et Manitobain	6,400	3,898,368
Grand Central du Nord-Ouest	6,400	884,736
Manitoba et Nord-Ouest	6,400	2,820,096
Chemin de fer Canadien du nord (ancien)		
Winnipeg et Baie-d'Hudson, Section A	6,400	16,250,880
Winnipeg et Baie-d'Hudson, Section B	12,800	
Winnipeg et Baie-d'Hudson, Section C	6,400	
Qu'Appelle, Long Lake et Saskatchewan	6,400	3,326,976
Manitoba et Sud-Est	6,400	681,984
Cie de chemin de fer et de houille d'Alberta	6,400	866,592
" " "		
Embranchement sur Lethbridge	6,400	
Chemin de fer de la Vallée du Daim Rouge	6,400	285,696
Calgary et Edmonton	6,400	3,824,640
Saskatchewan et Occidental	6,400	

En additionnant ces montants, on constate que le gouvernement conservateur a donné 68,000,000 d'acres des meilleurs terrains du Manitoba et du Nord-Ouest à diverses compagnies de chemins de fer. Quel avantage, le peuple en a-t-il retiré? S'agissait-il de construire un chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest pour favoriser le développement d'une région nouvelle, les amis du gouvernement conservateur obtenaient des privilèges de la nature de ceux qui ont été accordés à la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson, dont l'ancien gouvernement McKintosh et ses amis politiques se sont emparés, comme ils se sont emparés des allocations de terrains. Les conservateurs donnaient à leurs amis toutes les terres que ceux-ci convoitaient, les laissaient libres d'agir à leur guise, mais quand il s'agissait de construire une voie ferrée dans l'est canadien, les torys accordaient un subside en argent. En vertu de ce système, la population du Nord-Ouest défrayait, à même les terrains de la province, la construction de ces voies ferrées et en tant que contribuable payait sa quote-part, de la subvention accordée à chaque voie ferrée, construite dans l'est du Canada pendant les 18 années du régime conservateur. Voilà comment les conservateurs ont traité les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest. Or, le gouvernement du jour, conformément à son programme de 1893, a pris comme règle de conduite que la terre appartient aux colons et il n'a pas accordé un seul acre de terrain depuis son avènement au pouvoir. Il est vrai que des subsides ont été octroyés, parce qu'ils sont nécessaires à la construction des voies ferrées du Manitoba et du Nord-Ouest. Toutefois, en vertu du principe mis en vigueur par la présente administration, l'argent qui devait servir à la construction de la voie a été, pour ainsi dire, prêté à ces compagnies ; car le gouvernement retire trois pour cent sur les deniers avancés, à compte sur le transport des malles et des fournitures du gouvernement. L'Etat paye plus de $2,000,000 aux compagnies de chemins de fer pour le transport des malles dans les différentes parties du Canada. Si le gouvernement conservateur, lors de l'octroi des subventions avait pris la même attitude que la présente administration, le peuple du Canada aurait économisé ces deux millions de dollars par année. En présence de ces faits nos adversaires sont assez insensés pour comparer sous ce rapport, la politque du régime conservateur à la conduite suivie par le pré-

sent gouvernement. Je les préviens que lorsqu'ils se présenteront devant la population de l'ouest, comme devant celle de l'est, ils devront changer de diapason. Le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) dit que les libéraux seront anéantis, je puis cependant, lui dire que dans les territoires, le seul homme qui sera anéanti sera l'honorable député lui-même (M. Davin). Je conseille à ses amis de frotter leurs lunettes, et de le regarder bien attentivement parce qu'ils n'auront jamais l'occasion de le revoir ici. Il se réclame d'avoir tout fait pour les cultivateurs des territoires mais ceux-ci ne semblent pas apprécier ses services, puisque avec toute l'influence du gouvernement, avec toute la force de police à cheval de Régina (qu'on a conduite au bureau de votation comme on mène des moutons à l'abattoir) et avec le concours du département des Affaires indiennes et des officiers d'élection, l'honorable député (M. Davin) n'a pu se faire élire que par la voix du président d'élection, M. Dixie Watson. C'est un fait notoire que lorsqu'un homme de la police à cheval se proposait de se prononcer en faveur du parti libéral, à Régina, on l'envoyait dans un autre collège électoral, afin de le priver de son droit d'électeur. L'honorable député (M. Davin) ferait bien de parler tout son soûl devant la Chambre durant le présent parlement parce que quand la population aura l'occasion de se prononcer sur sa conduite, il ne remettra plus les pieds dans cette enceinte.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), hier soir, critiquait la conduite du gouvernement qui avait dépensé plus que ses prédécesseurs pour les fins de l'immigration. Eh bien! M. l'Orateur, si nous pouvons établir,—et je crois que le gouvernement peut aisément le faire,—que les deniers ont été sagement dépensés dans l'intérêt public, il sera difficile pour l'honorable député de justifier une critique de cette nature au Manitoba et dans les Territoires, où, quoi qu'on en ait dit, la population est bien satisfaite, Les députés de l'opposition parlent des Galiciens et des Doukhobortses. J'ai lu le discours, dans lequel le représentant de Marquette (M. Roche) disait que la population de ce pays n'était pas en faveur de faire venir au Canada des gens ramassés dans le ruisseau, voulant parler des Doukhobortses et des Galiciens. Qu'on me permette de citer un passage d'un discours prononcé à Winnipeg par le chef de l'opposition :

> Les Doukhobortses ou les Galiciens, dans l'état où ils étaient et où ils sont encore, pour raient entrer dans le port de New-York, mais le vaisseau qui les auraient amenés serait tenu de leur faire retraverser l'Atlantique aux dépens de son propriétaire, car on ne permettrait pas à un seul d'entre eux de mettre les pieds sur la terre feme.

Je consulte maintenant le rapport de M. T. V. Powderly, commissaire d'immigration des Etats-Unis. Que disait-il vers cette époque? Il disait :

> Galiciens débarqués et examinés aux Etats-Unis, pendant l'année 1898, et considérés comme étant des immigrants convenables, 12,420 ; total ces immigrants, 67,013.

Cependant, le chef de l'opposition disait que nous acceptions les rebuts des Etats-Unis. Je constate qu'à l'heure actuelle des agents américains sont au milieu des Doukhobortses pour les inciter à émigrer en Californie, et cependant les conservateurs déclarent qu'ils ne sont pas une classe désirable d'immigrants. Je dirai aux députés de la gauche que ces colons soutiennent avantageusement la comparaison avec les colporteurs juifs que M. Daly a fait venir au Nord-Ouest. Ces colporteurs juifs furent amenés ici en qualité de cultivateurs, mais, une fois rendus au pays, ils se mirent à voler à droite et à gauche et il fallut les mettre en état d'arrestation et les jeter en prison. Quand un ami du parti conservateur désirait obtenir un emploi, on le bombardait agent d'immigration ; celui-ci envoyait alors des gens qui n'étaient cultivateurs que de nom, qui se promenaient par tout le Nord-Ouest, aux frais du gouvernement. Vous rencontriez ces personnes se promenant de tous bords et de tous côtés, portant des faux-cols qui leur montaient jusqu'aux oreilles, et quand leur promenade était finie ils réintégraient leur domicile et vous n'entendiez plus parler d'eux. Telle était la vigoureuse politique d'immigration adoptée par l'ancienne administration. Les deniers que le gouvernement du jour a déboursés pour des fins d'immigration ont été sagement dépensés, car les immigrants nous arrivent en grand nombre. J'ai par devers moi un relevé indiquant le nombre de colons qui se sont établis au Canada depuis 1895. En 1896, les arrivages de colons, dans les ports océaniques, ont été : Anglais, 9,656 ; Irlandais, 886 ; Ecossais, 1,342 ; Allemands, 644 ; Scandinaves, 788 ; Français et Belges, 762 ; de tous les autres pays, 2,757. Les colporteurs juifs ne sont pas mentionnés dans cet état ; mais je suppose qu'ils sont compris au nombre des Scandinaves ou des Allemands. Il est venu des Etats-Unis à Winnipeg, au lac Saint-Jean, etc., 700 colons ; ce qui forme un grand total de 17,535. En 1898, 31,900 immigrants sont arrivés au pays. L'année dernière, dont les rapports me manquent, 40,000 bons colons se sont établis au pays et les Doukhobortses et les Galiciens ne forment qu'une faible proportion de ce total. La plus grande partie des immigrants ont habité les Etats-Unis surtout le Minnesota. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a parlé du frère du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est agent d'immigration. Je puis lui dire que M. Ben. Davies a amené plus de colons dans mon district en trois ans que quelques-uns des amis du parti conservateur en ont fait venir dans

tous les Territoires du Nord-Ouest, durant cinq ans, et que ces immigrants n'étaient pas des colporteurs juifs, mais de bons, robustes et véritables cultivateurs, qui ont vendu leurs terres au Minnesota à raison de $30, $40 ou $50 l'acre, et sont venus s'établir au Nord-Ouest, emportant beaucoup d'argent avec eux. Les députés de la gauche déclarent que le pays ne marche pas de l'avant. Pendant les trois années qui ont précédé 1896, l'ancien ministre des Finances a parcouru le pays et a cherché par ses calculs à convaincre la population qu'elle était riche, lorsqu'elle était dans la gêne et véritablement dans un état voisin de la famine. Il s'est rendu au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, et lorsque la population lui dit qu'il fallait prendre quelque mesure, il monta sur une tribune politique, à Winnipeg, et dit : "Livrez-vous à la culture variée, voilà la solution du problème." Il fit bonne chère sur le convoi de chemin de fer, jusqu'à ce qu'il arrivât à une ville minière. Il n'eut pas l'occasion de voir la ville pendant le jour, et il crut qu'il était arrivé dans un autre centre agricole. Il tint une assemblée durant la veillée, et il adressa la parole comme suit : "Messieurs, livrez-vous à la culture variée." L'un des auditeurs se leva et dit qu'il n'avait pas confiance à cette recommandation. L'ancien ministre des Finances lui répondit : "Si cela ne vous plaît pas, vous pouvez quitter le pays." Son interlocuteur lui répondit : "Je n'entends pas partir, je veux demeurer ici pour contribuer à vous mettre à la porte." Il est demeuré au pays, et il a contribué à chasser du pouvoir l'honorable gentleman et ses collègues, et ils n'y remonteront pas avant un grand nombre d'années. Le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a dit que la présente administration était perdue de réputation ; mais, cependant, il est côte à côte avec sept députés qui ont été traîtres à leur chef. L'honorable député a d'abord pris à partie le ministre de l'Intérieur, puis le ministre des Travaux publics, et les autres, et il a prétendu qu'ils étaient tellement déshonorés, qu'ils leur serait impossible de tenir une assemblée dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai assisté à une réunion, à Régina, où demeure l'honorable député, réunion à laquelle étaient présents les ministres des Douanes, de l'Intérieur, et l'honorable député de Guysborough (M. Fraser).

L'assemblée eut lieu dans une vaste salle, qui était tellement bondée qu'il était impossible d'avoir accès à l'étage supérieur. Il est impossible à l'honorable député de trouver à Régina ou à l'ouest de cette ville un auditoire qui veuille prêter l'oreille à ses discours. L'année dernière, à son retour à Régina, après la session, il se fit donner un banquet. Quelques-uns de ses amis se dirent : "Il faut présenter une adresse à M. Davin, à son retour du parlement." Ils convoquèrent une assemblée, pour la présentation de l'adresse et tout bien compté, l'auditoire se composait de six individus et d'un petit garçon. Le député d'Assiniboïa-ouest était furieux ; il se disait que c'était une noire ingratitude de la part des électeurs de le traiter ainsi. Il prit la parole et dit : "Voyez tous les sacrifices que je fais pour la population du Nord-Ouest. Si je n'étais pas venu m'établir dans l'ouest il y a 18 ans, je serais aujourd'hui le leader du grand parti conservateur et premier ministre du Canada."

En 1894, les ventes de terres de la Compagnie de la Baie-d'Hudson atteignirent le chiffre de 7,526 acres ; en 1895, celui de 4,431 acres ; en 1896, celui de 9,299 ; et en 1897, le lendemain de l'avènement des libéraux au pouvoir, ces ventes s'élevèrent au chiffre de 13,784 acres ; puis en 1898, après l'inauguration de la politique libérale, elles s'élevèrent au chiffre de 37,923 acres.

En 1893, les ventes de la Compagnie de chemin de fer et houillère d'Alberta se sont élevées à 10,108 acres ; en 1894, rien ; en 1895, elles atteignirent le chiffre de 28,661 acres, et en 1898, celui de 49,244 acres. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en 1896 a vendu, 66,624 acres ; en 1897, ses ventes ont atteint le chiffre de 135,681 acres, et en 1898, celui de 242,134 acres.

Voilà qui fait bien voir le progrès du pays. Cela prouve que l'on achète ces terres et que les acquéreurs sont des colons sérieux qui veulent s'y livrer à la culture des céréales.

Voici la statistique fournie par la Compagnie de colonisation du Manitoba et du Sud-Ouest :

	Acres.
En 1896.....	21,254
En 1898.....	106,473

Voyons maintenant le bilan de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan, compagnie avec laquelle le député de Toronto-ouest (M. Osler) a des relations. En 1896, ses ventes se sont élevées au chiffre de 286 acres, tandis qu'en 1898 elles ont atteint celui de 22,534 acres et la plupart de ces terres se trouvent dans le district de la Saskatchewan. Les ventes de terres ont partout triplé, depuis l'avènement des libéraux au pouvoir. Sous l'ancien régime conservateur, personne ne voulait acheter de terres, et ces terres, au lieu de prendre de la valeur, allaient toujours se dépréciant de plus en plus dans les anciens comtés de l'est.

Une autre preuve de prospérité, c'est le chiffre élevé des inscriptions de homesteads, et j'emprunte cette statistique au bureau des terres. Du 30 juin 1895 au 31 décembre 1896, soit deux années et demie, les inscriptions de homesteads au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, se sont élevées au chiffre de 5,838. Du 30 juin 1897 au 30 juin 1899, soit deux années et demie, ce chiffre a presque doublé, s'étant élevé à 10,545.

Voyons ce qui en est des recettes du bureau des terres. Du 30 juin 1893 au 30 juin 1896, ces recettes se sont élevées à $474,073 ; tandis que du 30 juin 1896 au 30 juin 1899, elles ont atteint le chiffre de $678,965. Voilà qui prouve que le pays et la colonisation progressent et que ceux qui vont s'établir dans les territoires sont d'excellents colons. Ces messieurs de la gauche trouvent à redire à l'immigration des Galiciens ; mais ce zèle intempestif n'est que de fraîche date. Ne sont-ce pas eux qui ont amené ces colons au pays ? C'est M. Daly qui a, le premier, amenés ces étrangers au pays, alors qu'il était ministre de l'Intérieur et le gouvernement actuel n'a fait que marcher sur ses traces. Le gouvernement actuel, toutefois, a aboli les primes que ces messieurs de la gauche donnaient à ces immigrants. Ces primes s'élevaient à $40 ou $50 par famille, soit environ $5 par immigrant. Ces messieurs cherchent à faire croire au peuple que le gouvernement actuel, loin de se contenter d'amener ces immigrants au pays, a voulu, en outre, payer le prix de leur voyage, et ils font contraster cela avec notre manière d'agir envers les Canadiens. Ces messieurs voudraient-ils donc que le gouvernement dépensât les deniers publics pour transférer les cultivateurs de la province de l'Ontario ou des autres provinces de l'est aux Territoires du Nord-Ouest ? Cela reviendrait tout simplement à transférer son argent d'un gousset dans l'autre ; pareille opération n'enrichit point. On n'augmente point la population de province à province ; et si nous tenons à développer notre population, il faut aller chercher des recrues au dehors du pays, à l'instar de nos voisins. Je ne sache point que ce soit l'habitude des partis politiques aux Etats-Unis de décrier les immigrants que le gouvernement américain fait venir au pays. Il faut que la politique soit descendue bien bas pour que ces messieurs de la gauche en soient venus à insulter ces pauvres Doukhobortses qui se sont établis sur nos terres incultes.

Un mot au sujet de l'administration postale. A la chute du gouvernement conservateur, l'administration postale accusait une moins-value de trois quarts de million en chiffres ronds pour 1896. Le directeur général des Postes (M. Mulock) a abaissé le port des lettres et a réussi à rétablir l'équilibre dans son budget. Mais, s'écrient ces messieurs, la classe agricole ne bénéficie nullement de la réduction de la taxe des lettres, en raison du peu de lettres qu'ils écrivent, Eh bien ! quand bien même un cultivateur n'économiserait qu'un cent, mieux vaut que cet argent tombe dans son gousset que dans celui des entrepreneurs véreux. Mais, de fait, le peuple bénéficie de cette réforme. Ceux qui s'y entendent en affaires le savent : lorsqu'un négociant calcule ses dépenses et qu'il constate que son compte de frais de poste accuse une diminution de $100, cela le met en mesure de faire bénéficier ses clients de la réduction effectuée dans le prix de ses marchandises. J'ai sous les yeux le rapport supplémentaire publié par le directeur général des Postes et je remarque que ces messieurs de la gauche ne trouvent ce rapport guère de leur goût. J'ai été en lieu de signaler, il y a quelque temps, deux ou trois transactions mentionnées dans ce rapport et cela leur a fort déplu.

Pendant mon séjour à Dawson, quand je signalai les transactions en question on m'opposa un démenti catégorique, et voilà pourquoi j'ai saisi la première occasion de porter ces renseignements à la connaissance du public, de façon à ce que l'on ne s'avise de les révoquer en doute.

L'une des transactions que je signale se rattache au service postal de Brockville. Un certain monsieur Cavanagh touchait $400 par année pour transporter la malle, des wagons du chemin de fer Canadien du Pacifique à ceux du Grand Tronc, distance d'environ cinquante verges. Un salaire de $50 par année aurait amplement rémunéré ce service ; mais l'ancien directeur général des Postes, peu soucieux d'économiser les deniers publics, et pensant que M. Cavanagh avait besoin d'un surveillant, décida, après mûre délibération et force correspondances, de nommer un agent de transfert aux appointements de $400 par année. M. Cavanagh transféra son entreprise à son frère, un mécanicien de locomotive demeurant à près de 50 milles de Brockville, et qui n'entendait rien à ce service, de sorte que M. Cavanagh touchait réellement $800 par année, c'est-à-dire $400 pour sa besogne propre et $400 pour se surveiller lui-même et voir à ce que tout se fît en due et bonne forme. Le ministre actuel (M. Mulock) révoqua cette convention et donna ce service à l'entreprise moyennant $200 par année. Voilà pour la première transaction signalée.

Voyons maintenant ce qui s'est passé dans mon propre comté, à la Saskatchewan. Il s'agit du vol le plus éhonté qui se soit jamais commis dans cette partie du pays. Ces messieurs devraient en rougir de honte. Sur une petite route postale, de la Saskatchewan à Battleford, distance de 90 milles, l'entrepreneur, touchait pour l'entreprise du transport des malles,—je dis entreprise, mais c'est putôt un tripotage qu'il faudrait dire, puisqu'il n'avait pas été demandé de soumissions—il touchait, dis-je, $7,200 par année. D'autre part, un pauvre métis qui transportait la malle sur pareille distance et desservait treize bureaux de poste, tandis que l'entrepreneur en question n'en desservant qu'un seul, touchait la somme de $500. Le service accompli par ce métis, il est vrai, n'était qu'hebdomadaire, tandis que celui de l'autre entrepreneur était semi-hebdomadaire.

Mais supposons que le ministre eût accordé le double de cette somme pour le double du

service, toujours est-il que cet entrepreneur n'aurait que $1,000, abstraction faite de la considération que ces entrepreneurs ne desservaient que le même bureau de poste. Il y avait un autre monsieur qui voulait aussi se nourrir à la crèche publique, M. Stovil. C'était un brave conservateur et il tenait à avoir sa part de la curée. Il écrivit au député de ce district, lui offrant de se charger de ce service moyennant $5,000, faisant en même temps observer, à bon droit, que cela permettrait d'effectuer une économie de $2,200 par année. Dans sa lettre au député en question, il ne manque pas de faire observer qu'il est bon conservateur. Cette lettre se trouve dans les archives du ministère. Or, le député du district—il faut lui rendre cette justice—écrivit au ministre le même jour, lui recommandant de demander de nouvelles soumissions pour cette entreprise, ou bien de l'accorder à M. Stovil pour $5,000. L'inspecteur des bureaux de poste déclare dans son rapport que M. Stovil a toutes les aptitudes voulues pour remplir cete besogne. Ainsi, voilà l'inspecteur des bureaux de poste et le député du district qui recommandent au ministre une réforme qui permet d'effectuer une économie de $2,200 par année. Le ministre s'est-il rendu à ces représentations? Pas le moins du monde. M. Daly, dans une lettre, qui est consignée aux archives, dit que M. Leeson, l'entrepreneur en titre, étant un excellent partisan, avait droit de continuer son service au prix stipulé au contrat, et les choses restèrent dans le "statu quo." Or, à l'avènement des libéraux au pouvoir, l'entrepreneur entendit dire que j'allais faire annuler ce contrat. Il m'écrivit donc une lettre digne d'un véritable homme d'affares. Il état au service du gouvernement, disait-il, avant notre avènement au pouvoir, et évidemment, il pensait que rien ne s'opposait à ce qu'il y demeurât. En substance, voici ce qu'il disait : son entreprise pour le transport des malles entre Régina et Battleford devait expirer au bout de dix-huit mois, et si je consentais à lui laisser finir son temps, il me payerait $1,000 comptant. J'ai cette lettre dans mes archives et si ces messieurs de la gauche en veulent un exemplaire, je suis bien prêt à le leur donner. Sans doute, il est à présumer qu'il avait l'habitude de faire de semblables marchés, s'il était en mesure de me donner $1,000, pour la permission de continuer à exploiter une petite entreprise pendant dix-huit mois, que n'aurait-il pas donné pour toutes les entreprises qu'il avait? Il en a retiré assez de profit pour construire un pont sur la rivière Saskatchewan. J'écrivis sur le champ au directeur général des Postes et lui transmis copie de la lettre en question, et le contrat fut révoqué sur le champ. Depuis cette époque, l'entreprise a été adjugée moyennant $1,000 et le service est bien meilleur qu'il ne l'était auparavant. Voilà deux échantillons de l'administration de ces messieurs. Je pourrais encore citer une transaction analogue en Nouvelle-Ecosse. Le député de Cumberland (M. Logan) nous a dit ici même qu'à Amherst, si je ne me trompe, un individu a obtenu, pour le transport de la malle, du bureau de poste à la station, la somme de $600, et si je me trompe sur le chiffre, il est facile de rectifier la chose en consultant le compte rendu des *Débats* C'était un parent du chef de l'opposition (sir Charles Tupper) et il continua à exploiter son entreprise jusqu'à sa mort, puis elle fut transférée à un autre parent du leader de la gauche, et ce parent l'exploita également jusqu'à ce qu'il eût été appelé à un monde meilleur. L'entreprise fut alors transférée à M. Hilson, qui était employé sur le chemin de fer Intercolonial. Ce dernier n'a jamais manutentionné un seul colis postal, m'assure-t-on, ayant sous-loué son entreprise pour $200, emportant ainsi $400 en belles espèces sonnantes. Cette noblesse nous revient cher; il en coûte au pays pour fournir pareilles entreprises aux parents du chef de l'opposition.

Pour en venir au ministre de l'Intérieur, j'ai ceci à dire : que, jamais, de temps immémorial, il n'a été accompli au pays de réformes aussi importantes et aussi utiles à la classe agricole du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest que celles effectuées dans cette courte période de trois années par le ministre en question. J'ai sous les yeux une liste des réformes accomplies dans l'administration des lois des terres, depuis que l'honorable Clifford Sifton a pris le portefeuille de l'Intérieur, et je vais en donner un court résumé.

Par suite du transfert du bureau du commissaire des terres fédérales de Winnipeg à Ottawa, il a été effectué une économie d'au delà de huit mille dollars.

Il est loisible au colon qui a acquis le droit à un second homestead de remplir les devoirs de résidence s'y rattachant, tout en demeurant sur le premier homestead. C'est une réforme que tout le monde approuve au Nord-Ouest. D'après l'ancienne loi, le colon était obligé de construire une case sur son homestead et d'y passer la nuit avant de pouvoir obtenir ses lettres-patentes ; c'était là une idée absurde dont personne ne bénéficiait. Un jeune homme demeurant avec ses parents, après avoir travaillé toute la journée sur sa terre était obligé d'aller passer la nuit dans sa hutte au lieu de dormir chez lui avec ses parents. La modification apportée à la loi est donc fort sage.

Le colon peut maintenant remplir les devoirs de résidence se rattachant à son homestead tout en demeurant avec ses parents, s'ils demeurent sur des terres agricoles dans le voisinage.

Lorsqu'un colon obtient l'inscription d'établissement pour 80 acres ou moins, l'honoraire d'inscription n'est plus que de $5, au lieu de $10, comme dans les cas ordinaires.

Il y a une réduction de 50 pour 100 dans l'honoraire d'inscription : et en présence de ces réformes, le député d'Assiniboïa-ouest

ose nous dire que le gouvernement n'a rien fait pour les cultivateurs de l'ouest.

Lorsqu'un colon prend sa préemption, à titre de deuxième homestead, la prescription de la loi relative aux 40 acres en culture a été abolie et aujourd'hui l'on se contentes de l'accomplissement des devoirs ordinaires de culture.

Les ventes à terme périmées sont maintenant utilisées pour la colonisation et sont uniquement réservées aux inscriptions d'établissement ; ou bien, si le requérant n'a pas droit à un homestead, il peut acheter la terre à $1 l'acre, d'une façon subordonnée aux conditions d'établissement.

Les règlements relatifs à la résidence et à l'accomplissement des devoirs d'établissement du homestead ont été mitigés en faveur du colon, et au lieu de compter son temps de la date même de sa résidence sur la terre, l'on a adopté la pratique de l'antidater, de façon à ce que les six premiers mois de résidence tombent dans la deuxième moitié de l'année, ce qui permet au colon d'obtenir un certificat de recommandation pour ses lettres patentes à plus brève échéance qu'autrefois.

Une autre modification apportée à la loi est celle qui statue que lorsqu'il s'est écoulé trois années de la date de l'inscription du homestead, un colon est censé s'être conformé aux stipulations de la loi relativement à la résidence, pourvu qu'il ait demeuré sur sa terre pendant six mois de chacune des trois années civiles, le certificat de recommandation étant délivré du moment même que le colon a rempli les conditions de résidence.

Le droit de deuxième inscription est accordé à tout colon qui est censé avoir rempli tous ses devoirs avant le 2 de juin 1899, d'après la pratique actuellement suivie, et non d'après les règlements en vigueur à cette date, comme autrefois.

L'accomplissement des devoirs d'établissement sur les homesteads militaires est maintenant reconnu sous l'empire des amendements que la loi a subis, et le colon n'a plus à se conformer aux règlements en vigueur à l'époque de la délivrance des certificats de terres données en prime aux militaires.

Les amendements apportés à la loi, cette session-ci, sont de nature à faciliter la délivrance des lettres patentes dans certains cas, ainsi qu'à améliorer les conditions se rattachant à l'accomplissement des devoirs d'établissement des biens de famille.

(1). Celui qui représente un colon qui a complété ses devoirs d'établissement de homestead, mais qui est mort avant de devenir sujet britannique, n'est plus tenu d'obtenir un certificat de naturalisation avant de pouvoir recevoir ses lettres patentes.

(2). Sous l'empire des dispositions de la loi touchant les nantissements ou hypothèques, des lettres patentes peuvent maintenant être délivrées au porteur d'hypothèque dans le cas où le propriétaire de homestead a accompli tous ses devoirs, mais n'a pas demandé ses lettres patentes, et a négligé de se faire naturaliser, l'omission de l'acte de naturalisation ne constituant plus un empêchement relativement à la délivrance des lettres patentes.

(3). Le privilège en vertu duquel un colon était autorisé à résider sur son premier homestead, tout en accomplissant les devoirs d'établissement sur le deuxième homestead, est maintenant étendu aux cas ou un colon habite continuellement la terre agricole qu'il possède dans le voisinage de son homestead.

(4). Une autre disposition de la loi concerne les propriétaires de homesteads qui servent actuellement en Afrique-sud, et elle porte qu'il leur sera loisible, avec l'autorisation du ministre de la Milice, à titre de membre de la force militaire, de compter le temps où ils vaquent à ce service, ainsi que la période de temps, n'excédant pas trois mois, après leur libération de ce service, à titre de résidence se rattachant à l'accomplissement des devoirs d'établissement du homestead.

(5). Et, s'il arrive qu'un propriétaire de homestead, au cours du service militaire, se trouve, en raison de blessures ou de maladie, dans l'impossibilité de reprendre sa résidence sur sa terre et de finir d'accomplir ses devoirs, il sera loisible au ministre d'autoriser sans délai l'émission des lettres patentes en faveur de ce colon.

On ne retarde plus l'émission des lettres patentes de homesteads, jusqu'au parfait paiement de la dette contractée pour grains de semence ; mais le colon peut se faire délivrer sans délai son certificat de propriété revêtu d'un endossement relatif à la dette contractée pour grains de semence.

Les cautions des colons qui sont endettées pour grains de semence, se trouvent dégagées de toute responsabilité, dès que ceux qui ont reçu des avances sont détenteurs de terres dont ils n'ont pas encore les lettres patentes, et qui peuvent être retenues à titre de garantie de la dette.

Les agents locaux des terres fédérales peuvent maintenant délivrer à la personne nommée par le colon futur l'autorisation de faire inscrire le homestead en faveur de ce dernier, au lieu d'avoir à s'adresser au bureau principal pour obtenir pareille autorisation.

Pour la plus grande commodité des colons éloignés des bureaux des terres, il a été nommé, dans les différents districts, un certain nombre de sous-agents qui sont autorisés à recevoir des demandes relatives aux inscriptions de biens de famille, aux lettres patentes de homesteads, aux permis de coupe de foin, de coupe de bois, etc., ce qui épargne au colon la dépense de temps et d'argent qu'entraînerait un déplacement pour se rendre au bureau des terres.

Voici la liste des sous-agents nommés :

R. M. Douglas, bureau de poste de Tantallon, district de Yorkton.

P. A. Miquelon, bureau de poste de Wetaskiwin, district d'Edmonton.

C. O. Clemens, bureau de poste de Uelfort, district de Prince-Albert.

M. DAVIS.

F. A. Gemmel, bureau de poste de Selkirk, district de Winnipeg.
R. W. Hill, bureau de poste de Carman, district de Winnipeg.
T. Copeland, bureau de poste de Saskatoon, district de Prince-Albert.
J. Nixon, bureau de poste de Macleod, district de Lethbridge.
H. H. Campkin, bureau de poste d'Indian Head, Qu'Appelle.
A. E. Cox, bureau de poste de Pincher Creek, Lethbridge.
D. J. McDonald, bureau de poste de Kamloops, Kamloops.
C. O. Card, bureau de poste de Cardston, Lethbridge.
John McClung, bureau de poste de Riding Mountain, Minnedosa.
L. B. Cochrane, bureau de poste de Medicine Hugh Harley, bureau de poste de la Rivière Hugh Harley, bureau de poste de la rivière au Cygne, Dauphin.
Lawrence Adamson, bureau de poste de Fort Saskatchewan, Edmonton.
Frank Vickerson, bureau de poste de Lacombe, Daim Rouge.
H. de Deftal, bureau de poste du lac au Canard, Prince-Albert.
Spencer Page, bureau de poste de Wapella, Régina et Brandon.

Voilà un pas de fait dans la bonne voie. Autrefois, quand des colons demeurant dans des endroits éloignés du centre où se trouvait le bureau des terres, voulaient faire enregistrer leurs homesteads, il leur fallait faire le voyage de 60 à 70 milles et payer leurs frais de route. Quelquefois, lorsqu'ils voulaient établir la preuve de leur titre, il leur fallait amener avec eux deux ou trois témoins, et l'on comprend facilement les déboursés qu'il leur fallait faire pour eux-mêmes et pour leurs témoins, ainsi que pour leurs frais de route. Cette dépense s'élevait bien à $40 ou $50. Sous l'ancien régime, il était impossible à un colon de faire sa preuve de son titre et d'obtenir l'inscription de son bien de famille sans effectuer une dépense de $50 à $60. Aujourd'hui, il existe des sous-agences de terres établies par le gouvernement, qui accorde à ces sous-agents $15 de salaire par mois, et il suffit au colon de se rendre au bureau avec ses témoins, de faire la preuve de son titre, et il obtient son inscription.

Bois de haute futaie. Les colons qui n'ont pas de provision de bois de haute futaie en propre ont le privilège d'obtenir un permis de coupe sur les terres fédérales et d'y abattre tout le bois sec de haute futaie, de quelque diamètre que ce soit, dont ils peuvent avoir besoin pour leur propre usage sur leurs terres comme bois de chauffage ou de clôture.

Il est également statué qu'il sera délivré des permis de coupe de bois pour la construction des travaux publics, et des édifices des institutions publiques et cela sans acquitter de droits ; et, en outre, la quantité de bois de construction qu'un propriétaire de homestead peut abattre, sans acquitter de droits, a été portée de 1,800 à 3,000 pieds linéaires.

Les réserves perpétuelles de bois de haute futaie ont été rétablies et il en a été créé de nouvelles, au Manitoba ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest, et il est délivré aux colons des permis de coupe de bois sur ces réserves, uniquement pour leur propre usage, ce qui leur assure une provision de bois égale à leurs besoins futurs. Il n'est pas accordé de permission d'abattre du bois de haute futaie sur ces réserves pour les usages du commerce.

Il est stipulé que les propriétaires de homesteads situés sur les terres fédérales dans la zone du chemin de fer en Colombie-Anglaise auront droit d'abattre tout le bois de haute futaie sur leurs homesteads, sauf les bois dont il aura été disposé par voie de licences ou de permis.

Eh bien ! il est statué qu'il ne sera accordé de permis qu'aux cultivateurs de bonne foi. Jadis le premier spéculateur venu, demeurant dans la ville où se trouvait le bureau des terres, réussissait à obtenir un permis. Au jour fixé pour la délivrance des permis, les spéculateurs assiégeaient le bureau, comme autant de sangsues, et quand un cultivateur de bonne foi se présentait pour obtenir un permis de coupe de foin, il constatait que les spéculateurs avaient tout accaparé. D'après la teneur de ce nouvel amendement, les spéculateurs ne peuvent plus obtenir de permis, ces permis étant réservés aux cultivateurs de bonne foi.

Il a été statué qu'il ne serait pas délivré de permis pour couper le foin à ceux qui ne sont pas cultivateurs de bonne foi, avant qu'il ait été pourvu aux besoins de ces derniers.

Pâturage.—Les règlements relatifs à la pâture des bestiaux sur les terres fédérales dans les limites de la zone de la voie ferrée en Colombie-Anglaise ont été amendés de façon à les faire concorder avec les règlements provinciaux. La chose s'est faite à la demande de nombre de colons de cette localité.

Voilà quelques-unes des réformes accomplies en faveur des colons dans le cours de ces années dernières par le ministre de l'Intérieur et je puis vous assurer que ces réformes sont hautement appréciées par les populations de l'ouest, en dépit de ce que le député d'Assiniboïa-ouest a pu dire à l'encontre. Le peuple sait à quoi s'en tenir à ce sujet. Il est facile à un député de venir déclarer ici que personne au Nord-Ouest n'a confiance dans le ministre de l'Intérieur. Si l'on venait affirmer que le président des Etats-Unis est Chinois, il ne s'ensuivrait pas que ce fût vraie.

J'ai un mot à dire au sujet d'une question que le député de Marquette (M. Roche) a abordée l'autre jour. Toute sa harangue, assez brève du reste, a roulé sur les élections du Manitoba. Il a voulu faire croire à la Chambre et au pays que la campagne électorale avait roulé sur les affaires fédérales. Je ne sache pas qu'il en ait été ainsi, sauf peut-être dans le collège électoral qu'il représente ici. Il a parcouru son comté, je le sais, faisant des affaires fédérales son grand cheval de bataille. Dans la ville de Dauphin où il a adressé la parole aux électeurs, c'est sur la politique fédérale que son discours a roulé. Je me suis rendu à une assemblée à Dauphin, sur invitation du parti conservateur ; je montai à la tribune

où l'honorable député pérorait en ce moment, mais le directeur du parti conservateur refusa de me laisser adresser la parole. Plus tard, toutefois je convoquai une assemblée où je fus en lieu de faire un discours. S'il est vrai, comme il le prétend, que le bouleversement politique qui s'est produit au Manitoba tient à ce que la lutte a roulé sur les affaires fédérales, alors je le plains de tout cœur, lorsqu'il briguera de nouveau les suffrages dans son comté, car, bien qu'il y ait fait la lutte sur la politique fédérale, il est resté enseveli sous une véritable avalanche. Dans le discours qu'il a prononcé à Dauphin il n'a discuté que les questions fédérales, et surtout celle de la prohibition ; quelle en a été la conséquence? C'est que le candidat libéral a été élu à une majorité de 2 voix contre 1. Le député d'York-ouest (M. Wallace) a voulu attribuer cette défaite à la falsification des listes d'électeurs, mais cette théorie ne tient pas debout. Il n'existe pas dans les Territoires du Nord-Ouest de classe d'électeurs plus intelligents que ceux de la ville de Dauphin. Puisqu'il a fait la lutte sur le terrain de la politique fédérale, comment alors peut-il expliquer ce grand revirement d'opinion chez les électeurs de Dauphin ? On le sait, c'est dans cette ville qu'il a pris sa majorité aux dernières élections ; mais aujourd'hui il voit avec frayeur l'épée de Damoclès suspendue sur sa tête, et le même sort menace le député d'Assiniboïa-ouest. Puisque son propre district lui a donné un vote défavorable, il s'ensuit qu'aux prochaines élections, l'honorable député va mordre la poussière et que les électeurs vont le reléguer dans la vie privée. Je le regretterais, car le député de Marquette est un fort brave garçon, après tout.

En parcourant son discours, je vois qu'il a fait allusion au fil d'engerbage. Ces messieurs n'ont rien à gagner à soulever cette question. Le député d'Assiniboïa-ouest nous a dit, hier soir, que le parti conservateur, en établissant une fabrique du fil d'engerbage à Kingston, avait voulu protéger le cultivateur. Qu'est-ce à dire ?

Mais, j'ai trouvé dans les *Débats*, de l'année dernière une déclaration démontrant qu'il était protégé de la manière suivante : Un monsieur du nom de Rogers, connu comme un des meneurs politiques des honorables membres de la gauche a obtenu son fil d'engerbage à crédit, et je présume qu'il ne l'a pas encore payé. S'il l'a payé ce doit être tout récemment. Les archives démontrent au moyen d'un relevé fourni par les conservateurs qu'environ 200,000 livres de fil d'engerbage ont été distribuées comme échantillons à leurs amis politiques. Cependant, on vient nous dire que le prix du fil d'engerbage a augmenté.

Voici l'argument qu'ils invoquent : Vous l'avez mis sur la liste des articles admis francs de droits, mais cela n'a pas empêché le prix d'augmenter. Certainement, mais les honorables députés savent que le prix de la matière première a augmenté, et ils savent de plus que si le gouvernement actuel ne l'avait pas admis en franchise, les cultivateurs canadiens qui se servent de fil d'engerbage seraient obligés de payer 12½ cents par livre de plus qu'ils ne payent actuellement, parce que l'abolition des droits l'a diminué d'autant. Les honorables députés savent que l'abolition des droits n'aurait pas pour effet l'augmentation du prix du fil d'engerbage.

M. BENNETT : Adopté.

M. DAVIS : Je regrette de constater que l'honorable député le Simcoe-est (M. Bennett) est fatigué. Je crois qu'il est né fatigué et qu'il le sera encore plus avant que nous ayons terminé. Il a prétendu que ceci a été donné en pur don. Cette question du fil d'engerbage est déjà vieille. Elle a été discutée très longuement ici l'année dernière. Il a été démontré que ceux qui s'étaient procuré du fil d'engerbage l'avaient obtenu d'une façon régulière. On a demandé des soumissions et les plus hauts soumissionnaires, ceux qui ont donné le plus pour le fil d'engerbage l'ont obtenu.

Je crois qu'il a été démontré de plus que lorsqu'ils en ont disposé, ils l'ont revendu à un profit d'environ ⅛ de cent par livre. Je ne crois pas que l'on puisse prétendre que ce bénéfice fût trop considérable. Il est passé par deux ou trois mains différentes avant que de parvenir aux détaillants dans toutes les parties du pays ; la guerre a augmenté le prix de la matière première et naturellement les détenteurs du fil d'engerbage ont profité de l'augmentation du prix tout comme le feraient les honorables députés de Leeds-sud (M. Taylor) et de Marquette (M. Roche). Si ces honorables députés avaient acheté 25 tonnes de fil d'engerbage à $5 le cent, et si cet article avait atteint le prix de $10 le cent, ils ne seraient pas philanthropes au point de vendre leur fil d'engerbage à $5 le cent livres.

Prenons comme exemple une opération sur les blés. Il y a des années où le commerçant de blé paiera $1 le boisseau, et il sera peut-être obligé de le revendre à raison de 75 cents le boisseau. Dans ces conditions il subit une perte de 25 cents par boisseau. Il est probable que l'année suivante, il paiera 75 le boisseau pour son blé, le vendra pour $1.00 le boisseau et fera un profit de 25 cents par boisseau. C'est ainsi que l'on fait les affaires dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, et tout homme d'affaires a le droit de profiter de l'augmentation du prix des marchandises tout comme il doit souffrir de toute réduction de prix qui se produit. Essayer de faire croire au public que le prix du fil d'engerbage est augmenté parce que cet article a été mis sur la liste des produits admis en franchise par le gouvernement actuel, c'est employer un argument qui n'a pas de sens.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a appelé notre attention sur les lieuses et il dit que ces machines se vendent maintenant $10 plus cher qu'en 1897. J'ignore s'il en est ainsi ou non, mais s'il en est ainsi, je crois que ce serait simple justice de la part de l'honorable député de dire à la Chambre et au pays quelle a été l'augmentation du prix du fer en gueuse et de l'acier. Mais l'honorable député n'a rien dit de semblable. Il a tout simplement affirmé que les lieuses ont augmenté de $10 pièce. Les honorables membres de la gauche invoquent le même argument en ce qui concerne le fil de fer barbelé. Ils disent que parce que le gouvernement a aboli les droits sur le fil de fer barbelé le consommateur a dû payer une augmentation. Cet argument est également absurde.

En dehors des honorables membres de la gauche, je n'ai rencontré personne qui se soit placé à ce point de vue. En terminant, je veux dire que si les honorables membres de la gauche croient que les gens de l'ouest partageront leurs vues, ils se trompent énormément, à moins qu'ils ne présentent un programme, car je prétends que, pour le moment, ils n'ont pas de programme. C'est très facile de parcourir le pays en disant que les grits leur ont pris leur programme. S'il est vrai que les libéraux ont volé le programme du parti conservateur, si leur argument à l'effet que ce programme a rendu le pays prospère doit être admis, alors il s'ensuit que les libéraux font ce qu'ils doivent faire en mettant ce programme à exécution. C'est la seule conclusion logique et cependant, les honorables membres de la gauche blâment les libéraux parce que ceux-ci font ce qu'ils doivent faire d'après le propre argument des conservateurs.

Le poète des plaines nous parle du libre-échange, tandis que, siégeant à côté de lui et lui fournissant des arguments, l'honorable député de Leeds-sud, le grand protectionniste veut faire imposer un droit de 35 pour 100 sur les instruments aratoires. Il était assis à côté de lui, lui passant des petits papiers et le dirigeant. Nous avons ici le côté libre-échangiste, là nous avons le côté protectionniste, ailleurs nous avons le côté loyaliste, puis nous avons un côté pour la province de Québec. Il faut beaucoup de monde pour constituer l'humanité et il faut un grand nombre d'espèces de gens pour constituer le parti conservateur de nos jours. Je dis que s'il est vrai que le parti libéral met à exécution le programme du parti conservateur, alors d'après le propre argument de l'opposition, les libéraux font ce qui est juste. Si cela est vrai, de quoi se plaignent-ils?

Il s'ensuit tout simplement que les conservateurs veulent arriver à jouir encore des douceurs du pouvoir. Cela ne peut signifier autre chose. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a consacré quatre heures la nuit dernière à sermoner la Chambre et à lui conter toutes ces choses, et pourquoi? Afin qu'il puisse revenir au pouvoir et obtenir une nouvelle somme de $47,000 à même le trésor public. Il n'y a pas à gauche un seul honorable député qui n'ait quelque intérêt à revenir au pouvoir. L'honorable député de Leeds-sud doit y avoir quelque intérêt. Il y a l'ex-ministre des Finances (M. Foster), le monsieur qui s'est mis en grève et qui est revenu au bercail, qui veut revenir au pouvoir afin de toucher encore ses $7,000 par année. L'honorable chef de l'opposition qui rêve de réclamations de Chignectou ou quelque chose de ce genre.

Puis l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a, lui aussi, des aspiration. Il aspire à devenir, un de ces beaux jours le chef du grand parti conservateur, et je n'ai aucun doute que si l'honorable député persévère assez longtemps il en arrivera là. Il pourra chasser du pouvoir le chef actuel de l'opposition parce que, chez les honorables membres de la gauche, chaque fois qu'un député acquiert un peu de force, le député d'York-ouest joue du couteau, l'autre joue de la hache et ils le suppriment. Il n'y a pas de l'autre côté de la Chambre un seul député qui ne soit intéressé à revenir au pouvoir. C'est une question qui intéresse leurs goussets et rien autre chose, parce que, si le gouvernement actuel fait ce qu'il doit faire en mettant à exécution le programme national, nos adversaires eux-mêmes doivent admettre qu'il s'en tire mieux que le gouvernement conservateur ne s'en est jamais tiré, parce que ce programme produit aujourd'hui de meilleurs résultats.

Si c'est le programme national que le parti libéral met à exécution, le fait que le commerce du pays a, en trois ans, augmenté deux fois plus que sous le régime conservateur, pendant toute la durée du règne de nos adversaires, démontre que le gouvernement actuel est plus apte à faire fonctionner les rouages de ce programme, que les honorables membres de la gauche. Le fait que le revenu a augmenté dans d'énormes proportions, démontre qu'il est plus apte à mettre son programme à exécution que les honorables membres de la gauche. Cependant, ils ne sont pas contents, car ils veulent revenir au pouvoir. Les grits, disent-ils, font ce qu'ils doivent faire ; ils ont adopté notre programme ; cependant il faut les chasser ; nous avons soif du pouvoir, il faut nous le confier de nouveau.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps, mais je veux dire un mot au sujet de l'Ouest. Les honorables membres de la gauche ne doivent pas songer à se consoler à la pensée qu'il va se produire de grands changements dans l'Ouest. Il leur faudra présenter un programme quelconque. L'honorable chef de l'opposition a parcouru le pays, disant aux gens de l'Ouest ce qu'il a fait il y a environ quarante ans. Il leur a fait un discours d'histoire ancienne. Les gens de

l'Ouest ne s'occupent pas de cela. Il dit que le commerce du pays s'élevait à tant en 1868, qu'il n'est pas aussi considérable en 1900, puis il réclame le mérite d'avoir tout fait. Il dit : c'est nous qui avons fait cela.

Cela me rappelle l'histoire de l'homme qui cultivait une grande étendue de terre. Il employait pour cultiver cette ferme un agriculteur qui travaillait d'après une méthode surannée. La terre était épuisée, les bâtiments menaçaient ruine, les clôtures s'écroulaient et enfin le propriétaire du terrain en arriva à la conclusion qu'il lui faudrait employer un homme plus jeune qui aurait recours à une méthode plus moderne pour exploiter la ferme qui s'en allait en ruine. Il congédia le vieillard et mit un jeune homme à sa place. En trois ans ce jeune homme remit la ferme en bon état en se servant d'un mode de culture plus moderne, reconstruisit les clôtures et les bâtiments. Alors, le vieillard revint et s'appuyant sur la clôture, dit : c'est moi qui ai fait cela.

C'est ainsi que le chef de l'opposition s'attribue le mérite des progrès qui ont été faits en ce pays. Après que le gouvernement actuel a appliqué les méthodes modernes pour remettre la ferme en bon ordre, après qu'il a passé trois ans à améliorer la propriété, l'honorable chef de l'opposition s'appuie sur la clôture et dit : c'est moi qui ai fait cela. Je puis dire à l'honorable chef de l'opposition qu'il lui faudra trouver un autre programme avant qu'il puisse espérer produire quelque impression sur les gens de l'Ouest.

L'honorable député avait annoncé qu'il ferait son apparition dans la ville que j'habite, mais il n'y est pas venu et je le regrette. L'*Advocate* de Prince-Albert, publié dans mon collège électoral, un journal qui n'est pas très partisan, avait préparé une liste de question qu'on devait poser au au chef de l'opposition et sir Charles Tupper aurait éprouvé beaucoup de difficultés à répondre à ces questions. Son lieutenant (M. Davin) a tenté l'entreprise, mais il s'est embrouillé au point qu'il a dû y renoncer. Voici ce qui a été publié par l'*Advocate* :

POUR SIR CHARLES.

Nous devons recevoir la visite de sir Charles Tupper, le chef de l'opposition, qui doit tenir une réunion politique demain après-midi. Nous sommes heureux d'avoir la visite de sir Charles, car nous sommes convaincu que plus il viendra d'hommes publics dans le district le mieux ce sera. En outre, il est consolant de voir que les chefs du parti conservateur s'intéressent plus qu'autrefois au bien-être de ce district. Maintenant que sir Charles est ici, nous serions très heureux qu'il jetât quelque lumière sur les questions suivantes :

Pourquoi le parti dont il est censé être le chef a-t-il donné $110,000,000 en terres, argent et chemin de fer terminé, au syndicat du chemin de fer Canadien du Pacifique—plus qu'il n'en fallait pour construire le chemin—sans avoir en aucune manière protégé les colons de l'ouest ?

M. DAVIS.

Pourquoi les terres de ce syndicat ont-elles été exemptées de taxes durant vingt ans tandis que le pauvre colon augmentait leur valeur par son travail ?

Pourquoi a-t-on subventionné le chemin de fer Régina, Lac Long et Saskatchewan en argent et en concessions de terres, au montant de $19,000 par mille, sans conserver le contrôle des péages et sans protéger les intérêts des colons de la Saskatchewan ?

Pourquoi le parti conservateur s'est-il opposé en toute occasion à ce que le gouvernement ait le contrôle et devienne le propriétaire des voies ferrées

Pourquoi, à la dernière session, s'est-il opposé à la nomination d'une commission de chemin de fer, que les députés de l'ouest s'efforçaient de faire nommer pour protéger les colons, contre les monopoleurs de chemin de fer enrichis par lui et ses amis politiques ?

Pourquoi, à la dernière session, s'est-il opposé à l'amendement proposé par M. Blair pour donner au gouvernement le pouvoir de forcer les compagnies de chemin de fer à construire leurs stations dans les limites des villes existantes le long de leurs lignes, et non à une courte distance de ces villes afin d'y établir une ville nouvelle sur leurs propres terrains ?

Si je ne me trompe, l'an dernier le chef de l'opposition a dit au comité des chemins de fer qu'il y aurait du grabuge avant qu'il permit l'insertion de cet amendement dans l'acte. Lorsque le bill est revenu à la Chambre, l'honorable député d'York-est (M. MacLean) a proposé de faire rétablir cet amendement, et j'ai eu le plaisir d'appuyer cet amendement, car j'ai toujours préconisé cette mesure. Mais qu'a fait l'honorable député d'Assiniboïa-ouest ? Il s'est levé de son siège et s'est dirigé vers la porte. Dans les occasions ordinaires, il prend le bois ou se cache sous la grange, mais dans ce cas, le seul endroit qui pût lui servir de refuge est une petite salle ici, en arrière. Voici encore quelqus-unes des questions que l'*Advocate* pose à sir Charles Tupper :

Pourquoi a-t-il essayé d'imposer sa volonté à la province du Manitoba ?

Pourquoi persiste-t-il à dire que le duc de Devonshire a offert à sir Wilfrid Laurier, alors que celui-ci était en Angleterre, de donner au Canada la préférence sur le marché anglais, lorsque le duc a nié cela sous sa propre signature ?

Pourquoi, après avoir pris la peine de faire publier des interviews accordées par lui à la "Montreal Gazette" et au "Mail and Empire", et de s'être déclaré en faveur du projet de chemin de fer du lac Teslin, il a permis à Maclean, M.P., et à Clarke Wallace, M.P., de le forcer à renier ses déclarations ?

Pourquoi, à la dernière session, a-t-il proposé au gouvernement un projet pour construire un chemin de fer sur le même tracé du lac Teslin qu'il avait combattu auparavant ?

Pourquoi Netherington essaye-t-il de soulever les protestants du Nouveau-Brunswick contre les catholiques dans l'intérêt du parti conservateur ?

Pourquoi M. Thibault, un orateur conservateur de Sherbrooke, dénonce-t-il le gouvernement Laurier pour avoir envoyé le contingent canadien dans l'Afrique-sud ?

Pourquoi la presse conservatrice dans la province de Québec blâme-t-elle le gouvernement pour la même raison ?

Il pourrait aussi nous dire pourquoi G. E. Foster, sir Charles Hibbert Tupper, le docteur Montague, John Haggart, M. Dickey, ministre de la Justice, et autres sont connus dans l'histoire comme constituant le "nid de traitres", ainsi qualifié par leur chef sir Mackenzie Bowell.

Aussi, si sir Charles Hibbert Tupper et M. Dickey, ministre de la Justice, ci-dessus mentionnés lui sont apparentés.

Aussi, si ses collègues qui ont toléré les vols de McGreevy et du pont Curran sont plus honnêtes aujourd'hui qu'ils ne l'étaient autrefois.

Eh bien ! les mêmes chefs qui sont aujourd'hui à la tête du parti conservateur, étaient à sa tête lors du scandale du pont Curran, et je ne crois pas qu'ils se soient convertis depuis deux ou trois ans. Chez tous les conservateurs que j'ai connus le procédé de conversion est très lent. L'*Adrocate* dit encore:

Il pourrait aussi nous expliquer ce que son parti et lui ont jamais fait pour le district de la Saskatchewan si ce n'est de nous avoir laissés en plan et d'avoir poussé à la rébellion une population paisible.

Si son parti et lui sont ramenés au pouvoir, abaisseront-ils les droits ?

Nous débarrasseront-ils du monopole des chemins de fer ?

Nous procureront-ils une réduction des frais de transport en chemin de fer ?

Verra-t-il à ce que les terres détenues par les monopoleurs de chemin de fer des Territoires du Nord-Ouest, cessent d'être exemptées de taxes ?

Abrogera-t-il l'article de préférence du tarif ?

Verra-t-il à ce qu'un règlement équitable des pertes causées par la rébellion soit fait dans le district de la Saskatchewan ?

Aidera-t-il à Mackenzie et Mann à construire une autre ligne transcontinentale à travers la vallée de la Saskatchewan ?

Partage-t-il l'opinion de George E. Foster à l'effet qu'il faudrait rétablir les droits sur le fil d'engerbage et le fil de fer barbelé ?

Laissera-t-il de côté ce qu'il a fait—ou ce qu'il croit qu'il a fait—il y a quarante ans et nous dira-t-il ce qu'il fera réellement s'il est ramené au pouvoir

A-t-il toujours tenu ses promesses et toutes ses prophéties d'antan se sont-elles réalisées ?

Travaille-t-il pour Tupper ou pour le Canada ?

Entre quelles mains a-t-il l'intention de remettre les destinées du Canada lorsqu'il se décidera à se retirer des affaires publiques ?

Que le chef de l'opposition dise au peuple ce qu'il se propose de faire à l'avenir et non ce qu'il a fait il y a quarante ans dans la Nouvelle-Ecosse. Croit-il en imposer au peuple des Territoires du Nord-Ouest, avec ses racontages au sujet de la préférence que nous obtiendrons sur le marché anglais? Nous savons aussi bien que lui, que le peuple anglais ne renoncera pas à ses traditions libres-échangiste qui existent depuis quarante ans pour le plaisir de plaire à sir Charles Tupper. Il salt qu'il ferait aussi bien d'imiter le chien qui aboie à la lune, que d'espérer obtenir la préférence sur le marché anglais. Les gens du Nord-Ouest sont intelligents.

M. COCHRANE: Ils ne l'ont guère prouvé dans votre cas.

M. DAVIS: Qu'a dit l'honorable député? Je ne l'ai pas entendu.

M. COCHRANE: Continuez.

M. DAVIS: Dois-je comprendre que l'honorable député a dit que les gens de l'ouest ne sont pas intelligents?

M. COCHRANE: Continuez.

M. DAVIS: Je dis que les gens de l'ouest sont intelligents, et lorsque les conservateurs se présenteront devant eux, ils leur diront qu'ils se rappellent la conduite qu'ils ont tenue lorsqu'ils étaient au pouvoir. Ils rappelleront aux membres de la gauche le scandale McGreevy, le scandale du pont Curran, le scandale de l'édifice Langevin, les malversations dans les entreprises des postes et autres irrégularities. Les gens de l'ouest ne sont pas partisans et le fait que mon honorable ami d'Assiniboïa-est (M. Douglas) a eu une majorité de 200 voix où il y avait eu 1,400 voix de majorité conservatrice lors d'une élection préalable prouve ce fait.

Les gens de l'ouest veulent un programme substantiel et non des futilités comme celles que débite l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. Ils connaissent la prophétie du chef de l'opposition à l'effet que l'on récoltera bientôt 400,000,000 de boisseaux de blé dans les Territoires du Nord-Ouest et que l'on y vendra assez de terres pour payer toute la dette publique du pays. Ils savent que lorsqu'il a parcouru cette région en 1896, sir Charles Tupper a fait au sujet de ce qu'il se proposait de faire, des promesses dont l'exécution coûterait $60.000.000. Ils savent que l'honorable député de Pictou (sir Charles Tupper) a porté, au sujet du Yukon, des accusations qu'il n'a pu prouver, bien qu'il ait fait tout en son pouvoir pour y arriver, et a même écrit à un officier de l'armée américaine, lequel lui a adressé une réponse dont il se rappellera longtemps.

Dun autre côté les gens de l'ouest connaissent les états de service du gouvernement actuel depuis qu'il est au pouvoir. Ils savent qu'il remplit les Territoires du Nord-Ouest de colons dont l'affluence moyenne est de 40,000 par année. Ils savent qu'il a augmenté le prix des produits agricoles en les annonçant sur le marché britannique. Ils savent que les cultivateurs obtiennent de meilleurs prix pour leurs animaux, parce que le ministre de l'Agriculture a aboli les règlements insensés concernant la quarantaine. Ils savent tout cela, et lorsque les honorables membres de la gauche iront devant le peuple pour lui demander de voter en leur faveur, les électeurs leur diront: Nous savons toutes ces choses; que vous proposez-vous de faire ? Nous connaissons le programme du parti libéral. Il a fait quelque chose pour le pays. Si vous nous démontrez que vous

pouvez faire mieux, nous examinerons votre programme.

Mais il est inutile de venir nous faire un cours d'histoire ancienne à propos de ce qu'a fait John A. Macdonald, et autres choses de ce genre. John A. Macdonald était un brave homme ; Alexander Mackenzie était un homme de mérite, bien que les conservateurs n'aient découvert cela qu'après sa mort. George Brown était un excellent homme, mais ils n'ont découvert cela qu'après sa mort. Les gens du Nord-Ouest diront : Tous ces gens sont morts et peu nous importe ce que le chef de l'opposition a fait il y a vingt-cinq ou trente ans. Nous voulons savoir ce qu'il fera aujourd'hui pour le peuple. Si les honorables membres de la gauche espèrent obtenir l'appui des gens du Nord-Ouest, ils se trompent beaucoup.

Ils se sont efforcés de fomenter dans le pays les haines de race et de religion. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest est venu dans la ville que j'habite et y a prononcé un discours où il a dit : Comment aimez-vous voir les Français conduire la barque anglaise ? Est-ce que cela n'avait pas pour but d'exciter les animosités de race ? On prétend que le gouvernement actuel a violé ses promesses. L'honorable chef de l'opposition a dit qu'il était prêt à rester dans cette Chambre et à y mourir pour la constitution ; mais lorsqu'il a constaté que le peuple ne voulait pas accepter son programme au sujet de la question scolaire, il a dit : Très bien ; si vous n'en voulez pas je ne vous le donnerai pas. N'était-ce pas là une violation des promesses qu'il avait faites aux gens de la province de Québec ? Cela est indubitable. L'honorable député dit que la question scolaire est morte et enterrée.

Lorsqu'il s'est agi d'envoyer le contingent canadien dans le Sud-africain, l'honorable chef de l'opposition était résolu à passer à travers la constitution et à la fouler aux pieds. Il a promis au premier ministre de lui donner son appui, mais comment le premier ministre peut-il avoir la certitude qu'il peut compter sur sa promesse, puisqu'il a violé la promesse qu'il a faite au sujet du chemin de fer du lac Teslin ? Comment peut-il être sûr que le député de York-est (M. Maclean) et le député de York-ouest (M. Wallace) ne se précipiteront pas sur l'honorable député et ne le forceront pas à les suivre ? Comment le chef de l'opposition peut-il espérer que le chef du gouvernement puisse ajouter foi à un télégramme quelconque qui pourrait être expédié par l'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il sait que, de fait, l'honorable député n'est pas le chef de son parti ?

Le journal dont j'ai lu des extraits demande entre quelles mains l'honorable député a l'intention de remettre les destinées du Canada lorsqu'il se décidera à se retirer de la vie publique. Je suppose qu'il est facile de répondre à cette question, puisqu'il y a un honorable député siégeant à sa droite et un autre siégeant à sa gauche, qui, pour me servir de l'expression du ministre du Commerce tiennent les ficelles entre leurs mains. En outre, il y a le fils de l'honorable député, que je n'ai guère vu en cette Chambre durant la session actuelle. Comme il est six heures, je terminerai en remerciant la Chambre de sa bienveillante attention.

A six heures, la séance est levée.

SEANCE DU SOIR.

M. T. C. CASGRAIN (Montmorency): M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député qui m'a précédé, cet après-midi, (M. Davis), dans ses pérégrinations à travers le Canada. Dans un discours assez long, il a même voyagé de Londres à Paris, de Winnipeg à Constantinople. Et partout il a rencontré sur son chemin un spectre ; le spectre de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Je ne sais ce que ce monsieur lui a fait; mais je crois que l'honorable député qui a parlé cet après-midi, a dû le rencontrer dans quelque circonstance, où ce monsieur lui a administré ce qu'on appelle vulgairement, une volée de bois vert.

En écoutant le long discours de l'honorable député, il m'est venu à la pensée les paroles prononcées dans cette Chambre, il n'y a pas longtemps, par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Ce monsieur, parlant sur la motion qu'il avait présentée au sujet des discours prononcés ici et de leur longueur généralement démesurée, nous a déclaré que depuis vingt ans, le ton de la discussion a singulièrement baissé dans cette Chambre; tellement baissé, que non seulement nous avons perdu le respect de ceux qui nous écoutent ici, mais encore le respect de l'électorat tout entier.

Je ne sais si l'honorable député de Norfolk-nord avait dans l'esprit, lorsqu'il a parlé ainsi, le discours que devait faire cet après-midi, l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) ; mais il est certain qu'un tel discours n'est pas de nature à relever le ton des délibérations de cette Chambre. Je ne donnerai qu'un exemple de la manière dont l'honorable député a traité ses collègues. S'il est un homme qui commande le respect général non seulement de cette Chambre, mais encore du pays tout entier par les services qu'il a rendus, par la vigueur intellectuelle et physique qu'il déploie encore tous les jours pour son pays, c'est bien l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper). Or, l'honorable député de Saskatchewan, n'a pas trouvé de comparaison plus élégante à son adresse, que celle d'un chien qui hurle à la lune. Eh bien ! M. l'Orateur, nous pouvons juger par cette comparaison, du ton général du discours de l'honorable député.

En l'entendant, cet après-midi, je me suis rappelé l'observation que fit un jour un étranger qui écoutait parler quelques-uns des députés de cette Chambre, et entre autres, je crois, mon honorable ami de l'ouest (M. Davis). Après l'avoir entendu, il se dit: "Je reste encore d'opinion que les hommes sages sont venus de l'Orient." Je ne veux pas dire, par là, monsieur, qu'il n'y a pas dans les Territoires du Nord-Ouest beaucoup d'hommes sages, beaucoup d'hommes qui méritent la confiance du public et qui représentent dignement dans cette Chambre les intérêts de leurs commettants; mais tous ceux qui ont entendu l'honorable député de Saskatchewan, cet après-midi, ses amis comme ses adversaires, ont dû remarquer que ce que je dis est absolument vrai. Si nous continuons à discuter la chose publique de la manière dont elle a été discutée aujourd'hui, nous allons rabaisser le ton des délibérations de cette Chambre, et, comme l'a dit l'honorable député de Norfolk-nord, nous perdrons non seulement le respect de ceux qui nous écoutent, mais encore le respect des électeurs.

L'honorable député a parlé des promesses qui ont été faites par le parti libéral avant qu'il arrivât au pouvoir en 1896. Pour lui, quelques-unes de ces promesses n'ont pas été faites ; mais celles qui l'avaient été se sont accomplies depuis la première jusqu'à la dernière. Je m'étonne de lire dans *La Patrie*, de Montréal, le compte rendu d'un discours qui a été fait hier soir par un homme considérable du parti libéral, l'honorable sénateur Dandurand, un homme que j'estime beaucoup d'ailleurs. Ce monsieur s'est mêlé de dire que le parti libéral avait rempli exactement toutes les promesses qu'il avait faites aux électeurs en 1896. On ne peut guère s'étonner d'entendre faire de pareilles déclarations devant un club où les paroles que l'on prononce comportent plus ou moins de responsabilité. Il n'en est pas de même, lorsqu'il s'agit d'un ministre de la Couronne —sans portefeuille, il est vrai—qui vient déclarer ici que le parti libéral a rempli toutes les promesses qu'il a faites. Je fais allusion à un honorable ministre qui n'est pas en ce moment, dans la Chambre, l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell); je pense bien qu'il arrivera vers les dix heures, souriant comme d'habitude, et alors on pourra lui répéter ce que j'ai dit. D'ailleurs, je ne veux rien lui dire de désagréable, mais simplement discuter ce qu'il a dit l'autre soir ici.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député déclarer l'autre jour devant cette Chambre, que le parti libéral avait rempli toutes les promesses qu'il avait faites à l'électorat du Canada, que le gouvernement avait tellement bien rempli toutes ses promesses que lui, ancien conservateur, et qui l'a été jusqu'à la dernière heure en 1896, que lui, dis-je, ancien conservateur avait ouvert les yeux comme l'avait fait tout le peuple du Canada, et qu'après dix-huit années le peuple canadien avait enfin fini par voir clair. Il y a des promesses qui ont été faites par le parti libéral et que j'appellerai des promesses implicites parce que l'on ne les a pas exprimées en termes formels devant les électeurs. En parlant de ces promesses que j'appelle implicites cela me conduit à traiter des déclarations faites par le député de Québec-ouest (M. Dobell).

L'honorable député représente non seulement sa division électorale, mais comme membre du gouvernement il représente aussi le district de Québec. Or, il y a un sujet qui intéresse vivement la ville et le district de Québec, je veux parler de l'établissement de la ligne rapide. Je lui demanderai ici si les promesses qu'il a faites au sujet de l'établissement de cette ligne rapide ont été remplies ? Cet honorable député a pourtant déclaré devant cette Chambre que nous pouvions compter sur cette ligne. Or quelle est la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Mais tout d'abord quelle était la promesse implicite que le parti libéral avait fait au peuple du Canada à propos de cette question ? Devant cette assemblée l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) n'a-t-il pas, si je me rappelle bien la substance de son discours, protesté contre l'extravagance du gouvernement conservateur qui demandait le vote d'une subvention de $750,000 pour l'établissement de la ligne rapide ?

L'honorable premier ministre n'avait rien de mieux à dire pour aider cette entreprise, que de prétendre que l'établissement de cette ligne était impossible à raison du danger que présentait la navigation dans le fleuve Saint-Laurent. Le parti conservateur a-t-il craint ce danger ? Au contraire, je trouve qu'il n'a pas hésité à faire voter cette somme de $750,000 pour assurer cette entreprise, et personne dans le temps n'a trouvé à redire de l'action du gouvernement. Cette politique a été approuvée non seulement par la majorité des électeurs les plus directement intéressés, mais aussi par la masse du peuple canadien. Cette Chambre, à la demande du gouvernement, a voté à l'unanimité et malgré mes honorables amis qui sont aujourd'hui au pouvoir, cette subvention de $750,000. Une loi fut passée à l'unanimité puis les ministres conservateurs s'abouchèrent avec une compagnie d'hommes d'affaires très influents et très importants, et un contrat fut signé ; il ne restait plus qu'à obtenir l'appprobation du Gouverneur général en conseil. C'est alors que ces messieurs arrivèrent au pouvoir, et fidèles à la promesse implicite qu'ils avaient faite, ils ont trouvé des raisons pour les justifier pour ne pas conseiller au Gouverneur général de donner son approbation à ce contrat. Ils alléguèrent une raison d'économie. Vu ce qui est arrivé plus tard, on peut bien sourire en présence de cette raison d'économie.

Un autre motif, c'était qu'il n'y avait pas dans ces steamers assez de place pour le

fret. Dans tous les cas, pour une raison ou pour une autre, ces messieurs refusèrent de donner suite au contrat qui avait été préparé. Ils prétendirent aussi qu'ils pourraient assurer l'établissement d'une ligne rapide moyennant une subvention de $500,000. Qu'est-il arrivé ? L'honorable député de Québec-ouest s'aboucha avec des gens de Londres qui, au point de vue financier, n'étaient pas en état de faire réussir ce projet. En effet, tout le monde savait très bien dans ce temps-là que les messieurs Peterson, Tait et Compagnie n'avaient pas les ressources financières nécessaires pour mener à bonne fin cette grande et importante entreprise qui devait faire tant de bien au Canada. L'honorable député de Québec-ouest dans son zèle,—je veux croire qu'il était sincère dans tout ce qu'il faisait,—traversa à plusieurs reprises l'océan, mais quel a été le résultat de toutes ses négotiations, de tous ses voyages ? Le résultat a été absolument nul, et aujourd'hui lorsque nous demandons, comme je l'ai fait l'autre jour, à l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) si on pouvait espérer voir l'établissement de cette ligne rapide, il répond en donnant, non pas une raison d'économie comme celle produite en 1897, mais en disant que l'état des choses a tellement changé, que les embarras causés par la guerre en Afrique sont tellement grands, qu'il n'y a plus moyen de songer à l'établissement de cette ligne rapide.

Comme je l'ai dit il y a un instant, s'il y avait dans la Confédération canadienne des gens intéressés à voir établir cette ligne rapide, c'étaient bien les électeurs de Québec-ouest, c'étaient bien les électeurs du district de Québec qui attendaient la réalisation de ce projet comme un événement qui devait procurer les plus grands avantages, non seulement à la ville, mais à tout le district de Québec. Quelle belle occasion nous avons perdue ! Si en 1898, les conservateurs eussent été au pouvoir, la ligne aurait été établie. Ils auraient profité des circonstances qui existaient alors pour établir entre le Canada et la mère patrie une ligne qui, certainement, aurait amené une grande partie du trafic qui se fait entre les deux pays.

Tous ces grands avantages pour le port de Québec n'existent plus aujourd'hui. La responsabilité en reste tout entière à l'administration actuelle.

Voilà une promesse implicite que ces messieurs ont remplie ; mais j'espère prouver que pas une seule des promesses qu'ils ont faites, lorsqu'ils sont venus devant le peuple en 1896, n'a été remplie. C'est un sujet qui n'est peut-être pas neuf ; mais pour nous il l'est toujours. Quelques-uns de ces messieurs vont jusqu'à dire qu'ils n'ont pas fait de promesses ; dans tous les cas, il me sera facile de les convaincre qu'ils n'ont pas rempli les promesses que nous leur reprochons d'avoir faites. Je tiens à la main un document fort intéressant, qui nous cause beaucoup de plaisir lorsque nous le relisons. C'est le programme du parti libéral, adopté par la convention réunie en 1893, à Ottawa. L'article 4 de ce programme est intitulé :

Stricte économie—Diminution des dépenses.

Lorsque je le relis, je puis à peine croire que les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre aujourd'hui, soient les mêmes hommes qui, réunis en convention en 1893, ont adopté cette résolution. On croirait plutôt qu'elle fut adoptée il y a cinquante ou cent ans, par des hommes qui ont disparu :

Nous ne pouvons que nous alarmer de l'énorme accroissement de la dette publique et de la dépense contrôlable annuelle du Dominion, ce qui a eu pour conséquence les impôts iniques mis à la charge du peuple sous tous les gouvernements qui se sont succédé sans interruption depuis 1878, et nous demandons la plus stricte économie dans l'administration du gouvernement de ce pays.

Ainsi, par cet article de leur programme, les libéraux promettaient de diminuer la dette publique ; de diminuer les dépenses contrôlables et surtout, ce qu'ils appelaient alors les taxes ou impôts qui, d'après eux, pesaient comme un lourd fardeau sur le peuple.

Voyons maintenant si ce n'est pas une des promesses qu'ils ont faites? Je ne parlerai pas des promesses faites par ces messieurs sur les hustings; je ne parlerai pas des promesses faites dans cette Chambre, lorsque l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) déclarait que c'était une honte pour le pays de voter 36,000,000 pour l'administration des affaires publiques ; je ne parlerai pas des déclarations de mon très honorable ami le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), lorsque, dans plusieurs circonstances, adoptant le programme qui avait été mis au jour par le ministre de la Justice, il disait qu'il y avait moyen de diminuer les dépenses contrôlables de deux, trois et même quatre millions de dollars par année.

Voilà les promesses qui ont été faites aux électeurs, et à l'aide desquelles ces messieurs sont arrivés au pouvoir. Eh bien ! comment les ont-ils remplies ? En supposant que les faits que je viens de citer ne soient que des racontars de journaux et ne soient pas exacts, nous avons toujours pour nous guider le programme de 1893, et s'il ne mentionne pas des chiffres exacts il est certain qu'il jette le cri d'alarme en vue de l'augmentation de la dette et des dépenses contrôlables.

Je sais que les chiffres ne sont pas d'ordinaire, bien intéressants ; mais bien souvent ils sont éloquents, surtout lorsqu'on sait que ces chiffres que je trouve dans les livres publics sous le contrôle des ministres, me fournissent des arguments auxquels ces messieurs ne peuvent donner de réponse. Ainsi, à la page xviii des comtes publics de 1899, je vois que la dette publique en

1896, s'élevait à $258,497,432. Et nous voyons à la même page des comptes publics pour l'exercice 1898-99, que la dette a atteint le chiffre de $266,273,446, soit une augmentation de $7,776,014 pour les quatre années pendant lesquelles mes honorables amis de la droite ont été au pouvoir. Et pourtant, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils ne manquaient pas de critiquer le parti conservateur au sujet de la dette, en promettant de la diminuer s'ils réussissaient à s'emparer du pouvoir. Il n'y a que quatre années qu'ils y sont, et ils ont trouvé moyen d'accroître la dette publique de près de $8,000,000.

Mais ce n'est pas tout. Arrivons maintenant aux dépenses contrôlables, à celles imputables sur le fonds consolidé du revenu. Qu'est-ce que je trouve? Je constate par une réponse donnée à une interpellation que j'ai eu l'honneur de faire, et que l'on trouvera à la page 2828 du *Hansard*, que le 30 juin 1896, la dépense s'élevait à $36,949,142, et qu'au 30 juin 1899, cette même dépense avait été accrue au point d'atteindre la somme de $41,903,500, ce qui accuse une augmentation dans les dépenses contrôlables, dépenses qui ont été faites et votées à la demande du gouvernement actuel, entre la dernière année pour laquelle le parti conservateur est responsable, et la dernière année de l'administration libérale, soit 1899, égale à la somme de $4,954, 358.

Voilà ce qu'ont fait ces messieurs qui promettaient aux électeurs du pays de diminuer les dépenses contrôlables, qui avaient promis que s'ils arrivaient au pouvoir ils abaisseraient le chiffre des dépenses contrôlables de deux, de trois et même de quatre millions de piastres par année. Au lieu de tenir cette promesse, ils ont augmenté ces dépenses de près de cinq millions de piastres, soit un écart de neuf millions de piastres entre leurs promesses et la réalité.

Mais, diront peut-être mes honorables amis de la droite, vous avez tort de vous arrêter à ces chiffres, de comparer les dépenses de 1896 avec celles que l'administration actuelle a faites en 1899. En 1896 les conservateurs savaient que les élections générales étaient sur le point d'avoir lieu, et si le gouvernement d'alors n'a pas fait voter une somme plus considérable, c'est qu'il avait peur des électeurs. Je ne veux pas même laisser cet avantage à mes honorables amis de la droite, et je ne m'en tiendrai pas à la comparaison des dépenses de 1896 avec celles de 1899. Je vais prendre les chiffres de l'année pour laquelle le parti conservateur a fait voter la plus grosse somme de dépenses contrôlables, je parle de l'exercice financier de 1885-86. On sait que pour cette année-là le gouvernement eut à faire face aux frais de la suppression de la rébellion, frais qui ont été payés à même le revenu consolidé, et cependant, qu'est-ce que je trouve? Je vois dans les comptes publics de 1899, page xv*a*, que pour l'année 1885-86, l'année de la rébellion du Nord-Ouest, les dépenses imputables au fonds consolidé du revenu se sont élevées à $39,011,612. Comparons maintenant cette année—il me semble qu'en toute justice l'on peut faire cette comparaison,—à l'année 1899, nous trouvons que l'augmentation entre 1899 et 1886 s'est élevée à $2,891,888. Voilà une comparaison juste et équitable, parce que pendant cette année 1885-86 nous avons dû, comme je viens de le dire, subvenir aux frais de la rébellion du Nord-Ouest, frais qui ont entraîné une dépense extraordinaire qui ne s'était jamais produite auparavant. Nous trouvons donc que ces messieurs ont augmenté les dépenses contrôlables de près de quatre millions de piastres.

Mais ce n'est pas tout, il y a quelque temps, mon honorable ami le ministre des Travaux publics, (M. Tarte) que je regrette de ne pas voir ici, disait: "Les conservateurs nous accusent de dépenser beaucoup d'argent; c'est vrai, mais laissez faire; l'année prochaine, vous allez voir ce que nous allons dépenser." Et en effet, je trouve dans la *Gazette Officielle*, du 17 mars 1900, le chiffre des dépenses jusqu'au premier mars de l'année courante: $25,018,290. Tandis qu'à la même date, 1er mars 1900, la dépense avait été de $23,597,134; soit une augmentation de $1,421,056. Je dois dire qu'ici l'honorable ministre des Travaux publics a été fidèle à sa parole.

Comme de raison, on peut s'alarmer à bon droit de cette augmentation extraordinaire des dépenses, et l'on peut s'en demander la cause. On se rappelle que lorsque ces messieurs étaient dans l'opposition, ils n'avaient pas d'injures assez fortes à l'adresse des ministres conservateurs, parce qu'ils voyageaient dans des chars spéciaux. Mais aujourd'hui, nous ne sommes plus au temps des chars spéciaux, nous sommes au temps des yachts spéciaux. Ces messieurs ne se contentent plus de voyager dans des chars spéciaux, mais ils nolisent des navires pour les transporter d'un bout à l'autre du pays. Ainsi à la page 2145 du rapport de l'auditeur général, on trouve les dépenses faites par l'honorable ministre des Travaux publics dans son fameux voyage, à bord du yacht l'*Eureka*, dans le bas du golfe. Et réellement, quand on voit le détail de ces dépenses, on ne s'étonne pas qu'il ait dit: "Attendez à l'année prochaine, et vous allez voir les dépenses que nous allons faire."

Je suis surpris qu'un homme occupant le poste de ministre des Travaux publics ait eu l'audace—je ne puis me servir d'une autre expression—d'inscrire dans les comptes publics des sommes comme celles que je trouve dans ce rapport. Et cela n'est qu'un exemple que je prends le dessus du panier, pour prouver où va l'argent du peuple.

Ainsi pour ce voyage qui a duré de quatre à six semaines, je trouve:

Provisions	$643 46
Provisions	86 45
Lavage	35 80
Articles de table	9 11
Rug	4 50

Matelas	2 50
Trois casquettes	1 50
Trois ressueurs	3 75
Anneaux	1 20
Quatre pardessus en caoutchouc	10 00
Deux pardessus, alpaca	3 50
Drapeau américain	7 50
Six rugs	51 50
Divers	24 03
Autres item	1,352 52
Total	$2,236 82

Eh! bien, voilà un simple exemple de la manière dont on dépense l'argent public. Si l'on dépensait son propre argent on serait bien plus soigneux et bien plus économe que ne l'a été l'honorable ministre des Travaux publics.

Calculant maintenant l'ensemble des dépenses imputables sur le fonds du revenu et celles relevant du compte capital, je trouve dans les comptes publics pour l'année 1899, page xv*a*, et aussi dans une réponse à une interpellation que j'ai eu l'honneur de faire, et que l'on trouve consignée à la page 2828 du *Hansard* de cette année, les sommes suivantes : Pour l'année 1896, la dernière pendant laquelle les conservateurs ont été au pouvoir, l'ensemble de ces dépenses s'est élevé à $44,096,383, et pour l'année 1899, elles ont atteint la somme de $51,542,635. Mais si vous ajoutez les subventions votées aux chemins de fer, vous trouverez que ces messieurs qui se montraient si économes, si avares des deniers publics, ont fait voter une somme d'à peu près soixante millions de piastres.

Maintenant, quelle est pour cette année la dépense prévue au budget que l'honorable ministre des Finances a déposé devant nous? Il se peut qu'il y en ait parmi ces messieurs qui aient dit à leur chef qu'ils avaient fait une faute en ne se montrant pas assez économes des deniers publics ; mais malgré les avertissements venus de la part de l'opposition, malgré surtout les avertissements reçus de leurs propres amis, il se peut qu'il y en ait parmi ces messieurs qui aient dit aux ministres : Si vous négligez de remplir vos promesses d'économie et si, en dépit des avertissements, vous persistez à suivre la même ligne de conduite jusqu'au bout, nous ne pourrons pas nous présenter devant nos électeurs—cependant ces messieurs ont voté une dépense de $42,872,989 imputable sur le fonds du revenu, et $6,195,402, sur le compte capital, ce qui fait un total de $49,068,391.

Mais nous ne sommes pas rendus au bout, car si vous ajoutez à cela les crédits supplémentaires qui nous seront soumis plus tard, vous trouverez une dépense imputable sur revenu et le capital, plus considérable que celle qui a été faite l'année dernière.

En comparant le chiffre des dépenses de 1896, je parle des dépenses totales, à celui des dépenses de 1899, nous trouvons que ces messieurs ont augmenté les dépenses publiques dans le court espace de quatre ans, de $7,446,252, ou, en chiffre ronds, $7,500,000.

Voilà ce qu'ont fait des hommes qui avaient promis de diminuer les dépenses publiques, qui disaient que les dépenses faites par les conservateurs étaient extravagantes et corruptrices, ayant pour unique but d'acheter les électeurs et des comtés tout entiers.

On dit : Il est vrai que les dépenses ont augmenté, car il y en a parmi ces messieurs qui l'admettent, mais il y en a aussi, qui ne l'admettent pas. C'est ainsi que nous voyons le journal *Le Soleil* de Québec dire qu'il n'est pas vrai que les dépenses aient augmenté, et cela en face des comptes publics et des réponses données devant cette Chambre par les ministre eux-mêmes ; nous trouvons, dis-je, un organe libéral et des orateurs de hustings qui nient que la dépense ait augmenté. Mais je m'adresse ici à ceux qui sont de bonne foi. Il est vrai, disent-ils, que l'on a fait voter plus d'argent depuis que ce gouvernement est au pouvoir, que sous le règne de nos prédécesseurs. Mais, répondent-ils : Voyez l'état prospère du pays, voyez l'excédent que nous avons et qui s'accumule tous les ans.

Autrefois, un excédent était chose "immorale," il ne fallait pas avoir un sou d'excédent, car c'était une immoralité politique pour les conservateurs d'avoir à annoncer un excédent.

J'ai à ce sujet un discours prononcé par l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), discours très intéressant, vu ce qui se passe aujourd'hui. C'est la condamnation la plus complète du gouvernement, de la part d'un de ses membres les plus influents.

Voici ce que l'honorable ministre des Douanes disait en 1893 :

> Lorsque le gouvernement voit au delà de tout doute qu'il a un surplus, il est de son devoir de diminuer l'impôt.
>
> Un ministre des Finances n'a pas le droit de retirer du gousset des contribuables plus d'argent qu'il n'en faut pour les besoins de l'administration.
>
> Pensez donc à ce qu'on dirait du chancelier de l'Echiquier, en Angleterre, qui ne saurait pas prévoir les exigences du service public ?
>
> On le tournerait en ridicule, on le déclarerait inapte à comprendre la situation financière.
>
> Si le ministre des Finances créait un surplus à même son argent ou à même la fortune de ses collègues, alors, il pourrait passer pour le bienfaiteur de ses concitoyens.
>
> Mais lorsque c'est dans votre gousset qu'il puise, ou dans le gousset des contribuables, pour en retirer des excédents, il n'a certes pas lieu de s'en montrer fier.

Voilà ce que disait l'honorable ministre des Douanes en 1893. C'est la condamnation la plus formelle que ces messieurs puissent recevoir. Elle ne vient pas de moi ni de ce côté-ci de la Chambre, elle sort de leur propre bouche. Il faut donc en conclure que lorsque l'honorable ministre des Finances a fait ses calculs, il s'est trompé grossièrement, et que si ce monsieur, au lieu de

parler ici, à nous Canadiens, avait parlé à la Chambre des communes d'Angleterre il se serait rendu ridicule et aurait perdu sa réputation. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'honorable ministre des Douanes.

Mais s'il est un sujet sur lequel nous avons été maltraités par les libéraux devant les électeurs, c'est celui de l'impôt. Ces messieurs avaient promis que s'ils arrivaient au pouvoir, les taxes seraient diminuées. Je me rappelle les efforts d'éloquence qu'ils ont faits contre le parti conservateur " qui écrasait le pauvre peuple sous le fardeau des taxes." Je vois en ce moment devant moi quelques-uns de ces messieurs, ils doivent se rappeler les dénonciations qu'ils faisaient contre nous dans ce temps-là. Que pensent-ils aujourd'hui, lorsqu'ils s'examinent et descendent en eux-mêmes ? Que doivent-ils se dire ? Je sais qu'il y en a quelques-uns parmi eux qui font des reproches amers à leurs chefs ; qui sont en révolte presque ouverte contre le ministère parce qu'il n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites aux électeurs. Mais enfin, le parti, comme ensemble, est responsable de ces déclarations et de l'état de choses qui existe aujourd'hui.

Voyons quelle était la situation avant 1896. Quelle était la moyenne de la somme totale de l'impôt, de 1892 à 1896? $27,710,000. Comparons maintenant ces chiffres à ceux que je trouve dans les comptes publics de cette année, à la page xxiv. Nous avons perçu pour les douanes $25,316,841 et pour les droits d'accise $9,641,227. Soit un total de $34,958,068.

La différence entre les années 1896 et 1899, au point de vue de l'impôt est donc de $7,248,068, que les libéraux prélèvent " sur le pauvre peuple " qu'ils chérisssaient tant lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Faisons maintenant quelque comparaison entre le volume des taxes imposées à ce pays par les conservateurs,—si l'on peut appeler taxes les droits de douane et d'accise,—et le volume de taxes imposées par les libéraux actuellement au pouvoir. Voyons aussi quel est le percentage par tête de ces mêmes taxes ou impôts :

1889....	21·65	pour 100
1890....	21·21	"
1891....	20·06	"
1892....	17·56	"
1894....	17·13	"
1895....	16·99	"

Ces chiffres sont tirés des tableaux du commerce et de la navigation. Comparons-les à ceux que je trouve dans *La Patrie* de ce jour. D'après l'organe le plus accrédité du parti libéral, la taxe en 1899, était de $16.70 pour 100, c'est-à-dire, une fraction presque imperceptible de moins qu'elle n'était en 1895.

Mais voici une comparaison qui sera plus intéressante encore. Examinons quelle est la taxe par tête : En 1896 elle était de $8.14 ; en 1897, de $8.28 ; en 1898, de $8.63 ; en 1899, elle était de $9.72.

Ainsi, nous voyons que la taxation s'élevait en 1896 à $8.14 par tête de la population ; sous le régime conservateur, ce régime " qui écrasait le peuple sous le fardeau des taxes," tandis qu'en 1899, elle s'élevait à $9.72, soit de une piastre et demie de plus par tête.

Lorsque le parti conservateur a établi la protection, il a pu, à même le revenu que produisaient les douanes et l'accise, couvrir le pays d'améliorations qui lui ont fait réaliser d'immenses progrès et en ont assuré la prospérité. Non seulement il a trouvé moyen à même les impôts, comme on les appelaient alors, de diminuer les taxes en enlevant les droits sur le thé, le café et le sucre, mais de plus il a pu faire ce que l'on a considéré alors une amélioration notable, en enlevant le port sur les journaux distribués dans le pays. Aujourd'hui nous voyons l'honorable ministre des Postes (M. Mulock) diminuer le port des lettres de trois à deux sous, ce qui profite plus aux populations de villes qu'à celles des campagnes, mais en même temps il a obligé les journaux à payer le port, entravant ainsi leur circulation. Or, personne n'ignore combien les journaux sont utiles à l'éducation du peuple.

J'arrive maintenant à une autre promesse qu'on a faite et qu'on n'a pas tenue, je veux parler de celle qui a rapport à l'indépendance des membres du parlement. L'honorable ministre des Postes y tenait tellement, pendant qu'il était dans l'opposition, qu'il présenta même une mesure devant cette Chambre pour défendre à tout député d'accepter un emploi du gouvernement. Or, d'après la réponse à une interpellation que j'ai eu l'honneur de faire et qui se trouve à la page 2255 du *Hansard* de 1900, réponse que l'honorable premier ministre lui-même m'a donnée, je constate que pendant les quatre années que ces messieurs ont été au pouvoir, ils ont nommé à des emplois publics neufs députés, aujourd'hui lieutenants-gouverneurs, juges, percepteurs du revenu, etc., avec de forts salaires. Ils en ont appelé trois autres au Sénat. Autrefois, on parlait de la crèche ministérielle, et l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) en a encore parlé cette après-midi. Il nous a dit que le parti conservateur ne luttait que pour arriver à la crèche, pour me servir du langage de cet honorable député, et que c'était le seul motif pour lequel il voulait revenir au pouvoir ; en un mot, qu'il n'avait en vue que les avantages que procure le pouvoir sous forme d'emplois lucratifs ; que nous ne combattions que pour obtenir des salaires de ministres, de juges et le reste. Si je voulais rétorquer l'argument, ne pourrais-je pas en me plaçant au même point de vue, dire à ces messieurs de la droite qu'ils n'ont fait autrefois toutes ces promesses devant cette Chambre que pour obtenir ce qu'ils ont maintenant? Si je voulais renvoyer l'injure

à ces messieurs, je pourrais bien le faire, étant donné ce qui s'est passé.

Ces messieurs devaient aussi diminuer le nombre des ministres ; c'était encore là une de leurs promesses, et ils disaient que sept ou huit ministres au plus étaient suffisants pour administrer les affaires d'un pays comme le Canada. Or, que voyons-nous ? En réponse à une interpellation que j'ai faite devant cette Chambre et qui est consignée à la page 2828 du *Hansard* de cette année, on voit que le nombre des ministres avec portefeuille, était en 1896 de quatorze et que leur salaire était alors de $95,000, et qu'en 1896 le nombre des ministres était le même, mais avec cette différence qu'en 1896 les ministres conservateurs recevaient $95,000 de salaire, tandis qu'en 1900 les ministres libéraux reçoivent $99,000.

Maintenant, je laisse pour un instant le terrain des promesses violées et je passe à une autre partie de mon sujet. Je dis que non seulement ces messieurs ont violé les promesses faites à l'électorat, mais que de plus dans l'administration des affaires publiques ils ont commis des erreurs et des fautes tellement impardonnables, que les électeurs ne manqueront pas de leur en demander un compte sévère aux prochaines élections. Je prends comme exemple de mauvaise administration de la part des ministres le cas du chemin de fer du Drummond. Voici une voie ferrée qui en 1894 était offerte en vente pour un demi-million de piastres, et je trouve qu'en 1897 le gouvernement proposa au parlement d'acheter ce même chemin de fer pour une somme de $2,094,192, c'est-à-dire le capital représenté par $64,000, prix du loyer annuel payable pendant 99 ans, calculé sur le pied d'un intérêt de deux et demi pour cent.

Le Sénat dans sa sagesse, n'a pas voulu que le Canada payât pour ce chemin, qui valait certainement bien moins, le montant que le gouvernement voulait nous faire voter. Mais le gouvernement s'est condamné lui-même, par sa propre conduite, en 1898, lorsqu'il est venu devant la Chambre et a proposé l'achat de ce même chemin pour $1,600,000. Le Sénat a donc ainsi sauvé $600,000 au pays.

Qu'a fait le gouvernement sur la question du plébiscite? En 1893, les libéraux, dans leur convention, s'étaient engagés à prendre un plébiscite dans le pays, afin de savoir si le sentiment populaire, oui ou non, qu'on prohibât la fabrication et vente des liqueurs enivrantes. On voulait donner au peuple l'occasion de se prononcer sur ce sujet. J'aime à croire que dans l'esprit de ceux qui proposèrent cette résolution, en 1893, ce n'était pas une farce, une promesse en l'air, faite de gaieté de cœur, simplement pour tromper le peuple, mais que c'était une question sérieuse que l'on voulait poser aux électeurs. Qu'avons-nous vu? Le gouvernement a fait adopter une mesure dans cette Chambre pour prendre le plébiscite. Le pays a été appelé à voter sur la question de la prohibition, et on a vu aussi des ministres de la Couronne, des collègues des honorables messieurs qui avaient proposé cette loi, parcourir la province de Québec, en disant: ne votez pas pour la prohibition. On a vu l'honorable ministre de l'Intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) et mon regretté ami, feu l'honorable M. Geoffrion, aller de village en village, de hustings en hustings dire aux électeurs : prenez bien garde de voter pour la prohibition, vous allez embarrasser notre chef, sir Wilfrid Laurier.

Je dis donc que la conduite de ces messieurs, sur ce point, a été une faute, une erreur de jugement, une erreur politique inexcusable chez des gens qui prennent les électeurs de ce pays pour des hommes sérieux. Et cette farce a coûté quelque chose au pays. En référant à la page 2246 du *Hansard* de cette année, on trouve, d'après la réponse du ministre des Finances, que le plébiscite a coûté $189,827.72. Tout cela en pure perte.

Je maintiens que cette dépense a été faite absolument en pure perte parce que, comme je viens de le dire, la majorité du pays s'est prononcée en faveur de la prohibition, et le gouvernement était tenu, d'après moi, de suivre l'avis de la majorité. Si le gouvernement était sérieux lorsqu'il a consulté le peuple sur ce sujet important, il devait, je le répète, se conformer au vœu de la majorité. Cette mesure était une faute au point de vue de la province de Québec qui a une organisation réglementant d'une manière efficace le commerce des liqueurs enivrantes, mais enfin, puisque le gouvernement, surtout après les déclarations faites par l'honorable premier ministre, avait résolu de consulter l'électorat d'une manière sérieuse et pour avoir une réponse également sérieuse, dès qu'il eut obtenu cette réponse, il est devenu inexcusable de ne pas suivre le sentiment de ces mêmes électeurs. Le seul avantage que l'on puisse trouver, si l'on peut appeler cela un avantage, c'est que ce plébiscite a coûté près de $190,000 aux contribuables du Canada. Mais l'on dira : Nous avions promis d'abolir la loi du cens électoral, et nous avons rempli cette promesse.

On avait promis de donner au pays une bonne loi de réforme électorale faisant disparaître les abus, et qu'est-ce que l'on a fait ? Si je consulte le *Hansard*, je constate qu'avec la loi existante, on ne sait plus du tout où on en est, on ne sait quels sont les électeurs du pays. En effet, le 28 mars dernier, je posais à l'honorable premier ministre la question suivante que l'on trouve à la page 2828 du *Hansard* de cette année :

1. Toutes les listes électorales pour les collèges électoraux de la province de Québec ont-elles été reçues par le greffier de la Couronne en Chancellerie en conformité du statut 61 Vic., c. 14, sec. 10 ?

2. Dans la négative, quelles sont les listes pour les dits collèges électoraux qui n'ont pas été reçues ?

3. Y a-t-il certains collèges électoraux où les dites listes n'aient pas été reçues pour toutes les municipalités comprises dans les dits collèges ?

4. Dans l'affirmative, quelles sont ces municipalités ?

5. Quels sont les collèges électoraux, ou parties d'iceux, pour lesquels les dites listes n'ont pas été imprimées et distribuées ?

A cette interpellation l'honorable premier ministre me répondit que toutes les listes avaient été reçues par le greffier de la Couronne en Chancellerie, mais que le 28 mars, il y avait encore 25 comtés dans la province de Québec dont les listes n'étaient pas encore imprimées. Or, tous ceux qui connaissent l'organisation municipale dans cette province, savent que les listes électorales sont terminées, et je mets la date la plus éloignée possible, au mois de juin de chaque année, et dans la plupart des cas au mois de mai. Or, comme je viens de le démontrer par la réponse de l'honorable premier ministre, il y avait à la date du 28 mars dernier, 25 comtés dont les listes n'étaient pas encore imprimées. J'ai donc bien raison de dire, comme je viens de le faire, qu'on ne sait à quoi s'en tenir au sujet de la loi du cens électoral.

Surpris de la réponse qui m'avait été donnée le 28 mars, je me suis permis de poser une nouvelle interpellation, à la date du 2 avril :

1. Pour quelle raison les listes électorales pour les districts mentionnés dans la réponse à la question n° 36, sur le feuilleton des Ordres n° 38, du 28 mars courant, n'ont-elles pas été imprimées ?

2. Si elles ont été imprimées, pourquoi n'ont-elles pas été distribuées ?

3. A quelles date ou dates ont-elles été reçues par le greffier de la Couronne en Chancellerie, en vertu de la clause 10 de l'Acte du cens électoral, 1898 ?

Et le premier ministre me répondit que toutes les listes de la province de Québec avaient été imprimées et distribuées à l'exception de dix.

Le 28 mars, l'honorable premier ministre me dit qu'il y avait encore 25 comtés dont les listes n'avaient pas été imprimées, et le 2 avril, trois jours plus tard, il me fit réponse que toutes les listes étaient imprimées sauf celles de dix comtés. Comment expliquer cet écart ? Ne peut-on pas affirmer que la loi électorale actuelle fonctionne d'une manière pour le moins aussi défectueuse que celle qui existait auparavant et qui avait été passée par le parti conservateur, loi tant critiquée par ces messieurs de la droite?

De plus, ces listes indiquent des omissions de noms, comme la chose a été constatée lors de l'élection de Sherbrooke. On s'est aperçu dans cette élection que des noms d'électeurs importants avaient été omis de la liste, et d'après la loi que nous avons, il n'y a pas moyen de corriger ces omissions. Nous pouvons d'un moment à l'autre avoir une ou plusieurs élections dans la province de Québec ou dans n'importe quelle partie de la Confédération, et nous n'avons pas de listes légales comme nous devrions en avoir et comme la loi passée par mes honorables amis devait, disaient-ils, nous en procurer. Les listes que nous avons, si elles sont incorrectes et inexactes, ne peuvent être corrigées, la loi actuelle ne nous en fournissant pas le moyen.

Eh bien ! voilà une promesse que ces messieurs ont remplie. Je ne comprends pas comment il arrive que le gouvernement, qui n'a absolument rien fait pendant la présente session, n'ait pas au moins présenté et fait adopter un bill, dès maintenant, pour corriger la complète insuffisance de la loi du cens électoral.

Je disais, il y a un instant, que depuis le commencement de cette session, nous n'avons rien fait. En effet,—et je pose la question à mes honorables amis de la droite,—à l'exception du bill de redistribution des comtés, qui a été adopté, qu'avons-nous fait? Nous avons passé le temps à discuter des résolutions académiques.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ecoutez! écoutez!

M. CASGRAIN : Discussions, qui, en fin de compte sont absolument inutiles et n'avancent pas les affaires du pays. L'on ne peut pas dire que ce sont les honorables députés de la gauche qui ont discuté le plus longtemps, car, chaque fois qu'un de ces députés s'est levé pour parler, au moins deux députés de la droite se sont levés pour lui répondre. Le gouvernement a fait ceci, cependant, malgré les accusations les plus sérieuses affectant l'élection de deux députés de cette Chambre ; malgré les accusations de corruption que l'opposition se fait fort de prouver contre ces deux députés, le gouvernement qui, l'année dernière, nous avait donné la permission de soumettre ces cas au comité des privilèges et élections, nous a refusé ce droit cette année. Comment se fait-il que, l'année dernière, ces cas relevaient du comité des privilèges et élections, et que cette année ils aient changé de nature et qu'ils ne puissent plus y être soumis ? C'est que ces messieurs savent que depuis la dernière session, nous avons recueilli des renseignements qui mettant les sièges de ces deux députés en péril, les forceraient à démissionner. Je m'étonne même qu'ils n'aient pas encore démissionné, surtout après en avoir reçu le conseil d'un des principaux organes du parti libéral, le *Globe*.

Mais ce n'est pas tout, le gouvernement a refusé, l'année dernière, une enquête sur l'administration des affaires du Yukon. Un honorable député de la gauche avait porté des accusations de maladministration relativement aux affaires du Yukon, il les avait faites de façon à mettre son siège en jeu. Le gouvernement a refusé cette enquête, ou plutôt, il a nommé comme enquêteur un homme sur lequel il avait tout l'em

pire possible, et qui, s'il eût fait un rapport tant soit peu défavorable au ministère, aurait vitement reçu son congé.

Je reviens aux résolutions passées à la convention de 1893, et j'y trouve un paragraphe très intéressant que je vais lire:

Cette convention affirme que c'est un droit ancien et incontestable de la Chambre des communes de s'enquérir de toutes matières de dépense publique, de toutes accusations de malversation proférées contre les ministres de la Couronne, et que la soumission de ces causes à des commissions créées sur l'avis des accusés est en désaccord avec la responsabilité des ministres à la Chambre des communes et tend à affaiblir l'autorité de la Chambre sur l'exécutif, et cette convention affirme que les pouvoirs des représentants du peuple à cet égard devraient être respectés en toute occasion.

Voilà encore une déclaration de principe solennellement faite à la convention libérale de 1893 qui a été violée en deux occasions ; une fois au cours de la dernière session lorsqu'il s'agissait de l'administration de la chose publique au Yukon, et une fois cette année au sujet de l'enquête sur les élections de Brockville et Huron-ouest. Dans le cas de ces deux élections, l'enquête demandée avait trait aux accusations les plus graves qu'on puisse porter contre ceux qui occpent des sièges dans cette Chambre, mais le gouvernement n'a pas voulu consentir à ce que cette enquête fût ouverte de nouveau cette année.

Je passe maintenant à un sujet qui sera peut-être un peu plus intéressant pour cette Chambre en raison de son actualité. Je veux parler de la politique fiscale du gouvernement. Cette question que je vais traiter se relie plus particulièrement à l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable député qui a pris la parole cette après-midi (M. Davis) a dit que le parti conservateur n'avait pas de politique. C'est là une accusation que nous avions le droit de porter contre le parti libéral avant 1896, car il n'avait pas de politique à lui. Ces messieurs vont dire, de husting en husting, et leurs journaux répètent que le parti conservateur n'a pas de politique, qu'il n'a ni principe, ni programme arrêté en fait de politique.

Notre programme politique au point de vue du tarif fiscal est tout entier dans l'amendement qui a été proposé par l'honorable chef de l'opposition.

Quelle est la différence qui existe entre les deux partis politiques? En 1878 le parti conservateur a fait des promesses au pays ; il lui a dit que s'il arrivait au pouvoir il établirait la protection dont nos industries nationales avaient besoin pour se développer et prospérer, qu'il inaugurerait une politique vraiment nationale. Et dès son arrivée au pouvoir en 1878 le parti conservateur a mis à effet la promesse donnée à l'électorat en appliquant la politique nationale. D'un autre côté le parti libéral a été constamment à la recherche d'une politique.

M. CASGRAIN.

Il a voyagé de Charybde à Scylla, disant tantôt : " Si nous arrivons au pouvoir, nous nous engageons à faire disparaître tout vestige de la protection." et tantôt prêchant l'union commerciale avec les Etats-Unis, puis la réciprocité et le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Et si aujourd'hui ce parti suit la politique que le parti conservateur a inaugurée, c'est qu'il a fini par se rendre compte qu'il ne pouvait pas faire autrement pour assurer la prospérité du pays, prospérité dont il n'a cessé de jouir depuis 1878. Cette politique reposait sur des principes, et le parti libéral lui-même a dû le reconnaître en l'adoptant.

L'honorable député qui a parlé avant moi (M. Davis) a déclaré que le parti libéral n'avait pas promis le libre-échange. En l'entendant faire sa déclaration je me suis demandé s'il ignorait tout ce qui s'était dit sur ce sujet avant l'arrivée du parti libéral au pouvoir. Il se peut que les résolutions adoptées en 1893, à la convention libérale tenue à Ottawa, ne disent pas formellement qu'on établira le libre-échange, mais on sait fort bien que l'honorable premier ministre et ses partisans ont répété partout qu'il fallait détruire jusqu'au dernier vestige de la protection. On répétait que la véritable politique nationale pour le Canada était le libre-échange et non pas la protection ; l'on disait partout qu'il fallait abolir les barrières entre le Canada et les Etats-Unis, que les Etats-Unis étaient le grand marché où nous devions aller, et l'on ne se gênait pas de dire que l'on préférait le dollar américain au shelling anglais. D'après ces messieurs le seul marché favorable pour le Canada, c'était celui des Etats-Unis, et lorsque nous disions que nous pouvions envoyer avec profit nos produits en Angleterre, on riait de nous et on nous demandait: " Pourquoi chercher un marché au delà des mers lorsque nous avons un marché magnifique à côté de nous ?" Le parti libéral en est rendu aujourd'hui à nier qu'il ait jamais promis le libre-échange au Canada. Qu'a fait ce parti une fois rendu au pouvoir ? Il a conservé presqu'en entier le tarif protecteur ; il n'a pas osé changer le principe de cette politique. Aussi la politique nationale inaugurée par les conservateurs est-elle encore appliquée aujourd'hui. C'est la politique nationale qui se continue sous le gouvernement actuel, et ces messieurs savent que s'ils avaient rempli les promesses faites dans leurs discours, de supprimer tout vestige du tarif protecteur, ils auraient couvert le Canada de ruines.

Tout ce qu'ils ont fait, et c'est le seul changement qui en vaille la peine, quand ils ont introduit leur politique fiscale, en 1897, ça été de donner une préférence, non pas à l'Angleterre seulement, comme ils le disaient, mais une préférence à tous les pays qui nous donneraient sur leurs marchés les mêmes avantages que ceux que nous leur donnerions. Cette offre n'a pu convaincre les

hommes d'Etat anglais, qui disaient que si on accordait cette préférence, on serait obligé de l'accorder à vingt-cinq nations différentes, en vertu des traités existants. Qu'a fait le gouvernement alors? Il a été obligé de changer sa loi et a baissé le tarif en faveur de l'Angleterre, de 25 pour 100. C'est-à-dire que les marchandises qui nous viennent des autres pays payent, disons $1 de droit de douane, quand les mêmes marchandises qui nous viennent d'Angleterre ne payent que soixante-quinze centins. On se demande maintenant, quel bienfait cette politique a produit au Canada? Mais avant de traiter ce point, je dois dire que la diminution qui a été introduite par le tarif de 1897, est de moins de 1 pour 100 sur l'ancien tarif. C'est-à-dire que loin de détruire le principe de la protection, on le continue en le modifiant simplement. Quel en est le résultat au point de vue du peuple? N'est-il pas vrai que l'on paye les choses ordinaires de la vie, plus cher aujourd'hui, qu'avant 1896? On paye plus cher le coton, les clous, le fil d'engerbage, le pétrole, etc. Le pétrole surtout, les libéraux nous disaient avant 1896, qu'on le payait si cher, parce que le parti conservateur en avait donné l'exploitation à un monopole. Mais ce messieurs ont créé le plus gigantesque monopole qui ait peut-être jamais existé dans le pays, et leurs amis doivent songer aujourd'hui, quand à la lueur de la lampe, ils relisent le programme libéral, combien ils ont été trompés, puisqu'ils payent le pétrole vingt-quatre cents aujourd'hui, tandis qu'en 1896 ils ne le payaient que seize cents.

Ces messieurs avaient fait une autre promesse. Ils avaient dit : si nous arrivons au pouvoir, il ne se passera pas six mois avant que nous ayons nommé une commisssion qui ira à Washington et qui conclura, avec les Etats-Unis, un traité de réciprocité. Les conservateurs ne le peuvent pas, disaient-ils, parce qu'ils se sont toujours montrés hostiles aux Etats-Unis; mais nous qui sommes les bons amis des Américains, nous allons avoir ce traité dans six mois.

Qu'est-il arrivé ? Ces messieurs sont allés à Washington et à Québec, ils ont passé à peu près six mois à discuter, à ergoter sur toutes espèces de questions, bien qu'ils eussent pour les éclairer les lumières de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), et après tous ces travaux de la commission qui a coûté $34,000 au Canada, on n'a rien obtenu, parce que l'honorable premier ministre avait d'avance tout donné aux Etats-Unis. En effet, n'avait-il pas accordé l'exemption de droit sur beaucoup d'articles dont nous aurions pu nous servir auprès des Etats-Unis pour obtenir des concessions? Entre autres articles, le gouvernement avait aboli le droit sur le blé-d'inde. Pour certaines parties du pays la suppression de ce droit ne fait pas grand'chose, mais il en est bien autrement ailleurs. L'autre jour je parlais dans le comté d'Essex à un cultivateur bien posé qui me disait : J'ai voté pour le parti libéral en 1896, mais aujourd'hui, je suis bien décidé de ne plus voter pour lui. L'abolition du droit sur le blé-d'inde lui faisait perdre, disait-il, $300 par année. Ce que ce cultivateur me disait, vous pourriez assurément l'entendre répéter par beaucoup d'autre.

Je disais tout à l'heure que le tarif préférentiel est tout à l'avantage de l'Angleterre, et que cette mesure ne profite en rien aux industriels et aux ouvriers du Canada. Cette année on ne se contente plus de 25 pour 100, puisqu'on a porté la préférence à trente-trois et un tiers. Maintenant, voyons ce que nous pourrions envoyer sur le marché anglais, si nous y jouissions d'une préférence même la plus légère, sur les autres pays. En 1896, l'Angleterre importait 12,000,000 de barils de farine dont le Canada n'avait fourni que 90,000. Elle a aussi importé 5,500,000 minots de pois dont le Canada n'a fourni que 1,400,000.

Elle a importé 58,000,000 de minots d'avoine dont 500,000 venaient du Canada. Elle a importé 52,000,500 minots d'orge, dont 47,000 seulement fournis par le Canada. Elle a importé 510,000,000 de livres de bacon, dont 47,000,000 venaient du Canada ; 163,500,000 livres de jambon, dont le Canada n'a fourni 6,500,000. Elle a importé 324,000,000 de livres de moutons dont le Canada n'a fourni que 4,000 seulement ; 6,000,000 de minots de pommes, dont le Canada n'a fourni que 1,500,000 ; 251,000,000 de livres de fromage, dont le Canada n'a fourni que 164,000,000 ; 340,000,000 de livres de beurre, dont le Canada n'a fourni que 5,000,000.

Maintenant on peut voir par ces chiffres quel avantage nous retirerions si nous jouissions, sur les marchés anglais, d'une préférence, quelque légère qu'elle fût. Nous voyons immédiatement quel serait l'immense profit que nous rapporterait une telle mesure. L'honorable premier ministre l'a bien compris lui-même puisqu'il déclarait dans un discours prononcé à London, Ont., en 1896, que nous devions nous efforcer d'obtenir une telle préférence. Voici comment il s'exprimait en parlant de cette politique de préférence réciproque entre le Canada et la mère patrie :

> Cet homme d'Etat pratique, M. Joseph Chamberlain, en est venu à la conclusion que le temps est arrivé où il est possible d'établir dans les limites de l'empire, un système nouveau qui donnera aux produits des colonies achetés en Angleterre un avantage sur les produits des autres nations.
>
> Quels seraient les avantages de ce système, s'il était adopté ?
>
> Nous vendons nos marchandises à l'Angleterre, nous lui envoyons notre blé, notre beurre, notre fromage, tous nos produits naturels, mais là il nous faut faire concurrence aux produits semblables qui viennent des Etats-Unis, de la Russie et d'autres pays.
>
> Voyez quel grand avantage ce serait pour le Canada si notre blé, notre fromage, notre beurre que nous envoyons en Angleterre, y étaient reçus dans des conditions plus avantageuses que ces mêmes produits des autres pays.

Ces avantages seraient immenses. M. Joseph Chamberlain, le nouveau et progressif secrétaire pour les colonies, déclare que le temps est venu de discuter cette question.

Maintenant c'est au peuple canadien de faire son choix.

Quel sera ce choix ?

Son choix sera en faveur d'un tarif de revenu et du commerce préférentiel.

En effet, quel commerce ne pourrions-nous pas faire avec l'Angleterre si nous pouvions obtenir des avantages sur le marché anglais en faveur des produits du Canada, et en vertu desquels, pour me servir de l'expression de l'honorable premier ministre, nous pourrions jouir de la protection d'un droit léger prélevé sur les produits de toutes les autres nations ? Ce serait un avantage incalculable, puisque le marché anglais est immense. Mais ici encore, comme pour les Etats-Unis, l'honorable premier ministre a fait d'avance abandon de tout ce que nous pouvions donner en retour de cette faveur. C'est ce qu'il a fait avant de se rendre à Washington pour négocier un traité de réciprocité. Il a commencé par tout donner, rien d'étonnant que les Américains ne lui aient rien accordé.

En 1897, il a donné une préféfence de 25 pour 100 à l'Angleterre et voici qu'en 1900 il élève cette préférence à 33⅓.

Voici, M. l'Orateur, une considération qui vaut bien la peine qu'on s'y arrête. Supposons une marchandise qui vient d'un autre pays d'Europe ou des Etats-Unis, ou d'un de ces pays où l'on produit tout au meilleur marché possible, comme la Chine ou le Japon par exemple. On l'envoie en Angleterre, on augmente la valeur de cette marchandise de 25 pour 100, par le travail des ouvriers anglais et alors cette marchandise arrive ici comme marchandise anglaise, et pour la seule raison qu'elle a été augmentée d'une plus value de 25 pour 100 elle entre à la faveur du tarif différentiel comme marchandise anglaise, faisant ainsi concurrence à nos manufactures et à nos ouvriers.

Quelle est l'attitude prise par l'honorable chef de l'opposition sur ce point ? Qu'exige-t-il de l'Angleterre ? Il exige un tarif préférentiel réciproque, en vertu duquel nous donnons quelque chose pour avoir quelque chose. En d'autres termes c'est le contrat : " Do ut des ; " donnant, donnant. Il dit à l'Angleterre : Si vous voulez avoir une préférence sur notre marché, donnez-nous une préférence sur le vôtre. On a cité, dans cette Chambre les paroles de l'honorable M. Chamberlain, de lord Roseberry et de plusieurs autres hommes d'Etat anglais pour démontrer que l'Angleterre ne nous donnera jamais de préférence sur ses marchés, parce qu'elle est essentiellement favorable à un tarif de libre-échange. Mais si cela est si vrai c'est parce que, en 1897, l'honorable premier ministre a déclaré qu'il ne voulait pas que l'Angleterre s'imposât la protection, et ses hommes d'Etat ont suivi la conduite que notre premier ministre leur avait indiquée. Et lorsqu'ils ont su que le Canada avait déjà donné une préférence de 25 pour 100 sur les marchandises anglaises, sans rien recevoir en retour, ils auraient été bien naïfs d'imposer un droit sur les importations des autres pays. Pourquoi l'auraient-ils fait ? L'honorable premier ministre avait tout donné d'avance. Il avait tout livré à l'Angleterre. Les hommes d'Etat anglais sont surtout des hommes d'affaires, et lorsqu'on leur offre un bienfait pour rien, ils seraient bien naïfs, ils seraient même ridicules, s'ils ne l'acceptaient pas comme il est offert.

Il s'est présenté deux circonstances mémorables dans lesquelles, j'en suis certain, l'honorable premier ministre aurait pu obtenir quelque chose de l'Angleterre en retour de ce que nous devons lui donner. En 1897, lors des fêtes du jubilé de la Reine, où l'honorable premier ministre a figuré avec avantage, il me semble qu'il aurait pu obtenir une faveur quelconque, non pas seulement des faveurs qui ne servent qu'à orner la poitrine des patriotes, mais des faveurs réelles et avantageuses pour le pays. En 1897, l'Angleterre avait besoin d'une démonstration sympathique de la part de toutes ses colonies, pour montrer à la face du monde son pouvoir et sa puissance. Si le premier ministre, à cette époque, au lieu d'aller dire: nous vous donnons en pur don une préférence de 25 pour 100 sur nos marchés ; s'il avait, dis-je, suivi l'invitation qui lui était faite par les hommes d'Etat anglais, il aurait pu obtenir, avec les autres premiers ministres des colonies—je n'en doute aucunement, quant à moi, d'après les déclarations que j'ai lues et qui sont bien connues—une préférence comme celle que nous donnons aux produits anglais sur nos marchés.

Mais en 1900, combien plus favorable encore était la situation, lorsque l'Angleterre avait besoin d'une démonstration de sympathie de la part de ses colonies en face du monde entier? Il ne s'agissait plus là d'une manifestation de simple fête jubilaire, mais d'une manifestation réelle de puissance et de force, susceptible à prouver aux autres nations du monde que l'empire anglais était uni. Cette occasion unique, le premier ministre n'a pas su en profiter, et au lieu de demander à la mère patrie d'accorder une préférence sur ses marchés, aux produits du Canada, il lui a donné une préférence de 33⅓ pour 100 sans chercher à obtenir ce qu'il considérait lui-même si avantageux pour ce pays. Il veut rester libre-échangiste et craint sans doute de se montrer indigne de porter la médaille Cobden. Voilà pourquoi il dit aux industriels anglais: Nous allons vous donner, au préjudice de nos manufacturiers et de nos ouvriers, une préférence sur les marchés canadiens.

Il se peut que les manufacturiers du Canada ne ressentent pas immédiatement tous les résultats de ce tarif préférentiel. Peut-être ne se feront-ils pas sentir d'ici à quelques années; mais quand viendra le temps

où les fabricants anglais ne seront plus occupés comme ils le sont aujourd'hui, à exécuter des commandes énormes par suite des circonstances que tout le monde connaît, ils déverseront le surcroît de leur production sur le Canada ; c'est alors que nos fabricants et nos ouvriers souffriront des conséquences de la politique inaugurée par l'honorable premier ministre et par le parti libéral. Ce tarif donne tout à l'Angleterre sans rien obtenir en retour. C'est une mesure fallacieuse et ruineuse pour les industriels et les ouvriers du Canada.

Je ne vois pas pourquoi l'honorable premier ministre a augmenté cette année la préférence accordée à l'Angleterre à 33⅓ pour 100, si ce n'est pour l'un des deux motifs suivants: Ou il désirait manifester l'exubérance de son impérialisme, ou bien se faire pardonner l'hésitation qu'il a apportée à envoyer un contingent en Afrique. Qu'on se rappelle l'entrevue publiée dans le *Globe*, où mon honorable ami déclarait qu'il ne pouvait envoyer de contingent en Afrique. Il faisait connaître la politique du gouvernement et il disait qu'il avait étudié la question, qu'il avait étudié la loi de la milice et, après mûre réflexion, il déclarait au représentant du *Globe*: "Je vous dis que d'après la loi nous n'avons pas le droit d'envoyer de contingent en Afrique."

Quelques jours après, il envoyait un contingent, et aujourd'hui, pour faire oublier son hésitation d'alors il accorde cette faveur additionnelle à l'Angleterre afin de prouver son amour et sa loyauté envers la mère patrie.

Peut-être aussi existe-t-il un autre motif. En 1897, lorsque le tarif préférentiel fut soumis à cette Chambre, l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), après avoir entendu prononcer le discours de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), s'en allait en souriant dans le corridor. Rencontrant un ami il lui dit à propos de ce tarif : Nous avons introduit le coin du libre-échange dans la politique fiscale du Canada. Il le disait lui-même et le laissait croire à ses amis, qu'il avait en fin de compte triomphé en imposant le libre-échange au Canada. Il n'y a pas de doute que cette politique est contraire aux intérêts bien entendus de nos industriels et de nos ouvriers. C'est sur cette politique-là que la prochaine bataille électorale se fera. Le peuple aura à choisir entre la politique du parti conservateur telle qu'exposée devant cette Chambre par l'honorable chef de l'opposition, et celle du premier ministre telle qu'elle ressort du tarif qui nous est maintenant soumis.

C'est en cette politique du premier ministre que consiste le vrai impérialisme. On a souvent parlé d'impérialisme et de fédération impériale. Pour nous, le seul impérialisme que nous voulons, la seule fédération impériale que nous voulons,—et ce n'en est pas une—c'est le tarif préférentiel réciproque entre le Canada et l'Angleterre. Nous ne sommes pas en faveur de la fédération impériale préconisée par le premier ministre, non seulement en Angleterre, mais encore dans cette Chambre.

Nous ne sommes pas en faveur de la fédération impériale préconisée tout récemment en Angleterre par l'honorable ministre des Travaux publics.

La politique du parti libéral, c'est la fédération impériale, et par fédération impériale, j'entends une agglomération d'Etats, qui sont gouvernés par un même parlement. Voilà la définition de la fédération impériale. C'est cette fédération que préconise le parti libéral, à l'heure qu'il est. En effet, on voit qu'en 1897, lors des fêtes du Jubilé, l'honorable premier ministre s'est exprimé comme suit, d'après des dépêches qui n'ont jamais été contredites :

Londres, 6 juillet 1897.

Sir Wilfrid a adressé, hier, la parole à des membres de la Chambre des communes réunis comme parti colonial. Il a été accueilli avec la plus grande cordialité. Il a demandé la représentation directe des colonies dans le parlement impérial, qui, dit-il, devrait être un grand conseil national ou un parlement fédéral impérial. Il a dit que si l'Australie et l'Afrique du Sud étaient des colonies confédérées comme le Canada, cela simplifierait grandement la question.

Et quelques jours plus tard, à un banquet donné par les "cordwainers" il prononçait ces paroles :

En Canada, nous avons une confiance illimitée dans notre pays ; quand il aura atteint le plein développement de sa virilité, rien ne pourra le satisfaire sinon la représentation dans le parlement de l'empire. Je crois que cette question n'est pas sans difficultés, mais il appartient aux hommes forts de vaincre les difficultés. La carrière du parlement de la Grande-Bretagne a été illustre, mais non moins illustre sera celle du parlement de la Bretagne agrandie.

Dans une autre circonstance, il disait ceci :

Je crois au parlement de la "Greater Britain," et jamais je ne serai plus fier,—si je ne vis pas assez longtemps pour cela, il y a bien des Canadiens qui vivront jusqu'à ce moment—que le jour où un Canadien-français soutiendra le principe de la liberté dans ce parlement de la "Greater Britain."

Dans un banquet à l'hôtel Cecil, M. Chamberlain proposant un toast à l'empire britannique, s'exprimait ainsi :

Dans leur intérêt tout est fait pour attacher les colonies à cette Angleterre, à laquelle elles appartiennent, et avant longtemps, nous espérons saluer une fédération australienne, qui, nécessairement sera suivie d'une fédération des colonies de l'Afrique du Sud, toutes deux prélude de la fédération impériale.

L'honorable premier ministre répondit comme suit :

M. Chamberlain, dit-il, a abordé un sujet qui, plus que tout autre, occupe l'attention de l'empire. De sa nature, ce sujet s'impose à l'esprit du penseur. Une chose est certaine. Les colo-

nies sont tenues de se rapprocher davantage de l'empire ou de s'en séparer. La décision à prendre, le choix à faire ne sont pas tant le fait des colonies que de la mère patrie elle-même. Quand le Canada aura grandi, rien ne pourra satisfaire ses aspirations si on ne lui donne une représentation dans le parlement impérial. Si c'est un rêve, c'est un rêve que tous doivent caresser.

Voilà la fédération impériale, voilà l'impérialisme auquel l'honorable premier ministre et son parti se sont liés. Il ne peut s'en défendre. Nous avons la déclaration solennelle de principes qu'il a faite en cette Chambre, et l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) s'est, pendant cette session même, déclaré en faveur de la même politique. L'impression a été telle que les journaux lui ont donné la même interprétation, et je voyais ces jours derniers un journal illustré, de Londres, *Le Sketch* reproduisant une excellente vignette du premier ministre. Le titre de l'article était tiré d'un discours prononcé par le premier ministre, il y a quelques jours : "Call us to your councils." "Sir Wilfrid Laurier, Canadian and Imperialist."

On pourrait nous dire : Vous ne vous êtes pas objecté à l'envoi des contingents en Afrique.

J'ai déjà, dans une autre circonstance, défini mon attitude à ce sujet. J'étais alors d'avis—avis, peut-être discutable,—que le Canada devait prendre part à ce mouvement. On a prétendu que cela s'était fait sur l'ordre de M. Chamberlain, et que c'était Downing street qui nous gouvernait. Non, l'envoi de ces contingents a été le résultat du désir spontané de la population. Voyez donc tout ce qui est arrivé.

Voyez avec quel empressement, avec quel enthousiasme l'enrôlement s'est fait. A peine le premier contingent était-il parti, qu'aussitôt le deuxième s'est organisé et est parti. Et aujourd'hui, si l'on croyait devoir envoyer un troisième et un quatrième contingents, je ne doute pas que le même empressement ne se manifestât.

Non, ce n'est pas Downing street, c'est la voix du peuple qui s'est fait entendre. Qu'est-il arrivé dans cette Chambre ? Sur 213 députés, 10 seulement ont voté contre l'envoi des contingents et contre la politique du gouvernement sur cette question. Cela ne prouve-t-il pas que ce n'est pas la voix de Downing Street, ni celle des hommes de Westminster qui a commandé ? Ce qui a été fait l'a été pour répondre aux sentiments exprimés par le peuple du Canada presque tout entier. Mais l'envoi des contingents et la ratification apportée par cette Chambre à cette politique, suivant le désir exprimé par l'opinion publique, ne constitue pas du tout une approbation de l'idée impérialiste. Je crois qu'au point de vue de la province de Québec, il n'était pas opportun pour elle de refuser de s'associer à l'acte des autres provinces, et que l'immense majorité, sinon l'unanimité, des autres provinces était favorable à cette politique.

M. CASGRAIN.

Il est vrai que dix députés ont protesté par leur vote contre l'envoi des contingents, mais je me refuse à croire que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ait pu, avec raison prononcer à l'égard de la majorité dans cette circonstance, les paroles que je vais citer. Parlant à Saint-Rémi, l'honorable député de Labelle s'exprimait ainsi le 26 mars dernier. Faisant allusion au petit nombre de ceux qui ont voté avec lui, il a donné clairement à entendre que si tout le monde avait voté suivant sa conscience, le nombre aurait été beaucoup plus considérable :

Il y a un bon nombre d'autres députés, disait-il, qui approuvaient notre conduite et qui l'ont proclamé, mais qui n'osent pas voter suivant leur opinion, parce qu'ils sont obligés de conserver de bonnes relations avec le pouvoir existant. Ils ont besoin de patronage, non seulement pour leurs électeurs, mais pour eux-mêmes ; quelques-uns espèrent être sénateurs, d'autres juges, et il leur faut se bien conduire pour arriver à leur but.

J'ose à peine croire que l'honorable député de Labelle ait prononcé ces paroles ; je ne puis croire qu'il se soit permis de juger les motifs de ceux qui ont voté contre sa proposition, car parmi ses adversaires se trouvent de ses propres amis avec lesquels il est en rapports constants.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter, car je crains de n'avoir déjà retenu la Chambre trop longtemps. Il y a une autre question importante qui mérite quelques remarques. Il y a quelques jours, mon honorable ami de Montcalm posait à l'honorable premier ministre une question très intéressante. Je vais finir mes remarques en traitant une autre violation des promesses faites aux électeurs par l'honorable premier ministre. Le 28 mars dernier, mon honorable ami (M. Dugas) posait au premier ministre l'interpellation suivante :

Les mots suivants pris dans le numéro de "La Patrie" du 28 septembre 1899, rapportent-ils d'une manière exacte une partie du discours prononcé par l'honorable premier ministre à Drummondville, le 26 septembre dernier ?

Voici maintenant la partie du discours telle que rapportée :

Vous savez qu'en 1896 une question irritante jetait du trouble dans le pays. C'était une question où la religion et la politique étaient confondues. La solution de cette question exigeait les plus fortes qualités chez un homme d'Etat. L'ancienne administration prétendait avoir réglé cette question par la présentation d'un bill appelé réparateur, mais qui ne réparait rien du tout. Ce bill, d'un autre côté, était de nature à irriter la population d'une province sœur. La mesure échoua, et nous arrivâmes au pouvoir. Nous avons promis de régler la question en six mois. Vous êtes témoins que cette promesse a été remplie à la lettre. La question des écoles n'existe plus, bien que nos amis les bleus cherchent à la remettre sur le tapis ?

Maintenant voici la réponse de l'honorable premier ministre. Je la traduis de la version anglaise du *Hansard* :

Je regrette beaucoup de dire, quoique j'aie toujours cru avoir une bonne mémoire, qu'elle

n'est pas assez bonne pour me permettre de me rappeler un discours prononcé il y a six mois et deux jours, quand la question m'est posée.

Il est tout à fait extraordinaire que, sur une question aussi importante que celle-là, la question la plus importante peut-être que mon honorable ami ait eue à régler à son point de vue personnel et au point de vue de son avenir et de son honneur politique, au point de vue de la place qu'il occupera plus tard dans l'histoire—la question des écoles—il est tout à fait extraordinaire, dis-je, que l'honorable premier ministre n'ait pas pu se rappeler, sinon le texte, du moins le sens des paroles qu'il a prononcées. Je suppose qu'il ne parlait pas à la légère, qu'il ne voulait pas induire les électeurs en erreur ; je suppose qu'il était sincère quand il a dit que la question était réglée comme il avait promis de la régler.

Mais, mon honorable ami, le député de Montcalm (M. Dugas) non satisfait de la réponse donnée par l'honorable premier ministre, est revenu à la charge et lui a posé la question suivante :

L'honorable premier ministre a-t-il déclaré à Drummondville ou ailleurs, dans le courant de l'année dernière ou en tout autre temps depuis qu'il est premier ministre, que lui ou son administration avait définitivement réglé la question des écoles du Manitoba ?

Voici la réponse de l'honorable premier ministre :

Le premier ministre a déclaré dans cette Chambre et ailleurs que la question des écoles a été réglée de la seule manière efficace dont on pouvait la régler ; on l'avait enlevée de l'arène de la politique fédérale et la législature du Manitoba, laquelle, dans un esprit de conciliation et de bon vouloir envers la minorité, avait adopté une législation importante en amendement à l'Acte des écoles de 1890 ; et telle législation comme toute autre législation est toujours sujette à être amendée et améliorée.

Je traduis couramment de la version anglaise, parce que je n'ai pas encore reçu la traduction officielle.

Eh bien ! l'honorable premier ministre peut voir maintenant la différence qu'il y a entre les déclarations et les promesses qu'il faisait en 1896 dans la province de Québec, et leur accomplissement, par le langage qu'il est obligé de tenir aujourd'hui. En 1896, à Saint-Roch,—et j'aime encore à répéter les paroles qu'il prononçait alors, nous ne pouvons jamais les répéter trop souvent—il disait : Si j'arrive au pouvoir je nommerai une commission à la tête de laquelle seront l'honorable sir Oliver Mowat et l'honorable sir Henri Joly de Lotbinière, et dans six mois, si cette question n'est pas réglée par la voie de la conciliation, je prendrai tous les moyens que la constitution me donne pour la régler. Ainsi, mon honorable ami promettait que si la conciliation échouait, il prendrait les moyens indiqués par le jugement du Conseil privé pour régler la question, la seule manière dont elle pouvait, selon moi, être réglée dans le temps.

Mon honorable ami a dit qu'il avait réglé la question en la renvoyant de nouveau à la législature du Manitoba. Mais c'est justement là où les catholiques ont été privés de leurs droits. En la renvoyant à la législature du Manitoba on ne réglait rien du tout.

Je dis donc que la question des écoles envisagée d'après les promesses et les déclarations que mon honorable ami avait faites aux électeurs n'est pas réglée du tout. Il a manqué à la foi jurée envers les électeurs de la province de Québec, et je n'ai aucun doute qu'ils lui en demanderont un compte sévère. La question n'a pas été réglée, elle a été compromise.

En se plaçant au seul point de vue des déclarations solennelles qu'il avait faites sur cette question aux électeurs de la province de Québec, surtout, l'honorable premier ministre aurait dû remplir l'engagement qu'il avait pris envers cette province, et je n'ai aucun doute que sur ce point, comme sur tous les autres que j'ai mentionnés, les électeurs lui demanderont compte de sa conduite. Non, il n'a pas réglé cette question des écoles, mais il l'a peut-être compromise à jamais. Où est le règlement au point de vue de ceux à qui on a enlevé leurs droits constitutionnels et que l'on s'était engagé à leur restituer ? Ce règlement n'existe pas, et si aujourd'hui il n'y a peut-être plus moyen de régler cette question d'une manière satisfaisante, toute la responsabilité en retombe sur l'honorable premier ministre.

Je demande pardon à la Chambre de la retenir aussi longtemps. Un mot encore. Il me semble que le peuple du Canada a maintenant les yeux ouverts et qu'il est prêt à juger la conduite de ces messieurs de la droite comme elle mérite de l'être. Nous en avons des preuves tous les jours. Lors de l'élection de Sherbrooke le parti libéral a employé pour triompher, tous les moyens à sa disposition. Il y a envoyé, chose qui ne s'était peut-être jamais vue, cinq ministres de la Couronne à la tête desquels se trouvait mon honorable ami le chef du gouvernement. Ils y ont fait la lutte en faveur du candidat libéral, un candidat très fort. Les libéraux ont inondé le comté d'argent. Nous en savons quelque chose pour avoir suivi ces messieurs dans leurs comités et au cours de leur cabale ; ils y ont dépensé une somme énorme sans réussir à faire élire leur homme. La lutte se faisait dans une circonscription composée de Canadiens-français et de Canadiens-anglais, et leur défaite n'en est que plus significative. L'opinion publique dans la province de Québec comme ailleurs, est prête et s'il y avait des élections demain, je n'ai aucun doute que ce que je viens de dire pour Sherbrooke se répéterait dans la grande majorité des comtés.

Je rencontrais l'autre jour, un citoyen qui est à la tête d'un journal important ; je ne nommerai pas la ville dans laquelle ce journal est publié, de peur de le faire reconnaître immédiatement ; après avoir engagé la conversation, il en vint à me faire la

parabole suivante : Un jour, un marchand désirant s'assurer les services d'un commis, en fait la demande par la voie ordinaire ; un jeune homme se présente, plein de brillantes promesses. "Je puis faire ceci, je puis faire cela, je suis bon dans telle ligne et dans telle autre." Le marchand ajoutant foi à ses dires, et se fiant à ses promesses, le prend à son service. Mais, dit mon interlocuteur, après trois ou quatre mois, cet employé n'avait pas rempli toutes les belles promesses qu'il avait faites, et le marchand n'attend que l'expiration de son engagement pour le congédier. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire, lui dis-je. C'est bien simple, me répondit ce citoyen, je suis déterminé à suivre l'exemple de ce marchand. Je suis un libéral, mais je suis bien décidé à voter contre ce parti et à aider ainsi à le chasser du pouvoir aux prochaines élections. Ce n'est pas le seul libéral qui tient ce langage, et je ne serais pas surpris d'entendre dire qu'un grand nombre d'autres vont suivre son exemple. Ces électeurs n'attendent que la fin du parlement pour signifier leur congé à ceux qu'ils avaient engagés en 1896, et pour dire à l'honorable premier ministre : Vous n'êtes plus digne d'être notre chef.

M. GEORGES TURCOT (Mégantic) : M. l'Orateur, je dois d'abord féliciter l'honorable député qui vient de reprendre son siège, de l'éloquent discours qu'il a prononcé, bien que je ne puisse approuver ce qu'il a dit sur les questions politiques. Je dois surtout le féliciter de nous avoir prononcé cet éloquent discours en français, car il est assez rare d'entendre les honorables députés de cette Chambre, qui parlent les deux langues aussi facilement que l'honorable député de Montmorency, nous adresser la parole en français.

Je comprends, M. l'Orateur, que je me trouve dans une situation assez difficile quand je constate que j'ai à répondre à un des chefs conservateurs du district de Québec. Mais si l'on observe le nombre de députés conservateurs français de la province de Québec, ici, on se rendra facilement compte qu'il est presque impossible de ne pas répondre à un chef, parce que dans chaque division électorale, lorsqu'un chef a été élu, il ne reste plus de soldats.

M. CASGRAIN : Très bien.

M. TURCOT : L'honorable député qui vient de reprendre son siège, n'a pour seul soldat que le député de Dorchester (M. Morin).

La première question qu'a traitée l'honorable député de Montmorency, et celle sur laquelle il a parlé le plus longuement, c'est la violation des promesses du gouvernement. Il nous a dit d'abord que le gouvernement avait promis une stricte économie dans l'administration des deniers publics. Eh bien! j'ai fait la lutte comme les autres en 1896, j'ai eu occasion d'aller à plusieurs assemblées importantes, et je sais ce que les amis du parti libéral ont déclaré, et les promesses qu'ils ont faites. Nous avons promis de gouverner avec économie, d'équilibrer les recettes et les dépenses, et nous avons tenu parole, comme je vais en donner la preuve. Je citerai d'abord les chiffres qu'a lui-même cités l'honorable député de Montmorency lorsqu'il nous disait qu'en 1895, les conservateurs avaient dépensé $38,132,005.05, pendant qu'en 1899, nous avions dépensé $41,903,500.57. Mais il a oublié de mentionner—peut-être que cela ne faisait pas son affaire—qu'en 1895, nous n'avions perçu que $33,978,129.47, ce qui nous laissait un déficit de $4,153,875.58.

Les affaires d'un gouvernement sont à peu près comme les affaires d'un particulier; or, je comprends qu'un gouvernement qui dépense, comme nous avons fait en 1899, $41,903,500.54, mais qui a une recette de $46,741,249.54, se trouve encore à avoir un excédent sur les dépenses de $4,837,749.00. Je comprends également qu'il est plus justifiable de faire ces dépenses que ne l'était le gouvernement conservateur en 1895, de dépenser seulement $38,132,105, lorsqu'il n'avait de recettes que $33,978,129.47.

Le gouvernement s'est trouvé en face de dépenses, sans doute inévitables, et d'après ce que vient de dire l'honorable député, il aurait fallu, malgré l'agrandissement du pays, malgré les dépenses additionnelles pour le district du Yukon et pour le département des Chemins de fer, il aurait fallu, dis-je, d'après lui, diminuer les dépenses de l'administration actuelle. Par le développement du pays et voyant qu'il était impossible de diminuer les dépenses, le gouvernement a pris le seul moyen raisonnable, celui d'augmenter les revenus pour parer aux dépenses nécessaires.

Quand nous étions dans l'oppposition, nous voulions une stricte économie; c'est-à-dire que nous avons toujours été et que nous sommes encore d'opinion qu'un gouvernement doit dépenser d'une manière légale les deniers du peuple.

L'honorable député doit se rappeler que nous avons reproché au gouvernement conservateur d'avoir gaspillé l'argent du peuple dans presque chaque entreprise publique. Nous avons promis de mettre fin à ce système ruineux pour le pays, et c'est ce qui est arrivé. Il ne peut pas nier que ce gaspillage ait eu lieu du temps de ses amis, puisque l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) contre lequel les membres de l'opposition s'acharnent tout probablement parce qu'il a réussi à prouver ses accusations contre leurs chefs, a fait faire des enquêtes et a fait chasser de cette Chambre un ministre et un député du parti conservateur.

Maintenant, lorsque nous parlions d'économie, nous ne voulions pas dire que le gouvernement ne devait pas dépenser d'une manière légale et honnête les deniers publics. Nous avons certainement tenu nos promesses, et la preuve c'est que malgré les accusations des honorables députés de

l'opposition et des journaux à la solde du parti conservateur, on n'a pas encore été capable de prouver qu'une seule des dépenses faites par le gouvernement fût injustifiable.

L'honorable député nous a parlé de l'augmentation de la dette. Il nous a dit que la dette s'était accrue de sept ou huit millions. Pour quatre ans cela ne nous donne que deux millions par année. Lorsque les conservateurs prirent le pouvoir en 1878, la dette s'élevait à $140,000,000 en chiffres ronds. En 1896 elle était de $258,000,000, c'est-à-dire, une différence de $118,000,000 en dix-huit ans, ce qui fait une augmentation d'un peu plus de $6,000,000 par année. Donc, si c'est un crime pour les libéraux d'avoir augmenté la dette de deux millions de piastres par année, c'est un bien plus grand crime pour les conservateurs de l'avoir augmentée de plus de six millions de piastres par année pendant les dix-huit ans qu'ils ont été au pouvoir. Je ne vois pas que le parti conservateur puisse jeter la pierre au parti libéral pour avoir dépensé deux millions par année sous forme d'accroissement de la dette, lorsque les conservateurs pendant dix-huit ans d'administration l'ont augmentée de plus de six millions de piastres par année.

Je disais tantôt que lorsque nos adversaires ont quitté le pouvoir, ils dépensaient beaucoup d'argent, tout en ayant un déficit. Ainsi en 1894-95 le déficit était de $4,153,875.58, et d'après les comptes publics de 1898-99, le surplus des libéraux était de $4,837,749. Et le surplus de 1900, d'après l'évaluation de l'honorable ministre des Finances, sera de sept millions environ. La situation est donc : d'un côté un surplus de près de cinq millions, et de l'autre un déficit de quatre millions.

Comme je le disais au commencement de mes remarques, les affaires d'un gouvernement sont comme celles d'un particulier ; lorsqu'un gouvernement a beaucoup de revenu il peut dépenser beaucoup, et le gouvernement actuel a plus de revenu que son prédécesseur. Il est donc juste pour lui de dépenser quelques millions de plus pour l'administration de la chose publique. D'ailleurs, on sait que le devoir d'un gouvernement n'est pas seulement d'économiser les deniers publics. Un gouvernement doit agrandir et faire prospérer le pays autant que possible, en faisant des améliorations.

L'honorable député trouve que nous avons augmenté les taxes qui pèsent sur le peuple. Voyons ce qui en est. J'ai pris les chiffres suivants dans les rapports du commerce, et je vois qu'en 1896, avec une importation de $121,013,852 le peuple payait des droits de douane se montant à $24,000,000. Je vois qu'en 1899, les importations ont été de $162,764,308, et que le peuple n'a payé de taxes que pour vingt-cinq millions et trois quarts, c'est-à-dire qu'avec une différence de près de quarante-deux millions dans les importations, nous n'avons payé qu'un million et trois quarts de taxes de plus.

Naturellement, avec les chiffres on peut faire bien les choses, comme l'a démontré le discours de l'honorable député de Montmorency.

Maintenant ce monsieur nous a parlé de la taxe par tête. Il dit qu'elle est augmentée. Je suppose que l'honorable député a pensé que la population était stationnaire et même diminuait, comme cela a eu lieu lorsque ses amis étaient au pouvoir. Nous savons tous que le nombre des représentants dans cette Chambre est basé sur l'accroissement ou la diminution de la population de la province de Québec, comparé à l'accroissement ou à la diminution de la population dans les autres provinces. J'espère que le recensement de 1901 nous donnera un résultat plus satisfaisant que celui de 1891, et il sera plus facile alors de faire une répartition du montant de taxe payé par tête. Aujourd'hui, nous avons, pour les raisons que j'ai indiquées, augmenté les revenus du pays, et si la population n'avait pas augmenté en proportion, il ne pourrait se faire autrement que les taxes eussent été augmentées. Mais, comme je suis persuadé que la population a augmenté de beaucoup, je suis également persuadé que la taxe par tête a diminué.

L'honorable député de Montmorency a fait allusion à l'indépendance parlementaire. Il a dit que nous avions nommé nos amis juges, sénateurs, et à d'autres emplois lucratifs, depuis que nous sommes au pouvoir. Je comprends bien que les honorables députés de la gauche souffrent énormément de se trouver dans l'opposition, habitués qu'ils étaient à avoir toutes les places. Est-ce qu'ils vont nous nier le droit, aujourd'hui, de nommer nos amis, qui ont bien gagné leurs épaulettes ? Est-ce qu'ils espèrent que nous allons nous adresser à eux pour cela ? Je ne crois pas que ce serait juste, et je ne crois pas, non plus, que personne nous approuverait de le faire. Il est vrai que depuis que nous sommes au pouvoir, plusieurs de nos amis ont accepté des emplois du gouvernement ; mais, M. l'Orateur, quand nos adversaires étaient au pouvoir ils n'ont jamais manqué de nommer leurs amis, lorsqu'ils avaient des places à donner. Naturellement, nous avons pu, alors que nous étions dans l'opposition, parler un peu de l'indépendance parlementaire, à laquelle a fait allusion l'honorable député, il y a un instant ; mais nous n'avons jamais nié à nos adversaires le droit de placer leurs amis, lorsque le besoin s'en faisait sentir.

Une autre grave accusation de l'honorable député, c'est la mauvaise administration des affaires publiques et, dit-il, les électeurs en demanderont un compte sévère au gouvernement, aux prochaines élections. Il y a bien longtemps que ces messieurs de la gauche nous disent cela.

Je ne sais pourquoi nos honorables adversaires ont toujours laissé faire les élections par acclamation, s'ils sont si certains,

comme ils le disent, que le peuple est avec eux. Ils n'ont réussi qu'à Sherbrooke à faire triompher leur candidat, et c'est un comté qui élisait des conservateurs par des majorités de cinq à six cents voix. Mais la dernière fois ils ne l'ont remporté que par 85 voix de majorité.

Ces messieurs nous disent chaque année que les électeurs ont hâte de nous donner notre congé. Comment se fait-il que depuis 1896, ils n'ont jamais mis de candidat sur les rangs, bien qu'il y ait eu un grand nombre d'élections dans la province de Québec? A l'exception de Champlain et de Sherbrooke, à Témiscouata, à Rimouski, à Berthier, et ailleurs encore, les élections se sont faites par acclamation. Si nos adversaires croyaient réellement que le peuple est fatigué du parti libéral je n'ai aucun doute qu'ils feraient la lutte chaque fois qu'ils en auraient l'occcasion. Je me rappelle que dans le comté de Mégantic, que j'ai l'honneur de représenter, nous n'avons pas manqué de mettre un candidat libéral sur les rangs chaque fois que nous croyions que l'opinion publique tournait en notre faveur, et assez souvent nous avons remporté la victoire dans ce comté.

On parle de changement dans l'opinion publique. Il est vrai qu'en 1896 un grand changement s'est produit dans tout le Canada ; mais avant 1896, chaque fois qu'une élection avait lieu, nous mettions des candidats sur les rangs, donnant, ainsi aux comtés l'occasion de se prononcer. En général le peuple se montrait hostile au gouvernement. Mais peut-on faire croire à cette Chambre qu'il en est ainsi aujourd'hui, d'après le nombre des élections partielles qui ont eu lieu depuis 1896? C'est à peine si le parti conservateur a pu gagner deux ou trois élections. J'ai donc raison de dire qu'il n'y a pas de changement dans l'opinion publique à l'heure qu'il est.

L'honorable député de Montmorency nous a parlé de la mauvaise administration du gouvernement, dont les électeurs nous demanderont un compte sévère. Il a parlé du Drummond. A force de dire que c'était un scandale, ces messieurs ont fini par croire que c'en était vraiment un. Mais je crois que la meilleure réponse que je puisse faire à l'honorable député, c'est de lui donner le résultat de l'administration du Drummond, depuis que le gouvernement a acheté ce chemin de fer. Le loyer du Drummond et du Grand Tronc jusqu'à Montréal était de $210,000. En ajoutant à ce loyer les dépenses d'exploitation, cela forme un total, d'après les comptes publics, page 49, de $3.675,681.21. Le revenu ayant été de $3,738,331.44, cela laisse un surplus de $62,-645.23, chose qui n'est jamais arrivée, à ma connaissance, depuis que je m'occupe de politique. Nous avions le chemin de fer Intercolonial qui aboutissait à une prairie, à la Chaudière, et qui avait coûté $55,000,000 au pays. Au lieu d'en retirer un revenu, nous étions obligés chaque année, de payer l'intérêt sur ces $55,000,000 que nous avions dépensés, à part d'un déficit variant de un demi-million à un million de piastres. En donnant à l'Intercolonial un terminus dans la ville la plus commerciale de la province de Québec, et j'oserais dire de tout le Canada, nous sommes arrivés à payer les deux cent dix mille piastres de loyer, puis à avoir un surplus de $62,645.23, ce qui n'était jamais arrivé auparavant. Je ne crois pas que nous ayions besoin de capitaliser ce loyer de $210,000, puisque en le payant nous avons un surplus.

Maintenant, l'honorable député nous a parlé de la loi du cens électoral. Les listes qui ont été faites l'année dernière, dit-il, ne sont pas encore publiées. A-t-il déjà oublié qu'en 1896, nous avons été obligés de voter sur les listes de 1894? Je comprends bien que la loi actuelle n'est pas parfaite, mais il n'y a pas longtemps qu'elle est faite, et il sera facile de l'amender. Aux élections de 1896, il y avait un grand nombre d'électeurs qui étaient dans le pays depuis deux ou trois ans et qui n'avaient pas le droit de vote parce que les listes électorales n'étaient pas faites. Je ne vois pas qu'on puisse nous blâmer, vu que la loi actuelle ne date que de 1898, et j'ai confiance que le gouvernement verra à l'appliquer. Je dois ajouter que, si j'ai bien compris les explications données ici, les officiers municipaux ne sont pas obligés de nous envoyer les listes, et je conseillerais à mes honorables amis de la gauche de s'adresser à eux s'ils veulent les avoir.

L'honorable député a dit aussi que nous n'avions rien fait depuis le commencement de la session. Cela est assez facile à comprendre, parce que chaque jour, avant de nous mettre à l'ouvrage, et bien que ces messieurs ne soient pas nombreux de leur côté, on les voit toujours se lever les uns après les autres et dire : " Before the Orders of the Day are called, Mr. Speaker, etc." et cela dure la moitié de la séance. Il n'est pas facile de faire beaucoup de besogne avec de pareils procédés. Cette session menace d'être longue, grâce à l'obstruction des députés de la gauche, si l'on juge de cette année par ce qui s'est passé l'année dernière, alors que nous avons été cinq mois en session. Je crois que l'opposition nous a retenus deux grands mois pour rien, dans l'espoir d'avoir une augmentation d'indemnité. J'espère que cette année pareille chose ne se renouvellera pas.

On a reproché au gouvernement d'avoir gagné les élections par la corruption. Un tel reproche est bien mal de la part des messieurs de la gauche. J'étais député ici en 1887, et je n'ai jamais vu un cas de corruption électorale aussi éclatant que celui qui a été révélé alors. Il s'agissait de l'élection du comté de Queen, N.-B., où un M. Baird occupait ce siège, alors qu'il avait été battu par son concurrent, un nommé King, je crois. On a vu avec tristesse, les conservateurs au pouvoir voter en cette

Chambre pour maintenir dans son siège ce M. Baird, et il a représenté ce comté dans le parlement, bien qu'il eût une minorité de 67 voix. Je ne vois pas alors, comment ces messieurs ont le droit de venir nous reprocher aucun acte de corruption électorale, surtout lorsque nous cherchons à faire les choses légalement et comme elles doivent être faites. On a commencé, l'année dernière, une enquête sur l'élection des deux honorables députés auxquels on a fait allusion. Pendant l'enquête les deux partis, et surtout le parti conservateur, ont découvert des choses qui ne leur faisaient pas plaisir. C'est peut-être une bonne chose pour eux, de ne pas continuer cette enquête, cette année, parce qu'ils étaient exposés à en apprendre plus long.

L'honorable député a parlé du prix du coton, des clous et de l'huile. C'est ce que j'appelle de la politique en petit ; mais je vais le suivre sur son terrain. Je représente un comté peuplé exclusivement de cultivateurs ; j'ai l'occasion, étant dans le commerce, de rencontrer les gens et de savoir ce qu'ils pensent de la politique du gouvernement. Ils disent que nous payons un peu plus cher le coton et les clous, mais, ajoutent-ils, nos produits se vendent bien mieux.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir nous avons promis de donner un tarif de revenu sans causer de tort aux industries, et tout en protégeant la classe agricole, et cette promesse, nous l'avons tenue comme toutes les autres. Si aujourd'hui il y a une petite différence dans le prix des clous, tous ceux qui s'occupent d'affaires savent que cela est dû au fait que la matière première coûte plus cher qu'autrefois. L'honorable député, qui est avocat, l'ignore, parce qu'il ne connaît pas ce qui se passe dans le commerce.

Le prix de l'huile n'a pas diminué, bien que les droits aient été abaissés sur cet article. Il est vrai qu'il existe un monopole regrettable exercé par l' "Imperial Oil Company." Ce serait une bonne chose d'en appeler à la loi afin de faire cesser ce monopole. Ce que nous avons de mieux à faire, pour le moment, c'est de demander au gouvernement de rechercher les moyens de diminuer ce monopole.

L'honorable député dit que le coton, les clous et l'huile se vendent plus cher ; oublie-t-il que nous avons vendu l'été dernier notre fromage et notre beurre à peu près le double du prix que nous en avions lorsque les conservateurs étaient au pouvoir? Le bœuf qui se vendait alors $3 par cent livres se vend aujourd'hui huit à dix piastres. Divers autres produits ont doublé de prix et les cultivateurs sont contents de payer quelques sous de plus pour les effets dont ils ont besoin et pour avoir le privilège de vendre leurs produits plus cher qu'autrefois ; de trouver des acheteurs pour le prix qu'ils demandent, au lieu d'avoir à en chercher comme du temps des conservateurs, sans pouvoir en trouver. Combien de gens qui, autrefois, avaient des animaux et du beurre à vendre et qui étaient des mois et même des années sans pouvoir trouver un acheteur! Aujourd'hui, tout cultivateur qui a des produits à vendre peut toujours en disposer d'une journée à l'autre à un bon prix. Mon honorable ami peut se tranquilliser, car que les cultivateurs sont plus que satisfaits de leur situation.

L'honorable député disait qu'il avait rencontré un libéral qui lui avait dit qu'il allait voter contre le gouvernement aux prochaines élections. Je n'en suis pas surpris, il y a tant de conservateurs qui vont appuyer le gouvernement à l'avenir. Il paraît que ce libéral n'est pas content de ce que la taxe sur le blé-d'inde ait été abolie. Je puis dire que bien des conservateurs de mon comté m'ont écrit de longues lettres m'informant qu'ils allaient supporter le gouvernement Laurier parce qu'il favorisait la population agricole, et je ne doute pas qu'il se produise, comme l'a dit l'honorable député de Montmorency, un grand changement aux prochaines élections.

Il est bien facile de comprendre que l'essentiel pour les cultivateurs, c'est d'avoir les engrais à bon marché. Lorsqu'un engrais est trop cher, les cultivateurs ne se livrent pas à l'élevage. Quand nous étions dans l'opposition, l'avoine se vendait cinquante cents le minot ; même si les cultivateurs l'avaient eue libre de droit, ils ne l'auraient pas achetée pour de l'engrais, parce qu'elle était trop chère. Un cultivateur doit essayer de faire de l'engrais à bon marché, parce que si l'engrais ne paye pas, il est mieux de n'en pas faire. L'entrée du blé-d'inde en franchise a permis de faire de l'engrais à bon marché, et les cultivateurs en sont reconnaissants au gouvernement.

A chaque élection qui arrive, nos adversaires, M. l'Orateur, sont toujours étonnés. Ils ne peuvent pas comprendre comment il se fait qu'ils ont été chassés du pouvoir en 1896. Leur peine est si grande qu'ils ont été obligés d'en chercher la cause. Ils devraient pourtant savoir qu'ils ont été chassés du pouvoir parce qu'ils disaient sur tous les hustings que le pays était prospère, alors que le peuple était dans la plus grande misère.

En consultant les statistiques, nous trouvons que le gouvernement actuel a beaucoup fait pour le peuple. Comme je le disais tout à l'heure, les affaires d'un gouvernement sont comme les affaires d'un particulier ; c'est-à-dire, qu'un gouvernement peut se permettre plus de dépenses si ses affaires et ses revenus sont plus considérables. En d'autres termes, si la balance du commerce est en sa faveur. Voyons ce qui s'est passé sous le régime conservateur. En 1883, nous avons importé pour $132,254,022. Nous avons exporté pour $98,085,804. Nous avions donc

un excédent d'importations sur nos exportations, de $34,168,218.

En 1889, nous avons importé pour $115,224,931, et exporté $89,189,167, soit un excédent d'importations sur l'exportations, de $26,035,764.

En 1898, les rôles sont changés. Nous avons importé pour $140,323,053, et nos exportations s'élevaient à $164,152,683. Soit un surplus d'exportation en notre faveur, de $23,829,633. En 1899, nous avons importé en vue de la consommation, $154,000,000, et nous avons exporté pour $158,000,000.

D'après les chiffres que je viens de mentionner, c'est la première année que nos exportations sont plus considérables que nos importations. Ceci revient à ce que je disais tantôt, savoir: que si le pays contine à vendre plus qu'il n'achète, personne ne peut s'étonner qu'il soit aussi prospère qu'il l'est.

Mais venons à la différence dans notre commerce. En 1896, le volume du commerce était, en chiffres ronds, de $239,025,360, et en 1899, il était de $321,661,213, c'est-à-dire que depuis 1896 l'augmentation dans le volume de notre commerce a atteint près de $100,000,000. Cependant, nous voyons aujourd'hui nos adversaires se lamenter sur l'état du peuple en disant que le pays n'est pas prospère, et en cherchant à nous faire croire que les électeurs ont hâte de se prononcer, et de condamner la conduite du gouvernement en le chassant du pouvoir. Je ne crois pas qu'aucun d'eux puisse dire cela d'une manière sérieuse.

Nos cultivateurs sont parfaitement satisfaits de l'état de choses actuel, puisqu'ils peuvent vendre leurs produits plus cher, ce qui leur permet d'acheter beaucoup plus qu'auparavant. Le fromage qui se vendait en 1896, de six cents et demi à sept cents et demi,—et c'était là le plus haut prix,—je puis en parler en connaissance de cause, car je suis propriétaire de plusieurs fromageries et je vends du fromage moi-même,—le fromage, dis-je, se vend aujourd'hui jusqu'à douze cents la livre. Le beurre de laiterie qui, du temps des conservateurs, n'avait aucun prix, s'est vendu, cet hiver, de 20 à 22 cents la livre. Malgré le discours éloquent du chef conservateur du district de Québec, je suis persuadé que les électeurs de la province de Québec ne manqueront pas de se prononcer, aux élections générales, en faveur du parti libéral, et de maintenir au pouvoir le gouvernement actuel, afin qu'il continue l'œuvre qu'il a si bien commencée.

Nos adversaires perdent leur temps en s'apitoyant sur l'état du pays, qui est des plus satisfaisant.

L'honorable député de Montmorency, qui est avocat, n'est pas naturellement, en état de se rendre compte avec justesse du revenu des cultivateurs, d'examiner ce qui peut le mieux les payer, et de dire comment, en un mot, la classe agricole vit. Je puis lui assurer que cette classe est prospère.

La chose est facile à constater au moyen de calculs comme ceux que je viens de faire. En 1896 le peuple souffrait parce qu'il n'avait pas un sou dans son gousset, mais aujourd'hui c'est bien différent; il n'a qu'à mettre la main à son gousset pour savoir qu'il est prospère. Il n'a pas besoin de livres bleus pour constater qu'il a de l'argent en main.

L'honorable député de Montmorency qui a été choisi comme chef a voulu par son discours se procurer des soldats, mais je ne crois pas que les électeurs partagent ses vues, et condamnent la conduite du gouvernement qui a fait son devoir depuis qu'il est au pouvoir. Ses arguments ne convaincront personne. Pour ma part, je suis satisfait de ce que le gouvernement a fait, et tous ceux qui s'intéressent à la chose publique ne peuvent faire autrement que de l'être aussi.

M. A. F. MACLAREN (Perth-nord): M. l'Orateur, je ne crois pas que personne en cette Chambre ou ailleurs puisse m'accuser d'avoir beaucoup retardé la Chambre en faisant de ces longs discours, que le peuple est obligé de payer si cher, et je réclame l'indulgence de la Chambre pour quelques instants, vu que je désire dire quelques mots avant la clôture du débat sur le budget, et dire aux députés et au pays quelque chose au sujet de la vache et de la manière dont elle a contribué au développement du pays, et je crois que lorsque j'aurai terminé, un grand nombre d'entre vous conviendront avec moi que cette grande nourricière a fait beaucoup pour le pays et beaucoup plus qu'un grand nombre de députés ne seraient portés à le croire.

Or, M. l'Orateur, je dois admettre qu'il est assez amusant pour un homme de trente ans d'expérience dans l'industrie laitière, de siéger ici et d'écouter des membres du parliament et des partisans qui s'efforcent de réclamer pour eux-mêmes ou pour le parti auquel ils sont inféodés le mérite des progrès accomplis dans notre commerce de fromage, de beurre, de lard fumé grâce à la création des entrepôts frigorifiques et dans un grand nombre d'autres industries de tous genres.

Je désire exposer à la Chambre en aussi peu de mots que possible, quelques faits, et laisser ensuite la Chambre et le pays décider à qui revient le mérite de ces progrès. Bien que je sois moi-même un partisan convaincu, je crois qu'il faut être juste, et je crois qu'il faut avant tout favoriser les intérêts de notre pays. Et tout individu ou parti qui fait cela a droit à la considération du peuple.

La première fromagerie canadienne a été construite dans le canton de Norwich, comté d'Oxford, Ontario, par feu Harvey Farrington, en 1862. D'année en année il s'est établi des fromageries qui ont disparu. D'autres ont été organisées et quelques-unes d'entre elles avaient cessé d'exister après un

an ou deux. Mais tout de même ceux qui étaient les mieux renseignés sur les procédés de fabrication ont persévéré et ont fini par réussir. Les fromageries ont continué à augmenter d'année en année dans toutes les parties d'Ontario ; et maintenant il y un grand nombre de fromageries dans toute l'étendue du Canada. Il y a aussi un grand nombre de beurreries et de fromageries combinées qui font du fromage durant l'été et du beurre durant l'hiver

Or, M. l'Orateur, ce sont ces hommes qui ont eu le courage, l'énergie et persévérance nécessaires pour réussir, qui se sont livrés à l'industrie du fromage à partir de 1860 jusqu'à 1880, qui méritent les plus grands éloges. Puis, à mesure que cette industrie vieillit nous voyons les fromagers se réunir, parler de conventions et d'associations d'industrie laitière, dès 1867 ou 1868. Je crois que la première association a été fondée dans la ville d'Ingersoll par quelques-uns des principaux fromagers établis à l'ouest de Toronto. Ces hommes méritent beaucoup d'éloges pour l'énergie, le courage, la persévérance et l'habileté dont ils ont alors fait preuve.

Les affaires continuèrent ainsi à augmenter d'année en année ; et nous devons notre reconnaissance aux entreprenants citoyens d'Ontario qui ont lancé cette industrie à leurs propres frais, car ils ont donné une leçon de choses dont tout le Canada a profité. Nous devons tous être fiers de notre industrie fromagère, car elle est en tête de la liste et nous fournissons à l'Angleterre 60 à 70 pour 100 de tout le fromage qu'elle importe.

Remontons à l'époque où les cultivateurs d'Ontario, qui sont aussi de vrais hommes d'affaires, ont commencé à se rendre compte de l'importance de cette industrie. Dans l'ouest de la province ils s'entendirent pour former de grandes fromageries coopératives ou par actions. Dans ces associations chaque cultivateur devenait un actionnaire, un industriel, et par conséquent, un homme d'affaires, ayant intérêt à garder des animaux de première classe, à leur donner les meilleurs soins possibles, au point de vue du rendement, à surveiller la vente du fromage, l'entretien de la fabrique, la pureté du lait, et ainsi de suite.

C'est à ces hommes qui, dès le début, se sont lancés avec ardeur dans cette industrie, que revient l'honneur et le mérite d'avoir obtenu pour le fromage canadien la réputation enviable dont il jouit sur les marchés du monde entier.

Je dois dire qu'après que nos associations laitières eurent commencé à fonctionner régulièrement, les subventions des législateurs allèrent en augmentant, des inspecteurs et des instructeurs furent nommés pour visiter les fromageries donnant partout des conseils et des instructions concernant la manière fabriquer, de traiter, aérer et rafraîchir le lait, sur l'importance de bien le filtrer, et de le tenir dans un endroit froid, dans une atmosphère pure durant la nuit. Ces instructeurs leur firent comprendre que le lait devait être transporté dans des bidons bien curés, bien nettoyés, sur des voitures bien aménagées et bien entretenues, que les fromageries, les ustensiles, instruments, outils, récipients, devaient toujours être dans un état de propreté absolue, et que le fromager lui-même et ses aides devaient être très particuliers pour l'entretien de leurs vêtements, si l'on voulait obtenir du fromage de première qualité.

Les cultivateurs furent tenus au courant des méthodes les plus perfectionnées, et pas à pas, jour par jour, d'année en année, ce travail se continua jusqu'à ce qu'enfin, de son fromage et de son beurre, le Canada retirât annuellement la superbe somme de $20,477,638, contre $1,318,590, qu'il retirait en 1868, soit une augmentation de $19,159,044, en 31 ans. Si nous avions tous les rapports de 1899, je suis même certain, que le chiffre total atteindrait $24,000,000. Je n'aime pas à ennuyer la Chambre par un déploiement trop formidable de chiffres, mais je crois utile de donner ici un tableau indiquant la marche progressive de cette industrie depuis 1868 jusqu'à nos jours.

En 1868, nous avons fabriqué 10,649,733 livres de beurre, d'une valeur de $1,698,042. Nous en avons exporté pour $534,707 en Angleterre; pour $1,015,702 aux Etats-Unis, et le restant dans différents autres pays.

Année.	Quantité.	Valeur.	Exporté en Angleterre.
1869	10,853,268	$2,342,270	$1,367,724
1870	12,260,887	2,353,570	1,449,428
1871	15,439,291	3,065,234	1,928,731
1872	19,068,448	3,612,679	2,719,118
1873	15,208,633	2,808,979	1,835,844
1874	12,233,046	2,620,305	1,743,333
1875	9,268,044	2,337,324	1,688,524
1876	12,250,600	2,540,894	1,975,905
1877	14,691,789	3,073,409	2,746,630
1878	13,006,626	2,382,237	2,048,838
1879	14,307,977	2,101,897	1,891,611
1880	18,535,362	3,058,069	2,756,064
1881	17,649,491	3,573,034	3,333,419
1882	15,161,839	2,936,150	2,195,127
1883	8,106,447	1,705,817	1,330,585
1884	8,075,537	1,612,481	1,395,652
1885	7,330,788	1,430,905	1,212,768
1886	4,668,741	832,355	652,863
1887	5,485,509	979,126	757,261
1888	4,415,381	798,673	614,214
1889	1,780,765	331,957	174,027
1890	1,951,585	340,131	184,105
1891	3,768,101	602,175	440,060
1892	5,736,696	1,056,058	877,455
1893	7,036,013	1,296,814	1,118,614
1894	5,534,621	1,095,588	936,422
1895	3,650,258	697,476	536,797
1896	5,889,241	1,052,089	893,053
1897	11,453,351	2,089,173	1,912,389
1898	11,253,787	2,046,686	1,915,550
1899	20,139,195	3,700,873	3,526,007

Voilà pour le beurre. Passons maintenant au fromage, d'après les mêmes calculs:

Année.	Quantité.	Valeur.	Exporté en Angleterre.
1868	6,141,570	$ 620,543	$ 548,574
1869	4,503,370	549,572	543,524
1870	5,827,782	674,486	667,541
1871	8,271,439	1,109,906	1,099,052
1872	16,424,025	1,840,284	1,817,857
1873	19,483,211	2,280,412	2,207,770
1874	24,050,982	3,523,201	3,348,804
1875	32,342,030	3,886,226	3,681,296
1876	35,024,090	3,751,268	3,639,629
1877	35,930,524	3,748,575	3,447,310
1878	38,054,294	3,997,521	3,801,643
1879	46,414,035	3,790,300	3,589,317
1880	40,368,678	3,893,366	3,772,769
1881	49,255,523	5,510,443	5,471,362
1882	50,807,049	5,500,868	5,571,076
1883	58,041,387	6,451,870	6,409,859
1884	69,755,423	7,251,989	7,207,425
1885	79,655,367	8,265,240	8,178,953
1886	78,112,927	6,754,626	6,729,134
1887	73,604,448	7,108,978	7,065,983
1888	84,173,267	8,928,242	8,834,997
1889	88,534,887	8,914,684	8,871,205
1890	94,260,187	9,372,212	9,349,731
1891	106,202,140	9,508,800	9,481,373
1892	118,270,052	11,652,412	11,593,690
1893	133,946,365	13,407,470	13,360,237
1894	154,977,480	15,488,191	15,439,198
1895	146,004,650	14,253,002	14,220,505
1896	164,689,123	13,956,571	13,924,672
1897	164,220,699	14,676,239	14,645,859
1898	196,703,323	17,572,762	17,522,681
1899	189,827,733	16,776,765	16,718,418

Cette longue liste peut paraître ennuyeuse, mais rien n'est plus instructif que de suivre ainsi pas à pas, les augmentations et les diminutions dans la production du beurre, durant les 30 dernières années. En 1868, le Canada en produisait 10,649,733 livres, et quatre ans plus tard, 19,668,448 livres, d'une valeur $3,612,679. Nos expéditions en Angleterre se sont élevées à $2,719,-118, soit en quatre ans, une augmentation de 8,318,715 livres, dans la production, de $1.914.637 dans la valeur, et de $2,174,-441, dans nos exportations en Angleterre. Ceci se passait en la fameuse année 1872, la plus forte, pour la fabrication du beurre, que nous ayons eue entre 1868 et 1898. En 1881, nous avons fabriqué 17,649,491 livres de beurre, d'une valeur de $3,573,034, dont la plus grande partie, soit 3,333,419, a été expédiée en Angleterre pour $1.417.861 de plus, qu'en 1898, dix-sept-ans plus tard.

L'étude de ces tableaux est bien de nature à inspirer des réflexions, et les cultivateurs se demanderont les causes de toutes ces fluctuations dans l'industrie du beurre. La réponse peut se donner en deux mots: "Mauvais beurre." Faites votre beurre dans des beurreries, apportez à la fabrication du beurre les mêmes soins que vous apportez à celle du fromage, et dans dix ans vous verrez de quelle belle réputation jouira votre beurre sur les marchés du monde.

Un autre fait digne de remarque, c'est qu'en 1868 nous avons expédié pour $1.015.-702 de beurre aux Etats-Unis et en 1898, pour $3,738 seulement, soit une diminution de $1,011.964. Je pourrais continuer

indéfiniment à citer des exemples comme ceux-là, mais je ne veux pas fatiguer mes collègues, et je vais maintenant m'occuper du fromage.

Je regrette que l'honorable ministre des Douanes que je ne vois pas à son siège, n'ait pas encore ouvert les yeux à la lumière, et n'ait pas encore pris place dans les rangs des conservateurs, car nous pourrions alors faire à la députation une abondante distribution de biscuits et de fromage. Je ne vois pas d'occupation plus utile que de prêcher et repandre l'évangile du bon lait, du bon pain, du bon beurre, du bon fromage, avec, de temps à autre, pour le déjeûner, une tranche de ce bon lard fumé canadien, si réputé en Angleterre.

Si nos cultivateurs veulent apporter tous leurs soins aux produits que je viens d'énumérer et se montrer pleins de sollicitude pour la bonne vieille vache à lait qui a déjà tant fait pour eux, il est impossible qu'ils ne soient pas prospères. Ils n'auront jamais besoin d'aller au Klondike ou au Yukon, puisqu'ils auront une mine d'or dans leurs champs.

Quant au fromage, les exportations ont, pour ainsi dire, constamment augmenté depuis 1868 à 1898; durant toute cette période, cette industrie n'a subi ni arrêt ni mouvement rétrograde, comme ceux que nous avons constatés dans l'industrie du beurre. On trouvera peut-être étrange qu'en 1898 le Canada n'ait produit que 604,047 livres de beurre de plus qu'en 1868, 30 ans auparavant, et on se demandera naturellement, quels sont les gouvernements qui sont à blâmer pour cet état de choses.

Je répète que si on avait accordé à la fabrication du beurre, la même attention qu'à celle du fromage, et que si le beurre avait été fabriqué dans des beurreries, comme aujourd'hui, nous aurions constaté la même progression que dans l'industrie du fromage. Au lieu de perdre votre temps à faire le beurre sur chaque ferme, faites-le dans des beurreries où deux ou trois hommes fabriquent le beurre de cent cultivateurs ou plus, au lieu de le faire faire par cent individus, de cent manières différentes. Produisons du beurre de choix, d'une qualité uniforme et je prédis qu'avant dix ans nous en vendrons pour $20,000,000 à l'Angleterre, comme c'est arrivé pour notre fromage. J'irai même encore plus loin, M. l'Orateur, avant dix ans l'industrie laitière mettra pour $50,000,000 d'or anglais dans le pays. Dans ce calcul, je comprends naturellement le lait concentré, une industrie qui est encore dans son enfance, au Canada. En 1888, l'Angleterre a importé de l'étranger pour $3,575,406 de lait concentré, et en 1898, 91,534,016 livres, d'une valeur de $6,988,110; soit près du double en dix ans. Ce lait concentré venait surtout de France et de Hollande, et une très petite quantité du Canada.

Mais je n'en ai pas fini avec le fromage, car je veux faire voir comment la fabrica-

tion du fromage a progressé à pas de géant au Canada pendant qu'elle rétrogradait aux Etats-Unis, en même temps que la fabrication du beurre faisaient d'énormes progrès aux Etats-Unis, tandis qu'elle restait stationnaire ou rétrogradait au Canada, jusqu'à ce que le professeur Robertson, sous le régime conservateur, vînt prendre cette industrie sous sa direction.

En 1868 les Etats-Unis ont exporté 51,097,203 livres de fromage, d'une valeur de $7,010,424 ; les exportations allèrent en augmentant jusqu'en 1881, date où elles atteignirent le chiffre le plus élevé 147,995,614 livres, d'une valeur de $16,380,248. Après cette date, les exportations commencèrent à diminuer, pendant que le fromage canadien faisait ses plus grands progrès et montait au premier rang. De 147,995,614 livres, qu'elles étaient en 1881, les exportations américaines étaient tombées à 53,167,280 livres en 1898 ; c'était donc $11,830,924 de l'argent anglais qui était venu de moins dans le pays. C'est une somme considérable et ce sont les fabricants canadiens qui en ont profité.

Mais voyons d'un autre côté ce que les Américains ont fait dans l'industrie du beurre et demandons-nous pourquoi nous leur avons laissé prendre une telle avance sur nous.

En 1868 les Etats-Unis ont exporté 2,071,873 livres de beurre en Angleterre, d'une valeur de $582,745; en 1880, ces exportations s'élevaient à 39,236,658 livres, d'une valeur de $6,690,687; cette année fut la plus forte, de 1868 à 1898. On remarquera que les exportations de beurre des Etats-Unis, en 1898, ont été moins considérables qu'en 1880, et que le Canada a une bonne chance d'augmenter ses propres expéditions de beurre en Angleterre, s'il veut s'en donner la peine. De 1880 à 1898, la diminution des exportations a été de $13,546,633 livres en quantité, et de $2,825,915 en valeur.

Le Canada a donc plus de chance aujourd'hui de s'emparer du marché anglais, qu'il y a dix-huit ans; si nous nous mettons à l'œuvre, et si nous fabriquons du beurre de première qualité, comme nous fabriquons du fromage de première qualité, les Anglais s'en apercevront bientôt et nous donnerons la préférence uniquement parce que notre beurre sera meilleur. Produisons le meilleur beurre et le meilleur fromage et nous obtiendrons les plus hauts prix et la préférence des acheteurs anglais; il est naturel que l'Angleterre encourage ses enfants du Canada, car nulle part le "Dieu sauve la reine" n'est chanté avec plus d'enthousiasme qu'ici.

Examinons maintenant le commerce du fromage, durant ces deux dernières années. En 1898, nous avons fabriqué 196,703,323 livres de fromage, d'une valeur de $17,572,763; nous en avons expédié en Angleterre pour $17,522,681. En 1899, la fabrication a été de 189,827,839 livres, d'une valeur de $16,776,765; les exportations en Angleterre de $16,718,418; ce qui donne pour la dernière année une diminution de 6,875,584 livres dans la production, de $795,998 dans la valeur et de $804,263 dans les exportations en Angleterre. Cette diminution dans nos exportations de fromage en Angleterre, en 1899, est très considérable, mais elle est plus que compensée par l'augmentation dans l'exportation du beurre, comme je vais le faire voir.

En 1898 nous avons produit 11,253,787 livres de beurre, d'une valeur de $2,046,687; nous en avons expédié en Angleterre pour $1,915,550. En 1899, nous avons produit 20,139,195 livres, d'une valeur de $3,700,873, et nous en avons expédié en Angleterre pour $3,526,007. C'est donc, M. l'Orateur, une augmentation considérable de 8,925,408 livres et de $1,654,186, dans nos expéditions en Angleterre dans une seule année. Cette industrie est maintenant fermement établie et si nous continuons à la développer, elle occupera bientôt le rang qu'elle devrait avoir, c'est-à-dire, aux côtés de l'industrie du fromage, et au premier rang sur tous les marchés du monde.

Avant d'aller plus loin, je dois dire que je suis fier et honoré de représenter le comté de Perth qui, je crois, a remporté le plus de prix pour son fromage, que tous les autres comtés du Canada. Je ne veux pas déprécier les autres comtés d'Ontario-Ouest, car il se fait de très beau fromage dans les comtés d'Oxford, de Middlesex, Huron, Bruce, Wellington et beaucoup d'autres. Mais pour faire voir la supériorité du comté de Perth il suffit de nommer des fromageries célèbres comme celles de Black-Creek, Fullerton-Corner, Avonbank, Sebringville, Southwick, Dempsey, Honey-Grove, Donegal, Carthage, Newry, Elma and Mornington, Cleland, Elma, Trowbridge, Maitland, Moncton, Silver-Corners, Willow-Grove, Kinkora et, la dernière, mais non la moindre, la fromagerie Milverton, située au centre même du comté, sous l'habile direction de M. George E. Goodhand, et qu'on est actuellement à aménager pour servir d'école; l'instructeur sera M. Smith, ci-devant inspecteur de beurre et de fromage à l'école laitière de Strathroy. Tout fabricant de beurre ou de fromage qui recontre des difficultés ou ne réussit pas à produire un article de première qualité pourra aller à cette école, l'été prochain. C'est une excellente œuvre que fait l'association du beurre et du fromage de l'ouest d'Ontario.

Toutes ces fromageries que je viens de mentionner ont remporté de nombreux prix dans toutes les grandes expositions, depuis vingt ans; les plus célèbres sont celles de Black-Creek, Honey-Grove, Newry, Cleland, Fullerton-Corners et Elma, qui sont parmi les plus anciennes qui aient été établies dans le pays.

C'est un plaisir de causer avec les cultivateurs de ce district, car ils connaissent à fond tout ce qui concerne l'industrie laitière et l'élevage des porcs. Ils savent quelles sont les races bovines les plus profitables

et rien de ce qui concerne leur industrie ne leur est étranger ; chaque cultivateur, dans ce comté, est doublé d'un homme d'affaires parfaitement renseigné. On peut dire également qu'ils sont tous manufacturiers, puisqu'ils ont des intérêts dans des socités par actions ou coopératives.

Dans mon comté, il y a plus de ces associations que dans toute autre partie du pays. Dans l'est, les fromageries sont plutôt des entreprises particulières sous la direction d'un seul homme. Les cultivateurs y envoient leur lait et ils paient pour le faire convertir en beurre ou en fromage. Il y a des exceptions à cette règle, car dans l'Ile du Prince-Edouard il y a d'excellentes fromageries coopératives.

Dans la partie du pays que j'habite, beaucoup de nos cultivateurs n'éprouvent aucun embarras à monter à la tribune, dans les réunions agricoles ou laitières et à exposer clairement leurs opinions ou le résultat de leurs expérieneces en matière de beurre, de fromage, d'élevage, etc.

J'ai fait du fromage dans beaucoup de ces fromageries et très souvent j'ai acheté et expédié en Angleterre l'entière production de chacune d'elles. Je dois, par conséquent, connaître quelque chose de cette industrie et je ne saurais dire la satisfaction que j'éprouve en voyant la part importante qu'elle occupe dans le bien être et la prospérité du pays. C'est en 1870, que je me suis lancé dans cette industrie et depuis je n'ai jamais cessé de m'en occuper, et je me rappelle encore les moqueries qu'on ne nous épargnait pas, au début.

Le premier devoir d'un cultivateur, c'est d'avoir de bonnes vaches, de les bien nourrir et de les bien soigner; on donne à une vache presque tout ce que l'on trouve sur une ferme; on fait du beurre et du fromage avec le lait, et on donne le lait écrémé et le lait de beurre ou petit lait aux porcs, avec un mélange de grain moulu, récolté sur la ferme, et non de maïs américain.

C'est ce procédé qu'emploient ceux qui réussissent le mieux; non seulement ils obtiennent le meilleur beurre et le meilleur fromage, mais aussi le meilleur lard pour les maisons de salaisons qui l'expédient en Angleterre où il est très apprécié. J'ai entendu dire qu'un peu de maïs mêlé à la nourriture des porcs ne peut pas faire de mal, mais c'est bien différent si un porc est engraissé uniquement au maïs et au petit lait. Quand un animal est nourri exclusivement au maïs et au petit lait, le lard manque de consistance; c'est pour cette raison que le lard fumé américain rapporte beaucoup moins que le lard fumé canadien sur le marché anglais.

La fabrication du beurre en hiver a été introduite au Canada par le prof. Robertson, en 1887, sous le régime conservateur; ce fut une excellente affaire pour les cultivateurs et c'est à cela que nous devons, en grande partie, l'amélioration survenue dans la fabrication du beurre et l'augmentation de nos exportations en Angleterre. Ce système a été inauguré, en 1887, à une réunion de l'association laitière de l'ouest, à Ingersoll.

Je me rappelle que certains violents adversaires du mauvais gouvernement conservateur combattrent l'idée du prof. Robertson et se moquèrent de son projet; on disait que ce système ne pouvait réussir dans notre pays, que les routes étaient mauvaises en hiver et que la crème et le lait ne seraient pas livrés dans des conditions satisfaisantes. D'autres prétendaient que les vaches ne donneraient pas du lait pendant dix mois de l'année, que la crème gèlerait, que le beurre aurait mauvais goût, etc. Malgré tout le prof. Robertson et le gouvernement ne perdirent pas confiance et deux écoles furent ouvertes pour enseigner la fabrication du beurre en hiver, une à Woodstock et l'autre à Mount Elgin, dans l'endroit où a été érigée la première fromagerie d'Ontario; trois ans plus trad, tous les obstacles avaient été surmontés. Durant les saisons de 1893 et 1894, la moyenne des prix obtenus pour le beurre fut de 24.23 à Mount Elgin, 24.42 à Woodstock et 24.24 à Wellman's-Corners, une troisième beurrerie qui avait été établie au nord de Belleville.

Le mouvement se répandit peu à peu et aujourd'hui le beurre se fabrique en hiver dans toutes les parties du Canada.

Donnez à vos vaches une bonne nourriture, beaucoup d'eau fraîche, du sel, de l'air et du soleil, logez-les dans une étable bien éclairée et bien aérée, et elles feront le reste.

Malgré tous les efforts du professeur Robertson et du gouvernement conservateur dans cette voie, le parti libéral n'était pas content; il critiqua les subventions accordées aux beurreries de l'Ile du Prince Edouard et l'aide que nous avons donnée à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau Brunswick, à la province de Québec, au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest ; il trouva même à redire à l'installation des entrepots froids. A en croire l'opposition d'alors, le professeur Robertson avait conduit tout de travers notre exposition laitière à Chicago ; on a même crié contre notre gros fromage qui formait le centre de notre exposition agricole. Ce fromage qu'on a appelé le "Canadian Mite" pesait 22,100 livres avait été fabriqué à la station expérimentale de Perth, comté de Lanark sous la surveillance du professeur Robertson, il a fallu pour le faire 207,200 livres de lait ,c'est-à-dire, le lait de 10,000 vaches durant une journée de septembre. L'opérateur en cette circonstance a été M. J. A Roddick, dont nous avons tous entendu parler, et qui est aujourd'hui commissaire de l'industrie laitière de Kingston.

J'ai regretté son départ, car un pays a toujours besoin d'hommes comme lui ou comme Dillon, qui a dirigé avec tant de succès le mouvement dans l'Ile du Prince Edouard.

M. J. B. McEwan est aussi un enfant de Perth ; il été plusieurs années à l'emploi du gouvernement conservateur et nous a été aussi enlevé par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande où il a agi pendant plusieurs années comme commissaire de l'industrie laitière. Actuellement il est le représentant de grandes maisons anglaises et expédie de grandes quantités de beurre et de fromage de la Nouvelle-Zélande, dont les produits font une forte concurrence aux nôtres sur le marché anglais.

De tout cela il ressort qu'il nous faut persévérer dans l'œuvre commencée, et continuer à perfectionner et améliorer nos produits pour conserver l'avance que nous avons prise. J'aimerais aussi à mentionner le nom de M. Robert Drummond, ci-devant fabricant de fromage, à Brownsville, près d'Ingersoll. C'était un de nos meilleurs fabricants et sa fromagerie était souvent citée pour sa qualité, le fini, la belle apparence de ses produits. Il est maintenant en Ecosse où il agit comme instructeur et reçoit un fort salaire. Pourquoi permettons-nous à l'étranger de nous enlever des hommes comme Roddick, McEwan, Dillon, Drummond et d'autres dont j'oublie les noms en ce moment ? Je ne puis pas dire au juste quels salaires ils reçoivent, mais je les connais intimement, j'ai été élevé et j'ai travaillé avec eux, et je donnerais beaucoup pour les faire revenir pour les mettre sous la direction du professeur Robertson et les envoyer représenter le Canada en Angleterre pour le reste de leurs jours. Ils gagneraient bien leur argent en faisant connaître notre pays et ses produits du sol, des mers et de la forêt. Ce serait de l'argent bien employé. Quel que fût le gouvernement au pouvoir, je voterais avec plaisir pour les faire revenir, je n'approuverai jamais qu'on se prive des services de tels hommes, quand il est possible de les retenir, en les payant bien.

Et puis, au sujet du gros fromage, rien n'a plus fait à l'exposition universelle pour donner du relief au commerce de fromage du Canada, bien que le parti libéral ou nombre de ses membres aient dit que ça lui ferait plus de mal que de bien. Tout de même, M. l'Orateur, le gouvernement conservateur a tenu une conduite de nature à favoriser l'industrie laitière de ce pays, et je suis heureux de dire que le professeur Robertson a fait de même avec le plus grand succès. Sa fabrication du beurre en hiver fonctionne bien, ainsi que ses compartiments frigorifiques sur les chemins de fer et les paquebots. J'allais dire partout, mais auparavant je dois attendre le résultat obtenu par les entrepôts frigorifiques installés à Paris.

M. WALLACE : Parlez-nous de cela.

M. MACLAREN : Je voudrais moi-même en savoir davantage là-dessus, car on a envoyé si hâtivement le professeur Robertson à Paris qu'il semble y avoir quelque chose qui va mal. Est-il possible que le gouvernement actuel ait gâté la chose en envoyant là des hommes inférieurs, méritant, je suppose, la reconnaissance de leur parti, mais évidemment aussi ignorants de ce qui concerne les entrepôts frigorifiques que l'homme dans la lune. Sinon, pourquoi aurait-on requis en toute hâte le professeur Robertson d'aller les surveiller ? Il est possible que je me trompe, vu que je parle seulement d'après des rapports de journaux; mais nous saurons sans doute bientôt à quoi nous en tenir à cet égard.

Voyez l'œuvre accomplie dans l'Ile du Prince-Edouard. Une seule fabrique y existait en 1892 ; en 1893, onze fabriques y produisaient pour $48,000 de fromage ; en 1894, il y en avait seize dont la production rapportait $90,000, et maintenant toute l'île est couverte de fromageries et de beurreries dont elle s'enorgueillit, et qu'elle doit au parti libéral-conservateur, qui a tant fait pour ce pays. J'ai eu le plaisir de parcourir toute l'île en voiture, en compagnie du professeur Robertson et de M. Dillon, et j'ai été enchanté d'y trouver autant de fromage uniforme et de beurreries, ainsi qu'autant de beau fromage, en dépit des insultes de l'opposition d'alors et de certains forts partisans du parti libéral. Une œuvre identique s'est accomplie par toute la Confédération, et je dois dire que j'ai été un peu surpris de voir les magnifiques rapports du *Bulletin* d'Edmonton, journal publié par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) concernant la bonne besogne qui s'accomplit à cet égard dans les Territoires du Nord-Ouest, et l'accroissement rapide de la fabrication du beurre de beurrerie en cette contrée. J'avais lieu d'être étonné, en effet, puisque, si je ne me trompe, l'honorable député (M. Oliver) a déjà combattu la politique du gouvernement conservateur sous ce rapport.

Un mot seulement, M. l'Orateur, au sujet de quelques articles expédiés des pays étrangers en Angleterre. Je n'entreprendrai pas de conseiller ce grand et bon gouvernement libéral relativement aux articles alimentaires dont nous devrions essayer d'accroître l'exportation, au lieu de laisser la Hollande, l'Allemagne, le Denmark, la Suède, la Russie, la France, les Etats-Unis et nombre d'autres pays s'assurer ce commerce. Je pense que nous prenons le premier rang, relativement à l'expédition du fromage en Angleterre, car nous lui en avons exporté 170,986,388 livres ou pour $16,309,905, en 1897, tandis qu'il lui en a été exporté 120,569,568 livres, ou pour $12,341,964, de toutes les autres parties du monde. Donc, pourquoi ne pourrions-nous pas accroître l'exportation d'autres produits en Angleterre ? Prenons, par exemple, le lait concentré. En 1897, l'Angleterre a importé 85,819,888 livres de lait concentré, valant $6,853,294. Là-dessus, la France lui en a fourni 36,937,204 livres, ou pour $3,117,840. La Hollande est venu en deuxième lieu, en lui exportant 31,864,448 livres, ou pour $2,229,673. Pourquoi notre gouvernement canadien ne pourrait-il pas

faire quelque chose pour apprendre aux cultivateurs du pays et les encourager à s'assurer une partie de ce commerce qui, je le prédis, prendra bientôt d'immenses proportions. Si nous pouvons vendre notre fromage et notre beurre en Angleterre, pourquoi pas notre lait?

Et puis, que dire du commerce d'œufs du Canada? L'Angleterre paye des sommes énormes en raison de l'importation de cet article. Ainsi, en 1897, cette nation a importé 140,317,540 douzaines d'œufs, estimées à $21,203,128, et le Canada occupe seulement le sixième rang parmi ceux qui lui ont expédié ces œufs. La chose, je crois, est très importante, et si nous mettions l'épaule à la roue pour essayer de quelque manière à encourager les cultivateurs et à leur apprendre à provoquer l'accroissement de ce commerce, nous arriverions au moins au deuxième rang en ce qui concerne l'exportation des œufs et de la volaille. En 1897, le Canada a expédié seulement 5,687,690 douzaines d'œufs, estimées à $944,123, c'est-à-dire pas tout à fait $1,000,000.

Voyons maintenant combien la Russie exporte d'œufs en Angleterre. En 1897, elle lui a expédié 31,323,330 douzaines d'œufs, estimées à $3,953,178, soit précisément environ $3,000,000 de plus que le Canada cette année-là. Comme les cultivateurs canadiens auraient lieu de se féliciter s'ils pouvaient seulement fournir autant d'œufs que les cultivateurs russes à la métropole! L'Allemagne vient ensuite, en lui en expédiant 29,718,460 douzaines, et la qualité de ses œufs ou ses avantages de transport doivent l'emporter, car pour une moindre quantité d'œufs elle reçoit plus d'argent que la Russie, savoir: $3,956,707. Puis vient la France, qui lui en a envoyé 26,000,000 de douzaines, la Belgique 24,000,000 de douzaines, et le Danemark 17,000,000 de douzaines. Eh bien! je voudrais voir ce grand gouvernement libéral essayer de faire quelque chose dans le sens de l'accroissement de ce commerce d'œufs, vu qu'il n'y a pas de raison au monde qui nous oblige à laisser la Russie, l'Allemagne, la France, la Belgique, le Danemark et d'autres pays nous supplanter à cet égard en Angleterre: et naturellement, s'il se trouve impuissant à stimuler cette grande industrie des œufs et beaucoup d'autres, après quatre années d'administration de la chose publique, il ne nous restera qu'à déposer tranquillement ces messieurs du pouvoir, tout comme nous l'avons fait après leurs quatre années d'essai en 1878.

Jetons encore un coup d'œil sur le commerce du beurre. En 1897, l'Angleterre a importé 360,393,824 livres de beurre, estimées à $77,462,329. Que les cultivateurs songent sérieusement, un instant, à ce que signifie cette somme énorme de $77,000,000 que l'Angleterre paye annuellement en raison de son importation de beurre. Or, la même année, le Canada lui en a exporté seulement pour $2,164,995, tandis que les Etats-Unis lui en ont expédié pour plus de $3,000,000, la Russie pour plus de $5,000,000, la Suède pour plus de $7,000,000, et le Danemark pour l'immense somme de $32,841,060. Voilà quelque chose d'énorme, et le Canada devrait certes vendre pour un plus fort montant de beurre en Angleterre. Nous voyons encore que la Hollande vend à celle-ci pour plus de $6,000,000 de beurre, et que la France perçoit de ce chef la jolie petite somme de $11,342,137. Voilà, assurément, qui proclame hautement l'excellence de la fabrication du beurre en France. Mais que dire du Canada? Que pouvons-nous faire pour obtenir notre part de ce commerce? Peu importe quel est le gouvernement au pouvoir, voilà, je crois, une chose fort importante et à laquelle on devrait accorder la plus sérieuse attention. On devrait faire tout ce qui est possible pour aider les cultivateurs engagés dans cette grande industrie du beurre à vendre ce produit de la façon la plus avantageuse et au plus haut prix sur les marchés du monde. Mon idée est que le gouvernement devrait employer plus d'hommes capables, indépendants et habiles, et non pas des politiciens fourbes ou des quémandeurs de places, qui cherchent à se faire employer seulement parce qu'il leur arrive d'être les amis du gouvernement. Qu'on se procure de bons hommes d'affaires, capables de disserter sur le Canada et ses produits. Il est bien bon d'envoyer un ou deux hommes, mais ceux-ci ne peuvent faire toute la besogne pour commencer à faire connaître le Canada comme on le devrait. Nous savons tous que le professeur Robertson a beaucoup fait. Il a émerveillé le public anglais par ses annonces de notre fromage, de notre beurre, de nos œufs, de notre bœuf, de notre bacon, de notre volaille, de nos fruits, etc., mais il ne peut pas tout faire. Je supplierais le gouvernement de placer plus d'excellent hommes, bien rémunérés, dans les grands centres comme Londres, Manchester, Liverpool, Edimbourg, Glasgow et Bristol, dont les fonctions consisteraient à faire connaître le Canada et ses produits. Ces hommes n'auraient pas besoin de s'en tenir aux produits alimentaires, mais ils pourraient aussi annoncer nos industries des mines, du bois, des pêcheries, de la farine, du gruau d'avoine, des meubles et d'une foule d'autres objets différents. De fait, on pourrait avantageusement faire résider à Londres quatre ou cinq et même dix hommes chargés de faire apprécier le Canada et ses diverses industries. Qu'est-ce que $50,000 ou $100,000, si cette somme, quant au beurre seul, peut nous faire obtenir quelques millions de plus des $77,000,000 que l'Angleterre paye en raison de son importation de beurre? Je suis convaincu que tous les manufacturiers, tous les cultivateurs et tous les hommes d'affaires du Canada demanderaient instamment qu'on consacrât de l'argent à la réalisation de cette fin. Je crois encore que la terrible guerre qui se poursuit actuellement dans l'Afrique-

australe, guerre où tant de nos braves soldats canadiens versent noblement leur sang au service de l'empire, aura plus que tout ce qu'on a fait auparavant, l'effet de faire connaître le Canada.

Je dois dire ici que quand j'ai été en Angleterre il y a deux ans, j'ai dû en plusieurs occasions faire entendre des paroles assez vives à certains de mes clients anglais qui ne cessaient de tout qualifier d'américain. M. l'Orateur, il n'y a pas de colonie plus loyale que le Canada dans l'empire britannique ; et au nom du sens commun et de la commune justice, pourquoi ne pouvons-nous pas nous faire appeler par notre véritable nom par le peuple anglais? Canada et Canadiens, voilà des noms dont tout Canadien devrait se sentir fier, ainsi que tout citoyen de l'empire britannique, aujourd'hui surtout que cette colonie canadienne, par suite de la cruelle guerre dont je viens de parler, est mieux connue qu'auparavant par toutes ses bonnes qualités, et particulièrement par les qualités militaires dont elle fait preuve en faveur de ce grand empire et du drapeau anglais. Oui, les Anglais devraient être heureux de nous appeler par notre véritable nom, c'est-à-dire Canadiens, et non pas Américains. Et l'on ne s'en tiendra pas là, j'espère, M. l'Orateur, et l'on appellera également canadiens nos produits, au lieu de les qualifier d'américains, de danois, de suédois ou du nom de toute autre nationalité, vu que personne au Canada ni en Angleterre n'a besoin de rougir du nom de canadien.

Il n'y a pas lieu de rougir davantage de notre bœuf, de notre bacon, de notre fromage, de notre beurre, de notre pain, de notre farine, de nos fruits, ni de rien autre chose de ce que nous expédions en Angleterre, puisque nous en sommes tous fiers, et nous ne voulons qu'aucun de nos produits ne soit expédié ou vendu sous un autre nom quelconque que celui de canadien.

Ce n'est pas tout. M. l'Orateur, j'espère que maintenant le Canada comprendra que c'est aujourd'hui le temps favorable, le jour du salut. Jamais notre pays n'a annoncé autant qu'aujourd'hui sur les marchés du monde. Le gouvernement actuel, tout comme les gouvernements qui l'ont précédé, n'a jamais eu l'occasion d'aider le peuple canadien comme actuellement. Jamais le Canada s'est trouvé annoncé dans l'empire britannique comme par cette guerre, et jamais gouvernement n'a eu pareille occasion d'aider le peuple canadien à accroître son commerce avec la métropole. En outre, si le gouvernement actuel profite comme il convient des avantages de l'exposition de Paris, le Canada devra en retirer le bénéfice d'une bonne réclame. Vu tous ces avantages en réserve pour 1990, je serais fort déçu si je ne constatais à la fin de l'année que le chiffre de nos opérations de toutes sortes a dépassé celui de nos meilleures années jusqu'ici.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre, mais avant de finir j'aimerais à dire un mot de l'admission en franchise du maïs américain. Je crains que la chose nuise à la bonne réputation du bacon canadien sur les marchés anglais. Tout en n'y en exportant pas une aussi grande quantité que l'Allemagne et les Etats-Unis, notre bacon y est cependant fort réputé. J'ai été, pendant nombre d'années, plus ou moins en rapport avec la Compagnie de salaison d'Ingersoll, et à présent je suis directeur de la Compagnie de salaison White, de Stratford, vu que je possède un faible intérêt dans cette compagnie, et je me trouve par conséquent quelque peu au fait de ce qui concerne le bacon canadien et de la grande réputation dont il jouit sur les marchés anglais. Seulement, je regrette d'avor à dre que beaucoup de saleurs aujourd'hui reçoivent plus de cochons à viande molle qu'avant l'admission du maïs en franchise. Ayant rencontré M. Wilson, gérant de la Compagnie de salaison d'Ingersoll, il y a quelques jours, il me déclara, à pros du commerce de porc, que ce commerce lui donnait beaucoup de difficulté, et que la raison, autant qu'il pouvait en juger, en était dans l'augmentation du nombre des cochons à viande molle. Certains membres de cette Chambre semblent croire que la nourriture du maïs américain ne produit pas cet effet sur la viande de porc. Ces messieurs peuvent avoir leur avis ; tout de même, je crains qu'il ne soit dangereux de permettre l'admission du maïs en franchise. Si nous ne voulons pas ruiner la bonne réputation du bacon canadien sur les marchés du monde, et le rabaisser au niveau du bacon américain, eh bien ! qu'on mette un terme à l'importation en franchise de ce maïs. Nous devrions garder ce que nous avons, je crois, et non pas permettre aux Américains de nous enlever ce que nous avons de meilleur. Nous ne devrions pas rétrograder. Nos cultivateurs n'auraient-ils pas plus d'avantages à engraisser leurs vaches et leurs cochons avec les grosses céréales qu'ils récoltent eux-mêmes, plutôt que de le faire avec du maïs américain. D'abord, ils obtiendraient pour leur bacon d'un demi-cent à un cent par livre de plus que le prix payé aux saleurs de Chicago en raison du bacon qu'ils expédient en Angleterre ; et ensuite, vendraient-ils leurs grosses céréales dans le pays, ils obtiendraient encore un prix plus élevé pour leurs pois, leur maïs, leur avoine et leur orge. Mais en engraissant leurs vaches avec leurs grossess céréales, ainsi que leurs cochons en mélangeant à la farine tirée de ces grosses céréales du petit lait, du lait de beurre et du lait écremé, je pense que les cultivateurs du Canada feraient plus d'argent, et l'on ne verrait pas la réputation du porc et du bacon canadiens exposée à subir des dommages.

Je désire ici faire quelques comparaisons. En 1897, le Canada a expédié en Angleterre

32,511,696 livres de bacon, estimées à $2,546,216 ; les Etats-Unis, l'énorme quantité de 402,375,120 livres, estimée à $26,054,303 ; le Denemark, 114,973,824 lvres, estimées à $13,356,230. Ainsi, comme on le voit, les Etats-Unis ont vendu à l'Angleterre pour $23,500,000 de plus que nous en 1897. L'importation totale de celle-cei fut de 560,550,480 livres, estimées à $43,156,451. Voilà qui donne à réfléchir, et fort sérieusement, aux cultivateurs du Canada et au gouvernement qui gouverne actuellement le pays. Il s'agit de se demander comment nous pouvons le mieux conserver la qualité de notre bacon, comment nous pouvons obtenir le meilleur prix, comment nous pouvons en écouler la plus grande quantité sur le marché anglais, et s'il est menacé de perdre sa bonne réputation à cause de l'admission en franchise du maïs américain au Canada ? Voilà une question qu'il incombe au gouvernement actuel de régler, et que les cultivateurs du Canada doivent considérer très sérieusement. Supposez que les 32,511,696 livres de bacon que nous avons expédiées en 1897 se vendent désormais un cent par livre de moins qu'auparavant par suite de l'engraissement au maïs, qu'est-ce que cela comporterait pour les cultivateurs du Canada ? En en faisant le calcul, on constate qu'il en résulterait une perte de $325,116. Ce serait là une perte considérable pour le Canada, et cette perte ne ferait qu'augmenter si le Canada acquérait la réputation de faire du bacon de viande molle, et de ne pas exposer en vente un meilleur bacon que celui de Chicago. On a dit du bacon danois et du bacon canadien qu'ils sont fort supérieurs à celui de Chicago, c'est-à-dire au bacon fait de viande de porcs engraissés au maïs. Certains membres de cette Chambre prétendront qu'on peut engraisser des cochons au maïs sans nuire à la qualité du bacon. D'après moi, cela se peut si l'on en mélange seulement de petites quantités à d'autre céréales, et aussi, peut-être, à du lait écrémé, du lait de beurre ou du petit-lait ; mais le grand danger est que des gens peu soigneux emploient exclusivement du maïs, surtout s'ils ont été forcés de vendre leurs grosses céréales et d'acheter du maïs. Mon idée est qu'il est très dangereux de laisser entrer ici le maïs en franchise, et je n'ai aucun doute que celui-ci est cause de ce que tout le bacon de Chicago est connu comme bacon de viande molle, et qu'il se vend sur le marché anglais à un prix beaucoup moindre que le bacon canadien, le bacon irlandais ou le bacon danois. Il a quelques jours, un saleur de porc m'a déclaré qu'on venait de recevoir 285 cochons, et qu'après les avoir égorgés on avait constaté que sur ce nombre il y en avait 163 à viande molle. Le grand malheur est que le bon cultivateur souffre du fait que le mauvais engraisse ses cochons de manière à leur faire produire une viande molle. Il se trouve dans la situation d'un cultivateur soigneux qui a le malheur d'avoir pour voisin un homme négligent et paresseux. Celui-ci laisse ses clôture et ses dépendances tomber en ruine, ses moissonneuses, ses faucheuses, ses charrues, ses herses, ses chariots et ses buggies exposés aux intempéries sur la ferme, l'été et l'hiver, et pis que tout cela, il laisse envahir sa ferme par les chardons, la moutarde sauvage, la fausse camomille et autres herbes nuisibles dont la graine va féconder le champ de ses voisins. Le résultat est identique dans le cas où certains cultivateurs engraissent leurs cochons avec du maïs américain et leur font en conséquence produire de la viande mol , car ce fait est de nature à causer une baisse générale sur le prix du porc.

Je désire encore parler d'une nouvelle entreprise concernant l'industrie des œufs. Nous possédons à Stratford, depuis environ un an, une nouvelle industrie consistant à fabriquer ce qu'on appelle l'ovo ou l'œuf concentré, et j'ai ici un article qui explique ce que c'est, et que voici :

Le McCreedy Manufacturing Syndicate, de Londres, Ang., a établi des fabriques à Stratford, Ont. et à Winnipeg, Man., dans le but de fabriquer des œufs concentrés appelés ovo. Peut-être serait-il bon d'expliquer qu'il s'agit là d'une simple préparation d'œufs frais desséchés—en forme de tablettes,—qui, grâce à un peu d'eau, possède toutes les propriétés de l'œuf frais. La fabrication de cet article promet de constituer l'une de nos industries les plus considérables. Ce syndicat cherche à faire imposer un droit spécifique sur cet article sous le titre d'œufs concentrés. Il a à subir la concurrence d'une maison américaine connue sous le nom de Lamont Crystallized Egg Co. Celle-ci possède beaucoup d'avantages sur le syndicat dans la fabrication des œufs concentrés aux Etats-Unis. Elle peut se procurer des œufs à un prix moins élevé et pendant une plus grande partie de l'année. L'an dernier, elle a importé au Canada 75 tonnes de son produit, ce qui équivaut à des frais de fabrication et à un coût de matière première d'environ $75,000, qui furent entièrement dépensés aux Etats-Unis. Sur la côte occidentale du Canada et dans tous les districts miniers, cette industrie purement canadienne réussirait sans doute si on lui accordait une protection suffisante ; et si le syndicat parvenait à écouler son produit dans la partie ouest du pays, où il se dépense de fortes sommes d'argent, le cultivateur canadien en profiterait même au seul point de vue de la vente de ses œufs, outre les bénéfices qu'il retirerait de la dépense annuelle que ferait le dit syndicat pour l'achat d'œufs, et les avantages identiques découlant de l'établissement de cette industrie en faveur des manufactures et de la main-d'œuvre dans le pays.

Le syndicat a d'excellentes perspectives sur les marchés anglais et étrangers, et il a déjà réussi à obtenir de fortes commandes du ministère de la guerre et des boulangers anglais, ainsi que de maisons faisant affaires dans l'Afrique Australe. Il a l'intention de fabriquer l'ovo au Canada pour les marchés du monde entier, et ainsi de dépenser en ce pays de fortes sommes perçues de l'étranger ; et ses actionnaires croient qu'ils devraient avoir un marché pour leur produit dans l'ouest du Canada, où ils ont dépensé de fortes sommes qui ne sont que le prélude de celles qu'ils entendent encore y affecter à leur industrie.

Cette industrie est nouvelle, et toutes les industries de ce genre requièrent d'abord protec-

tion. Pour alimenter tous les divers débouchés de son commerce, le syndicat sentira avant longtemps la nécessité d'étendre le champ de ses opérations au Canada en fondant d'autres fabriques, mais il lui faut apporter de l'encouragement à ses actionnaires en réalisant cet espoir de voir réussir l'industrie sur la côte ouest ; et comme il s'agit là de créer une nouvelle industrie canadienne, ils devraient pouvoir compter sur l'aide sérieuse que l'imposition d'un droit de 30 pour 100 leur procurerait. Si l'on ne protège pas ici cette industrie, le syndicat transportera sans doute son établissement en Russie où il se trouverait très rapproché de son marché et où le prix des œufs est très peu élevé.

Dans ces derniers temps, les concurrents américains du syndicat ont obtenu une commande de cinq cents caisses d'œufs concentrés d'acheteurs très favorablement disposés envers celui-ci, mais à qui la maison américaine offrait sa marchandise à des prix égaux à ce que coûte virtuellement à la maison canadienne la fabrication de l'ovo. Cette petite commande, à elle seule, aurait pour le Canada la dépense d'au moins $7,700 d'œufs et $3,000 de main-d'œuvre, etc.; et en outre les chemins de fer canadiens auraient eu à transporter les œufs bruts et manufacturés.

Il semble très déraisonnable qu'un article de fabrique comme celui-ci soit assujetti à un droit de 20 pour 100 seulement, alors qu'on impose sur sa matière première un droit de 33⅓ à 40 pour 100.

Les concurrents américains de cette nouvelle industrie canadienne annoncent à présent des prix égaux à ce que coûte virtuellement aux manufacturiers canadiens la fabrication de son produit—ils inondent le marché canadien du surplus de leur production, et ruinent ainsi cette industrie purement canadienne avant qu'elle ait acquis d'assez solides basses. Il leur importe beaucoup de pouvoir écouler au Canada le surplus de leur production. Cela leur permet de faire fonctionner tout le temps leurs fabriques, et ainsi de conclure des contrats avantageux concernant l'achat des œufs, leur matière première. Tout le monde sait que l'achat de grandes quantités peut se faire à bas prix.

L'année dernière a été celle du début de la fabrique de Stratford, et les œufs, les machines, la main-d'œuvre, etc., relatifs à ses opérations lui ont coûté environ $30,000. Cette fabrique emploie de vingt-cinq à cinquante personnes, et le nombre augmentera à mesure que s'ouvriront les différents marchés. Elle a écoulé sa production en Angleterre, et le ministère de la Guerre en a acheté la plus grande partie. La fabrique de Winnipeg dépense à peu près le même montant d'argent que celle de Stratford. On l'a construite dans le but de fabriquer l'ovo pour le marché de l'ouest canadien. Les espérance de ce marché ne se sont pas réalisées. Avant que le syndicat eût offert son produit en vente sur le marché canadien, les Américains vendaient ce même produit 80 centins la boîte (contenant l'équivalent de 3½ douzaines d'œufs). Les fabricants canadiens annoncèrement l'article à 65 centins la boîte, et les maisons américaines le vendent maintenant 60 centins. En aidant cette industrie, on protégerait les consommateurs canadiens.

M. McGill, d'Angleterre, est le gérant de cette fabrique. Il a interviewé le ministre des Douanes (M. Paterson) au sujet de cette question, et celui-ci lui a répondu qu'il y songerait très sérieusement. J'ignore dans quelle mesure il l'a fait. Mais il s'agit là d'une nouvelle industrie qu'on devrait protéger. L'établissement d'une industrie semblable serait fort avantageux aux cultivateurs du pays. J'insisterais auprès du gouvernement pour qu'il s'occupât de cette question, et qu'il essayât de faire quelque chose pour aider le manufacturier canadien à conserver le commerce du pays à la fabrication indigène.

M. LEONARD BURNETT (Ontario-sud) : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un long discours. La discussion a été tellement complète de la part des membres de la droite, qu'il est presque impossible d'y rien ajouter de nouveau ; et la Chambre, j'en suis convaincu, ne se soucie guère d'être ennuyée par la répétition de faits et de chiffres déjà cités. La méthode suivie par mon honorable ami le député de Perth-nord (M. Maclaren), qui fabrique du fromage impérial, m'a quelque peu amusé. Je n'ai pas le moindre doute que c'est un impérialiste sincère ; seulement je regrette que sa méthode ait été introduite en cette Chambre, car ceux à qui ils arrivera d'avoir une lubie quelconque voudront pénétrer au parlement pour l'annoncer comme l'a fait mon honorable ami.

Dans le cours de ce débat, et en tout temps durant cette session, j'ai cherché, dans la mesure de mes forces, à découvrir, si possible, l'attitude du parti conservateur sur les questions commerciale et financière, et j'ai trouvé la tâche excessivement difficile. Les membres de ce parti, du haut en bas de l'échelle, ont varié de telle façon qu'il est difficile de dire précisément quelle est leur attitude. Les membres de la droite ont eu lieu de trouver plaisantes les principales critiques que ces messieurs ont faites des sujets qu'ils ont débattus. Ils ont commencé par dire que nous avions volé leur politique, c'est-à-dire que nous avions conservé la politique nationale, pour dire, aussitôt après, que nous avions diminué l'impôt et fait adopter une législation préjudiciable aux intérêts des manufacturiers. Ils ont taxé de farces et de blagues notre tarif différentiel, et l'instant d'après ils ont déclaré que nous avions accordé quelque chose d'appréciable à l'Angleterre sans en rien recevoir en échange. A la suite de semblables contradictions, il est difficile de savoir au juste ce qu'ils veulent. Le fait est qu'un cultivateur ordinaire comme moi, dont les tendances politiques sont loin d'être exagérées, mais qui vient ici animé du désir de bien servir le pays, en arriverait presque à la conclusion que ces messieurs n'ont pas d'autre principe arrêté que celui de parvenir à tout prix au pouvoir.

J'ai trouvé assez singulière les remarques de divers orateurs de la gouche concernant la question du maïs. Comme cultivateur pratique, je pense que le préopinant (M. Maclaren) a dit la vérité.

L'honorable député a dit que le maïs, lorsqu'on en nourrit les cochons en quantité

modérée, est une très bonne nourriture, et j'ajoute qu'on ne saurait trouver un homme ayant quelque connaissance de la chose, qui ne dise pas que cette nourriture soit la plus économique, lorsqu'on mélange le maïs aux autres grains qu'on trouve facilement au Canada. Les cultivateurs savent que, puisqu'il leur faut mettre en concurrence, sur le marché européen, leurs bêtes à cornes et leurs porcs avec les animaux des Etats-Unis, ils sont obligés d'acheter le maïs que l'on récolte dans les pays dont le sol convient à la culture de cette céréale. Au Canada, nous pouvons récolter d'autres grains qui se vendraient plus cher sur les marchés anglais, et je prétends qu'en permettant aux Américains de nous vendre leur maïs exempt de taxes, nous travaillons dans les intérêts du cultivateur canadien. On me permettra de mentionner un fait à l'appui de mon affirmation. Lorsque cette question du maïs a été soulevée, j'ai eu occasion de la discuter avec le ministre de l'Agriculture. J'ai demandé à ce dernier pourquoi il voulait enlever les droits sur cette céréale, et il m'a expliqué ses raisons. J'en ai parlé dans une autre circonstance, avec le ministre, et de retour dans mon comté, j'ai rencontré plusieurs minotiers et des chefs conservateurs qui m'ont déclaré que le gouvernement commettait une bévue. Eh bien ! M. l'Orateur, ces mêmes personnes achètent aujourd'hui des chars complets de maïs. Il y a deux semaines à peine, je me trouvais chez moi ; j'ai profité de l'occasion pour me rendre dans la ville voisine où j'ai rencontré un conservateur qui m'a dit : M. Burnett, pourquoi donc ne vendez-vous pas vos pois et n'achetez-vous pas du maïs ? Vous ne paierez ce dernier que 44 cents le minot, et vous pourrez vendre vos pois 63 cents, ce qui vous permettrait de réaliser un certain bénéfice. J'ai acheté le maïs que ce monsieur m'offrait en vente.

Mais que voyons-nous? Il y a des membres de cette Chambre qui veulent faire croire aux cultivateurs que l'entrée en franchise du maïs est à leur préjudice. Je prétends que le cultivateur est un manufacturier ; il amasse sa récolte dans ses granges, et la première chose qu'il fait ensuite, est de voir aux moyens qui lui permettront d'utiliser cette récolte de manière à en retirer le plus de bénéfice possible. Il peut acheter le maïs américain et cultiver d'autres céréales qui lui rapportent des profits considérables, surtout si le terrain qu'il occupe convient à la culture de ce ces grains. Alors il pourra vendre sa récolte plus avantageusement aux Américains qui occupent l'ouest des Etats-Unis, dont le sol ne convient pas à la culture de telles céréales.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire, non plus qu'à tout autre cultivateur qui fait partie de cette Chambre, de discuter cette question, car nous n'avons pas besoin de convaincre les cultivateurs intelligents qu'il est de leur intérêt d'acheter le maïs américain. Il me semble voir l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), le représentant de Grey (M. Sproule) et le chef de l'opposition lui-même allant de porte en porte pour essayer de convaincre les cultivateurs qu'ils ne doivent plus acheter le maïs. Mais les cultivateurs conservateurs mêmes emploieront de ce grain, parce qu'ils y trouvent un avantage, et vous ne pouvez pas les empêcher de s'en servir. Il y a deux ans, le député de Leeds-sud (M. Taylor) disait que les élévateurs de Gananoque étaient bondés de maïs. Cependant, avant-hier soir, il se levait pour déclarer à la Chambre que ces élévateurs étaient inutiles, que les cultivateurs ne voulaient pas se servir de maïs, parce que cela aurait l'effet de détruire notre porc sur le marché anglais. L'événement, cependant, est loin de confirmer cette affirmation, car jamais le prix de notre porc n'a été aussi élevé. Nous avons vu le député d'York-ouest et quelques autres membres de l'opposition applaudir chaleureusement le gouvernement quand ce dernier annonçait qu'il voulait laisser entrer en franchise les machines qui servent à l'industrie du sucre de betterave, voulant en cela protéger les cultivateurs. Quelque temps après cependant, ils changeaient d'attitude et condamnaient le gouvernement d'avoir permis l'entrée en franchise du fil d'engerbage. Les conservateurs s'imaginent qu'ils peuvent se présenter devant le peuple avec des calculs fantaisistes comme ceux qu'a fait passer sous nos yeux l'ex-ministre des Finances (M. Foster), lorsqu'il a essayé de tromper le peuple en jonglant avec les chiffres. Ils reconnaissent que l'admission en franchise du fil d'engerbage n'a pas augmenté le prix de cet article. La chose serait impossible, en effet. L'ex-ministre des Finances a dit que la matière première coûte 14 cents la livre. Vous pouvez acheter le fil d'engerbage, aujourd'hui, à la prison centrale, à ce prix de 14 cents ; c'est-à-dire au prix qu'indique l'honorable député (M. Foster) comme étant celui de la matière première seule.

Je voudrais parler maintenant de cette loyauté qui a fait l'objet de tant de discours. Les messieurs de l'opposition ont déclaré que leur loyauté était insurpassable ; cependant, d'autre part, ils prétendent profiter des difficultés où l'Angleterre se débat maintenant par rapport à cette question du transvaal, pour obliger la mère patrie à nous accorder des concessions plus étendues. En d'autres termes, ils prétendent que ces difficultés doivent nous engager à obliger l'Angleterre de nous accorder ce qu'elle nous refuserait, si cette guerre du Transvaal ne se continuait point.

On veut obliger la Grande-Bretagne à accepter nos conditions. Je le demande : est-ce là la véritable loyauté? n'est-ce pas plutôt le comble de la déloyauté?

M. TAYLOR : Qui a dit cela?

M. BURNETT : En vérité, tous les membres de l'opposition ont laissé entendre la

chose et ont parlé dans ce sens. L'ex-ministre des Finances s'est attribué beaucoup de mérite parce qu'il a réduit les droits de douane ; mais il n'a jamais présenté la moindre excuse pour les avoir laissés en vigueur aussi longtemps. L'homme le plus calme finit par perdre patience en entendant les discours de certains députés et en voyant la manière dont ils présentent leurs arguments. Si la population de ce pays savait combien de temps l'on dépense ainsi inutilement dans cette Chambre, elle accourrait ici avec des fusils et elle chasserait de cette enceinte les députés qui se complaisent dans un verbiage qui n'a ni rime ni bon sens. Nous avons vu en effet les membres de l'opposition s'épuiser en efforts d'énergumènes pour détruire l'effet produit par les discours du ministre des Finances, du ministre des Douanes, du ministre du Commerce et de ce discours admirable qu'a prononcé mon honorable ami de Brant-sud (M. Heyd). Ils veulent ridiculiser les orateurs auxquels ils ne sont pas capables de répondre, parce que les arguments apportés par les membres de la droite sont inattaquables. On a vu même le chef des conservateurs de la province de Québec échouer misérablement dans ses efforts pour répondre à l'honorable député de Brant-sud sur les questions soulevées par ce dernier.

Les actes de ce gouvernement sont de nature à remplir d'orgueil tous les véritables Canadiens ; qu'importe la nationalité, la religion ou la politique à laquelle nous appartenions. Nous devrions être fiers de ce qu'a fait le gouvernement actuel, si nous comparons l'état du pays aujourd'hui, à ce qu'il était, il y a quelques années! L'opposition a l'air d'attendre avec impatience le moment de se présenter de nouveau devant le peuple, dont elle se promet l'appui pour l'époque des élections. Je ne sais si nous la verrons de sitôt triompher, mais nous avons un passé assez glorieux pour nous permettre d'être fiers de nos actes. Personne, en effet, n'ignore que le pays jouit d'une prospérité abondante. Cependant, nous voyons des hommes comme celui qui a pris la parole avant moi, s'efforcer de le nier. L'augmentation de notre commerce est prodigieuse. Et, M. l'Orateur, hier encore, à la salle du comité, j'entendais des expéditeurs et des éleveurs de bestiaux, des membres des différentes chambres de commerce et des différentes compagnies industrielles du pays déclarer hautement que le Canada traversait une ère de prospérité étonnante. Tous s'accordent à approuver la politique du gouvernement. Notre commerce intérieur a augmenté considérablement, et nos ressources minières ont pris un immense développement. Nous voyons le peuple travailler à développer ces ressources, à récolter l'or et l'argent, et tout ce qu'il demande, c'est qu'on l'aide à construire des chemins de fer et à développer les ressources des différentes parties du pays. On n'a jamais vu progrès semblable sous l'ancienne administration. Le développement de nos ressources naturelles est tel, qu'on a demandé une exportation plus considérable, des moyens de transport plus rapides et plus complets. Que voyons-nous ? qu'entendons-nous? Les nouvelles qui nous parviennent de Simcoe-nord, de Welland et d'autres parties du pays, nous indiquent qu'un commerce considérable se fait par les grands lacs et les canaux du Saint-Laurent. Jamais nous n'avions entendu dire cela. Plusieurs routes sont proposées ; il y a celle de la baie Georgienne, celle du canal de la Vallée du Trent, celle de Toronto, Midland et Collingwood, et enfin celle du canal Welland, et les promoteurs des différents projets s'appliquent à en faire ressortir tous les avantages pour le transport de nos produits, et nous constatons, comme conséquence, le développement des parties du pays que ces routes traverseraient. Je veux donner aux membres de cete Chambre une idée du progrès qui s'est accompli dans ce pays. Nous ne saurions trouver indication plus précise que celle que nous fournit le commerce de ce pays comparé à celui qui se faisait sous le gouvernement conservateur. Le total de nos importations durant les trois dernières années du régime conservateur s'est élevé à $328,000,000, soit $109,000,000 par année. Sous le gouvernement libéral, durant les trois dernières années, ces importations se chiffraient dans les $396,000,000, soit $132,000,000 par année, ce qui est une augmentation de $23,000,000.

Faisons une autre comparaison. Nous avons exporté durant les trois dernières années du gouvernement conservateur pour $317,000,000 ou $105,000,000 par année. Durant les trois années du gouvernement libéral, le montant de nos exportatios s'est élevé à $405,000,000 ou $135,000,000 par anée, soit une augmentation de $88,000,000 dans trois ans. C'est là une juste comparaison du résultat de l'aministration des deux gouvernements en ce qui concerne le commerce.

Comment les conservateurs se sont-ils présentés au pays en 1896 ? Est-ce que leur parti était uni ? Est-ce qu'ils formaient un gouvernement d'hommes d'affaires, un gouvernement comme celui que nous avons aujourd'hui, est plein de vie et d'activité et prêt à faire face à toutes les éventualités qui peuvent se produire? Si l'on découvrait un nouveau Yukon demain, le gouvernement se trouverait préparé à rencontrer les exigences de la situation et les difficultés qui pourraient se présenter. Quelles que soient les questions qui puissent surgir, le gouvernement actuel est prêt à travailler dans les intérêts du pays et à les protéger. En 1896 lorsque le parti conservateur a fait des élections, le commerce était dans le marasme ; rien ne marchait. Il avait affaibli la confiance des hommes d'affaires de ce pays et nos gens désertaient nos villes et nos campagnes par milliers ; nos citoyens émigraient aux Etats-Unis. Les mem-

bres conservateurs du Conseil privé de la Reine se faisaient la lutte mutuellement et cherchaient à s'entredétruire. Et, cependant, on les a vus se présenter devant le peuple et proclamer que leur parti était uni, alors que ces luttes intestines existaient. Mettons en contraste cet état de choses avec celui qui existe aujourd'hui et constatons l'épanouissement complet de notre prospérité.

On a chassé de la position qu'il occupait un premier ministre du pays. Il était accusé par certains de ses collègues, d'incapacité manifeste ; on a été plus loin, on a provoqué le cri de race et les préjugés religieux. Un honorable député m'avouait que si l'on n'avait pas soulevé ces préjugés, il n'aurait pas été élu. On a vu un homme qui devait être étranger à la politique active, nous arriver d'Angleterre pour essayer de tromper le peuple, de le soulever jusqu'à la révolte et venir ensuite essayer de se blanchir en prétendant qu'il n'avait pas été capable de juger suivant leur juste mérite les questions en jeu. Nous voyons la même personne se sauver d'Ontario à Québec, disant dans une province ce qu'il n'a pas le courage de répéter dans une autre. Et lorsque mon voisin dans cette Chambre s'écriait ce soir, que la population de Québec avait compris ce que voulait dire cet homme, je lui ai répondu que c'est aussi le cas pour la province d'Ontario.

Ce n'est pas tout ; l'ancien gouvernement était corrompu jusqu'à la moëlle, et le fait a été prouvé sur tous les hustings même par ses propres amis. Tous les jours de nouveaux scandales étaient dévoilés et le peuple, lui, gémissait sous de lourds impôts. Inutile pour moi d'entrer dans de plus amples détails, car l'on n'ignore pas que les conservateurs invoquent dans toutes les discussions ce que la politique nationale a fait dans le pays. Et je vais en donner un exemple à la Chambre. Si l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) était ici, il pourrait corroborer ce que je vais dire. Lors de mon élection, il est venu dans mon comté qui, je suis heureux de le dire à la Chambre, est le plus beau, le plus riche et le mieux cultivé de la province d'Ontario. On y trouve la ville manufacturière la plus considérable de l'Ontario ; je parle d'une ville et non pas d'une cité ; il y a plus d'ouvriers qui travaillent dans les manufactures du comté, qu'il n'y en a dans aucune ville des autres comtés puisque dans un seul établissement il y en a 800.

M. SPROULE : La pratique des manœuvres doit être facile, alors.

M. BURNETT : Venant d'un tel comté, je me suis présenté avec le programme suivant : J'ai dit aux électeurs : "Je suis prêt à me rendre à Ottawa pour approuver le gouvernement qui travaillera dans les intérêts du pays." C'est là le programme que j'ai fait approuver par mes électeurs. On dit quelquefois que je vote contre le gouvernement, mais j'appuie ce que je considère juste et raisonnable, et je crois pouvoir en retirer certain mérite, parce que j'ai toujours suivi cette ligne de conduite.

Un grand nombre de membres de l'opposition nous ont dit que le parti libéral n'avait rien fait pour le pays, et nous entendons répéter la chose tous les jours. Lorsque vous me demandez ce qu'a fait le parti libéral pour cette confédération, je vous dis qu'il a accompli un acte qui mérite la reconnaissance de la population : il a chassé les tories du pouvoir. Voilà qui a rendu un plus grand service au pays que tout ce qu'on aurait pu faire, je crois. En effet, on n'aurait pu trouver personne pour travailler à la prospérité du pays tant que les conservateurs auraient été au pouvoir. Les libéraux sont arrivés au pouvoir et immédiatement on a vu cesser le système de gaspillage organisé, ces scandales auxquels donnaient lieu toutes ces entreprises verreuses que le public connait maintenant. On n'assistera jamais à la répétition de ces scandales tant que les libéraux resteront au pouvoir.

L'honorable représentant de Saskatchewan (M. Davis) a devant lui un dossier où se trouve la preuve d'une douzaine de contrats frauduleux, de scandales tels que, si le pays les connaissait, il serait écœré plutôt qu'indigné de la bassesse d'âme de certaines personnes qui avaient l'oreille des ministres.

Quant au tarif, j'allais dire que tout le pays reconnaît que les réformes que le gouvernement actuel y a opérées donnent entière satisfaction. On a diminué les impôts, particulièrement ceux qui pesaient sur les cultivateurs, qui sont, après tout, les premiers producteurs du pays. D'un autre côté, les manufacturiers reconnaissent que la révision du tarif s'est faite sur des bases telles que le pays en retire de grands bénéfices, et ils avouent eux-mêmes leur satisfaction de ce que le coût de la matière première a été réduit. Le prix des articles manufacturés a été réduit et, sous le tarif de préférence, le fermier et les consommateurs canadiens achètent les produits de nos manufactures à meilleur marché qu'auparavant. C'est une question qui ne fait de doute pour personne. On a admis en franchise, l'an dernier, un grand nombre d'articles, principalement des instruments aratoires, sur lesquels on aurait dû payer des droits au montant de $1,000,000, si l'ancien tarif conservateur avait été en vigueur. Je n'ai pas besoin d'énumérer tous ces articles, mais je mentionnerai en passant le fil d'engerbage, le maïs, le fil barbelé, le fil à clôture et autres articles dont se servent surtout les cultivateurs.

M. WALLACE : Et que dites-vous de l'huile de pétrole ?

M. BURNETT : La différence entre le tarif établi par ce gouvernement et celui de l'ancien gouvernement, c'est que le tarif du

parti libéral est un tarif de revenu, alors que les conservateurs ne reconnaissaient que le tarif de protection. On trouve des gens qui, à l'exemple de l'honorable député de Halton (M. Henderson), s'efforcent de faire croire à la population de ce pays que les libéraux font tout leur possible pour enrayer le progrès des fabriques. Cela est faux ; les libéraux veulent sincèrement favoriser les manufacturiers autant que possible, les mettre sur un pied d'égalité avec les consommateurs et les cultivateurs de ce pays. Croyez-vous que je serais ici, ce soir, pour représenter le comté d'Ontario, si mes électeurs croyaient qu'en venant ici, je n'avais pour but que de travailler de toutes mes forces contre les manufacturiers ? Pas du tout. Mes électeurs croient que ce gouvernement travaille dans les intérêts des manufacturiers et pour obtenir le bien-être du pays, et c'est ce que doit faire tout gouvernement qui veut suivre une politique éclairée.

M. SPROULE : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. BURNETT : Je suis nouveau, ici, et je n'aimerais pas à être interrompu.

M. SPROULE : Je voulais seulement vous demander——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : J'espère que l'honorable député (M. Sproule) reprendra son siège.

M. BURNETT : On a parlé, à maintes reprises, de la visite du très honorable premier ministre en Angleterre et, dans tout le pays, on reconnaît que la présence de sir Wilfrid Laurier au jubilé de la Reine a fait connaître le Canada sous un jour nouveau. L'honorable député de Perth-nord nous a parlé de notre beurre et de notre fromage, qui ont fait admirer le pays en Angleterre, et il tirait de ce fait un argument en faveur des conservateurs. Mais si nous voulons faire une comparaison, je puis dire que rien ne s'est fait pour le Canada tant que nous n'avons pas eu à la tête des affaires du pays des hommes d'énergie, de prestige et d'habilité, qui ont su conquérir les sympathies du peuple anglais. Le parti conservateur a dit au pays qu'il devait nous obtenir des relations commerciales plus étroites avec les Américans, et cependant il a toujours été en désaccord avec ces derniers. Si nous voulons entrer en négociation avec quelqu'un dans un but politique, si nous voulons obtenir l'entrée de nos produits aux marchés étrangers, il faut que ces négociations se fassent d'une manière amicale, généreuse de part et d'autre.

M. l'Orateur, le gouvernement actuel a rendu un service signalé au Canada en creusant nos canaux de 14 pieds afin de permettre aux navires de naviguer entre les grands lacs et le port de Montréal. Cette politique du gouvernement a pour but de favoriser notre commerce d'importation et d'exportation. C'est un acte de génie que le gouvernement va accomplir. Un grand nombre des amis de ce gouvernement croyaient qu'il montrait trop de hâte, lorsqu'il entreprenait de creuser les canaux et de construire le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, et d'ouvrir à l'exploitation et à la civilisation le territoire du Yukon. Mais nous savons aujourd'hui que cette politique était sage et conçue dans les intérêts les mieux entendus du pays tout entier. Le ministère actuel n'a pas agi comme l'ancien gouvernement lorsque celui-ci s'est occupé du canal de la Vallée de la Trent, dont il a retardé la construction, afin de se servir de cette entreprise comme d'un moyen d'assurer des votes à ses partisans. Nos ministres se sont dit : " Nous avons un travail à accomplir et nous ferons notre devoir. Nous verrons ensuite quels avantages en retirera notre parti."

Qu'on me permette de signaler ici d'une manière spéciale la réduction des frais de transport des lettres. Voilà encore une mesure dont le pays a retiré des bénéfices considérables. Je suis certain que les conservateurs seraient restés longtemps au pouvoir avant d'avoir l'énergie suffisante pour faire adopter une telle politique. Le directeur général des Postes a administré son département d'une manière qui lui fait honneur et qui le place au rang des hommes politiques les plus en vue du Canada.

Nous savons aujourd'hui comment le gouvernement conservateur distribuait les terres du Nord-Ouest à des spéculateurs, et d'autre part, nous savons que la politique du parti libéral est de conserver ces terres aux colons sérieux, ce qu'il a fait depuis trois ans. Et si nous étudions la question de l'immigration, nous constaterons que la politique du gouvernement libéral, sous ce rapoprt, a été couronnée d'un plein succès. Je vais donner ici des chiffres pour prouver combien cette politique a été avantageuse au pays.

Nombre d'immigrants arrivés au pays.
Nombre total des colons qui ont déclaré leur nationalité à leur arrivée en Canada durant l'année 1899.

Des Etats-Unis		11,945
Anglais—		
Anglais et Gallois	8,576	
Ecossais	1,337	
Irlandais	747	
		10,660
Doukhobortses		7,350
Galiciens		6,700
Allemands		780
Scandinaves		1,526
Français et Belges		413
Autres nationalités		5,169
Total pour 1899		44,543
Total pour 1898		31,900
Augmentation totale pour 1899		12,643

Voilà qui est indiscutable et le Canada est connu maintenant partout, surtout dans les vieux pays, plus favorablement qu'il ne l'était dans le passé. Le ministre-suppléant de l'Intérieur nous a dit, hier, que l'immigra-

tion au Canada ne faisait que commencer et qu'on attendait des milliers et des milliers d'immigrants dans quelques mois.

J'ai devant moi un grand nombre de tableaux, mais je ne sais pas si je dois en donner les détails.

M. HENDERSON : Continuez.

M. BURNETT : Pour renseigner mon honorable ami de Halton (M. Henderson) je vais citer quelques-uns de ces chiffres. Jusqu'à l'arrivée au pouvoir du parti libéral on ne tenait aucun état du nombre des Canadiens qui nous revenaient des Etats-Unis. Mais le gouvernement actuel tient compte de ce détail important. Voici quels sont les chiffres pour ces années dernières :

En 1894 le déficit fut de	.....	$	707,921
" 1895 " "	.....		800,857
" 1896 " "	.....		699,391
			$2,208,169

Avant 1897, ces rapports sont incomplets. On dirait en effet que le repatriement n'existait pas alors. Mon honorable ami (M. Davis) nous disait, aujourd'hui, que les immigrants venant du Minnesota affluaient au Manitoba où ils voulaient s'établir et placer des capitaux.

Nationalité des colons telle que déclarée à leur arrivée aux ports de l'Angleterre.

On ne peut déterminer cette nationalité avant 1893 ; le nombre des " Canadiens repatriés " n'a pas été enregistré avant 1894, et c'est en 1898 qu'on a commencé a tenir compte du nombre des " touristes ".

" 1897 " "	.....	$	586,540
" 1898 " "	.....		47,602
" 1899 " "	.....		398,071
			$1,032,213

Les conservateurs nous disent qu'ils ne veulent pas du commerce de préférence. Si, par hasard, ils arrivaient au pouvoir, demain, ils ne chercheraient pas à changer le tarif de préférence, car ils n'ont jamais dit qu'ils le feraient et ils n'ont pas l'intention non plus de le faire. Ils nous disent que nous abandonnons à l'Angleterre des sommes considérables et que nous n'obtenons rien en retour, de la mère patrie.

M. BEATTIE : Ecoutez ! écoutez !

M. BURNETT : Il n'y a pas un député qui vive assez longtemps pour voir l'Angleterre changer sa politique de libre-échange. Que diriez-vous si l'Angleterre taxait les articles dont ses ouvriers ont besoin pour augmenter le prix des produits de ses manufactures? Il est impossible de croire à un tel changement.

M. BEATTIE : C'est pourtant ce qui arrivera avant longtemps. Il est impossible à l'ouvrier d'acheter du pain s'il n'a pas d'argent à sa disposition.

M. BURNETT : Si ces messieurs restent dans l'opposition tant que l'Angleterre n'aura pas taxé les marchandises d'exportation dont ses ouvriers ont besoin, ils ne sont pas prêts de remonter au pouvoir. C'est là mon opinion sincère.

Je ne crois pas nécessaire de parler des nombreuses mesures d'intérêt public que ce gouvernement a présentées. Cependant, je vais en nommer quelques-unes pour l'avantage de ceux qui ne les conna)traient pas. La première chose que nous avons faite en arrivant au pouvoir a été de régler la question des écoles du Manitoba. Nous avons ensuite fait disparaître l'embargo sur le bétail. Jamais auparavant les conservateurs n'avaient essayé d'obtenir cette réforme si avantageuse pourtant au Canada. Nous avons prolongé notre chemin de fer Intercolonial et, de ce chef, nous avons retiré un surplus dans l'exploitation de ce chemin de fer, alors que le parti conservateur n'en retirait que des déficits. Nous avons creusé les canaux, construit le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, obtenu une diminution des taux de transport sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, et tout cela pour le plus grand bien du pays. Mais ce n'est pas tout, nous avons établi le port des lettres à 2 cents. Nous avons modifié l'Acte de la francise électorale, et nous avons accordé largement le droit de voter, de telle sorte qu'aujourd'hui, virtuellement, tout citoyen de ce pays peut exercer ce droit. Nous avons établi un système d'entrepôts frigorifiques, non pas d'après ce qui se faisait dans le passé, mais suivant les exigences de notre commerce actuel, et ce système nous permet de faire une concurrence sérieuse, ainsi qu'on le déclarait l'autre jour au comité, aux produits du Danemark et de la Suède. Nous voyons ces deux pays réunir en assemblée leurs producteurs de beurre et de fromage pour leur demander d'étudier la raison de la concurrence sérieuse que leur fait le Canada. Notre administration du Yukon rapporte des revenus considérables, les déficits qu'annonçait tous les ans, le département des Postes, se sont changés en des surplus. Nous avons diminué le tarif sur 153 articles, il n'en reste plus que 9 sur lesquels les droits soient aussi élevés qu'ils l'étaient sous l'ancien gouvernement. Nous avons accordé à la Grande-Bretagne une préférence de 25 pour 100 et, durant cette session, nous avons porté le chiffre de cette préférence à 33⅓ pour 100 . Nous avons obtenu par notre tarif de réciprocité la dénonciation des traités belge et allemand. Sous notre administration, notre commerce s'est élevé de $232,000,000 qu'il était en 1896 à $304,000,000 pour 1898. Nous avons essayé de rayer de nos statuts l'acte concernant la redistribution des comtés, mais n'avons pu réussir à cause de l'opposition factieuse qu'on nous a faite. Il ne reste plus au gouvernement libéral que quelques réformes à accomplir. On se demande même s'il n'aura pas le temps, pendant la session actuelle, d'accomplir ces réformes. A tout événement, ses efforts tendent à ce but.

Après les prochaines élections générales, il reprendra ce qu'il aura laissé et il remplira alors tout son programme. En vérité le pays ne pourrait exiger plus du parti libéral, et tout homme d'affaires raisonnable comprend qu'il a fait tout ce qu'il lui était humainement possible d'accomplir. Mais il reviendra encore au pouvoir pour terminer toutes les réformes indiquées dans son programme et le pays verra alors une prospérité inconnue jusqu'aujourd'hui.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : M. l'Orateur, je propose que le débat soit ajourné.

Quelques VOIX : Parlez, parlez.

M. HENDERSON : J'espère que l'honorable ministre qui est le leader intérimaire de la Chambre, va consentir à ce que le débat soit ajourné maintenant, car il est tard et il m'est impossible de répondre à l'honorable député. Nous avons siégé plus tard que d'habitude, ce soir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : (sir Louis Davies) : Je regrette que mon honorable ami ne se sente pas disposé à parler au moins durant une heure ou deux. Le chef intérimaire de l'opposition s'est plaint, l'autre soir, que nous ajournions trop tôt et nous n'avons entendu que cinq discours aujourd'hui.

M. WALLACE : C'est beaucoup.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si nous ne faisons que cinq discours par jour, nous serons ici l'été prochain. Cependant, je ne veux pas me montrer déraisonnable.

M. HENDERSON : Je considérerais comme une faveur de la part de l'honorable ministre qu'il consentît à l'ajournement. Je m'efforcerai de l'en récompenser en parlant moin longuement demain.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à 12.40 heures a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 20 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

RAPPORT DES MINISTERES.

Sir ADOLPHE CARON : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire faire remarquer encore une fois que le rapport du directeur général des Postes n'est pas encore publié. J'ai expliqué à l'honorable ministre lui-même, que je regrette de ne pas voir a son siège, l'impatience avec laquelle nous attendions son rapport, car il est impossible de discuter les actes de ce département sans ce document. La session est très avancée et je crois que nous avons attendu assez longtemps ; je renouvelle ma question et je voudrais savoir du premier ministre quand nous pouvons espérer avoir ce rapport.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député a eu l'avantage de voir le directeur général des Postes après moi.

Sir ADOLPHE CARON : Je l'ai vu hier.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne l'ai pas vu de la journée ; je lui transmettrai la question de l'honorable député.

M. CLANCY : Je voudrais savoir quand nous aurons le rapport du ministre de la Justice. Il contient des renseignements utiles que la Chambre devrait avoir depuis longtemps. On me dit que ce rapport est généralement en retard et je ne vois aucune bonne raison pour qu'il en soit ainsi.

Le PREMIER MINISTRE : Je m'informerai et je donnerai une réponse lundi.

M. WILSON : L'absence du rapport du ministre de l'Intérieur a causé de grands inconvénients au comité de l'Agriculture. L'autre jour nous avons interrogé le sous-ministre de l'Agriculture, au sujet de l'immigration et nous n'avons pu discuter la question, parce que nous n'avions pas le rapport. D'après la loi, ces rapports doivent être produits dans les quinze premiers jours de la session.

M. SUTHERLAND (ministre intérimaire de l'Intérieur) : L'honorable député s'est déjà plaint de ce retard et après avoir pris des renseignements, j'ai appris qu'il y a beaucoup d'encombrement à l'imprimerie. Nous avons aussi été retardés parce que nous n'avions pas reçu le rapport du commissaire du Yukon. J'ai cru qu'il valait mieux publier le rapport immédiatement, quitte à donner le rapport du Yukon sous forme de supplément. J'ai donné des instructions pour que le travail se fasse aussi rapidement que possible et j'espère avoir le rapport d'ici à quelques jours.

GRAINS DE SEMENCE.

M. DOUGLAS : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais appeler l'attention du gouvernement sur la manière dont est appliquée la loi concernant les dettes contractées pour des grains de semence, qui a été votée durant la dernière session. Depuis le débat que nous avons eu cette année sur cette même question, j'ai reçu plusieurs

lettres m'informant que cette loi est loin de donner satisfaction aux colons de l'ouest. Le but de la loi était de libérer les cautions et de tenir les débiteurs principaux seuls responsables ; mais plusieurs difficultés se sont présentées——

M. l'ORATEUR : Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député mais je dois lui faire remarquer qu'il est bien difficile d'entreprendre en ce moment une discussion sur une question qui a déjà été traitée à fond dans cette Chambre.

M. DOUGLAS : Je désire seulement signaler au gouvernement les difficultés qui ont surgi. On a demandé à M. Adam Crabb, de Balgonie d'établir sous serment la situation financière de son voisin pour lequel il s'était porté caution. On comprend la difficulté qu'il y a à donner des affidavits concernant la situation financière d'un voisin. Cela est de nature à créer de l'animosité dans un village.

Dans le cas de M. John Dies, de Qu'Appelle qui s'est porté caution pour M. Huck et deux autres colons du nom de Zerr, le département de l'Intérieur voudrait qu'il payât les trois cautionnements, et qu'il recouvrât ensuite la somme des trois débiteurs devant les tribunaux civils. La Chambre admettra avec moi qu'il ne serait pas raisonnable d'obliger un colon à s'adresser aux tribunaux civils pour recouvrer les sommes que lui aurait fait perdre l'application de cette loi. J'espère que le gouvernement prendra au plus tôt les moyens d'empêcher cette loi d'avoir des résultats aussi désagréables pour les colons du Nord-Ouest.

M. SUTHERLAND : L'intention du ministre de l'Intérieur et du parlement en votant cete loi l'an dernier était évidemment de libérer ces cautions : mais l'honorable député (M. Douglas) a probablement raison quand il dit que, dans la pratique, il surgit des difficultés qu'on n'avait pas prévues. J'ai signalé la chose au gouvernement, et j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre qu'un autre projet de loi lui sera bientôt soumis pour régler la difficulté dans le sens indiqué par mon honorable ami (M. Douglas).

ANIMAUX CANADIENS EN ANGLETERRE.

M. BURNETT : Je voudrais savoir si le gouvernement a appris que le gouvernement anglais a prohibé l'importation des animaux de la République Argentine. Cette question est d'une importance vitale pour nous et je ferai remarquer, en passant, que l'occasion serait favorable, pour demander au gouvernement impérial de lever l'embargo sur les animaux venant du Canada.

M. SUTHERLAND : En l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) je dois dire qu'en voyant cette nouvelle dans les journaux, il a immédiatement télégraphié au Haut-Comissaire à Londres. Ce dernier a répondu qu'après avoir pris des renseignements on a constaté que les animaux américains expédiés en Angleterre n'étaient pas malades lorsqu'ils ont quitté le port d'expédition. On suppose qu'ils ont contracté la maladie en venant en contact avec d'autres, peut-être ceux de la République Argentine. Les autorités impériales n'ont pas l'intention d'étendre à l'Amérique du nord, les restrictions imposées à le République Argentine, concernant l'importation des animaux.

M. FOSTER : Comment expliquez-vous que des animaux expédiés des Etats-Unis aient pu venir en contact, durant la traversée, avec d'autres expédiés de la République Argentine?

M. SUTHERLAND : Je n'ai pas dit que c'était durant la traversée. C'est la réponse que le ministre de l'Agriculture a reçu du Haut-commissaire en Angleterre. La maladie peut avoir été contractée en Angleterre même, où à bord d'un navire qui aurait servi au transport d'animaux venant de la République Argentine, mais je n'ai pas de renseignements sur ce point. Quoi qu'il en soit, les autorités anglaises n'ont constaté aucune maladie chez les animaux venant des Etats-Unis, de sorte qu'il n'y aura pas des restrictions imposées à l'importation des animaux venant des Etats-Unis pour le présent, et nous n'avons rien à craindre. Le ministre de l'Agriculture et le gouvernement suivent cette question de très près, ainsi que les autorités anglaises, et si quelques maladies étaient découvertes, on prendrait des mesures immédiates pour que notre commerce d'animaux n'en souffrît pas.

M. WALLACE : Qu'entendez-vous par "mesures immédiates" ? Fera-t-on des réglements de quarantaine plus sévères, de manière à empêcher les animaux des Etats-Unis de venir au Canada et les animaux du Canada d'aller aux Etats-Unis ? Le gouvernement a pris une décision bien risquée quand il a exposé le Canada à voir prendre contre lui des mesures aussi sévères que celles que l'Angleterre applique actuellement à la République Argentine et qu'elle peut prendre d'un jour à l'autre contre les Etats-Unis.

M. BERGERON : Il me semble que l'honorable ministre n'a pas répondu à la question de l'honorable député d'Ontario-sud (M. Burnett). Si j'ai bien compris, il demande s'il est vrai que les autorités impériales, tout dernièrement, aient ordonné d'abattre nos animaux dans les cinq jours qui suivent le débarquement, comme il est dit dans les journaux. L'honorable ministre n'a pas répondu à cela. Il s'est contenté de nous donner une dépêche du Haut-commissaire, sans toucher à la question.

M. SUTHERLAND : Je croyais pourtant m'être exprimé clairement L'honorable député (M. Burnett) a demandé si le gouver-

nement avait été averti que l'embargo eût été mis sur les animaux de la République Argentine.

M. BURNETT : C'est, en effet, la question que j'ai posée.

M. SUTHERLAND : Il a aussi été question de la maladie qui s'est déclarée à Deptford parmi les animaux venant des Etats-Unis. En réponse à la première question, j'ai dit que l'embargo avait été mis sur les animaux venant de la République Argentine, et non sur ceux qui venaient des Etats-Unis, parce qu'après une enquête, les autorités impériales avaient constaté qu'il n'existe pas de maladies des animaux aux Etats-Unis et que la maladie dont étaient atteints les animaux américains avait été contractée par le contact avec d'autres animaux.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il nous dire combien de temps, d'après les règlements actuels, les animaux des Etats-Unis peuvent rester dans un port anglais, avant d'être abattus ?

M. SUTHERLAND : Je ne suis pas en état de répondre à cette question.

M. BURNETT : Dans ma question je demandais aussi si l'embargo sur les animaux canadiens serait levé, puisque ceux de la République Argentine ne sont plus admis en Angleterre.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. WALLACE : Je voudrais savoir quand le rapport du ministre de la Milice et de la Défense sera déposé sur le bureau de la Chambre. Nous sommes rendus au 79e jour de la session et les rapports de plusieurs ministères les plus importants ne sont pas encore prêts. Il est impossible de discuter les questions publiques avec connaissance de cause, sans ces rapports. En ce temps de guerre, il serait très important d'avoir le rapport du ministre de la Milice et de la défense, le plus tôt possible, et bien que la session soit très avancée, nous ne l'avons pas encore.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Si l'honorable député avait été présent quand la même question m'a été faite, il y a deux ou trois jours, il aurait entendu mes explications. D'abord, le rapport du ministère de la Milice comprend les opérations du département jusqu'au 31 décembre 1899, et cela peut être une excuse pour le retard dont on se plaint ; de plus, il est entre les mains de l'imprimeur depuis un certain temps et j'espère pouvoir le déposer sur le bureau de la Chambre dans le cours de la semaine prochaine.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il nous dire si on a fait des changements importants à ce rapport, depuis qu'il a été envoyé à l'imprimeur ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Aucun.

M. HAGGART : Le premier ministre pourrait-il demander au ministre des Chemins de fer et Canaux de produire son rapport au plus tôt. Sans ce rapport, nous ne pourrons pas discuter ses estimations.

M. FOSTER : J'aimerais beaucoup à avoir des nouvelles du directeur général des Postes (M. Mulock). Je le cherche depuis plusieurs jours, sans pouvoir le trouver.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député n'était pas ici hier soir, quand le directeur général des Postes était présent.

M. FOSTER : Il fait son apparition quand le temps de lui poser des questions est passé. L'autre jour, par exemple, je lui ai demandé un rapport, et il s'est montré si coulant que j'ai soupçonné qu'il y avait quelque anguille sous roche. Je demandais "un état, sous forme de tableaux, de tous contrats et arrangements pour le service postal entre Victoria et Vancouver, et entre Vancouver et le district du Yukon, pour l'exercice 1898-99, donnant les noms des parties aux contrats, les routes spécifiées, les montants payés ou à payer pour le dit service, ainsi qu'un état semblable pour l'exercice 1899-1900."

Or qu'est-ce que j'ai eu ? On m'a donné le renseignement important qu'en 1899, un voyage par une certaine route avait coûté $300, un autre $50, et un troisième, $50 ; le rapport ne dit rien du nombre de voyages qui ont été faits. Par conséquent, je n'ai aucun des renseignements que je voulais avoir. Il aurait fallu donner le nombre des voyages faits et le coût de chaque voyage. En réponse à l'autre partie de la question, le rapport m'apprend qu'on a payé 10 cents la livre pour le transport des lettres, 4 cent la livre pour les journaux, et 5 cents la livre pour les autres matières postales. Cela ne me donne aucun renseignement sur ce que ce service a coûté à l'Etat, durant cet exercice. C'est absolument comme si je n'avais pas eu le rapport du tout.

M. BERGERON : Où est le ministre de l'Agriculture ?

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député est aussi obligé de s'absenter quelquefois.

M. BERGERON : Je ne reçois pas de salaire.

M. FOSTER : J'ai aussi demandé un relevé des noms de tous les employés du service civil qui ont reçu l'augmentation statutaire ou autre augmentation de salaire pendant l'exercice 1898-99 et la première moitié de l'exercice 1899-1900, et le montant de l'augmentation payée. Le rapport qui a été produit donne les renseignements demandés pour tous les départements excepté ceux de l'Agriculture et de l'Intérieur, pour lesquels

les chiffres des deux services sont donnés dans un seul tableau, de manière à ce qu'on ne puisse pas faire la distinction. Si ce rapport était envoyé à ces ministres, ils pourraient le faire préparer autrement.

VOIES ET MOYENS.—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement de sir Charles Tupper.

M. HENDERSON : M. l'Orateur, l'honorable député d'Ontario-sud (M. Burnett) qui a été le dernier à prendre la parole sur cette question, a félicité le pays sur la prospérité dont jouit le Canada actuellement. L'opposition a toujours été disposée à se réjouir de cette prospérité qui se fait sentir, non seulement ici, mais aux Etats-Unis, en Angleterre, en Allemagne, en France et dans tous les pays de l'Europe. Mais nous ne pouvons admettre que cette prospérité générale soit le fait du gouvernement canadien. Je serais plutôt porté à croire que le Canada est prospère en dépit du gouvernement.

L'honorable député d'Ontario-sud prétend que nous pouvons nous procurer la matière première à meilleur marché, et il donne cela comme une des causes de la prospérité actuelle. Si la matière première est à bon marché parce qu'elle est admise en franchise, ce n'est certainement pas le gouvernement du jour qui peut en réclamer le mérite, car je ne connais pas une matière brute sur laquelle il ait aboli les droits.

A part certains articles en acier pour la fabrication des tarières, des marteaux et des scies, des faulx, faucilles et lames de faucheuses, dont notre population ne fait guère usage, à part cela et le blanc de champignon, je défie le gouvernement de nommer un article de quelqu'importance, sur lequel il ait aboli les droits. La liste des articles admis en franchise aujourd'hui est presque absolument la même que les libéraux ont trouvée dans le statut en arrivant au pouvoir, en 1896.

L'honorable député réclame aussi pour le gouvernement actuel le mérite d'avoir fait creuser nos canaux à 14 pieds. Il ne voudrait assurément pas nous faire croire qu'il ignore assez l'histoire politique de son pays, pour ne pas savoir que le creusage des canaaux a été entrepris par sir John Macdonald, il y a déjà bien des années, et que ce travail a été presque terminé sous le régime conservateur? Il ne restait plus que quelques travaux à faire pour nous donner une route navigable depuis les grands lacs jusqu'à la mer.

Mon honorable ami n'a pas craint de féliciter le gouvernement d'avoir prolongé l'Intercolonial jusqu'à Montréal. Dans mon opinion, le gouvernement ne s'est guère montré habile dans cette opération, puisqu'il a payé un million de piastres de plus qu'il n'aurait dû payer.

Il a mentionné la construction du chemin de fer du Nid-du-Corbeau comme un des hauts faits du gouvernement, mais je ne conçois pas qu'on puisse s'enorgueillir d'une entreprise dans laquelle le gouvernement a donné $2,000,000 de l'argent du peuple, sans rien exiger en retour.

Un autre haut fait que l'honorable député (M. Burnett) met au crédit du gouvernement, c'est l'installation d'un système d'entrepôts frigorifiques. En sa qualité d'agriculteur, il ne doit pourtant pas ignorer que c'est le ministre de l'Agriculture de l'ancien gouvernement qui a inauguré ce système, et que le gouvernement actuel n'a fait que continuer à appliquer la sage politique de ses prédécesseurs.

Ce qui lui cause une joie toute particulière, c'est l'abrogation de la loi du cens électoral. Il prétend que nous avons maintenant le suffrage unique, ou par tête. Il oublie, sans doute, que nous pouvons l'avoir dans une province, tandis que dans une autre, un homme peut voter une douzaine de fois.

Il a aussi oublié de nous dire que la misérable loi que les libéraux nous ont donnée à la place du cens électoral est tellement défectueuse qu'elle est cause qu'une des principales villes du Canada a été privée de représentant pendant un an.

Cependant, il y a dans le discours de l'honorable député un point qui est vrai, c'est qu'il y a bien peu de choses que le gouvernement n'ait pas faites. S'il avait dit un grand nombre de choses qu'il n'a pas faites, cela aurait été plus exact. Mais je constate avec plaisir que certains membres de la droite ont l'honnêteté de reconnaître que le gouvernement actuel n'a pas rempli ses promesses. L'honorable député était sincère lorsqu'il a parlé ainsi, et il était de plus persuadé que le gouvernement avait perdu toutes les occasions de s'acquitter de ses promesses. Les retards sont toujours dangereux, et je conseille à l'honorable député d'exiger que ses amis au pouvoir agissent immédiatement, s'il ne veut pas tout perdre.

Etudions maintenant certaines questions au sujet desquelles les honorables députés de la droite n'ont pas rempli les promesses qu'il avaient faites. Prenons, par exemple, la question de l'indépendance du parlement. Qu'avons-nous vu à ce sujet ? Depuis l'arrivé du gouvernement au pouvoir, c'est-à-dire depuis 1896, treize députés, treize partisans du gouvernement, ont abandonné la vie publique pour accepter des emplois.

Prenons, à part cela, la question des subventions aux chemins de fer, que dénonçaient les libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Qu'ont-ils fait depuis leur arrivée au pouvoir ? Au lieu d'abolir ces subventions ils les ont augmentées du double. Quand ils étaient dans l'opposition, ils trouvaient que $3,200 par mille était un

prix exorbitant, mais depuis 1896, ils se sont aperçus que cette somme n'était pas suffisante, et aujourd'hui ils accordent $6,400 par mille aux entrepreneurs.

On nous avait aussi promis de faire disparaître la corruption électorale. Mais, que s'est-il passé à Brockville et à Huron-ouest ? L'honorable député a-t-il oublié que le gouvernement n'a pas voulu permettre qu'une seule enquête eût lieu sur les fraudes des commises durant ces élections ?

On nous avait encore promis un gouvernement basé sur des principes d'affaires. L'avons-nous eu ? Un de ses premiers actes a été d'ouvrir toutes grandes les portes de notre marché aux cultivateurs de l'ouest des Etats-Unis, pour leur permettre d'y vendre le surplus de leur maïs, sans rien leur demander en retour. Est-ce là ce que l'on peut appeler un gouvernement composé d'hommes d'affaires ?

Un autre acte du gouvernement, ça été l'adoption d'un tarif différentiel qui a eu pour effet d'ouvrir notre marché aux produits anglais, et aux produits fabriqués à réduction en Allemagne et en France, sans rien obtenir en retour pour les artisans et les ouvriers de notre propre pays. Cette politique du gouvernement a virtuellement eu pour effet de fermer l'entrée des marchés allemands aux produits agricoles du Canada. Le succès du projet d'un service de steamers rapides sur l'Atlantique, est-il de nature à nous faire croire que nous possédons un gouvernement composé d'hommes d'affaires ? Après bien des pas et démarches, après de nombreux voyages en Angleterre on vient nous dire que ce projet en est encore au même point.

La transaction concernant le chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau n'est certainement pas une preuve des qualités que possèdent les honorables membres du gouvernement, au point de vue des affaires.

On nous avait promis de réduire les taxes, les dépenses et la dette nationale. L'a-t-on fait ? L'honorable député d'Ontario-sud (M. Burnett) devait être quelque peu désappointé et fatigué de la conduite de ses chefs, lorsqu'il a dit que les promesses faites par les libéraux, en 1896, n'avaient pas été remplies. En 1896, les chefs libéraux avaient la bouche pleine de promesses. A Montréal ils promirent que la houille serait admise en franchise. Dans la Nouvelle-Ecosse ils promettaient que le coton et le pétrole seraient placés sur la liste des articles exemptés de droits. Au Manitoba, ils promettaient que les droits seraient enlevés sur les instruments aratoires et le fil d'engerbage. Dans l'Ontario ils promettaient de faire disparaître jusqu'au dernier vestige de la protection. En un mot, ils avaient une politique différente pour chaque province.

Mais, qu'est-il arrivé ? Les droits sur le fer ont été augmentés. Au lieu de réduire les droits sur les cotons colorés, tel que promis au peuple de la Nouvelle-Ecosse, ils ont élevé ces droits de 30 à 35 pour 100, et les droits sur les cotons jaunes, de 22 et demi à 25 pour 100. Le pétrole n'a pas été placé sur la liste des articles admis en franchise, mais le tarif a été remanié sur ce point de manière à faire disparaître les règlements qui protégeaient les capitalistes de ce pays ayant des capitaux d'engagés dans cette industrie, et à les obliger à vendre leurs raffineries aux meilleures conditions possibles, à cette pieuvre gigantesque qui a étendu ses tentacules sur ce pays et qui s'appelle la "Standard Oil Company." Ces propriétaires de raffineries craignaient que si l'on attendait deux ou trois ans de plus, leurs propriétés perdissent toute leur valeur, et c'est ce qui les a forcés à accepter les conditions qu'on leur a faites. Le résultat de cette décision, c'est que nous ne possédons plus aujourd'hui dans le pays qu'une seule raffinerie de pétrole : la "Standard Oil Company", une institution étrangère, un syndicat gigantesque, qui peut modifier les prix selon son bon plaisir. Aujourd'hui, cette compagnie règne en souveraine dans le pays, personne ne peut lui faire concurrence, grâce aux changements apportés au tarif en 1897. Le prix du pétrole a été, en conséquence, augmenté de trois à cinq cents suivant la quantité, ce qui a fait perdre au peuple une somme de $600,000 à $1,000,000, sur les 20,000,000 de gallons qui sont requis pour la consommation.

On nous avait encore promis que le fil d'engerbage serait admis en franchise. Qu'est-il advenu de cette autre promesse ? Il est bien vrai que le gouvernement a enlevé le droit d'importation sur le fil d'engerbage, mais l'avons-nous eu en franchise ? N'existe-t-il pas des circonstances qui empêchent la chose ? Les cultivateurs peuvent-ils acheter le fil d'engerbage au pénitencier de Kingston, à un prix raisonnable ? Du moment que les droits ont disparu, la plus grande fabrique du pays, celle de Halifax, a été obligée d'abandonner la fabrication de cet article. Les propriétaires de cette fabrique se sont dit que, si la moitié du fil d'engerbage requis pour les besoins du pays devait venir des Etats-Unis, ce qui arriverait inévitablement avec l'admission de cet article en franchise, la demande du marché canadien n'était pas suffisante pour alimenter toutes les fabriques de fil d'engerbage du pays. Ils ont donc restreint leur travail à la fabrication du cordage, abandonnant la fabrication de cet article de première nécessité pour le cultivateur, entre les mains de fabriques de moindre importance, et entre les mains de deux gouvernements, qui se sont entendus avec un syndicat américain pour élever les prix autant que bon lui semblerait.

Etudions un instant les prix, pour nous rendre compte des pertes que l'on fait subir aux cultivateurs. Nous voyons par le rapport de l'auditeur général, que l'année der-

nière, mais avant le 3 juin 1899, le gouvernement a acheté pour la fabrication de la ficelle au pénitencier de Kingston—et cette matière première a dû être en partie employée pour la fabrication de la ficelle qui est vendue aux cultivateurs cette année—62½ tonnes d'agavé, de 2,240 livres chacune, ou un total de 140,000, pour laquelle il a été payé une somme de $6,995, livrable à Kingston, soit 5 cents la livre. Maintenant, chacun sait qu'il n'entre pas une livre d'agavé dans la fabrication d'une livre de ficelle. Une partie du poids, dans une livre de ficelle, consiste simplement en huile pour cordage—80 pour 100 étant la proportion d'agavé, et 20 pour 100 la proportion d'huile. Or, 80 pour 100 de 5 cents, le prix payé pour une livre d'agavé, serait 4 cents. Le prix de l'huile qui entre dans une livre de ficelle est de un cinquième de cent, ce qui revient à dire que la matière première employée pour la fabrication de cet article, au pénitencier de Kingston, coûte 4.20 cents la livre. D'après le rapport du ministre de la Justice, sa fabrication coûte 75 cents par cent livres, ou ¾ de cent par livre. Le coût total de la ficelle au pénitencier de Kingston, est donc de 4.95 cents la livre.

Or, M. l'Orateur, je suis persuadé que vous ne me croirez pas, si je vous dis, que le gouvernement libéral permet aux cultivateurs de ce pays d'acheter cet article par quantité d'une tonne ou moins, à 14 cents la livre, c'est-à-dire près de neuf cents de plus que le montant qu'il lui coûte.

J'ai déjà dit, et je répète aujourd'hui, que la fabrication de la ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston, n'a pas été établie dans le but comme entreprise destinée à rapporter de gros bénéfices ; elle y a été établie pour le maintien d'une certaine uniformité dans les prix, pour empêcher les fabriques étrangères d'augmenter ces prix à l'égard des cultivateurs, et pour qu'il fut permis à ces derniers de toujours acheter cet article à un prix raisonnable. Toutefois, le gouvernement actuel, apparemment dans le but de permettre aux fabricants étrangers de réaliser les plus forts bénéfices possibles, a augmenté de 9 cents le prix de la ficelle, en disant aux cultivateurs qu'ils sont libres de la prendre ou de la laisser.

Mais continuons nos recherches. Le 1er mars 1899, d'après le *Cordage Journal*, qui est une autorité sur ces questions, le manille se vendait à New-York 7¼ cents, et l'agavé, 6¾ cents. Voyons maintenant, ce que coûterait une livre de ficelle fabriquée avec de la matière première achetée, apparemment, à une date postérieure à celle achetée par le gouvernement pour le pénitencier de Kingston. La meilleure qualité de ficelle fabriquée à Brantford est composée de 40 pour 100 d'agavé et 60 pour 100 de manille. En se basant sur cette proportion, il entrerait 48 pour 100 de manille dans chaque livre de ficelle, ainsi que 32 pour 100 d'agavé, laissant 20 pour 100 pour l'huile qui entre dans sa fabrication. Maintenant, 48 pour 100 de 7¼ cents, qui est le prix d'une livre de manille, serait de 3·60 cents ; 32 pour 100 de 6¾ cents, qui est le prix d'une livre d'agavé, serait de 2·6 cents.

En allouant 20 pour 100 pour l'huile et 75 pour 100 pour la fabrication, cela donne un total de 6·71 cents, ce que coûte une livre de ficelle fabriquée à la manufacture de Brantford—soit un peu moins de 6¾ cents. Aujourd'hui, le gouvernement exige 14 cents des cultivateurs, afin de permettre aux fabricants de Brantford de faire payer à ces mêmes cultivateurs 7¼ cents de plus par livre que ce qu'il leur en coûte pour la fabriquer.

On nous dit que l'augmentation dans le prix de la ficelle est due à la hausse subie par le manille. Mais si le prix de la matière première avait monté dans la proportion que l'on se plaît à indiquer, comment la compagnie de Brantford pourrait-elle réaliser 100 pour 100 de profit? Le seul fait qu'elle a réalisé ces profits, est la meilleure preuve qu'elle a réussi à acheter le manille à meilleur marché qu'on le prétend.

On nous a encore dit que l'on ferait disparaître jusqu'au dernier vestige de la protection. Le gouvernement a fait comme dans les grands magasins à départements, il a élevé le droit suffisamment haut, pour pouvoir l'abaisser ensuite sans manquer de réaliser encore un certain profit. I a augmenté les droits sur les cotons colorés, de 30 à 35 pour 100, puis les a réduits à 26¼ pour 100 sur les marchandises importées d'Angleterre. Il a adopté un nouveau principe relativement au tarif—il a établi ce que l'on pourrait appeler un jour pour les ventes d'occasion. Il a augmenté certains droits et en a réduit d'autres ; certaines industries ont été favorisées et d'autres ont eu à souffrir de ce système. Il est évident que le gouvernement agissait en aveugle. L'industrie du fer a été favorisée. Mais il ne faut pas oublier que ceux qui sont engagés dans cette industrie sont des amis du parti au pouvoir.

Les fabricants de coton ont eu eux aussi leur bonne part de faveurs, les droits sur cet article ayant été élevé de 2½ à 5 pour 100. Mais, qu'a-t-il fait pour l'industrie de la laine, qui est aussi importante pour le peuple que celle du coton ? Qu'a-t-il fait pour l'industrie du cuir, qui est très importante dans ce pays ? Il a aidé aux deux premières et causé du tort aux deux dernières. Permettez-moi, à ce sujet, M. l'Orateur, de lire une résolution qui a été adoptée l'autre jour à Toronto, par le comité exécutif de l'Association des fabricants. Je tiens à la lire, parce qu'elle explique parfaitement la question, et d'une manière plus claire que je ne pourrais le faire moi-même :

Cette association, tout en étant sincèrement en faveur du principe de permettre un tarif privilégié raisonnable en faveur des marchandises fabriquées en Angleterre, désire déclarer ouvertement qu'elle approuve fortement tout commerce privilégié réciproque entre le Canada et toutes

les parties de l'empire britannique. Mais tout en maintenant ces opinions, elle est d'avis que le tarif minimum existant sur les marchandises fabriquées dans la mère patrie ou dans toutes autres parties de l'empire, ne sera jamais assez élevé pour offrir une protection suffisante aux industries canadiennes ;

Que l'Association des fabricants attire l'attention du gouvernement sur le fait que le privilège de 25 à 33⅓ pour 100 que l'on se propose d'établir, tout en ayant pour effet d'être utile à certains fabricants en réduisant le prix de la matière première qu'ils emploient, n'en causera pas moins un tort considérable à d'autres industries, dommage qui sera encore augmenté par l'état de langueur du commerce général, soit ici ou à l'étranger.

Je répète que ces changements peuvent être utiles à quelqu'un, mais nuisent aux autres. Une industrie peut y trouver son avantage, tandis que l'autre en souffre. L'industrie du coton peut y trouver son compte, tandis que l'industrie de la laine est dans le marasme. L'industrie du fer voit ses bénéfices augmenter, tandis que celle du cuir est obligée d'en souffrir.

Parmi les plus importantes de ces industries, on peut mentionner celle de la laine—une industrie grandissante, dont les progrès vont être sérieusement entravés par la concurrence anglaise, et cette association insiste fortement pour que l'on accorde à cette industrie une protection égale à celle des autres industries dont le gouvernement est tenu de protéger les intérêts.

Que l'Association des fabricants appelle de plus l'attention du gouvernement sur le fait que certaines lignes de marchandises importées d'Angleterre au Canada, bénéficient de tous les avantages du tarif différentiel, bien que dans certains cas toutes ces marchandises, et dans d'autres cas la plus forte partie d'entre elles, ne soient pas dues au travail de l'ouvrier anglais, mais bien le résultat du travail étranger. Dans un cas comme celui-là, le tarif privilégié protège les produits étrangers au détriment des produits canadiens, et pour remédier à cet état de choses, nous insistons auprès du gouvernement pour qu'il élève le percentage du travail de l'ouvrier anglais sur les articles fabriqués, tombant sous le coup du tarif différentiel, de 25 à 50 pour 100, avant que ce privilège puisse être obtenu ; et aussi pour qu'il prenne des mesures sévères afin d'empêcher que de faux rapports soient faits, dans lesquels on entre les importations de marchandises venant de pays étrangers comme étant des produits de fabrication anglaise.

Que l'Association des fabricants, tout en comprenant qu'il est souvent nécessaire de remanier le tarif pour satisfaire les exigences des circonstances spéciales, recommande au gouvernement d'adopter comme principe, de faire une revision générale du tarif pas plus souvent qu'une fois tous les cinq ans, afin que la confiance et la stabilité règnent dans les classes commerciales, et que toujours ces changements soient annoncés d'avance aux fabricants, afin qu'ils soient à même de soumettre leurs raisons à la considération du gouvernement avant que ces modifications soient mises en vigueur.

A mon avis, ce rapport est un travail admirable, qui ne demande pas d'explications; par conséquent, il est inutile pour moi d'essayer à l'analyser. Il insiste principalement sur le fait que l'industrie de la laine va certainement avoir à souffrir de ces changements. Je n'insisterai pas plus sur ce point ; mais je dois ajouter que d'autres industries, qui ne sont pas spécialement mentionnées dans ce rapport, vont se trouver dans le même cas, et je citerai en particulier celle du cuir. Le comté de Halton, que j'ai l'honneur de représenter, est une des parties du pays où cette industrie est la plus florissante. Nous possédons les plus grandes tanneries, et la plus grande fabrique de gants, j'oserais dire, de tout le Canada ; et je suis persuadé que ces fabriques vont avoir à souffrir du tarif différentiel que l'on veut faire adopter durant la présente session.

L'année dernière, nos importations de gants et de mitaines se sont élevées à $723,740, 37 pour 100 de cette quantité étant entré au pays sous l'empire du tarif différentiel. Mais remarquez bien ceci : nous avons importé pour $11,986 de cuir pour la fabrication des gants ; et ce chiffre n'est plus 37 pour 100 de cette matière première qui a bénéficié du tarif privilégié, mais seulement un misérable 3 pour 100 ; de sorte que les fabricants de gants qui, avant l'adoption de cette mesure, jouissaient d'un droit protecteur de 35 pour cent, se trouvent maintenant dans la position suivant : ce privilège de 33⅓ pour 100 en faveur de l'Angleterre, s'applique aussi à l'Allemagne et à la France, parce qu'en Allemagne on fabrique du cuir à gants, on prépare ces derniers, et on les expédie en Angleterre, où ils sont finis, où les boutons et les attaches sont posés, ce qui en augmente la valeur de 25 pour 100, et le tout est ensuite expédié dans ce pays, sous le titre de produit anglais, ayant le droit de se prévaloir du tarif privilégié. Le fabricant canadien se trouve obligé, de cette manière, de faire concurrence à la main-d'œuvre si misérablement rétribuée de l'Europe, et un peu mieux rétribuée de l'Angleterre.

Comment veut-on que nos fabricants puissent payer à leurs ouvriers des gages raisonnables, lorsqu'il existe un tarif différentiel comme celui dont je viens de parler, en faveur de l'Angleterre ? Déduisez 33⅓ pour 100 des 35 pour 100, et vous avez un tarif protecteur de 23 pour cent. Mais, sur ce montant, le fabricant de gants est obligé de payer 10 pour 100 sur le cuir servant à la fabrication de cet article, avec à peine un cent de réduction que lui donne le tarif différentiel, ce qui ne lui laisse qu'une différence de 13 cents pour combler la différence qui existe entre les gages payés au ouvriers canadiens et les misérables salaires que reçoivent les ouvriers anglais.

En présence de ces faits, je me demande comment le fabricant canadien va pouvoir soutenir son industrie ? Comment va-t-il pouvoir payer des gages trois fois plus élevés que ceux payés en Angleterre pour le même service, employer des ouvriers et leur trouver de l'ouvrage, et soutenir la concurrence dans ces conditions ? Il y a quelques années, une personne engagée dans cette industrie me disait qu'elle avait fait un voyage

en Angleterre, et qu'à la demande d'un de ses ouvriers, elle était allée rendre visite à un des frères de cet homme. Au cours de la conversation, elle lui demanda quels gages il recevait pour certains travaux. Sur sa réponse, l'industriel canadien lui dit qu'il était obligé de payer trois fois ce montant : Comment faites-vous pour vivre avec ce maigre salaire ? Nous nous arrangeons comme nous pouvons. Mais comment pouvez-vous faire des économies pour vos vieux jours ? Nous économisons bien peu, mais il est bon de vous dire que nous possédons un excellent refuge pour les pauvres (poor house) dans le pays. Voilà dans quelle position le gouvernement veut placer l'ouvrier canadien, en l'obligeant à travailler pour des gages qui ne sont pas suffisants pour lui permettre de vivre convenablement, et encore moins de faire des économies pour l'avenir.

Malheureusement, M. l'Orateur, il y a actuellement dans mon comté de 150 à 175 ouvriers sans ouvrage, qui se promènent dans les rues du village que j'habite, parce que ceux qui leur fournissaient de l'ouvrage, les propriétaires d'une grande fabrique de harnais et autres articles en cuir, leur disent qu'ils ne peuvent pas leur donner des gages suffisamment élevés pour leur permettre de vivre convenablement. De 1892 à 1896, alors qu'une crise générale existait au Canada, en Angleterre, aux Etats-Unis et dans tous les pays de l'univers, ces ouvriers recevaient une moyenne de $1.25 par jour. Mais les chefs libéraux parcoururent le pays, en disant au peuple que s'ils arrivaient au pouvoir ils établiraient le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, et ces compagnies qui emploient de 150 à 175 ouvriers, croyant que les libéraux rempliraient leurs promesses, n'attendirent pas que les réductions au tarif furent faites, pour réunir leurs ouvriers et leur dire : il nous faut réduire le montant de vos gages ; et en effet de $1.25 par jour, qu'ils étaient, ils furent réduits à $1.10.

Ainsi, malgré la prospérité générale, les ouvriers employés à ce travail pénible ont dû consentir à perdre $50 par année sur leurs gages, simplement parce que le gouvernement avait énoncé une politique qui devait ruiner les industries canadiennes. Je suis sensible au malheur de ces ouvriers ; je comprends que ceux qui les emploient, auraient dû augmenter leurs gages, lorsqu'ils ont constaté que le gouvernement ne mettait pas en vigueur les promesses qu'il avait faites de détruire l'industrie du cuir à semelle ; et cette dernière n'a, après tout, que peu souffert des changements apportés au tarif, car il n'a été importé qu'une faible quantité de cuir à semelle, de l'Angleterre, bien que cette quantité ait été un peu plus forte quant au cuir à ceintures.

Cependant, les renseignements des honorables membres de la droite ont eu pour effet de permettre aux fabricants de s'en prévaloir, pour réduire les gages des ouvriers de $50 par année, et de mettre ce montant dans leur poches légitimement gagné par ces ouvriers. Un gouvernement qui aide tout homme ou toute institution à voler aux ouvriers une partie du salaire auquel ils ont droit, en mettant cet argent dans sa poche, un gouvernement, comme celui-là, dis-je, ne mérite pas la confiance des classes ouvrières de ce pays, et je suis convaincu que quand le temps sera venu, ils sauront voter contre le parti qui a contribué à faire réduire leurs gages en leur enlevant une partie du salaire auquel ils avaient droit, et en les obligeant à vivre avec une misérable pitance, lorsque, sans son intervention, ils auraient pu vivre convenablement.

Le parti libéral a encore nui à l'agriculture. Il a ouvert notre marché au surplus du maïs américain, sans rien obtenir en retour. Il est vrai qu'un grand nombre de cultivateurs de ce pays s'attendaient qu'immédiatement après l'arrivée des libéraux au pouvoir, il leur suffirait d'expédier leur orge aux Etats-Unis pour y obtenir un prix rémunérateur. Or, tout ce que le gouvernement a fait sur ce point c'est qu'il a sacrifié les seuls moyens à notre disposition d'obtenir l'admission de l'orge en franchise aux Etats-Unis, sans recevoir un dollar en retour pour le Canada. On a ensuite réduit les droits sur la farine et sur le blé. Nous savons tous que dans les années de disette, c'est la politique nationale qui a le plus contribué à maintenir le prix du blé dans ce pays. En 1895 la récolte a manqué dans la province d'Ontario, et en 1899 ç'a été la même chose, mais la première fois nous trouvions une planche de salut dans un tarif protecteur élevé, tandis que la deuxième fois cette protection était moins considérable. En 1895 le blé se vendait 20 cents plus cher à Toronto qu'à Liverpool, et le prix de ce dernier endroit est considéré comme réglant le prix général du marché.

Que peuvent aujourd'hui obtenir nos cultivateurs pour leur blé ? Ce n'est plus 20 cents de plus que le prix de Liverpool qu'ils peuvent obtenir actuellement à Toronto, mais bien 22 cents de moins que ce prix. Voilà la différence entre les deux politiques. Le gouvernement a-t-il fait quelque chose pour venir en aide aux cultivateurs sous ce rapport ? S'il est en son pouvoir de le faire, qu'il se mette à l'œuvre, comme l'a dit l'honorable député d'Ontario-sud, et qu'il s'acquitte de ses promesses. Comme mesure de représailles contre le tarif privilégié, le gouvernement allemand a imposé un droit de près de 5 cents par boisseau sur l'avoine, de plus de 3 cents par boisseau sur les pois, et de 97·10 cents par boisseau sur le blé, nous excluant pour ainsi dire du marché de l'Allemagne. Il est donc vrai que de ce côté encore le cultivateur canadien a eu à souffrir du tarif différentiel. Si nous essayons de vendre nos produits dans ce pays, nous som-

mes obligés de payer tous ces droits avant de pouvoir atteindre ce marché, et c'est autant de perdu pour les cultivateurs canadiens.

Les libéraux devaient encore réduire les impôts. Le fardeau qui pèse sur les épaules du peuple devait être allégi. Pour en arriver à ce résultat le gouvernement actuel imposa un droit sur le tabac qui rapporta au trésor $1,151,345, et jamais taxe plus injuste ne fut imposée à un peuple libre. De quel droit le gouvernement pouvait-il imposer un droit de 10 ou de 14 cents par livre sur cet article, lorsque la chose n'était pas nécessaire pour les fins du revenu ? Voudrait-on prétendre qu'un homme n'a pas le droit de faire usage de tabac ? Nous habitons un pays libre, et n'importe quel homme a autant le droit de fumer un cigare ou une pipe de tabac, qu'un autre citoyen a celui de boire son thé ou son café. Je ne vois pas pourquoi un cinquième de la population de ce pays, car il n'y a que cette proportion de la population qui fasse usage de tabac, soit obligée de payer plus de $1,000,000 d'impôts, tandis que les autres citoyens n'ont rien à payer.

C'est surtout la classe ouvrière et la classe agricole qui consomme du tabac. Dans les longues soirées d'hiver, après une rude journée de labeur, ces gens ont besoin de quelque douceur et font usage de tabac. Qui voudra leur nier ce privilège ou ce droit?

Les honorables députés de la droite voudraient nous faire croire qu'ils ont réformé le tarif. Nous avons donné une idée des réformes qu'ils ont apportées ; ils ont fait des changements qui n'avaient ni rime, ni bon sens ; ils n'ont pas tenu compte des intérêts en jeu ; ils ont nui à une industrie pour en encourager une autre, et n'ont jamais été guidés par un plan général.

En 1894, l'ex-ministre des Finances (M. Foster) a réellement réformé le tarif. Il fit le choix de 175 à 200 articles imposés et les mit sur la liste des articles admis en franchise. Pour combien d'articles le gouvernement a-t-il fait la même chose? Le ministre des Douanes nous a dit l'autre jour que le gouvernement actuel avait dégrevé 21 articles, dont plusieurs étaient de très peu d'importance. Quel intérêt les cultivateurs ont-ils à ne pas payer de droits sur le blanc de champignon ? Combien cette réforme leur rapportera-t-elle annuellement ? Ils s'en moquent et se moquent de ceux qui voudraient leur faire croire que cette mesure a été prise dans leur intérêt.

Les articles que l'ex-ministre des Finances a admis en franchise en 1894 payaient autrefois de 5 à 35 pour 100 de droits et plusieurs étaient des articles très importants. Sur beaucoup d'autres les droits ont été considérablement diminués, surtout sur les instruments aratoires les plus coûteux et les plus en usage. Les herses, les charrues, les bineuses, les semeuses, les faucheuses, les lieuses et tous les autres instruments qu'un cultivateur est obligé d'avoir et qui coûtent très cher ont subi un abaissement de droits de 35 à 20 pour 100 ; ils ont été soumis au tarif minimum, afin de donner le plus d'avantages possibles aux cultivateurs.

Cette réforme fiscale a été accomplie par le parti conservateur en 1894.

L'honorable député d'Ontario-sud se plaint de ce que le parti libéral n'ait pas tenu toutes ses promesses ; il regrette qu'il en reste encore à accomplir. En arrivant au pouvoir ce parti devait diminuer les dépenses. A la convention d'Ottawa, en 1893, les chefs du parti réunis en conclave nous ont fait connaître leur programme en disant :

Nous ne pouvons que nous alarmer de l'énorme accroissement de la dette publique et de la dépense contrôlable annuelle, du Canada.

A l'heure qu'il est l'accroissement de la dette ne paraît pas leur causer autant d'alarmes. Je regrette que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne soit pas présent, car j'aimerais à le remercier d'avoir consenti à ajourner le débat, cette nuit, au lieu de m'obliger à parler à une heure et quart du matin, et je lui rappellerais aussi qu'en 1893, il disait :

Le parti libéral est d'opinion que les dépenses pourraient être réduites de plusieurs millions.

L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) disait aussi :

Si le parti libéral était au pouvoir il diminuerait immédiatement les dépenses de cinq millions de piastres.

Je cite ces déclarations pour faire voir jusqu'où allaient alors les prétentions de ce parti, lorsqu'il s'agisait de faire des promesses au peuple. L'honorable premier ministre lui-même, qui était peut-être le plus fort d'entre eux pour promettre et le plus faible pour tenir, qui s'appelait alors M. Laurier, et se disait démocrate jusqu'à la moelle, qui ne voulait aucune décoration, déclarait :

Nous suivrons l'exemple de M. Mackenzie.

Je suppose qu'il voulait dire qu'après cinq années de pouvoir, il rentrerait dans la vie privée.

M. COCHRANE : Il devrait tenir cette promesse.

M. HENDERSON : Il disait encore :

Les dépenses annuelles peuvent être diminuées de $2,000,000 ou $3,000,000 par année.

Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) disait :

Une dépense annuelle de $38,000,000 est de beaucoup trop élevée. Une telle dépense n'a aucune excuse.

Cela ne l'empêche pas aujourd'hui de chercher à faire excuser des dépenses de plusieurs millions plus élevées.

Le directeur général des Postes (M. Mulock) disait :

Rien ne justifie cette énorme dépense de près de $38,000,000.

En 1890, le ministre des Douanes disait :

Nous devrions adopter, dès à présent, une politique de retranchement et d'économie.

J'ignore quand les libéraux inaugureront cette politique d'économie, mais ils n'y sont certainement pas encore arrivés.

Pour faire voir jusqu'à quel point ils ont manqué aux promesses qu'ils faisaient au peuple, en 1896, et avant, je vais citer quelques chiffres.

En 1896, les dépenses imputables au fonds consolidé étaient de $36,949.142, et en 1899, de $41,903,50, une augmentation de $4,954,-358, ou près de $5,000,000. Quant aux dépenses imputables au capital, elles ont été de $3,781,311 en 1896, et de $5.936,342 en 1899, soit une augmentation de $2.155,031.

Les dépenses totales du Canada, d'après les documents officiels se sont élevées à $44,-096,383, en 1896 et en 1899, malgré toutes les promesses des libéraux, elles ont augmenté à $51,542,635, soit $7,446.252 de plus.

Etablissons maintenant une autre comparaison pour une période plus longue que trois ans. En 1893, les dépenses imputables au fonds consolidé étaient de $36,814,052, et en1899, six ans plus tard, de $41.903,500, soit une augmentation de $5.089,448. Les dépenses totales se sont élevées à $40,853,772 en 1893 et à $51,542,635 en 1899. Dans ce court espace de 6 ans, dont trois appartiennent au régime conservateur et trois au régime libéral, les dépenses annuelles ont augmenté de $10,689,108, et je n'ai pas besoin d'ajouter que la plus forte partie de cette augmentation s'est produite sous le régime libéral.

La dette nette du pays de 1896 à 1899 a augmenté de $258,497,432 à $266,273,446, soit une augmentation de $7,776,014, en trois ans. Le meilleur moyen de se rendre compte des dépenses d'un pays est de calculer à quel chiffre elles s'élèvent, "per capita." Or, les dépenses imputables au capital divisées par le chiffre de la population donnent $7.21 par tête en 1896 et $7.88, en 1899. La dépense totale, par tête, en 1896 était de $8.63, et en 1899, de $9.70.

On répondra peut-être à cela que les conservateurs ont aussi augmenté les dépenses et la dette de l'Etat. Je n'ai aucune hésitation à l'admettre, mais nous n'avions jamais promis de ne pas augmenter la dette, si l'intérêt du pays l'exigeait. De 1878 à 1896, le parti conservateur a construit le chemin de fer Canadien du Pacifique, au coût de $65,-000,000 ; il a dépensé $35,000, 000 pour notre système de canaux ; il a contribué $10,000,-000 à éteindre les dettes des provinces ; il a dépensé $20,000,000 pour compléter l'Intercolonial, et, sous divers autres chefs, il a augmenté la diette de $11,000,000, ce qui fait une dépense totale imputable au capital de $142,000,000, de 1878 à 1896. Or, durant toute cette période, la dette n'a augmenté que de $118.000,000, soit $24,000,000 de moins que les dépenses imputables au capital. Quelle est la partie de cette dette dont les honorables députés de la droite oseraient dire qu'elle n'a pas été faite dans l'intérêt du pays ? Sont-ils prêts à dire que l'Intercolonial n'aurait pas dû être construit ; prétendent-ils que le gouvernement fédéral n'aurait pas dû venir en aide aux provinces qui se trouvaient dans des embarras financiers ; veulent-ils que ces $10,000,000 données aux provinces reviennent dans les coffres du gouvernement fédéral ? Trouvent-ils que les $36,000,000 dépensées pour nos canaux ont été mal employées ? Est-ce que le canal du Sault Sainte-Marie n'aurait jamais dû être construit, et les canaux du Saint-Laurent et le canal Welland n'auraient pas dû être creusés? Je ne crois pas que personne ose le prétendre. Y a-t-il un membre de cette Chambre qui aurait eu l'audace de prétendre que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'aurait jamais du être construit ? Quoi qu'ils aient dit de cette entreprise, autrefois, les chefs du parti libéral la considèrent aujourd'hui comme une des plus gigantesques et des plus avantageuses du Canada. Pour vous faire voir ce qu'en pense le premier ministre d'Ontario, je vais citer un passage du discours qu'il a prononcé à Whitby, lorsqu'il a été appelé à la tête du cabinet.

M. COCHRANE : Est-ce le même discours qui a été distribué partout aux frais de l'Etat ?

M. HENDERSON : Oui, mais je ne m'en plains pas, car les quelques lignes que je vais citer valent tout l'argent que la distribution en a coûté au pays :

Je me rappelle que lorsque le chemin de fer Canadien du Pacifique a été construit nous croyions que sir John Macdonald entreprenait une tâche herculéenne ; une entreprise qui écraserait le pays ; une entreprise qui n'était pas en rapport avec nos ressources. Je crois cependant qu'il avait raison et que nous avions tort. Je crois aussi qu'il a agi plus sagement qu'il ne le croyait lui-même. Personne, aujourd'hui, ne dira que la construction de ce chemin de fer a été une faute.

Remarquez bien ceci, M. l'Orateur, pas une personne sensée n'osera dire que cette dépense de $65,000,000 a été une faute.

Sans ce chemin de fer le Canada aurait aujourd'hui moins d'influence dans les conseils de l'empire ; la Confédération canadienne existerait difficilement sans cette grande voie transcontinentale.

J'espère que nous n'entendrons plus parler de cette augmentation de la dette sous le régime conservateur, du moins pour ce qui concerne la construction de l'Intercolonial, du chemin de fer Canadien du Pacifique, et le creusage des canaux. Ces trois seuls item couvrent plus que tout ce que les conservateurs ont ajouté à notre dette.

Une autre promesse que les libéraux ne cessaient de faire aux électeurs, quand il s'agissait de capter leurs suffrages, c'était d'abolir les pensions de retraite en arrivant au pouvoir. Il me semble entendre encore la voix de l'honorable député de Wellington-

nord (M. McMullen) s'élevant contre l'iniquité d'un pareil système et déclarant que les libéraux le feraient disparaître du moment qu'on leur donnerait les rênes du gouvernement. Voyons comment ils ont aboli les pensions de retraite. Nous avons payé pour ce service :

En 1896	$311,231
En 1897	307,792
En 1898	340,185
En 1899	325,560

En 1899, le gouvernement libéral était tout à fait lancé et je ne sais pas ce qu'il nous réserve pour 1900. Durant les trois années qui ont précédé l'avènement des libéraux, c'est-à-dire en 1894, 1895 et 1896, la moyenne annuelle du service des pensions de retraite a été de $279,639, pendant que pour les trois années du régime libéral, cette moyenne a été de $324,512, soit une augmentation de $44,873 sur la moyenne. Il est étrange que nous n'entendions plus l'honorable député de Wellington-nord tonner contre ce système inique.

On cherche à mettre au crédit du gouvernement la réduction du port des lettres. Personnellement, je ne me plains pas de cette réduction de trois à deux cents ; j'admets que cela constitue une économie, et chaque fois que le gouvernement prendra les moyens de faire faire des économies au peuple, il aura droit à nos remerciements. Mais je ne veux pas d'une politique qui profite aux uns sans profiter aux autres dans la même proportion. Il est indéniable que l'abaissement des frais de port est un grand avantage pour les hommes d'affaires, pour ceux qui écrivent 30, 40, 50 ou 100 lettres par jour ; ils épargnent autant de cents qu'ils écrivent de lettres dans la journée, mais qu'est-ce que cela rapporte aux cultivateurs qui n'écrivent pas plus d'une demi-douzaine de lettres par semaine, et peut-être pas plus d'une ou deux ? Quelle proportion y a-t-il dans les économies qu'il peuvent réaliser? Pendant que l'homme d'affaires profite de l'abaissement du port des lettres, on taxe le tabac du cultivateur pour combler le déficit.

Le directeur général des Postes est tenu en conscience de dédommager la classe agricole des avantages qu'il accorde aux autres classes, à son détriment. Beaucoup de cultivateurs, en ce pays, sont obligés de faire trois, quatre, cinq ou six milles pour atteindre un bureau de poste. Puisque le directeur général des Postes a des excédents si considérables, pourquoi n'établit-il pas plus de bureaux de poste et ne donne-t-il pas plus de facilités postales à la classe agricole, pour la dédommager de la perte qu'elle a subie au profit des hommes d'affaires ?

Dans mon comté, le directeur général des Postes a diminué, au lieu d'augmenter le nombre des bureaux de poste, et je suis convaincu qu'il en est de même dans beaucoup de comtés. Durant les trois années 1894-5-6, le nombre des bureaux de poste a été augmenté de 401, et pendant les trois années du régime libéral, il n'a été établi que 116 bureaux de poste nouveaux. Les honorables députés de la droite prétendent que le directeur général des postes a économisé de $50,000 à $60,000 durant le dernier exercice. S'il a réellement réalisé cette économie, c'est au détriment du service postal. Ce service n'a jamais été considéré comme devant rapporter des bénéfices ; il a été établi pour l'avantage de la population. Et que signifie une misérable économie de $50,000 à $60,000, si le service en souffre ?

Après avoir parlé des dépenses, voyons maintenant comment nous avons été traités sous le rapport des impôts. La moyenne annuelle des impôts douaniers perçus de 1892 à 1896 a été de $19,839,685. Les libéraux nous promettaient de diminuer ce lourd fardeau des taxes, qui pesait sur les épaules du peuple. Mais, en 1899, les impôts douaniers se sont élevés à $25,734,228, une augmentation de près de $6,000,000 dans la courte période que nos adversaires ont été au pouvoir. La moyenne des droits, de 1892 à 1896, était de 17.47 pour 100, et durant les trois années 1897-8-9, de 17.17 pour 100, une diminution de 30 pour 100, ou moins d'un tiers d'un pour cent. Mais si on établit la comparaison en prenant pour base l'impôt *per capita*, qui est, à mon sens, un meilleur moyen de donner une idée exacte de l'impôt, on voit que la moyenne, par tête, de 1892 à 1896, était de $3.77, et pendant les trois années 1897-8-9, de $4.30, soit une augmentation de 53 cents par tête.

La politique du parti libéral semble être d'augmenter l'importation des marchandises étrangères et réduire graduellement la fabrication des marchandises canadiennes, de fournir plus d'ouvrage aux ouvriers étrangers et moins aux ouvriers canadiens. Comme je viens de le dire, en 1899, le gouvernement libéral a perçu $6,000,000 de plus en impôts douaniers, que la moyenne de ce qu'il a perçu durant les cinq dernières années du régime conservateur. Combien de temps les ouvriers canadiens appuieront-ils une politique comme celle-là ? Peuvent-ils, avec les faibles gages qu'ils reçoivent, contribuer à faire vivre les ouvriers d'Angleterre, de France et d'Allemagne ? Ils auront bientôt l'occasion de dire que cette politique n'est pas celle qu'il leur faut, ni celle qu'on leur avait promise.

Le ministre nous a annoncé qu'il compte cette année sur un excédent de $7,500,000, le plus fort excédent qu'il n'y ait jamais eu. Il se vante d'extorquer au peuple cette année, $7,500,000 de plus que ce dont il a besoin. Il s'imagine être un grand financier parce qu'il est en état de prélever sur chaque homme, femme et enfant du pays une piastre et demie de plus que ce qu'il lui faut pour les besoins de l'administration ; il va prélever sur chaque famille du Canada un tribut de $7.50, en plus des besoins du pays. Il veut avoir de l'argent à gaspiller. Le *Witness* de Montréal, qui est en tout temps, un partisan déclaré du gouvernement ac-

tuel, disait, au lendemain de l'exposé budgétaire du ministre des Finances :

M. Fielding explique que nous avons eu l'an dernier un excédent de $4,837,749, et que celui de cette année promet d'être de $7,500,000, et tout indique que celui de l'an prochain sera encore plus élevé. Tout cet argent provient de la poche des contribuables, sous forme de taxes et un excédent de revenu sur les dépenses pour les fins de gouvernement, voilà autant d'argent prélevé inutilement sur la population du pays.

On voit donc que les propres amis du gouvernement se plaignent amèrement de cet excédent des revenus sur les dépenses.

En 1883, d'après ce que je vois dans les *Débats*, le ministre des Douanes (M. Paterson) posa la doctrine suivante :

Quand le gouvernement constate qu'il aura indubitablement un excédent, quand il peut prévoir avec certitude qu'il en aura un, c'est un devoir impérieux pour lui de réduire les taxes.

J'ajouterai que le ministre des Douanes avait raison. Il disait encore :

Ce n'est pas l'affaire d'un ministre des Finances de prélever sur le peuple plus d'argent qu'il ne lui en faut absolument pour l'administration des affaires publiques.

Le ministre des Douanes était dans le vrai, alors, mais que fait-il aujourd'hui ? Comparons la conduite du gouvernement actuel avec celle du gouvernement précédent, dans une circonstance semblable. En 1891, quand M. Foster s'est trouvé en présence d'un excédent des revenus sur les dépenses, qu'a-t-il fait ? A-t-il continué à prélever sur le peuple plus d'argent qu'il ne lui en fallait, pour le plaisir de le mettre à la banque à 3 ou 4 pour 100 d'intérêt ? Non ; il a immédiatement pris la sage résolution d'abaisser les impôts ; en 1891, d'un seul coup de plume, il fit disparaître les droits sur le sucre, et de 1892 à 1895 il épargna à la population pas moins de $20,000.000 d'impôts. C'est à cette époque qu'on pouvait acheter de 20 à 30 livres de sucre pour une piastre, au lieu de 10 et 12 livres qu'on avait auparavant. C'était une sage politique; elle devrait être suivie par le gourvernement actuel qui persiste à taxer le peuple.

De 1892 à 1895, l'ancien gouvernement décréta les remises suvantes :

Partie de 1891	$ 227,477
1892	5,200,000
1893	4,000,000
1894.....	4,821,000
1895	5,603,523

Lorsque les revenus se trouvèrent insuffisants pour répondre aux besoins du pays, l'ex-ministre des Finances rétablit en partie les droits sur le sucre brut, sans nuire en rien aux industries du pays. C'est un droit sur la matière première qui servit à rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses sans nuire au commerce.

Je tiens à faire remarquer tout particulièrement le passage suivant du discours du ministre des Douanes, en 1893 :

Que dirait-on d'un chancelier de l'Echiquier en Angleterre qui ne pourrait pas calculer les besoins du pays à $82,000,000 près ? On trouverait ridicule qu'il fût incapable de comprendre la situation financière du pays.

Cependant un excédent de $82,000,000, dans les énormes revenus de l'Angleterre, est moins élevé qu'un excédent de $7,000,000 pour le Canada.

D'après l'honorable ministre des Douanes, il est bien malheureux que nous n'ayons pas un ministre des Finances capable de saisir la situation financière du pays. Que va faire le gouvernement de cet excédent ? L'an dernier, lorsqu'il s'est agi de discuter les crédits demandés, on s'est aperçu qu'il faisait construire un pont dans la province de Québec, à un endroit où il n'y avait pas d'eau. A-t-il l'intention de continuer à employer ainsi les deniers publics pour se débarrasser de l'excédent qu'il a en caisse ? Pourquoi ne diminue-t-il pas plutôt les impôts ? Pourquoi n'adopte-t-il pas sur ce point la sage politique de ses prédécesseurs, comme il l'a fait sur beaucoup d'autres questions ?

Etait-ce pour éviter d'enlever un million et demi de droits sur le sucre, chose qu'il pourrait faire sans nuire aux industries du pays? Pourquoi ne pas faire remise au peuple qui fait usage de tabac, le $1,000,000 de taxe qu'on lui arrache actuellement? Pourquoi ne pas placer le riz non décortiqué sur la liste des articles admis en franchise, de même que les fruits tapés et les épices moulues, afin de permettre au peuple de les acheter à meilleur marché? Il y a une foule d'articles que l'on pourrait admettre en franchise sans causer le moindre tort aux industries du pays, tout en réduisant les impôts de près de $3,000,000.

Nous pourrions réduire les droits sur le sucre, de $1,550,000 ; sur le tabac, de $1,000,000 ; sur le riz, de $68,000,000 ; sur les fruits tapés, de $224,000 ; sur les épices, de $15,000; soit un total de $2,857,000, ou une réduction de près de $3,000,000, sans nuire aux industries nationales. L'admission en franchise de ces articles ne ferait de tort à personne, et aiderait à tout le monde.

Le ministre des Finances nous dit qu'il a diminué les taxes en augmentant le tarif différentiel de 1900. Cette réduction, si on se base pour la calculer sur le montant des importations de l'année dernière, s'élèvera à environ $584,442, laissant une balance de $7,000,000 dont le gouvernement ne sait que faire. Personne n'aurait à souffrir du fait que le gouvernement élèverait les droits sur les articles qui ne sont pas produits au Canada ; mais du moment que vous voulez réduire les droits sur les marchandises qui peuvent être fabriquées à aussi bon marché dans ce pays qu'ailleurs, non seulement vous faites tort aux fabricants, mais vous nuisez aussi, dans une large mesure, aux classes ouvrières. Une réduction sur les marchandises anglaises, qui n'est pas faite avec bon sens et graduellement, est de nature à causer un tort irréparable.

Ce qui a lieu pour les autres articles, s'applique également au coton. Lorsque les temps sont prospères, l'industrie du coton l'est aussi. Actuellement, cette industrie retire des avantages considérables du tarif différentiel, mais en est-il de même pour le consommateur? Il paie plus cher pour son coton, qu'il ne devrait payer, et il est certain que cet état de choses continuera d'exister tant que la prospérité règnera dans le pays. Mais, comme l'a dit le ministre des Finances, le balancier de la pendule va et vient, et la prospérité actuelle peut faire place à des temps plus difficiles. Lorsque ces derniers temps arriveront, il est possible que le consommateur bénéficie de cette réduction, mais qu'adviendra-t-il du pauvre ouvrier qui compte sur cette industrie pour gagner sa vie?

Quelle proportion de ce privilège que nous accordons, revient aux cultivateurs? Il y a environ 420,000 cultivateurs dans ce pays, et en mettant une moyenne de cinq personnes par famille, vous trouvez qu'il y a plus de 2,000,000 de personnes qui s'occupent d'agriculture. Nous avons donc là un facteur dont il est bon de tenir compte dans les remaniements du tarif. Quelle proportion de bénéfice vont retirer ces cultivateurs de cette réduction des impôts au moyen du tarif différentiel?

Prenons, par exemple, les instruments aratoires, combien y a-t-il de ces articles qui sont importés d'Angleterre et qui bénéficient des avantages du tarif privilégié? Permettez-moi d'en donner une liste :

	De l'Angleterre.	Droits perçus sur toutes les importations, 1899.
Charrues	Aucun.	$38,431
Herses	"	10,459
Bineuses	"	3,590
Machines à semer en sillons.	"	12,936
Faucheuses	"	69,797
Moissonneuses	"	5,013
Engerbeuses	"	132,920
Appareils pour engerber	"	6,551
Râteaux à cheval	"	13,808
Râteau, n.a.p.	"	1,226
Sarcleurs	"	1,372
Forets pour plantage de poteaux	"	.43
Rouleaux	"	.40
Botteleuses	"	11.63
Machines à hacher le fourrage	"	.26
Râteaux à foin	"	2.22
Total		$307,692

Il n'y a pas un seul de ces articles qui soit importé sous l'empire du tarif privilégié.

M. CLARKE : Et les cultivateurs paient tous ces droits.

M. HENDERSON : Oui, et ils ne bénéficient d'aucun privilège, ni d'aucune réduction ; ils ne sont pas considérés par le gouvernement comme un facteur important dans le développement de ce pays. Voyons maintenant quelles sont les machines employées par les cultivateurs, et combien d'entre elles bénéficient du tarif privilégié. Voici un autre tableau, préparé de la même manière :

	Importés sous l'empire du tarif privilégié.	Droits payés, 1899.
Tarares	Aucun.	129
Broyeurs de grains	"	240
Moulins à vent	"	3,926
Machines à hacher le fourrage	"	8
Manège à chevaux	"	553
Machineries locomobiles	"	18,015
Machines à battre et séparateurs	"	17,934
Pièces détachées de ces machines	"	4,805
Total		$45,610

Encore ici, pas un seul de ces articles n'a été importé sous l'empire du tarif différentiel. Passons, maintenant, à d'autres articles requis par le cultivateur. Le wagon de ferme est encore à la tête de la liste.

	Importés sous l'empire du tarif différentiel.	Droits payés 1899.
Wagons de ferme	Aucun.	$19,615
" Cutters "	"	268
Charrette à ressort, etc.	"	2,301
Traîneaux légers	"	1,487
Total		$23,671

Nous avons donc la liste comprenant près de 3 des principaux instruments dont se sert le cultivateur, sur lesquels il a été payé l'année dernière pour $376,973 de droits, sans que cette taxe soit réduite d'un cent par le tarif différentiel.

Quant à ce qui concerne les " cutters ", je dois ajouter que ce gouvernement paternel, croyant sans doute agir dans les intérêts des cultivateurs, a augmenté les droits sur ces articles en 1897, de 30 à 35 pour 100. Le cultivateur qui veut maintenant aller faire une promenade à la ville, jouit plus de son voyage, puisqu'il fait le trajet dans un " cutter ", sur lequel il paie 35 pour 100 de plus qu'en 1897. De tous ces articles que j'ai cités, pas un seul n'a été importé sous l'empire du tarif privilégié, et on a dû payer $376,973 de droits pour les faire entrer au Canada. Voilà la protection que l'on accorde au cultivateur. Voyons maintenant, quels sont les machines agricoles, et autres instruments employés par le cultivateur, qui

ont été importés sous l'empire du tarif différentiel :

	Droits payés.	Sous l'empire du tarif privilégié.	Projet réalisé par ce moyen.
Fourches.....	$ 2,753	$ 37	$ .77
Houes.....	772	141	2.94
Couteaux tranchants.....	5	6	13
Faucheuses pour pelouse.	2,271	207	6.04
Extraction de pommes de terre	73	58	1.27
Faux et manches de faux, faux, faucilles, et faux armée	8,258	4.943	103.03

Les articles qui suivent, sont indispensables sur chaque ferme, aux dires du ministre des Finances (M. Fielding). Or, il y a 30 ou 40 ans, que tous ces articles ont été mis de côté, et ne sont que rarement utilisés de nos jours :

Pelles et bêches.....	$ 8,865	9,398	274 00
Tous autres instruments aratoires.....	5,409	491	10 24
Bogheis, carrosses..	13,305	2,493	73 00
Brouettes, trucks, charrettes à bras.....	7,618	18	0 45
Seaux et cuves de bois, baratte, planches à laver, pilons et rouleaux à pâte.....	5,439	18	$ 51
	$54,768	$17,821	$472 32

Sur un total de cinquante articles que j'ai énumérés, qui sont presque tous de première nécessité, et que les cultivateurs emploient régulièrement sur leurs fermes, on a payé $431,741 de droits en 1899, et le profit total que l'on réalisera, grâce au tarif privilégié tel qu'établi en 1900, s'élèvera à $472, ou, environ un neuvième de cent pour chaque cultivateur du pays.

Les cultivateurs et les ouvriers canadiens ne peuvent réaliser de profit que sur l'achat des outils dont ils se servent ordinairement. Pour les outils de toutes espèces, tel que les haches, les scies, les limes, les râpes, les herminettes, les marteaux, les pics et les outils ou outils-machines de toutes espèces, les ouvriers et les cultivateurs ne profitent guère des avantages du tarif différentiel dans l'achat de ces instruments ; 10 pour 100 seulement de ces derniers sont importés sous l'empire du nouveau tarif, tandis que 90 pour 100 paient des droits complets. Le cultivateur ne retire donc virtuellement aucun bénéfice du tarif de faveur, sur l'achat de ces articles ; je dis donc que ce privilège est injuste, il est fait pour répondre aux besoins de certaines classes privilégiées, au détriment de ceux qui y ont le plus droit.

On a augmenté de 5 pour 100, les droits sur les grosses cotonnades que portent les ouvriers et les cultivateurs canadiens, et on a fait la même chose pour les droits sur le sucre et le tabac. Notre marché a été envahi par le blé de qualité inférieure, le maïs admis en franchise, tout cela, sans que le cultivateur canadien obtienne le moindre avantage en retour, pour son orge, sur le marché américain. Je voudrais savoir pourquoi on en agit ainsi à l'égard des cultivateurs, de cette classe qui, à mon avis, mérite le plus d'occuper l'attention du gouvernement.

Nous venons de voir, M. l'Orateur, que le bon vieux wagon de ferme, cet instrument indispensable sur toute ferme canadienne, est encore frappé d'un droit de 25 pour 100. Pourtant c'est avec ce wagon que le cultivateur transporte sa récolte du champ dans sa grange ; et c'est encore de cette voiture dont on se servait jadis pour transporter les grains au marché, avant l'existence des chemins de fer et autres moyens de transport plus faciles. C'était en wagon, que le dimanche, le cultivateur menait sa famille à l'église avant l'introduction des bogheis ; et c'était dans cette même voiture que sa dépouille mortelle était transportée à sa dernière demeure. Malgré toute son utilité, on ne craint pas de le frapper d'un droit de 25 pour 100, même avec le tarif différentiel. Mais, puisque cette voiture de ferme n'est pas protégée par le tarif différentiel, d'autres articles doivent l'être.

J'ai étudié attentivement cette liste, et j'en suis arrivé à la conclusion que ce tarif ne s'appliquait qu'à des articles de luxe, destinés aux classes riches. Les droits imposés sur les plumes d'autruche, qui ornent les chapeaux des chevaliers panachés à Ottawa, sont réduits de 20 pour 100, tandis qu'ils restent les mêmes sur le wagon de ferme. Les bijouteries ne paient, sous l'empire de ce tarif, qu'un droit de 20 pour 100 ; les pierres précieuses environ 7 pour 100 ; les jouets et les ornements, les dentelles, les soutaches, et les franges ont aussi vu réduire les impôts qui les frappaient. Les droits ont aussi été diminués sur les ceintures et les ceinturons de toutes espèces, les portes-cigares, les blagues à tabac, les étiquettes pour les boîtes à cigares, et les étiquettes pour les boîtes dont les confiseurs se servent pour empaqueter des bonbons, des biscuits et autres articles du même genre. Sur les parfums, 20 pour 100. Mais, je n'ai pas d'objection à ce dernier droit. A mon avis, ce tarif est une masse de pourriture, et il est du devoir du gouvernement de le remanier, pour le rendre plus conforme et moins dommageable aux intérêts du pays.

Quant aux réductions faites sur la vaseline et la gomme à macher, je n'ai pas d'objection à ce que les dames puissent se procurer ce dernier article, en payant des droits moins élevés que sur les wagons de ferme. On a aussi réduit les droits sur les galons d'or et d'argent, probablement pour permettre aux honorables ministres, qui ont des uniformes de chevaliers de Windsor, de s'en parer dans les grandes circonstances.

Mais, en 1897, le libéraux prétendirent vouloir faire quelque chose pour s'assurer les

bonnes grâces des cultivateurs. Ils avaient manqué à leurs promesses de réduire les droits sur les instruments aratoires, les charrues, les herses, les machines à semer en silons, les bineuses, les moissonneuses, les faucheuses, les engerbeuses. Tous ces instruments avaient continué d'être frappés d'un droit de 2 pour 100, comme sous le régime conservateur. Le gouvernement actuel ne voulut pas même se donner la peine de réduire les droits sur le wagon de ferme, qui continua d'occuper la place d'honneur à la tête de la liste des articles imposables. Mais les libéraux voulurent faire certaines réductions, et je bien disposé à leur en donner crédit, les petites faveurs étant toujours reçues avec plaisir. Voici une liste d'articles, peu importants pour le cultivateur, sur lesquels on a réduit quelque peu les droits :

	Pour cent.
Bêches	38 à 35
Pelles	38 à 35
Râteaux pour jardins	35 à 25
Houes	35 à 25
Marteaux	35 à 30
Herminettes	35 à 30
Pics	35 à 30
Coutellerie	32½ à 30
Scies	32½ à 30
Fourches	32½ à 30
Etrilles	32½ à 30
Boulons et pentures	32½ à 30

Supposons qu'un fermier entre dans un magasin pour acheter une étrille, comme il s'attend à la payer meilleur marché qu'auparavant, il dit au marchand : Monsieur, le parti libéral est au pouvoir, et puisqu'il avait promis de réduire le tarif sur toute la ligne, il a dû le réduire aussi sur les étrilles. Combien allez-vous me diminuer sur le prix ordinaire? Le marchand répond, naturellement, que le prix du gros étant de 20 cents, la réduction est d'un demi-cent. Je me demande si c'est le vendeur ou l'acheteur qui va profiter de cette demi-cent. Il est inutile d'ajouter que ce n'est pas l'acheteur. La même chose a lieu pour les scies, une diminution de 2½ pour 100 sur un article de quarante cents équivaut à une réduction de un cent. Le marchand pourra-t-il vendre ses scies 49 cents, au lieu de 50 cents qu'il les vendait autrefois? Pas du tout. Cette réduction insignifiante du tarif ne profite aucunement au cultivateur ; c'est une simple fiche de consolation qu'on lui donne pour le réconcilier avec les injustices du tarif, et l'engager à continuer à appuyer le gouvernement.

On a aussi diminué les droits sur d'autres articles, mais on a choisi ceux qui sont le moins en usage. Voyez avec quel soin on a fait ce choix ; on a diminué les droits sur les articles de peu de valeur ou sans valeur aucune, et sur ceux dont la cultivateur se sert très rarement. En voici un exemple : faux et manches de faux, 35 pour 100, réduits à 25 pour 100 ; rateaux à main, 35 pour 100, réduits à 25 pour 100 ; faux armées, 35 pour 100, réduits à 25 pour 100 ; faucilles, 35 pour 100, réduits à 25 pour 100. Combien de faux et de manches de faux, de faux armées ou de faucilles sont achetés par les cultivateurs de la province de Québec? J'ignore si ces instruments sont en usage dans la Nouvelle-Ecosse, mais je dirai au ministre que l'on s'en sert très peu dans la province d'Ontario.

Voici une autre liste d'intruments que très peu de cultivateurs achètent : distributeurs d'engrais, de 25 à 20. J'habite un district agricole depuis soixante ans, et je n'en ai jamais vu un de ma vie. Moulins à vent, de 3$ à 25 ; batteuses et cribles, de 30 à 25 ; manèges mobiles, de 30 à 25 ; extracteurs de pommes de terre, de 35 à 25 ; botteleuses, de 30 à 25 ; batteuses et cribles, de 30 à 25 ; se résume. L'an dernier, nous avons importé seize concasseurs, un par chaque vingt-cinq cultivateurs, et le nouveau tarif a opéré sur cette importation l'énorme réduction de $96. Nous avons importé 17 extracteurs de pommes de terre, un par 25,000 cultivateurs, et la réduction a été de $30 ; 26 distributeurs d'engrais, un par chaque 15,000 cultivateurs, une réduction de $35 ; 34 manèges mobiles, un pour chaque 11,000 cultivateurs, une réduction de $110 ; 170 botteleuses, une réduction de $465 ; 170 batteuses et cribles, une réduction de droits de $3,586, surtout dans le Manitoba ; 350 moulins à vent, une réduction de $785 ; 485 forets pour plantage de poteaux, un par chaque 900 cultivateurs, une réduction de $20 ; $20 de réduction sur 485 forets pour plantage de poteaux! Calculez combien cela rapporte à chaque cultivateur du pays.

Le gouvernement se vante aussi d'avoir réduit les droits sur les brouettes. Le tarif actuel établit une préférence d'environ 15 cents sur cet article. Je ferai remarquer au ministre des Finances que dans la partie du pays que j'habite, les cultivateurs font très peu usage des instruments sur lesquels il a accordé une réduction, si minime qu'elle soit. S'imagine-t-il que les cultivateurs d'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest, vont faire leurs labours d'été avec une bêche ; qu'ils vont cultiver leurs champs avec une houe ; qu'ils vont ramasser leurs grains avec un râteau de jardins ; s'imagine-t-il qu'ils vont couper leur blé avec des faucilles, le battre avec des moulins à vent, et le porter au marché avec des brouettes, pour profiter des réductions apportées au tarif? Si le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture s'imaginent que les cultivateurs d'Ontario et du Manitoba vont adopter ce mode de culture, ils peuvent s'attendre à voir diminuer considérablement les exportations.

J'ai parlé de transporter le grain en brouettes, mais où veut-on que le cultivateur le transporte, puisque nos marchés sont encombrés de maïs importé en franchise et que la farine y est admise avec une forte diminution de droits ? L'exporterons-nous en Angleterre, sans préférence, ou aurons-nous à lutter contre le travail des cerfs de Russie, et la main-d'œuvre à bon marché

de la République Argentine ; ou l'enverrons-nous en Allemagne, où il existe contre nous, contre notre blé, un droit différentiel de 9.7-10 de cents par boisseau ?

On dirait que le gouvernement a voulu rendre le tarif uniforme, et ne rien laisser au-dessous de 25 ou 30 pour 100 ; sur les meules à aiguiser, il a élevé le droit de 12 et demi à 25 pour 100. L'huile de graine de lin, dont le cultivateur se sert pour embellir et peindre sa demeure et ses bâtiments, était soumise à un droit de 20 pour 100 sous le régime conservateur, mais pour mettre plus d'uniformité dans le tarif, le gouvernement libéral l'a élevé à 25 pour 100. Il est très fort sur l'uniformité. Il y a, par exemple, le mastic—un article dont tous les cultivateurs se servent—qui payait un droit de 15 pour 100. Eh bien ! les libéraux ont élevé ce droit à 20 pour 100. Sous l'opération du tarif différentiel, nous en avons importé l'an dernier, 9,724 livres, et sous l'opération du tarif général, 325,336 livres. L'augmentation de droits sur ce simple article a été de $226 de plus que ce que nous aurions eu à payer sous le tarif conservateur, c'est-à-dire, dix fois ce que nous avons épargné sur les forets pour plantage de poteaux.

S'il y a un chose dont le cultivateur se montre fier, c'est d'avoir un fusil dans sa maison.. Il aime à prendre une récréation, à sortir avec son fusil un jour de congé, pour chasser le lièvre par délassement, ou se débarrasser d'un renard incommode, qui ravage sa basse-cour. Chaque cultivateur aime à avoir un fusil. Sous le régime conservateur il y avait un droit de 20 pour 100 sur cet article, mais le gouvernement actuel a cru devoir élever ce droit à 30 pour 100, afin de mettre les fusils sur le même pied que les faulx et les faucilles.

En 1899, sous l'empire du tarif différentiel, nos importations de fusils se sont élevées à $35,593, et sous l'empire du tarif général, à $87,885, de sorte que, les droits sur les fusils dont se servent les gens de la campagne ont été augmentés de $9,688 de plus que si le tarif conservateur eût été en vigueur. On voit quel privilège a été accordé à la classe agricole?

Prenons maintenant les cotonnades et le coton coloré. Les droits sur ces articles, qui étaient de 30 pour 100 sous le régime conservateur, sont aujourd'hui de 35 pour cent. Après avoir calculé la chose, j'ai constaté que durant les deux années que le tarif préférentiel a été en vigueur, nous avons payé $17,025 de droits de plus que nous aurions payé si le tarif conservateur fû resté en vigueur. Je dis que c'est là un véritable vol commis au détriment du peuple, car nous savons tous que toutes ces cotonnades sont principalement employées par les cultivateurs et les ouvriers. On serait porté à croire que ce tarif est dirigé directement contre les classes ouvrières du pays, contre ceux qui emploient les étoffes de coton, les cotonnades, la grosse toile et les cotons à

chemise. Ce sont là les articles sur lesquels les droits ont été augmentés de 5 pour cent, et pour lesquels le peuple a dû débourser $17,000 de plus qu'il n'aurait été obligé de faire si l'ancien tarif était resté en vigueur.

Les droits sur les chemises-corsages et les matinées, qui étaient de 32½ pour 100, sont maintenant de 35 pour 100. Sous l'empire du tarif général, nos importations de ces articles se sont élevées à $22,884, tandis que sous l'empire du tarif différentiel, elles ont été seulement de $1,539, l'excédent d'impôt que nous avons payé en 1899, sur toutes ces marchandises, a donc été de $477.

Les droits sur la ouate en livres, un article qui est indispensable dans toutes les familles, et plus particulièrement dans la maison du pauvre, où l'on a le plus besoin de chaleur, qui était de 22½ pour 100 sous le régime conservateur, sont aujourd'hui de 25 pour 100. L'année dernière, nous en avons importé pour $6,408, sur laquelle nous avons payé $160 de droits de plus que sous l'empire du tarif conservateur. Voilà encore un des avantages du tarif privilégié. Les libéraux élèvent ce droit à 33⅓ pour 100 de plus, nous devons payer plus cher. S'ils portent cette augmentation à 50 cents, et même à 100 pour 100, ils ne réussiront pas à introduire ces marchandises anglaises de force sur notre marché. Nous les obtiendrons soit ici, soit aux Etats-Unis, et un droit privilégié de 100 pour 100 ne nous permettra pas d'acheter ces articles à meilleur marché que s'ils étaient importés sous l'empire du tarif différentiel. Les droits sur le coton jaune, qui étaient de 22½ pour 100, sont maintentnt de 25 pour 100. L'année dernière, nous avons importé du coton jaune et non blanchi pour $49,730, sous le tarif général, et pour $15,829 sous le tarif différentiel, soit une augmentation de droits de $654. Avec le tarif actuel, et un droit privilégié de 25 pour 100 sur le coton jaune, qui est le coton des classes pauvres, nous avons payé $634 de plus que ce que nous aurions payé sous le tarif de 22½ pour 100 établi par les conservateurs. Où est l'honnêteté en tout cela ? En prenant pour base de nos calculs le droit de 33⅓ pour 100 établi par le tarif privilégié, nous aurions encore payé $324 de plus que sous le tarif conservateur. Vous pourriez même porter cette préférence à 40 pour 100, et le montant payé serait encore plus élevé que sous l'ancien tarif. De même que vous ne pouvez pas obliger les eaux d'une rivière à en remonter le cours, vous n'êtes pas plus capables d'introduire ces marchandises de force sur notre marché, au moyen d'un tarif privilégié de cette nature.

Il nous reste à étudier une question, qui est probablement celle qui offre le plus d'intérêt de toute la discussion.

Le ministre des Finances, le ministre des Douanes et l'honorable député de Brant-sud (M. Heyd) se sont efforcés, tour à tour, d'expliquer que par suite de la préférence accordée aux marchandises anglaises, les Amé-

ricains seront obligés de diminuer les prix de leurs produits et que partant nous pourrons acheter les marchandises américaines à meilleur marché. Or le *Witness* de Montréal, qui est généralement bien renseigné sur ces questions, et qui appuie le gouvernement, disait au lendemain du discours sur le budget :

Cette préférence ne fait guère plus que mettre les manufacturiers anglais sur un pied d'égalité avec les manufacturiers américains, au Canada, parce que le coût du transport pour le Canada est beaucoup plus élevé de l'Angleterre que des Etats-Unis.

Quel avantage y a-t-il alors ? Si, par suite de la différence dans le coût du transport, et même avec une préférence, les marchandises anglaises ne peuvent pas être livrées sur notre marché à meilleur marché que celles des Etats-Unis, comment le prix de ces dernières va-t-il être abaissé ? Le *Dry Goods Review*, un journal parfaitement au courant de tout ce qui se rapporte aux cotonnades et aux lainages, disait en novembre dernier :

On prétend que les filatures canadiennes peuvent ajouter à leurs prix toutes les hausses qui se produisent à New-York, et à Manchester, en plus du droit de 35 pour 100 sur toutes les marchandises étrangères, en d'autres termes elles peuvent profiter de la hausse entière et défier encore la concurrence

S'il en est ainsi, c'est un danger. Cela veut dire que sur toutes les cotonnades venant des Etats-Unis, au lieu de 30 pour 100, nous aurons à payer 35 pour 100. Et ce n'est pas tout. Si l'argument des honorables députés de la droite est bien fondé ; s'il est vrai que l'abolition du droit sur le fil d'engerbage épargne aux cultivateurs la totalité du droit, c'est-à-dire, $120,000 ; si le prix d'un article est augmenté en proportion du droit qui le frappe, le consommateur devra payer plus cher, et non seulement il devra payer en plus les $150,000 qui représentent le droit additionnel, sour toutes les indiennes importées, mais aussi 5 pour 100 de plus sur chaque piastre de coton fabriqué dans le pays. Voilà ce qui aurait lieu si le raisonnement de nos adversaires était bien fondé. Sur les $10,000,000 de coton de couleur qui se fabrique dans le pays nous aurions à payer $500,000 de plus.

Faut-il s'étonner, après cela, que les propriétaires de filatures soient satisfaits? Tant que les affaires iront bien, tant que les filatures anglaises seront très occupées, tant qu'il n'y aura pas de concurrence entre la mère patrie et le Canada, ou la mère patrie et les Etats-Unis, il nous faudra payer 5 pour 100 de plus que le prix normal, parce que les importations d'Angleterre n'auront aucun effet sur les prix des Etats-Unis. Pour faire voir que les filatures anglaises sont très occupées en ce moment, je citerai ce que dit la *Dry Goods Review* du mois de décembre dernier :

Les fabricants d'indiennes du Lancashire, Angleterre, se sont formés en un vaste syndicat, au capital de $30,000,000. Les filatures comprises dans le syndicat emploient près d'un million d'ouvriers.

Du moment que la grande coalition qui est à se former en Angleterre sera complétée, les cotonnades de toutes sortes subiront une hausse de 10 à 15 pour 100 sur les prix actuels, et d'autres hausses auront lieu par la suite. Voilà ce que pensent les acheteurs perspicaces.

Les fabricants sont tellement sûrs que cette hausse se maintiendra en Angleterre, qu'elle empêchera tout concurrence entre l'Angleterre et les Etats-Unis, qu'elle nous empêchera de retirer acun avantage du droit différentiel, que nous serons obligés de continuer à payer cinq pour cent de plus sur les marchandises venant d'autres pays que l'Angleterre, que le *Dry Goods Review* dit qu'une grande compagnie, par badinage, a placé un fauteuil à la porte de ses bureaux, avec une pancarte sur laquelle on lit :

A l'usage de ceux qui veulent attendre que les prix baissent.

Cette question m'intéressant beaucoup, j'ai suivi de près ce qu'en disent les journaux. Le *Globe* de Toronto, publie de temps à autre des revues commerciales très intéressantes. Dans une de ces revues, publiée le 24 mars, on lit :

Les marchandises pour livraison immédiate sont rares sur les marchés anglais et étrangers, et, dans certains cas, les prix excessifs qu'on en demande, ont nui aux importations.

Les filatures (les filatures canadiennes) ont augmenté leurs prix à différentes reprises, mais cela n'a aucun effet sur la demande. Les cotonnades fabriquées dans le pays ont subi quatre hausses successives, et malgré ces prix élevés, les demandes n'ont pas diminué.

Je répète que tant que les filatures anglaises auront des commandes en abondance ; tant que les choses resteront comme elles sont et qu'on verra des acheteurs revenir d'Angleterre sans avoir pu placer leurs commandes et être obligés de s'adresser aux filatures du Canada et des Etats-Unis, comment veut-on que la concurrence anglaise affecte le commerce du Canada avec les Etats-Unis ? Comment retirerons-nous quelque avantage du droit différentiel, si nous ne pouvons pas avoir de marchandises anglaises ? Comment le prix plus modéré des marchandises anglaises fera-t-il diminuer celui des marchandises américaines au Canada ?

Si l'argument des libéraux a quelque valeur, les fabricants américains et canadiens sont en état, aujourd'hui, d'extorquer au consommateur, 5 pour 100 en plus du prix légitime, grâce au surplus de droit imposé par le gouvernement, en 1897. Voilà comment le gouvernement libéral traite le pauvre peuple. Les indiennes, surtout celles de qualités inférieures sont achetées principalement par les ouvriers, les cultivateurs, par les classes pauvres et ce sont eux qui ont à souffrir de cet état de choses ; ce sont eux qui sont obligés de payer ces prix exorbitants, à même leurs modestes gages.

Mais quand les temps changeront, quand les filatures anglaises manqueront de commandes, alors le Canada deviendra un marché à sacrifice. L'ouvrier y trouvera peut-être quelque avantage immédiat, mais pas autant qu'on pourrait le croire, parce que la classe ouvrière achète peu de ces marchandises anglaises. Nous n'importons pas de toile à voile, de denim, de coton à carreaux d'Angleterre. Une préférence de 50 pour 100 ne leur ouvrirait pas notre marché. L'étoffe est inférieure, la main-d'œuvre est inférieure et le peuple n'en veut pas, même à des prix très réduits. Mais quand les manufactures anglaises n'auront plus d'ouvrages, quand elles auront le loisir de s'occuper des commandes du Canada, elles nous inonderont de leurs produits. Et que deviendront alors nos propres ouvriers, puisque les gages seront diminués et qu'il y aura moins d'ouvrage ?

C'est une preuve de plus qu'un tarif adopté sans rime ni raison, sans études complètes et minutieuses, ne peut que préjudicier au pays. Il n'y a pas le moindre doute que le prix des cotonnades a augmenté et que cet article se vend aujourd'hui de 20 à 25 pour 100 plus cher qu'il y a quelques années. Nos adversaires prétendront que cela est dû à une hausse dans les prix de la matière brute ; mais quand s'est produite cette hausse sur le coton brut ? Il n'y a pas deux ans: cette hausse s'est produite durant les derniers six mois, et ce n'est pas à cela qu'il faut attribuer la hausse sur les cotonnades. En 1897 nous avons augmenté les droits sur le coton jaune et l'indienne, mais non sur le coton blanc et tous ceux qui sont dans le commerce savent que le prix du coton blanc n'a pas augmenté comme celui du coton jaune et de l'indienne. La hausse survenue dans le prix du coton brut a pu contribuer à augmenter le prix des cotonnades, mais cette raison n'est pas la seule, ni la principale. La hausse est due à ce que nous avons augmenté les droits sur le coton jaune et l'indienne qui nous viennent en grande partie des Etats-Unis et non sur le coton blanc.

Mais il y a aussi d'autres articles dont les prix ont été augmentés de la même manière —les chapeaux, les bonnets, les articles en fourrures, tels que manchons, pèlerines, manteaux, toutes choses indispensables dans ce pays. Tous les cultivateurs ont besoin de bonnets de fourrure, et leurs femmes, de manteaux. Pourquoi a-t-on augmenté de cinq pour cent le prix de ces marchandises? Je comprendrais cette taxe si elle frappait les articles de luxe : mais dans ce pays, ce sont des objets de première nécessité. Un cultivateur a autant besoin d'un paletot de fourrure pour se protéger contre le froid, et sa femme d'un manteau, que d'un chariot pour la moisson. Cependant, sur ces articles, ainsi que sur les mitaines et les fourrures pour les voitures dont se servent les cultivateurs, le droit a été augmenté de 25 à 30 pour 100.

Les importations de fourrures, en 1899, se sont élevées, d'après le tarif général à $60,160 et d'après le tarif différentiel à $39,013. Notre population a donc payé sur cet article $2,029, soit 2 pour 100 de plus que si le tarif des conservateurs était resté en vigueur. Quand une préférence de 33⅓ pour 100 sera en vigueur après le premier juillet, le droit additionnel sur les fourrures importées sera encore de 1 pour 100.

Mais à quoi bon multiplier les exemples? J'en ai dit suffisamment pour faire voir l'iniquité des réformes fiscales inaugurées par le gouvernement. Les droits ont été augmentés sur beaucoup d'articles de première nécessité, tels que le sucre. Pourquoi augmenter les droits sur le sucre brut? Sur cet article le droit a été augmenté de 50 cents à 66 cents et deux tiers par cent livres, ajoutant ainsi $400,000 aux charges du peuple, sans aucune nécessité. Sur le riz non décortiqué, un article de consommation générale, le gouvernement a augmenté le droit, bien qu'il n'eût pas besoin de cet argent pour administrer les affaires du pays.

Un mot maintenant du tarif différentiel. Dans son discours sur le budget, le ministre des Finances dit :

> L'Angleterre nous donne aujourd'hui, de son plein gré, une préférence qu'elle n'accorderait pas aux colonies sous forme de marché, et en voici la preuve dans l'exportation des produits du Canada à l'Angleterre.

Examinons un peu cette proposition pour voir si elle est bien conforme aux faits, pour voir si nous obtenons réellement une préférence sur le marché anglais. Voici un tableau donnant les exportations des principaux produits agricoles du Canada en Angleterre, durant les deux dernières années :

	1898.	1899.	Diminution.
	$	$	$
Chevaux	1,232,717	602,027	630,690
Bestiaux	7,404,308	7,165,370	238,938
Moutons	396,422	333,736	62,686
Orge	151,500	120,143	31,357
Blé	20,996,924	13,627,665	7,369,259
Farine d'avoine	525,657	384,012	141,645
Farine	3,955,564	2,102,261	1,853,303
Saumon en conserve	3,238,166	2,296,292	941,874
Foin	299,462	258,604	30,858
Fromage	18,432,311	17,320,790	1,111,521
Viandes—			
Conserves	217,500	97,032	120,468
Bœuf	34,003	7,997	26,006
Autres viandes	505,572	164,421	341,151

L'exportation des œufs a augmenté de $10,000, et il y a aussi eu augmentation pour le beurre et les salaisons. Ce sont les seuls produits agricoles pour lesquels nous constatons une amélioration. Je demande alors où se trouve la préférence que nous accorde l'Angleterre, puisqu'il y a une diminution sur toute la ligne, à l'exception de deux ou trois articles.

Même par rapport à l'exportation des animaux, un article très important pour le Canada, l'Angleterre ne nous accorde aucune préférence. J'appelle spécialement l'attention de l'honorable député de Huron-ouest (M. McMillan) sur ce point, vu qu'il a la prétention d'être un des hommes les mieux renseignés de la Chambre sur cette question. Avant l'adoption du tarif différentiel, en 1894, '95, et '96, le prix moyen des animaux exportés en Angleterre était de $75.94 par tête. Comparons ces prix à ceux que nous avons obtenus après l'adoption du tarif différentiel. En 1897-8-9, la moyenne par tête n'a été que de $58.72, soit une diminution de $17.22. Une autre remarque que j'adresserai à l'honorable député de Huron-ouest : il y a quelques jours, il s'est permis une assertion, qu'en y réfléchissant bien il s'empressera de rectifier. Il a prétendu que l'abrogation des règlements de la quarantaine par les Etats-Unis avait augmenté de $5.00 par tête la valeur de tous les animaux que nous y exportons. Laissons de côté toutes suppositions, pour nous en tenir aux faits, tels que nous les trouvons dans une réponse du ministre des Douanes, à une interpellation de l'honorable député d'York (M. Foster). Le prix moyen des animaux que nous avons expédiés aux Etats-Unis en 1894-5-6 a été de $29.78. Quand le nouveau gouvernement est entré en fonction, la quarantaine fut abolie et durant les années 1897-8-9, le prix moyen des animaux que nous avons expédiés aux Etats-Unis, n'a été que de $15.20 par tête. Voilà donc la preuve que depuis l'avènement du nouveau gouvernement et depuis l'abolition de la quarantaine, le prix de nos animaux loin d'augmenter de $5 par tête, a diminué de $14.58. Au cas où l'honorable député voudrait mettre ces chiffres en doute, je répète que je les ai pris dans une réponse du ministre des Douanes à une question de l'ex-ministre des Finances.

Le ministre des Finances (M. Fielding) s'est efforcé de nous faire croire que nous obtenons déjà une préférence de l'Angleterre. Ce n'est cependant pas ce qui ressort des tableaux du commerce et de la navigation. La valeur totale des importations anglaises, durant l'exercice clos le 30 juin 1899, s'est élevée à £487,763,325, et pour l'exercice précédent, à £465,865,460. C'est donc une augmentation pour 1899 de £21,897,865, ou $106,423,623. Dans ces deux mêmes années, les exportations du Canada en Angleterre ont été comme suit :

1898	104,998,857
1899	99,091,855
Diminution.....	$ 5,907,000

Ainsi, bien que l'Angleterre ait importé pour $106,000,000 de plus en 1899 qu'en 1898, ses importations du Canada ont diminué de près de $6,000,000. Cela démontre clairement que nous n'obtenons pas, sur le marché anglais, cette préférence dont parle le ministre des Finances.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE.—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 86) concernant la Compagnie de chemin de fer des Mille-Isles.—(M. Taylor.)

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

M. HENDERSON : M. l'Orateur, je me propose maintenant de discuter pendant quelques instants cette partie de la question qui se rapporte à la préférence mutuelle. Le 30 mars dernier, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) proposait la résolution suivante :

Cette Chambre est d'avis qu'une entente commerciale conférant de mutuels avantages, entre le Royaume-Uni et les colonies, stimulerait considérablement la production dans ce pays, augmenterait dans une grande mesure le commerce entre eux et aurait pour effet d'assurer l'unité de l'empire ; et que tout projet différentiel n'assurant pas la réalisation complète d'un tel système ne devrait pas être considéré comme final ou satisfaisant.

Inutile d'ajouter que la politique indiquée par cette résolution est celle de la gauche. Nous sommes d'opinion que si la préférence que nous accordons à l'Angleterre vaut quelque chose, il n'est que juste qu'elle nous rapporte quelque chose. Il n'y aurait pas d'avantage à ouvrir le marché canadien—si limité qu'il soit—aux marchandises des autres pays où la main-d'œuvre est à meilleur marché qu'ici, si nous ne devions rien recevoir en échange de cette concession. L'Angleterre importe, tous les ans, de ses colonies et des autres pays, de grandes quantités de produits alimentaires, de viandes, articles qu'il lui est impossible de produire en quantité suffisante pour l'alimentation de son énorme population.

Si, d'une manière quelconque, l'Angleterre pouvait accorder une préférence sur son marché, aux produits du Canada, pour lesquels il nous faut trouver un débouché en Angleterre ou ailleurs, et si cette préférence nous permettait de vendre nos produits en Angleterre plus avantageusement, ce serait un grand bienfait pour le pays et une forte récompense pour la préférence que nous accordons à l'Angleterre. Voici la liste des principaux produits agricoles que nous exportons dans la mère patrie :

Chevaux	$ 591,200
Moutons	333,736
Bestiaux	7,129,430
Orge	50,664
Avoine	2,811,112
Pois	1,624,733
Blé	7,458,538
Farine	2,097,773
Foin	258,604

Beurre	3,526,007
Fromage	16,718,418
Œufs	1,254,392
Lard fumé, jambon.....	10,407,590
Pommes vertes et mûres.....	2,412,728

Je laisse de côté les produits moins importants, mais on voit par le tableau qui précède qu'en 1899, le Canada a exporté pour $56,674,967 de ses produits. Si de ce chiffre on déduit l'exportation des bestiaux, $7,129,430, nous restons avec une balance de $49,545,537, près de $50,000,000 de produits que le Canada a vendus à l'Angleterre, l'an dernier.

Pour ce qui concerne les bestiaux, je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas une préférence sur le marché anglais ; autrefois nous l'avions. Autrefois, les expéditeurs canadiens pouvaient envoyer leurs animaux en Angleterre, où ils étaient vendus et expédiés à l'intérieur. Là ils étaient engraissés dans les pâturages d'Ecosse ou d'Angleterre, et étaient remis bien en chair et en saveur au point d'égaler presque le meilleur bœuf anglais.

Si ce privilège nous était accordé de nouveau, ce serait une préférence que le Canada apprécierait hautement, et je ne vois pas en quoi il pourrait nuire à quelque industrie importante de l'Angleterre. Je dirai même que je ne comprends pas pourquoi le gouvernement impérial ne prend pas les moyens de rétablir les choses comme elles étaient, ni pourquoi le gouvernement canadien ne demande pas à jouir encore d'un privilège dont il a déjà joui. Cela serait une aubaine pour tous ceux qui se livrent à l'élevage au Canada, et cela augmenterait de $15 à $25 la valeur de chaque animal que nous exportons en Angleterre.

Voilà, assurément, une préférence qui vaut la peine d'être obtenue, qui, tout au moins, mérite d'être demandée. Pourquoi l'Angleterre refuserait-elle de nous l'accorder? Si elle apprécie la préférence que nous lui donnons, elle devrait nous concéder quelque chose en retour, d'autant plus qu'elle peut le faire sans nuire sensiblement à aucune industrie importante. On dira peut-être que les cultivateurs d'Angleterre et d'Ecosse s'opposeraient à cette concession ; mais, puisque nous faisons tant de sacrifices pour la mère patrie, pourquoi les Anglais n'en feraient-ils pas un peu pour leurs colonies?

Je maintiens que nous avons droit d'obtenir cette préférence ; notre gouvernement devrait la demander, si nous devons continuer à ouvrir nos marchés aux marchandises anglaises.

Quant aux autres produits que nous vendons à l'Angleterre, 4 pour 100 sur une somme de $50,000,000 feraient $2,000,000. L'angleterre ne pourrait-elle pas trouver un moyen de nous sacrifier $2,000,000 en retour de ce que nous avons fait pour elle? Est-il possible que les grands hommes d'Etat anglais et les grands hommes d'Etat canadiens, en unissant leurs efforts, ne pourraient pas trouver un moyen de rendre justice au peuple du Canada?

M. HENDERSON.

Les libéraux prétendent qu'en donnant à l'Angleterre une préférence de 25 pour 100, nous lui avons fait cadeau de $2,000,000, et j'ajoute qu'en échange de ce cadeau le peuple canadien n'a pas reçu un sou ; c'est une préférence pour l'Angleterre, et non une préférence pour le Canada.

Par le tarif différentiel de 1900, nous ajoutons $667,000 ; c'est donc un cadeau de $2,667,000 que nous faisons à l'Angleterre. Si en échange nous obtenions pour nos animaux seulement une préférence qui leur donnerait une plus-value de $5 par tête, nous retirerions de cette concession une somme de $577,000. Cette somme, ajoutée aux $2,000,000 que représenterait une préférence de 4 pour 100 sur $50,000,000, formerait un total de $2,577,000.

Eh bien! nous voulons qu'il y ait équilibre ; nous voulons un commerce équitable, nous voulons obtenir de l'Angleterre quelque chose qui nous indemnise de la préférence que nous lui accordons. Quel bienfait ce serait pour le Canada si soudain ses produits valaient quatre cents de plus que ceux des Etats-Unis, ou de ceux de Russie, d'Allemagne ou de tout autre pays! Quel incroyable mouvement cela imprimerait à l'immigration au Canada! Quel bienfait, je le répète, ce serait pour celui-ci d'une extrémité à l'autre! Non seulement la chose contribuerait à combler d'une immigration saine les espaces vacants de notre territoire, mais elle stimulerait notre production, augmenterait l'importance de notre marché domestique, et favoriserait l'accroissement du nombre des consommateurs faisant usage des produits de nos fabriques qu'acquerrait le peuple de ce pays si nous pouvions obtenir une préférence de cette nature Et cette préférence serait mutuelle. Suivant les termes de la proposition dont je vous ai fait lecture, je ne crois pas " que toute mesure préférentielle n'effectuant pas la réalisation complète d'un tel système, doive être considérée comme finale ou satisfaisante."

On rapporte que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a dit—et il a déjà avoué avoir prononcé ces paroles, je crois,—que nous ne devons à l'Angleterre que la charité chrétienne de lui pardonner les torts qu'elle nous a causés. A mes yeux, voilà en vérité des termes fort énergiques ; quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, ces paroles ne sont pas de moi, mais d'une membre de la droite.

On nous dit que nous ne pouvons obtenir une préférence parce que l'Angleterre ne peut nous l'accorder que si nous adoptons le principe du libre-échange. Nous ne pouvons nous permettre de faire le commerce avec elle suivant ce principe, car nous n'avons pas le moyen de sacrifier notre revenu ; et si elle ne veut pas taxer ses artisans au profit du Canada, pourquoi priverions-nous nos ouvriers et nos artisans de l'ouvrage que cherchent en vain les artisans anglais? Pourquoi, dis-je, priverions-nous nos ouvriers de leur ouvrage et de leurs gages simplement pour en procurer à ceux

qui refusent qu'on les taxe pour nous favoriser? S'il doit exister une préférence quelconque, elle devrait être mutuelle, et toute mesure préférentielle qui n'effectuera pas cela ne sera pas satisfaisante. A tort ou à raison, le gouvernement a accordé la préférence, et nous devons envisager les faits comme ils se trouvent. Je suis d'avis que le gouvernement a tort, je n'ai aucune hésitation à le déclarer, et je crois que lorsqu'il sera appelé à se prononcer le peuple de ce pays dira que cette préférence unilatérale a été une erreur.

Lorsqu'il faisait sa cour aux électeurs en 1896, et qu'il sollicitait leurs suffrages, le premier ministre actuel (sir Wilfrid Laurier) déclarait à London, je crois, que s'il parvenait au pouvoir il obtiendrait aux cultivateurs de ce pays une préférence sur les marchés anglais. Eh bien! M. l'Orateur, s'il pouvait obtenir cette préférence en 1896, pourquoi ne l'a-t-il pas obtenue en 1900? Le premier ministre l'a-t-il demandée? A-t-il fait un effort pour l'obtenir? A-t-il échoué dans la tentative de remplir cette promesse comme il a échoué dans l'exécution de tant d'autres? L'honorable député d'Ontario-sud nous a dit hier soir qu'il restait encore à faire certaines choses que le gouvernement n'avait pas accomplies, et d'après moi celle-ci est l'une des plus importantes que l'honorable ministre avait dans l'idée. Ces messieurs ont omis d'assurer au peuple la préférence qu'ils lui avaient promise à la dernière élection. J'espère que l'acceptation de la médaille du club Cobden n'empêche pas le très honorable ministre de pouvoir demander au peuple anglais de nous accorder cette préférence à laquelle nous avons droit en échange de celle que nous avons donnée.

L'Angleterre, à mon avis, devrait faire un certain sacrifice. Le peuple du Canada ne devrait pas être appelé à faire tout le sacrifice; et le fait est que nous ne devrions être tenus de sacrifier quoi que ce soit. L'Angleterre est toujours disposée à faire des sacrifices pour ouvrir de nouveaux marchés. Comme on l'a déjà mentionné en cette Chambre, elle dépense des millions pour introduire ses marchandises dans les parties non civilisées du globe, et alors pourquoi ne consacrerait-elle pas quelques-uns de ses millions pour favoriser la vente de ses produits en ce pays, en nous accordant une préférence en échange du privilège dont nous la gratifions. L'Allemagne est prête en tout temps à payer des primes à ses fabricants de sucre pour leur permettre d'expédier leurs produits partout et de leutter avec le monde entier. Le Canada est disposé à subventionner l'industrie du fer pour permettre aux manufacturiers d'instruments aratoires d'exporter leurs articles en Angleterre, en Allemagne, en Australie et dans d'autres parties du monde. Pourquoi l'Angleterre ne ferait-elle pas quelque chose dans un sens quelque afin de procurer au Canada la préférence que nous désirons, pour nous permettre de lui expédier nos produits? N'est-il pas possible de trouver un moyen grâce auquel on puisse arriver à ce résultat?

Si, et l'Angleterre, et l'Allemagne et le Canada sont désireux d'affecter des sommes considérables à la création de nouveaux marchés, pourquoi l'Angleterre n'adopterait-elle pas une mesure dans le même sens en ce qui nous concerne? Ne peut-elle pas, grâce à un système de subventions, ou en favorisant le transport de nos produits chez elle, nous accorder une préférence? Et si la chose ne peut entièrement se faire ainsi, pourquoi l'Angleterre, en raison des avantages qu'elle a reçues de nous, refuserait-elle de subventionner nos produits au moyen de primes, au lieu de taxer ses artisans en imposant un droit sur les céréales et les viandes que les pays étrangers lui exportent? Pourquoi ne pas favoriser les produits du Canada soit directement par une prime, soit en aidant les transports, comme en subventionnant largement le service des paquebots, un service de ligne rapide, etc., de manière à nous procurer une préférence sensible sur le marché anglais et à nous permettre d'y offrir nos produits en vente à au moins quatre cents à meilleur marché que ne pourrait le faire tout autre pays? Ce serait là quelque chose de la nature d'une préférence sérieuse; et si l'Angleterre ne veut pas accorder une préférence comme celle-là au Canada, eh bien! il y aura lieu de considérer de nouveau la mesure que nous avons adoptée. Préférence contre préférence, voilà, d'après moi, la seule politique que le Canada puisse approuver. C'est la seule qu'il ait le moyen d'accepter. Comme l'a dit Kipling:

> Daughter am I in my mother's house,
> But mistress in my own;
> The gates are mine to open,
> And the gates are mine to close.

L'an dernier, nous avons ouvert nos portes. Par notre tarif préférentiel nous avons invité l'Angleterre à commercer avec nous à des conditions privilégiées. Nous avons ouvert nos portes, dis-je, mais si elle ne répond pas à notre invitation nous pouvons les refermer. Et ce serait là, je crois, la politique convenable à suivre, car ce pays ne peut trouver satisfaisante une préférence qui n'est pas dans l'intérêt mutuel du Canada et de la mère patrie.

On pourra nous dire qu'un pareil langage dénote des sentiments de déloyauté.

Une VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. HENDERSON: On pourra nous le dire, mais à mon sens, la loyauté que nous devons à l'Angleterre n'implique pas le sacrifice de tout ce que nous possédons. En étant loyaux au Canada, nous le sommes à l'Angleterre, puisque le Canada fait partie de l'empire.

Une VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. HENDERSON : Dans les journaux anglais publiés le lendemain du jour que fut prononcé l'exposé budgétaire où le Canada accordait une préférence supplémentaire à l'Angleterre, nous lisons des lignes comme celles-ci :

Londres, 27 mars—Le " Times " d'hier consacrait un article élogieux à l'exposé budgétaire de M. Fielding, mais il n'encourage pas l'espoir des partisans du commerce privilégié.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Feilding) : Ecoutez ! écoutez !

M. HENDERSON : Je m'attendais précisément à cette exclamation de la part de l'honorable ministre.

Le " Standard," de Londres, répudie avec une égale fermeté le commerce privilégié.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez ! écoutez !

M. HENDERSON :

La " Gazette," de Westminster, n'encourage pas les espoirs de réciprocité de ce pays.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez ! écoutez !

M. HENDERSON : Ecoutez ! écoutez ! dit l'honorable ministre——

La *Gazette* de Westminster ajoute :

Le Canada fera bien de baser ses calculs sur la supposition que nous resterons attachés au système du libre-échange.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez ! écoutez !

M. HENDERSON : Le *Outlook*, un autre journal infiniment influent, dit :

L'un des piliers de la puissance de l'empire est sa liberté commerciale.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ecoutez ! écoutez !

M. HENDERSON : Si tels sont les sentiments des principaux journaux d'Angleterre et du peuple anglais, n'est-ce pas, je le demande, une ânerie de notre part que de donner successivement tout ce que nous possédons à un peuple qui nous répond que nous n'avons rien à attendre de lui ?

Je vous remercie, M. l'Orateur.

M. ANDREW SEMPLE (Wellington-centre) : M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques longues et variées de l'honorable député d'Halton (M. Henderson). Il a parcouru un champ très vaste, et il a exposé ses prétentions d'une façon fort ingénieuse.

En l'entendant débiter la première partie de son discours, je ne savais s'il allait se montrer l'ami des manufacturiers ou des cultivateurs. La chose me semblait douteuse, mais peu après il me fit songer à l'histoire de cet homme qui, sur son lit de mort, se rappelait les deux femmes auxquelles il avait été uni dans sa vie. Il les avaient aimées toutes deux tendrement, et dans son testament il ordonnait qu'on l'enterrât entre l'une et l'autre, en exprimant quelques paroles attendries à l'égard de Biddy. Je crois plutôt que l'honorable député a manifesté un peu d'attendrissement à l'égard des cultivateurs, et cette conviction s'est fortifiée lorsque je l'ai entendu parler si souvent du vieux chariot de ferme. Il se rappelait le temps d'autrefois. Je l'ai cru encore lorsqu'il a parlé de l'importation de certains articles d'Angleterre, disant que les cultivateurs n'en retiraient aucun avantage. J'ai trouvé fort drôle la manière dont il a fait ses assertions à cet égard. Cette partie de son discours fut très amusante en raison du fait qu'en général plus une assertion est absurde, plus elle prête à rire ; et je puis comprendre que lorsqu'ils viendront à l'examiner, les cultivateurs, surtout ceux du comté de Halton, pourront en apprécier la véracité dans sa juste mesure.

L'honorable préopinant a commencé par mentionner la ficelle d'engerbage, et il a dit combien plus cher les cultivateurs doivent payer cet article de nécessité à présent. Il a eu la bonne idée de citer le prix de la matière première d'il y a longtemps, pour citer ensuite le prix de la ficelle d'engerbage d'aujourd'hui. Il a fait cela dans le but de mettre le peuple sous une fausse impression. Je suis très heureux de me trouver en possession du discours prononcé par un grand homme du parti conservateur, l'honorable député d'York, N.-B., (M. Foster). Celui-ci a cité les chiffres relatifs aux prix de New-York en différentes années. Voici ce qu'il a dit :

Quant aux prix des articles que le cultivateur achète, comme la liste en est fort longue, j'en ai fait quelques extraits dont je vais donner lecture. Les prix sont ceux de New-York, pour la première semaine de janvier pour chacune des années 1895, 1899 et 1900.

	1895	1899	1900.
Chanvre de Manille.....	$ 0 04¾	$ 0 06½	$ 0 14½
Agavé	0 02¾	0 05⅞	0 09¼

Voilà qui démontre d'une façon concluante que le prix de la ficelle d'engerbage a triplé, et que ce qu'on pouvait acheter pour $1 en 1895 ne pouvait s'obtenir pour $3 en 1900. Vu la guerre des Philippines, on n'a pu produire la matière première dans la même mesure qu'autrefois, et la conséquence en fut que le prix de cette matière première a haussé. Certains orateurs ont déclaré que la manufacture de Brantford ayant pu faire cent pour cent de bénéfice l'an dernier, elle a fait là un profit illégitime. Tant mieux pour cette manufacture si elle a eu la prévoyance de se pourvoir de grandes quantités de matière première pour tirer ensuite un avantage de la hausse des prix. Voilà qui est justifiable, je crois. Puisqu'elle s'était exposée à perdre, elle avait le droit de faire tout le bénéfice auquel lui donnait justement droit la grande augmentation du prix de la matière première.

Avant d'aller plus loin sur ce point, je ferai du discours de l'honorable député d'York,

N.-B., une autre citation indiquant l'augmentation des prix d'autres articles :

	1895	1899	1900.
Fer en gueuse.....	$10 00	$10 85	$25 00
Fer en barres (100 lbs).	1 10	1 05	2 50
Billettes.....	15 00	16 50	35 00
Pétrole brut (le baril)..	0 94½	1 19	1 66
Pétrole purifié (le gal.)..	0 06.9	0 08¼	0 11
Sucre brut....	2 63	3 81	3 88
Sucre (type du granulé).	3 74	4 72	4 85

Voilà qui explique pourquoi les prix du fil métallique barbelé, le sucre, le pétrole et d'autres articles sont plus élevés que par le passé. On a essayé d'établir que par suite de l'abolition du droit concernant certains articles, on avait vu le coût de ces articles s'accroître. C'est là une assertion des plus absurdes.

L'honorable préopinant (M. Henderson) a mentionné que ce serait une bonne chose si nous pouvions faire lever l'interdiction qui frappe le bétail expédié en Angleterre. Tous les membres de cette Chambre se réjouiraient si l'on pouvait obtenir cela. Le gouvernement anglais a d'abord hésité à frapper notre bétail d'interdiction, mais la crainte de la pleuro-pneumonie fut la cause qu'on en exigea l'abattage au port de débarquement, et bien que cette maladie n'existe pas dans nos troupeaux il serait difficile d'obtenir un changement à cet égard. Nous saluerons tous avec satisfaction la levée de l'interdiction, et si en aucun temps le gouvernement anglais jugeait à propos de la décréter, il en résulterait un grand avantage pour les cultivateurs et les éleveurs du Canada.

Quant à citer des chiffres et à faire des exposés, le parti libéral a tout à gagner au franc énoncé des faits. Il n'a rien à y perdre. Il n'a pas besoin de tronquer les chiffres pour arriver à faire une démonstration favorable. Je me propose, avant de reprendre mon siège, de citer toute une série de chiffres, et je puis assurer la Chambre que je lui soumettrai ces chiffres d'une manière loyale. On est toujours heureux de parler de succès, lorsque ce succès a été obtenu grâce à des moyens honorables et honnêtes comme il l'a été par le gouvernement que le peuple canadien s'est choisi en 1896. L'administration de ce gouvernement a toujours été heureuse. La justice a présidé à ses actes, et depuis son avènement le pays a prospéré comme jamais auparavant. Les faux prophètes qui prédisaient la ruine du travail industriel dans les villes ont vu leurs prévisions déçues. Naguère encore, les journaux constataient la grande amélioration qui s'est produite dans l'état de choses existant dans la ville de Toronto. Les maisons ont trouvé des locataires, les loyers ont monté, les immeubles se vendent à un prix plus élevé, et la prospérité est générale. Voilà ce que nous constatons malgré qu'on ait prétendu à une certaine époque que le parti libéral allait détruire la politique nationale et jeter les ouvriers sur le pavé. Nous avons souvent entendu faire la déplorable assertion que si le parti libéral réussissait à obtenir le pouvoir, on verrait les ouvriers sans ouvrage errer par les rues, pendant que leurs enfants pleureraient pour avoir du pain, que la fumée ne sortirait plus des hautes cheminées, et que cela dénoterait le dépérissement. Cependant, au lieu de cela, jamais nous n'avons vu plus de prospérité dans le pays. Un de mes électeurs étant allé en Angleterre l'an dernier, rendit visite à son frère dans le Yorkshire. Or, il m'a rapporté qu'on faisait grandement usage des lieuses Massey-Harris dans cette partie de la métropole. L'honorable député de Halton a déclaré qu'il ne pouvait pas voir que des instruments aratoires fussent expédiés par le Canada en Angleterre. Je puis lui dire que la Compagnie Massey-Harris a pu écouler des machines en Angleterre, et que les cultivateurs anglais les préfèrent aux articles de même genre qui se fabriquent là-bas. C'est un honneur pour cette compagnie, vu qu'on a affirmé à maintes reprises que les Canadiens, à conditions égales, peuvent lutter contre tout autre pays ; et nous voyons maintenant qu'on exporte une grande quantité d'objets manufacturés, de Toronto en Russie, en Angleterre et en Europe généralement, ce qui produit autant d'argent perçu de l'étranger, qu'on paie aux ouvriers employés à la fabrication de ces articles. Cela démontre qu'à conditions égales les Canadiens peuvent lutter avec n'importe quelle nation du globe.

Relativement au tarif, quelques-uns disent qu'il n'est que la continuation de la politique nationale. Peu m'importe qu'on lui donne le nom de politique nationale ou non. Tout le monde se rappelle que la courte session de 1896 devait être uniquement consacrée à faire adopter les prévisions budgétaires de l'exercice courant. Après cette session, l'honorable ministre des Finances a parcouru le pays et a demandé aux manufacturiers, aux meuniers, aux cultivateurs et aux hommes d'affaires de le rencontrer pour lui exposer leurs vues ; et ce sont ces vues qu'il a incorporées dans le tarif actuel. Certains réformateurs ont dit qu'il n'était pas allé assez loin; mais on voulait causer le moins de pertubation possible dans le pays; et je remarque que l'association des manufacturiers n'objecte pas fortement, dans le rapport qu'elle a publié, à la préférence que ce tarif accorde aux marchandises anglaises sur le marché canadien. Toutefois, elle désire la stabilité du tarif, exprimant l'avis qu'on ne devrait pas y apporter beaucoup de changement pendant le terme du parlement.

Des membres éminents du parti conservateur qui faisaient partie de l'ancien cabinet, et qui croient être les seuls à posséder le véritable génie du gouvernement, ressentent vivement la perte du pouvoir, et, naturellement ils ne sont pas satisfaits. Il est très désagréable pour ceux qui ont goûté

les douceurs du pouvoir d'en être privés. Mais le parti conservateur a soumis sa conduite au peuple en 1896, et celui-ci l'a condamné; il a été pesé, et trouvé trop léger. Leurs principales délices depuis lors ont toujours été de trouver à redire, de tâcher d'embarrasser le gouvernement, et de faire de l'exploitation politique chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

Maintenant, M. l'Orateur, au risque d'être ennuyeux, je citerai quelques chiffres, pour en tirer ensuite mes conclusions, ce que feront pareillement, je l'espère, les membres de la gauche. Je crois avec l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) que le peuple s'occupe plus des résultats que des chiffres; cependant, ce n'est qu'en étudiant soigneusement les chiffres que nous pouvons arriver aux véritables résultats. L'examen des tableaux dlu commerce et de la navigation indique d'une manière incontestable que le pays a fait du progrès depuis l'avènement du gouvernement actuel. Le commerce de la confédération canadienne fut de $249,999,189 en 1894, de $224,420,485 en 1895, et de $239.025,360 en 1896, sous le régime conservateur, et il fut de $257,168,862 en 1897, de $304,475,736 en 1898, et de $321,661.213 en 1899, sous le régime libéral. Ce commerce en 1897 fut de $16.168,973 plus considérable qu'en 1894; en 1893, il fut de $80,055,251 plus considérable qu'en 1895; et en 1899, il fut de $82,635,853 plus considérable qu'en 1896. Le commerce total des deux dernières années a excédé celui de 1895 et de 1896 de plus du tiers.

D'après les comptes publics, le revenu total de toutes sources a été de $36,374,693 en 1893-94, de $33.978,169 en 1894-95, et de $36,618,890 en 1895-96, sous le régime conservateur, et il a été de $37,829,778 en 1896-97, de $40,555,238 en 1897-98, et de $46,741,249 en 1898-99, sous le régime libéral. Le revenu de 1896-97 a été de $1,455,095 plus considérable que celui de 1893-94; le revenu de 1897-98, de $6,777,109 plus considérable que celui de 1894-95; et le revenu de 1898-99, de $10,122,659 plus considérable que celui de 1895-96.

On nous a dit que les dépenses annuelles avaient augmenté, mais quand on considère que le commerce du pays s'est accru d'un tiers, et que le revenu a augmenté d'un cinquième, n'est-ce pas là une bonne et suffisante justification de l'accroissement de la dépense? Dans des conditions aussi florissantes, le gouvernement du pays exige une plus forte dépense. Nul, je crois, ne niera cela, si ce ne sont les membres de la gauche qui nient tout. Nous savons aussi que le revenu a augmenté très considérablement au Manitoba, à la Colombie Anglaise et dans les Territoires du Nord-Ouest. M. l'Orateur, depuis l'avènement du gouvernement actuel, le revenu s'y est accru de $1,800,000 en chiffres ronds. Il était donc raisonnable de s'attendre à ce que le gouvernement y bâtisse des hôtels des douanes en rapport avec le montant d'argent perçu. On sait que les banques construisent de beaux édifices au Manitoba et à la Colombie Anglaise, confiantes qu'elles sont que ces provinces se développeront sûrement; et je suis d'avis que le gouvernement sera justifiable de dépenser un autre million de dollars au Manitoba, à la Colombie Anglaise et dans les Territoires du Nord-Ouest, vu l'augmentation considérable du revenu qu'il y a perçu.

Le Canada a exporté en Angleterre, en 1898, pour $104,998,818 de produits, et en 1899 pour $99,091,855, soit deux fois autant chaque année que toute année antérieure à 1892, à l'exception d'une. Ce résultat a sans doute été produit, dans une certaine mesure, par le tarif différentiel. Nous savons fort bien que le Canada est devenu universellement connu, grâce à ce tarif différentiel. Ce tarif a donné un nouvel essor au pays, et c'est en vain qu'on dira que l'Angleterre n'accordera pas aux marchandises canadiennes une préférence sur ses marchés en échange du privilège dont nous la gratifions. Il est une loi non écrite, loi qu'on ne trouve pas dans les statuts mais qui régit les sociétés, c'est que celui qui oblige son voisin a lieu de s'attendre à autre chose qu'à de la reconnaissance platonique.

Le haut-commissaire du Canada en Angleterre s'occupe fort activement à rechercher les besoins du marché anglais, et nos journaux ne cessent d'attirer l'attention du peuple anglais sur notre pays. En effet, notre presse est une des causes principales de l'augmentation de notre commerce non seulement avec la Grande-Bretagne, mais avec le monde entier. Le consommateur se réjouit d'entendre le ministre des Finances déclarer que la différence en sa faveur est de 2.02 p.c. dans les impôts indirects et qu'il épargne ainsi une somme totale de $3,017,000. Cependant malgré la grande réduction dans les impôts, le pays a un surplus de $4,837,749. C'est ainsi qu'on constate que si les impôts sont moins lourds, nous avons cependant de l'argent dans le trésor public. Si l'ancien gouvernement fût resté au pouvoir, les consommateurs auraient été obligés de payer $3,000,000 de plus dans les impôts et cela, sans être certains d'obtenir un surplus, parce que le but de la politique nationale était d'enrichir les manufacturiers plutôt que le trésor. Sous l'ancien tarif, les manufacturiers réalisaient des profits considérables et sous la politique actuelle, c'est le trésor public qui retire les avantages des droits imposés et si le montant des impôts perçus a augmenté, cela est dû au fait que notre population a importé une plus grande quantité de marchandises, et que nous sommes dans une condition qui nous permet d'acheter ces articles. Je vais citer quelques chiffres pour démontrer quel progrès a fait notre industrie agricole sous le gouvernement actuel. Personne n'ignore qu'il y a plus de capitaux intéressés dans cette industrie que dans toutes les autres. Elle exige aussi

plus de travail. Lorsque le cultivateur est dans un état prospère, tout le monde se ressent de cette prospérité. J'ai préparé un tableau dont les chiffres sont tirés du rapport du commerce et de la navigation, pour démontrer le montant des exportations de nos produits, durant les années 1896 et 1899. Je n'ai tenu aucun compte des produits de la ferme qui sont importés des Etats-Unis en Canada, pour être exportés ensuite en Europe. C'est là, cependant une indication du volume de notre commerce. Tout ce que je veux démontrer, c'est l'augmentation du chiffre de nos exportations seulement, afin de prouver à l'évidence la prospérité dont jouissent nos cultivateurs. Voici ce tableau :

		Valeur.
Nombre de minots de blé exportés en 1896	9,919,542	$ 5,771,521
Farine de blé exportée en 1896—nombre de barils	186,716	718,433
Total		$ 6,489 954
Nombre de minots de blé exportés en 1899	10,305,470	$ 7,784,487
Farine de blé exportée en 1899—nombre de barils	792,536	3,105,288
Total		$ 10,889,775
Augmentation en 1899 sur 1896		$ 4,899,821
Orge exportée en 1896, nombre de barils	840,725	$ 316,028
Orge exportée en 1899, nombre de barils	238,948	110,040
Diminution en 1899 de		$ 205,988
Avoine exp. en 1896...min.	968,137	$ 273,861
Far. d'av. exp. en 1896..brl.	110,255	364,655
Total		$ 638,516
Avoine exp. en 1899...min.	10,812,992	$ 3,268,388
Far. d'av. exp. en 1899..brl.	119,986	396,568
Total		$ 3,664,956
Augmentation, 1899		$ 3,026,440
Pois exportés en 1896..min.	1,544,947	$ 1,131,187
Pois cassés exp. en 1896. "	212,168	168,304
Total		$ 1,299,491
Pois exportés en 1899..min.	2,779,168	$ 1,832,105
Pois cassés exp. en 1899. "	132,250	123,493
Total		$ 1,955,598
Augmentation, 1899		$ 656,107
Foin exporté en 1896. tonnes.	214,640	$ 1,976,431
" 1899. "	62,428	411,631
Diminution, 1899		$ 1,565,800
Graine de trèfle exportée en 1896...minots.	88,828	$ 396,075
Graine de trèfle exportée en 1899... "	157,696	691,014
Augmentation, 1899		$ 294,939

		Valeur.
Pommes, vertes ou mûres, exportées en 1896.....barils.	567,182	$ 1,416,470
Pommes, vertes ou mûres, exportées en 1899..... "	1,075,068	2,621,352
Augmentation, 1899		$ 1,204,882
Fromage exp., 1896..livres	164,589,123	$ 13,956,571
" 1899 "	189,827,839	16,776,765
Augmentation, 1899		$ 2,820,194
Oeufs exportés, 1896. douz.	6,520,678	$ 807,086
" 1899 "	9,652,512	1,267,630
Augmentation, 1899		$ 460,544
Beurre exporté, 1896. livres.	5,889,241	$ 1,052,089
" 1899 "	20,139,195	3,700,873
Augmentation, 1899		$ 2,648,784

J'ai été très heureux d'entendre les remarques pratiques qu'a faites l'honorable député de Perth-nord (M. MacLaren), qui a étudié attentivement cette question du beurre et du fromage, depuis un grand nombre d'années. Il nous a prédit que les exportations des produits de notre industrie laitière ne feraient qu'augmenter très rapidement d'année en année, et je crois que son affirmation est exacte. Il n'y a pas à douter que cette industrie aiderait beaucoup nos cultivateurs parce qu'elle sert à fertiliser le sol. Grâce au système d'entrepôts frigorifiques établi par le ministre de l'Agriculture et aux soins que l'on porte à instruire le peuple de manière à lui permettre de profiter de tous ces avantages, nous avons le droit d'espérer une augmentation considérable de commerce pour ces produits. Il est à désirer que les sages conseils que l'honorable député de Perth-nord donne aux cultivateurs, soient suivis ; son discours est rempli d'enseignements précieux ; avec une admirable modestie, il fuit la louange de ce qu'il a fait, mais il faut reconnaître qu'il a exposé magistralement les faits. Son discours mérite d'être étudié, et, si on le dissèque à fond, on en retirera un avantage réel.

Mais je désire citer quelques chiffres dans cette liste des produits de la ferme. Je crois qu'il serait avantageux de consulter ces chiffres dont l'importance est plus considérable qu'un grand nombre d'extraits d'articles de journaux que l'on voit inscrits aux *Débats*, et qui sont écrits par plusieurs individus dont l'opinion ne vaut pas grand'chose. Les renseignements suivants peuvent être étudiés avec avantage par ceux qui observent sérieusement les faits.

Tableau indiquant le chiffre des exportations de lard fumé et de jambon.

1896—	Lbs.	Valeur.
Lard fumé exporté	47,057,642	$3,802,135
Jambon "	6,678,443	579,833
Total		$4,380,968

	Lbs.	Valeur.
1899—		
Lard fumé exporté.....	111,868,938	$9,953,582
Jambon "	4,783,989	462,896
Total.....		$10,416,478
Augmentation dans la valeur des exportations de lard fumé et de jambon en 1899 sur les exportations de 1896.....		$ 6,034,510

On peut encore facilement augmenter le chiffre de ces exportations ; on peut même le doubler, car le Canada est un pays favorisé et qui peut produire en abondance le lard fumé et le jambon.

On a exprimé des craintes au sujet de l'engraissement des porcs par le maïs. On a dit que ce grain était de nature à diminuer la qualité de notre lard, mais l'honorable député de Perth-nord lui-même a déclaré que le maïs donné aux cochons en petites quantités, ne nuit pas à l'engraissement de ces animaux ; je crois que le peuple comprend maintenant qu'il peut employer le maïs pour engraisser ses animaux, ses bêtes à cornes, surtout ses vaches, et, si on le mêle à d'autres grains, les porcs. Il y a sans doute des personnes, peut-être même des membres de l'opposition, qui, lorsqu'ils ont l'occasion de rencontrer un marchand, lui demandent si le maïs n'est pas préjudiciable à l'engrais des animaux. La raison pour laquelle on a mis le maïs sur la liste des grains admis en franchise, c'est que l'honorable ministre des Finances s'est informé auprès des cultivateurs de ce pays et que ces derniers, ou au moins la grande majorité d'entre eux, se sont prononcés en faveur de l'engraissement par le maïs.

M. CLARKE : Est-ce que les cultivateurs n'ont pas demandé, comme compensation, que les Américains enlevassent les droits sur l'orge?

M. SEMPLE: Non, la barrière élevée par le tarif McKinley était bien haute, mais celle du tarif Dingley l'est encore plus, et de son côté le Canada a cru devoir user de représailles. On a cru en perdant le marché américain pour notre orge, que le résultat serait désastreux pour le cultivateur du pays, parce que, sous l'administration Cleveland nous avions vendu aux Etats-Unis pour $6,000,000 d'orge par année. Les cultivateurs considéraient que c'était une perte sérieuse, mais ils ne se sont pas laissés abattre pour cela. Ils ont choisi le temps et les moyens et ils ont été à la hauteur des circonstances. C'est pourquoi, ils constatent aujourd'hui que la perte n'est pas aussi considérable après tout. Quant au maïs, il n'y a pas encore longtemps, j'entendais un cultivateur pratique, M. Grisdale, de la ferme expérimentale d'Ottawa, déclarer en réponse à une question qu'on lui posait: A Ottawa, l'avoine se vend 35 cents le minot, et nous pouvons acheter le maïs à ⅔ de cent la livre; nous épargnons donc directement ⅓ de cent par livre, et de plus le maïs est de beaucoup préférable pour engraisser les animaux. Il serait avantageux aux cultivateurs d'échanger leur avoine à 1 cent la livre et d'acheter le maïs à ⅔ de cent la livre.

Dans le comté de Wellington, dont j'ai l'honneur de représenter une division électorale, la culture des pois n'a pas réussi depuis un certain nombre d'années; aussi un grand nombre de cultivateurs ont-ils dû recourir au maïs qu'ils considéraient auparavant comme n'ayant pas la valeur des grosses céréales. Ces gens ont changé d'opinion et ils ne voudraient pas, aujourd'hui, revenir aux jours où le gouvernement conservateur imposait des droits sur le maïs qui est la nourriture la meilleure et qui se vend meilleur marché, après tout. Le petit bétail que l'on exporte du Canada aux Etats-Unis pourrait être plus gras et plus pesant si les cultivateurs se donnaient la peine d'acheter le maïs qu'ils mélangeraient à l'avoine et qui leur servirait à nourrir ces animaux. Cela augmenterait la valeur de ces derniers et les cultivateurs réaliseraient des profits plus élevés qu'en vendant leurs animaux et leur avoine dans les conditions actuelles. J'ai ici un document indiquant le chiffre des exportations de bestiaux pour 1896 et 1899:

Moutons—1896.	No.	Valeur.
Moutons âgés d'un an et moins.....	170,608	$ 441,890
Au-dessus d'un an....	220,882	1,709,393
Valeur totale.....		$2,151,283
Moutons—1899.		
Moutons âgés d'un an et mois.....	323,733	$1,118,084
Au-dessus d'un an.....	81,589	422,773
Valeur totale.....		$1,540,857
Diminution en valeur durant l'année 1899 comparée à l'année 1896.....		$ 610,426
Bétail—1896.		
Bestiaux âgés d'un an et moins.....	1,589	$ 6,244
Agés de plus d'un an	187,451	8,271,486
Valeur totale.....		$7,082,542
Bétail—1899.		
Bestiaux âgés d'un an et moins.....	24,396	$ 251,349
Agés de plus 'un an..... ..	187,451	8,271,486
Valeur totale.....		$8,522,835
Augmentation en valeur, 1899 sur 1896.		$1,440,293
Poulains d'un an ou moins, exportation de 1899..... ...	3,448	$ 65,829
Chevaux d'un an ou plus, exportation de 1896..... ..	8,936	832,234
		$ 898,063
Diminution en 1899.....		$1,215,032

Maintenant, en parlant de l'exportation de notre bétail, un honorable député a dit

que nos animaux se vendaient meilleur marché aujourd'hui que dans le passé. Je dirai que l'honorable député de Peel (M. Fatherston) qui est un exportateur et qui a étudié la question avec soin, m'informe qu'on exporte maintenant une plus grande quantité de jeunes animaux. Ce n'est pas une chose bien rare que l'exportation d'animaux pesant 1,100 livres, quand dans le passé, on en exportait un grand nombre ne pesant pas moins de 1,400 ou 1,500 livres ; cela n'indique pas une diminution dans les prix du marché, mais c'est une preuve qu'on exporte aujourd'hui sur les marchés anglais une autre classe de bétail. Je vais maintenant citer un tableau qui comprend la diminution dans la valeur de ces exportations en 1899, comparées à celles de 1896:

	Diminution.
Orge	$ 205,988
Foin	1,565,800
Moutons	610,426
Chevaux	1,215,032
Diminution totale	$3,597,246

Augmentation en valeur en 1899 comparé à 1896 :

	Augmentation.
Blé et farine	$4,399,821
Avoine et farine d'avoine	3,664,956
Pois	656,107
Grains de trèfle	294,939
Pommes	1,204,882
Fromage	2,820,194
Œufs	460,544
Lard fumé et jambon	6,034,510
Bétail	1,440,293
Augmentation totale	$23,652,030
Diminution	3,597,246
Augmentation générale	$20,027,784

Ce montant représente la différence entre les profits obtenus par les cultivateurs en 1899 et 1896.

Maintenant, M. l'Orateur, je dirai que le gouvernement libéral a porté beaucoup d'intérêt aux cultivateurs depuis 1896, sur le bétail exporté aux Etats-Unis, nous avions à payer 20 pour 100; et nous avions à subir une quarantaine de 90 jours sur notre bétail. Dès l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) s'est rendu à Washington et il a réussi à faire disparaître cette quarantaine. Les droits cependant existent encore, mais le fait d'avoir réussi à faire disparaître cette quarantaine de 90 jours, a rendu des services signalés à un grand nombre de cultivateurs dans les différentes parties du pays. Ils ont pu expédier aux Etats-Unis les jeunes animaux et même les animaux maigres, et augmenter cependant les prix de ces derniers. Bien qu'il ne soit pas avantageux pour les cultivateurs d'expédier aux Etats-Unis des jeunes animaux et des animaux maigres, cependant plusieurs d'entre eux se trouvent obligés de vendre ces animaux ; nous savons aussi que la grande augmentation dans l'exportation de notre beurre est due au système d'entrepôts frigorifiques que le ministre de l'Agriculture a organisé avec tant de succès. L'exportation de nos pommes, qu'on rend sur le marché anglais dans un état de complète conservation, est aussi due à ce système. Ainsi, nos exportations de fromage, de beurre et d'autres articles périssables compensent surabondamment le montant d'argent que nous avons dépensé pour établir et mettre en opération ce système d'entrepôts frigorifiques.

Mais une autre question sur laquelle je voudrais attirer l'attention de la Chambre, c'est celle du tarif de préférence avec la Grande-Bretagne. Je vais lire quelques extraits de journaux anglais qui nous font voir ce que la mère patrie pensait du tarif de préférence quand il a été d'abord appliqué. Bien que cette préférence ne fût pas très élevée, cependant c'était un commencement de réforme. Et tous les journaux d'Angleterre, de même que tous les organes de l'opinion publique dans l'empire ont approuvé, sur ce point, la politique du gouvernement libéral. Ils ont démontré que ce tarif allait avoir un effet salutaire sur les relations qui existaient entre le Canada et la mère patrie.

Le " Post," de Birmingham, reconnaît la loyauté exprimée et démontrée par l'honorable M. Fielding à l'endroit de la mère patrie.

L' " Observer," de Brantford, considère que le tarif canadien doit augmenter le commerce entre l'Angleterre et le Canada. La mesure proposée est rationnelle et digne d'attirer l'attention, parce que c'est un pas de fait vers la liberté de commerce. Il serait intéressant de suivre le résultat de l'application de cette politique de la nation la plus favorisée.

L' " Echo," de Burlington, dit que le nouveau tarif canadien est un premier pas vers la liberté de commerce entre la mère patrie et ses colonies. Cette réforme sera à l'avantage des industries du coton de Yorkshire et d'autres parties de l'Angleterre. Ces avantages seront plus marqués surtout par les industries rivales.

Le " Mercury," de Leeds, déclare que les manufacturiers verront avec satisfaction la décision que vient de prendre le Canada de traiter avec plus de faveur la mère patrie que les Etats-Unis. Ce journal doute, cependant, que l'explication de la clause relative à la nation la plus favorisée, puisse surmonter toutes les difficultés.

Le " Courier," de Liverpool, de son côté, prétend que la proposition du Canada d'établir un tarif différentiel sera l'avantage du Canada comme à celui du Royaume-Uni. Il ajoute : Si nous sommes pour avoir le libre-échange, que ce soit entre l'Angleterre et ses colonies, et laissons les autres nations qui voudraient nous ruiner s'occuper seules de leurs intérêts

Le " Chronicle," de New-Castle, dit que le tarif du Canada est une réponse au tarif McKinley. Il ajoute que les libre-échangistes sont naturellement désappointés en constatant le fait que les circonstances ont empêché le gouvernement canadien d'aller plus loin dans la voie des réformes, mais il a fait un grand pas vers le but désiré.

Le " Daily News " considère que le nouveau tarif indique une orientation nouvelle dans notre politique, et il ajoute : M. Fielding a parlé ouvertement, avec connaissance de cause, et d'une manière digne d'un homme d'Etat, des relations du Canada avec l'Angleterre et ses colonies. Un

trop grand nombre de colons n'ont pu encore apprécier le fait que l'Angleterre, tout en permettant l'entrée en franchise des produits de ses colonies, a permis à ces dernières de taxer ses propres marchandises. Ces paroles s'appliquent à la politique énoncée par M. Fielding comme devant conduire au libre-échange. Le nouveau tarif canadien n'est pas une mesure qu'on proclame, en termes précis, être à l'avantage unique de la Grande-Bretagne, mais l'Angleterre en retirera plus de bénéfices que toute autre nation. Comme partisan du libre-échange, ce journal se réjouit de cette conséquence du tarif Dingley ; comme patriote, il reçoit avec admiration ce témoignage incontestable de l'attachement de la plus grande colonie anglaise à la mère patrie, et, comme libéral, il félicite le chef du parti libéral du Canada d'avoir pris cette attitude.

Le " Globe," de Londres, dit ce qui suit : Il est difficile d'apprécier trop hautement l'importance de cette nouvelle. Le tarif idéal si insaisissable du libre-échange entre l'empire et ses colonies, et de la protection que l'empire se doit à elle-même contre tous les produits étrangers. Depuis plusieurs années le parti conservateur du Canada réclamait l'adoption de cette politique et le ministère libéral a eu le courage d'en faire la base d'une réforme de tarif. Il est possible que le ministre des Finances du Canada se montre enthousiaste lorsqu'il suppose que le nouveau tarif s'appliquera facilement. Cependant le Canada a tracé la voie en adoptant ce tarif différentiel et son action qui tend à la liberté et à la sécurité de l'empire, n'est pas vaine. Dans tous les pays de langue anglaise, le discours éloquent de M. Fielding, acclamé avec un enthousiasme patriotique, salué du chant de l'hymne nationale qui a terminé cette séance mémorable, trouvera de l'écho dans le cœur de millions et de millions de sujets loyaux de la reine.

La " Pall Mall Gazette " dit : Les conservateurs avaient beaucoup parlé de droits différentiels et cependant ils n'ont jamais rien fait pour les établir. M. Fielding a joué cartes sur table. Son discours démontre en même temps que le gouvernement est animé du désir réel de resserrer les liens de l'empire. Le tarif en question aura des résultats considérables et l'année du jubilé marquera une ère nouvelle.

Du " Morning " : Le tarif canadien est un premier pas vers l'union plus intime des colonies avec la mère patrie. Pour le gouvernement anglais et pour M. Chamberlain, la politique du gouvernement canadien doit être une heureuse surprise. Elle n'en est pas moins un hommage qui doit faire plaisir à Sa Majesté. L'enthousiasme dont a fait preuve la Chambre des communes canadienne lors du vote et la preuve de l'adhésion complète du peuple à un acte qui fait honneur au patriotisme du parlement de notre plus grande colonie.

La " St. James Gazette " félicite M. Fielding de la remarque qu'il a faite au sujet de la manière dont la mère patrie avait traité le Canada. M. Fielding déclare qu'il a répondu à l'appel qu'a fait M. Chamberlain à toutes les colonies, l'an dernier. Son discours a été des plus précis. Il ne s'est pas contenté, ainsi que le faisaient les partisans du tarif de préférence, d'exprimer vaguement sa loyauté, il n'a pas voulu demander en retour des concessions à la mère patrie. Il a parlé ouvertement et pourtant l'attitude du Canada n'est pas bien définie, spécialement en ce qui a trait aux traités belge et allemand. Mais on ne peut arriver du premier pas à l'idéal de la perfection pour la politique énoncée par ses adversaires, mais il a été plus loin que ces derniers puisqu'il a appliqué cette politique. Tout indique que le tarif Fielding obtiendra tout le succès qu'il mérite et ce sera alors la justification de l'attitude prise par cette importante colonie qui espère de la mère patrie toute l'aide possible.

M. SEMPLE.

Eh bien ! M. l'Orateur, M. Fielding comptait sur la mère patrie et il a eu raison. Le parti conservateur désirait depuis longtemps obtenir la dénonciation des traités belge et allemand, mais il n'a jamais rien obtenu dans ce sens. A l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, la nation anglaise a été si joyeusement surprise de voir le Canada prendre une attitude nouvelle et donner la préférence à l'Angleterre, qu'elle a accordé immédiatement cette dénonciation, et c'est pourquoi, le parti libéral a obtenu dans l'espace de quelques mois ce que le parti conservateur avait demandé en vain depuis des années et des années.

La première préférence de 12½ p.c. n'était pas très élevée, et nous pouvons facilement comprendre qu'elle n'a pu augmenter considérablement notre commerce avec la Grande-Bretagne, parce que le commerce suivait des sentiers battus et que les manufacturiers qui réalisaient un bénéfice de 20 p.c. par exemple, n'étaient pas pressés de l'abandonner. Cependant ces derniers ont dû diminuer leurs prix, et il leur a fallu les diminuer encore lorsque la préférence a été portée à 25 p.c. et ils devront continuer cette diminution, puisque la préférence est de 33⅓ p. c. Ainsi, le consommateur paiera ses marchandises moins cher.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster), dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de ce débat, s'est servi des expressions suivantes en parlant de cette augmentation de préférence :

Quel est un des premiers effets de cette préférence de 33⅓ pour 100 fait à la hâte, sans discernement quant aux articles qu'elle frappe ? Les articles de luxe se trouvent à payer les droits les moins élevés dans la liste des marchandises qui entrent dans ce pays. Si le droit de 33⅓ pour 100 est appliqué, on n'en laisse pas moins entrer dans le pays les bijouteries à 20 pour 100 de droit. Il en est de même pour les articles en or et en argent que seuls, les gens riches peuvent acheter. Quant aux soieries, qui servent surtout aux classes aisées, le droit est de 23⅓ pour 100 ; même droit sur les dentelles. Sur les pianos, nous ne payons que 20 pour 100 ; sur la porcelaine, 20 pour 100. Sur les rubans on paie 23 pour 100, les châles, les mattes sont admis ici sous un tarif de 20 pour 100. Pour les montres, il faut payer 16⅔ pour 100 ; pour les velours, 20 pour 100 ; pour les tapis de Bruxelles, 33 pour 100 ; pour les cotons écrus et blanchis, 16⅔ pour 100 ; et pour les cotons teints ou de couleur, 22½ pour 100.

On voit que l'honorable député parle du coton écru et du coton blanchi comme d'articles dont on pourrait se passer facilement, mais nous savons tous que ces cotons servent aux pauvres comme aux riches et qu'on pourra les importer sous le tarif de préférence en payant un droit de 16⅔ p.c. N'est-ce pas là une réduction dans le tarif ? Sur tous ces articles dont a parlé l'honorable député (M. Foster), le droit le plus élevé est

de 23½ p.c. N'est-ce pas là une réduction qui sera à l'avantage de tous nos concitoyens qui pourront acheter ces marchandises à bien meilleur marché ? L'ex-ministre des Finances semble croire qu'il n'y a que les riches qui puissent acheter ces articles que l'on appelle " de luxe ". Je suis heureux de dire que la plupart des articles qu'il a mentionnés se trouvent dans toutes les maisons de cultivateurs du comté de Wellington. Les cultivateurs ont droit de se servir de ces marchandises, et c'est ce qu'ils font. Pour le tarif de préférence, les libéraux leur ont accordé le moyen d'acheter ces marchandises à meilleur marché que sous le tarif tory. On ne peut croire avec raison que les marchandises que nous importons de la Grande-Bretagne vont augmenter de prix, parce que, si nous avons encore quelques années de bonne administration, notre population s'enrichira et pourra doubler le chiffre de ces importations de la Grande-Bretagne.

Quelques-uns des honorables membres de la gauche nous disent : vous avez accordé un avantage à l'Angleterre sans rien recevoir en retour. A cela je réponds : Nous obtenons nos marchandises à meilleur marché, ce qui est une compensation. Les cultivateurs vont pouvoir acheter les meilleurs tweeds et étoffes de fabrication anglaise, et s'ils veulent porter un chapeau de soie, ils peuvent se le procurer à meilleur marché que jamais. Un marchand m'a dit qu'il avait déjà remarqué une différence notable dans le prix de ces marchandises, par suite du tarif différentiel. D'après un travail lu devant la conférence des colonies en 1894, il a été établi que le commerce entre le Canada et l'Angleterre n'était que de 2.2 pour cent.

Ce commerce est aujourd'hui de près de 4 pour cent, mais même avec cette proportion, il faudrait encore vingt-cinq pays aussi vastes que le Canada, pour suffire au commerce extérieur de l'Angleterre.

Quelqu'un peut-il s'imaginer que le système du libre-échange, qui existe en Angleterre depuis tant d'années, du consentement unanime du peuple, va être mis de côté par ce dernier ? Pour ma part, je me suis souvent demandé pourquoi les partisans de la protection n'étaient pas plus nombreux en Angleterre, car s'il y a quelqu'un qui ait besoin d'être protégé ce sont bien le cultivateur et le propriétaire anglais, et ces deux classes de citoyens forment une portion notable des électeurs dans certains comtés.

N'est-il pas singulier que des membres du parlement anglais, représentant des comtés agricoles, ne demandent pas que l'on impose une taxe sur les produits étrangers importés en Angleterre, parce-qu'ils doivent comprendre que dans ce cas les cultivateurs anglais recevraient un prix plus rémunérateur pour ce qu'ils ont à vendre ? cependant, ces représentants n'ont jamais rien fait dans ce sens, car ils comprennent que le sentiment public y est opposé. N'aurait- il pas été ridicule de la part de notre premier ministre, de dire aux hommes d'Etat anglais, qu'il a rencontrés en Angleterre, lors du Jubilé : le Canada s'est imposé un petit sacrifice pour vous, et nous voulons qu'en retour vous imposiez une taxe sur les produits étrangers, pour le plus grand avantage de notre pays ? Il aurait été absurde, de la part de notre premier ministre, de demander à l'Angleterre de bouleverser toute sa politique fiscale pour plaire au Canada. Quel est celui qui se sent disposé à faire une demande quand il sait qu'il n'y sera pas fait droit ? Je suis plutôt d'avis, que nous devons féliciter l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) d'avoir déclaré ouvertement en Angleterre, que ce privilège, le Canada l'accordait sans rien demander en retour.

Il est certain que ce serait un grand avantage pour nos cultivateurs, que leurs produits fussent admis en franchise en Angleterre, et qu'un droit fût imposé sur les importations des autres pays, mais je ne m'attends pas à ce que cette espérance se réalise jamais ; car il est tout naturel de supposer que les législateurs anglais commenceront à s'occuper des besoins du cultivateur de leur propre pays avant de tenir compte de ceux du cultivateur canadien.

Les orateurs de la gauche ont beaucoup parlé des prétendues promesses faites par le parti libéral, alors qu'il était dans l'opposition, de réduire les dépenses s'il arrivait au pouvoir. Ils nous reprochent de ne pas avoir rempli nos promesses. Mais, ils oublient de mentionner que les conditions sont différentes de ce qu'elles étaient. Nous savons tous que lorsqu'un parti est dans l'opposition, il n'est pas très particulier sur les principes qu'il énonce, mais une fois à la tête des affaires du pays, ses membres sont plus à même de juger la question sous son véritable jour, et ils s'aperçoivent qu'il n'est pas aussi facile qu'ils le croyaient d'opérer les réductions proposées. La nature humaine est changeante. Si une personne, après avoir fait certaines déclarations, s'aperçoit qu'elle est dans l'erreur, je considère que c'est une preuve de courage de sa part de le reconnaître, et de dire, que réflexion faite, elle s'est aperçue qu'elle était allée trop loin, et que les circonstances ne justifiaient pas ses paroles.

Ceux qui ne parlent pas souvent, n'ont pas besoin d'avoir une aussi bonne mémoire que ceux qui font de longs discours, et oublient ce qu'ils peuvent avoir dit en différentes circonstances. Les membres de l'opposition ont aussi tonné contre les dépenses à compte du capital. Comme je l'ai dit en commençant, notre commerce a augmenté d'un tiers, notre revenu d'un quart, et il n'y a donc pas lieu de se plaindre si les dépenses ont augmenté d'un dixième. Il n'y a là rien d'extraordinaire. Sous l'ancien régime, alors que le revenu du

pays n'étaient que de $34,000,000 et qu'il y avait un déficit de $4,000,000, les libéraux disaient que les dépenses étient trop élevées et ils avaient certainement raison.

Le ministre des Finances (M. Fielding) admet que durant les trois dernières années, le gouvernement a augmenté les dépenses à compte du capital de $1,800.000, mais il est en mesure d'indiquer à quoi cet argent a été employé. On s'en est servi pour approfondir les canaux de neuf à quatorze pieds. Il est vrai que nous n'avons pas encore retiré de bénéfices considérables de ces améliorations, mais on espère, avec raison, réussir par ce moyen à faire prendre la route du Saint-Laurent au commerce américain qui jusqu'ici s'est fait par voie de Buffalo. Quant à ce qui concerne l'argent dépensé par le gouvernement dans les entreprises publiques j'étais moi-même sous l'impression, au commencement, que l'on faisait un mauvais placement en accordant $11,000 par mille pour la construction du chemin de fer du défilé du Nid-de-Corbeau. Mais les résultats obtenus ont prouvé le contraire. Le gouvernement possède dans cette partie du pays 50,000 acres de riches terrains houillers.

Les libéraux ont encore réussi à obtenir du chemin de fer canadien du Pacifique, qu'il réduisît ses taux de transport sur le blé, de Winnipeg à Fort William, de 3 cents par livre, et si l'on considère l'énorme quantité de blé récoltée dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, cette réduction représente une économie de quatre à cinq cents mille dollars pour les cultivateurs de cette partie du pays. Cette compagnie a aussi réduit ses taux de transport sur les marchandises expédiées au Manitoba ou dans les Territoires, de 10 à 33 pour cent.

Quand les conservateurs étaient au pouvoir, la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, était censée travailler pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais à présent elle travaille de concert avec la compagnie, et quand cette dernière y trouve son profit, la population y trouve aussi le sien. Un autre résultat de la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, c'est que des villes et des villages se sont élevés sur tout le parcours du chemin et la ville de Fernie, qui n'a pas trois ans d'existence, possède une population de mille âmes, et a contribué $400 au fonds de secours patriotique. Les industrieux mineurs qui habitent cette ville et les autres localités, auront besoin de beaucoup de marchandises et augmenteront notre trafic tout en augmentant le rendement des mines de la Colombie Anglaise.

Nous voyons avec plaisir le développement de l'industrie minière au Canada. En 1894, le rendement de nos mines a été évalué à $19.993,857; en 1895, à $20,758,450; en 1896, à $22,584.513; en 1897, à $23,661,430; en 1898, à $30,661,010; en 1899, à $46,245.878.

Cette industrie progresse par sauts et par bonds, et c'est le pays qui en profite.

Ce qui est encore consolant, c'est de voir que le revenu de la Colombie Anglaise, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest a augmenté durant les trois dernières années. En 1895, le revenu de la Colombie Anglaise était de $1,035,698; celui du Manitoba de $484,883; celui des Territoires du Nord-Ouest, de $16,330, soit un total de $1,155,911. En 1896, le revenu de la Colombie Anglaise a été de $2,113,927; celui du Manitoba, $1,140,628; celui des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, de $593.628, soit un total de $3,848,193 de droits de douanes perçus durant l'exercice clos le 30 juin 1899, soit une augmentation de $183,906 sur 1896.

Le gouvernement a agi sagement en prolongeant l'Intercolonial jusqu'à Montréal. Je me rappelle avoir rencontré un ami qui avait la tête bourrée des écrits du *Mail and Empire*, et qui était sous l'impression que cette opération serait une lourde perte pour le pays. Je lui répondis : mon ami, le temps décidera la question, et si l'expérience démontre que nous pouvons payer le loyer et réduire les dépenses, nous aurons accompli une bonne œuvre. Or, quel a été le résultat ? Depuis la construction de l'Intercolonial, depuis 31 ans, nous avions eu des déficits s'élevant à $8,468,199, soit une perte moyenne de $273,167 par année. En 1898, le déficit a été de $263,402, pas tout à fait la moyenne des années précédentes.

Mais les opérations de l'année 1899 accusent un superbe résultat. On a exploité 169 milles de plus de voie ferrée, on a augmenté le nombre des serre-freins, des mécaniciens et des autres employés, et le résultat a été une augmentation de $620.661 dans le trafic, avec un excédent de $62,645 de recettes sur les dépenses.

Voilà un résultat satisfaisant, et une preuve de la prudente administration du chemin par le gouvernement. Quel contraste avec l'indolence de l'ancien gouvernement ! Voici un chemin qui a coûté $55,000,000, ayant deux termini à l'ouest, un à Halifax et l'autre à Saint-Jean et venant aboutir à l'ouest dans le petit village obscur de Lévis. Le gouvernement actuel est venu changer tout cela. Le terminus de chemin de fer est maintenant dans la grande ville de Montréal, où il obtient sa part du trafic qui se fait dans la métropole, et c'est à cette réforme qu'il faut attribuer les excédents qui ont remplacé les déficits.

Passons maintenant à un sujet qui, je n'en doute pas, remplira d'aise nos honorables adversaires de la gauche ; je veux parler du résultat de l'administration postale. Il n'y a pas dans tout le service public, un département qui ait été administré avec plus de soin et d'attention que celui des Postes et dont l'administration fasse plus honneur au ministre chargé de le diriger. Comparons le résultat de l'administration de

ce ministère durant les trois dernières années du gouvernement précédent, à celui des trois années du gouvernement actuel.

En 1894 le déficit fut de			$ 707,921
" 1895	"	"	800,857
" 1896	"	"	699,391
			$2,208,169
" 1897	"	"	$ 586,540
" 1898	"	"	47,602
" 1899	"	"	398,071
			$1,032,213

Le déficit des trois dernières années, sous l'ancien gouvernement, a été de $2,208.169, et celui des trois années du gouvernement actuel, en dépit de la réduction du port, des lettres de 3 cents à 2 cents, n'a été que de $1,032,213, soit $1,175, de moins que sous le régime conservateur. J'ai entendu un orateur de la gauche prétendre que la réduction dans le port des lettres pouvait profiter aux marchands qui écrivent 50 ou 100 lettres par jour, mais était parfaitement indifférent aux cultivateurs. Cependant les cultivateurs sont moins taxés qu'auparavant pour ce service et ils expédient leurs lettres à meilleur marché.

Le parti conservateur se trouve aujourd'hui dans la position de Micawber, et attend qu'il se produise quelque chose. Il a cru avoir trouvé la bonne occasion lors de l'envoi du premier contingent dans le Sud-africain. Les journaux à sa dévotion étaient remplis d'imprécations contre le gouvernement ; ils dénonçaient le ministre des Travaux public comme le grand prêtre de la trahison, dans l'espérance que sa chute entraînerait celle du gouvernement.

Quelle attitude prit l'honorable ministre des Travaux publics ? Simplement celle-ci ; que toutes dépenses encourues devraient recevoir la sanction préalable du parlement, et que l'action du gouvernement en envoyant le contingent sans cette sanction du parlement, ne devait pas constituer un précédent. Il a ajouté que si le Canada devait contribuer aux guerres de l'Angleterre, il avait droit d'être représenté dans le parlement anglais. Que trouve-t-on de si mal dans cette proposition ? Dans les circonstances ordinaires, toute dépense doit d'abord être soumise au parlement, mais dans le cas du premier contingent, les circonstances rendaient cette procédure impossible.

Une dépêche échangée entre le premier ministre et l'honorable Joseph Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les colonies, disait qu'un contingent de mille hommes serait reçu avec plaisir, et que cette offre serait hautement appréciée par le gouvernement impérial. Dès que le gouvernement canadien se fut rendu compte du sentiment populaire, il prit toutes les dispositions nécessaires pour l'envoi du contingent, qui partit le 30 octobre, le gouvernement prenant sur lui la responsabilité de faire cette forte dépense, sans avoir obtenu le consentement du parlement, vu que le cas était exceptionnel et que le cabinet était unanime à approuver cette démarche ; j'ajouterai, que le chef de l'opposition a fait preuve de patriotisme en télégraphiant au premier ministre qu'il lui donnerait son entier concours, pour faire approuver par le parlement l'envoi du contingent avant la rentrée des Chambres.

Il est consolant de voir que bien que les partis puissent différer sur les questions de détail, nous sommes tous d'accord lorsque l'honneur du pays est en jeu, et nous sommes tous fiers de la belle conduite de ces braves canadiens, qui ont quitté leurs foyers pour aller combattre dans le Sud-africain. Ils endurent des privations et risquent leur vie pour l'Empire, dans ce pays lointain , mais leurs sacrifices auront une puissante influence pour resserrer les liens qui unissent le Canada à la mère patrie.

Cette politique de rapprochement a été inaugurée par notre tarif différentiel. Puis est venu l'année jubilaire, pendant laquelle le premier ministre se rendit dans ce pays aristocratique d'Angleterre, où il fut l'hôte de la fine fleur de la noblesse anglaise ; ses discours et ses manières ont fait l'admiration de tous ceux avec lesquels il est venu en contact. En tout temps et partout, il s'est montré le digne représentant du Canada.

Je n'ai qu'un reproche à faire au gouvernement, c'est de n'avoir pas soumis un projet pour réformer le Sénat et faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord, de manière à rendre cette réforme possible. Le mode actuel de nommer les sénateurs est une tache dans la constitution. Le Canada n'a pas besoin d'un corps irresponsable. Les sénateurs ne sont pas occupés un sixième du temps que les députés consacrent aux affaires du pays, bien qu'ils reçoivent la même indemnité et que leur entretien coûte plus cher. Le Sénat, en 1899, a coûté $147,636. Depuis 30 ans, il a donc coûté au pays $4,429.080. Je vois dans le rapport de l'Auditeur-général, qu'il a été distribué à 81 sénateurs, 84 crayons coûtant $214.62, ou $2.55 pièce ; 84 plumes-fontaine " Anchor," coûtant le même prix ; 84 sacs de voyage coûtant $873.80, sans compter un chapelain auquel on donne $400 par année. Si ce chapelain pouvait seulement inculquer aux sénateurs une juste idée du bien et du mal, notre argent serait peut-être mieux employé, mais il ne paraît pas faire beaucoup d'impression sur leur esprit.

Ils se soucient fort peu du pays. Dans plusieurs circonstances ils ont eu l'occasion de bien faire et n'en ont pas profité. Ils ont donné la preuve que la majorité d'entre eux obéissent à un esprit de parti étroit et fanatique. Un corps constitué pour le bon plaisir de la Couronne, exerce plus de pouvoirs qu'un corps électif. Tant que le parti conservateur fut au pouvoir, le sénat ne servait à rien autre chose qu'à enregistrer les volontés du gouvernement ; mais depuis que le parti libéral a été appelé à la direction des

affaires de l'Etat, le Sénat n'a cessé de comploter pour créer des embarras au gouvernement. Il est regrettable qu'un pays comme le Canada soit obligé de se courber sous un pareil joug, sans que la voix populaire puisse se faire entendre, quand nos droits sont foulés aux pieds par cette institution irresponsable. A ce propos, je vais citer un excellent article de journal, que j'ai lu dernièrement :

Le deuxième renvoi par le Sénat du bill concernant le remaniement de la représentation dans la Chambre des Communes, a soulevé l'indignation de tous les partisans du gouvernement au Canada. Il a dégouté les conservateurs bien pensants du pays et il a rappelé à toutes les classes de la population, que le gouvernement des affaires du pays subit une crise qui provoque la plus sérieuse attention. Qu'y a-t-il à faire ? Les lois votées par la Chambre des Communes, élue par le peuple et directement responsable au pays de chacun de ses actes, doivent-elles être foulées aux pieds, mises de côté et déchirées, par un corps irresponsable, partisan jusque dans la moëlle des os ? Est-ce là ce que l'on appelle le gouvernement du peuple par le peuple ? C'est bien beau de parler avec orgeuil de nos institutions, et de se vanter de posséder le gouvernement responsable, mais il n'y a plus de gouvernement responsable, quand la voix du peuple est méconnue. Il faut absolument trouver un remède. Si le Sénat est impuissant à nous donner ce que nous nous vantons le posséder, et s'il faut absolument chercher un remède dans son abolition, abolissons-le. Le Canadien ressemble à l'Anglais—il faut que ses droits soient respectés coûte que coûte.

Le seul espoir de l'opposition consiste à défigurer les actes du gouvernement. Elle cherche à tirer parti des moindres faits. Ne s'est-elle pas emparée d'un incident insignifiant survenu à Montréal, entre les étudiants de deux collèges ? Les journaux conservateurs n'ont-ils pas publié de longs compte rendus de l'affaire, avec des titres flamboyants, comme si des évènements très graves s'étaient passés ? Voici, à ce sujet, ce que dit un journal véridique et fiable :

On ne peut guère pousser la calomnie et le mensonge plus loin que le " Mail and Empire " de Toronto, qui publiait un article éditorial commençant par les mots suivants : " Tandis que M. Tarte est en frais de trinquer avec le Dr. Leyds, l'agent des Boers en Europe, son parti est sérieusement à l'ouvrage ici." M. Tarte a simplement conseillé aux Boers de se ranger sous le drapeau anglais afin de jouir des libertés civiles et religieuses qu'il offre à tous ceux qui se placent sous sa protection ; or, au lieu de remercier M. Tarte pour son travail loyal et patriotique, on s'efforce de le représenter sous un faux jour, et de soulever ses compatriotes contre lui, tout cela uniquement pour préjuger le sentiment populaire dans Ontario contre le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. Les articles éditoriaux du " Mail and Empire," contiennent des assertions tellement fausses et malicieuses, qu'ils font la honte du journalisme canadien. Ce journal en agissant ainsi, ne fait-il pas injure à l'intelligence de ses lecteurs ?

Une VOIX : Quel est l'auteur de cet article ?

M. SEMPLE : Cet article a été publié dans le *Witness* de Montréal. Voici un autre article sur le même sujet, par un journal qui ne peut être accusé de partialité en cette affaire et qui représente l'opinion publique en Angleterre ; je veux parler de *Times* de Londres. Cet article est une réponse aux lâches insinuations formulées relativement à la conduite du gouvernement. Il se lit comme suit :

L'application du système des lois anglaises à un territoire habité par des hommes de race blanche, d'origines différentes, n'a jamais été démontré d'une manière plus frappante que par le discours que sir Wilfrid Laurier a prononcé mardi dernier dans la Chambre des Communes du Canada. Ce discours pourrait être cité comme un modèle d'éloquence dans n'importe quelle chambre d'assemblée. Mais ce n'est pas ce trait du discours du premier ministre canadien, qui contribuera à laisser un souvenir impérissable dans les annales de l'Empire. L'esprit qui y brille et les sentiments qu'on y trouve exprimés laissent prévoir de grande évènements l'Angleterre et l'humanité toute entière. Sir Wilfrid Laurier, le premier ministre Canadien-français et catholique romain du gouvernement d'une confédération autonome, dans laquelle les protestants anglais sont en majorité, a exprimé en des termes plus vrais et plus sincères que n'importe quel autre homme d'Etat ayant déjà parlé sur cette question, le véritable sentiment de ce nouveau patriotisme impérial, dont la guerre a fait comprendre toute le force.

Des déclarations de cette nature, publiées par des journaux aussi importants et aussi impartiaux que le *Witness* et le *Times*, jettent bien loin dans l'ombre les accusations que certains journalistes de ce pays essaient de formuler contre le très honorable premier ministre. Si l'on devait en juger par les articles publiés dans quelques-uns de ces journaux, on serait porté à croire que leurs auteurs sont imbus de l'esprit qui animait Ananias, dont le nom est synonyme de mensonge, et de supercherie. Je termine, M. l'Orateur, en vous priant d'excuser la longueur de mes remarques et en vous remerciant de la bienveillante attention que vous avez bien voulu m'accorder.

M. MONK : M. l'Orateur, je demande la permission de proposer l'ajournement du débat, et je prie l'honorable ministre des Finances, qui dirige en ce moment la discussion, de laisser adopter cette motion. Les remarques que j'ai l'intention de faire sont basées principalement sur un rapport de la Chambre de commerce française de Montréal, et je désire parler en français. Or, il n'y a qu'un seul représentant de la province de Québec dans cette salle, à l'exception de mon honorable ami le ministre du Revenu de l'intérieur. Le ministre des Douanes (M. Paterson) sommeille.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pas du tout.

M. MONK : Ou il sommeillait il y a peine un instant, et c'est moi qui l'ai éveillé. Le ministre du Revenu de l'intérieur était sur le point de suivre son exemple. Vu les faits que je viens d'énoncer, je soumets à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), que

ce serait vouloir imposer une tâche injuste à un membre de cette Chambre, que de lui demander de discuter une question aussi importante que celle qui nous occupe, en basant son argumentation sur un rapport de la Chambre de commerce française de Montréal, lorsqu'il n'y a pas une seule personne ici comprenant la langue française, à part le sténographe et les honorables députés que je viens de mentionner. Ce serait faire des débats de cette Chambre une véritable moquerie. Nous avons déjà accompli une bonne somme de travail depuis le commencement de la semaine. Cependant, si on insiste, je suis prêt à commencer et à prononcer mon discours pour le ministre du Revenu de l'intérieur—que je suis certain de convaincre—mais je ne crois pas que ce soit la véritable manière de procéder. Je laisse à mon honorable ami (M. Fielding) le soin de se prononcer sur cette question. Le débat actuel est très important. Personne n'a encore traité ce sujet très au long dans la langue française, et j'ai des raisons particulières pour désirer le traiter dans cette langue. Il est dix heures et demi, et le ministre des Finances ne m'obligera pas de prononcer un discours en français, lorsque je crains de me trouver dans le cas de cet électeur, qui commence un discours par les mots suivants : "Mesdames et messieurs," lorsqu'il s'aperçoit qu'il n'y a qu'un seul auditeur dans la salle, et qui recommence en disant " Respectable individu."

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Monk) a très bien commencé, et je crois qu'il ferait mieux de continuer.

M. MONK : L'honorable ministre (M. Fielding) sait que les représentants de la province de Québec, étant convaincus que le débat actuel ne se terminerait pas cette semaine, ont tous quitté la capitale. C'est à ces députés que je veux m'adresser dans leur langue maternelle, et je ne crois pas être trop exigeant, dans les circonstances, en demandant l'ajournement du débat. Je ne voudrais pas faire une telle demande, si je la considérais comme étant déraisonnable. Mais l'honorable ministre des Finances n'a qu'a lever les yeux, pour se rendre compte du bien fondé de mes paroles ; il y a de ce côté-ci de la Chambre, quelques amis fidèles qui n'ont pas voulu m'abandonner, mais du côté de la droite il n'y a pas même de quorum, et mon honorable ami doit lui-même comprendre combien il est difficile d'adresser la parole en français, dans de semblables circonstances.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je puis difficilement croire que la question de la langue dont veut se servir un honorable député pour prononcer un discours dans cette Chambre, doive nous déterminer à abréger la séance. Il n'y a pas deux soirs passés que l'on nous a refusé, et peut-être avec raison, de consentir à l'ajournement de la Chambre à 11 heures. Ce soir il n'est que 10 heures et demie. Je crois que l'honorable député (M. Monk) devrait parler. Je sais que le vendredi soir n'est pas un bon temps à choisir pour prononcer un discours, mais nous sommes tous exposés à ce désagrément, et il faut savoir s'y soumettre. J'ai moi-même été obligé cette année, de prononcer mon discours sur le budget le vendredi après-midi. Je crois qu'il est préférable de continuer la discussion.

M. MONK : Je vais être très bref.

M. WALLACE : Puisque l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) vient de déclarer qu'il ne reste qu'un seul député canadien-français de l'autre côté de la Chambre, il me semble qu'on devrait se rendre à sa demande. Plusieurs membres de la gauche comprennent la langue française, et seront en état de suivre le discours de l'honorable député, mais il n'en est pas ainsi du côté de la droite. Il me semble que les convenances exigent que lorsqu'un membre de cette Chambre désire adresser la parole en fançais, il ne soit pas obligé de parler à des banquettes vides.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est bien regrettable que mon honorable ami (M. Monk) n'ait pas un seul député Canadien-français et conservateur pour appuyer sa demande, et l'écouter. Mais nous lui garantissons qu'il y a de ce côté-ci de la Chambre un auditoire français parfaitement en état de l'apprécier, et soucieux de ses devoirs parlementaires. Encore une fois, nous regrettons l'absence de ses amis Canadiens-français, mais nous allons lui accorder la plus respectueuse attention.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : M. l'Orateur, je regrette vivement que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) vu les raisons que je lui ai données en demandant l'ajournement du débat, n'ait pas jugé à propos d'accéder à ma demande. Il est rigoureux d'imposer à un député de cette Chambre, le devoir de débattre une question aussi importante que celle-ci dans la langue française, lorsqu'il n'y a ici, en ce moment, qu'un ou deux député français de la province de Québec ; il est évident, dis-je, que la tâche déjà assez lourde par elle-même, le devient bien davantage dans des conditions aussi déplorables. Cependant, M. l'Orateur, je suis avocat, et partant, habitué à parler, et puisque je me trouve dans la pénible nécessité d'avoir à m'addresser aux rapporteurs officiels des *Débats*, vu l'absence de mes collègues de la province de Québec, je vais le faire du mieux possible.

A cette phase du débat, M. l'Orateur, je me trouve dans des circonstances défavorables, non seulement pour les raisons particulières que je viens d'énoncer, mais encore parce que le terrain a été complètement exploré par les orateurs qui m'ont pré-

cédé. Nous nous rappelons tous ces vers de Boileau, dans lesquels il nous dit :

Vingt fois sur le métier, remettez votre ouvrage.
Polissez-le sans cesse, et le repolissez.
Hâtez-vous lentement, et sans perdre courage,
Ajoutez quelquefois et souvent effacez.

Or, je crois que l'auteur de l'art poétique, s'il avait eu l'avantage d'assister à ce débat, serait satisfait, tout méticuleux qu'il était, de la scrupuleuse exactitude avec laquelle *son précepte si connu a été observé.* Toutefois, malgré que j'aie, à maintes reprises, fixé sur le papier des notes, pendant la discussion qui dure depuis quelque temps, voyant que les points que je voulais soulever étaient discutés par d'autres orateurs, j'ai effacé presque tout ce que j'avais écrit.

Je trouve, cependant, le sujet que nous traitons aujourd'hui, tellement important, que nous ne devrions pas prendre le vote sans que, dans une certaine mesure, les opinions de la province de Québec, que nous avons l'honneur de représenter ici, fussent connues de cette importante assemblée.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours prononcé ici, cet après-midi, par l'honorable député de Halton (M. Henderson). Ce monsieur est un homme d'affaires, et un agriculteur distingué. J'ai été frappé du sens pratique qu'il a apporté à la discussion lorsqu'il nous a mis sous les yeux les chiffres et les renseignements que nous avons écoutés avec tant d'intérêt. Pour ma part, je ne veux pas le suivre sur ce terrain *général de la discussion, car je crois* que tout a été épuisé ; mais ce que je crois nécessaire de préciser, c'est l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper). Voilà le motif qui me détermine à donner le vote que j'ai l'intention de donner sur cet amendement ; motif fondé sur la considération de la question du tarif préférentiel.

Je ne crois pas me tromper, M. l'Orateur, en disant que, de toutes les questions qui ont été discutées, dans ce parlement, depuis l'époque fameuse de la Confédération, depuis l'origine même du Dominion, il n'en est aucune qui ait eu l'importance souveraine qu'on vient de donner à ce tarif préférentiel mutuel. Pour nous, de la province de Québec, la question est d'une importance qu'il est impossible d'exagérer.

Moi qui représente un comté situé dans le voisinage immédiat de la grande ville de Montréal, métropole commerciale de la Confédération, je ne saurais vous dire jusqu'à quel point une solution favorable de cette grande question nous serait avantageuse. Nous sommes dans le voisinage d'une ville où les flots d'une population qui augmente sans cesse, envahissent, comme une mer montante, les côteaux situés entre les limites de mon comté et celles de cette cité. Sur ces côteaux si riches baignés d'un côté par la rivière Ottawa, de l'autre par le fleuve Saint-Laurent, les cultivateurs se livrent avec ardeur à l'agriculture. Cet art y est très développé, et, disons-le desuite, il n'y a pas dans toute l'étendue de la province de Québec, d'endroit où la prospérité y soit plus grande et plus réelle. Tout ce qui tend à accroître la production agricole en général doit nous intéresser à un très haut degré.

Cette *question du tarif de faveur a pour* nous un intérêt d'autant plus vif que nous sommes aujourd'hui en face d'une solution négative quant à ce qui concerne notre accès sur le marché américain que nous promettaient nos adversaires pendant la lutte de 1896. Nous savons aujourd'hui que le marché américain nous est fermé, et que tout espoir de ce côté est chimérique. Le but que nous poursuivons en discutant la mesure si considérable soumise en ce moment à nos délibérations, est de nous ouvrir de l'autre côté de l'Atlantique le grand marché que nous offre l'Angleterre elle-même. La question est de savoir si le moyen suggéré ne devrait pas être adopté, ou bien, si nous devrions nous rallier à la proposition que le gouvernement nous demande d'approuver. Il s'agit de choisir entre ces deux moyens de nous assurer le marché anglais, le seul qui nous reste, ce que je puis affirmer sans craindre d'être contredit.

Sur la question du tarif privilégié, à laquelle je veux limiter les quelques remarques que j'entends faire, il existe un accord presque général quant aux bienfaits qu'il produirait, si ce système fiscal était adopté et appliqué dans toute l'étendue de l'empire. C'est là un point à peine discuté. Ce régime offrirait à notre population agricole et à notre commerce un marché d'au delà de 300,000,000 d'âmes. Les résultats avantageux de cette extension des limites de notre marché seraient immenses pour notre commerce.

Les perspectives que ce régime nous offre au point de vue du placement de nos produits agricoles ont été, d'une façon générale, considérées comme des plus favorables. Cette question a été discutée depuis quelques années dans notre pays par tous les hommes politiques. Dans la lutte que j'ai faite en 1896 dans le comté de Jacques-Cartier, ce même sujet fut débattu à maintes reprises, et tout le monde était d'accord sur le fait que l'extension d'un régime de faveur procurerait à toutes les classes de la population des avantages exceptionnels, que ce régime fiscal nous ouvrant les marchés de la Grande-Bretagne, ne pourrait manquer de donner aux industries du pays une impulsion, un essor, tels qu'on n'en a jamais vus depuis l'origine de la colonisation du Canada.

Cela a été admis dans la discussion qui a eu lieu dans mon comté ; on différait quant aux moyens. Quelques-uns prétendaient qu'avec notre tarif protectionniste, nous ne pouvions rien espérer de l'Angleterre. D'autres prétendaient,—c'étaient nous-mêmes,—

que même si nous gardions ce tarif protecteur, l'Angleterre serait obligée de nous donner, plus tard, des avantages. Mais, quant à ce qui résulterait de la réalisation de cette grande idée de la fédération commerciale de l'empire, jamais, dans les luttes si âpres de 1896, je n'ai entendu exprimer le moindre doute sur ce point. Mais, M. l'Orateur, la chose est admise en Angleterre même, et j'espère pouvoir démontrer, avant que je reprenne mon siège, qu'il n'y a pas un homme politique, ou un homme d'affaires, en Angleterre, qui ne se rende pleinement compte —peut-être mieux que nous ne le faisons nous-mêmes—de ce que serait la prospérité du Canada et des colonies britanniques, s'il était une fois possible de donner aux produits coloniaux une situation préférentielle sur le marché anglais et dans les autres colonies de l'empire. Cela a été reconnu même par ceux qui ne sont pas prêts aujourd'hui à nous faire la moindre concession.

Qu'il me soit permis de répéter—car, dans une discussion qui a pris les proportions actuelles, il faut bien se répéter—que l'attitude que nous prenons aujourd'hui, et à la faveur de laquelle nous demandons à la mère patrie de nous donner un *quid pro quo*, a été signalé dans le cours du débat, et je ferai observer qu'il n'y a pas de pays qui n'accorde pas quelque préférence à ses colonies. L'Allemagne le fait : la France, qui a un tarif protecteur très élevé, accorde, cependant, un tarif spécial à ses grandes colonies. Il en est de même de la Hollande, de l'Espagne et du Portugal. De sorte que, quand nous, qui ne sommes pas une simple colonie, mais qui, grâce à notre développement prodigieux, formons partie de ce que les hommes d'Etat anglais appellent aujourd'hui : la plus grande Bretagne, nous nous adressons à l'Angleterre, et lui offrons, dans un esprit large et généreux, certains avantages, nous sommes en droit d'attendre quelque chose en retour. Nous ne prenons pas une attitude singulière, unique ; nous faisons comme toutes les autres colonies qui dépendent des grands pays européens.

Il ne faut pas oublier, M. l'Orateur, que l'Angleterre elle-même a suivi cette ligne de conduite que je viens d'énoncer. Jusqu'à une date récente, on pensait que l'Angleterre est la patrie du libre-échange; mais rien de plus erroné que cette opinion, qui a cours dans notre pays. A venir jusqu'à 1860, date qui n'est pas très éloignée, l'Angleterre a toujours favorisé ses colonies d'une manière spéciale, et si, aujourd'hui, ses grandes dépendances finissaient par réussir à convaincre la Grande-Bretagne d'adopter l'idée de nous donner certains avantages sur ses marchés, la métropole ne ferait que revenir à l'idée qui a eu cours chez elle jusqu'à une date relativement récente. Jusqu'en 1842, la Grande-Bretagne accordait une mesure de faveur à ses colonies sur une foule d'articles, entre autres sur le blé, le bois, le tabac, le vin et bien d'autres encore que je trouve énumérés dans certain document. Le blé, dont il est si souvent question, quand on parle d'un tarif de faveur sur le marché anglais, était, avant 1842, frappé d'un impôt tout à l'avantage des colonies. Il est vrai que ce droit n'était pas immuable, et qu'il s'élevait ou s'abaissait suivant certaine échelle. Il était plus élevé quand le blé était à bon marché, et moindre lorsque le prix augmentait ; mais, enfin, ce droit favorisait le blé venant des colonies, au préjudice du blé étranger. Après la révolution fiscale qui s'accomplit vers cette époque-là en Angleterre—je crois que c'est vers 1846—le blé est encore resté frappé jusqu'en 1849, d'un droit en faveur des colonies ; de sorte qu'à venir au milieu de ce siècle, cet article, qui est d'une production si considérable, production qui pourrait être encore beaucoup plus grande dans notre pays, est resté frappé d'un droit de faveur. Allons plus loin : même en 1860, il y avait ce que l'on appelle en Angleterre une discrimination, une différence en faveur de la production coloniale, sur un nombre assez considérable d'articles. Ainsi, l'orge, le beurre et le fromage, que nous produisons en si grande quantité, surtout depuis que l'industrie laitière dans la province de Québec a pris un développement si considérable—et ceci nous donne un idée des avantages que nous retirerions aujourd'hui d'une mesure de ce genre—le riz, la ficelle et autres articles étaient frappés d'un droit en faveur des colonies.

Mais en 1860, comme nous le savons, commence la prépondérance absolument victorieuse que la Grande-Bretagne a réussi à obtenir dans le monde entier. Elle était résolue d'abolir tous les droits sur les importations arrivant sur ses marchés, sachant qu'elle était alors de force à tenir tête au monde entier.

Que la Chambre me permette de lui signaler—car il faut dans la solution d'une question aussi vaste et dont on ne peut dans une discussion de cette nature couvrir tous les détails—il faut dis-je, remarquer le cours de l'opinion publique. Eh bien ! en 1860, dès qu'on voit l'Angleterre, abolir tous les droits sur ses importations et se livrer entièrement au libre-échange, on remarque déjà, dans les colonies, un mouvement vers le tarif préférentiel.

Dès 1859, les différentes provinces du Canada, non encore confédérées, mais désirant étendre leur commerce entre elles, se sont adressées à l'Angleterre—parce qu'il y avait un obstacle statutaire ; elles voulaient obtenir le privilège d'établir un tarif préférentiel entre elles. L'Angleterre s'y opposa et immédiatement commença le grand mouvement qui s'est terminé par la confédération de ces provinces et eut pour résultat l'abolition du tarif douanier qui existait entre elles. Mais passons aux antipodes ; un mouvement semblable a commencé vers 1860 dans les colonies australiennes, colonies qui sont encore aujour-

d'hui séparées, comme l'étaient les provinces canadiennes avant 1867. Ces colonies australiennes voulaient obtenir du gouvernement impérial le droit d'établir un tarif préférentiel entre elles ; l'Angleterre s'y est encore opposée, mais le mouvement avait une force telle, qu'en 1873, le parlement impérial a été obligé de passer une loi par laquelle ces colonies pourraient établir un tarif commercial de nature à favoriser le commerce entre elles.

Si vous suivez, M. l'Orateur, le cours de nos efforts, vous verrez que nous avons été les premiers a diriger ce mouvement dont le but était le commerce préférentiel entre toutes les parties de l'empire. C'est nous qui, les premiers, avons créé un représentant ou Haut-commissaire, à Londres, en 1880. Ceci a été fait par le gouvernement conservateur, et avait pour but de nous tenir constamment au courant de ce qui se passait là, et surtout de surveiller nos intérêts commerciaux. C'est la même idée qui a présidé à la création de la Ligue Impériale. Cette ligue avait pour objet d'assurer la prépondérance de notre commerce sur le marché anglais et dans les colonies.

Il ne faudrait pas ajouter trop de foi à ce qui a été dit ici par l'honorable député de Norfolk (M. Charlton). Je suis surpris du langage qu'il a tenu en parlant de l'état de l'opinion publique en Angleterre sur cette question. Il ne faudrait pas non plus s'arrêter à ce qu'a dit l'honorable député de Brant, qui a versé des larmes de crocodile sur la situation de l'ouvrier anglais. Cet honorable député nous a dit que le peuple de la Grande-Bretagne ne nous écouterait pas si nous allions demander ce qui est contenu dans l'amendement soumis à cette Chambre.

C'est à se demander si ces honorables députés ont suivi les progrès que l'opinion publique a faits depuis quelques années en Angleterre. S'ils ont suivi le mouvement de cette opinion, comment se fait-il qu'ils ne savent pas que la Ligue de la Fédération impériale, dans laquelle se trouvaient un grand nombre d'hommes considérables, des députés distingués de la Chambre des communes d'Angleterre, comme M. Howard Vincent et autres, tous favorisant l'idée que l'Angleterre devra un jour ou l'autre nous accorder cette préférence pour nos produits, comment se fait-il, dis-je, qu'ils ne savent pas que cette ligue fut fondée pour répandre cette idée ? Ces hommes distingués de la Grande-Bretagne n'ont pas craint de se faire les défenseurs de cette idée qui a reçu l'accueil le plus sympathique et le plus large. Qu'est-ce que le marquis de Salisbury, le premier ministre anglais, a dit à M. Howard Vincent et autres dans une circonstance solennelle, où ils étaient allés exposer le projet dont je me fais ce soir l'humble défenseur? Il leur a dit que cette idée contient, ni plus ni moins, en germe, l'avenir même de l'empire britannique, et que cette pensée était pleine de grandeur. Mais, ajoutait-il, l'opinion publique n'est pas encore formée sur cette question. Allez, convertissez le public à votre doctrine économique, et quand vous aurez fait comprendre au peuple de la Grande-Bretagne, les avantages incontestables qui résulteraient pour lui-même et pour les colonies, de l'adoption de ce système fiscal, vous viendrez me trouver et nous n'aurons qu'à mettre à exécution la volonté populaire. Voilà les paroles prononcées par le premier ministre de la Grande-Bretagne lui-même.

Nombre d'hommes d'Etat, nombre d'économistes ont écrit sur cette question dans les grandes revues de la mère patrie, et l'honorable chef de l'opposition lui-même à deux reprises, je crois, une fois en 1891, dans la *Fortnightly Review* et plus tard, en 1892, dans le *Nineteenth Century*, a écrit des articles dans lesquels il défendait l'idée qu'il exprime dans l'amendement que nous discutons. Et ces écrits ont été favorablement accueillis en Angleterre.

Est-ce que l'honorable député de Brant (M. Heyd), est-ce que les honorables membres de cette Chambre qui prétendent que l'Angleterre ne nous accordera jamais cette préférence sur ses marchés, ont lu le petit livre qui a fait fureur en Angleterre parmi tous ceux qui s'occupent de cette question, livre publié par Ernest Edwin William, sous le titre : "Made in Germany." Ce livre, reçu avec faveur par le public anglais, constate la diminution qui s'est manifestée dans le volume du commerce de la Grande-Bretagne, surtout dans le mouvement des exportations des produits industriels ; il fait voir, chiffres en main, que la concurrence de l'Allemagne, de la Belgique et des Etats-Unis menace de porter une atteinte sérieuse au commerce de l'Angleterre. Après avoir indiqué d'une manière claire, nette et précise que la domination industrielle de la métropole est en danger, il suggère les remèdes à appliquer, et entre autres, il mentionne au premier chef le régime du commerce privilégié mutuel, c'est-à-dire l'obligation qui s'impose à l'Angleterre d'accorder aux produits de ses colonies une mesure de faveur, au préjudice des produits étrangers. Il donne à son pays un conseil plein de sagesse ; il lui dit qu'il est de la plus haute importance, avant que sa suprématie industrielle soit absolument compromise, d'étudier ce projet visant à la création d'un système de préférence commerciale. Il démontre qu'en adoptant ce régime fiscal, l'Angleterre recouvrera toute sa grande prépondérance industrielle qui semble à la veille de lui être ravie par la redoutable concurrence de l'industrie européenne et de la république américaine.

Assurément, M. l'Orateur, celui qui lit avec attention ce livre-là, et qui voit de quelle manière les opinions défendues par M. Williams ont été reçues en Angleterre ; celui-là ne peut pas dire que c'est une utopie d'espérer que nous aurons jamais de commerce préférentiel avec l'Angleterre. Cette question est d'une importance capi-

tale. Suivant moi, à l'heure qu'il est, c'est la question prédominante ; c'est celle que l'électorât canadien va surtout étudier dans les luttes qui se préparent. Elle fut abordée d'une façon nette et précise par ce parlement en 1892, et au moyen d'une résolution, le parti conservateur a défini son attitude et il n'a jamais varié depuis. Vous pouvez examiner, M. l'Orateur, les discours des hommes éminents du parti conservateur et les actes du parti lui-même, et vous verrez que nous n'avons jamais varié. Aujourd'hui, cette attitude est exprimée dans l'amendement soumis à cette Chambre, exactement comme elle l'était dans la résolution adoptée par le parlement en 1892. Cette résolution fut proposée par mon honorable ami, le député de Bruce-Nord (M. McNeill), qui avait donné à cette question une attention toute spéciale. Elle fut combattue par nos amis qui siégent aujourd'hui à votre droite, M. l'Orateur, et surtout par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), qui avait voulu l'amender. Cette résolution était dans les termes suivants :

Dans le cas où le Parlement de la Grande-Bretagne et de l'Irlande admettrait les produits du Canada sur les marchés du Royaume-Uni à des conditions plus favorables que celles accordées aux pays étrangers, le parlement canadien serait prêt à accorder un avantage correspondant, en réduisant les droits imposés sur les produits manufacturés."

Voilà, M. l'Orateur, quelle était notre attitude en 1892, et comme je le disais il y a un instant, elle n'a pas changé. Je veux maintenant démontrer que cette demande, si juste, si équitable et si raisonnable que nous faisons, bien loin d'être traitée avec mépris, a toujours été accueillie de la manière la plus favorable par les plus grands hommes d'Etat en Angleterre, et par le public anglais, en général, et que l'action du gouvernement canadien a pour effet certain de retarder indéfiniment, ou au moins, pendant bien des années, l'obtention de ce privilège incontestable que nous aurions toute chance de conquérir actuellement en réunissant nos efforts.

La presse anglaise s'est déclarée extrêmement satisfaite des concessions si généreuses qui ont été accordées à la Grande-Bretagne par l'honorable ministre des Finances. Ces concessions qui ont commencé par un abaissement de tarif de douze pour cent, furent portées, plus tard, à vingt cinq, et elles atteignent maintenant trente trois et un tiers pour cent, d'après la résolution soumise à notre approbation. On a trouvé cette mesure magnifique et on a hautement loué la conduite du gouvernement.

Quand nous étions au pouvoir et que nous avions pris pour devise : "donnant donnant," comme le disait hier soir l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain), lorsque nous disions qu'il nous fallait quelque chose en retour des concessions que nous étions prêts à faire à la mère patrie, la presse anglaise ne s'est pas montrée défavorable à cette idée, et le *Times* de Londres, qui ne peut être accusé de commettre des hérésies en fait d'économie politique, s'est fait l'interprète de l'opinion publique en Angleterre. Comment ce journal a-t-il traité la proposition que nous devrions, nous aussi, sujets coloniaux, avoir quelque chose en retour des avantages que nous accorderions à l'Angleterre ? Permettez-moi de vous citer un paragraphe tiré d'un article où ce grand journal traite le sujet qui nous occupe en ce moment.

Voici ce que disait le *Times* :

Toutefois, lorsqu'on aborde la question d'une union commerciale, c'est mettre le pied sur un terrain qu'il ne faut fouler qu'avec précaution. Sir Gordon Sprigg nous dit que le libre-échange n'est pas adoré comme un fétiche par les colonies et que les théories des auteurs ne sauraient faire obstacle à un tarif qui semble avantageux. Quant aux auteurs, ils deviennent surannés, même en ce pays. Les économistes modernes ont tant d'amendements à apporter aux doctrines magnifiques, mais d'une application trop générale de l'ancienne école, que cette science devient méconnaissable. Il existe encore beaucoup de fétichisme, mais les principes qui serviront dorénavant de base à une union commerciale ne seront plus en butte à l'hostilité acharnée et non motivée qu'ils provoquaient il y a vingt ans ; on commence à comprendre que le libre-échange doit servir à l'homme, mais que celui-ci n'a pas été créé et mis au monde pour le libre-échange, et les changements dorénavant soumis auront meilleure chance d'être débattus d'après leur propre mérite plutôt que d'être envisagés à un point de vue d'une théorie inflexible appuyée par les clameurs de ceux qui croient apercevoir le bout de l'oreille du loup. L'empire britannique est si vaste, si en état de se suffire à lui-même qu'il peut bien se permettre, s'il doit en résulter pour lui un avantage politique réel, de s'entourer d'une barrière d'une hauteur raisonnable.

Voilà, M. l'Orateur comment le *Times* s'exprimait à peu près à l'époque où nous adoptions cette résolution qui faisait voir à l'Angleterre à quelles conditions nous étions prêts à lui accorder une large mesure de faveur sur nos propres marchés.

Mais, il n'y a pas que le parlement canadien qui, à cette époque, en 1892, se soit formellement exprimé sur cette question et ait donné à entendre à la mère patrie que malgré les liens qui nous unissent, malgré notre désir naturel de promouvoir les intérêts de l'empire, il fallait avant tout sauvegarder nos propres intérêts. L'homme qui, pendant plusieurs années, a été mêlé à la politique fiscale qui a eu cours dans ce pays, l'homme d'Etat éminent, John A. Macdonald, avait lui-même, en maintes circonstances, exprimé à l'Angleterre, l'idée dont je viens de parler. En 1891, le 8 avril, il écrivait au très honorable W. H. Smith, ministre dans le cabinet anglais, ce qui suit :

On peut ou plutôt l'on doit enseigner aux manufacturiers et à leurs ouvriers qu'ils peuvent trouver dans les colonies un marché sympathique et avantageux s'ils accordent à ces dernières

un traitement équivalent.... Le Canada a entrepris le développement de ses ressources sur une si grande échelle qu'il lui faut des revenus, et, pour diverses causes, il ne peut les demander qu'aux impôts de douane et d'accise. Ainsi, bien qu'il ne puisse pas promettre une réduction des droits de douane, il accorderait volontiers aux marchandises anglaises une réduction de 5 et même de 10 pour 100 sur nos marchés, si nos produits étaient l'objet d'une égale faveur sur le marché anglais.

Ainsi, disait sir John Macdonald, le Canada a entrepris le développement de ses propres ressources ; nous sommes prêts à accorder aux marchandises anglaises une préférence de 5 ou même de 10 pour 100 sur nos marchés, pourvu que nos produits reçoivent en Angleterre, une préférence correspondante.

Puis, nous arrivons à 1894, et nous trouvons que la volonté du pays telle que manifestée par nos hommes publics, par le parlement canadien, a été dans la direction que je viens d'indiquer ; à savoir que nous devrions retirer quelque chose en retour, si nous donnions des avantages aux produits de la Grande-Bretagne venant sur nos marchés.

C'est en 1894 que nous pouvons marquer une étape décisive vers la solution favorable de la question de la préférence commerciale. Cette étape est indiquée par la résolution qui fut adoptée à la conférence tenue à Ottawa, où toutes les grandes colonies de l'empire étaient représentées, ainsi que la métropole elle-même. Après une discussion à laquelle prirent part presque tous les envoyés à cette conférence, on adopta la résolution suivante. Je ne mentionnerai pas les considérants, mais simplement le texte de la résolution elle-même :

Il est résolu :—Que cette conférence croit en l'opportunité pratique d'un arrangement douanier entre la Grande-Bretagne et ses colonies, en vertu duquel le commerce entre les parties de l'empire pourra être mis dans une situation plus favorable que le commerce fait avec les pays étrangers.

Voilà la résolution adoptée à Ottawa à la conférence de 1894. Comme pour confirmer et marquer d'une manière plus précise la prétention qu'ont toujours eu les colonies anglaises d'avoir une préférence sur les marchés de la métropole, je prie les honorables députés que cette question peut intéresser—et nous devrions tous nous y intéresser—de consulter le compte-rendu des procédures faites lors du grand congrès de toutes les chambres de commerce de l'empire, tenu en 1896. En passant, qu'on me permette de dire que là étaient réunis non seulement les représentants du commerce colonial, mais aussi tous les présidents des chambres de commerce de l'Angleterre. Pendant deux jours et plus, l'on s'est occupé uniquement de la question que nous discutons aujourd'hui. Peut-on dire que la prétention qui a été émise par les honorables messieurs qui siégent à votre droite, M. l'Orateur, que l'Angleterre ne nous accordera jamais une demande aussi juste que celle, relative à la préférence commerciale sur ses marchés, soit fondée, et peut-on dire que cette demande soit injustifiable, si l'on tient compte de ce qui s'est passé lors de ces grands congrès ?

J'ai ici le compte rendu des séances du congrès, et je vois que les 43 premières pages sont consacrées exclusivement à la discussion de la question du commerce privilégié. Il y avait là comme président honoraire l'homme remarquable qui occupe aujourd'hui le poste de secrétaire d'Etat des colonies, M. Chamberlain. Il présida cette réunion, et je désire appeler tout particulièrement l'attention de cette Chambre sur les paroles qu'il a prononcées sur la question qui nous occupe. Après avoir indiqué quelles étaient les prétentions des libres-échangistes anglais à outrance, qui ne veulent pas entendre parler de droits douaniers prélevés sur les produits arrivant dans les ports anglais, après avoir expliqué ces prétentions, et expliqué aussi, dans le langage le plus clair et le plus net, l'attitude des protectionniste coloniaux, qui eux, ne veulent rien accorder, rien baisser sur leur tarif, il arrive enfin à tenir le langage suivant :

Eh bien ! messieurs, comme vous le voyez, toutes les démarches tentées jusqu'ici ont abouti à l'avortement. D'un côté, les libre-échangistes anglais font une proposition que les colonies rejettent ; et, d'autre part, les protectionnistes coloniaux font une proposition qui est repoussée par la Grande-Bretagne. Si nous voulons que nos travaux aboutissent, il faut, de toute nécessité, chercher un troisième moyen, et ce moyen consiste à se faire des concessions mutuelles de part et d'autre, sans s'obstiner à suivre des idées préconçues, mais en subordonnant au bien général de l'empire les intérêts particuliers des divers groupes. Et je l'avoue, si je ne me trompe, je crois voir le germe de cette proposition dans la résolution qui vous sera soumise de la part de la chambre de commerce de Toronto. Quelle est cette résolution ? Si j'en saisis bien le sens, cette résolution tend à la création d'un zollverein anglais ou d'une union douanière établissant virtuellement et à brève échéance le régime du libre-échange dans toute l'étendue de l'empire britannique, mais laissant, toutefois, aux parties contractantes le droit de faire leurs propres stipulations relativement aux droits à imposer sur les marchandises de provenance étrangère. Ajoutons, toutefois, qu'une condition essentielle à cette proposition serait que l'Angleterre consentît à frapper de droits plus modérés certains articles qui figurent parmi les principaux produits des colonies. Si je comprends bien, ces articles seront le maïs, les viandes, la laine, le sucre et peut-être d'autres articles dont nous faisons actuellement une énorme consommation dans ce pays-ci et qui nous viennent, dans une large mesure des colonies ; or, sous l'empire de la proposition en question, ces articles seraient uniquement les produits des colonies et ceux de la main-d'œuvre anglaise. D'autre part, je le répète, les colonies, tout en maintenant en vigueur leur régime douanier relativement aux importations de provenance étrangère, consentiraient à un libre-échange de marchandises avec le reste de l'empire, et cesseraient de frapper de droits protecteurs les produits de la main-d'œuvre anglaise. Voilà le principe du zollverein allemand ; voilà

le principe qui repose à la base de la fédération des Etats-Unis d'Amérique, et il est hors de doute, à mon avis, que si on l'adoptait, ce serait le plus puissant moyen de rendre plus intime l'union de la race anglaise dans le monde entier. (Applaudissements.)

Pareille proposition s'imposerait à l'approbation même du libre-échangiste orthodoxe. Ce serait le plus grand triomphe du libre-échange prêché par M. Cobden, que d'étendre d'une façon permanente cette doctrine à 300 millions d'êtres humains et à des pays qui figurent au nombre des plus florissants et des plus prospères, et de ceux dont la population s'accroît le plus rapidement dans le monde entier. D'autre part, cela ouvrirait aux colonies un marché presque illimité pour leurs produits agricoles et autres. Les détails de ce projet, cela va sans dire, demandent la plus sérieuse étude. Il se peut qu'il faille faire des exceptions dans l'application de ce principe ; mais, à mon avis, il est hors de doute que si nous voulons marcher de l'avant, il nous faut adopter le principe lui-même. Je m'abstiens pour le moment de discuter à fond ces exceptions. Je me borne à dire que, dans mon intime conviction, si pareille proposition nous venait jamais des colonies, et qu'elle fût fortement appuyée par elles, le peuple anglais n'y répondrait certainement pas par un refus catégorique. Je le répète : il faudrait que l'offre nous fut faite par les colonies elles-mêmes : car à mon avis, il ne serait ni judicieux ni practicable de la part du Royaume-Uni de prendre l'initiative d'une semblable proposition.

Voilà, M. l'Orateur, le langage que tenait un homme d'Etat éminent anglais, à ce congrès.

Examinons, maintenant, la proposition qui fut soumise, quelques instants après, par le représentant de la chambre de commerce de Toronto, mon honorable ami, le député de Toronto-centre (M. Osler), qui siège aujourd'hui dans cette Chambre :

Résolu que, dans l'opinion de cette conférence, les avantages devant découler d'une union plus étroite, entre les diverses parties de l'empire anglais sont assez considérables pour justifier un arrangement se rapprochant autant que possible de la nature d'un zollverein, basée sur les principes de la plus grande liberté commerciale dans les limites de l'empire, compatibles avec les exigences de tarif inhérentes au maintien du gouvernement particulier de chacun des royaumes, confédération, provinces ou colonies qui, parmi les nations forment partie de la famille anglaise.

Cette résolution déclarait, en termes nets et précis, qu'il était désirable d'unir les diverses parties de l'empire au point de vue commercial, sans pourtant sacrifier la politique fiscale d'aucune des colonies.

Est-ce que cette résolution fût reçue avec défaveur? Fut-elle combattue vigoureusement? Au contraire. elle fut défendue par un nombre considérable d'hommes d'affaires anglais, et de représentants des chambres de commerce de la Grande-Bretagne. Quand j'aurai surtout mentionné à cette Chambre le langage approbateur dont se sont servis M. Chamberlain, et M. Buxton, qui a été sous-secrétaire d'Etat, sous l'administration précédente, homme très distingué et très au fait des nécessités coloniales, qui donna à cette résolution tout l'appui de son éloquente parole, cela suffira pour convaincre mes collègues de l'accueil sympathique qu'elle reçut.

Puis, l'on trouve bien, je l'admets, que les représentants de la chambre de Commerce de Liverpool, celui de la chambre de Commerce de Manchester, je crois, deux villes tout au plus, et très fermes apôtres du libre-échange, s'opposèrent à cette résolution, tout en manifestant le plus grand intérêt dans la discussion, et tout en reconnaissant qu'il y avait beaucoup à dire en faveur de la prétention des colonies ; mais, enfin, ils se déclaraient incapables pour le moment d'accepter les termes de cette résolution. Ils déclarèrent ne pas connaître suffisamment le projet pour lui donner leur adhésion et pour appuyer la proposition telle que rédigée. Sans vouloir prendre inutilement le temps si précieux de cette Chambre en lui lisant des extraits de ce débat, je dirai qu'il suffit de parcourir le compte rendu pour se convaincre qu'en 1896, les hommes politiques anglais étaient disposés à admettre la demande formulée par les colonies. Les hommes d'affaires de la Grande-Bretagne, les présidents des chambres de commerce de l'empire, présents à ce congrès, hommes très peu au fait des nécessités et des circonstances coloniales, n'étaient guère disposés à adopter d'emblée la proposition qui leur était soumise. Ils demandèrent de plus amples renseignements, mais on était loin de dire que cette prétention que nous défendons aujourd'hui, et que nous défendrons devant le pays, ne méritait pas l'attention de l'Angleterre.

Quand arriva le second jour, la situation changea d'aspect. M. Colmer, un Canadien, un homme qui a étudié cette question jusque dans ses moindres détails, prit la parole devant cette grande assemblée, et exposa ses vues sur ce sujet. La réunion, indécise le jour précédent au point de ne pas vouloir adopter la résolution présentée par M. Osler, se ravisa.

C'est uniquement parce que le progrès voulait qu'il n'y eût pas une seule voix discordante, qu'on se décida à modifier les termes de la résolution proposée par le représentant du Canada, et à adopter une résolution moins formelle, sans doute, mais qui, tout de même, admettait que la question devait être discutée ; que les représentations faites par les envoyés coloniaux étaient dignes d'attention, et que l'Angleterre était loin de dédaigner les réclamations que nous faisions alors. Voici la résolution à laquelle on s'est arrêté en dernière analyse :

Que, de l'avis de cette Chambre de commerce de l'empire, l'établissement de relations commerciales plus étroites entre le Royaume-Uni et les colonies et dépendances est une question qui s'impose maintenant aux mûres délibérations du gouvernement. Le Congrès représente donc respectueusement au gouvernement de Sa Majesté qu'au cas où il lui serait fait quelque proposition de la part des colonies, il serait juste et expédient d'aborder l'étude de telle proposition, et de s'occuper de l'élaboration de quelque

projet praticable, en convoquant une conférence impériale représentant d'une façon complète les intérêts en jeu, ou en adoptant tout autre moyen que Sa Majesté jugera utile d'adopter, sur l'avis de ses ministres.

Il fut arrêté qu'une copie de cette résolution serait envoyée à tous les corps importants de chacune des colonies ; corps gouvernants et corps administratifs.

Cette suggestion, M. l'Orateur, faite à maintes reprises, dans les colonies et accentuée si fortement au grand congrès de 1896, a reçu de la mère patrie l'accueil favorable que l'on sait. Est-il possible que ce que nous a dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), ce que nous a prêché pendant si longtemps l'honorable député de Brant (M. Heyd), soit bien fondé? Est-il possible que les Anglais, hommes pratiques avant tout, aient pu donner un instant d'attention à une proposition qui n'était ni plus ni moins qu'absurde, comme l'a dit l'honorable député de Brant, ajoutant que ce que nous proposions, nous, de ce côté-ci de la Chambre, était une révolution complète du système fiscal de la Grande-Bretagne ? Pour tenir ce langage, ce monsieur, et certains de ses amis n'ont pas dû examiner la question fiscale telle qu'elle a été formulée avec une vérité extraordinaire, par ce M. Colmer dont j'ai parlé il y a un instant.

Il y a quelques années, on a offert en concours un prix de mille guinées à celui qui écrirait une thèse pratique et susceptible d'exécution, sur le grand projet que nous examinons en ce moment. M. Colmer fut un des concurrents et il a partagé avec un autre Anglais, l'honneur d'avoir fait la meilleure composition sur ce ce sujet qui après tout, intéresse l'Angleterre autant que nous-mêmes. On lui donna cinq cent guinées.

Sa thèse qui, nécessairement, est limitée, parce qu'il lui fallait se conformer aux conditions du concours, contient en germe la proposition qui est défendue par le parti conservateur au Canada. Nous prétendons que cette proposition n'a pas pour conséquence de bouleverser le système économique de l'Angleterre ; bien loin de là, elle est très simple et ne produirait aucun changement dans le régime économique général que s'est donné la Grande-Bretagne. Je crois que cette proposition, si elle était mise à l'essai, aurait pour effet de favoriser énormément la cause du commerce privilégié intercolonial.

M. Colmer fait remarquer d'abord que dans la statistique relative au mouvement commercial, publiée en Angleterre il n'y a que deux cent dix-neuf articles. Le commerce de la Grande-Bretagne se groupe donc sous deux cent dix-neuf chefs différents. M. Colmer propose un changement insignifiant qui ne s'appliquerait qu'à dix-huit de ces articles. On voit immédiatement que l'idée ne peut, en aucune façon, troubler, comme l'ont prétendu certains honorables députés de la droite, tout le système économique de l'Angleterre.

Parmi les dix-huit articles qui seraient atteints, il a choisi des denrées qui viennent des différentes colonies britanniques, de façon à intéresser à son projet toutes les grandes dépendances de l'empire.

Je veux indiquer, en quelques mots seulement, quels sont les articles qui intéressent plus particulièrement le Canada. Si l'Angleterre adoptait la proposition de M. Colmer, le commerce de ces articles recevrait une impulsion énorme. L'auteur du mémoire énumère ces produits et indique à côté de chacun d'eux le taux qu'il demande à l'Angleterre d'imposer en faveur de ses colonies, et les résultats qu'aurait le prélèvement de ce droit. Ces calculs sont basés sur les données contenues dans le rapport du commerce pour l'année 1894.

Il prend d'abord les bêtes à cornes et les moutons. Quel impôt M. Colmer propose-t-il de prélever sur ces deux articles-là, dont les dépendances anglaises fournissent une si grande quantité. Cet impôt n'est que de dix schellings par tête pour les bêtes à cornes et d'un schelling pour les moutons. Puis, il dit qu'en 1894 la Grande-Bretagne a importé des bêtes à cornes des pays étrangers pour un montant de £6,910,550, et des colonies pour £1,373,815.

Quant aux moutons, la Grande-Bretagne en a importé en 1894, suivant M. Colmer, pour £567,078 de provenance étrangère. L'importation de ses colonies s'est élevée a £237,745, soit à peu près la moitié.

Puis, il indique quel serait en Angleterre le résultat de l'impôt de 10 schellings par tête pour les bêtes à cornes et de un schelling pour les montons, qu'il propose. Il établit dans sa thèse, ce qui est d'une importance souveraine dans le débat qui nous occupe, que suivant lui, la concurrence suscitée entre les colonies par l'immense accroissement du commerce de cet article, conséquence de l'adoption de l'impôt douanier prélevé sur les produits étrangers, il établit, dis-je, que la concurrence serait telle, que le prix de cette marchandise n'augmenterait pas. Il applique ce raisonnement avec encore plus de force quand il en arrive à traiter les importations du blé et de la farine.

Après avoir touché la question de l'importation des bêtes à cornes et des moutons, il mentionne les viandes de toutes sortes, le lard fumé et le jambon.

Comme on le sait, pour ces articles, l'Angleterre est obligée de s'alimenter presqu'exclusivement en dehors du Royaume-Uni. En 1894, il en fut importé de l'étranger pour une valeur de £15,532,545, et des colonies, pour $3,878,085 seulement. M. Colmer propose à l'Angleterre d'imposer sur les viandes un droit de 1s. 4d. par quintal, et il soutient que le prix de la viande ne sera pas augmenté par l'imposition de ce droit. C'est un point qui mérite au

moins d'être étudié, parce que si l'imposition de ce droit ne rend pas plus coûteux les objets imposés, il est évident que l'objection disparaît complètement.

Il touche ensuite à la question du fromage. Chose singulière, l'importation étrangère est moins considérable que l'importation des colonies. C'est le seul article où l'on trouve que les colonies fournissent plus que l'étranger. Il propose d'imposer un droit de 1s. 6d. par quintal. Un peu plus d'un farthing par 2 lbs. Il soutient que l'imposition de ce droit aura pour effet de donner aux colonies britanniques le contrôle presque exclusif du marché anglais sur cette denrée qui se consomme en si grande quantité dans la mère patrie.

Le beurre est encore un des articles mentionnés parmi les 18 pour lesquels il réclame une préférence pour les colonies. Ce produit qui nous intéresse vivement a fait des progrès considérables ici, depuis quelques années. Avec ce secours qui nous serait assuré, nous aurions immédiatement un commerce immense avec l'Angleterre, et ce serait d'un avantage inappréciable pour la province de Québec. En 1894, l'Angleterre a acheté de l'étranger pour £11,932,149. Et les colonies n'en ont fourni que pour £1,524,550. Sur cet article le droit proposé par M. Colmer est de 2s. 6d. par quintal, ou environ 1 farthing par livre. Il soutient encore, que vu l'essor que donneraient, dans les dépendances britanniques, l'imposition de ce droit et la concurrence qui s'établirait avec la production étrangère sur le marché anglais, le prix du beurre ne serait pas augmenté.

Le blé est un article dont la production nous intéresse vivement. C'est encore un des produits que M. Colmer a choisis pour les inclure dans sa proposition. L'importation étrangère de 1894 est évaluée à £15,459,543. C'est là une somme énorme. L'importation des colonies ne représente qu'une valeur de £3,300,962. Ici le droit proposé par M. Colmer est insignifiant ; il n'équivaudrait qu'à un schelling par quatre cent quatre-vingt livres et produirait à l'Angleterre un revenu considérable. Suivant lui encore, cet impôt ne ferait pas hausser le prix du blé.

La farine est un article dont l'Angleterre fait chaque année des importations très considérables, importations qui augmentent tous les ans. En 1894 ce pays importait de l'étranger pour au delà de sept millions de livres sterling de farine, et des colonies, pour à peine cinq cent six milles livres sterling. L'impôt à établir sur cet article-là est de quatre deniers et demi par cent livres, ce qui produirait un revenu considérable à l'Angleterre et, toujours d'après l'idée des hommes qui défendent ce système, il n'aurait pas pour effet d'augmenter en aucune façon sur le marché anglais le prix de la farine ni celui du pain. On dit que le prix du pain ne varie presque pas, échappant aux fluctuations considérables qui se produisent dans celui du blé et de la farine. Dans l'opinion de ces écrivains et autres personnes, la concurrence serait si vive qu'il n'y aurait pas d'augmentation dans le prix de ces denrées. Le reste des articles énumérés intéresse surtout les autres dépendances de l'empire.

M. Colmer montre quel serait le résultat de l'imposition de ce droit sur le mouvement du commerce anglais. Il fait voir que cette mesure placerait les colonies sur un pied plus favorable que les pays étrangers. Prenant pour base les importations de 1894, où se trouvent les données que je viens de lire à cette Chambre, on constate que l'Angleterre retirerait par l'imposition des droits proposés par M. Colmer une somme d'environ £2,700,000. Voilà à quoi se réduit ce changement si considérable dans la politique fiscale de l'Angleterre, et dont les députés qui siégent à votre droite, M. l'Orateur, ont tant parlé.

M. WALLACE : Comme il sera tantôt minuit, je propose l'ajournement du débat.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député tient-il à ajourner le débat ?

M. MONK : Oui, je propose l'ajournement du débat.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vu l'heure avancée de la nuit, il n'est que juste d'accéder aux vœux de l'honorable député. La Chambre adopte la motion et le débat est ajourné.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et cinquante-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Lundi, 23 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

M. HALEY, M.P.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'ai le pénible devoir d'annoncer à la Chambre que la mort vient de faire une nouvelle victime dans nos rangs. Notre collègue, le Dr Haley, député de Hants, N.-B., vient de s'éteindre après une longue et cruelle maladie, courageusement supportée. Pour lui, la mort est probablement une délivrance, puisqu'il a enduré de grandes souffrances durant les derniers mois de sa vie. Il était presqu'un nouveau venu parmi nous, puisqu'il n'est arrivé ici qu'au commencement du présent parlement, mais il était bien connu dans sa province, où il était depuis

longtemps mêlé à la politique. Ses collègues de la Nouvelle-Ecosse, qui le connaissaient bien, lui rendront le témoignage que tout en étant un homme de parti aux idées arrêtés, il fut toujours un adversaire loyal, et ici nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'en dépit des divergences d'opinions politiques, il n'avait que des amis. M. Haley était de ces caractères bien doués, qui, tout en défendant leurs opinions avec vigueur et énergie, savent ne blesser personne. Je suis certain qu'il ne laisse ici que des amis sincères et que j'exprime les sentiments de tous en offrant nos condoléances à sa famille affligée, pour laquelle cette mort est une perte irréparable.

Sir CHARLES TUPPER : Comme l'honorable premier ministre, je regrette vivement que nous soyions encore dans la pénible obligation de déplorer la perte d'un de nos collègues. Il habitait comme moi la Nouvelle-Ecosse, où il était avantageusement connu. Non seulement dans cette Chambre, mais dans toute la Nouvelle-Ecosse, tous ceux qui le connaissaient ne pouvaient s'empêcher de l'estimer et de le respecter. Tout en s'acquittant de son devoir envers son parti et son pays, au meilleur de son jugement, il possédait l'heureuse qualité de s'attirer les sympathies des membres des deux partis. La perte que vient de faire sa famille est irréparable, et je suis certain que toute la députation se fera un devoir d'offrir ses plus chaleureuses sympathies à ceux qu'il laisse après lui. J'ai appris avec plaisir que l'honorable premier ministre avait l'intention de proposer, comme marque d'estime, que la séance fût suspendue, pour nous permettre de payer un dernier tribut de respect à notre ami et collègue, en accompagnant sa dépouille mortelle jusqu'à la gare.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : On me permettra d'ajouter un mot aux paroles touchantes que viennent de prononcer le premier ministre et le chef de l'opposition. La mort du Dr Haley est une perte sensible pour tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître ici, mais surtout pour les députés de la Nouvelle-Ecosse, et personne ne regrettera cette perte autant que moi, à qui il a été donné de le connaître intimement. Nous avons été associés dans la vie publique pendant un quart de siècle. Nous sommes entrés le même jour à la législature de la Nouvelle-Ecosse. Pendant neuf ans nous avons siégé l'un à côté de l'autre et lorsqu'après une courte absence de la vie publique, il est venu à Ottawa, le destin a voulu que j'y vienne aussi.

Bien qu'intransigeant sur les principes, son heureux caractère et la modération de ses opinions lui permettaient d'adoucir les aspérités dont est souvent hérissée la vie d'un homme public. Il est heureux, M. l'Orateur, que nous possédions de ces hommes capables de réunir dans une commune amitié les factions opposées.

Sir WILFRID LAURIER.

Dans la vie privée, le Dr Haley avait la réputation d'un homme entreprenant, d'un citoyen plein d'initiative, toujours prêt à mettre son énergie et ses moyens au service d'une cause qu'il croyait avantageuse pour son pays. La perte que vient de faire sa famille est irréparable, mais ce sera un adoucissement à sa douleur de savoir que le premier ministre et le chef de l'opposition ont déploré sa mort en termes si touchants et si sympathiques, et que la Chambre a consenti à suspendre ses travaux pendant une heure pour pouvoir payer un dernier tribut de respect à la mémoire de celui qui n'est plus.

Cet événement sera une nouvelle preuve du désir manifesté par les députés des deux partis d'honorer la mémoire de notre ami défunt qui était en tous points digne de notre confiance et de notre estime.

Le PREMIER MINISTRE : Je remercie le chef de l'opposition d'avoir consenti si spontanément à la proposition faite, en son absence, par l'honorable député d'York (M. Foster), pour suspendre la séance jusqu'à cinq heures. Le convoi partira de l'hôtel Russell pour se rendre à la gare, à 4 heures et la séance sera reprise à cinq heures.

La séance est suspendue jusqu'à cinq heures.

La séance est reprise à cinq heures.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. HENDERSON : M. l'Orateur, avant que la Chambre ne passe à l'ordre du jour, je demande la parole sur une question de privilèges. Vendredi dernier, en discutant le budget, j'ai parlé de deux grandes industries de mon comté—une manufacture de gants et une grande tannerie de cuir à semelles, de cuir à courroies et de cuir à harnais.

Après avoir donné des explications sur l'industrie gantière, je suis entré dans quelques détails concernant celle du cuir, et j'ai dit que de 150 à 175 ouvriers étaient maintenant réduits à l'oisiveté, parce que leurs gages avaient été diminuées. Malheureusement, le compte rendu de mon discours, publié par certains journaux, était rédigé de manière à faire entendre que ces grévistes étaient des employés de la manufacture de gants et non de la tannerie. Je ne veux pas qu'une industrie quelconque ait à souffrir de cette erreur, et je déclare expressément que les employés de la manufacture de gants sont tous à leur travail, satisfaits de leurs gages et de leurs patrons ; le mécontentement ou le malentendu dont j'ai parlé se rapportait aux ouvriers de la tannerie.

IMMIGRATION JAPONAISE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'autre jour, l'honorable député de Victoria (M. Prior) a interpellé le gouver-

nement au sujet de l'immigration japonaise. J'ai reçu, à ce sujet, du sous-ministre du Commerce, une communication dont je vais faire part à la Chambre :

A sujet de la déclaration de M. Prior, concernant le nombre de Japonais arrivant dans le pays, je dois dire que le " Rio-Jun-Maru," à son dernier voyage, d'après les rapports faits au ministère, a amené 310 Japonais dont 99 étaient à destination d'autres pays.

Le même navire est à la veille de revenir d'un autre voyage et il est possible qu'il y ait un plus grand nombre de Japonais à bord, mais son arrivée ne nous a pas encore été signalée. Nous recevons invariablement des rapports, par la malle, de l'arrivée de tout navire portant des Chinois ou des Japonais.

Quant à l'autre déclaration de M. Prior, portant que ces gens étaient sans doute dépourvus de tous moyens de subsistance je ferai remarquer que le gouvernement voit à ce que nul immigrant ne quitte le Japon sans donner de garanties concernant son caractère et sa position et je suis persuadé qu'on ne laisse pas partir d'immigrants sans moyens de subsistance, parce qu'ils ne seraient pas en état de fournir la garantie exigée.

J'ai occasion d'observer que bien qu'il nous arrive ordinairement beaucoup de Japonais à cette saison de l'année, la plus grande partie est à destination de pays étrangers.

Les deux derniers navires japonais qui sont arrivés en mars dernier, ont apporté respectivement 215 Japonais, dont 81 étaient en transit, et l'autre 548, dont 298 étaient aussi en transit.

DOMMAGES AU CANAL WELLAND.

M. FOSTER : Avant de passer à l'ordre du jour, je désirerais savoir si le ministre des Chemins de fer a reçu quelques informations récentes concernant les dommages causés au canal Welland par les dynamitards ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je crois avoir en ma possession tous les renseignements qu'il y a à obtenir. Immédiatement après l'attentat, qui a été rapporté par les journaux, instruction a été donnée au surintendant du canal de faire faire tous les examens nécessaires pour déterminer exactement la somme de dommages causés. Il a fallu employer des plongeurs pour faire cette inspection, et je suis heureux de dire que les portes seules ont été endommagées et qu'il faudra les remplacer. Nous en avons en réserve et elles seront immédiatement installées, de sorte que l'ouverture du canal aura lieu à la date fixée. Les dommages causés aux parois ne sont pas graves. On peut être certain que le canal sera ouvert le 25 courant.

M. FOSTER : Le ministre sait-il si l'interrogatoire que l'on a fait subir aux individus arrêtés a jeté quelque lumière sur cette affaire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. Les prisonniers ont été transférés à Welland. Ils n'ont pas encore été questionnés et aucun fait nouveau de quelqu'importance n'a encore transpiré. L'enquête préliminaire a été remise a huit jours.

DEMANDE DE RAPPORTS.

Sir A. P. CARON : Puisque le directeur général des Postes est à son siège, j'en profiterai pour lui demander quand son rapport sera prêt ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Jeudi.

M. PRIOR : Le directeur général des Postes peut-il me dire quand le rapport que je lui ai demandé le 2 avril, concernant le renvoi de M. Ives, ci-devant directeur du bureau de poste à Kamloops, sera produit ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je m'en informerai.

(En comité.)

TROISIEME LECTURE.

Bill (No 121) Acte concernant la Compagnie de force Ontario des Chutes de Niagara.—(M. Flint.)

Bill No (117) Acte concernant l'Association Sanitaire Nationale.—(M. Maclean.)

Le bill G (No 129) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie d'Aciérie Canadienne."—(M. Calvert.)

Bill (No 111) Acte concernant la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié.—(M. Tisdale.)

Bill (No 122) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit.—(M. McGregor.)

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 131) du Sénat, pour faire droit à Edwin James Cox.—(M. Montague.)

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—M. JOSEPH RYAN.

M. MARCOTTE (par M. Morin) :

1. M. Jos. Ryan, contremaître aux usines de l'Intercolonial, à Hadlow-Cove, à Lévis, a-t-il été autorisé à laisser son ouvrage pour s'occuper de la revision des listes électorales le 9 avril dernier ?
2. Quel est son salaire ?
3. A-t-il reçu une augmentation depuis un an ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1. M. Joseph Ryan, contremaître aux usines de l'Intercolonial, à Hadlow-Cove, Lévis, n'a pas été autorisé à laisser son ouvrage pour s'occuper de la revision des listes électorales le 9 avril dernier, et le gouvernement n'a pas été averti qu'il s'est ainsi absenté . 2. Le salaire de M. Ryan est de $70 par mois. 3. Il a reçu une augmentation de $10 par mois au mois d'août 1899.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—M. PICHETTE.

M. MARCOTTE (par M. Morin) :

1. M. Félix Pichette tien -il le buffet à la station de l'Intercolonial, à Lévis ?
2. Quelle était le chiffre de sa soumission en 1897 ?
3. Quels montants a-t-il payés en 1898-99 et que paie-t-il aujourd'hui ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Vu qu'il n'y a pas de salle à manger à Lévis, Félix Pichette, qui avait déjà le privilège de la vente des journaux, a obtenu la permission de vendre des rafraîchissements. 2. Il n'a pas fait de requête en 1897. Les soumissions publiques ont été demandées en décembre 1896, et Pichette a obtenu le privilège pour un an, à partir du 1er janvier 1897 ; sa soumission était de $520 et la plus haute. 3. Il a payé $520 pour chacune des années 1897, 1898 et 1899. Il paie actuellement $420 depuis que le Grand-Tronc s'est retiré de la gare de Lévis.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—M. OUELLET.

M. MARCOTTE (par M. Morin) :

1. M. J. A. Ouellet, commis de malles à Lévis, est-il un employé permanent ?
2. A-t-il eu pour mission de s'occuper de la revision des listes électorales à Lévis ?
3. Ce monsieur a-t-il reçu une augmentation de salaire depuis peu ou doit-il en recevoir à la demande de l'honorable député de Lévis ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Agapit Ouellet, dont les fonctions consistent à se tenir à la gare de Lévis pour effectuer le transfert des malles entre la gare et les convois, ou d'un convoi à un autre, et à surveiller le transfert de la malle anglaise. qu'il accompagne jusqu'au bureau de poste de Québec, quand c'est nécessaire, n'est pas du tout un employé du ministère des Postes, mais un entrepreneur qui a un contrat avec nous. 2. Comme le département n'a aucune juridiction sur les entrepreneurs, autres que de voir à ce quils exécutent régulièrement leur travail, il ignore à quoi M. Ouellet emploie le temps quil ne consacre pas à l'exécution de son contrat. Les fonctions mentionnées dans cette question ne font pas partie de celles mentionnées au contrat. 3. Il n'y a pas eu d'augmentation dans le prix payé à M. Ouellet, en vertu de l'arrangement conclu le 1er janvier 1898.

BASSIN DE RADOUB.—LEVIS.

M. MARCOTTE (par M. Morin) :

1. M. Thomas Powers, entrepreneur, a-t-il signé un contrat pour le prolongement du bassin de radoub, à Lévis ?
2. Pour quel montant ?
3. Le travail se fait-il à la journée ?

M. BLAIR.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1. Oui. 2. $94,976. 3. Non.

ECOLES DU MANITOBA.

M. DUGAS (par M. Morin) :

Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, a-t-il pris connaissance du rapport suivant, publié par le "Free Press" de Winnipeg ces jours derniers, et reponduit dans "La Presse" de Montréal du 14 courant, savoir :—

Les écoles catholiques de Winnipeg—Le transfert des cinq écoles catholiques indépendantes proposé au bureau d'éducation de Winnipeg—Nomination d'un sous-comité—Une discussion amicale à ce sujet—Le clergé serait favorable à une transaction.

(Du "Winnipeg Free Press.")

Une assemblée spéciale du bureau des écoles publiques était convoquée, hier soir (27 mars), pour entendre et discuter les propositions des patrons des cinq écoles catholiques indépendantes de cette ville. Le bureau des écoles catholiques était représenté par MM. Bole, président, Carman, Byrnes, Dr Benson, Ross, Dulmadge, Roberts, Horne, Brown, Fowler, McKerchar, McKechnie. Le comité des écoles catholiques était composé de MM. J. G. Carroll, président, P. Marrin, secrétaire, et T. D. Deegan.

M. Bole, le président du bureau, exposa le but de la réunion en disant que, la semaine dernière, deux des membres du comité des écoles catholiques étaient venus le voir et l'avaient informé qu'ils avaient une proposition à faire au bureau des écoles publiques. Ils avaient, de plus, exprimé le désir qu'une réunion du bureau fût convoquée aussitôt que possible, afin de lui donner l'occasion de la lui soumettre. De là la présente réunion. Les messieurs présents sont des catholiques de la ville de Winnipeg, qui constituent une très grande partie des contribuables. A ce titre, ils ont le droit indéniable d'exposer leurs griefs, d'être accueillis avec courtoisie et de voir leurs propositions prises en sérieuse considération, ce que ce bureau, j'en suis certain, est tout disposé à faire. Les catholiques de Winnipeg ont certaines idées en matière d'éducation ; ils ont droit à leur opinion et à la voir respectée. S'adressant à la députation, le président continua : "Je crois que les membres de ce bureau sont tous protestants, mais, comme le bureau d'éducation ne reconnait aucune secte religieuse et représente l'ensemble de la population, je suis d'opinion que la loi qui régit l'instruction publique lui permettra de diriger les écoles de cette ville de manière à ce que les parents de toutes races, Juifs ou Gentils, puissent faire fréquenter nos écoles par leurs enfants sans qu'aucune atteinte soit portée à leurs croyances religieuses. C'est le désir de toutes les classes de la population de faire disparaître la ligne de démarcation qui existe. Le bureau recevra la délégation avec égard ; les discussions qui auront lieu seront conduites de part et d'autre avec toute la bienveillance possible. J'ignore quelles propositions la délégation va nous faire ; j'ai désiré ne pas les connaître avant que nous fussions en séance, me rappelant les ennuis que j'ai éprouvés, dans une circonstance analogue, il y a deux ans. Le bureau est disposé à donner sa sérieuse considération à cette affaire et à prendre une décision avec toute la diligence possible.

M. Carroll, président de la délégation, présenta M. Marrin, le secrétaire, et le pria de donner lecture des propositions. Il ajouta que cette

offre était faite dans un esprit conciliant et libéral comme le bureau pourra s'en convaincre à la lecture.

M. Martin lut alors le document suivant :—

A monsieur le président et à MM. les membres du bureau des écoles publiques de la ville de Winnipeg.

Messieurs,—Les soussignés de la part des catholiques de Winnipeg, ont l'honneur de soumettre à votre juste et favorable considération les propositions suivantes :

1. Il y a actuellement à Winnipeg et dans le voisinage immédiat, 700 enfants catholiques qui fréquentent les écoles séparées, sans compter 200 autres qui ne fréquentent aucune école.

2. Les catholiques de Winnipeg ont, depuis dix ans, supporté leur part des taxes pour la construction, le maintien et les frais généraux des écoles publiques de Winnipeg dont, pour des raisons de conscience, ils ne peuvent retirer aucun bénéfice pour l'éducation de leurs enfants.

3. Tout en payant leur part des taxes pour le soutien des écoles publiques de Winnipeg pendant la période précitée, ils ont été obligés, en même temps, de pourvoir aux frais additionnels des écoles où leurs enfants pouvaient recevoir leur éducation. Cette double taxe pèse si lourdement sur les contribuables que, malgré les efforts les plus généraux et les sacrifices de tous genres que se sont imposés les catholiques, leurs écoles sont maintenant endettées pour un montant relativement considérable.

4. Les écoles séparées de cette ville sont maintenant conduites par des instituteurs porteurs de diplômes du département de l'éducation du gouvernement provincial.

5. Les catholiques de Winnipeg sont disposés à accepter les inspecteurs des écoles publiques et à se soumettre à leur contrôle.

En conséquence, au nom de nos co-religionnaires, nous proposons à votre bureau de louer nos maisons d'écoles, d'engager les instituteurs qui y enseignent actuellement, de prendre à la charge de votre bureau le salaire des dits instituteurs ainsi que les frais d'aménagement et d'entretien des dites écoles, pourvu que nos enfants aient le droit de les fréquenter et de s'y instruire.

La feuille de présence des dites écoles depuis septembre dernier montre que le nombre des élèves est en moyenne comme suit : A l'académie de Sainte-Marie. 191 ; à l'école des Frères, 196 ; à l'école des Saints Anges, 99 ; à l'école Saint-Joseph. 70 ; à l'école de l'Immaculée Conception, 175. Total. 729."

Le président du bureau demanda à la députation si elle avait quelque chose à ajouter à l'appui de sa proposition.

M. Carroll répondit que les faits étaient énumérés dans la demande et qu'il la soummettait à la considération du bureau. La délégation était cependant prête à répondre aux questions qui lui seraient posées.

Le président lut alors le document clause par clause ; les questions suivantes furent posées et on y répondit comme il est dit ci-après.

Le président.—Tous vos instituteurs et institutrices ont-ils leurs diplômes ?

M. Carroll.—Oui.

Le président.—Votre proposition ne contient aucune base pour établir le prix de location de vos maisons d'écoles ?

M. Carroll.—Non, nous n'avons pas discuté celà, on pourrait établir une proportion sur la valeur des propriétés.

Dr Benson.—Est-ce votre intention de louer au bureau toutes les maisons d'écoles occupées par les catholiques ? Seriez-vous disposés, par exemple, si nous prenons l'Académie de Sainte-Marie, de louer tout le bâtiment, les terrains et leurs dépendances pour une maison d'école et, si c'est nécessaire, " de faire disparaître vos emblêmes à l'extérieur et à l'intérieur," de manière à nous en donner pleine possession ?

M. Carroll.—La question ne s'est jamais présentée. Cette école est un pensionnat et une grande partie du bâtiment est affectée aux besoins de la communauté autres que les classes. Cette dernière partie ne pourrait pas être transférée aux écoles publiques.

Dr Benson.—Je ne crois pas la chose possible, car la loi nous tient responsable des bâtisses, des terrains et de leurs dépendances. La même question se présente pour l'école de l'Immaculée Conception.

M. Carroll.—Le bureau n'a-t-il pas déjà loué des salles quand le reste du bâtiment n'était pas sous sa juridiction ?

Dr Benson.—Je ne crois pas. Dans le cas de l'école du dimanche presbytérienne, de l'école de Saint-Jean, de l'école de l'église anglicane du Fort Rouge, le bureau a exigé le transfert de toutes les bâtisses et des terrains.

M. Carroll.—Bien que cette alternative n'ait pas encore été considérée, je crois que, si le bureau est disposé à agir libéralement, la question pourra être réglée dans un délai assez rapproché. Je comprends que c'est l'intention des dames religieuses de construire un autre couvent dans la banlieue.

Dr Benson.—Je crois que le bureau ne pourra pas louer la partie servant aux classes avant que ces changements aient eu lieu. Je suggérerais aussi " que la clôture qui sépare l'académie de Sainte-Marie de l'école Carleton fût enlevée." A l'école des Saints Anges et à l'école Saint-Joseph, les terrains, aussi bien que les bâtisses, devraient être disponibles.

Le président.—Je suggérerais qu'un sous-comité du bureau et un sous-comité des syndics des écoles catholiques fussent nommés pour étudier ce qu'il serait possible de faire pour résoudre cette difficulté. Il n'y a aucun doute que la loi ne nous permet pas de louer des locaux scolaires dans des bâtisses dont n'avons pas la direction.

En réponse à M. Carman, M. Marion annonce qu'à l'école des garçons de l'Académie de Sainte-Marie, il y a quatre salles occupées par les classes et quatre institutrices qui sont chargées de l'enseignement. Le nombre des élèves est en moyenne de 200. A l'école des Saintes-Anges, il a deux salles.

Dr Benson.—Je suggérerais à la députation la convenance de donner au bureau, par écrit. le nom des mandataires au nom desquels ils agissent : si c'est au nom des syndics des écoles catholiques ayant une existence légale ou s'ils ont été nommés par le clergé de leur église, ou par les suffrages du public. Je crois que le bureau devrait avoir en sa possession un document du chef de leur église faisant connaître son désir de ratifier un règlement.

M. Carroll.—Nous représentons les contribuables catholiques, nous parlons au nom des laïques. Nous sommes venus à vous avec les meilleures intentions. Nous croyons que nous pouvons tirer parti de la loi des écoles et que les difficultés d'application qu'elle présente peuvent être aplanies par un esprit de conciliation et de bon vouloir réciproques. Nous vous avons présenté notre requête et nous désirons vous aider de toute manière à régler la question. Nous permettrons à nos enfants de fréquenter vos écoles, sous la direction de vos inspecteurs. Nous avons des instituteurs diplômés, et, quant aux détails concernant les terrains et les locaux

séparés, je crois que cela pourrait être arrangé plus tard.

M. Dulmadge.—Est-ce votre intention de permettre une redistribution des élèves par nos inspecteurs, dans le cas où nous prendrions vos écoles ; " de nous permettre de placer des élèves protestants parmi eux et de placer des élèves catholiques ailleurs ? "

M. Carroll.—Notre pétition est explicite sur ce point.

Dr Benson.—Il serait peut-être difficile de conserver les instituteurs et institutrices actuels ; je ne crois pas qu'on puisse l'exiger ou que le bureau puisse consentir à l'idée de les conserver pour toujours et de n'avoir aucune juridiction sur eux. De plus, il y a un plus grand nombre d'instituteurs, proportionnellement au nombre des élèves, que nous n'en employons. Nous ne pourrions pas facilement engager les institutrices telles qu'elles sont, " une partie d'entre elles étant vêtues d'uniformes de religieuses qu'elles ne voudront pas abandonner."

M. Fowler.—Combien d'instituteurs et d'institutrices avez-vous ?

M. Marrin.—Quatre instituteurs et quatorze institutrices.

M. Horne.—Si votre proposition est acceptée par le bureau, sera-t-elle acceptée par votre clergé et considérée par lui comme un réglement satisfaisant ?

M. Carroll.—Je crois pouvoir prendre sur moi de répondre positivement oui ! Notre proposition émane des laïques, des contribuables catholiques, mais elle serait acceptée par le clergé si elle est accordée dans les conditions soumises.

M. Horne.—Je vois une difficulté dans les uniformes ou surplis portés par les sœurs. Les écoles deviendront des écoles publiques et il sera du devoir du bureau de voir à ce qu'aucun uniforme et qu'aucune distinction dénominative ne soient en usage dans nos écoles.

M. Carman.—Est-il absolument nécessaire que toutes les institutrices soient maintenues en place ? Serait-il indispensable de conserver les institutrices costumées ?

M. Carroll.—Je ne crois pas qu'il serait absolument nécessaire de conserver toutes les institutrices. Ceci est une question de détail. Ce que nous demandons positivement est ceci : Etes-vous disposés à louer nos maisons d'écoles et à employer nos instituteurs ?

Dr Benson.—Il y a un grand nombre de jeunes femmes catholiques qui ont leurs diplômes d'institutrices et qui sont en disponibilité ; elles pourraient remplacer avantageusement les institutrices actuelles. Je ne vois pas comment nous pouvons éluder la clause de l'acte qui dit qu'il n'y aura aucune distinction ni séparation entre les élèves de dénominations religieuses différentes, excepté durant l'heure consacrée à l'instruction religieuse.

M. Dugan.—Je désire attirer l'attention sur la clause 4 de la loi des écoles qui donne le droit aux catholiques d'exiger un instituteur de leur croyance quand ils ont 40 élèves dans une école. Nous vous demandons de l'interpréter libéralement. Cette question pourra être étudiée plus à fond par le sous-comité que vous vous proposez de nommer. Les parents catholiques désirent que leurs filles reçoivent leur éducation de personnes de leur sexe. Il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait dans l'acte des dispositions qui proscrivent les costumes des sœurs ; mais ceci pourra être élucidé. Nous sommes venus à vous avec la conviction que le temps était arrivé où un effort devrait être tenté pour rétablir l'harmonie. Nous demandons au bureau de considérer aussi la question à notre point de vue, de se mettre à notre place et de juger suivant l'équité.

M. Marrin.—Dans quelle clause de l'acte trouvez-vous les dispositions relatives aux costumes?

Il fut alors constaté qu'il n'y avait rien de tel dans l'acte.

Dr Benson.—Je n'interprète pas la clause 4 de la même manière que M. Dugan et la clause 7 est très claire ; avec l'interprétation de M. Dugan, si elle était rigoureusement appliquée, les instituteurs protestants devraient être évincés et les instituteurs catholiques nommés à leur place, quand un seul instituteur serait requis, et ce, parce qu'il y aurait 40 élèves catholiques. J'ai, un des premiers, favorisé l'engagement d'instituteurs catholiques. Quatre furent engagés en premier lieu et, depuis ce temps, nous n'en avons jamais manqué et j'espère que nous en aurons toujours.

M. Horne.—Nous sympathisons tous avec les catholiques qui sont obligés de payer double taxe. Personne ne serait plus heureux que moi de voir cette affaire réglée d'une manière satisfaisante.

Dr Benson propose appuyé par M. Roberts, et il est résolu : Que le président nomme un sous-comité de trois membres ou plus, pour conférer avec trois représentants des citoyens professant la religion catholique, afin d'examiner et de débattre les conditions d'une entente entre ces derniers et le bureau des écoles publiques de Winnipeg, laquelle entente devra être soumise à l'approbation du bureau à sa prochaine réunion.

M. Fowler.—Je crois qu'il serait plus sage de prendre une décision immédiate sur le principe de la requête et de décider par un vote si ce bureau est disposé à accorder la demande des requérants. Cette suggestion ne fut pas trouvée opportune et fut rejetée.

Le président, M. Bole, nomme MM. Byrnes, Fowler, McKechnie et le Dr Benson pour former le sous-comité.

M. Carroll remercie le bureau de la réception qu'il a accordée à la députation et la réunion s'ajourne.

L'honorable premier ministre persiste-t-il à dire après cela, qu'il a réglé la question des écoles du Manitoba de manière à rendre pleine et entière justice aux catholiques de cette province, comme il avait promis de la faire ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire : Le premier ministre a pris connaissance de la pétition des contribuables catholiques romains adressée au président et aux membres de la commission des écoles publiques de Winnipeg, leur demandant de prendre les écoles des pétitionnaires sous leur direction ; il a aussi pris connaissance du compte rendu de ce qui a eu lieu quand la dite pétition a été présentée à la commission, et surtout de la déclaration suivante faite par les pétitionnaires : " Nous représentons les contribuables catholiques, nous parlons au nom des laïques, nous sommes venus à vous avec les meilleures intentions, nous croyons que nous pouvons tirer partie de la loi des écoles et que les difficultés d'application qu'elle présente peuvent être aplanies par un esprit de conciliation et de bon vouloir réciproque. La proposition émane des laïques, des contribuables catholiques, mais elle serait acceptée par le clergé, si elle était accordée

dans les conditions soumises." Le premier ministre est plus que jamais d'opinion que la question des écoles du Manitoba a été réglée de manière à rendre pleine et entière justice aux catholiques de cette province, autant que cela était possible dans les circonstances, surtout depuis que les catholiques romains paraissent disposés à tirer partie de la nouvelle loi, et ne demandent qu'à ce qu'elle soit administrée libéralement par les autorités provinciales, une demande à laquelle tout bon citoyen devra souscrire de tout cœur.

SERVICE POSTAL.—SAINT-GEDEON.

M. CASGRAIN (par M. Caron) :

1. Le contrat pour le transport de la malle entre la gare du chemin de fer et le bureau de poste de Saint-Gédéon, dans le comté de Chicoutimi, est-il expiré ?
2. Dans l'affirmative, a-t-il été renouvelé? sinon pourquoi ?
3. Qui est chargé de ce transport et à quel prix et pour quel temps ?
4. Quel est le prix du contrat ?
5. Est-ce l'intention de renouveler ce contrat par soumission, et quand ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le contrat pour le service postal entre le bureau de poste et la gare, à Saint-Gédéon, a pris fin le 31 mars, et l'ancien entrepreneur, M. George Potvin, continue à faire le service aux mêmes conditions, pendant que le département est à étudier de nouveaux arrangements. Nous payons 19½ cents par voyage.

CHEMIN DE FER CHATEAUGUAY ET DU NORD.

M. GAUTHIER (par M. Talbot) :

Est-ce l'intention du gouvernement d'aider, cette année, au moyen d'une subvention, la construction du chemin de fer de Châteauguay et du Nord, lequel devra relier Montréal, L'Assomption et Joliette ? Est-ce aussi l'intention du gouvernement d'aider cette compagnie à construire un pont sur la rivière des Prairies, entre le Bout de l'Ile et Charlemagne ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le gouvernement n'a pas encore pris de décision sur les subsides à accorder aux chemins de fer.

AMENDES IMPOSEES AUX EMPLOYES DE LA POSTE.

M. DUGAS (par M. Morin) :

Combien a-t-il été payé d'amende depuis 1896 jusqu'à cette date, par les commis de malle des districts postaux de Montréal et Québec ? Est-ce que cet argent est retourné au fonds de pension de ces employés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. $104.35. 2. Non.

BASSIN A HAWKESTONE.

M. BENNETT (par M. Kaulbach) :

1. Qui a obtenu l'entreprise pour la construction du bassin de radoub à Hawkestone, Ont., et à quel prix ?
2. Combien de soumissions ont été reçues pour ces travaux et quel prix était stipulé dans chaque soumission ?
3. Quel est l'inspecteur local des travaux, si un tel inspecteur a été nommé ? Quels sont ses émoluments, sa profession et sa compétence pour cet emploi, et sur quelle recommandation a-t-il été nommé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. W. G. Bryce ; prix, $2,475. 2. Deux, $2,475 et $2,675. 3. M. P. McLeod a été nommé inspecteur des travaux à deux piastres par jour. On le dit capable d'occuper cette position. Il a été recommandé par des personnes dans lesquelles le ministre a confiance.

BARRAGES A ROCHE FENDUE ET CALUMET.

M. POUPORE (par M. Wilson) :

Le ministre des Chemins de fer et Canaux en est-il venu à une décision, depuis la dernière session, concernant les réclamations faites à la suite de la construction des barrages à la Roche Fendue et à Calumet, en 1883, et qui ne sont pas encore réglées ? Dans la négative, le gouvernement se propose-t-il de prendre les mesures nécessaires pour régler toutes les réclamations légitimes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le ministre a pris connaissance de ces réclamations, mais il ne peut pas dire encore quelles seront celles qui seront accueillies favorablement.

TRAVAUX A LA RIVIERE DU LOUP.

Sir ADOLPHE CARON :

1. Quel montant d'argent a été dépensé par le gouvernement, l'été dernier, pour les travaux qui ont été exécutés dans la rivière du Loup qui traverse Louiseville et va se décharger dans le lac Saint-Pierre ?
2. Est-ce l'intention du gouvernement de terminer ces travaux ?
3. Quel montant est ou sera accordé pour ces travaux ?
4. Sous la surveillance de qui ces travaux ont-ils été exécutés et sur le rapport de quel ingénieur ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. $3,565.50. 2. Oui, pour continuer le dragage du chenal quand il en sera besoin. 3. Sous la direction du surintendant du dragage, et la surveillance immédiate de M. Sam. Lesage. 4. On n'a pas eu besoin de rapport spécial, vu qu'il ne s'agissait que de creuser un ancien chenal.

COMMERCE AVEC LES ANTILLES.

M. KAULBACH :

Vu le rejet par l'île de la Trinité des offres faites par le Canada pour entrer en relations

commerciales avec cette île, et vû que la législature de l'île de la Trinité a fait une offre de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, le gouvernement du Canada a-t-il eu, par l'entremise du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, quelque correspondance avec, ou fait des avances aux colonies-sœurs à l'effet de faire bénéficier le Canada de tous les avantages qu'aucune des possessions anglaises—Antilles ou autres—serait tentées d'offrir à la république américaine ?

Le gouvernement a-t-il demandé aux autorités impériales, par l'entremise du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, que toutes les colonies et dépendances anglaises soient notifiées qu'il ne leur sera pas permis d'adopter de traité commercial accordant à un pays étranger des préférences qui viendraient en conflit avec le commerce intercolonial ou dont les colonies-sœurs ne seraient pas admises à bénéficier aux mêmes conditions ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Cette question a été étudiée à fond, il y a quelque temps, et nous avons reçu l'assurance que quels que soient les arrangements qui pourront être conclus entre les Etats-Unis et les Antilles anglaises, il n'y aura pas de droits différentiels au détriment du Canada dans les Antilles.

CHEMIN DE FER DE LA RIVIERE LA PLUIE.

M. FOSTER :

Le gouvernement a-t-il relativement à ces entreprises conclu quelques contrats avec la compagnie du chemin de fer de la rivière La Pluie pour aucune partie de la ligne subventionnée lors de la dernière session du parlement ? Dans l'affirmative, laquelle ? Des deniers ont-ils déjà été payés ? Le ministre des Chemins de fer et Canaux déposera-t-il les contrats sur la table ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Oui, le gouvernement a passé plusieurs contrats avec le chemin de fer Ontario et Rivière à La Pluie. 2. Ces contrats sont : (a) du chemin de fer Port-Arthur, Duluth et ouest au lac La Pluie, 80 milles ; (b) depuis "80th mile" à Fort-Francis, 140 milles ; (c) de Fort-Francis à l'embouchure de la rivière La Pluie, 70 milles. 3. Aucune somme n'a été payée. 4. Il n'y a pas d'objection, s'ils sont demandés.

M. FOSTER : L'honorable ministre veut-il dire qu'il faudra faire une motion régulière?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non. Si l'honorable député désire les voir, je les produirai.

M. FOSTER : Je voudrais les examiner en aucun temps d'ici à dix jours.

VOYAGE DE W. W. STUMBLES A LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. PRIOR :

Copie de toute correspondance, lettres et rapports échangés entre le département de la Marine et des Pêcheries et M. W. W. Stumbles, agent du ministère de la Guerre, relativement à sa visite récente dans la Colombie Anglaise.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Une grande partie de ce rapport est confidentielle.

M. PRIOR : Je voudrais surtout avoir le rapport qu'il a fait sur les pêcheries de la Colombie Anglaise.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le commissaire des pêcheries m'a fait savoir qu'il regardait cette partie de son rapport comme confidentielle. Je ne l'ai pas encore lu, mais le commissaire m'informe qu'il ne serait peut-être pas à propos de le rendre public. C'est tout ce que je peux répondre à l'honorable député.

La motion est adoptée.

MOTIONS NE DONNANT PAS LIEU A UN DEBAT.

Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, etc., échangés entre le département des Postes ou aucun des membres du gouvernement et toutes personnes quelconques au sujet de la destitution de D. McLeod Vince comme maître de poste de Woodstock, N.-B. ; aussi, copie du rapport de la commission qui a fait une enquête sur cette affaire, et de la preuve devant elle.—(M. Hale par M. Foster).

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et les autorités britanniques et toutes autres personnes en Canada concernant l'achat de fourrage pour l'armée dans le Sud-africain.—(M. Hale, par M. Foster).

Copie de toute correspondance, rapports et documents échangés entre le département de la Marine et des Pêcheries ou tout autre département ou ministre du gouvernement et toutes personne ou personnes au sujet de la prohibition de l'exportation du poisson pris dans les eaux des lacs Manitoba et Winnipegosis pendant les mois d'été.—(M. Roche, par M. Gilmour).

Copie de toutes soumissions, contrats et correspondance concernant l'achat de locomotives et de matériel roulant pour les chemins de fer de l'Etat depuis le 15 juillet 1896 jusqu'au 15 avril 1900.—(M. Haggart, par M. Foster).

Copie du contrat passé entre le gouvernement du Canada et la ligne de steamer "Beaver" pour le transport des malles entre le Canada et l'Angleterre, et de tous arrêtés en conseil à ce sujet. Aussi, état indiquant la durée de chaque voyage des steamers de la dite ligne entre Liverpool et Halifax et Halifax et Liverpool, pendant la saison d'hiver de 1899-1900.—(Sir Adolphe Caron).

Copie de toute correspondance entre l'analyste en chef du département du Revenu de l'intérieur ou tout autre officier ou autres personnes dans le département et les représentants ou agents canadiens des Chemical Works (ci-devant H. et E. Albert).—(M. Domville, par M. Tucker).

Etat indiquant le montant total payé, chaque année, depuis le 1er juillet 1892 jusqu'au 30 juin 1899, sous les chapitres suivants :—

1. Traitement du Gouverneur général.
2. Dépenses de voyage du Gouverneur général.

—(M. Wilson).

A six heures l'Orateur suspend la séance.

SEANCE DU SOIR.

M. FLINT (Yarmouth) : Je propose :

Que cette Chambre a affirmé le principe que la prohibition du trafic des boissons enivrantes est le remède législatif le meilleur et le plus effectif pour remédier aux maux causés par l'intempérance, et qu'elle a aussi déclaré qu'aussitôt que le public donnerait un appui suffisant à des mesures strictes, elle serait prête à appuyer une *telle législation* ;

Que le plébiscite de 1898,—où une majorité des votes enregistrés dans toute la Puissance, comprenant des majorités considérables dans toutes les provinces, sauf une, a été reconnu comme étant en faveur d'une telle législation,—ainsi que des preuves satisfaisantes provenant d'autres sources, indiquent qu'une telle législation serait fortement appuyée par le peuple du Canada ;

Que, vû les faits qui précèdent, cette Chambre est actuellement d'avis qu'il est désirable et expédient que le parlement passe, sans délai, des mesures de nature à assurer la prohibition du trafic des liqueurs à titre de breuvages, au moins dans les provinces et les territoires qui se sont prononcés en faveur de cette prohibition.

M. l'Orateur, cette résolution figure depuis longtemps sur l'ordre du jour, et elle n'est, pour ainsi dire, qu'un résumé d'une résolution plus détaillée qui a été discutée à fond durant la dernière session. Pour ces deux raisons, elle ne nécessite pas de longues explications de ma part. De plus, la question dont il s'agit est si bien comprise dans tout le pays, elle a été si longuement débattue dans la presse et dans les assemblées publiques, elle a captivé l'attention de la population pendant tant d'années, que nous pouvons facilement nous dispenser de faire de longs discours ce soir, à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, il y a tant de gens intéressés au mouvement de la tempérance et à l'établissement d'une loi prohibitive, aussi complète que possible, qu'il me sera permis de rappeler en quelques mots l'histoire de cette résolution et la position dans laquelle elle se trouve en ce moment, pour la satisfaction de ceux qui ne sont pas très au courant des usages parlementaires.

Beaucoup de mes amis, dans les différentes parties du Canada, m'ont posé la question suivante : Pourquoi ne présentez-vous pas un bill concernant la prohibition, dans lequel vous énonceriez clairement toutes les dispositions que vous croiriez nécessaires en demandant au parlement de l'adopter dans cette forme? Il n'y a pas le moindre doute que, si cette procédure était constitutionnelle, elle vaudrait beaucoup mieux qu'une simple résolution ; mais il ne faut pas oublier qu'un simple député ne peut pas proposer un projet de loi qui affecte les revenus de l'Etat, sans qu'une résolution préalable, affirmant le principe contenu dans ce bill, ait été adoptée par le parlement. Cette doctrine constitutionnelle est une des plus anciennes qui existe, et elle est si bien comprise qu'elle se passe de commentaires. C'est ce qui empêche les partisans d'une loi de prohibition de saisir le parlement de cette question au moyen d'un bill, et c'est ce qui fait aussi que nous sommes obligés de procéder au moyen d'une résolution.

Comme quelques personnes n'ont pas compris parfaitement quelle est la situation qui *nous est faite*, et qu'elles nous demandent : "Pourquoi n'avez-vous pas soulevé cette question dès le commencement de la session?" on me permettra de donner quelques explications. Il n'y a pas à douter qu'il serait à l'avantage de la cause de la tempérance, que cette résolution fût soumise au parlement dès la première ou la deuxième semaine de la session ; les *Débats* feraient alors mention de la discussion soulevée dans cette Chambre ; le pays pourrait en prendre *connaissance et exprimer son opinion* sur les arguments apportés de part et d'autre. Les membres de cette Chambre savent très bien qu'une résolution présentée par un député doit être inscrite à l'ordre du jour ; elle n'est soumise à la Chambre qu'au jour désigné par le gouvernement comme jour des *députés. La discussion se fait* d'après l'ordre du jour. Le fait que cette résolution est inscrite depuis le 13 février, et qu'elle n'a été soumise à la Chambre pour discussion que le 9 avril, à une heure très avancée de la soirée, est une réponse suffisante à toutes les plaintes qui s'élèvent à ce propos. Suivant les conseils de certains députés qui partagent mon opinion, j'ai demandé au chef du gouvernement de nous accorder un jour spécial pour la discussion de cette motion ; j'espérais alors que cette dernière serait soumise à la Chambre, dès le commencement de la séance de l'après-midi, ce qui aurait permis à tous les membres des communes *qui désiraient exprimer* leurs opinions, ou présenter les amendements qu'ils croyaient justes, de prendre part à la discussion, et l'on eut pris le vote sur la résolution elle-même et les amendements proposés, à une heure raisonnable de la soirée. Mais des circonstances douloureuses, la mort de M. Haley dont la disparition est vivement ressentie par tous les membres de cette Chambre, nous ont empêchés de commencer cette discussion plus tôt.

J'espère, M. l'Orateur, que ceux qui parleront sur ce sujet feront leurs remarques aussi brièvement que possible, afin qu'on puisse prendre le vote ce soir ; de cette manière, nous ne serons pas obligés d'inscrire de nouveau cette résolution à l'ordre du jour, et nous pourrons nous exprimer dès maintenant, sur la résolution que j'ai présentée. Quant à moi, je m'engage à être aussi court que possible dans les remarques que je me propose de faire.

Cette résolution dit que la Chambre a déjà reconnu le principe que la prohibition du trafic des liqueurs spiritueuses est le seul remède efficace que nous fournit le gouvernement aux maux de l'intempérance, et qu'elle a déjà déclaré qu'aussitôt que l'opinion publique serait prête à appuyer des mesures dans ce sens, elle adoptera la législation désirée. Me plaçant au point de vue

constitutionnel, je dois dire que l'adoption d'une résolution par un parlement précédent, n'engage pas le parlement actuel. Mais, cependant, ce fait n'en a pas moins une portée morale que nous ne saurions ignorer. Comme personne, d'après les renseignements que j'ai pu me procurer, n'a entrepris sérieusement de condamner l'attitude prise par le parlement précédent, nous avons raison d'appuyer nos prétentions sur cette attitude. Le 5 mars 1884, je ne parle pas d'hier, l'ex-ministre des Finances (M. Foster), proposait la résolution suivante, qui fut adoptée :

Que cette Chambre est d'opinion que le remède véritable et le plus efficace à apporter aux maux causés par l'intempérance, par la législation, se trouve dans la promulgation et la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes comme breuvage.

L'amendement suivant fut proposé :

Et cette Chambre est prête, aussitôt que l'opinion publique approuvera d'une manière suffisante des mesures strictes, à favoriser telle législation, en tant que le parlement du Canada est autorisé à le faire.

Cette résolution se trouve dans les comptes rendus des délibérations du parlement et je crois qu'elle rencontre parfaitement les idées de la grande majorité des partisans de la tempérance au Canada. La grande question à étudier maintenant est donc celle-ci : Le parlement est-il convaincu que l'opinion publique s'est prononcée d'une façon telle qu'on peut compter qu'elle appuiera toute législation que ce parlement pourrait adopter concernant la prohibition du trafic de liqueurs enivrantes.

Voici ce que dit la résolution que j'ai eu l'honneur de proposer à la Chambre, M. l'Orateur :

Que le plébiscite de 1898, ou une majorité des votes enregistrés dans tout le Canada, comprenant des majorités considérables dans toutes les provinces, sauf une, a été reconnue comme étant en faveur d'une législation,—ainsi que des preuves satisfaisantes provenant d'autres sources, indiquent qu'une telle législation serait fortement appuyée par le peuple du Canada.

C'est pourquoi la résolution demande à la Chambre :

Que, vû les faits qui précèdent, cette Chambre est actuellement d'avis qu'il est désirable et expédient que le parlement prenne, sans délai, des mesures de nature à assurer la prohibition du trafic des liqueurs à titre de breuvage, au moins dans les provinces et les territoires qui se sont prononcés en faveur de cette prohibition.

Il nous faut ici discuter les opinions de ceux qui prétendent que cette résolution est de nature à nuire à la prohibition et de ceux qui soutiennent le contraire. A la dernière session, on a présenté une résolution tout à fait semblable par le contexte, et mon honorable ami de Colchester (M. McClure) a donné avis qu'il proposerait un amendement en faveur de la prohibition complète du trafic des boissons spiritueuses dans tout le pays. On ne saurait nier qu'il exprimait alors l'opinion de la très grande majorité des partisans de la tempérance au Canada. Si cet amendement était soumis à la Chambre et si cette dernière était appelée à se prononcer sur cet amendement, ce serait mon devoir, comme représentant des prohibitionnistes de ce pays, de l'appuyer.

La résolution que j'ai l'honneur de présenter exprime l'idée de l'alliance des prohibitionnistes du Dominion, société composée des représentants des différentes organisations de tempérance du pays, d'hommes importants qui ont fait une étude sérieuse de toute cette question. Ils ont demandé à leur comité de législation de présenter cette résolution, croyant que, si elle était adoptée, ce serait un pas de fait vers la prohibition totale du trafic des boissons enivrantes dans tout le pays. Ceux qui n'étudient la question que superficiellement peuvent dire ; Il nous faut la prohibition totale pour tout le Canada, et toute autre mesure d'un caractère plus restreint et qui accorderait aux provinces qui se sont prononcées en faveur de cette prohibition, la réforme demandée, serait inutile. Mais l'idée intelligente et le désir de ceux qui proclament les avantages de cette réforme sont de suivre l'opinion publique exprimée par le vote. Nous formons une confédération de provinces et il me semble que le fait nous donne des avantages particuliers pour obtenir une mesure de prohibition partielle dans les provinces où cette législation pourrait être mise en vigueur. Il ne faut pas oublier que, si l'on tentait d'appliquer à tout le Canada une législation générale de prohibition, on ne pourrait réussir à faire observer cette loi. Il faut donc suivre l'opinion publique et travailler dans le sens indiqué dans la résolution actuelle. Je ne prétends pas que ce moyen particulier que nous suggérons pour atteindre cette réforme soit accepté par tous les partisans de la tempérance au Canada. Je ne puis nier qu'il existe des divergences d'opinions sur cette question, dans les provinces maritimes ; l'association des prohibitionnistes de ces provinces, bien que travaillant énergiquement à la réforme que nous demandons, n'a pas accepté cette résolution ; elle préfère soumettre cette question directement au peuple, aux prochaines élections ; elle aime mieux attendre que la population du Canada, comprenant les avantages de cette prohibition, demande l'adoption d'une mesure prohibant complètement le trafic des liqueurs spiritueuses. Les membres de cette association sont d'accord sur les principes qu'ils ont toujours soutenus et ils font preuve de beaucoup de sagesse. Si nous envisageons leur attitude au point de vue où ils se placent, nous constatons qu'ils ont raison. Mais il ne faut pas ignorer que la province de Québec, qui forme une partie importante du Dominion, s'est prononcée carrément contre la prohibition ; cependant, dans les autres provinces, autant que les rapports nous permettent d'en juger, une grande majorité des électeurs, et la po-

pulation en général, se sont déclarés en faveur de cette réforme. En face de cette situation particulière, un grand nombre d'ardents prohibitionnistes croient qu'il vaut mieux profiter des avantages que nous offrent les provinces où l'idée de la protection domine et travailler à propager les principes dans les provinces où nous sommes les plus faibles. Mais toujours en usant de beaucoup de ménagements, et c'est ainsi que nous travaillerons à atteindre cette fin tant désirée, la prohibition totale.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois qu'il n'est pas nécessaire, en présentant cette résolution, de discuter cette question de tempérance, car le peuple en connaît tous les détails. Tout homme intelligent s'est formé une opinion quant aux avantages et aux inconvénients de la prohibition totale pour lui-même ou pour son voisin, pour la province où il vit et pour le Canada tout entier. On reconnaît que l'intempérance est la cause des plus grands maux, mais il y a des gens qui sont patriotes, intelligents et instruits qui diffèrent complètement d'opinion quant au remède à apporter à ces malheurs. Nous savons que, dans les provinces maritimes, par exemple, une loi de prohibition, si on l'appliquait d'une manière constitutionnelle, serait observée tout aussi bien que n'importe quelle autre loi qu'on trouve dans les statuts. En effet, l'opinion publique, qui ne s'est pas manifestée seulement lors du vote sur le plébiscite, mais de plusieurs autres façons, dans la presse, dans les assemblées publiques, dans les différentes sociétés religieuses, dans les élections de toutes sortes, démontre à l'évidence que le sentiment en faveur de la prohibition est si fort, et que le désir de faire disparaître les maux, causés par le trafic des boissons enivrantes est si grand, que toute législation prohibant le trafic des boissons spiritueuses serait observée par la population comme toute autre loi qui régit ces provinces. Dans une province où la grande majorité des électeurs s'est prononcée contre toute législation prohibant le trafic des boissons, on comprend facilement que toute loi pour abolir ce trafic ne serait pas observée, et c'est pourquoi la Dominion Alliance et ses partisans ont accepté la résolution que je présente maintenant comme moyen rationnel d'avancer la cause de la prohibition.

Nous voulons que, dans toutes les provinces où le principe de cette résolution est approuvé, par les partisans de la tempérance, on établisse une loi défendant le commerce et le trafic des liqueurs spiritueuses. On pourrait appliquer cette loi comme on a mis en vigueur le Scott Act ; on pourrait prendre d'autres moyens, selon les circonstances. Mais à tout événement, nous aurions une mesure importante concernant de grands intérêts, contre laquelle, dans certaines parties du pays, on soulève de grandes objections, et à l'égard de laquelle on se montre très indifférent, appliquée dans les provinces où l'opinion publique est disposée à l'appuyer dans le but de mettre fin à l'importation, à la fabrication et à la vente des liqueurs enivrantes dans ces provinces. Inutile d'adopter des mesures aussi sévères que celles qu'on veut appliquer au Manitoba, pour les provinces où telle législation serait lettre morte, parce qu'on permet l'importation des boissons. Dans ce cas, ceux qui veulent éluder la loi provinciale trouvent toutes sortes de moyens qui leur réussissent. C'est pourquoi, nous soumettons cette résolution à la Chambre et si le parlement l'adopte, le gouvernement devra préparer une loi basée sur les principes contenus dans cette résolution. On peut dire, cependant, que la constitution ne nous permet pas d'adopter une loi semblable et certainement, à première vue, cette affirmation à quelque valeur. Mais, même en admettant pour les fins de la discussion, que le gouvernement n'a pas le droit strictement constitutionnel, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, d'adopter telle législation, nous lui demandons de prendre les moyens d'amender cet acte de manière à lui permettre de présenter une législation comme celle que nous demandons aujourd'hui et qu'un grand nombre de mes prédécesseurs ont réclamée des gouvernements à maintes reprises. Mais, je ne crois pas que cette objection, étudiée sérieusement, puisse être de quelque valeur. J'ai eu occasion de constater que ceux qui la soulèvent, s'appuyaient sur l'article 121 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, lequel se lit comme suit :

> Tous articles du crû, de la provenance d'une manufacture d'aucune provinces, seront à dater de l'Union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

On prétend que ce parlement ne peut adopter une loi qui défende l'importation en franchise, dans aucune province. Je crois cependant, qu'en examinant plus attentivement cet article et ses conclusions, nous nous convaincrons de l'inanité de cette prétention. Qu'est-ce que signifient les mots "en franchise" dans cet article ? Ils signifient simplement que nous ne pouvons créer un revenu en faveur d'une province au détriment d'une autre, à même les marchandises fabriquées, produites par cette province. Cet article se trouve sous l'en-tête général de "revenus, dettes, actifs et taxes". Il a pour but d'empêcher le gouvernement de créer un revenu à l'avantage d'une province ou de permettre à telle province de se créer un revenu en taxant les objets manufacturés et les produits d'une autre province. Il ne s'applique pas à ce que peut décider le parlement. Suivant l'article 91 nous avons le pouvoir d'adopter toute mesure dont le but est de maintenir la paix, l'ordre public et la bonne administration. En conséquence l'objection ne peut s'appliquer à aucune loi adoptée dans ce sens. Et c'est pourquoi, nous avons le pouvoir de

prohiber dans aucune des provinces ce que le peuple de cette province considère contraire à la paix, au bon ordre, et au fonctionnement des lois du pays. Nous avons appliqué ce principe à maintes reprises. Nous n'avons pas permis que les liqueurs spiritueuses manufacturées au Canada fussent importées au Nord-Ouest ou au Yukon, et je crois qu'on devrait appliquer ce principe si ce parlement croyait, dans sa sagesse, devoir établir une législation en faveur de la prohibition dans telle ou telle province en particulier.

J'ai discuté brièvement les principes qui nous ont porté à présenter cette résolution au parlement. Si quelqu'un croit que c'est un pas en arrière et que ce parlement devrait attendre que l'opinion publique fût assez prononcée et représentée dans cette Chambre d'une manière générale, pour réclamer cette loi de prohibition pour tout le pays, alors le parlement aurait raison de renvoyer à plus tard la législation demandée par cette résolution. Mais si les membres de la Chambre croient que le trafic des boissons enivrantes est la cause de si grands maux, que la prohibition du trafic de ces boissons est demandée par les provinces dont la population est prête à appuyer et à faire observer telle loi prohibitive, et qu'en procédant ainsi, pas à pas, province par province, le peuple du Canada tout entier en retirerait de grands avantages, la Chambre aura raison d'adopter la résolution que j'ai proposée.

Je remarque que l'association des prohibitionnistes des provinces maritimes reconnaît en principe que le parlement du Canada, indépendamment des partis politiques, peut seul adopter une loi de prohibition. Dans une circulaire signée par le président de cette association, ce principe est énoncé. Cela me porte à parler de l'attitude et de la position du gouvernement actuel, par opposition à celle prise par le parlement sur cette question. Bien que je me sois occupé de cette question de prohibition depuis plusieurs années, j'ai toujours prétendu que ce qui pouvait arriver de pis au mouvement prohibitionniste serait d'en faire un mouvement purement politique de manière à permettre à tel ou tel parti de s'en servir pour arriver au pouvoir. J'ai toujours déclaré que cette question était d'un caractère tellement particulier, dans ses conséquences au point de vue financier et social et qu'un si grand nombre de nos concitoyens s'y trouvaient intéressés, de différentes manières, qu'un parti politique ne pouvait jamais espérer réussir à faire adopter une loi de prohibition sans le concours et l'aide du parti adverse. Autrement dit, si cette question devient une question purement politique, le parti opposé, s'il le veut, peut rendre futiles les efforts de ceux qui se servent de la prohibition comme moyen d'arriver au pouvoir.

Autant que possible, j'ai toujours demandé à mes amis des deux côtés de la Chambre, sans distinction de parti, d'appuyer les principes contenus dans la résolution maintenant soumise à la Chambre, ou dans toute autre résolution en faveur de la prohibition, parce que je savais bien qu'il faut les efforts réunis de tous les membres de cette Chambre pour obtenir la législation demandée. Que voyons-nous dans le pays? Les partisans de la prohibition appartiennent aux deux grands partis politiques, et l'on peut dire la même chose des adversaires de la prohibition ou de la masse des indifférents, dont on ne peut connaître les opinions, mais dont il nous faut gagner les sympathies. Le parti politique qui ferait de la prohibition une question de parti, s'il n'a pas pour l'aider le concours du parti adverse, ne pourrait réussir à faire adopter une loi de prohibition.

C'est pourquoi je demande à toute la Chambre, d'oublier, pour un moment, toutes les considérations de parti, de ne pas considérer le plus ou moins grand avantage qu'un parti pourra retirer de la législation demandée et d'appuyer cette résolution parce qu'elle tend, dans une mesure juste et raisonnable à nous procurer la réforme que, je le crois, demande la grande majorité des citoyens du Canada, libéraux comme conservateurs. Cette attitude, une fois prise, marquera une ère nouvelle dans l'histoire du Canada. Si d'autres personnes veulent aller plus loin et insistent pour qu'aucune mesure ne soit acceptée par ce parlement, si elle ne s'applique à tout le Canada, j'appuierai leur proposition car j'ai eu l'occasion, comme plusieurs de mes prédécesseurs, de présenter une proposition semblable. Cependant, en attendant que le parlement reconnaisse l'opportunité de prendre une attitude semblable, je demande à la Chambre en toute justice, en toute équité, au point de vue du raisonnement, au nom de ce grand nombre de citoyens honnêtes du pays qui demandent la prohibition telle que je la réclame, d'adopter cette résolution. Je crois que les partisans de la prohibition donneront plus de force, en agissant ainsi, à l'opinion exprimée par le peuple de ce pays en faveur de la prohibition. Le dernier plébiscite, si on en étudie les détails, ne constitue pas un argumnt aussi fort en faveur de la prohibition que les autres raisons que j'ai mentionnées. Toutefois, le résultat est de nature à renforcer ces arguments. Je crois que le résultat du plébiscite devrait convaincre tout esprit impartial en ce pays, que le peuple du Canada, dans toutes les provinces, sauf une, est en faveur de la prohibition et qu'il appuiera toute législation que ce parlement pourra adopter dans le sens de cette prohibition.

Je remets cette résolution entre vos mains, M. l'Orateur, et j'espère qu'elle fera le sujet d'une discussion complète. J'espère de plus que nous pourrons prendre le vote sur cette résolution avant que la séance soit levée, ce soir.

M. J. H. BELL (Prince-est, I.P.-E.) : M. l'Orateur, je me lève pour appuyer la ré-

solution qu'a proposée si habilement l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint). Il y a environ vingt ans, les partisans de la tempérance au Canada ont présenté au parlement des requêtes signées par 300,000 électeurs demandant la suppression complète du trafic des liqueurs enivrantes. L'honorable Alexander Mackenzie qui était lui-même un prohibitionniste reconnu, a déclaré loyalement aux pétitionnaires qu'il ne croyait pas que le Canada fût assez convaincu de l'opportunté de cette réforme pour entretenir l'espoir qu'une loi prohibant le trafic des boissons enivrantes pourrait être mise en vigueur d'une manière efficace. Mais tout en exprimant cette opinion, il s'est occupé de cette requête. On demandait du pain, et on ne leur a pas donné une pierre. Ne pouvant accorder la prohibition, le gouvernement libéral a adopté le Scott Act, une loi basée sur l'opinion des partisans de la tempérance dans toute la confédération ; mesure qui, dans l'intention de l'honorable ministre, devait s'appliquer d'une manière plus efficace que le Dunkin Act ; c'est une loi qui a été mise en vigueur dans différentes parties du pays avec des résultats inappréciables au point de vue de la morale et de la prospérité matérielle des provinces qui l'ont adoptée. Les requérants d'il y a vingt ans, étaient des gens sensés et c'est pourquoi ils ont accepté le compromis que leur offrait l'honorable Alexander Mackenzie. L'an dernier, on a soumis au peuple le plébiscite et nous avons constaté le résultat suivant : 278,000 électeurs ont voté en faveur de la prohibition. La majorité de 14,000 voix indique que le peuple s'est prononcé en faveur de la prohibition nationale : 23 pour 100 des électeurs se sont déclarés partisans de la prohibition et 21 pour 100 contre la réforme demandée. Maintenant, examinons quelle est l'attitude que le gouvernement a prise. Les ministres ont dit d'abord, qu'il fallait une majorité de 23 pour 100 des électeurs pour nous permettre d'adopter la loi demandée. Ils ont dit ensuite que l'on ne saurait ignorer le sentiment exprimé par la province de Québec ; le gouvernement ne pouvait forcer Québec à adopter une mesure contre laquelle cette province s'était prononcée d'une manière aussi manifeste ; qu'il ne fallait pas exercer de coercition envers Québec, à cause de l'antagonisme de race qu'elle créerait et qui pourrait nuire à notre avancement, comme peuple. Les ministres ont prétendu de plus que si une telle loi était mise en vigueur dans Québec, elle serait partout violée, et la cause de la tempérance, au lieu de bénéficier de cette loi, en souffrirait des inconvénients sérieux.

M. WALLACE : L'honorable député veut-il parler des arguments présentés par le gouvernement ?

M. BELL (I.P.-E.) : Oui, ce sont là les raisons invoquées par le gouvernement et ses partisans. Les partisans de la prohibition, aujourd'hui, sont aussi sages et aussi raisonnables que leurs prédécesseurs d'il y a vingt ans. Si la résolution proposée par l'honorable député d'Yarmouth était adoptée et mise en vigueur, si le Scott Act, tel qu'on l'applique dans les comtés, s'appliquait à toutes les provinces, si le gouvernement employait son énergie à perfectionner cette loi et à la rendre efficace, je pourrais croire qu'alors les partisans de la tempérance accepteraient cela comme un compromis raisonnable, au milieu de ce conflit d'opinions.

Il n'y a rien dans la mesure proposée qui soit de nature à soulever les préjugés des adversaires de cette réforme, puisque nous ne demandons au gouvernement qu'une chose : permettre à une province où la majorité des électeurs la demande d'avoir la prohibition.

Mais, M. l'Orateur, il y a dans la proposition présentée à la Chambre assez de raisons pour satisfaire les partisans les plus prononcés de la prohibition. D'abord on leur éviterait une humiliation, en leur prouvant qu'ils n'ont pas été privés illégitimement des fruits de leur victoire. Ils comprendront alors qu'ils ont fait un pas marqué vers le but de leurs aspirations les plus enthousiastes, c'est-à-dire vers la prohibition nationale. Cela les encouragerait à continuer leur œuvre de réforme morale qui consiste à enrayer le crime, la maladie, la pauvreté, et à travailler au bonheur et à la prospérité matérielle du peuple.

L'adoption de cette résolution fera comprendre aux partisans de la prohibition qu'ils ont des amis et des collaborateurs dans le gouvernement et qu'ils peuvent avoir confiance qu'il saura tenir ses promesses, en tant que cela sera compatible avec l'intérêt du pays.

Mais, si le gouvernement ne fait rien, qu'arrivera-t-il? Si on ne donne aucune satisfaction aux 278,000 électeurs qui ont voté en faveur de la prohibition nationale, si on ne tient aucun compte de la majorité de 14,000 voix enregistrées, si on ignore les sept provinces, sur huit, qui, par de fortes majorités, et dans certains cas, des majorités écrasantes, ont demandé cette réforme, si on ne veut pas se souvenir que 43 divisions électorales ont demandé à leurs représentants de voter en faveur de la prohibition absolue, si on oublie que plus d'électeurs ont voté en faveur de la prohibition qu'en faveur du gouvernement actuel, que depuis le plébiscite beaucoup de requêtes ont été adressées au gouvernement lui demandant de donner effet à la volonté populaire, si, dis-je, on ne tient pas compte de tout cela, les résultats en pourront être très graves et très désastreux.

Je ne prétends pas que le gouvernement s'est engagé expressément à se soumettre au résultat du plébiscite, et à nous donner une loi prohibitive si la majorité la deman-

dait. Mais en l'absence d'une déclaration formelle de la part du gouvernement, ou de quelqu'un des ministres, le fait par le gouvernement de soumettre cette question au peuple, de son propre mouvement, joint à cette autre circonstance que le sentiment populaire ne peut être déterminé que par ceux qui votent et non par ceux qui s'abstiennent de voter, ont fait croire à beaucoup de partisans de la prohibition que le gouvernement était au moins implicitement engagé, et ils le tiendront responsable de cet engagement.

Bien qu'il y ait parmi les conservateurs beaucoup de partisans sincères et dévoués de la tempérance, il n'en est pas moins vrai que la grande majorité de ceux qui désirent cette réforme se trouve dans les rangs du parti libéral. Prenez dans les rangs du parti libéral un homme honnête, actif, influent et intelligent, et presque toujours vous constaterez qu'il est en faveur d'une réforme dans le trafic des liqueurs. Cette impression que les partisans de la prohibition ont été trompés causera plus de tort au parti libéral qu'au parti conservateur.

Si le gouvernement ne fait rien, cette inaction modérera l'enthousiasme des ardents libéraux qui mettent les intérêts de la tempérance au-dessus des intérêts du parti; plusieurs d'entre eux manifesteront leur mécontentement en refusant de se mêler activement des élections et même en s'abstenant de voter. Il y en a même qui iront jusqu'à voter contre le gouvernement pour le punir de ce qu'ils considèrent, à tort ou à raison, comme un manque de parole. Peu leur importera de savoir qu'ils n'ont rien à attendre de l'opposition et que l'honorable député d'York (M. Foster) ne veut pas leur donner, même une lueur d'espérance. Ils ne voudront pas accepter cela comme une excuse pour ce qu'ils regarderont comme la violation d'une promesse formelle ou implicite, de la part du gouvernement.

A titre de député et de partisan du gouvernement, je crois de mon devoir de donner cet avertissement et de dire ce qui arrivera si le gouvernement persiste à ne rien faire. Mais si le gouvernement, comprenant son intérêt et celui du pays se décidait à prendre une résolution que devrait-il faire? D'abord, il est impossible de modifier la loi Scott de manière à satisfaire le public. Elle est discréditée dans la province d'Ontario. Son champ d'opération est trop limité. Deuxièmement, il ne peut pas être question d'une prohibition nationale après le vote de 23 pour 100 de la population en sa faveur et les conditions particulières qui existent dans la province de Québec. Il n'y a pas d'autre parti à prendre que celui qui est indiqué dans la résolution—étendre le champ des opérations de la loi Scott et faire un effort sincère et vigoureux pour la rendre efficace.

Quels sont les avantages qui résulteraient d'une loi comme celle-là? D'abord, comme je viens de le dire elle étendrait le champ d'opération de la loi Scott. La loi Dunkin ne s'appliquait qu'aux cantons et aux petites municipalités, et il en résultait que des tavernes étaient installés sur la frontière des municipalités où cette loi était en vigueur et elles recrutaient leur clientèle dans les deux localités indistinctement. C'est pour cela qu'on demandait d'appliquer la loi sur un territoire plus étendu.

La loi Scott jusqu'à un certain point, apporta remède à ce défaut, en étendant la loi des municipalités aux comtés, mais le défaut ne disparaissait qu'en partie. Qu'est-ce qui est arrivé dans la province de Québec? Du moment qu'un comté votait la loi Scott, les marchands de liqueurs établissaient une série de cabarets sur les frontières de ce comté et réduisaient à néant les effets de la loi. Il en est résulté que la loi Scott est devenue discréditée et fut abandonnée presque partout où elle avait été adoptée.

Les résolutions actuelles demandent d'étendre les dispositions de la loi Scott aux provinces, de manière à empêcher ceux qui ont intérêt à la rendre inefficace d'exercer leur commerce avec succès. Dans l'Ile du Prince-Edouard, nous avons trois comtés et une ville. Dans les trois comtés, la loi Scott est en vigueur depuis 1878, mais elle ne l'est pas à Charlottetown, où les liqueurs se vendent librement, et ce n'est que depuis l'an dernier que nous avons une loi des licences. Charlottetown est en communication directe avec toutes les parties de la province. On ne peut pas se procurer de boisson dans les comtés, mais de toutes parts on peut venir à Charlottetown en acheter, en boire et en apporter chez soi, autant qu'on voudra. Il en résulte que la ville annule, du moins en grande partie, les effets bienfaisants que la loi pourrait avoir dans les comtés. Si la loi s'appliquait à toute l'Ile du Prince-Edouard, elle ne pourrait avoir que d'excellents résultats, car la ville ne serait plus en état d'en amoindrir les effets dans la campagne.

Un autre résultat découlerait de l'adoption de ce projet; la loi serait plus respectée et plus généralement observée. Dans le peuple, on considère généralement la loi Scott comme partiale et arbitraire. On ne comprend pas la justice d'une loi qui décrète que d'un côté du chemin qui partage deux comtés, un homme puisse être mis en prison pour vendre de la boisson, tandis qu'il n'y a pas d'offense à faire la même chose de l'autre côté. En étendant les dispositions de la loi Scott à toute la province, ces inconvénients disparaissent et la population est plus disposée à respecter la loi et à s'y conformer.

Un troisième avantage, c'est que cette loi ne serait pas mise en vigueur dans plusieurs provinces en même temps. Elle ne serait probablement adoptée que dans une seule province d'abord, disons, par exemple, dans l'Ile du Prince-Edouard, où le sentiment en faveur de la prohibition est plus prononcé que partout ailleurs. Elle serait alors mise à l'épreuve et si elle réussissait, ce serait un exemple qui serait bientôt suivi par les au-

tres provinces. Si, d'un autre côté, nos espérances étaient déçues, aucune autre province ne voudrait courir les risques et faire les frais d'adopter cette loi.

Un quatrième avantage qui découlerait de l'extension de la loi Scott aux provinces serait que le gouvernement fédéral, qui a la haute main sur le commerce, préviendrait l'importation des boissons dans les provinces où la loi serait en vigueur. Il surveillerait la fabrication et la vente en gros, de même que la vente au détail. Nous avons appris par expérience qu'il est inutile de chercher à appliquer une loi de cette nature, tant qu'on permettra la libre importation des liqueurs dans une province où cette loi sera en vigueur. A Summerside, chef-lieu du comté de Prince, Ile du Prince-Edouard, il s'importe de grandes quantités de liqueurs de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et de la province de Québec. La présence de cette liqueur expose la population à la tentation de boire, ou de réaliser un profit, et il en résulte qu'une partie de cette liqueur sert à alimenter un commerce illégal. Tous ceux qui ont quelque expérience de la loi Scott en sont venus à la conclusion qu'elle ne pourra jamais être appliquée efficacement tant que le gouvernement fédéral n'exercera pas les pouvoirs que lui confère l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, pour empêcher l'importation des liqueurs dans cette province, *excepté pour des fins légitimes.*

Avec une loi comme celle-là, il serait plus facile de surveiller et réglementer la vente légitime des liqueurs, et par vente légitime j'entends d'abord la vente des liqueurs pour les fins du culte, deuxièmement pour des fins médicinales, et troisièmement pour des fins industrielles.

Il n'y a pas une loi prohibitive, nationale ou provinciale, qui pourrait subsister un instant si elle ne faisait pas d'exception pour ces fins légitimes. Sous la loi Scott, il y a des personnes autorisées à vendre ; elles se procurent la boisson où elles veulent et leur rémunération consiste dans les profits qu'elles retirent de leur commerce. Il en résulte que ces marchands sont exposés à deux tentations : falsifier les liqueurs et en vendre le plus possible pour augmenter leurs bénéfices. Dans la nouvelle loi, il faudrait remédier à ces vices, faire disparaître les tentations.

J'ai passablement étudié la question, et le meilleur moyen que je pourrais suggérer est celui-ci : le gouvernement se réserverait le privilège de fournir les boissons pour des fins légitimes. Or, comment le gouvernement se procurerait-il les liqueurs nécessaires ? Il pourrait se les procurer de l'une ou l'autre des quatre sources suivantes : soit des fabricants, soit des importateurs, ou les fabriquer lui-même, ou, encore, les importer directement. Je crois que le gouvernement a déjà le monopole de la fabrication de l'alcool méthylique. En partant du même principe, il pourrait se réserver la fabrication et la vente des boissons pour des fins légitimes. Après cela, il lui serait facile de les vendre par certaines quantités, avec l'estampille officielle, comme on fait pour les boîtes de cigares et de tabac.

Il distribuerait cette marchandise aux personnes munies d'un permis et ces dernières seraient tenues de rendre compte de la vente de chaque paquet, en produisant le certificat des autorités médicales ou autres. Le gouvernement fixerait le prix de chaque paquet et paierait un salaire au vendeur. Il pourrait ajouter au prix de revient, les droits de douanes, pour que le revenu n'en souffre pas, le coût du transport et de la distribution plus le salaire des vendeurs. On pourrait encore ajouter un certain percentage au prix de revient pour défrayer une partie des dépenses occasionnées par l'application de la loi, et le reste serait payé par les amendes provenant des infractions.

Avec ce système ceux qui auraient besoin d'alcool pour des fins légitimes auraient un produit beaucoup plus pur, puisque le gouvernement ne serait pas tenté de le falsifier ; comme le marchand recevrait un salaire fixe, il n'aurait pas d'avantage à se livrer à un trafic illégal qui n'augmenterait pas ses bénéfices ; tout le commerce des liqueurs serait sous la direction immédiate du gouvernement puisque chaque marchand aurait à rendre compte de toutes les quantités qui lui seraient confiées, en produisant les certificats ; le gouvernement pourrait facilement empêcher tout trafic illégal, puisqu'il pourrait ne laisser pénétrer dans une province que les liqueurs dont l'emploi serait permis et en exclure sévèrement toutes les autres.

Sous la loi Scott, un fonctionnaire pouvait trouver une certaine quantité de boisson dans une maison, mais il était incapable de dire *si elle était là légitimement ou non*, mais avec le moyen que j'indique toutes celles qui porteraient l'estampille du gouvernement seraient légitimes et les autres illégitimes. Ce serait des boissons de contrebande et comme telles elles seraient confisquées et les coupables condamnés à l'amende et à la prison.

De cette manière la loi pourrait être appliquée efficacement, sans compter que son application ne coûterait rien à l'Etat.

Si une province veut avoir la prohibition, mon opinion est qu'on devrait la lui donner, mais à condition qu'elle se charge de toutes les dépenses occasionnées par l'application de la loi dans cette province. Il ne serait pas juste de faire payer par le trésor fédéral les dépenses occasionnées par l'application d'une loi restreinte à une seule province.

Tous ces avantages et beaucoup d'autres seraient assurés si le gouvernement se réservait le monopole de fournir les boissons alcooliques aux personnes autorisées à en vendre pour des fins légitimes.

Outre cela il y a beaucoup d'autres amendements qui pourraient être introduits. D'abord, quand deux hommes conspirent pour

punir l'un et ne pas inquiéter l'autre. Celui qui vend illégalement de la boisson est coupable comme celui qui l'achète. Ils peuvent ne pas être coupables au même dégré mais ils sont coupables tous deux et la loi devrait les punir l'un et l'autre. Deuxièmement, comme ce serait une loi fédérale elle devrait être appliquée par des fonctionnaires du gouvernement fédéral qui seraient rétribués comme je l'ai indiqué. Troisièmement, quand il serait prouvé qu'un accusé a commis deux ou trois offenses, il ne devrait pas être permis de ne poursuivre que pour la première offense. Cette question ne devrait pas être laissée à la discrétion du tribunal. On devrait aussi rendre les peines plus sévères, surtout contre les médecins qui abusent de la confiance que le gouvernement repose en eux et donnent des certificats en blanc et sans raisons suffisantes. Quatrièmement, des dispositions devraient être prises pour éprouver les boissons pour déterminer le degré d'alcool qu'elles contiennent. Cinquièmement, une fois la loi mise en vigueur dans une province, on ne devrait pas pouvoir l'abroger avant cinq ans, au lieu de trois.

Il convient aussi de se demander si une loi de cette nature devrait être mise en vigueur à la demande d'une simple majorité. Beaucoup de gens sont d'opinion qu'on ne regarde pas du même œil celui qui enfreint une loi concernant la vente des liqueurs et celui qui viole une autre loi. Supposons, par exemple, qu'un homme en passant devant un cabaret voie le propriétaire vendre de la boisson en contravention à la loi. Combien de citoyens sur cent iront le dénoncer et prêteront leur concours pour le faire punir ? Il n'y en a pas beaucoup. Mais s'il s'agit de quelqu'un qu'on verrait voler un habit ou mettre le feu à la grange de son voisin, quatre-vingt-dix sur cent aideront à le faire poursuivre et à le faire punir.

Il ressort de cela que pour faire appliquer une loi comme celle-là, il faut qu'elle soit appuyé sur une opinion publique très fortement prononcée.

Une autre raison qu'on allègue, c'est que bien souvent, à peine 20 ou 30 pour 100 des électeurs inscrits, votent sur ces questions et que dans de telles circonstances, la simple majorité ne suffit pas.

Sir Leonard Tilley était de cet avis, et il basait sa conviction sur l'expérience qu'il avait acquise dans la province du Nouveau-Brunswick." Il prétendait qu'il faudrait une majorité des deux tiers et peut-être des trois quarts des votes donnés, pour mettre en vigueur une loi prohibitive.

Les arguments de l'autre côté semblent être ceux-ci : Premièrement, c'est ordinairement par le vote de la majorité qu'on détermine l'opinion publique—comme lorsqu'il s'agit d'un règlement pour voter de l'argent, de l'adoption de la loi Dunkin ou de la loi Scott. Le peuple est habitué à ce mode de faire décréter les lois et nous n'avons rien qui puisse nous autoriser à prétendre qu'une autre méthode donnerait autant de satisfaction ou que le peuple se soumettrait au vote des deux tiers ou des trois quarts. Deuxièmement, le vote de la majorité est la méthode anglaise de décréter les lois dans tous les parlements sous la couronne anglaise ; tout autre mode serait considéré comme antibritannique et non adopté au pays. Troisièmement, dans le cas de la loi Scott, le vote de la majorité a été soumis au Conseil privé et déclaré constitutionnel. Rien ne nous assure qu'un vote des deux tiers le serait également. Ce serait introduire un élément douteux qui entraînerait certainement de longs procès. Quatrièmement, si on met une loi en vigueur par un vote des deux tiers, il faut être juste pour les deux partis et par conséquent on ne doit pouvoir l'abroger que par le vote des deux tiers. Le résultat serait que nous aurions dans nos statuts une loi qui ne pourrait jamais être abrogée, car il serait impossible de réunir une majorité adverse des deux tiers. Une pareille situation serait manifestement injuste pour les adversaires de la prohibition. Le poids de la preuve semble donc en faveur de la majorité pure et simple.

Une autre question à considérer est celle-ci : Le vote populaire est-il le bon moyen de mettre cette loi en vigueur? On a dit que le peuple est fatigué de voter, qu'il s'est déjà prononcé une fois et qu'il en a assez, qu'il est inutile de demander un autre plébiscite. Ceux qui sont de cette opinion veulent que la loi soit mise en vigueur par une méthode moins compliquée, telle que, par exemple, une résolution ou un acte de la législature provinciale : cela serait beaucoup plus simple et moins onéreux.

A l'encontre de cette prétention on donne les arguments suivants : Comme il s'agit d'une loi fédérale, tout ce qui la concerne regarde le parlement et c'est ce dernier qui doit prendre la responsabilité de sa mise en vigueur et de son fonctionnement. Deuxièmement, les législatures provinciales ont déjà beaucoup à faire et il n'y a pas de raison pour leur confier la tâche de décider quand une loi prohibitive devra être mise en vigueur. Troisièmement, la législature locale peut ignorer, cette responsabilité dont nous la chargerons et refuser d'agir. Ce parlement n'a aucune autorité pour émettre ainsi ce que j'appellerai un mandamus politique, pour forcer une législature à agir. Quatrièmement, le peuple n'a pas encore voté, par province, sur la proposition qui est actuellement soumise à la Chambre ; et rien ne nous dit que s'il était appelé à se prononcer, les prohibitionnistes d'une province, et encore moins ceux de tout le pays se montreraient favorables à une proposition comme celle-là. Il faudrait donc la soumettre de nouveau à la ratification du peuple. Cinquièmement, le fait seul de soumettre cette loi au peuple est pour lui un grand moyen

de s'instruire sur la question. Son attention se trouve dirigée sur cette loi et sur la nécessité de l'appliquer. Quand il a une fois voté en faveur d'une loi, il la considère comme venant de lui, et non seulement il s'intéresse à son adoption, mais il voit aussi à ce qu'elle soit respectée. Je considère donc que le poids de la preuve est en faveur de l'adoption, pour cette loi, des méthodes en usage pour la loi Scott, et que la majorité pure et simple est préférable à une résolution ou un acte des législatures.

On a souvent prétendu que les représentants de la province de Québec sont opposés à ce projet de loi et voteront contre. Je ne vois rien qui justifierait une pareille attitude. Quand le résultat du plébiscite a été connu, quand Québec eut manifesté son hostilité à la prohibition nationale, quelle attitude a prise la population anglaise du Canada? Elle avait obtenu la majorité et elle avait le droit strict de faire respecter sa volonté ; cependant, par déférence pour la concorde, et la bonne entente, par déférence pour l'avenir du pays, elle a voulu tenir compte de l'opinion des sentiments et des préjugés de ses compatriotes de la province de Québec. Ce sentiment, manifesté dans de telles circonstances fait honneur à la population de langue anglaise ; mais je ne crois pas que la population de Québec voudra être en reste de générosité et se montrer moins magnanime.

La proposition actuelle ne doit pas affecter la province de Québec ; elle respecte a volonté des Canadiens-français, elle ne contraint personne. La province de Québec a demandé à conserver l'ancien état de choses, elle veut continuer à avoir sa loi Duncan, sa loi des licences pour la vente des liqueurs, et les revenus qu'elle en retire, et elle conserve tout ce qu'elle demande.

D'un autre côté, la population des provinces maritimes demande la prohibition pour elle-même, elle veut que le parlement vote une loi permettant d'appliquer la prohibition dans toute province qui la demandera. Pourquoi la population de la province de Québec s'opposerait-elle à cette demande? Pourquoi se montrerait-elle si peu accommodante et refuserait-elle aux autres le droit d'obtenir ce qu'ils désirent. Je suis convaincu que la province de Québec ne fera pas cela. Je suis convaincu qu'elle dira aux provinces de langue anglaise : Vous nous avez accordé ce que nous demandons et nous sommes parfaitement disposés à vous accorder la mesure de prohibition que vous croyez devoir faire le plus grand bien moral et matériel dans vos provinces. J'ai la conviction que les représentants de la province de Québec ne combattront pas la proposition qui est soumise à la Chambre.

M. McCLURE : M. l'Orateur, comme je suis obligé de différer complètement d'opinion avec l'honorable député qui a proposé cette résolution, je me contenterai de ne faire que quelques commentaires pour le moment. D'ailleurs, il n'est pas nécessaire de discuter la question aussi à fond que dans les occasions précédentes. Je n'ai pas sensiblement modifié ma manière de voir depuis que cette résolution nous a été soumise à la dernière session, et par conséquent j'ai l'intention de proposer l'amendement suivant à la résolution de l'honorable député de Yarmouth (M. Flint).

Que tous les mots après " Que " dans la dite motion soient retranchés et remplacés par les suivants :—' un bon gouvernement a pour objet de promouvoir le bien-être général du peuple en encourageant et protégeant soigneusement tout ce qui tend au bien public et en décourageant et supprimant également avec soin tout ce qui est de nature à nuire au public ;

Que le trafic des liqueurs alcooliques à titre de breuvage produit un effet désastreux sur le bien-être moral, social et industriel du peuple du Canada ;

Qu'en dépit de toutes les lois antérieures, les maux résultant de l'intempérance, sont si considérables, si étendus et si destructeurs qu'ils constituent un péril social et une menace nationale ;

Que cette Chambre est d'avis, pour les raisons ci-dessus énoncées, que le remède législatif véritable et le plus effectif se trouve dans l'adoption et l'application d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes à titre de breuvage ;

Et cette Chambre est prête à sanctionner une telle législation en tant qu'elle est de la compétence du parlement du Canada."

Cette résolution n'est qu'une répétition de celle qui j'ai proposée l'an dernier. Elle n'en diffère que dans le préambule, et, bien qu'on puisse trouver absurde d'encombrer une résolution de tous ces " considérants," je dois dire que j'ai agi ainsi parce que je ne crois pas qu'on puisse, avec quelque chance de succès, baser une demande de prohibition sur le résultat d'un plébiscite. Je m'appuie donc sur des bases toutes différentes, mais que je crois plus solides que tout ce qu'on peut trouver dans un plébiscite.

Je ne puis pas accepter la résolution de l'honorable député de Yarmouth. D'abord, si elle était adoptée, nous aurions une loi comme celle décrite par l'auteur de la résolution, et l'honorable député qui l'a appuyée; et je suis convaincu que la majorité des prohibitionnistes dira avec moi, que quand bien même le parlement voterait tout ce que demande cette résolution, nous n'aurions rien de plus que ce que nous avons aujourd'hui, ou que ce que les législatures provinciales peuvent nous donner. D'un autre côté, une loi prohibitive votée par ce parlement et ne s'appliquant qu'à une ou deux provinces, ne serait qu'une farce. Les intéressés soulèveraient tant d'objections constitutionnelles, légales et commerciales, qu'elle ne pourrait jamais être appliquée.

De plus, jamais une association, une corporation quelconque n'a demandé une loi comme celle-là. Qui demande cette loi? Qui propose cette résolution? Je mets de côté l'honorable député d' Yarmouth, puisqu'il nous a déclaré lui-même que cette résolution

n'est que l'expression de l'opinion de l'Alliance Fédérale. Je suis un prohibitionniste aussi convaincu que qui que ce soit, j'ai beaucoup de respect pour les membres de l'Alliance Fédérale, et je ne crains pas de déclarer que les messieurs de l'Alliance Fédérale dont cette résolution exprime l'opinion, ne représentent qu'une demi-douzaine de membres de l'exécutif, dont les quartiers généraux sont à Montréal et à Toronto. Ils ne représentent aucunement les prohibitionnistes du pays, ceux des provinces maritimes, du moins.

A plusieurs reprises, ce projet a été soumis à ces derniers, et ils l'ont repoussé. Je répète que personne ne l'a demandé, et que personne n'en veut. Il y a dans le pays des prohibitionnistes qui veulent la prohibition pour tout le Canada ; ils sont peut-être plus nombreux que le gouvernement ou l'opposition ne le pensent ; mais on peut compter les prohibitionnistes qui sont en faveur d'une prohibition partielle.

Il s'agit de traiter la question à un point de vue pratique et de voir où nous en sommes. Or, je déclare, sans aucune hésitation, que, lorsque le gouvernement actuel a soumis la question au peuple pour remplir la promesse faite à la convention libérale, il faisait une chose que les partisans de la tempérance ne lui avaient jamais demandé de faire. Ce ne sont pas les prohibitionnistes qui ont demandé le plébiscite ; la proposition est venue du parti libéral ; les prohibitionnistes l'ont accepté comme un pas dans la bonne direction, mais non comme ce qu'ils désiraient avoir.

M. TAYLOR : Parce qu'ils croyaient que le parti libéral était honnête.

M. McCLURE : C'est possible ; il est possible aussi qu'ils aient changé d'opinion aujourd'hui. Mais si le parti aujourd'hui au pouvoir n'a pas été aussi honnête que les prohibitionnistes le supposaient, les conservateurs étaient-ils plus honnêtes, lorsqu'ils nommaient une commission pour s'enquérir des maux causés par le trafic des liqueurs et choisissaient, pour faire partie de cette commission, des hommes décidés d'avance à faire un rapport défavorable à la prohibition?

Si les prohibitionnistes ont trouvé le parti libéral malhonnête, ce n'était pas la première fois qu'ils avaient affaire à un parti politique prêt à se servir de cette question pour capter les suffrages, sans vouloir faire la moindre chose dans l'intérêt de la prohibition.

Je n'ai pas à justifier la conduite du gouvernement sur cette question. J'ai dit que les prohibitionnistes n'ont jamais approuvé le plébiscite, et je ne l'approuve pas à présent. Je l'accepte comme un pas dans la bonne direction. Les libéraux avaient promis de soumettre la question au peuple, et ils l'on fait. Je ne prétends pas que le résultat du plébiscite oblige le gouvernement à nous donner une loi prohibitive, mais il ne l'affranchit pas de la responsabilité de régler la question—responsabilité qu'il a admise quand il était au pouvoir autrefois, qu'il a admise dans l'opposition, responsabilité que, par le voie de ses représentants dans cette Chambre, le parti libéral a souvent déclaré appartenir au gouvernement. Or, il n'a pas fait voter de loi pour régler la question. Il s'est servi de la question pour capter les suffrages, comme l'autre parti avait fait.

Quand je condamne l'attitude du gouvernement sur cette question, l'opposition applaudit ; mais qu'a-t-elle fait elle-même? Prend-elle les électeurs pour des fous et les prohibitionnistes pour des enfants? S'imagine-t-elle que le peuple va se laisser prendre par les doctrines trompeuses qu'elle lui prêche? Quelle est l'attitude des chefs du parti conservateur sur cette question? En novembre dernier, l'honorable député d'York (M. Foster) est allé prononcer un discours à Québec. Au beau milieu de sa harangue, quelqu'un lui demanda, à brûle pourpoint, quelle était son attitude sur la question de la prohibition. "Je vais attendre," dit-il, "et si vous punissez le gouvernement de ses méfaits, peut-être que je m'en chargerai."

Voilà, en vérité, une belle attitude pour le chef d'un grand parti, pour un homme qui a déclaré, dans cette Chambre, que l'intempérance causait tant de maux et de ravages qu'il était du devoir du gouvernement de se charger de la question et de la régler.

Aujourd'hui, ce n'est plus cela ; il n'a aucune responsabilité ; il attend pour voir s'il ne pourra revenir au pouvoir grâce à cette question, et alors il verra ce qu'il y a à faire.

A l'heure qu'il est les prohibitionnistes ne sont pas satisfaits du gouvernement, et ne sont pas satisfaits de l'opposition, mais on cherche à les convaincre que le seul moyen de faire progresser la cause de la tempérance c'est de battre le gouvernement et de ramener l'opposition au pouvoir. Mais qu'arriverait-il alors ? Si vous pouvez me convaincre qu'en agissant ainsi nous faisons faire un pas à la cause de la prohibition, je me range à votre avis ; mais je ne vois pas ce que la prohibition aurait à y gagner.

La seule manière de régler efficacement cette question, c'est de n'élire que des hommes qui sont sincèrement en faveur de la prohibition, et non pas des hommes qui, dans la chaleur d'une campagne électorale, s'engagent à voter pour la prohibition.

Tant que cela ne se fera pas, nous n'aurons jamais de loi prohibitive. Le grand obstacle, c'est que les membres du parlement ne croient pas à la prohibition ; il n'est pas même certain que la majorité de la population y soit favorable ; mais pour ce qui concerne la députation, il est hors de doute que la majorité est d'opinion qu'une loi prohibitive serait sans effet, et partant, elle ne vote pas pour la prohibition.

Je n'espère pas que ma résolution soit adoptée. On dira peut-être que, dans ce

cas, j'ai tort de la présenter. Pas du tout. Il peut être du devoir d'un député qui croit à un principe de proposer une résolution confirmant ce principe, même sachant qu'elle ne sera pas adoptée. J'admets que cette résolution ne sera pas votée, mais elle contribuera à la campagne d'enseignement et de propagande que nous avons entreprise, laquelle aura pour résultat de faire élire des partisans convaincus de la prohibition qui, eux-mêmes, donneront une loi prohibitive. Je répète que le seul moyen d'avoir jamais une loi prohibant le trafic des liqueurs, c'est d'envoyer au parlement des gens qui croient sincèrement à l'efficacité de la prohibition.

L'honorable député d'Yarmouth dit qu'il est inutile de parler des maux que cause l'intempérance, puisque tout le monde les admet. Je ne suis pas de cet avis. Je sais que ces maux sont assez généralement reconnus mais la majorité de cette Chambre ne les apprécie pas comme ils devraient l'être, sans cela elle ne traiterait pas cette question avec autant de sans-gêne et de légèreté. Nous devons insister sur les ravages et les maux que cause l'intempérance, chaque fois que la question se présente devant nous. Ce n'est qu'en nous basant sur l'énormité des ravages et de la désolation qui découlent directement de ce trafic que nous en pouvons demander l'interdiction. Il faut bien convaincre les classes commerciales que le trafic des liqueurs est un fléau national, que c'est une industrie qui vit aux dépens des industries productives du pays, sans rien donner en retour. Il faut bien faire comprendre à la population que c'est un trafic préjudiciable aux intérêts moraux et au bien-être matériel du pays et que le gouvernement doit le considérer comme un danger pour la société. Voilà des choses sur lesquelles il faut insister.

On parle beaucoup de la nécessité de punir le gouvernement. Ce désir peut être excusable jusqu'à un certain point, mais en punissant le gouvernement on ne fait pas faire un seul pas à la cause de la prohibition, puisque ce serait pour remplacer les ministres actuels par d'autres tout aussi mauvais.

M. TAYLOR : Vous n'en trouverez pas d'aussi mauvais dans les rangs des conservateurs.

M. McCLURE : Je suis surpris d'entendre une pareille remarque de la bouche d'un député qui, il y a quelques années, proposa à la Chambre de soumettre cette question au peuple avant d'entreprendre de passer une loi, et qui, lorsque le gouvernement libéral fut arrivé au pouvoir lui proposa la même chose, l'accusant de vouloir tromper le peuple. C'est absolument la politique qu'il avait lui-même demandé d'adopter, et s'il en est réellement l'auteur, je ne m'étonne pas qu'elle soit mauvaise. L'honorable député prétend-il sérieusement que le parti conservateur n'est pas plus en faute que le parti libéral sur cette question ? Je ne suis certainement pas de cet avis. Les prohibitionnistes du pays sont fermement convaincus que si un parti s'est montré traître et malhonnête envers eux, c'est bien le parti conservateur. L'ancien gouvernement a proposé à la Chambre de soumettre la question à l'étude d'une commission impartiale, et pour ma part, je ne voyais pas d'objection à la proposition en elle-même. Mais il a nommé pour faire partie de cette commission, des hommes qui, à une seule exception, étaient prévenus contre la prohibition et bien décidés d'avance à faire un rapport défavorable. Les témoignages recueillis par cette commission, sont de telle nature qu'l est impossible de les lire, sans venir à la conclusion que ces commissaires ne cherchaient que des preuves favorables à leur manière de voir, en écartant de propos délibéré, tout ce qui pouvait être interprété dans le sens de la prohibition. Malgré tout cela, le rapport de cette commission prévenue et partiale, concluait qu'une loi était nécessaire, qu'il existait des abus qu'il fallait supprimer, et le gouvernement s'est croisé les bras et a refusé d'agir.

Il ne sied guère à l'honorable député d'accuser le gouvernement actuel de malhonnêteté, même en suposant que d'autres aient le droit de se plaindre. Bien que je ne puisse approuver l'action du gouvernement sur cette question, je ne veux pas servir de marchepied aux députés de l'opposition, pour leur permettre d'escalader le pouvoir, je ne veux pas punir le gouvernement, sans avoir de garanties de son successeur. Ceux qui agiraient ainsi ne tiendraient pas une conduite honorable, une conduite de nature à leur assurer la confiance populaire.

Je sais que dans les rangs du parti libéral, il y a des milliers de prohibitionnistes prêts à voter en faveur de la prohibition, s'ils peuvent l'obtenir ; mais je déclare catégoriquement et sans la moindre hésitation, qu'il y en a aussi des milliers, tout aussi sincères et tout aussi dévoués à la cause prohibitionniste, qui appuieront le gouvernement malgré toutes ses fautes, malgré toutes ses promesses violées, comme l'on dit, plutôt que de servir d'instrument pour ramener au pouvoir ceux qui ont si longtemps fait la honte du pays, par la manière dont ils l'ont gouverné, et surtout par la mauvaise foi dont ils ont fait preuve envers les prohibitionnistes.

M. FOSTER : J'aurais désiré ne pas interrompre l'honorable député, mais il vient de lancer des accusations très graves. Si j'ai bien compris, il prétend que la commission sur la prohibition, pour laquelle il a été très sévère, a, de propos délibéré, et de parti pris, éloigné toutes les preuves qui auraient pu être favorables à la prohibition. Voilà une accusation bien générale pour un jeune homme, et j'aimerais qu'il en donnât quelques preuves.

M. McCLURE : Il est vrai, M. l'Orateur, que je suis jeune, mais je suis assez âgé pour avoir assisté à quelques séances de cette commission, et j'ai vu moi-même les commissaires rejeter des témoignages qui auraient été admis devant aucune cour de justice. Je suis assez âgé pour avoir là le rapport de cette commission, le rapport des hommes choisis par l'honorable député d'York, et s'il veut des preuves, qu'il lise le passage où le révérend Joseph McLeod dit en toutes lettres, comme je viens de le dire moi-même, que la commission a rejeté les témoignages favorables à la prohibition. Quelle meilleure preuve l'honorable député veut-il ? M. McLeod déclare que dès le début de la commission, il a été obligé de se battre avec ses collègues, pour faire admettre le peu de témoignages qu'il a réussi à faire admettre et qu'un grand nombre de ceux qu'il voulait faire admettre ont été rejetés. Encore une fois, quelle meilleure preuve l'honorable député veut-il ?

M. FOSTER : Cela est bien différent de ce que l'honorable député a dit en premier lieu.

M. McCLURE : Pas du tout. Pas plus tard qu'avant-hier, j'ai relu le rapport, pour me rafraîchir la mémoire, et si l'honorable député veut le parcourir, il verra qu'il corrobore mot pour mot tout ce que j'ai dit, et cela dans un langage plus énergique que celui dont je me suis servi. L'honorable député n'a donc pas gagné grand'chose par son interruption.

Je ne désespère pas du succès final du mouvement prohibitionniste. Je ne regrette pas que le plébiscite ait eu lieu ; je n'admets pas qu'il nous ait fait perdre du terrain. Bien que les prohibitionnistes ne l'aient pas demandé, il a donné lieu à une campagne de propagande dans tout le pays, qui a servi à éclairer la population comme elle ne l'aurait pas été sans cela. La question a fait un grand pas. Nous avons vu les chefs des deux partis s'entendre pour faire disparaître cet épouvantail du revenu qu'on agitait devant le peuple pour l'empêcher de voter la prohibition ; beaucoup d'autres obstacles aussi futiles ont été aplanis durant cette campagne, et, à la fin, la question était mieux comprise qu'elle ne l'avait jamais été auparavant. Cette propagande et cette agitation ne doivent pas cesser. Les réformes de cette importance s'accomplissent lentement, et l'échec que nous avons essuyé n'est pas de nature à me décourager. Que l'on prétende que je suis jeune, enthousiaste et théoricien, si l'on veut, cela est tout à fait en dehors de la question. En dépit de la malhonnêteté des partis politiques, en dépit de l'hostilité des cliques, le principe est destiné à être loyalement soumis à l'approbation populaire. Quel sera le verdict ? Ce n'est pas à moi de le prédire.

Quand on voit les maux sans nombre que cause le trafic des liqueurs, quand on voit non seulement les victimes de ce fléau, mais des milliers d'autres qui en souffrent indirectement, quand il est impossible de pénétrer dans une demeure ou une réunion quelconque sans se trouver en présence des ravages de l'intempérance, il faut bien qu'un peuple finisse par conclure qu'il est du devoir du gouvernement de protéger la société par des lois restrictives. Que cette loi nous vienne du gouvernement actuel ou d'un autre, il faudra qu'elle vienne un jour, et je suis convaincu que, même du débat actuel, il sortira quelque bien pour la cause qui nous est chère. Si le principe est juste, il finira par triompher et le parlement adoptera une proposition dans le genre de celle que j'ai eu l'honneur de lui soumettre ce soir.

M. CHRISTIE : En prenant la parole pour appuyer cette résolution, je ne me propose pas de retenir bien longtemps l'attention de mes collègues. Je tiens à déclarer que j'approuve de tout cœur l'attitude de l'honorable député d'Yarmouth, en faveur du principe de la prohibition. Il est vrai que j'aurais été heureux de pouvoir aller plus loin et d'obtenir la prohibition absolue pour tout le Canada ; mais, puisque cela est impossible, je suis convaincu que la présente résolution, si elle est adoptée, sera de nature à nous faire faire un grand pas dans la bonne voie, et finira par nous faire obtenir l'abolition complète du trafic des liqueurs dans tout le Canada. Puisque la majorité s'est prononcée en faveur de la prohibition, et que toutes les provinces, à l'exception d'une, se sont déclarées favorables à cette mesure, il est du devoir de cette Chambre et du gouvernement de faire quelque chose pour se conformer à la volonté populaire. Je considère que nous sommes tenus d'aller aussi loin que possible, pour remplir le mandat qui nous a été donné aux bureaux de votation.

Il est vrai que la majorité dans la province de Québec a repoussé la prohibition, et c'est peut-être une raison pour ne pas l'imposer ; mais cela n'en est pas une pour priver les autres provinces des avantages d'une si belle réforme. Si la proposition actuelle était adoptée et mise en pratique, il est plus que probable que la province de Québec suivrait bientôt l'exemple, et marcherait avec le reste du pays. Mais, si l'on persiste à méconnaître la volonté populaire, il est certain qu'il y aura de grands mécontentements. J'espère que la résolution sera adoptée, et que l'on prendra les moyens nécessaires pour la faire appliquer, et, si on le fait, je n'ai aucun doute qu'elle contribuera considérablement au bonheur du peuple et à la prospérité du pays.

Je n'en dirai pas davantage, parce que je désire beaucoup que le vote soit pris et qu'on ne discute pas inutilement une question qui l'a déjà été si souvent.

M. CRAIG : M. l'Orateur, je crois que tout le monde admettra qu'il est difficile de trouver une question plus importante que celle-

ci. Mais je ne puis pas admettre, avec l'honorable député d'Yarmouth, qu'elle soit tout à fait en dehors de la politique, parce que je crois qu'on a réussi à en faire une question politique. Lui-même, pendant qu'il était dans l'opposition, en a fait une question politique, pendant plusieurs années, et a cherché bien souvent à mettre le gouvernement dans une impasse, avec des résolutions nons pas semblables à celle qu'il propose ce soir, mais qui demandaient la prohibition absolue. Il n'est pas sans intérêt de comparer son attitude à cette époque avec celle qu'il prend aujourd'hui. Dans l'opposition, il a proposé une résolution demandant de prohiber entièrement l'importation, la vente et la fabrication des liqueurs au Canada.

M. FLINT : Et l'honorable député (M. Craig) a appuyé cette résolution.

M. CRAIG : Oui ; mon attitude est encore ce qu'elle était, et c'est pour cela que je n'appuierai pas celle-ci. Voilà la différence qu'il y a entre l'honorable député d'Yarmouth et moi. Je ne voudrais pas me déjuger, en proposant, comme il le fait, une résolution demandant la prohibition partielle.

Eh bien ! je pense que évidemment, cette proposition de l'honorable député de Yarmouth a pour unique objet de tirer le gouvernement d'une position difficile. Celuici a fait de ce plébiscite un des articles les plus importants de son programme politique, et il a fait croire au peuple qu'il était favorable à la prohibition. Il ne l'a pas déclaré formellement, mais il a dit : "Voilà ce que nous ferons pour les partisans de la tempérance en ce pays. Si nous arrivons au pouvoir, nous accorderons un plébiscite, et si la majorité des électeurs vote en faveur de la prohibition nous ferons adopter une loi prohibitive des liqueurs. Je crois qu'il n'y a aucun doute à cet égard. Je puis apporter moi-même un peu d'esprit politique dans l'appréciation de l'affaire ; je puis l'envisager à mon propre point de vue, mais je pense pouvoir prouver mon assertion par un des orateurs libéraux qui ont pris la parole ce soir, et affirmer que l'objet de cette résolution est de tirer le gouvernement d'une situation difficile. Qu'on me permette seulement de citer quelques-unes des remarques faites il y a quelques minutes par l'honorable député de Prince-est, I. P.-E. (M. Bell). A propos de cette proposition, il a dit que l'adoption de cette motion écartera le fantôme de la défaite, et que les partisans de la tempérance seront convaincus qu'on ne les a pas frustrés. Voilà, je crois, qui prouve amplement mon assertion. Un grand nombre des partisans de la tempérance éprouvent aujourd'hui le sentiment que le gouvernement les a frustrés, qu'il les a trompés, qu'il ne les a pas traités d'une manière convenable, après leur avoir promis qu'un plébiscite serait promulgué et que, sinon directement, du moins implicitement, la prohibition serait proclamée si la majorité des votes y était favorable. Ce n'est qu'ensuite qu'on nous a parlé d'une certaine entente secrète d'après laquelle on ne devait accorder la prohibition que si une certaine proportion des électeurs s'y trouvait favorable. C'est mon avis que les partisans de la tempérance sont convaincus que ce gouvernement les a frustrés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député lui-même (M. Craig) a dit qu'il fallait la moitié des électeurs.

M. CRAIG : Il est ici question du gouvernement, non pas de moi. Je ne suis pas dans une impasse, ce qui est est le cas pour le gouvernement. Je n'ai pas proposé le plébiscite. Nous ne sommes pas allés offrir un plébiscite au peuple, mais le gouvernement l'a fait, et il s'est mis dans une situation si malheureuse, que l'honorable député de Prince-est lui déclare qu'à moins qu'on obtienne quelque chose de conforme à la mesure proposée, un grand nombre d'électeurs s'abstiendront de voter ou voteront contre lui. Ce n'est pas moi qui dit cela, c'est l'honorable député que je cite. Et il vient de la même province que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et ainsi ce dernier devrait craindre le résultat des élections dans sa propre province.

L'honorable député de Prince-est a dit encore que l'adoption de cette proposition prouvera aux partisans de la tempérance que le gouvernement est leur ami. Voilà de la politique, je trouve, que de dire que le gouvernement est l'ami des partisans de la tempérance, et qu'on peut se fier à ses promesses. Considérée sous ce jour, la proposition est excellente, mais je ne la crois pas le moins du monde utile à la prohibition. L'honorable député la recommande au gouvernement parce qu'elle lui aidera à sortir de l'impasse dans laquelle il s'est mis. Je ne vais pas aider à se tirer ainsi d'affaires. Je ne crois pas y être tenu. Ses propres partisans peuvent parfaitement le faire, de même que les membres libéraux de l'Alliance Fédérale—et il n'y a pas de doute qu'ils le font, et qu'ils tâchent d'aider le gouvernement à sortir d'embarras.

L'honorable député dit qu'il démontrera qu'on peut se fier aux promesses du gouvernement libéral. Je crains qu'on ne constate le contraire. Les partisans de la tempérance verront qu'on les a frustrés, et qu'on ne peut compter sur l'exécution des engagements du parti libéral.

Il y a beaucoup de politique dans cette affaire. L'honorable député de Yarmouth dit que la politique y est étrangère. Je citerai quelques lignes du *Witness*, de Montréal, ce journal dont nous connaissons tous l'indépendance. Dans un article intitulé : "L'injonction du plébiscite." Le *Witness*, de Montréal disait le 18 avril que le député de Yarmouth devait proposer en cette Chambre

une motion demandant au gouvernement de décréter la prohibition après avoir mis le peuple à même de l'approuver. C'était absolument inexact, car cette proposition ne comporte pas l'expression du vœu populaire. Et l'article ajoutait :

Le gouvernement a clairement fait entendre qu'il ne considère pas que le verdict plébiscitaire le justifierait de faire adopter la législation en faveur de laquelle le pays s'est prononcé par une petite majorité.

Puis, le *Witness* excuse le gouvernement de ne pas accorder la prohibition en conséquence de ce plébiscite, prétendant qu'il ne peut et ne doit pas le faire parce que Québec a voté contre ce projet, et que le gouvernement ne doit rien faire pour contrarier les vues de cette province. Eh bien ! il n'y a certainement pas de politique la-dedans ! Le *Witness* est un journal très favorable à la tempérance, et très indépendant, mais j'ose dire, sans nullement craindre de me rendre coupable de calomnie, que si le gouvernement conservateur eût accordé un plébiscite pour constater le résultat de celui qu'on a promulgué, nous n'aurions pas vu un article comme celui-ci dans les colonnes du *Witness*, de Montréal. Au contraire, ce journal aurait insisté pour que le gouvernement conservateur se soumît à la volonté populaire, et il aurait instamment exhorté les partisans de la tempérance de tout le Canada à exiger que ce gouvernement donnât effet au vote plébiscitaire conformément à la promesse faite à ce groupe fort important de la population. J'ose dire que tel est ce que le *Witness* aurait prétendu si un gouvernement conservateur se fût trouvé dans la position qui est celle du gouvernement libéral sur cette question. Eh! naturellement, il n'y a pas de politique là-dedans!

Le *Witness* de Montréal a fortement excusé le gouvernement. Le fait est que, d'après lui, le gouvernement ne peut pas accorder la prohibition, dans les circonstances. Cet article renferme encore quelque chose d'absolument étranger à la politique, naturellement, comme le verra l'honorable député en me l'entendant citer. Il dit :

Demander maintenant qu'il fasse la chose——

C'est-à-dire qu'il adopte une loi de prohibition pour tout le pays.

Demander maintenant qu'il fasse la chose, ce serait simplement faire l'affaire des membres du parti ministériel qui s'y opposent, vu que cela équivaudrait à une expression de non confiance, même de la part de la majorité du parti conservateur, pour la raison que cette majorité n'a pas foi dans la mesure.

Eh bien ! le *Witness* de Montréal est bien bon de permettre au public de conclure que le parti libéral est composé de prohibitionnistes si ardents, qu'il voterait pour une motion semblable si elle n'équivalait pas à une motion de non confiance, et que le parti conservateur ne pourrait voter en sa faveur parce qu'il ne croit pas à la prohibition. Et

M. CRAIG.

cependant, on dira qu'il n'y a pas de politique là-dedans !

Le *Witness* de Montréal parle ensuite de l'excuse que le gouvernement peut apporter, et il prétend satisfaire à cette excuse en disant :

Tous savent que les prohibitionnistes veulent la prohibition pour tout le Canada, et qu'ils ne demandent rien de moins. Tous savent que l'établissement et la mise en vigueur de la prohibition par les provinces, que viendrait contrecarer une mesure adoptée par le parlement fédéral ne pourraient se réaliser sans beaucoup de difficultés.

Et cependant, le journal continue à raisonner en faveur de la motion de l'honorable député d'Yarmouth, et dit :

Le débat, nous l'espérons, démontrera dans une certaine mesure quelle est l'attitude des députés, etc.

J'ai cité cet article dans l'unique but d'établir que, suivant la prétention du député d'Yarmouth, il n'y a pas de politique dans cette affaire.

Pour ce qui me concerne, M. l'Orateur, je dirai que la politique est étrangère à l'affaire. J'ai pris une attitude par rapport à cette question, et j'y persisterai. Des membres de mon propre parti et les journaux m'ont accusé de soustraire le très honorable premier ministre à une impasse en déclarant que, d'après moi, on ne devrait demander au gouvernement de présenter une mesure prohibitive que dans le cas où plus de la moitié des électeurs inscrits sur les listes voterait en faveur de cette mesure. Cette déclaration, je l'ai faite parce qu'elle exprimait franchement mon opinion, et je la répète aujourd'hui. Je garde absolument la même attitude, et je ne mêle pas de politique à la question. A mon sens, cette question plane au-dessus de la politique, mais malheureusement on l'y traîne chaque fois qu'on en a l'occasion. Sans vouloir offenser personne, je dis que bien des discours prononcés en cette Chambre au sujet de la prohibition sont inspirés par des motifs politiques ; on les fait parce qu'on croit qu'ils plairont aux électeurs, ou qu'on sent qu'on a à les faire. Pour ma part, M. l'Orateur, je ne crois pas que ce soit là la manière dont il faille traiter une question de cette importance. Comme l'a bien dit l'honorable député d'Yarmouth ou, peut-être, le député de Prince-est (M. Bell), on ne pourrait jamais adopter cette loi de prohibition comme mesure de parti. Je suis de cet avis. Je déclare ici, aujourd'hui, que si le gouvernement veut présenter un bill de prohibition, je l'approuverai. J'appuierai toute mesure du gouvernement tendant à prohiber absolument la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes en ce pays. Telle est mon attitude, mais je n'ai pas confiance dans ces mesures tortueuses qu'on présente, en réalité dans un but politique, et je crois que les partisans de la tempérance devraient en être délivrés une fois pour toutes.

M. l'Orateur, j'ai fort peu d'espoir de voir établir la prohibition en ce pays, depuis que j'ai constaté le vote donné en vertu du dernier plébiscite. Ce vote n'indique pas que le public canadien soit fort désireux, après tout, d'obtenir une loi de prohibition. Je parle ainsi avec franchise et sincérité. Ce vote n'indique pas un désir irrésistible de la part du peuple canadien de voir prohiber absolument le trafic des liqueurs. Je vais plus loin, et je dis que je n'espère pas beaucoup voir établir la prohibition, précisément parce que les partisans de la tempérance, comme tout le monde, sont trop attachés à leur parti lors des élections, et qu'ils ne tiennent pas assez compte de la question de prohibition. Nous voyons que le parti libéral combattait le parti conservateur, avant la dernière élection, parce que celui-ci était favorable à la protection. Nous avons entendu le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), lorsqu'il était dans l'opposition, dénoncer le parti conservateur parce qu'il restait fidèle à la protection. Voyons-nous un parti au Canada en dénoncer un autre parce qu'il est favorable à la prohibition? Non. La protection a-t-elle plus d'importance que la prohibition? Il le semblerait, car les membres du parti libéral voteront contre un conservateur parce qu'il est en faveur de la protection, tandis qu'ils n'appuieront pas un conservateur parce qu'il est prohibitionniste. C'est ce que j'ai constaté moi-même. A ma propre élection, j'ai perdu, parce que j'étais prohibitionniste, un grand nombre de partisans employés dans une brasserie ; mais je n'ai guère gagné de votes pour la même raison. Voilà une raison pour laquelle j'ai très peu l'espoir de voir triompher la prohibition. Je ne blâme pas les membres de cette Chambre, ni le gouvernement, je blâme le peuple lui-même. S'il désire la prohibition, il peut l'obtenir. C'est sir John Macdonald, je crois, qui lui disait qu'il pouvait avoir la prohibition, s'il la voulait. Il peut, en effet, l'obtenir, puisqu'il peut envoyer ici des hommes disposés à adopter une loi prohibitive et à forcer le gouvernement à l'appliquer.

Je m'oppose à la motion de l'honorable député d'Yarmouth, et je ne pense pas qu'au fond il ait foi lui-même dans cette motion. Je ne pense pas qu'un homme sensé puisse avoir foi dans une motion de cette nature. J'ai dit que j'avais fort peu d'espoir de voir triompher la prohibition en ce pays ; mais je vais plus loin, et, à propos de cette motion qui nous est soumise, ce soir, je dis que, si on l'adoptait, il en résulterait un état de choses bien pire que celui qui existe aujourd'hui. Comment la prohibition pourrait-elle exister dans l'Ontario, alors que l'état de choses actuel continuerait dans Québec? Je ne vois pas comment on pourrait, tant soit peu, la mettre en vigueur.

On objecte à la prohibition absolue vu la difficulté de son application, et c'est là, en effet, une difficulté fort grande. Elle l'est plus que celle qui concerne la perte du revenu. Vu que le Canada est limitrophe d'un pays comme les Etats-Unis, sur un parcours de milliers de milles, la difficulté de mettre en vigueur la prohibition absolue au Canada serait énorme. La chose serait possible—je ne puis savoir si elle le serait ou non—mais la difficulté d'appliquer la prohibition absolue ne serait rien comparativement à celle que comporterait la mise en vigueur de la prohibition partielle.

Ainsi, M. l'Orateur, dégageant tout à fait la question de toutes considérations politiques, l'envisageant comme citoyen de ce pays et comme membre de cette Chambre, je ne pourrais songer un instant à appuyer la motion de l'honorable député d'Yarmouth. Son application serait impossible. J'éprouve beaucoup de sympathie pour les ouvriers de la tempérance au Canada, et je marche à leur côté. J'ai déjà dit, en cette Chambre, que je voterais toujours en faveur d'une proposition de prohibition, non que je crusse à l'établissement immédiat de la prohibition, mais parce que j'aimerais à la voir décréter, si c'était possible, et si l'on pouvait la mettre en vigueur. Je voterais toujours en faveur d'une proposition de prohibition pour démontrer de quel côté je suis. Je ne veux pas être classé parmi les partisans du trafic des liqueurs. J'appartiens au parti de la tempérance en ce pays. Je respecte ce parti en raison de ce qu'il a fait ; et, lors même qu'il n'obtiendrait pas la prohibition, personne ne peut voir ce qu'il a accompli et les grands progrès que ses travaux ont fait faire à la cause de la tempérance, sans se sentir pris de respect pour ses membres. Il n'est pas d'ouvriers de la tempérance que je respecte plus que ceux de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes. Ces femmes accomplissent une grande œuvre en ce pays. Elles exercent une grande influence morale, et elles continueront, sans aucun doute, à faire cette œuvre excellente. Si j'étais en dehors de cette Chambre, je reclamerais du gouvernement l'adoption d'une loi prohibitive des liqueurs ; je ne puis, toutefois, comme membre de cette Chambre, faire mentir mes sentiments en votant pour la motion de l'honorable député d'Yarmouth.

J'ai dans ma maison une lettre que m'a adressée le trésorier de l'Alliance Fédérale de Toronto, et dans laquelle il signale que mon comté a donné une majorité de 753 voix en faveur de la prohibition. Je vois, d'après les chiffres du vote plébiscitaire, que mille trois cent soixante-huit électeurs sur 4,700 d'inscrits sur les listes ont voté en faveur de la prohibition, alors que le chiffre total du vote donné à la dernière élection fédérale a été de 3,365. Ainsi, la prohibition a provoqué un vote inférieur de plus de moitié à celui de l'élection fédérale de 1896. Je ne pense pas que cela me justifie de voter en faveur de la prohibition ; et surtout je ne me crois pas justifiable de voter en faveur d'une prohibition partielle. Je suis convaincu que celle-ci, si nous la possédions, serait un fiasco complet.

Je n'entends pas monopoliser le temps de la Chambre. J'ai exprimé spontanément et sincèrement mon sentiment sur cette question. Si les partisans de la tempérance en ce pays désirent véritablement voir établir la prohibition, qu'ils votent contre tout gouvernement qui ne la leur accordera pas. S'ils agissent ainsi ils pourront arriver à obtenir un gouvernement qui répondra à leurs vœux ; mais jusque là, leurs efforts seront toujours inutiles.

M. ROBERT HOLMES (Huron-ouest) : M. l'Orateur, bien qu'il y ait beaucoup de force dans les observations de l'honorable député de Durham-est (M. Craig), j'entends, en ma qualité individuelle, faire un pas de plus que l'an dernier et appuyer la motion de l'honorable député de Colchester (M. McClure). Mon attitude en cette Chambre, l'an dernier, fut qu'à mon avis le gouvernement n'était pas justifiable d'adopter une loi prohibitive des liqueurs en conséquence du vote plébiscitaire. Tel est encore mon avis ; toutefois, je crois que le principe prohibitif est bon, et que tôt ou tard on devra le consacrer par une loi en ce pays. Je ne pense pas qu'il existe un homme en cette Chambre qui tente de nier l'énorme étendue des maux qui surgissent du trafic des liqueurs.

Voilà qui, je le crois, sera concédé par presque tous les membres de cette Chambre ; mais de savoir si nous pouvons faire fonctionner et appliquer ou non une loi prohibitive des liqueurs, voilà une question tout à fait différente. Je suis convaincu que si l'on adoptait une loi prohibitive des liqueurs, la population s'élèverait à la hauteur de l'occasion et tâcherait d'assurer sa mise en vigueur.

On a allégué qu'il s'agit là d'une ruse politique pour tirer le gouvernement d'une impasse. Si les membres de l'opposition veulent être logiques, il me semble que d'après leur propre raisonnement ils peuvent placer le gouvernement dans une impasse encore plus grande en votant en faveur de l'une des deux motions soumises à la Chambre ce soir. Je ne pense pas qu'on doive condamner le gouvernement parce qu'il n'a pas présenté une loi en conséquence du vote plébiscitaire. Pour faire avancer la législation concernant la prohibition, nous devons nous dépouiller de toute considération politique. C'est là une question qui grandit dans l'opinion publique ; elle a une certaine partie de la population pour l'appuyer ; et quel que soit notre désir à cet égard, nous ne pouvons, comme législateurs, nous permettre d'ignorer cette importante question.

Je vois un grand nombre d'obstacles à surmonter pour mettre en vigueur une loi prohibitive des liqueurs, surtout une loi concernant une prohibition provinciale ; cependant, nous voyons une loi prohibitive en vigueur dans quelques-uns des Etats voisins. Dans le Maine, la loi prohibitive des liqueurs a obtenu tant de succès qu'on l'a incorporée dans la constitution de l'Etat. Lorsqu'on m'a dit que cette loi avait été ainsi appliquée dans cet Etat, j'ai demandé comment il se faisait, si sa population, connaissant, comme elle le devrait, l'insuffisance de la dite loi et les maux qui devraient découler de son défaut d'application, qu'elle l'ait cependant insérée dans la constitution de l'Etat, et qu'elle ait refusé en deux occasions de l'abroger ? Voilà une preuve que la mesure produit un effet satisfaisant, et si l'on introduisait une loi semblable en ce pays, l'opinion publique l'appuierait si fortement, j'en suis convaincu, qu'elle aurait d'aussi bons effets qu'une loi de cette nature peut en produire.

Je ne veux pas monopoliser le temps de la Chambre, vu que beaucoup d'autres députés, sans doute, doivent parler sur cette question : mais je n'hesite pas à dire, pour ce qui concerne mon vote et mon influence propres, que je suis en faveur de la prohibition du trafic des liqueurs, malgré toutes les objections et tous les désavantages offerts par une semblable loi, et que je suis déterminé, quant à moi, à faire tout mon possible pour aider à la mettre en vigueur.

M. PETER MACDONALD (Huron) : M. l'Orateur, cette question est soumise à cette Chambre depuis nombre d'années. Depuis quinze ans que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre, on a fait chaque année une proposition de cette nature, si ce n'est, je crois, à une ou deux sessions. Je suppose qu'ils ne sont pas nombreux ici ceux qui ne connaissent pas mon opinion sur cette question. Personnellement, je suis prohibitionniste. J'aimerais voir une loi prohibitive dans les statuts du Canada, si j'étais convaincu qu'elle recevrait suffisamment l'appui du sentiment public pour être mise en vigueur. On dit que le gouvernement est blâmable d'avoir donné au peuple de ce pays l'occasion d'exprimer son désir en faveur de la prohibition. A mon avis, le gouvernement a adopté une ligne de conduite raisonnable et juste en fournissant cette occasion au public, et de manière que, dégagé de toute autre considération, il pût déclarer simplement s'il était pour ou contre la prohibition. Je n'ai jamais entendu dire, ni lu, nulle part, que le gouvernement eût promis d'accorder la prohibition si seulement la majorité des votes était en sa faveur. Mon avis à moi, et je l'ai exprimé franchement, est que le vote donné en septembre 1898 n'autoriserait pas le gouvernement à présenter une loi prohibitive des liqueurs. Le fait que 44 pour 100 des électeurs inscrits sur les listes ont voté sur cette question en vertu du plébiscite me prouve absolument que la plus grande partie des citoyens de ce pays avait, en vérité, peu à cœur la question de la tempérance. Lorsque j'ai traité cette question du haut de la tribune populaire, j'ai insisté beaucoup, auprès du peuple, sur la nécessité de se rendre aux bureaux de votation pour inscrire un vote considérable. Je disais

que le gouvernement tiendrait compte des abstentions, et que sur dix électeurs qui ne voteraient pas, je considérerais qu'il y en a sept dont le sentiment serait virtuellement hostile à l'adoption d'une loi prohibitive des liqueurs ; qu'en effet, tous ceux qui ne voudraient pas prendre la peine de se rendre aux bureaux de votation pour voter en faveur de la loi, ne se soucieraient probablement pas d'apporter leur concours à l'application de la loi, mais qu'ils nous abandonneraient, à nous qui aurions voulu cette loi, le soin de la mettre en vigueur le mieux que nous pourrions. Je regarde donc une loi prohibitive concernant tout le pays comme hors de question à présent.

Seulement, une grande partie des partisans de la tempérance, particulièrement de l'Ontario, de l'ouest et des provinces maritimes, désirent voir adopter certaine mesure par laquelle chaque province disposée en faveur d'une loi prohibitive des liqueurs, pourrait l'obtenir. Bien que je doive dire que je n'éprouve pas beaucoup de confiance dans une loi de prohibition locale, je ne me croirais pas justifiable, toutefois, de m'opposer à cette demande de la part d'une institution aussi considérable et aussi respectable que l'Alliance de Tempérance Fédérale. Puisque, après avoir mûrement considéré la chose et pesé toutes les difficultés, cette société est arrivée à la conclusion qu'une loi de cette nature serait avantageuse, je ne puis me croire autorisé à la désapprouver. Par conséquent, je voterai en faveur de la proposition de l'honorable député d'Yarmouth, convaincu que certaines provinces renferment en faveur d'une loi semblable un sentiment assez puissant pour permettre son application de manière à tendre au grand avantage moral et matériel du peuple.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Je n'ai, M. l'Orateur, qu'un mot ou deux à dire au sujet de l'amendement maintenant soumis à la Chambre. Je désire dire, d'abord, que j'ai reçu d'un loge de Templiers Royaux de Tempérance une résolution qu'elle m'a demandé de soumettre en temps propice à cette Chambre. Cette résolution est datée du 5 mars 1900, et ainsi conçue :

M. George Taylor, M.P.,

Cher monsieur,—A la dernière assemblée régulière du conseil Gananoque, n° 284, sur motion du Frère C. R. Hurd, appuyé par le Frère R. Sheppard, la proposition suivante a été unanimement adoptée :

Attendu que le gouvernement fédéral actuel a promulgué un plébiscite pour permettre au peuple d'exprimer, le 1er septembre 1898, son avis au sujet de la prohibition de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes destinées à être bues au Canada ;

Et attendu qu'une grande majorité des votes déposés ont été en faveur de la prohibition ;

Il est en conséquence résolu que le conseil n° 284 des Templiers royaux de tempérance, dûment assemblé, demande que le gouvernement fédéral rachète les promesses qu'il a faites aux électeurs de ce pays en soumettant immédiatement, sans plus ample délai, la question de législation prohibitive au parlement;

Aussi, qu'une copie de cette résolution, attestée du seing et du sceau officiel de ce conseil, soit adressée par le secrétaire à notre représentant, M, G. Taylor, M.P.

Signé au nom du conseil Gananoque, n° 284.

O. W. SHEETS,
Conseiller.

C. R. HURD,
Sec.-archiviste.

R. SHEPPARD,
Sec.-trésorier.

Il me semble que cette résolution donne la vraie note à ce sujet, indépendamment de toute politique. Le gouvernement actuel a fait une promesse formelle au peuple. Ces messieurs ont promis que s'ils arrivaient au pouvoir un plébiscite serait promulgué sur la question concernant la législation prohibitive, et que si le peuple se déclarait en faveur de la prohibition il serait donné suite à son désir. Le peuple a accepté leur parole et leur a accordé le pouvoir. Après un délai d'un ou deux ans, ce gouvernement a soumis la question au peuple ; mais au lieu de laisser celui-ci exprimer impartialement son avis sans être influencé d'une manière ou d'une autre, trois membres du cabinet ont fait une campagne contre la loi prohibitive dans la province de Québec. Ils ont dit aux habitants de cette province : "En votant en faveur de la prohibition, vous mettrez le gouvernement dans une impasse, vous ruinerez sir Wilfrid Laurier, vous lui ferez perdre le pouvoir, et en outre, vous vous assujettirez à une taxe de deux dollars par tête qui sera nécessaire pour suppléer à la perte de revenu qui résulterait de la prohibition. On peut s'imaginer, M. l'Orateur, combien lourde devait paraître cette taxe dans la province de Québec, où il n'est pas rare de voir des familles composées de quinze à vingt personnes. Cette taxe équivaudrait à $20 ou $30 par famille. Quand nous voyons que des hommes comme l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) ont déclaré à leurs commettants qu'en votant en faveur de la prohibition, ils voteraient en faveur d'une taxe de $20 à $30 par famille, outre qu'ils feraient perdre le pouvoir à sir Wilfrid Laurier, comment pouvait-on s'attendre à voir ceux-ci déposer un vote favorable à la prohibition? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas soumis la question franchement et honnêtement au peuple, et n'a-t-il pas laissé ce dernier libre de former un jugement impartial.

J'ai aussi une lettre d'une organisation politique, l'Alliance Fédérale, qui a exploité cette question nombre d'années au bénéfice des membres de la droite. C'est ce dont on ne peut douter. J'ai vu M. Spence et les membres de sa société ici aider chaque année mon honorable ami, l'auteur de la proposition soumise à la Chambre (*M. Flint*), à exploiter le sentiment de tempérance pour aider ce gouvernement à sortir de l'impasse

dans laquelle il s'est placé. Eh bien! M. l'Orateur, j'ai ici une circulaire que M. Orr, au nom de l'Alliance Fédérale, a adressée aux membres de cette Chambre pour leur demander d'appuyer la résolution de l'honorable député de Yarmouth.

Une VOIX : Lisez-la.

M. TAYLOR : Elle est trop longue et trop absurde. Du reste, l'honorable député en a une lui-même, et il pourra la lire s'il le juge à propos.

J'ai encore une lettre d'un ministre méthodiste de mon propre comté, qui me dit ceci :

Je comprends que vous êtes encore le prohibitionniste——

Une VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. TAYLOR : Il est exact là-dessus——

—tout en vous demandant votre appui en faveur de la proposition de M. Flint, je ne me sens pas satisfait de cette proposition. Il me semble qu'au lieu d'une motion, on aurait dû présenter un bill donnant immédiatement effet à la politique que cette motion préconise.

Ce ministre est honnête, droit et sincère, et la motion ne l'est pas. Si mon honorable ami, le député de Yarmouth, veut insérer une loi dans les statuts, pourquoi ne propose-t-il pas, ou pourquoi n'use-t-il pas de son influence auprès du gouvernement pour faire proposer un bill donnant suite à l'engagement qu'il a pris envers le peuple. Si le gouvernement ne peut pas étendre l'application de sa loi à tout le pays, s'il lui faut en exempter la province de Québec, qu'il présente du moins un bill, et non pas une simple motion inventée pour la circonstance, et à laquelle on a déjà préparé un amendement. Le jeu est trop grossier pour que le peuple ne puisse le saisir—quand on voit cette motion et cet amendement émanés tous deux de partisans du gouvernement. Mon honorable ami, le député d'Yarmouth (M. Flint), n'a pas demandé à mon honorable ami qui siège derrière moi (M. Bennett), lui dont les principes ont toujours été honnêtes et droits, d'appuyer ses amendements ou ses propositions présentés d'année en année, parfois à propos de la considération des subsides, alors que leur adoption aurait eu l'effet de défaire le gouvernement.

M. FLINT : Cette résolution n'a jamais été proposée lorsque la Chambre s'est formée en comité des subsides.

M. TAYLOR : Il y a quelques minutes, lorsque j'ai fait allusion à mon honorable ami, le ministre du Revenu de l'intérieur, il s'est levé et j'ai cru qu'il allait répondre, mais il s'est contenté de sortir de la Chambre, et le voici qui reprend son siège.

Le MINISTRE DU REVENU LE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Comme je n'ai pas entendu les premières remarques faites par l'honorable député, j'aimerais bien qu'il les répétât.

M. TAYLOR : Si l'honorable ministre était resté à son siège, j'avais l'intention de faire d'autres remarques relativement au plébiscite dans la province de Québec. Non seulement trois ministres ont fait des discours en public contre la prohibition, mais les boîtes de scrutin sont restées ouvertes durant des semaines après la fermeture des bureaux de votation. A certains endroits les boîtes de scrutin contenaient plus de bulletins contre la prohibition qu'il y avait de noms sur la liste. Comment veut-on qu'ils aient pu être placés dans ces boîtes, sans fraude ?

J'ai une autre déclaration à faire avant de reprendre mon siège. M. Spence, le secrétaire de l'Alliance Fédérale, lorsqu'il a calculé ce percentage pour le gouvernement, déclara qu'il avait compté chaque nom figurant sur la liste d'électeurs. Or, dans la municipalité que j'habite, les noms de centaines d'électeurs se trouvent à être inscrits deux ou trois fois sur les listes, et on les a tous comptés, comme des électeurs distincts, bien qu'ils n'aient voté qu'une fois. Mais, dans la province de Québec, un électeur peut être inscrit comme tel sur les listes de différentes municipalités, et il a le droit de voter à chacun de ces endroits, de sorte que son vote peut être compté six ou sept fois contre la prohibition. C'est de cette manière qu'on s'y est pris pour arriver à ce résultat de 23 pour 100, auquel mon honorable ami a fait allusion. Tous ceux qui veulent être sincères, sont obligés d'admettre que le vote a été aussi considérable sur le plébiscite, que celui qui est enregistré dans les élections parlementaires.

Une VOIX : Plus considérable qu'aux dernières élections.

M. TAYLOR : C'est vrai, et, cependant, ils persistent à dire que ce vote n'a été que de 23 pour 100. La proportion a certainement été plus forte que cela. Je suis bien disposé à appuyer tout mouvement loyal fait en faveur de la prohibition totale. Mais je ne suis pas disposé à aider le gouvernement actuel à se tirer de la fausse position dans laquelle il s'est placé, aux yeux des partisans de la tempérance en ce pays, en leur promettant de soumettre cette question au vote populaire, afin d'obtenir une honnête expression d'opinion, et si la majorité se déclarait en faveur de cette mesure, de mettre le désir du peuple à exécution. C'est de son plein gré qu'il a fait cette promesse ; eh bien ! qu'il la remplisse.

M. GANONG : Lorsqu'il s'est agi de discuter cette question, l'an dernier, on a cherché à dégager la responsabilité du gouvernement et nous voyons la même tactique se répéter aujourd'hui. L'honorable député d'Yarmouth voudrait que cette question reste en dehors de la politique et il prétend aussi que ce sera le parlement et non le gouvernement qui en sera tenu responsa-

ble. J'aimerais à savoir quels sont les moyens qu'il a pris pour connaître l'opinion du parlement tel que constitué aujourd'hui. Ce soir il déclare qu'il ne fait qu'exprimer les opinions de l'Alliance Fédérale. A-t-il jamais soumis cette résolution aux ministres avant d'en saisir le parlement ? Je ne crois pas qu'il soit prêt à répondre à cette question. Les instructions qu'il avait reçues de l'Alliance, l'an dernier, étaient de mettre dans sa résolution tout ce que les ministres lui permettraient de demander à la Chambre. Est-ce là ce qu'il a fait ? Non, M. l'Orateur.

Je m'appuie sur la parole de M. Spence, le secrétaire, pour dire qu'il n'a pas suivi ses ordres. Cette année nous avons une répétition de la même comédie. L'an dernier, quand il s'est agi de donner la représentation, on n'avait pas même fait annoncer à la porte que le député de Colchester proposerait un amendement, et que le député de Shefford (M. Parmelee) demanderait la parole avant que tout autre député eût pu se faire entendre. J'ignore si le député de Shefford a renoncé à son rôle cette année, et je vois que le député de Labelle (M. Bourassa) n'est pas ici pour demander l'ajournement du débat. On en trouvera peut-être un autre pour prendre sa place.

Je suis convaincu, comme l'honorable député de Durham-est (M. Craig) que c'est une simple comédie destinée à sortir le gouvernement d'embarras. Le député de Colchester lui-même déclare qu'il n'entend pas obliger le gouvernement à se conformer au plébiscite. Sans doute qu'il ne veut pas cela, car ce serait tenir le gouvernement responsable. Il se contente de jouer son rôle, sans perdre de vue la place de directeur du bureau de poste de Truro. Mais l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) ne paraît pas avoir reçu le mot d'ordre, car, pendant que le député de Colchester dit que cette résolution ne satisfera pas les provinces maritimes, il nous affirme lui, que c'est exactement ce qu'elles demandent. Voyons ce qu'ils disent :

La prohibition provinciale a été proposée au parlement par une résolution. Notre association n'était pas disposée à laisser perdre de vue la question principale, en approuvant une législation partielle dont les résultats seraient problématiques.

Ce qui précède fait partie d'une résolution adoptée par l'association des prohibitionnistes des provinces maritimes, à une réunion tenue à Moncton, il y a à peine quelques semaines. Je crois que le secrétaire de cette association appartient au comté d'Yarmouth.

Il n'y a pas à nier que cette question est une des plus importantes que nous ayons eu à décider, mais il est évident aussi que le gouvernement n'est pas de cette opinion. Que voit-on ici, ce soir, du côté ministériel? Le chef de ce parti (sir Wilfrid Laurier), sur cette question, comme sur toutes celles qui se sont présentées depuis 1896, a trouvé moyen de se dérober. Il est évident que le parti libéral a mis cet article de son programme au rancart pour ne jamais l'en sortir. Que disait l'honorable premier ministre autrefois?

Si la majorité se prononce dans l'affirmative lors du plébiscite, ceux qui seront dans la minorité auront à se conformer au verdict de la majorité.

Est-il encore de cette opinion? Il est vrai que cela était avant les élections. Il s'agissait de prendre la direction d'un grand mouvement, et il était assisté dans cette besogne par le ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Aujourd'hui, les rôles sont changés. Il sait qu'il y a 278,000 électeurs auxquels il devra rendre compte ; il sait aussi que, s'ils votent contre lui, il retournera là où il était avant 1896.

On prétend que le plébiscite n'engage pas le gouvernement. Y a-t-il quelque chose qui puisse engager le gouvernement? Dans mon propre comté, le ministre des Chemins de fer est venu déclarer qu'il ne faut pas juger le gouvernement par les déclarations d'un de ses membres. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui était à ses côtés sur la même estrade, a émis la même prétention. S'ils veulent que je cite leurs propres paroles, je les ai ici, telles que rapportées par un journal libéral. D'ailleurs, le premier ministre, s'il est réellement le chef de son parti, ne l'engageait-il pas tout entier, quand il prononçait, en 1899, le discours suivant, que l'on trouve à la page 97 des *Débats* de 1899 :

J'ajouterai ceci : lorsque cette résolution fut insérée au programme, il y eut une entente implicite entre les prohibitionnistes et les non-prohibitionnistes, en vertu de laquelle nous nous engagions, si les électeurs, librement consultés, se prononçaient d'une façon indiscutable en faveur de la prohibition, à faire honnêtement tous les efforts possibles pour l'adoption et le succès de cette politique.

N'est-il pas allé encore plus loin, lorsqu'il ajoutait :

D'un autre côté, les prohibitionnistes s'engageaient, si le vote en faveur de la mesure n'était pas assez considérable pour justifier l'adoption par le parti d'une politique de prohibition, à se soumettre et à permettre qu'il n'en fût plus question dans le parti. Voilà la politique qui fut adoptée et qui fut suivie. Avec quel résultat ?

Où est le premier ministre ce soir? A-t-il changé d'opinion? Interrogé sur cette question par M. Ives, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) évita de lui répondre directement, comme aurait dû faire un homme franc. Il suit son chef sans la moindre résistance. Va-t-il faire la même chose dans le cas actuel? Il se trouve tout autant engagé que les autres membres de son parti, par les déclarations de son chef, qui disait que pour le parti libéral la question de la prohibition était bien morte, et qu'on n'en entendrait plus parler dans ses rangs. Je conseillerais aux honorables membres de la droite de ne pas oublier de mentionner cette décla-

ration dans leurs brochures électorales ; elle leur sera très utile auprès de l'élément prohibitionniste du pays.

Le ministre de l'Agriculture, en réponse à une question que lui posait M. Ives au sujet de cette déclaration—et le député d'Yarmouth est, je crois, dans le même cas—répondit comme suit :

L'honorable député (M. Ives) doit savoir que le premier ministre a fait une déclaration dans la Chambre à ce sujet, et il est obligé de l'accepter. Je n'ai rien de plus à dire sur cette question, M. l'Orateur.

Cet honorable ministre a fait d'autres déclarations à ce sujet, et l'une d'elles se lit comme suit :

Il croit avoir été choisi comme membre du cabinet, surtout parce qu'il représentait l'idée prohibitionniste, mais il peut assurer à ses auditeurs que la cause de la tempérance compte plusieurs autres amis parmi les membres du cabinet.

Voudriez-vous, M. l'Orateur, afin de renseigner la Chambre et le peuple, avoir la bonté de demander aux autres collègues de l'honorable ministre, qui sont en faveur de la prohibition, de se lever? Nous savons qu'il y en a plusieurs parmi eux qui ont parlé contre la prohibition dans la province de Québec. Nous savons encore, que le nouveau ministre, le député d'Oxford-nord (M. Sutherland), alors qu'il était whip en chef de son parti, a dit à ses partisans dans la salle du comité, au deuxième étage, qu'ils étaient en frais de se rendre ridicule, et ne connaissaient pas le premier mot de la question. Il serait donc intéressant d'avoir l'opinion des autres membres du cabinet. J'en vois actuellement trois dans la Chambre, et je crois que si ceux d'entre eux qui sont en faveur de la prohibition voulaient le démontrer en se levant, cela serait très satisfaisant pour le peuple.

Une chose certaine, M. l'Orateur, c'est que dans toute cette affaire on s'est servi du député de Yarmouth comme d'un bouc émissaire pour le parti. Il a rempli des centaines et des centaines de pages des *Débats* de ses discours sur la prohibition. Il n'a pas reçu mandat de ses électeurs de soumettre une résolution comme celle de ce soir. Et tous les membres de cette Chambre qui l'appuieront de leur vote, n'auront pas été autorisés à prendre une telle attitude sur cette question par leurs commettants. La majorité de ceux qui ont voté sur le plébiciste, ont voté pour la prohibition totale et non en faveur d'une prohibition partielle comme celle-là.

Le député de Colchester (M. McClure) redoute beaucoup que lui ou quelques-uns de ses amis soient appelés à voter en faveur d'un bon libéral prohibitionniste. Voici tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Je m'en rapporte à la déclaration du premier ministre, qui a dit que cette question était morte pour le parti libéral. Je ne crois pas qu'un honnête partisan de la tempérance, qu'il soit libéral ou conservateur, puisse voter en faveur d'un candidat libéral aux prochaines élections générales, car, s'il en agit ainsi, il accordera son appui au chef d'un parti qui a déclaré, sur son honneur, que la question de la prohibition était morte pour toujours parmi eux. J'ai ici un exemplaire des *Débats*, où je trouve les paroles suivantes du ministre de l'Agriculture :

Il n'existait aucun arrangement secret à ce sujet.

Je serais curieux de savoir ce que l'honorable premier ministre aurait à dire à ce sujet. Le député de Yarmouth peut-il nous dire exactement le sens que comporte sa résolution ? Stipule-t-elle la supression totale de la fabrication comme celle de la vente ? Les termes de cette résolution sont très vagues, lorsque vous prenez la peine de l'étudier attentivement. Aujourd'hui, un partisan distingué de la cause de la tempérance, qui ne fait pas partie de la députation, m'exprimait sa surprise de voir que l'on pouvait donner une telle interprétation à cette résolution, à moins qu'elle signifie en effet qu'il serait possible de fabriquer du whisky autant que l'on voudrait dans Ontario et dans Québec, même dans le cas où l'on adopterait une loi pour restreindre l'usage des liqueurs alcooliques comme breuvage. Il est possible que ce ne soit pas là le véritable sens de la résolution, mais c'est celui que lui ont donné les partisans de la tempérance.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais peut-être aller un peu plus loin que tous les prohibitionistes qui ont pris la parole sur cette question. Je suis prohibitionniste en principe. Je crois que la prohibition est possible, et je suis peut-être un peu trop radical dans mes opinions sur cette question. Si une loi en ce sens était adoptée, je voudrais qu'elle fût générale, et eût la même force dans tout le pays qu'une loi douanière adoptée par le parlement fédéral. Je vais plus loin. Je ne crois pas que les fonctionnaires du département des Douanes soient surchargés d'ouvrage, et je conseillerais au ministre des Douanes (M. Paterson) de mettre cette loi en vigueur par l'entremise de son nombreux personnel. J'irais même plus loin, et je suis d'autant plus à l'aise pour faire cette observation qu'elle ne s'applique pas au ministre actuel des Douanes, je prédirais certains délais, à l'expiration desquels tous les employés de ce département seraient tenus de cesser de faire usage de liqueurs alcooliques sous peine de perdre leurs positions. Voilà, M. l'Orateur, ma manière de voir sur cette question.

M. CHARLTON : En me levant pour prendre la parole sur cette question, je désire déclarer immédiatement, qu'en ma qualité de partisan de la tempérance, je voudrais que les lois de ce pays fussent de

nature à favoriser les intérêts de la prohibition au Canada. Je serais content que nous eussions dans nos statuts une loi prohibant la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes. Voilà l'attitude que je prends sur cette question, attitude que je considère comme étant inattaquable, du moins quant à ce qui concerne le principe en jeu. Mais, bien qu'il soit à désirer qu'une certaine législation intervienne à ce sujet, et qu'une tentative soit faite pour régulariser les habitudes du peuple, et le rendre plus tempérant tout en assurant sa prospérité, cependant, ici se présente naturellement la question de savoir jusqu'à quel point ce parlement est en mesure d'accomplir cette tâche et d'adopter une telle législation.

La question de la prohibition a été soumise au peuple au moyen de la prohibition, et le gouvernement s'est engagé à se conformer au désir, clairement exprimé, des électeurs de ce pays. Cette question en étant soumise au peuple, a reçu 44 pour 100 des votes des électeurs en sa faveur. Aux élections antérieures, faites sur des listes vieilles de trois ans, 66 pour 100 des électeurs ont voté. Dans cette circonstance le vote a été de 22 pour 100 moins élevé qu'aux élections générales précédentes. J'aurais certainement été heureux de voir le peuple se prononcer carrément en faveur de la prohibition, mais je regrette d'être obligé de dire que cette expression d'opinion n'a pas été donnée, puisque seulement 23 pour 100 du nombre total des électeurs a voté en faveur d'une prohibition. Vu ces faits, je ne puis croire que le gouvernement a reçu un mandat des électeurs du Canada sur la conduite qu'il doit suivre relativement à cette question; le vote donné n'a pas été assez fort pour l'autoriser à agir dans le sens demandé par 23 pour 100 des électeurs.

C'est pour cette raison que, malgré mon désir d'obtenir une expression complète d'opinion sur cette question de la part du peuple, et le plaisir que j'éprouverais de voir une loi prohibitive figurer dans nos statuts, je crois que ce serait s'exposer à un désastre encore plus grave que les ravages causés par l'intempérance, que de vouloir adopter une loi prohibant la fabrication, l'importation et la vente des spiritueux, laquelle resterait lettre morte, car, il n'en peut être autrement pour une mesure de cette nature, si elle n'est pas appuyée par l'opinion publique.

Il est à ma connaissance que dans certains pays où l'on a mis en vigueur des lois prohibitives, sans avoir obtenu au préalable le consentement unanime du peuple, ces lois étaient violées à chaque instant ; ce n'était ni plus ni moins que le trafic libre des liqueurs sans la moindre surveillance ni la moindre restriction de la part du gouvernement, et je crois que l'existence d'un tel état de choses dans notre pays, serait bien plus dangereux que le système actuel, en vertu duquel le trafic des liqueurs est sous la juridiction des différentes provinces du Canada. Encore une fois, tout en étant en faveur d'une loi de cette nature, je ne crois pas que, dans les circonstances, le gouvernement était justifiable de suivre la ligne de conduite qu'un grand nombre de nos amis croient qu'il aurait du tenir, car il n'avait aucune preuve de l'existence d'un sentiment populaire demandant l'établissement d'une telle loi, ou était disposé à l'appuyer, lorsqu'elle aurait été mise en vigueur.

L'année dernière, lorsque cette question a été discutée, j'étais d'avis qu'il n'était pas juste de vouloir demander au gouvernement de faire adopter une loi prohibitive sur l'opinion de 23 pour 100 des électeurs du pays, car elle ne pourrait avoir qu'un résultat désastreux, et entraînerait la destruction des espérances de ceux qui veulent la faire adopter. C'est pour cette raison que je ne suis pas prêt à voter en faveur d'une loi prohibitive, bien que je l'approuve en principe. Je veux bien que le gouvernement établisse une loi de cette nature dans les provinces où la majorité absolue des électeurs s'est prononcée en faveur de la prohibition, et je suis prêt à appuyer toute mesure à cet effet, mais je crois que ce serait commettre un outrage à l'égard d'une province comme la province de Québec, que de vouloir la forcer de se soumettre à une loi contre laquelle s'est prononcée la majorité de sa population. J'hésiterais beaucoup avant d'accorder mon appui à une telle mesure. Mais j'approuverais toute loi prohibitive partielle, s'appliquant à une ou plusieurs provinces, du moment que cela serait permis par la constitution. Mais, là encore se présente la question de savoir si une telle mesure serait constitutionnelle. Il ne m'appartient pas de la résoudre, et tout en étant disposé à voter en faveur de la proposition de l'honorable député de Yarmouth, que j'approuve en principe, je déclare ouvertement qu'avant de pouvoir songer à la mettre en vigueur, il faudra régler la question de la constitutionnalité d'une telle mesure, et s'assurer s'il est au pouvoir du gouvernement d'adopter une loi prohibitive partielle ; cette dernière difficulté, si elle existe, pourrait elle-même être surmontée en disant aux provinces: nous vous autorisons à régler vous-même la question comme bon vous semblera. Une autorisation comme celle-là permettrait à chaque province d'adopter la prohibition ou de s'en abstenir.

C'est pourquoi, tout en comprenant la nécessité d'une loi prohibitive, tout en reconnaissant les maux sans nombre causés par l'intempérance, et tout en admettant qu'il est en notre pouvoir d'adopter une telle loi, je considère, qu'après le résultat du plébiscite, lorsque sur 44 pour 100 des électeurs de ce pays, 23 pour 100 seulement se sont prononcés en faveur de la prohibition, ce serait folie de la part du gouvernement, de vouloir se baser sur ce verdict du peuple pour adopter une loi prohibitive nationale.

Je voterai donc en faveur de la proposition de l'honorable député de Yarmouth, tout en voulant qu'il soit bien compris que j'ai certains doutes sur sa constitutionnalité, et que si elle est adoptée, on se trouvera peut-être dans la nécessité de remettre la question entre les mains des provinces elles-mêmes.

M. J. GUNION RUTHERFORD (Macdonald) : Je vais être aussi bref que possible, M. l'Orateur. Je regrette beaucoup que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre fassent de la question que nous discutons, une question politique. Cette question est, à mon avis, tout à fait en dehors de la politique ordinaire, et c'est avec un profond regret, que j'ai entendu des membres de cette Chambre, qui s'intitulent des prohibitionnistes ardents, attaquer l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), et l'accuser d'être mu par des motifs politiques en soumettant cette résolution à la Chambre. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de discuter bien longuement la question de savoir s'il est à propos de soumettre une loi prohibitive nationale, car, comme l'ont fait remarquer plusieurs orateurs qui m'ont précédé, ni le gouvernement ni le parlement n'ont reçu mission du peuple d'adopter une telle législation.

La population du Canada, surtout celle qui demande la prohibition, a été vivement désappointée par le résultat du vote sur le plébiscite. Il est bien vrai que nous avons obtenu une majorité qui démontre que le sentiment populaire par tout le pays, est en faveur d'une loi de prohibition ; et, par conséquent, le gouvernement pourra compter sur l'opinion publique en adoptant telle législation. Si d'autres difficultés ne se présentaient pas, le gouvernement n'aurait pas raison de refuser la réforme que nous demandons. Mais il ne faut pas oublier le fait que la province de Québec s'est prononcée, en grande majorité, contre la prohibition du trafic des liqueurs spiritueuses ; d'où il suit que si le parlement adoptait une loi de prohibition, il s'élèverait de grandes difficulties dans l'application de cette loi dans la province de Québec. C'est pour cette raison que je considère que la resolution présentée par mon honorable ami de Yarmouth (M. Flint) est très raisonnable en dépit de la prétention contraire de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) à l'effet que notre constitution défend telle mesure. Je ne comprends pas cette résolution de la même manière que l'interprète l'honorable représentant de Norfolk-nord. Je crois que dans les circonstances, la Chambre pourrait adopter cette résolution et voter une loi accordant aux provinces le pouvoir de déterminer les conditions du commerce des boissons enivrantes chez elles.

Une VOIX : Est-ce que la résolution mentionne ce fait ?

M. RUTHERFORD : Je vais lire le dernier paragraphe de cette résolution.

Que, vû les faits qui précèdent, cette Chambre est actuellement d'avis qu'il est désirable et expédient que le parlement passe, sans délai, des mesures de nature à assurer la prohibition du trafic des liqueurs à titre de breuvage, au moins dans les provinces et les territoires qui se sont prononcés en faveur de cette prohibition.

La question est donc de savoir si ce paragraphe s'applique au plébiscite sur lequel le pays entier était appelé à se prononcer ou s'il ne s'applique qu'au plébiscite soumis au peuple par les différentes provinces. Ainsi, par exemple, on a vu la province d'Ontario se prononcer carrément en faveur de la prohibition, lors du vote qu'elle était appelée spécialement à donner sur cette question. Le fait s'est reproduit au Manitoba dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants. Je ne suis pas un avocat et c'est pourquoi je me demande si les termes de cette résolution sont de nature à empêcher le gouvernement d'adopter une loi laissant aux provinces elles-mêmes le pouvoir de légiférer sur cette question. Mais dans l'état actuel des choses je suis en faveur de cette résolution, car je crois qu'elle est de nature à nous accorder la prohibition totale du trafic des boissons dans tout le Canada. Il est un fait qu'ont pu constater tous les membres de cette Chambre qui sont partisans de la prohibition, c'est que cette réforme gagne du terrain de jour en jour et que l'opinion publique se prononce de plus en plus en faveur de la prohibition. Les plus jeunes membres de cette Chambre comprennent parfaitement qu'un changement important s'est opéré dans l'opinion publique relativement à cette question. Je prétends que l'honorable député de Charlotte (M. Ganong) a voulu faire de l'esprit dans son discours. La réforme qu'il suggère ne saurait profiter au pays. Je suppose que les fonctionnaires du département des Douanes apprennent que s'ils ne discontinuent pas l'usage immodéré des boissons, dont ils sont les victimes, ils seront remerciés de leurs services ; ce serait déjà une réforme, mais il faudrait l'appliquer non seulement à ces fonctionnaires, mais encore à toutes les personnes qui sont au service du gouvernement. On ne ferait en cela que suivre l'exemple des chefs des grands établissements industriels, des grandes maisons de commerce qui exigent que leurs employés ne fassent usage d'aucune boisson enivrante.

M. ELLIS : Vous devriez commencer cette réforme dans ce parlement même.

M. RUTHERFORD : L'idée de mon honorable ami est excellente. Je puis dire que quant à moi, depuis longtemps, je ne fais pas usage de boissons spiritueuses.

M. ELLIS : Bien, très bien!

M. RUTHERFORD : Je ne vois pas pourquoi la Chambre refuserait de permettre aux provinces de déterminer le commerce, le trafic en général de boissons spiritueuses

dans leurs limites respectives. Cependant, la constitution pourrait peut-être ne pas permettre au gouvernement d'opérer cette réforme. Toutefois, je comprends que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous accorde le pouvoir, à nous, membres de la Chambre des Communes, de nous occuper de toutes les questions qui concernent le commerce et l'industrie ; j'irai plus loin, je prétends que, s'il fallait même un amendement à la constitution qui nous régit ; afin de nous permettre de légiférer sur cette question de la prohibition, nous devrions demander cet amendement au parlement anglais.

Un honorable député a rappelé le fait que sir John Macdonald a dit que si le peuple du Canada se prononçait en faveur de la prohibition, il pourrait obtenir cette réforme immédiatement, après avoir exprimé son opinion. D'où il suit que si le peuple du Canada veut accorder aux provinces le droit d'adopter une législation concernant le trafic des boissons enivrantes, ces provinces sont libres de le faire. L'argument peut servir dans les deux cas, puisqu'il est le même. Je dis donc que la raison donnée par l'honorable représentant de Durham-est (M. Craig) par rapport à l'impossibilité de faire observer cette loi adoptée par certaines provinces, est futile, parce que les gouvernements locaux qui auraient adopté telle législation devront pouvoir faire observer la loi, sans pour cela être forcés de s'adresser au gouvernement fédéral ou à ce parlement.

Je vais maintenant discuter cette question au point de vue des intérêts du Manitoba. L'honorable député de Durham-est (M. Craig) a prétendu qu'il serait difficile d'y faire observer une loi de prohibition puisque les Etats-Unis et la province de Québec auraient le pouvoir de faire le trafic des boissons enivrantes contre toutes les autres provinces du Dominion. Je prétends que, quant au Manitoba, cette raison ne peut exister. En effet, cette province s'est prononcée presque à l'unanimité en faveur de la prohibition, en 1892, et l'opinion publique ne s'est pas déjugée lors du vote sur le plébiscite de 1898. Par sa situation géographique elle peut facilement faire observer une loi défendant le trafic de ces boissons, si on lui accorde le pouvoir de déterminer elle-même ce trafic.

Le Manitoba est borné à l'est par des régions presque inhabitées appartenant à la province d'Ontario ; au sud, sur presque toute sa longueur, par le Dakota-nord, où la prohibition existe depuis nombre d'années ; au sud-est, sur une distance assez restreinte, elle touche au Minnesota, mais il serait très facile de surveiller cette frontière ; à l'ouest, ce sont les Territoires du Nord-Ouest dont la population est très clairsemée, et au nord il n'y a pas un seul établissment. Je ne vois pas qu'il y ait de terrain plus favorable pour tenter l'épreuve d'une prohibition provinciale que cette province du Manitoba.

M. TAYLOR : N'accordez pas de licences, et vous l'aurez.

M. RUTHERFORD : Cela n'empêchera pas l'importation ni la fabrication, et ce sont les deux grandes difficultés contre lesquelles nous avons à lutter.

M. CASEY : Vous diminueriez votre revenu.

M. RUTHERFORD : Une loi prohibitive affecterait très peu le revenu de la province, et le refus d'accorder des licences n'empêcherait ni l'importation ni la fabrication. La population de cette province est en grande partie favorable à la prohibition. Dans ma division électorale, lors du plébiscite fédéral, les votes en faveur de la prohibition ont été de dix contre un, et je crois que lors du plébiscite provincial, en 1892, la majorité était encore plus forte. Un très grand nombre de mes électeurs ne font pas du tout usage de liqueurs. La partie du pays que j'habite, le district de "Portage des Plaines," est renommé pour la sobriété et la tempérance de ses habitants, et on ne rencontre que très peu de débits de liqueurs dans cette partie du pays.

A Portage la Prairie, il y a plusieurs hôtels, mais on n'en trouve pas un seul, sur une distance de 90 milles au nord-ouest. En allant vers le nord, il n'y en a pas non plus, à moins que ce ne soit dans les parages récemment découverts près du pôle. Il faut faire 56 milles à l'est, 50 milles à l'ouest et 40 milles au sud pour en trouver un. Voilà un vaste territoire qui possède véritablement la prohibition, et j'en conclus, que les conditions qui existent dans cette province, sont très favorables à une expérience dans le genre de celle indiquée par la résolution qui nous occupe.

J'ai exposé les conditions géographiques et locales, passons maintenant aux conditions politiques. Cette population désire beaucoup une loi dans ce sens, et l'ancien gouvernement provincial a fait tout ce qu'il a pu pour la lui donner. En 1893, il s'est adressé au gouvernement fédéral pour obtenir les pouvoirs nécessaires à l'adoption d'une loi prohibitive, mais sans succès. Le premier ministre actuel, M. Hugh John Macdonald, s'est engagé à nous donner la prohibition, en tant que cela serait du ressort de la législature provinciale, et je crois que cette Chambre aurait tort de lui susciter des obtacles sous ce rapport. On devrait laisser au Manitoba toute la latitude pour régler cette question dans le sens qu'elle l'entendra.

L'honorable député de Charlotte (M. Ganong), prétend que les députés de la droite qui voteront en faveur de cette résolution n'ont pas reçu de mandats de leurs électeurs pour agir ainsi. C'est une question de

savoir si le mandat que les électeurs de mon comté, par exemple, ont donné lors du plébiscite provincial de 1892, est encore valable dans le cas actuel. Pour ma part, je crois que oui. En 1892, mes électeurs se sont prononcés en faveur de droits et privilèges exactement semblables à ceux que demande cette résolution, et je crois donc avoir reçu d'eux un mandat formel sur cette question. Je suis un prohibitionniste pratique, c'est-à-dire que je mets mes principes en pratique, en m'interdisant l'usage des liqueurs ; si tout le monde en faisait autant, la difficulté serait bientôt réglée. Mais je suis aussi partisan de l'autonomie provinciale. Les provinces devraient avoir le droit de légiférer sur cette question comme sur d'autres. Il n'est pas juste que la grande majorité de la population du Manitoba, qui est en faveur de la prohibition, soit privée de ce privilège parce que des gens qui vivent à des centaines de milles, dans des conditions toutes différentes, n'en veulent pas.

Je n'abuserai pas davantage de la patience de mes collègues et je termine en disant que j'appuierai avec plaisir la résolution de l'honorable député de Yarmouth (M. Flint).

M. MOORE : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps. Mes électeurs, je dirai même toute la population des Cantons de l'Est, connaissent ma manière de voir sur cette question. Nous admettons tous qu'elle est de la plus haute importance. Nous admettons aussi que le trafic des liqueurs est un fléau pour les individus comme pour les sociétés un grand obstacle à la prospérité d'un peuple. Depuis nombre d'années, et par différents moyens, on a cherché à atténuer les déplorables effets de l'intempérance. Nous avons eu la loi Dunkin en 1864, la loi Scott, en 1878 ; mais toutes deux ont été trouvées inefficaces.

On parle de la loi Scott, comme de la législation la plus importante qui ait jamais été promulguée dans ce pays, dans les intérêts de la prohibition, et cependant, elle a été mise de côte dans presque toutes les localités où on en a fait l'experience. J'ai ici une brochure intitulée "The Facts of the Case," dans laquelle le secrétaire de l'Alliance Fédérale donne les causes de l'insuccès de cette loi :

La loi Scott n'était pas ce que le peuple voulait. Il avait demandé au parlement la prohibition absolue. On lui a donné une loi n'ayant qu'une application locale, et partant, d'une application difficile. Elle n'était qu'un compromis, et à ce titre n'a pas provoqué l'enthousiasme avec lequel le peuple aurait accueilli la loi qu'il demandait.

La loi Scott, que l'honorable député de Prince-est (M. Bell) veut étendre aux provinces, a donc été condamnée par le secrétaire de l'Alliance Fédérale. Une autre objestion, c'est qu'elle donnait lieu à des "dénonciations entre voisins qui créaient beaucoup d'animosité et de haine dans les localités." Une troisième objection était "le conflit entre les autorités fédérales et provinciales," conflit qui n'a été réglé qu'après de longues années et qui même ne l'est pas encore tout à fait. D'après les divergences d'opinion que l'on constate chez les avocats qui ont pris la parole des deux côtés nous pouvons même conclure que ce conflit subsistera encore longtemps, si la résolution de l'honorable député de Yarmouth est adoptée.

Je crois que mon honorable ami a cité le *Witness* pour prouver que l'Alliance Fédérale demande l'adoption de cette résolution. Personne n'a le droit d'émettre une pareille prétention, et il m'a fait peine d'entendre le député de Colchester parler avec si peu d'égards de cette nombreuse et importante institution.

La résolution est tout à fait contraire aux principes de l'Alliance Fédérale, à moins que ses principes n'aient été changés depuis 1898. Voyons quels sont ces principes :

Le conseil surveille la législation fédérale et travaille avec persistance à imposer au parlement l'importante question de la prohibition nationale——

Non pas la prohibition locale.

—à lui faire comprendre que le trafic des liqueurs enivrantes est contraire au véritable intérêt des particuliers et incompatible avec l'ordre et le bien-être de la société, et devrait, par conséquent, être prohibé.

Nulle part dans le catéchisme de l'Alliance Fédérale, la prohibition locale n'est recommandée. Après que la loi Scott eût été rappelée dans tous les comtés d'Ontario et dans tous les comtés de Québec, à l'exception d'un, les prohibitionnistes décidèrent de ne plus accepter de loi facultative, mais de suivre le conseil du ministre de l'Agriculture (M. Fisher), demandant directement et carrément la prohibition. C'est en effet ce que l'honorable ministre a conseillé plus d'une fois, du haut de la tribune, aux partisans de la tempérance dans les Cantons de l'Est ; il leur a recommandé de n'accepter rien autre chose que la prohibition absolue, et c'est ce que le peuple veut aujourd'hui.

Nous en avons aussi la preuve en ce qui se passe dans Ontario ; 25 comtés et deux villes d'Ontario avaient adopté la loi Scott, et en 1898-9, elle a été abrogée partout, tandis que lors du plébiscite, une forte majorité des électeurs d'Ontario s'est prononcée en faveur de la prohibition absolue. Dans le comté représenté par l'honorable ministre de l'Agriculture, lors du plébiscite, les électeurs se sont prononcés en faveur de la prohibition par une majorité de 500, et depuis, la loi Scott a été abrogée par une majorité d'à peu près 500. De même, dans le comté de Stanstead, la prohibition a été votée lors du plébiscite, par une majorité de 1,000, et plus tard ce comté votait l'abrogation de la loi Scott par une majorité de 142. Ceci prouve, d'une manière concluante,

que le sentiment populaire est en faveur de la prohibition absolue, et ne veut pas de loi facultative comme celle que comporte la résolution de l'honorable député de Yarmouth.

Quant à mon opinion sur la conduite du gouvernement dans cette affaire, elle est assez connue. Il me suffira de dire que les associations de tempérance, le clergé et tous ceux qui ont eu occasion d'exprimer leur opinion sur la question, sont d'avis que le gouvernement a mal agi. Je n'en dirai pas davantage, mais si la question est mise au vote, j'appuierai l'amendement de l'honorable député de Colchester (M. McClure), qui demande à prohiber l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes dans tout le Canada.

M. McMULLEN: J'aimerais à savoir ce que les honorables députés de la gauche veulent dire, lorsqu'ils prétendent que le gouvernement avait reçu un mandat du peuple et était tenu de nous donner une loi prohibitive. Parmi tous les prohibitionnistes modérés, parmi tous ceux que le fanatisme n'aveugle pas, je n'en connais pas un seul qui refuse d'admettre que le plébiscite a été loin d'être un ordre donné au gouvernement, davoir à nous gratifier de la prohibition.

L'honorable député de Durham-est (M. Craig) a admis ce soir, comme il l'a déjà fait dans d'autres circonstances, qu'il ne considère pas le résultat du plébiscite comme mettant le gouvernement dans l'obligation de soumettre au parlement une loi prohibant le trafic des liqueurs. Voilà au moins un député de l'opposition disposé à rendre justice au gouvernement, sur ce point.

Cependant, l'honorable député semble croire que cette résolution de mon honorable ami d'Yarmouth est proposée dans le but de sortir le gouvernement d'un mauvais pas. Mais il ne devrait pas oublier que cette résolution n'a pas été préparée par l'honorable député (M. Flint) mais bien par l'Alliance Fédérale, dont le bureau principal est à Toronto, et soumise à la Chambre à ce titre.

Le député de Durham prétend que malgré ses opinions bien connues sur la question de la prohibition, et le fait qu'il a toujours voté en faveur de toute mesure tendant à l'établir dans ce pays, cela n'a pas empêché certains libéraux de son comté, qui se disent pourtant des partisans dévoués de la prohibition, de voter contre lui. Sur ce point, je puis dire à l'honorable député que j'ai été traité de la même façon par les tories de mon comté, partisans de la tempérance.

Dans un township, l'esprit de tempérance est tellement fort que vous n'y pourriez pas trouver un nombre suffisant de citoyens disposés à signer une demande de license d'hôtel, or, bien que chaque fois que la question de la prohibition est venue devant la Chambre, j'ai voté en faveur de cette mesure, tous les électeurs de cette partie de mon comté ont voté contre moi comme un seul homme, ce qui montre bien que si dans le comté de Durham certains libéraux font passer la question de parti avant celle de la tempérance, il y a dans la division électorale que je représente des gens qui sont tories avant d'être prohibitionnistes.

On prétend que ce te résolution n'est qu'un faux-fuyant, et que le député de Yarmouth aurait dû proposer l'adoption d'un projet de loi. Mais tout député siégeant dans ce parlement depuis un certain temps, devrait savoir qu'il n'est pas permis à un simple député de soumettre un bill concernant le revenu public. Toutes les mesures de cette nature doivent émaner du gouvernement lui-même. Il est donc ridicule d'émettre cette prétention. De plus il est admis de tous que le gouvernement ne serait pas justifiable de soumettre une loi prohibitive à l'approbation du parlement, sans auparavant s'assurer que la majorité des contribuables de ce pays est en faveur d'une telle loi.

J'approuve tout ce qui a été dit concernant l'abus des liqueurs. Il n'y a pas un homme public dans ce pays qui voudrait tolérer la vente des spiritueux, si cette vente pouvait être supprimée par une loi. J'ai été grandement désappointé du résultat du plébiscite. Il est malheureux que le peuple canadien n'ait pas profité de cette occasion pour se déclarer ouvertement en faveur de la prohibition. S'il avait agi ainsi, il aurait forcé le gouvernement à soumettre une mesure prohibitive.

On a prétendu que le vote enregistré en faveur du plébiscite avait été aussi considérable sinon plus considérable que le vote enregistré en faveur du gouvernement actuel aux dernières élections générales. Cette prétention n'est certainement pas conforme aux faits. Dans la province d'Ontario, lors des dernières élections, les listes fédérales contenaient les noms de 638,947 électeurs, et les listes municipales 574,526, or, puisque ce sont ces dernières listes qui ont servi lors du plébiscite, il y avait donc 64,421 électeurs de moins qui ont été appelés à se prononcer sur cette question. Le nombre total de votes enregistrés en 1896, dans la province d'Ontario, fut de 418,240, et le nombre de votes enregistrés contre l'ancien gouvernement fut de 222,678, tandis que le nombre total de votes enregistrés dans cette province en faveur de la prohibition n'a été que de 114,499. La majorité obtenue par le gouvernement libéral, dans la province d'Ontario, a donc été de 68,179 voix plus élevée que celle obtenue par le plébiscite.

J'ai soigneusement étudié les chiffres, et j'ai constaté qu'ils sont en contradiction complète avec la déclaration faite par le député de Leeds-sud (M. Taylor), et par d'autres membres de cette Chambre. Il n'y a pas de doute qu'il en soit de même dans les autres provinces.

Quant à faire respecter une loi prohibitive, il faudrait qu'elle fût appuyée par une très forte majorité dans le pays. A la suite de la discussion qui a eu lieu à

Kingston, entre M. Lucas et le principal Grant, j'ai lu dans les journaux que M. Lucas avait déclaré que la prohibition avait obtenu un succès complet dans le Kansas, où elle a été adoptée il y a déjà quelques années. J'ai eu occasion d'aller à Kansas-City quelque temps après, et j'ai parlé à un citoyen de l'endroit de ce que j'avais lu dans les journaux. Il me répondit qu'il n'y avait rien de vrai dans cette assertion ; mais pour me rendre compte par moi-même si la prohibition était observée ou non, j'ai visité dix-huit cafés dans la ville et l'Etat, et j'ai constaté qu'on y vendait des liqueurs enivrantes tous les jours de la semaine, y compris le dimanche. Naturellement, j'ai été surpris de constater un pareil état de choses, dans un Etat où la prohibition avait été décrétée, et j'ai cherché à me procurer des renseignements sur la question.

J'ai eu l'occasion de causer avec un ardent prohibitionniste, qui me dit que la ville de Kansas avait donné une très forte majorité contre la prohibition et que depuis l'adoption de la loi jusqu'à mon arrivée dans la ville, les contribuables avaient toujours élu des échevins et des fonctionnaires municipaux hostiles à la prohibition, qui ne voulaient pas faire respecter la loi. Les hôteliers étaient inquiétés environ une fois par mois, et condamnés à $50 d'amende, soit $600 par année. De cette source, la municipalité retirait un revenu de $10,800 qui servait à l'entretien des rues et à l'embellissement de la ville. Les hôteliers comprenaient tellement bien qu'ils devaient payer l'amende, qu'ils n'attendaient pas les poursuites et qu'ils allaient chaque fios régulièrement déposer leur $50, ce qui équivalait à une licence régulière de $600.

J'ai conclu, qu'à moins d'être fortement appuyé par le sentiment populaire, une loi de prohibition serait parfaitement inutile. Il est vrai qu'au Canada les magistrats ne sont pas électeurs et que nous avons l'avantage sous ce rapport. Mais, il y a tant de manières d'éluder la loi, qu'il est indispensable d'avoir le concours d'une grande majorité de la population pour la faire observer.

Il est inutile de discuter les maux que cause l'intempérance. Tous ceux qui ont vu la désolation des foyers et les misères sans nombre que cause ce trafic, pensent comme moi que ce serait un avantage pour tout le peuple, que de pouvoir s'en débarrasser, mais je ne vois pas d'autre moyen d'y arriver, que de confier à l'Etat la fabrication et la vente des liqueurs. Il faut que des spiritueux se fabriquent ; personne ne peut nier qu'ils sont nécessaires comme médicaments. Tous les pharmaciens en ont absolument besoin pour préparer leurs médicaments, et aucun d'entre eux n'osera mettre cela en doute.

Mais toute la difficulté consiste à savoir comment on pourra s'y prendre pour limiter la fabrication des liqueurs spiritueuses aux besoins de la médecine, et empêcher qu'elles soient employées comme breuvage.

M. MOORE.

On ne parviendra jamais à résoudre cette difficulté d'une manière satisfaisante, tant que le gouvernement ne prendra pas sous sa direction la fabrication et la vente des liqueurs. Mais il fait plaisir de songer que les habitudes du peuple s'améliorent. Je ne crains pas de déclarer que dans la partie du pays que j'habite, vous ne verriez pas aujourd'hui, dans une réunion publique, un homme ivre, là où vous en auriez vu vingt il y a quinze ou vingt ans. L'usage que l'on fait des liqueurs est loin même d'être aussi considérable qu'il l'était il y a quelques années.

Il y a trente ans que je m'occupe de politique, que je suis mêlé aux affaires municipales, provinciales et fédérales : je suis heureux de pouvoir dire que je n'ai jamais été en compagnie d'hommes plus sobres et plus tempérants que ceux qui composent le parlement actuel. Il n'est pas à ma connaissance qu'un seul membre de cette Chambre fasse un usage immodéré des liqueurs spiritueuses, et je suis fier de le proclamer. C'est là une grande amélioration sur ce que nous avions l'habitude de voir autrefois. Si les mœurs du peuple continuent de s'améliorer dans la même proportion durant quinze ans encore, nous n'aurons plus besoin de la prohibition. Je voterai donc en faveur de la résolution proposée par l'honorable député de Yarmouth.

M. G. H. PARMELEE (Shefford) : Ce débat commence à être usé, et il est bien possible qu'il ne reste plus grand'chose à dire en faveur ou contre la résolution ou l'amendement qui vient d'être proposé. Je dois dire que j'approuve jusqu'à un certain point le résultat que veut atteindre la résolution proposée par l'honorable député de Yarmouth. Je sais que certains orateurs qui ont pris part à la présente discussion, ont prétendu qu'il existait peut-être un sentiment populaire assez puissant dans toutes les provinces, à part la province de Québec, pour faire croire que la prohibition pourrait y être établie avec avantage. J'ignore si cette prétention est bien fondée ou non, mais, dans tous les cas, je crois qu'il est bon d'attirer l'attention de la Chambre sur certains chiffres du plébiscite qui a eu lieu il y a dix ans, ces chiffres s'appliquant à toutes les provinces, moins celle de Québec.

	Nombre total d'électeurs.	Total des votes enregistrés.	Pourcentage des votes enregistrés.	Nombre d'électeurs en faveur.
Ontario.....	576,784	269,774	47	154,499
Nouvelle-Ecosse.. .	101,708	40,048	39½	34,646
Nouveau - Brunswick....	89,954	36,487	40½	26,911
Ile du Prince Edouard....	25,245	10,607	42	9,641
Colombie-Anglaise .	35,469	10,487	29	5,781
Manitoba..	49,260	15,397	31¼	12,419
Territoires..	23,042	9,062	39	6,238
	901,462	391,862	...	249,955

Comme il est facile de le constater par ce tableau, le percentage des votes enregistrés en faveur de la prohibition, comparé avec le nombre total des votes qui auraient pu être donnés, est bien faible, je crois même qu'il n'est pas suffisant pour justifier l'opinion émise par le député de Yarmouth et autres, que ces provinces sont mûres pour la prohibition. Ainsi, dans la province du Manitoba, moins d'un sixième de la population a voté en faveur de la prohibition. Il est bien difficile de pouvoir prétendre, en présence d'une aussi faible proportion, que cette province est mûre pour la prohibition. Si nous passons à la province d'Ontario, là encore nous constatons que dans plusieurs districts le public a fait preuve d'une grande indifférence relativement à cette question. Les rapports indiquent que dans la grande ville de Toronto, moins d'un cinquième des électeurs ont voté en faveur de la prohibition. A London, Muskoka, Parry-Sound, Carleton et dans les deux divisions de Renfrew, moins d'un quart des électeurs se sont prononcés en faveur de la prohibition. Dans les quatre divisions électorales de Middlesex, dans celles d'Ontario, de Perth et de Peel, il n'y a qu'environ 33 pour 100 des électeurs qui ont enregistré leurs votes en faveur de la prohibition. Dans le district de Nipissing, moins d'un neuvième. Je crois que l'on peut difficilement conclure de chiffres comme ceux-là, qu'Ontario est mûre pour la prohibition.

A ce sujet, il est peut-être bon de mentionner que lors du vote sur le plébiscite, il n'y a que 40 pour 100 des électeurs inscrits sur la liste qui ont voté ; sur ce nombre, 22¾ pour 100 ont voté en faveur de la prohibition, et 21¼ pour 100 contre. 56 pour 100 des électeurs dont les noms figuraient sur la liste, ne se sont pas donné la peine de se rendre aux bureaux de votation pour enrégistrer leurs votes. Mais il est possible que cette manière de calculer ne soit pas la plus équitable ; il est possible qu'il soit préférable de prendre le total des votes pouvant être enregistrés, et de le comparer avec les résultats obtenus lors des élections de 1891 et de 1896. Dans ces deux circonstances, environ les deux tiers des votes inscrits sur la liste one été enregistrés, soit 66 pour 100. Si nous établissons la comparaison de cette manière, nous constatons qu'un tiers des électeurs ont voté en faveur de la prohibition, et environ le tiers contre, laissant un tiers des électeurs qui n'ont pas voté. Si l'on tient compte des circonstances dans lesquelles la campagne s'est faite l'année dernière, je crois qu'un nombre considérable de ceux qui n'ont pas voté n'étaient pas en faveur de la prohibition.

J'admets que les prohibitionnistes ont conduit leur campagne avec une grande habileté, et qu'ils ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour former l'opinion publique, et recueilli le plus grand nombre de votes possibles. Je suis aussi d'avis que le vote qu'ils ont réussi à faire enrégistrer en leur faveur était aussi considérable que le permettait l'opinion publique dans ce pays.

Le député de Colchester nous a dit qu'il était en faveur d'une loi prohibitive s'étendant à tout le pays. Je suis convaincu que la plupart des membres de cette Chambre sont favorables à cette idée, et voudraient la voir se réaliser.

Mais nous sommes ici pour légiférer, et chacun de nous sait parfaitement que quand on adopte des lois somptuaires, on ne peut s'attendre à ce qu'elles soient mises en vigueur efficacement, que lorsqu'elles sont fortement appuyées par le sentiment populaire. Maintenant, peut-on prétendre qu'un tiers de la population de ce pays représente suffisamment l'opinion publique pour assurer la mise en vigueur d'une loi prohibitive, d'une loi qui révolutionnera notre système fiscal, qui concerne les habitudes du peuple, en un mot, une loi, qui, comme je l'ai dit, il y a un instant, est la plus difficile de toutes les législations à mettre en vigueur ?

Dans mon comté, un nombre considérable d'électeurs sont prohibitionnistes ; mais il est certain que la plupart d'entre eux, tout en désirant la prohibition, et en étant convaincus que dans des conditions raisonnables, et en recevant un appui suffisant de la part de l'opinion publique, une loi prohibitive obtiendrait d'excellents résultats et aurait pour effet d'élever la condition morale et matérielle du peuple, ne veut pas que l'on essaie d'établir la prohibition dans des conditions qui soient de nature à en assurer le succès. Ils veulent que cette expérience réussise au moins dans une certaine mesure et soit de nature à donner satisfaction.

Relativement à la prohibition provinciale, il est possible que ce soit là une chose réalisable dans ce pays. Je ne crois pas qu'il serait sage de la part du parlement, vu les difficultés constitutionnelles qui peuvent en résulter, d'essayer de légiférer sur la question du trafic des liqueurs, en établissant une prohibition partielle ou limitée à une ou plusieurs provinces. Je rappellerai à ce sujet, à l'honorable député de Yarmouth, que chaque province possède actuellement tous les pouvoirs nécessaires pour établir la prohibition dans ses limites, dès que le permettra l'état de l'opinion publique. En 1895, une série de questions furent soumises au Conseil privé, concernant la juridiction respective du gouvernement fédéral et des législatures provinciales, relativement à la prohibition du trafic des liqueurs. Une de ces questions se lisait comme suit :

Question n° 3 : Une législature provinciale a-t-elle le droit de prohiber la fabrication de telles liqueurs dans les limites de cette province ? Réponse à la question n° 3 : En l'absence de législation contraire de la part du parlement du Canada, Leurs Seigneuries sont d'avis que les législatures provinciales auraient juridiction à ce sujet, s'il était démontré que la fabrication a lieu dans des circonstances et conditions qui

font de sa prohibition une simple question locale la province.

Cette décision semble donc reconnaître aux provinces le droit de prohiber le trafic des liqueurs, c'est-à-dire, la vente et la fabrication de ces dernières dans leurs limites respectives. Je crois, qu'à part cela nous avons des lois provinciales qui répondent à toutes les exigences de cette question. Maintenant, M. l'Orateur, je rappellerai aux prohibitionnistes qui disent avoir besoin d'une législation plus complète à ce sujet, que la législation, loin de rester en arrière sur cette question, a marché de pair avec les progrès qu'elle a faits et a même quelque peu devancé l'opinion publique dans ce pays. Nous avons déjà des lois provinciales qui nous donnent les moyens nécessaires pour établir la prohibition provinciale. Dans toutes les provinces il faut avoir la majorité des contribuables pour obtenir une licence. Ainsi, au Nouveau-Brunswick, la loi se lit comme suit :

Aucune licence ne sera accordée ou émise dans les limites d'une paroisse ou municipalité de cette province, lorsque la majorité des contribuables résidant dans cette paroisse ou municipalité demandera au conseil municipal de ne pas émettre de license dans les limites de telle paroisse ou municipalité.

Voilà un article de la loi dont les contribuables des municipalités peuvent se servir pour faire disparaître le trafic des liqueurs. Il est possible que l'on rencontre certaines localités où l'opinion publique ne favoriserait pas une telle mesure, mais si le sentiment populaire est aussi fort en faveur de la prohibition que l'on veut nous le faire croire, il existe un moyen pour le peuple de se débarrasser, dans une large mesure du trafic des liqueurs. A la Nouvelle-Ecosse, la loi à ce sujet se lit comme suit :

Des licences pour la vente des liqueurs enivrantes ne seront émises par le conseil que sur la présentation d'une requête signée par les deux tiers des contribuables de l'arrondissement de votation dans lequel on a l'intention d'ouvrir cet hôtel, demandant telle licence.

Les licences dans les villes incorporées sont accordées sur une requête présentée à cet effet, signée par les deux tiers des contribuables du quartier dans les limites duquel on veut prendre telle licence.

Dans la province de Québec, notre loi des licences donne au peuple le même privilège. Dans les municipalités situées en dehors des grandes villes, les citoyens peuvent demander au conseil de soumettre la question au vote des contribuables, et dans le cas où la majorité décide qu'il ne doit pas être accordé de licence, les conseils, ou le gouvernement, n'en accordent pas. Il me semble qu'avec des stipulations de cette nature contenues dans nos lois provinciales, les prohibitionnistes n'ont pas raison d'être tout à fait mécontents. Ils devraient profiter des avantages que leur offrent ces différentes lois locales, en attendant qu'il se forme un sentiment populaire assez fort pour justifier l'établissement de la prohibition dans ce pays. On a beaucoup parlé de l'état de l'opinion publique sur cette question dans la province de Québec. Il y a un an passé on a essayé de laisser planer un doute assez sérieux sur l'honnêteté et l'intégrité des électeurs de cette province. J'appartiens à cette partie du pays, et je suis convaincu que le plébiscite a été voté dans cette province aussi honnêtement que dans n'importe quelle partie du Canada.

Je crois que cela exprime l'opinion du peuple d'une manière plus complète que le vote donné dans plusieurs autres parties du Canada, car presque tous les membres de cette Chambre doivent se rappeler comme moi, qu'un vote considérable a été enregistré, non pas en faveur de la prohibition, mais bien pour des motifs de parti. Du moins, c'est ce qui a eu lieu dans mon comté, et il doit en avoir été de même dans le reste du pays. Dans la province de Québec le sentiment populaire n'est pas en faveur de la prohibition. Les Canadiens-français sont des gens sobres. Je crois que les cultivateurs de cette nationalité sont peut-être le peuple le plus tempérant de l'univers. Mais ils ne veulent pas de loi prohibitive. Ils considèrent la chose comme étant de nature à restreindre leur liberté naturelle, cette liberté dont ils ont toujours joui jusqu'ici et qu'ils espèrent conserver à l'avenir. La province de Québec est, de toutes les provinces, celle qui a atteint le plus complètement l'idéal prohibitionniste. Voyons ce qui se passe dans les districts ruraux. Sur 1,000 municipalités rurales, il y en a à peine 250 dans lesquelles il existe des licenses. Dans les autres il n'y a pas de licenses simplement parce qu'on n'en a pas besoin, parce que la population est tempérante, et parce que le besoin de licenses et d'hôtels licensiés ne se fait pas sentir.

Tout en ne voulant pas parler trop longuement, je désire déclarer que j'approuve l'attitude du gouvernement qui refuse de voir dans le vote donné sur le plébiscite, un mandat de la part du peuple d'adopter une loi prohibitive nationale, et je crois que cette prétention de ma part rencontrera l'appui de tous les partisans de la tempérance au Canada. Lorsque le résultat du plébiscite et de la campagne entreprise par les partisans de cette doctrine fut connu, le peuple fut unanime à reconnaître qu'il était inutile de songer à établir une loi prohibitive dans ce pays. Des chefs de la cause de la tempérance, comme le Dr Potts, le Dr Dewart, le Dr Rose et le Dr Kerr, dont un certain nombre sont des adversaires politiques du gouvernement actuel, ont dit et répété, que le vote n'était pas suffisant pour justifier le gouvernement et le parlement de placer dans nos statuts une loi de cette nature. C'est aussi là l'opinion des prohibitionnistes modérés, de ceux qui ne veulent pas que cette mesure soit adoptée avant que le peuple lui accorde son appui

unanime, ou qu'elle reste lettre morte dans nos statuts durant quelques années, pour être ensuite rejetée. Ils veulent qu'une telle loi soit mise en vigueur dans des conditions qui en assurent le succès. Du moins c'est là ma prétention, et je considère que la conduite du gouvernement sur cette question a été conforme aux intérêts du pays et même aux intérêts de la cause prohibitionniste. En terminant, je désire proposer un amendement, qui renferme les principes que j'ai exposés sur cette question, lesquels, rencontreront, j'en suis sûr, l'approbation de la majorité des membres de cette Chambre. Je propose donc, appuyé par le député de Elgin-ouest (M. Casey) :

Que tous les mots de l'amendement après "suivants" soient retranchés et remplacés par ceux qui suivent : "lors du plébiscite de 1898, 23 pour 100 seulement des électeurs enregistrés du Canada ont voté pour la prohibition ; que dans les provinces et territoires en dehors de Québec, 27 pour 100 seulement des électeurs enregistrés ont voté pour la prohibition ; que ces résultats démontrent qu'il n'y a pas de sentiment suffisamment prononcé en faveur de la prohibition pour permettre de croire qu'une loi prohibitive pourrait être mise en force avec succès ; et que cette Chambre est en conséquence d'avis qu'une telle loi prohibitive ne devrait pas être *passée à présent.*"

M. CASEY : M. l'Orateur, je n'ai que quelques remarques à faire à l'appui de la résolution qui vient de vous être soumise. J'ai remarqué que certains membres de cette Chambre ont parlé comme s'ils avaient compris que la résolution proposée par le député de Yarmouth voulait dire que les provinces devaient être investies du pouvoir de prohiber les liqueurs dans leurs propres limites. Or, elle ne comporte rien de tel. Elle dit simplement que la Chambre pourra établir une prohibition partielle dans les limites des provinces où l'on a pu constater, par le résultat du plébiscite, que la prohibition était populaire.

Une autre proposition a été discutée au cours de ce débat, mais il est bon de se rappeler qu'il n'en peut être fait mention dans une résolution de cette nature. La Chambre ne peut déléguer aux différentes provinces aucun des pouvoirs qu'elle possède en vertu de l'acte de l'Amérique du Nord. Si, comme l'a prétendu l'honorable député qui a appuyé la résolution qui nous est soumise, les provinces ont le pouvoir d'établir la prohibition dans leurs limites, elles n'ont pas besoin d'être revêtues de ce droit par la Chambre ou par le parlement anglais. Si, au contraire elles ne le possèdent pas, seul le parlement anglais peut le leur donner. Je dis donc qu'aucune loi prohibitive provinciale, établie par chaque législature en particulier, ne peut faire l'objet d'une discussion dans cette Chambre.

Je crois que ceux qui prétendent que le parlement peut établir la prohibition dans chacune des provinces séparément, là où la majorité du peuple s'est montrée favorable à cette idée, sont dans l'erreur. En premier lieu, le résultat du vote, même tel qu'enrégistré, n'indique pas une majorité absolue, ou même un résultat en approchant, dans chacune des provinces, mais il est bon de ne pas oublier que c'est la question d'établir une prohibition générale qui a été soumise au peuple de ce pays. On ne lui a pas demandé son opinion sur la question de savoir s'il désirait qu'elle fut établie dans les limites d'une province en particulier.

Le vote aurait été différent si cette proposition avait été soumise au peuple de cette manière. Disons que 25 pour 100 des électeurs d'Ontario ont voté pour la prohibition générale. Croit-on que 25 pour 100 de la population de cette province aurait voté pour une demi-mesure, qui ne se serait appliquée qu'à la province d'Ontario ? Je suis convaincu qu'il n'y aurait pas eu 15 pour 100 des électeurs de cette province disposés à appuyer une telle mesure. Pourquoi en aurait-il été ainsi ? Parce qu'une mesure comme celle-là serait nécessairement inefficace, inapplicable, et contraire aux intérêts de la province dans laquelle elle serait mise en vigueur. Dans quelle position se trouverait, par exemple, la ville d'Ottawa, si la prohibition existait de ce côté-ci de la rivière et que de l'autre côté on put se procurer de la boisson librement? S'imagine-t-on que la population d'Ottawa voterait en faveur d'une proposition uniquement dans la province d'Ontario ? Certainement que non.

Il est donc ridicule de vouloir prétendre que le peuple d'une des provinces du pays a demandé, par son vote, que la prohibition fut établie dans les limites d'aucune province, et une telle prétention ne peut pas plus faire la base d'une résolution adoptée par la Chambre, qu'être invoquée comme argument à l'appui d'une prétention quelconque.

Etudions maintenant l'autre proposition soumise à la Chambre, qui est plus logique, et consiste à dire que le parlement devrait se déclarer en faveur d'une loi prohibitive générale. La résolution a au moins le mérite de poser la question sans détour, afin d'obtenir une expression d'opinion distincte de la part des membres de cette Chambre. Mais cette résolution logique dans sa forme, est défendue par des arguments que je considère comme étant faux. La seule raison sur laquelle on puisse se baser pour nous demander d'adopter cette résolution, c'est que le peuple canadien a déclaré, par une forte majorité, qu'il voulait voir la prohibition établie dans tout le pays. Mon honorable ami (M. Parmelee) a exposé bien clairement les raisons qui le portaient à dire que cette prétention n'était pas fondée.

Nous ne sommes pas ici dans le but de légiférer et de donner force de loi aux opinions d'un quart de la population du Canada. Notre devoir est de nous conformer aux désirs de la majorité des électeurs de ce pays, et il n'y a pas un homme dans cette

Chambre, qui dans son âme et conscience ne soit pas prêt à admettre que le plébiscite a eu pour résultat d'établir qu'une forte majorité du peuple de ce pays était opposée à une loi prohibitive générale.

Nous savons tous que les partisans de la tempérance ont eu recours à toutes les ressources de l'art oratoire, de la persuasion, et même au ridicule, qu'en un mot ils n'ont pas même craint d'essayer de qualifier de honteuse la conduite de celui qui osait différer d'opinion avec eux sur cette question, tout cela pour grossir le nombre des votes à être enregistrés en faveur de cette mesure. Nous savons d'un autre côté, que leurs adversaires prévoyant le résultat probable de cette tentative, n'ont pas pris de mesures sérieuses pour disposer l'opinion publique en leur faveur, ou augmenter le nombre de votes qui seraient enregistrés contre la prohibition. Ils ont compris qu'il était préférable pour eux de laisser les choses suivre leur cours, sans chercher à faire une campagne active contre la prohibition. Le résultat de tout cela fut, que tous les prohibitionnistes du pays votèrent, tandis qu'un grand nombre de ceux qui n'approuvaient pas cette mesure s'abstinrent de le faire.

On ne s'occupait pas tant de savoir quel serait le parti qui obtiendrait la majorité, que de savoir si les prohibitionnistes seraient assez forts pour justifier le parlement de l'adoption d'une telle mesure.

Ce n'était plus un vote ordinaire donné sur deux propositions différentes : il s'agissait de fournir à un des partis une occasion de démontrer sa force, sans tenir compte de celle de l'autre parti. Les partisans de la tempérance firent un suprême effort pour réunir tous leurs adeptes, et le résultat fut qu'environ un quart des électeurs de ce pays votèrent en faveur de la prohibition. Un grand nombre de ceux qui votèrent de cette manière, ne le firent pas tant par conviction, qu'avec l'espoir d'embarrasser le gouvernement. Nous avons tous été à même de nous rendre compte de la vérité de ce que je viens de dire, dans le cercle même de nos connaissances. Ils ont aussi voté de cette manière à cause des instances que l'on a faites auprès d'eux, et parce qu'ils étaient convaincus que cette démarche resterait sans résultat pratique. Malgré toutes ces raisons, il n'y eut guère plus d'un quart des électeurs qui votèrent en faveur de la prohibition.

Maintenant, il s'agit pour nous, M. l'Orateur, de faire un choix entre les deux résolutions qui nous sont soumises—l'une se déclarant carrément et logiquement pour la prohibition générale ; l'autre disant que le vote donné sur le plébiscite ne justifie pas la Chambre d'adopter une résolution conforme à la prétention émise par le député de Colchester (M. McClure). Je n'hésite pas à dire que je voterai en faveur de la résolution que j'ai appuyée. Il est dit dans cette dernière "que ces résultats démontrent qu'il n'y a pas de sentiment suffisamment prononcé en faveur de la prohibition pour permettre de croire qu'une loi prohibitive pourrait être mise en vigueur avec succès ; or, je vais plus loin. Je dis que tout gouvernement qui comprend son devoir à l'égard de la majorité des électeurs de ce pays, ne peut honnêtement se baser sur ce résultat pour proposer une mesure de cette nature. Et tout gouvernement qui oserait en soumettre une, serait chassé du pouvoir aux élections suivantes. La grande majorité est opposée à la prohibition. Les prohibitionnistes qui ne partagent pas les opinions politiques du gouvernement, voteraient contre lui s'il osait proposer un projet de loi à cet effet.

Nous avons eu une dure expérience à ce sujet, dans le cas de l'acte de la tempérance de 1878, connu sous le nom de loi Scott. Cette mesure ne rencontra pas l'approbation des prohibitionnistes conservateurs : mais elle fit perdre au gouvernement de cette époque l'appui d'un grand nombre de ceux qui étaient en faveur d'une telle mesure prohibitive. C'est pour ces raisons que je suis content de voir la question carrément posée dans ces deux résolutions. J'espère que l'on prendra le vote et que ce dernier sera décisif. A ce propos, je me permettrai de dire à mes collègues : Soyons honnêtes sur le vote qui va être pris. Le temps est arrivé pour les individus—je ne dirai pas les partis, parce qu'aucun parti n'est unanime sur cette question—le temps est arrivé, dis-je, où les individus ou les groupes d'individus dans cette Chambre et dans le pays, cessent de laisser croire aux prohibitionnistes que ce qu'ils demandent est pratique, ou peut être mis en vigueur grâce à l'aide de tel ou tel parti, ou de tel ou tel individu dans le pays.

Nous sommes tous intimement convaincus que cela est impossible. Admettons franchement que c'est ce qui ressort du résultat du plébiscite et débarrassons nos esprits et nos consciences de cette question pour bon nombre d'années.

M. OLIVER : J'appuierai la motion de l'honorable député de Yarmouth, non parce que j'approuve tout ce qu'elle contient, mais parce que je veux consacrer le principe que ceux qui désirent la prohibition ont droit de l'avoir. Je n'admets pas, comme plusieurs députés, qu'un vote ne veut rien dire, si la majorité des électeurs ne s'est pas prononcée. Quand une question est soumise au vote populaire, le seul moyen de la régler est d'édicter une loi conforme au désir de la majorité. Dans le cas actuel, les circonstances sont telles, qu'il paraît impossible de voter une loi conforme aux résultats du plébiscite, comme le voudraient et comme le demandent les partisans de la tempérance.

En parlant ainsi, ce n'est pas ma propre manière de voir que j'exprime. A la réunion de l'Alliance Fédérale tenue ici, l'an dernier, on est arrivé à la conclusion que l'adoption

immédiate de la prohibition pour tout le Canada n'était pas possible, après le résultat du plébiscite. En admettant cela, pour les besoins de la discussion, je n'en prétends pas moins que si tout le Canada n'a pas droit à la prohibition, certaines parties ont droit de l'avoir. Et c'est parce que ce principe est compris dans la motion, que je suis disposé à l'appuyer.

Là où je n'approuve pas la résolution, c'est quand elle demande de faire de la prohibition une loi fédérale ; je crois qu'avec notre mode de gouvernement, dans les circonstances où nous nous trouvons, et surtout, vu le résultat du plébiscite, la prohibition serait beaucoup plus praticable et d'une application beaucoup plus facile si on en faisait l'objet d'une loi provinciale. S'il est vrai que les provinces n'ont pas le droit d'adopter une loi prohibitive, je voudrais qu'on leur donnât ce pouvoir. Au lieu de voter une loi qui sera applicable aux provinces, comme le demande la résolution, ce parlement devrait s'employer à faire amender la constitution de manière à mettre cette question sous la juridiction des provinces. Il y a plusieurs raisons pour en agir ainsi.

D'abord, nous savons par expérience qu'il est difficile de faire de la prohibition le principal article d'un programme dans une élection fédérale, parce qu'il y a toujours en jeu d'autres questions importantes qui ne peuvent pas être perdues de vues, ni subordonnées à l'unique question de la prohibition. Dans une élection provinciale, il serait facile de faire de la prohibition la principale question sur laquelle le peuple aurait à se prononcer. Si l'on veut avoir une loi prohibitive efficace, et appliqué sévèrement, nous ne pourrons l'avoir que des législatures provinciales, quand nous aurons réussi à élire à ces législatures une députation favorable à cette réforme. Nous n'avons jamais réussi à faire de la prohibition la principale question à décider dans une élection fédérale, mais cela serait possible dans une élection provinciale et nous pourrions alors envoyer à l'assemblée législative une majorité qui serait engagée à voter la prohibition. Alors, il serait plus facile de faire voter la loi et surtout de la faire appliquer.

On semble être d'opinion que les autorités fédérales seraient plus en état de faire respecter une loi de cette nature que les autorités provinciales. Je ne suis pas du tout de cet avis. Puisque l'administration de la loi civile est entièrement du ressort des provinces, et puisque l'application d'une loi prohibitive ferait nécessairement partie du droit civil, il s'ensuit que c'est sous l'administration provinciale qu'une loi prohibitive sera le mieux appliquée. Où commence et où finit l'application d'une loi? Quand il s'agit de mettre une loi en vigueur, on s'adresse d'abord au magistrat de la localité ; il est nommé par la province et administre la loi sous la direction du gouvernement provincial. Si le procès va au-delà, qui est appelé à rendre la décision finale? Ce sont les voisins de l'accusé constitués en jurés. Le tribunal de l'opinion publique dans la localité même où l'offense a été commise, est le commencement et la fin de l'application des lois, surtout en matière civile, et puisque l'administration de la loi civile est du ressort des provinces, le gouvernement fédéral serait dans l'impossibilité de faire observer une loi prohibitive dans une province dont le gouvernement serait hostile à la prohibition. D'un autre côté, il serait facile au gouvernement provincial de la faire observer, quand la majorité se serait prononcée en ce sens, comme plusieurs provinces se sont prononcées lors du plébiscite qui a eu lieu il y a deux ans.

M. GODBOUT: Je propose l'ajournement du débat.

M. FLINT: Je m'oppose à ce que l'on ajourne la discussion aussi à bonne heure. Je crois que le vote devrait être pris sur cette question. Une foule de personnes seront désappointées si la Chambre des Communes ajourne ce débat sans prendre le vote. Maintenant, si la chose n'a pas lieu ce soir, il est bien probable que cette question restera en suspens durant plusieurs semaines pour être finalement abandonnée. L'année dernière, comme il était trois heures du matin, et qu'un grand nombre de députés qui voulaient prendre la parole, n'avaient pas encore pu le faire, je n'ai pas cru devoir demander le vote, mais cette année je crois que nous devrions continuer la discussion ou voter.

M. FOSTER: Le premier ministre devrait nous permettre de voter ce soir, sans qu'il soit fait de motion d'ajournement, ou nous promettre qu'une autre séance sera consacrée à cette question.

Ce qui se passe ce soir, ressemble étrangement à ce que nous avons vu l'an dernier, lorsque l'honorable député de Yarmouth a proposé une résolution et que l'honorable député de Colchester (M. McClure) est arrivé avec un amendement et l'honorable député de Shefford (M. Parmelee) avec un autre amendement. Le seul changement dans le programme c'est que cette année c'est l'honorable député de la Beauce (M. Godbout) qui prend la place du député de Labelle (M. Bourassa) et propose l'ajournement du débat. L'an dernier, grâce à ce moyen, on a réussi à éluder la question. Toutes ces motions, bien que rédigées en termes différents, veulent dire la même chose que celles de l'an dernier ; l'ajournement du débat mettra fin à toute la discussion sans qu'un vote soit pris.

On devrait donner à la Chambre l'occasion de se prononcer sur toutes ces motions et je crois que le pays préférerait aussi que ce vote fût pris sur cette question à laquelle nous avons déjà consacré plusieurs heures précieuses, plutôt que de la voir renvoyée à une autre année. Je fais

ces remarques avec l'espoir que l'honorable premier ministre nous accordera une autre séance pour discuter la question et prendre le vote.

Le PREMIER MINISTRE: Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable député quand il dit que le pays a droit de connaître l'opinion de la Chambre sur cette question, mais il admettra avec moi qu'il est inutile d'espérer que le vote puisse être pris ce soir. Il y a très peu de députés présents, je ne vois pas plus de 20 députés de l'opposition à leurs sièges, de sorte que ce ne serait pas juste, même pour l'opposition, de prendre le vote ce soir ; il vaut mieux, dans les circonstances, remettre la question à un autre jour. Je ne suis pas prêt à dire que nous enfreindrons le règlement pour la ramener sur le tapis avant son tour régulier, mais, si c'était le désir de la Chambre, nous pourrions le faire. Plusieurs côtés de la question n'ont pas été abordés, le point constitutionnel, par exemple, n'a pas été discuté et je crois parfaitement que nous pouvons consacrer une autre séance à cette discussion.

M. HENDERSON: Puisqu'il est plus que probable que nous n'entendrons plus parler de cette résolution durant la présente session, je désire bien définir mon attitude sur la question. J'entends me conformer au désir manifestement exprimé par mes électeurs. En 1888, le comté de Halton répudia la loi Scott, qui était une loi prohibitive partielle et déclara par là qu'il ne voulait pas de loi de cette nature. La résolution de l'honorable député de Yarmouth n'est que la loi Scott sur une plus grande échelle et par conséquent ne concorde pas avec le sentiment de mes électeurs. En 1898, lors du plébiscite, ils se sont prononcés à une forte majorité en faveur de la prohibition absolue. Si le vote est pris sur cette résolution, j'entends me conformer à leur désir, tel qu'exprimé dans les deux occasions que je viens de mentionner.

M. FOSTER: Alors, je comprends que nous aurons une autre occasion de discuter cette question.

Le PREMIER MINISTRE: J'ai dit que cette demande serait prise en considération.

M. FOSTER: S'il en est ainsi, je ne suis pas disposé à consentir à la demande d'ajournement, car, comme plusieurs de mes collègues, j'ai quelque chose à dire sur cette question. Le premier ministre sait parfaitement s'il a ou non l'intention de nous accorder une autre séance, et il devrait avoir la courtoisie de nous le faire savoir. S'il n'est pas disposé à se rendre à notre demande, qu'il le dise et nous saurons à quoi nous en tenir.

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami doit voir que cette résolution reviendra probablement devant la Chambre dans l'ordre régulier. Lundi prochain elle sera sur l'ordre du jour avec les ordres et les bills d'intérêt public et elle sera probablement appelée, puisqu'il n'y a pas d'autre motion de nature à provoquer un débat. Si, toutefois, nous n'arrivons pas jusque là, je serai alors disposé à examiner s'il ne conviendrait pas de réserver une journée pour terminer cette discussion.

M. FOSTER: De manière à nous donner une réponse favorable?

Le PREMIER MINISTRE: Oui.

La motion de M. Godbout est adoptée, et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.45 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 24 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.
Prière.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PORTAGE - DU - FORT ET RIVIERE AUX FRANÇAIS.

M. CASEY: Je propose :

Que le bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Portage-du-Fort et la Rivière des Français, soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, pour plus ample considération.

M. TISDALE: J'aimerais savoir pourquoi on veut renvoyer ce bill devant le comité.

M. CASEY: En voici la raison. Ce bill est venu devant le comité à un moment où plusieurs d'entre nous ne s'y attendaient pas. Pour ma part, je n'ai reçu l'avis de convocation qu'en revenant de la séance du comité des chemins de fer. Ces avis avaient été envoyés tard dans la soirée de la veille, et tous les membres ne les ont pas reçus avant la séance. Au commencement de la séance le comité s'est occupé d'un bill qui intéressait beaucoup les membres et dont la discussion occupa presque toute la séance ; après cette discussion un grand nombre de députés quittèrent la salle du comité et quand il s'est agi de voter sur le bill en question il n'y avait que quarante membres du comité présents, comme on peut le constater en consultant la feuille de présence. Le préambule a été rejeté par 21 voix contre 19, une majorité de 2 seulement.

Vu que ce même comité a accordé l'an dernier par une très forte majorité, une charte à une autre compagnie pour la construc-

tion d'une chemin de fer à travers la même région, mais sur un plus long parcours, j'ai raison de croire que le vote accidentel donné vendredi dernier n'est pas l'expression réelle des vues du comité des chemins de fer et canaux.

Pour cette raison, et à la demande d'un grand nombre de membres du comité, je demande que le bill soit renvoyé devant le comité pour plus ample considération, et je crois que devant le comité plus au complet, et après une plus sérieuse discussion. le résultat sera tout différent.

Sir ADOLPHE CARON : La procédure que propose l'honorable député d'Elgin-ouest présente beaucoup d'inconvénients. Dans les grands comités que nomme la Chambre nous consacrons beaucoup de temps à discuter les questions de chemins de fer et autres ; il voudrait que ce bill soit renvoyé devant le comité qui s'est déjà prononcé,mais il ne donne pas de raison valable pour que cela soit fait, si ce n'est que plusieurs membres du comité étaient absents. Mais les avis de convocation ont été envoyés et ces avis contiennent toujours une liste des questions qui doivent être discutées à cette séance, ainsi que l'ordre dans lequel elles doivent être appelées, de de sorte que l'on sait toujours si on a intérêt à y assister. De plus, je n'admets pas du tout. comme le prétend l'honorable député que très peu de membres fussent présents quand le préambule de ce bill a été adopté. Il y a eu des circonstances dans lesquelles l'assistance était plus considérable. mais il est arrivé souvent que des questions très importantes ont été décidées quand il y avait beaucoup moins de membres présents que vendredi dernier.

Mon honorable ami dit qu'un bill qui excitait beaucoup d'intérêt ayant été discuté au commencement de la séance, plusieurs membres quittèrent la salle avant que le bill en question vint sur le tapis. Je ne crois pas que ce soit la fatigue qui ait forcé ces messieurs à se retirer, car les bills suivants furent l'objet d'une longue discussion. Le bill qui nous occupe eut aussi les honneurs d'un débat prolongé et je crois que c'était la deuxième fois qu'il venait devant le comité ; puisque les membres du comité savaient qu'il devait revenir sur le tapis une seconde fois, il était de leur devoir de se tenir à leur poste.

Le préambule a été rejeté après une vive discussion ; la compagnie qui s'oppose à l'obtention de cette charte a déjà dépensé beaucoup d'argent pour construire un chemin de fer qui dessert ce même district et qui n'a pas encore réussi à encaisser de recettes suffisantes pour payer les frais d'exploitation.

Je suis convaincu que nous avons tous à cœur le développement du pays, mais comment y parviendrons-nous si, après avoir accordé une charte pour la construction d'un chemin de fer comme celui de Pontiac et Jonction du Pacifique, qui ne paie pas encore ses dépenses, nous en accordons une autre pour une ligne parallèle et rivale, sur presque tout son parcours ?

Je n'ai d'autre intérêt dans cette question que celui du pays ; mais quand nous accordons une charte à une compagnie de chemin de fer, nous devons être convaincu que nous agissons pour le bien du Canada et nous ne devons pas défaire ce que nous avons fait, en permettant la construction d'une ligne rivale qui annulerait le bien que nous voulions faire.

Si cette motion était adoptée, ce serait établir un mauvais précédent. Si la Chambre a changé les décisions de ces grands comités qui consacrent beaucoup de temps à l'étude des questions qui leur sont soumises, nous aurons beaucoup de demandes de la nature de celle-ci, et il en résultera de grands inconvénients et une grande perte de temps.

La motion est rejetée.

Plusieurs VOIX : L'Orateur a déclaré la motion renvoyée.

M. CASEY : Comme l'Orateur a parlé à voix très basse et que nous n'avons pas bien entendu ce qui a été dit, on devrait consentir à prendre le vote.

Plusieurs VOIX : Nous en appelons à l'Orateur.

L'ORATEUR : J'ai déclaré la motion renvoyée et je crois m'être fait entendre. D'ailleurs, il s'est écoulé un certain temps entre ma décision et la demande du vote.

DIVISIONS ELECTORALES DES COMTES DE DRUMMOND ET DE BAGOT.

M. LOUIS LAVERGNE (Drummond et Arthabaska) : Je demande la permission de présenter un bill (n° 140) intitulé " Acte concernant les paroisses de Saint-Eugène de Grantham, dans le comté de Drummond et de Saint-Nazaire d'Acton, dans le comté de Bagot."

M. l'Orateur, ce bill a pour objet de donner le droit de vote à des électeurs du 12ème rang d'Upton, qui a été détaché de la paroisse de Sainte-Hélène de Bagot et annexé à la paroisse de Saint-Eugène de Grantham, dans le comté de Drummond.

Il n'est que juste de permettre à ces électeurs de voter dans le comté de Drummond auquel ils sont annexés maintenant pour toutes fins quelconques : provinciales, municipales et scolaires. Je crois que cette Chambre laissera passer ce bill sans objection, vu qu'il est juste. Ces électeurs n'ont pas voté aux élections générales de 1896, non plus qu'aux élections partielles du 13 novembre 1897 et de décembre 1898, ni dans Bagot ni dans Drummond et Arthabaska.

Il en est à peu près de même pour cette partie du canton de Grantham qui a été détachée de la paroisse de Saint-Germain de Grantham, dans le comté de Drummond et

annexée à la paroisse de Saint-Nazaire d'Acton, dans le comté de Bagot. Ces électeurs n'ont pas le droit de voter dans le comté de Bagot.

La motion est adoptée et le bill voté en première délibération.

DEMANDES DE RAPPORTS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): J'avais promis à l'honorable chef de l'opposition de produire toute la correspondance concernant les grades que le gouvernement impérial met à la disposition des officiers canadiens, mais vu l'absence du ministre de la milice qui est allé à Niagara, assister à la dédicace d'un monument, je ne pourrai produire ces documents qu'après-demain.

L'honorable député d'York (M. Foster) m'a aussi demandé certains documents concernant la représentation du Yukon au parlement et ils seront produits demain.

M. FOSTER: L'honorable premier ministre a-t-il demandé au directeur général des Postes de faire corriger les rapports défectueux qu'ils nous a donnés.

Le PREMIER MINISTRE: J'en ai parlé à mon collègue et il m'a dit qu'il avait envoyé un de ses commis auprès de l'honorable député pour savoir au juste ce qu'il voulait.

CANAL WELLAND — EXPLOSION DE DYNAMITE.

M. McCLEARY: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je désire signaler à l'attention du gouvernement la tentative criminelle de trois ou quatre vauriens pour détruire une des plus importantes écluses du canal Welland. Un détachement du 19e bataillon fut appelé sous les armes pour protéger l'écluse n° 25 et on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de cartouches dans l'arsenal; on fut obligé d'en emprunter des particuliers. On dit aussi qu'il n'y a pas un seul obus à Sainte-Catherine, pour les magnifiques canons avec lesquels on a armé la batterie de campagne du canal Welland, et qu'il n'y a pas de munitions, non plus, à London, Hamilton et Toronto.

Je suis loin d'être un alarmiste et je n'attache aucune importance nationale au lâche attentat de ces mécréants, mais j'habite près de la frontière et je connais les sentiments de nos voisins à notre égard. Depuis plus de six mois, dans les hôtels de Buffalo et le long de la frontière, il était de notoriété publique que nous pouvions nous attendre à quelque chose. Le gouvernement est tenu de voir à ce qu'il y ait toujours des munitions en quantité suffisante dans l'ouest d'Ontario. La cartoucherie est dans la province de Québec et trop éloignée pour que les distributions se fassent rapidement, en cas d'urgence.

Je saisis le parlement de cette question parce que ces remarques m'ont été faites par des militaires qui habitent le même district que moi. Je regrette que le ministre de la Milice ne soit pas à son siège, car il aurait pu nous fournir des explications.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je regrette aussi l'absence du ministre de la Milice, bien que cette absence ait une cause bien légitime. J'ai fait mander le sous-ministre de la Milice et il sera ici dans quelques minutes pour nous donner toutes les explications nécessaires.

M. GIBSON: Au lieu de chercher à nuire politiquement à l'honorable ministre de la Milice, l'honorable député de Welland——

Plusieurs VOIX: Oh! oh!

M. GIBSON: Attendez que j'aie fini. Au lieu de chercher à nuire à l'honorable ministre de la milice en prétendant que les volontaires de Sainte-Cathèrine et autres endroits manquent de munitions, l'honorable député aurait mieux fait d'exposer la question sous son vrai jour. Je me trouvais, par hasard, à Sainte-Catharine, samedi et dimanche, et je n'ai pas entendu un mot de cela, de la part des officiers que j'ai rencontrés.

L'honorable député, qui habite presque sur le bord du canal, sait sans doute que le surintendant actuel, il y a quelques années, a demandé au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) ou au département, de faire de tous les gardiens d'écluses et gardiens de ponts employés sur le canal, autant de constables spéciaux autorisés à opérer l'arrestation de tout individu suspect, incapable de donner des raisons plausibles de sa présence dans les environs du canal. Ces pouvoirs devraient être accordés à tous les surintendants de canaux. La tentative criminelle de samedi dernier aurait pu se produire en aucun endroit et toutes les munitions du monde ne l'auraient pas empêchée.

Ces malfaiteurs ont opéré presqu'en plein jour—à sept heures du soir. Après être descendus du train, ils placèrent un sac de toile rempli de dynamite en avant d'une porte d'écluse et mirent le feu à une mèche dont l'autre extrémité était munie d'une capsule qui devait déterminer l'explosion de la dynamite. Il est évident que ces individus s'étaient procurés des renseignements très précis, ou connaissaient très bien cette section du canal. Ils avaient choisi l'écluse 24, qui sert à maintenir à seize pieds de profondeur, une étendue d'eau d'un mille et demi de longueur. Si les portes s'étaient rompues, les dommages auraient été terribles, et si elles ne l'ont pas été c'est uniquement parce que la dynamite a été placée du mauvais côté. Grâce à la manière dont on s'y est pris, l'explosion n'a servi qu'à fermer plus hermétiquement les portes, si possible. Si cet attentat avait réussi, ces bandits auraient causé la mort de 500 à 1000 personnes et détruit pour une somme incalculable de propriétés.

Le canal aurait débordé et l'eau aurait entraîné dans sa course la gare, la voie et tous les travaux du chemin de fer le Grand Tronc à cet endroit.

Quand bien même tous les volontaires de Lincoln et de Welland auraient été pourvus de munitions, ils n'auraient pas pu empêcher cet attentat.

Le point sur lequel je veux surtout insister, c'est l'importance qu'il y a à autoriser les surintendants de tous les canaux de faire arrêter tous les individus suspects trouvés rôdant dans le voisinage des canaux, sans raisons plausibles. Les abords d'un canal devraient être interdits à tous les étrangers. Si quelqu'un de mal intentionné avait jeté une cartouche de dynamite dans l'ouverture par où passe la chaîne servant à ouvrir les portes d'écluse, tout un côté de la porte 24 aurait été démoli et il aurait fallu six semaines ou deux mois pour installer d'autres portes.

Il est évident que non seulement ils avaient bien choisi l'endroit, mais qu'ils avaient aussi attendu à la veille de l'ouverture du canal qui doit avoir lieu demain, je crois.

On a prétendu que cet attentat était l'œuvre des Féniens, mais je ne suis pas de cet avis. Je crois plutôt qu'il existe du mécontentement parmi les pelleteurs de grains de Buffalo qui craignent de voir une partie du trafic se détourner de Buffalo pour prendre la route du canal Welland et qu'il faut chercher dans l'agitation causée par ce mécontentement la cause de l'attentat. Il y a eu des grèves à Buffalo, il n'y a pas bien longtemps.

Il ne faut attacher aucune signification politique à cet incident, autrement qu'en supposant qu'il s'agit d'une agitation parmi les ouvriers de Buffalo, qui auraient pris ce moyen de détruire un des ouvrages les plus importants du Canada.

M. CLARKE : Qu'est-ce que gagneraient les ouvriers du port de Buffalo, à la destruction du canal Welland ?

M. GIBSON : Comme je viens de le dire, ils étaient sous l'impression que la construction d'élévateurs à Port-Colborne et à Montréal détournerait le trafic du grain de Buffalo. Quant aux dommages causés, ils ne retarderont pas d'une heure l'ouverture du canal.

Sir CHARLES TUPPER : La Chambre admettra avec moi que l'honorable député de Lincoln vient de prononcer un discours bien imprudent. Il a expliqué à ces mécréants comment s'y prendre pour détruire promptement et complètement le canal ; il leur a signalé l'erreur qu'ils ont commise lors de leur première tentative. Mais ce n'est pas pour relever cette imprudence que j'ai demandé la parole.

J'ai écouté très attentivement l'honorable député de Lincoln pour voir sur quoi il s'appuyait pour reprocher à l'honorable député de Welland de mettre de la politique dans cette affaire, mais je n'ai rien trouvé dans son discours pour justifier cette accusation. Tout le monde admettra que l'honorable député de Welland aurait manqué à son devoir s'il n'avait pas appelé l'attention du gouvernement sur le manque de munitions et de moyens de protection, dans cette partie du pays, dans une circonstance grave qui aurait pu avoir les résultats les plus désastreux.

Il est impossible d'imaginer un reproche moins fondé que celui que le député de Lincoln adresse au député de Welland, surtout quand il déclare qu'il corrobore tout ce que son collègue a dit.

M. HAGGART : L'honorable député de Lincoln a parlé d'une lettre qui m'aurait été adressée pendant que j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux, et dans laquelle on me demandait d'autoriser les gardiens d'écluse et les surintendants à arrêter tous ceux qui tenteraient d'endommager les canaux, et il a ajouté que si cette autorisation avait été donnée, ce malheur ne serait pas arrivé.

Il doit avoir des preuves de ce qu'il avance puisqu'il prétend avoir vu une copie de la lettre que le surintendant m'a adressée. C'est la première fois que j'en entends parler et s'il connaissait les pouvoirs d'un ministre des Chemins de fer et Canaux il n'aurait jamais dit ce qu'il vient de dire. De quel droit le ministre des Chemins de fer et Canaux peut-il autoriser quelqu'un à arrêter ceux qui s'aventurent près des canaux ?

Je reproche aussi à l'honorable député de Welland d'avoir introduit de la politique dans cette affaire. Quel intérêt politique peut-il avoir à prétendre que le surintendant des canaux n'a pas fait son devoir ? Si le ministre des Chemins de fer et Canaux peut autoriser quelqu'un à faire des arrestations, que faut-il penser du ministre actuel qui est à la tête de ce département depuis quatre ans et a négligé de prendre cette précaution ? Les reproches de l'honorable député ne reposent sur rien ; je dirai même que je ne crois pas à l'existence de cette lettre dont il parle, et dont je n'ai jamais eu connaissance.

M. MACLEAN : J'étais à Sainte-Catherine quand cet accident est arrivé et j'y étais encore hier matin. L'opinion générale sur la péninsule du Niagara, c'est qu'il est temps que nous ayons une ou deux compagnie de troupes régulières sur cette frontière et plus de protection, soit de la police fédérale, soit de la police provinciale.

Nous avons de trop grands intérêts en jeu dans cette partie du pays et il y a trop d'agitation politique aux Etats-Unis pour que nous ne prenions pas plus de précautions que nous n'en prenons actuellement. Le premier venu, avec une cartouche de dynamite, peut causer des dommages pour des millions de dollars, et faire sauter une demi-

douzaine de ponts très couteux ; et je suis convaincu qu'il existe de l'autre côté de la frontière des individus ou des associations d'individus disposés à commettre de pareils attentats. Après ce qui vient d'avoir lieu, il est grandement temps que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial augmentent la police, à cet endroit. Il devrait y avoir un poste militaire sur cette frontière et la milice de cette partie du pays devrait être bien pourvue de munitions, en cas de nécessité.

M. McCLEARY : Je regrette qu'on m'ait attribué des motifs politiques parce que j'ai saisi le parlement de cette question. J'étais bien loin d'avoir de pareilles intentions et je ne vois pas quel avantage je pourrais avoir à mêler la politique à cette affaire. J'espère d'ailleurs que la situation n'est pas telle que l'on me l'a décrite. L'honorable député de Lincoln parle de certaines lettres dans lesquelles le surintendant du canal demandait que les gardiens d'écluses fussent autorisés à arrêter——

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut prendre la parole une seconde fois que pour donner une explication personnelle, puisqu'il n'a pas proposé de motion.

M. McCLEARY : Je n'ai qu'un mot à dire ; quand l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux était à la tête de ce département, il y avait des gardes armés à chaque tunnel, et à tous les endroits qui n'étaient pas protégés par les gardiens d'écluses. Mais, depuis, cette protection a été retirée. Je corrobore tout ce que vient de dire l'honorable député d'York-est, sur la nécessité d'être sur nos gardes, de ce côté de la frontière.

M. TISDALE : Puisque l'honorable député de Welland a dit qu'il m'avait communiqué les renseignements qui lui avaient été fournis, je dois ajouter que je lui ai dit que s'il était certain de l'exactitude de ces renseignements, il ferait bien d'en faire part à la Chambre. Sa réponse a été qu'il était parfaitement convaincu de leur authenticité. Je lui ai fait remarquer que j'avais peine à le croire parce que tous les bataillons doivent avoir une certaine quantité de munitions en réserve, au cas où ils seraient appelés à venir en aide aux autorités civiles. Il est regrettable que quelques-uns aient entrepris d'expliquer l'origine de cette malheureuse affaire sur laquelle nous n'avons pas encore assez de renseignements pour nous former une opinion. C'est un odieux attentat et il n'y a pas de doute que les autorités ont déjà commencé une enquête sévère et complète.

DEMANDES DE RAPPORTS.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je me permettrai de rappeler à l'honorable premier ministre que la députation est dans l'impossibilité absolue de poursuivre ses travaux, soit dans cette Chambre, soit dans les comités, en l'absence des rapports des départements. On viole la loi, comme elle ne l'a jamais été. Elle dit que la plupart des rapports devront être produits dans les quinze jours qui suivent la rentrée des Chambres, et pour les autres, ce délai est prolongé jusqu'au vingtième jour ; cependant, nous sommes aujourd'hui rendu au 83ème jour de la session et nous n'avons pas encore le rapport sur les impressions et la papeterie, le rapport concernant les assurances sur la vie, le rapport du secrétaire d'Etat, le rapport du directeur général des Postes, le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, le rapport du ministre de la Milice et de la Défense, le rapport des banques, le rapport du ministre de l'Agriculture.

J'ajouterai que le comité sur l'agriculture doit se réunir demain pour entendre deux fonctionnaires importants, et qu'il est impossible que les membres de ce comité s'acquittent convenablement de leur tâche en l'absence du rapport de ce département. On a fait venir ces fonctionnaires de très loin, pour en obtenir des renseignements dont le comité a besoin, et sans le rapport ce sera du temps gaspillé, puisqu'il faudra faire revenir tous les témoins quand le rapport aura été publié.

Nous n'avons pas, non plus, le rapport du bureau géologique, celui de la ferme expérimentale, celui du ministre de l'Intérieur. Ce dernier rapport que la loi oblige de publier dans les quinze premiers jours, n'est pas encore prêt après 83 jours de session.

Il nous manque encore le rapport du bureau des archives, celui de la police à cheval du Nord-Ouest, celui des pénitenciers, celui des Travaux publics, et celui sur les assurances.

Il semblerait que pour des raisons que j'ignore, et qu'on n'a pas jugé à propos de communiquer à la Chambre, le gouvernement ne veut pas que la session se termine dans un délai raisonnable, bien que nous soyons déjà au commencement de l'été. Je ne comprends pas la raison de ce retard, à moins que le gouvernement n'ait l'intention d'empêcher la députation de faire son devoir.

A partir d'aujourd'hui je considèrerai comme un devoir de protester tous les jours contre un pareil état de choses, pour que le pays sache que les travaux de la session sont retardés par l'incurie, l'incompétence ou la mauvaise volonté du gouvernement, qui ne nous a pas encore mis en possession des documents que la loi l'oblige à déposer sur le bureau de la Chambre au plus tard 21 jours après l'ouverture de la session.

Malgré nos plaintes réitérées, nous n'avons pu rien obtenir, et le refus du gouvernement de produire ces documents qui paralyse nos travaux, a pris les proportions d'un scandale.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable chef de l'opposition

peut être certain que si tous les rapports ne sont pas publiés, ce n'est pas parce que le gouvernement nourrit de sinistres projets. Nous désirons autant que lui, et peut-être plus que l'opposition, la clôture de la session. Nous n'avons aucune raison pour chercher à prolonger la session un seul jour de plus qu'il n'est absolument nécessaire.

Il est vrai que certains rapports sont en retard et qu'ils devraient être produits à l'heure qu'il est. Je crois que mon honorable ami s'est complu à exagérer le mal, en mentionnant séparément plusieurs rapports qui sont publiés sous un seul et même titre. Le rapport du ministre de l'Intérieur, celui du directeur général des Postes, celui du ministre de la Justice, et celui du ministre des Travaux publics, je crois, sont en retard, et devraient être, à l'heure qu'il est entre les mains de la députation.

M. BERGERON : Celui du ministre de la Milice et de la Défense?

Le PREMIER MINISTRE : *Oui, j'aurais dû ajouter celui du ministre de la Milice et de la Défense.*

M. WALLACE : Celui des Chemins de fer et Canaux?

Le PREMIER MINISTRE : Et celui du ministre des Chemins de fer et Canaux.

Une VOIX : Continuez.

M. BERGERON : Celui du ministre de l'Agriculture?

Le PREMIER MINISTRE: Je l'ai mentionné. J'ai nommé les rapports des Chemins de fer et Canaux, des Travaux publics, de l'Intérieur et de la Justice.

M. BERGERON : Celui de l'Agriculture.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai mentionné celui de l'Agriculture. J'ai causé de la chose avec les différents ministres et j'ai même pris des renseignements dans les départements. Il y a quatre jours aujourd'hui qu'on a appelé mon attention sur ces retards et après avoir consulté les ministres intéressés et avoir fait des recherches, j'ai constaté que dans certains cas, c'est l'imprimerie qui est en défaut, et que, dans d'autres cas, la faute est ailleurs. J'ai donné des ordres stricts pour que tous les rapports soient prêts cette semaine et je crois que je serai en état de les produire tous, à l'exception de celui du ministre des Travaux publics.

Je regrette d'avoir à le dire, mais j'avoue franchement que je ne puis pas promettre le rapport du ministre des Travaux publics pour cette semaine. Un des fonctionnaires est malade, un autre est décédé et le ministre lui-même a été obligé de s'absenter. Je ne puis donc pas le promettre pour cette semaine, mais je suis convaincu que tous les autres seront prêts d'ici à huit jours.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande pardon à la Chambre si en parlant des rapports en retard, j'en ai oublié un très important : celui du ministre de la Justice.

Le PREMIER MINISTRE : Je l'ai mentionné avec les autres.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami peut voir que je suis venu à son secours en réparant son oubli.

Sir CHARLES TUPPER : Aussi, loin d'avoir exagéré la situation, je n'ai pas tout dit ce qui en était.

M. MOORE : Puisque cette question est devant la Chambre, l'honorable premier ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur l'Annuaire Statistique. Il est possible que les anciens membres de cette Chambre n'aient pas un aussi grand besoin de ce recueil que les nouveaux venus, mais je constate que le plus récent Annuaire que nous ayons, sera vieux de deux ans, le 30 juin prochain. L'honorable premier ministre pourrait peut-être nous expliquer ce qui a causé un retard de deux ans dans la publication d'un ouvrage aussi important.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En réponse à l'honorable député je dois dire que, le dernier Annuaire Statistique qui paraît vieux de deux ans, n'a été publié que depuis un an. Ce volume paraît toujours un an, ou environ, après la date à laquelle il est sensé être publié. Cela est dû à ce que les tableaux qu'il contient sont préparés d'après les rapports contenus dans les autres documents officiels. Il faut attendre la publication des livres bleus avant de commencer à préparer l'Annuaire Statistique, et bien que ce livre porte la même date que les autres livres bleus, il n'est distribué que dix ou douze mois plus tard.

L'Annuaire qui va paraître bientôt, qui est maintenant entre les mains de l'imprimeur, est daté de l'année dernière, bien que l'impression n'en soit pas encore terminée, et c'est la pratique qui a été suivie chaque année depuis la création de l'Annuaire.

M. MOORE : Ce serait une bonne idée que *de ne pas prendre neuf mois de l'année pour* publier cet annuaire. Je crois que le gouvernement des Etats-Unis met les renseignements entre les mains de l'imprimeur en deux mois de temps, et je ne vois pas pourquoi il nous faut attendre neuf mois, si les documents publics sont fournis au statisticien. Je crois que l'on devrait en hâter la préparation.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le statisticien qui est chargé de préparer l'annuaire commence son travail dès que les livres bleus sont publiés, et le continue avec autant de zèle et d'efficacité qu'il le peut, jusqu'à la publication de l'annuaire.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : La déclaration même de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), à l'effet que la préparation de l'annuaire statistique ne peut être commencée avant la publication des livres bleus, est le plus fort argument possible à l'effet que ces livres bleus devraient être publiés le plus tôt possible. L'exercice

financier, l'année qui régit presque toutes ces matières, s'est termine le 30 juin 1899, il y a près de dix mois. Le ministère des Douanes a publié le rapport du commerce et de la navigation il y a quelques semaines seulement. Presque neuf mois s'étaient écoulés depuis la fin de l'exercice financier.

La valeur de ces rapports, qui coûtent au pays des dizaines de mille dollars pour la compilation et l'impression, dépend de la promptitude avec laquelle ils sont présentés au public, aux importateurs, aux manufacturiers, aux hommes politiques et à tout le monde. Il est étonnant d'entendre l'honorable ministre déclarer que cet annuaire statistique est en arrière d'un an ou deux. Nous attendons la publication d'un document qui, lorsqu'il arrive, est en grande partie dépourvu de valeur à cause de l'ancienneté des renseignements qu'il contient.

Le gouvernement devrait se réveiller. Le très honorable premier ministre nous dit qu'il a fait de son mieux, qu'il a recommandé à ses ministres de hâter la besogne. Je lui suggérerais de se procurer des ministres qui aient des aptitudes et quelque compétence. Il semble être le seul membre du gouvernement qui, en ces matières, arrive à temps, et si ses ministres ne peuvent faire ce travail, il devrait avoir quelqu'un qui puisse le faire. On donne pour excuse que l'imprimerie nationale est à blâmer. Je n'admets pas cette excuse ; elle n'est nullement fondée. Ce sont les honorables ministres qui dirigent l'imprimerie nationale. Ils savent ce qu'elle peut faire.

Si un cultivateur a 600 acres de grain qu'il ne récolte pas, et, lorsqu'on lui demande pourquoi, s'il répond : Je n'ai pas de lieuses, je n'ai pas d'hommes, je n'ai pas d'outillage pour récolter mon grain, on lui réplique : Vous ne devriez pas entreprendre de faire de la culture, si vous ne pouvez pas en faire. Les honorables ministres savent ce qu'il y a à faire imprimer chaque année. Ils peuvent calculer cela à un dollar près ou à une journée de travail près. Le gouvernement aurait dû voir à ce que l'imprimerie nationale eût le nombre d'employés suffisant pour faire ce travail promptement. Nous avons en vain, en cette Chambre, demandé nos listes électorales, qui devraient, en vertu de la loi, être en notre possession, et l'excuse du gouvernement est encore que l'imprimerie nationale est responsable du délai.

Eh bien! M. l'Orateur, l'imprimerie nationale fait tout ce travail sous le contrôle du gouvernement, et le travail devrait être fait promtement et efficacement. Le gouvernement devrait faire des arrangements pour que l'imprimerie puisse avoir tous les documents parlementaires prêts à être présentés en cette Chambre en temps opportun.

Mais, M. l'Orateur, je suppose que ce n'est pas l'imprimerie nationale qui est à blâmer, et qu'il y a dans ces documents quelque chose que le gouvernement craint de soumettre à la Chambre et au pays. Voilà la raison pour laquelle nous attendons encore ces rapports, sans lesquels nous ne pouvons discuter d'une façon intelligente les question qui nous sont soumises, ni remplir convenablement nos devoirs envers le peuple.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Je suis surpris d'entendre un député qui est depuis si longtemps en cette Chambre que l'honorable député (M. Wallace) insinuer que la raison pour laquelle ces rapports ne sont pas présentés, c'est qu'ils contiennent quelque chose que le gouvernement ne veut pas rendre public. Je suis allé aux renseignements, et je constate que l'imprimerie nationale fait tout le travail qu'il lui est possible de faire, et que la raison pour laquelle les rapports n'ont pas été produits est que l'imprimerie nationale ne peut suffire à l'immense quantité des travaux.

M. MILLS : Alors, ayez une imprimerie qui soit capable d'y suffire.

M. McMULLEN : L'honorable député veut-il rester coi ? Il faudrait ou que le gouvernement augmente la faculté productive de l'imprimerie, ou qu'il donne en dehors une grande quantité du travail qui s'y fait maintenant, si l'on veut avoir ces rapports à temps. Le surintendant de l'imprimerie nationale fait tout ce qu'il peut, et il regrette autant que nous le regrettons que les rapports ne soient pas maintenant entre les mains des députés. A mesure qu'augmente la besogne du pays, le travail de l'imprimerie augmente, et il lui est impossible de reprendre l'arriéré à temps, à moins que le gouvernement n'agrandisse son imprimerie ou ne donne le travail à des imprimeries du dehors. Je n'ai aucun doute que le gouvernement ne soit désireux d'économiser autant que possible et de faire exécuter tout le travail à l'atelier national, et il fait tout ce qu'il peut pour atteindre ce but. Il est injuste de la part de l'honorable député d'York-ouest de faire l'insinuation qu'il a faite. Je suis surpris d'entendre un homme qui est depuis si longtemps membre de cette Chambre faire une insinuation aussi mesquine.

M. ROSS ROBERTSON (Toronto-est) : Il me semble que la question est de savoir si les manuscrits ont été préparés dans les divers ministères en temps opportun, ou si l'imprimerie nationale est à blâmer pour le retard apporté au travail. Le très honorable premier ministre n'a pas expliqué si le retard est survenu dans la préparation des manuscrits pour l'Imprimeur de la Reine, ou si le retard s'est produit à l'imprimerie nationale même. Je suis tout à fait convaincu qu'en ce qui concerne l'imprimerie nationale, il n'y a pas un département mieux administré dans n'importe quel gouvernement de ce côté-ci de l'Atlantique, ni même de l'autre côté. Je suis certain que nous ne saurions avoir un meilleur surintendant que M. Dawson, et je suis parfaitement convaincu, d'après ce que j'ai vu de l'imprimerie nationale—et je l'ai visité de la cave au grenier—qu'à moins que l'imprimerie ne soit agran-

die, il serait impossible à cet atelier, ou à n'importe quel autre atelier d'imprimerie, avec la quantité de travail qui lui est confiée et avec les machines et l'espace à sa disposition, de faire le travail à temps pour satisfaire la Chambre. Je suggérerais donc, si l'imprimerie nationale est à blâmer—et je ne crois pas qu'elle le soit—que le secrétaire d'Etat, du ministère duquel elle relève, soit informé du fait, afin que l'imprimerie nationale puisse être pourvue des améliorations dont elle a certainement besoin, c'est-à-dire d'une aile additionnelle et des machines supplémentaires, afin de pouvoir accélérer le travail. Le surintendant m'a dit que, si l'on construisait une autre aile à l'édifice, le travail pourrait être accéléré de 25 pour 100. En conséquence, le plus tôt on appliquera des fonds publics à cette amélioration, le mieux ce sera ; les impressions publiques seront facilitées, et l'on évitera des discussions de ce genre.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : C'est un moyen très commode d'expliquer le défaut de production de ces documents ministériels que de rejeter la faute sur l'imprimerie nationale. Celle-ci ne saurait être blâmée, et si le premier ministre voulait s'enquérir des dates auxquelles les manuscrits ont été fournis à l'imprimeur de la Reine, il constaterait que les rapports ont été imprimés cette année aussi rapidement que durant n'importe quelle année depuis l'établissement de l'imprimerie. Le fait est que les rapports n'ont pas été préparés à temps par les ministères, et je suis parfaitement convaincu qu'une enquête de la part du premier ministre révélerait un état de choses, sous ce rapport, qui n'est pas du tout satisfaisant.

Au début du régime actuel, quelques-uns de ses admirateurs les plus enthousiastes l'ont qualifié de gouvernement d'affaires. Mais, M. l'Orateur, un gouvernement qui permet à 298 jours (près de 300 jours) de s'écouler dans l'année qui suit l'exercice terminé avant que la moitié des rapports ministériels de l'année précédente n'aient fait leur apparition, ne peut plus prétendre au titre de gouvernement d'affaires. A l'heure qu'il est, l'Imprimerie Nationale ne donne pas, dans certains de ses départements, le maximum du travail qu'elle peut donner, parce qu'il y a manque d'uniformité dans les divers départements, mais si les demandes faites de temps à autres par ceux qui sont chargés de l'imprimerie avaient reçu de la part du gouvernement la considération à laquelle elles avaient droit, il n'y aurait pas maintenant lieu de se plaindre de l'administration de ce service.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a dit qu'il était étonné des remarques faites par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), qui attribue le retard apporté à la publication de ces rapports ministériels au fait supposé que le gouvernement désire empêcher le public d'avoir certains renseignements contenus dans ces rapports, mais j'aimerais à attirer l'attention de l'honorable député (M. McMullen) sur le fait qu'il n'a pas toujours été aussi respectueux de la réputation de ses adversaires politiques qu'il aurait dû l'être. Je constate que, dans les *Débats* du 29 avril 1895, une question exactement semblable à celle-ci a été soulevée en cette Chambre par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) n'a pas hésité à alléguer que l'une des raisons pour lesquelles le rapport de l'auditeur général n'avait pas été soumis, était que ces pages pourraient contenir des révélations qui ne feraient pas honneur au gouvernement d'alors. Dans les *Débats* de 1895, 29 avril, page 315 l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a dit :

> Je crois que la raison se trouve dans le fait que le rapport de l'auditeur général forme la base de l'enquête tenue, et que c'est pour cela qu'il n'a pas été déposé sur le bureau.

Or, M. l'Orateur, le rapport du directeur général des Postes est parmi ceux qui n'ont pas encore été produits, et je constate qu'en 1895, le directeur général des Postes (M. Mulock) se déclarait surpris du retard apporté à la production des rapports ministériels et de certains documents dont la production avait été ordonnée durant cette session et la session précédente. A la page 21 des *Débats* de 1895, il disait :

> Il semble assez singulier que la Chambre soit convoquée pour l'expédition de la besogne lorsque le gouvernement n'est pas prêt à produire les documents requis et à rendre compte de son administration comme il est tenu de le faire. Il ne paraît pas avoir su ce qu'il voulait. Il a fait des choses qu'il n'aurait pas dû faire, et il semble avoir négligé de faire ce qu'il aurait dû faire.

Il y a eu alors une interruption qu'il est inutile de lire. L'honorable ministre ajoutait :

> Le gouvernement croit avoir tout fait lorsqu'il nous a réunis ici pour nous faire siéger de jour en jour sans nous fournir de besogne à expédier. Quel spectacle pour le pays. Nous pourrions nous demander si nous avons un gouvernement.

Ceci a été dit alors que la Chambre n'était en session que depuis onze jours. Ainsi qu'on l'a démontré, la Chambre siège maintenant depuis au-delà de 80 jours ; de temps à autre, on a demandé au gouvernement de présenter les rapports ministériels, et un grand nombre de ces rapports n'ont pas encore été produits. Je crois qu'il existe de bonnes raisons de se plaindre aux honorables ministres de leur négligence, vu qu'ils ont manqué à leur devoir en ne produisant pas les renseignements le plus tôt possible devant la Chambre et le pays. Les membres de la gauche ont raison de se plaindre, parce que, dans les débats qui se sont produits de temps à autres on a fait des déclarations et cité des

chiffres que nous n'avons pas eu l'occasion de vérifier.

Naturellement, nous n'alléguons pas que les déclarations qui ont été faites ne sont pas exactes, mais il serait beaucoup plus satisfaisant, lorsque l'on fait ces déclarations —par exemple, en ce qui concerne le nombre d'immigrants arrivés au Canada—d'avoir l'occasion de contrôler ces déclarations et de s'assurer d'où viennent les renseignements dont se servent les honorables membres de la droite. Je crois que les membres de la gauche ont droit aux plus amples renseignements sur ces questions. Il est évidemment injuste que des renseignements relatifs aux affaires du pays soient fournis aux membres d'un côté de la Chambre et que les membres du côté opposé en soient privés.

J'espère qu'il ne se produira plus de retard dans la production de ces rapports ministériels, parce que la besogne de la Chambre est certainement entravée par le fait que la moitié des députés ne savent pas ce qui a été fait par les ministères durant l'année et et ne peuvent en conséquence remplir d'une façon intelligente leurs devoirs envers les électeurs qui les ont envoyés ici.

M. ROBERT HOLMES (Huron-ouest) : M. l'Orateur, je suppose que ceci est l'une des occasions dont profitent les membres de l'opposition pour tâcher de créer un peu de mécontentement contre le gouvernement. Il peut être désavantageux pour eux de ne pas avoir en leur possession tous les rapports ministériels, mais il ne s'ensuit pas que le gouvernement est responsable de ces retards. Deux des honorables préopinants sont des journalistes et des imprimeurs pratiques et savent ce que c'est que l'encombrement d'un atelier d'imprimerie. Deux des ministres ont déclaré, il y a plus de huit jours, que leurs rapports sont depuis quelque temps entre les mains de l'imprimeur. Ils ont démontré que la responsabilité du retard ne retombe pas sur eux. Ils ont démontré que leur copie était entre les mains de l'imprimeur, mais que l'imprimeur ne pouvait pas la composer.

Une interpellation a été faite au sujet de la publication des listes électorales. Je considère comme admis qu'on ne peut avoir aucun intérêt à retarder la production des listes électorales, même si l'on pouvait avoir intérêt à retenir les rapports ; cependant, il est constant que les listes électorales n'ont pas encore été imprimées, tout simplement parce que l'Imprimerie Nationale n'a pu les imprimer.

Si quelqu'un de ces honorables députés veut visiter l'imprimerie nationale, surtout s'il est journaliste, il constatera que l'encombrement de l'atelier est tel que la responsabilité du retard retombe sur lui et non sur les ministres. Je crois qu'il est injuste et de fort mauvais goût de la part de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) après la dénégation du premier ministre déclarant qu'il n'y avait pas eu de retard de de la part des ministres d'essayer à les tenir responsables alors qu'il se peut que le retard soit dû à l'encombrement de l'atelier.

M. C. A. BELL (Pictou) : M. l'Orateur, je veux profiter de cette occasion pour demander pourquoi nous n'avons pas quelques-uns des rapports du ministère des Finances qui ne semblent pas exiger beaucoup de préparation. Par exemple, la Chambre n'a pas encore reçu le livre bleu contenant les rapports des banques pourvues de chartes, ni le résumé annuel des relevés concernant les assurances, les dividendes non-payés et le rapport annuel des compagnies d'assurance. Comme ces rapports doivent être faits au gouvernement à certaines dates, il ne me semble pas très clair qu'il y ait une raison pour que nous ne les ayons pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Le résumé des assurances a été produit. Je l'ai produit moi-même hier pour le ministre des Finances.

M. BELL (Pictou) : J'ai demandé aujourd'hui un exemplaire au commis là-haut, mais je n'ai pu l'avoir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La faute en est au commis là-haut.

M. BELL (Pictou) :L'explication du premier ministre laisse la Chambre dans les ténèbres sur la question de savoir si ce singulier défaut de renseignements est dû ou non au fait que les ministres auraient négligé de terminer leurs rapports, ou si cela est dû à l'insuffisance de l'atelier d'imprimerie. Il me semble que les efforts faits par les membres de la droite pour disculper les ministres sous prétexte que la faute en est à l'imprimerie nationale constituent une défense assez boiteuse. Si l'imprimerie nationale est insuffisante pour expédier la besogne du pays, sur qui retombe la responsabilité de cet état de choses ? Est-ce qu'elle doit retomber sur l'opposition qui ne peut faire rien autre chose que de signaler les défauts, ou sur le gouvernement qui est responsable de la condition de toutes les affaires publiques ?

Cette déclaration de la part du premier ministre est loin d'être satisfaisante. Le quatre-vingt-troisième jour de la session, il nous apprend qu'il y a quatre jours seulement, le soixante-dix-neuvième jour de la session, il a découvert que le parlement du Canada siégeait ici dans un état de profonde ignorance sur presque chacun des sujets sur lesquels il doit délibérer et prendre une décision. C'est là une déclaration très évasive. Nul doute qu'elle ne soit vraie, puisque le premier ministre a jugé à propos de la faire ; mais il s'ensuit qu'il est presque impossible de croire que le gouvernement accorde aux affaires du pays tout l'attention qu'il devrait leur accorder.

D'abord les divers ministres qui composent le gouvernement n'ont pas préparé leur tra-

vail à temps, et ensuite, le premier ministre sur les épaules duquel retombe la responsabilité, ne sait pas que cette négligence de la part des fonctionnaires de son gouvernement se perpétue de jour en jour. Puisque le pays a un parlement qui se réunit chaque année pour expédier la besogne, ce serait très malheureux pour le pays si l'on pouvait démontrer que le gouvernement néglige son devoir, soit en refusant soit en omettant de donner à la Chambre dans un délai raisonnable les renseignements qu'elle devrait avoir. Je ne voudrais pas imputer de motif au gouvernement, ni l'accuser de parti pris, mais je crois que pour le mettre dans une position humiliante devant le public, il suffit de démontrer que, grâce à sa négligence, les représentants du peuple au parlement sont privés des renseignements qu'il est absolument nécessaire qu'on leur fournisse dans l'intérêt du public.

Si la faute en est à l'imprimerie nationale, comme l'a affirmé l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes), alors le gouvernement devrait dépenser plus d'argent pour outiller convenablement cette branche du service. Si le gouvernement se fut montré excessivement économe, nous pourrions lui pardonner : on manque de zèle à ce sujet ; mais comme c'est tout le contraire, nous croyons que l'imprimerie nationale devrait être comprise dans ses libéralités, et qu'elle devrait être outillée convenablement de façon à pouvoir exécuter rapidement les travaux qui lui sont confiés. Il est très regrettable que nous ayons passé trois mois ici et que nous n'ayons pas encore les documents dont nous avons besoins pour critiquer convenablement le programme administratif du gouvernement. Je me suis levé surtout pour demander au très honorable premier ministre quand nous pouvons espérer avoir les raports du ministre des Finances, surtout les rapports des dividendes de banques non-payés, et le rapport annuel des assurances.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je ne puis maintenant donner ce renseignement à mon honorable ami.

M. BRIAN WILSON (Lennox) : Je m'intéresse plus particulièrement au rapport du ministre de l'Intérieur, parce que ce rapport traite la question de l'immigration. J'ai demandé au président du comité de l'agriculture de ne pas appeler devant le comité le sous-ministre ou les autres fonctionnaires qui ont affaire à l'immigration avant que nous ayons le rapport, et il a admis avec moi qu'il vaudrait mieux avoir le rapport avant que d'interroger ces messieurs. Mais, comme il était difficile d'amener d'autres personnes devant le comité, le sous-ministre a comparu et a été interrogé à la dernière séance du comité.

Demain nous aurons M. Pedley et M. W. T. R. Preston devant le comité, et il est très regrettable que nous n'ayons pas le rapport en notre possession avant de les interroger. On a beaucoup parlé du retard survenu à l'imprimerie nationale, mais je doute fort que ce soit l'imprimerie nationale qui mérite du blâme. L'an dernier, nous avons eu la même difficulté relativement au rapport de l'auditeur général, et l'on a fait de l'imprimerie nationale le bouc émissaire; mais je vois dans le rapport de l'imprimeur de la Reine au comité conjoint des deux Chambres sur les impressions, qu'il a dû attendre la copie durant soixante-deux jours et que c'est pour cette raison qu'il a été en retard.

Le PREMIER MINISTRE : Nous ne sommes pas responsables de cela.

M. WILSON : Il faut que quelqu'un en soit responsable. L'honorable premier ministre prétend-il que le gouvernement n'est pas responsable du retard apporté dans l'envoi de la copie à l'imprimeur ?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement pas dans le cas du rapport de l'auditeur général.

M. WILSON: Peut-être que non; mais j'oserai dire que bien peu de ministères ne sont pas en retard, et je n'ai aucun doute que si le très honorable ministre veut s'en enquérir il constatera que la faute n'en est pas autant due à l'atelier qu'aux départements.

M. M. J. F. QUINN (Sainte-Anne, Montréal) : Il ressort clairement, M. l'Orateur, de la discussion qui a eu lieu jusqu'à présent, que la faute n'en est pas à l'imprimerie nationale, mais plutôt aux ministres eux-mêmes si ces rapports ne sont pas devant la Chambre. Que voyons-nous aujourd'hui ? Des ministres dont on se plaint, le seul qui soit présent est le ministre de l'Agriculture, et le très honorable premier ministre a refusé d'assumer la responsabilité du retard apporté à la production du rapport de son collègue sous prétexte que celui-ci était présent et pouvait répondre pour lui-même. Mais bien qu'il fût présent il n'a pas répondu.

Mon très honorable ami nous a dit qu'il a demandé à ses collègues de produire leurs rapports et que ces rapports seront produits dans huit jours. Mais il ne paraît pas en savoir aussi long à ce sujet que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), car cet honorable député s'est levé immédiatement et a prétendu que ce ne sont pas les ministres qui sont en faute mais l'imprimerie nationale. Puis est venu le tour de l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes). Il a probablement constaté que dans l'outillage de l'imprimerie nationale il manque cette machine qui a été si efficace dans Huron, surtout en ce qui concerne les imprimés, car je crois que l'on a imprimé là un lot de nouveaux bulletins ; et constatant l'absence de cette machine dans l'imprimerie nationale, il s'est montré très violent dans sa condamnation de ce départe-

ment et très zélé dans ses excuses en faveur des ministres dont les rapports sont en retard.

J'ai entre les mains un exemple très frappant de manque de sincérité de la part des ministres. Dans le rapport du ministère de la Justice pour 1898, qui est censé aller jusqu'au 30 juin 1898, croiriez-vous qu'il y a un rapport des commissaires nommés pour faire une enquête sur certaines accusations portées contre le mécanicien du pénitencier de Kingston, lequel rapport est daté du 29 décembre 1898? De sorte que ce rapport ministériel qui est censé ne s'appliquer qu'à ce qui est survenu avant le 30 juin, 1898, contient des matières qui ne devraient figurer que dans le rapport pour 1899.

Evidemment, lorsqu'on a fait ce rapport on avait l'intention d'aller devant le pays, et l'on a considéré qu'il serait de bonne politique de faire circuler ce rapport parmi le public durant la campagne électorale. Plus tard, le gouvernement a changé d'avis, et ses rapports sont arriérés. Il ne veut pas que la Chambre voie la substance de ces rapports ; il ne veut pas que nous voyions les documents électoraux qu'ils contiendront. Nous avons le droit d'en conclure qu'ils préparent des feuilles électorales pour les intercaler dans les rapports et qu'il ne veut pas nous mettre en possession de ces documents avant qu'il ne soit trop tard pour les discuter.

J'apprends de plus que s'il y a encombrement à l'imprimerie nationale, cela n'est pas dû à la besogne qui incombe légalement à cet atelier, telle que l'impression des listes électorales, car de toutes les parties d'Ontario s'élèvent des plaintes à l'effet qu'aucune de ces listes n'est encore imprimée. De fait, il n'y a qu'un seul comté dans Ontario représenté par un membre de l'opposition qui ait la dernière liste, celle qui est maintenant en vigueur en cette province. Mais la raison pour laquelle l'imprimerie nationale est encombrée, c'est que son temps est employé à la confection de brochures électorales que les honorables membres de la droite font circuler chaque jour dans le pays.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député voudra-t-il spécifier quelles brochures?

M. QUINN : J'apprends que des discours d'honorables membres du gouvernement sont imprimés par milliers à l'exclusion de tout autre travail. S'il en est ainsi, l'on devrait mettre fin immédiatement à cet état de choses sans quoi nous serons encore ici pendant la canicule, si nous voulons faire notre devoir envers notre pays en discutant les rapports ministériels à mesure qu'ils seront produits.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Je désire attirer l'attention sur ce que je crois être une erreur de la part de l'honorable préopinant (M. Quinn). Je crois qu'après enquête on constatera que le rapport relatif aux affaires des pénitenciers est fait pour jusqu'à la fin de l'année, et en conséquence, il est parfaitement convenable que le rapport pour 1898, qui a été amené jusqu'au 31 décembre, soit annexé au rapport du ministre de la Justice. Je crois qu'après réflexion l'honorable député s'apercevra que sa découverte n'a rien de très important.

M. QUINN : Comme explication, je dois dire que la première réunion de la commission dont j'ai pris note a eu lieu le 1er janvier 1898, et la dernière, le 4 août 1898 ; et elles figurent dans le rapport pour l'année terminée le 30 juin 1898.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : L'honorable député de Kingston (M. Britton) est d'avis que les honorables membres de la gauche ont eu tort de se plaindre de l'absence de ces rapports. Mais dans quel but ces rapports sont-ils publiés? N'est-ce pas dans le but de renseigner le peuple sur ce qui est fait en ce qui concerne les affaires publiques, et pour fournir aux membres du parlement les renseignements qui leur sont nécessaires pour pouvoir expédier d'une façon intelligente la besogne qui leur est confiée? Dans ce but la loi ordonne que les rapports soient produits, en ce qui concerne un grand nombre d'entre eux quinze jours après l'ouverture de la session du parlement.

Quelle raison peut-il y avoir pour cela, à moins que ce ne soit pour que les membres du parlement soient mis en possession des faits afin de pouvoir discuter d'une façon intelligente les questions d'intérêt public? Il y aura bientôt 80 jours que nous sommes ici et un grand nombre de ces rapports ne nous sont pas encore parvenus ; et parmi ceux qui nous manquent se trouvent les rapports dont nous avons le plus besoin. Cependant on nous accuse de nous montrer trop exigeants parce que nous les demandons. Pourquoi sommes-nous ici? Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) dit : Ce n'est pas notre faute, c'est la faute de l'imprimerie nationale. Mais est-ce que personne n'est responsable de l'imprimerie nationale ? Et qui devons-nous tenir responsable devant le pays si ce n'est le gouvernement du jour?

Le gouvernement ne peut éluder ainsi la responsabilité. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) admet lui-même sa responsabilité, car il nous a dit qu'il a enjoint à tous les ministères d'envoyer leurs rapports parce que le parlement voulait les avoir. A-t-il envoyé l'ordre à l'imprimerie nationale? Non ; il a envoyé l'ordre aux départements sous le contrôle des divers ministres afin que ceux-ci pussent parler à leurs subordonnés et faire hâter la préparation de ces rapports. Le parlement doit-il être paralysé par l'indifférence ou le manque d'aptitudes du gouvernement actuel?

Nous sommes en face d'un état de choses bien étrange. Pour ma part, je n'admets pas que le gouvernement nous ait offert une dé-

fense raisonnable contre l'accusation portée contre lui à l'effet qu'il a négligé son devoir. Si l'imprimerie nationale n'a pas l'outillage nécessaire pour imprimer les rapports, le gouvernement a le pouvoir de lui procurer ce qui lui manque. Nous savons qu'une quantité considérable des impressions du gouvernement se fait en dehors de l'imprimerie nationale. Pourquoi n'en est-il pas de même en ce qui concerne les rapports ? Ou bien, si l'imprimerie nationale n'est pas assez grande, pourquoi ne pas l'agrandir? Nous savons que le gouvernement dépense de l'argent dans toutes les autres directions. Mais voilà un cas surtout où l'argent devrait être dépensé si cela est nécessaire afin d'éviter ces retards déraisonnables.

Je suis convaincu que le pays tiendra le gouvernement responsable pour cette négligence de ses devoirs. Cela m'a amusé d'entendre l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) prendre sa défense. Pendant des années et des années, cet honorable député a attaqué l'ancien gouvernement pour prétendue négligence de ses devoirs lorsque les rapports n'arrivaient pas à bref délai ; mais maintenant, il se présente comme l'apologiste de ses amis et fait valoir toutes les excuses possibles dans l'espoir que quelques-unes d'entre elles seront acceptées comme des raisons valables pour les retards dont le gouvernement est responsable. Grâce à l'absence de ces rapports, il nous est impossible de faire notre devoir en cette Chambre.

L'honorable député de Lennox (M. Wilson) a démontré avec raison que demain nous nous occuperons de l'immigration dans le comité permanent de cette Chambre chargé de cette question. Nous avons eu devant nous le sous-ministre pour nous donner des renseignements sur la manière dont s'expédie la besogne de l'immigration. Les honorables membres de la droite ont cité des statistiques sur l'émigration, qui ne sont pas à la portée de tous les membres de cette Chambre en général. Ils n'ont pu les avoir que privément et se les faire donner par des employés du département. Nous ne pouvons réfuter ces chiffres, ni les expliquer, ni même les admettre—parce que nous n'en savons rien. Et pourquoi ? Parce que le rapport du ministre de l'Intérieur n'est pas devant nous. Nous ne pouvons traiter cette question avec connaissance de cause, ni dans ce comité ni dans cette Chambre.

Le peuple sera-t-il satisfait de cette façon de conduire ses affaires ? Je ne le crois pas. Les membres du gouvernement peuvent-ils plaider innocence ? Non. Quelle est leur position aujourdhui ? Ou ils ne remplissent pas fidèlement leur devoir ou ils sont incompétents. Demain, nous devons continuer nos travaux devant le comité sur l'Agriculture et la Colonisation. Nous sommes censés critiquer et poser des questions au sujet de l'immigration. Mais nous ne pouvons le faire d'une façon intelligente, parce que nous ignorons le résultat des opérations de l'année dernière. On nous dit que le département a aux Etats-Unis 275 agents qui travaillent en faveur de l'immigration, mais nous ne savons pas ce qu'ils font, ni combien de personnes ils ont envoyées l'an dernier, ni combien d'argent a été dépensé pour ce service.

Nous ignorons absolument ce qui s'est fait et cependant, demain, l'on s'attendra à ce que la Chambre reçoive de nous les renseignements qu'elle doit avoir pour remplir efficacement son devoir envers le pays en ce qui concerne l'immigration. Les prévisions budgétaires sont aussi étudiées ici, de temps à autre. Mais nous n'avons pas de rapports des ministères pour indiquer ce qui a été fait de l'argent qui a été voté l'an dernier. On nous tient dans l'ignorance par suite de la négligence ou de l'incompétence dont les membres du gouvernement font preuve en préparant et en présentant ces rapports. Quelques-uns des ministres plaident ignorance ; ils disent qu'ils ne savent pas. Ils siègent ici et ils ne savent pas si les rapports, même ceux de leurs propres ministères, sont présentés à la Chambre ou non. Comme ils doivent être bien renseignés sur la besogne de leurs départements ! C'est une honte et un déshonneur pour des membres du gouvernement——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. SPROULE : Je le dis à dessein ; il est honteux de voir le chef d'un ministère siéger ici et ne pas savoir si son rapport a été présenté ou non au parlement. Il plaide ignorance. Il devrait avoir honte de lui-même. Il devrait céder sa place et la donner à quelqu'un qui ferait déposer les renseignements devant le parlement en temps opportun.

M. O. E. TALBOT (Bellechasse) : Il est amusant d'entendre les honorables membres de la gauche se plaindre de ce que les renseignements ne leur sont pas fournis. Il nous ont retenu ici durant trois mois, plusieurs d'entre eux faisant des discours de quatre heures. S'ils n'avaient pas les renseignements dont ils avaient besoin, il faut qu'ils aient beaucoup parlé sur des données imaginaires ou qu'ils aient ressassé les renseignements fournis durant les années précédentes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je consens volontiers à accepter la responsabilité qui m'appartient de droit. Mais je voudrais dire au député de Grey-est (M. Sproule), s'il ne le sait déjà, que les rapports de l'immigration et les rapports qui traitent du département de l'immigration ne relèvent pas du ministère de l'Agriculture et ne figurent pas dans mon rapport. En conséquence, peu lui importe que le rapport du ministre de l'Agriculture ait été produit ou non. Je dois avouer que je suis très peiné de voir que mon rapport n'ait pas été déposé sur le bureau de la Chambre avant aujourd'hui. Dès le commen-

ment de l'année, j'ai insisté auprès de nos fonctionnaires pour leur faire préparer les diverses parties de ce rapport et pour qu'ils les expédient le plus rapidement possible. C'est quelques jours seulement après l'ouverture de la Chambre que le rapport a été envoyé à l'imprimerie nationale.

Je ne saurais citer de mémoire la date précise, mais ce rapport a été envoyé au bureau de l'imprimerie nationale quelques jours après l'ouverture de la session. J'ai une observation à faire au sujet de la date de ces rapports, observation provoquée par une affirmation venue de l'autre côté de la Chambre : ces rapports sont datés, il est vrai, du 30 de juin ou du 1er de juillet dernier ; mais le rapport du ministère de l'Agriculture et celui des stations agronomiques vont jusqu'au 1er de novembre, et, par conséquent, ils ne sont pas aussi en retard que le prétendent certains députés.

M. WILSON : Pourquoi s'étendent-ils jusqu'à cette date?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces deux rapports traitent surtout d'expériences agricoles et il importe qu'ils couvrent toutes les expériences de la saison jusqu'au 1er de novembre.

M. GEORGE GUILLET (Northumberland-ouest) : Le ministre pourrait-il m'expliquer l'encombrement de la besogne du bureau d'imprimerie, à une époque aussi peu avancée de la session?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Que l'honorable député veuille bien se rappeler que je n'ai pas la direction du bureau d'imprimerie et ne suis pas en mesure de lui fournir les renseignements voulus à cet égard. Je puis, toutefois, lui signaler une des causes qui peuvent produire cet encombrement : On a commandé une nouvelle presse de plus fort calibre, afin de parer à tous ces délais, mais le directeur de l'imprimerie m'apprend que cette machine n'a pas encore été installée, parce que la maison de commerce à laquelle cette commande a été donnée n'a pas encore pu la livrer en raison du grand nombre de commandes qu'elle est à exécuter. Nous espérions que cette année, l'impression des documents publics se ferait plus rapidement que d'habitude, et c'est dans ce but que, la session dernière, nous avons fait voter un crédit affecté à l'achat d'une machine de plus forte capacité; mais, malheureusement, cette presse n'est pas encore en place, et c'est là ce qui explique les retards survenus dans les travaux de l'imprimerie.

M. CLARKE : Quand a-t-on commandé cette presse?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aussitôt après l'adoption du crédit en question, l'année dernière.

M. GUILLET : Au moins, le manuscrit des rapports aurait dû être transmis à l'imprimerie longtemps avant l'ouverture de la session.

M. L'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé une fois.

M. GUILLET : Je voulais tout simplement faire une observation au sujet de la réponse que l'on avait faite à ma demande. Il me paraît incompréhensible que les machines du bureau ne suffisent pas à la besogne ordinaire. Si l'explication donnée était plausible, si le gouvernement n'avait pu prévoir cet encombrement de besogne pendant la session ; mais, de fait, l'on avait, d'abord cru que le bureau d'imprimerie pouvait expédier facilement toute la besogne ordinaire. En outre, on a donné à l'entreprise à des bureaux de journaux dans les différentes parties du pays beaucoup d'ouvrage que le bureau d'imprimerie avait coutume d'exécuter, ce qui l'a soulagé d'autant, de sorte que le matériel d'exploitation du bureau aurait dû pouvoir suffire à l'expédition de la besogne.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité, pour délibérer sur les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté ; et sur la motion de sir Charles Tupper, en amendement.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : M. l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire pour terminer les observations que j'avais l'honneur de présenter à cette Chambre, vendredi soir. Aussi bien, ce soir-là, n'ayant presque pour seul auditeur que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) j'ai cherché par tous les moyens possibles à apporter chez lui la conviction qui pût l'induire à voter pour l'amendement qui est maintenant sous considération. Je ne sais pas si j'ai réussi.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je crois que non; mais mon honorable ami peut essayer encore.

M. MONK: Si je n'ai pas réussi, je suis porté à croire que j'avais raison quand je disais que l'honorable ministre sommeillait pendant mon discours.

Je disais en finissant, monsieur, quelle était la position prise par M. Colmer, quel était son projet pour l'imposition d'un léger droit sur les productions propres à notre pays, comme les viandes, les céréales, et quelques autres denrées, importées de l'étranger en Angleterre, et dont j'ai parlé. Imposition qui, suivant ce statisticien éminent, n'aurait pas eu pour effet d'en augmenter le prix sur le marché anglais ; je disais aussi qu'il en serait résulté, surtout pour notre classe agricole, des avantages inouïs sur lesquels il est inutile de m'étendre. L'exposé de ce projet qui fut très favorablement accueilli au congrès des chambres de commerce de l'empire, avait pour effet l'imposition à l'Angleterre

de taxes au montant de £2,700,000 sterling. Mais ce projet pour être populaire avait besoin d'être modifié. M. Colmer l'a modifié en indiquant de quelle manière on pourrait dégrever le budget des impôts en enlevant une partie des taxes qui pèsent sur le thé, le café, le cacao; et, de cette manière, il arrivait à un dégrèvement de £2,000,000 sterling, ne laissant que £700,000 à prélever sur les produits venant de l'étranger.

Eh bien! comme je le disais, aussitôt que ce plan fut exposé au congrès des chambres de commerce, on a vu la mutualité recevoir un accueil beaucoup plus favorable, et il est certain que si l'on examine avec soin les discours prononcés par les hommes éminents qui prirent part à ce congrès, il faut arriver à la conclusion que ce projet est tout à fait réalisable, et qu'à l'heure qu'il est, il serait accueilli avec faveur en Angleterre, malgré ce qu'ont pu dire les journaux anglais.

Il y a un autre document, monsieur, sur lequel je désire attirer l'attention de cette Chambre, intitulé: "Proceedings of a Conference between the Secretary of State for the Colonies and the Premiers of the Self-Governing Colonies." Conférence qui a eu lieu en juillet 1897, et dont le procès-verbal a été déposé devant les deux Chambres du parlement britannique. Là, M. Chamberlain avait à parler aux premiers ministres des différentes colonies représentées à Londres. Que leur donne-t-il à entendre de ce projet de concessions réciproques?

Donne-t-il à entendre que ce projet de modification de ces tarifs est illusoire, vain et irréalisable? Pas du tout. A la page 10 de ce document important, je trouve les paroles mêmes qu'il a prononcées et que je prends la liberté de citer à cette Chambre:

Je passe à une autre ordre de considérations : je veux dire les relations commerciales de ce pays et des colonies, dans l'avenir. Dans quelle mesure est-il possible de resserrer davantage et de rendre plus intimes ces relations ? Je l'ai déjà dit, le sentiment, à mon avis, est la plus grande des forces dans le gouvernement général du monde ; mais, en même temps, je voudrais apporter à l'appui du sentiment des motifs puisés aux sources de l'intérêt privé et de l'ordre matériel. Toutefois, les législations fiscales des différentes colonies sont si dissemblables et elles diffèrent tant de celle de la mère patrie, que ce serait une tâche des plus compliquées et des plus ardues d'arriver à conclure une union commerciale se rapprochant du zollverein ou de l'union commerciale de l'empire allemand. L'historique du zollverein, il ne faut pas l'oublier, nous offre des renseignements de plus haut intérêt. Au début, ce ne fut qu'une simple convention commerciale n'embrassant d'abord qu'une partie du commerce de l'empire ; puis, elle s'étendit rapidement à l'empire tout entier, et finalement elle rendit possible et stimula l'union politique de l'empire. Toutefois, pour le moment, je préfère entendre les messieurs présents exprimer leur avis sur cette question plutôt que de suggérer moi-même aucune proposition.

En attendant, je dois, cependant signaler une résolution qui semble avoir été adoptée à l'unanimité à une assemblée des premiers ministres à Hobart, résolution exprimant le désir de former d'une commission afin de pouvoir constater comment il serait possible de donner un effet pratique à ces aspirations. En pareilles circonstances, si vous pensiez n'être pas en mesure d'aller au delà d'une commission d'enquête, pour le moment, et si c'est le désir des autres colonies, du Canada et des colonies de l'Afrique-sud, de coopérer à cette enquête, le gouvernement de Sa Majesté sera enchanté de faire les préparatifs nécessaires dans ce but, et il acceptera avec plaisir tout ce qu'on pourrait lui suggérer touchant le mode de la conférence, ainsi que la nature et la constitution de la commission, et il est tout probable qu'il y prendrait lui-même part.

Il est clair, d'après le langage de cet homme éminent, que le projet qu'il préconisait devant le congrès des chambres de commerce de l'empire, n'est pas irréalisable. Ce qu'il voulait, c'était des suggestions propres à faire réaliser cette pensée.

Depuis ce temps-là, est-ce que le gouvernement a donné suite à l'invitation qui lui fût adressée dans cette circonstance solennelle ? Est-il entré en communication avec le gouvernement britannique avant d'introduire le changement considérable que comporte la résolution que nous discutons aujourd'hui ?

Depuis 1896 aucun effort n'a été accompli par le gouvernement pour promouvoir cette grande cause de la mutualité commerciale entre les diverses parties de l'empire britannique ; pas une démarche n'a été faite en Angleterre pour assurer la réalisation de cette idée, qui a toujours été inscrite dans le programme du parti conservateur.

J'ai dit au cours de cette discussion que l'opinion publique dans la province de Québec n'était pas favorable aux concessions qui ne sont pas d'une nature réciproque. J'en ai la preuve dans le rapport de la chambre de commerce du district de Montréal, composée d'hommes d'affaire Canadiens-français demeurant dans cette grande métropole commerciale du Canada, ou dans son voisinage immédiat. Ce rapport est dans le même sens que ceux faits par les autres chambres de commerce. Le document que je vais citer a une grande importance parce qu'il exprime fidèlement l'opinion de la population canadienne-française. Non seulement il nous fait connaître l'avis de ce corps sur le sujet qui nous occupe, mais aussi sur chacune des questions qui devront être discutées en juin prochain au congrès des chambres de commerce de l'empire. Le comité qui a préparé ce rapport se composait de MM. L. E. Geoffrion, D. Masson, H. A. A. Brault, L. E. Morin, aîné, J. Contant et Armand Lalonde.

Quant à la question qui nous occupe, ces messieurs affirment-ils que nous devons donner des concessions sans rien recevoir en retour ? Tout au contraire, et je cite une partie de ce rapport qui est en anglais :

Alors, puisque cette question est de la juridiction des Chambres des communes, pourquoi cette assemblée n'étudierait-elle pas la question de savoir s'il est possible à l'Angleterre d'admettre le principe de la compensation en faveur de ses colonies, sous forme de primes, ou sous toute

autre forme, relativement à leur commerce, c'est-à-dire pour les exportations expédiées directement par les colonies aux ports anglais, et cela d'après une échelle qui pourrait être établie.

A notre avis, les pays étrangers auxquels l'empire est lié par des traités de commerce ne pourraient opposer d'objections plausibles à cette proposition.

Ces primes, gratifications ou compensations, peu importe le nom, ne sauraient être envisagées à titre équivalent d'un droit différentiel, droit que l'Angleterre ne saurait accorder sans compromettre son régime fiscal, mais ce serait plutôt un encouragement au développement des produits des colonies, et l'empire peut, probablement, tout aussi bien accorder cette faveur à ses sujets d'outre-mer qu'accorder des subventions à ses sujets du Royaume-Uni.

L'avis exprimé par cette chambre de commerce se prête à des développements que les limites de ce rapport ne comportent point ; mais il est fort possible que, de la discussion de cette question, ainsi que de l'étude des usages auxquels les colonies pourraient appliquer les primes en question, jaillirait la solution du problème relatif aux difficultés inhérentes au système commercial de la Grande-Bretagne ainsi qu'aux besoins particuliers de chacune des parties de l'empire.

Je n'en citerai pas plus long ; mais ce rapport ne déclare-t-il pas expressément que l'Angleterre devrait prélever un impôt sur les produits venant des pays étrangers, comme le suggère M. Colmer dans son mémoire, afin de favoriser les colonies ? Le principe est formellement posé ici, à savoir que nous devrions obtenir une compensation en retour de nos concessions. C'est là l'opinion générale dans la province de Québec.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Quelle est la date de ce rapport ?

M. MONK : Il porte la date du 14 mars de cette année. Je crois que, malgré l'étude sérieuse que ces hommes ont dû faire de cette question, parce qu'ils la traitent fort bien, s'ils avaient connu à fond le mémoire qui été préparé par M. Colmer, ils se seraient rendus complètement à l'idée qu'il y exprime. A tout événement, ils déclarent que nous voulons avoir quelque chose en retour de nos concessions, et ils ont raison.

Car, monsieur, qu'on considère notre position. Je crois fermement que l'effet de cette politique va être de nous aliéner les autres pays. On va élever les droits contre nous dans les autres pays. On le fait déjà en Allemagne et en Belgique, et on va le faire dans les autres pays d'Europe comme on le fait aux Etats-Unis. Nous allons nous trouver isolés. Nous aurons bien le marché anglais, il est vrai, mais nous nous trouverons sur ce marché absolument sur le même pied que les grands pays qui nous font concurrence, surtout les pays agricoles comme les Etats-Unis.

Dans ce projet, M. Colmer ne mentionne pas tous les articles sur lesquels nous voudrions avoir une préférence, il n'en signale que 18 sur 219 ; mais il y en a d'autres. Le commerce des œufs, par exemple. Voilà un article que nous exportons grandement, mais les Américains nous font une concurrence terrible. Eh bien ! s'il y avait un droit léger d'imposé sur les œufs qui viennent de l'étranger en Angleterre, bien que le prix n'en fût pas augmenté pour le consommateur anglais, il est certain qu'une telle faveur serait inappréciable pour notre classe agricole.

Je ne veux pas prendre plus de temps, monsieur, pour discuter ce projet. Je veux cependant, avant de reprendre mon siège, dire un mot des attaques tout à fait injustifiables,—et, je crois, déloyales,—dont j'ai été l'objet, de la part du journal qui est l'organe de l'honorable ministre des Travaux publics, à Montréal. Nous savons, monsieur, ce que sont les épreuves de la vie, les véritables épreuves, les peines, les soucis, et en présence de ces vraies misères, on peut, bien souvent, rester indifférents aux attaques d'un journal politique ; mais il y a certainement une limite à cela. Le journal du ministre des Travaux publics paraît prendre cette attitude-ci : Que nous ne pouvons pas du tout critiquer les actes de cet honorable monsieur sans porter atteinte à la nationalité canadienne-française. Voilà la proposition telle que je la comprends. Je dis que, pour ceux qui connaissent la situation à Montréal, cette proposition est véritablement grotesque. Est-ce que ce monsieur incarne en lui toutes les qualités de sa race ? Est-il le type, le représentant de sa race, de telle façon qu'on ne puisse lui adresser un reproche sans attaquer, par là même, toute la nationalité ? Cette prétention n'est pas raisonnable. De tout temps, depuis la conquête du pays, en 1759, nous avons eu des hommes qui avaient un caractère représentatif. Nous en avons aujourd'hui ; mais je doute fort que l'on puisse placer le ministre des Travaux publics dans cette catégorie. Certes, il n'était que juste que nous fussions représentés par un Canadien-français à cette grande exposition que la France donne au monde à l'aurore de ce siècle-ci ; mais je suis convaincu que s'il y avait eu un plébiscite, dans la province de Québec, afin de savoir qui devait nous y représenter, je suis convaincu, dis-je, que le nom de cet honorable monsieur ne serait pas sorti de l'urne électorale.

Une seule fois, monsieur, j'ai cru qu'il était de mon devoir de signaler ici ce que je trouvais être une contradiction dans le langage de ce monsieur. Nous savons tous qu'il n'est pas d'une robuste santé ; et je n'ai jamais prétendu le contraire ; seulement, j'ai dit que l'activité qu'il déployait depuis qu'il était en Europe pouvait bien nous porter à croire qu'il aurait pu rester ici.

Eh bien ! que suis-je pour avoir osé dire cela ? Pour avoir eu l'audace de critiquer la conduite de celui qui nous représente dans cette circonstance solennelle ? Je me suis exprimé dans un langage calme et modéré ; malgré cela, il paraît que je ne suis pas un gentilhomme, que je suis un manant. C'est le langage dont on se sert à l'égard de ceux

d'entre nous qui se mêlent de critiquer les actes de ce ministre.

Tout ce que je puis dire, c'est que le titre de gentilhomme ne s'accorde pas par brevet, comme autrefois on créait des nobles au moyen de lettres de noblesse. Si je voulais un certificat de gentilhomme, je n'irais pas le chercher dans les bureaux de *La Patrie*. Presque toute ma vie j'ai vécu au milieu de Canadiens-français, et je dois les connaître. Je puis dire qu'en toute occasion, et ces occasions ont été nombreuses, ils m'ont manifesté une généreuse sympathie. Est-ce que les attaques de l'auteur salarié de ces lignes à la phrase mal faite et obscure, foulant aux pieds les règles de la grammaire et massacrant celles de la syntaxe, vont changer mes sentiments vis-à-vis des Canadiens-français ? Assurément non, jamais.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : Je n'entreprendrai certainement pas de répondre à l'honorable préopinant, (M. Monk) en français. Je voudrais pouvoir le faire ; mais, malheureusement, la connaissance de cette belle langue me manque et force m'est bien de laisser à quelque collègue le soin de répondre à l'honorable député. Je vais me borner à répondre au député de Halton (M. Henderson). L'un de ces derniers soirs, il nous a fait un interminable discours au cours duquel il s'est permis certaines assertions que je tiens à relever. La prospérité, nous a-t-il dit, vient en dépit du gouvernement. On le sait, la prospérité ne dépend pas absolument de l'initiative d'un cabinet quelconque ; mais j'affirme qu'un bon gouvernement peut contribuer, dans une large mesure, à accélérer le développement et le progrès d'un pays. On se rappelle que, de 1874 à 1878, les messieurs de la gauche ont cherché à faire peser sur le gouvernement Mackenzie la responsabilité de la malheureuse situation du pays à cette époque. A leurs yeux, le gouvernement n'était que la mouche du coche ; et si le pays souffrait, c'était la faute de la mauvaise administration et de manque d'habileté du cabinet ; et ils prétendaient qu'un gouvernement plus habile eût ramené la pospérité au sein du pays. Ils persuadèrent au pays qu'un changement de gouvernement était absolument nécessaire, pour ramener le règne de la prospérité ; tandis qu'aujourd'hui, ils soutiennent précisément le contraire. Le gouvernement actuel disent-ils, n'a contribué en rien à la prospérité du pays. Au contraire, je prétends que le gouvernement est loin d'y être étranger ; et à mon avis, c'est un grand bonheur pour le pays que l'administration de la chose publique ait changé de mains. Aussitôt après l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, il s'est effectué toute une révolution dans la situation économique du pays ; le commerce a repris un essor extraordinaire et une prospérité inouïe a régné au Canada, ce qui prouve bien la nécessité d'un changement de gouvernement. Au sujet du tarif, le député de Halton prétend que le gouvernement n'a pas fait de dégrèvements importants. Je prétends que les cultivateurs ont grandement bénéficié des modifications que nous avons fait subir au tarif. A l'époque où nous siégions à la gauche, nous avons toujours prétendu qu'il fallait dégrever les matières premières nécessaires à la classe agricole et après son avènement au pouvoir, le gouvernement actuel a dégrevé le fil barbelé, le fil d'engerbage et plusieurs autres articles utiles à la classe agricole.

Au sujet du chemin de fer Intercolonial, l'honorable député a fait certaines assertions que je tiens à relever. Il affirme que le marché conclu avec les propriétaires du chemin de fer de Drummond a fait perdre au pays un million de dollars. La situation de l'Intercolonial demandait impérieusement que le gouvernement adoptât des mesures énergiques pour réformer l'administration de cette voie ferrée, de façon à faire cesser les déficits annuels, à rétablir l'équilibre financier, puis à nous assurer quelque chose en retour des énormes capitaux engloutis dans la construction de ce chemin de fer.

A entendre ces messieurs, ils ont le monopole de l'intelligence, de la sagesse, de l'habileté administrative, de la science gouvernementale ; et cependant qu'ont-ils fait, au pouvoir, relativement à l'administration de l'Intercolonial ? Leur bilan est facile à établir ; ils ont laissé s'accumuler des déficits annuels qui ont atteint le chiffre de $8,500,000, sans compter les frais d'exploitation de la voie ni le service de l'intérêt sur un capital de $55,000,000 englouti dans ce chemin de fer. Voilà la situation financière qu'ils ont laissé se perpétuer, sans faire le moindre effort pour y remédier. Ces messieurs prétendent que, quelquefois, ils ont réussi à payer les frais d'exploitation de cette voie ferrée. Voyons ce qui en est. A l'époque où le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) détenait le portefeuille des chemins de fer, il lui est arrivé de porter au compte du capital même les paraneiges établis le long de la voie, et cela afin de faire voir que l'exploitation de la voie rémunérait le capital. C'est ainsi qu'en imputant sur le compte du capital une foule de dépenses, il arrivait à établir une légère plus-value. Et, lorsque l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) prit ce portefeuille, il eut recours au même expédient. Au début de son administration, il trouva $700,000 valant d'outillage sur tout le parcours de la voie et surtout à Moncton, et à la fin de son administration, cet outillage était réduit à la somme de $350,000. Il s'était tout simplement servi de cet outillage et de ce matériel roulant pour l'amélioration du chemin, sans le remplacer, prétendant qu'il faisait une exploitation rémunératrice, tandis que, defait, il épuisait la réserve de matériel acheté par ses prédécesseurs pour l'entretien de la voie. C'est ainsi qu'il a pu présenter à la Chambre un état qui nous a por-

tés à croire qu'il faisait face à ses dépenses d'exploitation, ce qui était absolument contraire à la vérité des faits. En présence d'un pareil gâchis, le gouvernement actuel, à son avènement au pouvoir, et le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) décidèrent d'effectuer une réforme, et leurs efforts ont été couronnés d'un plein succès.

Aux yeux de ces messieurs, le marché conclu par le gouvernement avec la Compagnie du chemin de fer de Drummond est entaché de corruption ; c'est là une de leurs plus fortes chameurs dans cette Chambre et à la tribune populaire. Cela semble un parti pris chez eux ; ils voient de la corruption, des concessions, des malversations dans tous les actes, dans toutes les entreprises du gouvernement. Rien ne trouve grâce aux yeux de ces critiques ; et l'entreprise du chemin de fer du Yukon et celle du chemin de fer de Drummond, bref, toutes les entreprises du gouvernement, à les entendre, suintent la corruption, le péculat. Cet état d'âme est-il le résultat de leur passage au pouvoir et de leur propre administration? A leur chute du pouvoir, ils crurent, sans doute, que leurs successeurs marcheraient sur leurs brisées et que le même esprit présiderait encore à l'administration de la chose publique ; aussi bien, ne voient-ils partout que le règne éhonté de la corruption dans toutes les branches des services publics. Après enquête minutieuse, après avoir scruté à l'aide de la lumière du réflecteur, toutes les transactions de l'administration, à dater de son avènement au pouvoir jusqu'aujourd'hui, ils leur a été impossible de trouver un seul acte entaché de corruption, de nature à faire rejaillir le blâme sur le cabinet ou sur quelques-uns de ses membres. A mon avis, le marché conclu avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, marché qui a eu pour résultat le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal, est un acte marqué au coin de la plus haute sagesse ; c'est une des plus heureuses réformes accomplies par le gouvernement, puisqu'elle nous met en lieu d'espérer le rétablissement de l'équilibre financier dans l'administration de cette voie ferrée, et que le pays pourra retirer quelque profit des capitaux engloutis dans cette entreprise.

L'honorable député a ensuite abordé la question du cens électoral. Cette loi était tellement absurde, nous a-t-il dit, que, dans la province de Québec, certains électeurs votaient jusqu'à cinq à six fois, tandis que, dans la province de l'Ontario, le système du suffrage unique est en vigueur. La province de Québec envoie au parlement soixante-cinq députés, tandis que la province de l'Ontario en envoie 90. La représentation de chaque province est basée sur la population. D'ailleurs, la province de Québec n'a pas à consulter la province de l'Ontario sur le mode à adopter pour l'élection de ses représentants au parlement fédéral. Si la province de Québec s'avise de donner aux électeurs le droit de voter autant de fois qu'ils ont de propriétés, ou si elle veut accorder le droit de suffrage aux enfants et aux femmes, en quoi cela nous intéresse-t-il, du moment qu'elle n'envoie à Ottawa que 65 représentants? Dans la province de l'Ontario, le système du suffrage unique est en vigueur, et nous élisons 90 députés fédéraux. Peu importe donc le mode suivi par la province de Québec dans le choix de ses représentants au parlement fédéral, puisque cela ne touche en rien au principe même de la représentation basée sur la population.

M. MACLEAN : L'honorable député me permettra-t-il de lui signaler en quoi la chose nous intéresse?

M. McMULLEN : Mon honorable ami sera plus tard en lieu de faire connaître son avis. Je n'ai pas de leçon à recevoir de lui pour le moment,

M. MACLEAN : C'est parfait.

M. McMULLEN : Au sujet des subventions accordées aux voies ferrées, le député de Halton trouve matière à censure dans le fait que le gouvernement actuel accorde $6,400 par mille, tandis que le gouvernement conservateur n'accordait que $3,200. Lorsqu'il s'agit de quelque voie ferrée dont la construction offre de grandes difficultés, le gouvernement a jugé à propos de doubler la subvention de $3,200 par mille ; mais il y a ajouté une fort sage stipulation, en obligent les compagnies de chemin de fer à fournir 3 pour 100 de la subvention, sous forme de travaux, comme le transport des malles, etc., etc. Voilà une réforme à laquelle les conservateurs n'avaient jamais songé. Tout en recevant une subvention plus élevée qu'autrefois, les compagnies de chemin de fer sont obligées de payer 3 pour 100 d'intérêt sur la subvention, et, comme le Canada emprunte actuellement de l'argent à un peu plus de 2½ pour 100, le gouvernement ne fait que prêter de l'argent à ces compagnies à un taux plus élevé que celui que le pays lui-même paie pour ses emprunts. Il est indubitable que les voies ferrées en question, qui seront mises en pleine exploitation, pourront acquitter au moins 3 pour 100 sur la subvention de $6,400 par mille, accordée par le gouvernement. Je le répète, c'est là une réforme à laquelle l'ancien gouvernement n'avait jamais songé.

L'honorable député (M. Henderson) s'est élevé contre le prétendu gaspillage du gouvernement relativement au chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau. Voyons ce qui en est. Dans la charte de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le gouvernement conservateur avait inscrit des stipulations qui plaçaient la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest dans une situation fort désavantageuse, et le progrès de ces provinces se trouvait gravement compromis par les tarifs exorbitants de transport établis par la compagnie sur les importations et les exportations. Les colons s'adressèrent en vain au gouverne-

ment conservateur ; mais le gouvernement actuel prêta l'oreille à leurs prières et profita de l'occasion pour obliger la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à abaisser ces exorbitants tarifs de transport des marchandises. Par conséquent, en accordant une subvention pour la construction du chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, il fut stipulé, comme condition *sine qua non*, que la compagnie abaisserait ses prix de transport. Un député du Manitoba vint déclarer en plein parlement que, par suite des stipulations ainsi imposées par le gouvernement à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, les habitants du Manitoba bénéficieraient d'un dégrèvement annuel de $600,000 sur le transport de leurs produits. Voilà qui prouve que le marché conclu par le gouvernement est marqué au coin de la sagesse, et que de fait, le gouvernement a délivré les populations du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest de l'esclavage où les avait réduites le gouvernement conservateur.

L'honorable député (M. Henderson) a voulu faire croire à la Chambre que sous l'empire du tarif de préférence, les droits sur les indiennes importées au pays acquittent des droits plus élevés que sous le régime Foster. Voyons ce qui en est. La valeur des indiennes de provenance anglaise importées au Canada l'année dernière s'élève à $2,247,683, tandis que celle des indiennes d'importation américaine atteint le chiffre de $769,600, soit une totalité de $3,017,283. Sous le régime Foster de 30 pour 100, ces indiennes auraient acquitté $905,184.30 de droits. Sous le régime Fielding qui frappe de 35 pour 100 les marchandises de provenance américaine et sous l'empire du tarif de préférence de 25 pour 100 en faveur des marchandises de provenance anglaise, ces indiennes auraient acquitté $859,376.79 de droits, soit $45,808.11 de moins que si le tarif Foster eût été en vigueur. Le député de Halton ne saurait contester l'exactitude de ces chiffres ; car mes renseignements au sujet de ces importations sont puisés dans les documents publics, où il peut lui-même en vérifier l'exactitude.

M. HENDERSON : Cela n'infirme nullement ma thèse ; et la réponse de mon honorable ami porte à côté de la question.

M. McMULLEN : L'honorable député a prétendu que, sous le régime actuel, les indiennes importées au pays ont acquitté des droits plus élevés qu'elles n'en avaient acquitté sous le régime Foster. Si ces articles ont acquitté l'année dernière plus de droits que sous l'ancien régime, c'est pour la raison bien simple que le chiffre des importations d'indiennes est plus élevé. Si chaque famille a payé plus de droits, l'année dernière, c'est que la bonne mère de famille a acheté deux robes d'indienne, au lieu d'une seule. La prospérité du pays, l'année dernière, a permis au peuple d'acheter davantage, et cette augmentation dans le volume des achats a grossi le chiffre des recettes de la douane ; mais il serait absolument injuste de conclure de là que les droits de douane ont subi un relèvement et que le peuple a été taxé davantage. Mes chiffres sont d'une exactitude absolue, et si l'on avait acheté, sous le régime Foster, autant d'indiennes que l'on en a acheté sous le régime Fielding, les recettes douanières sous le premier régime, auraient accusé $45,808.11 de plus que sous le dernier régime. Supposons encore qu'il s'importe au pays, l'année prochaine, autant d'indiennes qu'il s'en est importé l'année dernière. L'année prochaine, le tarif de préférence de 33⅓ pour 100 sera en vigueur, et les droits à acquitter sur ces mêmes importations ne seraient plus que de $793,819.37, au lieu de $905,184.91 qu'il faudrait payer, si le régime Foster était en vigueur. Par conséquent, l'économie effectuée sur les indiennes pour les transactions de l'année serait de $111,385.53. On le voit, l'argumentation de l'honorable député porte à faux. Supposons qu'un négociant importe dix ballots d'indiennes de cinquante pièces respectivement, soit 12,500 verges, à 10 cents la verge, soit $1,250. Sous le régime Foster, ces marchandises auraient acquitté 30 cents par dollar de droits, soit $375 ; tandis que sous le régime Fielding, au taux du tarif privilégié qui est de 26 pour 100, ces mêmes marchandises n'acquitteraient que $328.11 de droits, soit $46.87 de moins que sous le régime Foster. Si mon honorable ami (M. Henderson) achetait pour $1,000 de cotonnades, sous quel régime fiscal préférerait-il les importer, sous le régime Foster ou sous le régime Fielding ? J'attends sa réponse.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Comme mon honorable ami désire me voir répondre à sa question, je vais le faire. Mon assertion relativement aux marchandises colorées était absolument exacte. En effet, nous avons payé sur les cotonnades colorées, dans le cours des deux premières années du fonctionnement du tarif différentiel, pour $17,025 de droits de plus qu'en vertu du tarif Foster.

L'honorable député (M. McMullen) énonce une autre prétention à laquelle il me sera peut-être permis de répondre. Si l'on ne peut obtenir ces marchandises en Angleterre, ce qui est actuellement le cas quant aux marchandises de la nature de celles mentionnés, comme par exemple les grosses cotonnades dont j'ai parlé, la concurrence cesse d'exister entre l'Angleterre et les Etats-Unis, et il en résulte que le coût de ces marchandises est le même qu'auparavant, plus les 5 pour 100 de droits que le gouvernement a ajoutés en 1897.

M. McMULLEN : Mon honorable ami ne répondra pas à la question bien claire que je lui ai posée, car il sait parfaitement bien qu'en disant qu'il voudrait importer ces marchandises, en vertu du tarif Foster, il

admettrait vouloir payer $46.87 de plus qu'en vertu du tarif Fielding, et que personne ne le croirait. Mon honorable ami est un prêteur d'argent, et je voudrais savoir s'il avait l'habitude de faire entendre à ses clients que le taux de 30 pour 100 est inférieur à celui de 26¼ pour 100, à combien il parviendrait à le faire croire? Supposons que mon honorable ami ait importé pour $1,000 de tapis. Le droit prélevé sur cette marchandise aurait été de $300 en vertu du tarif Foster, et en vertu du tarif Fielding, vu la préférence de 25 pour 100, il aurait été de $262.50, soit une économie de $37.50. Supposons encore qu'il ait importé pour $1,000 de coutellerie. D'après le tarif Foster, il aurait dû payer 32½ pour 100 de droits, soit $325 ; d'après le tarif Fielding, le droit ayant été réduit de 30 pour 100, la préférence de 25 pour 100 aurait définitivement diminué le montant des droits prélevés à pour $1,000 de coutellerie. D'après le tarif tarif Foster, il aurait fallu payer $300 de droits pour $1,000 de toile cirée importée dans le pays, et d'après le tarif Fielding, $225, soit une économie de $75.

L'honorable chef de l'opposition a dit que le tarif était une tromperie et une fraude, et qu'il ne favorisait pas le manufacturier anglais. Si ce monsieur, ayant besoin d'acheter de la toile cirée ou des tapis, se trouvait en présence d'échantillons américains, allemands, français et anglais, annonçant tous une marchandise de même poids, de même tissu et de même qualité, je voudrais savoir auquel de ces échantillons s'adresserait sa commande. Lorsqu'il verrait que sur un achat de $1,000 de toile cirée il pourrait économiser $100 en achetant la marchandise anglaise plutôt que la marchandise française, allemande ou américaine, il prendrait évidemment la première s'il est intelligent. Eh bien ! est-ce que cet état de choses n'est pas décidément avantageux au manufacturier anglais ? Il n'y a pas à en douter.

Prenons un marchand en gros de Montréal qui importerait pour $4,000 de soie par année. D'après le tarif Foster, il lui faudrait payer 30 pour 100 de droit là-dessus, ou, $1,200 ; d'après le tarif Fielding, vu la préférence de 25 pour 100, $900 seulement, soit une économie de $300. Je ne pense pas qu'on puisse trouver à Montréal un marchand qui, dans ces circonstances, voudrait adresser sa commande en France ou en Allemagne plutôt qu'en Angleterre. Il résulte parfaitement de ces chiffres—et ils sont tous tirés de sources dignes de foi—que le tarif actuel fonctionne admirablement bien dans l'intérêt du manufacturier anglais.

Voyons maintenant ce qu'il en est quant au commerce en gros, car nous ne pouvons pas apporter trop d'attention à cette particularité du tarif. Prenons un manufacturier anglais qui exporte au Canada pour $200,000 de cotonnnades imprimées par année. D'après le tarif Foster, le droit frappant ces marchandises serait de $60,000 ; d'après le tarif Fielding, le droit étant de 35 pour 100, moins 25 pour 100 de préférence, il serait de $52,500, soit une économie de $7,500. Dans le cas d'une importation de $200,000 de tapis et de toile cirée, articles qu'on importe beaucoup tant aux Etats-Unis qu'en Angleterre, de France et d'Allemagne, les droits d'après le tarif Foster, seraient de $60,000, et d'après le tarif Fielding, de $52,500, soit $7,500 moindre. Dans le cas d'une importation de $100,000 de coutellerie d'Angleterre, les droits d'après le tarif Foster seraient de $32,500, et d'après le tarif Fielding, seulement de $22,500, soit une économie de $10,000. Le résultat serait identique dans beaucoup d'autre branches, et ainsi il est parfaitement évident que quand les membres de la gauche essaient de persuader aux consommateurs du Canada qu'ils ne bénéficent point de l'application du tarif Fielding, ils tentent d'en imposer à l'intelligence du peuple. En outre, lorsque le chef de l'opposition tâche de persuader au peuple canadien, de même qu'au peuple d'Angleterre, que le tarif Fielding n'offre aucun avantage quelconque, il se met en contradiction avec l'opinion formelle de toute la presse anglaise même. Il est étonnant de voir un homme de son expérience et de son éducation faire une pareille assertion.

Mon honorable ami le député d'York-ouest (M. Wallace) prétend être un canadien ardent et loyal. Il se pose en champion de l'industrie domestique et en partisan de l'encouragement de tout ce qui est canadien. Il se représente comme l'apôtre de la protection, et nos manufacturiers l'ont envoyé à Washington comme leur agent, dans le but de surveiller leurs intérêts. Cependant, mon honorable ami et ses deux frères possèdent des intérêts dans une exposition tenue à Woodbridge, et lorsqu'il lui faut des affiches pour annoncer cette exposition, il les fait imprimer à Cincinnati. C'est ce qu'il a fait lors de la dernière exposition, afin de s'épargner, à lui et à ses associés, la somme d'environ $5 ou $6. Voici une des affiches (l'orateur exhibe une affiche), étalant en bleu et en jaune vifs toute la grandeur et tous les attraits de l'exposition de Woodbridge. Je vois sur ce bill les noms de pas moins de trois Wallace. L'un d'eux est secrétaire trésorier, l'honorable député lui-même est président, et l'autre occupe quelque autre position. Ils administrent toute l'affaire. Mon honorable ami sait qu'il aurait pu faire imprimer ces affiches à Toronto ; il sait que l'exposition de Toronto fait exécuter toute sa lithographie en cette ville, afin d'encourager nos industries domestiques ; notre honorable ami lui-même a été un très fort champion de l'industrie domestique, et il nous a imposé des conférences sans fin sur cette question. Cependant, dans un moment de faiblesse,—et quelle chute n'était-ce pas, —l'honorable député, afin d'économiser environ $8 ou $10 à sa compagnie d'exposition de la ville de Woodbridge, a fait exécuter

par des ouvriers étrangers, à Cincinnati, ses affiches destinées à être répandues par toute la province de l'Ontario. Je ne crois pas qu'il soit allé jusqu'à passer ses affiches en contrebande, mais il les a certainement fait imprimer dans le pays voisin, et il nous a déclaré, l'autre jour, que, de cette manière, il avait économisé de $20 à $30. Pourtant, c'est là l'homme qui voudrait empêcher un ouvrier ou un cultivateur canadien de traverser la frontière pour acheter un cabriolet ou un chariot. Malheur à tout homme de son comté qui oserait lui faire honte, à lui et à la division qu'il représente, en allant acheter un chariot dans le pays voisin. Cet homme serait déshonoré pour le reste de sa vie : mais lorsque l'honorable député et ses associés doivent économiser quelques dollars en faisant exécuter leurs affiches par des ouvriers américains, les principes patriotiques de ce monsieur s'évanouissent alors comme de la fumée.

M. HENDERSON : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. McMULLEN : Je m'occupe en ce moment de mon honorable ami le député d'York-ouest (M. Wallace), et je préfère ne pas être interrompu.

Je suis curieux de savoir si les institutions manufacturières de ce pays enverront encore mon honorable ami, qui leur a ainsi fait faux bond, surveiller leurs intérêts lors de la prochaine conférence de Washington ? Il est probable que c'est dans cette ville qu'il a appris qu'on pouvait faire imprimer les affiches à bon marché, de l'autre côté de la frontière, et qu'il a conçu l'idée de faire exécuter ses placards par l'ouvrier américain, au lieu de l'ouvrier canadien. Lorsque je songe aux invectives et aux dénonciations proférées par mon honrable ami contre le système qui consite à laisser les Américains venir ici frustrer les ouvriers de leur pain, et que je me rappelle l'accent pathétique avec lequel il dépeignait la ruine causée à nos artisans par le travail économique de nos voisins ; lorsque je le vois encore dénoncer ce gouvernement parce qu'il n'a pas mis en vigueur la loi concernant le travail, pour tenir les ouvriers américains en dehors de ce pays, je puis à peine comprendre que c'est là le même homme qui a fait imprimer ses affiches à Cincinnati. Mais voici, M. l'Orateur, ces affiches qui parlent par elles-mêmes. Voici la preuve du délit de ce ministre qui est allé sans bruit s'adresser à l'industrie étrangère au détriment de l'industrie domestique.

Mon honorable ami le député de Halton (M. Henderson) nous a dit que nos cultivateurs avaient souffert du tarif actuel. Je ne puis arriver à m'imaginer où il a pris cette idée. Comme je l'ai déjà dit, nos cultivateurs jouissent d'une prospérité qu'ils n'ont pas connue depuis longtemps. Je ne pense pas que mon honorable ami le nie. Les cultivateurs sont parfaitement satisfaits. Leurs cochons vivants se vendent au plus haut prix qu'il aient obtenu depuis dix ans, ce prix étant d'environ 6 cent par livre du poids de l'animal—sur pied.

Mon honorable ami a encore cherché à persuader à la Chambre que le gouvernement vend le fil d'engerbage aux cultivateurs à un prix plus élevé qu'il ne le doit. Il a comparé ce qu'il a prétendu être le prix de l'agavé à celui de la ficelle d'engerbage, et il a déclaré que le gouvernement exigeait un prix excessif. Voilà qui n'est pas exact. J'ai ici une lettre adressée au ministre de la Justice sur cette question, et les prix de l'agavée, tels que certifiés par le département de la Justice, sont les suivants :

Le prix du chanvre de Manille fut de 4⅝ cents à 4¾ cents par livre le 1er avril 1898, de 8⅝ cents en avril 1899, de 13¾ cents en avril 1900. Le prix de l'agavé fut de 4¼ cents par livre le 1er avril 1898, de 8½ cents en avril 1899 et de 9 à 9⅝ cents en avril 1900.

En présence de cet état, qui donne exactement les prix auxquels le pénitencier a acquis sa matière première, mon honorable ami devrait réviser l'état qu'il a préparé. Je crois que mon honoable ami devrait, au moins, vouloir exposer un état exact, mais celui qu'il a fait ne l'est pas.

M. HENDERSON : Au contraire, il l'est.

M. McMULLEN : Voici le certificat du ministre de la Justice, dont le département achète l'agavé et le chanvre de manille, indiquant les prix qu'on a payé pour ces articles. Mon honorable ami a essayé de démontrer qu'alors qu'on achetait l'agavé à 4½ cents ou 5 cents la livre, on faisait payer la ficelle d'engerbage 13 à 14 cents par les cultivateurs. Comme le démontrent ces chiffres du département de la Justice, cette assertion n'est pas exacte. L'honorable député (M. Henderson) peut avoir tiré ces chiffres de sources erronées. Il sait parfaitement bien qu'on ne s'approvisionne pas d'agavé longtemps, c'est-à-dire quelque années, avant d'en faire usage. Mais prenons même les prix antérieurement payés. En 1898, ces prix ont été de 4 à 5 cents. En 1899—et on n'a certainement pas dû se procurer cet article plus d'un an avant d'en faire usage—on l'a payé 8½ cents. Mon honorable ami dit environ 4½ cents. Voilà qui est très déloyal. Il peut être capable de persuader à ses commettants—peut être ne prennent-ils pas leurs informations ailleurs que dans ses discours—que son assertion est exacte.

Cependant, j'aime à croire que la population du comté de Halton est intelligente, et qu'elle se renseigne elle-même ; et, dans ce cas, elle doit commencer à perdre confiance en mon honorable ami, en le voyant tenter de les terrifier par une assertion de cette nature. Peut-être l'honorable député a-t-il tiré sa prétention du rapport de l'auditeur général—

M. HENDERSON : Ecoutez! écoutez!

M. McMULLEN : Mais ce rapport peut indiquer le prix payé l'année précédente,

tandis que je donne ici les prix réels qu'on a payé pour l'agavé dont on a fait usage. Ces prix démontrent que les cultivateurs obtiennent la ficelle d'engerbage au prix réel de sa fabrication. Il n'est pas loyal de la part de l'honorable député (M. Henderson) d'essayer de faire croire aux cultivateurs que le ministère de la Justice les traite injustement en leur réclamant un prix plus élevé que ne vaut la ficelle d'engerbage. On leur fournit cet article au prix le plus bas possible, en leur permettant d'en faire l'achat jusqu'au premier mai ; et je suis convaincu que le gouvernement prolongera ce délai, de façon que tout cultivateur qui désirera acheter de la ficelle d'engerbage pour la récolte prochaine, puisse se la procurer au coût réel.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. McMULLEN : Lors de la suspension de la séance, M. l'Orateur, j'étais à répondre au discours de l'honorable député de Halton (M. Henderson). Je m'occupais de plusieurs points qu'il avait essayé d'établir relativement aux avantages que l'ancien tarif aurait possédé sur le nouveau, et je répondais au défi qu'il avait fait à ce gouvernement de démontrer que le public retire autant de bénéfice de nouveau tarif que de l'ancien. L'honorable député a prétendu que l'ancien ministre des Finances nous avait procuré une véritable réforme du tarif en 1894. Eh bien! l'ancien ministre des Finances a quelque peu tâché de modifier le tarif en 1894, mais la plupart des membres de cette Chambre se rappelleront, je pense, qu'il est retourné à l'état de choses originaire sous prétexte de corriger des erreurs de copiste. Le fait est, que les manufacturiers l'ont forcé à rétablir le tarif dans sa forme première. Un ministre des Finances attaché au principe protecteur dans la mesure que l'était l'ancien ministre des Finances, ne pourrait pas réformer un tarif dans l'intérêt des consommateurs. Son objet, sa tendance, tout son désir de ministre des Finances fut de favoriser les intérêts des manufacturiers, et l'intérêt des consommateurs n'obtint de sa part qu'une attention secondaire.

Mon honorable ami a affirmé encore que le gouvernement actuel n'avait pas réduit les droits imposés sur les instruments aratoires. Assurément, il n'a pas voulu faire croire à la Chambre que l'ancien gouvernement avait réduit à 20 pour 100 tous les droits frappant ces articles. On a réduit le droit à 20 pour 100 sur quelques-uns de ces articles, mais c'est une erreur de dire qu'on l'a réduit à ce taux sur tous. Il est resté à 30 et à 35 pour 100 sur un grand nombre d'instruments aratoires, et l'on a laissé au ministre actuel des Finances le soin de changer la loi de manière à diminuer le tarif, à cet égard, au taux qui existe aujourd'hui. Je pense donc que l'honorable député a fait erreur, lorsqu'il a essayé de faire conclure à la Chambre que les droits qui frappent les instruments aratoires avaient été réduits à 20 pour 100.

L'honorable préopinant a parlé de l'augmentation de la dette nationale, et il nous a défiés de mentionner un item auquel nous ayons à objecter. Eh bien! cette dette renferme un grand nombre d'item auxquels nous objectons et pour lesquels nous déclarons que le pays n'a pas reçu une valeur équivalente. Prenez, par exemple, l'embranchement Saint-Charles qui coûte plus de $1,700,000 au pays, alors que le coût en a été estimé d'abord à $450,000. Nous objectons à cet item. Nous objectons aux énormes dépenses faites au sujet de l'amélioraton des ports de Montréal et de Québec, ainsi qu'au sujet de la forme à radoub bâtie sur la côte du Pacifique. Nous objectons à ces travaux pour la raison qu'ils ont coûté au pays beaucoup plus qu'ils ne l'auraient dû. Il a été prouvé devant un comité de cette Chambre qu'au lieu de $2,000,000 ils ont réellement coûté plus de $3,000,000 au pays. On a clairement prouvé qu'on a réellement volé $964,000 à propos de la construction de ces travaux. Nous objectons à l'item concernant le chemin de fer de la baie des Chaleurs dans lequel on a englouti $620,000 de l'argent public. Du commencement à la fin, ce projet a eu pour but la réalisation de spéculations véreuses, et il a été exécuté à ces fins, pour tomber en définitive entre les mains du shérif. Nous objectons à l'item concernant l'édifice Langevin, qui a coûté si cher. Cet édifice devait coûter originairement $300,000, tandis qu'il coûte réellement $740,000. Nous objectons au gaspillage qu'on a fait des deniers publics au sujet de la construction de cet édifice. Nous objectons aux travaux exécutés relativement au canal de la Tay, où l'on a englouti $473,000 des deniers publics dans le but de procurer une commodité à la scierie de l'ancien ministre des Chemins de fer, alors que ce canal rapporte un revenu annuel de $134 seulement. Nous objectons aussi à l'entreprise Onderdonk. Il a clairement été prouvé, lors d'une enquête tenue ici, qu'on a payé à Onderdonk environ $200,000 un matériel roulant ne valant pas $70,000. Nous savons parfaitement bien qu'on a circonvenu et virtuellement forcé les arbitres nommés au sujet de ces travaux à consentir à rendre une sentence qui a fait perdre $200,000 au trésor public, et ce à la demande pressante du ministre des Chemins de fer et Canaux d'alors. Mais j'aurai quelque chose à dire plus tard sur ce point.

L'honorable préopinant a parlé du fonds de retraite. Il a dit que le gouvernement actuel, avant son avènement, avait promis d'abolir ce fonds. En effet, mais qui est responsable s'il existe encore? Lorsque le directeur général des Postes (M. Mulock) a présenté son bill en cette Chambre, ce bill avait pour objet l'abolition du fonds de retraite en tant qu'elle était possible. Qui a combattu cette abolition? Les membres de la gauche. Les uns après les autres, ils se sont levés

pour s'opposer, à l'époque, aux dispositions de ce bill. Ils ont combattu l'abolition du fonds de retraite ; ils ont défendu les administrateurs publics du Canada comme on défendrait son fils unique, et enfin il nous a fallu comprendre que si le gouvernement n'acceptait pas le bill qu'on voulait lui imposer, le Sénat adopterait probablement la même attitude qu'à l'égard du bill de remaniement, et qu'il rejetterait le bill proposé. C'est après cela que les membres de la gauche ont d'audace de reprocher publiquement au gouvernement de ne pas avoir aboli le fonds de retraite. Il l'aurait fait si on lui avait permis de faire adopter son bill, qu'on a écourté au point qu'il s'est trouvé, en définitive à s'appliquer seulement à ceux qui entreraient dans les administrations publiques après la mise en vigueur du bill. Si les membres de la gauche eussent consenti à l'abolition du fonds de retraite, le pays n'aurait pas à payer aujourd'hui le montant que le gouvernement est obligé de débourser en raison de ce fonds.

M. McLEAN : Le gouvernement possède-t-il la majorité en cette Chambre?

M. McMULLEN : Il est un autre sujet dont je désire parler. L'honorable député de Halton (M. Henderson) a dit qu'en admettant le maïs en franchise au Canada, le gouvernement avait gravement porté atteinte au prix des grosses céréales récoltées par les cultivateurs de ce pays. Il a déclaré que le prix des grosses céréales avait baissé——

Une VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. McMULLEN : Eh bien! voici une liste du prix auquel l'avoine a été cotée à Montréal le 3 mars de chaque année depuis 1892 :

Année.	Par boisseau.
1892	29c.
1893	34c.
1894	41c.
1895	40c.
1896	39½c.
1897	22c.
1898	33½c.
1899	31c.
1900	31c.

On remarquera que le prix de l'avoine fut de 31 cents le 3 mars dernier, et de 29 cents le 3 mars 1892. Ainsi, lorsqu'ils prétendent que l'admission en franchise du maïs au Canada a nui au prix des grosses céréales, les membres de la gauche affirment une chose que dément la cote du marché des différentes époques que j'ai citées.

J'ai encore une liste du prix de l'avoine telle que cotée à Toronto le 2 mars de chaque année depuis 1892 et que voici :

Année.	Par boisseau.
1892	34c.
1893	36c.
1894	41c.
1895	37c.
1896	29c.
1897	22c.
1898	34c.
1899	34c.
1900	31½c.

Voilà qui indique que l'admission en franchise du maïs n'a porté atteinte au prix d'aucune de ces grosses céréales. L'avoine, aujourd'hui, se vend aussi cher qu'avant cette admission en franchise du maïs.

M. TAYLOR: Que dites vous des prix de 37 et de 41 cents?

M. McMULLEN: Comme l'a signalé l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), l'admission en franchise du maïs est l'un des plus grands bienfaits qu'on ait accordé aux cultivateurs du Canada depuis nombre d'années. L'honorable préopinant (M. Henderson) a ajouté que cette admission en franchise du maïs avait arrêté la culture de ce produit au Canada. Je ne crois guère qu'il ait prétendu cela sérieusement.

Il a appelé l'attention sur le fait que les libéraux avaient promis de diminuer les dépenses. Il est parfaitement vrai que quelques-uns des partisans du gouverenement ont promis en cette Chambre de diminuer les dépenses, et de le faire dans une mesure considérable; et si les sujets de dépense fussent restés les mêmes que du temps du gouvernement conservateur, les dépenses auraient été sensiblement réduites. Mais il n'en a pas été ainsi. Comme on l'a déjà démontré, le service postal a énormément augmenté. Et puis, le territoire du Yukon, qui était peu connu sous le régime conservateur, a réclamé de nouvelles dépenses de la part du gouvernement actuel. Celui-ci a dû dépenser beaucoup pour développer ce territoire. Il s'est trouvé dans le même cas au sujet du développement qui s'est produit à la Colombie Anglaise. Prenez, par exemple, la ville de Rossland, dans cette province. En 1898, le revenu perçu s'y est élevé à environ $144,000. L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) a dû y nommer un personnel de fonctionnaires, et le payer, pour répondre aux exigences du ministère des Douanes, et ainsi augmenter la dépense. Pour faire face à un pareil développement du commerce, le gouvernement doit s'élever à la hauteur des circonstances en établissant un service efficace, et ainsi accroître le chiffre des dépenses. Mais si le commerce ne s'était pas développé depuis la chute du régime conservateur, on aurait opéré de fortes économies dans les dépenses publiques.

J'ai déjà mentionné l'énorme augmentation du service postal. S'il est un ministre qui mérite qu'on le remercie de la manière dont il a administré les affaires de son département, c'est l'honorable directeur des Postes (M. Mulock). Il n'y a pas un homme au Canada qui ait plus fait pour essayer de donner au pays le service requis et de s'acquitter de la tâche ardue lui incombant relativement à l'administration d'un département public. Sa conduite a été admirable, et le peuple, j'en suis convaincu, appréciera ses efforts. Il a créé 559 nouveaux bureaux, et il a augmenté le nombre de milles du service des malles d'environ 2,500,000, comparativement à ce qu'il était

lorsqu'il a pris la direction de son ministère. Je voudrais savoir si les membres de la gauche devraient s'attendre à ce qu'en présence d'un aussi énorme développement, le gouvernement soit condamné parce qu'il n'a pas diminué le chiffre de la dépense. Ce serait absurde. Si le gouvernement actuel eût eu simplement à s'occuper des sujets de dépense telles qu'ils existaient lors de son avènement, et si alors il eût dépensé plus que ses prédécesseurs, on aurait pu raisonnablement le critiquer, vu les déclarations faites par ses membres lorsqu'ils étaient dans l'opposition; mais en présence du développement que les affaires et le service public ont pris depuis quatre ans, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on ait vu augmenter les dépenses.

L'honorable préopinant a fait entendre de très forts et de très pathétiques accents au sujet du vieux charriot. Il a dit qu'il était sujet à une taxe de 25 pour 100, et il a fait une description vive de l'usage qu'on en faisait. Il est vrai qu'il fut assez utile par le passé, et j'ose dire qu'il l'a été jusqu'à tout récemment. Il a dit qu'on s'en servait non seulement pour transporter les produits de la ferme, mais pour conduire la famille à l'église le dimanche. Je suis convaincu qu'il en a été ainsi pour un grand nombre de cultivateurs sous le régime des membres de la gauche. Je puis déclarer à l'honorable député que, vu l'amélioration de l'état de choses, la population de ma région est en état de se rendre à l'église dans des voitures plus commodes et plus recommandables, mais peut-être reste-t-on attaché au vieux charriot de ferme dans le comté de Halton. L'honorable député ignore-t-il que le gouvernement actuel a très considérablement diminué le droit qui frappe les articles qui entrent dans la fabrication de cet ancien charriot? Ainsi, de $10 qu'il était le droit imposé sur le fer a été diminué à $7 la tonne, et à $5 lorsqu'il est importé d'Angleterre.

Le droit imposé sur les étrilles a été réduit de 32½ p.c. qu'il était à 25 p.c., et sur les scies, de 32½ p.c. qu'il était à 25 p.c. également. Ce sont là des articles dont font beaucoup usage les cultivateurs, et ceux-ci apprécient beaucoup des réductions de cette nature.

L'honorable préopinant nous a déclaré que les cultivateurs battaient leur grain avec des moulins à vent. Je l'ai entendu dire, mais j'espère sincèrement que dans les circonstances prospères actuelles la population de Halton pourra se procurer de meilleurs appareils pour battre son grain, et j'ai confiance qu'après la prochaine élection on ne la verra pas représentée par un moulin à vent dans cette Chambre.....

M. TAYLOR : La population de Wellington-nord.

M. McMULLEN : L'honorable préopinant (M. Henderson) nous a dit que le prix moyen du bétail avait beaucoup diminué depuis quelques années. J'ose dire que oui par tête de bétail abattu, mais la cause est grandement dans le fait qu'on a expédié du bétail peu recommandable du Manitoba l'an dernier et l'année précédente. Ceux qui sont au fait du commerce du bétail savent qu'il a été expédié par delà l'Atlantique l'an dernier beaucoup de bétail qui n'aurait pas dû l'être. J'ai vu moi-même conduire ce bétail à bord. Vu ce fait, je ne m'étonne pas que le prix par tête aurait diminué, mais je prétends que le cultivateur d'Ontario a vendu son bétail aussi cher l'an dernier que toute autre année. Je suis convaincu que les cultivateurs qui ont élevé la sorte voulue de bétail ont été satisfaits de leurs recettes.

L'honorable préopinant (M. Henderson) a parlé de la réduction des droits imposés sur le sucre, mais il a oublié de dire qu'après avoir diminué ces droits en 1895 les conservateurs ont eu cette même année un déficit de $4,153,000. Le gouvernement libéral a réduit le droit qui frappe les objets de nécessité importés d'environ $1,735,500, et il a eu un excédent, la même année, de $4,837,750. La comparaison est contre vous. Après que les conservateurs eurent réduits le droit, la proportion de l'impôt s'est élevée l'année suivante à $18.26 par tête, et cette année-là s'est encore soldée par un déficit de $330,000. La proportion moyenne de l'impôt, de 1887 à 1891, a été de $21.14, soit de $4.45 pour cent de plus que la proportion de l'impôt sous le régime libéral en 1899. M. Foster aurait perçu en 1899 $6,840,000 de plus que ce qu'on a prélevé sur le peuple en vertu du tarif Fielding. On voit donc que le gouvernement libéral a fait payer $6,750,000 de moins au peuple, et qu'il a un excédent de $4,837,000. L'ancien ministre des Finances (M. Foster) réclame le mérite d'avoir porté le sucre sur la liste des objets admis en franchise. Eh bien! il l'a fait quant à une certaine qualité de sucre, savoir : le sucre brut au-dessous du numéro seize, type de Hollande ; mais il a imposé un droit de 80 cents par cent livres sur le sucre raffiné, ce qui procurait tout autant d'avantage aux raffineurs, et ceux-ci se trouvaient à obtenir la matière première franche de droit. Le gouvernement actuel a changé cela, pour imposer un droit de 50 cents par cent livres sur le sucre brut, et d'un cent par livre sur le sucre raffiné.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : D'un dollar par cent livres.

M. McMULLEN : Oui, d'un dollar par cent livres sur le sucre raffiné. Il en résulte que sur les 200,000,000 de livres de sucre consommé au Canada, comme l'a démontré le ministre des Douanes, le peuple paye annuellement $600,000 de moins que sous l'ancien tarif.

M. CLANCY : L'honorable député (M. McMullen) voudra-t-il me permettre de lui poser une question ?

M. McMULLEN : Quand j'aurai fini.

M. CLANCY : L'honorable député, dit-il que le droit imposé sur le sucre raffiné était de 50 cents par cent livres ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. McMULLEN : La proportion du droit imposé sur les importations totales de 1896 fut de 17.13 pour cent ; sur celles de 1899, de 15.86 pour cent, soit une proportion de 1.23 pour cent moindre sous le régime libéral. Les importations totales furent de $162,-764,300, et par suite le peuple a fait de ce chef une économie de $2,148,490. Les consommateurs ont fait cette économie grâce à l'application du nouveau tarif, au lieu du tarif Foster.

Les conservateurs ont perçu $126,885 par année sur le fil métallique barbelé, et le gouvernement actuel a porté cet article sur la liste des objets admis en franchise.

Les membres de la gauche continuent à répéter l'accusation que le fonctionnement du nouveau tarif n'a nullement été favorable aux cultivateurs. Malgré la preuve évidente du contraire apportée par le ministre des Douanes, il est nécessaire de l'établir encore, de crainte que le peuple puisse arriver à croire que l'assertion sans cesse répétée des membres de la gauche n'est pas sans quelque fondement. En vertu du tarif Foster, le gouvernement conservateur a perçu $45,000 de droits sur les séparateurs, et le gouvernement actuel les a admis en franchise. On a prélevé $10,851 de droits sur les pelles et bêches en vertu du tarif Foster, et seulement $8,665 en vertu du tarif Fielding. Les libéraux ont sensiblement diminué les droits imposés sur le pétrole. Grâce à leurs règlements permettant de distribuer dans des wagons et dans des bateaux réservoirs le pétrole par tout le Canada et cet article pouvait se vendre à meilleur marché que si le tarif Foster eût été en vigueur. Mais, dira-t-on, le prix du pétrole a augmenté. Les membres de la gauche essaient de rejeter sur le gouvernement la responsabilité de ce fait, en prétendant que les libéraux ont encouragé la " Standard Oil Company " à venir s'établir en ce pays. La chose est inexacte. Nous défions ces messieurs de le prouver, et nous offrons de leur accorder un comité s'ils veulent essayer de prouver que ce gouvernement a quoi que ce soit de commun avec cette compagnie. Celle-ci est venue au Canada comme tout autre spéculateur, et je déclare ici que le gouvernement, ni directement ni indirectement, n'a rien de commun avec la " Standard Oil Company " au Canada. En envisageant l'histoire de cette compagnie aux Etats-Unis et la manière dont elle a extorqué de fortes sommes aux consommateurs américains, j'aurais été content qu'elle ne réussit pas à s'implanter au Canada. Mais elle s'y est établie. Nous ne l'y avons pas invitée, et nous ne l'avons pas encouragée non plus. Le tarif ne renfermait rien de nature à l'induire à venir ici. Le droit imposé sur le pétrole n'a jamais été aussi bas que lorsqu'elle s'est établie au Canada, et ce n'est pas grâce au tarif qu'elle a fait cette démarche. Au contraire, si le tarif eût été plus élevé, comme sous le régime conservateur, la chose aurait été de nature à l'encourager davantage. Nous savons parfaitement bien que ceux qui désirent qu'on ne porte pas atteinte à l'industrie du pétrole sont venus à Ottawa insister fortement pour qu'on laisse tel qu'il était le droit imposé sur cet article. Toutefois, dans l'intérêt des consommateurs du Canada, le gouvernement actuel a diminué ce droit. Si la provision de pétrole cru fût restée ce qu'elle était, on obtiendrait le pétrole aujourd'hui à aussi bon marché qu'auparavant. La taxe imposée sur cet article a été de $85,000 moindre en une année. Il y a une économie de $451,000 sur les laines, de $63,-000 sur les soies, de $52,000 sur les chapeaux d'hommes et de femmes, sur les nouveautés, $32,000 ; sur la quincaillerie, $32,000; sur le chanvre, le lin et le jute, $35,000; sur la poterie et la porcelaine, $41,000; sur les produits pharmaceutiques et les drogues, $21,000 ; ces réductions s'élèvent en tout à $2,885,000. Les membres de l'opposition persistent à dire que les consommateurs canadiens ne retirent aucun avantage des changements que le gouvernement a apportés au tarif, et, cependant, il y a des réductions réelles, et pour s'en convaincre, on n'a qu'à consulter les livres bleus. Durant les dix-huit années où les conservateurs ont été au pouvoir, le commerce du Canada a augmenté de $19,000,000 ou de $1,000,000 par année, tandis que sous le gouvernement libéral, cette augmentation s'élève à $14,000,000 par année. Ils prétendent que cette augmentation de commerce n'est pas due au gouvernement. Il est un fait certain, cependant, c'est qu'immédiatement après l'arrivée du parti libéral au pouvoir, la confiance du public s'est ranimée; on espérait que l'administration du pays serait conduite d'après les principes de la véritable économie politique et, je puis l'affirmer, le peuple n'a pas été trompé dans son attente. Au contraire, cette confiance qu'on avait manifestée d'abord, les faits sont venus la confirmer. Le peuple du Canada comprend que les affaires du pays sont conduites avec prudence et avec équité. Il ne s'agit plus maintenant d'entreprises véreuses, de vols manifestes; notre population comprend que les deniers publics sont dépensés honnêtement et dans l'intérêt général du pays. Peu lui importe le montant d'argent que dépense le gouvernement, elle est convaincue qu'elle en retirera des avantages et que ces deniers sont dépensés honnêtement et dans son intérêt.

Durant les dix-sept années du régime conservateur, l'excédent des importations sur les exportations a été en moyenne, de 17 pour 100; pendant les quatre années de l'administration du gouvernement actuel, la moyenne des excédents des importations a

été de 9½ pour 100. Ce fait démontre, si l'on s'en rapporte à la simple tenue de livres ordinaire, que le Canada peut montrer aujourd'hui un actif considérable.

J'ai toujours aimé voir la balance du bon côté du grand livre, et je crois qu'aujourd'hui, le Canada a à son actif un montant assez élevé. La moyenne de droits sur les importations totales des marchandises en 1896, a été de 18.23 pour 100, en 1897, de 17.87 pour 100, en 1898, de 16.95 pour 100 et en 1899, de 16.70 pour 100, ce qui indique une diminution continue. Cependant les membres de l'opposition continueront à dire qu'il n'y a pas eu de réduction. Je reconnais que le montant des importations, cette année, dépasse celui des exportations d'environ $4,000,000. Cela est dû peut-être à l'augmentation des taux du fret et aux difficultés que nous avons eu à surmonter pour obtenir l'espace nécessaire au bétail que nous expédions à l'étranger, car autrement il y aurait eu une plus grande exportation de bétail du Nord-Ouest.

Je parlais, l'autre jour, avec des propriétaire d'un range au Nord-Ouest; il me déclarait que la raison pour laquelle on n'avait pas expédié plus de bestiaux du Nord-Ouest, l'an dernier, était que les expéditeurs ne pouvaient obtenir assez d'espace sur les navires, à cause de la guerre du Sud-africain. C'est pourquoi ils étaient obligés de garder leur bétail. Mais il y aura probablement au Nord-Ouest, l'an prochain, une plus forte exportation de bestiaux, que dans le passé. L'augmentation dans la perception des droits au Nord-Ouest a été considérable. Depuis 1891, la moyenne était de $218,023 par année; l'an dernier, on a perçu pour $2,511,460.

Mon honorable ami dit que les conservateurs ont augmenté la dette de $118.000,000 et nous avons découvert un vol de $964,000 sur une dépense de $3,000,000. Si les dépenses publiques, au temps du régime conservateur, se faisaient en vue de transactions, comme celle qu'on a découverte en rapport avec les améliorations des ports de Montréal et de Québec, il a dû se commettre un grand nombre de vols considérables dont personne encore ne peut connaître le montant. Lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons eu l'occasion de démontrer que, sur chaque item de dépense, on constatait des transactions malhonnêtes.

L'ex-ministre des Finances disait l'autre jour qu'en 1891, en élevant les droits sur le sucre, il avait permis au peuple de réaliser une économie $15,000,000. Il n'avait pas d'argent à remettre au peuple, il n'a jamais perçu cet impôt. Si le gouvernement conservateur a diminué les droits sur le sucre il a été forcé de le faire par suite de la diminution des droits aux Etats-Unis. En agissant autrement, il aurait donné raison au peuple de dire qu'il payait énormement cher ce produit de l'industrie sous le tarif protecteur. L'honorable député dit que les gouvernements peuvent se succéder mais que le commerce va toujours de l'avant et développe le pays. C'est une doctrine bien différente de celle que prêchaient ces messieurs lorsqu'ils étaient au pouvoir. Lorsqu'une doctrine ne leur convient pas ils changent d'attitude et ils en adoptent une autre. Ils prétendent maintenant que le commerce du pays se développe, qu'ils soient ou non au pouvoir ou dans l'opposition. Ils soutiennent que le gouvernement actuel n'a rien eu à faire dans ce grand développement du commerce de notre pays. Depuis 1878, époque à laquelle ils sont arrivés au pouvoir jusqu'à 1896, année qui a marqué l'arrivée au pouvoir du parti libéral, les conservateurs ont toujours prétendu, en s'en glorifiant, que si le prix du blé, des œufs, du blé-d'inde, etc., avait augmenté, cela était dû à la politique nationale; si les cultivateurs pouvaient acheter quelque chose à bon marché, cela était encore dû à cette fameuse politique. Mais maintenant ils ont changé de tactique; ils comprennent que ce n'est pas avantageux pour eux de reconnaître que le gouvernement mérite certaines louanges et c'est pourquoi ils disent que les gouvernements peuvent se succéder, mais que le pays continuerait à se développer quand même.

L'ex-ministre des Finances dit que le prix des articles que doit acheter le cultivateur est augmenté tandis que la valeur marchande des produits de la ferme est diminuée. J'ai démontré que cela n'était pas exact et que les cultivateurs obtenaient un prix excellent pour leurs produits de toutes sortes. Et la preuve de ce que j'avance se trouve dans le fait que jamais, jusqu'à présent, on n'a constaté autant de satisfaction chez les classes agricoles. Les cultivateurs sont contents de l'état de choses actuel et tout ce qu'ils demandent c'est que cette prospérité se continue.

Pour donner une idée de l'extension du commerce du Canada j'ai préparé un tableau qui démontre le développement de nos exportations des mines, des pêcheries et des forêts du Canada à la Grande-Bretagne.

	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.
Mines—		
1894.....	$ 257,613	$ 5,128,881
1895.....	388,407	6,270,247
1896.....	175,512	7,436,205
1897.....	354,769	10,532,689
1898.....	212,304	13,835,690
Pêcheries—		
1894.....	4,586,715	3,260,677
1895.....	4,143,994	3,025,171
1896.....	4,462,002	3,301,671
1897.....	4,366,081	2,998,655
1898.....	4,822,688	2,979,404
Forêts—		
1894.....	2,722,606	4,079,932
1895.....	1,843,224	3,644,362
1896.....	2,803,274	3,239,958
1897.....	2,381,626	3,651,606
1898.....	2,645,627	3,334,178

	Grande-Bretagne,	Etats-Unis.
Animaux et autres produits—		
1894.....	28,986,095	2,311,100
1895.....	30,022,479	3,713,148
1896.....	32,523,071	3,341,275
1897.....	33,600,891	5,081,811
1898.....	39,737,089	4,192,943
Produits de la ferme—		
1894.....	12,431,275	2,784,520
1895.....	10,414,380	3,710,022
1896.....	9,551,316	3,232,793
1897.....	13,507,342	2,419,814
1898.....	27,747,140	1,133,293
Manufactures—		
1894.....	11,873,700	11,678,176
1895.....	11,076,889	11,870,206
1896.....	13,182,798	13,820,937
1897.....	15,295,087	14,998,722
1898.....	17,893,728	8,834,725

Voici maintenant quelles ont été nos exportations de ces différents produits :

	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.
1894.....	$ 68,538,856	$35,809,940
1895.....	61,856,990	41,297,676
1896.....	66,690,288	44,448,410
1897.....	77,227,502	49,373,472
1898.....	104,998,818	45,705,336
1899.....	99,091,855	45,133,521

Ce tableau démontre l'augmentation considérable, suivant les époques, de nos exportations et il indique les pays qui ont exporté nos produits.

J'ai l'intention maintenant de m'occuper un peu de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper). L'honorable député dans tous les discours qu'il prononce n'oublie jamais de s'adresser à lui-même des compliments. Il y a quelques jours, alors qu'il répondait à l'honarble ministre des Finances, il disait que la seule partie du discours prononcé par l'honorable ministre qui fut digne de remarque était une citation qu'il a lue d'un discours prononcé par le chef de l'opposition. Eh bien, M. l'Orateur, l'honorable baronnet a l'habitude de nous parler de l'histoire politique ancienne en nous citant comme exemple tout ce qu'il a lui-même fait il y a des années et des années. En l'entendant, l'autre jour, je me suis rappelé ces paroles de l'Ecriture sainte : " Ephraïm est revenu à son idole, laissons-le faire." Mais l'honorable député a voulu faire un compliment au représentant d'York, N.-B., il a prétendu que ce monsieur (M. Foster) était l'autorité suprême dans les questions de finance au Canada. Il n'y a pas de doute que ce soit là l'opinion de l'honorable chef de l'opposition, mais pour celui qui connaît quelque chose de la condition des affaires de ce pays pour les quatre dernières années et que n'aveugle pas l'esprit du parti l'honorable ministre qui est maintenant à la tête du département du trésor l'emporte de beaucoup sous tous les rapports sur l'ex-ministre des Finances ; mais nous savons cependant que ce dernier ne manque pas d'une certaine habilité ; il manque des aptitudes voulues pour concevoir quelque chose de grand, et c'est un fait reconnu par tous les membres de cette Chambre, et qui a été prouvé dans maintes occasions. Il peut être le meilleur financier de l'opposition et, je le crois, cela n'est pas lui faire un grand compliment, que de dire la chose, mais je ne pense pas que le chef de l'opposition s'attire du mérite et encore moins au Canada, quand il dit que l'honorable député (M. Foster) est la plus grande autorité du Canada dans les questions de finances.

Mais l'honorable baronnet s'est occupé un peu de mon ami estimé le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Il est toujours prêt à s'occuper de l'honorable ministre, on dirait que c'est une véritable jouissance pour lui. On ne doit pas s'étonner de la chose car l'honorable ministre du Commerce a porté à plus d'une reprise des coups bien dirigés au chef de l'opposition. Je ne crois pas qu'il y ait un homme dans cette Chambre, même dans le pays, dont le chef de l'opposition ait plus peur que de l'honorable ministre du Commerce. Il dit que ce dernier a été porté sur les épaules du peuple à une position dans le cabinet. Il est une chose certaine et c'est celle-ci : Le ministre du Commerce a rendu des services très importants à la population du Canada et cette dernière a compris parfaitement la chose, elle a su l'apprécier, au moins la population de la province de l'Ontario. Les sacrifices qu'il a faits, le dévouement qu'il a montré aux intérêts bien entendus du pays, la manière qu'il a combattu pour assurer au Canada une ère de prospérité qui n'existait pas il y a quelques années à peine, lui ont gagné la reconnaissance et l'admiration du peuple. Jamais le pays n'a été obligé de payer un sou pour l'honorable ministre et pour les membres de sa famille ; d'autre part, cependant, le peuple n'ignore pas combien le chef de l'opposition et ses amis lui ont coûté cher. Quand les conservateurs étaient au pouvoir l'honorable député (sir Charles Tupper) et ses amis avaient l'habitude de retirer du trésor public de $35,000 à $40,000 par année. Il n'y a pas deux ministres de la Couronne qui, aujourd'hui, retirent ces deux montants réunis. Il n'y a pas de doute que le chef de l'opposition désire revenir aux douceurs dont il a joui durant tant d'années que lui et ses amis ont été au pouvoir.

L'honorable député s'est moqué, sans raison, de l'honorable représentant de Québec-ouest (M. Dobell) quand il a dit que ce dernier était incapable de régler la question du service transatlantique rapide, question au sujet de laquelle il s'est rendu en Europe. Si l'honorable baronnet avait pensé pour un moment à ce qu'il disait il n'aurait pas nié la compétence de l'honorable député de Québec-ouest. S'il est un homme au Canada qui serait reçu le moins favorablement chez les maîtres de la finance en Angleterre, c'est bien le chef de l'opposition. Nous n'avons qu'à consulter les personnes qu'il a enga-

gées à prendre des actions dans la compagnie Chignecto Ship Railway, dans la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, dans le projet du commerce des animaux abattus et l'on comprendra facilement que peu de personnes voudraient risquer de l'argent dans un projet recommandé par ce monsieur.

Le chef de l'opposition a critiqué le gouvernement de ne pas avoir envoyé plus tôt des contingents dans le Sud-africain. Il s'est plaint amèrement, et un grand nombre de ses partisans ont fait chorus à ses lamentations, de ce que le gouvernement n'avait envoyé le premier contingent que lorsqu'il eut été forcé d'en agir ainsi par l'opinion publique. Cependant, les citoyens de ce pays reconnaissent que le gouvernement a agi en temps opportun ; il n'a été ni trop pressé, ni trop lent. Il a attendu pour consulter les sentiments, non seulement des journaux de ce pays, mais de ses partisans et même de ses adversaires, et lorsqu'il s'est décidé à agir, son action a été prompte et efficace. Mais il y a un point par rapport à cette question que personne n'a discuté encore et je veux le mentionner. Le chef de l'opposition, s'il eût été au pouvoir, aurait envoyé ces contingents au frais du Canada; Il aurait dit aux millionnaires, aux ducs et aux lords anglais : "Gardez votre argent, ne dépensez pas un sou, je vais faire payer par les contribuables du Canada les frais du transport et de l'entretien, même en Afrique et durant toute la guerre, des soldats que nous vous envoyons. Quant à vous, millionnaires ou lords, nous vous demandons de ne rien payer, c'est le pauvre contribuable du Canada qui paiera tout cela." Et pourtant ce dernier a déjà trop d'impôts à payer. Je veux savoir si les citoyens de ce pays comprendront combien injuste eût été l'application de ce principe de la part d'un homme faisant partie du gouvernement ou de l'opposition. Le peuple du Canada croit que, dans les circonstances, le gouvernement s'est montré très généreux ; il a fait payer à l'Angleterre la solde qu'elle accorde à ses propres soldats, et il a décidé de payer la balance des frais de transport et de l'entretien de nos soldats jusqu'à leur arrivée en Afrique. Mais, le chef de l'opposition, je le répète, aurait obligé le peuple du Canada de payer tous ces frais s'il eût été au pouvoir.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster) s'est rendu à Toronto dans le but de faire un grand discours en réponse à celui qu'avait prononcé dans cette ville l'honorable ministre du Commerce. C'est au Massey-Hall qu'il a fait cette harangue, au cours de laquelle il a recommandé particulièrement à la jeunesse du Canada ce qui suit : "Jeunes gens, lisez l'histoire politique de votre pays à la lumière des faits accomplis par le grand parti conservateur."

Eh bien! M. l'Orateur, je vais rappeler de l'histoire politique de ce pays certains faits dont le parti conservateur est responsable ; je vais rappeler ces choses pour l'édification de la jeunesse du Canada. Je pourrais commencer par le scandale du Pacifique, mais je ne veux pas parler de faits dont les auteurs sont disparus. Je vais m'occuper des actes de ceux qui sont encore ici. Prenez par exemple le cas du chemin de fer de Chignecto. C'était un projet lancé par le chef de l'opposition. Ce dernier avait accordé, pour une période de vingt ans, $170,000 par année, à cette compagnie de chemin de fer, ce qui formait une subvention de $3,400,000. Il avait promis la contribution du Canada à cette entreprise. L'on ne saurait trouver, de par le monde, une entreprise aussi puérile, aussi insensée. On voulait construire un chemin de fer pour transporter un navire ayant une capacité de 100,000 tonneaux ; on retirait ce navire de l'eau, on le plaçait sur la voie ferrée, on lui faisait traverser ainsi un espace de 10 ou 11 milles sur l'isthme et on le déposait ensuite dans un bassin de l'autre côté de l'isthme. Jamais, chez aucun peuple civilisé et même chez les barbares, on n'a entendu parlé d'un projet semblable. C'est un véritable monument de stupidité. Jamais ce chemin de fer ne sera terminé à moins que le chef de l'opposition ne revienne au pouvoir, et dans ce cas, le pays sera obligé de faire une dépense de $3,400,000 pour terminer cet ouvrage. Je dis aux jeunes gens du Canada : "Lisez l'histoire de votre pays à la lumière des faits accomplis par le grand parti conservateur et admirez leurs qualités d'hommes d'Etat, leur grande conception politique et suivez leurs exemples."

Parlons, maintenant, de l'embranchement du chemin de fer Saint-Charles. Il s'agit encore ici d'une entreprise prônée par le chef de l'opposition. Il a déclaré à la Chambre que l'on pouvait construire cette voie ferrée pour $400,000. Cet embranchement devait rendre de grands services non seulement à la partie de territoire traversée, mais encore à la ligne principale. Il a peint sous des couleurs si brillantes, les avantages de cette construction que mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) et tous les autres conservateurs ont voté en faveur de ce projet, et la ligne a été construite. Que constatons-nous aujourd'hui? Au lieu d'avoir coûté au Canada $400,000, ainsi que l'annonçait le chef de l'opposition dans son discours, cette ligne a coûté au delà de $1,700,000.

Passons maintenant à l'embranchement d'Oxford et de New-Glasgow sur l'Intercolonial. Le chef de l'opposition s'est présenté devant cette Chambre, et a déclaré que la construction de cet embranchement était d'une importance exceptionnelle pour tout le système ; que le tarif sur l'ancienne ligne entre New-Glasgow et Stellarton était si élevé qu'il n'y avait qu'un nombre restreint de wagons retenus par les commerçants et les expéditeurs. Il nous disait que, par la construction de cet embranchement, cette

distance serait diminuée de 45 milles, et le tarif diminuerait de moitié. Quel a été le résultat? Au lieu de raccourcir le trajet de 45 milles, on ne l'a raccourci que de quatre milles et demi, et au lieu de diminuer les taux de transport, on les a augmentés virtuellement. On ne saurait nier la chose, car elle a été prouvée devant le comité de cette Chambre. Ce sont quelques-uns des exploits du parti conservateur, et j'invite, à l'instar de l'ex-ministre des Finances, tous le jeunes gens de ce pays à lire l'histoire politique du Canada à la lumière des faits accomplis par les chefs du grand parti conservateur; je les engage à suivre ses exemples.

Mais ce n'est pas tout; à son retour au pays, dans l'automne de 1891, le chef de l'opposition s'est promené de l'ouest à l'est, déclarant partout que le Canada avait reçu l'invitation des Etats-Unis de se rendre à Washington pour y discuter un traité de réciprocité. Il disait que les Etats-Unis avaient fait cette invitation au Canada, et il déclarait aux électeurs-: "' Si vous désirez avoir la réciprocité avec les Etats-Unis, l'occasion vous en est fournie maintenant : votez pour le gouvernement, et vous obtiendrez cette réciprocité." Il ajoutait : " Nous ne voulons pas envoyer une députation aux Etats-Unis avant d'en avoir reçu l'autorisation du peuple, et, si ce dernier nous confie ce mandat, nous nous rendrons à Washington et nous obtiendrons ce traité que les Etats-Unis nous ont invité à discuter. Eh bien! M. l'Orateur, pendant que nous avions ces élections au Canada, une autre campagne politique se poursuivait aussi de l'autre côté de la frontière, dans les Etats voisins du Canada. Un nommé Baker, l'un des candidats, écrivit à Washington pour demander au président s'il était vrai que le gouvernement américain avait invité le Canada à discuter cette question. Le président répondit qu'aucune invitation n'avait été faite au Canada pour discuter un traité de réciprocité, mais que c'était le Canada qui avait insisté auprès du gouvernement des Etats-Unis pour obtenir la permission de se rendre à Washington et de discuter cette question, et qu'alors, le gouvernement de Washington avait accordé cette demande, mais que jamais aucune invitation officielle n'avait été faite. Que voyons-nous ensuite? Les élections finies, sir Charles Tupper, comprenant que le peuple désirait la réciprocité, se rendit à Washington, où il ne s'arrêta que durant quelques heures, et la première chose qu'il fit fut d'avouer que sa déclaration allant à dire que les Etats-Unis avaient invité le Canada à envoyer une députation à Washington pour discuter la réciprocité entre les deux pays, était virtuellement un mensonge; que son gouvernement avait, en réalité, menti aux électeurs de ce pays, lorsqu'il leur disait qu'un telle invitation avait été envoyée au gouvernement canadien. C'est là le passé de ces messieurs, et je dis aux jeunes gens de ces pays : " Lisez l'histoire politique du Canada à la lumière des actes accomplis par les chefs du grand parti conservateur; admirez leur esprit d'hommes d'Etat; je leur répète : Suivez leurs exemples." Mais ce n'est pas tout : j'ai déjà parlé brièvement, il est vrai, des améliorations aux hâvres de Montréal et de Québec, et de la cale sèche qu'on doit construire sur la côte du Pacifique. On a prouvé que ces travaux avaient coûté au pays au delà de $3,000,000, et l'on a démontré au delà de tout doute qu'on avait volé $964,000 de l'argent public sous les yeux et sous l'administration des honorables messieurs de la gauche. Eh bien! M. l'Orateur, je le demande au pays, ces messieurs ont-ils jamais pu découvrir transactions semblables faites par le gouvernement actuel? Non. Ils ne pourront trouver scandales semblables tant que le premier ministre actuel restera à la tête du gouvernement de ce pays.

Prenons maintenant le bureau de l'imprimerie. Je prétends, M. l'Orateur, que nous avons droit de nous occuper de ces choses, et ces messieurs de l'opposition accusent continuellement le gouvernement de méfaits de toutes sortes. Nous voulons faire voir au public ce qu'ils ont fait eux-mêmes, plus particulièrement depuis que l'ex-ministre des Finances a demandé à la jeunesse de Toronto d'admirer l'esprit large, le génie d'hommes d'Etat, de ces politiciens en qui le pays n'a plus confiance. Mais quels sont les faits au sujet de l'imprimerie nationale? Nous avons prouvé devant un comité de cette Chambre, que pas moins de $50,000 d'argent public ont été volés, payés par commissions, par chèques, par ordres donnés pour l'achat de machines qui se trouvent maintenant dans cet édifice. Cet argent a été volé; le rapport de cette enquête se trouve dans les *Débats*, et on peut les consulter à loisir.

Parlons maintenant de la construction de l'édifice Langevin. Il a coûté au pays $740,000 alors que d'après les plans et devis il ne devait coûter que $300,000. Sir Hector Langevin était alors ministre des Travaux publics, il faisait partie du cabinet. C'était un ami intime des messieurs de l'opposition d'aujourd'hui. On l'admirait, on le portait sur le pavois. Sir John Macdonald disait de lui que c'était un des plus grands ministres des Travaux publics que jamais le Canada avait eus. Mais qu'arriva-t-il au sujet de cette construction? Depuis le jour où l'on avait décidé de construire cet édifice jusqu'au moment où il fut complètement terminé, on n'apporta aucun changement dans les plans, dans le contrat, mais on résolut quand même d'augmenter les prix de prétendus travaux supplémentaires, et tout cela pour le bénéfice des entrepreneurs. C'est M. Charlebois qui était entrepreneur pour la maçonnerie. Quand l'édifice fut rendu à la hauteur nécessaire pour mettre le toit, l'homme qui avait cette entreprise se rendit ici pour faire son travail; est-ce que M. Charlebois lui a permis de faire son ouvrage? Non. Il lui a demandé quel était son contrat. L'entrepreneur lui répondit que le prix

de cette entreprise était de $32,000. Vous devrez me payer 25 pour 100 de ce montant, déclara M. Charlebois, ou vous ne pourrez faire votre ouvrage. Je me trouve en possession absolue de la construction et je veux user de mes droits. L'entrepreneur se rendit auprès de sir Hector Langevin, pour lui répéter l'ultimatum que lui avait posé M. Charlebois. Sir Hector Langevin examina le contrat, puis déclara à l'entrepreneur : "Il semble que M. Charlebois ait le contrôle absolu de tout le terrain, et la seule chose que vous ayez à faire, c'est de retourner auprès de lui, de vous rendre à ses exigences, de lui donner $8,000, et nous augmenterons le montant de votre contrat de $32,000 à $40,000." C'est ce qui a été fait. Pour les plus petits détails de cette entreprise et pour tout ce qui est entré dans la construction de cet édifice, depuis les fondations jusqu'au toit, on a dû payer des pots-de-vin à l'entrepreneur principal. Le montant de ces boni était de 25 pour 100 sur le contrat, et l'on a ajouté 25 pour 100 au montant demandé par les entrepreneurs. C'est là ce qui s'est passé en rapport à la construction de l'édifice Langevin. C'est l'argent du public que l'on a sacrifié à l'avantage des entrepreneurs sous le gouvernement tory. "Jeunes gens, lisez l'histoire politique de votre pays à la lumière des faits accomplis par les chefs du grand parti conservateur, et suivez leurs exemples."

Arrivons maintenant au pont Curran. Il s'agit ici d'une entreprise préparée par l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart). Ce pont a été construit sous la surveillance immédiate de son département. Il devrait coûter $200,000, mais ce coût s'est élevé à $400,000 ou $450,000, et l'on a volé une somme considérable de deniers publics. Avec un département rempli de fonctionnaires et avec l'ingénieur en chef, avec tous les hommes nécessaires pour protéger l'intérêt public, l'ex-ministre des Chemins de fer a laissé voler $200,000 de l'argent public, et ce sont ces hommes qui faisaient disparaître des matériaux, qui inscrivaient sur la liste de paie des ouvriers comme ayant travaillé à cet ouvrage, alors qu'ils n'y avaient pas travaillé du tout ; qui demandaient un salaire double pour des grues qui auraient fonctionné le dimanche. C'est là l'histoire que l'ex-ministre des Finances conseillait aux jeunes gens de Toronto de lire, en leur disant : Feuilletez cette histoire, et tâchez de bénéficier des enseignements qu'elle contient. Je veux essayer de leur signaler les principaux faits de cette histoire et les enseignements qu'il doivent en retirer. Si jamais la jeunesse du pays pouvait accuser le gouvernement actuel de s'être rendu coupable d'ignominie semblable, j'aurais honte de me présenter devant elle et devant les électeurs de la ville de Toronto, pour leur dire : "Jeunes hommes, lisez l'histoire politique de votre pays à la lumière des hauts faits accomplis par les chefs du grand parti auquel j'appartiens."

M. McMULLEN.

Qu'avons-nous vu durant la session de 1896? A l'ouverture de cette session, tous les députés étaient à leur siège, M. l'Orateur lui-même présidait à nos délibérations et le Gouverneur général se rendait au Sénat pour y lire le discours du trône, discours que, comme représentants fidèles et loyaux du peuple, nous avons écouté avec beaucoup d'attention. Que s'est-il produit alors? Le jour suivant ou le surlendemain on nous annonçait que sept des ministres étaient en grève et tous les jours cependant le parlement se réunissait, et l'on remettait de jour en jour l'étude des grandes questions financières et politiques qui préoccupaient le pays. Enfin par suite de la trahison de ces sept ministres, l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) fut choisi comme chef du gouvernement. Qu'a-t-il fait? Il a formé un ministère, et qui a-t-il choisis pour en faire partie? les sept félons politiques dont je viens de parler et tout cela pour supplanter celui qui l'avait précédé à la tête de l'administration de ce pays. Il s'est entouré de ces traîtres qui avaient accompli un acte qu'auraient considéré comme une vilénie et une lâcheté les chefs de tout parti politique. C'est ce qu'on a fait pourtant à cette occasion, et c'est aussi ce dont s'est rendu coupable l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il a formé un ministère que les électeurs ont chassé du pouvoir. "Jeunes gens lisez l'histoire de votre pays à la lumière des hauts faits des chefs de ce grand parti conservateur et suivez leurs exemples."

L'autre jour nous avons entendu un long discours de la part de l'honorable député de Haldimand (M. Montague). Il a déclaré que le gouvernement actuel avait récolté ce qu'il n'avait pas semé. On peut dire en toute vérité que ce dernier récolte ce qu'a semé le gouvernement précédent. Ce n'était que corruption dans les différents départements. Et lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir les libéraux ont constaté un état de choses tel que ceux qui l'avaient créé ne pouvaient vraiment se vanter de leurs exploits. On a constaté même que certains abonnements aux journaux n'avaient pas été payés depuis dix ans au moins. On s'est servi de tous les moyens pour couvrir des transactions dont le public, cependant, aurait dû connaître la nature, avant les élections. Ainsi que l'a démontré l'honorable ministre des Finances le gouvernement s'est vu dans l'obligation de se procurer $1,500,000 pour payer les dettes de ses prédécesseurs, et je ne parle ici que de dettes urgentes et dont le règlement devait s'effectuer sans retard. C'est là la condition dans laquelle se trouvait le pays quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Je le dis sans hésitation : il a récolté ce qu'il n'avait pas semé, si l'on tient compte de ces circonstances.

Mais, mon honorable ami, a parlé de l'administration du département de l'Agriculture et des réformes opérées par le chef de

ce département (M. Fisher). Il a prétendu que ce dernier n'était pas un véritable cultivateur dans le sens pratique du terme. Cela peut être vrai, mais l'honorable député de Haldimand a été ministre de l'Agriculture durant quelques mois, et je crois que les connaissances pratiques du ministre actuel de l'Agriculture sont aussi vastes que celles que possédait mon honorable ami. Il est vrai qu durant un certain temps il a été instituteur dans le district de Niagara. Cela ne lui a pas permis d'augmenter beaucoup la somme de ses connaissances en fait d'agriculture. Nous avons même raison de croire que, après avoir fait la classe toute la semaine, il traversait le dimanche à l'autre côté de la rivière pour faire des sermons dans quelques réunions religieuses, mais j'ose dire que Satan lui-même serait mort de rire en apercevant l'honorable député de Haldimand dans la chaire.

On a dépensé de 1886 à 1891, $26,327.95 à la construction d'un pont ; c'était une entreprise qu'on prolongeait dans le but d'assurer la ré-élection de l'honorable député. On avait dit d'abord que cet ouvrage devait servir à la population indienne intéressée, car il ne faut pas oublier qu'il y a une réserve de sauvages dans ce comté, et que le gouvernement conservateur a cru, à un moment donné, devoir prendre sur les estimations accordées au département des Affaires des sauvages l'argent nécessaire à la construction de ce pont dans Haldimand. L'idée était assez ingénieuse, mais tout cela n'avait pour but, je le répète, que d'assurer l'élection de l'ex-ministre de l'Agriculture, dans deux occasions consécutives. Mais l'ancien gouvernement a fait mieux : il a changé cette circonscription électorale de façon à faire disparaître l'ancien comté de Monck dont il a jeté une parte dans le comté de Haldimand, alors qu'il ajoutait l'autre partie à un comté voisin, représenté ici par un membre de la gauche, et tout cela pour assurer l'élection de ces messieurs.

L'honorable député (M. Montague) a parlé d'une autre question que je ne veux pas laisser passer sous silence : celle de l'embargo que l'Angleterre a mis sur le bétail qu nous lui expédions. Je dois dire que j'espère sincèrement que le gouvernement actuel fera un effort décisif pour faire disparaître complètement cet embargo. Je crois qu'en agissant ainsi, qu'en établissant une quarantaine sérieuse entre le Canada et les Etats-Unis le gouvernement rendra service à notre pays. Les cultivateurs du Canada doivent reconnaître que ce sont les conservateurs qui sont responsables de cet embargo. Il n'y a pas de doute là-dessus. Le département dont relève la quarantaine était si mal administré, que l'Angleterre a cru que le Canada voulait se moquer d'elle, et c'est pour cela que l'embargo a été décrété. Eh bien ! M. l'Orateur, on a prouvé devant un comité de cette Chambre que le gouvernement conservateur avait nommé un inspecteur de bétail. Ce fonctionnaire n'était pas un médecin vétérinaire mais un cordonnier. On comprend facilement que l'inspection ne se faisait pas d'une manière intelligente. Ce fonctionnaire se promenait de wagon à wagon et déclarait que le bétail était en bonne condition ; le résultat de cette incurie n'a pas tardé à se faire sentir. Le gouvernement anglais a établi cet embargo et cette quarantaine dont je viens de parler. S'ils ont à subir des inconvénients de cette mesure prohibitive, les cultivateurs doivent reconnaître que ce sont les conservateurs qui sont responsables de l'état de choses actuel. J'espère que le gouvernement libéral va faire tout ses efforts pour obtenir la réforme demandée.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter et je termine. Il est un vieux proverbe qui dit que la direction que prend la paille indique d'où souffle le vent. Lorsque j'étais dans l'opposition, j'ai critiqué nombre d'actes du gouvernement conservateur et, pour entrer dans des détails, je signalais surtout l'extravagance commise dans le louage des voitures de place par les ministres. Je suis heureux de dire, aujourd'hui, que le gouvernement libéral n'a pas marché sur les traces du gouvernement conservateur qui l'a précédé. Avant l'arrivée au pouvoir de mon très estimé ami, le premier ministre, ces voitures coûtaient au pays $1,782.75 par année pour le premier ministre seul, ce qui, dans l'espace de dix ans, représente un montant de $17,827.52. Je croyais que cette dépense était inutile et, à ce propos, on me permettra de signaler le fait que durant l'année dernière, le premier ministre n'a dépensé que $102.50 pour voitures ; depuis les quatre années que sir Wilfrid Laurier a été au pouvoir, il n'a dépensé en moyenne que $144 par année, alors que ses prédécesseurs ont dépensé $1,782.75. Si l'on ajoute ces petits détails à d'autres plus importants, on peut constater que dans les affaires plus considérables où les intérêts du pays sont en jeu, on apporte un soin jaloux à éviter toutes dépenses inutiles. C'est une preuve que le gouvernement actuel n'a en vue que l'intérêt du pays et qu'il ne veut pas dépenser d'une manière extravagante les deniers publics. Aussi les partisans du gouvernement n'ont pas à rougir de sir Wilfrid Laurier, lorsqu'ils voteront pour lui. Nous ne sommes pas opposés à ce qui est raisonnable et juste, et, je suis fier de le proclamer, durant les quatre années de son administration des affaires de ce pays, le gouvernement libéral s'est montré honnête à tel point qu'on ne saurait trouver aucun autre gouvernement qui lui ressemble, sous ce rapport.

Avant de terminer ces remarques, je voudrais parler d'un article publié dans le *Mail and Empire* de Toronto. Il y a quelques jours, j'avais l'occasion de déclarer à la Chambre que s'il y avait, dans ce pays, un antre où Satan pouvait se retirer, cet antre se trouvait dans les bureaux du *Mail and Empire*. Je ne sache pas qu'il ex-

iste sur ce continent, et je ne fais pas d'exception pour les journalistes des Etats-Unis amateurs de nouvelles à sensation, je ne sache pas qu'il existe un rédacteur de nouvelles politiques, comparable à l'homme qui rédige le *Mail and Empire*. Mais il est un autre journal publié dans la province de Québec qui ressemble beaucoup, sous ce rapport, au journal de Toronto. Je veux parler du *Star* de Montréal. Quand le rédacteur en chef de ce journal est à bout d'arguments et qu'il ne trouve rien à écrire, il reproduit ce qu'a publié, deux ou trois jours auparavant, le *Mail and Empire*. Je vais citer un paragraphe du journal de Toronto pour démontrer quelle saveur se dégage de ses articles politiques :

En permettant l'entrée du maïs en franchise, M. Fielding a donné aux cultivateurs des Etats de l'ouest un marché avantageux pour cette céréale ; il a empêché la culture du maïs par nos cultivateurs ; il a diminué la valeur de nos grosses céréales et la qualité moyenne de notre lard fumé.

Encore un autre extrait :

En accordant à la Standard Oil Co. la haute main sur notre marché, il (M. Fielding) a permis à cette compagnie de prendre les cultivateurs à la gorge pour les forcer le payer un supplément assez considérable dans le prix du pétrole.

Lisons encore :

En permettant l'entrée en franchise du fil d'engarbage, le ministre des Finances a accordé un monopole aux industriels américains et en permettant la vente de cet article manufacturé au pénitencier de Kingston, aux agents que les grandes compagnies américaines ont envoyés au Canada pour y former une combinaison industrielle, il leur a permi d'augmenter du double le prix de cet article.

Mais poursuivons :

En permettant l'entrée en franchise du fil barbelé, il (M. Fielding) a nui à nos fabriques et il a donné le monopole de ce commerce à cette grande association qu'on appelle le l' " American Steel and Wire Co."

Il y a quatre mensonges dans les quelques lignes que je viens de lire.

Ces journaux sont placés dans les mains du cultivateur, dans l'espoir que les mensonges qui y sont contenus finiront par tromper quelqu'un. Dans tous les cas, M. l'Orateur, il est une chose certaine, c'est que les électeurs de mon comté connaissent le *Mail and Empire*, et je sais qu'il y a parmi eux des conservateurs qui n'ajoutent pas foi à ce qu'il dit et ne veulent pas se laisser influencer par ses doctrines. Depuis le commencement de janvier jusqu'à la fin de l'année, tous les articles politiques publiés dans ce journal sont remplis de mensonges de cette nature. Je plains sincèrement les honorables députés de la gauche d'être obligés de se laisser guider par un organe du caractère et de la valeur du *Mail and Empire*. S'ils croient que le peuple va se laisser aveugler par cette campagne de mensonges, poursuivie par ce journal, ils se trompent grandement. Notre peuple est intelligent, il lit, il se tient au courant des affaires, et il ne se laissera pas prendre aux niaiseries que le *Mail and Empire* distribue chaque jour à ses lecteurs.

M. SPROULE : L'honorable préopinant (M. McMullen), vient de prononcer un discours qui a au moins eu pour effet de bien amuser la Chambre, s'il n'a pas jeté de nouvelles lumières sur la question. Il a fait perdre deux heures du temps de la Chambre, non pas pour défendre la conduite du gouvernement, mais bien pour nous raconter de l'histoire ancienne, et nous parler de transactions qui ont eu lieu il y a vingt ans passées, et auxquelles ont été mêlés des hommes qui reposent depuis longtemps dans leur dernière demeure. Voilà les questions qui ont été traitées par mon honorable ami. Il ne s'est pas occupé de défendre ses amis au pouvoir, bien que ce soit le procès du gouvernement actuel que nous soyions en frais de faire. Il est certain que le peuple commence à se renseigner sur leur administration des affaires publiques, et qu'il pourra se prononcer en connaissance de cause lorsque le temps sera venu.

J'étais sous l'impression que l'honorable préopinant allait défendre la conduite du gouvernement, son administration des affaires publiques, et les différentes lois qu'il a fait adopter depuis qu'il est au pouvoir. Mais, au lieu d'en agir ainsi, il a consacré tout son temps à discuter des affaires du passé, tel que la question du port de Montréal, la question du chemin de fer de la ligne Courte, de l'embranchement du chemin de fer de New-Glasgow, le canal des navires de Chignecto, la cale sèche de Kingston, le pont Curran, la cale sèche d'Esquimalt, l'imprimerie nationale, et l'édifice Langevin. Pourquoi a-t-il parlé de toutes ces questions? A-t-il fait la chose pour éclairer ses jeunes amis qui siègent en arrière de lui, et vers lesquels il se tournait souvent, d'un air protecteur, pour leur demander de lire l'histoire de leur pays? Je serais curieux de savoir s'il a voulu s'adresser de cette manière au jeune représentant de Kingston (M. Britton), comme étant un de ceux qui ne connaissent pas l'histoire du passé. Dans quel but a-t-il fait cet appel? Probablement pour leur faire oublier les questions actuelles ; pourtant, c'est du présent qu'il s'agit, c'est la conduite des hommes qui tiennent entre leurs mains les destinées du pays, que nous sommes en frais de critiquer. L'honorable député a voulu essayer par ce moyen, de détourner l'attention du public de l'administration des affaires du pays durant les trois ou quatre dernières années.

Mon honorable ami (M. McMullen) a prétendu que le gouvernement avait apporté certaines modifications au tarif dans les intérêts du cultivateur. Il nous a dit que la ficelle d'engerbage, le fil à clôture barbelé, et le maïs avaient été placés sur la liste des

articles admis en franchise ; il aurait pu ajouter le blanc de champignon—et c'est pour avoir fait ces changements dans le tarif, qu'il se propose de demander aux cultivateurs de continuer de lui accorder leur appui, et s'attendre qu'ils doivent être satisfaits. A son avis, les changements faits au tarif en 1894, par l'ex-ministre des Finances (M. Foster), n'étaient que dans les intérêts des fabricants. Or, se rappelle-t-il combien d'articles ont été admis en franchise à cette époque ? S'il ne s'en rappelle pas, je puis lui dire qu'il y en a eu 179, sans parler des item du tarif sur lesquels les droits ont été réduits.

Ces changements ont-ils été faits uniquement dans les intérêts des fabricants? N'a-t-on pas travaillé dans l'intérêt des cultivateurs lorsque l'on a réduit les droits sur les instruments aratoires, et sur plusieurs autres marchandises fabriquées ? Certainement, et l'honorable député a été le premier à cette époque à reconnaître la chose. Son seul sujet de plainte, c'est que l'on n'allait pas assez loin dans la voie des réductions. Aujourd'hui il prétend quelles ont été faites dans l'intérêt des fabricants. Cette prétention est conforme à la ligne de conduite ordinairement suivie dans la discussion par l'honorable député. D'après ce que je connais de sa manière de traiter les questions publiques, je ne m'attends pas à des arguments plus forts que ceux-là de sa part. Tout dépend de la position qu'occupe le parti pour lequel il parle. S'il s'agit de défendre le gouvernement, il ne voit rien de répréhensible dans sa conduite ; mais lorsqu'il était dans l'opposition, il ne pouvait trouver trop de mal à dire du gouvernement conservateur.

Notre tâche consiste aujourd'hui à discuter le discours du budget soumis par l'honorable ministre des Finances. Ce dernier nous a dit, et tous les orateurs de la droite ont répété après lui, que cet exposé financier était magnifique—qu'il prouvait que le pays était riche et prospère. Nous n'avons pas nié la chose ; mais ce que nous voulons savoir, de ce côté-ci de la Chambre, et ce à quoi les honorables membres de la droite vont être forcés de nous répondre, c'est la question de savoir jusqu'à quel point ils sont responsables de cette prospérité. Cela est-il dû à leur habile administration des affaires publiques? Cela est-il le résultat de la législation qu'ils peuvent avoir fait adopter? Non, bien loin de là. Toute cette prospérité est due aux belles récoltes que nous avons eues dans ce pays durant les deux dernières années, lesquelles avaient été précédées de misérables récoltes deux années de suite. Elle est due aux prix élevés obtenus pour nos produits, comme cela a eu lieu pour les produits des autres pays. Enfin, elle provient encore de l'augmentation de nos exportations et de nos importations, toutes choses qui ont contribué à grossir le revenu. Le ministre des Finances a parlé avec orgueil de l'augmentation du revenu. Il a dit :

Le revenu est de $6,186,000 plus élevé que l'année dernière ; ou, en d'autres termes, nous avons cette année un revenu de $46,741,000.

Si je voulais suivre le raisonnement du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), il me serait peut-être permis de demander, qu'est-ce que cela veut dire? Lorsque cet honorable ministre était dans l'opposition, il avait l'habitude de dire au peuple qu'il était saigné à blanc, et que le gouvernement conservateur lui arrachait plus d'argent sous forme d'impôts, qu'il était capable d'en payer, ou qu'il en avait besoin à cette époque pour conduire les affaires du pays. Est-il vrai de dire que le gouvernement actuel a arraché plus d'argent au peuple, qu'il en avait besoin pour les fins de l'administration?

Voyez quels ont été les surplus réalisés au moyen des impôts durant les trois dernières années. En 1897-98, le gouvernement a eu un surplus de $1,732,000, en 1898, un surplus de $4,837,000, et pour 1899-1900, les libéraux s'attendent d'avoir un excédent de $7,500,000. En d'autres termes, durant ces trois années, ils ont enlevé au peuple, au moyen de ce surcroit d'impôts, $14,000,000. Ce qui représente une somme de $4,500,000 par année de plus, d'enlevée au peuple par les libéraux, que sous le régime conservateur. Permettez-moi de mieux faire comprendre ma pensée en me servant d'un exemple puisé dans nos affaires municipales. On réduit le taux de l'impôt dans la municipalité, de manière à ne prélever que le montant d'argent suffisant pour administrer ses affaires. Si un conseil municipal voulait essayer de prélever $4,000 par année de plus que le montant dont il a besoin, chacun sait que le peuple ne laisserait pas longtemps la direction des affaires publiques à ceux qui en font partie. Le premier lundi de janvier suivant tous ces conseillers seraient battus. Le peuple se ferait le raisonnement suivant. Si ces hommes ne peuvent pas réduire l'impôt au montant nécessaire pour les fins de l'administration des affaires de la municipalité, ce ne sont pas des hommes d'affaires, et nous allons les remplacer par d'autres personnes qui seront en état de faire un calcul plus juste. C'est là le sort qui attend les honorables membres de la droite. Ils ont démontré qu'ils étaient dépourvus de l'esprit des affaires, et manquaient de connaissances, en augmentant le tarif, qui ne devait être qu'un tarif de revenu, mais qui n'en a pas moins servi à prélever $14,000,000 de plus, durant les trois dernières années, que le montant requis pour faire face aux dépenses, ce qui revient à dire que l'on a pris chaque année quatre millions et demi de plus dans la poche du contribuable.

En quoi le gouvernement libéral a-t-il contribué à amener l'état de prospérité actuel ? S'ils prétendent que cette prospérité est due à leur administration des affaires publiques, les honorables ministres devraient pouvoir indiquer ce qu'ils ont fait pour obtenir ce résultat ; mais c'est tou-

jours ce qu'ils ont négligé de faire. Aucun changement matériel a été apporté au tarif, si ce n'est le privilège en faveur de l'Angleterre ; or, personne ne peut avoir la hardiesse de prétendre que cette dernière mesure a eu pour effet d'augmenter considérablement la prospérité du pays. Le gouvernement actuel n'a pas exécuté de grandes entreprises publiques, qui, tout en entraînant des dépenses énormes, contribuent à améliorer, durant leur exécution, le sort des classes ouvrières. Il n'a pas encouru de dépenses extraordinaires, ni entrepris de travaux considérables, auxquels l'on puisse attribuer la prospérité actuelle. Les libéraux nous ont-ils ouverts de nouveaux marchés où nous pouvons vendre nos produits plus cher ? Non, pas un seul depuis qu'ils sont au pouvoir. Dans ce cas, à quoi attribuer l'ère de prospérité que nous traversons ? D'abord, nous avons eu deux récoltes abondantes, en second lieu nos ouvriers ont trouvé de l'ouvrage, par suite de la réaction qui s'est produite dans nos industries quelques années avant l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir. Nos fabriques ne pouvaient pas suffire à la demande, la consommation devint trop forte, et il fallut songer à augmenter leur capacité de production. Les prix des céréales et des articles fabriqués montèrent, l'ouvrier trouva plus d'ouvrage, et des jours prospères succédèrent aux jours sombres que l'on venait de traverser. Depuis deux ans nous avons eu des récoltes magnifiques, le grain s'est vendu à un assez bon prix, et la classe ouvrière n'a pas manqué d'ouvrage. Mais, aucun de ces résultats ne peut être attribué à la politique du gouvernement libéral.

Peut-on indiquer une classe d'hommes en particulier, à qui la politique du gouvernement ait été avantageuse? Qu'est-ce qu'en a retiré le cultivateur? Aucun bénéfice, puisque cette politique ne lui a pas ouvert de nouveaux débouchés pour ses produits. Le député de Huron (M. McMillan) nous a dit que les adoucissements obtenus dans les règlements de la quarantaine, de la part des Etats-Unis, nous ont permis d'expédier notre jeune bétail dans ce pays, et il a prétendu qu'Ontario a vendu et tué l'année dernière 555.000 têtes de bétail, et que nous avons réalisé $5 de plus sur chaque animal, grâce au marché que nous avons trouvé aux Etats-Unis, par suite de l'abolition des règlements de la quarantaine. Etudions un peu ce discours. Il commence dans les termes suivants :

> Il me semble que le devoir de tout Canadien doit être de s'assurer de l'exactitude des déclarations qu'il fait, et s'il y a deux côtés de l'affaire, les indiquer tous deux, et laisser le peuple libre de juger par lui-même.

Et l'honorable député continue en disant qu'en 1898 nous n'avons exporté que 98,000 têtes de bétail dans les vieux pays, contre 211,000 en 1899, essayant de démontrer de cette manière, tout le bénéfice que nous avons retiré de l'arrangement intervenu entre les deux pays, pour faire disparaître les règlements de la quarantaine. Il ajoute encore :

> 93,000 têtes de bétail ont été exportés aux Etats-Unis, et la province d'Ontario a aussi reçu sa bonne part de profit, puisque 555,000 bêtes à corne ont été vendues ou tuées dans cette province, et que les cultivateurs ont réalisé un profit additionnel de $5 par tête, tel qu'il appert des paroles de l'ex-ministre des Finances.

J'ai cru devoir m'assurer de ce qui était advenu de ce bétail expédié aux Etats-Unis. Le député de Huron prétend que nous en avons expédié 98,000 têtes. En 1896, nous avons exporté aux Etats-Unis 1,589 têtes de bétail, estimées à $6,241. Ces animaux étaient âgés d'un an ou moins. Nous en avons expédié en Europe 102,862, âgés de plus d'un an ; l'exportation du bétail pour cette année-là s'est donc élevée à 104,451 têtes de bétail, pour lesquelles nous avons reçu $7,382,000. Les règlements de la quarantaine aux Etats-Unis furent abolis grâce à l'initiative du ministre de l'Agriculture (M. Fisher), et en 1899, le député de Huron nous dit que les cultivateurs canadiens, ont, grâce à cette mesure, bénéficié d'un profit additionnel de $5 par tête sur 555,000 têtes de bétail. Ce résutat, nous l'avons obtenu, paraît-il en expédiant aux Etats-Unis, 24,396 têtes de bétail, âgé d'un an ou moins, pour lesquelles nous avons reçu $250,000, soit $10.10 par tête.

Y a-t-il un cultivateur intelligent qui oserait me dire qu'il est dans l'intérêt de nos cultivateurs d'expédier le bétail âgé d'un an, aux Etats-Unis, pour le vendre $10.10 pièce. J'ai entendu l'honorable député dire, en parlant de l'avantage qu'il y avait de placer le maïs sur la liste des articles admis en franchise, que nous avions besoin de ce maïs pour engraisser notre bétail, afin de pouvoir l'exporter en Angleterre, où il aurait à faire concurrence au bétail américain. Car il est nécessaire que ce bétail soit engraissé au pays. A cette époque on discutait beaucoup la question de savoir s'il n'était pas préférable d'expédier le bétail maigre en Angleterre, et de l'engraisser une fois rendu là ; mais le député de Huron-sud n'était pas de cet avis, il considérait la chose comme contraire aux intérêts du Canada, et il croyait qu'il était bien préférable d'admettre le maïs en franchise, et d'engraisser ces animaux ici ; puisque, de cette manière, au lieu de ne recevoir que quelques dollars pièce, chaque animal nous rapportera de $50 à $60.

L'abolition des droits sur le maïs a-t-elle produit le résultat préconisé par mon honorable ami ? Non, loin de là. Les 24,396 têtes de bétail, âgés d'un an ou moins, qui ont été expédiées, n'ont rapporté que $10.10 pièce. Les 187,000 têtes de bétail, âgés de plus d'un an, qui ont été expédiées, soit en tout 211,000 têtes, ont rapporté $8,522,000. Et en 1896, avant que les règlements de la

quarantaine, existant entre le Canada et les Etats-Unis fussent modifiés, et que le maïs fut admis en franchise, nous avons exporté 104,000 têtes de bétail, pour lequel nous avons reçu environ $7,000,000. C'est-à-dire que nous avons reçu seulement un million et demi de moins qu'en 1899, bien que cette année-là l'exportation ait été la moitié moins considérable. De plus, chaque tête de bétail que nous avons expédié aux Etats-Unis, après l'abrogation des règlements de la quarantaine, a rapoprté, jeunes ou vieux, un prix moyen d'environ $15.30 pièce.

L'honorable député (M. McMillan) dit aux cultivateurs de ce pays, qu'ils ont tout intérêt à expédier ce bétail chez nos voisins du sud, parce qu'en agissant ainsi, ils augmentent de $5 par tête la valeur des 550.000 bestiaux de l'Ontario. Poussons ce raisonnement un peu plus loin. L'honorable député prétend que nous avons augmenté la valeur de tout le bétail canadien de $5 par tête. Ce résultat, s'il était vrai, représenterait une somme de $2,700,000. Mais nous n'avons guère reçu plus d'un million de dollars pour ceux que nous avons vendus aux Américains, et dans ce cas, si la prétention de l'honorable député était exacte, qu'arriverait-il ? C'est que nous pourrions tirer les 93,000 animaux que nous avons expédiés aux Etats-Unis, et rester avec un profit de $700,000. Nous avons là la preuve de l'absurdité de cet argument. Mais je demande aux cultivateurs canadiens s'ils croient s'être enrichis en expédiant 93,000 têtes de bétail aux Etats-Unis, au prix de $15 par tête ? Se sont-ils bien enrichis en exportant 24,000 têtes de bétail, âgés d'un an et moins, au prix de $10.10 par tête ? Je ne crois pas qu'ils en arrivent à cette conclusion.

Mon honorable ami de Bruce-nord (M. McNeill) me rappelle que l'un des plus forts arguments invoqués par l'honorable député de Huron-sud pour que le bétail fût engraissé ici, c'est que cela était nécessaire pour engraisser le sol que nous cultivons. Mais l'honorable député (M. McMillan) nous dit que nous avons besoin d'admettre le maïs en franchise pour engraisser ce bétail au Canada. Or, avant que le maïs fut admis en franchise, combien de bétail gras expédions-nous en Angleterre? Nous en avons expédié 119,998 en 1887, pour lesquels nous avons reçu $53 par tête, et l'année précédente, le prix avait été de $73 par tête. Depuis que le maïs est admis en franchise, et que l'on a par ce moyen réduit la valeur des grains canadiens, combien avons-nous expédié l'année dernière, de têtes de bétail ? Si l'on devait en croire l'argument de l'honorable député, ce nombre devrait avoir augmenté considérablement. Mais, au lieu d'augmenter, il est tombé à 115,000. En d'autres termes, il y a une réduction de 4,000 sur le nombre des bestiaux que nous avons expédiés en Angleterre, après l'admission du maïs en franchise.

L'honorable député voudrait-il prétendre que l'admission du maïs en franchise ait été un avantage dans ce cas-là ? Sa prétention est tout à fait fallacieuse, et contraire à l'expérience acquise. Il ne réussira pas à convaincre le peuple qu'il est de son intérêt d'expédier 24,000 têtes de bétail et de ne recevoir que $10.10 pièce, ou d'expédier aux Etats-Unis le bétail âgé de plus d'un an, au nombre de 68,000 têtes, et de ne recevoir que $15.33 pièce. Bien que le maïs entre librement dans le pays, nous expédions encore notre bétail à moitié engraissé. Malgré tout cela, on prétend que les cultivateurs doivent remercier le gouvernement de ce qu'il a fait pour eux. Mais je crois que ces derniers vont en arriver à la conclusion qu'il n'a rien fait pour eux.

On nous dit encore que le gouvernement leur a accordé l'inappréciable avantage des entrepôts frigorifiques. On a dit et répété que c'est au gouvernement actuel que l'on devait l'établissement de ce système. Le député de Huron-sud nous a dit que, lorsqu'un député prenait la parole dans cette Chambre, il était de son devoir de dire la vérité. Or, mon honorable ami a souvent déclaré que le gouvernement actuel avait donné cet avantage aux cultivateurs. Voici une question qui a été posée dans cette Chambre, et la réponse qui y a été faite par le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) :

Quel montant d'argent a été dépensé par le gouvernement fédéral durant chacune des années suivantes ; 1894-5, 1895-6, 1896-7, 1897-8, 1898-9, pour le développement d'un système d'entrepôts froids au Canada, sur les chemins de fer, et sur les steamers faisant le service de l'Atlantique ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Les montants suivants ont été payés aux compagnies de chemins de fer, pour le service des entrepôts froids durant les différentes années mentionnées dans la question :

1895	$2,807 45
1896	2,526 37
1897	4,189 49
1898	3,734 17
1899	3,275 52

(Le compte du chemin de fer Canadien du Pacifique sera d'environ $700 plus élevé.)

Les montants suivants ont été payés aux compagnies de steamers pour le service des entrepôts froids durant les différentes années mentionnées :

1895	$10,294 38
1896	7,718 09
1897	26,000 00
1898	33,090 78
1899	38,695 61

En 1895, lorsque le système des entrepôts frigorifiques fut inauguré par le parti conservateur, le gouvernement dépensa $2,807 pour aider aux compagnies de chemin de fer à mettre ce projet en pratique. En 1896, il dépensa $2,526. En 1897, le gouvernement actuel a dépensé $4,000 ; en 1898, $3,721 ; en 1899, $3,275. Le compte du chemin de fer Canadien du Pacifique sera, paraît-il, de $700 plus élevé que le montant indiqué dans

ce tableau. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que les sommes suivantes avaient été payées aux compagnies de vapeurs, pour l'établissement sur leurs navires de compartiments froids, durant les années ci-dessus mentionnées. En 1895, l'année où la chose a été inaugurée, le gouvernement conservateur a dépensé $10.294 pour cette entreprise ; en 1896, il a dépensé $7.718. En 1897, le gouvernement actuel porta le montant à $26,000 ; en 1898, à $33,000, et en 1899, à $38.695.

Que devons-nous conclure de ces chiffres? Nous devons en conclure que ce projet a été conçu, mis en pratique et développé par le parti conservateur aussi rapidement que le permettaient les circonstances. Lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir, ils n'ont eu qu'à suivre la ligne de conduite tracée par leurs prédécesseurs, tout en dépensant un peu plus d'argent. Je ne critique pas la dépense. Je l'approuverais, quand bien même elle serait deux fois plus élevée. Comme l'a dit, l'autre jour, l'honorable député de Huron, je veux que justice soit faite, et que le peuple soit mis en possession de tous les faits, afin de pouvoir donner à chaque parti la part de reconnaissance qu'il mérite. Je dis donc que le gouvernement actuel n'a rien eu à faire avec l'inauguration du système des entrepôts frigorifiques ; il n'a droit à des remerciements qu'en tant qu'il l'a amélioré et développé, et, sous ce rapport, je n'ai pas d'objection à lui donner crédit pour les efforts qu'il a faits. C'est au parti conservateur que revient l'honneur d'avoir établi ce système, et au gouvernement actuel celui d'avoir continué l'œuvre ne ses prédécesseurs.

On nous dit encore que les cultivateurs doivent être reconnaissants envers le gouvernement libéral, qui leur a ouvert de nouveaux marchés pour leurs produits. Je vous ai dit quels étaient ces nouveaux débouchés. Il n'a pas obtenu de nouveau marché en Angleterre, non plus qu'aux Etats-Unis, bien que ses membres disaient sans cesse aux cultivateurs, avant 1896 : Si vous nous portez au pouvoir, nous vous obtiendrons la réciprocité. Ils ont essayé de l'obtenir, mais leurs démarches à ce sujet ont été un véritable fiasco. Les cultivateurs n'ont retiré aucun avantage sérieux de tout ce qu'ils ont fait. Les réductions faites sur le prix des instruments aratoires n'ont été d'aucune utilité aux cultivateurs, puisque ,en realité, le prix de ces machines est resté le même.

Les libéraux disent encore que les cultivateurs leur doivent de la reconnaissance parce qu'ils ont placé le maïs sur la liste des articles admis en franchise. J'ai déjà dit qu'à mon avis, cette mesure, au lieu d'avoir été un avantage pour le cultivateur, a produit un résultat tout à fait opposé. On nous dit encore que le gouvernement actuel a droit à notre reconnaissance pour avoir placé la ficelle d'engerbage sur la liste des articles admis en franchise. Or, le gouvernement a-t-il réduit le prix de cette ficelle? Au contraire, une hausse s'est produite dans le prix de cet article du moment que le droit qui le frappait a été enlevé. Je ne prétends pas dire que cette hausse a été la conséquence nécessaire de la suppression de ce droit, mais je déclare que cette décision a eu pour effet de permettre aux commerçants de ficelle d'engerbage au Canada de s'entendre avec le syndicat qui contrôle cette branche de l'industrie aux Etats-Unis, et le résultat de cette entente a été de forcer le cultivateur à payer un prix très élevé pour cet article.

Les libéraux ont dit encore aux cultivateurs qu'ils doivent remercier le gouvernement d'avoir réduit les droits sur le pétrole. Or, le résultat des efforts du gouvernement à ce sujet c'est que l'année dernière le peuple a payé 5 cents de plus par gallon sur tout le pétrole qu'il a dépensé. Le cabinet s'est fait, de propos délibéré, l'instrument du gigantesque syndicat qui exerce à l'heure actuelle une juridiction absolue sur l'industrie du pétrole au Canada. Ainsi, sur les 20,000,000 de gallons de pétrole employés au Canada, les cultivateurs paient 5 cents de plus par gallon, par suite des changements apportés par le gouvernement actuel dans les règlements concernant l'admission du pétrole dans ce pays.

On nous dit, encore, que les cultivateurs doivent remercier le parti libéral d'avoir placé le fil à clôture barbelé sur la liste des articles admis en franchise. En effet, ils ont raison de lui être reconnaissants de sa conduite à ce sujet, car elle a eu pour effet de jeter 300 ouvriers sur le pavé, à Montréal, où ils étaient employés à la fabrication de ce fil. Mais, au moins, le prix du fil à clôture a-t-il baissé ? Il est près de deux fois plus élevé, aujourd'hui, qu'il l'était lorsque le droit a été enlevé. De ce côté encore, le gouvernement n'a donc pas droit de s'attendre à la reconnaissance des cultivateurs. Je dis, de plus, que les ouvriers employés à la fabrication de cet article, avaient droit d'espérer que cette industrie leur serait conservée, puisqu'ils étaient des contribuables de ce pays et demeuraient au Canada. Mais le gouvernement n'a pas craint de plonger tous ces ouvriers dans la misère, en forçant les fabricants à fermer les portes de leurs fabriques de fil à clôture barbelé. Actuellement, cet article est admis en franchise au Canada, sous la protection du puissant syndicat américain, et les cultivateurs sont obligés de payer plus cher que jamais.

On nous dit encore que le gouvernement a réduit les frais de transport. Comment cela ? Est-ce en nous donnant le service rapide sur l'Atlantique, dans les intérêts des cultivateurs? Lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir, il y avait un contrat de préparé, et de signé, mais la première chose qu'ils ont cru devoir faire fut de l'annuler. Ils s'engageaient à conclure un nouveau contrat devant économiser $750 000 par année, et de plus donner une nouvelle pourvue

de navires construits en forme de bouteille. Où sont ces navires? Dans toute cette affaire, les honorables membres du gouvernement se sont pris à leur propre piège, et ce projet d'un service rapide sur l'Atlantique est maintenant une chose du passé, dont les résultats ont été absoluments nuls.

Nous possédons les anciens moyens de transport et nous devrons nous en contenter durant de longues années encore, par suite de la conduite ridicule et peu pratique du gouvernement actuel. Aujourd'hui on nous dit que nous ne pouvons pas songer à obtenir un service rapide sur l'Atlantique avant bien des années, parce que le prix des matériaux comme les gages des ouvriers ont subi une hausse considérable, et qu'il nous faudra par conséquent attendre les années de gêne, pour voir se réaliser ce projet. Mais, la vérité c'est que les honorables ministres ont gâté cette affaire du commencement jusqu'à la fin, sans le moindre avantage pour le peuple.

Ont-ils au moins réussi à faire l'affaire des fabricants de ce pays? Les uns disent que oui. Mais, ne croit-on pas que la quantité additionnelle de marchandises qui entre au Canada, sous l'empire de cette clause privilégiée, est de nature à réduire d'autant le profit de l'ouvrier canadien ? C'est là ma prétention, et je dis qu'en agissant ainsi vous diminuez la production de nos fabriques, et privez d'ouvrage un nombre considérable d'ouvriers. Voilà un des avantages que les fabricants du pays retirent du privilège accordé à l'Angleterre. Ce tarif différentiel ne peut que nuire au fabricant canadien, il fait tort à l'ouvrier, et n'offre d'avantage pour aucune classe de la société. Cependant, nos adversaires prétendent qu'ils travaillent dans l'intérêt des classes ouvrières. S'il en est ainsi, le résultat de leur travail n'est guère sensibe, car, malgré le tarif adopté par les honorables membres de la droite, l'ouvrier paie aussi cher aujourd'hui pour tout ce dont il a besoin, qu'auparavant. Un grand nombre de ces articles ont même subi une hausse de 45 pour 100. Le prix du coton est plus élevé actuellement qu'il l'était il y a trois ans. Tous les autres articles consommés par les classes ouvrières, ont vu leurs prix augmenter dans des proportions égales, tandis que les gages des ouvriers sont restées à peu près les mêmes.

Un membre de la droite disait l'autre soir : les ouvriers canadiens reçoivent de meilleurs gages. Or, demandez à ceux qui sont employés dans les tanneries d'Acton, et qui travaillent dans des immondices de toutes sortes pour $1 ou $1.10 par jour, si on a augmenté leurs gages, si l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral a eu pour effet d'améliorer leur sort, et comment il se fait qu'ils soient obligés de se mettre en grève pour obtenir plus? Pourquoi ceux qui les emploient leurs disent-ils que plutôt que d'augmenter les gages d'un cent, ils fermeront les portes de leur établissement? Demandez encore à ces hommes si le tarif différentiel a été pour eux d'un grand avantage. Ce sont là les ouvriers du pays, et je dis qu'il n'y a pas un seul article du tarif dont le prix ait été réduit, tandis que les gages que reçoivent les ouvriers, au lieu d'augmenter en valeur ont diminué, et qu'un grand nombre d'entre eux sont sans ouvrage.

Mais, puisque ce tarif différentiel n'a été d'aucun avantage pour la classe ouvrière, à qui a-t-il donc été utile? Il a été utile aux classes riches, à ceux qui peuvent se permettre d'acheter des articles de luxe. Sous l'empire de ce nouveau tarif il a été importé pour $1,000,000 de soieries ; pour $75,000 de fleur ; pour $100,000 de plumes de luxe ; pour $25,000 de plumes d'autruche, en un mot une foule de choses destinées à satisfaire les caprices des riches, tandis que le pauvre ouvrier, lui, est considéré comme une quantité négligeable, dont on n'a pas besoin de s'occuper.

On a encore profité de la réduction apportée par le tarif différentiel, pour importer des soieries et des broderies portés par les classes riches, pour une valeur de $340,000, mais le pauvre ouvrier n'a guère bénéficié de la réduction dans les prix de ces articles, On a aussi importé des bijoux pour $30,000, mais ce sont ceux qui portent les bijoux, et non le pauvre ouvrier, qui en ont profité. Les importations de laines de luxe se sont élevées à $1,300,000, et ceux qui sont employés dans les fabriques de laine du pays ont vu leur travail réduit d'autant. J'ai parcouru toute la liste des articles ainsi admis au Canada sous l'empire de ce tarif privilégié, et j'ai constaté que l'on avait importé pour plus de $4,000,000 de ces marchandises, qui sont portées par les classes riches, et non par le pauvre. Elles entrent au pays plus facilement, il est vrai, mais l'ouvrier n'en retire aucun bénéfice. Il est obligé de travailler aujourd'hui comme avant le tarif privilégié, pour $1 par jour.

Les honorables membres de la droite prétendent encore avoir aidé au mineur de ce pays. Mais cette prétention est fausse. Le droit régalien qu'il est obligé de payer, a été élevé à 10 pour 100, mais, lorsqu'il s'agit de faire des affaires avec Mackenzie et Mann, le gouvernement sait bien stipuler, dans le contrat, qu'ils ne paieront qu'un droit régalien de 1 pour 100 sur le rendement. Au pauvre mineur, qui s'en va à la recherche d'un claim, son bagage sur ses épaules et son pic et sa pelle à la main, un droit de 10 pour 100, s'il finit par découvrir une mine ; mais aux grands capitalistes on ne demande que 1 pour 100. Y a-t-il là quelque chose dont le mineur ou l'ouvrier soit tenu de remercier le gouvernement? Je ne le crois pas, et je suis persuadé que ces hommes seront de mon avis.

Le député d'Ontario-sud (M. Burnett) nous a dit que le gouvernement avait amené des immigrants pour coloniser le pays. Que 9,000 immigrants étaient venus

des Etats-Unis en 1898, et 11,945 en 1899, et il a eu le soin d'ajouter qu'un semblable mouvement d'immigration ne s'était jamais vu sous le régime conservateur. A ce sujet, je crois devoir lui demander jusqu'à quel point il peut compter sur ses chiffres ? Chacun sait que nous avons essayé, devant le comité de l'agriculture, de nous assurer des chiffres concernant ces immigrants venus des Etats-Unis, et les deux partis en sont arrivés à la conclusion que ces chiffres n'étaient pas exacts. Mais, même en supposant que la chose serait vraie, quelles mesures ont été prises pour induire ces 11,000 immigrants des Etats-Unis à venir s'établir ici ?

Le gouvernement a réussi à les amener ici en encourant des dépenses considérables. L'année dernière, nous avions chez nos voisins 275 agents d'immigration, agissant soit comme agents d'immigration à commission, ou comme agents recevant directement un salaire du département en plus de leurs dépenses de voyage et autres. C'est grâce au travail accompli par ces 275 agents, qui coûtent des sommes énormes au pays, que ces 11,000 immigrants sont venus s'établir au Canada. Et, malgré cela, l'honorable député prétend que nous devons être reconnaissants au gouvernement d'avoir réussi à amener un aussi grand nombre de colons au Canada. Ces 11,495 immigrants venus des Etats-Unis nous ont coûté très cher. Il est très intéressant d'étudier le rapport de cette branche du ministère de l'Agriculture. Voici le nombre d'agents que le gouvernement possède dans les différents Etats de l'Union : Michigan, 87 ; Minnesota, 57 ; Wisconsin, 58 ; Ohio, 25 ; Dakota, 12 ; Iowa, 10 ; Kansas, 15 ; Missouri, 6 ; Nebraska, 4 ; Pennsylvanie, 3 ; New-York, 3 ; Illinois, 3 ; Indiana, 3 ; Texas, 2 ; Californie, 2 ; Idaho, 1 ; Wyoming, 1. Nous payons donc, aujourd'hui, 275 agents d'immigration pour essayer de coloniser notre pays, et l'on nous dit que nous devons être satisfaits des résultats obtenus.

Nous nous plaignons, et cela avec raison, du fait que le député d'Ontario-sud ait été en mesure de citer ces chiffres. Où peut-il avoir puisé ces renseignements? Ce n'est pas dans le rapport du gouvernement, puisque ce rapport n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre. On nous prive ainsi de l'avantage de pouvoir vérifier les dires de l'honorable député, et le gouvernement, qui n'a pas encore produit ce rapport, bien que la session soit commencée depuis trois mois, nous met dans l'impossibilité de discuter efficacement la question qui est soumise à la Chambre. Nous sommes donc obligé de discuter cette question importante sans avoir en notre possession les renseignements qui auraient dû nous être fournis depuis longtemps par l'honorable ministre de l'Agriculture.

Voilà comment on s'y prend pour amener des immigrants au Canada. Je n'ai rien dit de l'emploi d'agents pour les mêmes fins en Irlande, en Ecosse, en Angleterre, en France ou dans d'autres pays. Je n'ai pas parlé du nombre d'inspecteurs et d'agents que le gouvernement possède, du nombre de ses surintendants, et des hommes qu'il envoie hors du pays, lorsqu'il redoute des contestations d'élections, et les témoignages qui pouront être donnés par ces personnes.

On nous avait dit que les libéraux devaient réduire les taxes. L'ont-ils fait ? Non, bien loin de là. Au lieu de réduire les impôts, ils les ont augmentés de $6,000,000 par année. Ont-ils réduit les dépenses? Au lieu de les diminuer, ils les ont augmentées dans d'énormes proportions.

Je constate, d'après les rapports officiels, que les dépenses du gouvernement conservateur pour l'année qui a précédé l'arrivée du parti libéral au pouvoir, ont été de $40,000,000, mais, l'année dernière, ces dépenses se sont élevées à $48,000,000, soit une augmentation de près de $8,000,000 par année, si on compare ce résultat à celui du régime conservateur. En 1897, les libéraux portèrent les dépenses, qui étaient de $40,000,000 en 1896, à $41,000,000 ; en 1898, elles furent de $42,000,000 et en 1899, de $48,000,000. Il est donc évident que les libéraux ne se sont pas acquittés de la promesse qu'ils avaient faite de réduire les dépenses.

Ils avaient aussi promis au peuple de réduire la dette publique. Voyons ce qu'ils ont fait sous ce rapport. Le député de Huron-ouest (M. McMillan) prétend que le gouvernement libéral n'a augmenté la dette que de $6,000,000 en trois ans, pendant qu'elle a augmentée de $10,000,000 par année, durant les trois dernières années du régime conservateur.

Avant de faire cette affirmation, il avait eu le soin de nous dire qu'un homme public doit être toujours bien certain de ce qu'il avance. A-t-il mis ce précepte en pratique ? En 1896, la dette publique était, en chiffres ronds, de $258,000,000, et en 1899, de $266,000,000, de sorte que l'augmentation est de $7,500,000 et non de $6,000,000.

Une autre chose indéniable c'est que durant les trois années du régime conservateur, l'augmentation de la dette a été de $5,000,000 par année et non pas de $10,000,000.

En 1893, 1894, 1895 et 1896, les libéraux ne cessèrent de répéter au peuple que la protection était le grand fléau du Canada. L'honorable député d'Ontario (M. Burnett) dit que le gouvernement actuel a réformé le tarif et que la classe agricole est satisfaite. Il avait cependant avoué, quelques minutes auparavant, que les cultivateurs gémissaient sous le poids des taxes que leur avait imposées la politique nationale. Selon lui, c'était la protection qui causait le mécontentement de la classe agricole, autrefois, et si elle est satisfaite aujourd'hui c'est parce que nous avons un tarif de revenu. Puisque l'honorable député est lui-même un cultivateur, je lui demande qu'est-ce qu'il avait à payer de plus, sous forme de droits, pour ses moissonneuses et ses faucheuses sous un

tarif protecteur, qu'il avait à payer sous un tarif de revenu comme celui que nous avons à présent ? Autrefois, le cultivateur payait 20 pour 100 de droits sur les instruments aratoires, et s'il faut en croire l'honorable député il gémissait sous le fardeau de cette taxe. Ignore-t-il qu'aujourd'hui, malgré le tarif de revenu que nous ont donné ses amis politiques, les droits que nous payons sur les instruments aratoires sont encore exactement de 20 pour 100. Comment expliquer que le cultivateur soit satisfait d'un tarif de revenu et mécontent d'un tarif protecteur, quand les droits sont absolument les mêmes sous les deux—20 pour 100 ?

M. BURNETT : C'est absolument cela.

M. SPROULE : Vous dites que le cultivateur est heureux aujourd'hui ?

M. BURNETT : Certainement.

M. SPROULE : Mon honorable ami doit nécessairement avoir eu recours à un mode de raisonnement qui lui est particulier pour arriver à obtenir ce résultat. Il n'y a pas un cultivateur intelligent qui se trouvera plus heureux sous un tarif de revenu de 20 pour 100, qu'il l'était sous un tarif protecteur de 20 pour 100. Vous pouvez donner à ce tarif le nom qui vous plaira, mais le droit restera toujours le même. Il n'y a pas un cultivateur assez stupide ou assez ignorant, dans le comté d'Ontario-sud, pour s'imaginer qu'il est mieux avec un droit de 20 pour 100 sur ses instruments aratoires, qu'il était autrefois sous l'empire d'un tarif protecteur qui exigeait de lui le même droit. C'est là un exemple entre mille des réformes opérées dans le tarif par les libéraux. Parce qu'ils ont placé 21 articles sur la liste des objets admis en franchise, les honorables membres de la droite nous disent que ce seul fait devrait leur mériter la reconnaissance des cultivateurs et des ouvriers de ce pays.

A ce propos je me permettrai de leur faire remarquer qu'en 1894, le gouvernement conservateur a admis 179 articles en franchise, mais, ce n'est pas là une raison suffisante pour empêcher les libéraux de dire que leurs adversaires méritent la réprobation du peuple. D'après eux, ce n'est pas le gouvernement conservateur, mais bien le gouvernement libéral qui a mérité la reconnaissance du peuple. Cette prétention est loin d'être conforme à la logique des faits.

Les libéraux prétendent encore qu'ils ont droit à notre reconnaissance pour avoir admis la ficelle d'engerbage et le fil à clôture barbelé en franchise, pour avoir réduit le droit sur le pétrole, pour les avoir fait disparaître sur le maïs et enfin, pour avoir placé le blanc de champignon sur la liste des articles admis en franchise. Mais, M. l'Orateur, les cultivateurs sauront apprécier tous ces faits à leur juste valeur.

Le député de Wellington-nord (M. McMullen) nous a dit que son parti avait remanié la loi concernant les pensions. L'argument dont il s'est servi pour établir sa prétention, s'il n'était pas très clair, avait du moins le mérite d'être amusant. On pourrait difficilement croire que l'honorable député a dit à la Chambre que le gouvernement aurait fait disparaître cette loi, sans l'opposition des conservateurs. Je serais curieux de savoir quel est le parti au pouvoir, et quels sont les hommes qui dirigent les affaires publiques au Canada et qui ont la majorité dans cette Chambre? Quels sont ceux qui ont fait adopter le projet de chemin de fer du Yukon, malgré les protestations de l'opposition? Quels sont les hommes qui, malgré les protestations de leurs adversaires, ont réussi à faire voter par la Chambre l'acte du cens électoral et l'acte concernant la représentation à la Chambre des communes? N'est-ce pas le gouvernement libéral aidé de sa majorité servile, et puisqu'il a réussi, grâce à ce moyen, à faire adopter ces mesures nuisibles, pourquoi n'a-t-il pas eu recours à cette même majorité pour faire disparaître l'acte des pensions? L'honorable député (M. McMullen) devrait rougir de se servir d'un argument comme celui-là dans cette Chambre, et ses électeurs sont trop intelligents pour se laisser tromper par de semblables niaiseries.

Voyons, maintenant, quelles sont les modifications qui ont été apportées à cette loi par le gouvernement actuel. De 1890 à 1896, le plus grand nombre de fonctionnaires mis à la retraite en une année, par le gouvernement conservateur a été de 106 en 1895. Les libéraux avaient promis au peuple et inscrit dans leur programme, que leur premier acte en arrivant au pouvoir serait de faire disparaître cette loi, mais, au lieu d'en agir ainsi, ils étaient à peine à la tête des affaires depuis onze mois, que déjà ils avaient mis 167 fonctionnaires publics à la retraite, contre 106 en 1895, sous le régime conservateur. En agissant ainsi, le gouvernement actuel a obligé le peuple de ce pays à payer une somme annuelle de $64,239, à des hommes dont un grand nombre sont aussi capables de travailler aujourd'hui qu'ils l'étaient à n'importe quelle autre époque de leur vie. Ce sont des actes de cette nature que l'honorable député (M. McMullen) tente de justifier. L'année dernière on a encore mis 47 officiers publics à la retraite, obligeant ainsi les contribuables de ce pays à payer $11,417 de plus ; c'est-à-dire, qu'en deux ans le gouvernement actuel a mis 214 fonctionnaires à la retraite, lesquels coûtent au trésor $75,000 par année, ce qui est déjà un assez joli résultat pour les hommes et le parti qui promettaient qu'en arrivant au pouvoir ils feraient disparaître la loi des pensions de retraite. Est-ce là ce que l'on peut appeler tenir sa parole? Est-ce ainsi que les libéraux entendent remplir les promesses qu'ils ont faites au peuple? Ont-ils détruit les syndicats et les monopoles? Ont-ils brisé ce syndicat puissant qui est parvenu à accaparer le commerce exclusif du pétrole ?

A-t-on même essayé d'entraver les opérations de ce gigantesque monopole qui nous est venu des Etats-Unis ? Non, l'on n'a rien fait; le gouvernement s'est au contraire prêté aux manœuvres de ces gens, et leur a permis de prélever l'année dernière, 5 cents par gallon sur les 20,000,000 de gallons de pétrole dépensés par les consommateurs canadiens.

Les libéraux ont-ils fait disparaître la coalition qui existe sur l'industrie du fil métallique barbelé? Non, mas ils ont réussi à mettre en banqueroute toutes les fabriques de cet article au Canada, et nos cultivateurs sont obligés aujourd'hui de payer le double du prix pour ce fil, par suite des lâches concessions du gouvernement à l'égard de cette coalition. L'industrie du cuir est actuellement entre les mains d'un gigantesque monopole, et l'on s'est adressé au gouvernement pour lui demander de faire cesser cet état de choses. A-t-il essayé d'agir? Il n'a pour ainsi dire rien fait. J'ai ici un résumé des opérations d'un gigantesque monopole ou d'une coalition—je ne sais trop quel nom lui donner. C'est un arrangement intervenu entre neuf fabricants d'une certaine qualité de cuir au Canada, qui en 1895-96, envoyèrent une circulaire aux consommateurs de cuir au Canada, dans laquelle ils leur disaient que l'industrie du cuir à semelle dans le pays allait en périclitant, parce qu'il y avait un certain nombre de petits fabricants qui n'avaient pas le droit de s'occuper de cette industrie ; mais si les consommateurs de cuir voulaient consentir à ne faire des affaires qu'avec ces neuf manufactures, elles se trouveraient en position d'exploiter leur industrie sans la moindre perte de temps, et de faire une réduction de 5 pour 100 à celles d'entre leurs pratiques qui seraient parties à l'arrangement intervenu entre eux.

Voyons en quoi consiste cet arrangement. Il y est stipulé que les consommateurs devront acheter toutes les qualités de cuir dont ils auront besoin de ces neuf fabriques. Ces dernières fabriquent deux espèces de cuir en usage au Canada. La première consiste dans le cuir à semelle commun fabriqué par les tanneurs ordinaires du pays, et l'autre dans le cuir à semelle espagnol fabriqué uniquement par ces neuf manufactures. Tous ceux qui emploient ce dernier cuir doivent l'acheter de cette société ; et pour pouvoir bénéficier de la diminution offerte, les consommateurs de cuir sont tenus d'acheter toutes les autres qualités de cuir dont ils peuvent avoir besoin de ces fabriques, à l'exception du cuir tanné à l'écorce de chêne, tannage qui se fait à l'étranger. Voici une déclaration assermentée que doivent signer les consommateurs de cuir avant de pouvoir bénéficier de la diminution dans les prix offerts par ces compagnies :

Je de dans le comté de déclare solennellement ce qui suit, à savoir :

1. Que je suis un des associés de la société de faisant commerce de dans le du et comme tel je suis parfaitement au courant de toutes les transactions et affaires de la dite société, et je sais que les énoncés contenus dans la présente déclaration sont absolument vrais.

2. Que depuis le jour de jusqu'à la date de la signature de cette déclaration, je n'ai ni acheté ni fait usage en aucune manière, ni convenu d'acheter directement ou indirectement, ni entrepris de fabriquer ou de produire du cuir à semelle d'aucune sorte, (à l'exception du cuir à semelle Oak), si ce n'est des compagnies suivantes ; Shaw, Cassils & Co., Beardmore & Co.——

C'est cette compagnie dont les employés se sont mis en grève afin d'obtenir une augmentation de gages de $1.00 à $1.25 par jour, et qui n'ont pu l'obtenir parce que M. Beardmore prétend que les profits qu'il réalise avec son industrie ne lui permettent pas de faire la chose.

—Breithaupt Leather Co. (à responsabilité limitée), Logan, Tanning Co. (à responsabilité limitée), C. S. Hyman & Co., Bowman & Zinman, Dowker, McIntosh & Co., Marlatt & Armstrong, Muskoka Leather Co. (à responsabilité limitée), Acton Tanning Co. (à responsabilité limitée), Magnetawan Tanning & Electric Company (à responsabilité limitée), Wingham Tanning Co., S. Arcott & Co., Benton, N.B., Warren, Tobey & Co.

3. Que la compagnie dont je fais partie n'a pas, ni aucun de mes associés, ni aucune personne agissant comme mon représentant, ni aucune personne agissant comme le représentant de ma compagnie, ni aucune personne agissant comme agent d'aucun de mes associés, ni aucune personne agissant comme agent de la raison sociale ci-dessus décrite, ni aucune personne employée par moi, ou par aucun de mes associés, ou employée relativement au commerce ci-dessus décrit, ni aucune personne liée avec moi ou avec aucun de mes associés, en quelque manière que ce soit dans le commerce ci-dessus mentionné, n'ont acheté ou employé en aucune manière quelconque, ou convenu d'acheter directement ou indirectement, ou reçu pour vendre ou vendu à commission, ou en affaire en aucune manière ou conclu un contrat pour la production ou la fabrication d'aucun cuir à semelle de tous genres ou description quelconque (à l'exception du cuir Oak), avec d'autres personnes que les compagnies ci-dessus mentionnées.

4. Que ni moi ni aucune partie intéressée dans la dite industrie, n'avons rien fait qui fût de nature à nous priver de l'escompte offerte à certaines conditions par les compagnies ci-dessus mentionnées, dans deux circulaires datées respectivement du 31 décembre 1895, et du 31 janvier 1896, mais qu'au contraire nous nous sommes honnêtement conformés à l'esprit et à la lettre des conditions contenues dans les deux circulaires ci-dessus mentionnées.

5. Que l'état attaché à la présente déclaration et marqué pièce (A), est un compte rendu complet et véridique de la quantité de cuir à semelle acheté ou convenu de fabriquer par aucune personne intéressée dans l'industrie ci-dessus décrite des dites compagnies.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de l'Acte de la preuve au Canada, 1893.

M. SPROULE.

Voilà la coalition qui existe aujourd'hui sur cette industrie, et il est facile de se rendre compte des liens puissants avec lesquels elle tient sous sa juridiction tous les consommateurs du pays. Il n'y en a pas un seul d'entre eux qui peut acheter une livre de cuir à semelle fabriqué par les compagnies de moindre importance, sans risquer de perdre l'escompte de 5 pour cent que lui accordent les compagnies faisant partie de la coalition. Le gouvernement a placé dans son tarif de 1897, un paragraphe particulier dans lequel il est dit que chaque fois qu'il aura raison de croire qu'à l'égard de quelque article de commerce il existe une coalition, association ou pacte quelconque ayant pour effet d'augmenter le prix de cet article fabriqué dans le pays, de diminuer sa valeur, ou de nuire à cette industrie, il pourra nommer une commission chargée de s'enquérir des faits et si cette commission constate que telle coalition existe, il placera cet article sur la liste des articles admis en franchise. Les tanneurs ayant à souffrir de cette coalition, s'adressèrent au gouvernement, avec l'espoir que ce dernier remplirait les promesses qu'il avait faites à ce sujet ; et voici une copie de la requête qui a été envoyée au ministre des Finances :

A l'honorable W. S. Fielding, ministre des Finances pour le Canada.

La requête des soussignés tanneurs des provinces d'Ontario et de Québec, expose humblement :

Que vos requérants sont ou des tanneurs engagés dans la fabrication du cuir à semelle dans les provinces d'Ontario ou de Québec, et qui ont placé leurs capitaux dans cette industrie, ou des consommateurs du cuir provenant de ces tanneries.

Qu'un certain nombre des grands fabricants de cuir du pays se sont formés en une coalition dangereuse, qui nous cause un tort considérable dans notre commerce, attendu que par suite de cette coalition nos chances de faire des affaires sont considérablement diminuées, et dans certains cas entièrement détruites.

Cette coalition s'applique principalement à la production de ce que l'on appelle le cuir à semelle espagnol, mais elle cause un tort considérable dans la fabrication de toutes les autres espèces de cuirs en ce pays, comme il est facile de s'en convaincre par les faits énoncés ci-dessous.

Vos requérants ont raison de croire, que les compagnies suivantes font partie de cette coalition : Beardmore & Co., Breithaupt Leather Co., Marlatt & Armstrong, Bowman & Zinkman, Shaw & Cassils, Warren & Tobey, Logan, Fanning & Co., C. S. Hyman Dawker, McIntosh & Co., et ces compagnies sont probablement les plus forts fabricants de cuir à semelle du Canada.

Les membres de cette coalition se sont arrangés avec les consommateurs de cuir du Canada pour leur accorder une réduction de 5 pour 100 sur toutes les commandes, laquelle réduction est retenue durant six mois et est ensuite remise, sur la production d'une déclaration faite sous serment, ou d'une déclaration solennelle équivalente, que l'acheteur n'a pas acheté de cuir à semelle d'aucun tanneur ou commerçant ne faisant pas partie de la coalition.

Quelques-uns des membres de la coalition fabriquent aussi des cuirs légers, doit ils accaparent aussi le commerce, grâce à la dite coalition, au détriment de nos requérants.

Cette coalition a eu pour principal résultat de tenir les prix du cuir à semelle à un point bien plus élevé que la valeur réelle de ce dernier, et d'empêcher la concurrence au moyen de cet escompte de 5 pour 100, qui attire le consommateur, et contribue à restreindre le commerce dans les mains des membres de la dite coalition.

Le cuir à semelle espagnol n'est pas un article de production générale ; sa fabrication est presque exclusivement entre les mains de la dite coalition. Le consommateur en a besoin pour son commerce, et pour l'obtenir il est obligé de l'acheter de ces derniers ; or, en achetant le cuir à semelle espagnol il est aussi obligé d'acheter le cuir à semelle dont il a besoin, et qui est aussi fabriqué par vos requérants, des membres du syndicat, afin de pouvoir obtenir de ces derniers la réduction de 5 pour 100.

Vos requérants croient que la situation est exposée sous son véritable jour dans le document imprimé joint à la présente requête, et qui est une copie exacte d'une lettre publiée dans le "Globe," de Toronto, il y a quelque temps, peu de jours après la formation de cette coalition.

Vos requérants ont toute raison de croire et on leur a souvent affirmé, que la dite coalition n'est pas vue d'un bon œil même par les consommateurs qui bénéficient de la dite réduction, mais préféreraient de beaucoup pouvoir acheter en la manière ordinaire, sur un marché libre.

Vos requérants croient donc, et insistent respectueusement auprès de vous et auprès du gouvernement dont vous êtes un des membres, pour vous faire comprendre que le dit syndicat est une coalition illégale, et que le seul remède à apporter à cet état de choses, à part celui de la détruire, est d'abolir le droit sur le cuir à semelle espagnol entrant au Canada.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

J. Hallam, commerçant de cuir, Toronto, Ont.

J. D. King & Co., fabricants de chaussures, Toronto, Ont.

W. B. Hamilton Son & Co., fabricants de chaussures, Toronto, Ont.

F. J. Weston & Sons, fabricants de chaussures, Toronto, Ont.

J. McPherson Co. (à responsabilité limitée), fabricants de chaussures, Hamilton, Ont.

Geo. Winn & Co., fabricants de chaussures, Milton, Ont.

G. V. Oberholtzer, fabricant de chaussures, Berlin et Port-Elgin, Ont.

C. A. Ahrens & Co., fabricants de chaussures, Berlin, Ont.

Ph. Jacobi & Co., fabricants de chaussures, Toronto, Ont.,

Stewart & Co., commerçants en cuirs, Toronto, Ont.

C. Tilley, fabricant de chaussures, Toronto, Ont.

H. B. Dowker & Co., commerçants en cuirs, Toronto, Ont.,

Joseph King, tanneur de cuir à semelle, Toronto, Ont.,

W. F. et A. Smith, tanneurs de cuir à semelle, Goderich, Ont.

O. S. Doan & Son, tanneurs de cuir à semelle, Clinton, Ont.

A. Smith & Son, tanneurs de cuir à semelle, Stratford, Ont.

S. Arscott & Son, tanneurs de cuir à semelle, Walkerton, Ont.

J. Arscott, tanneur de cuir à semelle, Walkerton, Ont.

T. Pellow, tanneur de cuir à semelle, Walkerton, Ont.

B. P. Flanigan, tanneur de cuir à semelle, Hanover, Ont.
F. W. Graff, tanneur de cuir à semelle, Clifford, Ont.
J. McDonald, tanneur de cuir à semelle, Tiverton, Ont.
G. Aikens, tanneur de cuir à semelle, Orangeville, Ont.
Bell & Co., tanneurs de cuir à semelle, Tilsonburg, Ont.
W. G. Smith, tanneur de cuir à semelle, Goderich, Ont.
F. G. Lynde, tanneur de cuir à semelle, Madoc, Ont.
G. V. Oberholtzer, tanneur de cuir à semelle, Port-Elgin, Ont.
Rochette, Allaire, fabricant de chaussures, Québec, Qué.
Jobin et Rochette, fabricants de chaussures, Québec, Qué.
W. H. Polley, fabricant de chaussures, Québec, Qué.
J. N. O. Pierri, fabricant de chaussures, Québec, Qué.
E. Bresse, fabricant de chaussures, Québec, Qué.
J. S. Langlois et Cie., fabricants de chaussures, Québec, Qué.
A. Migner et Boucher (par A. Migner), fabricants de chaussures, Québec, Qué.
J. B. Drolet, fabricant de chaussures, Lorette, Qué.
P. Boissonneault et Fils, fabricants de chaussures, Québec, Qué.
Poirier et Cie., fabricants de chaussures, Québec, Qué.
Budden et Perry, fabricants de chaussures, Québec, Qué.
F. Gourdeau et Frère, fabricants de chaussures, Québec, Qué.
Gasp. Rochette, fabricant de chaussures, Québec, Qué.
Demers et Cie., fabricants de chaussures, Québec, Qué.
Whitely Bros., fabricants de chaussures, Montréal, Qué.
Fred. Whitely, fabricant de chaussures, Montréal, Qué.
Edmund Varens, fabricant de chaussures, Terrebonne, Qué.
Alex Eath, fabricant de chaussures, Montréal, Qué.
Hackborn et Bisson, commerçants de cuir, Montréal, Qué.
Duclose et Payon, tanneurs de cuir à semelle, Montréal, Qué.
F. G. Lynde, tanneur de cuir à semelle, Madoc, Ont.
Piers, Locke & Co., commerçants de cuir, Montréal, Qué.

Les signataires de cette requête, qui demeurent dans les différentes provinces du pays, l'ont transmise au ministre des Finances, avec l'espoir qu'il s'acquitterait de la promesse qu'il a faite au peuple, que chaque fois qu'il serait évident qu'une ligne quelconque de marchandises est sous le contrôle d'un syndicat ou d'une coalition, qui paralyse le commerce, et opprime les consommateurs et les fabricants, il nommerait une commission qui serait chargée d'étudier la question, et de réduire le droit si les plaintes faites sont établies. Ne recevant pas de réponse satisfaisante de la part du ministre des Finances, les signataires de cette requête demandèrent à M. Garrow d'écrire au ministre de la Justice à ce sujet. Dans sa lettre, M. Garrow disait :

Tous les fabricants de cuir espagnol au Canada font partie de cette coalition. Il n'y a donc plus que deux modes de se procurer ce cuir ; l'une, en l'achetant du syndicat ; l'autre, en l'important.

Il continue en disant que l'on a tort de prétendre qu'il existe une certaine concurrence entre les membres de cette association. Cette concurrence ne peut exister, vu le nombre limité de ceux qui en font partie—seulement neuf compagnies, qui ont la haute main sur cette industrie—de sorte que le commerce doit nécessairement acheter de ces neuf compagnies, sans pouvoir s'approvisionner ailleurs. M. Garrow dit encore : les ventes sont faites par l'entremise d'un bureau central, qui détermine les prix, de sorte que l'association conserve la haute main tant sur les prix que sur la production. Un escompte de 5 pour cent est retenu par le secrétaire durant six mois, puis remise en est faite à l'acheteur sur la production de sa part d'une déclaration solennelle, qui n'est rien moins que draconienne dans sa teneur.

Les ventes sont faites directement par un bureau central ou par son entremise, lequel détermine les prix, et se trouve ainsi en mesure de conserver la haute-main sur la quantité de marchandises vendue et sur les prix. Cinq pour cent d'escompte reste entre les mains du secrétaire durant six mois, et est ensuite payé à l'acheteur, sur production de sa part d'une déclaration solennelle rédigée dans des termes extraordinairement sévères (voir copie de cette déclaration jointe à la requête sous pli), dans laquelle il déclare qu'il n'a pas, ou que personne pour lui, n'a acheté ou employé, de la date de la déclaration, aucun cuir à semelle à part le cuir à semelle Oak, d'une autre personne que d'un membre de l'association, et qu'il a fidèlement rempli toutes les conditions mentionnées dans les circulaires de la coalition, datées respectivement du 31 décembre 1895, et du 31 janvier 1896, lui donnant droit à telle réduction.

Il me semble, que cette manière d'agir lie virtuellement les mains de l'acheteur. Il ne peut se procurer du cuir à semelle espagnol que par l'entremise de l'association. Pour obtenir la réduction sur le prix de ce dernier cuir, il lui faut pour ainsi dire jurer qu'il n'a acheté de cuir espagnol ou de cuir ordinaire de personne en dehors de la coalition. La réduction offerte est de 5 pour 100, et elle est suffisante pour empêcher l'acheteur d'user de son droit indéniable d'acheter où bon lui semble. Le fait de retirer ce montant durant six mois est encore une excellente précaution. Personne n'achète les marchandises dont il a besoin six mois à l'avance, de sorte que, une fois pris dans l'engrenage il vous faut y demeurer, ou perdre votre escompte.

Il n'est pas nécessaire de donner de longues explications pour faire comprendre l'effet que peut avoir un tel état de choses à l'égard des fabricants moins importants, qui tout en étant beaucoup plus nombreux que leurs adversaires ne possèdent pas des capitaux aussi considérables. Ils sont tout simplement à la merci de l'association, et doivent se contenter des miettes qui tombent de la table de ces derniers, c'est-à-dire des acheteurs obscurs ou peu importants, qui sont laissés de côté par les membres de la

coalition, de sorte que ces tanneurs sont forcés, l'un après l'autre, d'abandonner la partie.

Le résultat est le même à l'égard du consommateur, bien que moins apparent et un peu plus difficile à établir.

Premièrement, on empêche une concurrence avantageuse. L'acheteur doit acheter de la coalition et lui payer le prix qu'elle demande pour pouvoir bénéficier de la réduction de 5 pour 100.

Malgré tout ce qu'ils en disent, ils ne se font pas concurrence entre eux. Ils établissent les prix qui leur conviennent. Si, dans ces circonstances, le consommateur se trouvait en mesure d'acheter aussi avantageusement que s'il était libre de se procurer la marchandise dont il a besoin là où bon lui semblerait, sur un marché libre, ce résultat serait en contradiction avec tous les résultats obtenus jusqu'ici. Les consommateurs eux-mêmes se plaignent de l'état de choses actuel. Un certain nombre d'entre eux, ceux qui emploient le plus de cuir en ce pays, ont signé la requête sous pli. On croit que plusieurs autres consommateurs y seraient disposés, s'ils n'étaient pas pris dans les filets de la coalition.

Naturellement, les transactions et le mode de faire les affaires de l'association sont tenus aussi secrets que possible. Il y a une foule de choses sur lesquelles on est obligé de s'en tenir à des suppositions, mais nous vous soumettons avec confiance les faits ci-dessus mentionnés, convaincus qu'ils sont suffisants pour vous justifier d'ordonner une enquête telle qu'exigée par la loi des douanes.

La loi des douanes dit que quand il existera une coalition, le gouvernement nommera une commission chargée de faire une enquête : or, c'est là ce que ces personnes demandent au gouvernement de faire.

Si, après que les livres et documents de l'association auront été produits et les témoins examinés sous serment, on constate que la coalition est bien la chose innocente, inoffensive et avantageuse que l'on prétend, l'enquête ne pourra lui être nuisible, elle lui sera même utile; si, au contraire comme le prétendent les autres tanneurs du pays, que je représente, on s'aperçoit que l'existence de l'association en question est basée, comme cela existe pour d'autres coalitions, sur le plus pur égoïsme, et un désir de former le marché à leur prix, dans ce cas, la loi doit posséder les moyens nécessaires pour les atteindre.

Je ferais peut-être bien d'indiquer ici quelques-uns des arguments avancés par les membres de l'association pour justifier l'existence de cette dernière.

On prétend qu'une association ou coalition sur le cuir, composée d'Américains, avait menacé le marché canadien en proposant de vendre ses produits à meilleur marché que peuvent le faire les tanneurs de ce pays. Cette proposition pouvait ne pas être très agréable aux fabricants de cuir, mais elle n'était certainement pas de nature à faire tort au consommateur ; elle aurait été au contraire, toute à son avantage.

Mais nos tanneurs exportent des quantités considérables de cuir à semelles, faisant ainsi concurrence à ces mêmes tanneurs américains sur les marchés étrangers. Puisqu'ils sont en mesure de faire cette concurrence à l'étranger, pourquoi ne pourraient-ils pas faire la même chose ici?

On me dit qu'il n'existe pas aux Etats-Unis de coalition de cette nature, comprenant tous les fabricants d'une qualité particulière de cuir, comme la chose existe au Canada.

On prétend encore que les tanneurs peu importants n'agissent pas en hommes d'affaires, que quelques-uns d'entre eux vendent au-dessous du prix coûtant, empêchant ainsi les autres tanneurs et eux-mêmes de réaliser un profit raisonnable. Les tanneurs ci-dessus mentionnés nient cette prétention, mais, même quand cela serait vrai, la position du consommateur se trouve-t-elle améliorée par l'établissement de cette coalition? Le devoir de cette coalition ne doit-il pas consister à instruire les autres et à leur enseigner les véritables méthodes à suivre dans leur commerce, plutôt que de ruiner leur industrie et de faire disparaître toute concurrence de ce côté?

La lettre se termine par un appel au gouvernement de faire une enquête sur cette affaire. Quelle réponse cet homme a-t-il reçue ? On lui a répondu que le gouvernement ne pouvait pas faire une enquête à ce sujet, parce que le but de l'association est de diminuer les prix au lieu de les augmenter. Après avoir manqué leur coup avec le ministre des Finances et le ministre de la Justice, ils s'adressèrent au directeur général des Postes (M. Mulock). Ils croyaient, sans doute, qu'en sa qualité de citoyen de la province d'Ontario, il ferait certainement quelque chose pour eux. Ils se souvenaient, qu'étant dans l'opposition il avait combattu les coalitions, et critiqué sévèrement la politique du parti conservateur sous prétexte que la protection favorisait les monopoles. Voici la lettre qu'il leur adressa en réponse à leur requête :

Ottawa, le 28 avril 1899.

Mon cher monsieur,—Je reçois une lettre de mon collègue, le ministre de la Justice, m'informant que la conduite de l'association des tanneurs, dont vous vous plaignez, ne tombe pas sous le coup des stipulations de la loi, attendu que la coalition qui peut exister entre ses membres est, à son avis, une coalition faite dans le but de réduire les prix et non de les augmenter.

Votre tout dévoué,

(Signé) W. MULOCK.

W. G. Smith, écr., tanneur,
Goderich, Ont.

De l'avis de l'honorable ministre, il s'agissait d'une coalition non pas pour augmenter les prix mais bien pour les diminuer. Cependant, c'est cette même association dont l'établissement a eu pour effet de ruiner 36 fabriques, et de placer cette industrie dans les mains de 9 compagnies. A-t-on jamais entendu parler d'une coalition pour réduire les prix? Vraiment, cette prétention n'est rien moins que ridicule. M. Smith, de Goderich, s'est occupé activement de cette question, et j'ai ici une lettre de ce monsieur, dans laquelle il demande ce que peut bien vouloir dire le directeur général des Postes. Le ton de sa lettre est-il conforme à ses paroles, lorsqu'il disait que les coalitions étaient une malédiction pour le pays, et que si son parti arrivait au pouvoir l'on adopterait une législation pour les faire disparaître. La loi des douanes de 1897, contient en effet un article dans lequel il est stipulé que le gouvernement pourra ordonner une enquête quand il aura raison de croire qu'une coali-

tion existe. Mais, jusqu'ici, nous lui avons demandé en vain d'agir conformément à cette loi. Cette association s'est formée, elle existe actuellement, et c'est en vain que le peuple s'est adressé au ministre des Finances, au ministre de la Justice, au directeur général des Postes, à tous ceux qui sont en position d'appliquer cette loi, pour leur demander le redressement des torts dont il souffre. J'ai en ma possession une copie du contrat qui intervient entre les parties. Je ne puis le trouver en ce moment, mais il se résume à ceci : c'est que les parties conviennent de ne pas faire d'affaires avec d'autres personnes que les membres du syndicat.

Je veux maintenant m'occuper d'une autre coalition, et montrer jusqu'à quel point le gouvernement actuel s'est occupé de protéger le peuple contre les empiétements de ces associations. Il existe une coalition désastreuse sur l'industrie de la quincaillerie, laquelle a réussi à élever les prix de ces articles à un point inconnu jusqu'ici dans l'histoire commerciale de ce pays. Le gouvernement a-t-il fait une enquête pour savoir à quoi s'en tenir sur la manière d'agir de cette coalition ? Non. Permettez-moi de vous donner une petite idée de ses opérations. Cette association est composée des manufacturiers canadiens qui fabriquent les haches, les faux, les manches de faux, etc. Ce n'est qu'après plusieurs années d'efforts que cette association a enfin réussi à se former. Elle a envoyé aux quincailliers de ce pays un arrangement, en les priant de le signer. En agissant ainsi, ils devenaient membres de l'association et obtenaient une réduction de 17½ pour 100 sur le prix des haches, des faux, etc., qu'ils achetaient ; en refusant de signer l'arrangement, ils perdaient leur droit à la réduction. En quoi consiste cet arrangement ? En voici une copie :

Ottawa, Ont., le 4 janvier 1900.

La " Canada Axe and Harvest Tool Manufacturing Company," Saint-Paul, Qué.

Messieurs,—Nous, soussignés quincailliers, convenons durant la saison de 1900, c'est-à-dire, du 1er janvier 1900, au 1er janvier 1901, d'acheter tout l'assortiment de haches dont nous avons besoin de l'une ou l'autre des fabriques ci-dessous mentionnées ; de leur côté les fabricants s'engagent à respecter les prix et conditions convenues. Les noms des manufacturiers sont les suivants :

La Welland Vale Manufcturing Co.
La Canada Axe and Harvest Tool Manufacturing Co.
La O. S. Rixford Manufacturing Co.
M. Walters et Fils.
James Warnock et Cie.
La Bedford Manufacturing Co.
La A. S. Whiting Manufacturing Co.

Jusqu'à dernièrement, il existait deux autres compagnies à part la coalition que je viens de mentionner. Celle de James Warnock et Cie et une autre. Mais, depuis deux mois elles font partie de l'association, toutes ont convenu de vendre au même prix, et les quincailliers ne peuvent acheter à ce prix qu'en formant partie de cette coalition. Quels sont les prix qu'ils obligent les quincailliers d'accepter ? Voici ce que dit la circulaire :

Vous trouverez sous ce pli notre liste de prix pour les instruments servant à couper le foin, pour la saison 1899 et 1900. L'escompte (jusqu'à nouvel ordre) sur toutes les marchandises dont les prix sont indiqués sur la liste (à l'exception des manches de faulx) sera de 15, 10 et 5 pour 100.

Toutes les faulx sont vendues comme suit, prix net :

	Par douz.
" Clipper "	$ 9 25
" Climax "	10 00
" Excelsior "	10 50
En acier trempé	12 50
En acier tempré " Silver "	13 50
" Harvest King "	14 50
En acier	8 50
Nervure simple	9 50
" Concave "	10 50
Nervure double	10 50
" Tip top "	9 50
" Bush "	9 00

Les conditions d'achat des articles ci-dessus sont quatre mois à partir du 1er mai, ou 3 pour 100 si payé dans un délai de 30 jours. Toutes les marchandises expédiées après le 1er janvier seront datées du 1er mai. Nous comptons que vous ne vendez pas à vos pratiques à meilleur marché que les prix ci-dessus mentionnés. Du moment que vous vous conformerez aux conditions ci-dessus, nous vous accorderons une réduction de 17½ pour 100 sur toutes les marchandises que vous acheterez de nous. Une prompte réponse accompagnée de votre commande pour les articles dont vous aurez besoin pour la saison prochaine, sera appréciée de

Vos bien dévoués,

The Canada Axe and Harvest Tool Manufacturing Co. (à resp. limitée),
(Signé) W. J. CHAPLIN,
Gérant, secrét. et trésorier.

Voilà l'engagement qu'ils ont à signer, et les prix qu'ils sont obligés de payer pour obtenir ces marchandises. Comparons ces prix avec les prix payés pour les mêmes articles l'année dernière. Prenons les faux. L'année dernière on pouvait acheter les faux Clipper pour $4.75 la douzaine, aujourd'hui, elles coûtent $9.25 la douzaine, soit près du double. Le prix de l'acier n'a presque pas augmenté, mais dès que cette coalition a été établie, le prix des faux a augmenté de 100 pour 100. Les faux en acier coûtaient, l'année dernière, $3.75 la douzaine ; cette année elles coûtent $8.50. L'année dernière une autre espèce de faux (les harvesters) coûtait $5.50, cette année elles coûtent $14.50. Les fourches en acier Crown coûtaient en 1899, $5.50 la douzaine, cette année, $12.50. Fourches à trois fourchons en acier pour le foin, l'année dernière, $2.38, cette année $3.58. L'année dernière le marchand en gros était libre de vendre ces fourches en faisant le profit qu'il jugeait à propos, et il les vendait avec un profit de 34 cents la douzaine au détaillant, tandis que cette année il est obligé de réaliser un profit de 71 cents par douzaine sur la même vente.

M. SPROULE.

Cette coalition les oblige non seulement à acheter à un prix plus élevé, mais les force à vendre au détaillant à des prix qu'elle détermine elle-même. J'ai ici une liste de ces prix. Prenez les haches par exemple. L'année dernière la hache "Michigan Champion" et les autres haches de même qualité, se vendaient $4.80 la douzaine ; cette année elles se vendent $5.75, et l'association oblige le marchand en gros à les vendre $6.75 la douzaine, ou $1 de plus par douzaine que le prix payé par ce dernier. Le marchand en gros se contentait d'un profit de 50 cents par douzaine. Prenons maintenant la hache "Black Prince," elle est vendue aux marchands en gros à $6.25 ; l'année dernière elle coûtait $5. L'association oblige le marchand en gros à vendre au détaillant pour $7.50 des outils qu'il paie $6.25. La hache "Princess-Louise" qui se vendait l'année dernière, $5.25, la douzaine au marchand en gros, coûte cette année, $6.50, et ce dernier est forcé de la vendre $7.75 la douzaine.

La hache "Model Alligator" qui se vendait l'année dernière $6.50 la douzaine, se vend $7 cette année, et le marchand en gros est forcé de la vendre à $8.25. Le tondeur "Garrett Black Diamond," qui se vendait l'année dernière $6.75 la douzaine, se vend cette année $7.50, et le marchand en gros est tenu de le vendre $9 la douzaine. Le tondeur fabriqué au Canada et ne dépassant pas quatre livres, se vendait l'année dernière $5 la douzaine ; on le vend cette année $6.50 au marchand en gros, qui est à son tour obligé de le revendre au détaillant à $7.50.

Il est inutile pour moi de continuer cette énumération ; j'en ai dit assez pour bien faire comprendre tout le dommage que cause cette coalition. Dès qu'elle fut établie, les prix de tous ces outils augmentèrent de 100 pour 100 en un an. Presque dans chaque cas ils les ont élevé de 25 à 50 pour 100, et ont forcé le commerçant en gros à revendre ces articles au détaillant à un prix bien plus élevé que celui qu'il avait l'habitude de lui demander, et à moins de consentir à en agir ainsi, il ne peut obtenir la réduction de 17½ pour 100. Une réduction de 17½ pour 100 représente un profit considérable, et afin de pouvoir l'obtenir il est obligé d'accepter toutes les conditions qui lui sont imposées par l'association. Le gouvernement prétend dire qu'il favorise l'idée de vouloir détruire les coalitions.

Que le gouvernement s'attaque à cette coalition; qu'il applique la loi et impose les peines prescrites contre tous ceux qui en font partie. S'il ne le fait pas il manquera à son devoir et à ce que le public attend de lui. Tout quincaillier en gros, au Canada, est obligé d'accepter les conditions de cette coalition, s'il veut profiter de cet escompte de 17½ pour 100. Voyons aussi les effets des coalitions dans l'industrie du cuir, des clous, du fil métallique barbelé et une foule d'autres articles.

Je veux que les cultivateurs sachent toutes ces choses, je veux qu'ils sachent qu'ils sont à la merci des coalitions, grâce à l'apathie du gouvernement qui ne fait rien pour mettre un terme aux agissements de ces associations illégales.

Le parti libéral nous promettait aussi que s'il arrivait au pouvoir il règlerait tous les malentendus entre le Canada et les Etats-Unis. L'a-t-il fait? Le gouvernement a fait plusieurs tentatives; il a envoyé à Washington une commission qui nous a coûté $34,000. Nos représentants se sont donnés du bon temps; ils ont sablé le champagne aux dépens des contribuables, mais ils n'ont rien réglé du tout et n'ont pu obtenir le traité de réciprocité qu'ils nous avaient promis. La conclusion de ce traité est encore aussi éloignée que jamais.

Les ministres actuels ont-ils donné la preuve, dans l'administration du pays, qu'ils étaient des hommes d'affaires entendus? Le premier ministre nous promettait de s'entourer d'hommes honnêtes, intelligents et de progrès. Je dis qu'en cela, encore, il a manqué à sa promesse, et voici pourquoi: la première fois que le directeur général des Postes entreprit de réduire le port des lettres il ignorait qu'il existe une chose qui s'appelle l'union postale, et il lança une proclamation sous sa propre signature, se croyant assez grand personnage pour réduire le port des lettres à deux sous, de sa propre autorité. Il s'aperçut par la suite qu'il ne pouvait pas agir seul dans cette affaire, et qu'il lui fallait se conformer à la convention de Berne dont il ignorait l'existence. Il dut révoquer sa proclamation et recourir aux bons offices de l'Angleterre pour mettre sa réforme en vigueur.

Est-ce là le fait d'un homme d'affaires intelligent et capable.

Voyons aussi ce qui a eu lieu quand le gouvernement nous a donné son tarif différentiel. Il devait s'appliquer au monde entier. Quand il s'aperçut qu'il ne pouvait pas l'appliquer à tous les pays, sans se créer des difficultés avec l'Allemagne, la Belgique et quelques autres pays qui bénéficient de la clause de la nation la plus favorisée, il donna la preuve qu'il ne connaissait rien à cette question et il fut obligé de modifier son tarif avant la fin de la session.

Qu'a-t-il fait dans l'affaire du chemin de fer du Yukon? Il voulait donner aux entrepreneurs 3,750,000 acres de terrains et si on évalue ces terres au même prix qu'il les vend aux mineurs ordinaires—$10 l'acre—il offrait $37,500,000, pour la construction de 152 milles de chemin de fer à voie étroite. A l'époque où cette question était devant la Chambre, j'avais pour voisin, à l'hôtel Brunswick, un homme qui avait été mineur pendant 25 ans et il disait: Si on veut me confier l'entreprise je m'engage à aller en Angleterre et à rapporter $40,000,000, si on veut me faire cadeau du surplus.

M. BRITTON: Votre homme est-il toujours dans les mêmes dispositions ?

M. SPROULE : Oui, et si le Sénat n'avait pas réussi à faire manquer cette gigantesque spéculation, Mackenzie et Mann auraient, depuis longtemps, réalisé ces bénéfices et le pays serait plus pauvre d'autant. Ce beau projet avait été imaginé par les hommes d'affaires incomparables dont le premier ministre devait s'entourer.

Et dans la première affaire du chemin de fer du comté de Drummond, nos ministres n'ont-ils pas donné une autre preuve de leurs aptitudes pour les affaires ? Quand le Sénat eut refusé de ratifier cet arrangement, le gouvernement en fit un autre par lequel $1,000,000 furent épargnées au pays.

A qui revient le mérite de cette économie? Au Sénat qui fit manquer la première affaire. Pour la construction du chemin de fer de la Passe du Nid-du-Corbeau, le gouvernement a payé $2,000,000 de plus que la somme stipulée dans l'arrangement conclu par le gouvernement précédent. Tout dernièrement encore, l'honorable Joseph Martin, disait que dans cette affaire le gouvernement avait livré des mines de charbon tellement considérables, qu'en supposant que le charbon ne se vendrait qu'un centin la tonne, le produit de ces mines serait suffisant pour couvrir toutes les dépenses d'administration de la Colombie Anglaise, et subventionner tous les chemins de fer qui pourraient être construits dans cette province d'ici à cinquante ans. Cependant, ce sont ces hommes d'affaires hors ligne, si capables et si honnêtes, dont s'est entouré le premier ministre, qui ont gaspillé ces richesses.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): N'avez-vous pas voté en faveur du chemin de fer de la Passe du Nid-du-Corbeau?

M. SPROULE: Non.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je crois que oui.

M. SPROULE: Non.

Le MINISTRE DES DOUANES: Avez-vous voté contre?

M. SPROULE: Oui.

Le MINISTRE DES DOUANES: Oh.

M. SPROULE: Si l'honorable ministre veut se donner la peine de consulter les régistres il verra que j'ai parlé et voté contre ce projet.

Encore une fois, je demande si le gouvernement a tenu ses promesses?

M. COCHRANE: Pas du tout.

M. SPROULE : Il ne devait tolérer aucune affaire scandaleuse et il a commencé par refuser aux comités le droit d'instituer des enquêtes, par nous empêcher d'assigner les accusés devant le comité des privilèges et élections, où nous aurions pu faire la preuve de ses turpitudes. Le gouvernement, appuyé sur sa majorité servile, a évité les scandales en faisant rejeter toutes les motions ayant pour but de jeter de la lumière sur les transactions louches ou scandaleuses. Il y a un scandale dans l'affaire du chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau. Si on nous avait accordé une commission d'enquête sur l'administration du Yukon, nous aurions mis au jour le plus hideux scandale qu'il soit possible d'imaginer. Il y a eu un autre scandale dans l'affaire du chemin de fer du comté de Drummond, et des sommes considérables ont été données pour les élections.

Une VOIX: Pas du tout.

M. SPROULE: Celui qui dit "non" n'en connait rien. S'il n'en connaît rien qu'il reste dans son heureuse ignorance. Une enquête sur cette affaire aurait fait voir que d'énormes bénéfices sont allés dans les poches de M. Greenshields et de ses associés. Je le dis ouvertement et sans crainte, et je serais en état de le prouver si une enquête sérieuse et complète était instituée.

Ne s'est-il pas passé des choses scandaleuses dans les élections de Huron-ouest, de Brockville, de Grey-nord ? Ce n'est qu'en faisant appel à sa majorité servile, que le gouvernement a réussi à les empêcher d'éclater. On n'a pas voulu que le comité des privilèges et élections fît une enquête à fond, et la majorité ministérielle persiste à nous refuser ce droit.

Dans toutes ces questions que je viens de mentionner, le gouvernement a joué un rôle qui ne lui fait pas honneur, il a manqué à son devoir et sacrifié les intérêts du pays.

Prochainement, le gouvernement sera obligé de solliciter de nouveau les suffrages du peuple, et il prétend que les cultivateurs, les mineurs et les ouvriers pour lesquels il a tant fait voteront pour lui. Pour ma part, je suis bien convaincu qu'ils n'en feront rien et que le jour de la rétribution va bientôt sonner.

Les reproches que nous faisons au gouvernement sont légitimes ; nous n'allons pas déterrer d'anciennes histoires, comme l'honorable député de Wellington (M. McMullen) qui, incapable de défendre la conduite de ses amis, cherche à détourner d'eux l'opinion publique en ramenant sur le tapis des histoires vieilles de vingt-cinq ans. Mais tous ses efforts seront inutiles, et quand viendra le jour de la redistribution, le peuple saura bien distinguer les coupables et les punir.

Qu'on hâte ou qu'on retarde les élections ; qu'on choisisse la date que l'on voudra, je suis convaincu que le sort du gouvernement est scellé. Il ne peut pas y avoir de doute sur ce point. Les ministres peuvent se cramponner au pouvoir jusqu'à la dernière minute; on dissoudra le parlement cet été, mais du jour où ils décideront à prendre un parti leur rôle sera terminé, et le peuple mettra à leur place des hommes honnêtes et capa-

bles, qui sachent gouverner et faire autre chose que ce que nous voyons depuis quatre ans.

M. HOLMES : M. l'Orateur, il n'est pas étonnant de voir les députés de l'opposition faire tant d'efforts pour déprécier les admirables effets de la politique du gouvernement actuel. Avant les élections ils prédisaient que l'avènement des libéraux serait le signal de la ruine, de la désolation et de la décadence, et quand on met ces prédictions en regard des merveilleux résultats obtenus, quand on constate que notre commerce a fait plus de progrès dans ces trois dernières années que pendant les dix-huit années du régime conservateur, il n'est pas étonnant de voir nos adversaires recourir aux moyens les plus désespérés.

N'est-il pas curieux de voir des députés, comme le représentant de Grey-est (M. Sproule) chercher à attribuer la prospérité actuelle à d'autres causes que celles auxquelles ils l'attribuaient quand ils étaient au pouvoir? On se rappelle que sous l'ancien régime les conservateurs prétendaient que la Providence et la prospérité des autres pays n'avaient rien à faire avec l'état prospère du Canada qui était dû entièrement à la politique nationale. On est même allé jusqu'à dire que grâce à la protection, les poules pondaient de plus gros œufs. La situation financière et commerciale du Canada, aujourd'hui, est si forte et si inattaquable, que les efforts de nos adversaires viennent se briser contre la logique irréfutable des faits.

Je n'entreprendrai pas de réfuter séparément les arguments de l'honorable député de Grey-est, parce que cela a déjà été fait, mais il y a un passage de son discours que je tiens à discuter, bien qu'il ne soit pas présent. Je voudrais, comme lui, voir cesser la coalition qui existe dans l'industrie du cuir. Il fait un crime au gouvernement actuel de l'existence de cette coalition, mais il s'est bien gardé de dire que c'est sous l'ancien gouvernement qu'elle a pris naissance.

M. WALLACE : Quand cette coalition a-t-elle été formée ?

M. HOLMES : L'honorable député de Grey-est nous a dit que c'est en 1895.

Les conservateurs, dans leurs journaux et ici, ont toujours prétendu que leur défaite en 1896 était due à la question des écoles du Manitoba. J'admets que cette question a pu être un facteur et même un facteur important dans la défaite, mais le parti conservateur a surtout été défait parce que la corruption et la décadence s'étaient mises dans ses rangs. Comme preuve que je ne suis pas seul de cet avis, je vais citer un journal qu'on ne prétendra pas hostile à l'opposition, et je regrette que l'honorable député d'York-est (M. Maclean) ne soit pas ici pour entendre la lecture de ses propres écrits. Le 24 juin 1896, le *World* de Toronto disait :

Le peuple s'est décidé à punir le gouvernement de ses nombreuses fautes. Rien ne pouvait avoir un plus mauvais effet que les dissensions intestines du cabinet qui ont failli causer la chute du parti et du gouvernement il y a quelques mois. Le peuple s'est imaginé que ces disputes entre ministres de la Couronne mettaient en jeu l'honneur du pays. Plusieurs transactions notoires, dans lesquelles les aptitudes et l'honnêteté du gouvernement étaient concernées ont contribué à aigrir l'opinion publique. L'affaire du canal Tay, du pont Curran, et d'autres scandales de même nature ont augmenté le discrédit dans lequel le gouvernement était tombé.

Nous avons déjà demandé et nous demandons encore la réorganisation du parti conservateur. Plus d'un membre du cabinet était une honte pour le parti et le plus tôt le parti s'en débarrassera, le mieux cela sera pour lui.

L'honorable député de Toronto-est (M. Robertson) qui a quelquefois fait preuve d'indépendance, n'aurait pas pu trouver de meilleures raisons, et le journal libéral le plus violent n'aurait pas pu exposer d'une manière plus énergique la décadence et la ruine du parti conservateur.

Je vais chercher à démontrer que le gouvernement libéral a fait preuve de sincérité en mettant à exécution la plupart des promesses qu'il avait faites avant les élections, quoi qu'en disent ses adversaires. Je n'entrerai pas dans les détails des réformes accomplies, mais je dirai que le gouvernement a montré sa bonne foi, et son désir de venir en aide à la masse de la population en réduisant considérablement le port des lettres. Le directeur général des Postes mérite des remerciements pour avoir opéré cette réforme, et les électeurs ne les lui ménageront pas. J'ai trouvé bien curieuse l'attitude de l'honorable député d'Halton (M. Henderson), sur cette question. Son raisonnement se résume à ceci : si les conservateurs reviennent au pouvoir—et ce jour paraît bien éloigné—ils rétabliront le port des lettres à 3 cents.

M. HENDERSON : Personne n'a prétendu cela.

M. HOLMES : Je sais parfaitement que personne n'a osé le dire, mais la déduction logique des commentaires des honorables députés de la gauche, c'est que les conservateurs, s'ils revenaient au pouvoir, augmenteraient le port des lettres. L'honorable député de Halton, prétend que cette réduction lui profite personnellement, mais qu'elle n'est d'aucun avantage à la classe agricole. Qu'il aille répéter cela devant une réunion de cultivateurs intelligents et il verra ce qu'on lui répondra. Si c'est une bonne chose pour lui, c'est aussi une bonne chose pour le cultivateur, pris individuellement, car une réforme qui profite aux individus profite à toute la société. Je suis convaincu que les cultivateurs, les ouvriers et toutes les classes de la population, quel que soit le nombre de lettres qu'ils écrivent approuvent la décision du directeur général des Postes.

Le gouvernement libéral a aussi a son crédit la réduction du tarif, le tarif différentiel, le système des entrepôts froids, l'entrée du maïs en franchise et une foule d'autres réformes qui prouvent sa bonne foi et sa sincérité.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de dire un mot du tarif différentiel. Je considère les arguments de la gauche sur cette question comme de nature à tromper le public. Les orateurs de l'opposition en parlent toujours comme si nous donnions quelque chose à l'Angleterre par ce tarif. Je n'admets pas cela du tout. Je considère plutôt que c'est à la population du Canada que nous donnons quelque chose.

Les manufacturiers anglais s'occupent fort peu que nous achetions, ou non, leurs produits. Au point de vue commercial ils aiment sans doute à nous vendre leurs marchandises mais ils sont en état de les écouler sur les marchés des autres pays et je ne puis pas admettre avec l'opposition que dans cette affaire, c'est nous qui donnons tout à l'Angleterre. Je considère, au contraire que le tarif différentiel est un avantage inappréciable pour le Canada. Il a fait baisser le prix d'une foule d'articles et l'opposition aura beau prétendre le contraire jusqu'à épuisement, le peuple dira que cette préférence accordée à l'Angleterre lui rapporte des bénéfices considérables.

Parlons maintenant de ce que je pourrais appeler la politique actuelle du parti conservateur. Elle peut se résumer ainsi : Un commerce différentiel entre le Canada et la mère patrie comportant l'imposition d'un droit, faible ou élevé, sur les produits des pays étrangers exportés en Angleterre. Je ne puis pas croire que le chef de l'opposition est sincère quand il préconise cette politique. Si les conservateurs voulaient y réfléchir un instant et être francs, ils admettraient que cette politique ne peut que tromper le peuple et si je ne la qualifie pas plus sévèrement, c'est parce que les usages parlementaires ne me le permettent pas.

Depuis son arrivée au pouvoir le gouvernement libéral a toujours poursuivi une politique d'initiative et de progrès, mais celle du parti conservateur est rétrograde. Les orateurs de l'opposition invoquent souvent le témoignage de M. Joseph Chamberlain, en faveur de la politique qu'ils prêchent, mais cet homme d'Etat, dans un discours récent, disait :

Nous n'interviendrons pas dans les affaires intérieures des colonies et elles n'interviendront pas dans les nôtres.

Est-ce que cela ne veut pas dire que l'Angleterre ne permettra pas au Canada de lui dicter sa politique ? Il serait absurde de supposer que nous pourrions obtenir de l'Angleterre qu'elle impose une taxe, toute minime qu'elle fût, sur les produits étrangers qui font concurrence aux nôtres sur ses marchés. J'ai suivi avec intérêt les déclarations des hommes publics anglais et les opinions émises par les journaux anglais sur cette question et je n'ai pas encore rencontré une seule ligne favorable au projet du chef de l'opposition. Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer quelques extraits d'un discours prononcé, il y quelque temps par lord Playfair pour faire voir combien il est absurde de supposer que l'Angleterre pourrait consentir à une pareille demande :

Si l'Angleterre imposait une taxe sur les produits alimentaires des pays étrangers, croit-on que les autres nations accepteraient cela passivement et n'useraient pas de représailles en taxant les produits manufacturiers que nous exportons ? N'est-il pas évident que si nous fermons nos portes, en tout ou en partie, aux autres pays, ces derniers nous fermeront les leurs, en tout ou en partie ? Les colonies seraient les premières à se ressentir de cet état de choses, car la valeur des matières brutes qui entrent dans la fabrication des articles exportés par l'Angleterre, est de 60 millions de louis sterling et elles sont fournies, en grande partie par les colonies. De cette manière une taxe qui serait imposée par représailles affecterait les colonies et les avantages qu'elles retireraient d'un côté, disparaîtraient de l'autre. Un peu de réflexion ferait comprendre aux Canadiens de combien de manières les Etats-Unis pourraient user de représailles si le blé du Canada était admis en Angleterre en franchise pendant que celui de la république voisine serait taxé. En présence de droits différentiels de cette nature les Etats-Unis seraient justifiables de lui retirer le privilège du transit en entrepôt qu'ils lui accordent actuellement à travers la Nouvelle-Angleterre. Ce serait un rude coup porté à notre colonie qui n'a pas de débouché pour son commerce, en hiver, et même pas de débouché à bas prix, par chemin de fer en été. Ces représailles feraient plus de tort au Canada que tous les avantages qu'il pourrait retirer d'un droit différentiel en sa faveur.

Voyons aussi ce que dit lord Kimberly :

Je désirerais dire quelques mots sur un sujet très intéressant, savoir, l'étonnante proposition d'une union douanière avec nos colonies. Ne cherchons pas à nous dissimuler ce qu'il y a au fond de cette proposition, si nous voulons être justes envers nos adversaires. Ce qu'ils ont en vue c'est de resserrer le plus possible les liens entre ce pays et les colonies, et ils voient, dans une proposition de cette nature, une union plus étroite. Laissez-moi vous expliquer ce que cette proposition signifie. Si elle signifie quelque chose, elle signifie que les colonies devraient être, par rapport à ce pays, dans la même position que les Etats-Unis d'Amérique sont à l'égard les uns des autres. Elle signifie que nous devrions avoir le libre-échange avec nos colonies, et il s'ensuivrait, naturellement, qu'il faudrait imposer des droits pour les fins du revenu et n'avoir qu'un seul gouvernement pour les matières fiscales. Il est facile de voir que le projet est impraticable. Je ne vois pas comment on pourrait le mettre à exécution.

Il dit encore :

Vous avez entendu lord Playfair vous expliquer ce qui en résulterait pour nous et je suis convaincu qu'il n'est pas probable qu'il y ait jamais un gouvernement dans ce pays qui ose proposer un système protectionniste. L'Angleterre possède aujourd'hui un gouvernement démocratique. Tous les citoyens, pour ainsi dire, sont électeurs et l'avantage d'avoir des aliments et autres articles nécessaires à la subsistance à bon marché, est profondément ancrée dans l'esprit des classes ouvrières.

M. HOLMES.

J'ai encore une autorité anglaise à citer et je crois que les honorables députés de la gauche ne feront pas de difficultés pour l'accepter. La *Canadian Gazette*, de Londres, parlant de l'attitude de la Chambre de commerce de Montréal, sur cette question, dit :

Bien que ce soit la décision officielle de la Chambre elle-même, il est évident que beaucoup de ceux qui en font partie ne se font pas d'illusion sur ce qui attend nécessairement une semblable proposition, même si elle était adoptée par le congrès en juin prochain. Il a été admis qu'une taxe comme celle-là, serait l'abandon complet du libre-échange sur lequel l'Empire britannique a été édifié et sans lequel, au dire des historiens, il n'aurait pu résister aux attaques de ses innombrables rivaux.... Il ressort clairement des commentaires des journaux anglais de cette semaine, que même parmi ceux pour lesquels les idées protectionnistes sont moins hétérodoxes, on n'ose pas espérer qu'une semblable proposition sera acceptée en ce pays. Comme le dit le "Times" la plupart des Anglais attendent la solution du problème d'un zollverein impérial basé sur l'adoption mutuelle du libre-échange, plutôt que sur un retour à la protection et à des droits protecteurs dont l'Angleterre s'est délibérément débarrassée il y a un demi-siècle.

Dans toutes mes lectures et mes recherches je n'ai pas rencontré une seule autorité anglaise favorable à la proposition du chef de l'opposition. Le court et le long de cette proposition, c'est que le Canada et l'Angleterre seraient engagés à imposer certains droits déterminés sur les produits des pays étrangers ; que le Canada devrait admettre les marchandises anglaises à des conditions convenues et invariables ; que nous ne pourrions pas remanier notre tarif sans le consentement de l'Angleterre. Voilà un point important qu'on me paraît avoir complètement oublié quand on a imaginé cette absurde proposition.

Si, au cours des événements, le développement et le progrès du pays exigeaient des changements douaniers, il nous faudrait le consentement de l'Angleterre et il suffit d'y songer un instant pour comprendre tous les inconvénients d'une semblable position. Le chef de l'opposition et ses partisans, sont-ils prêts à renoncer à notre indépendance commerciale ? A l'heure qu'il est, nous façonnons notre tarif à notre guise et nous votons les lois fiscales que nous voulons. Si le peuple veut avoir des droits protecteurs plus élevés que ceux que nous avons actuellement, il est libre d'élire un parlement qui lui donnera ce qu'il demande. S'il désire un abaissement du tarif, le parlement peut le lui accorder.

Mais une fois que nous serions liés par un engagement comme celui-là, nous ne pourrions plus apporter aucun changement à notre tarif, sans le consentement de l'Angleterre. J'admets que si nous pouvions obtenir une préférence sur le marché anglais, ce serait un avantage, mais il y aurait à cet arrangement des désavantages et des inconvénients qui contrebalanceraient les avantages.

M. WALLACE: En quoi?

M. HOLMES: Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails dans le moment. Je ne suis pas partisan des longs discours et je ne veux pas imiter certains de mes honorables collègues qui bourrent leurs harangues de chiffres inutiles. Même si nous pouvions obtenir une préférence de l'Angleterre ce que je ne crois pas possible, je suis convaincu que le peuple canadien est trop indépendant, trop juste, trop généreux pour demander que les aliments des classes ouvrières de la mère patrie soient taxés, pour que nous puissions en retirer quelques avantages. Il est plus facile de gagner sa vie au Canada qu'en Angleterre, où un ouvrier peut à grande peine joindre les deux bouts. Pour lui la vie est un combat de chaque jour; il lui est impossible de songer à faire des économies. Dans ces conditions il est absurde de la part d'un chef de parti de proposer un système d'impôt contre lequel protestent le bon sens et l'esprit de justice de notre population. Bien plus, je ne crois pas, bien que j'hésite à le dire, que le gros de ses partisans soient sincères dans l'adhésion qu'ils donnent à cette proposition égoïste. Le *Spectator*, d'Hamilton, un organe reconnu du parti conservateur dit:

Quant à savoir si l'Angleterre accepterait une semblable proposition, c'est une autre affaire. Cela regarde l'Angleterre.

Cela équivaut, à peu près, à cette phrase dont se servait un autre journal conservateur, lorsque faisant allusion à l'application de la politique nationale et à ses effets probables sur le commerce anglais il dit: "Tant pis pour le commerce anglais."

Je ne crois pas que le parti conservateur soit uni sur cette question; d'ailleurs, il ne s'entend sur aucune des questions qui occupent actuellement l'opinion publique. L'honorable député d'Halton (M. Henderson) a laissé entendre, au moins implicitement, que les droits sur certains articles devraient être abaissés et que le gouvernement n'avait pas tenu ses promesses en ne les abaissant pas. Si cet argument signifie quelque chose, c'est que le gouvernement aurait dû diminuer les droits, et cependant l'honorable député de Leeds (M. Taylor) exprime une opinion toute opposée. Il voudrait que le gouvernement augmentât les droits. Un jour qu'il était dans mon comté, au cours d'un interview avec un journaliste, celui-ci lui faisait dire à un manufacturier de Goderich, que si les conservateurs revenaient au pouvoir on ne verrait plus la ficelle d'engerbage, le maïs, le fil métallique barbelé admis en franchise et que les droits sur les instruments aratoires seraient élevés à 45 pour 100. Trois jours plus tard, quand il fut rendu à Toronto, il répudia cet interview, mais ses amis s'en servirent tout de même dans l'élection de Huron-ouest, à laquelle il travaillait en compagnie de l'honorable député de Kent. On s'est servi de ces arguments à plusieurs assemblées dont

j'ai eu connaissance et l'interview n'a été répudié qu'en partie et quand son auteur se trouvait à 150 milles de Goderich.

J'accepte sa répudiation ou plutôt ses explications, puisqu'il prétendait que cet interview ne contenait que des demi-vérités, et cependant celui avec lequel il est censé avoir eu lieu—un homme d'affaires bien connu de Goderich—m'a affirmé, à plusieurs reprises, qu'il était exact en substance. J'ai donc raison de dire que les conservateurs ne s'entendent pas sur un programme unique.

On sait que l'honorable chef de l'opposition ne déteste pas de se laisser interviewer de temps à autre. A Québec et dans une ou deux autres villes, dernièrement, quand on lui demandait ce qu'il pensait des chances du parti conservateur, il déclarait qu'il était certain de revenir au pouvoir avec une forte majorité. Mais il n'a pas toujours été heureux dans ses prédictions, car le 22 juin 1896, il disait dans le *World*, de Toronto, qu'il était assuré d'une majorité dans toutes les provinces et il ne l'a obtenue dans aucune. Je suis bien convaincu qu'aux prochaines élections, le peuple le laissera dans la position qu'il occupe aujourd'hui, parce qu'il peut rendre plus de services au pays comme chef de l'opposition, que comme premier ministre.

D'ailleurs, je ne suis pas seul à prétendre que les conservateurs n'ont aucune chance de revenir au pouvoir, avec leur chef actuel. Je citerai à cet effet l'opinion d'un journal que mes honorables amis de la gauche ne répudieront pas. Il ne s'agit pas d'un journal libéral, ni d'un journal qui se dit indépendant. Je ne citerai pas le *Telegram*, de Toronto, qui fait preuve de temps à autre, de quelques velléités d'indépendance, mais le *World* qui aspire au rôle d'organe reconnu du parti conservateur et qui, sous certains rapports, est supérieur au journal qui occune aujourd'hui cette position. Le 27 juin 1896, immédiatement après les élections, le *World* publiait l'article suivant:

> Les chances du parti conservateur étaient diminuées parce qu'il comptait dans ses rangs des individus qui seraient une honte pour tout parti. La plupart des conservateurs rougissaient de ces individus chaque fois qu'ils venaient en contact avec eux. Dans la prochaine organisation les membres gangrenés du parti conservateur devront être éliminés. Depuis la mort de sir John Macdonald jusqu'aujourd'hui, le parti n'a fait aucun progrès. Il a piétiné sur place. Une des principales causes de cette paralysie qui a empêché le parti de progresser, c'est qu'aucun de ses chefs n'a été reconnu par le peuple. Sir John Abbott, sir John Thompson, sir Mackenzie Bowell, sir Charles Tupper, n'ont été mis à la tête que par des politiciens. Il y a une grande différence entre le pouvoir exercé par un premier ministre choisi par ses collègues du cabinet, et un premier ministre choisi par le peuple. M. Laurier sait exactement à quoi s'en tenir. Aucun de nos quatre derniers premiers ministres, n'était certain du terrain sur lequel il s'avançait. Ils n'avaient pas de mandat du peuple pour leur donner l'assurance et l'autorité nécessaires pour diriger leurs partisans et adopter une politique vigoureuse. Le prochain chef conservateur sera un homme fort. Le parti ne commettra plus la faute de choisir un trembleur pour en appeler au peuple.

L'honorable député d'York-est (M. Maclean) exprime là une bien pauvre opinion sur le compte du chef de l'opposition. Qui l'honorable député d'York-est pouvait-il avoir en vue quand il disait que le prochain chef conservateur serait un homme fort? Etait-ce l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace)?

M. WALLACE: C'était l'honorable député d'York-est qu'il avait en vue.

M. HOLMES: Il existe peut-être une entente secrète entre les deux; on le dit, du moins. J'ai entendu dire que le résultat des dernières élections municipales à Toronto, provenait d'une entente entre eux.

M. WALLACE: Permettez-moi de dire qu'il n'y a rien de vrai dans cette rumeur.

M. HOLMES: Cette dénégation était inutile. Je n'ai pas dit qu'il y avait eu une entente, et je n'avais pas l'intention de le dire; je dis que c'était l'opinion générale qu'il y en avait une. Ce langage du *World* est très énergique et on le considérerait comme violent venant d'un journal libéral; alors on pourrait en suspecter la sincérité, mais venant d'une telle source, il comporte un grand renseignement. Quand le *World*, de Toronto, dit que le prochain chef conservateur devra être un homme fort, nous sommes bien obligés d'en conclure que le chef actuel de ce parti n'en est pas un aux yeux de la masse des conservateurs. C'est au lendemain des dernières élections générales que le *World* disait: "Le parti ne commettra plus la faute de choisir un trembleur pour en appeler au peuple." Alors que faut-il penser du parti qui garde à sa tête un homme que ce journal qualifie ainsi?

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a déjà parlé de l'attitude du *Mail* à différentes époques.

Je suis en état de prouver que ce journal a cessé, un jour, d'être l'organe du parti conservateur et se faisait un plaisir à harceler les chefs de ce parti et leurs partisans. Il était dans son droit en agissant ainsi, mais quelle idée devons-nous avoir de la sincérité de ce journal quand nous voyons que ce sont les mêmes écrivains qui le rédigent aujourd'hui, qui menaient alors cette campagne contre le parti conservateur? Si ces écrivains étaient sincères à cette époque, comment peuvent-ils l'être aujourd'hui? Quelle confiance pouvons-nous accorder à leurs écrits? Ce journal s'est lui-même discrédité aux yeux du public.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter; quand viendra le temps, bientôt ou plus tard, d'en appeler au peuple, je n'ai aucun doute qu'il approuvera la conduite du gouvernement. Quelles que soient les choses qu'il lui reste à faire, pour exécuter à la lettre tous les

articles de son programme, les réformes qu'il a introduites dans l'intérêt du peuple lui vaudront l'appui des électeurs quand le temps sera venu.

M. BELL (Addington): Comme il se fait tard, je préfère proposer l'ajournement du débat, à moins que le premier ministre ne m'oblige à parler immédiatement.

Le PREMIER MINISTRE: Il est encore de bonne heure pour lever la séance, surtout à cette phase de la session; mais ce n'est pas souvent que nous avons l'avantage d'entendre l'honorable député d'Addington, et je suis tout disposé à lui donner tout le temps nécessaire demain.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.10 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 25 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PORTO-RICO—DROITS DIFFERENTIELS CONTRE LE CANADA.

M. KAULBACH :

Le gouvernement sait-il que le droit imposé sur le poisson et autres produits du Canada exportés à Porto Rico est différent de celui qui est imposé sur les articles similaires venant des Etats-Unis ? Vu que les Etats-Unis, lors de la guerre entre Cuba et Porto Rico et l'Espagne ont déclaré que leur seul mobile en intervenant dans la lutte était de donner l'indépendance à ces îles, le gouvernement du Canada, prenant en considération l'injustice faite à notre commerce, est-il entré en pourparlers avec les Etats-Unis pour faire cesser ce tarif différentiel injuste ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A la première partie de la question, la réponse du gouvernement est que la loi adoptée à Washington paraît avoir pour but d'imposer des droits différents sur les marchandises venant des Etats-Unis et celles venant des autres pays.

La deuxième partie de la question concerne une affaire qui ne regarde que les Etats-Unis, et au sujet de laquelle nous ne considérons pas devoir faire des représentations.

CAPITAINES ET LIEUTENANTS DANS L'AFRIQUE-SUD.

M. ELLIS :

1. Combien y a-t-il de capitaines et de lieutenants dans chaque branche de la milice active du Canada ?

2. Combien ont résigné leurs commissions pour prendre du service comme simples soldats dans les contingents canadiens actuellement dans le Sud-Africain ?

3. Quels sont leurs noms et de quelle province chacun d'eux venait-il ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : En réponse à cette interpellation, j'ai l'honneur de soumettre la liste suivante : 1. Capitaines dans la cavalerie, 37 ; dans l'artillerie de campagne, 17 ; dans l'artillerie de garnison, 30 ; dans le génie, 4 ; infanterie et carabiniers, 604, dans le corps médical, 22. Lieutenants et sous-lieutenants : cavalerie, 124 ; artillerie de campagne, 51 ; artillerie de garnison, 68 ; génie, 12 ; infanterie et carabiniers, 1,209 ; corps médical, 25. 3. Ontario : capit. Ross, 30e bataillon ; capit. Wall, 16e bataillon ; capit. Gorman, 27e bataillon ; capit. Wallace, 36e bataillon ; capit. Garnett, 26e bataillon ; lieut. Southey, 46e bataillon ; lieut. McCosh, 35e bataillon ; lieut. Rorke, 31e bataillon ; lieut. Warren, G.G.B.G. ; lieut. Hayward, 31e dragons ; lieut. Hope, 20e bataillon ; lieut. Read, 46e bataillon ; lieut. Cosby, 48e bataillon ; lieut. Fraser, 40e bataillon ; 2e lieut. Leach, 46e bataillon ; 2e lieut. Campbell, 30e bataillon ; 2e lieut. Hulme, 15e bataillon, Nouvelle-Ecosse; capit. Ward, 68e bataillon ; capit. Oxley, 93e bataillon ; 2e lieut. Ferguson, 93e bataillon, Nouveau-Brunswick : capit. Armstrong, 31e régiment, C.A. ; lieut. Arnold, 8e hussards ; lieut. Parks, 8e hussards ; lieut. Onslow, 12e batterie de campagne ; 2e lieut. Wright, 71e bataillon ; 2e lieut. Markham, 8e hussards ; 2e lieut. Metzler, 74e bataillon; 2e lieut. Moorehouse, 74e bataillon, Québec : lieut. La Rue, 87e bataillon ; 2e lieut. O'Meara, 86e bataillon. Colombie Anglaise : 2e lieut. McHarg, R.M.C., Manitoba : capit. Whimster, Man. dragons ; 2e lieut. Irvine, 90e bataillon. Ile du Prince-Edouard : lieut. Stewart, 82e bataillon ; lieut. Mellish, 82e bataillon ; 2e lieut. Rodd, 82e bataillon.

SOLDE DES OFFICIERS ET SOLDATS A LA CASERNE A WORK-POINT.

M. PRIOR :

1. Quel est le chiffre de la solde payée, par jour, par les autorités impériales aux officiers, sous-officiers et soldats casernés à Work-Point, dans la Colombie Anglaise ?

2. Quel est le chiffre de la solde payée, par jour, par le gouvernement fédéral aux militaires susdits, en sus de la solde qu'ils reçoivent du gouvernement impérial ?

3. Quel est le chiffre de la solde payée, par jour, aux officiers et soldats en garnison à Victoria, C.-A., comme troupes canadiennes ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. La solde réglementaire, selon l'arme à laquelle ils appartiennent. Quant aux détails ils se trouvent dans le bordereau royal pour la paie de l'année. La réponse serait trop longue à donner ici. 2. Le gouvernement impérial ne paie rien. 3. La solde règlementaire de la milice canadienne, en service actif.

M. PRIOR : Le Canada ne paie-t-il pas quelque chose en plus ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : On m'informe que non.

M. PRIOR : C'était la coutume autrefois.

RESERVE DES SAUVAGES SONGHEES.

M. PRIOR :

1. Le gouvernement sait-il qu'aucun arrangement n'a encore été fait avec les autorités de la Colombie Anglaise pour transférer les Sauvages de la réserve des Songhees ?

2. Le gouvernement sait-il que tous les citoyens de Victoria désirent que ce transfert soit effectué sans délai ?

3. Le gouvernement sait-il qu'une femme blanche a été brutalement assassinée sur cette réserve il y a quelques mois, et que tant que cette réserve restera ce qu'elle est, la cité ne peut y exercer de surveillance efficace ?

4. Le gouvernement se propose-t-il de discuter cette affaire de nouveau avec les autorités provinciales et de faire des efforts sérieux pour en arriver à une entente en vue de faire transférer les Sauvages de cette réserve.

M. SUTHERLAND : 1. Oui. 2. Le gouvernement a été informé depuis quelque temps que les citoyens de Victoria désirent que ce transport soit effectué, et comme le font voir les documents déposés sur le bureau de la Chambre il a pris des mesures immédiates pour s'entendre avec les autorités provinciales pour transporter ces sauvages et disposer des terrains de la réserve. Les réclamations que la province faisait valoir sur ces terrains rendaient nécessaire la coopération des deux gouvernements. Comme l'honorable député le sait si le transport n'a pas été effectué, la faute n'en est pas au gouvernement fédéral. 3. Le gouvernement ignore si un meurtre a été commis sur la réserve, et il ne voit rien qui empêcherait les autorités civiques de faire patrouiller la réserve par la police de la ville. 4. Puisque les autorités provinciales sont au courant des bonnes dispositions de ce gouvernement pour venir à une entente, comme le prouvent les documents produits, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de faire de nouvelles démarches, pour le présent.

EXPORTATIONS D'ANIMAUX AUX ETATS-UNIS.

M. HEYD :

1. Quel est le nombre et la valeur des bestiaux de un an et au-dessous exportés aux Etats-Unis chaque année, depuis 1890 jusqu'à la date des relevés les plus récents ?

2. Quel est le nombre et la valeur des bestiaux de plus d'un an exportés aux Etats-Unis pendant la même période ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : En réponse à cette interpellation, je dois dire à l'honorable député qu'avant 1894, les rapports ne faisaient pas de distinction entre les animaux au-dessus ou au-dessous d'un an, de sorte que pour les quatre années, de 1890 à 1894, je ne pourrai donner que le total, sans faire de distinction, quant à l'âge des animaux. Le tableau suivant donne le nombre et la valeur des animaux exportés aux Etats-Unis durant les années mentionnées :

	Canadiens.		Etrangers.		Total.	
	Nombre	Valeur.	Nombre	Valeur.	Nombre	Valeur.
		$		$		$
1890	7,840	104,623	24	2,768	7,864	107,391
1891	2,763	26,975	4	2,270	2,767	29,245
1892	551	21,327	1	450	552	21,777
1893	402	11,032	1	20	403	11,052
ANIMAUX D'UN AN ET AU-DESSOUS.						
1894	37	632	2	33	39	665
1895	536	1,410	.....	.....	536	1,410
1896	1,423	3,614	.....	.....	1,423	3,614
1897	4,688	29,613	2	11	4,690	29,624
1898	12,231	108,001	.....	.....	12,231	108,001
1899	24,010	242,947	.....	.....	24,010	242,947
Six mois expirés en décembre 1899	11,978	152,018	.....	.....	11,978	152,018
ANIMAUX D'UN AN ET PLUS.						
1894	219	3,139	4	87	223	3,226
1895	346	17,806	4	325	350	18,131
1896	223	5,256	284	4,280	507	9,536
1897	31,310	479,525	6	200	31,316	479,725
1898	75,674	1,131,447	21	6,300	75,695	1,137,747
1899	68,824	1,055,223	30	15,370	68,854	1,070,593
Six mois expirés en décembre 1899	28,784	545,432	50	9,700	28,834	555,132

HOMARDS—REGLEMENTS DE PECHE.

M. MILLS :

1. Quel est le règlement quant à la grosseur du homard pêché dans les comtés de Digby et d'Annapolis, N.-E. ?

2. Quelle est la limite fixée pour le temps de la pêche du homard dans les dits comtés ?

3. Ces règlements, faits par le gouvernement, sont-ils appliqués par les gardiens de pêcheries ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): 1. La grosseur fixée par la loi, 10½ pouces. 2. La pêche est permise du 15 janvier jusqu'à minuit, le 29 juin. 3. Il y a quelque temps le gouvernement ayant été averti que les règlements n'étaient pas observés, fit demander un rapport à l'inspecteur. Le 19 avril, il fit rapport que ces rumeurs étaient très exagérées, et dans certains cas, sans aucun fondement ; il ajoutait que les choses allaient aussi bien que possible, conformément aux nouveaux règlements.

M. DRYSDALE, M. A. L., HANTS, N.-E.

M. MILLS :

M. Drysdale, M.A.L., pour le comté de Hants, N.-E., a-t-il été employé à un titre quelconque par le gouvernement en rapport avec l'approvisionnement ou l'équipement des steamers à Halifax pour le transport des contingents ou de la cavalerie Strathcona dans le Sud-africain, ou en toute autre qualité ? S'il a été ainsi employé, quelles étaient ses fonctions ? Pendant combien de temps a-t-il été employé et quel était son salaire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : M. Drysdale, député provincial du comté de Hants, N.-E., n'a pas été employé à un titre quelconque par le département de la Milice et de la Défense, ni le gouvernement en rapport avec l'approvisionnement ou l'équipement des steamers à Halifax pour le transport des contingents canadiens ou les Strathcona, dans le Sud-africain. J'inclus les Strathcona. A ma connaissance, il n'a pas été employé par le gouvernement. Ce dernier n'avait rien à faire avec les Strathcona, il n'a fait que mettre le personnel du département à la disposition de lord Strathcona, pour faciliter l'expédition de son régiment.

M. WICKWIRE, M.A.L., N.-E.

M. MILLS :

M. Wickwire, M.A.L., pour le comté de King, N.-E., a-t-il été employé à un titre quelconque par le gouvernement en rapport avec l'approvisionnement ou l'équipement des steamers à Halifax pour le transport des contingents ou de la cavalerie Strathcona dans le Sud-africain, ou en toute autre qualité ? S'il a été ainsi employé, quelles étaient ses fonctions ? Pendant combien de temps a-t-il été employé et quel était son salaire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Même réponse que ci-dessus. M. Wickwire n'a pas été employé à un titre quelconque.

BUREAU DE POSTE—KENTVILLE, N.-E.

M. MILLS :

Quel est l'inspecteur ou le commis local des travaux du gouvernement pour la construction du bureau de poste en voie de construction à Kentville, N.-E. ? Est-il payé à la journée ou autrement ? Pendant combien de jours a-t-il été employé à venir à la fin de mars ? Quel montant lui a été payé ? Quelle est ou quelle a été la profession habituelle de cet employé du gouvernement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. C. L. Dodge. 2. Il reçoit $75 par mois. 3. Il a été employé 226 jours et a reçu $540. 4. Le gouvernement ne possède aucun renseignement officiel sur l'occupation ordinaire de M. Dodge, mais il croit savoir qu'il est entrepreneur et commerçant.

CONTINGENTS CANADIENS—APPROVISIONNEMENTS.

M. CLARKE :

1. Les approvisionnements en viande pour les hommes et le foin pour les chevaux du contingent canadien qui a quitté Halifax pour se rendre dans le Sud-africain, ont-ils été achetés par voie de soumissions publiques ? Dans l'affirmative, de qui et à quel prix ?

2. Combien de livres de viande, fraîche ou en conserve, ont été mises à bord des quatre transports qui sont partis d'Halifax pour le Sud-africain portant les contingents canadiens ?

3. Quel prix, par livre, a été payé pour la viande fraîche, et combien pour les conserves ?

4. Quel montant total a été payé pour la viande achetée, et quelle quantité respective de viande fraîche et en conserves a été achetée ?

5. Combien de livres de foin, avoine et son, respectivement, ont été achetées et à quel prix, pour chaque article ?

6. Combien d'hommes et de chevaux ont été transportés dans le Sud-africain dans les quatre steamers ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Le gouvernement n'a acheté que le foin et la nourriture pour les chevaux ; tous les autres approvisionnements étaient fournis par les propriétaires des steamers. Le département s'est renseigné par lettres, sur les prix du foin, de l'avoine, etc., auprès des principaux commerçants du pays. Le foin a été acheté de W. C. Hamilton, à $12.50 la tonne ; l'avoine de M. Horace Hazard, à 37 cents le boisseau ; le son, de J. L. Dodge et Cie à $18 la tonne. Je ne puis pas donner dans le moment le nombre de livres de viande, vu que le relevé n'est pas encore terminé. En réponse à la dernière question, il y avait 154 officiers, 2,708 sous-officiers et soldats, 11,783 chevaux. Ces chiffres comprennent 3 officiers et 51 hommes des Strathcona, mais ne comprennent pas 3 officiers et 101 soldats envoyés pour remplir les cadres du premier contingent et 1 officier et 51 hommes qui sont sur le point de partir à la demande de lord Strathcona.

PORT DE MONTREAL—SYNDICAT CONNERS.

M. BERGERON : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire poser une question au directeur général des Postes (M. Mulock) qui est, je crois, le ministre intérimaire des Travaux publics. Les journaux annoncent que les arrangements conclus entre les commissaires du port de Montréal et le syndicat Conners ont pris fin, parce que le syndicat n'avait pas rempli ses conditions. Si l'honorable ministre est informé du fait, aura-t-il l'obligeance de me dire si le gouvernement a fait ou a l'intention de faire quelque chose, à ce sujet.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je dois dire à l'honorable député que je n'ai jamais entendu dire que les arrangements conclus avaient pris fin. S'il le désire je pourrai prendre des renseignements, et peut-être que demain je serai en état de lui donner une réponse.

RAPPORT DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. McNEILL : J'aimerais savoir du ministre intérimaire des Travaux publics, quand le rapport de ce département doit être produit.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce rapport a une carrière accidentée. La préparation en avait été confiée à un fonctionnaire qui a eu le mauvais goût de se laisser mourir. Je demandai au sous-ministre si on ne lui avait pas trouvé un remplaçant, il me répondit que oui, et ajouta que ce dernier avait eu, à son tour, le mauvais goût de tomber malade. Tout cela a retardé la préparation du rapport et j'apprends que ce n'est qu'aujourd'hui qu'il est parti pour l'imprimerie.

M. McNEILL : Ce document m'a l'air très dangereux et j'espère qu'il ne sera pas aussi funeste au gouvernement qu'aux fonctionnaires qui ont eu à s'en occuper. Je n'ai pas bien compris ce qu'a dit l'honoroble ministre au sujet des imprimeurs.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je me suis informé auprès de l'ingénieur en chef, qui en est surtout chargé et il m'a affirmé qu'il serait envoyé aux imprimeurs aujourd'hui même.

SACS DE MALLES ET BICYCLETTES, A L'ENTREE DU PARLEMENT.

Sir ADOLPHE CARON : J'attire l'attention du ministre intérimaire des Travaux publics sur l'état déplorable dans lequel est tenue l'entrée du palais législatif. Un étranger qui entrerait ici craindrait de se perdre au milieu des amas de sacs de malles qu'on rassemble dans cet endroit. Le spectable n'offre à la vue qu'une collection de vieux sacs, et de bicyclettes neuves, qui ne sont certainement pas à leur place dans cet édifice. Le gouvernement devrait voir à cela sans retard. Il y a quelques années, on n'en voyait qu'un petit nombre, mais à présent, il y en a tellement, que nous serons bientôt obligés d'entrer par la porte de côté. Dans un temps où les savants s'occupent tant de microbes de toutes sortes, il est permis de se demander si ce rassemblement de vieux sacs n'est pas un danger pour la santé et si les maladies dont souffre le personnel de l'administration des postes ne viennent pas de là. J'espère que le gouvernement fera disparaître ces objets incommodes et peu attrayants des portiques des édifices parlementaires.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que ce dont se plaint l'honorable député de Trois-Rivières, n'est pas le fait des étrangers seulement, mais aussi des membres de cette Chambre appartenant aux deux partis. Si c'est le désir de la Chambre qu'il n'y ait pas de sacs de malle, ni de bicyclettes à cet endroit, je donnerai immédiatement des ordres pour qu'ils soient enlevés——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas les bicyclettes, assurément ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Pas les bicyclettes ? Mais alors——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'ex-ministre des Finances (M. Foster) doit avoir un mot à dire là-dessus.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si l'honorable député de Trois-Rivières veut se donner la peine de s'enquérir des vues de ses amis sur cette question, j'en ferai autant parmi les députés de la droite, et nous pourrons probablement arriver à une entente.

Sir ADOLPHE CARON : Puisque le directeur général des Postes est aussi ministre intérimaire des Travaux publics il devrait savoir exactement ce qu'il y a à faire avec les sacs de malle. Il ne lui arrive pas souvent de consulter les goûts des députés de la gauche. Ce n'est pas faute du plaintes si ces obstructions n'ont pas encore disparu, et je répète que l'entrée du palais législatif est dans un état lamentable et dégoûtant. Il me semble qu'on pourrait trouver un hangar ou une salle quelconque dans le sous-sol pour y déposer ces sacs qui ne devraient pas déparer les portiques de ces édifices.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député a l'air de dire que c'est avec ma permission qu'il en est ainsi. Je tiens à dire que je n'ai jamais donné de semblable permission. Mais puisqu'il paraît tant y tenir je donnerai des instructions pour qu'il ne soit permis à

personne, à l'avenir, d'encombrer ainsi l'entrée du palais législatif.

M. BORDEN (Halifax) : Pour ce qui concerne les bicyclettes, il me semble facile d'avoir quelque part une ratelier pour les recevoir, comme en ont tous les grands établissements, à l'usage de leurs employés. Beaucoup d'employés du gouvernement et un bon nombre de députés se servent de bicyclettes et actuellement il est impossible de les déposer ailleurs que dans le portique. Le ministre devrait faire installer un ratelier, soit à l'intérieur soit à l'extérieur, peu importe. Une salle dans le sous-sol ferait très bien l'affaire.

GUERRE SUD-AFRICAINE—LES ASSURANCES.

Sir CHARLES TUPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du gouvernement une question qui intéresse un grand nombre de personnes. Je me suis efforcé d'obtenir du ministère de la Milice une liste officielle du Bureau de la Guerre à Londres, des soldats du premier contingent qui ont été tués à la guerre. Le 15 mars dernier j'ai écrit au ministre de la Milice que la "Ocean Accident and Guarantee Co" qui a assuré les vies des soldats du premier contingent pour $1.000.000 voulait avoir la liste officielle de ceux qui ont été tués à la guerre. Depuis cette date jusqu'à aujourd'hui, je me suis efforcé en vain d'avoir cette liste qui pourrait être préparée en moins d'une heure. Cette compagnie est prête à payer des milliers de piastres aux héritiers de ceux qui sont tombés sur le champ de bataille, et je n'ai pas encore pu me procurer ce renseignement pour la compagnie. Je m'adresse aujourd'hui à l'honorable premier ministre pour savoir s'il ne pourrait pas obtenir du Gouverneur général qu'il télégraphie à lord Lansdowne pour lui demander les renseignements nécessaires pour faire justice aux héritiers des assurés décédés.

Le MINISTRE DE LA MILICE : Aussitôt après avoir reçu la lettre dont parle le chef de l'opposition, j'ai écrit au Bureau de la guerre, pour demander des détails. Plus tard j'ai télégraphié et je n'ai pas encore reçu la liste officielle certifiée par qui de droit. Je le regrette, mais il n'y a pas de ma faute.

Dès que j'aurai reçu le document je l'enverrai au bureau et j'en ferai parvenir une copie à l'honorable député. Un mot encore sur cette question. J'apprends que les autres compagnies qui avaient assuré la vie des soldats morts dans le Sud-africain ont payé l'assurance d'après les renseignements que nous avons pu leur fournir et qui devraient être suffisants pour n'importe quelle compagnie, puisqu'ils nous parviennent par la filière officielle, le commandant en chef en Afrique et le Bureau de la Guerre.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre de la Milice n'ignore pas que son département a annoncé la mort de soldats qui n'étaient que blessés, et qu'il a donné comme blessés d'autres qui étaient morts. Cette compagnie qui a été mise au courant de ces erreurs du département, exige un état du bureau de la guerre. On peut se procurer ces renseignements sans la moindre difficulté et je suis certain que l'honorable premier ministre prendra les moyens de les avoir.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'en conférerai avec son Excellence le Gouverneur général. C'est une précaution légitime de la part de la compagnie. Il lui faut, naturellement, une preuve absolue de la mort de la personne assurée. Mais, mon honorable ami admettra qu'il n'y a rien repocher à l'honorable ministre de la Milice.

LISTES ELECTORALES.

M. MONTAGUE : L'honorable premier ministre nous a promis, il y a quelque temps, de nous donner des renseignements positifs au sujet de l'impression des listes électorales ; les mois passent et nous ne savons pas encore où on en est rendu dans cette affaire.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Si l'honorable député avait été ici hier il saurait que tout le personnel de l'imprimerie est employé à la préparation des rapports des ministères, et qu'il faut que ce travail soit terminé avant qu'on puisse reprendre l'impression des listes.

M. MONTAGUE : Seront-elles imprimées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues par l'imprimerie ?

Le PREMIER MINISTRE : Elles ont toutes été imprimées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues par le greffier de la Couronne en chancellerie.

M. MONTAGUE : Et on continuera à agir ainsi ?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN — MANQUANT A L'APPEL.

M. BORDEN (Halifax) : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre de la Milice sur une question dont je l'ai déjà entretenu privément. Certains membres du premier contingent, habitant ma province, ont été inscrits comme manquant à l'appel et depuis nous n'en avons plus entendu parler, et naturellement leurs parents et amis sont dans une grande anxiété. Je veux surtout parler du soldat Munce, le fils d'un notable citoyen de mon district. Il y a environ quatre semaines on a annoncé que Munce manquait à l'appel, et depuis, son père n'a pas pu savoir s'il est mort ou vi-

vant, prisonnier ou en liberté. J'aimerais à savoir si le ministre de la milice, en télégraphiant au colonel Otter, ou autrement, ne pourrait pas s'assurer du sort de ces soldats, s'ils sont morts, blessés, ou prisonniers, ou s'ils manquent toujours à l'appel. Puisque le gouvernement a envoyé ces volontaires combattre en Afrique, leurs familles ont droit à ces renseignements, et le ministère de la milice n'outrepasserait certainement pas ses pouvoirs en prenant des moyens de se renseigner.

Le MINISTRE DE LA MILICE : Je crois qu'il y avait quinze soldats manquant à l'appel. Nous avons demandé un rapport au colonel Otter, et il nous est arrivé ces jours derniers. Les noms des manquants n'étaient pas donnés ; il s'agissait de soldats qui avaient commis quelques infractions au Cap, qui s'étaient absentés sans permission, mais ils ont tous regagné leur régiment. Je vais prendre de nouveaux renseignements et demain je les communiquerai à l'honorable député d'Halifax (M. Borden).

M. BORDEN (Halifax) : Celui dont je parle, n'était pas du nombre de ces quinze. Durant la marche sur Belmont, il est tombé épuisé par la chaleur et la fatigue et il a été inscrit comme manquant à l'appel. Depuis—il y a quatre semaines de cela—son père n'a rien pu apprendre sur son compte, et il voudrait au moins savoir s'il est mort ou vivant.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Si l'honorable député veut bien nous donner son nom, je ferai faire des recherches.

M. QUINN : A ce propos je mentionnerai le cas du soldat Frank Irwin, qui a été porté malade à l'hôpital de Wynburg, le 9 mars, et dont on n'a pas entendu parler depuis. Sa famille a tout fait pour avoir des nouvelles, mais n'a pas réussi. Je demanderais au ministre de vouloir bien s'en occuper.

Le MINISTRE DE LA MILICE : L'honorable député m'a parlé, à plusieurs reprises de ce soldat. Je suis convaincu que le fait de n'en pas avoir de nouvelle signifie qu'il est mieux. Si la maladie s'était aggravée, nous en aurions été informés.

CANAL WELLAND—LA DYNAMITE.

Le MINISTRE DE LA MILICE : Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, j'aurais un mot à dire à propos de l'incident soulevé hier par l'honorable député de Welland (M. McCleary) quand il a dit que le bataillon appelé sous les armes, il y a quelques jours, n'avait pas de munitions. Si le commandant de ce bataillon n'avait pas de munitions à sa disposition, la faute en est à lui, comme je vais le démontrer.

M. BORDEN (Halifax).

Un ordre général, promulgué au mois de février 1898, dit, entre autres choses :

Les officiers commandants de districts, et les officiers commandants d'unités de l'armée régulière respectivement, prendront des mesures pour qu'une réserve de munitions d'armes de petit calibre soit en tout temps en la possession des corps permanents et des batallions de ville et des bataillons ruraux dont les armes sont gardées aux quartiers généraux des régiments, dans la proportion suivante :

Unités des corps permanents, à cheval ou à pied,—100 cartouches par carabine ou fusil qu'il y a dans l'établissement.

Bataillons de ville, et bataillons ruraux, à cheval ou à pied,—50 cartouches par carabine ou fusil dans leur établissement.

Ces munitions seront en tout temps conservées dans les magasins ou arsenaux des corps, comme réserve pour venir en aide à l'autorité civile, ou pour le service actif.

Un état de ces munitions sera tenu dans les livres du régiment ou de la compagnie et sera produit à l'inspection semi-annuelle ou annuelle des corps, dans leurs quartiers.

On voit par là, M. l'Orateur, que le ministère et les quartiers généraux ne sont nullement en faute. L'officier commandant de ce bataillon est seul responsable s'il ne s'est pas procuré les munitions nécessaires, comme les règlements l'y obligeaient.

M. McCLEARY : Je ne suis pas un militaire et je ne connais rien aux règlements de la milice, mais il n'en reste pas moins acquis qu'il n'y avait pas de munitions ; quand le 19ème bataillon a été appelé sous les armes dimanche dernier, il n'y avait pas une cartouche par soldat. J'ignore qui est le commandant de ce bataillon. Je suis convaincu que le 19ème qui a été organisé tout récemment est un batallion de première classe, et il me semble qu'il n'aurait pas manqué de munitions, s'il eût été du devoir du commandant d'en avoir en réserve. J'ai entendu dire hier, par des personnes que je crois compétentes, qu'il n'y a pas de munitions, non plus, à Toronto, Hamilton et London, en cas d'urgence.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député ne connaît pas le premier mot de la question qu'il discute.

M. McCLEARY : C'est possible, mais j'en connais qui occupent de très hautes positions dans le gouvernement et qui n'en savent pas plus que moi.

M. l'ORATEUR : Il n'y a pas de motion devant la Chambre.

M. McCLEARY : Je ne m'appuie pas sur ma seule opinion. Je vais citer ce que disent les journaux.

M. l'ORATEUR : Il ne s'agit pas d'une discussion générale sur la question.

M. McCLEARY : Je terminerai par une demande d'ajournement. Il se publie trois journaux dans la ville de Sainte-Catherine, et deux ont fait des commentaires sur cet incident. Je vais en citer un.

M. CAMPBELL : Lequel ?

M. McCLEARY : Le *Evening Star*, de Sainte-Catherine. Je me contenterai de donner la conclusion :

Ce matin nous sommes allés trouver le quartier-maitre Groves au sujet de cette grave affaire, et, bien qu'il fût disposé à exposer les faits, il était facile de voir à son air embarrassé qu'il en savait beaucoup plus long qu'il n'en voulait dire. Quoiqu'il en soit, le " Star " défie qui que ce soit, de nier que si la milice et l'artillerie de Toronto, Hamilton et Sainte-Catherine étaient appelées sous les armes, cette semaine, on ne pourrait pas distribuer une cartouche par homme.

M. GIBSON : Lisez tout.

M. McCLEARY : Il est possible que l'auteur de cet écrit n'ait pas plus de connaissances et de bon sens que le ministre de la Milice m'en suppose. Quoiqu'il en soit, l'accusation est là, et il n'y avait pas de munitions dans l'arsenal de Sainte-Catherine, et il ne sert de rien de dire, comme le ministre de la Milice, que nous ne connaissons rien à la question.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député a dit qu'il proposerait l'ajournement.

M. MONTAGUE : Il retire sa motion.

Le PREMIER MINISTRE : Il ne peut pas la retirer.

M. McCLEARY : Dans ce cas, je propose l'ajournement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député semble s'offenser de ce que j'ai dit qu'il manquait de connaissances sur cette question particulière. Je le prie de croire que je n'ai pas voulu faire allusion à ses connaissances générales, car il est ordinairement très bien renseigné. Mais dans le cas actuel, il ne connait pas les faits, cela ressort clairement de ses déclarations. Je suis surpris de le voir mettre tant d'ardeur à décrier les moyens de défense de ce pays, en venant répéter ici les propos de la rue et les rumeurs sans fondements que publient les journaux. Je ne doute pas qu'il ait à cœur les intérêts du pays et s'il ne voulait pas s'adresser directement à moi, il aurait pu aller voir un fonctionnaire quelconque du ministère et se faire donner tous les renseignements nécessaires. S'il n'avait pas pu obtenir satisfaction, il aurait pu alors venir devant la Chambre et provoquer un débat. L'honorable député paraît avoir des doutes sur l'authenticité de l'ordre général de la milice que j'ai cité.

M. McCLEARY : Pas du tout.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il devrait savoir qu'il a été publié dans l'*Officiel*.

M. MONTAGUE : Il n'a pas dit un mot de cela.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je l'ai parfaitement entendu dire " si " un pareil ordre existe. et c'est pour cela que je dis qu'il paraît douter de ce que j'ai dit.

M. McCLEARY : Je désire donner une explication qui me concerne personnellement. L'honorable ministre m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées. J'ai dit que je n'étais pas un militaire et que je ne connaissais rien des règlements.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je dois nécessairement, accepter l'explication de l'honorable député, mais j'avais compris qu'il disait " si un tel ordre existe ;" mais laissons cela. Cet ordre existe, il a été publié dans l'*Officiel*, il est entre les mains de l'officier qui commande le bataillon en question, et à l'heure qu'il est, il a envoyé à Ottawa une réquisition pour les munitions qu'il aurait dû avoir toujours en réserve.

M. MONTAGUE : N'y a-t-il personne pour inspecter les magasins et les arsenaux ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il y a certainement quelqu'un.

M. MONTAGUE : Cet inspecteur a dû faire un rapport au ministre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il pouvait y avoir des munitions il y a six mois, et elles peuvent avoir été employées depuis. Nous n'avons aucun moyen de nous tenir au courant de ces détails. Cest le devoir du commandant, comme il est clairement indiqué dans cet ordre, d'avoir constamment en réserve au moins cinquante cartouches par homme et je saurai pourquoi cet officier a manqué à son devoir. Il aurait mieux fait de se conformer au règlement, que de passer son temps à fournir à l'honorable député des renseignements dont il se sert pour attaquer le gouvernement.

Quant à ces réserves de munitions, on comprend qu'il ne serait peut-être pas prudent de laisser savoir trop publiquement où elles se trouvent ; mais pour rassurer mon honorable ami, je lui dirai qu'il y a d'amples réserves de munitions à London, à Toronto et à Hamilton.

Quant aux munitions pour l'artillerie, je dois dire qu'il y a quelques années le général Herbert a insisté pour que ces munitions, qui sont d'une nature explosive, fussent réunies à deux endroits centraux où nous avons des magasins bien ordonnés et bien aménagés, et je dois dire, en passant, que nous n'avons pas assez de ces magasins au Canada. Ces deux endroits sont Québec et Kingston. A ces deux places il y a des munitions d'artillerie en abondance et il y a aussi des réserves considérables, dans l'ouest à des endroits que je m'abstiendrai de désigner. On fait des distributions de ces mu-

nitions tous les ans, pour les exercices, mais on ne permet pas aux batteries d'emporter les munitions dans leurs propres quartiers, parce qu'elles sont d'une nature dangereuse.

Je veux surtout parler des munitions des canons de douze qui sont chargées à la cordite, et tout le monde sait que le maniement de cette matière offre beaucoup de dangers. Je crois avoir démontré clairement qu'on ne peut pas blâmer le département s'il n'y avait pas de munitions à Welland, et que nous avons d'amples réserves de munitions qui peuvent être facilement distribuées à tous les bataillons d'Ontario et de tout le Canada, et qu'en ce qui concerne l'artillerie, toutes les précautions sont prises.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : D'après ce que j'ai pu voir, l'honorable député qui a soulevé cette question se base sur un écrit de l'*Evening Star*.

M. McCLEARY : Je vous demande pardon. Je n'ai lu cet écrit qu'hier.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quoiqu'il en soit l'honorable député a cité cet écrit à l'appui de ses accusations et il paraît avoir une grande confiance dans ce journal. Cela est très regrettable, car l'écrit en question contient des expressions que l'honorable député condamnera et dénoncera certainement dans son comté, car elles sont malicieuses et de nature à créer des animosités de races. Je vais donner à la Chambre un échantillon des écrits de ce journal sur lequel s'appuie l'honorable député. L'article en question est intitulé "cas d'actualités," et débute ainsi :

Le "Star" désire sincèrement qu'en appelant l'attention sur la tentative, faite samedi soir, de démolition du canal Welland, et sur les évènements subséquents, il ne s'exposera pas à être accusé de vouloir "provoquer les animosités de races," s'il signale un ou deux faits importants.

Voilà pour le titre et les intentions de l'écrivain ; voyons maintenant comment il s'y prend pour ne pas provoquer les animosités de races. Vient ensuite le passage que l'honorable député a cité et que je ne répèterai pas ; l'article continue ainsi :

Il n'y a pas de doute que ce déploiment effraierait les envahisseurs, mais il ne pourrait leur faire aucun mal, car il n'y a pas de munitions pour les fusils ni les canons dans Ontario. Elles sont toutes sous la garde des Français, à Québec.

Voilà comment ce journal d'Ontario qui appuie l'honorable député et ses amis politiques, s'y prend pour ne pas "provoquer les animosités de races." J'aimerais à savoir comment l'honorable député ou ses amis, ou le rédacteur de ce journal, peuvent expliquer un écrit comme celui-là qui ne se rapporte en rien à la question et n'a pas sa raison d'être, s'il n'est pas spécialement destiné à provoquer les animosités de races, dans un moment où tous les membres de la milice canadienne, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, quelque soit la langue qu'ils parlent, quelque religion qu'ils professent, ont donné une si grande preuve de leur patriotisme et de leur loyauté envers le Canada et l'empire.

Ce journal cherche à partager la milice du pays en deux camps—les Français de Québec et les Anglais d'Ontario. Il est malheureux qu'il se soit trouvé un membre de cette Chambre pour citer de cet article les passages qui conviennent à ses desseins, et omettre les passages méchants et condamnables qu'il aurait dû dénoncer avec énergie.

Sir A. P. CARON: Je ne vois pas en quoi l'honorable député qui a provoqué ce débat a cherché à provoquer des animosités de races. Il a interpellé le ministre de la Milice, comme c'était son droit et son devoir, pour savoir si le district dans lequel l'attentat a eu lieu possédait une réserve suffisante de munitions. Le ministre de la Milice a expliqué les règlements concernant la question, mais il n'est pas allé assez loin. Il était de son devoir de s'assurer si ces munitions avaient été demandées et si elles sont là où elles devraient être. Dans le cas d'une attaque, serait-ce une bonne excuse, si le ministre venait nous dire:

Nous n'avons pas pu nous défendre parce que nous pensions qu'il y avait des munitions à cet endroit, mais nous nous sommes aperçus que l'officier commandant avait oublié de faire les réquisitions nécessaires, et par conséquent nous avons été défaits.

L'honorable député de Welland a cité un journal pour faire voir que les munitions n'étaient pas où elles auraient dû être, et le ministre de l'Agriculture croit avoir trouvé un fort argument, en disant que ce même journal fait appel aux préjugés, en disant que toutes les munitions sont à Québec. La population de Québec n'est pas égoïste et ne voudra pas garder tout pour elle. Nous sommes prêts à partager avec Ontario et les autres provinces du Canada, pour nous défendre contre l'ennemi commun. Nous ne demandons rien de plus, et je ne crois pas que la population française du Canada soit insultée par ce paragraphe qui dit que toutes les munitions sont dans la province de Québec. Je conseillerais même au ministre de la Milice de faire expédier une partie de ces munitions à Welland, au cas où de nouvelles attaques seraient dirigées contre ces travaux importants. Il ne sert à rien de dire que toutes les munitions et toute la poudre sont dans un endroit. Le devoir du ministre de la Milice est de les distribuer de manière à ce qu'elles puissent être utiles à tout le Canada.

M. MONTAGUE: Il suffit souvent d'une bien faible provocation pour exciter la colère de l'honorable ministre de la Milice, et c'est probablement ce qui l'a porté à prononcer des paroles injustes à l'adresse du commandant du 19e bataillon. Il a dit que ce colonel aurait mieux fait de voir à ce que sa réserve de munitions fût en ordre,

que de s'occuper à fournir des renseignements à l'honorable député de Welland. Ce dernier n'a pas dit qu'il tenait ses renseignements du colonel; il a même déclaré qu'il les avait puisés dans les journaux. Il ne connaissait pas même de nom, le colonel de ce bataillon, avant que l'honorable député de Simcoe-sud (M. Tyrwhitt) le lui eût nommé hier soir. Dans ces circonstances, le ministre devrait retirer ses insinuations. Je suis certain qu'il regrette d'avoir injustement accusé cet officier.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Je n'ai rien à insinuer contre les officiers de la milice, mais si le commandant de ce bataillon a fourni des renseignements à qui que ce soit, je dis qu'il aurait pu s'employer plus utilement. Il y aura une enquête qui comprendra non seulement cet officier, mais aussi celui qui est à la tête du district auquel appartient ce bataillon.

M. McCLEARY: Je n'ai que quelques mots à dire pour expliquer ma position. Je vois avec plaisir que le ministre de l'Agriculture est à son siège, car ce n'est pas souvent qu'il nous fait ce plaisir.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit se borner à donner des explications personnelles.

M. McCLEARY: La citation de l'*Evening Star* faite par le ministre de l'Agriculture, nous fournit une occasion de juger de sa largesse d'idées. C'est lui qui, de sang froid, cherche à provoquer ici des animosités de races, quand je n'y avais jamais pensé. Il me reproche d'avoir supprimé une partie de l'article, parce qu'elle ne faisait pas mon affaire. J'ai cité le passage qui avait trait à la question dont je voulais saisir la Chambre.

Je répète que je ne savais pas qui commandait ce bataillon, avant que l'honorable député de Simcoe-sud me l'ait dit, après que j'eus parlé. Je n'ai jamais eu de communication avec lui, ni dans un sens, ni dans l'autre. Mes renseignements me viennent d'une source toute privée, sur cette question de dimanche dernier, quand on a fait sortir la troupe.

M. BERGERON: Puisque nous sommes sur ce sujet, j'en profiterai pour demander à l'honorable premier ministre, si le général Hutton doit être remplacé, et quand. S'il ne doit pas l'être, il est inutile de voter un crédit pour les émoluments de cet emploi.

Le PREMIER MINISTRE: La question que soulève l'honorable député ne se rapporte pas du tout à celle que nous discutons.

M. BERGERON: Elle s'y rapporte beaucoup, au contraire.

Le PREMIER MINISTRE: Pas du tout. Quand le temps sera venu, quand nous demanderons des crédits pour un commandant général, nous fournirons tous les renseignements que l'honorable député pourra désirer.

La motion (M. McCleary) est rejetée.

EXPOSITION DE PARIS.

M. MARTIN: Je vois le ministre de l'Agriculture à son siège, et je désire lui poser une question avant que la Chambre passe à l'ordre du jour. Il y a environ un mois je lui ai demandé si les provinces devaient être représentées à l'exposition de Paris, et il a répondu affirmativement. Quand j'ai voulu savoir qui représenterait l'Ile du Prince-Edouard, il a dit qu'il me le ferait savoir dans quelques jours. Je voudrais savoir si on a fait le choix de ce représentant, et si on l'a fait, qui est-il?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Jusqu'à présent l'Ile du Prince Edouard n'a pas de représentant, mais j'attends un rapport des commissaires à Paris, pour savoir de quelle aide ils ont encore besoin.

M. MONTAGUE: Le poste a-t-il été offert à quelqu'un ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Non.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement de sir Charles Tupper.

M. BELL (Addington): M. l'Orateur, en me levant pour prendre part au débat sur le budget, je vais m'efforcer de n'être ni ennuyeux, ni désagréable. L'état de ma santé me conseillerait de m'abstenir, mais je considère que j'ai un devoir à remplir envers moi-même et envers mes électeurs. Je joins mes félicitations à celles du gouvernement sur la prospérité du Canada. Je suis heureux de voir mon pays dans une situation aussi prospère; je me réjouis de voir notre commerce si florissant. Je vais plus loin; j'attribue au gouvernement le mérite d'une grande partie de cette prospérité, et je crois qu'elle est dûe à ce que le gouvernement n'a pas mis en pratique la politique qu'il prêchait avant d'arriver au pouvoir. Si nous avions eu un tarif de revenu ou de libre-échange, nous ne serions pas dans l'heureuse situation où nous nous trouvons aujourd'hui. Les gouvernements peuvent changer et se succéder, mais tant que nous aurons la protection comme base de notre politique fiscale, la prospérité du pays sera assurée.

Je suppose qu'il est de mon devoir de m'occuper de l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes) qui m'a précédé dans ce

débat. J'aimerais à le féliciter, car j'aime à dire des choses agréables, à parler de sujets plaisants, mais il me serait difficile de lui faire des compliments sur sa modestie. Si j'ai bien compris, il a parlé de la décadence du parti conservateur et l'a comparé à un moribond. Il avait mauvaise grâce à se servir de ces expressions. Il aurait dû jeter un regard autour de lui et songer aux moyens qu'emploient ses amis pour obtenir un siège de plus dans cette Chambre. Il aurait été plus prudent en étant plus modeste.

Mais je suis tout à fait de son avis quand il dit que le tarif différentiel n'a pas fait de bien à l'Angleterre et n'a pas rapporté grand'chose au Canada. Puisque nous sommes d'accord sur un point au moins, je n'en parlerai pas davantage.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) est un homme pour lequel j'ai le plus grand respect, et quand il prend la parole, ses discours produisent toujours sur moi la plus profonde impression ; mais il y a une question, entre autres, qu'il traite avec beaucoup de talent, et sur laquelle je pense absolument comme lui—celle des pensions de retraite. Je me rappelle ses attaques incessantes contre la manière injuste et corrompue dont ce fonds de retraite était administré. J'espérais qu'il continuerait l'œuvre entreprise et qu'a présent que son parti est au pouvoir, il nous donnerait cette grande réforme dont il nous a si souvent fait le tableau. Je ne veux pas ennuyer mes collègues en citant de longues séries de chiffres, mais voici quelques faits que j'ai recueillis sur cette question des pensions de retraite. La moyenne qui a été payée en pensions de retraite, en 1897, 1898 et 1899 a été de $324,512 ; en 1894, 1895 et 1896, cette moyenne a été de $279,639. La moyenne de l'augmentation a été de $44,873 par année. N'est-ce pas là un triomphe éclatant pour le grand réformateur de Wellington-nord ? Il est vrai qu'il dit que sans l'opposition il aurait fait abolir tout le système des pensions de retraite. Quel gouvernement pusillanime nous avons, M. l'Orateur ! Il peut faire voter le " coup " du Drummond, il peut faire voter le bill concernant le remaniement de la représentation dans cette Chambre, mais il est impuissant quand il s'agit de mettre à exécution le plan longtemps caressé par l'honorable député de Wellington, et qui devait mettre fin à la corruption et au gaspillage dont le gouvernement conservateur a fait preuve dans l'administration de ces pensions de retraites ; et loin d'abolir le système on en a augmenté les dépenses de $44,873 par année.

La fin du discours de l'honorable député m'a passablement amusé. Dans une série de tableaux, empruntés à la manière de Shakespeare, il nous fait voir la corruption du parti conservateur. Après avoir rappelé le pont Curran et beaucoup d'autres choses, il s'adresse aux jeunes gens et leur dit : " Etudiez, apprenez l'histoire de votre pays." Je leur dirais plutôt : Jeunes gens, étudiez bien la ligne de conduite de l'honorable député de Wellington-nord sur la question des pensions de retraite ; mais si vous voulez atteindre les hauteurs de la renommée, gardez-vous bien de marcher sur ses traces.

J'a écouté tout le débat avec attention et intérêt et je me propose de discuter les différentes questions à un point de vue impartial. Sous ce rapport j'ai beaucoup admiré le discours de l'honorable député de Halton (M. Henderson). Il a parlé sans passion, franchement, méthodiquement, sans esprit de parti ; il a jugé les questions d'après leur mérite, prouvant tout ce qu'il avançait, et il a réussi à faire un plaidoyer tellement solide que l'honorable député de Wellington-nord n'a pas osé l'attaquer. Je crois pouvoir me vanter de posséder une dose d'indépendance suffisante pour traiter et juger ces questions sans parti pris, et il me semble que les discours prononcés par les orateurs de la gauche ressemblent plus à des discours d'hommes d'Etat et d'hommes d'affaires que ceux des orateurs de la droite.

L'honorable député de Kent, Ont. (M. Campbell) et d'autres députés de la droite m'ont fait l'effet de borner leurs efforts à trouver des excuses, des prétextes pour pallier des actes du gouvernement. Ils ne parlent qu'au point de vue de la politique. Mais j'ai surtout remarqué le discours du ministre des Douanes (M. Paterson).

Je me rappelle le jour où il s'est adressé à cette Chambre en criant et en vociférant, et où il soulignait ses arguments en frappant du poing son pupitre. J'ai été absolument ébahi, entraîné, hypnotisé, car j'ai tellement de respect pour l'honorable député, que j'acceptais comme vraies ses assertions. En l'écoutant, je pensais que c'en était fait du parti conservateur. Si le gouvernement avait épargné tant de millions de dollars au peuple, le parti conservateur n'avait pas besoin d'entreprendre la lutte contre lui. Il a mentionné les réductions opérées dans le tarif—et je dirai en passant que je ne crois pas qu'il l'ait fait d'une manière bien respectueuse pour le parti de la gauche, car, comparant les deux tarifs, il a appelé l'un " notre tarif " et l'autre "l'ancien tarif tory." Je suis d'avis que nous devrions nous efforcer d'élever le ton du débat en cette Chambre, et parler du parti opposé de la façon respectueuse qui convient dans une enceinte parlementaire. Cependant, je constate que presque toutes ces réductions avaient été opérées par l'ancien ministre des Finances (M. Foster) en 1894, et que le gouvernement actuel a porté 21 articles seulement, en tout, sur la liste des objets admis en franchise, tandis que le parti conservateur y en avait porté des centaines. Parmi ces 21 articles se trouvent quatre différentes sortes d'acier, qui ne constituent réellement qu'un seul article. Dans ce cas, les membres de la droite ont

porté 18 articles seulement sur la liste des objets admis en franchise. M'est avis que lorsque ces messieurs s'adressent à la Chambre, ils devraient présenter leurs arguments en observant le principe de l'honnêteté et du franc jeu.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet des principes du grand parti libéral du Canada. J'ai observé que lorsque nous abordons ce sujet—auquel quelques députés donnent le titre de promesses brisées, mais que j'intitulerai les principes du parti libéral—les membres de la droite manifestent de l'ahurissement et de la lassitude. Comment: n'avons-nous pas le droit de parler de ces promesses? N'avons-nous pas le droit de faire des remarques à cet égard? Quand a-t-on fait ces promesses? Quand le parti libéral demandait au pays de lui confier le pouvoir. Il a alors fait certaines promesses aux électeurs afin d'arriver au pinacle, et nous avons le droit de savoir quelles furent ces promesses, et de les lui rappeler constamment. Ses membres n'ont-ils pas taxé le parti conservateur de corruption et de prodigalité? Eh bien! M. l'Orateur, ces messieurs ont-ils été autre chose que corrompus et prodigues depuis qu'ils administrent la chose publique? Ils ont reproché au parti conservateur d'avoir augmenté la dette publique et les dépenses. Ont-ils diminué cette dette et ces dépenses? Voici quelques-uns des principes du grand parti libéral: Le libre-échange, la diminution des dépenses et de la dette publique, la pureté électorale, l'indépendance parlementaire, l'abolition du fonds de retraite et la prohibition. Eh bien! combien de ces promesses ont-ils remplies? Nous ont-ils procuré le libre-échange pour politique fiscale? Non, M. l'Orateur, et je les félicite de ne pas l'avoir fait. Ont-ils diminué les dépenses? Sous aucun rapport, ils les ont au contraire augmentées par millions. Ont-ils réduit la dette publique? En aucune façon, ils l'ont augmentée. Et que dire, M. l'Orateur, de la pureté électorale?

Une VOIX: De l'impureté électorale.

M. BELL (Addington): Non, je ne veux pas me servir de cette épithète; seulement, je dis qu'il n'y a pas d'homme en cette Chambre qui ressente plus vivement que moi la honte dont les pratiques corruptrices introduites par ces messieurs dans les élections ont couvert ce beau Canada.

Le parti libéral avait encore promis de procurer à ce pays des relations de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. On nous disait que notre marché naturel était celui de cette nation de 70,000,000 d'habitants, et qu'il était de notre intérêt de faire un commerce réciproque avec la république voisine. Certains députés nient cela, et je crois que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) est l'un d'eux. Cependant, nous avons la preuve de déclarations semblables de la part du premier ministre lui-même, du ministre de la Marine et des Pêcheries, et d'autres membres du parti ministériel. Je ne répèterai pas la citation de ces déclarations, mais je donnerai lecture du rapport d'un discours prononcé par le ministre actuel du Commerce avant l'avènement du gouvernement actuel. Il a fait ce discours dans mon comté pendant la dernière campagne électorale, discours où il a stigmatisé en termes sévères la corruption du parti conservateur, ainsi que la protection. On sait que lorsque l'honorable ministre sourit, toute sa figure s'épanouit de la façon la plus sereine, mais que son froncement de sourcil échappe à toute description. Voici le rapport, que je sais exact, du discours prononcé par l'honorable ministre du commerce au village de Harrowsmith, dans le comté d'Addington:

La politique nationale avait ruiné le pays, et la propriété foncière avait en conséquence diminué de moitié depuis 1878. Seul l'établissement de la réciprocité absolue avec le peuple de 66,000,000 d'habitants qui nous avoisine, pourrait sauver le Canada de l'extrême ruine financière. Il est absurde de croire que nous pourrions établir un commerce profitable avec l'Angleterre, dont nous sommes éloignés de 3,000 milles.

Il parla ensuite de cette horrible politique nationale qui favorise le vol du pauvre, non pas au bénéfice de tout le pays, mais uniquement au profit de ces cormorans, les voraces manufacturiers. Il insista au sujet du coton, du sucre, du pétrole, démontrant les millions qu'on avait fait payer au pauvre sur ces articles. Quant au pétrole, c'était quelque chose d'horrible de voir le pauvre ouvrier déjà écrasé——

Quelle sympathie!

—le payer 14 cents le gallon. N'était cette abominable politique nationale, nous pourrions acheter le meilleur pétrole moyennant 8 cents. Voyez, par cet example, quel en est l'effet criminel!

Ces cormorans vendraient aux Chinois le coton à meilleur marché qu'à la population d'Addington. Si la protection était abolie, le coton, dès le lendemain, se vendrait trois ou quatre cents moins cher. Qu'on se représente la quantité de coton dont on fait usage au Canada, et qu'on calcule, si on le peut, l'économie réalisée. Il en est de même quant au sucre.

On a vu ensuite la prodigalité des ministres; on les a vus voyager en wagon privé et abuser de l'usage des voitures de place, accorder des entreprises sans demander de soumissions, faire de la corruption électorale, et s'engager par écrit à procurer des positions aux députés. Devrait-on confier à des hommes aussi peu dignes le gouvernement de ce pays?

Tel est le langage dont s'est servi l'honorable ministre s'adressant aux électeurs d'Addington, alors que le parti libéral recherchait les suffrages du peuple.

Je veux être loyal, et accorder au gouvernement tout le mérite qui lui est dû. Je suis toujours prêt à appuyer toute saine législation que le gouvernement actuel peut présenter dans l'intérêt du Canada. Le gouvernement a fait un effort pour obtenir l'établissement de relations commerciales réciproques avec les Etats-Unis. Il s'est adressé au cabinet de Washington, lui ex-

primant le désir de conclure avec lui un traité dans ce sens. Je ne rapporterai pas tout ce qui s'est passé là, vu qu'on l'a déjà fait en cette Chambre. Je dirai seulement que si ces messieurs eussent suivi l'avis des membres de la gauche, ils se seraient épargnés l'ennui de faire un voyage inutile à Washington, tout en économisant l'argent dont ce voyage a occasionné la dépense. Nous leur avons dit, avant leur départ, que le peuple canadien ne désirait l'établissement ni de la réciprocité absolue, ni de l'union commerciale, ni de relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis. Nous leur avons déclaré que ce que voulait le peuple canadien, c'était des relations commerciales plus intimes avec l'Angleterre. Combien leur voyage a-t-il coûté au pays ? La commission internationale nous a coûté $34,600. Voici les sommes que les ministres ont retirées en remboursement de leurs dépenses :

Sir Wilfrid Laurier	$3,821
Sir Richard Cartwright	3,361
Sir Louis Davies	3,636
M. Fielding	200

Ensuite, l'honorable député de Labelle (M Bourassa) a retiré la jolie petite somme de $2,200 en qualité de secrétaire, et l'on a dépensé $1,637 en excursions et en dîners. Et quels renseignements ces messieurs nous ont-ils rapportés ? Tout ce qu'ils ont déclaré à cette Chambre, c'est qu'ils ont découvert que le Canada n'était pas fort désireux de voir établir de plus intimes relations commerciales avec le peuple américain. S'ils nous eussent écoutés, ils auraient épargné ce voyage, et ils n'en aurait pas coûté un sou au pays.

Eh bien, ces messieurs ont rompu leurs engagements. La presse du pays traite parfois la chose comme une plaisanterie, et l'on en tient fort peu compte. Cependant, on devient sérieux de temps à autre, et l'on prend presque Dieu à témoin pour déclarer que nous avons faussement représenté la position des libéraux. Personne, toutefois, ne s'y laissera tromper, et je puis déclarer aux membres de la droite que nous avons en ce pays une classe d'hommes intelligents, qui réfléchissent, qui lisent et qui se souviennent.

Les libéraux ont conservé une espèce de protection dont je les félicite, mais qui n'est pas celle qu'ils ont promise. Ce qu'ils ont promis, ce fut d'abolir la protection, de la faire disparaître jusque dans ses derniers vestiges, mais ils ne l'ont pas fait, et pour quelle cause ? Je ne trouve pas que je sois bien cruel à l'adresse du gouvernement. Il n'a pas réussi à établir de relations commerciales réciproques avec les Etats-Unis, mais nous n'en voulons pas. A-t-il nommé des membres libéraux de la Chambre à des emplois rémunérés par lui? Lorsque nous lui posons cette question, l'on nous répond que les conservateurs ont fait de même. Ces messieurs, avant leur arrivée au pouvoir, ont promis qu'ils ne pratiqueraient pas le système des dépouilles. Il est une chose qu'ils ont faite, et qu'ils n'avaient pas promise. Ils ont augmenté les dépenses. Assurément, pas un député ne peut justifier l'augmentation des dépenses. Je déclare au gouvernement qu'il lui conviendrait d'agir avec plus de soin et de prudence, et d'administrer en bon père de famille les ressources du pays alors que nous jouissons de la prospérité, afin que nous puissions, grâce à une bonne administration des dépenses, traverser l'époque difficile qui suivra comme nous avons traversé la crise qui a sévi de 1894 à 1896.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet du tarif, ce que je ferai en me dégageant de tout esprit de parti. J'entends traiter ce sujet en homme qui s'intéresse à l'avenir du Canada, mon pays. J'appellerai l'attention du très honorable chef du département et de l'honorable ministre des Douanes sur ce fait important. Je ne crois pas qu'un gouvernement doive surtout avoir pour système d'examiner de quelle manière il peut le mieux prélever un revenu, et co-ordonner le tarif de manière à produire une forte augmentation des recettes publiques, mais je suis d'avis que son objet principal doit être de régler le tarif de façon à favoriser le développement de notre commerce

Je vais parler quelques instants comme cultivateur, et je dois déclarer que je suis fier de mon occupation. Je vais parler des instruments aratoires, que je connais assez bien. Je puis conduire une lieuse, une faucheuse, un râteau à cheval ou tout autre instrument aratoire dont le cultivateur fait usage. Je n'ennuierai pas la Chambre en lui citant beaucoup de chiffres, mais j'ai choisi un certain nombre d'instruments aratoires pour faire ressortir ce que j'entends établir, savoir, entre autres : les bineuses, les machines à semer en sillons, les fourches, les herses, les moissonneuses, les lieuses, les houes, les râteaux à cheval, les lames de faucheuses, les tondeuses, les machines à étendre le fumier, les faucheuses, les charrues, les forets pour plantage de poteaux, et quelques autres. Je vois que de 1896 à 1899 l'augmentation de l'importation de ces instruments aratoires s'est élevée à $1,589,574. Je suis donc d'avis—et j'étais du même avis à l'époque—que le gouvernement conservateur a fait une erreur en réduisant le droit imposé sur les instruments aratoires ; mais l'opposition, ainsi que la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, demandait à grands cris l'admission en franchise des instruments aratoires. Tout de même, je croyais qu'on commettait là une erreur, et je suis encore du même avis. Dans l'intérêt de l'industrie et du commerce du pays, je demanderai au gouvernement d'examiner cette question sans songer à l'avantage politique qu'il peut en tirer. Pour ma part, je ne désire pas du tout exploiter politiquement la chose.

Quel avantage cette réduction a-t-elle apporté aux cultivateurs ? Avons-nous eu de

meilleurs instruments aratoires ? Je le nie. Je dis qu'on ne fabrique pas de meilleures lieuses au monde, aujourd'hui, que la lieuse Massey-Harris, et que l'établissement manufacturier de Smith's Falls fabrique une lieuse presque aussi bonne,—quelques cultivateurs même la préfèrent à toute autre, tandis que d'autres trouvent le Massey-Harris plus recommandable. Quoi qu'il en soit, nous voyons fabriquer au Canada les meilleures lieuses qui existent au monde. N'en avons-nous pas la preuve ? La Compagnie Massey-Harris, qui offre sa lieuse en vente sur le continent européen, ne lutte-t-elle pas avantageusement contre toute autre maison du monde entier ? Et puis, nous n'avons pas eu des instruments aratoires à meilleur marché ; au contraire, nous les payons aujourd'hui plus cher qu'il y a cinq ans. Qu'en est-il résulté ? C'est que dans toute la province d'Ontario, à chaque village, ville et gare, on voit s'étaler de flamboyantes affiches des compagnies manufacturières Deering et McCormick. Un habitant de Prescott m'a déclaré que l'an dernier 120 lieuses de ces deux compagnies s'étaient vendues dans la région située au nord de Prescott. Si cette réduction n'a pas profité au cultivateur, si celui-ci n'obtient pas ses machines à meilleur marché, qu'on élève le tarif pour empêcher l'importation des instruments aratoires. Ne serait-il pas bon de voir la Compagnie Frost et Wood, de Smith's Falls, agrandir son établissement manufacturier de manière à comprendre la moitié du village, puis employer un grand nombre d'hommes pour fabriquer plus de machines, puisque ces machines sont trouvées aussi bonnes que toutes celles qu'on peut fabriquer ailleurs ?

Je sais ce dont je parle. J'ai conduit pendant quatre ans une faucheuse manufacturée par la Compagnie Frost et Wood, de Smith's Falls, et cette faucheuse avait été construite avec tant de soin et de perfection que je n'ai jamais eu à en resserrer une noix. Je possède une paire d'excellents chevaux de voiture pesant moins de 1,100 livres, et j'aimerais à parier que grâce à cette machine je puis faucher chaque jour dix acres de la prairie la plus dense qui existe au Canada. Puisque nous pouvons exécuter parfaitement nos travaux avec des instruments aratoires fabriqués en ce pays, eh bien, qu'on y en favorise la fabrication, que par là on procure de l'emploi à nos artisans et à nos ouvriers, qu'on stimule ainsi le développement de notre commerce et de notre industrie, et ces ouvriers et artisans seront autant de consommateurs de notre porc, de nos pommes de terre et de nos haricots.

M. l'Orateur, les membres de la droite s'abusent, ou tentent de s'abuser, lorsqu'ils se lèvent en cette Chambre pour chercher à démontrer la grande réduction de l'impôt. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Fielding) a fait un calcul d'après lequel cette réduction aurait été de 2.02 pour 100. L'honorable député de Brant-sud (M. Heyd) a cru que ce calcul manquait de justesse, vu qu'il comprenait tout le maïs admis en franchise qui traverse le Canada en transit. Les cultivateurs ont un moyen de juger si l'impôt a été ou non augmenté. Il n'est pas d'homme si ignorant en ce pays, qui ne sache que le prix des articles de consommation constitue l'indice de ce qu'il contribue au revenu. Nul n'est aussi prompt que le cultivateur à saisir la situation sous ce rapport. Les femmes savent s'il y a eu augmentation dans le prix du coton, des laines, du sucre et du thé ; et les cultivateurs, s'ils paient plus ou moins cher qu'auparavant les instruments aratoires. En vain parlerez-vous de réduction de l'impôt, il vous faudra, lorsque vous irez devant le peuple, lui démontrer qu'il paie moins cher les articles dont il fait usage, avant de pouvoir le convaincre de cette réduction. Je prétends, M. l'Orateur, que le gouvernement ne peut démontrer rien de la sorte aux cultivateurs.

Il y a quelque peu diminué le droit imposé sur le pétrole, mais peut-il faire croire au peuple que le prix de cet article a diminué, lorsque de fait cet article lui coûte plus cher que sous le régime conservateur ? Sir Richard Cartwright a demandé au peuple d'appuyer les libéraux parce que si ceux-ci arrivaient au pouvoir le prix du pétrole serait de 8 cents le gallon. Il n'en est pas ainsi. Le gouvernement actuel a porté la ficelle d'engerbage sur la liste des objets admis en franchise, et il a commis là une erreur. Il eût mieux valu conserver nos propres manufactures de ficelle d'engerbage. S'il l'avait fait, la ficelle d'engerbage se vendrait aujourd'hui à meilleur marché.

Il est d'autres sujets dont je désire parler, mais je dois me hâter. Je suppose que je dois dire quelque chose relativement au commerce privilégié. Je crois comme l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes)que l'effet du tarif différentiel n'est ni bon ni mauvais. Je n'y suis pas fort opposé. Je pense qu'il ressemble aux médecines brevetées, comme le vermifuge et les pilules roses. On peut prendre une pilule ou toute la boîte, et dans l'un ou l'autre cas on n'en éprouvera ni bien ni mal. Voilà mon opinion par rapport au tarif différentiel, ou point de vue agricol. Qu'il soit de 12½, de 25, de 33 ou de 100 pour 100, peu importe, je ne crois pas que ça puisse faire beaucoup de différence. Le gouvernement peut avoir trouvé opportun d'établir ce tarif différentiel, mais quel avantage a-t-il procuré à l'Angleterre ? A-t-il accru nos importations de la métropole? Je n'ennuierai pas la Chambre en lui citant le montant de ces importations, et je me bornerai à en mentionner la proportion pour indiquer l'effet que le tarif différentiel a eu sur nos importations d'Angleterre. Dans le cours des trois années de 1896 à 1899, l'augmentation de nos importations d'An-

gleterre destinées à la consommation domestique a été de 12½ pour 100, l'augmentation de nos importations des Etats-Unis a été de 50 pour 100; de France, de 28 pour 100; d'Allemagne, de 24 pour 100; d'Espagne, de 48 pour 100; du Portugal, de 30 pour 100; d'Italie, de 52 pour 100; de la Hollande, de 67 pour 100; de la Belgique, de 151 pour 100; et de l'Amérique du Sud, de 107 pour 100. Ainsi, l'augmentation de nos importations de tous ces pays a été beaucoup plus considérable—du double dans beaucoup de cas, et dix fois plus forte dans certains cas.—que l'augmentation de nos importations d'Angleterre.

La préférence a-t-elle augmenté nos importations d'Angleterre? Non. Nos importations de la métropole ne se sont pas accrues en proportion de l'augmentation de nos importations d'autres pays ne bénéficiant pas de la préférence, et par conséquent, cette préférence n'a pas profité au peuple anglais.

Et comment le tarif différentiel a-t-il profité au Canada? Je pose cette question aux membres de la droite qui pourront parler après moi. Si le tarif différentiel de 1897 et de 1899 a eu tant de succès, comme le prétendent les libéraux, je voudrais savoir pourquoi le gouvernement a trouvé nécessaire d'augmenter la préférence de 25 pour 100 qu'elle était à 33⅓ pour 100? A-t-il été obligé de le faire pour donner suite à la menace proférée par certains membres du cabinet? J'accuse de cette menace, non le premier ministre, mais plus particulièrement le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright); a-t-il augmenté la préférence, dis-je, dans le but de mettre à exécution la menace d'après laquelle les libéraux devaient détruire les industries du Canada? Il y a là une autre particularité dont la nature ne me semble pas du tout loyale. Les libéraux ont affirmé aux industriels que la préférence ne dépasserait pas 25 pour 100. Cependant, ils l'ont encore augmentée, et, je le demande, quand cessera-t-on de le faire? Que doivent comprendre les manufacturiers du Canada?

Quant au tarif différentiel même, M. l'Orateur, je désirerais beaucoup voir le Canada jouir de relations commerciales privilégiées avec l'Angleterre, et je suis convaincu que rien ne nous serait plus avantageux que l'établissement d'un système sage et prudent de commerce privilégié entre les deux pays. Nous ne pouvons nous plaindre de payer trop cher ce que nous achetons, mais notre grand besoin consiste à trouver un marché à nos produits, et seul un pays qui consomme plus qu'il ne produit peut nous offrir ce marché. Ce qu'il nous faut, c'est un marché où nous pourrions écouler nos produits naturels, et la pleine réalisation de ce besoin ajoutera considérablement à la prospérité du pays.

Je regrette beaucoup, M. l'Orateur que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ne soit pas ici, car je désire parler d'une chose qui lui est personelle. J'aborde ce sujet avec un sentiment de timidité et avec la plus grande réserve. Je ne veux pas dire un mot qu'on puisse interpréter comme dénotant une tentative quelconque d'introduire dans le débat ce qu'on a appelé le cri de race ou de religion. Permettez-moi de déclarer, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas un homme en cette Chambre, dont les opinions soient plus larges que les miennes au sujet des grandes questions qui s'agitent parmi les sectes chrétiennes en ce pays. Nul n'osera m'accuser de ne pas avoir pour le très honorable chef du gouvernement, parce qu'il est français et catholique, le même respect que j'aurais pour lui s'il appartenait à une autre race et à une autre religion. C'est là une chose à laquelle je ne songe jamais. Je ne me soucie guère de la manière dont on adore Dieu, pourvu que d'ailleurs on soit prêt à marcher la main dans la main avec moi pour favoriser l'avancement des intérêts de notre grand Canada, et le bonheur de nos foyers. Une chose étrange au sujet du fait de soulever le cri de race ou de religion en cette Chambre, c'est que lorsqu'un membre de la droite pousse ce cri, et que nous lui répondons avec toute la circonspection possible, on nous accuse de soulever les haines de race et de religion. Eh bien, en ce moment, je veux, M. l'Orateur, répondre à une attaque de l'honorable ministre (sir Richard Cartwright), dirigée contre l'ordre orangiste dont je suis un humble membre. Sans provocation aucune, il est sorti de ses gonds pour porter une accusation qu'il aurait mieux fait de ne jamais proférer en cette Chambre. Parlant au sujet du budget, il a dit:

> Je me rappelle l'organisation d'une démonstration orangiste dans la ville de Montréal destinée expressément à mettre aux prises les religions et les races si cela devait nuire au parti libéral. Qu'importait alors à ces hommes—ou que leur importe aujourd'hui—que les rues de Montréal fussent ensanglantées, pourvu toujours qu'il en résultât un avantage contre le gouvernement libéral!

Qu'est-ce que cela signifie, monsieur l'Orateur? Que nous, orangistes, dans un but politique, nous nous serions rendus coupables de meurtres ou de massacres, et que nous aurions trempé nos mains dans le sang innocent. Eh bien, jamais homme n'a proféré une accusation plus calomnieuse en cette Chambre ni ailleurs. C'est une honte que de voir un ministre de la Couronne faire une aussi fausse déclaration au sujet d'une institution composée d'hommes des plus honorables et des plus loyaux au Canada. Sans vouloir rappeler les faits du passé, je déclare que jamais les orangistes n'ont provoqué d'hostilités quelconques d'aucune manière. Il s'est produit de regrettables évènements que l'honorable ministre a pu mentionner, mais l'histoire constate d'une façon indubitable qu'aucun des membres de l'association orangiste ne les a provoqués.

Monsieur l'Orateur, je voudrais voir l'honorable ministre à son siège pour lui rejeter avec mépris son assertion à la figure.

L'honorable ministre a fait ensuite une autre déclaration qui me semble du caractère le plus plaisant. Il a dit :

> Le vieux drapeau, enfin nettoyé et purifié, a été arraché aux mécréants qui en trafiquaient et le dégradaient, et il flotte maintenant plus pur et plus brillant que jamais.

Eh bien, M. l'Orateur, je crois que l'honorable ministre a mauvaise grâce à qualifier le parti conservateur de parti mécréant qui a déjà dégradé le vieux drapeau.

Nul ne prête plus à la suspicion sous ce rapport—pas même le ministre des Travaux publics (M. Tarte). Comment cet homme qui a préconisé l'union commerciale et la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, et qui a ouvertement et de son propre aveu refusé d'en étendre les conditions à l'Angleterre, voulant au contraire établir une distinction contre elle, comment peut-il traiter les conservateurs de mécréants, et dire que le vieux drapeau a être purifié après avoir été arraché à ceux-ci, et qu'il flotte maintenant plus noblement que jamais, sans faire éclater de rire ses auditeurs ?

L'honorable ministre s'est fort trompé, et le premier ministre n'a pas été sans se tromper, lui aussi tout en se servant d'un langage plus décent, au sujet de la société orangiste. Si je me rappelle bien, le premier ministre, a déclaré un jour rendre grâce à Dieu de ce que le parti libéral ne renfermait pas d'orangistes. Pourtant, M. l'Orateur, voilà une assertion inexacte. Cette société n'est pas une société politique.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BELL (Addington). Je le répète, ce n'est pas un société politique, et je défie les membres de la droite de citer un cas où cette société ait fait de l'exploitation politique. Je puis leur dire qu'il existe dans les rangs libéraux des orangistes qui pourraient faire honneur à cette Chambre tout autant que n'importe lesquels de ces messieurs.

M. WOOD : Quatre-vingt-dix-neuf sur cent sont conservateurs.

M. BELL (Addington) : Bien plus, le gouvernement a des orangistes à son emploi. L'un des organisateurs dont se servent les membres de la droite est un orangiste, et c'est lui qui a fourni des renseignements au solliciteur général (M. Fitzpatrick) lorsque celui-ci a attaqué le député de Kent, N.-B. (M. McInerney). Ces messieurs devraient donc faire attention lorsqu'ils parlent d'une façon peu respectueuse des orangistes du pays, car leurs injures pourraient s'adresser à leurs propres amis.

Maintenant, M. l'Orateur, je ferai quelques observations générales. Lors de l'avènement du gouvernement actuel en 1896, le Canada avait besoin d'un gouvernement éclairé, honnête et énergique, d'un gouvernement capable de se saisir des problèmes impériaux. Nous avions alors à résoudre des questions vitales concernant l'avenir du pays. Trois questions s'imposaient plus particulièrement, savoir : D'abord, la question concernant le câble du Pacifique ; ensuite, celle concernant la ligne rapide de l'Atlantique ; enfin, celle relative à l'amélioration de nos relations commerciales avec la mère patrie. Le parti conservateur possédait une politique au sujet de ces grandes questions, et il y avait tout lieu de croire qu'il aurait réussi à les résoudre avec succès dans un avenir rapproché. Qu'est-ce que le gouvernement actuel a fait pour amener la solution heureuse de ces questions ? Que s'est-il passé au sujet du câble du Pacifique ? Il y a quelques jours, on a eu lieu de craindre de voir substituer une ligne rivale au câble du Pacifique de l'Etat. Qu'est-ce que le gouvernement a fait au sujet du service rapide de l'Atlantique ? Le Canada avait un grand intérêt à ce qu'une ligne comme celle-là transportât ses produits au marché Anglais ; cependant, autant que je sache, ce gouvernement n'a rien fait pour exécuter cette œuvre que le parti conservateur avait presque accomplie, puisque déjà, lorsqu'il abandonna l'administration de la chose publique, il avait conclu une convention qui n'avait plus qu'à être signée. Si je comprends bien, on a abandonné le soin de cette affaire au ministre sans portefeuille (M. Dobell). Ce monsieur est celui-là même dont les yeux se sont ouverts à la lumière, celui qui, a-t-il déclaré, d'aveugle qu'il était a pu dire : " Maintenant, je vois !" Il pourra probablement nous dire quand le premier vapeur du service rapide de l'Atlantique transportera les produits canadiens au marché de de la métropole. L'avènement du gouvernement actuel a été suivi de la découverte des mines d'or du Yukon. Quel avantage cette découverte ne fournissait-elle pas pour accroître la richesse du pays, si nous avions eu un gouvernement énergique et honnête, capable de se saisir de ces grandes questions. Les régions aurifères offraient leurs ressources, mais le gouvernement n'a rien à montrer qu'un absurde projet de tramway, une moisson de scandales, et un système d'impôts régaliens de nature à ruiner la meilleure partie des industries minières. Je voudrais être en état de féliciter le pays d'avoir eu un gouvernement éclairé, énergique et honnête, à la hauteur des circonstances, mais malheureusement il me faut avouer que le Canada a dû payer cher la mauvaise administration du Yukon de la part de ce gouvernement.

J'en arrive maintenant, M. l'Orateur, à un autre sujet, c'est la question de prohibition. Cette question n'est réglée sous aucun rapport. Les partisans de la tempérance, en ce pays, sont sincères, et quelque soit la manière cavalière dont le parti libéral et le parti conservateur peuvent avoir traité cette question, elle s'impose toujours comme question d'actualité. Je n'entends pas blâmer le parti libéral. Je ne serais pas prêt à voter non confiance dans le gouvernement

parce qu'il n'a pas présenté une mesure prohibitive. Mais je serais disposé à le faire par suite de la manière dont il s'est joué des partisans de la tempérance en leur faisant comprendre que si le parti libéral arrivait au pouvoir, il donnerait suite à la volonté populaire. Car, au lieu de se soumettre à cette volonté, ces messieurs déclarent aux partisans de la tempérance qu'ils pourront s'adresser à ..... Halifax. Je n'ai qu'une remarque à faire sur ce point. Si le gouvernement veut présenter lui-même une mesure, au lieu de faire proposer par un de ses simples partisans une motion pouvant donner naissance à un bill, pour charger ensuite un autre de ses partisans de proposer un amendement à cette motion, et un troisième, de proposer un amendement à cet amendement.....

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député n'est pas dans l'ordre lorsqu'il discute maintenant la prohibition, et ce pour deux raisons : d'abord, parce que cette question est inscrite à l'ordre du jour, et ensuite parce qu'il fait allusion à un débat antérieur.

M. BELL (Addington) : Nul ne se soumettra plus promptement que moi à la décision de l'Orateur.....

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Dans tout le cours de ce débat concernant le budget, il a été constamment question de la prohibition.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : C'est tout à fait différent, maintenant que la question est inscrite à l'ordre du jour.

M. MONTAGUE : Depuis combien de temps ?

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Depuis avant-hier.

M. MONTAGUE : Elle l'est depuis un mois depuis deux peut-être, et cependant on a constamment traité ce sujet dans tout le cours de ce débat, pour la raison qu'il forme partie de la politique générale du gouvernement. Il est ordinairement entendu qu'on peut discuter toutes matières concernant la politique générale du gouvernement, lors du débat relatif au budget ; et jusqu'à présent, chaque orateur qui a pris part à ce débat a parlé de cette question de prohibition.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : La question qui fait l'objet du débat est celle du commerce privilégié, et la question du tarif a aussi été discutée en rapport avec elle ; mais il est hors d'ordre de débattre la question de prohibition.

M. MONTAGUE : Il ne s'agit nullement ici d'une question de commerce privilégié, mais du budget. Dois-je comprendre, M. l'Orateur, que vous décidez que nous devons nous borner à la question du commerce privilégié, et que nous ne pouvons discuter celle de la prohibition, que chaque orateur, jusqu'à présent, a introduite dans le débat.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'amendement soumis à la Chambre a trait au commerce privilégié, mais M. l'Orateur a laissé faire la discussion sur tout le budget. Mon honorable ami le député d'Addington (M. Bell), toutefois, fait mention d'un amendement et d'un sous-amendement qu'on a proposés et discutés il y a quelques jours.

M. MONTAGUE : Le très honorable ministre sait que nous avons toujours eu coutume de discuter la politique générale du gouvernement lors du débat concernant le budget.

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. MONTAGUE : Le très honorable ministre conviendra avec moi que tous les orateurs qui ont pris part à ce débat ont constamment fait mention de la question de prohibition.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Qu'on me permette de signaler à l'honorable député la page 549 de l'ouvrage de sir John Bourinot (deuxième édition) :

Lorsqu'on a proposé un amendement à la proposition demandant que la Chambre siège en comité, la discussion doit convenablement se borner à ce que comporte cet amendement.

M. MONTAGUE : C'est ce qu'on n'a jamais appliqué en cette Chambre.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Il n'y a pas de doute là-dessus, mais je signale à l'honorable député d'Addington qu'il faisait allusion à un débat antérieur et aux amendements qu'on a discutés l'autre jour ; et en ce faisant il était certainement hors d'ordre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Puis-je savoir, M. l'Orateur, si vous avez décidé que désormais le débat devra rigoureusement se restreindre aux limites prescrites par la règle que vous avez citée, et que nous ne devrons pas discuter la politique générale du gouvernement ?

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : La Chambre le permettant, on a discuté d'autres sujets à propos de cet amendement ; mais je signale maintenant à l'honorable député d'Addington qu'il faisait clairement allusion à un débat qui a eu lieu il y a quelques jours, et qu'il était certainement hors d'ordre.

M. BELL (Addington) : Je me soumets tout de suite à votre décision, M. l'Orateur-suppléant ; mais je vous demanderais la permission de terminer la courte explication que j'allais donner. Si jamais le gouvernement croit devoir présenter une mesure prohibitive, il recevra mon cordial appui, de même que je combattrai cordialement toute motion de non-confiance qu'il pourrait avoir à repousser par suite d'une semblable mesure.

Je devrai dire encore quelques mots au sujet de l'envoi du contingent dans l'Afrique australe.

On a fait de longs discours dont la plupart, je regrette de le dire, ne valent pas grand'chose. Comme simple membre de cette Chambre j'aurais préféré que cette motion fut adoptée sans discussion ; nous aurions prouvé alors notre union dans les sentiments qui nous animent, quand il s'agit d'aider la mère patrie à l'heure du danger. J'espérais, et certes un grand nombre de mes confrères entretenaient le même espoir, que le chef du gouvernement aurait été le premier à donner la note exacte dans cette heure solennelle. Je croyais que le gouvernement n'aurait pas hésité un instant, puisque le chef de l'opposition et les membres de ce côté-ci de la Chambre affirmaient au chef du gouvernement qu'ils étaient prêts, dans toutes les circonstances, à appuyer toute mesure que ce gouvernement proposerait à l'effet d'envoyer un certain nombre de contingents au secours de la mère patrie. L'opposition peut se vanter de ne pas avoir mis d'entraves à l'action du gouvernement sous ce rapport. Cependant, je voudrais poser une question. Je désire demander à la Chambre quelle attitude le parti libéral aurait prise si les conservateurs eussent été au pouvoir, quand il s'est agi d'envoyer des soldats en Afrique. J'attends la réponse de la Chambre.

Le premier ministre et ses collègues ont affirmé leur loyauté à l'Angleterre et nous avons accepté leur déclaration. Je crois cependant, que si le chef de ce gouvernement est aussi loyal qu'il le dit dans des discours des plus patriotiques, il devrait mettre un frein à l'exhubérante éloquence du ministre des Travaux publics. Je ne veux accuser personne de déloyauté; mon intention n'est pas non plus de dire un mot qui pût sonner mal à l'oreille de ces messieurs, mais je dis que le ministre des Travaux publics, dans mon humble opinion, devrait être rappelé ici pour expliquer les déclarations qu'il a faites et qui sont de nature à nous montrer sous un jour défavorable quant à la loyauté que nous devons à l'Angleterre.

Je veux parler en quelques mots de cette loyauté. Nous avons raison de nous féliciter de l'avènement au pouvoir du parti libéral, puisque cela lui a permis d'exprimer l'amour qu'il entretient envers la Grande-Bretagne et l'attachement qu'il a pour la reine. Il est naturel qu'un conservateur soit loyal aux institutions britanniques, et durant mon élection, je croyais devoir terminer tous mes discours par quelques paroles de louanges à l'adresse de Sa Majesté. Mais je me rappelle aussi que certaines personnes ne trouvaient pas de leur goût ce procédé, et que l'on m'a fait presque un crime de me montrer si loyal ; maintenant, c'est à qui proclamera le plus haut sa loyauté, qu'il soit libéral ou conservateur. Nous pouvons différer d'opinion sur cette question de l'envoi de contingents en Afrique; nous pouvons considérer à notre point de vue personnel la différence qui existe entre les deux politiques qui nous sont soumises. Il en est de même des grandes questions publiques ; mais soyons loyaux, soyons conséquents avec nous-mêmes, et, dans nos relations comme citoyens de ce pays, soyons honnêtes.

A ce propos, je dirai que, pour moi, la constitution qui nous régit l'emporte de beaucoup sur celle des Etats-Unis. Dans leurs discussions politiques sur les tréteaux publics, comme dans le congrès, les Américains sont divisés en deux grands partis; ils sont ou démocrates ou républicains. Au Canada nous avons, il est vrai, deux grands partis politiques, qui, durant les élections, sur les hustings, dans les assemblées publiques, défendent leur politique respective, mais il est un terrain sur lequel nous nous réunissons tous, c'est lorsqu'il s'agit de proclamer notre loyauté envers Sa Majesté. Nos opinions peuvent différer si nous les envisageons au point de vue conservateur ou libéral, mais nous nous unissons tous pour chanter l'hymne national, si solennel et si grand : "Dieu sauve la reine," et c'est pourquoi je dis que tous, Canadiens-français, Ecossais, Irlandais ou Hollandais, nous respectons la nationalité à laquelle nous appartenons par la naissance et par les aspirations. Mais nous formons un seul peuple, le peuple canadien, et nous devrons apprendre à nos enfants la loyauté qu'ils se doivent entre eux, comme sujets britanniques et l'union dans laquelle ils doivent vivre, s'ils veulent faire du Canada une partie intégrante de l'empire britannique. Montrons-nous toujours dignes de la protection que la Grande-Bretagne nous accorde par son armée et par sa marine; affectionnons le drapeau britannique qui est l'emblême de l'union qui existe entre la Grande-Bretagne et ses colonies, persuadés que nous sommes que:

> The flag that's waved a thousand years
> Is good enough for me

Puisse ce drapeau glorieux flotter à la brise sur toutes les citadelles, sur tous les édifices publics, du Cap-Breton à Victoria, de la ville du Cap à Prétoria, toujours immaculé, toujours glorieux, maintenant comme dans l'avenir.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : L'émotion dans laquelle m'a jeté la péroraison superbe du discours de l'honorable député d'Addington (M. Bell) me fait douter de mes forces, à tel point que je me demande si je pourrai lui répondre. Il a reconnu lui-même que le parti libéral était tout aussi loyal envers Sa Majesté que l'est le parti conservateur, et je comprends qu'il ait cru devoir terminer son discours en parlant de notre loyauté. Evidemment l'honorable député reconnaît qu'il n'a pas besoin d'adresser des remarques semblables aux membres de la gauche et puisque, nous-mêmes, libéraux, nous nous trouvons sur un pied d'égalité avec ces derniers, il ne nous est pas

nécessaire d'aller boire à cette source des principes si nobles et si grands dont il a parlé. Il ne nous a pas accusés de manquer de loyauté envers l'Angleterre, mais il a dit que notre loyauté ne datait pas de très loin. Il a ajouté que ses adversaires avaient failli le tuer, parce qu'il s'était montré loyal. Cette tentative n'a pu être faite que par des individus dépourvus du sens de la loyauté et je suis certain qu'il déclarera que nul d'entre ses amis politiques ne peut être accusé de ce forfait. C'est une manière comme une autre d'exprimer, sous le couvert, une chose que l'on ne veut pas déclarer carrément et ouvertement.

Je désire, M. l'Orateur, discuter un ou deux points que mon honorable ami a soulevés au cours de ses remarques. J'ai peut-être mal compris les paroles de mon honorable ami, mais alors j'espère que ce dernier me signalera mon erreur. Il a dit, je crois, que le parti libéral s'était trompé en réduisant les droits sur les instruments aratoires, et que nous pourrions acheter ces articles à meilleur marché si les droits n'avaient pas été réduits. Si j'ai bien compris les paroles de l'honorable député, il a déclaré que notre tarif différentiel n'avait pas apporté de changements sensibles à notre commerce avec l'Angleterre et ses colonies, à tel point que si cette préférence disparaissait, le pays ne s'en apercevrait point. Examinons les faits. D'abord, je vais parler des instruments aratoires. Si nous pouvons les acheter à meilleur marché tout en payant un droit de 35 pour 100 que si nous ne payions que 20 pour 100 je me permettrai de demander à l'honorable député où va la différence de 15 pour 100 entre ces droits.

M. WILSON : Oh !

M. FRASER (Guysborough) : Si l'honorable député de Lennox (M. Wilson) peut m'expliquer la chose, je serai bien heureux d'entendre son explication.

M. WILSON : M. Frost peut expliquer tout cela.

M. FRASER (Guysborough) : C'est là toute votre preuve ! Le plus grand éloge que l'on puisse faire de l'honorable député (M. Frost) est de rappeler qu'il prétend qu'un tarif de 20 pour 100 est amplement suffisant.

M. TAYLOR : Non, ce n'est pas là ce qu'il prétend.

M. FRASER (Guysborough) : Oui, et il a été plus loin, il a dit que jamais sa manufacture n'avait reçu autant de commandes et qu'elle est obligée de refuser de l'ouvrage. Je me servirai de ce fait pour demander à l'honorable député (M. Bell) de nous expliquer pourquoi, si la réduction de 15 pour 100 dans les droits sur les instruments aratoires a été de nature à nuire à nos industries, nos manufactures ne peuvent suffire aux commandes qu'on leur donne.

Mais j'arrive au deuxième argument de mon savant ami ; je suis heureux de l'avoir bien compris, lorsqu'il disait que si l'on enlevait du tarif la clause de préférence, notre commerce d'exportation et d'importation n'en souffrirait aucun inconvénient. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire que si nous enlevions la moyenne des droits de 18 pour 100 en faveur de la Grande-Bretagne, notre commerce n'en éprouverait aucun préjudice. Je suppose, pour les fins de la discussion, que nous suivions cette politique à l'égard de tous les pays du monde : après tout, si cela ne créé aucune différence dans nos relations avec la Grande-Bretagne, il en serait ainsi pour nos relations avec les Etats-Unis. Je suis heureux d'avoir trouvé enfin un homme qui partage les opinions radicales que j'ai déjà exprimées. Ce monsieur déclare, en effet, que si, en enlevant cette préférence, le commerce n'en éprouve aucun désavantage, autant vaut l'enlever.

L'honorable député de Russell (M. Edwards) doit se réjouir comme moi de constater le fait que le représentant d'Addington, avec ses principes de libre-échange, la loyauté dont il s'est vanté, est un partisan qu'aucun chef politique au Canada serait heureux et fier d'avoir. Cette théorie prônée par l'honorable député est contraire à tous les principes de la logique, du sens commun. Mais disons, pour un moment, que le commerce d'un pays n'éprouve aucun inconvénient du fait qu'on réduit le tarif de 10 pour 100 et appliquons ce principe à toutes les industries. Peut-il se trouver un homme dans cette Chambre ou dans le pays qui ne loge pas dans un asile d'aliénés pour soutenir cette prétention ? En effet, il en est des gouvernements comme des individus ; un gouvernement qui épargne 10 pour 100 dans le tarif qu'il impose, se trouve exactement dans la position que celle où se trouve placé un individu qui épargne 10 pour 100 sur les marchandises qu'il achète, et quand l'honorable député (M. Bell) vient dire à la Chambre que cela est complètement indifférent au point de vue de nos relations commerciales, non seulement il se trompe lui-même, mais encore il veut faire croire à ses amis et au peuple de ce pays que deux et deux ne font pas quatre. Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur, cette réduction de 10 pour 100 n'est peut-être pas aussi considérable qu'elle devrait l'être ; mais reconnaissons avec le bon sens que c'est une réduction de 10 pour 100 et discutons-en le mérite. Les calculs sont faciles à faire, l'évidence crève les yeux, et tout écolier peut constater qu'une réduction de 10 pour 100 dans les droits imposés maintenant, comparaison tenue du tarif en vigueur en 1896, représente $3,000,000 par année ; est-ce qu'on viendra prétendre que ce n'est pas là une réduction ? Il faut avouer qu'on peut se lancer dans des phrases sans fin en négligeant un principe déterminé et reconnu par le simple bon sens.

J'ai dit, il y a un moment, que les membres de cette Chambre peuvent se demander, avec raison, si cette réduction de 10 pour 100 est suffisante. Quant à moi, je n'hésite pas à déclarer que je suis en faveur d'une réduction plus considérable ; je crois sincèrement que nous devrions aller plus loin dans cette réforme, mais mes amis conservateurs ne permettront de leur poser la question suivante : sont-ils prêts à faire plus que nous avons fait dans ce sens ? Se trouve-t-il quelqu'un parmi eux qui dise que nous n'avons pas été assez loin dans cette réforme destinée à protéger les intérêts du peuple ? On n'osera pas le dire. Nous avons préparé le terrain et il ne faut pas oublier une chose et c'est celle-ci : le tarif actuel accorde une réduction de 10 pour 100 sur l'ancien tarif. Discutons maintenant la question à ce point de vue. On peut se demander si cette réduction est dans les intérêts du pays, mais nous avons réglé complètement cette question à l'avantage du parti libéral. De plus il nous faut reconnaître que nos adversaires n'osaient pas aller plus loin que nous dans cette réforme. Le contribuable, celui qui ne veut pas payer plus de taxes, doit donc se prononcer entre le parti qui fait une réduction de 10 pour 100 et le parti qui prétend que cette réduction est inutile et préjudiciable au pays. Autant vaudrait pour lui revenir à l'ancien tarif de 1896, mais je ne crois pas que le sentiment populaire se prononce dans ce sens. C'est donc un point sur lequel nous nous accordons tous.

Je vous ferez remarquer, M. l'Orateur, que je devais poser ces préliminaires, avant de discuter le mérite de la question. Il est cependant un autre point sur lequel nous nous accordons tous, c'est la prospérité prodigieuse du pays. Sans doute, il peut se trouver des aveugles pour ne pas voir, et des partisans tellement préjugés pour nier ce qui existe réellement. Encore sur ce terrain, les deux partis s'accordent. On a entendu deux ou trois membres de l'opposition insinuer que cette prospérité n'existait pas ou qu'elle pourrait être plus grande. Je voudrais entendre ces messieurs dire aux cultivateurs, aux manufacturiers, aux marchands de bois dans tous le pays, je voudrais les entendre dire que leur condition ne s'est pas améliorée depuis 1896. Ces messieurs ne le feront pas. Tous leurs efforts tendent à dire que notre condition pourrait être meilleure et que s'ils étaient au pouvoir ils feraient des réformes ; mais que comme ils sont dons l'opposition ils ne peuvent contrôler l'état de choses actuel. Ils cherchent à tromper le peuple sur cette question :

A Tory politician asked a farmer if he knew
Where was the vile Grit evidence to prove good times is true.
The germs of disputative art had never reached his ear ;
He tightly clasped his well-filled pipe, and proudly answered : Here.

Cet argument vaut tous les discours prononcés en cette Chambre ou dans les assemblées publiques. Vous pouvez porter sous un bras tous les discours qui ont été faits en cette Chambre et sous l'autre bras des discours tout à fait différents. Vous pouvez les lire du commencement à la fin aux auditeurs que vous pourrez rencontrer, qui vous diront : "Que nous importe tout cela, notre condition s'est améliorée et si vous en voulez la preuve, vous la trouverez ici." Et alors, ces gens mettront la main à leurs poches pour vous montrer qu'elles ne sont pas vides, loin de là.

Je ne prétends pas que le gouvernement actuel doive s'attribuer tout le mérite de la prospérité qui règne dans le pays ; si j'appartenais au parti conservateur, ce serait peut-être ce que je ferais, car, M. l'Orateur, si nos adversaires étaient au pouvoir, on les entendrait tous proclamer hautement que cette prospérité est due à la politique qu'ils auraient mise en pratique. Je suis dégoûté d'entendre les honorables membres de la gauche nous dire : "Nous avons fait ceci, nous avons fait cela, et que si la récolte était bonne, si l'industrie se développait cela était dû au gouvernement conservateur." Si le prix d'un article était augmenté de 5 cents ils prétendaient que cela était dû à leur politique nationale. Nous savons maintenant ce qui en est de toutes ces choses et l'état exact où nous nous trouvons.

Les libéraux ont réduit le tarif de 10 pour 100 et nous avons vu la plus grande prospérité qui ait jamais régné en Canada. Nous pouvons discuter avec nos adversaires, et à notre avantage, les actes du gouvernement actuel ; d'après l'expérience des quatre dernières années nous pouvons dire ce que notre parti a fait pour le pays et attendre en tout confiance le verdict du peuple. C'est là toute la question. Peu m'importe que nous ayons importé pour tant de mille dollars de telle ou telle marchandise. Peu m'importe de connaître particulièrement si nous avons vendu, cette année, plus d'animaux que l'an dernier ; et pourquoi ? Parce que le chiffre total de notre commerce démontre l'état réel de notre prospérité. On peut essayer de prouver que le pays n'est pas prospère, en mentionnant certains articles que nous avons exportés en plus grande quantité, les années passées, de même qu'on peut prouver que le commerce a diminué, en citant d'autres articles dont l'exportation a été moins considérable. Mais cela ne fait rien, c'est le montant total qui fait foi de tout, car, M. l'Orateur, le commerce entre deux pays ne diffère pas d'un iota du commerce entre deux individus d'un même pays. C'est pourquoi nous pouvons dire, aujourd'hui, que pour le Canada particulièrement le commerce d'importation et d'exportation est prospère. Quant à la cause de cette prospérité je laisse au peuple le soin de la retracer, mais je lui demande de déclarer si

un gouvernement honnête, économe, énergique, utilisant toutes les ressources que la nature lui fournies si abondamment et qui n'ont jamais été exploitées par les gouvernements conservateurs, n'est pas l'auteur de ce résultat.

Il est six heures, et la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. FRASER (*Guysborough*): M. l'Orateur, quand la séance a été suspendue à six heures, je discutais certaines remarques qu'avait faites l'honorable député d'Addington. *Il est un fait à noter, c'est que* personne du côté de l'opposition n'a pu répondre aux arguments que nous a fournis mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen). Il est bien vrai de dire que l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule) a voulu répondre au discours sérieux de l'honorable député (M. McMullen) et qu'il a cru remplir sa tâche en prétendant que ce dernier avait ressassé des faits anciens accomplis par des hommes dont quelques-uns sont disparus de la scène publique. Je suis à me demander si l'on peut séparer les actes passés d'avec ceux du présent, pour un individu comme pour un parti, de façon à ce qu'on ne puisse attaquer ces actes ni en tirer des conclusions. Nous voudrions, pour la plupart, l'application de cette règle à nos actes individuels, mais il faudrait alors adopter une loi nous défendant de rappeler des choses du passé; nous pourrions ainsi nous vanter des actes que nous accomplissons maintenant en ne tenant pas compte de notre conduite antérieure. Mais le parti libéral doit être tenu responsable de ses erreurs passées, de même qu'il nous est permis de rappeler aux conservateurs leurs méfaits antérieurs, car l'on ne peut se présenter devant les électeurs et leur demander de se prononcer entre les deux partis sans indiquer le caractère particulier de chacun des partis politiques qui leur demandent leurs suffrages. C'est une nécessité, car les électeurs doivent se former une opinion d'une manière intelligente, et l'expérience du passé, comme celle du présent, peut seule leur permettre de se prononcer avec connaissance de cause. Mais l'honorable député d'Addington a présenté un autre argument. Il a prétendu que, parce qu'il n'avait pas fait tout ce qu'il avait promis au sujet de la réforme dans les pensions du service civil, l'honorable député de Wellington-nord n'avait pas rempli son devoir. Ce n'est pas là une réponse et j'ai été surpris de constater le fait que l'honorable représentant d'Addington a oublié l'acte adopté en 1898 se rapportant à cette question. Cette législation a changé complètement le caractère du système de pensions établi dans ce pays. Antérieurement, une pension était payée par le pays et chacune des parties intéressées y contribuait pour un certain montant, mais maintenant ce système est tel que tous ceux qu'il concerne, que tous ceux qui seront nommés à des positions dans le service civil, aussi bien qu'un grand nombre de fonctionnaires qui ont préféré le nouveau système à l'ancien, devront payer au trésor public pour chaque dollar qu'ils reçoivent; c'est pourquoi lorsque les personnes qui bénéficient actuellement de l'ancien système seront disparues, le pays ne paiera à ceux qui resteront que le montant total de l'argent qu'ils auront déposé, plus l'intérêt, ce qui leur permetra de subvenir à leurs besoins personnels, comme à ceux de leurs familles. Sous l'ancien système, un fonctionnaire pouvait abandonner sa position, à un moment donné, et retirer du gouvernement une pension suffisante pour le faire vivre en rentier. Mais d'après les changements apportés à cette loi des pensions, on considère ce fonctionnaire comme un citoyen pouvant encore subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants. L'honorable député s'est trompé dans ses calculs des sommes payées de ce chef; les chiffres sont moins élevés qu'il ne le prétend. Il a oublié les faits, et pourtant il a posé à la vertu, à l'équité. Si je l'en crois, cet homme surpasse en équité tous ceux qu'il m'a été donné d'entendre. Il ne pouvait se proclamer plus juste, plus honnête, mais, malheureusement il n'a pour appuyer sa prétention que sa seule déclaration. Il aurait dû mentionner le fait que le montant additionnel payé à ces fonctionnaires était contrebalancé amplement par le nombre diminué des fonctionnaires ayant droit à ces pensions, d'après le système actuel. Je crois que la législation adoptée est à l'avantage du pays et qu'elle fait honneur au gouvernement actuel. Son but est de réduire les sommes payées par les citoyens de ce pays aux fonctionnaires publics.

L'honorable député s'est trompé en disant que la politique du parti libéral, telle qu'énoncée dans le programme adopté à la grande convention d'Ottawa, en 1893, était une politique de libre-échange, mais partout, sur tous les hustings et dans toutes les grandes assemblées publiques, les conservateurs soutiennent cette prétention. Quant à moi, je l'avoue sincèrement, je suis partisan du libre-échange, mais la résolution adoptée par la grande convention d'Ottawa ne parle pas du libre-échange. Lisons-la plutôt:

> Que le tarif douanier de la Confédération devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il l'est maintenant, mais sur les seuls besoins du service public——

Ce n'était pas là une déclaration faite par le parti libéral en faveur du libre-échange; mais la convention se prononçait en faveur de la réforme du tarif de nature à procurer au pays un commerce plus libre que celui qui existait alors. Que les membres de l'opposition critiquent cette résolution comme ils l'entendront, c'est leur droit; mais, pour

l'amour de Dieu, qu'ils limitent ces critiques aux faits accomplis. Voici ce que disait le premier ministre actuel, lors de cette grande convention :

Je dis que la politique du Canada devrait être semblable à celle adoptée par l'Angleterre, et je regrette d'avoir à ajouter que les circonstances dans lesquelles se trouve placé notre pays, ne permettent pas à ce dernier d'adopter entièrement cette politique.

C'est là le programme que nous traçait le chef actuel du gouvernement.

Mais je vous demande dès maintenant, bien que nous ne puissons adopter immédiatement et entièrement cette politique, d'en adopter les principes et de travailler dans ce sens.

Peut-il se trouver un homme ayant du bon sens pour venir dire que c'était là énoncer une politique de libre-échange ? Le chef du parti libéral se prononçait en faveur de toute mesure ayant pour but de retrancher de notre politique fiscale, le plus tôt possible, les éléments de protection qu'on pouvait y trouver. On ne saurait donner une autre interprétation à la résolution que je viens de citer. En présence de ces faits, nos adversaires ont-ils le droit de venir déclarer ici devant tout le pays, que les libéraux, dans le programme qu'ils ont adopté à Ottawa, en 1893, se sont prononcés en faveur du libre-échange? Prenons les faits tels qu'ils existent ; c'est tout ce que je demande.

Certains membres de l'opposition sont venus nous dire que les marchandises admises en franchise au Canada se vendaient plus cher que lorsqu'il existait un droit sur ces marchandises. Cela m'a beaucoup amusé. Croit-on réellement qu'un article se vend plus cher, s'il existe un droit sur cet article, que s'il était admis en franchise? Mais il ne faut pas oublier une chose bien simple : le prix d'une marchandise n'est pas déterminé par les gouvernements. Ainsi, par exemple, les oranges se vendent plus cher en Angleterre qu'aux Etats-Unis, et cependant, l'Angleterre est libre-échangiste et les Etats-Unis ont un tarif protecteur. Ces oranges sont récoltées aux Etats-Unis, ce qui évite aux marchands de la république voisine les frais de transport. Mais serait-il juste de dire que, parce que ces fruits se vendent meilleur marché aux Etats-Unis qu'en Angleterre, le système de protection est meilleur que celui du libre-échange? Il n'y pas un membre de l'opposition pour soutenir une prétention aussi absurde, et cependant, pratiquement, c'est ce que ces messieurs font dans tous les discours qu'ils prononcent en cette Chambre.

Je ferai remarquer maintenant, M. l'Orateur, que lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir, en 1896, ils ont constaté qu'ils devaient faire face aux déficits créés dans les trois dernières années de l'administration conservatrice. Ils remplaçaient un gouvernement dont les membres , depuis longtemps, étaient en révolte les uns contre les autres, et qui avaient négligé de remplir leurs devoirs d'hommes d'Etat ; ils s'étaient rendus ridicules auprès de leurs adversaires, et ils décourageaient profondément leurs propres partisans. A l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, la confiance était disparue dans tous les départements de l'administration publique ; le commerce était dans le marasme ; la discorde régnait dans tous les cercles religieux et nationaux au sujet de la fameuse question des écoles du Manitoba. C'est là le legs fait par les conservateurs aux libéraux. Ces derniers ont dû faire face aux événements. Il appartenait au parti libéral de régler toutes ces questions d'une manière intelligente ; il appartenait à nos chefs de se montrer de véritables hommes d'Etat, et je laisse au pays à juger comment ils ont rempli leur devoir dans ces circonstances difficiles.

Je ne veux pas dire que le gouvernement conservateur doive porter la responsabilité des déficits, du marasme qui existait dans le commerce et l'industrie, je me contente simplement de rappeler les circonstances dans lesquelles se trouvait placé le parti libéral, à son arrivée au pouvoir. Depuis quatre ans, nos chefs ont administré les affaires de ce pays et l'on a vu renaître partout la prospérité. Aujourd'hui, les conservateurs prétendent que ces résultats sont dûs au fait que nous avons suivi la politique qu'ils avaient adoptée et appliquée. Cependant, si nous avons continué cette même politique, pourquoi n'appuient-ils pas le gouvernement actuel? et si c'est la même politique, pourquoi, alors, voyons-nous les manufacturiers protester comme ils l'ont fait l'autre jour? On a parfaitement raison de s'étonner de voir que le pays, si l'on applique toujours la même politique, est plus prospère que du temps des conservateurs qui ont inauguré cette politique. Une même cause doit produire les mêmes effets. Nos adversaires me permettront-ils de leur poser une question? Si le gouvernement actuel poursuit la politique inaugurée par eux, alors le tarif devrait être le même. Pourquoi disent-ils aux manufacturiers que leurs industries sont en danger ? Ils devraient s'en rapporter à l'opinion de ceux-ci. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député d'Addington déclarer qu'on a dit aux manufacturiers, lors de l'adoption du tarif de préférence de 25 pour 100, qu'il n'y aurait aucune réduction dans ce tarif. Certainement il a oublié les déclarations positives du ministre des Finances (M. Fielding) qui a dit aux manufacturiers que cette réduction n'était pas définitive et qu'ils devaient s'attendre à des changements dans ce sens. On n'a jamais dit qu'il n'y aurait pas d'autre réduction dans le tarif de préférence, de même qu'on ne dit pas, aujourd'hui, que le tarif actuel ne sera pas changé.

J'en appelle au souvenir de ceux qui font partie de cette Chambre pour déclarer que

les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, donnaient comme preuve de la prospérité du pays, les dépôts dans les banques d'épargnes. On nous a cassé les oreilles avec cet argument. Les dépôts dans les banques chartées, les prêts faits par les compagnies d'assurances sur la vie, le crédit que nous avions en Angleterre, ce sont choses faciles à constater pour les membres de cette Chambre. Mais il faut remarquer aussi que, depuis quatre ans, une augmentation sensible s'est opérée sous ce rapport.

Quand l'ex-ministre des Finances (M. Foster) a déclaré en Chambre qu'il n'était pas juste de comparer les trois dernières années de l'administration conservatrice aux trois dernières années de l'administration du gouvernement actuel, parce que les circonstances étaient changées et que les temps étaient meilleurs, je me suis rappelé les paroles d'un homme d'Etat français distingué qui disait—je cite ses paroles, non pas parce que je voudrais les voir mises en pratique, mais parce qu'elles ont été prononcées,—qu'un mensonge était toujours une sottise. Cela est-il vrai? J'ai ici des documents précieux que nos adversaires ont répandus dans tout le pays, durant les dernières élections. Je cite, par exemple, une lettre ouverte que les conservateurs ont adressée aux électeurs du Canada et l'on est étonné d'apprendre qu'en 1896, dix-huit années après l'administration Mackenzie, on se sert du spectre de la disette que la Canada a traversée sous le régime Mackenzie, pour soulever la population contre les libéraux. Voyons quelles sont les raisons que les conservateurs apportent pour excuser leur attitude sur la question des écoles :

Bons conservateurs, nous ne pourrions prendre sur nos épaules la lourde responsabilité de cette question ,eu égard aux intérêts du Canada. Si nous avions défait le gouvernement, qui aurait été au pouvoir ? Rappelons-nous ce qui s'est passé de 1874 à 1879 ; notre commerce était dans le marasme ; les revenus du pays diminuaient et les impôts augmentaient en proportion.

D'autre part, la dette publique augmentait de $8,000,000 par année et les déficits étaient à l'ordre du jour. Rappelons-nous que 100,000 cultivateurs ont demandé au gouvernement d'établir une politique de protection et que l'on voyait se promener, dans la rue, des milliers d'ouvriers cherchant de l'ouvrage ; en un mot le commerce et l'industrie étaient dans le marasme.

Dix-huit années après, on a demandé au peuple de ce pays de se rappeler le temps passé. Il ne s'agissait plus de connaître et de juger les actes du gouvernement conservateur. Il n'était pas question du vote donné au sujet du bill rémédiateur, contrairement au désir de certains ministres. Tout ce que l'on disait au peuple, c'était de redouter l'arrivée des libéraux au pouvoir ; on leur faisait un épouvantail de la disette qui avait existé au pays de 1872 à 1878 ; on ajoutait qu'en votant pour le gouvernement actuel l'état de choses qui existait alors se renouvellerait. L'ex-ministre des Finances peut-il prétendre que les conservateurs n'avaient en vue que de faire des comparaisons ? Le parti conservateur, après dix-huit années d'administration, a-t-il pu prouver que le gouvernement Mackenzie, que le parti libéral, fussent responsables du marasme dans lequel se trouvaient le commerce et l'industrie, et tirer de ce raisonnement un argument en leur faveur ? Je ne discute pas la chose, je mentionne seulement le fait que les raisons invoquées par ces messieurs tournent contre eux.

Je me rappelle que dans les districts miniers de Pictou, depuis 1878 jusqu'aujourd'hui, on n'a pas fait une élection où l'on n'ait dit aux mineurs : " Si vous votez pour les libéraux, vous reverrez les jours sombres que vous avez traversés au temps de l'administration Mackenzie ; " et ces ouvriers, croyant que ceux qui leur parlaient ainsi disaient la vérité, ont pensé que leur existence était en jeu et qu'ils ne pourraient plus gagner le pain et la nourriture nécessaires à leur subsistance et à celle de leurs familles. Mais qu'avons-nous vu ? Dans ce même comté de Pictou, le chiffre du commerce, durant ces quatre dernières années, s'est élevé à un montant considérable, dépassant de beaucoup celui réalisé dans les quatre années précédentes, et l'industrie s'est développée dans des proportions inconnues jusqu'à aujourd'hui. Je ne prétends pas que cet argument soit très fort, mais nos adversaires s'en sont servi contre le gouvernement Mackenzie, et ils ne peuvent, aujourd'hui, se plaindre si cet argument tourne contre eux.

Voyons ce qui se passe dans ma province, que je connais parfaitement ; je puis dire que jamais, dans l'histoire de la Nouvelle-Ecosse, nous n'avons vu l'agriculture se développer d'une manière aussi intelligente et avec des résultats aussi satisfaisants que durant les trois dernières années. Je puis dire la même chose du commerce du bois ; les pêcheries ont rapporté des bénéfices aux intéressés, bien que le gouvernement fédéral n'en ait pas tout le contrôle. Quant aux mines de charbon, elles ont donné des résultats satisfaisants. A ce propos, je citerai l'opinion d'hommes compétents :

La consommation du charbon est une preuve de la prospérité du pays. C'est le charbon qu'on emploie dans toutes les manufactures, pour toutes les industries du Canada. L'augmentation dans la consommation du charbon est le meilleur critérium de la prospérité qui règne sous le régime libéral-conservateur, depuis 1878.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais les droits sur le charbon ?

M. FRASER (Guysborough) : Ces droits ne sont pas ce qu'ils étaient auparavant, et tant mieux. Je puis dire cependant qu'en supposant que ces droits n'aient pas été changés, le fait n'en existe pas moins que le commerce du charbon dans la Nouvelle-Ecosse a augmenté de 20 pour 100. Si, en 1896, le parti conservateur prétendait que

la consommation du charbon était une preuve convaincante de l'excellence de leur politique, le fait qu'aujourd'hui on en consomme 20 pour 100 de plus ne doit pas être ignoré, parce qu'il indique le développement qu'a pris cette industrie.

On a dit que si les libéraux arrivaient au pouvoir les manufactures et les industries de la Nouvelle-Ecosse disparaîtraient. L'industrie du fer, dans le comté de Pictou, se trouvait concernée spécialement, je puis le dire sincèrement et pertinemment, dans les changements opérés au tarif. C'était une question d'intérêt primordial et je me rappelle que nos adversaires disaient partout : Si les libéraux arrivent au pouvoir, vous verrez la fin de ces industries. Cependant, en 1896, il y eut un changement de gouvernement, et qu'est-il arrivé ? Les chefs de ces différents établissements s'attendaient à des changements et ils ont dit à leurs employés : " Nous devons cesser l'exploitation de notre industrie," et ils ont réduit de 10c par jour le salaire de l'ouvrier qui ne gagnait que $1.10 par jour. Ils disaient à ce dernier : " Vous devez endurer cet état de choses créé par l'arrivée des libéraux au pouvoir." Mais que constatons-nous ? Les directeurs de ces grandes compagnies ont augmenté de 10c le salaire des ouvriers. Aujourd'hui, un homme qui gagnait du temps des conservateurs $1.10 par jour retire un salaire de $1.20.

Mais ce n'est pas tout ; les capitalistes s'intéressent plus que jamais à cette industrie du fer dans la Nouvelle-Ecosse et on les voit s'appliquer à faire réussir les différentes entreprises dans lesquelles ils ont placé leur argent. Ainsi, au Cap-Breton, les capitalistes se trouvent intéressés dans cette industrie pour $15,000,000 ou $20.000.000.

M. WALLACE : Cela est-il dû à la protection ou au libre-échange ?

M. FRASER (Guysborough) : Je dis que les droits sur le fer ont été considérablement diminués et que cette industrie est florissante aujourd'hui.

M. WALLACE : On accorde encore des primes.

M. FRASER : La chose se faisait sous l'ancien gouvernement.

M. WALLACE : Le montant de ces primes a été augmenté

M. FRASER : Au contraire. Il existe, en effet, une échelle d'après laquelle ces primes devront disparaître avec le temps.

M. WALLACE : Les conservateurs n'avaient accordé ces primes que pour un certain nombre d'années.

M. FRASER : Le gouvernement libéral s'en est tenu à cette entente ; il a établi une échelle d'après laquelle ces primes vont bientôt disparaître.

M. WALLACE : Pas durant les cinq premières années.

M. FRASER : Sans doute. Je réponds ici à une accusation portée avant les dernières élections, et je démontre que le parti conservateur n'est pas digne de la confiance publique parce que ceux qui le composent se sont montrés trop ignorants ou trop malhonnêtes quand ils disaient partout que si les libéraux arrivaient au pouvoir on consterait une diminution dans la production de cette industrie. Qu'importe l'excuse qu'ils pourront invoquer, le peuple leur demandera toujours compte de l'état de choses que nous avons constaté alors qu'ils étaient au pouvoir.

Je regrette, M. l'Orateur, d'avoir à parler du chef de l'opposition durant son absence, mais je sais parfaitement qu'il comprendra qu'en agissant ainsi, je n'ai pour but que d'expliquer au meilleur de mes connaissances et de mes aptitudes, la cause que je défends. J'ai une accusation à porter contre lui, et cette accusation je la fais délibérément comme membre de ce parlement et sur ma propre responsabilité. Je l'accuse d'avoir commis des actes qui, dans une cour de justice, seraient considérés comme des meurtres. On comprend facilement que l'assertion que je fais n'est pas des plus futiles et qu'elle comporte de grandes conséquences.

M. TAYLOR : Oh ! cela ne fera pas grand chose à l'honorable chef de l'opposition.

M. FRASER (Guysborough) : Non, parce que les faits reprochés ne sont pas de nature à mener devant les tribunaux l'honorable chef de l'opposition. Je l'accuse d'abord d'avoir tué le projet de la fédération impériale, aidé qu'il était par ses propres amis dans cette Chambre.

Où est l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), le père de ce noble rejeton? Où est-il, ce père dévoué, qui a élevé son fils avec tant de soins, et a eu à son adresse tant de paroles tendres? Où est-il? Il a disparu ; comme Rachel, il pleure son enfant qu'un chef cruel lui a arraché, et il reste sourd aux paroles de consolation. S'il est une chose dont le parti conservateur se vante, c'est de ne jamais renoncer à une politique qu'il a une fois adoptée. Je me suis souvent demandé comment tous les éléments qui composent ce parti pourront rester amis ? Mais c'est des mains de sir Charles Tupper que l'idée de la fédération impériale a reçu son coup de mort.

Le peuple se demande quel est l'auteur de ce méfait ? Et sir Charles Tupper répond : C'est moi. Qui en a été témoin ? Et la voix répond encore : Le peuple de la province de Québec. C'était très habile, de la part du chef de l'opposition, de choisir cet endroit pour annoncer le décès de cette idole de son cœur. Il me semble l'entendre s'écrier sur les remparts de la vieille cité du Champlain: Mes compatriotes de race française, votre mère patrie a un jour régné ici, mais l'élément anglais a enfin pris le dessus. Toute-

fois, je veux vous faire oublier la défaite de vos ancêtres, en portant le coup de mort à la fédération impériale dans la province de Québec ; et, si ce sacrifice que je fais n'est pas suffisant pour vous faire oublier les douleurs de la séparation, j'ignore ce qui pourra le faire.

Naturellement, celui qui a le plus de chagrin en toute cette affaire, c'est le député de Bruce-nord (M. McNeill). Mais il y en a, à part cela, une foule d'autres, et ils ont tous éprouvé une cruelle sensation lorsqu'ils ont entendu sonner le glas de leurs plus chères espérances. Je propose que l'on place sur le tombeau de cet enfant bien-aimé l'inscription suivante, que je veux, comme dirait mon intelligent et honorable ami le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), inscrire en caractères ineffaçables dans les *Débats* :

Interred beneath this common stone doth lie
Imperial federation, born to die,
To show the good for which it was designed ;
It died to save Sir Charles and all his kind.

Mais ce n'est pas tout. Le deuxième acte criminel commis par le chef de l'opposition a été le fait de tuer la question des écoles du Manitoba ; je n'oublierai jamais le sentiment d'orgueil qui s'est emparé de tout mon être, lorsque mon compatriote distingué s'est levé dans cette Chambre, couvert d'années, mais plein de vigueur et de feu comme aux premiers jours de sa carrière et a déclaré qu'il était prêt à sacrifier non seulement son temps, son argent et toute l'énergie de sa grande intelligence au succès de la cause, mais qu'il était même disposé à faire le sacrifice de sa vie, pour que justice soit rendue à la minorité du Manitoba. Aussi, quel n'a pas été mon désappointement, lorsqu'après les élections de 1896, j'ai attendu en vain la répétition de semblables déclarations de la part de l'honorable député (sir Charles Tupper) ! Pas un seul de ses partisans n'a eu le courage de se lever dans cette Chambre et de demander que justice soit faite. Ce silence de leur part n'est-il pas extraordinaire?

Lorsqu'on lit, par exemple, l'histoire des grandes luttes qui ont eu lieu dans le parlement anglais, on y voit des hommes, remplis de l'idée que justice doit être rendue à tout prix, se lever chaque année, sans jamais se décourager, et combattre pour la cause qu'ils croient juste. Quand il s'est agi d'abolir l'esclavage, chaque année, durant vingt ans, des resolutions ont été proposées à cet effet, jusqu'à ce qu'enfin l'idée ait fini par triompher, et que l'esclavage fut aboli. Ne s'agit-il pas ici d'une cause aussi juste? Cette justice qu'il s'agissait de faire triompher, et pour laquelle il était prêt à sacrifier sa vie, avant les élections, afin de s'assurer le vote d'un plus grand nombre d'électeurs, est donc sans valeur aujourd'hui. Lors des dernières élections, l'honorable chef de la gauche s'est engagé à ramener la question sur le tapis à chaque session, et à combattre pour la minorité jusqu'à ce que ses droits aient été reconnus et que justice lui ait été rendue. Mais, en présence de l'inaction de l'honorable chef du parti conservateur et de ses partisans, on ne peut s'empêcher de croire que ces derniers ont eu recours à la question des écoles du Manitoba uniquement pour tâcher de gagner les élections et que c'était là la dernière ressource d'un parti en banqueroute pour se maintenir au pouvoir.

Le peuple de ce pays s'est prononcé contre l'attitude de l'ancien gouvernement sur cette question comme sur beaucoup d'autres. Sur les autres questions les honorables membres de la gauche ont défendu leur politique en plusieurs circonstances, mais sur la question des écoles du Manitoba, ils sont restés muets. Or il faut que l'une de deux choses sont vraie. Ou la question est réglée, et il est inutile d'en parler plus longtemps, ou les conservateurs craignent de revenir sur le sujet. Si l'honorable chef de la gauche, ou quelques-uns des membres de son parti, avaient eu le courage de se lever dans cette Chambre et de déclarer qu'il était inutile de discuter plus longtemps cette question parce qu'elle est réglée, alors je comprendrais leur silence. Mais ils n'ont rien fait de tel. L'autre jour, l'un d'entre eux a placé sur l'ordre du jour une question qui est de nature à faire croire que la question des écoles du Manitoba n'était pas réglée. Mais, si elle n'est pas réglée, ne reste-t-il pas un ami de cette cause dans la Chambre? N'y a-t-il pas un député assez brave pour se lever et réclamer justice au nom de la minorité? Les membres de la droite n'ont pas besoin d'avoir recours à ce moyen, parce qu'ils ont toujours tenu à ce que cette question se règle à l'amiable et sans agitation. Nous la croyons réglée. Mais il ne doit pas en être de même pour l'honorable député (M. Bergeron). N'a-t-il pas un devoir à remplir à l'égard de ses électeurs et de ses compatriotes? Où est l'honorable député de Leeds (M. Taylor), qui combat si vaillamment sur d'autres question? Nous ne l'avons pas encore entendu dire un mot à ce sujet. Avait-il raison de voter comme il l'a fait, et la question des écoles du Manitoba est-elle toujours aussi juste que le prétendait son chef? Lui, au moins, pourrait se séparer de son parti et voir à ce que justice soit rendue.

Se laissant guider par les sentiments nobles et généreux qui l'animent, ne pourrait-il pas se lever pour sommer son chef de faire son devoir et d'empêcher une injustice ? N'y aurait-il pas parmi les honorables membres de la gauche un seul homme disposé à se sacrifier pour l'intérêt de cette cause? Jamais fraude plus infâme n'a été commise à l'égard d'un peuple honnête, qui avait foi en cette cause, qui a combattu pour la faire triompher, convaincu qu'il travaillait dans l'intérêt de la justice. Quelle réception ce peuple va-t-il faire à ces hom-

mes qui, avant les élections de 1896, étaient prêts à mourir pour cette cause, et qui depuis n'en ont pas soufflé mot? Je suis un compatriote de l'honorable chef de la gauche, j'ai pour lui une admiration sincère, et, quand je me rappelle les déclarations qu'il a faites sur cette question, je me dis qu'il est aussi vigoureux et aussi intelligent aujourd'hui qu'il était lorsqu'il se disait prêt à mourir pour la question des écoles.

Le gouvernement a commis une erreur. Au lieu d'envoyer deux ou trois mille hommes dans le Sud-africain pour écraser la révolte dans l'Etat libre d'Orange et au Transvaal, il aurait dû essayer d'induire le chef de l'opposition à aller provoquer Oom Paul en combat singulier, et toute l'affaire aurait été réglée en cinq minutes ; car le patriote qui était prêt à mourir pour la question des écoles, n'aurait pas hésité un instant à sacrifier sa vie pour le salut de l'Empire. Mais, cette question est morte ; et seule l'histoire racontera comment elle a été mêlée aux destinées de ce parti.

J'ai remarqué que les honorables membres de la gauche avaient inauguré une nouvelle phrase. Ils ne parlent plus maintenant de la protection pure et simple ou de la politique nationale, mais de la "protection adaptée aux circonstances." Au commencement, je ne comprenais pas trop ce que cela voulait dire. On appelait cela de la "politique nationale," pour exprimer que ce système devait s'étendre à toutes les parties du Canada. Un habillement qui fait bien, est un habillement qui ne laisse rien à désirer tant dans la coupe et le fini que dans la couleur, en un mot qui s'adapte bien à celui qui le porte. Dans un cas comme celui-là, le mot adapter convient bien. Mais je ne comprendrais pas comment on pouvait l'accoler au mot protection. J'ai donc été obligé d'essayer de me renseigner. J'ai d'abord consulté le dictionnaire de Johnson, qui est excellent. Il indique trois définitions différentes pour le mot "s'adapter." La première est "convenir à quelqu'un ou quelque chose." Cette protection est donc celle que l'on peut arranger de manière à ce qu'elle convienne à toutes les choses et toutes les circonstances. De sorte que l'honorable député d'York (M. Wallace), peut dire : Nous voulons que tout se fasse au Canada, mais quand nous avons besoin de circulaires, c'est la protection qui s'adapte à tout ce dont nous avons besoin, afin de pouvoir nous procurer ces choses en dehors du pays. Ou bien un député peut vouloir obtenir un certain article à bon marché, tout en désirant vendre le plus cher possible les articles qu'il produit lui-même. Or, la protection qui peut satisfaire tous ces goûts, est la "fitting protection," parce qu'elle sait se plier à toutes les exigences.

Une autre définition de cette protection, c'est "d'adapter une chose à une autre." Cette définition est tout à fait appropriée aux circonstances. Ainsi, avec une protection comme celle-là, on peut dire à une personne : si vous pouvez souscrire un certain montant d'argent pour le fonds électoral, nous arrangerons le tarif de manière à ce qu'il vous soit favorable : c'est ce qui s'appelle adapter une chose à une autre. Rien ne pouvait mieux convenir. L'homme qui a inventé le mot "fitting protection," savait parfaitement à quoi s'en tenir sur la juste distribution des choses d'ici-bas.

M. McMULLEN : C'est un génie.

M. FRASER : C'est plus qu'un génie, car il sait satisfaire tout le monde. Feu le président Lincoln, après avoir écouté durant un certain temps le discours d'un homme qui essayait de lui faire comprendre toutes les beautés d'un certain article, finit par lui dire que cet article conviendrait admirablement bien à ceux qui le trouveraient de leur goût. Une autre qualité de cette protection est de pouvoir satisfaire les goûts d'une personne quelle qu'elle soit. Cela dépend uniquement de l'autorité dont vous jouissez. Si une personne dit : je puis faire voter tant d'électeurs, c'est très bien, lui répond le parti conservateur, vous serez satisfait.

J'ai ensuite porté mes recherches dans le dictionnaire Webster, voulant ainsi puiser mes renseignements aux sources anglaises et américaines. Webster dit que l'étymologie du mot anglais "fitting" voulait dire une chanson. Et il a certainement raison. Sur combien d'airs a-t-on chanté la politique nationale depuis 1878. On l'a chantée aux fabricants, aux cultivateurs, aux commerçants de bois, enfin à toutes les classes du pays. Naturellement, il a fallu changer d'instrument souvent. Un d'entre eux s'est servi d'une flute, un autre d'une guimbarde, un autre d'un "banjo,' 'et un autre d'un violon ; tandis que les femmes et les filles des loyaux conservateurs le jouaient sur leurs pianos. C'était toujours la vieille chanson de la politique nationale, qui vous a enrichi, qui a développé notre pays et notre commerce, en un mot qui a fait le Canada ce qu'il est aujourd'hui.

Mais Webster dit encore que "fitting" veut dire "utile." En effet rien n'est plus utile lorsque vient le temps des élections, et qu'il s'agit d'obtenir des votes. Cette protection a donc fait admirablement l'affaire du parti conservateur.

Le dictionnaire impérial, que j'ai ensuite consulté, dit que "fitting" veut dire "être prêt à faire quelque chose." Cette définition convient tout autant que l'autre, et je crois qu'elle lui est même supérieure. Une politique comme celle-là, fournit à une personne tout ce dont elle a besoin, toutes les choses convenables et nécessaires. Pouvait-on donner une définition plus claire que celle-là? Les honorables membres de cette Chambre doivent comprendre pourquoi le distingué chef du parti conservateur voulait trouver un terme qui fut compris de ceux qui étaient destinés à bénéficier de la protection, et en choisissant les mots "fitting protection," il a une phrase qui peut convenir à tous. Cepen-

dant l'expression n'est pas aussi populaire qu'on l'aurait pu croire, car je ne l'ai entendu prononcer que deux fois dans cette Chambre. Il faut toujours un certain temps pour s'habituer à une chanson nouvelle. La vieille chanson c'était la politique nationale, et les mots "fitting protection," ne sonnent pas aussi bien, et les lettres "F. P." vont mettre plus de temps à devenir populaires que les lettres "P. N."

Le premier article du programme conservateur, est d'avoir une politique qui s'adapte à tout. Le deuxième consiste à soulever les préjugés de race. Je n'insisterai pas sur ce dernier point, car il en a peut-être été trop question dans cette Chambre. Mais, je suis obligé de dire que l'on a fait—je ne veux pas parler du chef de l'opposition ou de ses amis les plus dévoués—tous les efforts possibles pour faire croire au peuple des autres provinces que la population de la province de Québec manquait de loyauté. Tout en admettant que le peuple de cette province n'a besoin de personne pour le défendre contre ces attaques, je veux cependant me constituer pour le moment son défenseur volontaire. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il ne fait pas acte de bon citoyen celui qui, au lieu de se réjouir des efforts qui sont faits pour plaire à toutes les races qui habitent ce pays, s'efforce de chercher à trouver quelque chose de répréhensible dans leur conduite. Il ne peut y avoir qu'une raison d'en agir ainsi. Ce sont mes impressions personnelles que j'exprime, lorsque je dis que le discours prononcé récemment, à Québec, par le chef distingué de l'opposition, était devenu nécessaire après la campagne qu'il avait conduite dans les autres provinces contre nos compatriotes Canadiens-français en les accusant de manquer de loyauté. Il a sans doute constaté qu'il était nécessaire, et ses amis lui ont fait comprendre qu'il devait faire une visite dans la province de Québec pour dissiper la mauvaise impression créée dans cette partie du pays, par les paroles dont il s'était servi ailleurs.

Cette visite a eu lieu pour faire croire au peuple de cette province qu'il est leur ami, et qu'il allait les exempter de payer leur part des millions d'impôts que les contribuables de ce pays allaient être obligés de payer par suite de la conduite des libéraux, tant en temps de guerre qu'en temps de paix, comme faisant partie de l'empire britannique. Toutes ces choses étaient dites pour les effrayer au point de vue de leurs bourses, et leur faire croire qu'ils seraient entre meilleures mains avec le chef de l'opposition qu'avec les libéraux.

J'ai remarqué que les membres de la gauche insistent beaucoup moins sur ce point qu'autrefois. Le député d'Addington a mentionné la chose aujourd'hui, sans trop s'y arrêter. Il y a six ou huit semaines, l'orateur qui parlait de cette question, devait prendre plus d'une heure pour établir que sa prétention était exacte. Ont-ils fini par s'apercevoir qu'il existait des électeurs intelligents dans la province de Québec? Je suis convaincu, M. l'Orateur, que le peuple de ce pays, qu'il soit protestant ou catholique, anglais ou français, est trop intelligent pour se laisser tromper par des tentatives de cette nature. Le développement du Canada depuis la confédération a été suffisant pour faire comprendre au peuple dans quelles relations doivent vivre entre elles les différentes races qui habitent ce pays. L'opinion publique désapprouve toutes ces tentatives qui sont faites pour amoindrir la réputation d'une certaine classe de citoyens, ou créer une fausse impression sur leur compte parmi le peuple canadien, et chacun comprend qu'une telle conduite n'est pas dans l'intérêt du Canada.

Le troisième article de ce programme est que nous ne devons rien donner à l'Angleterre sans recevoir quelque chose en retour. Nous ne lui devons rien. Et si elle veut obtenir une place privilégiée sur nos marchés, qu'elle nous offre les mêmes avantages sur ses propres marchés. L'honorable député qui m'a précédé nous a dit que nous étions capables d'alimenter les marchés anglais de tous les produits qui s'y consomment. S'est-il jamais donné la peine d'étudier les statistiques de l'Angleterre? Ignore-t-il qu'il faut annuellement 300,000,000 de boisseaux de grains pour nourrir le peuple de ce pays? Ignore-t-il que l'année dernière ce dernier n'a récolté qu'environ 60,000,000 à 70,000,000 de boisseaux de grains, et qu'il a fallu importer la balance, soit 230,000,000 ou 240,000,000? Bien que l'année dernière nos exportations de grains aient été les plus considérables dont il soit fait mention dans notre histoire, elles se sont élevées seulement à 25,000,000 de boisseaux. Maintenant, le marché que le gouvernement veut conclure avec l'Angleterre au moyen de ce tarif différentiel revient à ceci: Tout en étant obligés de payer des droits sur les produits alimentaires que vous nous procurez dans les pays étrangers, vous pouvez maintenant commencer à compter sur nous; l'année dernière nous vous avons expédié seulement 20,000,000 de boisseaux de grain, mais un jour viendra, qui n'est pas éloigné, où nous porterons cette quantité à 30,000,000 de boisseaux, puis à 40,000,000 et peut-être à 100,000,000.

Mais nos adversaires voudraient eux que l'Angleterre augmente continuellement le coût de l'existence de ses ouvriers et artisans afin de pouvoir donner au Canada quelque chose en retour des faveurs que ce dernier lui offre. Il me semble que ces statistiques devraient faire réfléchir ceux qui parlent de cette manière. Il y a de longues années que je siège dans ce parlement, M. l'Orateur, et j'avais toujours été sous l'impression que le monopole de la loyauté à l'empire appartenait aux membres du parti conservateur. Ils avaient pris la mère patrie sous leur protection, et seuls ils avaient le droit d'en parler. Ils étaient toujours prêts à combattre pour elle, et nul sa-

crifice de leur part n'était assez grand, du moment qu'il s'agissait de l'Angleterre. Se sont-ils jamais demandé ce que nous lui devions? Ont-ils jamais songé que l'Angleterre n'a jamais exigé de nous le moindre impôt ? Qu'elle ne nous a jamais rien demandé pour notre part, malgré les millions et les millions de dollars qu'elle dépense pour son armée et sa marine ? Ont-ils oublié que les droits accordés aux Canadiens sont aussi complets que s'ils étaient nés à l'ombre des châteaux de Balmoral ou de Windsor ? Et que, si par hasard, dans aucun pays de l'univers il est insulté ou injurié gravement, il a autant de droit, en sa qualité de sujet britannique, à la protection de l'armée et de la marine anglaise, que le chef qui préside aux destinées de ce grand empire ? Ne devons-nous pas quelque chose à l'Angleterre ?

Mais, il y a plus que cela. Ce n'est pas à l'Angleterre mais bien à nous-mêmes que le tarif différentiel est utile. N'y a-t-il pas un certain avantage a obtenir une diminution d'un tiers sur les droits que paient une marchandise ? C'est la première fois de ma vie que j'entends dire le contraire. Supposons que le député d'Addington, qui est un cultivateur à l'aise et qui connaît la valeur de l'argent, entre dans un magasin pour acheter un article quelconque. L'an dernier il a acheté le même article, pour lequel il a payé $1, et comme il croît que le prix est le même cette année, il donne un autre dollar au marchand, mais on lui remet 10 cents.

M. WALLACE : Au contraire le marchand lui demande $1.50.

M. FRASER : Cette interruption ne mérite pas de réponse. Est-ce que le député d'Addington va lancer le 10 cents à la figure du marchand ? Non. Voilà justement la position dans laquelle se trouve aujourd'hui le commerce de l'Angleterre avec le Canada.

Certains députés de la gauche ne paraissent pas faire de distinction entre le prix de revient d'un article plus le droit, dans une année ou dans une autre. Ils prétendent que nous payons plus cher aujourd'hui pour certains articles. Cela provient de ce que la demande est plus considérable, mais il n'y a pas un homme de bon sens qui puisse prétendre que l'abaissement du droit, n'abaisse pas d'autant le prix d'une marchandise, et personne non plus n'osera dire que si un article se vend plus cher aujourd'hui, c'est parce que les droits ont été diminués.

Il n'y a pas de doute que certains articles se vendent plus cher. Voyons le fer, par exemple. Les usines de New-Glasgow ont fait des progrès merveilleux. Le prix du fer a augmenté et toutes les industries du pays ont pris un nouvel essor. Pourquoi les cultivateurs sont-ils si prospères ? D'abord, ils produisent plus et ensuite ils obtiennent de meilleurs prix pour leurs produits, ce qui leur permet de payer plus cher pour ce qu'ils consomment. Voudrait-on que les produits agricoles se vendissent plus cher et que le produit du travail de l'ouvrier et de l'artisan restât le même ? Nos honorables adversaires ne comprennent-ils pas que lorsque les temps sont prospères et que le prix d'un article augmente, celui des autres articles augmente également, pour que ceux qui les produisent en retirent un bénéfice raisonnable ? Dans ces conditions les gages de l'ouvrier augmentent également.

L'autre jour, j'étais dans le péninsule du Niagara et j'ai constaté qu'on ne peut pas y engager un manœuvre pour moins de $1.50 par jour.

Je ne prétends pas que les récoltes abondantes que nous avons eues soient le fait du gouvernement, mais si la chose s'était produite au temps des conservateurs, que n'aurions-nous pas entendu sur ce sujet ? Supposons que les libéraux eussent été défaits en 1896, qu'ils eussent à leur crédit trois déficits consécutifs et que les conservateurs fussent arrivées au pouvoir. Si nous avions osé, dans ces conditions, prétendre que la prospérité n'était pas due au gouvernement, mais aux bonnes récoltes, que n'aurait-on pas dit ? D'ailleurs, il n'y a rien d'étonnant à ce que des récoltes abondantes mettent la prospérité dans tout le pays. C'est ce que nous avons toujours prétendu, mais nos adversaires nous répondaient : Non ; nous rendrons le Canada riche en en faisant un pays industriel. Quinze pour cent seulement de notre population est engagée dans les industries, pendant que 65 ou 70 pour 100 se livre à l'agriculture. Et ce sont les cultivateurs qui devaient faire vivre les 10 ou 15 pour 100 engagés dans les industries.

Le gouvernement s'est montré sage et prudent en nous donnant le tarif que nous avons actuellement, parce qu'il a tenu compte des intérêts et des cultivateurs et des industriels, sans donner de préférence.

Supposons, comme je l'ai dit, il y a un instant, que nous n'eussions pas réussi dans les élections de 1896, nous aurions entendu le chef de l'opposition dire, dans son langage énergique, quelque chose comme ceci : En 1896, la banqueroute était à nos portes, les industries étaient stagnantes, les ouvriers, étaient sans ouvrage, le parti libéral avait trois déficits à son crédit, la classe agricole était dans la misère, et les gens ne pouvaient pas payer leurs dettes, mais, après les élections, qu'avons-nous vu ? Un changement immédiat s'est opéré dans le pays, le soleil qui refusait de communiquer sa chaleur à la terre, est venu la réchauffer de ses rayons, la pluie est tombée en abondance et le sol nous a ouvert son sein généraux parce que le pays était gouverné par des conservateurs, chose qu'il n'avait pas voulu faire tant que nous avons été sous le régime libéral. Ce sont des discours comme celui-là qu'on entendrait du matin au soir.

Il est heureux que nous ayons eu de bonnes récoltes, et nous devons en chercher la cause ailleurs. Mais, le gouvernement a droit à la reconnaissance du peuple, pour avoir donné une impulsion nouvelle au commerce et fait renaître partout la confiance qui était disparue. Comme je le disais il y a un instant, vous pourrez chanter tant que vous voudrez aux cultivateurs que les temps ne sont pas meilleurs ; vous pourrez leur expliquer, par des méthodes connues de vous seuls, que les choses ne sont pas telles qu'elles sont, vous n'obtiendrez rien, car les faits sont là pour prouver le contraire. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député d'Addington sur ce qu'il prétend être les fonctions d'un gouvernement, les lois concernant la morale et toutes les autres questions qui sont réglées par le parlement, mais il y a quatre manières principales par lesquelles un gouvernement doit conduire les affaires d'un pays. Premièrement, les impôts aussi bas que possible ; deuxièmement, un revenu suffisant ; troisièmement, un emploi honnête des deniers publics, et quatrièmement, une administration intelligente.

J'aime cette manière de diviser les questions par chapitre. Elle m'a été enseignée quand j'étais jeune. Les Ecossais, qui sont élevés dans les principes d'une grande religion nationale qui prime tout, affectionnent cette manière de poser les questions.

Nous avons des impôts réduits de 10 pour 100. Notre revenu est amplement suffisant, un revenu comme nous n'en avons jamais vu dans le pays avant aujourd'hui. Pour ma part, je ne tiens pas à ce que les excédents des recettes sur les dépenses soient bien considérables. Je crois que le peuple peut prendre soin de son argent mieux que le gouvernement. Mais je ferai remarquer que personne n'avait pu supposer que nous pussions avoir un excédent aussi considérable. Quand le tarif a été modifié, a-t-on vu un seul député se lever et dire que, grâce à ce tarif, nous pourrions avoir, en 1899, un excédent de $7,500,000. On prétendait, au contraire, que le pays serait ruiné ; mais il est arrivé cette chose merveilleuse que le revenu que l'on croyait devoir être insuffisant, nous a rapporté un excédent de $7,500,000 sur les dépenses nécessaires. Cela est dû à ce que le commerce s'est développé dans des proportions inespérées.

Je parle en la présence des ministres, et je n'hésite pas à dire qu'ils n'ont jamais songé, quand le tarif a été présenté, qu'il donnerait de pareils résultats. Personne ne croyait que le commerce prendrait de telles proportions et que la confiance renaîtrait au point de nous donner un excédent aussi considérable.

Nous voulons aussi que les deniers publics soient dépensés honnêtement, et c'est ce qu'a fait le gouvernement libéral. J'admets que l'on a mis au jour, cette année, devant le comité des comptes publics, deux ou trois opérations que j'aurais préféré que le gouvernement n'eut pas faites. Et en ma qualité de partisan dévoué du gouvernement, j'en veux un peu à l'honorable député de Leeds (M. Taylor) d'avoir démontré qu'il y a un an ou deux, un baril de farine nous a coûté, à Saint-Jean, N.-B., la somme de $7.

M. TAYLOR, Et 90 cents.

M. FRASER : Cela rend la chose encore pire, mais je veux être honnête jusqu'au bout. Il a expliqué aussi qu'un boîte de lait concentré coûtait plus cher dans la Nouvelle-Ecosse que dans la Colombie Anglaise. Il promettait d'amener des témoins pour le prouver, mais il ne l'a pas fait.

M. TAYLOR : Le témoin est ici, et il répondra lui-même aux questions.

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. FRASER : Le troisième point a été discuté devant le comité des comptes publics.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député qu'aucun rapoprt du comité des comptes publics n'a encore été fait à la Chambre, et que, par conséquent, toute allusion à ce qui s'est passé devant ce comité est irregulière.

M. McCLEARY : Sans compter qu'il est président de ce comité.

M FRASER : Je faisais un rapport verbal de ce qui s'est passé devant le comité ; mais, puisque cela n'est pas régulier, je dirai que j'ai appris, de source autorisée qu'il a été prouvé, ce matin, devant le comité des comptes publics, qu'on a trouvé une note de $1.20 pour blanchissage de faux cols et autres articles durant un voyage du ministre des Travaux publics. Malgré cela, je persiste à dire que le gouvernement actuel a fait un emploi honnête des deniers publics.

L'honorable député d'Addington a parlé du chemin de fer du comté de Drummond. Mais y a-t-il un homme de bon sens qui voudra prétendre qu'il y a eu quelque chose de louche dans cette affaire, surtout depuis que l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) a déclaré, ici même, que ni lui ni aucun de ses amis n'avaient prétendu qu'il y avait quelque chose de malhonnête dans cette affaire. Si dans une transaction il y a eu quelque chose de louche, pourquoi les honorables députés de l'opposition ne dénoncent-ils pas la fraude et ne l'exposent-ils pas au grand jour? Quand nous étions dans l'opposition, nous avons dévoilé leurs iniquités. Qu'ils demandent un comité d'enquête, et nous leur en accorderons un, pour examiner la transaction du commencement à la fin.

M. SPROULE : Pourquoi ne nous avez-vous pas accordé une enquête devant le comité des privilèges et élections ?

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député rendrait plus de services au pays

en dévoilant les fraudes commises dans l'affaire du chemin de fer du comté de Drummond, s'il prétend qu'il y en a eues, qu'en faisant ce qu'il fait en ce moment. Je lui déclare que je n'appuierai pas le gouvernement une minute de plus, s'il refuse de lui accorder une commission d'enquête, après qu'il aura porté une accusation raisonnable relativement à cette transaction.

M. SPROULE : Je parle du comité des privilèges et élections qui avait été nommé l'an dernier, et que le gouvernement refuse de nommer cette année.

M. FRASER. Moi, je parle du chemin de fer du comté de Drummond, et, si vous croyez qu'il y a quelque chose de louche dans cette affaire, pourquoi perdez-vous votre temps?

M SPROULE : Une fois le comité nommé, nous n'avons pas pu l'amener à s'occuper de cette affaire.

M. FRASER : Cette remarque n'est guère flatteuse pour l'ex-ministre des Chemins de fer et l'honorable député d'Halifax (M. Borden). Ce comité a siégé de jour en jour, et, lorsque le président, qui est aujourd'hui le juge Lister, demanda aux conservateurs s'ils avaient d'autres témoins à faire entendre ou d'autres preuves à soumettre, la réponse fut négative. L'ex-ministre des Chemins de fer, qui, sans vouloir molester la modestie de l'honorable député de Grey-est, est un homme au moins aussi intelligent qui lui, déclara alors devant le comité : Nous n'avons plus rien à soumettre, et nous n'avions jamais prétendu qu'il y eût quelque chose de malhonnête dans cette affaire.

Je viens de vous faire l'historique du parti libéral, et c'est maintenant au pays à choisir entre lui et le parti conservateur. Qu'a fait le parti conservateur pour le Canada? Sous son régime, les impôts étaient plus élevés ; nous avons eu trois déficits consécutifs ; le trésor public était vide ; les deniers publics étaient malhonnêtement dépensés, comme la chose a été démontrée dans maintes et maintes circonstances, et je dirai, en passant, que l'honorable député de Grey-est voudrait qu'il n'en fut plus question, parce que quelques-uns des intéressés sont morts. De plus nous avions un gouvernement fourbe et tapageur. Nous avions vu un membre de ce cabinet remettre son portefeuille puis ne jamais reparaître dans cette Chambre.

Voilà ce qu'il faudra dire de ce parti, quand nous en appellerons au peuple. Avec l'avénement des libéraux, le Canada a repris une nouvelle vigueur. La main-d'œuvre trouve partout de l'emploi, et quiconque veut travailler est certain d'obtenir des gages rémunérateurs. L'an dernier, j'ai parcouru presque tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, et partout j'ai vu des cultivateurs, des ouvriers, des bucherons, des mineurs occupés à faire de l'argent. Dans le Nord-Ouest, j'ai vu des terrains de $6,000 payés en deux ans. Dans ma propre province, jamais la population n'a été aussi occupée à aucune époque de son histoire.

Nous devons tous nous réjouir de ces événements. Nous pouvons citer cet état de choses en réponse aux attaques de nos adversaires, qui se croient seuls désignés par la Providence pour gouverner le pays et qui disent que nous, les plébéiens libéraux, ne pourrions jamais régner avec honnêteté et succès. Je demande aux députés de la gauche, parmi lesquels je compte de nombreux amis, de se montrer reconnaissants pour la prospérité dont nous jouissons. Bien que quelques-uns d'entre eux puissent être d'opinion que les affaires du pays ne sont pas aussi bien conduites que si elles étaient entre les mains des conservateurs, ils devraient, au moins, se réjouir de voir le Canada prospère et heureux, et remercier le ciel de ce que leur succession soit tombée en aussi bonnes mains.

On a beaucoup parlé des prochaines élections. Je ne m'érige pas en prophète, mais que nos adversaires sachent bien que ce n'est pas par des vantardises qu'ils gagneront les élections. Il faut qu'ils aillent devant les électeurs et les convainquent que leurs intérêts seraient mieux protégés si les conservateurs revenaient au pouvoir. C'est facile de dire que l'on va remporter la victoire. Je me rappelle avoir entendu le chef de l'opposition, en 1896, dire dans cette Chambre : Je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais je tiens à déclarer, ici même, et je veux être jugé à tout jamais d'après ce que je dis, et ne plus être cru, si les événements ne me donnent pas raison, que le grand parti libéral-conservateur reviendra triomphant des élections avec une plus forte majorité que celle qu'il a aujourd'hui. Eh bien! je le prends au mot ; il a lui-même posé ses conditions et je les accepte. C'est pour cela que je ne le crois plus.

Il est toujours dangereux de prophétiser, et je ferai remarquer aux honorables députés de la gauche qu'il n'est pas toujours prudent de crier trop fort ce qui va arriver, car les événements peuvent leur donner tort. Tout ce que je sais, c'est que nous avons à montrer aux électeurs un dossier dont nous n'avons pas à rougir. Je souhaite à mes adversaires de pouvoir en faire autant ; mais ce n'est pas en criant sur tous les tons ce qu'ils vont faire, qu'ils remporteront la victoire.

Encore un mot et je termine. Il s'agit d'une remarque de l'honorable député d'Assiboïa-ouest (M. Davin) à mon adresse. Il a fait allusion à certaines déclarations que j'aurais faites dans le Nord-Ouest. Il n'a pas rapporté exactement ce que j'avais dit, mais je vais prendre ses propres paroles. Il prétend qu'en adressant la parole dans une assemblée publique, dans les Territoires du Nord-Ouest, j'ai dit que nous devons juger les gouvernements comme nous jugeons nos

amis, nos voisins, nos pères, nos femmes et nos enfants.

J'ai déjà déclaré, et je le répète, que si, dans un de ces cas particuliers, les ministres n'ont pas complètement justifié toutes nos espérances nous n'étions pas pour les chasser du pouvoir s'ils valent mieux que ceux qu'on nous demande de mettre à leur place. Il disait :

Au libéral qui prétendrait que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses, je réponds : Commencez par observer ce qui se passe chez vous. Avez-vous tenu les engagements contractés envers votre femme avant de l'épouser ? Que penseriez-vous cependant, si votre femme vous abandonnait pour se mettre avec un autre, si cet autre était un homme indigne. Cette femme serait aussi éhontée que le libéral qui deviendrait conservateur.

J'accepte cette déclaration, et je refuse d'y intercaler l'interprétation que veut lui donner l'honorable représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Tout ce que j'ai à dire, M. l'Orateur, c'est que celui qui voudrait mal interpréter une déclaration semblable, serait un individu sans pudeur et sans vergogne. Il n'y a qu'un député dans cette Chambre qui consentirait à prendre une telle attitude, et, Dieu merci, il n'y en a pas un seul en dehors de cette enceinte. Nous pouvons, du moins, débattre les questions politiques d'une manière convenable ; nous pouvons différer d'opinion, mais ceux qui sont assez bas pour donner aux paroles une signification qu'elles n'ont pas oublient qu'ils sont membres de ce parlement, ou même qu'ils sont citoyens honnêtes et se délectent dans les turpitudes créées par leur propre imagination. Oui, M. l'Orateur, nous nous présenterons devant le pays, nous nous rencontrerons face à face avec les députés de la gauche, nous les rencontrerons amicalement, comme aujourd'hui, et j'espère, sans faire de personnalités. La question n'est pas de savoir ce qui se dit ou ce qui se fait dans cette enceinte. Il s'agit de choisir entre les actes des deux partis, de juger de leurs aptitudes à administrer les affaires du pays. Je suis du même sentiment que le représentant d'Addington (M. Bell) lorsqu'il dit qu'il est inutile de proclamer sans cesse notre loyauté : mais, libéraux ou conservateurs, nous pouvons nous réunir dans les liens communs qui nous attachent à la plus grande nation du globe et travailler de concert à l'avenir de notre pays. Les conservateurs ont beaucoup fait pour le Canada durant les 18 années qu'ils ont été au pouvoir. Ce serait une erreur de ma part, ce serait le comble de l'ignorance de dire autrement. On ne peut dire, avec raison, qu'un parti est entièrement bon, et que l'autre est tout à fait mauvais. Tout le problème qui se pose aux électeurs intelligents du Canada est de savoir lequel des deux partis qui réclament leurs suffrages, il est de leur intérêt de porter au pouvoir. Discutons donc les grands problèmes d'intérêt public. Je ne crains pas le résultat de la discussion ; je ne prophétise pas, je me contente de déclarer que je consentirai après l'élection générale, à compter le nombre des élus, et on s'apercevra peut-être alors, qu'après tout, les prédictions si chères aux députés de la gauche n'ont pas eu plus d'effet que les prophéties du chef de l'opposition. Je remercie la députation de l'attention qu'elle m'a prêtée. J'espère que ce débat prolongé se terminera bientôt, et que nous pourrons nous occuper d'autres sujets. J'ai parlé environ une heure et demie. Je n'entendais pas parler aussi longtemps, mais deux ou trois incidents m'y ont forcé. Je sais que durant la discussion qui va s'en suivre, le même bon esprit prévaudra et que lorsque nous entreprendrons la véritable besogne, nous en arriverons à des résultats qui serviront les meilleurs intérêts du pays.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : M. l'Orateur, avant de reprendre son siège, le député de Guysborough (M. Fraser), a déclaré qu'il ne prophétiserait pas le résultat des prochaines élections générales. Eh bien ! je dois le complimenter de ce qu'à mesure qu'il croît en âge, il croît en sagesse ; car je me rappelle bien que mon cœur s'est resserré lorsque je lus dans le *Globe* de Toronto, en décembre dernier, un entretien, au cours duquel M. Fraser, l'habile et versatile représentant de Guysborough, N.-E., disait qu'il arrivait du Manitoba, où il avait dirigé la campagne électorale en faveur de M. Greenway et que tout annonçait que ce dernier remporterait d'emblée la province.

M. FRASER (Guysborough) : Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai jamais assisté à une réunion en faveur de M. Greenway, et je n'ai jamais pris part aux élections provinciales.

M. BENNETT : Le représentant de Guysboro ressemble beaucoup au ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Se voyant associé à la chute de M. Greenway il répudie toute attache avec lui. Pourtant il est notoire que l'honorable député, ainsi que le ministre des Douanes (M. Paterson), et d'autres personnes ont assisté à des réunions tenues d'un bout à l'autre du Manitoba et que leurs plaidoyers en faveur du gouvernement du jour, pour justifier ses fautes et ses iniquités, a été la cause principale de la chûte de l'administration de M. Greenway. Et je comprends bien comment la chose est arrivée. Qu'on s'imagine un homme du haut d'une tribune politique parlant à des cultivateurs intelligents comme ceux du Manitoba, et se livrant à un fatras comme celui que nous avons entendu depuis une heure et demie ; croira-t-on que les électeurs, après l'avoir entendu, iront voter pour le parti qu'il représente, surtout si l'on considère que ce même député en compagnie d'autres personnes a parcouru ce pays environ trois ans auparavant ? Il censurait alors l'administration conservatrice—et la politique nationale, et, de concert avec le premier ministre, et d'autres, il prenait toute espèce d'engagements envers les cultivateurs du Manitoba. L'honorable repré-

sentant ne soutiendra pas qu'il n'est pas allé dans cette province, un an ou deux avant les élections générales. Pouvait-on s'attendre à un résultat différent, lorsque des hommes qui avaient fait toutes espèces de promesses d'une extrémité à l'autre du Manitoba revenaient quelques années plus tard avec un dossier aussi chargé, et cherchaient à se justifier par des plaisanteries comme la chose a eu lieu ce soir ?

Sans faire de prédictions, je dirai au député de Guysborough que si ses amis lui permettaient de parcourir l'Ontario et de prononcer des discours comme celui de ce soir, je ne douterais pas du résultat des élections dans cette province, même si la machine était mise en mouvement.

Voici un gouvernement qui, entravé par ses engagements et par ses promesses, change son attitude d'année en année avec l'audace la plus éhontée. Durant la première session, ces messieurs ont demandé du délai avant d'opérer des changements dans le tarif. Pendant la session suivante, ils promettaient des changements et aujourd'hui, ils cherchent à renier leurs promesses et à couvrir leur mauvaise foi par des plaisanteries de la nature de celles que nous venons d'entendre. Mais le peuple de ce pays est intelligent, et il les forcera à tenir leur parole. Il demandera au député de Guysborough (M. Fraser) et à ses collègues s'ils étaient sincères lorsqu'ils promettaient qu'advenant leur arrivée au pouvoir, l'un des plus grands principes auxquels ils adhéreraient, serait de ne pas nommer un de leurs partisans dans cette Chambre, à un emploi public avant qu'il ait cessé d'être député depuis au moins deux ans. Il n'y a pas à s'étonner que des coups comme ceux du Yukon et de l'Intercolonial aient été autorisés par cette Chambre quand le gouvernement est appuyé comme l'administration actuelle par des députés auxquels des emplois publics ont été promis. Quelques-uns d'entre eux, même, M. Langelier, ne voulaient pas s'en rapporter à la parole d'un ministre, mais insistaient pour que la promesse fut couchée par écrit, avant d'avoir à se prononcer devant la Chambre.

Je n'entends pas faire de personnalités, mais qui ne pourrait pas montrer du doigt les banquettes où siègent les membres de cette Chambre, auxquels des emplois publics ont été promis, emplois qu'ils obtiendront aussitôt après la dissolution des Chambres. Regardez défiler les nobles martyrs qui se sont déjà sacrifiés :

1. Charles Devlin, député de Wright, agent d'immigration	$ 3,000
2. Dr. Rinfret, député de Lotbinière, inspecteur du revenu de la province.	2,400
3. F. Langelier, député de Québec-centre, juge	5,000
4. — Fiset, député de Rimouski, sénateur	1,000
5. F. Béchard, député de Saint-Jean, sénateur	1,000
6. F. Choquette, député de Montmagny, juge	4,000
7. C. Beausoleil, député de Berthier, directeur des postes à Montréal	4,000
8. M. C. Cameron, député de Huron-ouest, lieutenant-gouverneur	7,000
9. James Lister, député de Lambton-ouest, juge	6,000
10. F. Forbes, député de Queen, juge	2,600
11. Geo. King, député de Sunbury, sénateur	1,000
12. John Yeo, Ile du Prince-Edouard, sénateur	1,000
13. L. Lavergne, député d'Arthabaska, juge	4,000
14. — McInnes, sénateur, lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise	9,000
15. Sir Oliver Mowat, sénateur, lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario	10,000

Ce sont ces mêmes personnes, qui d'année en année, s'élevaient contre le principe de la nomination des membres de cette Chambre à des emplois publics. Si je désirais faire des personnalités, je pourrais, ce soir, nommer un douzaine de personnes siégeant à la droite qui sont ouvertement désignées par leurs amis comme devant occuper certains emplois. Mais il y a ceci, ces députés ne sont pas égoïstes ; ceux qui ne sont pas prêts à accepter des positions pour eux-mêmes, parce qu'ils ne peuvent pas obtenir les postes qu'ils convoitent, s'occupent de leurs amis. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), a nommé à des emplois rémunérateurs une demi-douzaine de ses parents. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) a un frère qui est employé dans le département de l'immigration. Le député de Durham-ouest (M. Beith) a fait nommer son frère percepteur à Bowmanville. Voici quelques autres nominations de parents des députés qui appuient le gouvernement :

James Lister, fils, lieutenant dans les troupes permanentes.

Hon. F. W. Borden, cousin, comptable au ministère de la Milice.

Robert Holmes, frère, agent d'immigration.

Geo. Landerkin, fils, bureau du gouvernement, Dawson, fils, commis ; fils, commis, hôtel des postes, Toronto.

R. Leinieux, père, inspecteur de douane.

P. Macdonald, fils, médecin attaché à l'expédition de la Baie d'Hudson ; gendre, nommé pour escorter Li Hung, $3,000.

Les derniers, sinon les moindres, sont ce martyr du picotin, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) dont le beau-frère est commis au pénitencier de Kingston, à raison de $700 par année, et l'aimable whip de la droite (M. Gibson) dont le beau-frère est commis de l'Etat à raison de $900 par année. N'est-il pas étonnant de voir ces hommes, qui parcouraient le pays en tous sens et blâmaient la nomination à des emplois publics des députés de cette Chambre, ou des parents de ceux-ci, choisir la première occasion de se précipiter comme des vautours pour obtenir des positions pour eux-mêmes, ou pour leurs parents ? Et ce qu'il y a de plus dégradant c'est qu'ils ne permettent pas à leurs amis et à leurs par-

tisans d'obtenir les positions vacantes dont ils s'emparent au profit de ceux qui leur tiennent chèrement par les liens du sang.

Que diront d'eux les cultivateurs du pays ? Ces députés parcouraient le pays pour leur dire qu'ils étaient saignés à blanc par les fabricants d'instruments aratoires, et que, s'il se produisait un changement d'administration, les cultivateurs respireraient plus aisément. Qu'ont-ils fait, cependant, pour les cultivateurs ? Il est facile de comprendre que lorsque le député de Guysborough (M. Fraser) faisait ce qu'il croyait être une marche triomphale, mais ce qui fut en réalité pour M. Greenway une marche funèbre, il ait évité de parler de ces questions qu'il discutait volontiers il y a quelques années. Examinons quelle a été l'attitude du gouvernement du jour, en ce qui concerne les instruments aratoires. Chacun sait que les libéraux s'étaient engagés à maintes reprises, advenant leur avènement au pouvoir, à abaisser considérablement les droits sur ces articles ; mais qu'est-il arrivé ? Nous constatons que l'année dernière, les cultivateurs ont payé les droits suivants :

Appareils pour engerbeuses	$ 6,551 27
Bineuses	3,590 90
Semoirs	12,936 60
Fourches	2,746 95
Herses	10,594 10
Moissonneuses et engerbeuses	132,920 50
Râteaux à cheval	13,808 60
Faucheuses	37,976 00
Charrues	32,296 00
Moissonneuses	5,013 20
Faulx	7,331 13
Sarcleurs	11,372 75

Je pourrais ainsi parcourir la liste entière et établir, qu'au lieu d'avoir fait la réduction promise en faveur des cultivateurs, le gouvernement fait encore payer à ces derniers des milliers de dollars de droits. Que fait-il en faveur des cultivateurs en ce qui concerne les autres articles dont ceux-ci ont besoin ? Les cultivateurs ont payé, l'année dernière :

	Droits.
Sur des wagons de ferme importés des Etats-Unis	$19,615
Sur les wagons de fret et les charrettes	6,550
Sur les voitures et cabriolets	12,650
Sur les charrettes à ressorts	2,156
Parties de cabriolets	9,460
Brouettes ou camions	7,614

Les faits ont démontré que les ministres n'étaient aucunement aussi bienveillants envers les cultivateurs qu'ils prétendaient l'être ; mais qu'ils étaient plutôt les amis des fabricants. Cependant, quand les cultivateurs se plaignent, ils se tournent vers eux et leur disent : Comment vous plaignez-vous ? mais regardez-donc la liste des objets entrant en franchise au Canada. J'admettrai volontiers qu'il y a certains articles exempts de droits ; et de crainte que les cultivateurs oublient que l'administration actuelle leur est favorable, je citerai certains item qui font aujourd'hui partie de la liste des articles admis en franchise, dont nos adversaires s'enorgueillissent tant. Dans l'intérêt des cultivateurs, les articles suivants ont été exemptés de droits :

Pointes de vaccin, peintures à l'huile des anciens maîtres, glace, collection de vieilles monnaies, collections de timbres-poste, plumage d'oiseaux, plaques d'ivoire ; ancres, jus de limon, tartre émétique, essence de rose, sang de dragon, cordes à boyau, chronomètre, poix animale, blanc de champignon, jaunes d'œuf, abeilles.

Que les cultivateurs n'osent jamais se plaindre que le gouvernement n'est pas attentif à leur bien-être. S'ils élevaient jamais la voix, pour protester contre les droits sur les instruments aratoires, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et le ministre des Douanes (M. Paterson) leur diraient : Peu importe ces droits minimes sur les instruments aratoires. Considérez que l'essence de rose et la poix animale sont admises en franchise. Nos adversaires se promenaient d'une extrémité à l'autre du pays, disant qu'il fallait adopter un tarif favorable aux cultivateurs, dût-on pour en arriver là fendre le fabricant en deux. Mais qu'ont-ils fait ? Ils ont élevé les droits sur les articles dont les cultivateurs ont besoin et ils ont mis sur la liste des objets entrant en franchise les produits qu'il a à vendre. Ils permettent l'importation en franchise d'environ huit millions de boisseaux de maïs. Le représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) a déclaré dans cette enseinte que si le gouvernement n'avait pas été assez insensé pour faire une pareille concession, il aurait pu obtenir quelque chose en échange, peut-être l'entrée en franchise aux Etats-Unis, de notre orge ; mais le ministre du Commerce disait :

En abolissant les droits sur le maïs, nous avons conféré un grand bienfait à l'immense majorité des cultivateurs du Canada.

J'invite n'importe quel ministre à se rendre dans la circonscription électorale de Simcoe-est, pour y déclarer que l'abolition des droits sur huit millions de boisseaux de maïs importés au Canada, et concurrençant leurs grosses céréales a été un bienfait pour les cultivateurs. S'ils font cette déclaration, les cultivateurs, je crois, les répudieront promptement. Le ministre des Douanes (M. Paterson)—si je parle de lui, c'est parce qu'il est le seul ministre présent dans la Chambre, sauf le ministre du Revenu de l'intérieur, qui prend un vif intérêt aux débats—ne veut accorder au cultivateur aucune consolation dans ses malheurs. Il ne veut même pas lui permettre de fumer, sans avoir des droits additionnels à payer. Le gouvernement a élevé de 11 cents la livre les droits sur le tabac, faisant débourser l'année dernière aux habitants du pays qui font usage de tabac plus de $1,150,000. Qu'ont fait les ministres pour les cultivateurs en ce qui a trait à l'entrée de leurs produits aux Etats-Unis ? Ils n'ont obtenu aucune concession. Ils ont chargé d'impôts le cultivateur dans chaque cir-

constance, et lorsque ce dernier rentre chez lui, il est privé du plaisir de fumer, parce que le tabac coûte trop cher. Et pour alléger son fardeau, ils ont élevé de 33⅓ pour 100 les droits sur le sucre, faisant débourser à la population, l'année dernière, au moins $400,000 de plus qu'à aucune époque antérieure. Je ne suis pas surpris que le député de Guysborough (M. Fraser) n'ait pas parlé politique au Nord-Ouest et qu'il se soit contenté d'un fatras comme celui de ce soir. Les cultivateurs désirent qu'on prenne des mesures sur toutes ces questions. Il est une chose surtout, qu'ils ont fait miroiter aux yeux des agriculteurs. Ils leur ont dit, surtout dans Ontario, que leur marché était le marché américain, et que s'ils obtenaient ce débouché pour leurs produits, leur succès serait assuré. Le premier ministre lui-même disait en parlant de cette question :

Nous nous devons au Canada et non à l'Angleterre, de même que le gouvernement anglais nous déclare qu'il se doit d'abord à l'Angleterre et non au Canada ; ainsi j'appuie sur le fait que dans toutes ces questions toute colonie autonome doit sauvegarder ses propres intérêts d'abord, et les protéger toujours.

Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) : disait à son tour :

Il est manifeste pour tous ceux qui étudient soigneusement les rapports du commerce et les calculs que j'ai soumis avant les vacances, que le marché américain, si nous y avions un libre accès, serait deux fois plus avantageux au Canada que les marchés réunis de tout le reste de l'univers. Il est tout à fait notoire que c'est notre seul débouché pour un grand nombre de nos produits.

Telles sont les déclarations au moyen desquelles les membres de la droite faisaient appel au pays. Ils cherchaient à capter les suffrages des cultivateurs en leur représentant que l'administration conservatrice leur avait déclaré à maintes reprises qu'il était impossible d'établir des rapports commerciaux avec les Etats-Unis, si ce n'est au détriment de nos industries manufacturières, ce dont les conservateurs ne voulaient pas assumer la responsabilité. Ils parcouraient les quattre points cardinaux du pays pour prêcher cette doctrine aux cultivateurs. Ils parlaient sans savoir ou ils manquaient de sincérité, car, l'an dernier, le premier ministre, bien qu'il eût osé dire qu'il n'y avait pas dans tout l'univers un marché aussi profitable que celui des Etats-Unis, disait le 21 mars :

Il fut un temps où les Canadiens, l'honorable monsieur tout le premier, auraient fait bien des concessions pour avoir accès au marché américain ; il fut un temps qui n'est pas très éloigné où le marché des grandes villes de l'union était le seul débouché pour chacun de nos produits. Mais, Dieu merci ! ces jours ne sont plus.

Il est impossible qu'en trois années tout notre commerce ait pris une orientation tout autre. La seule conclusion à tirer, c'est que ces gentlemen n'étaient pas au courant de la situation commerciale du Canada, lorsqu'ils parcouraient le pays en 1892, lorsqu'ils promettaient à la classe agricole la réciprocité. C'est en 1899, à l'époque où il déclarait que, selon lui, il n'y avait rien à gagner par la conclusion d'un traité de réciprocité, que le premier ministre faisait cette déclaration. S'il était sincère, le pays a droit de demander à la droite pourquoi elle a joué la comédie en prenant part à la conférence de Washington, pourquoi elle a dépensé $35,000 en pure perte. Les cultivateurs canadiens, qui ont à payer des droits considérables sur le tabac et le sucre pour défrayer les dépenses publiques qui augmentent sans cesse, seront curieux de savoir où est allée une partie de ce montant. Il est bon que nos cultivateurs sachent à quoi s'en tenir, et, en tous cas, j'entends que ceux de Simcoe-est prennent connaissance de la situation. Sur le montant de $35,000 qu'a coûté la conférence de Washington, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a retiré $3,821, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), $3,361, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) $2,630, M. Charlton, $1,766, et M. Bourassa, le secrétaire, $2,200. On voit que M. Charlton, qui était considéré comme l'homme d'affaires de la pléiade, se souciait plus d'avoir l'œil aux affaires que de faire chère lie, car ses dépenses sont bien moins élevées que les dépenses des autres. C'est un scandale de voir des gens chargés d'une mission de cette nature dépenser autant. Examinez quelques-uns des item du compte : Banquet au Shoreham, $600 ; couronne de fleurs pour lord Herschell, $40. On aurait cru qu'ils auraient payé de leur poche la couronne de fleurs destinée à leur collègue. Ils ont payé $52 pour des photographies ; des photographies du quatuor, je suppose. Réceptions, $1,637 ; pourboires $407. Si bien qu'on raconte maintenant à Washington qu'aussitôt l'arrivée d'un Canadien, ce dernier est entouré par les garçons d'hôtel de couleur qui le prennent pour un ambassadeur venant du Canada et disposé à distribuer des centaines de dollars de pourboires. Je suis surpris de voir que ces gentlemen ont le courage de laisser paraître sur les comptes publics que les menus pourboires aux garçons de table sont pris à même le trésor public. Les fiacres ont coûté $219. Il est évident qu'ils ne sont pas allés à pied tout le temps. Un ministre désolé s'est rendu à New-York assister aux obsèques de lord Herschell, et il a eu soin d'exiger $128 pour ses frais de voyage. Eh bien ! M. l'Orateur, voilà des faits soumis à l'examen des cultivateurs pour leur faire voir comment ce gouvernement économe gaspille les deniers publics. Faites-en un examen minutieux. Le cultivateur berné, joué sur la question des instruments aratoires par l'abolition des droits sur le maïs importé au Canada, trompé au sujet de la réciprocité et bafoué de tous bords et de tous côtés, cherche autour de lui quelqu'un qui le consolera et rencon-

tre tout d'abord le partisan de la tempérance, également joué, et ce dernier est aujourd'hui bien en évidence dans ce pays ; il cherche à porter à ces messieurs un coup semblable à celui que les adeptes de la tempérance ont porté à l'ancien premier ministre du Manitoba, M. Greenway. Où en est le gouvernement sur la question de la prohibition ? Les apôtres du mouvement prohibitionniste au Canada se rappellent qu'il y a quelques années une nombreuses députation s'est rendue auprès de feu sir John Thompson, qui leur déclara à cette époque que le parti conservateur n'avait pas l'intention de proposer une loi prohibitive, parce qu'il ne croyait pas qu'il fût possible de l'appliquer avec succès si elle n'était pas approuvée par la grande majorité des électeurs. Ces honorables gentlemen, opportunistes comme ils l'ont toujours été, ont tendu leurs filets aux partisans de la tempérance. La date des élections générales approchait : quelque temps après, le premier ministre commençait une tournée dans la province d'Ontario, déterminé à tout événement à se gagner des partisans, sans s'inquiéter de savoir s'il serait en mesure de remplir ses promesses dans la suite. En 1895, année qui précéda celle des élections générales, le premier ministre d'aujourd'hui tenait une grande réunion à Carleton Place, où il faisait part de la politique de son parti sur la question de la tempérance. Il disait :

Le parti libéral, lors de la convention d'Ottawa, a promis que, lorsqu'il obtiendrait le pouvoir, il demanderait au peuple, au moyen d'un plébiscite, s'il était favorable ou non à l'adoption d'une loi prohibant le commerce des boissons enivrantes. Ce n'est pas à moi à décider, mais au peuple ; et le peuple obtiendra du gouvernement la mesure qu'il aura demandée par son verdict.

Qu'est-il arrivé ? Aussitôt, un pasteur de l'église méthodiste, M. Huxtable, homme éminent, si je ne me trompe, a félicité le premier ministre, et lui a dit : Moi et tous mes amis nous appuierons votre parti, parce que les conservateurs ont refusé de nous faire la promesse que vous nous avez faite au sujet de la prohibition. En poursuivant son voyage vers l'ouest, le premier ministre fut favorablement accueilli. Après une semblable déclaration, il n'y a pas à s'étonner que les partisans de la tempértnce aient été enchantés de le rencontrer. Plus il avançait vers l'ouest, plus ses déclarations devenaient énergiques. A une assemblée de plusieurs milliers de partisans de la tempérance, à Winnipeg, il a dit :

Je m'engage sur l'honneur, aussitôt l'avènement des libéraux au pouvoir, à consulter, au moyen d'un plébiscite, l'opinion des électeurs du Canada, opinion que respectera le parti libéral ; la volonté du peuple sera obéie, dût-il en coûter le pouvoir au parti libéral.

Il n'est pas surprenant, vu ces promesses et ces déclarations, faites sur la foi du premier ministre, que M. Huxtable et d'autres éminents ministres du culte, qui avaient pris part à cette campagne, déclarent qu'advenant les prochaines élections générales, ils emploieront toute leur influence à combattre la présente administration. Or, que s'est-il passé ? Le gouvernement libéral a accordé le plébiscite. C'était un excellent moyen de distribuer un joli magot parmi ses partisans. Dans la division électorale que je représente, les libéraux voraces se disputaient une part du butin qui fut partagé assez libéralement :

Geo. D. Grant.....	$ 353 28
" Times ".....	27 50
" News-Letter ".....	4 25
Listes des électeurs.....	71 50
Présidents du scrutin et greffiers..	441 00
Bureaux de votation et constables..	260 50
	$1,158 03

Et dans quel but? A seule fin de distribuer des fonds parmi les fidèles, afin de pouvoir les trouver au besoin. Qu'arriva-t-il ensuite? Le peuple fut consulté. Les partisans de la tempérance avaient reçue du premier ministre, sur sa parole d'honneur, l'assurance que, s'ils obtenaient la majorité des suffrages, ils auraient la prohibition. Les prohibitionnistes hommes et femmes, se mirent de la partie et travaillèrent avec entrain. D'une extrémité à l'autre du pays, ils firent le sacrifice de leur temps et de leur argent et travaillèrent et peinèrent. Les libéraux s'aperçurent qu'il se donnerait un grand nombre de suffrages en faveur de la prohibition, et aussitôt ils mirent en mouvement tous les rouages de l'administration pour contrecarrer le sentiment populaire. Le ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), le regretté M. Geoffrion, le ministre des Travaux publics (M. Tarte), et, en réalité, tous les libéraux de la province de Québec furent déchaînés pour faire comprendre au peuple que, si la mesure était adoptée, il faudrait imposer de lourds impôts, et que, de plus, le gouvernement perdrait le pouvoir.

Or, que faisaient les partisans de la tempérance? Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), lui qui se vante d'être en faveur de la tempérance s'il ne peut pas se réclamer d'autres qualités, rencontrait les membres de la "Women's Christian Temperance Union," à l'hôtel Queen's, dans la ville de Toronto, et ces femmes sans artifices lui disaient : M. Sifton, nous savons que vous avez la haute-main sur le territoire du Yukon ; nous savons qu'il n'y a qu'un chemin pour se rendre dans cette région, et nous vous prions d'interdire l'importation au Yukon des boissons enivrantes. Le ministre de l'Intérieur promit sur l'honneur, en autant qu'il en avait, qu'il ne permettrait pas qu'on transportât de liqueurs au Yukon, alors qu'il savait qu'il accordait des permis d'y transporter des millliers de gallons de liqueurs enivrantes. Ceci est si vrai que, l'autre jour, le sénateur Kirchhoffer a déclaré, devant le Sénat, qu'il y avait dans la

circonscription électorale de Brandon, que représente le ministre, des gens qui ont introduit dans le district du Yukon des milliers et des milliers de gallons de liqueurs envirantes, et qui ont fait un argent fou dans ce commerce. Cependant, le ministre de l'Intérieur donne à ces femmes l'assurance que le gouvernement ferait tout son possible pour empêcher qu'on ne transportât des liqueurs au Yukon. Il n'y a pas à s'étonner après cela, que les partisans de la tempérance se sentent joués à l'égal des cultivateurs.

Mais qu'y a-t-il de plus? Les ministres ne sont pas contentés de tenir une pareille conduite, mais ils ont été accusés ouvertement par des personnes dignes de foi, de la ville de Montréal, affiliées aux associations de tempérance, d'avoir comploté, en manipulant les boîtes du scrutin, pour empêcher l'opinion publique de s'affirmer dans la province de Québec. Il y a aujourd'hui, dans les *Débats* du Sénat, une déclaration faite récemment, indiquant les endroits où ces fraudes ont été commises, et associant parfois le nom des membres libéraux du parlement à la perpétration de ces manœuvres frauduleuses. Le gouvernement a-t-il tenté de s'enquérir de ces fraudes? Il a bien dépensé $20,000 pour rechercher les fraudes électorales du Manitoba, qui ne le concernaient en rien, mais qui étaient du ressort du gouvernement local, et il ne peut plus rien faire, quand il s'agit de découvrir les fraudes colossales perpétrées dans la province de Québec, au détriment du parti prohibitionniste. Ces chiffres prouvent, d'une manière concluante, que des manœuvres frauduleuses ont été commises. Je donnerai maintenant le résultat du scrutin en certaines localités où les électeurs se sont prononcés contre la prohibition :

Arrondissements de votation.	Votants.	Electeurs inscrits.
No. 23, Québec-centre	105	101
No. 20, " "	121	133
No. 1, " ouest	114	115
No. 2, " "	111	114
Saint-Philémon, Bellechasse	112	149
Verchères, No. 26	134	142
No. 24, Chicoutimi	107	140
No. 13, Lachine, Jacques-Cartier	108	111
No. 24, Lévis	122	176
No. 17, L'Islet	117	150
No. 35, Maisonneuve	133	141
No. 40, "	113	134
No. 20, division Saint-Jacques, Montréal	137	146
No. 1, Richelieu	151	160
No. 10, Témiscouata	103	132

Eh bien! M. l'Orateur, tout homme sensé, en présence de ces chiffres qui démontrent qu'il y a eu plus de votants que d'électeurs inscrits, demeurera convaincu que des manœuvres frauduleuses ont été perpétrées et comprendra pourquoi la province de Québec s'est prononcée en grande majorité contre la prohibition. J'examinerai maintenant les résultats du plébiscite dans le collège électoral que je représente, où non seulement les partisans de la prohibition mais encore les commerçants de liqueurs enivrantes ont pris beaucoup de peine. Quels sont ces résultats? Il est arrivé ce qui suit :

Gravenhurst, quartier nord	203	93
Matchedash	138	49
No. 7, Medonte	158	55
Midland-est	176	85
Quartier nord, Orillia	359	193
" ouest "	395	215
No. 7, township d'Orillia	175	73
Hôtel de ville, Oro	192	82
No. 2, Penetang	297	139
Tay, Victoria Harbour	318	162
" Fesserton	177	80
No. 6, Tiny	225	67
No. 1, "	210	102
No. 17, Toronto-est	223	107
No. 39, " ouest	210	102

Que révèle l'examen de ces chiffres? Il prouve à tous, comme il a démontré à des centaines de bons libéraux dans ma circonscription électorale, que le gouvernement a fermé les yeux et qu'il a trempé dans les gigantesques fraudes commises dans la province de Québec dans le dessein de contrecarrer le sentiment public du pays. Il s'est trouvé dans une impasse. Le très honorable chef du gouvernement avait donné sa parole, et il fallait faire quelque chose pour le sortir d'embarras : aussi a-t-on réussi à empiler cette énorme majorité de 94,340 voix contre la prohibition dans la province de Québec, tandis que les autres provinces donnaient 108,011 voix de majorité en sa faveur. Les apôtres de la tempérance n'étaient pas contents. D'un côté, ils avaient la majorité des voix, de l'autre ils avaient la promesse du premier ministre que cette majorité leur assurerait la prohibition. Le très honorable monsieur se présenta devant la Chambre et déclara : Nous avons, il est vrai, promis de consulter le peuple, mais il est également vrai qu'il y a eu une entente lors de la convention entre les membres du parti libéral par laquelle il fut convenu qu'aucune loi ne serait adoptée pour interdire la fabrication et la vente des boissons enivrantes, si plus de la moitié des électeurs inscrits sur les listes ne se prononçaient pas en faveur de la prohibition. Qu'est ce que le ministre de l'Agriculture a à répondre à ceci. Il est dans, cette Chambre et dans le ministère l'incarnation de la tempérance ; il pose dans le cabinet comme l'apôtre de ce mouvement. Le ministre de l'Agriculture, connaissant cette entente, sachant qu'elle existait, a-t-il fait savoir aux adeptes de la tempérance qu'il n'y aurait pas de loi prohibitive, si la grande majorité des électeurs, ou au moins la moitié de ceux-ci ne se prononçaient pas en faveur de la prohibition? Ses lèvres sont restées closes et, par son silence, il a, de propos délibéré, induit en erreur les partisans de la tempérance au Canada. Les députés comme le peuple, ont été surpris de voir le ministre de l'Agriculture déclarer en cette Chambre qu'il n'y avait pas eu de convention semblable et donner un démenti

formel à la déclaration que le premier ministre a faite il y a un peu plus d'un an. Je me contenterai de dire qu'il incombe à un chef énergique de chasser de son ministère un ministre qui le contredit sciemment et qu'il est du devoir du ministre de remettre un portefeuille qu'il ne détient qu'au moyen de fausses représentations. Il y a deux groupes d'électeurs canadiens auxquels les députés de la droite ont à rendre des comptes : les cultivateurs joués et les prohibitionnistes trompés. Quelques-uns des députés libéraux ont parlé de l'économie considérable qu'ils vont réaliser grâce à l'acte du cens électoral du Canada. En quoi consistera cette économie? D'abord, sous l'ancien système les listes d'élections étaient transmises à l'imprimerie nationale à Ottawa où elles étaient imprimées. Elles sortent encore aujourd'hui de l'imprimerie nationale et coûtent exactement ce qu'elles coûtaient sous l'ancienne loi du cens électoral. L'adoption des listes d'électeurs des municipalités de la province d'Ontario obvie à la nécessité de la revision des listes appelées fédérales. Il en résulte que, chaque année les municipalités encourent de grands frais pour la revision de leurs listes. Je sais personnellement que dans Simcoe-est, des townships ont dû payer jusqu'à $100 en une seule année pour la revision des listes d'électeurs afin de les mettre en état de servir aux élections fédérales.

Les municipalités se plaignent de ce que, pour la première fois, on les force à payer les frais de la revision des listes pour les élections fédérales, ces frais étant autrefois à la charge du gouvernement fédéral. En outre, le juge à qui est confiée la revision de ces listes est payé par le gouvernement provincial, de sorte que toute la différence consiste en ce que les frais retombent aujourd'hui sur les municipalités, au lieu de retomber sur le gouvernement fédéral. Je mets au défi les députés de la droite de nier que les municipalités aient droit de se plaindre de ce qu'on les force à s'imposer ces frais. Mais, dit-on, autrefois, la revision était confiée à des juges partisans ! La réponse à cette objection est bien simple : Ces reviseurs partisans sous l'ancien régime étaient des juges de cour de comté, et aujourd'hui les reviseurs sont encore des juges de cour de comté. La seule différence est que ces messieurs de la droite ont débarrassé le gouvernement fédéral des frais, pour en imposer le fardeau aux municipalités. Et comme résultat, il n'y a plus d'uniformité dans les listes d'électeurs pour la représentation fédérale : elles varient dans chaque province. Ainsi, par exemple, voici un électeur qui réside dans le comté de Glengarry, limitrophe de la province de Québec, et il y possède beaucoup de propriétés ; ou bien disons qu'il réside dans la circonscription électorale de Stormont et qu'il y soit grand propriétaire ; disons même qu'il possède de vastes propriétés dans trois circonscriptions électorales de la province de l'Ontario ; et malgré tout cela, il n'a droit qu'à un seul et unique suffrage, aux élections fédérales. Or, voici un électeur demeurant dans la province de Québec et qui possède des propriétés dans quatre quartiers de la ville de Montréal ; cet électeur a droit de donner quatre fois son suffrage. Pourquoi placer les électeurs de l'Ontario sur un pareil pied d'infériorité ? Je le demande au ministre des Douanes (M. Paterson), à titre de ministre représentant dans le cabinet la province de l'Ontario ; est-il prêt à sanctionner pareil état de choses, et à approuver un principe aussi injuste, et pareille iniquité ?

Il y a, au Canada, une classe d'hommes appartenant au corps permanent de la milice, les défenseurs salariés du pays ; et ces soldats qui à l'appel du devoir, vont combattre pour la patrie, ont bien droit d'exercer, en temps de paix, leurs droits politiques. Or, par le bill à l'étude, le gouvernement, veut priver les militaires de leur droit de suffrage, tandis qu'un Chinois, en Colombie Anglaise, sous l'empire de la loi électorale provinciale, a droit de vote. Décréter que tout électeur intelligent de la province de l'Ontario qui se consacre au métier des armes et à la défense de la patrie, n'a pas droit d'exercer son droit de suffrage, tandis que le Chinois, en Colombie Anglaise a droit de vote, n'est-ce pas là en vérité, une belle législation ! Que le gouvernement exploite donc tant qu'il voudra la loi du cens électoral dans le province de l'Ontario ; cela n'empêche pas le peuple de se rendre parfaitement compte d'une chose ; c'est que les ministres visent avant tout et par-dessus tout à leurs propres intérêts.

Ces messieurs avaient promis à la classe agricole d'abaisser les droits de douane et de diminuer le revenu du pays. Car diminuer le revenu, c'est soutirer moins d'argent du gousset des contribuables, et les dégrever d'autant. Ces messieurs ont-ils tenu leur promesse à cet égard ? Ils devaient aussi réduire le nombre des membres du cabinet, et ils ont créé deux nouveaux portefeuilles. Pour le plébiscite, ils ont fait un gaspillage de $200,000 ; en promenades à Washington, pour obtenir la réciprocité, ils ont gaspillé en pure perte $35,000 ; dans cette enquête sur les fraudes commises aux élections du Manitoba, enquête qui n'était nullement du ressort de ce parlement, ils ont dépensé $10,000 ; puis le budget des dépenses de $38,000,000 a atteint le chiffre de $51,000,000. Voilà le bilan de leur administration. Puis, dans quelque comté que l'on aille, on trouve partout des partisans du gouvernement vivant aux frais de l'Etat. Le ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), est allé à Orillia, dans le comté de Simcoe-est et il y a trouvé un fonctionnaire de mérite qui y remplissait la charge d'inspecteur des poids et mesures. Ce fonctionnaire était dans toute la force de l'âge, mais le ministre,

voulant caser un partisan, a mis à la retraite le fonctionnaire en question, M. Bolster, moyennant $300 par année, et lui a donné pour successeur un certain M. Smith, avec $600 de traitement. Je m'étonne que le ministre ait cédé à la pression exercée sur lui par des partisans, au point de commettre un acte aussi injustifiable et d'imposer un semblable fardeau aux contribuables.

D'ailleurs, c'est un exemple entre mille. Qu'a fait le directeur général des Postes (M. Mulock)? A son entrée en fonctions, il y avait au ministère un des sous-ministres les plus méritants, le colonel White. Or, le ministre l'a mis à la retraite, imposant ainsi au pays un nouveau fardeau de $2,240 par année, tandis qu'il y avait encore un ancien sous-directeur des postes, M. Griffin, qui touchait une pension de retraite de $2,053. Et pourquoi le ministre a-t-il agi de cette façon ? Parce qu'il voulait se débarrasser d'un concurrent dans son comté, le docteur Coulter qui aspirait aux honneurs parlementaires. Le ministre jugeant que le directeur de la poste à Kingston était trop âgé, l'a mis à la retraite, moyennant $700 de pension, lui donnant pour successeur un homme de plusieurs années plus âgé que l'ancien directeur. Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) trouva dans son ministère un employé qui lui portait ombrage, M. Hayter Reed, et il le mit à la retraite à $1,024, lui donnant pour successeur M. Smart, le rival du ministre à Brandon. A tout instant, dans la ville d'Ottawa, l'on rencontre des employés dans toute la vigueur de l'âge, mis à la retraite par le gouvernement actuel : témoins, M. Balderson, qui touche une pension de $682 ; M. Allan Jones, qui reçoit $1,120 ; M. McGirr, dont la pension est de $546, et M. Smith, de Winnipeg, dont la pension coûte au public $1,600 par année. Et pourquoi les ministres agissent-ils ainsi ? Pour placer leurs créatures, des parasites en quête de places.

Donnons quelques échantillons de l'économie de ces messieurs dans l'administration de la chose publique. Dans le petit comté de Lambton, qui jouit de deux juges, le gouvernement mis à la retraite le juge Robinson, imposant ainsi au pays une charge de $1,733 par année, et lui a donné pour successeur M. MacWatt, de la ville de Barrie, un de mes amis, et à ce titre, j'ai été bien aise, je l'avoue, de le voir nommer à ce poste. Il y a dans ce comté un juge puîné, et cependant, l'année dernière, il n'y a eu que trois causes inscrites au rôle de la cour de comté; voilà sans doute pourquoi on a nommé un nouveau juge aux appointements de $2,600, afin d'aider le juge puîné à décider les trois causes qui pourraient se présenter l'année suivante. Il y avait à Prescott, un gentleman du nom d'O'Reilly, que l'on rencontrait sur tous les hustings du comté. Or, le gouvernement a nommé ce M. O'Reilly, juge des comtés unis de Cornwall, Stormont et Dundas, et il a mis à la retraite le juge Pringle, qui touche $1,733 de pension. Il y avait là le juge Carman, un juge de mérite ; or, au lieu de lui donner de l'avancement, ou de lui laisser toute la besogne,—puisque, l'année précédente, il ne s'était plaidé que trois causes dans la cour de comté—le gouvernement a nommé à cette charge le juge O'Reilly, le juge Carman ayant été transféré ailleurs ; et les citoyens de Cornwall se demandent quel est celui que le gouvernement va lui donner pour successeur. Il y avait un monsieur McCallum, qui, sur les hustings d'Ontario, remportait de grands succès auprès des auditoires composés d'Ecossais. Comme politicien, il avait du renom ; mais comme avocat, il était inconnu. On l'envoya à l'île Manitoulin, à titre de juge de cour de comté, aux appointements de $2,900, bien que, l'année précédente, il ne se fut présenté qu'une seule cause qui fut décidée par un des juges du Sault Sainte-Marie. Il n'était donc nullement nécessaire d'y nommer un juge et, cependant, on y case M. McCallum.

Il y a aussi un certain monsieur Chapple, candidat malheureux à Ontario-nord qu'il fallait caser. Les juges d'Algoma expédiaient toute la besogne judiciaire au Portage-du-Rat et dans les environs, et cette besogne se résumait à quatre causes, pour l'année précédente. Or, comme il fallait placer ce M. Chapple, on le nomma juge. Citons enfin un dernier exemple, et non le moins remarquable : celui de M. Neil McCrimmon, un orateur qui avait porté la parole à la tribune populaire dans tous les comtés de l'Ontario. Il n'avait pas été plaidé une seule cause à la cour de comté, dans le comté d'Ontario, l'année précédente, et il s'y trouvait déjà un juge puîné, ce qui n'empêcha pas le gouvernement de nommer M. McCrimmon, aux appointements de $2,600 par année, afin d'aider le juge puîné à administrer la justice dans un comté où il n'existait presque pas de besogne judiciaire. Or, en présence de pareils faits, n'est-il pas d'un comique achevé d'entendre ces messieurs nous parler d'économie !

De l'économie ! allons donc ! mais le gouvernement a créé des sinécures pour presque tous les tireurs de ficelles politiques qu'il lui a été possible de trouver au pays ! Et, je regrette de le dire, pour l'honneur de la magistrature, on a donné des places de juges à des gens qui n'avaient nullement les aptitudes voulues pour ces hauts emplois. Voilà où sont allés s'engouffrer tous ces millions dépensés par le gouvernement. Voilà ce qui explique tout ce gaspillage, toutes ces folles prodigalités dont le gouvernement s'est rendu coupable. Rendons grâces à Dieu, au moins, de ce que le directeur général des Postes (M. Mulock) ait eu le bon sens de venir au secours du pauvre contribuable, écrasé de taxes. Le ministre apprend qu'il se trouve dans le comté de Simcoe-est un pauvre homme qui transportait la malle à une distance de trente-deux milles moyen-

nant $1.40 par jour. Quoi ! s'écrie le ministre, payer un prix aussi insensé à un entrepreneur postal pour desservir Coulson, Marchmont et Orillia, mais c'est une indignité, une horreur ! Que fait-il ? Il constate, en fouillant les archives, que ce malheureux avait obtenu cette entreprise par voie de soumission, trois années auparavant, et que l'entreprise n'avait pas été renouvelée, et de suite, le ministre demande de nouvelles soumissions. Un partisan obtient l'entreprise à $1.08 par jour et le pauvre homme, depuis ce temps-là se creuse le cerveau pour découvrir le moyen de faire augmenter le prix. S'il n'y réussit pas, il ne veut pas demander le renouvellement de son entreprise ; il n'y tient nullement. Le ministre découvrit un autre individu qui transportait la malle à une distance de 12 milles pour 72 cents par voyage. Une pareille dépense lui parut monstrueuse et il donna ce transport à l'entreprise pour 51 cents par jour ; et l'entrepreneur, m'assure-t-on, ne tient nullement à garder son entreprise car comme il se trouve deux bureaux du gouvernement dans le voisinage, et sachant comment les choses s'y administrent, il pensa qu'il lui valait mieux faire une soumission peu élevée, quitte ensuite à faire augmenter le prix.

Aussi bien, M. l'Orateur, les cultivateurs de Simcoe-est voient-ils avec indignation que, pendant que le gouvernement jette les millions par les fenêtres, le directeur général des Postes, au contraire, gagne ses épaulettes en rognant le mince salaire des pauvres courriers de la poste. En attendant, et pendant que le député de Guysborough (M. Fraser) se livre ici à des calembourgs d'un goût douteux, le cultivateur pose la question : Et qu'allez-vous faire au sujet du pétrole? Ne sont-ce pas ces messieurs qui ont promis au peuple, il y a quelques années, d'abaisser les droits sur les instruments aratoires et d'admettre le pétrole en franchise? Oui, ce sont bien ceux qui ont promis cela. Il est vrai qu'aujourd'hui ils ne voyagent plus comme le commun des mortels en wagons de passagers ordinaires ; ils ont à leur disposition des wagons-palais, du moment qu'ils veulent faire quelque excursion par voie ferrée. Il est vrai encore qu'ils ne portent plus la même toilette ; ils sont vêtus un peu plus somptueusement qu'autrefois. Mais, après tout, le cultivateur reconnait parfaitement ces messieurs sous cette couche de vernis, et il leur pose la même question. Le député de Wellington-nord (M. McMullen) est venu dans mon comté et j'espère qu'il y reviendra encore, car, dans la ville de Gravenhurst où il a porté la parole, la majorité qui m'était hostile au début, a été moins forte qu'auparavant. Qu'il vienne donc parler aux électeurs de la question du pétrole, et il sera en lieu d'entendre exposer l'autre côté de la question : nous lui parlerons de la "Standard Oil Company," de son monopole, de l'influence qu'elle exerce sur le gouvernement. Tout le monde le sait, cette compagnie tient le gouvernement dans ses serres. Elles a déjà donné des preuves de son influence. Le juge Lister, qui était fort populaire dans le comté de Lambton-ouest—cela soit dit en toute déférence pour le député actuel qui est aussi fort que son prédécesseur—a reçu une majorité de 86 voix dans la ville de Sarnia, ce qui est, d'après les rapports que j'ai consultés, une forte majorité ; mais depuis que le gouvernement a conclu le marché en question avec la compagnie, celle-ci a démontré sa puissance en portant à 474 le chiffre de cette majorité dans l'élection complémentaire de Sarnia. Le gouvernement conservateur avait pour système de protéger notre industrie domestique du pétrole, de façon à permettre au consommateur de se procurer cet article à des prix modérés. Or, dès leur avènement au pouvoir, ces messieurs ont été assiégés par la "Standard Oil Company," qui avait en vain frappé à la porte de l'ancien cabinet. L'ancien gouvernement avait toujours fait la sourde oreille aux sollicitations de cette compagnie ; mais le gouvernement actuel a capitulé devant ses exigences, sans coup férir ; et qu'est-il arrivé? Il y avait ici un député qui, bien qu'il n'ait jamais fait partie du cabinet, dépassait de cent coudées les membres actuels du cabinet ; je veux parler du juge Lister. Après avoir supplié ces messieurs de ne pas faire de concession à la compagnie en question, et de ne pas lui permettre d'importer le pétrole au pays en vaisseaux-réservoirs, voyant que tous ses efforts étaient vains, il prit la parole dans cette Chambre le 19 de juin 1897 et prononça les paroles que voici :

> L'embarras, c'est que ces vaisseaux-réservoirs sont entre les mains d'une vaste corporation, qui s'en servira pour forcer les compagnies de chemins de fer à transporter leur huile à un prix moins élevé que celui qu'elles exigent pour le transport des produits des autres raffineurs de pétrole au pays, et pour s'assurer ainsi une préférence au détriment de l'industrie, préférence qui, je n'hésite pas à le prédire, obligera notre industrie à capituler devant les exigences de cette compagnie, de sorte que toute notre industrie passera, à brève échéance, aux mains d'un immense monopole.

Ces paroles du juge Lister étaient marquées au coin de la sagesse. Il était parfaitement au fait de la situation et ne se faisait que l'interprète de tout le pays en demandant justice à cet égard. La "Standard Oil Company," puissante institution, qui cherche à tout accaparer a saisi à la gorge le gouvernement actuel. La voix du juge Lister a été moins puissante que celle de la compagnie et le gouvernement a capitulé devant les monopoleurs. Et depuis qu'il leur a accordé ces concessions, qu'est-il arrivé ? Les prédictions de M. Lister se sont accomplies à la lettre. Aujourd'hui, le pays est à la merci de ces monopoleurs. Les cultivateurs qui ne peuvent pas bénéficier de la concurrence de la lumière électrique et du gaz sont forcés de payer pour leur pétrole 50 pour 100 de plus qu'ils ne payaient ces années dernières. Et quelle attitude le gou-

vernement prend-il? En présence de la loi qui statue sur la pénalité à appliquer aux coalitions commerciales, le gouvernement n'ose pas toucher à la "Standard Oil Company," car cette compagnie est toute puissante et ces monopoleurs sont les maîtres du cabinet; et la preuve existe actuellement dans le fait que la compagnie fait payer au consommateur canadien 25 et 30 cents le gallon de pétrole, tandis qu'aux Etats-Unis elle le vend de 9 à 10 cents le gallon. Une concurrence modérée ferait baisser les prix. Il y a d'autres compagnies américaines que la "Standard Oil Company." Ces compagnies sont venues s'agenouiller aux pieds du gouvernement et le supplier d'admettre le pétrole en franchise. Aujourd'hui, toute l'industrie domestique du pétrole est entre les mains de la "Standard Oil Company", et en maintenant le droit, le gouvernement ne protège pas le consommateur canadien mais bien ce gigantesque monopole. Tout ce que ces compagnies demandaient, c'était de leur laisser le champ libre et de permettre à toutes les compagnies de se faire une loyale concurrence, sans faire de favoritisme.

On n'a pas fait droit à leurs prières. Les représentants de la "Standard Oil Company" étaient ici, lorsque le dernier discours budgétaire a été prononcé. On les reconnait facilement à la grosseur de leurs diamants. Ils quittèrent la capitale après que le gouvernement eut annoncé qu'il ne serait pas apporté de modifications au tarif; or, le lendemain, le prix du pétrole a été élevé d'un cent, et le résultat c'est que la "Standard Oil Company" sortira $200,000 du gousset des consommateurs canadiens. Il y a quelque temps, en pleine séance du comité des chemins de fer, un des comités de l'exécutif et un des tribunaux du pays, les compagnies rivales sont venues prouver, non seulement que la "Standard Oil Company" tenait le gouvernement par la gorge, mais qu'elle tenait aussi à sa merci les compagnies de chemin de fer. Elles établirent que, sous l'empire de l'ancien tarif relatif au pétrole, en vigueur en octobre 1898, le prix du transport du pétrole de Buffalo à Montréal était du 23 cents par 100 livres, et de Sarnia à Montréal, de 25 cents par 100 livres. Le producteur de pétrole canadien avait à acquitter 25 cents par 100 livres pour le transport de son produit, de Sarnia à Montréal, tandis que la "Standard Oil Company" n'acquittait que 23 cents par 100 livres pour le transport de son article de Buffalo à Montréal, et notons bien que Buffalo est de 80 milles plus rapproché de Montréal que ne l'est Sarnia. Dès que le gouvernement eût fait à la "Standard Oil Company" la concession en question, et qu'il lui eût permis d'importer son pétrole en vaisseaux-réservoirs, voici ce qui se passa. Les représentants de la compagnie s'abouchèrent avec les compagnies de chemin de fer et leur dirent: "Si vous ne voulez pas transporter notre pétrole aux prix établis par nous, et si vous refusez d'exiger des compagnies rivales pour le transport de leurs produits le tarif que nous vous imposons, nous le transporterons sur les vaisseaux-réservoirs, dont nos bons amis d'Ottawa nous permettent l'usage, à tous les points des lacs et des fleuves. Ainsi, il nous est facile d'amener un vaisseau-réservoir à Toronto, d'y pomper le pétrole et de le distribuer par toute la ville, sans nous occuper des compagnies de chemin de fer. Il nous est facile d'amener un vaisseau-réservoir à Windsor, d'en tirer quelques milliers de gallons et de les distribuer à même nos wagons-réservoirs par toute la contrée, sans nous occuper le moins du monde des chemins de fer." Qu'ont répondu à cela la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et celle du Grand Tronc? Le voici: "Nous en convenons parfaitement; si vous persistez à faire cela, et que le gouvernement vous ait accordé ce privilège, vous serez parfaitement en mesure de vous passer des compagnies de chemin de fer." D'après la preuve établie devant le comité des chemins de fer du conseil privé, il appert que M. Laird, l'agent du trafic, a déclaré que l'abaissement du tarif, effectué en décembre 1898, avait pour but de concurrencer les vaisseaux-réservoirs, et que la proposition venant de la "Standard Oil Company" date de cette époque. Le représentant de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le juge Clark, dit ce que voici:

> La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est convenue avec la "Standard Oil Company" de relever le tarif, de Buffalo, et de l'abaisser de Sarnia aux différents endroits d'expédition, à condition que la compagnie ne se serve point de vaisseaux-réservoirs.

Voici donc la situation. La "Standard Oil Company," grâce au gouvernement actuel, a obtenu le privilège d'importer son pétrole en vaisseaux-réservoirs. Les compagnies de chemin de fer se trouvaient donc à sa merci et voici ce qu'elle leur dit: "Nous avons la haute-main sur toute l'industrie du pétrole à Sarnia. Vous exigez, aujourd'hui, pour le transport de notre pétrole, de Sarnia à Montréal, 25 cents par 100 livres, tandis que vous exigez des compagnies rivales, de Buffalo à Montréal, 23 cents par 100 livres. Voici ce que nous voulons: à l'avenir, nous paierons, de Sarnia à Montréal, 20 cents par 100 livres, au lieu de 25 cents, et vous exigerez des compagnies rivales qui font affaires au Canada, 35 cents, au lieu de 25 cents, de Buffalo à Montréal." Voilà la convention qui existe actuellement entre les compagnies de chemin de fer et la "Standard Oil Company." Les compagnies rivales transportent leur pétrole à Buffalo. Pour le transporter à Montréal, il leur faut payer 35 cents par 100 livres, tandis que la "Standard Oil Company" n'a que 20 cents à payer de Sarnia à Montréal. Et voilà que le gouvernement prête main-forte à cette compagnie et lui aide à maintenir son in-

fâme monopole, au détriment du consommateur! Que doit donc faire le gouvernement? Le juge Lister le lui a dit: Abolir le système des vaisseaux-réservoirs. Et que lui demandent les autres compagnies? Dégrever le pétrole. Ces compagnies rivales ont installé des conduites qui communiquent avec les puits de pétrole et un certain point du lac Erié. Elles peuvent utiliser ces conduits pour transborder le pétrole à bord des vaisseaux-réservoirs; mais dès qu'elles touchent la frontière canadienne, il leur est impossible de faire affaires avec les compagnies de chemin de fer, parce que celles-ci sont sous la férule de la "Standard Oil Company." Que faut-il donc faire? Que le gouvernement admette le pétrole en franchise, et alors les compagnies rivales pourront importer leur pétrole, soit en vaisseaux-réservoirs, soit en wagons. Que le gouvernement ait donc le courage de mettre à la raison les compagnies de chemin de fer; qu'il défende à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et à celle du Grand Tronc d'établir des tarifs de faveur, en exigeant 35 cents des compagnies rivales et 20 cents de la "Standard Oil Company." Mais le gouvernement, je le crains n'aura pas ce courage, et il préfère laisser saigner à blanc par cette compagnie les cultivateurs et les consommateurs de pétrole, plutôt que de s'exposer à l'hostilité et au mauvais vouloir et des monopoleurs et de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et de la Compagnie du Grand Tronc.

Dans la partie du pays que j'habite, il est une question qui accapare au plus haut degré l'attention du public, et voici ce dont il s'agit: Grâce au gouvernement provincial de l'Ontario, de l'avis de l'opposition, l'industrie de la fabrication du bois a pris un grand essor. A une certaine époque, le gouvernement provincial permettait l'exportation du bois en grume, pour être fabriqué aux Etats-Unis. Toutefois, sous la poussée de l'opinion publique, le gouvernement a dû modifier la législation à cet égard. Or, le gouvernement fédéral ne veut pas que le bois en grume soit scié au pays; il préfère qu'il soit exporté et fabriqué aux Etats-Unis et aujourd'hui, il arrive qu'en vertu de permis de coupe de bois, sur les terres réservées aux sauvages, il s'exporte aux Etats-Unis des millions de pieds de bois. Le gouvernement fédéral a peur des marchands de bois américains, tout comme il a peur de la "Standard Oil Co." S'il avait le courage du gouvernement de l'Ontario, il obligerait les marchands de bois à fabriquer dans la province de l'Ontario les millions de pieds de bois qui s'exportent sous forme de bois en grume, aux Etats-Unis. Mais voici qui est encore bien pis: non content de permettre l'exportation du bois en grume aux Etats-Unis pour y être fabriqué, tandis que le gouvernement américain frappe d'un droit élevé le bois scié exporté du Canada, voilà que le gouvernement fédéral permet aux Américains d'importer en franchise au pays le bois de construction. L'année dernière, il a été importé des Etats-Unis pour plus de $2,000,000 de bois scié sous forme de planches, de douves, pieux, lattes, etc. Ainsi donc, voilà un gouvernement qui est censé légiférer au bénéfice du pays et qui permet aux Américains d'importer ici en franchise pour plus de $2,000,000 de produits de la forêt, qui viennent concurrencer nos propres produits sur nos marchés domestiques; et cependant, ce même gouvernement refuse de prohiber l'exportation du bois en grume aux Etats-Unis! Et pourquoi cela? Tout simplement, parce que ces messieurs n'ont cure des intérêts d'une contrée qui est à leurs yeux quantité négligeable, c'est-à-dire les comtés de l'Ontario sur le bord de la baie Georgienne, qui sont intéressés dans ce commerce. Mais le gouvernement constatera, à son grand regret, que les exploitants de bois dans cette contrée, comme le prouve l'influente députation venue ici l'année dernière, lui sont hostiles, en raison de l'injuste stipulation qu'il a insérée dans sa loi fiscale. Il constatera, en outre, que les employés de ces scieries mécaniques lui sont également hostiles pour cette raison-ci: c'est que, tout en faisant grand étalage de leur législation contre la main-d'œuvre étrangère, tendant à fermer aux ouvriers américains l'accès de nos scieries mécaniques, tant que les Américains fermeront aux ouvriers canadiens l'accès de leurs propres scieries mécaniques——

M. COWAN: Où?

M. BENNETT: L'honorable député vient de dîner sans doute, et il a la mémoire courte.

M. COWAN: Pas du tout. L'honorable député parle d'une question où il n'entend rien, et fait une assertion contraire à la vérité des faits.

M. BENNETT: L'honorable député n'a jamais d'autres arguments à faire voir que ceux-là. Ces messieurs, après avoir trompé le peuple quatre années durant, se trouvent aujourd'hui, acculés au pied du mur. Ils ont trompé les cultivateurs tout comme les partisans du régime de la prohibition, et sentant que le terrain leur glisse sous les pieds, ils cherchent de tout côté quelque appui, pour se maintenir à flot. Ils ont vu tomber le cabinet Greenway; ils sont témoins de la mine du gouvernement Ross dans l'Ontario; ils sont témoins des efforts tentés par le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard pour se cramponner au pouvoir; ils voient leur humiliation à Hamilton, forcés qu'ils sont d'enlever un siège de sénateur à cette ville pour le donner à Brockville, n'osant y faire une élection. De deux choses l'une: ou le gouvernement n'a pas le courage de faire une élection à Hamilton ou bien, c'est qu'il ne s'y trouve pas

de libéral apte à remplir la charge de sénateur, chose qu'il me répugnerait d'affirmer. Que résulte-t-il de tout cela ? Après avoir trompé et blagué le peuple de toute façon il a recours à un nouveau truc à un nouveau cri de guerre. Son nouveau cri de guerre, c'est la loyauté. Il proclame sa loyauté du haut des toits. Mais ces appels sonnent bien faux quand on tient compte du passé. D'ailleurs, les ministres savent que le pays attache un grand poids, à chaque parole tombée de la bouche du ministre des Travaux publics (M. Tarte). Ils ne l'ignorent pas, dans la province de l'Ontario où la population sympathise de cœur et d'âme avec l'Angleterre dans cette grande lutte, ainsi que dans la province de Québec où le pros de la population est patriotique et dévoué à la mère patrie ; les paroles tombées de la bouche du ministre des Travaux publics sont l'arrêt de mort du gouvernement. Rappelons les paroles du ministre des Travaux publics à Paris :

Il est fort possible que, dans leur for intérieur, les Canadiens-français désapprouvent la guerre Sud-Africaine et soient d'avis que l'argent dépensé par le Canada dans ce but aurait pu l'être avec plus de profit ailleurs.

Et il ajoute :

Les Canadiens-français ne veulent pas que l'envoi d'un contingent en Afrique-sud sans l'assentiment préalable du parlement, soit tenu pour un précédent.

Ils comprennent que, par suite de semblables déclarations venant de membres du cabinet, ils perdent du terrain dans la province de l'Ontario, et dans toutes les provinces de langue anglaise. Ils savent, en outre, que leur attitude sur les questions commerciales par le passé est remplacée aujourd'hui par leur désir de prêcher la loyauté. Ils ont d'abord accordé une préférence à l'Angleterre sur nos marchés. Je veux bien que l'on prenne tous les moyens de resserrer davantage les liens qui nous unissent à la mère patrie ; mais, si je ne me trompe, le peuple et les hommes d'Etat anglais ne désirent nullement que nous compromettions l'existence de nos industries nationales dans le but de favoriser les importations de provenance anglaise au Canada. D'ailleurs, quel est le résultat de cette préférence ? Nous n'importons pas actuellement et nous n'importerons jamais de la Grande-Bretagne, d'instruments agricoles, de wagons de ferme ni d'articles de première nécessité dont les cultivateurs ont besoin. C'est aux Etats-Unis que nous allons demander ces choses. Et quand ces messieurs parcourent le pays pour dire aux cultivateurs qu'ils leur accordent une précieuse faveur en leur permettant d'importer des marchandises de provenance anglaise, les cultivateurs et artisans sont trop intelligents pour ne pas savoir que ce ne sont pas les articles de première nécessité mais bien les articles de luxe que nous importons d'Angleterre. Il suffit de consulter les tableaux du commerce et de la navigation pour constater que nos importations de provenance anglaise sont surtout des soieries, des vêtements de luxe, des lainages de qualité supérieure et non pas des marchandises à l'usage des masses. Jamais l'Angleterre n'a donné à entendre, par la bouche de ses hommes d'Etat, qu'elle s'attendait à une telle faveur de notre part. On se le rappelle sans doute, lorsque le premier ministre entra en pourparlers avec M. Chamberlain il y a deux ans, il déclara en substance que nous n'attendons rien de la Grande-Bretagne en retour des avantages que nous lui accordons sur nos marchés. Il avait sans doute entendu dire que le gouvernement anglais se préparait à faire des concessions ; autrement, les paroles du premier ministre à M. Chamberlain n'auraient pas de sens. Ce que le peuple canadien veut, c'est de faire avec l'Angleterre une convention qui nous permettra d'obtenir pour nos produits une préférence sur les marchés anglais. Cela peut se faire en frappant de droits légers les céréales et autres produits importés des Etats-Unis et d'ailleurs en Angleterre, tout en admettant en franchise les produits du Canada. Si pareille chose était réalisable, tout Canadien devrait la désirer, car nos cultivateurs en retireraient de grands profits. La masse du peuple ne bénéficie nullement du système de préférence actuel. Il faut aussi tenir compte de ce fait-ci : c'est que bien que nous importions d'Angleterre de grandes quantités de marchandises de luxe, ces articles ne sont nullement le produit de l'industrie anglaise. Que les députés aillent examiner les échantillons exposés dans les magasins de gros ou par les commis-voyageurs et ceux-ci ne manqueront pas de leur faire observer qu'une forte proportion de ces lainages importés ne sont nullement le produit de l'industrie anglaise mais bien de provenance belge, allemande ou d'autres pays d'Europe où la main-d'œure est à bon marché. C'est là un fait qui a été mis en relief ici même, à l'époque où le gouvernement saisissait la Chambre de son tarif de faveur. On lui fit alors observer que ce tarif ouvrirait la porte à la fraude, en permettant aux marchands anglais d'importer au Canada des articles de fabrication étrangère. A cela le gouvernement répondit : "Nous ne voulons nullement permettre aux marchands anglais d'importer au pays à la faveur de ce tarif des marchandises fabriquées sur le continent, mais seulement celles qui sont, dans une mesure substantielle, le produit de la main-d'œuvre anglaise."

Pressés de préciser le sens du mot "substantiel" ces messieurs se contentèrent, pour toute réponse, de dire qu'il s'agissait d'une quantité substantielle. Et la conséquence c'est qu'il a été impossible aux estimateurs dans les différents entrepôts de douanes, comme l'on s'y attendait, de s'entendre sur la proportion substantielle de main-d'œuvre anglaise qui entre dans la fabrication de ces

marchandises. L'année dernière, le gouvernement a décidé que s'il entre 25 pour 100 de main-d'œuvre anglaise dans un article quelconque, cela lui donne droit à la préférence. La conséquence est que cette préférence nominale en faveur de la Grande-Bretagne, tourne surtout à l'avantage des marchandises de provenance belge et allemande.

J'ai dépassé les bornes que je m'étais tracées en commençant et je termine. Les nombreux orateurs de la droite se sont évertués, au cours de ce long débat, à défendre et à excuser la conduite tenue par le gouvernement, pendant ces quatre années passées. Je ne veux pas m'ériger en prophète au sujet du résultat des prochaines élections. Qu'il me suffise d'appeler l'attention sur les signes des temps. La province du Manitoba a parlé et l'on ne saurait se méprendre sur le sens de son verdict. En Colombie Anglaise, le premier ministre de cette province, tremblant à la seule pensée que le peuple puisse supposer qu'il a l'appui du gouvernement fédéral, publie partout à son de trompe qu'il ne veut point recevoir pareille aide.

L'aide du gouvernement fédéral, à son avis, équivaut à une défaite, car il a sous les yeux la triste déconfiture de M. Greenway. Les conservateurs sont unis comme un seul homme. Il est possible que par le passé, la discorde ait déchiré le sein du parti conservateur ; il est possible que les dissensions intestines y aient régné, en présence des menaces du dehors ; mais c'est un grand sujet de consolation pour nous que de savoir qu'aujourd'hui, le parti est plus uni que jamais. Je laisse volontiers aux députés de la droite le rôle d'adulateurs à l'égard de leur leader ; mais je dois dire que notre leader n'a pas besoin de ces éloges ; et s'ils sentent le besoin d'étayer leur chef de cette façon, alors qu'ils lui prodiguent l'encens de l'adulation, et grand bien lui fasse.

Le peuple canadien est un peuple réfléchi et intelligent, et il jugera le gouvernement à ses œuvres. Il étudiera ses actes à la lumière du programme adopté par le parti libéral à la convention de 1893 ; il mettra en regard ses promesses et ses actes, quand viendra le moment de donner un verdict. Voici quelques exemples de ce dont les libéraux devront rendre compte au peuple : ils devront lui dire comment il se fait qu'après avoir prétendu jadis qu'une dépense budgétaire de 38 millions était exorbitante, ils ont dépensé 52 millions. Ils devront aussi dire au peuple comment il se fait qu'après avoir prétendu que le Canada ne désirait rien tant que la réciprocité avec les Etats-Unis, le premier ministre est venu déclarer en plein parlement, l'année dernière que le Canada n'avait cure du marché des Etats-Unis. Bientôt ces messieurs se trouveront face à face avec leurs amis à qui ils ont fait tant de promesses qu'ils ont violées ; promesses d'économie, promesses de réforme morale, et c'est alors que le corps électoral, furieux d'avoir été si indignement trompé, leur administrera le châtiment qu'ils méritent au centuple.

M. VALENTINE RATZ (Middlesex-nord) : M. l'Orateur, j'ai écouté, avec beaucoup d'attention, les paroles de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, et, je l'avoue, je crois qu'il s'est montré très sage en ne posant pas en prophète ou en fils de prophète, à l'égard du résultat des élections générales. Je crois que tous les membres de cette Chambre qui siègent de ce côté, et tous les membres du parti libéral en dehors de cette enceinte, sont tout à fait disposés à accepter le verdict des prochaines élections, et ont la plus grande confiance dans la nature de ce verdict.

L'honorable député n'est pas content des ministres que ce gouvernement a envoyés à Washington pour discuter des questions de commerce avec le gouvernement des Etats-Unis, et il trouve à redire à leurs dépenses pour voitures de place. Je ne dirai pas si le paiement de pareils item de dépense saurait ou non se justifier ; mais il ne paraît y avoir en cela rien qui n'ait été pratiqué par les membres de tous les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir. Je ne ferai que rappeller à l'honorable monsieur une dépense similaire encourue en juin 1896, lorsque le présent chef de l'opposition, avec un de ses collègues, l'honorable député de Haldimand (M. Montague), non contents d'un wagon privé—ce n'était pas assez spacieux pour ces messieurs—louèrent un train spécial pour les conduire à Exeter, dans le Middlesex-nord. De là, après leurs harangues aux électeurs, ils se portèrent sur Strathroy ; et, après leurs harangues à Strathroy, ils s'en retournèrent à London. Je demanderai à tout membre de cette Chambre, à tout électeur de ce pays, s'il croit que ce soit là une dépense que le pays doive payer. Je ne vois aucune objection à ce que l'on paie des frais de voiture ou même des wagons privés aux membres du gouvernement, quand ils sont en voyages officiels ; mais j'objecte à ce que les ministres ou les employés aient le luxe de wagons privés quand ils ne voyagent pas en qualité officielle.

L'honorable député qui m'a précédé a blâmé le directeur général des Postes d'avoir réduit les gages des porteurs des malles. Il a dit que certains porteurs des malles reçoivent la maigre pitance de $1.08 ou $1.10 pour un service de 32 milles. Cela peut être une très faible rémunération pour pareil service ; mais il suffit de répondre à cela, que les entreprises du transport des malles sont adjugées d'après des soumissions publiques. Si le directeur général des Postes avait pris sur lui de payer le double de cette somme, qu'est-ce qu'auraient dit les honorables messieurs de l'opposition? Ils sont toujours à répéter que tous ces services publics doivent s'adjuger d'après soumis-

sions. C'est ce qui a été fait, et l'on a accepté la plus basse soumission. Je trouve donc que l'honorable député ne devrait pas blâmer le département à ce sujet. Tout le monde sait que le gouvernement précédent donnait des entreprises de transport de malles qu'il renouvelait d'année en année. Il y a à peine quelque temps que l'on lisait en cette Chambre des lettres se rapportant à des entreprises du service postal pour le comté de l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), à l'occasion desquelles on avait demandé des soumissions. Ces soumissions étaient déjà reçues, lorsque le ci-devant entrepreneur alla demander au représentant de ce comté d'écrire au directeur général des Postes pour lui faire renouveler son entreprise. L'honorable député écrivit au département des Postes, et l'entreprise fut renouvelée sans que les soumissions eussent été ouvertes. Après le changement du gouvernement et l'avènement du directeur général des Postes actuel, on ouvrit les soumissions, et que trouva-t-on? On constata qu'il avait été reçu des soumissions de $100 plus basses que le chiffre auquel l'entreprise avait été renouvelée. La lettre a été lue pendant que l'honorable député de Provencher était à son siège, et il n'a pu articuler un seul mot de dénégation.

Les honorables messieurs de l'opposition ont eu beaucoup à dire en condamnation de la politique financière du gouvernement; mais je ne les ai pas encore entendu prononcer un seul mot, offrir un seul argument, qui pût en aucune façon réfuter l'exposé magistral que nous en a fait le ministre des Finances. Nous savons qu'il n'y a pas longtemps, le chef de l'opposition déclarait de sa place en cette Chambre, que ce gouvernement n'avait absolument rien fait dans l'intérêt du pays. Nous savons aussi qu'aussitôt après l'arrivée du gouvernement au pouvoir, le ministre de l'Agriculture s'est immédiatement occupé des règlements de quarantaine qui existaient entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il les a fait abolir. Quel a été le résultat? Avant l'abolition des règlements de quarantaine, les bestiaux exportés du Canada aux Etats-Unis, avaient à subir 90 jours de quarantine à la frontière. Cela équivalait en pratique à la prohibition de l'exportation des bestiaux aux Etats-Unis. S'il fallait, pendant quatre-vingt-dix jours, nourrir et soigner les bestiaux à la frontière, la dépense serait une réduction d'autant du prix du bétail, et il en résultait virtuellement une prohibition, ou à peu près, de l'exportation des bestiaux aux Etats-Unis. Mais, après l'abolition de ces règlements, nous avons vu les fermiers du Canada capable de vendre leur bétail aux Etats-Unis à des prix jusque-là inconnus. Pendant les quatre années et demie que les réglements de quarantaine ont été en vigueur, il a été exporté 3,762 têtes de bétail, d'une valeur de $52,000. Pendant les deux années et demie qui se sont écoulées depuis leur abolition, l'exportation du bétail aux Etats-Unis a été de 213,000 têtes, d'une valeur de plus de $3,000,000. Je demanderai donc à n'importe quel homme sensé, M. l'Orateur, si cette mesure, prise par le gouvernement, n'a pas été du plus grand avantage pour les cultivateurs du pays. Tout nouveau marché qu'on ouvre à l'écoulement de notre surplus et d'où nous retirons des millions de dollars en échange, doit assurément être d'un grand avantage pour le pays. Le système du transport des produits en compartiments frigorifiques, qui a été établi par le présent gouvernement, et qui permet aux cultivateurs de mettre leurs produits de nature périssable en bon état sur le marché britannique—un nouveau marché pour les Canadiens—dirigera plus d'argent sur le Canada. N'est-ce pas encore à un grand avantage pour le pays? J'ai devant moi une liste des exportations de produits du Canada à la Grande-Bretagne pour les années 1893, 1894, 1895, 1896 et ainsi de suite jusqu'à 1899 :

Année.	Quantité.	Valeur.	
Beurre—			
1893	7,036,013	$ 1,296,814	
1894	5,534,621	1,095,588	
1895	3,650,258	697,476	
1896	5,889,241	1,052,089	
			$ 4,141,967
1897	11,453,351	2,089,173	
1898	11,252,787	2,046,686	
1899	20,139,195	3,700,873	
Semestre clos le 31 décembre 1899.....	22,965,987	4,675,807	
			12,512,539
Augmentation.....			$ 8,370,572

Le système du transport en compartiments frigorifiques a été établi à proprement parler en 1899. Il n'est pas un homme sensé qui n'attribuerait pas l'augmentation de l'exportation du beurre à ce système de transport qu'a établi le gouvernement.

Fromage—			
1893	133,946,365	$13,407,470	
1894	154,977,480	15,488,191	
1895	146,004,650	14,253,002	
1896	164,689,123	13,956,571	
			$57,105,234
1897	164,220,699	14,676,239	
1898	196,703,323	17,573,763	
1899	189,827,339	16,776,765	
Semestre clos le 31 décembre 1899.....	137,228,887	14,407,951	
			63,433,718
Augmentation.....			$ 5,328,484
Œufs—			
1893	6,905,432	$ 868,007	
1894	5,141,586	714,054	
1895	6,300,817	807,990	
1896	6,520,678	807,086	
			$ 3,197,137
1897	7,476,636	978,479	
1898	10,369,996	1,255,304	
1899	9,652,512	1,267,063	
Semestre clos le 31 décembre 1899.....	8,964,356	1,169,710	
			4,670,550
Augmentation.....			$ 1,473,413

Année.	Quantité.	Valeur.	
Lard fumé—			
1893	17,288,311	$ 1,830,368	
1894	26,826,840	2,754,479	
1895	37,526,058	3,546,107	
1896	47,057,642	3,802,135	
			$11,833,089
1897	59,546,050	5,060,393	
1898	76,844,948	7,291,285	
1899	111,868,938	9,953,582	
Semestre clos le 31 décembre 1899.....	68,160,142	6,217,787	
			28,523,047
Augmentation.....			$16,689,958

Récapitulation des augmentations.

Beurre.....	16,689,958
Fromage.....	5,328,484
Œufs.....	1,473,413
Lard fumé.....	16,689,958
Augmentation sous le régime libéral..	$31,826,427

Je prétends, M. l'Orateur, qu'une forte partie de cette augmentation est due à l'établissement du système à basse température.

M. TAYLOR : Inauguré par le ci-devant gouvernement et continué par le gouvernement actuel.

M. RATZ : L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) nous a maintes fois dit que le ci-devant gouvernement avait parlé d'établir le système du transport en compartiments frigorifiques, et que ses plans étaient formulés, mais tout s'est réduit à des paroles, jusqu'à l'avènement du gouvernement actuel. Les honorables messieurs de l'opposition nous disent que le gouvernement actuel a adopté leur politique, s'est approprié leur dépouille, a suivi leurs pistes. Les honorables messieurs prétendent que leur politique était la meilleure qui pût être appliquée au Canada ; ils disent que nous l'avons adoptée, et cependant ils blâment ce que le gouvernement a fait, ils nous critiquent sévèrement. S'ils ont raison dans leurs prétentions, si le gouvernement met en œuvre au Canada la politique qui convient le mieux au pays, alors pourquoi ces honorables messieurs le blâment-ils ? Si, comme ils le prétendent, la prospérité dont jouit le Canada est le fruit de la vieille " politique nationale," pourquoi cette politique n'a-t-elle pas amené la prospérité au pays quand ces messieurs avaient les rênes du pouvoir ? Si c'est là la politique des conservateurs, alors il y a lieu de féliciter le gouvernement d'appliquer avec un tel succès une politique avec laquelle ses prédécesseurs n'ont pu réussir à apporter la prospérité chez nous.

Quand, en 1897, le tarif Fielding a été présenté, certains membres de cette Chambre déclaraient que la politique libérale serait la ruine des industries manufacturières du Canada. Ce n'était pas la politique de ces honorables messieurs, alors. Mais aujourd'hui que cette politique a réussi, qu'elle a infusé une nouvelle vie dans les entreprises et les affaires du Canada, qu'elle a stimulé les intérêts agricoles, changé les temps durs en une ère de prospérité, aujourd'hui que, sous tous les rapports, elle est couronnée de succès, les honorables messieurs de la gauche revendiquent cette politique et veulent la proclamer l'enfant de leur vieille " politique nationale." Que l'on compare le tarif du gouvernement actuel, le tarif Fielding, avec le tarif Foster, et l'on verra les grandes réductions qui ont été faites et qui ont épargné des millions de dollars aux contribuables du Canada. Il est peu intéressant de prêter l'oreille à une longue suite de chiffres, mais afin de démontrer quelques-uns des avantages qu'a gagnés le peuple, grâce au tarif actuel en opposition au tarif des honorables membres de l'opposition, tel qu'il était lors de leur dernière année de pouvoir, je vais être forcé de citer quelques chiffres, comme suit :

Comparaisons des tarifs indiquant les réductions effectuées par le tarif actuel.

Article.	Droits actuels.	Ancien tarif.
Maïs	Aucun.	$549,977
Ficelle d'engerbage	Aucun.	102,300
Fil de fer barbelé pour clôtures	Aucun.	126,885
Fil de fer galvanisé ou d'acier, calibres Nos. 9, 12 et 13	Aucun.	42,980
Ecrémeuses	Aucun.	45,000
Fèves de semence importées de la Grande-Bretagne	Aucun.	15
Graine de colza	Aucun.	
Instruments aratoires.		
Rouleaux de ferme ou de chemins	$ 40	$ 56
Fourches	2,752	3,858
Faneuses	1,163	1,628
Houes	772	1,093
Couteaux à foin ou à paille..	26	36
Distributeurs d'engrais	140	175
Tarières pour la terre	48	68
Instruments à récolter les pommes de terre	73	107
Râteaux, non spécifiés ailleurs	1,226	1,716
Faux et manches, faucilles ...	8,258	11,994
Bêches et pelles et ébauches, en fer ou en acier.....	8,865	10,851
Tous autres instruments aratoires, n.a.s	5,409	7,616
Moulins à vent	3,926	4,711
Batteuses ou trieurs	17,934	21,521
Toutes autres machines locomobiles	11,367	15,974
Articles en fer ou en acier.		
Treillis métallique à clôture et fer ou acier à clôture en fil métallique, n.a.s.....	3,395	6,524
Poêles	31,693	34,915
Haches	10,353	14,494
Scies	23,146	25,288
Limes et râpes, n.a.s.....	22,224	26,876
Outils, de tous genres, n.a.s..	142,966	171,746
Coutellerie de table, n.a.s.....	47,212	64,616
Clous et carvelles, coupés....	4,554	6,942
Clous en fil métallique, de toute sorte, n.a.s.....	2,330	3,884
Couplets et pentures	5,104	5,565
Traîneaux	1,487	1,785
Boîtes de charrettes ou de voitures de ferme	239	321

Article.	Droits actuels. $	Ancien tarif. $
Articles divers.		
Pétrole	$424,888	$509,866
Faux-cols de toute espèce	18,268	33,346
Lainages.		
Couvertures	$ 11,582	$ 15,906
Casimires	35,284	$ 42,786
Draps	388,156	467,565
Etoffes à habits	144,961	182,747
Etoffes à pardessus	2,452	3,006
Tweeds	141,936	171,324
Flanelle	18,337	21,501
Tricots, y compris vêtements de dessous	65,456	74,230
Châles	18,737	19,682
Chemises	10,689	12,349
Chaussettes et bas	177,722	265,762
Corps et caleçons	22,563	25,411
Tissus, n.a.s	971,037	1,022,005
Hardes et habillements	313,052	351,491
Bonneterie	5,714	7,233
Tapis	127,451	143,130
Tapis, 2 et 3 brins	6,280	7,856
Cotonnades.		
Coton blanc ou blanchi	$105,735	$122,217
Tissus, imprimés, teints ou colorés	901,035	940,266
Mouchoirs	44,093	48,147
Chemises	8,679	10,945
Fil à coudre sur bobines	59,395	71,004
Vêtements	105,996	109,285
Chaussettes et bas	25,362	34,417
Essuie-mains	7,777	8,303
Velours, velvatines et peluches	53,036	66,987
Tissus de lin, de chanvre et de jute.		
Tapis, tapis de pieds, paillassons, et nattes de chanvre ou de jute	$ 30,496	$ 38,459
Damas en toile	86,850	93,068
Mouchoirs	35,425	38,941
Toiles, écrues ou blanchies	10,509	17,296
Fil de chanvre	22,136	22,775
Chemises de toile	1,606	1,989

Sur la houille bitumineuse, il y a eu une épargne de 157,000 dollars ; sur le pétrole, 85,000 dollars ; sur le maïs, 550,000 dollars ; sur les articles fabriqués en fer ou en acier, 850,000 dollars ; sur la ficelle d'engerbage, 102,000 dollars ; sur le fil barbelé, 126,000 dollars ; sur le fil de fer galvanisé pour les clôtures, 43,000 dollars ; sur les écrémeuses, 45,000 dollars ; sur les livres et les imprimés, 69,000 dollars ; sur les cotonnades importées de la Grande-Bretagne sous le tarif de préférence, 163,000 dollars. Dans les lainages d'Angleterre, il y a eu, sous le tarif de préférence, une épargne de 451,000 dollars. Or, la lainerie est une classe de marchandises dont la nécessité s'impose dans chaque pays d'une façon aussi absolue que celle du pétrole ou de maints autres articles. Dans la chapellerie, il y a eu une épargne de 52,000 dollars ; dans les nouveautés, 32,000 dollars; dans le lin, le chanvre et le jute, 35,000 dollars ; la poterie et la porcelaine, 41,000 dollars ; les drogues, matières tinctoriales et produits chimiques, 21,000 dollars. Ces réductions que j'ai mentionnées sur la lainerie, les cotonnades, les soies, la chapellerie, le lin, le chanvre et le jute, la poterie et la porcelaine, les drogues, les matières tinctoriales et les produits chimiques sont des réductions sur les importations qui se sont effectuées sous l'empire du tarif de préférence. Je pourrais signaler d'autres réductions, M. l'Orateur, mais celles que je viens d'énumérer sont peut-être les principales ; et si vous en faites l'addition, vous verrez qu'elles s'élèvent à $2,885,000. Et qui dira qu'il n'y a pas eu une réduction palpable de l'impôt auquel le peuple a à faire face ?

Cela devrait convaincre quiconque envisage la question avec honnêteté, qu'il a été fait des réductions énormes dans le taux de l'impôt. Les honorables messieurs de la gauche semblent s'enorgueillir de ce que le prix de plusieurs articles a augmenté, mais je suis sûr qu'ils n'entreprendront pas de blâmer le gouvernement d'avoir élevé le prix de ces articles sur tous les marchés du monde. On sait qu'il y a quelques années, si un cultivateur avait un cheval à vendre, il en retirait 50 ou 100 dollars, suivant le cas, mais s'il avait aujourd'hui la même bête à vendre, il en recevrait aujourd'hui le double de ce qu'elle lui aurait rapporté il y a quelques années. De la même façon, le prix du blé, du beurre, du fromage et d'autres articles a augmenté sur les marchés du monde, et nul gouvernement, soit dans ce pays ou dans tout autre, ne peut régler les prix pour le monde entier. Si les honorables messieurs de l'opposition gouvernaient aujourd'hui le pays, il n'y a pas de doute que les marchés du monde seraient les mêmes. Que diraient-ils alors ? Diraient-ils que leur politique a causé la hausse sur ces articles ? Je prétends qu'une réduction du prix tend à abaisser les prix des marchandises importées dans le pays. Si l'on n'avait pas aboli le droit sur la ficelle d'engerbage, les cultivateurs auraient aujourd'hui à payer pour cet article 12½ pour 100 de plus qu'ils ne paient aujourd'hui. L'autre jour, l'honorable député de Halton (M. Henderson), a prononcé un discours magistral à son point de vue. Il a trouvé beaucoup à redire aux modifications apportées au tarif par le présent gouvernement. Il a fait des cultivateurs l'objet d'une sollicitude toute paternelle. Il a déclaré à la Chambre et au pays que le gouvernement était la cause de la hausse sur la ficelle d'engerbage.

Il a dit que le gouvernement fixait le prix de son fil d'engerbage à 14 cents la livre, et par là permettait aux autres fabricants de maintenir ce prix pour leur propre produit. Or, M. l'Orateur, en mettant le fil d'engerbage sur la liste des articles admis en franchise, le gouvernement a mis tous les fabricants canadiens en concurrence les uns contre les autres et contre ceux du monde entier. Eh bien ! si le gouvernement demande de son produit un prix trop élevé, les concurrents ne sont-ils pas là pour vendre à meilleur marché ? Quand ce gouvernement est arrivé au pouvoir, en 1896, il n'a pas mis son fil d'engerbage sur le marché. Il était à Kingston et ne faisait pas con-

currence au produit des autres fabricants. Je suppose qu'il croyait qu'en entrant en concurrence avec les autres il réduirait leurs profits. C'est là une question d'affaires, et ces fabricants sont aussi désireux de faire leur commerce que toute autre classe d'hommes d'affaires. Les fabricants se font tous concurrence les uns les autres, les lois de cette industrie sont les mêmes que pour toutes les autres, et les prix sont réduits au minimum de profit.

L'honorable député a encore eu quelque que chose à dire des tarières pour la terre. Il a admis que la réduction des droits sur cet article a été à l'avantage des cultivateurs ; mais cet avantage a été très minime, attendu que l'importation n'a pas été forte, et le peuple n'a épargné que 20 ou 30 dollars sur ces tarières. Mais l'honorable député ne doit pas perdre de vue que presque tous les tarières pour la terre qu'on emploie au Canada sont fabriquées au Canada, et le prix en a été réduit dans la mesure de la réduction du tarif sur cet article. Les cultivateurs du Canada ont donc bénéficié de dix fois plus que l'honorable député a voulu faire croire. Tout en les plaignant sur la maigre pitance que leur avait value cette réduction sur les tarières, il a oublié ou, pour quelque raison, omis de dire à la Chambre que le gouvernement avait épargné $170,000 aux cultivateurs du Canada par sa réduction de l'impôt sur les clôtures en fil métallique et en mettant le fil barbelé sur la liste des articles admis en franchise. Je suppose que cela ne fait pas son affaire, et cependant il dit au peuple que les modifications apportées au tarif ne sont d'aucun avantage pour les cultivateurs du Canada.

L'honorable député nous a aussi longuement parlé des droits sur les cotons. On nous disait en 1897, à l'époque du changement du tarif, que la ruine et la destruction attendaient les industries au Canada par l'effet de la politique libérale qu'on venait d'adopter. Mais les honorables messieurs de l'opposition admettent avec nous depuis deux ans que jamais le Canada n'a été aussi prospère qu'aujourd'hui.

L'honorable député s'est cependant permis l'autre jour de poser en prophète. Il a dit à la Chambre que, aussitôt que seraient exécutées les commandes faites par les compagnies de coton de l'Angleterre, les cotonnades seraient jetées sur le marché canadien à des prix si infimes que les filatures du pays ne pourraient y tenir et seraient forcées de fermer leurs portes.

M. HENDERSON : Je n'ai pas dit cela.

M. RATZ : Encore une fois, on verra les ouvriers oisifs arpenter les rues, on verra les hautes cheminées s'affaisser ; les filatures fermeront leurs portes, et ainsi de suite. C'est ce que prédit l'honorable député de Halton. Et pourquoi doit-il en être ainsi ? Il faudra une raison pour cela. L'honorable député en a trouvé une très frappante. Il dit que le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne aura pour effet de réduire les prix du coton pour le consommateur canadien. Il mettra le coton à bon marché pour le cultivateur et l'ouvrier. A présent c'est aux fabricants de cotons que l'honorable député accorde sa sympathies. Il retire pour le moment aux cultivateurs sa paternelle sollicitude. Je le laisse se contenter de la réduction des droits sur les tarières.

L'honorable député sait et il admet que la clause de préférence entraîne une réduction de l'impôt, qu'elle réduit le prix des cotons ; il nous dit, et tous les consommateurs de coton le savent, qu'une réduction des droits entraîne une réduction des prix. Aussi son alarme était grande l'autre soir, à l'égard des filatures de coton ; cependant, il y a quelques jours à peine, je remarquais dans les journaux que les filatures de l'est sont en train de doubler presque leur capacité. Je vois que quelques-unes d'elles ajoutent 3,000 chevaux à leur force motrice. Les fabricants de coton entendent la clause de préférence aussi bien que n'importe qui, et s'ils croyaient que leur industrie allait en souffrir, ils n'augmenteraient pas leur outillage.

L'honorable député a dit à la Chambre qu'il était parfaitement satisfait de la réduction des frais de port, et que c'était un grand service rendu à l'homme d'affaires ; mais en cela encore le pauvre cultivateur souffre d'un grand désavantage, attendu qu'il n'écrit pas autant de lettres que l'homme d'affaires. Je voudrais bien demander à l'honorable député en quoi cela serait désavantageux pour le fermier ou n'importe qui. Nous nous rappelons fort bien que sous le régime des honorables messieurs de l'opposition le département des postes présentait un découvert de $781,000. A maintes reprises, à cette époque, la population a demandé la réduction des frais de port ; mais M. l'Orateur, on nous répondait toujours que la chose était impossible. On nous disait que le service était conduit avec le plus grand soin qu'on y pratiquait la plus rigide économie, et qu'en face d'un découvert de plus de trois quarts de million de dollars on ne pourrait jamais accorder une pareille demande. Mais, M. l'Orateur, après que le grand changement se fut produit, après que le gouvernement actuel fut arrivé au pouvoir, après qu'on eut appliqué la serpette à l'arbre, qu'on eut fait disparaître les parasites, qu'on eut adjugé les entreprises du service sur soumissions publiques, et que l'administration du département eut été assujettie aux principes qui doivent régner dans un service bien conduit, alors, M. l'Orateur, se manifesta bientôt un changement rapide. Deux courtes années suffirent pour mettre le département des postes en équilibre. Dans ce court espace de temps une réduction de trois quarts de million de dollars se faisait dans le coût de l'adminis-

tration, on augmentait le service de transport de centaines de milles par jour, des centaines de bureaux de postes s'ouvraient sur tous les points du pays, on établissait un service postal jusqu'au lointain territoire de Yukon, et cependant l'honorable directeur général des Postes était en état de réduire à 2 cents l'unité du port, et rendre là un grand service à toutes les classes de la population du pays.

L'honorable député a parlé assez longuement des industries du cuir et de la ganterie. Suivant lui ces industries son maltraitées ; on leur a fait grandement tort, et on va les voir diminuer en importance. Et pourquoi ? A cause du tarif de préférence qui a grandement réduit le prix des articles en cuir. L'honorable député, possède à un très remarquable degré la faculté de changer d'attitude. Tout récemment il étendait ses tendres ailes sur les fermiers et les consommateurs du Canada ; il les plaignait de ce que le gouvernement ne les traitait pas assez bien, de ce que le tarif n'allait pas assez loin en leur faveur. Mais à présent ce sont les fabricants des articles en cuir qui souffrent, les fabricants de gants qu'on maltraite, et les fermiers et les consommateurs de ces produits profitent dans une trop grande mesure des réductions faites dans le tarif. Je constate que, lorsque cela fait son affaire de flatter le cultivateur, mon honorable ami a un heureux talent de s'acquitter de la chose, sans pour cela se priver de tendre une main secourable aux manufacturiers quand vient leur tour d'être choyés.

M. l'Orateur, grâce à l'excellente politique du gouvernement actuel, lès affaires du pays ont été bien conduites ; elles ont été administrées avec économie, une vie nouvelle s'est infusée dans les industries, le prix de la matière première a été réduit, et le fabricant est aujourd'hui en état de porter ses produits sur les marchés du monde entier.

Le cultivateur est dans de meilleures conditions qu'il n'était auparavant, les impôts qui frappaient les articles de sa consommation ont été réduits, on lui a ouvert de meilleurs marchés pour ses produits, et grâce à la politique du gouvernement actuel, il est plus prospère qu'il n'a jamais été auparavant. La situation de l'artisan, de l'ouvrier, grâce à la politique du gouvernement actuel, est meilleure qu'elle n'a jamais été auparavant. Les fabriques sont comblées de commandes, les ateliers augmentent leurs heures de travail, l'ouvrage est plus abondant, les gages ont haussé, la demande de la main-d'œuvre augmente partout. Tel est l'état de choses sous l'administration honnête et économique à laquelle préside le meilleur gouvernement qu'ait jamais eu le Canada.

M. CRAIG : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.50 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 26 avril 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

INCENDIE A HULL ET OTTAWA.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, nous nous réunissons aujourd'hui dans de bien douloureuses circonstances. Le terrible incendie qui a éclaté ce matin et qui dure encore a déjà ravagé une partie de la ville de Hull et une partie de la ville Ottawa, et des propriétés représentant plusieurs millions de piastres sont réduites en cendres. Je suis informé, qu'entre autres calamités, les usines qui fournissent la lumière électrique, et toutes celles qui servent à l'éclairage ont été détruites, ce qui nous met dans l'impossibilité de continuer nos séances. Je ne vois pas d'autre solution que de suspendre nos travaux pendant quelques jours. Par conséquent, avec la permission de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), que la séance soit levée et que la Chambre ne se réunisse de nouveau que mardi prochain. Je dois dire, en passant, que mon collègue, le ministre intérimaire des Travaux publics (M. Mulock) a fait tout en son pouvoir pour circonscrire les ravages du terrible fléau. Dès cet avant-midi, quand il devint évident que nous étions menacés d'une conflagration générale, la dépêche suivante fut envoyée aux maires de Montréal, Peterborough et Brockville.

Veuillez envoyer à Ottawa, par convoi spécial, et aux frais du gouvernement, toutes les pompes et autres appareils dont vous pouvez disposer, pour nous aider à combattre un incendie désastreux qui a éclaté ici. Très urgent. Le feu se propage avec une rapidité alarmante.

(Signé) WILLIAM MULOCK.
Ministre intérimaire des Travaux publics.

Sir ADOLPHE CARON : La calamité qui vient de frapper la ville de Hull, et qui menace Ottawa, est bien de nature à justifier le gouvernement de demander l'ajournement de la Chambre, sans compter, que la destruction des usines motrices qui fournissent l'éclairage aux édifices parlementaires, rend tout travail impossible. Je me permettrai

cependant de faire une recommandation, bien qu'on y ait peut-être déjà songé. L'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) ne croit-il pas qu'il serait à propos de requérir les services des volontaires?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : L'honorable député apprendra sans doute avec plaisir, que cela a été fait il y a déjà quatre heures.

Sir ADOLPHE CARON : C'est une sage précaution : mais je tenais à en parler, au cas où l'on n'y aurait pas songé.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3.20 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 1er mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

M. SUTHERLAND : Je propose que les honoraires payés pour le bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Portage du Fort à la rivière des Français, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Rapport annuel de la Milice et de la Défense.—(M. Borden.)

Rapport du ministère de l'Intérieur pour 1899.—(M. Sutherland.)

Rapport du ministère de la Justice.—(Sir Wilfrid Laurier.)

LA LOI CONCERNANT LES INSPECTIONS.

Quand on a passé à l'ordre du jour.

M. DAVIN (Assiniboïa-ouest) propose que le bill qui figure en son nom sur l'ordre du jour, pour amender la loi concernant les inspections, soit rayé, et à l'appui de sa motion il dit : Le ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) ayant soumis à la Chambre un projet de loi concernant le même sujet, et comme j'aurai l'avantage d'exposer à la Chambre les idées émises dans mon propre bill, lorsque celui de l'honorable ministre sera discuté en comité général, je demande à ce que ce bill soit rayé de l'ordre du jour.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba.—(Sir Henri Joly de Lotbinière.)

Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers.—(Sir Henri Joly de Lotbinière.)

DETTES POUR GRAIN DE SEMENCE.

M. SUTHERLAND : Je demande à la Chambre la permission de soumettre le bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grain de semence.

M. DAVIN : L'honorable ministre voudrait-il nous dire en quoi consiste cette mesure ?

M. SUTHERLAND : Ce projet de loi a pour but de décharger de leur responsabilité les personnes engagées envers la Couronne pour cautionnement donné pour garantir le paiement de grain de semence fourni par la Couronne à certaines personnes dans les Territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

SUBVENTIONS AUX STEAMERS OCEANIQUES.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que demain la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient de modifier l'Acte 52 Vic., chap. 2, intitulé : " Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques," en pourvoyant à la continuation de l'autorité conférée par le dit acte au Gouverneur général en conseil d'accorder une subvention pour un service de steamers entre la Colombie Anglaise, la Chine et le Japon pendant telle période ou telles périodes de temps jugées nécessaires, ne devant pas, toutefois, excéder en totalité dix ans, et de payer à cet effet une subvention ou des subventions, suivant le cas, n'excédant pas la somme de £15.000 sterling par année pour un service mensuel, ou ne dépassant pas la somme de £25,000 sterling par année pour un service bi-mensuel.

EXPLICATION PERSONNELLE.—SIR CHARLES TUPPER.

Sir CHARLES TUPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, M, l'Orateur, je dois demander à la Chambre la permission d'attirer l'attention du député de Middlesex-nord (M. Ratz) sur une déclaration qu'il a faite en mon absence, relativement à une question qui m'est personnelle, et je suis convaincu que les membres des deux partis

vont me permettre de donner quelques explications à ce sujet. Dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir sur le budget, l'honorable député s'est exprimé ainsi :

Je n'entreprendrai pas de dire si cette dépense——

Parlant d'une dépense faite par le gouvernement.

Je ne dirai pas si le paiement de pareils item de dépense saurait ou non se justifier ; mais il ne paraît y avoir en cela rien qui n'ait été pratiqué par les membres de tous les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir. Je ne ferai que rappeler à l'honorable monsieur une dépense similaire encourue en juin 1896, lorsque le présent chef de l'opposition, avec un de ses collègues, l'honorable député de Haldimand (M. Montague), non contents d'un wagon privé—ce n'était pas assez spacieux pour ces messieurs—louèrent un train spécial pour les conduire à Exeter, dans le Middlesex-nord. De là, après leurs harangues aux électeurs, ils se portèrent sur Strathroy ; et, après leurs harangues à Strathroy, ils s'en retournèrent à London. Je demanderai à tout membre de cette Chambre, à tout électeur de ce pays, s'il croit que ce soit là une dépense que le pays doive payer.

Je dois dire, M. l'Orateur, qu'à cette époque j'avais l'honneur d'occuper la position de chef du gouvernement. De plus, je crois que l'honorable député de Middlesex-nord n'aurait pas dû se permettre de faire une déclaration de cette nature, sans être bien certain de ce qu'il avançait. S'il s'était donné la peine de consulter les rapports du ministère des Chemins de fer et Canaux, il aurait constaté que le gouvernement ou le peuple de ce pays n'ont pas eu un cent à payer pour frais de voyage ou d'entretien de wagon particulier, lorsque j'ai visité la province d'Ontario. C'est à moi-même que le compte a été présenté par le représentant du gérant du chemin de fer du Grand-Tronc, et c'est moi qui l'ai acquitté, sans que le pays ait eu un cent à débourser dans cette affaire.

EXPLICATION PERSONNELLE.—M. BOURASSA.

M. BOURASSA (Labelle) : Avant qu'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire donner des explications qui me concernent personnellement. Les journaux ont fait courir la rumeur que j'avais refusé de comparaître devant le comité des comptes publics, pour fournir certaines explications relativement à mes dépenses en qualité de secrétaire de la Commission Mixte. Je ne m'occupe guère de ces racontars des journaux en temps ordinaire. Chaque fois qu'il s'agit de choses de cette nature, je me rappelle toujours les paroles que j'ai entendu prononcer un jour à lord Herschell, qui disait que quand bien même il serait accusé par les journaux d'avoir tué son père, pendu sa mère, empoisonné ses enfants et noyé sa femme, il ne prendrait pas la peine de faire rectifier ce rapport. Cependant, quelques-uns de mes amis ont prétendu qu'il serait préférable pour moi de donner quelques explications à ce sujet.

Les faits, bien simples en eux-mêmes, sont les suivants : Comme je ne fais pas partie du comité des comptes publics, je n'étais pas présent lorsque cette question a été soulevée ; mais, le soir, j'ai lu dans les journaux que l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), si je ne me trompe, avait proposé que le député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui faisait partie de la commission, et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qui en était un des secrétaires, fussent sommés de comparaître devant le comité. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) fit alors remarquer au comité que seule la présence du député de Labelle était requise, et que l'on n'avait pas besoin d'assigner le député de Norfolk-nord—du moins, c'est ce que j'ai lu dans les journaux. J'ai été quelque peu surpris de cette décision du comité, car si les commissaires sont responsables de leurs dépenses vis-à-vis du gouvernement et du parlement de ce pays, je ne le suis pas, non à cause de la position que j'occupe, mais par suite des dispositions qui furent adoptées à cette époque par la commission elle-même. Mais, je ne prétends pas me prévaloir de cet avantage. Dans la soirée, je reçus une lettre très polie de la part du président du comité, me demandant de comparaître le lendemain matin, c'est-à-dire lundi, le 9 avril. Comme certaines affaires particulières me forçaient de m'absenter d'Ottawa ce jour-là, j'écrivis au président du comité ce que je considère une lettre très courtoise, dans laquelle je ne refusais pas de comparaître, mais expliquais simplement les faits que je vais porter maintenant à la connaissance de la Chambre.

Lorsque les représentants de l'Angleterre et des Etats-Unis jetèrent les bases de l'organisation de la conférence, en mai 1898, il fut résolu que les dépenses des commissaires seraient soldées par leurs gouvernements respectifs, et que les dépenses communes de la commission après avoir été certifiées, seraient payées pour moitié par les gouvernements anglais et américain. A la première séance de la commission, qui eut lieu à Québec, le 27 août, M. W. E. Cartwright et moi-même, de la part de l'Angleterre, furent choisis pour agir comme secrétaires conjoints de la commission. Par conséquent, les dépenses de ces deux secrétaires, nommés en même temps et en vertu de la même autorité, tombaient dans les dépenses générales de la commission et devaient être payées pour moitié par les deux gouvernements. Tant que j'ai agi en qualité de secrétaire conjoint, nommé en vertu de la même commission et dans les mêmes conditions que les secrétaires anglais et américains, je n'ai jamais supposé un moment que le gouvernement eût quelque chose à voir dans mes dépenses. Des avances

d'argent me furent faites par le trésorier du gouvernement canadien, dans la commission, M. Joseph Pope, et j'ai tenu un état de ces montants. J'ai fait de même pour mes dépenses, mais n'ai pas conservé de comptes spéciaux et détaillés, ni de pièces justificatives.

Dans le courant de l'hiver dernier j'ai rencontré l'audtieur général, M. McDougall, qui m'a demandé si je pouvais lui donner des détails. Je lui répondis dans la négative, ayant toujours été sous l'impression que la commission règlerait ces affaires elle-même, et que je serais placé sur le même pied que les autres secrétaires. Cependant, j'ai envoyé à l'auditeur général un état certifié de l'argent que j'avais dépensé, ainsi qu'une balance de $1.10 restant sur les montants que j'avais reçus.

Après avoir lu, dans les journaux, le rapport de la séance du comité, et après avoir reçu la lettre de M. Fraser, j'ai répondu à ce dernier, en lui expliquant ces faits, et la position dans laquelle se trouvaient les membres de la commission ; mais je ne lui ai jamais dit que je refusais de comparaître devant le comité. Le lundi suivant, qui était le 9 avril, j'étais absent, et j'ai compris qu'il en avait été de même pour le président du comité ; durant la séance il fut, paraît-il, longuement question de mon refus de me rendre à l'ordre du comité, ce qui était absolument faux. Le comité fut convoqué de nouveau. Cette fois, j'étais encore absent, et le président, qui n'avait pas ma lettre en sa possession, se trouva dans l'impossibilité d'en donner lecture, quelques-uns des membres du comité en concluant que je refusais de comparaître et me moquais de leur autorité.

Le vendredi, 20 avril je reçus un avis d'avoir à assister à la séance du comité dix minutes avant sa réunion. Comme ma lettre était restée sans réponse, je fus quelque peu surpris de recevoir cet avis, étant convaincu, comme je le suis encore, que le comité était composé de gentlemen. Je n'ai pas assisté à cette dernière séance du comité, parce que je croyais avoir droit à une réponse à ma lettre. Un peu plus tard, je rencontrai l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), lequel m'expliqua qu'il était absent à la deuxième séance du comité, et qu'à la troisième il avait oublié d'apporter ma lettre. J'ai alors averti cet honorable député que j'assisterais à la prochaine séance du comité, et donnerais les explications que je viens de soumettre à la Chambre. Cette histoire qui a fait le tour de la presse n'a donc pas sa raison d'être.

INCENDIE DE HULL ET D'OTTAWA.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, la Chambre s'est ajournée jeudi dernier dans des circonstances vraiment pénibles. A ce moment la ville de Hull et une partie considérable de la ville d'Ottawa étaient ravagées par un incendie désastreux, qui a continué son œuvre de déstruction une grande partie de la nuit, et lorsque le soleil s'est levé le lendemain matin, ce fut pour éclairer une scène de désolation et de ruines. Là où la veille, il y avait des milliers de familles heureuses et des industries prospères, qui faisaient l'orgueil d'Ottawa.

Lorsque, le lendemain matin, on se fut rendu compte de la grandeur du désastre, nous en arrivâmes à la conclusion que les pertes subies étaient trop fortes pour être supportées uniquement par la charité, et l'initiative privée, bien que le zèle des citoyens se fut manifesté dès le premier moment, et qu'il fallait considéer la chose comme une calamité nationale. Un rapport transmis au gouvernement et confirmé depuis disait que cet incendie avait jeté 2,000 familles sur le pavé. Etant donné l'urgence de l'affaire, le Conseil privé se réunit et en arriva à la conclusion que les souscriptions privées, toutes abondantes qu'elles puissent être, ne seraient pas suffisantes pour faire face aux besoins créés par cette calamité, et, convaincus que notre conduite recevrait l'approbation du parlement et du pays, nous décidâmes, ce jour-là, de demander au parlement, à sa première séance, de voter une somme de $100,000 pour venir en aide aux incendiés. Des instructions furent immédiatement données au sous-ministre des Finances (M. Courtney), dont la discrétion et le jugement sont bien connus, de préparer une demande de crédit et de mettre immédiatement à la disposition du comité de secours une somme de $10,000, étant partie de la subvention que nous nous proposons de demander au parlement de voter. Dans l'après-midi du même jour, j'ai crû qu'il était de mon devoir de porter à la connaissance de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) la décision prise par le gouvernement. Je lui ai écrit, en conséquence, l'informant de ce que nous avions fait et du montant que nous avions l'intention de demander au parlement de voter ; voici sa réponse :

Ottawa, 27 avril 1900.

Cher sir Wilfrid Laurier,—J'ai appris avec plaisir par votre lettre en date de ce jour, que vous avez l'intention de demander au parlement de voter un crédit de $100,000 pour venir en aide aux victimes de la terrible catastrophe d'hier, et que vous avez en même temps autorisé le sous-ministre des Finances à employer immédiatement $10,000 pour faire face aux besoins les pius pressants de ceux qui sont sans ressources. Il est inutile pour moi de vous dire que j'appuierai de tout cœur les mesures que le gouvernement a pris et se propose de prendre dans un cas d'aussi pressante nécessité.

Votre tout dévoué,
CHARLES TUPPER.

Au très hon. sir Wilfrid Laurier,
Premier ministre, Ottawa.

Le gouvernement est prêt à demander à la Chambre de voter ce crédit, et mon hono-

rable collègue a un message du Gouverneur général à cet effet.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général, portant sa signature.

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1900, et conformément aux dispositions de l' " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la Chambre des communes.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 1er mai 1900.

Je propose que ce message de Son Excellence, ainsi que les estimations soient référés immédiatement au comité des subsides.

Sir CHARLES TUPPER : Le terrible désastre qui vient de fondre sur la ville de Hull, voisine d'Ottawa, est presque sans précédent dans l'histoire du Canada. C'est avec le plus grand plaisir que j'ai dit à l'honorable premier ministre que j'appuierai de tout cœur la décision prise par le gouvernement de demander un crédit de $100,000 pour faire face aux exigences de la situation. Ce n'est pas le premier incendie sérieux qui se produit au Canada, mais la grandeur du désastre, ses conséquences terribles pour des milliers de personnes qui se trouvent sans abri et dépouillées de tout, a fait de cet incendie un cas exceptionnel. Il est bon de ne pas oublier, non plus, que cet incendie ayant eu lieu au siège du gouvernement, est une raison de plus pour induire ce dernier à agir avec encore plus de célérité et de générosité que s'il s'agissait de n'importe quel autre endroit du pays. Je suis convaincu que l'honorable premier ministre et ses collègues ont parfaitement compris les sentiments qui animent les membres de cette Chambre, sans distinction de parti, et le peuple de ce pays, en proposant immédiatement d'accorder ce montant, et en prenant, de plus, les mesures nécessaires pour parer aux exigences d'un cas aussi imprévu, en attendant que leur conduite reçoive l'approbation de la Chambre. Cette proposition se recommande d'elle-même, et je suis persuadé qu'elle va recevoir l'appui unanime du parlement et du pays.

Le MINISTRE DES FINANCES : En proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire ajouter quelques mots aux remarques qui ont été faites par l'honorable premier ministre, et dire qu'à part les secours immédiats à accorder aux victimes, et pour lequel un montant de $100,000 est demandé, le gouvernement a une autre obligation à remplir ; il lui faut reconstruire les travaux publics détruits par le feu. Il y a donc dans les estimations qui viennent d'être soumises à la Chambre, et que je lui demande de voter cette après-midi, un crédit de $20,000 pour reconstruire le bureau de poste de Hull, et un autre crédit de $21,000 pour réparer les ponts appartenant au gouvernement fédéral à la Chaudière, de sorte que le montant total du crédit que la Chambre est appelée à étudier en comité des subsides, s'élève à $141,000. Mon honorable ami, le ministre-suppléant des Travaux publics, est prêt à fournir tous les renseignements additionnels dont la Chambre pourra avoir besoin à ce sujet.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Le PREMIER MINISTRE : Relativement au crédit de $100,000, je dois dire que l'intention du gouvernement est de payer cet argent entre les mains du comité qui a été nommé pour secourir les incendiés. Le maire a convoqué une assemblée publique, et un comité a été nommé ; les personnes suivantes composent le comité exécutif :

George H. Perley, président ; J. C. Browne, trésorier ; H. K. Egan, shérif Sweetland, Fred. Cook, Denis Murphy, échevin James Davidson, échevin Enright, échevin Valiquette, Dr. Ouimet, major R. A. Helmer, échevin Foster, le maire Payment, et les représentants de la ville d'Ottawa dans le parlement.

A part ces personnes, il existe un comité consultatif composé du Rév. M. Scanlon, Rév. Père Jacques, Rév. Dr Campbell, l'évêque Lauder, Rév. Père Whelan, et Rév. Père Valiquette, de Hull. Après avoir étudié la question avec autant de soin que possible, nous avons cru que la meilleure chose à faire était de remettre cet argent à ce comité de secours, pour être dépensé au meilleur de son jugement.

M. FOSTER (York, N.-B.) : Je voudrais savoir si c'est l'intention du gouvernement d'imposer certaines conditions à l'octroi de ce montant, soit absolues ou seulement à titre de conseil. Tous ceux qui ont eu occasion de surveiller les progrès de cet incendie la semaine dernière, n'ont pu s'empêcher de constater combien cette partie de la ville était bien disposée pour offrir tous les avantages possibles à l'élément destructeur. Il est vrai qu'il ventait très fort ce jour-là, ce qui a beaucoup contribué à augmenter la violence de l'incendie, mais cette violence du vent était elle-même en partie causée, dans l'après-midi, par le feu.

Si une tentative criminelle avait été faite, il y a quelques mois, de mettre le feu aux quatre coins de ce quartier, pour détruire jusqu'à la dernière maison, je ne crois pas qu'on aurait pu mieux réussir que ce qui a eu lieu l'autre jour. Il s'agit là d'une question sérieuse. En agissant comme il vient de le faire, pour venir en aide aux victimes, le gouvernement n'a fait que se conformer au désir unanime du peuple de ce pays, mais je crois qu'à part cela, on devrait aussi chercher à prendre les mesures nécessaires pour

empêcher la répétition de semblable conflagration. Je comprends combien il est difficile pour un gouvernement d'imposer ses volontés à ce sujet, d'une manière absolue. On a agi sagement en remettant cet argent entre les mains du comité de secours, mais il me semble que les autorités municipales—qui jouissent des pouvoirs les plus étendus dans un cas comme celui-ci—le comité de secours et le gouvernement pourraient s'entendre sur les mesures à prendre pour empêcher la construction, dans les limites de la ville, de ces maisons qui semblent inviter à l'incendie et qui prennent feu comme une traînée de poudre. Je ne sais pas exactement quelles sont les mesures qu'il faudrait prendre pour arriver à ce résultat, mais le gouvernement a certainement un moyen à sa disposition. Il possède des droits considérables sur cette partie de la rivière Ottawa où se trouve la Chaudière, mais, jusqu'ici, tous les projets d'amélioration ont toujours été mis de côté, sous prétexte que des capitaux considérables étaient déjà engagés dans les établissements construits à cet endroit, et qu'il serait très difficile et très dispendieux de les déplacer.

Cette objection n'existe plus aujourd'hui, et ce terrain est maintenant libre. Tous les bâtiments qui s'y trouvaient ont été détruits par le feu. Ne serait-il pas sage de la part du gouvernement de profiter de l'occasion pour adopter des mesures de nature à empêcher la répétition de semblable conflagration ? J'ai assisté de bien près à toute la scène, j'ai pu me rendre compte de la violence extraordinaire du feu dans ces immenses piles de bois de construction, et je suis convaincu que tous les appareils que le pays possède pour combattre l'élément destructeur n'auraient pu arrêter cette conflagration. On peut dire que le sol est vierge à cet endroit, et le temps est arrivé pour le gouvernement de prendre possession des terrains voisins de la Chaudière, et d'adopter des mesures de prudence, qui auront pour effet de diminuer le danger de semblables incendies, auxquels la ville sera toujours exposée tant que l'on permettra de piler du bois de construction à cet endroit.

Le conseil municipal de la ville d'Ottawa permet même que l'on place ce bois dans ses limites ; il y en a de pilé un peu partout dans chaque quartier de la ville, et lorsqu'arrivent les chaleurs de l'été, ce bois, qui devient sec comme de l'amadou, est un danger permanent pour la vie et la propriété des citoyens. Le gouvernement devrait profiter de l'état de choses actuel, et par de sages conseils, sinon de force, essayer de diminuer les dangers qui menacent la ville d'Ottawa, pour les raisons que je viens de mentionner. Si le gouvernement se décide à faire quelque chose dans ce sens, je suis convaincu que sa conduite recevra l'approbation du public dans tout le pays.

M. GIBSON : La première chose qui frappe un étranger arrivant à Ottawa ou à Hull, c'est le danger auquel la vie et la propriété des citoyens est exposée, par suite des immenses piles de bois de construction que l'on permet de placer dans presque tous les quartiers de la ville. J'approuve les remarques que vient de faire l'honorable député (M. Foster), qui a subi des pertes sérieuses lors du dernier incendie, et je me joins à lui pour demander au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir, on ne permette plus l'établissement des clos à bois dans les limites de la ville. Au lieu de laisser ce bois durant des mois et souvent des années dans les limites de la ville, à la disposition de ceux qui veulent l'acheter pour l'expédier sur le marché anglais, on pourrait, immédiatement après qu'il est scié, le transporter en bateaux à quelques milles plus bas dans la rivière, et ce serait uniquement une question de le changer de place une fois de plus. Plus ce bois reste longtemps en piles, plus ce bois devient sec et plus le danger est considérable. Je crois que le gouvernement ferait bien d'attirer l'attention de ceux qui reçoivent cet argent sur la question, afin qu'une certaine pression soit exercée sur les autorités municipales, pour les forcer d'adopter un règlement défendant l'établissement de clos de bois de construction dans les limites de la ville.

M. CASEY : Comme il y a longtemps que je suis à même de connaître l'état de choses qui existe à Otawa, je ne puis m'empêcher d'ajouter un mot à tout ce qui a déjà été dit relativement au danger résultant du voisinage des moulins à scie et des piles de bois de construction. J'ai été témoin des deux premiers incendies de Hull, il y a quatorze et vingt ans passés respectivement, et dans les deux cas, on avait prédit, que si le vent venait à souffler dans la direction qu'il suivait jeudi dernier, on aurait à déplorer une immense conflagration. Cependant, personne ne pouvait croire que le feu aidé par le vent soufflant dans une certaine direction, et se communiquant à ces piles de bois, pourrait causer un désastre aussi considérable.

Comme on l'a fait remarquer, cette somme d'argent est donnée par le gouvernement pour venir en aide aux incendiés, et il ne peut pas intervenir directement, mais je suis persuadé que tous les conseils que le gouvernement jugera à propos de doner aux autorités municipales de Hull et d'Ottawa exerceront une grande influence sur leurs décisions. D'un autre côté, le gouvernement a le droit de régler ce qui devra se faire à la Chaudière, ces pouvoirs d'eau étant sous sa juridiction. Non seulement on ne devrait pas permettre de piler du bois de construction sur les terrains appartenant au gouvernement, mais, grâce à la facilité de transmission de la force motrice par l'électricité, il n'est pas absolument nécessaire que ces moulins soient construits exactement à l'endroit où se trouve la force motrice. Rien ne serait plus facile de s'arranger pour produire la force motrice aux chûtes de la

Chaudière et de la transmetre ensuite d'une manière économique à un endroit situé à quelques miles de distance de la ville, où le bois pourrait être pilé sans danger, et le bois en grume pourrait être transporté par la rivière.

Je suis bien certain que le gouvernement a pris la chose en considération, mais, je crois qu'il est absolument nécessaire de faire quelque chose dans ce sens. Il est inutile d'essayer de faire d'Ottawa une ville à l'abri des catastrophes, tant que l'industrie du bois sera une menace permanente pour son existence, comme la chose existe actuellement. J'espère que l'on va prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses.

M. CHARLTON (Norfolk-nord) : Il n'y a pas de doute que l'existence de piles de bois de construction dans les limites de la ville, soit un danger sérieux pour la propriété ; mais si le gouvernement veut adopter des mesures pour empêcher la répétition d'une calamité comme celle qui vient de fondre sur les villes-sœurs d'Ottawa et de Hull, il sera nécessaire d'adopter un règlement définissant la nature des bâtiments qui pourront être levés. Rien n'est plus enflammable que ces constructions en bois comme il en existait à Hull avant le feu. Il est bon de ne pas oublier que ce n'est pas parmi les piles de bois de construction, ni sur les scieries d'Ottawa, que le feu a commencé. Il a commencé dans un quartier de la ville de Hull où les maisons petites et construites en bois de pin, étaient, si je puis m'exprimer ainsi, de véritables boîtes de tondre. Une fois pris dans cette partie de la ville, il se propagea avec une rapidité extraordinaire, aidé par un vent impétueux, et il était tout à fait incontrôlable avant qu'il eût atteint l'endroit où étaient situés les moulins et les piles de bois.

Si le gouvernement, ou les autorités municipales veulent adopter des mesures pour empêcher la répétition d'une semblable calamité, il faudra voir à ce qu'on ne construise que des bâtiments à l'épreuve du feu. Tant qu'Ottawa aura pour voisine une ville comme Hull, dont toutes les maisons sont construites en planches de pin, une conflagration sera toujours à craindre. Les commerçants de bois établis dans la ville d'Ottawa, ont pris toutes les précautions possibles pour protéger leurs établissements contre le feu. Il est possible que je me trompe, mais je ne crois pas que l'on puisse indiquer un seul cas dans lequel le feu ait originé dans la partie de la ville occupée par les moulins, ou que le bois pilé dans les limites de la ville d'Ottawa ait été la cause et l'origine d'un incendie. Il est bien certain que lorsque le feu est devenu incontrôlable, et a atteint l'endroit où le bois était pilé, il devait inévitablement tout détruire sur son passage ; et si jeudi dernier, le vent qui soufflait à une vitesse de 50 milles à l'heure, eut changé de direction pour souffler de l'ouest, nulle force humaine n'aurait pu sauver de la destruction la plus grande partie de la ville d'Ottawa.

Il n'est pas juste de jeter toute la responsabilité de cete calamité sur une seule industrie, lorsqu'en réalité elle a dû supporter sa part des dommages soufferts en commun avec les autres victimes, tout en ayant pris les précautions les plus nombreuses pour prévenir un tel désastre. Les commerçants de bois d'Ottawa ont toujours maintenu une organisation distincte des autres pour combattre les incendies, et ont toujours été en mesure de faire face aux plus graves éventualités sous ce rapport. Je suis moi-même d'avis, qu'il serait préférable de placer le bois de construction aussi loin que possible en dehors des limites de la ville ; mais il est bon de ne pas oublier qu'il est impossible de faire disparaître complètement le danger qui existe, en cherchant à éloigner l'industrie du bois de la ville. Si nous voulons avoir des moulins à scie qui utilisent les pouvoirs d'eau de la Chaudière, il nous faut donner à ces moulins les facilités nécessaires pour leur permettre d'exploiter leur industrie.

On pourrait leur imposer des conditions onéreuses, et même inutiles, et avant de prendre une décision à ce sujet je crois que l'on ferait bien de commencer par se rendre compte des circonstances particulières de cet incendie, se souvenir que le feu n'a pas commencé dans les endroits où se trouvait le bois, que les propriétaires de moulins n'en sont responsables en aucune manière, qu'il a originé dans une ville composée de maisons construites en planches, et de bicoques, et qu'il avait déjà parcouru plus d'un mille avant d'atteindre un seul établissement appartenant au commerçants de bois. La cause principale du désastre est la construction défectueuse des maisons, et si nous voulons nous protéger efficacement contre le feu, il faut des règlements concernant la construction des bâtiments.

M. MACLEAN (York-est) : On semble en être arrivé à la question de savoir si le parlement du Canada doit continuer d'avoir son siège dans cette ville, ou s'il va lui falloir céder la place à la grande industrie du bois de construction. Les édifices parlementaires ont été plus d'une fois mis en danger par ces incendies. Je partage absolument l'avis des orateurs précédents, quant à la nécessité qu'il y a pour Ottawa et Hull de modifier leurs règlements municipaux, concernant la nature des édifices qui pourront être érigés à l'avenir. Si on continue à empiler du bois dans les limites de la ville et à construire des maisons en planches, on peut s'attendre à une répétition du désastre de l'autre jour. Je crois qu'il est de notre devoir de faire comprendre à ces deux villes, qu'elles auront à adopter pour la construction, des règlements comme ceux qui sont en vigueur ailleurs.

Il serait facile aussi de mettre dans l'affermage des pouvoirs hydrauliques, une

clause interdisant l'empilement du bois dans les limites de la ville. Il est vrai que le pouvoir moteur vient de la rivière, mais les scieries et le bois pourraient parfaitement être à une distance de plusieurs milles. C'est à ces conditions seulement que nous pourrons éviter un nouveau désastre. J'espère que le gouvernement verra à ce qu'Ottawa et Hull observent les précautions qui sont prises ailleurs.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député d'York (M. Foster) a saisi la Chambre d'une question qui mérite notre plus sérieuse attention et je crois qu'il s'est fait l'écho d'un sentiment fortement prononcé parmi la population d'Ottawa ; malheureusement, je ne crois pas que nous ayons autant de pouvoirs qu'il nous en suppose, mais même si nous avions ces pouvoirs, le crédit que nous demandons en ce moment est destiné à apporter un secours immédiat aux victimes du sinistre. C'est de cela qu'il s'agit pour le moment. Il y a des hommes, des femmes et des enfants qui manquent de nourriture et de vêtements et notre devoir est de leur en procurer sans condition aucune ; plus tard, quand nous aurons fait notre devoir, il sera à propos d'appeler l'attention des autorités municipales sur une question qui est plutôt de leur ressort que du nôtre. Nous pouvons leur faire des remontrances, et attirer l'attention des autorités municipales sur le fait qu'elles devraient prendre des précautions plus grandes dans la ville. Nous pouvons faire cela, car, nous qui représentons la capitale de la nation, avons le droit de parler non seulement au nom des citoyens d'Ottawa, mais aussi au nom des citoyens du reste du pays, et de demander que des précautions additionnelles soient prises pour empêcher que la ville soit exposée à la répétition de calamités comme celles dont elle a eu à souffrir dans le passé, dont nous venons d'avoir un exemple et qui sont encore à redouter.

Je ne crois pas que le gouvernement possède les pouvoirs que lui suppose l'honorable député d'York, relativement aux affermages. Si nous avons de nouveaux baux à accorder, nous pourrons y stipuler les conditions que nous voudrons, mais, pour les baux existants, l'incendie n'y met pas fin. Les propriétaires peuvent reconstruire aux mêmes conditions et notre rôle se borne à faire des recommandations.

Je répète que l'honorable député d'York a exprimé le sentiment de la grande majorité de la population d'Ottawa et du peuple canadien en général en disant qu'il faut rendre aussi peu dangereux que possible l'usage de ces beaux pouvoirs hydrauliques. Sous ce rapport, je partage absolument son opinion. Il est impossible que ces piles de planches ne soient pas une menace continuelle et si nous pouvons convaincre les propriétaires de scieries, qui sont tout aussi intéressés que nous à empiler leur bois en dehors des limites de la ville, ce sera un grand pas de fait. Cette grande calamité aura cela de bon, si elle nous enseigne à nous préserver pour l'avenir. D'après ce que je vois, nous sommes obligés de nous borner à faire des recommandations, mais le gouvernement ne manquera pas de saisir tous les intéressés de cette question importante.

M. MACLEAN : Je ferai remarquer à l'honorable premier ministre qu'il peut aller beaucoup plus loin. S'il faisait savoir que la Chambre ne se croira pas justifiable de voter d'autres crédits pour la construction d'édifices publics à Ottawa, si ces règlements raisonnables concernant la construction ne sont pas adoptés, je crois que cela aurait un bon effet sur les autorités municipales.

Edifices publics, Québec,—Bureau de poste, Hull, reconstruction..... $20,000

M. FOSTER, Puis-je savoir du ministre des Finances, ou du ministre intérimaire des Travaux publics, si ces travaux seront donnés à l'entreprise ou faits à la journée?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Nous n'avons pas encore pris de décision, mais j'ai discuté la question avec l'architecte en chef du département, et il croit que les travaux devraient être donnés à l'entreprise ; j'espère que cela pourra se faire. Je dois faire une exception, cependant, pour certains petits travaux qui sont déjà commencés. Une partie des murs restés debout menaçaient de s'écrouler sur la tête des passants, et j'ai donné ordre de les démolir immédiatement. Je crois que des ouvriers sont déjà à l'œuvre. Ces travaux se font à la journée, naturellement, mais je m'efforcerai de donner la reconstruction du bureau de poste à l'entreprise.

M. FOSTER : Je pose cette question sans aucune arrière-pensée, mais, dans une calamité comme celle-ci, où le malheur frappe indistinctement les conservateurs et les libéraux, si on décide de faire faire une partie des travaux à la journée, on devrait donner de l'emploi à tous les nécessiteux, sans faire intervenir la politique, quelles que puissent être les dispositions d'un gouvernement dans les circonstances ordinaires.

M. BOURASSA : Je considère que, dans une circonstance comme celle-ci, le gouvernement pourrait exercer le pouvoir qui lui est conféré de faire faire ces travaux de reconstruction à la journée, vu le nombre considérable d'ouvriers qui sont sans abri et sans ouvrage. Je suis certain que personne n'oserait critiquer le gouvernement, si tous les travaux étaient faits à la journée.

Chemins et ponts—Pont fédéral de la Chaudière $21,000

M. FOSTER : Cette somme sera-t-elle suffisante pour toutes les réparations ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les premières estimations qui m'ont été soumises étaient de $21,000, et c'est sur cela que je me suis basé pour demander ce crédit. Mais des calculs plus précis, faits par la suite, portent le coût des réparations à $28,000, et je ne doute pas que cette dernière somme soit suffisante pour d'ici à deux mois. Dans quelque temps, nous saurons mieux à quoi nous en tenir.

M. FOSTER : Dans deux mois, je suppose que le gouvernement songe à soumettre les estimations supplémentaires.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois qu'à cette époque l'honorable député sera en route pour chez lui.

La Chambre fait rapport sur les résolutions.

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement de sir Charles Tupper.

M. CRAIG : En venant prendre part au débat sur la motion de l'honorable ministre des Finances et l'amendement du chef de l'opposition, je n'espère pas convertir à mes idées un seul membre de la droite ; je n'espère pas, non plus, convaincre le gouvernement qu'il est de son devoir de se démettre, pour avoir manqué à ses promesses, et avoir fait preuve d'incompétence dans l'administration des affaires du pays. Mais j'ai quelque espoir de faire comprendre à quelques électeurs que le gouvernement actuel ne répond pas aux besoins du pays, et qu'aux prochaines élections il faudra le remplacer par un gouvernement composé d'hommes plus compétents.

Tout observateur, non préjugé, qui a surveillé les agissements du gouvernement depuis son avènement, doit se demander si le parti libéral professe quelque principe arrêté. Je ne veux pas me donner comme un observateur non préjugé, mais, en voyant ce qui se passe, comme beaucoup d'autres, je suis obligé de me demander bien souvent sur quel principe arrêté le gouvernement base sa conduite.

Avons-nous le droit d'exiger qu'un gouvernement règle sa conduite d'après les principes énoncés dans les discours des chefs de ce parti, quand il était dans l'opposition? L'honorable ministre des Douanes prétend que non, et il veut que le gouvernement soit jugé d'après le programme adopté à la convention du parti libéral. Il serait bien difficile, en effet, de tenir le parti responsable de toutes les promesses faites par ses chefs quand ils étaient dans l'opposition, car elles se contredisent les unes les autres, et jamais un gouvernement ne pourrait les mettre à exécution.

En abordant cette question, je ne prétends pas mettre en cause les étoiles de deuxième grandeur, ni le menu fretin du parti libéral; je bornerai mes remarques à un seul orateur, dont nous sommes tenus d'accepter les déclarations, et dont les opinions sont censées représenter celles du parti libéral. Je veux parler du très honorable chef du parti libéral.

Je me bornerai à traiter la question du commerce de préférence qui, par suite de l'amendement proposé par le chef de l'opposition, fait le fond de la présente discussion. Mais, avant d'aller plus loin je veux rappeler un principe du parti libéral et faire voir jusqu'à quel point il a été violé par le gouvernement ; et cet échantillon pourra servir d'exemple pour beaucoup d'autres cas. Je veux parler des excédents.

Nous savons ce que pense aujourd'hui le parti libéral des excédents. Le ministre des Finances, dans son discours sur le budget, s'est vanté d'en avoir un considérable, et nous en a promis un autre, plus considérable encore, pour l'an prochain. Il avait l'air de dire : "Voyez quel grand financier je suis, puisque les opérations de l'année se soldent par un excédent des recettes sur les dépenses, et voyez quel habile gouvernement nous avons, puisque nous avons des excédents, au lieu des déficits de nos prédécesseurs."

Cela fait très bien dans un discours, et tous les journaux libéraux du pays se sont donné le mot d'ordre pour vanter les avantages des excédents ; ils ne veulent pas que nous critiquions le gouvernement parce qu'il a prélevé plus d'argent qu'il n'en avait besoin. Voilà la manière de voir du parti libéral aujourd'hui ; mais quelle était son attitude sur cette question quand il était dans l'opposition? Pour le savoir il n'y a qu'à consulter les *Débats* de 1894, 1er volume, page 1225, v.a., et nous trouvons les paroles suivantes prononcées par l'honorable premier ministre, que je signale d'une manière toute particulière à l'attention de la Chambre :

Vous avez entendu l'honorable ministre (M. Foster) recourir à cet expédient : il a cité comme une preuve de prospérité, le fait que, depuis les quinze dernières années, période pendant laquelle le pays a été sous le régime protecteur, nos finances, chaque année, se sont soldées par des excédents que, aujourd'hui, réunis, s'élèvent à l'énorme somme de $20,000,000. Ce fait qui, je n'hésite pas à le dire, à l'honorable ministre, n'est rien moins qu'une infamie et une honte pour le gouvernement, il s'en est vanté. Je déclare qu'un pareil état de choses est une honte et une infamie pour tout gouvernement.

Voilà, assurément, des paroles bien sévères dans la bouche du chef du gouvernement, surtout quand on voit son parti se vanter de l'excédent que le ministre des Finances est en état de nous montrer. En 1894, il prétendait qu'un excédent était une

infamie et une honte pour aucun gouvernement, et aujourd'hui il s'en pare comme d'un titre de gloire.

Il va encore plus loin, puisqu'il ajoutait alors :

Qu'y a-t-il de vrai au sujet de ces excédents ? $20,000,000, dit le ministre. La vérité est que ces excédents représentent $20,000,000 de taxes injustes que le gouvernement a arrachées aux consommateurs du pays.

Après cela, M. l'Orateur, il est inutile de parler des excédents et de réfuter les arguments du ministre des Finances, quand, voulant prouver qu'il avait bien administré les affaires du pays, il se vantait d'avoir eu un surplus cette année, et nous en promettait un plus considérable pour l'an prochain. Si le premier ministre était sincère quand il parlait ainsi, il devrait forcer le ministre des Finances à donner sa démission, et le remplacer par un ministre capable de prendre ses mesures de manière à équilibrer les revenus et les dépenses, et ne pas extorquer de taxes injustes aux contribuables.

Mais il s'agit surtout du commerce différentiel, et je ne me suis permis cette digression que pour donner un échantillon de la manière de voir du parti libéral dans l'opposition et le parti libéral au pouvoir ; et je ne crois pas aller trop loin en disant qu'il ne professe pas les mêmes opinions dans les deux cas. J'avais donc raison de dire que je ne connais pas un seul principe que les libéraux soient prêts à proclamer et à mettre en pratique dans toutes les circonstances.

Je vais maintenant discuter l'attitude prise par le premier ministre quand il était chef de l'opposition, sur la question des relations commerciales du Canada avec l'Angleterre et les Etats-Unis. La motion proposée, sous forme d'amendement, par le chef actuel de l'opposition, remet cette question en pleine d'actualité, et je crois pouvoir démontrer, sans craindre d'être contredit, que les tendances du premier ministre allaient plutôt du côté des Etats-Unis que du côté de l'Angleterre.

Cette prétention peut paraître risquée, mais je vais la prouver, comme j'entends prouver tout ce que j'avance. Au lieu de seconder les efforts des conservateurs pour développer notre commerce avec la mère patrie, il a cherché à susciter des obstacles, bien qu'aujourd'hui il se donne comme un grand loyaliste, comme le champion du commerce avec l'Angleterre, à laquelle il accorde une préférence. Pour trouver la preuve de ce que je dis, nous n'avons qu'à relire ce qu'il disait, à la page 19 va. des *Débats* de 1890. Faisant allusion à une motion proposée par le député de Middlesex (M. Marshall) en 1888, en faveur d'un commerce de préférence mutuel, motion qui était appuyée par feu M. Dalton McCarthy, il disait :

Tout en partageant l'opinion émise par les honorable députés relativement au mal existant, je prétends que l'on peut trouver un remède. La politique que nous préconisons demande que des réformes soient faites dans la condition de notre pays. Pour ma part, je désirerais pouvoir être d'accord avec les honorables députés de la droite sur le remède qu'ils ont proposé.

Qu'on remarque bien ce qui suit :

Je désirerais pouvoir croire que nous pourrions trouver en Angleterre un marché pour écouler l'excédent de nos produits agricoles.

Il ne pouvait croire qu'il y avait en Angleterre un marché pour l'excédent de nos produits agricoles. Mais le parti conservateur pensait le contraire et se disait : nous écoulerons dans la mère-patrie l'excédent de nos produits agricoles. L'honorable premier ministre n'était pas de cette opinion et au lieu de diriger son parti dans cette voie, il cherchait le développement de notre commerce du côté des Etats-Unis puisqu'il disait :

Mais assurement je ne puis accepter la politique qui nous a été proposée, car cette politique, pour n'en pas dire plus, est singulièrement ridicule.

Cette politique qu'il trouvait ridicule en 1890, et qui venait d'être exposée d'une manière magistrale par M. Dalton McCarthy, dans un des meilleurs discours que je lui ai entendu prononcer, c'était le politique de préférence mutuelle.

Dans les *Débats* de 1890, 2ième volume, page 20, v.a., le premier ministre explique que les ouvriers anglais ne consentiront jamais à accepter une pareille politique et il nous parle ensuite du libre-échange auquel il paraissait tenir fortement. Il citait l'exemple de l'Angleterre qui avait prospéré grâce au libre-échange, et il soupirait après le jour où ce système serait en vigueur entre le Canada et les Etats-Unis.

Il est vrai que le Canada et les Etats-Unis en sont aujourd'hui éloignés, mais ce temps peut venir et il n'est peut-être pas loin de nous, où le Canada et les Etats-Unis adopteront une politique semblable à celle qui est aujourd'hui le programme de la gauche de cette Chambre——

Et qu'on remarque bien ce qui suit :

——une politique qui n'a pas pour objet de chercher un marché de l'autre côté de l'océan, mais de l'autre côté de la frontière.

Je crois avoir établi assez clairement que l'honorable premier ministre loin de seconder le parti conservateur dans ses efforts pour développer et augmenter notre commerce avec l'Angleterre a combattu toutes les tentatives faites dans ce but. Le parti conservateur travaillait à diriger l'attention des cultivateurs du côté du marché anglais, il dépensait de l'argent pour améliorer le service entre les deux pays ; il cherchait à faire comprendre à la population que les produits des Etats-Unis étaient les mêmes que ceux du Canada, que les Américains étaient des rivaux dans la vente de ces produits, et que nous avions plus d'avantages en Angleterre qu'aux Etats-Unis. Et l'honorable premier ministre au lieu d'aider à ce mouve-

ment, disait qu'il espérait que bientôt le Canada aurait :

—une politique qui n'a pas pour objet de trouver un marché de l'autre côté de l'océan, mais de l'autre côté de la frontière.

Cela se passait en 1890. En 1891, il inscrivit sur son programme la réciprocité absolue, avec droits différentiels contre l'Angleterre. Laissons de côté toute idée de politique et demandons-nous sérieusement, en présence de l'attitude prise aujourd'hui par l'honorable premier ministre, ce qui serait arrivé s'il avait remporté les élections de 1891 avec son programme de réciprocité absolue. Dans quelle position serions-nous aujourd'hui? Le parti conservateur pourrait-il demander un commerce de préférence mutuelle entre le Canada et l'Angleterre? Je ne crains pas de dire que nous ne serions qu'une simple dépendance des Etats-Unis si cette politique avait triomphé en 1891, au lieu d'être, comme le prétend le premier ministre une jeune nation vigoreuse et marchant de progrès en progrès.

En 1891, l'honorable premier ministre livra la bataille au cri de la réciprocité absolue et il a été bien prêt de remporter la victoire. Ce commerce considérable presqu'à nos portes, offrait tant d'attractions et le premier ministre et ses amis en expliquaient les avantages avec tant d'éloquence que ce n'est qu'avec la plus grande difficulté que sir John Macdonald put remporter les élections. Si son programme de réciprocité absolue avec les Etats-Unis n'a pas triomphé en 1891, la faute n'en est pas à lui, car il a fait tout en son pouvoir pour le faire adopter par les électeurs. C'est grâce aux efforts de sir John Macdonald s'il a échoué. C'est à cette occasion que le grand chef conservateur se fit l'écho d'un sentiment qui était vivace parmi le peuple à cette époque en s'écriant :

Sujet anglais je suis né, et sujet anglais je mourrai.

Il comprenait, comme M. Blake, que la réciprocité absolue non seulement mettrait le Canada sous la dépendance des Etats-Unis au point de vue commercial, mais qu'il aboutirait à l'annexion. M. Blake aussi vit le danger et le signala dans sa fameuse lettre. Il y a encore un autre Canadien qui a fortement contribué à empêcher cette politique de réciprocité absolue de triompher ; c'est le chef actuel de l'opposition (sir Charles Tupper). Je ne crois pas exagérer en disant que sir John Macdonald n'aurait peut-être pas réussi, en cette circonstance, sans les efforts presque surhumains du chef actuel de l'opposition.

Il parcourut tout le pays, aux côtés de sir John Macdonald et combattit partout ce cri de guerre libéral qui avait tant d'attrait pour une partie de la population, et l'énergie et les efforts qu'il déploya dans cette mémorable campagne ne seront pas oubliés par le parti conservateur, ni par le pays. Le résultat fut que la majorité des électeurs rejeta le programme du parti libéral. En parlant ainsi je ne réclame pas le monopole de la loyauté pour le parti conservateur, mais je dis qu'à cette époque une grande proportion du parti libéral avait les yeux constamment tournés du côté des Etats-Unis. Le but de ses ambitions était Washington. Les libéraux trouvaient que l'Angleterre était trop éloignée et ils étaient fascinés par les attraits du marché américain qui leur jetaient de la poudre aux yeux, et ils étaient prêts à accepter toutes les conséquences qui pouvaient résulter de cette politique.

M. CLARKE : Ils étaient hypnotisés.

M. CRAIG : L'honorable premier ministre prétend professer un grand respect pour l'opinion publique ; voyons si après l'élection de 1891, il s'est incliné devant cette opinion publique. Heureusement pour le pays et heureusement pour lui-même, le peuple rejeta la réciprocité absolue. Je suis convaincu qu'il se rend compte aujourd'hui que c'eût été un grand malheur pour lui-même, pour son parti et pour le pays, s'il avait obtenu le pouvoir en 1891. Voici comment il s'exprimait lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, en 1891, après les élections. Je cite les *Débats* de 1891, vol. 1, page 27 v.a.:

M. l'Orateur, nous éprouvons le besoin d'un changement et ce changement devra s'opérer dans le sens d'une plus grande liberté de commerce. Ceci est admis de toutes parts, par tous les partis, même par les tories les plus fermes, les fédéralistes impériaux.

Et qu'on remarque bien ce qui suit :

Pendant qu'ils commettent l'erreur de baser leur politique commerciale sur l'uniformité d'allégeance et un simple sentiment, nous, le parti libéral, maintenons que la politique de ce pays doit être basée, non sur le sentiment, mais sur des principes d'affaires, et fraîchement sortis de l'urne électorale, comme nous le sommes, je dis que la seule politique qui puisse bénéficier au peuple est la réciprocité absolue et la liberté continentale de commerce.

Ainsi, il n'avait pas profité de la leçon ; il voulait encore de la réciprocité absolue et du libre-échange continental. Dans le même discours, (*Débats* 1891, vol 1, page 29, v.a.) il disait :

Le très honorable ministre dit que cette politique est hostile à l'Angleterre. Encore une fois, je le nie ; mais, M. l'Orateur, je conviens en toute franchise que lorsque je me suis décidé à entreprendre cette politique, j'ai considéré, avant tout et après tout, les intérêts du Canada, et non les intérêts de l'Angleterre. Je suis sujet anglais et je ne l'ai pas oublié jusqu'à ce jour, mais tout en étant sujet anglais, je ne saurais oublier que je suis en même temps Canadien et que je siège dans le parlement du Canada. Laissons les sujets anglais qui siègent dans le parlement d'Angleterre, s'occuper des intérêts de l'Angleterre.

J'aurai quelques commentaires à faire sur ce qui précède, mais, pour le moment, je vais continuer à donner quelques extraits des discours de l'honorable premier ministre pour qu'ils soient publiés dans les *Débats* les uns à la suite des autres. Sur la motion de

l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins), (*Débats* 1891, vol. 2, page 3333 v. a.) il disait :

Je n'admets pas que nous puissions faillir. La vérité et le justice doivent finir par prévaloir et la politique que nous soutenons est fondée sur la vérité et la justice. Nous ne faillirons pas. Mais après tout, supposons pour un instant que les Etats-Unis ne veuillent pas traiter avec nous comme des hommes honorables ; supposons, pour un instant, qu'ils soient disposés à être arrogants, à exiger de nous des sacrifices incompatibles avec notre honneur ; alors, que ferions-nous ? Dans ce cas-là, nous serions obligés de prendre une attitude nouvelle et je dis à l'honorable député de Muskoka et aux hommes de son école, parlant du moins pour moi, individuellement, que, dans ce cas, je serais prêt à considérer le principe de la ligue commerciale de l'empire. J'avoue qu'aujourd'hui je n'ai pas confiance dans ces principes, dans le projet de la ligue commerciale de l'empire, pour la raison que ce projet fait de l'allégeance politique la base de relations commerciales.

Durant la session de 1892, lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre s'exprime ainsi (*Débats*, 1892, vol. 1, page 26, v. a.) :

De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes en faveur de la réciprocité absolue.

On voit donc que le parti libéral persistait à vouloir nous donner la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Dans cette circonstance, l'honorable premier ministre ne parlait pas seulement pour lui ; il déclare en toutes lettres que le parti libéral est en faveur de la réciprocité absolue. Remarquons surtout ce qu'il dit d'une politique basée sur un " simple sentiment." Il prétend que les partisans de la fédération impériale voulaient fonder une politique sur le sentiment, mais que les libéraux n'avaient pas confiance en cela ; ils voulaient d'une politique basée sur des principes d'affaires.

Croirait-on qu'il y a quelques jours à peine, je voyais un journal libéral critiquer sévèrement l'honorable député d'Haldimand (M. Montague) parce qu'il a osé dire que les conservateurs voulaient d'un commerce différentiel basé sur des principes d'affaires, et recevoir quelque chose en échange de ce qu'ils donnent. Nous en sommes rendus à voir l'honorable député d'Haldimand tourné en ridicule par les journaux libéraux parce qu'il parle de principes d'affaires et se sert des mêmes expressions qu'employait le premier ministre quand il était dans l'opposition. Quand nous parlons au point de vue des affaires, les ministériels nous reprochent de manquer de loyauté, mais je ne crois pas qu'on ait jamais entendu rien de plus catégorique sur ce point que le langage du premier ministre quand il disait : " Laissons les sujets anglais qui siègent dans le parlement anglais s'occuper des intérêts de l'Angleterre ; pour nous, Canadiens, occupons-nous des intérêts du Canada."

Aujourd'hui, les députés conservateurs disent qu'ils ont été envoyés ici pour surveiller les intérêts canadiens et qu'une nation n'a pas le droit de faire de concession sans exiger de compensation. Ils croient qu'il est possible d'obtenir quelque chose en échange des privilèges que nous accordons, si nous savons nous y prendre, et que si nous n'avons rien obtenu, c'est par que toute l'affaire a été mal conduite.

La question d'un commerce différentiel est une des plus importantes qui ait jamais occupé l'attention de ce pays. Depuis des années, le parti conservateur travaille à la réalisation de ce projet. Qu'est-ce que sir Wilfrid Laurier en disait avant les élections de 1896? Son attitude sur cette question, à cette époque, a été rappelée plus d'une fois, mais je vais la rappeler encore une fois, pour la mettre aux côtés de ses autres déclarations sur le même sujet. En 1896, avant les élections, il disait à London, Ontario, d'après le compte rendu du *Globe* :

Mais je veux vous faire remarquer, qu'en outre des nombreuses raisons que nous avions jusqu'à présent, il y en a maintenant une autre qui intéresse encore plus le Canada, en général—celle du commerce différentiel. Les marchandises anglaises seraient admises au Canada en franchise et nos marchandises seraient admises en franchise sur le marché anglais, comme elles le sont actuellement, mais, de plus nous aurions, pour nos marchandises, une préférence que n'auraient pas celles des autres nations.

Les hommes d'Etat anglais ont pensé que les gouvernements des colonies étaient arrivés à un point où l'on pouvait faire un nouveau pas pour leur développement. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire qu'il sera fait un arrangement entre l'Angleterre et ses colonies. Cet homme d'Etat pratique, M. Joseph Chamberlain, en est venu à la conclusion que le moment est arrivé de tenter un effort pour donner aux colonies un tarif de préférence sur les autres nations. Or, quelles seraient les chances de succès si l'on tentait cette démarche ? Nous expédions en Angleterre notre blé, notre beurre, notre fromage, tous nos produits de la ferme ; mais il nous faut soutenir la concurrence des mêmes produits des Etats-Unis. Or, voyez quel avantage, si nos produits étaient l'objet d'une préférence sur le marché anglais.

M. Joseph Chamberlain, le nouveau et actif secrétaires des Colonies dit que le moment est venu de discuter la question. Mais, M. l'Orateur, si l'Angleterre nous accorde cette préférence, elle attendra quelque chose de nous en retour.

Mais l'honorable premier ministre a ôté à l'Angleterre toute idée de nous accorder une compensation quelconque.

Qu'est-ce que c'est ? Elle voudra que nous adoptions un tarif aussi près que possible de sa politique de libre-échange. Elle ne s'attend pas à nous voir adopter sa propre politique de libre-échange, mais, je vous le déclare, ce que l'on exigera de nous, ce sera l'abandon du principe de protection pour celui du tarif de revenu pur et simple. Voilà les conditions qu'on nous posera.

Voici maintenant une déclaration encore plus importante, faite par le premier ministre, dans une autre occasion :

Je serais dans une bien meilleure position que sir Charles Tupper pour obtenir ces avantages pour le Canada, parce que son tarif est un tarif

protecteur et que le mien est un tarif de revenu pur et simple et que M. Chamberlain déclare que c'est ce qu'il faut pour obtenir ce que les conservateurs demandent.

Il ne disait plus que le projet était impraticable : il ne disait pas, comme l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) que c'était de l'impudence et de l'effronterie que de proposer un pareil arrangement à l'Angleterre.

M. CHARLTON : Il déclare que nous ne pouvons pas l'obtenir sans consentir à un zollverein.

M. CRAIG : Il ne dit pas que nous ne pouvons pas l'obtenir et que c'est une impudence de le demander ; il se contente de dire aux électeurs : "Je pourrai vous l'obtenir beaucoup plus facilement que sir Charles Tupper. Si vous voulez avoir un tarif de préférence mutuel, votez pour moi." Cela m'a bien l'air d'une obtention de suffrages sous de faux prétextes. Si les opinions qu'il professait alors étaient celles qu'il professe aujourd'hui, je ne sais pas comment il pouvait se permettre de parler ainsi. Il aurait dû dire, au contraire, que bien que M. Chamberlain fût d'avis que le projet était praticable, lui, n'y avait pas confiance.

M. CHARLTON : Mon honorable ami est-il prêt à admettre les marchandises anglaises en franchise pour obtenir une préférence sur les marchés anglais ?

M. CRAIG : Je vais lire la citation de nouveau pour mon honorable ami.

M. CHARLTON : Citez plutôt les dernières déclarations de M. Chamberlain.

M. CRAIG : Voici ce que le premier ministre disait, en 1896, avant les élections, à London, Ontario :

L'Angleterre ne s'attend pas à nous voir adopter sa propre politique de libre-échange, mais, je vous le déclare, ce qu'on exigera de nous, ce sera l'abandon du principe de protection pour celui du tarif de revenu pur et simple.

A part cela, il ajoutait : C'est justement là le programme du parti libéral et si nous obtenons le pouvoir, nous n'aurons rien à changer à notre politique. Si vous voulez avoir un commerce différentiel avec l'Angleterre, votez pour moi, et non pour sir Charles Tupper, car il ne pourra pas vous l'obtenir.

Je ne discute pas les opinions de M. Chamberlain, mais celles du premier ministre ; je veux faire voir l'attitude qu'il prenait alors sur cette question. M. Chamberlain est responsable au parlement et aux électeurs d'Angleterre, mais le premier ministre est responsable au peuple canadien, et s'il l'a trompé, s'il a capté ses suffrages en déclarant qu'il était en faveur d'un commerce de préférence, qu'il nous l'obtiendrait plus facilement que sir Charles Tupper, le peuple doit le savoir et je veux qu'il le sache.

En 1890, lorsqu'il était dans l'opposition, il disait, à la page 19, v. a. des *Débats* :

Les classes ouvrières, en Angleterre consentiront-elles à accepter une pareille politique ? Il serait absurde de le prétendre.

Et encore :

Il est impossible de concevoir que le public anglais adopte une politique si entièrement illusoire.

Cependant, en 1891, il disait aux électeurs: Si vous voulez avoir cette préférence, mettez-moi au pouvoir. Pendant qu'il parlait ainsi pour capter les suffrages, il n'avait pas la moindre confiance dans cette politique. Si ce n'est pas là obtenir des suffrages sous de faux prétextes, je ne sais pas ce que c'est.

Je dirai un mot, maintenant, de l'attitude du premier ministre lors de la célébration du jubilé, en 1897. Hier, je suis tombé, par hasard, sur une citation du *Mail* du mois de novembre 1897, qui est très appropriée aux remarques que je viens de faire. Il s'agit d'un discours de M. Asquith sur cette question de préférence mutuelle. M. Chamberlain avait parlé d'un zollverein et d'un tarif uniforme pour tout l'empire, et M. Asquith, qui est un libéral avancé et un ardent libre-échangiste, déclara qu'il était heureux de constater que ce projet était mort-né, et qu'il avait été étouffé par les premiers ministres des colonies. Que dit M. Asquith de l'attitude du premier ministre du Canada ? Voici :

Le Canada fait des progrès dans le sens du libre-échange, dans les dispositions de son tarif de réciprocité. Sir Wilfrid Laurier qui se proclame un libre-échangiste par conviction——

Il nous est agréable d'apprendre que l'honorable premier ministre est un libre-échangiste par convictions.

—qui pourrait ne pas être un libre-échangiste convaincu, quand il a constamment sous les yeux, de l'autre côté d'une frontière imaginaire le spectacle des maux incalculables que la protection inflige aux Etats-Unis ?—sir Wilfrid Laurier, dis-je, nous a déclaré avec beaucoup de vérité et de franchise qu'il avait fait cette démarche comme un premier pas vers l'adoption d'une politique de libre-échange absolu. C'est à l'aide de cette idée que nous devons travailler à obtenir le résultat définitif. Ce serait adopter un programme contraire à tous les renseignements de l'expérience que d'essayer d'améliorer la manière dont notre commerce est traité par les colonies, au moyen de l'établissement de droits de préférence en leur faveur, car cela aurait pour effet de désorganiser tout notre commerce avec les autres nations et aussi de porter nos colonies,—ce qui est la conséquence inévitable de la protection—à dépenser leur énergie pour la production de choses qui ne conviendraient pas à la nature de leurs ressources.

Voilà ce que pensait M. Asquith, qui fit autrefois partie du cabinet anglais, et je cite ce passage pour faire voir l'opinion qu'il s'était formé de notre premier ministre, en entendant ses discours lors du jubilé.

Je remarque cependant que M. Asquith n'est pas très bien renseigné et je ne crois pas que l'honorable député de Norfolk-nord

soit de son avis sur les maux engendrés aux Etats-Unis par la protection.

Les industries américaines, loin d'être réunies, envahissent le marché anglais et font concurrence aux produits des industries anglaises. Les industriels de tous les pays envoient leurs produits dans la libre-échangiste Angleterre et les manufacturiers de la mère patrie ressentent cruellement cette concurrence des industries américaines que M. Asquith prétend réunir par la protection.

Il redoute aussi de voir les colonies s'engager dans la production des articles pour lesquels leurs pays n'offrent pas les plus grands avantages naturels. Il voudrait que les habitants des colonies se fissent porteurs d'eau et scieurs de bois pour les citoyens de l'Angleterre. Il voudrait que nous nous livrions à l'agriculture et non à l'industrie, sous prétexte que le Canada ne peut pas devenir un pays industriel. Mais nous avons prouvé le contraire. Nous faisons concurrence sur le marché anglais aux fabricants de meubles et aux tanneurs de l'Angleterre, et nous faisons des progrès dans plusieurs autres branches de l'industrie.

Cela est une preuve de plus que lorsqu'on se laisse aveugler par une théorie, surtout par cette théorie du libre-échange on devient incapable de voir ce qui frappe les regards de toutes les personnes non préjugées.

Mais ce que j'ai surtout voulu établir c'est que le premier ministre du Canada a mis M. Asquith sous l'impression qu'il était absolument opposé à un commerce de préférence mutuelle, parce que le système relève de la protection. Il n'y a aucun doute sur ce point ; les faits sont là pour le démontrer. Je m'imagine que l'honorable premier ministre n'est pas allé dire à M. Asquith qu'il avait prêché la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, qu'il avait voulu amalgamer notre tarif au tarif hautement protecteur des Etats-Unis. Il n'a pas raconté à M. Asquith que pendant des années il avait prêché aux Canadiens qu'ils devaient imiter les Etats-Unis, que notre marché le plus avantageux était aux Etats-Unis et que pendant que les conservateurs demandaient la réciprocité pour les produits naturels, lui, voulait la réciprocité absolue. Si M. Asquith avait su tout cela, il n'aurait pas parlé de l'honorable premier ministre comme il l'a fait.

Il l'a représenté comme l'apôtre du libre-échange, comme l'adversaire déclaré de la protection sous quelque forme que ce fût, quand, en réalité il travaillait à unir nos destinées à celles d'un pays protectionniste à l'excès.

Une autre question importante, intimement liée à celle du commerce de préférence mutuelle, est celle de la représentation dans le parlement impérial. Aujourd'hui le premier ministre est en faveur de cette politique. Il a maintenant les yeux tournés vers l'Angleterre, il soupire après une grande fédération britannique ayant des représentants dans le parlement impérial. En 1892, parlant sur une motion de M. McCarthy qui demandait la nomination d'un représentant du Canada à Washington, il disait, (voir *Débats*, 1892, vol. 2, page 2468 v. a.) :

La motion est proposée par un honorable député (M. McCarthy) dont les idées sur l'avenir du Canada sont bien connues comme favorisant des relations plus intimes avec l'Angleterre que celles qui existent maintenant. J'appuie moi-même la motion et l'on sait que je ne crois pas que la condition actuelle des choses doive durer toujours. Les relations actuelles entre nous et l'Angleterre doivent devenir plus intimes ou plus relâchées. Je suis d'avis que dans le cours des temps les relations du Canada avec l'Angleterre devront cesser d'exister, comme cessent toujours les relations des colonies avec leur mère-patrie, lorsqu'elles sont mûres pour l'indépendance, tout comme un enfant devient un homme. Ce sont là mes vues, non pas en ce qui concerne la politique présente et actuelle, mais en qui concerne l'avenir du pays.

Et plus loin :

Il reste acquis que tant que nous resterons à l'état de colonie, la position bien qu'avantageuse sous certains rapports, restera désavantageuse sous d'autres rapports.

Nous avons les avantages que nous offrent nos relations commerciales avec la Grande Bretagne. Quant à moi, je considère qu'ils sont inappréciables. Mais si l'on envisage la question à un autre point de vue, celui de nos relations avec les Etats-Unis, notre position se trouve compliquée.

Après tous ces discours que j'ai cités et les déclarations faites par l'honorable député, je puis me demander: Quels sont les sentiments du très honorable premier ministre sur le sujet qui nous occupe. Je ne sais pas s'il pense que dans un avenir plutôt prochain qu'éloigné (car si cela ne devait pas arriver de sitôt nous n'aurions aucune raison de nous en occuper maintenant) notre union actuelle avec la Grande-Bretagne doive faire place à l'indépendance. Je sais bien que ses idées sont partagées par un grand nombre de ses partisans qui ne se sent pas gênés de les exprimer dans cette Chambre même. Et certains discours du premier ministre prêteraient à une interprétation semblable de la politique qu'il poursuit. Toutefois, comme je viens de le déclarer, j'ignore si ce sont là les sentiments réels qu'il entretient, ou s'il désire des relations plus intimes avec la Grande-Bretagne en permettant au Canada d'être représenté au parlement impérial. Je me demande s'il a étudié sérieusement la question de façon à lui permettre d'en arriver à une conclusion logique, ou s'il n'était pas préjugé d'avance. Je crois que l'honorable premier ministre n'a pas étudié suffisamment cette question et qu'il ne peut déclarer maintenant qu'il est convaincu de la justice et de l'opportunité des principes énoncés. Il y a dissonance complète dans tous les discours qu'il a prononcés sur cette question. On ne

peut dire qu'il ait des convictions arrêtées sur ce point. Cependant, ainsi qu'il l'a déclaré formellement, il ne veut pas entendre parler d'une préférence commerciale mutuelle. C'est la conclusion à laquelle nous devons en arriver si l'on étudie sérieusement, si l'on scrute avec attention les discours qu'il a eu l'occasion de prononcer partout, si ce n'est à London, Ont., dans le but de gagner certains votes dans la cause libérale. Il croit que la réciprocité commerciale est absurde et qu'on ne saurait l'obtenir. A ce propos, je ferai remarquer que le parti libéral est composé de désespérés qui ne croient pas à la prospérité et à l'avenir du pays. Les faits sont là pour démontrer que dans toutes les occasions, alors qu'on proposait des réformes pour arriver à favoriser le développement du Dominion, les libéraux croyaient que la chose était impossible. C'est ainsi qu'ils prétendaient que le pays ne pouvait construire, eu égard à la position géographique qu'elle occupait, le chemin de fer Canadien du Pacifique. Cependant, grâce à l'énergie, au courage du chef actuel de l'opposition (sir Charles Tupper) cette voie ferrée a été construite.

Les partisans du gouvernement nous disent aujourd'hui que la réciprocité de préférence est une utopie ; ils invoquent, pour appuyer leur affirmation, un grand nombre de raisons plus ou moins valables. Mais ils vont plus loin: ils nous disent que l'application de ce grand principe d'économie politique est non seulement impossible, mais qu'elle est en elle-même absurde. Inutile de demander cette réforme, d'après eux. Je crois, M. l'Orateur, que les principes prônés par les deux partis politiques sur cette question sont connus de toute la population de ce pays et qu'on ne saurait leur donner une interprétation qu'ils ne contiennent pas. Le parti conservateur est convaincu que non seulement il serait à l'avantage du Canada d'adopter cette préférence réciproque, mais que le but en vue peut facilement être atteint.

A ce sujet je lirai à la Chambre certains extraits d'un article publié par M. Colmer dans le *Statist*, en date du 2 mai 1896.

Depuis 1860 l'Angleterre a traité ses colonies sur un pied d'égalité avec les autres nations quant au commerce en général. Il existe entre les différentes mère-patrie et les colonies qui en dépendent, je parle de la France, de l'Espagne, du Portugal, des relations commerciales d'après une base, au point de vue économique, de préférence commerciale. Ces pays accordent aux producteurs, aux industriels de leurs différentes colonies des avantages dont ne jouissent pas les étrangers. Nous constatons le même fait dans les relations commerciales qui existent entre la Norvège et la Suède, mais toujours en tenant compte du commerce d'importation.

Je vais lire à la Chambre une résolution qu'elle adoptait en 1892:

Lorsque le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande admettra les produits canadiens sur les marchés de l'empire dans des conditions plus avantageuses que celles qu'elle accorde aux produits des autres pays, le parlement du Canada accordera des avantages semblables aux manufacturiers et aux cultivateurs de cet empire.

Si, M. l'Orateur, je me suis permis de lire cette résolution, c'était pour démontrer quelle était la pratique du parti conservateur et que ce dernier croyait pouvoir atteindre la fin qu'il avait en vue. Lors de la convention des conservateurs à Ottawa, les représentants des différentes colonies ont adopté la résolution suivante:

Que cette convention considère qu'il est opportun de changer les relations douanières qui existent entre la Grande-Bretagne et ses colonies de manière à permettre au commerce de la mère patrie et des colonies de se développer plus avantageusement que maintenant, surtout en égard au commerce de ces colonies avec l'étranger.

La convention a voté à l'unanimité cette résolution et tous ceux qui en faisaient partie croyaient sincèrement que la politique énoncée devait favoriser l'empire et qu'il nous serait facile d'arriver au but proposé.

Je vais lire maintenant, un extrait du *Times* de Londres. A la date du 15 janvier 1891, ce journal publiait ce qui suit:

Quand nous avons à nous occuper de l'union commerciale nous ne devons pas oublier que cette question doit être étudiée avec beaucoup de soin——

On discutait alors cette question de l'union commerciale.

Sir Gordon Sprigg nous déclare que le libre-échange n'est pas le but vers lequel tendent toutes les colonies au point de vue politique, et que les théories que l'on peut trouver dans les livres sur l'économie politique ne peuvent nous accorder, si elles étaient appliquées, la réforme fiscale qu'on considère si avantageuse à la mère patrie et aux différentes colonies. Quant à ces traités d'économie politique dont nous venons de parler, les théories qu'ils contiennent se rencontrent même à l'encontre des adversaires même ici——

Il s'agit de l'Angleterre.

Nos économistes modernes peuvent, à leur gré, dénaturer les théories que la science, pourtant, nous avait appris à considérer comme justes et raisonnables. Sans doute, on trouve encore des gens qui se passionnent pour ces principes, mais on peut constater le fait que la théorie de l'union commerciale ne rencontre pas aujourd'hui l'opposition qu'elle aurait soulevée il y a vingt ans.

On reconnaît aujourd'hui que le libre-échange est à l'avantage des individus ; que c'est une nécessité qui s'impose à la considération de tous ; ce ne sont pas les citoyens de tel ou tel pays individuellement qui font ce libre-échange.

L'empire britannique est assez puissant ; on y trouve assez de ressources pour lui permettre de n'élever qu'une barrière bien faible contre le pays voisin.

Ce langage n'est-il pas assez précis? Nous avons vu les partisans du gouvernement se lever ici pour citer le *Times* de Londres. Eh bien ! c'est justement un article de ce journal que je viens de lire à la Chambre, et je ne crois pas qu'aucun député puisse

énoncer une théorie en termes plus précis. Le *Times* de Londres, à cette époque, croyait que la réforme du tarif dans le sens indiqué pouvait et devait s'accomplir. Mais on trouve dans l'article dont je viens de parler, une lettre de sir John Macdonald, en date du 8 avril 1891; cette lettre était adressée à l'honorable W. H. Smith, et on y lit ce qui suit:

Les manufacturiers et les ouvriers qu'ils emploient devraient apprendre un fait bien simple, c'est qu'ils peuvent trouver pour les produits de leurs industries des marchés dans les différentes colonies si ces dernières s'entendent mutuellement pour arriver à cette fin. Il ne faut pas oublier que le Canada va développer les ressources que lui fournit la nature à tel point qu'il pourra bénéficier de ce commerce en ne tenant compte que des droits perçus par les départements des Douanes et de l'Accise. C'est pourquoi notre pays ne peut s'engager à accorder une réduction dans ses droits de douanes : mais il est prêt à accorder la préférence de 5 et même de 10 pour 100 sur nos marchés aux marchandises anglaises si la mère patrie de son côté s'engage à nous rendre le réciproque. Dans l'état actuel des choses ce sont les Etats-Unis qui font le plus de concurrence à nos manufacturiers canadiens. Mais si l'on adoptait ce tarif différentiel dans les importations et les exportations, tarif dont je viens de parler, le Canada pourrait acheter de la mère patrie tout ce qu'il ne peut produire lui-même par son industrie, par son travail, tout ce que la nature de son sol ne peut lui fournir. Je constate que M. Cecil Rhodes est partisan déclaré de cette politique et j'ai raison de croire que l'Australie adoptera les vues que je viens d'exprimer. Les Américains se vantent que le pays, grâce à la diversité du sol et du climat peut leur fournir tout ce dont ils ont besoin et qu'ils sont, sous ce rapport, indépendants du reste du monde. Mais, sous ce rapport, les Américains ne peuvent entrer en ligne de compte avec l'Angleterre et ses colonies : car l'empire en lui-même, contient toutes les ressources : les colonies qui en font partie se trouvent sous des climats tellement différents, qu'en lui-même il réunit toutes les ressources, toutes les productions de l'univers entier. Mais je ne veux pas vous fatiguer davantage avec toutes ces théories.

M. l'Orateur, je vous ai cité des extraits pour vous montrer quelle importance l'auteur de cette thèse attribuait à cette question. Il ne croyait pas parler de choses impossibles, car il n'aurait pas écrit d'une manière aussi précise. Son but était de démontrer par ces extraits du *Times* de Londres que ce journal, qui est certainement le courrier, l'organe politique le plus important en Angleterre, ne croyait pas que cette réforme fût impossible, mais plutôt qu'il espérait que le jour viendrait où l'Angleterre et ses colonies pourraient s'entendre au sujet d'un tarif protecteur, et cependant modéré, à l'égard des autres nations.

J'ai lu, tout à l'heure, la lettre qu'adressait feu sir John Macdonald à l'honorable W. H. Smith, pour démontrer quelle était la politique de l'ancien chef du parti conservateur et du gouvernement de ce pays sur cette question importante. Je voulais aussi prouver que notre parti n'a pas changé d'attitude sur cette question et qu'il marche d'après les données et les principes énoncés par ce chef distingué. Je le déclare ouvertement, M. l'Orateur, le parti conservateur, lorsque dans cette Chambre, on présente une mesure qui est de nature à favoriser les intérêts du Canada, ne vient pas dire que la réforme suggérée est impossible, mais il applique plutôt toute son énergie à faire réussir cette réforme. Lorsque l'administration de ce pays était confiée aux conservateurs, ces derniers ont reconnu que le principe de cette réciprocité commerciale entre l'Angleterre et ses colonies était bon, et qu'il fallait travailler dans ce sens. Nous avons continué ce travail et je puis dire aujourd'hui que si le peuple de ce pays désire sincèrement atteindre cette fin enviable il devra ramener au pouvoir le parti conservateur. C'est la seule conclusion logique à laquelle nous puissions arriver, parce que nous constatons que le parti libéral a toujours considéré ce principe comme une absurdité manifeste, une impossibilité flagrante, dont il ne veut pas s'occuper et je crois que si on lui offrait cette réforme, il la refuserait parce que, ainsi qu'il le déclare ouvertement, il ne croit pas à la protection, sous quelque forme qu'on la présente.

Mais, M. l'Orateur, j'ai rappelé les principes énoncés par le chef du gouvernement. Si je voulais citer les théories de certains autres membres du cabinet, on constaterait qu'il n'y a aucune relation, aucune cohésion entre ses idées et ses principes. Je crois, cependant, que les idées exprimées par le chef du gouvernement alors qu'il était dans l'opposition, engagent tout son parti, car on ne peut nier que ce dernier se trouve tenu en honneur de suivre les principes énoncés alors. Dans le cas contraire, les partisans de l'honorable premier ministre devraient lui tourner le dos et la seule chose qu'il leur resterait à faire, serait de changer d'allégeance politique surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante, d'un principe aussi essentiel à notre organisation politique, d'une fin qu'on prétend ne pouvoir être atteinte par les libéraux, mais que les conservateurs nous promettent d'obtenir. Les conservateurs sont prêts à nous obtenir la fin désirée et c'est pourquoi les partisans de l'honorable premier ministre devraient accepter nos vues ; notre parti compte sur le verdict que rendront les électeurs aux prochaines élections générales, et il n'y a pas de doute que le pays nous ramènera au pouvoir afin d'avoir un gouvernement qui travaillera dans les plus grands intérêts du Canada sans s'occuper des théories plus ou moins absurdes qu'on viendra lui exposer.

M. PETER MACDONALD (Huron) : Cela devient fatigant d'entendre répéter si souvent les mêmes histoires. L'honorable député qui vient de reprendre son siège aurait dû, il me semble, trouver quelques arguments nouveaux. Il s'est contenté de dire que le parti libéral n'était pas conséquent

avec lui-même et que les principes qu'il proclamait ne sont pas déterminés. Si je me rappelle bien c'est Emerson qui disait un jour dans un de ses écrits sur la confiance qu'on se doit réciproquement, que l'attachement aux principes est le propre des hommes d'Etat dépourvus de jugement et d'énergie. Il déclarait que les grands hommes d'Etat ne s'occupaient pas d'être conséquents avec telle ou telle théorie, qu'ils avaient énoncées parce que le jour même où ils expriment ouvertement leurs opinions et leurs principes des circonstances peuvent leur permettre de parler de telle ou telle façon, mais le lendemain, les circonstances étant changées, ils sont obligés d'agir d'après des principes tout à fait différents, et alors ce ne sont pas eux qui font fi de leurs idées, mais ce sont les circonstances qui les commandent. C'est le cas du parti libéral. Il y a huit ou dix ans le Canada se trouvait dans une situation telle que nous avons cru, dans notre sagesse, devoir demander des relations de commerce plus étendues entre notre pays et les Etats-Unis ; nous n'avions alors en vue que les avantages considérables qu'aurait retiré de cette politique le Canada tout entier. C'étaient les circonstances qui nous faisaient énoncer ce principe, mais depuis, la condition du pays a changé, et, avec ce changement, nos idées. L'on ne saurait dire que si nous venions aujourd'hui exprimer et appliquer les théories que nous prônions il y a dix ou douze ans, nous serions inconséquents avec nous-mêmes.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de discuter plus au long cette question dont l'honorable député a voulu nous faire un crime. Mais je dirai qu'il y a huit ou dix ans notre principal marché était aux Etats-Unis. Toutefois, le peuple américain a adopté une loi de nature à empêcher l'entrée de nos produits sur ses marchés. Nous avons eu d'abord le tarif McKinley. Cela n'était pas suffisant et nous avons eu à subir le tarif Dingley qui imposait des droits très élevés sur notre orge, notre bétail, les œufs, et d'autres articles que je pourrais mentionner. Nous avons dit aux Américains : " Si vous ne nous accordez pas des conditions raisonnables en vue d'une réciprocité commerciale, nous nous passerons de vous et de votre marché." C'est alors que nous avons cherché d'autres débouchés pour nos produits sur les marchés de la Grande-Bretagne, et nos efforts ont été couronnés de succès. Les cultivateurs canadiens qui ne pouvaient plus vendre leur orge sur les marchés des Etats-Unis ont obtenu des débouchés tels qu'ils se sont livrés à la culture de cette céréale d'une manière plus particulière—je parle surtout des cultivateurs d'Ontario. Ils ont forcé les brasseurs américains à acheter ailleurs la matière première qu'ils leur avaient fournie auparavant en leur vendant l'orge. Actuellement nous exportons en Angleterre, et dans des conditions plus favorables, le bétail de notre pays. Nous pouvons comprendre d'après ces faits que l'état de notre marché est amélioré à tel point que le Canada ne se montre pas aussi anxieux d'obtenir un traité de réciprocité avec la république voisine aujourd'hui qu'il y a huit ou dix ans.

Nous exportions alors aux Etats-Unis la plus grande partie des œufs dont pouvait se passer le marché canadien, mais actuellement grâce à l'établissement du système de compartiments frigorifiques, nous pouvons mettre sur le marché anglais nos œufs dans une condition tout à fait favorable. Ce sont les libéraux qui ont établi ce marché et c'est pourquoi nous pouvons nous passer des Américains sous ce rapport, ce que nous n'aurions pu faire il y a quelques années. Ce sont là les changements qui se sont opérés, et voudrait-on prétendre que les libéraux fussent obligés d'énoncer aujourd'hui les mêmes opinions, les mêmes principes au sujet de la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis que ceux qu'ils exprimaient il y a huit ou dix ans, si nous tenons compte des changements opérés ?

Je me propose, M. l'Orateur, de discuter une question qui, à mon sens, est des plus importantes. Il y a quelques jours, j'avais l'occasion de parler des moyens de transport de nos marchandises et de nos produits. Aujourd'hui, je veux traiter une autre question qui se rapporte à la première : c'est celle de l'immigration. Je vais étudier les résultats de la politique suivie sous ce rapport par le gouvernement actuel. Nous avons une étendue considérable de terre d'une fertilité exceptionnelle, il ne nous faut que des bras pour utiliser ces ressources dont la nature nous a pourvus si abondamment. Au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et d'Athabasca, nous avons à livrer à la culture, à l'élévage des animaux, au delà de 3,000,000 d'acres de terre. Sur cette immense étendue de terrain, nous pouvons établir des millions de familles qui, par leur travail, pourront s'assurer le bien-être, dans tous les cas, la subsistance ; j'oserais même dire que nous pouvons établir au delà de 25,000,000 d'immigrants dans ces territoires si fertiles. Depuis deux ans, M. l'Orateur, nous avons essayé de peupler ces territoires, mais jusqu'à dernièrement tous nos efforts ont été consumés en pure perte. Pourtant nous désirions ardemment voir se peupler cette immense étendue de notre pays. Le ministre actuel de l'Intérieur (M. Sifton), en acceptant la position qui lui était offerte dans le cabinet, a consacré toute son énergie à établir un courant d'immigration d'hommes vigoureux et intelligents vers ces terres fertiles et je dois dire en ce moment que par son tact, sa sagesse, son habileté, il a réussi au delà de nos plus grandes espérances ; il a compris quelle était la situation qui était faite, il a su apprécier les besoins du pays sous ce rapport, et l'on doit aujourd'hui reconnaître que c'est dû à la sagesse de sa politique si nous voyons aujourd'hui le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, les districts d'Atha-

basca se peupler et se développer aussi rapidement. Les agents d'immigration qu'il a nommés sont des hommes qui connaissent parfaitement la nature et les besoins du pays qu'ils ont à peupler. Il les a envoyés par tout le monde dans le but de faire connaître aux nations étrangères les ressources, le sol, le climat de notre pays, et nous avons vu ces agents proclamer partout les avantages qu'offraient aux immigrants le Canada et ces territoires dont je viens de parler. Non seulement on s'adressait à l'intelligence des auditoires qui se succédaient devant nos conférenciers, mais on a voulu frapper les yeux, les sens, en reproduisant, au moyen de lanternes magiques, les différentes scènes que nous présentent notre pays, nos rivières, nos montagnes ; on multipliait sous les yeux des spectateurs charmés des vues représentant nos palais de glace, nos ours blancs, nos sauvages portant leurs costumes de guerre, nos Canadiens chaussés de raquettes tirant leurs traînes sauvages, nos montagnes couvertes d'une neige éternelle : et pour faire contraste, nos vergers, nos champs couverts d'une moisson abondante, nos ranches où l'on peut compter des milliers de chevaux et de bestiaux, nos maisons de cultivateurs si proprettes et si pimpantes, voulant en cela faire connaître les avantages et le bien-être qu'offre notre pays aux immigrants. Cela était de nature à susciter chez tous ceux qui entendaient ces conférences, qui voyaient se dérouler sous leurs yeux des paysages si différents, cela était de nature, dis-je, à les engager à venir s'établir au Canada et à profiter des ressources que la Providence offre avec tant de profusion dans toutes les parties de notre pays. Contrairement à ce qu'avaient fait auparavant les agents d'immigration envoyés par le parti conservateur, on ne s'est pas contenté de représenter des scènes d'hiver, de hautes montagnes, d'animaux sauvages dont parlaient avec tant d'enthousiasme ces agents.

Il y a à peu près trente ans que le premier immigrant s'est établi au Manitoba et qu'on y a fait le premier tracé d'une terre à cultiver. Je crois que cette province ne s'est pas peuplée aussi rapidement qu'on aurait pu l'espérer. Cependant il me fait plaisir de déclarer devant cette Chambre et devant le pays que nous avons au delà de 30,000 cultivateurs établis dans la province du Manitoba. Ces colons occupent environ un tiers des terres offertes aux immigrants, ce qui laisse de la place pour 60,000 autres personnes qui voudraient suivre leur exemple. La province du Manitoba, en 1889, pouvait réaliser par la vente de ses produits, pas moins de $23,000,000 ; si cette prospérité se continue, le commerce du Manitoba prendra des proportions telles qu'on ne saurait maintenant les déterminer. Prenons comme terme de comparaison le développement du Manitoba pour une seule année. En 1899, il y avait en culture 1,011,-035 acres de terre ; cette année on nous annonce que ce chiffre sera porté à 1,492,-085 acres, soit une augmentation sur l'an dernier, de 480,630 acres ou encore de 32 p.c. dans une seule année. Si la récolte est aussi bonne cette année qu'elle l'a été en 1899, nous pouvons espérer que les produits des cultivateurs de cette province représenteront une valeur de $30,000,000, soit une augmentation considérable, et dont l'histoire de cette province n'a jamais fait mention.

Je cite ces faits pour démontrer à la Chambre et au pays que la politique d'immigration suivie par le gouvernement actuel a donné des résultats heureux. L'an dernier, au delà de 10,000 colons se sont établis au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest. Par son énergie, par sa sagesse, le ministre de l'Intérieur a réussi au delà des plus grandes espérances, et c'est avec fierté que nous pouvons aujourd'hui parler des résultats heureux de cette politique sans distinction, quel que soit le parti auquel nous appartenons.

Je disais tout à l'heure, M. l'Orateur, que, au Manitoba comme dans les territoires, il y avait de l'espace pour 25,000,000 de colons. Ce fait démontre les difficultés qu'auront les partis politiques, dans un avenir rapproché, à peupler ces immenses étendues de terrain d'une population industrieuse et intelligente. Ce résultat ne sera pas atteint du jour au lendemain, mais nous pouvons aider de toute notre énergie l'honorable ministre de l'Intérieur dans ses efforts pour attirer l'immigration dans cette partie du pays. Je le déclare sans hésitation : L'honorable ministre de l'Intérieur est à réaliser un grand projet, et le passé nous démontre qu'il a réussi dans ses efforts. Sans doute, nous devrions nous réjouir de voir notre pays se peupler d'immigrants appartenant aux mêmes races que nous, à la race anglo-saxone ou à la race celtique, mais il ne faut pas oublier que notre pays ne peut se peupler exclusivement par les immigrants appartenant à ces races. Il nous faut donc chercher ailleurs des immigrants et des colons ; toutefois, autant que possible nous devrions attirer au Canada des immigrants qui appartiennent à la race anglo-saxonne ou à la race celtique et qui viennent de la mère patrie.

Si nous considérons le fait qu'en moyenne, chacun des cultivateurs et des colons du Manitoba, a récolté des produits pour au delà de $750, nous comprenons l'importance qu'a prise la colonisation de cette partie du pays et cela sans nous occuper des questions de parti. C'est pourquoi je crois que le parlement devrait voter des crédits plus abondants, qui nous permettent de donner une impulsion plus vigoureuse, plus efficace à notre politique d'immigration. Le pays en retirerait de grands avantages parce que cette politique est de nature à améliorer notre situation comme peuple en multipliant ainsi le chiffre de notre population. La nation pourrait profiter de cette culture des terres qui jusqu'à présent sont encore vier-

ges, et la production des produits de la ferme, comme de ceux de l'industrie sera de beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est maintenant. L'on verrait dans quelques années, un progrès considérable dans ce sens. Les immigrants nous apporteraient de l'argent, il leur faudrait acheter des matériaux pour construire leurs maisons, leurs granges. leurs remises ; il leur faudrait aussi acheter des instruments aratoires, des vêtements et une foule de choses nécessaires à l'existence. D'un autre côté, les journaliers, les hommes de peine trouveraient leur avantage dans cette immigration parce qu'ils auraient un travail plus rémunérateur et qui pourrait ainsi contribuer à la prospérité de tout le pays.

Je me plais à le déclarer : la politique du parti libéral sur cette question mérite notre approbation. Voyons quels sont les principes qui servent de base à cette politique ; d'abord, le gouvernement se propose d'établir des colons aussi rapidement que possible dans ces parties du pays qui sont encore inhabitées ; en second lieu, il offre des avantages raisonnables aux immigrants qui nous viennent de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et des pays européens. A tout colon âgé de plus de dix-huit ans, il accorde un homestead exempt de tout impôt, d'une superficie de 160 acres. Enfin, il choisit sa classe de colons, il ne veut pas de miséreux pour peupler notre pays.

Aussi, exige-t-il que tout chef de famille qui veut s'établir au Canada possède au moins $100, outre les frais de voyage du pays d'où il est parti pour se rendre dans la partie du Canada où il désire s'établir. Il faut aussi, et c'est là un des grands principes de notre politique d'immigration, que les colons qui veulent s'établir au Canada soient des cultivateurs, des personnes stables, industrieuses, honnêtes, laborieuses. Le gouvernement ne veut encourager en aucune façon l'établissement de colons ne réunissant pas toutes ces qualités si essentielles à la prospérité du pays. Pour arriver à ces fins il faut permettre au gouvernement de rechercher les immigrants non seulement en Angleterre, mais dans d'autres pays, toujours en tenant compte des principes que je viens d'énoncer ; et c'est dans les pays dont la population est surtout agricole qu'il nous faut trouver ces colons.

Les chiffres suivants nous feront voir quels sont ces pays :

	Total de la population.	Population agricole.
Angleterre et pays de Galles	30,000,000	1,070,000
Allemagne	50,000,000	21,000,000
Suède	4,300,000	1,000,000
Russie (y compris la Finlande, la Pologne et le Caucase)	108,000,000	48,000,000
France	38,000,000	18,000,000
Belgique	6,300,000	3,000,000
Autriche (y compris la Gallicie et la Hongrie)	43,000,000	24,000,000

En Angleterre et dans le pays de Galles, il n'y a que trois et demi pour cent de la population qui se livrent à l'agriculture. Nous trouvons qu'en Allemagne cette proportion est de 42 pour 100 ; en Suède, de 23 pour 100 ; en Russie, de 44 pour 100 ; en France, de 47 pour 100 ; en Belgique, 49 pour 100 ; en Autriche, 56 pour 100. On doit remarquer que l'Angleterre ne peut nous fournir la classe d'immigrants dont nous avons besoin. Il est une chose à remarquer c'est que, dans la Grande-Bretagne, il y a 20,000,000 d'acres de terres en friches ; il faudrait des bras pour ce travail et c'est pourquoi nous ne pouvons espérer obtenir en Angleterre des colons cultivateurs en aussi grand nombre que nous en avons eus depuis quelques années ; il nous faut donc rechercher ailleurs : dans les pays où nous pouvons obtenir cette classe d'immigrants pour la culture des terres que nous possédons au Nord-Ouest et au Manitoba. En Allemagne, 42 pour 100 de la population se livrent à l'agriculture, et, comme nous avons l'occasion de le constater, cette population est vigoureuse, énergique et honnête. Partout, en effet, on reconnaît que le cultivateur allemand est industrieux, économe, probe. Mais les lois de l'Allemagne défendent aux pays étrangers d'envoyer des agents d'immigration dans ce pays dans le but d'encourager la population à aller dans d'autres pays, et c'est pourquoi les immigrants qui nous arrivent d'Allemagne agissent d'après leur propre impulsion. Il nous est permis d'espérer, qu'à l'avenir, le nombre de ces immigrants sera beaucoup augmenté.

Maintenant, M. l'Orateur, je dirai que la population agricole de la Russie, y compris la Pologne, les provinces des Monts Caucases, la Finlande, est de 40,000,000 ; nous pouvons donc constater que la Russie nous offre un vaste champ pour obtenir les colons que nous désirons avoir dans ce pays.

Mais il est une autre question bien importante : Est-ce que ces cultivateurs possèdent toutes les qualités que nous exigeons des immigrants qui vont s'établir au Nord-Ouest et au Manitoba ? J'entendais, l'autre jour, un membre de l'opposition déclarer que le gouvernement se trompait et travaillait contre les intérêts du pays en encourageant cette immigration des sujets russes ; il y a quinze ou vingt ans des Mennonites partis de la Russie venaient s'établir au Canada au grand mécontentement d'une partie considérable de notre population. On ne voulait pas de ces immigrants à cause de leurs croyances religieuses qui leur défendent de prendre les armes pour venir au secours du pays qu'ils habitent. Quant à moi, cette objection n'était pas sérieuse. Ce n'est pas par lâcheté que les Mennonites pratiquent ces principes, mais c'est parce qu'ils sont convaincus que toutes les difficultés qui peuvent s'élever entre les différentes nations devraient être réglées sans guerre, sans avoir recours aux armes, et je crois qu'un grand nombre de citoyens de ce pays partagent cette opinion.

A tout événement, les Mennonites sont venus s'établir dans le sud du Manitoba, et bien que leurs habitudes, leur genre de vie particulier ne fussent pas du goût d'un certain nombre des habitants du pays, ceux qui les défendaient prétendaient que ces colons amélioreraient leurs constitutions non seulement au point de vue matériel, mais surtout au point de vue intellectuel. Et, M. l'Orateur, nous comptons aujourd'hui ces Mennonites au nombre des cultivateurs les plus prospères, les plus intelligents du Manitoba. Ils ont abandonné leurs anciennes coutumes pour prendre les nôtres, et nous les voyons aujourd'hui, eux, qui avaient l'habitude de s'établir par groupes, cultiver les terres séparées les unes des autres. La jeunesse dans ces établissements des Mennonites, est canadienne dans le plus large sens du mot par ses aspirations et par son éducation. Si nous avons réussi avec ces Mennonites, nous pouvons espérer voir ces changements s'opérer chez les immigrants qui nous arrivent de Russie. A ce propos, il est inutile pour moi de faire remarquer qu'on a parlé beaucoup des Doukhobortses. L'on a entendu durant cette session un membre de la gauche condamner le gouvernement parce qu'il avait encouragé l'immigration de ces Doukhobortses au Canada. Je veux parler de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace). Il y a actuellement à Toronto-ouest des colonies de Doukhobortses dont la population totale s'élève à plus de 7,400 âmes. Il se rencontre des gens pour soulever contre ces colons des objections qu'on apportait à l'établissement des Mennonites dans ce pays, parce que leurs coutumes, leurs manières de vivre et de s'habiller diffèrent complètement des nôtres. J'espère qu'il en sera de ces colons comme il en a été des Mennonites, ils finiront par s'assimiler à notre race, et cela en moins d'une génération ; ils adopteront nos coutumes, nos idées, et ils formeront une population tout aussi dévouée au pays que l'auraient été les colons qui nous seraient arrivés d'Ontario. Peu nous importe que leurs coutumes, leurs manières de vivre et de s'habiller soient contraires à l'éducation et à l'instruction que nous avons reçues. Ce qu'il est important de connaître c'est que si ces colons sont industrieux et honnêtes, s'ils possèdent ces qualités, nous avons raison de leur accorder des terres dans ce pays.

Dans les recherches que j'ai faites sur cette question, et je vous ferai remarquer, M. l'Orateur, que je ne me prononce ni pour ni contre ces immigrants, j'ai eu l'occasion de feuilleter les rapports publiés sur ces Doukhobortses par des gens qui avaient été à même d'étudier sérieusement le caractère de ce peuple. Voici ce qu'écrivait au Home Office de Londres, en date du 27 mai 1898, M. Stevens, consul anglais à Batoun :

Les Doukhobortses sont les meilleurs cultivateurs de la Russie ; ils sont laborieux, sobres, économes, fidèles observateurs de la loi et c'est grâce à ces qualités qu'ils ont pu coloniser, avec succès, les parties incultes de la Russie.

M. MACDONALD (Huron).

On ne saurait faire plus belle louange d'un peuple. Si cela est vrai, et nous n'avons aucune raison de douter de la chose, les Doukhobortses pourront rendre de grands services au pays ; mais ce n'est pas tout, et j'en appelle au jugement de tout homme impartial pour examiner avec moi ce que contient une lettre datée de Moscou, le 20 août 1898, adressée au professeur Mayor, de Toronto, de l'université provinciale d'Ontario, et signée par le comte Léo Tolstoï. J'y trouve le paragraphe suivant :

Les Doukhobortses sont les meilleurs cultivateurs de la Russie ; ils cultiveront avec avantage la terre et les grains qu'on leur donnera ; leur vie domestique est pure et honnête, leur constitution physique leur permet de s'acclimater facilement ; ils enverront leurs enfants aux écoles publiques si on ne les force pas d'y suivre des leçons de religion.

En étudiant sérieusement cette partie de la lettre du comte Tolstoï, je constate que ces Doukhobortses sont des agriculteurs éméritès, qui sont honnêtes, industrieux, que dans leur vie domestique, ils sont chastes, et qu'au point de vue de l'instruction et de la religion ils ont des idées larges et généreuses ; qu'ils peuvent facilement s'acclimater dans notre pays. Nous ne saurions exiger une meilleure recommandation pour les différents immigrants qui nous arrivent tous les jours. Cependant, j'ai ici un témoignage tout aussi important. Dans une lettre adressée le 7 octobre 1898 au surintendant d'immigration, par M. J. G. Colmer, secrétaire de Lord Strathcona, commissaire du Canada à Londres, je lis ce qui suit :

Tout ce que le haut-commissaire peut affirmer c'est que les Doukhobortses sont une population en grande partie agricole ; ils sont laborieux, économes et fidèles observateurs des lois. Sous plusieurs rapports ils ressemblent aux Mennonites et s'ils se rendent en grand nombre au Canada on peut espérer qu'ils seront des colons supérieurs.

Dans une autre lettre adressée au ministre de l'Intérieur, en date du 20 octobre 1898, par Lord Strathcona, je trouve le paragraphe suivant :

D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, ces Doukhobortses sont stables, laborieux, économes et formeront des colons supérieurs pour le pays.

Je cite les paroles de Lord Strathcona qui a toujours pris beaucoup d'intérêt au bien-être et à la prospérité du Canada qu'il représente si habilement en Angleterre ; il doit avoir obtenu tous les renseignements désirables, car autrement il n'aurait pas écrit tout ce que je viens de lire. Ce témoignage est donc très important, mais, et il ne faut pas l'oublier, et si je le mentionne c'est parce qu'il existe un sentiment qui n'a pas sa raison d'être et qui pourra porter les citoyens de ce pays à dire que le gouvernement aide trop largement cette classe de colons et qu'il veut protéger cette dernière plus qu'il n'a aidé notre propre population. Il est faux de dire que le gouverne-

ment a aidé ces gens à venir s'établir ici. Tout ce qu'il a fait est ceci : les gouvernements qui se sont succédés dans l'administration du pays, qu'ils fussent libéraux ou conservateurs, avaient l'habitude de payer aux agents de la compagnie de navigation une livre sterling pour chaque immigrant que transportaient leurs steamers, et au lieu d'en agir ainsi à l'endroit des Doukhobortses le gouvernement a payé cette livre sterling par tête à un comité établi à Winnipeg et qui s'engageait à procurer à ces immigrants dès leur arrivée au pays, le terrain et les homesteads nécessaires à leur établissement dans le Nord-Ouest. C'est là tout ce que le gouvernement a payé.

Je vais maintenant parler d'une classe d'immigrants qu'on nous reproche d'avoir amenés dans ce pays, les Galiciens. Ces Galiciens sont des Autrichiens, car la Galicie est une province de l'Autriche. Ce peuple émigre en grand nombre depuis plusieurs années. Dans une correspondance échangée entre l'ancien haut-commissaire canadien à Londres, c'est-à-dire l'honorable monsieur qui est maintenant le chef de l'opposition, et l'ancien gouvernement, le premier reconnaissait que l'immigration de cette population dans le pays serait à l'avantage de ce dernier et il faisait de grandes louanges de cette classe de colons. Il y a maintenant dans le pays environ 16,400 de ces Galiciens qu'a dénoncés si ouvertement l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) et l'honorable représentant de Leeds (M. Taylor). Pour répondre à leurs objections je vais citer le témoignage de personnes qui parlent de ces Galiciens en pleine connaissance de cause, témoignage que l'on doit croire de préférence aux suppositions des honorables députés de la gauche qui ne parlent que d'après des on dit. En parcourant la preuve faite en faveur des Galiciens et contre ces derniers, je trouve dans un rapport publié par l'agent général de la colonisation, nommé par ce gouvernement, ce qui suit :

J'ai visité la colonie des Galiciens établis à Fish Creek, j'ai pu constater que ces colons avaient fait autant de progrès que les colons d'autres nationalités auraient pu en faire dans le même laps de temps ; j'ai trouvé que les jeunes filles qui appartiennent à cette nation donnent pleine et entière satisfaction à leurs maîtres et à ceux qui les emploient. Ce peuple est industrieux, frugal ; il peut se fusionner à d'autres nationalités ; il a établi des maisons très confortables, et quant à moi, j'ai constaté qu'ils font de bons citoyens. Par leur industrie, leur frugalité, leurs pratiques d'économie, ils ont fait disparaître cette opposition qu'un grand nombre d'habitants de ce pays soulevaient contre eux lorsqu'ils sont arrivés au Canada.

Ce témoignage mérite la plus grande confiance, car il vient d'un gentleman qui était en état de parler avec connaissance de causes, et par conséquent avec autorité. Mais laissez-moi apporter une autre preuve, un autre témoignage. En 1893, sir Charles Tupper, chef actuel de l'opposition, remplissant à Londres les fonctions de haut-commissaire, a publié un rapport sous le titre d' "Immigration continentale" et disait ce qui suit :

Il n'y a pas de doute, cependant, que l'établissement d'Allemands, de Scandinaves, d'Autrichiens, de Galiciens dans les différentes parties de la Confédération augmente rapidement, et je dois dire que cette classe d'immigrants donne pleine et entière satisfaction.

Je vous ai fait connaître le caractère et les aptitudes des Galiciens qui se sont établis au Nord-Ouest. J'ai cité des documents officiels. On doit reconnaître la sagesse du ministre de l'Intérieur en travaillant à attirer cette immigration dans notre pays. J'ai parlé longuement de cette question de l'immigration et des efforts qu'a fait le gouvernement dans ce sens. Je désire cependant démontrer par des statistiques quels ont été les résultats de cette politique du gouvernement libéral comparés à ceux obtenus sous le régime libéral-conservateur. On a dit déjà que les comparaisons étaient toujours odieuses. Je ne veux faire injure à personne, mais si je me permets de faire une comparaison c'est simplement dans le but de démontrer quels résultats une politique bien conçue, bien appliquée pourrait donner, comparaison tenue d'une autre politique ne réunissant pas les mêmes qualités. De 1881 à 1890 inclusivement nous avons dépensé $3,075,000, soit $307,500 par année pour encourager l'immigration dans ce pays. Les rapports officiels nous font voir que durant ce laps de temps, 886,177 immigrants sont venus s'établir au Canada. J'ai en main le rapport du département de l'Agriculture pour l'année 1891, et je vais citer la conclusion de ce rapport :

Le nombre d'immigrants arrivés dans ce pays durant les dix années écoulées de 1881 à 1890 inclusivement, et que les agents du département ont déclaré avoir manifesté l'intention de s'établir comme colons au Canada est indiqué ci-dessous :

1881	47,991
1882	112,458
1883	133,624
1884	103,824
1885	79,169
1886	69,152
1887	84,526
1888	88,766
1889	91,600
1890	75,067
Total pour dix ans	886,177
Augmentation naturelle comparée à celle des Etats-Unis qui est de 1.4 pour 100	605,000
Augmentation	1,491,177

M. TAYLOR : Vous parlez d'histoire ancienne.

M. MACDONALD (Huron) : C'est vrai, mais l'histoire ancienne nous fournit des leçons qui peuvent nous servir dans le présent. Je me propose d'expliquer pourquoi je crois que ces tableaux ont été falsifiés, bien qu'on les trouve dans les statistiques officielles, et les raisons qui nous portent à

croire qu'une grande partie de ces immigrants n'ont fait que passer par le Canada. Les membres de la gauche peuvent argumenter comme ils l'entendront, mais ces statistiques montrent que le nombre total des immigrants, durant ce laps de temps, s'est élevé à 886,177. Il faut bien reconnaître que l'augmentation dans le chiffre de notre population est due à certaines causes.

Je me crois justifiable de dire que cette augmentation naturelle est dans la même proportion que celle des Etats-Unis, durant cette périoide décennale, car, nous savons tous que l'augmentation naturelle est plus considérable au Canada qu'elle est aux Etats-Unis. Mais pour être plus certain de ma comparaison, je vais supposer une augmentation naturelle égale à celle des Etats-Unis, qui était de 1.4 par année. La population du Canada en 1881 était de 4.325,000. L'augmentation naturelle, dans la proportion que j'ai indiquée, aurait donné en dix ans une population additionnelle de 605.500. En ajoutant à ce montant le nombre des immigrants qui, d'après les rapports officiels, sont entrés au Canada, cela représente une augmentation de population de 1.491,677. Nous devrions donc avoir une population de 5,816,677, mais au lieu de cela, le recensement de 1891 ne donne qu'une population de 4,805,000, ou une perte de 1,011.000. Où sont allés les immigrants ? Sont-ils jamais entrés au pays? Il est bon de ne pas oublier que durant toute cette période les conservateurs étaient au pouvoir, la politique nationale enrichissait le pays, paraît-il, et la classe ouvrière trouvait de l'ouvrage partout, grâce aux industries nombreuses qui s'étaient établies au Canada.

Il est vrai de dire que cette période fut une des plus prospères dans l'histoire de notre pays, et naturellement, les conservateurs en attribuèrent tout le mérite aux bienfaisants effets de la politique nationale. S'il fut un temps où le Canada avait besoin de toute sa population, c'est bien de 1880 à 1890, parce que, comme disaient les honorables membres de la gauche, il y avait de l'ouvrage pour tous. Je crois, par conséquent, que la moitié du nombre de ces immigrants n'a jamais foulé le sol canadien, et qu'une bonne partie de ceux qui y sont réellement venus, n'ont fait qu'y passer. L'un des plus forts organes du parti conservateur dans les Territoires du Nord-Ouest publiait un jour la remarque suivante, dans sa colonne éditoriale :

> Les fermes du Manitoba sont abandonnées et la prairie est sillonnée de sentiers tracés par les colons qui se sont dirigés vers les Etats-Unis.

Mais cet état de choses est bien changé maintenant. La sage administration du gouvernement libéral a ouvert une nouvelle ère de prospérité pour le pays. Les colons qui viennent aujourd'hui au Canada, y restent ; ils contribuent à développer les territoires inhabités, ils nous aident à payer les impôts, et prennent leur part de la responsabilité et des devoirs qui incombent aux contribuables de ce pays, en un mot, ces immigrants viennent avec l'intention de demeurer ici, et c'est ce qui les distingue des premiers. Le *Mail and Empire* publiait, il y a quelques mois, un article contenant, entre autres choses, la remarque suivante:

> Un changement s'est produit ; non seulement l'exode de nos compatriotes a cessé, mais le pays, et, en particulier, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, se peuple d'une classe de colons tout à fait remarquable, venant principalement de l'Angleterre et des Etats-Unis, ces deux pays dont la population est la plus apte à se conformer aux conditions de l'existence au Canada.

Cette preuve doit être bien évidente pour amener le *Mail and Empire* à rendre un témoignage comme celui-là, en faveur de la politique d'immigration du gouvernement libéral. Le succès de cette politique repose sur les deux conditions suivantes: En premier lieu, le ministre de l'Intérieur a modifié les règlements des terres fédérales, de manière à les rendre plus favorables aux immigrants. Il a nommé des agents d'immigration intelligents et actifs, il s'est mis lui-même à l'œuvre et a adopté une politique basée sur le bon sens et la justice, réussissant ainsi à accomplir les résultats que j'ai mentionnés. Qu'avons-nous fait l'année dernière? Voici des chiffres très intéressants, et toute personne qui s'intéresse à la question de l'immigration——

M. CLARKE: Où avez-vous pris ces chiffres?

M. MACDONALD (Huron): Je les ai pris dans des documents dont l'authenticité ne peut être mise en doute, et c'est avec plaisir que je les soumets à l'honorable député, afin qu'il puisse les étudier. Il n'a donc plus qu'à écouter. En 1899, 11,945, immigrants sont venus des Etats-Unis.

M. CLARKE : L'honorable député me permettrait-il de lui demander où il a puisé ces renseignements?

M. MACDONALD (Huron): Comme d'habitude, je me suis procuré ces chiffres en faisant de nombreuses recherches; et si l'on prenait autant de peine que je m'en donne pour obtenir des renseignements exacts, il ne se commettrait pas autant d'erreurs qu'il s'en commet en citant des chiffres puisés dans les journaux où ailleurs.

M. DAVIN : Sur quelle autorité se base l'honorable député pour faire ses remarques relativement à l'immigration ?

M. MACDONALD: Ne vous occupez pas de l'autorité sur laquelle je m'appuie, et soyez certain qu'elle est excellente. Il y a assez longtemps que je siège dans cette Chambre, pour être connu comme autorité en fait de chiffres. Je ne me suis jamais servi de chiffres dont l'authenticité ait été mise en doute, de chiffres dont je ne suis pas parfaitement certain. Les honorables députés

n'ont pas à s'occuper de savoir si ces chiffres sont officiels ou non, du moment qu'ils sont exacts, et s'ils doutent de leur exactitude, il est de leur devoir de les corriger. Ces explications étant données, je vais citer ces chiffres, vous pourrez donc les prendre en note si la chose vous plaît. En 1899, il est venu des Etats-Unis, 11,945 immigrants ; d'Angleterre, du pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande, 10,660 ; 7,350 Doukhobortses; 6,700 Galiciens, 780 Allemands, 1,526 Scandinaves, 413 Français et Belges, et 5,169 personnes d'autres nationalités, soit un total pour 1899 de 44,543, comparé à 31,900 en 1898 ou une augmentation en faveur de 1899, de 12,643, soit 40 pour 100.

N'est-ce pas là, M. l'Orateur, un changement important ? Avions-nous l'habitude de voir des immigrants américains se diriger vers notre pays ? Ceux de nos voisins qui prennent aujourd'hui la route du Canada, y viennent avec l'intention de s'établir parmi nous et de devenir des citoyens canadiens. Une foule de nos compatriotes qui étaient rendus aux Etats-Unis, en apprenant l'arrivée du parti libéral au pouvoir, et en ayant la certitude qu'ils allaient être traités avec justice dans le Nord-Ouest, ont vendu leurs fermes, leur bétail et en un mot, tout ce qu'ils ne pouvaient commodément pas transporter avec eux, et sont venus s'établir d'une manière permanente dans notre pays, pour vivre à l'ombre du vieux drapeau. Il y a déjà plusieurs années que cette immigration de nos compatriotes établis aux Etats-Unis est commencée et rien ne fait prévoir quelle soit sur le fait de cesser. Voilà quelle a été le résultat de la vigoureuse politique d'immigration du parti libéral.

M. DAVIN: Ces colons sont venus dans le pays trois ans avant 1896, grâce à la politique conservatrice.

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député ferait mieux d'attendre que j'aie fini de donner ces chiffres, car il saura alors ce que ces colons ont fait durant les trois années qui ont précédé 1896. Je vais faire connaître le résultat de la politique d'immigration du gouvernement libéral durant ces trois dernières années, et je prie l'honorable député d'écouter patiemment.

Une VOIX : Il est six heures.

GUERRE SUD-AFRICAINE.

M. PRIOR : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je voudrais savoir du ministre de la Milice s'il a reçu un rapport du général Otter, et si dans l'affirmative, il le communiquera à la Chambre, ce soir.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je ne crois pas que ce soit la coutume, mais j'en parlerai au ministre de la Milice.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

SEANCE DU SOIR.

M. MACDONALD (Huron) : Avant dîner, M. l'Orateur, j'ai donné un état indiquant le nombre d'immigrants arrivés en 1899, et ce chiffre dépasse de beaucoup celui des années précédentes. On m'a demandé d'établir une comparaison entre les trois dernières années du régime conservateur et les trois années du régime actuel, concernant l'immigration. Je crois que c'est l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) qui m'a demandé cela. Je ne le vois pas à son siège, mais je vais donner quand même la comparaison demandée, de sorte qu'il pourra la lire, si ses loisirs le lui permettent. En 1896-97, il est venu 20,016 immigrants au Canada. C'était la première année du régime libéral. Nous n'étions pas alors en état d'appliquer une nouvelle politique. C'est alors que le ministre de l'Intérieur s'est mis à l'œuvre avec énergie. Nous pouvons donc dire que l'arrivé de ces 20,016 immigrants a été le résultat de la politique de nos prédécesseurs.

En 1897-98, la première année pour bien dire, pendant laquelle la politique libérale a été mise à exécution, il est venu 31,900 immigrants, soit 55 pour 100 de plus que l'année précédente. En 1898-99, il en est venu 44,543, soit 40 pour 100 de plus que l'année précédente ; le total des trois années est donc de 96,459. La moyenne a été de 32,153. Voyons maintenant la comparaison. Durant les trois dernières années du régime conservateur, il nous est arrivé 56,130 immigrants, soit une moyenne de 18,710 contre 32,153. Nous avons donc attiré dans le pays, durant les trois années du régime libéral, 40,329 immigrants de plus qu'il en est venu en 1894 1895 et 1896, soit une augmentation de 72 pour 100.

J'espère que cette comparaison satisfera l'honorable député de Leeds quand il la lira.

Je possède les renseignements suivants au sujet des homesteads pris dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et l'on apprendra sans doute avec satisfaction que non seulement le nombre de ceux qui ont voulu profiter des avantages exceptionnels offerts par le gouvernement a augmenté, mais que de plus, une proportion considérable de ces terres ont été prises par des Canadiens. En 1896, il a été pris 1,857 homesteads : En 1897, 2,406 ; en 1898, 4,848, et en 1899, 6,683, c'est-à-dire que le nombre a toujours été en augmentant chaque année. Voici maintenant le nombre de homesteads qui ont été concédés à des Canadiens. En 1896, il y en a eu 570 seulement ; en 1897, 703 ; en 1898, 1,584 et en 1899, 2,154. Voici le nombre de personnes qui se sont présentées une deuxième fois pour obtenir des terrains. En 1896, il y en a eu 385 ; en 1897, 396 ; en 1898, 620 et en 1899, 720. Pour les étrangers venus au Canada, le résultat a été comme suit : En 1896, 902 ; en 1897, 1,307 ; en 1898, 2,694 et en 1899, 3,835. Ce tableau est d'autant plus intéressant, qu'il

indique l'augmentaton constante de l'immigration vers le Canada, sous la direction du parti qui, depuis quelques années, a administré les affaires du département de l'immigration avec tant de sagesse, de vigueur et d'énergie.

Que l'on me permettre maintenant de faire une autre comparaison, qui sera encore plus convaincante. Combien y a-t-il eu de homesteads de concédés durant les trois dernières années du régime conservateur, et durant les trois années du gouvernement libéral? Le résultat net de ces ventes, déduction faite des cancellations, a été comme suit: En 1894, 2,044; en 1895, 1,504 et en 1896, 1,426, soit un total de 4,974 en trois ans, sous le régime conservateur.

Voyons, maintenant, l'autre côté de la question, sous le régime actuel. En 1897, il y a eu 1,930 entrées nettes; en 1898, 4,220 et en 1899, 6,476, soit 12,626 durant les trois années, ou une augmentation pendant les trois années libérales de 154 pour 100. Voilà encore une preuve de l'énergie et de la prudence que l'on a déployées pour peupler les Territoires du Nord-Ouest. Remarquez bien que je ne tiens pas compte, ici, des deux mille homesteads enregistrés au nom des Doukhobortses, qui apparaîtront probablement dans les tableaux subséquents. Je me permettrai une autre comparaison entre le résultat de la politique des deux partis, au sujet de l'immigration. Comparons les ventes de terrains faites par les différentes compagnies du Nord-Ouest, durant les trois dernières années du régime conservateur et les trois premières années du régime libéral: la Compagnie de la Baie d'Hudson, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la Compagnie du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest, la Compagnie du chemin de fer Regina et lac Long, et la Compagnie du chemin de fer Calgary et Edmonton. Les ventes faites par ces compagnies ont été comme suit: 1894, 207,856 acres; 1895, 222,499 acres; 1896, 361,338 acres; total, 719,683.

Voyons maintenant le résultat depuis que nous avons un gouvernement de progrès. Les ventes faites par les mêmes compagnies, en 1897, se sont élevées à 719,016, autant, en une seule année, que les conservateurs dans les trois années précédentes. En 1898, les ventes ont été de 1,431,774 acres; en 1899, 1,871,224 acres, ou, pour les trois années un total de 4,022,004. En d'autres termes, pour chaque acre de terre vendu en 1894-5-6, il s'en est vendu six durant les trois années du régime libéral. En présence de pareils chiffres, il faut se dire que le hasard n'a pas tout fait, et qu'il faut attribuer une partie de ce résultat à la sagesse de la politique inaugurée et appliquée avec tant de succès par le gouvernement actuel.

Comparons maintenant le nombre de homesteads enregistrés sous le régime conservateur et sous le régime libéral. Cette comparaison nous donnera une juste idée du succès obtenu par les deux politiques. Pour faciliter cette comparaison, je vais donner un tableau indiquant ce que nous a coûté l'immigration par année, depuis 1885 jusqu'à 1899, le nombre de homesteads enregistrées annuellement, le nombre de ventes résiliées, et le nombre de homesteads pour lesquels des patentes ont été accordées.

	Coût.	Total des enregistrements.	Enregistrements résiliés.	Total des lettres patentes émises.
1885	$ 425,860	1,858	620	1,238
1886	257,354	2,657	855	1,802
1887	341,236	2,036	485	1,551
1888	244,789	2,655	735	1,920
1889	202,499	4,416	1,896	2,620
1890	110,091	2,955	926	2 029
1891	181,045	3,523	1,206	2.317
1892	177,604	4,840	1,860	2,980
1893	180,677	4,067	1,464	2,603
1894	202,235	3,209	1,176	2,031
1895	195,652	2,394	890	1,504
1896	120,199	1,857	426	1,429
Coût total....	$2,639,241	36,269	12,563	23,926
1897	127,438	2,364	454	1,930
1898	261,194	4,848	624	4,220
1899	255,878	6,689	213	6,476
Coût total...	$ 644,510	13,921	1,291	12,626

On remarquera que le gouvernement conservateur a pris fin en 1896, et que l'année 1897 a été la première du régime libéral. Ce tableau contient beaucoup de renseignements, et je vais l'analyser pour faire mieux comprendre les enseignements qu'il comporte. De 1885 à 1896, sous le régime conservateur, l'immigration a coûté à l'Etat $2,639,242, soit une moyenne annuelle de $219,770; le nombre total des homesteads enregistrés durant ces deux années a été de 36,269; les résiliations ont été au nombre de 12,563, soit une par chaque trois enregistrements. Cela prouve que durant cette période, un grand nombre de gens qui étaient allés s'établir dans le pays, ont été obligés de le quitter et d'aller vivre ailleurs, par suite des règlements ou autres causes. Il n'y a pas d'autre explication possible à cette forte proportion des résiliations sous le régime conservateur.

On reproche souvent aux libéraux de n'être pas aussi économes que les conservateurs, sur ce point comme sur d'autres. Je viens de dire que sous le régime conservateur, l'immigration a coûté $2,639,242, et que le nombre de homesteads enregistrés fut de 23,706, déduction faite des résiliations, ce qui donne une moyenne de $110 pour chaque homestead enregistré durant les douze années. Voici maintenant le résultat de la politique libérale concernant l'immigration. Durant les trois années, elle a coûté à l'Etat $644,500, soit une moyenne de $214,830, ou $5,000 de moins par année que sous le ré-

M. MACDONALD (Huron).

gime précédent. Le nombre total des homesteads enregistrés durant la période de 1897-8-9 a été de 13,921 et celui des résiliations de 1,291, soit une par chaque onze enregistrements.

Sous le régime libéral, des lettres patentes ont été accordées pour 12,626 homesteads, et la moyenne pour chacun a été $52, au lieu de $110 sous le régime conservateur. Il y a donc eu deux fois plus d'ouvrage de fait pour la moitié du prix. Je défie qui que ce soit de tirer d'autre conclusion que cela des chiffres officiels que je viens de donner.

M. TAYLOR : Où vous les êtes-vous procurés ? Le rapport du ministre n'est pas encore publié.

M. MACDONALD: Je me les suis procurés par mon propre travail, et l'autre jour si vous n'étiez pas sorti du comité en colère, vous auriez pu les avoir comme moi.

M. TAYLOR: Vous avez interrogé le témoin avant de le faire comparaître.

M. MACDONALD (Huron): Ceux qui assistent aux réunions de comités dans un but politique, qui cherchent à en retarder les travaux, pour atteindre leur but, qui se fâchent et quittent la salle avec leurs amis, quand les choses ne vont pas à leur gré, perdent assurément l'occasion d'obtenir une foule de renseignements qui leurs seraient utiles. On pourrait croire qu'ils ne tiennent pas à être renseignés, car, l'autre jour, nous avions un témoin prêt à nous donner toutes les informations, et ils ont refusé de l'entendre. Ils sont aujourd'hui dans l'ignorance des faits que d'autres connaissent, et ils se demandent où nous avons puisé nos renseignements.

M. TAYLOR : Il y trois mois que nous attendons le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. MACDONALD (Huron): Il est possible que vous attendiez encore. La moyenne des homesteads enregistrés, déduction faite des résiliations, a été de 1,975 sous les conservateurs, et de 4,050 sous les libéraux. La moyenne des résiliations, sous le régime libéral a été de 430, et sous le régime conservateur de 1,047. Le nombre total des homesteads enregistrés sous le régime conservateur donne une moyenne annuelle de 3,022, et sous le régime libéral, de 4,480. Si ces chiffres ne sont pas convaincants, rien ne peut l'être.

Je termine, M. l'Orateur, en répétant que les efforts du parti libéral pour peupler nos vastes domaines ont été couronnés d'un brillant succès. Il est impossible de prétendre que ce succès est dû au hasard ou à des causes accidentelles, indépendantes d'une sage politique. On ne peut pas dire non plus, qu'il est le résultat de dépenses considérables, car, nous avons dépensé beaucoup moins, comparativement au travail qui a été fait. Le mérite des résultats acquis revient au gouvernement, et plus particulièrement à l'habile ministre de l'Intérieur (M. Sifton) qui a tracé, inauguré et appliqué la politique qui a donné des fruits si abondants et si précieux pour le pays. C'est une preuve de plus, M. l'Orateur, que c'est le parti libéral et non le parti conservateur qui possède "le génie du gouvernement."

M. CLANCY : Je suis bien certain, M. l'Orateur, que l'honorable député (M. Macdonald) ne s'attend pas à ce que je le suive sur le terrain où il s'est placé, et que j'entreprenne de répondre aux arguments qu'il a invoqués et qui n'ont rien à faire avec la question actuellement soumise à la Chambre.

Mon honorable ami a prononcé un discours très intéressant. Il a établi à sa satisfaction personnelle et sans doute à la satisfaction d'un grand nombre de ses amis, que ses conclusions étaient justes, et cela, principalement lorsqu'il nous déclare que ses chiffres ne peuvent être mis en doute.

Bien que la présente discussion ait déjà été assez longue, je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'elle soit, même à cette période avancée, dépourvue de tout intérêt et de tout profit pour le pays. C'est avec le plus vif intérêt que j'ai écouté, au commencement de ce débat, le discours prononcé par le ministre des Finances, car j'étais désireux de connaître les raisons que le parti libéral allait invoquer pour demander l'appui du peuple canadien ; or, je dois avouer que je n'ai pas été surpris d'entendre les arguments qu'il a fait valoir. Il a commencé par nous dire que le commerce du pays avait augmenté, que les dépôts dans les banques avaient été plus considérables et l'escompte plus forte, que le trafic des chemins de fer avait augmenté, qu'il y avait eu aussi augmentation dans la vente des terres et dans l'immigration, que l'industrie du fer avait pris des développements extraordinaires, que nous avions eu l'année dernière un surplus de $4,000,000, et que le prochain exercice promettait d'atteindre $7,500,000.

Mais tous ces progrès se sont accomplis sans l'intervention des honorables membres de la droite, et l'honorable ministre des Finances aurait pu se contenter de les enregistrer. Il était donc difficile de découvrir sur quoi les libéraux pouvaient se baser pour s'attribuer tout le mérite de ces progrès. Toute la question, pour le moment, consiste à apprécier la politique fiscale du gouvernement adoptée en 1897. S'il est un point plus important que tous les autres, sur lequel on doit se baser pour juger un parti au pouvoir, c'est la politique fiscale qu'il a soumise au pays. Or, quelle a été cette politique inaugurée par le gouvernement actuel ? Je n'insisterai pas sur la question des promesses violées, parce que l'honorable préopinant nous a dit que nous ne devions pas en tenir compte. Il a posé là une règle toute à l'avantage des chefs du parti libéral. A son avis, nous n'avons pas le droit de les accuser d'avoir été inconséquents avec eux-mêmes.

Il nous a appris en termes délicats, que tout ce que le parti libéral avait à faire c'était de savoir modifier ses principes suivant les circonstances, et de pouvoir préconiser aujourd'hui ce qu'il condamnera demain. Mais quelles sont les raisons qu'il invoque pour justifier une attitude aussi étrange ? Il donne pour excuse que les conditions ne sont plus les mêmes. Je ne prétends pas dire qu'un homme ne doit jamais changer d'opinion ; mais je ferai remarquer à l'honorable premier ministre et aux honorables députés qui marchent sur ses traces avec tant d'ardeur, qu'il est bon de ne jamais oublier qu'il y a un certain changement d'opinion qui doit être conforme à la raison et au bon sens, mais il n'en est pas ainsi dans le cas des libéraux. Ils ne modifient leurs idées que lorsqu'ils s'aperçoivent que leurs projets originaires ne réussiront pas. Les principes qui ont guidé la conduite des honorables membres de la droite, ne sont pas de ceux que le peuple de ce pays consentira à approuver de son vote.

Tout en ne voulant pas abuser trop longtemps de la patience de la Chambre, je veux attirer l'attention des honorables députés sur la règle posée par le ministre des Finances, lorsqu'il a prononcé son premier discours sur le budget. Il a lu, avec beaucoup de soin, cette partie du programme libéral adopté à la convention tenue à Ottawa, en 1893, qui est comme la clef de route de la politique fiscale des membres de la droite, dans leur première tentative de remanier le tarif. Ce passage se lit comme suit :

Que le tarif devrait être remodelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Voyons maintenant, quelle a été la règle posée par l'honorable ministre des Finances. Il a proposé à la Chambre ce que je pourrais appeler un tarif double : d'un côté un tarif général, de l'autre, un tarif de réciprocité destiné à s'appliquer à tout l'univers ; et je veux que l'on remarque la différence qui existe entre le tarif de réciprocité de 1897 et le tarif différentiel que nous avons aujourd'hui. Quelles devaient être les principales qualités du tarif de réciprocité ? Il devait avoir pour effet de guérir tous maux dont était affligé le tarif basé sur la politique nationale. Je demande à la Chambre la permission de lire cette partie du discours de l'honorable ministre dans laquelle il explique les principes généraux contenus dans ces deux tarifs :

Nous voulons adopter un tarif général, puis un tarif s'appliquant aux pays qui désirent faire le commerce avec nous ; et naturellement, sinon aux termes mêmes de la résolution, au moins en raison de la situation économique du pays, ce tarif différentiel donne la préférence aux produits de la Grande-Bretagne sur ceux de tous les autres pays.

M. CLANCY.

Après cet exposé que je viens de faire des principes qui doivent nous guider en cette matière je me propose d'appeler votre attention sur le tarif général ; et à cet égard, je veux qu'il soit bien compris, je le répète, que les droits douaniers sont beaucoup plus élevés qu'ils ne le seront quand ils s'appliqueront aux pays consentant à entrer en relations commerciales avec nous. Et, à fur et à mesure que je lirai les item du tarif, si les honorables députés pensent que le droit dont un article quelconque se trouve frappé est trop élevé, je les prie de croire qu'avant de clore mon exposé budgétaire, je serai en mesure de les convaincre que, relativement à nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne et avec les autres pays qui voudront nous rencontrer sur un terrain commun, nous sommes prêts à offrir une mesure de réforme fiscale d'une nature bien plus importante que ne l'indique le tarif dont je vais donner lecture.

L'honorable ministre explique ce qui précède, en disant qu'il y a des produits qui nous viennent de l'étranger, que nous désirons obtenir à des conditions raisonnables et équitables, et que ce désir doit primer toute autre considération dans la préparation d'un tarif. Il nous donne donc un tarif spécial qui en contiendra beaucoup. Pour plus de clarté, il dit que tous changements qui seront apportés au tarif général, ne s'appliqueront qu'à ces articles étrangers dont nous avons besoin dans le pays, et que c'est cette considération qui primera toutes les autres ; mais qu'à part cela, le gouvernement n'a pas l'intention de faire aucune réduction importante dans le tarif général pour les pays qui ne nous font aucune concession.

Je défie l'opposition de proposer des réductions au tarif général, pris dans son ensemble. Ce dernier reste tel qu'il était, et toutes réductions qui pourront avoir lieu à l'avenir, ne seront que le résultat de l'application du tarif spécial, pour me servir des propres paroles du ministre du Commerce. Les députés de la droite ont commencé par un mouvement de flanc, qui devait nous donner un tarif de réciprocité applicable au monde entier, puis par un second mouvement de flanc ils ont demandé un tarif différentiel avec l'Angleterre. Le premier mouvement échoua, et il leur fallut recourir au second ; un tarif différentiel avec l'Angleterre, selon eux, devait remédier à toutes les erreurs contenues dans le tarif des conservateurs. Le gouvernement et ses partisans voulaient aussi mettre fin aux coalitions, et pour cela, ils devaient avoir recours à un tarif de réciprocité. Ils voulaient mettre un terme au pillage du trésor public ; ils devaient extirper jusqu'au dernier vestige de la protection, ils devaient nous donner un tarif de revenu, ils devaient répartir plus également les impôts, ils devaient taxer les objets de luxe, et admetre en franchise les articles de nécessité.

C'était promettre beaucoup, et quand j'aurai rappelé à la Chambre toutes les plaintes que l'opposition d'alors faisait entendre, on verra quelles mesures radicales il se proposait de prendre pour mettre son programme à exécution.

Je regrette que le ministre du Commerce ne soit pas présent, car, je me propose de citer ce qu'il disait des devoirs du parti libéral, quand il arriverait au pouvoir :

C'est une honte et un scandale, d'un bout du pays à l'autre, de voir que celui qui est le plus lourdement taxé dans ce pays, c'est le pauvre homme. L'impôt devrait être réparti de manière à ce que le pauvre ne fût pas taxé du tout, ou fut taxé le moins possible, tandis que le riche aurait à payer en proportion de sa richesse. En Angleterre le pauvre est presque entièrement exempté de taxes.

Maintenant, passons aux promesses :

Si le parti libéral revenait au pouvoir, il remanierait le tarif de manière à ce que le fardeau de l'impôt pèse plus légèrement sur le pauvre et plus lourdement sur le riche, et que les Canadiens aient plus de marchés à leur disposition pour l'écoulement de leurs produits.

C'était là un des maux auxquels il fallait remédier, mais l'honorable ministre de la Justice (le sénateur Mills), en signalait un autre. Dans une réunion publique à Bothwell, en 1895, il disait :

Des $40,000,000 prélevés sur la population de ce pays, la moitié seulement est versée dans le trésor public. Quel avantage trouvent les quatre-vingt-dix centièmes de la population, à payer ainsi un tribut aux dix autres centièmes. Le fait de défendre la protection est une preuve que le gouvernement du pays est entre les mains des classes privilégiées et que les ministres sont obligés de défendre et maintenir la politique nationale.

On voit que ce mouvement de flanc n'avait nullement pour but de mettre fin à ce que nos adversaires appelaient le pillage des deniers publics, puisque les choses sont restées dans le même état qu'auparavant.

Il y a aussi l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), qui exposait à cette époque les maux auxquels il fallait apporter remède :

Il y a les droits sur le sucre, qui coûtent tous les ans $3,300,000 à la population, tandis que $1,500,000 seulement vont au trésor, et $1,800,000 dans la poche des manufacturiers. Il y a les droits sur le coton, qui produisent $2,700,000, sur lesquels le gouvernement ne touche que $139,000, et les droits sur l'amidon, qui rapportent $100,000, dont $14,000 seulement sont versées au trésor.

La Chambre sera peut-être surprise d'apprendre, que le gouvernement actuel n'a pas fait la moindre réduction de droits sur ces articles. On a abaissé temporairement les droits sur le sucre, mais ils sont aujourd'hui plus élevés qu'en 1896. A-t-on réduit les droits sur le coton ? Non, ils sont plus élevés aujourd'hui qu'auparavant. Quand aux droits sur l'amidon, ils sont absolument les mêmes. On ne les a pas changés d'un iota, malgré les lamentations et les promesses des libéraux.

Après avoir déclaré qu'il n'y avait pas une industrie à laquelle la politique nationale ne faisait pas tort, qu'est-ce qu'ils ont fait en arrivant au pouvoir ? Tous les maux connus et inconnus étaient attribués à la politique nationale, mais en arrivant au pouvoir, ces messieurs se sont dit : nous ne pouvons pas songer à commettre d'imprudence, ni à changer la politique fiscale du pays. Bien que cette politique enlève injustement $60,000,000 par année à notre population, bien qu'elle encourage les coalitions, bien qu'elle déprécie la valeur des terres, nous ne devons la changer que par dégrés. Est-il possible de faire un raisonnement plus absurde que celui-là ? Autant vaudrait retirer un naufragé de l'eau peu à peu. Si la politique nationale était aussi mauvaise que le prétendaient les libéraux, pourquoi ne pas l'abolir, pour en adopter une nouvelle ? Ils prétendent que les industries étaient beaucoup plus prospères sous l'ancien tarif que depuis l'adoption de la politique nationale. Je ne suis pas de cet avis, mais s'ils croient ce qu'ils disent, pourquoi ne reviennent-ils pas à l'ancien tarif ?

Tout cela, n'est qu'autant de prétextes imaginés par des gens qui manquent de courage moral. C'est un refuge que cherchent ceux qui ont fait au peuple des promesses qu'ils savent ne pouvoir remplir.

Le ministre des Finances ne manque assurément pas de perspicacité, et il a compris que si le parti libéral tenait ses promesses, la prédiction des conservateurs s'accomplirait, et que le pays marcherait à la ruine. Sachant cela aussi bien que les conservateurs, il cherche à faire croire qu'il a opéré de grandes réductions dans l'intérêt de la classe agricole. Nous avons une piètre liste d'articles insignifiants, sur lesquels les droits ont été quelque peu diminués. Elle a été citée à maintes reprises par les amis de l'honorable ministre, et la voici, telle qu'elle a été soumise :

Rouleaux, distributeurs pour engrais, botteleuses, tarares, broyeurs de grains, extracteurs de pommes de terre, fourches, forets pour plantage de poteaux, houes, râteaux, n.s.a.

Il y a dans les tableaux du commerce et de la navigation, un item que nous y avons toujours vu, mais qui menace de disparaître, si l'honorable ministre se permet une autre incursion dans le tarif: c'est l'item intitulé "tous autres instruments aratoires." Il a fouillé dans ce chapitre pour en extraire les forets pour plantage de pieux, les faulx, manches de faulx, faucilles, et il étale cela comme une preuve qu'il a fait beaucoup pour les cultivateurs. Je le défie de nier que c'est ce qu'il a fait. Et, d'ailleurs, en quoi consiste la réduction? Prenons les propres paroles du Ministre des Douanes, et voyons à quoi se résument toutes ces réductions. Il mentionne, par exemple, les locomobiles. Combien de nos cultivateurs emploient de ces machines? Il y a ensuite les moulins à battre et les cribles. Règle générale, ces machines ne sont pas la propriété des cultivateurs individuellement, elles appartiennent à quelques-uns seulement. D'ailleurs, dans l'ensemble, combien a-t-il épargné à la classe agricole qui compte un demi million d'hommes et leurs famil-

les ? $19.304. Je ne diminue pas la somme d'un sou, je prends les propres chiffres du ministre.

Au lieu d'aller déterrer ces articles obscurs du tarif, il aurait été facile d'en trouver d'autres d'un usage plus général. L'importation des rouleaux, des botteleuses, des tarares, des forets, s'élève en tout à $26,535. Je demande quelle différence cela fait à la population agricole, que les droits sur ces articles soient diminués; ils auraient pu être doublés sans que personne s'en aperçut. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, un grain de sable ajouté à la colline. Je vais prendre le même nombre d'autres articles, uniquement pour faire voir sur quoi le ministre aurait pu abaisser les droits. Dans toutes les assemblées publiques, en 1895-6, les orateurs libéraux déclaraient que les cultivateurs étaient saignés à blanc par les manufacturiers, qui les réduisaient en esclavage. Voici les articles que j'aurais chisis:

Bineuses, machines à semer en sillons, herses, engerbeuses, râteaux à cheval, faucheuses, charrues, moissonneuses, wagons de ferme, grosses voitures de roulage.

A-t-on réduit les droits sur ces articles ? Pas du tout. Pourquoi? Parce qu'il en a été importé dans le pays pour la somme énorme de $1,540.000, contre $26.535 des autres. On voit que ce n'était qu'un simple prétexte que cherchait le ministre. Ces questions devraient se discuter en toute franchise. Si le gouvernement avait fait des concessions importantes, s'il avait tenu ses promesses raisonnablement, personne ne voudrait lui reprocher de ne pas les avoir accomplies à la lettre. Mais les changements apportés se réduisent à rien du tout. On a simplement voulu faire croire aux cultivateurs que le gouvernement avait leurs intérêts à cœur.

M. CAMPBELL: Et les cultivateurs le croient.

M. CLANCY: Je crains que l'honorable député de Kent ne se fasse une fausse idée de l'intelligence des cultivateurs. Je ne doute pas que malgré l'évidence, il cherchera dans les assemblées populaires à faire croire que leurs intérêts ont été protégés. Je ne doute aucunement de son courage, j'allais dire, de son désir de les convaincre.

Voyons les résultats du tarif de l'honorable ministre des Finances. Il a enlevé certains droits et en a ajouté d'autres. On prétend que dans l'ensemble il y a eu une réduction. Je m'occuperai d'abord de ce que l'on appelle le tarif général, et ensuite, de ce que l'on appelle à présent le tarif différentiel, mais que les honorables députés de la droite eux-mêmes appelaient autrefois le tarif de réciprocité. Sous le système fiscal actuel, l'abolition d'un droit sur un article quelconque, ne dégrève pas le peuple d'autant; c'est un simple déplacement d'impôts. Quelle est la règle adoptée par le gouvernement lui-même.

Quand vous abolissez les droits d'un côté, il faut de l'autre en imposer de nouveaux, pour la simple raison, comme le disait le ministre des Finances, qu'il vous faut percevoir des revenus. Or, quels sont les principaux articles sur lesquels l'honorable député a remanié les droits. En premier lieu, il a enlevé $549.977 de droits sur le maïs ; $102.300 sur le fil d'engerbage ; $126,885 sur le fil à clôture barbelé ; il a enlevé $85,-000 de droits sur l'huile de pétrole et $405,-098 sur les articles en fer de toutes sortes, formant un total de $1,126.260. Examinons maintenant s'il a imposé de nouveaux droits. Il en a imposé pour $17,322 sur le riz qui est une chose de première nécessité, pour $393,203 sur le sucre, autre article de première nécessité, pour $1.051,466 sur le tabac, pour $169,958 sur les cotonnades, pour $236,860 sur les lainages, soit pour $742.529 de plus qu'il n'en avait aboli. Qu'il me permette de lui faire observer que sa prédiction s'est réalisée en ce qui concerne le tarif pris dans son ensemble ; car il disait qu'il n'y aurait pas, en somme, de réduction du tarif. Je n'ai mentionné ni toutes les réductions, ni toutes les augmentations. Je n'ai parlé que des principaux articles auxquels a touché le tarif adopté par les députés de la droite, soit pour abaisser soit pour élever les droits. Il en résulte qu'en examinant le doit et l'avoir du grand livre, et en appliquant le tarif de 1896 aux importations de l'exercice 1899, après le remaniement du tarif général par l'honorable ministre, celui-ci est encore de $500,000 plus élevé qu'auparavant, indépendamment de l'influence que peut avoir sur lui le tarif particulier. Je vais démontrer à mon honorable ami l'effet de son tarif sur la classe pauvre. Le premier soin de l'honorable gentleman a été d'enlever $15 de droits sur les fèves de semence et d'imposer $17,322 sur le riz non décortiqué ; ensuite, l'honorable ministre a réduit de $19,304 les droits sur les instruments aratoires, puis il a augmenté de $169.958 les droits sur les cotonnades ; puis il a enlevé $42,980 de droits sur le fil de fer et d'acier et en a imposé $236,060 sur les lainages ; après cela, il réduisait de $126.885 les droits perçus sur le fil de fer à clôture barbelé et augmentait de $393.203 les droits prélevés sur le sucre. Je désire faire observer qu'il n'y a pas de réduction des droits sur le sucre dans le tarif différentiel. L'honorable ministre réduisit ensuite de $102,300 les droits sur le fil d'engerbage et augmenta de $1,051,-446 les droits sur le tabac du pauvre. Voilà comment les droits sont répartis. Toutefois, l'honorable ministre est allé plus loin. Il a enlevé $405,080 sur les articles en fer, surtout dans l'intérêt des fabricants, déjà trop protégés, et qui saignaient le peuple à blanc ; et, malgré cela, l'honorable gentleman leur a fait cadeau de cette somme. Je ne me plains pas d'un abaissement des droits qui servirait les intérêts d'une classe quelconque des habitants de ce pays. La

politique du parti conservateur dans le passé a été ce que sera, j'espère, la politique de tout parti à la tête de l'administration des affaires du Canada, à savoir, d'admettre en franchise tout article que l'on peut exempter de droits dans l'intérêt de la production toute entière et non en faveur d'une partie seulement de la communauté. L'honorable ministre a pourtant enlevé $549,977 de droits perçus sur le maïs et il a fait cadeau de ce montant aux Américains. Ensuite il a diminué de $85,000 les droits prélevés sur l'huile de pétrole en faveur de la coalition des pétroles. Je mets mon honorable ami au défi de dire quel avantage nous avons obtenu en échange. Quand nous demandons à la droite si l'huile de pétrole coûte maintenant moins cher, ils ne cherchent pas à répondre à cette question. Ils nous reprochent de dire que le prix des marchandises s'est élevé par suite de l'abaissement des droits. Personne n'a jamais avancé rien de semblable. Il serait insensé et indigne d'un député d'affirmer que l'abaissement des droits sur un article a eu pour effet d'en faire monter le prix. Mais, ce que nous prétendons c'est qu'ils les ont abolis inutilement. Ils ont abaissé les droits sur l'huile, et aussitôt cette réduction opérée, ils ont donné à la Standard Oil Company, cette vaste coalition qui menace tous les intéressés canadiens, le privilège d'importer l'huile en réservoir qui fait plus que contrebalancer l'abaissement des droits, et aujourd'hui le prix de l'huile au Canada monte ou descend au gré des intérêts de la puissante coalition des pétroles. Les honorables députés de la droite disaient autrefois que la politique nationale favorisait toutes les coalitions ; pourtant en abaissant le tarif, ils ont prouvé que les changements opérés n'ont eu aucun effet sur celles-ci. L'honorable ministre, non par mégarde mais de propos délibéré—car le regretté député de Lambton-ouest (M. Lister) l'avait mis sur ses gardes—a passé outre et il a opéré la réduction. Je lui déclare que bien que les droits sur l'huile de pétrole eussent été diminués de $85,000, le peuple de ce pays n'a pas profité de cette réduction et qu'il n'a pour toute consolation que le plaisir de tirer de sa poche de quoi rembourser ces $85.000 dont la coalition des pétroles a profité.

Considérons maintenant quels avantages contrebalancent l'abolition des droits sur le fil d'engerbage.

Trompeurs en ceci comme en toute autre chose, qu'ont accompli les honorables députés ? Ils ont aboli les droits sur le fil d'engerbage, et je les avertis de ne pas nous reprocher de prétendre que le prix de cet article a monté par suite de l'abolition des droits. Aucune cause réelle n'a fait monter le fil d'engerbage. On a fait observer devant la Chambre que, quoiqu'on ait proclamé que le prix de la matière première était augmenté, il n'a pas monté d'un tiers de cent durant les trois années entières. Pourtant ces honorables gentlemen avaient en mains un levier dont ils auraient pu se servir avantageusement. Ce pays n'est pas tellement déshérité qu'il ait fallu adopter la ligne de conduite qu'ils ont suivie. Bien qu'il fût en leur pouvoir d'abaisser les prix de cet article, ils abolirent les droits sur le fil d'engerbage, firent cause commune avec la coalition américaine et lui prêtèrent leur concours le plus actif. Je dis qu'ils firent cause commune avec les monopoleurs, parce qu'ils n'ont pas empêché leurs machinations et que celui qui néglige de défendre les intérêts du pays est aussi coupable que celui qui cause à celui-ci un dommage personnel.

M. CAMPBELL : Seriez-vous en faveur de réimposer des droits sur le fil d'engerbage ?

M. CLANCY : Que dit mon honorable ami (M. Campbell) ?

Après les changements qui ont eu lieu dans le tarif, et qui ont eu pour effet d'alléger le riche et de surcharger le pauvre, je désire parler pendant un instant de la moyenne de droits qui a fait le sujet des débats de la Chambre durant les quelques semaines qui viennent de s'écouler. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding), au cours de son exposé budgétaire, a déclaré que la moyenne des droits sous le régime conservateur, abstraction faite du numéraire et des lingots et de certains item que l'honorable ministre avait raison de ne pas faire entrer en ligne en compte, était de 19.19 pour 100, et qu'elle est de 17.17 pour 100 sous l'administration libérale. Il a commis une erreur qu'il n'aurait pas commise s'il avait été mieux renseigné; il a eu le tort d'inclure le maïs importé au Canada puis ré-exporté, afin d'en arriver à une faible moyenne. Je ne crois pas qu'il eut commis cette erreur s'il avait été alors mieux renseigné. Il a été trompé, je crois, par les comtes mal tenus du ministre des Douanes (M. Paterson), et j'espère que lorsqu'il traitera de nouveau cette question, il fera abstraction de cet article qui n'aurait pas dû entrer en ligne de compte, et qu'il prendra comme base de ses calculs les mêmes données, les mêmes articles et le même état de choses qui existait sous l'administration conservatrice. L'ancien ministre des Finances a fait observer, avec beaucoup de clarté, à ce qu'il m'a paru, qu'il y avait eu une période pendant laquelle les droits avaient été bien bas, de 1892 à 1896. Pendant une période de cinq années les droits ont été peu élevés, la moyenne pendant cet espace de temps ayant été de 17.47 pour 100. Or, si nous établissons la moyenne des droits prélevés par la droite, en 1897, 1898 et 1899, nous constatons, abstraction faite du maïs qui ne doit pas entrer en ligne de compte, et que nos adversaires ne chercheront pas à inclure, que la moyenne des droits qu'ils ont perçus pendant ces trois années a été plus élevée qu'elle ne l'avait été pendant les cinq années précédentes. Voilà pour le

parti conservateur. Au lieu d'être de 17.47 pour 100, la moyenne a été de 17.59 pour 100. Mais on nous dira : Le tarif différentiel n'était pas en vigueur durant la première année. Dix mois de la première année s'écoulèrent avant la mise en vigueur de ce tarif. La différence n'était alors que d'un huitième ; si vous désirez être justes à notre égard et nous donner crédit pour la diminution des droits opérée par le tarif différentiel, il ne faut pas baser vos calculs sur trois ans parce que le tarif de préférence n'a pas été tout le temps en vigueur. Eh bien ! nous établirons la comparaison entre deux années, et nous mettrons 1895 et 1896 en regard de 1898 et 1899. La moyenne des droits durant les deux dernières années du régime conservateur a été de 17.65 pour 100, et durant l'administration libérale de 17.47. Cependant, si nous prenons la moyenne annuelle des cinq années de 1892 à 1896, nous constatons que la moyenne a été de 17.47 comparée à la moyenne des deux dernières années sous l'administration actuelle. Ceci se passait à l'époque où les membres de la droite parcouraient le pays d'une extrémité à l'autre, et déclaraient que la population était surchargée d'impôts. Durant ces cinq années, depuis, la prorogation des Chambres, jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle session, pas un seul jour ne s'est écoulé sans que les députés de la droite se plaignissent que les droits étaient trop élevés ; pourtant durant ces cinq années—et je vous prie de bien remarquer ceci—la moyenne des impôts était exactement ce qu'elle a été durant les deux dernières années sous l'administration libérale et le régime du tarif différentiel. Je regrette que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ne soit pas à son siège, parce qu'il——

M. CAMPBELL : Allez-y tout de même.

M. CLANCY : Je ne sais pas si mon honorable ami de Kent (M. Campbell) est en frais de plaisanter. Ses railleries ne sont pas toujours du meilleur aloi. Elles ne sont pas recherchées avidement par la population, et si l'honorable député désire être pris pour un homme sensé et sage, il ferait bien de parler le moins possible. Le ministre du Commerce a fait la déclaration suivante en parlant de l'entrée du maïs au Canada. Il répondait au discours de l'ancien ministre des Finances quand il a prononcé les paroles suivantes :

> Ces paroles indiquent la protection la plus étroite et la plus intraitable que j'aie jamais entendu préconiser. Je voudrais qu'on permette à mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), et mon honorable ami le représentant de Huron-sud de répondre à l'honorable député et de lui apprendre qu'en enlevant les droits sur le maïs nous avons conféré un immense bienfait à la grande masse des cultivateurs du Canada.

Je regrette que ni l'un ni l'autre, ne soient présents. Je ne vois pas l'honorable ministre qui a fait la déclaration. Jusqu'ici, on n'a pas permis à l'honorable ministre de l'Agriculture de se prononcer ; mais le représentant de Huron-sud (M. McMillan) a eu la permission de parler et il a fait une déclaration. S'il n'a pas convaincu ses propres amis, je demanderai aux cultivateurs de ce pays, ce qu'ils pensent d'un homme intelligent, qui donne la raison que l'honorable député a donnée pour justifier l'admission en franchise du maïs au Canada. A-t-on jamais entendu pareil plaidoyer de justification ? A-t-on jamais entendu un député déclarer qu'il fallait admettre les céréales d'un pays étranger, d'un pays qui ne paie pas d'impôts au Canada, qui ne s'intéresse aucunement à nos affaires, parce qu'il faut concurrencer ces céréales à l'étranger. Est-il rien de plus absurde. L'honorable député a énoncé une autre proposition. Il a dit que si cette mesure n'abaissait pas le prix des grosses céréales aux Etats-Unis elle ne pourrait pas l'abaisser au Canada. Nous n'avons pas selon moi, à considérer ce que pensent les Américains, de l'effet de cette mesure sur le prix des grosses céréales dans leur propre pays. Il ne s'agit pas d'abaisser le prix de cet article dans le pays producteur, mais de l'abaisser dans le pays où il est importé, et la population des Etats-Unis aura soin d'empêcher que le maïs canadien ne fasse baisser le prix des grosses céréales dans son pays. Mais, nous dit-on, le maïs est importé dans l'intérêt de la grande masse des cultivateurs. Et cette importation est un grand bienfait pour eux. Mais pourquoi ? Parce que l'article étranger est meilleur marché que le produit canadien.

Nous l'importons pour engraisser les animaux destinés à l'exportation. Cette raison pourrait valoir, si nous n'avions pas au Canada, ce qu'il faut pour l'engraissement. Mais nous exportons de l'orge, du sarrazin, de l'avoine, des pois et du seigle que nous devrions employer à nourrir notre propre bétail, et que nous sommes forcés d'envoyer en pays étranger. Au lieu d'importer du maïs, engraissons nos animaux avec les 14,000,000 de boisseaux de céréales canadiennes, puis exportons ce bétail à l'étranger. Est-il un raisonnement plus faux que de dire qu'il faut importer les grains étrangers pour remplacer nos propres produits ? Il est vrai de dire que le cultivateur qui engraisse ses animaux avec du maïs américain est forcé d'exporter son froment, son avoine et son orge en Grande-Bretagne où il n'obtient pas un prix plus élevé, parce que le prix de vente, au Canada, est toujours plus profitable que le prix de vente pour l'exportation. Je demande à mon honorable ami de Kent (M. Campbell) de déclarer, que règle générale, il n'est pas forcé, d'année en année, à payer pour le froment qu'il convertit en farine plus cher que le prix d'exportation. Je le mets au défi de dire que non.

M. CAMPBELL : Que dites-vous ?

M. CLANCY : Que règle générale, le prix d'exportation du grain est moins élevé

que le prix payé pour le froment destiné à être converti en farine au Canada.

M. CAMPBELL : Alors, pourquoi l'exporter ?

M. CLANCY : Parce que nous en avons plus qu'il ne nous en faut. Quand on a pourvu aux besoins de l'honorable député et du commerce, le reste est exporté. Il est vrai de dire que nous vendons l'avoine, les pois, l'orge et tous les autres grains, meilleur marché, en Angleterre qu'au Canada.

M. CAMPBELL : J'obtiens un meilleur prix pour la farine que j'exporte que pour celle que je vends au pays.

M. CLANCY : Cela se peut ; mais l'honorable député (M. Campbell) nous en a conté une bonne, quand il a déclaré que depuis que sir Wilfrid Laurier a donné au peuple anglais une préférence de commerce sans rien obtenir en échange, la population d'Angleterre se disputait sa farine. L'honorable député a déclaré qu'il avait une lettre dans ce sens, mais il ne l'a jamais lue, et j'ai songé qu'il y avait des gens qui s'écrivaient parfois des lettres à eux-mêmes. Il demeure acquis que le producteur canadien vend ses céréales de toutes sortes meilleur marché aux exportateurs qu'aux consommateurs du pas. Si le raisonnement de l'honorable député de Huron-sud. (M. McMillan) veut dire quelque chose, il prouve que nous avons besoin du maïs américain pour l'engraissement du bétail, et que nous n'employons pas les céréales canadiennes que nos cultivateurs sont obligés de vendre au prix qu'on leur offre. Suivant le raisonnement des députés de la droite, l'abaissement des droits sur un article a pour but d'en diminuer le prix. S'il en est ainsi, quand les droits sur le maïs furent abolis, le prix du produit canadien fut diminué. On ne vit jamais politique plus insensée et plus préjudiciable aux meilleurs intérêts de la classe agricole que l'abolition des droits sur le maïs. Il se peut que cette mesure ait profité à quelques-uns et que le représentant de Huron-sud (M. McMillan) soit de ce nombre. On achète le bétail quand il se vend bon marché ; mais l'on n'achète pas les grains du Canada pour l'engraisser. Non, on achète le maïs américain à l'exclusion du produit canadien. Je nie qu'il y ait plus d'un cultivateur sur 50 qui achète le maïs des Etats-Unis, et s'il n'y en a qu'un seul sur 50, qui se sert du produit américain pour l'engraissement du bétail, l'abolition des droits sur le maïs ne profite qu'à un individu au détriment des 49 autres. On ne vit jamais plus grande bévue de la part d'un gouvernement que de mettre le maïs sur la liste des articles admis en franchise, lorsqu'on considère qu'il nous faut envoyer nos céréales à l'étranger pour y trouver un marché. Le sens commun et l'expérience démontrent quelle a été la folie du gouvernement sous ce rapport. Je vois que l'honorable député (M. McMillan) a repris son siège et je vais lui faire voir comme son raisonnement au sujet du maïs exempt de droits, est erroné. L'argument principal invoqué par l'honorable député est qu'il nous faudrait à tout événement concurrencer ce produit sur les marchés anglais et qu'il vaut autant le concurrencer au pays. L'honorable député s'en tient-il encore à cette proposition ? A-t-il l'audace de prétendre parler au nom des cultivateurs canadiens et de se servir d'un argument semblable ? Je laisse aux gens intelligents de ce pays le soin de dire ce qu'ils pensent de ce raisonnement. L'honorable député a aussi déclaré que nous importions environ sept millions de boisseaux de maïs, et que si nous vendions une égale quantité de pois, nous réaliserions un million de dollars de bénéfice. Mais il ignorait, ou il n'a pas pris la peine de se convaincre que nous n'exportions guère plus d'un tiers de ce montant de pois. Ainsi tombent à l'eau et son raisonnement et son million de dollars de profit. Je dis que l'abolition des droits sur le maïs entrant en Canada, a été un acte de folie de la part du gouvernement.

Le ministre des Douanes (M. Paterson) a dit que les cultivateurs canadiens étaient prospères, parce que depuis l'avènement du parti libéral ils vendaient leurs produits plus cher qu'auparavant, et achetaient leurs marchandises meilleur marché. Je ne crois pas qu'un homme bien renseigné et soigneux de sa réputation, voudrait soutenir que les cultivateurs achètent les marchandises dont ils ont besoin à meilleur marché que par le passé. Je nie qu'il y ait eu une période de prospérité générale en ce qui concerne les cultivateurs du Canada. Il y a eu, à n'en pas douter, un énorme progrès ; mais il n'y a pas eu de prospérité équivalente parmi les cultivateurs. Le commerce d'un pays peut se développer considérablement ; mais il ne s'ensuit pas toujours que chaque classe de la communauté en retire des avantages correspondants. Voyons si la déclaration du ministre des Douanes repose sur quelque fondement. Nous prendrons les prix d'exportation des principaux articles que vendent les cultivateurs. Je prendrai ces prix pour les trois dernières années sous le régime des libéraux et je les compareral à la moyenne des prix durant les 18 années précédentes sous l'administration conservatrice. J'en arrive au résultat suivant :

MOYENNE DES PRIX D'EXPORTATION.

	3 années. 1897-9.	3 années. 1894-6.	18 années. 1887-96.	18 années. 1879-96.
Chevaux	$90 71	$98 00	$112 90	$112 74
Bêtes à cornes	41 84	73 08	68 45	62 51
Cochons	5 48	7 63	6 06	5 35
Moutons	3 54	4 21	3 89	3 90
Beurre	0 18.1	0 18.9	0 18.1	0 18.3
Fromage	0 08.8	0 09.4	0 09.7	0 09 9
Œufs	0 12.7	0 12.8	0 13.7	0 14
Lard fumé ..	0 08.9	0 09.2	0 09.1	0 08.8
Bœuf	0 05.7	0 06.4	0 05.7	0 05.9
Jambons	0 08.8	0 09.8	0 09.8	0 09.4

	3 années. 1897-9.	3 années. 1894-6.	18 années. 1887-96.	18 années. 1879-96.
Viande de porcs	0 03 1	0 05.3	0 06.1	0 06.3
Laines	0 17	0 20	0 21	0 22
Son	0 68	0 75	0 77	0 75
Orge	0 38	0 41	0 51	0 60
Fèves	0 75	1 14	1 31	1 29
Avoine	0 29	0 34	0 36	0 32
Pois	0 60	0 74	0 72	0 76
Froment	0 79	0 61	0 77	0 89
Seigle	0 52	0 55	0 61	0 65
Farine	3 98	3 85	4 36	4 64
Pommes vertes	2 30	2 51	2 38	2 42
Foin	8 34	8 78	9 28	9 26

M. CAMPBELL : Pour quelles localités sont ces prix ?

M. CLANCY : Pour le Canada tout entier, et non pour un marché particulier. Le seul mode d'en arriver à un résultat équitable est de prendre la moyenne des prix d'exportation ; c'est ce que j'ai fait. Je n'ai pas eu recours au subterfuge de choisir un endroit où les prix pouvaient être élevés ou bas, à un moment donné.

M. CAMPBELL : Où avez-vous constaté les prix d'exportation ?

M. CLANCY : Mon honorable ami les trouvera dans les tableaux du commerce et de la navigation. Ce sont les prix moyens que reçoivent les cultivateurs du Canada pour ces différentes espèces de produits exportés en pays étrangers.

M. CAMPBELL: Les fèves se vendent aujourd'hui $1.50 le boisseau.

M. CLANCY: L'honorable député et ses amis ont à répondre, non-seulement d'un mois ou deux, mais des trois dernières années pendant lesquelles, à les entendre parler, les cultivateurs ont été plus à l'aise et ont obtenu de meilleurs prix. Je suis en état d'établir qu'à l'exception du froment et de la farine—et encore, pour une année seulement—les cultivateurs ont, pendant les trois années qui ont précédé l'avènement des libéraux au pouvoir, obtenu de meilleurs prix pour tous leurs produits, tandis que, pendant les 18 années du régime conservateur, alors qu'on les disait écrasés sous une politique douanière injuste, ils obtenaient pour chacun de leurs produits un prix plus élevé que celui qu'ils ont reçu durant les trois dernières années.

M. CAMPBELL : Comment expliquez-vous la prospérité générale qui règne parmi les cultivateurs?

M. CLANCY: Je dirai, d'abord, que l'honorable député et ses amis n'y ont été pour rien. Il y a eu, dans le pays, un progrès général que le parti libéral et ses chefs, malgré leur influence néfaste, n'ont pu empêcher, une amélioration des affaires dans l'univers entier. L'honorable député n'a pas pu dire que cette amélioration était particulière au Canada, mais, comme tous les députés de la droite, il a dit que si elle n'était pas due entièrement au parti libéral, du moins elle lui était due en grande partie. Je lui demanderai en quoi il a contribué à cette prospérité et je l'écouterai en silence. Tout ce que les libéraux ont fait, a été de manquer aux engagements qu'ils avaient pris envers la population. Avoir déclaré qu'ils adhéreraient à certaine politique, et ne pas l'avoir fait, voilà toute la part qu'ils ont eue à la prospérité du pays. Ce n'est pas ce qu'ils ont fait, mais ce qu'ils ont omis de faire qui a contribué aux progrès du Canada. Qu'on me permette d'établir les prix qui ont eu cours sous le régime de ces honorables gentlemen, et de démontrer jusqu'à l'évidence que les années pendant lesquelles les cultivateurs ont vendu leurs produits à des prix réduits, ont été les années où le parti libéral était au pouvoir.

M. McCARTHY: C'est alors que la prospérité semble avoir été plus grande.

M. CLANCY: Mon honorable ami dit que la prospérité est plus grande quand les prix sont bas ; voilà comment il comprend la prospérité.

Sans doute, quand un cultivateur lui dira qu'il a vendu son orge moins cher, il répondra: Oui, mais nous avons une année de grande prospérité. Si le cultivateur reprend qu'il vend ses pois moins cher qu'auparavant, l'honorable député répondra encore : peu importe, l'année est prospère. Il déclarera avec le zèle d'un homme convaincu que lorsque le cultivateur vend ses produits moins cher, et pays un prix plus élevé pour ce qu'il achète, il est encore plus prospère qu'il ne l'a jamais été dans le passé. Je suis en mesure d'établir que le régime libéral est plus défavorable aux cultivateurs, sous le rapport des prix, que ne l'ont été aucune des dix-huit années précédentes.

Voilà, certes, une affirmation osée, mais elle est appuyée sur les faits. Pendant 18 ans, les prix les moins élevés obtenus pour les chevaux ont été en 1899. Le bétail s'est vendu moins cher en 1899, et les moutons en 1897.

M. COWAN: Croyez-vous juste de comparer les prix du bétail en 1899, aux prix des années qui ont précédé 1896?

M. CLANCY : Pourquoi pas ? Mon honorable ami insinue que mon raisonnement n'est pas juste. Je regrette que le ministre en qui l'honorable député met toute sa confiance, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) soit absent, parce qu'il pourrait lui répéter sa vantardise, allant à dire que, grâce à sa politique, dans les quelques semaines qui suivirent son entrée dans le ministère, il a fait abolir la quarantaine, et que tous nos veaux furent exportés de l'autre côté de la frontière où ils se sont vendus bien bon marché, ce qui fut un grand bienfait pour les cultivateurs de ce pays. Mais mon honorable ami prétend que mon raisonnement

n'est pas équitable. Le bœuf s'est vendu moins cher en 1897, et le cochon, en 1899. Durant les 18 années, c'est en 1899 que la laine s'est vendue au prix le moins élevé, et en 1897, que l'orge s'est vendue moins cher. Les années suivantes ont été durant les 18 années, celles ou les prix des articles suivants ont été les moins élevés:

Féves	1898
Avoine	1897
Pois	1898
Seigle	1897
Farine	1897
Pommes	1897
Foin	1899

Je crois avoir démontré clairement que pendant les 18 ou 20 dernières années. les prix des produits agricoles n'ont jamais été aussi bas que sous le régime des libéraux.

Voyons maintenant ce qui en est des prix que les cultivateurs ont à payer pour les articles dont ils ont besoin. Il serait intéressant de savoir si quelque chose a pu dédommager les cultivateurs des bas prix auquels se sont vendus leurs produits. Je mentionnerai d'abord, les rateaux à cheval qui se vendaient $23 en 1896, et qui coûtent maintenant $24; les charrues, qui coûtaient alors, $14 et qui coûtent maintenant $16; Je parle en présence d'un fabricant (M. Frost) et je vais donner les prix des articles qu'il fabrique.

M. FROST: Vous vous êtes trompé pour le prix des charrues.

M. CLANCY: Non, je ne me suis pas trompé. Le prix que j'ai donné est le prix réel et non un prix fictif. Ce prix est celui qu'il m'aurait mentionné lui-même, si je m'étais rendu à sa fabrique. Les traîneaux doubles (bob-sleighs) se vendaient $25, en 1896, et on ne peut pas les acheter maintenant à moins de $27. Les herses coûtaient $22, en 1896, et se vendent aujourd'hui $25. Les charrettes de ferme qui coûtaient $35 en 1896, coûtent aujourd'hui, $38. Les wagons de ferme, $45 en 1896, aujourd'hui, $50; les faucheuses, $45, en 1896, aujourd'hui $50. Je me demande si mon honorable ami va me reprendre là-dessus. Les bineuses $28 en 1896, et $36 maintenant; les semoirs, $60 en 1896, et $65 aujourd'hui; les engerbeuses, dont l'honorable député fabrique un grand nombre, se vendaient $110 en 1896, dans les conditions les plus avantageuses, c'est-à-dire, quand les paiements échéaient en octobre et on ne peut pas se les procurer aujourd'hui, à moins de $120.

Pendant la campagne de 1896, l'honorable député a prononcé un discours, au cours duquel il déclarait que l'abaissement des droits sur le fer aurait pour effet de permettre aux cultivateurs d'acheter d'aussi bons instruments aratoires à des prix beaucoup moindres. Cette promesse a-t-elle été tenue? Je mets l'honorable député au défi de citer un seul prix que j'ai mentionné qui ne serait pas exact. Il sait parfaitement que le prix des engerbeuses a monté de $10 et il sait aussi que son parti s'était engagé à en réduire le prix. Voilà de quelle manière ces honorables messieurs ont enrichi les cultivateurs. Depuis leur avènement au pouvoir, le cultivateur obtient moins cher pour les produits qu'il a à vendre, et d'un autre côté, il paie plus cher que pendant les 20 années précédentes pour les choses dont il a besoin. Même les forets pour plantage de poteaux coûtent maintenant plus cher que sous le tarif général, et le tarif différentiel ne s'applique guère à eux. Il n'y a pas un seul article, depuis une livre de clous jusqu'aux instruments aratoires qui n'ait pas monté de 10 pour 100, et parfois de plus de 20 pour 100, depuis l'avènement des libéraux au pouvoir. Ceci veut dire que le dollar du fermier et de l'artisan ne vaut plus que 75 cents quand ils ont quelque chose à acheter. Le cultivateur qui vend ses produits moins cher qu'auparavant doit encore tenir compte de la moins-value comme prix d'achat de chaque dollar qu'il reçoit. Loin d'être des temps meilleurs pour le cultivateur, jamais aucune époque ne lui a été moins avantageuse, en dépit des progrès immenses du commerce dans tout le pays.

Je ne regrette pas d'avoir à mentionner certaines promesses faites par des députés de la droite qui ne sont pas à leurs sièges. Je m'abstiendrai de faire allusion à qui que ce soit. Je vois sourire mon honorable ami (sir Louis Davies), pourtant ce que je dis est vrai. Je ne crois pas généreux d'entamer de pareils débats. Toutefois quand un député m'y provoque par ses discours publics, quand il prend des engagements qu'il néglige une fois devenu ministre, il choisit lui-même son terrain. Le ministre des Douanes, parlant ces derniers temps, déclarait que le parti libéral avait fait certaines promesses, qu'il avait énoncé sa profession de foi, en 1893, et qu'il était tenu de remplir ses engagements. Or, voici ce que disait l'honorable ministre à Harriston, d'après le compte rendu du *Globe* du 14 février 1896:

> Je ne dis pas et je ne prétends pas que, dans tous les cas, le fabricant qui confectionne un article ajoute au prix de celui-ci le montant des droits; pourtant ce serait folie de dire que celui qui achète des produits domestiques ne les paie pas plus cher que s'il y avait de la concurrence. Pourquoi recourir à la protection? Il semble oiseux de prôner la protection dans un autre but que celui-ci.

De nouveau, l'honorable ministre disait à Massey-Hall, Toronto, d'après le rapport du *Globe* à la date du 6 février 1895:

> Ce que je désire que vous considériez en retournant chez vous c'est la question de savoir si la loi adoptée par le gouvernement conservateur et qui fait partie du recueil de nos lois, si cette loi qui a enrichi Paterson, non-seulement ne vous a pas enrichi mais si elle n'a pas même appauvri quelques-uns d'entre vous. Je vous demande de considérer si cette loi est juste ou non, et si elle ne doit pas être abolie.

A en croire le compte rendu du *Globe* du 23 mars 1895, il s'exprimait encore plus énergiquement à Brantford :

La politique nationale a-t-elle rendu justice à toutes les classes et à tous les fabricants. Si elle ne leur a pas rendu justice égale, c'est une loi injuste. Si elle n'a pas imposé un fardeau égal à tous, elle est injuste. Le Dr Montague a déclaré que la politique nationale l'avait enrichi (M. Paterson). Pouvait-on le blâmer de chercher a détruire une politique qui l'avait enrichi au détriment de la grande masse de la population du Canada ?

On ne pouvait le blâmer alors, mais on a raison de lui reprocher, une fois devenu ministre, de perpétuer un tarif qui, de son propre aveu l'a enrichi en appauvrissant les autres. Je vais mentionner les item qui l'ont enrichi. Les produits du confiseur qui selon lui, appauvrissaient tous les autres, tandis qu'ils enrichissaient Paterson, étaient, en 1896, frappés d'un droit de 35 pour 100 ou d'un demi cent la livre. Quel changement a été opéré quand l'honorable député est devenu ministre ? Aucun. Les biscuits sucrés étaient sujets à un droit de 27½ pour 100, en vertu du tarif, en 1896. Les droits furent-ils changés ? Sur les biscuits non sucrés, les droits étaient de 25 pour 100 en 1896. Y a-t-il un changement dans le tarif à ce sujet ? Non. Tous les droits qui ont enrichi Paterson et dont il a parlé dans son discours, sont demeurés les mêmes. Il demandait s'il fallait lui reprocher de vouloir modifier une politique qui avait appauvri tous les autres et qui l'avait enrichi lui-même. Non ; il ne mériterait en cela aucun blâme. Toutefois, il est digne de toutes les censures du corps électoral indigné pour n'avoir pas abaissé les droits qui l'ont enrichi, après les avoir décriés dans toutes les parties du pays. S'il volait alors le peuple, il le vole encore.

Je mentionnerai brièvement une autre question ; je veux parler de la préférence. Je suis du sentiment d'un des orateurs qui a pris la parole à ce sujet, quand il dit qu'il faut examiner ce problème à la lumière de la froide raison. Il est assez important pour qu'on se contente d'en considérer le mérite. Si la préférence accordée par les députés de la droite offre des avantages, le peuple du Canada peut bien reconaître ceux-ci et en tenir compte au gouvernement ; mais, si elle n'est pas avantageuse pour le pays, l'administration doit s'attendre à des reproches. Je vais chercher à établir en quelques minutes que cette politique est la plus erronnée qui ait jamais été adoptée au Canada. D'abord, les libéraux ont opéré ce que le ministre du commerce (sir Richard Cartwright) appelle un mouvement tournant. Ils ont adopté en 1898 une toute autre politique que celle qu'ils prônaient auparavant. Le premier ministre parlant dans la ville de London, en 1896, avait fait une promesse au peuple canadien. Parlant du commerce privilégié, il déclarait qu'il était souverainement important, pour obtenir ce commerce de préférence d'appeler son parti au pouvoir ; bien plus, il cherchait à établir que c'était le seul moyen d'arriver au but. Il est allé plus loin, et il a examiné à quelles conditions on pouvait espérer l'adoption d'une telle politique. L'Angleterre ne pouvait s'attendre, disait-il, à un système de libre-échange, mais les négociations rouleraient sur la mise en vigueur d'un tarif de revenu. Il démontrait les avantages immenses d'un pareil système.

Mais lorsque ces gentlemen prirent les rênes du pouvoir, leur premier soin fut de préparer le tarif de 1897, qui se subdivisait en tarif général et en tarif de réciprocité. Je démontrerai que c'était rendre tout commerce de préférence avec l'Angleterre absolument impossible que d'en agir ainsi. Comment obtenir un commerce privilégié avec l'Angleterre lorsque vous adoptez un tarif de réciprocité avec toutes les nations de l'univers ? Je déclare aux députés de la droite, et surtout aux ministres, qu'en adoptant le tarif de récipricité de 1897, ils abandonnaient l'idée d'un tarif différentiel en faveur de la Grande-Bretagne. La seule adoption de ce tarif rendait impossible tout tarif privilégié. Il s'appliquait, il est vrai, à l'Angleterre, mais il s'appliquait également à toutes les nations de l'univers ; aussi était-ce un tarif de réciprocité avec l'univers entier, qui n'accordait aucune faveur à l'Angleterre. Il ne s'agissait plus de chercher à obtenir des avantages pour le Canada, en frappant de droits différentiels les produits des autres pays ; il n'était plus question de cela du moment qu'on admettait le principe d'un tarif de réciprocité.

Or, qu'est-il arrivé ? Lors de l'adoption de ce tarif, le chef de l'opposition signala à l'attention de la Chambre, le fait qu'un tarif de cette nature serait en conflit avec les traités belges et allemands. Les libéraux soutiennent le contraire. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) lui-même fit un discours très éloquent, comme d'habitude, dans lequel il déclara que le tarif ne venait pas en conflit avec ces traités. Les députés de la droite ne le nieront pas ; il déclara formellement que le tarif ne tomberait pas sous le coup de ces traités. Il se rendit en Angleterre pour maintenir sa thèse devant les aviseurs de la Couronne, défendant toujours non un tarif de préférence mais un tarif de réciprocité universelle. L'honorable ministre entendait donc appuyer toujours, non un tarif de préférence, mais un tarif de réciprocité universelle. Eh bien, l'on a fait à l'honorable ministre la politesse d'écouter ses arguments, mais la sentence était rendue longtemps d'avance. On lui a dit qu'il y avait deux choses à faire pour lui et le gouvernement : Retourner au Canada et abolir le tarif de réciprocité en son entier, ou bien n'appliquer la préférence qu'à l'Angleterre, si elle voulait dénoncer le traité.

Je le mets au défi de dire que ce n'était pas là la condition essentielle ; je le mets

au défi de déclarer que l'Angleterre eut dénoncé ces traités si le gouvernement canadien n'avait pas fait un don formel d'une préférence exclusive en faveur de l'Angleterre, sans rien demander en échange.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Il n'a jamais été question de cela ; il n'y a pas eu d'allusion la plus éloignée à ce sujet.

M. CLANCY : Eh bien, je déclare à mon honorable ami que cela n'est guère à l'avantage des habiles personnes qui avaient l'affaire en mains et qui désiraient obtenir la résiliation du traité. Sans aucune allusion de part de la Grande-Bretagne, selon mon honorable ami, et de leur propre gré, ils ont obtenu la dénonciation des traités sans obtenir de préférence de commerce en échange. De l'aveu même du ministre; ils ont demandé à l'Angleterre de dénoncer les traités en lui offrant une préférence sur le marché canadien sans rien demander en échange. Allons donc, c'est encore pire que je ne croyais.

Il leur restait donc cette alternative : ou revenir au pays et déclarer au peuple qu'il leur était impossible d'appliquer le système qu'ils avaient d'abord adopté, ou bien, d'autre part, accorder une préférence absolue à l'Angleterre, sans en recevoir aucune compensation. Les électeurs feront plus tard bonne justice de ces messieurs.

Ces messieurs ont donc fait volte-face ; ils ont adopté une nouvelle attitude, établi un nouveau système qui se résume à ceci : c'est qu'ils n'ont pas droit de demander à l'Angleterre de compensation quelconque. Voilà l'attitude prise en plein parlement par ces messieurs. Le ministre des Finances (M. Fielding) en homme prudent qu'il est, se tient sur la réserve et s'il pouvait réprimer les indiscrétions de ses amis, cela lui faciliterait infiniment sa tâche. Citons les paroles du ministre des Finances :

> Les conservateurs prétendent que l'Angleterre doit nous accorder une compensation. Eh ! bien, M. l'Orateur, je n'irai pas jusqu'à dire que l'Angleterre n'établira jamais de tarif privilégié au bénéfice de ses colonies. Je le répète, bien que la chose ne soit guère probable, elle est, toutefois, du domaine des choses possibles et mêmes probables.

Citons maintenant les paroles du député de Norfolk-nord (M. Charlton) :

> Le Canada n'a rien à offrir à l'Angleterre en retour, et demander une préférence friserait l'impertinence. . . . Nous n'avons pas mérité de préférence, et l'Angleterre, en l'accordant, paralyserait ses industries. . . Il n'est pas dans notre intérêt d'obtenir pareille préférence. . . .

Le député de Brant-sud (M. Heyd) est allé jusqu'à donner un solennel avertissement au peuple anglais. Non content d'avoir mis les contribuables en garde, il pousse des cris de détresse, et s'apitoie sur le sort des 1,100,000 indigents de la mère patrie. "La préférence," dit-il, "n'est pas dans l'intérêt du Canada ; elle serait un vrai désastre et pour le Canada et pour l'Angleterre ; y songer même, est une folie, un crime." Le député de Prince-est (M. Bell) déclare que "le Canada devrait avoir honte de demander une préférence et qu'il n'est dans l'intérêt ni du Canada ni de l'Angleterre d'établir ce régime de préférence que demandent les conservateurs" Le député de Norfolk-nord dit que c'est de la déloyauté. Le député d'Ontario-sud (M. Burnett), qui est absent de la Chambre ce soir, a parlé en homme d'Etat. Je livre ses paroles à la méditation des électeurs de son comté, et s'ils approuvent pareil langage, en vérité, il faut désespérer de leur intelligence. Voici ses propres paroles :

> Les députés de la gauche font grande parade de leur loyauté, tandis que, d'autre part, ils se vantent d'être en mesure de profiter des embarras de l'Angleterre au Transvaal pour en obtenir des concessions ; c'est-à-dire qu'ils espérent pouvoir tirer parti de la guerre où la Grande-Bretagne se trouve engagée pour lui arracher des concessions qu'il serait impossible d'obtenir autrement.

Que penser d'un député qui soutient pareille doctrine ? Mais écoutons parler le député d'Halifax (M. Russell) :

> Personne n'a jamais nié les avantages qui découleraient de pareille convention, si elle était réalisable. Pour emprunter l'énergique expression du premier ministre, tout Canadien qui refuserait d'accepter pareille offre ne serait qu'un idiot.

Ainsi, d'une part, voilà le ministre des Finances qui déclare qu'il n'ose dire que la chose ne soit pas du domaine des choses possibles ou même probables ; d'autre part, presque tous les députés de la droite déclarent que c'est tout simplement une absurdité une folie, et que ce régime de préférence serait la ruine et de l'Angleterre et du Canada.

Maintenant, je pose la question au ministre des Finances : si jamais ce projet se réalise, quelle est la perspective qui s'offrira alors au peuple canadien, et dans quelle situation se trouvera le pays ? Voici ces messieurs qui déclarent d'avance que pareil régime serait désastreux et pour l'Angleterre et pour le Canada ; et il n'est pas un seul argument formulé contre ce système, par ses adversaires les plus déclarés soit en Angleterre soit ailleurs, que ces messieurs n'aient déjà ressassé à satiété, au détriment du Canada. Et tant que le parti libéral demeurera au pouvoir, je le demande, en présence de pareilles affirmations et d'une telle attitude est-il possible d'espérer qu'il s'établira de meilleures relations commerciales avec l'Angleterre ? Non, M. l'Orateur, il est impossible de se flatter de cet espoir, quand ces messieurs viennent nous déclarer que ce serait pure folie que d'établir pareil régime, tandis que le ministre des Finances affirme le contraire. Le ministre, je le répète, est fort prudent, fort circonspect. La chose ne paraît guère probable, pour le moment, dit-il ; mais il s'est gardé d'ajouter que, si

la chose n'est guère en voie de se réaliser, cela tient à l'attitude du parti libéral et à celle des messieurs de la droite qui font l'impossible pour en empêcher la réalisation. Ces messieurs prennent le moyen le plus sûr de faire avorter ce budget en adoptant pareille attitude, en dénigrant sans cesse le pays et en le représentant sous un aussi faux jour que le fait le député de Norfolk-nord (M. Charlton), quand il déclare que le Canada n'a rien à offrir, et que le commerce canadien s'élève à peine à 5 pour 100 de la totalité du commerce anglais. Et cependant, l'on vient nous dire que le peuple anglais s'est senti touché, ému de la préférence accordée par le gouverment. Les Anglais, nous dit-on, achètent aujourd'hui nos produits plus volontiers qu'autrefois, et si le Canada n'a pas encore réussi à se faire donner législativement une situation privilégiée sur le marché anglais, il y possède, de fait, un marché déjà fort important, grâce à la nouvelle politique du gouvernement canadien. J'avais toujours pensé—et rien ne m'autorise à changer d'avis à ce sujet—que, si les Canadiens réussissent à écouler leurs produits sur le marché anglais, ou ailleurs, cela tient à ce qu'ils produisent des articles de qualité supérieure et qu'ils sont en mesure de concurrencer l'étranger sur ce marché, et que, le jour où ils se départiront de cette sage attitude, c'en sera fait de leur marché. Rien n'est plus propre à amoindrir le peuple canadien que l'attitude de ces messieurs, quand ils déclarent que c'est grâce aux sympathies éveillées dans le cœur du peuple anglais qu'il nous a été possible de nous créer un marché en Angleterre ; tandis que, de fait, ce résultat est dû à l'esprit d'entreprise, de progrès, à l'énergie, à l'habileté de notre peuple, ainsi qu'à cet autre facteur si rare chez les autres peuples, mais qui est une des notes caractéristiques de notre population ; j'entends sa facilité à s'adapter aux différents milieux où il se trouve, et à tirer profit des circonstances heureuses et des chances qui s'offrent. Il est indigne d'un parti politique de dénigrer ainsi le pays, surtout lorsque pareilles affirmations sont contraires à la vérité des faits et démenties par l'expérience.

Le ministre des Douanes nous a parlé des effets bienfaisants de cette politique, et la Chambre me permettra bien, j'espère, de citer un court passage de cette harangue, en raison de l'importance qui s'attache à toutes les paroles des ministres dans cette Chambre. Celles que je vais citer ont une portée plus qu'ordinaire. Le ministre signale les avantages découlant de cette politique et voici ce qu'il dit :

> Et quel a été le résultat ? Je n'hésite pas à le dire, M. l'Orateur, l'on chercherait en vain dans l'histoire du pays rien qui ait jamais touché aussi vivement le cœur du peuple anglais que cette résolution, tant censurée par ces messieurs.... J'ose le dire, le cœur du peuple anglais s'est senti touché, ému par cet acte et, je l'affirme sans crainte, tout homme d'Etat canadien——

M. CLANCY.

Tout homme d'Etat canadien, remarquez bien l'expression, M. l'Orateur.

> —qui irait en Angleterre trouverait les Anglais disposés à prêter une oreille peu attentive aux arguments qu'il pourrait faire valoir à l'appui de toute thèse favorable au pays et il est possible qu'ils nous fissent certaines concessions en matière commerciale, en raison de l'effet produit par cette résolution. Et, si le ministre de l'Agriculture se rendait en Angleterre et s'abouchait avec les hommes d'Etat de ce pays au sujet de l'interdiction dont les bestiaux canadiens sont frappés, qui sait s'il ne se trouverait pas en lieu d'être écouté plus favorablement qu'il ne l'eût été avant l'adoption de cette résolution ?

L'homme d'état dont il est question ici est absent de la Chambre, ce soir, et il est impossible de savoir ce qu'il pense de l'avis émis par le ministre des Douanes; mais je tiendrais à lui poser une question, s'il était ici, et en son absence, je demanderai aux députés de la droite: depuis l'adoption de cette touchante résolution qui est allée droit au cœur du peuple anglais, quel avantage le peuple canadien a-t-il retiré de cette préférence? L'homme d'état en question est-il allé en Angleterre, pour obtenir, je ne dis pas une compensation, mais la justice due au pays, en faisant lever l'interdiction qui pèse sur nos bestiaux? Le peuple anglais déclare que le protectionnisme n'existe pas chez lui; mais il serait impossible d'inventer un régime protecteur plus draconien que celui qui consiste à exclure de son pays les bestiaux canadiens sous prétexte qu'ils sont atteints de maladies infectieuses. Ainsi que le chef de l'opposition l'a souvent fait observer ici même, et ainsi que le ministre de l'Agriculture a dû l'admettre, les Anglais sont obligés de convenir qu'il n'existe pas de maladie infecteuse parmi les bestiaux canadiens. Et malgré qu'il fut établi hors de tout doute que ces animaux n'étaient pas infectés et qu'ils pouvaient être importés en Angleterre en toute sûreté, le gouvernement anglais maintint son interdiction, en dépit des protestations des cultivateurs écossais qui demandaient la levée de l'interdiction. Et si le gouvernement anglais a refusé de lever cette interdiction, cela tient tout simplement au fait qu'il lui a été impossible de faire consentir les cultivateurs anglais à l'admission de ces bestiaux sur pied. Qu'a fait à ce sujet le ministre de l'Agriculture? Est-il allé en Angleterre demander au gouvernement la levée de cette interdiction si injuste? Est-il un seul membre du cabinet qui soit prêt à répondre à cette question ? Le ministre des Finances est toujours prêt à répondre aux questions pertinentes, et celle-ci l'est certainement. Le ministre pourrait-il me dire si, depuis l'adoption de la résolution accordant une préférence à l'Angleterre, le gouvernement a tenté quelque effort pour faire lever l'interdiction qui pèse sur les bestiaux canadiens?

Le MINISTRE DES FINANCES: J'espère que l'honorable député ne tient pas à

avoir une réponse. Plusieurs fois déjà, au cours de la soirée, il a donné à son argumentation la forme d'une interpellation au ministère, et nous demandant une réponse à l'improviste. Je préférerais qu'il formulât sa question, quand le ministre de l'Agriculture sera présent.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre de l'Agriculture n'est jamais ici.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il fait plus souvent acte de présence ici que ne le fait l'honorable député (sir C. H. Tupper).

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non ; j'ai passé toute la semaine ici.

M. CLANCY : Le ministre me permettra de lui dire que sa réponse n'est pas loyale.

Le MINISTRE DES FINANCES : Au contraire, elle est fort loyale.

M. CLANCY : Comment! voici une question de majeure importance, qui intéresse toute la classe agricole, question si souvent débattue et au sujet de laquelle ces messieurs ont fait tant d'agitation ; or, est-il possible que ces messieurs, après avoir si souvent reproché au parti conservateur son impuissance à résoudre ce problème, n'aient jamais tenté, collectivement ou individuellement, le moindre effort pour faire lever cette interdiction ? Le ministre des Finances nous dit de nous adresser au ministre de l'Agriculture. Je veux bien que les cultivateurs acceptent cette réponse et s'adressent au ministre de l'Agriculture. Mais je dois le déclarer, tout ce sentimentalisme dont le ministre de l'Agriculture a fait si grand étalage ici, ne compte pour rien. De deux choses l'une ; ou bien il a tenté quelques efforts qui n'ont servi à rien, ou bien il n'a fait rien pour faire lever cette interdiction ; et dans les deux cas il a péché et il se trouve en défaut. Si, malgré la préférence accordée à l'Angleterre, ces messieurs ont été impuissants à obtenir même simple justice, alors ils feraient bien de peser plus mûrement leurs paroles, quand ils affirment à la légère que nous jouissons d'une préférence sur les marchés anglais. Voyons ce qui est arrivé tout récemment. Jusqu'ici, les expéditeurs canadiens n'étaient tenus d'abattre leurs bestiaux que vingt jours après leur arrivée sur le marché anglais ; or, tout récemment, en raison de la présence de maladies infectieuses constatées chez les bestiaux importés de la République Argentine, ordre a été donné d'abattre les animaux canadiens tout comme ceux de provenance étrangère, cinq jours après leur débarquement en Angleterre. C'est le moment ou jamais pour nos hommes d'Etat d'aller en Angleterre et de faire des représentations au gouvernement impérial, afin de mettre fin à cette injustice criante. Le ministre des Finances ne sait pas le premier mot de la question ; la chose lui paraît si peu importante qu'il n'y a pas donné un moment de réflexion, s'en remettant de ce soin au ministre de l'Agriculture.

M. COCHRANE : Tarte est à Londres.

M. CLANCY : En effet, j'oubliais cela ; mais ce n'est pas là le genre d'affaires qui le préoccupe. Il s'occupe en ce moment de choses à sensation : j'aborde un autre point. Le ministre des Finances (M. Fielding), le ministre des Douanes (M. Paterson), et d'autres messieurs de la droite ont affirmé, et répété à satiété, que leur tarif de préférence aurait pour résultat de faire baisser le prix des marchandises de provenance anglaise, et qu'il se produirait, par suite, un abaissement correspondant dans le prix des marchandises venant de l'étranger ainsi que dans celui des articles de fabrication domestique. Cette assertion a une apparence séduisante aux yeux du vulgaire, mais voyons ce qui en est. Le ministre nous a donné une liste d'articles qui, à son avis, devaient être affectés dans ce sens et entre autres il a cité les manchettes, les faux cols, le bleu de Prusse, les savons, le vert de Paris, les tapis, les confitures et les gelées, la moutarde moulue, les conserves au vinaigre, l'empois, les cotons blancs ou blanchis et les indiennes. Or, voyons les prix de ces articles. Les faux-cols et les manchettes de provenance anglaise se sont vendus à 85 cents la douzaine et ceux de provenance américaine, 97 cents. Le bleu à blanchissage de provenance anglaise s'est vendu 9·8 et celui des Etats-Unis, 21:7 ; les savons, venant d'Angleterre, 5·2, et ceux des Etats-Unis, 4·00 ; le vert de Paris, importé d'Angleterre, 11·6 ; et celui des Etats-Unis 26.6 ; les tapis venant d'Angleterre, 64 cents la verge et ceux des Etats-Unis, 51 cents ; les confitures et gelées, d'importation anglaise, 7·2, et ceux de provenance américaine, 12·8 ; la moutarde moulue, venant d'Angleterre, 21 cents et celle des Etats-Unis, 5·2 ; les conserves au vinaigre, venant d'Angleterre $1.09 le gallon, et celles des Etats-Unis, 79 cents ; l'empois, de provenance anglaise, 5·8 et celui des Etats-Unis, 5·3 ; les cotons, blancs et blanchis, venus d'Angleterre, 7·6 et ceux des Etats-Unis, 6·5 ; les cotons imprimés, importés d'Angleterre, 8·3 cents, et ceux des Etats-Unis, 6·4 cents. Cela prouve que l'argument du ministre ne s'applique nullement, et que les catégories de marchandises importées ne sont point similaires et par conséquent, que le tarif de préférence n'a nullement influé sur les prix.

Le ministre (M. Fielding) nous a dit que le tarif général ne subirait point de dégrèvements importants. Je tiens à lui remettre la chose sous les yeux. Il nous a dit en termes explicites que le tarif général ne subirait point de réduction importante et que s'il devenait nécessaire de remédier aux maux enfantés par le régime protecteur, ces modifications seraient incorporées dans le tarif de préférence. J'appelle son attention sur ce fait-ci ; l'année dernière, nos importations de marchandises imposables ont atteint le

chiffre de $98,000,000 et il n'a été importé sous l'empire du tarif privilégé que pour une valeur de $26,000,000, soit moins de 30 pour 100. Au dire du ministre, le tarif de préférence devait rectifier tout ce qu'il y avait de défectueux dans le tarif général ; et cependant, de fait, il n'a été importé au pays, sous l'empire de ce tarif que 30 pour 100 de marchandises imposables, tandis qu'il en a été importé 70 pour 100, sous l'empire du tarif général lequel, d'après le ministre, n'a n'a pas subi de modification.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pour le coup, l'honorable député (M. Clancy) ne prétend pas me faire dire que le tarif général n'a pas été modifié.

M. CLANCY : Le ministre a déclaré qu'il n'y aurait pas de réduction importante dans le tarif général.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai affirmé qu'il y aurait nombre de réductions dans le tarif général et le compte rendu des débats en fait foi.

M. CLANCY : Je ne voulais point citer le discours du ministre ; mais puisqu'il a soulevé la question, je vais donner lecture de sa déclaration à la Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député constatera son erreur. J'ai donné à la Chambre une liste contenant nombre d'articles du tarif portant réduction.

M. WALLACE : Et nombre d'articles ayant subi un relèvement de droits.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il ne s'agit pas de cela. L'honorable député (M. Wallace) fait aussi erreur ; mais ce n'est pas ce dont il s'agit.

M. CLANCY : Le ministre prétend-il que dégrever une catégorie de marchandises pour relever les droits sur une autre catégorie d'articles équivaut à une réduction générale du tarif ? Je ne crains pas de dire au ministre que, dans son remaniement du tarif général, en se contentant des modifications contenues dans le tarif de préférence, il a laissé le tarif général infiniment plus élevé qu'il ne l'était d'abord.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le compte rendu prouvera que nombre d'articles du tarif général ont subi des réductions. Quant à l'effet qui résulte du dégrèvement de certains articles et du relèvement des droits sur d'autres articles, c'est là matière à discussion ; mais, je le répète, nombre d'articles du tarif général ont subi des réductions, et c'est, à coup sûr, une grave erreur que de prétendre que la réduction des droits ne porte que sur le tarif de préférence.

M. CLANCY : Le ministre a affirmé la chose de la façon la plus explicite possible ; car il exprime toujours sa pensée avec lucidité ; et je vais lui lire ce qu'il a dit à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le tarif parle de lui-même.

M. CLANCY : Est-ce que le ministre ne parle pas au nom de son parti, et faut-il tenir ses déclarations pour non-avenues ? Voici ses propres paroles :

Maintenant que j'ai bien mis en relief les principes qui nous ont servi de guide à ce sujet, je vais aborder le tarif général ; et d'abord, qu'il soit bien compris que les droits sont bien plus élevés que nous le voudrions, en tant qu'ils s'appliquent aux pays disposés à entrer en relations commerciales avec nous. Et si, au fur et à mesure que je donnerai lecture de ces articles, il semble aux députés que les droits dont ils sont frappés soient trop élevés, je les prie de se rappeler qu'avant de clôre mes observations, je serai en mesure de leur prouver que, à l'égard de nos relations avec la Grande-Bretagne ou avec tout autre pays disposé à nous accorder la réciproque, nous sommes prêts à offrir une mesure de réforme fiscale de la nature la plus importante, et qui n'est point contenue dans le tarif dont je vais donner lecture.

Est-ce assez clair ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami me pose une question ; tient-il à ma réponse ?

M. CLANCY : Oui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il cite un extrait d'un de mes discours que je n'ai point par devers moi, mais dont je me rappelle assez bien la substance. Voici ce que j'ai dit : Outre les réductions que pourrait comporter le tarif général, bien que certains droits frappant ces articles fussent peut-être assez élevés, le tarif de préférence que j'aborderais plus tard contiendrait une réforme fiscale de nature fort substantielle. L'honorable député cherche à prouver que, de fait, le tarif général n'a pas subi de réductions. Ce n'est pas ce que j'ai dit.et l'eussé-je affirmé, que la chose eût été contraire à la vérité des faits.

M. CLANCY : Je n'ai point fait dire au ministre que le tarif général n'avait pas subi de réductions. Je prétends que le ministre a remanié le tarif tout entier, et que ce tarif est sorti de ses mains avec des droits plus élevés qu'ils ne l'étaient au début. Je n'affirme point que le tarif n'a pas subi de réduction ; mais s'il y a eu dégrèvement quelque part, les droits ont été relevés ailleurs, de sorte que le tarif général est sorti de ses mains plus élevé qu'il ne l'était au début.

Citons encore :

Sauf les articles que je signalerai plus tard, je dois dire à la Chambre que, parlant d'une façon générale, ce n'est point l'intention du gouvernement d'apporter d'importantes réductions au tarif, en tant qu'il s'applique aux pays qui ne sont pas disposés à entrer en relations commerciales avec nous.

Qu'est-ce à dire ? Que 70 pour 100 des marchandises importées au pays ne devaient point subir de réduction, parce que le tarif général ne comporterait point de dégrève-

ment ; mais que c'est le tarif de préférence qui devait comporter tous les dégrèvements. Par conséquent, il est vrai de dire que 70 pour 100 des marchandises importées au Canada sont soumises à un tarif infiniment plus élevé que celui en vigueur avant l'avènement des libéraux au pouvoir.

Le ministre se vantait de faire bénéficier le peuple canadien d'un tarif moins élevé et il avait, disait-il, un remède tout prêt. Ce remède est le tarif de préférence. Mais la question se pose ici : le pays a-t-il réellement bénéficié de ce tarif ? Non ; à mon avis, c'est un remède qui n'a ni guéri les malades ni même atténué les maux dont parlait le ministre ; au contraire, il a aggravé les fardeaux du peuple, et surtout ceux des pauvres, parce que ce tarif dégrève à la fois et les articles de luxe et les articles de première nécessité. Est-ce là l'accomplissement de la promesse faite par le ministre en plein parlement, avant d'annoncer son remaniement de la loi fiscale, quand il déclara que la réforme porterait sur les articles de première nécessité, de façon à les admettre en franchise et à les dégrever notablement, tandis que les articles de luxe seraient frappés de droits ? Voilà comment le ministre a tenu la promesse donnée au parlement ; il a dégrevé et les articles de luxe et les articles de première nécessité, et c'est le pauvre qui en paie la façon. Le ministre des Douanes et quelques autres députés ont essayé de justifier la chose en disant qu'après tout, il n'y a pas tant de différence entre les articles de première nécessité et ceux de luxe. On veut que j'établisse une ligne de démarcation entre ces deux genres d'articles. Je ne veux point entamer pareille discussion. Je me bornerai à faire observer que ces articles sont mis ici sur un pied d'égalité, et j'abandonne à ces messieurs le soin de donner au peuple la définition de ces choses. Voilà donc une des défectuosités du tarif actuel. En voici une autre : cette réduction de 33⅓ pour 100 va provoquer une perte de recettes d'au moins deux ou trois millions de dollars, et c'est dans le gousset des contribuables qu'il faudra puiser l'argent nécessaire pour combler ce vide. Sous l'empire de notre système fiscal, il est impossible d'effectuer des dégrèvements quelque part sans relever les droits ailleurs. C'est ainsi, par exemple, qu'il faut que les cultivateurs mettent la main dans le gousset pour compenser la perte de revenu provenant de l'admission du maïs en franchise; il est vrai de dire que, dans la mesure où nous faisons des concessions aux autres pays sans exiger de compensations, nous grevons notre propre pays, car, enfin, il faut bien arriver à établir l'équilibre financier dans notre comptabilité. Or, quelle compensation avons-nous aujourd'hui ? La compensation que demande le parti conservateur est fort modérée. Si nous accordons au peuple anglais la préférence commerciale jusqu'à concurrence de deux ou trois millions, il nous faut éventuellement taxer le pays dans cette mesure-là, chose que nous sommes bien prêts à faire, pourvu que l'Angleterre nous accorde la réciproque sur ses marchés.

Le ministre des Finances déclare que nous voguons à pleines voiles sur la haute mer de la prospérité, et qu'il nous faut mettre à profit ces heures si précieuses, surtout pour le parti libéral, car, ajoute-il, le balancier de la pendule oscillera peut-être bientôt dans le sens opposé.

Voyez ce qui est arrivé en 1895. Jamais peut-être encore le taux de la taxation douanière, par tête de la population, n'avait été aussi peu élevé, et jamais peut-être le chiffre des recettes et des dépenses n'avait encore descendu aussi bas. Or, le budget accusa, tout de même, une moins-value de $4,000,000. Qu'arriverait-il, si, plus tard, le balancier de la pendule oscillait du côté opposé ? Il arriverait ceci : qu'en raison de la préférence accordée à l'Angleterre ou aux autres pays, il faudrait ajouter $3,000,000 à notre déficit ordinaire. Il y a deux moyens d'éviter un déficit. Et d'abord, le premier moyen, qui échappe à l'initiative de l'Etat, est l'expansion du commerce, une plus grande activité des affaires, qui font gonfler le revenu, par là même que nos importations et nos exportations augmentent. Mais, si le commerce, au lieu d'une augmentation, accuse une diminution, ce qui arrve aux époques de dépression, alors il faut suppléer à la perte de recettes par de nouveaux impôts, et ce que nous proposons est que l'Angleterre nous accorde sur ses marchés une préférence qui compense cette augmentation d'impôts provoquée par la diminution du revenu, résultat de la dépression commerciale. Nous ne demandons point de faveurs ; nous voulons tout simplement une compensation en retour de la préférence que nous accordons à l'Angleterre ; car, il ne faut pas l'oublier, il s'agit de l'intérêt des contribuables, qui, en dernière analyse, sont obligés de payer la façon. Mais, nous dit-on, jamais l'Angleterre ne consentira à nous faire pareille concession, car cela équivaudrait à taxer le peuple à notre bénéfice. Comment cela cadre-t-il avec l'argument de ces messieurs, qui prétendent que les Américains devront abaisser le prix de leurs marchandises importées au pays, s'ils veulent concurrencer les marchandises de provenance anglaise importées ici sous l'empire du régime de faveur? Il faudra, dit-on, que les Américains se contentent d'un moindre profit. Or, est-ce que le même raisonnement ne s'appliquerait pas avec tout autant de force aux marchandises de provenance américaine exportées en Angleterre, advenant que la mère patrie nous accorde une préférence? Est-ce qu'il ne leur faudra pas abaisser le prix de leurs marchandises au bénéfice du consommateur anglais, afin qu'elles puissent concurrencer nos propres marchandises, qui jouiraient de la préférence fiscale qui nous serait accordée sous l'empire du droit plus élevé imposé par l'An-

gleterre sur les importations américaines? Si cette préférence nous était accordée, il serait impossible, à mon avis, au consommateur anglais de payer un farthing de plus pour les marchandises qu'il importerait des Etats-Unis, car les Américains seraient obligés de baisser leurs prix pour être sur un pied d'égalité avec les nôtres.

Autrement, l'argumentation de ces messieurs, en tant qu'elle s'applique aux marchandises de provenance américaine importées au pays, n'aurait pas de raison d'être.

Le député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a dit les dangers que court l'Angleterre, menacée qu'elle est de l'hostilité de tous les autres pays du monde ; et il ajoute qu'elle accentuerait davantage cette hostilité en établissant un tarif de faveur au bénéfice de ses colonies, et au détriment des autres pays. Mais si l'Angleterre établissait ce tarif, ces pays continueraient à écouler leurs produits sur le marché anglais, et il leur faudrait se contenter de profits plus minimes ; de sorte que le consommateur anglais n'aurait pas un seul sou de plus à payer pour ces marchandises. Il est absolument faux de dire qu'il est contraire à l'intérêt de l'Angleterre d'accorder des concessions à ses colonies. Or, ces messieurs appréhendent tellement une recrudescence d'hostilité de la part des nations étrangères, qu'ils ne veulent rien demander, en retour des concessions qu'ils font à l'Angleterre. Ainsi, non seulement le pays ne bénéficie nullement de la politique fiscale du gouvernement, mais cela empêche le gouvernement d'obtenir des Etats-Unis la réciprocité que ces messieurs désiraient tant obtenir. Ainsi, le fait d'avoir accordé à l'Angleterre une préférence d'un huitième, d'abord, puis d'un quart, et aujourd'hui, d'un tiers des droits imposés sur les marchandises de provenance étrangère, opposera un obstacle insurmontable à la conclusion d'un traité de réciprocité avec nos voisins.

Le gouvernement a violé la promesse faite au peuple canadien par le premier ministre, dans son discours à Londres. Le tarif du gouvernement, en tant qu'il s'applique à tous les pays du monde, a abouti à l'avortement, et, plus tard, lorsque le gouvernement présenta son tarif de préférence, ce tarif ne contenait pas l'ombre d'une réforme fiscale ou de dégrèvement des contribuables. De fait, ce tarif n'a absolument rien qui le recommande, et il aboutit tout simplement à retarder la réalisation d'un projet qui serait accompli depuis longtemps, si ces messieurs avaient suivi la ligne de conduite que nous préconisons. Il nous empêche d'obtenir la préférence que, sans cela, la mère patrie nous accorderait infailliblement.

Je termine. Les intérêts du Canada sont inséparablement liés à ceux de la mère patrie ; mais notre pays a aussi une destinée à accomplir. Bien qu'il n'y ait pas d'hostilité entre nos intérêts et ceux de l'Angleterre, nous avons, toutefois, une situation économique en propre dont il faut tenir compte. Il nous faut un système fiscal, propre au pays, qu'il importe de débarrasser de toute entrave, de toute restriction. La prospérité et la grandeur du Canada, voilà le but auquel nous devons aspirer, et dans l'intérêt du pays, et dans l'intérêt de l'Angleterre et de l'empire britannique tout entire.

M. M. K. COWAN (Essex) : A cette heure avancée et à cette phase du débat, je me garderai bien de suivre pas à pas l'honorable préopinant (M. Clancy) sur le terrain qu'il a choisi. Toutefois, avant d'aborder les deux points principaux que je désire développer ce soir, je tiens à répondre à deux ou trois assertions de l'honorable député. Il s'est évertué à prouver, une heure durant, que les prix des produits agricoles au pays sont moins élevés qu'ils ne l'étaient avant 1896. Puis il a essayé d'établir que les prix des articles achetés par le cultivateur sont plus élevés qu'ils ne l'étaient à cette même époque ; puis, de tout cela, il a tiré l'étrange conclusion que la classe agricole est plus prospère aujourd'hui, prospérité que partage, du reste, toute la population.

M. CLANCY : J'ai affirmé précisément le contraire.

M. COWAN : Les échos de son discours vibrent encore dans la Chambre, et tout le monde se rappelle parfaitement qu'il a cité une liste de produits agricoles, tels que bestiaux, porcs et autres articles, pour prouver que leur prix est moins élevé aujourd'hui qu'il ne l'était avant 1896. J'ai alors pris la parole et lui ai demandé s'il est juste de comparer les prix des bestiaux en 1899 avec ceux de 1896, et il a répondu affirmativement. En réponse à une question du député de Leeds et Grenville (M. Frost), si je ne me trompe, au sujet du prix de certains instruments agricoles que les cultivateurs ont besoin d'acheter, il a tenté de prouver que les prix des articles achetés par les cultivateurs ont augmenté depuis 1896, et il a couronné sa démonstration par l'étrange conclusion que, malgré tout cela, le pays est très prospère. Il pose en prémisses que les prix des produits que le cultivateur vend ont baissé, tandis que ceux des articles qu'il achète ont haussé, et il tire de cela la conclusion que le pays est prospère. S'il a réussi à se convaincre lui-même, je doute fort qu'il ait converti à ses idées ceux qui l'ont entendu. Heureusement que nous avons une plus haute autorité que la sienne à ce sujet. Que l'honorable député consulte le compte rendu des *Débats* du 27 mars, page 2699, et il y lira les paroles que voici, prononcées par le député d'York (M. Foster) :

Appliquons cette règle à 1895 et établissons la comparaison avec 1899. En 1899, les prix étaient de 17 pour 100 plus élevés que ceux de 1895, de sorte que pour bien établir la comparaison, il

faut ajouter 17 pour 100 à la statistique commerciale de 1895, ce qui donne une somme supplémentaire de $34,700,000.

Voilà ce que déclare l'ex-ministre des Finances. Si le député de Bothwell s'était donné la peine de faire ce calcul, il aurait constaté qu'en 1899, le cultivateur a touché $1,173,000 de plus qu'il n'aurait réalisé, à même les mêmes ventes en 1895. Et c'est en présence de pareils faits que le député de Bothwell, peu soucieux de sa dignité, vient faire de semblables assertions. L'honorable député demeure dans un comté de frontière, et il est en meilleur lieu que personne de savoir qu'il est souverainement déloyal d'établir la comparaison entre les prix des bestiaux en 1899 et en 1896. Il a bien eu soin de prendre le prix d'exportation. Il le sait, en 1899 il a été exporté au pays des bestiaux qu'il aurait été impossible d'exporter en 1896.

M. CLANCY : Je désire poser une question à mon honorable ami.

M. COWAN : Faites.

M. CLANCY : Mon honorable ami se le rappelle sans doute, j'ai affirmé que pour les trois années 1894, 1895 et 1896, les prix, en moyenne, ont été plus élevés qu'ils ne l'ont été en 1897, 1898 et 1899, de sorte que l'honorable député n'est pas en lieu de prendre pour point de comparaison une seule de ces années.

M. COWAN : Cela est loin de corroborer l'argumentation de l'honorable député ; car, tout le monde le sait, pendant les trois années en question, le pays a traversé une crise commerciale fort grave. Et si malgré cela, les prix se sont bien maintenus, cela est loin de venir à l'appui de la thèse de mon honorable ami. En 1899, il le sait, il a été acheté dans la péninsule occidentale de l'Ontario et expédié aux Etats-Unis des milliers de bestiaux qu'il eût été absolument impossible d'exporter en 1896, en raison des règlements de quarantaine. Et ici, j'en appelle à tous mes collègues qui sont au fait de la question et à ceux qui s'occupent de l'élevage des bestiaux au Canada ; n'est-il pas vrai que le prix des bœufs est de $5 plus élevé qu'il ne l'était en 1896, et cela en raison de l'abolition des règlements de quarantaine, ce qui permet aux cultivateurs d'exporter leurs bœufs au marché voisin, aux Etats-Unis. Cela n'affecte pas seulement le prix des animaux exportés aux Etats-Unis, mais également le prix de ceux abattus au Canada ; de sorte que le prix de chaque bœuf abattu au pays est de $5 plus élevé qu'autrefois.

M. CLANCY : L'honorable député le sait, la moyenne du prix est de $13, et cependant il y ajoute $5.

M. COWAN : J'affirme ceci : qu'en moyenne le jeune bouvillon qui se vendait $30 en 1899, aurait rapporté moins de $25 en 1896.

M. CLANCY : L'honorable député sait parfaitement que la moyenne du prix était de $13, et il vient nous parler de jeunes bouvillons valant $30.

M. COWAN : L'honorable député pose au cultivateur ; et s'il n'est pas capable d'élever un jeune bouvillon de $30, il n'a guère droit de poser ici en autorité.

Je ne veux point aborder la discussion du tarif général, et du régime de préférence ; car nous en avons déjà entendu parler à satiété. Tous les députés de l'opposition qui ont pris la parole nous ont fait un plaidoyer en faveur du système de préférence pour les produits du Canada sur les marchés anglais. Bien que nos exportations en Angleterre ne représentent guère que 5 pour 100 du commerce d'importation de l'Angleterre, ces messieurs veulent que le peuple anglais se taxe sur les 95 pour 100 d'importations des autres pays, et cela au bénéfice du 5 pour 100 qui vient du Canada. Un tel argument se passe de réponse.

Voilà un argument qu'aucun membre de cette Chambre ne voudrait sérieusement invoquer si ce n'est dans le but d'en retirer quelque avantage politique et de faire croire à la possibilité d'une préférence anglaise. Cela m'amène, M. l'Orateur, à citer une déclaration faite par l'honorable député d'York, l'ex-ministre des Finances (M. Foster) et que l'on trouve à la page 2800 v.a. des *Débats* :

> Ces messieurs négligent d'appliquer notre loi concernant les aubains, tandis que cette loi, aux Etats-Unis est rigoureusement appliquée. Comme parti, nous sommes opposés à ce genre de préférence.

M. l'Orateur, cela me conduit à l'étude de cette législation en Canada, et l'attitude du parti conservateur sur ce sujet. Je veux voir quel genre de préférence en cette matière désiraient l'ex-ministre des Finances, et ses partisans. C'est un fait connu de tous les membres de cette Chambre que la presse, à cette époque, de 1887 à 1896, fourmillait de rapports de gens chassés des Etats-Unis. On peut voir dans les *Débats*, qu'en diverses circonstances la question a été soumise à l'ex-ministre des Finances et à ses collègues. Je vois qu'en 1890 l'honorable député de Leeds (M. Taylor) présentait un projet de loi relativement aux aubains, et nous voyons à la page 1335 v.a. des *Débats*, séance du 27 février 1890, ce que disait sir John Thompson :

> Deux des membres de son gouvernement s'étaient abouchés avec le secrétaire-trésorier des Etats-Unis à ce sujet.

Notez bien, M. l'Orateur, en 1890, que cette question en était venue à un tel point en Canada que deux membres du gouvernement conservateur se voyaient forcés de s'aboucher avec le gouvernement américain. Or, voici quelle réponse ils reçurent :

> Le Congrès a adopté une législation de ce genre que l'on croit nécessaire dans l'intérêt du peuple américain.

A la page 1238 v.a., sir John Thompson dit :

Il ne serait pas sage de la part du parlement d'adopter une loi générale pour le pays, parce que ces griefs existent dans certaines localités.

Ainsi, voilà ce que dit, en 1890, le chef du gouvernement conservateur, malgré les outrages grossiers faits, en 1887, aux Canadiens qui cherchaient de l'emploi dans les fabriques américaines, en dépit du fait que la gravité de la situation avait nécessité l'envoi de deux membres du gouvernement à Washington, sans consulter le parlement. C'est en 1890, lorsque l'honorable député de Leeds présenta son projet de loi, que la question fut, pour la première fois, soumise à l'attention de l'ex-ministre des Finances et qu'un comité fut nommé. Le 15 avril on faisait la recommandation suivante :

Que des négociations soient entamées avec les Etats-Unis et que, à moins que ces derniers ne cessent d'appliquer leur loi contre le Canada, le Canada, à sa prochaine session, passe une loi semblable contre les Etats-Unis.

A la page 302 des *Débats* de 1892, vous trouvez ce que dit le comité à ce sujet :

Votre comité constate, après examen, que, sous tous les rapports, le bill est analogue à un bill passé par le Congrès des Etats-Unis, en 1885, et modifié par le même corps, en 1886.

Votre comité a fait venir des témoins de différents endroits situés de long de la frontière et constate, d'après leurs témoignages, dont une copie est annexée aux présentes, que la loi concernant la main-d'œuvre étrangère aux Etats-Unis a été appliquée de façon à forcer plusieurs de nos compatriotes à abandonner leur emploi aux Etats-Unis ou à s'y rendre avec leurs familles pour y résider en permanence, tandis que l'on permet à des citoyens des Etats-Unis de travailler chaque jour au Canada et de retourner chez eux, aux Etats-Unis, chaque soir, sans l'intervention de la part des autorités canadiennes.

Votre comité recommandait que l'on attirât l'attention des autorités de Washington sur l'application oppressive aux Canadiens de la loi concernant la main-d'œuvre aux Etats-Unis, et afin de permettre que ces représentations soient faites et qu'elles soient prises en considération, il recommande que la reconsidération de ce bill soit suspendue jusqu'à la prochaine session ; et si une mesure adéquate quelconque faisant disparaître les griefs dont se plaignent les Canadiens n'est pas adoptée dans l'intervalle par les autorités américaines, votre comité recommande qu'un bill relatif à cette question soit déposé et étudié à la prochaine session.

Ce rapport fut fait le 15 avril 1890. Je vois, à la page 106 des *Débats*, 5 mai 1891, v.a. que l'honorable député de Leeds présentait de nouveau son projet de loi. Le 12 mai, cette mesure subissait sa deuxième épreuve lorsque l'honorable député la retira sur l'instance de sir John Thompson. Je vois que le 21 mars, à la page 302, la question était pour la troisième fois soumise à l'attention du gouvernement. Le rapport que je viens de citer était lu dans la Chambre, le 11 mai, page 2457, v.a.; sir John Thompson proposait le renvoi à six mois et il était appuyé de l'ex-ministre des Finances et de ses collègues.

Ainsi, bien que le rapport de ce comité eût été fait deux ans auparavant, attirant l'attention sur la nécessité d'une semblable législation en Canada, bien que durant tout ce temps la loi américaine eût été rigoureusement appliquée contre les Canadiens, le premier ministre avec l'appui de l'ex-ministre des Finances proposait le renvoi du projet de loi à six mois.

Rien ne fut fait en 1893. Le 14 juin, 1894, page 4307, v.a., la question est soulevée pour la quatrième fois. M. Lowell, député de Welland, demande si le gouvernement est entré en négociations avec les Etats-Unis au sujet de la loi des aubains, et sir John Thompson, le premier ministre, répond non. Ainsi, malgre le rapport de ce comité, quatre ans auparavant, bien que des centaines de piastres eussent été dépensées pour recueillir des témoignages, en dépit de la recommandation du comité à l'effet d'entamer des négociations avec les Etats-Unis, le chef du parti conservateur et du gouvernement se lève en Chambre et admet qu'il n'y a eu rien de fait.

En 1885, M. McLennan, député de Glengarry, présentait un bill pour empêcher les étrangers de prendre des intérêts dans les entreprises publiques, comme on peut le voir à la page 2520 v.a. des *Débats* de cette année. A l'appui de sa mesure, l'honorable député signalait le fait qu'une loi interdisait à tout Canadien de s'intéresser dans les entreprises publiques aux Etats-Unis. Il allait même plus loin et déclarait que certains Etats avaient passé des lois prohibant l'emploi d'étrangers pour l'exécution des travaux publics, cette prohibition s'étendant même aux institutions municipales. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) se prononça alors contre cette mesure. Un collègue de l'honorable député de Haldimand qui a fait tant de bruit dans cette Chambre au sujet des griefs actuels, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) disait, à la page 2538, v.a., qu'il se réjouissait de voir des étrangers dépenser leur argent ici et qu'il verrait avec peine ce projet devenir loi. Le débat fut ajourné, et c'en était fait du bill, qui était le cinquième soumis à cet effet.

Le 24 avril 1895, l'honorable député de Leeds-sud présentait son bill. Cette mesure venait alors pour la sixième fois. Elle fut apparamment appuyée par l'honorable député d'Asiniboïa-ouest (M. Davin) qui bien que le parlement eut siégé trois grands mois après la présentation du bill, disait, le jour de la prorogation, qu'il était prêt à appuyer cette mesure, mais qu'il faudrait la présenter à la prochaine session.

En 1895, le 10 juin, cette mesure était soumise pour la huitième fois. M. Lowell, alors député de Welland demandait toutes requêtes, lettres, rapports, etc., se rattachant à une législation à l'effet d'interdire l'emploi des ouvriers étrangers en Canada. Cela se passait 5 ans après le rapport du comité.

Alors, pour la neuvième fois, le 29 janvier 1896, l'honorable député de Leeds-sud présentait son bill. Après quatre mois de session on n'en entendait plus parler.

Le 3 février de la même année, pour la dixième et dernière fois, la question était soumise à la Chambre par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) qui demandait quelles négociations on avait faites avec les Etats-Unis, relativement à la loi des aubains, et la réponse d'un des collègues de l'ex-ministre des Finances, était : Aucune. Ainsi, après cinq longues années, après avoir dépensé des centaines de piastres pour recueillir des renseignements, après avoir assigné des témoins devant le comité de la Chambre, bien que ce comité, dont la majorité se composait de partisans des messieurs de la gauche, eut recommandé cette législation, le projet rencontrait l'opposition du premier ministre d'alors et de tous ses collègues.

L'honorable député de Haldimand qui a parlé si éloquemment l'autre soir était alors muet ainsi que l'ex-ministre des Finances, qui déclarent hautement aujourd'hui que ce n'est pas le genre de préférence qu'il nous faut. L'ex-ministre des Finances est même allé jusqu'à nous dire, M. l'Orateur, que chaque jour des femmes et des hommes étaient chassés des Etats-Unis. Jamais déclaration aussi peu conforme à la vérité n'a été faite en Chambre. Je défie l'honorable député de Bothwell, qui a inspiré l'honorable député de Haldimand, de me nommer un seul individu, homme, femme ou enfant qui ait été mis hors la frontière entre Lambton et Windsor, depuis deux ans, parce que tel individu avait quelque entreprise aux Etats-Unis. L'ex-ministre des Finances sait que les journaux fourmillaient de détails sur les outrages alors commis ; il sait que les officiers assaillaient les trains sur la frontière internationale, raillaient les voyageurs et fouillaient même leur correspondance pour y découvrir quelque chose indiquant qu'ils allaient exécuter quelque contrat aux Etats-Unis. Cet état de choses a duré sept ans, sous le régime des messieurs de la gauche, jusqu'à ce que l'on vit la classe ouvrière du Canada, en général, demander justice au parlement. Pendant sept ans ces messieurs sont restés muets comme la tombe, et ce n'est qu'après dix ans qu'un d'entre eux se levait et disait : Nous ne sommes pas en faveur d'une préférence de ce genre.

J'aimerais à avoir une déclaration de l'honorable député de Bothwell qui a si mal inspiré l'honorable député de Haldimand il y a quelques jours. J'aimerais à savoir quel genre de préférence désirent les messieurs de la gauche. Sir John Thompson disait qu'il serait insensé de passer une semblable loi, ou, à tout événement, qu'il ne serait pas sage de passer une loi générale, lorsque les griefs n'existaient que dans quelques localités. Mais il n'a jamais mis ce principe en pratique et aucun de ses partisans ne s'est montré empressé de l'appliquer pour soulager les localités affectées dans le pays. La classe ouvrière du Canada a été forcée d'attendre la défaite de ces messieurs et l'arrivée au pouvoir de leurs adversaires pour voir placer dans les statuts une loi redressant les griefs exposés par sir John Thompson.

Je dois avouer qu'en 1896 je doutais quelque peu de l'effet qu'aurait cette loi. Mon projet fut même l'objet d'une forte opposition de la part de quelques députés de ce côté-ci de la Chambre. On me demanda d'accepter cette loi telle qu'elle était, de la soumettre à l'épreuve, que si elle ne donnait pas de bons résultats nous pourrions la remplacer par une autre l'année suivante. Je demeure dans la ville de Windsor, et je dois dire que là, où, d'après les journaux, on chassait les Canadiens des Etats-Unis, depuis la mise en vigueur de cette loi, pas un seul ouvrier engagé par contrat n'a été renvoyé. Auparavant, l'on pourchassait, dans les hôpitaux de Duluth et d'ailleurs, les gardes-malades canadiens, à qui l'on enjoignait d'avoir à s'en retourner au Canada.

Les honorables députés ne sauraient citer une répétition des événements qui se sont produits il y a sept ans, alors qu'ils étaient au pouvoir. Laissons maintenant cette question de côté.

Il est un autre sujet que je veux aborder dans ses détails. J'ai été excessivement surpris d'entendre les énoncés vraiment erronés de l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) relativement aux droits sur le tabac. Je ne crois pas que les électeurs de son comté attachent beaucoup d'importance aux déclarations de l'honorable député, lorsqu'il nous dit que le gouvernement a perçu au-delà de un million de piastres de droits sur le tabac. J'avais espéré qu'il retirerait cette assertion absolument contraire aux faits. Nul ne connait mieux la question que l'honorable député, qui cultive lui-même le tabac, et il sait que sur le marché de Wallaceburg ou sur celui de Dresden, on peut acheter aujourd'hui pour 66⅔ cents le tabac qui, avant 1897, nous coûtait $1. Personne ne sait mieux que lui que les cigares de la Havane—ceux qui coûtaient de huit à douze cents, ou 12 cents et demie, et le tabac de la Virginie se vendent aujourd'hui plus cher. Le tabac de la Virginie coûte de $1.50 à $2 la livre et le prix des cigarettes est aussi augmenté. Mais s'il s'agit du tabac dont les membres de la Chambre, le ministre du Revenu de l'Intérieur (sir H. Joly de Lotbinière) et la masse du peuple font une grande consommation, l'honorable député sait très bien que le prix de ce tabac a été réduit de 50 pour 100.

Avant de terminer, M. l'Orateur, je vais démontrer la chose à la satisfaction de l'honorable député. Je veux être bien compris sur ce point. Le tabac manufacturé, aujourd'hui, coûte plus cher qu'il ne coûtait avant l'inauguration du tarif de 1897.

M. CLANCY : Ecoutez ! écoutez !

M. COWAN : Je suis heureux que l'honorable député m'approuve sous ce rapport, et j'espère qu'il sera de mon avis sur ce qui va suivre. Rien que le prix du tabac de qualité supérieure, importé, ait augmenté, le droit imposé par le gouvernement a eu pour effet de faire produire au Canada, un tabac d'aussi bonne qualité que le tabac étranger et aujourd'hui vous pouvez acheter une livre et demie de ce tabac pour le même prix que vous coûtait avant 1897, une livre. Je vais prouver à l'honorable député ce que j'avance, afin que, lorsqu'il entreprendra de faire un discours sur ce même sujet, il ne tombe pas dans les mêmes erreurs que celles qu'il a commises ce soir. Avant l'inauguration du tarif de 1897, nous avions douze tablettes par livre, ce qui coûtait 5 cents la tablette ou 60 cents la livre. Aujourd'hui, vous pouvez acheter le tabac canadien pour 5 cents la tablette, huit tablettes à la livre, soit 40 cents la livre, c'est-à-dire que vous pouvez acheter aujourd'hui une livre et demie au même prix que vous coûtait auparavant une livre. Cela veut dire que la quantité de tabac qui vous coûtait 5 cents avant 1897 vous coûte aujourd'hui 3½ cents, ou un cent et demie par tablette meilleur marché qu'avant l'imposition des droits par le gouvernement libéral. J'ai ici les chiffres de la fabrique MacDonald, de Montréal, relativement au tabac à fumer. Le " consols ", qui pèse un cinquième de livre, coûte 20 cents au marchand détailleur—et il s'agit ici du détailleur et non du marchand de gros, car, après tout, c'est là ce qui intéresse l'ouvrier. Nous avons 5 tablettes à la livre, moyennant 20 cents la tablette, ou $1 la livre.

J'ai ici un autre échantillon du tabac canadien fabriqué de feuilles étrangères, le T & B., de la fabrique Tuckett and Billings de Hamilton. Ce tabac est d'un quart de livre et certains négociants le détaillent à 20 cents, d'autres à 25 cents, ce qui met le coût à 80 cents ou $1 la livre. J'ai aussi le tabac de la Empire Tobacco Company, de Granby, Québec, tabac qui vient des comtés de Bothwell, Kent et Essex. Ce tabac se vend 10 cents la tablette, 4½ la livre, ce qui fait 45 cents la livre. Ainsi, nous avons le " consols ", de MacDonald, à $1 la livre, le T & B à $1 ou 80 cents la livre, et le tabac de la Empire Tobacco Company à 45 cents, soit 50 cents meilleur marché que le tabac étranger. Voilà pour ce qui a trait au tabac à fumer.

J'ai ici un échantillon du tabac " Briar " de Macdonald, huit tablettes à la livre, détaillé partout à 10 cents la tablette. J'ai ici le tabac Empire Canadian, neuf tablettes à la livre, à 5 cents la tablette. Le premier coûte 80 cents la livre, et l'autre 45 cents, et cependant l'honorable député (M. Clancy) déclare ici que l'on a imposé sur le pauvre une taxe de $1,150,000 par année, pour ce seul article. Le côté amusant de la chose, c'est que l'honorable député tient fortement à sa déclaration erronée.

Ce n'est pas là tout ce que j'ai à dire à l'honorable député (M. Clancy). Prenons maintenant le tabac à mâcher. J'ai ici le tabac " Prince of Wales ", de la fabrique MacDonald, seize tablettes à la livre, à 5 cents la tablette, ou 80 cents la livre. J'ai aussi le " Currency ", de la Empire Tobacco Company, un dixième de livre, à 5 cents ou 50 cents la livre ; ce qui veut dire que vous pouvez acheter une livre et demie de ce tabac pour le même prix que vous coûterait une livre de l'autre. J'ai aussi ici le tabac à mâcher de la " Empire Tobacco Company," dix tablettes à la livre, ou 50c la livre. Ainsi le tabac de MacDonald vous coûte 80 cents la livre, tandis que le tabac canadien vous coûte 50 cents, et je demanderai à l'honorable député de Bothwell si le tabac dont j'ai donné un échantillon n'est pas l'article que l'ouvrier canadien achète généralement ?

M. CLANCY : L'honorable député me propose une question très raisonnable et je vais lui répondre. Il nous a soumis un état très exact, mais il aurait dû dire à la Chambre qu'il s'agissait d'un tabac qui ne représente pas un dixième de la consommation faite en Canada. J'ai dit que le droit perçu s'élevait à $1,050,000 de plus qu'en 1896 et j'en appellerai au ministre des Finances.

M. COWAN : Selon son habitude l'honorable député de Bothwell met toujours les pieds dans les plats, et je veux lui démontrer jusqu'à quel point son raisonnement manque de logique. Il nous a dit que le tabac canadien entrait pour moins d'un dixième dans la consommation du pays. Fort heureusement nous avons la preuve du contraire, et je vais le lui démontrer de suite. D'après les rapports du Revenu de l'intérieur, le chiffre de la production du tabac canadien pour l'année expirée le 30 juin 1896, était de 474,205 livres ; pour l'année expirée le 30 juin 1898, le chiffre s'élevait à 1,989,-429 livres, et en 1899 2,575,955 livres. Si nous prenons le dernier exercice, sous les anciens règlements, exercice terminé le 30 juin 1896, pour le comparer à l'exercice terminé le 30 juin dernier, nous avons une augmentation de 540 pour 100, soit une consommation de 5⅝ livres contre une livre avant les changements du tarif.

Je vais faire un calcul plus précis pour l'édification de l'honorable député. En 1894-95 le percentage du tabac canadien sur la production totale n'était que de 5·8 p.c., tandis qu'en 1898-99 il s'élève à 26·2 p.c. Dans les six mois expirés le 31 décembre 1899, ce chiffre s'est élevé à 36·2 p.c., et pour le mois de janvier dernier, il a été de 45·2 p.c.

L'honorable député de Bothwell cependant, est si peu renseigné sur l'article qu'il produit lui-même et qui est produit dans son propre comté, qu'il nous déclare que notre tabac canadien ne compte que pour un dixième dans la consommation faite dans le

pays. Assurément si nous pouvons produire un tabac d'une aussi bonne qualité au Canada et le vendre pour les deux tiers du prix qu'il se vendait avant l'inauguration du tarif de 1897, cela ne constitue pas une taxe sur la masse du peuple, mais au contraire c'est une épargne de 50 p.c. Voilà une assertion que l'honorable député ne saurait contredire.

L'ex-contrôleur des Douanes (M. Wallace), qui connait quelque chose sur ce sujet, nous a dit que l'on ne faisait pas, au Canada, une aussi grande consommation de tabac qu'auparavant, et que cela était dû au fait que l'on avait élevé les prix et que la contrebande se pratiquait dans de plus grandes proportions et chose étrange, c'est que cet honorable député a occupé une position responsable dans cette Chambre et dit que nous avons imposé ces droits sur le tabac dans le but d'encourager la contrebande et donner de la besogne à nos agents politiques, les officiers préventifs. Je désire discuter la question et attirer tout spécialement l'attention de l'honorable député de Bothwell, car il n'est pas un député en Chambre qui tienne autant que lui à se faire écouter lorsqu'il parle ici. J'ai remarqué la chose depuis mon arrivée dans cette Chambre, en 1896. Si un ministre veut engager la conversation avec un de ses voisins, lorsque l'honorable député parle, ce dernier n'hésite pas à dire : Lorsque monsieur un tel voudra me prêter son attention, je suis prêt à continuer. Je crois donc, si l'honorable député de Bothwell exige ainsi l'attention des ministres, qu'il consentira à m'écouter lorsque je parle d'un article cultivé dans son propre comté. Je vais remonter à dix ans en arrière. Le 30 juin 1889, la consommation du tabac au Canada était de 2.153 livres par tête. Le 30 juin 1896, 20 jours avant la défaite des messieurs de la gauche, la consommation du tabac était tombée à 2,129 livres par tête, soit .024 livres de moins que sous le régime des honorables messieurs de la gauche. S'il était vrai que la contrebande se pratiquait sur une plus grande échelle, ne devrait-il pas s'ensuivre une diminution plus grande dans les statistiques concernant la consommation ? En consultant les données statistiques de M. Johnston, je vois que le 30 juin 1899, la consommation du tabac s'élevait à 2.174 livres par tête, soit une augmentation, sous le régime actuel, de .045 livres par tête, et cependant les honorables messieurs de la gauche veulent tirer un argument de la déclaration que la contrebande se pratiquait dans le Canada.

L'honorable député de Richmond (M. Gillies), et la presse des messieurs de la gauche ont déclaré que le tabac canadien, malgré tout le soin que l'on puisse donner à sa culture ne pouvait égaler le tabac étranger importé au Canada. Lorsqu'un député de la gauche fait une déclaration de ce genre il a toujours soin de s'en tenir à une simple affirmation.

L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) nous a dit que la classe ouvrière canadienne avait été taxée de $1,150,000 sur le tabac seulement ; j'ai cru qu'il allait nous dire pourquoi nous ne pouvions pas produire ce genre de tabac au Canada, ou, si on le produisait, pourquoi il n'était pas consommé ici ; mais, comme ses amis, qui n'ont jamais perdu l'occasion de nuire à l'industrie du tabac au Canada, il n'a invoqué aucun fait à l'appui de son assertion. Je ne prétendrai pas que nous pouvons produire du tabac à cigare comparable à celui de la Havane, et je crois que cela ne peut pas se faire aux Etats-Unis. Je ne prétendrai pas que nous pouvons produire le même tabac que dans la Virginie, mais pour les trois-quarts du tabac consommé aux Etats-Unis et les neuf-dixièmes de celui importé des Etats-Unis au Canada, nous pouvons produire une qualité égale, sinon supérieure, et j'ai l'intention d'appuyer cette assertion sur des autorités connues non seulement en Amérique, mais en Europe. Je citerai d'abord une autorité canadienne, M. D. H. Ferguson, de Montréal, un homme d'expérience, et je crois ne pas exagérer en disant, qu'il n'y a pas de fabricant au Canada plus versé que lui dans le commerce du tabac. Voici ce que nous dit M. Ferguson :

Si l'on tient compte du peu d'expérience que l'on a en Canada (surtout dans la partie ouest) dans la culture du tabac, les cultivateurs méritent des félicitations pour le succès qu'ils ont obtenu en produisant un article presque d'aussi bonne qualité que le tabac américain. Je veux parler tout spécialement du tabac connu sous le nom de " Burley " dont on fait aujourd'hui une si grande consommation aux Etats-Unis et en Canada comme tabac à mâcher.

J'ai acheté cette variété de tabac dans les comtés d'Essex et de Kent et je puis déclarer qu'elle est d'aussi bonne qualité que le tabac du Kentucky et de l'Ohio. Pour le fabricant, ce tabac ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'arôme et du tissu lorsqu'il est bien cultivé.

J'ai écouté mon honorable ami de Bothwell (M. Clancy) pendant deux longues heures et je lui demanderais de me prêter son attention, car c'est tout spécialement à lui que je m'adresse.

Il faut tenir compte du manque d'expérience si l'on veut établir une comparaison avec les Etats-Unis. Il va sans dire que nos cultivateurs apprendront, avec la pratique, à cultiver un tabac plus convenable. Nous produisons aujourd'hui dans le pays un tabac à mâcher qui soutient avantageusement la comparaison avec le bon tabac américain.

M, Ferguson n'a parlé que de la récolte de 1898. J'aurais un mot à dire à ce sujet. En 1897, les droits sur le tabac ont donné une telle impulsion à cette industrie que la production totale du pays fut vendue à des prix très élevés. L'honorable député de Bothwell sait que les fabricants ont payé 12, 14 et 15 cents par livre pour la seconde récolte, ce que l'on ne saurait voir dans le comté d'Essex aujourd'hui. Un individu

de Leamington a profité de l'occasion pour tenir des assemblées dans les comtés d'Essex et de Kent, durant l'hiver de 1897, et signaler aux cultivateurs l'avantage qu'ils avaient à s'appliquer exclusivement à la culture du tabac. Il leur a dit qu'il était prêt à acheter chaque livre de tabac qu'ils récolteraient, moyennant 10 cents ou plus, et ceux qui connaissent ce district où l'on récolte une tonne de tabac par acre peuvent se faire une idée de l'énorme bénéfice offert aux cultivateurs de cette partie du pays. La conséquence a été que des cultivateurs peu versés dans ce genre de culture ont suivi le conseil de l'honorable député et 50 pour 100 de la récolte a dû être mis de côté. Comme ces gens ne savaient pas alors préparer le tabac, ils ont cependant fait un choix de ce qu'ils croyaient de bonne qualité et c'est là l'article qui a été mis sur le marché en 1899.

Mais cet avis qui leur avait été donné par l'honorable député, dans l'intérêt de la ligue, a été pour eux une dûre leçon et l'an dernier ceux qui se sont occupés de cette industrie étaient des hommes d'expérience et la récolte aujourd'hui, dans le comté d'Essex, est aussi belle qu'on en peut avoir dans l'Ohio, l'Illinois, le Wisconsin, la Pennsylvanie, l'Etat d'York ou le Kentucky.

Je veux maintenant invoquer une autre autorité, M. Thomas Semple, de Sectric, Kentucky, acheteur pour le compte de Alexander McEwan de Glasgow, Ecosse, un des plus grands importateurs de tabac du Royaume-uni. En réponse à une lettre qui lui avait été adressée, M. Thomas Semple écrivait ce que suit à W. O. McNutt, secrétaire de la "Tobacco Growers' Association" d'Essex et de Kent.

M. McDonald, un grand fabricant de Montréal, Canada, achète cette même qualité de Burley sur le marché de Louisville.

Le Burley est la variété de tabac acheté par cette maison écossaise ; des échantillons de cette variété cultivée dans Essex ont été envoyés à M. Semple, du Kentucky, et voici ce qu'il en dit :

Puissiez-vous avoir un acheteur chez vous, dans la personne de M. McDonald qui achète cette même variété de Burley à Louiseville.

Voilà ce que dit un des meilleurs experts, un homme depuis longtemps dans cette industrie, l'acheteur pour la grande maison de Alexander McEwan, de Glasgow, Ecosse, qui n'a aucun intérêt sur les marchés du Canada. J'ai aussi le témoignage de W. T. Gregory, né dans un district réservé à la culture du tabac, qui a grandi dans ce commerce et a été pendant des années l'acheteur des plus grandes fabriques américaines. Pendant deux ans il a acheté dans Essex. Lorsque l'honorable député de Richmond, N.-E. (M. Gillies) a lancé son attaque contre le tabac canadien, comme je m'attendais à parler après lui, je télégraphiai à M. Gregory, lui demandant de me répondre par télégramme, vu que nous n'avions pas le temps de communiquer par lettre.

Voici la réponse de M. Gregory :

10 mars 1900.

M. K. Cowan.

En réponse à votre demande, je dois dire que la feuille canadienne qui entre dans la fabrication du tabac est de la même variété et de la même qualité que la feuille étrangère dont font usage les fabricants dans le pays.

J'ai ensuite écrit à M. Gregory, lui posant trois questions : d'abord, quelle était son expérience ; ensuite, les noms des maisons pour lesquelles il a acheté, dans les Etats-Unis, et l'état financier de ces maisons. Je vais lire la réponse que j'ai reçue :

En réponse à votre question 1ère, concernant mon expérience dans le tabac, je vous dirai que je suis dans le commerce du tabac depuis 13 ans et durant ce temps j'ai acheté 15,000,000 de livres de tabac. J'ai acheté pendant deux années pour J. D. Cooper, exportateur et spéculateur ; quatre ans pour Allen et Ginter, une des plus importantes maisons des Etats-Unis, et pendant sept ans j'ai acheté pour l'American Tobacco Co.

Pour qui sait quelque chose concernant le commerce de tabac aux Etats-Unis, la American Tobacco Company est virtuellement la coalition des fabricants de tabac des Etats-Unis, et Allen et Ginter sont une des plus importantes maisons, sinon la plus importante, aux Etats-Unis, pour la fabrication des variétés choisies de cigarettes.

J'ai été élevé sur une ferme où l'on cultivait le tabac, et j'ai étudié cette industrie dans toutes ses phases. Les maisons que j'ai nommées ont une réputation connue dans le pays.

Relativement au montant de Burley consommé, je signale tout spécialement ce point à l'attention, et je dirai que près des 9-10 du tabac consommé en Canada, à part les variétés choisies de la Virgine, les cigarettes et les cigares de la Havane, sont de la variété Burley :

En réponse à la question 2, relativement à la quantité de Burley qui entre dans la fabrication du tabac à mâcher en Canada, je dirai que l'on emploie presque exclusivement cette variété. Quand au tabac à fumer, on n'en fait pas une aussi grande consommation, mais il y a une augmentation remarquable, je dirai même phénoménale durant les douze derniers mois. L'Etat du Kentucky (qui produit le Burley exclusivement), est de beaucoup le plus grand Etat producteur de tabac de l'Amérique, et presque tous les tabacs sont faits de la variété Burley. Les tabacs de la Virginie et de la Caroline servant presque exclusivement à la cigarette. Le Canada peut produire une variété de tabac qui sous le rapport de l'arôme, du tissu, soutient avantageusement la comparaison avec le tabac du Kentucky. De fait il y a aujourd'hui, dans les entrepôts de Leamington un tabac égal sous tous rapports à la feuille étrangère. Nos producteurs ont maintenant passé la phase des expériences et ils peuvent nous donner un tabac parfait.

Voilà l'opinion d'un des meilleurs experts du continent, en matière de tabac.

Mais j'aimerais à soumettre à l'honorable député de Bothwell l'opinion de M. Alex. Harthill, de Louisville, Kentucky, un des

plus grands acheteurs, sinon le plus grand, une autorité généralement reconnue en tout ce qui regarde le tabac, et qui est venu en Canada l'an dernier, pour se renseigner sur notre tabac. De retour chez lui, il disait aux représentants de la presse commerciale qu'il avait vu chez nos cultivateurs du tabac égal en qualité au tabac récolté dans le Kentucky.

J'ai ici un exemplaire du *Western Tobacco Journal*, de Cincinnati, Ohio, 22 mai 1899, qui consacre neuf colonnes à la description de notre tabac, écrites par le même Alexander Harthill, du Kentucky. Je vais en citer de courts extraits :

Je connais très peu le tabac canadien pour les cigares. Un échantillon de " Zimmer's Spanish " que j'ai vu était un beau tabac, à feuille soyeuse, mais de couleur très claire ; un autre avait une belle couleur brune, et un tissu très fin. J'ai donné à un ami un cigare fait de tabac canadien de la récolte de 1897, avec une enveloppe de tabac de Sumatra et il l'a déclaré excellent.

Si la partie occidentale du district peut produire un tabac à cigare qu'un connaisseur comme Harthill déclare excellent,—et nous savons tous que le Zimmer's Spanish est un tabac à cigare d'une riche couleur brune—il est évident que dans l'ouest du Canada, on peut cultiver un tabac égal en qualité à celui que nous importons actuellement des Etats-Unis.

Encore un mot sur ce sujet. Les adversaires du tabac canadien sont portés à considérer le tabac à fumer et à chiquer de Macdonald, de Montréal, comme le roi des tabacs, et ne se gênent pas pour dire que le pays ne produit rien pour égaler les produits de cet établissement, frabriqués avec la feuille importée. Le même M. Harthill, parlant de M. MacDonald, dit :

S'il employait le Burley récolté au Canada, le changement ne serait pas plus grand, peut-être pas aussi grand, que lorsqu'il y a quelques années, pour son tabac à chiquer du Kentuckey, il a abandonné le Green River (qui est un tabac beaucoup plus fort) pour employer le Burley, dont il se sert exclusivement aujourd'hui.

" Le Burley dont il se sert exclusivement aujourd'hui." Si c'est ce tabac que nous devons considérer comme le *ne plus ultra*, il ne reste plus qu'à prouver que le Canada peut produire différentes variétés de Burley valant celles des Etats-Unis, parce que nous en avons maintenant 1½ livre pour le prix d'une livre, avant 1897. Pour l'honorable député de Bothwell, dont l'imagination est si fertile, si on donne 1½ livre de tabac pour le même prix qu'on vendait 1 livre auparavant, c'est autant d'impôts extorqués au pauvre peuple. M. Harthill va plus loin et dit encore, dans le même article :

En attendant, le Canada est en voie de faire de ce produit important, une de ses grandes industries et de produire chez lui, à l'avenir, ce qui lui coûtait des millions de dollars, quand il le faisait venir de l'étranger.

Il ne s'agit pas ici d'un homme intéressé dans la culture du tabac canadien, ni d'un fabricant de tabac, ni d'un homme auquel le tarif de 1897 peut rapporter un seul sou. C'est l'opinion d'un homme absolument désintéressé, d'un expert qui a été envoyé ici pur étudier la question, et qui déclare que nous pouvons cultiver ici, dans les mêmes marques et les mêmes variétés, un tabac égal à celui que nous importons actuellement des Etats-Unis.

La meilleure preuve que nous puissions donner de la qualité et de l'excellence du tabac canadien, nous la trouvons dans les colonnes du *Canadian Cigar and Tobacco Journal*. Cette publication est l'organe reconnu de toutes les branches de cette industrie, et fait autorité sur toutes les questions qui s'y rapportent ; elle joue, dans l'industrie du tabac, le rôle de l'*Iron Age* dans l'industrie du fer, du *Canadian Lumberman* dans l'industrie forestière, ou du *Monetary Times* dans les questions de finances. En relisant les articles de ce journal, durant ces dernières années, je vois que lorsque la commission fiscale parcourait le pays, et qu'il était question d'encourager l'industrie du tabac par une révision du tarif et des règlements d'accise, il s'est énergiquement opposé à tout projet dans ce sens. Il déclarait que le Canada ne produirait jamais un tabac propre à la consommation générale, et que toute tentative dans ce sens était ridicule. Sa conviction était tellement forte sur ce point, qu'au mois de mai 1897, immédiatement après la publication du nouveau tarif, il le proclamait " un monument d'absurdité."

Je vais citer quelques écrits subséquents de ce même journal, pour faire voir jusqu'à quel point les merveilleux progrès accomplis dans la culture du tabac canadien et ses succès auprès des consommateurs ont modifié sa manière de voir. Au mois de janvier 1899, dans un article de fond, il dit :

La plupart de nos lecteurs n'ont qu'une vague idée des progrès rapides que fait le tabac canadien, comme article de consommation. Depuis un an, le tabac canadien en tablette et haché se vend d'après ses mérites intrinsèques et la demande va tellement en augmentant, qu'il est fort possible qu'à la fin de l'année, on puisse constater qu'il contribue pour un bon quart, à la consommation générale du pays.

Permettez-moi une digression qui expliquera pourquoi ce journal doit être considéré comme une autorité. Se rendant compte des changements survenus et des expériences que donne la culture du tabac dans ce pays, il comprit que ses opinions antérieures étaient erronnées ; et pour mieux établir cette supposition que le tabac canadien entrerait pour un quart dans la consommation générale, il ajoute :

Le tabac canadien, contre lequel il existait autrefois tant de préjugés, se vend maintenant d'après ses propres mérites, et ce qui est plus important, il donne satisfactions aux consommateurs. Ce résultat à reveillé une industrie, jusqu'ici languissante, au point qu'elle menace de révolutionner toute cette branche de notre commerce.

Au mois de janvier 1900, après une autre année d'expérience, tant au point de vue du producteur que du consommateur, il publie un autre article de fond, dans lequel il dit :

Quiconque s'est occupé du tabac canadien depuis le dernier tarif admet la sagesse des dispotions qui ont été prises et tout le monde est aujourd'hui convaincu qu'un bel avenir attend cette industrie si elle est bien conduite. La stabilité de l'industrie pour ce qui concerne le tabac à fumer et à chiquer ne fait plus de doute pour personne, et avec des méthodes de culture et de fabrication sans cesse perfectionnées, il est certain que le tabac canadien entrera pour au moins les trois-quarts, dans la consommation totale, dans cette branche de l'industrie, qui est importante et celle qui rapporte le plus de revenu à l'Etat.

Dans un de ses derniers articles, celui du mois de mars, écrit il y a moins de deux mois, il dit, sous le titire de " Tarif concernant le tabac " :

Il y a quelques jours, l'honorable député de Richmond, N.-E., (M. Gillies), s'est livré à une attaque imméritée contre le tarif sur le tabac, mais comme ses arguments concernant le tarif actuel et contre le tabac canadien résultent clairement de ce qu'il ne connaît pas les résultats obtenus, son discours ne changera rien sa situation. Malgré tout ce que nous avons pu dire, en compagnie des neuf-dixièmes des personnes intéressées dans cette industrie, contre le tarif sur le tabac, tel que révisé par le gouvernement actuel en 1897, et en dépit de la prétention que nous affichions alors, qu'il était absurde de supposer que le tabac canadien pouvait devenir un facteur important, la situation est devenue telle aujourd'hui, qu'en simple justice et par la force des choses, nous sommes forcés d'admettre que le gouvernement a été sage et prudent. Non seulement nos cultivateurs ont produit un tabac à fumer et à chiquer, au moins égal à celui que l'on prépare avec le tabac importé ; non seulement $600,000 et plus, qui allaient autrefois sur le marché américain, sont restés dans la poche de nos cultivateurs, mais la masse des consommateurs, pour le même prix qu'elle payait avant le tarif, a pu se procurer une fois et demi plus de tabac d'une qualité égale. De plus, une nouvelle industrie a surgi, vingt-cinq fabriques n'emploient aujourd'hui que du tabac canadien, et cette abondance de capital est une preuve convaincante de l'excellence du tarif. Pendant un certain temps, il est vrai que les droits équivalaient à une taxe directe——

Pendant ce temps, l'honorable député de Bothwell sommeillait.

—sur le commerce et le public en général, mais l'évolution accomplie dans la production du tabac indigène a changé tout cela, et la taxe pèse maintenant sur les classes riches au profit de la masse des consommateurs. Le million de piastres perçu sur le tabac importé fait plus que compenser la perte de revenu provenant de la faible taxe de cinq cents par livre imposée sur le tabac canadien.

Voilà l'opinion d'un journal qui fait autorité, sur la position dans laquelle se trouve aujourd'hui le consommateur et le producteur de tabac canadien. Autrefois, il n'y avait que quelques rares amateurs pour célébrer les mérites du tabac canadien, mais aujourd'hui ce produit va porter la guerre en camp ennemi, et après trois longues années de lutte, nous voyons les trois quarts des personnes engagées dans cette industrie, déclarer que le gouvernement avait raison et qu'elles avaient tort. Aujourd'hui, les fabricants de tabac paient aux cultivateurs du pays $600,000, qui allaient autrefois dans la poche des producteurs de tabac des Etats-Unis.

Ces bons conservateurs qui ont si souvent fait retentir ces murs de leurs déclamations lorsqu'ils célébraient la grandeur future du Canada, et entouraient de soins des industries incapables de subsister par elles-mêmes, ne craignent pas de venir aujourd'hui décrier et chercher à ruiner une grande industrie canadienne. L'honorable député de Bothwell s'efforce de faire du tort à un des principaux produits de son propre comté, pour avoir la satisfaction d'embarrasser ses adversaires politiques. Je ne parle pas en ce moment comme protectionniste, car je ne l'ai jamais été, mais si après les 18 années de protection que nous avons eues, on est capable de me montrer une industrie qui, grâce à la protection, a obtenu les mêmes résultats que celle du tabac, je déclare que pour cette industrie particulière, je serai le plus ardent protectionniste qu'il puisse y avoir. Voyons en effet ce qui a eu lieu. Au 30 juin 1896, les manufactures de tabac, à l'exclusion des manufactures de cigares, qui faisaient usage de tabac canadien, étaient au nombre de dix, et celles qui faisaient usage de tabac importé au nombre de vingt-sept. Aujourd'hui il y a vingt-cinq manufactures de tabac canadien et dix-sept de tabac étranger.

Les fabriques de tabac canadien ont augmenté de 250 pour 100 en trois ans, pendant que les fabriques de tabac importé ont diminué de 27 à 17. En 1896, les fabriques de cigares qui employaient le tabac canadien étaient au nombre de deux, aujourd'hui nous en comptons douze, soit une augmentation de 600 pour 100. Le tarif de 1897 a donc donné naissance à 25 nouvelles fabriques.

Nous qui habitons l'ouest d'Ontario, nous nous rappelons encore les discours enflammés de l'honorable député de Bothwell quand il parcourait les comtés d'Essex, Kent, Bothwell et Elgin, en disant aux électeurs : " Voyez toutes ces hautes cheminées que la politique nationale et la protection ont fait surgir du sol," et cependant il est incapable de nous montrer, durant dix-huit années de protection, un seul cas où la politique nationale a provoqué l'établissement de vingt-cinq nouvelles fabriques dans l'ouest d'Ontario. Pour ce qui concerne l'industrie du tabac, dans l'espace de trois ans le tarif libéral a donné naissance à 25 fabriques et la plus grande partie des bénéfices résultant de cette industrie profite à la masse de la population, aux cultivateurs qui produisent le tabac, aux ouvriers qui travaillent à la culture de cette plante, aux

industriels qui la préparent, et aux consommateurs qui font usage de tabac commun.

C'est en présence de pareils résultats, que l'honorable député ose prétendre que $1,151,000 ont été prélevées sur la population pauvre du Canada, sous forme d'impôts. Quand nous lui demandons pourquoi, il répond que c'est parce qu'un dixième seulement du tabac consommé au Canada a été cultivé dans le pays, tandis qu'en réalité, en janvier dernier, le tabac canadien entrait pour 45 pour 100 dans la consommation générale. Il n'en savait rien, bien qu'il parlât avec l'assurance d'un homme qui avait des connaissances à revendre sur cette question. Je lui ai donné des chiffres indiquant la consommation du tabac canadien, depuis 1896 jusqu'à présent, ainsi que la proportion du tabac canadien dans la consommation générale, et je ne fatiguerai pas la Chambre en les répétant. Je me contenterai de lui dire que l'an dernier la "Empire Tobacco Company" a payé $300,000 de gages à ses ouvriers et a dépensé $150,000 pour agrandir son installation et son matériel, pour ne rien dire des 24 autres manufactures.

Les conservateurs s'imaginent-ils que ces industriels risqueraient de fortes sommes dans cette industrie, s'ils n'étaient pas convaincus que le tabac canadien est un produit qui flattera le palais du consommateur et qui est égal en tissu, en arome, en saveur, et sous tous les rapports, au tabac importé ?

La récolte de 1898 a été mise sur le marché en 1899. J'ai déjà dit que les producteurs manquaient de facilités pour sécher et préparer le tabac, mais ils se sont mis à l'œuvre en 1898, et le résultat en est que la récolte de l'an dernier ne vient que d'être mise sur le marché et ne sera pas livrée à la consommation avant l'an prochain ; mais quand on y aura goûté l'on constatera qu'elle est de 50 pour 100 supérieure à celle de 1898. Comme le disait M. Gregory, nos producteurs ont atteint, en peu de temps à un point que les Américains avaient mis des années et des années à atteindre.

Vu que sous le régime conservateur les règlements de l'accise imposaient une taxe de 25 cents par livre sur le tabac étranger et seulement 5 cents par livre sur le tabac canadien, donnant ainsi une protection de 20 cents par livre au tabac récolté dans le pays, on se demandera peut-être comment il se fait que le tabac canadien n'entrait pas pour plus de 5 pour 100 dans la consommation totale. Or, nos adversaires ont détenu le pouvoir pendant dix-huit longues années ; sous leur règne l'industrie du tabac, qui avait été florissante autrefois, était tombée dans le marasme et était allée en périclitant d'année en année, jusqu'à ce qu'elle ne donnât plus qu'une partie insignifiante du tabac consommé au Canada. Un jour on obligeait le cultivateur à prendre une licence pour cultiver le tabac. Ensuite on passait une loi grâce à laquelle il n'y avait virtuellement qu'un seul homme par district qui fut autorisé à l'acheter, et on peut être certain que ce n'était pas un libéral.

Là où il se cultivait des acres de tabac dans Essex et Kent, il y a des années, cette culture disparut presqu'immédiatement, jusqu'au jour où l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et ses collègues prirent en mains les intérêts de cette industrie et lui redonnèrent une impulsion nouvelle. Je vais expliquer la raison de ce changement. Avant 1897, il n'était pas permis de mêler le tabac canadien et le tabac étranger, en ce pays. On pouvait acheter du tabac turc ou égyptien, on pouvait aller chercher du tabac à Cuba, ou faire venir la feuille jaune pâle de la Virginie et aller au Kentucky et acheter du Burley et rendu ici on pouvait les mêler à sa guise, mettre l'enveloppe que l'on voulait ; mais s'il s'agissait d'un producteur de tabac canadien, le parti conservateur, dont l'honorable député de Bothwell est un des plus brillants représentants lui disait : Vous pouvez mettre une enveloppe jaune de la Virginie, sur du Burley du Kentucky, mais non sur du tabac canadien. Je dois dire en passant, que toutes ces tablettes de tabac dont j'ai parlé sont enveloppées dans une feuille de tabac de la Virginie, qu'on ne peut pas se procurer ailleurs. L'enveloppe couleur de citron ne croît que dans cet Etat. Le résultat était que le fabricant qui se servait du Burley canadien était obligé de l'envelopper dans une feuille de Burley. Au Canada nous ne sommes pas encore parvenus à obtenir une bonne feuille pour servir d'enveloppe ; nos enveloppes sont aussi bonnes que celles de l'Etat de New-York, de l'Ohio, de la Pennsylvanie, ou du Kentucky, mais dans les Etats-Unis l'on n'est pas tenu d'envelopper le tabac de l'Ohio, dans une feuille de l'Ohio. Le résultat de cette loi des conservateurs était que nous étions obligés de mettre notre tabac sur le marché, tel qu'il était et sa seule apparence éloignait les acheteurs.

Le gouvernement actuel a eu assez d'habileté pour comprendre la situation et faire disparaître cet obstacle. Quand l'honorable député de Bothwell ira dans son comté et demandera aux enfants d'école, ce que le parti libéral a fait pour le pays, qu'il n'oublie pas, chaque fois qu'il sortira sa tablette de tabac de sa poche, qu'elle est enveloppée dans une feuille de la Virginie, grâce à une loi du gouvernement qui a déjà valu des milliers et des milliers de piastres au pays. En 1897, lors du tarif, le gouvernement a adopté un règlement en vertu duquel une manufacture pouvait prendre un permis pour mêler le tabac, employer tout le tabac canadien et tout le tabac étranger qu'elle voulait, et le mêler, et le gouvernement fit preuve de sa prudence ordinaire, en exigeant pendant un certain temps, que le fabricant ne put pas mettre une enveloppe de la Virginie sur une palette qui ne contenait pas au moins 25 pour 100 de tabac étranger. Le fabricant était libre d'employer 75 pour 100

de tabac canadien et se servir d'une enveloppe couleur citron. Par cette précaution on était certain que des fabricants peu scrupuleux ne ruineraient pas cette industrie naissante, en mettant une enveloppe allé-chante sur du tabac de mauvaise qualité.

Ce règlement resta en vigueur en 1897 et une partie de 1898. Durant cette dernière année, l'association des producteurs de tabac des comtés de l'ouest s'est réunie à Kingsville et a adopté une résolution demandant au gouvernement de réduire à 10 pour 100 la quantité de tabac importé qu'il faut mêler au tabac canadien ; cela ne comprend virtuellement que l'enveloppe. Cette résolution fut présentée au gouvernement et adoptée par lui. Grâce à ce règlement, les fabricants de tabac canadien peuvent mettre sur le marché un article d'une apparence attrayante et dont l'intérieur se recommande de lui-même. Il suffit de connaître l'opinion des experts et signaler l'augmentation considérable qui s'est produite dans la consommation du tabac canadien, pour démontrer le succès de la politique libérale sous ce rapport. Quand l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) et l'honorable député de Halton (M. Henderson), que j'avais presqu'oublié, ont déclaré ici-même que le gouvernement avait augmenté les impôts sur la classe ouvrière, en imposant ces droits sur le tabac, ils se permettaient des assertions que rien ne justifie, dans le seul but d'en retirer quelqu'avantage politique, sans s'occuper du tort qu'ils pouvaient causer aux producteurs et aux fabricants de tabac canadien.

Des marchands en gros m'ont fait savoir que l'honorable député (M. Henderson) aurait pu aller à Georgetown, Oakville, ou Acton dans son propre comté, et que chez au moins quatre marchands dans chacune de ces localités, il aurait pu acheter du tabac canadien pour quarante cents la livre, quand il aurait eu aujourd'hui à payer 80 cents pour le tabac importé, et 60 cents avant l'imposition des droits en 1897.

Encore un mot, M. l'Orateur, avant de terminer. L'honorable député de Richmond, N.-E., demandait l'autre jour, au ministre des Finances, au député d'Antigonish, au député de Guysborough et aux autres représentants des provinces maritimes, comment ils expliqueraient à leurs électeurs ce nouvel impôt sur le tabac dont se servent les pêcheurs des provinces d'en bas. Ces messieurs pourront répondre par les chiffres que je viens de citer, et que j'ai puisés dans les documents officiels et dans les rapports du Revenu de l'intérieur ; ils pourront aussi montrer les produits de l' " Empire Tobacco Company," pour faire voir la sagesse de la politique inaugurée par le gouvernement actuel. Comme je l'ai déjà dit, je ne crains pas d'aller devant le peuple sur cette question.

Je me proposais de parler aussi des cigares, mais vu l'heure avancée, je me contenterai de dire que les cigares fabriqués avec du tabac importé, qui se vendent cinq cents au détail, au Canada, sont faits, en très grande partie avec du tabac récolté dans le Wisconsin. J'aimerais à voir le membre de cette Chambre qui oserait prétendre qu'en fait de tabac le Wisconsin peut produire quelque chose que nous ne pouvons pas produire dans l'ouest d'Ontario.

Au cours d'un débat sur cette question, en 1898, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram), l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) ont dit et répété qu'il se faisait beaucoup de contrebande de tabac dans les comtés de l'ouest d'Ontario, situés le long de la frontière. Aux endroits où les deux pays sont séparés par l'eau, nulle part les communications ne sont aussi faciles et aussi peu coûteuses que dans la ville que j'habite ; sur toute la frontière, il n'y a pas d'endroit plus propice à la contrebande que Windsor, où nous avons trois grandes lignes de chemins de fer et des bateaux passeurs. Cependant, une preuve qu'il ne s'y fait pas de contrebande et que les citoyens d'Essex préfèrent leur tabac au tabac importé, comme je le préfère moi-même, c'est que la compagnie de tabac Leamington fondée en 1899, n'employait d'abord que douze ou quinze ouvriers : au bout de trois mois ce nombre était triplé, et six mois plus tard, il était sept fois plus considérable : sa production avait énormément augmenté et l'établissement dût être agrandi.

Au cours d'une conversation avec M. Fenton, le gérant de cette manufacture, je lui demandais pourquoi il n'introduisait pas ses produits dans les provinces maritimes et il me répondit que malgré l'augmentation de la production, du nombre des employés et de l'agrandissement de la manufacture, il n'avait jamais pu suffire aux demandes locales. Bien que la production soit sept fois plus considérable qu'au début, elle est toute achetée dans les comtés d'Essex, Kent et Elgin, et une partie de Middlesex. Il me dit aussi qu'il n'avait jamais pu aller plus loin à l'est que London, parce qu'il ne pouvait pas se procurer assez de tabac pour suffire aux commandes.

S'il se faisait de la contrebande, ce devrait être à ces endroits, mais il ne s'en fait pas parce que notre tabac est aussi bon que le tabac importé. Il y a aujourd'hui beaucoup de membres de cette Chambre qui fument les produits de la compagnie de tabac Empire, qui est un tabac entièrement canadien. Je connais un marchand de tabac qui m'a déclaré que depuis qu'il s'était procuré le tabac de la compagnie Empire, il en vendait cinq fois plus que de tabac importé.

Un mot maintenant du climat et du sol, et je termine.

Il n'est pas nécessaire d'être un connaisseur en tabac pour savoir que plus la latitude sous laquelle un fruit ou une plante peuvent arriver à maturité est située au nord, plus la qualité, le tissu et l'ensemble

général en seront beaux. De même, plus la latitude sous laquelle un tabac est cultivé et amené à maturité sera septentrionale, plus la qualité de ce tabac sera supérieure.

Autant vaudrait dire que parce que nous ne pouvons pas cultiver la figue, la banane, et les oranges, nous ne pouvons pas cultiver de fruits ; cependant ceux qui ont visité les comtés de Lincoln, Essex et Kent savent que nous avons dans ces endroits de plus belles pêches que celles du sud de la Californie, de la Georgie, de la Louisiane, de la Floride, ou d'un Etat quelconque de l'Union Américaine. Autant vaudrait dire que parce que la figue et le citron ne viennent pas dans la Nouvelle-Ecosse, la vallée d'Annapolis ne peut pas produire de prunes d'une qualité supérieure. De même, parce que nous ne pouvons pas produire le tabac à cigare de la Havane, ni la feuille à enveloppe de Sumatra, les honorables députés de l'opposition pourraient prétendre que nous ne pouvons pas produire de tabac du tout.

L'honorable député de Richmond, N.-E. (M. Gillies) a prétendu que la saveur des tabacs noirs du Kentucky était ce qu'il y avait de mieux dans le monde. S'il s'était donné, comme moi, la peine de consulter les rapports météorologiques du Kentucky et de l'ouest, il aurait appris que nous avons, durant la saison de croissance du tabac, autant de jours de soleil que dans le Kentucky. Il y a quelques années, le gouvernement d'Ontario fit distribuer en Angleterre et sur le continent américain, un article concernant le climat du sud-ouest d'Ontario, dont je vais citer quelques extraits :

L'Ile Pelée, qui n'est qu'à seize milles de la côte, est située à 41° 36' de latitude. Une ligne tirée de l'est à l'ouest, à travers l'île Pelée traverse la Pennsylvanie, l'Ohio, l'Indiana, et la Californie, le nord du Portugal, et le sud de la Turquie d'Europe. Un tiers de l'Espagne, les trois quarts de l'Italie et presque toute la mer Adriatique sont au nord de l'Ile Pelée. Fishing Point est de cinquante milles plus près de l'équateur que la partie la plus méridionale de la France.

Les célèbres vignobles du Vieux Château dans la Vallée d'Apulée, au sud de l'Italie et les orangers de Barcelone sont au nord des vignobles de l'Ile Pelée.

L'Ile Pelée, comme nous l'avons dit, est célèbre par ses vignobles et les vins qu'ils produisent. Les meilleures qualités de raisins y viennent en abondance, et y atteignent une grosseur superbe. Une mauvaise récolte de raisin est une chose presqu'inconnue dans cette île, tandis que dans l'est de la France, pays renommé en Europe par ses raisins et ses vignes, la récolte manque en moyenne, une fois par trois ans, et elle n'atteint la perfection qu'une fois en trois ans. L'Ile Pelée est parsemée de vignobles de vingt à trente acres, qui rapportent de 4 à 5 tonnes de raisins par acre.

Les figuiers et les amandiers, avec un peu de protection contre l'hiver, rapportent abondamment. Le coton y est parvenu à maturité ; le blé de Turquie, la canne à sucre, les pistaches de terre, les pommes de terre sucrées, les pawpaw, les mûres blanches, les pêches, les abricots, les nectarines, et les coings s'y cultivent en abondance.

Ce qui est vrai du climat et des produits de l'Ile Pelée, l'est aussi, en général, du comté d'Essex, son plus proche voisin, sur la terre ferme.

En terminant, permettez-moi de vous dire, M. l'Orateur, que l'honorable député de Bothwell, qui représente un district à 30 milles plus au nord, aurait mieux fait de dire quelques mots en faveur du climat, du sol et des habitants de son district, que de chercher à faire croire faussement que les changements apportés au tarif, en 1897, ont augmenté le prix du tabac. Il aurait pu dire, avec plus de vérité, que ces changements ont diminué au lieu d'augmenter le prix du tabac, et qu'aujourd'hui, pour le même prix, on peut se procurer une fois et demie plus de tabac qu'avant 1897. Il aurait mieux valu pour lui dire la vérité pure et simple, et cela aurait mieux valu aussi pour ses électeurs et pour une industrie qui, grâce aux changements apportés au tarif, a réalisé des progrès sans précédents dans l'histoire industrielle du pays. Il aurait pu dire que le rendement des fabriques de tabac canadien a augmenté de 700 pour 100 ; celui des manufactures de cigares de 600 pour 100, et celui du tabac en feuilles de 250 pour 100, pendant que le prix de cet article subissait une baisse de 30 et même 50 pour 100. En agissant ainsi, il se serait acquitté de son devoir plus fidèlement et de manière à faire plus d'honneur au pays, à son comté et à lui-même.

M. McNEILL : Je ne suis pas un expert en tabac, je ne fume pas et je n'ai pas l'intention d'engager une discussion sur une question qui vient d'être traitée à fond par l'honorable député d'Essex (M. Cowan). Je laisse ce soin à mon ami de Bothwell (M. Clancy) qui aura sans doute l'occasion de vider le différend qui existe entre eux. Je me bornerai à dire que j'espère que tout ce que l'honorable député vient de dire, concernant l'industrie du tabac, est exact, que les progrès qu'il nous a signalés se sont réellement accomplis, et que cette industrie atteindra bientôt les proportions qu'il lui prédit. Je l'ai écouté avec intérêt démontrer à la Chambre que, sous l'effet d'un tarif hautement protecteur, il est possible de créer une nouvelle industrie dans le pays, tout en abaissant le prix des produits de cette industrie. Le parti conservateur a toujours défendu cette proposition, mais l'honorable député et ses amis l'ont toujours combattue, comme opposée aux principes de la saine économie politique, et comme une absurdité. Mon honorable ami devra régler cette petite difficulté avec ses propres amis politiques et je lui rappellerai que l'expérience est un grand maître. J'ai demandé la parole pour proposer l'ajournement du débat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour faire adopter sa motion. Il n'est sans doute pas agréable d'être retenu ici jusqu'à une heure avancée

de la nuit et je ne tiens pas à prolonger les séances plus qu'il n'est nécessaire, mais on me dit qu'un grand nombre de députés ont fait connaître leur intention de prendre la parole. Comme le gouvernement a hâte de clore le débat, sinon demain du moins après-demain, je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien parler ce soir, car autrement, nous ne pourrons pas espérer terminer dans le délai fixé.

M. TISDALE : Jusqu'à quelle heure voulez-vous siéger ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous pourrions avoir au moins encore un discours. Nous sortons de longues vacances, et si nous voulons terminer le débat dans un délai raisonnable, je regrette d'être obligé de demander à l'honorable député de ne pas insister sur sa motion.

M. TISDALE : J'ai compris, il y a quelque temps, que nous devions siéger jusqu'à une heure, et il est maintenant une heure moins cinq minutes. J'ai consenti à rester ici jusqu'à une heure, mais je croyais que la séance devait être levée à cette heure-là.

M. McNEILL : Je trouve qu'il n'est pas raisonnable d'exiger d'un député qu'il prenne la parole sur une question aussi importante à une heure du matin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Plusieurs députés ministériels sont prêts à prendre la parole, et, si nous n'avons pas de plus longues séances, nous ne finirons jamais.

M. McNEILL : Je ne me soucie guère de traiter une question aussi sérieuse à cette heure de la nuit, et si l'honorable ministre nous oblige à continuer le débat, il est facile de parler sur des questions indifférentes. J'ai toujours remarqué qu'on ne gagne rien à vouloir faire continuer les débats à des heures indues. Je persiste à demander l'ajournement du débat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai ici les noms de seize députés qui se proposent de prendre part au débat, et, si l'honorable député n'est pas prêt, il peut céder son tour à un autre. Il ne serait pas raisonnable de prolonger ce débat davantage. La discussion commence à perdre de son intérêt et il serait à souhaiter que nous puissions la rendre aussi intéressante qu'a su le faire l'honorable député qui vient de prendre la parole. Nous ne pouvons pas nous attendre à lever la séance avant une heure, d'ici à la fin. Les chefs de l'opposition se plaignent souvent des lenteurs du gouvernement, mais, quand nous voulons hâter l'expédition des affaires, ils sont les premiers à se plaindre de la longueur des séances. Sans doute que l'heure est avancée, et moi-même je n'aime pas à prendre la parole à cette heure-ci ; mais dans les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons, je crois que nous pourrions siéger encore un peu. L'honorable député de Charlotte (M. Ganong) a demandé la parole presqu'en même temps que l'honorable député de Bruce, et, si ce dernier n'est pas prêt, peut-être que son collègue l'est. Comme nous avons encore seize discours à entendre, tâchons d'en passer quelques-uns ce soir.

M. CLANCY : Comment les orateurs sont-ils partagés?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Huit de chaque côté.

M. TISDALE : Cette tentative d'attribuer à l'opposition la longueur du débat, tout en nous obligeant de continuer la discussion à une heure du matin, ne pourra avoir d'autre résultat que celui que vient d'indiquer l'honorable député de Bruce. Ce n'est pas en obligeant les députés à prendre la parole à cette heure de la nuit, qu'on hâtera l'expédition des affaires. Si l'honorable ministre proposait de prendre une nuit complète, pour clore le débat, cela serait plus raisonnable que de nous obliger à continuer la discussion en ce moment. J'avais compris que nous devions ajourner à une heure.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas entendu parler de cela.

M. TISDALE : Je crois qu'il y a eu une entente entre les whips à cet effet.

M. GIBSON : Il n'y a pas eu d'entente sur l'heure de l'ajournement, mais je crois que les chefs des deux partis ont convenu de clore le débat demain soir. Nous avons comparé nos listes, et il reste huit orateurs de chaque côté, mais il est possible que quelques-uns d'entre eux ne prennent pas la parole. Il reste encore huit conservateurs et sept libéraux qui ont signifié leur intention de prendre part à la discussion.

M. TISDALE : Il vaudrait mieux s'en tenir à l'arrangement conclu entre les chefs des deux partis, et ne pas nous obliger à continuer le débat cette nuit.

M. McNEILL : J'ai attendu jusqu'à présent, pensant que le débat serait ajourné après le discours de l'honorable député d'Essex. De ce côté-ci, il était entendu que je proposerais l'ajournement. Si l'honorable ministre insiste, je crois qu'il n'y gagnera rien. Le zèle intempestif qu'il manifeste tout à coup est loin d'être de nature à amener un résultat pratique.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'est pas la première fois que j'insiste pour prolonger le débat, afin d'en finir au plus tôt.

M. McNEILL : La demande du ministre n'est pas raisonnable. S'il veut clore le débat demain soir, rien n'est plus facile, pourvu que la députation consente à siéger assez tard. Il devrait accepter ma proposition, et consentir à l'ajournement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'insisterai pas davantage. Mais qu'on remarque bien, que, lorsqu'une bonne partie de l'après-midi est consacrée à discuter des motions de toutes sortes, et que nous ne commencons la discussion sur le budget, qu'à une heure assez avancée, avec quatre discours par jour, nous n'en verrons jamais la fin. Cependant, puisque l'honorable député insiste autant, je ne prolongerai pas la séance. J'ajouterai, cependant, que si nous devons avoir seize discours demain, les orateurs auront besoin de condenser leurs remarques.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.05 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 2 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS D'INTERET PRIVE.—PROLONGATION DE DELAI.

M. FLINT : Je propose :

Que la partie de la règle 49ième, qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue, au sujet des pétitions concernant la Compagnie du chemin de fer de Salisbury et Harvey et la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, présentées ce jour, et que ces pétitions soient maintenant lues et reçues, conformément à la recommandation contenue dans le 14ième rapport du comité des ordres permanents.

M. SPROULE (Grey-est) : Je me permettrai de faire remarquer à la Chambre, qu'au commencement de la session, le chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) a déclaré que les abus ayant existé durant les sessions précédentes, devaient cesser cette année, c'est-à-dire que l'on ne devrait pas dépasser un certain délai déterminé pour la présentation de bills d'intérêt privé et la réception de pétitions. Malgré cet avis, le délai a été prolongé dans plusieurs cas, et on dirait que la chose peut se faire tant que la Chambre sera en session. Il me semble que la Chambre devrait en arriver à une entente sur cette question, et qu'à une certaine date il ne devrait plus être permis de présenter ces bills et ces résolutions, car, le pays ne peut avoir une connaissance suffisante de ces demandes, et elles ont aussi pour effet d'augmenter démesurément la longueur de la session.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'approuve la remarque que vient de faire l'honorable député (M. Sproule) en principe général, mais je crois, d'un autre côté, que le comité ne ferait pas une recommandation de cette nature, sans que cette démarche soit justifiée par les circonstances.

La motion est adoptée.

DEBATS OFFICIELS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que le nom de M. McClure soit substitué à celui de feu M. Haley sur la liste du comité des débats de cette Chambre pendant la présente session.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministre des Chemins de fer et Canaux.—(M. Blair.)

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je dois dire qu'un nombre limité de copies du rapport seront prêts à être distribués ce soir aux membres de cette Chambre.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 145) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Ligne Courte de Toronto à la baie Georgienne.—(M. Britton.)

Bill (n° 146) à l'effet de permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboïa.—(M. Puttee.)

LES JUGES A MONTREAL ET A QUEBEC.

M. BERGERON (par M. Taylor) :

1. Quels sont les juges qui ont présidé à la cour d'Apel pour la province de Québec depuis 1880 ?

2. Quel est le juge qui a présidé la cour Criminelle à Montréal et Québec depuis 1880 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : J'ai ici les renseignements nécessaires pour répondre à cette question ; mais comme cet état est assez long et offre peu d'intérêt pour la Chambre, je pourrais peut-être me contenter de le remettre au sténographe, qui l'insérera dans les *Débats*, si, bien entendu, mon honorable ami consent à la chose.

M. FOSTER : Cela ne peut se faire.

Le SOLLICITEUR GENERAL (lisant) : Liste des juges qui ont présidé les cours

d'Appel dans la province de Québec depuis 1880, à Montréal et à Québec :

L'honorable juge en chef sir A. A. Dorion, C.B.R ; l'honorable juge en chef sir Alexandre Lacoste, C.B.R. ; l'honorable M. le juge Monk, C.B.R. ; l'honorable M. le juge Ramsay, C.B.R. ; l'honorable M. le juge Tessier, C.B.R. ; l'honorable M. le juge Cross, C.B.R. ; l'honorable M. le juge Baby, C.B.R. ; l'honorable M. le juge Church, C.B.R. ; l'honorable M. le juge Bossé, C.B.R. ; l'honorable M. le juge Blanchet, C.B.R. ; l'honorable M. le juge Hall, C.B.R. ; l'honorable M. le juge Wurtele, C.B.R. ; l'honorable M. le juge J. Ald. Ouimet, C.B.R. ; l'honorable M. le juge Caron, C.S., ad. hoc. ; l'honorable M. le juge Routhier, C.S. ; l'honorable M. le juge McCord, C.S. ; l'honorable M. le juge Chagnon, C.S. ; l'honorable M. le juge M. Doherty, C.S. ; l'honorable M. le juge Plamondon, C.S. ; l'honorable M. le juge L. A. Jetté, C.S. ; l'honorable M. le juge H. T. Taschereau, C.S. ; l'honorable M. le juge Gill, C.S. ; l'honorable M. le juge Mathieu, C.S. ; l'honorable M. le juge Tait, C.S.; l'honorable M. le juge Bourgeois, C.S. ; l'honorable M. le juge L. O. Loranger, C.S. ; l'honorable M. le juge Pelletier, C.S. ; l'honorable M. le juge Cimon, C.S. ; l'honorable M. le juge Tellier, C.S. ; l'honorable M. le juge J. Alp. Ouimet, C.S. ; l'honorable M. le juge Pagnuelo, C.S. ; l'honorable M. le juge Larue, C.S. ; l'honorable M. le juge Charland, C.S. ; l'honorable M. le juge DeLorimier, C.S. ; l'honorable M. le juge Davidson, C.S. ; l'honorable M. le juge C. J. Doherty, C.S. ; l'honorable M. le juge Archibald, C.S. ; l'honorable M. le juge Curran, C.S. ; l'honorable M. le juge Lemieux, C.S. ; l'honorable M. le juge Langelier, C.S. ; l'honorable M. le juge Lavergne, C.S.

Liste des juges qui ont présidé la cour Criminelle, à Montréal, depuis 1880 jusqu'aujourd'hui :

L'honorable juge en chef sir Antoine Aimé Dorion ; l'honorable M. le juge Ramsay ; l'honorable M. le juge Baby ; l'honorable M. le juge Monk ; l'honorable M. le juge Cross ; l'honorable M. le juge Church ; l'honorable M. le juge en chef sir Alexandre Lacoste ; l'honorable M. le juge Wurtele ; l'honorable M. le juge Henri Taschereau ; l'honorable M. le juge Hall ; l'honorable M. le juge J. Ald. Ouimet.

Noms des juges qui ont présidé à la cour Criminelle, à Québec, depuis 1880 :

Avril 1880—Tessier, Cross. Octobre 1880—Johnson, J.C.S., Cross. Avril 1881—Cross. Octobre 1881—Tessier, Cross. Avril 1882—Monk, Tessier. Octobre 1882—Tessier, Cross. Avril 1883—Tessier, Cross. Octobre 1883—Ramsay, Tessier. Avril 1884—Monk, Tessier. Octobre 1884—Ramsay, Tessier, Cross. Avril 1885—Tessier. Octobre 1885—Cross. Avril 1886—Monk, Tessier. Octobre 1886—Tessier, Cross. Avril, 1887—Dorion, Tessier. Octobre 1887—Cross, Johnson, J.C.S. Avril 1888—Tessier, Cross. —Octobre 1888—Cross, Bossé. Avril 1889—Tessier, Bossé. Octobre 1889—Tessier, Bossé. Avril 1890—Tessier, Bossé. Octobre 1890—Bossé. Avril 1891—Bossé. Octobre 1891—Bossé, Blanchet. Avril 1892—Bossé. Octobre 1892—Bossé, Blanchet. Wurtele. Avril 1893—Bossé. Octobre 1893—Bossé, Blanchet. Avril 1894—Bossé, Blanchet. Octobre 1894—Blanchet. Avril 1895—Bossé. Octobre 1895—Blanchet. Avril 1896—Bossé. Avril 1897—Bossé. Février 1898—Blanchet. Octobre 1898—Langelier, J.C.S. et juge suppléant C. B. R. Avril 1899—Bossé. Octobre, 1899—Blanchet.

GUERRE DANS LE SUD-AFRICAIN. — DEPENSES ENCOURUES PAR LES TROUPES CANADIENNES.

M. FOSTER:

Quelle partie des dépenses causées par l'enrôlement, l'équipement, le transport et la solde des troupes canadiennes expédiées dans le Sud-africain, est comprise dans l'item de $898,172.30 porté au compte des dépenses imputables sur le capital, dans la " Gazette du Canada," du 14 avril 1900, et quel montant est inscrit sous chacun des chapitres ci-dessus ? Quelle partie de ces dépenses est-elle comprise dans le compte des dépenses imputables sur le fonds consolidé ? Dans l'affirmative, quel montant est inscrit sous chacun des quatre chapitres ci-dessus mentionnés ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ces dépenses peuvent se diviser comme suit : Enrôlement, y compris les frais de concentration des troupes, la nourriture des hommes et des chevaux, jusqu'à la date du départ, $34.540.69 ; transport, $358,571.64 ; équipement, y compris celui des chevaux, $382,667.20 ; y compris les avances d'argent faites à l'officier supérieur, pour la solde des troupes jusqu'à la date de leur arrivée dans le Sud-Africain, avances dont il n'a pas encore été complètement rendu compte, $122.-392.77. Total, $898.172.30. Aucun de ces montants n'est compris dans le compte des dépenses imputables sur le fonds consolidé.

ELKHORN.—EDIFICES DU GOUVERNEMENT.

M. ROCHE :

1. Le gouvernement a-t-il fait enlever toutes les constructions qui se trouvaient sur l'ancien site à Elkhorn pour les placer sur l'emplacement nouveau ?

2. Dans la négative, qu'a-t-on fait des constructions restées en place ?

3. Le bureau de poste actuel est-il l'une des constructions ayant appartenu au gouvernement ?

4. Dans l'affirmative, quel montant a-t-il reçu pour cette construction ?

M. SUTHERLAND. 1. Les constructions publiques élevées sur l'ancien site, qui n'ont pas été détruites par le feu, ont été démolies, et les matériaux en provenant employés pour la construction des édifices sur le nouveau site. 2. Les constructions qui ont pu être laissées sur l'ancien site n'apparte-

naient pas au gouvernement, mais avaient été louées pour servir d'école. 3 et 4. Répondu. par 1 et 2.

GUERRE DANS LE SUD-AFRICAIN. — ACHAT DE CHEVAUX.

M. OLIVER (par M. Flint) :

1. Combien de chevaux ont été achetés à l'ouest du lac Supérieur pour le second contingent de volontaires canadiens en service dans le Sud-africain ?
2. Quelle est la moyenne de la hauteur, du poids et du prix de ces chevaux ?
3. Combien de chevaux ont été expédiés avec le second contingent en Afrique ?
4. Combien, parmi ces chevaux, sont morts au cours du voyage ?
5. Combien, parmi ces chevaux morts, ont été achetés dans l'ouest du lac Supérieur ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. 455. 2. Hauteur moyenne, 15.1 ; poids moyens, impossible de se procurer ce renseignement ; prix moyen $93 ; 3. 1,206 ; 4. 63 ; 5. 9.

BUREAU DE POSTE DE PORT-GEORGE.

M. MILLS :

1. Port-George, comté d'Annapolis, N.-E., est-il un bureau qui reçoit et émet des mandats-poste ?
2. Dans la négative, quand ce bureau a-t-il cessé de recevoir ou d'émettre ces mandats ?
3. Pourquoi lui a-t-on enlevé cette qualité ? Est-ce pour cause d'irrégularité continue dans l'administration du bureau par les directrices du bureau de poste ou leurs assistants ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Non. 2. Le 1er août 1899. 3. Oui, par un assistant. Le ministère s'occupe actuellement de la question de rétablir l'émission des mandats-poste à cet endroit.

SUBVENTIONS EN TERRES AUX CHEMINS DE FER.

M. PETTET :

1. Le gouvernement actuel a-t-il accordé des subventions en terres à des chemins de fer ? Dans l'affirmative, à quels chemins de fer ?
2. La dernière administration avait-elle pour système de faire de semblables octrois, et ce système a-t-il été largement pratiqué ?
3. Quelle est la politique du présent gouvernement au sujet des subventions aux chemins de fer ?
4. Ce système est-il de nature à exercer quelque influence sur l'abaissement des taux exorbitants de transport ?

M. SUTHERLAND : 1. Non. 2. 7,437,992 acres de terres ont été accordées aux chemins de fer, à titre de subventions, par l'ancien gouvernement, et 8,000,000 d'acres de terres ont été réservées pour permettre au chemin de fer Canadien du Pacifique de faire le choix auquel il a droit, en vertu de la subvention qui lui a été accordée pour le chemin de fer " Canadian and Northern ", actuellement en voie de construction. 3. La politique du gouvernement sur cette question peut être mieux jugée sur les résolutions et la législation qu'il a soumise à la Chambre à ce sujet. 4. Le gouvernement est d'avis que sa politique générale est de nature à empêcher que des taux de transport exorbitants soient imposés.

SAISON DE PECHE DANS LES LACS WINNIPEGOSIS ET MANITOBA.

M. ROCHE :

Est-ce l'intention du gouvernement de mettre en vigueur, pendant la saison actuelle, la loi relative à la pêche d'été dans les lacs Winnipegosis et Manitoba, ou se propose-t-il d'en retarder l'application pour un an encore ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : (sir Louis Davies) : Voici ce que j'ai à dire en réponse à cette question : Il n'existe pas de loi spéciale concernant la pêche d'été ; les règlements actuels permettent de pêcher en obtenant des " licences provinciales " et le gouvernement n'a pas l'intention de modifier cet état de choses. Il est défendu, par un arrêté en conseil, de se servir de remorqueurs pour faire la pêche au filet dans les lacs Winnipegosis et Manitoba.

A. KINDALL, M. A. L.

M. MACDONALD (King) :

Quel montant a été payé à M. Kindall, M.A.L., Nouvelle-Ecosse, depuis le 1er janvier 1897 jusqu'à date pour services rendus au gouvernement ou à aucun de ses départements ? Le dit A. Kindall, M.A.L., Nouvelle-Ecosse, a-t-il été chargé d'une mission en Angleterre, pendant une partie de la période ci-haut mentionnée, relativement à l'exportation de homards vivants ? Dans l'affirmative, a-t-il fait un rapport, et quelle rémunération a-t-il reçue à cet effet ? A-t-il présenté au gouvernement quelque réclamation pour gages ou salaire ? Dans l'affirmative, pour quel montant ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Ministère de la Marine et des Pêcheries, $550. 2. Il n'a pas été nommé en vertu d'une commission, mais le département a contribué pour une somme de $195 dans les dépenses qu'il a faites pour essayer le transporter le homard en Angleterre, dans des compartiments frigorifiques. Il a transmis un rapport, pour lequel il n'a pas été payé. 3. Il en a probablement une, mais elle n'a pas encore été produite.

RAPPORTS DES MINISTERES.

M. CLARKE :

A quelles dates le manuscrit des rapports des départements suivants pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1899, a-t-il été envoyé à l'imprimeur de la Reine:

Postes, Chemins de fer et Canaux, Milice et Défense, Agriculture, Secrétariat d'Etat, Assurances sur la vie, Imprimerie et papeterie, Banques chartées, Commission géologique, Fermes expérimentales, Intérieur, Justice, Travaux pu-

blics, Archives, Balances en banques, Police à cheval du Nord-Ouest, Pénitenciers, Assurances ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Quant à ce qui concerne le département de la Police à cheval du Nord-Ouest, dont je suis responsable, le rapport est préparé pour la fin de l'année civile, et non pour la fin de l'exercice fiscal. Tous les documents nécessaires pour compléter le rapport de 1899 étaient prêts le 22 janvier, mais, par suite d'une entente intervenue avec l'imprimerie, le rapport ne fut envoyé pour être imprimé que le 22 mars. C'était simplement pour donner plus de facilité aux employés du ministère. Nous avons gardé le manuscrit, pour pouvoir le consulter jusqu'au moment où l'imprimerie fût prête à en commencer l'impression, après s'être débarrassé du travail qu'elle avait en mains.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Voici ce que j'ai à dire concernant les rapports des assurances sur la vie, des banques, des balances en banques qui se rapportent au ministère des Finances. Ces rapports ne comprennent pas l'exercice clos le 30 juin 1899, mais l'année civile expirée le 31 décembre 1899. Tous les rapports du ministre des Finances, ne comprenant que l'exercice fiscal, ont été envoyés à l'imprimerie en temps voulu, et ont été déposés sur le bureau de la Chambre au commencement de la session. Quant aux questions que mentionne l'honorable député, dans son interpellation : 1. Assurances sur la vie et assurances. Les compagnies ne sont pas tenues de faire leurs rapports pour l'année civile avant le premier mars. Le dernier rapport, cette année, n'a été reçu que le 6 mars, et le manuscrit complet pour 1899, contenant un résumé de ces rapports, a été envoyé à l'imprimerie le 13 mars et déposé devant la Chambre le 23 avril. Les rapports des compagnies d'assurance sur la vie, et de toutes les autres compagnies d'assurance, sont compris dans ce résumé. 2. Banques chartées et balances dans les banques. Les banques ont jusqu'au 20 janvier pour faire ces rapports, et, cette année, le manuscrit complet pour ces deux livres bleus a été envoyé à l'imprimerie le 22 janvier, soit deux jours après la date fixée pour leur réception au ministère.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M Blair) : En réponse à la partie de la question qui concerne le ministère des Chemins de fer et Canaux, je désire informer la Chambre que toute la matière, statistiques et autres, à l'exception du rapport du sous-ministre, a été envoyée à l'imprimerie le 31 janvier dernier. Le messager qui était allé le porter reçut instruction de le rapporter au département, vu que l'imprimerie n'avait pas encore terminé l'impression du rapport de l'auditeur général, et qu'il était inutile de se charger de ce manuscrit avant que l'autre rapport fût terminé. Le sous-ministre renvoya le rapport à l'imprimerie le premier février, avec instruction de l'imprimer le plus tôt possible. Le 21 février, il fit demander où l'imprimerie en était rendue, et la réponse fut que l'on n'avait pas encore commencé à le composer, mais qu'on espérait s'y mettre le lendemain. Ce n'est que le 11 avril que nous avons eu les premières épreuves complètes. Il n'y a donc eu aucun retard de la part du ministère des Chemins de fer. Dès qu'il eut les épreuves en mains, le sous-ministre prépara son rapport, et ce travail ne prit pas plus de sept jours. Il a été envoyé à l'imprimerie le 18 avril, et je crois que les imprimeurs y ont travaillé avec toute la diligence possible.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je demande à remettre à plus tard la partie de la question qui concerne le ministère des Postes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Pour ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, voici ce qui en est : Le manuscrit du rapport du bureau des archives, pour l'exercice 1899, a été envoyé à l'imprimerie le 25 octobre. Le manuscrit du rapport de la ferme expérimentale, pour l'année expirée le 30 novembre 1899, a été envoyé à l'imprimerie le 23 janvier 1900. Le manuscrit du rapport du ministre de l'Agriculture, pour l'année expirée le 31 octobre 1899, a été envoyé à l'imprimerie le 12 mars 1900.

M. SUTHERLAND : Pour ce qui concerne le rapport du ministère de l'Intérieur, la première partie du manuscrit a été envoyée à l'imprimerie le 18 décembre dernier; d'autres parties ont été envoyées le 23 décembre, le 4, le 11, le 16, le 22, et le 24 de janvier, le 2 février, et le 5 et le 14 mars. La dernière partie a été envoyée le 21 mars. J'ai demandé des explications à l'imprimerie, et on m'a dit que le rapport était prêt le 23 mars, y compris l'index, et qu'il aurait pu être déposé sur le bureau de la Chambre deux jours après, mais il fallait y inclure le rapport sur l'immigration européenne, et cela a causé un retard d'environ 14 jours ; c'est pourquoi le rapport complet n'a pas pu être présenté plus tôt.

SERVICE TELEGRAPHIQUE—I.P.-E.

M. MARTIN :

Le gouvernement en est-il venu à une entente avec la Compagnie de télégrabhe Anglo-Américaine au sujet de la réduction des taux imposés et de l'amélioration du service télégraphique entre la province de l'Ile du Prince-Edouard et les autres parties du Canada ? Dans l'affirmative, quels sont les changements projetés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Non. Le département est encore en correspondance avec la Compagie Anglo-Américaine au sujet du service télégraphique.

CHEMIN DE FER DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MARTIN :

Les travaux pour redresser la courbe à North-Wiltshire, sur la ligne du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, ont-ils été complétés ? Dans l'affirmative, quel en est le coût total ? Dans la négative, quel en est le coût total jusqu'à date ? Quelle sera l'inclinaison après l'achèvement des travaux ? Quelle était-elle avant le commencement de ces travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Les travaux pour redresser les courbes à Nord-Wiltshire, I.P.-E., sont terminés. 2 et 3. Le coût total est de $24,996.31. L'inclinaison est la même que l'an dernier, quand j'ai répondu à cette même question, savoir 66 pieds au mille. 5. Avant ces travaux l'inclinaison était de 1.7 pied de moindre qu'à présent.

BUREAU DE POSTE, TORONTO—M. T. C. PATTESON.

M. FEATHERSTON :

1. T. C. Patteson est-il encore directeur du bureau de poste à Toronto ?
2. Dans l'affirmative, le gouvernement lui permet-il de quitter son poste pour s'occuper d'achat de chevaux pour l'armée anglaise ?
3. Dans la négative, pourquoi néglige-t-il ses devoirs en se rendant à New-York pour y rencontrer M. Dent, l'agent-acheteur du gouvernement anglais qui vient ici pour acheter des chevaux ?
4. Est-il vrai, aussi, que le dit T. C. Patteson s'est imposé à M. Dent, à New-York, en lui assurant que lord Lansdowne avait fait ou devait faire des arrangements afin que l'achat de ces chevaux fût opéré par tous deux?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : M. Patteson est encore directeur du bureau de poste. Il a demandé et a obtenu un congé pour aller à New-York. Je crois qu'il n'a été absent de son bureau qu'une journée, le samedi entre le vendredi saint et le lundi de Pâques.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : J'ajouterai à ce que vient de dire mon honorable collègue que je ne connais rien des relations de M. Patteson avec le major Dent, mais ce dernier n'a reçu aucune instruction de s'aboucher avec M. T. C. Patteson, pour l'achat de chevaux au Canada.

M. FOSTER : Est-il à l'emploi ou sous les ordres du gouvernement fédéral?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. FOSTER : Il a le droit de s'entendre avec qui il voudra?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

PERSONNEL DU BUREAU DE POSTE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. TAYLOR :

1. Combien y a-t-il de commis actuellement dans le bureau de poste de la Chambre des communes, y compris le maître de poste ?
2. Combien y avait-il de commis dans ce bureau quand feu M. Stanfield était maître de poste, et avant 1896 ?
3. Quelles sont les fonctions du maître de poste ? Avait-il quelqu'expérience dans le service postal avant sa nomination ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ferai remarquer que ce n'est pas une question qui concerne le gouvernement, mais je me suis quand même procuré les renseignements qu'il demande. 1. Dix ; M. Mills, directeur, $1,150 ; M. Lemieux, sous-directeur, $1,000 ; huit commis à $4 par jour. 2. Dix ; M. Stansfield, directeur, $1,800 ; M. Lemieux, sous-directeur, $1,000 ; 8 commis à $4 par jour. Les appointements des employés permanents sont de $650 moins élevés qu'en 1896, et $1,350 de moins qu'en 1893, alors qu'il y avait deux sous-directeurs permanents. 3. La surveillance générale du bureau et des employés. Le directeur est avocat, et a été nommé le 1er juillet 1897, à $1,100 et a toujours rempli ses devoirs d'une manière efficace et à la satisfaction de l'Orateur et du greffier de la Chambre.

PATRICK DALY—KINGSTON.

M. TAYLOR :

M. Patrick Daly, de Kingston, imprimeur ou éditeur, a-t-il été nommé assistant-surintendant du canal Rideau? Dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de le nommer à cet emploi ? Dans l'affirmative, quelle sera la nature de ses fonctions ou de son service ? Quel salaire recevra-t-il ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. Daly n'a pas été nommé surintendant en second du Canal Rideau, il n'y a pas encore de nomination de faite. Le gouvernement a cependant l'intention de demander un crédit pour un inspecteur général de tout le système, et M. Daly sera nommé à cet emploi. Il recevra $1,000 par année, ou environ.

ECOLES DU MANITOBA.

M. DUGAS (par M. Marcotte) :

1. Dans sa réponse donnée devant cette Chambre, le 23 avril 1900, le premier ministre de la Confédération s'appuie-t-il uniquement sur la déclaration d'un laïque, M. Carroll, pour affirmer que la question des écoles a été réglée de manière à rendre aux catholiques toute la justice possible, ou bien a-t-il par devers lui quelques communications venant de quelqu'un autorisé par la minorité catholique, qui lui permet d'affirmer que celle-ci accepte l'arrangement proposé comme règlement satisfaisant de la difficulté scolaire ?
2. Dans le dernier cas, qui l'a ainsi informé ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : On a demandé au premier ministre s'il avait pris connaissance d'un rapport publié par le *Free Press*, de Winnipeg, et reproduit par *La Presse*, de Montréal, et s'il persiste à dire qu'il a rendu pleine et entière justice aux catholiques de cette province. Le premier ministre a répondu qu'il avait pris connaissance du dit rapport d'une assemblée des contribuables catholiques romains et du président et des membres de la commission des écoles publiques de Winnipeg à laquelle les contribuables catholiques ont demandé que la commission des écoles publiques prît leurs écoles sous sa direction; les dits contribuables catholiques représentant qu'ils avaient maintenant une loi scolaire dont on pourrait tirer parti et qu'avec de la bonne volonté on pouvait faire disparaître beaucoup des difficultés existantes ; il est dit aussi que cette proposition bien que venant des laïques, serait acceptée par le clergé. Le premier ministre a répondu de plus, qu'après avoir lu ce document il était plus convaincu que jamais que la question des écoles du Manitoba a été réglée de manière à faire rendre à la minorité catholique toute la justice possible dans les circonstances. Dans sa réponse le premier ministre ne s'est pas écarté de la question.

TRAVAUX PUBLICS A LA BARRE DE SUMAS, C. A.

M. PRIOR :

1. Quel montant a été payé à M. George Marshall, peintre de voitures, pour son service en qualité de surveillant des travaux exécutés par le département des Travaux publics à la barre de Sumas, dans la rivière Fraser ?
2. Quel montant a été payé à M. W. A. Rose, marchand de nouveautés, pour épiceries fournies au campement des employés du gouvernement à la barre de Sumas ?
3. A quelle date le dragueur "Mud Lark" a-t-il quitté la côte et est-il arrivé à la barre de Sumas l'an dernier ?
4. Quel montant a coûté son envoi à cet endroit ?
5. Quelle quantité de gravier a été retirée par ce dragueur à la barre de Sumas ?
6. Les travaux faits à la dite barre ont-ils résisté à la crue des eaux, et sont-ils considérés comme satisfaisants ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Comme salaire, $238 ; pour dépenses faites, $128.85. 2. Rien. 3. Ce bateau est parti de la côte vers le 16 avril 1898, et non l'an dernier, et est arrivé à Sumas le 19 avril. 4. Environ $295. 5. L'eau était trop haute, et aucuns travaux n'ont pu être faits. Le chenal avait déjà été creusé à travers la barre, à l'eau basse, au moyen de racleurs. Ce dragueur n'avait pas été envoyé à la rivière Fraser spécialement pour travailler à la barre de Sumas, mais comme il se trouvait sur les lieux l'ingénieur en charge a cru bon de l'utiliser pour améliorer ce chenal. 6. Oui.

M. DUGAS.

NOMBRE ET SALAIRES DES EMPLOYES.

M. WILSON :

1. Quel était le nombre respectif des employés permanents et temporaires dans le département de l'Intérieur, des Travaux publics, des Postes et de l'Agriculture, en 1896 et 1899 ?
2. Quel était le total des salaires payés aux employés temporaires des dits départements pendant la même période ?

M. SUTHERLAND : Pour ce qui concerne le ministère de l'Intérieur, voici la réponse : 1 et 2. Le nombre des employés permanents durant l'exercice clos le 3 juin 1896, était de 80, et celui des surnuméraires, de 38. 3 et 4. Le nombre total des employés permanents durant l'exercice clos le 30 juin 1899, était de 76, et celui des surnuméraires, de 52. 5. Le total des salaires payés aux employés surnuméraires durant l'exercice clos le 30 juin 1896, a été de $24,555.76. 6. Le total des salaires payés aux employés surnuméraires durant l'exercice clos le 30 juin 1899, a été de $29,595.20.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La réponse à la partie de cette question qui se rapporte au ministère des Travaux publics, est comme suit : 1895-96, 31. employés permanents, 53 surnuméraires ; salaires des employés surnuméraires, $38,484.48. 1898-99, employés permanents, 25, surnuméraires, 46 ; salaires des surnuméraires, $31.370.66. Pour le ministère des Postes, la réponse est comme suit :

	1896.	1899.
Employés permanents, occupés toute l'année	168	165
Employés, permanents, occupés une partie de l'année	11	1
Total	179	166
Surnuméraires occupés toute l'année.	32	38
Surnuméraires occupés une partie de l'année	16	6
Total	48	44

	1896.	1899.
Salaires payés aux surnuméraires	$ 15,400 03	$ 17,311 77
Salaires payés aux employés permanents.	178,280 06	179,623 98
	$193,680 09	$196,935 75

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : A la partie de cette question qui concerne le ministère de l'Agriculture, la réponse est comme suit :

Employés permanents, 1896	47
" 1899	41
Employés surnuméraires, 1896	39
" 1899	35
Salaires payés aux employés permanents en 1896	$50,320 26
Salaires payés aux employés permanents en 1899	49,392 50
Salaires payés aux employés surnuméraires en 1896	16,943 25
Salaires payés aux employés surnumeraires en 1899	14,609 21

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire faire remarquer encore une fois au très honorable premier ministre que nous n'avons pas encore deux rapports dont la Chambre a ordonné la production, il y a déjà quelque temps. Le 7 février la Chambre vota un ordre pour la production de :

1. Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de l'Intérieur, ou aucun des fonctionnaires de son ministère, et toute personne dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans le Manitoba au sujet du fonctionnement de l'acte passé en 1899, concernant les garanties de la dette pour grains de semence.

2. Copie, surtout, de toute correspondance concernant la demande formulée par tout propriétaire de homestead pour ses lettres patentes, laquelle demande aurait pu être refusée en alléguant que le dit propriétaire s'est rendu caution pour la dette pour grains de semence contractée par d'autres particuliers, et aussi copie de la demande formulée par le propriétaire de homestead et des lettres refusant de lui accorder sa demande.

Cela n'est pas très important puisque le rapport du ministère de l'Intérieur a été déposé sur le bureau de la Chambre, hier soir, mais celui-ci est très important :

Copie de toute correspondance entre aucun fonctionnaire du ministère de l'Intérieur et aucun officier du service intérieur de la police à cheval du Nord-Ouest, à Ottawa, au sujet de l'adjudication de contrats d'approvisionnements pour la police à cheval du Nord-Ouest depuis le 23 juin 1896. Copie de toute correspondance entre M. Fred. White, contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest et le colonel Herchmer ou tout officier de la police à cheval du Nord-Ouest au sujet de l'adjudication de contrats pour l'achat d'approvisionnements pour la police à cheval du Nord-Ouest depuis le 23 juin 1896. Copie de toute correspondance échangée entre Walter Scott, de Régina, et le ministre de l'Intérieur ou aucun officier de son département, en 1899, concernant l'achat de grandes quantités de thé d'un marchand de Régina.

Cet ordre a été voté le 7 février.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'en ai parlé au contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest, et il m'a répondu qu'il fallait un certain temps pour préparer ces documents. Je lui en parlerai de nouveau.

M. SUTHERLAND : En ce qui concerne les questions relevant du ministère de l'Intérieur, je réponds que je crois que l'honorable député d'Assiniboïa est un peu négligent. Hier il a trouvé sur le bureau de la Chambre des documents qu'il avait demandés et qui étaient produits depuis quelques temps déjà ; et je crois que s'il veut se donner la peine de consulter les registres il verra qu'un au moins des rapports dont il parle, a été produit ; j'en suis presque certain. S'il veut me remettre un mémoire des documents qu'il désire avoir, je me ferai un plaisir de les lui procurer au plus tôt.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN — PUNITION D'UN SOLDAT.

M. McLENNAN (Glengarry) : Je désire appeler l'attention du gouvernement sur une question se rapportant à un soldat du premier contingent canadien qui aurait passé en cour martiale et qui aurait été condamné à 56 jours de prison. J'ai ici le journal qui donne cette nouvelle et j'espère qu'elle n'est pas fondée, bien que je n'aie aucun doute que les journaux qui l'ont publiée l'ont fait de bonne foi, et la croyant vraie. Le compte rendu dont je parle est intitulé :

Presqu'un crucifiement. Punition infligée à un soldat canadien. Il passe en cour martiale, pour maraude. La victime fait partie de la compagnie d'Ottawa, mais appartient au 15e régiment d'Infanterie Argyle.

Il est inutile de lire tout l'article ; il y est dit qu'un soldat a été condamné à 56 jours de prison et à être lié par les deux mains à une roue, avec des entraves aux pieds, sous le soleil brûlant d'Afrique, exposé aux morsures des insectes et aux autres tortures. On me demandera peut-être pourquoi je soulève cette question devant la Chambre, dans un pareil moment. J'agis à la demande d'un certain nombre de mes commettants qui m'ont adressé une pétition dans ce sens. Cette pétition se lit comme suit :

Monsieur,—Les soussignés, électeurs du village de Lancaster, nous prient humblement de demander, dans la Chambre des communes, des explications concernant le cas d'un soldat canadien, du nom de Belyea, qu'on dit avoir été condamné à 56 jours de prison pour avoir tué un poulet. Nous croyons que le gouvernement, ou un de ses membres devrait se procurer un rapport du procès, de la sentence, au nom des officiers qui composaient le tribunal. Vu que les Canadiens ne sont pas allés prendre du service individuellemnet dans l'armée anglaise, mais ont été envoyés, en corps, par le gouvernement canadien au gouvernement anglais, ils conservent leur qualité de Canadiens et il est du devoir de la population de ce pays et du gouvernement de s'enquérir de tout ce qui les concerne.

Cette pétition est signée par Duncan Fraser, J.P., et cinquante autres citoyens marquants de la localité. Le fils de M. Fraser, un bijoutier qui faisait d'excellentes affaires, alla s'enrôler à Montréal, revint vendre son magasin à l'encan et partit avec le contingent. Naturellement, son père et ses amis tiennent beaucoup à savoir s'il est vrai que l'on punisse de cette manière les braves soldats canadiens qui sont partis pour l'Afrique, où ils se sont tant distingués. Je suis convaincu qu'il doit y avoir une erreur quelque part. J'ai feuilleté l'Acte de la Milice de 1881, et je n'y ai pas trouvé de punition comme celle dont il est question ici. J'espère que la nouvelle est fausse, et dans l'intérêt de nos soldats qui ont maintenu si vaillamment l'honneur du pays, en justice pour le Canada et les amis de ces volontaires, le gouvernement devrait s'enquérir de cette affaire, pour savoir ce qu'elle contient de vrai. Ce serait aussi une

justice à rendre aux officiers anglais concernés dans cette affaire. J'espère que pas un officier anglais n'aurait voulu faire ce que rapportent les journaux. Le gouvernement devrait demander une enquête et je suis convaincu qu'il n'y manquera pas. Je ne retiendrai la Chambre qu'une minute de plus. Je vois dans la presse les dépêches suivantes :

Message de la Reine aux Canadiens.

Le Gouverneur général a reçu cette après-midi la dépêche suivante de M. Chamberlain :

Sa Majesté la Reine, désire que vous exprimiez au peuple du Canada son admiration pour la vaillante conduite de ses troupes canadiennes dans le dernier engagement, et le chagrin que lui cause la perte de tant de brayes.

(Signé) CHAMBERLAIN.

Son Altesse Royale la Princesse Louise a télégraphié à Son Excellence comme suit :

A l'occasion de la capitulation de Cronje, due à l'assistance des vaillants Canadiens, je désire adresser mes félicitations à toute la nation, ainsi que mes sympathies pour les pertes subies. Je suis fière d'avoir vécu parmi les Canadiens.

(Signé) LOUISE.

Il y a beaucoup d'autres messages et télégrammes de félicitations que je pourrais citer. C'est surtout en présence de pareils témoignages, qu'on est porté à se dire qu'une pareille punition n'aurait pas dû être infligée pour une offense aussi frivole. Mettons-nous dans la position de ces soldats qui avaient marché sous le soleil brûlant, sans manger pendant plusieurs jours peut-être, et je ne crois pas qu'il y ait parmi nous un seul homme qui n'eût fait ce qu'a fait ce soldat. Je sais, qu'autrefois, les punitions étaient excessivement sévères. J'ai ici un ouvrage sur la loi criminelle anglaise, dans lequel il est dit qu'autrefois les coupables étaient punis et torturés d'une manière si odieuse et si disproportionnée à l'offense que je préfère m'abstenir d'en donner lecture à la Chambre. Je demande au gouvernement de s'enquérir de cette affaire pour donner satisfaction à la population. Je vois avec plaisir que l'honorable premier ministre et l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, sont à leurs sièges, car, je suis convaincu qu'ils s'occuperont d'apaiser l'opinion publique, en lui faisant savoir que le nouvelle est fausse ou que le cas n'est pas aussi grave qu'on l'a dit.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Il m'est difficile de comprendre quels intérêts l'honorable député (M. McLennan) espère servir en soulevant cette question devant le parlement, comme il vient de le faire.

M. McLENNAN : J'ai reçu une pétition de mes commettants.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : S'il m'eut averti d'avance, j'aurais été en état de lui fournir certains renseignements, s'il y en a au ministère. Mon honorable ami a déclaré lui-même que, d'après ce qu'il connaît des officiers anglais, l'incident que les journaux ont rapporté n'a pas eu lieu. Si tel est son sentiment, pourquoi a-t-il cru nécessaire d'ébruiter l'affaire devant la Chambre des communes, du moins, avant d'avoir pris des mesures pour connaître la vérité. Dans la requête que vient de lire l'honorable député, je ne m'arrêterai qu'à une seule phrase. Elle déclare que les Canadiens qui sont partis pour le Sud-africain s'étaient engagés en qualité de volontaires et de membres de la milice du Canada, et, si je comprends bien la requête, qu'ils ont été remis, et on pourrait comprendre remis contre leur gré à la disposition des autorités impériales pour servir dans le Sud-africain.

Personne ne sait mieux que mon honorable ami (M. McLennan) que les ordres généraux contenaient les termes formels de l'enrôlement, en vertu duquel nos volontaires font aujourd'hui le service dans le Sud-africain. Un mot encore, et je termine. Il s'agit ici d'une question de discipline de l'armée anglaise et mon honorable ami (M. McLennan) ne voudrait pas, j'en suis certain, à moins d'une raison très grave, demander au gouvernement d'intervenir en aucune façon dans une question qui concerne la discipline de l'armée impériale.

M. McLENNAN (Glengarry) : Bien que la requête le comporte, je n'ai pas dit que les nôtres avaient été remis à l'armée anglaise. Je n'ai pas raison de trouver à redire à la conduite du gouvernement. Je crois que celui-ci désire faire son devoir dans cette circonstance et je ne cherchais qu'à obtenir des renseignements.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Avant de vider cet incident, M. l'Orateur, j'ai une ou deux observations à faire.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Observez le règlement.

M. CLARKE WALLACE : S'il est nécessaire, je proposerai l'ajournement de la Chambre ; mais je n'outrepasse pas mes droits en faisant quelques remarques.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. WALLACE : J'ai déclaré, M. l'Orateur, qu'au besoin, je proposerais l'ajournement de la Chambre.

M. l'ORATEUR : Sans vouloir interrompre mon honorable ami (M. Wallace), je ferai observer à la Chambre que dernièrement nous nous sommes quelque peu relâché de l'observation du règlement. Quand une question semblable est mise sur le tapis et qu'une réponse est donnée de l'autre côté de la Chambre, on est porté à prolonger le débat plus longtemps que ne le permet le règlement.

Nous savons, sans doute, que dans ces circonstances, il faut proposer l'ajournement de la Chambre ; cependant, je demanderai aux députés d'observer le règlement, à

moins qu'il n'y ait quelque raison très grave à l'enfreindre.

M. WALLACE : C'est parce qu'on n'a pas répondu à l'interpellation que je désire insister. Le ministre de la Milice (M. Borden) nous a déclaré qu'avis aurait dû être donné de l'interpellation pour le mettre en état d'y répondre. Il a en sa possession le rapport du colonel Otter sur cet incident, pourquoi ne l'a-t-il pas déposé sur le bureau de la Chambre ? J'ai lu une partie de ce rapport dans les journaux ; mais je désire le connaître dans son entier, et le ministre devrait être prêt à le communiquer à la Chambre, vu les circonstances. Selon moi, le colonel Otter a dû donner un rapport très détaillé sur un incident de cette nature. Il me semble incroyable que pour une pareille offense une punition de cinquante-six jours ait été infligée à ce volontaire. La correspondance adressée au *Telegraph* de Londres, déclare que la punition est bien celle que rapporte la requête présentée par le député de Glengarry (M. McLennan). S'il en est ainsi, il incombe au gouvernement de faire une enquête complète et minutieuse. Il ne saurait dire : Oh ! Ils sont aujourd'hui officiers dans l'armée anglaise et ne relèvent plus de notre juridiction. Le gouvernement anglais n'a jamais pris cette attitude à leur égard ; mais il a toujours été prêt à faire n'importe quoi, dans des circonstances semblables—à faire plus que le gouvernement du Canada ne voudrait faire. Nous avons droit d'obtenir du ministre de la Milice le compte rendu le plus détaillé de cet incident, et il aurait dû s'en occuper sans retard. Apparemment, il n'y a pas prêté attention, non plus qu'à d'autres sujets dont il aurait dû s'occuper. La Chambre a droit de savoir si les faits relatés par l'honorable député (M. McLennan) sont vrais. Si sa version n'est pas exacte—et j'espère qu'elle ne l'est pas—la Chambre a droit de savoir ce qu'elle contient de vérité. Peut-on concevoir une pareille punition et un tel outrage pour des hommes, mis à la ration ou privés de tout aliment pendant douze jours, alors qu'ils se mouraient de faim. Il n'y avait pas de crime pour ces hommes à prendre ces articles pour échapper à la mort, et je ne doute pas qu'ils auraient été prêts à en payer le prix, et à le payer immédiatement, s'ils avaient reçu leur solde du gouvernement canadien pendant leur marche en avant. M. l'Orateur, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières : M. l'Orateur, je dirai un mot des observations de mon honorable ami (M. Wallace). La punition infligée à cet individu peut avoir été excessive ou raisonnable. Je ne me prononce pas là-dessus. Mais on reconnaîtra généralement que l'une des plus graves infractions à la discipline militaire est la maraude. S'il est permis de voler un poulet, il sera presque impossible d'empêcher qu'on ne dérobe autre chose. Je ne puis pas dire si cette punition a été infligée ou non ; mais, dans l'affirmative, elle l'a été par suite de circonstances particulières qui nécessitaient un exemple, non pas tant pour punir un individu que pour inspirer au corps tout entier le respect de la discipline et des traditions de l'armée anglaise. Je ne vois pas comment on pourrait soustraire une partie de l'armée, qu'elle vienne du Canada ou d'ailleurs, aux règlements contenus dans les ordonnances de Sa Majesté qui s'appliquent à l'armée entière.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Malgré l'opinion exprimée par mon honorable ami (sir Adolphe Caron), je crois qu'on a bien fait de signaler cet incident à l'attention du parlement.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne dis pas le contraire.

M. DAVIN : Je n'entends pas contredire l'ancien ministre de la Milice et de la Défense (M. Tisdale), mais, M. l'Orateur, rien n'est plus conforme aux traditions de l'armée et de la marine anglaises, que la conduite tenue aujourd'hui par le représentant de Glengarry (M. McLennan). Nous savons que, jusqu'à cette époque récente, les punitions infligées aux marins étaient si sévères, qu'aujourd'hui, l'humanité a honte de les mentionner. Or, c'est grâce aux débats soulevés devant le parlement que ces punitions ont été mitigées. Leur mitigation a eu pour effet d'humaniser la discipline à bord des vaisseaux de guerre, et, quelque efficace que fût toujours la marine anglaise, son efficacité a encore augmenté depuis que l'humanité et la discipline vont de compagnie. On peut en dire autant de l'armée anglaise. Quand il s'agit des vaillants Canadiens, partis pour le Sud-africain, qui se sont acquis une renommée impérissable, grâce à leur bravoure sans égale, doit-on supposer un seul instant que lorsqu'une punition semblable est infligée à un soldat considéré comme un héros aussi bien qu'à ses camarades, doit-on supposer dis-je, qu'il n'est pas opportun de signaler cet incident à l'attention du parlement et de demander à l'administration quelle part elle a eue dans toute cette affaire. Je dois déclarer que la réponse du ministre de la Milice a été loin d'être satisfaisante. Elle n'a pas soulagé l'inquiétude naturelle des signataires de cette requête soumise à la Chambre par mon honorable ami, l'aimable député de Glengarry. Elle n'a pas satisfait la Chambre et elle ne satisfera pas le pays. S'il y a un rapport du colonel Otter concernant l'incident qui fait le sujet de la présente discussion devant la Chambre comme le prétend mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace), comment caractériser la réponse évasive, si je puis employer cette expression, la réponse peu satisfaisante du ministre de la Milice ?

M. RICHARD TYRWHITT (Simcoe-sud) : M. l'Orateur, tout en partageant l'opinion

du représentant d'York-ouest (M. Wallace) au sujet du droit qu'a cette Chambre d'obtenir tous les renseignements que possède le ministre da la Milice, je ne suis pas de ceux qui croient devoir prêter l'oreille aux civiliens en ce qui concerne la discipline militaire. Il y a une foule de choses à considérer. Nous savons tous que les officiers qui occupent un rang élevé dans l'armée anglaise, sont humains et que cette punition n'aurait pas été infligée si elle n'avait pas été méritée. J'ai quelque expérience dans la conduite des hommes, et nous ne devons pas nous emballer au point de croire que chacun des soldats des contingents canadiens est un héros. Il y a, sans doute, parmi ceux qui sont partis des soldats turbulents qu'il faut réprimer. Avant d'infliger une punition, il faut considérer le caractère de l'individu, et il se peut que ce soit un incorrigible qui ne veut pas obéir aux commandements et qui cause beaucoup d'embarras. J'ai rencontré dans ma carrière, des gens qui ne se souciaient nullement des punitions, qui enfreignaient la loi et qui étaient réfractaires à toute réprimande. Si la loi m'eut permis de leur infliger le supplice du fouet, je l'aurais certainement fait. Je crois que nous ferions aussi bien, avant de nous prononcer, d'attendre l'autre version, car nous sommes tous humains et nous compatissons tous au châtiment que cet homme a reçu. Quant à moi, je crois que peut-être les officiers qui ont imposé la punition n'ont pas pêché par excès de clémence.

La motion d'ajournement est repoussée.

RAPPORTS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je dépose sur le bureau de la Chambre le rapport annuel du secrétaire d'Etat.

Aussi le rapport du bureau des examinateurs du Service civil.

EPIDEMIE DE VARIOLE A WINNIPEG.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : M. l'Orateur, avant d'aborder l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du gouvernement et surtout à celle du ministre de l'Agriculture (M. Fisher), puisque la quarantaine relève de son ministère, un article paru dans le *Free Press* de Winnipeg, samedi, le 28 avril, concernant une épidémie très grave de variole dans cette ville. Je ne veux pas être alarmiste, mais comme les journaux ont beaucoup parlé de cette épidémie, je crois que rien ne soulagera autant l'inquiétude naturelle de la population du pays provoquée par la lecture de ces comptes rendus, qu'une simple déclaration du ministre relativement aux mesures prises par son département. Du consentement de la Chambre, je lirai ce que dit le *Free Press* de Winnipeg :

M. TYRWHITT.

Lors d'une réunion spéciale, le conseil de ville, hier après-midi, a étudié la question de la quarantaine contre la variole. L'hôpital des varioleux ne peut accommoder que cinq ou sept patients, il y a actuellement quinze malades en ville.

Le docteur Ingliss a raconté l'origine de l'épidémie. Le 13 avril, M. Hector Finlayson était transporté dans cette ville souffrant, comme on l'a constaté plus tard, d'une attaque maligne de petite vérole. Les médecins appelés à son chevet ne purent diagnostiquer la maladie. Quelques membres du personnel de l'hôpital crurent découvrir les symptômes d'une certaine espèce de variole, mais on se moqua d'eux. Le patient mourut le 15 avril et fut transporté à la morgue. La période d'incubation de la petite vérole est de douze à seize jours. Deux jours plus tard, deux des garde-malades étaient couvertes d'éruptions et jeudi dernier, le bureau d'hygiène fut consulté. A leur arrivée, les médecins prirent immédiatement la direction de tout l'hôpital. Un grand nombre du personnel qui avaient voyagé avec M. Finlayson sur le convoi venant de l'ouest, et qui avaient conversé avec lui s'étaient exposés à la contagion. Les symptômes du mal se manifestaient chez plusieurs d'entre elles. L'une d'elles était un jeune homme, employé à la vente des journaux, etc., sur le train. Il y avait aussi, un voyageur de commerce, à l'emploi d'une fabrique de pianos ; et une autre personne qui avait occupé le siège voisin de celui où était assis le malade pendant le trajet depuis Portage-la-Prairie. Ces cas de contagion furent signalés dans différentes parties de la ville et le danger de la contagion avait été quasi universel. Il y avait eu jusqu'alors quinze patients sous ses soins, six, à l'hôpital, et neuf au dehors. Quant aux mesures à prendre pour enrayer la contagion, il était encore trop tôt, pour faire beaucoup. Il fallait d'abord découvrir les personnes qui s'étaient le plus exposées à contracter la maladie, les vacciner, désinfecter leurs habitations. On avait isolé toutes les maisons où des cas de variole avaient éclaté ; on avait transporté les patients à l'hôpital des pestiférés, et on avait pris des mesures pour accommoder vingt autres patients. La ville semblait menacée d'une véritable épidémie. Tant de personnes s'étaient exposées à la contagion, et il était à craindre qu'il fût devenu aussi impossible d'enrayer le mal que de combattre la conflagration de Hull. Il ne pouvait insister trop fortement auprès du conseil de ville pour lui faire comprendre que la situation était très grave. Aucune épidémie, à sa connaissance, si ce n'est celle de Montréal, en 1885, n'avait présenté des caractères d'une aussi grande gravité, vu le grand nombre de personnes qui s'étaient exposées à la contagion, et qui avaient circulé librement parmi le public. Hier après midi, une dépêche du secrétaire Fagan, du bureau d'hygiène de la Colombie-Anglaise apprenait à M. Wood, que Finlayson était arrivé au Canada ,le 5 avril, sur le steamer " Empress of Japan." Il venait de la Nouvelle-Zélande via Hong-Kong, et s'en allait dans l'est consulter un médecin spécialiste au sujet d'une maladie des rognons, dont il souffrait. La traversée sur l' " Empress " dura quatorze jours, et il séjourna trois jours à Vancouver. Aucun symptôme de variole ne s'était encore manifesté alors. Le cas de Finlayson est, dit-on, fort singulier, car il n'y a pas eu d'éruptions cutanées, mais une hémorragie se produisit avant sa mort.

Par suite du temps écoulé depuis la découverte du premier cas de contagion, celui de Finlayson, et du grand nombre de personnes qui sont venues en contact avec lui, pendant la traversée de l'île à la terre ferme et pendant sa maladie,

il y a naturellement un grand nombre de cas suspects, et on rapporte que deux autres personnes bien connues ont été atteintes de la maladie.

L'une, est M. O. H. Hatcher, agent général de la "Deering Harvesting Company," qui a été mis en quarantaine jeudi dernier. M. Hatcher avait pris à Régina le train rapide du chemin de fer Canadien du Pacifique allant vers l'est, le 11 courant, et il avait voyagé jusqu'à Brandon, dans le wagon-dortoir où était Finlayson. Il passa une journée à Brandon, et vint en ville le 12 ; depuis cette date il a rempli ses fonctions et a fait plusieurs voyages d'affaires dans la campagne. Avant-hier il tombait malade et vendredi il mandait le docteur Hutchinson. Ce médecin reconnut immédiatement le caractère de la maladie et M. Hatcher fut transporté à la quarantaine.

M. Chs H. Forrester, de la "Henderson Piano Company" a rencontré Finlayson dans les mêmes circonstances que M. Hatcher, et il fut envoyé en quarantaine.

Un individu dont on n'a pu connaître le nom fut descendu du tramway n° 60, hier, et aussitôt la compagnie conduisit le tramway dans ses ateliers pour le faire désinfecter.

Du 12 au 26 du mois courant, environ quatre-vingt-dix malades sont sortis de l'hôpital général et se sont dispersés dans les différentes parties de la province et des Territoires ; quelques-uns même sont rendus dans Ontario. M. E. M. Woods, du bureau provincial d'hygiène, a été fort occupé à adresser des dépêches aux autorités des différentes municipalités où se sont rendus les patients congédiés, afin que ceux-ci, qui ont été exposés à contracter la variole avant de quitter l'hôpital, soient isolés ainsi que les personnes qui demeurent aujourd'hui avec eux.

Le wagon-dortoir sur lequel a voyagé Finlayson en laissant le littoral est le "Tokis." Les autorités provinciales ont notifié, par dépêche, le bureau d'hygiène de la Colombie-Anglaise que ce wagon est présentement à Vancouver, demandant en même temps de ne pas le laisser partir avant qu'il ait été complètement nettoyé et fumigé.

Il est maintenant certain que le patient de Brandon souffre de la variole. Hier matin, le bureau d'hygiène provincial a reçu un télégramme dans lequel on demandait l'autorisation d'envoyer ce patient à l'hôpital des pestiférés de Winnipeg. Monsieur Wood a répondu que cela était impossible et que Brandon aurait à prendre soin de ses propres malades.

Les médecins disent que la variole qui sévit actuellement présente tous les symptômes de la peste asiatique, la plus infecte et la plus maligne.

Je ne veux pas être alarmiste, mais évidemment, si ce compte rendu du journal est digne de foi, il est fort à craindre que la maladie se propage par tout le pays, si l'on considère le grand nombre de personnes qui sont venues en contact avec les pestiférés. N'étant pas médecin moi-même, je ne saurais comprendre comment les symptômes de la maladie ne se seraient pas déclarés chez cet individu, lors de son arrivée dans la Colombie Anglaise, après un séjour de douze ou quatorze jours sur le vapeur, puisqu'on nous dit que la période d'incubation est de douze ou quinze pours. Je sais que nous avons un fonctionnaire de premier ordre comme surintendant de la quarantaine au Canada, un homme très propre à prendre soin de cas semblable, et je n'ai pas pris la parole dans l'intention de jeter du louche ou de critiquer. Toutefois, je demanderai au ministre de dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour se mettre au courant de la situation et pour préserver la population de cette épouvantable maladie. J'apprends que, dans le camp minier de la "Republic," de l'autre côté de la frontière de la Colombie Anglaise, il y a plusieurs personnes atteintes de cette maladie, qui vient également d'éclater à Rossland.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je déclarerai à mon honorable ami, qu'il est à ma connaissance qu'il y a un grand nombre de cas de variole dans le camp de la mine "Republic," au sud de la Colombie Anglaise, et que j'ai commandé aux médecins d'examiner les gens qui traversent la frontière en différents endroits. J'espère que cette mesure aura pour effet d'enrayer la contagion. Il y a beaucoup de cas de cette variété bénigne de petite variole, connue sous le nom de picote volante en différents endroits des Etats-Unis, mais le principal officier de la quarantaine, connaissant la nature de cette maladie, qui est fort bénigne, n'a pas cru nécessaire de recourir à des mesures extrêmes. Pour calmer l'inquiétude qui pourrait régner parmi le public, les précautions voulues ont été prises pour surveiller les personnes qui traversent la frontière pour se rendre dans la Colombie Anglaise et au Manitoba. On ne saurait aucunement tenir responsables les employés de la quarantaine du cas de maladie qui a éclaté à Winnipeg. Le patient est demeuré en quarantaine à Victoria, et semble être resté trois jours à Vancouver, après avoir débarqué du navire, sans laisser voir aucun symptome de la maladie. Il prit le train allant vers l'est, et, à son arrivée à Winnipeg, il était si malade qu'il fallut le transporter à l'hôpital. Les médecins de l'institution ignoraient que ce fût un cas de petite vérole. En réalité, ce ne fut qu'après sa mort que l'on découvrit le caractère de la maladie. Ils se rendaient si peu compte du mal dont le patient souffrait, qu'ils le mirent dans l'hôpital général, et qu'ils congédièrent des patients qui avaient été en contact avec lui, dans la même salle, au dire du compte rendu du journal que l'honorable député vient de lire. Les officiers de santé de la ville de Winnipeg permirent à ces malades de se répandre par tout le Manitoba et l'Ontario. Dans les circonstances, ce serait une grave erreur, que de blâmer les officiers de la quarantaine du port de Victoria. A l'intérieur du pays, les bureaux provinciaux d'hygiène, soumis aux lois et nommés par les autorités de la province, ont la haute-main sur les questions de salubrité publique, et mon ministère n'a qu'à surveiller la frontière internationale et le littoral. Nous exerçons la surveillance la plus étroite sous la direction du docteur Montizambert, le principal fonctionnaire de la quarantaine, dont mon honorable ami a reconnu avec raison, la haute compétence. Il a, au-

jourd'hui, une expérience de 35 années, et sa voix fait autorité dans les questions de législation et d'administration de la quarantaine. Dans ces circonstances, aucun blâme ne peut être imputé au département, qui ne peut rien faire dans l'espèce.

Quant à la période d'incubation de la maladie, il est assurément très singulier que les médecins de Winnipeg n'aient pas pu dire qu'un individu souffrait de la variole, après que ce dernier eût passé quatorze jours à bord du vapeur et trois jours à Vancouver, surtout quand l'examen avait lieu quatre ou cinq jours après. Cette exception semblait nécessaire pour prouver que la période d'incubation est de seize jours. Il y a, à la connaissance des hommes de l'art, d'autres cas où la période d'incubation a été dépassée, où la maladie s'est manifestée en dehors des délais ordinaires. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que l'employé de mon ministère à Victoria n'a pas fait de rapport, parce que, lorsque cet homme a subi son inspection, il ne manifestait aucun symptôme de contagion.

INCENDIE DE HULL ET OTTAWA.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la résolution suivante adoptée hier par le comité général de la Chambre, soit votée en deuxième délibération et adoptée.

1. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, à même les fonds du revenu consolidé du Canada, pour pourvoir à un octroi pour soulager la détresse causée par le récent incendie à Hull et Ottawa.

2. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, pour rebâtir le bureau de poste de Hull.

La motion est adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose l'adoption du bill (n° 147) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1900.

La motion est adoptée, le bill est lu pour le première, puis pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général, pour en examiner la teneur.

(En comité.)

Article 1.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je désire occuper un instant le temps de la Chambre pour raconter un entretien que j'ai eu avec l'un des principaux banquiers de la ville. Au cours de cette conversation, d'excellentes remarques m'ont été faites, et je désire les communiquer au gouvernement, car elles pourront servir au projet dont nous parlions hier pour améliorer l'état des choses dans la partie de la ville rasée par l'incendie, et qui sera, probablement, reconstruite. Une des choses que nous avons le plus déplorée, hier, a été le genre des édifices qui s'élevaient dans la région incendiée, construits irrégulièrement, sans être à l'épreuve du feu, mais de façon à devenir la proie facile des flammes. La Chambre conviendra que, si les maisons étaient mises davantage à l'épreuve du feu un incendie semblable serait moins à redouter à l'avenir, et on rencontrerait mieux les vues des généreux donateurs qui viennent en aide aux incendiés dans leur détresse.

L'idée était celle-ci : Si les forts contributeurs indiquaient de quelle manière ils aimeraient à voir leurs dons employés, ces recommandations ne pourraient manquer d'attirer l'attention de ceux qui sont chargés de l'emploi de cet argent. Grâce à la générosité du public, dans toutes les parties du monde, le fonds de secours va être considérable et probablement qu'on aura plus d'argent que ce qui est nécessaire pour les secours immédiats sous forme de nourriture et de vêtements, et ce qui restera devra être employé de quelque autre manière.

L'idée serait, dis-je, de former un syndicat auquel l'on confierait une somme de $200,000, disons, qu'on pourrait placer à intérêt ; ce syndicat n'aurait aucune difficulté à emprunter un million de piastres à 4 pour 100, et aux anciens propriétaires dont les maisons ont été détruites qui n'avaient pas d'assurances, qui jouissent d'une bonne réputation et qui ont l'intention de reconstruire une maison d'une certaine valeur, ils prêteraient une somme n'excédant pas les deux tiers de la propriété projetée.

Supposons une maison devant coûter $2,000 ou environ ; on lui prêterait les deux tiers de cette somme, sans intérêt pour les cinq premières années, en prenant hypothèque sur la propriété ; ce prêt devrait être remboursé en dix versements annuels. Pour les cinq dernières années, l'emprunteur paierait sur ce qui reste dû le même intérêt que le syndicat paie sur son emprunt d'un million, c'est-à-dire 4 pour 100. Voilà le projet dans ses grandes lignes.

S'il pouvait être mis à exécution, avec ce million de piastres, et sans autres frais que ceux d'administration, on assurerait la construction d'au moins mille demeures dans le district incendié et ces maisons seraient construites conformément à certains règlements et à l'épreuve du feu. Mille maisons ainsi construites par d'honnêtes citoyens causeraient toute une révolution dans ce quartier. Un des premiers résultats serait que la municipalité, par la force des choses, se trouverait dans l'obligation d'adopter des règlements et d'exiger que les autres constructions de ce district et les environs soient, autant que possible, aussi à l'épreuve du feu.

Je suis d'opinion que le gouvernement ne pourrait pas faire un meilleur emploi de l'argent qu'il a voté, que de le consacrer à ce fonds de reconstruction ; comme le siège

du gouvernement est dans cette ville qui offrait si peu de garantie par le passé, il serait tout naturel d'insister sur l'adoption d'un plan comme celui-là. La contribution de la ville d'Ottawa pourrait aussi être employée de la même manière, car c'est celle dont les résultats seront les plus durables, et qui rendront les plus grands services aux victimes de l'incendie. Je suis convaincu que les banques qui ont envoyé de fortes contributions seraient heureuses de voir leur argent employé de cette manière, et rien n'empêche le gouvernement et la ville de mettre comme condition, que leurs contributions devront être employées comme je viens de l'expliquer.

On peut, sans doute, critiquer certains détails de ce projet, mais il servirait de base à un plan général qui assurerait la permanence des secours et éloignerait le danger pour l'avenir. Tout le monde a contribué généreusement, mais la générosité du public n'atteindra pas son but, si tout l'argent est distribué et si on laisse subsister l'ancien état de choses. Si on ne prend pas les moyens de se mettre à l'abri de semblables conflagrations à l'avenir, l'expression de générosité dont nous sommes témoins ne se répéterait pas dans le cas d'un nouveau sinistre. Ce projet n'est pas de moi, il m'a été communiqué par un banquier et homme d'affaires de cette ville, et je le soumets à la considération de la Chambre.

M. CHARLTON : Il y a un point que je désire signaler à l'attention de l'honorable député de York (M. Foster), pour savoir comment on pourrait obvier à certaines difficultés dans lesquelles se trouveraient quelques-uns de ceux qui voudraient profiter des avantages de ce plan de reconstruction. On me dit que la plupart des maisons, à Hull, sont construites sur des terrains loués, c'est ce qui expliquerait la nature légère et inflammable des maisons que le feu a dévorées. Je voudrais savoir comment il obvie à cette difficulté.

Dans de telles conditions, il ne me paraît pas possible d'assurer la construction de maisons coûteuses et à l'épreuve du feu, sur des terrains à baux ; d'ailleurs, il n'est pas probable qu'on construise de semblables maisons pour y loger de simples journaliers. Ottawa et Hull sont dans des conditions particulières ; il y a de grands établissements industriels qui emploient des milliers d'ouvriers ; ces derniers reçoivent des gages modérés et doivent nécessairement habiter dans des maisons modestes et peu coûteuses. C'est donc une question de savoir si la proposition de l'honorable député, malgré tous ses mérites et les avantages que donnerait sa mise à exécution, peut être appliquée dans les circonstances particulières où nous nous trouvons.

J'aimerais à avoir son opinion sur cette question de tenure qu'on me dit exister à Hull. Les particuliers ne peuvent pas devenir propriétaires du fond, et partant, ne sont guère disposés à construire de bonnes et solides maisons sur des terrains qui ne leur appartiennent pas.

M. FOSTER : Je ne suis pas prêt à entrer dans la discussion des détails. Il est impossible de suggérer un plan qui n'offrirait pas certaines difficultés. Mais, dans celui que je soumets, n'y a-t-il pas les éléments d'un arrangement qui fonctionnerait avec facilité, dans tous les cas où les terrains ne sont pas loués. Il est possible qu'en parlant de $2,000, j'aie donné un prix trop élevé pour ce genre de construction ; mais il est facile de le diminuer et de le mettre à la portée de cette classe de la population qui est très méritante et à laquelle ces souscriptions sont destinées à venir en aide. L'idée consiste à trouver un système régulier et permanent pour prêter l'argent à ceux qui voudront reconstruire. Il est possible aussi que ces terrains loués appartiennent à des citoyens aux idées larges et bien disposés, qui consentiraient à l'adoption de ce plan, au lieu de susciter des difficultés, et cela faciliterait bien les choses.

M. SPROULE : Je ne crois pas qu'un plan quelconque puisse être mis à exécution sans l'autorité de ce parlement. La première chose à faire, c'est de fournir des aliments et des vêtements, et cela sera fait avec l'argent qui arrive de toutes les parties du pays, aussi bien qu'avec celui que nous avons voté. Je crois que ce ne serait pas se conformer aux désirs de la population qui a contribué si généreusement au fonds de secours, que de mettre de côté une partie de ce fonds pour autre chose que venir en aide immédiatement aux victimes de ce désastreux incendie.

De plus nous nous exposerions à un conflit avec les autorités municipales, car ces questions sont du ressort des municipalités. Il est vrai que nous pouvons voter notre contribution à certaines conditions et dire que nous ne donnerons rien si l'argent n'est pas employé de telle ou telle manière, mais cela ne serait guère charitable. Rien empêche les municipalités de Hull et Ottawa de s'emparer des conseils et des recommandations donnés par cette Chambre et je suis certain que de cette manière le but que nous avons en vue, serait atteint en grande partie. Je ne veux pas que le cadeau que nous faisons à ces malheureux, soit accompagné de conditions onéreuses, et il ne faut pas que le comité chargé de la distribution de cet argent puisse dire : nous allons en mettre une partie de côté, au lieu d'employer le tout à procurer des vivres, des vêtements et des abris à ceux qui en ont un si grand besoin.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : La proposition de l'honorable député d'York (M. Foster) mérite d'être étudiée. D'ailleurs, l'endroit et le moment sont bien choisis pour toute proposition de cette nature. Ce n'est pas le moment de discuter les détails du projet, mais il est de la plus haute importance que les hommes les

plus compétents sur ces questions s'entendent sur un plan uniforme pour la reconstruction du district incendié. Il n'y a pas que Hull et Ottawa qui soient intéressées dans cette question ; il s'agit de la capitale fédérale et tout le Canada est intéressé.

S'il est possible de faire quelque chose pour mettre le territoire environnant sous l'autorité du gouvernement, l'occasion ne saurait être plus propice. Les édifices parlementaires et les autres propriétés de l'Etat, sont d'une valeur inexprimable pour le pays; tous les Canadiens sont fiers de leur capitale, et puisque nous sommes en passe de devenir une grande nation, c'est le moment d'assurer la sécurité et l'embellissement de la ville.

Je trouve extraordinaire qu'avec toute la richesse et la prospérité qu'apportent les grandes industries installées auprès de ces pouvoirs hydrauliques, les ouvriers employés dans ces établissements soient obligés de vivre dans de petites huttes construites sur les deux rives. Il faudrait empêcher cet état de choses de se renouveller. Quant au projet de l'honorable député d'York de créer un fonds permanent d'un million, entre les mains du gouvernement, d'un syndicat ou d'un comité pour faire des avances aux particuliers, sans intérêt, je le crois très praticable et on devrait l'adopter, non seulement en cas d'incendie, ou de grandes calamités, mais en tout temps et d'une manière permanente.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : La proposition de l'honorable député d'York n'est certainement pas exempte de difficultés, mais elle mérite d'être mise sérieusement à l'étude. Si on n'adopte pas un plan quelconque, il est certain que la ville de Hull va être reconstruite absolument comme elle l'était avant l'incendie, et une nouvelle conflagration ne sera qu'une question de temps. Le problème est difficile à résoudre, mais il est assez important pour que le gouvernement et la Chambre y consacrent tous leurs efforts, et je crois que si un comité était nommé pour élaborer un projet dans le sens du syndicat proposé, on arriverait à d'excellents résultats.

Je considère que le chiffre de $2,000 mentionné par mon honorable ami, est beaucoup trop élevé pour une construction de cette nature ; mais si un syndicat était nommé, le projet pourrait être mis à exécution, si les syndics étaient des citoyens intéressés à sa réussite. Cette somme d'un million pourrait être utilisée avec profit, et Hull deviendrait une ville digne d'être un faubourg d'Ottawa.

Si on n'adopte pas un plan général, si l'argent est distribué au hasard, la plus grande partie de Hull sera reconstruite en bois et un nouveau désastre ne sera qu'une question de temps. A présent on peut construire des maisons d'ouvriers à l'épreuve du feu, pour moins de $1,000 ; et avec une bonne direction, les ouvriers peuvent reconstruire leurs maisons et Hull sera virtuellement à l'abri des conflagrations.

M. PUTTEE.

M. BELCOURT : Nous discutons en ce moment une question à laquelle je porte, naturellement, un grand intérêt. La proposition de l'ex-ministre des Finances (M. Foster) a certainement du bon, et les difficultés signalées par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ne sont pas aussi grandes qu'on pourrait le supposer de prime abord. Je connais parfaitement le système de tenure des terres en vigueur à Hull ; une faible proportion seulement des terrains est détenue de la manière indiquée par l'honorable député. La plupart des baux sont à long terme—99 ans—ou à perpétuité, de sorte que la difficulté n'est pas aussi grande qu'on pourrait le croire.

Je répète que le plan de l'ex-ministre des Finances est excellent, mais je n'admets pas les restrictions dont il voudrait accompagner la contribution du gouvernement. Le parlement a voté $100,000 ; la ville d'Ottawa, $100,000 ; le gouvernement d'Ontario, $25,000, le gouvernement de Québec, votera probablement $25,000, la ville de Toronto a donné $25,000 et les souscriptions continuent à arriver de partout. Je ne vois pas que nous puissions mettre à notre contribution des conditions que les autres contributeurs n'imposent pas.

Nous devrions nous en rapporter au comité de citoyens chargé de l'administration de ce fonds. Je sais personnellement que tous les membres de ce comité ont pris à cœur les recommandations de l'honorable député et qu'ils emploieront tous leurs efforts à trouver un moyen pour assurer la sûreté de la ville et sa renconstruction sur des bases plus durables et à l'épreuve du feu.

Je suis convaincu que nous pouvons, en toute sécurité, nous en rapporter à ce comité, et s'il le juge à propos, il pourra se constituer en syndicat, comme on le propose, et consacrer une partie des souscriptions à la reconstruction des districts incendiés.

Je ne voudrais pas pour ma part, que le parlement mît quelque restriction à cette contribution que le gouvernement nous demande de voter ; il vaut mieux laisser l'affaire entre les mains du comité de citoyens influents et respectables qui en est chargé. Il y a dans ce comité des citoyens d'Ottawa et des citoyens de Hull et il n'y a pas de doute qu'il donnera toute l'attention et l'étude nécessaire à la proposition de l'honorable député d'York.

M. FOSTER : Je ne voudrais laisser personne sous l'impression que je cherche à intervenir dans les travaux du comité qui, jusqu'à présent, a accompli une œuvre excellente. Il ne faut pas supposer que je crois ce comité incapable de mener l'entreprise à bonne fin. Mon idée est de faire de ce fonds, un fonds permanent, et si le plan que je suggère était adopté par le comité, il faudrait que ce dernier se constitue sur des bases permanentes. Je ne demande pas non plus que le gouvernement se charge de ce travail ; mais pour mettre le projet à exécu-

tion et en assurer le fonctionnement pendant dix ans et peut-être plus, il faudrait que le comité eût une existence légale et se constituât en corporation. Je n'ai jamais eu l'intention d'enlever l'administration de ce fonds des mains de l'excellent comité qui en a été chargé.

Quant à l'autre objection, que cet argent a été donné pour procurer des vivres et des vêtements aux incendiés, il est impossible de consacrer toute la somme à cette fin. A moins de mettre en réserve des vivres et des vêtements pour des années à venir, nous avons, grâce à la générosité du public, assez d'argent pour donner tous les secours immédiats et réserver une somme considérable pour organiser un fonds permanent.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. BELCOURT : Le comité est tout à fait de cet avis. Après avoir distribué des vivres et des vêtements et procuré des abris aux personnes dans le besoin, il a l'intention d'appliquer ce qui restera, à l'exécution d'un plan permanent

M. McNEILL : J'ai une observation à faire et ce n'est pas sans une certaine appréhension que je me risque à la présenter. Nous sommes tous convaincus que nous avons un comité admirable qui fera son devoir jusqu'au bout et s'acquittera de ses fonctions au meilleur de ses connaissances ; mais cela n'empêche pas que le parlement est le gardien de la richesse nationale. Les trésors de l'Etat sont sous sa garde, et il est de son devoir de prendre les moyens de les protéger. Il ne s'agit pas d'une affaire locale, mais d'une question nationale qui intéresse tout le Canada. La bibliothèque du parlement est aussi un trésor de l'Etat qui est confié à la garde du parlement, et je crois que nous avons le droit d'exiger des autorités municipales, que ces richesses ne soient pas en danger.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis loin de prétendre que la proposition de l'honorable député d'York (M. Foster) soit sans valeur. Au contraire, je suis d'opinion qu'elle se recommande à notre attention par beaucoup de côtés, mais pour ce qui regarde le parlement nous aurons fait notre devoir quand nous aurons remis la contribution de l'Etat entre les mains du comité désigné pour s'occuper des intérêts et des besoins des victimes.

L'honorable député d'York vient de faire des recommandations précieuses et je dois dire que j'en ai reçu plusieurs autres, les unes dans le sens de celle-ci, et d'autres dans une direction opposée, et toutes ont leurs mérites. Cependant, après avoir mûrement étudié la question, nous avons décidé que la meilleure chose que le gouvernement pouvait faire était de remettre l'argent au comité pour qu'il l'emploie de la manière qu'il croira la plus avantageuse.

Il n'y a pas de doute que ce comité tiendra compte des conseils de l'honorable député d'York quant à l'usage qu'il convient de faire de cet argent. Il est évident qu'il y en a plus qu'il n'en faut pour pourvoir aux besoins immédiats. Quant à savoir s'il vaudrait mieux faire des dons, ou simplement des prêts, c'est une question sur laquelle je n'ai pas à me prononcer pour le moment.

A Québec, à la suite d'une calamité comme celle-ci, un syndicat a été formé, mais j'ignore si les résultats obtenus ont été de nature à recommander l'adoption du même système dans le cas actuel. Il est préférable que la question soit discutée ici et dans la presse, pour que rien ne soit décidé à la hâte. Le comité a tout le temps nécessaire pour étudier la question et je ne doute pas qu'il en arrive à la meilleure solution qu'il soit possible de trouver, dans les circonstances.

S'il croit pouvoir réserver une partie de l'argent pour faire ériger des maisons durables et à l'épreuve du feu, ce sera tant mieux, mais cette question n'est pas exempte de difficultés, ni pour ce qui concerne Ottawa, ni pour ce qui concerne Hull. Il est vrai que les maisons de Hull étaient, en grande partie, en bois, mais les maisons en pierre ne sont pas beaucoup plus à l'abri de la destruction. La pierre dans les environs est une pierre calcaire qui ne résiste guère plus au feu que le bois. Un de mes amis à Hull, avait une maison en pierre qui semblait tout à fait à l'épreuve du feu——

M. BELCOURT : Et le palais de justice.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, le palais de justice a été réduit en poussière.

M. FOSTER : C'est toujours l'effet d'une chaleur intense.

Le PREMIER MINISTRE : Je veux seulement faire voir que la question est pleine de difficultés, et pour le présent, nous n'avons pas autre chose à faire que voter l'argent et le remettre au comité.

M. BRITTON : Je comprends que nous discutons un bill de subsides, et que cet argent doit être voté au gouvernement qui pourra employer, en partie, si c'est nécessaire, pour venir en aide aux victimes de l'incendie. Comme tout le monde j'ai une confiance absolue dans le comité, mais j'approuve beaucoup la recommandation de l'honorable député d'York, N.-B. Il me semble qu'il y a assez d'argent actuellement pour pourvoir aux besoins urgents et immédiats, et que pour le présent, c'est tout ce qu'on peut exiger du gouvernement. Quand on aura élaboré un plan quelconque pour trouver l'emploi de la plus grande partie de ce fonds, il sera temps de le discuter. Si l'on veut qu'il en résulte un bien permanent et durable il faudra que le fonds soit administré par une corporation légalement constituée, et ce sera alors le moment, pour le gouvernement d'intervenir pour indiquer ce

qui doit être fait pour assurer la sécurité publique.

J'espère qu'à Hull, on suivra l'exemple d'Ottawa, et qu'on ne permettra que l'érection de maisons de telles et telles descriptions dans un certain rayon.

Tout ceci est pour l'avenir, et tout en votant cet argent, je crois qu'il serait plus sage de ne pas remettre toute la somme de $100,000 au comité, avant qu'on ait étudié et discuté les recommandations qui ont été faites quant à l'emploi de la différence.

Le bill est rapporté.

Le MINISTRE LES FINANCES : Je propose que le bill soit adopté en troisième délibération.

M. ELLIS. Comme je présidais la séance du comité lors de la deuxième délibération, je profiterai de cette circonstance pour faire quelques remarques. Je suis d'opinion que ceux qui sont chargés de l'emploi du fonds de secours, feraient bien de l'employer immédiatement aux fins pour lesquelles il a été souscrit. Dans la ville de Saint-Jean, nous avons un comité de secours, qui a maintenant vingt-trois ans d'existence. Je suis membre de cette organisation bien que je ne prenne aucune part à l'administration. Avec beaucoup de citoyens de Saint-Jean, je crois qu'il aurait mieux valu disposer de tout le fonds, aussi rapidement que possible, sans hâte intempestive, et ne pas en continuer l'emploi et l'administration pendant un si grand nombre d'années.

Le premier inconvénient de ce système c'est d'exciter la jalousie et la rapacité, de mettre en relief les instincts les moins nobles de la nature humaine. Deuxièmement, le principal but du donateur est de remplacer, le plus tôt possible, ce qui a été détruit ; et autant que cela est possible d'une manière raisonnable et équitable, cela vaut mieux que de laisser les gens attendre pendant des années des secours du comité. C'est moins à la Chambre qu'au pays et aux membres du comité chargé d'administrer ce fonds, que j'adresse ces remarques. Sans doute que nous devons tous désirer que les constructions nouvelles soient meilleures et mieux construites que celles que l'incendie a dévorées.

C'est là une question à régler entre le comité et les autorités municipales. Mais je crois que ceux qui sont chargés de disposer des argents souscrits cesseront bientôt de s'en occuper.

M. CLARKE (Toronto-ouest) : Si l'ex-ministre des Finances (M. Foster) pouvait donner à ses remarques une forme plus définie et plus pratique, je crois que cela serait de nature à réaliser le but qu'il veut atteindre. Le fait d'avoir fait ces remarques excessivement pratiques n'implique pas nécessairement un manque de confiance dans le dévouement et les qualités d'hommes d'affaires des membres du comité nommé pour s'occuper du fonds de secours. Il me semble que l'on devrait profiter de l'occasion qui nous est offerte, comme l'a dit l'honorable député (M. Foster), pour distribuer, à titre de don ou à un taux d'intérêt peu élevé durant un certain nombre d'années, une proportion peu considérable du coût de la reconstruction des maisons des ouvriers que le feu a laissé sans abri. Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver un meilleur moyen d'employer cet argent. J'admets, avec l'honorable préopinant, que le comité doit joindre la rapidité à la prudence, et ili ne peut pas et ne doit pas continuer d'exister durant vingt ans ; malgré tout le soin dont il fera preuve dans l'accomplissement de sa mission, on peut être certain qu'il y aura des abus.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois et voté.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement de sir Charles Tupper.

M. BELL (Pictou) : Il est bien difficile, M. l'Orateur, d'apporter des éléments nouveaux dans la discussion sur le budget, après le débat prolongé auquel nous avons assisté. Même ceux qui ont eu le plaisir et l'avantage d'assister à toute la discussion, sont peut-être encore indécis sur le résultat de ce débat, et ce que je viens de dire est encore bien plus vrai pour le peuple de ce pays, qui est obligé de former son opinion sur les rapports qui lui arrivent des discours des différents députés qui ont pris la parole sur cette question. Je dois avouer que, pour ma part, il m'aurait été impossible d'en arriver à une conclusion raisonnable, si je n'avais fait une étude indépendante et raisonnée du sujet qui nous occupe, tant sont contradictoires entre elles les déclarations qui ont été faites par les membres du gouvernement et leurs partisans, ainsi que par les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

J'ai été frappé d'une remarque faite par le ministre des Douanes sur le discours du budget prononcé par le ministre des Finances. Je sais parfaitement à quoi m'en tenir sur les mérites et l'habileté de mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Fielding), le connaissant depuis longtemps, et il me fait plaisir de voir apprécier les qualités et les talents d'un concitoyen de la Nouvelle-Ecosse. J'ai donc éprouvé un véritable sentiment d'orgueil en entendant le ministre des Douanes déclarer que le discours sur le budget était le meilleur qu'il eut jamais entendu dans le genre, dans toute sa carrière parlementaire, qui date de vingt ans ; mais, en entendant cette re-

marque, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler que mon honorable ami, le ministre des Douanes avait eu l'avantage d'entendre dans cette Chambre tous les grands financiers qui se sont succédés à la tête du ministère des Finances du Canada, depuis la Confédération, et que par conséquent il devait avoir entendu les discours sur le budget prononcés, durant l'administration de feu M Mackenzie, par le ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright), qui fut longtemps considéré comme étant le candidat le plus populaire au poste de ministre des Finances dans le gouvernement actuel.

Et lorsque mon honorable ami, le ministre des Douanes, avec l'expérience parlementaire qu'il possède, déclare à la Chambre que le discours prononcé par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) est non seulement un excellent discours, mais même le meilleur qu'il ait entendu prononcer depuis 27 ans, je comprends que le gouvernement a bien fait de laisser de côté l'honorable ministre pour choisir celui qui a aujourd'hui la direction des finances du pays. Mais après avoir lu et relu ce discours du minstre des Finances à tête reposée, ayant encore présent à la mémoire cette déclaration de l'honorable ministre du commerce, que je viens de mentionner, j'ai été quelque peu désappointé. C'est sans doute un bon discours, mais je suis loin d'admettre qu'on puisse le citer comme un modèle de discours sur le budget, et qu'on puisse même dire que c'est l'exposé financier le plus parfait qui ait jamais été fait de la situation du pays et du développement de notre commerce, par un ministre des Finances canadien. Malgré les éloges décernés par le ministre du Commerce, je trouve certaines lacunes dans ce discours. Je crois qu'on peut dire que c'est un exposé injuste, sinon malhonnête, de la situation financière actuelle du pays, comparativement à ce qu'elle était sous l'administration du parti conservateur. La conclusion à laquelle l'honorable ministre en arrive dans la dernière partie de son discours, lorsqu'il compare la position actuelle du Canada à ce qu'elle était en 1896, la dernière année du régime conservateur, est loin d'être conforme aux faits.

Il est certain que les chiffres qu'il cite sont très frappants. Personne ne peut mettre en doute que notre commerce à pris un développement considérable. Il est certain qu'il existe une augmentation considérable entre le total du commerce de 1899, et celui que l'on nous promet en 1900. comparé au résultat de 1896, et je dis que de ce côté nous avons raison de nous réjouir. Les conservateurs de ce côté-ci de la Chambre jouissent de cet immense avantage qu'ils ne sont pas dans l'obligation de décrier ou d'essayer d'amoindrir les progrès accomplis par le Canada. Il fut un temps où l'opposition se croyait tenue d'amoindrir autant que possible, toute déclaration de la part du gouvernement, ayant pour objet de démontrer la prospérité du pays. Les meilleurs hommes de ce parti, tels que l'honorable M. Blake et le ministre du Commerce, ont dépensé toute leur habileté, toute leur éloquence et toute leur énergie à essayer de diminuer l'importance des déclarations faites par les membres du gouvernement conservateur, et à démontrer que toutes ces déclarations concernant la prospérité du Canada étaient absolument fausses.

C'était là la ligne de conduite que s'étaient tracée ces honorables messieurs, mais que nous n'avons pas la moindre intention de suivre, maintenant que nous sommes dans l'opposition. La prospérité du pays nous fait tout autant plaisir qu'aux honorables membres de la droite, mais nous disons que cette prospérité, au lieu d'être le résultat de la politique du gouvernement actuel, est due à ce que, de 1867 à 1896, si on en excepte les années qui se sont écoulées de 1873 à 1879 les destinées du Canada ont été entre les mains d'un parti qui a placé à la tête des affaires du pays des hommes d'État qui ont su administrer la chose publique de manière à jeter les bases d'une prospérité permanente. Ce courant de prospérité a été si solidement établi, qu'aucune obstruction temporaire, causé par le changement de gouvernement, ne pouvait l'entraver.

Nous ne pouvons pas admettre avec le ministre des Finances et ses partisans, que la grande prospérité qui règne aujourd'hui est due à leur arrivée au pouvoir. Nous l'attribuons à ce que le Canada a été très bien gouverné à partir du jour où il a pris place parmi les nattions de l'univers, en sa qualité de confédération, jusqu'à aujourd'hui. Nous l'attribuons encore à ce que cette politique, qui a été inaugurée en 1879, par le parti conservateur, était une politique destinée à assurer l'administration de ce pays, et a été conservée jusqu'à l'heure actuelle. Aujourd'hui nous retirons les bénéfices de cette politique. Notre pays a atteint cette période de développement complet, qui devait nécessairement se produire, et la bonne fortune du gouvernement actuel a été d'arriver à la tête des affaires à ce moment heureux.

Je vais encore plus loin, et je dis que cette prospérité est due non à ce qu'a fait le gouvernement actuel, mais à ce qu'il n'a pas fait. Elle est due à ce que les libéraux ont cru qu'il était préférable pour eux de ne pas se considérer comme liés par des promesses qu'ils avaient faites dans l'opposition, et par la teneur du programme libéral adopté à leur convention d'Ottawa ; ils ont, en conséquence, résolu de profiter de l'expérience et des leçons qui leur ont été données par les représentants de nos industries, qui ont comparu devant cette commission d'enquête tenue après l'arrivée des libéraux au pouvoir, et de laisser les choses suivre leur ancien cours. En un mot, cette prospérité est le résultat de la décision sagement prise par le gouvernement, de ne rien changer à la politique de protection inaugurée par ses prédécesseurs et de suivre dans l'administration des affaires publiques

la ligne de conduite qui lui avaient été tracée par les différents gouvernements conservateurs qui, durant de longues années, ont dirigé les destinées du pays, alors que les libéraux étaient dans l'opposition.

Ainsi, si le gouvernement a droit à une certaine somme de reconnaissance de notre part, c'est pour avoir consenti à ne pas nuire trop gravement aux intérêts du pays, car, ils auraient pu faire beaucoup plus de mal. Il aurait suffi aux libéraux pour causer au pays un tort irréparable, d'être conséquents à eux-mêmes, et d'avoir l'honnêteté de mettre en pratique, lorsqu'ils en ont eu l'occasion, ces doctrines qu'ils prêchaient étant dans l'opposition, et auxquelles ils prétendaient avoir toute confiance. Les honorables membres de la droite ont donc droit à notre reconnaissance, pour avoir préféré se laisser accuser de manquer de sincérité, d'être prêts à avoir recours à n'importe quel moyen, et à remplir n'importe quelle promesse, tout cela, au grand mécontentement du peuple. Ils ont donc préféré être considérés comme des hommes prêts à revenir sur leurs déclarations, prêts à les modifier et même à les dénaturer, pour les besoins du moment, plutôt que de maintenir haut et ferme les principes de la politique qu'ils préconisaient étant dans l'opposition, mais nous devons les féliciter d'en avoir agi ainsi, car, une conduite différente de leur part, aurait été de nature à nuire considérablement au Canada. La preuve de ce que je viens de dire est facile à faire.

Il ne peut y avoir le moindre doute que le pays est plus prospère sous certains rapports, qu'il n'a jamais été. Mais cette prospérité nous est arrivée dans le cours ordinaire des choses, sans que la politique du pays subisse la moindre altération. Cette période de développement est venue après un temps de marasme ; et comme le gouvernement n'a rien fait pour modifier la politique de l'ancien gouvernement, il me paraît donc bien clair que cet état de choses, qui s'est produit suivant le cours naturel des affaires, est une preuve que les honorables membres de la droite n'ont rien changé ni modifié dans la politique de leurs prédécesseurs.

Maintenant, peut-on croire, pour un instant, que si ce que disent les journaux était vrai, s'ils avaient changé la politique du Cada, et adopté une des doctrines qu'ils préconisaient étant dans l'opposition, nous n'aurions pas eu un tout autre état de choses, que celui qui existe actuellement ? Il est raisonnable de supposer que si les progrès du pays ont toujours été en augmentant, sous les effets de la politique qui existe depuis 1879, et que l'on aurait voulu sous prétexte que c'est le contraire qui existe, mettre tout cela de côté, la prospérité dont nous jouissons ne serait pas aussi considérable que je me plais à la reconnaître à l'heure actuelle.

Il y a dans les discours prononcés par les honorables membres de la droite un grand nombre de déclarations plus ou moins douteuses. Tous les orateurs de la droite se sont efforcés de citer force chiffres et de faire de nombreuses comparaisons ; mais le résultat de tout ce travail a été de démontrer que réellement il n'y avait eu aucun changement d'opéré dans la politique fiscale du Canada. Le taux moyen des droits perçus et payés au moyen de l'impôt, sur les marchandises importées ou exportées, indique qu'il n'y a eu pour ainsi dire aucun changement. Je ne crois pas qu'il soit prudent de traiter trop longuement ces questions de chiffres, car elles sont de nature à embarrasser non seulement la Chambre mais le pays ; c'est charger les débats d'une foule de choses qui ne seront pas lues.

Supposons que la proportion des droits perçus sur les marchandises anglaises soit actuellement de 30 p.c., y compris le droit privilégié—c'est à peu près ce chiffre—combien cela diffère-t-il de la proportion qui existait sous le régime conservateur ? Il n'y a qu'une légère différence. Le tarif actuel est virtuellement le tarif de 1894. Quelques changements peu importants ont été faits, sur certains articles les taux ont été augmentés, sur d'autres ils ont été diminués, mais si on laisse de côté le tarif différentiel ou de réciprocité comme on l'appelait au commencement, le tarif actuel est le même que celui de 1894.

Il est possible que certains membres de la droite, qui croyaient être sincères en parlant comme ils le faisaient étant dans l'opposition, puissent prétendre que ce que je viens de dire n'est pas exact. J'ai plus d'une fois été amusé d'entendre dire dans cette Chambre, par des hommes occupant des positions importantes, que le gouvernement actuel travaille pour arriver petit à petit à un tarif de revenu. Cette prétention a été émise, je crois par un personnage aussi important que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Voyons qu'est-ce qu'il peut y avoir dans toute la conduite du gouvernement qui soit de nature à justifier cette prétention ? il n'y a rien que je sache, Lorsqu'on a demandé à la plus haute autorité dans cette Chambre sous ce rapport, de nous indiquer un changement important fait au tarif, il nous a répondu qu'il y avait le tarif différentiel avec l'Angleterre. C'est là tout ce qu'il a pu indiquer, et c'est sur cette seule modification que l'honorable ministre du Commerce s'est basé pour dire que le gouvernement travaillait à arriver à un tarif de revenu.

Or, je prétends, et je crois pouvoir le faire avec succès, que l'existence même de cette clause de privilège est une preuve que le pays ne marche pas vers un tarif de revenu. De même qu'un pays ne peut convenablement conclure un traité de réciprocité avec un autre pays, à moins d'avoir un tarif qui permette de faire certaines concessions, en un mot, à moins de posséder un tarif protecteur. Je prétends que ce privilège accordé à l'Angleterre, loin d'être une preuve que nous marchons vers un tarif de revenu, ou

que nous nous éloignons de la protection, est au contraire une preuve que le gouvernement conserve le tarif protecteur. Autrement, quels avantages le gouvernement pourrait-il offrir à l'Angleterre ou à tout autre pays ? C'est grâce à ces tarifs, disait Lord Salisbury dans un de ses discours, que nous pouvons entamer des négociations avec d'autres peuples, ils nous permettent de faire certaines concessions, de réduire certains droits, afin de pouvoir obtenir en retour, certains avantages de l'autre partie. Mais du moment que nous renonçons à ces droits nous n'avons plus rien à offrir.

Je maintiens donc, que le seul fait de la part du gouvernement d'avoir accordé ces privilèges, d'avoir fondé beaucoup d'espérances sur ces derniers, et de s'être attribué beaucoup de mérite pour avoir donné cet avantage à la mère patrie, est, à mon avis, une preuve coucluante qu'il n'est pas disposé à essayer d'établir un tarif de revenu, et est opposé à tout système de libre-échange. Bien que que le gouvernement soit disposé à essayer de satisfaire quelques-uns de ses partisans, je prétends qu'il est ridicule de vouloir dire que le parti libéral est un parti libre-échangiste, ou un parti désirant établir un tarif de revenu ; son seul désir est de se conformer aux principes de la protection. Je soutiens que tous leurs actes et leur législation depuis qu'ils sont au pouvoir indiquent que les libéraux sont aujourd'hui des partisans dévoués du système protecteur.

Maintenant, je dois le dire, je ne crois pas que le gouvernement ait raison d'accorder à l'Angleterre les avantages qu'il lui donne en augmentant le tarif différentiel. J'ai bien des raisons de tenir ce langage. La première, c'est que je n'approuve pas ces concessions faites à l'Angleterre, quand même elles ne seraient que dans la proportion de 12½ pour 100. Cette manière d'agir ne serait convenable qu'en autant que le gouvernement ferait des concessions à un pays qui pourrait lui donner quelque chose en retour. Puisqu'il veut s'en tenir à un tarif protecteur, il est de son devoir d'utiliser sa position pour obtenir le plus d'avantages possibles. Tout donner sans rien recevoir en retour, est à mon avis, une mauvaise politique de la part du gouvernement qui protège les intérêts du Canada, du moins en grande partie, une politique qui n'aura certainement pas l'approbation du peuple.

Je crois que le résultat de la commission nommée antérieurement à la session de 1897, a eu pour effet de faire comprendre au gouvernement que la grande masse du peuple était en faveur de la protection, et qu'aucun parti ne pourrait se maintenir au pouvoir sans adopter cette politique suivie par le parti conservateur.

En augmentant le privilège accordé à l'Angleterre, le gouvernement a manqué à son devoir à l'égard des fabricants canadiens, et ces derniers sauront s'en souvenir en temps et lieux. Cette conduite du parti au pouvoir est entachée d'une certaine injustice. Non seulement le gouvernement a adopté un tarif qui est virtuellement un tarif protecteur, mais il a de plus promis au peuple et aux fabricants canadiens que ce système serait maintenu. Nous nous rappelons tous le discours prononcé par l'ex-député de Toronto-centre (M. Bertram), dont je déplore la perte, discours dans lequel il déclarait—parlant avec beaucoup d'autorité—que le tarif adopté par le gouvernement ne serait pas de nature à nuire aux intérêts canadiens, mais aurait au contraire pour effet de les protéger, et il promit, en cette circonstance, à la Chambre et au pays, qu'on ne toucherait pas au système existant. Je crois même qu'il a déclaré que le tarif resterait ce qu'il était depuis 10 ans.

Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) déclarait de son côté, en 1898, dans la ville de Perth, Ontario, que cette question était morte. Il ajoutait que les deux partis dans la Chambre étaient unanimes à déclarer que la protection n'était plus une cause de discussion entre eux, que le gouverenement et l'opposition considéraient que la protection, telle qu'elle existait au Canada, ne devait pas être modifiée. Puisqu'il en est ainsi, il me semble que le gouvernement a manqué à sa parole et a commis une injustice, en se laissant guider par des sentiments ou des intérêts particuliers et en augmentant ce privilège de 25 à 33⅓ pour 100. Il n'y a qu'une raison qui puisse faire excuser cette mesure, c'est qu'elle est restée presque sans effet jusqu'à ce jour.

Il ne faut pas oublier qu'il y a toujours un grand nombre d'articles de fabrication anglaise qui trouveront des avantages exceptionnels sur le marché canadien. Le commerce a été très actif dans tous les pays de l'univers, principalement durant les deux dernières années. Les affaires ont augmenté dans des proportions considérables, et il est reconnu que les fabricants ont plus de commandes qu'ils n'en peuvent remplir ; par conséquent, tout le dommage que pourra causer ce tarif privilégié aux fabricants canadiens, en faveur du manufacturier anglais, ne sera pas sensible durant la période que je viens d'indiquer. Mais la période de marasme n'est pas loin, il y a dans l'air des signes précurseurs de son arrivée. Nous ne sommes guère éloignés du jour où le peuple verra diminuer les moyens dont il dispose pour se procurer les choses nécessaires à sa subsistance. Cela aura pour effet de diminuer la production, et les fabricants au lieu d'être incapables de remplir toutes leurs commandes, chercheront en vain à en obtenir. Nous traverserons bientôt une crise commerciale universelle, et le fabricant canadien aura besoin de tous les avantages que peut lui accorder un système protecteur, pour lui permettre de faire concurrence aux syndicats et aux coalitions qui existent dans un pays où l'on peut se procurer de l'argent à un taux d'intérêt bien moins élevé

qu'au Canada. Le temps n'est pas éloigné, où le fabricant canadien s'apercevra que le tarif privilégié accordé à l'Angleterre, est de nature à lui nuire. Je suis convaincu qu'il en sera ainsi.

Je crois que l'on ne saurait, sans faire tort à nos fabricants, remanier un système qui a été établi non pas à l'aventure, mais avec le plus grand soin, en 1879, un système qui a été amendé d'année en année, toujours dans le but de favoriser le consommateur, car nous n'avons jamais eu de tarif protecteur très élevé, si ce n'est en ce qui concerne un ou deux articles. Tant que la politique nationale a existé au Canada, l'opinion publique clairement reproduite devant la Chambre des communes par l'opposition d'alors, était fortement en faveur du consommateur et de la protection, au Canada, a été réduite d'année en année et de session en session, jusqu'à ce qu'elle eût atteint sa plus simple expression. Nous n'avons jamais eu, au Canada, de système de protection à outrance. Nous n'avions qu'une protection peu accentuée, et j'affirme qu'avant peu, nous aurons une période de dépression. Je le dis avec peine, il nous faut comparer cela aux changements des saisons. Tout comme l'hiver suit l'été, ainsi nous subirons un temps de dépression qui aura pour effet de modifier les conditions dans lesquelles nous vivons aujourd'hui. Puisqu'il en est ainsi, quelle raison le gouvernement pouvait-il invoquer pour accorder cette préférence à la Grande-Bretagne ? Je crois que si le sentiment devait servir à régler ces questions, nous pourrions tous être plus ou moins disposés à dire : Faisons preuve de notre bonne volonté envers la mère patrie. Mais je suis d'avis que si l'on nous avait demandé à tous de quelle façon nous entendions prouver notre bonne volonté, pas un sur cent, laissé à lui-même, n'aurait émis l'idée de prouver notre bonne volonté en accordant une préférence sous l'empire de notre tarif. Ce n'est pas là un acte de générosité envers le peuple entier de la Grande-Bretagne, c'est plutôt une faveur faite à une certaine classe du peuple anglais, qui ne nous est pas favorable. C'est une faveur faite aux partisans de l'Angleterre exclusivement, à ceux qui croient que l'Angleterre est tout et que les colonies ne sont que des embarras pour l'empire. N'aurait-il pas été aussi facile, plus généreux, plus avantageux, plus conforme aux désirs du peuple anglais de maintenir notre tarif pour la protection de nos propres industriels, d'accorder des primes pour les farineux, pour les animaux et autres produits de la ferme exportés en Angleterre par les cultivateurs du Canada, que d'accorder cette faveur ? De cette façon nous aurions aidé nos cultivateurs et nous aurions fait sentir les effets de la bienfaisance du Canada à chacun des habitants de la mère patrie. On peut concevoir l'avantage énorme qui en serait résulté, et comme l'a fait remarquer mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), cela aurait eu pour effet de peupler les Territoires du Nord-Ouest. On peut imaginer plusieurs autres moyens dont aurait pu se servir le gouvernement pour prouver sa générosité, son affection et sa bienveillance envers l'Angleterre de façon beaucoup plus complète et beaucoup moins répréhensible, que celui dont il s'est servi. Je le maintiens, nous pouvons raisonnablement croire que, de toutes les questions débattues à quelque degré par les deux partis, c'est celle-ci que le gouvernement a choisie comme devant servir à la discussion avec les membres de l'opposition, lors des prochaines élections fédérales. Je crois cette assertion raisonnable. La seule base sur laquelle on puisse s'appuyer pour dire que le tarif soumis en 1897 par les honorables députés de la droite diffère sensiblement du tarif de leurs prédécesseurs, c'est cet article concernant le commerce préférentiel.

M. MONTAGUE : Il y en avait deux.

M. BELL (Pictou) : C'est vrai, mais la seule trace de la révision libérale dans le tarif de 1897, c'était cette préférence. Lorsque le ministre des Finances s'est occupé du tarif général, la Chambre a été frappée de ce que celui-ci n'était pour ainsi dire, que l'ancien tarif conservateur et que les quelques remaniements qu'on avait osés, dont les uns étaient faits dans le sens de l'augmentation des droits et d'autres dans le sens de leur réduction, n'avaient nullement pour effet de changer le tarif. Au cours des observations faites par l'honorable ministre (M Fielding) l'on a signifié aux membres de la gauche qu'ils devaient attendre : qu'il surviendrait quelque chose ayant pour effet de changer la face du tarif ; or, ce quelque chose, c'était cette préférence en faveur de la Grande-Bretagne. Ce n'était pas encore, toutefois, une préférence accordée spécialement à la Grande-Bretagne. Je suis d'avis que c'est ce qu'on voulait, cependant, car je me rappelle que le ministre des Finances a dit, avec beaucoup d'éloquence et d'élévation d'esprit, que le lendemain du jour où il prononçait son discours, chacun des bureaux de douane du Canada ouvrirait ses portes aux marchandises de la Grande-Bretagne à des conditions plus favorables que celles qui seraient faites aux marchandises d'aucun autre pays. Cependant, sur ce point-là comme sur beaucoup d'autres, l'honorable ministre (M. Fielding), commettait une très grande erreur. Les faits ont démontré que la profonde sagesse qui dirige l'honorable chef de l'opposition lui avait fait voir ce qui en était vraiment. On a pu voir par l'exposé précis et digne de sir Charles Tupper, que cette préférence envers la Grande-Bretagne n'était pas réelle, et l'honorable député n'a pas hésité à le dire au ministre des Finances. La profonde sagesse de cet homme d'Etat (sir Charles Tupper) dont le Canada est si fier, lui a fait voir que la pro-

messe du ministre des Finances était aussi illusoire qu'elle pouvait l'être. Le chef respecté de l'opposition a là et alors prédit que le tarif empêcherait l'exécution de la promesse que le ministre des Finances faisait par rapport à ses effets et que de plus, il aurait pour résultat de forcer le Canada à admettre en franchise les produits de plusieurs autres pays qui maintenaient des tarifs de protection à outrance au désavantage du Canada. Les faits ultérieurs ont démontré à la lettre le bien fondé de cette prédiction du chef de l'opposition et, enfin, le tarif réciproque de 1897 est devenu le tarif de préférence de 1898.

M. WALLACE : Il n'y avait pas de tarif de préférence en 1898.

M. BELL (Pictou) : Mon honorable ami, le député d'York-ouest (M. Wallace), dit qu'il n'y avait pas de tarif de préférence en 1898. Je suis parfaitement disposé à admettre que les faits ont démontré que cette préférence était presque tout aussi illusoire que celle de 1897, car le résultat que l'on attendait de l'opération de ce tarif n'a pas été atteint. Il est vrai que notre commerce d'importation avec la Grande-Bretagne a augmenté, mais non pas en proportion de l'augmentation de notre commerce avec certains autres pays. Ce qu'il y a de meilleur, peut-être, dans ce tarif de préférence, c'est qu'il n'a pas produit l'effet que les membres du gouvernement en attendaient. Nous, membres de la gauche, devons en être heureux. Si tous les effets qu'attendaient de l'opération de ce tarif les honorables membres de la droite s'étaient produits, conformément à leurs promesses, je crois que le peuple canadien en souffrirait maintenant. Il faut reconnaître que notre commerce avec la Belgique, la France et l'Allemagne, ainsi qu'avec d'autres pays, auquel on avait voulu porter atteinte par ce tarif, a augmenté dans des proportions beaucoup plus grandes que notre commerce avec la Grande-Bretagne, le pays même à l'avantage duquel ce tarif avait été préparé, et en faveur duquel il est maintenant mis en vigueur. C'est là, je crois, une source de profonds regrets, pour les honorables députés qui ont préparé ce tarif, car il me semble que nous devons admettre en toute justice que lorsqu'ils ont soumis cette innovation en fait de remaniement du tarif—c'est une idée nouvelle et sans précédent—ils s'attendaient à ce qu'elle eût quelque effet. J'ai entendu dire que ce système douanier remonte à 1873 ou 1874, ou même à une date plus éloignée. J'ai entendu dire qu'il a germé dans le cerveau du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et que, s'il n'avait pas subi d'échec lorsqu'il a soumis à la Chambre le tarif de protection qu'il tenait à la main, le Canada aurait pu jouir dès 1873 ou 1874, de ce tarif de préférence. Toutefois, ce n'est là qu'une hypothèse. Ce sera une de ces choses intéressantes qui seront mises en lumière lorsque l'historien écrira avec forcé détails, et avec cette exactitude de coup d'œil, qui n'est acquise que par l'expérience des faits, l'histoire de nos gouvernements canadiens et l'histoire de nos grands hommes de la fin du dix-neuvième siècle. Nous pouvons supposer que le gouvernement s'attendait à ce que l'application de ce tarif de faveur produisît certains résultats. Il n'en est pas moins évident, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) que l'on ne peut trouver aucun signe de préférence dans nos rapports sur l'état du commerce. Ceci, M. l'Orateur, enlève au gouvernement et au ministre des Finances (M. Fielding) la possibilité de répondre comme ils l'ont fait l'autre jour à l'honorable député (M. Wallace), alors qu'il a dit que ce tarif de préférence était un pas de plus vers le tarif de revenu et vers le libre-échange. Cet argument du gouvernement disparaissant, que reste-t-il ? De fait, M. l'Orateur, il ne reste rien, et maintenant, nous constatons que le gouvernement est forcé d'en revenir à la déclaration de principes faite par le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) à Perth, comportant que le tarif n'était pas une question débattue, que les deux partis s'entendaient à ce sujet et que le programme suivi par le gouvernement du Canada était celui de la protection à accorder aux industries nationales. Ainsi, ce que le gouvernement devrait déjà avoir fait—car son heure de grâce est presque écoulée—ce serait d'avoir remédié au mal possible en vertu de cette préférence. Il aurait dû abolir cette préférence en 1900, au lieu de l'augmenter ; le fait de l'avoir augmentée démontre que le gouvernement en fera un des articles du programme qu'il doit soumettre à l'approbation des électeurs. On a peine à concevoir comment un homme aussi intelligent que l'honorable député de Halifax (M. Russell) ait pu être porté à faire revivre cette question en cette Chambre à un moment aussi mal choisi, à provoquer un vote à ce sujet, à mettre les deux partis aux prises. Cela n'aurait très probablement pas eu lieu si le député de Halifax (M. Russell) n'avait pas eu l'intention formelle, en sa qualité de porte-voix du gouvernement, d'indiquer clairement la nature du programme qui servira au gouvernement de plan de campagne pour les prochaines élections fédérales, et si le gouvernement ne jouait pas son va-tout sur ce point particulier du tarif, qui, je le répète, est tout ce que le tarif contient d'original. M. l'Orateur, j'espère que nous n'aurons rien de mieux que cela à faire valoir auprès des électeurs, lors des prochaines élections fédérales. Voici la devise du parti conservateur : Protection à nos industries nationales, pas de sentiment à ce sujet, amour envers l'Angleterre, sacrifice de chaque citoyen et de chaque dollar, si l'empire est jamais en danger ; mais dans le règle-

ment de nos affaires, nous devrons suivre l'exemple de la mère patrie, et montrer que nous prenons avant tout les intérêts du Canada, que l'on ne peut impunément ignorer. La devise du parti conservateur, M. l'Orateur, c'est de mettre le Canada au-dessus de tout, afin que le Canada soit grand et puissant, afin qu'il puisse dignement appuyer la mère patrie lors de la prochaine guerre universelle, à laquelle la Grande-Bretagne pourrait prendre part.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE.—TROISIEMES LECTURES.

Bill (n° 54) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie, de l'Ontario, ayant pour but de changer le nom de cette compagnie en celui de " La Compagnie d'Assurance Mutuelle sur la Vie, du Canada."—(M. Britton).

Bill (n° 92) concernant l'incorporation de la Compagnie d'assurance de la Marine Royale.—(M. Penny).

Bill (n° 98) concernant la Compagnie des Steamers de Yarmouth (limitée).—(M. Penny).

Bill (n° 130) concernant la Compagnie du Canal de Montréal à Ottawa et à la Baie Georgienne.—(M. Edwards).

Bill (n° 136) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière La Pluie.—(M. Gibson).

Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Sud de Québec.—(M. Bernier).

Bill (n° 71) concernant la Dominion Cotton Mills Company (Limited).—(M. Quinn).

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 116) constituant en corporation la Compagnie d'hypothèques l'Acadia.—(M. Russell).

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

M. A. C. BELL (Pictou) : A six heures, M. l'Orateur, j'étais à parler de certaines particularités du tarif tel que modifié par l'article concernant les droits différentiels. Il y a dans le discours sur le budget certains points qui méritent plus particulièrement l'attention. Le gouvernement paraît insister surtout sur les rapports du commerce comme moyen d'établir ses droits à la reconnaissance publique pour avoir mis les affaires du Canada dans de meilleures conditions.

Il me semble que la manière dont on a fait valoir ce point devant la Chambre par l'entremise du ministre des Finances n'est pas absolument juste. A mon avis, le choix qu'il fait des années à citer comme termes de comparaison n'est pas satisfaisant. Il choisit d'abord la période écoulée entre 1869 et 1879, puis celle comprise entre 1879 et 1896, et enfin celle qui s'étend de 1896 à nos jours. Le résultat tel que établi par lui, c'est que dans la dernière période qui coïncide entièrement avec la direction du gouvernement actuel, il y a eu une immense augmentation dans les affaires du pays. Cette augmentation a été supputée par l'honorable ministre et convertie en percentages. Il indique le chiffre de l'augmentation pour chaque année, ainsi que le percentage de cette augmentation. Prenant ensuite la longue période écoulée de 1879 à 1896, soit 18 années, il dit que le percentage de l'augmentation a été de beaucoup moindre pour cette période. L'honorable ministre voulait sans doute faire croire au peuple par cette comparaison, que ses arguments étaient logiques, qu'ils exposaient fidèlement l'état des choses. Je crois qu'il ne sera pas difficile de montrer que c'était là présenter la question sous un bien faux jour, et que si cela s'est fait à dessein d'induire le peuple en erreur, c'est indigne d'un ministre des Finances de ce pays. Même si l'on envisage cette question sous son jour le plus favorable, si, s'autorisant des statistiques commerciales, l'on tient compte au gouvernement de l'augmentation de commerce la plus considérable possible, si non contents de cela en ce qui concerne l'année dernière, nous permettons de plus au gouvernement de se servir de ses propres calculs par rapport au commerce total de 1900, admettant que le commerce sera aussi considérable qu'il l'espère, j'affirme que, même dans ce cas, si l'on examine d'une manière équitable les statistiques commerciales du pays pour la période durant laquelle les conservateurs ont été au pouvoir, l'on constatera que, même en choisissant comme terme de comparaison la période qui semble la plus favorable à l'administration de l'honorable ministre, il y a eu, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, des périodes également prospères pour le pays, et même plus prospères que celle que nous traversons aujourd'hui. Ainsi, en admettant que pendant l'année 1900 le commerce atteigne le chiffre de $360,000,000, il dépassera de $136,000,000 celui de 1895. Maintenant, l'année 1895 n'a pas été la dernière où le gouvernement conservateur a dirigé les affaires, mais elle a été la plus mauvaise. En 1896 il s'est produit un changement pour le mieux; cependant, même en choisissant l'année 1895 qui est la plus mauvaise de la crise que le gouvernement conservateur a eu à traverser, l'on observera que le commerce de 1900 dépassera de $136,000,000 celui de 1895, soit de 56 pour cent, augmentation énorme, dont le peuple doit être reconnaissant, et dont chacun des membres de la gauche doit être heureux.

Cependant, j'aimerais à appeler l'attention sur ce qu'en 1873, alors que les conservateurs étaient au pouvoir, le commerce a

surpassé celui de 1869, une autre année où les conservateurs avaient la direction des affaires, de $87,000,000, ou de 66 pour cent, ce qui est un percentage plus élevé que celui dont cette période choisie comme terme de comparaison, cette période d'augmentation, a dépassé l'année la plus malheureuse de l'administration conservatrice. C'est très vrai que l'augmentation a été plus élevée durant la dernière période, mais c'est parce que le pays est plus développé, c'est parce que son commerce est plus considérable, c'est parce que ses ressources sont plus grandes, parce que le chiffre de son commerce tant d'exportation que d'importation est plus considérable, parce que le pays est mieux établi, parce que sa population a augmenté. Ainsi, bien que l'augmentation soit plus élevée pendant la dernière période, le percentage n'en est pas aussi considérable. Le commerce de 1900 dépassera de 56 pour cent celui de 1895, mais pendant que les conservateurs étaient au pouvoir, il y a eu une période dont ils auraient pu parler comme prouvant une plus grande prospérité que celle d'aujourd'hui. En 1873, le commerce a dépassé de 66 pour cent celui de 1869. Plus récemment, l'année 1883 a fourni un maximum dépassant de $77,000,000, soit 50 pour cent, l'année mauvaise de 1879. En 1893 le commerce du pays a dépassé de $47,000,000, soit 23 pour 100, celui de 1889.

Maintenant nous arrivons à faire une comparaison beaucoup plus utile en nous servant de périodes qui ont précédé, accompagné et suivi celle où le marasme commercial et industriel a été le plus complet. De cette façon l'on peut arriver à une juste appréciation du commerce. Prenons la période de stagnation commerciale et comparons-la aux trois années qui l'ont suivie, ces trois années d'augmentation, trois années comme celles pendant lesquelles ce gouvernement a été au pouvoir, et l'on doit se rappeler qu'il n'y a pas eu encore sous son régime, d'année mauvaise: je ne crois pas qu'il y en ait à l'avenir. Je crois que la Providence, toujours généreuse, le préservera de ce malheur, car il en mourrait. Eh bien, durant les années 1868, 1869 et 1870, alors que le commerce du pays subissait la crise la plus aigüe, il représentait un montant de $410,000,000, puis lorsque la prospérité eut atteint son apogée, il s'est élevé jusqu'à $582,000,000. Dans les trois meilleures années, le chiffre du commerce a dépassé de $172,000,000 celui des trois années mauvaises, soit une moyenne de $57,500,000 par année. Les années 1878, 1879 et 1880 ont été mauvaises, et cependant, le commerce s'est élevé à $500,000,000. Durant les trois bonnes années suivantes, les années d'abondance, soit 1881, 1882 et 1883, le commerce a atteint le chiffre de $656,000,000; pendant ces trois années, l'augmentation a été de $156,000,000, soit une moyenne de $52,000,000 par année. Prenons ensuite les années 1885-1886 et 1887, pendant lesquelles le commerce a atteint $590,000,000. En 1892, 1893 et 1894, trois bonnes années, il s'est élevé à $730,000,000. Il y a eu une augmentation de $140,000,000, soit $47,000,000 par année. En 1894, 1895 et 1896, les trois dernières années de l'administration conservatrice qui ont précédé la dépression la plus accentuée, ainsi que la première année de la renaissance commerciale, le commerce a atteint le chiffre de $704,000,000. En 1897, 1898 et 1899, sous le régime des honorables députés de la droite, le commerce a atteint $883,000,000. L'accroissement a atteint le chiffre de $179,000,000, soit $60,000,000 par année que l'on peut comparer à $47,000,000 par année pour la période précédant immédiatement celle-là, $52,000,000 pour l'année antérieure, et $57,330,000 pendant l'année précédant celle-là. Ainsi, ces années, de 1868 à 1873, ont été celles de l'administration conservatrice ainsi que toutes les autres, à l'exception de 1877, 1878 et 1879, où M. Mackenzie était au pouvoir. Eh bien, cela aurait été très injuste et très faux de la part du gouvernement conservateur, si celui-ci avait pris les calculs pour ces quelques années, pour s'autoriser à dire au peuple: "Voyez l'énorme augmentation qui s'est produite." Cependant, il pouvait montrer d'aussi bons résultats: j'ai même prouvé qu'il pouvait en montrer de meilleurs, si l'on considère la question au point de vue de la proportion de l'augmentation, que ceux que le gouvernement actuel peut fournir dans les circonstances exceptionnellement favorables où il est placé. Ce gouvernement est arrivé au pouvoir pendant les meilleures années de l'augmentation de la prospérité, les années de l'expansion, et il compare à dessein ces années d'expansion à celles où il y eut le plus de difficultés, les dernières années du régime de ses prédécesseurs; ensuite il demande au peuple de voir en cela la preuve de l'excellence de son administration. Pour aggraver l'affaire, l'honorable ministre des Finances suppute le percentage de l'augmentation du commerce pendant ces bonnes années, qui ont suivi ces trois mauvaises années, puis il demande au peuple de croire, parce que c'est le résultat de ce qu'il lui demande de croire, que c'est là un état normal sous le régime libéral et que ce percentage élevé, d'environ 35 pour 100 va continuer à exister. Je crois qu'il doit savoir, car chacun le sait, que tout comme la mauvaise année de 1895 a été suivie des bonnes années 1897, 1898 et 1899, ces années de prospérité, ces années d'expansion, seront suivies d'une période de dépression. On ne peut nullement en douter. Comme je l'ai déjà fait remarquer, cela est aussi sûr que la succession des saisons. En conséquence, je maintiens, qu'on l'ait fait de propos délibéré ou non, que lorsque l'honorable ministre des Finances a résolu de présenter au peuple l'argument qu'il a basé sur les statistiques commer-

ciales, portant que durant l'exercice de ses fonctions de ministre des Finances, il y a eu une grande augmentation du commerce, comparé à ce qu'il a été pendant les dernières années de l'administration précédente ; s'il l'a fait avec intention, il a essayé de tromper le peuple et de faire croire des arguments qui étaient absolument de nature à induire en erreur, absolument faux et indignes d'un gouvernement, qui ne doit pas se servir de semblable tactique. Il y a dans le discours de l'honorable ministre certaines choses qui sont bonnes et utiles ; mais il en est d'autres qui devraient y être et qui ne s'y trouvent pas. Je vais indiquer certaines choses qui, je crois, sont de grande valeur pour nous, comme étant contenues dans ce discours. Je suppose que si quelque chose a plus contribué que d'autres à servir de base aux membres du gouvernement actuel pour préparer leur appel au peuple, si quelque chose a servi de prétexte à des attaques constantes contre le gouvernement conservateur, sous le régime de ses divers chefs, c'est le chiffre où il a maintenu les dépenses du pays. Cela a été la cause constante d'attaques contre le gouvernement précédent. En 1893, on a attaqué le gouvernement conservateur avec plus de violence que jamais sous ce rapport. Les membres actuels du gouvernement qui constituaient l'opposition ont alors entrepris de nous dire jusqu'à quel point ces dépenses étaient trop élevées. Il y a eu beaucoup de variété dans leurs calculs. Certains d'entre eux ont dit que les dépenses pouvaient être réduites de $2,000,000, d'autres sont allés jusqu'à $3,000,000, d'autres à $4,000,000 et même $5,000,000. Je suis d'avis qu'ils n'étaient nullement particuliers quant au nombre de millions de dollars mentionnés par eux. Ce qui est arrivé depuis démontre qu'ils n'ont jamais eu l'intention de remplir aucune des promesses qu'ils avaient faites. Ainsi, je suppose que celui-là a remporté le plus de succès dans le pays, qui a distribué ses millions avec plus de prodigalité ou qui a le plus libéralement déduit ces millions de la somme des dépenses. Prenons la moyenne de cela.

Prenons par exemple les déclarations que faisait l'honorable chef du gouvernement. Il a prétendu qu'on pourrait réaliser une économie de $3,000,000 dans les différents départements de l'administration publique. Examinons les faits. En 1893, les dépenses imputables sur le revenu consolidé, s'élevaient à $36,814,000. En supposant que cette économie de $3,000,000 se fût opérée, nous nous trouverions avec $33,814,052.90 de dépenses. Nos adversaires sont assez âpres à la curée qu'ils ne négligent pas ces petits détails, et qu'ils veulent avoir leur part de ces $3,000,000. Cette année les dépenses, ainsi que nous le déclarait le ministre des Finances, et certes ces déclarations sont importantes, et les chiffres qu'il a fournis à la Chambre ne sauraient être négligés, surtout

par l'opposition, ils s'élèveront à $43,175,000. Si le parti libéral eût été sincère, il aurait appliqué les principes qu'il proclamait, alors qu'il était dans l'opposition, et par conséquent les dépenses auraient été réduites à $33,814,000. Notre population était alors de 4,215,000 âmes, la dépense eût été de $6.74 par tête au lieu de $7.45. Si vous étudiez les déclarations que faisaient ces messieurs, et si vous examinez quel cas ils en ont fait à leur arrivée au pouvoir et depuis, eux qui prétendaient qu'une taxe personnelle de $6.74 était suffisante pour permettre au gouvernement d'administrer les différents départements publics ; si, d'un autre côté, vous voyez ce qu'ils font et que vous constatiez cette augmentation dans les dépenses de l'administration, vous pourrez juger quelle doit être leur attitude devant le pays, et devant cette Chambre Ils s'étaient engagés envers le peuple du Canada à ne prélever que $6.74 sur chaque citoyen pour l'administration de la chose publique ; les libéraux étaient-ils sincères ? Veulent-ils soutenir comme des hommes d'énergie et d'honneur leur programme ? Ne doivent-ils pas reconnaître plutôt qu'ils ignoraient complètement l'administration de la chose publique dans un pays comme le nôtre ? Si l'on accepte cette dernière supposition, on pourra leur pardonner la manière dont ils ont administré les affaires du pays et l'oubli complet des principes qu'ils ont énoncés dans leur programme. En prélevant sur chacun des citoyens de ce pays une somme de $6.74 dans le but de faire face aux dépenses de l'administration, les libéraux auraient dû réaliser un montant de $36,169,000. Mais que font-ils maintenant ? Ces messieurs qui prétendaient que l'administration des différents départements publics du Canada n'imposerait pas au peuple des charges trop lourdes si on les portait au pouvoir, doivent reconnaître aujourd'hui qu'ils ont trompé le peuple qui a cru en la parole donnée, c'est pourquoi les électeurs de ce pays comprennent qu'ils ont été trompés et que les libéraux ont porté à $43,000,000 le montant des dépenses d'administration, soit, pour cette année, $7,000,000 de plus que sous le régime conservateur.

Le ministre des Finances nous a déclaré qu'il avait imposé une taxe au peuple pour faire payer par ce dernier les $7,000,000 d'augmentation dans le montant des dépenses.

M. CLANCY : Parlez-vous toujours des dépenses imputables sur le fonds consolidé ?

M. BELL (Pictou) : Oui, il n'est pas ici question des dépenses imputables sur le capital. Au lieu de réduire le montant de ces dépenses à $6.74 par tête de la population, suivant les promesses qu'il faisait aux électeurs de ce pays, le parti libéral a élevé le montant de la moyenne à $8.05 par tête, soit une augmentation de $1.31 par année. Les électeurs sont punis parce qu'ils ont cru à la parole de ceux qui venaient leur dire que le parti conservateur avait été chassé du pou-

voir parce qu'il suivait une politique déraisonnable, injuste et préjudiciable aux intérêts du pays, mais il faut bien pardonner aux électeurs, ils ont voté en faveur du gouvernement actuel non parce qu'ils croyaient en sa sincérité, en l'accomplissement des promesses que ces messieurs leur faisaient, non; la vraie raison du succès remporté aux dernières élections par le parti libéral se trouve dans une aberration du sentiment populaire.

L'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances contient beaucoup de choses qu'il est opportun de retenir. Le ministre déclare que le Canada dépense cette année un montant considérable ; c'est déjà avouer que les libéraux ont abandonné les principes d'économie qu'ils voulaient voir appliquer par leurs adversaires. Mais il y a quelque chose dont il faut aussi tenir compte. Il est bien vrai que mon honorable ami, le ministre des Douanes (M. Paterson), nous a déclaré que le discours prononcé par l'honorable ministre des Finances était complet, et qu'il n'en avait jamais entendu d'aussi raisonné, durant les 27 ans qu'il faisait partie de cette Chambre. D'après les déclarations enthousiastes de mon honorable ami nous serions portés à croire que jamais, depuis ces temps lointains où Joseph était premier ministre d'Egypte, un ministre des Finances n'a fait de discours aussi complet, aussi éloquent ; on trouve cependant dans ce fameux discours certaines choses calculées de manière à donner du mérite au gouvernement actuel. Mais un examen sérieux des faits nous permet de constater l'inanité des prétentions des libéraux. C'est ainsi que le gouvernement se vante d'avoir réussi à placer des capitaux canadiens sur les cotes tenues par les fidéicommis reconnus par les gouvernements anglais. Nous avons pu constater depuis que ce grand discours a été prononcé que tel n'était pas le cas, puisque les faits démontrent que la chose n'a pas encore été faite.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'honorable député voudra-t-il citer les termes exacts que j'ai employés, avant de les critiquer.

M. BELL (Pictou) : Je parle simplement de la déclaration faite par le ministre des Finances lorsqu'il se félicitait d'avoir obtenu cet avantage pour le Canada. Je n'ai pas ici l'exposé budgétaire de l'honorable ministre, mais je ne crois pas que mes paroles puissent être mises en doute.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que mon honorable ami donne une fausse interprétation à mes paroles.

M. BELL (Pictou) : Comment ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Bell) vient de dire que j'ai déclaré quelque chose qui n'était pas selon la vérité. Je lui demande maintenant de dire à la Chambre en quoi j'ai fait erreur.

M. BELL (Pictou) : Je n'ai pas examiné attentivement la phraséologie même de cette partie du discours de l'honorable ministre à laquelle je fais allusion ; je croyais que l'on ne mettrait pas en doute le fait que je signale maintenant; à tout événement, le but que se proposait mon honorable ami en parlant comme il l'a fait était de proclamer partout que le pays devait se montrer reconnaissant envers le gouvernement qui lui avait obtenu l'avantage de placer les capitaux canadiens entre les mains des fidéicommis reconnus par le gouvernement anglais.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous ne sauriez trouver dans tout le discours que j'ai prononcé sur le budget une phrase qui prête à une telle interprétation. La déclaration que j'ai faite dans mon discours est précise.

M. BELL (Pictou) : Eh bien ! je suis heureux d'apprendre que je me suis trompé.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'espère alors que l'honorable député me pardonnera si je l'ai interrompu. Il a prétendu que j'avais déclaré à la Chambre et au pays que les valeurs canadiennes se trouvaient maintenant inscrites sur la liste des valeurs offertes au marché par des fidéicommis anglais. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Mais j'ai déclaré que ce gouvernement était en correspondance avec le gouvernement impérial pour adopter une législation qui nous permettrait d'obtenir ces avantages après que le gouvernement anglais lui-même eût adopté telle législation ; le gouvernement canadien pourrait présenter aux Chambres une loi semblable de manière à régler parfaitement la question entre les deux gouvernements. C'est là la déclaration que j'ai faite, et l'honorable député n'a qu'à consulter les *Débats* pour constater que je dis la vérité.

M. BELL (Pictou) : Le fait que l'honorable ministre se donne tant de mal pour expliquer une chose aussi simple, prouve que j'ai raison de prétendre que les paroles du ministre des Finances sont sérieuses et peuvent prêter à une interprétation différente suivant le point auquel on se place.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai toujours prétendu, et c'est encore ma conviction, que l'on doit féliciter le gouvernement des démarches qu'il a faites dans le sens que je viens d'indiquer. Je n'ai jamais déclaré, et je ne dis pas encore, que les négociations entre les deux gouvernements intéressés soient virtuellement terminées de façon à nous permettre de présenter une législation à ce gouvernement ; de son côté le gouvernement impérial ne peut non plus présenter une loi dans ce sens.

M. BELL (Pictou) : D'après les explications qu'il vient de donner, le ministre des Finances va laisser la question au point où elle se trouve maintenant. Il déclare qu'il n'a pas dit que les négociations avaient abouti, mais que le gouvernement mérite

des louanges pour avoir pris l'initiative dans ces négociations.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est pas ce j'ai dit. J'ai déclaré que le gouvernement méritait des louanges pour avoir conclu des arrangements avec le gouvernement impérial relativement à cette question.

M. BELL (Pictou) : Alors, si je comprends bien ce que dit l'honorable ministre, il est évident pour lui, comme pour moi, qu'on ne doit pas féliciter le gouvernement à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est là matière d'opinion.

M. BELL (Pictou) : Le ministre des Finances a aussi parlé d'un traité commercial avec la Trinidad, dans son exposé budgétaire. Je demande comment il pourrait se vanter de la chose.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député aurait dû étudier ce traité avant d'en faire la critique.

M. BELL (Pictou) : Le ministre nous a laissé entendre qu'une convention était intervenue entre la Trinidad et le gouvernement canadien.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous ne pourrez trouver cela dans le discours que j'ai prononcé sur le budget. L'honorable député (M. Bell) veut se battre contre un mannequin.

M. BELL (Pictou) : Je crois que le ministre des Finances est un pugiliste distingué contre ces mannequins.

Le MINISTRE DES FINANCES : Que mon honorable ami cite donc les paroles que j'ai prononcées, alors il ne saurait y avoir discussion.

M. BELL (Pictou) : Le ministre des Finances devrait au moins avouer qu'il eût dû user d'autant de prudence, qu'il en réclame de ma part avant de parler de ces traités de commerce avec la Trinidad, dans son exposé budgétaire parce que je constate qu'il a manqué de prudence dans cette occurrence.

Le MINISTRE DES FINANCES : Que mon honorable ami signale donc à la Chambre en quoi j'ai fait erreur.

M. BELL (Pictou) : Je constate que le 29 janvier, les délégués de Trinidad étaient ici et qu'ils ont discuté d'une manière autorisée avec les ministres du Canada cette question d'un traité de commerce. Ils ont fait comprendre au gouvernement que malgré son désir de conclure ce traité, ils ne croyaient pas pouvoir en arriver à une entente satisfaisante, car le Canada ne consomme que 130,000 tonnes de sucre par année, alors que les Antilles en produisent 230,000 tonnes chaque année ; ils ajoutaient, qu'en concluant un traité commercial avec les Antilles, le Canada en retirerait aucun avantage réel parce que les Antilles anglaises produisaient plus de sucre que le Canada n'en pouvait consommer. Les délégués ajoutaient, que le gouvernement américain leur faisait des offres plus avantageuses ; les Etats-Unis leur promettaient une réduction dans les droits sur le sucre, mais ainsi que le disait le ministre des Finances, en faisant son exposé budgétaire l'autre jour, parce qu'ils accordaient des primes pour la fabrication du sucre et des droits différentiels sur ces produits des Antilles, cette politique était de nature à favoriser grandement ces dernières.

Je constate que le 27 février, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) faisait des propositions à ces délégués ; mais, un mois plus tard, le 24 mars, il communiquait à la chambre de commerce de la Trinidad ses offres dont le gouvernement anglais n'avait pris connaissance que confidentiellement. Un peu plus tard, ainsi qu'on le constate par la correspondance échangée, entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, le ministre des Finances du Canada accusait réception d'une lettre signée par le gouverneur de la Trinidad qui lui annonçait que les négociations étaient finies et que les Antilles anglaises avaient conclu un traité commercial avec les Etats-Unis le 13 février, c'est-à-dire, une quinzaine de jours avant que lui-même, le ministre des Finances, se fût adressé au gouvernement de la Trinidad ; il était bien entendu que toute cette correspondance devait être confidentielle ; aussi on peut accuser le ministre des Finances d'avoir commis une indiscrétion en parlant de ce traité de commerce dans son exposé budgétaire ; il savait qu'un tel traité n'était pas possible ; il n'ignorait pas que les Etats-Unis eussent signé un arrangement à ce propos avec le gouvernement de la Trinidad.

Mais, M. l'Orateur, il ne faut pas oublier pour un moment la coïncidence de ces dates, car le 23 mars dernier, au lendemain du jour où sir Richard Cartwright avait permis aux intéressés de communiquer le texte de son message à la chambre de commerce de la Trinidad, le ministre des Finances faisait son exposé budgétaire à cette Chambre. Je laisse à cette dernière et au pays de déclarer si le ministre des Finances a eu raison de mentionner spécialement ce traité. Quant à moi, je considère que c'était une démarche inconsidérée, c'est le terme qu'il me faut employer.

Voici ce que disait l'honorable ministre (M. Fielding) dans son grand discours :

Bien que la préférence commerciale accordée aux Antilles par le Canada n'ait pas encore produit de résultats bien sensibles, elle a eu, toutefois, pour conséquence de faire comprendre aux populations de ces îles que le peuple canadien tient à renouer avec eux des relations amicales et fraternelles, et je dois ajouter que depuis l'inauguration de ce régime privilégié, l'île de la Trinité a donné mainte preuve de son bon vouloir à l'endroit du Canada.

C'est le langage qu'il a employé six semaines après que le gouvernement de la Trinidad eût conclu avec les Etats-Unis un traité de réciprocité ce qui empêchait les premiers d'entrer en relations pratiques avec notre gouvernement.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable M. Bell n'ignore pas que, en parlant d'un traité de réciprocité il nous faut connaître le fait que toutes ces transactions internationales sont de nature confidentielles, et que par conséquent nous ne pouvons savoir ce qui s'est passé à Washington relativement à ce traité ; la législature de Trinidad a approuvé cette convention, mais jusqu'à présent nous n'avons aucune raison de supposer que le gouvernement de Trinidad n'eût pas le pouvoir d'entrer en négociations avec nous.

M. BELL (Pictou) : Je regrette de dire que l'honorable ministre se soit trompé d'une façon aussi évidente sur la nature des négociations entre les Etats-Unis et le gouvernement de Trinidad.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; j'ai pu me procurer tous les renseignements possibles.

M. BELL (Pictou) : Le 23 mars, six semaines après la signature de ce traité entre la Trinidad et le gouvernement américain, le ministre des Finances est venu nous dire que les négociations entre la Trinidad et le Canada pourraient avoir un résultat très satisfaisant. Dans des questions aussi importantes la Chambre et le pays devront comprendre qu'il faut beaucoup de réserve et une grande discrétion.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous ignorons complètement la nature intime des négociations entre les Etats-Unis et le gouvernement de Trinidad ; c'est pourquoi je ne puis commenter, ni discuter ce traité. Il nous était impossible de nous procurer ces renseignements et la simple discrétion qui doit exister dans les relations entre des gouvernements étrangers doit nous faire comprendre que nous ne pouvions les obtenir.

M. BELL (Pictou) : Voici ce qu'a dit à ce propos le ministre des Finances :

> Je sais que le chef de l'opposition, lorsqu'il était haut-commissaire, s'est beaucoup occupé de la chose, qu'il s'est donné beaucoup de peine pour atteindre ce but. Mais, comme tous les autres, il n'a pas réussi. Cependant, beaucoup de choses qui étaient impossibles il y a quelques années, sont devenues possibles, grâce à des meilleures circonstances.

Grâce au changement de gouvernement, je crois.

Le MINISTRE DES FINANCES : En grande partie.

M. BELL (Pictou) : Je continue ma citation :

> Il y a un an, j'étudiai attentivement la question et préparai un rapport demandant instamment, comme l'a fait, sans doute, mon honorable ami, que les obligations du Canada fussent reconnues sur le marché anglais. Il a été entamé des négociations par l'entremise de notre haut-commissaire actuel qui, en cela, comme en toute autre occasion, a rendu de grands services au Canada, et j'ai le plaisir d'annoncer que les difficultés ont maintenant disparu ; d'après un arrangement fait entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement canadien, il va être présenté devant le parlement anglais, en même temps que je vais avoir l'honneur de le faire ici, une législation à ce sujet, et, quand ces deux bills auront été adoptés, les obligations du Canada seront mises sur ces listes, où elles n'ont pas eu droit de figurer jusqu'à présent.
>
> Mes honorables amis, le chef de l'opposition et l'ex-ministre des Finances, comprendront, j'en suis sûr, l'importance de cette concession obtenue de l'Angleterre.

Mon honorable ami pourrait peut-être corriger cette déclaration au point de vue de la phraséologie technique, mais je crois qu'il devra reconnaître que ses paroles sont de nature à nous convaincre qu'il existe un état de choses qu'on n'a pas encore constaté jusqu'à présent.

Le MINISTRE DES FINANCES: Ma déclaration était exacte dans sa teneur, et dans son interprétation.

M. FOSTER: Oui, surtout dans son interprétation.

M. BELL : On comprendra facilement combien important est le point que j'ai soulevé, puisqu'il intéresse spécialement le commerce de notre pays depuis que les libéraux sont au pouvoir. Ces derniers ont prétendu que la réduction des droits de douane a favorisé les consommateurs au Canada. Sur cette question les opinions ne sont pas unanimes et nous avons entendu le ministre des Finances déclarer que le tarif actuel, si l'on prend comme base de comparaison les droits perçus depuis sur tous les articles imposables, est de 2.2 pour 100 plus bas que sous le tarif conservateur. L'ex-ministre des Finances a prétendu que cette réduction n'est que de .92 pour 100, et l'ex-contrôleur des Douanes (M. Wallace) soutient que cette réduction n'est que de .27 pour 100, c'est-à-dire d'un peu plus d'un quart de 1 pour 100. Pour nous convaincre que les conservateurs ont raison de prétendre que cette réduction n'est pas sensible, voyons quel a été le chiffre de nos exportations d'Angleterre en 1899. Le Canada a accordé à la mère patrie l'avantage de la clause de commerce différentiel. En 1896 la réduction faite en faveur de l'Angleterre était de 29.62 pour 100; en 1896, elle était de 30.20 pour 100; en réalité il s'agit ici d'une réduction de .58 pour 100. Ces chiffres démontrent que la réduction actuelle des droits sur les produits anglais est d'environ la moitié d'un pour 100. On comprendra que cette diminution est importante mais il est quelque chose qu'il ne faut pas négliger si nous nous plaçons au point de vue du commerce de ce pays. Les faits

actuels ne sont pas de nature à prouver que virtuellement les libéraux ont opéré de plus grandes réformes et réductions dans le tarif que les conservateurs en 1894; cependant le gouvernement actuel se proclame libre-échangiste. Ce dernier n'a pu diminuer les dépenses, réduire le tarif à l'avantage des contribuables du pays, et la dette publique n'a fait qu'augmenter alors qu'il nous promettait de la diminuer.

Je voudrais maintenant signaler à l'honorable ministre du Commerce une foule de choses qu'il n'a pas cru devoir mentionner dans son exposé budgétaire. Les ministres pourraient trouver dans les départements dont ils sont les chefs et dont la comptabilité doit être si parfaite, les documents nécessaires pour prouver au pays le résultat de l'orientation qu'ils ont prise. Ils pourraient nous signaler aussi le développement de notre commerce sur le marché du monde. Il est un fait à noter, et c'est celui-ci : le montant de notre commerce est beaucoup plus considérable que celui de nos importations, et jamais dans l'histoire du pays on n'a constaté situation semblable—nos exportations dépassent de $1,500,000 la somme de nos importations. C'est la moyenne annuelle que nous avons constatée depuis que le parti libéral est arrivé au pouvoir. La grande prospérité qui règne dans le pays actuellement pourrait avoir pour cause non seulement le fait que l'administration est bien dirigée, que des industries nouvelles ont été établies, que de nombreux colons sont venus cultiver des terres encore vierges et ont augmenté d'autant le chiffre de notre population, mais au fait qu'il y a eu dans le montant de la production une augmentation énorme qui correspondait à une augmentation semblable dans les prix de nos produits. Depuis que nous formons un pays à part, si on en excepte une année, le chiffre de notre commerce d'importation dépasse d'environ $15,000,000 celui de nos exportations; je parle des années de 1895, 1896, 1897 et 1898. Sans doute, nous sommes dans une période de transition et j'espère que notre marché d'exportation prendra des développements plus considérables. En 1895, le chiffre de nos exportations dépassait de $3,000,000 celui de nos importations; en 1896, nous constatons le même résultat; en 1897, le chiffre de nos exportations dépassait de $19,000,000 celui de nos importations. Quant à 1898, grâce à la récolte abondante et aux prix élevés de nos grains et des produits de la ferme sur tous les marchés, il était de $24,000,000.

Cet état de choses n'est pas normal : il démontre que notre commerce d'exportation est considérable, et il fait entrevoir la véritable raison de l'énorme augmentation de l'importation au Canada, car si l'on examine l'état des villes et des foyers du peuple, on n'y constate pas cette prospérité qui devrait être la conséquence de l'état du commerce : on peut constater à plusieurs endroits que la condition du peuple n'est pas améliorée.

Avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, et pour une année seulement, le montant de nos exportations a dépassé celui de nos importations. Depuis 1896, c'est tout le contraire qui existe et nous constatons que le chiffre de nos exportations dépasse de $49,000,000 le montant de nos importations.

Ajoutons à cela que de 1896 à 1898 il s'est produit une augmentation de 5 pour 100 dans les valeurs et l'on trouve l'explication du volume extraordinaire de commerce dont nous bénéficions. Je suis prêt à admettre beaucoup de choses pour les fins de la discussion, mais de là à conclure que cet état anormal des affaires—anormal parce que l'augmentation de nos exportations à ces chiffres énormes qui ne peuvent être contrebalancés que par une augmentation énorme de nos importations, est dû au changement d'administration, est une des prétentions les plus absurdes que l'on puisse concevoir.

Le seul mérite que le gouvernement puisse réclamer, s'il en a un, est de ne pas avoir tenu les promesses qu'il faisait avant les élections, et de ne pas avoir enlevé la protection accordée aux manufacturiers canadiens, à part la clause du tarif de préférence. Mais j'ai déjà traité ce point si longuement que je ne veux pas y revenir.

Je suis d'avis qu'il est impossible à un gouvernement comme aux individus, de servir deux maîtres à la fois. Si un gouvernement est forcé par ses amis à protéger certains intérêts, je dis qu'il s'engage indiscutablement dans une politique de protection des industries indigènes, et qu'alors ce gouvernement fait mal de se détourner de la voie qu'il doit suivre naturellement pour donner effet à cette politique. C'est bien la politique qui a été adoptée. Le gouvernement a protégé et continue à protéger certaines industries. De cela on ne peut douter. L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) n'a pas voulu, par exemple, faire de changements dans les droits affectant son industrie, bien que les produits qu'il manufacture soient bien de ceux qui servent surtout à la nourriture du peuple ; et si le gouvernement actuel était un gouvernement à principes libre-échangistes, il réduirait les droits sur ces produits. Mais loin de là il conserve le tarif protecteur dont le peuple jouissait auparavant, ce qui est bien la preuve qu'il est en faveur de la protection. Si telle est sa politique pourquoi ne pas l'appliquer logiquement ? Pourquoi mettre en danger certaines industries en essayant d'implanter un libre-échange bâtard ou un système de tarif de revenu qui n'est ni honnête ni réel, mais trompeur.

Nous, députés dans l'opposition, ne voyons aucune raison soit dans l'histoire du passé, les conditions du présent, ou les perspectives de l'avenir, de dire que l'ex-gouvernement n'a pas agi sagement dans la ligne de con-

duite qu'il a suivie, et nous sommes tenus de continuer cette politique dans l'avenir.

L'exposé budgétaire parle d'autres questions qui ne sont pas d'aussi grande importance. Une ou deux de ces questions y ont été intercalées pour faire de l'effet et avancer les affaires du parti libéral, comme par exemple la mention du traité de Trinidad et des fonds en fidéicommis. Les députés de la droite sont encore revenus à la charge avec la question de l'exode. Ils prétendent que l'exode a cessé, et que sous l'administration de ce gouvernement extraordinaire la population se déverse à flots dans le Canada au lieu d'en sortir. Ce n'est vraiment pas la peine pour mes honorables amis de la droite de faire exactement ce que l'on m'accuse présentement de faire : dresser un homme de paille, pour le plaisir de le renverser, ou encore mieux sortir un homme de sa tombe pour le tuer de nouveau. Les députés de la droite nous ont dit l'année dernière qu'ils avaient tué l'exode. Ils s'en vantaient hautement. Est-il possible que l'exode soit revenu, et qu'il soit nécessaire de le tuer de nouveau ? Ou cet exode est-il un de ces monstres qui renaissent aussitôt qu'on les tue? Si nos amis de la droite sont obligés de tuer l'exode tous les ans, il faut que les choses ne se soient pas beaucoup améliorées. D'après moi, il n'y a jamais eu beaucoup d'exode pendant que les conservateurs étaient au pouvoir ; les libéraux en parlaient dans un but politique, dans l'espérance de nuire au gouvernement d'alors, et je crois que le mouvement de la population est à peu près ce qu'il a toujours été. De fait, M. l'Orateur, la population de l'est du Canada émigre aux Etats-Unis autant aujourd'hui qu'autrefois, mais cette émigration est compensée par ceux qui viennent s'établir dans l'ouest canadien.

L'exposé budgétaire contient beaucoup de choses, et il en omet beaucoup d'autres dont je voudrais parler, mais je ne toucherai qu'à un point seulement, et ce point c'est l'omission, dans le discours du budget, de toute déclaration d'intention de réduire les taxes qui pèsent sur la population ouvrière. Aucune partie de ce discours ne parle de la réduction des taxes. Le gouvernement se vante d'avoir eu, l'année dernière, un surplus de $4,500,000, et cette année, de $7,500,000. Mais à quoi emploie-t-il ces surplus ? En profite-t-il pour réduire les taxes, comme l'a fait l'administration précédente ? Non, il veut des surplus, et s'il est possible il les aura de plus en plus forts. Mais par quels moyens ? En maintenant la taxe qui est excessive. Tout le monde reconnaît que pour être bon financier il faut conduire ses affaires sur une base sûre, et éviter les déficits autant que possible. Mais administrer les affaires de façon à tirer du peuple le plus d'argent possible et amasser des excédents, que la presse du pays dira ensuite être un effet d'une bonne administration, est tout à fait injustifiable. C'est pire qu'un crime, c'est une bévue. Votre ministre des Finances estime qu'il aura l'année prochaine un excédent de $7,500,000, et cependant, il ne nous propose pas la moindre réduction des taxes qui pèsent sur le peuple. Il ne propose pas de remettre au peuple un seul sou des énormes excédents qu'il prévoit. Une administration de ce genre ne peut pas être celle d'un bon financier. Une bonne administration consiste à conduire les affaires du pays à aussi peu de frais que possible. Mais enlever au peuple des millions de dollars de plus qu'il n'en faut pour l'administration des affaires, n'est pas d'un bon administrateur, ni d'un bon financier. Il y a des choses sur lesquelles le peuple a droit d'espérer une réduction. Lorsqu'il y a un déficit, il faut augmenter les taxes parce qu'il faut tirer plus d'argent du peuple pour l'administration de la chose publique. Si le commerce est mauvais, si les revenus diminuent, et s'il y a menace d'un déficit, le peuple reconnaît le fait et consent à ce que le ministre des Finances augmente les taxes, afin de lui permettre de sortir d'un mauvais pas. D'un autre côté, le peuple a le droit absolu d'exiger du gouvernement lorsque le revenu déborde, que les fardeaux excessifs dont on l'a chargé temporairement soient enlevés de ses épaules.

Il est injuste de continuer à faire peser sur la population ouvrière du Canada le fardeau excessif des droits sur le sucre, sur le pétrole, et particulièrement sur le tabac. C'est là où je crois que l'on commet une grande injustice envers le peuple. Il est possible que quelques réformistes prétendent que l'on ne devrait pas fumer du tout, et que, conséquemment, une taxe sur le tabac est un moyen de diminuer un mal, d'empêcher ce qu'ils prétendent être une mauvaise habitude. Mais ce n'est pas ainsi que le peuple comprend la chose. Le tabac est devenu presque partout au Canada, aujourd'hui, une nécessité de la vie, ou du moins c'est un luxe qui est devenu pour beaucoup d'hommes presque une nécessité ; c'est peut-être le seul luxe dont ils jouissent. Or, sous l'administration actuelle, le fumeur est obligé de payer un prix exorbitant pour son tabac, ou de fumer un tabac inférieur qu'il n'aime pas. L'augmentation du fardeau imposé aux fumeurs canadiens est tout à fait en disproportion avec leur nombre. La taxe s'élève à 87 cents par tête de la population; or si vous prenez une moyenne de cinq personnes par famille, cela fait pour le chef de la famille, s'il fait usage de tabac, une taxe de $478 par année. C'est très injuste. Le gouvernement aurait pu facilement enlever cette taxe de près de $1,100,000, qu'il a imposée sur le tabac en 1897, mais le résultat aurait été qu'il aurait diminué d'autant l'excédent sur lequel il compte, et qu'au lieu d'avoir $7,500,000, il n'aurait eu que $6,400,000. Les matelots, les cultivateurs, les pêcheurs, les mineurs, tous ceux enfin

pour lesquels une chique de tabac est un luxe et une consolation dans leur misère, seraient, j'en suis sûr, beaucoup plus satisfaits de voir à la tête du pays un gouvernement qui aurait des égards pour leurs goûts et administrerait la chose publique de façon à augmenter leurs plaisirs.

Ce qui est vrai pour le tabac, l'est pour plusieurs autres articles. Le gouvernement actuel par son tarif de 1897 a augmenté les droits sur les cotons. Or le coton n'est pas un article de luxe. C'est un des articles d'absolue nécessité dans toute famille de la classe ouvrière. Mais pourtant le gouvernement a augmenté les droits en 1897, et aujourd'hui au lieu de les réduire, ils les maintiennent au point où ils les ont élevés, et ils laissent porter au peuple un fardeau qui n'est justifiable à aucun point de vue.

Conséquemment, il me semble clair que le gouvernement n'a aucun mérite pour les excédents ou l'augmentation du commerce, qui se seraient produits quand bien même il n'aurait pas été au pouvoir; il ne mérite non plus aucune félicitation pour avoir cherché à accorder à l'Angleterre une préférence qui n'en est pas une. Il n'a jamais non plus fait la moindre tentative pour arranger le tarif de façon à alléger le fardeau des taxes pour l'ouvrier canadien. Je crois que cet exposé budgétaire si vanté, le meilleur, nous répète-t-on, qui se soit fait dans cette Chambre pendant les vingt-sept dernières années, manque de beaucoup de qualités essentielles, et contient des défauts très répréhensibles. S'il était possible qu'un tel exposé budgétaire eût pour effet d'augmenter les chances du gouvernement dans le pays, je ne pourrais me résoudre à y croire à moins d'admettre que l'électeur canadien qui sera bientôt appelé à exercer son droit de suffrage, est satisfait de l'état de choses actuel; satisfait de voir le gouvernement faillir à ses promesses; satisfait de voir augmenter la dette; satisfait de voir les dépenses portées à $7,500,000 de plus que les libéraux avaient dit qu'il était nécessaire; satisfait enfin de payer dans une année, $7,500,000 dont on n'a pas besoin. Je dis que si l'électeur canadien est satisfait de cela on ne devra pas être surpris s'il soutient la présente administration. Mais si le pays préfère avoir à sa tête des hommes qui, s'ils sont protectionnistes, le disent et conforment leur conduite à ces principes, des hommes qui lorsqu'il faut augmenter la dette du pays ou maintenir la dépense à un point raisonnable, le font ouvertement, et sans dire hypocritement et faussement qu'ils vont faire autre chose, je dis alors que les membres du gouvernement actuel seront condamnés et rejetés dans les sombres régions de l'opposition où ils sont restés si longtemps.

Je ne veux pas, M. l'Orateur, entrer ici dans le détail des chiffres, parce que je ne crois pas qu'il soit raisonnable de demander à mes électeurs de parcourir de longs tableaux de chiffres lorsque je puis résumer toute la question en peu de mots. Quand vous pouvez montrer au peuple par les rapports du commerce, que même sous l'opération du tarif de préférence la réduction des droits n'est que de ½ pour 100 au lieu de 50 ou à peu près, comme l'a prétendu l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson); quand vous pourrez lui montrer aussi, non par des chiffres habilement disposés, mais par les rapports, les revenus du pays, par les livres bleus préparés par le gouvernement lui-même, que la réduction au lieu d'être grande n'est que d'environ ½ pour 100; quand enfin vous pourrez montrer comme l'a fait l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) que le peuple paie aujourd'hui dans les magasins et sur les marchés plus cher qu'autrefois pour un certain nombre d'articles dont on lui avait fait croire que les prix seraient réduits, vous aurez dans ce fait, M. l'Orateur, une pierre de touche d'après laquelle le pays décidera si le gouvernement a administré les affaires dans l'intérêt public ou non.

M. GEORGE McHUGH (Victoria-sud, Ont.): Je n'espère pas ajouter beaucoup de neuf ni d'original à ce débat. Plusieurs ont parlé avant moi déjà, et comme je ne veux pas répéter ce que d'autres ont dit, et peut-être mieux que je ne pourrais le faire, mes remarques seront courtes. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, et j'espère avec quelque profit, tout ce qui a été dit. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable ministre des Finances prononcé il y a quelques semaines, discours dans lequel il a montré que le Canada jouissait d'une prospérité commerciale plus grande que jamais, et je crois que ces déclarations du ministre des Finances ont dû réjouir tous les vrais Canadiens.

J'aurai à m'occuper, M. l'Orateur, de quelques-uns des discours qui ont été prononcés, mais seulement d'une manière générale. Je ne veux pas aligner de longues listes de chiffres pour prouver cette prospérité dont les membres libéraux de cette Chambre ont beaucoup parlé, et que les honorables députés qui siègent à votre gauche, M. l'Orateur, disent ne pas exister. J'ai entendu l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) dire l'autre soir qu'il y avait une expansion de commerce dans le pays, mais que cette expansion n'avait pas encore atteint la classe agricole. Je crois au contraire que la prospérité qui existe dans le pays a atteint toutes les classes. Je demanderai aux honorables députés et aux électeurs en général, s'ils veulent savoir si oui ou non, la prospérité existe, de se servir des mêmes moyens que ceux dont nous nous sommes servis lorsque les amis de l'opposition actuelle essayaient à convaincre les agriculteurs du pays qu'ils avaient la prospérité sous le gouvernement d'alors. Nous avons demandé aux cultivateurs d'examiner si les hypothèques sur leurs biens diminueraient, si leurs livrets de banque accusaient l'existence d'un excédent

sur le bon côté, et s'il avaient dans leur gousset la preuve de l'existence de la prospérité. Les cultivateurs découvrirent alors que leurs hypothèques augmentaient, que l'argent était plus difficile à obtenir, que la valeur de leurs produits et de leurs terres diminuait, et qu'ils avaient peu d'argent en banque.

Aujourd'hui, le parti libéral et le gouvernement peuvent se présenter devant les agriculteurs, les manufacturiers et les hommes d'affaires du pays, et leur demander de prendre les mêmes moyens de se rendre compte s'ils sont prospères ou non. Que toutes ces classes prennent ce moyen et elles trouveront que les hypothèques ont beaucoup diminué tant sur les biens-fonds que sur les effets mobiliers, que l'argent est beaucoup plus facile à obtenir pour payer les intérêts à payer sur les hypothèques existantes, que leurs économies à la caisse d'épargne augmentent, que les dépôts aux caisses du gouvernement dont on a tant parlé, augmentent aussi, et que tout côté on trouve une prospérité dont on n'a pas eu d'exemple depuis plusieurs années. Je sais que quelques députés de la gauche ont dit que le prix du bétail et des produits du sol n'avaient pas augmenté, et que la prospérité n'est pas arrivée aux cultivateurs. L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) et l'honorable député de Bothwell nous ont dit l'autre soir, que les cultivateurs ne s'étaient pas encore ressentis de cette prospérité parce que les produits de la ferme n'avaient pas obtenu de meilleurs prix, et à l'aide des rapports du gouvernement ils nous ont montré que le prix moyen du bétail était plus élevé en 1898, 1894, 1895 et 1896, que dans les deux ou trois dernières années. Mais que mes honorables amis, dans n'importe quelle campagne, aillent dire aux cultivateurs que les prix des produits n'ont pas augmenté, et j'accepterai la réponse qu'ils recevront. Je sais, par ma propre expérience que le prix du bétail a presque doublé.

Allez chez n'importe quel cultivateur aujourd'hui, et vous ne pourrez pas acheter pour moins de $10 et $15 les jeunes animaux d'un an que vous pouviez avoir en 1893, 1894 et 1895 pour $5 à $7. Un poulain qui se vendait ces années là entre $16 à $25 rapporte aujourd'hui de $25 à $40, et je parle en connaissance de cause. Une vache qui se vendait alors de $15 à $25 rapporte aujourd'hui n'importe où de $25 à $45. Le meilleur cheval qu'un cultivateur pouvait mettre sur le marché, en 1893, 1894 ou 1895 ne se vendait pas plus que $40 ou $75 tandis qu'aujourd'hui il en obtient de $80 à $125. Lorsque l'honorable député de Bothwell nous dit qu'il est cultivateur et qu'il nous donne des prix comme ceux qu'il a donnés l'autre soir dans le but de montrer que les cultivateurs n'obtiennent pas de meilleurs prix qu'en 1893, 1894 et 1895, je lui dirai de demander à l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) ou à l'honorable député de Peel (M. Featherston), ou encore à l'honorable député de East-Middlesex (M. Gilmour), lesquels, je crois, sont une aussi bonne autorité que lui-même quand il s'agit des prix des produits agricoles, et s'il se renseigne à ces sources, je ne crois pas qu'il répète ce qu'il a dit l'autre soir à la Chambre.

L'opposition a appuyé beaucoup sur l'augmentation dans le prix de certains articles dont se servent les cultivateurs. Quelques-uns ont trouvé que les droits avaient été trop réduits, et d'autres pas assez. C'est passablement contradictoire. Quelques-uns condamnent le gouvernement pour avoir enlevé les droits sur le maïs. Mais à qui, demanderai-je à mes honorables amis de la gauche, a profité cette abolition ? On a cherché à faire croire que l'on avait enlevé ces droits pour le bénéfice des Américains, et on a même adressé le mot de déloyauté aux Canadiens, lorsque l'on sait que ces droits ont été enlevés seulement pour l'avantage des cultivateurs du Canada. Quels sont les principaux consommateurs de maïs au Canada ? Ils l'achètent pour en nourrir leur bétail, et ils ne l'achèteraient pas si cela ne leur était pas avantageux. On a dit que nous avions assez de grain commun, mais l'entrée du maïs en franchise n'a pas eu d'effet sur le prix des grains communs. Tant que le Canada exportera de ces grains, le prix obtenu à l'étranger sera le prix pour le même grain vendu dans le pays ; et nos cultivateurs exportent beaucoup de ces grains aujourd'hui. Le maïs importé et qui fait une espèce de concurrence aux grains communs n'a pas réduit ces derniers d'un seul sou. L'avoine se vend plus cher aujourd'hui que lorsque le maïs payait des droits. Il en est de même de l'orge commun. L'avoine ne constitue pas un repas complet pour un animal, et les cultivateurs préfèrent vendre une partie de leur avoine, de leur orge et de leurs pois, et nourrir plutôt leurs animaux avec du maïs. Ils y trouvent de l'avantage, et je ne crois pas qu'aucun gouvernement ait le droit d'empêcher les cultivateurs de décider eux-mêmes ce qui leur est le plus avantageux à ce sujet. S'ils ne croyaient pas le blé-d'inde préférable, ils ne l'achèteraient pas, et le gouvernement a agi sagement en les laissant libres d'en acheter ou de ne pas en acheter, suivant qu'ils l'entendraient.

Au sujet des prix des articles dont les cultivateurs se servent, comme les clous, les faux, le fil barbelé à clôture, la ficelle d'engerbage, le pétrole et autres articles de ce genre, plusieurs députés conservateurs ont blâmé le gouvernement pour en avoir enlevé les droits, et ils ont dit que c'était la raison de l'augmentation des prix de ces articles.

M. CLANCY : Qui a dit cela ?

M. McHUGH : On a dit que si le prix du fil barbelé et du pétrole avait augmenté, c'était parce que le gouvernement en avait enlevé les droits. C'est l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) qui a dit cela, et probablement que si je cherchais plus loin, je trouverais que l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) a dit la même chose.

M. CLANCY : Je vois que l'honorable député répète une assertion contre laquelle je l'ai mis en garde et que je déclare n'avoir pas été faite comme il le dit.

M. McHUGH : Je sais que cette assertion a été faite tant et plus dans l'enceinte de cette Chambre, et je le répéterai. Il est vrai que le prix des clous en broche est plus élevé, mais ce n'est pas là un argument contre le gouvernement. Le prix en est plus élevé sur tous les marchés du monde, et le prix auquel ils se vendent ailleurs montre si le prix payé par le consommateur canadien est raisonnable ou exorbitant.

Nous savons tous que le prix du fer et des articles dans la fabrication desquels entre le fer, a augmenté, mais comment le gouvernement pouvait-il empêcher cela ? Il n'y a pas un gouvernement qui soit en état de de régler le prix de ces articles. Parmi les orateurs de la gauche, les uns reprochent au gouvernement d'avoir abaissé les droits sur un certain nombre d'articles et les autres prétendent qu'il a conservé le même tarif qui était en vigueur à son arrivée au pouvoir. Il faudrait être plus conséquent sur une question comme celle-là.

Dans l'opposition le parti libéral nous promettait un tarif de revenu et la preuve qu'il a tenu sa promesse, c'est que nous avons un tarif qui produit plus de revenu que tout ce que nous avons vu jusqu'à présent. La protection commence là où finit le revenu et je dis que le tarif libéral n'est pas un tarif protecteur, mais un tarif de revenu.

On a beaucoup parlé, au cours de ce débat, du tarif différentiel accordé à l'Angleterre et plusieurs orateurs de la gauche blâment le gouvernement d'avoir accordé cette préférence à la mère patrie. Si l'honorable député de Pictou (M. Bell) est autorisé à parler au nom de son parti, il est évident que si les conservateurs revenaient au pouvoir, ils aboliraient le tarif différentiel; mais le peuple est convaincu qu'il a été adopté dans son intérêt et qu'il lui est d'un grand avantage. Il n'a pas été noté dans l'intérêt de l'Angleterre, mais dans celui des Canadiens. Il a déterminé parmi le peuple anglais un courant de sympathie envers le Canada et a servi à augmenter notre commerce avec l'Angleterre. C'est aussi grâce à ce tarif que nous pouvons acheter à meilleur marché qu'autrefois les articles manufacturés venant de l'Angleterre. Je suis convaincu que tous ceux qui se présenteront devant le peuple en demandant l'abolition de ce tarif, seront mal reçus.

Le Canada est un grand pays, parce que c'est une colonie de l'empire, et parce que nous avons l'union des provinces, et tant que cette union sera maintenue avec harmonie et bonne volonté, ses destinées ne pourront que grandir. Tout ce que nous avons pu faire par le passé, ne sera qu'un jeu d'enfant comparé à ce que nous réserve l'avenir. Ce serait un grand malheur pour le Canada que quelqu'un s'avisât de soulever les provinces les unes contre les autres, et j'espère que nous ne verrons jamais cela. Tant que le pays sera gouverné avec la sagesse dont fait preuve le gouvernement actuel, non seulement nous continuerons à être la première colonie de l'empire, mais nous continuerons à prospérer et à grandir jusqu'à ce que nous égalions la mère patrie elle-même.

Je répète en terminant que le gouvernement a tenu les promesses qu'il a faites au peuple. Personne ne prétendra que les droits n'ont pas été abaissés, et une réduction dans les droits signifie une réduction dans les impôts. On nous a beaucoup parlé de l'augmentation de la dette publique, mais je suis convaincu que le prochain recensement nous donnera la preuve que notre dette est moins élevée, *per capita*, que sous le régime conservateur, en 1896. Voilà autant de choses, M. l'Orateur, que les électeurs apprécieront quand le gouvernement ira de nouveau solliciter leurs suffrages.

M. GANONG: La terre tourne, M. l'Orateur, mais n'allez pas croire un seul instant que je réclame la paternité de cette expression, car je ne fais que répéter ce que disait le ministre des Finances, en 1897, lorsqu'il a prononcé son exposé budgétaire par lequel il augmentait les charges qui pesaient sur le peuple. Je crois même qu'il n'était pas, lui non plus, l'auteur de cette phrase, et qu'il se contentait de l'appliquer mal à propos. Si elle avait été appliquée à propos, en cette circonstance, nous aurions eu, pour en démontrer la vérité, non seulement ceux qui occupent les premiers rangs des banquettes ministérielles, mais aussi ceux qui sont venus siéger ici en 1896, et qui sont maintenant retirés dans de grosses sinécures, et tous ceux qui siègent encore en face de nous dans l'attente de recevoir bientôt la récompense de leur fidélité au gouvernement.

Nous en connaissons beaucoup d'entre eux qui n'attendent que leur tour; il y a l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) que nous avons le plaisir d'entendre si souvent; l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), l'honorable député de Colchester (M. McClure), l'honorable député d'Essex (M. McGregor) et plusieurs autres qui sont dans l'attente de positions qu'on leur tient en réserve pour quand le temps sera arrivé.

M. COWAN: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. GANONG: Ce n'est pas du gaz que je lance.

M. COWAN : Ce serait un bien vilain gaz.

M. GANONG : Le directeur général des Postes qui, il y a quelques années, a présenté un bill pour assurer l'indépendance du parlement, est aussi coupable que ses collègues, car il ne s'est pas contenté d'approuver les nominations qui on été faites dans les autres ministères, mais il a trouvé moyen d'en faire lui-même, une ou deux. Ceux qui ont des doutes que la terre tourne et que le monde change, n'ont qu'à se renseigner auprès des juges Lister, Lavergne, Langelier, Choquette et une douzaine d'autres qu'on supposait avoir été envoyés ici comme représentants indépendants du peuple, mais qui avaient la promesse, quelques-uns par écrit, de leur nomination à des positions grassement rétribuées, et qui ont continué à siéger et à voter comme des machines, en attendant leurs récompenses.

Le ministre des Finances aurait été plus dans le vrai si, avec cette habitude qu'il a de gonfler son organe pour donner plus de poids à ses paroles, il avait dit : " Nous, qui occupons les premiers rangs des banquettes ministérielles, nous avons fait du chemin depuis les élections de 1896." Dans quelques semaines, dans quelques mois au plus tard, les électeurs lui répondront : " Nous sommes tout à fait de cet avis." Une preuve que le monde remue, c'est que les libéraux se sont hissés au pouvoir, et qu'ensuite il se sont écartés de tous les principes qu'ils défendaient avant les élections. Personne ne le sait mieux que le ministre des Finances, qui, il y a quelques années, était le chef d'un parti séparatiste dans la Nouvelle-Ecosse, demandait le démembrement de la confédération canadienne et voulait rompre les liens qui unissent les provinces entre elles et peut-être ceux qui nous unissent à l'empire. Mais le 23 mars dernier, il prêchait avec ardeur la loyauté et chantait les louanges de l'unité impériale. En 1891, il était un des plus ardents partisans contre l'Angleterre. Pourquoi tous ces changements ? Pourquoi ? Croit-il sincèrement, aujourd'hui, qu'un commerce de préférence accordé à l'Angleterre est ce que le Canada pouvait désirer de mieux ?

Nous avons parfaitement le droit de nous méfier de ces changements subits, de ces explosions de loyauté chez des gens qui, il y a quelques années à peine, voulaient la réciprocité absolue avec les Etats-Unis et l'imposition de droits différentiels au détriment de l'Angleterre. Nous avons le droit d'être sur nos gardes, parce que le ministre des Finances était un séparatiste et l'est peut-être encore. Nous avons le droit de douter de leurs sentiments, parce que tous les chefs libéraux, du premier au dernier, ont arboré publiquement le drapeau de la réciprocité absolue, et ont juré d'y rester fidèles jusqu'à la mort.

Quelle a été la réponse du ministre des Finances à l'honorable député d'Haldimand (M. Montague) à propos de cette question ? Après avoir parlé pendant des heures de loyauté envers l'Angleterre et de préférence pour les produits anglais, il entreprit de nous en expliquer les avantages, et l'honorable député d'Haldimand lui demanda dans quelle position serait aujourd'hui le Canada si la politique de réciprocité absolue que les libéraux prêchaient en 1891, avait réussi. Le ministre des Finances répondit qu'il croyait que la position du Canada en serait meilleure. Il est évident que sa conversion n'a pas encore poussé de racines bien profondes.

Quelle est la cause de cette panique qui s'est emparée des ministres ? Pourquoi les voit-on se livrer ainsi à une course échevelée, et chercher à qui criera plus fort sa loyauté ? Ils agissent ainsi pour capter les suffrages des électeurs, ni plus ni moins. Le ministre des Finances (M. Fielding) et le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) sont aussi fidèles aujourd'hui à leurs anciennes amours qu'en 1891. Eux et leur parti étaient alors prêts à adopter un tarif commun avec les Etats-Unis contre le reste du monde, y compris l'Angleterre, et si cette dernière avait à s'en plaindre, tant pis pour elle. Voilà quelle était l'étendue de leur loyauté avant les élections, et leurs déclarations sont là comme la meilleure réponse à leurs protestations actuelles. Il y en a une couple, parmi eux dont la conversion est peut-être plus sincère, et j'aurai occasion d'en dire un mot plus tard. Sous ce rapport, il convient de décerner une mention spéciale à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), d'autant plus qu'il se permet de temps à autre, de nous entretenir de sujets religieux.

Quand à la question de prospérité et de ses effets sur le pays, il n'y a pas un membre de la bauche qui niera que l'année 1899 n'a pas battu tos les records sous le rapport des taxes et sous le rapport des dépenses, et elle détient aussi la palme pour avoir brisé le cœur des libéraux de la vieille école qui croyaient qu'en arrivant au pouvoir, les ministres tiendraient, au moins quelques-unes de leurs promesses anti-électorales

Nous pouvons tous nous réjouir avec le ministre des Finances de ce que la prospérité universelle de l'an dernier se soit fait sentir aussi au Canada, et ait contribué à augmenter notre commerce. Cette prospérité a été cause que nos exportations ont été beaucoup plus considérables, ce qui nous a permis d'importer en plus grandes quantités.

Mais, M. l'Orateur, le ministre des Finances se vante de ce que nous avons exporté pour $13,248,164 de plus durant les huit derniers mois que durant la période correspondante de l'année précédente, et nous en sommes tous contents. Mais nous croit-il assez insensés pour supposer que la politique fiscale du gouvernement a quelque chose à voir là dedans ? Il sait comme nous que c'est à une Providence gnéreuse et clémente que nous devons la récolte abondante de l'an dernier et c'est à cela et a cela seulement, que nous devons les avantages qui peuvent ré-

sulter d'une augmentation dans nos exportations. Si donc le Canada peut faire bonne figure, c'est en dépit de la politique fiscale du gouvernement et grâce aux bienfaits que nous avons reçus d'en haut.

Je ne veux pas m'approprier le mérite des quelques phrases qui précèdent ; elles ont été dites avant moi, par un homme qui en 1892 s'appelait M. Louis Davies et qui est aujourd'hui sir Louis Davies. S'il avait raison de parler ainsi en 1892, n'avons-nous pas cent fois plus raison aujourd'hui de rapporter à une bienveillante Providence les récoltes abondantes que nous avons eues en 1896, 1897 et 1898, et qui ont été mises sur le marché en 1897, 1898 et 1899. En 1896, le Canada a produit 33,000,000 de boisseaux de blé en 1897, 47,000,000, et en 1898, 57,000,000 de boisseaux. Se pourrait-il que les rayons du soleil eussent plus d'effets sous le régime des libéraux et que le sol fut plus fertile ? Ces favoris du ministre de l'Intérieur, les Doukhobortses et les Galiciens, nous auraient-ils apporté quelques charmes magiques ? Je ne le crois pas.

Quoique ce ne soient pas là textuellement ses paroles il a sollicité l'admiration de ses partisans, et sollicité leurs applaudissements en laissant entendre que d'une manière ou d'une autre, le gouvernement devait avoir le mérite de ces fortes exportations. Pour ma part, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement aurait droit à un mérite quelconque pour les exportations du Canada ; je sais que l'honorable ministre pose en magicien, prétendant pouvoir amener de bonnes récoltes ou de mauvaises récoltes à son gré.

Je me réjouis autant que lui, M. l'Orateur, de la magnifique récolte de l'an dernier. Ca été une bonne aubaine pour le Canada, d'un bout à l'autre du pays. Je me réjouis de voir que dans ma province, nous avons eu une magnifique récolte qui nous a sauvés d'une grande misère. Je crois que la récolte au Nord-Ouest a été l'une des plus abondantes qu'il y ait jamais eu là, et elle a rapporté beaucoup d'argent aux cultivateurs. Mais, M. l'Orateur, je nie—il n'est pas nécessaire de le nier, car tout le monde le sait—que le gouvernement puisse en aucune manière avoir droit au moindre crédit sous ce rapport. L'honorable ministre aurait beau battre son tam-tam politique sur tous les champs à blé du Canada, et faire maudire mon honorable ami, sir Richard Cartwright, par son lieutenant le ministre de la Marine et des Pêcheries, le grain pousserait tout comme auparavent, et les pêcheries donneraient leurs produits anisi que les mines. L'honorable ministre est absolument impuissant sous ce rapport.

Ceci est un autre bijou détaché du discours prononcé par le ministre de la Marine et des Pêcheries, en 1892. Pourquoi les membres de la gauche, les députés conservateurs, ne se réjouiraient-ils pas de voir le pays recueillir les fruits des longues années de travail qu'ils lui ont consacrées, en dépit des efforts acharnés de ceux qui siégent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles ? Pourquoi ne nous réjouirions-nous pas de voir les greniers des vastes territoires de l'ouest que nous avons acquis malgré les honorables députés de la droite, remplis du plus beau blé du monde? Pourquoi ne nous réjouirions-nous pas de ce que le gouvernement conservateur, dans sa sagesse et sa prévoyance ait doté le pays de facilités suffisantes et de voies de communications et de transport, grâce aux canaux et aux chemins de fer, pour que ces céréales soient expédiées aux ports de mer à des conditions qui nous permettent de lutter avec les produits des autres pays, sur les marchés étrangers?

Nous avons le droit de nous réjouir d'avoir amené dans la Confédération la Colombie Anglaise, que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) appelait dédaigneusement une mer de montagnes, mais dont le ministre des Finances est heureux de se servir aujourd'hui pour grossir les chiffres qu'il soumet si joyeusement à la Chambre pour démontrer la prospérité du pays. En 1896, les produits miniers de cette province étaient estimés à $22,584,513; en 1899, ils ont atteint le chiffre de $46,245,878, soit une augmentation de $23,661,365, que ceux qui décriaient autrefois cette province sont si fiers de citer aujourd'hui.

Où est la participation des libéraux à tous ces hauts faits ? Nulle part. Ils sont restés ce qu'ils ont toujours été: des faiseurs d'embarras. Dans l'opposition ils ont combattu l'extension et la consolidation de la confédération. Ils ont travaillé à faire sortir la Nouvelle-Ecosse de l'union fédérale. Ils se sont opposés à la construction de nos réseaux de chemins de fer et de notre système de canaux. Aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, ils restent fidèles à leurs traditions en s'opposant à l'établissement d'une ligne de vapeurs transatlantiques rapides. Ils ont même réussi à laisser perdre ce projet de vue, au lieu de mettre à la porte du cabinet, le ministre responsable du fiasco. Ils sont allés jusqu'à renier leur passé pour s'affubler du manteau de leurs adversaires, et ils se trouvent si bien dans leur nouveau rôle, qu'ils se prennent pour les honnêtes personnages qu'il cherchent à imiter.

Les comptes publics contiennent beaucoup de chiffres intéressants, mais pour ne pas fatiguer mes honorables collègues, je n'en citerai que quelques-uns. En 1896, les dépenses imputables sur le revenu ordinaire ont été de $36,949,442. D'après l'estimation du ministre des Finances, pour 1900, elles seront de $43,175,000, soit une augmentation de $6,225,858.

Si on en croit mon honorable ami (M. McHugh), ce résultat comble le peuple de joie. Voyons maintenant l'augmentation des dépenses imputables sur le revenu ordinaire et sur le capital, et cette augmentation est en contradiction directe avec les promesses des libéraux d'opérer une réduction de $3,000,000 à $5,000,000, tandis que leurs dépenses réelles sont de $10,000,000 à $11,000,000. La moyenne des dépenses totales de 1892 à 1896 a été de $42,141,703. En 1899, elles ont été de $51,542,656, soit

une augmentation de $9,480,800. Cela peut réjouir le cœur de quelques électeurs de mon honorable ami, mais cela attristera les vieux libéraux des provinces maritimes.

Le ministre des Finances ne peut pas dire au juste combien de taxes il prélevera sur le peuple en 1900, mais il nous prédit un revenu total de $50,000,000 soit $4,000,000 de plus que l'an dernier. Ce sera donc $4,000,000 de taxes qu'il faudra ajouter à toutes celles qui ont été prélevées sur la population en 1900. En d'autres termes le gouvernement prélèvera $39,000,000, de sorte que les taxes auront été augmentées dans la proportion suivante :

1896	$27,759,285
1897	28,648,620
1898	29,576,455
1899	34,958,569
1900	39,000,000

En chiffres ronds, c'est donc $11,000,000 de plus que le gouvernement conservateur croyait nécessaire de prélever. Il est évident que nous traversons une ère de progrès, surtout pour les taxes, et ces chiffres font triste figure quand on les met en regard des promesses des libéraux de réduire les impôts.

Sans citer des séries interminables de chiffres, comme le font certains députés, il y en a quelques-uns auxquels je désire consacrer quelques minutes. Tous ceux qui se donneront la peine d'étudier ceux qu'a cités hier l'honorable député de Bothwell, se convaincront qu'ils sont de nature à alarmer notre population. Il est impossible d'exposer les faits d'une manière plus claire et je n'ai pas encore vu de meilleure analyse des replatrages du tarif faits par le gouvernement actuel.

Une chose qui frappe surtout c'est que nos ministres, tout en faisant parade d'une loyauté outrée et d'un profond dévouement pour l'Angleterre, ne réussissent pas à dissiper le nuage menaçant qui plane sur eux. Par exemple, dans ce fameux arrêté du Conseil il y a cette condition que l'envoi du contingent "ne servira pas de précédent." Ce sont des restrictions comme celle-là qui les affolent, qi les remplissent de terreur ; c'est poud cela qu'on les voit se livrer à un véritable concours de loyauté.

Le ministre des Finances prétend que le tarif libéral est un tarif modéré ; et je suppose qu'en revanche, il est d'opinion que celui de 1896 est un tarif hautement protecteur. J'aimerais à savoir si c'est bien là son opinion, mais je crois qu'il n'est pas disposé à me répondre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je me ferai un plaisir de corroborer tout ce qu'il y a dans mon discours, et l'honorable député pourra se convaincre que tout ce que j'y ai dit est exact.

M. GANONG : Dans son discours budgétaire, l'honorable ministre a dit que sous le régime libéral, le tarif était toujours modéré.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si vous trouvez cela dans mon exposé budgétaire, c'est que c'est vrai.

M. GANONG : Je suppose alors qu'il en conclut que le tarif de 1896, était fortement protecteur.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est du moins ce que prétendent les honorables députés de la gauche.

M. GANONG : Mais le ministre des Finances lui-même, n'est pas de cet avis ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il l'était sur certains articles.

M. GANONG : Je suis content d'avoir obtenu au moins cet aveu, et je l'en remercie ; l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) est aussi, sans doute, de cette opinion, et je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir, car je vais avoir occasion de m'occuper de lui, dans quelques instants. Quand il siégeait dans l'opposition, il avait déjà l'habitude de frapper sur son pupitre, plus fort même qu'à présent, mais ce qu'il cherchait alors à démontrer et à faire croire à ses auditeurs, ne ressemblait pas du tout aux doctrines qu'il prêche aujourd'hui. Mais comme tout ses collègues, il s'est aperçu que la terre tourne, que le monde marche ; dans son mouvement tournant, il est arrivé à une position de $5,000, et en continuant à tourner, il est arrivé à une autre de $7,000 ; il a donc tout ce qu'il faut pour affirmer que la terre tourne et que nous tournons avec elle. Comme la plupart de ses collègues il a fait autrefois beaucoup de déclarations qu'il voudrait bien faire oublier aujourd'hui. Mais leurs paroles sont écrites et continueront, longtemps encore, à leur donner des cauchemars. En 1890, M. Paterson disait :

> En 1888 nous avons prélevé sur le peuple $6,115,000 de plus que nous n'aurions dû prélever, et nous avons dépensé $7,571,000 de plus que nous n'aurions dû dépenser. Il faut que nous inaugurions, sans retard, une ere d'économie et de retranchement.

Il a fait du chemin depuis, pour arriver à sa position de $7,000. Au lieu de réduire les dépenses et d'inaugurer une ère d'économie, il aide ses collègues à prélever sur le peuple des millions de plus qu'il n'est nécessaire. Je ne citerai pas tous les chiffres qu'il nous a cités, car je suis convaincu que lui-même n'en comprend pas la moitié. S'il les comprend il faut qu'il ait perdu la tête pendant qu'il les préparait. Il prend des airs d'homme vertueux, et s'il en est réellement un, il doit avoir des visions plus terribles que celles du doute. Il y a un passage de son discours que je tiens à citer, car il dépasse tout ce qu'on pourrait attendre de la part d'un homme qui se croit les aptitudes nécessaires pour remplir le poste de ministre des Douanes du Canada.

> Nous avons un marché immédiatement à notre porte pour quarante millions de boisseaux de blé. Si nous avions un commercer libre, le Canada serait le marché dont ces Etats prendraient

leur provision de blé, pour les dix millions de barils de farine dont ils ont besoin chaque année. Leur consommation a besoin de tous les produits que le cultivateur canadien a à vendre. C'est là votre marché local.

Je voudrais que l'on m'indiquât une déclaration plus ridicule que celle-là, au point de vue des affaires. Elle n'a été égalée qu'une fois, et cela par le premier ministre, lorsqu'il s'est éveillé, après dix-huit ou vingt ans de sommeil, et a déclaré dans la ville de Paris, que le Canada était devenu une nation. Cette déclaration du ministre des Douanes est démentie par son propre tarif. Le droit sur le blé est de 12 cents. Pourquoi ? Ce ne peut être dans le but de produire un surplus de $6,000,000 ou de $7,000,000. Le droit sur la farine est de 60 cents. Pour quelle raison? Pourquoi nous protéger contre un pays à qui vous devez vendre toutes nos marchandises? Il est probable que de l'avis du ministre des Finances, le tarif de 1896 était essentiellement protecteur. Les droits sur le blé ont été réduits de 3 cents, et sur la farine de 15 cents par baril. Quelles sont les raisons qui portent le gouvernement à conserver les droits sur le blé et la farine? Ce ne peut être pour des fins de revenu. C'est donc tout simplement pour se conformer à la politique de protection. Si vous doutez de la chose, demandez à l'honorable député de Kent (M. Campbell) de vous en donner la raison. Il ne la connaît que trop bien. Puisqu'il veut obtenir le blé en franchise, pourquoi ne pas le lui donner? Le ministre des Douanes ne se prive pas sous ce rapport, et je ne vois pas pourquoi on refuserait à l'honorable député de Kent de placer la farine et le blé sur la liste des articles admis en franchise.

J'ai dit, il y a un instant, que je regrettais l'absence du ministre des Douanes. Certains membres de la gauche ont fait allusion à son commerce, et je crois qu'il n'est que juste qu'il obtienne justice. Je vais faire quelques remarques qui vont être de nature à faire disparaître tous les doutes sur la conduite de l'honorable ministre. Je suis persuadé que c'est sa modestie qui l'empêche de se mettre en évidence. Les chiffres que je vais citer sont irréfutables, puisque je les ai pris dans les rapports du commerce préparés par ses propres officiers; et pour épargner du temps en les citant, je ne mentionnerai que les quantités en livres. Au paragraphe 2, des pages 28 et 29 des rapports de la navigation et du commerce, je trouve ce qui suit relativement au commerce de biscuits au Canada:

Classe.	Importé de.	1896.	1899.	Augmentation.	Diminution.	—
		liv.	liv.	liv.	liv.	
Biscuits sucrés	Angleterre	27,468	38,487	1,019		
	Etats-Unis	191,967	96,559	.....	95,408	
	Totaux	229,435	135,046	1,019	94,389	Moins qu'en 1896
	Moins le Yukon	.....	9,530	.....	9,530	
	Total, moins le Yukon	.....	125,516	.....	84,859	
Biscuits non sucrés	Angleterre	21,811	52,947	31,136		
	Etats-Unis	339,110	328,727	.....	10,383	
	Totaux	360,921	381,674	20,753	.....	Plus qu'en 1896.
	Moins le Yukon	.....	150,695	150,695		
	Total, moins le Yukon	.....	230,979	129,942	.....	Moins qu'en 1896

Diminution des marchandises sucrées importées en 1899, comparée avec 1896..... 84,859 liv.
" " non sucrées importées en 1899, comparée avec 1896.. 129,942 "

Total de la diminution dans l'importation des marchandises sucrées et non sucrées en 1896, comparée à celle de 1896 (non compris le Yukon)..... 214,801 "

Relativement à cette augmentation dans l'importation de ces biscuits sucrés de l'Angleterre, il est bon de remarquer que l'augmentation sous le tarif différentiel n'a été que 1,019 livres de plus, ou environ 3 pour 100, mais on en a pas plus donné crédit au

tarif différentiel, que l'on a songé à dire que cette augmentation était due au trafic du Yukon. Ce raisonnement s'applique également à l'augmentation des importations des marchandises non sucrées venant d'Angleterre. Il y a, à part cela, certains détails concernant l'industrie des biscuits sur lesquels je désire attirer l'attention de la Chambre. Les produits anglais s'adaptent beaucoup mieux au commerce du Yukon, vu qu'ils sont empaquetés dans des boîtes en fer blanc, de manière à défier tous les climats. Un fait assez curieux, c'est que, proportion dardée de sa population, Ontario importe moins de biscuits sucrés que les autres provinces. C'est la Colombie Anglaise qui vient en premier lieu, puis la Nouvelle-Ecosse, la province de Québec et le Manitoba. En 1899, sous l'opération du tarif différentiel, il n'est entré que 5,754 livres de biscuits sucrés dans Ontario, sur une importation totale de 38,487 livres d'Angleterre au Canada.

On voit que le ministre des Douanes n'a rien à redouter de la concurrence anglaise dans sa propre province. Il redoute plutôt la concurrence des fabriques américaines, dont les produits sont semblables aux siens, et contre lesquels il est protégé par un droit hautement protecteur de 27½ pour 100.

Passons maintenant aux biscuits non sucrés, qui sont ceux pour lesquels l'honorable ministre redoute le plus la concurrence. Ses biscuits au soda, ses biscuits "pilot," etc., qui, je me plais à le dire, sont excellents, pouvaient difficilement lutter avec les produits des manufactures américaines, et c'est pour cela que le droit de 25 pour 100 imposé par le tarif de 1896 a été maintenu.

La situation, résumée en quelques mots, est celle-ci : L'honorable ministre n'a aucune concurrence à redouter de l'Angleterre sur les biscuits sucrés, vu que la masse de notre population ne consomme pas ces produits anglais, et, par conséquent, le droit différentiel ne nuit pas d'un sou à son commerce. Quant à la concurrence américaine, qui était plus à craindre, il l'a éloignée par un tarif protecteur de 27½ pour 100. Pour se protéger contre les biscuits non sucrés que nous importions des Etats-Unis, en si grande quantité, autrefois, il a maintenu un droit protecteur de 25 pour 100. Ce qu'il y a de surprenant dans tout ceci, c'est que le commerce de l'honorable ministre, qui a tant dénoncé la protection, tout en conservant des droits protecteurs très élevés sur ses propres produits, nous donne la meilleure preuve des bienfaisants effets de la politique nationale.

Voyons les effets de la politique nationale sur cette industrie—les importations, au dire du ministre lui-même, diminuent graduellement, bien que la consommation dans le pays augmente dans de fortes proportions. Je ne doute pas que cela soit vrai, car de nouvelles fabriques surgissent par tout le pays. Nous avons, dans ce fait, la preuve qu'en maintenant le droit, nous avons réussi à fabriquer les produits dans le pays, au lieu de les importer de l'étranger. Les importations de ces deux espèces de biscuits ont été de 590,356 livres, et en en 1899 de 516,720 livres, soit une diminution de 73,636 livres. Mais ces chiffres sont loin de donner une idée exacte de la situation. L'an dernier, il s'est fait un trafic considérable avec le Yukon, mais, malheureusement, par suite des arrangements faits par le gouvernement, les marchandises ont été expédiées en grande partie via Seattle et San-Francisco, par des compagnies de transport américaines.

Si l'on déduit ce commerce anormal du Yukon, les imporations de 1899 se réduisent à 356,495 livres, de sorte que, même en ne tenant pas compte de l'augmentation de la consommation au Canada, il s'est fabriqué dans le pays, en 1899, 233,861 livres de biscuits de plus qu'en 1896.

Tout cela veut dire que le cultivateur a fourni les céréales et la graisse, que l'artisan canadien a produit la farine et le sucre, que les ouvriers du pays ont fabriqué et vendu ces marchandises, et que le pays s'est enrichi d'autant, en maintenant la politique nationale et les droits élevés imposés par le parti conservateur, droits que le ministre des Douanes s'est bien gardé d'abaisser

L'exemple que nous fournit cette industrie, s'applique également à toutes les autres industries du Canada, et nous aurions le même spectacle sous les yeux, si les gérants de ces industries pouvaient être ministres des douanes.

J'espère avoir réussi à exposer comme elle méritait la position de l'honorable ministre et si, par hasard, il y a quelque chose que j'ai oublié, je le prie de vouloir bien me le signaler, et je m'empresserai de réparer mon erreur.

Je devrais peut-être demander pardon à la Chambre de la retenir aussi longtemps sur cette question, mais j'ai cru qu'il était nécessaire d'insérer cette preuve dans les *Débats*, pour bien faire comprendre toute le désintéressement qui anime ce ministre des Douanes protectionniste faisant partie de la nouvelle école libérale.

Je voudrais, M. l'Orateur, que vous donniez ordre à ces hommes véridiques par excellence—ces George de la Washington du Nord et ces loyaux—le premier ministre et le ministre des Douanes, de se lever pour rendre compte de leur conduite devant la Chambre et le pays. Que le chef du gouvernement repète ce qu'il disait il y a quelques années. "Notre politique a pour objet de faire disparaître jusqu'au dernier vestige de la protection. Si le ministre des Douanes veut être honnête dans sa réponse, il sera obligé de dire : ma politique consiste à conserver autant de protection que possible pour mes marchandises.

L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) a démontré hier soir par une étude approfondie des rapports du commerce, quel était le but du gouvernement en soumettant

son tarif de 1897, et l'impression que ce tarif a créé dans le pays. Ce n'est pas l'amour qu'ils portaient à l'Angleterre qui les a fait agir de cette manière, ils se sont laissés guider par le désir d'obtenir le plus fort revenu possible, en augmentant les taxes, sans donner au peuple le moindre avantage en retour.

Mais comme ces racommodeurs de tarif ne comprennent pas le premier mot de la protection, leurs rognures et leurs coupures dans le tarif devaient nécessairement faire tort à certaines industries, celles des lainages, par exemple. Bien que l'ensemble du commerce, vu les conditions qui existent partout, n'indique pas une augmentation marquée dans les importations anglaises. Lorsque la concurrence se fera dans de meilleures conditions les produits de plusieurs industries auront à souffrir.

Leur politique a eu aussi pour résultât d'augmenter considérablement le prix de certaines marchandises qui sont d'une consommation générale tel que le sucre et le tabac. Un principe bien connu du commerce, c'est que ni le prix ni la qualité ne gouvernent la demande, et nulle part ailleurs cette règle n'a été démontrée avec plus d'évidence qu'au Canada et voici pourquoi. Nous touchons à un pays de 60,000,000 ou 70,000,000 d'habitants, dont nous sommes séparés par une frontière de trois à quatre mille milles, les conditions climatériques des deux pays, surtout dans le nord, sont virtuellement les mêmes et les deux peuples ont une commune origine ; les mœurs sont semblables, les produits naturels sont presque les mêmes, nous parlons la même langue et nous sommes en contact presqu'immédiat avec les industriels et les hommes d'affaires des Etats-Unis. Il résulte de cet état de choses, que les goûts et les habitudes des deux peuples sont identiques, les modes qui ont cours dans les villes américaines sont nécessairement adoptées au Canada : nous nous guidons plutôt sur New-York que sur Londres et cette imitation ne s'arrête pas aux couleurs mais va jusqu'à la coupe des habits. Tout cela est rigoureusement vrai pour la nouveauté, les étoffes à robe, et surtout pour les cotonnades de choix dans la fabrication desquelles les Etats-Unis excellent aujourd'hui. Les rapports officiels constatent que nous importons ces marchandises en beaucoup plus grande quantité des Etats-Unis que de l'Angleterre.

La chaussure est aussi une de ces industries pour laquelle nous prenons plutôt modèle sur les Etats-Unis que sur la mère patrie.

En 1899, le ministre des Finances a introduit de légers changements dans le tarif et dans sa politique fiscale. Pour rendre le gouvernement populaire, il a cherché à créer de nouvelles relations commerciales, en donnant une préférence aux Antilles et à la Guyane Anglaise. Il s'est montré très franc dans ses explications, il nous a dit qu'il essaierait aussi d'obtenir une préférence pour le Canada, mais que par suite de l'augmentation des droits sur l'importation du sucre, il s'attendait à recevoir $500,000 de revenu de plus. Quand on va au fonds des choses, il est facile de constater que la préférence n'était qu'un incident et que le revenu était le but réel qu'il se proposait d'atteindre.

Sans entrer dans tous les détails de ce commerce, il est facile de constater, par les rapports, que nos exportations à la Guyane Anglaise et les Antilles, en 1899, n'ont pas dépassé celles de l'année précédente que de $178,773. Ce n'est pas le quart de se qu'on a prélevé sur les classes ouvrières en 1899, en élevant les droits sur le sucre, sous prétexte de stimuler le commerce entre le Canada et les Antilles.

Les classes ouvrières, les cultivateurs, les pêcheurs, les artisans trouveront qu'une taxe additionnelle de $700,000 est payer trop cher les profits que peuvent nous rapporter un profit commercial de $178,773. Puis qu'il n'était pas probable que ce projet réussisse, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas agi franchement envers les électeurs? S'il désirait vraiment venir en aide aux classes ouvrières, il pouvait facilement leur rendre de grands services. Quand le gouvernement s'est rendu compte que cette préférence ne nous apporterait aucun avantage, pourquoi n'a-t-il pas inclus le sucre dans la liste des articles que l'Angleterre exporte au Canada aux conditions du tarif différentiel ? Le sucre brut est envoyé en Angleterre pour être raffiné et, en 1899, le Canada a importé 27,000,000 de livres de sucre raffiné, dont 7,000,000 seulement venaient d'Angleterre, sans préférence aucune.

Si le gouvernement libéral voulait réellement rendre service aux ouvriers, tout en continuant à leurrer le peuple avec sa prétendue loyauté, il avait là une belle occasion de le faire ; il s'en est bien gardé parce que cela aurait livré l'industrie du sucre presqu'exclusivement aux mains des raffineurs anglais. Pour ma part, je ne vois pas qu'il y ait moins de loyauté dans une préférence d'un tiers sur les sucres, que dans une préférence d'un tiers sur les cotonnades. Cela n'aurait pas impliqué moins de loyauté, mais aurait produit moins de revenus, et c'est ce que le gouvernement ne voulait pas. Tous les plans et tous les projets des ministres se résumaient à donner au gouvernement le maximum de revenu et à la population le minimum d'avantages.

Bien plus, M. l'Orateur, le gouvernement a fait le jeu des gens qui ont le moyen de porter de la soie. Sur les soieries et les articles en soie, il accorde une diminution de droits d'un tiers, et l'an dernier nous avons importé pour $2,000,000 de ces marchandises. Le gouvernement accorde donc une préférence d'un tiers sur les droits aux classes riches qui achètent des soieries, et il oblige les classes pauvres à payer le plein tarif sur le sucre importé d'Angleterre.

Il y a un article qui est aussi d'une consommation générale parmi le peuple, et qui dispose une fois pour toutes de cette préten-

tion du gouvernement que le tarif différentiel a eu un effet considérable sur notre commerce. Je veux parler des calicots, des indiennes et des cotons rayés que le Canada importe. On se rappelle que le gouvernement a élevé le droit de 5 pour 100 sur ces articles avant de donner une préférence à l'Angleterre. En 1896, nous avons importé d'Angleterre 24,777,228 verges de calicot, et en 1899, 24,773,173 verges, de sorte que, sous le tarif différentiel il y a eu une diminution de 4,000 verges dans l'importation anglaise de cet article. Cependant, le prix moyen des marchandises anglaises, en 1899, a été de 9.21 cents par verge, ce qui est 1.18 cents de plus qu'en 1896. De plus, le gouvernement, par son tarif différentiel, avait diminué les droits, en 1899, de $193,175, et il prétend avoir économisé cette somme à la population. Je ne crois pas qu'il puisse nous donner la preuve de cela.

Le coton jaune et le coton blanc importés d'Angleterre se vendaient moins cher en 1899 qu'en 1896, mais le prix du coton de couleur a augmenté. Le coton blanc ne s'importe pas en aussi grande quantité que les cotons de couleur, mais en plus grande quantité que le coton jaune, et les importations de coton blanc, d'Angleterre, en 1896, font voir que la moyenne du prix était de 8.29 cents la verge, et en 1899, de 8.02, ce qui fait voir qu'il n'avait aucune raison d'augmenter les prix de 1896 sur le coton de couleur. Le marché était resté presque stationnaire, il y avait à peine un quart de cent de différence dans les prix des deux années.

Le prix moyen des cotons de couleur américains est aussi resté le même. En 1896, nous en avons importé des Etats-Unis 6,774,492 verges, au prix moyen de 7.38 cents la verge, et en 1899, 10,511,822 verges, au prix moyen de 7.34 cents.

Cela ne prouve-t-il pas, M. l'Orateur, que la population du Canada n'a aucunement profité de cette réduction de $193,715 ? Cela prouve, au contraire, que John Bull, qui est un homme d'affaires habile, s'est dit :

"Le Canada qui n'a pas eu le bon esprit d'exiger une préférence sur mon marché pendant qu'il m'en donnait une sur le sien, a commis une deuxième faute en élevant de 5 pour 100, pour les Etats-Unis les droits sur une marchandise qu'il est obligé d'acheter de moi, et je vais lui montrer que j'ai encore l'œil aux affaires."

Et que fit-il? Il s'empressa d'élever ses prix de toute la réduction que lui accordait le tarif différentiel, et l'augmentation des droits contre les Etats-Unis. Avec quel résultat? En 1899, nous avons importé 24,773,173 verges de coton coloré de l'Angleterre, à 1·18 cents plus cher par verge, pour lequel nous avons payé $292,323 de plus que nous aurions dû payer. Mais ce n'est pas tout. Les classes ouvrières de ce pays ont aussi payé 5 pour 100 de plus sur toutes les marchandises importées des Etats-Unis, ce qui équivalait à $44,744, sur le montant total des importations, soit $894,888. Nous avons payé $337,067 de plus que nous aurions payé sur ces marchandises sous les conditions du tarif de 1896. Mais nous avons obtenu une réduction grâce au tarif privilégié de $193,715 ; de sorte que le montant véritable payé par le peuple pour cette farce que les libéraux appellent le privilège accordé à l'Angleterre, est de $143,352. Tout homme qui doute de l'exactitude des chiffres que je viens de citer, n'a qu'à examiner les rapports du commerce pour s'assurer de leur mérite.

Cela revient à dire que les classes ouvrières du pays, qui emploient presque exclusivement ces marchandises, ont dû payer ce montant additionnel de $142,352, parce que la perspicacité des fabricants anglais et le manque de sagacité des membres du gouvernement canadien a rendu la chose possible sous l'empire de ce tarif différentiel. Cette mesure serait justifiable jusqu'à un certain point, si les cultivateurs obtenaient un privilège pour leurs produits en échange de ce que nous donnons ; mais la doctrine du gouvernement actuel est de tout donner sans rien demander en retour. Il est vrai que sous ce rapport, il y a certaines exceptions à faire, car nous avons obtenu quelques titres et des médailles de Cobden ; et il est possible que la munificence royale ne s'arrête pas là, sous ce rapport, car il reste encore des aspirants à ces honneurs, du côté de la droite.

Les libéraux sont dans l'erreur lorsqu'ils prétendent que ce tarif privilégié a pour effet de réduire le prix des marchandises fabriquées dans ce pays de même que celui des marchandises fabriquées aux Etats-Unis. Il est possible que cela soit vrai pour certains articles peu importants ; mais tel n'est pas le cas pour les marchandises dont l'importation est très considérable. Le marché des Etats-Unis, sous ce rapport, n'a pas varié d'une façon sérieuse, et il était à peu près le même en 1899 qu'en 1896 ; cependant nos importations de ce pays ont toujours été en augmentant. Les conditions existantes entre le Canada et les Etats-Unis sont telles, que notre peuple suit la mode qui règne chez nos voisins ; de sorte que nous avons importé en 1899, 10,511,822 verges, comparé à 6,774,492 verges en 1896, ce qui démontre bien que ce n'est pas la réduction dans le prix qui gouverne la demande, mais bien la couleur et le choix des marchandises, parce que les prix étaient virtuellement les mêmes.

Si les déclarations que faisaient, il y a nombre d'années ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, déclarations qui sont, je le suppose, approuvées par les députés de la droite, à savoir, que les fabricants de ce pays ne font qu'ajouter le montant des droits au prix de revient des articles étrangers importés au Canada, sont exactes, les libéraux n'ont pas favorisé la réduction du prix des marchandises ; mais ils ont, par leur remaniement du tarif, permis de hausser le prix des produits des 5 pour 100, dont ils augmentaient les droits. Ces hommes, formant partie d'un ministère d'affaires, ne se sont pas encore aperçus que

la protection n'est que relative. Ils n'ont plus que deux idoles à invoquer : le surplus et le volume du commerce ; ils les mettent sur un piédestal élevé, les implorant de les protéger contre les électeurs, qu'ils ont trompés et bernés pendant plusieurs années.

Comme je l'ai déjà déclaré, dans la protection il n'y rien d'absolu ; tout est relatif. Si, dans certains cas, un droit de 25 pour 100 accorde un protection suffisante, ce droit n'est pas assez élevé pour d'autres marchandises. On ne peut appliquer une règle unique à toutes les importations ; il faut tenir compte des circonstances. Un tarif uniforme est une impossibilité radicale dans un grand pays producteur ; je vais le démontrer, en prenant comme exemple deux espèces de produits. Trois choses sont nécessaires au succès du commerce du ministre des Douanes (M. Paterson). Le capital, qu'il possède, je suis heureux de le dire, l'ayant acquis sous un tarif protecteur : l'outillage que ses fonds lui procurent ; la bonne administration, et je ne doute pas qu'il gère bien ses affaires. Ce n'est pas un commerce à la merci du bas prix de la main-d'œuvre dans les pays qu'il concurrence. Il ne demande pas des ouvriers habiles et bien rémunérés, ni aucune connaissance spéciale. Il se peut que cette industrie soit trop protégée, vu les circonstances, bien que je sois protectionniste moi-même. Mais il y a des industries qui sont dans une situation différente. Ainsi, dans le comté que je représente, on exploite le granit rouge, le seul au Canada qui vaille le granit écossais. Cette industrie exige des ouvriers habiles, auxquels il faut des années d'apprentissage pour se mettre en état de livrer un granit qui concurrence le granit écossais. Nous avons la matière brute en abondance, et il faut un capital pour l'extraire. L'outillage est de peu d'importance, mais des connaissances et des années d'apprentissage sont nécessaires dans cette industrie. Chaque ouvrier, depuis le carrier jusqu'au tailleur de pierre qui donne le dernier coup de maillet sur son ciseau pour polir le granit, doit être expert. Il faut beaucoup de soin et d'intelligence du commencement à la fin. Le ministre des Douanes a conservé une protection très élevée à son commerce, qui n'exige qu'un capital et un outillage, pour lequel des ouvriers experts ne sont pas aussi nécessaires que dans l'industrie du granit ; mais qu'a-t-il fait en faveur des propriétaires de carrières de granit de la ville de Saint-George? Que leur a-t-il dit de cette préférence, qui favorise, en réalité, les ouvriers d'Ecosse? Il leur a dit, en substance : "Je vais protéger mon commerce et maintenir le tarif élevé de protection adopté par les conservateurs en 1894 ; mais, quant à votre industrie, il est vrai qu'il vous faut concurrencer la main-d'œuvre peu rémunérée d'Ecosse, cependant, nous ne pouvons rien pour vous. Il est vrai que votre industrie exige un plus grand nombre d'ouvriers experts que la mienne, paie un plus fort montant de gages, qui servent à acheter des produits canadiens ; cependant, nous ne pouvons pas faire entrer ces considérations en ligne de compte, bien que votre commerce favorise dix fois plus la main-d'œuvre que le mien. Quoique vous ayiez plus de frais à payer pour le transport de vos produits dans les grands centres, à Montréal, à Toronto, et dans l'ouest, que je suis tenu d'en payer d'Aberdeen aux mêmes endroits, mon commerce se faisant dans un rayon plus restreint, nous ne pouvons rien faire pour vous. Souvenez-vous qu'il faut sacrifier quelqu'un, et, tout bien considéré, le parti libéral a résolu de sacrifier votre industrie ; mais il faut protéger mon commerce." Aussi, a-t-il sacrifié cette industrie en abaissant les droits d'un tiers. Il sait qu'une protection de 25 et de 27½ pour cent est accordée à son commerce, qui n'exige que des fonds et un outillage, et néanmoins, il dit que le gouvernement ne veut accorder qu'une protection de 23½ pour 100 à une industrie qui demande des connaissances spéciales, et qui doit soutenir la concurrence de la main-d'œuvre à bon marché d'Ecosse. Voilà comment le ministre des Finances et le ministre des Douanes parlent aux ouvriers experts de ce pays, non seulement à ceux qui travaillent dans les carrières de granit, mais encore aux employés des fabriques de lainages et dans les autres usines, pendant que le ministre des Douanes, tranquillement assis, empile les ducats qui lui serviront lors d'une nouvelle élection dans Brant. La première réduction des droits qui avait pour but de pallier cet appel désastreux fait en 1891 par le parti libéral en faveur d'un tarif différentiel au détriment de la Grande-Bretagne n'a pas suffi, et on a recours aujourd'hui à une nouvelle réduction d'un tiers des droits pour chercher à atténuer l'effet de cette phrase étonnante contenue dans l'arrêté ministériel concernant le premier contingent, disant que l'envoi de volontaires ne serait pas considéré comme un précédent.

J'ai maintenant quelques observations à faire au sujet de certains autres membres du cabinet. Il me faudrait un mois pour relever tous les sarcasmes du ministre du Commerce relativement à la protection qu'offrait la politique nationale. Prenez toutes les années qui se sont écoulées depuis 1878 jusqu'à 1896, et vous verrez que l'honorable monsieur a employé tout ce temps à décrier continuellement la politique nationale. Mais le monde marche, et le ministre du Commerce jouissant des douceurs du pouvoir, touchant un traitement assez rondelet, et subissant l'influence magnétique de ce bon docteur, le ministre des Finances, accepte presque dans leur entier les caractères protecteurs de cette politique qu'il a frondée pendant de si nombreuses années. Il serait difficile de reconnaître aujourd'hui en lui ce preux qui déclarait solennellement devoir combattre la protection jusqu'à la mort. Pour tous ceux qui le connaissent et qui connaissent son passé, il est évident que le

vieil homme est mort chez lui, depuis 1896, depuis qu'il a accepté un portefeuille dans la nouvelle administration et qu'il a été relégué à l'arrière-plan au bénéfice de son ami l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) qui remplit aujourd'hui les fonctions qu'il avait espéré remplir depuis de nombreuses années. La protection règne encore. Si l'honorable ministre en doute, il n'a qu'à demander à son collègue le ministre des Douanes, au député de Kent (M. Campbell), au représentant de Leeds-nord (M. Frost) et à quelques autres membres de la droite de confirmer mes paroles. On ne saurait nier que la protection règne encore au vû et au su de ces messieurs. Le ministre du Commerce se trouve dans une position singulière. D'année en année, de 1897 à 1899, il s'est contenté de la position qu'on lui faisait dans le cabinet, et d'année en année il a approuvé sans faire de résistance, il a ratifié et consacré le tarif protecteur qu'on imposait. Chaque exposé budgétaire sonnait le glas funèbre annonçant au peuple que sous le rapport de l'influence politique, de l'influence sur le commerce du pays, le ministre du Commerce avait trépassé en entrant dans le ministère. Toutefois, les libéraux du bon vieux temps, pour qui son opinion faisait loi et qui acceptaient ses dires comme parole d'Evangile quand il leur racontait que le gouvernement conservateur saignait le peuple à blanc, seront quelque peu surpris de le voir aujourd'hui dépenser $7,000,000 de plus qu'en 1896. Mais ils n'ont pas lieu d'être surpris. C'est une autre preuve que l'honorable ministre a foulé aux pieds toutes ses anciennes professions de foi.

Ils se rappelleront autre chose à son sujet. Ils se souviendront qu'il a dit jadis :

Je déclare qu'il est inique et honteux pour le gouvernement chargé de l'administration des affaires de demandrer à la Chambre un crédit de $38,000,000 par année. J'ai déjà dit et je répète que cette somme d'argent est exorbitante et que le peuple ne devrait pas être tenu de la fournir.

Cependant, quand ce bon docteur, le ministre des Finances, a soumis en 1897 ses estimations budgétaires s'élevant à $42,972,755, soit à environ $5,000,000 de plus que le montant que l'honorable ministre considérait comme excessif, il lui dit : Soyez sage, sir Richard, avalez cette pilule, car autrement je vous prendrai au mot et j'abolirai la position que vous occupez et qui, d'après vos déclarations, est complètement inutile. Et le ministre du Commerce a avalé la pilule sans regimber. Puis, en 1898, en 1899 et en 1900 lors de chaque exposé budgétaire, l'honorable monsieur a avalé la potion quoi qu'elle fût de plus en plus amère, ce qui ne l'empêchait pas d'afficher parfois un visage souriant comme s'il avait été ravi. Mon honorable ami, le ministre du Commerce a déclaré à Toronto qu'il était simple spectateur. Cela est évident. Personne ne saurait nier qu'il est mort politiquement parlant, et que son ombre plane aujourd'hui sur ce pays. Il a perdu toute l'influence qu'il exerçait sur son parti et il constatera également que son influence est morte en ce pays. Il a démontré qu'il avait mis au rancart tous ses principes d'économie. Mais à l'instar des autres, il n'oublie pas. Il fait encore partie du ministère et retire toujours son traitement. Mais il y a encore des honnêtes gens dans le parti libéral, il y en a même sur les premières banquettes ministérielles. Il en est un que j'entends citer, un homme qui a été négligé à l'avènement des libéraux au pouvoir quoiqu'il eut bien mérité de son parti. Mais le poste qu'il aurait dû occuper a été rempli par un autre qui n'avait pas eu le courage d'arborer ses couleurs pendant la lutte électorale de 1896. Je citerai l'opinion du représentant de Saint-Jean (M. Ellis) au sujet de certaines déclarations du ministre du Commerce. Peu après le discours mémorable prononcé à Toronto par le ministre du Commerce, lorsqu'il était mort politiquement parlant, le député de Saint-Jean écrivait ce qui suit dans son journal :

Il n'échappera pas à un observateur intelligent des affaires publiques que le ton de ce discours et sa teneur générale sont bien différents des discours que prononçait récemment sir Richard.

Le ministre du Commerce des anciens jours aimait à fronder cette forme de protection accentuée, qu'on appelle l'octroi de primes. Il disait un jour :

Je blâme sans restriction une politique semblable. Quant à moi, je refuse de la reconnaître, et je déclare formellement dans l'intérêt des fabricants qui je ne veux aucunement qu'elle m'engage à rien. Je saisis l'occasion de faire connaître mes sentiments d'avance, afin que plus tard, advenant un changement dans l'opinion publique, les intéressés ne puissent pas se plaindre de n'avoir pas été avertis.

Que s'est-il passé? A l'avènement de la nouvelle administration, quand l'honorable monsieur prit le portefeuille de ministre du Commerce, la prime fut augmentée de $2 à $3 par tonne et elle s'applique maintenant aux barres puddlées et aux lingots d'acier, avec l'entente qu'elle serait accordée jusqu'en 1907. En vérité le monde marche.

Je me rappelle encore d'autres paroles prononcées par l'honorable ministre. Il disait :

Deux des impôts les plus barbares, même dans le tarif inhumain que nous avons, sont les droits perçus sur la houille et la farine. Je ne crois pas qu'on puisse trouver deux impôts plus odieux, ni plus détestables. Les droits sur la houille peuvent être considérés les plus contraires de tous aux sains principes de l'economie politique et de logique.

Maintenant, vous allez voir le docteur entrer en scène. Il lui fallait protéger les rois de la houille : aussi quand fut proposé le tarif qui maintenait les droits sur le charbon, le bon sir Richard dût avaler l'amère potion et ravaler ses déclarations d'antan.

Vous ne sauriez concevoir un impôt plus indéfendable, plus absurde, pire dans la pratique que ces mêmes droits sur la houille.

Mais l'honorable ministre du Commerce a une fiche de consolation. Il n'est pas le seul de son parti qui ait reçu la visite du médecin. Ce dernier a aussi prodigué ses soins à quelques-uns de ses partisans, surtout au représentant de Norfolk-nord, qui chantait anciennement les avantages de rapports meilleurs avec les Etats-Unis mais qui, il y a quelques semaines, prônait sur le même ton les beautés d'un système de préférence envers la Grande-Bretagne, protestait à tue-tête de sa loyauté et voulait l'unité de l'empire. Il a fouillé le dictionnaire de Webster pour trouver assez de qualificatifs pour exprimer son aversion et son mépris des Etats-Unis pour sa conduite envers le Canada. Mais le grand charlatan de la patrie d'Evangéline (M. Fielding) a cité les paroles suivantes :

'Il est des prodigalités qui enrichissent.'

Le représentant de Haldimand (M. Montague) repartit :

Bien vrai. L'honorable gentleman répand à profusion les deniers publics pour prolonger la durée de ses fonctions.

Vraiment, faisant à l'envie assaut de loyauté, ils semblent unis par la communauté des intérêts. Ils soutirent des millions au peuple au moyen des impôts, et dépensent des millions de plus qu'ils ne devaient dépenser. Mais cela s'impose, les amis le veulent : en effet nous nous souvenons que le ministre des Travaux publics disait que les élections ne se remportent pas avec des prières. Et le ministre des Chemins de fer et Canaux ne corrobore-t-il pas cette assertion, lui, le plus en état en ce pays de savoir qu'il faut autre chose que des prières pour remporter les élections? Il a déjà exprimé son opinion sur l'emploi qu'on devait faire, en temps d'élection, des engins de la civilisation. L'autre soir, nous avons entendu, de la bouche du représentant de Wellington-nord (M. McMullen), un discours remarquable, par ce qu'il ne contenait pas. Il n'a pas répété le conseil qu'il donnait avant l'élection : "Chassez-nous du pouvoir, si en deux ans nous ne diminuons pas la dépense publique de $3,000,000." Voilà une phrase qu'il a omise. Quel cauchemar ne doit pas lui causer le spectre des impôts des taxes et de la dépense publique toujours grossissants ; de quelle horreur ne devra-t-il pas être saisi, lorsqu'il se représentera devant ses électeurs! La seule fois qu'il s'est montré vraiment aimable au cours de la présente session, fut le soir où il nous a fait voir une caricature qui le représentait en jupon, sous les traits d'une demoiselle à l'air aigri et d'un âge incertain. Cependant, il ne fait que rééditer ce que faisait, il y a quelques années, l'ancien député de Lambton, qui occupait alors dans cette Chambre la position qu'occupe aujourd'hui le représentant de Wellington-nord. Quand il s'agissait d'injurier quelqu'un on s'adressait au député de Lambton, qui s'acquittait bien de sa tâche. Comme récompense il fut élevé sur le banc judiciaire, avec un traitement de $6,000 par année. Eh bien! le représentant de Wellington-nord a dû choisir le même rôle. Il suffit d'un signe de tête du chef de la Chambre, ou de l'un des ministres, pour lui faire déverser ses invectives. Il recevra sa récompense, je n'en doute pas. Les députés de la droite, comme vous le savez, quand une accusation semblable est proférée contre eux, nient qu'on leur ait promis quelque chose ; ils travaillent pour la gloire. Ils ne font que faire—je ne voudrais pas dire la sale besogne du parti—mais une besogne déshonorante pour eux et pour ceux qui la leur confient. Mais ils prétendent ne pas espérer de récompense. Cela me remet en mémoire un quidam qui, il y a quelques années, dans les Etats du Sud, faisait voir les rayons cathodiques. Il disait, entre autres choses, qu'en tournant les rayons vers l'estomac de quelqu'un, il pourrait dire ce que cette personne avait mangé. Un noir se présenta et dit : "Monsieur, cela est-il vrai?" "Oui," repartit l'autre. "Si j'avais mangé un poulet, pourriez-vous le voir?" "Oui, monsieur." Le noir demeura un instant pensif, puis reprit : "Je voudrais vous poser une autre question : Pourriez-vous dire sur quel perchoir le poulet a été pris?" Eh bien! tous ces députés nient que des positions leur aient été promises, le député d'Yarmouth comme les autres. Chacun sait, cependant, à quoi s'en tenir. Il ne s'agit plus que de savoir où ces poulets iront jucher. Le monde marche, le député de Wellington en est une preuve. Celui-ci se trouvera un jour nommé à un emploi public ou chassé de Wellington-nord, des deux choses, l'une. Je conseille, cependant à l'honorable député, qui, je crois, est enclin à la poésie, de faire une variante à son couplet pour qu'il s'applique à son propre parti :

Joined together heart and hand,
Liberals for protection stand.

Je voulais faire de courtes citations prises dans le discours du député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je crois que le discours qu'il a prononcé dans cette Chambre tranche la question de savoir si la terre tourne ou non. Si l'honoraple député s'était rendu de Tonawanda à Ottawa en contournant les lacs, toujours en gambadant, il n'aurait pas été plus bouleversé qu'il n'a bouleversé lui-même chacun des principes qu'il a prônés pendant les 15 ou 20 dernières années. Encore une pirouette, une seule, et il aura une telle aversion pour les Etats-Unis qu'il ne souffrira pas qu'une seule bille, qu'un seul madrier de bois canadien traverse la frontière, ce qui serait bien déplorable pour lui. Le pays se demandera si la conversion du député de Norfolk-nord est bien sincère. Trois ou quatre autres députés ont été aussi coupables que lui sous différents rapports. Le ministre des Finances, le ministre du Commerce, le ministre des Douanes et d'autres députés ont confessé leurs fautes au cours de ce débat ; ils ont avoué leur haine

pour ce qu'ils chérissaient jadis, pour la réciprocité absolue, et pour un tarif différentiel préjudiciable à l'Angleterre. Le ministre du Commerce et le ministre des Finances se vautrent de nouveau dans la boue. Je crois pourtant que le ministre des Douanes n'a pas encore lâché prise, aussi il n'y a pas ici un seul député qui ait d'aussi bonnes raisons de tenir ferme. Il ne prêche pas la réciprocité absolue, qui ruinerait son commerce. Je crois que le pays se défiera d'eux. Ces conversions sur le lit de mort ne satisfont pas le public.

Je parlerai maintenant de l'honorable David Mills, ministre de la Justice. Lui aussi s'est aperçu que le monde marche. Il a été repoussé par le comté de Bothwell, et les électeurs éclairés ont choisi pour les représenter un député qui demeurera fidèle aux principes qu'il défendait avant l'élection de 1896. Grâce à l'intervention, non de la providence, mais du gouvernement libéral, M. David Mills fut nommé sénateur ; il est passé de sa solitude forcée en un lieu où il ne sera plus tenu de se représenter devant les électeurs qui n'ont pas voulu de lui. Que déclarait, entre autres choses, l'honorable monsieur :

Nous demandons le dégrèvement des impôts, nous voulons l'économie dans l'administration des affaires publiques.

M. Mills portait aussi à $4,000,000 l'économie qui se serait réalisée, si les libéraux obtenaient le pouvoir En présence de ces déclarations faites avant 1896 par M. Mills, que dit aujourd'hui le ministre de la Justice? Que dit-il de M. David Mills qui, en 1893, prédisait une diminution de $4,000,000 dans les dépenses?

Que dit le ministre de la Justice à l'honorable député qui soutenait que cette économie était nécessaire. Il ne peut assurément pas lui pardonner. Il serait plus qu'étrange de l'entendre justifier la conduite de M. David Mills, en 1900, après avoir fait ces déclarations en 1896. David a dû prononcer sa sentence. Condamne-t-il le David Mills de 1893. Oh, non : il dit : Je vous pardonne pour l'amour de vous. Et puis, je dois venir en aide à mes amis et à ceux qui m'ont installé ici. Mes commettants m'avaient repoussé. Dans la circonstance actuelle, le monde a encore marché, et le moins que l'honorable monsieur puisse faire c'est d'écrire un poëme pour dépeindre la différence entre des promesses faites puis ravalées, et pour chanter le plaisir qu'on éprouve à imposer au peuple $10,000,000 ou $12,000,000 plus qu'il n'est nécessaire, d'après sa propre déclaration et à contribuer à cette forte augmentation. Ces vérités seraient brutales à dire en prose, mais si l'honorable ministre les exprimait en vers, il leur enlèverait leur caractère blessant. Il m'a déjà été donné de citer les paroles du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) que je regrette de ne pas voir à son siège. Il se donne comme le représentant du jardin de la vallée du Saint-Laurent. Le parti libéral, disait-il, croyait pouvoir élaguer plusieurs millions des dépenses publiques sans nuire à la bonne administration des affaires. Ceci se passait en 1893, alors qu'il était M. Louis Davies tout court et qu'il parlait au nom du parti libéral. Que les temps sont changés! Aujourd'hui il est à la tête du libéralisme nouveau. Il dit, en substance : Que nous importe à nous, chevaliers démocratiques, de dépouiller le peuple de quelques millions de plus ou de moins? Nous n'en avons cure. Il disait :

Vous avez vers le sud un marché où vous pouvez vendre promptement et avantageusement les produits des pêcheries, des mines et de la culture.

Qu'a fait l'honorable ministre pour obtenir accès à ce marché? Il a contribué à dépenser $36,000 des deniers publics sans ouvrir les portes du marché de la république voisine. Il ignore absolument les ressources de sa propre province. En 1892, il disait dans cette enceinte :

Par le fait que jusqu'ici plus de 50 pour 100 de toutes les exportations des provinces maritimes ont été expédiées aux Etats-Unis, nous ne comprenons pas comment l'honorable ministre peut venir nous conseiller de changer notre mode de culture, de manufacturer le fromage et d'exporter les animaux gras en Angleterre.

Jamais plus sage conseil fût-il donné à la classe agricole ? L'honorable député continue :

L'honorable ministre sait que nous avons essayé cela à différentes reprises. Je me rappelle qu'il y a quelques années, la population de l'île du Prince-Edouard, réunit un capital de £34,000 ou £35,000 sterling, pour acheter un gros steamer en fer, qui fut placé sur la route entre l'île et l'Angleterre, dans l'espérance d'y avoir un commerce.

Voilà un des hommes d'affaires du cabinet!

Nous avons exporté nos bestiaux, moutons et autres produits, pendant une couple d'années, mais je le dis avec peine, après ces deux années d'essai, nous avons constaté que cela n'était pas avantageux, et nous avons absolument cessé de faire cette exportation. Il nous est impossible de nier que la voie naturelle de notre commerce, et notre marché, ce soient les Etats-Unis.

Ce sont là les paroles de M. Louis Davies, personnage qui, aujourd'hui, demande à grands cris la préférence envers la Grande-Bretagne. Maintenant, cet honorable ministre, dans un discours qu'il a prononcé au mois de décembre dernier, a fait quelques observations à ce sujet :

Dans l'Ile du Prince-Edouard—ce jardin du Dominion, nous avons rétrogradé sous l'ancien régime. Maintenant nous faisons des progrès. Des fromageries, des homarderies et nombre d'autres établissements industriels surgissent de tous côtés, et l'exode a presque cessé.

Quels sont les faits ? En 1892, sous le régime conservateur, une fromagerie a été établie. En 1893, il y avait onze fromageries fournissant 48,000 livres de fromage et en

1894, il y en avait seize, produisant 90,000 livres de fromage. Ce progrès s'est continué comme conséquence des travaux du gouvernement conservateur jusqu'à ce que, l'année dernière, les statistiques eussent démontré que 39,000,000 de livres de lait y ont été converties en 3,746,168 livres de fromage et que 16,719,338 livres de lait y ont été converties en 722,614 livres de beurre. L'honorable ministre ne savait pas ce qui se passait dans sa propre province, et il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que les électeurs l'aient fait tomber lors des dernières élections provinciales. Dans la province où j'habite, nous avons reçu la visite de deux ministres de la Couronne, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. Ils avaient visité les différentes localités de la province. On suppose, et cette supposition est fortement confirmée, que l'honorable ministre des Chemins de fer avait cherché quelque endroit où il aurait pu offrir sûrement ses services à la cause perdue. On avait annoncé pendant deux semaines cette grande assemblée qui devait avoir lieu à l'occasion de la première visite que deux ministres eussent jamais faite ensemble à la ville de St. Andrew's; on a organisé des excursions, à partir de l'île, nolisé deux vapeurs, mis en réquisition le vapeur du gouvernement pour transporter les habitants, invité certains citoyens à voyager dans la wagon spécial du ministre—on voulait voir quel effet cela produirait que de voyager en wagon spécial—puis comme résultat de tout cela, on a obtenu un auditoire de 500 ou 600 personnes dans une ville de 1,200 âmes. On a réussi à rassembler vingt-sept pêcheurs des 8,000 qui vivent du produit de la pêche. Ceux-ci ont présenté une adresse au ministre : je regrette qu'elle soit si longue. Elle vaut vraiment la peine d'être conservée. Entre autres choses on y disait à ces honorables ministres que c'était la première fois, dans l'histoire de St. Andrew's, que ses citoyens avaient l'insigne honneur de voir à la tribune publique deux ministres responsables—responsables, remarquez-le bien—de la Couronne. Voici quelques points de l'adresse :

Nous aimons à reconnaître en vous les représentants de l'un des gouvernements les plus attachés au progrès et les plus patriotiques que le Canada ait jamais eu la chance d'obtenir.

Plus loin on y dit que les travaux du gouvernement sont appréciés :

Spécialement à cause du patriotisme dont votre gouvernement a fait preuve en envoyant aussi promptement en Afrique les troupes qu'on lui avait demandé d'y envoyer, et à cause de votre offre faite au gouvernement impérial de fournir un deuxième contingent de volontaires.

Et plus loin :

Un vent de patriotisme a soufflé qui, nous en sommes convaincus, tournera à l'avantage du Canada ainsi qu'à celui de l'empire en général.

Voilà quelques traits de l'adresse présentée aux honorables ministres avant que ceux-ci eussent prononcé leurs discours. Il y avait sur l'estrade bon nombre de bons libéraux, parmi lesquels M. A. H. Gilmor, citoyen intègre qui ne s'est pas beaucoup éloigné des principes qu'il a émis en 1896; afin de faire connaître à la Chambre les opinions de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, je vais en lire un résumé qui est tiré d'un journal libéral, de sorte que je suppose qu'il faut y croire comme à l'évangile. Voici les sentiments de l'honorable ministre :

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les périodes sonores de M. Gilmor. Il a été mon compagnon d'école pendant dix ans. J'ai beaucoup de confiance en la sagesse de M. Gilmor. Je regrette qu'il n'ait pas été élu lors des dernières élections. En Chambre il n'y avait personne qu'on écoutât avec plus de plaisir et de profit.

Eh bien! ce gentleman (M. Gilmor) est maintenant hors de peine. Sa position est de nature à empêcher même le ministre des Chemins de fer et Canaux de l'oublier. Il peut faire ce que bon lui semble et, pour cette raison, je désire faire consigner dans les *Débats* les actions politiques et les opinions de ce monsieur, que l'on a récemment nommé sénateur. En 1897 il a visité une foire de produits de la pêche à Campobello et entre autres choses ce sénateur Gilmor a dit ce qui suit : je prends ces paroles dans un bon journal tory, de sorte qu'il ne doit pas y avoir d'erreur :

Je suis maintenant, comme je l'ai toujours été, en faveur du libre-échange. Mes amis qui sont au pouvoir ne diffèrent pas autant d'opinion avec leurs prédécesseurs, que je l'aimerais. Si j'étais à leur place j'aimerais à tenir mes promesses un peu mieux que les chefs du parti ne *tiennent les leurs.*

Voilà la preuve de la sagesse de M. Gilmor, telle que reconnue par le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). Afin d'écarter tous les doutes possibles à ce sujet, j'ai apporté ici une lettre signée par M. A. H. Gilmor, où ce dernier remercie le reporter du journal conservateur d'avoir si fidèlement reproduit ses paroles. Je passerais bien cette lettre à certains honorables députés de la droite, mais je me souviens de ce qui est advenu de certains bulletins lors de l'élection d'Elgin-ouest, craindre de la perdre. Outre cela, en 1898, l'honorable sénateur (M. Gilmor) a fait allusion à la célébration du jubilé à laquelle sir Wilfrid Laurier a pris une part si importante, et voici le résumé de ses observations :

Il me semble que le simple vieux bon sens et la bonne intégrité d'autrefois devraient avoir en politique et en religion plus de poids qu'ils n'en ont à présent.

Si cela peut être agréable aux honorables ministres, je suis heureux de le leur avoir appris.

Je ne suis solidaire de rien de ce qui se fait maintenant à Ottawa ou Frédéricton ; l'on devrait un peu plus s'occuper des vieilles méthodes,

plus conformes au bon sens et à l'honneur, qu'on ne le fait actuellement dans certaines organisations politiques et religieuses.

Voilà l'opinion de cet honnête libéral de la vieille école et je crois que l'on doit l'enregistrer, car il reste peu d'hommes de cette trempe en cette Chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a fait un pélérinage au nord, où ses amis avaient préparé trois ou quatre semaines à l'avance une assemblée à son intention et lorsqu'il est arrivé dans ces parages il a reçu un de ces témoignages de sympathie spontanée de la part du peuple, c'est-à-dire qu'on lui a présenté le document, préparé à l'avance, où il apparaissait qu'on l'avait choisi comme candidat. Tout cela c'était de la poudre aux yeux. Le ministre (M. Blair) n'est pas sûr du comté de Queen's et Sunbury. Il s'y est rendu dernièrement lors d'une élection municipale et ses amis y ont subi une défaite. Il est maintenant à chercher quelque autre circonscription électorale. La rumeur veut même qu'il soit allé à Charlotte afin de savoir à quoi s'en tenir sur l'état de ce comté et qu'il ait amené avec lui le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) afin de faire appel aux pêcheurs de cette région. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas eu de nomination pour lui dans le comté de Charlotte. On n'a réussi à rassembler que 27 pêcheurs des îles, et il faut en convenir, ce nombre de signatures aurait paru un peu faible sur la liste de nomination, nonobstant toute la réclame faite par les ministres. Les citoyens de cette région avaient de vifs souvenirs de M. Louis Davies, alors que, s'apitoyant sur les souffrances que leur avaient causées les droits de douane relatifs au pétrole, à la farine et à d'autres effets, il disait que ces droits écrasaient les pêcheurs. Ainsi, ils s'attendaient à ce que M. Louis Davies vînt leur tenir des propos encourageants. Ils se rappelaient qu'il avait dit :

Où serait l'utilité d'indiquer, aux citoyens du Nouveau-Brunswick, l'Angleterre comme marché pour leurs produits, puisqu'ils n'y envoient rien, si ce n'est du sapin et des rognures ? Tous les autres articles qu'ils importent sont expédiés aux Etats-Unis ; si l'on n'améliore pas ce marché et si l'on n'enlève pas les obstacles qui empêchent le peuple d'y faire les affaires, l'atrophie commerciale continuera à exister, je le dis à regret, car elle existe en cette province.

Ils s'attendaient à ce que l'honorable ministre leur dise ce qu'il leur apportait en retour des $36,000 de leurs fonds qu'il avait dépensés. A-t-il enlevé quelque obstacle à la prospérité des citoyens de mon comté ? Aucun, M. l'Orateur, pas un seul. Ils s'attendaient à ce que cet honorable ministre (sir Louis Davies) leur donnât la preuve de ce qu'il pouvait savoir quant aux ressources du Canada, comme résultat de toute l'expérience qu'il avait acquise dans sa longue carrière politique, après avoir pendant un si grand nombre d'années joué à l'homme d'Etat. Permettez-moi maintenant de vous lire un des articles du budget de l'honorable ministre afin de vous montrer ce qu'il a appris. Faisant allusion à la déclaration du ministre des Finances de 1892, le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit :

J'ai eu beaucoup de plaisir et de joie à l'entendre annoncer que les exportations du Canada avaient augmenté, mais le grand hymne de félicitation qu'il a chanté à ses partisans avait ceci pour thème : que dorénavant la porte était fermée à tout commerce avec les Etats-Unis, qu'il n'y avait pas à espérer de réciprocité, ni illimitée ni autre, et que, à l'avenir, nous aurions à traiter avec l'Angleterre exclusivement.

Il traitait alors, comme tous les libéraux, avec les Etats-Unis. Les Etats-Unis étaient alors la seule espérance du parti libéral, et l'honorable ministre reconnaît maintenant que l'espoir du parti conservateur, alors comme toujours, reposait sur l'extension de nos relations commerciales avec l'Angleterre.

On voyait bien où tendaient ses partisans.

M. l'Orateur, les sympathies des conservateurs en ce pays, sont maintenant acquises à la mère patrie, elles l'ont toujours été, et nous serions heureux de pouvoir en dire autant des chefs libéraux du Canada.

Il était facile de voir où tendaient les sympathies de ses partisans. Les applaudissements qui ont salué sa déclaration par rapport aux exportations ont été modérés, mais lorsqu'il a annoncé que dorénavant nous ferions mieux de ne pas discuter la question de réciprocité, l'enthousiasme de ses partisans n'a plus eu de bornes. Le ministre des Chemins de fer assis derrière lui souriait et n'était pas du tout honteux de ce que les négociations, (qu'elles aient été conduites avec intégrité ou non, je n'en veux nullement juger) entamées avec les Etats-Unis, avaient produit un résultat absolument négatif. Dorénavant, disait l'honorable ministre, nos cultivateurs devront changer leur mode de culture car ils devront chercher à écouler de leurs produits non plus au sud du Canada, sur le marché américain, mais au-delà des mers ; les honorables membres du parti conservateur l'ont alors applaudi à outrance.

Est-ce étonnant qu'ils l'aient applaudi ? Est-ce que ce programme n'a pas été celui du parti conservateur, continuellement, depuis qu'il a obtenu le pouvoir en 1878 ? Dans tous les cas, M. Louis Davies a clairement fait apercevoir où se portaient ses désirs. Voici ce qu'il a dit :

Ferons-nous des lois dans l'intérêt du Canada, ou en ferons-nous plutôt dans l'intérêt des exportateurs de la Grande-Bretagne ?

Dans l'intérêt de qui tente-t-il de promulguer des lois maintenant ? C'est certainement dans l'intérêt des exportateurs de la Grande-Bretagne. On lit plus loin :

Dans le cas où il y aurait conflit entre ces intérêts, lesquels favoriserons-nous ? Quant à moi je suis résolu à me prononcer en faveur du Canada.

Tout change ; ainsi, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) se

prononce aujourd'hui en faveur des intérêts de l'exportateur de la Grande-Bretagne. Il dit encore :

M. l'Orateur, nous n'admettons pas que les négociations à ce sujet soient rompues. Nous avons de bonnes raisons de n'y pas croire, à cause des déclarations officielles faites au Congrès, des articles publiés dans les journaux, du va et vient continuel de notre population entre le Canada et les Etats-Unis ; de plus, et surtout, à cause des entretiens particuliers que nous-mêmes avons eu personnellement—je parle aussi en mon propre nom—avec un grand nombre des hommes d'Etat les plus en vue des Etats-Unis ; tout cela me porte à croire qu'un homme intègre qui irait là, avec le désir sincère de négocier un traité acceptable, y réussirait très vite. M. l'Orateur, il nous faudra donner aussi, et non pas seulement recevoir, il faut que justice soit rendue aux deux pays.

Le ministre a-t-il répété en tous points son allocution de 1892 aux citoyens, lors de l'assemblée tenue à St. Andrews? A-t-il dit: Moi, Louis Davies, écr, j'ai déclaré en 1892 qu'il serait très possible pour un homme intègre de négocier un traité avantageux, mais lorsque moi, sir Louis Davies, C.C.B., ministre de la Marine et des Pêcheries, je suis retourné à cet endroit, on m'a traité comme un fourbe. Nous, le gouvernement actuel, avions donné suite à nos idées en fait de concessions ; nous avions admis en franchise le maïs, le fil d'engerbage, le fil de fer barbelé et, depuis, nous avions aboli les droits de cabotage le long des côtes des lacs. J'étais disposé à recevoir, mais la seule chance qui m'ait été offerte, ça été d'emballer mes batteries et de revenir au Canada, ce que j'ai fait à vos frais. Et chacun des membres de cette commission se dit qu'on ne l'y reprendra plus? A-t-il dit: lorsque nous sommes allés essayer de négocier un traité de concessions douanières et réciproques avec les Etats-Unis, l'on nous a pris pour un lot de blagueurs politiques, et avec raison. A-t-il conseillé d'examiner les actions de ses collègues afin de voir si l'on avait raison de les accuser de cela ? Quelle est la position des membres du gouvernement ? Sir Wilfrid Laurier, M. Davies et M. John Charlton juraient d'appuyer le programme de la réciprocité illimitée avec des restrictions spéciales au désavantage de la Grande-Bretagne (mais cela se passait lorsque l'on était honnête, en 1892). Lorsqu'ils sont allés tenter de négocier un traité ils s'appelaient : Sir Wilfrid Laurier, premier ministre, sir Louis Davies, ministre de la Marine et des Pêcheries et John Charlton, du Michigan, sénateur. Ils avaient alors augmenté les droits de douane au désavantage des Etats-Unis et prônaient encore plus haut la préférence envers la Grande-Bretagne qu'ils n'appuyaient les restriction spéciales au désavantage de celle-ci en 1891 et 1892. L'honorable ministre n'a pas fait part de ces choses aux citoyens, mais elles n'en sont pas moins vraies.

Veuillez bien le remarquer, M. l'Orateur, cette assemblée n'était pas une convention politique ordinaire—le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Chemins de fer et Canaux le savent tous deux—mais elle était faite dans un but spécial, qui, cependant, n'a pas été atteint. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a été chassé du comté d'York en ce qui concerne la Chambre provinciale. Il a pris grand soin de ne pas se risquer lors des élections de 1896 jusqu'à ce que son parti eût atteint le pouvoir jusqu'à ce qu'il fût certain d'être fait ministre. Alors, M. l'Orateur, sa position était remarquable; placé au centre de la province du Nouveau-Brunswick, il cherchait des yeux un endroit de refuge, il n'y en avait pas pour lui. A quelque temps de là, l'honorable ministre a agité deux drapeaux, l'un portant l'image du bureau de poste de Marsh Hill, l'autre, celle d'un siège de sénateur, mais il a rencontré quelqu'un qui cherchait précisément la même chose que lui, ce qui l'a obligé à opter pour le comté de Sunbury et Queen's. Aujourd'hui, cependant, il est dans une position plus mauvaise que celle qu'il occupait en 1896. Il n'y a pas là de refuge pour lui. Il a été dans le comté de Ristigouche et y a même obtenu d'être nommé candidat, mais il n'y a là rien de sûr. Il est venu dans le comté de Charlotte pour s'y faire adopter mais il n'y peut compter sur rien. Ainsi, l'honorable ministre cherche maintenant à s'offrir, dans l'espérance que la Providence lui fera découvrir quelque circonscription sûre qui lui permette de revenir en cette Chambre.

J'ai dit que c'était une visite, la première de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, à une population de gens tirant leur vie de la pêche : il y avait 8,000 de ces gens. On se serait attendu à ce que les intérêts des pêcheries fussent surtout discutés. Permettez-moi de poser à l'honorable ministre quelques questions. A-t-il dit aux pêcheurs qu'il avait découvert un nouveau marché pour leurs produits? Leur a-t-il dit qu'au lieu d'être atténués, les règlements de pêche des Etats-Unis touchant les Canadiens, étaient mis en vigueur avec plus de sévérité même que lorsque son gouvernement est arrivé au pouvoir? Leur a-t-il dit que les grands marchés des grandes Antilles, Cuba et Porto-Rico, où l'on consommait les produits de ces travailleurs de la mer de l'est du Canada pour une valeur de plus de $1,000,000—expédiés soit directement soit en transit par voie de New-York—sont passés sous le contrôle des Etats-Unis et que rien ne nous autorise à croire que ces marchés ne seront pas, l'un de ces jours, fermés à nos produits? A-t-il dit à ces pêcheurs que le gouvernement a refusé jusqu'à présent d'établir entre l'île au Chevreuil et Eastport, Maine, le marché principal pour leur poisson, les communications téléphoniques que l'on a réclamées de lui avec tant d'insistance, nonobstant que la dépense annuelle, comme intérêt, dût être de moins de $100 par année?

Leur a-t-il dit que leur requête, formulée lors de leur convention, et demandant l'adoption d'une mesure officielle pour le poisson, laquelle ayant, sous la forme d'un projet de loi, été présentée à cette Chambre et appuyée par le ministre du Revenu de l'intérieur, n'a été rejetée que grâce à l'opposition du ministre de la Marine et des Pêcheries? Un nouveau projet de même nature sera soumis à la Chambre durant cette session; il constatera alors jusqu'à quel point cela servirait les intérêts de son parti aux yeux des pêcheurs du comté de Charlotte. A-t-il dit aux pêcheurs que les règlements actuels seraient modifiés par rapport aux heures de pêche les samedis et lundis, ce qui aurait pour effet à cause de la nature des marées, de faire perdre la journée du lundi aux pêcheurs des barrages, ce qui ne leur laisserait que cinq jours par semaine pour gagner leur vie, tandis que d'autres en ont six? Leur a-t-il dit que son gouvernement avait augmenté le prix du sucre, pour les consommateurs, en augmentant les droits de plus de $700,000 en 1899? Il ne faillait pas le dire, car sur la même estrade se tenait le seul libre-échangiste honnête de son parti, qui avait prôné l'admisison en franchise du sucre, l'honorable A. H. Gillmor. A-t-il dit aux pêcheurs que le gouvernement avait augmenté les droits sur le tabac, de sorte qu'il faut maintenant le payer de 25 à 33¼ pour 100 plus cher qu'en 1896? Je dois faire observer ici par rapport aux remarques de l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) faites, hier soir, que les pêcheurs ne consomment pas le tabac du pays, quelles qu'en soient les qualités. En général, ils ne veulent pas en faire usage, de sorte qu'ils leur faut maintenant payer 8 centins le tabac qu'ils obtenaient auparavant moyennant 6 centins; cela tendrait à prouver les avantages de l'administration libérale. Je ne sais si nous parviendrons jamais à faire consommer le tabac du pays par les pêcheurs, car ils ont des goûts qui leurs sont particuliers. Ils font une très grande consommation de tabac. Ils ont payé une très grande partie de l'augmentation de la somme de $1,151,000, perçue à titre de droits sur les tabacs en 1889, et qui représente l'augmentation de ces droits par rapport à 1896.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries leur a-t-il dit ce que serait la loi concernant le homard, ou ce qu'elle est? Non, M. l'Orateur, il ne le savait pas lui-même. Il a modifié la loi pendant qu'il était dans cette région. L'a-t-il fait dans le sens des réclamations de la convention de comté? Non, M. l'Orateur, il l'a modifiée dans le sens suggéré par deux ou trois de ses amis politiques. Sur leur demande, ce gardien de la mer a changé toute la loi concernant les homards de la baie de Fundy et le homard ne sait plus s'il doit se rapetisser d'un quart de pouce ou s'allonger d'un quart de pouce pour échapper à l'action de la pêche illégale.

Voici l'outrage le plus grand qu'un ministre se soit jamais permis d'infliger au peuple. C'était la coutume d'accorder l'autorisation de construire des déversoirs le long des grèves de notre comté. Le citoyen payait au garde-pêche la somme de $5, puis il avait le droit de faire ses constructions. Il lui fallait nécessairement couper les broussailles en hiver, avant que la sève eusse commencé à couler trop abondamment; le gouvernement, toutefois, a aboli ces licences cette année et je connais quelqu'un qui a déboursé $200 pour mettre son déversoir en bon état, et qui a appris il n'y a que quelques semaines à peine, que l'on avait envoyé les avis prohibant la construction de nouveaux déversoirs, nonobstant la coutume établie depuis nombre d'années, d'après laquelle les citoyens avaient le droit de faire ces constructions. Au lieu de publier les avis en temps opportun, l'on a laissé faire à ces gens, le long des grèves, des dépenses de $100 à $200 chacun, sous forme de travail dans le but de préparer les matériaux nécessaires à la construction de ces déversoirs, puis on leur a dit qu'ils ne devaient pas faire ces constructions. Maintenant même il serait trop tard pour cela, vu que tous ces matériaux devaient être mis à l'eau avant de devenir trop secs. C'est là l'un des avantages que l'honorable ministre ne s'est pas vanté d'avoir procuré, lorsqu'il a parlé aux pêcheurs de notre région. Si jamais il y eut responsabilité morale, sinon légale, le gouvernement actuel est moralement responsable de la perte de plusieurs milliers de dollars qu'ont subie les pêcheurs du comté de Charlotte.

Il ne leur a pas soufflé mot, non plus, de leurs représentants à Paris, dont la nomination est ce qu'il y a de plus ridicule dans l'histoire de ce pays. Je ne dis pas que le major Gourdeau ne soit pas un bon employé de ministère, mais j'en suis encore à me demander ce qu'il peut savoir des mœurs et des traits caractéristiques des poissons canadiens. L'honorable ministre a-t-il dit aux populations du bord de la mer que les gens qu'il a envoyés à Paris pour surveiller l'exposition de nos pêcheries ne sauraient distinguer un éperlan d'un maquereau, non plus qu'une baleine d'un navire. Lorsque j'ai demandé, en cette Chambre, à savoir quelles étaient les connaissances techniques de M. Gourdeau, le ministre n'en savait pas assez pour répondre lui-même et il a été forcé d'en appeler au ministre de l'Agriculture, qui a dit:

Permettez moi de dire que le ministre suppléant du département de la Marine et des Pêcheries est allé à Paris en qualité de directeur de l'exposition des pêcheries et qu'il possède les connaissances techniques, pratiques et scientifiques se rapportant aux pêcheries du Canada.

Quel merveilleux renseignement cela a dû paraître aux yeux de l'honorable député du comté de Brome (M. Fisher)!

Il possède aussi l'expérience requise en ces matières et c'est pour ces raisons que cette mission lui a été confiée.

Eh bien ! M. l'Orateur, si la vérité était connue, l'on saurait qu'il a été nommé grâce à l'influence de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), qui avait besoin de quelqu'un qui le promenât dans Paris et l'aidât à dépenser les $50,000 accordés pour les fins de l'exposition. Pourquoi a-t-on envoyé là cet employé ? Afin de représenter une industrie qui fait vivre 81,500 pêcheurs qui sont les fournisseurs de 400,000 citoyens du Canada, dans laquelle est placé un capital de $10,000,000, et dont le commerce brut représente une somme de $20,000,000 ou $22,000,000 par année. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas envoyé un homme plus pratique qui aurait quelque peu connu les pêcheries du Canada ? Ces habitants du bord de la mer s'attendaient à des remarques encourageantes de la part du ministre de la Marine, et qui se seraient rapportées à leurs propres affaires, mais je ne puis voir à quoi ils auraient pu s'attendre de la part d'un ministre qui était incapable de répondre à la question que je lui avais posée par rapport aux connaissances des représentants qu'il avait envoyés à Paris pour diriger l'exposition des pêcheries, bien que cette question fût insérée à l'ordre du jour depuis deux ou trois semaines. Quant à la réponse de l'honorable ministre de l'Agriculture, je me bornerai à dire que si l'honorable ministre n'est pas plus au fait de l'Agriculture que des qualités nécessaires à un représentant de l'industrie des pêcheries du Canada à Paris, il lui serait profitable de lire cet ouvrage classique : " Chimmie Fadden ", où il pourrait apprendre quel genre de cultivateurs il représente dans l'esprit des pêcheurs, et où il constaterait que s'il pouvait se faire diriger par une duchesse, le plus tôt serait le mieux, dans l'intérêt du pays.

Eh bien! M. l'Orateur, comme le ministre n'avait pas parlé d'affaires aux pêcheurs de notre province, j'ai demandé à ces derniers la raison du voyage de ces messieurs. Savez-vous ce que m'a répondu un ancien libéral, quand je lui ai demandé l'effet produit par les discours des ministres à la grande assemblée qu'ils avaient tenue? Il m'a dit : " En assistant à cette assemblée, je n'avais pas l'intention d'entendre les raisons qu'on pourrait invoquer pour excuser l'augmentation des droits que nous devons payer, ni la glorification de MM. Sifton et Tarte. " Cet électeur avait cru, jusqu'alors, que le gouvernement était composé de ministres responsables au peuple, mais il a pu se convaincre que sir Louis Davies et M. Blair l'avaient outrageusement trompé. Voici, d'après cet électeur, le résumé du discours de M. Blair. Ce dernier a posé comme principe, qu'un individu pouvait organiser en société un certain nombre de voleurs ; si on lui permet de siéger comme juge dans les conseils de la nation, le voleur en profitera pour voler le pays et partager ensuite les dépouilles ; mais, à tout événement, la compagnie intéressée ne sera pas tenue responsable de cet acte, mais on en tiendra compte au voleur lui-même. Ce sont les vœux exprimés par M. Blair et sir Louis Davies, et je ne crois pas me tromper, puisque, dans les journaux qui ont publié le rapport de cette assemblée, ces paroles sont rappelées. On a dit au peuple : " Inutile de chercher des arguments nouveaux ; on devrait accepter l'opinion des hommes de progrès, plutôt que de revenir sur le terrain déjà parcouru parce que après tout, le programme énoncé par les conservateurs était meilleur, si on voulait l'appliquer dans le sens indiqué par ces messieurs. C'est ainsi qu'on dégageait la responsabilité des ministres et qu'on imputait tout le blâme au programme qu'ils énonçaient ; mais, ainsi que me le déclarait ce monsieur, ce programme avait été laissé en oubli depuis un certain temps, et je crois que la population du pays partage cette opinion. On prétendait, avec raison, je crois, que les députés en cette Chambre ne devaient pas porter la responsabilité des actes des ministres qui président aux destinées du pays. C'est ainsi qu'on a vu, l'autre jour, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) citer les extraits du discours prononcé par le ministre des Travaux publics à Paris. On s'attendait à ce que le ministre intéressé répudiât ce discours, mais rien n'a été fait dans ce sens. Le ministre s'est contenter de nier la portée de l'entrevue dont parlait l'honorable député de Jacques-Cartier ; il a prétendu que le journal en question, je parle de *La Patrie*, l'organe du parti libéral, avait eu tort de reproduire cette déclaration. Le ministre lui-même n'a pas cru devoir répudier les termes de cet article publié dans *La Patrie*. Pourquoi pas ? Il redoutait l'influence du ministre des Travaux publics, qui, virtuellement, conduit les affaires de ce pays. On ne pouvait invoquer à l'appui de cette prétention des faits reconnus, on ne pouvait créer " de précédents " ; le cabinet devait se prononcer carrément sur cette question.

On me permettra de citer certains extraits du discours prononcé par le ministre des Chemins de fer et par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Le dernier disait :

> On ne doit pas juger le parti libéral selon les déclarations d'un individu quelconque, mais bien plutôt suivant le programme de ce parti.

Et le ministre des chemins de fer ajoutait :

> Sir Louis Davies nous a fait connaître quels étaient les engagements que le parti libéral contractait envers le pays. En vérité il ne faut pas tenir responsable tout le parti des déclarations de tel ou tel individu, mais le programme adopté par la convention libérale en 1896 doit faire foi de tout ; c'est le programme que le gouvernement actuel s'est engagé de suivre.

Il ne faut pas prendre pour des imbéciles les électeurs du comté de Charlotte. Ils peuvent s'être montrés délicats à l'endroit de certains libéraux qui leur parlaient de leur programme, mais le résultat des élections qui ont eu lieu dans ce comté, démontre qu'ils ne se sont pas fait leurrer. Je disais,

tout à l'heure, que le ministre des Travaux publics était à la tête de ce gouvernement inutile, mais que son but était de jeter de la poudre aux yeux du public. Jamais, en politique, on n'a vu pantin semblable, mais il a l'habileté de s'imposer comme chef du cirque que nous voyons aujourd'hui ; sous ce rapport, le premier ministre et le chef du département des Travaux publics ont beaucoup de points de ressemblance ; on pourrait dire d'eux que l'un est le garde moteur et l'autre le conducteur d'un char électrique ; le premier ministre remplit les fonctions de garde moteur, suivant la direction qu'on lui offre, mais c'est le ministre des Travaux publics qui est le conducteur ; c'est lui qui montre le cirque, qui l'arrête en temps opportun, qui le conduit où il veut aller, suivant les circonstances, enfin qui mène par le bout du nez le premier ministre à son caprice.

A cette assemblée de St. Andrews, le ministre de la Marine et des Pêcheries a parlé longuement des heureux résultats obtenus par le ministre de l'Intérieur dans son administration des affaires du Yukon ; je crois, cependant, que son intention n'était pas d'enlever au ministre des Chemins de fer et Canaux le mérite des infamies que son département a commises dans ce territoire. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries croit avoir excusé l'administration du ministre de l'Intérieur en rapport à cette question, je me permettrai de lui demander de revenir dans mon comté et de s'adresser aux électeurs intelligents ; il constatera alors qu'un certain nombre de personnes se sont rendues au Yukon d'après les conseils du ministre pour y chercher de l'or, mais que ces gens dénoncent aujourd'hui dans les lettres qu'ils écrivent à leurs parents et à leurs amis les injustices que le gouvernement commet dans l'administration de ce territoire. Le ministre des Chemins de fer a défendu l'attitude prise par son ami, le ministre des Travaux publics ; il ne faut pas oublier que c'est ce dernier qui est responsable de ce fameux coup du Drummond et que les conservateurs, par la lutte qu'ils ont fait sur ce projet ont épargné au pays $500,000.

Il est une chose qu'on a oublié de mentionner dans le discours de l'honorable préopinant, et c'est celle qui se rapporte à la prohibition et au plébiscite voté par le peuple. Le gouvernement ne veut pas entendre parler de cette question bien que, dans mon comté, nous ayons obtenu une majorité de 2,000 voix en faveur de cette réforme ; le vote donné par les électeurs a été honnête, ces derniers croyaient pouvoir compter sur la parole donnée du ministre de l'Agriculture et sur les déclarations faites par le premier ministre lui-même. Cette omission ne peut s'expliquer, et je suis convaincu que le candidat libéral de ce comté aux prochaines élections devra en tenir compte.

Je n'ai que quelques mots à ajouter au sujet de cette assemblée. Je voudrais que ces deux messieurs revinssent tenir une autre assemblée dans le même comté car je suis certain que le peuple aimerait à les entendre de nouveau. En effet, les électeurs aimeraient à entendre défendre la conduite de l'honorable ministre qui n'a pas voulu que le gouvernement se prononçât d'une manière définitive sur cette question de l'envoi des contingents en Afrique ; ils voudraient connaître les raisons pour lesquelles le gouvernement actuel inscrit cette clause à l'effet de ne créer aucun précédent dans l'envoi de ces contingents qui devaient se réunir à ceux des autres colonies, qui étaient partis pour la défense de l'empire.

Mais, M. l'Orateur, le premier ministre lui-même est aussi coupable que tous les autres membres du cabinet. En effet, il a dit ceci :

> Nous pouvons diminuer ce montant de 2, et même de trois millions de dollars par année.

Le chiffre des dépenses n'a fait qu'augmenter, cependant, ainsi que l'indique le discours prononcé par le ministre des Finances. On commence à s'apercevoir que le premier ministre n'a rien fait en vue de cette réforme.

Il est une autre question que ce dernier a discutée ; il a accusé les conservateurs d'avoir dépensé inutilement l'argent pour des fins illégitimes. D'après les rapports qui nous sont présentés, on peut constater qu'au delà de $267,650 ont été dépensés par le parti libéral aux mêmes fins.

Je vais parler maintenant du service rapide et du tarif de préférence, ce n'est pas une question nouvelle, et je conseillerais à l'honorable ministre d'écrire tout un volume sur ces questions ; je crois qu'il pourrait réussir mieux dans cette entreprise que sous tout autre rapport. Le titre de ce volume devrait être, d'après moi: "Comment j'ai obtenu la médaille Cobden, comment j'ai sacrifié les intérêts du Canada." Le ministre des Travaux publics pourrait lui aussi publier un volume dont le titre serait : "La véritable histoire, l'envoi des contingents, tout en ne créant aucun précédent." Et si l'on me permettait d'exprimer mon opinion, je demanderais que l'on mît comme préface les mots suivants de l'honorable député d'Halifax :

> Il appartenait au chef de l'opposition, c'était là son privilège, d'offrir à l'Angleterre des contingents canadiens pour lui aider dans cette guerre du Sud-africain ; c'était une occasion exceptionnelle qui lui était offerte.

Mais, M. l'Orateur, en discutant cette question du tarif de préférence, je veux citer l'extrait suivant d'un journal libéral publié à Québec même :

> Cette préférence mutuelle signifie un traité commercial de nature à empêcher le développement de notre commerce. Elle nous conduira à une union douanière avec la mère patrie et ses colonies. Ce serait un véritable Zollverein anglais. Petit à petit, sans efforts, par la force même des choses et des circonstances, nous nous trouverons absorbés dans ce mouvement, et nous perdrons entièrement notre liberté et notre au-

tonomie. C'est là ce que signifie cette préférence mutuelle ; c'est l'impérialisme.

Je ne lis pas ces choses parce que je trouve un argument, mais plutôt pour démontrer la position dans laquelle se serait trouvé le parti libéral s'il eût mis en pratique la grande politique qu'il énonçait en 1891, c'est-à-dire si ce parti avait continué sa politique de libre-échange et de réciprocité illimitée. La question est assez importante. L'honorable Edward Blake reconnaissait ce fait et c'est ourquoi il n'a pas voulu adopter ce programme. Il constatait qu'un tarif de préférence en faveur des Etats-Unis contre la Grande-Bretagne nous conduirait à l'union politique commerciale avec ce pays.

Le premier ministre avait décidé de ne pas envoyer de soldats canadiens en Afrique, mais c'est grâce au chef de l'opposition, c'est grâce à l'expression de l'opinion publique si nous avons vu le gouvernement de notre pays suivre l'exemple des gouvernements des autres colonies. Je crois, en vérité, que le gouvernement serait prêt à envoyer un troisième contingent dans le Sud-africain. Mais si je lis *La Patrie*, cet organe du ministre des Travaux publics, je constate que ce journal condamne les conservateurs parce qu'ils ont forcé le gouvernement à faire son devoir. Voici ce que dit *La Patrie* :

M. Taillon, M. Beaubien, M. Bergeron sont les représentants laïques du torysme et de l'orangisme de l'Ontario ; ils veulent faire servir à leurs causes les influences les plus détestables, les plus fanatiques qui existent en ce pays.

Nous les dénonçons en nous plaçant au point de vue des véritables principes d'économie politique qui doivent nous régir et nous demandons à nos compatriotes de considérer ces gens comme des félons et de vils lâches.

Je ne crois pas que le premier ministre puisse être compté au nombre de ces lâches et de ces félons dont fait mention l'article de *La Patrie*, et je crois pouvoir m'en rapporter à la déclaration si éloquente qu'a faite le premier ministre lui-même dans la Chambre sur cette question. Mais je me demande si les ministres actuels croient pouvoir se vanter de compter un homme aussi déloyal. S'il nous fallait suivre les idées du ministre des Travaux publics et de certains de se partisans, nous devrions changer le texte de la prière que nous récitons tous les jours dans cette Chambre pour la Reine et pour la famille royale. Il faudrait ajouter les mots suivants: "Mais, Seigneur, ne considérez pas comme un précédent notre désir de voir la mère patrie vaincre tous ses ennemis."

M. l'Orateur, j'ai parlé en termes très restreints des grandes louanges que s'adressaient les chefs libéraux au sujet de la prospérité du pays, mais il ne faut pas oublier que ce ne sont pas eux qui ont semé et peiné, mais qu'ils ont récolté le fruit des travaux et des sueurs de leurs prédécesseurs. Bientôt les électeurs devront se prononcer sur le programme que présentent les deux partis politiques de ce pays. Actuellement nous n'entendons aucun membre de la gauche se lever en cette Chambre pour réclamer l'exécution des promesses faites au peuple de ce pays par les libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition ; nous ne trouvons dans aucun journal des articles qui défendent ces principes ou plutôt qui en demandent l'application. Je parle toujours de cette réduction dans le montant des dépenses promise par le parti libéral lors de la grande convention d'Ottawa. Evidemment nos adversaires ne veulent pas soumettre cette question au pays ; ils se contenteront de dire aux électeurs : "Voyez quels sont nos surplus, quels sont les revenus de notre commerce sous le tarif actuel et l'augmentation des droits imposés sur les articles importés des autres pays." M. l'Orateur, les électeurs auront leur mot à dire : "Nous ne sommes pas aussi ignorants que vous le supposez, nous savons que la Providence nous donne des récoltes superbes et que dans le monde entier on a besoin des produits de nos fermes, et c'est pour cela que nous voyons la prospérité régner dans nos campagnes. Nous n'ignorons pas que le parti conservateur nous a donné des chemins de fer et des canaux qui servent au transport de ces produits ; nous savons aussi que l'ancien gouvernement nous aurait obtenu le service transatlantique rapide et que les libéraux ont fait avorter ce projet dès leur arrivée au pouvoir. Ce sont les conservateurs qui ont établi notre marché de beurre et de fromage en établissant des entrepôts frigorifiques, et tous leurs efforts ont tendu à augmenter le chiffre de nos exportations sous ce rapport ; ce sont les conservateurs qui, les premiers, ont accordé des primes sur le fer, et aujourd'hui on voit se multiplier les usines où se travaillent le fer et l'acier. Les produits de nos mines sont considérables, mais nous ne devons pas vous tenir compte de ce progrès, puisque vous avez toujours combattu notre politique sous ce rapport. Nous savons que vous nous avez trompés sur cette question du plébiscite. Qu'avez-vous donc fait ?" On dira aux électeurs : voyez comme nos revenus ont augmenté, comme notre commerce est développé ; mais les cultivateurs, comme les artisans, répondront, ainsi que faisait M. Louis Davies en 1892 :

L'honorable député ne peut contrôler le commerce étranger qui dépend des commandes qui nous viennent des différents pays.

Ce que les cultivateurs, les pêcheurs, les ouvriers du pays, veulent savoir, c'est si le ministre des Travaux publics, je me trompe, le ministre des Affaires étrangères conduit par le bout du nez les dix-sept membres de ce cabinet. Les cultivateurs se demandent pourquoi le prix du fil d'engerbage manufacturé au pénitencier de Kingston n'a pas été changé de manière à favoriser l'économie politique et à permettre à la Brantford Binder Twine Co. de réaliser un bénéfice de 100 p.c. dans les achats que font les cultivateurs. Ces derniers peuvent demander :

Pourquoi avez-vous fait tous les efforts possibles pour empêcher la réciprocité commerciale entre les différentes parties de l'empire.

D'autre part l'artisan, l'ouvrier veut savoir pourquoi, sous prétexte d'une réciprocité commerciale avec les Antilles britanniques, le gouvernement a augmenté les droits sur le sucre, ce qui a coûté au pays au delà de $700,000, comparaison tenue du tarif qui existait du temps des conservateurs. Le peuple veut savoir pourquoi on l'a forcé de payer $1,151,000 de plus pour le tabac qu'il consume avec tant de jouissance après sa journée de travail. Les électeurs se demandent pourquoi le gouvernement a laissé à de grands industriels le soin de déterminer le prix de vente de l'huile de pétrole. C'était créer un monopole qui accordait aux intéressés un bénéfice de $500,000 à $1,000,000 par année. Les pêcheurs se demandent : Pourquoi n'avons-nous pas obtenu cette réciprocité commerciale avec les Etats-Unis qu'on nous avait promise depuis si longtemps. Le parti libéral prétendait que nos produits trouveraient un marché avantageux dans la république voisine si le tarif entre les deux pays était changé. Mais tous les électeurs du pays posent la question suivante au gouvernement : Pourquoi n'avez-vous pas fait l'enquête dans ces questions d'administration du Yukon : pourquoi avez-vous essayé le fameux coup du chemin de fer du Yukon afin de permettre à Mackenzie et Mann d'en retirer des avantages considérables pour eux-mêmes? Le peuple se demande aussi pourquoi le pays est obligé de payer à la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc et indéfiniment 4 pour 100 sur un montant total de $3,500,000 ce qui permet à cette compagnie de réaliser un bénéfice de $87,500 annuellement, soit le montant total de l'intérêt de 2½ pour 100 sur l'argent que nous aurions emprunté aux taux fixés par le ministre des Finances lui-même. Les électeurs peuvent demander au gouvernement de leur expliquer pourquoi il a accordé à des amis politiques dans cette question du chemin de fer du Drummond $500,000 de plus que les propriétaires de cette voie ferrée n'avaient demandé. Le gouvernement devra rendre compte à la population du pays pourquoi il faisait un crime au gouvernement conservateur de percevoir des droits de douanes au montant de $20,000,000 alors que lui-même retire de ce chef $27,000,000. Les ministres qui prêchaient l'économie alors qu'ils étaient dans l'opposition devront nous expliquer comment il se fait que dans toutes les entreprises publiques on constate la corruption et l'extravagance. Je ne sache pas qu'ils puissent trouver une raison pour expliquer leur changement d'attitude sur la question du plébiscite, sur celle de la prohibition, et je demanderais à l'honorable premier ministre de se rappeler les déclarations qu'il faisait comme chef de l'opposition. Les électeurs pourront demander au gouvernement la raison de son inertie sur cette question importante de l'envoi de contingents au secours de l'Angleterre. Comment se fait-il que seize des ministres qui doivent d'après vous posséder tous les talents aient consenti d'envoyer nos soldats au secours de l'Angleterre, mais à une condition, c'est que cette décision à laquelle ils en étaient arrivés ne devait pas être considérée comme créant un précédent. Ce sont là les questions sur lesquelles les électeurs devront se prononcer avant de vous accorder de nouveau leur confiance.

Il est, M. l'Orateur, une autre question très importante, c'est celle qui permettrait à nos pêcheurs et à nos marins d'entrer au service de la marine impériale. Je suis convaincu que la grande majorité des citoyens de ce pays désirent amplement que cette réforme s'opère, et j'ose affirmer qu'on trouvera facilement un grand nombre d'officiers de marine parmi les 81,500 marins loyaux sujets de Sa Majesté que compte le Canada. Il faut remarquer, cependant, que personne parmi ces derniers n'exigerait du gouvernement de décider que celui-ci ne doit pas créer de précédent dans une question aussi importante que celle de l'envoi de contingents pour aider la mère patrie.

Je suis convaincu, M. l'Orateur, que la grande majorité des libéraux au Canada, qu'ils soient Anglais ou Français, sont de loyaux sujets de Sa Majesté et de l'empire. Je ne prétends pas que les chefs de ce parti manquent de loyauté à l'endroit de Sa Majesté, mais plutôt qu'ils devraient prouver cette loyauté par des faits aussi évidents que ceux dont nous ont donné l'exemple les autres colonies de l'empire. La conduite de nos soldats à Belmont, à Paardeberg et dans maintes autres occasions a fait oublier ces restrictions et ces délais auxquels avait eu recours le gouvernement canadien qui doit cependant être tenu responsable de ses actes. La bravoure déployée par nos soldats, le tribut de sang que ces héros donnent à l'empire pourrait peut-être lui faire oublier l'indécision du gouvernement actuel et ses retards à l'envoi de contingents pour aider la mère patrie. Nos militaires nous font honneur ; ils ont prouvé par leurs actions héroïques sur le champ de bataille et par leur empressement à mourir pour le drapeau britannique qu'il existe un sentiment intime et réunissant dans les mêmes idées, et les mêmes aspirations tous les loyaux sujets de Sa Majesté au Canada : qu'importe que cette loyauté soit mentionnée dans des parchemins qui peuvent disparaître, mais il est un fait qui restera dans l'histoire, c'est que le Canada, et je parle ici de la population française comme anglaise a scellé du sang de ses enfants cette loyauté. Et pour l'observateur qui suit les événements au jour le jour il est un fait indéniable, c'est que durant cette guerre du Sud-africain on retrace partout dans les plaines comme sur les montagnes qu'on prétendait infranchissables, la route qu'ont suivie nos soldats.

Je termine, M. l'Orateur, en répétant ce que je disais au début de ce discours : Le monde change.

M. D. D. ROGERS (Frontenac) : L'heure est avancée, M. l'Orateur, et c'est pourquoi je ne parcourrai pas le terrain qu'a développé l'honorable député (M. Ganong) qui vient de reprendre son siège. L'honorable préopinant a fait un long discours, tellement long que je ne crois pas qu'on entreprenne de le lire. Je vais faire quelques remarques, mais de manière à les rendre pratiques ; le peuple pourra en comprendre toute la portée sans qu'il me soit nécessaire de me lancer dans des phrases sans fin ; j'espère que la classe agricole surtout, cette classe que je représente comprendra que je désire restreindre mes remarques sur cette question de tarif dans laquelle elle est si intimement concernée. Il n'y a pas à douter, M. l'Orateur, que le manufacturier n'a pas besoin de défenseur ici, il est si bien représenté dans cette Chambre. La position qui nous est faite maintenant nous porte à croire que l'intérêt des cultivateurs de ce pays semble n'avoir aucun poids dans les délibérations de cette Chambre. On serait porté à croire que la classe agricole est une quantité négligeable.

Une VOIX : Ce sont les conservateurs qui affirment la chose.

M. ROGERS : Je dois avouer que la chose s'est produite bien souvent et que malheureusement pour eux, les conservateurs doivent en être tenus responsables. On a beaucoup parlé, je ne fais exception pour personne, pour aucun membre des deux côtés de la Chambre, on a beaucoup parlé du tarif, mais toujours au point de vue de tel ou tel parti politique. Je voudrais, M. l'Orateur, discuter cette question de tarif à un point de vue tout à fait indépendant des partis politiques. Jamais, dans l'histoire de notre pays, et c'est au moins là notre intention, jamais l'opportunité, je dirais plutôt la nécessité de se montrer indépendants n'a été aussi manifeste qu'aujourd'hui. La politique nationale a été inaugurée en 1878 et je me rappelle parfaitement que sir John Macdonald nous annonçait alors qu'elle était un moyen pour arriver à une fin tout à fait différente, c'est-à-dire que les Américains ayant imposé un tarif douanier exorbitant sur les produits de notre industrie, il fallait réagir contre cet état de choses et user de représailles à l'endroit de ces derniers. Tout cela dans le but de protéger notre commerce, notre agriculture, nos industries, qui, autrement, auraient périclité. Un certain nombre d'industriels prétendaient qu'il leur fallait un tarif protecteur contre les marchands, les producteurs des Etats-Unis. C'est pour cela que moi-même, et beaucoup d'autres électeurs, avons appuyé cette politique nationale en 1878. Quant à moi, j'étais sincère et en votant pour le parti conservateur, j'étais convaincu que la politique prônée par les chefs de ce parti devait amener la prospérité et le bien-être dans ce pays. A l'appui de mon assertion et pour montrer ma sincérité, je puis fournir beaucoup de raisons et beaucoup de faits, ce que ne peuvent faire un grand nombre de mes adversaires. Les cultivateurs croyaient alors que la politique nationale imposerait de lourdes responsabilités et que le tarif avait augmenté de telle sorte que le chiffre des impôts serait doublé ou triplé. Mais il faut bien le reconnaître la classe agricole est loyale ; elle forme une partie de la communauté qui se montre dans toutes les occasions la plus patriote, la plus dévouée aux intérêts de l'empire et du pays ; elle était donc prête, comme elle l'est maintenant, à supporter sa part de responsabilités et à payer ses suppléments puisque l'intérêt public l'exigeait.

La politique nationale a régné dans ce pays durant 18 années, mais je l'avoue sincèrement, elle n'a rendu de services au pays que durant quinze années. Je me suis séparé alors du parti auquel j'appartenais, mais j'ai l'orgueil de dire que j'ai eu le courage de déclarer à nos représentants, dans les différentes conventions qui se sont tenues alors, que la politique nationale constituait une injustice aux cultivateurs de ce pays et qu'au lieu d'être avantageuse à ces derniers, elle était de nature à leur nuire considérablement. Aussi lorsque les patrons de l'industrie se sont formés en parti politique j'ai accepté leur programme. Que demandent les patrons de l'industrie ? Un tarif de revenu établi autant que possible de manière à ne s'appliquer qu'aux articles de luxe et dont on peut facilement se passer pour l'existence. Ce programme était si censé et rencontrait l'opinion du peuple en général, qu'on a vu qu'il a été accepté par au delà de 175,000 électeurs. C'est de 1891 que date ce programme. En effet, c'est durant cette année que les patrons de l'industrie se sont organisés en société. Je crois que la réduction du tarif opérée par le gouvernement conservateur en 1894 est due en grande partie à l'influence politique et sociale de cette société des patrons.

Les conservateurs ont compris, en effet, que les électeurs ne pouvaient les ramener au pouvoir s'ils continuaient à imposer des taxes au montant de 35 et de 40 pour 100 sur les articles et les produits nécessaires à l'existence. C'est pourquoi, ils ont enlevé les droits sur un grand nombre de ces articles et de ces produits, alors qu'ils réduisaient le chiffre de ces impôts sur d'autres produits. On a donc constaté une réduction de 35 à 20 pour 100 dans le tarif que le parti conservateur avait établi en 1878. Je crois sincèrement, M. l'Orateur, que si le parti conservateur eût opéré cette réforme en 1891 jamais l'association des patrons de l'industrie n'aurait été établie ; on n'aurait pas même songé à créer ce troisième parti politique car les événements auraient démontré qu'il n'avait pas raison d'exister. Mais les cultivateurs et le peuple en général

considéraient que le tarif était trop élevé, et ils ne pouvaient souffrir plus longtemps un état de choses qu'on leur créait ainsi. Les patrons de l'industrie, et je parle aussi au nom des cultivateurs du pays tout entier, n'ont pas trouvé suffisante cette réduction dans le tarif. Ils ne croient pas même que les changements apportés actuellement dans le tarif douanier soient suffisants. Mais je parle ici en mon nom personnel, je n'exprime pas les vues d'autres intéressés, mais je crois pouvoir affirmer que si le gouvernement actuel n'a pas opéré d'autres réformes dans le tarif, c'est parce que la politique nationale que nous avons appuyée si longtemps et dont l'application nous a coûté des millions et des millions de dollars que les cultivateurs étaient obligés de payer pour satisfaire les exigences des grandes combinaisons industrielles des chefs des grands monopoles, était tellement répandue dans le pays que les électeurs se sont laissés suborner par les promesses fallacieuses, qu'ils ont subi l'influence dont jouissent tous les gouvernements lorsqu'ils sont au pouvoir durant plusieurs années. Le cultivateur, comme tout autre citoyen sait quelle influence jouit l'argent durant une élection et c'est pourquoi l'on a dit qu'on ne saurait avoir un gouvernement honnête sans des électeurs honnêtes, et il y a beaucoup de vrai dans cette maxime.

En consultant les statistiques de notre propre commerce et celles des Etats-Unis nous voyons ce que la protection a fait pour les cultivateurs. Dans la province d'Ontario, dans cette seule province dont les statistiques nous soient fournies, la population rurale a diminué dans l'espace de dix années de 35,000 âmes. L'augmentation naturelle n'a été que de 10 pour 100. On peut donc affirmer que la politique nationale n'a pas contribué pour beaucoup à l'augmentation dans le chiffre de la population d'Ontario. L'actif reconnu de nos immeubles est diminué de $11,000,000 alors qu'il aurait dû augmenter d'une somme semblable. On offrait, prétendait-on, des avantages aux cultivateurs, et ces derniers auraient pu lutter avec avantage contre les grandes compagnies industrielles. Le récensement de 1891 aux Etats-Unis indique qu'on trouvait environ 12,000,000 de cultivateurs dans toutes les parties du pays ; de ce nombre 50 pour 100 vivaient de leur rente et l'autre moitié cultivaient la terre, il ne restait que 20 pour 100 des terres arables des Etats-Unis qui fussent sans culture.

Ce n'est pas un résultat bien satisfaisant pour ce pays, et je suis informé que le résultat du prochain recensement sera encore moins favorable aux cultivateurs de la république voisine. Il n'est donc pas surprenant que les cultivateurs du Canada soient fatigués et dégoûtés de la protection. Aux Etats-Unis, elle peut subsister encore jusqu'après les élections prochaines, mais je suis certain que, si nous vivons jusque là, nous la verrons disparaître tout à fait, et j'espère qu'elle disparaîtra aussi graduellement du Canada.

Quand on a demandé à l'ex-ministre des Finances (M. Foster) s'il abrogerait la clause du tarif différentiel, s'il revenait au pouvoir, sa réponse a été que les faits accomplis étaient des faits accomplis. De même, il est difficile de faire disparaître tout d'un coup le principe de la protection quand il a été longtemps en existence, mais, si j'en avais le pouvoir, je le ferais disparaître plus rapidement qu'on ne le fait actuellement.

On a beaucoup parlé du peu de réductions faites dans le tarif en faveur des cultivateurs, et les orateurs de l'opposition qui ont parlé de quelques articles qui ont été mis sur la liste des marchandises admises en franchise, n'ont pas traité la question comme devraient le faire des hommes d'Etat. Ils prétendent que l'industrie de la ficelle d'engerbage a été livrée aux Américains, et que nos propres fabriques ont été fermées à la suite de l'abolition des droits sur cet article. Mais ils ne peuvent pas être sincères en parlant ainsi, car, lorsqu'il y a eu un cri général pour demander la réimposition du droit—ce qui fait voir la gloutonnerie de cette coalition—les cultivateurs, craignant que le gouvernement ne se laissât influencer, signèrent par milliers une pétition, lui demandant de n'en rien faire. L'ex-ministre des Finances (M. Foster), l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), l'honorable député d'Halton (M. Henderson), l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) déclarèrent tous que ces fabriques qui avaient été établies sous un tarif protecteur de 25 pour 100, furent fermées par suite de l'abolition du droit qui les ruinait.

M. CLANCY : Mon honorable ami devait être absent quand j'ai parlé, car je n'ai rien dit de semblable.

M. ROGERS : J'ai lu son discours, il n'y a pas dix minutes, mais je dois dire qu'il a traité la question avec plus de franchise que les autres.

M. MONTAGUE : Cela n'est pas juste pour les autres.

M. ROGERS : J'ai une copie de cette pétition, et voici ce qu'elle contient, entre autres choses :

Par ce qui est arrivé à la Consumers Cordage Co., vos pétitionnaires sont convaincus que la réimposition du droit sur la ficelle d'engerbage, n'aurait d'autre effet que de mettre les cultivateurs canadiens à la merci de la coalition, comme ils l'ont été pendant des années. Sous l'ancien tarif de 25 pour 100 sur cet article, il est de notoriété publique que la Consumers Cordage Co. a pu subventionner et acheter les fabriques suivantes qui existaient alors au Canada.

Bannerman Frères, de Lachute, Qué., dont la fabrique a été fermée pendant sept ans, durant lesquels ils reçurent $8,000 par année, de la Consumers Cordage Co., pour ne rien faire.

John Brown et Cie, de Québec, dont la fabrique fut achetée par la même coalition au prix de

$140,000—le double de sa valeur—et est restée fermée depuis, il y a environ six ans.

Thomas Connors et Fils, de Saint-Jean, N.-B., dont la fabrique fut achetée par le même syndicat, il y a environ sept ans, à un prix très élevé, et qui est restée fermée depuis.

La fabrique de James Lockrie, à Toronto, qui est restée fermée pendant six ans, au coût de $6,000 par année, payées par la Consumers Cordage Co.

Ferguson Frères, de Kingston, dont la fabrique est fermée depuis à peu près trois ans, et qui reçoivent environ $1,800 par année.

A. Main et Fils, d'Hamilton, qui reçoivent environ $3,000 par année du syndicat, pour laisser leur fabrique inactive, tandis que d'autres fabriques encore, achetées par cette coalition ont été fermées pendant de longues périodes, depuis quelques années, étaient en pleine exploitation, auparavant.

Ce n'est pas par suite de l'abolition du droit que ces fabriques ont été fermées, car quelques-unes d'entre elles l'ont été depuis sept ans. Cela se passait en 1896.

M. MONTAGUE, Quel était le prix de la ficelle d'engerbage à cette époque?

M. ROGERS. On dit que la "Consumers' Cordage Company" réalisait 150 pour 100 de bénéfices, et, cependant, ces gens avaient l'audace de demander au gouvernement de remettre les droits sur cet article, et je regrette de voir qu'il y a parmi les députés de la gauche un homme riche, très riche, qui a consenti à présenter aux ministres une députation qui venait demander la réimposition de ces droits. Cela n'empêchera pas les orateurs conservateurs de continuer à prétendre que c'est parce que la ficelle étrangère a été admise en franchise, que ces fabriques ont été obligées de fermer leurs portes.

La rareté de la ficelle, cette année-là, permit au syndicat d'acheter plus facilement les quelques fabriques qui restaient, ce qu'il n'aurait peut-être pas pu faire, sans cela.

On a souvent prétendu que la Compagnie de Ficelle des Cultivateurs avait réalisé d'énormes bénéfices lorsqu'elle vendait la ficelle à 7¼ cents la ivre, durant la saison de 1898, avant que le syndicat eut acheté toute la ficelle, alors on peut se faire une idée des profits que réalisait la "Consumers Cordage Company," quand elle vendait ses produits à 13 et 14 cents la livre. Au printemps de cette même année, avant que le syndicat eut accaparé le marché, on pouvait acheter de la ficelle sur le marché de Kingston pour 7¼ cents la livre, mais après que la coalition eut été formée, il fallait payer 11 et 13 cents la livre. On ne peut pas s'attendre à ce que la pénitencier de Kingston, qui ne produit que 500 tonnes de ficelle par année, sur les 9,000 ou 10,000 tonnes qui se consomment annuellement au Canada, puisse fixer les prix et empêcher la coalition de demander des prix exorbitants.

Je crois que le gouvernement a pris une sage décision, cette année, en vendant la ficelle directement aux cultivateurs, et je regrette qu'il ne l'ait pas fait l'an dernier.

Mais il est bien difficile pour un gouvernement de conduire cette affaire de manière à satisfaire tout le monde, et il ne faut pas oublier que l'ancien gouvernement, qui distribuait la ficelle parmi un certain nombre d'acheteurs, a négligé de se faire rembourser $8,000 ou $9,000, qui lui étaient dues par différents acheteurs, et que ces sommes n'ont été retirées que le mois dernier, par le gouvernement actuel, de sorte que le pays perd l'intérêt de quatre années.

On a dit et répété, que le gouvernement s'était entendu avec les monopoleurs pour exploiter les cultivateurs ; mais je suis heureux de dire que le peuple n'a pas une assez mauvaise opinion de ses hommes publics pour croire qu'un gouvernement voudrait s'abaisser à ce point. Les députés de la gauche ont prétendu aussi que le chanvre de Manille ne coûtait que 6 cents, et que le gouvernement demandait 14 cents aux cultivateurs pour la ficelle ; cela a été dit par l'honorable député de Haldimand (M. Montague), l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) et l'honorable député de Halton (M. Henderson). Mais ils se chargent eux-mêmes du soin de se contredire. Je vois, en effet, que l'honorable député de Halton, dans son discours sur le budget, prétend que le gouvernement avait acheté 62½ tonnes de manille à 5 cents la livre, dans l'année qui a précédé le 30 juin 1899 ; mais, un peu plus loin, dans le même discours, il dit que le 1er mars 1899, le manille coûtait, à New-York, 7¼, et l'agavé, 6¾. On voit par là quelle confiance on doit accorder aux déclarations de ces honorables députés.

Il est vrai que le gouvernement avait acheté 62½ tonnes de manille à 7¼, comme le fait voir le rapport de l'auditeur général de 1899 ; mais cela n'est qu'une bien faible quantité, comparée aux 500 tonnes que produit le pénitencier. Pour le restant de sa production, le gouvernement a dû payer 8⅝ cents pour l'agavé et 12¼ cents à 13 cents la livre pour le manille brut.

Je puis dire aussi à mes honorables amis que, ce printemps, la ficelle d'engerbage se vendait au pénitencier 10 cents la livre par quantité d'une tonne, bien que les prix de l'agavé et du manille soient ce que je viens de dire. J'en ai acheté moi-même, ce printemps, au pénitencier, à 10½ cents la livre.

M. HENDERSON : Il est étrange que le gouvernement ne veuille pas en vendre à d'autres pour le même prix.

M. ROGERS : L'honorable député est mal renseigné, car ces prix ont été annoncés dans les journaux. Il était dit qu'on vendrait la ficelle 10½ cents, par quantité de pas moins d'une tonne et 12½ cents, si elle était achetée par char. Non seulement ces prix ont été annoncés, dans les journaux, mais ils ont été communiqués par le préfet du pénitencier à tous ceux qui lui ont écrit à ce sujet.

M. MONTAGUE : L'honorable député veut-il nous lire cette annonce?

M. ROGERS : Je suis certain qu'au moins mille lettre ont été expédiées par le pénitencier, donnant les prix suivants :

Cinquante tonnes et plus.....	12½c.	9½c.	8½c.
Par charge de wagon.....	13c.	10c.	9c.
A la tonne.....	13½c.	10½c.	9c.
Moins d'une tonne.....	14c.	11c.	10c.

Beaucoup de cultivateurs s'entendent entre eux pour acheter la ficelle à la tonne.

M. HENDERSON : Dans ce cas, l'honorable député n'a pas acheté du manille pur.

M. ROGERS : Ces prix sont de 1½ cent moins élevés que ceux de la "Compagnie de ficelle d'engerbage des cultivateurs." Je dois dire aussi que dernièrement on ne pouvait pas acheter de manille pur brut pour moins de 14½ cents la livre. Personne ne peut vendre de ficelle de manille pur à ce prix. Personne ne pourra exploiter cette question auprès des électeurs cette année, car le gouvernement a envoyé des milliers de lettres dans tout le pays, avec une liste de prix.

M. MONTAGUE : Quand cette ficelle devait-elle être achetée?

M. ROGERS : On m'a dit que le délai avait été prolongé jusqu'au 1er juin.

M. MONTAGUE : Combien en a-t-on vendu aux cultivateurs?

M. ROGERS : Dans notre district nous en avons commandé une tonne ; nous ne savions pas au juste la quantité dont nous aurions besoin ; le pénitencier la vendait aussi rapidement qu'il pouvait la fabriquer. Pour démontrer que les prix sont montés aux Etats-Unis de même qu'au Canada, je vais citer un article du *Post*, de New-York :

Il y a 27,000 tonnes de chanvre de manille dans les ports des Philippines qui ont été fermés au commerce par les autorités militaires américaines. La valeur de ce chanvre, dont l'expédition est ainsi retardée est de $6,000,000 et la conséquence de ce contretemps a été que le chanvre qui se vendait 4½ cents, aux Etats-Unis en 1895, se vendait 14½ cents à la fin de 1899. L'agavé du Mexique, qui remplace en partie le manille a aussi subi une hausse correspondante de 3 à 9 et 10 cents.

Les politiciens républicains qui craignent que la cherté de la ficelle d'engerbage ne nuise aux chances de leur parti, l'automne prochain, travaillent à faire relâcher le chanvre actuellement détenu dans les ports des Philippines et le général Otis a promis de le faire dès qu'il pourra envoyer des troupes occuper les districts où se trouve ce chanvre. Quoi qu'il en soit l'approvisionnement de chanvre de manille sera très incertain tant que le paix ne sera pas rétablie dans les îles Philippines.

Tout cela fait voir qu'il était impossible de se procurer la matière brute, au-dessous de ces prix. Il est vrai, comme on l'a dit, que la Compagnie de fil d'engerbage des Cultivateurs a réalisé des bénéfices considérables ; mais malheureusement beaucoup d'autres établissements du même genre ne veulent pas dire quels profits ils ont réalisés. La Compagnie des Cultivateurs a vendu jusqu'à la dernière livre de ficelle qu'elle avait en 1898, à 7¼ cents et si elle a réalisé un profit de 60 pour 100, quels n'ont pas du être les profits des autres manufactures qui ont constamment vendu leurs produits 9 et 10 cents, en dépit de l'influence des coalitions? Les honorables députés de la gauche, disent cependant que c'est l'abolition des droits sur la ficelle d'engerbage qui a augmenté le prix de cet article. Il n'y a rien d'aussi faux.

On a aussi beaucoup parlé de l'entrée du maïs en franchise. C'est l'an dernier que j'ai entendu dire pour la première fois, dans cette Chambre, que les cultivateurs trouveraient plus d'avantages à faire manger leur maïs et leurs grosses céréales à leurs animaux, qu'à les vendre. On nous a dit aussi que les cultivateurs étaient trop pauvres pour garder leurs animaux, pour construire des étables pour les mettre, et qu'ils étaient obligés de vendre leurs céréales pour payer leurs dettes. Ce sont là les arguments dont la gauche se servait l'an dernier, et elle ajoutait que nous livrions notre marché aux Américains, pour avoir le maïs en franchise.

En 1898, les Etats-Unis ont produit 22,000,000,000 de boisseaux de maïs et en ont exporté 200,000,000 de boisseaux, en Europe et 5,000,000 de boisseaux au Canada. S'imagine-t-on que les Américains auraient consenti à nous faire des concessions parce que nous leur achetons 5,000,000 de boisseaux de maïs? Cela n'aurait pas eu beaucoup d'influence pour le amener à nous accorder des avantages sur leur marché. Plus j'étudie cette question, plus je suis convaincu que c'est le plus grand bienfait que les cultivateurs aient jamais reçu.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) commence à admettre que les cultivateurs feraient mieux de donner leurs grosses céréales à leurs animaux que de les vendre. Comment se fait-il que les Américains viennent acheter ici 130,000 têtes de bétail et les engraissent avec le même maïs que nous importons ici en franchise?

Je vois avec plaisir que les honorables députés de la gauche reviennent à des idées plus raisonnables sur cette question. J'aimerais qu'on me citât un exemple que la consommation intérieure ait augmenté le prix d'un produit que nous exportons. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) admet que cela est impossible. Or, l'an dernier, nous avons exporté 12,000,000 de boisseaux de pois en Angleterre. Lui qui achète du grain continuellement sait que les prix sont réglés par ce que nous sommes en état de payer ; s'il est en état de payer 30 cents pour ses pois, il les paiera 30 cents, et ainsi de suite.

On voit donc que les quelques boisseaux de maïs que nous importons n'affectent pas le prix de nos grosses céréales et nos cultivateurs ne sont pas assez fous pour le croire. Il n'y a personne dans le monde plus habile qu'eux en affaires, et sans cela, ils ne pourraient pas vivre dans ce pays. Il n'y a pas une autre industrie qui pourrait subsister

avec les faibles profits que réalisent les cultivateurs.

Cela m'amuse beaucoup d'entendre des avocats, des médecins, des banquiers donner des conseils aux cultivateurs et leur dire comment conduire leurs affaires. Si ces gens avaient la moindre expérience pratique, ils ne parleraient pas tant.

Voici un exemple de ce que l'entrée en franchise du maïs a fait dans mon propre comté. Il y a là un M. Reid, un cultivateur et commerçant qui achète et exporte tous les ans des milliers d'animaux. Il est et a toujours été un très chaud partisan des honorables députés de la gauche. Il m'a raconté lui-même qu'il y a deux ans il avait récolté de 200 à 300 tonnes de foin et en avait acheté 300 autres tonnes. Cela fait environ 600 tonnes qu'il a donné à ses animaux cette année-là, et il ajouta qu'il n'aurait pas pu utiliser une livre de ce foin s'il n'avait pas eu de maïs à donner à ses animaux en même temps que le foin.

Un jour je mangeais en compagnie du député provincial de mon comté, qui est un commerçant de porcs et de lard et il me disait : "Vous pouvez dire sans crainte que nous ne pourrions pas exporter le lard aux prix actuels, si nous n'avions pas de maïs à donner à nos porcs."

Il est vrai qu'il n'est pas bon de donner trop d'une même chose à un animal, mais tous ceux qui possèdent quelque expérience admettent que rien ne produit de meilleur lard que le maïs mélangé à d'autre grain. On ne commence pas par engraisser les porcs avant quatre mois, mais à cet âge il faut leur donner du maïs mélangé à quelque autre grain.

Si l'an dernier, nos cultivateurs au lieu de consommer 7,000,000 de boisseaux de maïs, en avaient consommé 16,000,000, ils s'en seraient trouvés beaucoup mieux. Je sais qu'ils n'y manqueront pas à l'avenir. Dans mon propre comté, j'ai vu des cultivateurs qui, au début, étaient fortement opposés à l'importation du maïs en franchise, venir au moulin, le printemps dernier et acheter du maïs, au prix du marché et être bien contents de l'avoir. L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) admet lui-même que si les cultivateurs peuvent avoir le maïs à meilleur marché que d'autre grain, ils l'achèteront de préférence, et il n'y a pas de doute quant à cela.

Une autre question qui a créé une certaine agitation parmi la classe agricole, c'est celle du prix du fil de fer barbelé. Les députés de la gauche ne manquent jamais de nous dire : "Voyez ce que les cultivateurs ont à payer pour le fil de fer barbelé." Mais ils devraient nous donner aussi la raison de ces prix élevés que nous avons à payer maintenant. Tout le mal provient de la protection. Les Américains, grâce à un tarif hautement producteur ont organisé des syndicats et des coalitions et ont presque monopolisé cette industrie. Dans presque toutes les branches d'industries en ce pays, on admet que rien ne justifie la hausse survenue dans les prix des articles manufacturés, si ce n'est que les affaires sont bonnes et que les fabricants cherchent à en profiter. Ils mettent à profit l'occasion que leur a fourni la protection de monopoliser ces industries et ils écorchent les consommateurs. L'existence de ces coalitions est la seule explication qu'on puisse donner de la hausse dans les prix, et la question par excellence qui intéresse aujourd'hui la classe agricole, c'est celle de ces associations de monopoleurs qui ne pourraient pas exister sans tarif protecteur. Je vais en donner une preuve. Nous savons tous que cette question est vivement discutée actuellement aux Etats-Unis. Il y a une couple d'années, une commission a été nommée pour l'étudier, pour se rendre compte des faits, et parmi ceux qui ont été appelés à donner leur témoignage se trouve M. H. O. Havemeyer l'organisateur du grand syndicat des sucres, qui représente un capital de $120,000,000. Voici ce qu'il dit :

Le principal propriétaire et l'organisateur du syndicat américain des sucres a admis devant la commission d'enquête que ces coalitions ne pourraient pas exister sans le secours du tarif qui leur permettent d'écorcher le peuple.

Cet aveu est fait par l'organisateur même du syndicat.

Avec le libre-échange toutes les raffineries de sucre des Etats-Unis pourraient parfaitement se former en syndicat et réduire les frais d'administration et de fabrication en mettant toute l'industrie sous une direction unique. Mais elles ne pourraient pas exiger des consommateurs plus que le prix normal, pour leurs produits. L'existence des coalitions ne dépend pas du tarif, mais les mauvais effets de ces coalitions en dépendent. Sans l'aide du tarif les coalitions pourraient diminuer les dépenses mais elles ne pourraient pas augmenter les prix.

Quelles meilleures preuves veut-on que cela ?

Sans l'aide du tarif, le syndicat ne pourrait pas exiger des prix assez élevés pour payer des dividendes sur des actions majorées ; la concurrence étrangère rendrait la chose impossible. En Angleterre, une tentative pour imiter les méthodes américaines de capitalisation fictive a échoué parce qu'il n'y avait pas de tarif pour aider au maintien de prix anormaux.

Je pourrais citer des colonnes de témoignages recueillis par cette commission, toutes dans le même sens. Celui qui a fait ses millions avec l'aide de ce syndicat est assez honnête pour faire de pareils aveux. Les cultivateurs comprennent que ces coalitions sont le grand fléau qu'ils ont à combattre, et tout ce qui sera de nature à augmenter les difficultés de la lutte qu'ils leur livrent, ne saurait avoir leurs sympathies.

Il est surprenant d'entendre l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Montague), qu'on pourrait croire l'ami des cultivateurs, dire : Que le gouvernement remette les droits tels qu'ils étaient auparavant, et chaque fois je lui prêterai mon plus cordial appui. L'honorable député d'Halton, l'honorable député de Leeds-sud ont dit la même chose. L'ho-

norable député de Grey-est (M. Sproule) qui est lui-même un cultivateur, et par conséquent un ami de la classe agricole, n'est pas allé jusque là.

M. MONTAGUE : Conseilleriez-vous d'abolir les droits sur les instruments aratoires ?

M. ROGERS : Je les diminuerais.

M. MONTAGUE : Et sur le lard ?

M. ROGERS : Je vais dire quelques mots de ce produit. A l'époque où la politique nationale fut introduite l'industrie du lard fumé n'existait pas au Canada. Les cultivateurs se contentaient alors d'engraisser leurs porcs. Il n'était jamais question de tuer un porc avant qu'il eut atteint un poids de 200 ou 300 livres. Mais depuis quelques années, les conditions ne sont plus du tout les mêmes. Si les droits sur le lard étaient abolis aujourd'hui, cela ne nous affecterait pas du tout, parce que le prix de notre lard est réglé par le marché anglais. Un de mes amis qui voyage pour la compagnie Nelson-Morris, a parcouru le pays, en vendant du gros lard aux bûcherons, aux pêcheurs, etc., et il me disait qu'il pouvait vendre notre lard fumé dans les villes de l'est, parce qu'il était d'une qualité supérieure au lard de l'ouest. A l'heure qu'il est, les cultivateurs ne peuvent retirer aucun profit du gros lard.

M. MONTAGUE : Je croyais que l'honorable député considérerait la protection comme un fléau, et n'en voulait pas du tout.

M. ROGERS : Je demande justice pour le cultivateur ; il ne veut pas de faveur ; il ne veut pas de législation au profit d'une caste.

Quant à ce qui concerne le lard, il est possible que ce produit eût besoin d'être protégé à un certain moment, les conditions sont changées. Les cultivateurs ne peuvent pas plus faire d'argent avec le gros porc qu'avec le porc de moyenne pesanteur. Pour bien faire comprendre combien le peuple américain a à souffrir du tarif protecteur, j'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que le programme des démocrates contient un article spécial contre les coalitions, et que les républicains se proposent de modifier la constitution des Etats-Unis de manière à pouvoir atteindre ces coalitions. Le gouverneur Pingree, du Michigan, qui prend une part active dans la campagne entreprise contre ces coalitions et associations, a démontré que les industries suivantes étaient entre les mains des coalitions aux Etats-Unis :

Coalition.	Capital.
Coalition sur le pétrole.....	$150,000,000
" le fer et l'acier..... ..	347,000,000
" la houille....	161,000,000
" le gaz.....	432,000,000
" le sucre "Havermeyer"	115,000,000
" le téléphone.....	56,000,000
" le tabac et les cigares.	108,000,000
" les alcools.....	67,000,000
" les appareils électriques.....	139,000,000
" différents articles.. ..	1,349,000,000
Total.....	$2,717,000,000

Cette dernière coalition s'applique à 63 articles, tels que le cuir, le tabac, etc. Comme je l'ai dit, il y a un instant, les républicains veulent modifier la constitution américaine, afin de pouvoir atteindre ces associations. Au Canada nous parlons sans cesse de la constitution, mais je soutiens que le peuple est le maître, et que lui seul doit commander. Ce ne sont pas les lois des Mèdes et des Perses qui nous régissent dans ce pays, et si la loi est mauvaise, le peuple a le droit d'y porter remède.

M. MONTAGUE : Mais nous possédons une loi contre les coalitions, et le gouvernement n'aurait qu'à la mettre en vigueur.

M. ROGERS : Aux Etats-Unis certains Etats ont légiféré contre les coalitions, mais comme cette loi n'a pas d'application d'un Etat à un autre, son effet n'est guère considérable et c'est pour cette raison que l'on propose de modifier la constitution du pays sous ce rapport. Je cite cet exemple pour faire comprendre au gouvernement qu'il est de son devoir de résister à la pression que l'on cherche à exercer sur lui pour le forcer à conserver la protection et un tarif élevé. La protection a toujours été le malheur de tous les pays, et le peuple est tenu de s'en débarrasser. Voici quelques-unes des pénalités imposées par la loi de certains Etats de l'Union américaine contre les coalitions :

Les pénalités imposées aux coupables sont quelquefois d'une sévérité poussée jusqu'à l'extrême. Dans l'Illinois, l'Iowa, le Kentucky, le Mississipi, le Missouri, le Nebraska et le Tennessee, les cours de justice n'aident pas aux coalitions à percevoir ce qui leur est dû. Dans l'Illinois une association sur les grains fut exemptée par les tribunaux de rendre compte à un de ses membres de l'emploi des deniers de la société.

Malgré cela, les coalitions sont tellement puissantes chez nos voisins qu'elles s'arrangent pour éluder la loi, et c'est pour cette raison que l'on entend prendre des mesures rigoureuses contre elles. Comme preuve de quelques-unes des déclarations ironiques formulées dans cette Chambre, je vois que le *News*, de Kingston, attribue les paroles suivantes à l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) :

M. George Taylor (Leeds) a dit dans son discours sur le budget que le ministre de l'Agriculture——

M. Taylor voulait parler du ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario, mais ce journal indique la chose comme s'il voulait parler du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et cette version de son discours a été ainsi répandue dans le pays comme étant véridique.

—et d'autres partisans du gouvernement possédaient des actions dans la " Brantford Binder-Twine Company," qui a payé 100 pour 100 de dividende, et que le prix de la ficelle d'engerbage fabriquée au pénitencier de Kingston a été maintenue pour permettre à ces personnes de réaliser des profits considérables.

Je ne crains pas de dire à la Chambre que les cultivateurs de ce pays, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, sont trop intelligents pour ajouter foi à des racontars de cette nature.

M. MONTAGUE : Combien de cultivateurs possèdent des actions dans cette compagnie de ficelle d'engerbage?

M. ROGERS : Je ne m'en occuperais pas si j'étais moi-même cultivateur.

M. MONTAGUE : Vous auriez raison.

M. ROGERS : J'achète de la ficelle de cette compagnie depuis trois ou quatre ans, j'ai étudié et j'ai surveillé la chose avec beaucoup de soin, et je suis convaincu que sans la "Farmer's Binder Twine Co." cette association sans cœur, sans âme et dépourvue de tous sentiments qui s'appelle la "Consumer's Cordage Co." aurait réalisé 500 pour 100 de profit au détriment des cultivateurs. Au moins les membres de cette première compagnie ont encore un peu de cœur, sans cependant être des anges.

M. CLANCY : Ils se contentent de réaliser 100 pour 100 de profit.

M. ROGERS : Ils se seraient contentés d'un profit moindre, mais lorsqu'ils ont établi cette fabrique de ficelle, la "Consumer's Cordage Co." avait acquis toutes les autres compagnies.

M. MONTAGUE : Existe-t-il une association?

M. ROGERS : Oui.

M. MONTAGUE : J'attire l'attention du ministre des Douanes sur cette déclaration, et je lui demande de mettre en vigueur la loi qui existe contre les coalitions.

M. McCARTHY : La loi emploie le mot "indûment."

M. MONTAGUE : Dois-je comprendre que le ministre des Douanes croit qu'un profit de 500 pour cent est exorbitant et qu'un profit de 100 pour cent ne l'est pas ?

M. ROGERS : J'admets qu'il existe un trop grand nombre de ces coalitions. Si je voulais parler durant une heure, tout ce que j'aurais à faire serait de répéter le discours prononcé par l'honorable député de Halton (M. Henderson). Je connais les cultivateurs qu'il représente, et j'ai des parents qui demeurent dans son comté.

M. HENDERSON : Et ce sont là des gens très respectables.

M. ROGERS : J'ignore s'ils sont ou non de ses partisans, mais il est une chose certaine, c'est que je ne craindrais pas de le rencontrer dans n'importe quelle assemblée publique armé de son discours. L'honorable député demande aux cultivateurs de donner une autre chance à son parti, mais croit-il que les cultivateurs sont assez insensés pour faire la chose, lorsqu'il déclare que si son parti arrive au pouvoir il augmentera les taxes. Les cultivateurs veulent des réductions plus considérables dans les droits, ils croient que la chose est possible, et les honorables membres de la gauche constateront cela lorsqu'ils se présenteront devant leurs électeurs. J'accepte les réductions faites par le gouvernement, mais j'espère qu'il ne s'arrêtera pas en si bonne voie, et je vais continuer de lutter pour en obtenir d'autres.

Les cultivateurs sont de loyaux sujets de l'Angleterre, et en cette qualité ils sont satisfaits du tarif différentiel. J'ai déclaré l'année dernière que c'était là la mesure par excellence du tarif. J'espère que ce privilège sera bientôt de 50 pour cent, mais je suis content de voir que le gouvernement l'a placé cette année à 33⅓ pour cent. Lorsque les honorables membres de la droite nous disent que cette mesure n'a été d'aucune utilité pour le peuple, que le cultivateur n'en a retiré aucun bénéfice, je voudrais leur demander si ces lainages d'une valeur de $7,686,000 qui ont été importés d'Angleterre, ne sont pas une preuve des avantages que nous avons retirés de cette réduction de 33⅓ pour cent. Lorsque vous dites aux cultivateurs que cette importation de cotonnades estimées à $3,976,667, qui nous vient de l'Angleterre sous l'empire du tarif différentiel, n'a pas pour effet de réduire le prix des cotonnades au Canada, croyez-vous qu'ils vont ajouter foi à vos paroles ? Lorsque vous leur dites que les $415,000 de médicaments, teintures et produits chimiques importés de la même manière n'exercent aucune influence sur notre marché, vous imaginez-vous qu'ils vont vous croire ? Nos importations d'Angleterre consistant en articles fabriqués avec du lin, du chanvre ou de la toile de jute se sont élevées à $1,610,210 ; nos importations de verre et verrerie à $289,049 ; nos importations de machines à $453,728 ; celles d'autres articles fabriqués en fer et en acier à $1,865,642 ; pensez-vous que les cultivateurs vont ajouter foi à vos paroles, lorsque vous leur direz que toutes ces importations n'exerceront pas une certaine influence sur le marché, et n'auront pas pour effet de faire diminuer le prix ? Auront-ils foi en vos paroles lorsque vous leur direz que les $2,062,428 de soieries que nous avons importées de la mère patrie, n'auront pas pour résultat de faire diminuer le prix des soieries importées des autres pays ? Je sais qu'à cela les honorables membres de la gauche répondront que les cultivateurs n'ont pas besoin de soieries ; et qu'ils peuvent se contenter de leurs vieux habits en laine. Cet argument est bon dans la Chambre, mais les honorables députés n'oseront pas s'en servir devant les assemblées publiques.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. MONTAGUE : J'en appelle au règlement, M. l'Orateur. L'honorable député ne devrait pas continuer de parler lorsque ses amis l'applaudissent.

M. ROGERS : Ils applaudissent si souvent que je n'en finirais pas si j'étais obligé d'attendre que le calme se rétablisse pour continuer. Nous avons importé de l'Angleterre de l'huile pour $389,065, des peintures et couleurs pour $255,967 ; or, croyez-vous que les cultivateurs vont vous croire, si vous allez leur dire que ces importations n'exerceront pas un certain effet sur les prix des mêmes marchandises venant des autres pays ? Vous pouvez sans doute dire que les cultivateurs peuvent se passer de peinture, et que la chaux à blanchir doit leur suffire. Il en est importé pour $184.000 sur ce montant des Etats-Unis, et pour un montant à peu près égal d'Allemagne ; ne croyez-vous pas que la quantité importée de l'Angleterre, à la faveur du tarif différentiel, ne règle les prix des produits de même nature venant des autres pays ?

Nos importations de papier et d'articles fabriqués en papier venant de l'Angleterre, s'élèvent à $248,745. Croyez-vous que cela n'exerce pas un certain effet sur le marché ? Nous importons d'Angleterre pour $118,724 de conserves au vinaigre, sauces et catsups. Pour $121,936 de tapis, paillassons, etc. Il arrive souvent que le cultivateur sent lui aussi le besoin de renouveler son tapis. Quelquefois nos hommes politiques et autres sages du pays nous disaient que si nous vivions comme nos ancêtres, nous pourrions nous passer de ces effets de luxe ; mais il me fait plaisir de pouvoir dire qu'ils n'osent plus tenir ce langage aujourd'hui.

Nous importons pour $44.870 de faux-cols et cravates de l'Angleterre. Pour $577.290 de porcelaine de Chine et autres poteries, et cette importation doit aussi exercer certaine influence sur les prix des articles de même nature importés ou fabriqués au pays. Nous importons des marchandises de luxe venant de l'Angleterre pour une somme s'élevant à $892,239 ; celle des chapeaux et bonnets à $794,338 ; celle des cuirs et articles en cuir à $200,794. Nous avons entendu l'autre jour l'honorable député de Halton (M. Henderson) s'apitoyer sur le sort des pauvres tanneurs de son comté, à qui le tarif a causé un tort si considérable, qu'ils ne peuvent plus payer les gages de leurs ouvriers. Comment cela se fait-il, lorsqu'ils obtiennent la matière première en franchise ? Il a dit qu'il y avait à cet endroit 140 à 150 ouvriers sans ouvrage. S'il voulait visiter le pays il s'apercevrait que tout ouvrier qui veut travailler peut actuellement trouver de l'ouvrage. Dans la partie du pays que j'habite, il est pour ainsi dire impossible de se procurer un ouvrier de ferme, et ceux que nous réussissons à engager ne valent pas grand'chose. Les cultivateurs ne peuvent pas payer des gages aussi élevés que d'autres classes de personnes, et lorsque j'entends dire à ces fabricants : sans la protection, nous sommes dans l'impossibilité de payer à nos ouvriers les gages qu'ils exigent, je me demande ce que diraient ces gens si les cultivateurs jugeaient à propos de tenir le même langage ?

Les cultivateurs sont obligés de subir la concurrence sur les marchés de la même manière que les fabricants, et ils sont loin de réaliser des profits aussi considérables que ces derniers. Les associations et les coalitions ont actuellement la haute main sur le commerce, et la raison que l'on invoque pour excuser cet état de choses, c'est qu'elles prétendent pouvoir fabriquer à meilleur marché que les compagnies livrées à elles-mêmes. Mais pourquoi ne formerions-nous pas une compagnie de cultivateurs dans laquelle nous ferions entrer quelques-uns des membres les plus importants des deux partis dans cette Chambre ? Nous pourrions alors nous présenter devant le gouvernement comme l'ont fait les fabricants, et lui demander de taxer les manufacturiers, afin de nous permettre de faire concurrence au travail à bon marché des pays étrangers. Notre cause serait bien meilleure que la leur, car ils admettent que l'agriculture est la base de toutes les autres industries, et, que lorsque le cultivateur est prospère toutes les autres classes de la société en bénéficient.

Si la Chambre, ou les membres du gouvernement, voulait prendre, disons $25.000 d'actions dans cette société de cultivateurs, et le chef de l'opposition un montant égal, cela leur permettrait d'entrer en relations plus intimes avec la classe agricole, et les placerait dans une position plus convenable pour entendre les raisons des représentants des fabricants, lorsqu'ils demandent au gouvernement d'augmenter les impôts sur le peuple afin de leur permettre de faire concurrence avec le travail à bon marché des pays étrangers. Nos cultivateurs ont le droit d'être placés sur le même pied que les fabricants ; et si cela avait lieu, nous entendrions moins de plaintes et de demandes de la part de ces derniers à l'effet d'augmenter la protection. En agissant ainsi, le gouvernement aurait l'appui de cette puissante association agricole, et il pourrait encore invoquer pour justifier sa conduite l'intérêt et la protection qu'il doit à ces 700,000 ou 800.000 compagnies privées, composées du père, de la mère et des enfants, qui sont aussi engagées dans l'exploitation de la même industrie.

Ces manufacturiers se plaignent d'être placés dans une position difficile afin de pouvoir réaliser un profit malgré la concurrence qu'ils ont à subir de la part des pays étrangers, mais que quelques-uns d'entre eux placent leurs capitaux dans l'industrie agricole, et ils pourront alors se rendre compte que les difficultés qu'ils avaient à vaincre étaient bien légères comparées à celles que rencontrent sur leur chemin ceux qui sont les nerfs du pays, ceux qui colonisent et développent nos vastes territoires, et sur qui dépend, plus que sur toute autre classe de citoyens, la prospérité du Canada. Quelques exemples suffiront pour indiquer la prospérité des autres industries :

RECENSEMENT 1890-91.

Etat concernant les fabriques de coton.

Canada—		
Capital souscrit et engagé		$9,730,047
" exploité		3,478,074
$13,208,121 à 6 pour 100 d'intérêt	$ 792,487	
Total des gages payés durant l'année	2,102,603	
Montant total payé pour matière première	4,202,253	
		7,103,343
Valeur totale des articles fabriqués	8.451.724	
Valeur totale des profits pour l'année (égale à 19 pour 100)	1,348.381	
Protégés par une proportion de droits de 28 pour 100 équivalant à	2,366,482	
Nombre de personnes employées	8,502	
Proportion des gages payés par année	255	

M. CLANCY: Dans quel document l'honorable député lit-il ces renseignements?

M. ROGERS: Je trouve ces renseignements dans une brochure préparée par M. A. T. Leach, secrétaire de l'Institut des Cultivateurs du Manitoba. Ce sont des chiffres qu'il a puisés dans le rapport du recensement de 1890.

Fourreurs et chapeliers.

Canada—		
Capital souscrit engagé		$ 482.155
" exploité		1,565,736
$2,047,881 à 6 pour 100 d'intérêt	$ 122,872	
Total des gages payés pour l'année	724,054	
Total des montants payés pour matière première	2,739,179	
		3,640,105
Valeur totale des articles fabriqués		4,984,941
Profit total par année (égal à 67 pour 100)		1,344,836
Protégé par 25 pour 100 de droits, équivaut à		1,246,235
Nombre total de personnes employées.		2,518
Proportion des gages payés par année		288

Mitaines et gants.

Canada—		
Capital souscrit, engagé		$137,478
" exploité		284,540
$422,018 à 6 pour 100 d'intérêt	$ 25,321	
Total des gages payés pour l'année	135,387	
Valeur totale de la matière première	391,329	
		552,037
Valeur totale des articles produits		747,732
Profit total par année (égal à 46 pour 100)		195,695
Protégés par 35 pour 100 de droits		231,705
Nombre total de personnes employées.		440
Proportion des gages payés par année		308

Harnais et objets de sellerie, protégés par un droit de 30 pour 100; clous et broquettes, protégés par un droit moyen de 32½ pour 100; sa-Hnes, protégées par un droit moyen de 20 pour 100. Le profit total de l'année fut égal à 45 pour 100. Le profit total sur les articles de sellerie fut de 42 pour 100. Raffineries de sucre: capital souscrit, engagé, $3,665,700; capital exploité, $2,258,700; montant total payé pour gages durant l'année, $709,811; valeur totale des articles fabriqués, $17,127,100; profit total pour l'année égal à 19 pour 100.

Fabriques de lainages: capital souscrit, engagé, $5,247,710; montant total des gages payés durant l'année, $1,884,483, valeur totale de la matière première, $4,037,767; protégés par un droit moyen de 29½ pour 100.

Raffineries de pétrole: capital souscrit, engagé, $901,418; capital exploité, $972,500; montant total des gages payés durant l'année, $140.370; profit total pour l'année égal à 21 pour 100; maintenant, je crois qu'il est de 80 pour 100.

Nous avons souvent entendu dire qu'il était excessivement difficile d'exercer une juridiction quelconque sur l'industrie du pétrole. Les Américains ont constaté qu'il en était de même chez eux. En étudiant les statistiques de l'année dernière pour Ontario, j'ai constaté que cette province avait produit environ 26.000.000 de gallons de pétrole cru. On se demande souvent: quels moyens prendre pour maîtriser la coalition du pétrole? Mon opinion sur ce point serait de prendre une partie de ces $7,000,000 de surplus pour construire une raffinerie appartenant au gouvernement; de cette manière nous n'aurions plus rien à craindre d'aucune coalition. Je suis persuadé que le peuple de ce pays consentirait à être taxé pour cette fin. Il n'est pas bon, à mon avis, d'avoir un surplus trop considérable à la fin de l'année.

Puisque les temps sont prospères et que les revenus du pays vont sans cesse en augmentant, et je suis persuadé que le ministre des Finances ne s'attendait pas à un revenu aussi considérable que celui qu'il a eu cette année—je lui proposerais de faire une réduction importante dans le tarif, puis de prendre un ou deux millions et de les placer au fonds d'amortissement afin d'éteindre notre dette nationale. Les cultivateurs ne trouveront certainement rien à redire à cela. J'ai déclaré, l'année dernière, et je répète ici ce soir, que les cultivateurs tiennent à voir diminuer ce fardeau qui pèse sur leurs épaules. Depuis dix ans, malgré les temps durs que nous avons traversés, ils ont réussi à réduire de deux à trois millions les dettes contractées par les municipalités. Et je suis convaincu qu'ils seraient prêts à accepter la taxe directe, si la chose était nécessaire, afin de pouvoir réduire la dette nationale dont le poids va sans cesse en s'alourdissant sur leurs épaules.

Les cultivateurs acceptent le tarif différentiel comme étant une excellente mesure, et un pas de fait dans la bonne direction. Mais nous voulons que le gouvernement n'arrête pas en aussi bon chemin. Lorsque le temps sera venu, les cultivateurs sauront faire connaître leur opinion sur cette question à ceux qui les rencontreront dans les assemblées publiques. Ceux qui voudront essayer de dire que leur politique consiste

à vouloir remettre les droits comme ils étaient autrefois, ne seront pas vus d'un bon œil par les cultivateurs. J'ai été quelque peu surpris l'autre soir, d'entendre le député de Leeds-sud déclarer qu'il éprouve des craintes sur le sort des fabricants et des artisans canadiens. Je me suis demandé comment il se faisait qu'un homme comme lui, qui représente un comté agricole, pût tenir ce langage devant des cultivateurs. S'il possédait une ferme de deux ou trois cents acres d'étendue, et s'il était obligé de peiner tout le long du jour avec sa famille, comme font ses électeurs, je me demande s'il serait encore disposé à s'écrier qu'il craint pour le fabricant et l'artisan. Je n'ai pas besoin d'autres discours que ceux-là pour faire la campagne électorale et porter la parole devant un auditoire composé de cultivateurs.

Je ne retiendrai pas l'attenion de la Chambre plus longtemps. Je n'ai pas eu le temps de me servir de la moitié des notes que j'avais prises, mais je vais garder tout cela pour les discours que j'aurai à prononcer devant les cultivateurs, lesquels m'écouteront avec beaucoup plus d'attention et d'intérêt, car je parlerai à des hommes d'expérience, de choses qu'ils connaîtront, et je leur dirai ce que je pense de ces différentes questions. Je remercie les honorables députés pour la patience avec laquelle ils m'ont écouté, et pour les applaudissements que les deux partis ont bien voulu me prodiguer. Je termine donc, en remettant à une autre occasion les remarques qui me restent à faire.

M. McDOUGALL: Je propose l'ajournement du débat.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je regrette de constater le peu d'entrein dont font preuve les honorables membres de la gauche, pour procéder à l'expédition des affaires publiques. Il n'est pas encore bien tard, et j'espérais que l'on continuerait encore la discussion pour quelque temps, mais, puisque c'est le désir des honorables députés de retarder les affaires, je suppose qu'il faudra bien se soumettre à leur désir.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.55 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 3 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

M. CARROLL : En l'absence de M. Champagne, président du comité chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes, pendant la présente session, je demande qu'il me soit permis de présenter le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :

Le comité recommande que M. T. J. O. Grondin, qui a été employé comme correcteur d'épreuves de la version française des "Débats" de la Chambre, reçoive pour ses services quatre piastres par jour, à dater du 8 mars dernier jusqu'au 8 mai, inclusivement.

M. CARROLL : Je propose que ce rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

BILLS RETIRES.

Bill (n° 114) constituant en corporation l'association des gardes-malades canadiennes.—(M. Carroll).

Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de tête de ligne de Port-Arthur.—(M. Sutherland).

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 144)—du Sénat—pour faire droit à Catherine Cecilia Lyons.—(M. Mills).

GUERRE SUD-AFRICAINE.—CANADIENS TUES ET BLESSES.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je désire saisir cette occasion, M. l'Orateur, pour lire à la Chambre un télégramme reçu du Sud-africain, télégramme qui intéressera les députés. Depuis la dernière séance de la Chambre, le lieutenant-colonel Buchan, qui commande le régiment canadien, je suppose, en attendant que le colonel Otter soit guéri des blessures qu'il a reçues récemment, a envoyé la dépêche suivante. Ce télégramme contient les nouvelles suivantes :

N° 8176, soldat A. E. Zong, 66e bataillon, mort des fièvres entériques le 1er du courant.

Tué dans le combat du 30 avril ou du 1er du courant :

N° 7468, soldat H. Cotton, 43e carabiniers d'Ottawa et de Carleton.

Blessés légèrement aux mêmes dates :

Lieutenant J. M. Ross, 22e carabiniers d'Oxford.

N° 7955, soldat John Lutz, 74e bataillon.

N° 7952, soldat J. Letson, 62e fusiliers de Saint-Jean.

N° 7486, soldat P. R. Foster, G.G.F.G.
N° 7204, soldat R. Irvine, 19e bataillon de Sainte-Catherine.

Je dirai que le soldat Cotton est le fils de l'aide-adjudant général de l'artillerie au ministère de la Milice.

IMPRESSION DES RAPPORTS DES DEPARTEMENTS.

M. CLARKE (par M. Davin) :

A quelles dates le manuscrit des rapports des départements suivants pour l'exercice expiré le 30 juin 1899, a-t-il été envoyé à l'imprimeur de la Reine :
Postes,
Justice,
Secrétariat d'Etat,
Commission géologique,
Milice et Défense.
Travaux publics,
Imprimerie et papeterie,
Pénitenciers ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le manuscrit du rapport du secrétaire d'Etat a été envoyé complet à l'imprimerie, le 10 janvier.

La première partie du manuscrit du rapport du ministère de la Justice et des pénitenciers a été envoyée le 17 janvier, mais la copie en a été retardée à cause de la maladie de M. Douglas Stewart, surintendant des pénitenciers.

Le manuscrit du rapport de la Commission géologique a été envoyé à l'imprimeur le 7 février.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Le rapport du ministère de la Milice a déjà été déposé sur le bureau de la Chambre. Il va jusqu'au 31 décembre 1899, et non jusqu'au 30 juin dernier, ainsi que le donne à entendre l'interpellation. Une partie du manuscrit était à l'imprimerie le 12 décembre dernier, et le reste a été envoyé le 28 mars. J'ai déposé le rapport sur le bureau de la Chambre il y a deux ou trois jours.

GARNISON D'HALIFAX—APPROVISIONNEMENT DE VIANDE.

M. POWELL :

1. Qui fournit la viande à la garnison canadienne d'Halifax ?
2. La viande est-elle fournie en vertu d'un contrat ? Dans l'affirmative, les prix stipulés au contrat ont-ils été fixés par soumission publique ?
3. Quels prix sont payés pour le bœuf et le mouton fournis à la garnison ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Maling et Cie, d'Halifax, fournissent la viande aujourd'hui. Il n'y a pas de contrat. Le prix est basé sur celui payé par l'entrepreneur du gouvernement impérial. Je ne puis pas encore donner les prix, mais je les ai fait demander à Halifax, et j'espère les avoir dans un jour ou deux.

M. DAVIN : Dans ce cas, l'on peut suspendre l'interpellation.

FACTEUR SHRAPNEL.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

(a) W. Shrapnel a-t-il été employé comme facteur à Vancouver ?
(b) Est-il encore ainsi employé ? Dans la négative, pourquoi ?
(c) S'il a été destitué, le ministre des Postes a-t-il reçu une pétition demandant sa réinstallation ? Dans l'affirmative, quelle décision a été prise à ce sujet ?
(d) A-t-on fait une enquête complète sur le cas de M. Shrapnel ? Dans la négative, le ministre des Postes lui accordera-t-il une enquête afin qu'il puisse démontrer, s'il est possible, que les faits allégués contre lui ont été représentés au ministre des Postes d'une manière inexacte et injuste, et qu'il a droit d'être réinstallé dans son ancien emploi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : On a employé M. W. Shrapnel comme facteur surnuméraire au bureau de poste de Vancouver, mais il n'est plus employé, car on l'a renvoyé, à cause de la manière peu satisfaisante dont il remplissait ses devoirs et parce qu'il s'était absenté sans permission. Le directeur de la poste a déclaré qu'il avait suspendu M. Shrapnel parce qu'il s'était absenté sans permission, qu'il remplissait ses devoirs d'une manière très peu satisfaisante, et que l'on se plaignait beaucoup de ce qu'il ne distribuait pas les journaux. Après la suspension de cet employé, M. W. E. Bennett, agissant en qualité d'inspecteur des bureaux de poste de la ville, a inspecté le bureau de poste de Vancouver, et le directeur de la poste lui a soumis le cas de M. Shrapnel et lui a demandé de le congédier. Après une enquête faite avec soin, M. Bennett s'est rendu à la demande du directeur de la poste, et, en conséquence, M. Shrapnel a été renvoyé.

Le ministère n'a pas lieu de douter de l'exactitude des représentations du directeur de la poste de Vancouver, et, partant, il ne croit pas qu'une nouvelle enquête soit nécessaire. Nous avons reçu, par l'entremise de M. Maxwell, M.P., une pétition demandant la réinstallation de M. Shrapnel, et nous y avons répondu de la manière indiquée dans la lettre suivante :

Ottawa, le 15 mars 1900.

Mon cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 13 du courant, renfermant une pétition demandant la réinstallation du facteur Shrapnel, du bureau de poste de Vancouver.

En examinant les documents, je vois qu'au mois de décembre dernier, le directeur de la poste de Vancouver a suspendu M. Shrapnel, et demandé que vu la manière peu satisfaisante dont il remplissait ses devoirs, il fût renvoyé ; puis, l'on a donné des instructions en conséquence. Je suis donc fâché qu'il me soit impossible de répondre à vos désirs.

Votre tout dévoué,
(signé) W. MULOCK.

M. G. R. Maxwell, M.P.,
Chambre des communes.

M. DOMVILLE (par M. Frost) :

1. Vu les plaintes formulées l'automne dernier par la population de Studholm à l'effet qu'une certaine scierie jetait sa sciure dans le cours d'eau sur lequel elle était située, empêchant par là le saumon de frayer, quelles démarches le gouvernement a-t-il faites pour mettre un terme à cet abus, et se propose-t-il d'empêcher de rejeter cette sciure de bois dans le cours d'eau pendant cette saison ?

2. Est-ce son intention de faire les mêmes démarches au sujet de la rivière Hammond ?

3. Le gouvernement sait-il qu'avant l'obstruction de la rivière par des déchets et de la sciure de bois, c'était une des rivières les plus productives en saumon, et que même à présent le saumon se tient dans les bas-fonds dans l'impossibilité où il est de remonter la rivière ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Au mois d'août dernier, sur réception de plaintes portant que des scieries du comté de King, N.-B., jetaient leur sciure de bois dans des cours d'eau, nous avons immédiatement appelé l'attention de l'inspecteur des pêcheries sur la chose. Nous lui avons demandé un rapport, et il a déclaré qu'il avait donné instruction au gardien de Studholm d'empêcher que l'on ne jetât de la sciure de bois dans la rivière ; et le gardien a déclaré que c'est ce qu'il avait fait. Nous n'avons reçu aucun renseignement récent au sujet de la rivière Hammond, ou de la sciure de bois que l'on y jette, mais l'on fera une enquête sans tarder.

BUREAU DE POSTE DE CENTRE NEWANNAN.

M. BELL (Pictou) :

1. Qui est directeur de la poste à Centre-New-Annan, comté de Colchester, N.-E. ?

2. Si l'emploi est vacant, depuis quel temps ?

3. Les autorités postales se proposent-elles de remplir la vacance, si elle existe, et quand ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. M. Robert Wilson. 2. L'emploi n'est pas vacant.

BUREAU DE POSTE DE TATAMAGOUCHE-MOUNTAIN.

M. BELL (Pictou) :

1. Qui est le directeur de la poste à Tatamagouche-Mountain, comté de Colchester, N.-E. ?

2. Si l'emploi est vacant, depuis quel temps ?

3. Les autorités postales se proposent-elles de remplir la vacance, si elle existe, et quand ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. M. Isaac Harris. 2. L'emploi n'est pas vacant.

DOUANIER A BRULE, N.-E.

M. BELL (Pictou) :

1. Qui est douanier à Brûlé, comté de Colchester, N.-E. ?

2. Si l'emploi est vacant, depuis quel temps ?

3. Les autorités douanières se proposent-elles de remplir la vacance, si elle existe, et quand ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : 1. Il n'y a pas aujourd'hui de douanier à Brûlé, comté de Colchester, N.-E. 2. L'emploi est vacant depuis le 16 novembre 1899, date du décès du dernier titulaire, M. David Campbell. 3. Le ministère des Douanes n'a pas encore définitivement décidé s'il remplira la vacance.

CONTRATS DU GOUVERNEMENT ET PRESSURATION DES OUVRIERS.

M. CLARKE :

1. Quels contrats ont été passés par le gouvernement, depuis le 30 juin 1899, renfermant une clause pour empêcher la pressuration des ouvriers ?

2. Avec qui ces contrats (s'il en est) ont-ils été passés, pour quels articles, et quel est le montant payé à chaque entrepreneur ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock Depuis le 30 juin 1899 le ministère des Postes n'a passé aucun contrat pour la fabrication de sacs de malle, d'uniformes, etc.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden): Je désire ajouter qu'au ministère de la Milice, des contrats renfermant la clause mentionnée existent encore avec la Sanford Manufacturing Company, pour les articles suivants : tuniques, pardessus et pantalons ; aussi avec Mark Workman, pour les articles suivants : pardessus, manteaux, tuniques de cavalerie et pantalons d'artillerie.

A la troisième partie de l'interpellation, la réponse est la suivante : La Sanford Manufacturing Company, pour $115,000 ; Mark Workman, pour $36,000.

GUERRE SUD-AFRICAINE.

M. CLARKE :

1. Les approvisionnements en viande pour les hommes du contingent canadien qui a quitté Halifax pour se rendre dans le Sud-africain, ont-ils été achetés par voie de soumissions publiques ? Dans l'affirmative, de qui et à quel prix ?

2. Combien de livres de viande, fraîche ou en conserves, ont été mises à bord des quatre transports qui sont partis d'Halifax pour le Sud-africain portant les contingents canadiens ?

3. Quel prix, par livre, a été payé pour la viande fraîche, et combien pour les conserves ?

4. Quel montant total a été payé pour la viande achetée, et quelle quantité respective de viande fraîche et en conserves a été achetée ?

5. Combien de livres de foin, avoine et son, respectivement, ont été achetés ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : M. Clarke a déjà fait cette interpellation, à l'exception du paragraphe 5; on lui a donné une réponse le 25 avril dernier, et je ne puis rien y ajouter aujourd'hui, sauf en ce qui concerne le paragraphe 5, auquel je répondrai: 5. 411 tonnes de foin ; 11,813 boisseaux d'avoine; 115 tonnes de son.

EXCLUSION DES JAPONAIS.

M. PRIOR :

1. L'attention du premier ministre a-t-elle été attirée sur l'extrait suivant d'un article publié dans le "Victoria Daily Times," du 19 avril dernier : "Sir Wilfrid Laurier a très certainement raison quand il dit qu'il n'a jamais été informé qu'il existait dans cette province de sentiment favorable à l'exclusion des Japonais" ?
2. Le très honorable premier ministre a-t-il jamais prétendu qu'il ignorait l'existence d'un sentiment semblable dans la Colombie-Anglaise ? Dans l'affirmative, où et quand ?
3. Le premier ministre sait-il que plusieurs membres du parlement, y compris MM. Maxwell, McInnes et Prior se sont fortement déclarés en cette Chambre favorables à la restriction de l'immigration japonaise ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : On n'a pas signalé cet article à mon attention.

M. PRIOR : Le très honorable premier ministre voudrait-il répondre à la dernière partie de l'interpellation ?

Le PREMIER MINISTRE : Je dois lire l'article avant de répondre.

STATION DE SAUVETAGE A L'ILE PELEE.

M. TAYLOR :

L'édifice de la station de sauvetage de l'Ile Pelée a-t-il été vendu ? Dans l'affirmative, à qui et à quel prix ? Des soumissions ont-elles été demandées ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Le bâtiment de la station de sauvetage de l'Ile Pelée n'a pas été vendu, mais a été donné à A. Henning, qui avait été patron du bateau de sauvetage aux conditions suivantes : Le ministère a jugé à propos de transporter la station de l'Ile Pelée sur la terre ferme. Il en aurait coûté plus que la valeur du bâtiment pour l'enlever. L'ancien patron du bateau offrait de prendre le bâtiment des mains du département, et de considérer la cession comme ample compensation de ses réclamations contre le ministère, réclamations que ce dernier a estimées à $75, représentant le prix du soin de la station pendant une saison, et la cession a été faite en conséquence. Le bâtiment est construit depuis treize ans, et le ministère croit qu'il a fait un bon marché.

OUVERTURE DES CANAUX DE SOULANGES ET DE BEAUHARNOIS.

M. BERGERON : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire demander au ministre des Chemins de fer et Canaux si le canal de Soulanges est sérieusement ouvert à la saison de navigation, et si le canal de Beauharnois restera aussi ouvert pendant la saison de navigation.

M. BORDEN.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Je ne crois pas que nous décidions de fermer le canal de Beauharnois pendant la présente saison. Nous espérons qu'il y aura beaucoup de trafic, et comme les plus grands vaisseaux passeront par le canal de Soulanges, et les plus petits, par le canal de Beauharnois, nous ne croyons pas qu'il est opportun de fermer ce dernier pendant la présente saison.

RAPPORT DU COMMISSAIRE DU TERRITOIRE DU YUKON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'aimerais demander au ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) s'il peut donner des renseignements quelconques relativement à la question de savoir quand nous pouvons attendre le rapport de l'année dernière, du commissaire du Yukon. A la page 19 de son rapport, qui porte la date du 28 février, le sous-ministre de l'Intérieur dit que le rapport de l'année dernière, du commissaire du territoire du Yukon n'a pas encore été reçu, mais qu'il sera probablement reçu assez tôt pour être publié avec le rapport général du ministère.

M. SUTHERLAND: Ainsi que je l'ai déjà expliqué plusieurs fois, le rapport du département a été retardé pendant un temps considérable en attendant la réception du rapport du commissaire du territoire du Yukon. Mais vu le retard apporté à l'envoi de ce rapport, nous avons cru que nous pourrions l'imprimer avec un supplément. L'autre, j'ai donné, par le télégraphe, instruction de l'expédier, et je ne vois pas pourquoi il ne l'a pas été, mais j'en hâte l'envoi autant que possible.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE GARANTIE ET CONTRE LES ACCIDENTS SUR MER—CONTINGENT ENVOYE DANS LE SUD-AFRICAIN.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden): Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire parler d'une question soulevée le 25 avril par l'honorable chef de la gauche. J'en aurais parlé le lendemain, mais la Chambre n'a pas siégé à cause de l'incendie, et, hier, l'honorable député n'était pas à son siège. Je veux parler des observations que l'honorable député a faites au sujet du ministère de la Milice et de la Défense relativement à des renseignements qu'il avait demandés et dont avait besoin une compagnie d'assurance contre les accidents, avant de payer certaines sommes aux représentants des membres des contingents canadiens tués dans le Sud-africain. D'après l'honorable député, l'on aurait dû donner les renseignements demandés en moins d'une heure, et dans le moment, je n'étais pas prêt à répondre en détail.

Mais aujourd'hui, je désire faire voir ce que l'on a fait, en justice pour les fonctionnaires de mon ministère et pour moi. D'abord, qu'il me soit permis de lire la lettre écrite le 19 mars par les représentants de la Compagnie d'assurance de garantie et contre les accidents sur mer:

Montréal, le 19 mars 1900.

M. L. F. Pinault, lieut.-col.,
Ottawa.

Cher monsieur,—Nous avons reçu votre lettre du 17 du courant, et nous disons qu'il faudra produire autant que possible les pièces qui ont trait à la *mort* des assurés, *excepté* seulement quant au degré de parenté et au titre de l'héritier légal, ce qu'il faudra naturellement compléter en détail, et il nous faudra des renseignements officiels et originaux du ministère de la Guerre d'Angleterre.

Il nous est impossible d'accepter les dépêches télégraphiques comme suffisantes dans l'espèce. Si nous comprenons bien, sir Charles Tupper a demandé à sir Wilfrid Laurier de se procurer des renseignements officiels par lettre sous le sceau du ministère de la Guerre d'Angleterre relativement à toutes les réclamations du premier contingent.

Votre tout dévoué,
(signé) ROLLAND, LYMAN ET BURNETT,
Gérants généraux.

Le 23 mars 1900, le sous-ministre de la Milice a adressé la lettre suivante au secrétaire du Gouverneur général:

Monsieur,—L'honorable ministre de la Milice et de la Défense m'a donné instruction de vous envoyer ci-inclus la correspondance ci-jointe relativement à la compagnie de garantie et contre les accidents sur mer et aux risques qu'elle a pris sur la vie des membres du premier contingent que le gouvernement fédéral a envoyé dans le Sud-africain, et de vous demander si vous aurez l'obligeance de porter Son Excellence le Gouverneur général à transmettre ces documents aux autorités impériales afin de constater si la compagnie plus haut mentionnée peut se procurer au ministère de la Guerre les certificats officiels qu'elle a demandés.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
L. F. PINAULT, lieut.-col.,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Un peu plus tard, l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper), m'ayant parlé personnellement de la question, j'ai fait envoyer un télégramme au haut-commissaire, à Londres, pour m'assurer de la cause du retard. Le 11 avril 1900, l'on a envoyé le télégramme suivant:

"Dominion," Londres.
Insistez sur l'envoi par le ministère de la Guerre de la liste officielle des morts dans le Sud-africain.

PINAULT.

On a reçu la réponse suivante:

Londres, le 12 avril 1900.

Milice, Ottawa.

Ne comprends pas parfaitement votre télégramme du onze. Je comprends listes complètes des tués et blessés sur le champ de bataille et des morts en général que l'on compte parmi les contingents canadiens, listes que l'on vous a transmises directement du Cap par le télégraphe. Que faut-il de plus ?

"DOMINION."

En réponse, nous avons envoyé le télégramme suivant:

Ottawa, le 12 avril 1900.

"Dominion," Londres, Angleterre.

La compagnie d'assurance a besoin de la liste officielle.

PINAULT.

Or, d'après cela, il paraîtrait que nous avons fait notre possible au ministère de la Milice. L'honorable député a dit aussi qu'il objectait à la liste que nous avons ici au ministère, parce que, comme il l'a dit:

Mon honorable ami (M. Borden) veut-il me permettre de dire que le ministère de la Milice a reçu avis de la mort de gens qui ne sont pas décédés, tandis que l'on a dit que des morts n'étaient que blessés.

Je n'en savais rien, et j'ai demandé une explication aux fonctionnaires de mon ministère. Voici l'explication que l'on a donnée:

Ottawa, le 26 avril 1900.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Relativement à l'énoncé fait, hier, dans la Chambre des communes par l'honorable sir Charles Tupper, baronnet, énoncé portant que "le ministère avait donné comme morts des hommes qui ne l'étaient pas, et qu'il avait donné comme tués des hommes qui étaient blessés," j'ai l'honneur de dire, pour la gouverne de l'honorable ministre, que le seul cas où ce bureau a donné une nouvelle inexacte concernant les tués ou les blessés en service dans le Sud-africain, c'est celui des deux Smith de la compagnie "B," deuxième bataillon (service spécial), régiment Royal Canadien.

Les dépêches du câble donnant les noms des tués et des blessés à Paardeberg le 18 février dernier, comprenaient, entre autres :

Tué, 7236, Smith.
Blessé, 7156, Smith.

En conséquence, ce bureau a annoncé, après avoir consulté la liste officielle des noms pour l'aider à établir l'identité de ces personnes, que le n° 7236, caporal J. Smith, 22e carabiniers d'Oxford, avait été tué, et que le 7156, soldat R. Smith, 26e infanterie légère, de Middlesex, avait été blessé.

Lorsqu'on a reçu du colonel Otter, par la malle, les listes des tués et des blessés, elles indiquaient que :

Le n° 7236, soldat R. Smith, avait été tué.
Le n° 7156, caporal J. Smith, avait été blessé.

Bien que les numéros fussent ceux donnés par le rapport télégraphique, les initiales ont fait naître des doutes sur la question de savoir si la dépêche était exacte.

On a demandé immédiatement aux familles des deux hommes si elles avaient reçu des renseignements au moyen desquels on pourrait constater quel est celui qui a été tué et quel est celui qui a été blessé, et, sur réception de réponses portant que l'on ne pouvait se procurer aucun renseignement, l'on a télégraphié au colonel Otter. Sa réponse comportait que le caporal J. Smith, du 22e carabiniers d'Oxford, donné comme mort, était blessé, et que le soldat R. Smith, du 26e bataillon, infanterie légère, de Middlesex donné comme blessé, était tué. On a

immédiatement envoyé la rectification aux familles intéressées, et on l'a publiée dans les ordres de la milice.

Cette regrettable erreur a été causée par la transposition des numéros sur le registre des noms, registre préparé pendant le voyage dans le Sud-africain. Il n'y a eu aucune erreur dans le télégramme, ni dans la conduite tenue par ce bureau.

J'ai l'honneur de suggérer que pour que les familles des hommes tués et blessés en combattant pour leur pays n'éprouvent aucune erreur, le ministre saisisse une occasion pour publier les faits se rattachant à ce cas, qui est la seule base de l'énoncé fait ici par le chef de la gauche.

M. WALLACE: Est-ce qu'il n'y a pas eu une erreur dans le cas du Dr Johnston——

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Non, il n'y a eu aucune erreur dans ce cas. Je dirai, en outre, que depuis que l'honorable chef de la gauche a soulevé cette question, le ministère de la Milice a reçu de Son Excellence le Gouverneur général une copie d'un rapport reçu de Son Excellence sir Alfred Milner, gouverneur de la colonie du Cap, et haut-commissaire du Sud-africain. Et, sur réception de ce rapport, on a adressé la lettre suivante à l'honorable chef de la gauche:

Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, le 1er mai 1900.

Monsieur,—Relativement à vos communications concernant la confirmation par le ministère de la Guerre d'Angleterre de la mort des soldats du premier contingent de volontaires envoyé dans le Sud-africain, j'ai l'honneur de vous dire qu'il m'a jusqu'ici été impossible d'obtenir de ce ministère ce que vous demandez.

Ce département a reçu une copie d'un rapport envoyé le 13 mars dernier par sir Alfred Milner, gouverneur et haut commissaire de la colonie du Cap, à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, copie qui est incontestablement authentique et qui devrait satisfaire les exigences des compagnies d'assurances aussi parfaitement que d'autres documents analogues émanant du ministère de la Guerre.

L'original du document est entre les mains de Son Excellence, et l'on peut sans aucun doute en obtenir une copie certifiée, si les compagnies d'assurance considèrent que cela constitue une preuve suffisante pour payer les réclamations.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(signé) L. F. PINAULT, lieut-col.,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

A l'honorable sir Charles Tupper, baronnet,
Etc., etc., etc.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Je n'ai qu'un mot à ajouter et c'est celui-ci. Je veux faire remarquer à l'honorable chef de l'opposition que la copie de la liste qui est en la possession du ministère doit être aussi authentique qu'aucune de celles qui sont au War Office, parce que la source d'information du War Office est précisément la même que la nôtre. Je présume que Son Excellence le Gouverneur et haut commissaire Milner a envoyé au War Office, précisément le même rapport qu'il a envoyé ici et je n'ai aucun doute quant à l'authenticité du document dont il est question dans la lettre adressée par mon sous-ministre à l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper).

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton): Je dois dire que j'ai beaucoup hésité à saisir la Chambre de cette question, parce que je croyais devoir recevoir prompte assistance du ministère de la Milice à ce sujet. Le 25 avril j'ai lu à la Chambre la lettre que j'avais écrite le 15 mars à mon honorable ami, le ministre de la Milice (M. Borden). Cette lettre, comme la Chambre doit s'en rappeler, disait que la Ocean Accident and Guarantee Corporation, demandait à avoir la liste officielle du War Office, et je déclarai alors à mon honorable ami combien j'avais hâte de voir régler cette question le plus tôt possible. C'est le 3 avril que j'ai reçu la réponse à cette lettre écrite le 15 mars. Dans l'intervalle, je m'étais enquis plusieurs fois si je recevrais une réponse. Voici la lettre que j'ai reçue:

Ministère de la Milice,
Bureau du ministre,
Ottawa, 3 avril 1900.

Mon cher sir Charles,—Votre lettre du 15 dernier est arrivée ici pendant que j'étais à Halifax, et je regrette d'avoir à vous dire qu'elle ne vient que de m'être soumise avec une autre masse de lettres qui s'étaient accumulées pendant mon absence. Comme la question dont vous parlez est urgente, je veux vous dire d'abord que la liste des tués que nous avons ici est officielle, car elle nous a été envoyée par sir Alfred Milner lui-même; deuxièmement cette liste a été acceptée par certaines compagnies d'assurance comme preuve satisfaisante de la mort.

Si cependant vous tenez à avoir une liste officielle venant du bureau de la Guerre, veuillez me le laisser savoir par le retour du courrier, je câblerai en Angleterre pour l'avoir afin de perdre le moins de temps possible.

Votre tout dévoué,
(signé) F. W. BORDEN.

A l'honorable sir Charles Tupper, baronnet,
Chambre des communes,
Ottawa.

J'accepte les raisons que me donne mon honorable ami du retard qui est survenu, bien que je ne puisse m'empêcher de dire que les officiers de son bureau ont traité un peu à la légère une question aussi importante, en négligeant de la lui soumettre depuis le 15 mars jusqu'au 3 avril. Je dois dire aussi que j'ai attendu pour que mon honorable ami me fournisse le renseignement qu'il m'a promis de demander au War Office. Je lui ai dit que la compagnie voulait avoir la liste officielle du War Office, parce que l'on a dit qu'il s'était glissé des inexactitudes dans les autres. L'honorable ministre explique comment cela s'est fait, qu'un soldat qui avait été blessé, était mis dans la liste des tués, tandis que celui qui avait été tué réellement était dans la liste des bles-

sés. Je dois dire que je n'ai jamais refusé d'accepter le témoignage de qui que ce soit, mais je n'ai pas voix délibérative en la circonstance ; c'est la compagnie d'assurance, et celle-ci ayant déclaré qu'elle ne paierait que sur réception de la liste officielle reçue du War Office, je suis obligé en conséquence, de demander l'aide et l'assistance du gouvernement, qui sera très empressé à me les accorder, j'en suis certain. Maintenant, l'honorable ministre de la Milice n'a pas demandé au Gouverneur général de communiquer avec le secrétaire de la Guerre, Lord Lansdowne, qui aurait vu tout de suite l'importance de la question, mais un de ses fonctionnaires a envoyé une communication à Lord Strathcona, et cette communication n'a pas été comprise. Si l'on avait su que la compagnie d'assurance ne voulait pas payer avant d'avoir une liste des tués dressée par le War Office, je n'ai aucun doute qu'on aurait obtenu immédiatement le renseignement requis ; mais le haut-commissaire n'ayant pas été suffisamment renseigné sur ce que l'on voulait de lui, la question a été négligée. J'ai envoyé la lettre de mon honorable ami à la compagnie, et voici la réponse que j'ai reçue :

Nous avons reçu votre honorée du 3 courant, et en réponse désirons vous dire que nous voulons avoir une liste officielle du bureau de la Guerre et non pas une copie de cette liste.

J'ai envoyé cette lettre à mon honorable ami afin qu'il voie la nécessité de se conformer à la demande qui a été faite, et j'espère encore que le gouvernement s'occupera de cette question tant que nous n'aurons pas reçu la liste officielle que nous avons le droit d'avoir. Je suis bien certain que si l'on faisait savoir à Lord Lansdowne que nous avons besoin d'une liste officielle du War Office qu'il l'enverrait immédiatement au Gouverneur général. Je dois dire qu'avant d'appeler l'attention de la Chambre, le 25 avril, sur cette question, dont j'avais saisi l'honorable ministre le 15 mars, j'ai envoyé à ce dernier la lettre que j'ai reçue du père de l'un de ces infortunés volontaires, lequel voulait savoir quand il pourrait toucher l'assurance. J'ai demandé à mon honorable ami ce que je devais répondre à cette demande. J'admets qu'à cette époque l'honorable ministre était très occupé à répondre à plusieurs questions, et qu'il n'a pas pu répondre à la mienne. Comme il me fallait quitter la Chambre immédiatement, j'allai le trouver à son pupitre et il me répondit qu'il n'avait encore pu obtenir ce que je demandais. C'est alors que j'ai cru qu'il était de mon devoir de m'adresser à Lord Lansdowne par l'entremise de Son Excellence le Gouverneur général pour obtenir ce renseignement si important pour quelque trente ou quarante personnes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DE LA DEFENSE : Il est très vrai que l'honorable député m'a écrit à la date du 15 mars, et que l'on n'a accusé réception de sa lettre que dans les premiers jours d'avril. Mais j'ai fait voir par la correspondance que les intérêts des assurés n'avaient pas souffert de ce retard parce que—et je crois que le chef de l'opposition n'a peut-être pas entendu distinctement la lettre que j'ai lue, lettre écrite le 23 mars—ce qu'il dit que nous aurions dû faire a été fait à la date du 23 mars, c'est-à-dire que la demande a été faite au Gouverneur général, qui, je n'en ai aucun doute, a écrit au War Office pour lui demander le renseignement suivant, et la lettre a été envoyée. La lettre était comme suit :

J'ai reçu instruction de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense de vous envoyer la correspondance ci-incluse relative à la " Ocean Accident and Guarantee Corporation," et aux risques qu'elle a pris sur la vie des membres du premier contingent envoyé dans l'Afrique du Sud par le gouvernement du Canada, avec la demande que vous soyez assez bon pour obtenir du Gouverneur général qu'il transmette les dits documents aux autorités impériales afin de savoir s'il n'est pas possible d'obtenir du bureau de la Guerre le certificat officiel demandé.

Cette lette a été écrite le 23 mars.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai jamais rien su de cela. Dans la lettre que l'honorable ministre m'a écrite le 3 avril, il ne me donne pas ce renseignement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Très bien, cela est exact. Mais je désire répéter de nouveau ce que j'ai dit à ce sujet ; comme de raison je vois que l'honorable député n'est mu que par les intérêts de la compagnie ou plutôt des assurés.

Sir CHARLES TUPPER : Aucunement de la compagnie, mais des assurés.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Certainement, et nous sommes tous également intéressés. Mais qu'il me permettre de lui faire savoir que Son Excellence le Gouverneur général a maintenant en sa possession une liste complète et authentique, aussi complète et aussi authentique qu'il est possible d'avoir aucune part, et qui émane précisément de la même source d'où doit émaner la liste officielle du War Office. Comme nous avons maintenant, non un message télégraphique, mais une liste officielle écrite venant de Son Excellence le Gouverneur général et haut commissaire Milner, il semble extraordinaire que cette liste ne puisse pas être acceptée, et je crois que la compagnie d'assurance l'acceptera du moment qu'elle comprendra les faits.

Sir CHARLES TUPPER ; J'aimerais beaucoup à voir cette liste, et sans doute qu'on m'accordera cette demande.

GUERRE SUD-AFRICAINE—PERTES RECENTES.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Je désire demander à l'honorable ministre

de la Milice et de la Défense s'il a reçu récemment une liste de nos pertes en Afrique, et à quelle date cette liste a été reçue à son ministère.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : J'ai reçu une liste ce matin à mon bureau, je ne puis pas dire à quelle heure.

M. WALLACE : A quelle heure est-elle arrivée au ministère.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne puis pas dire. Je m'informerai et je vous le laisserai savoir.

LE CHAMP DE TIR A MONTREAL.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je désirerais poser au ministre de la Milice et de la Défense une question dont je lui ai donné avis et qui intéresse les militaires du district de Montréal. Il y a quelques jours j'ai vu dans les journaux que le gouvernement avait acquis pour le prix de $65,000 une propriété pour en faire un champ de tir à la cible connu sous le nom de champ de tir du capitaine Andrews. Comme nous avons été longtemps sans champ de tir dans le district de Montréal, je désire demander à l'honorable ministre si ce renseignement est exact. Est-ce vrai aussi que ce champ ne peut servir que pour le tir à courte distance, et non pour le tir éloigné avec les carabines modernes à longue portée ? Je désirerais aussi demander au ministre comment s'est fait l'achat de cette propriété. On dit qu'il y avait beaucoup d'offres de propriétés sur l'Ile de Montréal pour ce champ de tir, et que de bons amis du gouvernement désiraient vendre les leurs où en faire connaître le prix. Je désirerais savoir comment il se fait que cet achat ait été conclu sans qu'on l'ait ouvert à la concurrence, sans qu'on ait demandé de soumissions. Je crois qu'il y avait dans mon propre comté une propriété que l'on dit avoir été au moins aussi bonne que celle qui a été achetée et l'on n'en a pas seulement demandé le prix au propriétaire. C'est là ce que j'ai appris.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je suis heureux de pouvoir donner tous les renseignements que je possède. Un champ de tir a été acheté à la Pointe-aux-Trembles, près de la ville de Montréal, et ce champ est connu, comme l'honorable député le dit, sous le nom de champ de tir Andrews. Le terrain ou une partie du terrain appartient à un nommé Reeves, et je désire dissiper immédiatement tout doute au sujet de l'achat de ce terrain chez mon honorable ami en lui disant qu'il a suffisamment d'étendue pour la plus longue portée des nouvelles carabines Lee-Enfield. Nous l'avons choisi avec beaucoup de soins et à la suite de beaucoup de recherches faites sur toute l'île de Montréal et les environs par un bureau d'officiers choisis, par le général Hutton qui est allé lui-même en faire l'inspection en compagnie d'autres officiers impériaux et d'officiers de la garnison de Montréal la plus spécialement intéressée, et leur rapport à tous a été que le terrain était le plus favorable que l'on pouvait trouver dans les environs de Montréal pour un champ de tir. Il n'y a pas encore de prix fixé, mais je suis certain qu'il sera beaucoup moindre que celui mentionné par l'honorable député. Quant à la méthode que mon honorable ami propose pour faire le choix d'un champ de tir, je crains fort que l'on n'y puisse songer sérieusement. La proposition de demander des soumissions pour un champ de tir me semble pousser un peu trop loin le principe de soumissions et contrats. La ligne de conduite que nous avons suivie était la seule raisonnable à suivre. Nous avons demandé à des hommes possédant sur le sujet des connaissances techniques et spéciales, de faire le choix du champ de tir. On leur en a fait visiter plusieurs autres, et le ministère a porté à la connaissance des officiers de ce bureau tous les autres terrains qu'on lui a offerts ou mentionnés pour champ de tir, et on leur a demandé d'en faire une inspection. C'est après avoir visité tous ces terrains avec soin qu'ils ont fait leur choix.

M. MONK : Quelle est la longueur en verges de ce champ de tir ? Je puis être mal renseigné.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne pourrais répondre à cette question d'une façon précise, mais je puis dire à l'honorable député que nous aurons un champ de tir de mille verges, que le terrain libre en arrière des cibles, s'étend sur un espace considérable, quelque chose comme un mille, je crois. L'étendue du champ est de 400 arpents environ, et un arpent est un peu moins que l'acre anglais. Je ne puis pas dans le moment donner la largeur du champ de tir, mais lorsque l'on discutera mes crédits, ou peut-être avant cela, je pourrai fournir ce renseignement.

M. MONK : Est-ce que j'étais dans le vrai lorsque j'ai dit qu'un rapport avait été fait sur une autre propriété aussi favorablement située que celle que l'on va acheter, et que l'on n'a pas seulement demandé au propriétaire de dire son prix.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE Non.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding.

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement de sir Charles Tupper.

M. HECTOR F. McDOUGALL (Cap-Breton) : M. l'Orateur, lorsque l'on m'a demandé à deux heures, ce matin, de proposer l'ajournement du débat, je n'avais pas l'intention

de parler sur la question. J'ai fait cette motion à la demande d'un honorable député qui ne pouvait être présent à ce moment-là. Mais maintenant, je veux profiter de l'occasion pour dire quelques mots et je promets d'être très bref. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a, dans son exposé budgétaire, parlé modestement sinon délicatement de la grande industrie qui est présentement en voie de s'établir dans le comté du Cap-Breton que j'ai l'honneur de représenter. Il a fait allusion aussi à la part qu'il a prise à l'établissement de cette industrie, mais ses remarques en général sur la question ont été très courtes. J'étais curieux de savoir ce qui avait été dit dans la discussion qui a eu lieu à ce sujet à la séance du 23 mars, lorsqu'il a fait son discours. J'ai parcouru avec beaucoup de curiosité les discours de quelques-uns des amis de l'honorable ministre, aussi ceux des députés de la gauche pour voir ce que l'on y disait de la part que l'honorable ministre a jouée dans l'établissement de cette industrie, et dont il a parlé si brièvement et si délicatement.

Je me propose donc maintenant de profiter de l'occasion qui m'est offerte de porter la question à l'attention de l'honorable ministre et à l'attention de la Chambre. Cette grande industrie a une importance considérable, non seulement pour les habitants du comté dans lequel elle a été établie, mais pour tout le Canada. Il doit être permis, je crois, à ceux qui ont fait toutes les démarches pour arriver à la création de cette industrie, de parler de ce qui a été fait et de ceux qui ont pris part au mouvement. En 1878, comme la Chambre le sait la politique de protection a été inaugurée dans le pays. L'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a fait une visite à l'île du Cap-Breton, et pendant cette visite il a adressé la parole à de nombreuses assemblées, composées surtout de mineurs, de pêcheurs, de travailleurs et d'agriculteurs du comté du Cap-Breton, dans la ville de Sydney. A cette occasion l'honorable chef de l'opposition offrit aux mineurs de protéger leur industrie, en imposant un droit de douane sur les produits miniers similaires des Etats-Unis, dont l'entrée dans le pays avait l'effet de nuire au développement des mines canadiennes. Le peuple reçut alors la promesse que s'il appuyait le parti conservateur et aidait à l'établissement de la protection, les résultats seraient de placer l'industrie minière en position de vivre, ce qu'elle ne pouvait pas alors. Tel a été le commencement de la politique nationale ainsi qu'elle fut exposée aux électeurs du Cap-Breton. La création de la grande industrie du fer et de l'acier comprenait trois points très importants. Le premier était le développement de l'industrie du charbon, la protection à cette industrie et à celle du fer et de l'acier, que le parti conservateur s'est ensuite occupé, et qu'il a fait adopter par le parlement. Une autre condition, et la plus importante, était celle de la construction d'un chemin de fer que cette partie du pays attendait avec la plus grande anxiété à cette époque. Sans le développement de l'industrie houillère, sans l'encouragement à l'industrie métallurgique, et sans la construction d'un chemin de fer dans l'île du Cap-Breton, nous n'aurions pas pu espérer voir l'industrie métallurgique ni en opération ni en voie d'établissement comme aujourd'hui; on n'y aurait même pas songé. Le parti conservateur, conduit par sir John A. Macdonald, et son lieutenant, le chef actuel de l'opposition, entreprit de protéger l'industrie houillère, et le fit avec succès. Dès l'origine le ministre des Finances et son organe dans la Nouvelle-Ecosse, ont combattu cette politique. Il m'est inutile de citer les paroles du ministre ou de son organe, car chacun les connaît. C'est là la première part que le ministre a prise dans l'établissement de cette industrie. Lorsque la politique de protection à l'industrie houillère fut soumise aux Chambres, le ministre des Finances et son organe, non seulement refusèrent de lui donner la moindre assistance, mais la combattirent très vigoureusement. Lorsque le parti conservateur à cette époque entreprit ce relèvement, l'industrie houillère était dans un état si mauvais, que plusieurs mines dans le Cap-Breton étaient inactives ou fermées, et bien peu étaient en position de payer les droits régaliens au trésor provincial. Lorsque les mines furent sur le point de sortir de leurs difficultés, et lorsque plusieurs voyaient la possibilité de payer les arrérages de gages et les droits au trésor, l'espérance de voir l'industrie houillère se soutenir et donner des profits aux propriétaires et à ceux qui y avaient placé des fonds revint. Qu'a fait alors le ministre des Finances? Il est allé au Cap-Breton et a mis en œuvre les pouvoirs que lui donnaient les lois de la Nouvelle-Ecosse; il ferma la mine Blockhouse à Cow-Bay la première mine importante qui ait jamais été fermée dans le Cap-Breton. Il envoya le shérif saisir pour les arrérages de droits régaliens, le matériel roulant et l'outillage de la mine, et par le fait il mit la mine dans l'impossibilité de continuer à travailler et payer ses employés. Quelques années plus tard, lorsque les mines furent prospères, le ministre des Finances augmenta les droits régaliens de 7½ à 10 cents la tonne, et il accompagna cette législation de la menace qu'il pouvait l'élever à 15 cents la tonne, s'il le voulait, ou si les propriétaires de mines n'étaient pas sages. Ce sont là des faits connus, dont tout le monde peut s'assurer, et je n'en parlerai pas davantage dans cette Chambre. J'arrive maintenant à l'époque—et je crois que c'est de ce temps là qu'a voulu parler l'honorable ministre des Finances, lorsqu'il a fait une allusion si délicate à la part qu'il avait prise au relèvement de l'industrie houillère. J'arrive, dis-je, à l'époque où il fit adopter par la lé-

gislature de la Nouvelle-Ecosse une législation qui eut pour effet de favoriser un certain nombre de mines de charbon. Je n'ai pas besoin de dire que les mines étaient en voie de prospérité, et que les perspectives étaient assez brillantes pour engager d'autres capitalistes à y placer des fonds, et c'est alors que le ministre des Finances fit adopter sa loi par ses partisans dans la législature. Le résultat fut qu'un an ou deux après, quelques-unes des mines les plus actives sous la protection de la politique nationale furent obligées de fermer, et plusieurs mineurs qui avaient travaillé dix, quinze ou vingt ans dans ces mines, et s'étaient construit des maisons furent obligés de les abandonner sans pouvoir se procurer un seul sou sur elles. Je suis heureux de reconnaître que nous avons présentement plusieurs mines qui sont très prospères, mais, M. l'Orateur, nous avons calculé, et nous avions toute confiance d'après notre expérience, qu'elles auraient prospéré sans cette législation. Je dis, M. l'Orateur, que cette législation a été coûteuse pour plusieurs dans le Cap-Breton, et elle coûte encore beaucoup aux nouveaux capitalistes qui ont été obligés de l'accepter avec la taxe additionnelle qu'elle impose, et de n'exploiter que les parties les plus payantes de leurs mines. Je suis opposé à toute taxe injuste sur les industries, et particulièrement aux taxes sur les mines qui ne peuvent être exploitées qu'avec de très grands dangers et risques pour tous ceux qui ont à y travailler. Je dis qu'on ne pouvait commettre de plus grande faute que celle d'augmenter les taxes sur les produits du travail de l'ouvrier, et spécialement d'ouvriers ayant une tâche aussi dure que celle de travailler dans les mines.

Il ne faut pas oublier que ces ouvriers doivent descendre à plusieurs centaines de pieds sous terre et travailler au milieu de l'obscurité et du danger pour gagner leur pain quotidien. Quelle n'est pas leur douleur lorsque, après avoir extrait une tonne de houille, ils constatent que cette tonne est frappée d'une taxe de 12½ cents, sans parler des autres fardeaux dont l'ouvrier est chargé dans le cours ordinaire de la vie. J'ai toujours été hostile à l'imposition de ces lourds impôts sur la houille. Je laisse à la population le soin de dire si elle croit que ces droits sont avantageux ou non.

Je parlerai maintenant de l'époque où il fut question en parlement d'accorder une prime à l'industrie du fer et de l'acier. Le ministre des Finances, alors dans la Nouvelle-Ecosse, se servit du langage le plus violent sur les tribunes politiques et dans les journaux qu'il inspirait pour décrier cette mesure, pour blâmer le parti qui la préconisait. Le ministre des Finances a eu aussi beaucoup affaire à cette mesure. Plus récemment encore, en 1898, ceux, qui s'étaient livrés à l'industrie métallurgique pendant de nombreuses années après que la prime eut été accordée par le parlement, et dont l'industrie avait prospéré, voulurent étendre leurs opérations ; ils cherchèrent les meilleurs moyens d'y parvenir et se réunirent dans la ville de Sydney, au Cap-Breton. Après avoir dépensé plusieurs milliers de dollars pour se procurer les renseignements nécessaires, ils s'adressèrent au parlement, au ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), au ministre des Finances, sans pouvoir obtenir ce qu'ils désiraient; la promesse que le système des primes serait maintenu, afin de les mettre en état de se procurer les fonds nécessaires au développement de leur industrie. La ville de Sydney, représentée par le maire, les échevins et la Chambre de commerce, usa de toute son influence auprès du gouvernement du jour. Ces gens implorèrent l'aide et l'influence du chef de l'opposition. Grâce à ce dernier et aux autres moyens d'action mis en jeu auprès du ministre des Finances, celui-ci, bien à contre-cœur—car le ministre du Commerce n'a pas pu rester dans la Chambre quand la mesure fut présentée—consentit, après un an de délai, à confirmer pendant un temps restreint l'octroi de primes à l'industrie métallurgique. Voilà dans quelles circonstances le ministre des Finances a été contraint d'accorder cette concession. Il me semble voir mon chef tirer l'oreille au ministre des Finances et le pousser devant lui, sa mesure à la main ; car il semble que les choses se sont passées de cette manière. C'est le leader de l'opposition, appuyé par les intéressés, qui a procuré cet avantage à cette industrie ; mais aujourd'hui le ministre des Finances se présente devant la Chambre et prétend avoir été un facteur puissant dans la création de l'industrie métallurgique. Un facteur important, il l'a été, parce qu'il a dû ravaler tout ce qu'il a dit à ce sujet depuis vingt ans et se réconcilier avec le ministre du Commerce. J'ai moi-même soulevé cette question devant la Chambre dans les derniers jours de la session de 1898, après avoir appris que le gouvernement entendrait ne rien faire, ce que je regrettais et ce que déploraient également tous ceux qui avaient à cœur le développement de cette industrie. Je profitais de la présentation du bill établissant des dispositions pour le paiement de la prime telle qu'elle existait alors. Je manifestais le regret et le désappointement que j'éprouvais de voir que le bill n'allait pas plus loin et ne donnait pas aux intéressés l'assurance qu'on obtempérerait à leurs désirs. Je reçus une réponse très défavorable et très laconique du ministre des Finances et du ministre du Commerce. Voilà la vérité au sujet de la prime et des circonstances qui ont accompagné le développement des industries de la houille et du fer.

Je parlerai maintenant de nos voies ferrées. Je n'absorberai pas longtemps le temps de la Chambre à traiter de cette question. Pendant plusieurs années avant 1882 la population du Cap-Breton avait demandé

qu'un chemin de fer fut construit jusque dans l'Ile, mais elle n'avait pas réussi à obtenir du gouvernement de la N.-E. ou du parlement fédéral l'exécution de cette vaste entreprise. Toutefois, en 1882, le gouvernement de la N.-E., sous l'administration Holmes-Thompson, présenta devant la législature à Halifax et fit adopter une loi décrétant la fusion de toutes les voies ferrées de la province de la N.-E. et le prolongement d'autres lignes de chemin de fer dont la principale se rendait dans l'Ile du Cap-Breton. Cette mesure fut complétée lorsque le ministre des Finances et son parti prirent la direction des affaires dans la législature provinciale. Que firent-ils ? Ils foulèrent cette mesure aux pieds ; ils refusèrent de la mettre en vigueur. La population du Cap-Breton fut obligée de venir devant ce parlement pour le supplier de prolonger le chemin de fer Intercolonial jusque dans l'Ile. Ce fut pendant la session de 1885 qu'il m'a été donné de prendre la parole dans cette enceinte pour la première fois. Je saisis l'occasion qui m'était offerte de faire connaître à la Chambre ce que je pensais des industries du Cap-Breton, surtout de mon comté, et de démontrer de quel appoint serait le prolongement demandé pour l'île du Cap-Breton et le Canada en général. Je n'ai pas à rougir aujourd'hui de mes prédictions d'alors ; je n'ai pas honte de répéter ce que j'ai dit dans cette circonstance. Je suis heureux de dire que bientôt après ce parlement résolut de construire cette voie ferrée qui fut terminée vers 1890. De nos jours ce chemin de fer ne suffit pas au trafic qu'on lui offre. Il est exploité dans l'intérêt du Canada comme dans l'intérêt du Cap-Breton. Il a contribué à créer l'état de choses actuel. Il a permis à la population du Cap-Breton d'expédier à New-Glasgow la houille qui sert à la fonte du fer et de l'acier dans les aciéries de la Nouvelle-Ecosse. Les résultats ont été si satisfaisants qu'aujourd'hui la plus grande partie de la houille employée à la fabrication du fer et de l'acier dans le comté de Pictou, l'un des comtés du Canada où la houille se trouve en plus grande abondance, provient des houillères du Cap Breton. Ce sont ces mêmes personnes qui ont fait l'essai de la houille du Cap Breton et qui ont choisi cette île pour y développer leur industrie. Voici le secret des progrès que nous prédisent aujourd'hui la Dominion Iron and Steel Company et la Nova Scotia Steel Company qui doit ouvrir une usine nouvelle et distincte. Les circonstances qui ont favorisé ce grand développement sont dues à la politique nationale et aux partisans de cette politique depuis 1878 jusqu'à nos jours, car cette politique à été favorable aux industries de la houille, du fer et de l'acier et au trafic des voies ferrées. Nous n'aurions pas un seul chemin de fer aujourd'hui, si ce n'eut été de la politique nationale qui a permis au gouvernement de prolonger l'Intercolonial et d'en faire un facteur puissant du développement du commerce canadien. C'est au parti conservateur et à ses chefs, qui ont énoncé et mis en vigueur cette politique, c'est aux partisans de ces chefs qui, soit comme députés de cette Chambre, soit comme électeurs canadiens, sont prêts à les suivre, que revient le mérite de l'avenir de progrès réservé au comté que je représente. Au plus humble citoyen qui favorise cette grande politique nationale revient le mérite d'avoir contribué à créer l'état de choses actuel plutôt qu'au ministre des Finances qui n'a jamais rien fait en faveur de cette industrie, à moins d'y être contraint. Je bornerai ici mes observations.

M. ALEXANDER McNEILL (Brucenord) : Je n'entendais nullement prendre part à ce débat. Je craignais d'avoir trop souvent fatigué la Chambre par la discussion du sujet qui nous occupe maintenant et je croyais devoir garder le silence. Cependant mon honorable ami le chef de l'opposition a cru que, dans les circonstances, il serait bon que je dise un mot de la question qui est sur le tapis. Il serait difficile de trouver dans les annales du gouvernement parlementaire le pendant de la présente situation du Canada. Sur la question d'importance capitale de nos rapports commerciaux avec l'empire, quatre membres distingués du gouvernement expriment de propos délibéré, en leur qualité officielle, des opinions diamétralement opposées. D'abord le ministre du Commerce répète aujourd'hui ce qu'il disait pendant la dernière session, il répète les paroles qui surprirent la Chambre quand, en 1888, pour la première fois, je crois, il déclarait que le Canada ne devait rien à la mère patrie si ce n'est de l'indulgence pour la manière déplorable dont elle avait administré nos affaires. D'un autre côté, le ministre des Finances dit que nous sommes si endettés envers elle que pour nous acquitter de notre dette, il consent à faire une réduction de 33⅓ pour 100 dans le tarif en sa faveur. Vient ensuite le ministre des Travaux publics qui se proclame français d'abord et sujet britannique ensuite. Il déclare par l'entremise de son organe attitré, qui prend de lui ses instructions, que la guerre du Sud-africain ne nous concerne en rien. Nous voyons le journal qui le supporte en cette ville déclarer que le gouvernement du Canada ne donnera ni un homme ni un sou pour venir en aide à la mère patrie dans la guerre qu'elle soutient en faveur de nos co-sujets et pour la défense de notre empire dans le Sud-africain. Nous avons vu ce même ministre nous présenter, M. l'Orateur, comme un membre de cette Chambre, un partisan du gouvernement qui avait remis son mandat, pour protester d'une façon non équivoque contre l'attitude de l'administration sur cette question, et qui depuis propage les idées de ce ministre, si nous pouvons ajouter foi aux comptes-rendus des journaux, en avertissant nos amis Canadiens-

français de la province de Québec, d'être sur leurs gardes de crainte que les partisans de l'unité de l'empire ayant leurs coudées franches, le pauvre habitant voit enfoncer sa porte, envahir son foyer, et traîner la fleur de sa famille dans les combats de l'empire, sur un sol désolé, sous un soleil de plomb, dans une région éloignée. Comme si jamais un partisan de l'impérialisme avait demandé, proposé ou insinué qu'un seul Canadien-français ait à quitter son pays pour prendre part aux guerres de l'empire, excepté de son plein gré. Nous avons pensé, nous avons cru et nous croyons encore, en dépit des sinistres prédictions du ministre de Travaux publics à Paris, que les descendants des Canadiens-français qui ont si héroïquement versé leur sang et exposé leur vie dans le passé pour défendre l'empire seraient prêts si l'occasion s'en présentait à donner une nouvelle preuve de leur dévouement à cette cause. Je dis que nous sommes encore de cette opinion; nous croyons que les compatriotes du major Girouard consentiraient au besoin à défendre le drapeau à l'ombre duquel ils jouissent en paix de privilèges et de droits particuliers qui leur sont chers. Mais, comme je l'ai déclaré, dire qu'il a jamais été question d'envoyer les Canadiens-français à l'étranger prendre part aux guerres de l'empire, c'est faire une assertion gratuite, malicieusement mensongère, et qui ne cède qu'à cette autre déclaration que je signalais il y a quelque temps à votre attention, et qui a paru dans l'organe officiel du ministre des Travaux publics. Ce journal laissait entendre que la population de langue anglaise de ce pays était sur le point d'envahir la province de Québec, à main armée, et que le Canada était à deux pas d'une guerre civile.

Je regrette que l'honorable député qui s'est livré à cette propagande dans la province de Québec (M. Bourassa), et que je regrette de ne pas voir à son siège, ne se soit pas imprégné des sentiments généreux exprimés par son archevêque et par d'autres dignitaires de l'église catholique dans la province de Québec à l'occasion des émeutes universitaires. Je regrette qu'il n'ait pas montré autant de largeur de vue que certains de ses coreligionnaires dans cette Chambre, qui entretiennent, nous le savons, des vues larges et généreuses sur ces questions. Il ne fait peut-être qu'exécuter les commandements de son maître, du maître de l'administration, sans donner cours à ses propres sentiments. Nous avons entendu il y a quelque temps, lorsqu'un député de cette Chambre—un catholique d'extraction irlandaise—parlait de cette question Sud-africaine en termes qui font autant l'éloge de son intelligence que de son cœur, la Chambre en conviendra, le ministre des Travaux publics—le maître de l'administration et le maître du député de Labelle (M. Bourassa) —dire qu'il devait avoir le cœur mal placé l'Irlandais qui osait exprimer sa loyauté envers l'empire et envers cette auguste souveraine qui a provoqué des sentiments de vénération dans tous les cœurs bien nés dans la chrétienté, et dont les quatre-vingts hivers réduisent au silence tous les égoïstes fieffés contempteurs de la justice.

Je déclare que les paroles de l'honorable ministre sont mensongères, et que rien ne les justifie. Je désire déclarer à ceux qui, comme lui, se permettent une assertion semblable que le peuple anglais a, dans le passé, prouvé qu'il était capable de défendre sa cause en pays étrangers sans le concours forcé de qui que ce soit, et qu'il sent qu'il n'a jamais été plus qu'à l'heure actuelle en état de le faire. Un concours volontaire semblable à celui que nous recevons de nos amis Canadiens-français dans le Sud-africain sera toujours accepté avec une reconnaissance sincère, comme étant un témoignage qu'ils savent apprécier le traitement qui leur est accordé sous le drapeau anglais, traitement qui, nous pouvons le déclarer, ne manque pas de générosité. Mais le peuple anglais ne souffrira pas un seul instant qu'il soit question de près ou de loin de contraindre un seul Canadien-français à prendre les armes pour défendre l'empire; c'est une vérité connue de chaque député, celui qu'il l'ignore devrait rougir de lui-même. Or, pendant que le député de Labelle se livre à cette dangereuse propagande dans la province de Québec, accompagné dans ses pérégrinations par un autre partisan de l'administration qui prêche le démembrement de l'empire et pendant que le ministre des Travaux publics tient à mots couverts un langage séditieux à Paris——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McNEILL: Peut-être n'a-t-il pas parlé à mot couverts. Toutefois, je ne crois pas qu'on puisse dire moins——

M. COWAN : Retirez l'expression.

M. McNEILL : Non, je ne saurais la retirer, je la crois juste. Tandis que le ministre des Travaux publics tient à mots couverts un langage séditieux à Paris, le très honorable leader du gouvernement fait une tirade enflammée en faveur d'une union plus intime avec l'empire et déclare que l'envoi des contingents dans les circonstances a été justifiable, patriotique et sage. Voilà une preuve de la divergence des opinions entretenues par les membres du gouvernement. Mais ce n'est pas la seule. Nous voyons le ministre des Finances venir d'année en année nous déclarer en termes formels dans son exposé budgétaire que le moyen, l'unique moyen d'obtenir la préférence de commerce avec la mère patrie, c'est de provoquer un courant favorable de l'opinion publique, et non d'invoquer les avantages commerciaux qui résulteraient d'une telle mesure. D'un autre côté, le premier ministre nous déclare d'année en année que le moyen, le seul, d'obtenir cette préférence de com-

merce, c'est de représenter à la mère patrie les avantages qui en découleraient et de lui dire : En échange de telles et telles concessions que vous nous feriez sur votre marché, nous consentirions à admettre vos produits en franchise sur le marché canadien. Le ministre des Finances dit que nous n'obtiendrons jamais rien de cette manière et le premier ministre nous déclare que c'est le seul moyen d'obtenir quelque chose. Je me demande comment il est possible de débattre les grandes questions d'intérêt public avec un gouvernement dont les membres entretiennent des opinions diamétralement opposées ? Qui représente l'administration ? Qui est l'interprète du gouvernement ? Je suppose que nous devons accepter comme la plus autorisée la déclaration du premier ministre lui-même. Mais malheureusement, nous ne sommes guère plus avancés, car de même que les membres du gouvernement se contredisent les uns les autres, de même le premier ministre est en contradiction avec lui-même. Comme chacun sait, il déclarait à Londres que la préférence de commerce serait très avantageuse au peuple canadien. Il allait plus loin, et se faisait fort de lui obtenir ce bienfait. Je regrette que mon honorable ami, le représentant de Norfolk-nord (M. Charlton) ne soit pas à son siège, car autrement j'aurais signalé cette promesse à son attention ; en son absence, je m'abstiendrai de tout commentaire. Le premier ministre déclarait à Londres, que le commerce privilégié serait un immense bienfait. Cependant, à Liverpool, il disait n'en pas vouloir. Au *Chronicle*, il prenait soin d'expliquer que ce qu'il avait appelé un grand bienfait serait un désastre pour le Canada. Il revint au Canada quelques semaines plus tard, et, à Toronto, il déclara à la population de ce pays qu'il manquerait de patriotisme et d'intelligence,—qu'il serait insensé—s'il ne désirait pas obtenir pour le Canada ce qu'il avait déclaré quelques semaines auparavant devoir être préjudiciable à ce pays. Il disait en Angleterre ne pas vouloir de la préférence de commerce parce qu'elle sentait trop le libre-échange. Au cours de la dernière session dans un discours soigneusement élaboré, en réponse à mon honorable ami le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), il tenait le langage suivant relativement à une résolution soumise depuis longtemps à la Chambre.

Je vais donc, sans plus d'ambages, entrer dans le vif du sujet et aborder carrément la motion de mon honorable ami.

Voilà une déclaration franche, et vraiment digne d'un anglais.

La motion affirme qu'il est du devoir du gouvernement d'essayer de prendre des mesures dans le but d'obtenir pour les produits du Canada un traitement privilégié sur les marchés de l'Angleterre. Je n'ai absolument rien à redire à cette proposition ; au contraire j'y acquiesce pleinement. Disons-le de suite, c'est le devoir du gouvernement canadien d'essayer, par tous les moyens en son pouvoir et à brève échéance, d'obtenir un traitement privilégié sur les marchés de l'Angleterre.

Telle est la déclaration faite de propos délibéré par l'honorable ministre. Quarante-huit heures plus tard une résolution contenant ses propres paroles était présentée :

Qu'il est du devoir du gouvernement de prendre le plus tôt possible tous les moyens en son pouvoir, afin d'obtenir un traitement privilégié pour les produits canadiens sur les marchés de la Grande-Bretagne.

Mon très honorable ami ne voulut pas appuyer cette résolution, refusant carrément de soutenir la déclaration qu'il avait faite quarante-huit heures plus tôt, dans un discours très élaboré prononcé devant cette Chambre. Il était impossible, disait-il, d'exprimer avec concision dans une résolution les idées développées dans un discours d'une heure. C'est la raison qu'il donnait. Pourtant si quelqu'un voulait parcourir ce discours d'une heure, il constaterait que l'heure a été absorbée dans la discussion des déclarations contenues dans la résolution que l'honorable gentleman repoussait, et que ce discours ne contient rien de contraire aux paroles que je viens de lire.

Il serait peut-être bon, M. l'Orateur, de nous donner ce que tout ceci veut dire. Le gouvernement du jour est prêt à brûler ce qu'il a adoré et à adorer ce qu'il a brûlé. Que signifie cette conduite ? Que prouve-t-elle ? Je crois qu'elle démontre, je regrette de le dire, que ce gouvernement n'a aucun principe politique. C'est la seule conclusion que je puisse tirer. Je déclare qu'il refuse de suivre une ligne de conduite définie ; c'est l'opportunisme, l'opportunisme seul qui le guide. Je n'avance pas une pareille proposition sans m'appuyer sur certaines déclarations ; je m'appuie sur une voix autorisée. Je constate que le très honorable gentleman lui-même a tenu le langage suivant, à Toronto, dans la circonstance en question :

Et je ne crains pas de dire, et je puis déclarer ouvertement, que je suis toujours prêt à faire usage des principes de mes adversaires——

Quand ils sont justes ? Quand ils les trouve raisonnables ? Pas du tout, mais :

—chaque fois qu'ils font mon affaire.

Peu importe que ce soient des principes qu'il a toujours combattus ; peu importe que lui et ses partisans aient reçu des électeurs la mission de les repousser ; peu importe qu'ils doivent leur élection aux promesses qu'ils ont faites de les combattre ; peu importe que le très honorable gentleman les croie faux et néfastes, s'ils font son affaire, il est prêt à les accepter. Telle est la déclaration du premier ministre ; et je soutiens qu'il est difficile de concevoir qu'un homme occupant la position qu'occupe en ce pays le très honorable gentleman puisse rien dire de plus pervers.

J'affirme que c'est un abandon absolu des principles politiques, un relâchement absolu ; et il n'y a pas lieu de s'étonner

de ce qu'après une déclaration de la sorte faite publiquement par le premier ministre du Canada, la corruption inonde ce pays. Qu'est-ce là sinon un avis donné à ses amis en ce pays, un conseil ayant pour objet de les porter à faire quoi que ce soit qui puisse les aider, selon les circonstances ? L'était-ce pas là un avis donné aux manipulateurs et aux voleurs de bulletins pour les encourager à continuer leurs manœuvres ? Après cela il ne faut pas s'étonner de ce que celui qui a si bien dirigé le fonctionnement de la "machine" ait reçu du gouvernement sous forme de récompense, un emploi des plus lucratif.

M. MILLS : Ils récompensent toujours des gens de cette sorte et c'est ce qu'ils ont fait dans mon comté.

M. McNEILL : Ils l'ont fait aussi dans le cas présent, sans aucun doute.

C'est une chose digne de remarque que, bien que le très honorable ministre et ses collègues aient ainsi fait preuve de leur mépris de la logique, bien qu'ils soient devenus absolument indifférents à l'exécution des promesses qu'ils avaient faites au peuple, ils ont prouvé par leurs actions comme je l'ai fait remarquer au cours de la session précédente, qu'ils étaient logiques, irrémédiablement, par rapport à leur résolution à l'effet d'empêcher le peuple du Canada de jouir de quelque privilège sur les marchés de la Grande-Bretagne, dont ils ne jouiraient pas sur les marchés américains, leurs concurrents. Le gouvernement savait, et personne ne le savait mieux que le très honorable ministre, qu'il y avait une mesure très essentielle qu'il faudrait adopter, au cas où nous voudrions obtenir des relations préférentielles de commerce sur les marchés de l'Angleterre. On savait ce qu'il y avait à faire. Le gouvernement en a été averti à diverses reprises, par M. Chamberlain. Dans son discours prononcé devant les chambres de commerce; dont on a tant parlé, M. Chamberlain a dit :

> Si les colonies désirent comme nous la désirons cette union plus étroite, et nous croyons qu'elles la désirent, si elles sont disposées à sacrifier quelques-uns de leurs contrats et de leurs principes actuels pour l'obtenir, qu'elles le disent ; qu'elles offrent volontairement ces concessions et je crois qu'en ce pays on sera loin de les considérer comme insignifiantes.

Rien ne peut être plus clair que cela ; à Liverpool il a abondé dans le même sens. Ainsi le gouvernement savait que la demande préliminaire consistait à dire qu'il désirait cela et il a de propos délibéré, négligé de faire cette demande première et essentielle ; M. l'Orateur, il ne s'en est pas tenu là, mais comme je l'ai fait remarquer, il a été plus loin, forçant ses partisans, lors de la session suivante, après que le très honorable premier ministre eût fait sa déclaration à Toronto, portant qu'il était en faveur du commerce de préférence, à s'opposer à l'adoption de la résolution de la conférence, laquelle ne faisait qu'affirmer qu'il serait à désirer que nous puissions obtenir ces relations commerciales de préférence ; le gouvernement a, de plus, porté l'un de ses partisans, que vous connaissez je crois, M. l'Orateur, à proposer à la Chambre une mesure à l'effet d'amender la résolution dont j'ai parlé. Ainsi, le gouvernement, par la ligne de conduite qu'il a suivie alors, ne s'est pas borné à ne pas dire à M. Chamberlain qu'il désirait cette préférence commerciale ; au contraire, il lui a donné à entendre de la façon la plus claire, qu'il ne la désirait pas. Le gouvernement n'a pas voulu dire qu'il serait à désirer ou qu'il serait bon que nous l'eussions. De plus il a forcé ses partisans à désapprouver une mesure dans ce sens. Dans ces circonstances, il me semble tout simplement ridicule, de la part des honorables ministres, que de se lever pour chercher à faire croire au peuple canadien que nous n'obtenons pas la préférence commerciale parce qu'il est inutile de demander aux autorités de l'Angleterre de nous l'accorder, lorsqu'eux-mêmes ont refusé d'appuyer une mesure dans laquelle on faisait le vœu qu'il serait à souhaiter que nous puissions l'obtenir, lorsqu'eux-mêmes ont empêché l'adoption de cette mesure.

M. l'Orateur, dans son discours prononcé devant les membres du Club du Canada, M. Chamberlain a émis l'idée qu'il devrait y avoir une conférence ou une commission d'enquête. Quels sont les faits qui se rapportent à cette affaire ? Chacun sait que le très honorable premier ministre avait dit qu'il était en faveur d'une commission de ce genre ; chacun sait qu'il s'était engagé à appuyer une commission de ce genre et à faire tout ce qu'il pouvait pour aider à la constituer. Eh bien, il ne l'a pas fait, il n'a pas tenu sa promesse faite au peuple à cet égard, et il a fait pis encore. Après avoir fait cette promesse, il a été invité par M. Chamberlain dans les termes les plus pressants à faire partie de cette commission. Eh bien, le très honorable premier ministre au lieu de se rendre au désir de M. Chamberlain, a laissé passer trois années, se tenant à l'écart, de propos délibéré et refusant de s'occuper de cette question. Si le très honorable ministre et les honorables membres du gouvernement désirent savoir ce que l'on pense de cette abstention de leur part, en Angleterre je vais leur en donner un exemple. Nous avons beaucoup entendu parler des opinions du duc de Devonshire par rapport au commerce différentiel. Qu'il soit ou non en faveur du commerce différentiel nous connaissons du moins ses opinions par rapport au libre-échange. La déclaration à ce sujet a été enregistrée ici. J'aimerais cependant appeler l'attention de la Chambre sur ce qu'a dit le duc de Devonshire de ce que le gouvernement du Canada n'a pas répondu non pas à l'invitation pressante de M. Chamberlain, mais à la simple idée qu'il

a émise dans son discours adressé aux membres du Club du Canada. Le duc de Devonshire a prononcé un discours le 3 décembre 1896, à Londres ; c'était à la fin de l'année ; au commencement de celle-là M. Chamberlain avait lancé son idée d'une commission d'enquête. Après que le très honorable premier ministre eut parcouru le pays, disant qu'il était en faveur d'une commission d'enquête mais ne faisant rien pour en aider la formation, le duc de Devonshire a dit :

Mais il faut reconnaître—et j'en reviens encore ici à l'un des échecs que ceux qui ont cette cause à cœur ont subis—que cette idée——

C'est-à-dire l'idée émise par M. Chamberlain au club du Canada.

—n'a pas été reçue assez favorablement par les colonies principales pour que l'on puisse se croire autorisé à en faire le sujet de la discussion lors d'une nouvelle conférence ; il nous faudra probablement reconnaître que le temps n'est pas encore venu d'une discussion de ce genre ; plus tard, la discussion pourrait être entamée entre nos propres représentants de l'autorité et ceux des colonies, peut-être, soit au sujet des propositions commerciales soumises à la convention, soit au sujet de cette autre proposition qui a été faite par lord Ripon et par M. Chamberlain.

Voilà l'opinion de l'homme d'Etat le plus modéré de la Grande-Bretagne par rapport à l'inaction du très honorable premier ministre, non pas au sujet de l'invitation pressante de M. Chamberlain, mais au sujet de cette idée que M. Chamberlain avait tout simplement énoncée dans son discours au club du Canada. Il considère cela comme un échec. Outre cela, il y a son invitation pressante; trois années se sont écoulées depuis, et rien n'a encore été fait. Cependant les honorables ministres ont l'audace de parler en cette Chambre tout comme si l'inaction du gouvernement n'était pas cause de ce qu'il ne s'est rien fait. Le très honorable ministre a dit à Toronto, que la raison qui l'avait porté à ne pas demander le commerce différentiel lorsqu'il était en Angleterre, c'est qu'il craignait de demander trop. S'il en était ainsi, comment se fait-il que, pendant la session qui a été ouverte après l'énoncé de son discours, il ait forcé ses amis de la Chambre à désaprouver la mesure adoptée par la convention, portant que la préférence commerciale est à désirer ? J'en viens maintenant à un point sur lequel je désire appeler spécialement l'attention des membres de cette Chambre, et non seulement leur attention, mais encore celle de chaque citoyen du Dominion du Canada qui s'intéresse à cette affaire: Je désire appeler l'attention sur une autre déclaration faite par le très honorable premier ministre, à Toronto, à son retour de l'Angleterre ; voici ce qu'il a dit :

Il n'y a plus d'obstacles maintenant. La voie est libre. Tout est prêt pour la discussion——

Voici sur quoi je désire appeler spécialement l'attention.

—et l'on peut discuter cette affaire avec l'espoir d'arriver à résoudre le problème d'une façon satisfaisante.

Eh bien, M. l'Orateur, si le très honorable premier ministre était convaincu, à son arrivée d'Angleterre, que la voie était libre, que le temps était venu où nous pourrions discuter cette question avec l'espoir d'obtenir des relations de préférence commerciale, à des conditions avantageuses, pourquoi alors a-t-il rejeté toutes les propositions que nous, membres de la gauche en cette Chambre, avons faites à l'effet de séparer cette affaire de celles qui composent les programmes des partis et de laisser agir le parlement comme un seul tout, en vue de soumettre avec insistance cette grande question à la considération favorable de l'Angleterre ? Je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce que ce n'est pas seulement avant d'être parti à destination de l'Angleterre que le très honorable premier ministre a dit qu'il pourrait obtenir la préférence commerciale, mais qu'il l'a répété à son retour, frais émolu de ses entretiens avec M. Chamberlain, lorsqu'il a dit que la voie était libre, que rien ne s'opposait à la discussion et qu'il entreprendrait cette discussion avec l'espoir de résoudre heureusement le problème. Comment le très honorable premier ministre explique-t-il son inaction ? Il dit que M. Chamberlain a proposé le libre-échange, purement et simplement. Je le dis aussi, car je crois que nous sommes tenus d'accepter la déclaration de M. Chamberlain à ce sujet. Je pourrais faire remarquer en passant, qu'il n'y aurait rien eu de surprenant à ce que, après la manière dont le très honorable premier ministre avait reçu ses propositions à Liverpool, il n'ait pas voulu aller plus loin et qu'il n'ait pas suggéré autre chose que cela ; mais supposons que l'idée de M. Chamberlain ait eu la signification que nous consentons à lui donner, soit une proposition de libre-échange pure et simple ; s'en suit-il que M. Chamberlain aurait voulu s'en tenir rigoureusement aux termes mêmes de sa proposition, qu'il n'aurait consenti à modifier en rien ces termes, qu'il ne les aurait pas modifiés dans le sens de ce que nous supposions qu'il aurait voulu dire dans son discours au club du Canada ? Peut-on supposer qu'au sujet d'une question d'une si grande importance, il n'aurait pas suivi un principe très connu de la diplomatie britannique ? Nous savons que l'un des principes fondamentaux de la diplomatie britannique, c'est celui de modération, de compromis et de concessions. Peut-on croire que par rapport à une question qu'il disait être la plus importante de toutes les questions impériales, il se serait abstenu de l'usage des traditions diplomatiques de la Grande-Bretagne, qu'il s'en serait tenu rigoureusement à cette seule proposition sans vouloir faire aucune concession ? Ce serait absurde, le bon sens et le raisonnement a priori nous démontrent que c'est absurde. Que dit de cela le *Daily News*, ce grand organe du parti

libéral anglais qui, à l'exception du *Times*, occupe une position aussi élevée que n'importe quel organe public du monde ? C'est intéressant à l'excès que de constater ce que dit le *Daily News*, à propos de la proposition de M. Chamberlain :

La question à étudier spécialement c'est celle de savoir jusqu'à quel point l'on pourrait faire des compromis à propos de ce principe——

C'est-à-dire celui du libre-échange entre les diverses parties de l'empire.

—jusqu'à quel point les colonies voudraient les pousser et jusqu'où l'Angleterre pourrait aller, en fait de concessions dans le but de produire les avantages mentionnés plus haut.

Voilà ce que dit le *Daily News*: L'article a été publié le 10 juin, si ma mémoire ne me fait défaut. Voilà l'expression de l'opinion de ce grand organe du parti libéral anglais, qui, naturellement, pourrait paraître antiphatique aux opinions de M. Chamberlain. Mais il y a plus que cela; nous avons la déclaration du très honorable premier ministre lui-même qui, venant à peine de quitter ses entretiens avec M. Chamberlain, a dit, s'autorisant de ce qu'il avait vu et entendu, que nous pouvions entamer la discussion avec l'espoir d'obtenir le commerce différentiel à des conditions avantageuses pour le Canada. Ainsi c'est tout à fait inutile de pousser la discussion plus loin quant à cette affaire : ce serait combattre un fantôme et je ne veux pas fatiguer plus longtemps l'attention de la Chambre à ce sujet. M. l'Orateur, il me semble que l'esprit le moins développé doit nécessairement comprendre que le gouvernement, par l'organe de son propre premier ministre, a reconnu qu'il savait que la porte était ouverte, qu'il aurait pu, comme l'a fait remarquer le très honorable premier ministre—je suis heureux de constater que mon très honorable ami est à son siège—que nous aurions pu, comme il l'a dit sitôt après avoir eu ces entretiens avec M. Chamberlain, entamer la discussion avec l'espoir d'obtenir une solution avantageuse de ce problème. Le gouvernement savait que la porte était ouverte et il l'a résolument fermée au nez du peuple canadien, puis il l'a barricadée et l'a tenue fermée depuis lors. M. l'Orateur, le peuple canadien pourrait approuver une conduite de ce genre. S'il l'approuve, il aura l'occasion d'en faire foi aux bureaux de votation; mais je suis d'avis que si les bulletins ne sont pas volés et si on ne le force pas par ce moyen de garder le gouvernement actuel au pouvoir, le peuple du Canada exprimera une opinion toute différente. C'est du moins, M. l'Orateur, ce que je crois.

On a beaucoup parlé, M. l'Orateur, de l'état de l'opinion publique en Angleterre au sujet de cette affaire, et d'autres l'ont discutée beaucoup mieux que moi, beaucoup plus en détail, de sorte que je ne veux pas retenir la Chambre sur ce point maintenant.

Je dois dire que j'ai sous la main un grand

nombre d'extraits de journaux—du *Times*, du *Daily News*, du *Telegraph*, du *Standard*, du *Morning Post*, du *Chronicle*, du *Pall Mall Gazette*, du *St. James Gazette*, du *Westminster Gazette*, du *Saturday Review*, du *British Trade Journal*, du *Textile Mercury* (publié au centre même du collège électoral de Manchester) du *Glasgow Herald*, du Belfast *News-Letter* et de l'*Irish Times* ; tous ces extraits démontrent que cet affaire occupe énormément l'esprit du peuple du Royaume-Uni; presque tous approuvent l'opinion que nous avons de ce côté-ci de la Chambre—du moins ils sont tous en faveur de la proposition de M. Chamberlain. Le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a déjà fait remarquer qu'un nombre très considérable des députés conservateurs du parlement impérial ont été élus à cause de leur promesse d'approuver cette opinion. Les représentants de l'une des chambres de commerce à la grande convention des chambres de commerce de l'empire, s'est servi d'une ou deux expressions que je vais bientôt répéter à la Chambre. Le représentant de la chambre de commerce de Warrington a dit:

J'ai l'honneur d'être le président d'une association d'ouvriers, et je vous affirme que chacun des membres de cette société est très en faveur des droits de préférence.

Le représentant de la chambre de commerce de Middlesboro' a fait la déclaration remarquable qui suit par rapport à une résolution en faveur du commerce de préférence, qui avait été soumise lors d'une assemblée des membres des chambres de commerce de Londres :

Les grands centres industriels du Royaume-Uni, exprimant leur opinion par l'entremise de leurs chambres de commerce, se sont prononcés en faveur de cette résolution, mais les villes moins importantes n'étaient pas de cette opinion, ce qui fait qu'elle n'a pas été adoptée.

Ainsi les grands centres industriels du Royaume-Uni se sont prononcés en notre faveur.

M. l'Orateur, je suis d'avis que toutes ces preuves suffisent à démontrer à tout être raisonnable que tout ce que l'on a dit, portant qu'il n'y a pas en Angleterre d'opinion favorable à cette ligne de conduite, est dénué de vérité. Cependant, M. l'Orateur, je ne base pas mon opinion exclusivement sur ces preuves. Je prends note aussi de ce qu'un homme d'Etat aussi habile et aussi éminent que le secrétaire des colonies, a certainement insinué de propos délibéré qu'il pouvait être à désirer que l'Angleterre en vint à modifier en entier son système douanier et à imposer des droits sur les comestibles et sur les matières brutes, dans le seul but de déterminer une union plus étroite entre les diverses parties de l'empire. Je m'autorise de ce que M. Chamberlain a donné à entendre que l'on devrait nommer une commission d'enquête afin d'en arriver à une solution

satisfaisante du problème. Je m'autorise aussi de ce que le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a dit à Toronto, sitôt après les entretiens qu'il avait eus avec M. Chamberlain que nous pouvions entamer la discussion de cette affaire avec l'espoir de trouver une solution satisfaisante du problème. Je m'appuie aussi sur ce que, peu de temps après que le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) eut fait cette déclaration, à Toronto, M. Chamberlain en a fait une autre à Liverpool où il disait qu'il était prêt à parcourir plus que la moitié du chemin, à aller au devant des colonies et où, afin d'encourager le très honorable premier ministre, il disait encore qu'il ne permettait pas que des considérations de pédanterie économique fissent obstacle, où il disait qu'il était d'avis que l'Angleterre n'envisagerait pas la chose au point de vue des profits et pertes actuelles, mais qu'elle chercherait avec sagesse sa récompense dans l'avenir. J'ose dire—me servant de l'expression employée par le très honorable premier ministre lui-même et subséquemment par mon honorable ami le député d'Halifax (M. Russell)—que celui qui désire réellement le commerce de préférence, celui qui le désire réellement pour le Canada, celui qui y a confiance, n'est qu'un idiot, s'il croit que le gouvernement actuel n'a pas trahi les intérêts du Canada et de l'empire en cette affaire. J'aperçois mon honorable ami de la droite (M. Russell). Je ne sais pas s'il a bien fait de faire allusion à ce qu'il a dit, car cela ne se rapporte pas absolument à la discussion actuelle, mais je dois dire à mon honorable ami (M. Russell) et à la Chambre, que l'on s'est montré injuste à son égard, que l'on a fait preuve de cruauté envers lui, lorsqu'on lui a confié la tâche d'essayer (comme il le dit lui-même) de justifier la conduite du gouvernement à ce sujet. Je crois que c'est toujours commettre une injustice, un manque de générosité, que de morfondre un cheval docile. C'est une injustice que d'exiger qu'un homme fabrique de la ficelle avec des grains de sable, qu'il transporte de l'eau dans un panier ou qu'il prouve en même temps que deux et deux font quatre et que deux et deux ne font pas quatre ; je crois que c'était une injustice tout aussi grande que de demander à mon honorable ami (M. Russell) d'essayer de concilier les déclarations absolument auto-contradictoires du gouvernement dont il est le partisan—d'essayer de les justifier comme il l'a dit lui-même—sans les condamner par le fait même. M. l'Orateur, je sais que, pour un honorable député aussi pratique, rien ne pouvait être plus déplaisant que de se voir porté à condamner le gouvernement de son choix. Du moins, j'ai siégé avec lui en cette Chambre durant cinq sessions et je ne me rappelle qu'il se soit prononcé dans aucune circonstance contre l'administration dont il est le brillant et le ferme appui. Je puis me tromper, mais il me semble que jamais je ne l'ai entendu condamner aucune des actions, grande ou petite, du gouvernement actuel, pas même l'affaire du Yukon, ni celle du chemin de fer de Drummond, ni les obstacles mis à l'enquête au sujet de la corruption électorale ; je comprends très bien que mon honorable ami, constitué comme il l'est, croirait qu'il y a quelque chose de mystique dans la constitution de quelqu'un qui différerait d'opinion, de temps à autre, avec le gouvernement dont il serait le partisan. Je répète qu'on a fait preuve d'injustice envers lui ; bien, que j'aie écouté avec plaisir, plus que cela, avec admiration, un discours que l'honorable député a prononcé au commencement de la session, je dois avouer très franchement qu'après avoir lu son discours au sujet de la discussion actuelle,—je n'ai pas eu le plaisir de l'entendre —je n'y ai pas trouvé ce que j'attendais de sa part. Cependant il faut se rappeler qu'on lui a demandé de faire une chose impossible. Je me suis dit lorsque mon honorable ami en a été réduit à dire, comme critique, que l'honorable chef de l'opposition était à fendre des cheveux au sujet de cette question, qu'il était très dangereusement placé, puisqu'il en venait à s'accrocher à un tel roseau. Qui est-ce qui voudrait affirmer que mon honorable ami, le chef de l'opposition, s'arrête jamais, dans le cours d'une discussion, pour fendre des cheveux? Peut-être l'honorable député voulait-il faire allusion à la tactique guerrière dont Robert Bruce se servait, à la bataille de Bannockburn, telle qu'elle a été décrite par sir Walter Scott :

> High in his stirrups stood the king,
> And gave his battle-axe the swing ;
> Right on De Boune, the whiles he pass'd,
> Fell that stern dint—the first—the last !—
> Such strength upon that blow was put,
> The helmet crashed like hazel-nut ;
> The axe shaft, with its brazen clasp,
> Was shivered to the gauntlet grasp.

Voilà ce que c'est que la tactique suivie par mon honorable ami (sir Charles Tupper) et si l'honorable député veut dire que c'est fendre des cheveux, il ne nous est pas nécessaire de le contredire, mais je serais plutôt disposé à dire qu'il fend les crânes et éparpille la cervelle, là ou il y en a qui puisse être éparpillée. J'admets que mon honorable ami en a une bonne quantité, bien que je suis disposé à désirer qu'il l'emploie plus utilement de temps à autre. On a beaucoup de plaisir à lire le discours prononcé par mon honorable ami, car il y est amené juste au point où il allait condamner le gouvernement, à plusieurs reprises ; alors il fait des efforts inouïs pour sortir de là. Il y a là une phrase longue et magnifique au sujet de l'égoïsme dont nous ferions preuve envers l'Angleterre, après tout ce qu'elle a fait pour nous, si nous frappions de droits ses comestibles et ses vivres, si nous étouffions son commerce, qui est le sang même qui la fait vivre. Il me semble que l'honorable député s'est dit, quand il en est venu à ce point : " Sapristi, Laurier a dit qu'il désirait cela." Ensuite il s'est retourné pour

dire: "Ce serait de l'égoïsme que de le demander, mais si cela nous était offert, nous pourrions l'accepter." J'ai peine à croire que mon honorable ami se soit rendu justice à lui-même. Si c'était faire preuve de tant d'égoïsme que de demander cela, en supposant que nous eussions l'intention d'étouffer le commerce de l'Angleterre, je ne vois pas comment nous pourrions accepter une offre de ce genre de sa part. Je crois que nous ne serions, dans ce cas, qu'un peu moins égoïste. Mais là où mon honorable ami fait erreur, comme il doit le savoir, je crois, c'est lorsqu'il nie que nous ne voulons rien demander à l'Angleterre qui ne soit à son avantage. La gloire et la beauté de cette politique, c'est qu'elle est à l'avantage tant du Canada que de l'Angleterre. Mon honorable ami a commis un autre impair très amusant. Il a dit que, lorsque nous proposerions quelque entente commerciale à l'Angleterre, nous ferions l'affaire du président Kruger. Je ne veux pas interpréter faussement les paroles de mon honorable ami; mais je crois que c'est là ce qu'il a dit, c'est-à-dire que, lorsque nous proposions un entente sur un quid pro quo, nous suivions la ligne de conduite du président Kruger. Lorsque mon honorable ami a dit cela, il s'est rappelé certaine chose, et il en a oublié une autre.

Il s'est souvenu que le président Kruger est le politicien le plus corrompu des temps modernes; mais il a oublié que son leader a déclaré dans cette Chambre, d'une façon fort catégorique, qu'il professe la plus profonde admiration pour le président.

Mon honorable ami a aussi oublié que la "Ligue de l'Empire britannique" dont il fait partie et qui est placée sous le patronage de la reine, a posé en principe qu'il faut s'efforcer d'établir la réciprocité commerciale entre les différentes parties de l'empire. Je le sais, mon honorable ami a une tournure d'esprit plus pratique que la mienne, mais je l'avoue, il m'est impossible de concevoir que l'on puisse discuter ces questions sans les envisager au point de vue commercial. Je n'ai plus qu'une observation à faire à ce sujet: citant les paroles de M. Chamberlain devant le club du Canada, où il a déclaré qu'il serait possible de faire une exception embrassant tous les articles taxés surtout pour les besoins du fisc, l'honorable député nous a dit que pareille concession a infiniment peu d'importance; et en cela, il n'a pas fait preuve de cette intelligence pratique de la question que j'aurais été en lieu d'attendre de sa part; car il serait impossible de s'attendre à recevoir une plus importante concession que celle proposée par M. Chamberlain en pareille circonstance.

Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre; mais je désire dire quelques mots au sujet d'une question qui n'a pas reçu l'attention que mérite son importance. Personne ne l'ignore, si nous obtenions la

préférence commerciale en Angleterre, la classe agricole en retirerait d'énormes avantages. Nous avons signalé l'année dernière, les avantages qui découleraient de l'adoption de ce système: d'abord, outre les immenses avantages qu'en retireraient nos populations agricoles; outre le nouvel élan donné au mouvement de l'immigration dont le flot se dirigerait vers les immenses territoires producteurs de blé du Nord-Ouest; outre le relèvement du prix des terres agricoles des anciennes provinces, ce système favoriserait l'unité de l'empire et le délivrerait d'un grand danger, en le rendant indépendant de l'étranger, relativement à ses sources d'alimentation. Ces faits ont été parfaitement mis en relief l'année dernière, et aucune parole autorisée dans cette Chambre ne s'est élevée à l'encontre de cette proposition.

Mais, ce système ne serait-il pas préjudiciable à nos industries manufacturières? C'est là une chose qui demande mûre réflexion. Toutefois, il y a deux ans, l'Association des insdustriels canadiens, qui doit s'y entendre, a adopté une résolution favorable à ce système et tout dernièrement elle vient de voter une nouvelle résolution dans le même sens. Cela prouve, à mon avis, que ce système ne serait pas préjudiciable à nos industries nationales.

Que l'adoption de ce système ait pour résultat de donner un essor remarquable au développement de notre population, la chose me paraît hors de tout doute. Sur mille immigrants on n'en trouverait pas un qui préférât aller s'établir aux Etats-Unis où il lui faudrait acquitter un droit pour placer ses produits sur le marché anglais, tandis qu'en s'établissant sur le territoire canadien, il aurait libre accès au même marché sans acquitter le moindre droit, ce qui serait un avantage inappréciable pour l'exportation de ses produits. Le Canada deviendrait donc l'aimant vers lequel se dirigerait l'immigration. L'Association des industriels le sait parfaitement; une population prospère et se développant par grandes enjambées, serait une source de prospérité inouïe pour nos industries appelées à satisfaire aux besoins multiples et toujours croissants de ces populations; et cela, quand bien même il existerait une réduction du tarif en faveur des marchandises de provenance anglaise et malgré que ces marchandises déplaceraient sur nos marchés les fabrications de l'étranger.

Ce ne sont pas là, toutefois, les seuls avantages que nos industries retireraient de ce système de préférence mutuelle. La mère patrie importe annuellement pour $500,000,000 d'articles fabriqués en tout ou en partie; et cet énorme commerce se trouve aujourd'hui presque exclusivement entre les mains de pays étrangers, rivaux de l'empire.

Se fait-on une idée des avantages dont jouiraient nos industries, du moment qu'il

existerait des droits différentiels contre ces rivaux de l'empire et que nos produits domestiques jouiraient d'une préférence sur les marchés anglais, à l'encontre de l'étranger ? Actuellement, nous concurrençons les pays étrangers sur les marchés anglais relativement à une foule d'articles, mais cette concurence se fait en présence d'incroyables difficultés. On conçoit les avantages dont nous jouirions, sur cet immense marché, étant donné l'établissement du système de préférence commerciale dans l'empire et l'imposition de droits différentiels à l'encontre des produits de l'étranger. Cela va sans dire, ce sont surtout les industriels anglais qui bénéficieraient dans la plus large mesure de ces avantages. Mais il est difficile de concevoir dans quelle énorme mesure nos propres industriels bénéficieraient de cet état de choses. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, l'industrie du bois préparé, comme celle des portes, fenêtres et moulures, l'ébénisterie, l'industrie des instruments aratoires, la minoterie, l'industrie de la chaussure, celle des conserves de viandes, de fruits et poissons, sans compter une foule d'autres industries bénéficieraient toutes dans une énorme mesure de la préférence dont elles jouiraient à l'encontre des concurrents étrangers sur les marchés de la mère patrie. Et c'est le pays lui-même qui bénéficierait de ce système.

Je suis loin d'avoir épuisé la liste des avantages qui découleraient pour les industries canadiennes de cette politique vraiment impériale. Que dire des possessions anglaises de l'Orient ? Que dire de notre commerce de l'Australie, des Indes, de l'Afrique-sud, des Antilles, le jour où il sera déclaré que les produits des colonies jouiront de la préférence sur les produits étrangers, sur les marchés de l'Angleterre ? Voyez ce qui se passe aux Indes : l'Allemagne y a déjà un pied-à-terre pour ses produits. Depuis 1890, son commerce d'exportation aux Indes accuse une augmentation de 300 pour 100. Les Etats-Unis y font un commerce de $19,500,000. Depuis 1897, ce commerce a augmenté de $9,500,000 et il aurait pris une allure bien plus rapide, n'eût été l'incroyable calamité financière qui a fondu sur ces colonies il y a quelques années, alors que presque toutes les banques ont fait faillite ; et sans l'intervention de la Banque d'Angleterre, tout l'édifice économique de ces colonies aurait croulé.

D'après les relevés du commerce et de la navigation en Angleterre, le commerce d'importation de l'étranger, dans les colonies australiennes, s'élève à $29,000,000 ; toutefois, comme en font foi les rapports consulaires adressés à M. Chamberlain ces années dernières, ce chiffre est loin de donner une idée exacte du volume des importations de l'étranger, dans ces colonies.

Les rapports n'indiquent que les ports d'expédition et nullement le pays d'origine, et il serait probablement bien plus exact de dire que ce commerce s'élève à $35,000,000. Voyez l'Afrique-sud : la totalité du commerce d'importation s'élève à $130,000,000. Dans la colonie du Cap seule, les importations atteignent le chiffre de $90,000,000. Savez-vous quelle est la proportion de ce commerce que les Américains nous enlèvent aujourd'hui ? 10 millions sur ces $90,000,000, et cela pour des articles qui ne se prêtent guère à la concurrence des industriels canadiens.

Avec le temps, ces vastes pays ouvriront de plus en plus leurs portes à l'importation des produits spéciaux au Canada, et tout importants que soient les avantages que le cultivateur canadien retirera de ce système vraiment grandiose, je doute fort que nos industriels n'en bénéficient encore davantage. Sans doute, les grandes industries anglaises auront la part du lion dans ce commerce, mais, tout de même, l'industrie canadienne en bénéficiera aussi dans une très large mesure.

J'ai peut-être abusé de la patience de la Chambre ; mais avant de terminer, j'ai un mot à dire du taux de préférence de 33⅓ pour cent. Je le dis à regret, je désapprouve ce dégrèvement de droits en faveur de la mère patrie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : Oui, je le regrette pour deux raisons ; je le répète, pour mon propre compte, je serais bien prêt à faire quelque légère concession sans rien demander en retour, comme preuve de bon-vouloir, à titre de reconnaissance des services rendus par le passé, et surtout à titre d'essai, de première démarche vers la solution de ce grand problème. Je m'oppose à la proposition à l'étude pour deux raisons : et d'abord, parcequ'elle est de nature à porter atteinte à nos industries domestiques et à les paralyser. Sous le coup de la réduction de 25 pour 100, nos industries chancellent déjà, même dans ces temps de prospérité. Du moment que le balancier de la pendule oscillera dans le sens opposé, nombre d'entre elles seront impuissantes à faire face à la crise, même sous l'empire d'un tarif de 25 pour 100. Ce relèvement du tarif à 33⅓ pour 100 aura pour résultat de paralyser nombre d'industries, de leur donner le coup de grâce. Tout ce qui tend à entraver le développement du Canada, ce membre important de l'empire, porte par là même atteinte à la mère patrie, nuit à son commerce, tend à saper sa puissance, à ébranler sa sécurité ; et, par conséquent, je regrette la concession accordée. Je regrette d'autant plus la chose qu'elle tend à encourager les efforts des adversaires du système de préférence mutuelle en Angleterre ; car, disent-ils, il est inutile de faire des concessions aux colonies afin d'obtenir libre accès à leurs marchés, puisque nous sommes en voie d'évoluer vers le libre-échange, et cela à brève échéance.

Je crois donc avoir prouvé victorieusement que le gouvernement est hostile à ce système de commerce de préférence, et je n'hésite

pas à le dire, eût-il voulu lui porter un coup mortel, il lui aurait été impossible d'atteindre plus sûrement ce but qu'en faisant ce nouveau dégrèvement de droits. Pour bien mettre en relief l'effet déjà produit en Angleterre, je vais donner lecture d'un article du *Times* de Londres, article que j'emprunte au *Globe* de Toronto, l'organe ministériel :

Il était peut-être du domaine des choses possibles que l'Angleterre pût consentir à imposer des droits au bénéfice des colonies. Nous ne révoquons pas en doute la possibilité de la chose, d'une façon abstraite ; mais, puisque le Canada a trouvé avantageux de faire subir à son tarif différentes réductions en faveur d'un pays qui n'impose d'autres droits que ceux nécessaires aux besoins du fisc, il est peut-être également possible que le problème d'un zollverein impérial trouve sa solution dans un système de libre-échange accepté de part et d'autre, plus tôt que dans le retour vers un système de droits protecteurs et de tarifs de préférence.

Ainsi, si le gouvernement a voulu fournir des armes aux adversaires de ce système en Angleterre, s'il a voulu jeter en terre la semence de l'hostilité à la réalisation de ce projet, il le voit, il y a pleinement réussi et cette semence commence à porter ses fruits.

Je le répète, je crains que cette préférence de 33⅓ pour 100 ne tourne au grave détriment de la mère patrie elle-même. La mère patrie ne bénéficiera pas de ce régime dans la mesure que se le propose le gouvernement en accordant pareille préférence. Le système que nous proposons, de ce côté de la Chambre, tend à une préférence mutuelle sur un marché qui s'accroît et en population et en puissance d'achat. Tandis que la préférence qu'accorde le gouvernement est sur un marché limité et qui le deviendra encore davantage en raison même de la préférence accordée. Le système du gouvernement est restrictif de sa nature, tandis que notre système a une force expansive. Voilà pourquoi, tant au nom de ma propre mère patrie, qu'au nom du Canada où j'ai passé trente années qui comptent au nombre des plus heureuses de ma vie, je regrette la ligne de conduite tenue par le gouvernement en faisant cette réduction.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): M. le Président, je n'ai pas l'intention de parcourir dans toute sa longueur et dans toute sa largeur—je n'ôse dire dans toute sa profondeur—le discours que nous avons entendu, avant la suspension de la séance, tomber des lèvres de l'honorable député (M. McNeill) qui a reçu le titre de père de l'empire. Le genre d'éloquence patriarcale dont s'est servi, aujourd'hui, l'honorable député, lui mérite un titre plus vénérable encore: appelons-le le grand-père de l'empire.

Je ne prétends pas être une autorité sur le terrain un peu indécis où la discussion du budget s'est portée. Ce débat a d'ailleurs occupé si longtemps l'attention de la Chambre, qu'il est vraiment difficile à un député aussi peu expérimenté que moi, de traiter chacune des questions soulevées. Je me contenterai de dire un mot de la question qu'on peut considérer comme primordiale dans ce débat ; je veux parler du tarif de faveur que le gouvernement a accordé à l'Angleterre en 1897, et qu'il accroît aujourd'hui dans une certaine proportion.

Il y a trois ans, j'ai voté avec satisfaction cette faveur de 25 pour 100 offerte par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) au commerce anglais. J'étais mû par un motif bien simple et conforme, je crois, aux principes politiques que j'ai professés et que je professe encore : c'est que cette diminution représentait un allègement des taxes douanières imposées au consommateur canadien. Dans l'étude de la proposition que le gouvernement nous soumet aujourd'hui, je me place encore au point de vue exclusivement canadien. Pour la même raison, si la situation le permettait, j'appuierais aussi volontiers toute proposition du gouvernement tendant à diminuer les impôts qui peuvent frapper les articles de consommation provenant des Etats-Unis ou de n'importe quel autre pays.

Il y a quelques semaines, j'ai cru devoir voter contre une proposition soumise par mon honorable ami, le député d'Halifax (M. Russell). J'ai causé, je crois, un certain scandale dans les cercles politiques—si toutefois je puis encore être une pierre de scandale dans ces régions. Si j'ai voté ainsi, ce n'est pas que je sois opposé au tarif de faveur vis-à-vis de l'Angleterre. Non; et je viens de le prouver ; mais cette résolution me semblait manquer d'opportunité, n'avoir pas même sa raison d'être. Elle ne comportait qu'une déclaration académique qui, dans les circonstances, me semblait totalement inutile. Le tarif de faveur de 1897 est bon ou mauvais. S'il est bon, la résolution platonique que le gouvernement a jugé à propos d'appuyer ne le rendait pas meilleur; s'il est mauvais, cette résolution ne l'améliorait pas.

Mais la raison principale pour laquelle j'ai voté contre la résolution de l'honorable député d'Halifax, c'est qu'elle était imbue dans son esprit et dans ses termes d'un principe que je n'approuve pas, et aussi parce qu'elle a reçu de la part de son auteur une signification impérialiste que je ne pouvais accepter. Je n'ai pas besoin de dire, M. le Président, que je suis l'adversaire de l'impérialisme. J'ai parlé et voté assez nettement, je crois. Et aussi longtemps que mes commettants me garderont leur confiance, je conserverai ici l'attitude d'un citoyen canadien, l'attitude d'un représentant du peuple canadien. J'appuierai toute mesure propre à promouvoir les intérêts du peuple du Canada, et je m'opposerai à toute mesure tendant à modifier la constitution de notre pays ou nos relations vis-à-vis de l'Angleterre, à moins que l'on n'établisse clairement où l'on veut en venir avec cette politique

impérialiste. Pour la même raison, je me propose, ce soir, de donner mon vote contre l'amendement soumis par l'honorable leader de l'opposition, lequel, à un moindre degré, est aussi entaché de cette teinte impérialiste.

J'admets que l'impérialisme est à la mode. C'est la vague du moment ;—et les hommes politiques qui, sciemment ou inconsciemment, aiment à suivre le courant, se laissent porter par la vague sans même savoir à quels rivages elle les jettera.

Je dois dire immédiatement que je n'ai pas de reproches à faire à mon honorable ami, le député d'Halifax. Je comprends parfaitement la position dans laquelle il se trouve. J'ai reçu il y a quelques jours,—comme probablement la plupart des députés l'ont reçu,—le rapport de la chambre de commerce d'Halifax pour l'année 1899. Les conclusions de ce rapport sont variées. Le premier paragraphe est consacré au commerce des nouveautés ; le deuxième, aux épiceries en gros ; le troisième, aux ferronneries ; le quatrième traite de notre commerce avec les Indes Occidentales ; le cinquième et dernier paragraphe proclame l'unité de l'empire et se termine par la petite pièce de vers que voici :

Britain's myriad voices call :
Sons be welded each and all
Into one Imperial whole.
One with Britain, heart and soul,
One life, one flag, one fleet, one throne.

On passe ensuite au commerce des poissons séchés.

Quand un corps composé d'hommes d'affaires, chargés de s'occuper de questions de commerce, en est rendu à intercaler dans son rapport des vers aussi lyriques, je comprends dans quelle position se trouve placé le malheureux député qui a l'honneur de représenter ici une ville aussi poétique.

J'avoue que je ne m'inquiète pas outre mesure de ces déclarations enthousiastes, en vers ou en prose, et souvent même en prose où les vers se sont mis. Car cette répétition de chaque jour et de chaque heure ne peut avoir pour effet que d'opérer une réaction.

En Suède et en Norvège, on soumet les personnes atteintes de dipsomanie à un régime homéopathique. On impose à ces malheureux l'obligation de ne manger et de ne boire que des aliments et des breuvages saturés d'alcool. Cela les amuse beaucoup au commencement ; mais il vient un moment où cette absorption constante d'alcool les dégoûte à tel point qu'ils ne peuvent même sentir l'odeur de l'alcool. Ils sont guéris pour le reste de leurs jours.

A l'heure actuelle, les corps publics, les parlements, les conseils municipaux, les associations de commerce et de banque, enfin partout où deux ou trois ou cent impérialistes se rencontrent, ils traduisent leur enthousiasme en vers ou en prose. Une réaction devra bientôt s'opérer. Elle a déjà commencé en Australie. On me permettra de lire la déclaration que vient de faire M. Walter Griffiths, député de l'Australie du Sud. Ce monsieur est en ce moment à Londres, occupé à surveiller l'adoption du "Commonwealth Bill" par la Chambre des Communes. Je traduis du New-York *Herald* :

La patience de l'Australie est usée jusqu'à la corde au sujet de ce projet de fédération. Nous avons dépensé trop de temps, de réflexion et d'argent au perfectionnement de ce projet, que notre peuple a ratifié, pour tolérer la moindre taquinerie de la part de Downing Street ou de Westminster. Nous n'avons pas l'intention de permettre que notre constitution serve à ratifier cette notion fausse qu'il est nécessaire à l'Australie de bâtir son nid sous les ailes de l'Angleterre . . . .

Nous sommes fidèles à la mère patrie, mais notre loyauté doit être absolument volontaire ; le moindre soupçon de force compulsoire éloignerait notre peuple de l'empire sans rappel possible, et le résultat, c'est que les Etats-Unis d'Australie, une république conçue d'après le modèle américain, prendraient rang parmi les puissances indépendantes du globe . . . . Nous ne pouvons accepter aucun arrangement qui nous force à assumer tous les fardeaux et les responsabilités de l'Angleterre. Nous aimons la mère patrie et nous ferons tout ce qu'il est raisonnable d'accomplir pour la défendre dans ses tribulations, mais notre position et nos ressources nationales sont telles que nous devons refuser d'entrer dans une voie qui nous priverait de notre liberté d'action en présence de toute circonstance éventuelle.

Ici, la réaction sera plus lente ; et la cause principale de ce retard, c'est cette question de race que l'on soulève à tout propos et, je pourrais dire, la plupart du temps hors de propos. Un certain nombre d'hommes politiques d'origine anglaise et un certain nombre des partisans de l'administration se croient obligés de faire de la loyauté pour contrebalancer ce que l'on appelle l'infidélité des Canadiens-français. D'un autre côté, certains Canadiens-français se croient obligés, pour détourner les attaques qu'on pourrait lancer contre eux, de prendre part à cette course au clocher et de devancer leurs concitoyens anglais dans la voie du loyalisme à outrance. De la sorte, les Canadiens-anglais arrivent à confondre la fidélité à la Couronne britannique avec le "jingoïsme," et les Canadiens-français, la platitude avec la conciliation.

Néanmoins la réaction se fera ; et je ne crains pas d'affirmer qu'elle sera plus prompte et peut-être plus violente dans les provinces anglaises que dans celle de Québec, parce que nos concitoyens anglais devront revenir de plus loin. Nous en avons déjà certains indices. Il y a quelques semaines, l'Association des manufacturiers donnait un banquet à Toronto. Certains de ces messieurs, après s'être, à l'exemple de leurs concitoyens de la chambre de commerce de Halifax, prononcés en faveur de l'unité de l'empire, après l'avoir chantée en vers et en prose se sont dit : "Tout cela c'est bon mais revenons sur le terrain des affaires. Nous sommes très loyaux, nous voulons bien l'unité de l'empire mais à condition que cela

ne nous coûte pas grand'chose." Et déjà ces messieurs se sont prononcés contre la politique du gouvernement parce qu'elle est à leurs yeux trop impérialiste et pas assez favorable aux intérêts canadiens.

Je crois pouvoir dire, Monsieur le Président, que la proposition soumise par l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) découle de ce courant d'opinions et qu'elle est conçue dans le même esprit que les discours prononcés à Toronto devant l'Association des manufacturiers.

L'honorable leader de la gauche, malgré son âge avancé et ses fortes convictions, est l'homme politique le plus souple et le plus apte à tourner de tous côtés et sur lui-même qu'il soit possible de trouver parmi nous. Il est allé tout récemment dans la province de Québec prononcer deux discours presque anti-impérialistes.

L'honorable député (sir Charles Tupper) me disait l'autre jour qu'il ne voulait pas de moi dans son parti. Entre lui et moi la comparaison n'est pas égale vu sa longue carrière et la position qu'il occupe ; mais on me permettra de dire que je ne veux pas de lui dans les rangs des adversaires de l'impérialisme. Son expérience est plus longue que la mienne : mais dans la voie de l'anti-impérialisme, il est plus jeune que moi et j'ai droit de lui dire que son zèle nouveau ne me dit rien qui vaille.

J'admets que cette résolution de l'honorable chef de l'opposition est moins sentimentale que celle de l'honorable député d'Halifax (M. Russell). Elle a une apparence plus pratique et plus conforme aux intérêts canadiens. Elle est moins impérialiste que celle de l'honorable député d'Halifax, mais elle est peut-être encore plus inopportune. Elle a moins sa raison d'être que l'autre. En tout cas, elle a reçu sa réponse, nette et sèche, du prophète de l'impérialisme. Vingt-quatre ou quarante-huit heures après que l'honorable chef de l'opposition eût soumis sa proposition, M. Chamberlain a déclaré publiquement que ni le gouvernement anglais ni le peuple de la Grande-Bretagne ne voulaient une mesure de réciprocité commerciale avec les colonies, à moins qu'elle ne fût basée sur le principe du libre-échange entre toutes les possessions britanniques. C'est là, je l'admets, la solution la plus avantageuse de ce problème au point de vue de l'Angleterre; mais je n'ai pas besoin d'ajouter que la suggestion du secrétaire des colonies est absolument inacceptable au Canada. Je ne nie pas que sa théorie ne renferme une grande idée ; mais cette théorie, toute grandiose qu'elle soit, est irréalisable ici, au moins dans les circonstances actuelles. Le Canada, sous le régime conservateur, a adopté une politique de protection à outrance. Sous le régime actuel, un parti politique ayant fait profession de libre-échangisme ou tout au moins de tendances vers le libre-échange, s'est vu forcé de conserver dans une large mesure le tarif protecteur adopté par ses prédécesseurs.

Evidemment, il nous est impossible d'entrer de plein pied et sans préparation dans la voie du libre-échange, même s'il devait se limiter aux produits manufacturés sur le sol britannique. D'abord, en adoptant le libre-échange entre l'Angleterre et ses colonies, nous mettrions un certain nombre de nos industries à la merci des manufacturiers anglais qui peuvent produire dans des conditions beaucoup plus avantageuses que les nôtres. De plus, nous placerions virtuellement sous le contrôle de l'Angleterre nos relations commerciales avec les pays étrangers. Nous devons tendre au contraire de plus en plus vers le contrôle exclusif et indépendant de notre politique douanière et de nos relations avec tous les pays du monde. C'est là, si je ne me trompe, l'un des principes que le parti libéral a proclamés avec le plus de persistance pendant longtemps. J'espère que nous n'avons pas encore renié celui-ci comme tant d'autres.

M. BERGERON : Ecoutez ! écoutez !

M. BOURASSA : Il me semble que le Canada—qu'on lui donne le nom de colonie ou de pays libre rattaché à l'Angleterre par un lien léger—a les ressources voulues pour contrôler sa politique fiscale et ses relations commerciales avec les pays étrangers. Notre politique fiscale doit être faite par le Canada et pour le Canada, dans l'intérêt du consommateur et du producteur canadiens.

Nécessairement, lorsque nous faisons des arrangements commerciaux avec l'Angleterre ou avec d'autres pays, je comprends que nous devons faire certains sacrifices si nous voulons obtenir des concessions réciproques. Nous avons déclaré aux Etats-Unis que nous ne ferions aucuns sacrifices, à moins qu'ils n'en fissent autant ; je serais disposé à tenir le même langage envers l'Angleterre. Cependant, la différence est énorme. Les Etats-Unis sont nos voisins immédiats ; les produits américains ont une grande facilité d'accès à notre marché. Les produits anglais sont beaucoup plus éloignés et le coût de transport, seul, doit suffire à nous permettre de diminuer les droits qui les frappent sans attenter aux intérêts vitaux des producteurs canadiens.

J'ai dit que le Canada doit avoir une politique fiscale exclusivement canadienne. Qu'elle s'appelle aujourd'hui protection modérée ou tarif de revenu; qu'elle soit, dans dix ou vingt ans, le libre-échange partiel ou absolu, peu importe, pourvu qu'elle soit toujours inspirée par le souci exclusif de sauvegarder les intérêts canadiens. C'est pourquoi je n'ai pu accepter la proposition de l'honorable député d'Halifax et que je refuse aujourd'hui d'appuyer celle du leader de l'opposition. Je repousse absolument l'idée qu'une politique fiscale doit être adoptée par cette Chambre afin de favoriser la Grande-Bretagne ou de resserrer les liens qui nous unissent à l'Angleterre. Nous ne sommes pas ici pour voter des lois dans l'intérêt de

la Grande-Bretagne. Le peuple anglais a ses institutions libres ; il est capable—et il le prouve depuis longtemps—de se gouverner seul. Je dis donc que tout homme public canadien qui se placerait au point de vue des intérêts anglais plutôt qu'à celui des intérêts canadiens n'accomplirait pas sa mission. Il serait indigne du mandat que le peuple canadien lui confie.

Quant à notre attitude vis-à-vis des Etats-Unis, M. le Président, un esprit d'hostilité se manifeste aujourd'hui à l'égard de nos voisins—ou plutôt, ce sentiment d'hostilité, qui a toujours existé, s'étend de plus en plus. Je reconnais que les Etats-Unis en sont eux-mêmes la cause principale. Je sais qu'il existe chez eux une école d'exclusivisme qui cherche, aux périodes électorales, à raviver les préjugés américains contre le Canada. Le parti tory a joui ici pendant longtemps du monopole de ce genre d'exclusivisme, s'efforçant d'entretenir les préjugés du peuple canadien contre les Etats-Unis. Et, chose étrange, une certaine fraction du parti libéral semble aujourd'hui vouloir accentuer cette tendance après avoir, pendant longtemps, prêché une politique de conciliation excessive à l'égard de la République.

Mais lorsque nous discutons les faits, lorsque nous étudions sérieusement la politique de nos voisins, il serait absurde de prétendre que les hommes d'Etat américains sont mus par un sentiment d'hostilité contre le Canada. Je crois que c'est une proposition qu'on ne peut soutenir parce qu'elle est absolument enfantine. Il est un fait d'ailleurs que nous ne devons pas oublier: quelle que soit notre politique fiscale, quelles que soient nos relations actuelles avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, la république voisine continue et continuera d'être notre marché naturel. C'est d'ailleurs ce qu'a déclaré à plusieurs reprises l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui jouit à juste titre d'une autorité incontestable sur ces matières. D'autre part, nous sommes et nous resterons nécessairement au nombre des clients les plus importants des producteurs américains. Nous pouvons, par notre politique douanière, modifier plus ou moins cette situation naturelle; mais croire que nous supprimerons complètement les barrières que la nature a établie et que nous en construirons de nouvelles qui changeront le cours du commerce est une chimère. Nous pouvons nous croire puissants, nous ne le sommes pas encore à ce point. L'œuvre du Créateur est plus forte que celle des impérialistes, telle même que la conçoit l'honorable député de Bruce (M. McNeill). Nous ne devons pas adopter une politique basée sur un sentiment aussi ridicule que celui d'une hostilité préconçue contre le peuple américain. Nous devons tout simplement nous placer au point de vue des intérêts canadiens et dire à l'Angleterre : "Nous sommes prêts à commercer avec vous, pourvu que vos conditions soient acceptables." Et aux Américains: "Le jour où vous voudrez nous rencontrer sur un terrain commun, nous serons prêts à vous tendre la main." N'allons pas développer un sentiment britannique exagéré qui nous créerait des obstacles le jour où nous pourrons avantageusement développer nos relations commerciales à l'étranger.

En résumé, tous les peuples du monde, grands et petits, riches et pauvres, puissants et faibles, se laissent guider par leur intérêt. Les Etats-Unis ont orienté leur politique au point de vue de leurs intérêts nationaux; l'Angleterre en fait autant: pourquoi la politique canadienne ne serait-elle pas inspirée par l'intérêt du Canada?

Un préjudgé aussi ridicule que celui que l'on soulève contre les Etats-Unis, c'est de faire croire au peuple canadien que le consommateur anglais achète nos produits parce qu'il nous aime beaucoup, parce que nous agitons le drapeau anglais à tous les vents, parce que nous chantons "God save the Queen," parce que nous avons envoyé les nôtres en Afrique verser leur sang au service d'une cause qui ne nous intéresse nullement. Je sais que le sentiment est un facteur puissant dans la vie des peuples, mais ignorer le mobile de l'intéret serait une erreur profonde. Il surgit des circonstances où le sentiment domine, mais la réaction ne tarde pas à se produire.

Le peuple anglais achète de plus en plus les produits canadiens, parce qu'ils sont meilleurs, qu'ils lui parviennent plus rapidement qu'autrefois et qu'ils lui conviennent davantage. Envoyez, tant que vous voudrez, des hommes combattre en Afrique ; dépensez autant d'argent qu'il vous plaira pour l'Angleterre,—si nos œufs sont gâtés, si notre beurre est ranci, le consommateur de la Grande-Bretagne n'achètera ni nos œufs ni notre beurre sous prétexte que nous versons notre sang pour lui. Non, le peuple anglais se laisse guider par l'intérêt. Je voudrais tout simplement que nous imitions l'exemple qu'il nous donne. Je suis un fidèle citoyen britannique; j'admire profondément le peuple anglais, son régime politique, son génie commercial. Il me semble que nous ne saurions faire mieux que d'imiter sa conduite.

Je m'étonne souvent d'entendre les hommes politiques des deux partis se renvoyer la balle, s'accuser réciproquement de n'avoir pas fait assez pour l'Angleterre. Pendant longtemps, le parti conservateur accusait l'opposition libérale d'entretenir des idées déloyales, d'avoir des principes en contradiction avec son allégeance britannique. Nous répondions victorieusement—au moins au point de vue de la logique et de la raison—que nous avions une politique canadienne et que les intérêts du Canada passaient avant ceux de l'Angleterre. Je ne veux pas dire que depuis que nous possédons le pouvoir, nous avons oublié notre attitude passée ; mais nous semblons trop souvent demander pardon aux députés de la gauche en disant

que nous sommes plus loyaux et plus anglais qu'eux, en proclamant que nous avons fait plus qu'eux pour l'Angleterre et pour l'Empire.

Ce que le peuple canadien attend de ses hommes publics, c'est qu'ils fassent passer ses intérêts avant ceux des Anglais ou des Australiens.

On dira que le ton ne fait pas la chanson : "Pourvu que nous obtenions de l'Angleterre, au point de vue commercial, les avantages que nous en attendons, pourquoi ne pas faire sonner un peu la note sentimentale?" Je reconnais que le ton y fait peu. Il ne faudrait pas cependant pousser le lyrisme jusqu'au ridicule. Je voudrais que le peuple anglais comprît que nous sommes aussi intelligents, aussi sensés, aussi pratiques que lui. Que voyons-nous aujourd'hui—à ce moment où la presse anglaise a reçu le mot d'ordre de combler les colonies de louanges et de flatteries ? Le Secrétaire des Colonies nous tient la dragée haute et nous dit : "Continuez, vous serez récompensés !" M. Chamberlain ne précise pas quelle sera la valeur ou la portée de cette récompense. Lorsque nous abordons le domaine des faits et des chiffres précis, il nous répond : "Je suis ministre anglais avant d'être le Secrétaire des Colonies ; si vous voulez une réciprocité, établissez-la d'abord sur une base qui convienne à l'Angleterre."

Eh bien ! tenons le même langage ; établissons nos relations avec l'Angleterre et les colonies sur une base favorable d'abord au peuple canadien. Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur le degré de ce tarif de faveur et de dire si la faveur supplémentaire que nous accordons cette année à l'Angleterre et qui porte la réduction à un tiers des droits payés, est absolument avantageuse. Je n'ai pas l'autorité ni la compétence nécessaire pour le faire. Et quand je vois les conclusions des plus hautes autorités aboutir à des résultats si contradictoires, je préfère ne pas donner la mienne. On offre des arguments pour et contre cette diminution ; les uns disent : Lorsque vous avez fait votre tarif, il y a trois ans, vous avez déclaré que vous adoptiez une politique stable et qu'avant de la modifier, vous lui laisseriez le temps de manifester des résultats probants. Les industries comptaient donc sur la stabilité du tarif; le commerce a fait ses achats, préparé ses ventes et fixé ses prix croyant que les impôts ne seraient pas modifiés ; et vous venez aujourd'hui, sans prévenir personne, réduire ces impôts. On dit encore : Aujourd'hui le commerce est prospère, nous pouvons facilement soutenir la concurrence de l'Angleterre ; mais un jour viendra où le commerce sera languissant, où le capital sera plus inquiet et la concurrence plus difficile : alors les effets de ce tarif se feront sentir et le commerce canadien en souffrira. A cela on répond : Les deux tiers des droits sont maintenus : si on ajoute les frais de transport de l'Angleterre au Canada, les frais de chargement et de déchargement, le coût du transport par chemin de fer ; si avec tous ces désavantages certaines industries canadiennes ne peuvent lutter contre les produits anglais, alors ces industries ne méritent pas d'exister aux dépens du consommateur. Ces raisons me paraissent absolument judicieuses ; et d'ailleurs les motifs qui m'ont fait appuyer la réduction de 25 pour 100 existent encore aujourd'hui. J'appuierai donc la nouvelle diminution proposée par le gouvernemnt, croyant que cette nouvelle réduction bénéficiera au consommateur. Cette raison me suffit pour le moment. Je ne dirai pas que cette mesure est parfaite, je n'affirme pas que les résultats prouveront qu'elle est bien inspirée, mais il me semble que les objections qu'elle a soulevées ne sont pas suffisantes. Si d'ailleurs la concurrence se manifestait un jour ou l'autre, il sera toujours temps d'y porter remède.

C'est donc en restant fidèle aux principes défendus par le parti libéral que je voterai contre la proposition de l'honorable chef de l'opposition et que j'appuierai la politique du gouvernement.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : En me levant, M. l'Orateur, pour prendre part à cet important débat, je n'entends pas traiter à fond toutes les questions soulevées par les honorables députés des deux côtés de la Chambre. Si j'implore l'indulgence de la députation à une heure aussi tardive de la discussion, c'est surtout dans le dessein d'examiner certains problèmes qui me semblent d'une importance capitale, non-seulement pour le Canada, mais pour tout l'empire britannique. Puis, quand j'aurai disposé de ces questions, mon honorable ami (M. Bourassa), qui vient de reprendre son siége, me permettra, je l'espère, de répondre brièvement à ce qu'il a dit ce soir. Je dois répondre brièvement, parce que l'honorable député s'en est pris à son propre parti, plutôt qu'à celui qu'il est censé combattre dans les rangs de la gauche en cette Chambre, et parce que je ne doute pas que son chef trouve parmi ses partisans quelqu'un pour repousser l'attaque a laquelle il s'est livré contre son leader et contre la politique de celui-ci, en ce qui a trait aux questions d'importance majeure qui ont été mises sur le tapis. Au premier rang des questions qui agitent en ce moment, non seulement le Canada, mais qui préoccupent l'empire britannique tout entier, se trouve la Fédération Impériale. Si une raison plus qu'une autre m'a porté, à cette époque tardive de la discussion, me lever en cette Chambre pour faire connaître mon opinion, c'est que je considère que, sur un sujet aussi grave, tout homme public, censé représenter l'opinion de ses concitoyens doit avoir une opinion personnelle bien arrêtée, et que le pays doit connaître exactement où il en est, quand cette grande et importante question vient devant le parlement du Canada après avoir été agitée devant le parlement impérial en An-

gleterre. Selon moi, il est une chose qui doit frapper ceux qui observent l'éclosion du sentiment public par rapport aux grands problèmes de l'époque, un fait qui doit attirer l'attention de l'observateur qui a étudié la carrière des deux grands partis politiques. Je prétends, et avant de reprendre mon siège, j'ose espérer pouvoir convaincre le parlement et, par son entremise, le pays, que la politique du parti conservateur sur ce grand problème d'importance vitale n'a jamais changé, et qu'elle est aujourd'hui ce qu'elle a toujours été. L'honorable député qui m'a précédé a fait connaître son opinion en sa qualité de Canadien ; isolé qu'il est au milieu de ses amis politiques, il semble se croire le seul grand patriote en ce vaste pays, parmi les représentants des autres colléges électoraux. L'honorable député a déclaré que sa politique était de demeurer Canadien, et il a dit :

Notre loyauté doit être tout à fait volontaire, voilà notre politique.

C'est la politique du parti conservateur, et ce sont les traditions de ce parti. Depuis le temps où le regretté chef, sir John A. Macdonald, présidait aux destinées de ce pays, jusqu'au jour où cet autre leader éminent (sir Charles Tupper) a pris en mains les destinées du parti conservateur, la même politique conservatrice a été suivie. C'est parce que cette politique n'a jamais varié que nous ne voyons pas dans les rangs du parti conservateur les dissentions qui éclatent au sein du parti libéral et dont l'honorable député qui m'a précédé a donné la preuve. Qu'on me permette de jeter un regard sur les annales du pays, et de dire ce que notre politique a toujours été. L'honorable député a dit :

Notre loyauté doit être tout à fait volontaire.

Eh bien, elle est tout-à-fait volontaire en ce qui concerne le parti conservateur. En consultant cet ouvrage bien connu, qu'a pour auteur M. Joseph Pope, et raconte les évènements de la brillante carrière de sir John A. Macdonald, ce grand leader du parti conservateur, j'y trouve, à la page 215, parmi les anciens documents, parmi ceux qui se rattachent à l'origine probablement du mouvement en faveur de la Fédération Impériale, la politique énoncée par sir John A. Macdonald, politique à laquelle le parti conservateur a toujours adhéré depuis. Il dit :

Je suis, sans doute, en faveur de tout projet praticable qui amènerait une union plus étroite dans les différentes parties de l'empire, mais je n'ai pas encore vu élaborer le projet qui permettrait d'en arriver à ce résultat. Je considère comme irréalisable le système d'une fédération parlementaire de l'empire. Je doute beaucoup que l'Angleterre consente à subordonner à une législature fédérale, le parlement qui siège depuis un si grand nombre de siècles, à Westminster. Toutefois, et quoi qu'il en soit, je suis certain que le Canada ne consentirait jamais à se faire taxer par un corps central, ayant son siège à Londres, au sein duquel il n'aurait virtuellement aucune voix au chapitre, car le nombre de ses représentants serait à peine suffisant pour donner à nôtre pays une représentation honoraire. Ce système de fédération impériale est une utopie. Selon moi, on peut en dire autant du projet d'établir un tarif uniforme pour tout l'empire. Aucune colonie ne voudrait se départir du droit de déterminer elle-même sa politique douanière.

Ce fut le commencement de l'agitation en faveur de la Fédération Impériale. Sir John Macdonald n'avait pas oublié les luttes acharnées que le Canada avait livrées pour obtenir son autonomie, et, en sa qualité de chef d'un grand parti politique, il savait qu'il était impossible pour le Canada de conserver son autonomie tout en faisant partie d'une fédération politique. Elevant ce soir la voix dans cette Chambre, au nom du peuple que je représente, je dis que le Canada ne se départira jamais de son autonomie ; bien plus, il est déjà loin dans le passé le jour où il aurait consenti à se laisser gouverner par Downing Street, dans les questions qui sont entièrement du ressort du parlement canadien. Tout en faisant entendre ce cri de protestation contre toute ingérence dans notre colonie, je suis en faveur de la Fédération Impériale comme l'était mon chef sir John Macdonald ; je suis en faveur de la Fédération Impériale comme le présent chef du gouvernement l'a été jadis, bien qu'il ait cessé de l'être. Je poursuis la citation :

Mais, quoique sir John Macdonald considérât ces deux projets comme impraticables, il ne désespérait aucunement de l'avenir de la fédération impériale. En vérité, je puis dire qu'il considérait qu'il était nécessaire, pour perpétuer la grandeur de l'empire, d'établir entre les colonies, pour les relier entre elles, et les unir à la mère patrie un système quelconque, un lien commun autre que la communauté d'allégeance. Ce lien, selon lui, devait se rattacher aux intérêts matériels. Il était impossible d'obtenir la fédération parlementaire ; mais il ne voyait pas d'obstacles insurmontables à la conclusion d'une union commerciale entre l'Angleterre et ses grandes colonies. Une union pour les fins de la défense et du commerce était, dans son opinion, la véritable politique impériale. Prenez pour exemple, le Canada ; sir John Macdonald croyait qu'un arrangement de préférence commerciale mutuelle entre l'Angleterre et le Canada qui aurait permis l'imposition d'un droit minime sur le maïs de l'étranger importé dans le Royaume-Uni et qui aurait accordé un avantage semblable aux produits anglais à leur entrée au Canada, n'augmenterait pas le prix des denrées alimentaires en Angleterre, et aurait pour résultat de développer considérablement et pour toujours le commerce tant de l'Angleterre que de ses colonies.

Telle était l'opinion de Sir John Macdonald, et je puis dire que j'ai été assez heureux d'être en Angleterre quand sir John Macdonald énonçait ces principes qui sont devenus le programme et la politique du parti conservateur, principes que sir Charles Tupper, le présent chef du parti, marchant sur

ses brisées, professe aujourd'hui. Je cite encore Pope :

Sir Charles Tupper dans deux écrits remarquables, (Nineteenth Century, octobre 1891, et avril 1892), énonce ce principe avec beaucoup de clarté. Il démontre à l'aide des documents officiels que durant les années 1890 et 1891, alors que le prix du maïs a varié de dix shellings et six deniers par quart de quintal, il a fallu que les fluctuations du marché atteignissent dix shellings par quart de quintal pour faire une différence d'un cent dans le prix du pain de 4 livres. Dans son dernier article, sir Charles Tupper déclare qu'au cours de l'élection de 1891, au Canada, il a eu plusieurs entretiens avec sir John. A. Macdonald sur le sujet du commerce inter-impérial et qu'ils partageaient tous deux les mêmes sentiments.

Voilà l'opinion entretenue par le parti conservateur. J'ai eu l'honneur de siéger pendant bien des années dans cette Chambre. Si d'un côté, je m'en flatte, je le regrette de l'autre, quand je songe que l'on vieillit tant au service de son pays. M'étant pendant de nombreuses années intéressé à la discussion de tous ces grands problèmes, sous la conduite d'hommes qui possédaient la confiance la plus absolue du parti conservateur, je puis dire que je ne me rappelle pas que ce parti ait, un seul jour, un seul instant, abandonné cette politique en aucune manière. Personne n'osera mettre en doute l'opinion entretenue par sir John-A. Macdonald sur l'opportunité de rapports plus intimes avec l'empire et sur son désir de resserrer davantage les liens qui unissent les colonies à la mère patrie. Personne n'osera mettre en doute que sir John A. Macdonald désirait plus ardemment cette union que les partisans les plus enthousiastes de la Fédération Impériale ; mais, M. l'Orateur, tout en désirant la Fédération Impériale, il ne faut pas que les Canadiens oublient de s'occuper des intérêts du Canada. Le meilleur moyen d'apporter force et puissance à l'empire, c'est de donner force et puissance aux colonies qui composent l'Angleterre agrandie. Nous ne devons pas abandonner une parcelle de la politique qui a fait du Canada la grande nation qu'il est aujourd'hui, de cette politique nationale, qui, depuis 1878, a rendu le pays prospère et heureux et qui a permis au gouvernement du jour de dire à la population qu'il avait un surplus de $7,000,000.

Si le parti libéral a pu déclarer qu'il y avait un surplus dans le trésor, c'est grâce aux conservateurs des anciens jours, à ceux qui, comme sir John Macdonald, ont adopté une politique qui a servi de base à la prospérité subséquente et à la grandeur du pays. Le très honorable ministre qui est aujourd'hui à la tête des affaires disait, quand il était dans l'opposition, que la politique nationale était préjudiciable aux meilleurs intérêts du Canada, et, cependant, à son avènement au pouvoir, son premier soin a été d'adhérer à cette politique nationale inaugurée par le parti conservateur. Je maintiens que la politique des conservateurs sur la question de l'impérialisme est une politique véritablement nationale en ce qui a trait au Canada. Par elle, le Canada désire s'unir plus intimement à l'empire, mais, comme nation, il dit à la mère patrie : En échange des avantages que vous conférerez au Canada, nous sommes disposés à vous accorder des avantages réciproques au moyen d'un tarif différentiel qui s'appliquera à tout l'empire et qui servira de barrière contre les nations étrangères. Voilà la véritable attitude nationale à prendre dans les questions qui concernent l'empire, et la véritable politique protectrice pour le Canada, politique qui lui permet de désirer en même temps resserrer plus étroitement les liens qui unissent la mère patrie à ses colonies. Sir John Macdonald poursuivait :

Dans l'intervalle il faut, ou plutôt, on doit enseigner aux manufacturiers et à leurs employés qu'ils peuvent trouver dans les colonies des marchés favorables qui ne feront que se développer si on traite ces dernières dans le même esprit. Prenons le Canada comme terme de comparaison. Notre tarif est virtuellement un tarif de revenu, et la moyenne des droits est d'environ 30 pour 100, tandis que la moyenne du tarif américain est d'au moins 60 pour 100. Or, le Canada a entrepris sur une si grande échelle de développer ses ressources, qu'il a besoin d'un revenu, et, par suite de diverses raisons, il ne peut compter pour le prélever, que sur la douane et l'accise. En conséquence, bien qu'il ne puisse pas s'engager à abaisser son tarif douanier, il consentirait volontiers à accorder aux produits anglais une préférence de 5 pour 100 ou même de 10 pour 100 sur ses marchés, si nos marchandises étaient l'objet d'une semblable faveur en Angleterre. Les Etats-Unis sont aujourd'hui les principaux rivaux des manufacturiers anglais sur nos marchés. Grâce au tarif douanier différentiel que je préconise, nous importerions de la mère patrie tout ce que nous ne fabriquons pas nous-mêmes. Je constate que M. Cecil Rhodes est en faveur de cette politique, et je n'ai aucun doute que l'Australasie l'adopterait également.

Les Américains se vantent d'être indépendants du reste de l'univers, grâce à l'étendue de leur territoire et à la diversité de leur climat. Cependant, sous ce rapport, ils ne sauraient soutenir la comparaison avec l'empire britannique. Ce dernier est un monde à lui seul.

Le présent chef du parti conservateur (sir Charles Tupper) traitait récemment cette question devant une assemblée tenue à Québec. Par suite du grand nombre de ses travaux, il n'avait pas eu depuis longtemps l'occasion de visiter Québec, et je puis dire que ses amis de cette ville furent enchantés de le voir. Il disait, dans cette circonstance, que le Canada ne pouvait pas se dépouiller des libertés dont il jouissait aujourd'hui, pour accepter un système de fédération impériale, en vertu duquel les colonies seraient représentées au parlement Anglais. M. Chamberlain disait également, il n'y a pas longtemps, que son expérience et sa raison l'empêchaient de considérer la représentation parlementaire comme un mode convenable de resserrer les liens entre les colonies. Mon très honorable ami, le chef de l'administration, envisageait la question

sous le même jour ; mais il différait d'avec sir John Macdonald, sir Charles Tupper, et le parti conservateur. Un jour, il entretenait une opinion et, le jour suivant, sans grande difficulté et sans remords de conscience, il en nourrissait une autre. L'honorable député disait, dans son discours prononcé à Londres :

Considérez quel immense avantage ce serait pour le Canada d'obtenir pour le beurre, le fromage, et le blé qu'il exporte en Angleterre, une préférence sur les marchés anglais à l'encontre des produits similaires importés des autres pays.

Il disait qu'il était impossible de prévoir les résultats d'une telle politique. Eh bien ! durant la traversée de l'Atlantique, ce qui compte pour peu de chose aujourd'hui, le très honorable ministre a complètement changé d'opinion, et, une fois rendu en Angleterre, quand le Duc de Devonshire, M. Chamberlain et tous les hommes éminents de ce pays manifestaient l'opinion que l'heure était venue pour l'Angleterre de mettre au rancart les vieilles théories sur le libre échange absolu, et d'opérer des changements dans le but de donner aux colonies certains avantages en échange des concessions que celles-ci faisaient à l'Angleterre, il cessa de croire qu'une telle politique serait fort avantageuse, non seulement pour nos cultivateurs, mais aussi pour nos fabricants, dont la richesse dépend de la prospérité des cultivateurs. Mon honorable ami disait en Angleterre : "Nous allons adopter un tarif qui vous accordera une préférence." Les hommes d'Etat d'Angleterre, furent fort étonnés de cette générosité sans précédent du peuple canadien parce qu'ils comprenaient que le Canada, tout riche qu'il est, n'était pas assez riche pour faire un cadeau aux puissants fabricants d'Angleterre qui avaient amassé leur fortune, grâce à des siècles de protection. Le très honorable ministre, lors d'un grand banquet auquel assistait le Prince de Galles, disait : "Le Canada désire accorder cette préférence en pur don à l'Angleterre." Et sa générosité, sous ce rapport, depuis qu'il étudie le grand problème de la fédération impériale, a pris de telles proportions qu'il a augmenté cette préférence de 25 pour 100 à 33⅓ pour 100.

J'ai foi dans le principe : le Canada aux Canadiens. J'ai aussi foi dans la fédération impériale qui mettrait les forces de l'empire au service de la puissance et de la stabilité des colonies. Je déclare que le Canada, l'Australie et le Sud-africain jouissent de privilèges ,grâce à leurs rapports avec l'empire, dont ils ne pourraient pas jouir s'ils étaient indépendants. Je ne crois pas à l'indépendance pour le Canada ; parce que je ne crois pas que cinq ou six millions d'habitants, possédant les grands avantages dont ils jouissent—le fleuve Saint-Laurent, cette grande artère du continent, et le chemin de fer Canadien du Pacifique, la ligne la plus courte qu'il soit possible de construire d'un océan à l'autre, puissent jamais espérer que les 75 millions d'Américains de la république voisine leur permettent de rester indépendants.

Ce qui nous a permis de conserver notre indépendance et de vivre dans la paix de la tranquillité, tout en développant nos ressources, et en améliorant notre situation par la construction de grandes entreprises publiques, c'est que nous faisons partie intégrante de l'empire britannique. Je suis impérialiste dévoué, mais je suis Canadien. La loyauté à l'empire est un sentiment dont nous avons hérité ; nous la proclamons sans aucune considération.

Mais lorsqu'il s'agit de discuter des questions de commerce, de tarif ou de finance, l'Angleterre ne nous en estimera que plus si elle ne trouve pas en nous des hommes disposés à donner tout ce que possède le Canada, sans rien exiger en retour.

Je ne crois pas me tromper, M. l'Orateur, en disant que lorsqu'il nous faudra retourner devant le peuple pour lui demander le renouvellement de nos mandats, la grande question qui sera discutée sera de savoir si le premier ministre a été fidèle à ses promesses et s'est montré le véritable représentant des idées de son parti en renonçant à une politique qui devait assurer à nos produits une préférence sur le marché anglais, pour la simple satisfaction de pouvoir se vanter d'avoir fait à la mère patrie un cadeau qu'elle ne pouvait pas espérer obtenir sans nous offrir quelque chose comme compensation.

Je ne voudrais pas fatiguer la Chambre. En venant aussi tard me mêler à ce débat, il serait présomptueux de ma part de demander à mes collègues de me prêter plus que quelques minutes d'attention. Si je me suis décidé à prendre la parole, c'est que je considère qu'un homme public doit guider sa conduite sur les déclarations qu'il fait en parlement, et que le peuple a le droit de savoir quelles sont exactement ses opinions.

Laissons de côté, pour un instant, les chefs des deux grands partis, pour nous occuper des hommes d'affaires, des gens de commerce, des industriels, de ceux qui bien souvent ne s'occupent guère de politique, mais qui ont placé leurs capitaux dans les industries du pays et travaillent au développement de nos ressources en étudiant toutes les questions qui sont de nature à affecter leurs intérêts.

L'honorable premier ministre a reçu dernièrement une députation de l'association des fabricants, à propos du tarif différentiel. Ces délégués, qui venaient de toutes les parties du pays, lui ont soumis la résolution adoptée par leur association. Ces hommes d'affaires n'avaient pas eu le grand honneur de dîner à l'hôtel Cecil de Londres, en compagnie du prince de Galles, et ne subissaient pas l'influence des distinctions honorifiques accordées aux représen-

tants du Canada qui se trouvaient à Londres à cette époque. Ils étaient restés ici à étudier les intérêts de l'industrie canadienne, et voici la conclusion à laquelle ils en sont venus :

Résolu que cette association, tout en admettant qu'il convient, en principe, d'accorder une préférence raisonnable aux marchandises fabriquées en Angleterre, tient à déclarer qu'elle favorise de toutes ses forces un commerce de réciprocité différentiel entre le Canada et toutes les parties de l'empire avec lesquelles des arrangements pourraient être conclus à l'avantage mutuel des parties contractantes, arrangements par lesquels chaque partie retirerait un avantage commercial réel par suite de sa participation à l'entente et surtout avec l'Angleterre, qui est non seulement notre marché naturel, mais notre marché le plus avantageux pour l'écoulement du surplus de nos produits.

Tous ceux qui ont à cœur l'intérêt du Canada seront aussi de cette opinion. L'Angleterre est notre plus grand et notre meilleur marché, et quand les honorables ministres du jour échouèrent dans leur tentative d'ouvrir le marché américain à nos produits, comme d'autres avaient échoué avant eux ils s'aperçurent que l'Angleterre est en effet le marché le plus avantageux que le Canada puisse avoir. Mais en quoi consisteront nos avantages, si nous donnons tout à l'Angleterre sans rien exiger d'elle ?

Je n'ai pas la prétention d'avoir fait une étude approfondie de ces grandes questions financières et commerciales, mais il me semble que le simple bon sens veut que le premier devoir de nos hommes d'Etat, dans leurs efforts pour obtenir des avantages commerciaux de l'Angleterre, c'était de lui dire qu'en retour de chaque concession que nous lui ferions elle devrait nous en accorder une semblable. Je suis convaincu qu'agir autrement serait faire beaucoup de tort au Canada sans profit pour la mère patrie.

Voilà ma manière de voir sur ces questions auxquelles je porte un grand intérêt en ma double qualité d'homme public et de Canadien. C'est à cette seule condition que je suis impérialiste. Je suis en faveur de l'impérialisme comme l'était feu sir John Macdonald, comme l'est sir Charles Tupper, et comme le sont tous les chefs du parti conservateur. Je ne demande pas que le Canada ni que toutes les colonies aient des représentants dans le parlement anglais, et je vais dire pourquoi. S'imagine-t-on que l'Angleterre consentirait à remettre le sort de son parlement entre les mains de ses colonies ? entre les mains de l'Australie, du Canada, du Sud-africain, dont la population, et partant la représentation serait plus nombreuse que la population et la représentation de l'Angleterre ?

S'il y avait un parlement impérial dans lequel toutes les parties de l'empire seraient représentées, notre parlement d'Ottawa n'aurait plus aucune utilité. Toutes les grandes questions affectant les intérêts de l'Empire seraient décidées par le parlement impérial de Londres, dans lequel les représentants de l'Angleterre proprement dite seraient en minorité.

L'Angleterre ne voudra jamais consentir à un pareil arrangement, car il est impossible qu'elle laisse sa politique fiscale, sa politique nationale, sa politique étrangère, à la merci de ses colonies, et le Canada, de son côté, ne voudra certainement pas renoncer à son autonomie.

Pour ma part, je ne voudrais pas consentir à ce sacrifice et permettre que le Canada fût gouverné par un parlement impérial siégeant à Londres. Ce n'est pas que je considère les hommes d'Etat anglais comme étant incapables de comprendre les questions affectant tout l'empire, mais ce serait transférer des colonies à l'empire l'autonomie pour laquelle nous avons combattu, que nous avons obtenue et qui a fait l'Angleterre plus forte et plus puissante que si nous étions restés sous la direction du bureau des Affaires Etrangères de Downing Street. Ce que je veux, c'est une fédération impériale procédant de relations commerciales plus intimes, au moyen d'avantages différentiels entre l'Angleterre et ses colonies à l'exclusion de tous les autres pays. Voilà la politique que je suis prêt à aller discuter devant le peuple, politique qui, je crois, recevra l'approbation de la grande majorité des électeurs.

Permettez-moi maintenant, M. l'Orateur, de faire quelques remarques sur une autre question. J'ai promis de ne pas citer de chiffres, et je vais tenir ma promesse à l'exception de ce qui concerne le département du directeur général des Postes. Nous avons longtemps attendu son rapport ; nous lui avons demandé bien souvent de le déposer sur le bureau de la Chambre ; nous avons même craint qu'il ne refusât de nous le communiquer. Mais maintenant que nous l'avons, je dois dire, après l'avoir parcouru à la hâte, que nous l'avons attendu en vain, car ce que l'honorable ministre nous a donné est loin d'être un rapport satisfaisant.

Je vais citer quelques chiffres tirés des rapports des différentes années à partir de 1896, la dernière année que j'ai passée à la tête de ce département.

Tableau comparatif des rapports du directeur général des Postes pour les années 1896, 1897 et 1898, indiquant les dépenses pour le service postal par bateaux, wagons, voitures ou à pied :

1896	$847,080
1897	847,660
1898	765,660
Service par bateaux à vapeur.	
1896	$79,218
1897	83,734
1898	84,743
Service par voies ferrées.	
1896	$1,285,383
1897	1,350,786
1898	1,352,257
Salaires pour service extérieur.	
1896	$1,249,402
1897	1,250,609
1898	1,175,185

Dépenses totales.

1896	$3,665,011
1897	3,789,478
1898	3,575,411

La diminution de $89,600 qu'on constate dans la dépense totale de 1898, comparativement à celle de 1896, provient de $47,217 qu'on a économisés en privant les employés subalternes du service extérieur de l'augmentation annuelle de salaire à laquelle la loi, la coutume et leur travail leur donnent droit, et le reste a été réalisé par la pratique d'économies sordides, aux dépens du service postal.

Je regrette que le directeur général des Postes ne soit pas présent, mais lorsqu'il s'agira de voter des crédits nous aurons occasion de revenir sur cette question et de la discuter plus en détail. Il est vrai que pour l'exercice de 1898, la différence entre les revenus et les dépenses du département des Postes n'a été que de $47,602, comme nous l'a annoncé M. Mulock ; mais il s'est bien gardé d'expliquer qu'il ne lui revient aucun mérite de cette augmentation de revenus, puisqu'elle est due à la vente des timbres sur lesquels on avait représenté une mappemonde. Les collectionneurs de tous les pays ont voulu s'en procurer, et le ministre a fait, ni plus ni moins, que tenir un comptoir pour le placement de sa marchandise. Je ne crains pas d'affirmer que l'augmentation du revenu est due, en grande partie, à ce brocantage qui a été pratiqué dans des proportions inconnues jusqu'alors. La preuve de ce que j'avance se trouve dans les rapports officiels dont j'ai parlé plus haut.

La moyenne de l'augmentation annuelle du revenu postal, durant les cinq années de 1892 à 1896, a été de $125,800. Mais en 1897, le revenu a été de $305.353 plus élevé qu'en 1896, et celui de 1898 a dépassé de $375,406 celui de 1897. Durant ces deux seules années le revenu a augmenté de $670,759, et si, à cette somme, on ajoute $74,317 qui représentent les augmentations de salaire dues aux employés du service extérieur et qui leur ont été refusées, on trouve plus que les $733,549 d'économie que le ministre se vante d'avoir réalisé dans les dépenses du département des Postes depuis 1896.

Naturellement, il ne s'est pas donné la peine de faire entrer en ligne de compte cette aubaine qui lui est venue des collectionneurs de timbres, ni les $74,000 dont il a injustement privé ses employés, car, ces deux sommes réunies absorbent tout le surplus dont il se vante. A titre d'ancien directeur général des Postes, dès la première année de l'administration du directeur général actuel, j'ai prétendu que les employés du département des Postes avaient droit, suivant la loi, à l'augmentation annuelle de leur salaire. Voici ce que dit la loi—(annexe B de l'acte du service civil) :

Commis des bureaux de poste des villes, troisième classe, $400, avec augmentation annuelle de $40, jusqu'à $800.

Puisque la loi dit que le salaire sera de $400, avec augmentation annuelle jusqu'à $800, je demande si cette augmentation ne fait pas partie intégrante du salaire, et la preuve en est, que pour éviter toute erreur possible, la loi spécifie clairement le seul cas dans lequel l'augmentation pourra être refusée. Je dois dire en passant que mon séjour à la tête du ministère des Postes m'a mis à même de constater que jamais, au Canada ni ailleurs, un ministre n'a eu sous ses ordres un meilleur personnel que celui qui était à la disposition du directeur général des Postes à cette époque.

Commis de deuxième classe, $900, avec augmentation annuelle de $50, jusqu'à $1,200. Facteurs, trieurs, estampilleurs, messagers, facteurs-boîtiers et chargeurs, de $360 à $600, au moyen d'augmentations annuelles de $30.

J'appelle spécialement l'attention du gouvernement sur la lettre même de la loi concernant le service intérieur :

Le salaire minimum d'un commis de première classe sera de $1,400 par année, avec augmentation annuelle de $50, jusqu'à la somme maximum de $1,800.

En présence d'une loi aussi claire et aussi précise, n'est-ce pas une injustice, une violation du statut, que de priver ces employés de l'augmentation à laquelle ils ont droit.

Le minimum des appointements d'un commis de deuxième classe sera de $1,000, avec augmentation de $50 tous les ans, jusqu'à ce qu'ils atteignent un maximum de $1,400.

Article 26. L'augmentation des appointements de tout officier, commis ou employé, autorisée par le présent acte, pour l'année alors courante, pourra être suspendue——

Pour quelle raison? La loi ne dit pas qu'il n'y a pas droit, mais que la seule raison pour laquelle cette augmentation pourra être suspendue :

—pourra être suspendue par le chef du département pour cause de négligence de devoirs, ou pour inconduite.

C'est la seule raison que donne le statut pour refuser à ces employés l'augmentation mentionnée dans l'annexe. Je suis tellement convaincu que ces employés ont droit à l'augmentation annuelle, que s'ils s'adressaient aux tribunaux, je crois qu'ils auraient gain de cause. C'est en réduisant de cette manière les appointements bien gagnés de ces employés, que le ministre se fabrique ce qu'il appelle un excédent.

A la page 11 de son rapport de cette année, le ministre, parlant du port des lettres à deux cents, fait une remarque que je me permettrai de commenter. Ce rapport nous a été distribué si tard, que j'ai eu à peine le temps d'y jeter un coup d'œil, mais je vois, en comparant le rapport de l'an dernier à celui-ci, que lorsqu'il ne fut plus possible de continuer le trafic des timbres, ce fameux excédent est disparu comme la neige sous les rayons du soleil.

Permettez-moi quelques mots concernant la nature de cette augmentation extraordinaire :

Rapport du sous-directeur général des Postes (page xi).

Ce changement a été accompagné d'une augmentation si marquée et si continue dans le nombre des lettres expédiées par la malle en ce pays, que nous pouvons en conclure que la diminution de revenu occasionnée par ce changement, disparaîtra bientôt.

En 1897, le nombre de lettres expédiées par la malle a été de près de 7 pour 100 plus considérable qu'en 1896, et l'augmentation en 1899 sur 1898 est de 11½ pour 100 de sorte que cette augmentation marquée et continue est de 4½ pour 100 plus élevée que le chiffre normal.

Déficit.....	$398,917 79
A ajouter.....	58,503 78
	$457,421 57

Ces $58,503.78 représentent l'excédent des dépenses sur le revenu dans le Yukon, ce qui porte le déficit réel pour l'année, à $457,421.57, et il ne faut pas oublier que le port réduit ne fonctionne que depuis six mois, de sorte que le déficit pour l'exercice terminé le 30 juin 1899 pouvait être calculé sur le pied de $900,000 par année.

Lorsque j'étais directeur général des Postes, j'avais calculé que la réduction du port des lettres à deux cents occasionnerait une perte de revenu de $800,000 par année, mais, comme je ne faisais pas entrer dans ces calculs la réduction de cinq cents à deux cents sur les lettres à destination d'outre-mer, c'est sans doute ce qui explique la différence qu'il y a entre mes prévisions et le résultat obtenu.

Il y a un autre point que je désire signaler à l'attention du gouvernement. Le directeur général des Postes a omis, dans son rapport de cette année, tous les états et les annexes qui sont publiés *in extenso* dans tous les rapports annuels depuis 1896.

Jamais, à ma connaissance, on n'a vu un directeur général des Postes laisser de côté un seul item de ces tableaux. On pourra constater que, sous l'ancien gouvernement, ces tableaux qui nous manquent aujourd'hui étaient préparés avec soin. C'est ainsi, qu'en 1896, le rapport du directeur général des Postes indique avec précision le service de la malle entre l'Europe, le Japon et la Chine, *via* le chemin de fer Canadien du Pacifique et Vancouver, et je crois qu'on a changé ce service de manière à le rendre inefficace, et je vais vous donner la raison de mon affirmation. Il faut se rappeler que ces lignes reçoivent des subventions du gouvernement impérial, comme du gouvernement canadien. D'où il suit que, si le Canada et l'Angleterre paient pour ce service entre la Grande-Bretagne et le Canada, la Chine et le Japon, les lignes de steamers qui ont cette entreprise doivent s'en tenir aux termes exacts du contrat. Mais, grâce à la politique adoptée par le gouvernement actuel, la malle passe par San-Francisco. Le gouvernement n'a pas voulu suivre le conseil que lui donnait l'honorable chef de l'opposition, quand il demandait à Son Excellence le Gouverneur général de signer entre le gouvernement précédent et la Compagnie Allan, un contrat, grâce par lequel nous aurions eu, cette année, quatre navires transatlantiques qui n'auraient été inférieurs à aucun autre vapeur sous aucun rapport. Si nous avions eu ce service, il nous aurait été facile d'accorder l'entreprise du transport des malles de l'Angleterre et du Canada à des lignes canadiennes. Dans l'état actuel des choses, nous accordions une subvention aux compagnies qui reçoivent déjà de l'argent du gouvernement anglais et du gouvernement canadien ; cependant, la plus grande partie de la malle canadienne est transportée par des vapeurs américains ; elle passe par San-Francisco, et de là les navires américains la transportent à la Chine et au Japon. Si je parle de cette question, ce n'est pas par hostilité contre le gouvernement ; je n'ai en vue que la nécessité urgente, d'après moi, où se trouve le gouvernement d'étudier sérieusement cette question, et l'on verra alors si ce que j'affirme est exact. Je suis convaincu, d'après les informations que j'ai reçues, que je ne me trompe pas.

Lors d'un voyage à Londres, les chefs des maisons commerciales importantes qui ont des comptoirs en Chine et au Japon, m'ont demandé les raisons de cet état de choses. Pourquoi, disaient-ils, la malle canadienne est-elle transportée par des lignes américaines ? Ils ajoutaient : "Vous avez un système de chemin de fer qui traverse tout votre continent ; vous avez à votre disposition le chemin de fer Canadien du Pacifique que vous avez construit et qui traverse votre pays d'un océan à l'autre ; de plus, comme résultat de cette grande entreprise, et grâce à l'habileté des directeurs de cette grande compagnie de chemin de fer, vous avez un service de steamers superbe entre le Canada et les Indes Orientales. Pourquoi auriez-vous fait tous ces sacrifices, si le retard occasionné dans le transport de ces malles par les navires qui traversent l'Atlantique, vous empêche de profiter des avantages que vous offre la compagnie du Pacifique comme chemin de fer et comme ligne de navigation ? C'est pour cela que le gouvernement conservateur a compris qu'il fallait nous mettre sur un pied d'égalité avec toutes les lignes transatlantiques.

Mais ce n'est pas tout ; le gouvernement a des réformes à opérer, mais il ne peut s'attaquer à la politique fiscale, parce qu'il constaterait alors que toute réforme dans ce sens serait de nature à détruire les industries du pays. Mais il lui faut bien faire quelque chose, car à quoi servira-t-il de changer de siège dans cette Chambre, de passer de l'opposition aux banquettes ministérielles et suivre quand même la vieille politique prônée par le parti conservateur ? Le gouvernement conservateur avait aboli les frais de port sur les journaux. Le

pays ne se trouvait pas alors dans une situation aussi prospère que celle que nous constatons aujourd'hui, parce que les circonstances n'étaient pas les mêmes. Cependant, le Canada voyait sa prospérité se développer de jour en jour, et nous avons cru qu'il était de notre devoir d'abolir les frais de port sur les journaux, parce que la presse est le grand intermédiaire entre le gouvernement et le peuple. Tout le monde reçoit des journaux, le pauvre comme le riche lit les papiers-nouvelles, le cultivateur et l'artisan des villes profitent de ces lectures.

L'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) dit que cette taxe, comme il l'appelle, n'a rapporté que $50,000 par année. Comme ces messieurs se vantent d'avoir un excédent de $7,000,000, je ne vois pas la nécessité d'imposer cette taxe, qui est de nature à priver un grand nombre de nos concitoyens des villes et des campagnes des avantages que leur procurent ces journaux, qui sont après tout des éléments de l'instruction publique. Je crois que la presse, par les renseignements qu'elle fournit au peuple, par les connaissances qu'elle lui donne, est plus utile à notre population que tout autre mode d'éducation et d'instruction que l'on pourrait adopter. Cependant, les journaux se voient aujourd'hui forcés de payer $50,000. Je parle des journaux quotidiens, les journaux hebdomadaires ne paient rien.

Prenons, par exemple, les journaux quotidiens publiés à Montréal. Leurs propriétaires sont obligés de payer la moitié de cet impôt, ce qui indique d'une manière indubitable que la loi ne s'applique pas d'une façon équitable. Si cet impôt doit subsister, je crois qu'on devrait le modifier de façon à l'appliquer d'une manière équitable et qui ne nuirait pas à la circulation de tel ou tel journal, à l'avantage des autres feuilles publiques. Mais je vais plus loin. J'affirme que le fait d'avoir rétabli les droits de port sur les journaux, n'a pas donné les résultats qu'espérait l'honorable directeur général des Postes. C'est une mesure retrograde. Dans ce siècle de progrès, alors que toutes les énergies s'appliquent à atteindre le but proposé, je crois que le rétablissement de cet impôt est de nature à nuire aux personnes intéressées dans ces différentes entreprises.

Parlons maintenant de la réduction des frais de port des lettres de trois à deux cents ; je déclare immédiatement que la loi ne s'applique pas d'une manière impartiale. Qui bénéficie de cette législation ? Les grands commerçants qui corespondent, pour les fins de leur commerce et de leur industrie, avec leurs confrères de Bombay, de la Chine ou du Japon. Quant au cultivateur, il n'écrit pas plus de lettres qu'auparavant, mais il est obligé de payer la différence entre ce tarif de deux et cinq cents et celui de trois cents. Il est évident que c'est le pauvre qui paie ici pour le riche. Ce dernier, l'industriel et le commerçant sont obligés de se tenir en correspondance avec des personnes avec lesquelles ils font affaires, que les frais de port soient de cinq cents ou d'un cent : mais le pauvre, lui, qui n'écrit une lettre qu'à de rares intervalles, est obligé de mettre la main à son gousset et de payer la différence qui existe dans le revenu du département, d'après la politique adoptée par le gouvernement actuel.

J'ai déjà déclaré que j'étais partisan de la réduction des frais de port de trois à deux cents en temps opportun. Lorsque j'étais directeur général des Postes, j'ai eu l'occasion de rencontrer, en Angleterre, un monsieur avec lequel j'ai discuté cette question. J'ai reconnu qu'il serait à l'avantage du Canada d'obtenir cette réduction pour tout l'empire. J'ajoutais que le Canada ne pouvait cependant accorder cette réduction, parce que nous aurions perdu $800,000 de revenus par année, et mon opinion fut partagée par les honorables messieurs qui siégent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles ; ils prétendaient alors que cette réforme ne pouvait s'opérer ; mais aussitôt après leur arrivée au pouvoir, ils ont présenté une loi modifiant l'acte des Postes, et, maintenant, le peuple est obligé de payer la différence entre deux cents et trois cents que retirait le trésor du port des lettres, et l'on voit les grandes maisons de commerce expédier leur correspondance tout comme autrefois, mais cependant en payant un cent de moins. C'est le peuple qui paye la différence.

J'ai dit que l'honorable ministre avait fait a sa guise la différence entre les revenus et les dépenses de son département ; mais je vais aller plus loin. Je veux savoir comment il a pu se servir de la police à cheval qui est payée pour faire un travail déterminé, et spécial; comment il se fait, dis-je, qu'il se soit servi de cette police qui relève du département de l'Intérieur, pour faire le service postal. Jamais, jusqu'à présent, et j'ai cependant une certaine expérience de l'administration de la chose publique, jamais, jusqu'à présent, je n'ai vu les hommes de la police à cheval devenir des facteurs. J'ajouterai qu'il ne m'a pas encore été donné de voir un membre de la droite se lever en cette Chambre, pour signaler l'inexactitude du rapport du directeur général des Postes sur ce sujet. Le ministre veut expliquer au peuple la manière dont l'argent a été dépensé dans son département, mais il ne le fait pas honnêtement. Que fait le directeur général des Postes ? Au lieu de demander des soumissions pour le transport de la malle au Yukon—je crois qu'il est obligé de demander des soumissions, si je consulte l'acte des postes—il oblige un homme de la police à cheval de transporter cette malle et c'est ainsi que le département de l'Intérieur se trouve à payer pour le travail qui devrait se faire par le

département des Postes. On me dit que l'administration de ce département réalise des revenus qu'il ne connaissait pas alors que j'étais directeur général des Postes. Mais, M. l'Orateur, la chose s'explique d'elle-même ; lorsque j'étais ministre je mettais à la charge de mon département toutes les dépenses nécessitées pour le transport des malles, et si nous avions été obligés alors d'établir un service postal au Yukon, j'aurais agi de même. Mais que voyons-nous aujourd'hui ? l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) se sert des hommes de la police à cheval pour faire l'ouvrage des facteurs, et le coût de ce travail n'est pas chargé au département des Postes, mais bien à celui de l'Intérieur. C'est pourquoi l'on constate un excédent dans les revenus du département des Postes.

M. TAYLOR : Et cependant ce département retire des revenus de la population du Yukon.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, mais, ces revenus ne sont pas mis en ligne de compte avec les dépenses. Les chiffres que j'ai donnés seront inscrits aux *Débats* et le directeur général des Postes pourra les discuter lorsque ses occupations lui permettront de se tenir à son siège dans cette Chambre.

Il y a une autre question cependant sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre. Par un accident réel, par une erreur des électeurs du Canada, le parti libéral est monté au pouvoir en 1874 ; la même erreur et le même accident se sont répétés en 1896.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ecoutez ! écoutez !

Sir ADOLPHE CARON : Je savais que l'honorable ministre (sir Louis Davies) s'accorderait avec moi sur cette question. Lorsque les libéraux sont arrivées au pouvoir en 1896, il y avait longtemps que le gouvernement conservateur travaillait à établir un service de steamers transatlantiques rapides. Je vais discuter cette question au point de vue des affaires, et en parlant comme citoyen du Canada ; je ne voudrais pas qu'on mêlât des considérations de race à la discussion de cette question. Je n'ai pas besoin de rappeler les contrats passés sous l'administration de sir Mackenzie Bowell et adoptés ensuite par le gouvernment de sir Charles Tupper ; il me suffit de dire qu'à l'arrivée du parti libéral au pouvoir, le public savait parfaitement que son Excellence le Gouverneur général d'alors avait pris sur lui de refuser de signer le contrat passé entre le gouvernement conservateur du Canada et la compagnie Allan ; il me suffira de rappeler que sir Charles Tupper reconnaissait tellement l'importance de cette entreprise, qu'il a écrit au très honorable sir Wilfrid Laurier lui demandent d'insister auprès du Gouverneur général et de démontrer à ce dernier combien il importait au pays que ce contrat fût signé.

Mais la chose ne s'est pas faite : le gouvernement libéral s'est présenté devant le parlement et nous a annoncé qu'il avait une proposition beaucoup plus avantageuse à nous faire. Les ministres nous ont dit que le gouvernement était en relation avec Peterson, Tate et Cie, qui avaient réduit le montant de la subvention demandée de manière à engager le Canada à consentir aux changements suggérés. On a vu alors les membres de l'opposition se lever dans cette Chambre et exprimer l'opinion que le crédit de Peterson, Tate et Cie, de Londres n'était pas suffisamment établi sur le marché pour permettre à cette compagnie de remplir toutes les conditions du contrat. Non seulement les membres de la droite ont refusé de signer le contrat accepté par le gouvernement conservateur, mais ils ont proposé de le modifier complètement quant au tonnage et aux dimensions des navires qui devaient faire ce service rapide.

L'honorable député de Québec (M. Dobell) que l'on considérait comme l'un des plus grands hommes d'affaires de ce pays, fut chargé de se mettre en communication avec la compagnie intéressée. Je n'ai pas besoin de vous dire, M. l'Orateur, à vous surtout, qui depuis si longtemps avez été membre de cette Chambre et qui avez entendu tant de discours, que je n'exagère pas en disant que l'honorable député de Québec-Ouest avait une réputation d'homme d'affaires accompli, réputation qu'il eût peut-être conservée s'il n'avait pas été mêlé à ces transactions qui consistaient à nous obtenir un service transatlantique inefficace. N'eût été l'ineptie dont le gouvernement actuel a fait preuve à ce sujet, il se serait rendu à l'exposition de Paris par nos steamers rapides, des milliers d'Américains, ce qui aurait fait de la réclame à nos moyens de transport dans tout l'univers. M. l'Orateur, on en conviendra unanimment, à part l'occasion que nous avons manquée et qui pourrait peut-être ne pas se représenter de sitôt, il y a un autre malheur : c'est qu'une grande partie des dépenses du Canada pour la construction du Pacifique et la subvention d'une ligne de steamers rapides sur le Pacifique auront été faites inutilement. A quoi bon, en effet, la possibilité de traverser le continent et l'océan Pacifique à toute vitesse si, d'un autre côté, il est impossible de franchir l'Atlantique en moins d'une douzaine de jours ? A propos, je ferai remarquer au directeur général des Postes que la ligne Elder-Dempster, qu'il a chargée du transport de la malle entre l'Angleterre et le Canada de préférence à la ligne Allan ou à la ligne Dominion, a des steamers qui mettent jusqu'à seize jours à se rendre aux Iles Britanniques ; autant vaudraient des voiliers. Quelle a été le conséquence de cette lenteur ? c'est que tous nos colis postaux ont pris la route des Etats-Unis pour se

rendre en Angleterre. Voilà jusqu'à quel point la négligence du directeur général des Postes a équivalu à l'inutile sacrifice des deniers publics. Pourquoi n'a-t-il pas chargé la ligne Allan du transport des malles, lui, si bien en état de s'inspirer des documents mêmes de son département pour voir que les steamers de cette ligne-là, comme ceux de la ligne Dominion ne mettent que dix jours à faire la traversée ? La ligne Allan a aujourd'hui trois steamers de dix mille tonneaux et la Dominion a dans le *Canada*, le *Dominion* et le *New England* jaugeant de dix à douze mille tonneaux, trois autres steamers absolument de première classe.

Est-ce parce que la ligne Allan a ouvert la navigation du Saint-Laurent, grâce à la protection du gouvernement conservateur, qu'on lui a enlevé l'entreprise du transport de la malle ? Je sais que la ligne qu'on a favorisée au détriment de celle-là travaille à l'amélioration de sa flotte, mais pourquoi n'a-t-on pas attendu que cette amélioration fût du domaine des faits accomplis, pour causer ce dommage à une ligne de steamers reconnue en Angleterre comme la seule qui puisse jamais arriver à établir entre l'Angleterre et le Canada une ligne de steamers rapide. Les capitalistes de Londres disent que si la ligne Allan ou la ligne Dominion ne participe pas à la création de la flotte destinée au service de l'Atlantique, ils ne consacreront pas d'argent à la réalisation de ce projet ; c'est ce qui a déterminé l'insuccès de Huddart, Peterson, Tate et Cie, et d'autres courtiers qui ont essayé de faire avoir du capital anglais pour l'établissement d'une ligne de steamers rapides. En Angleterre, le peuple et les capitalistes ont confiance dans la ligne Allan et dans la ligne Dominion, parce qu'elles ont fait surabondamment leurs preuves et ils leur demanderont conseil avant de s'engager dans une pareille voie.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui rappeler que lors de l'arrangement dont il est question, ni la ligne Dominion, ni la ligne Allan ne voulaient avoir leur terminus au Canada, et que ce fut là le point décisif ?

Sir ADOLPHE CARON : Toute ligne subventionnée par le gouvernement canadien devrait, en effet, avoir son terminus au Canada.

Le MINISTRE DES FINANCES : A cette époque, ces lignes ne le pouvaient pas, attendu que les exigences de la guerre avaient attiré leurs steamers dans une autre direction.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis bien d'accord avec mon honorable ami sur ce point, mais ce que je veux dire, c'est que s'il ne pouvait s'entendre avec la ligne Allan ou la ligne Dominion, il ne s'ensuivait pas qu'il dût accorder l'entreprise à une compagnie dont les steamers, comme je puis le prouver, mettaient seize jours à faire la traversée de l'Atlantique. Si nous ne sommes pas mieux pourvus de ce côté, lorsque, par contre, nous avons à notre disposition le télégraphe, le câble transatlantique, le téléphone, le clavigraphe et autres moyens de communication si rapide, autant vaudrait que nous eussions tout simplement des voiliers.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais dire un mot de la milice : il vient de nous arriver une bien pénible nouvelle : le fils du colonel Cotton, un de nos officiers les plus distingués, est mort. Je me contenterai de signaler ce triste événement ; je ne connais pas les circonstances de cette mort si prématurée, mais je sais qu'elle a été glorieuse ; le fils du colonel Cotton est tombé sur le champ de bataille, dans l'Afrique australe. Je profite de l'occasion pour dire combien nos militaires nous font honneur ; les difficultés les plus pénibles ne les ont pas empêchés de faire noblement leur devoir ; aussi le Canada ne pouvait-il faire moins que de les envoyer au secours de la mère patrie.

On a parlé d'impérialisme ; j'ai déjà exprimé mon opinion à ce sujet et je déclare que ce que nous faisons pour l'Angleterre, nous devons le faire de notre propre gré plutôt que de force. Et c'est pourquoi notre attitude sera d'autant plus appréciée en Angleterre. Si l'honorable ministre de la Milice me le permettait, je lui suggérerais d'établir, ou plutôt de multiplier les champs de tir, au Canada. Nous pouvons juger, par la guerre qui se poursuit actuellement, que les succès des troupes anglaises sont surtout dûs à la précision du tir des soldats. On ne peut arriver à cette perfection sans une pratique assidue, et je crois que le ministre de la Milice ne pourra rendre de services plus signalés à notre milice canadienne, qu'en fournissant à cette dernière l'occasion de multiplier ses exercices de tir. Je n'entends soulever aucune récrimination, m'occuper d'aucun intérêt politique ; je ne veux que suggérer une réforme qui, je le crois sincèrement, est dans l'intérêt de notre milice. Et pour arriver à ces résultats, il ne serait pas nécessaire de dépenser beaucoup d'argent. Il ne faut pas oublier non plus que la guerre actuelle va changer complètement les tactiques mises en pratique dans toutes les armées européennes, quant à la grosse artillerie, l'artillerie légère, et la pratique du tir.

Je crois aussi que, dans toutes les écoles et dans tous les collèges qui reçoivent une subvention d'un gouvernement local ou du gouvernement fédéral, on devrait consacrer, d'une manière permanente, aux exercices militaires au moins un jour ou deux par semaine. A ce propos, l'on pourrait peut-être prétendre que nous ne pouvons intervenir, puisque les gouvernements locaux sont concernés dans la réforme que je suggère. Mais les ministres qui composent ces gouvernements sont aussi patriotes, aussi canadiens que nous le sommes, et je crois que le ministre de la Milice pourrait facilement s'entendre avec les chefs de ces

gouvernements, qui ont la direction de l'instruction publique dans ces différentes provinces. Nous n'avons pas besoin d'une armée établie pour des fins d'hostilité, mais nous voulons que tous les citoyens possèdent assez la connaissance des armes pour que, lorsqu'ils seront appelés à défendre le pays, ils sachent quel est leur devoir et surtout la manière de le remplir. Je n'ai pas voulu entrer dans les détails, et je dois dire que le ministre qui préside au département de la Milice a rempli son devoir à la satisfaction générale, dans des circonstances difficiles, et je désire qu'il soit bien entendu qu'en suggérant ces réformes, je n'ai en vue que l'intérêt national et économique du pays. C'est à ce point de vue que je me place. D'après l'expérience qu'il a de son département, mon honorable ami doit savoir que les exercices militaires annuels ne peuvent apprendre que les simples éléments de l'art militaire aux personnes qui composent les différentes compagnies, et, par suite, les différents bataillons. Mais, si nous familiarisons nos jeunes gens avec ces exercices, lorsqu'ils fréquentent les écoles ou les collèges, ils conserveront toujours les principes qu'on leur aura donné de l'art militaire. De même que celui qui a appris à monter à cheval n'oublie jamais l'art de l'équitation, de même ces jeunes gens devenus hommes, devenus vieillards, n'oublieront jamais les grands principes de l'art militaire qu'on leur aura enseignés dans leur jeunesse. Prenons, par exemple, un cavalier qui n'est pas monté à cheval depuis cinq ou six ans ; les circonstances veulent qu'il monte à un moment donné, et alors vous voyez les muscles de cet homme se développer ; vous le voyez se montrer maître de son cheval et se protéger contre tous les accidents que pourrait lui offrir la route qu'il a à parcourir. Il en est ainsi du jeune homme qu'on a habitué dès son bas âge aux exercices militaires ; il n'oublie jamais les principes qu'on lui a enseignés, et, quand l'occasion s'en présente, il se montre militaire consommé, ou, au moins, il prouve qu'il n'a pas oublié les rudiments de cet art de la guerre qu'on lui a enseignés dans sa jeunesse,

Nous avons tous les éléments voulus pour former une armée superbe, et déjà, sous ce rapport, nous avons mérité l'admiration des grands officiers des armées de l'Europe ; nous n'avons donc qu'à profiter des avantages qui nous sont offerts, et qu'à perfectionner notre milice.

Il est une autre question que je voudrais discuter ici : j'ignore si l'honorable ministre de la Milice a changé les carabines et les autres armes mises à la disposition de nos soldats, mais je crois que ce serait faire preuve d'économie véritable que de fournir des armes modernes à ceux qui font partie de notre armée. L'ancien gouvernement avait constaté la nécessité de cette réforme, mais, s'il y a encore des armes vieux modèle entre les mains de nos soldats et de nos volontaires, on devrait les changer. Pour moi, la carabine Lee-Metford est la meilleure. Mais, à tout événement, nos soldats devraient avoir les mêmes armes que celles qu'ont aujourd'hui ceux qui font partie de l'armée impériale. Il y a une bonne raison qui justifie cette réforme, c'est celle-ci : si nous étions appelés à combattre, nous nous trouverions au côté des soldats anglais, et l'on comprend facilement l'inconvénient qui se présenterait si les soldats d'une même armée n'étaient pas munis d'armes semblables.

J'ai exprimé, M. l'Orateur, des idées que j'aurais voulu développer plus longuement. Je n'ai pas eu le plaisir de lire le rapport de l'honorable ministre de la Milice, mais je crois qu'il prendra en bonne part ces conseils que lui donne bien sincèrement et sans arrière-pensée, un homme qui a été longtemps à la tête du département auquel il préside aujourd'hui. Je dois m'excuser, M. l'Orateur, d'avoir parlé aussi longuement. Je n'avais pas l'intention de faire un discours aussi long, mais le terrain que j'avais à couvrir était très vaste, et j'ai profité de cette circonstance, parce que ce sera probablement la dernière occasion qui me sera offerte de faire ces remarques, non seulement sur cette question de l'impérialisme, mais aussi sur celle de la réforme du service postal et de la milice.

M. J. G. SNETSINGER (Stormont et Cornwall) : L'heure avancée, la longueur du débat, M. l'Orateur, m'imposent le devoir de la brièveté. Passant sous silence tout ce que le gouvernement a fait pour le pays au cours de ses quatre années d'administration, sujet déjà rebattu à satiété, j'entre de suite dans le vif de la question : je veux parler de deux réformes que le gouvernement actuel, je l'espère, effectuera au cours du prochain parlement.

D'abord, un mot au sujet du pétrole. La session dernière, j'ai voté l'admission du pétrole en franchise et au besoin, je voterais encore dans le même sens. Notre industrie du pétrole a joui d'une juste protection, ce qui ne l'a pas empêché de tomber aux mains d'un monopole, celui du "Standard Oil Trust." Le consommateur canadien, à mon avis, bénéficierait grandement de l'admission du pétrole en franchise ; et au prochain parlement, le gouvernement actuel qui sera sans doute encore au pouvoir, s'occupera, je l'espère, de cette réforme.

Un mot au sujet des sucres. Les sucres, le monde l'admet, à titre d'article de consommation, ne le cèdent en importance qu'aux farineux alimentaires. A mon avis, c'est un article d'alimentation et il ne faut pas le taxer d'une façon trop onéreuse pour le consommateur. Les sucres bruts figuraient jadis sur la liste des articles admis en franchise : mais l'ancien gouvernement jugea à propos de les frapper d'un droit minime. Je n'ai rien à redire à l'impôt des sucres bruts ; mais à mon avis, on accorde aux raffineries de sucre une protection exagérée. Cette protection s'élève au moins à 60 cents

par 100 livres. Non seulement les raffineries jouissent d'une protection trop élevée ; mais ces compagnie n'agissent pas avec loyauté envers les consommateurs de sucre au pays. L'été dernier, tout acheteur de sucre à Montréal était forcé de le faire expédier par la ligne du Grand Tronc et d'acquitter les prix de transport exigés par cette compagnie. Adressez-vous à une maison de gros à Montréal, et ces négociants vous diront qu'ils expédieront vos marchandises à un certain prix, par la ligne du Grand Tronc. J'ai voulu faire transporter par steamer de Montréal, le sucre que j'y avais acheté, vû que le tarif de transport par voie fluviale est moins élevé que sur la ligne du Grand Tronc, dont le tarif est d'environ 16 cents de Montréal à Cornwall, et je suggérai à la maison de gros de Hudon et Hébert, une des meilleures maisons de commerce de Montréal, d'expédier ce sucre par steamer ; mais ces messieurs me dirent que s'ils expédiaient ce sucre par steamer, il leur faudrait me faire payer le même prix qu'en l'expédiant par la voie du Grand Tronc. "Vous pourriez," me dirent-ils, "acheter votre sucre de notre maison et le faire délivrer à Montréal chez un de vos amis, qui vous l'expédierait par steamer, ce qui vous permettrait de faire quelque économie." Il me semble que, lorsque les raffineries jouissent de la protection si élevée que nous leur accordons, ces compagnies n'ont pas droit de traiter ainsi leurs clients. Elles poussent les choses trop loin et abusent de la protection accordée, et j'espère qu'au prochain parlement, le gouvernement réformera le tarif et dégrèvera cet article. Lorsque le tarif des sucres fut remanié, le ministre des Finances s'en souvient sans doute, j'ai fait l'impossible pour engager le gouvernement à frapper de droits le thé et le café et à admettre le sucre en franchise ; mais le gouvernement a jugé à propos de laisser intacts les droits sur les sucres et d'admettre le thé et le café en franchise. A mon avis, c'est tout le contraire qu'il faudrait faire. En Angleterre, le gouvernement prélève une taxe de quatre pence la livre sur le thé, et il frappe d'un impôt encore plus élevé le café, tandis qu'il admet les sucres en franchise. Le sucre est un aliment et c'est un des articles qu'il importe le plus de dégrever, tandis qu'il faudrait taxer davantage le thé et le café et autres articles similaires. Rien, à mes yeux, ne saurait justifier l'impôt élevé dont les sucres sont frappés sous l'empire de notre loi fiscale.

J'ai un mot à dire au sujet de la fabrication des boissons alcooliques. D'après la teneur de notre loi, nos fabricants d'alcools sont obligés de garder leurs produits, en entrepôt pendant deux années, tandis qu'on peut importer des autres pays les boissons alcooliques, au sortir même de l'alambic. Les conservateurs peuvent sans doute alléguer, pour l'acquit de leur conscience, que l'ancien gouvernement, en imposant cette obligation aux distillateurs, avait en vue la protection de l'hygiène publique. Mais de fait, c'est sa propre santé que le parti conservateur a voulu soigner en portant pareil règlement. Je ne vois pas qu'il soit justifiable de forcer les fabricants canadiens à garder leurs boissons alcooliques pendant deux années en entrepôt, tandis qu'on peut importer de l'étranger des boissons au sortir même de l'alambic. Il s'importe actuellement du dehors une grande quantité de boissons alcooliques. Les distillateurs, toutefois, ont retiré de grands avantages de ce règlement, puisque les spiritueux se vendent 100 pour 100 plus cher qu'il y a vingt ans, tandis que le grain est meilleur marché.

La question agricole est aussi venue sur le tapis. On blâme le ministre de l'Agriculture de n'avoir pas fait connaître l'automne dernier, aux exportateurs de beurre, le fait que la population du pays a considérablement augmenté, et c'eût été un avertissement de garder au pays une plus forte provision de beurre que de coutume. Après avoir exporté leur beurre en Angletierre, les expéditeurs ont dû le faire réexpédier au pays, ce qui leur a occasionné doubles frais de transport. Le ministre, je l'espère, avertira, cette année, les expéditeurs que l'accroissement de la population du Canada leur fournit pour l'écoulement de leurs produits un marché bien plus considérable qu'autrefois.

L'ex-ministre des Postes (sir Adolphe-P. Caron) a critiqué l'administration actuelle de ce ministère. Cette critique m'a quelque peu surpris et il ferait bon lui rappeler comment les choses se passaient à cet égard, sous l'ancien régime. A Cornwall, l'individu chargé de recueillir les lettres dans les boîtes et de les transporter au bureau de poste recevait $561.60 pour ce service, et cela sans qu'il eût été demandé de soumission. Cet individu sous-loua son service à un autre, et empocha l'argent. A l'avènement du gouvernement libéral au pouvoir, le ministère des Postes soumissionna l'entreprise ; et aujourd'hui, ce service coûte $144 par année. Cela prouve qu'il n'y a guère lieu de critiquer l'administration actuelle.

L'opposition cherche à se créer de la popularité aux dépens du gouvernement au sujet de l'admission du maïs en franchise. Stormont, que je représente ici, est un comté fort producteur de maïs ; et cependant tout le monde approuve le gouvernement à ce sujet. L'industrie laitière y est très prospère et le dégrèvement absolu du maïs favorise beaucoup cette industrie. Les cultivateurs ne veulent pas qu'on réimpose de droits sur cette céréale.

Avant de terminer, je renouvelle l'expression du vœu que j'ai formulé au début et j'espère que le gouvernement mettra à exécution au prochain parlement les recommandations que je viens de faire.

M. THOMAS BEATTIE (London) : Si je prends la parole, à cette phase du débat, c'est que je désire appeler l'attention de la Chambre sur quelques points qui n'ont pas

encore été développés au cours de la discussion.

Le parlement a le devoir, avant tout, de légiférer au bénéfice du peuple et pour son bien-être. Négliger ce devoir ce serait être infidèle à notre mission de représentants du peuple. A mon avis, la préférence qu'on veut accorder aux industriels et aux ouvriers anglais serait préjudiciable aux ouvriers et aux industriels du Canada.

Le premier devoir du parlement est de travailler au bien-être du peuple et de créer de la main-d'œuvre pour le peuple à des prix ausi rémunérateurs que possible. Dans ce siècle de protectionnisme, il est impossible d'atteindre pareil but, en privant le pays de la protection et de l'aide nécessaire à tout jeune pays qui veut prendre place parmi les nations industrielles. Ce système de préférence commerciale, à mes yeux, est tellement absurde qu'il ne souffre pas discussion. Le tarif de préférence est une toute autre question ; mais c'est une chose qui veut être étudiée à fond ; et en l'adoptant il faut bien se donner garde de nuire à nos industries ; et il importe aussi de ne pas accorder pareille faveur sans demander compensation. Le Canada a fait de grands progrès, dans le dernier quart de siècle, et cela surtout en industrie.

Etablissez un tarif aussi élevé que celui des Etats-Unis et en moins de dix ans, je le dis sans hésitation, presque tous les articles que nous importons aujourd'hui de ce pays seront fabriqués au Canada, et nos importations de provenance américaine tomberont de 75 pour 100.

Chaque année, nous importons des Etats-Unis pour des millions et des millions valant de fabrication, tandis que nous pourrions fabriquer tous ces articles au pays, et créer de l'ouvrage pour nos populations ouvrières.

A mes yeux, le libre-échange pratiqué en Angleterre n'est autre chose qu'une préférence commerciale accordée aux ouvriers et aux industriels étrangers, au détriment de l'ouvrier et de l'industriel anglais. Tandis que les ouvriers anglais sont obligés de payer l'impôt et de contribuer de toute façon aux dépenses de l'administration publique, l'étranger participe à tous les avantages, à tous les privilèges de l'ouvrier anglais sur le marché national, sans avoir à payer un cent ; et, d'autre part, si l'industriel anglais veut avoir accès aux marchés étrangers, il lui faut se soumettre à un tarif de 25 à 60 pour 100.

Que faisons-nous aujourd-hui. M. l'Orateur ? Nous donnons de l'ouvrage aux populations ouvrières des Etats-Unis et de l'Europe, tandis que nos ouvriers canadiens ont toute la peine du monde à trouver de l'ouvrage d'une façon régulière.

Donnons un exemple, qui fera voir comment une des plus grandes fabriques d'instruments aratoires du monde entier a été exclue du Canada. Les industriels en question avaient décidé de venir s'établir au Canada, et s'ils l'eûssent fait, le prix des instruments agricoles serait de 25 pour 100 moins élevé qu'il ne l'est aujourd'hui, sans compter quils seraient tous fabriqués au pays. Or, à l'époque en question, le gouvernement réduisit le droit sur ces instruments, et ces industriels résolurent de ne pas venir se fixer au pays. Pourquoi ? Il ne sert à rien d'aller s'établir au Canada, se dirent-ils, et d'y installer des usines puisque nous pouvons fabriquer nos instruments dans l'Illinois ; acquitter le droit à la frontière et vendre nos produits au Canada. Et quelle a été la conséquence ? Ces industries ont exporté au Canada, l'année dernière, près de $2,000,000 valant d'instruments aratoires, et cependant les cultivateurs ont payé le même prix qu'auparavant pour ces instruments, qui ne sont nullement supérieurs à nos propres produits. Si nous continuons, d'année en année, à verser nos millions dans la caisse des industriels étrangers pour des articles qu'il nous est facile de fabriquer ici, jamais le pays ne progressera. Un pareil état de choses est intolérable.

Le parti libéral m'a combattu, dans mon propre comté, en disant au peuple qu'il voulait établir le régime du libre-échange en vigueur en Angleterre. L'Angleterre, M. l'Orateur, n'a pas toujours été libre-échangiste ; et pourquoi a-t-elle adopté ce système ? Parce que, à cette époque, elle avait la suprématie industrielle dans le monde entier, et les hommes d'Etat anglais s'imaginèrent qu'ils réussiraient à convertir les autres nations à leur idéal et à les amener à établir le libre-échange chez elles. Mais loin d'avoir adopté ce système, elles s'en éloignent toujours davantage, et aujourd'hui l'Angleterre est isolée, tous les autres pays ayant adopté des tarifs protecteurs élevés. Quel a été le résultat de ces soixante années de libre-échange ? Voyons à quoi a abouti ce système de préférence ou de libre-échange. Pendant les trente premières années de libre-échange, ce système n'affecta pas les industries anglaises dans une mesure bien sensible. Mais au cours des trente années dernières, il s'est produit des changements fort alarmants. Nombre d'industries manufacturières de la Grande-Bretagne ont succombé sous le coup de la concurrence étrangère, au point qu'aujourd'hui ses importations dépassent de $800,000,000 ses exportations. Et je n'hésite pas à le dire, cette tendance ira s'aggravant d'année en année, à moins que l'Angleterre ne revienne au système protecteur. A l'appui de ma thèse, je me contente de signaler la diminution que les exportations de lainages anglais accusent actuellement. Tout le monde s'imaginait que l'Angleterre pourrait garder indéfiniment le monopole de cette grande industrie : mais, au cours des trois années écoulées, il s'est pro-

duit dans ce commerce une diminution de plusieurs millions de dollars. Sheffield est le centre industriel qui souffre le plus de la concurrence étrangère à cet égard. Aujourd'hui il se vend bien plus de coutellerie allemande et américaine qu'il ne se vend de produits anglais similaires. Les outils d'ouvriers, les instruments agricoles, tels que pelles, bèches, fourches, rateaux, etc., viennent des Etats-Unis et cela depuis des années.

A ceux qui seraient tentés de révoquer en doute mon assertion relativement au commerce des lainages de l'Angleterre, qu'il me suffise de citer la diminution qui s'est produite ces trois années dernières, années de grande prospérité, au dire du gouvernement actuel. En 1896, l'exportation a atteint le chiffre de $120,000,000 et en 1897, celui de $105,000,000, tandis qu'en 1898, elle ne s'est élevée qu'à $90,000,000. Dans la courte période de trois années, les exportations de lainages ont donc baissé de $20,000,000. A mon avis, cette situation est vraiment alarmante pour tous les fabricants d'articles en laine. Du reste, la décadence de cette industrie n'a fait que marcher de pair avec le déclin d'une foule d'autres industries anglaises, que je vais signaler dans l'instant, m'appuyant sur des données statistiques que personne, soit dans cette Chambre soit au dehors, ne saurait révoquer en doute.

D'ordinaire, le marchand anglais nie qu'il vende autre chose que des articles fabriqués en Angleterre, et le client ou l'acheteur qui est toujours crédule ajoute foi à la parole de son marchand. Il y a quelque temps, un marchand de bestiaux de London, Ontario, se rendit à Londres et sortant, un matin, en compagnie de sa sœur qui occupe dans cette ville une excellente situation sociale, il alla acheter de la viande dans une boutique. "Vous avez de bien belle viande de bœuf ici," fait observer le marchand de bestiaux canadiens. "En effet," répond le boutiquier, "tout ce qu'il y a de mieux en fait de viande de bœuf anglaise." "Tiens," fit le canadien, "j'ignorais que la viande de bœuf anglaise fut expédiée en entrepôt frigorifique!" Le boutiquier, se sentant pris dans son propre piège, amena le Canadien à l'écart et le pria de ne pas souffler mot de l'affaire, car si la chose venait à s'ébruiter, c'en serait fait de son négoce. De fait, le public, en général n'est guère renseigné sur la provenance des articles qu'il achète. Voici un autre incident qui me vient en mémoire, à l'appui de ma thèse. Il y a quelque temps, un mécanicien américain partait pour l'Angleterre et son compagnon de travail le pria de lui apporter un bon marteau de fabrication anglaise, alléguant qu'il lui était impossible d'en trouver de bons aux Etats-Unis. Le marteau arriva, et après examen, tout le monde le déclara supérieur à tout ce qui se fabrique aux Etats-Unis. Or, le lendemain, au grand étonnement de tous, l'on découvrit au bout du manche l'inscription : "Fait au Massachusetts." Sans doute, les nouveaux règlements prescrivant que toutes les marchandises doivent porter la marque du lieu de fabrication, ne datent que de ces années dernières. Sans cela, la moitié des négociants anglais qui vendent des produits étrangers ignoreraient le lieu de fabrication, parce que d'ordinaire les acheteurs et les marchands avisés et retors ne disent pas où ils achètent leurs marchandises.

Disons un mot au sujet de la décadence de quelques autres industries anglaises que je connais un peu plus familièrement. Ainsi, la grande industrie des soieries autrefois si prospère, n'existe plus. La Suisse, la France et l'Allemagne l'ont accaparée ; et chose étrange, c'est l'Italie qui fournit aujourd'hui dans une large mesure les soieries à l'Angleterre. Voyez ce qui est advenu de la grande industrie anglaise des velours de Spitalfields, jadis si prospère. Il n'en reste plus rien, sauf les velours de qualité supérieure. L'Allemagne a entièrement accaparé cette industrie et fabrique un excellent article à bien bas prix. Presque chaque verge de velours employée aujourd'hui au Canada vient d'Allemagne. Voyez l'industrie de la passementerie et des broderies dont Nottingham avait jadis le monopole. La Suisse a presque entièrement accaparé ce commerce des dentelles de mousseline et en grande partie celle des broderies. La France en a aussi une forte partie.

Les importations de fabrications de soie en Angleterre atteignent aujourd'hui le chiffre de £17,000,000, soit près de $90,000,000. Il y a soixante ans, ses importations de soieries étaient presque nulles. De fait, l'on serait fort en peine de citer une demi-douzaine d'articles de fabrication anglaise, dont l'exportation n'accuse diminution, depuis l'établissement du libre-échange en Angleterre. C'est ce qui se produira infailliblement au Canada, si le système de préférence se maintient.

L'industrie de la bonneterie, jadis si florissante et qui approvisionnait le marché anglais, est aujourd'hui chose du passé et c'est à peine si l'on parle de l'Angleterre comme centre de cette industrie. L'Allemagne a accaparé tout ce commerce, sauf quelques-unes des meilleures qualités d'articles. Soixante-quinze pour cent des articles de bonneterie et des vêtements de dessous exportés de la Grande-Bretagne sont de fabrication allemande. L'industrie de la ganterie, industrie fort importante, se trouve à peu près dans la même condition, presque tous les articles de ce genre venant de France et d'Allemagne.

Les bons vieux vêtements de dessous en laine d'agneau écossaise sont introuvables aujourd'hui au Canada. Les fabrications allemandes à bas prix ont complètement fait disparaître ces articles du marché.

Le district de Bratford était et est encore censé être le centre de fabrication de tous

les beaux articles de toilette ; mais l'Angleterre ne peut plus se vanter du monopole des articles de qualité supérieure. Et où est allé ce commerce? Comme tout le reste, à l'Allemagne. A Gera, en Saxe, il se fabrique des articles de toilette qui, pour le fini, le disputent à tout ce qui s'est jamais fabriqué ou se fabrique encore actuellement en Angleterre et ce sont ces articles qui s'exportent au Canada, depuis nombre d'années. Et tous ces articles qui nous viennent par voie d'Angleterre sont admis au pays sous l'empire du tarif de préférence. Sans doute, il en vient directement de Saxe.

On se demande peut être comment il se fait que tant de marchandises du continent européen viennent au Canada par voie d'Angleterre. Les marchands du continent n'accordent que trois ou quatre mois de délai, et nombre d'entre eux ne font pas d'affaires directement par eux-mêmes, mais seulement par l'entremise de commissionnaires. A moins que le marchand canadien ne jouisse d'un excellent crédit, il n'a que faire d'aller acheter sur le continent. D'autre part, le marchand anglais est d'ordinaire en mesure de payer comptant, il achète passablement bon marché et en grande quantité. Il accorde de sept à huit mois de délai aux marchands canadiens, et jamais moins de six mois. Ces marchands ont donc le temps d'écouler leurs marchandises avant l'échéance. Voilà pourquoi il passe tant de marchandises étrangères en Angleterre, par l'entremise de ses marchands.

Disons maintenant un mot de cette chère vieille Irlande. Prenons l'industrie des toiles d'Irlande. Nombre de gens s'imaginent que l'Irlande a le monopole de cette importante industrie, mais il est loin d'en être ainsi. Voilà déjà longtemps que la Belgique et l'Allemagne figurent au nombre des pays grands producteurs de toiles, et l'on me dit que l'Autriche se livre actuellement à la fabrication de ces toiles sur une grande échelle. Plus de la moitié des articles en toile qui se vendent aujourd'hui en Angleterre sont de fabrication étrangère. On trouve ces produits de l'industrie des toiles de ces différents pays un peu partout au Canada, et tout cela nous arrive par la porte de dégagement de l'Angleterre, sous l'empire du tarif de préférence, à titre de marchandises anglaises.

Je l'affirme sans crainte, il n'y a pas au Canada un seul fonctionnaire de douane qui sache distinguer les toiles de fabrication anglaise de celles de fabrication étrangère. Si l'on révoquait en doute ce que j'affirme au sujet de la décadence de l'industrie des toiles d'Irlande, il me suffirait de signaler la décroissance de la zône consacrée autrefois à la culture du lin en Irlande. En 1874, il a été ensemencé en lin 106,886 acres. Et que voit-on en 1898, à peine quelques vingt-cinq années plus tard? La zône utilisée pour la culture du lin n'était plus que de 34,489 acres. La chose semble incroyable, mais c'est la pure vérité: le territoire producteur de lin

M. BEATTIE.

accuse une diminution de 72.397 acres, soit environ 70 pour 100. Et quel enseignement découle-t-il de ce fait? Cela prouve, d'abord, qu'on ne produit plus le lin en Irlande ; ensuite, que l'industrie des lins disparaît rapidement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et qu'elle est accaparée par les pays étrangers, qui exportent leurs produits en Angleterre. Cette révolution économique est le résultat du libre-échange ou du système de préférence adopté par l'Angleterre.

Il règne, aujourd'hui, une vive agitation dans la ville de Northampton, le grand centre de l'industrie de la chaussure en Angleterre. On le sait, la production du cuir est plus économique aux Etats-Unis qu'elle ne l'est en Angleterre, et voilà nombre d'années qu'ils exportent en grandes quantités en Angleterre. Or, aujourd'ui, l'exportation de la chaussure se fait aussi sur une grande échelle, et cela a créé un grand malaise dans les centres de cette industrie en Angleterre. Les Etats-Unis exportent aussi au Canada de grandes quantités de chaussures, mais si notre tarif était aussi élevé que le leur, il ne viendrait pas un dollar valant de ces articles. Avant longtemps, tout se fabriquerait au Canada.

Qu'est-il advenu de l'importante industrie de la rubanerie, dont la ville de Coventry avait jadis le monopole? A une certaine époque, Coventry fabriquait tous les rubans qui s'exportaient d'Angleterre ; mais, aujourd'hui, cette industrie est complètement disparue et est passée en France et en Suisse. Il est impossible qu'elle revienne, tant que l'Angleterre n'imposera pas 25 pour 100 de droit. A mon avis, c'est à cette condition-là seule que cette industrie renaîtrait. Les marchands de gros de Londres, de Manchester et de Glasgow ne se soucient guère du lieu de provenance de leurs marchandises, du moment qu'ils peuvent les exporter et en tirer bénéfice. Mais que devient l'ouvrier anglais? Que deviennent ses moyens d'existence? A une certaine époque, l'Angleterre fournissait aux Etats-Unis chaque verge de tapis employé dans ce pays. Or, depuis trente années que ce pays a adopté un tarif élevé, qu'en est-il résulté ? Les Etats-Unis fabriquent plus de verges de tapis qu'il ne s'en fait en Angleterre, et n'était le droit excessif dont les laines sont frappées à leur entrée aux Etats-Unis, ceux-ci exporteraient des tapis en Angleterre. Non seulement cela, mais les Etats-Unis ont créé certains genres de tapis que les fabricants anglais copient actuellement. A quoi tient donc cette révolution économique? Au tarif élevé des Etats-Unis. Donnons pour exemple un petit article qui est l'objet d'un immense commerce : il s'agit du fil de coton sur bobines. Avant que les Etats-Unis eussent adopté leur tarif élevé, cet article se fabriquait à Paisley, en Ecosse. Les industriels écossais qui fabriquaient cet article furent forcés de transférer leur industrie de l'autre côté de l'Atlantique, et les millionnaires, J. et P. Coates, possèdent à

New-Jersey des usines plus vastes que celles de Paisley.

Si le temps me permettait, je donnerais d'autres exemples des résultats du libre-échange sur une foule d'industries anglaises. Il peut paraître étrange que l'Angleterre ne soit pas en mesure de concurrencer les pays d'Europe en question. Les ouvriers anglais ne sauraient et ne voudraient se contenter du mode d'existence des ouvriers des pays étrangers, et j'espère que jamais ils ne seront forcés, comme ces derniers, de travailler douze ou quatorze mortelles heures par jour pour 75 cents, ni de porter des vareuses de jeannette bleu et des sabots.

Faisons voir, par un exemple pris des transactions ordinaires, a quoi aboutit le commerce de préférence. Le père et le fils vivent sur des terres qui se touchent. La fortune du père se compte par louis sterlings, tandis que celle du fils se compte en sous, à peu près comme la fortune du Canada relativement à celle de l'Angleterre. Le fils achète beaucoup du père et lui paie ses articles le même prix que les autres clients. Mais, quand le père achète du fils, il demande au fils, et en obtient, 10 pour 100 d'escompte. Je le demande aux députés présents : la conduite du fils n'est-elle pas stupide? Voilà précisément comment le gouvernement actuel se conduit envers l'Angleterre, en forçant l'ouvrier canadien à accorder de l'escompte à l'ouvrier anglais. Je suis partisan avéré du protectionnisme en faveur du cultivateur et de l'ouvrier ; et, quand j'entends des concitoyens préconiser le libre-échange pour le Canada, je me demande où est leur patriotisme. Je m'imagine toujours qu'il y a, au fond de tout cela, une arrière-pensée d'égoïsme.

J'ai entendu plusieurs députés demander le dégrevement absolu d'un de nos produits naturels, ce qui serait la ruine de notre production domestique tout entière : il s'agit du pétrole. Et quelle est la raison de cette attitude? C'est qu'ils s'imaginent que la " Standard Oil Trust " des Etats-Unis a pris plein pied au pays, et qu'il a accaparé toutes les terres productrices de pétrole au Canada. On ne saurait répandre dans le public une plus fausse impression. Cette compagnie, il est vrai, est entrée au pays et a acheté la plupart des raffineries domestiques, mais elle n'a pas tout accaparé. Nombre de Canadiens importants sont encore intéressés dans cette industrie, en dépit du prétendu monopole de la compagnie en question.

Après être allé aux renseignements, je suis en mesure d'affirmer que cette compagnie ne monopolise pas la production du pétrole au Canada ni a-t-elle l'intention de le faire. La production domestique du pétrole est actuellement entre les mains de Canadiens, tout comme elle l'a été par le passé, et il est probable que nos nationaux garderont toujours la haute-main sur cette industrie. Or, abolissez le minime droit dont ce produit est frappé, et de suite vous faites disparaître toute cette industrie qui fournit de la main-d'œuvre à une foule d'ouvriers employés aux puits de pétrole, et la production domestique cessera du coup. Qu'en résultera-t-il ? La conséquence sera qu'il nous faudra nous éclairer avec le pétrole américain et le payer fort cher. L'explication de la hausse dans le prix du pétrole se trouve dans les multiples usages industriels du pétrole, et cela explique également pourquoi la hausse survenue dans le prix de tous les matériaux employés dans la production du pétrole est de 50 à 150 pour 100. Il y a quelque temps, les représentants d'un certain nombre de compagnies canadiennes productrices de gaz se sont rendus auprès du ministre des Finances et lui ont demandé d'abolir le droit dont le pétrole est frappé. Evidemment, les fabricants de gaz n'ont cure des souffrances du peuple, du moment qu'ils atteignent le but de leurs ambitions. En tête de cette députation se trouvait la compagnie de fabrication de gaz de Toronto. On dit que cette compagnie a un excédent de recettes de plusieurs millions de dollars.

Si ces compagnies ont besoin de pétrole pour la fabrication du gaz, que n'achètent-elles des terrains pétrolifères dans le territoire producteur de pétrole ? Cela les mettrait en mesure de produire le pétrole dont elles ont besoin. Ne l'oublions pas, le raffineur de pétrole n'en est pas le producteur. Les producteurs de pétrole sont nos nationaux, et gardons-nous de ruiner leur industrie, au bénéfice de quelques individus ou compagnies. Le cultivateur ne se plaint pas. Mais pourquoi le prix du pétrole ne suivrait-il pas la hausse et la baisse tout comme le fer, le blé et tout le reste ? Je ne sache pas d'article qui demeure stationnaire. En outre, l'éclairage au pétrole est le plus économique de tous pour les cultivateurs.

Je le répète, je suis partisan avéré de la protection pour le cultivateur et l'ouvrier. A mon avis, le système protecteur est celui qui convient le mieux au pays, et si je le pouvais, je relèverais le tarif entre le Canada et les Etats-Unis au point que pas un Yankee ne pourrait lancer ses marchandises par-dessus cette muraille même avec un canon Maxim. Si l'on faisait cela, en moins de dix ans toutes les marchandises que nous importons aujourd'hui des Etats-Unis se fabriqueraient au Canada ; et les millions que nous envoyons à l'étranger resteraient au pays et seraient dépensés au bénéfice de notre classe ouvrière. Que font aujourd'hui les maisons de gros de Londres, de Manchester, de Glasgow et de tous les autres centres importants de la Grande-Bretagne ? Cinquante pour cent de leur commerce consiste en articles de fabrication étrangère, articles qui, avant l'établissement du libre-échange, se produisaient entièrement en Angleterre, en Ecosse et en

Irlande. Et maintenant, ces marchandises de l'étranger viennent au Canada par voie de l'Angleterre, sous l'empire du régime de préférence, à titre de marchandises anglaises. Je viens de signaler la révolution qui s'est effectuée dans les industries anglaises, depuis l'inauguration du régime du libre-échange et les données statistiques que j'ai citées ne sauraient se révoquer en doute ; mais, je le répète, jamais ces industries ne recouvreront leur ancienne prospérité, tant que l'Angleterre ne reviendra pas au système de la protection.

En terminant, je ferai observer qu'il n'est pas de pays, si riche, si puissant qu'il soit, qui soit de taille à lutter contre le monde entier, commercialement ou autrement.

M. H. LOGAN (Cumberland) : S'il fallait ajouter foi au tableau pessimiste que vient de nous tracer l'honorable préopinant, il faudrait admettre que l'Angleterre est en pleine décadence, et s'en va à la ruine. C'est toujours l'éternel refrain des adversaires du régime libre-échangiste en Angleterre. Je ne veux pas m'imposer la tâche de réfuter une à une les assertions du député de London ; qu'il me suffise de lui opposer une autorité incontestable, celle de M. Mulhall, le célèbre statisticien anglais, au sujet du commerce anglais.

Ecrivant dans la *Contemporary Review*, au sujet du progrès du commerce anglais depuis 1859, voici comment il s'exprime :

Cette année-là, les importations et les exportations atteignirent la totalité de £335,000,000 sterling, soit à peu près £11, 10s. par tête de la population. Dix années plus tard, ce commerce atteignait une totalité de £532,000,000, soit au taux de £17 par tête. Vingt années plus tard, la totalité était de £743,000,000, soit £20 par tête. En 1899, ce commerce s'élevait à une totalité de £815,000,000, soit £20, 2s. par tête. C'est la première fois dans l'histoire du monde que le commerce d'une nation atteint un pareil chiffre. Pendant ces quarante années, le commerce de l'Angleterre avec les Etats-Unis a atteint l'énorme chiffre de £4,192,000,000 ; et le commerce avec les colonies, a été encore plus considérable, s'étant élevé au chiffre de £6,043,000,000. Notre commerce avec toutes les nations européennes suit un mouvement ascendant

L'heure avancée du débat m'impose le devoir de la brièveté. J'ai prêté une oreille fort attentive aux discours prononcés au cours du débat, mais je dois l'avouer, la harangue la plus amusante de toutes, c'est la désopilante élucubration du député de Bruce-nord (M. McNeill) cet après-midi. Voilà longtemps que ce monsieur passe pour le paragon du loyalisme, la loyauté coule à pleins bords chez lui, et elle a de nouveau débordé cette après-midi, quand il nous a parlé en termes si éloquents de son amour pour sa mère patrie et de ce qu'il voudrait faire pour elle. Qu'a-t-il fait pour prouver cet amour, depuis qu'il siège dans cette

enceinte ? A-t-il jamais proposé d'envoyer un régiment combattre pour l'Angleterre dans ses guerres avec l'étranger? A-t-il jamais offert la préférence commerciale à l'Angleterre sur nos marchés domestiques ? Non, jamais. Comment ! mais, cette après-midi même, il a témoigné son regret de ce que le gouvernement a porté à 33⅓ pour 100 la préférence accordée aux marchandises anglaises ! C'est là de la loyauté à bon marché ; de la loyauté du bout des lèvres et il a bien mauvaise grâce de venir attaquer en son absence un de nos ministres et, sur la foi d'un compte rendu de journal, l'accuser d'avoir prononcé à Paris des paroles qui frisent la trahison. Ignore-t-il donc que celui qu'il accuse (M. Tarte) est le premier Canadien-français au pays qui ait jamais fait partie de la Ligue de la Fédération Impériale, ligue dont le député de Bruce était l'un des principaux tenants, ces années passées ?

Quand un homme public prend un telle attitude dans la province de Québec, cela sent-il la trahison ? Cette accusation, du reste, n'a pas même le mérite de la nouveauté dans la bouche de ces messieurs. Je me souviens qu'après les élections de 1891, lorsque l'honorable baronnet qui dirige l'opposition comprit que la compagnie du Grand Tronc ne lui prêterait pas son appui, il convoqua une assemblée de ses partisans en Nouvelle-Ecosse, assemblée à laquelle j'assistais. Sir Charles Tupper cita le mot de sir John Macdonald, déclarant que les libéraux s'étaient présentés devant le peuple ayant à la bouche des paroles qui respiraient la trahison ; et il ajouta qu'il allait damer le pion à son chef en disant : que les libéraux s'étaient présentés devant le pays, non pas avec des paroles sentant la trahison, mais qu'ils avaient jeté bas le masque de la trahison. Voilà les paroles tombées jadis de la bouche des chefs conservateurs, qui voulaient par là faire croire au peuple que leurs adversaires étaient déloyaux envers la Couronne britannique.

Le député de Bruce-nord et autres ont exposé le système de préférence commerciale dont ils désirent l'établissement dans les limites de l'empire. Certes, nous serions tous enchantés, si l'Angleterre frappait d'un droit léger les marchandises de l'étranger au bénéfice des produits de ses colonies ; mais à quoi bon tenter l'impossible? Peut-on me citer un seul chef d'école qui ait jamais soutenu en Angleterre que le système de préférence préconisé par les conservateurs est praticable ou réalisable au moins dans un avenir rapproché? M. Chamberlain est le seul homme d'Etat distingué qui ait jamais donné à entendre en Angleterre que ce système de commerce de préférence serait peut-être réalisable ; mais aussi a-t-il posé comme condition préalable, antérieure même à toute discussion, l'établissement du libre-échange dans l'empire.

Le député de Bruce-nord et autres prétendent que le tarif privilégié porte un rude coup aux industries du pays.

Les industries canadiennes chancellent sous le coup que leur porte la préférence de 25 pour cent et à mon avis elles succomberont sous la concurrence créée par la préférence de 33⅓ pour cent.

Eh bien! si les industries canadiennes chancellent sous le poids de cette préférence de 25 pour 100, que feront nos industriels en présence de l'établissement du libre-échange dans l'empire, condition indispensable posée par M. Chamberlain? Non, le projet des conservateurs est impraticable ; tandis que le système du gouvernement témoigne de notre reconnaissance envers la mère patrie, pour ses services passés et présents.

Hier soir, le député de Pictou (M. Bell), parlant de la prospérité du pays, a dit :

Nous attribuons cette prospérité au système économique établi en 1878 par le parti conservateur, système qui a placé les industries domestiques sur une base stable, et, en outre, au fait que ce système a été maintenu dans toute sa vigueur jusqu'aujourd'hui. Nous recueillons en ce moment les fruits de ce que nous avons semé.

Plus loin, il ajoute :

Cette prospérité tient à ce que le gouvernement dans sa sagesse, a décidé de ne pas modifier le système protecteur inauguré par ses prédécesseurs, mais de continuer à administrer les affaires du pays, en s'inspirant de la conduite tenue par les différentes administrations conservatrices qui se sont succédé au pouvoir, pendant que ces messieurs siégeaient à la gauche.

Dans une autre circonstance, il m'a fallu rappeler au député de Pictou (M. Bell) que ce dernier n'avait pas toujours défendu les principes dont il se faisait alors le champion; je me vois forcé, ce soir, de lui rappeler la chose puisqu'il a péché de nouveau ; je lui dirai qu'en 1887, alors qu'il était candidat libéral, il a fait des déclarations tout à fait différentes de celle qu'il a exprimée aujourd'hui. J'ajouterai qu'en 1891, il a fait une conférence à New-Glasgow, dans la Nouvelle-Ecosse et que le journal publié dans cette ville a reproduit en entier cette conférence. Je crois, du reste, que l'honorable député n'a jamais nié l'exactitude du rapport publié alors. Voici ce qu'il disait :

Quant à moi je considère que les arguments apportés par les partisans du libre-échange ne doivent pas être réfutée. Je crois que lorsqu'il aura accepté le principe de cette réforme fiscale le Canada marchera dans une voie de prospérité. Quand je prétends que le Canada devrait se prononcer en faveur du libre-échange je m'appuie sur les raisons suivantes : D'abord, nous devons nous débarrasser de ces influences que le marché américain exerce sur notre commerce. En deuxième lieu, la population de ce pays a constaté que la politique nationale n'avait pas réussi à atteindre la fin qu'on a visée. Je prétends de plus qu'on doit se prononcer en faveur du libre-échange si l'on tient compte des rapports du recensement qui vient d'être fait.

Nous voyons aujourd'hui l'honorable député déclarer en cette Chambre et au pays que la cause de la prospérité du Canada est la politique nationale établie en 1878 : il condamnait cependant cette politique en 1891, il prétendait que son application avait été un leurre et que les résultats qu'on en devait attendre n'étaient pas appréciables. Mais il reconnait cependant que le pays prospère, et en cela il partage l'opinion de tous les membres de cette Chambre qui se réjouissent de ce développement industriel et commercial.

L'honorable représentant du Cap-Breton (M. McDougall) a prononcé cette après-midi un long discours ; il a trouvé le moyen d'attaquer la politique du parti libéral sur cette question du charbon. On a toujours dit à la Nouvelle-Ecosse qu'il fallait des droits élevés pour le charbon pour protéger nos mines et nos industriels qui se livraient à cette exploitation. Mais, M. l'Orateur, le tarif Fielding a réduit les droits sur le charbon ; ces droits étaient de 60 cents par tonne ; ils ne sont plus maintenant que de 53 cents, sous le tarif général ; mais si l'on prend le tarif de préférence, en tenant compte du fait que l'on faisait un épouvantail du charbon anglais qui serait entré en concurrence avec celui que nous retirons de nos mines de la Nouvelle-Ecosse, nous constatons que le droit n'est maintenant que de 39¾ p.c. par tonne. Les propriétaires de ces mines redoutaient la concurrence, mais on constate que même après cette réduction de tarif, depuis trois ans ils ont retiré des bénéfices assez considérables. Personnellement, je connais ce dont je parle, mais je veux appuyer mon affirmation sur le rapport de M. Fergie, président de la Intercolonial Coal Company, un des partisans les plus dévoués de l'honorable député de Pictou, lors des dernières élections. Ce monsieur est maintenant président de la Miners' Society de la Nouvelle-Ecosse. Voici ce qu'il disait dans son rapport, il y a quelques jours :

On constate avec plaisir que, dans toutes les différentes sections de l'industrie de cette province de la Nouvelle-Ecosse, un changement sensible s'est opéré et que surtout l'industrie du fer et du charbon est prospère. Toutes les mines de charbon sont exploitées ; leurs propriétaires doivent payer des droits considérables, mais cependant l'écoulement de leurs produits leur permet de réaliser des profits assez avantageux ; on ne saurait trouver dans toute la province un mineur sans emploi.

Cela est à noter, car cette déclaration est faite par un homme qui est intéressé dans ces mines de charbon.

La production de ces mines durant l'année se terminant le 30 septembre 1899, ainsi que l'indiquent les rapports du département des mines a été 2,642,333 tonnes pesant 2,240 livres et l'on a raison de croire que cette année le chiffre de la production s'élèvera à près d'un million de tonnes.

Cependant, M. l'Orateur, l'honorable député de Cap-Breton (M. McDougall), dans le discours qu'il a fait aujourd'hui, comme dans celui qu'il prononçait il y a deux ans, prétend que le tarif Fielding, comme il l'ap-

pelle et tel que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse l'a adopté, n'a accordé aucun avantage à l'industrie minière du charbon dans cette province. Et si l'on consulte les *Débats* de 1898 à la page 906 on trouve ce qui suit :

Il était premier ministre dans la Nouvelle-Ecosse d'un gouvernement qui, il y a quelques années, a livré à un monopole étranger l'exploitation, la gérance et le propriété de vastes terrains houillers appartenant à la province.

A la page suivante on lit ce qui suit :

Ce n'est qu'à ce moment que l'honorable ministre des Finances comprit la nature du tort qu'il avait causé par cette législation imprévoyante.

Législation imprévoyante! M. l'Orateur, dans la Nouvelle-Ecosse, jamais on n'a présenté une législation qui ait été aussi avantageuse à cette province ; il s'agit ici du syndicat Whitney. L'exploitation de nos mines de charbon s'est développée, mais il nous faut constater un fait très important, et c'est celui-ci : les capitalistes étrangers ont mis dans ces exploitations des sommes considérables, et c'est pourquoi l'on constate maintenant que l'exploitation des mines de charbon et de fer est florissante, et que partout surgissent des établissements nouveaux du Cap-Breton au Cap-Nord. M. Fielding, qui était alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, a compris que le commerce du charbon dans sa province avait atteint sur notre marché l'extrême limite pour son développement, et que la population minière augmentait de jour en jour. Il n'y avait pas d'ouvrage et les salaires étaient réduits. C'est ainsi que des mineurs ne gagnaient que 90c ou $1 par jour. On a vu un grand nombre de ces ouvriers donner leurs services pour une rémunération moins élevée, et dans l'île du Cap-Breton, l'exploitation des mines était arrêtée pour tout l'hiver. Qu'est-ce que le gouvernement avait alors à faire. Le marché domestique était lent à se développer, c'est alors que les chefs du parti libéral et leurs principaux partisans ont étudié cette question pour en arriver à la conclusion que nos mines de charbon, par leur situation, pouvaient nous permettre de nous assurer un débouché dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Le parti conservateur a combattu cette prétention et c'est ainsi qu'on a vu M. McKeen, qui est maintenant sénateur, déclarer à la Chambre des communes, en 1889, que les produits de nos mines de charbon ne pouvaient obtenir un débouché sur les marchés américains. A l'appui de sa prétention, il lisait une lettre d'un des principaux marchands de charbon de Boston, qui disait que le charbon canadien ne réunissait pas toutes les qualités qu'on trouvait dans le charbon étranger, et qui invoquait une toute autre raison, surtout celle se rapportant au taux élevé qu'il fallait payer, pour démontrer qu'il nous était impossible de mettre notre charbon sur la marché de Boston.

En 1891, M. McKeen disait aux électeurs de Cap-Breton, et la chose a été répétée par le représentant actuel de cette division électorale (M. McDougall), qu'il ne fallait pas élever le montant de ce commerce en réduisant le chiffre des droits imposés sur le charbon. Il nous disait alors que le charbon anglais prendrait bientôt la place du charbon de la Nouvelle-Ecosse sur le marché canadien. Le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse, ayant à sa tête le ministre actuel des Finances, a continué la politique qu'il avait prônée en dépit des efforts de ses adversaires—et je crois qu'il ne faut pas négliger ce détail, car les intéressés se sont rendus même auprès du Gouverneur général.

C'était une véritable manie chez eux : ils prétendaient que si les capitalistes américains le désiraient, ils s'empareraient de toutes les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Aussi on a vu les organisateurs du parti conservateur employer toute leur influence et se servir de tous les moyens pour convaincre les électeurs qu'ils devaient voter contre le gouvernement au pouvoir dans cette province en 1894. Mais il est des faits qu'il ne faut pas oublier : il y a quelques années, M. Fergie, président de l'association des propriétaires de mines, expliquait dans le rapport que j'ai cité tout à l'heure, l'état des industries dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Non seulement nous avons pu obtenir un débouché sur le marché américain pour les produits de cette industrie, mais nous constatons que la Dominion Coal Company, dont M. Whitney est le président, doit fournir à une compagnie de New-York 800,000 tonnes de charbon par année. Le fait n'est pas insolite ; c'est ainsi que l'an dernier on a payé en gages $1,300,000, je ne parle que d'une seule compagnie, et je constate d'après les chiffres qui nous sont donnés que cette dernière, en 1899, a payé $400,000 de plus qu'elle n'en avait payé avant la formation du syndicat en question, et l'on entend l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) dire que cette législation n'était pas opportune ! Il y a plus : Dans l'île du Cap-Breton, dans le passé, quand les mines de charbon n'étaient exploitées que par de petits propriétaires, l'ouvrage cessait durant les mois d'hiver. En vérité, les mineurs dépensaient pendant les mois d'hiver ce qu'ils avaient pu gagner durant l'été. Cette année, cependant, pour la première fois dans l'histoire de l'exploitation des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, ces mines ont été en opération durant tout l'hiver, ce qui prouve que la loi adoptée par le gouvernement libéral était de nature à favoriser cette industrie.

Mais d'une manière générale, on peut dire que les représentants des différents comtés de la province d'Ontario peuvent difficilement comprendre l'importance qu'il y a pour la Nouvelle-Ecosse de développer son commerce de charbon.

C'est la principale source du revenu de cette province. Non seulement cette industrie donne de l'occupation à environ 7,000

ouvriers, amis encore les revenus que le gouvernement en retire servent à l'amélioration de nos routes publiques, à l'éducation, à l'agriculture, à nos moyens de transport ; c'est pourquoi les droits régaliens qu'on perçoit sont un facteur qu'il ne faut pas négliger. L'augmentation dans le commerce du charbon de la Nouvelle-Ecosse, avant l'année dernière, n'était que le 7 pour 100 par année. Si l'on eût dit avant l'adoption du tarif Fielding que dans le cours de dix années, les droits régaliens perçus dans ce commerce du charbon de la Nouvelle-Ecosse représenteraient un montant plus élevé que celui des subventions accordées par le gouvernement fédéral à cette province, on eût été traité de fou, mais tout indique maintenant que nous obtiendrons ce résultat, cette année. Il est important de remarquer que les conservateurs ont combattu de toutes leurs forces cette législation, dont aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse retire tant d'avantages.

Je citerai quelques chiffres, M. l'Orateur, pour démontrer quel résultat a donné le commerce du charbon à la Nouvelle-Ecosse durant l'année dernière, comparaison tenue du commerce de 1898 :

	1889. Tonnes.	Augm. Tonnes.
Dominion Coal Co.....	1,553,102	434,861
Compagnie des houilles et du chemin de fer de Cumberland....	350,000	28,000
Compagnie minière et chemin de fer du Canada.....	66,451	*1,165

*Diminution.

Cette diminution a, cependant, été causée par des circonstances désavantageuses qu'il m'est inutile de rappeler à présent.

	1899. Tonnes	Augm. Tonnes.
Acadia Coal Co.....	233,665	57,530

	1898.	1899.	Augmentation.
La compagnie de Cumberland	389,616	416,451	26,835
Compagnie minière du Cap-Breton	1,361,467	1,787,424	425,957
Compagnie minière de Pictou	386,325	450,919	64,594
Grand total en 1899.....		2,654,794	
" " 1898		2,137,408	
Augmentation totale.....		517,386	

En 1899, le chiffre de nos exportations a doublé celui de l'année précédente, et si nous consultons les rapports du commerce de l'année actuelle, nous voyons que le commerce du charbon est encore plus considérable. En effet, dans le mois de janvier de cette année, on a extrait des mines de charbon du Cap-Breton 130,289 tonnes dont on a vendu 100,000 tonnes. Au mois de janvier de l'année dernière, on n'avait vendu à l'étranger que 37,300 tonnes, ce qui indique pour cette année, et pour le mois de janvier, une augmentation de 62,379 tonnes. Mais entrons dans plus de détails. Les rapports des différentes compagnies minières nous montrent que durant le mois de janvier de cette année on a expédié aux Etats-Unis 58,750 tonnes, l'an dernier pour le mois correspondant on n'avait expédié que 8,465 ; il y a donc augmentation considérable dans nos exportations sous ce rapport, et en faisant la soustraction, on constate que cette différence est de 50,285 tonnes pour ce mois en particulier. Passons maintenant à la Compagnie du chemin de fer de Cumberland ; cette compagnie a de grands intérêts dans les mines de charbon ; durant le mois de janvier 1899, elle a vendu 31,790 tonnes de charbon pour le mois correspondant, cette année l'exportation se chiffre à 36,781 tonnes, soit une augmentation de 4,991 tonnes, et si l'on compare ces chiffres à ceux que nous fournit le commerce durant le mois de décembre 1899, cette augmentation serait de 3,569 tonnes.

L'Acadia Coal Co. a vendu dans le mois de janvier 1899 19,505 tonnes de charbon ; cette année, pour le mois correspondant elle a vendu 20,940 tonnes ce qui est une augmentation de 1,435 tonnes. Mais il y a aussi l'Intercolonial Railway Mining Co. qui a expédié à l'étranger 10,480 tonnes de charbon durant le mois de janvier 1899 ; le chiffre de ses exportations pour le mois de janvier de cette année est de 19,517 tonnes, soit une augmentation de 9,037 tonnes dans l'espace d'un mois.

En février 1900, la Dominion Coal Co. a produit 153,172 tonnes de charbon, et elle a vendu 95,454 tonnes dont 69,285 aux Etats-Unis.

L'Acadia Coal Co. a vendu durant le mois de février cette année 19,707 tonnes de charbon, ce qui est une augmentation de 1,526 tonnes sur le chiffre de ses exportations durant le mois de février 1899.

L'Intercolonial Railway Coal Co. a vendu au mois de février 1900, 17,771 tonnes de charbon, et cela constitue une augmentation de 6,361 tonnes sur le mois de février 1899.

La production du charbon au Cap-Breton durant le mois de mars 1900 a été de 155,785 tonnes dont on a vendu 85,000 tonnes ; dans ce calcul les Etats-Unis comptent pour 55,827 tonnes.

L'Acadia Coal Co. a produit pour le mois de mars 1900 18,551 tonnes, ce qui indique une augmentation de 686 tonnes sur le chiffre de la production durant le mois correspondant l'an dernier.

L'Intercolonial Coal Company qui exploite la houillière qu'on désigne sous le nom de Drummond a vendu cete année durant le mois de mars, 18,255 tonnes de charbon ; si l'on consulte les rapports de cette compagnie pour le mois correspondant l'an dernier on trouve qu'elle n'a vendu alors que 11,799

tonnes. Le chiffre de son commerce, sous ce rapport, accuse donc une augmentation de 6,456 tonnes.

Parlons maintenant de la Cumberland Railway and Coal Company, de Springhill ; elle a vendu, durant le mois de mars 1900, 36,878 tonnes de charbon, soit une augmentation de 9,480 tonnes ; si l'on compare le chiffre de ces ventes durant les trois mois de cette année aux mois correspondants de l'an dernier on trouve que cete compagnie a vendu jusqu'au premier avril 28,067 tonnes de plus que l'an dernier pour la période correspondante.

L'augmentation dans les ventes faites par la Dominion Coal Company l'an dernier représente donc la moitié du montant total des ventes faites en 1895. Je constate que la Cumberland Railway Coal Company arrive en second lieu, malgré certaines difficultés qu'elle a eues à surmonter. En 1898 et 1899, la production du charbon des mines de Springhill a surpassé de 100,000 tonnes celle des deux autres années précédentes.

Nous arrivons en 1899 ; année où nos mineurs de la Nouvelle-Ecosse ont été occupés tout le temps. L'an dernier on a expédié aux Etats-Unis plus de charbon que durant n'importe quelle année de cette période qui date de 1873 ou plutôt de 1867 alors que le traité de réciprocité a été abrogé. Il y a un an, la production de la mine de charbon était trop considérable pour notre marché, mais aujourd'hui ces produits de nos mines s'écoulent facilement sur les marchés étrangers. Les mines de Port-Hood, d'Inverness qu'on n'avait pas exploitées depuis trente ans ont été rouvertes, et l'on constate aujourd'hui que les mines de Broad Cove reçoivent des commandes considérables, non seulement des Etats-Unis, mais de l'Angleterre et d'autres pays d'Europe. On peut donc espérer que le commerce du charbon cette année sera considérable ; l'on doit même s'attendre à ce que la production ne soit pas suffisante pour rencontrer les exigences du marché. La Dominion Coal Company seule est prête à expédier à l'étranger de plus grandes quantités de charbon que ne pourraient vendre toutes les houillères de la Nouvelle-Ecosse. En 1899, on a exporté de la Nouvelle-Ecosse, 2,137,000 tonnes de charbon, et pour cette année, on croit que la Dominion Coal Company seule en exportera au moins 2,200,000 tonnes. Les directeurs de l'Acadia Coal Company comptent sur une production de 50,000 tonnes et ceux de la Springhill Coal Company espèrent que ces mines produiront cette année 20 p.c. de plus que la production des années dernières. Si les commandes continuent, l'augmentation de nos exportations de la Nouvelle-Ecosse sous ce rapport, dépassera celles de l'an dernier d'environ trois quarts d'un million de tonnes. L'augmentation dans nos exportations aux Etats-Unis sur celles de l'an dernier sera de 265,000 tonnes à 275,000 tonnes. C'est la Dominion Coal Company qui a fourni la plus grande partie de cette augmentation, soit 260,000, de l'exportation du charbon aux Etats-Unis. Le reste provient de la houillère de Springhill.

Cette année la Dominion Coal Company, ainsi que je le disais tout à l'heure, doit fournir à une seule compagnie des Etats-Unis environ 800,000 tonnes de charbon. C'est donc un débouché avantageux pour les produits de cette industrie. Non seulement le chiffre dans nos exportations de charbon s'est multiplié mais ce qu'il est à noter, c'est que le salaire des mineurs s'est élevé en proportion. C'est ainsi qu'on constate cette augmentation de salaire pour les mineurs du Cap-Breton. Ces salaires sont aujourd'hui de 10 p.c. plus élevés qu'ils ne l'étaient dans le passé et au lieu de gagner 90 cents ou $1 par jour, ce qui leur arrivait du temps des conservateurs, dont a fait éloge l'honorable député de Cap-Breton (M. McDougall), les journaliers à l'emploi de la Dominion Coal Company ou de la Dominion Steel Company au Cap-Breton, gagnent aujourd'hui un salaire de $1.25 par jour. Ces salaires sont augmentés partout ; n'est-ce pas là une preuve de la prospérité du pays et de celle des personnes intéressées dans cette industrie du charbon à quelque point de vue où l'on se place. On est à former actuellement la Dominion Steel Company; on doit reconnaître que cette nouvelle compagnie industrielle est le résultat de la prospérité dont jouit la Dominion Coal Company. Le gérant général de cette compagnie, un homme très énergique et très distingué, M. Moxham donne en salaire $1.25, $1.35 et $1.50 par jour aux ouvriers, suivant leurs aptitudes, leur mérite ; c'est une preuve que nous avons réussi à obtenir cette augmentation de salaire que nous avons travaillé à obtenir depuis des années et des années.

Aux élections de 1896, on disait que les mineurs de Springhill recevaient les gages les plus élevés, comparaison tenue des gages que reçoivent les mineurs dans le monde entier. J'ai déclaré alors que si cela était vrai, je plaignais les mineurs étrangers, mais aujourd'hui, nous voyons des compagnies minières augmenter le salaire des hommes qu'elles emploient ; c'est surtout le cas pour la compagnie qui exploite les mines de Springhill. Les mineurs, aujourd'hui, recevant un meilleur salaire, se trouvent dans un état de prospérité superlatif qui est dû à la loi Fielding adoptée par la législature de la Nouvelle-Ecosse, à la législation que ce gouvernement a cru devoir adopter et à la grande prospérité qui existe au Canada.

Je pourrais citer d'autres chiffres, mais je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, surtout à cette heure avancée de la soirée.

On me permettra cependant de rappeler que l'industrie du fer est intimement liée à celle du charbon. Dans tout le Canada, on constate que cette industrie s'est développée considérablement ; partout on dépense des millions de dollars pour construire des

hauts-fourneaux, et le fait est vrai surtout en ce qui concerne Sydney. Il y a à peine quelques années, Sydney était un petit village : aujourd'hui, c'est une ville florissante. Des milliers d'ouvriers y trouvent de l'emploi et, ainsi que je le disais tout à l'heure, les gages qu'ils reçoivent sont élevés.

Je crois que nous avons d'immenses dépôts de fer dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Actuellement, les compagnies intéressées importent le fer de Terre-Neuve. On trouve des mines de fer non seulement au Cap-Breton, mais à Cumberland et dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse.

Il y a une autre industrie dont je veux parler : celle du cuivre. On ignore généralement que ce minerai se trouve en quantité abondante à la Nouvelle-Ecosse. On sait qu'il existe des dépôts de cuivre en assez grande quantité dans la Colombie Anglaise, dans les provinces d'Ontario et de Québec, mais il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, on trouve ce minerai en dépôts riches et abondants à la Nouvelle-Ecosse. Cette industrie rapportera de grands bénéfices à cette province maritime dans un avenir rapproché. Il faut se rappeler qu'il y a environ 150 ans, les mines de cuivre étaient exploitées dans le comté de Cumberland, mais depuis cette époque, rien n'a été fait pour encourager cette industrie avant l'arrivée au pouvoir du parti libéral. Il y a trois ans, un capitaliste de Boston a acheté des mines de cuivre qu'il a exploitées et les résultats ont été si favorables qu'aujourd'hui un grand nombre de capitalistes américains et canadiens s'intéressent à cette industrie. On a établi des hauts-fourneaux pour le coût de $100,000 à Pictou même, et l'on a consacré $150,000 à l'exploitation de ces mines. On me dit que les compagnies intéressées possèdent dans la Nouvelle-Ecosse, au Cap-Breton et au Labrador au delà de 100 milles carrés ; virtuellement, elles possèdent tout le terrain où se trouve du cuivre. Ainsi que je le disais tout à l'heure, ces capitalistes ont construit des huats-fourneaux à Pictou pour la fonte du cuivre et pour celle du minerai. Ils veulent améliorer cette industrie, s'ils obtiennent des conditions avantageuses, en construisant à Pictou ou dans aucune autre ville de la Nouvelle-Ecosse, des usines pour l'affinage du cuivre. En 1899, le Canada a produit 17,956,421 tonnes de cuivre, mais nous n'avons aucune usine pour affiner ce minerai. On ignore généralement que M. Thompson, président de l'Oxford Copper Company, du New-Jersey, a déclaré au comité des voies et moyens du Congrès des Etats-Unis, que la compagnie qu'il représentait payait en salaire $25,000 par mois dans Ontario, alors que pour le même travail elle payait $100,000 aux ouvriers américains, c'est-à-dire 4 fois plus que le salaire payé aux ouvriers canadiens.

Mon honorable ami de Cornwall (M. Snetsinger) a donné de bons conseils au gouvernement. Pour moi, je me contenterai de dire que puisqu'il a décidé d'accorder une prime pour la manufacture du fer, il devrait continuer dans cette voie de progrès et accorder une prime pour la production du cuivre. Cela permettrait aux intéressés de développer cette grande industrie dans la Nouvelle-Ecosse et par tout le Canada. Depuis quelques mois, le prix du cuivre a augmenté de 50 pour 100 et il ne faut pas oublier que le cuivre est nécessaire à l'électricité appliquée. A l'heure actuelle, on trouve dans la Nouvelle-Ecosse une seule compagnie, la Copper Crown Company, qui possède, comme je le disais il y a un instant, 100 milles carrés de propriété dans Cumberland, Colchester, Pictou, et dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse, et au Labrador; cette compagnie exploite huit mines de cuivre dont la production actuelle est de 200 tonnes par jour. Ces mines se trouvent à Wentworth, Oxford, New Annan et Lansdowne. A ce dernier endroit, le filon de cuivre a une largeur de 32 pieds, et à Wentworth on trouve du cuivre brut qui rapporte 10 pour 100 après avoir été débarrassé de toutes les scories et d'autres matières étrangères. Le cuivre jaune est en grande demande, et nul n'ignore qu'on y trouve environ 60 pour 100 de cuivre naturel: les 40 pour 100 qui restent sont du zinc. Le gouvernement devrait encourager, au moins durant quelques années, pour permettre aux compagnies intéressées d'établir leurs usines, cette industrie dont les développements seraient si avantageux au pays. La National Copper Company possède 5 milles carrés de terrain dans Cumberland et Colchester. De son côté, l'International Copper Company a produit au delà de 15,000 tonnes de cuivre, et aujourd'hui est outillée de manière à fournir de 100 à 200 tonnes de cuivre par jour. Le cuivre entre dans la composition d'un grand nombre d'articles ; il est d'un usage journalier, c'est un métal très important ; c'est pourquoi je demanderais instamment au gouvernement d'étudier cette question, et d'accorder une prime pour la fabrication d'articles en cuivre, comme il en a accordé pour l'industrie du fer, dans le passé.

Tous ceux qui ont eu l'occasion de prendre part à ce débat ont reconnu la grande prospérité dont jouit le Canada actuellement. Nous n'avons pas besoin de citer des chiffres, et inutile de recourir aux statistiques pour prouver cette prospérité. A l'étranger qui visite l'abbaye de Westminster et qui cherche partout le monument de sir Christopher Wren on dit de se regarder lui-même; je pourrais me servir de cette comparaison pour dire à la Chambre que si nous voulons constater la prospérité du pays, nous n'avons qu'à examiner la situation qui nous est faite maintenant ; nous n'avons pas besoin de statistiques, ni de chiffres, mais lorsque je dis que la moyenne de notre commerce avec l'étranger est augmentée depuis l'arrivée au pouvoir du parti libéral, et que cette moyenne durant les dix-huit années de régime conservateur était de $66,000,000 et qu'elle est maintenant de $8,000,000, que la moyenne

annuelle de l'augmentation sous le régime actuel a été de $27,000,000, celle qui s'est produite sous le régime conservateur n'était que de $3,700,000, on doit reconnaître que ce pays prospère et que le fait est évident pour ceux qui veulent lire les événements à la lumière de la raison et de l'expérience.

On a dit que ce gouvernement ne mérite aucune louange pour cete prospérité, qu'on ne saurait lui en tenir compte. Eh bien! si les ministres actuels, ce que je ne reconnais pas, ne méritent aucune félicitation pour la manière dont ils ont administré les affaires du pays, je crois que nous avons droit de nous demander quel aurait été l'état du commerce si le parti conservateur avait été au pouvoir. En 1896, nous avions un système de protection très élevé ; cependant, on voulait augmenter encore le tarif du pays.

Ceux qui avaient des capitaux engagés dans les industries apprirent à ne pas compter sur leur propre énergie, mais sur le gouvernement.

Puis nous avons été témoins d'une série de scandales dont tout Canadien doit rougir. Ce soir le député de Trois-Rivrères (sir Adolphe Caron) a vanté l'union qui règne dans le parti conservateur. Cette prétention a fait sourire plus d'un membre de cette Chambre surtout parmi ceux qui étaient ici en 1896. Nous n'avons pas encore oublié l'épisode des lettres anonymes ; ni celle du du nid de traîtres ; nous nous rappelons qu'à la veille même des élections, sept membres du cabinet poignardèrent leur chef qui leur appliqua cet épithète de traîtres.

En 1896, les industries étaient dans le marasme et le peuple vivait dans la misère. Le dernier recensement nous a fait voir que ce jeune pays qui aurait dû avancer à pas de géant, dans la voie du progrès était resté stationnaire. En arrivant au pouvoir le parti libéral se trouva en présence de déficits, d'une crise commerciale, de violentes querelles de races et de religions.

La plus grande voie ferrée de l'Etat venait aboutir dans un champ de la province de Québec ; notre tarif imposait des droits différentiels au détriment de l'Angleterre ; le port des lettres était deux fois plus élevé ici que dans les autres pays.

Malgré tout cela et malgré son profond attachement à la mère patrie, l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) n'avait pas songé à demander une réforme qui nous eut permis de correspondre plus facilement avec l'Angleterre. Aujourd'hui nous avons le port des lettres à 2 cents, quand autrefois il nous fallait payer 5 cents par once pour écrire en Angleterre.

Le parti libéral a entrepris de réformer le tarif, non pas de manière à ruiner nos industries, mais d'une manière intelligente, par des moyens lents, mais sûrs. Aujourd'hui les réformes fiscales sont dans l'air, et nous les aurons. Sur cette question, je me contenterai de citer ce que disait le chef même de l'opposition dans son discours sur le budget, en 1897 :

> Eh bien ! qu'en résulte-t-il ? Que la mise en vigueur du tarif parlayse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la " Gazette " de Montréal, où l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements, et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était revêtu des fonctions de surveiller la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci.
>
> Loin de me sentir disposé à me réjouir de cette constatation, en me plaçant à un point de vue de parti, je déplore du fond du cœur la ruine qui va en résulter pour les meilleurs intérêts du Canada et pour ses grandes industries.

Malgré cela nous voyons les honorables députés de la gauche se lever les uns après les autres et déclarer que la politique nationale est encore en vigueur au Canada, que le tarif n'a pas été abaissé. Comment concilient-ils leurs prétentions avec cette déclaration si précise du noble baronnet qui est à leur tête ?

En 1900, nous ne voyons plus de scandales ; nous ne voyons plus de dissensions dans le cabinet. Le peuple a confiance dans le gouvernement Laurier et cette confiance est, à mon avis, une des grandes causes de la prospérité étonnante dont jouit le Canada.

La gauche cherche à se persuader que la province de Manitoba s'est rangé sous son drapeau. Elle oublie donc que son chef et ses amis sont allés dans la Nouvelle-Ecosse avant la dernière élection provinciale et qu'avant son départ, il confia le commandement à son vaillant fils. Quand le résultat fut connu on constata que l'opposition avait remporté trois divisions sur 38.

Le parti conservateur se rendit ensuite dans le Nouveau-Brunswick pour accomplir la même mission. Le député distingué du comté d'York (M. Foster) réunit une convention à Moncton et décréta que la lutte devait se faire entre les deux partis politiques. Il croisa le fer avec l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux et le gouvernement de M. Emerson obtint 43 partisans contre 5. Il est vrai que les conservateurs se sont vantés d'avoir remporté une élection à Carleton, N.-B., mais ceux qui connaissent les faits et les circonstances savent que cette victoire conservatrice est due à des jalousies locales. Mais qu'est-il arrivé à Gloucester qui est représenté ici par un partisan du noble baronnet ? Il y a quelques mois, une élection avait lieu dans ce comté, et bien qu'il y eut sur les rangs quatre candidats favorables au gouvernement Emerson, pas un seul candidat tory n'a osé se montrer.

Il est inutile de parler de la province de Québec et des résultats obtenus par le parti libéral dans cette partie du pays.

La population canadienne a tellement confiance dans le gouvernement Laurier que si un appel au peuple avait lieu demain, je suis convaincu que les conservateurs seraient balayés de l'Atlantique au Pacifique. Pourquoi, d'ailleurs les électeurs retourneraient-ils au parti conservateur, le parti des scandales, le parti des divisions intestines, un nid de traîtres, quand ils ont à leur tête un gouvernement composé d'hommes capables et honnêtes ?

A l'heure qu'il est le Canada est prospère et le pays fait des progrès qui étonnent les plus enthousiastes. Les contribuables ne sont certainement pas disposés à changer de chefs dans de telles circonstances. Quand viendront les élections, que ce soit cette année ou l'an prochain, nos honorables adversaires constateront qu'ils sont destinés à habiter les froides régions de l'opposition tant qu'ils n'auront pas trouvé un autre programme que cette politique de préférence commerciale répudiée et condamnée par tous les hommes d'Etat anglais. Ils resteront où ils sont tant qu'ils n'auront pas trouvé des hommes capables d'occuper des postes de ministres, des hommes loyaux à leurs collègues, loyaux à leur parti et loyaux à leur pays.

Un des grands événements de la présente session, c'est l'augmentation de 25 à 33⅓ pour 100 de la préférence que nous accordons à l'Angleterre. Cette décision du gouvernement, n'a pas eu le don de plaire aux ultra loyaux, de l'école du député de Brucenord. Ces honorables députés sont toujours prêts à parler de loyauté jusqu'à épuisement complet, mais de 1867, à venir jusqu'aujourd'hui, il n'ont jamais rien fait pour la mère patrie. Je les défie de nous dire ce qu'ils ont fait pour l'Angleterre. Lui ont-ils donné une préférence sur nos marchés ? Leur loyauté est tellement grande qu'ils vont jusqu'à dire à l'Angleterre : Nous ne vous accorderons pas un iota de préférence, à moins que vous n'imposiez une taxe sur les denrées alimentaires qui servent à la subsistance de vos ouvriers.

Je ne veux pas de cette sorte de loyauté et j'approuve de tout cœur l'augmentation de la préférence décrétée par le gouvernement ; j'espère même qu'on ne s'en tiendra pas à 33⅓ pour 100, et qu'elle sera bientôt portée à 50 pour 100. En agissant ainsi, le gouvernement a accompli une réforme fiscale importante dans l'intérêt de notre population.

L'exposé budgétaire traite aussi de la question de l'augmentation du nombre des articles admis en franchise, mais je laisse cela de côté pour aborder un autre sujet qui a été presque perdu de vue dans le débat actuel, je veux parler de l'établissement d'un bureau de conciliation pour régler les différends entre ouvriers et patrons. C'est une question qui m'intéresse tout particulièrement, car je représente ici un élément ouvrier considérable de la Nouvelle-Ecosse et je félicite le gouvernement de se montrer assez libéral, assez courageux pour saisir le parlement de cette question.

J'aurais voulu entrer dans certains détails concernant les réductions opérées dans le tarif, mais par considération pour mes collègues, je me contenterai de dire que les droits ont été, soit entièrement abolis, soit considérablement diminués sur un grand nombre d'articles qui sont d'un usage quotidien et général, dans la classe ouvrière. Pour ce qui concerne les lainages, par exemple, les couvertures qui payaient autrefois un droit de 5 cents par livre, plus 25 pour 100, ne paient plus aujourd'hui, sous le tarif différentiel que 23¾ pour 100, soit à peine un droit de revenu ; les étoffes à habits qui étaient soumis à un droit de 33 pour 100, ne paient que 23¾ pour 100 sous le tarif différentiel. Les châles qui étaient taxés de 25 pour 100, ne le sont aujourd'hui que de 20 pour 100. Le droit sur les chemises a été abaissé de 35 pour 100 à 23¾ ; les bas, les chaussettes, le linge de corps, paient maintenant 23¾ au lieu de 35 ; mais je ne continuerai pas cette nomenclature, pour ne pas fatiguer la Chambre.

Je répète maintenant que le parti libéral peut aller devant les électeurs avec la certitude du succès, parce qu'il a pour lui la véritable politique que demandait notre population. A titre de jeune Canadien, je rougirais de marcher sous les ordres d'un chef qui prêche une loyauté outrée à l'Angleterre dans Ontario et la Nouvelle-Ecosse, et qui dans la province de Québec se fait le champion des doctrines qu'il défend dans cette Chambre. Je rougirais d'appartenir à un parti dont le chef a prononcé, dans la province de Québec les paroles suivantes que j'emprunte à un journal conservateur :

On a beaucoup parlé de la fédération impériale. Je faisais parte de la ligne de la fédération impériale, et quand je me suis aperçus qu'un certain nombre des membres les plus actifs de cette organisatiron étaient des jeunes gens, sans grande expérience, dont l'ambition consistait à obliger les colonies et les parties éloignées de l'empire à contribuer directement à l'entretien de l'armée et de la marine anglaises, j'ai combattu cette tendance que je considérais comme de nature à amener le démembrement de l'empire. . . . . J'ai fait voir ce que nous avions déjà dépensé pour notre milice et j'ai ajouté que dans les circonstances l'imposition d'une taxe impériale, au Canada, pour l'armée et la marine de l'Angleterre serait une faute. J'ai dit : " Ce que nous avons fait dans le passé, est une garantie de ce que nous ferons à l'avenir. (Applaudissements). Les Anglais doivent s'en rapporter au libre jugement du peuple canadien et à sa loyauté, pour en recevoir de l'aide, lorsqu'il jugera que cela est nécessaire ou opportun." On prétend que j'ai porté le coup de grâce à la ligue en parlant ainsi. Si cela est vrai, j'en suis fier.

Les électeurs d'Ontario et des provinces maritimes croiront difficilement que le chef

de l'opposition a pu tenir un pareil langage dans la province de Québec, mais ces paroles n'ont jamais été répudiées. Il s'est aussi prononcé contre la représentation du Canada dans le parlement impérial, et cependant, nous voyons ses lieutenants prêcher cette doctrine dans tout le pays. Il n'y a pas longtemps, un de ses lieutenants a donné une conférence dans laquelle il exprimait l'espoir qu'avant 25 ans le Canada serait pleinement représenté à Westminster ; à titre d'exemple il citait le cas d'un sujet américain qui quitte la Nouvelle-Angleterre pour aller demeurer en Californie et qui continue à être représenté à Washington, bien qu'il en soit éloigné de 3,000 milles; et il demandait pourquoi les Canadiens n'auraient pas de représentants à Westminster, à 3,000 ou 4,000 milles d'ici. Mais cette doctrine est répudiée par son chef.

L'honorable député qui m'a précédé a parlé de la condition actuelle de l'Angleterre. Depuis quelques années, le mot d'ordre, dans le parti conservateur, semble avoir été de décrier la mère patrie. Que disait, il n'y a pas longtemps l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), le fils de l'honorable chef de l'opposition? Ces paroles ont été souvent citées, mais elles ne pourront jamais l'être trop :

A quoi se résume aujourd'hui toute la politique de la mère patrie ? Chassée des marchés du monde civilisé ; voyant graduellement d'année en année la vente de ses produits diminuer sur ces marchés, elle dépense des millions pour sa marine et son armée, afin d'introduire par la force, ses marchandises et ses produits dans les pays non civilisés dont elle cherche à s'emparer, pour les coloniser et les gouverner.

Voilà à quoi se réduit la loyauté de nos adversaires. Il entre dans leur programme de décrier la mère patrie. Au passage que je viens de citer, je préfère de beaucoup, ce que disait cet Américain distingué, Ralph Waldo Emerson qui visita l'Angleterre en 1847. Ce qu'il disait de l'Angleterre d'alors s'applique à l'Angleterre d'aujourd'hui, et voici ce qu'il en disait :

Je la vois ni découragée, ni affaiblie, mais se rappelant qu'elle a traversé de sombres jours ; on dirait qu'un instinct lui dit qu'elle possède une perception plus nette des choses à travers le brouillard, et qu'au milieu de la bataille, elle reprend une vigueur nouvelle et que son pouls bat comme une boule de canon. Je la vois dans un âge avancé, non décrépite, mais pleine de jeunesse et remplie de confiance dans sa force de résistance et d'expansion. Voyant cela, je dis : Salut ! mère des héros, dont la valeur est toujours à la hauteur des circonstances ; qui est assez sage pour maintenir et assez énergique pour mettre à exécution la politique qui convient à l'esprit et au cœur de l'homme, tel qu'il est aujourd'hui ; qui est vraiment hospitalière aux étrangers et qui offre une patrie aux penseurs et aux âmes généreuses nées sur son sol.

Voilà les nobles paroles, aussi vraies aujourd'hui qu'au jour où elles ont été écrites. Nous aussi nous disons : Salut à l'empire auquel nous appartenons. Nous sommes prêts à lui accorder une préférence sur nos marchés. Nous sommes aussi disposés à lui donner notre sang et notre argent en reconnaissance de ce qu'il a fait pour nous. Nous ne sommes pas de ceux qui parlent continuellement de leur loyauté, nous la prouvons par nos actes. Nous ne prêchons pas une doctrine dans Ontario et une autre dans Québec, comme font nos adversaires. Cette honteuse tactique a été dénoncée à maintes reprises dans cette Chambre. Nous voulons fonder une grande nation canadienne et ce n'est pas par des appels fanatiques aux Anglais, aux Ecossais, aux Irlandais ou aux Français que nous y parviendrons. Il nous faut vivre avec nos amis et compatriotes de la province de Québec dont nous admirons les nombreuses qualités, et je ne puis mieux terminer ces remarques à cette heure avancée, qu'en disant avec un poète des provinces maritimes :

Why stand in angry mood upon the plains of Abraham,
Where fell the young heroic Wolfe, the chivalrous Montcalm ;
A cycle has allayed the feud of Briton versus Gaul ;
Tho' erst opposed in strife, we're now Canadians one and all.

M. F. A. MARCOTTE (Champlain) : M. l'Orateur, à cette heure avancée de la soirée, et après la longueur du débat qui nous occupe, je n'ai pas l'intention d'adresser la parole à cette Chambre pendant bien longtemps. Je ne puis cependant m'empêcher de manifester ma surprise. Nous discutons depuis près d'un mois sur ce sujet, et je serais bien en peine de vous en donner un résumé. Il en est de même pour ceux qui m'ont précédé, je crois.

Il est une chose cependant qui me frappe, c'est que ces messieurs de la droite, avant 1896, disaient que le pays s'en allait à la ruine ; qu'il était certainement à la veille de faire banqueroute, et que s'ils arrivaient au pouvoir,—bien qu'ils n'aient fait aucune modification au tarif,—la prospérité, l'abondance et l'aisance devraient naître dans toutes les familles et même dans le pays. Il est vrai que le pays est prospère, mais il est prospère comme tous les autres pays, parce que nous constatons, dans le moment actuel, que la prospérité est générale partout.

Examinons d'abord la politique conservatrice. Nous avons eu à passer une crise considérable de 1890 à 1894. Nous l'avons passée sans difficulté, grâce à notre politique fiscale ; grâce à la politique nationale.

Si, aujourd'hui, nous voyons le commerce augmenter; si, aujourd'hui, nos importations et nos exportations sont plus considérables, ceci n'est pas dû à l'avènement des libéraux au pouvoir ; mais à l'état général de prospérité que nous voyons partout et au maintien de notre politique.

Je crois que la discussion sur le sujet que nous traitons n'est pas encore assez longue.

Il est vrai qu'elle dure depuis bientôt un mois ; mais elle n'est pas encore assez longue pour faire comprendre aux honorables députés de la droite qu'ils n'ont pas rempli leurs promesses à l'électorat. Ces promesses peuvent se résumer à ceci : Réduction de la taxation. Diminution des dépenses. Diminution de la dette publique. Suppression du principe et de l'application de la protection. Indépendance du parlement et purification des mœurs électorales. Abolition des bonus et des subsides de chemins de fer. Honnêteté, économie et habileté d'administration.

Voici en peu de mots les promesses faites par ces messieurs lors de leur convention de 93, et aux élections de 1896. Ils ont promis surtout la réduction de la dette publique. Or, ces messieurs qui ont tant à dire devant le peuple ; qui doivent remporter tous les comtés, non seulement de la province de Québec, mais de tout le pays ; lorsqu'ils viendront devant le peuple, à qui ils avaient promis de réduire les dépenses,—pendant que nous constatons une augmentation considérable,—je ne sais pas comment le peuple, qui n'aime pas à se faire tromper, prendra leur parole. Ce n'est pas en vain qu'on se moque de lui. Voyons d'abord la dette comparée, sous les deux régimes.

En 1892, la dette était de $241,131,434, en 1899, elle est de $263,273,446. Soit une augmentation de $22,142,012. Comparons maintenant la dette publique en 1896, dernière année du régime conservateur, à 1899, et voici quels en sont les chiffres : En 1896, la dette était de $258,497,432. En 1899, sous le gouvernement libéral elle atteint le chiffre de $266,273,446 ; soit une augmentation de $7,776,014.

Que diront ces messieurs lorsqu'ils se présenteront devant leurs électeurs, lorsqu'ils leur faudra aller devant le peuple auquel ils avaient promis de réduire la dette ? Lui diront-ils que la dépense est de $7,000,000 de plus qu'avant 1896? Je crois qu'ils ne feront guère bonne figure, et que le peuple qui n'aime pas à être trompé une fois, et encore moins deux, ne manquera pas de le leur dire.

Ces messieurs n'étaient pas sincères; ils ont abusé de la foi jurée et n'ont plus aucun droit à la confiance de l'électorat.

Je n'ai pas, vu l'heure avancée, l'intention de citer un grand nombre de chiffres, mais il y en a quelques-uns que je dois mentionner pour l'édification personnelle de ces messieurs. On se rappelle les paroles qu'ils ont prononcées, les promesses qu'ils ont faites, les reproches qu'ils adressaient au parti conservateur, surtout dans la province de Québec. Lorsque nous disions que les dépenses étaient de $38,000,000 par année, ces messieurs prétendaient que c'était une honte. Il faut, disaient-ils, réduire les dépenses publiques contrôlables du pays. Ils promettaient de les diminuer de deux, de trois, de quatre et même de cinq millions par année. Voilà les promesses que faisaient ces messieurs. Encore faut-il remarquer que ceux qui parlaient ainsi n'étaient pas les moins importants dans le parti libéral. Nous savons que M. Mills lui-même, aujourd'hui ministre le la Justice, a fait une telle promesse. L'honorable premier ministre, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et un grand nombre d'autres promettaient la même chose. Les honorables députés qui siègent ici comme représentants de la province de Québec ont répété ces promesses. En se présentant aujourd'hui devant l'électorat, il leur faudra bien avouer qu'au lieu de n'avoir dépensé que $38,000,000, ils ont accru les dépenses publiques, c'est-à-dire les taxes. Ces messieurs qui nous appelaient "taxeux," devront avouer qu'ils ont beaucoup augmenté les dépenses.

Voici maintenant les dépenses comparées sous le régime conservateur et libéral. Pendant la période qui s'est écoulée depuis 1887 à 1891, les dépenses ont été en moyenne de $36,000,000 par année. C'était une honte, d'après ces messieurs, de dépenser $36,000,000, et ils ajoutaient: Mettez-nous au pouvoir et nous réduirons certainement les dépenses d'une moyenne de six millions par année au moins. Eh bien, ces messieurs sont arrivés au pouvoir, et au lieu de diminuer les dépenses, ils les ont augmentées. Ils ne manqueront pas de donner des prétextes devant le peuple, mais ce ne seront que des prétextes et non pas des raisons valables.

Depuis 1891 à 1896, les dépenses ont été de $36,300,000 en chiffres ronds. Mais en 1897, sous le régime libéral, alors que les dépenses publiques devaient être diminuées, que voyons-nous? Nous voyons que les dépenses publiques se sont élevées à plus de $38,349,000. En 1898, elles étaient encore de plus de $38,000,000, et en 1899, elles se sont élevées à $41,900,000.

Je prends maintenant les dépenses totales, celles payées à même le revenu comme celles payées avec des emprunts; je ne donnerai qu'un résumé, car je ne veux pas retenir la Chambre bien longtemps. Les dépenses totales du gouvernement libéral en 1897 étaient de $42,972,000; en 1898, de plus de $45,000,000, et, en 1899, elles se sont élevées à $51,542,000 en chiffres ronds.

Maintenant, prenons les dépenses par tête; cela fait mieux comprendre le fardeau des dépenses publiques, et fait mieux voir comment ces dernières ont été augmentées. En 1896 la dépense par tête s'est élevée à $9.40, pendant qu'en 1896, elle n'a été que de $8.14.

Eh bien ! M. l'Orateur, on a fait une objection. Cette objection a été faite par l'honorable député de Mégantic (M. Turcot) à l'effet que, pendant que nous étions au pouvoir, nous avons endetté le pays annuellement de $6,563,533, tandis que depuis que le gouvernement libéral est au pouvoir la dette publique n'était augmentée que de $2,503,000 par année. Cette comparaison n'est pas juste si on se rend compte des travaux faits par le parti conservateur, et si on les compare à ceux faits par le parti

libéral. Je n'énumérerai pas les travaux exécutés par les conservateurs, ce serait trop long ; mais, cependant, la chose peut être comprise facilement par l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay (M. Savard), quand on sait qu'il a été conservateur pendant un certain temps et qu'il ne doit pas ignorer ce que ce parti a fait.

Parlons maintenant des taxes. Les taxes étaient la chose la plus odieuse qu'il y eût. Il n'y avait pas un seul candidat libéral qui, sur les hustings, ne parlât des taxes. Eh bien ! en 1894, les taxes ont été réduites sur le sucre, surtout sur le sucre, d'une manière plus considérable qu'elles ne l'ont été en 1896 et en 1899. Il en est de même sur les articles de première nécessité, tels que le thé et le café. Nous payons aujourd'hui un montant plus considérable de taxes sur le sucre que nous n'en payions en 1896.

Ces messieurs de la droite nous parlent toujours de nos déficits. Je donnerai à la Chambre les surplus dans le budget, depuis la confédération. Il y a eu 20 surplus depuis la confédération, sur ce nombre, 17 se sont produits sous le régime conservateur, et trois sous le régime libéral. Il y a eu 5 déficits du côté des libéraux, et 7 du côté des conservateurs durant cet espace de temps. Les déficits conservateurs s'expliquent parfaitement, surtout quand on sait que nous avons payé, en 1886, à même les dépenses contrôlables, la somme de $4,800,000, lors de la rébellion du Nord-Ouest. Nous avons eu un déficit en 1894, parce que nous avions réduit les droits sur le sucre. Quelle figure vont faire les honorables députés de la droite, devant l'électorat, en présence de ces faits ? Si l'électorat comprend bien les promesses faites ; s'il comprend bien qu'un homme qui dit une chose doit la tenir, en politique ou autrement ; si l'électorat de la province de Québec a de l'esprit public et aime à avoir confiance dans ses hommes publics, il est certain que ces messieurs ne pourront pas se présenter devant lui, et les conservateurs reviendront ici avec une immense majorité.

Mais ces messieurs crient à la prospérité du pays. A quoi est-elle due ? J'ai entendu tout à l'heure l'honorable député qui m'a précédé (M. Logan) dire que la prospérité n'était pas due à ce que nous avions conservé la politique nationale. Quel changement a-t-on fait depuis que ces messieurs sont au pouvoir ? Ont-ils fait une réduction dans le tarif ? Non, ou dans tous les cas la réduction qu'ils ont opérée est si petite qu'il ne vaut presque pas la peine d'en parler. On a conservé le tarif protecteur, cette mauvaise politique de protection que ces messieurs devaient détruire dès qu'ils seraient au pouvoir. Quand on parle des changements que ces messieurs devaient faire, de la protection qu'ils devaient détruire, nous voyons le sourire venir sur leurs lèvres. Ils sont donc satisfaits d'avoir trompé les électeurs ; ils sont contents d'avoir trompé le peuple qui a eu confiance dans leurs paroles. Nous allons, disaient-ils, détruire la politique de protection des conservateurs, et aujourd'hui ils sont contents de l'œuvre de ces mêmes conservateurs ; ils sont satisfaits de la politique protectionniste qui est cause de la prospérité dont ils se vantent tant aujourd'hui.

Qu'est-ce que les électeurs vont faire de ces messieurs qui leur avaient promis de diminuer les dépenses publiques, qui s'étaient engagés de réduire les taxes qui pesaient sur le pauvre peuple,—je me sers de l'expression de mes honorables amis,—qui avaient promis de détruire complètement la protection et de donner au pays un grand commerce avec les Etats-Unis ? Si ces messieurs avaient un peu le sentiment de l'honneur personnel ils n'oseraient pas se présenter devant les électeurs aux prochaines élections.

On a beaucoup entendu parler ce soir du tarif de faveur. C'est la question la plus importante que nous ayons eu à traiter dans cette Chambre. Le gouvernement a commencé par réduire de 12½ pour 100 le tarif en faveur de l'Angleterre pour la première année, puis, la seconde, il a élevé la réduction à 25 pour 100.

M. SAVARD : Nous voudrions que l'honorable député nous parlât de la question des écoles du Manitoba ; nous voudrions savoir si elle est réglée.

M. MARCOTTE : L'honorable député de Chicoutimi et Saguenay (M. Savard) aimerait que je dise un mot de la question des écoles du Manitoba. Il voudrait savoir si la question est bien réglée. Je référerai l'honorable député à une autorité qui, en matière scolaire, fait certainement loi, puisque cette autorité est la plus haute en ce qui concerne l'éducation, je référerai, dis-je, l'honorable député à son évêque, Sa Grandeur Monseigneur de Chicoutimi, qui lui dira si la question est réglée ou non. La question scolaire du Manitoba regarde certainement les autorités religieuses, et il ne peut trouver à redire si je le réfère à son évêque.

Je n'avais certainement pas l'intention de parler de cette question maintenant, ni de rappeler les promesses que ces messieurs ont faites aux électeurs lorsqu'ils se sont présentés devant eux, et l'interruption de l'honorable député m'a seule entraînée à le faire.

Cette clause préférentielle a été portée de 12½ à 25 pour 100. Cette année, on l'élève à 33⅓ pour 100. J'ai entendu l'honorable député qui m'a précédé, dire que le programme du parti conservateur—que nous avons mis de nouveau en évidence par la résolution de l'honorable chef de l'opposition,—n'était pas praticable. Eh bien ! si nous devons nous fier au sentiment actuel des hommes d'affaires, en Angleterre ; si nous pouvons nous fier aux paroles des hommes d'Etat anglais

les plus influents, comme le duc de Devonshire, l'honorable M. Chamberlain, et plusieurs autres qui déclarent que, certainement, il y aura avant longtemps une modification dans le tarif anglais, je crois que notre programme est tout à fait praticable. D'ailleurs, nous pouvons espérer que l'Angleterre va faire comme les pays voisins, c'est-à-dire, qu'elle donnera des privilèges à ses colonies. Nous avons fait dernièrement un grand mouvement de sympathie vis-à-vis la mère patrie. C'est peut-être la plus grande manifestation qui se soit encore vue de la part des colonies envers la mère patrie. Je crois donc que l'Angleterre suivra l'exemple de la France qui donne à ses colonies une préférence sur son tarif. Il en est de même de l'Allemagne et de l'Italie. Je ne vois pas pourquoi l'Angleterre ne donnerait pas un privilège spécial à ses colonies, surtout depuis qu'elle sent qu'elle peut compter exclusivement sur elles. Elle sait que ses colonies sont ses meilleures amies et qu'elle peut se procurer chez elles tous les produits propres à son alimentation.

Je n'ai pas l'intention de continuer ce débat plus longtemps ; mais on me permettra, toutefois, de rappeler à ces messieurs les promesses qu'ils ont faites, surtout en ce qui concerne les objets de première nécessité. Ils nous ont tellement parlé de réduction des droits, et particulièrement sur l'huile de charbon, s'ils arrivaient au pouvoir, que je ne puis m'empêcher de leur rappeler cette promesse. Ils ont promis alors de faire une grande réduction sur cet objet. Eh bien ! que voyons-nous aujourd'hui ? Les cultivateurs ont certainement des yeux pour voir ; ils savent ce qu'ils ont à payer aujourd'hui. Ils comprendront que l'huile de charbon qui se vendait de 15 cents à 17 cents en 1896, est aujourd'hui augmentée de 5 cents. L'électorat comprendra qu'il a été trompé et que ces messieurs ont élevé les droits sur cet article de première nécessité.

Ces messieurs se vantent d'avoir la confiance du peuple. L'honorable député qui m'a précédé a surtout affirmé que le pays avait tellement confiance dans l'administration actuelle, qu'il était certain qu'elle reviendrait au pouvoir. Nous connaissons ce qui se passe dans le pays et nous savons qu'il y a beaucoup de mécontentement contre ces messieurs. Le peuple sait qu'ils ont manqué à toutes leurs promesses, il sait aussi que les produits agricoles ne se vendent pas plus cher qu'ils se vendaient autrefois, que le foin ne se vend pas plus cher qu'auparavant, et qu'il en est ainsi des divers autres produits, bien que les gens soient obligés de payer plus cher pour tout ce qu'ils achètent. Pourtant ces messieurs avaient promis au peuple de faire baisser les prix. Quand ils sont arrivés au pouvoir, ils étaient tellement contents, après avoir attendu si longtemps, qu'ils ont tous oublié leurs promesses, et qu'ils croient aujourd'hui être là pour toujours. Il règne un grand mécontentement dans le public et les électeurs ne manqueront pas de le faire savoir à ces messieurs quand l'occasion s'en présentera. Le peuple est mécontent de voir qu'il est obligé de payer si cher des articles de première nécessité. Il sait aussi que cette prospérité dont ces messieurs se vantent tant est due au fait qu'ils ont maintenu le tarif protecteur, c'est-à-dire, la politique conservatrice qui a fait le pays ce qu'il est aujourd'hui. Si maintenant la prospérité se continue, c'est parce que nous avons la perspective que le gouvernement va maintenir la politique inaugurée par les conservateurs.

M. P. VILMOND SAVARD (Chicoutimi et Saguenay): M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais si l'honorable député qui vient de s'asseoir, avait fait, hier soir, le discours que nous venons d'entendre, je n'aurais pas tardé de prendre la parole immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour, pour m'expliquer sur une question personnelle. L'honorable député a paru surpris que moi, comme quelques autres membres de ce côté-ci de la Chambre, se soient amusés de l'entendre parler. Le fait est que c'était très amusant. Il a cru devoir m'attaquer personnellement. Je considère que l'accusation qu'il a portée contre moi est des plus sérieuses et des plus injurieuses. Il a prétendu que j'étais conservateur. Il n'y a pas un seul membre dans cette Chambre qui ne dira que ce n'est pas là une injure absolument gratuite que l'honorable député m'a lancée à la figure. Elle me vient de la part d'un représentant du district des Trois-Rivières, lequel district ne compte dans cette Chambre que deux députés conservateurs, l'honorable député de Champlain lui-même (M. Marcotte) et le chef de ce district (sir Adolphe Caron). Vous avez beau chercher, vous ne pouvez pas, M. l'Orateur, trouver un seul autre soldat à la suite de ce chef. Il n'a à ses côtés que l'honorable député de Champlain.

Vous admettrez, M. l'Orateur, et je suis convaincu que tout le monde admettra avec moi, qu'il n'est pas très flatteur, dans de telles circonstances, de se faire dire dans cette Chambre qu'on est conservateur.

Je n'ai jamais été conservateur, et si l'honorable député veut avoir la preuve de l'exactitude de mes paroles, il n'a qu'à s'adresser à son chef, l'honorable député de Saint-Maurice et Trois-Rivières (sir Adolphe Caron). C'est un excellent témoin puisque je l'ai battu en 1891 dans le comté de Chicoutimi et Saguenay, et si je ne fais pas erreur il était ministre dans le gouvernement conservateur de sir John A. Macdonald.

Dans les circonstances, je le répète, je considère cela comme une injure. Je crois que, évidemment, du côté conservateur il n'y a plus de gens sérieux. Nous ne voyons pas ce soir, à son siège, l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper). Et, ma foi, c'est fort heureux, parce que s'il

avait été ici, et qu'il eût compris le français, il aurait été humilié du discours que vient de prononcer l'honorable député de Champlain, l'un de ses lieutenants les plus convaincus. Nous ne sommes pas envoyés ici, représentants de la province de Québec et de toutes les autres provinces du Dominion, pour venir entendre débiter et répéter à satiété des insanités et des sottises—l'expression peut être sévère mais elle est juste, si l'on tient compte des accusations que ce monsieur a portées contre moi—comme celles que nous avons entendues de sa part ce soir contre le parti libéral et son illustre chef. Il aurait dû s'apercevoir que personne, ici, ne le prenait au sérieux lorsqu'on lui demandait de parler de la question des écoles. Que connaît-il du tarif préférentiel ? Au moins, la question des écoles, s'il ne la connaît pas, il est sensé la connaître ; parce qu'on sait que dans le district des Trois-Rivières, les conservateurs n'ont pas d'autre article dans leur programme politique. Que connaît-il du tarif de faveur ? Malgré le mal qu'il s'est donné depuis 15 jours à la bibliothèque du parlement pour se préparer un grand discours, il en parle comme un aveugle des couleurs. C'est bien le cas, de dire ici : ' La montagne en travail, enfanta d'une souris. Je le regrette pour lui, car c'est un ami personnel à moi, mais, franchement il est bien compromis dans cette Chambre. Il ne peut se compromettre beaucoup plus, je l'espère, dans la province de Québec, où il est connu. Je suis heureux de constater, M. l'Orateur, qu'il y a peu de députés de langue anglaise en ce moment ici, qui ont compris ce qu'il a dit ; mais, pour nous, députés de la province de Québec, nous avons été certainement mortifiés d'entendre ce discours de l'honorable député de Champlain. Et, combien de discours ridicules et insignifiants ont été, comme cela, prononcés, depuis un mois et demi que nous sommes à discuter le budget. Cela n'avance pas les affaires du pays. Le discours du député de Champlain coûte beaucoup d'argent rien que pour l'impression. Il aurait mieux valu pour lui ne jamais le prononcer. Cela ne l'aidera pas dans son comté, pas plus que cela ne servira les Canadiens-français auprès de leurs compatriotes d'autres races.

Son sujet favori a été l'huile de charbon. Il a dit que notre grand cri aux dernières élections, était que l'huile de charbon se vendait trop cher et que nous promettions partout d'en réduire le prix, si nous arrivions au pouvoir, il est le seul à le dire, heureusement, car il n'y a pas un homme intelligent de bonne foi qui puisse soutenir sérieusement une telle affirmation.

L'honorable député serait bien en peine de dire pour quelle raison le prix de l'huile de charbon a été augmenté. Si je m'adressais à un autre qu'à lui, je lui dirais, au moins, qu'il aurait pu se renseigner avant de parler ainsi : mais l'esprit de parti est si fort chez ce monsieur qu'il croit que c'est parce que l'honorable sir Wilfrid Laurier est au pouvoir, que l'huile de charbon a augmenté. Je suis humilié pour ma race et en même temps pour le comté de Champlain de voir un esprit aussi obtus.

Il a dit encore que le parti libéral avait manqué à toutes ses promesses. Eh bien ! s'il a manqué à toutes ses promesses, il en est une qu'il remplira certainement,—et moi humble soldat de ce parti, j'en prends l'engagement solennel,—c'est que dans l'intérêt de cette belle puissance du Canada, le parti libéral restera au pouvoir et le parti conservateur dans l'opposition.

L'honorable député a dit que, depuis que le parti libéral est au pouvoir, les produits agricoles ne se vendent plus aussi cher qu'auparavant. Il aurait dû continuer à parler de l'huile de charbon, car je constate heureusement que le discours de l'honorable député ne fera pas tache d'huile. En tout cas, c'est de l'huile qui ne guérira point les plaies du pays dont il nous a parlé tout à l'heure, en supposant qu'elles existent. Il aurait été préférable pour le pays et surtout pour cette Chambre et lui-même, qu'il s'occupât de l'esprit plutôt que de l'huile.

L'honorable député prétend que les produits ne se vendent guère, lorsque tout le monde, le cultivateur comme le commerçant, sait que les produits obtiennent aujourd'hui des prix plus élevés que jamais. C'est tellement le cas que le pays n'est pas en état de satisfaire à toutes les commandes qui lui sont faites.

L'honorable député de Champlain (M. Marcotte) n'a pas parlé du fromage et du beurre, pourtant se sont là des produits qui répandent partout la richesse, et font la fortune de nos cultivateurs. L'industrie de la fabrication du beurre et du fromage est très florissante parmi nous. J'ai eu l'honneur de visiter le comté de Champlain, et je sais qu'il possède des beurreries et des fromageries très prospères. Si cette industrie a fait de si merveilleux progrès, cela est dû au fait que nous avons à la fois dans la province de Québec et dans toutes les provinces de la Puissance du Canada un gouvernement libéral qui sait travailler pour le bien du pays, en assurant la prospérité de la classe agricole.

Le fromage qui, ces années dernières, ne se vendait que six cents et demie, sept ou huit cents la livre, se vend aujourd'hui dix, onze et douze cents la livre. Le beurre, qui, ces années dernières, se vendait quatorze, quinze ou seize cents la livre, rapporte aujourd'hui vingt et un, vingt-deux et même vingt-cinq cents la livre.

Ce sont là des produits que nous pouvons exporter, que de fait, nous exportons à l'étranger, parce que nous avons dans chaque province des gouvernements libéraux et patriotiques qui prodiguent leur sollicitude à cette belle industrie agricole.

Diverses autres industries ont, surgi comme par enchantement depuis que ce gouvernement a pris les rênes du pouvoir. C'est ainsi que nous avons l'industrie de la

pulpe destinée à prendre un si grand développement, grâce à nos magnifiques pouvoirs d'eau, qui ont augmenté de valeur et d'importance chez les capitalistes étrangers, grâce à la réputation d'hommes d'affaires acquise par le gouvernement actuel, et ceux des provinces par l'état florissant des finances du pays. Le foin et l'avoine produits par nos cultivateurs sont consommés dans le pays, grâce au développement industriel qu'a pris l'exploitation du bois de pulpe. Tout cela, nous le devons au parti libéral qui règne à Ottawa comme à Québec, et qui, par sa politique sage et éclairée, a su prendre les mesures nécessaires pour promouvoir les intérêts du pays.

L'honorable député de Champlain ne s'est pas aperçu des progrès accomplis. Il ignore encore que nous n'avons pas besoin d'envoyer notre foin et notre avoine à l'étranger, puisque ces produits sont consommés chez nous. Il s'apercevra bientôt, aux prochaines élections, des progrès qui ont été réalisés dans ces dernières années, parce qu'il existe dans son comté, à Grand'Mère, une ville qui lui apprendra ce qui s'est passé. Il existe là des chantiers considérables, ouverts grâce à l'industrie de la pulpe, et les cultivateurs de son comté, qui bénéficient des progrès accomplis, ne manqueront certainement pas de le renseigner sur les changements opérés depuis que le régime conservateur a pris fin.

La classe agricole qui a aujourd'hui l'avantage de vendre son beurre et son fromage à des prix beaucoup plus rémunérateurs qu'autrefois, en est reconnaissante au parti qui lui a donné cette prospérité. Aussi ne manquera-t-elle pas de manifester sa confiance à la prochaine occasion, comme elle l'a fait à chaque élection partielle, et son approbation pour ce que le gouvernement a fait.

A cette heure avancée et à cette phase du débat, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. En terminant, je désire formuler un souhait, parce que je suis convaincu qu'en le formulant, je suis l'écho des sentiments de la grande majorité de la population du pays, c'est que le gouvernement actuel reste encore pendant au moins vingt ans au pouvoir, ayant à sa tête le très honorable premier ministre, afin de pouvoir continuer la bienfaisante politique qu'il a inaugurée, politique qui a fait le progrès et la prospérité du Canada.

Le MINISTRE DES FINANCES : Avant que le vote soit pris, M. l'Orateur, je désire ajouter quelques mots, non sur la question générale qui fait l'objet de ce débat, mais sur un différend qui s'est élevé entre le chef de l'opposition et moi, au commencement de la discussion. On se rappelle que dans mon exposé budgétaire j'ai parlé avec satisfaction des travaux qui se poursuivent à Sydney, Cap-Breton, dans le but d'y établir de grandes usines métallurgiques. Je n'ai pas dit un mot de la part que j'ai pu prendre à la législation fédérale sur cette question ; je me suis borné à rappeler les débuts de cette entreprise, auxquels j'ai été mêlé dans la législature de la Nouvelle-Ecosse et qui ont été le point de départ de cette grande entreprise. J'ai rappelé qu'il y a quelques années, quand j'avais l'honneur d'être premier ministre de cette province, mes collègues et moi, avons adopté une politique que nous croyions de nature à développer l'industrie du charbon dans cette province et c'est de cette politique qu'est née la Dominion Coal Co. J'ai dit aussi que ce projet avait été vivement combattu par le parti conservateur dans la législature de la Nouvelle-Ecosse. On ne s'est pas contenté de combattre le projet, dans la législature, car la lutte fut transportée à Ottawa. Une délégation est venue trouver le Gouverneur général pour lui demander de sauver la province des maux dont la menaçait cette législation. J'ai aussi fait remarquer dans mon discours de l'autre jour que les capitalistes qui avaient été attirés dans la Nouvelle-Ecosse par cette loi provinciale et qui ont fondé la Dominion Coal Co. étaient les mêmes que nous voyons aujourd'hui à la tête de cette grande entreprise pour la fabrication du fer et de l'acier, et que ce dernier projet n'est que la conséquence directe du premier. J'ai fait remarquer avec une évidente satisfaction que cette entreprise que le parti conservateur avait si vivement combattue, avait non seulement eu une influence considérable sur l'industrie du charbon, mais avait servi de point de départ à une autre grande industrie, dont nous connaissons tous les détails.

Parlant quelques jours après moi, l'honorable chef de l'opposition a laissé de côté la partie principale de mes remarques qui avaient trait à l'organisation de la Dominion Coal Co. pour parler de la législation fédérale sur cette question, et à ce propos, il a fait certaines déclarations que je n'ai pas voulu admettre.

Il a prétendu que lorsque les personnes intéressées dans cette grande entreprise sont venues demander de l'aide au gouvernement fédéral je leur ai opposé un refus catégorique et qu'elles sont reparties découragées. Comme je lui demandais de qui il tenait ces renseignements, il m'a répondu sans hésitation, qu'il les tenait de M. Graham Fraser, de la New-Glasgow Steel Co., et de M. Henry M. Whitney, de la Dominion Coal Co. M. Graham Fraser n'est pas dans le pays actuellement, mais comme il n'y a jamais eu de négociations entre lui et le gouvernement, il est impossible, qu'il ait jamais autorisé de semblables déclarations ; mais j'attache plus d'importance aux paroles qu'on a prêtées à l'autre personnage mis en cause. Il y a eu des négociations entre le gouvernement et M. Henry M. Whitney, le président et un des fondateurs de cette grande entreprise.

Le chef de l'opposition a prétendu tenir de M. Whitney que lorsque ce dernier est venu me trouver à propos de cette question, je lui ai opposé un refus catégorique, et que ce n'est que plus tard, après qu'il se fut, lui-même, occupé de l'affaire, que le gouvernement a consenti à accorder de l'aide.

M. W. B. Ross d'Halifax, est l'avocat de M. Whitney, et c'est avec lui que la plupart des négociations ont eu lieu, et je lui ai adressé le télégramme suivant :

Ottawa, 30 mars 1900.

M. W. B. Ross, C.R.,
Halifax, N.-E.

Sir Charles Tupper a déclaré dans la Chambre des communes cette apres-midi que M. Whitney est allé le trouver à Sydney, durant l'été de 1898 pour lui dire qu'il avait demandé au gouvernement de prolonger la période pendant laquelle des primes sur le fer seraient accordées, et que le gouvernement lui avait opposé un refus catégorique. Les négociations ont surtout eu lieu avec vous, à titre d'agent de M. Whitney. Qu'avez-vous à dire des déclarations de sir Charles Tupper ?

(signé) W. S. FIELDING.

J'ai reçu la réponse suivante :

Halifax, N.-E., 2 avril 1900.

Hon. W. S. Fielding,
Ottawa.

J'étais en promenade à la campagne et je n'ai reçu votre télégramme qu'aujourd'hui. Les premières et les seules représentations et recommandations faites au gouvernement canadien relativement aux primes sur le fer, ont été faites par mon entremise, ou par M. Whitney lui-même, après s'être entendu avec moi. Je sais qu'en aucune circonstance le gouvernement ni aucun membre du gouvernement n'a refusé de discuter la question de prolonger la période des primes, après que la proposition lui en a été faite. Des explications et des renseignements ont été demandés à plusieurs reprises et finalement une loi a été votée. Sir Charles Tupper n'a pas eu plus à faire dans cette question qu'aucun autre membre de l'opposition.

W. B. ROSS.

J'ai aussi adressé la lettre suivante à M. Whitney:

Ottawa, 4 avril 1900.

Cher M. Whitney,—Je désire signaler à votre attention une déclaration faite vendredi dernier dans la Chambre des communes du Canada, par sir Charles Tupper, au cours de certaines remarques relatives aux nouvelles usines métallurgiques de Sydney. Après avoir mentionné votre nom et celui de M. Graham Fraser, de New-Glasgow, comme étant intéressés dans cette industrie, sir Charles a continué comme suit :

Ils sont venus trouver mon honorable ami (M. Fielding), et l'ont supplié d'étendre suffisamment cette mesure de protection, pour assurer le succès d'une grande industrie de ce genre. Mon honorable ami a alors refusé absolument, carrément de faire quoi que ce soit, et ils sont retournés chez eux complètement découragés.

Et un peu plus loin, il dit encore :

Quoi qu'il en soit, ces messieurs m'ont dit qu'ils avaient essuyé un refus formel.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Quels sont ces messieurs ? Quels sont ces messieurs qui ont fait cette déclaration à l'honorable député (sir Charles Tupper) ?

M. FIELDING.

Sir CHARLES TUPPER : Quelle déclaration ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La déclaration que vient de faire l'honorable député. Mon honorable ami (sir Charles Tupper) déclare qu'on lui a dit qu'ils avaient essuyé un refus formel. Je voudrais savoir qui " ils " étaient.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'hésite pas à dire que ce sont MM. Whitney, et Graham Fraser, qui m'ont fait cette déclaration ; elle a été faite par les représentants de la " Dominion Coal Company " et de la " New Glasgow Steel Company."

Le MINISTRE DES FINANCES : Quand ?

Sir CHARLES TUPPER : Lorsque j'ai visité mes électeurs, dans l'été de 1898 ; après leur voyage à Ottawa et après qu'ils eurent essuyé un refus formel de la part de l'honorable ministre (M. Fielding).

Ces citations sont tirées des notes des sténographes officiels de la Chambre des communes.

Avant de faire aucun commentaire sur ces remarques de sir Charles Tupper, j'ai cru devoir vous signaler les paroles qu'on vous attribue au sujet de ce qui s'est passé entre vous et moi, relativement à la législation demandée sur les primes.

Votre, etc.,

(signé) W. S. FIELDING.

M. Henry M. Whitney,
95, rue Milk, Boston, Mass.

J'ai reçu les réponses suivantes :

(Télégramme.)

New-York, N.-Y., le 10 avril 1900.

Hon. W. S. Fielding,
Ottawa.

Lettre du 4 reçue. Sir Charles est dans l'erreur quant à ce qui me concerne. Lui ai écrit ainsi qu'à vous.

H. M. WHITNEY,

25, seizième rue est.
New-York, le 10 avril 1900.

Cher M. Fielding,—Ce n'est qu'hier soir que j'ai reçu votre lettre du 4 courant, trop tard pour vous répondre ce jour là. J'ai écrit à sir Charles, et vous transmet sous pli une copie de ma lettre.

Espérant que cela suffira pour régler l'affaire quant à ce qui me concerne, je demeure,

Votre tout dévoué,

(signé) H. M. WHITNEY.

25, seizième rue est.
New-York, le 9 avril 1900.

Mon cher sir Charles,—On a appelé mon attention sur une déclaration que vous avez faite dans la Chambre des communes, dans laquelle vous dites qu' " il y a un an le printemps dernier," lorsque vous avez visité votre comté de Cap-Breton, je vous ai déclaré qu'en compagnie de M. Graham Fraser, j'avais supplié M. Fielding de nous accorder l'aide nécessaire pour l'inauguration d'une grande entreprise—voulant parler des usines métallurgiques de Sydney—qu'il nous avait refusé " absolument " toute assistance, et que nous étions retournés chez nous " entièrement découragés."

Or, cette prétention est fausse, quant à ce qui me concerne, et je crois qu'il est de mon devoir à votre égard comme à l'égard de M. Fielding, de rétablir les faits sous leur véritable jour. A l'époque mentionnée, je n'étais aucunement intéressé dans l'industrie du fer et de l'acier. Je

ne suis pas allé à Ottawa en compagnie de M. Fraser, et ne me rappelle pas avoir parlé à M. Fielding relativement à cette question avant l'hiver ou le printemps suivants. Je ne me rappelle pas avoir discuté cette question avec vous à l'époque indiquée. Nous avons parlé des avantages qu'il y aurait d'établir des usines métallurgiques à Sydney, et des chances de recevoir de l'aide de la part du gouvernement. Mais ce n'est qu'après cette date que je me suis adressé à M. Fielding au sujet de cette affaire. Et je dois dire en toute justice pour M. Fielding, que dès la première entrevue que j'ai eu avec lui relativement à cette question, il s'est toujours montré entièrement dévoué à l'entreprise et disposé à l'encourager de toutes ses forces.

Votre tout dévoué,

(signé) H. M. WHITNEY.

Le vote est pris sur l'amendement proposé par sir Charles Tupper :

POUR :

Messieurs

Beattie,
Bell (Addington),
Bell (Pictou),
Bergeron,
Broder,
Cargill,
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Casgrain,
Clancy,
Clarke,
Cochrane,
Davin,
Dugas,
Earle,
Foster,
Ganong,
Gillies,
Gilmour,
Guillet,
Haggart,
Henderson,
Hodgins,
Ingram,
Kaulbach,
LaRivière,
Macdonald (King),
MacLaren,
McAlister,
McCleary,
McDougall,
McInerney,
McLennan (Glengarry),
Martin,
Mills,
Moore,
Morin,
Osler,
Pope,
Prior,
Quinn,
Roche,
Sproule,
Taylor,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Tyrwhitt,
Wallace, et
Wilson.—48.

CONTRE :

Messieurs

Archambault,
Bazinet,
Beith,
Bell (Prince),
Bernier,
Blair,
Borden (King),
Bourassa,
Bourbonnais,
Britton,
Brown,
Bruneau,
Burnett,
Calvert,
Campbell,
Carroll,
Casey,
Champagne,
Comstock,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Davies (sir Louis),
Demers,
Desmarais,
Dupré,
Edwards,
Ellis,
Ethier,
Featherston,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortier,
Fraser (Lambton),
Gauvreau,
Geoffrion,
Harwood,
Heyd,
Holmes,
Hutchison,
Johnston,
Joly de Lotbinière (sir Henri),
Lang,
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavergne,
Lemieux,
Livingston,
Logan,
Macdonald (Huron),
Macdonell,
Mackie,
McClure,
McGugan,
McHugh,
McIsaac,
McLellan,
McLennan (Inverness),
McMillan,
McMullen,
Madore,
Malouin,
Marcil,
Meigs,
Mignault,
Monet,
Morrison,
Mulock,
Parmalee,
Paterson,
Pettet,
Préfontaine,
Proulx,
Puttee,
Ratz,
Richardson,
Rogers,
Ross,
Rutherford,
Savard,
Semple,
Somerville,
Stenson,
Stubbs,
Sutherland,
Tucker, et
Turcot.—88.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
Christie,	Roddick,
Gibson,	Corby,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles),
MacPherson,	Rosamond,
Charlton,	Tisdale,
Snetsinger,	Reid,
Davis,	Hale,
Scriver,	McCormick,
Frost,	Klock,
Penny,	Bennett,
Wood.	McNeill,
Fraser (Guysborough),	Monk,
Landerkin,	Poupore,
Lewis,	Robertson,
Hurley,	Craig,
Angers,	McIntosh,
Tolmie,	Montague,
Dobell,	Ferguson,
Sifton,	Maclean,
Talbot,	Kloepfer,
Brodeur,	Hughes,
Tarte,	Powell,
Fortin,	Chauvin,
Russell,	Borden (Halifax),
McGregor,	Seagram,
Maxwell,	Robinson,
Domville,	Kendry,
Dechêne.	Marcotte.

M. MARCOTTE : Je demande que mon nom soit rayé. On vient de me rappeler qu'il figure parmi les abstentions simultanées, en compagnie de celui de l'honorable député de L'Islet (M. Dechêne).

L'amendement est rejeté, la motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Comme il est très tard, le gouvernement n'a pas l'intention d'entreprendre la discussion des résolutions. Je propose, en conséquence, que le comité lève sa séance, fasse rapport, et demande la permission de siéger de nouveau.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Je voudrais savoir de l'honorable premier ministre quelles affaires se-

ront soumises à la Chambre à la séance de cette après-midi.

Le PREMIER MINISTRE : Nous étudierons les projets de loi.

M. FOSTER : Il ne sera pas question des subsides?

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que toute la séance sera consacrée aux bills ; mais, s'il en était autrement, nous prendrons les subsides.

Quelques VOIX : Quels projets de loi?

Le PREMIER MINISTRE : Tous ceux qui figurent sur l'ordre du jour :

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.20 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 4 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 148) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur.—(M. McAlister).

Bill (n° 149) concernant les effets du Canada inscrits dans le Royaume-Uni.—(M. Fielding).

COMPARTIMENTS FRIGORIFIQUES SUR LES STEAMERS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier, pour le ministre de l'Agriculture, M. Fisher): Je propose que mardi prochain la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à passer des contrats avec H. et A. Allan et Robert Reford et compagnie, pour l'établissement de compartiments frigorifiques sur leurs paquebots voyageant entre Montréal et l'Angleterre durant les saisons de navigation mil-neuf-cent et mil-neuf-cent-un aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera à propos, la somme à payer pour cet emmagasinage à froid ne devant pas dépasser vingt-huit mille-sept-cent-cinquante piastres en une même année.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. FOSTER: Avant d'aborder l'ordre du jour, j'ai quelques remarques à faire relativement à ces rapports. Je n'ai pas encore pu obtenir du ministre des Chemins de fer et Canaux qu'il fasse corriger les erreurs, que j'ai déjà indiquées trois fois à la Chambre et qui se trouvent dans le rapport n° 74. J'ai obtenu hier ce qui devait être un rapport contenant tous les règlements adoptés relativement à la vente des liqueurs spiritueuses dans les camps militaires depuis 1890, indiquant d'une manière plus particulière, ceux qui sont actuellement en vigueur, et toute la correspondance qui se trouve dans le ministère de la Milice, ou dans aucun de ses bureaux, depuis 1896, relativement à la mise en vigueur des règlements actuels dans les camps militaires. Il n'y a pas une seule lettre de produite, à part la correspondance officielle ; or, je sais qu'il en existe en quantité considérable, et que l'honorable ministre y a fait allusion dans cette Chambre durant la dernière session. De sorte que ce rapport n'est d'aucune utilité ainsi préparé et ne rencontre pas le but pour lequel il a été demandé.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden): Je vais voir s'il existe d'autres lettres.

M. FOSTER: Je voulais demander à l'honorable premier ministre—et je crois l'avoir fait, si je ne me trompe—non seulement les pétitions concernant la représentation dans le territoire du Yukon, mais aussi la correspondance. Il n'y a eu que les pétitions de produites.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je crois avoir déposé sur le bureau de la Chambre tous les documents qui se trouvaient en la possession du Conseil privé, mais je vais faire de nouvelles recherches.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): De quel rapport voulait parler l'honorable député, lorsqu'il a mentionné le n° 74?

M. FOSTER: Ce rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre le 20 mars 1900. Il s'agissait des soumissions et conventions relativement à l'approvisionnement de rails en acier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je crois que l'honorable député constatera en étudiant le rapport qu'il est tout à fait complet, et répond parfaitement à la demande qu'il a faite.

M. FOSTER: J'ai déjà pris connaissance du rapport.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANANX: J'ai fait remarquer la chose aux officiers de mon département, et ils m'ont répondu sans hésiter que le rapport était complet.

M. FOSTER: Voici ce que je demandais: "Un état détaillé des quantités, du prix, des dates et des endroits de livraison et les quantités livrées depuis le 1er juillet 1896, jusqu'à date."

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Toutes les réponses à ces questions se trouvent dans le rapport.

M. FOSTER: Ce que je ne puis trouver dans le rapport, ce sont les dates et plusieurs quantités qui ont été livrées. Je constate quelle est la quantité totale qui a été livrée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député n'a pas demandé un état des différentes quantités ou des différentes dates de leus livraisons. Il a demandé la date de la livraison, et il l'a obtenue. Il a demandé à connaître les quantités livrées; il a trouvé ce renseignements dans le rapport. S'il a besoin de plus de détails, qu'il fasse motion pour les obtenir, et je les fournirai; mais il ne peut pas se plaindre que le rapport n'est pas complet, car il l'est.

M. FOSTER: Je ne crois pas que mon honorable ami puisse appeler cela une réponse à ma question, car il n'a fourni que la quantité totale livrée, tandis que ces livraisons de rails ont été faites en différents temps, et c'est la date de ces livraisons ainsi que le poids des rails livrés à chaque date que je voulais connaître.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Dans ce cas l'honorable député aurait dû demander ces renseignements.

M. FOSTER: C'est ce que j'ai fait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je vous demande pardon, vous ne l'avez pas fait.

M. FOSTER: Il ne peut y avoir le moindre doute à ce sujet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il n'y a pas le moindre doute que l'honorable député n'a pas demandé ces renseignements.

M. FOSTER: L'honorable ministre comprenait bien mieux le sens de ma motion lorsqu'elle a été soumise pour la première fois, qu'il veut le faire croire à présent. J'ai ensuite demandé un rapport contenant la correspondance au sujet des privilèges côtiers sur les lacs canadiens, accordés aux Etats-Unis en 1899. Je suis convaincu que toutes les représentations faites par la Chambre de commerce de Toronto, et les autres associations d'expéditeurs intéressés dans cette question, doivent se trouver au ministère, mais il n'y en a pas eu la moindre partie de produite.

Le PREMIER MINISTRE: Je sais ce que veut dire l'honorable député, et ces documents seront produits.

M. FOSTER: Je veux avoir la pétition et la correspondance. Maintenant, je me permettrai de demander quelques minutes d'attention à l'honorable directeur général des Postes. J'ai demandé la production de la correspondance échangée relativement au service du la malle entre "Woodhall-Cape" et Woodhall, mais j'aurais dû dire Hillsborough. C'est moi qui ai commis l'erreur. Si mon honorable ami voulait considérer le changement comme étant autorisé de la Chambre et produire cette correspondance, je lui serais bien obligé.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): Certainement.

M. DAVIN: J'espère que mon honorable ami, le premier ministre, excusera ma persistance. si je me permets de lui rappeler le dernier des rapports que j'ai demandés——

Le PREMIER MINISTRE: Au sujet du thé?

M. DAVIN: Oui.

Le PREMIER MINISTRE: On s'occupe de la chose.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. DAVIN (Assiniboia-ouest): Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur une quetion de privilège qui me concerne personnellement. J'ai lu ce matin dans le *Citizen* le compte rendu suivant de ce qui s'est passé au comité des comptes publics:

M. Gordon, un ancien employé du gouvernement, a expliqué les circonstances dans lesquelles une avance fut faite pour couvrir les frais d'impression des lois. M. Davin demanda une avance avant que le travail fut terminé, et on la lui accorda.

Je suis persuadé que l'on a commis là une erreur, et que M. Gordon ne peut s'être servi de ces paroles. La chose n'est pas absolument importante au point de vue de la question en jeu, mais il est un fait certain, c'est que M. Davin n'a pas demandé d'avances d'argent.

GUERRE DANS LE SUD-AFRICAIN—CANADIENS TUES ET BLESSES.

Le MINISTRE DE LA MILICE (M. Borden): Je voudrais porter à la connaissance de la Chambre les deux télégrammes suivants venant du Sud-africain:

(Sir Alfred Milner à lord Minto.)
Cape Town, le 2 mai 1900.

7165, soldat H. Barr, régiment Royal canadien, mort de la fièvre entérique, avril le 30, Bloemfontein, et 255, canonnier E. Picot, batterie "D," artillerie canadienne, mort aujourd'hui à De Aar, de la fièvre entérique.

(signé) MILNER.

88,447.

(De O. C. milice au sous-ministre.)
Quartiers généraux, le 4 mai 1900.

Le O. C. la seconde batterie R. C. R. (service spécial), rapporte ce jour de Bloemfontein la mort, survenue le 2 du courant, du n° 7068, soldat B. Linston, 90e fusiliers de Winnipeg.

(signé) M. AYLMER, colonel,
Commandant de la milice.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—REPRESENTATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SYDNEY.

M. McDOUGALL (Cap Breton) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable ministre des Chemins de fer s'il a reçu dernièrement, une communication de la part de la Chambre de commerce de Sydney, relativement au chemin de fer Intercolonial.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui, il y a deux jours.

M. McDOUGALL : Puis-je demander à l'honorable ministre s'il a songé à prendre les mesures nécessaires pour mettre à exécution les propositions contenues dans cette requête ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai dit à l'honorable député que le département était en frais de préparer des plans à cet effet depuis longtemps.

M. McDOUGALL : Le peuple souffre depuis longtemps de cet état de choses.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas qu'il soit possible de préparer tous les plans et devis d'un projet aussi considérable en si peu de temps. Le département s'en occupe, et je crois qu'avant peu des arrangements seront pris pour satisfaire les intérêts du commerce et des affaires de cette localité.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. MARTIN (Queen-est) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire rappeler à l'honorable ministre des Chemins de fer, que le 7 février dernier la Chambre a ordonné la production de copies des devis, plans, soumissions reçues et contrats passés par le gouvernement concernant la construction de dix milles du chemin de fer connu sous le nom de chemin de fer de Belfast à Murray-Harbour, I.P.-E. Que le même jour, la Chambre a ordonné la production de copies de toute correspondance, télégrammes, mémoires et documents en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant l'entrée de Terreneuve dans la Confédération.

Aussi copies de tous documents, correspondance, devis, plans, soumissions reçues, et contrats, ou contrats passés par, ou au nom du gouvernement, concernant le redressement d'environ deux milles de voie, sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, à Colwell ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les documents mentionnés dans la première question de l'honorable député ont été reçues hier ou avant-hier, et pourront sans doute être déposés sur le bureau de la Chambre lundi.

LIBERATION CONDITIONNELLE DES DETENUS AUX PENITENCIERS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que le bill (n° 89) venant du Sénat, "Acte modifiant l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers," soit lu une troisième fois, et je vais donner quelques explications qui m'ont été demandées lorsque ce projet de loi nous a été soumis la dernière fois. Ces demandes de renseignements se rapportaient à deux points principaux, le premier concernant la procédure suivie par le ministère de la Justice pour accorder ce permis d'élargissement. Les renseignements qui m'ont été fournis à ce sujet sont les suivants : Lorsqu'une requête demandant la mise en liberté ou le pardon d'un détenu est reçue, la chose est immédiatement référée au préfet du pénitencier, puis au juge qui a présidé au procès : Le premier doit faire un rapport sur les détails suivants concernant le détenu : le nom du juge qui a présidé à son procès, la date et l'endroit où il a subi son procès, la nature du crime commis, la sentence ; l'âge du prisonnier, un rapport sur sa conduite et sur le temps qu'il a gagné, un rapport sur la nature de sa maladie, quand cette raison est alléguée pour demander le pardon, les condamnations antérieures, s'il y en a.

Sur réception de ces renseignements, tous les documents, y compris le rapport du préfet, sont expédiés au juge qui l'a condamné, qui transmet un rapport complet sur la cause, énonçant les détails du crime et la raison spéciale qui peut avoir motivée la sentence. Lorsque le ministre de la Justice est en possession des renseignements fournis par le préfet et le juge, il étudie la cause à son tour et décide si la demande doit être accordée ou non, ou bien si elle doit être accordée sous une forme différente : ainsi, par exemple, lorsque la libération du détenu est demandée, s'il doit être mis en liberté complètement ou sous un permis d'élargissement conditionnel. Une fois le rapport du ministre préparé, il est envoyé au Gouverneur général pour être sanctionné.

M. FOSTER : C'est la même procédure qui est suivie dans les institutions provinciales ?

Le PREMIER MINISTRE : J'en arrive justement à ce point. L'autre question qui m'a été posée, avait pour but de savoir si le pouvoir de gracier appartient aux autorités fédérales ou provinciales. Cette question a été posée, je crois, par mon honorable ami le député de Lanark-sud (M. Haggart). Le ministère de la Justice est d'avis que le pardon de toutes les offenses commises contre la loi criminelle, appartient au Gouverneur général, c'est-à-dire, aux autorités fédérales ; mais le pardon des offenses commises en contravention à des lois provinciales appartient au lieutenant-gouverneur, c'est-à-dire, aux autorités provinciales. Nous ne voulons intervenir pour aucune raison dans une sentence imposée pour des

offenses commises en contravention à la loi provinciale ; nous ne nous occupons que des contraventions à la loi fédérale.

Or, il y a certaines offenses qui, bien que désignées comme félonies, ne sont pas toujours punies de l'emprisonnement au pénitencier. On envoie ceux qui en sont trouvés coupables soit en prison soit dans les réformes, mais ici nous n'avons à nous occuper que de condamnations qui tombent sous le coup du code criminel et pas d'autres. Le ministère de la Justice m'a fait connaître comment cette loi est appliquée. Depuis que la loi est venue en vigueur, 202 demandes de permis d'élargissement ont été reçues au ministère de la Justice ; la plupart de ces suppliques demandaient la libération sans condition, ou l'élargissement conditionnel, si la première était refusée. Sur ce nombre, trente permis d'élargissement ont été accordés, trois de ces permis ont été révoqués parce que ceux qui les ont obtenus n'ont pas fait aux autorités policières la déclaration de présence requise par la loi. Aucun permis d'élargissement n'a été accordé à des récidivistes, ni lorsque le rapport du préfet du pénitencier ne donnait pas au détenu la note " conduite très bonne."

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Puis-je demander au premier ministre s'il faut que le condamné ait été incarcéré pendant quelque temps, et quelle période, avant qu'il puisse obtenir un permis d'élargissement conditionnel. Le permis ne pourrait-il pas être accordé immédiatement après la sentence, par exemple ?

Le PREMIER MINISTRE: Je ne pourrais fournir ce renseignement sans consulter la loi que je n'ai pas en ce moment devant moi.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois et adopté.

LA REBELLION DU NORD-OUEST—OCTROIS DE TERRES AUX MEMBRES DE LA MILICE.

M. SUTHERLAND propose la deuxième lecture du bill établissant de nouvelles dispositions concernant les octrois de terre aux membres de la milice en service actif dans le Nord-Ouest.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Avant que cette motion soit adoptée, je désire dire quelques mots. Je suis très heureux de voir que mon honorable ami, le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) propose cette loi, parce qu'il y a des miliciens dans l'ouest qui avaient et qui ont droit, en raison de leurs services, aux avantages offerts par la législature bienveillante et généreuse dont il est question dans le bill, mais qui ont laissé passer les délais sans s'en prévaloir ; et je crois qu'il serait très à propos que le parlement leur donnât l'occasion dans un temps raisonnable, de profiter des privilèges offerts par la loi existante. J'approuve cordialement ce bill.

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord): Mon honorable ami (M. Davin) a parfaitement raison. Bien que des délais aient déjà été accordés de temps à autre pour permettre à ceux qui avaient droit à des terres de les demander, on a découvert que peu de terrains avaient été pris, et l'on a cru qu'il était bon d'accorder un autre année de délai, afin de permettre à ceux qui ont de ces certificats de prendre avantage de la loi.

M. GEORGE E. FOSTER (York, N.-B.) : Tout cela peut être très clair pour l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) et pour le ministre intérimaire de l'Intérieur, mais je suis forcé d'avouer que c'est du grec pour moi.

M. SUTHERLAND : Je suis prêt à donner des explications à mon honorable ami, mais comme on n'en demandait pas, j'ai cru que la question était généralement comprise. Le chapitre 73 des Statuts de 1885, que la plupart des membres de cette Chambre connaissent probablement, autorise l'octroi de terres aux membres de la milice qui ont pris une part active à la suppression de la rébellion du Nord-Ouest. Ces terres sont accordées par le ministre de l'Intérieur sur un certificat du ministère de la Milice. Le temps pendant lequel le terrain pouvait être choisi a été d'abord limité au 31 décembre 1896. Plus tard on a constaté que plusieurs de ceux qui avaient obtenu des certificats, n'avaient pas encore jugé convenable de prendre les terres auxquelles ils avaient droit. Comme je l'ai déjà dit, il y a encore de ces certificats en existence, et ceux qui les possèdent ont fait connaître leur désir de se prévaloir de leur droit de prendre la terre. On a cru qu'il était désirable de prolonger le privilège pendant l'année courante.

M. FOSTER : Quel est le nombre des certificats émanés jusqu'à présent, ou combien de ceux qui en détiennent ont choisi leurs terres, et quelle quantité de terre ont-ils prise ?

M. SUTHERLAND : Je ne puis donner ce renseignement dans le moment, mais je l'aurai de mes officiers.

M. FOSTER : A quelle quantité de terre ont-ils droit ?

M. SUTHERLAND : La loi, en premier lieu, accordait deux sections, je crois.

M. FOSTER : Combien en reste-t-il qui ont droit à ces terres ?

M. SUTHERLAND : Le rapport dit qu'il y a quelques certificats. Le nombre précis n'est pas donné. La limite du temps a été étendue de 1886 à la fin de 1899, et nous proposons de l'étendre aujourd'hui presqu'à la fin de l'année courante, après avoir appris qu'il y avait encore quelques certificats

en existence. La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

Le comité étudie le bill et fait rapport de l'état de ses travaux.

INSPECTION DU GAZ.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je propose la deuxième lecture du bill n° 78 modifiant l'acte d'inspection du gaz. D'après la loi actuelle, chaque entrepreneur, c'est-à-dire chaque fournisseur de gaz, est obligé de tenir le public au courant du pouvoir éclairant et de la pureté du gaz fourni par lui. Le présent bill stipule combien de fois et à quelles intervalles le certificat montrant le degré de pureté doit être affiché ; cela est réglé par le nombre de gazomètres qu'il a. Le public serait mieux protégé et le gaz plus pur si les analyses étaient faites plus fréquemment. L'objet de ce bill est de doubler le nombre des analyses et le nombre de fois qu'un entrepreneur doit se procurer ces certificats.

M. FOSTER : A-t-on constaté des abus ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Non, nous avons cru seulement qu'il était désirable que le public fût tenu au courant de la qualité du gaz, et pour arriver à cela, d'afficher dans le bureau principal de l'entrepreneur les analyses qui auront été faites. D'après la loi actuelle un entrepreneur qui a plus de 4,000 gazomètres doit se procurer un certificat une fois par semaine. Nous ne proposons pas de changer cela. Les usines qui fournissent à moins de 4,000 et plus de 3,000 gazomètres doivent se procurer un certificat une fois par quinzaine, et ceux qui ont moins de 3,000 et plus de 2,000 gazomètres, une fois par mois, et nous proposons de changer cela et de mettre l'inspection une fois par quinzaine, en vue d'augmenter la sûreté du public. Les frais ne seront pas augmentés.

M. FOSTER : Je désire avoir un peu plus de lumière sur le sujet. Quel usage ces gens qui prennent soin des cadavres font-ils d'autant de gaz ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ils ne sont pas membres du parlement.

M. FOSTER : Je sais, mais quelle est la difficulté ? Il y a ici quelque chose que je ne comprends pas.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je n'aime pas moi-même le mot " entrepreneur ", mais je le trouve dans l'ancienne loi passée il y a de si nombreuses années, que je ne puis être tenu responsable. Ce mot se rapporte à la compagnie qui entreprend d'éclairer le public.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général.

M. SUTHERLAND.

(En comité).

Sur l'article 1.

M. FOSTER : Je voudrais avoir la définition du mot " entrepreneur ".

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il y a tant de sortes d'entrepreneurs que je ne sais comment définir cela. Dans le cas actuel, le terme signifie une compagnie de gaz.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelle est la définition donnée au mot " entrepreneur " à l'article définissant les termes de la loi.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Entrepreneur signifie toute compagnie ou personne entreprenant de fournir du gaz à une autre personne. J'ai suivi l'excellent avis que mon honorable ami me donnait il y a quelque temps, celui de réciter tout l'article de la loi à modifier. Au lieu d'y intercaler un mot ici et là, j'ai pris tout l'article 36 dans l'ancienne loi et je l'ai répété avec les modifications, dans le bill que je soumets à la Chambre. Mais il y a une petite correction à faire dans le bill tel qu'il a été présenté. Le bill dit que les entrepreneurs ayant moins de 4,000 et plus de 3,000 gazomètres subiront une inspection une fois par quinzaine. Les mots " moins de " ne devraient pas être là, parce que ceux qui en ont 4,000 ne seront pas compris. Je désire faire biffer ces mots partout où ils se trouvent.

M. J. G. HAGGART (Lanark-sud): L'honorable ministre voudra-t-il expliquer en quoi le public profitera de l'affichage de ces analyses dans les bureaux de la compagnie du gaz?

LE MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: L'affichage n'est qu'un détail. Nous voulons faire les inspections plus fréquentes, et les publier. Voilà tout.

M. HAGGART: Si la compagnie fournit du gaz de mauvaise qualité, si le gaz est rendu mauvais par l'absence ou la présence d'hydrogène sulfuré, quelles précautions l'honorable ministre prend-il pour assurer au public un gaz de meilleure qualité?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous analysons le gaz pour protéger les consommateurs.

M. HAGGART: Si le résultat de l'analyse n'est qu'affiché dans les bureaux de la compagnie, les consommateurs ne le connaîtront jamais.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous ne pouvons pas adresser à chaque actionnaire de la compagnie le résultat de l'analyse. Si les actionnaires veulent se donner la peine d'aller dans les bureaux de la compagnie, ils se rendront compte par eux-mêmes.

M. HAGGART: Ce n'est pas l'actionnaire qui me préoccupe, mais le consommateur de gaz.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: J'ai voulu dire les consommateurs.

M. HAGGART: Il devrait y avoir quelque moyen de faire connaître au public la qualité du gaz qu'on lui fournit autrement que par l'affichage dans les bureaux de la compagnie.

M. B. M. BRITTON (Kingston): Je désire poser une question. Je vois que le nombre d'inspections sera réglé suivant le plus ou moins grand nombre de gazomètres. Y a-t-il un honoraire attaché à cette inspection?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Le coût de l'inspection ne sera pas dans tous les cas augmenté parce que la loi permet au Gouverneur général en conseil de fixer les honoraires, que nous réduirons de façon à ne pas augmenter les dépenses.

M. BRITTON: Une autre question. Ces inspecteurs reçoivent-ils des honoraires, ou des salaires fixes?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Des salaires.

M. McMILLAN: Je voudrais demander à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur quelle est la loi au sujet de l'inspection de la lumière électrique.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Nous avons un inspecteur de la lumière électrique qui fait l'inspection des compteurs, mais je ne suis pas prêt à dire que l'on prendra au sujet de la lumière électrique autant de précautions qu'on a prises autrefois au sujet du gaz. C'est en 1886 que fut votée la loi que je demande aujourd'hui de modifier. A cette époque l'usage de la lumière électrique n'était pas aussi général qu'il l'est maintenant. Je ne saurais dire si les compagnies qui fournissent la lumière électrique sont tenues d'afficher le résultat de l'inspection comme les compagnies de gaz, mais nous avons des inspecteurs pour la lumière électrique comme nous en avons pour le gaz.

Le comité fait rapport, et le bill est adopté en troisième lecture.

ACTE D'INSPECTION GENERALE—CLASSIFICATION DE LA GRAINE DE LIN.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 79) pour modifier l'Acte d'inspection générale de manière à classifier la graine de lin. La culture de la graine de lin a tellement augmenté et pris de telles proportions dans le Manitoba, qu'il est devenu nécessaire d'en faire une classification suivant les qualités. J'ai ici un rapport de la chambre de commerce de Winnipeg qui recommande cette classification. Ce rapport donne en même temps, à ce sujet, des détails que j'ai insérés dans le bill. J'oserais dire que la province du Manitoba a vendu l'année dernière plus de 300,000 minots de graine de lin. Le bill renferme les recommandations qui m'ont été faites par la chambre de commerce de Winnipeg.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général.

(En comité).

Sur l'article 1.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: En comparant les recommandations de la chambre de commerce de Winnipeg avec le bill, je vois que nous avons à ajouter quelques mots du bill que je mets entre vos mains, M. le Président, et je demanderai d'insérer à la onzième ligne de l'article un, les mots, écrits en marge, "pas moins de cinquante-trois livres."

M. HAGGART: Quel est le poids nécessaire pour la première qualité.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Cinquante-trois livres.

M. HAGGART: Et pour la deuxième qualité?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Cinquante livres.

L'article, tel que modifié, est adopté.

Le comité fait rapport et le bill est adopté en troisième lecture.

ACTE DES POIDS ET MESURES.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 110) modifiant la loi des poids et mesures.

J'attire l'attention spéciale de la Chambre sur ce bill. Avant la dernière session du parlement il y avait de l'incertitude au sujet de la grandeur exacte du baril de pommes, et la Chambre adopta une loi réglant ce point. Depuis, la législature de l'Etat de New-York a voté une loi fixant une grandeur type du baril de pommes beaucoup plus petite que la nôtre.

J'ai reçu de la Nouvelle-Ecosse plusieurs pétitions dans lesquelles on montrait le désavantage dans lequel la loi américaine place les producteurs de pommes de cette province. Plusieurs de ces pétitions me sont venues par l'entremise de l'honorable ministre de la Milice. Les producteurs de fruits des autres provinces n'ont pas été avertis et ne connaissent probablement pas le changement qui est proposé. C'est pour cela que je n'ai

pas l'intention d'aller pour aujourd'hui plus loin que la deuxième lecture du bill, afin que nous puissions obtenir l'opinion des horticulteurs et producteurs de pommes des provinces d'Ontario et Québec. La lecture d'une des nombreuses pétitions que nous avons reçues des producteurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse montrera la nature des plaintes dans cette province. La pétition dit :

A une assemblée des cultivateurs et producteurs de fruits du comté de King, N.-E., tenue à Kentville, le 10 mars 1900, convoquée pour discuter la question du type du baril, le rapport du comité nommé pour étudier la question a été reçu et il a été unanimement résolu comme suit :

Attendu que les cultivateurs et producteurs de fruits de ce comté produisent beaucoup de pommes, pommes de terre et autres produits semblables, qu'ils exportent en concurrence avec l'Etat de New-York et les Etats de la Nouvelle-Angleterre sur les marchés de la Grande-Bretagne et des Antilles, et

Attendu que l'Association nationale des producteurs de fruits, et la Ligue nationale des marchands à commission des Etats-Unis, ont décidé et convenu de ne se servir que d'un baril de la contenance de cent pintes, mesure des Etats-Unis, lequel baril a été déclaré légal pour l'Etat de New-York et adopté dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et

Attendu que le baril de pommes légal adopté pendant la dernière session du parlement fédéral, a une contenance de sept pintes de plus que le baril de pommes maintenant employé par nos concurrents, nous voyons ce fait avec beaucoup d'appréhension et d'alarmes, parce qu'il signifie pour les seuls producteurs de pommes de ce comté une perte annuelle de $30,000 à $40,000.

Ces pétitionnaires demandent que nous donnions à notre baril de pommes les mêmes dimensions légales que le baril de l'Etat de New-York et des autres Etats du nord. Le baril de pommes des Etats-Unis contient sept pintes de moins que notre baril type, et les producteurs de la Nouvelle-Ecosse sont naturellement arrivés à la conclusion que dans la concurrence que leur font les pommes américaines sur le marché anglais, ils n'obtiendront pas plus cher pour leur grand baril que pour le petit baril de New-York. C'est là une question qui mérite d'être étudiée par les producteurs de pommes de Québec et d'Ontario, et je proposerai en conséquence, de ne pas faire le changement demandé tant que nous n'aurons pas obtenu leur opinion.

M. MILLS : Ecoutez ! écoutez !

M. JOHN McMILLAN (Huron-sud) : L'année dernière, j'ai soumis à la Chambre un bill concernant la vente des œufs, et je demanderai à l'honorable ministre de l'incorporer cette année dans celui qu'il propose. Mon bill est très court, et dit simplement :

Les œufs seront vendus à la pesée et le poids équivalent d'une douzaine d'œufs sera une livre et demie.

Le commerce d'œufs augmente considérablement, et il se produit souvent des difficultés entre les vendeurs et acheteurs éloignés les uns des autres, au Canada, et aussi entre des vendeurs canadiens et des acheteurs étrangers. En Angleterre le poids légal d'une douzaine d'œufs est une livre et demie, mais au Canada nous n'avons pas de loi à ce sujet. Je ne propose pas que le bill s'applique aux ventes locales ou en détail, bien que ce n'en serait que mieux peut-être. Je cite l'article suivant du *Witness* de Montréal, lequel exprime, je crois, le sentiment général du pays.

LA VENTE DES ŒUFS AU POIDS.

M. John McMillan, député, a soumis au parlement fédéral un bill pour que la vente des œufs soit faite au poids et non pas au nombre. Le but de ce bill est de régulariser le commerce d'œufs entre le Canada et l'Angleterre. Actuellement de grandes ventes sont faites à raison de tant par douzaine. D'après le mode actuel il n'y a pas d'encouragement pour les cultivateurs à garder des poules qui pondent de gros œufs. Les gros œufs valent certainement plus que les petits, et devraient rapporter plus d'argent. Le défaut du bill de M. McMillan est qu'il ne s'applique pas au commerce local. Cette défectuosité devrait être corrigée avant l'adoption du bill et nul doute qu'elle le sera. Rien ne tendrait autant à l'amélioration de nos basses-cours qu'une loi de ce genre. Des volailles chétives et petites ne peuvent pas pondre des œufs de grosseur respectable. Tant que la loi ne fera pas de distinction entre les gros et les petits œufs, la même indifférence continuera chez les éleveurs de volailles. Mais si l'on fait une loi qui s'applique également au commerce d'œufs au Canada comme avec l'étranger, nos cultivateurs choisiront immédiatement les poules qui pondent les plus gros œufs. Les éleveurs de volailles et les sociétés d'agriculture devraient user de toute leur influence pour faire adopter une loi de ce genre. Elle sera non seulement juste par essence, mais elle favorisera les intérêts de tous.

Je n'étais guère en faveur de l'application de ce bill au commerce local, parce que je croyais que c'était demander trop à la fois, mais je n'ai rencontré aucune part dans le pays, d'opposition à ce que la loi s'étende à toutes les transactions, celles faites entre Canadiens seulement, comme celles faites avec l'Angleterre. Je crois que nous devons avoir un type correspondant à celui en usage en Angleterre et je demande à l'honorable ministre d'incorporer cet amendement dans le bill (n° 110), vu que cela évitera de faire deux bills.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Trois bills modifiant la loi des poids et mesures, sont maintenant devant le parlement. Un de ces bills s'applique au poids des œufs, un autre aux dimensions des barils pour le poisson, et le troisième au paquage du poisson. Lorsque la Chambre se formera en comité sur le bill 110, les députés qui ont soumis ces bills pourront les proposer comme amendements, et la Chambre les étudiera dans leurs détails. Je demanderai alors que le bill passe en deuxième lecture et que l'on remette à plus tard de

l'envoyer en comité afin de donner à tout le monde d'étudier la question.

M. JAMES GILMOUR (Middlesex-est) : Je désirerais demander à l'honorable ministre que signifient les mots "les pommes embarillées." Le mot "embarillées" veut-il dire que toutes les pommes doivent être placées avec soin et pressées, ou simplement les pommes mises en baril pour être transportées au marché ? Je voudrais aussi qu'on explique si les dimensions du nouveau baril que l'on propose sont les mêmes que celle du baril dont on se sert ordinairement dans la province d'Ontario, ou le baril de farine ordinaire, car il y a une différence entre les deux.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: C'est pourquoi j'ai cru qu'il m'incombait de ne prendre personne par surprise, mais d'avertir les producteurs de fruits d'Ontario et de Québec, que les dimensions du baril seraient mindres que celles du baril de pommes maintenant employé. Quant aux mot 'embarillées,' j'ai cru que tout le monde le comprendrait. Embariller des pommes, c'est les mettre dans un baril avec tout le soin que prend un honnête homme désirant donner une bonne mesure.

M. GILMOUR: Par le mot embariller, je comprends que les pommes sont mises à plat l'une contre l'autre; mais j'ignore comment un juge interpréterait cette expression.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous déplaçons la question. Je sais qu'on s'est plaint avec raison de la manière d'emballer les pommes. Cette conduite fait tort à nos fruits à l'étranger ; mais la question se présente aussi sous un aspect différent. Le bill ne parle que de la dimension des barils. Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a présenté un bill qui va beaucoup plus loin que le mien et qui prescrit la manière d'emballer les pommes.

M. l'ORATEUR : Nous faisons maintenant la besogne du comité. J'attire sur ceci l'attention de la Chambre.

M. TISDALE : Nous voulons savoir ce qu'on entend par emballer une pomme, afin de pouvoir prendre des renseignements.

M. l'ORATEUR: Il serait peut-être préférable que la Chambre se formât en comité, puis, au lieu de faire rapport du bill, le comité pourrait lever sa séance, faire rapport de l'état de ses travaux et demander la permission de siéger de nouveau.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Avant que la motion soit adoptée, je demanderai au ministre de nous dire pourquoi il change les dimensions du baril? Si je pose cette question, c'est afin de pouvoir demander à quelques-uns de mes commettants que ce bill intéresse beaucoup, si ce changement est désirable ou non.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois. Puis la Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Je ne me suis pas exprimé assez clairement, je suppose, quand j'ai expliqué, il y a un instant, que le bill avait été demandé à maintes reprises par les producteurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse. Je lirai une des requêtes. Les requérants ont constaté que la législature de l'Etat de New-York a adopté, l'année dernière, une loi que d'autres Etats du Nord ont aussi adoptée, réglant les dimensions du baril de pommes qui contient sept pintes de moins que le baril employé au Canada.

M. WALLACE : Pourquoi en diminuer les dimensions?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Dans le but, je suppose, de donner la plus petite quantité pour le plus fort montant, nonseulement en ce qui concerne les pommes, mais aussi tous les autres produits. Cette idée n'a pas germé dans l'esprit de la population de la Nouvelle-Ecosse où l'on était satisfait des dimensions du baril-type employé depuis de si nombreuses années. Cependant, quand ils apprirent que ceux qui leur faisaient de la concurrence sur le marché anglais pour la vente des pommes se servaient de barils contenant sept pintes de moins que ceux qu'ils employaient eux-mêmes, ils comprirent naturellement qu'ils ne devaient pas subir un si grand désavantage. Je crois que mon honorable ami admettra que je n'ai pas cherché à prendre la Chambre par surprise, et que j'ai fait remarquer aux producteurs de fruits des autres provinces, qu'il y aurait un changement considérable. Il s'agit maintenant de savoir s'ils sont en faveur de l'innovation.

M. CLANCY (Bothwell): L'honorable ministre s'apercevra qu'il va plus loin qu'il ne le voulait. Il entendait fixer les dimensions et la qualité des barils destinés à l'exportation; mais son bill s'applique également aux barils de pommes qui sont vendus au pays. Je désire savoir si tel était son but.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Le bill parle des pommes destinées à être vendues, et contient, je crois, la même teneur que la loi telle qu'elle est aujourd'hui.

M. J. B. MILLS (Annapolis): Je trouve à redire à la phraséologie de l'article 18. Nous parlons surtout des barils, et non des pommes. Je propose que l'article se lise comme suit :

"Les barils servant à emballer les pommes seront de bons et solides barils de bois bien faits, etc."

Ce qu'il faut surtout considérer, c'est le baril et non les pommes.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Simple question de détail.

M. D. TISDALE (Norfolk-sud): Si je comprends bien, ce bill a pour but de fixer les dimensions et la qualité du baril. Celui-ci devrait être en bois d'une certaine qualité, mais ce n'est pas là la question importante. Il s'agit surtout des dimensions du baril ou de la quantité de pommes qu'il devra contenir. C'est ce qu'il importe d'établir, parce que, chaque année, Ontario exporte en Angleterre plusieurs centaines de mille barils de pommes et l'exportation augmente toujours. Quand nous exporterons sur les mêmes marchés que les Etats-Unis, le prix sera le même : c'est pourquoi, il importe que nos barils aient les mêmes dimensions, parce que nous n'obtiendrons pas un prix plus élevé, s'ils sont plus grands. Peu importe, que les pommes soient vendues au pays ou à l'étranger.

Quelques VOIX : Oh, oui, cela importe beaucoup.

M. TISDALE : Je ne le crois pas, parce que quand les pommes sont achetées pour la consommation domestique, l'acheteur n'achète pas au baril ; mais à la mesure, et il calcule d'avance combien de pecks ou de boisseaux, le baril contient. Les commerçants comprennent ce qu'est l'embarillage ; mais il n'en est pas ainsi du public en général. Ceux qui embarillent, se servent généralement d'un levier pour presser les pommes. et quand cela a lieu, les dimensions du baril jouent un rôle important. Selon moi, nous devons traiter cette question d'une manière générale, parce que la population ne veut pas entendre parler de deux sortes de barils.

M. CLANCY : Je comprends que l'honorable ministre a surtout pour but, de surmonter une difficulté qui s'élève à l'étranger, et non au pays. L'embarras est que d'autres pays exportent des barils plus petits que les nôtres. L'honorable monsieur cherche à protéger les intérêts du Canada sur les marchés étrangers. Je lui ferai pourtant observer qu'il crée un embarras au pays et qu'il impose un fardeau inutile quand il s'agit de la vente des pommes pour la consommation domestique.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Le bill a pour but de protéger les acheteurs de pommes, et s'applique à toutes les pommes embarillées au Canada pour être vendues au baril. Si je comprends bien, l'honorable ministre n'insiste pas pour que le bill soit adopté aujourd'hui : il demande qu'on l'avise, et le conseil que j'ai à donner est bien de mise devant le comité. Tous les avocats désirent ne pas avoir trop de lois sur un même sujet. Ce bill est aujourd'hui étudié en comité. Le ministre de l'Agriculture a un autre bill (n° 127) qui règle l'inspection des pommes. Je ne vois pas pourquoi ces deux bills ne seraient pas réunis en un seul, ce qui épargnerait bien des recherches. Je signale aussi à l'attention de la Chambre la phraséologie du paragraphe 3. Je n'ai pas examiné si la teneur du présent bill ressemble à celle du bill qu'on veut modifier ; mais il me semble que la phraséologie est mauvaise, puisqu'elle dit que, lorsque des pommes de terre seront vendues au poids le poids équivalant à un baril sera de 174 livres. Quand les pommes de terre seront vendues au poids, il ne se présente pas de difficultés ; mais, si elles sont vendues au baril, il est juste de dire que le baril devra avoir au moins telles dimensions ou telle capacité. C'est l'acheteur que nous voulons protéger, et il suffit de dire que le baril devra avoir au moins telle dimension. Car, si le commerçant veut donner une plus forte mesure, libre à lui, l'acheteur n'a pas à s'en plaindre.

M. MILLS : J'ai compris que le ministre ne désire pas que le bill soit adopté aujourd'hui par le comité et qu'il consent à ce qu'il soit examiné plus tard. En conséquence, je donne avis que lorsque le bill reviendra devant le comité, je proposerai que le paragraphe 2 tel qu'il se lit présentement soit remplacé par le suivant :

Lorsque des poires, des coings ou des pommes de terre seront vendues au baril, ce baril devra avoir les mêmes dimensions que celles mentionnées dans le présent article et sera censé contenir quatre-vingt-seize pintes ou trois boisseaux.

Puis, quant à la pénalité, je proposerai que ce qui suit soit ajouté comme paragraphe 4 :

Toute personne qui offre ou expose en vente ou qui embarille pour l'exportation des pommes, des poires, des coings ou des pommes de terre, sans se conformer aux dispositions de cet article sera passible d'une amende de 25 cents par chaque baril de pommes, de poires, de coings ou de pommes de terre ainsi embarillés, offerts ou exposés en vente.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai intention de proposer moi-même un amendement qui couvre l'un des points auxquels l'honorable député (M. Mills) a fait allusion. Je lui demanderai de me transmettre une copie de l'autre amendement afin de le prendre en considération.

M. MILLS : C'est un simple avis que je proposerai cet amendement quand le bill sera remis à l'étude.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il faut accorder du délai pour permettre d'étudier le bill. Si je pressais l'adoption de celui-ci maintenant, plusieurs députés pourraient être pris à l'improviste.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député (M. Mills) veut-il nous dire pourquoi il entend proposer ces amendements ?

M. MILLS : Quant à la clause pénale, le but du bill est de la rendre applicable au tonnellier aussi bien qu'à l'embarilleur. Quant à l'autre amendement qui a rapport à la pesanteur, il est destiné à prévenir tout malentendu au sujet du baril de pommes de

terre ou d'autres produits, et de statuer sur son poids aussi bien que sur ses dimensions. Cela est indispensable pour mettre les cultivateurs canadiens en état de soutenir la concurrence des cultivateurs des Etats de la Nouvelle-Angleterre.

M. CLANCY : Un baril n'est cependant pas toujours du même poids et, alors, vous ne pouvez pas déterminer le poids du contenu sans connaître la pesanteur du baril.

M. QUINN : Pas nécessairement.

M. TISDALE : Mon honorable ami d'Annapolis devrait faire une différence dans son amendement entre les pommes de terre et les fruits. Les premières se vendent au poids, mais il n'en est pas de même des fruits. Je demeure dans une région où les deux se cultivent sur une grande échelle ; et j'en ai acheté et vendu assez pour moi-même, non pas tant pour des usages domestiques, quoique je sois assez Irlandais pour aimer une bonne pomme de terre. Les pommes de terre se vendent au poids, tandis que la grosseur des pommes joue souvent un plus grand rôle que leur poids. Je partage l'opinion du ministre du Revenu de l'Intérieur, quand il dit que le poids de la pomme de terre sert d'étalon.

M. McMILLAN : Dois-je comprendre que l'honorable député (M. Mills) entend dire qu'il devra y avoir trois boisseaux de pommes dans un baril.

M. MILLS : Oui.

M. McMILLAN: Alors vous augmentez les dimensions du présent baril au lieu de les diminuer. Je dirai, pour avoir moi-même acheté et exporté des pommes en Angleterre, que le type du baril choisi quel qu'il soit, devra être le même pour le commerce domestique que pour l'exportation. Ceux qui achètent des pommes les achètent pour les revendre et peuvent difficilement dire si elles seront expédiées en Angleterre, au Nord-Ouest, ou aux Etats-Unis. Des barils de dimensions différentes ne seraient qu'une source d'embarras.

M. A. C. MACDONALD (King, I. P.-E.) : Cet article peut considérablement affecter la province de l'Ile du Prince Edouard, et demande à être bien mûri par le ministre. Le commerce de pommes de terre de cette province repose sur l'entente qu'un baril doit contenir cinq demi-boisseaux plus un gallon, mesure cylindrique. J'espère qu'on ne changera pas le type du baril maintenant en usage. Pour ce qui concerne les pommes, je crois qu'il est préférable d'avoir un baril-type, comme il en existe pour la farine. Chacun sait quel poids doit avoir un baril de farine ; il peut en être de même pour un baril de pommes, qui serait sensé avoir tel poids.

M. A. McNEILL (Bruce-nord) : Je regrette d'avoir à différer avec mon honorable ami (M. Macdonald, King), au sujet du poids du baril de pommes, parce que les différentes variétés de pommes n'ont pas le même poids. Je suis certain qu'un boisseau de pommes Duchesse, par exemple, ne pèse pas autant qu'un boisseau de pommes "Northern Spys". Un baril de pommes hâtives, règle générale, pèsera moins qu'un baril de pommes d'hiver. Il faut aussi tenir compte de la grosseur, car plus elles sont grosses, plus il est difficile de les embariller étroitement. Je crains que l'idée émise par mon honorable ami ne s'applique à la vente des pommes.

M. McMILLAN : C'est ce que j'allais dire. Il y a beaucoup de différence dans le poids d'un égal volume de pommes d'espèces différentes. Pour les Snows, les Baldwins ou les Northern Spys, vous constaterez de dix à quinze livres de différence dans le poids de barils de mêmes dimensions. Pour que tous les barils fussent de même poids, il faudrait se servir de barils de grandeurs différentes. C'est la pesanteur du baril qu'il importe de régler en ce qui concerne la vente des pommes.

M. WALLACE : Devons-nous comprendre qu'un baril de farine contient cent pintes.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le baril américain que la population de la Nouvelle-Ecose nous demande d'adopter contient cent pintes, mesure américaine, sept pintes de moins que notre baril-type.

M. WALLACE : Le ministre dit que le baril en question contient quatre-vingt-treize pintes, soit sept pintes de moins que le baril de farine employé jusqu'ici à l'embarillage des pommes. Il nous dit que la capacité du baril de farine est de cent pintes.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne saurais dire exactement quelle est la capacité du baril de pommes ; mais le baril américain que la population de la Nouvelle-Ecosse nous demande d'adopter, contient cent pintes, mesure américaine.

M. WALLACE : Je me borne à déclarer que le baril de farine du Canada ne contient pas cent pintes. Dans ce cas, il contiendrait douze pecks et un gallon. Or, le baril de pommes du Canada n'a pas cette contenance. On calcule d'ordinaire qu'il contient onze pecks.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A tout événement, il est plus grand que le baril américain.

M. HENDERSON : Je désire signaler à l'attention du ministre une question de quelque importance. Le bois devant servir à la confection des barils est sans doute déjà coupé et préparé dans tout le Canada ; il est aussi très probable que les tonneliers ont préparé leurs douves sur les anciennes mesures. La mise en vigueur immédiate de cette loi exposerait ces industriels à des

pertes considérables que nous devons leur éviter. Ils pourraient aussi se trouver dans l'impossibilité de trouver les matériaux nécessaires à la construction des barils de la nouvelle capacité. Je crois que le ministre ferait bien de retarder d'un an la mise en vigueur de cette loi.

LE MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : C'est ce que nous avons fait pour la loi qui a été votée l'an dernier. Nous avons retardé son application de douze mois. A présent que la députation comprend les différentes propositions et les difficultés qui pourraient surgir, je demanderai au comité d'examiner attentivement le bill et je proposerai que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de ses travaux.

M. MILLS : J'espère que le ministre nous avertira quand il ramènera le bill sur le tapis.

La motion est adoptée ; le comité lève sa séance et fait rapport de l'état de ses travaux.

RAPPORT.

Liste des actionnaires des banques chartées du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1899.—(M. Fielding).

INSPECTION DU GRAIN ETRANGER.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je propose que le bill n° 142 *concernant* l'inspection du grain étranger soit lu une deuxième fois. L'acte des inspections ne décrète que l'inspection des produits domestiques. Mais on sait qu'une énorme quantité de maïs américain est expédiée de nos ports maritimes, surtout de Montréal. Le présent bill est aux fins d'autoriser l'inspection de ce grain. Un des articles stipule qu'un certificat d'inspection sera délivré indiquant que ce n'est pas un produit domestique mais étranger. Nous avons cru qu'il était sage de prendre cette précaution. Depuis plusieurs années, ce maïs était inspecté, mais dans plusieurs circonstances, l'inspecteur négligeait de mentionner que c'était du grain étranger, de sorte qu'il pouvait passer en partie pour du grain domestique. Tout en ne désirant pas intervenir dans l'exportation des céréales de l'étranger du port de Montréal et des autres ports maritimes, et en cherchant à donner satisfaction à nos voisins, qui sont contents de notre inspection officielle, nous voulons en même temps apprendre au peuple canadien et à la nation voisine que ce grain est récolté aux Etats-Unis, que ce n'est pas un produit domestique. Voilà la raison de l'amendement que nous faisons à l'acte des inspections générales qui ne s'applique qu'aux produits du Canada.

M. SPROULE : L'inspection aura-t-elle lieu dans tous les ports d'exportation ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. M. J. F. QUINN (Division Sainte-Anne, Montréal) : Je voudrais savoir du ministre du Revenu de l'Intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) si le bill est approuvé dans sa teneur par le Board of Trade et l'Association de la Halle au blé de Montréal. Si je demande ce renseignement, c'est parce que je faisais partie d'une députation qui s'est rendue auprès du ministre il y a un mois pour l'entretenir de ce sujet. La difficulté provenait de ce que les marchands européens refusaient d'accepter l'inspection des fonctionnaires canadiens, prétextant que ces derniers n'étaient pas autorisés à faire au Canada l'inspection du grain américain. Si le bill que le ministre demande à la Chambre d'adopter ne remédie pas à cet inconvénient, il sera, je le crois, de peu d'utilité. Je désire seulement demander si ce bill a été soumis à l'Association de la Halle au blé et si cette dernière l'approuve ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami (M. Quinn) assistait à la réunion qui eut lieu en présence du très honorable leader du gouvernement (sir Wilfrid Laurier). Depuis lors, j'ai eu de nombreux entretiens avec M. Hadrill, secrétaire du Board of Trade et de l'Association de la Halle au blé, de Montréal. Après un échange de correspondance, ce bill a été rédigé et il satisfait pleinement ces deux associations. Je dissiperai tout doute que mon honorable ami et la Chambre pourraient entretenir en donnant lecture d'une lettre——

M. QUINN : Ces explications sont tout à fait satisfaisantes.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Elle est de M. Hadrill, secrétaire de l'Association de la Halle au blé, de Montréal, et se lit comme suit :

Monsieur,—J'ai reçu la vôtre à la date d'hier me transmettant la teneur de l'amendement de l'Acte des inspections générales décrétant formellement l'inspection du grain des Etats-Unis, et je suis chargé de vous dire que le bureau de direction de notre association approuve cet amendement et vous prie de le faire adopter à brève échéance. Je dois ajouter que le bureau est reconnaissant envers le ministre.

Suivent des compliments que nous n'avons pas coutume de recevoir dans des circonstances semblables, et je ne crois pas nécessaire de lire ce qui suit devant la Chambre. Mon honorable ami verra que le bill satisfait pleinement les exportations de grain de Montréal, et aussi, comme l'indique la lettre, qu'il est important de l'adopter sans retard.

M. QUINN : Oui, oui ; je le comprends.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'en comprends tellement l'importance que je me suis permis d'écrire à la halle au blé pour lui apprendre que le bill était soumis à la Chambre, que j'avais con-

fiance qu'il serait adopté à l'unanimité des voix. Dans l'intervalle, j'ai pris sur moi d'ordonner à l'inspecteur de faire l'inspection et de remettre des certificats conformément aux exigences du bill.

M. J. G. HAGGART (Lanark-sud) : Ce bill s'appliquera-t-il au grain transitant des Etats-Unis vers un port de la Grande-Bretagne ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. HAGGART : Eh bien, il me semble étrange. Le certificat d'inspection est annexé à la garantie des sommes avancées ainsi qu'à la lettre de voiture et à la police d'assurance.

Allez-vous changer le certificat qui est attaché à cette garantie, ou bien, le bill vous permet-il de le changer parce que le grain ne traverse le Canada qu'en transit ? Il est évident que le bill ne s'applique qu'au grain qui n'a pas été inspecté, ou qui n'est pas en transit d'un port étranger à un autre.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il ne s'applique qu'au grain américain.

M. HAGGART : Le grain américain est expédié de Chicago.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il est expédié à Montréal.

M. HAGGART : Supposons qu'il soit expédié à Liverpool ?

M. QUINN : Le bill ne s'applique pas à ce cas.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le grain n'est jamais expédié de cette manière dans les ports canadiens. Il faut qu'il soit mis dans les élévateurs et inspecté, à Montréal, à Saint-Jean ou à Halifax. Je vais lire le bill pour l'information de mon honorable ami :

1. Les inspecteurs de grain devront, lorsqu'ils en seront requis, inspecter le grain provenant des Etats-Unis et passant par le Canada en transit pour la Grande-Bretagne ou un pays étranger, et en donner des certificats basés sur des échantillons étalons de ce grain que leur fournira le département du Revenu de l'intérieur ; et ces étalons seront établis par le conseil des examinateurs de la chambre de commerce du district où aura lieu l'inspection, et seront connus comme étant les étalons pour le grain des Etats-Unis dans ce district.

2. Chaque certificat relatif à ce grain énoncera qu'il est du cru des Etats-Unis et que la qualité mentionnée est celle du conseil des examinateurs de la Chambre de commerce du district où aura lieu l'inspection.

3. Les honoraires exigibles pour l'inspection de ce grain seront les mêmes que ceux prescrits par l'Acte d'inspection générale, chapitre 99 des Statuts revisés, à l'égard du grain récolté au Canada.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je puis expliquer à mon honorable ami (M. Haggart) que ce bill est proposé à la demande spéciale des expéditeurs de Chicago. Ils avaient l'habitude de se faire donner un certificat volontaire par notre inspecteur à Montréal, mais on s'est aperçu que ce certificat n'avait aucune valeur, et ils tiennent beaucoup à ce que leur grain soit inspecté, et garanti par notre certificat. La question était de savoir si nous avions le pouvoir d'ordonner une inspection obligatoire des produits étrangers, et pour obvier à cette difficulté, nous avons consenti à présenter ce bill pour qu'à leur demande, leur grain soit inspecté par nos inspecteurs à Montréal ; ils pourront montrer ce certificat sur les marchés européens, et leur but sera atteint. C'est le seul but de ce bill et il est présenté à la demande des expéditeurs de Chicago.

M. HAGGART : Je comprends les dispositions de ce bill s'il est présenté à la demande des expéditeurs étrangers, mais les quatre-vingt dix-neuf centièmes du blé expédié de Chicago sont accompagnés d'un certificat d'inspection, d'un connaissement et d'une police d'assurance, et tout cela fait partie de la garantie pour le remboursement de l'argent avancé pour acheter le grain et l'expédier en pays étranger. Je ne voyais pas la nécessité d'une nouvelle inspection à Montréal, à moins qu'elle ne fût demandée par les expéditeurs, ou de ceux qui ont avancé l'argent et qui sont porteurs de la garantie. Il est possible que c'est parce que notre certificat a plus de valeur que celui de Chicago.

Le PREMIER MINISTRE : C'est exactement ce qui a lieu.

M. SPROULE : Ce bill ne s'appliquerait alors, qu'au grain en transit, à travers le Canada ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, discuté en comité et rapporté.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose la troisième lecture du bill.

M. BRITTON : Il est évident que le premier article de ce bill ne fait que nous autoriser à nommer un inspecteur officiel qui sera tenu de faire l'inspection du grain quand il en sera requis ; mais il n'est pas dit par qui cette inspection pourra être exigée. Je suppose que ce sera par les propriétaires du grain. Si les mots "lorsqu'ils en seront requis" n'ont pas besoin de plus amples explications, il n'y a rien à dire.

M. TAYLOR : L'acheteur du grain devrait avoir le même droit que le vendeur d'exiger une inspection.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le bill veut dire "lorsque l'inspecteur en sera requis par les intéressés." Ceux qui le reçoivent à Liverpool ont autant d'intérêt à avoir notre certificat que les expédi-

teurs de Chicago ; le fait est qu'ils tiennent beaucoup à notre inspection.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois et voté.

LOI DES CHEMINS DE FER—AMENDEMENTS.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 132) pour modifier la loi des chemins de fer.

M. HAGGART : A-t-on l'intention de soumettre ce bill au comité des chemins de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

M. TAYLOR : Dans ce cas donnez des explications.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Lorsque le bill a été présenté j'en ai expliqué la teneur générale et si c'est nécessaire je vais répéter ce que j'ai dit. L'article premier contient deux paragraphes qui concernent les chemins de fer urbains et tramways. Notre but est de soustraire ces chemins de fer à la juridiction du parlement du Canada pour les mettre sous celle des provinces respectives dans lesquelles ils sont situés.

M. WALLACE : Ces paragraphes ne concernent que les chemins de fer urbains ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. Les chemins de fer compris dans ce paragraphe sont : tous les chemins de fer qui passent sur ou dans le parc de la reine Victoria aux chûtes Niagara, ou sur la propriété de la province d'Ontario, située le long de la rivière Niagara et connue sous le nom de "réserve d'une chaîne." Cette disposition a été introduite à la demande du gouvernement d'Ontario qui a toujours exercé sa juridiction sur cette propriété ; elle a pour but de faire disparaître tout doute qui pourrait exister au sujet de cette juridiction, et lui donner toute liberté d'action, sauf les réserves contenues dans le bill.

On remarquera cependant, que cet article tout en soustrayant ces chemins aux dispositions de l'acte général des chemins de fer, et à la juridiction de ce parlement ne le fait pas d'une manière absolue. Certaines exceptions sont mentionnées dans le bill. Il est dit que pour la seule raison que ces tramways croiseront quelque ligne de chemin de fer, ils ne seront pas censés ou considérés être des travaux pour l'intérêt général du Canada, ni un chemin de fer assujetti à la juridiction de ce parlement

M. FOSTER : Donnez-nous un exemple.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce bill aura pour effet de permettre aux législatures provinciales de légiférer à l'égard de ces chemins de fer électriques ou tramways. D'après la loi actuelle la législature perd toute juridiction sur ces chemins du moment qu'ils croisent aucune des lignes de chemins de fer mentionnées dans l'Acte des chemins de fer—c'est du moins l'interprétation qui a été donnée à cette loi. Dans la pratique il y a des inconvénients à ce que ces tramways soient considérés comme étant des travaux dans l'intérêt général du pays et soient soustraits à la juridiction des législatures qui sont plus au courant de toutes les conditions locales et municipales qui les concernent. Le simple bon sens nous dit que ces travaux ne sont pas dans l'intérêt général du Canada.

M. WALLACE : Si l'Acte de la Confédération confère ce pouvoir au parlement fédéral, comment voulez-vous le lui ôter ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le parlement fédéral en a décrété ainsi, mais il a le même pouvoir de défaire ce qu'il a fait et de décréter que ces tramways ne sont pas des chemins de fer dans l'intérêt général du pays, et de cette manière ils restent sous la juridiction des provinces.

M. HAGGART : Ce bill viendra en conflit avec la juridiction qui a été donnée par le parlement au comité des chemins de fer du Conseil privé, de régler la manière dont doivent se faire les croisements de voies.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. HAGGART : Il y a aussi une autre question sur laquelle l'honorable ministre a dû se procurer l'opinion du ministère de la Justice. Quand un chemin de fer a été une fois déclaré être dans l'intérêt général du pays, le parlement peut-il ensuite renoncer à sa juridiction sur ce chemin et le remettre aux autorités provinciales ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Quand cette déclaration a été faite expressément à l'égard d'un chemin de fer, il est douteux que le parlement puisse revenir plus tard, sur cette décision ; mais je ne crois pas que le ministère de la Justice ait les mêmes doutes quand cette juridiction ne découle que de l'interprétation donnée à une loi passée par le parlement fédéral lui-même.

L'article 2, concerne la construction de gares ou stations par une compagnie de chemin de fer détenant sa chartre du parlement fédéral ou ayant reçu une subvention fédérale. Une compagnie de chemin de fer, qui détiendrait ses pouvoirs d'une législature provinciale, ne serait assujettie aux dispositions de l'Acte général des chemins de fer, qu'à moins d'avoir reçu une subvention du parlement fédéral. Il faut qu'une ou l'autre de ces dispositions contradictoires disparaisse, et cet article a pour but d'autoriser le comité

des chemins de fer du Conseil privé, lorsqu'il en reçoit la demande des habitants d'une localité où il se construit un chemin de fer, à ordonner la construction d'une gare à un endroit particulier.

M. SPROULE : Il ne suffit pas que le chemin soit sous la juridiction du parlement canadien, il faut de plus qu'il ait reçu une subvention.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cet article donne le droit au comité des chemins de fer du Conseil privé d'exiger la construction d'une gare, à aucun endroit d'un chemin de fer dont la compagnie détient sa charte de ce parlement, qu'elle ait reçu une subvention ou non.

M. WALLACE : Où voyez-vous cela dans l'article ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'était du moins l'intention de l'article.

M. WALLACE : Je rappellerai au ministre le cas du chemin de fer de Boundary-Creek, qui a été discuté devant le comité du Conseil privé. Cette compagnie n'a reçu aucune subvention, ni en terre ni en argent, du parlement fédéral. L'article 2 du présent bill s'applique-t-il à ce cas ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'étais sous l'impression que oui. C'était du moins l'intention que nous avions. Je crois que le mot "et" devrait être remplacé par "ou" ; c'est peut-être un simple oubli.

M. HAGGART : Le ministre prétend-il imposer cette obligation même à un chemin de fer qui n'aurait reçu aucune subvention en argent ou en terre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir si les dispositions de cet article s'appliqueront aux sections de voies ferrées existantes, dans l'Ontario, par exemple, qui ont été incorporées au réseau du chemin de fer Canadien du Pacifique ou à celui du Grand Tronc. Il y a le chemin de fer Toronto, Grey et Bruce, par exemple, qui détient sa charte de la législature provinciale. Je voudrais savoir si cet article permettrait au Gouverneur en conseil, ou au comité des chemins de fer du Conseil privé, d'ordonner la réouverture sur cette ligne, d'une gare qui aurait été fermée, ou la construction d'une nouvelle gare à un endroit désigné

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si la première compagnie qui a construit ce chemin détenant sa charte de la législature provinciale, et si elle n'a reçu aucune subvention de ce gouvernement, elle ne serait pas assujétie aux dispositions de cet article.

M. McMULLEN : Bien que ces lignes soient maintenant la propriété de compagnies qui ont été grassement subventionnées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui ; c'est du moins ainsi que je l'interprèterais.

M. TISDALE : L'honorable ministre a-t-il consulté le ministre de la Justice pour savoir si nous avons juridiction en la matière ? Tout cela me paraît bien étrange. L'article dit :

2. Dans le cas d'un chemin de fer ne tombant pas sous le contrôle législatif du parlement du Canada, mais qui est subventionné en argent ou en terres en vertu d'un acte de ce parlement, le paiement et l'acceptation de cette subvention seront censés être faits sauf la convention ou condition (qu'elle soit exprimée ou non dans toute convention relative à cette subvention) que la compagnie possédant ou exploitant alors ce chemin de fer devra, lorsqu'elle en recevra l'ordre du comité des chemins de fer ratifié par le Gouverneur en conseil, construire, entretenir et garder une gare ou station, munie des aménagements ou facilités qui seront définis par le comité à son égard, à tout endroit ou tous endroits sur le chemin de fer qui seront désignés dans cet ordre.

Il me paraît clair que lorsque nous n'avons aucune autorité sur un chemin de fer qui est exclusivement sous la juridiction provinciale, nous n'avons pas le droit de lui imposer des obligations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On voit tous les inconvénients de ces discussions quand l'Orateur de la Chambre est au fauteuil. Je puis dire cependant à mon honorable ami que l'opinion du ministre de la Justice est tout à fait contraire à la sienne. Le bill a été rédigé au ministère de la Justice, et il m'est parvenu accompagné d'une opinion me disant qu'il serait ultra vires d'imposer des obligations à un chemin de fer ne relevant que des autorités provinciales et qui n'aurait reçu aucune subvention de ce parlement, mais que lorsque le chemin avait reçu une subvention fédérale, nous avions le droit d'y attacher cette condition.

M. SPROULE : Cela s'applique-t-il à tous les chemins de fer qui ont reçu des subventions par le passé ? La loi aura-t-elle son effet rétroactif ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a rien dans le bill qui en restreigne les dispositions aux chemins de fer qui pourront être construits à l'avenir. Il est peu probable que la juridiction du Conseil privé soit souvent invoquée dans le cas de chemins de fer déjà en opération.

M. DAVIN : Au moment où les subventions ont été accordées, il était facile d'y joindre certaines conditions ; mais l'honorable ministre ne peut pas imposer des conditions à des subventions qui ont été accordées sans conditions.

M. SPROULE : Ce bill s'applique-t-il aux chemins de fer qui ont reçu des subventions quand il n'existait pas de loi comme celle que l'on propose aujourd'hui ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que le bill aurait cet effet, mais toutes ces questions pourraient être débattues beaucoup plus facilement en comité.

M. WALLACE : Ne vaudrait-il pas mieux renvoyer le bill devant le comité des chemins de fer où il pourrait être discuté beaucoup plus à fond ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le crois pas ; le gouvernement en est venu à la décision de ne pas soumettre ce bill au comité des chemins de fer.

M. McNEILL : La question est de savoir si nous avons le droit d'imposer des conditions à des compagnies de chemins de fer qui ont reçu autrefois, des subventions, soit des municipalités, soit du parlement. Vu que ces compagnies ont reçu ces subventions pour qu'elles puissent être utiles au public, il me semble qu'elles devraient être tenues de se conformer à toutes lois raisonnables votées par cette Chambre, et pour ma part, je regretterais de voir des restrictions imposées aux dispositions de ce bill, pour enlever au comité des chemins de fer le droit d'imposer des règlements à ces compagnies qui ont reçu des subventions de l'Etat, quand le comité est d'opinion qu'elles n'exercent pas les pouvoirs qu'elles ont reçus, au meilleur des intérêts publics.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas expliqué tous les articles du bill, mais, à moins qu'on ne veuille combattre le principe même du bill, je crois qu'il vaudrait mieux le laisser aller devant le comité général de la Chambre pour le discuter article par article.

M. HAGGART : C'est le principe même du bill que nous voulons combattre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'article suivant du bill a trait à l'adoption d'un ensemble de règles et règlements régissant l'exploitation des chemins de fer dans ce pays. On sait qu'en vertu de la loi actuelle, les compagnies de chemins de fer sont tenues de soumettre leurs règles et règlements à l'approbation de l'exécutif. Pendant un séjour de courte durée au ministère des chemins de fer j'ai pu me convaincre qu'il serait grandement à désirer que ces règles fussent uniformes et applicables à tout le réseau du Canada. Plus d'un membre de l'opposition se rappelle que la Chambre a plus d'une fois discuté la rôle de l'exécutif quand il est appelé à sanctionner les règles et règlements qui lui sont soumis de temps à autre, par les différentes compagnies et quelques-uns ont prétendu qu'il ne serait que juste que dans ces occasions les employés des compagnies de chemins de fer pussent être entendus.

Quand ces règlements, dont le gouvernement actuel a déjà eu à s'occuper, ont été soumis au comité des chemins de fer, je me suis efforcé de connaître l'opinion des associations formées parmi les employés des différentes compagnies de chemins de fer ; mais par suite d'une méprise de la part des représentants de ces associations, elles n'ont pas profité de l'occasion qui leur était offerte de faire connaître leurs vues au gouvernement et les règlements ont été approuvés. Cette demande des associations des employés de chemins de fer d'être entendues dans ces circonstances, me paraît raisonnable et c'est pour cela que cet article se trouve dans le bill. La deuxième raison que j'ai déjà mentionnée, c'est que ces règles et règlements devraient être uniformes. Il est très important aussi, qu'ils soient, autant que possible, identiques à ceux qui sont en vigueur dans la république voisine. Les convois passent d'un pays à l'autre si fréquemment et en si grande quantité, qu'il serait grandement à désirer que les mêmes règles régissent l'exploitation de tous les réseaux qui mettent les deux pays en communication si intime. Cela assurerait certainement une plus grande sécurité dans la circulation des convois.

Quand le mécanicien qui conduit une locomotive au delà de la frontière, saura que les mêmes règlements sont en vigueur dans les deux pays, il y aura moins de danger d'accidents que s'il lui fallait se conformer à de nouveaux règlements après avoir franchi la frontière. Pour toutes ces raisons, je considère qu'il est important d'avoir des règlements uniformes et une autorité qui puisse, en cas de besoin, imposer sa volonté à tous les chemins de fer du pays.

Je ne vois pas qu'on puisse avoir la moindre raison de craindre que cette autorité puisse être exercée de manière à causer du tort aux chemins de fer ou à léser les intérêts du public. Ceux d'entre nous qui connaissent la nature de ces règlements et ce que signifie leur mise en vigueur, savent combien il est essentiel pour la sécurité de la vie et de la propriété du public qu'ils soient rédigés avec le plus grand soin, et ne soient adoptés qu'après des études sérieuses et approfondies. Ils ne peuvent qu'être le résultat d'une longue expérience et de connaissances spéciales. Tout le monde admet cela, et je ne conçois pas qu'on puisse redouter que ce pouvoir soit exercé autrement que de la manière la plus judicieuse. Puisque ce pouvoir doit résider quelque part, je ne connais pas de tribunal plus compétent que le comité des chemins de fer, à qui le confier, bien que certaines personnes puissent trouver étrange qu'on veuille soumettre les règles et règlements des compagnies de chemins de fer à la révision et au contrôle d'un tribunal que l'on peut considérer comme ne possédant pas une grande

expérience dans l'exploitation des chemins de fer, je crois, pour ma part, que le fait de pourvoir à la nomination de personnes compétentes pour conseiller ou aider à la préparation de ces règlements est une excellente précaution. On en constatera l'importance, si l'on tient compte du fait que le comité des chemins de fer est autorisé en vertu de cet article, à se procurer tous les renseignements possibles, et les conseils de personnes compétentes sur ces questions. Le paragraphe 3 se lit comme suit :

3. Le comité des chemins de fer pourra, au besoin, nommer des personnes compétentes pour le conseiller ou l'aider dans la préparation ou la revision de ces règles et règlements, ou dans toute autre question venant devant le comité ; et toute personne ainsi nommée pourra être payée à même les fonds non affectés entre les mains du Receveur général.

M. HAGGART : Pourquoi employez-vous le mot " nommer " au lieu d' " employer " ? Ces personnes doivent-elles devenir des employés permanents ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas qu'aucune signification particulière soit attachée à ce mot. On pourrait tout aussi bien se servir du mot " employer."

M. CASEY : Le poste n'est que temporaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les services dont il est question dans cet article ne seront pas ceux d'un employé permanent. Lorsque le besoin s'en fera sentir, après avoir étudié la question et avant de se prononcer sur une révision, le comité pourra avoir recours aux connaissances de personnes compétentes, et ces services n'auront donc qu'un caractère temporaire.

M. INGRAM : Voulez-vous parler d'un expert dans la rédaction des règles et règlements ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. Je suis convaincu qu'aucun comité ou aucun gouvernement entreprendrait de rédiger des règles et règlements concernant une question aussi difficile, et qui exige tant de connaissances et d'expérience, sans s'efforcer de se procurer tout cela, en ayant recours à des personnes compétentes. Il me semble qu'il ne serait que juste, dans la composition d'un corps aussi nombreux, de faire entrer un représentant des employés de chemins de fer du Canada, qui pourrait y exposer les idées et les sentiments de cette nombreuse classe de citoyens.

L'article troisième porte sur une question qui, tout en n'étant pas d'une importance aussi générale que les deux premiers, n'en mérite pas moins notre attention.

Il traite de la mise en sequestre d'un chemin de fer, et a pour but de permettre au gouvernement, à l'aide d'une proclamation du gouverneur en Conseil, de bénéficier des avantages que peuvent lui offrir les lois de toute province du Canada, pour forcer les compagnies qui n'exploitent pas leurs chemins, à les exploiter ou à en faire remise conformément aux dispositions de ces lois provinciales.

M. HAGGART : Ce projet de loi est certainement une des mesures les plus importantes qui ait jamais été soumises à la Chambre, à titre d'amendement à l'acte des chemins de fer. Il est possible que le gouvernement ait été guidé par une intention honnête, lorsqu'en rédigeant l'article premier de ce bill, il a enlevé au parlement fédéral l'autorité qu'il possédait sur les chemins de fer urbains et les tramways, pour les soumettre au contrôle des législatures provinciales. J'ignore quel pourra être l'effet légal de cette mesure. Supposons que des actions soient émises sur un chemin qui était sous le contrôle du pouvoir fédéral, et que vous transportiez vos pouvoirs à une législature provinciale. Il est possible que ce changement ne convienne pas au porteur de ces obligations qui préférait rester sous le contrôle du gouvernement fédéral. Cette prétention me paraît raisonnable, et je ne vois pas d'objection à ce que ce droit soit conféré à la législature, en prenant les précautions nécessaires. Le parlement n'a jamais prétendu exercer de contrôle sur les lignes de tramways qui croisent certaines voies ferrées comme le chemin de fer du Grand Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique. L'honorable ministre dit que cet article protège de la manière la plus parfaite le contrôle que le comité des chemins de fer du Conseil privé exerce sur les croisements de voies, mais qu'il a de plus pour but de transférer à qui de droit un contrôle que le parlement fédéral s'était sans préméditation, attribué sur les tramways dont les voies croisent certaines voies ferrées au Canada.

Un autre article du bill accorde une autorité, qu'à mon avis, le gouvernement ne devrait accepter qu'avec beaucoup de prudence—c'est celui qui accorde au comité des chemins de fer le droit de voir à la construction de gares à certains endroits. Et ce pouvoir s'applique non seulement au chemins de fer subventionnés soit en argent ou en terres par le gouvernement, non seulement aux chemins de fer sur lesquels le gouvernement possède un contrôle reconnu par la loi, mais il laisse entendre que ce pouvoir pourra s'exercer sur toutes les voies ferrées.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A qui nous avons accordé des subventions.

M. HAGGART. Cet article se lit comme suit :

2. Dans le cas d'un chemin de fer ne tombant pas sous le contrôle législatif du parlement du Canada, mais qui est subventionné en argent ou en terres en vertu d'un acte de ce parlement.

C'est-à-dire que le fait de subventionner, en argent ou en terres, un chemin de fer provincial, le soustrait au contrôle de la province pour le placer sous l'autorité de ce parlement et lui permettre de légiférer sur son compte. Or, nous ne possédons pas ce pouvoir. Cette clause est ultra vires. Pourquoi l'honorable ministre se réserve-t-il le droit de déterminer où devront se construire les gares, sur un chemin de fer provincial, qui a reçu des subventions en terres ou en argent du gouvernement fédéral ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le nombre des chemins de fer dans cette condition n'est pas très considérable.

M. HAGGART : Pourquoi l'honorable ministre se réserve-t-il ce droit ? Voyez à quoi il s'expose. Supposons que dans mon comté mes partisans s'imaginent qu'il devrait y avoir une gare à tous les trois ou quatre milles de chemins de fer et qu'ils m'envoient une requête à cet effet. Je m'en vais trouver le ministre des Chemins de fer et je lui dis qu'il est nécessaire que ces gares soient construites. Et si je suis un ami politique du ministre, je lui dirais : il faut que vous vous rendiez à ma demande. L'honorable ministre sait toutes les difficultés qu'il éprouve sous ce rapport avec le chemin de fer Intercolonial. Il exerce un pouvoir absolu sur ce chemin, et il n'ignore pas que des ministres ont été forcés de se rendre à des demandes de cette nature, bien qu'elles ne fussent pas dans l'intérêt du chemin. Il a besoin d'être bien prudent en se faisant accorder un pouvoir comme celui-là sur d'autres voies ferrées. Il n'existe aucune raison pour le justifier de demander qu'un semblable contrôle lui soit accordé. Cela va avoir pour effet de lui créer des embarras à lui-même, tout en le mettant en inimitié avec presque toutes les compagnies de chemin de fer du pays. En un mot, cette partie du bill est inutile. Chaque compagnie sait parfaitement où elle doit placer ses gares, pour le plus grand avantage du peuple et l'intérêt du chemin.

Ce pouvoir a sa raison d'être et il est parfaitement légitime de l'exercer lorsqu'il s'agit d'un chemin à qui vous accordez une subvention en terres ou en argent. Il vous est alors loisible, avant d'accorder cette subvention, de stipuler les endroits où le ministre désire que des gares soient érigées. Je m'oppose à ce que l'on accorde ce pouvoir au gouvernement du Canada parce qu'il sera forcé de l'exercer en se laissant guider par des raisons politiques ce qui ne peut être ni dans l'intérêt du public ni dans celui du chemin de fer. Il y a encore cet autre pouvoir accordé :

Le comité des chemins de fer pourra en tout temps établir des règles et règlements, non incompatibles avec le présent acte, régissant l'exploitation de tout chemin de fer tombant actuellement ou à l'avenir sous le contrôle législatif du parlement du Canada.

M. HAGGART.

Il est bon, comme le prétend l'honorable ministre, que l'uniformité existe dans les règles et règlements. Mais pourquoi ne pas suivre, dans le cas qui nous occupe, le même principe que dans la classification des taux de transport ? Nous pourrions dire aux différentes compagnies de chemins de fer qu'elles devraient adopter des règles et des règlements uniformes, et le gouvernement pourrait être porté à cet arrangement, puisqu'il exploite lui-même un chemin de fer—comme lorsqu'il s'agit de la classification des taux de transport. Les règles et règlements ainsi adoptés pour les chemins de fer canadiens, pourraient être faits sujets à l'approbation du Gouverneur général.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Comment pourrez-vous arriver à ce résultat ?

M. HAGGART : De la même manière que cela se fait pour les taux de transport. Ces taux s'établissent au moyen d'un arrangement qui intervient entre les chemins de fer et le gouvernement. Voyez quel dangereux pouvoir le gouvernement demande. Si vous adoptez une ligne de conduite de cette nature, vous serez à la merci de n'importe quelle asociation ouvrière du pays. Ce ne sera pas la compagnie de chemin de fer, mais bien les associations ouvrières qui se plaindront que les règles et règlements de telle ou telle compagnie ne sont pas ce qu'ils devraient être, et qui demanderont à les faire modifier.

M. CAMPBELL : Et n'écouteriez-vous pas leurs plaintes ?

M. HAGGART : Oui, et c'est justement pour cette raison que je dis qu'aucun gouvernement devrait s'arroger un tel pouvoir. Si demain le ministre des Chemins de fer était revêtu de cette autorité, il le regretterait tout autant, que s'il possédait celle de pouvoir dire où placer les gares. Quant au pouvoir de s'adjoindre des personnes compétentes pour les aider de leurs conseils dans l'étude de ces questions, je crois que la chose est juste, car, le comité des chemins de fer aura besoin des témoignages d'experts pour se guider dans la rédaction de ces règles et règlements. La seule difficulté qui s'est présentée a été au sujet du mot "nommer." Mais l'honorable ministre a expliqué que ces nominations ne doivent pas être permanentes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas d'objection à remplacer le mot "nommer" par le mot "employer," parce que ce dernier suffit.

M. HAGGART : Il y a encore un autre pouvoir que l'on cherche à s'arroger, et dont l'honorable ministre ne saisit pas toute la portée.

Une VOIX : Il est six heures.

RAPPORT CONCERNANT L'EPIDEMIE DE VARIOLE.

M. PRIOR (Victoria, C.A.) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur la question suivante : Il y a deux jours, j'ai dit, en parlant de la variole, que j'avais entendu dire, que cette maladie avait fait son apparition à Rossland, C.A. Or, j'ai ici un télégramme du maire de la ville, M. Goodeve qui se lit comme suit :

Il n'existe pas de variole ici. Le dernier cas découvert le 17 mars. L'hôpital pour les maladies contagieuses fermé depuis trois semaines. Veuillez corriger la déclaration que vous avez faite.

Je m'empresse d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question, et j'espère que les journaux lui donneront toute la publicité possible.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 145) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Ligne Courte de Toronto à la Baie Georgienne.—(M. Britton).

Bill (n° 146) à l'effet de permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine.—(M. Puttee).

PROJET DE LOI POUR VENIR EN AIDE A CATHERINE CECILIA LYONS.

M. MILLS propose la deuxième lecture du bill (n° 144)—venant du Sénat—pour faire droit à Catherine Cecilia Lyons.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Sur division.

AMENDEMENT A LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. HAGGART : Lorsque vous avez ajourné la séance à six heures, M. l'Orateur, j'étais à discuter l'article 2 du bill pour amender la loi des chemins de fer, et j'avais exposé les objections que je croyais devoir faire à l'encontre de cet article en particulier. J'insiste fortement auprès du gouvernement pour lui faire comprendre qu'il est nécessaire de renvoyer ce bill devant le comité des chemins de fer. Le bill contient deux articles d'un caractère excessivement radical, et je crois que les compagnies devraient avoir la chance d'être entendues devant le comité, afin de pouvoir dire si elles ont ou non des objections à soumettre, ou des propositions à faire à ce sujet. Ces choses ne sont pas possibles devant le comité de la Chambre, tandis que ce projet de loi pourrait être étudié à fond par le comité des chemins de fer, et je crois que ce qu'il y a de mieux à faire est de le renvoyer devant ce comité. Quant à l'article 3, l'honorable ministre (M. Blair) n'a fourni aucune explication à ce sujet lorsqu'il a soumis le bill. Cet article se lit comme suit :

3. Le dit acte est aussi modifié en y insérant l'article suivant à la suite de l'article 89 :

89a. Lorsqu'une compagnie, (construisant ou exploitant une ligne de chemin de fer entièrement dans les limites d'une province, et à l'égard duquel ou de quelque partie duquel le gouvernement de cette province aura antérieurement accordé une subvention à cette compagnie ou à quelque autre), manquera de remplir les conditions de sa charte au sujet du commencement ou de l'achèvement de ses travaux dans les délais prescrits par sa charte, ou manquera, pendant plus de dix jours consécutifs, de continuer d'une manière efficace la circulation, l'exploitation ou le fonctionnement de son chemin de fer, ou de quelque partie de son chemin, le lieutenant-gouverneur de cette province, sur rapport du comité des chemins de fer de son conseil exécutif, pourra en tout temps (même si la compagnie a été constituée en corporation par le parlement du Canada, ou si le chemin de fer tombe d'ailleurs sous le contrôle législatif de ce parlement) autoriser le commissaire des travaux publics de cette province à mettre en séquestre ou faire vendre le chemin de fer, la chaussée du chemin, et tout son matériel roulant et son équipement.

Cet article laisse au pouvoir législatif dans les provinces le droit de prendre les procédures qui y sont mentionnées. Or, je crois qu'il s'agit là d'un pouvoir qu'on ne devrait pas conférer aux provinces. Cela pourrait mettre sérieusement en danger les garanties accordées en vertu d'un acte fédéral. Il est vrai que ce droit est limité par l'article 3 à certains chemins de fer :

3. Le présent article n'aura force d'exécution qu'à l'égard des compagnies qui seront de temps à autre désignées par une proclamation du Gouverneur général.

Les stipulations de ce paragraphe s'appliquent à tous les chemins de fer, soient qu'ils possèdent leurs chartes des provinces ou du pouvoir fédéral. Il donne aux provinces le droit, en vertu de la législation qu'il leur plaira d'adopter de temps à autre, ou qui pourra exister dans chacune d'elles, à mettre en sequestre, ou faire vendre la charte, le matériel roulant, et, en un mot, tout ce qui peut appartenir à ces chemins de fer. Ainsi, dans la province de Québec, le shérif peut vendre à l'acheteur les privilèges et absolument tout ce que possède la compagnie, si ce n'est les dettes qui sont dues à la Couronne. Dans la province de Québec, je crois que les dettes de la Couronne sont privilégiées.

Il est vrai que ce pouvoir est limité aux chemins qui seront désignés par le Gouverneur général, mais supposons que le parlement du Canada, ou n'importe quelle législature provinciale, autorise un chemin de

fer à commencer ses travaux dans un délai de deux ans, et exige qu'ils soient terminés dans un délai de six ou sept ans : La compagnie peut avoir construit la moitié du chemin sous l'autorité de sa charte fédérale, et elle peut avoir donné des obligations sur cette partie du chemin. Il est vrai qu'en vertu de sa charte elle est tenue de compléter ses travaux dans le délai de cinq ans. Prenez, par exemple, le chemin de fer de la "Credit-Valley," dont un des embranchements ayant une longueur de douze milles, est terminé. Ou, si vous aimez mieux, prenez le cas du chemin de fer de Gananoque à la baie James. Il n'y a que quatre milles du chemin terminés. Des obligations ont été données sur cette partie du chemin qui s'étend de la gare du chemin de fer Grand Tronc à la ville de Gananoque. La compagnie est tenue, par sa charte, de compléter le chemin jusqu'à la baie James en cinq ans. Si une province voulait exiger que la compagnie termine le chemin, le devoir du Gouverneur général serait, d'après ce projet de loi, de donner à la province le pouvoir nécessaire pour obliger la compagnie à terminer ses travaux dans le délai fixé. Si elle se trouvait dans l'impossibilité de remplir ses obligations, sa charte et sa propriété seraient séquestrées. Et à moins que les travaux fussent terminés, la province pourrait faire perdre aux détenteurs d'obligations la garantie qu'ils possèdent sur la partie du chemin terminé.

Ce pouvoir ne devrait pas être accordé aux provinces. Je crois que ce droit de mettre en séquestre, ou de pouvoir disposer du chemin sans la moindre restriction, peut être préjudiciable aux créanciers et détenteurs d'obligations sur le chemin, et c'est une autorité qui ne devrait pas être conférée aux provinces.

Le bill est si important, et peut avoir des conséquences tellement graves, que je crois qu'il est du devoir du gouvernement de le renvoyer devant le comité des chemins de fer. Toutes les compagnies de chemins de fer du pays s'intéressent à ce projet de loi. Je crois qu'il devrait être renvoyé devant le comité, ou l'on pourrait étudier les objections que ces compagnies peuvent avoir à soumettre à l'encontre de cette mesure. Nous n'aurions pas d'objection à ce que le bill subisse sa deuxième lecture, si l'honorable ministre veut consentir à ce qu'il soit ensuite renvoyé devant le comité des chemins de fer, au lieu d'être pris en considération par la Chambre tout entière formée en comité général. Je remarque de plus, que mon chef n'est pas ici ce soir ; or, je sais qu'il porte un grand intérêt au bill, et, dans les circonstances, il me semble que le gouvernement ne devrait pas insister pour faire adopter cette mesure en l'absence du chef de l'opposition.

M. TISDALE (Norfolk-sud) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député de Lanark (M. Haggart), et je dois dire que les renseignements que je possède ne sont pas suffisants pour me permettre de me prononcer en connaissance de cause sur les différentes propositions contenues dans cette mesure. Jusqu'à ce que le ministre des Chemins de fer (M. Blair) ait annoncé la chose cette après-midi, j'étais loin de songer qu'il refuserait de renvoyer ce bill devant le comité des chemins de fer. Je suis toujours disposé à exprimer mon opinion sur les questions qui sont soumises à la Chambre, et à voter en conséquence, qu'il s'agisse ou non de questions dans lesquelles des intérêts considérables sont en jeu ; mais, dans un cas comme celui-ci, je sais qu'il y a dans le pays des hommes qui ont consacré toute leur vie à l'étude des problèmes se rattachant à notre réseau de chemins de fer, et je ne voudrais pas prendre une décision, sans entendre ce que ces personnes peuvent avoir à dire sur cette question.

Que nous approuvions ou non leurs arguments, je crois qu'il n'est que juste de leur permettre de faire connaître leurs opinions sur les changements radicaux que le ministre des Chemins de fer et Canaux propose d'établir au moyen de ce bill. Ce projet de loi contient des propositions d'une importance extraordinaire, comme il n'en a pas été soumis au parlement depuis plusieurs années, et elles méritent de recevoir toute l'attention possible, de la part du parlement. En réponse à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a admis qu'il croyait que cette loi pourrait avoir un effet rétroactif, ce qui est une chose bien sérieuse. Toutes ces questions de tramways, de chemins de fer en général, ainsi que le contenu de notre loi des chemins de fer, offrent tant de problèmes difficiles à résoudre, que nous devrions avoir l'avantage d'entendre sur ces questions les représentants de ces grandes institutions qui contribuent dans une si large mesure au développement du pays, avant de nous prononcer.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable ministre déclarer que le ministère de la Justice était d'avis que le contenu du paragraphe 2 de l'article 2 était *intra vires*, et que nous pouvions, en vertu de ce paragraphe, acquérir un certain contrôle sur un chemin qui est déjà sous la judiction d'une province, et qu'il était ainsi en notre pouvoir de nous occuper du site des gares le long de la ligne. Supposons, maintenant, qu'il soit dit dans une charte accordée par une province, que cette dernière se réserve le droit de déterminer le site des gares, dans quelle position se trouvera notre législation ? Il y aura conflit d'autorité, et le seul moyen de régler la difficulté sera, pour la compagnie, de construire deux gares. Je n'ai pas fait une étude assez sérieuse du bill, pour être prêt à me prononcer sur la question, mais cette objection que je viens de signaler mérite

notre sérieuse attention. Je suis bien convaincu que le gouvernement, pas plus que les membres de cette Chambre, n'ont l'intention de soulever un conflit entre le pouvoir central et les provinces. Il est vrai qu'une foule de difficultés ne peuvent être évitées sans donner naissance à d'autres difficultés. Je crois que si l'honorable député consentait à laisser renvoyer le bill devant le comité des chemins de fer, cela contribuerait à faciliter l'adoption de cette législation. Si on nous accordait l'avantage d'entendre le témoignage d'hommes experts sur les questions importantes comprises dans cette mesure, ce serait plus satisfaisant pour l'honorable ministre, pour le gouvernement et pour le pays en général. L'intérêt public serait mieux servi en renvoyant ce bill devant le comité, qui est le meilleur endroit pour discuter des questions de cette importance.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Chacun admettra que le bill qui est actuellement soumis à la Chambre ne tombe pas dans la classe des projets de loi qui sont ordinairement soumis à la considération du comité des chemins de fer. Comme ce bill est une mesure d'intérêt public émanant du gouvernement, je crois qu'il serait conforme aux usages et aux règlements que la Chambre se prononce sur sa validité sans s'occuper du comité des chemins de fer. L'année dernière, lorsque j'ai soumis un projet à peu près semblable à celui-ci, j'ai compris qu'il pouvait prêter à discussion, et sans que quelqu'un propose la chose, j'ai déclaré à la Chambre que je voulais renvoyer le bill devant le comité des chemins de fer, afin de pouvoir faciliter la discussion, et entendre les remarques de ceux qui voudraient en faire. Si je n'ai pas proposé la chose cette année, c'est parce que le bill n'a pas reçu, l'année dernière, de la part de membres importants de ce comité, le traitement qu'il méritait, et du comité en général l'attention qui lui était due dans les circonstances, ayant moi-même proposé son renvoi devant le comité. J'admets que ce projet de loi a été quelque peu retardé et remis d'une séance à l'autre ; mais, j'en ai agi ainsi à la demande de personnes qui voulaient faire adopter d'autres mesures, et pour leur plus grand avantage.

Dix ou quinze jours avant la clôture de la session, l'on a profité de la chose, et ceux qui combattaient le bill ont adopté un système, non pas de discussion, mais d'obstruction pure et simple, et ces messieurs ont déclaré qu'ils avaient l'intention de s'opposer jusqu'à la fin à ce que l'on adoptât cette loi. En conséquence, j'ai cru que l'on ne pouvait guère s'attendre à ce que je suivisse volontairement la même méthode cette année.

M. TAYLOR : Pourquoi ne l'avez-vous pas présenté il y a trois mois, et pourquoi ne l'avez-vous pas soumis alors au comité?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: A mon avis, l'on a présenté le bill assez tôt pour fournir l'occasion de le discuter à fond. On l'a refondu, et, sous quelques rapports, il diffère du bill de l'année dernière. On l'a soumis au ministère de la Justice, et, pendant quelque temps, le juriconsulte de mon ministère et les fonctionnaires de celui de la Justice l'ont étudié, puis on l'a présenté ici dès que'on a pu le faire raisonnablement, dans les circonstances. On l'a présenté le 5 avril.

Je comprends parfaitement l'importance du bill. Je reconnais qu'il comporte quelques nouveaux principes que nous demandons au parlement d'incorporer dans notre loi relative aux chemins de fer. Je ne m'oppose pas à ce que toutes les dispositions de ce bill soient discutées à fond ; au contraire, je le désire beaucoup. Si le bill ne soutient pas la discussion, alors qu'on ne l'adopte pas. Je suis moi-même d'avis qu'il est sage et opportun d'incorporer dans le bill des dispositions de cette nature. L'expérience m'a porté à favoriser fortement une loi comme celle-là. Je ne dirai pas que j'en considère toutes les dispositions comme essentielles, mais je suis prêt à soumettre le bill à l'examen le plus complet et le plus approfondi ; il est du devoir de ceux qui ne partagent pas mon opinion relativement à la sagesse de cette loi d'exprimer leurs idées aussi énergiquement qu'ils le désirent. Je ne veux pas donner à entendre que je ne suis pas disposé à acquiescer toujours à toute demande raisonnable faite poliment et avec le désir sincère de favoriser l'adoption d'une loi juste ; et puisque les honorables membres de la gauche ont demandé que le bill fût renvoyé au comité des chemins de fer, je n'y objecterai pas. Toutefois, je dirai que, lorsque le bill sera soumis au comité, je m'attends à ce qu'on le discute honnêtement, et non pas dans le but de créer des embarras, en ayant recours à des méthodes qui ne sont certainement pas inspirées par un désir sincère de discuter les bills comme ils doivent l'être.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il n'est pas nécessaire de le dire, je suppose : Le bill est lu la deuxième fois, mais il est entendu que la Chambre ne s'engage pas à en approuver le principe, et cette deuxième lecture n'a lieu que pour la forme afin qu'il puisse être renvoyé au comité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas que la deuxième lecture du bill nuise à un membre quelconque de la Chambre en ce qui concerne sa conduite future. Ce n'est pas un bill auquel pourraient s'appliquer les critiques de l'honorable député, car il modifie simplement la loi existante, contenant quatre ou cinq propositions distinctes, et il renferme plusieurs principes, et non pas un seul.

La motion est adoptée, et le bill est lu la deuxième fois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je propose que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. RICHARDSON : N'est-ce pas une erreur, d'après la Chambre, de renvoyer un bill aussi important que celui-ci au comité des chemins de fer, composé d'un nombre restreint de députés, relativement au nombre des membres de la Chambre? Le ministre, je le sais, est un homme d'une grande intelligence, mais, à mon avis, il commet une erreur en renvoyant le bill au comité des chemins de fer ; car, il est probable que s'il est discuté par ce comité, il ne le sera pas ici. Je demanderai au ministre de ne pas permettre qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, mais de faire en sorte qu'il soit discuté ici, et si cette Chambre l'approuve, qu'il devienne loi. L'année dernière, il avait un bill d'un caractère analogue, que la Chambre n'a pas discuté, et la même chose arrivera à cette session. C'est une grande erreur de le renvoyer au comité.

M. TISDALE : La Chambre doit en honneur aider à faire adopter ce bill et je puis affirmer à l'honorable ministre qu'on ne le combattra pas dans le but de causer des embarras. Bien que le ministre ait raison de faire l'énoncé qu'il fait relativement à ce qui s'est passé l'année dernière, le bill a été présenté tard, et l'on était sous l'impression qu'on n'en hâterait pas l'adoption, mais qu'on le présentait seulement pour la forme, et qu'on se proposait de le présenter de nouveau à cette session. Je dirai que l'on n'a pas traité le ministre avec équité, mais je suis convaincu que cette année, le bill étant présenté à une époque peu avancée, on n'en empêchera pas l'adoption.

La motion est adoptée.

CODE PENAL.

Le bill (n° 137)—du Sénat—pour amender le code pénal de 1892 (sir Wilfrid Laurier) est lu la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité pour l'étudier.

(En comité).

Article 3, (troisième paragraphe) :

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'aimerais que l'honorable Solliciteur général nous donnât quelque idée du changement. Si je comprends bien, cet article est emprunté au projet de loi impérial. Est-il basé sur ce projet, ou est-ce la loi ailleurs?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il était dans le projet de loi impérial de 1891. L'article 166 de notre code actuel est ainsi conçu ;

Est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement, celui qui——

(a) Délivre une personne, ou aide à une personne à s'évader, ou qui tente de s'évader d'une détention légale, que ce soit en prison ou non, sous le coup d'une condamnation à l'emprisonnement à temps, ou après qu'elle a été convaincue et avant d'avoir été condamnée, ou pendant qu'elle est sous garde, sur une accusation de crime comportant la peine de l'emprisonnement à temps : ou

(b) S'il est agent de la paix et est chargé de garder légalement cette personne, ou s'il est officier d'une prison dans laquelle cette personne est légalement détenue, lui permet volontairement et intentionnellement de s'évader.

L'article que l'on propose se lit ainsi :

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement celui qui, en s'abstenant de remplir un devoir légal, permet à une personne légalement confiée à sa garde, sur une accusation criminelle, de s'évader.

C'était le projet primitif de notre code de 1891, et de celui de 1892, et cet article a été retranché en comité général, sous le prétexte que l'acte n'était pas essentiellement criminel. Mais il y a une disposition correspondante dans l'ancienne loi de ce pays, et nous l'avons dans les statuts revisés. Cet article est emprunté au projet de loi impérial.

M. TISDALE : Cet article semble aller très loin. Par exemple, si un officier demande à des personnes qui se trouvent près de lui de l'aider à arrêter un criminel, qu'elles lui aident et qu'il fasse l'arrestation, est-ce que cela rendra ces personnes responsables par la suite, si elles ne continuent pas à l'aider ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne le sais pas. Mais si un homme était arrêté et mis entre les mains de quelqu'un, qui s'engagerait volontairement à se charger du prisonnier, puis, par négligence, lui permettrait de s'évader, cette disposition lui serait applicable.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela me paraît beaucoup plus large que l'ancienne loi, article 7 des statuts revisés. D'après cette loi, celui qui a la garde d'un prisonnier et qui lui permet, par négligence, de s'évader, est coupable d'un délit et passible d'amende ou d'emprisonnement, à la discrétion du juge. La punition dans l'article suggéré est beaucoup plus sévère, et ce qui constitue le délit, c'est l'inexécution d'une obligation imposée par la loi. Il n'est pas besoin qu'il y ait l'intention, qui est toujours l'essence du crime. Tout ce qu'il est nécessaire de prouver, c'est simplement l'inexécution d'une obligation imposée par la loi, et, pour cette inexécution, quelle que soit la nature du délit que le prisonnier a commis, la personne qui lui permet de s'évader est passible d'un an d'emprisonnement. Je ne saurais dire que je suis tout à fait opposé à ce changement, mais l'on peut voir que c'est une déviation même de l'esprit de l'ancienne loi. Ce n'est pas dans notre code aujourd'hui, et ce n'est pas dans la loi d'Angleterre, mais cela se trouve simplement dans le projet ou code que les autorités impériales ont à l'étude. C'est là, je crois, une question

qu'il serait possible d'étudier avec beaucoup de soin. Si un ou deux membres du comité sont d'avis qu'en ce qui a trait à un article modifié, il serait peut-être possible d'étudier un peu la question, nous pourrions avancer nos travaux dans une mesure assez considérable en discutant les articles auxquels on n'objecte pas formellement, et en reprenant ensuite les premiers.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce que suggère mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) est très raisonnable, et j'y asquiesce volontiers. Toutefois, je désire faire remarquer que la déviation qu'il signale n'est pas aussi sérieuse qu'il semble le croire. Le chapitre 155 des statuts revisés parle de "quiconque, par négligence, laisse un prisonnier s'évader." Ici, l'on dit : "Celui qui en s'abstenant de remplir un devoir légal." A mon avis, cet article n'est virtuellement qu'une reproduction de l'ancienne loi.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La différence n'est que dans la punition ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui. Autrefois l'on pouvait condamner à l'amende ou à la prison, ou à l'amende et la prison. Aujourd'hui, la peine est restreinte à l'emprisonnement. J'aimerais attirer l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il existe dans le code une disposition—je ne saurais l'indiquer dans le moment—qui donne à un magistrat le pouvoir de condamner à l'amende ou à la prison en cas de délit. Ici, c'est l'emprisonnement sans l'amende. Si le président veut en prendre note, nous considérerons cet article comme lu et réservé. Mon honorable ami, le député de Montmorency (M. Casgrain), qui fait autorité en matière de droit criminel dans notre province n'est pas présent, et j'ai fait avec lui une convention tacite comportant qu'il devra être ici lorsque l'on discutera ce bill.

M. HAGGART : La violation d'une loi provinciale serait-elle punissable en vertu de cet article ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suis fâché de dire que mon honorable ami (M. Haggart) a soulevé une question très complexe, qui est très discutée: Je veux parler de la question de savoir si les législations provinciales peuvent, ou non, légiférer relativement à la loi criminelle. Elles imposent des peines pour la violation des lois provinciales. La signification du mot "criminel" d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été récemment beaucoup discutée. Mais, à mon avis, nous pourrions laisser cette question en suspens pour le moment, si mon honorable ami (M. Haggart) y consent.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'article restera en suspens.

Article modifiant l'article 179.

M. DAVIN : Cet article ne va pas assez loin à mon avis. Mon honorable et savant ami (M. Fitzpatrick) a rédigé l'article 179 dans le but de le rendre parfait ; mais l'on pourrait, je crois, faire un amendement très utile à l'alinéa *b* du premier paragraphe. Récemment dans un théâtre de cette ville, l'on a joué des pièces tendant autant à corrompre les mœurs et à dégrader qu'aucune des choses défendues par les paragraphes *a* ou *b* ou *c* de l'article du bill qui nous est soumis ou de l'article de la loi ; et, vu que nous légiférons dans ce sens, il serait mieux—je le suggérerais à mon honorable ami qui est chargé de ce bill—de nous attaquer à ce qui, aujourd'hui, constitue une source de grave danger pour le Canada. Malheureusement, le goût du théâtre chez nos amis et cousins des Etats-Unis, surtout à New-York et à Chicago, s'est corrompu ; et, à l'heure qu'il est, à New-York, le théâtre est révoltant à tous les points de vue, soit au point de vue social, soit au point de vue artistique. Et, l'autre jour, on a joué dans un théâtre de cette ville une pièce aussi mauvaise——

M. INGRAM : Quelle pièce ?

M. DAVIN : "Miss New-York Junior."

Une VOIX : Etiez-vous là ?

M. DAVIN : Mes honorables amis sont très curieux. Je vais satisfaire leur curiosité. Je n'étais pas là.

Une VOIX : Comment pouvez-vous dire cela ?

M. DAVIN : Des personnes qui étaient là le premier soir me l'ont dit, et ce qu'elles m'ont rapporté m'a dégoûté. D'après ce que j'ai entendu dire, je n'hésite pas à déclarer—et je puis parler avec quelque autorité de ce sujet de représentation de théâtre—je n'hésite pas à déclarer, dis-je, que l'on ne pourrait imaginer rien de plus dégradant ou de plus propre à corrompre la société.

Je vois que l'on annonce que l'on doit nous donner "Sapho" au théâtre Russell. Or, j'ai lu un compte rendu de la représentation de "Sapho" à New-York, et je n'irais pas voir une pièce de ce genre. J'ai lu "Sapho" de Daudet dans le texte, et j'admire le génie de Daudet. Mais dramatiser "Sapho", c'est à peu près la chose la plus démoralisatrice que l'on peut faire. Et c'est contre les règles de l'art, c'est contraire au principe de l'art.

Parfois, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) présente un projet de loi qui n'a aucune importance pratique pour l'amélioration des mœurs de la société. Il y a d'autres députés qui s'intéressent à ces questions et au perfectionnement de la société, mais ils le font d'une manière telle que, je l'avoue, leurs actes ne m'édifient pas toujours. Toutefois, ces abus que visent l'honorable député de Norfolk-nord et d'autres députés, sont insignifiants, comparés à l'in-

fluence d'un théâtre corrupteur. Je dis qu'il est démoralisant d'avoir dans la capitale du Canada une représention comme celle que l'on y a donnée dans un théâtre ; on nous a fait voir des femmes abandonnées s'exhibant d'une façon propre à révolter toute décence, et, comme je le dis contraire à toutes les règles de l'art ; si elles avaient paru absolument nues, la chose n'aurait pas été aussi révoltante pour les principes de l'art que la manière dont elles se sont montrées, me dit-on. Or, je suggère à mon honorable ami d'ajouter au paragrabe *b* les mots suivants, et il sera ainsi conçu :

Exhibe publiquement des objets dégoûtants ou des spectacles indécents, ou fait jouer sur le théâtre une pièce ou un drame ou un mélodrame, ou une représentation qui poussent à la sensualité et à la licence.

Si nous voulons réellement supprimer cet abus, nous devons, je crois, rendre la loi claire. Les mots "exhibe publiquement des objets dégoûtants ou des spectacles indécents" ne suggèrent pas à un substitut du procureur général ce que je désire lui suggérer, c'est-à-dire, supprimer des pièces comme celle dont je parle. Ces mots se trouvent déjà dans l'ancienne loi, et me dira-t-on que si, aujourd'hui, l'on jouait "Sapho", cette pièce dont l'héroïne, absolument perdue, représentée à New-York par une femme elle-même perdue, me dira-t-on que si l'on jouait cette pièce ici demain, nous verrions quelqu'un aller arrêter le gérant de la troupe et l'amener devant un magistrat et le faire punir pour un acte plus propre à corrompre la jeunesse de cette ville que toute autre chose que l'on pourrait faire ici ? Je crois qu'il partirait avec son argent et assuré de l'impunité la plus complète. En conséquence, je propose que les mots suivants soient ajoutées au paragraphe *b*, après le mot "spectacle" :

Ou fait jouer sur le théâtre une pièce ou un drame ou un mélodrame, ou une représentation qui pousse à la sensualité et à la license.

M. FLINT : Bien que j'approuve les principes posés par mon honorable et savant ami relativement à la conduite que le parlement devrait suivre en matières semblables, cependant, nous devrions, à mon avis, avoir grand soin de définir les conditions dans lesquelles ces offenses contre l'art et les mœurs deviennent des offenses criminelles. J'attirerai l'attention de l'honorable député sur le fait que la pièce même qu'il a attaquée si sévèrement et que les meilleurs éléments de la société de New-York ont condamnée si fortement a été réellement soumise aux tribunaux, que l'actrice et le propriétaire du drame ont été mis en accusation, jugés et acquittés. J'ai vu la teneur de l'Acte de New-York, lequel ressemble beaucoup à celui-ci. Malgré les écrits des journaux et les hauts cris poussés du haut de la chaire, et par les meilleurs éléments de New-York, apparemment avec beaucoup de justice, cependant, sur les témoignages entendus, le jury a été appelé à décider cette cause, puis les parties ont été acquittées ; immédiatement après, je crois, l'on a continué à jouer la pièce, et on la joue encore.

Je crois que mon honorable ami a fait, peut-être sans raison, une autre observation. Après avoir lu ce que la presse a publié alors, je ne crois pas que cette épithète appliquée à cette actrice fût justifiée. Je vois dans un journal de New-York d'hier qu'une personne qui se prétendait lésée a intenté une action contre un membre du clergé pour des paroles d'une nature quelque peu semblable. La pièce, il est vrai, est peut-être très démoralisatrice, et le grand talent que l'auteur a déployé attire peut-être beaucoup d'admiration ; toutefois, il est possible que les acteurs soient des gens de caractère irréprochable, et il peut arriver qu'ils n'envisagent la question qu'au point de vue purement artistique. Le caractère d'une personne et une exhibition publique d'indécence sont deux choses absolument différentes.

L'amendement proposé par l'honorable député soulève une plus grande question que celle que comporte l'article qui nous est soumis. A mon avis, plus nous pourrons généraliser la chose, le mieux ce sera, et cela donnera à un juge et à un jury plus de liberté pour arriver à une décision. Il ne saurait y avoir de doute qu'une exposition de tableaux indécents sur les affiches n'aient une tendance démoralisatrice ; et un grand nombre de nos pièces d'ordre inférieur sont d'un caractère très ennuyeux pour une grande partie de la société. Mais il est très difficile, comme l'admettront, je crois, tous les membres du comité, il est difficile, dis-je, de définir l'offense d'une manière telle que l'on puisse la punir promptement. Je ne suppose pas qu'un membre quelconque de ce comité ait l'intention de soumettre à la censure la partie littéraire de pièces de ce genre, si ce n'est de la manière qui permettra d'amener un délinquant devant un magistrat pour avoir représenté des choses inconvenables sur le théâtre. Cela soulève une des questions les plus difficiles qu'une législature puisse traiter. Il est très opportun, je l'admets, de traiter des questions de cette nature, s'il est possible de le faire ; mais je demanderai plutôt de laisser cet article tel qu'il est, car je ne connais réellement pas de cause jugée au Canada où l'on ait constaté que cette loi était défectueuse.

M. TISDALE : En traitant ces questions, j'admire beaucoup la franchise du langage. Mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin) croit peut-être que ses paroles ajoutent de la lumière, mais je ne suis pas de cet avis. Je suis porté à croire que l'article tel qu'il est aujourd'hui suffit pour répondre à la question ; mais lorsque mon honorable ami nous fait entendre son beau langage, j'avoue que je suis toujours un peu alarmé. Je crois qu'il embrouillerait ceux qui sont chargés d'administrer la justice, et c'est pourquoi nous ne devrions pas changer l'article. Telle a été la loi. S'il ne se trompe pas —et ses opinions sont basées sur le sens

commun lorsqu'il parle des choses décentes et des choses indécentes—s'il ne se trompe pas, dis-je, nous devrions avoir, je crois, des cas qui nous donneraient l'occasion de décider si elle est assez large. Quelqu'un doit prendre l'initiative, si des gens sont blessés. Je suis de ceux qui ne veulent pas avoir trop de lois, à moins que la chose ne soit nécessaire. Je compte sur le bon sens et la décence du peuple, et si l'on donne une représentation indécente, l'on chassera bientôt les acteurs de la ville.

Le code pénal est une œuvre admirable, qui a imposé beaucoup de travail aux membres de cette Chambre. Un grand nombre de changements sont d'une nature spéciale ; ils sont très nécessaire, mais nous ne devrions pas, sans qu'il y eût un cas pour justifier cette cause, nous ne devrions pas courir le risque d'embrouiller ceux qui doivent administrer la justice. A moins que l'on ne démontrât d'une manière certaine qu'il y a des défectuosités dans la loi, il serait imprudent, je crois, de faire des changements, car, à mon avis, de toutes les choses qui ne sont pas à désirer, la pire est de créer de l'incertitude en ce qui a trait à la question de savoir quelle est et quelle n'est pas l'intention de la loi. On devrait se servir dans la loi d'un langage très clair, que tout le monde peut comprendre, afin qu'il n'y eût pas d'incertitude sur sa signification, et ce que la la loi signifie, on devrait le mettre en vigueur. Cet article est assez large, je crois, et, à mon avis, il répondra à toute question raisonnable de la nature de celle que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest a soulevée.

M. DAVIN : Un mot relativement à la précision du langage. Il n'y a pas besoin de préciser dans les mots : "ou fait jouer sur le théâtre une pièce."

M. FLINT : Permettez-moi de poser une question à mon honorable ami. Ces mots "fait jouer sur le théâtre une pièce" donnent lieu à beaucoup de contestation. L'honorable député veut-il les appliquer à des conférences littéraires, à des représentations, à des expositions de tableaux, etc. ?

M. DAVIN : "Ou drame, ou mélodrame." Je dois dire, malgré tout mon respect pour mon honorable et savant ami (M. Flint), et pour mon honorable ami (M. Tisdale), que leur instituteur n'a pas rendu justice à leur grand talent naturel s'il leur a inculqué que les mots "pièce, ou drame, ou mélodrame, ou représentation" ne sont pas des termes définis.

M. TISDALE : Tout cela est compris dans le mot "spectacle."

M. DAVIN : Alors quelle objection peut-il y avoir à énumérer les choses particulières comprises dans un terme général?

M. TISDALE : En les énumérant, il devient douteux si l'article les couvre toutes, et non seulement celles qui sont spécialement désignées, au lieu qu'en n'employant que le terme général, il est évident que cela couvre tout.

M. FLINT : L'honorable député (M. Davin) peut-il nous donner la définition du mot "mélodrame." Il n'est pas possible d'en donner une définition légale.

M. DAVIN : La prétention de mes honorables amis est que si au mot "spectacle" nous ajoutons les mots "ou pièce, ou drame, ou mélodrame, ou représentation," il devient plus difficile de faire la preuve qu'un acte est contraire à l'art ou à la morale. En ajoutant aussi, les mots "qui poussent à la sensualité et à la licence," on indique clairement ce qui n'est pas dit dans l'article. Il y a ensuite "qui exhibe publiquement quelqu'objet dégoûtant." Un objet dégoûtant ne provoque pas la sensualité. Une chose qui provoque la sensualité est quelquefois présentée sous des apparences qui s'adressent au sens esthétique des spectateurs. Une vielle femme flétrie et sale serait un objet dégoûtant, mais ne provoquerait pas la sensualité, tandis qu'une femme qui serait loin d'être vieille, sale et flétrie, en se conduisant d'une manière inconvenante, pourrait provoquer la sensualité. L'article ajoute "ou quelque spectacle indécent." Je m'oppose à ce que ce paragraphe reste tel qu'il est, parce qu'il n'atteint pas le but que l'on se propose d'atteindre. Quiconque comprend la signification du mot "spectacle" et du mot "indécent" voit dans quel but je veux ajouter ces mots. Si on me demande comment définir ce qui est de nature à provoquer la licence et la sensualité, je dirai que c'est aux juges à décider cela ; ce sont eux qui représentent la moralité publique, devant les tribunaux.

Sur ces questions mes honorables amis n'ont pas le droit de chercher à me traiter ainsi du haut de leur grandeur, car j'ai assisté à la représentation, sur les plus grandes scènes du monde, de spectacles, de drames, de mélodrames de toutes sortes. J'ai vu de beaux drames produire les meilleurs effets et j'ai été témoin aussi des effets pernicieux des drames dépravés.

Quant à la défense que mon honorable ami vient de faire de la comédienne qui tenait le rôle de Sapho, je dois dire que je n'ai jamais rien vu de plus extraordinaire : qu'un député, un père de famille, un éducateur du peuple, émette la doctrine que devant un nombreux auditoire et deux ou trois heures durant, une femme peut personnifier l'héroïne de comédie dont toute la vie n'a été qu'un long abandon à la lascivité, et rester pure elle-même. Contrairement aux enseignements de l'Evangile, croit-il pouvoir toucher aux immondices sans se souiller? Le role d'un comédien ou d'une comédienne est de s'identifier avec le personnage qu'il s'agit de représenter. Cet article amendé dans le sens que j'ai indiqué atteindrait l'acteur ou l'actrice qui rendrait d'une manière inconvenante un rôle qui n'aurait rien de repréhensible en lui-même.

Je ne sais pas si mon honorable ami (M. Flint) a déjà vu jouer La Grande Duchesse.

M. FLINT : Oui.

M. DAVIN : Dans ce cas, jespère qu'il a été aussi édifié par ce spectacle, qu'une certaine dame de Toronto, une des plus ferventes adeptes de l'église presbytérienne, l'avait été, en assistant à la représentation d'un autre opéra—La fille de madame Angot. J'ai oublié le nom de l'actrice française qui tenait le role de la fille de madame Angot. Le lendemain de la représentation on demanda à cette dame ce qu'elle en pensait : Mais, dit-elle, c'est aussi édifiant qu'un sermon du Dr. Tapp. Or, le Dr. Tapp, était bien le prédicateur le plus solennel que j'aie entendu. Cependant, la dame en question trouvait la Fille de madame Angot aussi édifiante qu'un sermon du Dr. Tapp.

Je sais que mon honorable ami (M. Flint) affectionne les raisonnements abstrus et il est possible que s'il avait vu Schneider dans La Grande Duchesse, il aurait aussi trouvé cela édifiant, mais je dois lui dire que La Grande Duchesse, représentée comme je l'ai vue représentée par Schneider, était un spectacle immoral, suggestif et bas, bien que j'admette qu'il soit possible de la représenter d'une manière irréprehensible.

Nous avons au Canada des avantages politiques et sociaux, que l'on n'a pas aux Etats-Unis. Notre forme de gouvernement est plus démocratique et la vie politique et sociale ici possède des avantages qu'on n'a pas dans les grandes villes de la république voisine, et je ne veux pas que nous ayons ici une doublure du théâtre de New-York. Je parle ainsi, non parce que je suis opposé au théâtre, mais parce que je suis en faveur du théâtre. Je ne crois pas que le théâtre, en soi, soit mauvais ; je partage sur ce point l'opinion de M. Gladstone : Le drame relevé, celui qui exprime réellement le génie de l'époque, celui qui évoque les meilleurs sentiments de l'homme est un des plus nobles stimulants de la pensée et du cœur.

En vertu de l'adage "corruptio optima, pessima," je considère qu'il est impossible de porter une atteinte plus sérieuse à la moralité du Canada, à la sécurité de nos fils et de nos filles que de tolérer sur nos théâtres, des spectacles comme on en voit d'un bout de l'année à l'autre sur les scènes de New-York.

Quant à cette représentation particulière dont on a parlé, je ne l'ai pas vue, bien que je sois allé à New-York dernièrement. Je n'ai pas voulu aller voir une actrice abaisser l'idéal que je me fais de la femme, au point de personnifier sur la scène la Sapho de Daudet.

Dans tous les pays, et à toutes les époques, on a compris qu'il fallait préserver la société contre l'influence pernicieuse des mauvais théâtres. Tous les gouvernements dignes de ce nom ont cherché à préserver le théâtre de la contagion, comme on préserve les puits auxquels la population vient s'abreuver, comme on préserve de la contagion le lait qui est distribué dans les familes. Les théâtres que fréquente la jeunesse doivent être surveillés tout particulièrement, car elle peut y puiser de nobles sentiments ou s'y corrompre. Un théâtre peut être un moyen d'édification aussi puissant que la chaire ; mais d'un autre côté il peut aider à la démoralisation, à la décadence morale et physique d'un peuple, aussi efficacement que les moyens les plus immoraux que pourraient inventer les suppôts de l'enfer.

M. FLINT : L'honorable député (M. Davin) est dans l'erreur en disant que nous critiquons la méthode qu'il emploie pour remédier au mal. J'ai dit que je concourais pleinement dans ses remarques, mais que je croyais que l'amendement qu'il propose n'atteindra pas aussi surement le but que l'article de la loi, tel qu'il est actuellement.

Cela ne l'excuse pas de s'être livré à des badinages, qui, personnellement, me sont indifférents, mais qu'il aurait mieux valu ne pas introduire dans ce débat. Il s'agit simplement de donner la définition d'une chose que la loi déclare être un crime et cette définition est très importante. Quoique l'amendement soit rédigé d'une manière très élégante, je crains qu'il n'atteigne pas le but que l'honorable député se propose.

M. BRITTON : Au risque de m'exposer aux sarcasmes de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, je dois dire que je ne crois pas que son amendement puisse donner aucune force à l'article tel qu'il se lit à présent. Du moment qu'on entreprend d'indiquer nominativement tout ce qu'on veut défendre, on s'expose à ce que tout ce qui n'est pas spécialement désigné, soit considéré comme permis. En restant dans les termes généraux, s'il se commet quelque chose de repréhensible, les représentants de l'autorité ne sont pas embarrassés pour porter plainte ; au lieu que si l'on définit les différents genres d'offenses, ceux qui veulent violer la loi, cherchent continuellement un moyen de s'y soustraire.

Nous savons par expérience qu'il n'est pas difficile pour une personne mal intentionnée de commettre le mal sans enfreindre la lettre de la loi, et plus on y met de détails, plus cela devient facile. N'oublions pas, non plus, que cet article existe déjà dans la loi, et n'est aucunement modifié par le bill actuel. Je crois qu'il vaudrait mieux ne pas accepter l'amendement proposé par mon honorable ami. La loi actuelle fonctionne bien, et a servi à empêcher les spectacles indécents. Notre loi pénale de 1869 était très bien faite. Comme l'a dit l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), le code pénal de 1892 était aussi une excellente législation, qui a coûté beaucoup de travail à son auteur, et, cependant, à toutes les sessions, on a éprouvé le besoin d'y introduire

des amendements. Cela provient de ce que, dans la loi de 1892, on a cherché à énumérer tous les cas qui pouvaient se présenter, tandis que, dans la loi de 1869, et les lois pénales antérieures, on s'était contenté de termes généreux, en s'en rapportant au bon sens et à l'expérience des jurés et des juges. J'espère que la Chambre n'acceptera pas l'amendement de mon honorable ami.

M. DAVIN : L'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) peut-il nous donner les termes exacts de la loi de New-York? Je crois qu'il prétend qu'elle est identique à la nôtre.

M. FLINT : Je ne me rappelle pas la phraséologie exacte, mais elle ressemble beaucoup à la nôtre. Elle est très générale. Je l'ai lue dans un journal, lors de la polémique en question.

M. DAVIN : Mon honorable ami prétend qu'il est inutile d'ajouter ces mots, parce qu'à New-York, où la loi est exactement semblable à la nôtre, le gérant de la troupe et l'actrice qui tenait le rôle de Sapho ont été acquittés. C'est une curieuse manière de raisonner. Cela ne prouve-t-il pas, au contraire, que la loi de New-York n'est pas assez précise ou assez sévère?

Tous les savants avocats qui ont pris part à ce débat, nous ont répété à satiété qu'il ne faut pas définir trop minutieusement, mais ce contenter de termes généraux, et, cependant, le paragraphe (a) se lit comme suit :

Vend ou met en vente, ou expose à la vue du public, quelque livre obscène, ou d'autres matières imprimées, ou quelqu'image, gravure, photographie, maquette ou autre objet tendant à corrompre les mœurs.

" Tendant à corrompre les mœurs " n'équivaut-il pas à " poussant à la sensualité et à la licence "? Dans les deux cas l'interprétation ne serait-elle pas laissée au tribunal ? S'il est préférable de ne mettre que quelques mots, ou même un seul mot, aussi général que possible, mon honorable ami, au lieu d'amplifier cette phrase comme il le fait, devrait chercher à la condenser. D'après le raisonnement de ces honorables députés, les mots " matières imprimées ou écrites " comprendraient " les livres et les matières imprimées ou écrites " ; le mot " objet " comprendrait " image, gravure, photographie, maquette ou autre objet." Cependant, les auteurs de la loi dont je viens de citer un article qui étaient de savants légistes anglais, n'étaient pas de cet avis, et ils ont cru, comme moi, qu'il valait mieux préciser. Les arguments que je viens d'entendre ne m'ont pas du tout convaincu ; je les considère même futiles. J'espère donc que le comité adoptera l'amendement que je propose, car je le crois de nature à améliorer de beaucoup la loi actuelle.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Tout le monde, ici, est d'accord avec l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, quant à la nécessité d'avoir au Canada un théâtre moral et décent. Mais n'oublions pas que la loi actuelle est en vigueur depuis 1869, et il est lui-même obligé, sous ce rapport, de rendre hommage à la moralité de notre population, comparée à ce que nous voyons aux Etats-Unis. Si la loi, jusqu'à présent, a été assez efficace pour mériter son approbation, il me semble que c'est une preuve qu'elle offre toutes les garanties nécessaires.

Sans vouloir me comparer à mon honorable ami, en matière de style et de connaissances artistiques, je considère que la loi qui existe depuis 1869, est suffisante pour répondre à tous les besoins. Le paragraphe (b) dit :

Celui qui exhibe publiquement quelqu'objet dégoûtant ou quelque spectacle indécent, est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement.

Mon honorable ami n'a pas dit en quoi son amendement permettrait à la loi d'atteindre des spectacles qu'elle n'atteint pas actuellement.

M. DAVIN : Prenez, par exemple, Sapho.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai aucune hésitation à dire que la loi actuelle serait suffisante pour empêcher la représentation de Sapho, si cette pièce est conforme à la description que l'honorable député nous en a donnée. Je ne connais pas la pièce, n'ayant pas eu comme lui l'avantage d'aller l'apprécier à New-York, et je dois m'en rapporter à son jugement.

M. DAVIN : Vous avez lu le roman de Daudet ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je connais un peu les œuvres de Daudet, mais je n'aime pas trop à m'en vanter, dans la crainte de me faire sermoner par mon honorable ami. Je lui demande, d'après ce qu'il connaît de Sapho, s'il ne pourrait pas faire supprimer ce spectacle, avec la loi actuelle ?

M. DAVIN : La seule chose dans la loi qui pourrait empêcher la représentation de Sapho, sont les mots " spectacle indécent." Or ces mots ne sont pas suffisants pour pousser un procureur à prendre des procédures contre une semblable représentation ; mais si mon amendement était adopté, un procureur provincial verrait immédiatement la nécessité de sévir.

M. QUINN : Personne ne met en doute la nécessité d'une loi pour protéger la jeunesse du pays, filles et garçons, contre les dangers de certaines exhibitions, malheureusement trop fréquentes, sur les scènes théâtrales du Canada. Je comprends les difficultés que rencontre le ministère de la Justice quand il s'agit de légiférer sur ces questions, mais il me semble qu'il y a assez d'avocats dans cette Chambre pour que nous puissions rédiger une loi qui empêcherait ces représentations malsaines, si communes

dans les grandes villes, et qui sont patronnées par un si grand nombre de jeunes gens.

Je n'admets pas avec le Sollicieur général qu'une représentation théatrale tombe sous le coup du paragraphe *b*. Je ne crois pas qu'un magistrat condamnerait une personne accusée d'avoir donné des représentations tendant à corrompre les mœurs, parce que le mot "spectacle" ne s'applique pas à ces représentations. Une représentation théatrale comprend beaucoup plus qu'un spectacle. Il est vrai que l'indécence de ces représentations peut consister aussi dans le spectacle offert, mais elle peut se trouver aussi dans les mots, et l'emploi d'un langage inconvenant ne peut pas constituer un spectacle indécent. Il me semble que le but que se propose l'honorable député d'Assiniboïa-ouest serait atteint si le paragraphe *b* se lisait comme suit :

Exhibe publiquement quelqu'objet dégoûtant, quelque spectacle indécent ou quelque représentation théâtrale indécente.

Je crois que cela couvrirait tout. Les lois pénales sont toujours d'une application difficile, et il est souvent dangereux de rédiger une loi pénale en termes trop précis. En précisant trop on s'expose à manquer le but, mais les mots "ou quelque représentation théatrale" empêcheraient ces troupes de venir dans le pays et le mal se trouverait coupé dans sa racine.

Je fais cette suggestion avec l'espoir qu'elle sera acceptée par mon honorable ami, car nous devons tous désirer mettre fin à ces pernicieuses exhibitions qui se donnent tous les jours dans nos grandes villes et qui sont surtout patronnées par la jeunesse. Je désire poser une question à l'honorable Solliciteur général : Je comprends les raisons des amendements qui sont demandés, à l'exception d'un dans le paragraphe *b*, où il est dit : "Ce sera une question à décider par la cour ou le juge." La loi actuelle dit : "Ce sera une question de droit.". Quelle amélioration apporte ce changement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a déjà eu des discussions à propos de cette expression "question de droit," et nous l'avons remplacée par l'expression actuelle. Pour moi, les deux veulent dire apsolument la même chose, mais il fallait indiquer clairement que le jury n'avait rien à y voir.

M. QUINN : Trouvez-vous que ce soit plus clair ainsi ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela rend la chose absolument certaine.

M. DAVIN : Je partage l'opinion du Solliciteur général sur l'opportunité de ce changement, mais s'il faut accepter le raisonnement que nous avons entendu il y a un instant, pourquoi ne pas laisser la loi vague.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'article reste en suspens.

Article 180.

M. QUINN.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans cet article on a ajouté le mot "ou outrageant".

M. DAVIN : Je comprends l'importance de cette addition, mais encore une fois, pourquoi davantage ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet article a été calqué sur celui de l'Acte des Bureaux de poste : dans l'adaptation le mot "outrageant" a été omis, et dans l'application de la loi, on a constaté que cette omission était une lacune. Mais mon honorable ami n'a pas démontré que son amendement était nécessaire à l'application de la loi.

M. QUINN : Oui. Il a été constaté qu'on employait sur des cartes-poste des expressions non permises et qui, cependant, ne tombaient pas sous le coup de cet article.

Article 183.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'amendement consiste à ajouter "magasin ou boutique".

M. QUINN : L'addition de ces deux mots à la fin du paragraphe *b* peut ouvrir la porte au chantage.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet amendement nous a été suggéré par la lecture des rapports du Conseil national des Femmes du Canada. Je n'aimerais pas à entrer dans les détails, mais cet amendement pourvoit à certaines difficultés qui peuvent se présenter dans les grands magasins dits à départements. Des personnes qui ne sont pas directement employées, peuvent recevoir un salaire pour travailler dans des chambres en dehors du magasin. Je répète que je préfère ne pas entrer dans les détails. Je puis donner des explications si on l'exige, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. L'inconvénient signalé par l'honorable député de Sainte-Anne, Montréal, (M. Quinn) disparait en grande partie, grâce à la disposition introduite par le Sénat, par laquelle personne ne peut être trouvé coupable en vertu de cet article sur le témoignage d'un seul témoin, s'il n'est pas corroboré.

M. QUINN : Mon objection à cet amendement, c'est qu'il ouvre la porte à beaucoup de chantage. J'ai eu connaissance d'un cas à Montréal, qui a certainement beaucoup contribué à faire introduire cet amendement. Dans le temps j'ai eu occasion d'en causer avec le ministre de la Justice. La loi telle qu'elle est actuellement n'impose pas de punition pour cette offense. L'article 183 décrit l'offense mais n'impose pas de punition et c'est pour cette raison qu'il a été rédigé autrement. Mais tout en punissant une offense très grave, il est important de protéger les innocents contre les machinations de personnes mal intentionnées. Ces dernières sont malheureusement trop nombreuses et plusieurs appartiennent à ce qu'on appelle ordinairement le sexe faible. Les employés des grands établissements

sont plus exposés que les autres aux entreprises de ces femmes.

Prenons par exemple, le cas d'un jeune homme qui est comptable dans un grand magasin à départements.

Il paie chaque femme, et de fait tous ceux qui sont employés dans l'établissement. Une accusation est portée contre lui en vertu de cet article. Quels moyens de défense pourra-t-il faire valoir? Est-il vrai que d'après les termes de cet article, il ne pourra pas être condamné sur le témoignage d'un seul témoin à moins que cette preuve ne soit corroborée. Mais l'acte le plus inoffensif de ce jeune homme sera considéré comme étant une preuve corroborative contre lui. Il est inutile d'indiquer ce qui sera considéré comme une preuve corroborative, à part le fait qu'il a été vu se promenant avec cette personne à pied ou en voiture—quelles autres preuves pourraient être requises pour démontrer qu'il est coupable de l'offense dont elle l'accuse. Je ne crois pas que nous devrions dire que ceux qui, soit directement ou indirectement, paient des gages aux femmes employées dans les grands magasins à départements, pourront être condamnés en vertu de cet article.

M. BRITTON : Dois-je comprendre qu'il y a un article concernant la preuve corroborative?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, un article a été ajouté à cet effet par le Sénat :

Personne ne pourra être convaincu d'une offense énumérée dans cet article sur le témoignage d'un seul témoin, à moins que les dires de ce témoin soient corroborés d'une façon matérielle par une preuve impliquant l'accusé.

M. BRITTON : Je ne vois pas en quoi cela modifie la loi actuelle, parce que l'article 684 du code criminel stipule que toutes les offences énumérées de l'article 182 à 188 inclusivement, exigent une preuve corroborative. Pour plus de précaution, il est tout aussi bien de suivre l'idée du Sénat, et d'ajouter la chose à cet article.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suis bien convaincu que l'honorable député de Pictou a raison. Mais, comme nous avons devant nous le bill du Sénat, je ne vois aucune objection sérieuse à ce que nous l'adoptions dans sa forme actuelle.

M. TISDALE : Cela aura pour effet de rendre responsable le propriétaire d'un magasin qui peut avoir à son service un grand nombre de femmes qu'il ne connaît même pas, parce qu'il fournit l'argent nécessaire pour leur payer leurs gages. Avant ce bill, la loi tenait le contre-maître responsable parce qu'il était censé exercer une certaine influence sur les femmes travaillant sous sa direction ; mais ceci augmente la portée de cet article et tient responsable toute personne qui directement ou indirectement paie des gages. Les propriétaires de certains grands magasins, où des centaines de femmes sont employées, ne connaît pas même les noms de ces dernières et cependant il pourrait être tenu responsable parce qu'il donne l'argent.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ferai remarquer à l'honorable député (M. Tisdale) qu'il y a deux amendements. Le premier a pour but d'étendre l'application de la loi actuelle à ceux qui sont employés dans un magasin ou une boutique, en plus de ceux qui travaillent dans une fabrique, dans un moulin ou dans un atelier. A cela il ne peut y avoir d'objection sérieuse. L'objection soulevée par le député de Norfolk, repose sur le fait que cette responsabilité engage ceux qui directement ou indirectement paient des gages à ces personnes. Je saisis parfaitement l'objection et je crois qu'il est préférable de laisser l'article de côté pour le moment.

Article 183a.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suis bien disposé à laisser de côté tout ce qui paraît soulever la moindre objection, ou même prêter à discussion. Mais je voudrais que chacun fît connaître ses objections, afin que je puisse les utiliser lorsque j'étudierai de nouveau l'article laissé en suspens. Cet article 183a est probablement le plus important de tous ceux que nous avons soumis. J'ai mes opinions personnelles à ce sujet, mais j'aimerais à entendre la critique qu'on en fera.

M. BRITTON : Je m'oppose à l'adoption de cet article parce qu'il veut dire beaucoup plus que voulaient laisser entendre ceux qui l'ont rédigé. Une accusation doit être prouvée avec toute la vigueur requise dans n'importe quelle cause criminelle. Dans une cause comme celle-là il peut y avoir une preuve de faite, qui soit de nature à laisser planer des doutes sur le caractère ou les mœurs de cette personne, lesquels, tout en ne pouvant pas être prouvés directement contre elle, devraient cependant être pris en considération par les cours. Cet article rend le fardeau de la preuve si lourd, que dans neuf cas sur dix cette dernière ne réussira pas, et si le chose se produit, et que la preuve de la poursuite soit corroborée, l'accusé sera condamné.

M. QUINN : Je crois devoir demander au Solliciteur général de laisser aussi cet article en suspens. Je lui demande la chose parce que je vois à l'adoption de cet article des objections que je ne puis exprimer dans le moment sans avoir étudié la différence qui existe entre ces changements et la loi actuelle.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ces changements sont très importants.

M. QUINN : Je m'en suis aperçu immédiatement. Je ne puis me rappeler aucun exemple que je pourrais citer pour indiquer le changement fait à la loi. Je préférerais étudier cet article avant de l'adopter.

M. TISDALE : Si je comprends bien, cet article exige un preuve négative. Vous ne pouvez vous baser sur des preuves de circonstances, ou des déductions ; il vous faut établir un fait absolu, ce qui veut dire une preuve positive.

M. FLINT : Peut-être que, lorsque cet article sera soumis de nouveau à la Chambre, l'honorable Solliciteur général sera en position de nous dire dans quel but ce changement a été opéré. Pour ma part, je ne vois pas sa raison d'être.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le changement est non seulement important, mais il est si radical que nous devons agir avec beaucoup de soin. La crainte d'ouvrir trop d'avantage au chantage a toujours empêché les législateurs d'accorder une protection trop absolue à chaque individu. A l'origine de cette loi, un des moyens de protéger contre le chantage consistait à laisser le fardeau de la preuve sur les épaules du plaignant. Cela faisait quelque peu disparaître le danger qu'il y avait de permettre à certains individus de faire de l'argent grâce à cette loi, en se parjurant. Maintenant, si l'on veut étendre la loi de ce côté, il me semble que la Chambre devrait hésiter avant d'opérer un changement aussi sévère que celui qui est proposé par l'article 183a. Lorsque nous en viendrons à étudier de nouveau cet article, nous constaterons que les termes "antérieurement chaste," qui se trouvent dans la deuxième ligne, ont été placés à cet endroit spécialement pour protéger contre le danger que l'article 183 semble vouloir ouvrir de nouveau.

M. TISDALE : Comme vous pouvez le constater, l'âge fixé est 21 ans. Ce n'est plus la même chose que si vous aviez à vous occuper de jeunes filles d'un âge plus tendre. Il s'agit d'une femme faite, et nous faisons un acte criminel de ce qui, d'après la loi, n'est pas une offense criminelle dans le véritable sens du mot, et nous étendons cette protection aux magasins et boutiques, ce à quoi je n'ai pas d'objection. Il me semble que cet article a été discuté lorsque le code criminel a été voté, ou dans d'autres circonstances, lorsque cette question a été soumise à la Chambre. Nous ne devons pas commettre d'injustices parce qu'il existe des jeunes garçons et des jeunes filles dans le monde. Leur nature est encore à peu près la même, et nous créons une offense qui n'existait pas sous l'ancien code. Puisque nous voulons que cette disposition de l'article s'applique aux personnes d'un âge mûr, nous devons étudier attentivement la question. Le danger est bien grand, quand il s'agit d'appliquer un principe comme celui-là à des personnes de cet âge. Nous avons commencé par fixer la limite à 18 ans. Je crois qu'une fois le comité a décidé que cela s'appliquerait aux personnes âgées de 30 ans, mais cette limite d'âge fut ensuite placée à 21 ans par le Sénat.

M. QUINN.

Je mentionne ce fait relativement à la stipulation contenue dans l'article 183a ; la gravité du changement me frappe plus maintenant qu'autrefois. Il ne faut pas que le désir d'empêcher l'existence d'un mal moral nous entraîne à faire de ce dernier une offense criminelle. Je ne suis pas du nombre du ceux qui désirent aller plus loin que la chose est nécessaire, et je tiens à ne légiférer que lorsque le besoin s'en fait sentir. J'espère, avec l'honorable député d'Yarmouth, que le Solliciteur général va pouvoir nous dire pourquoi il désire faire adopter cet article.

M. DAVIN : J'approuve tout ce que vient de dire mon honorable ami (M. Tisdale) relativement à l'article 183a. Il suffit de le lire pour se rendre compte du principe faux qui y est contenu. Il est ridicule de vouloir placer le fardeau de la preuve sur les épaules de l'accusé, dans ces circonstances. Je suis convaincu qu'après avoir étudié l'article, l'honorable Solliciteur général n'insistera pas pour le faire adopter.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'admets, avec les honorables députés, que cette partie de l'article 183a, qui place le fardeau de la preuve à faire sur les épaules de l'accusé, est de nature à causer des difficultés. Je me permettrai à ce propos d'indiquer à mes honorables amis de la gauche qui sont avocats, la loi telle qu'elle existe actuellement. L'article 181 du code criminel se lit comme suit :

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, tout individu qui séduit une fille de mœurs chastes jusque-là, et a un commerce illicite avec elle, si elle est âgée de quatorze ans ou plus et de moins de dix-huit ans.

L'article 183 du bill porte l'âge à 21 ans, mais il dit que cette femme devra avoir été de mœurs chastes jusque-là. Il n'est pas à ma connaissance que le cas se soit jamais présenté au Canada, mais je sais qu'aux Etats-Unis la question de savoir à qui incombe l'obligation de faire la preuve a été discutée. Sous l'empire de la loi actuelle, à qui appartient-il de faire la preuve, lorsqu'il s'agit d'une femme de mœurs chastes jusque-là? Est-ce à la femme, ou au plaignant à prouver, ou bien est-ce à l'accusé à établir que cette femme n'avait pas été de mœurs chastes jusque-là? Je ne crois pas que cette question ait jamais été décidée dans le pays. Aux Etats-Unis, elle a été discutée et réglée, et la loi oblige l'accusé à faire la preuve que cette femme n'était pas de mœurs chastes. Je suis d'avis qu'il n'est guère juste d'imposer cette responsabilité à un accusé, qui, d'après la loi, lorsqu'il plaide non coupable, est considéré innocent tant que la sentence n'est pas prononcée contre lui. C'est à nous de décider si nous pouvons ou non accepter ce principe. Si on laisse cet article de côté, je crois pouvoir être en mesure de fournir au comité,

dans une autre circonstance, de meilleures explications que celles que je viens de donner. C'est à nous d'étudier la question et d'en prendre la responsabilité.

M. QUINN : M. l'Orateur, comme l'article va être laissé de côté pour le moment, et que nous sommes en frais de discuter la question, je veux attirer l'attention du comité sur les mots suivants :

La preuve d'inchasteté antérieure de la part de fille ou femme, dans le cas des trois articles qui précèdent immédiatement celui-ci, sera à la charge de l'accusé.

L'un des articles précédents s'applique à la séduction sous promesse de mariage. L'article 182 se lit comme suit :

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, tout individu ayant plus de vingt et un an qui, sous promesse de mariage, séduit une femme non mariée, âgée de moins de vingt-et-un ans et de mœurs chastes jusque-là, et a un commerce illicite avec elle.

De sorte qu'un jeune homme âgé de 21 ans et un mois peut être accusé d'avoir séduit, sous promesse de mariage, une fille âgée de 21 ans moins un mois, de mœurs chastes jusque-là ; il pourra être trouvé coupable de cette offense sur le seul témoignage de cette jeune fille, et c'est l'accusé qui devra prouver qu'elle n'était pas de mœurs chastes jusque-là. Toute personne quelque peu au courant de ce qui se passe dans le monde sait parfaitement qu'un jeune homme de 21 ans est loin d'être aussi avancé qu'une femme du même âge.

Article 210.

M. QUINN : On a voulu donner ici au mot " gardien ", dans l'article 186a le même sens qui lui est attribué dans les articles 183 et 186. et qui est le suivant :

Le mot " gardien " comprend toute personne qui a en loi ou en fait la garde d'un enfant.

Je crois que c'est se servir d'un terme trop sévère pour cet article.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne vois pas pourquoi un tuteur qui, dans notre province, est un gardien reconnu par la loi, ne serait pas responsable. Quand à ce qui concerne le rôle de gardien, il existe un certain nombre d'institutions à qui est confiée la garde d'enfants abandonnés, et bien que le contrôle qu'ils exercent ainsi ne soit pas reconnu par la loi, pourquoi ne seraient-elles pas tenues responsables de leur entretien.

M. QUINN : Mais on en fait une offense criminelle.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si un homme assume de fait la responsabilité de gardien, je ne vois pas pourquoi sa responsabilité ne serait pas la même que celle qui est reconnue par la loi.

M. QUINN : Il existe une grande différence entre celui qui accepte la garde d'une personne et celui qui ne devient ce gardien que temporairement. Si ce principe devait être reconnu, celui qui par charité ramasserait un enfant abandonné dans la rue et le garderait durant un jour ou deux, serait tenu de le soutenir jusqu'à la fin de ses jours, ou jusqu'à ce qu'il trouvât quelqu'un de disposé à le relever de sa responsabilité.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Certainement que non.

M. TISDALE : Il s'agit de savoir s'il ne le serait pas. Si nous adoptons cet article, nous allons mettre en danger la responsabilité de toute personne qui se sent disposée à être charitable. Il faut être bien particulier sur ce point, dans l'intérêt de l'enfant lui-même, de même que dans l'intérêt de ceux qui se sentent disposés à faire la charité. Cet article doit être bien clair, et je crois que nous ferions mieux de laisser cet article en suspens.

M. QUINN : Cet amendement me paraît être en contravention directe avec l'article 210 tel que rédigé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai pas d'objection à laisser l'article en suspens.

Article 331a.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER. Quels explications avez-vous à donner au sujet de cet article ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet article a trait au vol de bétail dans les pâturages des Territoires du Nord-Ouest. Cela est destiné à couvrir un point auquel ne s'applique pas l'article 331.

M. TISDALE : Cet article a-t-il été soumis à l'association pour l'élevage des bestiaux de l'Ouest ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne suis pas prêt à répondre sur ce point ; mais je sais que la chose a été proposée par des gens de l'Ouest.

M. TISDALE : Je possède une certaine expérience de ce qui se passe dans ce pays ; or, je dis que cet article est très étendu et pourrait donner lieu à des injustices graves, s'il n'est pas sérieusement étudié par ceux qui comprennent la chose. C'est vouloir être bien sévère que de faire une offense criminelle du fait d'être trouvé en possession de bétail errant. La loi commune, du moins dans les provinces de l'est, établit de nombreuses punitions pour les offenses de cette nature ; j'ai même vu des personnes être condamnées pour avoir volé du bétail en vertu de ces lois. Cet amendement va modifier la loi générale dans tout le pays ; c'est une nouvelle législation qui concerne des dizaines de milliers de têtes de bétail, et l'on en agit ainsi sans se rendre compte de l'état de choses existant, ou de l'opinion de ceux que cela peut concerner, à l'exception, bien entendu, des personnes qui ont elles-mêmes demandé la chose.

M. DAVIN : Nous possédons une ordonnance qui fait presque de cet acte une offense criminelle.

Je ne crois pas que la punition infligée soit trop sévère, car, bien qu'il n'existe aucune raison pour le citoyen honnête de confondre son bétail avec celui d'un autre cultivateur, cependant l'éleveur malhonnête est souvent tenté de le faire. Lorsqu'il s'agit des veaux qui ne sont pas encore marqués, l'éleveur malhonnête est souvent tenté de les marquer du signe qui lui est particulier, s'ils se mêlent avec ses bestiaux. Si le propriétaire de ces animaux ne s'aperçoit pas de la chose à temps, il lui est ensuite impossible de faire punir le voleur. Heureusement que dans le plus grand nombre de cas, l'espace de temps qui s'écoule entre le jour du vol et sa découverte n'est pas suffisant pour priver le propriétaire des moyens de recouvrer sa propriété.

Ainsi, dans le cas de veaux qui ont été ainsi irrégulièrement marqués et se sont mêlés avec les animaux d'un autre éleveur, lorsque le rassemblement a lieu, les veaux rejoignent leurs mères, et le véritable propriétaire peut alors essayer ce moyen de rentrer dans son bien. Si la mère est marquée, tout ce qu'il a à faire est de placer le veau près de sa mère, et la cour peut immédiatement décider si le jeune animal a été ou non irrégulièrement marqué. Mais la gravité du crime est si considérable, surtout si l'on tient compte du caractère de ceux qui le commettent, que je suis disposé à favoriser toute législation pouvant avoir pour effet d'enrayer le mal.

M. BRITTON : Comme l'heure est très avancée, je proposerais que le comité lève sa séance et demande la permission de siéger de nouveau, car cette mesure est trop importante pour pouvoir être étudiée convenablement en ce moment.

M. TISDALE : Toute la question, à mon avis, est de savoir si nous devons faire de cette offense une offense criminelle, ou bien laisser la chose sous la juridiction des cours civiles. Il peut arriver que des erreurs se produisent et que des veaux soient illégalement marqués, le tout sans mauvaise intention. De plus nous ne devons pas oublier que les éleveurs possèdent des associations régionales, et sont soumis aux règlements de ces asosciations, rédigés pour faire face aux difficultés que nous voulons maintenant régler, et en mettant ces règlements en pratique chacun est obligé d'y mettre de la bonne volonté. L'article 707a de ces règlements dit :

Dans toute poursuite pour une des offenses mentionnées dans l'article 331a, une marque ou un signe, dûment enregistrés en vertu d'aucun acte, ordonnance ou loi, trouvée sur aucun animal, sera une preuve prima facie que cet animal est la propriété de celui qui a fait enregistrer cette marque ou ce signe.

Le mot " acte " veut sans doute dire un acte du parlement, mais j'ignore si le mot " ordonnance " veut dire une ordonnance des Territoires.

Le SOLLICITEUR GENERAL : D'un territoire.

M. TISDALE : J'ignore quels sont les règlements existants dans les Territoires à ce sujet, mais dans la plupart des territoires d'élevage il n'existe aucune loi, ordonnance ou acte s'appliquant à un cas comme celui-ci. Il n'y a que les règlements des associations d'éleveurs de districts, et sous l'empire de ces règlements les difficultés sont réglées au rassemblement général. Toute la question à décider pour nous, est de savoir si nous devons faire une offense criminelle d'une chose qui, si nous devons en croire la preuve qui nous a été soumise, a toujours été réglée jusqu'ici par les éleveurs eux-mêmes en se basant sur leurs propres règlements. C'est là un point que nous devons prendre en sérieuse considération. Mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Kingston (M. Britton), je crois qu'il est temps que nous ajournions la discussion, et que le comité lève sa séance afin de nous permettre d'étudier ces questions d'une manière plus complète, car il est assez difficile de suivre tous ces changements. Il existe une excellente ordonnance dans les Territoires du Nord-Ouest sur les marques ou empreintes placées sur les animaux. Chaque infraction est punie de la manière suivante :

Toute personne qui marque ou fait marquer—

L'ordonnance mentionne ensuite deux ou trois cas qui sont pratiquement les mêmes que ceux mentionnés ici.

—sera coupable d'une offense, et sur conviction sommaire devant un juge de paix pourra être condamnée à une pénalité ne dépassant pas $200.

Cela crée une offense criminelle, et c'est une tentative de la part de la législature des Territoires d'empiéter sur le pouvoir de légiférer du parlement fédéral. Dans la majorité des cas cette loi sera suffisante, mais elle ne répondra plus à la gravité de l'offense, lorsqu'il s'agira de crimes savamment prémédités et exécutés. Je me suis laissé dire, par des personnes dignes de foi, qu'il existe des éleveurs qui ont ainsi réussi à s'enrichir en volant le bétail des autres. La chose est facile à faire, et j'ai indiqué au comité le seul moyen de remédier au mal. Si la mère est tuée, ou qu'il soit impossible de la réunir à son veau, il n'existe pas d'autre moyen pour le propriétaire de prouver son titre. Je crois qu'il est nécessaire de faire de cette offense une offense criminelle, bien qu'en agissant ainsi, l'on puisse peut-être s'exposer à nuire à quelques personnes innocentes. Mais, encore une fois, le comité ferait mieux de lever sa séance.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député a raison. Je dois remercier les honorables députés pour l'aide qu'ils m'ont accordée dans la discussion de ces amende-

ments au code. Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses procédures, et demande la permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée, et le comité lève sa séance.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.05 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Lundi, le 7 mai 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 150) concernant la Compagnie du chemin de fer de Salisbury et Harvey.—(M. Lewis.)

DEMANDE DE RAPPORTS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : Je voudrais demander certains renseignements au sujet d'un rapport supplémentaire se raportant au steamer "John C. Barr". Dans les documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, on trouve une lettre qu'adressait au percepteur des douanes de Boston, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries. Cette lettre porte la date du 27 février 1899, et se termine comme suit :

Je n'ai reçu, jusqu'à présent, aucune réponse aux lettres que je vous ai adressées le 10 et le 15 novembre dernier, relativement à l'enquête d'après laquelle vous avez accordé l'enregistrement, à titre anglais, à certains maîtres de navires.

Toute la correspondance se trouve dans le rapport soumis, mais la lettre en date du 15 novembre 1898 manque. Celle du 10 novembre s'y trouve. Je suis heureux de connaître exactement la teneur de la lettre du 15, suivant l'ordre donné par la Chambre, en date du 12 février de cette année. Pour préciser les faits, je dirai que la question se rapporte à la production d'un rapport supplémentaire, demandé par la Chambre, sous le n° 26 de l'ordre du jour 63. La première partie de cette correspondance a été échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et le percepteur des douanes de Dawson, et renvoyée, bien qu'elle ne se trouve pas au département du ministre des Douanes ; mais je demanderai au chef de ce département de noter ce fait et d'être assez bon de le signaler à l'attention de son collègue qui n'est pas maintenant à son siège.

Je constate que le ministre de l'Agriculture est aussi absent. J'aurais voulu attirer son attention sur un rapport intéressant de son département ou peut-être le département de l'Intérieur. Je veux parler du rapport de M. W. H. Lynch.

Le 19 avril 1899, M. Powell a posé une question à ce sujet au ministre de l'Intérieur, qui a répondu que le rapport serait déposé sur le bureau de la Chambre lorsque cette dernière en aurait ordonné la production. Le 29 mai 1899, la Chambre a ordonné la production d'une copie du rapport dont je viens de parler, mais après recherches, j'ai constaté que ce rapport soumis n'est pas complet, puisqu'il n'est en réalité qu'un simple projet de loi présenté par M. Lynch et qui se rapporte à notre législation minière. D'après une lettre que ce monsieur écrivait en date du 20 mars 1899, on peut croire qu'il suggérait des amendements aux règlements qui existaient pour cette industrie de l'exploitation de nos mines. C'est pourquoi je voudrais obtenir le rapport principal.

PECHERIES.—HOMARDS.

M. G. V. McINERNEY (Kent, N.-B.) : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur une question très importante, parce qu'elle concerne un grand nombre de pêcheurs des bords de l'Atlantique. Il y a quelque temps, répondant à une question que lui avait posée l'honorable député de King, I.P.-E., (M. Macdonald), le ministre déclarait que les pêcheurs intéressés ne pourraient placer les trappes qui leur servent à faire la pêche du homard avant la saison de cette pêche. Si je comprends bien, on a publié un règlement à cet effet ; je voudrais attirer spécialement l'attention du ministre sur le fait qu'un grand nombre de pêcheurs seraient privés de grands profits, si ce règlement était mis en vigueur.

L'honorable député comprend parfaitement ce qu'on entend dire en parlant de la disposition des trappes à homard. D'après le rapport de son département publié en 1899, je constate que la moyenne de ces trappes employées par tous ces pêcheurs est au moins de 2,000. Il faut cinq milles pour étendre ces trappes ; elles sont disposées de deux à cinq milles de la côte. On établit une ligne principale qu'on appelle ligne de démarcation et les trappes sont rattachées entre elles par des cordes qui se relient aux bouées qu'on a établies pour marquer l'emplacement de ces trappes pour les faire reconnaître. Ces trappes sont à 8, 10, 11 pieds sous l'eau.

SANCTION ROYALE.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immé-

diate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre ;—et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa.

Acte modifiant l'Acte des terres fédérales.

Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Hereford.

Acte concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.

Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Acte concernant la Compagnie du pont du Sud du Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Pontiac au Pacifique.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich.

Acte relatif à la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'Aciérie Canadienne.

Acte concernant les membres du corps de police à cheval du Nord-Ouest en service actif dans l'Afrique du Sud.

Acte concernant la Banque Jacques-Cartier et changeant son nom en celui de ' Banque Provinciale du Canada."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière La Pluie.

Acte concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne.

Acte modifiant l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers.

PECHERIES.—HOMARD.

M. McINERNEY : Cette quetion de la distribution d'un si grand nombre de trappes est très importante pour les pêcheurs. Quand le temps est beau, quad les pêcheurs peuvent se servir de bateaux ouverts, il leur faut généralement une semaine pour distribuer ces trappes ; mais si la température n'est pas favorable, ils doivent passer dix ou quinze jours à faire cet ouvrage. On croit généralement et avec raison, que la pêche du homard ne dure que dix semaines. Alors on comprend combien il est important pour le pêcheur qui se livre à cette industrie, de gagner le plus de temps possible. Je ne dis pas que le règlement en question produira des résultats semblables dans tous les districts intéressés. A ce propos, je ferai remarquer que dans le détroit de Northumberland. il y a deux districts distincts, celui du nord ou l'on peut pêcher le homard dès les premiers mois de l'année, ce qui permet aux pêcheurs de trouver facile l'observance de la loi, et celui du sud, c'est-à-dire le comté de Kent, contenant une population de pêcheurs qui peuvent,—je ne parle que des pêcheurs d'une partie de ce comté—établir leurs trappes bien avant cette date du 25 mai qui leur est assignée. C'est une question très importante parce que la pêche du homard est considérable dans ce pays.

Nous constatons, en consultant les rapports de l'an dernier, que des capitalistes ont mis des millions et des millions de dollars dans cette industrie. Nous voyons aussi que seize mille personnes travaillent à ces pêcheries. La question que je soulève est donc bien importante, et j'espère que le ministre de la Marine et des Pêcheries l'étudiera de nouveau, et qu'il accordera à la population intéressée les droits dont elle a joui jusqu'à ces années dernières. Je ne puis comprendre pourquoi ces règlements prohibant la pêche du homard durant un certain temps, ont été adoptés. On peut dire que les pêcheurs pourraient éluder la loi ; mais cela n'est pas un argument, car on comprend facilement que les surintendants des pêcheries, tout le long de la côte, doivent faire strictement observer la loi et les règlements. Ils sont obligés de faire punir les pêcheurs qui contreviennent aux règlements, et, si ces surveillants ne remplissent pas leur devoir, le ministre doit être tenu responsable. J'espère que ce dernier verra à la chose immédiatement, car le danger existe, et la réforme que je demande est des plus urgentes. Nous sommes rendus au 7 mai, et la saison de la pêche commencera le 25 de ce mois. J'ose croire que le règlement en question n'aura plus de vigueur.

M. PRIOR : Avant qu'on procède à l'ordre du jour, je voudrais, M. l'Orateur,——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je demanderais à mon honorable ami (M. Prior) de me permettre de faire quelques remarques. Si je ne me suis pas levé plus tôt c'est parce que je croyais que d'autres députés parlaient sur cette question. Je comprends l'importance de la pêche du homard tout aussi bien que l'honorable député de Kent, N.B., (M. McInerney). Je suis convaincu que cette industrie est très importante pour les provinces maritimes en général, et c'est pour cela que je désire la protéger et établir des règlements honnêtes et raisonnables. Autrement, le fait qui s'est produit aux Etats-Unis se répéterait ici, et l'on verrait ces pêcheries disparaître, au grand préjudice d'une partie considérable de notre population, qui en retire des millions de dollars, ou qui s'y trouve intéressée pour des montants considérables. Le gouvernement pourrait retirer certains avantages au point de vue de parti en accordant plus de temps pour cette pêche ; je n'oublie pas, toutefois, qu'elle disparaîtrait, si le

département acceptait l'opinion de mon honorable ami (M. McInerney). Nous avons étudié attentivement cette question, et nous avons pu constater l'époque exacte durant laquelle on devrait permettre la pêche du homard, et celle durant laquelle on devrait la défendre. Le gouvernement a nommé des commissaires, qui, tout le long de la côte, ont consulté les pêcheurs eux-mêmes avant de faire rapport ; celui-ci a été adopté, et le département a basé sur ce rapport la législation actuelle.

On permet aux pêcheurs de se livrer à cette industrie pendant certains jours déterminés, et suivant les endroits mentionnés, tout le long de la côte. L'honorable député de Kent prétend que le département devrait accorder à ces pêcheurs le droit d'étendre leurs seines et leurs casiers à volonté avant la date fixée par le règlement. Si cette idée était mise en pratique, nous constaterions immédiatement que la loi n'est pas observée ; l'honorable député lui-même est convaincu de la chose, et c'est pour faire disparaître cet inconvénient que le département a adopté ce règlement. Tout le monde doit être égal devant la loi. Les pêcheurs ne peuvent exploiter leur industrie que durant une limite de temps déterminée, et notre but est de les empêcher de chercher à éluder la loi, dans leur propre intérêt, car ce serait alors faire disparaître ce crustacé, et ce serait la mort de cette industrie. En effet, les fonctionnaires du gouvernement, qui doivent faire observer la loi, trouveraient leur tâche impossible ; ils ne pourraient découvrir toutes ces dizaines de mille trappes dont se servaient les pêcheurs illégalement. Je dois déclarer, cependant, que le département est prêt à étudier sérieusement la question soumise par l'honorable député. Elle n'est pas nouvelle ; j'ai déjà eu l'occasion de la discuter avec nombre d'intéressés, et j'en suis venu à la conclusion que, si l'industrie en question exigeait un changement dans la loi, il faudrait opérer cette réforme ; il faut, cependant, se rappeler que les pêcheurs doivent être les premiers à observer les règlements que le département a établis, et qui défendent cette pêche durant un certain temps de l'année.

M. PRIOR : M. l'Orateur,——

M. J. H. BELL (I.P.-E.) : M. l'Orateur, avant de passer à un autre sujet——

M. l'ORATEUR : Je dois rappeler à mon honorable ami de Prince, I.P.-E., (M. Bell) que, actuellement, aucune motion n'est soumise à la Chambre.

M. BELL (I.P.E.) : Je terminerai en présentant la motion ordinaire, et je me trouverai alors à observer les règlements de la Chambre. Je veux dire un mot sur cette question, parce qu'elle intéresse grandement la population que j'ai l'honneur de représenter ici. Devant la commission des pêcheries, il n'a pas été question de l'époque durant laquelle on pouvait étendre les lignes d'attache ou distribuer ces casiers. C'est la première occasion qui nous est offerte de discuter cette question. Le temps accordé pour la pêche du homard est limité. Les pêcheurs du détroit de Northumberland ont le droit de commencer leur pêche le 25 du mois courant. Le règlement actuellement en vigueur n'a pour but que de les empêcher de pêcher durant une ou deux semaines, en temps propice, et c'est pourquoi ils éprouvent des pertes considérables dans leur industrie. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a donné pour raison de cet état de choses que si le département permettait aux pêcheurs de disposer ainsi leurs trappes sans appât, avant le 25 mai, cela serait de nature à empêcher la pêche illégale. Sans doute, la grande majorité des pêcheurs ne voudraient pas pratiquer cette pêche dans le temps défendu par la loi, mais il pourrait s'en trouver pour abuser du privilège que le département leur accorderait. Ce n'est donc pas un argument à invoquer que de dire que certaines personnes pourraient être portées à faire cette pêche illégalement. Un pêcheur pourrait posséder au moins 300 casiers ; lorsque le temps le permet, il lui faudra environ dix ou douze jours pour placer ses trappes, parce qu'il est obligé de les disposer à de longues distances. Ordinairement, il ne peut commencer sa pêche avant d'avoir placé la moitié de ses casiers avec les appats. Je ne puis comprendre la raison qui a engagé le gouvernement à établir ce règlement. Voici un pêcheur qui est prêt à placer ses lignes et ses trappes. Il prend ses casiers qui ne contiennent pas encore d'appats ; il les place dans des endroits convenables. Je ne puis comprendre que la loi excuse le département de déclarer, par un règlement, que ce pêcheur ne pourra placer ainsi ses trappes ou ses lignes, s'il ne commence pas sa pêche avant le temps fixé par la loi. Cela me semble arbitraire, et je dois dire que le département, en empêchant un pauvre pêcheur de disposer ainsi ses instruments de pêche, non pas dans le but de commencer la pêche réelle, mais plutôt pour se préparer pour l'époque de cette pêche, commet une injustice. Il est injuste, à mon sens, de limiter la saison de la pêche du homard et de venir ensuite délibérément, d'après un arrêté du conseil, avec la meilleure intention possible, je l'admets, empêcher les pêcheurs d'exercer leur industrie une ou deux semaines plus tôt, en temps opportun. Je puis invoquer une autre raison, c'est que le temps accordé pour cette pêche, le long de la côte, est moins étendu que celui qu'on accorde aux pêcheurs dans certaines parties de l'Ile du Prince-Edouard. En effet, je constate que ces derniers peuvent pêcher le homard quatre ou cinq jours plus tôt que le temps fixé pour les pêcheurs du détroit de Northumberland.

Pour toutes ces raisons, je me permets d'insister auprès du ministre de la Marine

et des Pêcheries, pour lui démontrer la nécessité d'étudier sérieusement cette question, qui se rapporte tout particulièrement à cette partie du littoral où se trouvent établis les pêcheurs qui ne peuvent se livrer à leur industrie avant le 25 mai. Il y a d'autres endroits où l'on devrait limiter le temps accordé aux pêcheurs pour disposer leurs trappes, mais dans le cas dont je viens de parler, le département commet une injustice: il n'est pas vrai que les pêcheurs veulent délibérément violer la loi. Règle générale, à toute règle générale il y a des exceptions. les pêcheurs veulent observer honnêtement la loi et n'exercer leur industrie que durant la limite de temps fixée par les règlements ; tout ce qu'ils demandent au gouvernement. c'est de leur accorder tout le temps voulu pour profiter de cette industrie.

Je propose que la séance soit levée.

M. A. C. MACDONALD (King, I.P.E.) : Avant que cette motion soit mise aux voix, je voudrais dire quelques mots au ministre de la Marine et des Pêcheries. Je suis prêt à appuyer tous les règlements qu'il présentera à la Chambre dans le but de préserver la pêche du homard ; dans les circonstances actuelles, cependant, je crois qu'il se trompe quelque peu. Il ne faut pas oublier que les pêcheurs qui, après tout, sont les plus intéressés dans cette industrie importante, se sont réunis en convention, il n'y a pas bien longtemps, à Charlottetown même : la grande majorité des délégués a déclaré que le 1er mai devait être fixé pour l'ouverture de la saison de pêche du homard. Je crois que l'honorable ministre s'est trompé en fixant au 20 avril cette ouverture de la saison de pêche. D'abord, il a mis en danger les intérêts des pêcheurs, et c'est pourquoi ces derniers ont dû choisir l'occasion la plus favorable pour faire déterminer par le département la limite de temps durant lequel devra se faire la pêche du homard ; ils ont raison de redouter la concurrence de leurs voisins, et chacun d'entre eux désire ardemment commencer la pêche dès que la loi le leur permet. Si l'ouverture de la saison de la pêche se fait plus à bonne heure, les pêcheurs sont certains, d'après l'expérience qu'ils viennent d'avoir, de perdre la plus grande partie du produit de leur industrie. Je crois qu'il y a des centaines, des milliers de dollars, représentant la valeur des engins de pêche, qui se trouvent perdus en raison que la glace ne s'est pas encore dégagée de la côte mais qu'elle est plutôt revenue sur les trappes et les autres engins de pêche que les pêcheurs avaient disposés.

Je crois que le ministre s'est trompé en changeant les règlements, et que la saison de pêche devrait commencer au 1er mai, au lieu de commencer le 20 avril, surtout lorsqu'on entend les pêcheurs eux-mêmes se prononcer en faveur du premier règlement.

Quant à la question qu'ont discutée les honorables députés qui ont parlé avant moi, elle est très difficile à résoudre. Nul doute que les pêcheurs doivent être mis tous sur un pied d'égalité ; pour tous, l'ouverture de la pêche devrait se faire à un moment déterminé, à la même époque.

A ce propos je ferai remarquer au ministre qu'au lieu de fixer à minuit l'ouverture de la saison de la pêche, il devrait la fixer à midi. Pour éviter toute injustice, il faudra que tous les pêcheurs soient placés sur un pied d'égalité, et je crois que le ministre devrait étudier attentivement cette question pour nous présenter un règlement qui s'appliquerait à la prochaine saison de la pêche.

M. J. V. ELLIS (Saint-Jean, ville) : On ne peut blâmer l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney) d'avoir soulevé cette question. Cependant, je regrette vivement que cette discussion soit survenue à propos d'une motion demandant que la séance soit levée, alors qu'un si grand nombre de députés, qui sont intéressés dans cette question, sont absents de la Chambre. Mon honorable collègue de la cité et du comté de Saint-Jean, (M. Tucker) comté dont une grande partie de la population se livre à la pêche du homard, n'est pas ici, cette après-midi ; je suis convaincu qu'il ne se serait pas absenté de la Chambre, s'il eût connu qu'on dût soulever cette question. Je crois que la Chambre devra établir, comme règle, que des questions semblables et d'intérêt général ne soient plus soulevées à propos de la motion d'ajournement. C'est une chose très regrettable en vérité.

Je dirai cependant, tout en avouant que cette question ne m'est pas aussi familière qu'elle l'est à un certain nombre de mes honorables amis, que l'intérêt public exige des règlements sévères relativement à cette pêche du homard. Cette industrie diminue de jour en jour ; le homard n'est pas aussi gros qu'auparavant, et bientôt cette industrie disparaîtra si le gouvernement ne prend pas les moyens de la protéger.

Les pêcheurs, il faut bien le reconnaître, ont tout intérêt à gagner leur vie ; pour cela, il leur faut prendre le plus de poisson possible et dès les premiers jours que cette pêche est permise. Le département de la Marine et des Pêcheries qui doit protéger nos pêcheries peut bien faire des règlements, qui cependant ne seront pas toujours du goût de tous les pêcheurs. C'est pourquoi, vu l'importance de protéger cette industrie, je crois que tous les députés devraient appuyer les règlements raisonnables que fera le département de la Marine et des Pêcheries. Quant à moi, je considère que le règlement qu'on attaque ici est bien raisonnable. Je ne crois pas, ainsi que le disait l'honorable député de Prince (M. Bell), qu'un pêcheur doit avoir tant de trappes disposées ça et là avant de pouvoir commencer la pêche du homard. Dès le moment où un pêcheur a placé une ligne ou une trappe, il peut commencer immédiatement la pêche, s'il le désire ; cela n'est pas un argument à mon sens. J'espère que la Chambre soutiendra les règlements que le ministère a faits, et bien qu'ils res-

treignent dans une certaine mesure les droits des individus, je crois que dans leur ensemble ils sont à l'avantage du public.

M. McINERNEY : Personne n'appuiera plus fortement que moi toute mesure que le ministre de la Marine et des Pêcheries pourra prendre pour la protection de l'industrie du homard ou de toute autre pêche. Mais je prétends que les restrictions et règlements doivent être raisonnables, et ceux-ci ne sont ni raisonnables ni justes. Ils ne sont pas justes parce que tout le monde n'est pas traité également. J'ai fait remarquer à l'honorable ministre que dans la partie nord du détroit de Northumberland, les pêcheurs tendent leurs trappes aussitôt qu'ils peuvent pêcher, mais dans les districts du sud, la loi ne permet de tendre leurs trappes qu'après que la saison de pêche est commencée, ce qui fait que dans le sud, les pêcheurs sont retardés de deux semaines, et ceux du nord ne perdent pas de temps.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Un pêcheur, dans les districts du sud, a jusqu'au 15 août pour pêcher. Or, après que nous lui avons permis de pêcher jusque dans le mois d'août, il se rebelle parce qu'il ne peut pas commencer sa pêche quinze jours avant la date fixée par la loi.

M. McINERNEY : Je ne critique pas les dates fixées pour le commencement et la fin de la pêche. La saison est de dix semaines. Mais le pêcheur du nord a quatre jours de pêche de plus que celui du sud, et conséquemment, l'argument de l'honorable ministre touche à faux. Un pêcheur, dans le district du nord, peut tendre ses trappes avant le commencement de la saison de pêche, tandis que celui du sud perd deux semaines. On répond à cela que le pêcheur du sud violera la loi. Je ne laisserai pas l'honorable ministre faire cette imputation à l'adresse des pêcheurs du sud, parce que je sais qu'ils ne violent pas les lois de pêche. Il n'y a pas de pêcheurs qui respectent plus les règlements de la pêche du homard que ces pêcheurs du sud. Ils ont fait eux-mêmes plusieurs propositions importantes destinées à protéger cette pêche dans laquelle ils sont directement intéressés. Ils savent qu'il n'est pas sage de tuer la poule aux œufs d'or, et pour ma part, je n'ai pas essayé à m'opposer à aucune des restrictions proposées par l'honorable ministre lorsque je les ai jugées raisonnables. J'ai attiré son attention sur ce cas particulier, parce que je crois que l'on fait une injustice à certains pêcheurs, et la seule réponse qu'on me fait c'est qu'ils peuvent pêcher illégalement. Mais le ministère de la Marine et des Pêcheries peut empêcher toute pêche illégale, et ce n'est pas une réponse que de dire qu'ils vont enfreindre la loi, et que, pour les en empêcher, le ministre va commettre une injustice.

M. ANGUS McLENNAN (Inverness) : Tout en m'accordant avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) sur la nécessité d'appuyer le ministère des Pêcheries dans ses efforts pour raccourcir le temps de la pêche de ce crustacé important, en vue de le protéger et de le conserver, je prétends que nous devons aussi voir à ce qu'il y ait uniformité dans a longueur du temps pendant lequel la pêche peut se faire. Sur les côtes de l'île de Cap-Breton, la glace dans le golfe Saint-Laurent, lorsqu'elle se dirige vers le nord, serre souvent la côte ouest de l'île. En vertu des anciens règlements, les pêcheurs tout le tour de l'île pouvaient tendre leurs trappes au même temps, bien que la glace s'amasse plus vite sur la côte ouest qu'ailleurs. On a toujours prétendu que sur la côte est de l'île le vent poussait la glace autour de la côte tard le printemps. J'ai lu le rapport de la commission du homard, et je n'ai rien vu dans les témoignages pour justifier aucun changement dans le temps accordé à la pêche de ce crustacé sur les côtes du Cap-Breton. L'île a environ 100 milles de diamètre et 300 milles de circonférence. Le homard que l'on prend sur cette étendue de côte, a une très grande valeur, et, conséquemment, cette industrie a beaucoup d'importance, ce qui augmente, naturellement, l'intérêt que l'on porte à la période de pêche permise. Il semblerait alors que, nonobstant le fait que les témoignages donnés devant la commission indiquent que les conditions générales de la température et des glaces sont à peu près les mêmes tout le tour de l'île, un arrêté ministériel a été adopté obligeant les pêcheurs sur la côte ouest de l'île à cesser la pêche trois semaines avant les pêcheurs de la côte est. En d'autres termes, la saison de pêche était raccourcie de trois semaines sur la côte ouest, et augmentée d'autant sur la côte est. Je répète donc que, tout en m'accordant avec le député de Saint-Jean dans son désir d'appuyer le ministère des Pêcheries pour restreindre la pêche du homard afin de le conserver plus longtemps et protéger les pêcheurs contre eux-mêmes ; je me demande, cependant, s'il est juste de permettre à des pêcheurs sur une partie de la côte à faire la pêche pendant trois semaines de plus que leurs voisins sur une autre partie de la même côte, lorsque les conditions quant à la glace, etc, sont précisément les mêmes. C'est contre cette distinction que je proteste, et je dis de nouveau que je ne m'oppose pas à ce que l'on raccourcisse le temps de la pêche, si l'on considère que cela soit sage, mais je ne veux pas que l'on fasse de distinction au détriment de la côte ouest de l'île du Cap-Breton, et sur laquelle est situé le comté que j'ai l'honneur de représenter. L'honorable député de King, I.P.-E., (M. Macdonald) a dit que c'était un erreur que de raccourcir le temps, lorsque les pêcheurs ne pouvaient trop s'adonner à cette pêche. La Chambre se rappellera que j'ai protesté l'année dernière, comme je proteste cette année, et je ne crois pas que l'honorable député m'ait montré autant de sympathie

qu'il paraît m'en montrer maintenant, mais, tout de même, il est exact de dire que ce fut une erreur, sur quelques parties de la côte de l'île du Cap-Breton et sur quelques parties de l'île du Prince-Edouard, de fixer la date de l'ouverture de la saison au 20 avril, car on ne peut pas tendre les trappes, du moins sans danger, à cette date. Je déclare que présentement il n'y a pas encore une trappe tendue sur la côte ouest de l'île du Cap-Breton, parce que la glace est encore sur la côte, et pourtant on dit à ces pêcheurs, dans les règlements, qu'ils peuvent pêcher à partir du 20 avril Les dix jours du 20 au 30 avril, de même la première semaine de mai sont écoulés, et pas une trappe au homard n'a été tendue sur la plus grande partie de la côte. Conséquemment, donner à ces pêcheurs la permission nominale de pêcher le homard le 20 avril et les obliger à cesser leur pêche le 10 juillet, équivaut simplement à les priver du droit qui est accordé à leurs voisins sur le côté est de l'île, soit une différence de trois semaines.

Je suis certain que si le ministère de la Marine et des Pêcheries faisait une enquête, il trouverait que sur toute la côte est de l'île la pêche au homard se fait avec une grande vigueur, tandis que sur la côte ouest on ne trouve pas une trappe vers le nord. Je dis donc que tout en reconnaissant la nécessité d'imposer des restrictions à la pêche du homard afin d'empêcher la destruction de cette industrie, je demande que tous les pêcheurs soient traités également. En d'autres termes, le temps de la pêche devrait être le même pour tous. Par exemple dans l'île du Prince-Edouard, et sur une partie de la côte du Nouveau-Brunswick, la pêche ne commence que tard dans le mois de mai—le 20 mai je crois—mais ele ne finit que le 15 août.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans une certaine localité seulement.

M. McLENNAN (Inverness) : Je sais, mais cela prouve ma prétention au sujet des pêcheurs de la côte ouest de l'île du Cap-Breton. Sur cette côte la pêche dure un peu plus de six semaines, tandis que sur la côte est et le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse proprement dite, elle dure dans plusieurs cas trois mois. Sur la côte est du Cap-Breton particulièrement, elle dure exactement trois mois, tandis que, et je suis certain de ne pas me tromper, les pêcheurs de la côte ouest n'en ont que six ou sept semaines. Je fais ces observations afin que le ministère des Pêcheries corrige ses règlements et fasse disparaître l'injustice.

La motion d'ajournement (M. Bell, I.P.-E.), est repoussée.

M. l'ORATEUR : Je désire attirer l'attention des honorables députés sur le point soulevé par l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis). Dans les cas ordinaires il faut deux jours d'avis avant qu'une question puisse être soumise à la Chambre ; mais dernièrement nous nous sommes laissés entraîner dans une habitude qui est une violation de cette règle. Dans les cas d'urgence un député a le droit de poser une question sans en avoir donné avis, mais il n'a pas droit de faire un long discours sur le sujet. La Chambre conviendra avec moi que nous avons eu aujourd'hui un exemple très marqué de contravention à cette règle de la Chambre. La discussion qui vient d'avoir lieu pouvait très bien se faire en comité des subsides, et l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) a fait remarquer très à propos que lorsqu'une question de ce genre est soulevée sans avis préalable plusieurs députés qui aimeraient à prendre part à la discussion, en sont empêchés s'ils sont absents à ce moment-là. Une motion d'ajournement dans ces circonstances fait perdre du temps à la Chambre et n'obtient aucun résultat satisfaisant. Je demanderai conséquemment aux honorables députés de vouloir bien se rappeler les règles de la Chambre à ce sujet, et s'ils sont obligés de poser quelque question urgente, je leur demanderai de la poser d'une façon aussi brève et précise que possible. Naturellement, dans les cas où la question demande une certaine discussion, une motion d'ajournement est dans l'ordre afin que la discussion ait lieu immédiatement. Je demanderai donc à tous d'économiser le temps autant que possible et le meilleur moyen d'y arriver, c'est d'observer les règles de la Chambre.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Je n'ai pu découvrir dans les procès-verbaux de la Chambre aucune trace de réponse à un ordre de la Chambre adopté le 14 février concernant les réclamations sur les rapides du Cheval Blanc dans le territoire du Yukon, et je demanderai au ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) de le faire déposer aussi vite que possible. La Chambre a aussi adopté le 28 mars un ordre demandant toute la correspondance concernant le nouveau steamer repris par le ministère de la Marine et celui des Douanes sur la côte du Pacifique. Cette correspondance n'est pas encore produite. Le Chambre a aussi ordonné le 23 avril la production d'un rapport de M. Stumbles, dont l'honorable ministre nous a promis de produire une partie, mais rien n'est encore venu.

TERRITOIRE DU YUKON.—ORDONNANCES.

Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) dépose sur le bureau de la Chambre les ordonnances du territoire du Yukon pour l'année 1899.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 148)—du Sénat—concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur.—(M. McAllister.)

RAPPORTS DES MINISTERES.

M. CLARKE :

A quelles dates le manuscrit des rapports des départements suivants pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1899, a-t-il été envoyé à l'imprimeur de la Reine : Postes, Travaux publics.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : La préparation de la copie du rapport de l'honorable ministre des Travaux publics a été retardée par la maladie et ensuite par la mort du greffier chargé de la besogne, et aussi par la maladie de son successeur. Finalement la copie du rapport a été livrée à l'imprimeur de la Reine le 24 du mois dernier. Quant au rapport des postes une réponse sera donnée le prochain jour d'interpellations.

LES DOUKHOBORTSES—EMIGRATION.

M. CLARKE :

Le gouvernement, ou quelqu'un de ses officiers, a-t-il pris quelque mesure pour empêcher certains colons Doukhobortses fixés dans le Nord-Ouest canadien d'émigrer aux Etats-Unis ? Dans l'affirmative, quelle mesure a été prise, et par qui ?

M. SUTHERLAND : 1. Oui. 2. Voici ce qui a été fait par le ministre, le sous-ministre et le commissaire de l'immigration. Aussitôt qu'est venue à Ottawa la nouvelle qu'il se faisait une propagande parmi les Doukhobortses pour les engager à émigrer en Californie, le ministère s'est mis en communication avec ceux qui se sont intéressés à leur émigration de Russie en Canada : John Bellows, Londres ; V. Tchertkoff, Essex, Angleterre, et Joseph S. Elkinton, Pennsylvanie. Le ministère a appris que ces personnes et le comte Tolstoï avec lequel elles ont communiqué, ont écrit des lettres très fortes aux Doukhobortses leur conseillant de ne quitter le Nord-Ouest pour aucune considération, car il était certain qu'ils y réussiraient mieux qu'aux Etats-Unis. Des employés du ministère eurent aussi des entrevues avec ceux que l'on disait devoir aller aux Etats-Unis, et leur ont conseillé de rester au Canada. Le commissaire de l'immigration a aussi écrit à l'agent du gouvernement des Etats-Unis à Pembina sur la frontière, l'avertissant que des agents de corporations et autres personnes de la Californie travaillaient à amener les Doukhobortses en Californie en s'engageant par contrat à leur fournir de l'emploi.

LE YUKON.—TRAITEMENT DE M. OGILVIE.

Sir CHARLES TUPPER :

En parlant du commissaire du district du Yukon, le 4 avril 1899, l'honorable ministre de l'Intérieur a-t-il déclaré en Chambre : " Je pense que les salaires sont convenables. M. Ogilvie, le commissaire, reçoit $5,000. Quand il était employé par la dernière administration, il n'avait que $1,800. . . . Que chacun sache maintenant que le gouvernement fournit à ces fonctionnaires le logement et les provisions " ?

2. Que reçoit actuellement M. Ogilvie ?

M. SUTHERLAND : 1. Oui. 2. Traitement, $6,000 par année ; allocation de subsistance, $2,000 par année ; loyer, $250 par mois ; gardien, $60 par mois.

LE YUKON.—TRAITEMENT DE M. W. H. P. CLEMENT.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quelle est la date de la nomination de M. W. H. P. Clement, comme aviseur légal dans le district du Yukon ?

2. Quel salaire lui a été payé depuis cette date ?

3. M. Clement a-t-il reçu du gouvernement quelque montant en sus de son salaire depuis sa nomination comme aviseur légal ? Dans l'affirmative, combien et pour quels services ?

4. A-t-il reçu $900, en sus de son salaire régulier, pour agir à titre d'aviseur légal du commissaire en vertu de la commission royale décernée à M. Ogilvie au taux de $75 par jour pour les 6, 22, 24, 25, 27 et 28 février, 6, 7, 8 et 11 mars, 9 et 17 mai,—ou 12 jours en tout, en 1889 ?

5. A-t-il reçu $375 pour " un voyage de cinq jours à Dominion Creek, dans l'affaire ci-dessus à $75 par jour," le 31 et le 4 avril 1899 ? Dans l'affirmative, quel était l'objet de ce voyage et quel en a été le résultat ?

6. Si M. Clement a agi comme aviseur légal, tel que ci-haut, a-t-il agi d'après les instructions du ministre de l'Intérieur, ou à la demande de M. Ogilvie ?

7. Le ministre de l'Intérieur a-t-il donné des instructions suivantes à M. Ogilvie, par une lettre en date du 10 octobre 1898 : " Votre aviseur légal, M. Clément, vous donnera toute l'aide professionnelle qui pourra être nécessaire dans l'enquête." Dans l'affirmative, le ministre de l'Intérieur entendait-il qu'un salaire supplémentaire devrait être payé à l'aviseur légal pour ce service ?

M. Clement a-t-il rendu compte de $1,275, au taux de $75 par jour, pour avoir agi comme conseil de M. Ogilvie, commissaire en vertu de lettres patentes, et M. Ogilvie a-t-il attesté que ces services avaient été rendus par M. Clément à " sa demande " ? Dans l'affirmative, étaient-ce là les services mentionnés par le ministre de l'Intérieur, dont il est fait mention dans la question 7 ci-dessus ?

9. Si le montant susdit a été payé à M. Clément, quel montant proportionnel de salaire ordinaire lui a été payé pour les jours en question ?

10. Quels officier ou officiers du gouvernement ont reçu un paiement pour services rendus au cours de la dite enquête et quelle somme, s'il en est, a été reçu par chacun, respectivement ?

11. Le ministre de l'Intérieur a-t-il informé cette Chambre, le 4 avril 1899, qu'il pensait que

le salaire de $2,500 payé à M. Clement, comme aviseur légal, était raisonnable ?

M. SUTHERLAND : 1. 7 Octobre 1898. 2. Il a été payé sur le pied de $2,500 par année depuis le 7 octobre 1898 jusqu'au 30 juin 1899 ; et il a été payé sur le pied de $5,000 par année, depuis le 1er juillet 1899 jusqu'à ce jour. 3. Rien, à part les frais de subsistance. Depuis le 14 février il reçoit une somme fixe comme allocation de subsistance, savoir $100 par mois. 4. Non. 5. Non. Il a fait un voyage à Dominion Creek au sujet des accusations portées par un nommé Kelly contre Thomas Fawcett, comme commissaire de l'or, mais le seul paiement qui lui a été fait en rapport avec ce voyage a été de $30.50 pour dépenses. 6. A la demande de M. Ogilvie. 7. (a) Oui ; (b) nous n'avons rien indiquant quelle était l'intention du ministre ; il n'a autorisé aucun paiement. 8. (a) Oui ; (b) oui ; (c) oui. 9. Cette somme n'a pas été payée à M. Clement. 10. MM. J. N. E. Brown et F. M. Shephard, sténographes, ont reçu respectivement $582.57 et $582.58. 11. Je n'ai pas eu le temps de parcourir les *Débats* avec assez de soin pour répondre à cette question, mais si l'honorable député dit que le ministre, d'après les *Débats*, s'est ainsi exprimé, il est sans doute dans le vrai. Je dois dire cependant, que ce qui aurait pu être considéré un bon salaire lorsque M. Clement avait la permission de pratiquer sa profession, n'est pas nécessairement un salaire adéquat lorsqu'on l'oblige a discontinuer la pratique de sa profession et à consacrer tout son temps au service du public.

LE YUKON.—LA COMMISSION D'ENQUETE OGILVIE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Au sujet du paiement des témoins devant la commission d'enquête Ogilvie et de la preuve suivante faite devant le commissaire le 22 février 1899 :

" M. Ogilvie : La cour est à présent ouverte pour entendre les accusations relevant de la commission royale.

" M. Percy McDougall : Les représentants du comité des mineurs désirent prouver que des deniers ont été payés pour avoir accès dans le bureau du commissaire de l'or. Nous sommes anxieux de savoir sur qui retombe le blâme.

" M. Armstrong : Je désire définir notre position dans une certaine mesure. Nous ne voulons pas être considérés simplement comme accusateurs dans cette affaire. Si nous comprenons bien, vous avez une commission pour faire une enquête sur des questions d'intérêt public dans ce territoire, et nous désirons donner notre temps et notre aide pendant cette enquête sans en retirer d'honoraires ou de récompense d'aucune sorte.

" Je désire attirer votre attention sur la question des dépenses. Vous nous avez dit qu'il n'y avait pas d'arrangements à ce sujet ; mais je désirerais appeler votre attention sur le fait que nombre de mineurs, surtout ceux qui vivent en dehors de Dawson sur des creeks éloignés, n'ont pas d'argent et très peu de provisions, qu'ils n'ont pas de huttes à Dawson ni d'amis auxquels ils puissent recourir ; et que de faire venir ces gens à Dawson constitue un acte de cruauté, et que nous en sommes à demander à ces hommes de venir aider au gouvernement à faire une enquête sur des questions qui intéressent le gouvernement. Cela nous paraît être une cruauté. Je vous demanderais d'ordonner que les témoins puissent demander le paiement des dépenses nécessaires à leur entretien pendant le temps que leur présence sera utile en cour.

" Le Commissaire : La commission ne donne aucun pouvoir semblable—rien au sujet du paiement des dépenses, et si je faisais ce que vous suggérez, j'en serais tenu responsable. Je n'en puis rien faire.

' M. McDougall : Le conseil ne pourrait-il pas y pourvoir ?

" Le Commissaire : Non. Le conseil ne s'occupe que des affaires locales. J'ai conseillé que ces hommes tiennent note de leurs dépenses et présentent leurs comptes qui seront soumis au gouvernement à Ottawa.

" M. Armstrong : Mais ces hommes n'ont actuellement aucun argent ; comment une commission d'enquête peut-elle procéder d'une manière satisfaisante si elle ne paie pas les dépenses de ces gens ?

" Le Commissaire : Si j'outrepasse les instructions relatives à cette commission, j'en serai personnellement responsable.

" M. Armstrong : Alors la seule chose à faire est de reconnaître que la commission est limitée et d'agir en conséquence du mieux qu'il nous sera possible.

" Le Commissaire : Je donnerai toute l'aide possible.

" M. McDougall : N'est-il pas entendu qu'en vertu d'une commission royale, les honoraires des témoins sont payés ?

Le Commissaire : Je ne puis décider cette question à présent. Nous l'avons prise en considération. Il n'est fait aucune mention des dépenses. Il n'y est pas fait allusion du tout . . . . Quant à la question des témoins, comme je vous l'ai déjà dit, je la prendrai en considération et je suggère qu'ils tiennent note de leurs dépenses et qu'ils me remettent leurs comptes que j'expédierai à Ottawa. C'est là tout ce que je puis faire.

" M. McDougall : Le besoin d'aide dans ces cas est urgent. Comme je vous l'ai fait remarquer, nombre de gens appelés devant la commission n'ont pas d'abri."

Et au sujet des papiers suivants soumis à cette Chambre :

Ottawa, 20 novembre 1899.

" A l'honorable Clifford Sifton,

Colombie Anglaise.

" M. Ogilvie télégraphie que les témoins, commission royale, anxieux de recevoir honoraires. Pense qu'ils devraient être réglés tout de suite, quelques-uns d'entre eux sans ressources. L'autoriserai-je à payer.

JAS. A. SMART."

Prince-Albert-Ouest, 21 novembre 1899.

" A James A. Smart,
" Ottawa.

" Autorisez-le à payer les témoins.

" CLIFFORD SIFTON."

" Département de l'Intérieur,
" Ottawa, 22 novembre 1899.

" A Wm. Ogilvie,
" Commissaire.
" Dawson, Yukon.

" Vous êtes autorisé à payer les témoins en rapport avec la commission royale.

" JAS. A. SMART,
" Député-ministre."

(a) Quand M. Ogilvie a-t-il terminé son enquête en vertu de la commission royale susdite ?
(b) Quand a-t-il communiqué avec le département en premier lieu au sujet du paiement des témoins ?
(c) A même quel fonds ou crédit leurs dépenses ont-elles été payées ?
2. Au sujet du compte de M. Clement, 1er juin 1899, pour $1,275 pour services rendus à M. Ogilvie au cours de la dite enquête :
(a) Quand le département a-t-il reçu une communication au sujet du paiement du dit compte ?
(b) Quand le paiement de ce compte (s'il en est) a-t-il été ordonné ?
(c) A même quel fonds ou crédit ce montant a-t-il été payé ?

M. SUTHERLAND : La réponse à la première question est : (a) Le 27 mai 1899. (b) Le 18 novembre 1899. (c) Le crédit pour l'administration du Yukon. La réponse à la deuxième question est : (a) Le 2 août 1899. (b) Le paiement n'a pas été ordonné. (c) La somme n'a pas été payée.

YUKON.—CORRESPONDANCE AVEC M. OGILVIE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quand la communication en date du 28 février 1899, signée par M. William Ogilvie, et comprise dans le document de la session n° 69, réponse à une adresse du 7 février 1900, a-t-elle été reçue à Ottawa ?
2. Quand a été reçue à Ottawa la communication en date du 14 avril 1899, mentionnée dans la réponse à l'adresse susdite ?
3. Combien de communications, s'il en est, ont été échangées entre le ministre de l'Intérieur ou son département et M. Ogilvie, au sujet des questions mentionnées dans ces communications, entre les dates ci-dessus ou après ?

M. SUTHERLAND : 1. Le 3 avril, 1899. 2. Le 19 mai, 1899. 3. Il ne paraît pas y avoir d'autre correspondance relative au prolongement de la soumission accordée à M. Ogilvie.

FERRONNERIE POUR LA POLICE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN :

1. Quand des soumissions ont-elles été demandées en dernier lieu pour la fourniture de ferronnerie pour la police à cheval du Nord-Ouest ?
2. Quelles maison ou maisons ont fourni ces articles de ferronnerie pendant chaque année expirée le 30 juin 1897, 1898 et 1899, et pendant le premier semestre de l'exercice 1899-1900 ?
3. Les adjudications ont-ils été obtenus par voie de soumission publique ?
4. Dans l'affirmative, quand et où ont été publiées les annonces demandant des soumissions ?
5. Si des soumissions n'ont pas été demandées, quelle en est la raison ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. En décembre 1895. Il n'y a pas eu de demande publique de soumissions. Des listes des articles requis ont été envoyées à des maisons recommandables. Les prix de M. J. H. Ashdown, de Winnipeg, étaient les plus avantageux. 2. Différentes maisons du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest et principalement J. H. Ashdown, et la Gurney Stove and Range Co., de Winnipeg. 3 et 4. Répondu par le No 1. 5. Il a été trouvé plus avantageux d'acheter au fur et à mesure des besoins, car les articles sont très variés et les prix en sont déterminés d'après des échantillons.

TEMPERANCE.—APPEL A LA COUR SUPREME.

M. FLINT :

1. Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en vertu de l'autorité de l'Acte de la cour Suprême et de l'Echiquier, tel qu'amendé par l'Acte 54-55 Vic., chapitre 25, a-t-il, le 1er février 1900, renvoyé à la cour Suprême du Canada l'audition et la prise en considération de certaines questions relatives à la validité de l'article 6 de l'Acte 51 Vic., chapitre 34 ?
2. Les questions ainsi renvoyées ont-elles été entendues et prises en considération ?
3. Dans la négative, pour quelles raisons ?
4. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour assurer l'audition et la prise en considération des dites questions par la dite cour ?
5. Dans l'affirmative, quelles mesures se propose-il de prendre ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Certaines questions concernant la validité de l'article 6 de l'acte 51 Victoria, chap. 34, ont été soumises à la Cour Suprême du Canada, le 1er février dernier, et la cause sera entendue à son tour.

M. FOSTER : Quelle est cette loi ?

Le PREMIER MINISTRE : La loi sur la tempérance.

SCORIE BASIQUE, COMME ENGRAIS.

M. DOMVILLE (par M. Ellis) :

1. Pourquoi a-t-on expédié d'Ottawa à Québec, pour le faire analyser par le docteur M. Fiset, analyste public de Québec, l'échantillon officiel de la poudre phosphatée de Thomas choisi par John C. Ferguson, du département du Revenu de l'intérieur, et adressé à Ottawa sous le sceau du département, pour analyse en vertu de l'article 7, paragraphe 2, chapitre 24, 53 Vic., (Acte des engrais) sous le numéro officiel de 17,640 ?
2. Est-ce parce que l'analyste en chef du Canada n'avait pas le moyen de l'analyser convenablement à Ottawa, ou pour quelle autre raison ?
3. Le mode que l'on dit avoir été suivi pour l'analyse de l'échantillon mentionné et qui est connu être le mode adopté par l'Association des chimistes agricoles officiels des Etats-Unis, a-t-il

été précédemment mis en usage et a-t-il donné satisfaction ?

4. Quel est ce mode et quelles sont les méthodes détaillées employées pour faire l'analyse d'après ce mode ?

5. En quelle année et quel mois le système d'analyse a-t-il été adopté par l'Association des chimistes agricoles officiels des Etats-Unis ?

6. Lors de son adoption, la production de la scorie basique ou poudre phosphatée de Thomas avait-elle été découverte et était-elle devenue un article de commerce ?

7. Dans la négative, ce système n'aurait pas eu aucune portée sur l'analyse de cette scorie, et pourquoi a-t-il été suivi par le département ?

8. Le système susmentionné n'a-t-il pas été adopté spécialement pour l'analyse du phosphate animal, des coprolithes et autres phosphates et engrais manufacturés ?

9. En analysant la poudre phosphatée de Thomas et en se servant de la solution de citrate d'ammoniaque pour déterminer la quantité utilisable d'acide phosphorique dans les hyperphosphates résultant de l'action de l'acide sulfurique sur la matière brute, l'analyste en chef du Canada a-t-il tenu compte de la nature basique de la poudre phosphatée de Thomas, et a-t-il d'abord neutralisé la chaux libre ?

10. Dans la négative, pourquoi n'a-t-il pas agi en conséquence ?

11. S'il en avait tenu compte n'aurait-il pas obtenu un résultat différent et un percentage plus considérable d'acide phosphorique utilisable ? Dans ce cas, l'analyse est donc défectueuse ?

12. Si, d'après le système qu'il a importé des Etats-Unis, l'analyste en chef avait neutralisé la chaux libre, n'aurait-il pas, par une analyse soignée, obtenu un résultat bien différent que par ses analyses n° 17,661, 17,662 et 17,663, et n'aurait-il pas obtenu une moyenne phosphorique utilisable bien supérieure à 8 pour 100 ?

13. Dans ces circonstances, ne serait-il pas préférable de modifier le système d'analyse plutôt que de réduire de 8 pour 100 à 5 pour 100 la valeur de l'acide phosphorique utilisable par le fermier par la méthode particulière préconisée par l'analyste en chef, et de faire abstraction de méthodes plus récentes et plus scientifiques ?

14. Le gouvernement sait-il que d'après les instructions de l'analyste en chef du Canada il a été imposé une amende sur la poudre phosphatée de Thomas pour ne pas présenter le percentage requis, bien qu'elle ait été soigneusement analysée en Angleterre et attestée comme ayant pleine valeur ?

15. Cette amende a-t-elle été collectée ? Dans la négative, pourquoi ?

16. Si l'analyste en chef a adopté un certain mode d'analyse, le gouvernement amendera-t-il la loi de façon à ce que, dans le cas de conflit d'opinion au sujet d'une analyse, le public puisse recourir à une autre analyse ou en appeler au ministre de la Justice ?

17. Le gouvernement se tient-il responsable de toute perte éprouvée par les fabricants et les importateurs par suite de rapports publiés par le département du Revenu de l'intérieur mettant la poudre phosphatée de Thomas dans la catégorie des articles falsifiés, lorsque l'analyse elle-même tend à produire le même résultat ?

18. Le gouvernement permettra-t-il de porter cette question devant la cour de l'Echiquier afin de déterminer les droits de toutes les parties ?

19. Depuis combien de temps l'analyste en chef est-il employé par le département du Revenu de l'intérieur ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) :

M. DOMVILLE.

1. Cet échantillon faisait partie des trois recueillis en double, conformément aux dispositions de la loi concernant la fabrication, article 9, et a été envoyé par M. Ferguson, directement au Dr Fiset, de Québec, vu qu'à cette époque il n'y avait pas d'analyste pour le district de Saint-Jean, N.-B. 2. Ce n'est pas parce que l'analyste d'Ottawa n'avait pas tout ce qu'il fallait pour faire l'analyse. Ce n'est que lorsqu'il y a appel de la décision de l'analyste local, que l'analyse se fait à Ottawa, et dans ce cas, il n'y a pas eu d'appel. 3. Oui. 4. Cela est expliqué dans le bulletin No 46, édition revisée, du département d'Agriculture des Etats-Unis, publié en 1899, et dont un exemplaire a été adressé à MM. Wallace et Fraser, sur leur demande. 5. Les 11, 12 et 14 novembre 1898. 6. Oui. 7. Voir réponse à la sixième question. 8. Ces méthodes sont sensées servir à l'analyse des engrais. 9. Non. 10. Parce que cette méthode n'a jamais été employée ailleurs. 11. C'est possible, mais l'analyste en chef n'en a jamais fait l'experience lui-même. 12. Les réponses précédentes s'appliquent à celle-ci. 13. Cela n'est pas opportun pour les raisons données dans la réponse à l'interpellation No 17, le 4 avril dernier. 14. Non. 15. Aucune amende n'a été imposée parce que le gouvernement n'a ordonné aucune poursuite. 16. Voir la réponse à l'interpellation No 20, le 4 avril dernier. Quant à un appel au ministre de la Justice, c'est une question de savoir si la loi ne devrait pas être amendée dans ce sens. 17. Non. 18. Je ne suis pas prêt à répondre à cette question. 19. 14 ans.

MALLES ENTRE SAINT-PASCAL ET KAMOURASKA.

M. CASGRAIN :

1. Le directeur général des Postes sait-il que l'entrepreneur pour le transport des malles entre Saint-Pascal et Kamouraska à maintes reprises pendant le temps qui s'est écoulé entre le 1er juin et le 26 novembre 1899, n'a pas rempli l'obligation qu'il a contractée d'échanger les malles avec le commis de malles de l'express maritime, privant ainsi les paroisses de Saint-Pascal et de Kamouraska des malles pendant des journées entières ?

2. Dans l'affirmative, le directeur général des Postes se propose-t-il de contraindre le dit entrepreneur à exécuter son contrat à cet égard ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : 1. Non. 2. Répondu par le No 1.

LIVRAISON DE LA MALLE SUR L'INTERCOLONIAL.

M. CASGRAIN (par M. Davin) :

1. Est-il vrai que les sacs contenant des malles pour les stations sur l'Intercoonial entre Sainte-Flavie et Campbellton sont reçus sur le char postal et délivrés du dit char au moyen d'un système de crochets pendant que le train marche à toute vitesse ?

2. Dans l'affirmative, quand le dit système a-t-il été inauguré ?

3. Le directeur général des Postes a-t-il été informé que depuis l'inauguration du dit système un nombre considérable des dits sacs a été brisé et le contenu répandu sur la voie, causant ainsi la perte de lettres enregistrées et d'autres matières postales ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Sur la section de l'Intercolonial en question, les sacs de la malle pour une partie du service fait par l'Intercolonial sont reçus et délivrés au moyen d'un système de crochets, qui est installé sur le chemin de fer depuis plus d'un quart de siècle, et qui a été installé sur cette section de l'Intercolonial l'an dernier.

Par suite de la construction défectueuse de certains poteaux, des sacs ont été brisés, en deux ou trois circonstances, mais dès que le défaut fut découvert, il y fut remédié, et depuis le département n'a eu connaissance d'aucun accident.

APPROVISIONNEMENTS DES SAUVAGES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN :

Le ministre intérimaire de l'Intérieur déposera-t-il sur la table de la Chambre :

1. Copie des circulaires demandant des soumissions pour les approvisionnements des sauvages dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest pour les années fiscales 1898-99 et 1899-1900 ;
2. Copie des soumissions acceptées ;
3. Copie des adjudications faites, s'il en est, quand des soumissions n'ont pas été demandées ?

M. SUTHERLAND : Je ne puis mieux répondre à l'honorable député qu'en déposant sur le bureau de la Chambre, pour son information, une copie imprimée des formules et soumissions dont se sert le département des Affaires des Sauvages pour demander des soumissions pour des approvisionnements et une liste des soumissions acceptées; j'ajouterai qu'aucune adjudication n'a été faite sans qu'il fut demandé des soumissions et que la plus basse a toujours été acceptée.

BUREAU DE POSTE DE ROWAN MILLS.

M. TISDALE :

1. Un maître de poste a-t-il été nommé officiellement à Rowan Mills, Ontario, dans la division sud de Norfolk ?
2. Daniel Biddell est-il encore maître de poste dans cette localité ?
3. Dans la négative, quand a-t-il démissionné ?
4. Qui agit comme maître de poste ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : 1. Le poste de directeur du bureau de poste de Rowan Mills est actuellement vacant, et par conséquent il n'y a pas de directeur officiellement en charge de ce bureau. 2. Daniel Biddle n'est pas et n'a pas été nommé directeur de ce bureau. 3. Il n'a pas démissionné. 4. Une enquête se poursuit.

BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG.

M. PUTTEE :

Combien de lettres passent, chaque année, par le bureau de poste de Winnipeg, tel que constaté par le dernier relevé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le dernier relevé fait voir que 87,170 lettres ont été mises à la poste à Winnipeg, durant la semaine finissant le 7 avril 1900, ce qui, à ce taux, ferait 4,545,292 par année.

COUPE DE BOIS, TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN :

Pour quel motif a été passé l'ordre en conseil du 1er juillet 1898 conférant au ministre de l'Intérieur le pouvoir d'accorder, à sa discrétion, des permis de coupes de bois dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ?

M. SUTHERLAND : Par un arrêté de l'exécutif en date du 1er juillet 1898, certaines modifications furent faites aux règlements relatifs aux permis de coupe de bois dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et dans la zone des chemins de fer de la Colombie Anglaise. Les règlements pour l'obtention des permis de coupe sont restés les mêmes, savoir : ils sont vendus à l'enchère, mais sur la recommandation de l'agent des bois de la Couronne à Winnipeg, on a inséré une disposition autorisant le ministre de l'Intérieur d'accorder des permis de coupe dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, aux propriétaires de scieries, leur permettant de prendre du bois sur une étendue déterminée et ne dépassant pas cinquante milles carrés, sur le paiement des honoraires de la Couronne, à raison de 50 cents par mille pieds sur le bois scié, et le loyer du terrain, les autre produits devant être payés d'après les taux fixés par l'article 11 des règlements. L'intention du gouvernement a été de permettre aux propriétaires de scieries de se procurer du bois pour l'exploitation de leur industrie sans avoir à entrer en lice avec le public. Avant 1885, les permis de coupe ne se vendaient pas à l'enchère. A cette date, la loi fut modifiée au grand désavantage des propriétaires de scieries, car il arrivait souvent qu'après avoir fait de fortes dépenses pour faire explorer des forêts, ils se les voyaient enlever à l'enchère, par des étrangers. Quand les propriétaires de scieries manquaient de bois, ils étaient obligés d'acheter le permis de coupe des détenteurs, en payant des gratifications considérables.

Quand cet arrêté a-t-il été aboli ?

Il a été aboli par un autre arrêté de l'exécutif, en date du 13 janvier 1899.

Pourquoi l'a-t-il été ?

Tout en reconnaissant qu'il était raisonnable de permettre aux propriétaires de scieries possédant déjà des concessions

forestières, d'acquérir d'autres permis de coupe pour alimenter leurs scieries, en payant le double des honoraires ordinaires, conformément à l'article 17, le gouvernement a considéré que des demandes pourraient lui être faites qui auraient pour effet d'annuler la politique générale du département, qui est de disposer de ces limites à l'enchère publique. C'est pour cette raison que l'article accordant ce privilège aux propriétaires de scieries a été aboli.

Quelle quantité de bois Théo. Burrows a-t-il abattu en vertu de ces permis ?

1,523 pieux de clôture ; 1,730 cordes de bois ; 2,318 poteaux de télégraphe ; 4,786 pieds de pilotis ; 98,372 traverses de chemin de fer. Les droits payés par M. Burrows *pour ce bois se sont élevés à $3,632.29.*

Quelle quantité a été abattue par M. H. B. Mitchell ?

578,122 pieds, m.a., de bois de sciage, pour lequel il a payé $578.12 d'honoraires.

Par Hooker et Cie ?

Aucun permis n'a été accordé à MM. Hooker et Cie en vertu de l'article 17 des règlements.

Quelle quantité a été abattue par M. William Robinson ?

2,031,500 pieds. m.a., pour lesquels il a payé $2,031.50 de droits.

SCRIP AUX ECLAIREURS METIS.

M. DAVIN : Je propose :

Que pendant le soulèvement de 1885, des métis de la montagne de Bois et du creek de l'Erable et autres endroits dans les Territoires, ont été employés comme éclaireurs. Que nombre de personnes qui ont servi comme éclaireurs pendant le dit soulèvement ont reçu du scrip. Qu'il est de fait, sauf deux ou trois exceptions, que les métis de la montagne de Bois, du creek de l'Erable, de Swift-Current et de la Mâchoire-de-l'Orignal, n'ont pas eu de scrip. Que du scrip devrait être donné à ceux qui seront reconnus comme y ayant droit.

Je réclame l'attention de la Chambre pendant quelques instants, pendant que je vais donner quelques explications sur cette motion. L'article 1er, paragraphe (b) chapitre 49 Victoria, se lit comme suit :

1. Tout officier, sous-officier et homme de tout corps irrégulier levé par autorité, qui a pris les armes et qui a été activement engagé à supprimer le dit soulèvement, autrement que comme garde civique pour la protection des propriétés au lieu de son domicile ou dans les environs ;

(b) Tout éclaireur activement engagé durant le dit soulèvement, dont les services ont été attestés par une autorité compétente ;

Cette loi donne une portée plus étendue à celle de 1885, qui ne s'appliquait qu'aux membres de la milice qui avaient pris du service durant la rébellion ; tandis que cette nouvelle loi comprenait et les volontaires et les éclaireurs. J'appelle spécialement l'attention sur les termes mêmes de la loi, car c'est de l'interprétation de cette ligne que dépend la réclamation que je vais faire en ce moment.

Ce n'est pas la première fois que je saisis la Chambre de cette question. J'ai fait valoir ces réclamations en 1887, la première année que j'ai eu l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre. En cette circonstance je parlais pour tous les corps de volontaires dans les Territoires du Nord-Ouest, de même que pour les éclaireurs de Moose Jaw, de Maple Creek, et tous ceux qui avaient des droits à faire valoir.

Ma demande fut combattue par le ministre de la Milice du gouvernement de sir John Macdonald. Je suis revenu à la charge en 1888, en 1889 et en 1890. Cette dernière année, sir John Macdonald a consenti à m'accorder une commission pour s'enquérir de ces réclamations, et à ma demande il a nommé commissaire M. Sedgewick, son honneur le juge Sedgewick, de la cour Suprême. Il tint ses séances au ministère de la Justice, où nous lui soumirent les réclamations des volontaires de Régina et des autres districts, ainsi que celles des métis qui avaient pris du service comme éclaireurs à Maple-Creek, à Moosejaw et à Wood-Mountain. M. Sedgewick décida immédiatement en ma faveur, pour ce qui concernait les volontaires. Quant aux éclaireurs, il émit l'opinion qu'ils n'avaient pas de réclamations valables, en vertu de cette loi, à moins d'avoir été employés dès le commencement, et d'avoir fait du service actif. Je crois qu'il a interprété les mots "activement engagé" d'une façon très rigoureuse, en disant qu'il fallait que ces éclaireurs eussent été exposés au danger de quelque manière.

Quant à ces éclaireurs, auxquels je m'intéresse en ce moment, je dirai que le 12 mai 1885, M. Dewdney, qui était alors lieutenant-gouverneur, écrivait à M. Légaré, comme suit :

Maison du gouvernement,
Régina, 12 mai 1885.

Cher monsieur,—A propos de notre conversation de ce jour, je crois qu'il serait bon, de votre part, d'engager quelques métis de plus dans le district de Wood-Mountain, si vous croyez pouvoir les occuper utilement, car je crois qu'ils sont dans la misère et je désire leur donner de l'emploi autant que possible. Par conséquent, vous êtes autorisé à porter le nombre de vos éclaireurs à quarante.

Votre, etc.,

(signé) E. DEWDNEY,
Lieutenant-gouverneur.

M. Jean Légaré,
En ville.

J'aurais dû dire que les services de M. Légaré avaient été précédemment retenus pour organiser ces éclaireurs, car je trouve la lettre suivante de M. Deane, le surintendant de la police à cheval du Nord-Ouest :

(Mémoire.)

A tous ceux que la présente concerne,—

M. J. L. Légaré est à l'emploi du gouvernement, en rapport avec la police à cheval du Nord-Ouest, pour surveiller la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, dans le but de maintenir la paix publique et de supprimer les infractions à la loi.

(signé) J. BURTON DEANE,
Surint. de la police à cheval du N.-O.

Puis cet autre document :

(Mémoire.)

Police à cheval du Nord-Ouest.

Je, J. L. Légaré, ayant été nommé constable pour les Territoires du Nord-Ouest, jure solennellement que je remplirai fidèlement et impartialement les fonctions de cette charge au meilleur de mon habileté et de ma connaissance.

Que Dieu me soit en aide.

(signé) J. L. LEGARE.

Assermenté devant moi à Régina, ce 8 avril 1885.

(signé) R. BURTON DEANE, J.P.

Copie certifiée authentique.

(Signé) R. BURTON DEANE,
Surint. de la police à cheval du N.-O.

Voici les instructions qui furent données à M. Légaré :

N° 1. Arrêter et examiner soigneusement toute personne venant de la frontière américaine. Les armes, les munitions et les matières explosibles seront l'objet de recherches spéciales dans les bagages.

N° 2. Toute personne n'étant pas un colon canadien reconnu, portant ou ayant en sa possession des armes, des munitions ou des matières explosibles, sera mise en accusation en vertu du statut 31 Vict., chapitre 15, et la plainte comportera " qu'il y a de bonnes raisons de croire que ces objets sont un danger pour la paix publique.

N° 3. Les personnes suspectes venant de la frontière seront arrêtées pour tentative de frauder la douane, dans le cas où elles auraient des effets pour motiver cette accusation.

Toute personne incapable de fournir des explications satisfaisantes, sur sa conduite ou ses démarches, sera arrêtée en vertu de la loi contre le vagabondage.

N° 4. Tout métis portant des armes sera arrêté et maintenu en état d'arrestation en vertu de la loi 31 Vic. chapitre 15.

N° 5. La plus grande vigilance sera exercée pour que personne ne franchisse la frontière, dans la section confiée aux éclaireurs, sans être questionné et examiné.

N° 6. Aucune personne qui aura ainsi pénétré au Canada, ne pourra retraverser la frontière s'il est possible de l'en empêcher.

2 avril 1885.

J'ai ici un mémoire de l'écriture même de M. Légaré ; il se lit comme suit :

Les personnes dont les noms sont donnés ci-dessous, sont au service de Sa Majesté sous ma direction dans le district sud, durant la révolte de 1885. Par l'autorité de l'honorable Edgar Dewdney, Gouverneur général des Territoires du Nord-Ouest.

Assermenté devant le capitaine Deane, comme officier de la police à cheval du Nord-Ouest, pour prendre charge du dit district.

J. L. LEGARE, J.P.

Napoléon Lafournaise, Bernard Hamelin, Abraham Beauchamp, Pierre Brière, Zacharie Chartrand, François Boxer, Johnny Chartrand, Jérôme Champagne, William Houle, Louis Larocque, W. John McGillis, Hilaire Rainville, Antoine Gosselin, Joseph Gosselin.

Ils y en avait d'autres encore, tels que :

Alphonse Langer, François Lafournaise, William Berston, Louis Hamelin, Joseph Hamelin, Joseph Alaire, Alexandre Houle, Théophile McGillis, Alexandre Gosselin, père, André Beaudry, Jonas Hamelin, père, Napoléon McGillis, J.-Bte. Lafournaise, Baptiste Adams, Jérémie Adams, Narcisse Lacertes, fils, Jonas Hamelin, fils, Louis Descoteau, Joseph Lapointe, André Gariépy, Joseph Ouellette, Elzéar Bottineau, Pierre Alary, J.-Bte. Amyot, Joseph Short, François Bottineau, Alexandre Gosselin, père, Jean Louis Légaré.

En 1889, j'ai encore amené cette question devant la Chambre, et, le 10 juin 1895, j'ai fait une motion semblable à celle-ci. En 1896, nous avons obtenu un certificat du commandant, le capitaine Macdonald : ce certificat a été envoyé au ministère de la Milice. Le 21 septembre, je suis revenu à la charge, et le ministre de la Milice me promit de s'enquérir de l'affaire. En 1897, j'ai fait valoir les réclamations, non seulement de ces métis, mais de tous ceux qui réclamaient quelque chose, par suite de l'extinction des titres sauvages. Sur cette question le premier ministre s'est exprimé comme suit :

Mon honorable ami le sait, les métis ont demandé l'extinction du titre sauvage et un traitement semblable à celui accordé aux métis du Manitoba. Voici le traitement accordé aux métis du Manitoba : En 1870, lorsque le gouvernement canadien prit possession du pays, il fut législativement statué que tous les métis de cette époque, c'est-à-dire les chefs de famille et les enfants nés avant 1870, auraient droit à des certificats de terre. Tout chef de famille reçut 120 acres de terre et tout enfant né avant 1870, en reçut 240. En 1885, il fut institué une commission chargée de régler les réclamations des métis. Peu après le début de la rébellion, les réclamations des métis furent réglées sous l'empire de la loi en question, c'est-à-dire que les métis du Nord-Ouest furent mis sur un pied d'égalité avec ceux du Manitoba, les arrangements ne remontant qu'à l'année 1870 et non au delà ; tandis que les métis du Nord-Ouest veulent aujourd'hui que la date de leurs réclamations remonte à l'année 1885, et ils demandent que les chefs de famille et les enfants nés depuis 1885 reçoivent des certificats de terre. Je ne suis pas en mesure de dire s'il serait juste ou injuste, équitable ou non de faire droit aux réclamations présentées par les métis. Mais voici le point que je veux signaler à l'attention de l'honorable député.

Le gouvernement a l'intention, pendant les vacances, d'examiner toutes ces demandes, celles des éclaireurs de la montagne de Bois et celles des métis qui demandent des certificats de terre additionnels pour solder les réclamations indiennes provenant de la rébellion et autant que possible de satisfaire ces demandes de certificats. Je demanderai, par conséquent, à mon honorable ami de ne pas pousser plus loin sa motion pour le moment.

Je n'ai pas insisté. Durant les vacances, le gouvernement s'est occupé de la question et

à la session suivante le ministre de l'Intérieur fît adopter un bill.

L'an dernier, une commission a été envoyée dans le nord, et je crois qu'à l'heure qu'il est, elle poursuit ses travaux à Macleod et à Woodmountain, et cette partie des promesses de l'honorable premier ministre est ainsi mise à exécution. Mais mon honorable ami se rappellera qu'en 1897, il a parlé de l'extinction des titres des sauvages et a promis de s'occuper des réclamations des éclaireurs de Woodmountain, à titre d'éclaireurs et à titre de sauvages.

D'après les lettres que j'ai reçues de M. Légaré en 1895, et aussi en 1896, lettres que j'ai soumises à la Chambre, il n'y a pas de doute que ces gens ont réellement servi comme éclaireurs. Il y a un certificat à cet effet au ministère de la Milice.

Il y a aussi certains particuliers pour lesquels je n'ai pas pu obtenir de scrip. Il y a, par exemple, M. Aspdin, de Mâchoire-d'Original, pour lequel je n'ai cessé d'en demander un, jusqu'à l'avènement du gouvernement actuel, sans jamais pouvoir l'obtenir. C'est le ministre du Commerce, qui était alors ministre intérimaire de la Milice, qui a fait droit à ma demande.

Je ne veux pas mettre le gouvernement dans l'embarras, ni la Chambre sous une fausse impression. Ces documents parlent par eux-mêmes et il est impossible je crois de prétendre que ces éclaireurs ont été employés dès le commencement de la campagne. Le juge Sedgewick avait d'abord décidé dans ce sens, et en avait conclu qu'ils n'avaient pas droit au scrip. J'ai toujours douté de la justice de cette décision. Il me semble que sans être employé dès le commencement on peut rendre de grands services et se conformer à l'esprit de la loi, et c'est à ce point de vue que je soumets la question à l'honorable premier ministre. Il est admis que ces métis n'ont pas été engagés dès le commencement, mais ils ont agi comme éclaireurs.

Les rebelles de la Saskatchewan faisaient des offres aux habitants de cette partie du pays et si on avait réussi à les amener à prendre les armes, le district de Woodmountain serait devenu très dangereux et ces éclaireurs auraient eu un service très pénible à faire. La plupart de ces réclamants sont des métis il y en a aussi quelques autres. Il y a par exemple M. Cheeseman, de Maple Creek, qui a été engagé le 1er avril et M. Fouque, le 4 mai. Ce sont deux anglais. Je propose l'adoption de cette motion, appuyé par M. Kaulbach, et je la recommande à la sérieuse attention du gouvernement. J'espère que nous verrons, enfin, le règlement de cette affaire.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je reconnais que mon honorable ami a fait preuve de beaucoup de persistance et de ténacité pour arriver à un règlement de cette question. Toute l'affaire se résume dans les deux dernières lignes de la motion :

Que cette Chambre est d'opinion que du scrip devrait être donné à ceux qui sont reconnus comme y ayant droit.

On peut être certain que personne n'a intérêt à ne pas se montrer juste, ni même à n'être pas généreux envers ceux qui ont droit à ce scrip. Toute la question est de savoir si ces gens, auxquels l'honorable député porte un si grand intérêt, y ont droit ou non.

Je regrette de dire qu'en arrivant au pouvoir, nous avons constaté que le gouvernement précédent avait décidé la question dans la négative. Le paiement de ces réclamations n'entraînerait pas une dépense considérable ; les réclamants ne sont qu'au nombre de quarante, ou environ. J'ai toujours été d'opinion que dans cette affaire il valait mieux se montrer trop généreux que pas assez, et que toutes les réclamations provenant de pertes subies ou de services rendus, durant la rébellion, devaient être réglées avec libéralité. Si ces réclamations sont légitimes le Canada est en état de les payer.

Mais malgré ces bonnes dispositions, non seulement du gouvernement actuel, mais aussi, j'en suis sûr, des gouvernements précédents, je dois dire que tous ceux qui se sont occupés de l'affaire en sont venus à la conclusion que les éclaireurs de Wood Mountain, n'avaient pas droit à une compensation pour leurs services. Beaucoup de gens ont contribué à supprimer la révolte du Nord-Ouest en 1885. Je suis certain que la police à cheval du Nord-Ouest a rendu de grands services dans cette circonstance, et cependant elle n'a pas reçu de gratification. Mais le parlement a cru que les volontaires qui avaient quitté leurs occupations dans l'est pour aller servir le pays dans l'ouest avaient droit à un dédommagement, et il leur a accordé du scrip. C'est alors qu'a surgi la question de savoir si ces éclaireurs qui avaient aidé à supprimer la révolte, qui avaient monté la garde le long de la frontière américaine pour empêcher tout secours de parvenir aux rebelles, avaient droit à la même compensation. Ils avaient rendus de précieux services et en 1886, le parlement vota une loi spéciale que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest a citée il y a un instant. Encore une fois, personnellement, je regrette que le ministère de la Justice en soit venu à la conclusion que ces éclaireurs n'avaient pas droit au scrip. On n'a pu assimiler leur cas à celui de la milice. Mon honorable ami a parlé du rapport du juge Sedgewick qui était alors sous-ministre de la Justice, et avait été spécialement chargé par sir John Macdonald d'étudier la question. Voici la conclusion de son rapport :

Réclamation des éclaireurs de Régina, Wood-Mountain, Moosejaw, et Maple Creek.

Je crois devoir dire que ces hommes n'étaient pas des éclaireurs dans le sens que le statut donne à ce mot. Il n'y a pas de doute que leurs services étaient précieux, aussi précieux, peut-être, que ceux de beaucoup d'autres auxquels

s'appliquent les dispositions de cette loi, mais je crois que ces derniers qui sont désignés comme éclaireurs, étaient employés comme faisant partie de la milice, et indépendamment de la police à cheval. Ces réclamants me paraissent plutôt avoir été employés, non comme éclaireurs militaires, mais comme constables temporaires, assimilés aux membres de la police à cheval, et n'ayant aucun rapport avec la milice. Ils ont été engagés par la police à cheval, ils ont été payés, me dit-on, à même les crédits affectés à la police à cheval, et n'ont rempli que des fonctions de constables, toutes dangereuses qu'elles aient pu être. Les certificats viennent des officiers de la police à cheval seulement, ils ne viennent d'aucun officier de la milice.

Je ne crois pas que l' "autorité compétente" par laquelle le statut dit que ces services devront être attestés, signifie un officier de la police à cheval, à moins que ce dernier soit pour le moment, un officier reconnu de la milice. Je suis donc d'opinion que ce n'était pas l'intention du parlement que ces réclamants dussent recevoir autre chose que leur solde régulière.

Voilà ce que nous avons trouvé en arrivant au pouvoir, et après avoir attentivement étudié la question nous en avons aussi conclu que d'après le statut de 1886, tel qu'interprété par le ministère de la Justice, que nous ne pouvions pas donner de scrip à ces éclaireurs dont mon honorable ami s'est constitué le défenseur. Il s'agissait alors de décider si la question devait être considérée comme définitivement réglée, ou si elle devait être reprise, sous prétexte que le statut n'était pas assez général, pour comprendre la réclamation de ces éclaireurs. Serait-il de bonne politique de leur accorder une compensation, comme cela a été fait pour la milice? J'ai fait une étude spéciale de la question, je me suis efforcé de me rendre compte de tous les détails et de toutes les circonstances et voici ce que j'ai trouvé. A l'exemple de mon honorable ami, je remonterai à quelques années en arrière, pour suppléer à ce qu'il a omis dans les explications qu'il a fournies à la Chambre. En 1885, M. Dewdney, qui était lieutenant gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, crut prudent de faire surveiller la frontière pour empêcher tout secours de parvenir aux rebelles de ce côté. Il autorisa, en conséquence, l'engagement d'un certain nombre d'éclaireurs parmi les métis de Wood Mountain. J'ai ici le certificat de A. R. Macdonald, ex-sergent de la police à cheval du Nord-Ouest, qui se lit comme suit :

Je certifie par la présente que les personnes suivantes ont servi sous mes ordres, comme premier officier de la police à cheval du Nord-Ouest, alors stationnée au poste de Wood-Mountain, dans les Territoires du Nord-Ouest ; elles ont été employées comme éclaireurs durant les mois d'avril et mai de la rébellion de 1885, avec l'autorisation de l'honorable Edgar Dewdney, qui était alors lieutenant-gouverneur des dits Territoires ; savoir :

1. Bernard Hamelin.
2. François Boxer.
3. Abraham Beauchamp.
4. Pierre Brière.
5. W. John McGillis.
6. Louis Larocque.
7. John Chartrand.
8. Zacharie Chartrand.
9. Alphonse Langer.
10. François Lafournaise.
11. Napoléon Lafournaise.
12. William Houle.
13. Antoine Gosselin.
14. Hilaire Rainville.
15. William Berston.
16. Louis Hamelin.
17. Joseph Hamelin.
18. Joseph Alarie.
19. Alexandre Houle.
20. Théophile McGillis.
21. Jérôme Champagne.
22. Alexandre Gosselin, père.
23. André Beaudry.
24. Jonas Hamelin, père.
25. Napoléon McGillis.
26. J.-Bte Lafournaise.
27. Baptiste Adams.
28. Jérémie Adams.
29. Narcisse Lacertes, fils.
30. Jonas Hamelin.
31. Louis Descoteau.
32. Joseph Lapointe.
33. André Gariépy.
34. Joseph Ouellette.
35. Elzéar Bottineau.
36. Pierre Alary
37. J.-Bte Amyot.
38. Joseph Short.
39. Joseph Gosselin.
40. François Bottineau.
41. Alexandre Gosselin, père.
42. Jean Louis Légaré.

Les éclaireurs de Wood Mountain, qui comprennent ceux de Willow Bunch et Moosejaw étaient employés entre la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique et la frontière américaine, plus particulièrement dans les environs de Willow Bunch et de Wood Mountain, dans le but de surveiller la frontière, car ou craignait que les métis du Dakota, n'envoyassent des hommes, des armes et des munitions, pour secourir les rebelles.

Cinquante quatre hommes ont été ainsi employés et ils étaient payés sur le taux de 75 cents à $3 par jour à l'exception d'un nommé J. L. Legaré qui recevait $6 par jour.

Dans le district de Maple Creek treize hommes ont été employés comme éclaireurs à des prix variant de $50 à $99 par mois.

Quand la solde dépassait 75 cents par jour, c'était pour un homme et un cheval. Leurs fonctions consistaient uniquement à surveiller cette partie du pays et à tenir les officiers de la police à cheval, à Maple Creek et Régina, au courant de ce qui se passait au sud de la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le 17 décembre 1889, le ministre de la Justice fit un rapport défavorable à la réclamation de ces éclaireurs.

Bien que ces éclaireurs paraissent avoir été libéralement payés pendant la durée de leur service, depuis leur libération jusqu'aujourd'hui—quinze ans—ils n'ont jamais cessé de prétendre qu'ils avaient droit aux mêmes faveurs et à la même considération que les membres de la milice. Ils prétendent qu'ils ont contribué, pour leur part, à supprimer la rébellion et qu'il n'est que juste qu'ils reçoivent la même compensation que les autres. Légalement, ils ne peuvent rien obtenir, et ils sont obligés de s'en rapporter à la libéralité du parlement. Ils demandent à

être traités de la même manière que les autres.

Je répète que d'après la loi de 1886 telle qu'interprétée par le ministère de la Justice, ils n'ont pas droit au scrip qu'elle accorde aux membres de la milice ; nous ne pouvons pas faire droit à leur demande, en vertu des dispositions de cette loi. Mais nous pouvons nous demander s'il ne vaudrait pas mieux, après tout, régler ces réclamations comme nous avons réglé les autres. Nous avons déjà outrepassé les limites strictes de la loi, et l'an dernier encore nous avons voté une loi pour régler les réclamations des métis des Territoires du Nord-Ouest et, grâce à cette nouvelle loi, les enfants des métis qui ont déjà obtenu du scrip sur la Rivière-Rouge en 1870, vont en recevoir encore, sur la rivière Saskatchewan. J'ai souvent discuté cette question avec le contrôleur de la police à cheval et c'est à cette conclusion que nous en sommes arrivés.

Comme l'a dit l'honorable député (M. Davin) une commission a été nommée pour régler les réclamations des métis du district de la Saskatchewan, et elle a reçu instruction de s'enquérir aussi de celles des métis du district de Wood Mountain, pour savoir si ces hommes ont réellement droit à la même compensation que la milice. M. White, le contrôleur de la police à cheval est chargé de toute l'affaire. Ces réclamations ne sont pas nombreuses—quarante-deux, en tout, et je crois exprimer le sentiment de toute la députation en disant que le parlement est disposé à se montrer généreux envers eux, afin que tous les sujets de Sa Majesté soient convaincus, non seulement que les lois du pays leur donnent toute la protection nécessaire, mais qu'ils trouveront toujours ce parlement prêt à leur rendre justice. J'espère que l'honorable député (M. Davin) sera satisfait de ces explications et n'insistera pas davantage sur sa motion.

M. DAVIN : J'aurais mauvaise grâce à ne pas me montrer satisfait de ce que vient de dire l'honorable premier ministre. Après une lutte de quatorze ans, je suis sur le point de triompher. Je me rends avec plaisir à son désir et je retire ma motion.

La motion est retirée.

PONT SUR LE RICHELIEU.

La motion suivante étant appelée :

Copie de tous rapports, papiers et correspondance échangés avec le gouvernement ou aucun de ses membres, et de tous ordres en conseil en rapport avec le pont sur la rivière Richelieu ; aussi un état des deniers payés à ce sujet et de la somme de $35,000 votée pour cet objet par le parlement.—(M. Foster.)

Sir CHARLES H. TUPPER : L'honorable député d'York, N.-B., m'a demandé de présenter cette motion. Il ne désire pas la discuter, mais il tient beaucoup à avoir ces documents.

Sir WILFRID LAURIER.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En l'absence du ministre des Chemins de fer et Canaux, je ne puis laisser passer la motion, mais nous donnerons à l'honorable député une autre occasion de la présenter.

Sir CHARLES H. TUPPER : Comme le temps presse, elle pourrait être adoptée avec l'entente qu'elle sera retirée si elle présente quelqu'inconvénient.

Le PREMIER MINISTRE : Il y a certainement un inconvénient, car je ne crois pas que la correspondance soit complète ; elle se poursuit encore actuellement. L'honorable député (M. Foster) aura une autre occasion de présenter sa motion.

Sir CHARLES H. TUPPER : C'est tout ce qu'il demande. Il voudrait avoir ces renseignements le plus tôt possible.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne dis pas que je consentirai à ce qu'elle soit adoptée, je dis que je lui fournirai l'occasion de la discuter.

Sir CHARLES H. TUPPER : Je comprends parfaitement, et je suis satisfait.

MOTIONS NE DONNANT PAS LIEU A UN DEBAT.

Quel est le chiffre total des comptes entre l'Intercolonial et le Pacifique Canadien pour le fret échangé mutuellement par ces deux compagnies pendant l'année expirée le 30 juin 1897, (1) à Saint-Jean, N.-B. ; (2) à Montréal, et pour le fret d'entier parcours livré (1) à Saint-Jean, N.-B. ; (2) à Montréal, et le chiffre total de ces mêmes comptes pour l'année expirée le 30 juin 1899.—(M. Foster.)

Quel est le montant total alloué à l'Intercolonial et au Pacifique Canadien comme leur part respective dans la répartition des recettes provenant des voyageurs d'entier parcours (a) via Montréal ; (b) via Saint-Jean, N.-B., pendant l'année expirée le 30 juin 1897, et le montant similaire pour l'année expirée le 30 juin 1899.—(M. Foster.)

Quel est le montant total de recettes pour fret et voyageurs perçu par le Pacifique Canadien et porté par lui au crédit de l'Intercolonial pour les années expirées respectivement le 30 juin 1897 et 1899.—(M. Powell.)

Copie de tous papiers, rapports et recommandations concernant les pêcheries du lac Winnipeg, depuis l'automne de 1893, y compris toute correspondance entre l'inspecteur des pêcheries et le département, et le rapport de la Commission Royale sur l'enquête tenue entre 1894 et 1896.—(M. Roche.)

DROITS SUR LE TABAC.

L'ordre du jour comporte :

Que cette Chambre est d'avis que les droits élevés actuellement imposés sur le tabac devraient être réduits.—(M. Gillies.)

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : J'aurais quelque chose à dire sur cette question, mais je vois que l'honorable député de

Richmond (M. Gillies) est absent et je suis prêt à laisser la motion en suspens si l'honorable chef de l'opposition le désire.

Sir CHARLES TUPPER : En suspens.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Comme c'est peut-être la dernière occasion que nous ayons de discuter cette question, mon honorable collègue pourrait faire ses remarques à présent, sauf à ajourner le débat ensuite. Nous n'insisterons pas pour clore le débat avant que l'honorable député de Richmond soit présent.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne tiens pas à discuter cette question en l'absence de l'auteur de la motion, et je me contenterai de mettre devant la Chambre certains relevés et certains calculs qu'il pourra lire dans les *Débats*. Je déclare avec plaisir que je ne partage pas du tout son avis, et quand j'aurai donné mes raisons, je crois que la Chambre pensera comme moi.

Je dois d'abord remonter à quelques années en arrière pour faire voir les progrès énormes accomplis dans la culture du tabac canadien depuis que la loi a été modifiée et qu'un droit de 10 cents par livre a été imposé sur le tabac importé.

En 1894-95, il est passé 523,000 livres de tabac canadien par les manufactures soumises à la surveillance du département du Revenu de l'intérieur ; en 1895-6, seulement 474,000 livres ; en 1896-97, 690,000 livres ; en 1897-98, lorsque le droit de 10 cents par livre fut imposé sur le tabac importé, la quantité de tabac canadien qui est passé par les manufactures soumises à la surveillance de l'accise s'est élevée du coup à 1,949,000 livres.—c'est-à-dire que la quantité a triplé dès la première année. Durant l'exercice 1898-99, ces chiffres se sont élevés à 2,500,000 livres, et l'augmentation continue à se faire avec la même rapidité. Durant les six mois expirés le 31 décembre 1899, 1,900,000 livres sont passées par les manufactures, dans le mois de janvier 1900, 250,000 livres. Cette augmentation dans la consommation du tabac canadien est des plus remarquables. Ce résultat indique d'abord qu'on a fait des progrès merveilleux dans la culture du tabac, grâce à une légère augmentation du droit, et ensuite que des progrès, non moins merveilleux, ont été accomplis dans l'opération beaucoup plus difficile de préparer le tabac.

Jarrive maintenant à la plainte qui a été faite, que l'imposition d'un droit de 10 cents par livre sur le tabac importé pèse lourdement sur la classe des pêcheurs et les autres classes ouvrières, pour lesquelles l'usage du tabac est une satisfaction qui ne peut pas facilement leur être refusée.

On verra le peu de fondement de cette plainte quand on saura que le tabac fabriqué avec la feuille importée, quelqu'inférieure que fût sa qualité, était soumis à un droit de 35 cents par livre.—10 cents de droit d'importation et 25 cents de droit d'accise—tandis que le tabac canadien qui passe par les manufactures ne paie que 5 cents par livre. Il est donc évident qu'en remplaçant tant de millions de livres de tabac importé par le tabac cultivé et préparé dans le pays, on a donné un avantage considérable aux consommateurs, surtout parmi les classes pauvres.

J'ai ici des échantillons pour faire voir la différence dans la quantité vendue pour le même prix. La tablette de tabac qui se vend 10 cents est le double en grosseur de ce qu'elle était avant le changement de la loi. Une certaine partie du tabac à chiquer est un mélange de tabac canadien et de tabac étranger. On a prétendu que la qualité n'en était pas fameuse. La meilleure preuve de la qualité d'un produit, c'est le débit qui s'en fait, et quand on voit qu'il se produit actuellement 3,000,000 de livres de tabac canadien, il est évident qu'il trouve des consommateurs et que ces derniers en sont satisfaits.

Une diminution du droit ne rapporterait aucun avantage aux consommateurs parmi la classe pauvre ; elle aurait plutôt un effet contraire, car grâce à l'encouragement donné aux producteurs de tabac canadien, ils ont trouvé la meilleure manière de le cultiver et aussi de le préparer. Non seulement dans Québec et Ontario, mais aussi dans la Colombie Anglaise, les cultivateurs récoltent du tabac et le préparent avec succès, et il serait difficile de trouver dans le tabac canadien ce goût âcre qui le rendait autrefois si désagréable aux fumeurs.

Nous devrions accueillir avec joie ces preuves évidentes que notre sol et notre climat sont propices à la culture de cette plante. En présence des résultats étonnants obtenus en si peu de temps, je ne crois pas que nous devions nous hâter de discontinuer cet encouragement que nous avons donné aux cultivateurs et aux manufacturiers et qui leur promet de si beaux bénéfices.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Je n'ai pas eu l'avantage d'assister au dernier débat qu'il y a eu dans cette Chambre sur cette question ; mais, en lisant les discours qui ont été prononcés à cette occasion, j'ai été surpris de voir un représentant de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) déclarer que, dans son comté et les comtés voisins, le consommateur payait aujourd'hui moins cher pour son tabac qu'avant l'augmentation du droit. Cette prétention est erronée. Il peut arriver que certaines qualités puissent être achetées pour le même prix qu'auparavant, même à meilleur marché, mais le tabac que les pêcheurs, les cultivateurs, les mineurs et tous les ouvriers préfèrent, dans ces provinces maritimes, c'est le tabac en tablettes de Macdonald, de Montréal, ou de McKenna, de Pictou, et quelques autres marques de tabac à fumer. J'ai ici des factures des maisons de gros, donnant les prix avant et depuis le changement du tarif, et la différence entre

les deux est de 14 et 15 cents, et quelque fois de 18 cents par livre.

Ceux qui sont intéressés dans la fabrication et la vente des tabacs de cette catégorie voient leurs affaires diminuer considérablement, grâce à cette augmentation du droit, et à l'envahissement du marché par des tabacs que les gens n'aiment pas et ne veulent pas acheter, à cause de leur qualité inférieure. Je fais, moi-même, le commerce du tabac, et je sais que le prix de cette qualité est augmenté de 1 à 2 cents par tablette. Une augmentation d'un cent par tablette ne nous donnerait pas un profit suffisant, et, au détail, nous sommes obligés de le vendre 2 cents de plus par tablette. Naturellement, quand ce tabac est vendu à la livre ou à la demi-livre, l'augmentation est moins considérable.

Dans la partie de la Nouvelle-Ecosse que j'habite, les gens achètent surtout le tabac des deux manufactures que je viens de nommer. Ils s'en vend très peu d'autre, de sorte que les consommateurs sont obligés de payer plus cher ou d'acheter un tabac qu'ils n'aiment pas. Nous nous plaignons de ce que le prix de cet article a été augmenté inutilement. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on protège ceux qui cultivent le tabac canadien, mais on pourrait trouver un moyen de leur accorder une protection suffisante sans augmenter dans d'aussi fortes proportions le prix du tabac que consomment les classes ouvrières de la Nouvelle-Ecosse.

La prétention de l'honorable député d'Antigonish n'est pas conforme aux faits. Dans son comté, il ne se vend peut-être pas une livre du tabac à bon marché dont il parle. Nos pêcheurs et nos cultivateurs achètent le meilleur tabac qu'ils peuvent se procurer, et c'est celui-là qui est renchéri. Il est fabriqué avec du tabac importé, qu'ils trouvent meilleur que le tabac canadien.

M. COWAN : Il n'est pas meilleur.

M. McDOUGALL : C'est l'opinion de ceux qui en font usage. Nous ne pouvons pas les obliger à acheter un tabac dont ils ne veulent pas.

M. DAVIN : Sans entrer dans les détails de cette question, je veux mettre sous les yeux de la Chambre l'opinion de mes électeurs sur la politique du gouvernement sur ce point. Il existe parmi le peuple un sentiment général qu'on a commis une grave injustice envers les classes pauvres, pour lesquelles le tabac est, pour ainsi dire, un article de nécessité ; on prétend que le tarif actuel pèse lourdement sur cette partie de la population, dont le parti libéral s'est toujours prétendu le défenseur et le protecteur.

Quand on analyse le résultat de la politique fiscale du gouvernement, on constate qu'il dégrève la classe riche et impose des charges plus lourdes sur la classe pauvre. La grande dame paie moins cher pour sa soie et son satin, bien qu'elle ne l'ait pas demandé. Je n'ai pas connaissance que les grandes dames aient demandé au gouvernement de diminuer le prix de la soie. Mais il augmente le prix de la tablette de tabac dont se sert le pauvre ouvrier, ou, si le prix reste le même, la quantité est réduite.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : La tablette est deux fois plus grosse.

M. DAVIN : Non ; l'honorable ministre se trompe. Je ne fais pas, personnellement, usage de tabac, mais beaucoup de mes amis sont des fumeurs, et tous se plaignent amèrement de la politique du gouvernement sous ce rapport. Il serait facile pour le gouvernement, même aujourd'hui, de remettre les choses comme elles étaient, ou même d'accorder quelques avantages aux classes ouvrières, pour lesquelles ce produit est un article nécessaire. Cela est tellement vrai, que, parmi tous les dons en nature qui sont envoyés aux malheureuses victimes de l'incendie, à Hull et ici, on trouve de grandes quantités de tabac. Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami (M. Gillies), qui demande, par cette motion, que la Chambre et le gouvernement fassent quelque chose pour diminuer le prix du tabac.

M. HENDERSON : Je ne doute pas que nous soyons tous heureux des efforts faits par le ministre du Revenu de l'intérieur pour donner une protection plus efficace à l'industrie du tabac en ce pays. Mais, d'un autre côte, je suis convaincu que, par suite de la politique qu'il a adoptée, il a dépassé le but qu'il se proposait. Il aurait pu prendre d'autres moyens pour arriver au même résultat, sans augmenter, comme il l'a fait, les charges qui pesaient déjà sur le peuple. Pourquoi ne pas faire ce que demande la résolution que nous discutons en ce moment? Pourquoi ne pas abaisser les droits d'accise sur le tabac canadien et diminuer en même temps le droit de douane sur le tabac importé? Le droit d'accise sur le tabac récolté dans le pays est de 5 cents par livre. Si ce droit était abaissé, les producteurs auraient la même protection que si les droits sur le tabac importé étaient augmentés. Il est vrai qu'il ne se cultive pas de tabac dans le voisinage du comté que je représente mais, dans l'intérêt des producteurs comme des consommateurs de ce produit, pourquoi ne pas diminuer, si on ne veut pas l'abolir entièrement, le droit d'accise sur le tabac du pays—car, malgré notre désir de protéger les intérêts des producteurs, il ne faut pas négliger ceux de la grande masse des consommateurs?

Le ministre dit que la production de cette année est de 3,000,000 de livres. Un droit de 5 cents par livre donne un revenu de $150,000. En abolissant ce droit d'accise on aiderait d'autant les producteurs en leur permettant de réaliser une somme égale sur la vente de leur récolte, et on protégerait en même temps les intérêts des con-

sommateurs en leur permettant d'acheter leur tabac à meilleur marché. Ensuite pour rétablir l'équilibre entre le tabac canadien et le tabac étranger, les droits de douane sur ce dernier pourraient être abaissés d'autant. C'est ce que demande la résolution de l'honorable député de Richmond et en adoptant cette politique le gouvernement se conformerait aux désirs d'un grand nombre de consommateurs de tabac dans tous le pays.

Il n'y a qu'environ un cinquième de la population qui fasse usage de tabac, car il font retrancher les femmes, les enfants et ceux qui ne fument pas. Or d'après les réponses données l'autre jour par le ministre du Revenu de l'intérieur et le ministre des Douanes, on constate que l'augmentation du revenu en 1899, par suite de l'élévation des droits, a été de $1,151,345. Cette taxe considérable est prélevée sur environ un cinquième de la population, puisque les autres n'y contribuent en aucune manière, bien qu'ils profitent des avantages de ce surplus de revenu. Cela ne me parait pas juste. Il faut tenir compte des intérêts du consommateur comme de ceux du producteur, et pour cela le prix de cet article ne devrait pas être augmenté au delà de toute proportion, comme il l'a été par les derniers changements apportés au tarif il y a deux ans.

L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur nous a fait voir deux tablettes de tabac pour prouver que le tabac est à meilleur marché aujourd'hui qu'autrefois ; mais tout le monde sait que la plus grosse des deux n'est pas de la même qualité que la plus petite, que nous achetions autrefois pour le même prix. Ce sont deux qualités de tabac tout à fait différentes. Même la tablette qui se vend généralement dans Ontario, sous le nom de "Macdonald's Briar" est plus petite qu'avant les changements au tarif. Celui qui achète une tablette de 10 cents aujourd'hui, n'a pas autant de tabac qu'il y a deux ans, pour le même prix.

Je crois même que j'aurais l'assentiment, sinon de cette Chambre, du moins de la grande majorité du pays, si je disais que la qualité de ce tabac n'est pas ce qu'elle était il y a quelques années, et l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur devrait signaler ce fait aux manufacturiers. Puisqu'ils sont protégés par le tarif, le gouvernement devrait voir à ce que les consommateurs aient un article de bonne qualité. Je ne veux déprécier les produits d'aucune maison en particulier, mais je ne crains pas de dire que le "Macdonald's briar" n'est pas ce qu'il était il y a deux ou trois ans, et tous les fumeurs seront de mon avis.

Malgré tout notre désir de protéger la culture du tabac canadien, nous sommes bien forcés d'avouer qu'il ne remplacera jamais le tabac importé. Il est impossible d'imposer le tabac canadien à ceux qui ont toujours été habitués à en fumer d'autre. Les prix du tabac étranger ont été tellement augmentés, que la consommation du tabac canadien a augmenté aussi ; mais il en résulte que la masse des consommateurs est obligée de se contenter d'un article de qualité inférieure à ce qu'elle voudrait fumer et à ce qu'elle est habituée à fumer. J'ai des opinions bien arrêtées sur ce sujet, car je suis convaincu que la nouvelle législation constitue une injustice envers le peuple.

Puisque nous devons avoir cette année un excédent de $7,500,000, il n'y a pas de raison pour qu'un cinquième de la population soit astreinte à contribuer une somme aussi considérable au trésor public. J'espère que le gouvernement s'occupera de cette question et trouvera un moyen de rendre justice à ceux qui font usage de tabac. Ces derniers se recrutent en très grande partie dans la classe agricole et la classe ouvrière et ils ont droit d'être protégés contre une pareille exaction. Je ne vois pas comment on nuirait à cette industrie en diminuant de 2, 3 ou 4 cents, ou même en abolissant entièrement le droit d'accise et en diminuant proportionnellement les droits de douane sur le tabac importé.

M. WALLACE : Je répéterai ce que j'ai déjé eu occasion de dire ici même—cette augmentation de 14 cents par livre dans les droits sur le tabac, n'a pas sa raison d'être. C'est une lourde taxe imposée sur une partie de la population, à laquelle on extorque injustement plus d'un million de piastres injustement. On prétend que ce tarif encourage la consommation du tabac canadien ; mais cette industrie était déjà protégée par un droit de plusieurs cents pour cent, et je considère que cela était suffisant. Il y avait un droit d'accise de cinq cents sur le tabac canadien et un droit de douane de 25 cents sur le tabac étranger, et cela était très suffisant sur le tabac importé qui coûte en moyenne 15 cents la livre. Le prix du tabac canadien est peut-être de 8 ou 9 cents la livre et un droit protecteur de 26 cents par livre doit suffire à protéger n'importe quelle industrie. Les droits de douane sur le tabac importé ont rapporté $1,150,000 de plus que sous l'ancien tarif : c'est le peuple qu'on force à payer cette taxe injuste, et cette injustice est commise par un gouvernement qui se vante d'avoir un excédent de $7,500,000. Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

AMENDEMENT A L'ACTE DE PENSION DE LA POLICE A CHEVAL.

M. DAVIN : Je propose la deuxième lecture du bill n° 6) pour modifier l'acte de pension de la police à cheval. J'ai si sou-

vent expliqué la nature de ce bill que je ne crois pas nécessaire de donner de longues explications aujourd'hui. Nous pourrions voter la deuxième lecture et le discuter en comité si l'honorable premier ministre n'y voit pas d'objections.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je regrette de ne pouvoir me rendre à la demande de mon honorable ami, et consentir à la deuxième lecture de ce bill. J'en ai discuté les dispositions avec les fonctionnaires de mon département et ils sont d'opinion qu'une loi de cette nature ferait encourir de fortes dépenses à l'Etat. Si mon honorable ami insiste, je serai obligé d'invoquer l'argument que son bill est irrégulier, parce qu'il entraînerait une dépense des deniers publics en augmentant le taux des pensions. S'il veut relire le paragraphe (c) de l'article 2, il verra qu'il y est dit :

S'il a servi pendant vingt ans révolus, il recevra une somme égale à trente cinquantièmes de sa solde annuelle, avec addition d'un cinquantième de sa solde annuelle pour chaque année de service complète en sus de vingt ans, sans, toutefois, que sa pension puisse excéder les deux tiers de sa solde annuelle lors de sa retraite.

J'ai fait faire des calculs par les employés du ministère et on m'informe que cela entraînerait un surcroît de dépenses assez considérable, dans le moment. Je suis cependant d'avis que la loi pourrait être remaniée avec avantage, et si l'honorable député veut ne pas insister sur l'adoption de son bill, je chargerai les fonctionnaires du département d'étudier sérieusement la question.

M. DAVIN : Je ferai remarquer que le quatrième article du bill pourvoit à l'abrogation du chapitre 3 du statut de 1898. Cette loi qui a été votée avec l'assentiment de l'honorable premier ministre décrète que partout où les mots " vingt-cinq " se trouvent dans la loi de 1889, ils seront remplacés par le mot ",vingt " excepté dans l'article 4, qui fixe le prix de la pension. Ou cette loi de 1898 ne veut rien dire, ou elle veut dire qu'un membre de la police à cheval pourra prendre sa retraite après 20 ans de services, dans les mêmes conditions qu'il aurait pû le faire après 25 ans, en vertu de la loi de 1889. Mais comme l'auteur de la loi de 1898, n'a pas modifié l'article 4, de la loi de 1889, il en résulte que la nouvelle loi, au lieu de profiter aux hommes de la police à cheval, ne permet de recevoir après vingt-cinq ans de service, qu'un cinquième de sa solde au lieu de trente-cinquantièmes auxquels lui donnait droit la loi de 1889.

Je savais parfaitement que je ne pourrais pas procéder sur mon bill, si l'on voulait se prévaloir du règlement; mais mon très honorable ami peut voir que j'ai laissé en italiques les sommes qui devront être payées, et je considère que dans ces circonstances l'objection n'a pas sa raison d'être. Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'un seul membre de la droite, à l'exception du premier ministre, voudrait la soulever.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'Orateur aurait été obligé de la soulever de lui-même en comité.

M. DAVIN : Quand la Chambre aurait été formée en comité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous n'auriez pas été plus avancé.

M. DAVIN : Si la Chambre se formait en comité sur le bill, quand nous serions rendus à cet article le gouvernement aurait à accepter les prix mentionnés dans le bill ou à les rejeter, et l'affaire serait réglée. Je sais parfaitement qu'un bill présenté par un simple député est toujours à la merci du gouvernement. Un simple député ne peut pas espérer faire voter un projet de loi, sans la coopération du gouvernement surtout si, comme dans le cas actuel, ce projet peut entraîner quelques dépenses additionnelles des deniers publics.

Je sais tout cela, mais mon but est surtout de faire comprendre à la Chambre que la loi de 1898 ne devrait pas rester dans nos statuts parce qu'elle ne fait pas honneur à la Chambre ni au gouvernement et cause même un préjudice aux membres de la police à cheval. Si cette loi doit être appliquée, et elle devrait l'être puisqu'elle fait partie de nos statuts, je maintiens qu'elle cause un préjudice aux membres de la police à cheval, au lieu de leur conférer un avantage, comme c'était l'intention du législateur. J'ai ici le statut et j'appelle l'attention du premier ministre sur les dispositions de cette loi :

L'acte de Pension de la police à cheval 1889, est par le présent modifié en retranchant les mots " vingt-cinq " partout où ils se rencontrent dans les articles 3, 7 et 8 du dit acte et en les remplaçant par le mot " vingt ".

Mais aucun changement n'est fait dans l'article le plus important, celui qui fixe le taux de la pension d'un membre de la police qui prend sa retraite. Cet article se lit comme suit :

S'il a servi pendant vingt ans au moins, aura droit de se retirer et de recevoir une pension viagère :—

S'il a servi pendant quinze ans, au moins, et devient incapable de continuer à remplir ses devoirs pour cause d'infirmité mentale ou physique, aura droit de se retirer et de recevoir une pension viagère.

Je signale ce passage au premier ministre car, comme avocat, il verra jusqu'à quel point la loi actuelle est ridicule. L'article 4 de la loi de 1889, avec cet amendement, se lirait comme suit :

S'il a servi pendant dix ans, mais pas moins de vingt-un ans, il recevra une somme annuelle égale à un cinquantième de sa solde annuelle, pour chaque année de service complète ;—

S'il a servi pendant seize ans, mais moins de vingt ans, il recevra une somme égale à vingt-cinquantièmes de sa solde annuelle ;

S'il a servi pendant vingt ans révolus, il recevra une somme annuelle égale à trente cinquantièmes de sa solde annuelle.

On voit donc que l'amendement de 1898, intercallé dans la loi de 1889, ne donne qu'un fatras de mots incompréhensibles. Le but de cet amendement était de donner à celui qui prend sa retraite après vingt ans, les mêmes avantages qu'il avait après vingt-cinq ans, d'après l'ancienne loi, et le chiffre 25 remplace maintenant le chiffre "20" partout où il se trouvait, mais il n'y a aucun changement dans la somme qui doit être payée à titre de pension, de sorte que le plus qu'un membre de la police à cheval puisse recevoir c'est 20 cinquantièmes au lieu de 30 cinquantièmes.

Ce serait une simple perte de temps de continuer à discuter ce bill si le premier ministre s'y objecte, mais il doit comprendre que la loi ne donne pas à ces constables, ce qu'on avait l'intention de leur donner, et dans ce cas le statut de 1898 devrait être abrogé, parce que cette loi à l'air de leur conférer un avantage, tandis qu'en réalité elle leur cause un préjudice. Si le premier ministre maintient son objection, il est inutile de continuer.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

DRAINAGE SUR LES PROPRIETES DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 9) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer. Je profite avec plaisir de l'occasion que je n'espérais pas avoir, de proposer la deuxième lecture de cet important projet de loi. Les bills proposés par les simples députés ont été tellement rétardés que je craignais que celui-ci n'atteignit pas sa deuxième lecture. En consultant l'ordre du jour on voit que quelques-unes des questions que nous discutons aujourd'hui étaient inscrites pour dès le commencement de février. La deuxième lecture du bill actuel avait été fixée pour le 7 février, et cependant, pour une raison ou pour une autre, c'est la première occasion qui m'est offerte. Je crois qu'on n'accorde pas assez de temps aux députés qui veulent soumettre à la Chambre des projets de loi sur des questions d'intérêt public. Et durant la présente session, en particulier, le temps qui est généralement accordé aux députés pour la discussion de ces questions, a été employé autrement par les honorables députés de la gauche.

Chaque fois que nous arrivions à un jour consacré aux députés l'opposition arrivait avec une motion d'ajournement qui prenait la place des questions dont il aurait pu être disposé ce jour-là. Jusqu'à présent pas un seul bill d'intérêt public, proposé par un simple député n'a subi sa deuxième lecture, et pas un seul n'est inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture. J'ai cru devoir faire ces quelques remarques avant d'entreprendre la discussion sur le bill qui nous occupe.

J'ai déjà eu occasion de discuter cette question si souvent, que tout ce que je pourrai dire, paraîtra peut-être une répétition peu de nature à intéresser les députés dont les comtés ne sont pas directement intéressés. Il me faut cependant réclamer l'attention de tous mes collègues car ce bill affecte toutes les parties du pays traversées par des voies ferrées.

Ce sont d'abord les cultivateurs qui ont demandé les réformes contenues dans ce bill. Ils ont été sans doute aussi les premiers à souffrir de ce que le drainage de leurs terres était entravé par les compagnies de chemin de fer. Mais ce ne sont pas les seuls qui aient eu à souffrir. Les mêmes difficultés se sont présentées dans les villes et les villages qui voulaient compléter leurs systèmes d'égoûts. Je citerai, par exemple, le cas de la ville de Saint-Thomas, dans le comté d'Elgin. On avait formé le projet de construire un canal d'égoût, non à travers une voie ferrée, mais sous un pont appartenant à une compagnie de chemin de fer, et la compagnie a soulevé toutes sortes de difficultés et la ville a été obligée de payer la compagnie pour obtenir le droit de creuser un canal entre les culées de ce pont. Quand de puissantes municipalités ont à surmonter des obstacles de cette nature, on peut se faire une idée des difficultés que doivent rencontrer de petites municipalités et surtout de simples cultivateurs quand ils ont à lutter contre ces compagnies qui réclament un privilège exclusif sur la plateforme du chemin et tout ce qui est au-dessous.

Ce n'est pas le moment d'entrer dans les détails de tous les cas qui sont venus à ma connaissance ou à celle de plusieurs autres députés, soit dans nos comtés respectifs, soit ailleurs. Il vaut mieux discuter tout ces détails devant le comité qui sera chargé d'étudier le bill. Mais je puis dire d'une manière générale que les griefs des intéressés sont de deux sortes : ceux qui proviennent de la construction originaire du chemin de fer, et ceux qui ont surgi du développement du système de drainage des terres avoisinantes, après la construction du chemin.

Dans le premier cas, on a pris généralement, assez de précautions pour le passage des égoûts aux cours d'eau existants, lors de la construction du chemin. Il est plus facile de s'assurer de cela, quand le chemin de fer est en quelque sorte à la merci du public, tant qu'il n'est pas terminé. Je dis donc, qu'en règle générale, on obtient des facilités de drainage raisonnables, lors de la construction du chemin de fer.

Mais à mesure que les cultivateurs défrichent leurs terres et les drainent, à mesure que des cantons s'établissent et que le vo-

lume d'eau à faire écouler grossit, c'est alors que les ponceaux et les autres moyens d'écoulement fournis, au début, par les compagnies de chemin de fer deviennent insuffisants. C'est alors aussi que commencent les tracas et les ennuis des municipalités et des cultivateurs, quand ils veulent forcer les compagnies à leur accorder les mêmes droits, pour l'écoulement de leurs eaux, qu'ils peuvent exiger de tous leurs voisins.

En termes généraux, on peut dire que tout le système de chemins de fer du Canada, à quelques exceptions près, a été pris sous la haute protection du parlement, et les particuliers sont incapables d'obliger les compagnies de chemins de fer de se conformer aux lois des différentes provinces, en matière de drainage. La loi d'Ontario sur laquelle le présent bill est calqué, quant au principe et plusieurs détails, a été votée, il y a plusieurs années ; mais les compagnies de chemins de fer auxquelles elle devrait s'appliquer ont été mises sous la juridiction des autorités fédérales, et elles échappent à ses dispositions.

On prétend qu'une loi comme celle-là n'est pas nécessaire. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, M. Haggart, y était formellement opposé et je crois que tout ministre des chemins de fer est porté à adopter cette manière de voir. On dit que cette loi est inutile, puisque les intéressés peuvent trouver un remède à leurs griefs en s'adressant au comité des chemins de fer du Conseil privé. Pour ma part je prétends, et tous ceux qui étudieront soigneusement la question, diront comme moi, que ce comité n'est pas le tribunal qu'il faut pour régler ces difficultés. D'abord, il ne peut pas être question d'obliger les petites municipalités et encore moins les simples particuliers, de venir à Ottawa, avec des avocats, pour exposer leur cause devant le Conseil privé. Il ne leur est pas permis de s'adresser à un tribunal ordinaire, pour demander justice, comme dans toute autre affaire.

Peu importe que le différend surgisse dans Ontario, dans le Nouveau-Brunswick ou l'Ile du Prince-Edouard, il faut venir plaider dans la capitale, et on veut prétendre que c'est un recours suffisant. De plus, ce tribunal n'est pas composé de juges ; plusieurs membres de ce comité sont des avocats, mais en même temps, ils sont aussi ministres de la Couronne et chargés de l'administration de départements importants qui demandent tout leur temps et toute leur attention. Le peu de temps et d'étude que les ministres consacrent au comité des chemins de fer est donné par surérogation ; ce travail leur est imposé par la loi, ils s'en acquittent de la manière la plus expéditive possible, et seraient contents d'y échapper.

J'ai assisté à quelques séances de ce comité et je dois dire que les ministres accordent aux cas qui leur sont soumis plus d'attention qu'on serait en droit d'attendre d'eux dans de semblables circonstances ; mais il est indéniable que des causes de la plus haute importance, affectant les droits de compagnies de chemins de fer et autres grandes corporations pour des centaines de milliers de piastres sont grandement retardées parce que les ministres ne peuvent accorder que leurs moments de loisir aux réunions de ce comité.

Est-il raisonnable, est-il juste qu'un cultivateur, qu'une municipalité rurale qui se croient lésés n'aient d'autre recours que de venir devant ce tribunal qui siège dans la capitale, quand les ministres qui le composent ne peuvent se réunir qu'à de rares intervalles, et ne peuvent consacrer que très peu de temps, et d'attention à l'étude des questions qui leur sont soumises ?

Voit-on le ministre des Chemins de fer et Canaux, le ministre des Travaux publics, le ministre de la Justice, et deux ou trois de leurs collègues se réunir en conclave solennel pour décider si John Jones a le droit de drainer un champ de douze acres, sur côté nord-ouest de sa ferme, à travers une voie ferrée ! Tout cela est absurde ; les moyens à employer sont tout à fait disproportionnés au résultat à atteindre.

Ce qu'il faudrait aux cultivateurs et aux municipalités, pour pouvoir obtenir justice, serait un tribunal local et peu coûteux. Cette manière de voir a été adoptée par la législature d'Ontario qui, quelles qu'aient pu être ses erreurs de jugement en différentes occasions, a toujours fait preuve de beaucoup de sagesse et de bons sens dans les questions de cette nature. Cette loi, votée alors que sir Oliver Mowat était premier ministre, offrait un moyen facile et peu coûteux de soumettre à l'arbitrage toute difficulté survenant entre une compagnie de chemin de fer et un cultivateur qui prétendait être gêné dans le drainage de sa propriété.

Sans entrer dans les détails de la loi d'Ontario, je puis dire que les premiers articles sont consacrés à établir le principe ; les dispositions du présent bill sont calquées sur cette loi, en tenant compte des modifications rendues nécessaires par le fait que les organisations municipales échappent à la juridiction de ce parlement. Permettez-moi, M. l'Orateur, d'en citer quelques extraits.

L'article 4 dit :

4. Chaque compagnie de chemin de fer permettra l'ouverture et la construction de tous drains et débouchés nécessaires, ainsi que l'ouverture, l'élargissement et l'approfondissement de débouchés pour les cours d'eau naturels, qui seront requis pour le drainage des terrains adjacents aux propriétés de cette compagnie, ou qui seront construits ou ouverts par autorité de toute municipalité.

L'article 5 dit :

5. Tout fossé, drain, ruisseau ou cours d'eau actuellement existant sur les propriétés d'une compagnie de chemin de fer, et longeant ou passant sous sa voie ferrée, pourra être approfondi, élargi ou prolongé, ou il pourra être construit un nouveau pont ou ponceau lorsque l'ingénieur

de toute municipalité voisine du chemin de fer aura constaté et fait rapport, comme l'exige le présent acte, ou qu'il aura été convenu et fait rapport, ainsi que ci-après prévu, que ces travaux sont nécessaires pour ouvrir un débouché à quelque ruisseau ou cours d'eau, ou à quelque fossé ou drain qui a été ou doit être construit par autorisation de cette municipalité, et que ces travaux peuvent être faits sans nuire à la sûreté du chemin de fer ; pourvu que les travaux en question soient faits de manière à ne pas faire de dommages aux ponts ou ponceaux, ou à la chaussée du chemin de fer, et ne nuisent à la circulation sous aucun rapport.

Ces deux articles établissent le principe que tous les droits n'appartiennent pas aux compagnies de chemins de fer, mais qu'elles doivent accorder les mêmes privilèges de drainage que les autres propriétaires. La fin du dernier article fait disparaître l'objection souvent frivole, qu'il ne faut pas que la chaussée et le trafic des chemins de fer soient à la merci du premier arpenteur venu.

Le bill indique ensuite comment les municipalités ou les propriétaires doivent s'y prendre pour obtenir le redressement de leurs griefs. Dans tous les cas, il faut retenir les services d'un arpenteur compétent—dans un cas, l'ingénieur de la ville, du village ou du canton, et dans l'autre, celui qui représente le réclamant. La réclamation est alors notifiée à la compagnie, et, après un certain délai, les ingénieurs des deux parties se rencontrent. S'ils s'entendent, l'affaire est réglée. Ils font un rapport, et ce rapport, produit au greffe de la municipalité, a force de loi.

En cas de désaccord, les deux ingénieurs en nomment un troisième et à eux trois ils forment un bureau d'arbitrage qui se rend sur les lieux et décide du cas, conformément aux dispositions de l'acte qui empêchent de nuire à la circulation ou au trafic, ou d'endommager le chemin. Le rapport de ces arbitres est enregistré et la partie condamnée est obligée d'exécuter les travaux ordonnés.

Je continue à citer les principaux articles :

8. Le greffier de la municipalité ou l'ingénieur du propriétaire foncier qui demandera l'exécution de ces travaux de drainage, enverra au gérant de la compagnie de chemin de fer, par lettre recommandée, une copie du rapport, des plans, profils et estimations faits par l'ingénieur en conformité de l'article précédent.

2. Le gérant de la compagnie, ou quelq'un agissant en son nom, devra, sous quinze jours après avoir reçu ce rapport, envoyer au greffier de la municipalité intéressée, ou au propriétaire foncier, par lettre recommandée, un avis l'informant qu'il approuve ou n'approuve pas le dit rapport. S'il l'approuve, sa lettre à cet effet, ainsi que le rapport de l'ingénieur, et les plans, profils et estimations, seront déposés au bureau du greffier de la municipalité dans laquelle le drainage doit se faire, ou, s'il s'étend à deux municipalités ou plus, au greffier de chacune de ces municipalités ; et cette lettre et le rapport constitueront un marché qui liera toutes les parties intéressées et tenues à l'exécution des travaux, ou responsables des frais, sur les terrains de la compagnie de chemin de fer, et seront sans appel.

3. Si le gérant de la compagnie de chemin de fer objecte au dit rapport, soit en totalité, soit en partie, il devra, dans son avis, exposer ses objections et fixer un jour, éloigné de pas plus de vingt ni de moins de quinze jours de la date à laquelle il aura déposé cet avis à la poste, auquel l'ingénieur du chemin de fer ou quelqu'un agissant en son nom rencontrera l'ingénieur de la municipalité ou du propriétaire foncier, à l'endroit où l'on proposera de faire les travaux, afin d'en arriver à un arrangement à l'amiable au sujet des travaux auquels s'objectera le gérant du chemin de fer, ou à l'égard de leur coût.

4. Si l'ingénieur de la compagnie du chemin de fer et celui de la municipalité ou du propriétaire foncier s'accordent au sujet de quelque partie ou de la totalité des travaux auxquels s'objecte l'ingénieur de la compagnie, ce rapport, modifié si c'est nécessaire, tel que convenu, sera fait en double et signé des deux ingénieurs, l'un des doubles devant être gardé par l'ingénieur de la compagnie de chemin de fer et l'autre par celui de la municipalité ou du propriétaire foncier ; et ce rapport liera toutes les parties intéressées, ainsi qu'il est dit au paragraphe deux du présent article, et sera déposé tel que le prescrit le dit paragraphe.

Si les ingénieurs ne s'entendent pas, le différend est soumis à un ingénieur désigné par le ministre des Chemins de fer et Canaux, et sa décision est finale et obligatoire.

Le paragraphe 6 de cet article dit :

6. Lorsque ce désaccord se produira, l'ingénieur de l'une ou l'autre partie intéressée pourra, sous quatre jours ensuite, s'adresser au ministre des chemins de fer et Canaux, par lettre recommandée, lui demandant de nommer un ingénieur ainsi qu'il est prévu au paragraphe précédent, et lui donnera dans cette lettre le nom et l'adresse postale de l'ingénieur représentant l'autre partie, ainsi que sa propre adresse postale, et indiquera la localité où les travaux projetés devront être exécutés.

Dans les six jours qui suivent cette demande, le ministre des Chemins de fer nomme le troisième ingénieur chargé de départager les deux autres.

Ce tiers arbitre se rend aussi sur les lieux, en compagnie de ses deux collègues, et règle le différend. Dans le cas où les deux premiers s'entendent, le ministre n'a pas à en nommer un troisième.

En fait d'explications, je crois qu'il ne me reste plus qu'à citer le dernier article :

12. Si la compagnie du chemin de fer néglige ou refuse d'agrandir ou de construire un pont ou un ponceau dans le délai fixé par la sentence arbitrale ou le rapport pour son achèvement, la compagnie sera passible de payer à la partie intéressée la somme de dix piastres sous forme de dommages fixes et liquides, par chaque jour, à compter de la date mentionnée pour le commencement des travaux, que la compagnie négligera ou refusera de les exécuter.

En un mot, ce bill offre un système complet pour le règlement des difficultés en question, un moyen peu coûteux, n'exigeant pas de longs voyages à Ottawa ou dans quelque ville éloignée, où il faille comparaître devant un tribunal ou un comité des chemins de fer. Il indique une procédure

sommaire, car tout peut être terminé en très peu de temps. L'arbitrage est un mode de procédure bien connu, et le plus équitable qu'on puisse trouver pour régler ces différends. De plus, ce bill contient une énumération précise des droits des propriétaires de terrains dans le voisinage des chemins de fer, ce qui est une partie essentielle de toute législation de cette nature.

Nous savons tous que les projets de loi qui intéressent spécialement les cultivateurs ne provoquent pas, dans cette Chambre, le même intérêt que beaucoup d'autres questions ; et il est toujours plus difficile de faire adopter une réforme dans leur intérêt que si elle concernait une autre classe de la population.

Il y a quelques années, j'ai été chargé d'un bill dans l'intérêt des bicyclistes, et je n'ai pas eu la moindre difficulté à le faire adopter. A peine avait-il été présenté que les bicyclistes de toutes les parties du pays commencèrent à écrire à leurs députés respectifs, et exercèrent une telle pression sur la députation qu'il ne fut pas même nécessaire de prendre le vote bien que le bill fut vivement combattu par les compagnies de chemin de fer devant le comité.

Mais il n'y a pas à compter sur cet ensemble et cette promptitude de la part de la classe agricole. Il n'en est que plus important de la part des députés des comtés ruraux, ou qui représentent des municipalités ayant des travaux de drainage et d'assainissement à faire exécuter, d'apporter leur concours à l'adoption de ce bill.

J'avais espéré que nous aurions, avant aujourd'hui, un bill du gouvernement sur cette question. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a actuellement devant la Chambre un bill pour modifier l'Acte des chemins de fer. Naturellement, je ne discuterai pas ce bill, mais je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'y inclurait pas certaines dispositions dans le sens du bill que je présente en ce moment. Si, par suite de l'état avancé de la session, il était impossible de le ramener devant la Chambre, pour sa troisième lecture et son adoption finale, je serais peut-être dans la nécessité de proposer, sous forme d'amendement, que son contenu soit ajouté au bill du ministre des Chemins de fer.

J'admets qu'il vaudrait mieux adopter un bill distinct, mais, puisque le gouvernement ne veut pas prendre l'initiative sur cette question, les simples députés sont bien obligés de recourir à tous les moyens d'apporter un remède aux centaines et aux milliers de cultivateurs auxquels la loi actuelle cause un préjudice. Beaucoup de députés m'ont signalé des cas de ce genre, qui se sont présentés dans leurs comtés ; j'espère que ces honorables députés profiteront de l'occasion pour exprimer leur opinion et faire connaître l'attitude qu'ils entendent prendre sur la question. J'espère aussi que ces expressions d'opinions nous viendront des représentants des deux partis.

M. CASEY.

Que ce bill soit une mesure du gouvernement ou un bill d'intérêt privé, cela n'importe guère et personne ne peut songer à en faire une question de parti. Il existe un fort sentiment dans le pays en faveur de cette mesure, bien qu'il ne se fasse pas aussi fortement sentir que lorsqu'il s'agit d'autres questions. J'espère que ce projet de loi va être adopté en deuxième lecture, et qu'à part cela nous allons discuter avec soin chaque article à mesure qu'il sera lu.

M. CLANCY (Bothwell) : Je n'ai pas l'intention de discuter les dispositions de ce bill, mais je veux faire remarquer à mon honorable ami (M. Casey) qui a soumis ce projet de loi à la Chambre et qui fait la même chose depuis plusieurs années, les progrès peu importants accomplis par cette mesure. Je ne sais pas si ce bill est identiquement le même que celui qui a été soumis l'année dernière par l'honorable député, mais je suppose qu'il lui ressemble beaucoup. L'année dernière, j'ai soupçonné l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) d'avoir choisi un comité parfaitement décidé à ne pas faire rapport de ses délibérations. Mais il a repoussé cette prétention, et j'aime à croire qu'il a fait la chose en toute franchise. Dans tous les cas, il est une chose certaine, c'est que le comité n'a pas fait de rapport.

Tout en ne voulant pas discuter le bill dans ses détails, je veux indiquer en quelques mots combien il est nécessaire. Dans l'ouest de cette province on construit des fossés considérables au moyen de dragueurs. Les chemins de fer prennent ensuite possession de ces fossés et y construisent des ponts dispendieux. Mais c'est lorsqu'il s'agit de réparer le fossé et d'amener le dragueur sur les lieux pour exécuter ces travaux que la difficulté commence ; il vous faut ou conclure des arrangements avec la compagnie de chemin de fer ou renoncer à l'ouvrage. C'est là un état de choses très sérieux, car on ne peut réparer ces fossés sans l'aide d'un dragueur.

J'ignore si le bill contient quelques dispositions destinées à couvrir des cas de cette nature ; mais je veux attirer l'attention de la Chambre sur la nécessité qu'il y a de prendre les mesures nécessaires pour surmonter cette difficulté. Il est à ma connaissance personnelle qu'un drain de cette nature, ayant des proportions considérables, a coûté de $20,000 à $30,000. Une compagnie de chemin de fer survient sur les entrefaites, prépare le tracé de sa ligne, et construit un pont sur le drain. Plus tard il fallut réparer ce dernier et un dragueur fut amené. Immédiatement la compagnie intervint et déclara qu'on n'avait pas le droit de déranger son pont ; qu'il n'existait pas de loi autorisant la chose ou obligeant la compagnie à briser son pont ou à troubler le trafic. Je comprends que c'est une chose sérieuse d'interrompre le trafic d'un chemin de fer, parce que la vie et la propriété des citoyens sont en jeu. Mais je voudrais demander à l'ho-

norable premier ministre de voir à ce qu'un bill destiné à protéger les intérêts du public dans un cas comme celui que je viens d'indiquer, soit préparé, et cela sans léser les droits des chemins de fer. Il y a deux côtés à la question, mais le plus important c'est que le peuple puisse trouver moyen d'obtenir un débouché pour ce drain, tout en causant le moins de tort possible au chemin de fer. Je crois qu'il serait absolument nécessaire de faire étudier cette question par des hommes au courant de ces travaux.

Il me semble que l'année dernière j'ai proposé que l'un des membres du comité fût l'honorable député de Kingston (M. Britton), qui fut arbitre des drains appartenant au gouvernement durant plusieurs années. L'honorable député a, grâce à ses connaissances approfondies de la question, rendu de grands services en cette qualité. Ce sont des hommes comme ceux-là que l'honorable premier ministre devrait nommer membres du comité. Il est inutile de choisir pour composer ce comité des hommes de l'est ou même de l'extrême ouest du Canada, car ils n'ont pas à s'occuper de cas de cette nature dans ces différentes parties du pays, ou s'il en existe, ils sont loin d'offrir la gravité de ceux que je viens d'indiquer. Je termine en disant que le bill de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), est d'absolue nécessité, et j'espère que le gouvernement ne laissera pas terminer la session sans faire quelque chose à ce sujet.

M. McMILLAN : J'ai reçu des lettres de la part de trois cultivateurs, qui se plaignent que les compagnies de chemin de fer ne veulent pas leur permettre de faire des travaux à travers leurs voies pour pouvoir drainer leurs terres. Voici quels sont les faits relativement à un de ces cas : Lors de la construction du chemin de fer, l'eau fut détournée de son cours naturel, et un fossé de quatorze pouces de profondeur fut creusé le long de la voie sur une distance d'environ soixante verges, alors que le cours primitif de l'eau était à travers le chemin de fer. Celui qui m'écrit, possède une ferme de cinquante acres ; or il est obligé d'en laisser la moitié en pâturages, faute de drainage. Il s'est adressé à la compagnie, et a offert de payer toutes les dépenses, si on voulait lui permettre d'exécuter l'ouvrage, soit sous la direction de l'ingénieur de la compagnie, ou d'un ingénieur qu'il emploierait. Mais il ne peut obtenir de réponse satisfaisante.

Je maintiens que, dans l'ouest du Canada, de même que dans l'est, là où le cultivateur est absolument obligé d'établir un système de drainage sur sa propriété, une mesure de cette nature est nécessaire. Les cultivateurs de l'ouest d'Ontario savent à quoi s'en tenir sur la procédure à suivre pour pouvoir obtenir un droit de passage pour leur drain sur la propriété du voisin ou à travers la propriété de n'importe quelle corporation : c'est-à-dire qu'il faut s'adresser à un ingénieur local ou à n'importe quel autre ingénieur, qui va examiner les lieux et prépare une estimation complète de ce que coûteront les travaux ; il faut, à part cela, donner avis de la chose à la compagnie. Or, je dis qu'un cultivateur a tout autant de chance d'endurer son mal ou de perdre une bonne partie de sa terre plutôt que d'employer un ingénieur et un avocat, sans les services de qui il serait ridicule de sa part de vouloir essayer de se présenter devant le comité des chemins de fer du Conseil privé. Mais il est souvent exposé à payer pour les services de ces hommes plus que la valeur de la terre qu'il a besoin de drainer. Il faut donc qu'un moyen aussi simple que possible de régler cette difficulté, un moyen comme celui qui est mentionné dans ce bill, soit adopté et cela aussi promptement que possible. Je sais que plusieurs cultivateurs souffrent des pertes sérieuses par suite de l'absence d'une loi de cette nature.

L'honorable préopinant a parlé de drainer des fossés considérables au moyen de dragueurs, mais ce mode d'opération est impraticable dans certaines localités. Il existe des municipalités traversées par des chemins de fer où 10 et 12, et je connais une ville où il y a même 15 et 16 cultivateurs qui souffrent de cet état de choses, mais ils considèrent qu'il est inutile pour eux de s'adresser au comité des chemins de fer du Conseil privé. Il est du devoir du gouvernement de prendre toutes les mesures possibles pour accorder cet avantage aux cultivateurs, car il est bon de ne pas oublier qu'à l'heure actuelle le cultivateur a besoin de toute l'aide possible.

Je sais par expérience qu'il existe un grand nombre de terres qui sont sans valeur tant qu'on n'y a pas établi un système de drainage souterrain, où il est impossible au cultivateur de faire une culture rémunératrice. Je prétends que les résultats obtenus sur une ferme qui possède un système de drains souterrains, sont suffisants pour payer le coût de ces travaux en cinq ans. Mais, actuellement, un grand nombre de cultivateurs qui sont disposés à améliorer leurs terres, ne peuvent le faire par suite de l'absence d'un bill comme celui-ci, et il est regrettabe de les empêcher d'exécuter ces améliorations. Là où le terrain est plat, la prospérité du cultivateur dépend presque toujours du système de drainage qui existe. J'espère donc que le gouvernement va faire tout ce qui est en son pouvoir pour nous donner un bill de cette nature, et accorder aux cultivateurs ce secours dont ils ont besoin, afin de pouvoir drainer leurs terres.

M. COWAN (Essex-sud) : Je désire faire quelques remarques à l'adresse du gouvernement au sujet de cette question. Connaissant la partie ouest d'Ontario comme la connaissent l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) et tous ceux qui vivent dans cette partie du pays, il me semble que l'un des plus grands inconvénients auquel le cultivateur ait à faire face consiste dans le fait

de la part des compagnies de chemin de fer, d'obstruer les cours d'eau naturels que les cultivateurs possédaient avant la construction de ces voies ferrées. Ainsi le comté d'Essex est traversé, dans sa partie nord, par trois lignes de chemins de fer ; or, à cet endroit le terrain descend en pente douce vers le lac Sainte-Claire. Le terrain est bas et plat, et avant la construction des chemins de fer les ruisseaux et fossés qui servaient à décharger l'eau dans le lac étaient suffisants, et ils le seraient encore, si lors de la construction de ces voies ferrées, on n'avait pas bloqué et obstrué le canal naturel qui servait à l'écoulement des eaux.

A l'origine, personne ne s'est plaint de cet état de choses, parce que les terrains avoisinant les chemins de fer n'étaient pas encore concédés, et qu'on n'avait pas eu à souffrir du fait que l'eau les recouvraient durant six mois de l'année. Mais une fois que ces terrains eurent été concédés et que les colons commencèrent à les cultiver, ils s'aperçurent que les ruisseaux et débouchés naturels qui, à l'origine, devaient servir à l'écoulement des eaux, avaient tous été obstrués ou à peu près par ces compagnies de chemins de fer. Il y a dix ou quinze ans, vous pouviez voir dans le comté d'Essex d'immenses conduits voutés qui pouvaient être traversés en voiture; aujourd'hui il n'y a plus à ces endroits qu'un drain de trois pieds pour indiquer où existaient anciennement les cours d'eau.

Il me semble qu'il existe un certain malentendu dans l'esprit de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) et dans l'esprit de l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) au sujet de la facilité qu'il y a de se présenter devant le comité des Chemins de fer du Conseil Privé. J'ai ici la loi des chemins de fer, et je défie qui que ce soit de m'indiquer un moyen placé à la disposition d'un particulier par cette loi, pour lui permettre de soumettre sa cause au comité des Chemins de fer du Conseil privé. Un chemin de fer peut traverser la propriété d'un cultivateur, arrêter le cours de l'eau et causer des dommages considérables, sans que le propriétaire puisse trouver dans la loi des chemins de fer une procédure quelconque qui lui permette d'avoir recours au comité du Conseil Privé.

Dans la province d'Ontario nous avons une loi concernant les fossés et cours d'eau, dans laquelle il est dit qu'avant de pouvoir construire un drain municipal, il faut avoir une requête signée par un certain nombre de propriétaires démontrant qu'ils souffrent des dommages par l'eau, cette requête est présentée au conseil municipal, qui à son tour prend les dispositions nécessaires pour faire exécuter les travaux, mais il n'y a rien dans la loi locale qui permette à un particulier de faire la chose lui-même. Le résultat de tout cela, c'est que si les propriétés de deux, trois ou quatre cultivateurs sont traversées par un cours d'eau qui égoutte leurs terres jusqu'au chemin de fer, il n'y a rien dans la loi des chemins de fer qui permette à ces particuliers, quels que soient les dommages soufferts, de s'adresser au comité du Conseil privé; cela ne peut se faire que par un conseil municipal lorsque le nombre des cultivateurs intéressés est suffisant.

Je désire attirer tout particulièrement l'attention du gouvernement sur le fait qu'à l'état naturel, les eaux, dans cette partie du pays, coulaient vers le nord et à certains endroits il existait des canaux, que l'on ne pouvait peut-être pas considérer comme étant des cours d'eau naturels, d'après l'interprétation de la loi, mais qui servaient à l'écoulement de l'eau sur la surface des terres. Il faut absolument se débarrasser de cette eau. Les chemins de fer arrivèrent et construisirent d'immenses remblais ayant plusieurs milles de longueur. Ces travaux bloquèrent les cours d'eau, qui, ne trouvant plus de débouché inondèrent les terres avoisinantes, et le résultat de cela fut que la partie la plus fertile du Canada se trouve pour ainsi dire en la possession des compagnies de chemins de fer.

Je déclare ici, avec intention, que les cultivateurs de ces parties du pays sont tenus à la gorge par ces compagnies. Je n'ai pas bien compris les paroles du député de Bothwell, mais s'il a fait allusion au cas que je suppose, on a commis là une véritable atrocité. La "Big Creek," qui traverse le township de Tilbury-nord se divise près du lac Sainte-Claire pour atteindre ce dernier lac à travers deux canaux. Un règlement fut adopté afin de prélever l'argent nécessaire pour nettoyer ces deux canaux, le tout en vertu de la loi municipale concernant l'égouttement des terres; or, la compagnie de chemin de fer qui ne possédait qu'un simple ponceau à cet endroit refusa à la corporation de Tilbury-nord et à l'entrepreneur, M. Lockerby, la permission de passer sous ce ponceau avec un dragueur tant qu'ils n'auraient pas, sous forme de contrat, déposé un montant d'argent suffisant pour couvrir les frais qu'entraîneraient le déplacement des deux traverses du pont. 12 hommes dans quatre heures de travail soulevèrent ces traverses, la chose se fit le dimanche alors qu'il n'y avait pas de trafic sur le chemin, et lorsqu'ils voulurent se mettre à l'ouvrage M. Lockerby refusa de les laisser passer tant qu'ils n'auraient pas déposé une somme de $1,500 comptant. Quand l'entrepreneur voulut ramener son dragueur la compagnie exigea encore $1,500 de plus, et il fut obligé de signer un arrangement dans lequel il déclarait que la compagnie ne prenait cet argent qu'à titre d'indemnité. Cependant, elle a ce montant de $3,000 en sa possession depuis plusieurs années, et refuse de le rendre.

Lorsque l'affaire fut soumise au ministère des Chemins de fer et Canaux, la puissante compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique voulut excuser ce vol en disant qu'il s'agissait là d'un contrat et qu'elle ne croyait pas que le gouvernement eut le droit

d'intervenir dans les contrats passés entre individus. Maintenant, je veux que mes paroles soient bien comprises. Je dis qu'il y a dans cette partie du pays des milles et des milles de territoire où il n'existe pour ainsi dire pas de ruisseaux; l'eau en suivant son cours naturel se dirige vers le lac Sainte-Claire, et lorsque ces chemins de fer construisirent *des remblais ayant plusieurs* milles de longueur, cela eut pour résultat d'arrêter cette eau et de la faire répandre sur les terrains avoisinants et jusqu'à de grandes distances dans l'intérieur. Aujourd'hui, les compagnies prétendent qu'il n'a jamais existé de cours d'eau à cet endroit. Il est vrai qu'à cette époque on pouvait se passer de cours d'eau pour égouter les terres, parce que l'eau s'écoulait naturellement à la surface grâce aux dépressions du terrain et aux marécages.

Mais depuis qu'il existe une loi des chemins de fer, quels que soient les dommages qu'un particulier ait à souffrir, il est incapable de soumettre sa cause au comité du Conseil privé et d'obtenir justice. Il n'est pas à la connaissance d'aucun homme, que les compagnies de chemins de fer, profitant des avantages que leur offrent la loi et le parlement, aient permis à un cultivateur d'égoutter sa terre en passant sur leur propriété, s'il existait un moyen de l'empêcher de faire la chose.

J'approuve de toutes mes forces le principe contenu dans le bill, et je déclare au gouvernement et à la Chambre que pour trois ou quatre comtés de l'Ouest cette législation est infiniment plus importante que tous les remaniements de tarif ou autres mesures de même nature. Si on songe que chaque acre de terre paie $1, $1.50, $2 et jusqu'à $3 pour couvrir les frais de drainage ; que ces travaux doivent être recommencés tous les dix ans; qu'une fois que le canal a atteint le remblai du chemin de fer il faut le détourner pour lui trouver un débouché situé quelquefois à des milles de distances, là où il y a un ruisseau naturel qui leur permet de traverser la propriété de la compagnie en se servant du pont du chemin de fer ; que la compagnie oblige les municipalités à payer $3,000 de dommages et que ces dernières sont forcées de taxer les cultivateurs pour payer ces montants, je dis qu'en présence de ces faits il est facile de se rendre compte de l'injustice commise, et il n'est pas surprenant de voir avec quelle chaleur l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) et l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) ont discuté cette question.

Encore une fois, le principe général de ce bill est bon. Ni le gouvernement ni aucun homme ne désire commettre une injustice à l'égard d'un individu ou d'une compagnie, mais par crainte de commettre une injustice à l'égard des compagnies de chemins de fer, ne tombons pas dans l'excès contraire et ne commettons pas une injustice encore plus grave à l'égard des cultivateurs et des propriétaires de terrains qui étaient établis dans cette partie du pays bien avant l'existence de ces compagnies. L'article 5 se termine par ces mots :

> Pourvu que ces travaux soient exécutés de manière a ne pas causer de dommages aux ponts, ponceaux ou à la voie de chemin de fer, et à ne pas nuir en quoique ce soit au trafic qui s'y fait.

Cet article accorde aux compagnies de chemins de fer des conditions plus favorables que celles que je suis disposé à leur donner, parce qu'avec les méthodes actuellement en usage dans la construction des drains, il faut que vous démontiez le dragueur destiné à ces travaux pour lui faire traverser ces ponceaux, ou bien que vous le construisiez de l'autre côté de la voie et l'abandonniez ensuite à cet endroit. Il est donc préférable de renvoyer cet article devant le comité, qui pourra l'étudier et le modifier si la chose est nécessaire. Le cultivateur était établi là le premier, et ce sont ses droits qui doivent avoir la préséance. Il y a dans cette partie du pays des dépressions de terrains et des petits ruisseaux qui ne peuvent pas être appelés des cours d'eau naturels, mais qui servaient à l'écoulement naturel des eaux vers le lac Sainte-Claire ; or, il devrait être stipulé que le propriétaire de terrain devra pouvoir drainer sa terre en passant sous la voie ferrée, et cela sans avoir la moindre partie des dépenses à payer pour cette dernière partie des travaux.

La Chambre commettrait une erreur en ne donnant pas à cette question toute l'attention qu'elle mérite. L'honorable député d'Elgin-ouest a soumis ce bill plus d'une fois à la Chambre. Renvoyez cette mesure devant un comité composé d'hommes qui l'étudieront dans un bon esprit, et règleront ses dispositions de manière à ce qu'elles puissent être appliquées convenablement, et qu'il y soit dit qu'une compagnie de chemin de fer n'aura pas plus le droit, parce qu'elle possède une charte fédérale, de fouler aux pieds les droits et les intérêts du propriétaire, de la municipalité et des citoyens, que n'importe quelle autre corporation en ce pays.

M. KLOEPFER (Wellington-nord) : M. l'Orateur, je voudrais dire quelques mots relativement au bill qui nous est soumis. Je suis d'avis que l'acte des chemins de fer devrait être amendé de manière à venir en aide aux cultivateurs canadiens. Il y a plusieurs cultivateurs, dans mon comté, qui se trouvent dans l'impossibilité d'égoutter leurs terres comme ils voudraient le faire, parce que lors de la construction des chemins de fer, on n'a pas établi un nombre suffisant de ponceaux pour répondre aux besoins. Ces personnes ont voulu drainer leurs terres en passant sur la propriété des compagnies de chemins de fer, mais on les en a empêchées. Le résultat a été que certaines fermes sont aujourd'hui sans aucune valeur. Vu ces faits, je crois que l'on devrait modifier l'acte des chemins de fer de manière à permettre aux cultivateurs de drainer leurs terres, et à

l'eau de suivre son cours naturel. Je voterai donc en faveur du bill.

M. SEMPLE (Wellington-centre) : L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) mérite beaucoup d'éloges pour l'habilité et la persévérance dont il a fait preuve relativement à la mesure qu'il vient de soumettre à la Chambre. De fait, les cultivateurs de l'ouest d'Ontario sont à la merci des grandes compagnies de chemin de fer. Ces dernières savent s'arranger pour toujours avoir raison, et de vastes étendues de terres appartenant aux cultivateurs sont, dans un grand nombre de cas, mises hors de service par suite de la conduite des autorités des chemins de fer. Voici un cas qui est à ma connaissance personnelle : Un cultivateur possède une terre qui est divisée en deux parties par une voie ferrée, et plusieurs acres de terre sur la partie supérieure sont inondées. Le propriétaire de ce terrain a simplement demandé à la compagnie de creuser un fossé d'un côté à l'autre sous la voie ferrée, s'engageant à payer toutes les dépenses. La compagnie a refusé.

Je crois qu'il est grand tepms que des mesures soient prises pour remédier à cet état de choses. Je sais que les compagnies de chemin de fer sont toutes-puissantes. Elles sont riches ; elles peuvent employer les meilleurs avocats du pays, et le Canada est tout simplement à leur merci. Comme on l'a déjà fait remarquer, les cultivateurs se sont établis à cet endroit avant les compagnies de chemin de fer, mais ces dernières n'ont fait qu'augmenter d'année en année les privilèges qui leur ont été accordés par la loi des chemins de fer, tandis que la classe agricole semble n'en posséder aucun. Il est à espérer que le gouvernement va faire quelque chose pour remédier à ce mal, et permettre au cultivateur, dont la propriété est traversée par une voie ferrée, d'obtenir les débouchés nécessaires pour un système de drainage. Il y a longtemps que les cultivateurs souffrent de cet état de choses, et j'espère que le gouvernement va prendre les mesures nécessaires pour leur venir en aide.

M. WALLACE : Il ne peut y avoir le moindre doute, M. l'Orateur, que tout ce que viennent de dire sur cette question les orateurs qui m'ont précédé, est vrai. Mais vous n'avez entendu là qu'une partie de la vérité, c'est-à-dire, ce qui concerne leurs propres localités, et ce qu'ils ont été à même de constater. Je ne comprends pas comment il se fait que toutes les compagnies de chemin de fer au Canada puissent être en mesure d'empêcher le drainage de s'effectuer sous leurs voies, lorsque tous les particuliers et tous les autres propriétaires et occupants du pays sont obligés de se soumettre aux lois préparées dans l'intérêt commun. Pourquoi ces compagnies de chemin de fer n'obéiraient-elles pas à la loi ? Comment se fait-il qu'elles soient capables, en disant simplement : vous ne placerez pas de drains sous notre voie ferrée, d'empêcher le drainage de vastes étendues de terres fertiles? L'expérience que je possède à ce sujet n'est pas aussi considérable que celle des honorables députés qui viennent de parler, et qui demeurent dans les différentes parties du pays où cette question est très importante et intéresse presque toute la population. Cependant, j'ai eu, moi-même, connaissance de certains cas. Dans l'un d'entre eux, une compagnie de chemin de fer a refusé de permettre aux propriétaires de la terre d'égoutter cette dernière. Je me rappelle aussi un autre cas, près de Montréal, où quelques propriétaires de terrains avaient besoin de placer leur drain à une plus grande profondeur, deux pieds, je crois, pour égoutter une terre de 80 ou 100 âcres en superficie. La compagnie refusa de leur permettre de faire ce travail, qui était de nature à augmenter la valeur de cette propriété. Aujourd'hui, il y a à cet endroit un véritable marécage que personne ne peut songer à utiliser pour y construire des maisons, pour y cultiver, ou pour toute autre fin, et la compagnie de chemin de fer a le pouvoir d'empêcher les propriétaires de ces terrains d'y construire un système de drainage même à leurs propres frais, pour augmenter la valeur de leur propriété.

On accorde à ces compagnies de chemins de fer tous les privilèges possibles ; on leur permet de traverser la propriété et la maison du citoyen, de traverser les rues des villes et des villages si cela leur plaît, et malgré cela, elles ont encore le pouvoir d'empêcher celui qui possède une terre contigüe à leur propriété, de l'égoutter pour la rendre plus productive. Il est inconcevable qu'une semblable loi puisse demeurer dans nos statuts. Il n'est que juste d'obliger, par ce bill, les compagnies de chemins de fer à supporter le coût de ces dépenses à travers leur propriété ; mais avec la loi actuelle, elles ne permettent pas à un propriétaire voisin de construire un drain sous leur voie ferrée, même quand la chose a lieu aux dépens de celui qui demande les travaux. Nous devrions adopter une loi donnant pleins pouvoirs au propriétaire du terrain sous ce rapport.

L'honorable député de Wellington-centre (M. Semple) dit que le député d'Elgin-ouest (M. Casey) a droit à la reconnaissance de ses compatriotes pour avoir soumis cette question à la Chambre. Je ne suis pas disposé à lui accorder autant de mérite à ce sujet, car, je me rappelle parfaitement la farce qui a eu lieu l'année dernière relativement à ce bill. Le projet de loi était mûr pour la discussion, mais le premier ministre et le ministre des Chemins de fer et Canaux crurent qu'il était préférable de ne pas prendre de décision à ce sujet. Comme il y avait d'un côté les intérêts du peuple et de l'autre les intérêts des compagnies, de chemins de fer, le gouvernement voulut se conserver les bonnes grâces des deux parties, et que fit-il? Il proposa de renvoyer le bill devant un sous-

comité composé de cinq membres, au lieu de le renvoyer devant le comité des chemins de fer, comme devait le désirer le député d'Elgin.

M. CASEY : C'est tout le contraire. Je voulais renvoyer le bill devant un comité spécial et le gouvernement voulait le renvoyer devant le comité des chemins de fer.

M. WALLACE: Je n'étais pas positif sur ce point et je suis bien content que l'honorable député ait rectifié l'erreur. Le gouvernement accéda à sa demande de nommer un sous-comité, et le ministre des Chemins de fer et Canaux vint de ce côté-ci de la Chambre demander à deux membres de l'opposition s'ils voulaient en faire partie; ces derniers lui répondirent qu'ils acceptaient. Mais, M. l'Orateur, ces deux députés venaient de déclarer dans la Chambre qu'ils étaient opposés au bill, ce qui n'empêcha pas l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux de venir leur demander, en ma présence, s'ils voulaient faire partie de ce sous-comité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable député (M. Wallace) veut-il dire que j'ai demandé à ces deux députés de faire partie du comité, sachant qu'ils s'étaient déclarés opposés au bill?

M. WALLACE : Non. J'ignore ce que vous pouviez savoir, mais je savais, pour ma part, que ces deux députés venaient de parler contre cette mesure. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux était-il au courant de la chose, c'est là une autre question. Les honorables ministres sont si peu souvent à leurs sièges, qu'ils ne savent guère ce qui se passe dans la Chambre, mais, il n'en est pas de même pour moi; je reste ici et je suis la discussion. C'est là la différence. Je me rappelle que le premier ministre, qui est ordinairement souriant, ne l'était pas ce soir là. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) s'opposa à ce que ce comité fût choisi, et l'Orateur déclara que ces deux députés s'étant déjà prononcés sur la question, ne pouvaient plus faire partie de ce comité. Alors, le premier ministre se leva et dit : c'est très bien ; si vous n'acceptez pas ces deux députés, nous ne nommerons pas de comité. Voilà ce qui eut lieu, toute l'affaire en resta là, et le député d'Elgin-ouest (M. Casey) consentit à la chose, car, il ne fit pas entendre la moindre protestation et il n'usa pas du droit qu'il avait de connaître l'opinion de la Chambre sur ce point.

Ces faits sont bien connus de tous les députés, et lorsque l'on veut prétendre que cet honorable député a droit à notre reconnaissance pour avoir soumis cette mesure au parlement plusieurs années de suite, sans jamais se décourager, je dis que son seul mérite consiste à s'être fait en cette affaire l'agent passif du gouvernement, qui ne voulait pas que la Chambre en arrive à une décision sur cette question. L'honorable député (M. Casey) fait le jeu du gouvernement, et il est loin de s'occuper des intérêts du peuple canadien, comme il le prétend.

Ce sont là les véritables circonstances de l'affaire, et il est bon qu'elles soient connues. Je doute que l'on essaie cette année d'obtenir une décision sur la question. Je vais suivre les progrès du bill avec beaucoup d'intérêt, et je serai bien surpris si le gouvernement permet au parlement d'accorder à cette mesure toute l'attention qu'elle mérite. Il est de la plus haute importance pour les cultivateurs, les propriétaires de terrains, et le public en général, que les compagnies de chemins de fer contribuent pour leur part dans le développement et l'amélioration de nos terres, fardeau qui jusqu'ici est resté à la charge des cultivateurs, et des municipalités traversées par ces voies ferrées.

M. McMULLEN : Mon honorable ami (M. Wallace) vient de dénoncer, en termes violents, ce qu'il déclare être la malhonnêteté dont le gouvernement a fait preuve relativement à cette question. Il y a longtemps que je siège dans cette Chambre, et à chaque session la question du drainage des terres est revenue sur le tapis. L'honorable député de York, tout en n'ayant pas fait partie du cabinet, a été contrôleur des Douanes pendant plusieurs années, et je ne l'ai jamais vu avant aujourd'hui déployer tant d'énergie pour demander que la Chambre prenne connaissance de cette mesure.

J'approuve le principe contenu dans le bill et je dis qu'il est du devoir du gouvernement et du ministre des Chemins de fer et Canaux de régler cette question d'une manière ou d'une autre. Je crois que le meilleur moyen serait de nommer un arbitre, disons un ingénieur, sur qui l'influence des compagnies de chemins de fer ou toute autre influence ne pourrait pas se faire sentir ; cet homme visiterait le terrain, et dirait à la compagnie ce qu'il y a à faire pour permettre à la personne qui s'est plainte de drainer sa propriété, le tout dans un certain délai. Maintenant, si un propriétaire possède un terrain qui est inondé, et qu'il lui faille, pour le drainer, passer sur la propriété de son voisin, si ce dernier en retire quelqu'avantage, il est obligé de contribuer proportionnellement dans sa part du coût de l'ouvrage, si non, celui qui veut drainer sa terre s'adresse au conseil et obtient le droit de passer sur la propriété de son voisin, le tout en se conformant aux instructions qui lui seront données par l'ingénieur de la municipalité.

Je ne vois pas pourquoi un arrangement de cette nature ne serait pas applicable aux compagnies de chemins de fer. Je ne comprends pas comment il se fait que ces compagnies puissent se rendre coupables d'actes comme ceux que vient d'énumérer l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan). Il est du devoir du gouvernement d'adopter une loi de nature à mettre fin à de semblables iniquités. Je ne veux pas nuire aux compagnies de chemins de fer, les priver d'aucun droit ; mais je dis que lorsqu'un terrain a

besoin d'être égoutté, et que les chemins de fer persistent à refuser au propriétaire de ce terrain le droit de conduire l'eau de la manière la plus convenable possible, il devrait exister une loi pour les obliger à fournir les moyens nécessaires ; et je crois que le gouvernement ne devrait pas laisser terminer la présente session sans faire adopter une loi de cette nature.

Il m'est arrivé plus d'une fois de m'adresser à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au nom de personnes qui avaient à se plaindre d'elle, et je dois déclarer que la compagnie a toujours fait preuve de beaucoup de bonne volonté. Je ne sais pas de quelle compagnie de chemin de fer veut parler l'honorable député d'Essex-sud, mais je crois que quelque chose doit être fait pour venir en aide à ces personnes. Notre pays se développe rapidement, les terres prennent de la valeur dans Ontario, et j'espère que le gouvernement va se décider à s'occuper de l'affaire sérieusement. L'inaction des honorables membres de la gauche est aussi à blâmer que celle de leurs adversaires, car ils sont restés au pouvoir durant plusieurs années sans s'occuper de la chose. Mais le temps est arrivé pour le gouvernement d'étudier cette question avec soin, et d'adopter ce bill, ou d'en soumettre un autre qui soit de nature à aider aux cultivateurs. Il ne convient guère à l'honorable député de York-ouest d'essayer de vouloir jeter du doute sur la conduite de mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest, parce qu'il n'a pas réussi à faire adopter son bill l'année dernière, ou parce qu'il ne l'a pas encore soumis durant la présente session.

Je crois connaître l'honorable député (M. Casey) aussi bien que n'importe quel membre de cette Chambre, et je suis convaincu qu'il a fait tous les efforts possibles, en différentes circonstances, pour faire adopter une loi de cette nature ; par conséquent, il ne mérite guère les reproches qui lui ont été faites par l'honorable député d'York-ouest. Je ne crois pas qu'il ait contribué au rejet de son bill, et je suis certain, au contraire, qu'il désire le voir adopter.

M. McGREGOR : J'approuve de tout cœur les remarques que viennent de faire les honorables députés d'Essex-sud et d'Elgin-ouest (MM. Cowan et Casey). Il me fait plaisir de constater que l'honorable député d'York (M. Wallace) et d'autres amis de la gauche vont marcher avec nous cette fois-ci. En 1891, 1892, 1893, 1894, des requêtes furent présentées à la Chambre pour lui demander de faire cesser cet état de choses. En 1896, un comité fut nommé dans le but d'étudier la question. La partie nord du district que je représente est traversée par trois voies ferrées, le Grand Tronc, le Canadien du Pacifique et le Canada-Southern, et les cultivateurs se plaignent beaucoup de ce que la construction de ces chemins de fer a eu pour effet de faire inonder leurs terres.

J'espère que le gouvernement va trouver un moyen, soit de nommer un comité spécial pour étudier la question, ou bien de référer la chose au comité des chemins de fer. La Chambre est, pour ainsi dire, unanime sur cette question, et je constate avec plaisir que l'honorable député d'York lui-même se range de notre côté. Il est vrai qu'il ne se rend pas de bonne grâce et qu'il veut essayer de mettre la politique même dans cette petite affaire ; mais il me semble qu'il devrait se placer au-dessus de ces mesquineries de parti. Ce que nous voulons, c'est de venir en aide à quelques cultivateurs, et si ce bill est adopté, notre but sera atteint.

Je sais à quoi m'en tenir sur le cas mentionné par l'honorable député d'Essex-sud. Cet homme a dû payer $3,000 à la compagnie pour obtenir le droit de construire son fossé à travers la voie. Puisque le sentiment unanime de la Chambre est en faveur de cette mesure, j'espère que le gouvernement va profiter de la chose pour faire adopter ce bill durant la présente session. Nous possédons tous les renseignements nécessaires sur la question. Nous avons les témoignages de 30 ou 40 témoins qui ont été entendus sur ce sujet en 1896, et dont on peut se servir n'importe quand.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Les remarques qui vient de faire l'honorable député d'York (M. Wallace) nous donnent une juste idée de la largeur de vue dont il fait preuve dans la discussion de toutes les questions qui nous sont soumises. Il n'y a rien de petit chez l'honorable député ; il ne se laisse jamais guider par des motifs futiles ; en un mot, il n'y a que l'intérêt public qui le fasse agir. Mais il voit dans cette affaire une occasion de porter atteinte au prestige du gouvernement libéral, et il ne veut pas qu'aucun membre de cette Chambre puisse accorder la moindre louange à l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) pour son intervention active en cette affaire, au nom de ses commettants et de la population qui habite les comtés déjà nommés, afin de faire disparaître ce sujet de plainte.

Non content d'avoir essayé de diminuer le mérite que certains députés ont bien voulu attribuer à l'honorable député (M. Casey), mon honorable ami d'York (M. Wallace) a prétendu que le premier ministre et le ministre des Chemins de fer avaient suscité des obstacles à l'adoption de ce bill, et ne voulaient pas qu'il devienne loi.

Je désire déclarer que cette assertion de l'honorable député est absolument gratuite. Ni le premier ministre ni moi-même n'avions de raison de nous opposer à l'adoption de ce bill dans la circonstance mentionnée. Je n'avais aucune raison pour empêcher la discussion pleine et entière sur cette question, et lorsque mon honorable ami d'Elgin-ouest demanda que le bill fût référé à un sous-comité, j'ai déclaré qu'un projet de loi de cette nature devait être renvoyé devant le

comité des chemins de fer et non devant un comité spécial. Mais on se rendit au désir de l'honorable député et le bill fut renvoyé devant un comité spécial qui étudia l'affaire et entendit tous les témoins nécessaires pour bien faire comprendre les faits de la cause ; cette enquête est encore à l'entière disposition du comité des chemins de fer et de la Chambre.

Ainsi donc, au lieu de renvoyer ce bill devant un sous-comité, dont le rapport n'aura pas toute la force et l'importance d'un rapport du comité des chemins de fer,—parce qu'il sera composé de députés favorables au bill—je crois qu'il serait préférable de le renvoyer devant le comité des chemins de fer où l'on pourra faire valoir les raisons pour et contre la mesure, et obtenir un rapport. Voilà mon avis sur la question, et c'est aussi là la ligne de conduite que je conseille à mon honorable ami d'adopter. S'il désire que ce bill devienne loi, durant la présente session, il devrait le renvoyer devant le comité des chemins de fer, qui est chargé de s'occuper des questions de cette nature. Je suis prêt à accorder à ce projet de loi toute l'aide qu'il mérite.

Mon honorable ami a très bien plaidé sa cause, et tout en n'étant pas assez au courant des détails de l'affaire pour pouvoir me prononcer sur son mérite, je dois dire que les personnes intéressées ont d'excellentes raisons pour justifier leur appel au parlement, dans les circonstances existantes, et je serais peiné d'apprendre que le comité des chemins de fer n'est pas disposé à accorder à ce projet de loi toute l'attention qu'il mérite. Si mon honorable ami veut accepter ma proposition, je suis persuadé que la Chambre consentira à adopter le bill en deuxième délibération, et je puis lui promettre que le comité des chemins de fer sera convoqué, afin de lui fournir toutes les chances possibles d'étudier la question et d'en arriver à une conclusion relativement aux dispositions qui l'intéressent plus particulièrement, et cela avant la fin de la présente session. Je dois dire de plus à l'honorable député qu'il pourra compter sur mon aide pour atteindre ce résultat.

M. SPROULE : Il me fait plaisir de constater que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) consent à accorder son aide pour faire adopter ce bill, mais je crois qu'il a eu tort de faire des reproches à mon honorable ami de York-ouest (M Wallace), parce que d'autres membres de cette Chambre en sont arrivés à la même conclusion que lui. Lorsque ce bill est venu devant le comité des chemins de fer, l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) et l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) se sont tous deux prononcés carrément contre le bill en présence du ministre des Chemins de fer et Canaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me rappelle pas la chose.

M. SPROULE : J'étais présent et je m'en rappelle très bien. Après que l'on eut proposé de renvoyer le bill devant un comité spécial, l'honorable ministre désigna ces deux députés pour en faire partie, bien qu'ils se fussent prononcés contre le principe contenu dans le bill. Je m'opposai à leur nomination, en me basant sur la règle invariablement suivie dans cette Chambre, qui veut qu'un député ne soit pas choisi pour faire partie d'un comité spécial chargé de prendre connaissance d'un bill, lorsqu'il s'est déclaré contre les principes qu'il contient. Le bill fut ensuite remis d'une séance à l'autre, et certains députés en conclurent que l'honorable ministre n'avait réellement pas l'intention de le faire adopter.

Antérieurement à ce projet de loi, un autre bill avait été soumis à la Chambre par l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) lequel fut aussi renvoyé devant un comité spécial, dont certains députés, qui en faisaient partie, s'étaient prononcés avant leur nomination contre le principe contenu dans le bill. Lorsque l'honorable député (M. Douglas) retourna dans son comté, il déclara à ses électeurs que les deux membres conservateurs du comité avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir pour amener le renvoi du bill, et que, par conséquent, son insuccès était dû à la faute des membres de l'opposition. C'est parce que nous redoutions un résultat identique pour cette mesure, que nous avons refusé de suivre la même ligne de conduite.

L'honorable ministre des Chemins de fer vient maintenant de consentir à nous accorder son appui pour faire adopter le bill, et il a demandé au député d'Elgin-ouest de permettre qu'il soit renvoyé devant le comité des chemins de fer. Si une fois rendu devant ce comité il ne peut pas soutenir l'épreuve de la discussion, et des arguments que l'on fera valoir à l'encontre, il est peu probable qu'il puisse ensuite être adopté par la Chambre. Mais s'il est envoyé à un comité spécial, j'espère que ce comité sera composé de députés qui ne sont pas opposés au principe du bill, autrement, ils s'efforceront de le faire échouer, et il ne reviendra jamais devant la Chambre.

M. FRASER (Lambton) : J'approuve de tout cœur le principe du bill. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de profit la discussion qui vient d'avoir lieu. L'état de choses qui a été décrit avec tant de soin par deux ou trois membres de cette Chambre, exige que des mesures soient prises d'ici à la fin de la session pour venir en aide à ces personnes. Il est à ma connaissance personnelle, que plusieurs cultivateurs du comté qui j'ai l'honneur de représenter, ont à souffrir du fait que les cours d'eau qui traversent leurs propriétés sont obstrués de la manière indiquée par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) et par l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan). Il en est ainsi dans presque toute la pro-

vince d'Ontario. Il y a plusieurs années que j'entends formuler des plaintes de cette nature, et je suis surpris d'entendre un avocat aussi habile que l'honorable député d'Essex-sud, déclarer qu'il n'existe aucun moyen pour la victime d'une aussi grossière injustice de se protéger en ayant recours aux tribunaux.

Il y a un proverbe anglais qui dit que le plus humble sujet britannique a le droit de s'adresser au souverain, si la chose est nécessaire, afin d'obtenir justice. Mais il paraîtrait qu'il existe dans ce pays des corporations de qui on ne peut obtenir justice même avec l'intervention des tribunaux. Que cela soit vrai ou non, il est du devoir du gouvernement d'adopter une loi établissant un mode simple et efficace de faire cesser des injustices de cette nature. Il est absolument intolérable qu'une compagnie de chemin de fer puisse, en vertu de ce que l'on se plaît à appeler le domaine éminent, s'emparer d'une couple d'acres de terre dans la propriété d'un homme qui en possède, disons une centaine d'acres, en lui payant une somme dérisoire, lorsqu'une telle transaction a pour effet de faire perdre toute valeur au reste de la propriété. Si d'autres membres de la société que les cultivateurs, avaient eu à souffrir d'une injustice comme celle-là, je suis convaincu, comme l'a si bien dit l'honorable député d'Elgin-ouest, que le parlement aurait été assiégé par des députations possédant une influence suffisante pour obtenir un remède à cet état de choses, bien avant aujourd'hui.

Malheureusement, les cultivateurs, qui sont pourtant très nombreux, ne savent pas réunir leurs forces afin de faire valoir leur influence auprès du gouvernement et du parlement. Ce n'est que le jour du vote qu'on les redoute. Et dans ce temps-là les orateurs au langage mielleux, comme l'honorable député d'York (M. Wallace)—qui ne se gêne pas de supposer des motifs inavouables à ses collègues—ces orateurs, dis-je, parcourent le pays en disant au cultivateur que son véritable ami est le parti qu'ils supportent eux-mêmes.

Il me fait plaisir de constater que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) comprenant son devoir, montre qu'il porte beaucoup d'intérêt à ce bill, et propose de le renvoyer devant le comité des chemins de fer, ce qui, à mon avis, est la meilleure ligne de conduite à suivre. Ce comité est composé de députés appartenant aux deux partis politiques ; leurs opinions ne sont pas les mêmes sur ces questions de chemins de fer et autres, et c'est certainement là le meilleur corps qui puisse être appelé à se prononcer sur une question de cette nature. Je déclare, sans la moindre hésitation, que c'est devant ce comité que l'on doit renvoyer ce bill, ou tout autre projet de loi ayant pour but de faire cesser ces injustices. Une fois rendu devant le comité, il sera jugé sur ses mérites. Si l'on a des arguments à faire valoir contre le principe contenu dans le bill, ou que l'on veuille prétendre qu'il est juste d'autoriser une compagnie de chemin de fer ou toute autre corporation à détruire la propriété d'un citoyen, nous entendrons avec plaisir émettre ces principes devant le comité des chemins de fer et plus tard devant la Chambre. Mais je suis convaincu que l'on n'osera pas avoir recours à de semblables arguments devant le comité ou devant la Chambre. Je dois dire en terminant, que j'espère que la présente session ne se terminera pas sans qu'une mesure de cette nature soit placée dans nos statuts.

M. BRITTON (Kingston) : Il y a quelques années, j'ai eu à m'occuper de la construction de presque tous les drains importants établis par les municipalités dans la province d'Ontario. Et par le fait même, j'ai dû avoir affaire aux compagnies de chemins de fer dans certains cas. Or, je dois dire que dans la majorité des cas, particulièrement lorsqu'il s'est agi de trois grandes voies ferrées, le Grand Tronc, le Canadien du Pacifique et le Southern Railway, j'ai constaté que ces compagnies ne semblaient pas vouloir susciter d'objections inutiles, ni empêcher qu'un système de drainage convenable soit établi sur leurs propriétés. Règle générale, ces compagnies sont disposées à accorder ce que l'ingénieur considère nécessaire pour drainer la propriété. Malgré cela, j'admets qu'il y a des injustices de commises, dans certains cas, et que le principe du bill est bon. Ce principe se résume à ceci : les compagnies de chemins de fer, qu'elles possèdent une charte générale ou provinciale, seront soumises aux règlements qui pourront être adoptés par les provinces quant à ce qui concerne le drainage des propriétés. Je ne crois pas que personne puisse se plaindre de la chose. Puisqu'il en est ainsi, il est du devoir du parlement de prendre les mesures nécessaires pour que ce principe du bill soit adopté, sans cependant nuire aux intérêts des chemins de fer, et tout en permettant aux propriétaires fonciers,—non pas seulement aux cultivateurs, bien que ces derniers soient les plus intéressés,—de pouvoir drainer leurs propriétés conformément à la loi en vigueur dans leurs province respectives.

Sans vouloir blesser l'honorable député d'Elgin-ouest, je dis qu'il suffit de lire le bill et de se rendre compte de la chose pour constater que cette mesure est inapplicable, telle que rédigée. Il me semble qu'il devrait être facile de rédiger un projet de loi conforme aux intérêts de ceux qui ont besoin de drainer leurs propriétés, tout en étant d'une application facile. Je dois avouer que je ne crois pas aux difficultés que certaines personnes renseignées sur les questions de chemins de fer se sont plues à énumérer dans le cas qui nous occupe. Quand l'ingénieur chargé de préparer un projet de drainage soumet un plan, et que la compagnie ne veut pas l'accepter, on devrait au moins

l'obliger à ne pas en adopter un autre sans qu'il soit approuvé par l'autorité compétente, c'est-à-dire, par l'ingénieur officiel ou par des fonctionnaires préposés à cette fin par les provinces ou par le comité des chemins de fer du Conseil privé.

En un mot, on devrait accorder au tribunal l'autorité nécessaire pour forcer la compagnie à se soumettre au plan de drainage mûrement préparé par l'ingénieur officiel de la province où est situé le terrain. Si le projet de loi est soumis au comité général des chemins de fer, et qu'une fois rendu là on juge à propos de le renvoyer devant un sous-comité, qui sera chargé de faire rapport sur la question, rien ne sera plus facile. Dans tous les cas, il me semble que l'on devrait trouver moyen de soumettre la question à la Chambre durant la présente session. Je suis en faveur du principe contenu dans le bill, et je serais content de le voir adopter en deuxième délibération.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

M. CASEY : Je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité spécial des chemins de fer, canaux et télégraphes. En modifiant ma proposition, je n'en reste pas moins d'opinion que le comité des chemins de fer est celui qui pourrait le mieux discuter cette question et trouver un moyen d'atteindre le but que nous nous proposons par ce bill.

Tout le temps du comité des chemins de fer semble être employé à l'étude des bills d'intérêt privé, et je me suis convaincu qu'il était plus facile de convoquer un sous-comité du comité des chemins de fer, pour s'occuper de ce bill, que de réunir les membres d'un comité spécial. De plus, comme l'opinion générale, des deux côtés de la Chambre, semble être que le bill devrait être renvoyé devant le comité des chemins de fer, je suis prêt à y consentir. Mais qu'il aille devant le comité des chemins de fer ou devant un autre comité, il ne faut pas oublier que le principe en a été accepté par la Chambre, et que le devoir du comité qui sera chargé de s'en occuper, ne sera pas de discuter le principe du bill, mais de rechercher le meilleur moyen de le rendre efficace. Quant au principe du bill, nous n'avons pas entendu une seule voix discordante ce soir ; il est donc adopté unanimement, et tout ce que le comité aura à faire sera de rapporter à la Chambre un bill susceptible d'être appliqué.

L'honorable député de Kingston (M. Britton), en sa qualité d'avocat, a exprimé l'opinion que le bill tel que rédigé n'est pas susceptible d'applications. C'est possible. Je ne veux pas m'en rapporter à mes propres connaissances légales, dans la rédaction d'un bill de ce genre. Je me suis contenté de prendre la loi votée par la législature d'Ontario, il y a déjà plusieurs années, sous la direction de sir Oliver Mowat, et j'en ai transcrit les dispositions presque mot pour mot dans le bill actuel, à l'exception des articles requérant l'intervention des autorités municipales, sur lesquels nous n'avons aucune juridiction.

Je ne veux pas être tenu responsable des détails du bill. Quant au principe de l'arbitrage, je le crois juste, et j'espère que le sous-comité qui en sera chargé, verra à le rendre susceptible d'application. Je vois avec plaisir que le ministre des Chemins de fer et Canaux y porte beaucoup d'intérêt, et je suis convaincu que grâce à son concours il sera mis sur l'ordre du jour du gouvernement, lorsque le comité aura fait son rapport, afin que nous puissions lui assurer une troisième lecture avant la fin de la session.

Je croyais d'abord, que vu l'époque avancée de la session, son renvoi devant un comité serait son coup de mort, mais les assurances que l'on vient de me donner, m'ont disposé à proposer la présente motion. Je me permettrai une simple remarque à l'adresse de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), qui prétend que je suis un partisan bien obéissant du gouvernement. Je crois plutôt que s'il consultait mes amis de la droite, ils ne corroboreraient pas cette bonne opinion qu'il a de moi. En plusieurs circonstances j'ai différé d'opinion avec le gouvernement et je n'ai pas hésité à le dire. Je vois avec plaisir, que dans la circonstance actuelle je n'ai aucune raison de ne pas accepter la recommandation du cabinet, car, je le crois sincèrement disposé à servir de son mieux l'intérêt public sur cette question.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE DE LA POLICE A CHEVAL.

M. DAVIN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 19) modifiant la loi de la police à cheval, de 1894. J'espère que l'honorable premier ministre fera à ce bill une meilleure réception que celle qu'il a faite à celui qui l'a précédé ; parce que si l'honorable chef du gouvernement veut bien se rappeler ce qu'il a dit en 1898, il sera obligé d'avouer qu'il a approuvé le principe contenu dans ce bill :

4. La charge de suintendant sera remplie par promotion faite parmi les sous-officiers, ou, dans des cas spéciaux seulement, par la nomination de gradués du collège militaire royal ou d'officiers de la milice canadienne.

L'honorable premier ministre doit se rappeler qu'en 1897 j'ai soumis à la Chambre une mesure de cette nature et j'ai indiqué les raisons pour lesquelles je désirais faire adopter ce projet de loi. Je voulais par ce moyen assurer une plus grande efficacité dans le service et rendre justice aux membres de ce corps. J'ai, dans cette circonstance, fait l'historique de la police à cheval, et démontré qu'il était nécessaire de faire triompher le principe contenu dans le bill, relativement à la nomination des officiers. La police à cheval est un corps différent de tous les autres sous ce rapport. Je ne dirai

pas qu'il est unique en son genre, mais je considère qu'il offre, de ce côté, des particularités remarquables. Jusqu'à présent, les membres de la gendarmerie à cheval ont été choisis parmi la meilleure classe de citoyens, et il est difficile de trouver mieux dans n'importe quel autre corps militaire de l'univers. Nous avons vu des hommes appartenant aux plus hautes sphères de la société servir comme simples constables dans la police. Nous avons vu des descendants des plus grandes familles d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse faire partie de ce corps. Nous y avons vu des fils de ministres, de lieutenants-gouverneurs et des hommes les plus remarquables au pays. De sorte que nous pouvons dire que les membres de la police à cheval sont de véritables gentlemen. Par conséquent, l'application d'un principe comme celui qui est contenu dans ce bill, ne peut donner lieu aux objections qui ne manqueraient pas de se présenter, s'il s'agissait d'un autre corps militaire.

Voyons, maintenant, quels sont les faits de la cause. Ceux qui possèdent une certaine influence dans cette affaire, cherchent à faire triompher le principe que, pour devenir inspecteur dans ce corps, il faut d'abord avoir servi comme constable. Aujourd'hui, les meilleurs officiers de la police sont ceux qui sont sortis du rang. Je crois que c'est ce qui a eu lieu pour le lieutenant-colonel Steele, le commandant actuel du régiment Strathcona. Le major Belcher, un de ses lieutenants, est sorti du rang. Il en a été de même pour le major Howe, et pour l'assistant commandant McIlree, ce dernier étant un des meilleurs hommes de la police. L'adjudant général du deuxième contingent, M. Baker, a, lui aussi, commencé à servir comme constable. Prenez le surintendant Perry, dont les services sont tellement précieux, que l'honorable premier ministre a déclaré lui-même être dans l'impossibilité de le laisser partir pour le Sud-africain : cet homme a servi comme constable.

Lorsque j'ai proposé une mesure semblable au bill actuel, en 1897, l'honorable premier ministre m'a répondu que la chose était inutile, et il m'a cité les noms d'un grand nombre d'officiers ayant servi dans la police antérieurement à leur nomination. Il prétendit que ce que je voulais établir au moyen d'une loi, existait déjà de fait. Cette prétention était peut-être fondée, si l'on tient compte de ce qui se passait sous le régime du gouvernement précédent, et c'est probablement parce que jusqu'en 1896 on avait respecté ce principe essentiel au bon fonctionnement de la police à cheval, que l'honorable premier ministre s'est trouvé en position de me faire une telle réponse. Mais que s'est-il passé depuis trois ans? De nombreuses nominations ont été faites, et je ne crois pas qu'un seul de ces officiers ait été choisi parmi les sous-officiers. On a nommé des hommes de l'est en leur donnant la préséance sur ceux qui, s'ils n'étaient pas meilleurs, avaient, du moins, l'avantage de faire partie de la force et d'être en mesure de rendre plus de services au Nord-Ouest.

Cette conduite du gouvernement a créé un désappointement sérieux parmi les membres de la police à cheval, car, ce qui, dans le passé, a le plus contribué à soutenir le moral d'un chacun et à lui donner le courage nécessaire pour accomplir son devoir, c'est que chaque constable croyait pouvoir aspirer à la place d'inspecteur ou de surintendant. Il est devenu nécessaire que nous adoptions ce bill. Si la Chambre consent à la chose, qu'elle va être la position? Que l'honorable premier ministre me permette de lui indiquer tous les avantages qu'il pourra retirer de cette mesure, en sa qualité de surintendant général. Je sais toutes les difficultés qu'il a actuellement à surmonter. Si des amis politiques ont un jeune homme ayant des instincts militaires, ou possédant quelque instruction sous ce rapport, qu'ils veulent faire nommer à la charge d'inspecteur de la police à cheval dans les Territoires du Nord-Ouest, ils s'adressent à l'honorable chef de la droite (sir Wilfrid Laurier), et le jeune homme est envoyé au Nord-Ouest. S'il existait une loi comme celle que je veux faire adopter, lorsque l'honorable premier ministre se sentirait trop pressé, il pourrait se contenter de dire, en indiquant la loi : Je voudrais bien pouvoir vous rendre ce service, mais je ne puis enfreindre la loi. La mesure qui a été proposée par M. Davin, et adoptée par la Chambre, m'en empêche.

Cependant, je veux faire remarquer que ce bill n'est pas aussi draconien dans sa teneur qu'on pourrait le croire. Il laisse la porte ouverte aux gradués du Collège militaire Royal, et aux officiers de la milice canadienne. Si le principe contenu dans ce bill devient loi, il est à peu près certain que l'on cessera, comme on le fait depuis trois ans, de nommer le premier venu officier dans la police à cheval, pour revenir au système en vigueur avant 1896—bien qu'il n'existât pas de loi à cet effet—lequel consistait à recruter les officiers de la police parmi ceux qui avaient commencé à servir comme simples constables. J'espère que le très honorable premier ministre va permettre que le bill soit adopté en deuxième lecture, et une fois rendu devant le comité nous pourrons diminuer ou augmenter la rigueur de l'article, suivant le désir de la Chambre. Je propose donc, appuyé par M. Clancy, que le bill soit lu une deuxième fois.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je regrette de ne pouvoir me rendre à la demande faite par mon honorable ami (M. Davin), en des termes aussi flatteurs, et bien qu'il ait proposé cette mesure avec la louable intention d'alléger autant que possible le fardeau qui pèse sur mes épaules en ma qualité de chef de la police à cheval. Il veut me protéger et me

défendre contre les séductions de mes amis, et me mettre en état de résister aux demandes qui me seront faites. Mais l'honorable député doit savoir que la vie est remplie d'ennuis ; personne n'en est exempt. Chacun doit en avoir sa bonne part, et puisqu'il en est ainsi, je suis obligé de supporter sans murmurer les inconvénients qui résultent de la charge que j'occupe.

J'approuve le système des promotions, mais je ne suis pas prêt à dire, avec le bill, que tous les officiers de la police à cheval doivent être choisis exclusivement parmi ceux qui font déjà partie de ce corps. —je crois que nous devons continuer comme par le passé, à choisir ces officiers parmi les sous-officiers de la police, les gradués du collège militaire royal, et les membres de la milice. Si mon honorable ami (M. Davin) veut réfléchir un instant, je suis convaincu qu'il va lui-même se prononcer contre cette mesure, bien qu'il en soit l'auteur ; parce que, si une loi de cette nature était adoptée, elle aurait pour effet de priver le gouvernement dans une large mesure, des services des gradués du collège militaire et des membres de la milice, ce qui serait tout à fait regrettable.

Lorsque nous avons besoin d'officiers pour la police à cheval, nous les prenons d'abord, dans le corps de police lui-même, où l'on trouve des hommes d'une grande expérience ; en deuxième lieu, parmi les élèves du collège militaire royal, qui fournit d'excellents sujets pour ce genre d'occupation, et finalement, parmi les officiers de notre milice. Mon honorable ami (M. Davin) nous a cité les noms de plusieurs officiers distingués qui sortent du rang, mais il aurait pu en nommer beaucoup d'autres, tous aussi distingués, qui sont sortis du collège militaire royal et des cadres de la milice. Sur les 26 inspecteurs que nous avons actuellement, neuf sont sortis du rang ; 2 sont gradués du collège militaire ; 13 sont des officiers de la milice ; un est un ancien officier de l'armée impériale et un était dans le civil avant sa nomination. On admettra que le corps de la police est raisonnablement représenté par neuf officiers, et que dans l'ensemble les différentes armes que je viens de nommer ont une équitable distribution des honneurs. Actuellement, il y a trois classes d'officiers ; commissaires, surintendants et inspecteurs. L'article 4 du bill de l'honorable député se lit comme suit :

4. La charge de surintendant sera remplie par promotion faite parmi les sous-officiers, ou, dans des cas spéciaux seulement, par la nomination de gradués du collège militaire royal ou d'officiers de la milice canadienne.

Mon honorable ami n'ignore pas qu'entre le surintendant et les sous-officiers, il y a la classe intermédiaire des inspecteurs, et il admettra que le surintendant devrait être choisi parmi les inspecteurs et non parmi les officiers. Je suppose, cependant, que c'est une erreur.

M. DAVIN : Oui, une simple erreur d'écriture.

Le PREMIER MINISTRE : Une erreur grave.

M. DAVIN : Il sera facile d'y remédier en comité.

Le PREMIER MINISTRE : Si c'était la seule objection, j'y attacherais peu d'importance ; mais je crois que la Chambre admettra avec moi que nous ne devons pas nous mettre dans l'impossibilité de recruter des officiers pour la police à cheval du Nord-Ouest, parmi les gradués du collège militaire de Kingston et les officiers de la milice. Si ce bill était accepté, il serait un obstacle à la carrière des membres de ces deux corps. Y a-t-il un seul député qui voudrait que les officiers de la police à cheval ne pussent être recrutés que parmi les membres de la police elle-même, excepté dans des cas très spéciaux ? Ne vaut-il pas mieux maintenir le système actuellement en vigueur. Pour ces raisons, je ne puis pas approuver ce bill. Mon honorable ami (M. Davin) prétend que le gouvernement n'a pas été juste envers les sous-officiers et constables de ce corps.

M. DAVIN : Je n'ai pas eu connaissance d'une seule promotion depuis trois ans.

Le PREMIER MINISTRE : C'est possible, mais on ne peut pas dire que les nominations qui ont été faites n'aient pas été d'excellentes nominations. Tous ces nouveaux officiers ont été au collège militaire royal ou dans les rangs de la milice, et je réclame pour le gouvernement le mérite d'avoir fait d'excellentes nominations. Nous avons l'intention de choisir un certain nombre d'officiers parmi les sous-officiers, et je sais que ces derniers ont toute la compétence voulue et méritent d'être promus ; j'espère qu'ils le seront à la prochaine occasion. Je puis me tromper, mais je crois qu'il y a un sous-officier qui est passé officier assez récemment. Quoi qu'il en soit, la prétention de mon honorable ami est que depuis trois ans, les officiers de la police à cheval sont sortis du collège militaire royal et de la milice exclusivement, et, allant d'un extrême à l'autre, il demande que tous les officiers soient choisis dans le corps même de la police. Le remède n'est pas proportionné au mal, en supposant que le mal existe. Il vaut mieux laisser les choses comme elles sont.

Nous avons respecté la coutume établie depuis la création de ce corps, et je crois exprimer l'avis de la grande majorité en disant que nous ne devons pas nous en écarter. J'ai donc l'honneur de proposer que la deuxième lecture du bill soit renvoyée à six mois.

M. DAVIN : Avant que le vote soit pris sur cet amendement, je désire faire quelques remarques. Quant à l'erreur qui s'est glissée dans la rédaction du bill, c'est un *lapsus pennae* auquel il est facile de remédier. La principale objection du premier mi-

nistre, c'est qu'on ne doit pas exclure les gradués du collège militaire royal ; cependant, il dit que sur les 26 inspecteurs, deux seulement sortent de cette institution, pendant que 13 ont été choisis dans les rangs de la milice, 9 dans le corps des constables; un est un ancien officier de l'armée impériale et un autre n'était pas militaire du tout. Je considère qu'on ne devrait jamais nommer officier de la police à cheval un homme occupant une position civile.

On me dira peut-être qu'un officier de la milice peut faire un aussi bon officier de la police à cheval qu'un sous-officier de cette police. Je dis non, et voici pourquoi : Les fonctions de la police s'exercent dans les territoires, et ses membres parcourent les plaines en tous sens. Ils parcourent de longues distances, se rendent jusqu'à la frontière pour éloigner tout danger des éleveurs et des cultivateurs. Ils ont à remplir une foule de devoirs qui ne peuvent être confiés qu'à des hommes de la plaine. Un officier de la milice des provinces de l'est, qui serait nommé officier de la police à cheval, serait pendant un certain temps aussi inutile qu'un enfant. Il se trouverait le supérieur d'hommes qui, neuf fois sur dix, sont aussi instruits que lui, ont été aussi bien élevés et appartiennent à d'aussi bonnes familles que la sienne, sans compter qu'ils ont fait un apprentissage de deux ou trois années dans les plaines, qui n'ont plus de secrets pour eux.

On remarquera que mon bill ne ferme pas la porte aux gradués du collège militaire royal. Tout ce qu'il demande, c'est qu'à l'avenir on adopte le principe que la plus grande partie des officiers de la police à cheval seront recrutés parmi les sous-officiers de ce corps. C'est-à-dire, que les nominations se feront par promotion. Comment peut-on ignorer qu'en dépit d'une forte disproportion dans le nombre, les officiers qui se sont distingués sont ceux qui sont sortis du rang. Je regrette que mon très honorable ami ne puisse pas approuver ce bill. Je suis forcé d'en passer par sa décision ; j'espère, cependant, qu'en sa qualité de surintendant général de la police à cheval il reviendra à la pratique en vigueur sous le gouvernement conservateur, et choisira ses officiers parmi les sous-officiers.

L'amendement de sir Wilfrid Laurier est adopté.

AMENDEMENT A LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES.

M. BRITTON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 29) pour modifier la loi des élections fédérales. J'ignore si le gouvernement a étudié ce bill, mais je suis convaincu que si on adoptait le mode qu'il indique on le trouverait d'un grand secours dans tout le Canada. On remarquera que les dispositions en sont facultatives, c'est-à-dire, que l'exécutif peut décider en aucun temps que la votation se fera au moyen de la machine. Un modèle de cette machine a été exhibé dans plusieurs salles du palais législatif, je crois que la plupart des députés l'ont examinée attentivement et ont été frappés de sa simplicité, de l'impossibilité qu'elle offre de commettre des erreurs et de sa supériorité sur le mode actuel.

Cette machine consiste en une boîte du volume d'une boîte de scrutin ordinaire, munie d'un nombre d'ouvertures correspondant au nombre de candidats—2, 3 ou 4, selon le cas. Dans un cylindre placé au sommet, il y a une ouverture destinée à recevoir la boule, en face du nom de chaque candidat. Ce cylindre tourne suffisamment pour permettre à la boule, qui remplace le bulletin, de descendre dans un tube en passant à travers le compteur, et de revenir entre les mains du greffier du bureau de votation par une autre ouverture placée au bas. La poignée qui fait mouvoir le cylindre, et la boule qui remplace le bulletin sont entre les mains du sous-officier-rapporteur.

Quand un électeur se présente et qu'il a été constaté que son nom est sur la liste, on lui remet la boule et il se rend dans la Chambre où se trouve la machine et la dépose dans l'ouverture qui se trouve en face du nom du candidat pour lequel il veut voter. Le sous-officier-rapporteur fait alors décrire un demi-tour au cylindre, et la boule sort par le bas. Le sous-officier-rapporteur constate sur le champ que le vote de cet électeur est enregistré.

Ce système épargnerait d'abord l'impression des bulletins.

M. WALLACE : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question? Comment l'électeur sait-il ce qu'est devenu le vote qu'il a donné? Le sous-officier-rapporteur sait que le vote est enregistré, mais l'électeur a-t-il un moyen de constater de quelle manière son vote est enregistré ?

M. BRITTON : L'électeur possède une certitude absolue, à moins que la machine soit dérangée. Dans ce cas, la boule ne revient pas, et il y a dans le bill une disposition autorisant le sous-officier-rapporteur à ouvrir la boîte du scrutin, pour constater ce qui a empêché la boule de passer par le compteur et de resortir. Il n'y a rien dans la machine qui l'expose à se déranger. Le registre de cette machine ressemble beaucoup à celui des tourniquets que l'on voit aux portes des expositions. La boule en traversant le tube enregistre un numéro en double—un chiffre pour le candidat pour lequel on a voté et sur un côté de la boîte le nombre total de votes donnés.

M. WALLACE : Combien coûterait cette machine.

M. BRITTON : Le prix n'en dépassera pas vingt piastres et il en faudra une dans chaque bureau de votation. Les boîtes de scrutin dont on se sert actuellement, et les frais

d'impression égalent presque le prix de ces machines. Il serait impossible d'introduire de faux bulletins ou de les maculer. A la fermeture du bureau, le sous-officier-rapporteur n'a qu'à ouvrir la boîte et il voit devant lui le nombre de voix données à chaque candidat et le nombre total enregistré. Ces chiffres doivent correspondre au nombre d'électeurs auxquels l'officier-rapporteur a remis une boule.

Depuis la présentation de ce bill, j'ai reçu de nombreuses lettres de différentes personnes qui prétendent avoir inventé des machines tout aussi bonnes que la machine Macdonald. L'inventeur de cette dernière est Anderson Macdonald, greffier à la cour de Winnipeg ; elle a été employée dans plusieurs élections provinciales au Manitoba, et a donné toute la satisfaction désirable. Une loi provinciale du Manitoba permet aux municipalités d'en faire usage.

Plusieurs inventeurs, dont un de la Colombie Anglaise, m'écrivent qu'ils ont des machines égales sinon supérieures à celle-ci. Le bill pourra être rédigé de manière à ce que toute machine construite sur le principe de celle-ci, ayant une boule au lieu d'un bulletin imprimé, et un compteur automatique comme celui dont on se sert aux Etats-Unis, puisse être adoptée, si le gouvernement le juge à propos.

M. SPROULE : Que feriez-vous dans le cas d'un électeur qui demande à voter et dont le nom n'est pas sur la liste.

M. BRITTON : Si un électeur dont le nom aurait été omis de la liste demandait à voter, le sous-officier-rapporteur en ferait mention sur son registre, et si l'électeur était accepté, on indiquerait dans le cahier qu'il a demandé à voter, mais que sa demande a été rejetée.

M. SPROULE : Mais si son vote avait été accepté à tort, comment pourrait-on savoir pour qui il a voté?

M. BRITTON : Si cet électeur est accepté, il n'y a rien dans le bill pour indiquer en faveur de qui il a déposé sa boule.

M. SPROULE : Qu'arriverait-il si la machine se dérangeait ?

M. BRITTON : Un article du bill permet aux sous-officiers-rapporteurs accompagnés du représentant de chaque candidat, d'ouvrir la machine et de la remettre en ordre.

M. SPROULE : Mais s'il n'y parvenait pas ?

M. BRITTON : Cette éventualité n'est pas prévue. Et il n'est pas probable qu'elle se produise, car la machine est très simple.

M. McMULLEN : On se rappelle qu'il y a quelques années, un certain nombre de machines à voter, parmi lesquelles se trouvait celle que nous recommmande en ce moment l'honorable député, furent soumises à la Chambre et qu'un comité fut nommé pour les examiner. La question fut renvoyée à M. Arnoldi, qui était alors l'ingénieur en chef des travaux publics. Il recommanda une boîte de scrutin, qu'il déclara être le mécanisme le plus parfait qu'il eût jamais vu. Son inventeur était un homme de mon comté.

Il serait à désirer que nous puissions trouver un mode de votation qui ferait disparaître toutes les irrégularités. Je ne serais pas opposé à l'adoption d'un bill facultatif, qui permettrait au gouvernement d'adopter le mode qui lui paraîtrait le plus parfait, mais je combattrais un bill qui décrétera l'adoption d'un système à l'exclusion de tout autre. Il vaudrait mieux commencer par une loi facultative qui serait d'abord adoptée dans chaque province, autorisant les municipalités à adopter le mode qu'elles croiraient le meilleur. Celui qui serait reconnu comme le plus parfait, pourrait être adopté dans une élection générale. Mais il serait dangereux de faire un choix immédiat avant que les municipalités se soient prononcées.

Nous avons actuellement un genre de bulletin qui est en usage depuis un certain nombre d'années, et auquel les électeurs commencent à s'habituer, bien qu'il soit surprenant que dans tous les comtés il y ait assez de bulletins nuls pour changer le résultat de l'élection.

Je n'ai aucune objection à l'adoption d'un bill permettant au gouvernement d'adopter le mode qu'il croira le plus parfait, mais je ne voudrais pas d'une loi qui l'obligerait à adopter un système en particulier. Je ne crois pas, d'ailleurs, que la Chambre soit disposée à adopter une réforme comme celle-là. Nous avons eu des débats prolongés sur cette question, il y a quelques années, et malgré l'insistance de quelques députés, il a été décidé qu'une mesure aussi radicale pouvait être dangereuse.

M. SPROULE : Si on pouvait inventer une machine qui assurerait des élections honnêtes, ce serait certainement un grand progrès, comme l'expérience de ces dernières années l'a démontré. Mais il faudrait pour cela une machine pourvue de nombreuses qualités que nous ne voyons pas dans celle-ci. Il faudrait d'abord qu'elle fût à l'épreuve du feu, parce que le feu a déjà nui aux élections dans le passé. Il faudrait aussi une machine que le sous-officier-rapporteur fût incapable de régler à son gré, car il n'y a pas à nier qu'on a déjà vu des sous-officiers-rapporteurs escamoter et manipuler les bulletins, au grand détriment des électeurs honnêtes.

Une autre objection que je trouve à l'adoption de cette machine, c'est son prix élevé. L'honorable député de Kingston prétend qu'elle coute environ $20. Il y a en moyenne de 50 à 52 bureaux de votation dans chaque collège électoral, de sorte que l'achat d'une de ces machines pour chaque bureau, dans une élection générale,

coûterait $200,000 ou $216,000. C'est une dépense considérable pour une machine qui n'a pas encore fait ses preuves. Je considère donc que le gouvernement aurait tort de laisser adopter un bill décrétant l'adoption de ce mode de votation. L'argument de l'honorable député de Wellington-nord, qui voudrait une loi facultative, permettant l'adoption du mode le plus parfait, me paraît assez bien fondé, mais il faudrait qu'il soit beaucoup moins dispendieux que celui que l'honorable député de Kingston nous demande d'adopter.

Nous sommes à la veille d'une élection générale et je suppose qu'on veuille changer le mode de votation pour cette élection. Si l'on trouve un moyen de nous donner des élections honnêtes, l'opposition l'adoptera avec plaisir, car notre crainte est que ces élections ne se fassent pas honnêtement et nos soupçons sous ce rapport sont basés sur ce qui a eu lieu dans le passé.

Quoi qu'il en soit, c'est au gouvernement qu'il appartient de prendre la responsabilité de cette réforme ; si elle donne de bons résultats, il en aura le mérite, et dans le cas contraire, les électeurs lui en tiendront compte. Il serait donc important de connaître l'opinion des membres du cabinet sur cette question. Le cabinet paraît très réticent, mais la question est trop importante pour la laisser passer sans que nous ayons l'occasion de connaître ce qu'en pense l'honorable premier ministre et quelques-uns de ses collègues.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wifrid Laurier) : J'attendais que l'honorable député de Grey-est et d'autres eussent donné leur opinion avant de faire connaître la mienne. Je dois dire que je ne suis pas du tout favorable au bill. Je n'ai guère confiance dans toutes ces machines dont nous avons vu de si nombreux échantillons depuis quelques années.

J'ai examiné celle-ci plus particulièrement, je lui trouve beaucoup de mérites, et je crois qu'elle fonctionnerait assez bien. Mais je ne crois pas qu'elle puisse donner de meilleurs résultats que notre système actuel, quand nous y serons habitués. Le mode de scrutin le plus simple est le meilleur. Il y a quelques années, on a introduit un disque sur les bulletins, et on a constaté plus de bulletins gaspillés qu'auparavant. Quand nous aurons à discuter le bill que nous avons présenté pour modifier la loi électorale, nous soumettrons des chiffres indiquant qu'il y avait moins d'erreurs sous l'ancien système que sous le nouveau. Notre intention est donc de revenir à l'ancien bulletin. Nous voulons le rendre aussi simple que possible, en ne séparant les noms que par une simple ligne. Un électeur illettré pourra ainsi savoir où faire sa marque. Avec le mode proposé par l'honorable député de Kingston, il est impossible de se préserver des accidents. Il pourrait arriver que le matin même de la votation, par accident ou autrement, la machine fût dérangée, sans qu'il y ait possibilité de la réparer. Si ce fait se produisait dans un endroit éloigné, dans un village reculé, comment la votation aurait-elle lieu?

Avec le mode actuel, il y a toujours moyen de se procurer d'autres boîtes en cas de besoin. Si nous adoptons un mode de votation simple—et celui que nous proposerons est très simple—si nous y persévérons d'années en années, le peuple viendra à le connaître, les enfants eux-mêmes le connaîtront, et il finira par faire partie des institutions du pays. De cette manière, les erreurs deviendront de plus rares en plus rares.

Quant aux craintes exprimées par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), je ne les crois pas fondées. Si mon honorable ami est aussi éveillé le jour de l'élection qu'il l'est aujourd'hui et si ses représentants font leur devoir et surveillent ses intérêts je ne vois pas comment il pourrait y avoir des fraudes de commises le jour du scrutin. Ce danger disparaîtra entièrement si à la fin de la votation, les représentants voient à ce que le sous-officier-rapporteur leur donne un certificat de l'état du scrutin, comme l'exige la loi. Si les deux partis surveillent leurs intérêts et voient à ce que le sous-officier-rapporteur fasse bien son devoir, mon honorable ami n'a rien à craindre. Et pour faire cesser les inquiétudes de mon honorable ami, je puis lui dire immédiatement que les sous-officiers-rapporteurs seront des hommes honnêtes et fidèles, qui s'acquitteront de leur devoir avec impartialité, et feront en sorte d'obtenir une expression d'opinion honnête de la part du peuple, et rien de plus. L'honorable député peut croire que je me vante en parlant ainsi, mais je vais immédiatement lui en donner la raison. Les officiers-rapporteurs qui seront nommés par le gouvernement n'auront pas autre chose en vue que d'enregistrer l'expression honnête du sentiment populaire. Cela doit suffire à l'honorable député.

Je propose donc que la deuxième lecture de ce bill soit renvoyée à six mois.

M. BRITTON : Je regrette que cet amendement soit proposé. J'aurais voulu que le bill fût resté sur l'ordre du jour jusqu'après la discussion qui aura lieu sur le projet de loi soumis par le gouvernement à l'effet de modifier la loi électorale, parce que, quand on discutera la forme des bulletins, je crois qu'on constatera qu'il n'est pas aussi facile qu'on paraît le croire de trouver un bulletin parfait ; l'expérience est là pour prouver le contraire. Naturellement, je dois me soumettre à la décision de l'honorable premier ministre, mais on me permettra d'attirer l'attention de la Chambre sur deux ou trois objections qui ont été soulevées au cours de la discussion, parce que je suis persuadé que le temps n'est pas éloigné où la machine à voter remplacera le système des bulletins.

Une de ces objections était basée sur le prix de la machine. Il est bon de ne pas

oublier que l'usage de cette machine permettait à un nombre beaucoup plus considérable d'électeurs de voter au même bureau de votation qu'aujourd'hui, ce qui constituerait une économie. La chose ne serait peut-être pas applicable aux districts ruraux, car là il faut tenir compte de la distance, mais il est certain qu'au moins dans les villes, cela permettrait à un bien plus grand nombre d'électeurs de voter au même bureau de votation. De sorte que, quand bien même la machine coûterait un prix aussi élevé que celui que j'ai mentionné, il en faudrait un nombre moins considérable pour les élections fédérales, et le gouvernement réaliserait des économies sous le rapport de l'impression et dans le nombre des bureaux de votation.

L'honorable député de Wellington a ensuite prétendu que l'initiative en cette affaire devrait être laissée aux autorités provinciales. J'ai dit, il y a un instant, que cette machine est actuellement en usage dans une province. En somme, je dois déclarer que je ne considère pas les objections qui ont été soulevées comme sérieuses. Cette machine possède des avantages que la Chambre ne me paraît pas apprécier à leur juste valeur. Plus je songe à la chose, plus je suis convaincu qu'une machine comme celle-là devrait remplacer le mode de votation actuellement en vigueur dans ce pays. Il est bien connu que dans l'Etat de New-York, il existe une machine à voter très compliquée et très dispendieuse. J'en ai vu fonctionner une lors des dernières élections d'Etat, à Buffalo. L'instrument est si compliqué que vous pouvez voter pour tous les candidats ou seulement pour celui de votre choix. Encore une fois, je suis obligé de me soumettre à la décision de l'honorable premier ministre, à moins que ce dernier veuille consentir à laisser le bill sur l'ordre du jour jusqu'après la discussion qui aura lieu sur le bill actuellement soumis à la Chambre pour amender la loi électorale.

L'amendement proposé par sir Wilfrid Laurier est adopté.

AMENDEMENT A LA LOI CONCERNANT LES TITRES DE BIENS-FONDS.

M. DAVIN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 31) modifiant la loi des titres de biens-fonds de 1894, et à l'appui de ma motion, je dois dire que ce bill a simplement pour but de faire disparaître une erreur qui s'est glissée dans la rédaction de cette loi. L'article se termine comme suit :

Pour les fins de cette loi, les lettres d'administration préparées par le tribunal compétent de n'importe quelle province du Canada, devront être suffisantes.

Le résultat de cette rédaction a été le suivant : c'est que lorsque la copie est une copie préparée par les tribunaux anglais de n'importe quelle partie du Royaume-Uni, elle doit être soumise en la manière pourvue par cette loi.

La motion est adoptée ; le bill est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité pour examiner le bill.

(En comité).

Article 1.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne me rappelle pas si dans le préambule de l'acte les mots "Royaume-Uni" veulent dire le Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande. A moins qu'il en soit ainsi, je proposerais que les mots "et d'Irlande" soient ajoutés aux mots le "Royaume-Uni."

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je crois que même si ces mots ne sont pas sous-entendus dans le préambule, il n'est pas nécessaire de les ajouter. Il n'existe qu'un seul Royaume-Uni. Dans tous les cas je n'ai aucune objection à la chose.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

AMENDEMENT A L'ACTE DES CLAUSES DES COMPAGNIES.

M. GILMOUR (Middlesex-est) : En proposant la deuxième lecture du bill (n° 32) concernant l'acte des clauses des compagnies, je dois dire que ce projet de loi ne s'applique qu'aux compagnies commerciales et aux compagnies manufacturières constituées en corporations par acte spécial, et soumises à *l'acte des clauses des compagnies*. D'après les termes de la loi actuelle, ces compagnies ne peuvent changer le siège de leurs affaires sans s'adresser à la Chambre pour obtenir ce pouvoir. Ce projet de loi a pour but de leur permettre de faire la chose au moyen d'un simple règlement. Il est bien entendu que ce règlement doit être publié dans le journal officiel après qu'avis en a été donné aux actionnaires. Et pour plus de sûreté, une copie certifiée du bill doit être envoyée au secrétaire d'Etat, et c'est à lui que doivent être soumises toutes les objections que l'on peut avoir au changement du bureau principal. Les dispositions de ce bill n'ont force et vigueur qu'après avoir reçu son approbation. Le mode actuel qui consiste à s'adresser au parlement afin d'obtenir cette permission, est embarrassant et dispendieux. La loi d'Ontario permet à toute compagnie de changer le siège de ses affaires. Je répète que ce projet de loi ne s'applique qu'aux compagnies commerciales ou industrielles, et n'a rien à faire avec les compagnies créées en vertu de lettres patentes émanant du gouvernement fédéral.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je crois que nous ferions mieux d'adopter la motion et de renvoyer le bill devant le comité, où il pourra être discuté.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Mon honorable ami (M. Gilmour) aurait mieux fait de proposer que le bill fût renvoyé devant le comité des bills d'intérêt privé qui s'en serait occupé.

M. GILMOUR : Je propose :

Que le bill (n° 32) modifiant l'acte des clauses des compagnies soit renvoyé devant le comité des *bills d'intérêt privé.*

La motion est adoptée.

AMENDEMENT AU CODE CRIMINEL.

M. MACLAREN *(Perth-nord)* : Je propose que le bill (n° 21) amendant le code criminel de 1892, soit lu une deuxième fois : à l'appui de cette motion je désire simplement déclarer que j'ai déjà expliqué la nature de ce projet de loi, et que je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de fournir de nouvelles explications à la Chambre, à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je regrette de ne pouvoir accepter le principe contenu dans le bill que vient de proposer mon honorable ami. L'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) a actuellement un projet de loi devant la Chambre amendant le code criminel, et si l'honorable député voulait lui expliquer la teneur de son bill, il pourrait peut-être trouver moyen de faire entrer la chose dans sa propre mesure, s'il le juge à propos. Je préfère ne pas me prononcer sur le mérite du bill, et je préférerais que la chose fût confiée au Solliciteur général. Je demande donc à l'honorable député de laisser le bill en suspens, et lorsque la Chambre discutera les amendements au code criminel, il pourra exposer ses raisons au Solliciteur général. Je propose comme amendement l'ajournement du débat.

L'amendement de (sir Wilfrid Laurier) est adopté, et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable premier ministre voudrait-il me permettre de lui demander ce que la Chambre sera appelée à discuter demain?

Le PREMIER MINISTRE : Nous discuterons les projets de loi qui figurent sur l'ordre du jour, ainsi que les résolutions.

La motion est adoptée, et le séance est levée à 11.20 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 8 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

DESTRUCTION DES FABRIQUES DE PAPIER.—SUSPENSION PROJETEE DES DROITS.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire attirer, pendant quelques instants, l'attention de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et l'attention du gouvernement sur une question qui, à mon avis, mérite leur considération. Depuis que l'on a fait l'exposé budgétaire, et depuis que l'on a fait connaître la politique du gouvernement, il y a eu des incendies très sérieux, qui ont produit un effet très important sur un certain nombre de grandes industries de ce pays. Je demanderai s'il ne serait pas possible que le gouvernement jugeât à propos d'examiner la question que je suis sur le point de lui exposer à la lumière des circonstances particulières qui existent en conséquence de ces incendies désastreux. Je veux parler du port des journaux. La Chambre et le gouvernement savent parfaitement qu'une des plus grandes fabriques de papier, celle de la Compagnie Eddy, établie dans le voisinage, est devenue la proie des flammes. Ce fait-là seul, je crois, suffirait pour porter le gouvernement à examiner spécialement cette question.

Mais, outre cela, comme nous le savons tous, l'immense fabrique de la Compagnie de pâte de bois des Laurentides—chose assez étrange!—a été détruite par le feu immédiatement après le grand désastre dont j'ai parlé. Tout cela a eu l'effet d'augmenter énormément la difficulté qu'il y a de se procurer au Canada du papier pour la publication des journaux et pour autres fins, et d'affecter spécialement la publication des journaux ; et je désire que, dans les circonstances, le gouvernement étudie de nouveau l'opportunité de supprimer les frais de port, et cela, sans toucher à la question de la politique générale ou sans tenir compte des idées que peuvent avoir l'un ou l'autre parti en ce qui se rattache à cette matière dans les circonstances ordinaires. Dans un an ou deux, ces industries seront rétablies dans leur condition normale, et alors nous pourrons être appelés à discuter la question relative au système qui devrait être adopté.

Si le gouvernement tient compte du fait que, dans le cas où il ne serait fait aucun changement, ceux qui publient des journaux devront payer pour leur papier d'énormes sommes d'argent en sus des prix réguliers, je suis parfaitement convaincu qu'il écoutera favorablement la demande que je fais.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Si le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) veut me le permettre, je dirai que j'arrive d'une assemblée de journalistes, à laquelle on a adopté unanimement une résolution demandant au gouvernement de faire justement ce que le chef de la gauche a suggéré : demander au parlement d'autoriser l'exécutif à suspendre la taxe imposée sur les journaux, vu les incendies qui viennent d'exercer des ravages à Hull et à Grand'Mère. Nous demandons cela parce que—tout le monde sera de notre avis—les fabriques canadiennes ne sauraient aujourd'hui approvisionner les jour-

naux canadiens. J'ai reçu, hier, de l'usine des Laurentides, un télégramme disant que l'on y peut exécuter le contrat qu'elle a passé avec nous et d'autres propriétaires de journaux de Toronto en achetant aux Etats-Unis le papier qu'il nous faut. Cela porterait le prix à près de quatre cents la livre; et, dans ce cas, le parlement serait excusable, je crois, d'autoriser le gouvernement à suspendre temporairement le droit imposé sur les journaux. L'usine des Laurentides, je crois, pouvait produire de cinquante à cent tonnes par jour, et la fabrique d'Eddy, cinquante tonnes. Ces manufactures étant détruites, l'on ne peut pas fabriquer le papier dont on a besoin. A Toronto, l'on consomme vingt tonnes de papier chaque jour, et, quelquefois, trente tonnes, et la demande augmente sans cesse. Quelques journaux n'auront pas de papier, à moins qu'ils n'en achètent aux Etats-Unis.

J'aimerais saisir cette occasion pour dire que M. Eddy a toutes les sympathies des journalistes canadiens dans la malheur qui le frappe. C'est un des hommes les plus entreprenants que nous ayons au Canada. Il a édifié la ville de Hull, et y a établi une grande industrie. Tout a été détruit. Mais, bien qu'il ait plus de soixante et dix ans, il est prêt à reconstruire ses usines à Hull. En suspendant temporairement ce droit, l'on viendrait en aide à M. Eddy et à ceux qui font le commerce avec lui.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement a reçu de diverses parties du pays des représentations portant que l'incendie désastreux qui a ravagé cette ville et la ville voisine de Hull, et qui a détruit une des plus grandes fabriques du Canada, et l'incendie presque aussi désastreux qui a réduit en cendres une autre fabrique importante du même genre, ont créé un état de choses tel qu'il pourrait être opportun pour le gouvernement de reconsidérer toute la question et de soumettre quelque mesure de secours au moins temporaire. On nous a suggéré de remettre pour cette année, ou d'une manière permanente, le droit de douane imposé aujourd'hui sur le papier ; et l'on nous a représenté que nous pourrions suspendre ou abolir les frais de port, comme l'a recommandé il y a un instant mon honorable ami, le chef de la gauche. L'état de choses que ces incendies ont amené, et les représentations qui nous ont été faites attirent à l'heure qu'il est l'attention du gouvernement. La question de savoir si ces nouvelles circonstances suffisent pour nous justifier d'adopter une nouvelle ligne de conduite, est une question que nous devons examiner avec soin.

Je dirai seulement à la Chambre que le gouvernement n'est encore arrivé à aucune conclusion relativement aux représentations ainsi faites. C'est une question qui exige beaucoup d'attention, mais je puis informer la Chambre que nous ne l'avons pas oubliée et que nous nous en occupons dans le moment.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : J'aimerais dire un mot au sujet de cette question. Les éditeurs et les imprimeurs d'Ottawa, avec leurs confrères qui font partie de la Chambre des communes et du Sénat, viennent de tenir une assemblée, et ils ont adopté la résolution suivante :

Proposé par G. W. T. McLean, M.P., appuyé par M. Robert Jeffrey :

Que vu la récente destruction des fabriques de pâte à papier et de papier à Hull et à Grand'-Mère, l'on demande au gouvernement de prier le parlement d'adopter une loi autorisant l'exécutif à suspendre temporairement le droit payé par les journalistes, aux conditions que l'exécutif jugera à propos d'imposer.

La question ayant été soulevée avec tant d'à propos, c'est le bon moment, je crois, d'insister sur la résolution. Il n'y a aucun doute que la destruction de ces fabriques de papier ne soit une chose sérieuse pour les journalistes de toute la Confédération. Je suis en mesure de dire qu'en ce qui nous concerne, nous, habitants de l'ouest, nous avons dû payer près de 60 pour 100 d'augmentation pour notre papier ; nous allons probablement être obligés de payer au moins cela de plus que ce que nous payions. La Chambre comprendra que lorsque les journaux consomment une aussi grande quantité de papier, les éditeurs ont eu une question très sérieuse à résoudre, si l'on tient compte surtout de l'imposition des frais de port sur les journaux. Ces frais constituent déjà une taxe considérable sur les journaux du Canada. Bien que je sois journaliste moi-même, je désire dire qu'il n'y a pas au Canada une industrie moins rémunératrice que celle du papier, car, virtuellement, on vend cet article au consommateur presque au prix coûtant. Je saisirai cette occasion pour dire qu'à mon avis, le gouvernement devrait examiner d'une manière complète l'acusation portant que les fabricants de papier du Canada ont formé une coalition. Dans le dernier numéro du *Printer and Publisher*, il y a un article de fond déclarant que l'on a formé une coalition de cette nature et demandant au gouvernement de faire une enquête. Lorsque l'on a adopté la loi fédérale en 1897, elle renfermait une disposition stipulant que lorsqu'un pourrait produire une preuve démontrant l'existence d'une coalition, on devrait renvoyer la cause devant un juge, qui entendrait les témoignages, et que, s'il était prouvé qu'une coalition existe, alors, le droit devrait être suspendu.

Dans l'intervalle, je serais heureux que le gouvernement supprimât les frais de port que doivent payer les journaux. Pendant que j'y suis, je désire protester énergiquement contre un des caractères de ces frais de port. Je ne crois pas qu'un seul éditeur ait objecté à la proposition générale de l'imposition de ces frais de port, mais un grand nombre objectent à l'exception faite en faveur des journaux hebdomadaires en ce qui concerne leur circulation dans la zone de quarante milles qui entoure le lieu

de leur publication. A mon avis, cela n'est pas juste. Si la loi était applicable à tous les journaux, quotidiens et hebdomadaires, je ne crois pas que l'on soulèverait d'objection. De temps à autre, je vois que les journaux publient des protestations à ce sujet. J'aimerais beaucoup que le directeur général des Postes examinât sérieusement la question, et si l'on doit imposer des frais de port, qu'on les impose sur tous les journaux.

M. McCLEARY : Quelque chose que fasse le gouvernement en ce qui concerne la suppression des frais de port sur les journaux, ce serait, à mon avis, une chose très sérieuse d'abolir le droit imposé sur le papier. Il y a de très grandes fabriques de papier dans la partie du pays que j'habite, et je crois personnellement qu'elles peuvent répondre à tous les besoins et exécuter toutes les commandes qu'on peut leur faire. D'après moi, ce serait une erreur de la part du gouvernement d'abolir le droit imposé sur le papier importé dans ce pays. Toute compagnie qui a passé un contrat avec un journal peut fournir le papier, et bien qu'il puisse coûter un peu plus cher, ce sera seulement pour un court espace de temps.

M. GIBSON : Je crois que la question soulevée par le chef de la gauche a deux aspects. Bien que je sois prêt à faire autant que qui que ce soit en cette Chambre pour venir en aide aux journaux, si l'on peut prouver qu'ils ne peuvent avoir de papier qu'en l'important des Etats-Unis, avant que le gouvernement fasse des démarches de cette nature, je crois——

Sir CHARLES TUPPER : Si mon honorable ami veut me permettre de l'interrompre, je lui dirai que je n'ai pas du tout soulevé cette question. J'ai simplement suggéré au gouvernement de supprimer pour le moment, en tout cas, les frais de port que doivent payer aujourd'hui les journaux, et non de supprimer les droits imposés sur la matière première qu'ils consomment.

M. GIBSON : J'approuve la correction en ce qui concerne le chef de la gauche. Mais d'après ce qu'a suggéré l'honorable député d'York (M. Maclean) il est opportun de permettre l'importation en franchise du papier des Etats-Unis, afin de venir en aide dans le moment, à ceux qui publient des journaux. Je dirai que j'ai un télégramme venant des propriétaires d'une importante fabrique de papier exploitée dans la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter, et que ces gens insistent pour que je m'oppose à tout projet de ce genre jusqu'à ce qu'ils aient fait connaître leur manière de voir à ce sujet. Il ne serait que juste, je crois, pour tous les intéressés, que le gouvernement, avant d'entreprendre de réduire le droit imposé sur le papier, ou de l'abolir pour le moment, consultât les fabricants de papier qui exploitent aujourd'hui cette industrie au Canada, et leur donnât l'occasion de dire s'ils sont en état de répondre aux besoins actuels. En conséquence, je demande au gouvernement de réfléchir avant de faire une démarche aussi importante. J'appprouve le chef de la gauche de suggérer l'abolition des frais de port de manière à venir en aide aux journaux dans la circonstance actuelle ; mais, à mon avis, la suppression du droit imposé sur le papier serait une chose dangereuse. Les honorables députés comprendront facilement le danger qu'il y a d'agir ainsi, car les éditeurs de journaux pourraient importer des quantités considérables, et nos fabricants de papier——

M. MILLS : Ce sera un pas vers le libre-échange.

M. GIBSON : Oui, exactement ; c'est un pas vers le libre-échange, mais je ne veux pas d'un libre-échange sans réciprocité, ni d'une protection accordée à des privilégiés. Je veux que les deux parties aient le même traitement, un traitement équitable. Je manquerais à mon devoir de représentant de mon comté, où sont établies de grandes fabriques de papier, si je ne signalais pas au moins cette question à l'attention du gouvernement, et si je ne demandais pas que l'on entende les propriétaires de ces fabriques en même temps que les journalistes.

M. HENDERSON : Comme l'honorable député (M. Gibson) je suis fortement en faveur de la protection de l'industrie du papier. Il a parlé en termes énergiques dans ce sens, et, pour ma part, je suis d'avis que le gouvernement devrait peser sérieusement la question avant de faire le changement. Il est possible que dans quelques mois, ces industries soient rétablies dans le pays, et il me semble qu'il ne serait pas bon de déranger l'état de choses existant. S'il n'y a qu'un dérangement temporaire de quelques mois, il serait imprudent de toucher à l'industrie.

L'industrie du papier a eu ses mauvais jours dans le passé ; elle a eu à lutter contre de grands désavantages, et si elle a un peu réussi ; je ne sache pas que nous soyons excusables de dire qu'il faut l'arrêter dans son essor.

Le gouvernement, je crois, devrait étudier cette question à fond et avec beaucoup d'attention avant de tenter la démarche suggérée par certains députés, c'est-à-dire, supprimer le droit. Même une réduction partielle serait, à mon avis, une chose dangereuse. Quant à la réduction des frais de port pour les journaux, je dirais, pour ma part : Faites-les disparaître. Je crois que c'est là un embarras, et c'est une simple bagatelle. Je n'hésiterais pas à approuver une proposition faite dans le but de supprimer les frais de port.

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots sur cette question. Je crois que l'on peut parfaitement trancher la difficulté si les fabricants de papier du Canada veulent

convenir qu'ils ne vendront pas leur produit plus cher aux éditeurs qu'ils ne l'ont fait depuis les derniers six mois. Si les fabricants de papier insistent pour que l'on ne supprime pas les droits imposés sur le papier, ils devraient s'engager à fournir leurs produits aux éditeurs aux prix que ces derniers ont payé depuis les derniers six mois, ou depuis un an. S'ils veulent consentir à cela, je dirai : Certainement, donnons l'avantage aux fabricants canadiens, mais s'ils ne veulent pas prendre d'engagement de ce genre, s'ils veulent profiter de l'état de choses qui existe pour élever leurs prix plus qu'ils ne l'étaient durant les derniers six mois, il est du devoir du gouvernement d'intervenir et de protéger les éditeurs en veillant à ce qu'on leur fournisse leur papier aux prix exigés pendant les six derniers mois. Je consens volontiers à ce que les fabricants canadiens reçoivent les prix qu'ils ont exigé pendant les derniers six mois, mais s'ils commencent à augmenter le prix du papier qu'ils vendent aux éditeurs, il est du devoir du gouvernement d'intervenir et de veiller à ce qu'on n'exploite pas ces derniers.

Sir ADOLPHE CARON : Si je comprends bien la question soulevée par l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper), elle a trait à la suppression des frais de port que paient les journaux. Si un grand désastre peut justifier une démarche de cette nature, c'est bien celui qui vient de fondre sur le Canada. Naturellement, la question relative au droit est une chose au sujet de laquelle le gouvernement devra consulter les divers intérêts qui existent dans cette grande industrie ; mais aujourd'hui, la question, si je la comprends bien, concerne simplement la suppression des frais de port que doivent payer les journaux. Nous savons tous que l'industrie de la publication des journaux, si je puis m'exprimer ainsi, a eu beaucoup à souffrir du désastre qui a nui à tant d'autres industries au Canada, mais il s'agit de savoir si, avec l'excédent considérable dont le gouvernement se vante continuellement, ce n'est pas une démarche convenable à faire, dans les circonstances, pour faire disparaître les frais de port que les journaux ont à payer.

C'est là, d'après ce que je comprends, la proposition de l'honorable chef de la gauche, et c'est la seule qu'il ait soumise à la considération du parlement et du gouvernement.

M. MONTAGUE : Je veux parler un instant de la question des journaux que le chef de la gauche et mon honorable ami, le député d'York-est (M. Maclean), ont signalée à l'attention de la Chambre. L'énoncé fait par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) est un énoncé dont le gouvernement devrait s'occuper immédiatement. L'honorable député a dit que depuis l'incendie, les propriétaires de journaux avaient payé 60 pour 100 de plus pour leur papier. Ou cet énoncé est vrai ou il est faux. S'il est faux, l'honorable député s'est naturellement trompé, et c'est très injuste pour les fabricants de papier du Canada. S'il est fondé, c'est un énoncé que le gouvernement ne peut pas laisser passer, il me semble, sans agir. Dans la loi relative aux douanes de 1897, il y a un article qui traite de cette question même, et le voici :

Lorsque le Gouverneur en conseil aura raison de croire qu'il existe, à l'égard de quelques articles de commerce, quelque syndicat, coalition, association, pacte ou entente de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article, pour élever illégitimement le prix de cet article ou pour accroître illégitimement de quelque autre manière les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil favorise, commissionne ou autorise tout juge de la cour Suprême ou de la cour de l'Echiquier du Canada, ou de toute cour Supérieure dans toute province du Canada, à faire une enquête sommaire ou un rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence de semblable syndicat, coalition, association, pacte ou entente.

2. Le juge pourra contraindre les témoins à comparaître et les interroger sous serment, et requérir la production de livres et documents, et aura tous les autres pouvoirs nécessaires qui lui seront conférés par le Gouverneur en conseil pour les fins de cette enquête.

3. Si le juge fait rapport qu'il existe un pareil syndicat, coalition, association, pacte ou entente, et s'il appert au Gouverneur en conseil que les désavantages qui résultent pour les consommateurs sont facilités par le droit de douane imposé sur un article similaire à son importation —le Gouverneur en conseil portera cet article sur la liste des articles admis en franchise, ou réduira le droit dont il est frappé de façon à donner au public l'avantage d'une concurrence raisonnable au sujet de cet article.

Je ne me suis pas levé pour demander que l'on nuise à la protection donnée à l'industrie du papier en ce pays. Au contraire, je crois que l'on devrait maintenir la protection, sauf, peut-être, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, et, même alors, on devrait exercer la plus grande prudence. Mais voici une loi insérée dans le bulletin des lois au milieu des applaudissements des honorables membres de la droite ; une loi faite dans le but d'empêcher que l'on n'augmente injustement, au moyen de coalitions, les prix que doivent payer les consommateurs. Nous, les membres de la gauche, avons toujours dit que cette loi était une plaisanterie. Ç'a été une farce depuis le jour où on l'a adoptée jusqu'aujourd'hui. Je crois qu'on l'a destinée à n'être qu'une farce, mais le gouvernement nous a toujours dit : Eh bien ! Donnez-nous un cas et nous nous en occuperons. Voici un cas que donne à la Chambre et au gouvernement un des partisans de ce dernier. Le député de Lisgar (M. Richardson) déclare que, à cause du malheur qui a fondu sur Hull et sur la Compagnie de papier et de pâte à papier des Laurentides, les éditeurs du Canada ont à payer 60 pour 100 de plus pour leur papier. Ou cet énoncé est vrai, ou il est faux. S'il est faux il ne devrait pas être publié dans le pays, et s'il est fon-

dé, il est du devoir du gouvernement d'agir, et d'agir sans retard, afin de voir à ce que cette loi soit mise en vigueur, et à ce que justice soit rendue aux consommateurs de cet article.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'article que l'honorable député (M. Montague) a lu, a trait à des procédures judiciaires. Bien que le parlement lui-même puisse juger des circonstances dans lesquelles il doit faire une chose, nous avons cru prudent d'entourer la procédure de quelque restriction lorsque le gouvernement est appelé à traiter ces matières. Au fond, l'on constatera, je crois, qu'il est sage de stipuler que le parlement ne doit pas déléguer toutes ses fonctions à l'exécutif, mais que ce dernier, avant de faire quelques-unes de ces choses, fera certaines démarches pour voir à ce que les conditions en vertu desquelles il doit agir existent. Dans le présent cas, il doit y avoir une procédure judiciaire. Malgré tout le respect que je dois au député de Lisgar (M. Richardson) et à l'honorable député de Haldimand (M. Montague), j'ose dire que toute observation qu'ils font en cette Chambre ne constitue pas une raison suffisante pour procéder en vertu de cette loi-là.

M. MONTAGUE : Je n'ai fait aucune observation. Je me suis contenté d'attirer l'attention sur l'énoncé fait par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson).

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député avait fait une observation, je dirais encore que tout énoncé de l'honorable député de Lisgar, ou de l'honorable député de Haldimand, ou de n'importe quel autre député, ne saurait être considéré comme une raison suffisante sur laquelle on se baserait pour procéder en vertu de cette loi. Il nous faut certains faits établis. Si l'honorable député de Lisgar, ou tout autre membre de cette Chambre a une connaissance personnelle de faits qui peuvent faire appliquer cette disposition aux fabricants de papier, et si ces faits sont exposés par écrit au gouvernement, ils seront soumis à qui de droit pour qu'il y ait enquête, et quel que soit le pouvoir que la loi donne au gouvernement, ce dernier l'exercera. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait qu'une simple déclaration faite par un député—qu'il appartienne à la gauche ou à la droite—ne suffit pas pour que l'on prenne des procédures.

M. MACLEAN : Si la Chambre veut me le permettre, je dirai que je viens de recevoir un télégramme des propriétaires de la fabrique des Laurentides ; ils disent qu'ils espèrent reprendre leurs travaux dans une semaine, de sorte que les dommages ne sont pas aussi considérables qu'on le croyait.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : S'agit-il de la fabrication du papier ?

M. MACLEAN : Leur fabrique de pâte à papier est détruite, mais la fabrique de papier, arrêtée en raison des dommages causés au premier établissement, reprendra ses travaux dans une semaine.

M. FRASER (Guysborough) : Et toute cette discussion a été faite pour rien.

YUKON.—DEMANDE DE DOCUMENTS re LE JOHN C. BARR.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Hier, j'ai attiré l'attention sur un rapport relatif au *John C. Barr*, et je vois que l'ordre mentionné dans un autre document ne semble pas avoir été produit, ce qui aurait été une chose très importante. L'honorable ministre des douanes (M. Paterson) se rappellera peut-être que le 16 mai 1899, il a fait adresser une lettre à M. Ogilvie, commissaire du district du Yukon, lui donnant instruction d'examiner la question soulevée dans la Chambre le 12 de mai et de faire un rapport de son examen. M. Ogilvie ne paraît pas avoir fait de rapport, sauf, la communication du 8 juin, qui, évidemment, n'a pu avoir été écrite après la réception de cette lettre du 16 mai. La seule mention qui soit faite du *John C. Barr* se trouve dans trois ou quatre lignes à la fin, et, de prime abord, l'on voit qu'il n'y était pas question des instructions envoyées le 16 mai.

Je serais très obligé à l'honorable ministre des Douanes s'il voulait s'assurer si l'on a jamais fait un rapport conformément à ces instructions du 16 mai, et, si l'on en a fait, je lui demanderais qu'il figurât comme rapport supplémentaire et qu'il fût déposé sur le bureau de la Chambre conformément à l'ordre donné.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Je prendrai certainement des renseignements à ce sujet. Naturellement, s'il est d'une nature confidentielle, l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) ne me considérera pas comme tenu de le déposer sur le bureau. S'il s'agit de ce dont je parle, je crois que toutes les pièces ont été produites. Il est possible que je me trompe, mais je prendrai des renseignements.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—DEMANDE DE DOCUMENTS.—DESTITUTION D'EMPLOYES.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais demander à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) si l'on a produit un compte rendu des témoignages pris dans les enquêtes concernant des personnes renvoyées du service du chemin de fer Intercolonial. J'ai demandé ces documents pendant la session de 1898, et dans la dernière partie de la session de 1899, j'ai passé deux ou trois jours à me renseigner auprès de chaque fonctionnaire qui aurait pu avoir à s'occuper de la question. Afin de rafraîchir la mémoire de l'honorable ministre, je dirai

qu'au commencement de la session de 1898, il a fait un discours dans lequel il a mentionné les témoignages, disant que l'ex-ingénieur en chef avait l'habitude d'appeler les permis des bardeaux et d'envoyer des télégrammes concernant l'approvisionnement de bardeaux. Subséquemment, j'ai demandé par voie de motion que ces documents cités par l'honorable ministre fussent produits, et, jusqu'à la fin de la dernière session, il m'a été impossible de constater que ces documents avaient été produits sur le bureau de la Chambre. Lorsque j'ai demandé les documents, l'honorable ministre a dit que l'on en avait produit quelques-unes. Après avoir fait des recherches très attentives, il m'a été impossible de trouver ces témoignages.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je suis sous l'impression que ces documents sont sur le bureau depuis quelques semaines.

M. BORDEN (Halifax) : Produits à cette session ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est là mon impression.

M. BORDEN (Halifax) : La chose est très probable.

Je désire prendre des renseignements auprès du directeur général des Postes (M. Mulock) relativement aux documents relatifs à la demande d'une pétition de droit faite par John W. Broderick et autres.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Ces documents ont été déposés sur le bureau il y a une semaine.

M. SUTHERLAND : Les documents demandés hier par l'honorable député de Victoria, C.A. (M. Prior) ont été produits le 15 mars dernier.

REBELLION DU NORD-OUEST—CONCESSIONS DE TERRES AUX MEMBRES DE LA MILICE.

M. SUTHERLAND : Je propose la troisième lecture du bill (n° 107) établissant de nouvelles dispositions au sujet des concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest.

A la demande de quelques membres de la gauche, j'ai promis de donner des renseignements à la troisième lecture de ce bill, et je vais les fournir aujourd'hui. Le nombre total de mandats émis depuis l'adoption de la loi de 1895, est de 1,368. Le nombre de mandats placés sur 320 acres a été de 724, et 246 mandats ont été placés sur 160 acres, soit 970 mandats en tout, et le nombre total d'acres de terre concédées est de 271,040. La différence entre 1,368 et 970, soit 398, a été échangée pour un certificat de $80, de sorte qu'aujourd'hui, il ne reste que cinquante mandats en souffrance. La Chambre verra qu'il n'y a que cinquante mandats qui peuvent profiter de cette prolongation du délai pour l'année courante.

La motion est adoptée, le bill lu la troisième fois et voté.

STEAMERS ENTRE LA COLOMBIE ANGLAISE, LA CHINE ET LE JAPON.

La Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient de modifier l'Acte 52 Vic., chap. 2, intitulé : " Acte concernant les subventions aux steamers océaniques," en pourvoyant à la continuation de l'autorité conférée par le dit acte au Gouverneur en conseil d'accorder une subvention pour un service de steamers entre la Colombie Anglaise, la Chine et le Japon pendant telle période, ou telles périodes de temps jugées nécessaires, ne devant pas, toutefois, excéder en totalité dix ans, et de payer à cet effet une subvention ou des subventions, suivant le cas, n'excédant pas la somme de £15,000 sterling par année pour un service mensuel, ou ne dépassant pas la somme de £25,000 sterling par année pour un service bi-mensuel.—(M. Fisher.)

Résolution rapportée, lue la seconde fois et adoptée.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je présente le bill (n° 151) modifiant la loi concernant les subventions aux steamers océaniques.

La motion est adoptée, et le bill, lu la première fois.

AMENDEMENT A LA LOI RELATIVE AUX POIDS ET MESURES.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 110) pour amender la loi relative aux poids et mesures.—(sir Henri Joly de Lotbinière).

(En comité).

Article 1.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : C'est simplement pour abroger la loi adoptée à la dernière session dans le but de faire disparaître les doutes existant quant aux dimensions du baril de pommes.

M. WALLACE : Lorsque cette question nous a été soumise il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre quelles étaient les dimensions du baril actuel et celles du baril que l'on veut y substituer. Le ministre n'avait pas alors ces renseignements. Peut-il les fournir aujourd'hui ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je puis les donner maintenant. En vertu du bill voté à la dernière session, le baril à pommes contient 103 pintes impériales, ou 106.34 pintes des Etats-Unis. Le baril à pommes dont il est question dans le présent bill contiendra 96.51 pintes impériales ou 99.55 pintes des Etats-Unis.

M. MONTAGUE : Comment le département est-il arrivé à recommander au ministre d'adopter un baril comme celui dont il était question dans le bill de l'année dernière?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le baril que nous avons adopté l'année dernière est celui dont on se servait depuis un grand nombre d'années ; mais certaines mesures étaient si incertaines, que nous avons jugé à propos de faire des dispositions pour les rendre uniformes. Depuis 1886 jusqu'à l'année dernière, l'on avait ainsi décrit le baril :

Les douves de ce baril auront vingt-sept pouces de longueur d'un jable à l'autre

Le jable est la petite rainure faite aux douves pour tenir le fond. Les producteurs de pommes ont fait des représentations portant que cette description n'était pas exacte, car il était possible de mettre au baril des fonds assez épais pour en diminuer considérablement le contenu. Mon honorable ami peut comprendre que si l'on faisait le fond d'un baril d'un pouce d'épaisseur, cela voudrait dire une perte de deux pouces sur toute la longueur, soit un baril sur quatorze. Pour régler cette question, nous avons stipulé que le baril de pommes aura vingt-sept pouces entre les fonds, à l'intérieur. Les changements faits à la loi l'année dernière, l'ont été dans le but de faire disparaître tous les doutes qui pourraient exister relativement aux dimensions du baril. Mais nous ne savions pas alors que nos rivaux américains avaient adopté un autre baril, contenant 6½ pintes de moins que celui que nous avons aujourd'hui. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse, qui sont peut-être plus rusés que ceux de l'Ontario et de Québec, avaient remarqué la chose, et ils nous ont envoyé nombre de pétitions nous demandant de réduire la dimension du baril de façon à leur permettre de concourir avec leurs rivaux sur le marché d'Angleterre. Il est un peu singulier que la loi adoptée aux Etats-Unis stipule 100 pintes, mais nous constatons, après un calcul attentif, que le baril des Etats-Unis ne contient que 99.55 pintes des Etats-Unis.

M. WALLACE : Le gouvernement modifie un peu trop ces lois. Parce qu'un Etat de l'union américaine change les dimensions de son baril à pommes, le ministre s'empresse de modifier toute la loi de l'année dernière. Nous avons aujourd'hui différents poids et mesures au Canada, si on les compare avec ceux des Etats-Unis. Au Canada, un boisseau d'avoine pèse trente-quatre livres, et aux Etats-Unis, il pèse trente-deux livres, et nous n'avons pas jugé à propos de faire de changement. Le baril à pommes de l'année dernière et des années précédentes avait les dimensions d'un baril à farine. Ce sont des dimensions commodes pour les fins du commerce. Lorsque vous en avez enlevé la farine, vous utilisez le baril vide pour les pommes. Il y a par tout le pays de ces barils à farine vides, et l'on continuera à les utiliser pour y mettre des pommes, et vous aurez des barils à pommes de deux dimensions, ce qui sera très peu satisfaisant.

M. CLANCY : Le premier objet du bill, si je comprends bien, c'est de protéger les exportateurs canadiens sur le marché anglais, mais le bill de l'honorable ministre va beaucoup plus loin et touche au commerce domestique. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a fait observer que l'on emploie les barils à farine vides pour y mettre des pommes. On utilise de cette manière les barils à sucre vides. Si le bill de l'honorable ministre est adopté, tous ceux qui vendent des pommes dans ces barils seront exposés à être punis. Je suggérerais que l'honorable ministre ajoutât les mots "pour exportation," afin de ne pas nuire à notre commerce domestique.

M. PENNY : J'aimerais faire observer qu'il y a au Canada des acheteurs qui veulent avoir des mesures étalons pour les fruits comme pour les autres produits. On éprouve de grands inconvénients à Montréal parce que les expéditeurs de l'Ontario expédient leurs fruits en colis de toutes dimensions.

M. CLANCY : Que mon honorable ami se rappelle qu'un sac de pommes de terre est de quatre-vingts livres à Montréal, et de quatre-vingt-dix livres dans la province de l'Ontario, et si nous commençons à essayer de rendre toutes ces choses uniformes, nous ne verrons pas la fin des difficultés.

M. PENNY : Cela ne s'applique qu'aux pommes de terre.

Le PREMIER MINISTRE : Ce bill ne présente réellement aucune difficulté. C'est surtout pour se rendre à la demande des producteurs de pommes de la vallée d'Annapolis que le ministre l'a soumis à la Chambre. Les producteurs de pommes de la vallée d'Annapolis, localité aujourd'hui fameuse par ses pommes, doivent soutenir en Angleterre la concurrence des producteurs américains. La baril-étalon américain contient sept pintes de moins que le baril canadien, et le producteur de pommes de la Nouvelle-Ecosse, lorsqu'il vend ses fruits sur le marché anglais et qu'il doit y soutenir la concurrence des Américains, est aujourd'hui obligé par la loi du pays de donner sept pintes de plus que son rival américain. En conséquence, il est juste de mettre le producteur canadien sur le même pied que le producteur américain sur le marché anglais.

Il est très vrai, comme on le fait aussi remarquer, qu'en ce qui concerne le commerce domestique, les cultivateurs qui récoltent des pommes se servent des barils à farine. Mais s'ils continuent à se servir des barils à farine pour y mettre leurs pommes, et cela, pour leur propre commodité, personne ne se plaindra. La loi exige seulement qu'un baril contienne au moins

une certaine quantité, mais si un homme veut donner plus, l'acheteur ne s'en plaindra pas.

M. MONTAGUE : Mais, si le très honorable premier ministre veut me le permettre, je lui dirai que ce n'est pas là l'idée.

Le PREMIER MINISTRE : Eh bien ! quelle est l'idée ?

M. MONTAGUE : C'est que, par cette loi, les cultivateurs de l'Ontario seront privés de l'avantage des barils qui, aujourd'hui, ne leur coûtent virtuellement rien, et ils devront acheter des barils spéciaux.

Le PREMIER MINISTRE : Pas du tout. Ils se servent du baril à farine parce qu'il est plus commode. Mais s'ils vendent leurs pommes à Montréal ou ailleurs et qu'ils donnent plus que la loi n'exige, on ne les poursuivra pas pour cela, ou, si, on le fait, la poursuite se résumera à rien.

M. WALLACE : Le très honorable premier ministre voudra-t-il répondre à la question que je vais lui poser ? Si l'argument qu'il apporte en faveur de la réduction du baril de six pintes et demie vaut quelque chose, pourquoi ne pas le réduire de six pintes et demie de plus, et, ainsi, donner l'avantage sur le producteur américain ?

Le PREMIER MINISTRE : Je vais entendre ce que va dire mon honorable ami d'Annapolis (M. Mills) avant de répondre à cette question.

M. MILLS : J'approuve absolument la proposition que l'on fait d'adopter un baril étalon pour le Canada. Ce parlement, je crois, devrait légiférer pour le Canada, et non pour certaines parties du Canada, comme on l'a fait en ce qui concerne le poids d'un boisseau de pommes de terre ; ce poids est différent dans les provinces de Québec et de l'Ontario. Cependant, si cela doit avoir lieu, je dis que nous devrions avoir un baril étalon pour les provinces maritimes. Mais, comme je le dis, je suis en faveur d'un baril étalon pour tout le Canada, et si on l'adopte, je crois que tous les cultivateurs du pays approuveront le changement. Je suis d'avis que cette loi est pour l'avantage des cultivateurs et des spéculateurs seuls. S'il en est ainsi, l'adoption d'un baril étalon sera d'un grand avantage pour les producteurs de pommes.

Mais il y a une autre question à laquelle ce bill ne touche pas ; c'est la question qui a trait à la capacité spécifique d'un baril des dimensions mentionnées dans le bill. Et les cultivateurs de la vallée d'Annapolis et les chambre de commerce de la vallée de Cornwallis—et quand je parle de la vallée d'Annapolis, je parle en même temps de la vallée de Cornwallis, dans Annapolis et King—les chambres de commerce de Kentville et du comté de King, et la municipalité du comté de King, que représente le ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden), tous sont d'avis qu'il devrait être déclaré que le baril étalon contiendra tant de boisseaux.

M. TAYLOR: Tant de livres.

M. MILLS : Non, tant de boisseaux ; qu'il contiendra, disons trois boisseaux, et, après mesurage, il contient quatre-vingt-seize pintes impériales, ou trois boisseaux. Si l'on fait cela, ce sera à l'avantage des cultivateurs et des spéculateurs. Mais, dans le cas contraire, qu'arrivera-t-il ? En ce qui concerne les pommes de terre—et ce n'est là qu'un produit secondaire dans les vallées d'Annapolis et de Cornwallis—les spéculateurs, comme ils le font maintenant, fourniront des barils aux cultivateurs. Ces barils seront grands, mais, quelque grands qu'ils soient, on paiera le cultivateur en prenant pour base un baril de deux boisseaux et demi. C'est ce que l'on a fait, et quel en a été le résultat ? Pendant des années, les cultivateurs ont perdu de l'argent, car ils ont donné trois boisseaux de pommes de terre pour le prix de deux boisseaux et demi. Les spéculateurs embarillent de nouveau les pommes de terre, et les vendent en se basant sur le contenu réel des barils qu'ils ont reçus des cultivateurs. Mais si le contenu du baril est indiqué, les spéculateurs ne peuvent pas faire leur petit bénéfice, si je puis m'exprimer ainsi, sur les cultivateurs comme ils l'ont fait dans les vallées de King et de Cornwallis. Un des amendements que j'ai soumis au ministre et dont j'ai donné avis, devait répondre à ce cas.

Mais j'admets que l'on devrait avoir un baril étalon. Et, naturellement, quand je dis "j'admets", je ne prétends pas être expert en cette matière, mais je tiens mes renseignements d'hommes qui comprennent cette question et qui sont tous du même avis à ce sujet. Si je ne me trompe, les membres du gouvernement ont reçu de ces gens des lettres leur demandant que cela fût fait. Je demande respectueusement que l'honorable ministre insère cela dans son bill.

En ce qui concerne la question du poids, la chose est précisée dans le bill. Nous ne vendons pas de pommes au poids, bien que, à mon avis, nous n'y ayons pas d'objection. Mais il serait assez difficile de vendre des pommes au poids, parce que la même quantité de différentes espèces de pommes varie sous le rapport du poids. Tandis que les pommes de terre varient très peu en ce qui concerne le poids.

Ce bill contient des dispositions en ce qui touche au poids des pommes de terre, car il y est dit :

Lorsque les pommes de terre seront vendues au poids, le poids équivalent à un baril sera de cent soixante-quatorze livres.

C'est là précisément ce que désirent ceux qui sont le plus intéressés dans cette matière. Mais il y a peu de différence relative-

ment au poids d'un boisseau. La loi relative aux poids et mesures dit clairement qu'un boisseau de pommes de terre pèsera 60 livres. Or, si vous déclarez dans ce bill que trois boisseaux de pommes de terre, lorsqu'ils sont vendus au poids, pèseront cent soixante-quatorze livres, comme vous le ferez si vous dites qu'un baril devra contenir trois boisseaux, alors, ce sera contraire à la loi telle qu'elle est aujourd'hui. La loi actuelle dit que trois boisseaux de pommes de terre pèsent 10 livres, car elle stipule qu'un boisseau de pommes de terre doit peser 60 livres. Mais je crois que la loi est défectueuse et que l'on devrait l'amender. Il n'est pas avéré qu'un boisseau de pommes de terre pèse 60 livres, et pour rendre le poids de trois boisseaux égal au poids d'un baril—et il est stipulé dans ce bill qu'il sera de 174 livres—il est nécessaire de déclarer qu'un boisseau de pommes de terre devra peser 58 livres, et alors, 3 boisseaux pèseront 174 livres.

Pour que le baril étalon contienne trois boisseaux, il vous faudra modifier la loi relative aux poids et mesures en stipulant qu'un boisseau de pommes de terre pèsera 58 livres au lieu de 60. Ce poids a été mis dans l'acte il y a longtemps, et, en 1898, on a pour ainsi dire confirmé la chose ; toutefois, si je me le rappelle bien, il y a eu beaucoup de discussion au sujet de cette fixation du poids d'un boisseau de pommes de terre ; plusieurs ne voulaient pas consentir à approuver l'énoncé portant qu'un boisseau de pommes de terre pesait 60 livres. Pour l'avantage de la population et pour faire le plus grand bien au plus grand nombre, il serait bon, je crois, de déclarer que le baril devra contenir trois boisseaux, soit de pommes, soit de pommes de terre, puis de modifier la loi relative aux poids et mesures de façon à stipuler qu'un boisseau de pommes de terre doit peser 58 livres au lieu de 60.

M. CLANCY : J'aimerais demander au ministre du Revenu de l'intérieur s'il est prêt à donner la capacité d'un baril à sucre et celle d'un baril à farine. Je fais cette question à cause de l'argument apporté par le premier ministre. S'ils sont plus grands que le baril que l'on propose aujourd'hui, alors je ne vois pas d'objection. L'opinion exprimée par le premier ministre, je crois, est tout à fait soutenable ; mais le ministre du Revenu de l'intérieur doit nous donner la capacité d'un baril à sucre et celle d'un baril à farine avant de passer outre.

M. A. T. WOOD (Hamilton): Je désire faire une observation au sujet d'un énoncé fait par l'honorable député de Haldimand (M. Montague) relativement à l'emploi des barils à farine. Parlant de la région qui avoisine Hamilton, une des régions où l'on se livre le plus à la culture des pommes en ce pays, je dirai qu'il est rare de voir les gens se servir d'un baril à farine pour l'expédition de ces fruits. Presque tous les barils que l'on emploie à cette fin, sont faits dans une fabrique spéciale. Je ne crois pas qu'il y ait un seul baril à farine sur cent employé pour l'expédition des pommes, bien que l'on puisse se servir parfois de barils de ce genre pour des expéditions locales. En adoptant un baril étalon pour les fins d'expédition, le ministre, je crois, a raison. Si nous pouvons épargner à nos cultivateurs sept ou huit pintes de pommes sur le marché anglais, et faire en sorte qu'ils obtiennent le même prix, nous leur rendons un grand service. Il est absurde, pour l'honorable député, de dire que les cultivateurs perdraient leurs barils à farine s'il ne leur était pas permis d'y mettre leurs pommes pour les expédier, car ils peuvent les utiliser pour d'autres fins.

M. HENDERSON (Halton) : L'honorable député d'Hamilton (M. Wood) a certainement raison: personne ne commettrait la folie d'expédier des pommes dans un baril qui aurait contenu de la farine, et pas un membre de la gauche n'a suggéré chose semblable. Je ne me lève pas dans le but d'appuyer ou de combattre ce projet de loi, mais je me lève pour protester contre la discussion de ce bill aujourd'hui. Le ministre chargé du bill nous a assurés vendredi dernier qu'un délai suffisant nous serait donné pour permettre à nos commettants de nous faire connaître leurs opinions au sujet de ce bill, qui nous a été présenté inopinément, et, depuis vendredi dernier, nous n'avons pas eu l'occasion de leur écrire. En raison de sa promesse, je crois que le ministre n'hésitera pas à demander de nouveau au comité de lever sa séance, et qu'il laissera cette question en suspens pendant quelques semaines encore, jusqu'à ce qu'il nous soit donné de consulter nos électeurs.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne veux pas pousser ce bill contre le désir des honorables députés. J'aimerais donner une explication relativement aux barils qui sont ou plus grands ou plus petits que le baril proposé dans ce bill. L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a donné avis d'une motion qu'il devait présenter. Il a mentionné une difficulté qui pouvait surgir dans le cas où des barils seraient plus grands ou plus petits que celui que l'on propose. Voici la motion dont il m'a donné avis :

Que des barils contenant une quantité plus grande ou une quantité moindre que celle ici indiquée ne seront pas employés pour la vente des pommes, à moins qu'à l'extérieur de ces barils ou ne marque distinctement les mots " petit baril " ou " grand baril," selon le cas, en lettres d'au moins un pouce de longueur.

Je crois que cela obviera à tout inconvénient, et lorsque le bill sera soumis de nouveau au comité, je serai bien aise d'adopter l'amendement.

M. CLANCY : L'honorable ministre est-il prêt à répondre à la question que je lui ai

posée relativement à la capacité d'un baril à farine et d'un baril à sucre respectivement?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : La capacité d'un baril à farine est de 103 pintes impériales. Je ne saurais donner la capacité d'un baril à sucre.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Avant que le comité lève sa séance, je demanderai au ministre si les producteurs ou les expéditeurs de pommes de l'Ontario ont fait des représentations en faveur de ce projet de loi.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non. Je n'ai rien reçu ni de l'Ontario ni de Québec, mais toutes les lettres venaient de la province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne m'étonne pas qu'elles soient d'abord venues de la Nouvelle-Ecosse, parce que les communications qu'elle a avec les Etats du nord par la mer sont beaucoup plus fréquentes, il en est de même de l'exportation des barils de l'autre côté de l'Atlantique. En conséquence, les communications et les échanges entre les provinces maritimes et ces Etats doivent être plus fréquents, et c'est pourquoi je crois que les pétitions ont dû venir d'abord de la Nouvelle-Ecosse. Je propose que le comité lève sa séance et expose l'état de la question.

M. JOHN McMILLAN (Huron-sud) : Avant que vous mettiez la question aux voix, M. le Président, je désire dire quelques mots au sujet de ce bill. J'y suis très favorable, mais je ne saurais favoriser un bill qui stipulerait l'adoption d'un baril contenant une plus grande quantité de pommes que celui que les Américains envoient pour nous faire concurrence sur le marché anglais, où leurs barils et les nôtres sont vendus par le même commissaire-priseur. Il est de l'intérêt de la province de l'Ontario, je crois, de réduire la capacité de nos barils et de leur donner la dimension des leurs. Je suis en faveur de l'emploi d'un baril-type, parce que, lorsqu'on vend les pommes à l'encan en Angleterre, l'acheteur n'a pas le temps d'examiner le genre de baril qu'il achète pour constater s'il achète un petit baril ou un baril étalon. Je prétends que tous les barils devraient être de la même dimension. Ils devraient aussi avoir la même dimension pour le commerce domestique, car—je l'ai dit, il y a quelques jours—beaucoup de gens qui font le commerce des pommes, en achètent alors qu'ils ne peuvent pas dire si elles sont destinées à être exportées en Angleterre, aux Etats-Unis, ou si elles sont destinées à être envoyées dans les Territoires du Nord-Ouest, ou à être vendues sur les lieux. Par conséquent, je suis d'avis que tous les barils devraient avoir la même dimension.

Il y a une chose que je pourrais mentionner, et c'est celle-ci. Le bill dit :

> Les pommes embarillées au Canada pour être vendues au baril, etc.

Si l'on adoptait cette disposition, le cultivateur ne pourrait pas se servir d'un baril à sucre ou d'un baril à farine pour vendre ses pommes sur le marché local, et je veux que la loi lui permette de le faire, car un grand nombre de nos cultivateurs vendent ainsi de grandes quantités de pommes dans les villes et les villages. Si l'article est rédigé de façon à s'appliquer à toutes les pommes embarillées au Canada, les cultivateurs ne pourront pas employer de barils à farine ou à sucre. Les cultivateurs portent une grande partie de leurs pommes de rebut aux fabriques de vinaigre et aux endroits où elles sont pelées et desséchées, et les pelures sont exportées en Allemagne. Nous devons faire en sorte que le cultivateur puisse vendre ses pommes aussi facilement que possible dans toutes les conditions.

L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) parle de trois boisseaux dans un baril. Je lui rappellerai qu'il y a deux sortes de boisseaux, il y a le boisseau ras et le boisseau comble.

M. MILLS : Excusez-moi ; le boisseau canadien est clairement défini par la loi relative aux poids et mesures.

M. McMILLAN : Si je vends du blé, de l'avoine ou du grain de quelque autre espèce, je les vends à boisseau ras, mais si je vends des pommes de terre, des pommes ou des navets, je dois les vendre à boisseau comble.

M. MILLS : Non, c'est contre la loi.

M. McMILLAN : C'est la règle chez nous. Nous vendons à mesure comble, si nous vendons des pommes, des pommes de terre, des navets ou des racines de toute espèce. Nous vendons à mesure rase, si nous vendons du grain. Je crois pouvoir parler pour tous les cultivateurs de l'Ontario, en disant qu'ils consentent volontiers à adopter un baril comme celui décrit dans le présent bill.

M. MILLS : A titre d'explication, je lirai l'article 19 de la loi relative aux poids et mesures, lequel est ainsi conçu :

> Quand une mesure de capacité du Canada sera employée, cette mesure ne devra pas être comblée, mais sera râclée à l'aide d'une baguette ronde ou d'un rouleau droit et d'égal diamètre d'une extrémite à l'autre ou si, à cause du volume ou de la denrée mesurée, la mesure ne peut être commodément râclée, elle sera remplie dans toutes ses parties au niveau de ses bords autant que le permettra le volume ou la forme de la denrée.

Cela s'applique au blé, au maïs, au seigle, aux pois, à l'orge, au malt, à l'avoine, aux haricots, à la graine de trèfle, à la graine de mil, au sarrasin, à la graine de lin, à la graine de chanvre, aux pommes de terre, aux navets, aux carottes, aux panais, aux betteraves et aux oignons.

M. THOMAS SPROULE (Grey-est) : Je ne vois aucune force quelconque dans l'argument de l'honorable dé-

puté de Huron-sud: Il prétend que l'on devrait permettre au cultivateur de mettre des pommes dans les barils de son choix pour la vente sur le marché local. C'est ce qu'il peut faire aujourd'hui, en vertu de ce bill, pourvu que le baril dont il se sert ait au moins la dimension du baril indiqué ici, et il peut être aussi grand qu'il le voudra. Très souvent, on met les plus petites pommes, ou pommes sauvages, dans un baril à sucre ou à farine, puis on les couvre de grosse toile et on les porte ainsi sur le marché. Un baril à sucre contiendra environ un demi-boisseau de plus que le baril à pommes ordinaire Ce bill ne défend pas au cultivateur d'employer un baril de ce genre. Tout baril dont il se sert, baril à sucre ordinaire ou baril à farine, sera plus grand qu'un baril étalon à pommes, et, partant, il est parfaitement libre de vendre ses pommes dans ce baril sur le marché local, ou de vendre, s'il le veut, un baril semblable sur le marché étranger, mais ce baril ne doit pas avoir des dimensions moindres que celles qui sont indiquées ici.

Je ne vois aucune objection à ce bill. Il stipule qu'il doit y avoir un baril étalon, et les fabricants les feront d'après le modèle. Alors, nous saurons ce que sera le contenu ordinaire d'un baril de pommes. Mais il n'y a rien dans le bill qui empêche un cultivateur de vendre ses pommes dans un baril de son choix, pourvu que ce baril n'ait pas des dimensions moindres que celles du baril étalon.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne me lève pas dans le but de continuer cette discussion, mais l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), ayant déclaré que, conformément à la promesse qu'il a faite à la Chambre, l'on n'examinerait pas ce bill avant que l'on eût permis à la population de se prononcer, je crois que nous perdons notre temps en le discutant davantage. On le soumettra dans quelques jours avec tous les renseignements recueillis dans le pays, et nous pourrons alors le discuter.

M. ALEX. McNEILL (Bruce-nord) : Dans l'Ontario, on fait des barils spéciaux pour les pommes. Quelle est la dimension du baril dont on se sert dans cette province comparativement à la dimension du baril dont on fait usage dans les provinces maritimes ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : En vertu de la loi actuelle, c'est la même dimension dans les provinces maritimes et dans la province de l'Ontario ; seulement les provinces maritimes ont suivi plus attentivement ce qu'ont fait leurs concurrents des Etats-Unis. Les habitants de ces provinces ont constaté que leurs concurrents expédiaient de plus petits barils en Angleterre, des barils d'une capacité de près de sept pintes de moins, et, très naturellement, il n'est pas juste, disent-ils, qu'ils fassent la concurrence avec des barils dont la capacité est de près de sept pintes de plus que la capacité des barils envoyés par leurs concurrents des Etats-Unis. En conséquence, ils m'ont demandé de présenter ce bill.

Quelques-uns de nos amis de la gauche nous ont blâmé de présenter à chaque session un projet de loi en ce qui a trait aux poids et mesures. Il est de mon devoir, à mon avis, de suivre autant que possible les changements qui se produisent dans le commerce. Je ne crois pas que je doive m'en tenir à la routine et ne pas faire de changements lorsqu'ils deviennent plus ou moins nécessaires dans un cas comme celui-ci ; lorsqu'on menace les gens de leur faire concurrence avec des barils contenant sept pintes de moins que les leurs, je suis excusable, je crois, de soumettre une question de ce genre à la Chambre. La Chambre doit décider, et, à mon avis, il ne faut pas dire que cette loi est immuable à l'instar des lois des Mèdes et des Perses ; mais, nous devrions chercher à répondre aux besoins du peuple à mesure que la chose devient nécessaire.

M. McNEILL : Je dirai à l'honorable ministre (sir Henri Joly de Lotbinière) que je n'avais pas eu la pensée ni l'intention de donner à entendre que son but en présentant ce bill n'était pas bon. Je suis parfaitement convaincu que le bill est nécessaire, mais j'aimerais attirer l'attention de l'honorable ministre sur l'opinion exprimée par l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) relativement au mot "embarillage". Toute la question de savoir si les cultivateurs de l'Ontario peuvent se servir du baril ordinaire pour vendre leurs pommes dans l'Ontario même dépend de la signification du mot. S'ils sont obligés d'embariller ces pommes, la chose nuira beaucoup au commerce local.

M. J. F. QUINN (Sainte-Anne, Montréal) : Je désire dire au ministre que, puisque l'on considère ces changements comme nécessaires en ce qui se rattache à l'exportation des pommes, il serait bon, je crois, qu'il se mît en communication avec les grands exportateurs de pommes de ce pays pour constater quelles sont leurs opinions sur la question. Si je comprends bien, jusqu'aujourd'hui, les correspondances reçues sur la matière ne viennent que de la vallée d'Annapolis. Les plus grands exportateurs de fruits de la confédération sont dans la ville de Montréal, et il serait bon, je crois, avant l'adoption du bill, que le ministre eût d'eux une expression d'opinion relativement aux dimensions des barils à pommes.

La motion est adoptée, et le comité lève sa séance et rend compte de l'état de ses travaux.

COMPARTIMENTS FRIGORIFIQUES SUR LES STEAMERS.

La Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser à passer des contrats avec H. et A. Allan et Robert Reford et compagnie, pour l'établissement de compartiments frigorifiques sur leurs paquebots voyageant entre Montréal et le Royaume-Uni durant les saisons de navigation mil-neuf-cent et mil-neuf-cent-un aux termes et conditions que l'exécutif jugera à propos, la somme à payer pour cet emmagasinage à froid ne devant pas dépasser vingt-huit mille sept cent cinquante dollars en une même année.—(M. Fisher.)

(En comité.)

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : En expliquant cette résolution, je dirai que les contrats passés il y a trois ans par mon ministère avec différentes compagnies de steamers, pour l'établissement de compartiments frigorifiques, sont expirés pendant la dernière saison de navigation. Lorsque nous avons passé ces contrats, nous espérions que les résultats obtenus constitueraient une preuve suffisante de la valeur des compartiments frigorifiques, que les compagnies de steamers consentiraient volontiers à continuer cette branche d'affaires et prendraient les dispositions nécessaires pour transporter dans ces compartiments nos produits alimentaires, et cela, sans autres contrats. La malheureuse guerre Sud-africaine a, cette année, dérangé notre commerce maritime dans une mesure telle, qu'un grand nombre des navires qui transportaient nos produits dans des compartiments frigorifiques ont dû transporter dans le Sud-africain des soldats, des chevaux et du matériel de guerre.

En outre, j'ai constaté ce triste état de choses: Les armateurs, n'étant plus astreints aux conditions du contrat, conditions qui leur avaient été imposées il y a trois ans, ont reçu des Américains qui expédient de ces produits périssables, des commandes qui ont retenu tous les steamers pourvus de compartiments frigorifiques qui devront quitter les ports canadiens pendant la prochaine saison de navigation, et s'il m'avait été impossible de conclure de nouveaux arrangements, il serait arrivé que les steamers pourvus de compartiments frigorifiques qui partent de Montréal, Saint-Jean, Halifax et Québec auraient été monopolisés par les Américains. J'ai donc cru que dans les intérêts de nos producteurs canadiens, ceux qui ont profité des entrepôts frigorifiques depuis les trois années passées, devraient avoir encore cet avantage. Les propositions que j'ai aujourd'hui à soumettre à la Chambre ont trait à la continuation et au développement du service des entrepôts frigorifiques, et dans les arrangements que j'ai conclus avec MM. Allan et MM. Reford, pour augmenter les facilités d'emmagasinage à froid, j'ai pu assurer la continuation de ce service pendant deux années encore. Pour en arriver là, j'ai dû faire quelque légères modifications aux nouveaux contrats. Les nouveaux contrats ne sont que pour deux ans au lieu de trois ans ; soit, cinq ans depuis le commencement du service. Pour les deux années, j'ai été obligé de payer la même somme que pour les trois années. Outre cela, il m'a fallu modifier quelque peu les prix que les compagnies de steamers ont la permission d'exiger pour les compartiments frigorifiques.

J'ai constaté qu'il était impossible aujourd'hui d'obtenir les mêmes conditions que j'ai obtenues il y a trois ans. Le fait est que ces conditions étaient si avantageuses aux expéditeurs, que les compagnies de steamers n'ont pas voulu renouveler le contrat à ces conditions.

Je répondrai avec plaisir à toutes les questions que l'on me posera.

M. SPROULE : L'honorable ministre devrait nous donner des renseignements en ce qui concerne le nombre de steamers pourvus de compartiments frigorifiques, la quantité de produits transportés, et nous dire si le projet a réussi.

Sir CHARLES TUPPER : J'aimerais que le ministre expliquât à quelles conditions il avait obtenu ces compartiments frigorifiques sur ces différents vaisseaux, chose qui a cessé pour les raisons qu'il a données.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député (sir Charles Tupper) ne s'est pas servi des termes propres en disant que le service "avait cessé."

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit : en raison de la guerre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a quatre ans aujourd'hui, mon ministère a pu passer des contrats avec différents armateurs pour l'établissement de compartiments frigorifiques, et ces contrats sont expirés dans l'année dernière.

Sir CHARLES TUPPER : Que stipulaient les contrats?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Selon les différents navires, les contrats stipulaient : Qu'ils devaient fournir un certain nombre de compartiments isolés où l'on devait produire le froid d'une manière artificielle ; que les expéditeurs canadiens devaient y avoir accès, et que d'autres pouvaient s'en servir lorsque les Canadiens ne demandaient pas d'espace dans ces compartiments ; que le gouvernement pouvait, en tout temps, réserver une certaine partie de cet espace pour les envois qu'il ferait à titre d'expériences ; que les armateurs ne pourraient exiger que dix schellings par tonne, en sus des frais de transport ordinaires, pour les produits mis dans les compartiments frigorifiques, et qu'une tonne préparée pour cette fin devait être égale à une tonne de beurre, qui occupe soixante-dix pieds cubes,

et que ce ne devait pas être la tonne ordinaire transportée sur les navires, laquelle n'occupe que quarante pieds cubes. En outre, ces navires devaient faire un certain service. Les navires qui allaient à Londres devaient faire un voyage hebdomadaire, divisé entre les Allan et les Reford, chacune des compagnies fournissant trois navires. La ligne Allan et la ligne " Dominion " devaient faire un voyage par semaine à Liverpool ; la ligne Allan et la ligne Thomson, dont les Reford sont les représentants au Canada, devaient faire un voyage par quinze jours à Glasgow ; et la ligne Elder-Dempster, un voyage hebdomadaire à Bristol. En sus, nous avons quelques services des provinces maritimes. Furness, Withy et Cie devaient fournir un navire tous les quinze jours, si je me le rappelle bien, entre Saint-Jean, et Halifax et Londres ; et la Cie Pickford et Black, je crois, devait fournir des steamers pour le service des Antilles aux mêmes conditions. Les premiers contrats passés, parmi lesquels sont ceux passés avec les Allan et les Reford, sont expirés l'automne dernier. Le résultat a été que pour la saison prochaine, nous avions ces contrats, et les propriétaires de ces navires étaient libres de les affecter à un autre service, ou d'en faire ce qu'ils voudraient.

M. TAYLOR : Si j'ai bien compris, le ministre a dit que l'on avait passé ces contrats il y a quatre ans.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils ont été passés il y a quatre ans ce printemps ; mais les contrats devaient réellement être pour les trois dernières saisons.

M. MONTAGUE : C'est-à-dire, 1897, 1898 et 1899?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, les étés de 1897, 1898 et 1899. J'ai cru, et je crois encore, qu'il était très important, de fait, que nos producteurs canadiens eussent l'avantage de la continuation de ce service des compartiments frigorifiques, et je crois que ce serait un très grand malheur s'ils ne l'avaient pas pour la prochaine saison.

Sir CHARLES TUPPER : Pourquoi le ministre de l'Agriculture, puisqu'il connaissait la grande importance de ce service, a-t-il permis que l'arrangement cessât, et pourquoi a-t-il laissé les producteurs canadiens dans l'embarras, tandis que des gens de Chicago et d'ailleurs prennent leur place ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est précisément ce que je veux empêcher par la résolution soumise à la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Précisément, mais un an trop tard.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas du tout. L'état de choses survenu par suite de la guerre du Sud-africain n'était pas prévu l'année dernière ; je veux parler de la condition qui a exigé ce nouveau contrat.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre a-t-il oublié la résolution que cette Chambre a adoptée l'année dernière, relativement à la guerre? Il avait sous les yeux toute la preuve du danger que nous courrions alors, et aujourd'hui, il est obligé de regretter la chose comme un désastre ; et cependant, il n'a pas prévu ce danger.

Le MINISTRE LE L'AGRICULTURE : L'honorable député prétend-il sérieusement que la résolution adoptée par la Chambre l'année dernière, résolution exprimant l'espoir qu'il n'y aurait point de guerre, indiquait la nécessité de faire la session dernière, ce que nous faisons maintenant ?

Sir CHARLES TUPPER : Le ministre, si je ne me trompe, nous a dit que le service de l'entrepôt frigorifiquee avait été complètement interrompu en raison de l'expiration du contrat, ce qui expose nos producteurs au danger de voir tout accaparer par les expéditeurs étrangers.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je regrette que l'honorable député ne m'ait pas compris et il me faudra m'expliquer de nouveau, je suppose. Il y aurait lieu d'appréhender ce danger, si la Chambre n'adoptait pas la résolution à l'étude et si elle ne ratifiait pas les contrats que j'ai préparés. Que la Chambre me prête mainforte et m'aide à atteindre l'objectif auquel je tends et cela obviera aux dangers que j'ai signalés dans l'avenir.

M. MONTAGUE : Quand le ministre a-t-il entamé les négociations relatives au renouvellement des entreprises ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Vers le 1er janvier dernier.

M. MONTAGUE : Après l'expiration des contrats ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A la veille de leur expiration. Ce service, on le sait, ne se prolonge pas au delà des mois d'été. Le reste de l'année, l'entrepôt frigorifique n'est d'aucune utilité. Quand je m'abouchai à ce sujet avec les propriétaires de navires au début de l'hiver dernier, ils refusèrent tout net de s'engager par contrat.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a rien d'étonnant en cela : vous aviez entamé vos négociations une année trop tard.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pendant la dernière session, il nous était impossible de prévoir les événements qui sont survenus depuis ; et puisque, de fait, les propriétaires de navires, l'hiver dernier, n'ont pas voulu s'engager pour l'avenir, il n'est guère probable qu'ils l'eûssent fait, au cours de leur entreprise. Les contrats que je demande à la Chambre de ratifier aujourd'hui, sont le fruit de mes négociations avec ces messieurs, et je crois avoir réussi à faire des conventions dès

plus satisfaisantes ; car par ces nouvelles conventions, non seulement me suis-je assuré les services de nouveaux vaisseaux, mais en outre, j'ai gardé la haute-main sur les vaisseaux déjà employés à ces transports.

M. SPROULE : Au même prix ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Au même prix, sauf qu'au lieu de dix schellings, taux payé sous l'empire de l'ancien contrat, il nous faudra payer quinze schellings par tonne.

M. MONTAGUE : Pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pour la capacité par tonne.

M. MONTAGUE : Cela revient à un hausse de 50 pour 100.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement, et si l'on tient compte de la hausse survenue dans les prix du transport des marchandises——

M. MONTAGUE : Mais il ne s'agit pas ici de la hausse survenue dans le fret.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non ; mais, il ne faut pas l'oublier, l'espace en entrepôt frigorifique vaut beaucoup plus que celui dans le reste du vaisseau, et il s'agit ici de nouveaux frais pour le service de l'entrepôt frigorifique.

M. MONTAGUE : Primitivement, d'après nos conventions, les frais du service de l'entrepôt frigorifique s'ajoutaient à ceux du fret, la compagnie touche aussi 50 pour 100 d'augmentation pour l'entrepôt frigorifique. Et le ministre prétend que cela revient au même!

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député fait erreur ; je n'ai rien dit de tel. J'ai simplement affirmé ceci : Comme le prix du transport de toutes les marchandises que nous exportons a subi une hausse, il nous faut aussi payer davantage pour le service de l'entrepôt frigorifique.

M. MONTAGUE : Cela revient au même. Vous portez ces frais au compte du fret.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a les frais du fret et ceux de l'entrepôt frigorifique. En outre, les compagnies de navigation se plaignent de ce qu'on ne leur accorde que dix schellings par tonne, tandis que les steamers de New-York, de Boston et autres ports américains, n'ont jamais touché moins de vingt schellings et aujourd'hui on leur paie jusqu'à vingt-cinq et trente schellings pour le service de l'entrepôt frigorifique. Nonobstant cela, j'ai réussi à maintenir le prix de service de l'entrepôt frigorifique pour les vaisseaux en partance de ports canadiens à quinze schellings pour les nouvelles entreprises et à dix schellings pour les anciennes. C'est là un arrangement avantageux, l'honorable député ne saurait le nier.

M. MONTAGUE : Il y a beaucoup de force, à mon avis, dans l'arguement formulé par le chef de l'opposition. L'expérience prouve que les stipulations établies au sujet de l'entrepôt frigorifique étaient avantageuses, et le ministre aurait dû ne rien négliger pour entamer de nouvelles négociation, de bonne heure, à l'époque où les prix du fret sont bas. Mes renseignements m'autorisent à dire qu'il eût été facile de renouveler l'entreprise aux prix du contrat primitif. Je crains fort que le ministre ne fasse échouer ce service de l'entrepôt frigorifique tout comme le gouvernement a empêché d'aboutir le service de la ligne rapide. Voici que le ministre sans portefeuille (M. Dobell), affirme que l'établissement d'une ligne de steamers rapides entraînerait d'énormes frais, en raison de la hausse survenue dans le prix du fer.

M. A. T. WOOD (Hamilton) : Il est heureux pour le pays que l'entreprise de cette ligne rapide ait échoué.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami a enfin laissé échapper son secret. Du reste, il est coutumier du fait : il trahit à chaque instant les projets de ses amis.

M. WOOD : L'honorable député le sait parfaitement : dès le commencement même du débat sur la ligne rapide, je me suis opposé à une entreprise qui m'a toujours paru inutile.

M. MONTAGUE : L'honorable député affirme qu'il s'est opposé à ce projet dès le début. N'empêche qu'il approuve tout ce que le gouvernement fait. Il est toujours prêt à voter, les yeux fermés, tout ce que propose le gouvernement, et à vanter la sagesse de la politique ministérielle, quitte à s'y opposer en détail. A ses yeux, ce projet de ligne rapide est insensé et il appuie tout de même et loue le gouvernement qui a essayé de mettre ce projet à exécution, tandis que le ministre sans portefeuille nous avoue qu'il a tenté l'impossible pour faire aboutir cette entreprise.

En outre, le député de Hamilton désapprouve le gouvernement d'avoir révoqué les restrictions relatives au commerce de cabotage. Le gouvernement avait permis aux Américains de venir faire le commerce de cabotage au Canada, et, si je suis bien renseigné, le député de Hamilton, indigné de la chose, est venu dire au premier ministre, que, s'il ne revenait pas sur cette mesure, il le ferait tomber du pouvoir.

M. WOOD : Je n'ai jamais dit pareille chose.

M. MONTAGUE : C'était, au moins, là votre pensée.

M. WOOD : Vous n'êtes pas mon père confesseur.

M. MONTAGUE : Non ; mais les électeurs de Hamilton ont droit de savoir la ligne de conduite que vous entendez tenir à ce sujet.

M. WOOD : Préparez-vous à rendre compte à vos propres commettants.

M. MONTAGUE : Je suis prêt à leur rendre compte de ma conduite, et je n'ai point honte de dire ma pensée, soit à la Chambre, soit à mes électeurs. Le député de Hamilton est donc opposé au service de la ligne rapide, il vient de le déclarer ; tandis que le gouvernement, tout en prétendant être favorable à ce projet, y est hostile de fait, ainsi que toute sa conduite et son attitude en font foi. Les paroles du député de Hamilton sont donc en antagonisme avec les actes du gouvernement sur cette question. Le gouvernement n'a fait que tergiverser à ce sujet et leurrer le peuple ; si bien qu'en définitive, voilà que le ministre sans portefeuille vient nous déclarer que, pendant que ces messieurs étaient à ergoter et à temporiser, le prix du fer a subi une telle hausse qu'il est impossible aujourd'hui de faire aboutir ce projet d'une façon avantageuse et à des conditions acceptables.

Pour en revenir à la question de l'entrepôt frigorifique, il est hors de tout doute que le ministre de l'Agriculture aurait dû depuis longtemps entamer des négociatioons pour le renouvellement de cette entreprise. Il nous dit qu'il paie quinze schellings la tonne au lieu de dix, c'est-à-dire 50 pour 100 de plus ; et il prétend que les prix de transport des marchandises ayant haussé, les prix de l'entrepôt frigorifique ont suivi la même marche ascendante. Que les cultivateurs ne l'oublient pas : le gouvernement paie aux compagnies de steamers, non seulement un prix plus élevé pour le fret, mais, en outre, pour le service des compartiments frigorifiques, il paie 50 pour 100 de plus que le chiffre stipulé par l'ancien gouvernement. Combien de steamers le ministre se propose-t-il de faire ainsi outiller?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Avant de répondre à cette question, je tiens à signaler à la Chambre un ou deux faits qui porteront, sans doute, l'honorable député à changer d'avis. D'abord, avant l'expiration des contrats, nombre de compagnies étaient en voie d'outiller leurs vaisseaux d'un service d'entrepôt frigorifique, et cela sans s'engager par contrat ; et n'eut été la malheureuse situation créée par la guerre sud-africaine, nous étions en lieu d'espérer que ce service ne laisserait rien à désirer à bord des vaisseaux en partance du Canada, et cela sans qu'il fût nécessaire de faire d'entreprise ou de donner de subventions. J'étais d'autant plus en lieu d'espérer cela que les lignes "Dominion" et "Elder-Dempster" avaient installé, à bord de leurs nouveaux steamers, des appareils d'entrepôt frigorifique, et cela sans faire d'entreprise ou demander de subventions.

Les lignes Allan et Reford, si je ne me trompe, avaient fait la même chose pour deux steamers nouveaux ; et je m'attendais à ce que, à l'expiration du contrat au bout de trois ans, les mêmes steamers continueraient ce service sans qu'il fût nécessaire de renouveler les contrats. Malheureusement survinrent les événements fâcheux dont j'ai parlé. En présence de pareille situation, force me fut de faire de nouvelles conventions et il fut stipulé qu'un certain nombre de nouveaux steamers seraient munis de l'outillage voulu et qu'ils demeureraient, comme les anciens, sous la haute-main du gouvernement. Au début des négociations, les compagnies de steamers refusèrent tout net leur assentiment à cette proposition. La situation des affaires relativement aux tarifs de transport et à l'avenir de leurs steamers était telle, disait-on, quelles se trouvaient dans l'impuissance de négocier de nouveaux traités et elles refusèrent même d'entrer en pourparlers à ce sujet. Ce ne fut que récemment que, grâce aux efforts du professeur Robertson, je réussis à leur faire entendre raison et à les amener à consentir à se charger de ces entreprises. Jusqu'aujourd'hui, la compagnie Elder-Dempster n'a pas encore voulu consentir à s'engager à rien pour l'avenir. Nous avons engagé trois nouveaux steamers de la ligne Reford——

M. MONTAGUE : Combien avez-vous de steamers?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avons dix nouveaux steamers.

M. MONTAGUE : Combien y avait-il de steamers subventionnés pour ce service en 1895 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dix-sept, si je ne me trompe, et plus tard nous en avons subventionné d'autres, ce qui a porté à 23 le nombre total des steamers faisant ce service. En outre, je retiens les services de douze autres steamers qui demeurent à ma disposition et leur contrat qui était expiré est renouvelé par le contrat actuel.

M. MONTAGUE : Sont-ce tous des transatlantiques ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. Ainsi, si la Chambre ratifie le contrat en discussion, j'aurai à ma disposition 22 steamers, outre ceux des compagnies dont les contrats ne sont pas encore expirés, les vaisseaux de la ligne de Manchester et ceux de la ligne Furness-Withy. Nous aurions donc, cette année, 27 ou 28 steamers au lieu de 23, comme l'année dernière. Les entreprises de la ligne Furness-Withy et de la ligne de Manchester ne datent pas de la même année que celles des lignes Reford et Allan. Elles font donc leur service sous l'empire du contrat primitif.

M. MONTAGUE : Le ministre, il me semble, s'est complètement trahi et a livré tout son secret. Comment! partout où il va, dans le pays, il se vante de son dévouement aux intérêts des cultivateurs ; il se glorifie du titre de cultivateur pratique, de protecteur de la classe agricole, et il déclare aux cultivateurs que leurs intérêts ne sauraient périciliter entre ses mains. A Sherbrooke, me dit-on, devant une assemblée d'électeurs, il s'est attribué dans une large mesure, le mérite de la prospérité qui règne dans cette partie du pays, prospérité qui repose sur celle de l'industrie laitière, résultat de ses propres travaux. Or, il vient de nous avouer tout ingénûment avec quel zèle il a protégé les intérêts des cultivateurs ; il vient de nous dire tout ce que sa prévoyance a valu aux cultivateurs canadiens. Pendant qu'il pérorait ainsi, se vantant de son dévouement à la classe agricole, il avait décidé, nous dit-il, que les cultivateurs n'avaient plus besoin de l'aide de l'état, et qu'à l'expiration des contrats passés avec les compagnies de steamers pour le service de l'entrepôt frigorifique, le gouvernement se dispenserait à l'avenir de ces services. Examinons un instant les affirmations du ministre et nous verrons qu'elles sont loin de pécher du côté de l'exactitude. Il s'inflige lui-même un contredit, un peu plus loin, quand il affirme avoir constaté, à l'expiration des contrats, son impuissance absolue à faire consentir les compagnies de steamers à continuer ou à renouveler leurs entreprises. Bref, il a négligé les intérêts des cultivateurs. Il s'est laissé acculer dans une impasse ; faute de prévoyance en n'entâmant pas à temps ses négociations avec les compagnies, il a sacrifié les intérêts de la classe agricole. Il nous avoue avoir cherché à ramener ces compagnies à de meilleurs sentiments. Or, c'était bien le temps de les mettre à raison, après la hausse des prix de transport et à un moment où les vaisseaux avaient deux fois plus de besogne qu'ils n'en pouvaient faire. C'est alors que le puissant ministre s'est mis à l'œuvre, pour ramener ces compagnies à de meilleurs sentiments et leur faire entendre raison ; et il les a converties à son avis, sans doute, en leur permettant de faire payer aux exportateurs des produits agricoles en Angleterre 50 pour 100 de plus qu'ils n'acquittaient en frais de transport sous l'empire des contrats primitifs, contrats qu'il a laissés expirer, sans essayer de les renouveler avant leur expiration. Le ministre se trouve aujourd'hui en belle posture aux yeux des cultivateurs. Ils paient 50 pour 100 de plus pour le transport de leurs produits, et cela en raison de sa négligence et des retards apportés par le ministre dans ses négociations, sans doute parce qu'il songeait déjà à discontinuer le service des entrepôts frigorifiques à bord des steamers. C'est là un aveu fort important : le gouvernement, nous a-t-il dit, songeait sérieusement à discontinuer ce service. Mais au lieu d'abandonner ce système, il aurait fallu, au contraire, chercher à le développer davantage. C'est certainement en raison de cette négligence que sous l'empire du contrat qu'on nous demande de sanctionner, les compagnies doivent recevoir 50 pour 100 de plus que sous l'empire de l'ancien contrat.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député a sans doute présenté la question sous un jour très favorable, à son propre point de vue. Toutefois, il a oublié de tenir compte de deux ou trois faits importants, dont l'omission fait crouler par sa base tout l'échafaudage de son argumentation érigé à si grands frais. D'abord je n'ai jamais dit ni donné à entendre que j'allais discontinuer entièrement le système d'entrepôts frigorifiques. En outre, à cette époque et jusqu'à la fin de la dernière session, j'étais en lieu de penser qu'à l'expiration du contrat conclu avec certains steamers, les propriétaires de ces steamers seraient en voie d'augmenter le nombre de leurs vaisseaux outillés pour le service de l'entrepôt frigorifique et cela sans faire de contrats, et que lorsque les contrats en vigueur expireraient, les propriétaires de vaisseaux en question continueraient à employer ces vaisseaux à l'exploitation du même commerce et à destination des mêmes ports que par le passé, mais l'honorable député oublie un fait important : C'est que lorsque vint le moment d'entamer des négociations au sujet de l'entreprise des entrepôts frigorifiques, la malheureuse guerre sud-africaine éclata, et qu'il s'ensuivit un bouleversement complet dans notre commerce avec l'étranger et dans l'industrie de nos transports maritimes.

M. MONTAGUE : A quelle époque cela arriva-t-il ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'oublie la date précise de la déclaration de la guerre : si je ne me trompe, ce fut en octobre.

M. MONTAGUE : Mais avant la déclaration de guerre, le ministre avait sans doute appris que la guerre était probable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai bien entendu une foule de rumeurs à ce sujet, mais personne, pas même l'honorable député (M. Montague), ne m'a donné la certitude que la guerre allait éclater. La session dernière, l'honorable député vota avec nous une certaine résolution, adoptée par la Chambre vers la fin de la session : et il le sait parfaitement, la Chambre, ainsi que tout le Canada et tout l'empire faisaient des vœux les plus ardents pour que la guerre n'éclatât point. Tout le monde croyait que le gouvernement impérial et les gouvernements des deux républiques sud-africaines en arriveraient à une entente sans qu'il fût nécessaire de recourir aux armes. La session se clôtura et le même sentiment continua à régner ; et, ce n'est

qu'après la clôture de la session qu'il aurait été possible de faire de nouvelles entreprises. Or, dès qu'il y eût probabilité que ces steamers ne continueraient pas à exploiter le trafic auquel ils s'étaient livrés jusque-là, nous prîmes les mesures voulues ; et il me faut ajouter ici que, depuis le commencement de la guerre, la plupart de ces steamers ont été utilisés au transport des troupes et des provisions en Afrique-sud. Malheureusement pour nous, il arriva que nombre de vaisseaux utilisés jusque-là aux transports maritimes du Canada se trouvaient tout spécialement propres à ce service, et leurs propriétaires ont été en lieu d'accepter des entreprises du gouvernement impérial dans une plus large mesure que la plupart des autres armateurs de l'empire. Dès qu'il y eût probabilité que ces vaisseaux cesseraient de desservir notre trafic, j'entamai des négociations avec leurs propriétaires, afin de voir quelles conventions il nous serait possible de faire pour l'avenir. Je posai comme condition que le gouvernement aurait non seulement la haute-main sur les vaisseaux engagés sous l'empire de nouveaux contrats, mais en outre que les vaisseaux qui avaient été à notre service ces trois années dernières resteraient encore à notre disposition. Par conséquent, pendant la prochaine saison, les vaisseaux desservant notre trafic entre le Canada et la Grande-Bretagne et munis d'appareils frigorifiques seront plus nombreux qu'ils l'ont jamais été depuis l'inauguration de l'entrepôt frigorifique mécanique. Je m'abstiens de revenir sur ce que j'ai pu dire à Sherbrooke ou ailleurs. Tout cela est du domaine de la publicité et l'honorable député peut citer ces paroles en toute liberté, si cela lui fait plaisir ; et quant à moi, je suis prêt aujourd'hui, comme je l'étais alors, à soumettre ma conduite au jugement du peuple. Je regrette que mon honorable ami ait mis en oubli les faits importants——

M. MONTAGUE : Je n'ai rien oublié. Le ministre en convient, longtemps avant que l'appel aux armes eût sonné, tout l'empire frémissait dans l'attente de la guerre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai point admis cela.

M. MONTAGUE : Tout le monde s'attendait aux événements qui ont éclaté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tout le monde faisait des vœux pour la paix.

M. MONTAGUE : Tout le monde demandait la paix, mais chacun tenait sa poudre sèche, sauf le ministre de l'Agriculture. Paul Kruger fourbissait ses armes et l'Angleterre faisait de même. Seul, le ministre se berçait du fol espoir que les cultivateurs pourraient se passer de l'aide de l'état. Il a temporisé, louvoyé, s'est endormi dans une fausse sécurité et ne s'est éveillé de son long sommeil qu'au premier coup de canon. Il avait fermé les yeux sur le danger de l'interruption du service des transports maritimes en temps de guerre, et la conséquence, c'est que les exploitants de l'industrie laitière au Canada ont à payer 50 pour 100 de plus pour le transport de leurs produits.

M. TAYLOR : Le ministre vient de nous dire qu'en 1895, il a été conclu 17 contrats pour une période de temps limité. Pourrait-il nous dire la durée de ces entreprises et le prix stipulé ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas ces détails par devers moi, et je ne saurais les donner de mémoire. L'honorable député se trompe, toutefois, sur l'année, car en 1895 je n'avais pas encore la direction du ministère, et il m'aurait été impossible de négocier pareilles entreprises. En 1895, il n'y a pas eu d'entreprises d'entrepôts frigorifiques mécaniques.

M. CLARKE : Quel prix supplémentaire le ministère a-t-il payé pour l'expédition des produits en entrepôt frigorifique pendant la saison de 1896?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En 1896, le système d'entrepôt frigorifique mécanique n'existait pas encore. Il y avait deux ou trois vaisseaux munis d'entrepôts frigorifiques-glacières. J'ignore le prix supplémentaire qu'a été payé à cette époque.

M. MONTAGUE : Le ministre dit qu'il s'agit de deux ou trois steamers. Il ne l'ignore pas, le ministère s'était assuré le service de plusieurs steamers, mais l'entreprise échoua. Il y avait des bateaux qui faisaient ces services en 1895.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y avait un service d'entrepôts frigorifiques-glacières.

M. MONTAGUE : Et, cependant, le ministre est allé répétant partout qu'il est l'initiateur du système d'entrepôts frigorifiques.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député me cite à faux.

M. SPROULE : Le ministre prétend-il qu'il y a actuellement dix-sept vaisseaux faisant le service de l'entrepôt frigorifique ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas précisément. Si je ne me trompe, la plupart de ces entreprises ne devaient commencer qu'au printemps de 1897, et elles ont expiré l'année dernière.

M. SPROULE : Combien?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elles ont expiré à différentes époques, suivant les délais stipulés aux contrats. Les entreprises ne datent que du printemps de 1897. Si je ne me trompe, il a été engagé d'abord 17 vaisseaux pour ce service, et plus

tard d'autres sont venus s'y ajouter. Je ne saurais dire la date précise du commencement de chaque entreprise.

M. SPROULE : L'année dernière, au dire du ministre, il y avait au moins vingt-trois steamers employés au service de l'entrepôt frigorifique, et plusieurs de ces contrats étant expirés, il se propose de renouveler une dixaine de contrats.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pour dix nouveaux steamers.

M. SPROULE : Et avec ces dix nouveaux compris, cela portera le chiffre de cette flotte à 27 vaisseaux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député ne m'a pas compris. Outre ces dix nouveaux steamers, je renouvelle les entreprises pour une douzaine d'anciens steamers, de sorte qu'il y aura virtuellement vingt-un ou vingt-deux vaisseaux dont les entreprises seront renouvelées. En outre, il y a six ou sept contrats, passés il y a quelque temps et qui ne sont pas encore expirés. Bref, il y aura donc 27 ou 28 vaisseaux faisant le service de l'entrepôt frigorifique, pendant la saison de 1900.

M. SPROULE : Bref, le ministre a fait des marchés pour le service de vingt-deux vaisseaux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Virtuellement.

M. SPROULE : Les nouvelles entreprises, je suppose coûtent plus cher ; le prix en est de 50 pour 100 plus élevé qu'auparavant.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Effectivement, le prix est plus élevé.

M. SPROULE : Les anciens steamers continueront donc à transporter les produits sous l'empire des contrats primitifs, aux prix convenus au début?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ceux dont les contrats ne sont pas encore expirés, six ou sept vaisseaux au moins, continuent à faire ce service.

M. SPROULE : L'entrepôt frigorifique, nous a dit le ministre, se fait aujourd'hui d'après un nouveau système : celui des appareils frigorifiques mécaniques. Pourrait-il nous dire la différence entre ce système et l'ancien adopté au début, et dans quelle mesure le premier a échoué et le second a réussi?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quant au premier système, je prierais l'honorable député de s'en référer à l'avis du député de Haldimand (M. Montague), qui a lui-même été l'initiateur de ce système d'entrepôts frigorifiques-glacières ; ou, si ce n'est pas lui, c'est son prédécesseur, car, en effet, si je ne me trompe, il n'était pas chargé du portefeuille de l'Agriculture à l'époque de l'inauguration de ce système. Autrefois, on se contentait de mettre de la glace dans des compartiments isolés à bord des vaisseaux, et il n'y avait pas d'appareils mécaniques produisant le froid dans ces compartiments. Dans toutes les nouvelles entreprises que j'ai faites, depuis mon entrée au ministère, il a été stipulé que les compagnies adopteraient le système d'entrepôts frigorifiques mécaniques, connu sous le nom de système de Linde. Ce système est basé sur la compression de l'ammoniaque, créant dans les tuyaux un courant d'air froid, qui passe à travers le compartiment et le refroidit.

M. SPROULE : C'est, sans doute, un appareil chimique et mécanique que veut dire le ministre, puisque c'est par l'emploi de l'ammoniaque que le froid se développe.

Il paraîtrait que les expéditeurs canadiens sont forcés de payer pour une certaine quantité d'espace à bord de ces vaisseaux, peu importe qu'ils l'utilisent, ou non : le ministre pourrait-il nous dire s'il existe quelque stipulation dans les contrats à cet égard?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne sache point qu'il y ait entre les anciennes entreprises et les nouvelles d'autre différence que celle déjà signalée : c'est qu'il faudra payer 15 schellings par tonne, au lieu de 10. Personne n'est obligé de payer pour l'espace qu'il n'utilise point. Je parle, toutefois, de mémoire, car je n'ai pas les contrats par devers moi.

M. SPROULE : On m'a pourtant affirmé la chose. On prétend que les expéditeurs sont tenus de payer, quand même ils utilisent ou n'utilisent pas l'espace fourni.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela va sans dire, tout expéditeur canadien ou autre, qui fait un marché pour un certain espace dans les compartiments frigorifiques et ne l'utilise point, est tenu d'en payer le prix, comme cela, du reste, se fait, sous l'empire de tout traité ou convention quelconque.

M. SPROULE : Le gouvernement, parait-il, aurait fait réserver un certain espace dans l'entrepôt frigorifique pour les exportateurs canadiens. Il aurait été stipulé que les Canadiens paieraient un certain prix qu'ils auraient la préférence pour utiliser cet espace et que dans le cas contraire, les Américains en bénéficieraient. Si je ne me trompe, le ministre affirme que les Américains auraient accaparé tout l'entrepôt frigorifique s'il leur eût permis de le faire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Après l'expiration des contrats.

M. SPROULE : On a fait plusieurs expéditions de fruits, tels que tomates, pêches, poires, pommes, et de produits de l'industrie laitière, sous le nouveau système. Que pense le ministre du succès de ces efforts?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas sous les yeux les détails de ces

rapports. Je les ai fait préparer, afin de pouvoir les soumettre à la Chambre, pendant la discussion du budget. Si l'honorable député le désire, je vais lui donner, de mémoire, un court aperçu de ces états ; mais peut-être serait-il préférable d'attendre que le bill à l'étude soit étudié en séance de comité, ou que ce chapitre du budget soit mis à l'étude, et je serai alors en mesure de lui fournir des détails circonstanciés.

M. MONTAGUE : Que pensent les fonctionnaires et les experts du ministère au sujet du système actuel d'entrepôts frigorifiques? Croient-ils que ce soit un succès?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Relativement à la réfrigération des compartiments, le système actuel d'entrepôt frigorifique semble avoir pleinement réussi ; je ne sache point qu'il soit possible de le perfectionner. Il a été formulé une ou deux plaintes au sujet de certains vaisseaux, parce que les produits transportés par ces vaisseaux ne seraient pas arrivés de l'autre côté de l'Atlantique en aussi bon état qu'on s'y attendait ; et l'on a accusé d'une façon générale l'administration de ces vaisseaux de n'avoir pas fait fonctionner le mécanisme pendant toute la traversée de l'Atlantique. En pareille circonstance, cela va sans dire, les compartiments ne sauraient se maintenir dans l'état de réfrigération voulue et les produits contenus dans ces compartiments éprouveraient de sérieuses avaries.

M. MONTAGUE : Y a-t-il un fonctionnaire du nom de Grindley dans votre ministère?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. MONTAGUE : Le ministre a-t-il reçu un rapport de ce fonctionnaire?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Grindley a fait plusieurs rapports. Ces deux années dernières, j'ai confié à ce fonctionnaire la mission de s'enquérir, dans la mesure du possible, en Angleterre même, de l'état de nos produits à leur arrivée dans ce pays.

M. MONTAGUE : Quelle est la nature de ce rapport?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces rapports sont fort variés. Son rapport sur les fruits expédiés en Angleterre constate que quelquefois ils arrivent en bon état de conservation et quelquefois c'est le contraire. Je ne saurais donner de détails.

M. MONTAGUE : Ce M. Grindley, le ministre ne l'ignore pas sans doute, a fait un discours à Cowansville, province de Québec, et si j'en crois la rumeur publique, ce discours ne serait rien moins que favorable au système de l'entrepôt frigorifique.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'étais présent lorsque M. Grindley a prononcé ce discours. Il a fait certaines assertions quelque peu outrées et s'éloignant peut-être de la vérité des faits.

M. MONTAGUE : C'est un des fonctionnaires du ministère. Quelles sont ces assertions outrées?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il m'est impossible de me les rappeler.

M. MONTAGUE : Le ministre s'est-il donné la peine de les faire vérifier? M. Grindley aurait dit à Cowansville l'autre jour, paraît-il, que le système de l'entrepôt frigorifique, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, a complètement avorté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai entendu prononcer ce discours, et je ne me rappelle nullement que l'orateur ait fait pareille assertion.

M. MONTAGUE : Vous ne seriez pas étonné s'il avait dit chose semblable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, je le serais.

M. MONTAGUE : Le ministre pourrait-il nous donner la substance de ce discours ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. L'honorable député n'est pas en lieu de s'attendre à ce qui je lui cite de mémoire, au bout de plusieurs semaines ou même de plusieurs mois, la substance d'un pareil discours. Il lui sera facile d'en lire le compte rendu que les journaux en ont publié, le lendemain même de l'assemblée. Je suis bien prêt à lui fournir les rapports de M. Grindley au sujet des expéditions de fruits.

M. MONTAGUE : M. Grindley est-il toujours au service du ministère ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Il est tout à fait étrange qu'après avoir entendu un de ses fonctionnaires faire au sujet de l'administration du ministère des assertions exagérées, contraires à la vérité des faits, le ministre avoue qu'il a eu si peu cure qu'il ne se rappelle rien à ce sujet. Il aurait dû, ce me semble, le faire comparaître pour lui demander compte de sa conduite et exiger des éclaircissements au sujet de ses assertions erronées.

Il est tout à fait singulier qu'après avoir réclamé le mérite d'une œuvre accomplie par d'autres, il souffre qu'on vienne déclarer, en sa présence que, sous sa propre administration, le système de l'entrepôt frigorifique a abouti au plus complet avortement et a eu pour résultat la perte des produits confiés par leurs propriétaires à ces steamers. Il ne se rappelle plus rien. Cet employé est toujours au service du ministère et le ministre ne se donne pas même la peine de lui faire rendre compte de ses assertions erronnées ou de le mettre en demeure d'en prouver l'exactitude. Il ne faut

pas trop s'étonner de la chose ; nous sommes habitués à de pareils spectacles, depuis quelques années. C'est une nouvelle démonstration de la déplorable incompétence du gouvernement actuel.

Quelle a été la première fatale erreur commise par ces messieurs relativement au système d'entrepôts frigorifiques ? A leur avènement au pouvoir, ils trouvèrent un contrat auquel il ne manquait que la signature du Gouverneur général, et une fois conclue, cette entreprise nous assurait le service de quatre steamers rapides entre la Grande-Bretagne et le Canada, l'une des stipulations du contrat étant que les entrepreneurs s'obligeaient à fournir tout l'entrepôt frigorifique dont le gouvernement aurait besoin. C'était un service hebdomadaire et les steamers devaient être munis de tout l'outillage voulu pour le fonctionnement d'un système d'entrepôts frigorifiques de première classe, répondant parfaitement aux besoins du gouvernement. Tout était donc prêt et à leur portée. Or, par l'incompétence de ces messieurs ou pis encore, rien n'a abouti.

Certaines paroles prononcées ici aujourd'hui me portent à croire que ces messieurs se sont joués de la Chambre et du pays. Le député d'Hamilton (M. Wood) a déclaré en plein parlement qu'il avait toujours été hostile à ce projet d'un service rapide transatlantique. Et tout cela, en dépit du fait que le ministre sans portefeuille (M. Dobell) à qui le soin de cette affaire a été confié, a déclaré à la Chambre, le 6 avril dernier ce que voici :

A mon avis, rien ne ferait plus d'honneur et de bien au pays, rien ne contribuerait autant à nous faire figurer au rang des grandes nations commerciales que l'établissement d'une ligne de steamers rapides de premier ordre, sur la route maritime de la Grande-Bretagne et sur celle du Saint-Laurent, jusqu'à Québec et Montréal.

Voilà la déclaration d'un membre du cabinet ; mais les paroles tombées de la bouche d'un député ministériel aujourd'hui même me font croire que le gouvernement n'a jamais été sincère ; que le député d'Hamilton a mis le couteau sur la gorge du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) lui criant : " Halte là ! je suis hostile à ce projet de service rapide transatlantique : défense d'y songer davantage ! " Il est, d'ailleurs, coutumier du fait : ce n'est pas la première fois qu'il donne à entendre aux ministres qu'un jour ils pourraient avoir besoin de ses services. Sous le coup de cette menace, que répond le ministre du Commerce au député d'Hamilton ? " Calmez-vous, fait-il ; nous allons confier l'affaire à un de nos collègues qui a déclaré en public, à Québec, qu'il était absolument hostile à ce projet, et vous verrez que la chose n'avancera guère. " De deux choses l'une : Ou bien le gouvernement veut se jouer de la Chambre, ou bien les ministres font encore ici preuve de cette absolue incompétence dans l'administration des affaires publiques, incompétence qui a éclaté à chaque pas dans leur carrière ministérielle, depuis qu'ils ont pris les rênes du pouvoir. Confiant dans cette promesse du ministre du Commerce, le député d'Hamilton, ayant la certitude qu'entre les mains d'un ministre hostile à ce projet, le service rapide transatlantique aboutirait à l'avortement, a par deux fois voté dans cette Chambre en faveur de ce service, qui, déclare-t-il, serait funeste aux intérêts du pays.

M. WOOD : Pardon. Je ne me rappelle pas avoir jamais voté en faveur de ce projet.

Sir CHARLES TUPPER : S'il trouve bon de se livrer au sommeil quand le gouvernement grève de lourdes charges le trésor public, et cela contre l'avis du député d'Hamilton, cela ne l'excuse point. Quiconque ne vote pas contre pareille mesure vote en faveur, et l'honorable député en porte la responsabilité devant ses commettants. La seule excuse en sa faveur, c'est que cette promesse du ministre du Commerce, est semblable à celle que le premier ministre a obtenue du ministre de l'Agriculture——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

Sir CHARLES TUPPER : —— disant au premier ministre de n'avoir crainte au sujet de la prohibition. C'est ainsi que le député d'Hamilton s'est reposé en toute confiance sur la promesse du ministre du Commerce, qui lui donna à entendre qu'il n'y aurait jamais de service rapide transatlantique entre le Canada et l'Angleterre. Voilà, je suppose, ce qui s'est passé. Sans cela, de fait, le Canada serait aujourd'hui doté d'une ligne de steamers faisant le service transatlantique, ligne qui soutiendrait avantageusement la comparaison avec les plus belles flottes de transport naviguant sur l'océan, sans compter que le pays serait en même temps doté d'un système d'entrepôts frigorifiques qui mettrait nos expéditeurs en mesure de placer sur le marché anglais les produits du pays en parfait état de conservation. Or, ce projet a abouti à l'avortement, parce qu'on l'a confié à un monsieur qui s'était déclaré et est peut-être encore hostile à ce projet en principe, bien qu'il avoue maintenant qu'il est d'importance vitale pour le pays. Le système d'entrepôts frigorifiques est absolument nécessaire aux cultivateurs canadiens; mais, en raison de l'absolue incompétence du ministre de l'Agriculture (M. Fisher), ce système est tombé dans le plus déplorable état. Le ministre a été forcé d'admettre que si son gouvernement n'avait pas fait la folie de rejeter le contrat préparé par le gouvernement conservateur relativement au service rapide sur l'Atlantique, cette ligne aurait été en pleine exploitation le 1er de mai 1898. Nous l'avons forcé d'avouer aujourd'hui même que la folle tentative faite

par le gouvernement pour obtenir ce service à un prix moins élevé que celui stipulé par le cabinet précédent, a abouti au désastre le plus complet, comme du reste tous les efforts tentés par le gouvernement actuel, quand il a voulu s'écarter de la ligne de conduite tracée par les conservateurs. Le ministre de l'Agriculture, de son propre aveu aujourd'hui, a fait preuve de son absolue incompétence administrative. Il est possible qu'il ait un certain succès dans l'art d'engraisser les poulets par quelque procédé nouveau, mais, comme ministre de l'Agriculture, il est absolument nul, et l'aveu tombé de sa propre bouche aujourd'hui vient de démontrer au peuple son incompétence. Il n'a pu voir ce que l'homme le moins prévoyant, ce que l'esprit le plus obtus aurait pu comprendre : que la guerre allait éclater et qu'on aurait besoin des services d'une foule de steamships. Et la raison qu'il a alléguée pour excuser son imprévoyance, c'est que le peuple faisait des prières pour éloigner le fléau de la guerre. Il paraît que le ministre a plus de confiance dans la puissance de la prière que son collègue, le ministre des Travaux publics, qui nous a avoué un jour, que le parti libéral ne fait point ses élections avec des prières. Le ministre de l'Agriculture a fermé les yeux sur les événements qui allaient se produire, et ce sont les cultivateurs canadiens qui souffrent aujourd'hui des conséquences de sa négligence. Ce qui distingue le véritable homme d'état, c'est cette prescience, ce sont ces vues profondes de l'avenir, résultant de l'étude de la situation d'un pays et du milieu économique ; tout cela manque au ministre. Avec un peu de prévoyance, il lui eût été possible de renouveler ses entreprises relativement au service des entrepôts frigorifiqus à 50 pour 100 de moins que la chose ne coûte actuellement aux expéditeurs canadiens. Par les aveux tombés de sa bouche en plein parlement aujourd'hui même, il s'est déclaré incapable de remplir les importants devoirs de sa charge ; et jamais le peuple canadien n'a été plus en lieu de déplorer qu'un homme, si peu doué de talents administratifs ait osé se charger de la direction d'un ministère pour lequel il a si peu d'aptitudes.

Du reste, dans tout ce qu'ils ont entrepris, ces messieurs ont vu leurs efforts aboutir à l'avortement. A leur avènement au pouvoir, il y avait un système d'entrepôts frigorifiques tout prêt d'avance, et le professeur Robertson, nommé par leurs prédécesseurs, était doué de toutes les aptitudes voulues pour s'occuper de cette question. Le professeur Robertson a prouvé au pays qu'il est apte à remplir les devoirs de sa charge, et le ministre n'a pas la moindre excuse à apporter pour son impardonnable négligence. Le gouvernement s'est endormi dans une fausse sécurité ; il a négligé d'utiliser les services de l'expert distingué que les conservateurs avaient placé à la tête de cette branche du service public, et ils ont échoué d'une façon lamentable. Le ministre n'avait qu'à apprendre la première leçon que tout homme public doit recevoir : s'entourer des lumières d'autrui et mettre à profit leur expérience ; mais il ne l'a pas fait. S'il s'était mis sans réserve entre les mains de M. Robertson, je n'hésite pas à le dire, nous n'aurions pas eu à entendre aujourd'hui la déplorable confession faite par le ministre en plein parlement ; il n'aurait pas été dans la pénible nécessité de nous avouer que les cultivateurs canadiens ont à payer 50 pour 100 de plus qu'ils le devraient, pour expédier leurs produits en entrepôt frigorifique en Angleterre. Il y a dix-huit mois, il aurait pu venir demander au parlement de renouveler ces contrats pour cinq années, et s'il l'eût fait, les cultivateurs canadiens n'auraient pas à payer à même les deniers gagnés à la sueur de leur front ce nouvel impôt de 50 pour 100 pour l'entrepôt frigorifique. Voilà à quoi ont abouti l'imprévoyance et l'incompétence du gouvernement. Si ces messieurs avaient suivi la ligne de conduite tracée par leurs prédécesseurs,—pourvu, toutefois, que le député d'Hamilton eût bien voulu les autoriser à le faire—aujourd'hui, le pays serait doté d'un service transatlantique rapide. La première bévue du gouvernement, c'est de ne pas avoir établi ce service, et la seconde, c'est que le ministre de l'Agriculture n'a pas mis à profit le moment favorable pour s'assurer un service d'entrepôts frigorifiques à bon marché. Il aurait pu agir de sa propre initiative, comme le gouvernement l'a fait en nombre d'autres circonstances, quitte à venir plus tard demander au parlement de ratifier les contrats passés avec les compagnies de steamships. Il lui eût été facile de faire ces démarches, avant que toute cette demande de steamers pour la guerre sud-africaine eût surgi, et il aurait ainsi fait économiser aux cultivateurs des milliers de dollars. N'était son incompétence notoire, il eût pu prévoir ce que l'homme le moins intelligent voyait parfaitement, et il aurait depuis longtemps pris les mesures nécessaires pour le renouvellement des entreprises d'entrepôts frigorifiques.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Quand vous avez quitté le fauteuil, à six heures, M. l'Orateur, le chef de l'opposition venait de se livrer contre moi à une attaque assez violente. Je regrette qu'il soit absent en ce moment, et comme nous serons en lieu de délibérer de nouveau sur ce bill, je crois préférable de remettre ma réponse au moment où le chef de l'opposition sera présent.

M. TAYLOR : Avant que cette motion ne soit adoptée, je désirerais que le ministre nous promît de nous renseigner sur le nom-

bre de vaisseaux à entrepôts frigorifiques au service du gouvernement en 1895, ainsi que le prix payé par steamers en sus du fret. Je voudrais savoir, en outre, si ce n'est pas sous la direction et d'après les conseils du professeur Robertson que le système d'entrepôts frigorifiques à été inauguré et a été amélioré subséquemment.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député veut savoir le nombre de steamers employés aux transports maritimes, en 1895, sous le système d'entrepôts frigorifiques-glacières, ainsi que le prix payé pour ce service, en sus du fret ; puis le nombre de vaisseaux employés chaque année subséquente, ainsi que les conventions intervenues. Est-ce bien cela?

M. TAYLOR : Je voudrais, en outre, savoir si ce n'est pas le professeur Robertson qui a inauguré ce système et qui a suggéré les prétendues améliorations effectuées depuis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Au sujet de l'allusion qui vient de faire l'honorable député à ces prétendues améliorations, comme il les appelle, il est regrettable qu'il soit trop peu renseigné sur les différents systèmes d'entrepôts frigorifiques mécaniques usités dans le monde entier, pour comprendre parfaitement que le système d'entrepôt frigorifique mécanique est bien supérieur à celui de l'entrepôt-glacière. De fait, ce dernier système est partout tombé en désuétude. A l'époque de l'inauguration de ce système d'entrepôts-glacières entre le Canada et le Royaume-Uni, le système d'entrepôts frigorifiques mécaniques était en existence, et les beurres qui concurrençaient les nôtres sur les marchés anglais, venaient d'Australie en vaisseaux outillés de tous les appareils nécessaires à l'entrepôt frigorifique mécanique. A l'époque où mes prédécesseurs installèrent dans les vaisseaux le système des entrepôts-glacières, le système d'entrepôts frigorifiques mécaniques était parfaitement compris. Je ne suis nullement en lieu de savoir les pourparlers du professeur Robertson avec mes prédécesseurs, mais je sais qu'à l'époque en question le professeur connaissait bien le système d'entrepôts frigorifiques mécaniques, comme du reste, tous ceux qui étaient au courant des questions d'industrie laitière, et il appréciait la grande supériorité de l'entrepôt frigorifique mécanique sur celui des entrepôts-glacières.

Je suis heureux d'informer l'honorable député que, relativement à toutes les améliorations de l'entrepôt frigorifique, je me suis constamment aidé des lumières et de l'expérience du professeur Robertson, l'un des plus grands experts du monde entier en fait d'industrie laitière ; j'ai discuté avec lui toutes les améliorations qu'il m'a en partie suggérées et dont je puis aussi réclamer en partie le mérite, et le résultat de tout cela a été le système inauguré après mon entrée au ministère. L'application de ce système a été couronnée du plus grand succès. Je ne crois pas me tromper en affirmant que nous l'avons grandement amélioré, de sorte que le système d'entrepôts frigorifiques établi dans les steamships qui ont desservi le Canada et la Grande-Bretagne, ces trois années passées, ne le cède, pour la perfection de l'outillage, à aucun autre. J'ai, à ce sujet, l'approbation de l'Association de l'Industrie laitière, de Montréal, approbation formulée dans une résolution adoptée par cette organisation l'année dernière, et portant que l'association apprécie toute l'excellence de ce système, et reconnaît qu'il a produit les meilleurs résultats. Je crois avoir répondu à la question de l'honorable député. S'il désire plus amples renseignements, je me ferai un plaisir de les lui fournir.

M. MONTAGUE (Haldimand) : Le ministre vient de nous donner d'intéressants renseignements tant sur le rôle qu'il a joué lui-même que sur celui rempli par le professeur Robertson, l'expert. En dernière analyse, cela revient à dire qu'il a utilisé les connaissances du meilleur expert qu'il a pu trouver. Cet expert a été nommé à sa charge actuelle par le gouvernement conservateur ; et j'ajouterai que lorsqu'il s'est agi d'établir un système d'entrepôts frigorifiques, le gouvernement a suivi l'avis du professeur et a utilisé son expérience. La chose est hors de doute, le gouvernement, à cette époque, n'a rien négligé pour assurer le succès de ce système que le ministre, dans sa toute-puissance, traite de système suranné.

Avant la suspension de la séance, il s'était élevé une fort intéressante discussion au sujet du discours prononcé par M. Grindley, à Cowansville. Je pensais que ce discours avait été publié dans les journaux de Cowansville ; mais je constate que l'on a détaché de la liasse les numéros de l'*Observer*, de février et de mars, de sorte qu'il m'a été impossible d'obtenir de compte rendu de ce discours. Le ministre, toutefois, a lui-même admis, cette après-midi, que le professeur Grindley a très sévèrement critiqué son système d'entrepôts frigorifiques, à l'assemblée en question ; qu'il a fait des assertions fort risquées et inexactes, de l'aveu du ministre. Le ministre s'est-il donné la peine de s'enquérir de l'exactitude des assertions du professeur, et s'il a constaté leur fausseté, je voudrais savoir quelle conduite il a tenue à l'égard d'un fonctionnaire de son ministère qui se permet à une assemblée publique, d'avouer des choses absolument fausses, auxquelles on a donné la plus grande publicité ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis bien aise que l'honorable député m'ait posé cette question, et il me sera facile de lui répondre, de mémoire. J'ignore s'il a été publié un compte rendu de cette assemblée, ou si les observations de M. Grindley ont été reproduites dans l'*Observer*, de

Cowansville, mais elles ont paru dans la *Gazette*, de Montréal.

M. MONTAGUE : A quelle date?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais dire.

M. MONTAGUE : Quel mois?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'ignore également. C'est à la fin de février ou au commencement de mars que l'assemblée en question a eu lieu, et peu après l'ouverture de la session. M. Grindley, employé de mon ministère, a été invité à cette réunion de l'association de l'industrie laitière, tenue à Cowansville. A la fin de l'assemblée de l'après-midi, à laquelle de concert avec le gouverneur Hoard et M. James Fletcher, je portai la parole, M. Grindley est invité à dire quelques mots. Il fait quelques observations fort courtes, et entre autre choses, il fait allusion aux expéditions en entrepôts frigorifiques de fruits et autres produits similaires de nature périssable, et donne à entendre que quelquefois les fruits arrivent en mauvais état de l'autre côté de l'Atlantique. Bref, à un certain moment, il semble condamner le système de l'entrepôt frigorifique, en tant qu'il s'applique, je suppose, à cette catégorie d'articles. Après l'assemblée, je lui fais observer que ses assertions sont bien outrées et ne concordent nullement avec les faits cités par lui. Il me répond qu'il ne pense pas avoir rien dit de semblable. Je lui réponds que j'ai ainsi interprété ses paroles et que l'assemblée les avait ainsi comprises sans doute ; et il me manifeste son regret, disant qu'il n'avait nullement eu l'intention de faire pareille chose.

A cette époque, il était à rédiger son rapport sur les expéditions en entrepôts frigorifiques de fruits et autres produits en Angleterre. Ce rapport m'est depuis parvenu, mais je n'ai pas eu le temps de l'étudier avec le professeur Robertson. Je me propose de le faire dès que j'en aurai le temps et de donner à la Chambre les renseignements contenus dans ce rapport. Je dois l'avouer, je ne croyais pas qu'on me demanderait ces détails, et si l'honorable député veut que l'étude de la résolution soit remise à plus tard, il est dans son droit.

M. MONTAGUE : Le ministre a exposé la question sous un jour aussi agréable que possible. Voici un fonctionnaire de son ministère qui se permet, dans une assemblée publique, une censure fort sévère à l'égard d'un système pour lequel le ministre nous demande en ce moment un crédit. Je ne comprends pas que le ministre ait gardé cet employé à son service, s'il est vrai que ce fonctionnaire a publiquement censuré le système dont le ministre est partisan et qu'il veut appliquer. Voilà un genre d'harmonie que je ne saurais comprendre, quoiqu'en puisse dire le ministre.

J'aborde une autre question : la vente des produits canadiens sur le marché anglais. Le ministre se propose-t-il de prendre les mesures voulues pour placer les produits de l'industrie laitière, les fruits, les viandes et autres produits sur le marché anglais, avec l'étiquette voulue?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député le sait sans doute, sous l'empire de la loi anglaise, tous les produits alimentaires importés en Angleterre, doivent porter l'indication du pays de provenance, et tous les produits alimentaires canadiens qui entrent en Grande-Bretagne, portent la marque du Canada. En outre, d'après notre propre loi, le nom du Canada doit être exposé sur les produits de notre industrie laitière. Nos fonctionnaires en Angleterre n'ont pas cherché à suivre ces produits, une fois qu'ils ont atteint le marché anglais et ils se sont contentés de travailler à constater les obstacles contre lesquels il faut lutter sur ce marché, et à nous en rendre compte. J'ai constaté, d'après l'expérience acquise l'année dernière, qu'un seul fonctionnaire en Angleterre ne saurait suffire à la tâche de suivre de près le mouvement de cet immense volume de produits alimentaires exportés par le Canada en Angleterre. Tout dernièrement, j'ai eu une entrevue avec une députation de l'association pomologique de l'Ontario, dont la plupart venaient de la péninsule de Niagara et je leur ai fait part de la décision que j'avais prise à ce sujet. Je leur ai dit qu'il faudrait nommer pour cette année en Angleterre un plus grand nombre de fonctionnaires qui seraient chargés de rencontrer, dans chacun des grands ports, les vaisseaux à entrepôts frigorifiques à leur arrivée, et que leur devoir serait de suivre et de surveiller le mouvement de ces produits, au fur et à mesure de leur arrivée.

Relativement aux produits de l'industrie laitière, ceux qui exploitent ce commerce m'ont mainte fois répété, et ont déclaré en public qu'ils sont parfaitement en mesure de se passer de l'aide du gouvernement pour la vente de ces produits sur le marché anglais ; que tout ce qu'ils demandent à l'Etat, est de leur faciliter le transport de leurs produits au moyen d'un bon système d'entrepôts frigorifiques, et à cet égard, ajoutent-ils, l'aide qu'ils ont reçue, ces trois dernières années, grâce aux conventions faites par mon ministère avec les compagnies de steamers, ne laisse rien à désirer.

Quant à notre commerce de fruits en Angleterre, il faudrait, à mon avis, faire davantage. J'ai fait inscrire au feuilleton un bill relatif à l'étampage de nos produits exportés en Angleterre. En outre, quand ce crédit sera mis à l'étude, je me propose de suggérer différentes améliorations relatives à l'entrepôt frigorifique, et ce sont autant de mesures que je mettrai probablement à exécution au cours de l'année. Je n'ai, toutefois, pris aucune mesure

de nature commerciale, à proprement parler, relativement au placement de nos produits sur le marché anglais. Au lieu de prendre l'initiative à ce sujet, il est préférable de laisser ce commerce suivre les canaux et les voies commerciales bien établies, et nos commerçants sont bien mieux en mesure de s'acquitter de cette tâche que ne le seraient des fonctionnaires publics.

M. MONTAGUE : Le ministre vient de déclarer qu'il ne se propose point de prendre l'initiative directe——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : De nature commerciale.

M. MONTAGUE : ——de nature commerciale, pour la vente et le placement de nos produits en Angleterre, à titre de produits de provenance canadienne. Le ministre donne à entendre en substance, que nos produits se vendent tous actuellement à titre de produits de provenance canadienne. Je regrette de le dire : c'est là une grave erreur. La loi anglaise exige, il est vrai, que tous les produits portent la marque du pays de provenance, mais tous ceux qui ont étudié la question le savent, cela ne s'applique qu'à la première vente et même quelquefois cela souffre exception. Le ministre aura beau créer autant d'inspecteurs qu'il voudra, il ne réussira pas à faire de réclame sérieuse pour le Canada et les produits canadiens, tant qu'il n'aura pas trouvé le moyen de mettre le consommateur en lieu de reconnaître les produits canadiens, quand il les achète. Nos fruits, les produits de la boucherie et de l'industrie laitière du Canada sont de qualité assez recommandable, et d'un mérite assez élevé pour constituer une véritable réclame pour le pays, pourvu que le consommateur sache reconnaître les produits de provenance canadienne, quand il les achète. En visitant les boutiques de Londres ou de Glasgow, le ministre y a sans doute trouvé des fromages dont il a dû reconnaître la provenance canadienne, pourvu, toutefois qu'il connaisse les marques caractéristiques du fromage canadien ; et, cependant, ces articles se vendaient chez le marchand détaillant pour du fromage anglais de première qualité. Cette fraude, il est vrai, ne tourne pas au détriment de l'acheteur, mais au préjudice du Canada ; car cela nous fait perdre la réclame que l'excellence de nos produits nous créerait parmi les consommateurs de la Grande-Bretagne. J'ai moi-même fort souvent constaté le fait. Je ne suis pas un expert, mais le professeur Robertson m'avait appris à distinguer le fromage canadien des autres fromages et à mainte reprise, j'ai vu offrir nos fromages en vente dans les boutiques de Londres à titre de fromages anglais et cela à un prix fort élevé, tandis que des produits de la plus repoussante apparence se vendaient comme fromage canadien.

A l'époque où l'ancien gouvernement était au pouvoir, il avait décidé d'établir un système qui permettrait l'établissement de dépôts pour la vente des produits canadiens, et nous avions demandé à la Chambre un crédit dans ce but. Il s'agissait alors d'établir des boutiques à Londres, à Glasgow et dans deux ou trois autres grandes villes du Royaume-Uni. Nous ne voulions nullement porter atteinte au cours régulier du commerce, mais seulement en bénéficier.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député me permettrait-il une question

M. MONTAGUE : Oui, certainement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : De quel crédit s'agit-il ici, et quand l'a-t-on proposé ?

M. MONTAGUE : Cela remonte à 1896 ; et c'est le ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright) qui s'est opposé à ce crédit, refusant de laisser voter un seul sou. Le ministre pourra voir cela au compte rendu des débats. Je le répète, nous ne prétendions nullement que le gouvernement dût intervenir dans le cours régulier du commerce ; car, je l'avoue, c'eut été soulever des préjugés contre nous et porter préjudice à nos intérêts auprès de ceux qui s'occupent de la vente de ces produits et qui auraient fort bien pu mettre ces produits de côté. Nous voulions nous aboucher avec les négociants dans ces grandes villes, leur demander d'établir des boutiques ou d'utiliser celles déjà établies, pour y exposer ou y mettre en vente uniquement des produits canadiens, tels que beurre, fromage, viandes, fruits et tous les autres produits que le Canada est en mesure d'expédier dans la mère patrie, puis de les revêtir de l'étiquette du Canada, ce qui nous aurait ouvert un marché pour nos produits et aurait, en outre, fourni une excellente réclame au Canada à titre de pays agricole, producteur de fruits, et de pays d'industrie agricole. Voici, à ce sujet, un article qui a paru dans le *Farmers' Advocate* du 15 de mars dernier. C'est un correspondant d'Angleterre qui tient la plume. Si la Chambre me le permet, je désirerais lui citer quelques courts passages de cet article. Cet article condense parfaitement ce que j'ai dit et fait toucher du doigt la cause de notre faiblesse actuelle sur le marché anglais :

Parmi les questions de nature à intéresser vos lecteurs, celle de l'importation des produits canadiens l'emporte sur toutes les autres ; et par produits canadiens, j'entends ces denrées dont la production est supérieure à la consommation domestique et dont vous expédiez l'excédent vers nos marchés. Inutile de parcourir toute la liste des ces articles, car le principe en jeu dans une catégorie d'articles s'applique également à toutes les autres catégories. Ainsi, citons le lard fumé, que vous nous expédiez en grande quantité, et s'il faut ajouter foi aux dires des acheteurs, tenant compte aussi du prix que cet article obtient ici, il est d'excellente qualité ; et cependant, tout étrange que la chose puisse paraître aux yeux de vos lecteurs, bien que je me trouve constamment à Londres et dans

nombre d'autres villes importantes d'Angleterre, je ne me rappelle pas avoir jamais vu une seule boutique, un seul magasin, comme on dit chez vous, où le bacon canadien soit en vente.

A l'égard du fromage, c'est l'article américain qui a la vogue, et à l'égard du beurre, ce sont les colonies, ce qui veut dire une foule de colonies, et nulle colonie en particulier. Il serait facile ainsi de faire l'énumération de tous vos produits et il serait difficile d'en trouver qui se vendent à titre de produits canadiens. Voilà, assurément, un état de choses qui n'a pas sa raison d'être. Anglais, je préfère acheter des produits de provenance anglaise, et naturellement, je donnerais ma préférence aux articles produits dans les limites de l'empire plutôt qu'à ceux de source étrangère. En outre, l'axiome : à chacun le sien, trouve ici son application ; ou, si vous voulez, le pays qui produit un article quelconque doit recueillir l'honneur ou le discrédit qui en découlent. Voilà donc une question qui appelle l'attention de votre gouvernement, puisqu'il est impossible aux acheteurs de faire la distinction entre les produits des différents pays ; par conséquent, à mon avis, il serait d'un grand avantage à votre pays d'établir à Londres ou à Liverpool ou dans ces deux villes un dépôt central, ainsi que des succursales dans d'autres centres, où les produits canadiens seraient mis en vente ; et, la chose est hors de doute, si ces produits possédaient le mérite et la qualité des articles dont il m'a été donné d'obtenir des échantillons pendant mon voyage au Canada, la demande vous indemniserait bientôt des frais nécessités par la création de ces dépôts. Ce que je tiens à faire comprendre à vos lecteurs, qui sont virtuellement les producteurs de la plus grande partie sinon de la totalité des denrées qui seraient ainsi affectées, c'est le fait étrange, étonnant, que les produits canadiens importés ici se vendent presque généralement sous d'autres étiquettes que celle du Canada, et la chose est fort possible, même sous l'étiquette anglaise; mais quelque soit le nom sous lequel ces articles se vendent, il n'en demeure pas moins acquis que les cultivateurs et les producteurs canadiens sont loin de bénéficier, comme ils le devraient, du haut mérite et de la qualité de leurs produits.

M. WOOD : Quel est l'auteur de cet article ?

M. MONTAGUE : L'article ne porte pas de nom. L'honorable député peut le lire, s'il le désire.

M. WOOD : Je vais citer un exemple——

M. MONTAGUE : Si l'honorable député veut me permettre encore un mot : Je vois qu'il est à étudier le débat au sujet du crédit que j'ai signalé ; or, il constatera que le ministre du Commerce s'est opposé à ce crédit, lorsque nous l'avons proposé à la Chambre. Il s'agissait alors d'établir des dépôts dans le genre de ceux auxquels le correspondant en question fait allusion ; et, à mon avis, le ministre de l'Agriculture a été loin de consulter les intérêts des producteurs canadiens en mettant de côté ce projet qui tendait à faire placer nos produits sur les marchés de la Grande-Bretagne, à titre de produits canadiens, ce qui leur aurait assuré une grande vente et aurait en même temps servi de réclame au Canada.

M. A. T. WOOD (Hamilton) : Je ne sais en quelle année l'honorable député a fait son dernier voyage en Angleterre. Quant à moi, j'ai l'habitude d'y aller tous les ans ; j'y passe souvent l'hiver, et j'apprendrai à mon honorable ami que j'ai vu des produits du Canada annoncés dans les principaux magasins de Londres. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, voici Hudson frères, de Ludgate Hill, un des plus grands détaillants de beurre, de fromage et de lard fumé, en Angleterre. Cette maison commerciale possède des entrepôts dans toutes les grandes villes d'Angleterre, et à Bournemouth, où j'ai passé plusieurs hivers.——

M. MONTAGUE : Ce n'est pas là une maison de gros.

M. WOOD : La maison s'occupe du commerce de gros à Londres, et elle possède des entrepôts dans toutes les grandes villes où elle fait le commerce de détail, pour les beurres, les fromages, le lard fumé.

M. TAYLOR : La maison s'occupe exclusivement de beurre et de fromage.

M. WOOD : De beurre, de fromage, d'œufs, de bacon, de jambons et de toute cette catégorie d'articles. Or, je sais parfaitement qu'au lieu de vendre les articles de provenance canadienne pour des denrées anglaises ou d'autre provenance, ces marchands se font un point d'honneur de dire à leurs clients la provenance canadienne de leurs articles. Si l'honorable député a visité l'Angleterre dans le cours des trois ou quatre années passées, il a dû constater que les produits canadiens sont mis en vente sous l'étiquette du Canada ; et que l'on ne cherche nullement à en dissimuler l'origine. Il devrait tenir compte au ministre de l'Agriculture, des efforts qu'il fait pour assurer aux cultivateurs canadiens tous les avantages qu'il est possible d'obtenir au moyen du système d'entrepôts frigorifiques, dont il est réellement l'auteur ; j'entends ici le système d'entrepôts frigorifiques mécaniques, et non pas celui des entrepôts-glacières, système qui n'a abouti à rien. En prenant la parole, je n'ai voulu que rectifier l'erreur de l'honorable député (M. Montague) qui prétend que les produits de l'industrie laitière du Canada se vendent en Angleterre sous une étiquette étrangère. Les négociants anglais sont tellement satisfaits de la qualité des produits canadiens qu'il se font gloire de dire à leurs clients la provenance de ces articles.

M. J. FEATHERSTON (Peel) : Le député de Haldimand (M. Montague) affirme que les marchands-détaillants en Angleterre ignorent la provenance des articles canadiens. Il n'est pas de négociant anglais qui ne sache la provenance des articles qu'il détaille, mais l'embarras est que le consommateur ignore la chose. Le marchand-détaillant s'occupe avant tout de ses bénéfices, et c'est le consommateur qui paie.

M. MONTAGUE : C'est précisément ce que j'affirme : il faut un système qui permette à l'acheteur de connaître la provenance des articles qu'il achète.

M. FEATHERSTON : Effectivement. Je dois ajouter que M. Flatt, de Village-Grove, Ont., m'a dit, l'autre jour, qu'ayant passé deux mois en Angleterre cet hiver, et ayant beaucoup de loisirs, il est allé visiter certaines boutiques, où l'on vend du lard fumé et des jambons canadiens. Dans l'une de ces boutiques, après avoir examiné le lard fumé, il demanda au marchand ce que c'était. "Mais, comment!" lui répond celui-ci, "c'est de la viande de porc canadien engraissé aux pois." "Pas du tout, monsieur, c'est du porc américain ; nous ne produisons rien de ce genre au Canada." Le détaillant finit par avouer. Voilà qui prouve la nécessité de faire étamper les produits canadiens. En l'absence de pareille mesure, le consommateur anglais, neuf fois sur dix, continuera à être la dupe du négociant ; on vendra du bacon américain sous l'étiquette du produit canadien, et notre commerce en souffrira auprès des consommateurs anglais. M. Flatt ajoute que le bacon du Wiltshire est étampé au fer rouge, ce qui coupe court à toute supercherie. Le projet de l'ex-ministre de l'Agriculture pour la vente de nos produits me paraît excellent ; et, puisqu'il avait été élaboré par le professeur Robertson, son succès n'eut guère été douteux. A moins que le gouvernement n'adopte la pratique de faire étamper le bacon, de façon à obvier à toute tentative de fraude, il est fort à craindre que le commerce canadien ne puisse maintenir la situation avantageuse qu'il a déjà conquise sur le marché anglais. L'important est de placer nos produits sur le marché anglais de telle façon qu'il ne puisse exister de doute dans l'esprit du consommateur anglais sur la provenance de ces articles. Le ministre ne doit pas se reposer de ce soin sur le commissaire de l'industrie laitière, mais en faire sa propre affaire ; et le plus tôt il le fera, le mieux ce sera pour le pays.

M. CLANCY : Je tiendrais à savoir du ministre le succès obtenu relativement à l'expédition des fruits, depuis l'inauguration du système d'entrepôts frigorifiques mécaniques. Le ministre réclame le mérite, et pour ainsi dire, la paternité de ce système ; il s'en croit l'inventeur, bien que de son propre aveu, même sous le régime conservateur, le professeur Robertson connût parfaitement la chose. Voyons à quelle date ce système a été adopté. Le 9 mai 1899, le professeur Robertson comparut devant le comité de l'Agriculture et voici ce qu'il déclara, en présence même du ministre :

Le ministère s'est aussi mis en communication avec les propriétaires de steamers, et ils ont promis de voir à la ventilation des compartiments.

C'est à cette date que le ministre semble avoir adopté son système ; c'est-à-dire, si je ne me trompe, le 9 mai dernier. Or, il cherche à nous faire croire qu'à son entrée au ministère, il a tout réformé, mis au rancart le système d'entrepôts-glacières, qu'il appelle suranné, et doté le pays du nouveau système d'entrepôts frigorifiques mécaniques. Pourquoi a-t-il donc attendu jusqu'au 9 mai dernier pour effectuer ces réformes, puisqu'il y a trois ans il savait qu'il existait un meilleur système ? Cela ne lui fait guère honneur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Avant l'adoption de la motion, je désire dire un mot en réponse à l'honorable député (M. Clancy). Je le prierais de me passer le rapport qu'il a cité.

M. CLANCY : Oui.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Evidemment, l'honorable député n'entend pas le premier mot de la question. S'il y avait seulement donné un instant de réflexion, il saurait que l'inauguration du système d'entrepôts frigorifiques mécaniques date de 1897, peu après mon entrée au ministère, alors que je donnai ce service à l'entreprise à des compagnies qui nous fournirent dix-sept navires desservant les ports de Montréal, de Québec et de Saint-Jean. Cette après-midi même, j'ai déclaré que les contrats passés pour ce terme de trois années étaient expirés l'hiver dernier. Le rapport cité par l'honorable député traite d'une toute autre question et les paroles du professeur Robertson n'ont rien à démêler avec la question de l'établissement de l'entrepôt frigorifique mécanique.

M. CLANCY : Alors, que le ministre nous explique le sens des paroles du professeur Robertson : est-ce que cela ne s'applique pas aux fromages, aux beurres, aux fruits et à toute cette catégorie d'articles ?

Le MINISTRE LE L'AGRICULTURE : J'allais précisément prouver à la Chambre l'ignorance de l'honorable député au sujet de ce qu'il cite. Nous avions demandé aux compagnies de steamers d'améliorer la capacité de cargaison de leurs navires en installant des ventilateurs électriques et en aérant les compartiments destinés aux fruits et aux fromages ; et c'est à cette demande que fait allusion le professeur Robertson. Il discute la question du transport du fromage et des pommes dans de semblables conditions. Pendant nombre d'années, les fruits et le fromage transportés au delà de l'Atlantique étaient mis en entrepôt dans la cale des navires. Comme il se faisait des plaintes au sujet de la ventilation de ces cales, à notre passage en Angleterre, il y a deux ans, je me rendis, en compagnie du professeur Robertson, aux bureaux des compagnies de steamers qui commercent avec le Canada et nous leur demandâmes de vouloir bien installer des ventilateurs électriques dans leurs navires, de façon à faire passer un courant d'air à travers la cale

où se trouvent emmagasinés en si grande quantité le fromage et les pommes. Or, cela n'a rien de commun avec le service d'entrepôt frigorifique. Voilà à quoi fait allusion le professeur Robertson, dans le rapport cité par l'honorable député. L'honorable député cherche à prouver, par ce rapport où il s'agit d'une question tout à fait différente, que l'inauguration du système d'entrepôts frigorifiques ne date que de mai dernier. S'il savait le premier mot de la question de l'entrepôt frigorifique, ou s'il avait prêté l'oreille à la discussion de cette question ici, il saurait que l'inauguration de ce système date de 1897, époque où pour la première fois des navires canadiens ont exécuté ce service, sous l'empire de conventions faites par moi-même.

Un député m'a demandé, il y a un instant, d'établir en quoi le système de l'entrepôt frigorifique mécanique diffère de celui de la réfrigération par la glace, ou des réfrigérants-glacières.

L'entrepôt-glacière est tout simplement un compartiment isolé dans le navire, où l'on place une certaine quantité de glace, servant de réfrigérateur. Quand la glace fond, la température du compartiment se réchauffe, et il devient peut-être nécessaire de remplacer la glace fondue au cours du voyage. C'est là une méthode de réfrigérateur fort peu efficace et aujourd'hui surannée ; elle a été longtemps en vogue avant l'invention du système actuel d'entrepôt frigorifique mécanique.

M. MONTAGUE : Est-ce que les produits se sont détériorés au cours du voyage ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils se sont détériorés en valeur.

M. MONTAGUE : Qu'est-ce à dire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est ce qui est arrivé pour les beurres. Il n'a guère été expédié que du beurre.

M. MONTAGUE : Et en outre, du fromage et des fruits.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On n'a guère expédié de fruits.

M. MONTAGUE : A peu près autant que le ministre en a lui-même expédié. Nous avions fait, à titre d'essai, une expédition de fruits, qui ne réussit point, et l'essai tenté par le ministre lui-même a également avorté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député se trompe. Je lui ferai voir les états à ce sujet.

M. MONTAGUE : Non, je ne fais pas erreur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le système d'entrepôts frigorifiques en usage à cette époque ne parut point satisfaisant, et le professeur Robertson recommanda l'adoption d'un autre système. Je crois savoir que M. Robertson déclare lui-même qu'il avait déjà demandé l'adoption du système d'entrepôts frigorifiques mécaniques. Sous l'ancien régime, l'ex-ministre (M. Montague) avait fait porter au budget un crédit affecté à l'entrepôt frigorifique. Il faut lui tenir compte du fait que son passage au ministère de l'Agriculture a été de courte durée, et que, la plupart du temps, il a été retenu par la maladie en Angleterre.

M. MONTAGUE : Le ministre ne prétend pas que les produits canadiens se sont détériorés dans une mesure appréciable, sous l'ancien système.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, je le déclare catégoriquement : les beurres transportés dans l'ancien entrepôt frigorifique, à leur arrivée en Angleterre, ne se trouvaient guère en meilleur état de conservation que ceux transportés avant l'inauguration de ce système. Depuis l'inauguration du système d'entrepôt frigorifique mécanique, la réputation de nos beurres est allée croissante sur le marché anglais, et cela dans une telle mesure qu'aujourd'hui, ces produits figurent au premier rang, chose inouïe avant l'établissement de ce système.

Un mot de réponse au député de Haldimand, au sujet des faits qu'il a constatés pendant son voyage en Angleterre. Je ne suis pas au courant de ses mouvements, et j'ignore s'il est retourné en Angleterre depuis 1896. Je n'ai pas besoin de le dire, le comité le sait, la situation s'est grandement modifiée en Angleterre depuis cette époque. Antérieurement, il est vrai, et peut-être même en 1896, les produits canadiens se vendaient souvent sur le marché anglais sous différentes étiquettes, et même assez fréquemment sous l'étiquette anglaise ; mais depuis 1897, l'année du jubilé, époque à laquelle le Canada a pris une si grande place dans le monde et où il inaugura son système de commerce privilégié en faveur de la mère patrie ; à dater de ce jour, dis-je, et d'année en année depuis, les produits canadiens ont fait prime sur le marché anglais, au point que, non seulement les négociants anglais sont obligés de conserver à nos produits leur étiquette de provenance, mais, en outre, sont portés à donner l'étiquette canadienne à des produits d'autre provenance, parce qu'ils trouvent ainsi pour ces produits une vente plus facile et des prix plus rémunérateurs.

M. MONTAGUE : Alors, il est bien singulier que le correspondant en question écrive dans ce sens.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Alors, l'expérience de ce monsieur a dû différer de la mienne ; car, je le répète, au cours de mes voyages en Angleterre, j'ai vu à Londres, à Liverpool et à Manchester, dans les vitrines des boutiques, les produits canadiens étalés aux regards avec la marque du Canada en grosses lettres flamboyantes, de façon à attirer tous les regards.

M. MONTAGUE : Ce n'est pas ce qu'a constaté M. Flatt, cité par le député de Peel (M. Featherston).

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pardon, cela manque d'exactitude. Le député de Peel dit que M. Flatt a vu des produits canadiens dépouillés de leur marque de provenance, mais qu'il a vu des produits américains revêtus de l'étiquette canadienne, ce qui confirme ce que j'ai dit : que les négociants anglais sont tentés d'affubler les produits américains de la marque canadienne, en raison du prix plus élevé que les produits d'origine canadienne rapportent sur le marché anglais. Ainsi, l'honorable député reste convaincu, et par ses propres paroles et par celles du député de Peel.

M. MONTAGUE : Alors, pourquoi le député de Peel exhorte-t-il le ministre à faire davantage?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Montague) exhorte lui-même le gouvernement à faire quelque chose de plus.

M. MONTAGUE : C'est ce que le député de Peel prétend.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Et c'est ce que veut l'honorable député lui-même. Prétend-il que nous allions en Angleterre faire adopter des lois prescrivant aux Anglais la ligne de conduite à tenir? Est-ce au parlement canadien à réglementer le commerce de détail de l'Angleterre et à dire aux détaillants le mode à suivre pour placer leurs denrées sur le marché? De fait, nous avons beaucoup obtenu, et il n'est guère possible d'aller plus loin dans ce sens. Nous avons décrété législativement que tous nos produits destinés à l'exportation du Canada porteraient la marque de provenance.

Il est possible qu'on fasse disparaître cette étiquette des marchandises, une fois rendues en Angleterre ; mais comme il est facile de le comprendre d'après ce que j'ai dit, il n'est pas de l'intérêt des négociants qui détaillent ces produits d'oblitérer ces marques, puisque cela déprécierait les marchandises, mais il leur importe, au contraire, de mettre ces étiquettes bien en relief. De fait, les principaux exportateurs de bacon canadien étampent leurs noms sur les côtés et ce produit se vend sous l'étiquette de provenance sur le marché anglais où il jouit d'une haute réputation. Il est hors de doute que l'Anglais incline fortement à favoriser les produits domestiques au détriment de tout ce qui vient du dehors, et il est fort possible que le bacon canadien ne soit pas aussi fortement prisé en Angleterre que l'est le bacon anglais.

M. MONTAGUE : Que le ministre compare la statistique de 1896 avec celle de 1899, relativement à nos expéditions de produits agricoles en Angleterre. Il prétend que, grâce au régime de préférence, notre commerce a pris un prodigieux essor. Ignore-t-il que le chiffre des produits canadiens importés en Angleterre en 1899 est de beaucoup inférieur à celui de 1896?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Qu'entendez-vous dire?

M. MONTAGUE : Le percentage de la totalité des importations anglaises en ce qui concerne les produits agricoles, les viandes et les produits de la terre en général.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je le crois sans peine, mais, de fait, le Canada a exporté tout ce qu'il a produit pour l'exportation.

M. MONTAGUE : Il en était de même par le passé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, tant s'en faut. Autrefois, le Canada se trouvait dans l'impossibilité d'exporter dans une aussi large mesure, pour deux raisons : les difficultés du transport et le manque de réputation de ses produits sur le marché anglais. Depuis 1896, le marché anglais s'est développé d'une façon incroyable. Le peuple anglais est plus riche qu'il ne l'était à cette époque ; il importe et il consomme davantage. Il a demandé et obtenu tout ce qu'il a été possible au Canada de lui envoyer sous forme de beurre, de fromage, de viande de bœuf et autres produits. En même temps, on le sait, le Canada s'est aussi développé dans une autre direction, et sous la bienfaisante influence du régime actuel, le marché domestique s'est développé et les produits agricoles obtiennent des prix plus rémunérateurs.

M. MONTAGUE : C'est grâce à l'influence heureuse du système adopté par l'ancien gouvernement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est parfait ; mais, de fait, ce progrès ne s'est pas accompli sous l'ancien régime, et libre à l'honorable député de se consoler en pensant que l'influence de son œuvre se perpétue encore. De fait, l'exportation des articles qu'il a signalés a pris un énorme accroissement. L'année dernière, nous aurions pu exporter beaucoup plus de beurre et de fromage, mais il n'en y avait plus à exporter.

M. MONTAGUE : Effectivement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La cause de cet état de choses est tout à fait indépendante du système de transport ou d'entrepôt frigorifique, ainsi que du marché anglais——

M. MONTAGUE : Est-ce que le tarif de préférence y est aussi étranger?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non pas. La demande créée en Angleterre pour ces articles est une conséquence de ce régime privilégié. La réputation de nos produits tient à leur propre mérite seul : et c'est

affaire d'essai et de goût de la part du consommateur anglais; et une fois qu'il les a dégustés, il ne peut plus s'en passer. C'est à dater de l'établissement du régime de faveur, que le consommateur anglais a pris un nouveau goût à ces produits du Canada. Jusque-là il y avait bien goûté, mais sous une étiquette étrangère ; or, touché de la préférence accordée à l'Angleterre par le parlement canadien, il a voulu déguster nos produits et les a trouvés si savoureux qu'il en demande toujours davantage. Il a importé, l'année dernière, tout ce que le cultivateur canadien a pu lui fournir, et il aurait importé davantage, si ces produits n'avaient trouvé un écoulement aussi avantageux sur nos marchés domestiques, au sein d'un pays prospère, où la population s'accroît et se trouve en lieu de payer le prix d'un bon article. L'accroissement de la production est une affaire de temps. Il faut du temps pour grossir nos troupeaux de vaches laitières ainsi que la production du lait, du beurre et du fromage : et il faut que cette production s'accroisse d'une façon régulière, constante et graduelle. C'est ce qui a eu lieu dans une large mesure, en tant que le développement du pays l'a rendu possible. Il ne faut donc pas s'étonner si, en comparant la proportion des importations anglaises, le Canada ne soutient pas la comparaison aussi avantageusement que les autres pays ; mais cela n'implique rien de désavantageux soit pour le producteur canadien, soit pour la qualité de nos produits, soit pour le système de transport de ces produits en Angleterre.

M. TAYLOR: Le ministre voudrait nous persuader qu'il a inauguré ce système d'entrepôt frigorifique mécanique en 1897, et que la chose a toujours fonctionné avec succès. Or, en 1898, il a tenté à titre d'essai, une expédition de fruits; et le rapport de l'auditeur général de 1899 (B—47), atteste qu'il a été affecté $3,088.58 à cet essai. Si ce système fonctionnait si parfaitement en 1897, pourquoi ce nouvel essai en 1898, et pourquoi les résultats de cette expédition de fruits sont-ils nuls? D'après le rapport de l'auditeur général, cette dépense de $3,088 valant de fruits expédiés en Angleterre en entrepôt frigorifique mécanique, ce magnifique système qu'il vante tant, n'a pas produit un seul sou de recette. Ignore-t-il que, sous l'ancien système, ces essais d'expéditions de fruits rapportaient toujours quelque chose? Que le ministre nous dise donc ce qu'est devenue cette somme d'argent payée à quelques-uns de ses amis du district de Niagara, pour l'expédition de leurs fruits?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La réponse est bien simple et si l'honorable député (M. Taylor) eût assisté aux séances du comité de l'agriculture, l'année dernière, il saurait à quoi s'en tenir à ce sujet. Le gouvernement n'a pas acheté de fruits pour expédier en Angleterre. Ces fruits ont été expédiés par certains exportateurs qui voulaient créer un marché en Angleterre pour leurs raisins et leurs pêches. Quelques-uns de ces fruits ne convenaient pas apparemment au marché anglais, ou bien ils ne purent résister au transport; ce n'est nullement la faute du système d'entrepôt frigorifique, si cette expédition de fruits n'a pas réussi; mais c'est que les fruits ont été meurtris lors de l'empaquetage.

M. MONTAGUE: N'a-t-on pas inspecté ces fruits?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, ils ont été inspectés à leur départ d'ici, et à leur arrivée en Angleterre on les a placés sur le marché. Ces fruits n'étaient pas la propriété du gouvernement, mais de certains particuliers.

M. MONTAGUE : Sans doute, mais la réputation du Canada était en jeu, et il aurait fallu faire faire une inspection soigneuse.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'en conviens. Cet essai d'expédition a été fait par les représentants de l'Association pomologique. Le gouvernement n'a fait que garantir la valeur de leurs fruits au point d'expédition; et si, dans le rapport de l'auditeur général, il n'est pas fait mention de recettes, c'est que la dépense indiquée représente la perte éprouvée sur ces fruits et non pas le coût de l'achat primitif. L'Association pomologique a fait plusieurs essais de ce genre; et bien que le professeur Robertson fût d'avis que cet essai ne réussirait point, ces messieurs, toutefois, désiraient tant voir placer leurs fruits sur le marché anglais que nous finîmes par céder. La perte a surtout porté sur le raisin qui arriva en Angleterre en bon état, mais apparemment le consommateur anglais ne le trouva pas de son goût. Les pomologistes ont maintes fois répété que le public anglais n'est pas habitué à ce genre de raisin, et il faudra probablement tenter nombre d'expériences avant de pouvoir placer notre raisin sur le marché anglais. Les pertes auxquelles l'honorable député a fait allusion se rattachent à ces expéditions de fruits.

M. TAYLOR : J'ai parlé des frais et débours relatifs à ces articles et voici la chose en détail.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le gouvernement a payé l'écart entre les produits reçus et la valeur des articles au point d'expédition.

M. TAYLOR : W. J. Andews, Grimsby, 118 caisses de poires, à 46 cents la caisse ; 162 caisses de tomates à 33 cents la caisse. C'est le plein prix des tomates à Niagara ; et assurément les tomates produites dans l'Ontario ne diffèrent nullement de celles produites ailleurs. Pommes, 24 caisses à 43 cents ; raisin, 28 caisses à 43 cents, soit

$130. Les frais de transport par le chemin de fer du Grand Tronc se sont élevés à $72. John H. Grout, de Grimsby, paniers à raisin, $100. D. J. McKinnon, Grimsby, 364 caisses de poires à 46 cents ; 89 caisses de pêches à $1.23, le plein prix ; 45 caisses de tomates à 33 cents ; pommes, 35 grosses caisses à $1 ; une petite caisse à 43 cents ; raisin, 150 caisses à 53 cents ; soit $392.35. La Compagnie de fabrication de boîtes de l'Ontario, à responsabilité limitée, de Hamilton, boîtes à fruits, 10,141 à 5½ cents ; 2,507 à 6 cents ; charroyage, $80.83 ; total, $789. A. H. Pettit et Fils, Grimsby, poires, 607 caisses à 46 cents ; pêches, 10 caisses à $1.23 ; tomates, 37 caisses à 33 cents ; pommes, 38 caisses à 43 cents ; raisin, 38 caisses à 43 cents. R. W. Sheppard, de Montréal, fruits expédiés en Angleterre, 11 caisses. Geo. H. Smith et Fils, Grimsby, 167 caisses de pêches à $1.23. Bref, le gouvernement a payé $3,088.50 pour ces expéditions de fruits en Angleterre, dans des navires munis de ce magnifique système d'entrepôts frigorifiques mécaniques ; et n'en a pas reçu un sou de profit. Voilà le beau système que le ministre se vante d'avoir inauguré, tandis que, de fait, c'est au professeur Robertson que revient le mérite d'avoir inauguré l'ancien système qui avait permis d'expédier avec succès nos beurres et nos fromages.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'était pas le seul système qui existait alors. Le système d'entrepôts frigorifiques mécaniques était alors usité dans toutes les parties du monde.

M. TAYLOR : C'est le système adopté par l'ancien gouvernement, sur l'avis du professeur Robertson. Ce monsieur a aussi suggéré au ministre actuel un nouveau système qui n'a pas fonctionné aussi bien que l'ancien, puisque l'expédition de fruits en Angleterre n'a pas réussi. Le ministre se vante d'avoir inauguré le système d'entrepôts frigorifiques mécaniques ; mais il est hors de doute, à mon avis, que c'est au professeur Robertson que revient le mérite d'avoir suggéré la chose au gouvernement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est lui qui s'est occupé de l'expédition de ces fruits.

M. TAYLOR : Sans doute ; mais le ministre lui a imposé son système, et voilà ce qui explique l'insuccès de cet essai. Le ministre avoue que l'expédition de fruits tentée en 1897 a également abouti à l'insuccès.

M. WOOD : Combien le gouvernement a-t-il perdu dans les expéditions de beurre ?

M. TAYLOR : Sous l'ancien régime, j'avais recommandé au gouvernement de nommer à Montréal un employé, M. Barney, qui s'occuperait de faire étamper tous les produits canadiens expédiés hors du pays.

Or, à son avènement au pouvoir, le gouvernement a renvoyé cet employé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Depuis, il y a toujours eu un employé chargé de cette besogne.

M. TAYLOR : Sans doute, mais c'est une sinécure aujourd'hui, affaire de récompenser quelque ami politique, car on n'étampe plus les produits canadiens expédiés hors du pays.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député affirme-t-il sérieusement que l'on n'étampe plus les produits destinés à l'exportation, tels que le beurre et le fromage ?

M. TAYLOR : J'affirme que le gouvernement a renvoyé M. Barney.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il ne s'agit pas de cela. L'honorable député affirme que l'on n'étampe plus les denrées destinées à l'exportation, et je lui demande s'il est sérieux en faisant pareille assertion, ou si c'est à la légère qu'il affirme la chose, comme tant d'autres affirmations qui se font de l'autre côté de la Chambre ?

M. TAYLOR : C'est le député de Peel (M. Featherston) qui vient d'affirmer la chose.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'a rien dit de semblable.

M. TAYLOR : Il affirme que les produits canadiens se vendent en Angleterre sous une étiquette étrangère.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est bien différent.

M. TAYLOR : Le ministre a renvoyé M. Barney, disant que cette charge était une sinécure et pourtant il lui a donné un successeur. Du reste, le gouvernement est coutumier du fait. L'autre jour, le ministre des Chemins de fer nous a avoué qu'il avait nommé un journaliste inspecteur du canal Rideau.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : A l'ordre ! Il est défendu de revenir sur un débat précédent.

M. TAYLOR : Le ministre dit que l'étampage des produits à l'exportation se fait encore ; aussi bien ne faut-il pas s'en étonner ; tout ce qu'il y a de bon chez eux leur vient des conservateurs. Le député de Peel a fait la leçon au gouvernement et au ministre de l'Agriculture, leur reprochant leur négligence à cet égard. Quand le ministre affirme qu'il a inauguré le système d'entrepôts frigorifiques, et que le gouvernement précédent n'a rien fait dans ce sens, il affirme une chose contraire à la vérité des faits. Il a du admettre que ses prédécesseurs avaient établi ce système en 1895.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'ai toujours affirmé.

M. TAYLOR : L'ancien système n'a pas causé de perte de $3,000 en essais infructueux : alors, les fruits se vendaient avec profit ; mais c'est tout le contraire aujourd'hui.

M. WOOD : Que l'honorable député nous parle donc des profits réalisés par l'ancien gouvernement sur le beurre acheté à 20 cents la livre et vendu en Angleterre 16 cents ?

M. TAYLOR : Que l'honorable député s'en réfère au professeur Robertson qui était alors commissaire de l'industrie laitière, comme il l'est aujourd'hui. Il fit alors certains essais relativement à l'expédition du beurre, et s'il a éprouvé quelque perte, chose que j'ignore, il pourra fournir à ce sujet tous les renseignements voulus. L'ancien gouvernement s'est désintéressé de la chose, il n'en est point responsable ; il a tout simplement permis au commissaire d'expédier du beurre en Angleterre et de le vendre à titre de produit canadien. Le commissaire s'était proposé de faire la chose dans toutes les villes et villages de l'Angleterre. Il voulait établir partout des agents qui vendraient ces produits sous l'étiquette canadienne, voulant ainsi accoutumer le peuple anglais à acheter ces denrées. Or, le gouvernement actuel a refusé de permettre au professeur Robertson de mettre ce projet à exécution ; projet que le député de Peel demande au ministre de l'Agriculture d'appliquer, bien qu'il soit un peu tard. Le professeur Robertson a essayé de faire vendre ces produits à titre de produits canadiens et s'il a perdu de l'argent, la chose a tout de même servi de bonne réclame pour le pays.

L'ancien gouvernement n'a pas perdu des milliers de dollars, comme l'a fait le gouvernement actuel en essais infructueux pour l'expédition de fruits en entrepôt frigorifique, bien que le ministre prétende que ce système a pleinement réussi.

M. FEATHERSTON : J'ai affirmé que l'expérience proposée par le professeur Robertson pouvait avoir du bon, et que dans l'intérêt du pays, il faut absolument faire étamper les produits canadiens. Les négociants anglais vendent actuellement des produits américains sous l'étiquette canadienne obtenant ainsi des prix plus rémunérateurs.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Le député de Leeds et Grenville, a fait plusieurs assertions catégoriques absolument inexactes. Je n'ai pas voulu me donner la peine de lui demander une rétractation sur chacun de ces points ; je me suis contenté de le faire pour une de ses affirmations, et après lui avoir demandé s'il était sérieux en affirmant pareille chose, je n'ai pu en obtenir de réponse, car il a pris la tangente et a abordé d'autres questions. Il affirme que je réclame le mérite d'avoir inauguré le système d'entrepôts frigorifiques. C'est une assertion absolument inexacte.

M. TAYLOR : C'est ce que vous avez dit à Sherbrooke.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je n'ai jamais affirmé pareille chose soit à Sherbrooke soit ailleurs. Je mets l'honorable député au défi de prouver la chose. J'ai répété que j'avais inauguré le système d'entrepôts frigorifiques mécaniques. J'ai également dit à Sherbrooke que l'ancien gouvernement avait établi le système des entrepôts-glacières, mais que ce système était suranné.

M. MONTAGUE : Vous avez dit cela dans cette Chambre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans ce cas, je l'ai répété ailleurs.

M. MONTAGUE : Est-ce qu'il vous arrive de vous répéter ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, car ces messieurs de la gauche se répètent si souvent que, si je n'adoptais leur méthode pour leur donner la réplique le public pourrait penser que j'accepte leurs assertions téméraires.

Quant au profeseur Robertson, je regrette que son nom soit si souvent mêlé à nos débats. Ma théorie de la responsabilité ministérielle est que chaque ministre est tenu d'assumer la responsabilité des actes de ses fonctionnaires et c'est ce que j'entends faire. Le professeur Robertson est, sans doute, un fonctionnaire modèle ; et il remplit encore aussi fidèlement ses devoirs qu'il le faisait sous l'ancienne administration. Il a accompli une œuvre des plus utiles au pays. J'ai applaudi à sa nomination à cet emploi, et j'ai été bien aise de le trouver à ce poste, quand j'acceptai le portefeuille de l'Agriculture. Je n'ai eu qu'à me louer de ses services ; je me suis fait un devoir de le consulter en tout ce qui se rattache à son œuvre, et j'ajoute que ses connaissances techniques m'ont été du plus grand secours. Il est regrettable, je le répète, qu'on traîne aussi souvent son nom dans nos débats.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : Je ne suis nullement hostile à ce genre de crédits. Au contraire, je suis d'avis que le gouvernement lésine trop à cet égard. Bien loin d'avoir droit à des éloges pour l'établissement de son système d'entrepôts frigorifiques, le gouvernement est digne de censure ; car, depuis son avènement au pouvoir, ce système n'a pas fait la dixième partie du progrès qu'il aurait dû faire, s'il avait été convenablement appliqué.

On est tenté de rire, en entendant le ministre et ses partisans nous parler de leurs économies. Que l'on se reporte au compte rendu des débats de la dernière session, et l'on y constatera que le ministre, cherchant à justifier la réduction du crédit affecté au système d'entrepôts frigorifiques, de $100,000 à $85,000—la seule économie que le gouvernement ait jamais tenté d'effectuer—il donne pour excuse que ce système ayant pleinement réussi, il n'est plus nécessaire de s'imposer tant de frais. Voilà ce qu'il a ré-

pété à satiété, au cours du débat du 27 juillet 1899. Nombre de députés de la gauche et même de la droite, blâmèrent l'attitude du ministre. Toutefois, il s'obstina à réduire ce crédit de $100,000 à $85,000. De toutes les insanités commises par le gouvernement, celle-ci mérite sans contredit la palme.

Une autre assertion non moins absurde tombée de la bouche du ministre est que, grâce au tarif de préférence, toute la population de la Grande-Bretagne et de l'Irlande se précipite dans les boutiques pour acheter les produits du Canada. Dans les campagnes d'Angleterre, on trouverait à peine une personne sur mille qui sache qu'il existe un régime privilégié entre le Canada et l'Angleterre. Il n'y en a pas un sur cent qui sache ce que veut dire ce tarif de faveur, et venir affirmer que grâce à ce régime incomparable, il se consume plus de fruits, de beurre et de fromage canadiens, qu'il ne s'en consumait autrefois, c'est vraiment le comble de l'absurdité.

M. FEATHERSTON : Où y a-t-il un meilleur système d'entrepôts frigorifiques que celui que nous avons adopté au Canada ?

M. OSLER : Ni dans le district de Niagara, ni dans aucune autre partie de l'Ontario a-t-on essayé d'enseigner aux gens l'empaquetage des fruits, c'est à peine si nous leur avons enseigné les premiers rudiments de cet art. Ce serait une dépense fort utile que de consacrer $200,000 par année, pendant dix ans, à cette œuvre seule ; et quand nos gens sauront comment empaqueter leurs fruits, nous n'aurons guère de peine à trouver un marché avantageux en Angleterre.

M. F. T. FROST (Leeds et Grenville) : Le député de Toronto (M. Osler) prétend qu'on ignore à peu près en Angleterre l'existence du tarif de faveur. J'ai sous les yeux en ce moment des extraits d'une cinquantaine de journaux d'Angleterre et d'Ecosse, au sujet de ce tarif. Si les journaux sont les interprètes de l'opinion publique, alors le peuple doit être passablement bien informé sur la préférence que le Canada donne à la Grande-Bretagne.

Il a été fortement question du système d'entrepôts frigorifiques. Il est évident que le ministre de l'Agriculture a obtenu un succès étonnant à cet égard, car autrement, il ne serait pas en butte à de si vives attaques de la part de ses adversaires.

Quant au service rapide transatlantique, je n'ai jamais été chaud partisan de ce projet, et depuis que le ministre de l'Agriculture a réussi à obtenir les services de 20 à 25 steamships pour le transport en Angleterre de nos fruits moyennant la somme de $80,000 à $85,000, des produits de l'industrie laitière, des volailles et autres produits de nature périssable, c'eût été pure folie de la part du gouvernement d'aller dépenser $750,000 par année pour quatre steamers qui n'auraient certainement pas suffi au transport de ces articles ni à l'énorme accroissement du volume de notre trafic, ces deux années passées.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. FROST : Je me réjouis de l'avortement de ce projet de ligne rapide ; car, je le répète, il eût été insensé de consacrer $750,00 à pareil service, puisque ces steamers n'auraient pu transporter plus de deux mille tonnes en entrepôt frigorifique, tandis que nous avons au delà de vingt steamers subventionnés, dont la capacité d'entrepôt est deux fois plus considérable tandis que leur subvention n'est que de $80,000 par année. Voilà qui prouve, à mon avis, que la ligne de conduite tenue par le gouvernement relativement au transport de nos produits et au système d'entrepôts frigorifiques est marquée au coin du *bon sens et de la sagesse.*

On a fort critiqué le ministre de n'avoir pas fait ratifier ses contrats avant la déclaration de guerre. Pour cela il faudrait que le ministre fût doué d'une prescience presque surhumaine, puisque même le gouvernement et les hommes d'Etat anglais, en dépit de leur habileté, ont été impuissants à prévoir ces événements. On le sait, jamais il n'était venu à la pensée du gouvernement anglais que la guerre dût éclater, car, autrement, il se serait préparé pour toute éventualité. Il espérait régler la question par voie diplomatique. Or, aujourd'hui l'on vient blâmer le ministre de n'avoir pas fait preuve de cette prescience, de cette intuition qui ont fait défaut aux hommes d'Etat anglais. Rien de plus injuste. Quelques-uns des contrats relatifs aux services de ces vaisseaux expiraient en janvier dernier. Tout à coup voilà qu'on enlève au commerce une foule de steamers pour le transport des troupes en Afrique-sud, et par conséquent, c'est le commerce qui souffre de cette absence de navires. En pareilles circonstances, le ministre de l'Agriculture n'avait qu'à tirer le meilleur parti possible de la situation. Il en a été ainsi dans toutes les industries et dans toutes les branches du commerce, cette année. Dans les établissements métallurgiques, il y avait un tel surcroît d'ouvrage qu'il était tout simplement impossible de faire exécuter de nouvelles commandes.

Il en est ainsi des compagnies de navigation et de steamers. Tous leurs navires étant employés au transport des troupes en Afrique, le ministre de l'Agriculture s'est trouvé dans l'impossibilité de faire de nouvelles entreprises. En outre, les prix pour le transport des marchandises ont subi une hausse générale. Cependant il a été prouvé ici même aujourd'hui, que nonobstant cette hausse de 50 pour 100 dans les prix, les prix obtenus par le ministre sont encore de 25 à 50 pour 100 inférieurs à ceux exigés par les compagnies américaines, pour l'entrepôt frigorifique. Voilà qui prouve, ce me semble, que le ministre a sauvegardé les intérêts de

la classe agricole au Canada, et qu'il fait de son mieux dans les circonstances tout à fait exceptionnelles où il se trouve.

Le chef de l'opposition reproche au ministre de l'Agriculture d'avoir dit qu'il voulait abandonner le système de l'entrepôt frigorifique et cela au grand détriment de la classe agricole. Le ministre a déclaré catégoriquement que cette année, il y aurait vingt-huit steamers faisant le service de l'entrepôt frigorifique, entre les ports de Montréal, de Québec et ceux de la Grande-Bretagne. Voilà qui prouve surabondamment, à mon avis, que le ministre tient à sauvegarder les intérêts de la classe agricole. A tout événement, il y a une vingtaine de lignes de steamers desservant le Canada et la Grande-Bretagne, et les propriétaires de ces lignes de steamers se concurrencent pour le transport du fret en entrepôt frigorifique. Il ne faut pas l'oublier, cela est autant dans l'intérêt des compagnies de steamers que dans celui du pays. Cette concurrence crée certainement la demande et il ne manquera jamais de navires pour le transport de nos produits.

En prenant la parole, j'ai voulu rectifier certaines erreurs du député de Toronto (M. Osler) et surtout ce qu'il a dit au sujet du tarif de préférence. Les exportations de produits agricoles en Angleterre ont pris un si énorme accroissement que s'il y a au Canada des gens mécontents de l'œuvre accomplie par le ministère de l'Agriculture, à coup sûr, ce n'est pas la classe agricole qui y est directement intéressée. Jamais nos cultivateurs n'ont obtenu pour leurs produits de prix plus rémunérateurs qu'aujourd'hui. Les prix des terres agricoles sont à la hausse partout, et jamais les cultivateurs n'ont été aussi contents de leur sort qu'ils le sont aujourd'hui. Nous sommes donc en droit de conclure que jamais le ministère de l'Agriculture n'a été mieux administré qu'il ne l'est aujourd'hui et que jamais, à aucune époque de notre histoire, il n'a produit de résultats plus avantageux à la classe agricole.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : L'honorable député qui vient de parler (M. Frost) prétend qu'il n'y a pas de nécessité réelle pour cette ligne rapide. Je laisse à la Chambre de juger si je n'interprète pas correctement les paroles que l'honorable député vient de prononcer. Il est allé même plus loin que cela: il a dit que c'était un grand avantage que de ne pas avoir de ligne rapide, parce que le ministre de l'Agriculture actuel avait maintenant pourvu au transport, à l'état frais, en Angleterre, de tous nos produits périssables. Mais l'honorable député me dira-t-il qu'il est assez ignorant des conditions du contrat passé entre le dernier gouvernement et la Compagnie Allan pour ne pas savoir que les steamers de la ligne rapide devaient être pourvus de compartiments froids ? Il est évident que la ligne rapide compte pour bien peu de chose aux yeux du gouvernement actuel. On regarde cette ligne comme un projet que l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) peut changer tous les mois. Chaque fois qu'il traverse en Angleterre, il en revient avec de nouveaux plans, nouvelles formes de steamers faits en goulot de bouteille ou autrement. L'honorable député de Leeds et Grenville (M. Frost) nous a livré le secret de tous ces retards. Il dit que son parti n'a jamais considéré cette question comme importante, que la ligne n'est pas nécessaire, qu'il n'en voit pas l'utilité.

M. FROST : Je n'ai parlé que pour moi-même. Je ne prétends parler ni pour le gouvernement ni pour le parti libéral.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : Je sais qu'elle influence l'honorable député exerce dans son parti, et je ne puis pas croire qu'il ait volontairement pris la responsabilité de déclarer que la ligne rapide n'était pas nécessaire, à moins qu'il ne fût d'accord avec les membres du cabinet. Il ne peut pas être dans le même cas que le député de Labelle (M. Bourassa) qui diffère d'opinion avec son parti sur presque toutes les questions. Je demanderai à l'honorable député d'examiner les conditions du contrat entre l'ancien gouvernement et la compagnie Allan et la ligne Dominion. Si, au lieu de citer ces innombrables extraits de journaux, l'honorable député examinait les projets de contrat qui ont été fournis au parlement, il verrait qu'on y avait amplement pourvu à l'emmagasinage à froid. Je désire appeler son attention sur ce fait que l'emmagasinage à froid, tout important qu'il soit, ne constitue pas seul une ligne rapide entre l'Angleterre et le Canada. Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour construire un chemin de fer transcontinental et pour subventionner une ligne de steamers sur l'océan Pacifique, et à moins que nous ayons une ligne rapide sur l'Atlantique il est impossible que l'argent que nous avons dépensé pour les chemins de fer et les lignes de steamers nous donne des bénéfices. Une politique qui nous donnera des steamers rapides pour le transport des malles et des passagers, avec l'emmagasinage à froid sur ces steamers pour la conservation des produits périssables que nous envoyons en Angleterre, devrait avoir l'appui de tous les hommes d'affaires du Canada.

M. L. R. BORDEN (Halifax) : L'honorable député de Leeds et Grenville (M. Frost) parlant de la ligne de conduite tenue par le gouvernement au sujet de la ligne transatlantique rapide, a dit que les événements avaient donné la preuve de la sagesse de cette conduite. L'honorable député admettra avec moi qu'il ne pouvait complimenter le gouvernement pour avoir suivi une ligne de conduite sage si le résultat que ce gouvernement voulait avoir n'a pas été obtenu. Conséquemment lorsqu'il dit que le gouvernement a agi sagement, il dit en autant de mots que le gouvernement, par la conduite qu'il a suivie à propos de cette

ligne rapide, n'a fait que tromper le pays ; qu'il a prévu le résultat de sa conduite.

M. FROST : J'ai dit que le gouvernement avait agi sagement en ne ratifiant pas le premier contrat, et si le deuxième n'a pu être exécuté c'est pour des causes indépendantes de sa volonté et de son pouvoir.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député n'a pas fait de distinction dans ses remarques mais il en fait maintenant. L'honorable député a voté pour une motion autorisant l'établissement du service transatlantique rapide, ou il ne s'est pas levé dans la Chambre pour le combattre. L'honorable député de Trois-Rivières a fort à propos fait remarquer que le transport à froid sur les navires tout en étant un des objets à atteindre par l'établissement d'une ligne rapide n'était pas le seul ni peut-être le principal. Il est très possible que le premier objet en vue était le transport plus rapide des passagers et des malles par une ligne canadienne, qui serait reliée avec le chemin de fer du Pacifique et la ligne des steamers transpacifiques, entre la partie ouest du Canada et l'Asie. Même si l'honorable député avait justifié sa proposition au sujet de l'emmagasinage à froid, ce qu'il n'a pas fait, je crois, il resterait encore plusieurs autres points qui rendent désirable et nécessaire que le gouvernement, s'il veut agir dans l'intérêt du pays, subventionne le service transatlantique.

M. R. R. DOBELL (Québec-ouest) : M. le président, j'ai été quelque peu étonné de la tranquille assurance avec laquelle l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) s'est levé ce soir pour faire une revue de la question de la ligne rapide et me condamner en mon absence, parce que je crois——

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : Je fais excuse pour votre absence.

M. DOBELL :—qu'il est de simple courtoisie, qu'un député qui se propose d'en attaquer un autre, lui en donne un certain avis. Lorsque j'ai eu à parler de la ligne rapide, j'ai pris la peine d'en avertir le chef de l'opposition lorsqu'il n'était pas à son siège. Je suis très heureux de pouvoir parler de nouveau sur cette question, et j'espère parler si distinctement et si clairement qu'il n'y aura plus de malentendu sur le sujet. Je désire demander à l'honorable député de Trois-Rivières s'il a jamais lu le contrat auquel il semble tant s'intéresser.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : Oui.

M. DOBELL : Vous l'avez réellement lu ?

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : Oui, bien lu.

M. DOBELL : C'est que vous ne me semblez pas du tout le connaître. Je voudrais vous demander d'abord combien de steamers devaient composer ce service. J'attends une réponse. Les Allan n'ont jamais signé de contrat. Ils ont fait une soumission, et je l'ai dit si souvent que l'honorable député qui m'a pris à tâche et m'attaque dans ma carrière commerciale devrait le savoir. Je n'ai pas honte de ma carrière commerciale et je crois qu'elle subsistera lorsque beaucoup d'autres auront pris fin. Le contrat des Allan était une simple soumission, et une soumission bien extravagante par laquelle on voulait lier le gouvernement pour quatre mois pendant que la compagnie chercherait à voir si elle pourrait l'exécuter ou non.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre.

M. DOBELL : Oui.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député doit se rappeler, vu qu'il a lu le contrat plus souvent que moi probablement, que la compagnie avait abandonné complètement la condition des quatre mois lorsque l'honorable chef de l'opposition écrivit au chef actuel du gouvernement et lui demanda de s'adresser au Gouverneur général pour qu'il sanctionne le contrat qui avait été passé.

M. DOBELL: Cet engagement n'a jamais été complété. On voulut savoir ce que nous ferions si les Allan consentaient à faire disparaître la condition des quatre mois, mais l'engagement n'a jamais été pris.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député m'a donné permission de l'interrompre, mais je n'ai pas eu le temps de lui dire tout ce que je voulais dire. La clause des quatre mois a été insérée par les Allan pour leur permettre de faire certains arrangements, mais lord Strathcona, le haut-commissaire, fit savoir par câble au chef du gouvernement que les Allan étaient prêts à signer le contrat sans la clause des quatre mois. Or cela se trouve dans le livre bleu que le chef de l'honorable député a placé sur le bureau de la Chambre.

M. DOBELL: Tout le monde sait ce que c'est qu'un contrat, et un contrat n'est valide que lorsqu'il y a entente distincte et qu'il est signé. Je sais qu'on nous a demandé si nous consentirions à ce que la compagnie Allan abandonne cette clause. Lord Strathcona m'a dit à moi-même que les Allan ne se sont jamais offerts à signer le contrat sans la clause des quatre mois. Il m'a certainement dit qu'il les croyait prêts à le signer, mais ils ne se sont jamais engagés clairement et distinctement à le signer. Alors il n'y a jamais eu contrat.

M. OSLER : Le contrat Petersen at-il été complété?

M. DOBELL: Très distinctement, et malheureusement, parce que je ne crois pas qu'il y ait un homme dans la Chambre qui ait dévoué plus le temps et de travail que

moi pour faire passer ce contrat, et je suis très désappointé qu'il n'ait pas été rempli. Lorsque j'ai, pendant que j'étais en Angleterre, accordé un autre délai de six mois aux Peterson, je n'ai pas voulu le faire sans que M. Charles Russell, notre avocat en Angleterre, me donnât un écrit, portant qu'il croyait que si nous accordions le délai, le projet réussirait avec lord Tweedmouth comme président et un bureau de directeurs composé d'hommes auxquels il aurait été difficile de trouver des supérieurs parmi ceux qui s'occupent de transports océaniques. Malheureusement la guerre espagnole survint, et dans ce contrat, comme dans tous les grands contrats, il y avait une clause distincte qu'en cas de guerre entre deux nations, les signataires du contrat ne seraient pas obligés de trouver l'argent pour le remplir. Mais je ne veux pas parler plus longtemps de cette question, car la Chambre doit en être fatiguée. Je dirai ceci, cependant, c'est que j'espère encore que le contrat pour l'établissement de la ligne rapide sera exécuté d'une manière qui sera à l'honneur du Canada. Même si nous avions aujourd'hui cette ligne rapide, nous n'aurions aucun moyen dans le moment d'en charger les steamers dans le havre de Québec, et ils ne pourraient monter le fleuve jusqu'à Montréal. Mais nous ne restons pas à rien faire et nous ne désespérons pas. Nous construisons en ce moment à Québec un élévateur de la capacité d'un million de minots et si je puis réussir nous en aurons un autre de 500,000 minots à la Pointe Lévis, de l'autre côté du fleuve, de sorte que les steamers rapides n'éprouveront pas de retards à prendre leurs chargements. C'est là une nécessité. Je désirerais demander combien de steamers le contrat de la ligne rapide exigeait.

Une VOIX : Quatre.

M. DOBELL: Pardon, il y avait une clause disant distinctement que le service pourrait être fait avec trois steamers.

Sir ADOLPHE CARON: Quatre.

M. DOBELL: Je fais remarquer ce point, car trois steamers seulement n'auraient pas satisfait le pays. L'avantage n'aurait jamais été aussi grand que celui que nous recevons des compartiments froids dans les steamers. L'honorable ministre de l'Agriculture les a établis dans vingt-trois steamers l'année dernière, et cette année dans vingt-sept. La Chambre comprendra qu'il faut qu'il y ait des départs de steamers deux ou trois fois par semaine, pour les objets périssables. Quelques jours de plus ou de moins, une fois qu'il sont à bord du steamer, dans le compartiment froid, ne tirent pas à conséquence. Le principal avantage d'une ligne de steamers rapides est pour le transport des malles et des passagers; et pour cela il faut avoir pour le Canada une ligne transatlantique plus rapide et meilleure que les autres. C'est ce service que je m'efforce d'obtenir, et si je réussis je ne demanderai rien de plus pour conserver ma mémoire. Je dirai que la Compagnie Hawthorne, Leslie et Cie, a tenu ses chantiers vides pendant six mois afin d'y placer les quilles des steamers pour lesquels nous avions passé un contrat, croyant que M. Petersen tiendrait ses engagements.

Sir ADOLPHE CARON : Très peu de gens en Angleterre l'ont cru.

M. DOBELL : Je vous demande pardon. Petersen a eu un temps la confiance de tout le monde, et je regrette que sa conduite lui ait fait perdre ensuite cette confiance. J'ai donné la meilleure preuve que la soumission des Allan, je ne l'appellerai pas contrat, n'a jamais été ni étudiée ni même lue, par le bureau colonial. C'est là ma réponse à la prétention de l'honorable député (sir Adolphe Caron) portant que le contrat n'attendait plus que notre signature. Il est facile d'apprécier la différence entre une soumission qui reste trois mois devant le bureau colonial sans être soumise à la trésorerie, et qui, de plus, n'est jamais lue, et un contrat approuvé par le gouvernement anglais et n'attendant que notre signature. Mais le gouvernement anglais n'a su que lorsque je le lui ai fait remarquer que les Allan se réservaient le privilège de faire le service avec trois steamers seulement. J'espère que la prochaine fois que l'honorable député (sir Adolphe Caron) voudra soulever une discussion sur un projet qui m'est aussi cher que celui de la ligne rapide, il m'en donnera avis.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas soulevé la question.

M. DOBELL : Je vous demande pardon, vous l'avez soulevée l'autre jour, et j'espère que si vous jugez à propos de la soulever de nouveau, je serai présent, parce que je n'ai pas du tout honte de ce qui a été fait, et je crois que nous allons retirer un bénéfice de n'avoir pas établi la ligne rapide avant aujourd'hui. J'ai foi absolue dans le genre de steamers qui ont été choisis. Il y a un modèle à Montréal présentement, et tout le monde l'admire. Le premier du genre a été construit en 1893, et il y en a maintenant déjà plus de quarante. La Glen Line, de Glasgow et la Johnston Line, de Liverpool, ont adopté ce modèle pour leurs steamers, et vous verrez que ce type sera en usage général dans l'avenir.

M. CLARKE : Est-ce que la Glen Line et la Johnston Line sont des lignes de steamers rapides ? Ne sont-ce pas plutôt des lignes pour le transport des marchandises ?

M. DOBELL : Ces deux lignes voyagent entre l'Angleterre et Calcutta, et transportent des passagers et des marchandises.

M. SPROULE : Il est très amusant de voir qu'un député après l'autre du côté de la droite proclame qu'il n'y a pas besoin de ligne rapide, et qu'il n'y en a jamais eu besoin, tandis que le ministre qui a pris le projet sous sa protection dit qu'il compte toujours réussir et que cette ligne sera utile au pays. Lorsque le gouvernement a proposé cette ligne à la Chambre, l'honorable député de Hamilton (M. Wood) a-t-il dit qu'il n'y en avait pas besoin ?

M. WOOD : Oui.

M. SPROULE : L'honorable député ne s'est prononcé ainsi que lorsque les négociations eurent failli, et il était devenu nécessaire alors de sortir de l'impasse d'une façon ou d'une autre. L'honorable député de Leeds et Grenville (M. Frost) dit qu'il n'y a pas besoin de ligne rapide aujourd'hui, mais les membres du gouvernement qu'il appuie ont dit et répété au peuple qu'il y en avait un besoin urgent. Lorsque le gouvernement a laissé tomber le premier contrat il s'est vanté d'avoir trouvé pour $500,000 par année mieux que le service pour lequel son prédécesseur offrait de payer $750,000, et tous les libéraux du pays ont proclamé, partout la prévoyance montrée par ce gouvernement d'affaires, en cette circonstance.

M. WOOD : Lorsque la résolution a été proposée à la Chambre pour l'établissement d'une ligne rapide, je l'ai combattue ouvertement.

M. COCHRANE : Vous avez voté pour son adoption.

M. WOOD : Je n'ai pas voté pour son adoption. J'y ai toujours été opposé parce que j'étais convaincu qu'elle n'était pas nécessaire.

M. SPROULE : Alors, j'étais absent de la Chambre lorsque l'honorable député a fait cette déclaration, car je ne la lui ai jamais entendu faire. Mais j'ai entendu plusieurs députés de la droite applaudir l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) lorsqu'il a déclaré qu'il avait presque complété le contrat avec Peterson et Tate pour un service rapide transatlantique à raison de $500,000 par année, service pour lequel ses prédécesseurs proposaient de payer $750,000. Ces députés ont proclamé la sagesse du gouvernement par tout le pays pour ce qui venait d'être fait, mais aujourd'hui que le projet est avorté, ils font une vertu de ce qui est une nécessité, et ils nous disent qu'il n'y a pas besoin de ligne rapide. L'honorable député (M. Frost) a fait une déclaration qui demande un peu d'attention. Il nous a dit que le système de compartiments froids sur les steamers, inauguré par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), avait complètement réussi.

M. FROST : C'est vrai.

M. SPROULE : Si c'est vrai, comment se fait-il que les fruits envoyés en Angleterre se sont gâtés pendant la troisième traversée?

M. FROST : Nous n'avons jamais entendu dire que les compartiments froids aient causé de tort aux produits exportés du pays. Au contraire on en exporte plus que jamais auparavant, ce qui est une preuve que les compartiments froids ont un plein succès.

M. SPROULE : Il est clair, pour tous ceux qui ont un grain de sens commun, que si les compartiments froids avaient un succès si complet, ces fruits auraient été débarqués en Angleterre en aussi bon état qu'on les a embarqués au Canada.

Ces produits s'étant gâtés pendant la traversée, ou les propriétaires du navire n'ont pas rempli leur contrat ou le compartiment froid n'est bon à rien, et dans le cas ou dans l'autre, l'honorable ministre de l'Agriculture est responsable de l'insuccès. Si ce sont les compagnies de steamers qui sont responsables, il aurait dû les poursuivre et les faire suivre leur contrat, et si la faute est aux compartiments, alors ceux que l'on a construits ne donnent pas satisfaction. L'honorable député (M. Frost) ferait mieux de se renseigner avant de dire à cette Chambre que le système de compartiments froids de l'honorable ministre de l'Agriculture a donné pleine satisfaction. Tous ceux qui, au Canada, ont porté intérêt à cette question savent que cela n'est pas fondé. Pendant des mois et des mois les membres du gouvernement et leurs amis ont proclamé par tout le pays que le système d'emmagasinage à froid proposé par l'ancien gouvernement ne valait rien, et qu'à leur arrivée au pouvoir ils avaient adopté un autre système qui réussirait à tous les points de vue. Or, les expéditions de fruits qu'on a faites, sont loin d'avoir eu du succès. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a fait cette après-midi l'étrange déclaration portant que M. Grindley lui avait dit, à propos des compartiments froids, des choses qui ne s'accordaient pas avec les faits. Comment le ministre sait-il cela ? Son propre employé lui a dit que le système était comparativement un insuccès, et cependant, le ministre qui a nommé M. Grindley pour surveiller l'ouvrage dit que celui-ci a exagéré les défauts du système. Nous avons le droit de savoir comment le ministre est arrivé à cette conclusion. Il est important de savoir si ce que M. Grindley a dit était la vérité ou simplement de la fiction, et si ce que le ministre a dit est exact ou inexact. S'il est à la connaissance personnelle du ministre que le système réussit bien, alors il est justifiable de critiquer son employé ; mais si le ministre ne sait cela que par ouï-dire, et s'il le tient de personnes qui ne peuvent pas être au fait de la question comme son propre expert qui a surveillé l'établissement des compartiments, alors le ministre n'est pas justifiable de dire ce qu'il dit. Je crois que le

ministre de l'Agriculture devrait nous donner des éclaircissements à ce sujet. L'honorable député de Leeds et Grenville nous a dit l'autre soir que le système avait obtenu un succès complet. Si c'est vrai l'honorable député devrait nous en donner une meilleure preuve. Chacun sait que les fruits se gardent à un certain degré de froid, et comme ces fruits ne se sont pas gardés, comme ils étaient gâtés avant d'être rendus en Angleterre, ceci est, suivant moi, la meilleure preuve que le système que le ministre de l'Agriculture a établi n'a pas plus de succès que celui de son prédécesseur.

M. A. T. WOOD (Hamilton) : Je désire dire un mot seulement au sujet de la position que j'ai prise à l'égard de la ligne rapide transatlantique. L'honorable député qui vient de parler a mis en doute mes paroles lorsque j'ai déclaré que j'avais parlé contre la résolution lorsqu'elle a été soumise à la Chambre la première fois, parce qu'il ne m'a pas entendu, a-t-il dit.

M. SPROULE : L'honorable député m'excusera, mais je n'ai pas mis en doute sa déclaration. J'ai dit que je ne l'ai pas entendue et que je devais alors être absent de la Chambre. J'ai accepté sa déclaration.

M. WOOD : Je veux déclarer maintenant, comme je l'ai fait alors, que je ne crois pas que le Canada ait besoin d'un service transatlantique rapide. Je ne crois pas que les cultivateurs et les artisans du Canada consentent à se taxer de $750,000 par année pour donner à certaines gens l'avantage de traverser l'Atlantique un peu plus vite que dans les steamers ordinaires. J'ai déclaré lorsque j'ai parlé sur cette question précédemment, que la route canadienne ne se prête pas à un service rapide. J'ai traversé l'Atlantique aussi souvent que n'importe quel député en cette Chambre, à l'exception d'un, probablement, et il est très rare que dans le voyage entre Montréal et Liverpool nous n'ayons pas été retardés par la glace pendant des heures et quelquefois des journées. Un steamer de dix-sept nœuds à dix-huit nœuds à l'heure, et pouvant porter beaucoup de fret, vaut mieux pour le Canada, qu'un steamer plus rapide dont la capacité est d'environ deux mille tonnes, parce qu'il est impossible d'avoir ensemble la rapidité et la capacité. Aucun des grands steamers rapides qui vont à New-York ne porte beaucoup de marchandises. Il est impossible d'unir les deux avec avantage. La route du Saint-Laurent n'est pas propre à un service rapide. Si les steamers partaient de Saint-Jean ou d'Halifax, ils pourraient, une fois sortis de la zone des glaces, aller vite, même en temps de brouillards ; mais aucun gouvernement ne serait justifiable de laisser des steamers filer de 20 à 22 nœuds à l'heure au milieu des glaces. Comment pouvons-nous espérer lutter avec une route où ces désavantages n'existent pas. Une ligne transatlantique rapide peut donner du prestige à certaines personnes autour de Québec et Montréal, mais cette ligne n'est pas dans les intérêts du pays, nous n'en avons pas besoin, et je dis aux ministres que s'ils se présentent devant le pays avec un projet de ligne rapide transatlantique comme partie de leur programme, cela ne leur apportera aucun avantage. Pour ma part, tant que j'aurai un siège dans cette Chambre je protesterai contre la dépense de $750,000 pour l'établissement d'un service transatlantique rapide. Le pays n'en a pas besoin et n'en veut pas.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami, le député de Québec-ouest (M. Dobell), nous a dit que ce qu'il appelle une soumission, mais ce qu'un homme ordinaire appelle un contrat, n'était pas un contrat, et une des raisons qu'il a données c'est que le contrat était sujet à un délai de quatre mois. Je désire dire que la compagnie avait retiré cette clause lorsque sir Charles Tupper était à la tête du gouvernement, et je dis que le retrait est contenu dans un livre bleu qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Pour épargner des recherches à l'honorable député je vais lui lire les passages qui se rapportent au point en dispute. Le document intitulé : Ligne de paquebots transatlantiques entre la Grande-Bretagne et le Canada, déposé en 1896, nous donne copie d'une lettre de sir Donald A. Smith, maintenant Lord Strathcona, à sir Charles Tupper. Cette lettre est datée de Victoria Chambers, 17 Victoria Street, 10 juillet 1896. Dans cette lettre sir Donald A. Smith dit :

Je puis ajouter que M. Dunlop——

Qui représente la Compagnie Allan——

—m'a averti, avant mon entrevue avec M. Chamberlain——

L'honorable député a dit que le contrat n'avait jamais été soumis aux autorités impériales.

M. DOBELL : Je vous demande pardon ; je n'ai pas dit cela. J'ai dit très distinctement que le bureau colonial n'avait jamais étudié le contrat, ne l'avait même jamais lu. Ce qui est vrai.

Sir ADOLPHE CARON : M. Chamberlain, lit généralement, je présume, les documents importants dont la nature peut nécessiter l'envoi d'une dépêche du Haut-commisaire au premier ministre du Canada. Mais passons. Sir Donald A. Smith dit :

Je puis ajouter que M. Dunlop m'a averti, avant mon entrevue avec M. Chamberlain, que sa maison était prête à renoncer à ses droits à la clause, et qu'il en donnerait avis par lettre ; que le contrat devait être donné à cette maison sujet (sans amende) à la condition qu'il réussirait à former une compagnie dans un délai de quatre mois. Je communiquai cette déclaration au secrétaire d'Etat, bien que M. Dunlop ne me l'ait pas encore faite par écrit.

L'honorable député sait que lorsque le contrat a été passé entre la Compagnie

Allan et le dernier gouvernement, la compagnie s'est réservée quatre mois, non comme l'honorable député le sait très bien, pour permettre de faire des arrangements financiers à Londres, parce que la Compagnie Allan est financièrement assez forte pour entreprendre d'établir une ligne rapide entre l'Angleterre et le Canada sans être réduite à cela. Mais le délai de quatre mois fut inséré simplement parce que la compagnie en avait besoin pour faire des arrangements avec les différents chemins de fer en Canada, et l'honorable député sait bien que cette condition ne pouvait empêcher le contrat. C'était telement le cas que lorsque la clause des quatre mois a été mentionnée à l'époque où Lord Strathcona a soumis la question à M. Chamberlain, M. Dunlop, au nom de la compagnie, a dit aussitôt : Nous allons immédiatement laisser de côté la clause des quatre mois.

Je veux attirer l'attention sur ce fait principal. La question de la ligne rapide était considérée comme une des plus importantes qui devaient être soumises au parlement impérial. L'honorable chef actuel de l'opposition (sir Charles Tupper) l'avait appris avant que le chef du gouvernement actuel lui eut succédé au pouvoir, et qu'a fait alors le chef de l'opposition ? A-t-il essayé d'en faire une question de parti ? Pas du tout. Il écrivit à l'honorable premier ministre une lettre dans laquelle il disait que si le premier ministre pouvait faire signer ce contrat par le Gouverneur général, en moins de deux ans le Canada aurait une ligne rapide égale à n'importe quelle autre sur l'Atlantique.

Mais mon honorable ami, le député de Québec-ouest (M. Dobell), a dit à la Chambre que le gouvernement impérial n'avait même pas pris la peine de lire le contrat soumis par les Allan. Mais nous avons une autre dépêche, en date du 4 juillet, 1896, signée par Lord Strathcona, alors sir Donald Smith, disant :

Ainsi que le dit sir Charles Tupper, la loi autorisant le contrat a été votée par les deux partis au parlement fédéral.

Ne semble-t-il pas étrange de voir mon honorable ami de Québec-ouest traverser aussi souvent l'Atlantique pour régler cette question lorsqu'à cette époque les deux partis, dans la Chambre, d'après Lord Strathcona, étaient d'avis que la ligne rapide était une nécessité. Et Lord Strathcona continue :

Ainsi que le dit sir Charles Tupper, la loi autorisant le contrat a été votée par les deux partis au parlement fédéral, et le contrat sera dans tous les cas soumis à l'approbation des Chambres. J'ose espérer alors que le secrétaire d'Etat remettra à l'étude la question que j'ai l'honneur de lui soumettre, ainsi que le comportent les instructions que j'ai du gouvernement fédéral.

Est-il croyable que M. Chamberlain n'ait pas soumis la question au parlement impérial, ou que le gouvernement impérial n'ait pas pris la peine de lire le contrat, comme l'honorable député de Québec-ouest l'a dit. J'ai trop de confiance dans la bonne foi et l'intelligence des hommes d'Etat anglais, pour croire que dans une question d'importance aussi vitale pour le Canada, question soumise au gouvernement impérial par notre haut-commissaire, les documents n'auraient pas été lus. Si c'est là la cause des efforts infructueux de mon honorable ami, le député de Québec-ouest et du long retard que cette question subit, cela parle peu en faveur de ceux qui, depuis le dernier effort de l'honorable chef de l'opposition ont entrepris la tâche d'obtenir pour le Canada un tel service, qui est indispensable, non seulement parce que nous avons besoin de traverser l'océan rapidement, mais parce qu'il nous donne les transports à froid que l'honorable député de Leeds et Grenville prétend être d'importance capitale pour le Canada.

M. DOBELL : Mon honorable ami, le député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), aurait mieux fait de lire toute la soumission, parce qu'un point très important lui a échappé. Ce point est que la soumission n'est jamais arrivée à l'état de contrat. Il dit que M. Dunlop a déclaré à lord Strathcona que les Allan retireraient par lettre, la clause des quatre mois. Or, lorsqu'un agent fait une déclaration de ce genre au nom de son patron, ce dernier, en homme d'affaires, est tenu de saisir la première occasion de tenir sa promesse en donnant la lettre promise, mais cette lettre n'est jamais venue et lord Strathcona a câblé que la lettre ne lui était jamais parvenue. L'honorable député nie-t-il ; mais qu'il lise tout le document.

Sir ADOLPHE CARON : Je l'ai tout lu.

M. DOBELL : Il y a beaucoup d'autres choses que je voudrais demander à l'honorable député, mais je crains que sa mémoire ne soit trop courte, et ce serait une perte de temps. Qu'il me permette de lui demander, par exemple, combien de nœuds à l'heure devaient filer les steamers. Mon honorable ami prétend qu'ils devaient aller à une vitesse de vingt nœuds. Est-il certain de cela ?

Sir ADOLPHE CARON : Vingt-deux nœuds.

M. DOBELL : S'il lit la soumission de nouveau, il verra qu'il se trompe.

M. CASGRAIN : Vingt nœuds. C'est ici en blanc et en noir :

Les soumissionnaires devront fournir des steamers capables d'aller vingt nœuds à l'heure en moyenne.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est là l'annonce demandant des soumissions.

M. CASGRAIN: Je demande pardon à mon honorable ami. Je lis dans le livre bleu, page 9, une lettre adressée à l'hono-

rable ministre du Commerce et signée par les Allan:

Les entrepreneurs doivent fournir des steamers allant à une vitesse moyenne de vingt nœuds à l'heure.

Ce n'est pas là une annonce.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: A la reprise de la séance, ce soir, j'ai remarqué l'absence de l'honorable chef de l'opposition, et conséquemment je n'ai pas voulu relever certaines remarques qu'il a faites justement avant la suspension de la séance pour le dîner. Je n'entreprendrai pas de répondre au torrent d'adjectifs dont il nous a gratifiés avec tant de véhémence. Mais vu que l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) a repris la question de la ligne rapide, vu aussi que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) a traité un autre point auquel avait touché le chef de l'opposition. Je dirai quelques mots sur ces deux sujets

C'est la deuxième fois que l'on discute la question de la ligne rapide, et l'on nous a dit tout ce que l'ex-gouvernement se proposait de faire au sujet de l'emmagasinage à froid, et c'est simplement de ce côté là que la question de la ligne rapide a quelque chose à faire avec le sujet devant la Chambre. Je dirai seulement qu'en vertu de la soumission, ainsi que mon honorable ami, le député de Québec-ouest, l'a fidèlement expliqué, la compagnie Allan a offert de fournir un service à certaines conditions, et avec certaines restrictions lequel service devait comprendre l'emmagasinage à froid. La compagnie s'obligeait à emménager avec des compartiments froids trois, ou au plus quatre steamers qui devaient faire la traversée entre Québec et Liverpool, et c'était là tout le transport à froid que l'on se proposait d'avoir à cette époque. Il n'y avait aucune obligation pour la compagnie de donner un emmagasinage à froid mécanique. Le système d'emmagasinage à froid des années précédentes, sous le régime de mon prédécesseur au ministère de l'Agriculture, aurait pu être continué. Je n'ai pas besoin de dire que je le considérais insuffisant. Mais le contrat proposé par les Allan à l'ancien gouvernement était entouré de tant de conditions, si bien protégé dans la lettre qui accompagnait la soumission, que je ne crains pas de dire, et tous ceux qui, n'étant pas préjugés, liront le contrat et la lettre ensemble devront l'admettre, que le contrat n'obligeait les Allan à rien pendant que toutes les obligations étaient du côté du gouvernement. Je veux lire à la Chambre quelques passages de cette lettre, dont l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a lu de courts extraits. La Compagnie Allan envoya une soumission basée sur l'annonce de M. Parmalee, le sous-ministre du Commerce et l'accompagna d'une lettre, dont la première partie n'a pas d'importance et que je ne lirai pas:

Nous avons raison de croire que nous n'aurons aucune difficulté insurmontable à compléter tous les arrangements, financiers et autres, dans quatre mois à partir de la date de l'acception de cette offre; mais s'il nous arrivait d'échouer à cause de circonstances imprévues, nous nous réservons la liberté de renoncer au contrat vers ou avant cette période.

M. WALLACE: Quelle est la date de cette lettre?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Le 9 juin 1896.

Sir ADOLPHE CARON: M. le Président.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je m'occuperai dans quelques minutes du sujet traité par l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron). Mais ceci y conduit. La lettre continue:

Que la compagnie doit fournir des steamers allant à une vitesse moyenne de 20 nœuds à l'heure, et que la traversée doit être faite le plus vite possible, tout en naviguant prudemment; mais qu'il ne sera pas passible d'amende s'il ralentit la marche du navire en temps de brume, durant les tempêtes de neige, ou des fortes bourrasques, ou pour éviter le danger dans le voisinage des glaces ou des rivages.

M. TAYLOR: C'est très bien, cela.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Oui, mais l'honorable député entendra d'autres conditions avant que j'aie fini. La lettre continue:

Il y a d'autres détails nécessaires pour mener l'entreprise à bonne fin, qui ne sont pas mentionnés dans les clauses publiées. Notre soumission est faite à condition qu'un contrat détaillé soit dressé, contenant les dispositions nécessaires, et conformes à l'interprétation ci-haut mentionnée.

Il sera peut-être impossible de livrer les quatre paquebots-poste à temps pour commencer le service des malles le 1er mai 1898, parce que leur construction peut être retardée par des grèves d'employés ou d'ingénieurs, ou par d'autres causes indépendantes de la volonté de l'entrepreneur. Nous supposons que si l'on fait toute la diligence possible pour obtenir en temps opportun la livraison des paquebots-poste, aucune amende ne sera encourue à cause d'un délai inévitable.

La compagnie ne s'engageait aucunement à fournir les steamers.

Sir ADOLPHE CARON: Pourquoi?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Les exceptions continues dans la lettre que je viens de lire couvrent la compagnie. Celle-ci prend ensuite le délai dont parle l'honorable député. Je trouve au 30 juin un télégramme adressé à l'honorable W. B. Ives, et signé Andrew Allan:

Nous acceptons votre décision sur la clause dix-huit, telle qu'exprimée dans votre télégramme du 27 courant, et telle que confirmée hier dans notre entrevue, avec l'entente que vous l'interprèterez de manière à couvrir l'amende prévue dans les clauses seize et dix-sept, et que vous nous donnerez un engagement par écrit tel que convenu hier.

Mais le télégramme que je désire lire est daté le 7 juillet, signé Smith, c'est-à-dire, sir Donald Smith, et adressé à Tupper, Ottawa, soit sir Charles Tupper, alors premier ministre :

J'ai vu Dunlop aujourd'hui. Il m'informe que votre gouvernement consent à substituer le mot "devra" au mot "pourra" dans la clause 18 des conditions du contrat, aussi que vous donnerez une lettre rendant le contrat sujet au retrait de l'amende en faveur de MM. Allan. Croit réussir à lancer la compagnie dans quatre mois. Que le gouvernement accepte la clause supplémentaire 19 suivante.

Ce qui montre que même à cette date la compagnie voulait avoir ses quatre mois :

Il est entendu cependant que la vitesse pourra être diminuée durant les brouillards, les tempêtes de neige, les bourrasques, ou pour éviter le danger dans le voisinage de la terre, et que les délais qui en résulteront ne rendront pas l'entrepreneur passible d'amende et ne seront pas considérés comme violation du contrat. Aussi qu'en vertu de la clause 9 la date du commencement du service sera reculée si cela est nécessaire pour achever la construction des navires.

Le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a dit cette après-midi dans son vigoureux discours, que si le gouvernement n'avait pas changé en 1896, nous aurions maintenant cette ligne rapide, et cependant, voici un câble bien spécifique qui lui est adressé par sir Donald Smith en juillet 1896, et qui dit que la date à laquelle le service doit commencer peut être reculée, si c'est nécessaire. J'arrive maintenant à un télégramme du très honorable Joseph Chamberlain, adressé au Gouverneur général, et daté le 10 juillet 1896 :

Je ne donnerai pas de décision relativement aux soumissions avant que le gouvernement de Sa Majesté ait reçu les copies de toutes les soumissions et toutes les communications reçues par votre gouvernement, relatives à icelles, avant que votre nouveau ministère soit formé, et pas avant d'avoir reçu toutes les communications relatives aux modifications proposées de leur soumission, par les MM. Allan, lesquelles modifications pourraient entraîner une nouvelle demande de soumissions.

Sir ADOLPHE CARON : M. Chamberlain avait lu le contrat lorsqu'il a écrit cela.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il ne le dit pas. Il demande qu'on lui fournisse tous les renseignements au sujet de la soumission et toutes les communications reçues par le gouvernement canadien à ce sujet, communications qui, comme celle que j'ai lue, modifiaient et changeaient le caractère de la soumission. Ayant entendu parler de la lettre, mais ne l'ayant pas lue, il désirait que son gouvernement fût complètement renseigné avant de venir à une décision. Nous avons ensuite, M. le Président, une lettre de MM. Andrew et Henry Allan, adressée à M. Laurier, le président du conseil, datée le 13 juillet, le jour même, je crois que le premier ministre a formé son gouvernement.

Notre soumission avait été acceptée, sujette aux conditions suivantes :

1. Il nous est donné quatre mois, à partir de la date de l'expiration du contrat pour lancer une compagnie avec le capital nécessaire, et pour mener à bonne fin certains arrangements. S'il nous arrivait à cause de circonstances imprévues, de manquer de le faire, il nous serait loisible d'abandonner le contrat sans être passibles d'une amende.

2. En ce qui concerne les amendes prévues dans les clauses 16 et 19, inclusivement, des conditions du gouvernement, le contrat devra stipuler que la vitesse pourra être diminuée pendant la brume, les tempêtes de neige, les fortes bourrasques, ou pour éviter le danger dans le voisinage des glaces ou des rivages, et que ce ralentissement de vitesse, ou tout départ par ces causes, ou par un désastre maritime, ne tiendront pas l'entrepreneur passible d'amendes, et ne devront pas être considérés comme une violation du contrat.

La lettre continue ensuite en disant que les entrepreneurs ne seront sujets à aucune amende pour délai inévitable, ce qui montre que même après le changement de gouvernement, les requérants insistaient encore sur les conditions contenues dans leur lettre du 9 juin accompagnant leur soumission, ce qui prouve que leur soumission n'était pas encore un contrat, mais une soumission, ainsi que l'a dit l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), soumission qui était changée et modifiée par la lettre en question. L'honorable député a fait allusion à la lettre signée par Donald A. Smith dont il a lu des extraits, mais il y a ce passage qui annule ce qu'il a cité. Sir Donald A. Smith dit :

Je communiquerai cette déclaration au secrétaire d'Etat, bien que M. Dunlop ne me l'ait pas encore faite par écrit.

Or, M. Dunlop n'a pas fait alors cette déclaration par écrit devant le secrétaire d'Etat, il ne l'a pas faite depuis, et ne l'avait pas faite lorsque le gouvernement a rejeté le contrat.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre sait que le contrat ne pouvait être considéré contrat tant qu'il n'était pas signé, et le Gouverneur général a refusé d'approuver l'article du conseil à cet effet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, je me suis mal exprimé ; je n'avais pas en vue le contrat, mais la lettre que M. Dunlop avait promis d'écrire, et qu'il n'a pas écrite.

Sir ADOLPHE CARON : Continuez à lire et vous la trouverez.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il n'y a pas ici de lettre dans laquelle M. Dunlop se désiste du délai de quatre mois.

Sir ADOLPHE CARON : Lord Strathcona n'en fait-il pas mention.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, Lord Strathcona en parle comme d'une chose qui n'a pas été faite. La dernière

mention de cette lettre dans le livre est celle que l'honorable député a lue lui-même, et qui se termine comme suit :

J'ai communiqué cette déclaration au secrétaire d'Etat, bien que M. Dunlop ne l'ait pas faite par écrit.

Il n'y a pas de lettre de M. Dunlop. Il n'a jamais mis sa déclaration par écrit, et tout ce que le gouvernement a devant lui pour montrer quelles étaient les conditions de l'offre sont le contrat originaire et la restriction contenue dans la lettre que les MM. Allan ont écrites à sir Wilfrid Laurier lorsqu'il est devenu premier ministre.

Dans sa lettre la Compagnie Allan demandait au gouvernement de lui accorder le privilège de retirer ses offres pendant quatre mois, et proposait des changements et restrictions aux soumissions préparées par M. Parmelee. La soumission n'était en aucune façon un contrat. De plus les conditions que les Allan voulaient y ajouter enlevaient à la ligne proposée tout son caractère de ligne rapide à 20 nœuds à l'heure, car ils se mettaient parfaitement libres de donner le service que bon leur semblerait.

Mon honorable ami de Toronto (M. Osler) a fait allusion aux reproches que le chef de l'opposition m'a faits avant la suspension de la séance à six heures, savoir que j'aurais dû prévoir la difficulté de faire des contrats en automne et en hiver, que j'aurais dû demander plus d'argent que je n'en ai demandé, et que j'étais fort à blâmer pour cela.

M. OSLER : Je n'ai pas dit cela.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai compris que l'honorable député avait dit qu'à la session dernière, j'ai été critiqué et blâmé par le chef de l'opposition pour n'avoir pas demandé plus d'argent, et que j'aurais dû prévoir que l'on aurait besoin de plus d'argent.

M. OSLER : Non, je n'ai jamais dit qu'il aurait fallu plus d'argent.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Alors, j'ai mal compris l'honorable député. Mais je dois en donner l'explication. L'année dernière lorsque nous avons discuté cette question personne ne prévoyait la guerre d'Afrique. Aujourd'hui, les conditions sont bien différentes de ce qu'elles étaient alors, et ce n'est qu'à cause de ce changement qu'il faut plus d'argent aujourd'hui. Lorsque j'ai fait voter mes crédits, à la session dernière, les propriétaires de steamers eux-mêmes, construisaient des compartiments froids additionnels sans bonus ni subvention du gouvernement ; et il y avait alors toute assurance qu'il y aurait abondance de produits canadiens de toute sorte pour être transportés dans ces compartiments.

La difficulté actuelle est due entièrement au fait que l'on a eu besoin des steamers pour le transport des troupes en Afrique, et voilà ce qui m'a obligé à passer de nouveaux contrats. Le chef de l'opposition a dit cette après-midi que j'aurais dû prévoir la guerre, que toute personne intelligente savait qu'il y aurait une guerre, et que nous aurions dû faire il y a déjà dix-huit mois des arrangements qui auraient obvié aux difficultés survenues pendant les derniers six mois en conséquence de la guerre. Je ne crois pas, vraiment, que l'honorable député était sérieux dans cette prétention. Quelques instants avant six heures, il s'est montré très offensant à mon égard, et a amoncelé à mon adresse force adjectifs, ce qui lui est devenu d'ailleurs si habituel, que je crois qu'il ne s'en rend plus compte. Ni le chef de l'opposition, ni aucun autre député croyait à la fin de la dernière session que nous allions avoir une guerre. Nous avons adopté une résolution en faveur des Uitlanders à la fin de la session dernière, non parce que nous nous attendions à la guerre, mais pour donner de la force à la mère patrie dans l'espérance que par la diplomatie elle réussirait à éviter la guerre. Telle était l'opinion en Canada et en Angleterre. Lord Salisbury, M. Chamberlain et Lord Lansdowne l'ont souvent exprimée. Ils croyaient encore un mois avant la déclaration des hostilités qu'ils réussiraient par la diplomatie à obtenir ce qu'ils voulaient. Cette opinion était tellement générale que les autorités impériales au moment même où la guerre commençait, n'avaient pas encore fait de préparatifs. On croyait si fermement que la diplomatie réussirait que l'on n'avait pas envoyé de troupes, ni pris la précaution de protéger les frontières, et Lord Lansdowne a été fort critiqué pour cela depuis lors. Il s'est défendu en disant que le gouvernement n'a cru à la guerre que lorsque les hostilités ont commencé. Tout cela n'a pas empêché le chef de l'opposition de me faire un long sermon et de m'appliquer des épithètes indignes d'un homme dans la position qu'il occupe, parce que je n'ai pas prévu ce que les autorités impériales elles-mêmes n'ont pu prévoir. Dans ces circonstances je crois que les accusations de l'honorable député ne m'atteindront pas, et je demanderai à la Chambre de vouloir bien voter les résolutions. Lorsque le bill sera soumis, je serai très heureux de donner plus de renseignements sur la question, renseignements que je n'ai pas en ce moment devant moi.

M. TAYLOR : L'honorable ministre de l'Agriculture m'a défié de lui prouver qu'il se soit jamais vanté, soit dans cette Chambre soit en dehors, d'être le père du système d'emmagasinage à froid. Je suis certain d'avoir lu de ses discours et aussi des discours de ses amis donnant cette impression. J'ai entre les mains un document signé "Laurier et les conservateurs" dans lequel il y a un chapitre entièrement consacré au ministre de l'Agriculture. Tous ceux qui ont lu ce livre sont convaincus que le chapitre a été lu par l'honorable ministre de l'Agriculture lui-même.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je nie cela.

M. TAYLOR : L'honorable ministre nie-t-il l'avoir écrit, l'avoir lu, ou y avoir contribué en quelque façon.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas dit que je ne l'avais pas lu.

M. TAYLOR : Le ministre l'a certainement affranchi et envoyé aux électeurs de Sherbrooke.

M. GIBSON : Comme vous avez fait vous-même.

M. TAYLOR : L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) dit : comme j'ai fait moi-même. Or, chaque électeur de Lincoln a reçu une enveloppe, affranchie par l'honorable député, contenant une copie du Herald de Montréal avec un discours de l'honorable ministre des Finances (M. Feilding) et le discours de l'honorable ministre des Commerce (sir Richard Cartwright) prononcé à la salle Massey. Ces deux documents ont été envoyés par tout le pays.

M. GIBSON : Et c'est très bien.

M. TAYLOR : Je suis très heureux que l'honorable député envoie ces discours. Mais je me suis levé pour parler surtout de la déclaration suivante de l'honorable ministre de l'Agriculture dans le document distribué à Sherbrooke.

Actuellement, grâce au système d'emmagasinage a froid établi par M. Fisher sur les chemins de fer et les steamers océaniques, le cultivateur canadien peut exporter tous ses produits périssables avec la certitude qu'ils atteindront leur destination à l'état frais et que le transport n'en diminuera pas la valeur.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ecoutez ! écoutez !

M. TAYLOR : Je demanderai à tout député non prévenu si ce que je viens de lire n'est pas de nature à porter le peuple à croire que c'est l'honorable ministre de l'Agriculture qui a établi l'emmagasinage à froid.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La citation dit : le système actuel.

M. TAYLOR : Elle ne dit pas que c'est le système actuel.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. TAYLOR : Je vais la lire de nouveau.

Actuellement, grâce au système d'emmagasinage à froid——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. TAYLOR : Pas le système actuel. Il n'y a qu'un système.

M. WALLACE : Quel est ce système ?

M. WALLACE : Quel est ce monsieur Fisher dont il est question dans ce document ?

M. TAYLOR : L'honorable ministre de l'Agriculture qui a écrit ce document.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Taylor) voudra bien retirer ces paroles. Je viens de nier avoir écrit ce document. Je ne l'ai pas écrit.

M. TAYLOR : L'honorable ministre (M. Fisher) a consenti à laisser chanter les louanges de son parti dans le document qu'il a affranchi et fait distribuer. Que l'honorable ministre l'ait écrit ou non, il l'a affranchi, et l'a fait distribuer par tout le pays. Je vais relire ce passage :

Actuellement, grâce au système d'emmagasinage a froid établi par M. Fisher sur les chemins de fer et steamers océaniques, le cultivateur canadien peut exporter tous ses produits perissables avec la certitude qu'ils atteindront leur destination à l'état frais et que le transport n'en diminuera pas la valeur.

Je désire mettre en regard de cela le rapport de l'auditeur général, le document qui vient justement de nous être distribué. A la page B-45 je trouve l'entête suivante :

Compartiments froids sur les steamers, etc., et essais d'expédition de produits.

Lorsque l'honorable ministre vient dire dans cette brochure que les cultivateurs peuvent en toute sûreté expédier maintenant leurs produits en Angleterre, et que ces produits y arriveront en état aussi parfait que lorsqu'ils partent d'ici, pourquoi avoir mis comme entête à ce compte :

Essais d'expédition de produits.

Je trouve dans le rapport de l'auditeur que l'on a dépensé $3,088.50 à faire ces essais de transport des fruits. Je crois qu'il y a là un vol, car c'en doit être un. A la page B 45 du rapport de l'auditeur il y a une entrée de $1,328 pour du fromage. A la page suivante, une autre entrée de $1,257, payés à M. St. Amand Clément, encore pour du fromage, 14.583 livres de fromage de juin. Je désire avoir de l'honorable ministre une explication de ces chiffres, lorsque j'aurai fini de parler. Le gouvernement a payé cet argent pour acheter du fromage, et faire l'essai de son expédition. Il y a aussi une somme de $236 pour des essais d'expéditions de bœuf. L'honorable ministre a aussi employé une partie de ses crédits à bourrer et farcir des poulets pour le marché anglais. L'honorable ministre a payé $234 à différentes personnes, M. Joseph Yuill entre autres—je connais M. Yuill qui demeure à Carleton Place, et qui va faire des conférences pour les Farmers-Institute—a reçu $215.18. Cela fait $3,271 que l'honorable ministre a payé pour faire des essais d'expédition de fromage, de bœuf et de poulets. Qu'est devenu l'argent provenant de la vente de ces produits. Pas un sou n'est revenu au Trésor, et il a été ou

détourné ou les produits se sont gâtés en route. L'affaire demande une enquête. Si l'on doit payer l'argent du public pour des produits qui se gâteront en route, et ne rapportant même pas à la vente assez pour payer leur transport en Angleterre, c'est là un sujet qui demande enquête.

M. T. CHASE CASGRAIN (Montmorency): M. le Président, après l'abandon du projet de ligne rapide et après tout ce que nous avons entendu ici ce soir, on ne peut manquer d'arriver à la conclusion que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de remplir le contrat qui a été passé avec les Allan.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): Il n'y a jamais eu de contrat.

M. CASGRAIN: Je crois pouvoir prouver à l'honorable ministre qu'il y a eu contrat. Lorsque cette question a été soumise pour la première fois à la Chambre en 1895, le chef actuel du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) a offert toutes sortes d'objections. Une de ces objections était que la route du Saint-Laurent ne se prêtait pas à une navigation rapide comme celle que ce service demanderait, et il fit voir les dangers de cette route. Mais le sentiment public, nonobstant ce que l'honorable député de Hamilton (M. Wood) a dit, était si en faveur du projet que lorsque le gouvernement proposa un vote de $750,000 par année, personne dans la Chambre n'osa s'y opposer. Le crédit fut voté unanimement, et un statut à l'effet de payer $750,000 annuellement fut adopté. Des soumissions furent demandées. Les messieurs Allan sonmissionnèrent et une des conditions de la soumission était que les steamers devaient filer vingt nœuds à l'heure. Ainsi que l'honorable ministre de l'Agriculture l'a fait remarquer, les steamers ne devaient pas maintenir cette vitesse dans la brume ou les glaces, etc. Sûrement mon honorable ami ne croit pas qu'un steamer allant 20 nœuds à l'heure ne doive pas ralentir sa course lorsqu'il passe près des icebergs. C'est là une clause qui doit entrer dans tous les contrats de ce genre, et ceux qui ne songeraient pas à l'y mettre ne peuvent pas prétendre connaître leur besogne. Mais c'est un fait bien connu que nous devions avoir un service de vingt nœuds et le sentiment dans le pays en faveur de ce service était si grand que personne dans la Chambre n'osa élever la voix quand le vote fut pris. Mais lorsque nos honorables amis de la droite arrivèrent au pouvoir, il y avait, sinon un contrat complété entre le gouvernement et les Allan, des négociations dans un état tellement avancé que la procédure finale seule manquait pour en faire un contrat complet entre le gouvernement et les Allan. La seule procédure qui restait à faire, l'acte à accomplir, était l'approbation du contrat par le Gouverneur général en conseil. L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) dont les électeurs sont si intéressés à ce projet, dit que le bureau colonial n'a jamais eu ce contrat devant lui, qu'il n'a jamais eu les soumissions, qu'il ne les a jamais lues, et qu'il n'a jamais étudié la question. Il m'est impossible de trouver cela dans le livre qui nous a été soumis. Mais j'y trouve tout le contraire, parce que dans une dépêche lue par l'honorable ministre de l'Agriculture, et datée du 10 juillet 1896, M. Chamberlain dit :

Reçu votre télégramme du 7 juillet. Je ne donnerai pas de décision relativement aux soumissions avant que le gouvernement de Sa Majesté ait reçu les copies de toutes les soumissions et toutes les communications reçues par votre gouvernement, relatives à icelles, avant que votre nouveau ministère soit formé, et pas avant d'avoir reçu toutes les communications relatives aux modifications proposées de leur soumission, par les MM. Allan, lesquelles modifications pourraient entraîner une nouvelle demande de soumissions, en justice pour les autres soumissionnaires.

J'ai averti le haut commissaire de ce qui précède.

(signé) CHAMBERLAIN.

Ceci implique que le secrétaire colonial avait non seulement reçu la soumission des messieurs Allan, mais qu'il en avait pris pleine connaissance. Je ne puis comprendre comment l'honorable député (M. Dobell) se permet aujourd'hui de dire que M. Chamberlain n'a jamais vu ce contrat. La correspondance, d'après moi, montre au contraire qu'il n'y avait plus que le point final à mettre, c'est-à-dire que la soumission, une fois acceptée, un arrêté du conseil devait être passé, et alors le contrat aurait été complet entre les parties. Je vais plus loin et je dis, jugeant par la correspondance que le bureau colonial était prêt à recommander une subvention de 75,000 louis pour aider à l'établissement de cette ligne rapide. Je crois, M. le Président, qu'en arrivant au pouvoir le gouvernement actuel a décidé qu'il n'y aurait pas de ligne rapide entre le Canada et le Royaume-Uni, et qu'en prenant cette décision le gouvernement ne faisait que mettre en pratique la politique prêchée par le premier ministre lorsqu'il était dans l'opposition. Tout ce que j'ai lu et entendu dans cette Chambre sur cette question venant du côté libéral me confirme dans l'opinion que la politique du parti est opposée à l'établissement du service rapide. Comme preuve, examinons les actes du gouvernement libéral. La première action a été de confier l'exécution de ce grand projet à l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) qui, le fait était bien connu à cette époque, était opposé au service transatlantique rapide et opposé aussi aux steamers de vingt nœuds.

M. DOBELL : J'ai déclaré très distinctement que $750,000 par année était un prix extravagant pour ce service.

M. CASGRAIN : J'ai tendu un piège à l'honorable député (M. Dobell) et il y est

tombé. En 1896 j'ai saisi la Chambre de la question et je lirai dans les *Débats* mêmes ce que mon honorable ami a dit. Je sais qu'il ne contredira pas le compte rendu des *Débats*. En 1896, j'ai lu un compte rendu d'une assemblée tenue à Québec à cette époque, et j'ai été alarmée du langage dont l'honorable député s'est servi alors. Non seulement les électeurs de mon honorable ami, mais tout le monde dans le district de Québec, portait un grand intérêt à l'établissement de cette ligne rapide, car on comprenait l'avantage qui en résulterait si Québec devenait le terminus d'une ligne de steamers de 20 nœuds. J'ai été conséquemment très surpris lorsque j'ai lu le discours prononcé par l'honorable député (M. Dobell) à une assemblée de la Chambre de commerce dont il était alors président. J'ai lu à la Chambre le compte rendu fait par la *Semaine Commerciale* de cette assemblée, et on y voyait le passage suivant :

Cette séance a eu un autre sujet d'importance. La présence d'un membre du gouvernement a donné lieu à un échange d'observations sur les grosses questions du jour, ligne rapide, pont, etc. M. Dobell est toujours de la même opinion ; il ne croit pas que Québec retire aucun avantage particulier de la création d'un service de paquebots rapides. Que ce soit des steamers de 17, 18 ou 20 nœuds à l'heure, il n'y aura ni loi ni parlement pour les empêcher d'aller à Montréal.

M. Dobell est d'avis qu'une vitesse de 17 ou 18 nœuds est suffisante pour les besoins du pays, et qu'une ligne rapide ne peut être utile à Québec que lorsque les autres grands projets à l'ordre du jour, le Grand-Nord, le pont, le creusement des canaux, auront été accomplis.

J'ai demandé au gouvernement si le compte rendu était exact.

M. DOBELL : Il est strictement exact.

M. CASGRAIN : J'ai été beaucoup surpris qu'un député représentant une division électorale dans la ville de Québec vint se faire l'avocat d'un service de dix-sept ou dix-huit nœuds, ce qui est inférieur aux lignes entre New-York et l'Europe, lorsque chacun sait qu'il est absolument nécessaire que le Canada ait des steamers capables de faire concurrence avec les meilleurs qui partent de New-York. Mon honorable ami (M. Dobell) était dans la Chambre lorsque j'ai lu cet extrait dont je parle, et la seule correction qu'il a faite, a été qu'il s'était prononcé pour des steamers de dix-huit nœuds, et non pas de dix-sept ou dix-huit nœuds, et c'est à cette personne que le gouvernement a confié le soin d'établir la ligne rapide de vingt nœuds pour laquelle le parlement a voté une subvention. Depuis ce temps-là, mon honorable ami a plusieurs fois traversé l'océan, et il s'est adressé à MM. Petersen, Tate et Cie pour entreprendre ce service à raison de $500,000 par année. J'ai eu le plaisir de traverser l'océan une fois sur le même steamer que mon honorable ami, lors d'un de ses nombreux voyeages en Angleterre, et je me rappelle être allé avec lui au Metropole Hotel, voir le modèle de ces paquebots. Des gens dans le commerce maritime qui étaient là, m'ont dit que Petersen, Tate et Cie ne rempliraient jamais leur contrat parce qu'ils étaient trop faibles financièrement parlant. C'était un fait bien connu à Londres et en Angleterre, que la position de Petersen et Tate sur le marché financier de Londres n'était pas suffisamment forte pour leur permettre d'exécuter ce contrat. M. Petersen s'est donné beaucoup de peine ; c'est un homme énergique ; il a dépensé beaucoup de temps et d'argent dans cette affaire, mais il n'était pas suffisamment fort financièrement pour conduire la chose à bonne fin, et le résultat a été celui qui avait été prédit ; un fiasco pour lui et le gouvernement.

Le fait que le gouvernement a confié l'exécution du projet à l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) est pour moi une preuve qu'il n'a jamais eu réellement l'intention d'accomplir la transaction. Le gouvernement n'était pas de bonne foi : il savait que l'agent qu'il employait était hostile au projet, et que, si la chose lui était possible, il mettrait plutôt à exécution son plan de steamers à dix-sept ou dix-huit nœuds, et ne donnerait pas le service de vingt nœuds que le peuple demandait et que la Compagnie Allan s'engageait à donner. Il me fait peine de dire que mon honorable ami (M. Dobell) n'a pas réussi. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) m'a dit l'autre jour, en réponse à une interpellation, que la guerre était la cause de l'insuccès, mais il ne nous a pas dit que le gouvernement avait aucun espoir de réussir plus tard. Malgré tout le respect que je dois à l'honorable député de Québec-ouest, je ne crois pas qu'il réussisse jamais avec ses steamers insubmersibles à goulot de bouteille. Je ne suis pas un expert mais d'après ce que j'ai entendu dire, je ne crois pas que le projet se réalise jamais, parce que ces nouveaux steamers ne sont qu'une expérience, et dans un projet de cette importance les capitalistes ne risqueront pas leurs fonds sur une idée comme celle-là. J'offre à mon honorable ami mes sympathies dans son insuccès. Il sait, comme je le sais, que ses électeurs de Québec-ouest, et les électeurs de tout le district de Québec, avaient fondé l'espérance en 1896 qu'en peu d'années ces grands steamers viendraient à Québec, et amèneraient le trafic et la prospérité dans ce port, et l'on espérait aussi que, probablement, ils ne se rendraient pas jusqu'à Montréal. Tout cela est manqué parce que le gouvernement actuel a cru qu'il pouvait faire mieux que le gouvernement précédent, et au lieu de voter $750,000, qui était le plus bas chiffre pour lequel cette ligne pouvait être établie, il ne vota que $500,000, somme qui était, ainsi que la chose était parfaitement connue par tous les hommes d'affaires, absolument insuffisante à l'exécution de ce qui avait été promis au pays. J'en suis peiné pour mon

honorable ami, parce que, ainsi que je l'ai dit en 1896, s'il avait réussi à exécuter ce grand projet, je n'ai aucun doute qu'il aurait atteint le but de tous ses désirs, et que nous aurions maintenant un autre sir Richard dans le parlement canadien.

M. CLANCY : Je désire dire un mot en réponse à ce que l'honorable ministre de l'Agriculture a dit il y a quelques instants. Je lui ai demandé de faire connaître à la Chambre le résultat des expéditions de fruits l'année dernière. L'honorable ministre a repris son siège sans donner de réponse, parce que, je suppose, il n'en avait pas à donner. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur ce point-ci.

L'honorable député est quelque peu blessant, je pourrais dire insolant. Il s'est plaint des paroles dures dont le chef de l'opposition s'est servi à son égard. Oublie-t-il qu'il a lui-même fait usage d'un langage blessant? Ce gladiateur de l'intelligence désire seulement que chacun s'efface lorsqu'il passe, sinon il se vengera par d'insolentes répliques. Il a déclaré que j'avais prouvé mon ignorance du système des entrepôts frigorifiques en disant qu'on avait recours à des éventails électriques. Je l'ai mis au défi d'établir que jusqu'ici, nos œufs, notre beurre et notre fromage aient été reçus en bon état sur le marché anglais. Je lui apprendrai que les employés même de son ministère, ont déclaré sous serment qu'ils mettaient de côté les entrepôts frigorifiques pour les remplacer par le système auquel j'ai fait allusion, celui des éventails électriques. Voyons ce que le rapport dit: Le ministre de l'Agriculture est à couteaux tirés avec ses propres employés. Ceux-ci déclarent une chose, puis le ministre vient demander à la Chambre un crédit pour une fin toute autre. Cette Chambre doit hésiter avant d'accorder à l'honorable ministre un seul sou d'après les renseignements qu'il nous a donnés, parce que ses subalternes, dans des rapports imprimés et mis en circulation d'une extrémité à l'autre du Canada, soutiennent la proposition contraire. L'honorable ministre, ce soir, a fait pauvre figure, quand il nous a déclaré avoir pris M. Grindley à partie pour avoir dit, il y a quelques mois, que les entrepôts frigorifiques avaient jusqu'ici complètement échoué. L'honorable ministre nous a dit que M. Grindley avait fait une déclaration trop générale pour laquelle il avait été réprimandé et qu'on lui avait imposé l'obligation de préparer un rapport. Je ne crains pas de dire qu'on demandera à M. Grindley de dénaturer la vérité dans ce rapport et de retirer la déclaration qu'il a faite. L'assertion de M. Grindley était vraie ou elle était fausse; si elle était fausse, l'honorable ministre était tenu de congédier ce fonctionnaire. Cependant, que dit le professeur Robertson:

Le ministère a toujours été en communication et en pourparlers avec les propriétaires des paquebots qui ont promis d'aménager cette année, sur leurs vaisseaux, des compartiments aérés pour le transport du fromage—non pas des compartiments frigorifiques, mais simplement aérés.

Qu'est-ce à dire? Que les compartiments froids en ce qui concerne le fromage ont été un insuccès et qu'on a dû recourir à un autre mode. J'apporterai d'autres preuves pour établir que ce n'est pas là une phrase échappée accidentellement; mais que tout le rapport est dans le même sens. Plus tard, le professeur Robertson disait en réponse à une interpellation du député de Huron-sud (M. McMillan):

Q. Ceux-ci ne servent-ils pas au transport des pommes et des œufs ?

R. Pour les œufs et pour les produits, excepté certaines espèces de pommes hâtives, des compartiments frais et aérés sont préférables aux compartiments froids à bord des paquebots.

Que signifient ces paroles? Elles veulent dire que l'honorable gentleman abandonnait les compartiments froids ou plutôt qu'il les améliorait en ajoutant des éventails, afin de pouvoir mettre les fruits et les autres produits en bon état sur les marchés anglais. Cependant, l'honorable ministre dit que ceux qui ont signalé ces faits à son attention, alors qu'il faisait montre de ses exploits, étaient des ignorants qui parlaient sans savoir. Je dirai plus. Les paroles que je viens de citer avaient été prononcées par le professeur Robertson le 9 mai. Le 16 du même mois, il répétait à peu près la même chose.

Il semble impossible de transporter les pommes en bon état de l'autre côté de l'Atlantique, si les cales où elles sont placées ne sont pas pourvues d'un nombre suffisant de ventilateurs.

Il n'y a pas plus d'un an que cette thèse fut émise. L'honorable gentleman doit savoir que les compartiments froids sans éventails n'ont pas donné satisfaction.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les éventails ne font aucunement partie de ces compartiments.

M. CLANCY: Ils en sont distincts, bien qu'ils soient des accessoires du système des compartiments froids. Il a abandonné ce dernier; il l'a remplacé par des éventails : c'est ce qu'a déclaré le professeur Robertson, il y a à peine un an.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, il n'a pas déclaré cela.

M. CLANCY: Voici ce que dit M. Grindley:

Or, comme dit le professeur Robertson, les cales des steamers seront aérées. Je crois que ce serait le système le plus satisfaisant adopté jusqu'ici ; je parle d'un système d'éventails dont on se servira durant la journée.

Ainsi on nous déclare qu'il n'est plus question de compartiments froids, mais d'éventails destinées à aérer et à chasser l'humidité. La question a été débattue à fond, l'année dernière. Jusqu'ici, l'honorable gentleman n'a pas voulu dire que son système

d'entrepôts froids avait réussi. Toutefois, il proclame d'un bout à l'autre pays, qu'il a établi un système de compartiments frigorifiques qui a donné satisfaction. Cependant, ses propres subalternes le contredisent. Je pourrais faire observer que ni M. Grindley, ni le professeur Robertson n'ont comparu devant le comité, cette année. Il serait intéressant de connaître leur opinion sur ce sujet. Il peut sembler habile au ministre de dire à la population qu'elle n'est pas au courant de la question; mais il fait piètre figure devant le pays, quand il nous demande, en sa qualité de ministre de l'Agriculture, d'approuver un système qui n'a pas été amélioré depuis cinq ans. Il y a eu des changements de temps à autre, mais jusqu'ici le système n'a pas été amélioré, et on ne peut ajouter foi aux paroles de l'honorable ministre qui nous déclare que ce système a parfaitement réussi.

M. SPROULE : Il est vraiment regrettable qu'on nous demande d'étudier une résolution semblable, sans avoir les renseignements voulus. Il y a maintenant trois mois que le Chambre siège, et nous n'avons pas encore reçu le rapport du ministère auquel préside l'honorable gentleman, rapport qui contient le récit des essais tentés l'année dernière. Les renseignements que nous avons obtenus font voir que le système actuel a complètement échoué. Mon honorable ami, le réprésentant de Bothwell (M. Clancy) a établi par la déposition d'un employé de l'honorable ministre lui-même, que le système n'a pas réussi, fait que démontre aussi le changement que l'honorable gentleman se propose de faire. Pourquoi ce changement, si le système actuel a réussi comme le ministre le représente ? Nous voyons dans le rapport de l'auditeur général que l'année dernière, on s'est servi du système actuel pour le transport des fruits, afin de savoir si on pouvait réussir à les mettre en bon état sur le marché. Or, jusqu'ici, nous n'avons aucun rapport concernant la vente de ces fruits. Nous pouvons en conclure que ces fruits ont été ou détruits ou sacrifiés. Les renseignements obtenus par l'entremise des journaux indiquent que les fruits n'étaient pas vendables ou qu'on ne pouvait s'en défaire que pour un prix minime. Je ne veux pas voter ce crédit à l'aveugle. Je ne veux pas me prononcer sans avoir en ma possession le rapport du ministère contenant le résultat des expériences de l'année dernière, et sans avoir plus de renseignements que nous en avons maintenant.

M. TAYLOR : Je vois par le rapport de l'auditeur général que le ministre a fait faire des expériences pour l'engraissement des poulets, et des renseignements dignes de foi m'apprennent que la nourriture dont on s'est servi était un mélange de sciure de bois et de grain. On m'apprend de plus que quelques-unes des volailles auxquelles ce mélange a été donné ont pondu et que, lorsque les œufs furent éclos on trouva 11 poulets qui avaient des jambes de bois.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député est si incrédule que je ne crois pas nécessaire de lui répondre.

M. TAYLOR : Je suis aussi crédule que le ministre lui-même, et je ne fais, dans cette Chambre ou au dehors, aucune assertion que je ne crois pas véridique.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ajoutez-vous foi à l'anecdote concernant les poulets aux jambes de bois ?

M. TAYLOR : Non.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cependant vous prétendez être bien renseigné.

M. TAYLOR : Quand le ministre nous a dit qu'il n'avait jamais déclaré au pays qu'il avait inauguré un système de compartiments froids, j'ai cité une brochure dont il envoyait des milliers d'exemplaires aux électeurs de Sherbrooke. Dans cette brochure il s'attribue tout le mérite de l'établissement du système. Il n'a pas soufflé mot. Qui disait une fausseté dans ces circonstances ?

M. CLARKE : Je ne suis pas l'exemple de certains députés de la gauche qui reprochent au député de Québec-ouest (M. Dobell) de n'avoir pas réussi à mettre son projet à exécution en signant un contrat avec M. Petersen en 1897. Mais le gouvernement doit être tenu responsable pour avoir rejeté l'entente intervenue entre l'ancienne administration et la Compagnie Allan. Si ce projet n'a pas été mis à exécution—et aucun député de la droite ne prétendra qu'il ne l'aurait pas été dans le temps déterminé si les arrangements avaient été terminés—il eut été éminemment avantageux à la population du Canada. C'est un fait reconnu par toute la députation. Les députés qui occupent maintenant les banquettes ministérielles, ont prétendu pouvoir faire de grandes choses pour le pays, en ne signant pas le contrat avec les Allan, mais avec M. Petersen. Nous avons entendu, ce soir, critiquer sévèrement les offres faites au gouvernement par les Allan. Ces offres contenaient certaines réserves sensées qui se rencontreront, je n'en doute pas, dans toutes les propositions qu'une compagnie de transport maritime pourra faire dans le but de donner un service satisfaisant à une compagnie ou à un gouvernement pendant un certain nombre d'années. Le ministre de l'Agriculture a trouvé à redire, parce que les vaisseaux que les Allan devaient construire pour le service transatlantique rapide, ne devaient pas être tenus à maintenir une vitesse de vingt nœuds à l'heure pendant le gros temps, la brume ou une température inclémente. On a même cherché à ridiculiser cette clause du contrat.. En examinant le contrat signé entre le gouvernement du jour et la maison Petersen, contrat qui n'a

pas été exécuté, j'y trouve à peu près les mêmes conditions. Les députés de la droite n'ont cependant pas soufflé mot pour attirer l'attention du comité sur ce sujet. Ils auraient agi plus franchement si, après avoir fait observer les difficultés, les empêchements et les conditions défavorables que rencontrerait l'exécution du contrat signé avec la Compagnie Allan, ils avaient déclaré que le même état de choses existait relativement au contrat signé avec les Petersen qui avaient imposé des conditions semblables. Je vois par le projet de contrat soumis le 14 juin 1897, par l'honorable ministre qui dirigeait alors la Chambre, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), que l'Art. 2 A, se lisait comme suit :

Et les dits navires devront avoir et conserver à tous et chacun de leurs voyages d'un port à l'autre une vitesse de 500 nœuds par vingt-quatre heures, en température ordinaire.

Si la température n'était pas ce qu'on peut appeler une température ordinaire, si ces vaisseaux traversaient des brumes ou rencontraient des glaces, ils n'étaient plus tenus à une vitesse de vingt-un nœuds à l'heure. S'il ne fallait pas insérer dans le contrat signé avec la Compagnie Allan, une clause dispensant ces vaisseaux de maintenir une vitesse de vingt nœuds à l'heure par toutes espèces de température, les députés de la droite, rendus plus sages par leur expérience, auraient du exiger que les navires de Petersen maintinssent une vitesse de vingt-un nœuds à l'heure par tous les temps. Le paragraphe 7 de l'article 14 décrète :

(f) Pourvu, toujours, que si un manquement ou défaut, à l'égard duquel le paiement de dommages est stipulé ou prescrit dans les présentes, arrive ou est occasionné ou causé par quelque circonstance ou accident échappant au contrôle des entrepreneurs, et qu'il ne soit dû en aucune manière à une faute ou négligence de leur part ou de la part d'aucun de leurs officiers, agents ou serviteurs (l'obligation de la preuve à faire retombant sur les entrepreneurs), alors et dans ce cas les dommages prévus ou la somme ou le montant confisqué ne seront ni payables ni confisqués nonobstant le défaut apparent.

Je prétends que les conditions que je viens de lire au comité sont exactement semblables à celles auxquelles les députés de la droite trouvaient à redire. Ils crurent pouvoir faire avec la Compagnie Petersen un meilleur arrangement que leurs prédécesseurs avaient conclu avec la Compagnie Allan ; toutefois en dépit des avertissement de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) et bien qu'il leur eût fait observer qu'il était impossible, pour des compagnies de paquebots dont la réputation était bien établie, d'entreprendre ce service pour un montant aussi inférieur à celui stipulé dans le contrat signé avec les Allan, ils firent si bien, qu'aujourd'hui la population du Canada est privée des avantages réels dont ce pays profiterait si un service transatlantique rapide avait été établi. Quand nous désirons un transport rapide du Canada aux pays européens, quand nous envoyons des lettres urgentes en Europe, nous sommes dans l'humiliante obligation de marquer sur l'enveloppe "via New-York," de les transporter, sur un parcours de plusieurs centaines de milles, vers un port étranger, et de là en Angleterre. C'est, dis-je, une obligation humiliante, une obligation, à laquelle nous sommes tenus, grâce aux députés de la droite, qui ont cru pouvoir conclure un meilleur arrangement avec la Compagnie Petersen que celui que leurs prédécesseurs avait fait avec les Allan, et qui ont pitoyablement échoué dans leur entreprise. Ils devraient prendre la responsabilité de leur insuccès et ne pas chercher à la rejeter sur les députés de la gauche, en invoquant les stipulations désavantageuses contenues au contrat signé avec les Allan. En feuilletant les Débats de cette Chambre pour l'année 1897, je constate que le député de Québec-ouest (M. Dobell) croyait si fermement que la Compagnie Allan était en état d'exécuter toute entreprise qu'elle pourrait recevoir du gouvernement, qu'il désirait qu'elle s'associât aux Petersen. Celui qui connait la réputation dont jouissent les Allan dans le monde commercial ne doutera pas un seul instant que si la présente administration, lors de son avènement au pouvoir, avait conclu l'arrangement ébauché par le gouvernement précédent, nous aurions aujourd'hui les nombreux et précieux avantages que peut procurer une ligne de transatlantiques capables de rivaliser avec celles qui ont New-York comme terminus.

On me permettra de dire un mot des compartiments froids. Le ministre de l'Agriculture ne trouvera certainement pas à redire si je critique la thèse qu'il soutenait l'an dernier telle qu'elle est rapportée dans les *Débats* du 27 juillet, 1899. Chaque député de la gauche qui prit la parole dans cette circonstance blâme la réduction faite par le ministre de l'Agriculture du crédit affiché à ce service. Pas un seul orateur de la gauche ne déclara le montant excessif, mais au contraire les députés se levèrent les uns après les autres pour dire qu'il ne fallait pas diminuer le montant. Et mon collègue dans la représentation de Toronto (M. Osler) déclara qu'il aurait approuvé le gouvernement s'il avait doublé le crédit. Si le ministre avait prêté l'oreille aux conseils de l'opposition, qui lui étaient donnés d'une façon très respectueuse, il aurait pu conclure des arrangements d'une plus grande portée. L'honorable ministre déclara que le montant demandé était moindre :

Cet item est moins élevé qu'il n'était l'an dernier parce que nous avons constaté que nous pouvions tout aussi bien faire en le diminuant. Un certain nombre de compagnies de steamers ont reçu leur troisième paiement, et, en conséquence, nous en avons fini avec elles.

Je ne crois pas exagérer en disant que le ministre de l'Agriculture aurait agi plus sagement, puisqu'il croyait avoir conclu un arrangement avantageux pour obtenir des

compartiments froids à bord des vaisseaux de ces compagnies, en renouvelant l'arrangement primitif et de le continuer pendant trois ou quatre années. Il déclarait ensuite:

Je puis dire à l'honorable député ce qu'il semble ignorer ; c'est que d'abord, on a été obligé de donner des subsides aux navires pour qu'ils soient gréés avec des compartiments froids et que, il y a trois ans, quelques-unes de ces compagnies ont demandé une subvention pour placer ces commodités dans leurs navires. Aujourd'hui elles placent ces compartiments froids dans leurs nouveaux vaisseaux sans nous demander de subvention.

Si ces paroles ont un sens, elles signifient que le ministre de l'Agriculture était d'opinion, qu'après la dépense faite pour engager les compagnies de steamers à fournir des compartiments froids, ces compagnies s'étaient rendu compte de l'importance et des avantages de ces compartiments et consentaient à en avoir à bord de leur vaisseaux sans qu'il en coûtât rien au peuple de ce pays. Je dis que c'était manquer de clairvoyance, et je déclare, avec le plus grand respect pour le ministre de l'Agriculture, que si les exportateurs sont tenus pendant les trois prochaines années à payer 50 pour 100 de plus que par le passé pour l'usage des compartiments frigorifiques à bord des transatlantiques, c'est le ministre et lui seul qui est responsable de cette charge additionnelle.

Après avoir parlé du service transatlantique rapide, le représentant de Leeds-nord (M. Frost) a fait allusion à la prospérité dont jouit de nos jours le cultivateur, et il a voulu faire entendre que cet état de choses était dû au ministre de l'Agriculture et à ses collègues. Nos cultivateurs, a-t-il dit, prospèrent, la valeur des terres augmente, et la classe agricole se trouve aujourd'hui dans une situation meilleure qu'elle ne l'a été depuis plusieurs années. Eh bien, nous sommes enchantés de la prospérité qui règne parmi la classe agricole et les députés de la gauche désirent aussi ardemment que ceux de la droite que les temps meilleurs se continuent. Toutefois, nous serions fort obligés si les députés ministériels consentaient au cours du débat à nous répéter ce qu'ils ont jusqu'ici tenu secret, et à nous faire connaître la cause de cette prospérité. Ils n'ont pas jusqu'ici réussi à nous prouver qu'elle dépendait d'eux. Le député de Leeds a parlé de l'augmentation de la valeur des terres cultivables. Eh bien, les dernières statistiques que j'ai en ma possession portent la date du mois de novembre 1899. J'y découvre qu'en juin 1898, la valeur des terres cultivables de la province d'Ontario était de $557,468,270 et qu'en 1898, elle était de $556,246,569. Si ces chiffres sont exacts, et les députés de la droite les ont cités à maintes reprises pendant le cours des douze ou quinze dernières années, ils ne prouvent pas que la valeur des terres de cette province augmente très rapidement. Nous constatons le même état de choses en consultant le tableau indiquant les gages des employés de ferme. Il me semble que si la condition des cultivateurs est aussi améliorée que les partisans du gouvernement le déclarent, s'ils vivent mieux, s'ils font des progrès, s'ils s'enrichissent, ils devraient partager une partie de leurs richesses avec ceux qui leur aident à les acquérir. Que revèle la statistique concernant les gages des garçons de ferme? Pour les engagements à l'année, la pension comprise, les gages étaient de $148, en 1898; de $144, en 1897 ; de $144, en 1896. La moyenne des gages pendant les seize années écoulées entre 1882 et 1898 a été de $157. Sans pension, la moyenne des gages a été de $246, en 1898; de $236, en 1897; de $243, en 1896 et la moyenne de 1882 à 1898 a été de $251. Si le représentant de Leeds-nord et Grenville était ici il pourrait nous expliquer comment il se fait, puisque la classe agricole est si prospère, que la valeur des terres cultivables n'augmente pas au gré de nos désirs et que les gages des garçons de ferme n'ont pas varié pendant les cinq dernières années. Si la prospérité du pays est plus grande qu'elle l'était dans le passé, cela est dû à des circonstances tout à fait indépendantes de l'action des députés de la droite. La valeur des récoltes dans la province d'Ontario, d'après la seule statistique que j'ai pu obtenir, a été plus considérable pendant les deux dernières années que pendant les 3 années précédentes. En 1894, d'après les données du bureau des statistiques, la valeur des récoltes dans Ontario était en chiffres ronds de $94,000,000 ; en 1895, $90,000,000 ; en 1896, $88,000,000 ; en 1897, $106,000,000 ; en 1898, $110,000,000. L'augmentation de la valeur des récoltes, dans Ontario, pendant les trois dernières années, ainsi que l'augmentation de la valeur des animaux, du bœuf et du cochon, telles ont été les causes de la prospérité qui a régné dans cette province ; et le même état de choses a existé dans les autres provinces : c'est ce qui explique les temps meilleurs dont la classe agricole s'est ressentie. Que prouvent les chiffres que je viens de citer ? Ils prouvent qu'en 1897 la valeur marchande de la moisson l'emportait de $18,000,000 sur la valeur de la récolte de 1896, que la valeur marchande de la récolte de 1898 dépassait de $21,000,000 la valeur de la moisson de 1896. La valeur marchande des récoltes de 1897 et 1898 a été de $217,000,000, soit une valeur annuelle moyenne de $108,000,000. Les moissons de 1894, 1895, 1896, valaient $282,000,000 en tout, soit une moyenne de $94,000,000 par année. Voilà pourquoi la condition des cultivateurs de cette province est meilleure qu'elle ne l'était auparavant. On a parlé des avantages que procurait à la classe agricole l'inauguration du commerce privilégié. Le député de Leeds-nord et Grenville nous a dit qu'il avait plus de 50 extraits de journaux établissant que le peuple anglais

comprenait que cette mesure avait été adoptée par la droite dans l'intérêt des artisans et des manufacturiers d'Angleterre.

Le ministre de l'Agriculture et ses collègues voudraient, je crois, persuader à la Chambre et au pays que l'augmentation qui a eu lieu dans les exportations des produits de la ferme, pendant les deux ou trois dernières années, est due en grande partie, sinon entièrement, à l'adoption de cette politique de préférence. Rien n'est moins vrai, parce que, comme on l'a fait observer à maintes reprises, un état de choses exceptionnel a prévalu. Nous avons été favorisés d'une récolte abondante ici et en Europe, et l'exportation de nos produits en Angleterre a considérablement augmenté. Le ministre de l'Agriculture a parlé du développement considérable du commerce de lard fumé et de jambon. Si le temps me le permettait, et si j'avais droit de citer les *Débats*, je pourrais faire remarquer qu'avant que l'ancienne administration eût imposé des droits sur le bœuf et le lard des Etats-Unis importés au Canada, nos exportations de ces deux articles en Grande-Bretagne étaient à peu près nulles ; et les députés de la droite, du premier au dernier, blâmaient leurs prédécesseurs, qui voulaient imposer ces droits sur le bœuf et le lard des Etats-Unis importés au Canada, parce que, disaient-ils, l'imposition de ces droits, loin d'être avantageuse, serait préjudiciable aux cultivateurs canadiens. Le ministre du Commerce, parlant du projet de l'ancien ministre des Finances d'imposer ces droits, disait :

> En quoi cette augmentation de revenu sera-t-elle avantageuse aux cultivateurs.... Il sait et mes collègues savent que jamais on n'a inscrit dans nos statuts un leurre plus parfait que ce droit sur le lard, pour autant du moins qu'il est représenté comme de nature à favoriser le cultivateur.
>
> Je répète à l'honorable ministre que ce droit, bien loin de bénéficier à nos cultivateurs, est uniquement de nature à prêter main-forte à ces messieurs des Etats-Unis qui réclament une augmentation de droits.

Ces paroles sont rapportées à la page 3418 v. a. des *Débats* de 1890. Cependant, si on consulte le tableau des exportations du lard, du jambon et du bacon, depuis cette époque jusqu'à nos jours, on verra si l'imposition de ce droit a été avantageuse ou préjudiciable aux cultivateurs de ce pays. En 1889, année qui précéda l'imposition de ce droit additionnel sur le lard américain, nous avons importé des Etats-Unis 15,000,000 de livres de lard et 8,283,000 livres de saindoux. En 1896, dernière année du régime conservateur, ces importations n'étaient plus que de 3,726,174 livres pour le lard, et de 392,602 livres pour le jambon, tandis que nos exportations de jambon et de bacon avaient augmenté de 7,150,756 livres qu'elles étaient en 1891, à 37,526,058 en 1896. L'adoption, en 1891, et le maintien de cette politique depuis lors ont été cause de cette énorme et agréable augmentation des exportations de produits naturels de ce pays vers l'Angleterre. Si la droite n'avait pas maintenu cette politique, énoncée et mise en vigueur par ses prédécesseurs, la condition de la classe agricole ne serait pas aujourd'hui aussi prospère et aussi satisfaisante. Je répète que le prix plus élevé exigé pour le transport des produits dans les compartiments froids entre le Canada et l'Angleterre est dû au ministre de l'Agriculture. et à lui seul. S'il eût agi avec la prudence et la sagesse que ses amis se plaisent à lui attribuer, je suis certain que, lors de l'expiration du temps stipulé dans les contrats dont il nous a parlé, il aurait pris des mesures pour les renouveler, ce qu'il aurait pu faire pour un grand nombre d'années, au plus grand avantage des exportateurs du Canada.

Rapport est fait de la résolution, qui est lue une deuxième fois et adoptée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 152) autorisant des contrats avec certaines compagnies de paquebots pour des facilités d'emmagasinage à froid.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

M. SPROULE : Je crois que nous avons lieu de demander au ministre de l'Agriculture de soumettre son rapport avant de considérer le bill en deuxième lecture, ce que nous ne pouvons pas faire d'une manière intelligente sans avoir les renseignements contenus dans le rapport.

AJOURNEMENT—BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Il est bientôt minuit, et le feuilleton de la Chambre contient encore douze mesures ministérielles. Rien ne s'est accompli aujourd'hui ; cependant, je ne vois pas pourquoi nous siégerions après minuit.

M. TAYLOR : Faites adopter vos mesures maintenant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est minuit. et nous sommes fatigués. Je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir ADOLPHE CARON : Quelle mesure le gouvernement soumettra-t-il à la Chambre demain?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous nous occuperons de ces mesures.

M. CLARKE : Je désire savoir si le ministre de l'Agriculture nous fera connaître à quelles conditions nous avons obtenu l'emmagasinage à froid ou les compartiments-glacières, en 1895 et 1896?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui ; je crois pouvoir trouver ces renseignements au ministère.

M. SPROULE : Ces conditions s'appliquent-elles aussi aux nouveaux contrats?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

La motion est adoptée, et la séance est levée à minuit (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 9 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

IMPRESSIONS DES RAPPORTS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : Je désire proposer que certains documents mentionnés dans les procès-verbaux par le comité conjoint des deux Chambres chargé de surveiller les impressions du parlement, documents qui ont trait à deux sujets dont il est fait mention dans ce rapport soient imprimés et distribués. Le rapport contenu dans les procès-verbaux recommande l'impression de ces documents comme documents de la session ; de cette recommandation je n'ai rien à dire. Mais j'aimerais que ces documents fussent imprimés pour servir aux fins de la motion que j'entends proposer plus tard. Ce serait pour le plus grand avantage de la Chambre ; les membres de l'administration en conviendront j'en suis certain. Je parle des papiers concernant le "John C. Barr" au sujet duquel j'aurai une motion à présenter, et de ceux qui ont trait aux permis de dragage, mentionnés à la page 433 du rapport :

Réponse à un ordre de la Chambre à la date du 7 février 1900, demandant communication de copies de toute correspondance, demandes, concessions et autres papiers concernant la superficie, ou partie d'icelle, couverte par les demandes suivantes.

Ces documents faisaient l'objet d'un relevé précédent qui n'est pas inclus dans la présente réponse et qui a occasionné une certaine discussion pendant la dernière session. Comme j'aurai occasion de faire allusion à ces papiers, il serait avantageux de les faire imprimer afin que ceux qui prendront part au débat ne soient pas tenus de consulter une unique liasse de manuscrits. C'est pourquoi, j'ai deux motions à proposer à ce sujet. La première :

Que les papiers concernant le steamer "John C. Barr", mentionnés à la page 431 des procès-verbaux, étant les Nos. 63 et 63a, soient imprimés immédiatement et distribués.

L'autre.

Que les papiers mentionnés au n° 105, à la page 433 des procès-verbaux, soient imprimés immédiatement et distribués.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je conseille à l'honorable député de suspendre ces motions jusqu'à demain afin de me permettre d'en prendre connaissance.

M. WM. GIBSON (Lincoln) : La règle suivie par le comité est de fournir une copie à chaque député qui en désire. à moins d'une demande spéciale ; ceci a pour but d'éviter les frais qu'entraînerait l'impression de tous les documents. Les membres du comité ne désirent pas supprimer l'impression d'aucun document que les députés aimeraient à voir imprimer, et ceux-ci épargneraient beaucoup de trouble s'ils transmettaient leur demande au secrétaire du comité afin qu'elle soit régulièrement soumise et que le comité puisse recommander à la Chambre, en suivant la filière ordinaire, d'ordonner l'impression de ces documents.

On n'a pas agi autrement en ce qui concerne les documents mentionnés par l'honorable député. Vendredi dernier, le comité a appris qu'une copie de ces papiers avait été remise au représentant de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) et, considérant qu'il s'agissait d'une question d'intérêt local, le comité n'a pas jugé à propos de les faire imprimer, vu qu'un certain nombre de députés faisant partie du comité s'opposaient fortement à toute impression inutile, le crédit voté par la Chambre ayant déjà été dépassé de plus de $25,000. Le comité cherche à réduire les dépenses autant que possible. Je propose qu'à l'avenir, lorsqu'un député aura une raison particulière de demander l'impression d'un document, il en donne avis au comité qui sera toujours heureux de se rendre à son désir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne doute pas que si j'avais été présent à la réunion du comité pour faire cette proposition, elle eût été adoptée. Ma motion ne vient pas en conflit avec le rapport, puisque je ne demande pas que ces documents soient imprimés pour faire partie des documents de la session. Elle demande simplement qu'ils soient distribués. Il est vrai que j'en ai une copie ; mais comme ils sont très nombreux, la Chambre n'aimerait pas à voir que je possède la seule copie qu'il y ait.

ACTE DES MISES EN LIQUIDATION.

A l'appel de l'ordre du jour relatif à la présentation d'un bill modifiant de nouveau l'Acte des mises en liquidation (M. Britton).

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Le bill que j'entends présenter a pour but de modifier le chapitre 129 des Statuts Refondus du Canada appelé l'Acte des mises en liquidation. Cette loi générale a subi, en 1889, d'importantes modifications ; elle fut aussi

modifiée en 1890, en 1892, en 1895, et de nouveau, à deux reprises, en 1899. Je ferai observer à la Chambre que les articles 5, 6, 7, et 8 du chapitre 128 des statuts refondus du Canada, et les articles 4, 5, 6 et 7 de l'amendement de 1889, s'ils ne sont pas contradictoires, engendrent certainement beaucoup de confusion et sont d'une interprétation très difficile. Un amendement est nécessaire, afin de faire concorder ces derniers articles avec les articles du chapitre 129 des statuts refondus du Canada. Il devrait y avoir une refonte complète, tant des articles des statuts refondus que de ceux de l'amendement. Je désire signaler particulièrement à l'attention de la Chambre le fait que dans la province d'Ontario, à laquelle je m'intéresse davantage, les statuts refondus et l'amendement de 1889 n'autorisent pas un juge de comté ou un syndic officiel nommé par le tribunal à ordonner la mise en liquidation. Quand celle-ci a été ordonnée, n'importe quel officier de la cour peut être autorisé à faire toutes les procédures mentionnées dans l'acte, depuis la première jusqu'à la dernière. Mon amendement a pour but de permettre à un juge de la cour de comté de la province d'Ontario d'ordonner la mise en liquidation. J'ai soumis la question au ministre de la Justice, ainsi qu'au solliciteur général, et, vu que les statuts seront prochainement refondus, j'ai décidé, après avoir fait cette déclaration, de retirer le bill, si la Chambre y consent.

MEMBRES DU PARLEMENT NOMMES A DES EMPLOIS PUBLICS.

M. McMULLEN :

Quels sont les noms de tous les membres de la Chambre des Communes du Canada, qui ont été nommés à des emplois, chaque année, depuis le 1er janvier 1879, jusqu'au 1er juillet 1896 ? Quels étaient ces emplois, et quels étaient les salaires ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La liste que je vais lire est quelque peu longue et sa préparation a demandé un certain temps. Je l'ai divisée en deux parties, l'une contenant les nominations faites pendant la durée d'un parlement, et l'autre, les nominations faites après la prorogation des Chambres :

Membres du parlement nommés à des emplois depuis le 1er janvier 1879 au 30 juin 1896.

	Appointements.
1879.	
L'honorable C. J. Gill, juge de la cour Supérieure de Québec	$ 4,000
L'honorable T. Robitaille, lieutenant-gouverneur de Québec	10,000
L'honorable E. Dewdney, commissaire des affaires indiennes	3,200
L'honorable Jos. Dubuc, juge, cour du Banc de la Reine du Manitoba	4,000
1880.	
L'honorable J. B. Robinson, lieutenant-gouverneur d'Ontario	10,000
L'honorable L. F. G. Baby, juge, cour Supérieure de Québec	5,000
L'honorable A. R. Angers, juge, cour Supérieure de Québec	5,000
1881.	
James Cockburn, commissaire pour la refonte des statuts	4,000
L'honorable James McDonald, juge en chef de la Nouvelle-Ecosse	5,000
L'honorable T. McKay, sénateur, Nouvelle-Ecosse	1,000
L'honorable T. R. McInnes, sénateur, Colombie-Anglaise	1,000
1883.	
J. G. Blanchet, percepteur des douanes, à Québec	3,200
M. H. Richey, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse	9,000
1884.	
Sir Charles Tupper, Haut-commissaire	10,000
F. de St. C. Brecken, directeur des postes à Charlottetown	2,200
L'honorable Wm. McDonald, sénateur, Nouvelle-Ecosse	1,000
L'honorabe Jos. Bolduc, sénateur, Québec	1,000
1885.	
A. McIsaac, juge de la cour de comté, dans la Nouvelle-Ecosse	2,400
Sir S. L. Tilley, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick	9,000
1886.	
P. B. Benoit, surintendant du canal Chambly	1,800
1888.	
L'honorable A. W. McLellan, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse	9,000
Sir Charles Tupper, haut commissaire	10,000
L'honorable James Reid, sénateur, Colombie-Anglaise	1,000
L'honorable W. D. Perley, sénateur, Territoires du Nord-Ouest	1,000
1889.	
L'honorable J. Royal, lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest	7,000
1890.	
P. A. Landry, juge de la cour de comté, dans le Nouveau-Brunswick	2,000
Noah Shakespeare, directeur des postes à Victoria	2,000
1891.	
Joseph Jamieson, juge puisné, à Wellington	2,000
1892.	
G. A. Kirkpatrick, lieutenant-gouverneur, d'Ontario	10,000
L'honorable E. Dewdney, lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise	9,000
L'honorable M. Bowell, sénateur, Ontario.	1,000
L'honorable A. Desjardins, sénateur, Québec	1,000
1893.	
C. H. Macintosh, lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest	7,000
L'honorable J. A. Chapleau, lieutenant-gouverneur de Québec	10,000
1894.	
L'honorable K. F. Burns, sénateur, Nouveau-Brunswick	1,000

M. BRITTON.

1895.

	Appointements.
D. Girouard, juge, cour Suprême	7,000
J. J. Curran, juge, cour Supérieure de Québec	5,000
L'honorable J. C. Patterson, lieutenant-gouverneur du Manitoba	10,000
L'honorable G. T. Baird, sénateur, Nouveau-Brunswick	1,000
L'honorable Josiah Wood, sénateur, Nouveau-Brunswick	1,000

1896.

J. W. Bain, inspecteur des postes, à Montréal	2,000
James Masson, juge, cour de comté de Huron	2,400
R. S. White, percepteur des douanes, à Montréal	4,000
L'honorable D. McKeen, sénateur, Nouvelle-Ecosse	1,000
L'honorable M. Adams, sénateur, Nouveau-Brunswick	1,000
L'honorable John Carling, sénateur, Ontario	1,000
L'honorable T, Temple, sénateur, Nouveau-Brunswick	1,000
L'honorable G. B. Baker, sénateur, Québec	1,000

Adam Brown, membre du sixième parlement, prorogé le 2 février 1891, nommé directeur des postes à Halifax, 1er juillet 1891.

Donald Watson Davis, membre du septième parlement, prorogé le 24 avril 1896, nommé percepteur des douanes au Yukon, le 11 mai 1896.

A. McKay, membre du septième parlement, prorogé le 24 avril 1896, nommé inspecteur des douanes, le 1er mai 1896.

L'honorable John O'Connor, membre du quatrième parlement, prorogé le 18 mai 1882, nommé commissaire pour délimiter la frontière d'Ontario, le 10 juillet 1882, nommé juge, le 11 septembre 1884.

F. F. Rouleau, membre du quatrième parlement, prorogé le 18 mai 1882, nommé député-greffier de la Chambre des Communes, le 1er juin 1882.

M. P. Ryan, membre du quatrième parlement, prorogé le 18 mai 1882, nommé percepteur des douanes à Montréal, le 1er juillet 1882. (Arrêtés ministériels, mai, 22, juin, 24, 1882.)

Joseph Ryan, membre du quatrième parlement, prorogé le 18 mai 1882, nommé juge, le 5 juillet 1882.

J. C. Schultz, membre du quatrième parlement, prorogé le 18 mai 1882, nommé sénateur, le 23 septembre 1882.

E. McLeod, membre du septième parlement, prorogé le 24 avril 1896, nommé juge, le 13 mai 1896.

M. B. Daly, membre du cinquième parlement, prorogé le 15 janvier 1887, nommé lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, le 14 juillet 1890.

E. T. Brooks, membre du quatrième parlement, prorogé le 18 mai 1882, nommé juge, le 2 novembre 1882.

G. A. Drew, membre du quatrième parlement, prorogé le 18 mai 1882, nommé juge, le 23 mai 1882.

L. A. de Billy, membre du cinquième parlement, prorogé le 15 janvier 1887, nommé juge, le 22 juillet 1882.

M. Ernest Cimon, membre du quatrième parlement, prorogé le 18 mai 1882, nommé juge, le 22 juillet 1882.

M. Dodd, membre du cinqui(me parlement, prorogé le 15 janvier 1887, nommé juge, le 21 juin 1888.

R. N. Hall, membre du sixième parlement, prorogé le 2 février 1891, nommé juge, le 11 janvier 1892.

C. E. Hickey, membre du sixième parlement, prorogé le 2 février 1891, nommé surintendant du canal de Williamsburg, le 11 mai 1891.

F. E. Kilvert, membre du cinquième parlement, prorogé le 15 janvier 1887, nommé percepteur des Douanes à Hamiltin. (Arrêté ministériel, 27 janvier 1887.)

John McDougald, membre du septième parlement, prorogé le 24 avril 1896, nommé commissaire des douanes, le 1er mai 1896.(Arrêté ministériel, 25 avril 1896.)

H. Montplaisir, membre du sixième parlement, prorogé le 2 février 1891, nommé sénateur, le 9 février 1891.

J. A, Ouimet, membre du septième parlement, prorogé le 24 avril 1896, nommé juge, le 19 mai 1896.

Thomas Robertson, membre du cinquième parlement, prorogé le 15 janvier 1887, nommé juge, le 11 février 1887.

Thomas Scott, membre du cinquième parlement, prorogé le 15 janvier 1887, nommé percepteur des douanes à Winnipeg, le 1er mars 1887.

John Small, membre du sixième parlement, prorogé le 2 février 1891, nommé percepteur des douanes à Toronto, le 10 mars 1891.

C. J. Townshend, membre du cinquième parlement, prorogé le 15 janvier 1887, nommé juge de la Nouvelle-Ecosse, le 4 mars 1887.

L. F. R. Masson, membre du quatrième parlement, prorogé le 18 mai 1882, nommé sénateur, le 23 septembre 1882.

Sir CHARLES TUPPER (Cap Breton): Avant d'aller plus loin, M. l'Orateur, j'aimerais à signaler à l'attention du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) une inexactitude qui s'est glissée dans la liste qu'il vient de lire. En vérité, il est bien difficile de saisir le sens d'une interpellation en l'entendant lire; cependant, le représentant de Wellington-nord (M. McMullen) demandait:

Quels sont les noms de tous les membres de la Chambre des communes du Canada, qui ont été nommés à des emplois, chaque année, depuis le 1er janvier 1879, jusqu'au 1er juillet 1896? Quels étaient ces emplois, et quels étaient les salaires?

Si j'ai bien compris la liste lue par le très honorable monsieur, elle contient le nom d'un grand nombre de personnes dont l'interpellation ne faisait aucune mention. Celle-ci se rapporte aux membres du parlement qui ont été nommés à des emplois publics; cependant, on a mentionné un grand nombre de gens qui n'étaient plus députés lors de leur nomination, et auxquels l'interpellation ne se rapportait pas. Je signale la chose à l'attention du premier ministre, parce que cette réponse est de nature à induire la Chambre et le pays en erreur. Je ne m'oppose pas à ce qu'on dresse la liste de toutes les nominations faites par les conservateurs, soit de députés ou d'autres personnes; mais si cette réponse vise à un but, je ferai observer au premier ministre qu'aucun membre de la Chambres des Communes du Canada, appartenant au parti conservateur n'a présenté de bill pour im-

puter à crime la nomination à un emploi public d'un membre du parlement, ou sa nomination durant un certain délai, après qu'il a cessé de faire partie de la députation.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. McMULLEN : Je désire seulement, M. l'Orateur,——

Quelques VOIX : Observez le règlement.

Le PREMIER MINISTRE : Dans mes remarques préliminaires, j'ai fait observer que les noms étaient divisés en deux groupes. Le premier contenait les nominations faites pendant la durée d'un parlement, et le second, les nominations faites après la prorogation des Chambres.

Sir CHARLES TUPPER : Comme question de procédure, il n'est pas loisible de donner des renseignements qui ne sont pas pertinents à la question.

M. McMULLEN : J'ai demandé ces renseignements.

Quelques VOIX : A l'ordre !

Le PREMIER MINISTRE : Si mon honorable ami (sir Charles Tupper) soulève une question de procédure, je serai heureux de la discuter avec lui, en aucun temps.

"I. C. R."—VENTE DU MATERIEL ROULANT, ETC.

M. HAGGART :

Quels rails, matériel roulant ou autre matériel, s'il en est, ont été vendus ou autrement cédés par l'Intercolonial, chaque année, depuis le 1er juillet 1896 ?

A qui ces articles ont-ils été vendus ou cédés ?

Les ventes ont-elles été faites par voie de contrats ou de soumissions publiques ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'apprends que la réponse à cette interpellation sera volumineuse ; si l'honorable député demande la production des documents, je les déposerai sans retard sur le bureau de la Chambre.

M. HAGGART : J'aurais consenti à cette demande, si le ministre avait fait cette déclaration aussitôt que l'interpellation a paru sur le feuilleton de la Chambre. Mais le gouvernement a toujours répondu : "En suspens."

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne connaissais pas quelle réponse il fallait donner à l'interpellation ; aussitôt que j'ai obtenu des renseignements, je les ai communiqués sans tarder à la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Le ministre veut dire qu'il refuse de communiquer ces renseignements à la Chambre sans tarder.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'informe la Chambre sans tarder que les renseignements qu'on me demande sont trop nombreux pour être inclus dans une réponse à une interpellation.

M. MONTAGUE : Je désire déclarer, M. l'Orateur,——

Quelques VOIX : A l'ordre ! Assayez-vous.

M. MONTAGUE : Je puis aisément me conformer au règlement.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MONTAGUE : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. McMULLEN : On m'a imposé silence et aucun député n'a le droit de parler si on me refuse la parole.

M. MONTAGUE : Je me suis conformé au règlement. Je ne veux pas interrompre la besogne de la Chambre pendant plus d'un instant. Si les députés de la droite veulent se contenir, je serai bref. Nous sommes sur le point d'étudier les estimations budgétaires et nous ne désirons pas retarder le gouvernement, et celui-ci, je le suppose, ne cherche pas à nous cacher les renseignements qu'il possède. Il m'est impossible, à l'heure actuelle, de les obtenir en présentant une motion pour leur production. Il devrait être suffisant pour nous de donner avis que nous entendons faire certaines interpellations lorsque nous examinerons les estimations budgétaires.

M. McMULLEN : J'en appelle au règlement. Je demande la parole.

Quelques VOIX : Assayez-vous.

M. MONTAGUE : Je suppose que le ministre verra à produire les renseignements demandés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député (M. Haggart) déclare qu'il désire que les documents soient produits, je les communiquerai à la Chambre, sans qu'une motion soit présentée.

M. MONTAGUE : Très bien. Je retire ma motion d'ajournement.

M. McMULLEN : Je m'oppose à ce que l'honorable député retire sa motion. On m'a empêché de parler sur un sujet qui me concerne personnellement. Les députés de la gauche m'ont fait taire, et il est injuste de permettre à un autre membre de la Chambre d'adresser la parole. J'invoque la protection de l'Orateur et de la Chambre. Je demande justice et rien de plus. Si on m'impose silence, on devra également l'imposer aux autres.

M. l'ORATEUR : Je dois déclarer que le député de Haldimand (M. Montague) s'est conformé au règlement en proposant l'ajournement.

M. MONTAGUE : Je crois que le député de Wellington-nord (M. McMullen) l'a appuyée.

La motion d'ajournement est retirée.

REGIMENT CANADIEN A HALIFAX—SUBSIDES.

M. CLARKE :

1. Quels sont les noms des entrepreneurs recommandés par les autorités impériales de qui ont été obtenus les approvisionnements pour le régiment canadien en garnison à Halifax ?
2. Quel montant d'approvisionnements a été obtenu de chacun de ces entrepreneurs ?
3. Quel montant d'approvisionnements a été obtenu de chaque entrepreneur qui n'a pas été ainsi recommandé par les autorités impériales, et quel est le nom de chacun ?
4. J. A. Leaman et Cie et Moir, fils et Cie étaient-ils entrepreneurs pour la fourniture des approvisionnements aux autorités impériales pour la garnison à Halifax ?
5. Des approvisionnements ont-ils été obtenus de l'une ou l'autre de ces maisons pour le régiment canadien actuellement en garnison à Halifax ?
6. Quels approvisionnements en viande ont été obtenus de W. A. Maling et Cie pour le dit régiment ?
7. Fournissaient-ils la viande à la garnison impériale lorsque le régiment de Leinster a quitté Halifax ou pendant toute autre période, et laquelle ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je demande que cette interpellation demeure en suspens, vû l'absence du ministre de la Milice.

M. CLARKE : Elle est en suspens depuis deux semaines.

Le PREMIER MINISTRE : Mais le ministre est absent pour affaires administratives.

M. TAYLOR : C'est toujours la même chose.

M. l'ORATEUR : L'interpellation demeure en suspens.

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES POSTES.

M. CLARKE :

A quelle date le manuscrit du rapport du département des Postes pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1899, a-t-il été envoyé à l'imprimeur de la Reine ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le manuscrit entier du rapport du directeur général des Postes, contenant en tout 465 pages d'imprimé a été transmis à l'imprimeur de la Reine le ou avant le 24 novembre 1899, et le 2 mars 1900 le ministère a reçu pour la première fois une partie des épreuves à corriger. Depuis lors, de nouvelles épreuves ont été envoyées de temps à autre au ministère jusqu'au 23 avril, date à laquelle les épreuves de la dernière partie du manuscrit ont été reçues au ministère.

La préface, comprenant environ onze pages, a été transmise à l'imprimerie le 14 avril et les épreuves de cette partie du rapport ont été reçues au ministère le 18 avril. La coutume invariable observée dans le ministère des Postes depuis la confédération a été de ne transmettre la préface à l'imprimeur que lorsque le rapport départemental était presque tout imprimé.

Le chef des magasins du ministère des Postes (qui est chargé de cette partie du travail) et l'imprimeur de la Reine ne s'accordent pas sur ce qui s'est passé depuis le 28 mars, l'imprimeur déclarant qu'il a manqué de copie depuis le 28 mars jusqu'au 18 avril, et le chef des magasins soutenant qu'après le 28 mars jusqu'au 23 avril, il a continué à recevoir des liasses d'épreuves du rapport, dix-sept liasses en tout, qui n'avaient pas jusqu'alors été transmises au ministère des Postes, et que ce n'est qu'après le 23 avril que celui-ci reçut pour la première fois les premières épreuves du rapport entier.

ENGRAIS "BASIC SLAG."

M. DOMVILLE (par M. Fraser, Guysborough) :

1. Le ministère de l'Agriculture connaît-il un engrais anglais appelé "Basic Slag" ou poudre phosphatée de Thomas ?
2. S'il en est ainsi, les fermes expérimentales à Ottawa ont-elles fait des expériences avec cet engrais ?
3. Avec quels engrais les fermes expérimentales one-elles fait des expériences à Ottawa en différents temps ?
4. Quand il fait des expériences avec différents engrais, l'officier qui a la charge de ces expériences prend-il connaissance des analyses dans le but de constater la valeur commerciale de ces engrais relativement aux différentes récoltes?
5. Dans ce cas, quelles mesures prend-il pour vérifier les analyses du fabricant ou du vendeur ? Garde-t-il note de ces analyses ?
6. A-t-il analysé la poudre phosphatée de Thomas ? Dans ce cas, quels résultats a-t-il obtenus ? Quelle quantité d'humidité a-t-il trouvée ? Quelle quantité d'acide phosphorique soluble dans l'acide citrique ? Quelle quantité totale d'acide phosphorique ? Quelle moyenne d'acide phosphorique soluble dans l'acide citrique ? Quelle moyenne d'acide phosphorique ?
7. Quelles méthodes a-t-il adoptées pour ses analyses, et pour quelle raison a-t-il adopté ces méthodes, et quel a été le résultat ?
8. A-t-il employé le procédé suivi par les chimistes analystes scientifiques de Londres, de Paris et d'Allemagne, et connu sous le nom de méthodes Wagner et avec quels résultats ? Si non, pourquoi pas ?
9. Sait-il qu'on a fait usage aux Etats-Unis d'un procédé pour déterminer l'acide phosphorique utilisable dans les os et les superphosphates minéraux et les engrais mêlés ?
10. Quel a été le résultat obtenu par ces épreuves comparé à celui obtenu par la méthode Wagner ?
11. Quelle méthode considérez-vous la meilleure dans l'intérêt du producteur, du fabricant, du consommateur et du cultivateur, et pour quelle raison ?
12. L'officier du département mentionné plus haut connaît-il la méthode Wagner ? Connaît-il le Dr Bernard Dyer, analyste agricole officiel pour les comtés de Bedford, Cornwall, Essex, Hants, Herts. Leicester, Rutland, West-Suffolk et East Essex, laboratoire d'analyses, 17 rue

Great Tower, Londres ? Connaît-il le professeur Wagner, Ph.D., conseiller privé de la station impériale de recherches, à Darmstadt, en Allemagne ; A. Maret et Ch. Delattre, de Paris ; le Dr. Augustus Voelcker et fils, de Londres, chimistes consultants de la Société royale d'agriculture d'Angleterre ?

13. Sait-il que ces chimistes ont envoyé directement au ministère de l'Intérieur à Ottawa des analyses d'échantillons prélevés à cette fin par un agent du ministère du Revenu de l'intérieur, et que ces analyses se chiffrent comme suit sous le rapport de l'acide phosphorique :—

Analyse du Dr Bernard.

	Pour 100.
Acide phosphorique, total	16·77
Acide phosphorique dissous dans une solution de 2 pour 100 d'acide citrique, employé précisément d'après la méthode du professeur Wagner de 1899	14·60

Analyse de A. Maret et Delattre.

Acide phosphorique soluble dans l'acide citrique (méthode Wagner)	14 71
Acide phosphorique, total	16·63

Analyse du Dr. Augustus Voelcker.

Acide phosphorique dissous dans une solution de 2 pour 100 d'acide citrique (méthode Wagner)	14·44
Acide phosphorique, total	16·47

Analyse de P. Herlwig.

Acide phosphorique, total	16·83
Acide phosphorique soluble dans l'acide citrique	14·53

14. Ces chimistes de profession sont-ils bien et avantageusement connus dans le monde scientifique, et leurs analyses seraient-elles acceptées par le département dans ce cas ou dans un arbitrage en général ? Leurs services professionels en pareilles matières sont-ils acceptées en Europe ?

15. Pourquoi ont-ils adopté la méthode ou les méthodes Wagner de préférence à la méthode ou aux méthodes aujourd'hui en usage aux Etats-Unis, ou représentées comme tels ?

16. Les méthodes qu'on dit être en usage aux Etats-Unis sont-elles applicables à l'analyse de la poudre phosphatée de Thomas si l'on veut obtenir les résultats les plus parfaits, ou bien ne les a-t-on appliquées à cette analyse que parce que cette poudre n'étant pas fabriquée aux Etats-Unis, on ne jugeait pas nécessaire d'y appliquer une méthode d'analyse spéciale ? Sinon, pourquoi pas ?

17. Quels sont les plus grands fabricants de cet engrais ?

18. En fabrique-t-on aux Etats-Unis ?

19. Avec les échantillons de poudre phosphatée de Thomas que vous avez pu avoir, serait-il possible à une analyse de donner—

	Pour 100.
D'azote total, y compris l'azote à l'état d'acide nitrique ou d'ammoniaque, s'il en est	0·16
D'azote total, calculé en ammoniaque.	0·20
De potasse	1·88
Ou bien encore—	
D'azote, y compris l'azote à l'état d'acide nitrique ou d'ammoniaque, s'il en est	1·81
D'azote total, calculé en ammoniaque..	2·19
Et de potasse	0·14

20. Dans ce cas, d'où sont venus l'azote et la potasse ?

21. Sinon, comment expliquez-vous pareilles analyses ?

22. Savez-vous qu'aux yeux de la loi concernant la falsification, tout article dont les principes essentiels ne sont pas présents en certaines proportions est falsifié, soit qu'il y ait réellement eu falsification ou non ?

23. Savez-vous que la loi concernant la falsification et celle concernant les engrais doivent s'interpréter ensemble relativement aux proportions des principes essentiels dans certains engrais ?

24. Savez-vous que l'article 7, paragraphe 2, chapitre 24, 53 Victoria, porte que " nul engrais ne sera vendu ou offert ou exposé en vente s'il ne contient 8 pour 100 d'acide phosphorique utilisable " ?

25. Savez-vous que l'analyste en chef du département du Revenu de l'Intérieur a fait le rapport suivant :—

Laboratoire du Département du
Revenu de l'Intérieur,
Ottawa, 15 septembre 1899.

Monsieur,—Je vous renvoie le dossier n° 80,772 et déclare que les échantillons dont parlent MM. Wallace et Fraser dans leur lettre du 1er courant, ont été analysés dans ce laboratoire et ont donné les résultats suivants :—

	Humidité.	Acide phosphorique.		Total.
		Dissous.	Insoluble.	
		P. 100.	P. 100.	P. 100.
N° 17,661	0·14	7·16	5·44	12·60
N° 17,662	0·18	4·75	7·85	12 60
N° 17,663	0·14	6·72	6·40	13·12

26. D'après cette analyse serait-il possible d'offrir ou d'exposer en vente de la poudre phosphatée de Thomas, quand l'article cité de la loi concernant les engrais exige 8 pour 100 ?

27. Pourquoi le type a-t-il été fixé à 8 pour 100 d'acide phosphorique utilisable ?

28. Si c'était pour protéger les cultivateurs y a-t-il de bonnes et suffisantes raisons pour que le type ne soit pas réduit à 5 pour 100 en dehors de la nécessité où il est de répondre à l'analyse prohibitive du gouvernement qui le porte à 8 pour 100 ?

M. DOMVILLE.

29. N'est-il pas au détriment du cultivateur et du fabricant que cet engrais soit déclaré falsifié en conséquence d'une différence d'opinion sur la méthode d'analyse à adopter—la méthode Wagner ou la vieille méthode en usage depuis plusieurs années aux Etats-Unis et au Canada, avant la découverte et la fabrication de la poudre phosphatée de Thomas, et nullement propre à l'analyse exacte de ce produit ?

30. Le cultivateur n'a-t-il pas intérêt à ce qu'on importe et à ce qu'on vende une poudre phosphatée de Thomas supérieure, plutôt que de réduire le type sous le rapport de l'acide phosphorique utilisable et d'ouvrir le marché aux engrais de qualités inférieures ?

31. Dans le but de régler le différend entre les fabricants de la poudre phosphatée de Thomas et le cultivateur consommateur, quel système d'analyse devrait-on employer qui serait équitable pour les deux et pour le public ?

32. Voyez-vous quelque bonne raison pour qu'on prohibe l'importation et la vente de cet engrais, ou est-il de l'intérêt du cultivateur qu'il ait sa place sur le marché à côté des autres engrais ?

33. L'adoption de la méthode Wagner ou d'une autre méthode similaire causerait-elle de la confusion ? Dans ce cas, de quelle façon ?

34. A-t-on les moyens nécessaires pour employer pareilles méthodes aux fermes expérimentales ?

35. La classe agricole n'a-t-elle pas intérêt à ce que les analyses se fassent indépendamment des opinions particulières de tel ou tel analyste, de façon que l'on sache exactement ce que l'on achète, sans égard à aucune opinion personnelle sur l'emploi de méthodes d'analyse surannées ?

36. Le ministre du Revenu de l'intérieur n'a-t-il pas fait la déclaration suivante : " Le département ne saurait changer son système à la demande d'un fabricant quelconque, mais il est prêt à adopter les plus récentes et les meilleures méthodes scientifiques approuvées par la Société des analystes publics en Angleterre, ou recommandées par un corps comme la Société royale d'agriculture d'Angleterre. Il est aussi disposé à adopter le système que les autorités de la ferme expérimentale reconnaissent comme donnant les résultats qui correspondent le plus intimement à ceux obtenus dans la pratique agricole " ?

37. A-t-il reçu quelque protestation au sujet de la méthode d'analyse adoptée par l'analyste en chef pour déterminer l'acide phosphorique total et l'acide phosphorique utilisable dans la poudre phosphatée de Thomas ? De la part de qui et quand ?

38. En face de ces protestations a-t-on pris des mesures pour obtenir l'opinion de la Société des analystes publics en Angleterre, de la Société royale d'agriculture d'Angleterre ou des autorités de la ferme expérimentale, sur la méthode d'analyse capable de donner " les résultats qui correspondent le plus intimement à ceux obtenus dans la pratique agricole " ?

39. Le gouvernement enverra-t-il une explication de la méthode d'analyse adoptée par le département du Revenu de l'intérieur, savoir : par une " solution de citrate d'ammoniaque " et fournira-t-il une copie de l'explication de la méthode employée en Angleterre et en Europe, savoir : par une " solution de 2 pour 100 d'acide citrique," au chimiste de la ferme expérimentale, au chimiste consultant de la Société royale d'agriculture d'Angleterre et aux directeurs de la station de recherches agricoles, à Darmstadt, en Allemagne ?

40. Le gouvernement soumettra-t-il la question suivante à ces autorités ? " Quelle méthode d'analyse pour la recherche de l'acide phosphorique utilisable dans la poudre phosphatée de Thomas, donnerait, selon vous, les résultats correspondant le plus intimement à ceux obtenus dans la pratique agricole " ?

41. Le gouvernement adoptera-t-il le système que recommanderont les autorités comme " donnant les résultats qui correspondent le plus intimement à ceux obtenus dans la pratique agricole " ?

42. Le ministère du Revenu de l'intérieur a-t-il reçu, dans le cours du mois d'avril, des échantillons de la poudre phosphatée de Thomas fabriquée par Albert ?

43. Si pareils échantillons ont été reçus, le chimiste du ministère les a-t-il analysés, et quels sont les résultats de cette analyse ?

44. Qui est le chimiste consultant de la Société royale d'Agriculture d'Angleterre ?

45. Le ministère a-t-il reçu des certificats d'analyse pour la poudre phosphatée de Thomas fabriquée par Albert d'après ces certificats ?

47. Sur quelle base calcule-t-on, ou par quelle analyse détermine-t-on la " valeur relative de la tonne de 2,000 livres," donnée dans le bulletin du ministère du Revenu de l'intérieur ?

48. Cette valeur relative, ainsi calculée ou déterminée, représente-t-elle correctement la valeur agricole de la poudre phosphatée de Thomas comme engrais ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : La réponse à cette interpellation serait si volumineuse que je demanderai à l'honorable député (M. Domville) de demander par voie de motion la production des documents, ou bien je produirai ceux-ci aussitôt que possible sans avis de motion.

M. l'ORATEUR : L'interpellation est retirée.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD—AGENT POUR LA VENTE DES JOURNAUX.

M. MARTIN :

1. Quel est l'agent chargé de la vente des journaux sur la ligne du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ?

2. A-t-il obtenu ce contrat par voie de soumission ?

3. Quand des soumissions ont-elles été demandées ? Quand ont-elles été ouvertes ?

4. Quels étaient les soumissionnaires, et les prix stipulés dans chaque soumission ?

5. Y a-t-il eu délai dans l'adjudication du contrat ? Dans l'affirmative, pourquoi ?

6. Quelle est la durée du contrat ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. M. Sydney Gray est l'agent chargé de la vente des journaux sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard depuis un grand nombre d'années. 2. Des soumissions ont été demandées comme il est dit ci-dessus, et après qu'elles furent reçues le ministère conclut qu'il était préférable de continuer le contrat avec M. Gray, lequel avait donné satisfaction pendant plusieurs années plutôt que d'accepter les offres des autres soumissionnaires, pourvu que M. Gray s'engageât à verser $360 annuellement. 3. Le département a demandé des soumissions par l'intermédiaire des journaux ; ces

soumissions ont été ouvertes le 25 février 1899. 4. Voici les noms des soumissionnaires: R. B. Norton, R. H. Jenkins et Sydney Gray et voici quels ont été les montants demandés: $420, $284 et $240 par année. 5. On a retardé quelque temps à accorder l'entreprise; finalement on se décida en faveur de M. Gray qui avait eu cette entreprise depuis quelques années à $360. 6. L'entreprise est pour un an à commencer le 1er septembre 1899.

CHEMIN DE FER DE BELFAST A MURRAY HARBOUR, I.P.-E.

M. MARTIN:

1. Les travaux d'étude et de tracé du chemin de fer de Belfast à Murray Harbour, I.P.-E., se poursuivent-ils? Dans la négative, pourquoi? Les travaux se poursuivront-ils cet été? Dans la négative, pourquoi?

2. Les travaux sont-ils commencés pour la construction de 11½ milles donnés à l'entreprise? Dans la négative, quelle est la cause du délai? Des modifications ont-elles été faites dans les plans, profils et devis depuis la passation du contrat? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

3. L'entrepreneur doit-il recevoir une compensation à raison de ces modifications? Dans l'affirmative, quel montant?

4. Des soumissions seront-elles demandées pour le reste de la ligne, et quand? S'il n'en est pas demandé immédiatement, pourquoi?

5. Les travaux seront-ils poursuivis en partie seulement, ou des soumissions seront-elles demandées pour la totalité de la ligne qui n'est pas actuellement donnée à l'entreprise?

6. Quand la ligne sera-t-elle complétée et ouverte au trafic?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: 1. On a relevé toute la route que parcourra cette voie ferrée. Ces travaux cependant, ne sont que préliminaires. La ligne, sur un parcours de 11½ milles a été tracée définitivement, et les travaux d'arpentage se pousseront durant la saison d'été. 2. On s'est procuré d'abord les matériaux nécessaires et le terrassement se fera dès que la terre sera sèche. On n'a modifié aucunement les plans, profils et devis, depuis que l'entreprise est commencée. 3. Non, puisqu'il n'y a encore eu aucun changement. 4. En temps opportun, le département demandera des soumissions pour la construction des autres parties du chemin. 5. Il y aura différentes sections. 6. La date fixée dans le contrat pour la fin de cette entreprise de la construction des premiers 11½ milles est le 1er août 1900. Actuellement, je ne puis dire quand la ligne sera complétée et livrée au trafic.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.— BILLETS DE FAVEUR AUX MEMBRES DES DIFFERENTS CLERGES.

M. TAYLOR:

A quels membres du clergé occupant une charge ecclésiastique des billets de faveurs permarentes ou annuelles, ayant actuellement cours, ont-elles été données sur l'Intercolonial? Quel est le nombre de passes données aux membres respectifs des différentes dénominations religieuses?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Voici les noms des hauts dignitaires des différentes églises qui ont obtenu des billets de faveur annuels, à leur propre demande. Depuis plusieurs années, le chemin de fer Intercolonial accorde ces billets à ces mêmes personnes: Très Rév. J. T. Lewis, D.D., LL.D., archevêque d'Ontario; Mgr C. O'Brien, D.D., archevêque d'Halifax; Mgr Paul Bruchési, D.D., archevêque de Montréal; Très Rév. W. B. Bond, D.D., LL.D., évêque de Montréal; Très Rév. C. Hamilton, D.D., D.C.L., évêque d'Ottawa; Très Rév. A. H. Dunn, D.D., évêque de Québec; Très Rév. H. T. Kingdon, D.D., D.C.L., évêque de Fredericton; Très Rev. F. Courtney, D.D., S.T.D., évêque de la Nouvelle-Ecosse; Très Rév. J. P. Dumonlin, M.A., D.C.L., évêque de Niagara; Très Rév. J. C. McDonald, D.D., évêque de Charlottetown; Très Rév. John Cameron, D.D., évêque d'Antigonish; Très Rév. John Sweeney, D.D., évêque de Saint-Jean; Très Rev. James Rogers, D.D., évêque de Chatham; Mgr E. Gravel, D.D., évêque de Nicolet; Mgr C. Guay (en retraite): Rév. J. M. Campbell, président de la Conférence méthodiste du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard; Rév. A. Carman, D.D., surintendant de la Conférence méthodiste du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard; Rév. Robert Campbell, Sc.D., Modérateur de l'Assemblée de l'Eglise presbytérienne.

Le nombre de billets de faveur accordés aux membres du clergé de l'église d'Angleterre est de 7; aux prêtres catholiques romains, de 8; aux ministres méthodistes, de 2; on en accorde un à un seul membre de l'église presbytérienne.

LISTES ELECTORALES FEDERALES.— PAIE DES SHERIFS.

M. DOMVILLE (par M. Fraser, Guysborough):

Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour payer les shérifs du Nouveau-Brunswick pour les services par eux rendus en rapport avec les listes électorales fédérales? Dans l'affirmative, quelle échelle d'honoraires ou d'émoluments a été établie? Dans la négative, pour quelle raison n'a-t-il pas pris de mesures à cet effet? Le gouvernement prendra-t-il des mesures à cet effet pendant la présente session?

Le PREMIER MINISTRE: Le gouvernement n'a pas l'intention de prendre les mesures relativement aux services des shérifs en rapport avec les listes fédérales. Le gouvernement ignore quels services pourront rendre les shérifs sous ce rapport.

INTERCOLONIAL—SOUMISSIONS POUR CLOTURES.

M. FOSTER (par M. Taylor) :

1. Des soumissions ont-elles été demandées l'an dernier, soit pour le fil métallique, les poteaux ou la construction d'une clôture le long de l'Intercolonial ?
2. Quels ont été les soumissionnaires heureux et la plus basse soumission a-t-elle été acceptée dans chaque cas ?
3. Des soumissions pour le même objet ont-elles été demandées cette année ? Dans l'affirmative, quels sont les soumissionnaires heureux ?
4. Du clôturage est-il fait autrement que par contrat après soumission ?
5. Dans l'affirmative, quelle étendue, par qui et à quel prix ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1. Oui. 2. Voici les noms des heureux soumissionnaires : Enoch Steeves, John Kelly, Raymond Rand, James Cooper, Strathy et Cie. Le montant de leurs soumissions était le moins élevé, si l'on tient compte de la qualité des matériaux et des endroits où devait se faire cette clôture. 3. Oui. 4. Le département a accepté les soumissions de la New-Brunswick Company, de la Maritime Company, et celle de la St-Lawrence Company, T. McAvity & Sons. 5. J'ignore si l'on a fait faire de la clôture sans demander des soumissions.

INTERCOLONIAL—RECLAMATION DU GRAND TRONC.

M. FOSTER (par M. Taylor) :

Le Grand Tronc a-t-il quelque réclamation pressante contre l'Intercolonial au sujet de la répartition de fret ? Dans l'affirmative, pour quel montant, et quelle est la nature de la réclamation ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ignore si le Grand Tronc a quelque réclamation contre l'Intercolonial au sujet de la répartition du fret, si ce n'est peut-être dans le cas de fret consigné à certains points de la Nouvelle-Angleterre *via* Saint-Lambert ; nous avons discuté la question avec le Grand Tronc et bientôt elle sera réglée. Il s'agit de savoir si le Grand Tronc doit avoir un dollar ou 75 cents pour le transport entre Saint-Lambert et saint-Jean, P.Q., soit une distance de 21 milles.

LES ECOLES DU MANITOBA.

M. DUGAS :

Le premier ministre sait-il que le bureau des commissaires des écoles nationales de Manitoba, ne permet pas aux catholiques d'exposer des tableaux religieux, des images ou autres objets de piété, sous le regard des enfants, dans leurs maisons d'écoles ?

2. Sait-il que les commissaires refusent aux dames religieuses enseignantes, la permission de porter leur costume et leurs insignes de religion, pour pouvoir enseigner aux enfants dans les écoles subventionnées par l'Etat, ainsi qu'il a été déclaré par le président de ce bureau aux délégués des laïques catholiques de Winnipeg, lors d'une entrevue dans le courant d'avril dernier ?

3. Dans ces conditions-là, le premier ministre croit-il que le règlement de novembre 1896, et la législation provinciale subséquente de 1897 sur les écoles, rendent pleine et entière justice aux catholiques de cette province ?

Le PREMIER MINISTRE : 1. Le premier ministre ignore si le bureau des commissaires des écoles publiques du Manitoba a jamais adopté tels règlements. 2. Le premier ministre a lu très attentivement le rapport de cette entrevue ; et il ne craint pas d'affirmer que le président du bureau des commissaires des écoles publiques n'a pas exprimé l'opinion dont parle l'honorable député. 3. Le premier ministre ne voit aucune raison pour changer l'opinion qu'il a toujours eue et exprimée relativement au règlement de novembre 1896 et de la législation de 1897.

GRAND TRONC—PRET DU GOUVERNEMENT.

M. MORIN :

1. Quand a été fait au chemin de fer le Grand Tronc le prêt mentionné à la page xx des comptes publics ? Quel taux d'intérêt a été imposé, et quelle partie du principal ou de l'intérêt a été payée au gouvernement ?
2. L'intérêt dû tel qu'indiqué dans les comptes publics, est-il composé ?
3. Qu'est-ce qui est compris dans le compte spécial de $7,302.18 inscrit à la même page ?
4. Le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer à cette dette les deniers qu'il est convenu de payer pour l'usage de la voie et des facilités terminales obtenues du Grand Tronc en vertu de l'arrangement fait en 1897 et 1898 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : 1. $15,142,633.34. C'est le montant des obligations que le Grand Tronc a mises sur le marché avant la Confédération. Ce montant n'a pas varié depuis 1861. L'intérêt est de 6 pour 100 par année. Aucune partie du capital, ou des intérêts n'a été payée au gouvernement. 2. Cet intérêt n'est pas composé, ainsi qu'on peut le constater dans les comptes publics. On n'a exigé aucun intérêt depuis la Confédération. 3. La moitié de l'intérêt, pour une année, au 30 juin 1866, sur $243,406.33, balance que doit le Grand Tronc en règlement des anciennes difficultés. 4. D'après l'acte du Grand Tronc adopté en 1884, la réclamation du Dominion devait venir immédiatement après les actions ordinaires et les garanties de cette compagnie. On comprend que le gouvernement ne peut obliger le Grand Tronc de lui payer le montant de sa réclamation que lorsque les actionnaires ordinaires auront reçu un dividende. En attendant la compagnie a le droit de recevoir pour ses services, les deniers que le gouvernement pourra lui devoir.

INTERCOLONIAL—M. EVARISTE TALBOT.

M. CASGRAIN :

1. M. Evariste Talbot est-il encore agent expéditeur à la Rivière du Loup, tel que déclaré par le ministre dans sa réponse inscrite à la page 2038 de l'édition non revisée des " Débats," v.a., le 15 mars 1900 ?
2. N'est-il pas vrai qu'il a été nommé à un autre emploi sur l'Intercolonial ?
3. Dans l'affirmative, quel emploi a-t-il actuellement ?
4. Quel est son salaire ?
5. A quelle date a-t-il été nommé à cette dernière position ?
6. Quel était son prédécesseur dans cet emploi ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX 1. Oui. 2. et 3. Il remplit, mais pour quelque temps seulement, certains devoirs non incompatibles avec ceux d'un préposé au fret. 4. Comme agent du fret, $65 par mois, mais, à cause du travail supplémentaire qu'il fait, il pourrait bien recevoir des appointements plus élevés. 5. Il n'est qu'agent de fret à la Rivière-du-Loup. 6. Il a succédé à un autre fonctionnaire comme agent du fret. Inutile d'ajouter qu'il n'a remplacé personne dans le travail supplémentaire et spécial qu'il fait.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—ACHAT DE FOIN PAR LE GOUVERNEMENT ANGLAIS.

M. POWELL :

1. Les agents du gouvernement britannique ont-ils acheté du foin dans les comtés de Westmoreland ou d'Albert pour l'expédier dans le Sud-africain, depuis le commencement de la guerre avec le Transvaal ?
2. Dans la négative, pourquoi ?
3. Des doutes sur la qualité du foin produit dans ces comtés ont-ils été cause que les dits agents n'en ont pas acheté ?
4. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris des mesures, et lesquelles, pour faire disparaître ces fausses impressions ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : 1. Le gouvernement n'a pas acheté de foin dans le comté de Westmoreland, mais le département en a acheté une certaine quantité des marchands du comté d'Albert. 2. Tout le foin acheté devait être de la qualité et du poids exigés par le département de la Guerre anglais. 3. Non, pas à la connaissance du département. 4. Je viens de répondre à cette partie de la question. Le département de la Guerre nous a demandé de n'envoyer que du foin de mil, ne contenant pas d'autres herbes, et pas plus que 25 pour 100 de trèfle. Des commerçants de Westmoreland nous ont offert du foin d'une qualité différente, et c'est pourquoi le département n'a pu acheter de ce foin.

M. FIELDING.

INSPECTION DU GAZ A CHARLOTTETOWN, I.P.-E.

M. MARTIN :

1. Le ministre du Revenu de l'intérieur a-t-il quelque rapport sur le travail fait par l'inspecteur du gaz pour Charlottetown, I.P.-E., pendant les mois de février, mars et avril derniers ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ce travail ?
2 Combien souvent ce fonctionnaire est-il tenu de faire rapport ? Quand le dernier rapport a-t-il été reçu ?
3. Le précédent inspecteur a-t-il été payé en entier ? Dans la négative, pourquoi ?
4. Le département est-il informé que peu ou point d'attention n'est apportée aux devoirs d'inspection ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : 1. Oui pour février et mars—inspection du gaz et des gazomètres. 2. Tous les mois pour les permis accordés et pour les expériences du pouvoir d'éclairage, et tous les quatre mois pour l'inspection des gazomètres. Le 5 avril, on a reçu le rapport du mois de mars. 3. L'ancien inspecteur a reçu ses appointements jusqu'à la date de son renvoi d'office, c'est-à-dire jusqu'au 1er février 1900. 4. Non. Nous n'avons pas reçu de plainte.

LE STEAMER LE *BRANT*.

M. MARTIN :

1. Pour quel service le steamer du gouvernement, le " Brant," a-t-il été construit ? A quel prix ? Par qui ? Des sommes supplémentaires ont-elles été payées, et à qui ?
2. Des comptes pour sa construction sont-ils encore en souffrance ? Dans l'affirmative, pour quel montant ? Tous les ouvriers ont-ils été payés ?
3. Dans la négative, le ministre de la Marine et des Pêcheries en demandera-t-il la raison ?
4. Le steamer paie-t-il des droits pendant qu'il se trouve dans un bassin de radoub particulier ? Dans l'affirmative, combien et pourquoi ne se tient-il pas au quai du gouvernement ? Les steamers " Stanley " et " Minto " sont-ils tenus à un quai particulier ? Dans l'affirmative, pourquoi, et quel est le droit de quaiage imposé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Le steamer le *Brant* a été construit pour servir de phare, traîner les bouées et pour autres ouvrages semblables, au coût de $18,579. La coque a été faite par John White, les machines et les engins ont été achetés de Bruce, Stewart et Cie. On a dû payer $916.78 supplémentaires pour un appareil de chauffage des pièces de cuivre moulées pour le piston de l'arrière, et des fournitures pour la salle des machines. 2. Oui : $749.72, montant accordé par l'arbitre entre le gouvernement et l'entrepreneur White. Le gouvernement ignore si tous les ouvriers ont été payés. 3. Même réponse que la précédente. 4. C'est l'agent qui a conclu les arrangements pour placer le *Brant* dans un

bassin de radoub particulier. Nous n'avons pas encore reçu de facture à ce sujet. 5. Les steamers *Stanley* et *Minto* se tiennent à un quai particulier ; on a constaté que cela était plus commode, quand ces navires se trouvent en route l'automne et le printemps à Charlottetown, pour la distribution du fret. Les droits de qualage sont de $1 par jour tant que ces navires sont au quai.

SUBVENTION A MULGRAVE ET CIE.

M. MILLS :

Le gouvernement a-t-il reçu une résolution de la chambre de commerce du comté de King, N.-E., concernant l'octroi d'une subvention à MM. Musgrave et Cie pour une ligne de steamers à destination de Londres, Angleterre ? Ce qui suit est-il une copie exacte de la dite résolution :

" Considérant que le fait de subventionner des lignes de steamers, sans contrôle exercé par le gouvernement, a été préjudiciable aux producteurs de pommes des vallées de Cornwallis et d'Annapolis qui expédient leurs produits sur les marchés de la Grande-Bretagne, en créant un monopole de transport n'ayant pas un service suffisant et imposant des taux de fret excessifs :

" Et attendu que MM. Musgarve et Cie, de Halifax, agents d'une compagnie responsable de propriétaires de navires, offrent maintenant de donner un service bi-mensuel régulier, pendant la saison d'exportation des pommes, entre Annapolis et Londres, Angleterre, à condition que la ligne soit subventionnée de la même manière que la ligne " Furness " ;

" Et attendu que l'établissement d'un semblable service créerait la concurrence et servirait à détruire le monopole, le service insuffisant et les taux de fret élevés pour le transport des pommes dont se plaignent les producteurs et exportateurs de fruits des dites vallées :

" Qu'il soit en conséquence, Résolu,—Que cette chambre recommande cette demande de subvention qui mettra la ligne projetée sur le même pied que la ligne " Furness " et qu'elle l'appuie auprès du gouvernement ; et cette chambre recommande de plus que, en ce qui concerne ces deux lignes et tous steamers subventionnés, le gouvernement se réserve et exerce le droit d'inspecter les navires et de surveiller et contrôler les taux imposés.

" RALPH EATON,
" Secrétaire c. de c.

" Chambre de commerce,
" Comté de King, N.E.,
" 25 avril 1900."

La demande pour cette subvention a-t-elle été faite et par qui ? Quelles autres pétitions, résolutions ou communications ont été reçues par le gouvernement, demandant cette subvention ? Le gouvernement sait-il qu'une ligne de steamers telle que mentionnée dans la dite résolution serait d'une grande importance pour les districts fruitiers de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse ? Le gouvernement se propose-t-il d'accueillir favorablement la demande de subvention pour une telle ligne ? Dans la négative, pourquoi ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : 1. Oui. Le département a reçu une copie contenant la résolution en question. 2. MM. Musgrave et Cie ont demandé une subvention. 3. Ce qu'on prétend être une requête adressée au ministre du Commerce a été reçu des citoyens d'Annapolis Royal et des habitants des environs de cette dernière ville. Cette pétition est transcrite au clavigraphe ainsi que les signatures. On a aussi reçu une prétendue copie d'une résolution adoptée par la chambre de commerce de Middleton, le 6 avril 1900. On y dit entre'autres choses, que la chambre de commerce croit que si le gouvernement accorde une subvention, il devra se réserver le droit de surveiller le tarif de transport sur ces navires. Nous avons encore reçu une copie de ce qu'on appelle une résolution adoptée par la " Nova Scotia Fruit Growers' Association ", à Wolfville, le 9 avril dernier, demandant une subvention à une ligne de steamers entre Annapolis et Londres. MM. Musgrave et Cie sont, dit-on, les agents, de cette compagnie. 4, 5 et 6. Comme les demandes, les résolutions, etc., ne nous sont parvenues que les 4, 5 et 6 courant, le gouvernement n'a pas eu le temps de s'en occuper sérieusement et il ne peut, par conséquent, faire connaître la politique qu'il entend suivre à ce sujet.

FIL D'ENGERBAGE.—PENITENCIER DE KINGSTON.

M. CLANCY :

Combien de livres de chanvre ou autre produit textile ont été achetées pour la fabrication du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston, entre le 30 juin 1899 et le 1er janvier 1900 ? Quelle est la quantité et le prix de chaque qualité de chanvre ou autre produit textile ainsi achetée ? Quelle quantité de ficelle à lier a été expédiée du pénitencier de Kingston entre le 30 juin 1899 et le 1er janvier 1900 ?

Le PREMIER MINISTRE : Comme nous attendons certaines commandes, le département, et cela a toujours été la politique qu'il a suivi dans le passé, ne peut faire connaître le prix de la matière première ni celui du fil manufacturé. Nous croyons agir dans l'intérêt public. Mais je puis dire que du 30 juin 1899 au 1er janvier 1900, nous avons reçu durant le mois d'octobre 1899. 53,049 livres d'agavée et 55,178 livres de chanvre de la Nouvelle-Zélande.

LOTS MINIERS AU YUKON.

M. DAVIN :

Le gouvernement déposera-t-il sur la table de la Chambre copie des arrêtés du conseil passés en 1898 et 1899 conférant au ministre de l'Intérieur le pouvoir de disposer à sa discrétion des lots miniers, dans le territoire du Yukon, réservés pour la Couronne ? Déposera-t-il aussi copie de l'arrêté du conseil l'autorisant à émettre, sans compétition, des baux de l'exploitation hydraulique de lots miniers aux postulants pouvant prouver, à la satisfaction du commissaire du district du Yukon, que le postulant lui-même, ou une personne en son nom, était sur le lot demandé et l'avait réellement exploré avant le 3 décembre 1898, et qu'il se conformerait aux autres dispositions des dits règlements ?

M. SUTHERLAND : En réponse à mon honorable ami je dirai que je vais bientôt

déposer sur le bureau de la Chambre les arrêtés du conseil qu'il a mentionnés à la page 425 des " Procès-verbaux de la Chambre des Communes " n° 61, en date du 7 mai 1900. Ces documents ont été présentés à la Chambre, le 23 février dernier. L'arrêté du conseil en date du 24 octobre 1899, concernant le privilège des lots d'exploitation hydraulique dans les endroits où les mineurs avaient déjà essayé de louer des lots avant le 3 décembre 1898 ; un autre arrêté du conseil en date du 27 octobre 1899, concernant la distribution de parties de lots miniers réservés dans le territoire du Yukon et dont le ministre seul peut disposer, ont été produits. Dans le rapport fait à la Chambre, on peut trouver les arrêtés du conseil suivants: Arrêté du conseil en date du 13 juin 1899, se rapportant aux droits qu'a le gouvernement d'accorder le privilège d'exploitation aux mineurs sans charge aucune, et de plus, apportant des modifications à certains règlements en laissant de côté les mots " En personne ". 2. L'arrêté du conseil du 18 janvier 1898, amendant les règlements concernant les placers le long de la rivière Yukon et de ses affluents. 3. L'arrêté du conseil en date du 30 janvier 1900, amendant l'arrêté du conseil du 18 janvier 1898. 4. L'arrêté du conseil en date du 20 février 1900, amendant encore le dit arrêté que le conseil avait adopté le 18 janvier 1898.

PAPIER D'IMPRIMERIE.

M. PUTTEE :

Le gouvernement a-t-il pris en considération la question de la rareté et du haut prix du papier d'imprimerie. Le gouvernement considère-t-il qu'il serait sage et nécessaire de mettre le papier d'imprimerie dans la liste des articles admis en franchise ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le gouvernement a étudié la question, mais nous ne pouvons faire de déclaration aujourd'hui.

YUKON—ACQUITTEMENT DU STEAMER " YUKONER ".

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. La société légale F. C. Wade (MM. Wade et Aikman) a-t-elle requis, le 10 juillet 1899, D. W. Davis, percepteur des douanes à Dawson, de refuser l'acquittement du steamer " Yukoner " tant que les gages de l'équipage ne seraient pas payés?

2. Le percepteur des douanes a-t-il donné l'acquit au dit steamer, et par la suite, à la demande de M. F. C. Wade, ne l'a-t-il pas retenu ? Dans l'affirmative, quelles sont les dates respectives de l'acquit et de la détention ?

3. Dans l'affirmative, en quelle qualité M. Davis a-t-il agi en acquittant le dit steamer et en quelle qualité a-t-il agi en le retenant ?

4. Si M. Davis a retenu le dit steamer après lui avoir donné son acquittement, en vertu de quelle clause de statut ou de quelle autorité a-t-il agi ?

5. M. Davis a-t-il alloué, en rapport avec la réclamation contre le dit steamer, à la société légale (MM. Wade et Aikman) la somme de $750 pour services légaux rendus au capitaine lors de la poursuite intentée par l'équipage du dit steamer, bien que les avocats des propriétaires du dit steamer eussent refusé de poursuivre d'après les faits allégués ?

6. Le percepteur des douanes à Dawson, a-t-il reçu, en sa qualité officielle, un chèque pour $5,099.45 des propriétaires du dit steamer après avoir retenu le dit steamer subséquemment à son acquittement ?

7. Les propriétaires du dit steamer ont-ils demandé qu'il fût tenu compte de la dite somme pour leur être remboursée ou à tout événement qu'elle fût versée à la cour du district en attendant la décision de la cour compétente sur les questions en litige entre les propriétaires du dit steamer et le capitaine et le second du dit steamer ?

8. Le département des Douanes a-t-il obtenu une décision du département de la Justice à ce sujet ?

9. Le 16 décembre 1899, le département des Douanes a-t-il enjoint à M. Davis d'opérer un règlement avec les propriétaires du dit steamer " vû l'opinion du département de la Justice " ?

10. L'opinion du département de la Justice, s'il en est, ne taxe-t-elle pas la conduite de M. Davis de " très leste et très irrégulière " ?

11. En faisant son rapport au département des Douanes, M. Davis a-t-il dit qu'il " soumettait tous ces détails, sans préjudice," et s'est-il rendu à l'opinion du département de la Justice, tel que mentionné au paragraphe 9.

12. Après avoir communiqué le rapport de cet officier public aux avocats du dit steamer, le département des Douanes n'a-t-il pas écrit à ces avocats, à la date du 21 avril 1900 : " Cette information, telle que reçue de M. Davis, ainsi que copie de déclarations subséquentes soumises par lui au sujet de cette affaire vous ont été fournies (sans préjudice)" ?

13. Le département des Douanes, ou la Couronne représentée par le gouvernement canadien, admettent-ils qu'il doit être tenu compte aux propriétaires du dit steamer, pour en disposer, du produit d'un chèque payable au percepteur des douanes à Dawson pour la somme de $5,099.45 en rapport avec le steamer " Yukoner " ?

14. Le département des Douanes a-t-il refusé de rendre compte de l'argent en question ?

15. Le département des Douanes a-t-il laissé les propriétaires du dit steamer se pourvoir contre le percepteur des douanes personnellement au sujet de la dite somme de $5,099.45, et a-t-il refusé toute responsabilité pour sa conduite en cette affaire ?

16. Le ministre des Douanes a-t-il refusé de produire, pour l'information du parlement, l'opinion du département de la Justice mentionnée dans le paragraphe 9 ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Si l'honorable député voulait me le permettre, je lui conseillerais de faire une motion pour obtenir le rapport et les copies des documents dont il vient de parler ; je crois que le département pourra préparer en même temps ces copies et que le rapport pourrait être soumis à la Chambre dans quelques jours.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne m'oppose pas à cela, mais l'honorable ministre devrait se rappeler que nous avons échangé une correspondance au sujet des documents qu'il a refusé de communiquer à la Chambre. L'interpellation que je fais est

basée sur les documents que j'ai en ma possession et j'ai le droit de demander à l'honorable ministre de me dire s'il refuse de répondre à telle ou telle question contenue dans mon interpellation ou s'il veut répondre à quelques-unes d'entre elles. Le moyen qu'il nous a conseillé est inutile parce qu'il permettrait à l'honorable ministre de déposer le rapport demandé quand il le voudrait, et alors nous pouvons juger que jamais ce rapport ne serait soumis, au moins quant à ce qui se rapporte à ma question. Tout ce que je demande au ministre, c'est de répondre à cette partie des questions qui se rapporte aux documents qu'il n'a pas l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre, et je citerai en particulier le rapport du département de la Justice.

Le MINISTRE DES DOUANES : D'après ce que vient de dire l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper), je suis convaincu qu'il a entre les mains les documents——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, mais je ne les ai pas tous——

Le MINISTRE DES DOUANES : —les documents que je juge à propos de déposer sur le bureau de la Chambre. Je ne comprends pas pourquoi, si je ne produis pas tous ces documents, il me poserait cette question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je vais donner certaines explications : J'ai bien la plus grande partie de ces documents; le département de la Marine m'a permis de consulter les documents publics, mais l'honorable ministre (M. Paterson) m'a refusé le privilège de consulter certains documents qui m'étaient nécessaires. Aussi, je demande à ce dernier de répondre à la question se rapportant aux documents que j'ai en mains, et alors il me faudrait les documents dont il n'a pas voulu me donner connaissance. Je crois, M. l'Orateur, que je puis exiger une réponse précise. Après tout, quand le ministre aura répondu, je pourrai discuter cette question. J'ai le droit de savoir ce qu'il veut dire en réponse à cette question que je lui ai posée relativement aux documents qu'il refuse de présenter aujourd'hui. Je crois, cependant, que, quoique osée, mon interpellation mérite une réponse, et que l'honorable ministre pourra facilement donner des détails sur les différentes parties de cette question. Dans le cas contraire, je demanderais que mon interpellation reste à l'ordre du jour afin de donner le temps à l'honorable ministre de préparer ses réponses.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pas l'intention de discuter cette question tout à fait importune. Il faudrait entrer dans certains détails qui pourraient ne pas être conformes à la teneur même des documents qu'il exige. L'honorable député, en effet, d'après les déclarations qu'il vient de faire, considère que la question qu'il a soulevée prête à discussion et même qu'elle peut être portée devant les cours civiles ; aussi, je suis réellement surpris qu'il se soit permis, en connaissant tous ces détails, d'avoir demandé des renseignements de nature aussi confidentielle. Il est vrai que je ne lui ai pas permis de consulter ces documents, mais en refusant la chose à l'honorable député, je me suis efforcé d'agir de la manière la plus courtoise possible. Je croyais que, comme ancien ministre de la Couronne, surtout ancien ministre de la Justice, il devrait comprendre que je ne pouvais lui accorder la faveur qu'il me demandait. Bourinot, dans son livre sur les " procédures pratiques parlementaires ", à la page 338, dit :

> Règle générale, l'opinion des officiers de la Couronne doit être considérée comme confidentielle lorsque donnée pour l'information des ministres, mais le gouvernement peut ne pas suivre cette règle.

L'honorable député pourra constater lui-même qu'il s'agit ici d'un fait indéterminé et qui peut prêter à procès. Il devrait comprendre alors qu'il ne doit pas demander des renseignements qui peuvent servir contre la Couronne, si un procès était intenté à cette dernière. Mon intention n'est pas de cacher les documents qui se rapportent à cette question, mais, pour un homme qui a déjà administré un département, qui a été ministre de la Justice, l'honorable député devrait comprendre que j'ai répondu à toutes ses questions autant que faire se peut.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : En réponse aux remarques que vient de faire l'honorable ministre, je dois dire que rien dans cette affaire porte à croire que les tribunaux devront s'en occuper.

A tout événement, si la chose prête à discussion et à procès je n'ai rien à y voir. Le seul but que je me propose d'atteindre est celui-ci : c'est qu'on m'a fourni ces documents parce que je faisais partie de cette Chambre ; comme je me proposais d'attirer spécialement l'attention du gouvernement sur la conduite extraordinaire qu'a tenue à mon égard l'honorable ministre comme chef de département, j'ai cru devoir lui demander d'abord les documents qui se rapportent à cette question, après avoir consulté les rapports que j'avais en mains. J'ai obtenu des renseignements du département de la Marine et des Pêcheries, et je dois déclarer que dans ce département on ne cache pas les documents qui se rapportent à cette affaire. Le ministre des Douanes a parlé de l'expérience que j'aurais dû acquérir lorsque j'étais ministre de la Justice ; à ce propos je lui dirai, que, quand j'étais ministre, et cela pour un certain temps, je n'ai jamais caché à mes collègues ce qui se passait dans le département dont j'étais le chef. Je fais exception cependant pour les cas où il s'agissait de la prérogative que la Couronne pouvait exercer en accordant la rémission de certaine peine ou dans d'autres questions de ce genre, questions de nature confidentielle. Je puis dire au ministre des Douanes que dans maintes et maintes occa-

sions alors que le chef actuel du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) présidait aux destinées de l'opposition, et dans les rangs de cette dernière, je crois, on pouvait compter l'honorable ministre (M. Paterson), ces messieurs ont demandé au gouvernement dont je faisais partie, de soumettre des documents concernant le département de la Justice et jamais on n'a refusé d'accéder à leurs demandes. J'insiste, pour toutes ces raisons, sur la demande que j'ai faite en toute sincérité. Il s'agit ici d'une autre question que je pose pour les fins de la discussion. Je veux acculer l'honorable ministre afin de le forcer à dire : " Je refuse de vous donner les renseignements que vous me demandez. " C'est là mon but. Il a entre les mains les rapports du département de la Justice, rapports qu'il m'a refusés, et alors, il peut mesurer la portée des réponses qu'il fera à ma question.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) aurait dû suivre le conseil que je lui ai donné et présenter une motion demandant le rapport, alors il n'y aurait pas eu de délai.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas besoin de présenter cette motion. J'ai les documents——

Quelques VOIX : A l'ordre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si l'on demandait par motion la production d'un rapport ou d'un document, ces derniers seraient déposés aussitot que le département croirait pouvoir le faire. L'honorable député pourrait alors dire avec vérité, s'il a ou s'il n'a pas reçu tous les documents qu'il désirait avoir. On dit qu'au département de la Marine et des Pêcheries on n'a pas fourni tous les renseignements à l'honorable député. Ce n'est pas le ministre qui m'informe de la chose. Je le répète, je ne veux en aucune façon cacher ce qui se passe dans mon département, mais je crois que le renseignement demandé par mon honorable ami ne peut être donné aujourd'hui, et cela dans l'intérêt public. Quant à moi, je l'avoue, en toute sincérité, je n'ai rien à cacher de ce qui se passe dans mon département.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La Chambre me permettra-t-elle de dire un mot afin de ménager le temps——

Quelques VOIX : A l'ordre !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois que ce serait dans l'intérêt de la Chambre qu'on me permette de dire un mot. En refusant de répondre à ma question l'honorable ministre (M. Paterson) m'a mis dans une position que je ne veux pas occuper. D'après lui, il nous oblige à discuter d'abord la question de savoir si l'on cache les documents et ensuite si les faits allégués dans les documents que j'ai obtenus du département de la Marine et des Pêcheries sont vrais. C'est une discussion que l'on devrait éviter à cette période avancée de la session. Je pourrais citer un grand nombre de documents et faire de longues considérations sur le refus du ministre des Douanes de m'accorder tels documents. On pourrait éviter cette perte de temps en répondant immédiatement à cette question que j'ai posée. La réponse est facile ; il ne s'agit en effet que de répondre oui ou non à chacune de ces questions. A tout événement, si l'honorable ministre n'est pas prêt à répondre aux différentes parties de cette interpellation, je demanderais à la Chambre de permettre qu'elle reste à l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR : L'honorable ministre (M. Paterson) a déjà répondu à cette question, il refuse——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais, M. l'Orateur——

Quelques VOIX : A l'ordre !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je réponds à M. l'Orateur, j'espère que cela ne contrariera personne. Le ministre a demandé que cette interpellation fut retranchée de l'ordre du jour, j'ai refusé d'accéder à sa demande ; il n'a pas répondu à ma question et tant qu'il ne l'aura pas fait j'ai le droit d'insister sur cette question.

M. l'ORATEUR : Mais, s'il refuse de répondre à la question, je ne sais pas——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais il m'a pas refusé ; il s'est contenté de dire que je devrais présenter une motion demandant ces rapports. Je vais lire la question. Je prétends user d'un droit que la constitution accorde à tous les députés, et dans la circonstance actuelle, nous pouvons constater quelle sera la réponse du ministre des Douanes. J'ai le droit de poser cette question et d'exiger une réponse du ministre des Douanes.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'on a répondu suffisamment à la question posée par l'honorable député.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai posé la question 33 de cette façon, mais l'honorable ministre m'a demandé d'en faire le sujet d'une motion, et, cependant, je constate qu'actuellement je n'ai pas encore obtenu de réponse.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'observe pas les règlements de la Chambre en discutant de cette façon.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si tel est le cas, M. l'Orateur, je terminerai en faisant une motion, ce qui me permettra de discuter cette motion. Je ne prétends pas m'en faire imposer ici. En étudiant les différents paragraphes que contient cette interpellation, on pourra s'expliquer les procédés tout à fait extraordinaires dont se sert le ministre des Douanes.

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre. L'honorable député a posé cette question, et la réponse à cette question lui a été donnée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non.

Le PREMIER MINISTRE : Je soulève la question d'ordre. L'honorable député a posé sa question dans la forme usuelle : Je demande tel ou tel renseignement suivant ce qui se trouve à l'ordre du jour. Il aurait pu lire son interpellation, mais il a préféré l'inscrire à l'ordre du jour, suivant en cela la coutume établie dernièrement, et le ministre intéressé lui a répondu comme on répond ordinairement aux interpellations de ce genre. Le ministre des Douanes dit : " Je ne puis répondre à telle ou telle partie de cette question. Que celui qui l'a posée fasse une motion pour obtenir les documents nécessaires." C'est ce qu'a refusé de faire l'honorable député. Mais il faut reconnaître que le ministre lui a répondu suivant la coutume suivie dans cette Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderais à mon honorable ami s'il croit que la règle dont il vient de parler empêcherait un député de proposer que la séance soit levée, pour discuter cette question, en supposant toujours que ce qu'il a dit est exact?

Le PREMIER MINISTRE : Je le crois.

Sir CHARLES TUPPER : Je prétends qu'un député observe strictement les règlements de la Chambre en proposant que la séance soit levée, pour discuter une question aussi importante que celle qui nous est soumise maintenant.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je comprends que l'honorable ministre, après m'avoir enseigné de suivre une procédure que je n'ai pas voulu adopter, a voulu me fermer la bouche en m'empêchant de lire mon interpellation. Je veux observer les règlements de la Chambre, et c'est pour cela que je propose que la séance soit levée, dans le but de discuter la conduite du ministre des Douanes, appuyé par son gouvernement, quand il refuse de nous fournir les renseignements qui se rapportent à son propre département, renseignements qui permettraient à la Chambre de juger comment il remplit les devoirs qui lui incombent. La Chambre, si elle lit attentivement l'interpellation que je viens de faire, comprendra que le ministre des Douanes ne mérite pas grande considération en refusant de répondre à toutes ces questions. Les faits mentionnés au rapport qu'il nous a soumis, nous laissent supposer que d'autres documents devraient être déposés sur le bureau de la Chambre, parce qu'on constatera alors quelle a été, dans toute cette affaire, la conduite du ministre des Douanes. Il a cru qu'en déposant sur le bureau de la Chambre ce rapport incomplet, il éviterait les attaques de ses adversaires. Je reconnais que ce rapport peut donner lieu à beaucoup de discussion, mais il nous manque des documents très importants.

Tout ce que je demande c'est que les faits soient prouvés d'une manière satisfaisante et j'exige cette preuve du chef même du département des Douanes. Si l'honorable ministre refuse de répondre à certaine partie de mon interpellation c'est parce que le rapport de son département serait contre lui. Il n'ignore pas que le ministre de la Justice n'a jamais approuvé l'attitude qu'ont prise sur cette question les fonctionnaires de son département. Il sait que les documents que le département des Douanes peut obtenir de toute part sont à peu près complets, et qu'ils se rapportent à une lettre du département de la Justice qui ne veut produire ces documents qui démontrent que le fonctionnaire était incapable et malhonnête.

Le MINISTRE DES DOUANES : Comment pouvez-vous le savoir?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Par la déclaration de cet officier qui s'appele D. W. Davis, percepteur des Douanes qui parle de la conduite d'un certain M. Newcombe, ce fonctionnaire serait tout à fait incompétent. Je voudrais avoir tous les documents se raportant à la chose. Je n'ai pas besoin d'une simple mention du fait que je signale, mais je demande au gouvernement de me fournir tous les documents qui se rapportent à cette question. J'ai eu déjà l'occasion de demander à l'honorable ministre de me fournir ces renseignements, mais je n'ai pu encore rien obtenir du département des Douanes, sous ce rapport. C'est pour cela peut-être que le ministre a cherché des précédents ; il a cité Bourinot ; sur son pupitre il y avait le livre publié par ce dernier ; il ne faut pas oublier que ce livre explique aux députés les règles qu'ils doivent observer pour se conformer aux règlements de la Chambre et que s'il a été publié c'était dans le but de faire disparaître les anomalies qui se présentaient au point de vue de la procédure constitutionnelle. C'est cette autorité qui permet à l'honorable ministre de nous refuser les renseignements demandés. Pourtant mon interpellation, dans toutes ses parties, est très précise. Il est bon d'ajouter que le cas que je soulève est d'une importance exceptionnelle. A l'appui de mon affirmation, je puis citer l'opinion de M. D. W. Davis au ministre des Douanes lui-même, alors que ce dernier était libre de toutes ces influences qui apparemment ont pu le forcer à faire ces règlements. On a demandé à M. D. W. Davis d'expliquer sa conduite, de remettre l'argent qu'il avait soutiré d'une compagnie faisant affaires au Yukon, mais au lieu de faire la chose, il a remis cet argent à M. F. C. Wade, un individu dont la réputation est exceptionnelle, un homme qui occupe tant de fonctions sous le gouvernement actuel, et qui par ses relations avec les différents députés peut obtenir pour ses pro-

tégés des avantages exceptionnels de la part du gouvernement.

Une compagnie publique propriétaire du steamer *Yukoner*, une compagnie anglaise constituée civilement à Londres, a envoyé ce navire dans les eaux canadiennes. C'est alors que la loi a été violée dans maintes et maintes reprises, si j'en crois les renseignements que j'ai pu obtenir. Les propriétaires de ce navire ont été trompés par M. D. W. Davis, mais c'est M. F. C. Wade qui a bénéficié, jusqu'au montant de $750, montant qu'il a soutiré de cette compagnie. Voilà ce que démontrent les documents qui m'ont été soumis. Quand ces capitalistes anglais demandent la protection du gouvernement canadien contre un fonctionnaire de ce gouvernement et lorsque les actes de ce fonctionnaire ont été signalés au ministre de la Justice comme illégaux et malhonnêtes et que ce dernier a demandé à M. Davis d'expliquer sa conduite, d'agir suivant les avis du département de la Justice et de règler toutes les difficultés qui étaient survenues entre lui et les parties qui se plaignaient de ses infractions, le fonctionnaire du département des Douanes lui écrit qu'il ne se soumettra pas à ses exigences ; il met donc au défi le département de la Justice et celui des Douanes. Jamais, on n'a entendu parler de choses semblables. Le fonctionnaire en question a fait un rapport suivant les instructions qu'il avait reçues de son département et il l'a fait en toute sincérité, mais M. D. W. Davis accepte toute la responsabilité de ses actes. Il déclare en effet ceci : " Que cette compagnie s'adresse aux tribunaux civils et qu'elle prenne des procédures contre moi ; j'ai agi de mon propre mouvement, j'ai agi comme particulier et non pas comme percepteur des douanes. Pourquoi envoyer des lettres du département de la Justice et du département dont je relève au sujet de cet argent que j'ai actuellement entre les mains et qui avait été donné à F. C. Wade. Que mes accusateurs viennent donc ici et qu'ils fassent mon procès au Yukon même, alors je pourrai leur répondre. Je vous demande la chose, comme faveur, et je ne veux nuire à personne."

Le ministre des Douanes communique ce renseignement aux parties qui ont été ainsi trompées, mais toujours en prétendant que les documents qu'il a fournis ne sont pas de nature à leur nuire. L'honorable ministre croit qu'il suffit de dire que ceux qui se plaignent peuvent s'adresser aux tribunaux.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) voudrait-il laisser sur le bureau de la Chambre les documents dont il parle, lorsqu'il aura fini son discours?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je veux discuter la question avec l'honorable ministre (M. Paterson) à armes égales.

Le MINISTRE DES DOUANES : Certainement, mais lorsque l'honorable député cite des extraits de documents, il devrait les déposer sur la table.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, si je pouvais mettre la main sur les documents que je demande. Il est probable qu'avant d'avoir terminé mon discours je pourrai lire ces documents, mais comme je viens de le déclarer, je combats l'honorable ministre face à face, et je le fais sans préjudice, pour employer les termes dont s'est servi l'honorable ministre. Je parle de choses que je me rappelle. Je n'affirme pas le fait de manière positive, puisque l'honorable ministre m'a refusé les informations et les renseignements officiels que je lui avais demandés.

Je parlais de ce cas extraordinaire et de la conduite encore plus extraordinaire de l'honorable ministre des Douanes. Je crois que cette dernière n'a pas été des plus honorables. Il aurait pu aujourd'hui répondre loyalement aux questions que je lui ai posées ou déclarer qu'il ne croyait pas qu'il fût dans l'intérêt public de répondre à ces questions. Il a cherché à se dégager de cette responsabilité. Je crois qu'après tout il mérite des louanges pour avoir compris la position extraordinaire où il se trouvait. En quelques mots, voici quels sont ces faits : Un fonctionnaire du département des Douanes à Dawson City, le percepteur même des douanes dans cette ville, qui a l'avantage d'être en même temps l'expéditeur des navires. Le maître d'équipage et l'équipage même d'un navire qui était alors à Dawson City, ont réclamé un certain montant d'argent pour gages. Cette réclamation s'adressait naturellement aux propriétaires de ce vaisseau. Il n'y a pas de cour d'amirauté à cette endroit et la réclamation a été présentée au percepteur des douanes. Après avoir discuté la question avec les avocats représentant les propriétaires du navire, MM. White et McCaul, le percepteur des douanes, qui est en même temps expéditeur, mais qu'importe à la chose, a décidé qu'il fallait acquitter ce navire et permettre qu'il quitte le port de Dawson. C'est alors qu'on a vu M. F. C. Wade apparaître sur la scène. Il s'est adressé au percepteur des douanes, réclamant ses bons services. Il ne pouvait rien faire relativement à ces réclamations, parce que, comme il n'existe aucune cour d'amirauté dans cette ville, il ne pouvait obtenir un bref pour retenir dans le port le navire en question. Le seul remède c'était de porter plainte contre les propriétaires du navire en s'adressant au tribunal compétent. Mais MM. Wade et Davis ont comparu devant la cour de justice antérieurement à l'occasion que je viens de mentionner et M. Wade a pu induire ce fonctionnaire à ne pas faire son devoir et à suivre une conduite que le département de la Justice, si j'en crois une correspondance échangée entre ce dernier et le département des Douanes, et transmise ensuite par le département de Douane à Dawson, a signalée

comme inconvenante et malhonnête. Ce fonctionnaire pouvait donc violer la loi et ne pas remplir son devoir. Cependant, sans bref, sans mandat il pouvait retenir dans le port de Dawson City le navire en question après avoir, cependant, accordé aux maîtres d'équipage le permis de sortir de ce port, comme percepteur des Douanes. Il pouvait mettre à bord des hommes de police pour l'empêcher de sortir du port ; il devait agir comme arbitre entre les parties intéressées et cependant, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, les propriétaires du steamer en question lui ont payé $5,099.45 ; les intéressés demandaient qu'il fût tenu compte de cette somme qui leur serait remboursée ou, qu'à tout événement, elle fut versée à la cour du district en attendant que le cas fût soumis au chef du département, à Ottawa, ou que la cour compétente se fût prononcée. Ce dépôt était en fidéi-commis. Non seulement l'individu en question s'est rendu à la demande de M. Wade, mais encore, ainsi qu'il apparaît à la face même du protêt, il a entendu le témoignage de M. Wade et de ses clients, et il a retenu $750 sur le salaire de ces derniers pour les services de M. Wade ; cela n'eut été permis dans aucune cour, ainsi que pourront le constater tous les avocats qui font partie de cette Chambre. Le percepteur des douanes en question a transmis cette somme à M. Wade. En se plaignant de cet état de choses, les intéressés, ainsi que le prouvent les documents soumis et comme le démontrent les documents que nous demandons, s'adressent au chef du département, à un homme qui doit défendre son subalterne et porter la responsabilité des actes de ce dernier quand il commet un acte aussi odieux ; le ministres des Douanes, d'après les conseils que lui a donnés le chef du département de la Justice, et même celui du département de la Marine et des Pêcheries, se contente d'accepter la déclaration d'un homme qui, si je suis bien informé, revient de Dawson. Aussi, je prétends qu'on ne doit pas s'adresser au département des Douanes pour remédier à cet état de choses, mais que les intéressés doivent s'attaquer au ministre des Douanes même, qui est responsable. C'est ce qu'ils ont fait, et le ministre leur a répondu : "Allez à Dawson, et réglez cette question. Vous prouverez alors si vous avez le droit ou si vous êtes dans l'erreur." Il s'agit ici d'un cas exceptionnel, d'une difficulté survenue entre un fonctionnaire d'un département et le chef dont il relève. Jamais, jusqu'à présent, je n'ai entendu parler de choses semblables. Depuis 1896, en remontant dans l'histoire de la politique du pays, on ne saurait trouver un procédé semblable. L'honorable ministre a peur de répondre à cette question :

La société légale F. C. Wade (MM. Wade et Aikman) a-t-elle requis, le 10 juillet 1899 D. W. Davis, percepteur des revenus à Dawson, de refuser l'acquittement du steamer "Yukoner," tant que le salaire de l'équipage n'aurait pas été payé ?

D'abord, il s'agit ici d'un fait certain, et le ministre aurait pu répondre dans l'affirmative. Il fallait cependant poser cette question pour que la Chambre comprît réellement ce qui en était des faits. Le percepteur du revenu et son asistant se sont donc rendus auprès de M. Wade et lui ont demandé d'user de son influence comme fonctionnaire public aussi important, pour faire pencher d'un côté la balance dans cette question où, lui-même, il se trouvait concerné intimement. Après discussion avec les représentants des propriétaires de ce navire, l'individu en question a permis à l'équipage du navire de continuer leur ouvrage.

2. Le percepteur des douanes a-t-il donné l'acquit au dit steamer, et par la suite, à la demande de M. F. C. Wade, ne l'a-t-il pas retenu ? Dans l'affirmative, quelles sont les dates respectives de l'acquit et de la détention ?

Il est bien important, M. l'Orateur, que l'on discute cette question au point de vue du droit et de son mérite, car le ministre des Douanes est convaincu de l'exactitude du rapport de M. Davis, et je ne doute pas que sa réponse soit que M. Davis, après l'acquit du navire en question, l'a retenu. Assurément le ministre ne voudra pas prétendre que les fonctionnaires de son département abuseraient de leur autorité comme percepteurs des douanes de cette façon, et qu'il viendrait ensuite déclarer aux parties intéressées : "Il peut se faire qu'un fonctionnaire du département, qu'un percepteur des douanes, ait retenu le navire en question, mais ce fonctionnaire ne nous dit pas qu'il l'a fait comme fonctionnaire public, et vous devez vous adresser à lui ; nous ne pouvons intervenir dans ces discussions." Evidemment ce n'est pas là l'attitude que devrait prendre un chef de département public. Il n'est que juste que le ministre des Douanes prenne la responsabilité des renseignements officielles qui lui sont soumis et qu'il vienne déclarer ici en vertu de quel droit tel fonctionnaire a agi de telle ou telle façon et dans le cas actuel de nous déclarer que tel fonctionnaire, après avoir acquitté le navire a cru devoir placer des hommes de police à bord de ce navire, tout cela pour permettre à M. F. C. Wade de retirer $750. Ce dernier, aurait pu se servir d'un autre moyen pour obtenir cette somme et pour payer ceux dont il était le représentant.

3. Dans l'affirmative, en quelle qualité M. Davis a-t-il agi en acquittant le dit steamer et en quelle qualité a-t-il agi en le retenant ?

C'est une question qu'il faut discuter pour la comprendre parfaitement bien. Mais pour cela il ne faut pas prendre en considération ce que la compagnie en question aurait dû faire. A mon sens, cette dernière aurait pu s'adresser aux tribunaux pour présenter une pétition de droit ou pour accepter les offres qui lui étaient faites. A tout événement, elle aurait pu poursuivre

M. Davis devant la cour de justice. Mais cela importe peu à la discussion qui doit se faire dans ce parlement. Tout ce dont la Chambre doit s'occuper c'est de l'administration du département des Douanes, et elle doit se demander si le ministre avait le droit d'approuver la conduite extraordinaire d'un de ses subalternes, conduite que le département de la Justice a condamnée ainsi que nous pourrons le constater.

4. Si M. Davis a retenu le dit steamer après lui avoir donné son acquittement, en vertu de quelle clause du statut et de quelle autorité a-t-il agi ?

Voici le point principal. Il n'y a aucune raison pour expliquer le fait que l'opinion du département de la Justice ait été ignorée. Ce département a jugé que la conduite du fonctionnaire en question était inconvenante parce que dans nos lois on ne trouve aucune disposition qui pût permettre à ce fonctionnaire d'agir comme il l'a fait. Le ministre des Douanes (M. Paterson) a eu honte de se lever ici et de reconnaître, après les lettres qu'il avait envoyées à la compagnie en question, que son subalterne bien que ce dernier ait agi sans autorité, devait être tenu responsable de ses actes.

5. M. Davis a-t-il alloué, en rapport avec la réclamation contre le dit steamer, à la société légale Wade et Aikman, la somme de $750 pour services légaux rendus au capitaine, lors de la poursuite intentée par l'équipage du dit steamer, bien que les avocats des propriétaires du dit steamer eussent refusé de poursuivre d'après les faits allégués ?

J'ai le droit, M. l'Orateur, et je crois que la Chambre a aussi le droit d'exiger une réponse à cette question.

6. Le percepteur des douanes à Dawson a-t-il reçu en sa qualité officielle un chèque pour $5,099.45 des propriétaires du dit steamer après avoir retenu le dit steamer subséquemment à son acquittement ?

C'est comme cela qu'on arrange les choses. Cela nous démontre l'usage que l'on fait du pouvoir extraordinaire qu'ont les fonctionnaires au Yukon ; ils peuvent se servir de l'autorité qu'on leur confie pour leur propre avantage. Ainsi, M. Wade exerçait une grande influence sur le percepteur des douanes et c'est sans doute pour cela que les propriétaires du navire se trouvaient à la merci de ce fonctionnaire, qui n'observait pas la loi et qui les forçait à lui payer un chèque aussi considérable à l'avantage du percepteur pour avoir la permission de quitter le port en vue des dommages qu'ils auraient eus à subir si le "Yukoner" n'avait pas quitté Dawson City à date fixée. M. Davis a donc usé de moyen coercitifs à l'endroit des propriétaires du navire en question ; il pouvait en agir ainsi parce qu'il pouvait compter sur l'aide et l'influence d'un autre fonctionnaire du gouvernement, M. Wade qui, lui, travaillait aussi à son propre avantage ; mais les propriétaires du navire en question, pour se protéger eux-mêmes ont cru devoir signer ce fameux chèque qui devait être payé cependant, si mes renseignements sont exacts, au percepteur des douanes. Je n'ai pu me procurer le chèque en question, et c'est pourquoi, dans mon interpellation, j'ai cru devoir poser cette question. La compagnie anglaise intéressée croyait qu'elle devait signer ce chèque parce que ce fonctionnaire du gouvernement se trouvant aussi éloigné de ses supérieurs, devait avoir toute l'autorité voulue ou pouvait exercer contre elle tous les moyens qui lui sembleraient bons, si le ministre des Douanes ne reconnaissait pas la justice de leur réclamation.

Les documents qui ont été produits n'indiquent pas si ce chèque était fait payable dans la manière ordinaire, mais, que le ministre produise ce chèque ou refuse de le soumettre à la Chambre, la question n'en reste pas moins importante et c'est pour cela que j'insiste pour obtenir une réponse précise.

7. Les propriétaires du dit steamer ont-ils demandé qu'il fût tenu compte de la dite somme pour leur être remboursée ou à tout évènement qu'elle fût versée à la cour du district en attendant la décision de la cour compétente sur les questions en litige, entre les propriétaires du dit steamer, le capitaine, et le second du dit steamer ?

Si le ministre, ainsi que je le suppose, répond qu'un chèque a été envoyé au percepteur des douanes, la Chambre verra immédiatement l'importance de la question qui suit parce que, naturellement, aucun député, qu'il fasse partie de l'opposition ou du gouvernement, s'il a quelqu'expérience de la routine parlementaire, pourra dire que l'argent payé dans des circonstances semblables à un fonctionnaire du gouvernement ne donne pas droit à la personne qui paie tel ou tel montant d'obtenir reconnaissance pour ce montant. Personne ne niera que les chefs de département doivent exiger que leurs subalternes rendent compte des deniers reçus, et, dans le cas actuel, il est évident qu'on ne pouvait demander à cette compagnie de sévir contre le fonctionnaire en question.

8. Le département des Douanes a-t-il obtenu une décision du département de la Justice à ce sujet ?

Il est évident, d'après les documents que j'ai en ma possession, que le département de la Justice a fait connaître son opinion. D'après les lettres que j'ai reçues du ministre des Douanes, je suis porté à croire que ce dernier ne déposera pas sur le bureau de la Chambre le rapport complet tel que je l'ai demandé. Il faudra pourtant que ce rapport soit soumis. J'ai le droit, et ce droit a toujours été reconnu dans la pratique parlementaire, d'avoir tous les renseignements précis des différents départements.

La seule manière qu'il me reste d'obtenir ces renseignements officiels est de faire une interpellation pour obtenir une réponse officielle, formelle, au lieu de lire des correspondances échangées entre le ministre et un

membre quelconque de la Chambre. La question suivante se lit comme suit :

9. Le 16 décembre 1899, le département des Douanes a-t-il enjoint à M. Davis d'opérer un règlement avec les propriétaires du dit steamer " vu l'opinion du département de la Justice " ?

Au lieu de me répondre d'attendre pour ces documents, on aurait dû reconnaître le fait que j'avais droit à obtenir immédiatement une réponse précise de la part du ministre. Cependant, M. l'Orateur, voici la position dans laquelle se trouve le ministre. Après avoir donné l'ordre à son subalterne de suivre l'opinion du département de la Justice en rapport à cette somme considérable de $5,000 qu'il avait obtenue comme fonctionnaire public d'une compagnie constituée civilement, qu'importe que les actionnaires soient Anglais ou Canadiens. Après avoir dit à ce fonctionanire que l'opinion du département de la Justice et le département des Douanes protègent maintenant cet homme contre ceux qui viennent aujourd'hui exposer leurs griefs reconnus vrais, et qui demandent qu'on remédie à cette injustice, on répond à ceux qui se plaignent : " Nous n'avons demandé ces questions à M. Davis que dans le but d'envoyer des réponses à vos avocats, sans préjudice. L'autre question se lit comme suit :

10. L'opinion du département de la Justice, s'il en est, ne taxe-t-elle pas la conduite de M. Davis de " très leste et très irrégulière " ?

Lorsque j'ai posé cette question, le ministre s'est levé pour me demander : " Où avez-vous pris ce renseignement?" Ma réponse se trouve dans la déclaration de M. Davis, et elle est très importante, si l'on considère les intérêts, surtout si l'on veut bien comprendre quels sont les griefs de ceux qui se plaignent d'avoir été volés par un fonctionnaire du département de la Justice, département dont ils ne peuvent attendre aucune justice.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Quelle a été la réponse de M. Davis?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La réponse de M. Davis, je vous la donnerai bientôt, et je dois dire qu'après l'avoir lue, chacun comprendra que ce n'est pas la réponse de M. Davis, mais bien celle de F. C. Wade, qui se servait du percepteur des Douanes pour arriver à son but, et qui réalisait un montant de $750 en opérant certaine transaction. Mais dans cette réponse, signée du nom de M. Davis, on traitait de haute main et d'une manière tout à fait odieuse, l'opinion du département de la Justice. Passons maintenant à une autre question :

11. En faisant son rapport au département des Douanes M. Davis a-t-il dit qu'il soumettait tous ces détails sans préjudice et s'est-il rendu à l'opinion du département de la Justice tel que mentionné au paragraphe 9.

J'ai le droit d'exiger une réponse précise sur cette question. Sans doute, ainsi que peuvent le constater certains députés, il y a des occasions où cette procédure n'est pas suivie. C'est le cas d'un député qui ne peut discuter une question sans avoir au préalable obtenu les renseignements précis et officiels. Maintenant, je veux obtenir les renseignements officiels qu'on aurait pu me procurer en peu de temps. Cela n'eut pas donné beaucoup d'ouvrage aux commis du département, mais l'honorable ministre ne veut pas me fournir les informations que je lui ai demandées.

12. Après avoir communiqué le rapport de cet officier public aux avocats des propriétaires du steamer " Yukoner " le département des Douanes, n'a-t-il pas écrit à ces avocats, à la date du 21 avril 1900 : " Cette information telle que reçue de M. Davis, ainsi qu'une copie de déclarations subséquentes soumises par lui au sujet de cette affaire vous ont été fournies (sans préjudice) " ?

C'est là, pour le gouvernement, jouer sur les mots. A tout événement, c'est prendre une attitude des plus disgracieuses. Supposons qu'un département du gouvernement anglais se trouve en correspondance avec un citoyen qui se prétend lésé et qui fournit des renseignements au sujet d'un fait comme celui qui nous préoccupe aujourd'hui ; ici, il s'agit d'un fonctionanire public qui aurait retiré $5,000 en pots-de-vin ; il viendrait dire aux parties : Je réclame ceci. Voici les faits ; ne vous en servez pas contre moi, ni contre ce fonctionnaire, mais adressez-vous aux tribunaux. Nous vous donnons tous les renseignements possibles, mais secrètement, ou nous nous adressons à votre justice personnelle pour ne pas prendre occasion de nos déclarations pour servir ensuite contre la Couronne ni contre aucun des fonctionnaires du gouvernement. Je dis que jamais aucun département n'a écrit à des particuliers lettre semblable, alors qu'il s'agissait d'intérêts considérables.

A tout événement, nous avons le droit d'avoir les renseignements complets ; tous les députés peuvent exiger que le ministre des Douanes les fournissent en entier. Il est bien vrai que ce dernier s'est déclaré prêt à se rendre aux exigences de la Chambre sous ce rapport, mais pourquoi son département veut-il protéger le fonctionnaire en question où les autres fonctionnaires du département se trouvent en faute ? En agissant ainsi, le ministre des Douanes a cru qu'il pouvait éviter des interpellations du genre de celle que j'ai présentée. Il a pensé qu'il pouvait ainsi engager la Chambre à ne pas se prononcer sur la question que je lui ai soumise directement concernant sa conduite et celle de son département dans cette occurrence. Il a cru pouvoir éviter ainsi la censure du département de la Justice ; on aurait pu alors juger du contraste qui existe entre le département de la Marine et le département des Douanes sous ce rapport. Je dois dire que le département de la Marine et des Pêcheries en tant qu'il s'agit de la correspondance dont je parle, a agi avec beaucoup d'équité ; j'ajouterai de

plus, que le chef de ce département, lorsqu'il s'agit d'une question concernant les pêcheries, administre le département avec beaucoup de zèle et d'activité. Je n'ai rien à cacher, je ne veux pas engendrer chicane au ministre, lorsqu'il vient me dire que je me suis trompé en croyant qu'il s'agissait ici d'un rapport qui n'était après tout qu'un mémoire présenté par un fonctionnaire de son département ; mais le ministre a refusé de soumettre ce rapport parce que je n'avais pas obtenu de cette Chambre l'ordre d'exiger la production de ce rapport. Les renseignements que je demande ne sont pas d'une nature très exceptionnelle ; je cite les faits, et d'après ce que nous en connaissons, d'après les documents du département de la Marine et des Pêcheries on constate que le département des Douanes est en opposition complète avec le premier.

13. Le département des Douanes ou la Couronne représentée par le gouvernement canadien admettent-ils qu'il doit être tenu compte aux propriétaires du dit steamer, pour en disposer, du produit d'un chèque payable au percepteur des Douanes, à Dawson, pour la somme de $5,099.45 en rapport avec le steamer " Yukoner " ?

Nous voyons aujourd'hui un fait sans précédent : un ministre de la Couronne refuse de répondre à une question posée par un membre de cette Chambre. Tout ce que je demande au ministre des Douanes, c'est de permettre à la personne intéressée de savoir ce qu'on invoquera contre elle si elle veut produire une pétition de droit contre le gouvernement et prendre des procédures contre ce dernier. Est-ce que la Couronne peut refuser à cet homme le droit qu'il réclame ? Sans doute, le ministre des Douanes peut se tenir sur la réserve en disant : "Je refuse de répondre.". Mais les documents qu'il déposera sur le bureau de la Chambre ne seront pas de nature à élucider complètement la question. C'est pourquoi je crois que la seule manière d'obtenir les informations nécessaires est, comme il le suggère lui-même, d'intenter des procédures contre le gouvernement ou contre un des fonctionnaires de son département.

Par la question 14 je demande :

14. Le département des Douanes a-t-il refusé de rendre compte de l'argent en question ?

J'ajoute :

15. Le département des Douanes a-t-il laissé les propriétaires du dit steamer se pourvoir contre le percepteur des douanes personnellement au sujet de la dite somme de $5,099.45 et a-t-il refusé de prendre responsabilité de sa conduite dans cette affaire ?

Evidemment, je devais expliquer carrément la question.

J'ajoute de plus :

16. Le ministre des Douanes a-t-il refusé de produire pour l'information du parlement, l'opinion du département de la Justice telle que mentionnée au paragraphe 9 ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Avant la fin de ce débat sur cette motion d'ajournement, il sera évident, que le ministre des Douanes ou tout autre député discute la question ou non, que le gouvernement devrait répondre immédiatement à ces questions auxquelles, du reste, il aurait dû répondre plus tôt. Il s'agit ici d'intérêts considérables, il nous faut consacrer un principe de simple équité. Je demande que le ministre comprenne qu'il est de son devoir de déposer sur le bureau de la Chambre les documents officiels qu'il ma refusés lorsque je les demandais confidentiellement. Tout au moins, il aurait pu se lever ici et, en brave, expliquer la raison du refus qu'il m'avait donné.

Je pourrais rappeler des exemples pour démontrer que dans des cas semblables tous les documents ont été soumis à la Chambre, qu'importe que le gouvernement eût raison ou tort. En 1891, plusieurs cas semblables se sont présentées, et aussi en 1893, et j'ai eu l'occasion de les étudier. Les membres de la droite, aujourd'hui, se trouvaient alors dans l'opposition, mais jamais la Couronne n'a refusé de produire les documents complets d'une réclamation contre le gouvernement ; aussi, la conduite du ministre, actuellement, me semble des plus étranges.

Pour démontrer à l'honorable ministre qu'il n'y a rien d'excessif dans mon désir de recevoir une réponse à ces interpellations, je lui propose de le renseigner sur ce qu'il désire si fort connaître : sur les documents que j'ai par devers moi. Si l'honorable monsieur maintient son attitude extraordinaire, alors, lui amoncelant des charbons ardents sur la tête, je lui ferai voir la somme de renseignements que je possède sur ce sujet. Plus tard, nous discuterons, telle qu'elle est rapportée par ces documents, la ligne de conduite suivie par le gouvernement qui n'a pu empêcher tels documents de tomber aux mains d'un membre de cette Chambre. Le 19 août 1899, la lettre suivante était adressée au major F. Gourdeau, sous-ministre de la Marine, à Ottawa :

Re ' Yukoner.'

Cher monsieur,—Nous sommes chargés par nos clients de la " Trading and Exploring Company," propriétaires du vapeur ' Yukoner,' de soumettre les faits suivants à la considération de votre département, sous forme de plainte contre M. D. W. Davis, percepteur et préposé à l'engagement à Dawson, Yukon.

Le cas est très urgent ; les circonstances sont rapportées avec franchise et, croyons-nous incontestées.

La troisième semaine de juillet dernier, la " Trading and Exploring Company " recruta un équipage et annonça que le samedi, 22 juillet, le ' Yukoner ' ferait voile de Dawson à destination de Saint-Michel, Alaska. Les propriétaires avaient antérieurement communiqué avec M. D. W. Davis, percepteur maritime et préposé de l'engagement, afin de faire leur déclaration de départ et de se procurer le congé de rigueur. M. Davis informa nos clients que l'ex-capitaine E. S. Morine avait déposé une plainte contre les propriétaires du navire pour une somme de $3,400, et que D. H.

Volkner, l'ex-second, avait également fait une réclamation au montant de $1,444—ce qui formait un total de $4,844. Les propriétaires contestèrent ces réclamations et prétendirent ne devoir que $1,400 à l'ex-capitaine et un peu moins de $500 à l'ex-second. Ils firent observer à M. Davis que de telles plaintes portées devant lui ne pouvaient l'autoriser à refuser le congé du navire ; car, ayant quelque droit sur ce dernier, l'ex-capitaine et l'ex-second n'avaient qu'à intenter une action 'in rem,' auquel cas, les propriétaires, autorisés à donner des garanties, pourraient obtenir le relâchement du 'Yukoner'; que les réclamants pouvaient procéder en la manière habituelle devant la Cour du Territoire. Cependant, pour éviter des difficultés en cette affaire, les propriétaires remirent à M. Davis la somme de $3,500 (au delà de deux fois le montant qu'ils reconnaissait devoir), ainsi qu'un billet de la compagnie au montant de $5,000 pour le protéger contre toutes réclamations que pourrait lui susciter le congé du vaisseau. Ils lui dirent alors que les réclamants pouvaient procéder en la manière usuelle. Mr. Davis remit ensuite aux propriétaires un reçu pour certifier qu'il avait en mains $3,500 pour faire face à tout jugement que Morine et Volkner pourraient obtenir contre la compagnie en cour ayant juridiction.

Mr. Davis parut fort content et, tous les autres détails étant réglés de façon régulière, il accorda le congé du 'Yukoner.'

Le 22 dernier, cependant, au moment où le navire allait faire voile, M. Davis vint à bord du 'Yukoner' en compagnie d'un constable de la police montée du Nord-Ouest, et dit au gérant de la compagnie qu'il ne pouvait permettre le départ, malgré le congé déjà donné. Questionné au sujet des motifs de sa conduite, M. Davis répondit que l'ex-capitaine et l'ex-second prétendaient avoir un droit de gage sur le navire et que la somme de $3,500 ne couvrait pas le montant de leur réclamation ; il ajouta que c'était par erreur qu'il avait donné le congé. Il invita alors les propriétaires à lui remettre le congé qu'il avait déjà donné, les avertissant que, en cas de refus, il préposerait un constable à la garde du 'Yukoner.' Les propriétaires refusèrent de remettre le congé en niant toute espèce d'erreur en cette affaire, et alléguèrent que les deniers déjà remis au percepteur devaient suffire à faire face à tout jugement qui se pourrait obtenir contre eux. En conséquence, Mr. Davis préposa un constable à la garde du navire qui fut détenu.

A une heure plus avancée de la journée, M. McCaul, C.R., procureur des propriétaires du navire, se rendit avec M. Davis au bureau de M. Wade, (substitut du procureur général), qui représentait les réclamants Morine et Volkner, et là la question fut de nouveau débattue.

C'est-à-dire que tous durent se rendre non pas au bureau du fonctionnaire du gouvernement, mais bien à celui du substitut du procureur général, du représentant des particuliers qui, plus tard, bénéficièrent de la conduite illégale, et,—pour me servir des termes du ministère de la Justice,—"tyrannique et inconvenante" du percepteur des douanes.

M. BRITTON : A-t-on dressé un procès-verbal ou opéré une saisie?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il n'y a eu aucune sorte de procédure légale. Lorsque je demandai au ministre des Douanes sur quelle loi il appuyait cette action, il prétendit que Davis avait le droit d'en agir ainsi,—et c'est ce à quoi il s'en tient pour refuser le renseignement. Il n'est rien qu'il puisse produire à l'appui de ce procédé. Tout ce qu'il pourrait nous donner qui pût faire quelque lumière sur ce sujet, c'est le rapport du département de la Justice qu'il refuse de prendre. Par bonheur, la lettre de M. Davis va nous éclairer quelque peu :

Alors M. McCaul offrit, au nom de la compagnie, de déposer entre les mains de M. Davis le plein montant de la réclamation ainsi qu'une somme additionnelle de $1,000 pour couvrir tous les frais que les réclamants pourraient encourir, le percepteur devant garder les fonds pour solder le montant des jugements que les réclamants pourraient obtenir d'un tribunal ayant juridiction.

C'était là, je crois, une proposition assez raisonnable, ainsi que le remarquera l'honorable gentleman.

M. Wade prétendit qu'ils avaient un droit de gage sur le vaisseau, qu'ils se proposaient de le faire valoir, et qu'il leur était loisible de détenir le steamer jusqu'à parfait paiement.

Le ministre des Douanes est incapable de produire le rapport du département de la Justice, ou même d'obtenir le concours du Solliciteur général de cette Chambre, en sa qualité de ministre responsable de la Couronne pour appuyer une attitude semblable.

La compagnie, de son côté, allégua que l'ex-capitaine et l'ex-second pour donner effet à leurs prétentions, devaient intenter une action "ad rem", droit dont l'exercice entraine généralement la détention du navire, auquel cas elle en obtiendrait le relâchement en donnant les garenties d'usage et en laissant aux tribunaux le soin de décider les questions en litige. M. Wade désirait que de différend fût jugé par M. Davis ; mais les procureurs de la compagnie firent remarquer que ce dernier n'avait pas juridiction ; que, d'un commun accord, il pouvait tout au plus agir comme arbitre, et que la compagnie refuserait de soumettre à sa décision les importantes questions de droit et de fait soulevées par le différend entre les parties. L'affaire en resta là et le navire, sous la garde d'un constable, fut retenu le dimanche, 23 suivant.

Quiconque a suivi l'histoire de cette localité concevra de quelle importance chaque jour était à la compagnie. La saison est de courte durée et, de plus, les vaisseaux américains, au moyen de transports frauduleux opérés à l'inscription maritime britannique de cette région, ont fait une concurrence âpre, déloyale et illégale aux navires anglais :

Le lundi, 24, il y eut une autre discussion inutile en présence de M. Davis qui refusa de procéder à moins que les propriétaires ne consentissent à soumettre le différend à sa décision. On s'adressa alors au commissaire Ogilvie et on le pria d'intervenir ; mais ce monsieur ne trouva rien qui justifiât son ingérence en cette affaire ; M. Wade, aviseur du percepteur Davis, soutenant que l'autorité de celui-ci étant établi par la loi, le commissaire Ogilvie ne pouvait intervenir dans l'exercice de ses fonctions——

Telle fut la conduite de cet accommodant gentleman que j'ai raison d'appeler le "factotum" de cette région, parce qu'il remplissait ces multiples emplois. Comme la Chambre le verra, et tel qu'il appert aux journaux, il remplissait, dans cette circonstances, le rôle d'aviseur de M. Davis qui, en sa qualité de représentant du ministère public, s'était choisi lui-même comme arbitre. M. F. C. Wade représente aussi les particuliers qui soumettent à un arbitrage la décision du percepteur des douanes, un camarade. M. Wade, aviseur du percepteur Davis, après avoir fini de parler en sa qualité de procureur et de conseil des intéressés produisant une réclamation contre le navire——

—soutenant que l'autorité de M. Davis étant établie par la loi, le commissaire Ogilvie ne pouvait intervenir dans l'exercice de ses fonctions, ni en vertu d'un arrêté du conseil, ni comme inspecteur des douanes.

M. Ogilvie ayant été nommé inspecteur des douanes comme la Chambre s'en souvient, le ministre des Douanes (M. Paterson), conviendra avec moi, je crois,—bien que j'aie certains doutes à ce sujet,—que M. Ogilvie, inspecteur des douanes, avait autorité sur M. Davis et que tous les fonctionnaires sont subordonnés aux inspecteurs qui vont, de temps à autre, dans les différents ports s'enquérir des difficultés et les régler.

Par conséquent, le navire ne put partir avant le mardi, 25 du mois dernier.

Comme les choses allaient de mal en pis, M. Wood, gérant de la Trading and Exploring Co., propriétaire du navire, fit des instances pour obtenir que celui-ci fût relaxé, l'informant en même temps que la rétention du "Yukoner" coûtait environ $650 par jour à la compagnie, et qu'il désirait vivement descendre la rivière pour remorquer un chalan ayant à son bord trois ou quatre cents tonnes de marchandises appartenant à la compagnie et valant environ $60,000. Il lui représenta que la compagnie ne pouvait pas faire remorquer ce chalan par un autre steamer sans payer au moins $19,000. M. Davis ne voulut rien entendre, mais le procureur de la compagnie, vu qu'il était urgent de faire relaxer le navire et qu'il était incapable de communiquer avec Ottawa, déposa entre les mains de M. Davis, le 26 du mois dernier, la somme de $5,099.45, telle que requise, adressant en même temps, sous sa signature, la lettre suivante à M. Davis.

Copie. Dawson, 26 juillet 1899.

Au percepteur des douanes,
Dawson, T.-Y.

Re "Yukoner."

Cher monsieur,—Notre cliente, la Trading and Exploring Company, désirant vivement faire relaxer son navire (chaque jour de délai occasionnant une dépense de $650), nous consentons, par les présentes,—pourvu que vous rappeliez le fonctionnaire auquel vous avez confié le soin du navire et que vous consentiez au départ de celui-ci—à déposer entre vos mains le plein montant des réclamations de E. S. Morine et de D. H. Volkner ; et nous vous laissons à décider le montant des réclamations qu'ils ont contre le navire, la somme qui vous a été remise devant servir à solder les montants que vous jugerez leur être dus.

Sincèrement à vous,
WHITE ET McCAUL.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

En conséquence, M. Davis, après avoir reçu les $5,099.45, rappela le constable, le 26 du mois dernier, et le navire leva l'ancre pour Saint-Michaels.

La compagnie prétendit avoir été obligée de se rendre à la demande qu'on lui faisait et d'accepter M. Davis qui s'érigeait en tribunal pour statuer sur des questions très importantes de droit et de fait. Aussi, le même jour, les procureurs de la compagnie, après s'être assurés au préalable que M. Davis ne s'était départi d'aucune partie de la somme qui lui avait été remise, lui écrivirent la lettre suivante. Suit une copie de la lettre par laquelle la compagnie protestait contre le droit que s'était arrogé M. Davis de statuer sur le litige et contre le paiement par celui-ci de l'argent déposé entre ses mains.

Copie. Dawson, T.-Y., 26 juillet 1899.

M. D. W. Davis,
Percepteur des douanes, Dawson, T.-Y.

Monsieur,—Par suite de la rétention forcée du vapeur "Yukoner," après que congé lui eût été donné, nous avons été forcés de nous soumettre à la demande que vous nous faisiez de nous en rapporter à vous pour le règlement du différend entre E. S. Morine et D. H. Volkner, d'une part, et la Trading and Exploring Company, limitée, propriétaire du navire, d'autre part, et il nous a fallu déposer entre vos mains, en votre qualité de percepteur des douanes, un montant de $5,099.45.

Nous désirons vous faire observer que rien ne vous autorise à nous obliger d'accepter votre tribunal pour la décision des questions de droit difficiles et importantes qui surgissent des différends entre les parties intéressées. La loi a réglé le mode que le maître et les matelots doivent employer pour faire valoir leurs droits de gage, s'ils en ont, et pour se faire payer, et nous refusons de vous reconnaître aucune juridiction en cette affaire.

Nous considérons que votre conduite a été illégale dès le commencement et nous vous prions humblement de vous mettre en communication avec les autorités à Ottawa avant de vous départir du montant considérable que nos clients ont été forcés de déposer entre vos mains.

Nous avons l'honneur de vous avertir que, tant que la question de l'obligation légale pour nos clients de payer les réclamations exorbitantes du capitaine Morine et de Volkner ne sera pas réglée par un tribunal ayant juridiction, et tant qu'ils n'auront pas eu l'occasion de produire un plaidoyer en loi ou en équité, aussi bien qu'une fin de non recevoir, ou un plaidoyer de compensation pour les montants que les requérants peuvent leur devoir, nous vous défendons de payer aucune partie du montant extorqué à nos clients et que nous vous tiendrons responsable, vous et le ministère des Douanes du remboursement de ce dit montant.

Nous vous faisons observer de nouveau que ces derniers n'ont été remis entre vos mains qu'en votre qualité de percepteur des douanes, et nous vous prions de nouveau de faire connaître les faits (nous donnant en même temps l'occasion d'exposer nos prétentions) à vos supérieurs à Ottawa avant de prendre sur vous de régler cette très importante et très grave question. Votre refus de reconnaître le commissaire du Territoire du Yukon comme votre supérieur ou comme étant autorisé à s'immiscer dans cette affaire nous fait surtout désirer que ce rapport soit transmis à Ottawa.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur
Vos obéissants serviteurs,
WHITE ET McCAUL.

Le 28 du mois dernier, en dépit de la lettre de protêt ci-dessus, MM. White et McCaul, procureurs des propriétaires du navire, reçurent une lettre de la société légale E. F. Wade les informant qu'un jour avait été fixé par M. Davis pour l'audition et le règlement des réclamations de l'ex-capitaine et du second. Suit une copie de cette lettre :

Dans l'affaire du différend intervenu entre l'ex-capitaine et l'ex-second du steamer "Yukoner" et les propriétaires du dit navire, je fixe le vendredi, 28 juillet 1899, à 4.30 heures de l'après-midi, pour l'audition à mon bureau du litige susmentionné.

Donné à Dawson ce 27 juillet 1899.

(Signé) D. W. DAVIS,
Percepteur.

La lettre porte le sceau officiel du département. Veuillez bien remarquer, M. l'Orateur, que la société légale Lewis et Smellie m'apprend que le chèque était fait payable à D. W. Davis, percepteur des douanes, dans le port de Dawson et non à D. W. Davis.

Les procureurs des propriétaires du navire ne se sont pas rendus au jour fixé—ayant déjà formellement protesté—mais il n'est pas probable que M. Davis ait été plus loin ou qu'il ait payé le montant.

Les propriétaires du navire prétendent que M. Davis ayant, après avoir étudié toutes les circonstances, accordé le congé du "Yukoner", se trouvait relevé de ses fonctions, et que toute la procédure subséquente pour opérer la saisie du steamer constitue une grave erreur. De plus, l'offre faite par les propriétaires de déposer le plein montant des réclamations de l'ex-capitaine et du second—tout exorbitantes qu'elles fussent—ainsi qu'une somme additionnelle de $1,000 pour solder le montant de tout jugement qui se pourrait obtenir devant un tribunal ayant juridiction, était des plus acceptables, et nous sommes d'avis que rien n'autorisait M. Davis à détenir le navire dans le but d'en contraindre les propriétaires à soumettre le différend à sa décision finale.

Les propriétaires, la Trading and Exploring Co., demandent maintenant qu'il soit ordonné à M. Davis de remettre le montant ainsi déposé entre ses mains ($5,099.45), ou, en tous cas, qu'il lui soit immédiatement commandé de garder cette somme pour en disposer selon la décision de la cour du territoire sur les points en litige ; ou bien, encore, qu'il en fasse le dépôt en cour. Ils exigent en plus qu'il ne soit point permis à M. Davis de procéder à aucune enquête ni de se départir d'aucun de ces deniers en faveur de Morine ou de Volkner.

En voulant bien, en l'absence de l'honorable ministre d'Ottawa, accorder à cette affaire votre immédiate et bienveillante attention, vous obligerez sensiblement

Vos obéissants serviteurs,

LEWIS ET SMELLIE,
Représentant White et McCaul,
Procureurs de la Trading and Exporting Co., à resp. limitée.

Voilà l'appel que, supposant que ce fonctionnaire, en sa qualité de préposé de l'engagement, devait en relever, ces messieurs firent au département de la Marine. Cette lettre fut écrite le 19 août. Le 22 du même mois, la société légale de Lewis et Smellie s'adressa de nouveau à ce département dans les termes suivants :

Au sujet de notre lettre du 19 courant et pour donner suite à l'entrevue que les soussignés ont eue avec vous, ce matin, nous avons l'honneur de vous faire remarquer que la prétendue acceptation de soumettre les réclamations de l'ex-capitaine et de l'ex-second du "Yukoner" à la décision arbitrale du préposé de l'engagement Davis—telle que contenue dans la lettre adressée par MM. White et McCaul au percepteur des douanes à Dawson, le 26 du mois dernier—n'est pas tout à fait conforme aux dispositions de l'article 42 de l'acte des marins, si tant est que l'on puisse considérer qu'elle se rapporte à cet article du dit acte. D'abord, cette entente ne porte pas la signature des deux parties en cause ; elle n'est signée ni par l'ex-capitaine, ni par l'ex-second, ni par aucun représentant de ces derniers. L'article 42 de l'acte exige l'assentiment écrit des deux parties à soumettre le différend à l'arbitrage du préposé de l'engagement.

Toutefois, le ministre de la Marine et des Pêcheries admettra que le point capital est que le département a consenti, et personne ne met en doute que M. Davis ne remplissait pas les fonctions de préposé de l'engagement, mais agissait simplement comme percepteur des douanes.

La lettre dont il est question, subséquement retirée et desavouée ne constitue pas une acceptation. Elle n'est pas conforme aux stipulations de l'article 42 et elle est incomplète. En outre, les maîtres du navire prétendent qu'elle a été obtenue par dol et violence. L'acte n'exige pas, non plus, le dépôt de deniers entre les mains du maître du havre comme appoint du montant qu'il pourra accorder d'après l'article 42. Rien dans l'acte ne dit que le préposé de l'engagement devra distribuer les deniers ou exiger un dépôt comme il l'a fait dans cette circonstance. Au contraire, quelques jours auparavant, le vaisseau avait reçu son congé ; cependant, le préposé de l'engagement, prétextant une erreur, remit le navire aux soins de la police et le retint pendant plusieurs jours.

Aujourd'hui, le préposé de l'engagement explique sa conduite en disant qu'il a fait erreur lorsqu'il a donné congé au navire. D'un autre côté, les propriétaires ont promptement répudié le projet d'arbitrage, alléguant qu'ils avaient agi sous l'empire de la violence. Par conséquent, les deux parties prétendent avoir des griefs.

Dans ces circonstances, le ministère devrait avoir pour les propriétaires au moins les mêmes égards qu'aurait un tribunal saisi d'une semblable contestation et devrait, selon nous, ordonner au préposé de l'engagement Davis de lui faire un rapport détaillé de l'incident et, dans l'intervalle, ajourner sa décision sur le litige soumis à l'arbitrage et le partage des deniers jusqu'à ce qu'il reçoive les instructions. Si le préposé de l'engagement Davis recevait instruction de suspendre toute procédure et de faire un rapport circonstancié, personne ne serait lésé.

Or, le 22 août, le ministère de la Marine et des Pêcheries transmit la lettre suivante à M. D. W. Davis, percepteur des douanes, et maître du port à Dawson :

22 août 1899.

Monsieur,—Ci-inclus je vous transmets deux lettres que le ministère a reçues de MM. Lewis et Smellie les 19 et 22 août 1899, re ss. "Yukoner."

Vous êtes prié d'envoyer sans retard un compte rendu fidèle des incidents mentionnés dans les lettres transmises et d'expliquer pourquoi et

en vertu de quelle autorité vous avez agi comme vous l'avez fait. Vous devrez expliquer tous les faits de la cause avec toute la clarté possible.

Le ministère des Douanes approuve cette demande d'un rapport prompt et circonstancié.

(Signé) JOHN McDOUGALD,
Commissaire des Douanes.

Les deux ministères demandent à ce fonctionnaire un rapport détaillé par cette lettre du 22 août 1899. Le 26 septembre, M. Davis fait le rapport suivant au sous-ministre de la Marine :

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22 août dernier me transmettant copies des lettres que vous avez reçues de MM. Lewis et Smellie, les 19 et 22 août, re le ss. " Yukoner," et de vous transmettre le rapport suivant, savoir :

Que durant la troisième semaine de juin dernier, ou vers cette date, le capitaine et le second du vapeur " Yukoner " sont arrivés dans ce port et m'ont rapporté que l'équipage de leur navire s'était mutiné, ayant obligé le capitaine à abandonner son commandement ; celui-ci, avec son second, quittèrent le steamer et arrivèrent à Dawson quelque jours avant le navire. Que peu après l'arrivée du steamer, les propriétaires prirent fait et cause pour l'équipage et contre le capitaine, et me demandèrent un congé. Toutefois, comme le capitaine et le second avaient produit leurs réclamations pour gages, je refusai de donner son congé au navire tant qu'une entente n'interviendrait pas au sujet des gages réclamés par le capitaine et le second. Après plusieurs entrevues entre MM. White et McCaul, représentant les propriétaires du steamer, et MM. Wade et Aikman, procureurs du capitaine et du second et moi-même——

Et moi-même, M. l'Orateur. Voilà la déclaration de M. Davis expliquant sa conduite dans le rapport adressé au ministère de la Marine, et demandé par les deux ministères des Douanes et de la Marine :

Après plusieurs entrevues entre MM. White et Aikman, procureurs du capitaine et du second, et moi-même, comme on me fit observer qu'aucune cour d'amirauté n'avait été établie pour le territoire du Yukon, et comme tous les intéressés consentirent par écrit, tel qu'il appert aux copies du dit consentement transmises avec la présente, à me laisser la décision de toute l'affaire, je fixai un jour pour l'audition des parties intéressées.

Il ne mentionne pas le fait que, le jour même, on lui avait dit que ce consentement, obtenu par dol et violence, et grâce à l'intervention du procureur qui le représentait lui-même, aussi bien que les réclamants, était illégal et nul. Pas un mot à ce sujet.

Mais MM. White et McCaul et les propriétaires du steamer " Yukoner ", au lieu de comparaître au jour fixé, me transmirent un protêt écrit dont j'ai gardé copie ; j'ajournai l'audition du litige et je donnai avis à MM. White et McCaul d'avoir à comparaître conformément aux conditions contenues au consentement susdit, et je fixai un autre jour pour l'audition de la cause. Personne ne comparut au nom des propriétaires, et j'eus à me prononcer ex-parte sur les réclamations respectives du capitaine et du second, après avoir entendu toutes les dépositions——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Ces personnes étaient représentées par l'aviseur de M. D. W. Davis et du gouvernement.

Je reconnus le bien-fondé de leurs réclamations et, décidant en leur faveur, je leur versai en conséquence les deniers qui m'avaient été remis à cette fin par MM. White et McCaul.

Les faits, tels que relatés dans la lettre que vous ont transmise MM. Lewis et Smellie ne sont pas tout à fait exacts. J'ai donné congé au navire, puisque MM. White et McCaul me représentaient que le dépôt qu'ils faisaient entre mes mains d'un montant suffisant pour satisfaire les dites réclamations était de nature à contenter tous les intéressés.

Je ne doute pas que le rapport que le ministre des Douanes refuse de produire, le rapport du ministère de la Justice qu'il cherche à nous cacher, déclare que c'est ici que commence la conduite illégale de ce fonctionnaire, prétendant, ou laissant croire aux intéressés qu'il avait juridiction et droit de retenir le navire après lui avoir donné son congé.

Mais aussitôt le congé donné, je reçus un protêt de MM. Wade et Aikman me notifiant que leurs clients ne consentiraient pas à ce que le congé fût donné, et retiendraient le navire en vertu de leur droit de gage. C'est pourquoi je refusai de laisser partir le navire de Dawson. Après ce refus, MM. White et McCaul m'écrivirent une lettre dans laquelle ils consentaient à laisser entre mes mains le réglement de cette affaire, et MM. Wade et Aikman me transmirent aussi un consentement de même nature. Je vous transmets copie de ces deux lettres. Après que le navire eût quitté le port de Dawson, MM. White et McCaul m'adressèrent leur lettre du 26 juillet.

C'est la date même du consentement.

Mais, considérant que la situation était tellement changée, qu'il fallait retenir le capitaine et le second à Dawson jusqu'au millieu de l'hiver, et vu que le steamer avait obtenu son congé et avait quitté Dawson, et vu aussi que les intéressés m'avaient confié la décision du litige, je ne m'occupai pas de ce protêt et je commençai l'enquête dont les deux parties m'avaient chargé.

En ce qui concerne la lettre de MM. Lewis et Smellie, à la date du 22 août, je ne me suis pas conformé aux dispositions de l'Acte des Marins ; mais vu que les deux parties m'avaient chargé d'entendre et de juger leur différend au meilleur de ma connaissance, je me considérai comme un arbitre nommé par les intéressés pour entendre et juger toutes les querelles qui pourraient s'élever entre eux.

Ce fonctionnaire ne fait aucune mention de toutes les illégalités dont il est accusé et qu'on lui demandait d'expliquer—de cette violence, de cette conduite illégale qui ont eu pour résultat d'obliger ces personnes à consentir à l'arbitrage. Il n'appuie, dans ce rapport, que sur ce prétendu consentement ; il passe sous silence le protêt des parties qui consentaient à ce qu'il retînt l'argent jusqu'à ce que ses supérieurs prissent connaissance du litige, donnassent des ordres, et qui ne lui demandaient que de suspendre toute procédure tant qu'il n'aurait pas communiqué avec le chef du département.

Il ne fait aucune mention de ces incidents, et ne raconte que ce qui a suivi les actes de violence.

M. McMichael, principal inspecteur des douanes, à son passage ici, a examiné toute l'affaire avec moi et vous fera, je n'en doute pas, un rapport complet, à son arrivée à Ottawa.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) D. W. DAVIS,
Percepteur des Douanes.

Il y a aussi des copies des documents dont j'ai parlé, les consentements des deux parties.

M. BORDEN (Halifax) : Je désirerais savoir de l'honorable député s'il est fait mention de la taxation des frais de M. Wade, qui s'élèvent à $750.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Aucunement. M. Wade conseiller de Davis et des réclamants, lui dit de payer $750 à M. Wade : c'est ce qu'il fit. Quand ces actes déshonorants furent portés à la connaissance du ministère, deux des fonctionnaires furent couverts de confusion et conseillèrent de traiter cet individu comme il le méritait, mais le ministère ne voulait pas que la vérité se fît jour. Non seulement le département des Douanes protège cet individu et lui conserve son emploi, loin du gouvernement, dans le district du Yukon, où il a des devoirs importants à remplir, où il exerce des pouvoirs étendus, mais il déclare à ceux qui ont des griefs, que M. Davis est personnellement responsable de ses actes, et que l'incident est clos.

M. PRIOR : Existe-t-il un rapport de M. McMichael?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas de rapport de M. McMichael, mais le ministre nous dira peut-être s'il a un rapport de lui sur cette affaire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce rapport sera-t-il produit?

Le MINISTRE DES DOUANES : Si l'honorable député demande la production de ces documents, je déposerai sur le bureau de la Chambre tous ceux que je jugerai à propos de produire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre a déjà déclaré qu'il ne produirait pas le rapport du ministère de la Justice. J'ai donc lieu de lui demander si celui-ci sera produit.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je demanderai à l'honorable monsieur (sir Charles Hibbert Tupper) sur quoi il se base pour dire que M. Wade représentait M. Davis dans cette affaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Sur une piètre autorité, en vérité, je l'admets : sur la déclaration écrite de M. Davis lui-même. C'est une bien mauvaise autorité, mais M. Davis avoue, et le ministre verra combien ce que cette déclaration implique, est déshonorant.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ceci démontre que l'honorable député aurait mieux fait de consentir à la proposition que je lui faisais, dans l'intérêt de la justice, c'est-à-dire à la production des documents.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je préfère cela.

Le MINISTRE DES DOUANES : Car je crois qu'il appert à quelques-uns des documents que j'ai en ma possession, que ce dont l'honorable député accuse M. Davis, a été nié.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je puis me tromper, sans doute. Je parle d'après ce que j'ai raison de croire une transcription fidèle de la plupart des documents. Le ministre verra qu'il serait bon de mettre devant la Chambre tous les documents officiels concernant cette affaire que je ne veux pas discuter sur des renseignements obtenus ailleurs qu'aux sources officielles.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pourquoi ne demandez-vous pas la production des documents ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je le veux bien, mais je préviens le ministre qu'ils ne contiennent pas les renseignements que je demande. Mes questions sont pertinentes, et le ministre pourrait répondre "oui" ou "non," ou déclarer qu'il ne croit pas devoir répondre. Mais quand il me dit qu'il ne répondra à aucune de ces questions et qu'il en disposera haut la main, je prétends avoir le droit de protester.

Le MINISTRE DES DOUANES : A moins que les documents n'y répondent.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je dis qu'un grand nombre de mes questions ont eu leur réponse, et que, au cours de ses interruptions faites dans le but d'éluder mes questions, le ministre a donné à plusieurs d'entre elles la réponse que je voulais obtenir. Il ne saurait traiter ce sujet d'une façon complète et satisfaisante sans répondre à chacune. Il me reste encore beaucoup à ajouter.

Contraint par l'honorable ministre (M. Paterson) à prendre cette attitude, je déclare que si l'on admet mes questions nécessaires à la discussion loyale de cette affaire, et que si le ministre y répond selon l'usage, je remettrai à plus tard ce débat qui doit se faire avec plus de clarté et de précision.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je désire que l'honorable député continue son exposé.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suis bien prêt à le faire, mais j'avais la candeur de penser que l'honorable minis-

tre pouvait préférer mon silence. Je puis lui dire que cet engagement à continuer n'a d'autre objet que celui de savoir quels sont mes renseignements. Il semble croire que nous sommes à faire une partie de cartes, et il me demande déloyalement de mettre cartes sur table.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que vous représentez ici les avocats Lewis et Smellie d'Ottawa, qui sont chargés de cette cause.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je représente les intérêts du public canadien qui désire ardemment voir la fin de ces scandales au Yukon. J'apporte, pour les soumettre à cette Chambre, des renseignements qui révèlent des faits que rien ne saurait égaler—pas même au Yukon—et qui se rattachent immédiatement à la mauvaise administration de ce territoire. Ils établissent l'alliance corruptrice de deux fonctionnaires de ce gouvernement ; ils dévoilent un état de choses d'un caractère tellement scandaleux que le ministre des Douanes est tout ahuri lorsque j'appelle son attention sur les termes d'un document qu'il a en sa possession depuis un mois. Si le rapport de M. Davis contient ce que j'ai lu d'après ce que je crois en être la reproduction,—c'est-à-dire s'il établit que M. Wade représentait en cette occurrence et le percepteur et les parties qui réclamaient les deniers déposés entre les mains de ce dernier, le ministre conviendra avec moi que M. Davis est l'auteur d'un bien grand scandale.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela est nié.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre saura que je n'ai parlé que d'après ce qui semble être, et qui est, j'ai tout le droit de le croire, la copie d'une lettre en la possession de son département. L'honorable ministre dit que l'on en conteste la véracité ; alors, pour qu'il n'y ait pas d'erreur, je vais en faire lecture. Cette lettre de D. W. Davis, percepteur des douanes, est écrite en réponse à la demande conjointe des départements de la Marine et des Douanes. Elle dit :

Dawson, 26 septembre 1889.

Au sous-ministre de la Marine.

Après plusieurs entrevues entre MM. White et McCaul, représentant les propriétaires du steamer, et MM. Wade et Aikman, procureurs du capitaine et du second et moi-même, comme on me fit observer qu'aucune cour d'amirauté.....

Le ministre prétend-il que ce ne sont pas là les termes du document original ?

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ignore si je possède ce document. Il est au département de la Marine, je crois.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cette lettre est à l'adresse du sous-ministre de la Marine. Je présume que cette affaire n'est plus toute fraîche dans la mémoire du ministre (sir Louis Davies), mais pourrait-il affirmer qu'il y ait erreur dans ce document ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai aucun souvenir de cela.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'insisterai pas. Il se peut que la difficulté provienne du mauvais anglais de M. Davis, et que le rapport signifie que le percepteur assistait à l'entrevue où M. Wade représentait ces personnes.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai simplement cru devoir dire que ce fait est nié.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A mon avis, le ministre ne possède aucune lettre qui contredise cette déclaration. Celle-ci, cela va sans dire, a causé beaucoup de bruit. Il est possible, il est vrai, que M. Davies ne se soit pas exprimé clairement sur ce sujet. Que M. Wade l'ait représenté ou non, l'incident n'en est pas moins scandaleux. Les documents que je possède prouvent jusqu'à l'évidence qu'il n'a été que son instrument du commencement à la fin. Je qualifierai de scandaleuse au possible cette conduite que le ministère de la Justice appelle "tyrannique et inconvenante". J'ai en mains la lettre suivante adressée par W. L. Magee au nom du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, à Lewis et Smellie :

Ottawa, 31 octobre 1899.

Au sujet de la correspondance échangée relativement au steamer "Yukoner," je vous transmets sous ce pli une copie de la déclaration——

C'est cette déclaration que je viens de lire et dont on a nié l'authenticité.

Je vous transmets sous ce pli une copie de la déclaration de M. Davis, percepteur des douanes à Dawson City, contenant sa version de l'incident. Vous remarquerez dans la dernière partie du rapport de M. Davis qu'il n'agissait aucunement comme préposé de l'engagement, ni en vertu des pouvoirs que l'acte des marins confère dans certaines circonstances aux préposés de l'engagement.

Je signale ce qui suit à l'attention de la Chambre :

Vous observerez aussi, dans la première partie de sa lettre, qu'il agissait en qualité de percepteur des douanes lorsqu'il refusa de relaxer le navire. C'est aussi en cette qualité que plus tard il lui accorda son congé, puis le retint, apparemment oublieux du congé qu'il avait donné précédemment.

Le ministère de la Marine et des Pêcheries était donc d'opinion qu'en toutes ces choses, M. Davis agissait comme percepteur des douanes, et bien hardi serait celui qui oserait prétendre qu'une personne remplissant les fonctions de percepteur des douanes avait droit de rentir un navire après lui avoir donné son congé et qu'en cela elle agissait seulement au nom de D. W. Davis, qui n'avait aucun droit de tenir une pareille conduite.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.: S'agit-il de savoir si le gouvernement est responsable des deniers ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Nullement. Le ministre des Douanes a cherché à maintes reprises à me dérouter ; il a presque dit que je représentais les armateurs, agissant en qualité d'avocat dont les services auraient été retenus. Je ne suis le procureur de personne. C'est comme membre de la Chambre des communes que je cherche à obtenir les renseignements les plus complets, dans l'intérêt du parlement, afin que nous puissons dire si un fonctionnaire de l'Etat a commis une action scandaleuse, si sa conduite, condamnée par le ministère de la Justice, n'a pas été virtuellement désapprouvée par le ministère de la Marine et des Pêcheries, et si, en dépit de tout, cet individu n'est pas protégé par le ministère des Douanes, qui lui permet de continuer à remplir des fonctions importantes au service de l'Etat. Ensuite, quand nous aurons tous les détails, ce sera au parlement de dire ce qu'il faut dire. Telle est mon attitude. Le présent débat a pour objet la décision de la question de savoir si j'avais droit d'inscrire ces interpellations sur le feuilleton de la Chambre, et si, dans les circonstances, le ministre des Douanes avait droit d'adopter la ligne de conduite qu'il a suivie lorsqu'il a déclaré que je pourrais obtenir tous les renseignements contenus dans les documents qu'il produirait, mais que toute interpellation ne se rapportant pas à ces documents demeurerait sans réponse. Cette conduite de sa part était, selon moi, si extraordinaire et constituerait un abus si intolérable, si elle était imitée dans cette Chambre, qu'il m'incombait de faire ressortir l'attitude que l'honorable ministre a voulu prendre pour la première fois devant le parlement. Il m'est indifférent que ces personnes aient été rémunérées ou non : c'est une question tout à fait subsidiaire. Selon moi, il est déplorable qu'on ait traité de cette manière des personnes qui entendaient faire des affaires au Yukon. Je poursuis la lecture de la lettre du ministère de la Marine et des Pêcheries :

Je vous transmets aussi une copie du consentement à l'arbitrage de la part de MM. Wade et Aikman et de MM. White et McCaul. Vous observerez que M. Davis prétend avoir agi comme arbitre en sa qualité de simple citoyen——

C'est à dire quant au partage des deniers. Il y a deux questions à considérer : d'abord, sa conduite illégale en ce qui concerne le navire, et, en second lieu, le paiement des deniers aux clients de M. Wade. Mais écoutons le ministre de la Marine et des Pêcheries ; chaque mot semble indiquer qu'il est dans la bonne voie——

—mais je constate que le consentement à l'arbitrage de MM. White et McCaul est adressé au percepteur des douanes à Dawson City.

Dans ces circonstances, je crois que vous conviendrez avec moi qu'il est préférable de soumettre dorénavant cette affaire au commissaire des douanes à Ottawa——

Ce n'est pas, remarquez bien, la réponse ridicule sinon déshonorante qu'il reçut en fin de compte du ministère des Douanes, tendant à établir que ce n'était pas une affaire départementale, mais un conseil très sensé et très juste, indiquant que cette affaire ressortissait au ministère des Douanes et non au ministère de la Marine et des Pêcheries, vu que tous les documents établissaient qu'il avait agi en qualité de percepteur des Douanes et qu'il avait reçu l'argent pour le ministère.

—vu qu'elle ne semble pas être du ressort de ce ministère. J'ai transmis au commissaire des douanes une copie du rapport de M. Davis. J'ai gardé les documents que vous avez remis à ce ministère pour servir d'exposé des faits, et je ne les ai pas transmis au commissaire avec le rapport. Je suppose que vous lui en fournirez des copies.

Advenant six heures, M. l'Orateur suspend la séance.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE..

Bill (n° 113) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie Frost et Wood (à responsabilité limitée.)—(M. Cowan.)

Bill (n° 131) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Edwin James Cox."—(M. Montague.)

Bill (n° 102) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à James Milne.—(M. Clarke.)

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE TORONTO

La Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto.—(M. Osler.)

(En comité.)

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Ce bill a déjà été examiné par le comité des bills privés qui l'a recommandé à la Chambre, et la députation sera heureuse d'approuver la recommandation du comité. Je ne crois pas, cependant, à propos de l'adopter sans le signaler à l'attention de la Chambre parce que, à mon avis, bien que, là-dessus je diffère d'avec mes collègues, il renferme un principe erroné. Il a, en réalité, pour objet, de modifier l'acte constitutif d'un grand nombre de compagnies fédérales, pour leur permettre de placer leurs fonds dans un hôtel à Toronto. Plusieurs personnes, et parmi elles, des membres du parlement, croient que nous restreignons inutilement les opérations des compagnies par actions. Nous connaissons le raisonnement qui consiste à dire qu'une compagnie n'est qu'une réunion d'individus et qu'il ne peut y avoir aucun inconvénient à permettre à des associés formant une compagnie par ac-

tions, de faire ce qu'il est loisible à chacun d'eux d'accomplir. Cependant le parlement ne s'est pas encore rendu à ce raisonnement, mais il considère qu'il est sage d'imposer certaines restrictions aux compagnies par actions, surtout à celles qui reçoivent des biens en fidéicommis. Si, dans un bill concernant des compagnies de banque ou d'assurance, il était question de permettre à celles-ci de placer leurs fonds—en grande partie des fonds en fidéicommis—dans la construction d'un hôtel, une telle proposition, j'en suis sûr, ne serait pas approuvée par la Chambre. Cependant, c'est précisément ce que nous nous proposons de faire dans la présente occurrence. La seule excuse que nous avons, c'est qu'il s'agit d'un cas particulier et qu'il ne s'agit que d'une seule ville. Nous n'entendons pas adopter une mesure générale, mais une loi concernant un seul hôtel dans une seule ville ; et pour cela, nous allons enfreindre le principe général concernant la régie de ces compagnies. Je sais que ceux qui sont intéressés dans cette entreprise sont des gens d'une excellente réputation, et personne ne met en doute qu'ils agiront sagement. Pourtant, cela ne change rien au principe. Ceux qui font partie des corporations de banque et des compagnies d'assurances sont toujours des gens jouissant d'une excellente réputation : pourtant, malgré cela, le parlement ne veut pas, règle générale, leur permettre de placer les fonds qu'ils détiennent dans des parts de compagnies d'hôtel. Ainsi, nous nous proposons de nous départir de la règle générale en ce qui concerne la Compagnie de l'hôtel de Toronto. Le bill originaire accordait ce privilège à toute compagnie constituée par un acte fédéral, mais la compagnie, je crois, l'a modifié de façon à restreindre ce privilège. Il ne s'applique plus qu'aux compagnies faisant affaires dans la ville de Toronto ou dans un rayon d'un mille du site choisi pour la construction de l'hôtel. Cependant, toute compagnie constituée par un acte fédéral peut avoir une agence à Toronto, ce qui fait que le bill confère encore des pouvoirs très étendus. Vu le désir des principaux citoyens de construire un grand hôtel à Toronto, toute opposition peut sembler déplacée ; mais il y a un principe en jeu, et je crains que nous établissions un précédent que nous trouverons très incommode. Je ne vois pas comment nous pouvons nous départir d'un pricipe général relativement à une ville et à un hôtel, sans nous exposer à une demande du même genre pour d'autres villes et d'autres hôtels. Je ne vois pas comment nous pouvons admettre l'excellence de la loi générale et nous en départir quand il s'agit de Montréal ou d'une autre ville. Je parle d'une manière générale et je soumets humblement que nous faisons une innovation importante à un principe reconnu comme excellent en ce qui concerne le placement des fonds en fidéicommis.

M. FIELDING.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : Il est vraiment amusant d'entendre le ministre des Finances parler de se départir d'un principe excellent, et s'opposer à ce que certaines corporations placent une partie restreinte de leurs fonds dans cette affaire. Vous vous rappelez que devant le comité des banques et du commerce, l'année dernière ou l'année précédente, une très importante compagnie de prêt a demandé à se faire autoriser à placer ses fonds dans toute compagnie constituée par les législatures du Canada ou par le parlement fédéral, et même à acquérir tout le capital de telle compagnie, ce qui lui aurait permis d'acquérir n'importe quelle mine n'existant que sur le papier, pourvu qu'elle fût constituée civilement n'importe où au Canada, de placer ses fonds dans les tramways, les chemins de fer, les mines et les télégraphes. Ce bill provoqua une vive opposition, pourtant le ministre des Finances (M. Fielding) l'appuya dans son entier ; il alla jusqu'à présenter un bill concernant les compagnies de prêt en général autorisant celles-ci à placer leurs fonds dans n'importe laquelle de ces entreprises. Il n'y a pas, à l'heure actuelle, au Canada, de compagnie de prêt constituée par le parlement fédéral qui ne soit autorisée à acheter ces parts. Ceci posé, il est surprenant d'entendre le ministre des Finances protester aussi énergiquement contre cette innovation aux sains principes du commerce de banque——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (M. Davies) : L'honorable député (M. Osler) veut-il nous dire de quel acte il parle?

M. OSLER : Du bill concernant la Compagnie de prêt du Canada Central. Le ministre et le gouvernement ont imposé cette loi, qui permet à cette compagnie d'acquérir les actions ou les obligations de toute compagnie constituée par la législature d'une province ou par le parlement fédéral. Ce bill a été adopté en dépit d'une opposition énergique. J'ai moi-même fait observer devant le comité que l'acte constitutif permettait à la compagnie d'acquérir une autre compagnie de prêt, une compagnie d'assurance et même une banque. Mais, dans l'autre acte, une réserve a été faite, je crois, en ce qui a trait aux banques, ne permettant à une compagnie de placer qu'une certaine partie du capital ou de n'acheter qu'un montant restreint de parts de banque. Les ministres ont la mémoire très courte ou comprennent très mal les lois qu'ils font adopter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les ministres n'ont pas présenté de loi semblable.

M. OSLER : Pourtant les ministres l'ont approuvée et l'ont imposée au comité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, ils n'en ont rien fait.

M. OSLER : Ils l'ont vigoureusement appuyée. Le ministre des Finances était présent, et je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries était aussi là, et, ou je me trompe fort, ou il était partisan ardent de cette mesure. Je ne parle pas sans savoir ; je sais que ce que je dis est la vérité. Comme l'observe le ministre des Finances, il se peut qu'un tel pouvoir, accordé d'une manière générale, entraîne des abus. Cependant, les banques ont souscrit au fonds patriotique, et, si elle n'a pas reçu l'approbation du parlement, cette mesure a été bien vue du public. Je suis directeur d'une banque importante de ce pays, et, règle générale, on n'y prodigue pas les fonds des actionnaires. Mais des cas surgissent, tels que celui de cette souscription patriotique en faveur de nos soldats du Sud-africain, où pas un seul actionnaire de cette institution ne s'opposera à un don semblable ; je crois, plutôt, que les actionnaires verraient d'un mauvais œil une banque qui ne partagerait pas l'enthousiasme général. Les banques sont aussi venues au secours des incendiés d'Ottawa et de Hull. Ces dons se font en vertu d'une coutume bien établie en ce pays et à Londres, et que suivent toutes les institutions financières de la Grande-Bretagne. Je pense que la banque " British North America " a souscrit au fonds patriotique une somme de mille livres sterling, sans y être autorisée par sa charte ; les actionnaires de cette institution pourraient même, si tel était leur bon plaisir, tenir les directeurs responsables d'une mesure semblable. Mais ces derniers avaient droit de croire que les actionnaires approuveraient leur initiative. Je représente depuis très longtemps une compagnie dont le siège principal est à Aberdeen, et l'on sait bien que les Aberdinois entendent que l'on ne dissipe pas les argents de leurs actionnaires. Mais, lors du départ de nos volontaires pour le Sud-africain, le président me chargea, par dépêche, de faire un versement de mille ou deux mille dollars au cas où l'on prélèverait un fonds patriotique, et m'assura que le conseil des directeurs ratifierait cette mesure. A Montréal et à Toronto, toutes les banques contribuèrent encore à la construction des édifices du " Board of Trade." Lorsque, dans les grandes villes, il surgit quelque grande entreprise qui doit profiter au commerce, vous remarquerez que les banques et autres institutions financières y contribuent directement, soit en proportion de leur capital, soit en proportion des bénéfices à venir. De tels versements sont presque toujours soumis à la considération des actionnaires, à leur première assemblée annuelle, et je n'ai pas encore entendu dire que ces derniers, qu'ils fussent de ce pays ou qu'ils fussent de la Grande-Bretagne, aient une seule fois désapprouvé de pareils actes de générosité. Toutes, ou presque toutes les banques concourent au maintien de la " Dominion Rifle Association." Dans le cas qui nous occupe, je dois dire que, depuis un grand nombre d'années, la ville de Toronto subit des pertes matérielles, des pertes financières provoquées par le manque d'hôtel moderne. Un tel établissement ne se crée qu'à très grands frais, et plus d'un parmi les plus riches citoyens de Toronto sont imbus de l'idée qu'il y a du mal à tenir un hôtel ou à en favoriser l'établissement. Plusieurs, dont les dispositions étaient favorables, se tiennent maintenant à l'écart sous le prétexte que, dans un hôtel, il y a habituellement une buvette. A l'heure présente, diverses institutions ont contribué très raisonnablement, et, j'ose l'affirmer, avec beaucoup de sens, au succès de ce projet, et, si elles réussissent à construire l'hôtel, elles auront rendu un grand service à la population de Toronto. Je ne pense pas qu'aucune question de principe ou autre puisse s'opposer à l'adoption de la mesure qui nous est soumise.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Osler), que cette Chambre considère comme une autorité en matière financière, m'étonne fort, je dois l'avouer, par les arguments extraordinaires qu'il apporte à l'appui du bill. Cette mesure peut être bonne ou mauvaise, mais je ne puis concevoir qu'un homme d'esprit peut se servir d'un aussi faux raisonnement. Que dit-il ? Il déclare que, de temps à autre, les banques, les compagnies de prêt et de placement, ou leurs directeurs, appliquent, sans y être autorisés, certaines sommes à des œuvres patriotiques ou de charité ; qu'il ne sait aucun cas où les actionnaires n'aient approuvé la conduite des directeurs——

M. MONTAGUE : L'honorable député est allé plus loin que cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais je m'arrête à ce seul raisonnement. Quelle conclusion veut-il que la Chambre en tire ? Ignore-t-il que les directeurs, en pareil cas, commettent une illégalité en escomptant l'approbation des actionnaires, et que si celle-ci ne leur est pas donnée, il leur faut rembourser l'argent ? Quel rapport y a-t-il entre ce raisonnement et l'adoption d'une mesure permettant aux directeurs d'appliquer des capitaux à des fins qui ne sont pas autorisées par le parlement ? Je ne puis concevoir l'intention de l'honorable député. Ce bill, qui se rapporte à une mesure adoptée par la législature d'Ontario, à l'excellent projet d'établir un hôtel à Toronto, ce bill autorise les directeurs à faire des capitaux des actionnaires, sans avoir à consulter ces derniers, un placement qui n'est pas prévu par l'acte des banques et par l'acte des placements. Voilà la teneur de ce bill. S'il plaît aux directeurs de l'une de ces banques de distraire certains capitaux des opérations ordinaires pour les appliquer à la construction d'un hôtel, tout comme lorsqu'il s'agit de souscrire à un fonds patriotique ou à une œuvre

de charité, et si les actionnaires approuvent ensuite cette conduite, qui osera se plaindre ? Personne, car personne n'en aurait le droit. La conduite des directeurs pourrait être entachée d'illégalité, mais la sanction subséquente des actionnaires suffirait à lui rendre la légalité. Au lieu de se borner à nous dire que cette mesure est d'un caractère tel que la Chambre devrait l'adopter, il me fait peine de voir mon honorable ami prétendre qu'elle devrait faire droit à toute demande tendant à changer la destination des fonds placés en fidéicommis, —car enfin, c'est ce à quoi se résume son argument. Comme je l'ai déjà dit, la construction d'un hôtel à Toronto ne saurait provoquer de blâme, les noms même de ceux qui y sont intéressés, les raisons qu'on on a fait valoir devant le comité ou ailleurs me portent à approuver ce projet. Il n'y aurait pas d'objection à la construction d'un hôtel de première classe à Montréal, ni à Ottawa, on serait sûr que ces messieurs y seraient absolument bien traités ; mais il n'y a pas à conclure de là qu'il faille adopter un bill accordant à toutes les banques d'Ottawa la faculté de consacrer à l'édification d'un hôtel l'argent de leurs actionnaires. Ceux qui achètent des actions d'une banque savent que les fonds de cette banque doivent strictement servir à certaines fins, qu'ils sont protégés et garantis ; ils savent aussi quelles actions ils achètent et sont certains qu'ils ne favorisent pas, par ces transactions là, d'autres spéculations que celles permises par la loi des banques. Or, voici que le parlement s'en vient dire : Bien que vous ayez acheté ces actions là et placé cent dollars ou un million de dollars de votre fortune avec la garantie que cet argent ne servirait pas à des spéculations ou objets autres que ceux prévus par la loi des banques, nous n'en aurons cure, et les banques feront de votre argent ce qu'elles voudront. L'honorable député ne pense-t-il pas qu'en agissant de la sorte nous violerions un principe sacré ? Pour moi, il me semble que nous ne pourrions rien faire de plus condamnable. Je l'admets, l'objet que l'honorable député a en vue, ne saurait être que louable, mais je prétends que faire une loi permettant aux banques qui font affaires dans le rayon d'un mille du site de cet hôtel, de construire ce dernier à même l'argent de leurs actionnaires, c'est mettre à néant les garanties qu'ils avaient lorsqu'ils ont acheté des actions. Voilà ce que je ne crains pas de dire à cette Chambre, malgré tout le respect que je professe à son égard. Une loi comme celle-là équivaudrait à la violation du principe sur lequel ce parlement s'est appuyé 30 à 40 années durant pour garantir l'emploi et l'administration des fonds que le public croirait devoir confier aux banques. Si ces dernières ont fait tant de progrès en ce pays, c'est grâce à l'observance de ce principe-là, et si l'on veut passer outre, à l'heure qu'il est, ce n'est peut-être pas par mauvaise intention, mais enfin, si l'on y réussissait, on aurait, tout de même, dérogé à la règle qui pourvoit à ce que l'argent confié aux banques soit administré et placé de telle et telle façon et non autrement. Ce bill comporte un véritable danger, il se résume tout simplement à ceci : une certaine compagnie s'est formée dans une province et s'est fait accorder par le législature de cette province-là le pouvoir d'ériger un hôtel sur un point du territoire soumis à la juridiction de cette législature ; elle s'en vient ensuite demander au parlement fédéral de décréter que toutes les banques, compagnies de placement et autres, qui tiennent de lui leur institution civile, auront droit d'acheter des actions de cet hôtel pour $2.500 par année jusqu'à concurrence de $50,000 si elles font affaires dans le rayon d'un mille du site de cet hôtel. Voilà, à mes yeux, une violation des principes qu'on a appliqués jusqu'ici aux banques, aux compagnies de placement et autres de même nature.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Comme l'a dit le ministre de la Marine et des Pêcheries, indépendamment de la valeur des garanties offertes par ces compagnies, car enfin, les opinions sur ce point pourraient être partagées, on aurait bien tort d'insérer dans une loi qui ne concerne pas du tout les autres corporations, un article conférant à celles-ci le pouvoir de placer leur argent contrairement aux dispositions de leur charte. Lorsqu'une personne désire confier des fonds à ces institutions et savoir comment on fera le placement, elle consulte leur charte et sait quelles seront ses garanties. Plus tard, elle s'apercevra qu'une autre loi, qui n'a aucun rapport avec ces compagnies, les autorise néanmoins à disposer autrement de leurs argents. On nous invite à altérer les pouvoirs corporatifs de ces institutions. Selon moi, toute modification de cette nature ne devrait s'appliquer qu'à une seule et même compagnie ; de cette façon, l'on saisirait facilement la portée de l'amendement. Mais le fait de modifier les pouvoirs généraux de toute corporation faisant affaires dans le rayon d'un mille du site de cet hôtel—et nous ignorons quelles corporations cette législation atteindra—le fait de leur conférer le pouvoir de faire des placements de cette nature, constitue un dangereux précédent que cette Chambre ne devrait pas créer.

M. E. G. PENNY (Division Saint-Laurent, Montréal) : Je suis content d'entendre le ministre faire autant d'opposition à cette mesure, car je partage l'opinion de l'honorable préopinant (M. Sproule), qui a déclaré qu'elle reposait sur un principe vicieux. Assurément, Toronto a grand besoin d'un hôtel ; au point de vue commercial, elle en a probablement plus besoin qu'aucune autre ville du Canada. Toutefois, je ne vois rien qui oblige le parlement, pour venir en aide à la construction d'un hôtel dans la ville de Toronto, à diminuer les garanties des ac-

tionnaires de nos banques. Dans la ville de Montréal, par exemple, nous avons eu le désastre de la banque Ville-Marie ; si vous faites à notre système de banque les concessions demandées par cette mesure, vous verrez bientôt toutes les banques, toutes les compagnies de prêts et de placements s'adresser au parlement fédéral pour se faire autoriser à placer leurs fonds non seulement dans la construction d'hôtels, mais dans toutes sortes d'entreprises. Je crois qu'il incombe à ce parlement de protéger le plus possible les bailleurs de fonds. De quoi se compose la masse des actionnaires dans la plupart des cas, non seulement des banques les plus importantes, mais aussi de celles dont le capital est plus restreint ? Un grand nombre de veuves et d'orphelins placent leurs fonds dans ces institutions qui, selon eux, leur offrent une certaine garantie, grâce à l'action du parlement fédéral. Enlevez cette garantie, vous verrez des gérants de banque sans scrupules et des directeurs répéter ce qui s'est fait dans le cas de la banque Ville-Marie, et les veuves et les orphelins seront ruinés comme ils l'ont été dans cette circonstance. Je ne saurais partager l'opinion du représentant de Toronto-ouest (M. Osler), qui a voulu établir une comparaison entre cette mesure et le fonds patriotique et les souscriptions en faveur des incendiés d'Ottawa. Il n'y a aucune ressemblance entre ces deux cas. L'argent versé par ces banques était un don pur et simple : les directeurs agissaient au nom des actionnaires. Ce fut un don qu'aucun actionnaire, grand ou petit, ne blâmera, j'en suis sûr. Mais autre chose est un placement d'argent. On ne nous demande, il est vrai, que d'autoriser les banques à placer un faible montant, mais qui sait s'il ne s'agira pas bientôt d'une somme plus considérable ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La limite, dans le cas actuel, est fixée à $50,000.

M. PENNY : C'est vrai. Si $50,000 est une somme minime pour la banque de Montréal, ou la banque des Marchands, ou la banque de Toronto, pour des institutions financières de moindre importance, c'est une somme considérable qu'elles ne devraient pas s'exposer à perdre. C'est pourquoi je crois que cette mesure devrait être repoussée au lieu d'être adoptée.

M. CHRISTIAN KLOEPFER (Wellington-sud) : Je ne crois pas, M. le président, que la position des banques de Toronto qui désirent souscrire pour la construction de cet hôtel soit bien comprise par certains députés. Elles sont toutes situées dans le rayon d'un quart de mille du site où l'hôtel doit être érigé. Les directeurs agissent en connaissance de cause. Leurs souscriptions à la construction de cet hôtel ne feront pas perdre un sou aux actionnaires. S'ils entendent souscrire, c'est pour obtenir l'ouverture d'une rue, entre la rue Yonge et Leader Lane, qui donnera de la valeur aux immeubles de la banque et à la partie commerciale des environs. Les banques gagneront, par cette amélioration, plus que le montant de leurs souscriptions. Ils ont un autre puissant mobile de souscrire : c'est le besoin pressant d'un hôtel dans la ville de Toronto qui retirerait de grands avantages de sa construction.

M. T. D. CRAIG (Durham-est) : J'assistais à la réunion du comité, quand cette question a été débattue, et il est injuste de recommencer devant la Chambre la discussion qui a eu lieu devant le comité où l'affaire a été examinée dans tous ses détails et le bill adopté à la grande majorité des voix, sans avoir rencontré beaucoup d'opposition.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je demande pardon à l'honorable monsieur. Le comité ne s'est pas divisé.

M. CRAIG : J'assistais à la réunion, et la plupart des députés étaient favorables à cette mesure.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comment le savez-vous ?

M. CRAIG : Par ce qui s'est dit. Après le débat, le bill a été adopté sans la moindre opposition. C'est devant le comité que la discussion doit avoir lieu. Il y a des députés qui s'intéressent à cette mesure, qui lui sont favorables et qui sont absents, ce soir. Ils ne concevaient pas qu'on recommencerait la discussion prolongée qui a eu lieu devant le comité. Malheureusement pour lui, le ministre des Finances, n'assistait pas à la réunion, mais c'était son affaire, non pas l'affaire des députés qui étaient présents pour prendre part à la discussion, de faire connaître leur opinion. J'admets que l'on puisse soulever la question devant la Chambre, mais il n'est guère juste de le faire, car plusieurs députés, favorables à cette mesure, et qui ne s'attendaient pas qu'on l'attaquerait ici, sont absents, ce soir. Nous sommes tous d'accord sur les principes qui servent de base à l'acte des banques ; nous sommes tous en faveur de leur maintien ; nous voulons tous donner le plus de garanties possibles à ceux qui déposent et placent leurs fonds dans les banques. Mais nous prétendons qu'il s'agit d'un cas particulier. Le député de la division Saint-Laurent de Montréal nous a parlé de la banque Ville-Marie, mais je lui ferai observer que son raisonnement ne vaut pas dans le présent cas. Si les directeurs de la banque Ville-Marie avaient demandé l'autorisation de faire ce qu'ils ont fait, ce parlement ne leur aurait pas accordé cette permission. La banqueroute de la banque a été causée par des actes qui ne sont pas autorisés par la loi du commerce de banque, par la conduite illégale du président et des directeurs de cette institution financière. Il n'y a pas de parité dans le cas actuel. Les promoteurs viennent ouvertement de l'avant nous demander la permission d'accomplir

ce qu'ils se proposent de faire. Ils ne font rien en catimini. Ils ne font pas escompter par un tiers un billet sans valeur et n'avancent pas sur ce billet des fonds devant servir à acheter des parts dans un hôtel. ils demandent l'autorisation de faire une chose que les actionnaires connaissent. Ils agissent ouvertement, et si toutes les transactions de banque se faisaient ainsi au grand jour, il n'y aurait pas grand danger, à mon avis. Puis, je dois faire observer que le montant est restreint. En outre, la contribution est volontaire : aucune banque n'est forcée de donner ce montant, et la contribution de chacune est limitée à $2,500 par année.

M. SPROULE : Pendant vingt ans.

M. CRAIG : Oui, pendant vingt ans : mais je ne crois pas qu'aucune banque soit obligée de donner $2,500 chaque année. Aucune ne peut donner plus de $2,500 par année. Il ne s'agit plus d'un acte de philanthropie comme dans le cas du fonds patriotique, mais d'une question d'affaires. Un autre fait à considérer, c'est que l'endroit où cet hôtel doit être construit, a été et est déserté par les gens d'affaires. Comme l'a fait remarquer le député de Wellington-sud, si cet hôtel est érigé, une rue sera percée entre les rues King et Wellington, parallèle à la rue Victoria, et elle augmentera de beaucoup la valeur des biens-fonds dans cette partie de la ville. L'érection d'un hôtel princier, dans cet endroit, contribuera à y retenir et à y attirer le commerce, et les banques croient qu'elle augmentera la valeur des immeubles environnants.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député croit-il que, si la construction d'un hôtel dans une localité du Canada doit attirer le commerce, le parlement soit justifiable de permettre aux banques de contribuer de leurs fonds à la construction de ces hôtels ?

M. CRAIG : Je vais dire ce que je pense. Je n'admets pas les paroles que l'on me prête. Il s'agit d'un cas particulier : nous n'avons pas à considérer ce qui se passera quand nous ne serons plus. Il s'agit de ce qui se passe de nos jours. Je ne crains pas autant que le présent gouvernement d'établir un précédent. Nous avons déjà entendu parler d'un certain incident qui ne devait pas être considéré comme un précédent. Peu m'importe le précédent ! Quand une mesure me paraît raisonnable, je l'appuie sans m'occuper de créer ou de ne pas créer un précédent. Je suis fatigué d'entendre parler des précédents. Il s'agit de savoir si cette mesure est raisonnable, dans la circonstance. Je crois qu'elle l'est. Les présidents et les directeurs de banque sont des gens d'affaires. Aucune considération philanthropique ne les guide en ceci ; ils ne considèrent que l'intérêt des actionnaires. Si cet article est inséré dans le bill, c'est qu'ils ont compris que, sans lui, ils ne pourraient pas agir légalement, ouvertement et au grand jour. Ils n'ont rien voulu faire à la dérobée. Je crois que le parlement a lieu de se rendre à la demande des intéressés. Les promoteurs du bill désirent avoir cette autorisation parce qu'ils croient que la construction de cet hôtel sera avantageuse à la partie de la ville où ces banques sont érigées et où résident leurs clients.

M. SPROULE : Le premier argument du député de Durham-est, à savoir : que ce bill ne devrait pas être discuté après avoir été adopté par une grande majorité des membres du comité, est un argument tout à fait faux.

M. CRAIG : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. SPROULE : C'est, en substance, ce qu'a dit l'honorable député. Le comité ne se compose que de quelques-uns des membres de cette Chambre, et chacun conviendra qu'il est sage de laisser la discussion aussi libre que possible, dans cette enceinte, quand le comité rapporte un bill. L'honorable député dit qu'il s'agit d'un cas particulier. En effet, il doit s'agir d'un cas particulier ; autrement, je ne m'attendrais pas à voir un partisan de la tempérance prôner cette mesure.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce sera un hôtel de tempérance.

M. CRAIG : Partout où il y a un bon hôtel, j'y descends.

M. SPROULE : L'honorable député nous a dit que c'était là un cas particulier, et son imagination le porte à croire à la réduction de la valeur immobilière en cet endroit-là, ainsi qu'à la nécessité de remédier à cet état de choses par la construction de cet hôtel. Eh bien ! rien ne milite en faveur d'une modification des principes que cette Chambre a toujours suivis en matière semblable. L'honorable député de Toronto (M. Osler) a affirmé que la Central Loan Company possède ces pouvoirs étendus. Si je me rappelle bien, nous avons donné à cette corporation le droit d'acquérir des actions d'autres compagnies, mais nous n'en avons pas autorisé d'autres à acheter les siennes. Non seulement ce bill confère à la corporation que nous créons le pouvoir de puiser ses fonds à toutes les sources, mais il permet aussi à celles qui font affaires dans la même région d'y placer de leurs capitaux.

M. CRAIG : Elles ont déjà ce pouvoir.

M. SPROULE : Nullement. Aucune banque ou compagnie de placement n'a le pouvoir de placer, d'engager des capitaux dans une entreprise d'hôtellerie si ce n'est par voie d'hypothèque sur l'immeuble. Cette mesure repose sur un principe faux. Si, par exemple, je désire placer des fonds dans une banque ou une compagnie d'assurance sur la vie, je sais, après avoir examiné leur charte, que ces compagnies n'ont le droit de faire

que certains placements qui me paraissent excellents ; mais supposons, comme dans ce cas-ci, qu'une charte autre que la leur les autorise à disposer autrement de mes fonds, je suis donc trompé au sujet des garanties qu'elles me donnent. Voilà le faux principe. Comme l'a dit l'honorable député, il est vrai que le montant de la souscription est limité, mais ce montant limité est fixé à $50,000, et l'on a évidemment l'intention de le souscrire en entier. Il arrive quelquefois que des compagnies de prêts, de placements, des banques et des compagnies d'assurance fassent faillite ; alors, après enquête, on découvre que le désastre a été provoqué par la malhonnêteté des gérants qui volaient l'argent ou par des placements imprudemment opérés par ces corporations. Cette mesure constitue l'un des moyens par lesquels les corporations peuvent faire de mauvais placements. Vous verrez, à Toronto, qu'un même personnage sera président d'une banque, intéressé dans des compagnies de prêts, d'assurance et autres, et qu'en plus, il lui sera loisible d'aller de l'une à l'autre pour y donner son avis au sujet du placement des fonds. Je crois, M. le Président, que le principe de cette mesure est faux et qu'aucune raison valable n'a été soumise à cette Chambre qui puisse nous engager à l'adopter.

M. FIRMAN McCLURE (Colchester) : Comme d'autres députés, j'avais d'abord l'intention de voter contre l'adoption de ce bill parce qu'il tendait à créer un précédent dangereux en ce que, avait-on dit, il violait le principe des chartes de banque dont l'objet est de protéger les actionnaires. Mais, M. le Président, le bill, tel qu'il est soumis à la Chambre, a une teneur bien différente de celle qu'il avait lorsqu'il fut d'abord présenté au comité. Je pense qu'il serait erroné d'admettre que le parlement pût, au moyen d'une loi générale, conférer aux banques le pouvoir spécial de placer leurs capitaux d'une manière particulière ; mais il n'y a pas d'inconvénient à adopter une mesure spéciale, pourvu que l'on dise bien que c'est une mesure spéciale, pourvu, aussi, que chaque article y soit défini de façon telle, que les institutions financières ne puissent outrepasser les pouvoirs conférés par une législation de cette nature. Si je ne me trompe pas, la législature d'Ontario a été saisie d'une mesure analogue et l'a adoptée.

M. SPROULE : Elle ne pouvait pas le faire.

M. McCLURE : Un instant! Plus tard, on s'est aperçu que les banques ne pourraient pas acquérir de ces valeurs, parce que la législature d'Ontario n'a pas juridiction sur ces institutions.

M. SPROULE : Sans doute.

M. McCLURE : Certaines institutions soumises à la juridiction de la législature d'Ontario donnèrent leur adhésion, car la loi provinciale leur suffisait. Le bill qui nous est soumis a pour objet unique la complétion de la loi d'Ontario et l'octroi à ces compagnies de pouvoirs que la législature d'Ontario voulait leur accorder, qu'elle leur a accordés, mais qui sont de nul effet sans la corroboration de cette Chambre. Tout, dans ce bill, est spécifié avec la plus grande clarté, et il me semble que cette Chambre n'a plus qu'à considérer s'il serait bon, dans les circonstances, que les banques fussent autorisées à placer leurs fonds dans cette entreprise particulière. Quant au précédent à établir, qu'il soit bien compris que nous ne désirons voir adopter cette mesure que parce qu'il est opportun de compléter une loi déjà adoptée par la législature d'Ontario. Par conséquent, au cas où une demande semblable serait faite de nouveau, la Chambre devra, quel qu'en soit le mérite, exiger l'assentiment préalable de la législature provinciale avant de lui accorder le bénéfice de ce précédent.

M. SPROULE : Si la législature d'Ontario commet une imprudence, est-ce à dire que nous devons l'imiter ?

M. McCLURE : Je ne dis rien de tel, mais je prétends que le sentiment de la législature d'Ontario, sur cette question, a autant de valeur que celui de cette Chambre.

M. A. T. WOOD (Hamilton) : Toute la Chambre devrait donner son appui cordial au bill actuellement devant le comité. Les promoteurs de cette mesure agissent dans l'intérêt des actionnaires et des capitalistes qu'ils représentent. Ils représentent non seulement leurs intérêts personnels, mais aussi ceux des institutions qu'ils dirigent, ainsi que ceux des actionnaires dont ils possèdent toute la confiance. Il serait singulier que cette Chambre prétendît savoir mieux que ces personnes quels sont leurs intérêts. Comme l'a dit l'honorable député (M. McClure), il ne saurait y avoir de précédent. En effet, ce bill est entouré de circonstances telles qu'il est presque impossible qu'il se présente jamais un cas semblable. Nous devrions adopter cette mesure dans l'intérêt des propriétaires d'immeubles, dans l'intérêt de ceux qui ont de forts montants engagés dans ces institutions financières ; de plus, je ferai remarquer que les promoteurs, à eux seuls, ont souscrit la plus grande part des actions. Par conséquent, si ce projet subit un échec, les propriétaires de cette localité, aussi bien que les banques, en éprouveront de lourdes pertes. S'ils saisissaient bien la question, les honorables députés remarqueraient que la souscription se fera dans le rayon d'un mille seulement, et que le bill ne concerne qu'un nombre très restreint d'institutions. Les compagnies ont parfaitement le droit de faire, sans avoir recours à l'assentiment de cette Chambre, les opérations stipulées dans le bill. Les banques, seules, sont sous la juridiction du parlement, et je suis convaincu que les actionnaires des banques qui souscriront des actions de cette compagnie d'hôtel ne manque-

ront pas d'approuver la conduite des directeurs. En réalité, ces derniers mériteraient le blâme des actionnaires s'ils ne s'efforçaient pas d'augmenter la valeur des immeubles dont ils ont la gestion, au lieu de la laisser baisser de 30 à 40 pour 100, comme il arrivera, si cette mesure est rejetée.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Les noms même des personnes qui demandent ce privilège suffisent à démontrer combien leur requête est raisonnable et juste. Dans la liste des noms, je vois ceux de Byron E. Walker, gérant général de la Banque du Commerce ; de Daniel R. Wilkie, gérant général de la Banque Impériale ; de Duncan Coulson, gérant général de la Banque de Toronto ; de John Herbert Mason, président de la Canada Permanent Loan Company, la plus grande compagnie hypothécaire du Canada, je crois ; celui de George Gooderham, président de la Banque de Toronto ; celui de W. H. Beatty, vice-président de la Banque de Toronto, ainsi que celui de l'honorable M. Forget, de Montréal.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: L'honorable député ne lit-il pas les noms des membres de la compagnie d'hôtel de Toronto ?

M. CLARKE : Oui ; ces messieurs seront les premiers directeurs de la compagnie, et ce sont les institutions financières qu'ils dirigent que ce bill affectera. Je suis fermement convaincu que si les membres de cette Chambre connaissaient les exigences locales, le bill ne rencontrerait pas la moindre opposition. Au comité des Banques et du Commerce, le conseiller de ces messieurs nous a fait observer que, l'eussent-ils voulu, ils auraient pu atteindre leurs fins en suivant une autre route—une route clandestine, si je puis m'exprimer ainsi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comment cela ?

M. CLARKE : Leur conseiller l'a dit devant le comité, mais il a ajouté qu'ils préféraient venir demander ces privilèges au parlement, dans la certitude qu'aucune raison valable ne s'opposerait à leur requête.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Alors que tous admettent l'inconvénient d'une législation exceptionnelle comme celle-ci, il me semble, cependant, que, vu la limite qui est imposée, on a combattu ce bill au moyen d'arguments plus futiles que sérieux. On a prétendu que si une banque plaçait une partie de ses actions ou de ses fonds dans une entreprise de cette nature, elle s'exposerait à un danger dont ses actionnaires ne seraient pas prévenus. Je ferai observer à la Chambre que, chaque jour, les banques prêtent de l'argent sur des actions des compagnies qui ne valent pas mieux que celle-ci. Supposez, par exemple, que cette compagnie soit incorporée et qu'elle possède un capital-actions d'un million de dollars : une banque pourrait fort bien lui faire, avec la garantie de ces actions, un prêt d'un million de dollars. Comment se prémunir contre un tel danger? En mettant à la tête de vos banques des hommes d'affaires de la plus grande compétence auxquels vous imposez le respect dû aux volontés des actionnaires. Il est vraisemblable que, au Canada, les actionnaires de banque ne courent pas de pareils dangers ; mais si quelque doute sur ce point surgissait dans la pensée de la majorité des membres de cette Chambre, on pourrait modifier le bill de façon à ne permettre le placement dont il est question que si les actionnaires l'autorisent par leur vote à l'assemblée annuelle. Pour moi, je suis disposé à appuyer le bill sans cette modification, pour la raison que, chaque jour, les banques du Canada prêtent de l'argent sur des actions, des obligations, des billets de compagnies, et que, en ces matières, les actionnaires doivent s'en rapporter au bon jugement des directeurs qu'ils ont choisis pour gérer les affaires des banques.

M. SPROULE : Je désire faire une observation au sujet des noms des financiers éminents dont l'honorable député de Toronto-ouest vient de faire parade. C'est l'habitude, lorsqu'on a un bill à soumettre à cette Chambre, de choisir des directeurs provisoires, dont les noms ne figurent que pour l'occasion, et qui, le plus souvent, n'ont aucun intérêt dans l'affaire, du moment où elle est lancée.

M. WOOD : Les noms qui sont mentionnés sont ceux des pères de ce projet ; l'un des plus grands capitalistes, M. Gooderham, président, et M. Beatty, vice-président de la Banque de Toronto, en sont les réels promoteurs.

M. SPROULE : L'interruption de l'honorable député de Hamilton (M. Wood) ne nous a pas renseignés ; car il n'a fait que répéter ce qu'avait déjà dit l'honorable député de Toronto-ouest. Rien ne nous répond que ces personnes, dont les noms figurent en ce moment, feront partie de la compagnie lorsqu'elle sera formée.

M. CLARKE : Ce sont les institutions financières dont ils ont la direction, qui sollicitent cette autorisation.

M. SPROULE: Pourquoi ne produisent-elles pas leur charte à l'appui de leur demande?

M. MONTAGUE: Je désire savoir si les messieurs dont les noms ont été mentionnés, entendent placer de leurs propres fonds dans cette entreprise.

M. WOOD : Assurément.

M. SPROULE : Ils ne sont que directeurs provisoires. Autre chose est ce qu'ils pourront faire dans la suite. Rien ne les oblige à faire partie de la compagnie lorsque le bill aura été adopté. Je trouverais moins d'inconvénients à cette mesure, si l'on y ap-

portait la modification proposée par l'honorable député d'Halifax (M. Borden), c'est-à-dire si les actionnaires, préalablement consultés en assemblée annuelle, approuvaient un placement de cette nature à la majorité suffisante des voix. Mais je n'en persiste pas moins à dire que cette législation est dangereuse en ce qu'elle tend à modifier la charte de toute institution financière dont les bureaux seront situés dans le rayon d'un mille du site de cet hôtel. Ces corporations n'auront qu'à établir un bureau dans les limites de ce rayon pour avoir le droit de placer des fonds dans cette entreprise, droit que ne leur confère point leur charte originelle.

Sir CHARLES TUPPER : Dois-je conclure, d'après ce que vient de dire mon honorable ami, que ce bill nous autorise à disposer des capitaux des compagnies, dont ces messieurs sont directeurs, sans l'assentiment des intéressés? Il me semble que nous pouvons, en toute sécurité, permettre aux hommes éminents qui dirigent toutes ces grandes institutions financières de Toronto, de placer leurs fonds dans cette entreprise, s'ils le jugent à propos. Ils ont amplement prouvé qu'ils savent sauvegarder les intérêts des personnes qu'il représentent, et j'espère que mon honorable ami ne jugera pas à propos de soulever une discussion sur un sujet comme celui-ci.

M. SPROULE : Puisque l'intégrité et la compétence de ces personnes constituent une garantie suffisante, pourquoi faire une loi qui mette des bornes à leur pouvoir en matière de placement, pourquoi ne pas leur permettre d'opérer des placements en dehors d'un nombre restreint d'institutions financières?

M. HENRY CARGILL (Bruce-est) : Je pense que les institutions monétaires de ce pays sont placées sous la direction d'hommes qui possèdent toutes les qualités convenables pour sauvegarder les intérêts des actionnaires. Nous avons accordé à certaines compagnies des chartes qui confèrent des pouvoirs illimités en matière de placement sur biens-fonds ou sur actions. Voyez, par exemple, les compagnies de mines d'or : on leur permet de publier des prospectus où, pour démontrer leur intégrité, elles mettent de l'avant les noms de citoyens importants, de ministres même, et, à l'aide de ce piège, on décide les naïfs à acheter les actions de compagnies imaginaires. Je suis d'avis que ce gouvernement paternel devrait faire adopter une législation qui protégeât la population crédule contre de semblables escroqueries. On se rappelle, M. le Président, que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a fait mousser à Londres, Angleterre, une de ces compagnies dont le promoteur était un de ses partisans politiques. Je découvre beaucoup de qualités au bill qui nous occupe. Cette entreprise, que je crois très bonne, aura l'appui non seulement des principaux citoyens de Toronto, mais encore celui des citoyens de la région environnante. Si j'avais des capitaux à placer, j'aimerais mieux acheter des actions de cette compagnie d'hôtel que confier mon argent à certaines corporations qui tiennent leur charte du gouvernement de ce pays.

M. l'ORATEUR : L'heure consacrée aux bills privés est écoulée.

YUKON—CONGE DU STEAMER *YUKONER.*

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : Avant la suspension de la séance, j'étais à accomplir un devoir que m'avait imposé, un peu à l'improviste, le refus du ministre des Douanes (M. Paterson) de répondre à mes interpellations sur une matière de la plus haute importance ; je citais la longue correspondance que j'ai en mains, et qui révèle les procédés extraordinaires du département des Douanes, et j'en étais arrivé à étudier l'attitude du département de la Marine et des Pêcheries, attitude qui a influé considérablement sur la conduite subséquente du département des Douanes.

Le département de la Marine et des Pêcheries, après avoir reçu le rapport du percepteur Davis, en est arrivé à la conclusion naturelle que ce fonctionnaire n'avait agi, dans toute cette affaire, qu'en vertu des pouvoirs que lui confère sa charge et que, par conséquent, ce cas est du ressort du ministre des Douanes. Si je mets en cause le percepteur et quelques autres fonctionnaires, c'est uniquement pour appeler l'attention sur la conduite du ministre, qui est responsable et qui a aidé le percepteur Davis à commettre des abus de pouvoir qui ont lésé gravement les droits des tiers.

Une lettre de Lewis et Smellie, conseillers de la Trading and Exploring Company, qui est propriétaire du *Yukoner*, narre tous les détails de l'incident jusqu'à l'heure actuelle. Elle est adressée au ministre des Douanes à Ottawa, porte la date du 4 novembre 1899, et se lit comme suit :

Pour nous conformer à la demande contenue dans la lettre que le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries nous adressait le 31 du mois dernier, pour nous apprendre que vous aviez renvoyé l'affaire à ce ministère, nous avons l'honneur de vous transmettre copies des documents suivants :

Lettre de Lewis et Smellie au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, à la date du 19 août 1899, contenant le récit des événements, et la correspondance relative aux plaintes de notre cliente la Trading and Exploring Co. (à responsabilité limitée), de Londres, Angl., propriétaire du " Yukoner ".

Lettre de Lewis et Smellie au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, à la date du 22 août 1899.

Lettre du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries au percepteur D. W. Davis, de Dawson, à la date du 22 août 1899, contresigné par le commissaire des douanes, demandant de trans-

mettre sans délai un rapport fidèle des faits mentionnés dans la correspondance, et demandant au percepteur Davis de dire pourquoi et en vertu de quelle autorité il a agi comme il a fait, et de raconter les faits aussi clairement que possible. Un rapport du percepteur D. W. Davis au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, à la date du 26 septembre 1899. Lettre du ministère de la Marine et des Pêcheries à Lewis et Smellie à la date du 31 du mois dernier, transmettant copie du rapport du percepteur Davis.

Dans une lettre du 31 du mois dernier, le ministère de la Marine et des Pêcheries nous fait observer que M. Davis déclare n'avoir pas agi en qualité de——

Je signale tout particulièrement cette déclaration à l'attention de la Chambre :

—que le percepteur Davis déclare n'avoir pas agi en qualité de préposé de l'engagement, en vertu des dispositions de l'Acte des Marins, mais, comme il appert à son rapport du 26 septembre dernier, en qualité de percepteur des douanes, lorsqu'il refusa, tout d'abord, de donner congé au "Yukoner", et plus tard, lorsqu'il accorda ce congé au navire (le, ou vers le 31 juillet dernier), bien que, dans la suite, oubliant apparemment le congé qu'il avait donné, il semble avoir retenu le "Yukoner" en sa qualité de percepteur des douanes. (Il est bon de remarquer que le percepteur Davis, dans son rapport du 26 septembre dernier, ne fait aucune mention du premier congé donné au navire. Comme le fait aussi observer, dans la même lettre, celui qui remplissait alors des fonctions de sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, le percepteur Davis soutient que c'est comme simple citoyen qu'il a, plus tard, agi comme arbitre, et non en vertu des dispositions de l'acte des marins, bien que la lettre qui est supposée contenir le consentement à un arbitrage de la part de MM. White et McCaul (agissant pour les armateurs) lui eût été adressée le 26 juillet dernier en sa qualité de percepteur des douanes à Dawson.

Comme vous le verrez, M. l'Orateur, tout faux-fuyant que le percepteur cherche à invoquer pour dégager sa responsabilité est démenti par son propre rapport, dont j'ai donné lecture et que nous commentons. C'est-à-dire qu'il est évident—tellement évident que le ministre de la Marine et des Pêcheries a été forcé de l'admettre—que, dans toute cette affaire, il n'a agi et n'a pu agir qu'en qualité de percepteur des douanes. Eût-il voulu agir comme préposé de l'engagement, il y a certaines choses qu'il aurait pu faire. Mais il s'est lui-même fermé cette échappatoire en disant qu'il n'a pas agi en cette qualité.

Nous considérons le rapport du percepteur Davis comme entièrement insuffisant, vu la nature de nos griefs (dont des copies vous ont été transmises), et vu la forme et le contenu de la demande des deux ministères contenue dans la lettre du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries adressée au percepteur Davis, le 22 août dernier.

Toutefois, la déclaration de M. D. W. Davis disant qu'il a agi comme simple citoyen, quand il a rempli les fonctions d'arbitre entre les parties, et quand il s'est dessaisi du dépôt fait entre ses mains per les propriétaires, simplifie la question.

Bien que les armateurs nient à M. Davis le droit d'agir comme il semble l'avoir fait, nous croyons que le ministère et les armateurs ont droit de connaître tout ce qui s'est passé depuis lors. Le percepteur Davis a refusé de plus amples renseignements à MM. White et McCaul, représentants des propriétaires du navire, et, dans son rapport au ministère, il refuse tacitement à celui-ci tous les détails indispensables, sous prétexte qu'il a agi comme simple citoyen en remplissant les fonctions d'arbitre chargé de distribuer les deniers qu'il avait reçus en sa qualité de percepteur des douanes.

Je signale tout particulièrement à l'attention les quelques lignes qui suivent, parce qu'elles démontrent que la prétention des procureurs de la compagnie a été approuvée par le ministère des Douanes, qui ne juge pas, à l'heure actuelle, devoir venir en aide à M. Davis, qui cherche à dégager sa responsabilité. Le ministère n'a pas cru devoir cacher aux intéressés tous les faits révélés par ces documents et ces procédures. MM. Lewis et Smellie continuent :

Nous croyons que le ministère, pour rendre justice à tous les intéressés, devrait obtenir du percepteur Davis les notes qu'il a prises des dépositions, lors du prétendu arbitrage, la réclamation détaillée du capitaine et du second et tous les autres exhibits, la décision qu'il a prétendu rendre comme arbitre, un compte détaillé du partage des $5,099.45 payés par la Trading and Exploring Company, la date et le mode des paiements ainsi que les quittances, le tout sans préjudice aux droits des propriétaires de navire.

On nous informe que les deniers ont été partagés et payés par la société légale de M. F. C. Wade ou par son entremise, laquelle représentait le capitaine et le second, et non par l'arbitre Davis. On nous informe également que les réclamations du capitaine et du second, ainsi soldées, ne comprenaient pas seulement les comptes de gages, mais aussi, pour l'avocat, un honoraire s'élevant à $700 et plus, payable à M. F. C. Wade, et réclamé par le capitaine comme déboursé de la poursuite intentée contre l'équipage du "Yukoner," bien que les procureurs de la compagnie propriétaire du navire eussent refusé de poursuivre l'équipage dans les circonstances. Les faits révélés jusqu'ici parlent suffisamment d'eux-mêmes ; pourtant, nous manquerions à notre devoir envers notre cliente en ne saisissant pas l'occasion de faire observer que le percepteur Davis, ayant accordé son congé au "Yukoner," s'avoue coupable d'avoir ensuite profité de sa position de percepteur pour retenir le navire afin d'obliger les armateurs à lui payer, en sa qualité de percepteur des douanes, le fort montant de $5,099.45, pour couvrir la réclamation de tiers auxquels il n'avait pas affaire. Si les réclamations du capitaine et du second étaient légitimes, ceux-ci pouvaient avoir recours à la procédure ordinaire. Nous accusons aussi le percepteur Davis qui, aujourd'hui, prétend que c'est comme simple citoyen qu'il a rempli les fonctions d'arbitre chargé de vider le différend et de distribuer les deniers qui lui avaient été remis en qualité de fonctionnaire public, d'avoir procédé à l'arbitrage sans un consentement suffisant, le prétendu consentement ayant été révoqué par les procureurs des armateurs parce qu'il avait été obtenu par violence, et révoqué le même jour qu'il avait été donné, avant qu'aucune disposition ne fut prise, et nous l'accusons d'avoir agi sans autorisation légale ou conventionnelle, lorsqu'il a partagé les deniers après avoir reçu un protêt.

Le dépôt de la Trading and Exploring Co. (à resp. limitée) ayant été reçu par le percepteur

des douanes à Dawson, en sa qualité officielle, la compagnie demande à la Couronne de rendre compte du montant de $5,099.45 ainsi déposé et renouvelle la demande de remboursement qu'elle avait faite, le 19 août. A tout événement, elle demande que ces $5,099.45 soient déposés devant le tribunal du territoire en attendant qu'une cour ayant juridiction tranche le litige entre les armateurs et le capitaine et le second du "Yukoner."

Dans tout ceci, M. Davis semble avoir été fortement influencé par M. F. C. Wade (qui représentait le capitaine et le second du "Yukoner"). Vu la position officielle de M. Wade, le principal conseiller de la Couronne au Yukon, de qui le public a droit d'attendre protection, sa conduite laisse beaucoup à désirer.

Or, cet exposé de la question n'a pas semblé invraisemblable à cette époque (novembre 1899), car, le 18 du même mois, le ministre des Douanes fit transmettre la lettre suivante à MM. Lewis et Smillie :

Ministère des Douanes, Canada,
Ottawa, 18 nov, 1899.

MM. Lewis et Smellie,
Avocats, procureurs, etc.,
7 Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

Messieurs,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 courant, re steamer "Yukoner."

Votre plainte est à l'étude et le ministre s'en occupera à son retour en ville.

Mention a été faite, cet après-midi, de M. McMichael, et je n'ai pas pu dire si j'avais sous la main un rapport de lui. Je vois qu'il est ici question de ce monsieur:

S. W. McMichael, inspecteur en chef des douanes fait rapport que M. D. W. Davis lui a appris qu'il avait procédé à l'arbitrage, rendu sa décision et payé le montant accordé, à savoir : $4,899.45 à MM. Wade et Aikman, avocats du capitaine et du second. Ce montant comprend une somme de $700 représentant une réclamation de ces messieurs contre le capitaine du steamer "Yukoner," pour services qu'ils lui ont rendus lors de certaines procédures légales occasionnées par la mutinerie. Ce montant apparaissait au compte du capitaine. M. Davis a déclaré que c'était un honoraire juste et légitime pour les services rendus.

Veuillez me dire où le steamer "Yukoner" a été enregistré et son numéro d'enregistrement.

Autre lettre du ministère des Douanes aux mêmes avocats :

Ministère des Douanes, Canada,
Ottawa, 21 décembre 1889.

MM. Lewis et Smellie,
Avocats, procureurs, etc.,
Ottawa, Ont.

Re ss. "Yukoner."

Messieurs,—En réponse à votre lettre du 4 du mois dernier, au sujet de cette affaire, j'ai l'honneur de vous apprendre que D. W. Davis, percepteur des douanes à Dawson, a reçu instruction de fournir les renseignements demandés dans votre lettre et de régler l'affaire entre vous et les propriétaires du "Yukoner" ou leurs representants.

Malgré ces lettres, il semble, si je suis bien informé, que ce fonctionnaire n'a pas fourni les renseignements demandés, qu'il a passé outre, et aujourd'hui, le ministère accepte l'entière responsabilité de sa conduite en cette affaire, et se contente du prétexte ridicule qu'il invoque quand il dit qu'il prend toute la responsabilité pour lui. Ces ordres lui ont été transmis du bureau principal à la date du 21 décembre 1899, et, le 10 avril suivant, le ministère transmet non pas les renseignements demandés, ni même le rapport complet de M. Davis, quant au partage des deniers, mais un rapport tronqué ne contenant aucun des renseignements que cette société légale avait demandés au nom des armateurs, ni le dossier de la cause, ni les quittances des argents déboursés, qui sont tous des renseignements que le ministère avait déclaré devoir être fournis à MM. Lewis et Smellie. M. Davis n'a jamais fourni les renseignements demandés, mais un document qu'il n'a jamais écrit ni rédigé. Ceux qui ont eu affaire à M. Davis comprendront, à la lecture des déclarations contenues dans sa lettre, qu'elles ne sont qu'une répétition du plaidoyer de M. Wade qui représentait les réclamants. Dans sa lettre du 10 avril, à Lewis et Smellie, le ministère des Douanes déclare :

Nous vous transmettons sous ce pli des extraits d'un rapport adressé au ministère par D. W. Davis, percepteur des douanes à Dawson, ainsi que copies des documents mentionnés au rapport, et ce, sans préjudice.

Ainsi, le ministre et M. Davis font cause commune, et le premier demande aux procureurs des réclamants qui ont été impitoyablement privés de cette somme, de prendre connaissance, "sans préjudice," de ce document officiel, de ce rapport tronqué. J'ignore si c'est sans préjudice pour le ministre des Douanes ou pour M. Davis, mais, en tous cas, les mots y sont. Vous observerez que M. Davis termine sa lettre par les remarques suivantes :

Je vous soumets humblement que——

Remarquez bien, M. l'Orateur, après avoir complètement refusé, ou, pour être plus exact, négligé de se conformer aux ordres du ministère, après avoir bravé le ministère de la Justice, après avoir, en somme, dit au ministre des Douanes de s'occuper de ses affaires ici, tandis que lui, M. Davis, remplirait ses devoirs là-bas, bien qu'il fût percepteur des douanes, M. Davis termine ainsi sa lettre :

Je soumets humblement que si les armateurs du "Yukoner" croient que j'ai outrepassé mes pouvoirs, ils peuvent avoir recours aux tribunaux du pays, auxquels il faudrait les laisser s'adresser pour obtenir le dédommagement qui leur serait accordé s'ils y ont droit. Dans toute cette affaire, j'ai cherché à remplir à la lettre mes devoirs comme fonctionnaire et mes devoirs d'arbitre, et je soumets humblement que, dans les circonstances, j'ai droit à la protection la plus complète.

Dans la même lettre, par laquelle ce fonctionnaire demande au ministère d'être seul responsable de l'accomplissement de ses de-

voirs, il se montre si effrayé des quelques faits qu'il divulgue dans son rapport, qu'il prie le ministre des Douanes, qui se rend à cette demande, d'accepter toutes ses déclarations "sans préjudice." Que les rapports qu'il fait ne puissent servir contre lui! Le ministre des Douanes est incapable de dire aux intéressés ce que M. Davis possède pour satisfaire un jugement et ce que celui-ci vaudrait contre lui après le paiement de tous les frais encourus pour le poursuivre dans la région lointaine du Yukon.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député devra lire les pièces contenues dans la lettre. Que tout soit publié !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne les lirai pas toutes.

Le MINISTRE DES DOUANES : Mais l'honorable député dit que ce fonctionnaire n'a pas fourni les renseignements demandés. Or, je lui demande s'il a ces pièces, d'en donner lecture, afin que la Chambre puisse voir si ce fonctionnaire a réellement bravé le ministère.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je propose au ministre des Douanes de les lire lui-même ; je lui propose, s'il l'ose, de donner lecture du rapport du commencement à la fin, sans omettre un seul paragraphe ; je lui propose de lire devant la Chambre ce qu'il a nié à MM. Lewis et Smellie. Mais il a peur de parler de ce document, connaissant sa responsabilité de ministre de la Couronne, sachant que s'il mentionne ce document, il sera tenu de le déposer en son entier sur le bureau de la Chambre. Cependant, j'ose affirmer, et je lirai des extraits de cette lettre pour appuyer mes dires, que M. Davis ne s'est pas conformé aux ordres que j'ai mentionnés et dont j'ai parlé au long. Les dernières instructions du ministère avaient pour base la demande raisonnable, faite par MM. Lewis et Smellie, des renseignements détaillés, des quittances, des pièces justificatives. Je nie positivement que le ministre des Douanes ait jamais cherché à établir, au moyen de cette correspondance, que ses ordres ont été respectés par M. Davis après que celui-ci en eût fait fi. Ces documents démontrent clairement que M. Davis a virtuellement bravé le ministère après n'avoir pas tenu compte de l'avis du ministère de la Justice qui lui conseillait de régler avec les armateurs du *Yukoner*. La position de ce fonctionnaire public est telle qu'on lui a permis de se rire des conseils qu'on lui donnait, de ne pas fournir une copie des procédures faites devant lui concernant l'arbitrage, ni les quittances des sommes qu'il a payées à même les $4,000 ou $5,000. Je fais cette déclaration en m'appuyant sur les documents que je possède, sauf à être contredit par le ministre quand il sera prêt à faire connaître tout le dossier des ministères de la Justice et des Douanes.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député n'a-t-il pas d'autre citation à faire ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pas d'autre que le rapport de M. Davis—le rapport tronqué. Je ne donne pas à mon dire un sens injurieux, mais, au premier coup d'œil, on voit bien que le rapport n'est pas complet.

Le MINISTRE LES DOUANES : Lewis et Smellie n'ont-ils pas fourni à l'honorable député toutes ces pièces et tous ces documents ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pas une ligne de ceux que j'ai ici.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ne lui en ont-ils pas fourni quelques-uns ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je désire répondre franchement à l'insinuation que comportent les interruptions de l'honorable ministre. Qu'ai-je à faire avec MM. Lewis et Smellie ? Je prétends que nous sommes ici comme représentants du peuple, assemblés en parlement, que nous avons droit de connaître tout ce qui se rapporte à cette affaire, que Lewis et Smellie le veuillent ou ne le veuillent pas, qu'ils le sachent déjà ou qu'ils l'ignorent ; je prétends que nous avons le droit à tous les renseignements touchant cet acte administratif, touchant la conduite du ministre des Douanes.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député n'en a pas demandé la production.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je vais prouver que l'honorable ministre a rejeté ma demande.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non pas.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qu'il a rejeté l'interpellation que j'ai faite en vue d'obtenir l'opinion du ministère de la Justice en cette affaire. Il a peut-être le droit d'agir, mais il doit assumer la responsabilité de son attitude que toutes les circonstances, en ce cas-ci, rendent injustifiable. Je ne suis pas plus exigeant qu'aucun autre membre de cette Chambre. Si l'honorable ministre possède, au sujet du rapport de M. Davis, autre chose que ce que j'ai en mains, un document qui soit plus complet, plus détaillé, il est dans l'obligation absolue de produire toutes ces pièces, tous ces détails ; de plus, en tant que je sache, ils ne sont pas censés avoir été produits par les citations que j'ai faites du rapport de M. Davis.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela démontre la nécessité d'avoir les documents devant vous.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Précisément, cela démontre la nécessité de mettre tous les renseignements devant la

Chambre avant d'aborder l'étude complète de cette question.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je le concède, et je me proposais, en inscrivant mes interpellations sur le feuilleton de la Chambre, d'obtenir de l'honorable ministre le complément des renseignements que j'ai en mains, de manière à pouvoir ,au moment propice, M. l'Orateur, déposer entre vos mains une résolution qui contînt mon appréciation de l'attitude de l'honorable ministre des Douanes. Au lieu de m'aider à atteindre le but qu'il semble maintenant viser lui-même, l'honorable ministre, chose étrange, a péremptoirement refusé de répondre à aucune de ces interpellations qui figurent à l'ordre du jour. Pouvais-je me soumettre docilement ? Devais-je reprendre mon siège sans protester, et vigoureusement ? Non ! quiconque se considère ne pouvait se soumettre à cette décision. Il ne me restait qu'à me lever en cette enceinte pour dénoncer l'attitude déraisonnable à l'excès de l'honorable ministre, pour donner communication des renseignements en vertu desquels je me sentais autorisé à soulever cette question devant la Chambre et devant le pays, afin que l'on pût juger du bon droit de l'honorable monsieur lorsqu'il disait : Si l'honorable député veut bien faire une motion, je ne produirai que les documents que je jugerai à propos. Néanmoins, quiconque lit cette correspondance voit facilement que les documents que produirait l'honorable ministre—s'il garde ceux qu'il a déclaré ne pas vouloir communiquer, c'est-à-dire l'opinion du ministère de la Justice,—ne répondraient point du tout à mon interpellation. En conséquence, que l'honorable ministre le voulût ou non, j'ai communiqué une grande partie de ces renseignements. Pour revenir à ce second cas de désobéissance, je dis qu'il est plus grave parce que M. Davis est continué dans ses fonctions, parce que l'honorable ministre des Douanes partage la responsabilité des actes de ce fonctionnaire ; et, puisque M. Davis se réfugie maintenant derrière le ministre, c'est à celui-ci que nous avons affaire, et non pas à M. Davis. D'après nos règlements établies, il est du devoir du ministre de régler cette affaire avec M. Davis, ou d'en partager la responsabilité avec ce fonctionnaire, ou bien, encore, d'en assumer l'entière responsabilité.

Le MINISTRE DES DOUANES : Comment cela?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : En le destituant, si ces faits sont prouvés.

Le MINISTRE DES DOUANES : "Si". Je vois maintenant ce que vous cherchez.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La destitution de M. Davis?

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non, monsieur, je ne demande pas la destitution de M. Davis. Je demande le renvoi de l'honorable ministre des Douanes pour avoir assumé la responsabilité de sa conduite. M. Davis, si je me rappelle bien, a été nommé à son emploi par le gouvernement dont je faisais partie. Dans cette Chambre, M. Davis était conservateur ; il est possible qu'il le soit encore, mais cela n'a aucun rapport avec la question de sa responsabilité comme fonctionnaire public. L'honorable ministre n'attribuera pas à des motifs personnels l'attitude que j'ai prise, en présence de ces faits. Je n'ai rien dit contre M. Davis qui ne fût puisé aux sources officielles.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a dit que j'aurais dû le destituer.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Certainement, et je le dis d'après la teneur de ces documents.

Le MINISTRE DES DOUANES : D'après ces documents-là?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A moins qu'il ne désire assumer la responsabilité de cette conduite, l'honorable ministre aurait dû destituer M. Davis dès lorsque ce fonctionnaire lui avait adressé un rapport qui, soumis au ministre de la Justice, au collègue de l'honorable monsieur, au conseiller du gouvernement, a provoqué l'opinion exprimée par le ministère de la Justice, portent que la conduite de ce personnage, en disposant, comme il a fait, de l'argent et d'un navire appartenant à des particuliers, était tyrannique et inconvenante. Ai-je protesté contre la conduite de M. Davis plus haut que M. Newcombe, du ministère de la Justice? Et devrait-on continuer dans ses devoirs un fonctionnaire dont la conduite, en disposant de la propriété des particuliers, de par l'autorité de sa situation officielle, est tyrannique et inconvenante? A la lumière de ces faits, l'honorable ministre des Douanes ne semble-t-il pas abriter et protéger un fonctionnaire que le ministère de la Justice accuse d'une conduite tyrannique et inconvenante? S'il vient maintenant prétendre que je n'ai pas exposé tous les faits, pourquoi ne répond-il pas sans tarder aux interpellations que j'ai faites pour me renseigner sur les faits qui me sont inconnus? Je ne me suis pas lancé en aveugle dans l'étude de cette question. Les documents que j'ai en mains indiquant que le ministère de la Justice avait commis une grave erreur administrative, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire des interpellations de la nature de celles que j'ai inscrites sur le feuilleton de la Chambre. L'honorable ministre des Douanes sait qu'il n'était pas obligé de s'en tenir à la lettre de ces questions ; il sait que, en vertu des

règles de cette Chambre, un ministre peut répondre à une interpellation d'une manière complète et détaillée, mais que, lorsque la discrétion le commande, il peut, sans inconvénient, répondre d'une manière plus évasive. Il était donc de son devoir, étant donné toute la latitude dont il jouissait, de donner la réponse qu'il jugerait convenable, mais il lui a semblé suffisant de me laisser à mes propres ressources et d'insinuer, à cette époque avancée de la session, que, si je déposais un avis de motion, il ne produirait que les documents qu'il jugerait à propos de communiquer. Il n'a jamais songé à répondre à ces interpellations, il s'y est refusé, au contraire. Je connais suffisamment les documents pour savoir que ceux que le ministre consentait à produire, ne donneraient pas la somme de renseignements que ces interpellations tendaient à provoquer. Le 23 janvier 1900, ce fonctionnaire du ministère des Douanes dit :

J'accuse réception de votre lettre du 16 décembre dernier, contenant copie d'une correspondance de la part de MM. Lewis et Smellie à la date du 4 du mois dernier, relativement à la détention du steamer "Yukoner," ainsi qu'une copie de l'opinion du ministère de la Justice sur le même sujet ; cette lettre appelle tout particulièrement mon attention sur certaines réclamations faites pour le compte des armateurs du "Yukoner."

Cette opinion reposait, sans doute, sur une relation des faits que M. Davis avait faite antérieurement, et elle est évidemment conforme aux conclusions du ministère de la Marine, qui se lavait les mains de cette affaire. Il est évident que, dans toute cette affaire, ce personnage a agi, ou, en tous cas, semblait agir, en qualité de fonctionnaire des Douanes. M. Davis continue:

On me demande, en outre, considérant l'opinion du ministère de la Justice——

La lumière se fait peu à peu, malgré le refus du ministre des Douanes de nous dire ce que contenait cette opinion.

—de communiquer au département, sans retard, les renseignements que demandent les propriétaires du "Yukoner," d'effectuer un règlement de cette affaire avec eux et de faire rapport au département sur tout ce qui a été fait.

Ce fonctionnaire s'étant rendu coupable de désobéissance en refusant ou négligeant de se conformer aux instructions qu'il avait reçues de régler la difficulté avec les propriétaires du *Yukoner* se trouve maintenant sous la protection du ministre des Douanes, seul. Le ministère de la Marine et celui de la Justice se sont prononcés contre lui et il se réfugie maintenant derrière le ministre des Douanes, qui se trouve seul à porter le responsabilité de toute l'affaire. Et c'est lui qui, plus que tous les autres, cherche à empêcher les faits d'être connus.

Après avoir promis à la compagnie de lui fournir tous les renseignements, le ministre refuse de communiquer la réponse complète de M. D. W. Davis ; le seul passage que nous pouvons en obtenir, c'est celui où il est dit "sans préjudice" à M. D. W. Davis.

Si M. Davis n'était pas un percepteur de la douane, s'il était un simple citoyen, s'il n'avait pas abusé de sa position pour s'emparer de la propriété d'autrui, plusieurs des raisons qu'il allègue ne seraient peut-être pas sans valeur. Je laisse entièrement de côté cet aspect de la question, bien que ce soit le seul dont s'occupe M. Davis. Il ignore absolument le ministre des Douanes et dit : Je vais vous exposer les motifs qui m'ont fait agir, mais, à titre d'employé du ministre des Douanes, je ne me conformerai pas à votre demande ; tout ce que je fais est sans préjudice, et tout ce que je vous communique dans ce document, je le fais en ma qualité de simple citoyen et si ces messieurs veulent se plaindre qu'ils me poursuivent.

M. Davis n'a peut-être pas cinq sous valant, et ces réclamants dépenseraient des milliers de piastres, au risque de ne rien avoir. Je vais citer une partie de son propre rapport pour faire voir qu'il a abusé de sa qualité d'employé des Douanes pour s'imposer comme arbitre. Je vais faire voir aussi ce qu'il a fait avec l'argent qu'il s'est fait donner par force:

L'autre item que la compagnie n'admet pas, c'est celui de $750 payées à MM. Wade et Aikman pour les poursuites intentées contre les mutins. Ces poursuites ont été très longues et ont été entreprises à la demande du capitaine, pour lui permettre de reprendre possession de son navire. De plus il était très difficile de déterminer qui représentait les propriétaires du navire en ce pays, comme il arrive souvent ici.

Voilà pour les $750. Le paragraphe suivant de ce document extraordinaire que le ministre n'a pas jugé à propos de nous communiquer en entier, dit :

Sur la représentation de M. White. C.R., que le capitaine et le second avaient résolu de soumettre leurs réclamations à un tribunal, que la cause était pendante, et qu'ils se désistaient de leur droit de gage, je leur ai accordé un congé. Mais, je l'ai ensuite retiré, et j'ai donné comme raison qu'il avait été obtenu à l'aide de fausse représentation.

Cette affaire de désistement sort entièrement de l'imagination de M. Davis. Dans une autre partie de son rapport, il explique qu'une de ces raisons était que ce droit de gage ne pouvait pas être mis à exécution par des procédures légales dans cette partie du pays ; et naturellement, on est porté à en conclure qu'il a agi de cette manière arbitraire pour appliquer ses propres idées sur la justice. Selon lui, la législature de son pays n'avait pas jugé à propos de fournir le remède que possèdent les marins dans tous les ports où il y a une cour de vice-amirauté, et M. D. W. Davis, a pris sur lui de suppléer à cette lacune et de mettre en vigueur avec l'aide de la police à cheval, ses propres idées sur ce que devrait être la loi. A la page 3 il dit :

On prétend que M. Wade a agi comme mon avocat, devant M. Ogilvie

Je cite ce passage, en justice pour M. Davis, parce que cette après-midi, en citant une de ses lettres qui était un peu ambiguë, j'ai lassé entendre que M. Wade avait agi comme son avocat. Ici, M. Davis, lui donne une autre signification et nie que M. Wade ait été son avocat, devant M. Ogilvie.

Cette accusation est entièrement fausse. En aucun temps, durant ces procédures, M. Wade n'a agi comme mon avocat, en quoi que ce soit. Il a toujours comparu, devant moi et M. Ogilvie, comme l'avocat du capitaine et du second.

Mais je ne retire pas ce que j'ai dit, je répète même, que tous les documents que j'ai vu confirment l'impression que MM. Wade et Davis ont agi de connivence. Tous deux sont à l'emploi du gouvernement, tous deux occupent des postes officiels, et pendant que M. Wade était, en apparence, l'avocat du capitaine et du second, il a pu amener son collègue à faire ce que le ministère de la Justice avait dénoncé comme arbitraire et inopportun. Ce M. Wade a induit M. Davis, percepteur des douanes, à agir dans cette affaire d'une manière que ni le ministre de la Marine et des Pêcheries, ni le ministre de la Justice, ne peuvent approuver, et que n'approuvera pas un seul avocat, dans cette Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES: S'il avait été dit, et si le ministre de la Justice avait été convaincu que M. Wade agissait comme avocat de M. Davis, l'honorable député ne croit-il pas que le ministre de la Justice aurait jugé plus sévèrement qu'il ne l'a fait, la conduite de M. Davis ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: J'admets que le fait serait encore plus grave, mais ce ne serait qu'un incident de plus dans toute une série de faits graves et extraordinaires. S'il s'était agi de Pierre ou Paul, d'un homme tout à fait étranger au gouvernement, je crois que le ministre de la Justice et le ministre de la Marine et des Pêcheries se seraient servi du même langage que M. Davis laisse entendre qu'ils se sont servis à son égard, en qualifiant sa conduite d'arbitraire et d'inopportune. Il dit encore :

Agissant entièrement d'après la demande d'arbitrage qu'ils m'avaient adressée, j'avais changé complètement la nature de l'affaire, en permettant au navire de partir pour un port des Etats-Unis, ce qui dépouillait virtuellement le capitaine et le second de leur privilège ou, tout au moins, de tout moyen de le faire valoir.

Voilà sa justification. Il est choisi comme arbitre, il est appelé à se prononcer sur ce qu'il croit être le mérite de la cause, et, même en supposant que ses arguments fussent les meilleurs du monde, n'est-ce pas un grand risque à courir, pour un fonctionnaire du gouvernement de prendre ainsi la loi en main et d'appeler la police pour faire exécuter ce qu'il croit devoir être fait ?

Passons maintenant à cet autre point signalé par le ministère de la Marine, que cette demande d'arbitrage n'a pas été faite à lui personnellement, mais au percepteur des douanes. De lui, personnellement, l'on n'avait nul soucis; c'est parce qu'il occupait une position qui lui permettait de mettre leur propriété en danger, que les intéressés ont accepté l'offre qui leur a été faite.

Ce fait seul indique, et rien dans le rapport de M. Davis ne fit voir le contraire,—qu'ils n'avaient pas le choix, qu'ils étaient obligés de se soumettre, mais ils ont eu bien soin, comme on le leur avait sagement conseillé, de ne pas soumettre leur cas à M. Davis personnellement, mais au percepteur des douanes et sous protêt. Leur demande était tellement raisonnable qu'elle est une preuve évidente de leur bonne foi. Ils ne demandaient pas que leur argent leur fût remis, ni qu'il fût placé hors de l'atteinte de la loi, mais qu'il restât en dépôt pendant un délai suffisant pour leur permettre de communiquer avec le supérieur de ce fonctionnaire. M. Wade, le procureur de la Couronne à cet endroit, déclara, naturellement, que M. Ogilvie, bien que revêtu des pouvoirs d'un inspecteur des douanes, n'avait rien à voir dans cette affaire, qu'il n'était pas le supérieur de M. Davis, qu'il n'avait pas à se prononcer sur les droits des parties en cause.

Je dis donc que ce protêt portait la preuve évidente de leur bonne foi ; ils demandaient que leur argent fut déposé entre les mains d'un tribunal du Yukon, établi par le gouvernement lui-même, en attendant une décision judiciaire de l'affaire. Que pouvaient-ils faire de mieux ? Il suffit d'énoncer les faits pour faire planer les doutes les plus graves sur M. Wade, sur M. Davis et sur leurs relations dans cette affaire. Mettant de côté toute question technique, pourquoi M. Davis ne consultait-il pas M. Ogilvie, en sa qualité de commissaire des douanes ou d'administrateur du Yukon, s'il tenait réellement à ce que justice fût rendue au capitaine et au second ? Pourquoi n'acceptait-il pas l'offre de déposer cet argent en cour pour qu'il en fût disposé selon que l'indiquerait le jugement ? Mais non ; avec une hâte incompréhensible, avec une célérité bien différente de celle qu'il apportait aux autres causes, il s'empresse de faire décider l'affaire "ex parte." Il savait qu'après leur protêt, les propriétaires ne seraient pas représentés, qu'ils s'en rapporteraient au gouvernement du pays. Ce fonctionnaire, assisté de M. Wade, hâta la solution, et distribua l'argent, avant même que le département pût en prendre possession, pour en disposer selon que l'indiquerait le ministère des Douanes, à Dawson : voici la meilleure défense que M. Davis en puisse faire :

Bien que le chèque fût ainsi préparé, j'ai pris cela comme un simple moyen de constater mon identité.

Il a aussi pris le chèque, je suppose, comme simple mesure de précaution, car il était fait payable à Dawson.

J'ai compris que j'étais choisi comme arbitre, sans égard à ma position officielle.

Mais il n'aurait jamais été mêlé à cette affaire s'il n'eut pas été percepteur de douane ; c'est à l'officier de douane que ces gens ont eu affaire, c'est à l'officier de douane qu'ils ont payé l'argent, c'est à l'officier de douane qu'ils se sont adressés pour demander un appel—et sa seule défense est celle-ci : je n'ai jamais cru que j'agissais dans cette affaire comme officier de douane.

Et je vous demande maintenant de les obliger à traiter avec moi comme avec un simple citoyen, sans me tenir responsable comme officier de douane.

Et plus loin dans le même rapport :

J'ai fait connaitre à MM. White et McCaul le résultat de l'arbitrage et leur ai remis $200, la balance qui restait du dépôt ; et à plusieurs reprises je les ai avertis que j'envoyais un rapport complet à Ottawa. Il est absurde de supposer que j'aie " tacitement refusé d'envoyer un rapport complet à Ottawa."

Il n'y a pas de rapport complet avant celui-ci, excepté celui—s'il est complet—que j'ai lu aujourd'hui. Et c'est ce document qui a provoqué cette opinion du ministère de la Justice que la conduite de ce fonctionnaire avait été arbitraire et inopportune ; et qu'il devait régler l'affaire sans retard ; et cette opinion nous rappelle l'ordre qui lui a été donné de préparer un autre rapport.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il semblerait que vous n'avez pas vu ce second rapport.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministère des Douanes est responsable de bien des choses, s'il y a un autre rapport que celui dont je viens de citer des extraits, car la correspondance de M. Lewis et Smellie, indique exactement tous les documents qu'il y a et je les repasse les uns après les autres. J'ai cité cette après-midi l'opinion du ministre de la Justice, et c'est après cela qu'un ordre péremptoire a été donné à M. Davis ; et, autant que MM. Lewis et Smellie en sont informés, le ministre des Douanes ne leur a jamais communiqué un autre rapport qui se conformait à cet ordre.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député prétend-il dire que nous n'avons pas reçu un rapport de M. Davis, en réponse à la lettre par laquelle nous lui en demandions un ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est celui-là que je cite en ce moment.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je comprenais que l'honorable député disait qu'il n'avait pas d'autre rapport que celui qui a été reçu par le ministre de la Justice avant que ce dernier eut envoyé la lettre en question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non, je dis que le rapport sur lequel le ministère de la Justice a donné son opinion et d'après lequel le ministère des Douanes a envoyé un ordre péremptoire ; c'est le rapport que j'ai lu cet après-midi et quand ce fonctionnaire dit dans cette lettre qu'il a informé MM. White et McCaul, qu'il avait envoyé un rapport complet à Ottawa, ce dernier nous fait songer à l'opinion émise par le ministère de la Justice.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela ne serait pas le dernier rapport.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, il dit dans ce dernier : J'ai informé MM. White et McCaul que j'avais envoyé un rapport complet à Ottawa. Mais je vais dire où le ministre veut en venir, et il a peut-être raison. Dans ce dernier document, M. Davis n'a d'autre raison à donner que de dire qu'il a agi comme simple particulier. C'est comme parcepteur de douane qu'il détenait le navire, mais à la onzième heure, il ne lui reste d'autre refuge que de dire que dans toute cette affaire, il agissait en sa qualité individuelle.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il a envoyé les pièces justificatives que nous lui avions demandées.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce rapport ne le dit pas.

Le MINISTRE DES DOUANES : Mais je dis à l'honorable député que nous les avons reçues.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne conteste pas ce que dit l'honorable ministre, mais il y a, évidemment, beaucoup de choses qu'il ne dit pas. Les avocats des propriétaires du navire ont amené le département à demander les pièces du dossier et tous les documents, et après la réception du rapport, le ministère des Douanes ne juge pas à propos de communiquer à MM. Lewis et Smellie, la partie du rapport qui concerne ces mêmes documents. Le ministère se contente de leur transmettre un rapport dont il a éliminé certains passages, comme la chose est indiquée par des astériques. Quand le ministre dit qu'il a reçu les documents en question, il se base, sans doute, sur cette partie du rapport qui a été éliminée de la copie qu'on a envoyée à Lewis et Smellie. En toute justice, ces avocats avaient droit de connaître tout ce qui concernait l'argent de leurs clients, et pourquoi refuse-t-on de leur communiquer ces papiers ? Pourquoi leur cache-t-on une partie du rapport ? On n'agit certainement pas ainsi, dans l'intérêt de la justice, et quand le ministre des Douanes a donné à M. Davis les instructions dont j'ai parlé, il est évident qu'il considérait alors qu'il n'était que juste et raisonnable d'obtenir tous les renseignements possibles, et de les communiquer à MM. Lewis et Smellie.

Le MINISTRE DES DOUANES : Disent-ils qu'ils ne les ont pas eu ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: D'après la correspondance que je cite, il est évident qu'ils ne les ont pas eu.

Le MINISTRE DES DOUANES : Puisque l'honorable député se permet de censurer le ministère des Douanes, en se basant sur des renseignements fournis par Lewis et Smellie, pour lesquels il agit——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui, il critique la conduite du département en s'appuyant sur des documents que lui ont communiqués MM. Lewis et Smellie qui prétendent avoir contre le gouvernement une réclamation de plusieurs milliers de piastres. Lewis et Smellie lui ont-ils caché le fait qu'ils avaient reçu ces documents, qu'il prétend ne pas avoir ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je suis beaucoup plus à l'aise pour répondre à toutes les questions, car je n'ai rien à cacher, mais je lui nie le droit de persister à affirmer une chose fausse en disant que dans cette affaire, j'agis pour le compte de MM. Lewis et Smellie. Je lui ai déjà déclaré deux fois que je ne représente pas plus que lui Lewis et Smellie, ou leurs clients. Je n'ai aucune relation avec eux, en dehors de cette Chambre. A titre de membre de cette Chambre j'ai obtenu d'eux ce qu'ils prétendent être un état complet des renseignements que le département a consenti à leur communiquer. De ma propre initiative, comme membre du parlement, j'ai complété ces renseignements par des demandes adressées au ministre de la Justice, au ministre de la Marine et des Pêcheries, au ministre des Douanes. Au ministère de la Marine et des Pêcheries qui s'est conformé à la loi, dans cette circonstance, j'ai obtenu de bon gré ce que je voulais avoir, mais au ministère des Douanes, on m'a refusé et le ministre veut maintenant que je lui dise de qui je tiens mes renseignements, et jusqu'où vont ces renseignements.

Le MINISTRE DES DOUANES: Pas du tout.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: A plusieurs reprises, le ministre m'a demandé où j'avais pris cela, comment je savais ce que contenait le rapport du ministre de la Justice, où j'avais puisé mes renseignements, etc.? J'ai répondu franchement, car je n'ai rien à cacher. J'ai dit ou j'avais puisé mes renseignements et je me suis ensuite adressé à la source officielle, où j'espérais avoir les renseignements complets dont j'avais besoin pour la discussion de cette affaire. Ma demande ayant été rejetée, j'ai employé le seul moyen qui me restait, comme membre de ce parlement, et j'ai interpellé le ministère sur les points auxquels je désirais avoir une réponse. Le ministre des Douanes a jugé à propos de me dire qu'il ne répondrait pas.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai conseillé à l'honorable député de faire une motion pour demander la production des documents.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Ce serait absurde de se contenter de cette réponse, après que le ministre m'eût fait savoir qu'il ne produirait pas certains documents.

Le MINISTRE DES DOUANES: Auriez-vous été plus avancé si j'avais répondu aux questions?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Oui, car quelques-unes de ces questions se rapportaient à ces documents, et le ministre aurait pu me répondre sans produire ces derniers. D'un autre côté, il n'est guère convenable pour un membre du gouvernement de se réfugier derrière le règlement pour refuser de répondre. Quant à cette affirmation gratuite et répétée, que j'agis dans cette affaire pour le compte de Lewis et Smellie, ou de qui que ce soit, je la nie catégoriquement. Cette question m'a été soumise en ma qualité de membre du parlement, et avant de donner mon opinion je veux épuiser toutes les sources d'information disponibles.

Le MINISTRE DES DOUANES : N'auriez-vous pas mieux fait d'attendre que l'affaire fût terminée?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai aucune objection à répondre à cette question. Le ministre des Douanes, dans sa réponse à ma lettre, m'a laissé entendre qu'il y aurait peut-être un procès, et qu'il était prudent de ne pas fournir ces renseignements à présent, bien que Lewis et Smellie, pour des raisons que j'ignore, ne m'aient jamais informé de leur intention de recourir à une pétition de droit. D'ailleurs, le moyen qu'ils emploieront m'est tout à fait indifférent.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si un déni de justice a été commis, comme le prétend l'honorable député, si ces personnes ont été volées—je crois que c'est l'expression dont il s'est servi——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je le crois.

Le MINISTRE DES DOUANES : Dans ce cas, puisque les tribunaux leur sont ouverts, il est assez naturel de supposer qu'ils s'adresseront à la justice pour obtenir le redressement de leurs griefs. Je ne suis pas avocat, mais je ne trouve rien de déraisonnable dans cette supposition.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre devrait comprendre que l'intention de ces avocats n'a rien à faire avec la question qui nous occupe. Quel que soit le parti auquel ils s'arrêtent, nous n'avons rien à y voir.

Le MINISTRE DES DOUANES : Voici mon opinion : Un membre du parlement ne devrait pas profiter de sa situation pour obtenir dans cette Chambre des renseignements qui pourraient améliorer la position

de certains particuliers qui menaçent d'intenter un procès au gouvernement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre des Douanes est de beaucoup plus âgé que moi, et son expérience parlementaire est de beaucoup plus grande que la mienne, et cependant, je ne crains pas de dire qu'il n'a jamais entendu un ministre de la Couronne alléguer une excuse aussi pitoyable. Je le défie de me citer un cas, depuis 1867, jusqu'à aujourd'hui, où un ministre se soit abaissé jusqu'à prétendre qu'il ne sied pas à un membre du parlement de discuter dans cette Chambre une question qui pourrait donner lieu à une pétition de droit. Le parlement est l'endroit où les griefs du peuple doivent être exposés, et quand le gouvernement refuse de rendre justice à quelqu'un, le devoir des députés n'en devient que plus impérieux.

Les tribunaux viennent en dernier ressort. Si l'exposition des faits et le bon sens du parlement ne suffisent pas à faire rendre justice, si le gouvernement ne peut pas se débarrasser de ministres ou de subalternes qui ne font pas leur devoir, il y a des tribunaux auxquels on peut s'adresser en dernier ressort. Là, le citoyen qui a été lésé, peut faire la preuve des faits qu'il allègue, et la faire si forte que le ministre devra se conformer, sinon à l'opinion publique, du moins à la décision du tribunal. On ne m'empêchera pas, et pas un député devrait être empêché, de saisir la Chambre d'une injustice qui aura été commise, parce qu'il est possible qu'il en résulte un procès.

Mais pour le moment il ne s'agit ni de procès, ni de procédure ; je m'occupe de faire voir au parlement la responsabilité du ministre, et les fautes de son administration. Mais je veux être juste et franc envers lui, et je l'avertis que si je ne puis pas obtenir plus de renseignements que ceux que cette compagnie a pu se procurer, je proposerai une résolution pour connaître l'opinion de la Chambre sur sa conduite. Avant d'entreprendre cette discussion, je lui ai fait savoir, que mon intention était d'être mis en possession de tous les détails de cette affaire. N'ayant pu les obtenir à l'amiable, j'ai dû donner avis de ces interpellations, et même après cela, il cherche encore à éluder la question, à gagner du temps, à empêcher la lumière de se faire, à ne donner que les renseignements qu'il juge à propos de donner. Je ne suis pas satisfait de cela, et je ne veux pas m'en contenter.

Ce que je veux bien faire comprendre à la Chambre et au pays, c'est la nature de cette cause, dans laquelle, à ma connaissance, du moins, un ministre de la Couronne cherche à supprimer et à dérober à la connaissance de la Chambre l'opinion du ministre de la Justice. Il voudrait fermer la bouche aux représentants du peuple, sous prétexte qu'un procès pourrait surgir de cette affaire. D'après cette doctrine, quelle que soit l'injustice commise, quels que soient les torts causés, il ne faudrait pas revenir sur cette question, parce que le ministre en aurait décidé autrement.

Je prends toute la responsabilité de la démarche que je fais, et je crois avoir suffisamment démontré la légitimité de l'attitude que j'ai prise.

Dans ce rapport tronqué, le même fonctionnaire qui prétendait qu'il y avait un droit de gage sur le navire et que ce droit serait perdu si le navire quittait le port, dit :

Le capitaine et le second ne pouvaient certainement pas se prévaloir de " cette procédure ordinaire," vû qu'il n'y avait pas ici, à cette époque de cour de vice-amirauté. Comme ils avaient été chassés du navire sans le sou, les priver de leur privilège——

Les priver de leur privilège ! S'il existait un privilège, le navire était là, sous la juridiction du tribunal, sous la juridiction du percepteur des douanes qui l'a fait retenir et saisir par la police à cheval.

—les priver de leur privilège en les obligeant à intenter un procès à Victoria où réside le propriétaire du navire, et où ce dernier est enregistré, aurait été simplement les dépouiller jusqu'au dernier sou, de la somme à laquelle ils avaient droit.

Les propriétaires du navire n'habitent pas Victoria. D'après ce qu'on me dit, d'après ce qui ressort de la correspondance et comme l'honorable ministre doit le savoir, ce navire appartient à des capitalistes d'Angleterre. Le ministre de la Marine et des Pêcheries les connaît, car je suis informé qu'ils sont venus le voir——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ignore qui ils sont ; ils sont venus me voir——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et ils ont été reçus poliment. Ils ne s'attendaient guère à ce qu'on leur répondrait que leur seul recours était contre un employé subalterne du Yukon. Finalement, dans cet écrit laborieux, dont chaque ligne indique qu'il a été préparé pour M. Davis et non par lui, il est dit :

J'ai toujours compris qu'en vertu de la loi concernant la marine marchande et les différentes lois canadiennes concernant l'engagement des matelots dans les eaux intérieures ou ailleurs, le percepteur des douanes avait droit de retenir un navire et de refuser de lui délivrer un congé, tant que les gages n'ont pas été payés et que les officiers du navire n'ont pas obtenu une quittance, en règle, du proposé aux engagements.

Voilà la dernière paille à laquelle il tente de se raccrocher. Après avoir expliqué qu'en toute cette affaire, il a agi comme simple citoyen et sous sa propre responsabilité, il fait cette allusion à la loi, concernant la marine marchande. Nous voici maintenant arrivé au passage significatif de ce rapport. L'opinion du sous-ministre de la Justice, M. Newcombe, qu'on n'a pas voulu me laisser voir, qu'on a refusé de communiquer à un membre du parlement, on l'a communiquée

à M. Davis, puisqu'à la fin de son rapport, il dit :

M. Newcombe aura, sans doute l'obligeance de dire en quoi ma conduite dans cette affaire a été arbitraire et inconvenante.

On voit par là, de quelle manière le gouvernement protège les intérêts de la marine marchande, en ce pays. Après avoir fait connaître aux propriétaires les ordres qu'il avait donnés au percepteur des douanes, après avoir fait l'aveu de son impuissance à le faire obéir, le ministre ne communique qu'une partie du rapport concernant le conflit survenu entre le ministère de la Justice et ce fonctionnaire, et c'est ce dernier qui, conseillé par M. Wade, le procureur de la Couronne au Yukon, qui reste maître du terrain en dépit de l'opinion formelle du ministère de la Justice, et des intentions clairement exprimées du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le 12 avril 1900, la lettre suivante fut adressée à l'honorable M. Paterson, ministre des Douanes :

(N° 44383.)

AFFAIRE DU "YUKONER."

Monsieur,—Nous avons l'honneur d'accuser réception ce jour d'une lettre adressée au commissaire des Douanes en date du 10 courant, (originairement datée du 2 mars) et contenant une copie d'extraits de la réponse du percepteur D. W. Davis, du 23 janvier dernier, (reçue à notre département, en février) en réponse à notre lettre du 16 décembre 1899, demandant au percepteur Davis, entre autres choses, d'effectuer un règlement de cette affaire avec les propriétaires ou représentants du navire, à Dawson, dans le sens de l'opinion donnée par le département de la Justice.

Tout en regrettant le long délai écoulé depuis la réception de la lettre de M. Davis par notre département, le 23 janvier dernier, nous vous exprimons notre reconnaissance pour la courtoisie du département et du commissaire à notre égard, dans cette affaire.

Nous faisons remarquer, en même temps, que nous avons reçu ce qui paraît être une copie expurgée de la dernière lettre du percepteur et nous avons l'honneur de demander qu'une copie complète nous soit transmise.

Au mois d'août dernier, au nom des propriétaires anglais du "Yukoner" nous avons porté des accusations précises contre M. Davis et nous avons demandé réparation des dommages causés. M. Davis, en réponse, a donné sa version de l'affaire, le 26 septembre dernier. Nous avons alors écrit longuement au commissaire, le 4 novembre dernier, lui demandant le remboursement de $5,099.45 que le percepteur Davis avait injustement exigé des propriétaires du navire.

Le 16 décembre dernier, après avoir soigneusement étudié l'affaire, telle que presentée par les propriétaires et le percepteur (entre lesquels il n'y avait virtuellement aucun différend) votre département demanda l'opinion du ministère de la Justice, qui fut adverse au percepteur et vous avez donné instruction à ce dernier de régler l'affaire. En réponse à cette lettre du commissaire à M. Davis, le 16 décembre dernier, l'informant de votre décision, le percepteur Davis, a écrit, semblerait-il, au département, qui l'emploie, refusant de se conformer à ces instructions——

Ils ont supposé, comme moi, qu'il y a eu désobéissance de la part de M. Davis.

—malgré l'opinion du ministère de la Justice, dont une copie lui avait été adressée, pour sa gouverne. Le percepteur Davis, conseillé de plus que les propriétaires soient laissés à leur recours quelque peu douteux, contre lui, personnellement. La conduite à tenir par le département nous paraît claire, et nous espérons qu'il prendra, sans retard, les moyens que la gravité de la situation demande. La désobéissance du percepteur Davis—un employé de votre département—exige une répression immédiate.

Nous avons l'honneur de renouveler notre demande d'une copie complète de la réponse de M. Davis, du 23 janvier dernier, et nous espérons que vous ferez immédiatement, tout ce qu'il y a à faire dans une circonstance aussi grave.

Nous attendons la faveur d'une réponse prochaine et nous demeurons,

Vos obéissants serviteurs,

LEWIS ET SMELLIE.
Pour la Export Trading and Exploring Co.

En réponse à cette lettre, nous avons la dernière du ministère des Douanes, datée du 21 avril 1900 :

AFFAIRE DU "YUKONER."

Messieurs,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 courant, adressée au ministre des Douanes relativement à cette question. J'ai reçu instruction de vous faire remarquer que dans votre lettre du 4 novembre 1899, vous avez demandé "qu'en justice pour tous les intéressés, le département devrait obtenir du percepteur Davis, le procès-verbal des témoignages recueillis par lui, lors du prétendu arbitrage, les réclamations détaillées produites par le capitaine et le second, et tous les exhibits en question, le chiffre de la somme qu'il se proposait d'accorder, comme arbitre, un état détaillé de l'emploi de la somme de $5,099.45 payée par la "Trading and Exploring Company," ainsi qu'un état détaillé, indiquant les dates, le mode de paiement, et les pièces justificatives de ces paiements—le tout, sans préjudice aux droits des propriétaires du navire."

Tous ces renseignements, tels que nous les avons reçus de M. Davis, ainsi qu'une copie de certaines autres explications fournies par lui, relatives à cette affaire, vous ont été transmis (sans préjudice).

J'ai fait voir, par la lettre elle-même, qu'à nombre d'endroits, des paragraphes entiers ont été supprimés.

Le département ne peut se rendre à votre demande qu'une copie complète vous soit fournie de la lettre de M. Davis, du 23 janvier. En réponse au conseil de régler l'affaire entre M. Davis et les propriétaires du navire ou leurs représentants, M. Davis dit qu'il a agi constamment en stricte conformité à ses devoirs et ajoute qu'on peut obtenir un règlement en s'adressant aux tribunaux, si c'est nécessaire. La responsabilité de M. Davis, dans cette affaire, paraît douteuse. Le département n'admet pas sa propre responsabilité, pour le remboursement d'aucune somme, relativement à cette affaire.

Pour rendre plus claire la position du ministre des Douanes, supposons qu'un employé du département des Postes, chargé de la vente des timbres, se fasse donner $200 ou $300 de plus que la somme à laquelle il

avait droit, et que l'acheteur se plaigne de cette injustice au directeur général des Postes. Va-t-on supposer un instant que le directeur général des Postes puisse prétendre que cet employé a pris cet argent, en sa qualité individuelle, bien qu'il fût autorisé à vendre des timbres? Va-t-on prétendre que l'acheteur, s'il veut avoir son argent, devra exercer son recours contre cet individu, personnellement ? Cependant, c'est, en deux mots, la position que prend l'honorable ministre des Douanes. Un fait significatif, c'est que le ministre, après avoir obtenu l'opinion du département de la Justice et l'avoir communiquée à Lewis et Smellie, ne dit pas si cette opinion qui est évidemment en faveur des clients de Lewis et Smellie, est favorable à Davis, ou à l'attitude prise par le gouvernement.

Dans le cas actuel, il s'agit d'une puissante compagnie, capable de faire valoir ses droits devant les tribunaux, mais s'il se fut agi d'un particulier, il eut été cruel de lui répondre que s'il avait des réclamations contre le département ou contre M. Davis, il pouvait les faire valoir devant les tribunaux, malgré que le ministère de la Justice ait déclaré la conduite de cet employé, arbitraire et inconvenante. Pour appuyer ce que je viens de dire, je dirai, que le 27 avril, ayant en ma possession les documents que je viens de lire, j'ai adressé la lettre suivante au ministre des Douanes :

Ottawa, 27 avril 1900.

Honorable W. Paterson,
Ministre des Douanes,
Affaire du " Yukoner."

Cher monsieur,—Puis-je avoir une copie des documents suivants :

1. Rapport contenant l'opinion du ministère de la Justice dont il est question dans le 2ième paragraphe de la lettre du percepteur Davis au commissaire des douanes, le 23 janvier 1900, et donnée par le ministère de la Justice en décembre 1899.

2. Une copie complète de la lettre du percepteur Davis au commissaire des douanes, le 23 janvier 1900.

Je désire discuter cette question dans la Chambre des communes et ces documents compléteraient la série de ceux que j'ai déjà. Si on m'oblige de faire une motion, cela nous mènerait trop loin, pour pouvoir discuter l'affaire durant cette session ; vous comprendrez qu'à tous les points de vue, il serait préférable de me mettre en possession de ces documents avant d'engager le débat.

Votre, etc.,
(signé) CHARLES HIBBERT TUPPER.

Le 4 avril le ministre des Douanes me répondit:

Ottawa, 4 mai 1900.

Honorable sir Charles Hibbert Tupper M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 avril dernier, relative à l'affaire du " Yukoner."

Il me ferait plaisir de vous être agréable, mais vu qu'il s'agit d'une question débattue qui fera, peut-être, l'objet d'un procès contre le département, puisque MM. Lewis et Smellie, avocats des propriétaires du " Yukoner " demandent compte à la Couronne de l'argent engagé dans cette affaire—il ne serait pas dans l'intérêt public, du moins pour le présent, de produire les documents dont vous parlez.

MM. Lewis et Smellie ont reçu une copie de tous les documents et des témoignages que le département a cru pouvoir rendre public, pour le moment. D'après votre lettre, je comprends que ces documents sont maintenant en votre possession.

M. Davis, le fonctionnaire de ce département, dont on critique la conduite dans cette affaire du " Yukoner "——

Je fais une pose pour faire observer que c'est la conduite du ministre qui est critiquée.

—a laissé savoir qu'il est prêt à soumettre l'affaire à la décision des tribunaux, si c'est nécessaire.

Il ne peut pas l'empêcher.

Dans les circonstances, j'espère que vous admettrez avec moi, que vous ne devez pas insister sur la production de ces documents à présent.

Votre etc.,
(signé) WM. PATERSON.

Le 5 mai je répondis comme suit

Ottawa, 5 mai 1900.

Honorable Wm. Paterson,
Ministre des Douanes.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 4 courant, et je vous en remercie. Cette réponse m'oblige à profiter de la motion qui sera faite pour que la Chambre se forme en comité des subsides, pour donner communication des documents que je possède, dans cette affaire du " Yukoner," et discuter votre refus de communiquer à la Chambre des documents complets, pour la mettre à même d'apprécier votre attitude dans cette affaire.

Votre, etc.,
(signé) Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Après cela, nous avons l'attitude prise aujourd'hui par l'honorable ministre des Douanes avec l'assentiment apparent, du moins, de ses collègues, en refusant de me donner les renseignements que je désire avoir. En motivant son refus, l'honorable ministre a invoqué un règlement de la Chambre qui est beaucoup plus souvent violé qu'observé. Il s'agit de certains documents qu'un ministre peut refuser de produire. En Angleterre ce règlement est très rigoureusement observé quand il s'agit des opinions des jurisconsultes de la Couronne, mais dans ce pays, c'est le contraire qui a lieu. Bien souvent, les ministres s'en servent pour appuyer leurs opinions. Du temps où sir Oliver Mowat était ministre de la Justice, un des arguments favoris des honorables députés de la droite, était que telle était l'opinion du ministre de la Justice, et cette opinion était produite et lue. En mainte et mainte circonstances, ces opinions du ministère de la Justice ont été déposées sur le bureau de la Chambre. Dans le cas actuel je trouve extraordinaire et injustifiable de nous refuser

ces documents. Dans son ouvrage sur le gouvernement parlementaire en Angleterre, à la page 144, Todd pose la règle générale qui a toujours été suivie ici, en dehors de toute interprétation technique ou trop minutieuse :

Mais il faut constamment se rappeler que toutes les opérations d'Etat sont nécessairement officielles ; et aucun fonctionnaire public ne serait justifiable de supprimer des archives officielles, accessibles au public, un document, émis par lui, en sa qualité officielle et ayant trait à des affaires d'Etat.

Cela s'applique indubitablement à la suppression de documents dans les départements ; et il est évident que les documents dont je parle se trouvent dans les archives du ministère des Douanes ; ils ont été transcrits et il en est question dans les dépêches que j'ai citées.

Voyons maintenant quelle était la pratique suivie, ici, à l'époque où l'honorable ministre siégeait dans les rangs de l'opposition, et que les conservateurs étaient au pouvoir. Le gouvernement ne montrait pas alors une pareille tendance à supprimer ces documents même si des procès étaient en perspective, ou s'il s'agissait de réclamations contre la Couronne. Je pourrais citer des masses d'exemples, mais je n'en prendrai qu'une au hasard. Voici une motion proposée par M. Préfontaine le 13 juillet 1891, et adoptée par la Chambre :

Copie des réclamations faites au gouvernement du Canada depuis 1880, par M. Joseph Antoine Maurice, et dame Julie Fournier, pour dommages soufferts par eux, en rapport avec des terrains par eux acquis du gouvernement, en 1875.

Puis après avoir énuméré les documents dont on désire la production, la motion ajoute :

Copie des opinions données sur la question, par l'honorable ministre des Travaux publics, ainsi que l'opinion de l'honorable ministre de la Justice.

Il y a beaucoup d'autres exemples, mais il est inutile de les citer. La pratique est bien connue et les députés des deux côtés de la Chambre ont dû être surpris d'entendre, pour la première fois depuis des années, un ministre de la Couronne invoquer des précédents anglais pour prouver qu'il a droit de nous refuser de prendre connaissance de l'opinion du ministre de la Justice et qu'il allait se prévaloir de ce droit.

Je propose l'ajournement, non seulement pour protester contre la conduite inqualifiable du ministre qui refuse de nous communiquer des documents, qui semblent de nature à le convaincre de mauvaise administration, mais aussi pour protester contre la réponse qu'il a faite à ceux qui lui demandaient d'être protégés contre la conduite arbitraire et inconvenante d'un de ses fonctionnaires.

Si par le moyen que suggère l'honorable ministre ou par tout autre moyen, je ne réussi pas à obtenir de meilleures explications que celles que j'ai reçues aujourd'hui, je profiterai du moment où la Chambre se formera en comité des subsides pour proposer une résolution exprimant ce qu'il faut penser d'un gouvernement qui approuve une pareille conduite de la part de ses fonctionnaires dans le Yukon.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : M. l'Orateur, nous sommes en présence d'un de ces cas, comme nous en avons eu plusieurs durant cette session, où l'ajournement a été demandé, pour permettre une discussion qui occupe virtuellement toute une séance. A strictement parler, l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) est dans son droit, cependant, il admettra que pour qu'un député prenne sur lui d'occuper toute une séance du parlement qui se compose de 213 membres, la question qu'il soulève doit avoir une importance considérable.

Or, quelle est cette question qu'il a cherché à discuter, à l'aide de renseignements qu'il avoue lui-même, être incomplets, à l'aide de renseignements qui lui ont été fournis par les avocats de gens qui se plaignent qu'un fonctionnaire du gouvernement a outrepassé ses pouvoirs.

L'honorable député a lu à la Chambre une lettre qu'il m'avait adressée privement ; je ne me plains pas du procédé, mais j'espère qu'il me rendra le témoignage que dans tous mes rapports avec les membres de la Chambre, j'ai toujours reconnu qu'un député avait droit à toute la courtoisie possible de la part des ministres de la Couronne. Il admettra aussi que ma réponse, dans laquelle je lui exposais ma manière de voir, était rédigée en termes polis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne veux pas que la Chambre soit sous l'impression qu'il y avait quoi que ce soit de discourtois dans la correspondance échangée entre l'honorable ministre et moi. Je l'ai lue pour faire connaître sa décision quant aux documents qu'il refusait de produire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Très bien. La Chambre a dû remarquer que j'ai expliqué que cette affaire n'était pas terminée, et que le département des Douanes s'occupait de la régler conformément à l'opinion donnée par le ministère de la Justice. Il est possible qu'il y ait une nouvelle enquête faite par un commissaire nommé à cet effet, si le ministère de la Justice le recommande. Il est possible aussi que les réclamants s'adressent aux tribunaux pour faire respecter ce qu'ils croient être leurs droits et obtenir le redressement de ce qu'ils considèrent les torts qu'ils ont subis. Je trouve étrange que l'honorable député qui est un avocat d'une grande réputation, ait jugé à propos de prendre l'attitude qu'il a prise sur cette question.

Il me fait des reproches parce que je n'ai pas destitué le percepteur des douanes à Dawson, mais, il est bon de se rappeler que ce dernier prétend qu'il a agi dans la limite de ses attributions, et que c'est à la dé-

mande des deux parties en cause qu'il a consenti à servir d'arbitre et à recevoir une certaine somme d'argent destinée à être ensuite distribuée. Ce fonctionnaire prétend que son attitude sur cette question est légale, et qu'il est prêt à soumettre la cause aux tribunaux du pays, afin de faire décider s'il a ou non causé du tort à ces personnes. L'honorable député doit comprendre que si l'affaire était soumise aux tribunaux et une enquête faite, il serait alors bien plus facile pour le ministère d'apprécier la conduite de cet officier, et de décider s'il a ou non outrepassé ses pouvoirs.

On pourrait conclure des paroles de l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) qu'en ma qualité de chef du ministère des Douanes, j'avais intérêt à cacher cet homme, ou à empêcher que la lumière se fasse sur cette affaire. Ceux qui savent à quoi s'en tenir sur cette question n'ignorent pas que le percepteur des douanes dont l'honnêteté est mise en doute a siégé durant plusieurs années dans cette Chambre et a toujours été un partisan dévoué du parti conservateur. C'est par ce dernier parti que M. Davis a été nommé à la charge qu'il occupe actuellement, et cela à la fin de la session de 1896. Le ministère n'a échangé avec lui que des communications officielles. Ni moi ni le commissaire des douanes avons eu la moindre entrevue avec cet homme. Les honorables membres de la gauche nous ont blâmés d'avoir destitués des fonctionnaires publics simplement parce qu'ils ne partageaient pas nos opinions politiques. Mais aujourd'hui, mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) prétend que j'aurais dû faire mon devoir et destituer cet homme, et que je mériterais la même punition pour ne pas en avoir agi ainsi.

Bien qu'il s'agisse d'un adversaire politique, ce n'est pas de cette manière que j'ai envisagé la question. Cet homme a droit d'avoir ses opinions politiques. On admettra au moins, qu'il n'y a rien de ce côté qui soit de nature à me faire agir avec partialité à son égard, mais mon devoir, comme chef du département, est de voir à ce que ce fonctionnaire soit traité avec justice. Il prétend être dans son droit, et se dit prêt à soumettre la cause aux tribunaux et à s'en rapporter à leur décision. En justice pour cet employé nous devons au moins prendre la peine d'étudier consciencieusement les raisons qu'il invoque pour sa défense.

L'honorable député (sir Charles Tupper) a posé aujourd'hui un certain nombre de questions, basées sur les documents qui lui ont été fournis par MM. Lewis et Smellie, d'Ottawa, les avocats des personnes qui prétendent avoir à se plaindre de ce percepteur des douanes. J'ai répondu à ces questions avec la courtoisie ordinaire, et j'étais loin de m'attendre à ce qu'il trouverait à redire. Voici ce que j'ai répondu aux seize questions qu'il a posées:

En réponse à ces questions j'ai dit à l'honorable député qu'il ferait mieux de demander la production des documents relatifs à cette affaire, qui peuvent être produits sans inconvénient et déposés sur le bureau de la Chambre à bref délai.

C'est-à-dire, que je n'ai pas demandé à l'honorable député de proposer l'adoption d'un tel rapport, car, chacun sait que la chose serait maintenant inutile, puisque les lundis sont consacrés aux affaires du gouvernement, mais je lui ai dit de demander le rapport, et qu'alors je produirais tous les documents que je pourrais. C'est à dessein que j'ai ajouté, "tous les documents qui peuvent être produits sans inconvénient," afin que l'honorable député fût averti de la chose et n'eût pas à se plaindre de l'absence de quelques-uns d'entre eux. Les honorables députés de la gauche comprennent qu'il n'est pas possible, dans des cas comme celui qui nous occupe, d'exposer la cause d'une manière équitable pour les deux parties, sans lire de copieux extraits de ces documents ; c'est pour cette raison que j'ai proposé à l'honorable député de demander la production des documents relatifs à cette affaire, et que je m'empresserais de déposer sur le bureau de la Chambre tout ce que le département croirait pouvoir être produit sans nuire à l'intérêt public dans le moment. C'est là le seul motif qui ait guidé la conduite du ministère, ou du chef du département, relativement à cette affaire. On n'a tenu compte que de l'intérêt public, et de la justice à laquelle avait droit un fonctionnaire, qui a été, et est encore, j'en suis convaincu, un adversaire politique du gouvernement ; je dis de plus, que toute notre conduite en cette affaire a toujours été conforme aux conseils du ministère de la Justice.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question? Est-ce que la dernière lettre envoyée à Lewis et Smellie, dans laquelle il est dit qu'ils peuvent s'adresser aux tribunaux, a été envoyée sur l'avis du ministère de la Justice?

Le MINISTRE DES DOUANES: Cette lettre indique que l'affaire n'est pas terminée et que le gouvernement s'en occupe. Il y a des centaines d'affaires de tous genres qui sont soumises au ministère des Douanes; et lorsque dans la matinée le ministre est obligé d'accorder des entrevues à des personnes qui veulent lui parler et ont droit d'être traitées poliment, il arrive souvent que je ne trouve pas le temps de prendre connaissance d'une lettre avant une heure de l'après-midi; il y a donc des retards inévitables. Voici une lettre du 5 avril adressée à E. L. Newcombe:

Je vous envoie sous pli le dossier annoté ci-dessus ainsi que copies des lettres que l'on veut envoyer à MM. Lewis et Smellie, qui représentent les propriétaires en cette affaire.

Veillez dire si vous voyez quelque objection dans le mode de procéder proposé par MM. Lewis

et Smellie (tel qu'il appert des documents sous pli.)

Veuillez renvoyer ces dossiers avec votre réponse.

Ceci est signé par le commissaire des douanes. Mon honorable ami a-t-il obtenu ces documents ? Je suis sous l'impression qu'ils étaient tous là. Le 10 avril, M. Newcombe répondit comme suit à cette lettre :

J'ai étudié avec soin le projet de lettre contenu dans la vôtre du 5 courant, que vous avez l'intention d'envoyer à MM. Lewis et Smellie avec les documents sous pli, et auxquels je ne vois pas d'objection à faire.

C'est plutôt à vous qu'à moi qu'il appartient de décider comment doit être réglée la réclamation de MM. Lewis et Smellie.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice.

Cette lettre indique bien que l'affaire n'est pas terminée et est encore sous considération.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas l'intention d'interrompre l'honorable ministre inutilement ou contre son gré ; mais il nous dit que l'affaire n'est pas terminée et est encore sous considération. J'ai lu une lettre venant du ministère des Douanes, que mon honorable ami n'a peut-être pas vue, dans laquelle il est dit que le département refuse de se reconnaître responsable d'aucun dommage, et que les propriétaires du *Yukoner* n'ont qu'une chose à faire, c'est de s'adresser au percepteur des douanes à Dawson, M. Davis. Cette réponse est-elle finale ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, pas du tout. L'honorable député voudrait-il me demander de compromettre la cause du côté de la Couronne, ou de l'abandonner avant qu'elle soit entendue.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne veux pas lui faire compromettre la cause, mais, lorsque cette lettre a été envoyée aux avocats des propriétaires, ne voulait-il pas leur laisser entendre que le département des Douanes refusait de reconnaître cette réclamation, et les laissait avec leur recours contre M. Davis personnellement ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Cette lettre leur faisait connaître la réponse du percepteur des douanes aux accusations, réponse que ce dernier nous avait envoyée à notre demande. L'honorable député s'est plaint cette après-midi que le ministère s'était servi de l'expression "sans préjudice" en réponse à ceux qui menaçaient de tenir le ministère responsable de cette réclamation. Est-ce là une chose extraordinaire——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui.

Le MINISTRE DES DOUANES : Lorsque vous remettez des documents contre lesquels vous voulez vous protéger en disant "sans préjudice" ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cette conduite est absolument sans précédent de la part d'un ministère.

Le MINISTRE DES DOUANES : Lorsque ces personnes demandent certaines choses elles le font sans préjudice aux autres droits qu'elles peuvent avoir ; pourquoi en serait-il autrement pour nous ? J'ai une question à poser à l'honorable député en sa qualité d'avocat et d'ex-ministre de la Justice. Supposons que je destitue aujourd'hui M. Davis, dans quelle position se trouveront ces personnes relativement au remboursement de leur argent ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre renvoie M. Davis du service, cela ne changera en rien la nature de la cause au point de vue du droit. J'ai dit et répété à mon honorable ami que je ne faisais pas de zèle pour obtenir la destitution de M. Davis ou de tout autre employé. Je voulais tout simplement lui faire comprendre qu'en le gardant à son service et en défendant son attitude, il prenait sur ses propres épaules toute la responsabilité de l'affaire, et devait en conséquence disparaître comme ministre des Douanes.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a déclaré bien distinctement que mon devoir était de le destituer. La raison sur laquelle il se base pour émettre cette prétention, c'est que ce fonctionnaire a reçu $5,000 d'une compagnie, et a pris un certain montant sur cette somme pour payer des employés qui ont établi avoir droit à une part quelconque de cet argent.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas dit cela.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui, c'est là ce que vous avez dit et vous avez ajouté que ce fonctionnaire devait être destitué.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si une injustice a été commise, cet argent devra être remboursé, mais par qui ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai dit à l'honorable ministre que d'après la correspondance que j'avais en ma possession, et les faits mentionnés, il était évident que M. Davis s'était rendu coupable d'insubordination en refusant de se conformer aux instructions qui lui avaient été envoyées, de l'avis du ministère de la Justice, et que par conséquent il méritait d'être destitué. J'ai ajouté que l'honorable ministre devait être tenu responsable de la conduite de M. Davis, d'après les règles parlementaires, tant qu'il conserverait cet officier à son service et continuerait de lui accorder sa confiance.

Le MINISTRE DES DOUANES : Qui va rembourser l'argent ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre veut connaître mon opinion sur ce point, je crois que la Couronne est responsable pour chaque dollar.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est là l'opinion de l'honorable député, et c'est en partant de cette idée qu'il a cru devoir poser une série de questions destinées à affaiblir la cause de la Couronne, si cette affaire venait à être soumise aux tribunaux. C'est à cela que se résume la conduite de l'honorable député en cette affaire, et je ne crois pas que ce soit là une attitude digne d'un ex-ministre de la Justice.

M. QUINN : Pourquoi pas ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Est-il obligé de donner aux adversaires de la Couronne des arguments plus forts que leur cause en fournit naturellement ?

M. QUINN : Pourquoi un membre du parlement ne ferait-il pas tout en son pouvoir pour amener le gouvernement à payer une réclamation qu'il croit être juste ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Aucune cour n'a encore décidé que cette réclamation était juste.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre veut-il prétendre qu'il ne paie que les réclamations dont le bien fondé a été établi par les cours de justice ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Pas du tout, mais l'honorable député voudrait-il déclarer sur sa responsabilité que la Couronne est tenue de payer cette réclamation, bien que le ministère de la Justice ne m'ait pas encore averti de la chose. Ne préfère-t-il pas attendre jusqu'à ce que les officiers de ce département se soient prononcés ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas à m'occuper du ministère de la Justice pour le moment. On ne m'a pas même permis de prendre connaissance de l'opinion qu'il a donnée.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous dites que vous ne vous en occupez pas, cependant vous en avez parlé presque sans interruption de trois heures à sept heures.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je m'en suis tenu à l'opinion exprimée par le département.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député n'a pas obtenu l'opinion du département sur cette question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les fonctionnaires de l'honorable ministre ont déclaré que le département était d'avis que M. Davis, en disposant de l'argent appartenant à des particuliers avait commis une injustice et une chose inconvenante.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le département de la Justice n'a pas déclaré que la Couronne était tenue de rembourser cet argent. S'il avait dit que nous étions responsables, l'honorable député aurait raison de parler comme il le fait, mais il a refusé de se prononcer sur ce point, et nous devons nous adresser de nouveau à l'honorable ministre de la Justice pour obtenir son avis à ce sujet. Mon honorable ami se prononce donc sans avoir entendu les raisons des deux parties.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il est vrai que nous n'avons entendu jusqu'ici que les raisons de l'honorable ministre, mais il a déclaré qu'il ne produirait pas l'opinion fournie par le ministre de la Justice.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quand cette opinion a été émise par le ministre de la Justice, ce dernier n'était pas en possession de tous les faits qui sont actuellement connus du département des Douanes. Je ne dis pas que ces nouveaux renseignements auront pour effet de modifier l'opinion fournie par le département de la Justice, mais j'ai raison de supposer qu'il était sous une fausse impression en croyant que M. Wade agissait comme avocat du percepteur des douanes dans cette affaire, et que M. Davis lui-même avait admis la chose, comme l'a fait remarquer l'honorable député et comme la chose est indiquée dans les documents envoyés par Lewis et Smellie au département des Douanes. Mais comme l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) l'a prouvé lui-même par une lettre qu'il a lue, M. Wade et M. Davis ont nié cette prétention, de sorte que le département de la Justice s'est prononcé sur des renseignements qui ont été reconnus faux plus tard, et qui sont de nature, de l'aveu même de mon honorable ami, à changer considérablement la question, et à en augmenter la gravité.

Il serait donc préférable de soumettre tous ces nouveaux faits au ministère de la Justice, afin de connaître son opinion d'une manière définitive ; et s'il recommande au département des Douanes de suivre une ligne de conduite quelconque à ce sujet, il est probable que nous suivrons cet avis, comme nous l'avons toujours fait dans le passé. Mais cette opinion n'a pas encore été fournie, et malgré cela l'honorable député insiste pour faire adopter cette motion basée sur des documents incomplets. S'il veut agir avec justice à l'égard de la Couronne et du percepteur, pourquoi refuse-t-il de demander la production des documents ? C'est la première fois que je vois un député soulever une discussion dans cette Chambre basée sur des documents "ex-parte," et refuser positivement de demander à ce que tous les documents soient produits. Il suffirait d'une couple de jours pour préparer ces documents si l'honorable député voulait les demander, mais il refuse de faire la chose, et déclare qu'il se contente des faits qui lui ont été fournis par Lewis et Smellie, les avocats payés

par la compagnie qui veut essayer de se faire rembourser cet argent, sans exiger la production de tous les autres documents concernant cette affaire. L'honorable député n'aura pas d'objection à ce que je demande moi-même leur production, puisqu'il ne veut pas prendre la responsabilité de la chose, et préfère condamner un fonctionnaire public, nommé par son parti, sur des déclarations faites "ex-parte."

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'y ai pas d'objection pour l'excellente raison que j'ai moi-même demandé la chose dans une lettre du mois d'avril dernier.

Le MINISTRE DES DOUANES : Mais quand on lui a demandé cette après-midi de proposer un rapport à cet effet, il a positivement refusé. Cependant, j'espère qu'il n'aura pas d'objection à ce que ces documents soient produits, en tant que la chose peut se faire dans une cause qui n'est pas définitivement réglée. Maintenant, j'ignore si la Chambre va trouver qu'il est sage et prudent, de prendre pour ne pas dire perdre une partie de son temps à discuter une question comme celle-là. Je vais me contenter de lire à l'honorable député un des documents qui pourront être produits. Il y est question du rapport de l'inspecteur en chef des douanes, M. S. W. McMichael, qui occupe cette charge depuis plusieurs années, et qui était là lorsque sir Mackenzie Bowell, l'honorable Clarke Wallace et l'honorable J. F. Wood ont agi en qualité de contrôleurs des Douanes.

Je dois dire que l'année dernière, l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) a attiré notre attention sur certaines déclarations allant à dire que des steamers avaient été estimés bien au-dessous de leur valeur pour les fins de la douane. Après avoir écrit et cherché à obtenir tous les renseignements, j'ai cru qu'il était dans l'intérêt du département des Douanes et du public en général de charger M. McMichael de se rendre au Yukon pour tenir une enquête. Ce district est très éloigné, et avant la construction du chemin de fer de la passe de White, il était difficile de s'y rendre. M. McMichael reçut ordre de se rendre au Yukon, de faire une enquête sur l'administration des affaires publiques dans les défilés et ailleurs. Il avait de plus l'autorité nécessaire pour suspendre n'importe quel fonctionnaire, du moment qu'il croirait la chose nécessaire dans l'intérêt du service public. Cet homme exécuta sa mission. A son retour, le commissaire des douanes lui envoya le dossier de cette affaire en lui demandant s'il en connaissait quelque chose. M. McMichael fit un rapport au département, lequel se serait probablement trouvé parmi les documents produits, si l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) avait consenti à demander le rapport.

M. WALLACE : Le dossier a-t-il été remis à M. McMichael avant son départ ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, à son retour.

M. WALLACE : Pourquoi ne lui a-t-on pas donné connaissance de ce dossier avant son départ, afin de lui permettre de faire une enquête à ce sujet ?

Le MINISTRE DES DOUANES: J'admets que cela aurait été préférable. Nous pourrions bien être obligés de faire la chose, mais cette fois l'enquête devra être confiée à une autre personne, car M. McMichael s'est prononcé sur la question. Voici le rapport de ce fonctionnaire :

Douanes, Canada,
Toronto, le 10 novembre 1899.

John McDougald, Esq.,
Commissaire des douanes,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous retourner le dossier officiel N° 45,383, re steamer "Yukoner," et de déclarer que lors de ma visite à Dawson, en août dernier, M. McCaul, C.R., de la société White et McCaul, avocats, est venu me voir au bureau de la douane, et, au cours d'une conversation que j'ai eue avec lui, il m'a parlé d'une difficulté qui s'était élevée entre quelques-uns de ses clients, la "Trading and Exporting Company," propriétaire du steamer "Yukoner" et M. Davis, le percepteur des douanes. M. McCaul me dit que ses clients avaient l'intention de soumettre la question au département, et qu'il croyait bon de m'expliquer la chose. Il m'expliqua rapidement la nature de la difficulté qui résultait d'une réclamation que prétendaient avoir le capitaine et le deuxième officier du "Yukoner" pour prétendus gages dus, et argent avancé par eux pour le compte du navire. Ce dernier avait, dit-il, été retenu par M. Davis en sa qualité de commissaire des douanes, sous prétexte que les officiers du steamer n'avaient pas été payés, et que la "Trading and Exporting Company" avait consenti, faute de pouvoir faire autrement, à accepter M. Davis comme arbitre dans l'affaire, déposant entre ses mains le plein montant réclamé ; mais qu'immédiatement après, la compagnie avait déclaré qu'elle refusait de faire régler la question en choisissant M. Davis comme arbitre. M. McCaul ajouta que malgré cet avertissement de leur part, M. Davis avait pris connaissance de l'affaire et accordé des dommages, mais qu'ils s'opposaient à cette décision, en leur qualité d'avocats des propriétaires du navire, la considérant comme non autorisée et illégale.

Après avoir écouté la déclaration de M. McCaul, je lui demandai de préparer un mémoire de tous les faits de la cause et de me le remettre. Il me promit de faire la chose, mais jusqu'à mon départ de Dawson, il ne m'a plus reparlé de l'affaire.

MM. White et McCaul étaient les avocats qui avaient la cause en mains. Nous leur avons demandé de mettre leurs plaintes par écrit. L'employé du département est demeuré assez longtemps à Dawson, mais il n'a plus entendu parler de l'affaire. Voici maintenant ce qu'il a à dire personnellement sur la question :

Avant mon départ de Dawson, M. Davis, percepteur des douanes, m'a dit qu'il voulait expliquer sa conduite en cette affaire. Il m'a déclaré que durant la première partie de la saison, le steamer "Yukoner" est arrivé à Daw-

son après une révolte d'équipage contre le capitaine et le second du navire. Ces derniers ont été forcés d'abandonner le navire, mais à son arrivée à Dawson l'équipage déclarait qu'il n'avait pas été payé par les propriétaires, que chacun de ceux qui en faisaient partie était engagé par contrat, le capitaine pour un an à partir du 30 septembre 1897, avec un salaire de $3,000 par année, et le second pour une année à courir du 14 septembre 1898, à raison de $1,200 annuellement. Ils prétendaient qu'ils avaient été privés d'un avant-droit, sans cause aucune, et que par conséquent, ils pouvaient exiger leur salaire.

J'ai compris, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. Davis, que ce dernier a fait connaître la chose aux propriétaires du "Yukoner." Il les aurait avertis même qu'il retiendrait ce navire dans le port tant que cette difficulté ne serait pas réglée ; ce fonctionnaire a constaté que tous les renseignements qu'il avait obtenus n'étaient pas exacts et alors il retira le permis accordé au navire en question de quitter le port et il mit un homme de police qui remplissait les fonctions d'officier de douanes, à bord de ce navire. Les propriétaires du "Yukoner" voyant que ce navire ne pouvait partir de Dawson avant un certain temps, au moins tant que les réclamations du capitaine et du second n'auraient pas été réglées, ont déposé entre les mains de M. Davis le montant total pour payer le capitaine et le second du navire, c'est-à-dire de $5,099.45 ; ils ont consenti à soumettre la question à l'arbitrage de M. Davis. MM. Wade et Aikman, procureurs du capitaine et du second d'équipage, ont consenti, dans une lettre adressée à M. Davis en date du 25 juillet 1899 et dont copie est reproduite, à cet arbitrage ainsi que MM. White et McCaul représentant les propriétaires du "Yukoner" ainsi qu'on le constate dans une lettre que ceux-ci adressaient à la date du 26 juilet 1899 et dont copie est produite.

M. Davis a déclaré, lorsqu'on lui a demandé d'expliquer sa conduite sous ce rapport que, comme il n'y avait pas de cour d'amirauté à Dawson, et comme, par conséquent, on ne pouvait avoir aucun moyen légal de protéger ces droits du capitaine et du second de navire, il avait cru devoir intervenir dans cette question et refuser et ne pas permettre le départ du navire tant que les parties intéressées n'en seraient pas arrivées à ce qu'ils demandaient. Il ajoute de plus qu'en acceptant d'agir comme arbitre il ne voulait pas engager sa responsabilité comme fonctionnaire de ce gouvernement. C'est d'après cette demande d'arbitrage que M. Davis, comme arbitre, a fixé un jour pour l'enquête et c'est alors qu'il a permis au navire de quitter le port. Il ajoute de plus, qu'après le départ du navire, il a reçu de MM. White et McCaul, une lettre à la date du 26 juillet, dans laquelle ces derniers lui demandaient de ne pas faire d'enquête ; mais ce procédé n'a pas réussi. Les représentants du capitaine et du second étaient MM. Wade et Aikman. M. Davis a continué son enquête et il a cru devoir accorder $4,899.45 à Wade et Aikman, les avocats. Dans ce montant se trouvaient $700 dûs à MM. Wade et Aikman par le maître de l'équipage du navire pour services professionnels en rapport avec cette mutinerie, somme que le capitaine du navire avait comprise dans sa réclamation contre les propriétaires du "Yukoner". M. Davis a déclaré qu'il ne considérait pas cette somme exagérée.

Je puis dire que, d'après les documents que m'a montrés M. Davis, les réclamations du maître d'équipage et du second contre les propriétaires du navire ne concernaient que le salaire, et que

les difficultés survenues entre l'équipage et les propriétaires du vaisseau se rapportaient aux gages dûs depuis le 27 mai 1899, le jour même où cette mutinerie s'est produite, au 13 septembre 1899, date du congé donné par les propriétaires aux officiers du navire en question. Dans ce montant se trouve compris le montant des gages du capitaine du navire dans cette mutinerie. Comme je croyais qu'un percepteur de douanes ne pouvait raisonnablement agir comme arbitre dans une question semblable, je n'ai pas cru devoir faire une enquête au sujet de l'attitude prise par M. Davis.

Je ferai remarquer que le département n'a pas à s'occuper de ce qu'a pu faire M. Davis comme arbitre en cette question et que si les parties intéressées ont quelque réclamation contre M. Davis, de ce chef, et qu'elles veulent contester le droit qu'il avait d'agir comme arbitre elles peuvent s'adresser aux tribunaux compétents.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) S. W. McMICHAEL,
Inspecteur en chef.

La Chambre pourra constater que cet inspecteur en chef des douanes n'a pas fait une enquête formelle, mais qu'il a entendu les déclarations faites de part et d'autre, et qu'il en est arrivé à la conclusion que M. Davis agissait dans cette question comme arbitre choisi par les deux parties, sous leur propre signature, pour régler cette difficulté. Le percepteur dit lui-même, que d'après la loi du Nord-Ouest, qui est aussi en vigueur au Yukon, une personne nommée comme arbitre ne peut être ignorée complètement excepté par un ordre de la cour, si je me rappelle bien, et c'est là ce qu'a fait M. Davis. A tout évènement les deux parties intéressées l'ont choisi comme arbitre. Il a permis au navire de quitter le port de Dawson City et aussitôt après le départ du *Yukoner*, MM. White et McCaul lui ont envoyé une lettre l'avertissant qu'ils ne se considéraient pas responsables de ce qui s'était passé; pourtant, sous leur propre signature, ils avaient conclu un marché d'après lequel ils laissaient à l'arbitre choisi de décider le bien ou mal fondé de leurs prétentions. Le percepteur des douanes déclare qu'il les a avertis de se présenter devant lui pour défendre leur cause, ce qu'ils n'ont pas fait, alors il a cru devoir les appeler de nouveau, et comme White et McCaul semblaient ignorer ses instructions, il a accordé le montant désigné plus haut.

Cependant, dans cette affaire, je parle d'après de simples renseignements que j'ai obtenus à la hâte parce que je ne m'attendais pas à répondre à une interpellation semblable et, je le crois, certaines lettres peuvent être parvenues à mon département sans que j'en aie pris connaissance ; toutefois, je prends la responsabilité de ce que le département des Douanes a pu faire dans cette question.

Cependant, M. l'Orateur, je ferai remarquer à la Chambre que je ne parle que de mémoire; lorsque les documents seront soumis on connaîtra parfaitement tous les faits. Mais je suis sous l'impression que tous les

renseignements qu'on lui a demandés relativement à l'emploi qu'il a fait de cet argent et d'abord de la manière qu'il l'avait obtenu, il les a tous fournis dans des lettres adressées à Lewis et Smellie, ici. S'il en est ainsi, je crois avoir raison de dire que l'honorable député de Pictou n'est pas très juste à l'égard de cet employé.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre, je l'espère, va accepter les déclarations que j'ai faites sous toute réserve, mais d'après les documents qui m'ont été soumis, je serais porté à croire que ces lettres ne sont jamais parvenues à Lewis et Smellie; je dois déclarer aussi que je n'ai jamais eu de conversation avec ces messieurs relativement à cette question.

Le MINISTRE DES DOUANES: Je puis me tromper, mais je crois que ces lettres ont été reçues et que c'est pour cela qu'on en parle aujourd'hui dans cette Chambre. Maintenant peut-être vaudrait-il mieux de ne pas prolonger la discussion sur cette question. L'honorable député dit lui-même qu'il soulèvera la discussion sur cette question d'une manière plus explicite, plus précise. Je tâcherai alors d'avoir tous les renseignements, ce qui permettra à l'honorable préopinant de discuter la question d'une manière plus raisonnée et plus satisfaisante pour lui-même, pour ses amis, pour le pays; mais tout ce que je puis dire maintenant, c'est que l'honorable député s'attaque au chef du département, qui n'a pas destitué ce percepteur des douanes, nommé par les amis de l'honorable député et qui est encore aujourd'hui un adversaire déclaré du gouvernement, si j'en crois les renseignements qui m'ont été donnés. Mais qu'importe que ce fonctionnaire ait été nommé par le gouvernement actuel ou par le gouvernement précédent; ce qu'il déclare mérite certainement la considération du département dont il relève. Je demande à la Chambre de se rappeler que dans ce territoire si éloigné, les fonctionnaires doivent faire face à des difficultés nombreuses et se trouvent obligés, dans des circonstances exceptionnelles, à user de leur propre discrétion. Il peut se commettre des erreurs, mais je ne veux pas dire que, dans le cas actuel, une erreur a été commise. L'honorable député de Pictou est avocat et il peut exprimer une opinion plus précise que celle que je pourrais hasarder moi-même; je ne suis pas avocat, je ne possède pas toute la science qu'un avocat peut avoir et c'est pour cela que lorsqu'il s'agit de questions litigieuses je m'adresse au département de la Justice pour connaître son avis; c'est ce que j'ai fait dans le passé, c'est ce que je fais maintenant, et c'est ce que je me propose de faire à l'avenir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je crois qu'il est de mon devoir de relever cette dernière remarque du ministre des Douanes pour en tirer tout l'avantage possible. Il dit qu'il s'est adressé au département de la Justice pour lui demander son opinion sur cette question et que c'est d'après les conseils de ce département qu'il a agi. Il ne faut pas oublier une chose parce que les règlements de la Chambre sont là pour nous la rappeler: Lorsqu'un ministre parle d'un rapport sur lequel il appuie son argumentation, il est obligé, en justice pour la Chambre, de produire ce rapport. Je réclame maintenant un droit que les règlements de la Chambre accordent. La plus grande partie du discours de l'honorable ministre repose sur le fait qu'il a obtenu l'opinion du département de la Justice et qu'il a suivi cette opinion. Eh bien! je demande que ces documents soient déposés sur le bureau de la Chambre, et à ce propos, M. l'Orateur, j'attirerai votre attention sur la page 409 d'un ouvrage de sir John Bourinot:

> Les autorités les plus recommandables en droit constitutionnel, ont posé en principe que lorsqu'un ministre de la Couronne cite un document public à la Chambre pour appuyer une affirmation qu'il fait ou un argument qu'il développe, tout député peut demander ce document et alors le ministre doit le produire.

Le MINISTRE DES DOUANES: Quelle citation ai-je faite d'un document public?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Je vais expliquer le cas, mais je voudrais lire le paragraphe en question:

> On peut communiquer à la Chambre un renseignement contenu dans une correspondance particulière, et d'une nature confidentielle lorsqu'on cite telle correspondance dans cette Chambre, laquelle, d'après les règlements, aucun département ne devra déposer sur le bureau de la Chambre. La règle concernant la production de documents publics cités par un ministre de la Couronne est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir à la Chambre toutes les informations qu'il a obtenues et alors la Chambre peut juger si ses déclarations sont exactes et en arriver à une conclusion pratique.

Je prétends que l'honorable ministre n'observe pas les règlements en ne produisant pas les documents dont il tire certaines affirmations.

Le MINISTRE DES DOUANES: Exactement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Ce procédé ne devrait pas être permis par cette Chambre. La raison pour laquelle on tient à ce règlement c'est qu'un ministre responsable de ses actes ne devrait pas se permettre de faire toute une argumentation sur un document public qu'il ne voudra pas soumettre ensuite à la Chambre. Aussi, cela est applicable, soit qu'il cite l'opinion contenue dans tel et tel document ou qu'il se présente devant la Chambre pour dire: "L'opinion que j'ai exprimée, je l'ai eue de tel département, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, et j'ai agi suivant ces renseignements, c'est là toute mon excuse." Ce serait violer l'esprit de ce règlement que de permettre à un ministre de la Couronne, et c'est là le

point que je soulève maintenant, de se défendre en citant des rapports qu'il a en sa possession et de refuser ensuite à la Chambre le droit d'avoir ces rapports, pour pouvoir juger si tels ou tels faits sont exacts.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) n'est pas sérieux au sujet de cette question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Au contraire, car j'ai trop de respect pour la Chambre et pour celui qui la préside pour me permettre cette légèreté. J'ajouterai que j'ai apporté à l'appui de ma motion des arguments assez sérieux.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne veux pas manquer de respect à l'endroit de l'honorable député parce que d'après les remarques qu'il a faites j'ai pu saisir cette idée que l'objection qu'il suivait n'était pas sincère ou qu'elle ne pouvait subsister au seul point de vue des règlements de la Chambre. A ce propos, je ferai remarquer que je n'ai cité aucun extrait des documents publics. Mais est-ce que la Chambre voudrait me forcer à rendre publique l'opinion du département de la Justice que nous recevons dans les questions en litige? Est-ce que je ne suis pas libre de mentionner tel ou tel fait sans déposer sur le bureau de la Chambre l'opinion du département de la Justice ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est la règle.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce n'est pas ainsi que je la comprends et je ne crois pas que ce soit de cette manière qu'elle était appliquée dans le passé. Les paroles dont l'honorable ministre s'est fait ainsi l'écho ne se rapportent pas à cette question. Cependant, s'il veut la soulever, je lui conseille de s'adresser au président pour les questions d'ordre, non pas maintenant, mais au fur et à mesure que la discussion le lui permettra.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je devais attirer spécialement l'attention du gouvernement, dès maintenant, parce que si je n'avais signalé la chose à l'honorable ministre, il aurait passé outre et, ainsi que pourra le déclarer M. l'Orateur, j'aurais perdu le droit d'exiger ces renseignements.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai demandé les documents réclamés par l'honorable député.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas un règlement qui puisse s'appliquer à un membre quelconque de cette Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je viens de dire que si un ministre ne peut déclarer en cette Chambre que dans une question en litige, il s'est autorisée de l'opinion du ministère de la Justice sans être tenu de soumettre cette opinion écrite ou verbale telle que donnée, c'est pousser les choses à l'extrême et exagérer la portée des opinions de Sir John Bourinot et autres auteurs en droit constitutionnel. Aussi, je crois que l'honorable député devrait tenir à sa réputation d'homme public, et ne pas insister sur sa demande. Ainsi que je le disais——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai expliqué, M. l'Orateur, le point d'ordre que je voulais soulever et je voudrais savoir quelle est votre décision.

Quelques VOIX : Assayez-vous.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Que veut donc faire l'honorable ministre ? qu'a-t-il en vue ? Je me lève ici, M. l'Orateur, pour demander votre décision sur la question d'ordre que j'ai soulevée. Je vois que le ministre des Douanes a terminé ses remarques à ce sujet et qu'il veut continuer son discours.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) aurait dû s'adresser plutôt à l'Orateur pour discuter ce point d'ordre. Il aurait pu attendre la fin du discours du ministre des Douanes au lieu d'interrompre ce dernier. Je prétends qu'il y a une différence complète entre le point de citer un document public et celui se rapportant à un autre fait. Nul doute que si le ministre des Douanes eût cité des documents public, il eût été obligé de les déposer sur le bureau de la Chambre, mais en vérité, il peut déclarer l'avis d'après l'avis du ministre de la Justice et cela ne l'oblige pas à rendre publique la correspondance qui peut s'être engagée entre les deux députés.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre (M. Paterson) n'a pas dit qu'il agissait d'après les conseils du ministre de la Justice, il a déclaré qu'il avait obtenu l'opinion du département de la Justice et qu'il suivrait cette opinion.

Le MINISTRE DES FINANCES : Qu'est-ce que cela fait ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : On ne peut discuter le bien fondé d'aucun de ces arguments, tant qu'ils n'auront pas été produits.

M. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, on me permettra peut-être de dire un mot en réponse à ce que vient de déclarer l'honorable ministre des Finances. Il n'y a pas de doute qu'on puisse citer de différentes manières ; si le ministre des Douanes avait dit : 'Le département de la Justice m'a indiqué telle ou telle conduite à suivre et j'ai suivi ces conseils,' personne ne prétendrait qu'il citait un document public, mais au lieu de cela, il nous dit : "J'ai fait ceci et cela d'après les conseils du département de la Justice." Il cite toujours, mais d'une façon différente, cependant, il dit exactement la même chose dans un cas comme dans l'autre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) a cité un paragraphe de la page 409 du livre de sir John Bourinot, paragraphe qui se lit comme suit :

Quand un ministre de la Couronne cite un document public, en cette Chambre, et appuie son affirmation sur ce document, ce dernier, si on l'exige, devrait être produit.

Je n'ai pas entendu l'honorable ministre citer un document, pas plus que je ne l'ai entendu discuter la question en s'appuyant sur tel ou tel document.

Le MINISTRE DES DOUANES : La sollicitude de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) et de l'honorable député de Pictou m'a ramené à l'observance des règlements de cette Chambre en me forçant à déposer sur le bureau de la Chambre tel ou tel document ; mais cela est inutile, M. l'Orateur, car si je le comprends bien, c'est là votre décision que toute la Chambre reconnaît juste. Je ne crois donc pas qu'il soit à l'avantage du pays de parler plus longuement de toutes ces choses. L'honorable député me dit qu'il se propose de soulever cette question d'une manière plus précise. Je crois qu'il sera de mon devoir, (vu que l'honorable député de Pictou ne veut pas avoir les renseignements que la Chambre pourrait exiger sous ce rapport avant de discuter cette question, mais désirant la discuter ex-parte, d'après les documents officiels que les avocats des parties intéressées ont cru devoir permettre, dans le but de rendre leur cause meilleure), de soumettre tous les renseignements qui se rapportent à cette question. Jamais, durant ma carrière politique, je n'ai vu un député se lever ici pour discuter une question et pour censurer les membres du ministère au sujet d'une question qui aurait dû faire le sujet d'une motion pour la production des documents ; mais bien loin de là l'honorable député a demandé des documents dans le seul but de connaître exactement cette question et pouvoir la discuter ensuite.

L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) n'était pas ici pour faire cette motion, mais je lui avais donné ma parole que s'il la présentait demain, les documents en question seraient déposés sur le bureau de la Chambre. Il a refusé cette offre et je ne crois pas que jamais un député ait agi de cette façon. Il s'agit ici d'une cause où la Couronne est poursuivie pour dommages; il est très étrange de voir un membre de cette Chambre refuser les renseignements qui sont en faveur de la Couronne, mais s'efforcer plutôt d'amasser des preuves contre cette dernière. C'est la première fois que je vois cela. Je prétends que la Chambre ne peut se prononcer sur cette question maintenant. Je suis convaincu que les députés ne sont pas prêts à accepter la conclusion à laquelle en est arrivé l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) d'après les renseignements qu'il a obtenus du représentant à Ottawa, de l'avocat chargé de défendre les intérêts des propriétaires du navire en question. Il a dit que la conduite du percepteur des douanes à Dawson avait été sous ce rapport des plus scandaleuses, et il a laissé entendre que ce fonctionnaire avait forcé ces gens à lui donner de l'argent. Pourquoi ces personnes qui prétendent avoir été traitées de cette façon ne s'adressent-elles pas aux tribunaux ; l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) n'ignore pas qu'elles peuvent avoir recours à ce moyen.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député sait parfaitement que le percepteur des douanes est un homme responsable.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) va jusqu'à dire que le percepteur des douanes à Dawson a soutiré de l'argent des personnes en question et cependant ces dernières peuvent parfaitement s'adresser aux tribunaux pour obtenir le redressement de leurs griefs.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qui vous dit qu'elles ne le feront pas ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pu comprendre l'attitude que l'honorable député a prise sur cette question, mais il a dit quelque chose dans ce sens.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non, je n'ai rien dit dans ce sens-là. J'ignore ce que les intéressés vont faire, mais ce n'est pas là mon affaire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Puisque les tribunaux peuvent leur rendre justice, pourquoi ces messieurs ne leur soumettent-ils pas le litige en question, au lieu de faire soulever cette discussion dans cette Chambre et de procéder exclusivement " ex-parte " grâce au concours que leur prête mon honorable ami ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je vais vous répondre à l'instant.

Le MINISTRE DES DOUANES : Inutile.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Très bien.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député sait que rien ne peut empêcher ces personnes de réclamer leur droit devant les tribunaux ; le gouvernement, de son côté, n'interviendra en aucune façon, si elles veulent prendre des procédures contre le gouvernement pour faire discuter la question ; alors elles n'ont qu'à faire une pétition de droit, et quant à moi, je suis prêt d'avance à leur accorder toute la sollicitude possible. Si ces gens veulent poursuivre le percepteur des douanes, il n'y a pas de pouvoir pour les empêcher d'accomplir leur

désir sur ce point ; alors nous connaîtrons tous les faits de la cause, et si le fonctionnaire en question a fait ce dont on se plaint il sera destitué immédiatement ; l'honorable député de Pictou peut en être sûr, on agira à l'égard de ce fonctionnaire comme on a agi avec tous les autres fonctionnaires publics. Mais d'un autre côté, si les tribunaux décident que ce fonctionnaire n'a pas fait ce dont se plaint l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) ce dernier ne pourra demander que ce fonctionnaire soit remercié de ses services, on devra lui accorder cette justice dont jouit tout sujet britannique. A tout événement l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) aurait dû attendre que nous eussions en notre possession tous les renseignements nécessaires afin de juger les faits avec pleine connaissance de cause. Il peut cependant attendre quelques jours et si ces clients et toutes les gens qui ont déposé ces documents entre ses mains veulent s'adresser aux tribunaux, ils peuvent le faire dès demain ; mais toujours est-il que l'honorable député nous promet une nouvelle discussion ; je suppose qu'il ne soulèvera cette discussion que lorsque nous aurons pu déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents qui se rapportent à cette question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je me propose de soulever de nouveau la question.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai cité le rapport de l'inspecteur, et si l'honorable député le désire je le déposerai sur le bureau de la Chambre, mais ce sera avec d'autres documents que je dois aussi déposer.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Si le ministre des Douanes n'a pas une connaissance plus claire de la position de ce percepteur qu'il en a au sujet de ce que l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) lui demandait cet après-midi, alors je ne m'étonne pas qu'il ne l'ait pas destitué. L'honorable ministre des Douanes semble croire que l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) a choisi cette procédure parce qu'il ne voulait pas réellement obtenir le renseignement, mais comme question de fait on a lu une lettre à la Chambre—le ministre des Douanes n'a pas nié l'avoir reçue—dans laquelle l'honorable député de Pictou demande au ministre des Douanes (M. Paterson) de produire tous les documents qui se rapportent à cette question et de les déposer sur le bureau de la Chambre, ou de lui en fournir une copie. Le ministre des Douanes n'a pas de raison alors de parler pendant dix minutes pour dire à la Chambre que le député de Pictou ne désirait pas avoir le renseignement, lorsque celui-ci lui a demandé par lettre il y a déjà un mois de déposer tous les documents sur le bureau de la Chambre——

Le MINISTRE DES DOUANES : Certains documents.

M. PATERSON.

M. BORDEN (Halifax) : Il a demandé tous les documents se rapportant à cette question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Tous ceux que je n'avais pas déjà.

M. BORDEN (Halifax) : Tous les documents que n'avaient pu lui fournir MM. Lewis, Smellie et le ministère de la Marine et des Pêcheries ; il a demandé au ministre des Douanes de lui faire tenir tous ces documents.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quand?

M. BORDEN (Halifax) : Par une lettre que l'honorable ministre a entendu lire et que j'ai entendu lire aussi dans cette Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois qu'il a spécifié deux ou trois documents.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai lu la lettre et j'ai lu la réponse de l'honorable ministre. Je lui ai dit que j'avais toute la série des lettres, excepté trois, et pour l'utilité de la Chambre j'aurais voulu que la série fût complète, mais l'honorable ministre n'a pas voulu les donner.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il y avait trois documents que l'honorable député voulait avoir, mais il y en avait aussi dont il ne voulait pas. Il n'a pas demandé le rapport de l'inspecteur.

M. BORDEN (Halifax) : Afin que l'honorable ministre ne puisse plus plaider ignorance, je lui dirai que nous désirons avoir tous les documents et les avoir immédiatement afin que nous puissions nous préparer à la discussion qui aura lieu sur cette question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES DOUANES : Etes-vous sûr que l'honorable député de Pictou ait les mêmes vues que vous.

M. BORDEN : Il vient de le manifester en disant : Ecoutez ! écoutez ! Je ne comprends pas du tout l'attitude que prend le ministre des Douanes sur cette question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Allez-vous discuter la question maintenant ?

M. BORDEN (Halifax) : Je désire seulement appeler l'attention du ministre des Douanes sur un ou deux points, comme préparation à la discussion qui aura lieu plus tard. Il a tancé l'honorable député de Pictou parce qu'il demandait un renseignement touchant une question qui pouvait tourner en une réclamation contre le gouvernement. Si je l'ai bien compris il a dit aussi que le gouvernement n'avait aucune responsabilité dans l'affaire, et que cette question ne regardait que le percepteur des douanes au port de Dawson. Je voudrais

savoir quelle position l'honorable ministre entend prendre. S'en tient-il à sa déclaration basée sur le rapport de l'inspecteur, que c'est une affaire toute privée dans laquelle le percepteur agissait non comme percepteur des douanes à Dawson, mais comme simple M. Davis ; ou devrons-nous ne tenir compte que de cette autre partie de son discours dans laquelle il dit que ce n'est pas une réclamation contre M. Davis mais contre le gouvernement même, à cause de la faute du percepteur des douanes ? Nous désirerions avoir quelques éclaircissements à ce sujet. Il y a aussi un autre point significatif au sujet duquel l'honorable ministre pourrait préparer ses armes pour la prochaine discussion. Je crois qu'il a dit qu'il regardait comme très régulier que le percepteur des douanes à Dawson ait refusé un congé à ce navire ; parce qu'une personne qui avait été son capitaine, et une autre qui en avait été le second ont dit avoir une réclamation contre le navire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pas dit cela.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député n'a-t-il pas dit que le percepteur des douanes avait agi dans les limites de ses pouvoirs en prenant cette attitude ? A-t-il pris un avis sur ce point ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quelle est votre opinion à vous-même ?

M. BORDEN : Je n'ai pas ici de conseil à donner, parce que l'honorable ministre nous fait la leçon lorsque nous offrons notre avis. Je désire savoir s'il a pris conseil au ministère de la Justice ou ailleurs, sur ce point.

M. FRASER (Guysborough) : Alors vous voulez avoir le rapport.

M. BORDEN (Halifax) : Oui. Je désire connaître la position que le gouvernement a prise en la matière. Je désire savoir si le gouvernement de ce pays est prêt à soutenir un percepteur de douanes, qui prend sur lui d'arrêter un navire parce qu'un matelot ou une autre personne lui dit avoir une réclamation contre le navire. Lorsque j'ai demandé à l'honorable ministre s'il avait pris quelque moyen de se renseigner sur ce point légal, le ministre de la Marine m'a demandé quelle était mon opinion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je voulais voir si vous vous commettriez.

M. BORDEN (Halifax) : Je demande ce renseignement afin de voir comment le ministre des Douanes conduit les affaires du pays. Il y a une autre demande que je désire faire à l'honorable ministre des Douanes, lui qui paraît avoir tant de respect pour les opinions du ministre de la Justice. Tous les avis donnés par ce ministère lui sont-ils également sacrés, et le gouvernement ne les produira-t-il que lorsque bon lui semblera ? Il n'y a pas encore beaucoup de semaines que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) s'est abrité dans cette Chambre, au sujet d'un paiement à un M. Snetsinger, derrière une opinion du ministère de la Justice, bien que l'opinion ne s'appliquât pas à la question. Mais on jugeait à propos alors de produire cette opinion du ministère de la Justice. On est d'opinion contraire aujourd'hui et l'honorable ministre s'est montré très mal à l'aise durant tout son discours, tant il craignait de parler de cette opinion du ministère de la Justice qu'il n'ose produire. L'honorable ministre fait la leçon à mon honorable ami de Pictou parce qu'il s'est servi d'expressions un peu fortes à l'adresse du percepteur des douanes de Dawson. L'honorable ministre ne se rappelle-t-il pas que ce n'est pas l'honorable député de Pictou, mais le ministère de la Justice qui a employé les termes les plus sévères au sujet de la conduite de ce percepteur de douanes, qu'il a déclarée autoritaire et injustifiable ? L'honorable ministre des Douanes se propose-t-il de garder bien longtemps à son service des fonctionnaires dont la conduite est ainsi qualifiée par le ministre de la Justice ? Afin de se soustraire à la force de ce raisonnement, il nous dit aujourd'hui que tous les faits n'étaient pas devant le ministère de la Justice lorsqu'il a donné sa décision. L'honorable ministre prétendra-t-il qu'il a reçu de nouvelles lumières sur le sujet. A-t-il demandé une autre opinion au ministère de la Justice. S'il ne l'a pas fait comment ose-t-il, lui, ministre de la Couronne, offrir un argument de ce genre à la Chambre? Voilà quelques-uns des points, sur lesquels nous désirerions recevoir des éclaircissements de la bouche de l'honorable ministre, lorsqu'il entreprendra de parler de nouveau sur la question. Mais il y a un autre point auquel je veux toucher. L'honorable ministre dit que M. Davis a nié que M. F. C. Wade lui donnait ses conseils en même temps qu'il était l'avocat du capitaine et du second du navire. J'ai entendu lire dans cette Chambre une lettre dans laquelle M. Davis dit explicitement que M. F. C. Wade se conduisait ainsi. Il est vrai que, plus tard, il a entrepris de le nier, sans s'occuper aparemment de ce qu'il avait lui-même déclaré dans sa première lettre. Mais j'aimerais à demander au ministre s'il a cherché où était la vérité. Si M. F. C. Wade, l'avocat de la Couronne dans le Yukon, ne donnait pas ses conseils au percepteur des douanes à Dawson, qui était-ce, car personne ne peut examiner les faits relatés dans la correspondance sans venir à la conclusion que quelqu'un donnait des conseils au percepteur. Je voudrais savoir de qui M. Davis a pris ses idées sur son droit d'arrêter le navire. Quelqu'un doit le lui avoir conseillé, et il a dit, si je comprends bien la langue anglaise, que M. Wade était son conseiller. Si ce n'est pas lui, qui était-ce ?

Outre cela, il y a un petit incident sur lequel je désirerais voir jeter un peu de lumière, et c'est celui-ci : L'honorable ministre nous a dit que la théorie actuelle de M. Davis sur la situation était qu'il admettait avoir reçu l'argent comme percepteur des douanes mais que c'était simplement en sa qualité personnelle qu'il avait entrepris de servir d'arbitre et de payer l'argent. Est-ce bien ainsi que l'honorable ministre comprend la situation : Premièrement, M. Davis, agissant non comme simple individu, mais comme percepteur des douanes entreprend d'arrêter le navire et retient les propriétaires tant qu'ils n'ont pas déposé entre ses mains $5.099 : ensuite il se défait de sa qualité de percepteur des douanes, et devient arbitre dans le différend ; pendant qu'il agit ainsi comme arbitre il accorde $750 d'honoraires à M. F. C. Wade, l'avocat de la Couronne, pour des services que les propriétaires du navire disent n'avoir jamais autorisés. Ensuite il reprend son rôle de percepteur de douanes, et il reçoit de M. Davis, simple individu, instruction de remettre à MM. Wade et Aikman, agissant aussi comme procureurs du capitaine et du second, la somme de $5.099, out toute somme que ce pût être. Est-ce par cet entortillement que le ministre des Douanes va entreprendre de justifier devant la Chambre, la conduite de son percepteur? Je veux bien reconnaître ses talents dans les affaires. Il dit lui-même qu'il n'est pas un avocat, et je lui conseillerais d'avoir l'opinion du ministère de la Justice ou d'une autre autorité légale, pour savoir si oui ou non une conduite de ce genre chez un fonctionnaire peut être regardée, en y mettant toute l'imagination possible, comme légale et justifiable, et si un employé coupable de tels actes peut être maintenu dans le service public.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Rien ne peut mieux démontrer l'inopportunité de ce débat que le discours qui vient d'être prononcé. N'ayant qu'une connaissance superficielle des faits, et avec très peu de documents devant lui, l'honorable député (M. Borden) a entrepris de prononcer jugement dans une cause très compliquée. Mais il a eu bien soin de ne pas donner son opinion sur l'aspect légal de la cause. Il a entrepris de faire subir un interrogatoire à l'honorable ministre des Douanes qui n'est pas homme de loi, lui demandant son opinion sur un point légal ou sur un autre, mais se gardant bien de faire connaître lui-même son avis, et il a très ingénieusement évité d'exprimer une opinion sur la position prise par le ministre des Douanes.

Le ministre des Douanes n'a pas entrepris ce soir de défendre ou de condamner la conduite du percepteur des douanes. Il a déclaré distinctement—et l'honorable député d'Halifax l'a fort bien entendu mais n'a pas eu la courtoisie de le reconnaître—qu'il était prêt à donner aux propriétaires du navire toutes les facilités nécessaires pour poursuivre la Couronne, s'ils croyaient avoir une réclamation contre elle ; ou s'ils croyaient avoir droit contre M. Davis personnellement, rien ne les empêchait de le poursuivre. Il a déclaré aussi que si des poursuites étaient intentées, et s'il apparaissait par la preuve que la conduite du percepteur était répréhensible, qu'il serait le premier homme à recommander son renvoi. Mais d'après les faits portés à sa connaissance jusqu'à présent, je ne vois pas que le ministre des Douanes aurait eu raison de renvoyer le percepteur. Avec les faits que nous avons devant nous, et nous n'en avons pas un grand nombre, toute la journée a été passée à discuter la question d'un côté seulement. L'honorable député de Pictou n'a pas voulu que la Chambre eût devant elle tous les documents dans la cause afin que tous les députés puissent bien la comprendre, mais il a préféré poser des questions spécifiques au ministre des Douanes, et lorsqu'il a été en possession des réponses il a voulu plaider la cause. Le ministre des Douanes a avec raison refusé de discuter la question dans cet état incomplet ; mais il a offert de déposer tous les documents sur le bureau de la Chambre——

Quelques VOIX : Pas tous les documents.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : ——afin que tous les députés puissent les lire eux-mêmes avant de se former une opinion. Cette méthode est la plus raisonnable des deux, et la nouvelle pratique que l'opposition a adoptée de ne pas demander les documents mais de poser des questions spécifiques si les documents contiennent ce fait ou un autre, ou si le ministre pense ceci ou cela, n'est pas une pratique juste, ni de nature à permettre aux députés de se former une opinion comme s'ils avaient tous les documents devant eux, suivant l'ancienne pratique.

Les faits sont quelque peu compliqués. Il paraît qu'une mutinerie a eu lieu à bord du navire, et que le propriétaire a renvoyé le capitaine et le second. Tous deux ont réclamé alors une année de salaire, et le percepteur des douanes, à tort ou à raison, et croyant agir suivant la loi, a retenu le navire. Il n'y avait pas à Dawson de cour d'amirauté devant laquelle on pût obtenir un bref de saisie, et le percepteur retint le navire et refusa de lui donner son congé. Mais plus tard, les propriétaires, à l'aide de fausses représentations, prétend le percepteur, obtinrent leur congé. Lorsqu'il apprit la fausseté des représentations, le percepteur annula le congé. Avait-il droit, avait-il tort, nous ne sommes pas en position de juger cela. Après avoir annulé le congé, il mit un officier à bord du navire pour empêcher son départ, et déclara qu'à moins que les propriétaires ne déposassent l'argent que les deux hommes d'équipages réclamaient, il ne laisserait pas partir le navire, car d'après le statut, les marins avaient un lien sur le navire. Les propriétaires déposèrent l'argent entre les

mains du percepteur en son nom, et dans un document signé par eux tous, ils s'engagèrent à l'accepter comme arbitre. Ce document signé, ils obtinrent leur congé, et le navire partit. Après qu'ils eurent amené leur navire, les propriétaires répudièrent l'engagement qu'ils avaient signé.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre n'est pas exact en disant que le document a été signé par les deux parties.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le document a été signé par les avocats agissant pour les propriétaires, ainsi qu'il est dit. Je discute la question simplement avec les renseignements incomplets placés devant la Chambre, et cela est une preuve de l'impossibilité complète d'en venir à une conclusion intelligente sans avoir tous les faits devant nous. Mais on a dit que les avocats avaient signé le document pour les propriétaires. Après que ceux-ci eurent signé l'engagement pour soumettre la dispute à un arbitrage et qu'ils eurent obtenu le congé de leur navire comme conséquence de leurs signatures à ce document et du dépôt de l'argent entre les mains du percepteur, ils essayèrent de révoquer leur engagement. Avaient-ils ou n'avaient-ils pas ce droit c'est un point de loi que les cours seules peuvent décider. Je ne veux pas exprimer d'opinion à ce sujet.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministère de la Justice semble capable d'en donner une.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pas vu l'opinion du ministère de la Justice. Mais je n'ai entendu personne déclarer qu'il avait exprimé l'opinion qu'un engagement de ce genre pouvait être révoqué, et je suis bien certain qu'aucune opinion de ce genre n'a été lue ici. Je n'ai pas entendu l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) ni l'honorable député d'Halifax (M. Borden) ni aucun autre député exprimer l'opinion qu'en vertu de la loi du Yukon, une personne qui a consenti à soumettre une cause à l'arbitrage, pouvait ensuite révoquer l'engagement qu'elle avait pris—

M. BORDEN (Halifax) : C'est une question qui dépend entièrement du statut. En vertu de la loi commune une personne le peut.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je connais la loi commune, mais je ne sais pas s'il y a un statut ou non. Le percepteur des douanes n'a pas tenu compte de la révocation et a procédé à l'arbitrage. Il a divisé l'argent et l'a payé, et c'est ce point que je veux que la Chambre comprenne bien ; tout cela a été fait avant que l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) en ait eu connaissance. Avant que rien n'eût été reçu à Ottawa par le ministre, l'argent avait été déposé, divisé et payé et le ministre des Douanes n'a rien eu à faire dans ces transactions.

M. WALLACE : Mais si des dommages ont été causés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne sais pas si des dommages ont été causés ou non. Je n'exprime pas d'opinion. Mais je dis que si cet officier a causé des dommages dont le gouvernement est responsable le ministre des Douanes (M. Paterson) dit : Poursuivez, et je faciliterai votre poursuite si vous avez une réclamation contre le gouvernement ; si vous avez une réclamation contre M. Davis personnellement, poursuivez-le ; mais que venez vous chercher devant cette Chambre. Vous n'êtes pas en position de dire si M. Davis a droit ou tort. Mais je veux insister de nouveau sur le fait qu'ayant soumis la question à l'arbitrage de M. Davis, ayant déposé l'argent, ayant obtenu leur congé, les propriétaires du navire ont révoqué leur engagement, mais que M. Davis a fait l'arbitrage, payé l'argent à tort ou à raison, et que tout cela a été fait avant que le ministre des Douanes eût su ce qui se passait. Il s'agit maintenant de savoir si en loi c'est M. Davis ou le gouvernement qui est responsable, ou les deux ensemble. C'est aux cours de justice à décider cela, et une discussion politique ici sur cette question n'éclairera pas beaucoup les juges dans leur recherche de la justice.

M. J. F. QUINN (division Sainte-Anne, Montréal) : Quelle que puisse être l'opinion du ministre de la Marine et des Pêcheries ou des députés de l'opposition sur cette question, il ne peut certainement y en avoir qu'une dans le pays, à savoir que la conduite de l'avocat de la Couronne, qui tout en agissant comme conseiller du percepteur des douanes, se fait en même temps l'avocat de la partie adverse dans la même cause, est loin de favoriser une bonne administration des affaires au Yukon. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a exposé la cause à sa manière devant la Chambre, mais quels sont les faits réels ; quelle est l'origine de la cause ? La déclaration faite par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), à laquelle a souscrit l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) est que la difficulté a commencé à propos du renvoi du capitaine et du second du steamer *Yukoner*. M. Wade, l'avocat de la Couronne, nommé par le gouvernement pour le représenter dans les affaires de loi au Yukon, apparaît dans ce cas-ci comme représentant des deux marins. Ceux-ci réclament une somme de $5,099. M. Wade s'adresse aux propriétaires pour leur faire payer cette somme, et ceux-ci, pour des raisons à eux connues, refusent. Le percepteur des douanes leur a donné le congé de leur navire et ils se préparent à quitter le port. Mais pour une raison ou une autre le navire ne peut partir. Le percep-

teur qui a déjà donné le congé, refuse de le laisser partir : et il a recours à la force de la loi et, aidé de ces officiers, il attache le navire au quai, et y met un gardien. Quoi que puissent dire les ministres, le public dira que le percepteur des douanes au port de Dawson, et M. Wade, l'avocat de la Couronne au Yukon, ont agi en collusion pour retenir le navire. Le public dira que M. Wade a prostitué sa charge et son pouvoir de représentant du gouvernement à Dawson, et s'est servi de l'influence que lui donnait sa position de conseiller en loi de la Couronne à cet endroit, et de celle de M. Davis, légalement ou illégalement, pour retenir dans le port un navire auquel ce dernier aurait donné son congé. Je ne crois qu'aucune personne d'un esprit juste arrivera à d'autres conclusions.

Il ne s'agit pas de savoir si cette compagnie qui a été lésée doit s'en prendre au gouvernement ou à M. Davis lui-même, mais de déterminer si le gouvernement doit se reconnaître coupable d'une conduite que réprouve le monde commercial au Canada, et si ceux qui se rendent dans cette région pour y faire des affaires seront séquestrés d'une pareille façon par des brigands protégés par l'Etat. Le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Douanes disent que les victimes ont un recours devant les tribunaux et qu'elles peuvent réclamer des dommages-intérêts à cet individu. Toutefois, quelle confiance peuvent-elles avoir dans l'administration de la justice dans cet endroit, ou même dans un juge de la localité, quand elles voient deux des principaux fonctionnaires conspirer entre eux pour les priver du congé qu'elles avaient droit d'avoir et qui leur avait été donné par le percepteur des douanes ? Et à la première interpellation, le ministre des Douanes déclare : Vous ne devriez pas poser une semblable question qui est de nature à provoquer une poursuite en réclamation de dommages contre la Couronne. C'est la première fois que j'entends dire que la Couronne ou ses ministres se refuseraient à rendre justice. Ils ne remplissent pas leurs fonctions pour empêcher l'administration de la justice. Tout membre du parlement qui hésiterait à faire une interpellation de crainte d'attirer une action en dommage contre la Couronne comprendrait bien mal ses devoirs. Si ces interpellations sont permises c'est que grâce à elles, de grands avantages en sont accrus à la population, dans tous les pays constitutionnels. Le parlement est le plus haut tribunal de l'empire, et toute preuve reçue par toute autre cour de justice devrait assurément l'être par lui. Aussi le ministre des Douanes a, je crois, bien mal motivé son refus de répondre aux interpellations, en disant qu'il craignait d'exposer la Couronne à une poursuite en réclamation de dommages-intérêts. Je bornerai ici mes observations pour le moment, espérant qu'une occasion nous sera donnée de débattre cette question lorsque nous aurons obtenu plus de renseignements que nous en avons présentement. Il n'y a qu'une conclusion à tirer de ce que nous avons entendu, c'est que deux fonctionnaires de l'Etat, au Yukon, se sont conduits d'une manière indigne, ont prostitué leur charge et l'autorité dont ils étaient revêtus, et ont véritablement agi en brigands.

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord) : Le député de la division Sainte-Anne de Montréal admet que nous ne possédons pas tous les renseignements relatifs à cette affaire, ce qui ressort de la discussion que nous venons d'entendre. Je suis surpris de voir qu'on ait si vivement pris à parti le percepteur des douanes, sans avoir de plus amples renseignements. En justice, il faut accorder une enquête et un procès impartial à ce fonctionnaire avant de réclamer son renvoi avec tant d'insistance. Il est bien connu de plusieurs d'entre nous, qui avons raison de croire à son intégrité, et je regrette qu'il ait été attaqué avec tant d'âpreté alors qu'il lui était impossible de se défendre. Le ministre nous ayant appris qu'il a demandé un rapport circonstancié de l'incident, il sera temps de nous prononcer, et de dire s'il a outrepassé ses pouvoirs, quand ce rapport aura été reçu. Je n'hésite pas à déclarer qu'avant d'être condamné il a droit, comme tout autre citoyen, à un procès impartial.

AJOURNEMENT—QUESTION DE NATURE PERSONNELLE—M. McDOUGALL.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. McDOUGALL : Je désire signaler à la Chambre un entrefilet paru dans un journal publié à Sydney, C. B., relatif au discours prononcé il y a quelques jours par le député de Cumberland (M. Logan). Voici cet entrefilet :

M. H. J. Logan, de Cumberland, fut l'un de ceux qui prirent part au débat sur le budget, jeudi soir. Il fit l'allusion suivante à M. McDougall, l'un des députés de ce comité——

Après avoir cité une partie du discours du représentant de Cumberlandd, le journal ajoute au sujet de la loi adoptée il y a quelques années, par la législature de la Nouvelle-Ecosse pour constituer civilement la Dominion Coal Co. :

Ils firent plus ; accompagnés du député du Cap-Breton, ils se rendirent auprès du Gouverneur général pour tâcher d'empêcher la réussite de l'entreprise.

Je n'étais pas dans la Chambre quand la représentant de Cumberland a adressé la parole, mais j'ai consulté les *Débats* et je n'ai pas trouvé de déclaration semblable. Pourtant, après de nouvelle, recherches, j'ai constaté que le correspondant du *Morn-*

ing Chronicle a fait un compte rendu du même genre qui se lit comme suit :

Ils firent plus ; accompagnés du député du Cap-Breton, ils se rendirent auprès du Gouverneur-général pour tâcher d'empêcher la réussite de l'entreprise.

Le rapport des deux journaux est identique. Le *Morning Chronicle* du 4 mai le publie sous forme de dépêche de son correspondant particulier à Ottawa ; les mêmes paroles sont reproduites dans un article de la rédaction du *Daily Record* de Sydney, C.B., le 5 mai, et elles sont attribuées au député de Cumberland.

Je déclare devant la Chambre qu'il n'y a rien de vrai dans cette assertion. Je ne me suis jamais adressé au Gouverneur général ni à aucun de ses aviseurs, ni au gouvernement du jour à ce sujet. Je ne blâme pas le représentant de Cumberland d'avoir fait cette déclaration, car je ne la trouve pas dans le compte rendu de son discours ; mais qu'elle soit de lui ou du correspondant du *Chronicle*, je déclare qu'elle est entièrement dénuée de fondement.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12 heures 40 a.m. (jeudi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 10 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DEBATS DE LA CHAMBRE.

M. CHAMPAGNE : Je présente le troisième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, lequel est comme suit :

Votre comité recommande,—

1. Que M. Jeremiah Mullin, qui a été employé pendant plusieurs jours au cours de la dernière session pour aider aux rapporteurs officiels des "Débats", reçoive la somme de $50 pour ses services.

2. Que MM. J. A. Bernard et S. Gélinas, soient remerciés de leurs services à partir du 15 courant, et qu'ils soient payés au pro rata du nombre de jours pendant lesquels ils ont été employés depuis le commencement de la présente session.

3. Que MM. Achille Fortier, Flavien Moffet et Emile Tremblay soient nommés traducteurs officiels des "Débats" et qu'ils soient payés au pro rata du nombre de jours pendant lesquels ils seront employés jusqu'à la fin de la session.

IMPRESSION DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose :

Que les documents concernant le steamer "John C. Barr", mentionnés à la page 431 des procès-verbaux sous les Nos 63 et 63a soient imprimés sans délai et distribués, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

Je ne doute pas que le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) appuiera cette motion.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ferai observer à mon honorable ami (sir Charles Tupper) qu'il eût été plus régulier de demander la transmission de ces documents au comité des impressions. Cependant, j'en ai parlé au président, et dans les circonstances, je crois devoir laisser adopter la motion. Toutefois, à l'avenir, si un cas semblable se présente, je croirai devoir insister pour que les documents soient transmis au comité des impressions pour obtenir son avis.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas à douter que ce serait la véritable manière de procéder, et que je ne puis présenter cette motion que du consentement unanime de la Chambre.

La motion est adoptée.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose :

Que les documents mentionnés dans le paragraphe 105, à la page 433 des procès-verbaux soient imprimés sans délai et distribués, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 154)—du Sénat—intitulé : Acte modifiant l'Acte des compagnies de prêt, Canada, 1899.—(M. Fielding).

APPROVISIONNEMENTS POUR LA GARNISON D'HALIFAX.

M. CLARKE (par M. Taylor) :

1. Quels sont les noms des entrepreneurs recommandés par les autorités impériales de qui ont été obtenus les approvisionnements pour le régiment canadien en garnison à Halifax ?

2. Quel montant d'approvisionnements a été obtenu de chacun de ces entrepreneurs ?

3. Quel montant d'approvisionnements a été obtenu de chaque entrepreneur qui n'a pas été ainsi recommandé par les autorités impériales, et quel est le nom de chacun ?

4. J. A. Leaman et Cie et Moir, fils et Cie étaient-ils entrepreneurs pour la fourniture des approvisionnements aux autorités impériales pour la garnison à Halifax ?

5. Des approvisionnements ont-ils été obtenus de l'une ou l'autre de ces maisons pour le régiment canadien actuellement en garnison à Halifax ?

6. Quels approvisionnemets en viandes ont été obtenus de W. A. Maling et Cie pour le dit régiment ?

7. Fournissaient-ils la viande à la garnison impériale lorsque le régiment de Leinster a quitté Halifax ou pendant toute autre période, et laquelle ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. MM. Gunn

et Cie, MM. Moir, fils et Cie, M. H. D. McKenzie. 2. Moir, fils et Cie ont fourni 1,371 livres de pain ; Gunn et Cie, 1,000 livres de paille, et 1,000 livres de foin ; H. D. McKenzie a fourni 6,000 livres d'anthracite. 3. 1,834 livres de pain ont été obtenues de Stevens et Cie, et 21,182 livres de John Fry ; J. B. Shaffer et Cie ont fourni 1,854 livres de foin, 27,867 livres de paille et 2,020 livres d'avoine ; W. A. Maling et Cie, 24,387 livres de bœuf. 4. Leurs noms ont été transmis par les autorités impériales comme entrepreneurs pour la fourniture des approvisionnements. 5. Oui ; de Moir, fils et Cie. 6. 24,387 livres de bœuf ont été obtenues de W. A. Maling et Cie. 7. Leurs noms n'apparaissent pas sur la liste transmise par les autorités impériales.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—TRANSPORT DES TROUPES.

M. CLARKE :

1. Quelles compagnies ou quels particuliers ont conclu des arrangements avec le gouvernement pour le transport des hommes, chevaux, matériaux, etc., appartenant aux deux contingents canadiens expédiés dans le Sud-africain, et quelles étaient les conditions de ces arrangements quant aux provisions nécessaires pour les hommes pendant le voyage ?

2. Est-ce que dans quelques cas, et lesquels, ces arrangements pourvoyaient à la fourniture, par le propriétaire du navire, des provisions pour les hommes ? Dans l'affirmative, à quelles conditions ?

3. Les provisions pour les hommes pendant le voyage devaient-elles être payées par le gouvernement aux compagnies de steamers ? Dans l'affirmative, à quel taux et à quelles conditions?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : (a) Les Compagnies Allan et Elder-Dempster et Cie : (b) pour le premier contingent : le gouvernement a versé £35 pour les officiers. £30 pour les sous-officiers et £22 pour les hommes et leurs montures ; pour le deuxième contingent le gouvernement a payé 20 shellings par tonne, par mois, pour noliser les vaisseaux, et il a aussi payé les provisions. 2. Pour le premier contingent : les armateurs ont approvisionné les hommes durant la traversée aux taux plus haut mentionnés ; pour le deuxième contingent, les armateurs ont également approvisionné les hommes et le gouvernement les remboursera. (a) Les provisions pour les hommes du deuxième contingent pendant le voyage seront payées par l'Etat ; (b) le gouvernement remboursera les compagnies et les indemnisera, à des conditions raisonnables, pour la perte de temps, et le travail occasionné.

DIRECTEUR DES POSTES A CLYDE RIVER, N.-E.

M. MILLS :

George Thompson, directeur des postes à Clyde River, N.-E., a-t-il démissionné ou a-t-il été destitué ?

Une pétition a-t-elle été présentée, demandant la nomination de E. B. Thompson ?

Combien de signatures sont apposées à cette pétition ?

Une personne autre que E. B. Thompson a-t-elle été nommée à cette charge ? Dans l'affirmative, qui ?

Pourquoi n'a-t-on pas accédé à la demande formulée dans la pétition ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. 2. Oui. 3. Trente et une signatures. 4 et 5. M. James McKay a été nommé directeur des postes à Clyde River, et le ministère a lieu de croire que le service sera efficace et donnera satisfaction au public.

1er BATAILLON DES CARABINIERS DU PRINCE DE GALLES, ET LE 6e FUSILLIERS.

M. PRIOR :

1. Quand le 1er bataillon des "carabiniers du Prince de Galles" et le "6me Fusiliers" ont-ils été fusionnés sous le nom de "1er bataillon des carabiniers du Prince de Galles" ?

2. Combien d'officiers ont été affectés par ce changement ?

3. Le gouvernement a-t-il donné à quelques-uns de ces officiers une allocation en compensation des dépenses qu'ils ont dû nécessairement faire pour se procurer un nouvel uniforme ?

4. Dans l'affirmative, quelle allocation a été donnée à chaque lieutenant-colonel, major, capitaine et lieutenant ?

5. Quand ces allocations ont-elles été payées aux divers officiers intéressés ?

6. Quand le 2me batalion du 5me régiment d'artillerie canadienne de la Colombie anglaise a-t-il changé son nom en celui de 6me bataillon de carabiniers ?

7. Combien d'officiers ont été affectés par ce changement ?

8. Quelles allocations, s'il en est, ont été offertes ou payées par le gouvernement à chaque lieutenant-colonel, major, capitaine et lieutenant ainsi affectés, comme compensation pour les dépenses nécessaires pour se procurer un nouvel uniforme ?

9. La démission de quelque officier du 6me bataillon de carabiniers a-t-elle été reçue par le département de la Milice au cours des quatre dernières semaines ? Dans l'affirmative, de quel officier ?

10. L'officier commandant ce régiment a-t-il présenté quelque réclamation pour indemniser ses officiers des dépenses faites pour l'achat de nouveaux uniformes ?

11. Dans l'affirmative, quel montant a été réclamé ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Le 1er mai 1898. 2. vingt-trois officiers ont été affectés quant à leur grade. 3. Oui. 4. Un montant équivalant aux deux tiers de la valeur de l'uniforme qu'ils ont dû acheter, payable sur présentation du compte. 5. Les allocations ont été payées lors de leur présentation depuis la fusion. 6. Le 1er juillet 1899. 7. 18. 8. $28.90, valeur estimative de la petite tenue. 9. Non. 10. Non. 11. Réponse donnée ci-dessus.

M. PRIOR : En réponse au paragraphe 4, l'honorable ministre dit les " deux tiers " de la valeur de l'uniforme. Quel est le montant en dollars et cents ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est la réponse préparée par les employés du ministère. Je tâcherai de me procurer les renseignements demandés par l'honorable député.

MEDAILLES RELATIVES A L'INVASION DES FENIENS—LEUR DISTRIBUTION AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. POWELL :

Quand les médailles relatives à l'invasion fénienne seront-elles prêtes pour distribution dans le Nouveau-Brunswick ? Des arrangements ont-ils été faits pour cette distribution ? Si oui, qui en fera la distribution ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : (a) Les médailles relatives aux invasions féniennes de 1866 et 1870 et à l'expédition de la rivière Rouge destinées au district militaire n° 7 sont en voie d'être frappées ; il est impossible de donner une date exacte. (b) Nul arrangement particulier n'a été fait pour leur distribution. (c) Elles ont jusqu'ici été transmises en bloc au commandant du district qui fait les arrangements sur les lieux quant à leur distribution.

MUNICIPALITE DE FRANKLIN, MANITOBA.

M. La RIVIERE :

La résolution suivante adoptée par le conseil de la municipalité rurale de Franklin, province du Manitoba, à une assemblée régulière de ce conseil, tenue à Dominion City, le 10 avril 1900, a-t-elle été communiquée au gouvernement ?

" Attendu qu'il se trouve dans la municipalité de Franklin une réserve sauvage comprenant une partie du township 2, 2ème rang est, dans la province du Manitoba, de la contenance d'environ 13,000 acres de bonne terre arable propre à l'agriculture et dans le voisinage du marché ; et attendu que la bande de sauvages à laquelle la dite terre appartient diminue rapidement et que la dite terre est presque déserte ; et attendu que la colonisation de la dite réserve par une population agricole contribuerait largement à la prospérité de la municipalité et aiderait considérablement à liquider et acquitter la forte dette hypothécaire dont la municipalité est grevée ;

" A ces causes, qu'il soit Résolu,—Que nous, les conseillers de la municipalité rurale de Franklin réunis en assemblée, recommandons par les présentes au Gouverneur général, que le gouvernement prenne les mesures convenables et nécessaires pour opérer un arrangement avec les sauvages et en obtenir l'abandon de la dite réserve et, dans le cas où ces démarches réussiraient, pour ouvrir cette réserve à la colonisation en lots de 160 acres chacun, qui seraient mis à la disposition des colons aux conditions ordinaires applicables aux établissements de famille.—Adopté."

Le gouvernement se propose-t-il d'accéder à la demande du conseil municipal de Franklin, telle qu'exprimée dans la résolution qui précède ? Dans l'affirmative, cette réserve sera-t-elle ouverte à la colonisation, et à quelles conditions ?

M. SUTHERLAND : 1. Non. 2. La requête sera mise à l'étude après qu'elle aura été transmise au gouvernement. 3. Il est impossible de répondre à cette partie de l'interpellation avant que l'affaire ait été prise en considération.

BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT.

M. PRIOR :

1. Quelles ont été les recettes et les dépenses annuelles au bassin de radoub d'Esquimalt, pour les exercices expirées les 30 juin 1895, 1896, 1897, 1898 et 1899 ?

2. Quelles ont été les recettes pour l'exercice courant jusqu'au 31 mars ou à la date des rapports les plus récents reçus par le département ?

3. Quand a été mise en vigueur l'échelle des droits actuellement imposés ?

4. Quel a été le tonnage des navires admis dans ce bassin (à part les navires de Sa Majesté) pendant les diverses années ci-dessus mentionnées ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Voici la réponse : 1.

Années.	Dépenses.	Recettes.
1895.....	$10,419 76	$ 6,338 25
1896.....	12,355 09	10,221 68
1897.....	10,770 28	7,514 89
1898.....	11,745 84	6,227 92
1899.....	11,957 05	10,315 63

2. Les recettes de l'exercice courant jusqu'au 31 mars 1900 ont été de $5,295.10. 3. L'échelle des droits actuellement imposés a été mise en vigueur en vertu des arrêtés ministériels des 7 mars et 1 mai 1899. 4. Tonnage des navires admis (à part les navires de Sa Majesté) : en 1895, 10,350 tonneaux; en 1896, 17,554 tonneaux ; en 1897, 20,484 tonneaux en 1898, 8,074 tonneaux ; en 1899, 25,803 tonneaux ; en 1900, jusqu'au 31 mars, 9,721 tonneaux.

ECLUSIERS DU CANAL LACHINE.

M. MONK :

Le gouvernement se propose-t-il d'augmenter le salaire des éclusiers employés sur le canal de Lachine ?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner aux éclusiers du dit canal un supplément de salaire raisonnable lorsque leurs services sont requis le dimanche ?

3. Existe-t-il des règlements obligeant les éclusiers à faire du travail le dimanche ?

5. Ces éclusiers sont-ils payés à l'heure ou à la journée ? Quel est le taux des gages ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Je ne suis pas en mesure de dire si le gouvernement a l'intention d'augmenter les gages des éclusiers du Canal Lachine. 2. Le gouvernement considère qu'il donne aujourd'hui aux éclusiers du Canal de Lachine un supplément de salaire lorsqu'ils sont employés le dimanche. 3. Les employés peuvent tra-

vailler ou ne pas travailler le dimanche, lorsque leurs services sont requis ce jour-là. 4. Il n'existe pas de règlement de cette nature. 5. Les éclusiers du Canal de Lachine sont payés au mois. 6. Les gages sont de $38 par mois.

TERRITOIRE DU YUKON—RAPPORT.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le département de l'Intérieur a-t-il reçu une réponse au télégramme adressé à M. Ogilvie pour son rapport sur le territoire du Yukon, tel que mentionné par le ministre intérimaire de l'Intérieur le 3 mai 1900 ?

2. Dans l'affirmative, quelle est la réponse faite par M. Ogilvie ?

M. SUTHERLAND : On n'a reçu aucune réponse au télégramme mentionné.

CRIQUE BONANZA — AFFERMAGE — M. A. E. PHILIP.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Relativement à la page 59 du rapport du département de l'Intérieur pour 1899 où on lit : "A. E. Philp, crique Bonanza, 2½ milles," et au mémoire disant : Des baux seront accordés aux personnes suivantes à conditions qu'elles observent certaines prescriptions des règlements,"—

(a) Quand la demande de M. Philp a-t-elle été faite ?

(b) Pour quelle partie de la crique Bonanza ?

(c) Cette demande était-elle pour l'affermage d'une concession destinée à être exploitée par la méthode hydraulique ?

(d) Dans l'affirmative, quelles prescriptions des règlements n'ont pas été observées ?

(e) Quelles prescriptions, s'il en est, ont été observées et à quelles dates ces prescriptions ont-elles été observées, respectivement ?

(f) Si la demande n'était pas pour une concession destinée à être exploitée par la méthode hydraulique, était-elle faite pour un permis de dragage ?

(g) Dans ce dernier cas, quelles prescriptions des règlements n'ont pas été observées ?

(h) Quelles prescriptions, s'il en est, ont été observées ?

M. SUTHERLAND : La réponse est la suivante : (a) 12 janvier 1898. (b) Pour la partie de la Crique Bonanza commençant à l'endroit où cette crique se jette dans la rivière Klondike, de là en remontant le cours d'eau sur une distance de deux milles et demi. (c) Oui. (d) Le rapport du commissaire exigé par l'article 3 n'a pas été reçu.

3. A toute personne qui a produit une demande au ministère de l'Intérieur à Ottawa, ou au bureau du commissaire du territoire du Yukon, ou au bureau du commissaire des mines d'or pour une concession minière dans le territoire du Yukon non prévue par les règlements miniers déjà en vigueur, le ministre de l'Intérieur peut donner un bail sujet aux mêmes conditions, quant à la grandeur et à d'autres égards, et conférant les mêmes privilèges qu'un bail accordé en vertu de ces règlements pour une concession acquise à l'enchère ; pourvu que le commissaire ait déclaré qu'il a été prouvé à sa satisfaction que le requérant lui-même, ou une personne agissant pour lui, était à cette date sur le terrain compris dans la concession et y avait réellement fait des travaux de recherche, et pourvu, en outre, que le commissaire des mines d'or ait déclaré que le terrain compris dans la concession n'est pas exploité et n'est pas propre à être exploité en vertu des règlements régissant l'exploitation des placers. Mais d'après cet article, on ne donnera de bail à personne pour plus que pour une concession.

(e). Aucune, sauf le paiement de la redevance. Le paiement a été fait le 23 février 1899. (f), (g) et (h), même réponse qu'à (c).

CONCESSIONS MINIERES AU YUKON.

M. DAVIN :

Quelle est la date de l'arrêté du conseil prescrivant que lorsque des concessions minières dans le Yukon seront abandonnées, elles feront retour à la Couronne ? Prescrit-il aussi que dans ce cas le ministre de l'Intérieur pourra en disposer comme il le jugera à propos ? De combien de concessions abandonnées a-t-il ainsi disposé ? Combien ont été obtenues par un nommé Clarke ? Combien Clarke en a-t-il obtenu pendant les deux dernières années ?

M. SUTHERLAND : Voici la réponse : 1. Le 7 octobre 1899. 2. Oui. 3. Les archives du ministère ne démontrent pas que l'on a disposé de quelqu'une de ces concessions minières, à moins qu'on ne les ait comprises dans les concessions minières, exploitées par la méthode hydraulique. 4. Rien ne fait voir au ministère qu'un nommé Clark ait obtenu des concessions.

DRAGUEUR "DOMINION."

M. DOMVILLE :

Quel est le nombre d'employés sur le dragueur "Dominion," le nombre d'hommes d'équipage, le domicile de chaque officier et homme d'équipage, et la date de leur nomination ? Sur la recommandation de qui chacune de ces nominations a-t-elle été faite ? Ces nominations sont-elles faites sur les lieux par l'officier, à Saint-Jean, en charge du dragueur, ou sont-elles faites à Ottawa, sur sa recommandation ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1 et 2. Neuf hommes. 3. Le gouvernement n'a pas de renseignements en ce qui concerne le domicile des hommes employés sur le dragueur "New Dominion." 4. John F. Cheyne, captaine, nommé en juin 1887 ; Frank H. Findley, chargé de la grue, nommé le 25 mai 1889 ; Samuel Moore, cuisinier et commis aux vivres, nommé le 1er juin 1897 ; Robert L. Purves, chauffeur, nommé le 1er mai 1892 ; Frederick Fox, homme d'équipage, nommé le 22 janvier 1897 ; Burgess Gregg, homme d'équipage, nommé le 18 octobre 1896 ; John Reid, homme d'équipage, nommé le 1er mai 1898 ; Henry W. Beacon, homme d'équipage, nommé le 18 avril 1898 ; Wilson, nommé le 27 avril 1900. 6. Les nominations sont faites à Ottawa.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose :

Que d'ici à la fin de la session, les questions soumises par le gouvernement aient la priorité les lundis, après les bills d'intérêt privé et les interpellations.

Je ne suppose pas, M. l'Orateur, que mon honorable ami, le chef de la gauche, objecte à cette motion. Le temps est arrivé, je crois, où le gouvernement doit prendre les lundis, afin de hâter autant que possible l'adoption de ses projets de loi. La Chambre, à mon avis, consentira volontiers à cette proposition, vu que, lundi dernier, nous avons parcouru tout le feuilleton de la Chambre, et que chaque député qui avait un bill inscrit à l'ordre du jour a eu l'occasion de le présenter. La plupart des députés étaient absents. Mon honorable ami, le député de Yarmouth (M. Flint) était prêt à présenter sa résolution sur la prohibition.

M. MILLS : Il n'est pas ici.

Le PREMIER MINISTRE : Il était ici, et il était prêt à présenter sa motion ; mais vu qu'il était alors dix heures, le gouvernement n'a pas jugé à propos de discuter une question de cette importance à cette heure-là. J'ai dit, l'autre jour, à mon honorable ami, le député d'York, N. B. (M. Foster), que s'il était donné à l'honorable député d'Yarmouth de soumettre le sujet à la Chambre, le gouvernement serait disposé à accorder un jour pour en faire l'examen. En conséquence, je donne à la Chambre un avis général que prochainement, le gouvernement demandera de fixer un jour pour l'examen de la question de la prohibition.

Sir CHARLES TUPPER : Permettez-moi de dire, M. l'Orateur, qu'à mon avis, nous désirons tous beaucoup à cette phase de la session et à cette époque de l'année faciliter les travaux de la Chambre le plus possible. Je ne vois pas du tout d'objection à la motion.

M. FLINT : Je serais très heureux, M. l'Orateur, si le premier ministre permettrait que cette motion fût présentée après lundi prochain. Je suis sous l'impression que beaucoup de membres de la Chambre, tant de la droite que de la gauche, en seraient bien aise, en raison du grand nombre de bills d'intérêt public présentés par de simples députés qui figurent sur le feuilleton de la Chambre. Naturellement, les simples députés qui avaient des bills d'un caractère public semblent avoir été à même de les soumettre, et l'on serait porté à croire qu'avant aujourd'hui, ces bills auraient dû passer par quelques phases. Mais, de fait, il ne leur a pas été donné de le faire, car deux ou trois résolutions, d'une nature importante, cela va sans dire, ont absorbé une très grande partie du temps assigné aux simples députés. Ainsi, la question du transport a donné lieu à une discussion très intéressante et très instructive ; mais cette discussion a pris la plus grande partie de quatre jours consacrés aux simples députés.

Puis, il y a eu la résolution relative à la prohibition, la résolution de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et plusieurs autres résolutions, sans compter le temps consacré à la discussion des diverses questions soulevées à la faveur de motions demandant de lever la séance ; de sorte que chaque minute mise à la disposition des simples députés a été virtuellement absorbée. Les députés que la motion relative à la prohibition intéresse se rappelleront que cette motion a été inscrite au feuilleton de la Chambre le 13 février, et que ce n'est que le 23 avril qu'on l'a atteinte ; et la discussion a duré jusqu'à une heure très avancée de la soirée, alors qu'elle a été ajournée avec l'entente qu'il nous serait donné de la reprendre. Lundi dernier, nous sommes arrivés régulièrement à cette question vers onze heures, mais conformément à une entente qui avait eu lieu avec mon honorable ami, le premier ministre, elle n'a pas été soumise à cette heure avancée.

Je ne parle pas en faveur de cette motion, dans le moment, parce que l'on nous a promis un jour pour la discuter ; mais je parle en faveur des bills d'intérêt public présentés par de simples députés. Naturellement, je m'intéresse principalement à un bill inscrit en mon nom, et d'autres députés s'intéressent à d'autres bills. Le bill inscrit en mon nom est pour modifier la loi de tempérance du Canada ; c'est un bill d'une nature publique, qui intéresse quinze ou vingt districts. Il est vrai que l'on a atteint le bill à une heure très avancée, lundi ; comme il portait, sur la liste, le numéro 45, je ne croyais pas qu'on en viendrait à le soumettre et je n'étais pas prêt à procéder, parce que j'avais laissé chez moi le bill et les documents qui s'y rattachent. Je suppose que d'autres députés, qui avaient des bills inscrits plus loin sur la liste, entre les nos. 30 et 60, ne croyaient pas qu'en raison de l'absence de tant de députés, l'on pût parcourir cette liste aussi rapidement qu'on l'a fait.

En conséquence, je demanderai au chef de la Chambre—et je lui fais cette demande pour un projet de loi d'intérêt public inscrit en mon nom et pour d'autres projets de loi inscrits au nom d'autres députés—je lui demanderai, dis-je, s'il ne pourrait pas nous donner un autre lundi pour nous permettre de présenter ces questions à la Chambre. Cela ne serait que juste, à mon avis, si nous tenons compte du fait que l'on a pris plusieurs lundis, jusqu'à huit heures, en tout cas, pour discuter des matières qui ne figuraient pas à l'ordre du jour, et cela, sur des motions demandant que la séance fût levée, et si nous tenons compte de cet autre fait qu'il n'a pas été permis aux députés qui ont des bills d'intérêt public sur le feuilleton de la Chambre de les faire passer par leurs diverses phases. Le moment arrive,

je crois, où l'on devra faire quelques modifications aux règlements de la Chambre afin de donner aux députés l'occasion de soumettre les bills de cette nature afin qu'ils soient discutés.

M. RICHARDSON : J'aimerais ajouter un mot à ce que l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) a dit. Il y a, sur le feuilleton, environ soixante articles sous le titre "Bills et ordres publics" ; et bien que nous soyons arrivés à une époque très avancée de la session, les bills et ordres publics n'ont été appelés qu'une seule fois—lundi dernier—depuis que nous sommes ici. Toutefois, permettez-moi d'expliquer cet énoncé en disant que lorsque des motions n'ont pas été réglées et que l'on en a ajourné la discussion, elles ont été mises au commencement de la liste des bills et ordres publics, avec ce résultat, qu'à chaque jour réservé pour l'examen de ces questions, l'on a poursuivi ces discussions. Il est arrivé qu'à l'exception de lundi dernier, les bills et ordres publics véritables n'ont pas été appelés. Je crois avoir raison de dire que nous ne sommes arrivés à cette liste qu'après huit ou neuf heures du soir. J'ai moi-même parmi les bills et ordres publics un bill de la plus grande importance touchant le Nord-Ouest, et j'aimerais beaucoup avoir une discussion complète de ce bill. Lundi dernier, on ne l'a atteint que vers 11 heures du soir, alors que les députés étaient si peu nombreux que j'étais convaincu que je ne pourrais même pas en avoir cinq pour un vote ; et l'honorable député d'Alberta (M. Oliver), qui devait appuyer mon bill, était malade et dans l'impossibilité d'assister à la séance. J'ai donc cru qu'en justice pour moi-même et pour les habitants du Nord-Ouest, que ce bill intéressait, je ne devais pas le soumettre dans ces circonstances.

Je serais très heureux que l'on me permît de soumettre ce bill et d'apporter des arguments pour l'appuyer. Le bill a pour but d'assurer la taxation des terres des compagnies de chemins de fer de l'ouest, matière de la plus grande importance pour cette région. Si l'on m'en fournissait l'occasion, je pourrais, je crois, apporter des arguments propres à convaincre cette Chambre que le bill est juste et devrait être adopté. A moins qu'il ne me soit possible de soumettre régulièrement le bill à la Chambre, il me sera nécessaire de le soumettre de quelque autre manière.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis fâché de ne pouvoir partager l'opinion de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), et je crois que la Chambre sera de mon avis. Nous sommes arrivés à une époque de la session, je crois, où—tout le monde le comprend—nous devrions travailler plus énergiquement pour atteindre la prorogation, et à dater d'aujourd'hui, nous devrions prendre les lundis afin de partir le plus tôt possible. Toutefois, je dirai à mon honorable ami, le député d'Yarmouth (M. Flint), que nous ferons une exception en faveur de la question de la prohibition ; nous examinerons son bill présenté pour modifier la loi de tempérance du Canada, lequel traite le même sujet, et nous verrons si nous ne pouvons pas le discuter.

La motion est adoptée.

EXPOSITION DE PARIS—ECHANTILLONS CANADIENS EXPOSES LE DIMANCHE.

M. CHARLTON: Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire signaler au gouvernement une question à laquelle le pays s'intéressera beaucoup, surtout la partie de la population qui a des sentiments religieux. Je lis les lignes suivantes dans une dépêche adressée de cette ville au *Mail*, de Toronto:

M. Tarte télégraphie qu'il n'a pas réussi à obtenir que l'on fermât le dimanche, à Paris, les bâtiments où sont exposés les échantillons canadiens. Les Etats-Unis sont le seul pays auquel on a accordé ce privilège.

Je vois ce télégramme dans un autre journal:

Les bâtiments canadiens à l'exposition de Paris seront ouverts le dimanche, malgré les protestations du gouvernement canadien et des autorités impériales à ce sujet. Les seuls bâtiments qui seront fermés le dimanche sont ceux des Etats-Unis.

Or, M. l'Orateur, j'aimerais demander quelle est la nature de la protestation que le gouvernement fédéral et le gouvernement impérial ont faite contre l'ouverture de leurs bâtiments respectifs le dimanche ; et j'aimerais que l'on m'informât pourquoi les Etats-Unis ont pu fermer les bâtiments où sont exposés leurs échantillons. Si les Etats-Unis ont insisté pour que l'on fermât leurs bâtiments, et si la juridiction du gouvernement français était la même en ce qui concerne les autres comme en ce qui a trait au Canada et à l'empire, il me semble que la même loi doit nécessairement s'appliquer à chaque cas. A titre de Canadien, il me déplaît de voir que les Etats-Unis doivent seuls, de tous les pays chrétiens, jouir du privilège d'observer le dimanche à l'exposition de Paris. A l'ouverture de cette exposition il est bien connu que, dans les cérémonies, l'on a évité soigneusement de reconnaître l'autorité divine ou l'autorité d'une religion quelconque; et il me semble que, dans les circonstances, le Canada et les autres pays chrétiens surtout, étaient obligés d'insister sur la reconnaissance des règlements et des usages qu'ils croient essentiels et conformes à la morale chrétienne et au bon gouvernement. Si nous n'étions pas absolument contraints d'adopter la ligne de conduite qui semble avoir été suivie, nous étions obligés, à mon avis, dans cette circonstance, de faire preuve d'une grande fermeté pour le maintien des prin-

cipes, et c'est pour cette raison que je fais la présente question.

Je désire savoir comment et pourquoi nos échantillons doivent être exposés en dépit des protestations de nos autorités, et cela, quand les bâtiments américains sont fermés le dimanche, parce que le président des Etats-Unis a dit qu'ils doivent l'être. Où est la différence, et le Canada ne peut-il pas prendre l'attitude que les Etats-Unis ont prise, ce qui serait conforme au principe chrétien, et à la prétention que nous avons d'être une nation chrétienne?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): En réponse à la question de l'honorable député, je dirai que la première fois que la commission canadienne a discuté le sujet de l'exposition de Paris, nous avons fait des démarches pour voir si elle serait ouverte le dimanche. Le premier commissaire qui s'est rendu à Paris avait instruction d'obtenir ces renseignements, et de dire à la commission impériale, par l'entremise de laquelle seulement nous avions le pouvoir de traiter avec les autorités de Paris, que c'était le désir du Canada que ses échantillons ne fussent pas exposés au public le dimanche. Ce commissaire a répondu qu'il faisait ce qu'il pouvait dans ce sens, et que la commission impériale semblait croire qu'il était impossible d'arriver à ce résultat. Plus tard, je me suis mis de nouveau en communication avec la commission impériale par l'entremise de lord Strathcona, notre représentant dans cette commission, et j'ai demandé que l'on se rendit au désir du Canada. La seule réponse que j'ai reçue de lord Strathcona portait qu'il accusait réception de ma lettre et qu'il faisait son possible.

Dernièrement, j'ai reçue une lettre de mon collègue, l'honorable M. Tarte, disant que la commission impériale avait décidé que les échantillons anglais seraient exposés le dimanche et qu'elle ne pouvait pas faire de différence en faveur des échantillons canadiens. Je crois que la lettre que j'ai envoyée à M. Tarte a croisé la sienne ; dans cette lettre, je lui demandais encore avec instance de voir ce que l'on pouvait faire faire. Depuis, j'ai reçu de l'honorable M. Tarte une lettre dans laquelle il traite à fond cette question; il dit qu'il l'a discutée, mais qu'il lui a été impossible d'obtenir ce que l'on voulait, tous les autres échantillons envoyés à Paris étant exposés le dimanche. Je n'ai aucun renseignement qui me porte à croire que les bâtiments américains seront fermés le dimanche ; même une phrase contenue dans la lettre que j'ai reçue avant-hier de l'honorable M. Tarte, me porterait à croire que les bâtiments américains seront aussi ouverts, bien que la chose ne soit pas exprimée en termes formels.

M. CHARLTON: C'est une erreur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Peut-être, mais il dit clairement que tout le reste de l'exposition va être ouvert le dimanche. Naturellement, je n'ai aucun moyen de savoir comment les commissaires américains ont obtenu le privilège de fermer leurs bâtiments le dimanche, quand bien même ils l'auraient obtenu. Mais je puis affirmer à l'honorable député que j'ai fait tout en mon pouvoir, par l'entremise de notre commissaire à Paris, le seul moyen par lequel nous puissions communiquer avec les commissaires de Paris, pour obtenir que les échantillons canadiens ne fussent pas exposés le dimanche; et la réponse donnée par les commissaires impériaux, c'est qu'ils ne peuvent pas réussir à atteindre ce but.

M. TAYLOR: Je viens de recevoir une lettre d'une importance considérable, surtout pour les ouvriers canadiens, et je demanderai la permission de la lire afin d'avoir une explication du gouvernement. Voici cette lettre:

Prescott, le 8 mai 1900.

Cher monsieur,—Je vous envoie sous une autre enveloppe un numéro du " Messager," de Prescott, du 4 mai 1900, qui annonce dans sa dernière page qu'un de nos concitoyens avait reçu l'ordre de retourner au Canada. Je connais bien M. White. C'est un de nos meilleurs hommes, et j'ai eu aujourd'hui un entretien avec lui à ce sujet. Il dit que lorsqu'il travaillait au magasin à Ogdensburg, on lui a signifié des documents lui ordonnant de retourner au Canada immédiatement, vu qu'il serait emprisonné. Il avait amené sa femme et sa famille à Ogdensburg, N.Y., et il était virtuellement citoyen de New-York. Il y a aujourd'hui et il y a eu des citoyens d'Ogdensburg travaillant dans notre ville malgré la loi relative au travail des aubains. Or, j'écris au docteur Reid, M.P., relativement à cette matière. Le moment est opportun, je crois, d'obliger ces criards de grits à se prononcer sur cette question, car ils se vantent beaucoup d'être les amis de l'ouvrier, lorsque les conservateurs ont toujours tendu à défendre la classe ouvrière. J'ai cru devoir attirer votre attention sur ce cas particulier, car vous êtes l'auteur de la loi relative au travail des aubains. Si jamais je puis vous aider, veuillez me le dire.

Votre tout dévoué,

GEORGE McGOODKIN.

Le journal de Prescott a publié l'entrefilet suivant :

Retourné.—La semaine dernière, on a signifié à John White, canadien employé depuis plusieurs mois dans une épicerie d'Ogdensburg, des documents par lesquels on le renvoyait chez lui, et il est revenu immédiatement à Prescott. White était employé ici en contravention à la loi relative au travail des aubains.

Si une loi relative au travail des aubains est en vigueur au Canada, il est temps que nous l'appliquions de quelque manière. Pas un seul Américain n'a été renvoyé de ce pays en vertu de notre loi, tandis que les Américains ne se sont pas gênés de mettre la leur en vigueur. Voici un Canadien qui est allé à Ogdensburg avec sa femme et sa famille, qui a travaillé dans un magasin de cette ville à qui on a signifié des documents par lesquels on le renvoyait, et qui a été

forcé de revenir au Canada ou d'être emprisonné. Et cela, bien qu'il y ait entre les deux pays une convention ou entente portant que vu les règlements de pêcheries et les concessions faites aux Américains depuis Ogdensburg jusqu'au Cap Vincent, la loi relative au travail des aubains ne serait pas appliquée du tout. En vertu d'un arrangement fait par la commission internationale, les affaires devaient être suspendues des deux côtés jusqu'à ce que la commission eût terminé ses travaux; cependant, les Américains chassent chaque jour les Canadiens qui vont chez eux pour y chercher de l'ouvrage, et puis, ces mêmes Américains viennent ici dans un but analogue, et notre gouvernement ne fait rien pour aider à nos ouvriers ou pour protéger leurs droits.

La loi portée par la Chambre est demeurée lettre morte, mais c'est l'affaire du gouvernement; au fond, c'est une loi mensongère, c'est le mot, et dans l'intention de ses auteurs, elle n'est autre chose qu'un leurre. J'avais proposé une loi qui aurait parfaitement atteint son but; or, le gouvernement m'a devancé en faisant proposer un projet de loi inapplicable.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord): Je pensais que mon honorable ami se prononcerait sur la question soulevée par le député de Norfolk-nord (M. Charlton) et voilà pourquoi j'ai tardé à prendre la parole.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. McMULLEN: Pour me conformer au règlement, je propose que la Chambre lève sa séance. La question soulevée par le député de Norfolk-nord me paraît très importante. Le peuple canadien, à mon avis, n'approuverait pas que la section canadienne de l'exposition restât ouverte au public le dimanche; et il préférerait s'abstenir de prendre part à l'exposition universelle plutôt que de conniver à la profanation du dimanche en France. Le gouvernement, je l'espère, aura l'œil à la chose. Si le peuple anglais veut que sa section reste ouverte au public, cela le regarde, et s'il fallait ou suivre son exemple ou bien retirer les objets exposés, le gouvernement devrait y regarder à deux fois, avant d'assumer la grave responsabilité de consentir à la profanation du jour du Seigneur. J'appuierais volontiers toute résolution tendant à retirer de l'exposition les articles canadiens, plutôt que de consentir à l'ouverture de notre section, et de coopérer ainsi à la profanation d'un jour aussi saint. Le ministre de l'Agriculture ne doit pas l'oublier, le peuple chrétien de ce pays s'attend à ce qu'il fasse tous ses efforts pour faire fermer la section canadienne ce jour-là. Si le ministre des Travaux publics est à Paris, à titre de représentant du gouvernement et du Canada, il ferait mieux de voir à ce que l'on respecte les croyances religieuses de notre peuple.

Je voterai certainement en faveur de toute résolution tendant à retirer les objets exposés par le Canada, plutôt que de permettre que la section canadienne reste ouverte le jour du Seigneur.

La motion d'ajournement de M. McMullen est rejetée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): En réponse au député de Leeds-sud (M. Taylor) je dois dire que si j'en juge d'après la lettre dont il a donné lecture, l'affaire qu'il a signalée à la Chambre ne constitue pas une infraction de la loi américaine relative à la main-d'œuvre étrangère. M. White en quittant le Canada pour les Etats-Unis n'avait pas enfreint la loi en question, et s'il a été déporté, c'est là un abus de la loi. Cependant, c'est le deuxième fait de ce genre qu'on a signalé à mon attention. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, m'a signalé le fait d'un autre Canadien qui paraît avoir été déporté des Etats-Unis, sous prétexte d'infraction de la loi américaine sur la main-d'œuvre étrangère, lorsque, de fait, il n'y avait nulle infraction de ce genre. Le gouvernement serait en lieu de représenter par voie diplomatique, au gouvernement des Etats-Unis, que quelques-uns de ses fonctionnaires, sous prétexte d'appliquer la loi relative à la main-d'œuvre étrangère, outrepassent leurs attributions à cet égard.

M. TAYLOR: S'il n'y a pas ici violation de loi sur la main-d'œuvre étrangère, alors que faut-il entendre par infraction à cette loi? Voici un Canadien qui va se fixer aux Etats-Unis, y achète une épicerie et y transporte sa famille, et l'on vient lui signifier l'ordre de retourner dans son pays.

Le PREMIER MINISTRE: Il n'y a pas ici violation de la loi de la main d'œuvre étrangère.

M. McCREARY: M. l'Orateur,——

M. l'ORATEUR: Il n'y a aucune question soumise à la Chambre. Ce mode de discussion tend de plus en plus à dégénérer en habitude et la Chambre en conviendra, il est temps d'y mettre fin.

DETTE RELATIVE AUX GRAINS DE SEMENCE.

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord): J'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture du bill (n° 143) tendant à modifier la loi relative aux cautions pour la dette contractée pour grains de semence. J'ai promis de donner quelques explications en deuxième délibération, mais le bill est si simple que quelques mots d'éclaircissement suffiront. Cette législation est présentée dans l'intérêt des colons du Nord-Ouest, dont les titres de propriété se trouvent grevés par une législation précédente, sous l'empire de laquelle ils s'étaient forcés de fournir caution pour le paiement du grain de semence délivré de temps à autre aux

colons de ces territoires. Le pays ne perdra rien, à mon avis, par suite de cette nouvelle législation ; tandis que, d'autre part, le fait de se voir délivré de cette obligation sera un encouragement pour les colons. En outre, l'accroissement de la valeur des terres compensera le pays de toute perte qui pourrait résulter du fait de décharger ces cautions de l'engagement personnel qu'elles ont pris. Ces quelques mots d'explication ce me semble, doivent suffire, à moins qu'on ne désire de nouveaux éclaircissements. Ce bill, j'en suis convaincu, est dans l'intérêt de tout le pays.

M. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je suis bien aise que le ministre-suppléant (M. Sutherland) ait pris cette initiative, quelque peu tardive il est vrai, puisque, comme nombre d'autres mesures, c'est en 1897 qu'il aurait fallu la prendre. Quand le ministre actuel de l'Intérieur est venu dans l'ouest, quelque temps après avoir accepté ce portefeuille, je me rendis auprès de lui, à la tête d'une députation et je lui signalai la nécessité de régler sans retard cette question et de lui donner, sur le point même sur lequel le bill statue, la solution apportée par l'auteur de cette mesure. En outre, je lui demandai avec instance d'aller encore plus loin et de dégrever les homesteads abandonnés des hypothèques relatifs au grain de semence, et de libérer également dans une certaine mesure le débiteur principal de sa dette. En ce qui concerne le point sur lequel le projet de loi statue, le bill est complet dans cette mesure-là même ; mais, je le répète, ce n'est pas toute la réforme que j'ai demandée. Au cours de la session de 1897, je fis de nouvelles instances auprès du ministre de l'Intérieur, mais il ne crut pas même devoir aborder la question. Je fis de nouvelles tentatives dans le même sens au cours de la session de 1898 et au commencement de celle de 1899. Vers la fin de la session de 1899, bien que le ministre de l'Intérieur, jusqu'à cette époque, nous eût jusque là donné fort peu d'espoir, il traversa le parquet de la Chambre et vint me dire qu'il allait se rendre à mes désirs relativement au grain de semence. Eh ! bien, la Chambre adopta un bill, et c'est cette législation insuffisante qui m'a porté à demander la production de la volumineuse correspondance déposée sur le bureau, et qui prouve combien l'application de cette loi a été défectueuse et peu satisfaisante. Le bill de mon honorable ami (M. Sutherland) en ce qui concerne les cautions, est complet, sauf quant à une seule phrase. Quand nous étudierons le bill en comité, je demanderai à mon honorable ami de modifier la forme de cet article, de façon à obvier à la nécessité de toute nouvelle correspondance. Voici la teneur de cet article :

Le Gouverneur en conseil pourra libérer de leurs engagements ceux qui sont engagés envers la Couronne, à titre de garants, pour assurer le paiement du grain de semence fourni par la Couronne à certaines personnes dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je le demande à mon honorable ami, quelle nécessité y a-t-il de stipuler que, chaque fois qu'un individu quelconque se sera porté caution pour le grain de semence, il faudra s'adresser au ministère de l'Intérieur. L'auteur du bill, ainsi que le prouvent clairement les paroles qu'il a prononcées ici, a l'intention de libérer entièrement les cautions dans les Territoires du Nord-Ouest ; toutefois, il laisse dans son bill une disposition défectueuse qui nécessitera infailliblement force correspondance. Il y a en ce moment sur le bureau une masse de correspondances relatives à la libération des cautions de petites sommes de dix à trente dollars. En séance de comité, je demanderai à mon honorable ami de modifier la teneur de cet article, de façon à ce que ceux qui se sont portés cautions ou garants soient en lieu de négocier avec l'argent des terres, sans se trouver en présence de cette obligation que mon honorable ami demande aujourd'hui au parlement d'abroger. Puisqu'il cherche à dégrever ces cautions à quoi bon les mettre en pareille situation ? Ainsi, pour donner un exemple, voici qu'un de ces individus se présente au bureau des terres pour obtenir ses lettres patentes. L'agent des terres lui dit : "je ne puis vous accorder vos lettres patentes, car vous vous êtes porté caution pour John Jones relativement à la section 2, canton 18, rang 3." "Mais," fait le colon, "en 1899 et en 1900 il a été porté des lois libérant les cautions." Parfaitement, répond l'agent mais il faut vous adresser au ministère de l'Intérieur." Le répondant écrit au ministère. Il est possible que M. Smart donne une trop stricte interprétation à l'article en discussion, comme il l'a fait pour la loi de 1899. Alors, le pauvre répondant s'adressera à un avocat ou à un député et il lui faudra entamer une nouvelle correspondance, à son grand détriment, et au préjudice de ses affaires ou de son exploitation agricole. En séance de comité, je demanderai donc à mon honorable ami de modifier cette prescription du bill. Je lui demanderai de légiférer à cet égard non seulement pour les territoires du Nord-Ouest, mais encore pour le Manitoba. Il existe aussi des cautions au Manitoba, et je veux voir ces répondants placés dans la même situation que ceux des Territoires du Nord-Ouest.

Lorsque nous délibérerons en séance de comité, je ferai une recommandation au ministre suppléant, car je ne saurais proposer de motion, puisque l'on pourrait interpréter la chose comme une charge sur le revenu — je lui suggérerai donc de dégrever les homesteads abandonnés et qui sont encore grevés d'hypothèques relativement aux grains de semence. Qu'arrive-t-il, en effet, au sujet de ces homesteads ? Voici un colon qui s'en va au Nord-Ouest avec la détermination de s'y établir. Il choisit un homestead qui lui convient et se dirige vers le bureau des ter-

res pour le faire inscrire. Mais l'agent lui dit : "Ce homestead est grevé d'une hypothèque relativement au grain de semence ; l'occupant primitif de ce bien de famille avait emprunté du grain de semence et cette dette figure au nombre des obligations qu'il vous faudra assumer." Je presserai donc mon honorable ami de dégrever ces homesteads abandonnés. Il est une autre disposition que je désirerais vivement voir figurer au bill, bien qu'il me soit impossible de présenter de motion, en séance de comité, à ce sujet ; c'est que les principaux débiteurs soient libérés de leurs dettes, de la façon que j'ai suggérée l'année dernière, lorsque j'ai demandé le vote de la Chambre, c'est à dire que ces dettes soient transférées au gouvernement local, avec instruction de les percevoir directement ou de les faire payer sous forme de corvée.

Au sujet de la motion relative à l'étude du bill en deuxième délibération je tiens à faire une observation. Si l'on veut se faire une juste idée de l'œuvre que peut accomplir un seul député—qu'il soit dans les rangs de l'opposition ou dans les rangs ministériels, peu importe—lorsqu'il se fait le champion infatigable des droits du peuple et des prétentions de ses commettants, je dirai à la Chambre : voyez ce qui a été accompli relativement au deuxième homestead, au sujet de la dette contractée pour grain de semence, et à nombre d'autres réformes. Dans les efforts que j'ai tentés à cet égard auprès du ministre de l'Intérieur et de ses prédécesseurs, je puis me comparer au rouge-gorge que l'on voit sur le parterre autour des édifices parlementaires, occupé à tirer du sol un ver de douze pouces. Petit à petit et par des efforts répétés, il arrive à tirer de la terre le vermisseau tout entier ; et voilà précisément l'image de mes efforts auprès du ministre de l'Intérieur au sujet de mes réclamations en faveur de la classe agricole : après avoir obtenu de lui certaines concessions plus ou moins tardives, j'ai réussi, sur cette grande question de la dette relative au grain de semence, à tirer du sol le vermisseau tout entier. Mon honorable ami, le ministre-suppléant de l'Intérieur, s'est rangé à l'avis que je n'ai cessé d'exprimer, dès le début même, sur l'un des plus importants aspects de cette question du grain de semence. Il mettra le comble à sa réputation, je l'espère, en se rendant à mes demandes au sujet des homesteads abandonnés et relativement au débiteur principal. Je voterai en faveur de l'adoption du bill en deuxième délibération.

La motion est adoptée ; le bill subit sa deuxième lecture et la Chambre se forme en comité, afin de délibérer sur le projet de loi.

EN COMITE.

Article 1.

M. SUTHERLAND : Je dois dire à mon honorable ami qu'à mon avis, l'amendement qu'il suggère n'est nullement nécessaire. La question de responsabilité est venue sur le bureau du ministère, et il est entendu que, lorsqu'il s'agit de homesteads abandonnés, la terre ne se trouve pas engagée au cas où un autre colon désire faire inscrire son établissement. La chose ne souffre pas de doute. Quant au débiteur principal qui a reçu du grain et n'a pas acquitté sa dette, je ne voudrais plus aller jusqu'à dire, et l'honorable député lui-même ne prétend pas sans doute, que ce débiteur soit libéré de sa dette envers le gouvernement: ce ne serait ni juste ni raisonnable. Je veux bien que les garants ou cautions soient libérés de leur engagement, mais je ne veux pas que celui qui a reçu du grain soit libéré de sa dette. Mon honorable ami comprendra la nécessité de ce règlement, quand il saura qu'il y a plus de mille garants qui se sont portés cautions pour autrui, qui n'ont jamais reçu du grain de semence et qui, sous l'empire de cette loi seront du coup libérés de leurs engagements. Comme c'est notre intention que le débiteur principal acquitte sa dette : il faut donc qu'une demande en règle soit adressée au ministère, de façon à ce que les fonctionnaires constatent qu'il n'y a ni irrégularités ni fraudes. Le ministère est allé aussi loin que possible dans l'intérêt des colons, et je ne doute point que ce bill ne donne satisfaction à tout le monde.

M. JOHN J. HAGGART (Lanark-sud) : M. le président, j'ai écouté fort attentivement les observations du ministre suppléant, quand il a présenté son bill tendant à libérer les garants de leur engagement ; mais, je dois l'avouer, il n'a pas apporté un seul argument probant à l'appui de sa thèse. Le député d'Assiniboïa (M. Davin) a déjà sans doute fait d'excellents plaidoyers en faveur de cette mesure. Mais, je le demande, que faites-vous des répondants qui ont déjà payé ? Le bill n'en dit rien. Et cependant il y a nombre de cautions qui ont dû payer pour ce grain de semence. C'est donc établir une distinction odieuse entre ceux qui paient et ceux qui ne le font pas. Va-t-on rembourser les garants qui ont payé ?

Quant à la forme du bill, on a suivi, je suppose, la phraséologie consacrée pour les lois autorisant l'exécutif à libérer certains débiteurs de leurs engagements envers la Couronne. Le député d'Assiniboïa a fait certaines observations critique au sujet de cette phraséologie, qui, pourtant me paraît irréprochable. D'ailleurs, l'honorable député s'est déjà rebuté lui-même à ce sujet ; car un jur en commentant la différence qui existe entre "pourra" et "devra", il a prétendu qu'il ne faut jamais employer dans la phraséologie des lois l'expression impérative "devra" quand il s'agit du Gouverneur général ou de la Couronne, et que l'expression facultative "pourra" est tout aussi obligatoire que la première ; que, du reste, c'est le mot consacré, quand il s'agit du Gouverneur général. Que le ministre-suppléant de

l'Intérieur nous donne donc le mot de cette énigme : puisque certains garants ont été forcés de payer, pourquoi établit-on cette distinction odieuse entre ces cautions et les répondants qui n'ont rien payé et que l'on veut aujourd'hui libérer de leurs engagements.

Sir CHARLES TUPPER (Cap Breton) : Je désire dire un mot, avant que le ministre-suppléant de l'Intérieur réplique aux observations du député de Lanark (M. Haggart). Si mon collègue de gauche (M. Haggart) eût entendu les arguments formulés ici même, à mainte reprise, au cours des sessions dernières par le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), je n'en doute point, il serait parfaitement convaincu de la justice de cette mesure. Malheureusement, il n'a pas été en lieu d'entendre cette argumentation et ces plaidoyers qui ont porté la conviction dans tous les esprits, des deux côtés de la Chambre, et ont établi d'une façon victorieuse la sagesse et la justice de cette mesure destinée à dégrever les intéressés des engagements contractés relativement aux grains de semence.

Le fait même que certains intéressés se sont trouvés dans une situation telle qu'il a fallu leur faire des avances en grains de semence, justifie d'emblée la mesure proposée. Je ne veux pas devancer le ministre-suppléant de l'Intérieur sur la question ; mais le fait même que quelques intéressés ont été en mesure de s'acquitter promptement de leurs engagements, tandis que d'autres n'ont pas été en mesure de le faire, suffit pour établir une distinction entre ceux qui ont payé et ceux qui ne l'ont pas fait.

M. SUTHERLAND : En réponse au député de Lanark-sud (M. Haggart) je dois dire que, lorsqu'on signala cette question à mon attention, je supposai qu'il était admis que ceux à qui il avait été donné du grain se trouvaient dans le besoin, et qu'ils n'auraient pas accepté d'aide sous une autre forme. Je pensai que le gouvernement, après avoir décidé de venir en aide aux colons qui se trouvaient alors dans le besoin, n'aurait pas dû les forcer à fournir des cautions personnelles. Etant de cet avis, je pensai que l'intérêt de la population et du pays demandaient que l'on libérât ces colons de leurs engagements.

Cette mesure me paraît désirable dans l'intérêt même de la colonisation du pays. Il existe actuellement un grief; car, lorsqu'un colon, après avoir passé par toutes les misères inséparables de la vie de pionnier, paie ses propres dettes, il n'est pas juste de lui demander de payer les dettes d'un voisin pour lequel il a été forcé législativement de se porter caution. L'adoption de ce bill s'impose donc d'elle-même. S'il existe quelque grief relativement à la question soulevée par le député de Lanark, je me ferai un devoir de m'en occuper. S'il est vrai que certains garants ont payé pour leurs voisins qui ont abandonné leurs homesteads et qu'il leur soit impossible de rentrer dans leurs débours, je me ferai un plaisir d'étudier la chose, mais je ne pense pas qu'il se présente de pareils cas. Il ne faut plus oublier que tous ceux qui ont reçu du grain de semence seront tenus d'acquitter cette dette. Je compte que le trésor ne perdra que fort peu de chose par suite de cette législation, tandis que le pays en bénéficiera grandement.

M. DAVIN: Relativement à la phraséologie du bill, je sais que, lorsqu'il s'agit d'une autorité souveraine, le mot "pourra" est de mise, au lieu de "devra." Je suggèrerais au ministre de modifier l'article comme voici:

Ceux qui sont responsables envers la Couronne, à titre de caution pour le remboursement du grain de semence fourni par la Couronne à certaines personnes dans les Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba, seront libérés de leurs engagements, à dater de l'adoption de la présente loi.

Le ministre (M. Sutherland) aurait-il quelque objection à modifier l'article dans ce sens?

M. SUTHERLAND: Je me suis consulté avec le jurisconsulte du ministère, avocat très habile, qui est au fait de toutes ces questions et nous avons eu beaucoup de peine à arriver à une décision sur la meilleure initiative à prendre. La chose est assez grave, puisqu'il s'agit de modifier une loi portée par le parlement, et en pareille matière je préfère m'en tenir à l'avis du jurisconsulte du ministère. J'étudierai, toutefois, la proposition de l'honorable député (M. Davin) et si elle est vraiment utile, je me ferai un plaisir de consentir à la modification demandée, lorsque le bill sera délibéré plus tard, ici ou dans l'autre Chambre.

M. DAVIN: Il s'agit ici de libérer les cautions de leur engagement. C'est là, si je ne me trompe, le sens que le ministre-suppléant de l'intérieur attache à l'article.

M. SUTHERLAND: Effectivement.

M. DAVIN : Qu'il soit donc bien compris que l'intention du ministre-suppléant est de dégrever les répondants ou cautions de l'engagement relatif aux grains de semence.

M. BRITTON Kingston) : Cela ne saurait être, car il peut arriver que ceux qui se sont portés garants pour les colons, aient obtenu amples garanties du débiteur principal. Il est possible que le débiteur principal ait cédé et transprté aux cautions à titre de garantie tous ses intérêts dans le homestead ; or, en pareilles circonstances, le ministre ne saurait certainement permettre au garant détenteur de pareille garantie, de se soustraire à son engagement.

M. SUTHERLAND : Nous n'avons pas à nous occuper ici de pareils cas.

M. DAVIN : Voici un colon qui demande ses lettres patentes et dit : "Je me suis

porté caution pour deux colons jusqu'à concurrence de vingt dollars, et je veux être libéré de cet engagement." Or, s'il a reçu quelque garantie du débiteur, comment le ministre le saurait-il, si ce document ne se trouve pas dans les archives du ministère de l'Intérieur ?

M. SUTHERLAND : Quand un colon demande ses lettres patentes et qu'il existe contre lui une obligation personnelle pour grain de semence, il serait mis en demeure d'acquitter cette dette, avant la délivrance des lettres patentes. Or, s'il est constaté qu'il s'est porté caution pour une autre personne, on l'informerait sur le champ qu'il est libéré de cet engagement, de par une loi fédérale, et ce serait à lui de traiter avec le débiteur principal.

M. DAVIN : Le député de Kingston (M. Britton) doit comprendre que le ministre-suppléant ne se range pas à son avis sur ce point. Le ministre ne se propose pas d'entrer dans ces détails, chose, d'ailleurs, impossible, si ces documents ne se trouvent pas aux archives du ministère, et d'ailleurs ils ne pourraient s'y trouver, qu'en autant que ces affaires seraient du ressort du ministre. L'honorable député n'est pas bien au fait de la véritable situation ; s'il l'eût été, il ne serait pas tombé dans pareille erreur. Le fait qu'il suppose ne saurait se produire.

Ceux qui s'étaient portés garants, qu'ils l'aimassent ou non, furent forcés par le gouvernement de s'exécuter et il ne fut pas nécessaire à celui dont ils avaient répondu de les induire à agir ainsi en leur donnant des garanties. Je n'ai jamais vu pareille cause dans toute l'étendue des Territoires et je ne crois pas que le député d'Assiboïa-est (M. Douglas) ait jamais entendu qu'une caution avait obtenu des garanties du débiteur principal.

M. DOUGLAS : Non.

M. DAVIN : Là n'est pas la difficulté. Pourquoi le ministre (M. Sutherland) ne veut-il pas permettre que la clause se lise comme je l'ai suggéré ? C'est chose étrange, à mes yeux, qu'il soit nécessaire de recourir au conseil en pareil cas et si cela n'est pas nécessaire, pourquoi inclure dans le bill les mots : " gouverneur en conseil " ? Je veux me débarrasser de cette masse de correspondance aussi accablante qu'inutile qu'a provoquée l'Acte de l'année dernière. Je ne doute pas de la très grande habilité de M. Rothwell, conseiller en loi de mon honorable ami, mais ce qu'un avocat veut savoir lorsqu'il s'agit de formuler un article, c'est ce qui a eu lieu auparavant. Il se dirige d'après les précédents ; dans neuf cas sur dix, voilà ce qu'il lui faut. Mais voici le dixième cas et l'insertion des mots " gouverneur en conseil " dans le bill peut donner lieu à toute une correspondance factieuse entre le département de l'Intérieur et les cautions que vous déclarez vouloir libérer.

M. SUTHERLAND : Pas du tout.

M. DAVIN : Que mon honorable ami veuille bien me pardonner, je connais mieux que certains députés de la droite ce qui se passe au Nord-Ouest. Qu'est-ce que l'avocat de son département connaît par rapport à la condition des colons des Territoires ? C'est nous, les gens du Manitoba et du Nord-Ouest, qui savons ce qui en est, qui savons précisément où le bât blesse et où résident les difficultés. C'est pourquoi je prie mon honorable ami de faire en sorte que l'article se lise tel que je le suggère. Pourquoi objecte-t-il à ce qu'on y inclue le Manitoba ?

M. SUTHERLAND : Autant que je me souviens de l'Acte de 1899 que nous sommes à amender, il ne s'applique pas au Manitoba.

M. DAVIN : Je le veux bien, mais quelle objection y aurait-il à l'adoption d'une loi qui embrasserait le Manitoba ?

M. SUTHERLAND : Je ne sais pas au juste, mais je suis sous l'impression que les garanties relatives au grain de semence dans le Manitoba ne comprennent pas la caution.

M. DAVIN : Je puis me tromper, mais passons. Mon honorable ami accepte-t-il mon amendement à la première partie de l'article et veut-il retrancher les mots " gouverneur en conseil " ?

M. SUTHERLAND : A mon avis, il est absolument nécessaire que l'article soit adopté tel qu'il est, et voici pourquoi : Le principe se trouvera reconnu dans le bill et il appartiendra ensuite au département de faire remise des obligations. Je puis affirmer à mon honorable ami que le Gouverneur en conseil fera des règlements tels, qu'il sera absolument facile de faire l'application de cet acte et de libérer les gens qu'on se propose de libérer ; le Gouverneur en conseil se fera un plaisir de seconder les vues du parlement à ce sujet ; mais s'il fallait adopter la proposition de mon honorable ami, Dieu sait à quelles difficultés nous nous exposerions par la suite. Je suis convaincu que ce que nous proposons est tout à fait de nature à satisfaire ceux des colons qui y sont intéressés.

M. DAVIN : Afin que nous en soyons certains, je propose que l'article soit amendé de façon à ce qu'il se lise comme suit :

Les personnes liées envers la Couronne à titre de caution sur des bons donnés en garantie du remboursement des sommes payées pour grain de semence fourni par la Couronne aux gens des Territoires se trouveront libérées après l'adoption du présent acte.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : La Chambre commettrait une grande imprudence en adoptant un amendement comme celui que vient de proposer l'honorable député. Suivant moi, il faudrait traiter chaque cas séparément. Si par un seul et même acte on décharge toutes les cautions, on s'expose à perdre complètement le prix

d'une quantité considérable de grain de semence. Je me demande même s'il serait sage d'adopter cette loi d'une manière ou d'une autre. Cependant, le ministre intérimaire de l'Intérieur ayant déclaré que des gens parfaitement solvables ont cautionné pour d'autres et que cette obligation les met dans l'embarras par rapport à leurs titres, cela nous fait bien comprendre pourquoi le Gouverneur en conseil devrait avoir la faculté de libérer certaines gens, et surtout dans des circonstances comme celle dont je viens de parler. Mais il faut considérer chaque cas en lui-même. Cet acte, sur un rapport du ministre de l'Intérieur, ou sur une exécution de certaines autres formalités, donne au gouvernement le pouvoir de libérer une caution, mais il serait mal de les libérer toutes par la vertu d'un acte qui s'appliquerait généralement et de rendre ainsi douteux ou même impossible le paiement d'une foule de dettes. D'après le ministre des Chemins de fer et Canaux, si une caution a payé la dette du débiteur principal afin de s'éviter des embarras, elle devrait avoir droit d'en recouvrer le montant, si on adopte une loi qui libère toutes les autres. Cela se peut, mais n'empêche pas que le gouvernement ait le devoir de procéder avec la plus grande prudence à l'adoption de cette loi.

M. DAVIN : Mon honorable ami n'a pas très bien compris ce que vient de dire le ministre intérimaire de l'Intérieur ; or ce que propose ce dernier c'est de faire disparaître complètement la responsabilité des cautions.

M. McMULLEN : Le ministre intérimaire a dit ce que dit l'article, et rien de plus. Et cet article-là, mon honorable ami qui est avocat doit en connaître assez long pour le lire.

M. DAVIN : Il y a dans les statuts de la dernière session une loi pourvoyant précisément à ce que demande l'honorable député et c'est précisément cette loi-là que le bill actuel a pour objet d'amender. La loi de la dernière session pourvoit à ce que :

Le Gouverneur général en conseil puisse libérer les cautions tenues envers la Couronne d'assurer le paiement des grains de semence fournis par celle-ci aux gens des Territoires, dans tous les cas où, après enquête, il est démontré à la satisfaction du ministre de l'Intérieur que le fond de terre devenu propriété définitive ou possession précaire à titre de homestead, est engagé au paiement de la dette et se trouve, dans l'opinion du ministre, garantir suffisamment l'obligation du débiteur principal.

D'après cette loi quand le ministre intérimaire est convaincu que la terre affectée au paiement de la dette principale vaut assez pour garantir ce montant, il lui est loisible de décharger les cautions. Voilà un état de choses qui se recommande à l'attention de mon honorable ami, mais cela ne suffit pas au règlement du cas et il est bon qu'on fasse disparaître l'incertitude où on est, qui peut provenir de cet acte, au moyen de l'adoption du bill actuel. Le député de Wellington-nord a peut-être lu dans les *Débats* le mémoire de la société d'agriculture de Mâchoire d'Orignal, composée de libéraux et de conservateurs, et dont les membres expriment leur regret de ce que le gouvernement ne se soit pas plus occupé de la question des grains de semence, où l'on demande qu'on remédie à cette lacune par une loi satisfaisante ; ils vont même jusqu'à dire combien ils regrettent que toute cette affaire n'ait pas déjà été entièrement réglée.

M. SUTHERLAND : Que voulez-vous dire par les mots : "toute cette affaire" ?

M. DAVIN : Je veux dire qu'ils regrettent qu'on n'ait pas fait disparaître entièrement toute cette responsabilité. Voici quel a été l'effet de la loi. Dès qu'un homme avait sa patente, sa terre était responsable et lorsque la caution se présentait au bureau des Terres on lui disait qu'elle était complètement libérée ; mais quand le débiteur principal n'avait pas encore sa patente, ni la possession voulue, la terre n'était pas responsable et la caution n'était pas déchargée. Cette affaire nous a valu une masse de correspondance ennuyeuse. Naturellement, toute la correspondance que j'ai dû faire pour mes propres commettants ne leur a pas causé de dépenses, mais pour ceux qui demeuraient ailleurs et ne pouvaient aller voir le représentant de la contrée il leur fallait recourir aux avocats et payer les frais ; le rapport soumis à la Chambre vous fera voir la correspondance qui s'est échangée entre certains grands bureaux d'avocats et le département de l'Intérieur à ce sujet. Tout d'abord, certains avocats ne pouvaient comprendre comment il pouvait surgir des difficultés, car à sa face même, la loi de l'année dernière faisait voir qu'elle avait pour objet la libération des cautions et c'est parce que je veux voir disparaître l'incertitude qui a donné lieu à toutes ces correspondances que je désire la modification de cet article. Si, comme le dit le ministre intérimaire, on se propose de décharger complètement la caution pourquoi ne ferait-on pas cette modification ?

Pourquoi condamner celui qui se présente au bureau des Terres à envoyer une requête au département de l'Intérieur et attendre de M. Smart une réponse qui ne sera ni effective ni satisfaisante? Si l'on est réellement de bonne foi on éliminera de cet article les mots qui y servent d'introduction et l'on fera en sorte qu'il se lise conformément à l'amendement que j'ai proposé.

J'espère que l'honorable député de Wellington ne s'opposera pas à cet amendement là et qu'il n'ira pas travailler contre l'intérêt des gens des territoires. Il y a quelques années, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, je me suis souvent vu obligé de

lui faire la guerre à lui et à ses collègues jusqu'à ce que, enfin, nous eussions emporté le point, comme nous allons l'emporter encore aujourd'hui, sur ceux qui s'opposent à ce qu'on fasse une loi profitable au Nord-Ouest. L'honorable député a là-bas des amis qui l'appuient, qu'il connaît bien et qui le connaissent également bien ; c'est pourquoi je lui demande de faire acte de générosité à l'égard des cultivateurs des territoires et d'appuyer un projet de législation si profitable aux habitants de ces vastes domaines sur lesquels reposent dans une si large mesure, la prospérité du pays.

M. McMULLEN : Ce n'est pas parce que j'en veux aux cultivateurs du Nord-Ouest que je prends cette attitude : tout ce que je désire c'est le remboursement des dettes que ces gens-là doivent au pays. L'amendement de mon honorable ami ferait disparaître du coup la responsabilité de toutes les cautions même dans les cas où le débiteur principal ne vaudrait rien. Assurément ce n'est pas l'objet du bill ; tout ce que l'on veut c'est que les cautions aient un moyen facile de se libérer dans tous les cas où le débiteur principal est tout à fait solvable. Si l'on faisait selon la demande de mon honorable ami, on créerait une foule de mauvaises dettes que la Chambre n'a pas du tout besoin de créer au moyen d'une loi.

M. DAVIN : Si mon honorable ami (M. McMullen) veut bien me le permettre je le refèrerai à l'acte.

M. McMULLEN : Je le comprends, l'acte. D'après ses dispositions la caution était obligée de faire des dépenses pour la préparation de certains affidavits et pour arriver à prouver, à la satisfaction du ministre de l'Intérieur, qu'elle avait droit, vu les circonstances, à sa libération ; c'est de là qu'est venu tout le trouble. Si un cultivateur devait $20 sur sa ferme, il était obligé de comparaître devant le commissaire et de faire établir par certaines gens l'exactitude des faits——

M. DAVIN : Pas du tout.

M. McMULLEN : —— et les raisons pour lesquelles il demandait sa décharge.

M. DAVIN : Pas du tout.

M. McMULLEN : Oui, c'est vrai. Mon honorable ami a dit qu'il s'était échangé à ce sujet, une masse de correspondance ; eh bien! cet acte mettra fin à tout cela. Le ministre de l'Intérieur a déjà déclaré qu'on aura recours à un moyen bien simple et bien facile d'arriver à la libération de la caution ; on se contentera probablement du témoignage du commissaire des terres ou de quelqu'un, qui, là-bas, connaîtra tous les faits et fera rapport que le débiteur principal est en état de répondre du paiement de la somme en question et la caution sera alors libérée. Il dit que l'adoption de la mesure radicale proposée par mon honorable ami (M. Davin) serait peut-être avantageuse au Nord-Ouest, mais qu'il y a des cultivateurs ailleurs qu'au Nord-Ouest. Le Dominion est créancier pour ce montant-là et il a droit de s'attendre à ce qu'on le paie.

M. J. M. DOUGLAS (Assiniboïa-est) : Il m'est arrivé de lire, il y a deux ou trois semaines, certaines communications revélant sous l'empire de l'acte de l'année dernière un état de choses qui laisse tout à fait à désirer. Voici par exemple ce qui arrive. Un colon désireux de se libérer et d'obtenir la patente de son homestead est requis d'établir sous serment la solvabilité de sa caution. C'est ce qui ne devrait pas être : la préparation de ces affidavits lui a coûté plus cher que le montant qu'il s'agissait de payer. Sous l'empire du même acte, un colon désireux de se libérer encore fut tout simplement requis de payer pour deux de ses voisins, sauf à recouvrer, au moyen de la loi, le montant ici payé. Voilà ce qui me paraît tout à fait propre à créer des difficultés, et c'est pourquoi j'y ai appellé l'attention du gouvernement et le ministre intérimaire de l'Intérieur a dit qu'il ferait prochainement adopter une loi faisant disparaître la responsabilité des cautions et ne laissant subsister que celle du débiteur principal. Cela, je comprends que le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) le désire autant que moi-même, puisqu'il s'ensuivrait pour nos gens un grand débarras. Dès 1896, j'ai pensé qu'on avait tort de tenir à la double garantie; elle n'était pas nécessaire, car dans tous les cas, le montant en jeu était si peu élevé qu'un quart de section suffisait amplement comme garantie et qu'il n'y avait pas besoin de garantie supplémentaire. Je suis en faveur de la seconde lecture de ce bill car je crois qu'il répond aux exigences de la situation. La seule objection à laquelle il donne lieu de la part du député d'Assiniboïa-ouest repose sur son mode d'application ; mais bien que ce mode sera peut-être de nature à provoquer plus de correspondance que celui qu'il propose, je crois qu'il donnera ample satisfaction, et que le bill lui-même dont je crois devoir me déclarer satisfait mettra fin à toutes les plaintes que nos gens font entendre depuis tant d'années.

M. DAVIN : M. le Président, quand le député de Wellington-nord (M. McMullen) a fait la peinture des exigences auxquelles il fallait se soumettre sous l'empire de l'ancienne loi, j'ai vu le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) lui faire signe de la tête au moment où il a dit qu'il fallait produire des affidavits, etc. Tout ce à quoi pourvoit la loi de l'année dernière, c'est que si la terre du débiteur principal est affectée au paiement de la dette, la caution n'y sera pas tenue. Le ministre de l'Intérieur a cru pouvoir se dispenser d'affidavits pour arriver à connaître si l'on avait émis une patente ou non parce que l'on ne pouvait émettre aucune patente sans que le droit y

relatif fût mentionné dans une liste déposée à son département. C'est pourquoi, M. le Président, il ne faut pas s'étonner que cette correspondance ne contienne pas d'affidavit, ce qui fait voir le mal fondé de l'argument de mon honorable ami de Wellington-nord.

J'avoue qu'il m'a fait peine de voir le député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) satisfait du bill tel qu'il est, et opposé à mon amendement, car il n'y a pas dans tout son comté une seule caution qui pût être satisfaite de l'adoption du bill tel qu'il est ,et manquer d'applaudir à l'amendement que je propose. En effet, si, comme le dit le ministre intérimaire de l'Intérieur, et comme je n'en doute pas moi-même, cet amendement a pour objet la libération complète des cautions, je ne vois pas de raison pour qu'on refuse de l'appuyer, car enfin, il le sait, et comme il l'a dit, il n'y a pas à douter de pertes d'argent autant que certaines gens voudraient bien le faire croire et je ne vois pas pourquoi on ferait intervenir ici le Gouverneur général en conseil. Ce parlement a tout à fait droit d'adopter l'article tel que je veux qu'on l'amende et si l'on veut la fin, on veut aussi les moyens d'éviter toute cette correspondance ennuyeuse et donner à tout agent des Terres le pouvoir d'appliquer la loi. Or, c'est ce à quoi tend l'amendement que je propose.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Si la situation est telle que le disent mon honorable ami (M. Davin) et le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) il me semble que nous sommes tous d'accord. Si ce dernier dit que, eu égard aux difficultés engendrées par l'application de la loi de l'année dernière, il en est arrivé, ainsi que le gouvernement, à la conclusion qu'il serait sage de faire disparaître toute cette responsabilité, je vois tout de suite pourquoi on devrait le faire. Il ne saurait y avoir d'objection à l'amendement de mon honorable ami (M. Davin) qui veut que la loi ait cet effet sans occasionner une correspondance volumineuse ni de grandes recherches, toutes choses que le gouvernement semble loin de désirer. Je ne sais si je me trompe, mais je comprends que, d'après mon honorable ami, le ministre intérimaire, ce bill a pour objet de faire disparaître entièrement la responsabilité dont il s'agit.

M. SUTHERLAND : Non, le gouvernement n'a pas l'intention de faire aux parties intéressées la remise de leur dette.

M. DAVIN : Il s'agit des cautions.

M. SUTHERLAND : Les gens qui reçoivent des grains de semence devraient être requis de garantir la dette qu'ils contractent à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER : Mais il me semble que la loi a pour objet la libération des cautions.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami qui a beaucoup d'expérience comme chef de département, n'gnore pas que lorsqu'il existe plusieurs cas différents par rapport à une question de ce genre, il est nécesaire de faire certaines conditions et certains règlements d'après lesquels le département doit agir. Il existe encore nombre de dettes que les débiteurs principaux paieront, sans doute, et si, comme je l'ai déjà dit, nous sommes obligés de perdre, ce sera seulement dans les cas où nos débiteurs auront abandonné leur homestead. Dans l'intérêt des colons, comme dans l'intérêt du pays, je demande à la Chambre d'appuyer ce bill. Il me fait peine de voir que mon honorable ami s'y oppose bien qu'il s'efforce de dissimuler son opposition comme sous un voile.

M. DAVIN : Je ne cherche pas à voiler mon opposition ; tout ce que je veux, c'est que justice soit rendue au Nord-Ouest.

M. SUTHERLAND : Comme je l'ai déjà dit ce bill rencontre toutes les exigences des colons et va aussi loin que le gouvernement et le parlement peuvent aller dans ce sens. C'est pourquoi je m'en suis si sérieusement occupé, et c'est pourquoi aussi je me plains qu'il soit l'objet de tant de critique. Quand j'ai dit au chef de l'opposition qu'il y avait bien des cas différents à examiner et qu'il fallait que chaque requête fut faite——

M. DAVIN : Expliquez-nous quels sont les cas.

M. SUTHERLAND : C'est ce que j'ai déjà fait plus d'une fois ; et j'ai dit que notre seule perte probable serait celle que nous aurions à subir dans le cas où un colon abandonnerait son homestead. Toutefois, je suis sûr que cette perte relativement minime serait plus que compensée par la satisfaction et l'encouragement que nous aurions donné aux colons en général et par la plus-value que nous aurions assurée aux terres de la Couronne encore si nombreuses dans cette partie-là du pays. Dans les circonstances, je crois devoir demander à la Chambre des communes d'appuyer le bill tel qu'il est, certain que je suis, qu'il donnera la plus entière satisfaction aux intéressés. S'il n'a pas cet effet-là, je serai le premier à demander qu'on y ajoute toute modification nécessaire.

Sir CHARLES TUPPER : J'avais tout à fait mal compris l'honorable ministre. La loi de l'année dernière est en tout semblable à celle-ci et conforme à son désir actuel. D'après la déclaration que nous venons d'entendre, le bill dont il s'agit à l'heure qu'il est a pour objet ce qui suit.

Que le gouverneur en conseil puisse libérer toute caution tenue envers la Couronne d'assurer le remboursement de la valeur des grains de semence fournis par celle-ci aux gens du Nord-Ouest.

M. SUTHERLAND : C'est là l'objet du bill.

Sir CHARLES TUPPER : Je croyais avoir entendu dire par l'honorable ministre que le bill avait pour objet de faire disparaître complètement cette responsabilité ; ai-je mal compris ? Si c'est là ce qu'il a voulu dire il n'y a aucune raison de s'opposer à la motion de mon honorable ami. Qu'est-ce que le bill actuel nous accorde de plus que celui de l'année dernière, si les gouverneurs en conseil doivent décider quelles garanties on doit faire disparaître et quelles sont celles que l'on doit laisser subsister ? En ce cas, la loi reste telle qu'elle était auparavant et on ne fait rien du tout. Bien plus, on confie au ministre de l'Intérieur le soin d'appliquer cette loi et on lui accorde par conséquent la faculté de libérer certaines gens et de refuser d'en libérer d'autres. Si c'est là l'effet que doit avoir le bill je m'y oppose carrément. S'il y a jamais eu dans l'histoire du Canada une époque où il ait fallu refuser au ministre de l'Intérieur l'exercice d'un pareil pouvoir, c'est bien celle que nous traversons aujourd'hui. Qu'on discute la question tant que l'on voudra, je dis que c'est confier à un homme un pouvoir dangereux que celui en vertu duquel il lui serait loisible de dire à l'un : Je vous libère, et à l'autre : Je refuse de vous libérer. Ce n'est pas cet objet que le ministre intérimaire de l'Intérieur a attribué au bill, puisqu'il a dit que le bill n'avait pas d'autre objet que de faire disparaître les obligations garanties dont il est question. Dans le cas où certaines gens avaient besoin qu'on leur vînt en aide en leur distribuant des grains de semence il fallait que quelqu'un se portât caution pour eux et le gouvernement a décidé de libérer ces cautions-là. Donc, la dette n'est pas éteinte, mais la caution est libérée.

Si vous voulez libérer les cautions, faites-le, mais ne votez pas une loi permettant à qui que ce soit d'exercer un favoritisme injuste, surtout dans un temps où, moins que jamais, il serait opportun de confier un pareil pouvoir à quelqu'un, à quelque côté de la Chambre qu'il appartienne.

M. McMULLEN : Il est évident que le chef de l'opposition voit un spectre quelque part.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. McMULLEN : Il mesure le ministre de l'Intérieur à son aune. Il n'aurait pas eu d'objection à l'exercice de ce pouvoir pendant les 17 ou 18 ans que les conservateurs ont été au pouvoir. Mais, il fait erreur en parlant comme il le fait, car pour mettre cette loi à exécution, il faut qu'il existe certaines conditions. Il faut d'abord la preuve que le débiteur principal est solvable.

M. DAVIN : L'honorable député ne comprend pas le point que nous discutons.

M. McMULLEN : Je crois, au contraire, que je le comprends très bien. Le ministre de l'Intérieur doit avoir la preuve que le débiteur principal est solvable.

M. DAVIN : Demandez au ministre de l'Intérieur si c'est ainsi qu'il interprète le bill.

M. McMULLEN : Je suis certain qu'il comprend la question comme moi. Il ne libérera pas la caution quand cela devra entraîner, pour l'Etat, une perte de $20, $30 ou $40. Il ne le ferait que dans le cas où la caution serait elle-même très pauvre et que cette faveur pourrait avoir pour effet de garder un colon dans le pays, tandis qu'il serait porté à s'en aller, si le gouvernement exigeait de lui, le paiement de cette dette. Dans ce cas, je considère que le gouvernement doit libérer la caution. Mais, en règle générale, il faut que le débiteur principal soit solvable, pour que la caution soit libérée. Cette disposition existait dans l'ancienne loi, mais, comme l'a expliqué l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) son application exigeait de nombreuses correspondances, de longs délais et une foule de détails ennuyeux.

Supposons que le bill soit voté et que le ministre de l'Intérieur demande à un propriétaire de homestead d'une localité de lui faire un rapport sur les autres propriétaires de homesteads de cette localité. Si par ce rapport le ministre constate que tous les colons qui ont cautionné pour un de leurs voisins sont bien établis, qu'ils ont des améliorations sur leurs homesteads, leurs maisons et leurs granges, il peut, sans inconvénient, les libérer de leur cautionnement. Mais dans certains cas, où il n'y aurait aucune amélioration faite sur le homestead, où le débiteur principal serait une perte pour l'Etat, le ministre ne serait pas excusable de renoncer à sa garantie.

Je suis convaincu que l'adoption de cet amendement aurait pour effet d'éteindre tous les cautionnements et il ne resterait plus pour garantir cette dette que les débiteurs principaux. Le pays a droit de s'attendre à ce que cette dette soit remboursée. Mais quand le débiteur principal est parfaitement solvable, il n'y a pas d'objection à libérer la caution.

Sir CHARLES TUPPER : Le but de la caution, en donnant ce cautionnement, était de venir en aide à un voisin dans le besoin. Si ce voisin n'avait pas été dans le besoin, dans la nécessité de demander du secours, sous forme de grains de semence, il n'aurait pas eu besoin de caution. L'honorable député de Wellington voudrait que, lorsque celui qui a reçu ce secours du gouvernement n'est pas en état de le rembourser, la caution ne fût pas libérée.

M. McMULLEN : Je n'ai pas dit cela.

Sir CHARLES TUPPER : S'il y a des cautions qui méritent d'être libérées par une loi, ce sont bien celles qui ont eu la générosité de venir en aide à un voisin dans le besoin, et ce sont justement celles-là que l'honorable député de Wellington-nord ne

veut pas libérer. Ce n'est pas là l'intention du bill, ce n'est pas l'intention du ministre intérimaire de l'Intérieur et je ne crois pas que la Chambre adopte cette manière de voir.

M. McMULLEN : Je ne permettrai pas au chef de l'opposition de me faire dire des choses que je n'ai pas dites. Je n'ai jamais prétendu que dans ces cas, le ministre devait exiger sa livre de chair. Ma prétention était que lorsque le débiteur est introuvable ou a quitté le pays, ce serait au ministre à décider si la caution devait être libérée. Si les conditions étaient telles, qu'en obligeant la caution à payer la dette, on l'exposait à abandonner son homestead, ou la mettait dans l'impossibilité de faire les améliorations nécessaires, ou l'empêchait de réussir à s'établir, le ministre aurait alors le droit de la libérer de son cautionnement.

Mais le chef de l'opposition a supposé des cas dont je n'ai pas parlé, et il m'a attribué un langage dont je ne me suis pas servi. Dans l'application d'une loi de cette nature à tous les cas qui peuvent se présenter, il faut accorder certains pouvoirs discrétionnaires au ministre.

Mon honorable ami (M. Davin) rit ; il se dit que s'il était revêtu de ce pouvoir, il pourrait se faire réélir, en disant aux colons : Si vous ne votez pas pour moi, j'exigerai jusqu'au dernier sou de ce cautionnement. Je n'ai pas le moindre doute que c'est ainsi qu'il agirait, mais le ministre de l'Intérieur n'habite pas cette partie du pays, et il n'a certainement pas les intentions que l'honorable député lui suppose. D'ailleurs, il serait toujours facile de constater si la décision du ministre était justifiable ou non. S'il était démontré qu'il a libéré une caution quand le débiteur principal n'était pas solvable, cela indiquerait qu'il avait un but en agissant ainsi, mais dans les cas où les débiteurs seraient parfaitement solvables, on ne pourrait pas lui reprocher d'avoir libéré les cautions. Dans un cas on pourrait le soupçonner ; mais dans l'autre, cela serait impossible.

M. DAVIN : L'honorable député (M. McMullen) a enfin laissé sortir le chat du sac; il a montré son pied fourchu et a laissé deviner les intentions du gouvernement. La rumeur veut que le ministre de l'Intérieur qui est actuellement en Europe, désespérant de se faire élire de nouveau à Brandon, qui est dégoûté de lui comme tous les électeurs du Manitoba d'ailleurs, ait l'intention de risquer sa candidature dans une division électorale des Territoires du Nord-Ouest et ce bill lui mettrait entre les mains une excellente "machine" pour acheter des votes.

L'honorable député de Wellington a vendu ses amis ; il a éventé la mêche. Sans le vouloir, il a laissé percer les desseins du plus dangereux cambrioleur du cabinet, et, à présent que nous sommes avertis, il ne devrait pas nous demander de lui fournir des rossignols et des pince-monseigneur pour lui permettre de mettre à exécution son plus cher désir, même en supposant qu'il pourrait y réussir à l'aide de ces instruments. Mais même avec ce bill et les instruments de cambrioleur que le gouvernement veut lui mettre entre les mains, il n'y a pas une division électorale qui consentira à élire ce méprisable fugitif de la justice de ce parlement.

M. J. GUNION RUTHERFORD (Macdonald) : Il est malheureux que ce débat ait pris une tournure aussi regrettable, et quand l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) retournera chez lui, il s'apercevra peut-être que les cultivateurs demanderont à être délivrés de leur ami, s'il persiste dans l'attitude qu'il a prise sur cette question. L'objet du bill est indiqué dans le bill même, et je crois que c'est un projet de loi juste et équitable. Si l'honorable député portait autant d'intérêt qu'il le prétend aux cultivateurs du Nord-Ouest, au lieu de proposer un amendement comme celui-là, il appuierait le bill tel qu'il a été proposé à la Chambre.

Je regrette de voir que la discussion ait pris cette tournure. Les électeurs de l'honorable député (M. Davin) comprendront qu'en combattant ce bill, qui a été proposé avec le désir sincère——

M. DAVIN : Personne ne combat le bill ; je cherche à en faire une loi honnête.

M. RUTHERFORD : A l'ordre!—avec le désir sincère de faire disparaître un grief, il ne s'est pas montré leur véritable ami. Il sera bientôt six heures, et en soulevant un pareil débat, il ne sert pas les intérêts de sa division électorale. J'espère qu'il ne persistera pas dans cette voie, et que la Chambre va pouvoir décider immédiatement si c'est le bill tel que proposé, ou tel qu'amendé par l'honorable député qui va devenir loi.

M. DAVIN : Il est amusant de voir l'honorable député, dont les antécédents sont si bien connus, vouloir faire la leçon à ses collègues. J'ai déjà dit que je soumettais toute ma carrière publique et ma vie privée à l'examen le plus sévère, et je défie l'homme le plus avisé d'y découvrir un seul acte déshonorant. Et dire que c'est l'honorable député de Macdonald qui se permet de me faire la leçon, lui qui a volé un journal pour tâcher de se faire élire.

M. RUTHERFORD : Je demande le rappel à l'ordre de l'honorable député.

M. DAVIN : Je retire l'expression.

M. SUTHERLAND : Je demande la décision du président sur ce point.

M. DAVIN : J'ai dit que je retirais l'expression.

Une VOIX : Ah !

M. DAVIN : J'y suis obligé. J'ai entendu un député crier "Ah !" sur un ton très élé-

vé. Il ferait mieux de mettre une sourdine à sa voix, car je pourrais lui rappeler des choses qui le surprendraient.

M. COWAN : Si c'est de moi que l'honorable député veut parler, il peut dire tout ce qu'il lui plaîra.

M. DAVIN : Pourquoi mon honorable ami suppose-t-il que c'est de lui que je veux parler ? Le bonnet lui va-t-il ?

M. COWAN : Parce que j'ai dit " Ah ! "

M. DAVIN : J'ai retiré le mot " volé ", mais l'honorable député (M. Rutherford) niera-t-il qu'il s'est emparé subrepticement d'un journal, pour aider à son élection ?

M. RUTHERFORD : Certainement, que je le nie, et de la manière la plus catégorique.

M. DAVIN : Son associé dans cette transaction vit encore.

Une VOIX : Bob Watson ?

M. DAVIN : Non, ce n'est pas Bob Watson ; celui-là, quand il a été écrasé sous le poids de ses iniquités politiques, on l'a envoyé au Sénat, et il approuvait le tour d'escamotage qui a eu lieu durant cette élection.

M. McMULLEN : Je soulève une question de procédure. Je voudrais savoir si l'honorable député (M. Davin) discute le bill qui est devant la Chambre.

M. TAYLOR : Il répond à des personnalités.

M. McMULLEN : Je voudrais savoir s'il discute les articles du bill.

Le PRESIDENT (M. Flint) : Je crois que l'honorable député (M. Davin) s'écarte un peu du sujet.

M. DAVIN : J'use de mon droit de répondre à une attaque personnelle. Quant à ce bill, s'il est conçu dans un but honnête, s'il est destiné à faire ce que dit l'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur, pourquoi ce dernier n'accepte-t-il pas mon amendement ?

L'honorable député de Wellington veut remplacer le ministre de l'Intérieur, parce qu'il ne se fie pas au ministre intérimaire : il cherche peut-être aussi à remplacer le premier ministre, qui est absent. J'ignore quel rôle il remplit, mais je dois dire qu'il s'en acquitte avec beaucoup de grâce. Tout ce que nous pouvons lui reprocher, c'est de ne pas comprendre le premier mot de la question. Je dois dire, cependant, que son ignorance de la question ne peut que l'aider à jouer son rôle avec plus de naturel, quand il entreprend de remplacer certains ministres.

Le ministre intérimaire de l'Intérieur nous a expliqué que l'objet de ce bill était de libérer entièrement les cautions, et quand je lui ai demandé si c'était bien cela, il a fait signe que oui. Cependant, il n'a rien dit, et n'a pas interrompu, quand, à deux reprises, l'honorable député de Wellington-nord a interprété ce bill d'une manière toute contraire.

M. McMULLEN : Non.

M. DAVIN : Oui. Il a prétendu que quand le débiteur principal n'était pas solvable et ne méritait aucune faveur la caution devait être tenue responsable. Or, le ministre (M. Sutherland) n'a jamais dit que, dans ce cas, il fallait faire payer la caution. Si la libération des cautions doit être générale, pourquoi mettre dans le bill " le gouverneur en conseil " ? Pourquoi cette disposition qui nécessitera encore cette masse de correspondances, dont nous nous plaignons dans la loi de l'an dernier ?

Je répète qu'on a laissé percer le bout de l'oreille et que la mèche est éventée. Si le ministre intérimaire veut faire son devoir il acceptera cet amendement ; s'il ne l'accepte pas, nous saurons ce que cela veut dire. Même avec ce défaut, le bill est une amélioration sur la loi de l'an dernier, mais s'il doit être interprété, comme l'interprète l'honorable député de Wellington, nous n'y gagnerons rien. Il ouvrira la porte à toute sorte de fraudes de la part des politiciens et des employés du ministère de l'Intérieur, et nous n'avons pas besoin d'une loi comme celle-là. J'ai entendu l'honorable député de Wellington-nord, dire en aparté au ministre intérimaire qu'il allait " me porter un coup ". Je reprends mon siège en attendant que ce grand homme me porte son fameux coup.

M. McMULLEN : En réponse à l'honorable député je dirai que chaque fois qu'il prend la parole sur une question concernant le Nord-Ouest, il prétend être le seul à en connaître quelque chose.

M. DAVIN : J'en connais long sur le Nord-Ouest.

M. McMULLEN : Si je possédais un cerveau aussi fertile que le sien, au lieu de me promener comme lui avec un patinoir sur le sommet de la tête, je cultiverais des cheveux, pour le marché.

Je comprends la question tout aussi bien que lui. Il ne doit pas s'imaginer que son chapeau recouvre tout le bon sens qu'il y a dans cette Chambre. Tous ceux qui, comme moi, ont siégé dix ans, à ses côtés, savent qu'il a plus de chambres à louer, à son étage supérieur, que qui que ce soit.

Quelques VOIX : Oh !

M. DAVIN : Mon honorable ami me reproche d'avoir un patinoir sur le sommet de la tête, mais il oublie qu'il me ressemble un peu sous ce rapport, car les boucles soyeuses et ondulées qui ornaient son crâne, il y a quelques vingt ans, ont disparu, et d'ailleurs si j'ai moins de toupet que lui, il a plus de front que moi.

Quelques VOIX : Oh !

M. DAVIN : Il prétend aussi que j'ai beaucoup de chambres à louer dans mon étage supérieur. Lui aussi en a quelques-unes, mais la différence entre nous, c'est que les miennes sont garnies et les siennes ne le sont pas.

M. SUTHERLAND : Je ne doute pas qu'après la discussion sérieuse que nous venons d'avoir sur ce bill, le comité ne soit d'opinion qu'il est temps de l'adopter. Mon honorable ami (M. Davin) a jugé à propos de me décerner certaines épithètes assez énergiques, telles que cambrioleur, etc. Je ne suis peut-être pas aussi susceptible que lui——

M. DAVIN : Cela ne s'adressait pas à vous.

M. SUTHERLAND : Si ces épithètes s'adressaient au ministre absent, ce n'est guère chevaleresque de la part de l'honorable député. Le ministre de l'Intérieur n'a rien eu à faire avec ce bill, qui a été préparé et rédigé depuis son départ. C'est moi qui en ai toute la responsabilité. Je ne suis pas aussi parfait que mon honorable ami (M. Davin) et je ne demande pas qu'il soit fait une enquête sur tout ce que j'ai pu commettre de répréhensible ; mais je me permettrai de faire voir combien l'honorable député est injuste en prétendant que des motifs politiques ont inspiré cette législation.

Il a toujours insisté sur la nécessité d'une loi de cette nature. Il ne s'agit pas, par ce bill, de conférer des pouvoirs au gouvernement ou à un ministre quelconque. La loi de 1899, dit que "les cautions seront libérées quand il sera démontré, à la satisfaction du ministre de l'Intérieur, etc."

Je n'admets pas qu'il pourrait y avoir mauvaise administration en vertu de cet article, mais le bill fait disparaître tout cela, de sorte que l'honorable député a commis une injustice en essayant de faire croire à la Chambre que ce projet de loi a pour but d'augmenter les pouvoirs du gouvernement. C'est tout le contraire. Je considère que cette mesure va donner satisfaction aux colons, et j'espère que la présente discussion finie le bill pourra être adopté sans autre opposition.

Sir CHARLES TUPPER : Je vois avec plaisir que l'honorable premier ministre est à son siège, car j'ai certaines raisons à faire valoir auprès de lui, lesquelles, je l'espère, vont faire disparaître toute objection à cette mesure. Mon honorable ami n'ignore pas qu'un projet de loi a déjà été adopté relativement à ces dettes contractées pour grain de semence ; comme l'a dit le ministre intérimaire de l'Intérieur, ce bill a soulevé beaucoup de discussion de la part du ministre de l'Intérieur, qui devait faire rapport sur les cas à mesure qu'ils se présenteraient. Après bien des pourparlers l'honorable ministre (M. Sutherland) a soumis une mesure qui stipule comme suit :

Le Gouverneur en conseil pourra décharger de leur responsabilité les personnes engagées envers la Couronne par cautionnement donné pour garantir le paiemet de grain de semence fourni par la Couronne à certaines personnes dans les Territoires du Nord-Ouest.

Voilà toute la question.

M. SUTHERLAND : Si l'honorable député a le bill de 1899 devant lui, voudrait-il en lire la première partie ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'y ai pas d'objection, et de plus j'approuve entièrement l'opinion exprimée par mon honorable ami sur ce point. Je ferai aussi remarquer au premier ministre que l'honorable ministre intérimaire a déclare que l'un des objets de ce bill était de faire disparaître l'élément personnel compris dans cette mesure. Cet honorable ministre a déclaré franchement dans cette Chambre, à deux ou trois reprises différentes au cours de la présente discussion, que ce bill est tout à fait satisfaisant, et il l'est pour les membres de la gauche, en ce sens qu'il met fin à cette question des dettes contractées pour grain de semence. C'est-à-dire, que les personnes engagées envers le gouvernement sont libérées. C'est là tout le principe du bill. Mon honorable ami (M. Sutherland) a dit et répété que son intention en soumettant ce projet de loi est de faire disparaître toutes ces cautions, et il a expliqué la chose en disant que les cultivateurs qui sont venus en aide à leurs amis ou voisins dans l'embarras afin de leur permettre d'obtenir du grain de semence, ne seront plus tenus responsables.

M. SUTHERLAND : L'honorable chef de l'opposition me permettrait-il de faire une remarque ? Je sais qu'il comprend le bill, mais d'autres personnes pourraient, en se basant sur ses paroles, en arriver à une fausse interprétation de la mesure. Elle n'a pas pour but d'éteindre la dette, mais seulement de libérer les cautions.

Sir CHARLES TUPPER : Certainement. Le bill ne dérange rien à la dette principale; il libère tout simplement les cautions. Mon honorable ami (M. Davin), qui porte tant d'intérêt à cette question, a proposé de retrancher du bill les mots "le Gouverneur en conseil," prétendant que la chose est sous-entendue dans le projet de loi. Comme les membres de la gauche approuvent le principe du bill, tel qu'énoncé par le ministre de l'Intérieur suppléant, j'espère que l'honorabe premier ministre ne trouvera pas que a Chambre doit perdre plus de temps à discuter ce point, lorsque le même but est atteint même en faisant disparaître les mots le "Gouverneur en conseil."

Le PREMIER MINISTRE. Comme l'honorable chef de l'opposition s'est adressé à moi, je dois dire que d'autres devoirs m'ont empêché d'être présent en Chambre durant

la discussion qui vient d'avoir lieu. Mon honorable ami doit comprendre qu'il m'est impossible de me prononcer immédiatement, sans avoir pris connaissance des arguments invoqués de part et d'autre. Cependant, je dois dire que si j'étais obligé de me prononcer, je me partagerais pas l'avis de mon honorable ami, car, j'ai déja discuté la chose avec le ministre de l'Intérieur lui-même, et je serais disposé à accepter sa manière de voir. La seule chose que je puis conseiller à l'honorable député de faire, c'est de permettre au comité de lever sa séance, et de faire rapport, puis de suspendre la troisième lecture du bill jusqu'à demain, et dans l'intervalle je discuterai la chose avec l'honorable ministre-suppléant de l'Intérieur.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas d'objection à accepter cette proposition de l'honorable premier ministre.

M. DAVIN : Il y a encore autre chose. Maintenant je propose que l'on ajoute l'article suivant :

Les garanties existantes pour grain de semence sur les homesteads abandonnés dans les Territoires du Nord-Ouest seront abolies après l'adoption de cette loi.

M. SUTHERLAND : Cet amendement est tout à fait inutile.

M. DAVIN : L'honorable ministre serait-il assez bon de me dire pourquoi ?

M. SUTHERLAND : J'ai déja expliqué qu'il n'existait aucune obligation sur les homesteads abondonnés. Du moment qu'il est abandonné ce dernier devient la propriété de la Couronne, et cette dernière est libre de l'accorder de nouveau aux conditions qui lui plaisent. Quelque soit la perte que le gouvernement puisse subir de temps en temps, en renonçant à la reclamation qu'il peut avoir sur un homestead abandonné, cette perte est plus que compensée par l'augmentation de valeur donnée à la terre qui revient ainsi à la Couronne. Cet amendement de l'honorable député est tout à fait inutile.

M. DAVIN : Si l'honorable ministre déclare publiquement qu'une fois ce bill adopté, un colon qui prendra une terre ne sera pas exposé à payer ce qui était dû sur ce homestead pour grain de semence, je serai satisfait de cette promesse.

M. SUTHERLAND : C'est ce que j'ai dit.

M. DAVIN : Dans ce cas, je retire mon amendement.

Le bill est rapporté.

LOI CONCERNANT LE PILOTAGE.

Le bill (n° 11) modifiant la loi du pilotage (sir Louis Davies) est lu une deuxième fois.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier ce projet de loi.

Sir WILFRID LAURIER.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je sais, M. l'Orateur, qu'il y a des députés qui veulent prendre la parole sur cette question. Tout en admettant que je ne connais pas le sujet à fond, j'ai lu dans un journal qui est considéré comme étant un organe du gouvernement actuel, le *Witness* de Montréal, un article dans lequel il est dit que ce bill est conçu dans des termes excessivement dangereux. Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, est accusé de l'avoir rédigé non dans les intérêts de la navigation du Saint-Laurent, mais par crainte des pilotes qui font le service sur ce fleuve, et de l'influence qu'ils peuvent exercer durant les élections. J'ignore si l'honorable ministre a lu cet article, mais je dois lui déclarer qu'il est de nature à soulever une discussion générale de la part de ceux qui sont au courant de cette question.

Sir CHARLES TUPPER (Cap Breton) : Le prédécesseur de l'honorable ministre (sir Charles Hibbert Tupper) a été obligé de se rendre à Montréal aujourd'hui ; il porte beaucoup d'intérêt à cette question, et je crois qu'il aimerait à avoir l'avantage de discuter le bill. Mon honorable ami (sir Louis Davies) ne pourrait-il pas le laisser en suspens jusqu'à demain ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami (M. Davin) est dans l'erreur relativement à ce bill. Il n'a pas été rédigé dans l'intention que lui prête le journal auquel il a fait allusion. C'est le résultat du travail d'une commission nommée pour régler les difficultés qui existent entre les pilotes du fleuve Saint-Laurent, qui font le service entre Montréal et Québec, et la commission des pilotes de Québec. Ce projet de loi ne s'applique pas aux pilotes de la circonscription située en aval de Québec ! Les pilotes de ce district ont vu leur situation déterminée l'année dernière par un bill à peu près semblable à celui-ci.

Il y a un an ou deux, les pilotes du district de Montréal se sont mis en grève et ont exposé à des dangers sérieux les intérêts commerciaux de la métropole. Un nombre considérable de navires arrivent et quittent chaque jour le port de Montréal, et il est absolument nécessaire qu'ils soient munis de pilotes. Par suite de cette grève, résultant, à ce que disent les pilotes, des mesures injustes prises à leur égard par le bureau du pilotage, la sûreté des navires a été mise en danger, et l'on a dû enfreindre les règlements afin de se procurer des pilotes pour prendre charge des navires. Après bien des négociations, les pilotes ont consenti à reprendre le service, à condition que j'entreprendrais de nommer une commission chargée de s'enquérir de leurs griefs.

Si la commission recommandait un remède raisonnable et juste, j'avais promis de le recommander à l'adoption de la Chambre.

M. le juge Lavergne fut nommé président de la commission, les deux autres membres furent le commandant Wakeman, de "La Canadienne", qui possède une grande expérience comme marin et le sous-ministre de mon département. Cette commission entendit une foule de témoignages. Les expéditeurs étaient représentés par des avocats ainsi que les pilotes. Le présent bill est basé en grande partie sur le rapport de la commission. Une partie de ce rapport peut être mis en vigueur au moyen d'amendements aux règlements eux-mêmes, mais l'autre partie exige des amendements à la loi, et c'est pour cette raison que j'ai présenté le présent bill.

Les stipulations contenues dans le bill se résument à ceci : Actuellement, les membres de la commission du hâvre de Montréal forment un tribunal chargé d'entendre et de décider toutes les plaintes formulées contre les pilotes pour infractions à la loi ou aux règlements. Les résultats obtenus jusqu'ici de cette manière ont été désastreux. Vu leur manque de connaissances légales, les commissaires du hâvre n'ont pas conduit les différentes enquêtes avec toutes les formalités jugées nécessaires, et presque dans chaque cas, depuis plusieurs années, les pilotes se sont adressés aux cours de justice pour obtenir des brefs de *certiorari* et évoquer la cause devant un autre tribunal. De sorte qu'on ne pouvait infliger la moindre punition.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question? Je suppose que les commissaires du havre emploient un avocat nommé par eux ou par le gouvernement et qui est chargé de voir à ce que tout se passe légalement?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je prends les faits tels qu'ils sont. Les membres du bureau des pilotes ne sont pas avocats, et comme le mentionne la commission dans son rapport et comme me l'a dit le président de la commission du havre, lorsqu'un bref de *certiorari* est pris, la décision du bureau devient inutile, par suite du délai qui s'écoule avant que la cour se prononce sur la règle *nisi*, car, dans l'intervalle, la suspension infligée au pilote comme punition est expirée. Ce qu'il faut c'est un tribunal qui soit autorisé à entendre les plaintes ou accusations que l'on a à formuler contre un pilote, et qui puisse infliger une punition. Ce tribunal devra donner satisfaction non seulement aux pilotes mais aussi aux expéditeurs.

La commission est d'avis que cette commission devra se composer de trois membres. Le président, qui sera nommé par le ministre : un autre qui sera nommé par le département sur la recommandation du corps des pilotes ; et un troisième, qui sera choisi par les commissaires du havre de Montréal et sera censé représenter les intérêts des expéditeurs, il sera nommé par le ministre. Il y aura donc un avocat comme président, le quel sera choisi par le ministre de la Marine et des Pêcheries ; un pilote qui possèdera les connaissances spéciales voulues, et sera choisi parmi le corps des pilotes. Ce dernier durant tout le temps qu'il agira comme membre de cette commisison n'agira pas comme pilote, ses connaissances nautiques seront très utiles à ses collègues ; et enfin il y aura un des membres qui représentera plus ou moins les intérêts des expéditeurs, lequel sera choisi et nommé par la commission du havre. Le jugement de cette cour sera final et probant. Cette dernière ne sera que temporaire, parce qu'il est dit dans le bill que quand la juridiction de la cour d'Amirauté sera transférée de Québec à Montréal, ou——

M. CASGRAIN : Oh.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami (M. Casgrain) doit comprendre qu'il ne s'agit pas de cela pour le moment—ou qu'une cour distincte sera établie pour la ville de Montréal, lorsque les affaires l'exigeront : jusqu'à cette date, tous les pouvoirs conférés à la cour créée par le présent bill sont exercés par la cour d'amirauté. De sorte qu'il ne s'agit ici que d'une cour temporaire qui cessera d'exister du moment que la cour d'amirauté sera établie. Voilà le résumé du bill ; je ne vois pas quelles objections on pourrait y faire. Il n'est pas plus dans l'intérêt des pilotes que dans celui des hommes d'affaires. Il faut que la justice soit rendue d'une manière expéditive ; que les pilotes sachent qu'il existe une cour capable de les punir pour leurs fautes ; et que les expéditeurs sentent qu'ils peuvent s'adresser à ce tribunal avec l'espoir d'obtenir justice. Si les honorables membres de la gauche tiennent absolument à ce que le bill soit laissé en suspens, discutons-le en comité, et à la fin de la discussion nous le laisserons en suspens, quite à le reprendre un autre jour.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sur le bill.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

(En comité.)

Article 1.

M. SPROULE : Existe-t-il une cour de pilotage pour le district de Québec.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Il ne s'agit pas du tout de Québec ; le bill a pour but d'établir une cour dans la ville de Montréal, pour entendre les plaintes formulées contre les pilotes de la circonscription de pilotage de Montréal. La Chambre s'est occupé des pilotes du district de Québec l'année dernière. Jusqu'ici il y avait une cour de pilotage dans la ville de Québec et une autre dans la ville de Montréal ; cette der-

nière était composée des membres de la commission du havre, et l'on a constaté qu'elle manquait d'efficacité et ne répondait pas aux besoins. Les pilotes et les expéditeurs manquent de confiance dans cette cour, et les commissaires eux-mêmes se reconnaissent incapables de constituer une cour efficace. Les pilotes de la circonscription de Québec forment un corps tout à fait différent de ceux de Montréal ; ils voyagent de Québec jusqu'à la Pointe au Père ; ce sont deux institutions toutes à fait distinctes.

M. QUINN : Avant la suspension de la séance, le ministre de la Marine et des Pêcheries a expliqué à la Chambre que le bill actuel est le résultat du rapport d'une commission nommée en vertu d'un arrêté en conseil en date du 11 janvier 1898, et chargé de faire une enquête sur de prétendus griefs des pilotes du district de Montréal. On prétend qu'une fois ce rapport publié, des exemplaires en ont été envoyés aux parties intéressées, demeurant toutes dans le district de Montréal ; les commissaires du hâvre, le bureau du commerce et la chambre du commerce de Montréal se prononcèrent immédiatement contre l'idée d'adopter les moyens proposés par les commissaires, c'est-à-dire, de nommer une cour spéciale, composée de trois membres, et destinée à prendre connaissance de ces offenses particulières.

Tout avocat s'aperçoit immédiatement de la force des objections soulevées par ces différents corps. Le chapitre 80 des statuts Revisés du Canada, concernant l'acte du pilotage, accorde certains pouvoirs à ceux qui ont la direction du pilotage. L'article 5 de cette loi dit que ces pouvoirs seront conférés à Montréal aux commissaires du hâvre. Maintenant, l'article 73 établie certaines offenses, c'est-à-dire, que tout pilote commissionné qui, dans la circonsription électorale pour laquelle il est commissionné, ou en dehors de cette circonscription, se rend coupable de l'une des offenses décrites dans cette loi, sera soumis à certaines pénalités. L'article stipule, de plus, qu'en sus de toute responsabilité pour dommages, il sera passible d'un amende n'excédant pas $200, et pourra être suspendu ou destitué par l'administration du pilotage. L'article 100 indique le mode de recouvrement des amendes, lequel peut se faire devant n'importe quelle commissaire ayant juridiction dans la province :

Devant tout tribunal ayant juridiction jusqu'à concurrence du montant de l'amende, ou d'une manière sommaire devant un magistrat stipendiaire, un magistrat de police ou deux juges de paix.

Ceci tombe sous l'empire du code criminel, et serait maintenant ce que l'on appelle un procès sommaire. Mais le bill ne dit pas comment on procédera à l'audition de ces offenses. Voilà ma première objection à ce bill. Il établit une cour, mais ne dit pas comment cette cour devra procéder. L'article 3 du bill dit bien :

La cour aura juridiction et sera compétente à entendre et juger tous les délits mentionnés à l'article 73 de l'Acte du pilotage.

Mais il n'emploie pas ces hommes en qualité de magistrats, et ne leur donne pas le droit de prendre connaissance de toutes les offenses.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'honorable député (M. Quinn) avait lu l'article septième du bill il aurait constaté qu'il répond à son objection.

M. QUINN : Il leur accorde les pouvoirs d'un magistrat de police ou stipendiaire.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il stipule que les dispositions du code criminel, anciennement connus sous le nom d'acte concernant les procédures sommaires, s'appliqueront aux procédures à faire en vertu de cet article.

M. QUINN : Cela est vrai, mais l'article 73 ne pourvoit pas à d'autres punitions que l'amende. La deuxième objection est que cette cour doit être composée d'une personne nommée par le ministre, d'une autre nommée par l'administration du pilotage de Montréal, et d'une troisième nommée par les pilotes. Les commissaires du havre, dans leur requête, s'expriment comme suit:

On s'est beaucoup plaint du fait que les pilotes ne sont pas représentés dans la commission, lorsqu'elle a à s'occuper de questions de pilotage, et particulièrement lorsqu'il s'agit de procès de pilotes. Il semble être bien extraordinaire de vouloir prétendre que l'accusé doit être représenté parmi les juges par un de ses collègues. Il n'est pas à notre connaissance que la chose ait lieu dans aucune cour de justice, et cela paraîtrait certainement très extraordinaire. Il est certain qu'un grand nombre de citoyens aimeraient à subir leurs procès et à être jugés par ceux qui exercent les mêmes occupations qu'eux. Il est certain que le voleur de profession apprécierait beaucoup ce mode de procéder. La commission est d'avis qu'il ne convient pas que principalement dans les procès, les pilotes puissent avoir un représentant parmi les juges. Il peut arriver que ce pilote ait à juger un de ses parents, ou un de ses confrères employé par la même ligne de steamers, ou encore une personne avec qui il n'est pas en bons termes. On a proposé qu'il fut nommé pour trois ou cinq ans ; cela offrirait un autre danger, car il saurait que tôt ou tard il serait exposé à se trouver dans la même position que son collègue qu'il est appelé à juger. Il nous semble que le but proposé est bien plus facile à atteindre avec le mode actuel. Le seul avantage pratique d'avoir un pilote parmi les membres de la commission, serait de permettre à ses collègues d'utiliser ses connaissances dans les questions techniques. Mais, la chose peut se faire avec autant d'avantage, sinon plus, en ayant recours à un témoin expert. Cet homme donne son témoignage sous serment, il peut être transquestionné, et l'on peut s'assurer de la force ou de la faiblesse de son témoignage.

Ce raisonnement me paraît concluant quant à ce qui concerne la nomination d'un

pilote comme membre de cette cour. Pourquoi le gouvernement n'établit-il pas une cour d'Amirauté à Montréal, qui pourrait prendre connaisance de tous ces procès? C'est là ce que les commissaires du havre, le bureau du commerce, la halle aux blés et les expéditeurs demandent dans leur mémoire, et c'est aussi là ce que demandent toutes les associations commerciales de Montréal depuis trois ou quatre ans. Voici ce que disait à ce sujet le bureau du commerce :

Vos requérants sont informés que ni les commissaires du havre, ni les expéditeurs n'ont été consultés quant à la teneur de ce bill, bien que les premiers soient d'après la loi l'autorité en fait de pilotage, et que les derniers représentent les seules personnes qui emploient les pilotes, et celles qui paient tous les frais de pilotage.

Le bill ne remédie à aucun des défauts actuels du pilotage, mais au contraire, augmente le fardeau d'une institution déjà trop surchargée; de plus ce bill n'est que d'une application partielle, étant limité au service entre Québec et Montréal, sans toucher au service qui se fait de Québec jusqu'à la mer.

Quelles sont les raisons données par la commission du pilotage pour l'établissement de cette cour? Elle dit que jusqu'ici tous les procès ont eu lieu devant les commissaires du havre. On ne se plaint pas de la justice ou de l'honnêteté des commissaires dans ces procès. On ne se plaint d'aucun membre en particulier, mais on prétend qu'il y a eu appel de leurs jugements à la cour Supérieure. Rien ne serait plus facile que de remédier à cela. Il suffirait de faire disparaître l'article qui autorise ces appels. Si l'on trouve ce mode injuste, ou si l'on considère qu'il entrave l'administration de la justice sur ce point particulier, pourquoi ne pas le rappeler ou le modifier de manière à ce que justice puisse être rendue dans des cas comme ceux-là, au lieu de confier toute l'affaire à un tribunal que l'on ne croit pas capable de faire mieux que les commissaires du havre? Ce n'est pas parce qu'il y a eu de brefs de certiorari d'émanés à Montréal que les commissaires se plaignent, mais ils disent que le nombre des appels a été tellement considérable, qu'il a rendu leur propre travail absolument inutile. Mais ces hommes ont des avocats pour les guider.

Je ne suis nullement au courant des décisions de la commission du havre dont il a été interjeté appel et qui ont été infirmés, mais je l'affirme sans crainte, neuf fois sur dix ces jugements ont été infirmés, par suite de quelque irrégularité de procédure, commise soit avant soit pendant le procès. Cela ne saurait justifier la création d'un nouveau tribunal stipulée par ce bill. C'est plutôt une raison pour donner aux commissaires un conseil éclairé qui les aide de ses lumières et les mette en lieu d'instruire ces procès d'une façon convenable, empêchant ainsi leurs jugements d'être infirmés pour quelque irrégularité de procédure. Bien qu'ils aient lu fort attentivement le bill en délibération, les membres de la Chambre de commerce n'en persistent pas moins à dire qu'à leur avis, l'administration de la justice gagnerait au maintien de l'ordre de choses actuel, plutôt qu'à l'établissement de cette nouvelle législation. J'ai sous les yeux un exemplaire du rapport du commissaire de l'industrie des transports, rapport adopté à l'unanimité par la chambre de commerce de Montréal. Sous le titre : " Bill amendant la loi du pilotage ", la Chambre de commerce, dans son mémoire, dit ce que voici :

Attendu que la chambre de commerce a demandé, à diverses reprises, au gouvernement d'établir une cour d'amirauté à Montréal et

Vû que, dans le bill dont le parlement est actuellement saisi, tendant à modifier la loi du pilotage, le gouvernement a exprimé le désir de créer, dans un prochain avenir, un district d'amirauté à Montréal :

Qu'il soit arrêté que la chambre de commerce n'approuve pas la création de " la cour des pilotes de Montréal," mais demande respectueusement au gouvernement d'instituer à Montréal, aussitôt que possible, une cour d'amirauté, constituée de la façon stipulée par l'article 8 du bill dont le parlement est actuellement saisi.

On ferait disparaître tout embarras en établissant dans la ville de Montréal une branche de la cour d'amirauté, où toutes ces causes se plaideraient et où les jugements seraient de nature à donner satisfaction à tous les intéressés. On a longuement discouru sur l'approfondissement des canaux et l'amélioration de la route du Saint-Laurent, mais s'il faut ajouter foi aux dires de ceux qui sont le plus vivement intéressés à notre navigation, je n'hésite pas à affirmer que les dépenses effectuées dans ce sens ne feront qu'accentuer les difficultés qui existent déjà entre Montréal et le littoral maritime, difficultés tenant à la condition du chenal, surtout entre Montréal et Québec, aux défectuosités de l'éclairage, et aux embarras du pilotage. Je faisais partie d'une députation qui s'est rendue auprès du ministre de la Marine il y a quelque temps, alors que des citoyens intéressés dans toutes les branches du commerce firent l'exposé de leurs griefs, tous déclarant que, tant qu'on ne prendrait pas les moyens de diminuer les charges qui pèsent actuellement sur l'industrie maritime à Montréal, tant qu'on n'aviserait pas aux moyens de réglementer les attributions des pilotes, tant qu'on n'adopterait pas de mesures pour mieux éclairer le chenal entre Montréal et le littoral maritime et pour l'outiller de bouées convenables, il serait absolument impossible d'obtenir des taux d'assurance raisonnables sur les vaisseaux et les cargaisons en partance de Montréal.

Tous les intéressés sont d'accord à dire que, tant qu'on n'appliquera pas les remèdes voulus, il est impossible d'espérer de sensible augmentation dans le nombre des vaisseaux venant à Montréal. Ils ne sont pas assez égoïstes pour prétendre qu'il faille rendre accessible à tout le monde la profession de pilote ; mais ils demandent d'augmenter autant que possible le nombre des

pilotes. Si je ne me trompe, il y a actuellement cinquante-cinq pilotes et l'on a l'intention de ne pas en admettre de nouveaux, tant que le chiffre des pilotes n'aura pas été réduit à quarante-cinq.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous n'avons pas adopté cette recommandation de la commission.

M. QUINN : Je sais que les pilotes font des efforts dans ce sens.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le nombre des pilotes restera à cinquante-cinq.

M. QUINN : Les intéressés seront satisfaits si le nombre des pilotes reste à cinquante-cinq, et si l'on adopte des mesures plus sévères pour l'examen des pilotes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Les règlements plus sévères que l'on est en voie d'adopter relativement aux pilotes donneront pleine satisfaction. Ces règlements sont établis par statuts de la commission des pilotes et non pas par voie législative.

M. QUINN : Il est une autre question à laquelle s'intéressent les compagnies de navigation, le "Board of Trade", les commissaires du havre, la Bourse des grains et farines, la Chambre de commerce et, de fait, tous ceux qui s'occupent de navigation : c'est que ces pilotes soient soumis, au moins une fois l'an, à un rigoureux examen, relativement à l'état de leur vue, leur connaissance du chenal, car, il est arrivé quelquefois que des pilotes qui passaient pour des experts ont éprouvé du malheur en faisant remonter le fleuve à de gros steamers. Actuellement l'examen des pilotes se fait tous les deux ans.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tous les trois ans.

M. QUINN : Si je ne me trompe, d'après les règlements actuellement en vigueur, les pilotes ne subissent qu'un seul examen sur l'état de leur vue, pendant toute la durée de leur service. Je demande avec instance au gouvernement qu'il établisse le plus tôt possible une cour d'amirauté à Montréal. L'absence de ce tribunal donne lieu à une foule d'inconvénients, et tant qu'il ne sera pas établi, les citoyens de cette ville seront d'avis qu'on ne les traite pas avec justice. J'appelle l'attention du ministre sur la nécessité d'apporter à ce projet de loi les amendements demandés par le bureau du commerce et par les commissaires du havre. Il y a, au moins, une chose qui ne saurait faire doute; c'est que les différents groupes que j'ai mentionnés s'accordent à demander ce qui leur semble dans l'intérêt bien entendu du havre de Montréal. La seule voix discordante est celle des pilotes qui ont peut-être le plus de péchés sur la conscience, relativement aux difficultés existantes. Le ministre, à mon avis, devait modifier son bill dans le sens suggéré par ces différents groupes commerciaux et soumettre ce bill au parlement sans retard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous sommes en voie de légiférer dans le sens indiqué par l'honorable député (M. Quinn). Les règlements du bureau des pilotes stipuleront que tous les candidats aspirant au brevet de pilote doivent subir un examen et se soumettre à de sévères épreuves relativement à l'état de leur vue et leur aptitude à distinguer les couleurs à distance, examens semblables à ceux que subissent les maîtres d'équipage et les seconds. Les règlements stipulent que les pilotes porteurs de certificats subiront tous les ans les mêmes épreuves que les maîtres d'équipage et les seconds ont à subir. Tous les trois ans, les pilotes doivent, subir un examen sur l'état de leur vue. L'honorable député (M. Quinn) nous a signalé à bon droit les recommandations faites au ministère, mais s'il examine les pétitions des expéditeurs de Montréal, il constatera qu'ils ne se plaignent pas du bill dans sa teneur actuelle, mais que leur principal grief est ce système de pilotage obligatoire. Ils demandent l'abolition de ce système, non seulement dans le district de Montréal, mais également dans celui de Québec.

Voici la teneur de leur pétition :

Que depuis longtemps vos requérants demandent avec instance que la loi soit amendée et que le service du pilotage, de Montréal à la mer soit rendu accessible à tous les candidats porteurs de brevets, ayant les aptitudes voulues, et que la préférence soit accordée à ceux qui ont plusieurs années d'expérience dans la navigation de l'océan, à titre de maîtres d'équipage et de seconds.

Comme mon honorable ami le voit, ce n'est pas là chose facile. Il existe nombre de pilotes, porteurs de certificats, qui exercent leur profession à Québec. Formés à ce métier dès leur enfance, ils ne sont pas aptes à d'autre industrie et ce serait une cruauté de donner libre accès à la profession au premier venu et de les soumettre ainsi à tous les inconvénients de la concurrence. Ce que je dis ici s'applique également aux pilotes de Montréal.

L'objectif auquel tendent les requérants est excellent, sans doute, mais il y a des difficultés insurmontables. Mon honorable ami lui-même ne voudrait pas, je suppose, que cette mesure draconienne fût mise à exécution tout de suite. Il est possible que cela s'accomplisse plus tard, du moment que le niveau de la valeur de la profession se sera relevé, par suite d'examens sévères ; mais abolir aujourd'hui les conseils de pilotage et rendre la chose facultative, serait une mesure draconienne que nul ministre, j'en suis sûr, n'oserait recommander. Les requérants demandent aussi que le paiement des honoraires de pilotage, chose aujourd'hui obligatoire, soit rendu facultatif. Abolir ce système serait priver les pilotes de leurs moyens d'existence ; il n'y aurait plus de recettes. On demande, en outre, l'établisse-

ment d'une cour de vice-amirauté à Montréal, pour instruire ces procès. Mon honorable ami le comprend, il nous est impossible pour le moment de transférer la cour de vice-amirauté de Québec à Montréal et il n'y a pas assez de besogne pour justifier l'établissement d'un tribunal de vice-amirauté à Montréal, concurremment avec celui de Québec. Ce serait ridicule d'établir une semblable cour à Montréal, uniquement pour juger les infractions à la discipline commises par les pilotes. J'en conviens, cependant, plus tard quand le commerce et l'industrie maritime auront pris de plus grands développements à Montréal, les circontances pourront justifier la création d'une branche de la cour de vice-amirauté dans cette ville, et ce sera devant ce tribunal que seront jugées les infractions à la discipline commises par les pilotes, au lieu de l'être devant la cour provisoire de pilotes, créée par le bill en délibération: de sorte que nous avons à la pensée l'objectif même que les pétitionnaires préconisent dans leur requête. Le bill stipule, dans un avenir assez rapproché la création d'une branche de la cour de vice-amirauté à Montréal, et il est statué que, lorsque ce tribunal sera créé, il possédera non seulement la juridiction ordinaire d'une cour de vice-amirauté, mais, en outre, juridiction sur ces questions de pilotage. Mon honorable ami le voit donc, le septième article du bill qui a sans doute échappé à son attention, établit tout le mécanisme voulu pour le fonctionnement de ce tribunal, puisqu'il y est stipulé que la 38ème partie du Code criminel, jadis connue sous le nom de loi des juridictions sommaires s'appliquera à la procédure de ce tribunal qui possédera ainsi les attributions et la juridiction d'un magistrat de police ordinaire.

Le bill stipule que l'une des trois commissaires sera en premier lieu choisi par les pilotes eux-mêmes; et c'est là une disposition que mon honorable ami désapprouve. Voyons ce qui en est. Voici cinquante-cinq pilotes qui, par le passé, ont été tellement mécontents de leur tribunal qu'ils se sont mis en grève, au grand préjudice et péril de tous les intérêts de l'industrie maritime à Montréal; or, tout le monde en conviendra, il est d'une souveraine importance d'établir un tribunal qui non seulement administre bien la justice mais qui, en outre, puisse inspirer confiance aux justiciables. S'il nous est possible d'établir un tribunal qui commande la confiance des pilotes, nous aurons, j'en suis convaincu, contribué par là même dans une large mesure, à empêcher le retour de la déplorable grève de ces années passées. A mon avis, rien n'empêche que les pilotes ne nomment un des trois membres de ce tribunal; toutefois, je désire suggérer une légère modification du paragraphe 5 de l'article 1, portant que le président du tribunal recevra $10 par jour, puisqu'il doit être avocat et qu'il lui faudra consacrer à cette besogne plus de temps que ne le feront les assesseurs qui siégeront avec lui.

M. F. A. MARCOTTE (Champlain): M. le président, je tiens à prendre la parole sur le sujet qui nous occupe en ce moment, parce que beaucoup de pilotes demeurent dans mon comté et dans le comté de Portneuf, le comté voisin. Je sais que les pilotes portent beaucoup d'intérêt à ce bill. L'honorable député de la division Sainte-Anne de Montréal, (M. Quinn) qui m'a précédé, il y a un instant, a dit que la cour projetée par ce bill et composée de trois membres, ne serait pas compétente, et il a donné pour objection qu'un des membres de cette cour étant un pilote, un confrère des pilotes accusés, ne serait pas capable de rendre un jugement aussi honorable et aussi équitable que les autres membres de ce tribunal. Je crois, monsieur, que cette insinuation est tout à fait gratuite. Il y a dans la classe des pilotes un grand nombre de gens très honorables, connaissant mieux les détails de leur profession que tous ceux qui composent la Commission du havre, qui ont aujourd'hui pour mission de les juger. Etant donné que les pilotes sont surtout des hommes pratiques dans la navigation entre Québec et Montréal; ils peuvent certainement rendre un jugement plus compétent et plus équitable que les messieurs qui composent actuellement la Commission du havre. La chose s'explique aisément; elle est tout à fait rationnelle; voici des hommes qui connaissent le fleuve Saint-Laurent et les dangers de sa navigation; ils ont assisté à des accidents; ils ont toujours suivi de près les affaires de pilotage; ils connaissent donc mieux que tout autre les inconvénients et les dangers de la navigation, et je crois que, par là même, ils sont plus en état de juger des difficultés, et par conséquent, plus en état de rendre un jugement compétent que ces messieurs qui restent dans leur bureau et ne connaissent rien de la navigation.

Quant aux jugements renversés par la Commission du havre, l'honorable député de la division Sainte-Anne de Montréal (M. Quinn) nous dit qu'il y en avait neuf sur dix de renversés, mais que c'était surtout pour des vices de forme.

Je ne suis pas avocat, mais je crois que, faire renvoyer une action par défaut de forme, est le moyen le plus facile qu'il y ait; en tout cas, il est plus facile que de faire la preuve, ce qui, en général, demande beaucoup de recherches et de temps.

Je veux bien croire que les parties intéressées dans la demande faite par mon honorable ami sont opposées à cette mesure, mais d'après ce que je conçois être les dispositions de ce projet de loi, ceux qui seront appelés à juger des accidents seront parfaitement compétents. Les gens qui font partie de la Chambre de commerce ne sont pas, suivant moi, des personnes nécessairement compétentes pour juger des accidents qui ont lieu par suite, par exemple,

du choc de deux bateaux qui se rencontrent sur la rivière. Les parties intéressées sont, je veux bien le croire, pleines de bonne volonté, mais ce ne sont pas des hommes qui puissent rendre un jugement des plus éclairés sur les accidents qui arrivent. Il peut survenir une foule de cas où leurs connaissances seront insuffisantes, comme dans le cas, par exemple, où le gouvernail d'un bateau ne fonctionne pas bien, ou autre chose semblable, que le pilote pourra expliquer à son représentant, lequel comprendra mieux ce qui en est que ces messieurs de la Chambre de commerce, et sera en position de dire à quoi ou à qui doit être imputé l'accident.

L'honorable député de Sainte-Anne (M. Quinn) a parlé d'étendre le nombre des pilotes, c'est-à-dire, de généraliser l'exercice de cet état. J'ignore si c'est là un bon moyen de remédier aux maux dont on prétend souffrir quant à ce qui regarde les pilotes. Je crois que le nombre des pilotes est suffisant. Je suis d'avis que les pilotes que nous avons entre Montréal et Québec sont des hommes qui méritent certainement la confiance de ceux qui ont recours à leurs services. Ils connaissent bien les difficultés que présente la navigation de la rivière, et je crois pouvoir dire que les accidents ne sont pas très nombreux. Que des accidents aient eu lieu dont la responsabilité retombe sur les pilotes, je ne le nie pas ; d'un autre côté, il faut bien admettre que les plus nombreux parmi ces accidents sont ceux qui ont été causés par le mauvais fonctionnement du gouvernail ou autre fait semblable.

Je crains que l'on ne cherche quelquefois à jeter la responsabilité de ces accidents sur ceux qui ne peuvent que difficilement se défendre. Je n'en dis pas plus long, cela se comprend.

Quant à l'examen à faire de la vue des pilotes, c'est là une chose indispensable. Si un homme ne peut discerner les couleurs à une certaine distance, il ne peut être considéré comme compétent pour conduire un navire, et il ne peut servir en qualité de pilote d'une manière efficace. Il s'exposera à des accidents dont lui seul sera responsable.

Il n'y a pas de doute que la responsabilité des pilotes est très grande, aussi quant à ce qui concerne la vue de ces hommes, je crois que l'on ne peut pas être trop sévère. A cet égard je suis d'accord avec l'honorable député qui m'a précédé (M. Quinn).

M. QUINN : En réponse à mon honorable ami (M. Marcotte) je dois dire que je n'ai tout simplement fait que donner lecture du rapport des commissaires affirmant qu'il est fort singulier de choisir un membre d'un tribunal chargé de décider les questions concernant les pilotes, parmi les membres de cette profession. Ce serait, disent-ils, comme si l'on nommait un jury de voleurs pour juger un vol avec effraction.

M. MARCOTTE.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Décidément, c'est une analogie fort malheureuse.

M. QUINN : Sans doute, mais ce sont les commissaires eux-mêmes qui emploient cette comparaison, dans leur rapport.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami en conviendra, la comparaison sonne mal à l'oreille.

M. QUINN : Effectivement, mais le mot n'est pas de moi. Le ministre nous a cité l'article 3 de la pétition des représentants des intérêts maritimes de Montréal, déclarant que le service du pilotage, de Montréal à la mer, devrait être accessible à tout candidat ayant les aptitudes voulues ; les maîtres d'équipage et les seconds ayant, toutefois, la préférence. Sachons donc être justes et francs, dépouillons-nous de tout préjugé politique, de tout souci de nos propres intérêts de parti, et nous reconnaîtrons que la recommandation des représentants de l'industrie maritime est la meilleure, eu égard aux intérêts de la navigation du Saint-Laurent, la grande route des transports entre l'Europe et l'Amérique, on n'y arrivera point en établissant à Montréal et à Québec des corporations dont l'accès est fermé à la concurrence, comme cela a lieu pour les associations de pilotes. On n'atteindra point ce but, dis-je, en limitant le nombre des pilotes, qui, en raison même de leur genre d'existence, de leur vie au grand air, en raison des loisirs dont ils jouissent, puisqu'ils ne travaillent guère que seize ou dix-sept heures par semaine, atteignent un âge très avancé, et lorsqu'ils ne sont plus en mesure de remplir leurs devoirs, par suite de leur âge avancé ou de leurs infirmités, conservent toujours leur emploi à l'exclusion de gens moins âgés et plus aptes à exercer ce métier. Leurs noms figurent toujours au bordereau de paye, bien qu'ils ne fournissent point de travail, et ils bénéficient du fonds commun tout comme s'ils travaillaient tout le temps.

M. CASGRAIN : Cela n'est pas exact.

M. QUINN : Voilà ce qu'affirme le rapport en question. On le voit donc, tant que la navigation du Saint-Laurent sera grevée d'un tel fardeau, il sera impossible d'en faire la grande route du commerce entre l'Amérique et l'Europe. Tant que ce système existera, les armateurs et les compagnies de paquebot refuseront d'envoyer leurs navires à Montréal. Il y existe des autres difficultés que j'ai déjà signalées ; entre autres, l'éclairage défectueux du chenal.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous pouvez difficilement établir cela ; du reste, la chose est étrangère au débat.

M. QUINN : Pas du tout. Je dois ajouter que des membres très autorisés des compagnies de steamers m'ont dit qu'une des plus grandes difficultés est que le chenal de Montréal jusqu'à l'océan ne se trouve pas entièrement sous la direction du ministre de la Marine.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministère des Travaux publics s'occupe du dragage et du chenal de Montréal à Québec ; tandis que le système des bouées et d'éclairage du chenal est sous la direction du ministère de la Marine.

M. QUINN : Ces messieurs disent que la besogne se ferait bien mieux, si le ministère de la Marine en était exclusivement chargé ; car alors il n'y aurait pas un instant de délai entre le nettoyage du chenal et l'installation des bouées et des lumières. Du reste, comme le fait observer le ministre, cela est tout à fait indépendant du débat.

Pour revenir au troisième article de la pétition en question, je prierais avec insistance le ministre de faire tout en son possible pour hâter l'accomplissement de la réforme demandée dans cet article. Quand bien même il faudrait accorder des pensions de retraite aux pilotes devenus incapables de s'acquitter du service, soit en raison de leur âge avancé ou d'infirmités, comme l'affaiblissement de la vue ou la cécité, les compagnies de steamers seraient prêtes à payer une assez forte somme, plutôt que de voir fermer l'accès de cette profession aux aspirants. Les compagnies seraient en lieu de mieux se protéger en employant des pilotes dont elles connaîtraient la compétence. Elles ne veulent pas de pilotes incompétents; d'après les renseignements que je tiens des représentants des compagnies, il n'y a guère qu'une demi-douzaine de pilotes à Montréal que toutes les lignes de steamers emploient, et, si je ne me trompe, sur les 55 pilotes, il n'y en a que treize qui soient employés régulièrement. Les 42 qui restent obtiennent de l'emploi des steamers privés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que l'honorable député mésestime le chiffre de ces vaisseaux.

M. QUINN : Je sais que le nombre 13 est de mauvais augure. Si je me rappelle bien, on m'a donné ce nombre, mais quand bien même ce serait 20, c'est encore trop peu, sur 55. On dit que ces pilotes ne travaillent quelquefois que 15 à 16 heures par semaine, et que leurs honoraires s'élèvent jusqu'à $1,700 pour les six mois.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y en a fort peu qui touchent pareille somme.

M. QUINN : C'est fort possible, mais je puise ce renseignement dans le rapport des commissaires.

Ils gagnent cette somme grâce au tarif qu'ils font eux-mêmes. Voici ce que disent les commissaires du port à la page 28 de leur rapport :

Nous croyons que les commissaires n'auraient pas raison de recommander de diminuer le nombre des pilotes et des apprentis ; il ressort du témoignage unanime des intéressés et des propriétaires de navires, qu'il serait dangereux de sanctionner ce principe. Les pilotes forment une classe estimable de la population, mais ils n'ont pas droit à plus de privilèges que les autres classes de la société. Ils sont peu nombreux ; ils gagnent des gages élevés et quelques-uns d'entre eux, touchent jusqu'à $1,700 pour six mois de travail, et tous peuvent s'occuper à autre chose durant les six autres mois. Les uns gagnent plus que les autres, mais il en est de même dans toutes les classes, et dans toutes les professions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député cite le factum d'un des avocats de la commission.

M. QUINN : Oui, mais je puis dire à la louange des commissaires du port, qu'ils ne sont pas nommés à ce poste uniquement en récompense de services politiques, mais aussi parce qu'ils occupent un rang élevé dans les cercles commerciaux. Je parle de ceux qui sont désignés par le gouvernement. Les autres sont choisis, par les Chambres de commerce, la Halle au blé, et les hommes d'affaires de Montréal. S'il est possible d'avoir une réunion d'hommes exempts d'esprits de parti, c'est bien celle-là ; il faut donc bien tenir compte de leurs représentations et les mettre au-dessus même de celles qui pourraient être faites par ceux qui représentent les intérêts maritimes, par les membres de la Halle au blé, ou toute autre association qui vient en contact avec les pilotes. Il faut aussi tenir plus compte de ces représentations que de celles qui sont faites par les pilotes eux-mêmes. Je crois donc pouvoir m'en rapporter à ce que disent ces commissaires, quand ils parlent de choses qu'ils connaissent personnellement, et tous ceux qui les connaissent seront de mon avis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'honorable député veut regarder à la page 18 et à la page 19 du rapport dont il parle, il verra que ce nombre de 13, n'est pas celui des pilotes employés par ces lignes ; ces treize sont sur ce qu'on appelle le tour de rôle. Dans la dernière colonne, il verra les noms des steamers qui les emploient, ainsi que les salaires retirés par chacun, depuis deux ans. Je fais cette remarque parce que je suppose que l'honorable député tient à exposer les faits tels qu'ils sont.

M. QUINN : Je ne puis pas appeler la "Dominion Coal Co.", par exemple, une ligne de steamers. Je parlais surtout de la navigation océanique. Je crois que le nombre de pilotes employés sur les steamers océaniques dont je parle sont très peu nombreux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami se trompe.

M. BORDEN (Halifax) : Je désirerais savoir du ministre, quelles sont les difficultés qui existent avec le tribunal actuel. Je crois que dans plusieurs cas, leurs décisions ont été mises de côté——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il s'agissait d'irrégularités dans les procédures et dans la manière de recueillir les témoignages. Il n'y a pas d'avocat dans le bureau des commissaires du port.

M. BORDEN (Halifax) : Est-il possible de faire annuler ces décisions par un bref de *certiorari*, parce que l'enquête aurait été tenue irrégulièrement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Apparemment. Je ne connais de la question que ce qui m'en a été dit par les commissaires du port. Ils prétendent que toutes leurs décisions ont été mises de côté au moyen de brefs de *certiorari*.

M. BORDEN : Pour cause d'irrégularités ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans les provinces anglaises, quoi qu'il en soit, c'est l'explication qui m'a été donnée.

M. BORDEN : Je crois que certains articles du présent bill sont passablement hasardés, et que les procédures prises en vertu de ces dispositions seront aussi exposées à être annulées par un bref de *certiorari*.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas ; le bill a été rédigé avec soin par le ministère de la Justice.

M. T. DIXON CRAIG (East Durham) : Je faisais partie du comité des bills privés quand il a eu à s'occuper de l'acte pour ériger en corporation l'Association des pilotes, et j'ai pris part à la discussion. Depuis j'ai suivi ce que les journaux ont dit de cette question. D'ailleurs, je n'ai pas à m'excuser pour prendre part à ce débat, car la question n'intéresse pas seulement Québec ou Montréal. Elle intéresse même plus que le Saint-Laurent ; elle intéresse tout le pays, à l'ouest de Montréal. Il y a environ un mois, j'ai lu dans le *Witness* de Montréal, un vigoureux article, contre ce bill. Si j'avais lu cet article dans la *Gazette* de Montréal, je n'y aurais peut-être pas fait attention car j'aurais pu croire qu'il était inspiré par des motifs politiques. Mais quand je le trouve dans un journal qui est, en règle générale, un chaud partisan du gouvernement, je suis bien forcé d'en tenir compte. J'ai vu, à ma grande surprise, qu'il était fortement opposé à l'adoption du bill ; et j'en ai conclu que si le *Witness* combattait un bill proposé par le gouvernement, il fallait qu'il fût bien mauvais, et que je devais le combattre aussi.

Sir LOUIS DAVIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'espère que l'honorable député suivra toujours aussi scrupuleusement les opinions du *Witness*.

M. CRAIG : Je crois que je les suis toujours quand il combat le gouvernement, mais si je ne dois le suivre que dans ces circonstances, cela ne m'arrivera pas souvent. Mais pour parler sérieusement, je dis que ce bill est très important, et je constate qu'il rencontre une vive opposition dans les cercles maritimes et commerciaux. Je demande au ministre pourquoi on ne laisse pas les choses telles qu'elles sont.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les commissaires du port se plaignent de ce qu'ils ne peuvent jamais réussir à faire punir un pilote pour infraction à la discipline, pour faute d'omission ou de commission, et quelques décisions sont mises de côté par les tribunaux, au moyen de brefs de *certiorari*.

M. CASGRAIN : Cela est exagéré.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'expose les choses telles qu'elles m'ont été représentées.

M. CRAIG : Cette réponse du ministre va me permettre de répliquer à mon tour. Voilà une raison que donne le *Witness* et que l'honorable ministre ne rejettera pas, je suppose :

Les commissaires du port, hier, se sont prononcés contre le nouveau bill de pilotage de sir Louis Davies, et ont recommandé la continuation du statu quo jusqu'à ce que Montréal soit érigé en district d'amirauté ; la même décision a été prise par l'association des assurances maritimes.

Par ce qui précède, il semblerait que les commissaires fussent satisfaits des conditions existantes ; mais le ministre dit qu'ils ne le sont pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Ils ne le sont pas; ils veulent avoir une cour d'amirauté.

M. CRAIG: Mais en attendant cela, ils demandent le *statu quo*. Ils ne veulent pas d'un tribunal de pilotage. Pour ce qui me reste à dire je m'appuie sur les déclarations du *Witness*. Le ministre prétend que l'état de choses actuel ne peut pas continuer, parce que les commissaires du port ne peuvent pas faire observer la discipline. Le *Witness* rapporte le fait qu'en 1897 un bill pour ériger les pilotes en corporation a été adopté par la Chambre après une vigoureuse opposition, mais qu'il a été rejeté par le comité des bills privés du Sénat; puis il ajoute:

Le jour où cela eut lieu—le 18 juin—les cinquante-deux pilotes en service actif se mirent en grève, et après six heures, ce même jour il était impossible de trouver un seul pilote pour les nombreux navires qui en avaient besoin, et cela dura jusqu'au samedi après-midi, le 26 juin. Durant cette semaine la commission du port fut en séance, presque tous les jours, pour s'occuper de la difficulté et faire le procès des pilotes qui

refuseraient de faire leur devoir. Le résultat de ces procès fut que huit pilotes furent trouvés coupables d'avoir refusé de servir. Quatre d'entre eux furent destitués et à la demande du ministre la sentence des quatre autres fut suspendue.

J'arrive maintenant au point soulevé par l'honorable ministre:

Des brefs de certiorari furent demandés dans chacun de ces cas et six des huit condamnations furent mises de côté, parce que le rapport de l'huissier qui avait signifié les mandats était irrégulier. Les deux autres condamnations furent maintenues ; un des pilotes subit son procès, et fut acquitté, tandis que des plaintes furent déposées contre plusieurs autres, pour la même offense, mais à la demande du ministre il ne fut pas émis de mandats.

Ainsi, le ministre est intervenu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Cela est faux; le ministre n'est jamais intervenu.

M. CRAIG: Le ministre dit-il que cela est faux?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oui, c'est faux. Le ministre n'est intervenu, ni directement, ni indirectement dans la poursuite contre ces pilotes.

M. CRAIG: Je suis bien aise de le savoir; et j'ai bien fait de citer ce passage pour fournir au ministre l'occasion de le répudier. Voici la suite:

Le résultat de tous ces procès fut que ceux pilotes furent punis par la destitution et que les autres en sortirent indemnes, grâce à l'intervention du ministre dans l'application d'une loi faite dans le but de protéger le commerce.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: J'ignore ce que cite l'honorable député.

M. CRAIG: Je cite un article du *Witness* du 2 mars.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je ne sais pas sur quoi ce journal s'appuie pour parler ainsi. Il est absolument faux que l'influence ministérielle soit intervenue, directement ou indirectement dans les poursuites contre les pilotes.

Une VOIX: Il s'agit peut-être d'un fonctionnaire du ministère.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Non; pas un seul n'aurait osé le faire.

M. CRAIG: Dans ce cas j'espère que le *Witness* fera des excuses. Ce n'est pas moi qui parle ainsi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je comprends parfaitement ; je corrige simplement la citation, quand elle est erronée.

M. CRAIG: Je vais continuer à citer:

D'ailleurs ce n'est pas la seule intervention, car au mois d'avril de l'année suivante—1898—sur une pétition des pilotes, présentée au gouvernement, par l'entremise du ministère de la Marine et des Pêcheries, les pilotes destitués furent réinstallés, de sorte qu'aucun d'entre eux n'eut trop à souffrir de cette tentative de paralyser le trafic du port, faite par des gens qui jouissent de privilèges qui leur ont été accordés en échange de devoirs qu'ils s'étaient obligés à remplir.

On voit que ce journal blâme le gouvernement d'avoir réinstallé ces pilotes. L'article continue:

La courte narration qui précède fait voir les difficultés que les commissaires ont toujours à surmonter quand il s'agit de faire le procès d'un pilote et fait comprendre la nécessité d'une cour d'amirauté, dont les décisions seront sans appel, et dont les procéduers et les sentences seront à l'abri des interventions politiques.

Toutes ces difficultés ont été exposées clairement par les commissaires ; il faut nécessairement que les procès se fassent rapidement, car autrement, dans beaucoup de cas, il serait impossible d'avoir le témoignage de témoins importants. . . . Dans les rares cas où ils (les brefs de certiorari) ne sont pas maintenus, nous l'avons vu, le ministre intervient et annule le pouvoir des commissaires——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Tout cela est nié catégoriquement.

M. CRAIG: Je suis heureux d'avoir fourni cette occasion au ministre.

Grâce à cela l'autorité disciplinaire des commissaires sur les pilotes est grandement diminuée et ils sont presque dans l'impossibilité d'imposer une punition quelconque, même dans les cas de fautes graves. . . . . Si sir Louis Davies et ses collègues sont sages et ont à cœur les intérêts du port de Montréal et du commerce du Canada, ils renonceront à ce bill sans retard.

L'article conclut ainsi:

Quelqu'un a émis l'idée qu'on donnerait plus d'autorité à ce tribunal en y adjoignant un représentant de l'Association des assurances maritimes et un représentant des expéditeurs, et c'est aussi l'opinion de la majorité des commissaires du port.

J'ai cité cet article pour répondre au ministre de la Marine et des Pêcheries qui prétend que les commissaires sont impuissants à faire observer la discipline. Le *Witness*, au contraire, déclare que si ces commissaires n'ont pas pu faire observer la discipline, c'est dû à l'intervention du gouvernement. Je m'empresse d'ajouter que cette intervention est niée. Mais ce qu'on ne nie pas, c'est l'intervention du gouvernement pour faire réinstaller les pilotes destitués pour s'être mis en grève. Je suis convaincu que personne ici n'est mal disposé envers les pilotes comme corps; c'est le contraire qui a lieu. Mais les autres intéressés ont aussi des droits tout comme les pilotes et ces droits doivent être protégés. Je trouve excellente la proposition de l'honorable député de Montréal (M. Quinn) de donner une pension de retraite aux pilotes qui seraient trop vieux pour faire leur service. Mais il est évident que s'il y a des pilotes incompétents, il ne faut pas les im-

poser à ceux qui ont de si grands intérêts en jeu que les propriétaires de navires et les expéditeurs. Dans cette question il ne faut pas avoir que l'intérêt des pilotes en vue. Il y a aussi ceux des expéditeurs de la grande métropole commerciale du Canada. Je connais des gens qui ont de grands intérêts en jeu et qui sont opposés à ce bill.

Qui demande cette nouvelle loi ? Quelqu'un l'a-t-il demandée ? Le ministre pourrait peut-être répondre à cette question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: J'ai déjà eu l'honneur d'expliquer que ce bill a été préparé à la suite d'un rapport fait par la commission chargée de s'enquérir des causes des difficultés survenues entre les pilotes et les commissaires du port. Cette commission a siégé à Montréal, a examiné beaucoup de témoins, a entendu les avocats des expéditeurs, des commissaires et des pilotes. Elle a fait un rapport qui est entre les mains de l'honorable député depuis un an. Elle recommande l'établissement d'une cour de pilotage.

L'honorable député s'appuie sur des on-dit que les commissaires du port se sont opposés à l'établissement de cette cour et demandent la continuation du *statu quo*. Dans leur requête, que j'ai communiquée à l'honorable député de Sainte-Anne, ils demandent, qu'au lieu d'une cour de pilotage comme celle que propose ce bill, ils aient une cour de vice-amirauté comme celle qui existe à Québec. Ils voudraient que la cour de Québec fut transférée à Montréal et que ces causes fussent sous sa juridiction.

M. FOSTER : Pas transférée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce que dit la requête : " Que la cour de vice-amirauté, telle qu'elle existe à Québec, devrait être établie à Montréal." On peut ou la transférer, ou en établir une autre. L'honorable député de Sainte-Anne était présent quand les commissaires du port sont venus me soumettre leur requête, et il sait qu'une de leur première déclaration a été que le tribunal actuel est tout à fait insuffisant.

M. QUINN : J'admets ce que vient de dire l'honorable ministre, mais les commissaires du port étaient sous une fausse impression ; ils n'ont pas compris quels étaient les remèdes que le gouvernement se proposait d'apporter. Il suffirait, par exemple, d'ajouter une disposition à l'Acte du pilotage, décrétant qu'on ne pourra pas prendre de bref de *certiorari* contre les décisions de la commission du port.

M. CRAIG : J'ai voulu savoir qui a demandé ce bill, et la réponse du ministre a été qu'il est le résultat du rapport fait par une commission. Je pourrais aller plus loin et demander qui a prié le gouvernement de nommer cette commission ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Elle a été nommé à la suite de la grève qui a fait courir de si grands dangers au trafic du port de Montréal. Pour mettre fin à la grève et engager les pilotes à reprendre leur service, et à permettre l'entrée et la sortie des nombreux navires qui fréquentent ce port important, je me suis engagé à nommer une commission qui ferait une enquête sur leurs griefs et à donner effet, par un bill, aux recommandations contenues dans ce rapport, en tant qu'elles seraient conformes aux témoignages recueillis.

M. CRAIG : Cette réponse équivaut à dire que la commission a été nommée à la demande des pilotes, et que c'est dans leur intérêt que ce bill est présenté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans l'intérêt des pilotes et aussi, je l'espère, dans celui de Montréal, et des expéditeurs.

M. CRAIG : Ils ne paraissent pas être de cet avis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La seule différence entre nous est celle-ci : ils préfèrent l'établissement d'une cour de vice-amirauté à Montréal, et le tribunal institué par le présent bill est pour remplacer les procès devant la commission du port, tels qu'ils se font actuellement, d'ici à ce que la cour de vice-amirauté soit établie.

M. CRAIG : C'est parfait, mais j'en conclus qu'ils préféreraient que les choses, en attendant, restent telles qu'elles sont, plutôt que d'avoir ce bill.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils ne disent pas cela.

M. CRAIG : Le *Witness* le dit en toutes lettres.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Voici le texte de la pétition des commissaires du port de Montréal :

Qu'au lieu de la cour de pilotage proposée par ce bill, le conseil désire que la cour de vice-amirauté, telle qu'elle existe maintenant à Québec, soit établie à Montréal et que toutes les causes maritimes et les plaintes contre les pilotes soient jugées par ce tribunal, le juge présidant ayant le droit de s'adjoindre les spécialistes ou experts nécessaires, de manière à ce qu'il pût choisir ceux qui conviendraient au cas particulier qu'il s'agirait de décider ; par exemple, il serait peut-être à propos, de ne pas demander, pour une collision, les même experts que pour un échouement.

M. CRAIG : Je n'ai entendu parler d'ancien grief, mais il me paraît évident que les pilotes tiennent tous les intérêts du port de Montréal dans leurs mains et que s'ils veulent se mettre en grève, ils peuvent paralyser tout le trafic. Le *Witness* de Montréal, dit :

Si le bill et les amendements aux règlements étaient adoptés, le port serait livré pieds et poings liés, aux pilotes.

Il faut supposer que cet article a été écrit par quelqu'un qui connaît un peu la question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Peut-être, mais cela n'est pas évident.

M. CRAIG : Je sais que quand un ministre prépare un bill et le propose à la Chambre, il n'aime pas à admettre qu'il n'est pas parfait, mais je partage l'opinion du *Witness* quand il dit que le gouvernement ferait bien d'y renoncer. Il y a un autre petit article que je voudrais citer.

M. CLARKE : De quel journal ?

M. CRAIG : Toujours du *Witness*.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je vois avec plaisir que vous lui accordez une grande confiance.

M. CRAIG : Je cite ce journal, parce que je sais qu'il fait autorité pour l'honorable ministre. Dans son numéro du 28 février, j'y trouve un article intitulé : " Politique canadienne."

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries vient d'ajouter son nom à ceux des politiciens canadiens qui foulent aux pieds les véritables principes politiques.

Il faut nécessairement en conclure que ce bill est bien mauvais. Après avoir cité plusieurs cas dans lesquels les ministres se sont montrés de piètres hommes d'Etat, le journal ajoute :

Et maintenant le ministre de la Marine et des Pêcheries propose un bill de pilotage pour prêter main forte aux pilotes du Saint-Laurent dans leur tentative de mettre le trafic en coupe réglée. Obliger le grand commerce du Canada à payer un tribut à une corporation exclusive et limitée, composée de navires dont la plupart n'ont jamais navigué sur la haute mer, cela ressemble beaucoup au temps où un baron, dont le château situé dans une gorge de montagne, considérait comme sien tout le trafic qui passait par cette voie, et le taxait juste assez pour le chasser.... Dans ce bill, ce sont les intérêts des pilotes et leurs exigences qui passent en premier lieu.

Je désire que la Chambre n'oublie pas que je cite le *Witness*, de Montréal.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que vous nous l'avez dit plus d'une fois déjà.

M. CRAIG : C'est la seule considération qui a du poids auprès de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES: Quel est le nom du journal ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Où est-il publié ?

M. CRAIG : Je crois que l'honorable ministre sait où il est publié.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui ; et c'est un bien bon journal.

M. CRAIG : Il est publié à Montréal, rue Craig, je crois. Je n'espère pas pouvoir amener l'honorable ministre à retirer ce bill, mais je voudrais le pouvoir. Peut-être le *Witness* réusira-t-il mieux à le persuader. Peut-être ce journal a-t-il publié d'autres articles sur les imperfections du bill, et comme nous ne l'adopterons pas ce soir nous aurons peut-être l'occasion de nous instruire davantage grâce au *Witness*. Je ne sais pas cependant ce que va faire le *Witness*, quand il apprendra que l'honorable ministre est décidé à faire adopter le bill. Mais je crois ce journal sincère, et ferme dans les opinions qu'il exprime aujourd'hui. Je ne crois pas que nous puissions accuser le *Witness* de mêler la politique à cette question, et j'espère que l'honorable ministre tiendra compte des objections que l'on a apportées à ce bill, et qu'il le retirera.

M. T. CHASE CASGRAIN (Montmorency): Je suis sûr que tous, nous nous accorderons pour rendre justice égale à la corporation des pilotes et aux grands intérêts commerciaux du pays. Je crois que l'on est tombé dans l'exagération lorsque l'on a parlé des jugements rendus par la commission de pilotage à Montréal. On a dit que presque toutes les décisions rendues par cette commission avaient été annulées par des brefs de *certiorari*, pris devant d'autres cours et les pilotes n'ont pas été punis des fautes dont ils étaient accusés. On exagère certainement, parce que, d'après le code de procédure civile de la province de Québec, certaines décisions seulement de la commission du havre peuvent être portées en appel devant une autre cour. Les cas sont spécifiés dans l'article 1293 dans les termes suivants :

Il y a remède cependant dans les cas suivants seulement :

1. Lorsqu'il y a absence ou excès de juridiction.

Comme de raison, ces cas ne peuvent se produire bien souvent, parce que la juridiction est si bien définie dans le statut, que personne ne voudrait soumettre à la commission du havre des causes dans lesquelles elle n'aurait pas juridiction.

2. Lorsque les règlements en vertu desquels la plainte est portée ou le jugement rendu sont nuls et de nul effet.

3. Lorsque les procédures contiennent des irrégularités grossières, et qu'il y a raison de croire que justice n'a pas été ou ne sera pas rendue.

Je connais un peu la manière dont se font les procédures en certains cas devant les commissaires du havre de Québec, et je sais que les commissaires ont les lumières d'un excellent avocat qui dirige les procédures.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A Québec ?

M. CASGRAIN : Oui. L'article 74 ou 75 du statut, je ne me rappelle pas au juste lequel, stipule qu'il y aura appel à la cour Supérieure, mais c'est un fait connu que l'on se prévaut très peu souvent de ce droit d'ap-

pel et que la cour des commissaires telle que constituée à Québec donne satisfaction générale. Cette cour qui est composée des commissaires du havre, a juridiction dans les affaires de pilotage dans le port de Québec et en bas de Québec. Il me semble qu'au lieu de modifier la loi comme l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries propose de la modifier en nommant trois personnes pour constituer une cour, il devrait la changer en donnant à la commission du havre de Montréal la même juridiction que possède celle de Québec. Si d'un côté tout le monde admet que les grands intérêts commerciaux du pays doivent être protégés, de l'autre, ces pilotes ont des droits et la loi devrait être faite de façon à les protéger. C'est une question sérieuse pour un pilote d'être, par exemple, amené devant une cour de pilotage, sur l'accusation d'avoir, par sa négligence ou autrement, échoué un steamer dans le fleuve ou causé une collision avec un autre vaisseau, et dans ce cas de se voir puni par la perte de sa commission pour le reste de ses jours, et d'être privé par là de gagner sa subsistance. Au lieu de ce bill, pourquoi ne pas adopter d'ici à ce que l'on établisse une cour d'Amirauté à Montréal, une mesure à l'effet de permettre aux commissaires du havre d'être juges en ces causes, comme le sont ceux de Québec, mais en obligeant à s'assurer les services d'un avocat versé dans la loi, et qui pourra diriger leurs procédures de façon à ce qu'ils ne tombent pas dans les cas prévus par l'article 1293 du code de procédure civile? Je ne puis comprendre comment il se fait qu'il y ait eu à Montréal autant de causes qu'on l'a dit, dans lesquelles les procédures ont été annulées pour irrégularités grossières. Il doit y avoir négligence quelque part. Je ne sais pas si la faute est à l'avocat qui n'observe pas assez les règles de la procédure ou à la commission qui ne tient pas compte des avis de son avocat. Quelque chose, cependant, va mal quelque part, mais c'est une question de détail à laquelle on peut remédier sans la nouvelle cour que l'honorable ministre propose d'établir. Il me semble que vous ne pouvez avoir rien de mieux que la commission du havre, car si vous proposez de nommer un homme versé dans la loi pour président, quel homme auriez-vous pour $10 par jour? Je ne connais aucun avocat d'expérience à Montréal, dont les conseils valent quelque chose, que vous pourriez avoir pour $10 par jour. Vous aurez probablement un homme inférieur qui fera tomber la cour dans toutes espèces d'erreurs, dans les plus grossières irrégularités, et qui ne remplira pas le but que vous voulez atteindre. L'établissement d'une branche de la cour de l'Echiquier à Montréal qui aurait juridiction dans les causes d'amirauté, ne devrait coûter bien cher au pays. A Québec, l'honorable juge Routhier de la cour Supérieure, a été nommé à $1,000 par année, et je crois qu'un des juges de la cour Supérieure à Montréal, consentirait à agir comme juge de la cour de l'Echiquier avec juridiction dans les causes d'amirauté, si le gouvernement lui donnait une allocation semblable. C'est un fait connu qu'un juge de la cour Supérieure sera nommé dans quelque temps, si certain bill qui est devant la Chambre est adopté. Il peut y avoir quelques avocats à Québec qui pensent qu'une cour d'amirauté ne devrait pas être établie en dehors de cette ville, mais je crois que la majorité est assez patriotique et a une conception assez élevée des devoirs du gouvernement envers le peuple pour ne pas soulever d'objections. L'opinion publique à Montréal demande la création dans ce grand centre commercial où presque tous les navires d'outre-mer viennent d'une cour de vice-amirauté avec même juridiction que la cour de Québec. Vu l'établissement probable d'une cour de ce genre à Montréal, il me semble que l'article du bill qui se rapporte à la nouvelle cour de pilotage pourrait être biffé.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : C'est avec beaucoup d'hésitation que je parle sur un sujet de ce genre, et je prends pour acquis que le ministre ne proposerait pas le bill à moins qu'il ne soit venu à sa connaissance quelque chose qui le rende nécessaire. Pour ma propre satisfaction, cependant, je me lève pour demander des renseignements. Il me paraît singulier—peut-être à cause de mon inexpérience—que ce soit le Gouverneur général en conseil qui crée cette cour, et cependant, ce sera le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) seul qui nommera le personnel de la cour. C'est peut-être l'habitude, mais je ne crois avoir rencontré cette particularité dans aucun des statuts que j'ai lus. Un deuxième point : je désirerais aussi savoir s'il faut que la cour soit unanime ou non. Elle est composée de trois membres, et je suppose qu'en l'absence de toute stipulation précise disant que la décision de deux juges sera la décision de toute la cour, il faudra que la décision soit unanime. S'il n'en était pas ainsi, les fins de la justice pourraient quelquefois être frustrées, parce que, naturellement, les deux autres membres peuvent ne pas s'accorder. Il y a des districts de pilotage au sujet desquels je suis peu renseigné, mais je suppose que le chapitre 20 des Statuts Refondus, s'applique à tous les districts de pilotage, et que le mode de recouvrement des amendes est celui fourni par l'article 101, lequel a des clauses spéciales pour le pilotage de Québec et donne juridiction aux commissaires du havre de cette ville. Quant aux autres districts, la première partie de l'article doit s'y appliquer, et ici s'élève dans mon esprit la question de savoir si c'est l'intention par cette loi d'investir d'une juridiction concurrente ou non, quant au pilotage du district de Montréal, les personnes qui sont mentionnées dans la première partie de l'article 101. Puis quant

à l'application du chapitre du Code criminel, je serais porté à croire que l'application générale d'une partie si considérable du code pourrait être dangereuse, et que l'on ferait bien de définir les articles du chapitre xviii que l'on a en vue. Je crois que ces critiques du bill sont à propos.

M. BORDEN (Halifax) : Il y a autre chose encore qui demande l'attention du ministre. Il m'est venu à l'esprit aussi que d'après le bill les décisions de la cour, devant, pour valoir, être unanimes, il est parfaitement clair qu'à moins que le statut ne soit régi par quelque chapitre de l'Acte d'interprétation, il faudra que la cour soit unanime.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a un article dans la loi d'interprétation.

M. BORDEN (Halifax) : Je sais, mais je me préparais à faire remarquer que si tel est le cas, le bill que nous discutons se trouve dans une plus mauvaise position. L'article en question dit que lorsqu'une action ou chose doit être faite par plus de deux personnes, la majorité a pouvoir d'agir. Le ministre constitue une cour composée de trois membres, et il dit que cette cour entendra et dédidera. Ici s'élève un fort doute : la cour ne doit-elle pas être unanime même en présence des termes de la loi d'interprétation. Ce bill dit :

> Le Gouverneur en conseil pourra créer une cour de pilotage.... Telle cour sera composée de trois membres, dont deux au moins auront de l'expérience nautique ou de pilotage.... et la cour entendra et décidera toutes les accusations.

Il est très difficile de dire si l'unanimité de la cour est requise ou non. La chose est loin d'être claire. Supposons qu'elle ne soit pas requise, dans quelle position se trouve le ministre. Il nous dit qu'un des membres de la cour sera un homme appartenant à la profession légale qui devra empêcher la cour de commettre les erreurs dans lesquelles la cour de pilotage est tombée dans le passé. Si cette partie de la loi d'interprétation s'applique, il n'est pas nécessaire que cet homme de loi soit membre de la cour. Deux membres qui auront seulement l'expérience nautique seront suffisants pour siéger et décider quand bien même l'homme de loi ne serait pas là, et ce bill n'obviera pas à la difficulté à laquelle l'honorable ministre dit vouloir remédier. Il me semblerait nécessaire alors de modifier l'acte sur un ou deux points. Il faudra stipuler que l'homme de loi qui sera nommé devra nécessairement être compris dans le nombre voulu pour siéger, ou que la présence des trois membres de la cour désignée dans la loi sera nécessaire dans tous les cas. Naturellement, si l'acte d'interprétation ne s'applique pas, il sera nécessaire pour que la cour ait quorum, que les trois membres qui la composent soient présents; et s'il arrivait que l'une de ces personnes fût empêchée de siéger pour cause de parenté ou parce qu'elle serait intéressée, la cour serait impuissante à s'occuper d'une question sur laquelle elle aurait juridiction.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La critique de l'honorable député s'applique à toute cour que l'on pourrait établir. Si un membre de la cour est intéressé dans une cause, il ne peut siéger.

M. BORDEN (Halifax) : Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, la loi prévoit ces cas-là. Dans les cas où la cour n'est composée que d'une personne, les intérêts ou la parenté de cette personne n'affectent pas sa juridiction.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministère de la Justice prétend que l'acte d'interprétation s'applique, et si trois personnes sont nommées pour faire certaines choses, deux de ces personnes peuvent agir, de sorte qu'il n'est pas besoin de répéter ici les termes de cette loi. Au sujet de la critique de l'honorable député de Kingston, je ne comprends pas bien ce qu'il veut dire. Le Gouverneur en conseil crée la cour et lorsqu'elle est créée, le ministre de la Marine nomme les personnes qui doivent en être les membres. Quel autre mode de constituer une cour l'honorable député aurait-il à proposer. Quelle différence cela ferait-il, que les membres de la cour soient nommés par le Gouverneur général en conseil au lieu d'être nommés par le ministre de la Marine ?

Maintenant quant à la juridiction de la cour, il y a plusieurs cours qui ont une juridiction concurrente, et qui imposent des pénalités, et la cour créée par le présent bill est ajoutée à celles-là. Les pouvoirs d'un magistrat stipendiaire sont conférés à cette cour, et la cinquante-huitième partie du code criminel s'applique. Je ne vois pas ce que l'on peut faire de plus. J'ai tracé moi-même les grandes lignes du bill, puis je l'ai soumis au ministère de la Justice, qui lui a donné la forme actuelle, dans laquelle il croit qu'il doit être rédigé. Je sais que la constitution d'une nouvelle cour est toujours accompagnée de difficultés, tant au point de vue de la juridiction que de la procédure. Il est très difficile de créer une cour offrant toutes les garanties possibles, propres à la rendre inaccessible à l'erreur ; mais, il me paraît, à l'exception de deux ou trois paragraphes, dont j'entends modifier la phraséologie, que le bill remplit parfaitement son objet.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais savoir si, au ministère de la Justice, l'on est d'avis que l'acte d'interprétation s'applique au bill actuel.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'était l'opinion de celui qui a rédigé le bill. C'était mon opinion aussi, et celle de mes collègues de la profession légale que j'ai consultés.

M. BORDEN (Halifax) : Nous avons les termes du statut et les termes du bill qui

est devant nous. et je ne crois pas que la question soit aussi claire que l'honorable ministre le dit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Après avoir examiné le bill, j'ai cru que les termes en étaient suffisamment clairs. Je peux me tromper.

M. BORDEN (Halifax) : Les termes du statut disent que la cour doit faire telle chose et non pas ces trois personnes, et dans l'acte d'interprétation vous n'avez que l'article suivant :

Lorsqu'une action ou chose doit être faite par plus de deux personnes, la majorité a pouvoir d'agir.

On ne dit pas si une cour, dont le président doit avoir des qualités spéciales, tombe sous le coup de cet article——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'étudierai avec grand soin, le point soulevé par l'honorable député parce qu'il est très important.

M. BORDEN (Halifax) : Une des raisons qui empêcheraient l'acte d'interprétation de s'appliquer ici est justement celle que l'honorable ministre a donnée pour l'adoption de ce bill, savoir la nécessité que le président de la cour ait des connaissances professionnelles particulières. Si l'acte d'interprétation s'applique, cette sauvegarde disparaît. L'honorable ministre n'a point discuté ce point particulier. Si l'acte d'interprétation s'applique, la cour aura juridiction, bien que l'homme de loi ne soit pas sur le banc, et la cour aura tous les défauts auxquels ce bill est appelé à remédier. Je crois que ce serait une raison pour que l'acte d'interprétation ne s'applique pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le fait que l'honorable député et ses amis soulèvent un doute à ce sujet m'oblige à étudier sérieusement la question. D'ici à ce que le bill revienne de nouveau devant la Chambre, je consulterai le ministère de la Justice, et s'il existe quelque doute sur ce point en question, il sera facile d'insérer quelques mots dans le bill pour faire disparaître ce doute.

M. A. POWELL (Westmoreland) : Je demanderai à l'honorable ministre de se rappeler qu'il n'a pas aboli l'ancienne cour, mais qu'il ne fait que conférer des pouvoirs à un corps nouveau, et il me semble que dans ce cas-là les deux cours ont juridiction concurrente. Il faudrait enlever à l'ancienne cour ses pouvoirs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je saisis la nature de l'objection, et j'y verrai.

M. QUINN : Les commissaires du havre dans leur rapport disent :

On n'a pas prouvé que les commissaires du havre aient jamais essayé de prendre injustement avantage sur les pilotes amenés devant eux pour subir un procès. Les pilotes, lors de ces procès, avaient l'aide d'un avocat et les commissaires du havre ont, lorsqu'ils l'ont cru nécessaire, recouru au témoignage d'un expert et à l'opinion des pilotes. Malgré cela vos commissaires sont d'avis que le mode actuel de juger les causes de pilotes n'est pas le meilleur.

C'est là tout ce que disent les commissaires à part leur recommandation finale de créer une cour adéquate. Le ministre n'avait certainement pas remarqué ce paragraphe lorsqu'il dit que les commissaires étaient en faveur de la loi qu'il nous propose ; et ainsi que je l'ai dit déjà j'attache plus d'importance à l'opinion des commissaires du havre qu'à l'opinion de toute autre corporation dans Montréal.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député m'a mal compris, car je n'ai pas dit que les commissaires du havre étaient en faveur de ce bill. Ils sont en faveur d'une commission de vice-amirauté.

M. QUINN : C'est en réponse à l'honorable député de Durham-est (M. Craig) que j'ai cru comprendre que l'honorable ministre disait les commissaires favorables à son bill. Les commissaires disent :

Le but poursuivi nous paraît être atteint facilement, d'une façon satisfaisante, par le système actuel.

Vu les difficultés que l'honorable député de Kingston (M. Britton) et l'honorable député d'Halifax (M. Borden) ont indiquées et qui m'ont frappé, mais dont je n'ai pas voulu parler dans mes premières remarques sur ce bill, pourquoi avancerions-nous dans une voie si douteuse ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a pas de doute

M. QUINN : Il y a de grands doutes quant à la juridiction de cette cour. Si l'objet du bill est d'avoir un avocat comme président de cette cour et si l'acte d'interprétation s'y applique, il suffira alors de deux membres pour composer le quorum de la cour, qui pourra siéger sans M. l'avocat. Les deux commissaires pourront siéger et décider, et commetre toutes sortes d'irrégularités. Puisqu'une cour, dans laquelle il y a comme juges des commissaires du havre de Montréal peut commettre des irrégularités, même lorsqu'elle a les lumières d'un avocat, il devient absolument nécessaire que les trois soient présents lorsqu'il s'agit d'entendre et juger une cause. Mais quelle certitude avez-vous que les pilotes auront toujours un représentant légal lorsqu'il y aura quelque gros procès pour infractions aux règlements. Les pilotes eux-mêmes doivent faire le choix de leur avocat et ils le nomment pour trois, cinq ou dix ans, ou même pour la vie. Supposons qu'il surviendrait un cas de violation flagrante et grave de la loi, supposons qu'un pilote se soit enivré, les trois membres de la cour doivent siéger afin qu'elle soit constituée comme elle doit l'être. Conséquemment

pour empêcher cet homme de perdre son certificat avant que la saison d'hiver arrive, tout ce qu'il serait nécessaire de faire serait de s'assurer de l'absence des représentants des pilotes en cour. Supposons que la cour ne puisse être régulièrement constituée qu'au mois de novembre, il ne sera pas possible, alors de faire le procès de ce pilote avant six mois, après que la saison de navigation sera terminée. La cour pourrait seulement lui enlever sa commission et l'empêcher d'agir comme pilote entre les mois de décembre et mai. Ce serait un semblant de punition, une simple farce, et l'objet pour lequel la cour est établie ne serait pas atteint. Dans ces circonstances et comme l'honorable ministre dit qu'il ne veut pas presser l'adoption de ce bill ce soir, peut-être serait-il aussi bon que le comité lève séance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, étudions-le aussi loin que nous pourrons. Je promets de mettre à profit toutes les propositions que l'on fait, mais je voudrais que l'on fasse un peu d'ouvrage.

M. POWELL : L'objection soulevée par le député de Halifax (M. Borden) semble être prévue par l'acte explicative à laquelle l'honorable ministre a fait allusion. Mais je me rappelle un cas de même nature qui s'est présenté dans ma province. La législature du Nouveau-Brunswick avait établi dans cette province ce qui était connu en Angleterre, sous l'empire du droit commun, comme étant la cour des "Commissioners of Sewers". La cour déclara que l'acte explicatif s'appliquait à ce ces, et un jurisconsulte aussi distingué que le juge en chef Ritchie décida qu'un acte autorisé à être fait par les commissaires pouvait l'être par la majorité d'entre eux. Mais, malgré cette décision, je crois que l'on peut donner au bill actuel l'interprétation que lui applique l'honorable ministre. S'il avait l'acte d'interprétation en sa possession, il verrait ce qui suit à l'article sept :

Dans toute loi du parlement du Canada, à moins que le contexte l'exige——

Puis viennent entre autres dispositions, celle qui a été citée par l'honorable député de Halifax. Maintenant, la question est de savoir si le constexte l'exige. Voyons ce que dit le bill. L'article premier dit :

Le Gouverneur en conseil pourra créer une cour de pilotes pour la circonscription de Montréal, qui sera désignée sous le nom de "Cour des pilotes de Montréal," et est ci-après appelée "la cour."

Cet article n'est pas complet, car il établit simplement une cour, et je n'y attache pas une très grande importance. L'article 2 va plus loin :

Cette cour se composera de trois membres, deux desquels au moins devront avoir une expérience nautique ou de pilotage.

En supposant que celui des membres de cette commission qui ne possède pas une telle expérience entreprenne de siéger avec un seul de ses collègues, la cour ne serait plus celle constituée par cet article. Le contexte exige "deux membres ayant une expérience nautique" pour former la cour. C'est bien là l'intention du rédacteur du bill. Si nous allons un peu plus loin, nous voyons que l'un de ces hommes doit être nommé par le ministre de la Marine et qu'il fait partie de la cour. Il est un personnage indépendant et agit en qualité d'arbitre. Les deux autres représentent les parties intéressées, l'un est nommé par les pilotes, l'autre par l'administration du pilotage. Ce qui veut dire que le tribunal, pour être légalement formé, exige la présence des trois membres qui le composent. Cela est bien différent de trois hommes qui sont choisis pour remplir une certaine charge exactement sur le même principe. Cette cour n'existe que lorsque les trois membres qui la composent sont présents. Le contexte de cet article est tel que l'on ne peut en appliquer les termes du paragraphe de l'acte interprétatif cité par l'honorable député de Halifax, et approuvé par l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE LE MARINE DES PECHERIES : Je promets d'étudier attentivement cet article de concert avec le ministère de la Justice, et s'il est nécessaire d'ajouter un article je l'ajouterai.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne vois pas non plus dans le bill d'article spécial indiquant comment sera nommé le remplaçant de celui des membres de cette cour qui viendrait à décéder ou à résigner, bien que la chose puisse se trouver dans l'acte interprétatif. Le projet de loi semble n'avoir en vue qu'une seule nomination, qu'il indique en termes précis. Ordinairement, dans les lois de cette nature, il est dit que l'autorité qui a fait la première nomination, pourra, dans le cas de décès ou de résignation du titulaire, lui nommer un remplaçant. J'ignore si l'honorable ministre croit la chose nécessaire, mais, pour ma part, je serais porté à le croire, à moins que la chose soit prévue dans l'acte interprétatif.

Article 2.

La cour entendra et décidera toute accusation ou plainte portée contre un pilote au sujet de tout accident survenu à un navire en charge de pilote ou causé par ce navire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je désire modifier quelque peu cet article au moyen d'un amendement, afin de le rendre plus compréhensible qu'il est actuellement.

La cour entendra et décidera toute accusation ou plainte portée contre un pilote au sujet de tout accident survenu à un navires en charge de ce pilote ou causé par ce navire.

C'est là la rédaction actuelle de l'article. Je veux que l'on puisse lire que la cour

pourra entendre et décider les accusations formulées contre tout pilote :

Pour offenses commises en contravention à la loi du pilotage ou à tout règlement qui pourra être fait par l'administration du pilotage, au sujet de tout accident survenu ou causé par des navires en charge de tel pilote ou autrement.

L'honorable député m'a posé une question relativement à l'article 3, mais je ne l'ai pas comprise.

M. POWELL : Je ne comprends pas le sens de l'article.

Le MINISTRE DE LE MARINE ET DES PECHERIES : Cet article a pour but de permettre à la cour d'infliger une amende au pilote, ou si l'accusation est renvoyée, d'obliger l'accusateur à payer les frais, à moins que les circonstances de la cause justifient la cour de condamner l'association des pilotes à payer à même le fonds général.

M. POWELL : Cet article se lit comme suit :

La cour pourra donner tel ordre, pour le paiement des frais de l'enquête par tout pilote en faute ou par toute personne portant l'accusation ou la plainte contre un pilote, ou sur les fonds de l'administration de pilotage de la dite circonscription qu'elle croira juste.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Dans le paragraphe 2, je désire retrancher les mots " en vertu des articles 75, 98 et 99 de l'acte du pilotage." Je veux donner à la cour tous les pouvoirs de l'administration du pilotage de Montréal.

M. POWELL : Il y a un point particulier sur lequel je désire appeler l'attention de l'honorable ministre. Tout en n'ayant pas eu l'avantage d'étudier ce bill avec autant de soin que l'honorable ministre (sir Louis Davies), je crois en avoir cependant saisi le sens parfaitement. Les pouvoirs de l'administration du pilotage sont très limités. C'est l'article 101 de l'acte du pilotage qui indique la procédure à suivre. Les commissaires du havre n'exercent aucune autorité sur les amendes comme tribunal. Mais ils jouissent de certains pouvoirs. Si un pilote s'enivre, s'il néglige ses devoirs, et, d'après l'article 74, se conduit de manière à compromettre la sûreté du navire, ou refuse d'accomplir un acte légitime pour empêcher la perte du navire, les commissaires ont alors juridiction. Voyons maintenant ce que dit l'article 99:

Si un navire éprouve des avaries par la faute d'un pilote lamaneur pour le havre de Québec ou au-dessous, l'administration de la circonscription du pilotage de Montréal pourra, à sa discrétion et sur les informations qu'elle jugera suffisantes, et sur la plainte ou en l'absence de plainte de toute personne, s'enquérir de l'affaire et déclarer le pilote déchu de sa commission.

Le seul pouvoir, en vertu de l'article 99, consiste donc à déclarer le pilote déchu de sa commission, et en vertu de l'article 95, à le suspendre ou à le destituer pour s'être enivré ou avoir causé des dommages à un navire.

Maintenant, vous créez un certain nombre d'offenses et de pénalités, et vous accordez à cette cour des droits identiques à ceux que possèdent les membres de l'administration du pilotage de Montréal, lorsque ces derniers n'ont pas d'autre juridiction que celle que je viens d'indiquer. L'amendement reste donc sans résultat apparent. Il est évident que toute l'affaire va être considérablement embrouillée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je crois que mon honorable ami (M. Powell) ne comprend pas parfaitement le sens de la loi. En regardant à l'article 73 il verra que tout pilote commissionné qui, dans la circonscription pour laquelle il est commissionné ou en dehors de cette circonscription, se rend coupable de l'une des offenses énumérées dans la liste jusqu'à " K "

—est passible pour chaque délit, en sus de toute responsabilité pour dommages, d'une amende n'excédant pas $200 et de suspension ou de démission par l'administration du pilotage de la circonscription pour laquelle il est commissionné.

Le but de ce bill n'est pas de créer de nouvelles offenses ou de leur donner le pouvoir d'en créer. Nous nous contentons de revêtir cette nouvelle cour des pouvoirs dont jouit actuellement l'administration de pilotage, relativement aux offenses concernant le pilotage, et nous lui accordons aussi des pouvoirs égaux à la cour existant en vertu de l'acte concernant les procédures sommaires. Cette cour aura donc l'autorité nécessaire pour punir en imposant une amende en vertu de l'acte concernant les procédures sommaires.

M. POWELL: Si vous avez l'intention d'ajouter un article pour cela, c'est très bien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela se trouve mentionné dans l'article 7, que nous étudirons bientôt.

M. QUINN: Si je comprends bien les explications de l'honorable ministre, l'article dont nous nous occupons actuellement, renvoie simplement aux offenses mentionnées dans l'article 73.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Et dans les articles 98 et 99. Il est aussi fait allusion à une offense mentionnée dans l'article 75, mais afin d'éviter des répétitions, j'ai retranché l'article, et pourvu aux offenses dans l'acte général du pilotage.

M. POWELL : L'article 2 stipule que la cour aura le droit " d'entendre et de décider toutes les accusations ou plaintes " et ainsi de suite. Cela veut dire les plaintes formulées devant elle. Mais en vertu de l'article 99, de l'acte du pilotage, l'administration de pilotage a le droit de prendre des procédures

de son chef, sans qu'il y ait de plainte de formulée. Leurs pouvoirs vont-ils être limités ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils ne doivent pas prendre l'initiative. C'est là l'idée.

Article 6.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je voudrais ajouter à la fin de cet article : "et pourra aussi, si la chose est nécessaire, sujet à l'approbation du ministre de la Marine et des Pêcheries, nommer un greffier de la cour qui sera payé au moyen d'honoraires."

M. QUINN : J'ai bien peur qu'il rende cette cour trop dispendieuse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les frais ne seront payés qu'au moyen d'honoraires, comme vous voyez.

M. QUINN : Mais tous ces honoraires, qu'importe de qui ils sont perçus, finissent toujours par être payés par l'expéditeur, qui est pourtant déjà assez lourdement taxé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas l'intention au moyen de cette addition d'augmenter les frais d'un cent. S'il n'y a pas un greffier de nommé, c'est une autre personne qui fera l'ouvrage et préparera les documents, et il est dit dans l'article que les honoraires seront payés à cette personne. Je propose donc, que quand il y aura suffisamment d'ouvrage, et non autrement, un greffier sera nommé et payé au moyen d'honoraires.

M. QUINN : Nous sommes en frais d'établir une cour composée de trois membres. Nous croyons que cette cour ne sera pas appelée à siéger plus d'une couple de jours par année, mais je crois que sur ce point le gouvernement est dans l'erreur. Vous aurez de la difficulté à trouver quelqu'un qui voudra siéger comme juge dans cette cour, pour $10 par jour, si ce n'est un avocat——

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : En hiver il sera bien heureux d'obtenir cette somme.

M. QUINN : Mais les membres de cette cour qui travailleront pour $10 ou $5 par jour respectivement, verront à ce que le tribunal siège tous les jours juridiques de l'année, quand même ce ne serait qu'une demi-heure ; tandis que si vous établissiez une cour de vice-amirauté à Montréal et accordiez à un des juges de la cour Supérieure une somme additionnelle de $1,000 pour qu'il agisse en qualité de président de cette cour, comme vous avez fait à Québec, les affaires seraient bien mieux administrées.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Et comment vous arrangeriez-vous pour le greffier et les huissiers ?

M. QUINN : Il suffirait de payer une somme bien minime aux fonctionnaires actuels du palais de Justice de Montréal pour trouver parmi eux les officiers dont on aurait besoin. Cette cour ne sera pas instituée depuis un an, que je suis convaincu qu'elle aura coûté plus de $7,000 par année au havre de Montréal ; or, je crois pouvoir dire qu'avec une somme de $2,000 par année, vous pourriez établir une cour à Montréal et payer les émoluments du juge, du greffier et autres fonctionnaires requis. Ces dépenses considérables vont nuire non seulement à la ville et au havre de Montréal, mais encore à la grande voie nationale entre l'Europe et l'Amérique.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le but de ce bill est d'améliorer l'état de choses qui existe actuellement à Montréal. Aujourd'hui, ce sont les commissaires du havre de Montréal qui ont l'administration du pilotage sur le fleuve Saint-Laurent entre le havre de Québec et celui de Montréal. Cette commission est un corps composé de cinq membres, je crois, nommés par le gouvernemnt, un nommé par le bureau du commerce, un autre par les expéditeurs, un autre par la halle aux blés, et le dernier par la chambre de commerce. Ce sont eux qui entendent et décident les accusations formulées contre les pilotes, et ils sont naturellement portés à prendre la part des expéditeurs au détriment des premiers. Peut-on prétendre que ce tribunal est impartial quand on sait qu'il est composé en grande partie de personnes intéressées dans ces mêmes navires qui peuvent avoir à souffrir ? Ce que l'on veut, c'est une cour compétente et impartiale, deux qualités qui manqueront toujours au tribunal tel que constitué

A Québec, où nous avons des expéditeurs dont les connaissances nautiques sont aussi complètes que tous ceux de Montréal, lorsque les commissaires du havre siègent pour entendre des causes de pilotage, ils prennent avec eux le président du bureau des pilotes. Ils ne siègent jamais sans cet homme qui possède les connaissances nautiques nécessaires et représente les pilotes. Il me semble que la justice la plus élémentaire exige qu'il en soit ainsi; si vous voulez une cour compétente, il faut qu'un des juges possède des connaissances spéciales sur ces questions. De plus la présence d'un pilote parmi les juges est une garantie de plus, en ce sens qu'il donne plus de satisfaction aux pilotes eux-mêmes. Le but du bill est de modifier l'état de choses existant actuellement à Montréal, pour se rapprocher autant que possible du mode de procédure adopté à Québec. Les honorables membres de la gauche prétendent que ce qu'il faut à Montréal, c'est une cour de vice-amirauté. Or, y a-t-il un homme possédant une certaine expérience à ce sujet, qui puisse oser prétendre que le gouvernement serait justifiable d'établir deux cours de vice-amirauté pour les besoins de la navigation du Saint-

Laurent, entre Québec et Montréal? La cour d'Amirauté existe à Québec depuis l'époque de la conquête. Et je sais par expérience, qu'il n'y a pas assez d'affaires devant la cour d'Amirauté à Québec, bien que sa juridiction s'étende sur le havre de Montréal et de là jusqu'au golfe, pour tenir un juge occupé durant un mois par année.

M. CASGRAIN: C'est parce qu'à Montréal, tous les procès résultant de contrats maritimes, et tombant sous la juridiction de la cour d'Amirauté, sont intentés devant la cour Supérieure.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Je parle de l'état de choses existant. Ces procès pourraient être intentés devant la cour d'Amirauté à Montréal, et il n'y a rien qui s'y oppose. Tout ce qu'il s'agit de faire, c'est de prendre ces brefs devant le greffier de la cour d'Amirauté, puisqu'il y en a un à Montréal. Le juge de cette cour, bien que demeurant à Québec, peut aller siéger à Montréal. Combien y a-t-il de cours d'Amirauté en Angleterre? Leur nombre est loin d'être aussi considérable, proportion gardée, que toutes celles que l'on veut établir ici. Il existe actuellement un juge de cette cour à Québec. Tous les navires passent à cet endroit.

Si l'on veut arrêter un navire, ou examiner un des membres de l'équipage, rien n'est plus facile que de le faire à Québec. Cet état de choses existe depuis la conquête, et il n'en est jamais résulté d'inconvénients assez sérieux pour justifier un changement. En supposant qu'il existerait une cour d'Amirauté à Montréal, quelle différence cela ferait-il au point de vue de ces différentes causes, si la cour prévue par ce bill était établie ? Tous ceux qui ont pratiqué devant la cour d'Amirauté, et savent ce qui se passe, comprennent que ce bill est basé sur l'idée qui a présidé à l'établissement de la cour d'Amirauté. Cette dernière se compose d'un juge, qui est versé dans la science légale, mais lorsqu'il s'agit d'affaires techniques il lui faut amener des experts en cour. La cour que nous voulons établir par ce bill devra être présidée par un homme ayant des connaissances légales ; il aura pour collègues un représentant des expéditeurs et un représentant des pilotes.

M. QUINN: Mais, d'après les termes du bill, l'assesseur est aussi indispensable pour former la cour que l'homme possédant des connaissances légales.

M. BORDEN (Halifax): Dans la cour d'Amirauté le juge n'est pas obligé de se conformer aux opinions émises par l'assesseur, tandis que dans cette cour il y est tenu.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Je sais cela, mais mon honorable ami n'ignore pas qu'il arrive souvent au juge de dire ceci : bien que je ne sois pas tout à fait de l'avis exprimé par les assesseurs, je comprends qu'ils sont plus en mesure que moi de juger des questions de cette nature : je crois devoir accepter leur opinion de préférence à la mienne.

M. BORDEN (Halifax) : Je crois pouvoir dire à mon honorable ami qu'en Angleterre, les juges ne s'occupent pas du tout de l'opinion des assesseurs.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas qu'aucun juge de la cour d'amirauté, ayant demandé l'aide d'assesseurs, mettra l'opinion de ces derniers de côté, à moins d'avoir pour cela des raisons graves.

M. BORDEN (Halifax) : Cette opinion des assesseurs exerce une si faible influence sur la cour, que la cour d'Appel en Angleterre a refusé de la laisser produire devant elle comme formant partie du jugement de la cour de première instance.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est l'opinion de l'assesseur qui guide le juge, et c'est l'opinion de ce dernier qui est soumise à la cour d'Appel. C'est aussi là le but que l'on veut atteindre par ce bill. Cet homme de loi aura comme collègue deux assesseurs, qui possèderont les connaissances voulues pour le conseiller ; un représentera les intérêts des expéditeurs et l'autre les intérêts des pilotes.

M. QUINN : La différence entre ces deux hommes et les assesseurs qui sont appelés devant la cour d'Amirauté, c'est que dans le cas qui nous occupe, ils forment partie intégrante de la cour, et si l'acte interprétatif est exact, du moment que ces deux hommes seront d'accord sur une question, leur opinion sera le jugement de la cour.

Le SOLLICITEUR GENERAL : A mon avis, la cour, telle que constituée par le bill, ne se compose pas de trois membres. Je prétends qu'elle se compose d'un homme possédant des connaissances légales qui agit avec le concours de ses deux assistants. Il faut que dans une cour comme celle-là tous ses membres soient unanimes pour rendre un jugement, mais ce doit être l'opinion de la cour, à moins qu'il y ait quelque chose dans la loi au contraire. Comme mon honorable ami de Montmorency (M. Casgrain) possède autant d'expérience que moi sur ces questions, je serais curieux de savoir de lui ce qu'il pense du résultat que l'on obtiendrait en portant toutes ces causes devant la cour d'Amirauté ? Je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper, que les frais d'une seule cause devant la cour d'Amirauté seraient aussi élevés que les frais de cette cour durant une année.

M. CASGRAIN : Mais il y aura une disposition spéciale dans le cas des pilotes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas du tout.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si vous aviez une cour, il vous faudrait appliquer le tarif de la cour d'Amirauté.

M. CASGRAIN : Je suis certain que vous feriez un tarif spécial pour les cas de cette nature. Voici ce qui me frappe en cette affaire : Cette cour ne pourra pas rendre un jugement à moins que ses membres soient unanimes ; dans ce cas comment fera-t-on pour obtenir une décision dans une cause, en supposant qu'un des membres soit incompétent ou incapable de siéger ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministère de la Justice et moi devons examiner si la clause d'interprétation s'applique à la loi. Si elle ne s'y applique pas, ou s'il existe des doutes raisonnables à ce sujet, nous rédigerons une clause pour résoudre la question. Je demanderai au comité de donner sa décision relativement à l'article que nous sommes à étudier et qui a trait à la question de savoir si nous ne nommerons pas un greffier et si nous le paierons au moyen d'honoraires.

M. QUINN : Mon objection a soulevé une discussion très intéressante, et le résultat en a été que le Solliciteur général a prononcé un discours d'un intérêt particulier. Je partage tout à fait son opinion en ce qui concerne la constitution du tribunal, et cette opinion m'oblige à conclure que ce bill sera absolument inefficace. Ce bill est rédigé dans le but de faire décider par ce tribunal, s'il est établi, les actions intentées contre les pilotes. S'il faut trois juges pour constituer ce tribunal, j'ose dire qu'il n'y aura jamais d'action intentée contre un pilote de la ville de Montréal tant que durera la saison de navigation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :Il est possible de répondre à cette objection en insérant un article spécial.

M. QUINN : Relativement aux dépenses que le tribunal entraînera et à la nomination d'un greffier, je crains que non seulement il ne nous faille nommer un greffier, mais je crains qu'il ne nous faille nommer un greffe inamovible ; alors, il nous faudra lui procurer un bureau, muni de tous les accessoires d'un bureau de protonotaire ; il nous faudra une salle pour les juges, et ils auront une séance chaque jour de l'année. Cela entraînera des dépenses de $7,000 par année.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Comment arrivez-vous à ce résultat ?

M. QUINN : Il y a trois hommes à $20 par jour—l'un recevant $10 et les deux autres, $5 chacun—Ils siégeront chaque jour juridique de l'année. Ils auront des bureaux à Montréal, ils auront une cour à Montréal, et ils siégeront chaque jour de l'année depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre. Il est possible qu'ils ne siègent qu'une demi-heure par jour, mais il siégeront et retireront leurs $10 ou leurs $5 par jour. Et chaque dollar de ces dépenses sera pris sur la marine marchande. Le Solliciteur général peut dire qu'il faudra faire plus de dépenses pour porter une affaire importante devant la cour d'Amirauté. Cela est possible ; mais les dépenses entraînées dans les causes de l'Amirauté seraient si considérables, que tous les frais faits devant ce tribunal seraient relativement insignifiants. Les dépenses supplémentaires ne sont pas faites dans le but de faire décider des causes portées régulièrement devant la cour de Vice-Amirauté, mais pour faire juger des procès peu importants intentés contre des pilotes, procès dont les frais, en définitive, doivent être payés par les pilotes ou la marine marchande. A la fin, ces dépenses seront payées à même les revenus du port, car si un pilote est condamné à $200 d'amende, il les fera payer de quelque manière par les revenus de la navigation ; il ne les perdra pas. C'est pourquoi la dépense de cette somme, si petite qu'elle soit, représentant les appointements d'un greffier, me fait peur.

Article 7.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je propose que l'on refonde cet article afin qu'il exprime plus clairement ce que le rédacteur a voulu dire. Je propose qu'il soit ainsi conçu :

Les dispositions de la partie LVIII du Code pénal, 1892, s'appliqueront aux procédures faites en vertu du présent acte pour le recouvrement de toutes les amendes et de tous les frais imposés par l'acte du pilotage, et, à ces fins, la cour aura tous les pouvoirs.

L'amendement est adopté.

Article 8.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai refondu légèrement cet article pour qu'il se lise ainsi :

Lors de l'établissement à Montréal d'un district d'amirauté en vertu de l'Acte d'amirauté, 1891, avec un greffe et un juge local en amirauté de la cour de l'Echiquier dans et pour ce district, les membres et le greffier de la cour des pilotes de Montréal cesseront d'occuper leurs charges, et tous les pouvoirs et la juridiction de la cour des pilotes de Montréal seront transférés à la cour de l'Echiquier du Canada (siégeant en amirauté), et le juge local en amirauté dans et pour le district d'amirauté de Montréal sera revêtu de tous les pouvoirs, juridiction et autorité conférés à la cour des pilotes de Montréal par le présent acte ; pourvu toujours que, pour l'audition et décision de toute affaire portée devant lui, ce juge puisse demander l'aide d'un ou de plusieurs assesseurs compétents, et entendre et décider cette affaire, soit entièrement, soit partiellement, avec l'aide de ces assesseurs, et que ce juge puisse aussi promulguer toutes règles et tous ordres nécessaires pour la bonne exécution des dispositions du présent acte et de l'Acte du pilotage, en tout ce qui aura rapport aux procédures instituées devant le dit juge.

M. QUINN : Si je comprends bien, l'honorable ministre veut suspendre ce bill.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES :Je n'ai pas l'intention de l'enlever au comité.

Article 9.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le paragraphe (c), article 59 de la loi relative au pilotage, permet à l'administration de pilotage d'exempter les navires employés à faire le commerce entre certains ports des droits de pilotage, mais, chose assez singulière, l'on a omis Terreneuve. Attendu que notre commerce avec Terreneuve augmente sans cesse, il est opportun que l'administration de pilotage soit autorisée à exempter les navires employés à faire le commerce entre Terreneuve et le Canada, et je propose de modifier ce paragraphe en y ajoutant ce mot " Terreneuve."

La motion est adoptée.

Le comité lève la séance et rend compte de l'état de ses travaux.

LOI RELATIVE AUX STATIONS AGRONOMIQUES.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. FISHER) : Je propose la lecture du bill (n° 135) pour modifier la loi relative aux stations agronomiques.

La motion est adoptée, le bill est lu la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On présente ce bill, en raison des idées exprimées par l'auditeur général, qui prétend que la loi relative aux stations agronomiques stipule que même les hommes employés comme journaliers pendant quelques jours divent être nommés par arrêté du conseil. Cela n'a jamais été fait depuis l'adoption de la loi. Les principaux fonctionnaires ont été nommés en vertu d'un arrêté du conseil, mais l'on a employé les journaliers de jour en jour, selon que la chose était absolument nécessaire, sans arrêté du conseil. L'année dernière, l'auditeur général a attiré l'attention du directeur des stations sur la chose, puis il a demandé formellement dans son rapport que cette coutume cessât ou que la loi fût modifiée. Ce bill stipule que bien que les principaux fonctionnaires soient nommés par arrêté du conseil, les autres employés peuvent être nommés par le ministre, sans avoir recours aux formalités d'un arrêté du conseil.

M. WALLACE : Cet article semble comporter plus que la nomination des journaliers.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aujourd'hui, le directeur et les principaux fonctionnaires sont nommés par arrêté du conseil, et en vertu du deuxième paragraphe cela devra continuer. Mais le troisième paragraphe stipule que le ministre pourra employer tels autres officiers et employés qui seront nécessaires pour chaque station.

Le bill est rapporté.

Sir LOUIS DAVIES.

GENEALOGIE DU BETAIL.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 134) concernant la constitution d'associations de livres de généalogie du bétail.

La motion est adoptée, le bill est lu la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je devrais peut-être donner une courte explication de l'objet de ce bill.

M. WALLACE : Avant de donner cette explication, le ministre voudrait-il nous dire quel effet ce bill va produire sur les organisations actuelles autorisées par les gouvernements provinciaux?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'en produira aucun ; il ne leur touche en aucune manière. Il stipule simplement qu'un groupe de gentlemen qui se livrent à ces opérations et dont le champ d'action s'étend au delà d'une province comme dans le cas de l'Association Holstein-Frisian, qui m'a fait une demande à cette fin l'année dernière, il stipule, dis-je, que ce groupe peut être constitué en corporation en vertu d'une loi fédérale. L'Association Holstein-Frisian du Canada a adopté, en novembre 1898, une résolution que l'on m'a transmise, laquelle demandait que cette association fût constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale. J'ai alors cru que l'on pourrait constituer ces gens en corporation en vertu de ce que l'on appelle la loi relative aux compagnies en commandite, et j'ai discuté la chose avec eux. Ils croyaient en premier lieu qu'ils pouvaient le faire ; mais, ensuite, ils ont constaté que cette loi ne répondait pas du tout à ce qu'ils voulaient faire, et, plus tard, ils m'ont demandé de nouveau de m'occuper de la question et de faire voter par le parlement une loi en vertu de laquelle l'on pourrait constituer en corporation des associations de livres de généalogie du bétail, formées dans le but de tenir des livres de généalogie du bétail par toute la confédération. Je dirai que leur requête a été beaucoup appuyée par des lettres que j'ai reçues et qu'expliquaient les difficultés que nos exportateurs de bétail pur sang éprouvaient lorsqu'ils voulaient faire admettre leur bétail aux Etats-Unis. Les autorités douanières des Etats-Unis ne veulent pas reconnaître les organisations provinciales du Canada, et il nous a été impossible de faire disparaître cet obstacle qui nuit à l'exportation aux Etats-Unis du bétail pur sang, de sorte qu'il nous faut acquitter des droits, bien que les lois des Etats-Unis permettent l'importation en franchise du bétail pur sang. La conséquence a été qu'un grand nombre de

nos concitoyens ont dû faire enregistrer leur bétail dans les livres des associations des Etats-Unis.

D'après des lettres que j'ai reçues du département de l'Agriculture de Washington, je crois que les associations constituées en vertu d'une loi fédérale pourraient obtenir cette reconnaissance qu'il a été impossible aux organisations provinciales d'obtenir.

Ces deux arguments m'ont frappé, de sorte que j'ai tâché de rédiger un bill qui pourrait atteindre le but visé, et permettre la constitution en corporation de ces associations de livres de généalogie du bétail en vertu d'une loi fédérale sans qu'il leur en coûtât rien.

M. SPROULE : Cela me semble absolument nouveau. J'observe que la demande est adressée au ministre de l'Agriculture. Pourquoi lui donnez-vous le pouvoir d'établir une association?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : On doit faire la demande de constitution en corporation à quelqu'un d'autorisé, et l'on a cru qu'il valait mieux la faire au ministre de l'Agriculture, dont le département s'occupe des travaux de ces associations. On a cru que c'était mieux que de faire la demande au Secrétaire d'Etat.

M. SPROULE : Je suis porté à croire qu'il vaudrait mieux faire la demande au Secrétaire d'Etat, auquel on fait ordinairement toutes demandes de lettres de constitution en corporation.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député verra que ces associations doivent se conformer à certaines règles avant d'être constituées en corporations, et c'est le ministère de l'Agriculture qui doit connaître de ces choses.

M. SPROULE : On pourrait appliquer la même chose à la constitution en corporation de toute autre association, telle qu'une compagnie minière ; mais jusqu'ici, l'on a fait toutes ces demandes au secrétaire d'Etat. Dans l'Ontario, toutes les demandes faites en vertu de la loi relative aux sociétés en commandite le sont à une seule personne.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans l'Ontario, les demandes pour l'organisation des différentes associations d'éleveurs sont faites au département de l'Agriculture, et dans la province de Québec, toutes demandes pour l'organisation de sociétés d'un caractère agricole, telles que associations de fabricants de fromage, associations d'exposition, et toutes demandes faites pour l'obtention de certificats pour l'exposition de beurre et de fromage, sont faites au ministre de l'Agriculture. Si cette demande était faite au secrétaire d'Etat, il faudrait la renvoyer au ministère de l'Agriculture.

M. SPROULE : J'admets cela, mais si nous examinons la question, nous constatons qu'il serait beaucoup mieux que toutes ces demandes fussent faites à un seul département. Je ne vois pas qu'il y ait des objections spéciales à la chose.

M. HENDERSON : Puis-je demander au ministre combien de ces associations auraient la permission de se faire constituer en corporations? Il me semble que l'on ne pourrait en organiser qu'une seule dans chaque comté ou dans chaque township.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si l'honorable député veut pousser plus loin l'examen du bill, il verra que l'on nen peut constituer à la fois, dans la Confédération pas plus d'une association pour chaque race distincte.

Article 4.

M. HENDERSON : Je suppose que le premier arrivé sera le premier servi, et que la première demande sera celle que l'on écoutera.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La requête devra être rédigée d'une certaine manière et être approuvée par le ministre avant d'être accordée. Si un groupe quelconque de gentlemen demande un acte de constitution en corporation, à moins qu'il n'y ait des objections, la demande de ces gens sera accordée, et ceux qui se présenteront plus tard ne pourront pas obtenir d'être constitués légalement. Mais tous peuvent faire partie de l'association, de sorte qu'il ne saurait y avoir d'exclusion.

M. SPROULE : Mais ils pourraient être obligés d'en faire partie en vertu des règles et règlements qu'ils n'approuveraient pas, et ils n'auraient aucun recours.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les règlements doivent être soumis au ministre avant que la constitution en corporation soit permise.

Article 5.

M. HENDERSON : Combien de succursales pourrait-on établir ? Supposons qu'une association de livres de généalogie du bétail de la Colombie Anglaise demande d'être constituée en corporation, alors, on ne pourrait organiser aucune autre association dans une autre partie de la Confédérattion. Combien de succursales l'association pourrait-elle établir ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La chose sera déterminée par les besoins. Il n'y aurait qu'une seule association et ce serait à elle de décider si toute la besogne sera réservée à un seul endroit, ou distribuée entre ses succursales.

M. HENDERSON : Il me semble que pour donner de la valeur à un certificat de l'association, il faudrait que toute l'administration fût sous la direction d'une seule association.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. HENDERSON : Il faudrait aussi que l'association eût son bureau principal ici, au siège du gouvernement, et que tous les certificats fussent délivrés à ce bureau. La valeur des certificats serait alors beaucoup plus grande.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je partage l'opinion de l'honorable député. Notre intention n'était pas de permettre à la succursale d'accorder des certificats, mais simplement le permettre l'établissement de succursales comme question de commodité.

Article 6.

M. SPROULE : On devrait donner un avis raisonnable des changements.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le paragraphe " d " de l'article 5 règle le mode de convocation des assemblées annuelles, générales et spéciales, et tout changement devra être fait à une assemblée spéciale.

Le bill est rapporté.

M. L'ORATEUR : Quand la troisième lecture de ce bill aura-t-elle lieu ?

Le PREMIER MINISTRE : Maintenant.

M. SPROULE : A mon avis, c'est trop demander que d'en exiger la troisième lecture ce soir, car c'est la première occasion que nous ayons de l'examiner.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien ! Demain.

LOI RELATIVE A L'AMIRAUTE—AMENDEMENT.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 138) du Sénat. pour modifier la loi relative à l'Amirauté, 1891.

La motion est adoptée, le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. FOSTER : Il vaudrait peut-être mieux, tout d'abord, d'avoir quelques explications au sujet de ce bill.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Les amendements sont peu importants. L'article 5, ainsi qu'il appert de ce bill, correspond presque absolument à l'article de la loi, sauf le paragraphe *b*. L'article 5 de la loi actuelle est ainsi conçu :

5. L'exécutif pourra de temps à autre :
(a) Constituer toute partie du Canada en district d'amirauté pour les fins du présent acte.

Jusque-là, l'amendement est exactement conçu dans les mêmes termes ; mais, je présente une modification :—

(b) Assigner un nom à tel district, et changer ce nom quand il le jugera convenable ; et

Cela n'est pas dans l'ancienne loi.

Etablir en quelque endroit dans les limites de tout district d'amirauté un greffe de la cour de l'Echiquier en sa juridiction d'amirauté.

Cela se trouve aussi dans cet amendement. Le paragraphe 2 de cet article stipule aussi que l'exécutif pourra :

Diviser le territoire compris dans tout district d'amirauté et deux divisions de greffes ou plus, et établir un greffe de la cour de l'Echiquier en sa juridiction d'amirauté en quelque endroit de chacune de ces divisions.

De sorte qu'il n'y a aucune différence réelle dans l'article où se trouve la modification, si ce n'est en tant qu'il permet la subdivision des districts d'amirauté en deux divisions de greffes ou plus.

M. FOSTER : Pourquoi fait-on le changement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il nous permet de subdiviser les districts d'amirauté.

M. FOSTER : Mais pourquoi faire ce changement sans les autres ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ces changements sont nécessaires à cause du premier.

M. SPROULE : Il peut être nécessaire de faire ces divisions, mais on dirait plutôt que c'est un bill destiné à diviser des districts dans le but de nommer un plus grand nombre de fonctionnaires.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous ne pouvons pas stipuler qu'un district sera subdivisé sans pourvoir en même temps à l'administration des nouvelles divisions.

M. CASGRAIN : Mais on ne nous a pas expliqué l'objet du bill.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'objet du bill est que nous pourrons diviser——

M. CASGRAIN : Oui, mais dans quel but, pourquoi diviser ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Par exemple, nous pouvons subdiviser le district d'amirauté de Québec ?

M. CASGRAIN : Mais pourquoi ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pour permettre à mon honorable ami (M. Casgrain) d'obtenir ce qu'il a demandé il y a un instant en ce qui a trait à Montréal.

Article 2.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le seul changement consiste en ceci : La loi stipule que l'exécutif pourra nommer pour tout district un greffier, un prévôt (marshal) et tous autres officiers et commis qui seront nécessaires, tandis que l'amendement autorise la nomination de ces fonctionnaires, non seulement pour tout district, mais pour toute division.

M. CASGRAIN : Mais cela ne s'accorde pas parfaitement avec la déclaration que

mon honrable ami (M. Fitzpatrick) vient de faire, déclaration portant qu'il ne devrait y avoir qu'un seul district d'amirauté par tout le Canada.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non pour tout le Canada, mais pour la province de Québec. Je crois qu'un seul est suffisant. Mais s'il est nécessaire d'avoir des divisions d'amirauté, cet article renferme des dispositions pour leur création. Naturellement, si l'on juge à propos d'établir d'autres districts, mon opinion n'empêchera pas la chose.

M. CASGRAIN : Si l'on nomme un juge, j'aime à croire qu'on le nommera parce qu'il le mérite et parce qu'il sait quelque chose de la loi qui nous régit dans les cas de cette nature, et non pas parce qu'il a rendu certains services au gouvernement au sujet de la question des écoles.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas qu'en faisant cette observation mon honrable ami (M. Casgrain) soit aussi juste qu'il l'est généralement. Le juge dont il veut parler a été nommé par son parti.

M. CASGRAIN : Pas à l'amirauté.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mais les conservateurs l'avaient d'abord nommé juge.

M. CASGRAIN : Le juge adjoint connaissait tout ce qui se rapporte à ces questions d'amirauté. C'est M. le juge Andrews. Et le gouvernement a commis une erreur en nommant M. le juge Routhier, en raison de certains services qu'il est sensé avoir rendus en ce qui a trait à la question des écoles.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami (M. Casgrain) connait l'opinion que j'entretiens au sujet de M. le juge Andrews. J'ai autant lieu que lui de le connaître et de l'apprécier. En ce qui a trait à M. le juge Routhier, je ne vois rien qui puisse justifier une attaque semblable contre lui. Je suis certain que celle-ci n'est pas due à ce qu'il a eu affaire à la question des écoles, mais qu'elle a été provoquée par un autre motif.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Le gouvernement, en vertu de cette loi, pourrait créer des divisions d'enregistrement dans chaque district de la province et nommer un grand nombre de fonctionnaires. Admettons que vous en établissiez une à Toronto, une dans le comté de Grey, une autre dans Simcoe, où il se fait un fort commerce maritime, qui vous empêchera d'en établir dans chaque comté ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Rien, si ce n'est le sentiment de la décence.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Le Solliciteur général peut-il nous apprendre quelle nécessité il y a de modifier cette loi. J'aimerais à connaître ce que le gouvernement se propose de faire quand il aura obtenu les pouvoirs que ce bill lui conférera. Je désire aussi connaître ce qu'on entend par un greffe ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il ressort du débat qui a lieu au sujet de l'acte du pilotage que le monde commercial à Montréal désire vivement l'établissement dans cette ville d'une cour de l'Echiquier en sa juridiction d'amirauté. C'est le but de l'amendement. Il n'y a dans notre province qu'un district d'amirauté désigné sous le nom de district d'amirauté de Québec ; le Gouverneur en conseil peut cependant diviser ce district et créer dans ses limites, un greffe d'amirauté qui s'appellerait le greffe d'amirauté de Montréal tout en étant dans les limites du district d'amirauté de Québec.

M. FOSTER : Le juge de la cour d'amirauté de Québec serait en même temps le juge de la division d'enregistrement de Montréal ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'il y avait un juge de la cour d'amirauté pour le district d'enregistrement de Québec, ce juge aurait juridiction dans tout le district d'amirauté, y compris la division d'enregistrement appelée greffe de Montréal de la cour d'amirauté. Le registrataire est le greffier de la cour d'amirauté ; il émane les brefs et prend note des dépositions.

M. FOSTER : Cela demande des connaissance particulières ; quel serait le traitement de ce registraire ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Règle générale, les registraires et les prévots (marshals), moins ceux de Québec, et peut-être ceux d'Halifax, reçoivent des honoraires. La loi adoptée en 1891, intitulé l'Acte de l'Amirauté du Canada décrète que le registraire de la division d'enregistrement de Québec, ayant été nommé par les autorités impériales, continuera à recevoir l'ancien traitement. Aujourd'hui, cependant, tous les autres registraires reçoivent des honoraires.

M. FOSTER : Quand le registraire se rendra à Montréal aura-t-il droit à un supplément de traitement. Ces honoraires sont-ils complètement payés par les plaideurs ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le juge ne recevra pas d'honoraires, il n'aura droit qu'à ses frais de voyage tels que pourvus dans l'Acte de la cour de l'Echiquier.

M. FOSTER : Alors le prévôt, le registraire et le bailli recevront des émoluments que paieront les plaideurs ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, les plaideurs.

M. QUINN : Puisque le gouvernement se fait octroyer de tels pouvoirs, j'espère qu'il s'en servira au plus tôt.

M. SPROULE : L'honorable monsieur veut-il nous dire si le gouvernement se pro-

pose d'établir ces districts d'enregistrement par tout le pays ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne saurais dire ce que le gouvernement se propose de faire. L'honorable député se rappelle que l'an dernier ou l'année précédente, le député de Richmond, N.-E. (M. Gillies) a présenté une mesure pour créer dans son comté une division d'enregistrement de la nature de celle mentionnée dans le présent bill, et je crois que le député d'Yarmouth (M. Flint) a aussi présenté un semblable projet de loi. Nous voulons faire pour les greffes d'amirauté, ce que nous avons fait pour les cours de comté d'Ontario : les fixer dans des endroits qui permettront d'expédier la besogne avec célérité. Considérez les besoins de la navigation du Saint-Laurent. Il y a un district d'amirauté pour la province de Québec ; il y a un tribunal d'amirauté à Québec ; le vaisseau peut être à Chicoutimi ou à Saint-Thomas, à plusieurs milles de cette ville. On peut avoir besoin de saisir, arrêter un vaisseau mouillé dans un de ces ports éloignés, et avant que le bref arrive, le vaisseau sera peut-être à quarante milles plus loin.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je crois que, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il faudrait nommer les protonotaires dans les différents comtés sous-registraires des tribunaux d'amirauté ou de l'échiquier, et les shérifs sous-prévôts (deputy marshals), de même que les commissaires de la Nouvelle-Ecosse sont aussi commissaires de la cour de l'Echiquier et de la cour Suprême du Canada. De la sorte, sans dépense additionnelle, vous donneriez les brefs sans délai et à moins de frais.

Le SOLLICITEUR GENERAL : A ce sujet, qu'importe au plaideur que le registraire nommé soit ou non le protonotaire ? Dans tous les cas, il aurait droit à des honoraires. Rien n'empêche qu'un protonotaire soit nommé, car inutile d'espérer nommer quelqu'un qui n'aurait pas d'autres fonctions à remplir. Il se peut que souvent il nous faille avoir recours aux employés des tribunaux déjà constitués.

M. BORDEN (Halifax) : En adoptant le plan que je propose, il ne serait pas nécessaire de créer de nouvelles divisions. Il suffirait de nommer des sous-registraires par tout le district d'amirauté de la Nouvelle-Ecosse. Le shérif d'Halifax est prévôt de la cour de l'Echiquier en sa juridiction d'amirauté dans la Nouvelle-Ecosse. Les shérifs des autres comtés seraient de simples sous-prévôts investis des pouvoirs du prévôt chaque fois qu'ils agiraient en son absence. Au fond, c'est la même chose.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ignore si l'honorable député a étudié la loi dernièrement. Je ne l'ai pas étudiée moi-même. Quels seraient les pouvoirs d'un sous-prévôt ? Je ne suis pas certain que les pouvoirs du sous-prévôt et du sous-registraire soient aussi étendus que ceux du prévôt ou du registraire.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai supposé que les pouvoirs du sous-prévôt étaient les mêmes que ceux du prévôt, mais je n'en suis pas sûr. S'ils ne le sont pas, on peut remédier à cet inconvénient en modifiant la loi.

Le comité fait rapport du bill.

MARQUE ET INSPECTION DES COLIS CONTENANT DES FRUITS DESTINES A L'EXPORTATION.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je propose que le bill (n° 127) intitulé : Acte à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des pommes et des poires destinées à l'exportation, soit lu une deuxième fois.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité général pour l'étudier.

(En comité.)

Article 2.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Est-ce que le ministre croit qu'il suffit d'attendre au 1er juillet pour l'entrée en vigueur de la loi? Il me semble que c'est donner un bien court délai aux empaqueteurs du pays pour se familiariser avec les dispositions de la loi.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Henderson) ne saisit peut-être pas complètement la portée du bill. Celui-ci ne s'applique qu'au commerce d'exportation, et n'a pas rapport à la vente des fruits à l'intérieur. C'est ce qu'il ne faut pas oublier en étudiant le bill. Le commerce d'exportation des pommes et des poires ne commence, en somme, qu'à la fin d'août, et ne prend son plus grand développement qu'en septembre et octobre. Le 1er juillet a été choisi parce que cette date correspond à la morte saison, mais le bill n'aura réellement d'effet sur le commerce du pays que lorsque l'exportation commencera. Je dois dire, pour la meilleure intelligence de cette mesure, avant qu'elle ne soit discutée article par article, que je l'ai présentée pour me rendre au désir d'un grand nombre d'intéressés. Les faits malheureux mis au jour en ce qui a trait au commerce d'exportation ont fait désirer que des mesures fussent prises pour mettre ce commerce sur une meilleure base que par le passé. Des plaintes nombreuses se sont fait entendre, de la part des exportateurs et du public, et la réputation de nos fruits sur le marché étranger, surtout sur celui de l'Angleterre, qui est virtuellement notre meilleur sinon notre seul marché extérieur pour la vente des pommes et des poires, a été tellement

avariée que la population a compris qu'il fallait améliorer l'état de choses actuel. J'ai par devers moi un grand nombre de résolutions adoptées par différentes associations intéressées au commerce des fruits canadiens, par diverses sociétés de producteurs de fruits et autres, demandant l'adoption d'une loi semblable par le parlement. Les rapports soumis au comité de l'agriculture pendant les deux dernières années ont démontré la nécessité d'une mesure de cette nature. Le bill que je présente ne va peut-être pas aussi loin que certains le désiraient, mais j'ai senti que le problème était difficile à résoudre et que les difficultés qui se présentaient étaient si nombreuses qu'il valait mieux marcher par étapes. J'ai cru plus sage de ne présenter qu'une demi-mesure, vu que nous ne connaissons pas comment fonctionnera cette loi ; l'expérience que nous acquérons nous permettra d'adopter une mesure plus radicale, si le besoin s'en fait sentir. Je désire dire quelques mots, très peu, pour expliquer les principales dispositions du bill. J'ai déjà dit qu'il ne s'appliquerait qu'au commerce d'exportation. Je puis ajouter qu'il ne se rapporte qu'aux pommes et aux poires. Il était difficile de rendre une loi de cette nature applicable aux fruits les plus périssables. L'inspection de ces derniers ne vaudrait guère en Europe, parce que nous ne pourrions pas être certains que les fruits seraient dans le même état après la traversée qu'au départ. Si le bill s'applique aux poires aussi bien qu'aux pommes, c'est que durant ces deux dernières années l'exportation de ces fruits a si bien réussi et que la culture de ceux-ci augmente tellement en ce pays et promet tant de se développer, que je crois, et ceux avec qui je me suis entretenu de ce sujet, croient aussi, que le commerce d'exportation des poires du Canada en Europe prendra un immense essor dans un avenir rapproché, s'il se fait d'après des principes d'affaires. C'est pourquoi il était préférable que le bill s'appliquât aux poires aussi bien qu'aux pommes. Les difficultés qui ont surgi dans le passé avaient surtout trait au commerce des pommes ; aussi le bill s'applique-t-il également à l'exportation des pommes. Un des caractères distinctifs de la présente mesure, c'est que tous les colis fermés seront marqués du nom du producteur, de son adresse, de la grosseur des fruits qu'ils contiennent, du nom de la variété du fruit et d'une indication de sa qualité.

M. SPROULE : Comment mesurerez-vous les fruits?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a un article qui stipule que la grosseur du fruit sera son diamètre en travers du cœur.

M. SPROULE : Faudrait-il mesurer tous les fruits?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Par grosseur on entend la grosseur du plus petit fruit du baril. Si le colis est marqué deux pouces, tous les fruits contenus dans le baril devront mesurer deux pouces en travers du cœur, et ainsi de suite. Le bill définit ensuite ce qui constituera une indication de la qualité du fruit, et stipule que celui qui mettra dans un colis des fruits qui ne seront pas de la qualité marquée sur le colis sera passible d'une amende. Un dernier article permet au Gouverneur en conseil de promulguer des règlements pour assurer la bonne exécution de l'acte. Je dois faire comprendre au comité que notre intention n'est pas de faire inspecter chacun des colis de fruits destinés à l'exportation. Je déclare franchement que la chose me paraît impossible dans le moment. Rien n'est impossible, il est vrai, quand on emploie assez d'hommes et assez d'argent, mais cette inspection serait impossible en pratique, parce qu'elle pourrait endommager les fruits, si chaque colis était examiné, et parce que ce travail retarde trop le transport. Lorsqu'un colis portera une fausse indication de la qualité des fruits qu'il contiendra, l'empaqueteur sera passible d'une amende. Les fruits pourront être inspectés par aucun des inspecteurs nommés par le gouvernement et que la présente loi autorise à faire l'inspection de tous les fruits destinés à l'exportation. Des règlements à cet effet seront établis par arrêté du conseil.

M. SPROULE : Où se fera l'inspection?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'espère que ceux qui sont au courant de ce commerce prendront assez d'intérêt à cette mesure pour prêter leur concours en vue de la perfectionner. Quant au lieu où se fera l'inspection, je suis prêt à recevoir les avis qu'on voudra me donner. Nos voies d'exportation sont assez bien connues. Presque tous les fruits d'Ontario et de Québec sont exportés par la route du Saint-Laurent à partir de Montréal ; quelques-uns sont dirigés sur Portland, Saint-Jean et Halifax après la clôture de la navigation. Les fruits des provinces maritimes sont expédiés de Saint-Jean, d'Halifax, de Charlottetown, I.P.-E., d'Yarmouth et de quelques ports moins importants de la Nouvelle-Ecosse. Notre intention est de nommer un inspecteur dans les différents ports maritimes, mais je crois qu'il serait avantageux pour le commerce de nommer également dans les grandes provinces, surtout dans Ontario, quelques inspecteurs auxquels les expéditeurs pourraient s'adresser pour faire inspecter leurs fruits avant de les expédier, ce qui accommoderait le commerce. Je ne suis pas coiffé d'aucun de ces détails, et j'aimerais que ceux qui sont au courant de ce commerce fassent part de leur opinion. Dans la rédaction de cette mesure, je me suis surtout attaché à deux choses. A suivre les recommandations contenues dans une série de résolutions adoptées par l'Association des producteurs de fruits, et à assimiler la présente loi à l'acte

des inspections générales maintenant en vigueur.

Ce bill est basé sur deux principes et concilie les résolutions de l'Association des producteurs de fruits et les dispositions de l'Acte des inspections générales. Je n'espère pas que le bill passe par toutes ses phases ce soir ; nous pouvons, cependant, l'examiner avec avantage, et je me ferai un plaisir de répondre aux questions qu'on me fera.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.): Il y a bien des banquettes vides ce soir,—et je ne crois pas qu'il soit opportun d'étudier une semblable mesure. Parmi les députés présents, il y trois ou quatre monopoleurs, le ministre des Finances, le premier ministre, quelques commerçants de bestiaux, et d'autres représentants très utiles; mais peu de cultivateurs, surtout du côté ministériel, et ce projet de loi intéresse principalement la classe agricole. Il y a trop de vides dans la Chambre pour étudier ce bill ce soir. La discussion n'aurait lieu qu'entre une douzaine de députés. Je conseille au ministre qui a maintenant fait connaître sa mesure, d'en remettre l'étude à plus tard quand la Chambre sera plus au complet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai cru que les députés présents pourraient avoir des renseignements à demander.

M. FOSTER : Il faudrait recommencer tout le débat.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Je désire signaler à l'attention un aspect de la question qui n'a pas encore été considéré, afin que le ministre et les intéressés puissent l'étudier d'ici à ce que le bill revienne devant le comité de la Chambre. Un député de la gauche a fait remarquer qu'il y a peu de cultivateurs présents, et il a eu raison. Bien que le bill tel que rédigé soit tout à l'avantage des producteurs, il y a dans ce pays d'autres personnes intéressées dans l'inspection et le bon empaquetage des fruits et je prie le ministre de prêter beaucoup d'attention à la recommandation qui lui a été faite de ne pas limiter l'application de son bill au commerce d'exportation. La population du Nord-Ouest porte beaucoup d'intérêt à cette question. Elle ne cultive pas les pommes, il est vrai, mais elle en fait une forte consommation et elle a beaucoup souffert du mauvais embarillage des pommes et du manque d'une inspection convenable. Le Produce Exchange de Winnipeg, avant d'entendre parler du présent bill, prenait des mesures afin qu'un projet de loi fut présenté pour réglementer, non le commerce d'exportation, mais le transport des pommes vers le Nord-Ouest. Bien que le bill doive être avantageux dans une certaine mesure aux commerçants anglais, il n'en est pas moins tout à l'avantage du producteur. On a déclaré l'autre jour devant la Chambre que nos produits étaient de si bonne qualité qu'ils se vendaient souvent comme des produits domestiques sur les marchés d'Angleterre ; ceci est vrai dans bien des cas ; pourtant ceux qui connaissent les acheteurs anglais savent que les articles de qualité inférieure obtiennent une désignation spéciale et que tous les articles de ce genre sont exposés à être vendus sous cette désignation. Parce qui s'est passé l'année dernière sur les marchés anglais, je suis porté à croire que toutes les variétés de pommes pourraient maintenant être vendues comme des pommes de provenance canadienne. Pourtant les pommes du Canada méritent d'avoir un bon nom, bien que parfois la récolte d'une année puisse être mauvaise. Le ministre déclare qu'il préfère aujourd'hui limiter son bill au commerce d'exportation, parce que c'est une mesure nouvelle et que son département aura bien des difficultés à en assurer la bonne exécution. Je soumets cependant qu'il en coûterait peu de frais pour l'appliquer en même temps au commerce du Nord-Ouest. Si on n'y pourvoit pas maintenant, il sera très difficile d'y pourvoir plus tard ; car le commerce de pommes s'y implantera sans être soumis à l'inspection et les empaqueteurs qui ne voudront plus exporter, une fois ces règlements adoptés, dirigeront leurs pommes vers l'ouest, et nous souffrirons du nouvel état de choses. L'année dernière a été la pire que nous ayons eu depuis un certain nombre d'années et les pertes de la population de l'ouest ont été considérables. Il se fait là-bas un fort commerce de pommes si l'on tient compte du chiffre de la population. Les marchands de gros de Winnipeg ont subi des pertes énormes ; cependant cela est une question d'affaires pour eux et on peut les laisser prendre soin de leurs propres intérêts. Mais les consommateurs dans toute cette région ont perdu une forte partie de leur provision de pommes d'hiver. En ouvrant le baril, on pouvait avoir des doutes sur l'honnêteté de l'emballeur. Il y avait au milieu des fruits capables de gâter tous les bonnes pommes du baril. Ce commerce augmente constamment au Nord-Ouest, et il serait de l'intérêt du consommateur de là-bas et du producteur d'Ontario de le réglementer. Le ministre étudiera cette question, je l'espère, et soumettra le commerce de l'ouest à l'opération de l'Acte des inspections.

M. SPROULE : Il me semble qu'il y aura de grandes difficultés à surmonter pour assurer la bonne exécution de cette loi, bien que le besoin d'une mesure semblable se fasse sentir. Il est possible de mettre bien des choses sur le couvercle, mais impossible d'y inscrire tout ce que vous mentionnez. Vous parlez d'abord du nom et de l'adresse du paqueteur, soit W. H. Fisher ; puis de la grosseur du fruit, ensuite de la variété de fruit; la Baldwin, par exemple, enfin de l'indication de la qualité, disons "A n° 1 canadiennes". Toutes ces indications couvriront amplement le couvercle. L'objection n'est peut-être pas très sérieuse, mais

je crois que le bill devrait aller plus loin. Si vous désirez faire un nom aux pommes cultivées dans une certaine région, dans la vallée d'Annapolis ou le nord d'Ontario, par exemple, qui parfois ont réussi à se faire connaître, il faudrait ajouter le nom de l'endroit. Quant à la variété, il arrive souvent qu'on met dans un baril deux espèces différentes, moitié pour moitié, et le baril devrait porter les noms des deux variétés, les Baldwins et les Pippins, par exemple.

M. BURNETT : L'honorable député prétend-il que les empaqueteurs embarillent les pommes de cette manière ?

M. SPROULE : Bien plus, je le sais positivement.

M. BURNETT. Pour les exporter ?

M. SPROULE : Oui, pour l'exportation comme pour la vente au pays. Je l'ai vu faire à maintes et maintes reprises. Une autre question très importante c'est le lieu d'inspection.

Si l'on fait, à Montréal, l'inspection des pommes d'Ontario, on peut les marquer sous la désignation de " A No 1, canadiennes." Ces fruits devront être d'une grosseur uniforme, d'une bonne apparence, d'une couleur agréable, et exempte, dans une proportion de 90 pour 100, de taches, piqures de vers, meurtrissures et autres défauts. Je dois dire que, dans quelques années, il nous sera impossible d'expédier des quantités considérables de pommes, si on néglige toutes ces conditions. Il faut bien remarquer aussi que le fait seul d'embariller les pommes les meurtrit, car il faut les presser pour qu'elles tiennent en place. Si ces pommes sont transportées au loin par chemin de fer ou en voiture, on constate que lorsque les barils arrivent à destination, elles ne sont pas en aussi bon état que lorsqu'on les a empaquetées. L'inspecteur peut avoir constaté que ces pommes étaient en bon état lorsqu'elles ont été cueillies et embarillées, mais cela ne veut pas dire qu'elles seront aussi belles à leur arrivée à Montréal. J'ai constaté moi-même que des pommes avaient été expédiées d'une assez grande distance à Toronto, et que, lorsqu'on les avait reçues elles avaient perdu énormément de leur valeur. Cependant, elles avaient été cueillies et embarillées dans de bonnes conditions.

Le bill parle des pommes qui devront porter la marque " A No 1, canadiennes " et celle " No 1, canadiennes. " Je crois que cette distinction entre les différentes espèces de pommes ressemble beaucoup à l'étalon du grain et qu'on devrait indiquer la qualité de ce fruit d'après la récolte de telle ou telle année. Dans une année pluvieuse, les pommes ne sont pas d'aussi bonne qualité que dans une année sèche ; pour d'autres années, les pommes sont presque toutes tachées ou piquées de vers, alors qu'à la récolte suivante, on constatera que les pommes sont saines. Si vous marquez immédiatement ces barils de l'indication dont il est question dans ce bill, vous ne pourrez exporter qu'une faible quantité de ce fruit. Quant aux fausses marques, le bill actuel donne l'autorisation à tous les inspecteurs de les effacer et d'écrire, sur les colis, " faussement marqué ". Je crois qu'il vaudrait mieux obliger les inspecteurs de marquer les colis de l'indication juste, car, en agissant autrement, ils pourraient empêcher la vente de ces fruits.

Je crois que l'honorable ministre est animé des meilleures intentions en proposant ce bill, mais il me semble qui si ce dernier devenait loi, on ne pourrait le mettre en vigueur d'une manière pratique. Je partage l'opinion de l'honorable député de Winnipeg qui demande que cette loi s'applique aux pommes qu'on expédie au Nord-Ouest ou dans toute autre partie du pays, aussi bien qu'à celles qu'on exporte en Angleterre. En effet, il y a nombre d'endroits au Canada où la population ne récolte pas de pommes et ces gens ont besoin de fruits aussi bons que ceux qu'on expédie en Angleterre.

M. HENDERSON : Le ministre disait tout à l'heure que ce bill ne concernait que les pommes destinées à l'exportation. Eh bien ! M. le président, je désire exprimer mon opinion qui est celle de l'honorable député de Winnipeg. Quant à moi, ce projet de loi devrait s'appliquer aux pommes destinées au commerce dans le Canada même comme à celles expédiées à l'étranger. Je ne suis pas moi-même un expéditeur ou un empaqueteur de pommes, bien que je sois intéressé dans ce commerce, mais j'exprime ici l'opinion d'un homme de mon comté qui embarille de grandes quantités de pommes et qui est sincèrement convaincu que ce bill devrait s'appliquer à tout le commerce, comme je viens de le dire. Je ferai connaître le nom de ce commerçant à l'honorable ministre quand il voudra le savoir. C'est un homme de grande expérience et son opinion mérite d'être considérée lorsqu'il s'agit d'une question semblable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Est-ce que l'honorable député veut dire que ce bill devrait s'appliquer à toutes les ventes ou à tous les échanges de pommes au Canada même, ou simplement aux pommes qui sont destinées à l'exportation ?

M. HENDERSON : J'ai compris que la personne dont j'ai parlé tout à l'heure désirait que cette loi s'appliquât aux pommes destinées au commerce intérieur, par exemple aux pommes qu'on expédie au Nord-Ouest ou à Montréal pour y être vendues.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ou dans les environs.

M. HENDERSON : Oui. Les pommes qu'on expédie dans les environs ne sont pas empaquetées et embarillées de la même manière que le sont celles qu'on expédie à une grande distance.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elles doivent être empaquetées, si on les expédie par chemin de fer ou par vapeur.

M. HENDERSON : Je ne nie pas la chose. Mais un cultivateur qui se rend au village voisin, à une distance d'environ un mille ou deux, n'empaquette pas les pommes qu'il a, avec autant de soin que s'il devait les expédier au loin. Le commerçant de pommes dont je parlais tout à l'heure est convaincu que le texte du bill devrait être modifié et je crois que l'opinion qu'il exprime devrait être étudiée avec soin par l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. HENDERSON : Dans le projet de loi qui nous est soumis, les paragraphes 5 et 6 accordent une proportion de pas moins de 10 pour 100 et ensuite de pas moins de 20 pour 100, ce qui permet la fraude et rendra difficile l'application de la loi par le ministère de l'inspecteur. La personne dont je parlais, il y a un instant, voudrait une meilleure définition des différentes indications de la qualité des pommes. Je vais vous lire ce qu'elle m'écrivait, il n'y a pas longtemps :

J'ai eu l'occasion d'entrer en correspondance avec plusieurs personnes intéressées au commerce des pommes au sujet de ce projet de loi. Toutes sont d'opinion qu'on devrait établir des marques complètement distinctes pour les pommes A n° 1 et n° 1 et aussi A n° 2. Je suis convaincu que chaque expéditeur devrait écrire son nom au long sur tous les colis et ne pas se servir d'un nom fictif, comme la chose s'est faite jusqu'à présent.

Lorsque le bill reviendra devant la Chambre j'espère que l'honorable ministre l'aura modifié dans le sens que j'indique.

M. J. G. RUTHERFORD (Macdonald) : Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable député de Halton (M. Henderson) et par l'honorable représentant de Winnipeg (M. Puttee). Je ferai remarquer toutefois qu'il pourrait surgir certaines difficultés si, ainsi que le demandait l'honorable député qui vient de reprendre son siège, la loi s'appliquait au commerce des pommes en Canada. Mais, ces difficultés ne pourront se présenter si cette loi s'appliquait aux fruits expédiés de l'est du Canada à l'ouest des grands lacs. Ainsi que le déclarait l'honorable député de Winnipeg nous avons le droit de nous plaindre de la qualité des pommes et des poires qu'on nous expédie d'Ontario. Nous ne cultivons pas ces fruits ; c'est pourquoi nous comptons sur cette province pour nous les fournir et je puis dire qu'il n'est pas à l'avantage des expéditeurs de fruits d'Ontario de nous envoyer des pommes ou des poires aussi mal embarillées. On voit souvent des wagons sur les chemins de fer chargés de fruits qui ne valent pas 25 cents le colis. Aussi, toute réforme qui exigerait un empaquetage bien fait, serait reçue avec enthousiasme par notre population du Nord-Ouest. Je prétends que le bill devrait s'appliquer aux fruits qu'on envoie dans tout le pays ; alors le mal dont on se plaint disparaîtrait complètement à cause des excès qu'on constaterait. Si ce projet de loi est adopté et s'applique aux pommes exportées, cela ne nuira pas au commerce de ces fruits en Angleterre ou ailleurs et surtout au Canada. Notre population pourra alors acheter des pommes "marquées" comme étant de première qualité. Je demande à la Chambre d'adopter une législation qui empêchera les expéditeurs et les empaqueteurs sans scrupule d'Ontario de leurrer la population du Nord-Ouest comme ils l'ont fait dans le passé.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Je suis heureux de constater que l'honorable ministre ait consenti à ne pas insister sur l'adoption immédiate de son bill, ce soir, car un grand nombre de députés qui se trouvent intéressés dans cette question ne sont pas présents en Chambre. Je mentionnerai spécialement le nom de mon honorable ami d'Annapolis qui s'est absenté de la Chambre, à une heure avancée, croyant que ce projet de loi ne serait discuté ce soir. A mon sens, le bill tel que rédigé ne devra pas devenir loi, car alors il faudrait nommer une foule de fonctionnaires qui seraient payés par les producteurs ou par le parlement. Tout empaqueteur de pommes devrait être son propre inspecteur. La loi devrait exiger que toute personne qui embarille les pommes, qu'importe le marché où ces dernières seront vendues, devrait mettre son nom sur tout colis et indiquer la qualité du fruit. Les règlements devraient exiger que les pommes fussent marquées suivant la qualité A, B, C, ou 1, 2, 3, si on le préfère. Alors, on connaîtrait la qualité de ces pommes. Ainsi on prendrait des pommes mesurant 2½ pouces de diamètre et on les désignerait sous la marque n° 1 ; le n° 2 désignerait les pommes plus petites et le n° 3 les pommes d'une dimension encore moins considérable. Si quelqu'un achète des pommes dont la qualité n'es pas désignée suivant les règlemenes, on pourrait punir le vendeur ou l'empaqueteur pour avoir apposé une fausse marque sur les colis ou les barils.

Ainsi que le déclarait mon honorable ami (M. Sproule), l'inspection des pommes est impossible. On les embarille ici et on les envoie par steamers à Montréal ou on les met sur le marché. Une certaine quantité de ces pommes seront embarillées de nouveau pour l'exportation, et la balance sera mise sur le marché de Montréal ou d'ailleurs. Ces inconvénients n'existeraient pas si l'on marquait les colis d'une manière distincte, de façon à nous permettre de connaître l'empaqueteur et l'expéditeur.

L'honorable député de Grey-est a dit avec beaucoup de raison, je crois, qu'on devra exiger qu'une certaine quantité seulement de pommes de qualité inférieure se trouvent dans les colis ainsi expédiés. C'est ce qu'on a fait pour le blé et pour d'autres pro-

duits. Cela nous éviterait de nommer un certain nombre de fonctionnaires inutiles.

M. ROGERS : Est-ce que la résidence de l'empaqueteur sera mentionnée sur la marque qu'on apposerait à ces colis ?

M. TAYLOR : Ce serait peut-être difficile, mais si l'on veut appliquer la loi d'une manière pratique, tous ces inconvénients dont on se plaint disparaîtront. Je conseillerais au ministre après la discussion qui vient de se faire, d'attendre à une autre année pour présenter ce projet de loi. Dans l'intervalle, les intéressés, producteurs et vendeurs, pourront discuter les différentes dispositions de ce bill et faire les observations qui nous permettront d'adopter une législation efficace.

M. R. HOLMES (Huron-est) : Je représente un comté où la récolte des pommes est considérable. Si j'en juge d'après les remarques mêmes de ceux qui ne veulent pas voter en faveur de ce bill, je crois que tout le monde est d'accord pour proclamer qu'une législation quelconque devrait être adoptée. Je comprends que le projet de loi actuel n'est pas définitif. Le ministre de l'Agriculture nous a dit qu'il n'est pas allé aussi loin qu'il l'aurait voulu, et que ce bill n'était destiné qu'à préparer le terrain pour une autre législation. Je ne suis pas un empaqueteur de pommes, et je ne connais rien de cette industrie, si ce n'est ce que j'ai pu apprendre par d'autres personnes, mais je connais intimement certains empaqueteurs et expéditeurs de pommes. Je sais que certains exportateurs étrangers se sont plaints de la manière dont nos pommes étaient embarillées. Je crois qu'il est impossible d'accorder aux députés de l'ouest la réforme qu'ils demandent. Chaque empaqueteur qui ne pourrait trouver, en temps opportun, un marché pour l'exportation des pommes, enverrait ces fruits à Winnipeg ou ailleurs.

Je crois qu'on devrait désigner sur les colis la province d'où viennent ces pommes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le bill exige que les initiales du nom de baptême et le nom complet de l'empaqueteur ainsi que son adresse, se trouvent sur ces colis. Cela indique la province d'où viennent ces pommes.

M. HOLMES : On comprend généralement qu'une province peut produire de meilleures pommes qu'on n'en saurait trouver dans une autre province. Il est facile de créer des difficultés au sujet d'un projet de loi de cette nature. Je crois qu'en ce qui concerne le commerce d'exportation, les dispositions de ce projet de loi devraient être adoptées. Ce bill, pour employer une expression dont se servent tous les jours les journalistes, va remplir une lacune. Je ne sais pas, cependant, si les empaqueteurs seront complètement satisfaits.

M. CLARKE : L'honorable député (M. Holmes) me permettra-t-il de lui demander si les empaqueteurs de son comté sont en faveur de ce bill ?

M. HOLMES : Ils ne sont pas d'accord sur ce sujet. Je crois que ceux qui récoltent les pommes ou qui cultivent ce fruit sont plutôt en faveur de ce bill que les empaqueteurs eux-mêmes. Si l'honorable député de Toronto-ouest habitait un comté rural, il constaterait que le projet qui nous est actuellement soumis ferait disparaître un grand nombre de difficultés.

M. HENDERSON : Est-ce que l'honorable député (M. Holmes) s'est enquis de la chose de façon à connaître l'opinion des empaqueteurs?

M. HOLMES : Je constate un fait. J'ai discuté cette question avec des empaqueteurs ; quelques-uns étaient en faveur de la loi que nous présentons aujourd'hui, tandis que d'autres désiraient, ainsi que le disait tout à l'heure l'honorable représentant de Leeds (M. Taylor), être leurs propres inspecteurs.

M. TAYLOR: Voici ce que j'ai dit : "Que chacun soit son propre inspecteur et qu'on adopte une loi qui oblige l'empaqueteur de mettre ses pommes dans des barils d'une dimension——

M. HOLMES : Ce qui revient à dire qu'actuellement chaque empaqueteur est pratiquement son propre inspecteur.

M. HENDERSON : Je ne veux pas que l'honorable député mette la Chambre sous l'impression que je suis opposé au bill. Je désire sincèrement qu'une législation soit adoptée de façon à rendre justice à mes électeurs.

M. GEORGE GUILLET (Northumberland-ouest) : J'ai eu l'occasion de discuter cette question avec des empaqueteurs de pommes de mon comté et j'ai constaté que tous sont opposés à ce bill, qu'ils considèrent impossible dans son application. Ils ne veulent pas entendre parler d'inspection parce que, disent-ils, il faut pour cela ouvrir les barils, sortir les pommes, puis les emballer de nouveau si on veut les expédier à l'étranger. Un des empaqueteurs les plus importants de mon comté me disait que si le bill, tel que rédigé maintenant, était adopté, il abandonnerait ce commerce. Je vais lire une partie de la lettre que ce monsieur m'écrivait :

J'ai lu la copie du bill que vous m'avez envoyée et je suis convaincu qu'on ne saurait l'appliquer d'une manière pratique, s'il était adopté. Il est impossible de faire l'inspection des quantités considérables de pommes qu'on expédie sur les marchés étrangers durant certaine saison de l'année ; de plus, cette inspection est de nature à nuire à l'embarillage, parce qu'on ne pourrait emballer les pommes aussi bien que la première fois aux ports d'où l'on expédie ces pommes, et l'inspecteur ne pourra marquer ces barils ou ces colis des indications exigées par le bill actuellement soumis. Si l'on

ouvre les barils aux ports d'expédition, quant à moi, j'abandonne ce commerce. Je reconnais qu'on devrait forcer l'expéditeur à mettre son nom et son adresse sur chaque baril en les désignant par l'indication n° 1, 2, 3, suivant le cas. On devrait obliger tous les expéditeurs à signer un affidavit disant que ces pommes sont désignées suivant leur qualité telle qu'indiquée sur le baril, et que le nom qu'on pourrait lire sur ces colis est véritablement le nom de l'expéditeur. J'obligerais l'expéditeur à communiquer à l'exportateur les règlements dont je viens de parler.

D'après le système actuel, chaque empaqueteur expédie ses meilleures pommes sous son propre nom, et celles de qualités inférieures, sous un nom fictif, sous le nom d'une compagnie quelconque qui n'existe pas, et c'est ce qui a tant nui à notre commerce. D'autres empaqueteurs partagent l'opinion exprimée par la personne dont je viens de lire la lettre. Dans mon comté, il existe une compagnie puissante qui achète presque toute la récolte de pommes du comté. Je crois que l'honorable ministre, à son passage à Toronto, a rencontré des producteurs et des empaqueteurs de pommes, qui lui ont représenté les difficultés qu'ils avaient à surmonter, et, d'après les déclarations du ministre, je serais porté à croire que ce dernier a répondu favorablement à ces observations. Je sais que dans mon comté on prend beaucoup de soin à l'embarillage des pommes ; on les récolte en abondance ; on les place ensuite dans des entrepôts, où un grand nombre de jeunes gens en font le triage, suivant les différentes qualités, avant de les mettre en barils. La cause des inconvénients dont on se plaint provient du fait que certains expéditeurs, sous des noms fictifs, ont envoyé à l'étranger des pommes d'une qualité inférieure.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Grâce à la courtoisie du ministre de l'Agriculture (M. Fisher), les empaqueteurs de fruits de Toronto ont eu l'occasion de rencontrer le ministre, il y a une couple de semaines, et ceux d'entre eux qui avaient reçu des exemplaires du bill actuellement soumis à la Chambre ont signalé à l'honorable ministre les vices et les défauts de ce projet de loi. Si le bill était adopté, les producteurs de pommes en éprouveraient des inconvénients sérieux. Mais le ministre, si je l'ai bien compris, fournira aux empaqueteurs l'occasion d'envoyer une députation ici, pour discuter de nouveau cette question, avant que le bill soit adopté définitivement par la Chambre.

Je puis dire à l'honorable représentant de Northumberland-ouest (M. Guillet) qu'un certain nombre d'empaqueteurs de Toronto m'ont déclaré qu'ils ont l'habitude d'envoyer leurs agents dans les différentes parties de la province pour acheter les vergers et la récolte des pommes. Ce sont les empaqueteurs des différents endroits qui mettent en barils ces fruits et qui les envoient directement au port d'exportation. On comprend que les grands expéditeurs ne peuvent exercer eux-mêmes une surveillance sur ces empaqueteurs locaux, mais qu'ils pourraient surveiller l'embarillage, si les pommes étaient envoyées directement à leurs différents entrepôts, où l'on en ferait le choix.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me félicite d'avoir demandé au comité de prendre en considération ce projet de loi ce soir. Nous avons eu une discussion préliminaire sur ce bill. Je comprends parfaitement que la Chambre n'adopte pas immédiatement ce projet de loi, mais je désirais obtenir l'opinion des honorables députés qui s'intéressent à ce commerce. J'ajouterai un mot avant de proposer que le comité lève sa séance et rende compte de ses travaux.

Relativement à ce qu'on dit l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee) et l'honorable représentant de Macdonald (M. Rutherford), qui expriment l'opinion des habitants de l'ouest sur ce bill, je puis déclarer que je constate, avec eux, que des fraudes sont commises à leur préjudice. Je serais heureux qu'une disposition spéciale fût inscrite dans ce bill à l'effet de remédier au mal dont on se plaint. Je ne tiens absolument à aucune des différentes dispositions de ce projet de loi ; je l'ai préparé suivant les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir et après avoir consulté les intéressés. Je me suis efforcé, autant que possible, de remédier aux inconvénients dont on se plaignait. Je n'ai voulu en rien m'immiscer dans ce commerce lui-même. S'il existe un moyen de protéger efficacement notre commerce domestique, je suis prêt à l'accepter, de même que je désire sincèrement protéger nos exportations. J'ai cru que la tâche était lourde et que je ne pouvais, dans les circonstances, indiquer une nouvelle orientation à notre commerce domestique, comparé à celui de nos exportations. Je suis prêt à discuter ce sujet, et, si la chose est possible, à accepter tels amendements qu'on jugera nécessaires pour atteindre le but proposé.

M. SPROULE : Est-ce qu'il ne serait pas opportun de renvoyer ce projet de loi au comité de l'Agriculture et d'annoncer la chose dans les journaux ? On pourrait aussi permettre à tout intéressé de se présenter devant le comité pour faire à ce dernier toutes les représentations qu'il jugera opportunes ? Il nous serait plus facile de discuter cette question devant le comité que devant la Chambre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce que vient de suggérer mon honorable ami a certainement son importance, mais je crois qu'il vaut mieux, vu les intérêts en jeu, discuter ce bill devant la Chambre même. Cela permet à tous les députés d'exprimer leurs opinions sur le sujet d'une manière bien plus régulière que si ce projet de loi était renvoyé pour considération au comité de l'Agriculture ; mais, cependant, je reconnais que la question mérite considération.

Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) faire des remarques qui, virtuellement, concernent des choses qui se trouvent déjà dans le bill. Il a demandé d'abord qu'on marquât les colis, et le projet de loi renferme une disposition quant aux punitions qu'on devrait imposer à tous ceux qui enfreindront quelques-unes des dispositions relatives à la marque de ces colis. Le projet de loi ne contient aucune disposition spéciale pour les inspecteurs ; il indique simplement que le gouverneur en conseil doit faire les règlements pour la mise en vigueur de la loi telle qu'adoptée.

Je ne dis pas que je partage l'opinion de l'honorable député lorsqu'il déclare que, pour le commerce domestique, nous n'avons pas grand besoin de ces inspecteurs parce que la personne qui achète des barils de pommes peut facilement elle-même prendre les procédures pour faire punir les coupables.

M. TAYLOR : Pourquoi le marchand étranger n'aurait-il pas le même droit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, il ne peut faire virtuellement la chose. Un marchand étranger qui achète une certaine quantité de pommes, lorsque ces dernières sont rendues sur le marché, n'a virtuellement pas recours contre son vendeur. En théorie, on peut lui concéder ce droit.

M. TAYLOR : Il ne paie pas pour les pommes au Canada même, mais seulement lorsqu'il reçoit ses fruits, et après inspection ; s'il constate que les pommes ne sont pas de la qualité indiquée sur le colis ou le baril, il peut en refuser le paiement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, mais la réputation de nos pommes sur le marché étranger en souffrirait grandement. C'est ce qui existe aujourd'hui. L'acheteur, d'après l'honorable député, a son recours contre le vendeur, parce qu'il ne paie pas immédiatement ces pommes, mais nous constatons que, virtuellement, il ne paie rien ; cependant, il reçoit la note des frais de transport de ces fruits. Nous voulons faire disparaître cet état de choses et empêcher les gens de vendre, contrairement à la loi, aux marchands étrangers, des pommes marquées faussement, ce qui est de nature à détruire la réputation de ce fruit à l'étranger. Ce n'est pas parce que des personnes ont demandé cette législation ou que nous-mêmes sommes intéressés spécialement à protéger l'acheteur anglais que ce bill a été présenté ; tout ce que nous désirons, c'est de protéger la réputation des produits que nous vendons à l'étranger et de rendre meilleure cette réputation ; nos exportateurs pourront alors vendre immédiatement les produits canadiens en réalisant des profits avantageux ; c'est ce que nous ne pourrons faire, si nous leur permettons de continuer la vente de fruits de qualité inférieure, comme ils l'ont fait dans le passé. Il nous faut au Canada des inspecteurs, si nous désirons sincèrement que cette législation ait un effet pratique, surtout en ce qui concerne le commerce d'exportation, parce que, actuellement, on ne peut empêcher des gens d'expédier à l'étranger des pommes faussement marquées.

Quant à ce qui a trait au commerce domestique, on trouve des gens qui achètent des pommes et qui pourront s'adresser aux tribunaux pour demander la punition des personnes qui enfreindront la loi. Je crois que, sous ce rapprot, on peut constater qu'un fonctionnaire chargé spécialement de ce travail peut, mieux que tout autre acheteur ordinaire, intenter des procédures contre les personnes violant la loi. Règle générale, l'acheteur aime mieux subir une perte quelconque et se fermer la bouche, que s'adresser aux tribunaux pour faire punir un homme qui lui vend un baril de mauvaises pommes.

Je voudrais ajouter un mot sur un ou deux autres points importants. L'honorable député de Toronto (M. Clarke) et l'honorable représentant de Northumberland (M. Guillet) ont parlé des empaqueteurs de pommes. J'ai reçu des lettres d'un grand nombre d'empaqueteurs. Ces derniers ne s'entendent pas sur les opinions et les remarques qu'ils me font ; quelques-uns d'entre eux déclarant qu'ils acceptent sincèrement les principes généraux et la rédaction de ce projet de loi. On pourrait supposer qu'il y a des détails qui, d'après eux, ne peuvent être réglés.

J'ai commencé mes remarques en disant que la rédaction d'un bill comme celui-ci est très difficile, et je constate que je ne me suis pas trompé, après la discussion à laquelle nous venons d'assister. L'an dernier, je me suis adressé au comité de l'Agriculture auquel j'ai signalé l'état des choses tel qu'il existait alors, et après avoir discuté cette question, un grand nombre de députés m'ont demandé de préparer une législation sur cette question ; je refusai d'abord d'entreprendre cette tâche difficile, mais en constatant la nécessité manifeste d'une législation de ce genre pour protéger la réputation de nos fruits canadiens sur les marchés étrangers, j'ai décidé de présenter ce bill. Si celui-ci est adopté, je m'efforcerai de le mettre en vigueur. Mais, ainsi que je vous l'ai déjà dit, les producteurs ne s'accordent pas entre eux. Quelques-uns prétendent que cette législation est inutile. D'autre part, quelqu'un faisait remarquer, à cette assemblée tenue à Toronto dont on a parlé tout à l'heure, et, je dois le dire, j'ai été heureux de connaître la résolution adoptée par cette assemblée. "Nous reconnaissons que nous sommes en faute et que c'est grâce à nous si la réputation de notre commerce de fruits a tant souffert sur les marchés étrangers." Quelques-unes des personnes présentes à cette réunion ont blâmé ce langage, tout en ne niant pas cependant les faits dont parlait le marchand en question.

Il n'y a pas de doute ; nous avons empaqueté imparfaitement de grandes quantités

de fruits et je crois que ce bill est de nature à faire disparaître ces inconvénients; cette réforme, ce sont les empaqueteurs eux-mêmes qui la demandent. Je ne prétends pas qu'il n'y aura pas quelques infractions à la loi sous ce rapport, mais, je suis convaincu que cette législation permettra aux intéressés de développer leur industrie d'une manière juste et honnête et nos fruits auront alors sur les marchés étrangers, la réputation qu'on aurait dû leur faire d'abord. Si un empaqueteur constate que son voisin embarille ses pommes suivant ce que la loi exige, il se sent porté à suivre cet exemple. Les difficultés qu'ont à surmonter aujourd'hui les empaqueteurs disparaîtront au moins en grande partie, si ce projet de loi est adopté.

Je ne veux pas discuter les détails de l'entrevue que nous avons eue avec les expéditeurs; j'ai cependant en mains le rapport de ce qui s'est passé à leur convention. Lorsque la question reviendra devant la Chambre nous pourrons discuter ces détails.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses travaux.

VALEURS CANADIENNES EN FIDEICOMMIS EN ANGLETERRE.

M. FIELDING : Je dépose sur le bureau de la Chambre certains documents concernant l'admission des valeurs inscrites au Canada sur la liste des garanties sur lesquelles les fidéicommissaires en Angleterre sont autorisés à placer les fonds qui leur sont confiés. Ces documents comprennent deux arrêtés du conseil adoptés à la demande du ministre des Finances le 1er. le 23 février 1899, et le second le 22 mars 1900.

M. FOSTER : Il s'agit ici d'une question plutôt technique; il serait peut-être important de faire imprimer ces documents.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

RAPPORTS DES DEPARTEMENTS.

Le PREMIER MINISTRE : Je dépose le rapport de la police à cheval du Nord-Ouest pour l'année se terminant le 30 juin.

M. SPROULE : Quand aurons-nous le rapport du ministre de l'Agriculture?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Il y a déjà longtemps que ce rapport est entre les mains de l'imprimeur. Je m'informerai auprès de ce dernier et demain, je fournirai à l'honorable député le renseignement qu'il me demande.

M. SPROULE : Le ministre nous a dit, il y a quelques jours, qu'il recevrait le rapport bientôt.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

M. FISHER.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Quelles mesures le gouvernement discutera-t-il demain?

Le PREMIER MINISTRE : Nous épuiserons la liste des bills qui se trouvent à l'ordre du jour.

M. FOSTER : Tous ces bills?

Le PREMIER MINISTRE : Si l'opposition le permet.

M. FOSTER : Vous nous épuiserez d'abord.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois pas que vous soyez si fatigués.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.40 a.m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 11 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

M. L. N. CHAMPAGNE (Wright) : Je propose, appuyé par M. LaRivière, que le cinquième rapport du comité nommé pour surveiller le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre, durant cette session, soit adopté.

Le PREMIER MINISTRE : Je demanderais que cette motion restât en suspens jusqu'à lundi.

M. CHAMPAGNE : Je crois qu'il n'y a pas d'objection à la première partie de ce rapport qui concerne le paiement de $50 à l'un des fonctionnaires, et je proposerais que cette première partie fût adoptée.

M. A. A. C. LaRIVIERE : S'il y a quelque objection à l'adoption du rapport en entier, il vaudrait autant le renvoyer à plus tard. La première partie de ce rapport n'est pas très importante.

M. CHAMPAGNE : Très bien.

RAILS POUR L'INTERCOLONIAL.

Sir CHARLES TUPPER : Avant qu'on appelle l'ordre du jour, je voudrais attirer l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) sur le paragraphe suivant que publie l'*Advocate* de Cap-Breton :

L' "Advocate" a appris, et, ceux qui lui ont fourni ce renseignement sont des personnes dignes de foi, que des rails ayant déjà servi et pesant 67 livres sont arrivés ici ; on s'en servirait pour réparer la voie de l'Intercolonial au

Cap-Breton sur une distance de 6 milles. On attend des rails pesant 80 livres pour réparer 45 milles de la voie et la partie du chemin où doivent se faire ces travaux s'étend de Sydney à Grand-Narrows. Il faudrait quelque chose de mieux, et le plus tôt possible. En effet, certaines sections de ce chemin de fer sont dangereuses surtout pour les trains rapides. Il sera trop tard d'adopter un remède à cet état de choses lorsqu'un accident sérieux se sera produit.

Le ministre, il n'y a pas de doute, connaît la force de tension que subissent les rails, surtout dans cette partie de l'île du Cap-Breton, et j'espère qu'au lieu d'employer de vieux rails pour réparer le chemin, il pourra bientôt remplacer les rails actuels par d'autres de qualité supérieure et plus lourdes ; il rencontrera les exigences du trafic considérable qui se fait sur cette partie de l'Intercolonial. Comme il y a danger pour un train rapide de passer actuellement sur cette partie du chemin, ces réparations devraient être faites sans retard.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je puis déclarer que je n'ai pas songé un seul instant à mettre des rails d'occasion sur cette partie du chemin et je crois, ou plutôt je sais, que le paragraphe de l'article du journal en question est inexact.

TROISIEMES LECTURES.

Bill (n° 135) modifiant l'Acte des stations agronomiques.—(M. Fisher.)

Bill (n° 134) concernant la constitution de l'association pour l'élève du bétail.—(M. Fisher.)

MARQUE ET INSPECTION DES FRUITS POUR L'EXPORTATION.

M. FISHER : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 127) à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation.

Section 8.

M. J. MILLS (Annapolis) : Ce n'est pas sans surprise que nous avons appris qu'on voulait discuter ce bill, car nous avions compris que le ministre (M. Fisher) avait consenti à le laisser en suspens afin de permettre à certains intéressés de venir exprimer leur opinion sur ce projet de loi. Je me suis absenté de la Chambre hier soir, parce que j'étais convaincu que ce projet de loi ne serait pas discuté ; l'on comprendra ma surprise lorsque j'ai constaté qu'on en avait discuté certains articles.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. MILLS : J'avais compris que le ministre s'était entendu avec l'honorable député de Haldimand (M. Montague) pour remettre à plus tard la discussion sur ce bill. Je puis dire, cependant, que pour moi, comme représentant d'un grand nombre d'intéressés de mon comté, je crois qu'un projet de loi dans ce sens est nécessaire ; mais les différentes dispositions du bill actuel ne me semblaient pas rencontrer toutes les exigences que nous fait la situation. Nous devrions avoir une inspection de nos pommes, mais non pas seulement au point de vue spéculatif. Je crois que la législation que le département doit adopter devrait être étudiée avec soin, afin de ne pas nous rendre ridicules en adoptant, aujourd'hui, un projet de loi qu'on demanderait, à la prochaine session, de biffer de nos statuts, comme la chose s'est produite dans deux ou trois occasions, depuis 1896. La question actuelle est très sérieuse ; la législation qu'on adoptera devra protéger également le cultivateur, l'acheteur de pommes et les producteurs. Il faut préserver leurs intérêts. Je ne crois pas qu'il soit sage d'insister sur l'adoption de ce bill maintenant.

Je sais qu'un grand nombre des membres de cette Chambre qui ne sont pas présents ici, et qui sont partis pour leurs foyers hier soir, ne croyaient pas que ce projet de loi serait présenté à la Chambre aujourd'hui. Je proposerai que le comité lève sa séance et rendre compte de ses délibérations et demande la permission de siéger de nouveau.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député se trompe, je crois, dans ce qu'il a dit. Il est vrai que l'honorable représentant de Haldimand (M. Montague) m'a demandé de ne pas présenter ce bill hier soir. C'est ce que j'ai fait jusqu'à une heure avancée dans la soirée. J'ai expliqué alors à la Chambre que je ne voulais pas insister sur l'adoption de ce bill, mais que mon but était de soulever une discussion, afin de connaître l'opinion des intéressés. Je n'ai pas l'intention d'insister de nouveau aujourd'hui. Je crois, cependant, qu'il est important pour la Chambre de discuter ce projet de loi ; je suis convaincu qu'il est absolument nécessaire, dans l'intérêt du pays, d'adopter une loi quelconque dans le genre de celle que je présente maintenant. Je ne me propose pas d'ennuyer la Chambre en entrant dans des détails sur ce bill que j'ai préparé avec soin, en ayant en vue les intérêts en jeu. Je suis convaincu que, dans sa forme actuelle, je n'en pouvais présenter de meilleur. Il y a peut-être deux ou trois points que j'ai expliqués brièvement, et sur lesquels je devrais donner d'autres explications à la Chambre. D'abord, tous ceux qui, de près comme de loin, sont intéressés au commerce des fruits ont demandé que ce projet de loi fût présenté à la Chambre. Les associations de producteurs de fruits, dans les différentes parties du Canada, ont insisté pour avoir cette législation. J'ai ici les résolutions adoptées à cet effet par un grand nombre de ces associations qui suggèrent les réformes qu'on trouve mainte-

nant dans ce bill. D'autre part, j'ai des lettres d'empaqueteurs qui réclament la même chose. Dans ces lettres, sans doute, on n'entre pas dans tous les détails qu'on trouve dans les résolutions des associations des producteurs de fruits. Cependant, les réformes suggérées par les paqueteurs se trouvent en assez grand nombre dans ce projet de loi. J'ajouterai que j'ai consulté les rapports des fonctionnaires de mon département qui ont étudié très attentivement le commerce des fruits, et c'est après tout cela que j'ai rédigé le bill que je présente aujourd'hui.

L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) déclare lui-même qu'une réforme dans ce sens est urgente, et je suis certain que les producteurs de fruits de son comté et ceux de la Nouvelle-Ecosse, en général, demandent une amélioration sous ce rapport. Il y a, cependant, dans le bill tel que rédigé, un point au sujet duquel j'entretiens moi-même quelque doute. Tel que rédigé, le bill s'applique au commerce d'exportation. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'il nous serait avantageux d'avoir un système d'indication de la qualité du fruit, de même qu'on devrait faire l'inspection des pommes, des poires qui se vendent au Canada même. Je n'ai pas voulu, cependant, appliquer les dispositions de ce bill au commerce domestique, parce que j'ai cru qu'il nous fallait procéder graduellement et lentement. C'est pourquoi j'ai cru qu'il nous fallait nous occuper d'abord de cette partie du commerce que nous pouvons diriger plus facilement, et ne pas nous occuper de cette question si difficile de la règlementation de notre commerce domestique sur ce point. On reconnait parfaitement les moyens mis à la disposition de notre commerce ; il ne nous serait pas difficile de faire l'inspection de ces fruits suivant le projet de loi actuel, mais nous ne pourrions efficacement faire une inspection sérieuse de tous les fruits qui se vendent sur les marchés locaux ou qui sont expédiés d'un point à un autre du pays. Je comprends, cependant, que les réclamations des honorables députés du Manitoba et du Nord-Ouest, comme celles de leurs électeurs, ne doivent pas être ignorées. Elles méritent la considération sérieuse du département. On devrait, si la chose était possible, remédier au mal dont se plaignent ces populations, et c'est pour cela que je suis prêt à accepter tous les conseils qu'on me donnera à ce sujet. Depuis la rédaction de ce bill, on m'a suggéré certain changement qui pourra peut-être faire disparaître les inconvénients dont se plaignent le Manitoba et le Nord-Ouest ; c'est celui-ci : Ce bill, en ce qui regarde l'indication de la qualité des fruits et des punitions auxquelles sont soumises les personnes qui contreviennent à cette loi en marquant faussement leurs colis, devrait s'appliquer au commerce en général, au commerce domestique comme à celui d'exportation, mais l'inspection ne devrait se faire que des fruits exportés et les inspecteurs ne pourraient ouvrir les barils ou les colis pour examiner les fruits, exceptés ceux destinés à l'exportation. Je vais expliquer pourquoi j'ai mis cette condition. J'ai compris combien il serait difficile ou plutôt impossible de nommer des inspecteurs en assez grand nombre, dans tous les endroits où se fait le commerce des fruits dans ce pays. Si l'on adoptait cette loi—et je n'ai pas encore préparé d'amendement dans ce sens—les empaqueteurs seraient obligés d'indiquer sur tous les barils ou les colis fermés, la qualité des fruits ainsi vendus. Mais comment découvrir les personnes qui enfreindraient la loi ? Comment faire observer cette dernière ? Je crois qu'on devrait opérer cette réforme pour le commerce domestique parce que les acheteurs se trouveraient sur les lieux, en relation directe avec les empaqueteurs, pour voir si la loi est observée. Mais lorsqu'il s'agit du commerce d'exportation, je comprends qu'il est nécessaire que l'inspection se fasse au Canada même. Si les fruits arrivent sur les marchés étrangers et qu'on les trouve marqués faussement, l'acheteur n'aura aucun recours contre l'empaqueteur. Aussi, si nous avions des fonctionnaires pour faire l'inspection, autant que faire se pourra, les empaqueteurs, comprenant que ces produits sont soumis à l'inspection,——

M. COCHRANE : Le ministre a-t-il choisi les endroits où se feront ces inspections?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, pas d'une manière définitive. Cependant, je me propose d'avoir des inspecteurs aux ports d'expédition et ailleurs dans le pays. Les expéditeurs désirant que les fruits soient inspectés aux ports d'expédition pourront s'adresser à ces inspecteurs. Il faut établir tout un système ; aucune stipulation du bill ne pourvoit à ces changements. On y lit toutefois que le Gouverneur général en conseil aura le droit d'établir des règlements pour la mise en vigueur de cette loi, et je serais très heureux si les honorables députés voulaient m'aider de leurs conseils relativement au système d'inspection et à la manière de l'appliquer.

M. ALEXANDRE McNEILL (Bruce-nord): Le ministre a-t-il expliqué quel genre d'inspection il entend faire?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas parlé de ce détail. Cette inspection se fera, je suppose, à peu près de la même manière que se fait celle des autres produits. Supposons qu'il s'agisse d'une cargaison de 100 barils de pommes, le fonctionnaire public en fera l'inspection ; s'il trouve que les fruits sont tels que désignés, il acceptera tous les colis, mais si, au contraire, il voit que ces pommes ou ces poires ne sont pas parfaitement saines et propres à l'exportation, il continuera son inspection et il pourra mettre de côté tous les barils ; mais encore une fois, je n'ai pas étudié tous les détails de cette question.

M. McNEILL : Toutes les difficultés se rapportent à l'empaquetage du fruit lui-même. On ne saurait faire l'inspection sans retourner les barils ou les colis, et, alors, il faudrait replacer tous ces fruits avec beaucoup de soin.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Sans doute, les inspecteurs devront comprendre quelle est la qualité du fruit dans tel ou tel cas spécial, et c'est peut-être là où repose toute la difficulté la plus sérieuse. Je comprends parfaitement que si l'on vide les barils de pommes, il est presque impossible de repaqueter ces pommes d'une manière convenable, c'est pourquoi il sera peut-être nécessaire de nommer des inspecteurs qui connaissent parfaitement l'empaquetage des fruits. Ils devront aussi consacrer tout le temps nécessaire à remplir leur devoir aussi bien que possible. Le gouvernement devrait nommer ces inspecteurs en assez grand nombre afin que l'inspection empêche l'empaqueteur de marquer faussement ses barils et ses colis ou de faire son travail d'une manière frauduleuse. Cette crainte n'existe pas maintenant ; les empaqueteurs savent que les colis et les barils qu'ils ont expédiés ne sont ouverts qu'à leur arrivée sur les marchés de la mère patrie.

M. MILLS : Si sur chaque baril se trouvait le nom de l'empaqueteur, est-ce que cela ne serait pas déjà quelque chose pour engager ce dernier à ne pas tromper l'acheteur?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui ; l'honorable député pourra constater que c'est là un des premiers articles du bill. Mais cela ne suffira pas à protéger notre commerce de fruits, et nous avons cru devoir stipuler que l'inspection de ces fruits devra se faire dans le pays, afin de ne pas laisser ignorer à l'empaqueteur qu'il sera puni, si le fruit n'est pas empaqueté convenablement.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Ne pourrions-nous pas faire cette inspection avant que les barils fussent marqués et tenir l'inspecteur, responsable de l'indication qu'il a marquée sur ces colis?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est simple question d'administration. Je n'ai pas l'intention d'exiger paiement pour l'inspection des fruits. Les inspecteurs agiront comme membres de la police ; je crois cependant que si quelqu'un veut que cette inspection se fasse à son verger même, il devra payer une certaine somme. Dans ce cas, l'inspecteur irait dans le verger et classerait les fruits d'après leur qualité.

M. HAGGART : Il n'y a rien dans le bill qui pourvoit à cela.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est dit à l'article 17 que l'exécutif pourra prendre les moyens nécessaires à l'application du présent bill, et il serait facile d'inclure cette disposition dans les règlements.

M. HAGGART : Le bill autorise l'exécutif à faire des règlements conformes aux dispositions de l'acte, mais non à ordonner l'inspection et le classement des fruits dans les vergers.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'inspecteur ne pourrait pas classer les fruits lui-même, mais après qu'ils auraient été empaquetés, il pourrait se rendre au lieu d'expédition et voir si le classement et l'empaquetage ont été faits régulièrement ; c'est tout ce que je demande.

En réponse à l'honorable député de Toronto, voici ce que je voudrais : si l'inspection est faite dans le verger ou au lieu d'expédition, à la demande de l'empaqueteur, ce dernier devra payer un certain honoraire ; tandis que si l'inspection n'est faite qu'après l'expédition et lorsque les fruits sont déjà sur le marché, elle se fera aux frais du gouvernement, dans l'intérêt du commerce en général.

M. E. COCHRANE (Northumberland-est) : Un grand exportateur de mon comté me faisait remarquer que si le dénonciateur, dans les cas d'empaquetages irréguliers, doit recevoir la moitié de l'amende, cette disposition devient très dangereuse.

Quand un exportateur engage un homme pour empaqueter 2,000 ou 3,000 barils de pommes, ce dernier, par vengeance ou autrement, peut facilement s'arranger de manière à faire condamner son patron pour un empaquetage avec lequel il n'aura rien eu à faire. Cet argument me paraît avoir une certaine valeur, surtout maintenant qu'il est question de faire faire l'inspection dans le verger même, ce qui rend cette disposition tout à fait inutile.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis assez disposé à me rendre à la demande de l'honorable député. Cet article a été mis ici, comme on le met dans tous les bills de cette nature. Lorsque j'ai rencontré les expéditeurs de fruits, à Toronto, l'autre jour, cette question fut discutée, et on a demandé d'éliminer cet article 16. Je consentirai à ce qu'il soit retranché, à moins qu'il ne surgisse quelque chose, au cours de la discussion, pour en démontrer l'utilité.

J'aimerais à dire un mot de cette entrevue que j'ai eu à Toronto avec un certain nombre d'expéditeurs de fruits, il y a une dizaine de jours. J'ai pris note des points les plus importants de cette entrevue, et une des premières questions discutées fut celle dont je viens de parler ; une autre fut d'appliquer les dispositions de ce bill au commerce intérieur, aussi bien qu'au commerce d'exportation, et il y a peut-être moyen d'y arriver sans trop de difficultés ou de dépenses.

M. COCHRANE : Je tiens à faire remarquer la différence entre le commerce intérieur et le commerce d'exportation. Dans notre district, les cultivateurs n'empaquètent pas les pommes. Le commerçant achè-

tent la récolte sur pied et envoie des gens pour l'empaqueter. Mais pour le commerce intérieur, c'est différent. Dans ce dernier cas, le cultivateur peut les empaqueter lui-même, et comme il n'obtient pas le même prix que pour les pommes destinées à l'exportation, il se peut que l'empaquetage ne soit pas fait avec autant de soin. Je crois qu'il ne serait pas juste d'imposer les mêmes règles, pour les deux genres de commerce, excepté pour ce qui concerne le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie Anglaise et les provinces maritimes. Il n'est que juste de protéger les consommateurs de ces provinces tout autant que ceux des pays étrangers.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette question du commerce intérieur, sur laquelle j'espère obtenir l'opinion de la Chambre avant que le comité lève sa séance, est très importante. La seule raison pour laquelle il n'en est pas question dans le bill, c'est que je redoutais les nombreuses difficultés que cela pourrait entraîner ; mais il est possible que les amendements que j'ai suggérés cette après-midi, les fassent disparaître en grande partie. S'il en était ainsi, personne ne désirerait plus que moi, donner aux consommateurs du pays, les mêmes garanties qu'aux consammateurs étrangers.

Durant mon entrevue avec les empaqueteurs plusieurs questions secondaires ont été discutées, et il n'est pas important de les discuter ici en détail. Elles regardent plutôt les règlements qui devront être faits, que le bill lui-même. Il y en a, cependant, deux que je tiens à discuter. On a d'abord prétendu, que l'article 5 exige une trop forte proportion de fruits de première qualité.

M. McNEILL : J'allais justement demander à l'honorable ministre si cette proportion n'était pas trop faible. Vingt-un pour cent de pommes de qualité inférieure, dans des pommes n° 1, me semble une proportion très élevée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela s'applique à la deuxième qualité. J'avoue que j'ai trouvé les empaqueteurs un peu exigeants sous ce rapport, et l'article, tel qu'il est, leur donne, je crois, toute la latitude nécessaire. Mais je reconnais le bien fondé de quelques-unes de leurs plaintes et j'ai l'intention d'y faire droit.

Ils demandent, par exemple, que non seulement l'expéditeur, mais aussi les gens qu'il emploie pour empaqueter les fruits, soient tenus responsables. Avant de me prononcer sur ce point, j'aimerais à avoir l'opinion des avocats qui s'intéressent à cette question. Je n'aurais pas d'objection à modifier le bill de manière à fixer la responsabilité où elle doit être.

M. McNEILL : Je crois qu'il y a une erreur d'écriture dans l'article 6. On a mis "qualité n° 2" où il devrait y avoir "qualité n° 1."

M. COCHRANE.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, il n'y a pas d'erreur.

M. McNEILL : L'article 5 s'applique à la qualité n° 1.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'article 5 s'applique à la qualité "A 1", l'article 6, à la qualité n° 1, et l'article 7, à la qualité n° 2.

M. McNEILL : Ne vaudrait-il pas mieux avoir les qualités n° 1, n° 2, et n° 3, que A 1 et n° 1 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE J'étais aussi de cet avis, mais les expéditeurs m'ont expliqué que la marque "A 1" est bien connue sur le marché anglais, et si nous marquions nos pommes No 1, No 2, No 3, elles pourraient passer pour être d'une qualité inférieure à ce qu'elles sont réellement.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : J'étais sous l'impression, hier soir, que le gouvernement désirait faire adopter plusieurs bills aujourd'hui, et que celui-ci ne serait pas discuté en l'absence des députés intéressés. Ce matin, l'honorable député de Durham-est (M. Craig) et l'honorable député de Welland (M. McCleary) ne croyaient pas que cette discussion viendrait devant la Chambre aujourd'hui. Ils représentent les plus importants districts fruitiers d'Ontario et ont des représentations à faire au sujet de ce bill. J'ai demandé qu'il fut renvoyé devant le comité de l'Agriculture et qu'un jour fut fixé pour entendre les producteurs et les empaqueteurs. Si l'honorable ministre insiste pour faire passer son bill aujourd'hui, nous allons perdre le temps en discussion inutile et il n'y aura rien de fait.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai dit que je n'espérais pas le faire adopter aujourd'hui.

M. TAYLOR : Alors, nous perdons notre temps, puisque tout sera à recommencer quand les députés intéressés seront présents. Il vaudrait mieux remettre cette discussion à un autre jour qu'un vendredi, car beaucoup de députés d'Ontario sont absents, ce jour-là. La meilleure chose à faire serait de renvoyer le bill devant le comité de l'Agriculture.

M. C. E. KAULBACH (Lunenburg) : D'après la discussion qui vient d'avoir lieu, le ministre doit voir qu'il vaut mieux ne pas insister sur l'adoption du bill à présent. J'ai écrit à plusieurs producteurs de fruits de mon comté et je n'ai pas encore reçu de réponse. L'autre jour, l'honorable député d'Haldimand (M. Montague) a fait remarquer qu'il serait préférable d'accorder un certain délai, et le ministre lui a répondu que les députés auraient tout le temps nécessaire pour correspondre avec leurs électeurs intéressés dans cette question. Mon comté produit de grandes quantités de fruits et ces producteurs seraient grande-

ment désappointés si ce bill était adopté à la hâte. Il y a plusieurs articles que je désirerais discuter au long. Le ministre devrait remettre la discussion à un autre jour, pour nous donner le temps de recevoir des réponses de nos correspondants.

M. MILLS : Je partage l'avis de l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulback). Le gouvernement ferait bien d'aller lentement dans cette affaire. Les électeurs d'Annapolis désirent plutôt une loi pour prohiber la vente des liqueurs enivrantes qu'un bill comme celui-là. J'ai reçu plusieurs lettres, non seulement de mon comté, mais aussi de celui de King, sur cette question. En voici une, entre autres, d'un citoyen qui est très intéressé dans cette industrie. Il fait partie de l'Association des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse, c'est l'ancien gérant du chemin de fer Dominion Atlantic, M. P. Innes. A la date du 22 avril, il m'écrivait :

J'ai soumis le bill et les commentaires dont vous l'accompagnez à un certain nombre de producteurs éminents, tels que R. S. Eaton, John E. Starr, Robert Starr et autres——

Tous bien connus du ministre de l'Agriculture.

Leur opinion, ainsi que celle de l'assemblée a été que ce bill ne devrait pas être adopté cette année, vu que les dispositions n'en sont pas généralement connues, et qu'il faudrait un certain délai pour les étudier.

Voici, maintenant, une résolution adoptée par la chambre de commerce du comté de King, le 25 avril, 1900 :

Attendu que le bill concernant la marque et l'inspection des barils de pommes et de poires destinées à l'exportation, contient deux dispositions que cette chambre croit de nature à nuire aux producteurs et aux expéditeurs de ces produits, dans cette partie du pays, savoir : l'article exigeant d'indiquer le diamètre des fruits contenus dans ce baril, et l'article exigeant que les barils soient marqués " Canadiennes N°. 1. Notre objection à ce dernier article provient de ce que les pommes de la Nouvelle-Ecosse ont une meilleure réputation sur le marché anglais que les pommes d'Ontario qui sont communément appelées " canadiennes."

Au point de vue du sentiment, je ne suis pas prêt à endosser cette résolution, car j'aime à voir partout le mot " canadien " au premier rang ; mais comme question d'affaires et comme question de fait, les pommes de la Nouvelle-Ecosse ont une meilleure réputation que toutes autres pommes marquées " canadiennes," et même que les pommes de n'importe quel pays. C'est pour cette raison que les producteurs de la ville d'Annapolis tiennent à sauvegarder la réputation de leurs produits. La résolution se termine comme suit :

Il est, par conséquent, résolu que cette chambre recommande que l'adoption du dit bill soit retardé pour le présent.

Cette résolution a été adoptée au centre même du district qui produit le plus de fruits, et les noms que j'ai mentionnés jouent un grand rôle dans l'Association des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse. A l'exemple de mon honorable ami, le député de Lunenburg, j'ai écrit à plusieurs producteurs de mon comté, et d'autres m'ont écrit pour avoir une copie du bill, que je leur ai envoyée, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Mais les connaissant comme je les connais, je suis certain qu'ils préfèrent attendre la législation qui leur a été promise, que de voir ce bill adopté. Je recommande donc au gouvernement, s'il ne veut pas retarder les travaux de la Chambre, de ne pas se hâter avec ce bill.

M. GUILLET : Je dois aussi faire savoir à l'honorable ministre que les producteurs de fruits du comté de Northumberland désirent aussi avoir le temps d'étudier ce bill avant qu'il soit adopté.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Comme je l'ai dit en commençant, mon intention n'est pas de faire adopter le bill définitivement, aujourd'hui. On ne peut pas reprocher au gouvernement de trop se hâter, sur cette question. Le bill a été présenté le 29 mars,—il y a environ 40 jours. Il a été distribué et les députés l'ont en leur possession depuis, et, par conséquent, ils ont eu tout le temps nécessaire de l'étudier et de se mettre en communication avec leurs électeurs. Mais, laissant tout cela de côté, je répète que je ne désire pas insister sur son adoption immédiate. Je veux, cependant, que la Chambre prenne une décision, pour que nous sachions ce que nous avons à faire. Je voudrais que les députés exposent librement leur manière de voir, et j'accepterai avec plaisir toutes les recommandations propres à améliorer le bill et à en assurer le fonctionnement.

J'ai déjà reçu certaines recommandations de cette nature depuis que le bill a été présenté à la Chambre. En réponse à l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), je dois dire que l'Association des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse a adopté une résolution qu'elle a intercalée dans le rapport annuel de son président, et cette résolution dit :

L'empaquetage défectueux et frauduleux des pommes au Canada, est devenu une menace telle pour ce commerce important qu'une loi sévère d'inspection semble de toute nécessité, et le ministre de l'Agriculture nous demande de rédiger un projet de loi qui n'entraînerait pas de trop lourdes dépenses pour l'empaquetage honnête. Vous constaterez que c'est une tâche difficile.

Il dit ensuite à ses collègues :

Je me suis mis en communication avec l'Association des producteurs de fruits d'Ontario qui a adopté la résolution suivante que vous devrez étudier attentivement et adopter, à moins qu'il soit possible de trouver quelque chose de préférable.

Il cite ensuite la résolution de l'Association d'Ontario, qui a été adoptée par celle de la Nouvelle-Ecosse, avec de légères modifications. Cette résolution m'a été adressée

par M. Bigelow. Ce bill est basé, en grande partie, sur les recommandations des Associations des producteurs de fruits. Les quelques changements qui ont été faits avaient pour but d'assimiler, autant que possible, le bill à l'Acte général des Inspections.

Je comprends qu'il puisse exister des conflits d'intérêts dans cette industrie. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Northumberland (M. Guillet), beaucoup de producteurs n'empaquetent pas eux-mêmes leurs fruits, et il peut y avoir conflit entre les producteurs et les empaqueteurs. Mais je suis convaincu que l'intérêt des uns est l'intérêt de tous, et que, si cette industrie n'est pas protégée par une loi dans le genre de celle-ci, les résultats à venir seront encore plus désastreux que par le passé ; les producteurs ne seront pas seuls à en souffrir ; les empaqueteurs, les expéditeurs et tous ceux qui ont des intérêts dans cette industrie, en souffriront également.

Il n'est guère possible de rédiger une loi de cette nature sans léser quelque peu les intérêts individuels. D'ailleurs, s'il ne fallait reprimer certains abus, il ne serait pas nécessaire de voter une loi. Si ce bill n'était pas adopté à cette session, ce serait regrettable. Depuis trois ans, la réputation de nos fruits sur le marché anglais a beaucoup souffert, et, si cela continue, les choses iront encore plus mal. Les abus dont on se plaint iront en augmentant, et ce n'est qu'au moyen d'une loi comme celle que je propose que nous pouvons espérer améliorer la position. La Chambre et le parlement manqueraient à leur devoir envers ceux qui sont intéressés dans cette industrie, si quelques mesures n'étaient pas prises durant cette session même. Cependant, après les remarques qui viennent d'être faites par les députés intéressés dans cette question, je n'insisterai pas davantage pour aujourd'hui. Je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport ; mais j'avertis les honorables députés que je profiterai de la première occasion pour reprendre ce bill et le soumettre à la décision de la Chambre.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : L'honorable ministre a indiqué quelques-unes des difficultés qui accompagnent toujours les bills de cette nature, telles que l'inspection et le danger d'un conflit entre les producteurs et les empaqueteurs. La discussion ne paraît avoir fait ressortir que les défauts du bill, et la Chambre est restée sous l'impression que, s'il est adopté dans sa forme actuelle, il sera inapplicable et plus qu'inutile. Dans ce cas, je conseillerais de ne pas le faire adopter cette année, mais d'en distribuer des exemplaires parmi les associations de producteurs de fruits, pour qu'elles puissent le discuter à leurs réunions cette automne et faire des représentations au gouvernement.

Tout le monde reconnaît la nécessité d'une loi quelconque, mais les intéressés devraient avoir communication du projet que l'on veut faire adopter pour l'étudier et en signaler les avantages et les désavantages. Avec le bill entre les mains, les associations seront plus en état de le discuter d'une manière intelligente et dire s'il doit être adopté ou non. L'honorable ministre de l'Agriculture dit que, s'il n'est pas adopté cette année, il peut en résulter des torts considérables, mais je prétends que les torts seront beaucoup plus grands, si nous votons une loi qu'il soit impossible de mettre à exécution.

Je crois, comme l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), qu'il vaut mieux ne pas nous hâter. J'ai demandé, hier, que ce bill fût renvoyé devant le comité de l'agriculture pour que les producteurs et les empaqueteurs de fruits soient entendus. Je ne croyais pas que le ministre avait l'intention de le reprendre aujourd'hui ; il m'avait plutôt paru disposé à accepter ma recommandation ; mais je vois qu'il a changé d'opinion et qu'il est décidé à le faire adopter. Je considère qu'il a tort d'agir ainsi. Il donnerait satisfaction à tous les intéressés, si, sans aller plus loin, pour cette année, il faisait distribuer des exemplaires de ce bill à toutes les associations de producteurs de fruits du pays et au " Farmers' Institutes " d'Ontario, dont les réunions ont lieu à l'automne. Il serait étudié à fond, discuté dans tous ses détails, et je suis certain qu'à la prochaine session, le ministre serait en possession d'une foule de renseignements qui lui manquent aujourd'hui.

M. COCHRANE : Bien qu'il y ait ici un certain nombre de députés qui représentent des comtés que cette question intéresse beaucoup, nous ne possédons pas les renseignements pratiques de ceux qui sont spécialement engagés dans cette industrie. Je ne crois pas qu'il y ait un comté plus intéressé que le mien dans la production des fruits, et cependant, je ne suis pas en état de donner à l'honorable ministre, au point de vue pratique, des informations aussi précises, aussi utiles, que pourraient le faire les producteurs et les empaqueteurs.

Je lui conseillerais de ne pas commettre la faute dans laquelle sont tombés certains ministres des Finances, en faisant adopter des projets qui ont été funestes aux industries qu'ils devraient encourager, et cela par ce que ces ministres ne s'étaient pas procurés les renseignements pratiques qu'ils auraient dû avoir avant de faire adopter ces lois.

Je ne me permettrai pas de donner à l'honorable ministre de l'Agriculture des conseils dérogatoires à la dignité du poste qu'il occupe dans le gouvernement du pays, mais je lui suggérerai respectueusement l'opportunité de renvoyer ce bill devant le comité de l'agriculture, où nous pourrions faire comparaître les représentants de toutes les parties intéressées. Nous pourrions les faire avertir que la question serait discutée à telle date, et les empaqueteurs et autres

intéressés pourraient être présents et soumettre leurs opinions.

Dans l'intérêt de sa propre réputation, le ministre doit désirer que le bill soit aussi parfait que possible et il vaudrait mieux avoir recours à ce moyen que d'avoir à constater, plus tard, que la loi qui nous aura causé beaucoup de peine et de travail, ne répond pas au but que l'on se proposait d'atteindre.

J'ai autant d'intérêt que qui que ce soit à ce que nos fruits conservent la haute réputation qu'ils avaient acquise, et pour arriver à ce résultat, il nous faut une loi d'une application facile. Je n'ai pas d'objection à ce que nous ayons cette loi, à cette session même, si c'est nécessaire. Si elle doit produire quelque bien, le plus tôt nous l'aurons, le mieux ce sera ; mais je tiens, avant tout, à ce que nous ayons une loi qui nous rapporte les avantages que nous en attendons.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : Je suis convaincu qu'il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui n'admette que nous devons veiller strictement à ce qu'il ne soit expédié que de bonnes pommes du Canada. Le marché anglais est le plus avantageux de l'univers ; il ne veut que des produits de première qualité, et il est prêt à en payer le prix. Il est facile de voir qu'il suffirait d'un relachement d'une couple d'années pour que l'Angleterre ne voulût plus de nos pommes.

Les consommateurs sont excessivement particuliers en Angleterre, et ils veulent avoir un article de choix. Quant aux détails du bill, je ne donnerai pas de conseils, comme l'a fait l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane), mais je crois qu'il est nécessaire d'amener ici, aussi promptement que possible, toutes les parties intéressées. Je ne vois pas pourquoi la chose ne serait pas faite d'ici à une ou deux semaines. Il n'y a qu'une partie intéressée à la chose, l'empaqueteur et le producteur n'ont rien à y voir. Celui qui veud le fruit à l'empaqueteur désire que ce dernier revienne l'année suivante et achète ses fruits à un prix plus élevé ; de son côté l'empaqueteur est désireux que les fruits soient aussi bien empaquetés que possible, afin d'obtenir le plus haut prix sur le marché. Voilà les deux classes de personnes qu'il faudrait réunir et consulter aussi promptement que possible, afin que le bill puisse être adopté. Avant longtemps un des plus forts commerces du Canada sera le commerce des fruits, et il augmente chaque année dans des proportions extraordinaires. Dans la vallée d'Annapolis, où le sol offre des avantages exceptionnels pour la culture des meilleures pommes de l'univers, je ne crois pas qu'il y ait plus de 3 pour 100 des terres de la région consacrées à cette culture. Je déclare ici que les pommes récoltées dans la Nouvelle-Ecosse, sont sans contredit les meilleures pommes de tout le Canada pour l'exportation en Angleterre, et sur tous les marchés étrangers.

Quelques VOIX : Non, non.

Quelques VOIX : Retirez cette assertion.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. MILLS : C'est la vérité.

M. FRASER : Et c'est parce que je crains que le mauvais empaquetage des pommes d'Ontario puisse avoir un mauvais effet sur celles de la Nouvelle-Ecosse que je désire voir adopter ce bill.

M. CLARKE : Les commerçants de fruits de la ville de Toronto, ne désirent pas, je crois, faire une opposition inutile à cette mesure. Ils veulent au contraire aider l'honorable ministre de l'Agriculture à rendre cette loi aussi parfaite et aussi facile à appliquer que possible. Ces commerçants de Toronto exportent annuellement de 30,000 à 40,000 barils de pommes, et ils semblent être d'avis que si cette pénalité n'est pas modifiée d'une manière ou d'une autre, ils se trouveront dans l'impossibilité de continuer leur commerce. Comme je l'ai dit hier soir, l'honorable ministre de l'Agriculture a eu une entrevue avec un certain nombre de ces commerçants de Toronto, il y a quelques semaines, et il semble leur avoir laissé entendre qu'avant de laisser adopter ce bill, ou de lui faire subir sa deuxième lecture, ils auraient l'avantage de pouvoir le rencontrer encore une fois, s'ils le désiraient. Si l'honorable ministre voulait suivre l'avis de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et renvoyer le bill devant le comité d'Agriculture, ou s'il voulait indiquer un jour pour la discussion ultérieure du bill devant le comité, afin de me permettre d'avertir les personnes intéressées, ou, enfin, si on voulait leur accorder un délai raisonnable pour venir ici et avoir une autre entrevue avec le ministre, je crois que ce serait là le moyen de régler la difficulté. Comme l'a dit l'honorable ministre, la principale objection soulevée par les empaqueteurs de fruits concerne la punition infligée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quelle est cette objection?

M. CLARKE : Je parle de la punition infligée. Si j'ai bien compris, l'honorable ministre a dit que les empaqueteurs de fruits lui ont fait remarquer qu'ils n'avaient pas d'objection à ce qu'une punition fut infligée à l'empaqueteur local, mais si l'honorable ministre voulait consentir à indiquer un jour, et à avertir ces personnes par télégramme qu'elles pourront être entendues devant le comité de l'Agriculture, cela leur permettrait de faire connaître leur opinion sur la question, et l'honorable ministre pourrait alors décider ce qu'il y a de mieux à faire.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai compris, d'après le rapport du professeur Robertson, que les pommes de ma province sont vendues à Londres comme étant des pommes de la Nouvelle-Ecosse, tandis que les pommes venant

des autres parties du pays sont simplement vendues sous le titre de pommes canadiennes. J'ignore si l'honorable ministre connaît la chose, ou si cette prétention est exacte. Je crois que les pommes portant l'étiquette de la Nouvelle-Ecosse se vendent toujours plus cher que les autres pommes canadiennes. Je ne sais pas comment cette distinction a pu s'établir, ou si elle est importante, mais je sais qu'elle existe. Ainsi, en marquant ces pommes commes pommes canadiennes simplement et en les vendant comme telles, vous pouvez causer un dommage considérable aux producteurs de fruits de la vallée d'Annapolis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Le bill stipule que le nom et l'adresse de l'empaqueteur devront être marqués sur le baril, et par conséquent, le nom de la Nouvelle-Ecosse devra se trouver compris dans cette adresse. La loi anglaise exige que tous les produits alimentaires, y compris les pommes, venant de l'étranger, portent la marque du pays d'où ils viennent ; et à moins de me tromper, je crois que les barils de pommes venant de la Nouvelle-Ecosse doivent porter la marque "Canada." Il serait bien regrettable, de voir le parlement de ce pays adopter une loi dans laquelle on ne se servirait pas du mot "Canada" ou "Canadiens," pour indiquer les articles qui sont expédiés en Angleterre. Pour ma part, je n'aimerais pas à voir adopter par ce parlement un bill qui serait de nature à laisser supposer que nous avons peur de placer la marque "canadien" sur nos produits alimentaires.

L'honorable député (M. Borden) a raison de dire que les pommes de la Nouvelle-Ecosse ont une meilleure réputation sur le marché anglais que les autres pommes canadiennes. Au port elles sont toutes entrées sous le titre de pommes canadiennes, mais sur le marché et aux ventes publiques, les unes sont connues sous le nom de pommes de la "Nouvelle-Ecosse" et les autres sous le nom général de pommes "canadiennes". Je ne suis pas prévenu, puisque je n'appartiens ni à la Nouvelle-Ecosse, ni à la province d'Ontario, mais je dois dire que depuis deux ans les pommes de la Nouvelle-Ecosse ont joui d'une meilleure réputation sur le marché anglais que les pommes provenant d'Ontario ou de Québec, et vendues comme pommes canadiennes. Celles de la Nouvelle-Ecosse ont une réputation toute particulière, et je crois que cette bonne réputation, elles la doivent au fait que les empaqueteurs et les expéditeurs de cette province ont agi honnêtement, et que les pommes contenues dans leurs barils sont exactement ce qu'elles comportent être. C'est pour établir cet état de choses dans tout le pays, que je veux faire adopter le présent bill. Je sais qu'il existe des empaqueteurs et des expéditeurs honnêtes en grand nombre dans les provinces d'Ontario et de Québec, mais, malheureusement, il en existe d'autres qui, par leur manière de procéder, ont causé un tort considérable à la réputation des pommes marquées et vendues à titre de pommes canadiennes, sur le marché anglais.

M. CLARKE : Que dites-vous de la question de permettre aux personnes qui s'intéressent à ce bill de faire connaître leur opinion sur la mesure ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce serait, je crois, retarder l'adoption du bill que de le renvoyer devant le comité de l'Agriculture, et l'on pourrait trancher la difficulté en disant que mardi prochain, dans la matinée, moi-même, ainsi que tous les membres de la Chambre qui le désireront, nous rencontrerons les représentants des parties intéressées qui veulent nous faire connaître leur manière de voir sur la question.

M. SPROULE : Il est impossible que ces personnes puissent être ici pour mardi matin.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas d'objection à fixer une date plus éloignée.

M. TAYLOR : Dans une semaine à compter de mardi prochain.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crains que ce délai soit trop long, disons mercredi ou jeudi prochain, si la chose vous convient.

M. SPROULE : Il faut au moins un délai de dix jours pour se mettre en communication avec les parties intéressées et leur permettre d'envoyer des représentants à Ottawa si elles le jugent à propos. Je suis d'opinion qu'un grand nombre viendront.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis bien prêt à donner aux honorables députés tout le temps nécessaire pour consulter leurs électeurs, et pour permettre aux personnes intéressées de soumettre leurs opinions à la Chambre. Cependant, je ne voudrais pas remettre le bill à une date trop reculée, car je considère que le session tire à sa fin.

Quelques VOIX : Oh! non.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je sais que les travaux de la session avancent lentement, cependant, nous espérons que dans deux mois——

M. TAYLOR : Dans deux ou trois mois.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous espérons que dans deux mois la session devra tirer à sa fin, et je ne voudrais pas que ce bill fût retardé.

M. McNEILL : J'espère que ce bill va être adopté durant la présente session, car il est de la plus grande importance. Il n'y a pas à se dissimuler que notre commerce de pommes diminue rapidement sur le marché anglais. Il s'est produit une baisse considé-

rable dans les importations de pommes destinées au marché anglais il y a deux ans.

M. TAYLOR : Parce que la récolte a manqué.

M. McNEILL : L'automne dernier j'ai appris de la bouche d'une personne, dont je n'ai pas la moindre raison de mettre la bonne foi en doute, qu'un homme s'était vanté d'avoir empaqueté quelques milliers de barils de pommes destinées à être expédiés en Angleterre, en plaçant de bons fruits sur le sommet du colis, tandis que la plus grande partie du contenu se composait de pommes de qualité bien inférieure. Si cet état de choses se continue, notre commerce sera bientôt détruit. Le fait seul qu'il soit connu en Angleterre que nous avons adopté des mesures pour essayer d'obtenir un empaquetage des fruits aussi honnête que possible, aura un effet extraordinaire en Angleterre.

M. McMILLAN (Huron-sud) : J'habite un comté où des quantités considérables de pommes sont empaquetées et expédiées en Angleterre, et, depuis plusieurs années, il n'est pas à ma connaissance qu'un seul cultivateur ait empaqueté lui-même ses pommes. Il les cueille, et l'acheteur envoie ses employés pour les empaqueter; il choisit toutes celles qui sont acceptables pour le marché anglais, et la balance reste au cultivateur. Il existe, à part cela, une autre manière de procéder qui a causé des torts considérables au commerce ; c'est la suivante : les acheteurs se rendent chez les cultivateurs, ils achètent toute la récolte, cueillent et empaquettent eux-mêmes les pommes, et tout ce que le cultivateur a à faire, c'est de les transporter à la gare. Ce mode de procéder a causé un tort considérable au commerce. Nous avons eu une année exceptionnelle dans la province d'Ontario, en 1899. Dans mon district, la température a été excessivement sèche et les pommes n'avaient fait que peu de progrès jusqu'à la fin du mois d'août, alors que la pluie a commencé à tomber et qu'elles ont repris une nouvelle vigueur. Ces pommes étaient tendres et ne se conservaient pas bien ; c'est là une des raisons pour lesquelles elles ont perdu de la valeur sur le marché anglais. Je suis en faveur d'un bill de cette nature, car je considère qu'il est dans l'intérêt des cultivateurs et des empaqueteurs honnêtes; mais je veux que l'article 16 disparaisse, car, autrement, l'empaqueteur honnête serait exposé à ceci : un employé malhonnête pourrait empaqueter un baril de mauvaises pommes, puis aller dénoncer celui qui l'emploie et le faire condamner. J'espère que ce bill va être adopté durant la présente session, car le plus tôt nous placerons notre commerce sur des bases solides, le mieux ce sera pour le producteur et l'expéditeur de pommes du Canada.

M. SPROULE : Est-il convenu que ce bill devra être laissé en suspens durant dix ou douze jours, afin de nous permettre de communiquer avec les personnes intéressées et connaître leur opinion sur la question ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne voudrais pas fixer le délai, mais il va être laissé en suspens durant quelque temps.

M. SPROULE : Il faut qu'il soit laissé en suspens assez longtemps pour nous permettre de recevoir des nouvelles de ces personnes. Nous pourrons ensuite envoyer un exemplaire du bill aux plus importants producteurs et exportateurs de fruits, afin de connaître leur opinion Il serait inutile d'entreprendre ce travail si le bill n'est pas laissé en suspens assez longtemps pour nous permettre de recevoir de leurs nouvelles.

M. CHARLTON : Bien qu'il soit tout à fait convenable d'essayer de faire de ce bill une mesure aussi parfaite que possible, cependant, j'espère que les honorables députés ne lui feront pas d'objections inutiles et s'efforceront de contribuer à le faire adopter.

M. MILLS : Tous les membres de la gauche sont disposés à faire ce que vous demandez.

M. CHARLTON : Il me fait plaisir d'entendre dire la chose.

M. MILLS : Pourquoi dites-vous " une opposition inutile ? "

M. CHARLTON : J'ai dit que j'espérais que l'on ne ferait pas d'opposition inutile au bill, et si l'honorable député n'était pas dans ce cas, la remarque ne s'appliquerait pas à lui. Il est de la plus haute importance que le Canada conserve la réputation de ses marchandises—de son beurre, de son fromage, de son lard, de ses pommes et enfin de tous les produits qu'il exporte en Angleterre. Nous avons développé considérablement notre commerce d'exportation, surtout depuis deux ou trois ans. Grâce à ce développement, nous avons pu nous dispenser en grande partie du marché américain, que nous considérions comme étant d'une si grande importance pour nous, et par conséquent, il nous faut conserver la bonne réputation des produits que nous expédions sur le marché anglais. Si le fromage américain a perdu sa réputation sur ce marché, cela est dû au relâchement dans l'inspection et à la malhonnêteté dans la fabrication. Les Américains ont cru devoir expédier en Angleterre ce que l'on appelle le fromage adultéré, " filled cheese." Le résultat a été que nous leur avons enlevé ce marché. Il est donc de la plus haute importance que le Canada maintienne la réputation de tous les produits de la ferme qu'il exporte en Angleterre, afin de pouvoir continuer à développer son commerce sous ce rapport, et faire de l'Angleterre notre meilleur marché.

M. COCHRANE : Vous avez changé d'idées.

M. CHARLTON : Pas du tout.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je désire faire remarquer aux honorables députés que ce bill, soumis à la Chambre il y a maintenant près de quarante jours, est le résultat des discussions qui ont eu lieu durant le cours de l'année dernière, des représentations qui ont été faites à ce sujet devant le comité de l'Agriculture, l'année dernière, et des opinions exprimées par les différents députés en cette circonstance. L'hiver dernier, cette question a été discutée dans toutes les assemblées tenues par les producteurs de fruits, et des résolutions ont été adoptées par eux à ce sujet. J'ai ces résolutions ici. Les différentes dispositions de ce bill ont donc été mûrement pesées et discutées avant d'être soumises à la Chambre. Je suis bien convaincu que tous ceux qui m'écoutent en ce moment veulent remédier au mal. Je regrette que deux ou trois membres de la gauche soient d'avis que ce bill ne devrait pas être adopté durant la présente session. Je ne puis partager cette opinion. Je crois que le projet de loi devrait être adopté sans retard, dans l'intérêt du peuple et de notre commerce de pommes, et j'espère que la Chambre sera de cet avis. D'un autre côté, comme on n'est pas prêt à discuter ce bill aujourd'hui, et que certains députés veulent consulter les personnes intéressées, je me rends à leur demande de laisser le bill en suspens, et je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport, et demande la permission de siéger de nouveau.

M. MILLS : J'ai donné lecture d'une partie d'une lettre que j'avais reçue, ainsi que d'une résolution adoptée par la chambre de commerce de Kentville, dans lesquelles on insistait pour que ce bill soit remis à l'année prochaine. J'ai fait la chose, non pas parce que j'approuvais le contenu de ces deux documents, car je crois qu'un bill de cette nature doit être adopté ; mais j'ai fait la chose pour indiquer que nous devons agir avec beaucoup de précaution, car cette résolution a été adoptée par les mêmes personnes qui ont demandé au ministre de l'Agriculture de soumettre ce projet de loi dans sa forme actuelle.

M. McNEILL : Personne de ce côté-ci de la Chambre désire faire une opposition inutile à ce bill. Nous voulons qu'il soit adopté, mais redigé de la manière la plus avantageuse possible. C'est là notre seul désir.

La motion est adoptée, le comité lève sa séance et rapporte progrès.

CAUTIONS DE DETTES POUR GRAIN DE SEMENCE.

M. SUTHERLAND : Je propose que le bill (n° 143) modifiant l'acte concernant les cautions de dettes pour grain de semence soit lu une troisième fois.

M. DAVIN : Je propose :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général pour remplacer l'article 1 de ce bill comme suit :

" La responsabilité des personnes engagées envers la Couronne par cautionnement donné pour garantir le paiement de grain de semence fourni par la Couronne à certaines personnes dans les Territoires du Nord-Ouest sera annulée à dater de l'adoption du présent acte."

Et la question est mise aux voix.

Quelques VOIX : Par oui et non.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Appelez les députés.

M. SUTHERLAND : Cela est contraire à l'entente.

M. DAVIN : Non.

Sir CHARLES TUPPER : J'attire l'attention du chef du gouvernement sur la question de savoir si un simple membre de cette Chambre a le droit de proposer la libération de certaines dettes dues à la Couronne.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il est trop tard maintenant pour discuter cette question. Dans tous les cas je voterai contre l'amendement.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Davin :

POUR :

Messieurs

Bell (Pictou),	LaRivière,
Bennett,	MacLaren,
Bergeron,	McAlister,
Borden (Halifax),	McNeill,
Clancy,	Marcotte,
Cochrane,	Martin,
Davin,	Mills,
Foster,	Morin,
Ganong,	Powell,
Guillet,	Roche,
Haggart,	Sproule,
Henderson,	Taylor,
Kaulbach,	Wilson—26.

CONTRE :

Messieurs

Archambault,	Laurier (sir Wilfrid),
Beith,	Lewis,
Bell (Prince),	Logan,
Blair,	Macdonell,
Brodeur,	McCarthy,
Burnett,	McGregor,
Calvert,	McHugh,
Campbell,	McIsaac,
Casey,	McLellan,
Copp,	McLennan (Inverness),
Cowan,	McMillan,
Dechêne,	Paterson,
Ellis,	Pettet,
Fielding,	Puttee,
Fisher,	Rogers,
Flint,	Russell,
Fortier,	Rutherford,
Frost,	Scriver,
Godbout,	Semple,
Gould,	Somerville,
Guité,	Sutherland,
Holmes,	Talbot,
Hutchison,	Tolmie,
Johnston,	Tucker,
Joly de Lotbinière (sir Henri),	Wallace—50.

L'amendement de M. Davin est rejeté.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : La motion maintenant devant la Chambre est que le bill soit lu une troisième fois.

M. DAVIN : Avant que le bill subisse sa troisième lecture, je veux faire connaître ce que le ministre de l'Intérieur suppléant a déclaré en ma présence, cette après-midi, c'est-à-dire, qu'une fois ce bill voté, il ferait adopter un arrêté du conseil libérant ces cautions. Je comprends que mon honorable ami est lié par cette promesse.

M. SUTHERLAND : Comme je l'ai déclaré à l'honorable chef de la gauche, on peut être certain que le bill, une fois adopté, sera mis en vigueur avec toute la bonne foi possible.

M. FOSTER : Qu'entendez-vous par bonne foi?

M. SUTHERLAND : C'est-à-dire que le gouvernement libérera tous les cautions.

M. WALLACE : Je crois que le bill est tout a fait injuste. J'ai voté contre l'amendement parce que je considérais la chose comme étant injuste. Le projet de loi n'est pas encore voté, et, comme l'attention du gouvernement a été attirée sur l'injustice qu'il contient, j'espère qu'il n'insistera pas pour le faire adopter définitivement, ou qu'au moins, il va le modifier dans le sens indiqué par mon honorable ami (M. Davin). Cela me paraît être un abus de pouvoir de la part du gouvernement. Le bill stipule que le Gouverneur en conseil pourra libérer de leur obligation les personnes qui sont responsables vis-à-vis de la Couronne. Pourquoi accorder cette autorité au Gouverneur en conseil? Si le gouvernement établissait comme principe que toute personne qui se trouve dans les conditions énumérées dans l'acte sera libérée de son obligation, il y aurait moyen de comprendre la chose ; mais le bill accorde ce pouvoir au gouvernement. avant une élection, ce qui est tout à fait injuste. Puisque le Gouverneur en conseil possède, en vertu de ce projet de loi, le pouvoir nécessaire pour libérer de toute obligation, le ministre de l'Intérieur, ou toute autre personne ayant l'autorité voulue, pourra s'adresser aux électeurs intéressés et tenir la langage suivant : Je représente le Gouverneur en conseil, et je vous dit que, si vous votez pour le candidat du gouvernement, le Gouverneur en conseil vous libérera de votre obligation. Voilà quel est le pouvoir que l'on a placé entre les mains du gouvernement.

Le premier ministre nous dira peut-être que les ministres sont trop bons et trop vertueux pour abuser de ce pouvoir.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez! écoutez!

M. WALLACE : Et qu'ils agiront toujours avec justice. Mais, je le demande, pourquoi leur donner le pouvoir de mal faire? Il n'y a nullement lieu d'accorder pareil pouvoir au gouvernement. Que le gouvernement établisse, pour sa gouverne, un principe d'application générale dont puissent bénéficier également tous ceux qui sont affectés par cette mesure ; mais stipuler qu'il sera loisible à l'exécutif de libérer telle personne de son engagement, à l'exclusion de telle autre, c'est laisser au gouvernement l'exercice d'une préférence personnelle ou politique. Voilà pourquoi je m'oppose à l'adoption de cette législation. Je désirais présenter quelques observations au sujet de l'amendement, mais puisqu'il est rejeté, ces observations n'auraient plus de raison d'être.

Le bill est adopté en troisième délibération.

TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 138)—du Sénat—amendant la loi relative à la cour d'Amirauté.—(sir Wilfrid Laurier.)

Le bill est adopté.

LA LOI DU PILOTAGE.

La Chambre se forme de nouveau en comité, afin de délibérer sur le bill (n° 11), à l'effet de modifier la loi des pilotes.—(sir Louis Davies.)

(En comité.)

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Lorsque le comité a levé sa séance, hier soir, j'ai promis de mettre à l'étude la question de savoir s'il faut statuer que le tribunal sera unanime dans sa décision. Après avoir étudié la question, par déférence pour les doutes exprimés par les députés de la gauche, j'ai pensé qu'il serait préférable de remodeler l'article, en statuant que la cour se composera d'avocats, ayant le droit de nommer des assesseurs. Le tribunal se composera donc d'un commissaire, aidé d'assesseurs, et je propose que les paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article n° 1 soient amendés comme voici:

2. La cour se composera d'un commissaire, qui sera un avocat de la province de Québec de sept ans de pratique au moins. et qui sera nommé par le ministre de la Marine et des Pêcheries et assermenté devant un juge de la cour Supérieure de la province de Québec.

3. La cour aura, lors de l'audition et décision de toute accusation ou plainte portée contre un pilote, et aussi au cours de toute enquête se rattachant à quelque accident ou dommage causé par ou à un navire en charge d'un pilote, la faculté de demander l'aide d'un assesseur ou plus, nommés ainsi qu'il est ci-après prescrit.

4. Les pilotes commissionnés nommeront annuellement, suivant les règlements qu'établira le ministre de la Marine et des Pêcheries, un ou plusieurs pilotes compétents pour agir comme assesseurs, et l'administration de pilotage de Montréal nommera aussi une ou plusieurs personnes compétentes pour agir comme assesseurs.

5. Le commissaire aura droit de recevoir, de la personne ou du fonds qui aura à payer les

frais d'une enquête ou procédure, pour chaque jour réellement employé à l'audition d'une cause, la somme de dix piastres, et chaque assesseur agissant ès qualité, la somme de cinq piastres pour chaque jour ainsi réellement employé ; et cette rémunération fera partie des frais et sera perçue comme tels.

6. A compter de la création de la cour et de la nomination du commissaire ainsi que ci-dessus prévu, le pouvoir de l'administration de pilotage de Montréal d'entendre toute affaire que le commissaire est chargé d'entendre et décider, cessera.

C'est par déférence pour l'avis suggéré par le député de Westmoreland (M. Powell) que nous avons apporté ces modifications au bill. Les dispositions principales du bill demeurent en substance, dans leur teneur actuelle ; sauf que deux des commissaires deviennent assesseurs, au lieu de faire partie de la cour. Le bill se conformera à la pratique prescrite dans l'article huit statuant qu'après l'établissement d'une cour d'amirauté à Montréal, le juge local d'amirauté, de la cour d'Echiquier assumera juridiction et toutes les enquêtes se feront devant ce juge, aidé de deux assesseurs compétents.

M. BERGERON : Est-ce que toutes ces dispositions sont contenues dans l'article 1?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai substitué de nouveaux articles aux paragraphes 3, 4 et 5, et d'après la teneur de ces nouveaux articles, deux des membres de la cour créée par le bill primitif, deviennent assesseurs.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Le ministre a complètement remanié son bill et il propose six nouveaux articles au lieu des quatre contenus dans le bill primitif. Il lui a fait subir une transformation complète et y a introduit une foule de détails qu'il nous est impossible de bien saisir. Je conseillerais au ministre de suspendre l'étude de cet article et de faire réimprimer le bill.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tout cela reviendra sur le bureau en troisième délibération.

M. FOSTER : Il est impossible de discuter un article de ce genre en troisième délibération. Il s'agit d'un bill fort important, puis le ministre y a apporté des modifications qui en changent complètement la nature——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce sont les mêmes articles.

M. FOSTER : Non ; il y a dix nouveaux articles.

M. BERGERON : Et au lieu de cinq dollars, c'est maintenant dix dollars.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, c'est hier que cet amendement a été apporté au bill.

M. FOSTER Il est impossible à la Chambre de bien saisir la force de la proposition du ministre——

Sir LOUIS DAVIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne propose pas d'aborder le bill en troisième délibération aujourd'hui même.

M. FOSTER : Alors, laissons-le en comité, afin de pouvoir être en lieu de débattre toutes ces questions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pourquoi ne pas les débattre dès maintenant?

M. FOSTER : Il n'est guère possible de faire la discussion, tant que le bill n'aura pas été réimprimé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Rien n'empêche de le faire.

M. FOSTER : Que le ministre agisse donc loyalement envers le comité, et ma proposition, si elle est adoptée, n'entraînera pas de perte de temps.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Au cours du dernier débat sur ce bill, l'on a soulevé la question de savoir si l'unanimité est de l'essence des décisions du tribunal. On s'est demandé si la loi d'interprétation qui stipule que lorsque deux personnes ont le pouvoir de poser un acte, la majorité le peut faire, s'applique ici. On a exprimé quelques doutes à ce sujet, et tout bien considéré, j'ai estimé préférable de reléguer deux des commissaires au rang d'assesseurs ; disposition que j'emprunte à l'article 8 de la cour d'Amirauté, qui prescrit que deux des membres de la cour portent le nom d'assesseurs. Voilà la seule modification apportée au bill. Nous tenons à ce que le bill soit soumis le plus tôt possible au Sénat.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Comme je n'ai pas assisté au débat d'hier, je désirerais avoir quelques renseignements du ministre. Ce tribunal, si je ne me trompe, doit remplacer cette commission, qui a été l'objet de tant de critiques.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Effectivement.

M. BERGERON : Et si j'ai bien compris le ministre, on a soulevé la question de savoir s'il faut unanimité dans la décision donnée par la cour ou si la majorité suffit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui ; et je propose de résoudre la difficulté en créant deux assesseurs, comme cela a lieu pour l'amirauté.

M. BERGERON : Bien que le ministre ne l'ait pas déclaré, il est permis de conclure que l'un des aides sera le représentant des compagnies de navigation et l'autre, le représentant des pilotes?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Effectivement.

M. BERGERON : Et s'il y a divergence d'opinion, l'avocat président du tribunal don-

nera sa décision, comme à la cour de Révision?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. BERGERON : J'ai entendu hier le ministre affirmer, au cours du débat, que les embarras éprouvés jusqu'ici tiennent à ce qu'il était permis d'interjeter appel de la décision des commissaires à la cour Supérieure par voie de certiorari, et que les jugements de la commission ont presque toujours été renversés ; puis, lorsque la règle *nisi* était appliquée par le tribunal, le délai accordé pour l'infliction de la pénalité était passé. Le ministre a-t-il statué sur ce point?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. BERGERON : Il n'y aura donc plus d'appel ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, sauf lorsque le tribunal outrepassera sa juridiction. En droit commun, il est loisible d'interjeter appel de tout jugement d'un tribunal inférieur à la Cour du Banc de la Reine, quand ce tribunal outrepasse sa juridiction.

M. BERGERON : Ce sera le ministre de la Marine et des Pêcheries,—ou l'exécutif, si l'on veut—qui nommera le représentant des pilotes ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, sur la recommandation de l'Association des pilotes.

M. BERGERON : Le ministre, sans doute, n'est pas tenu de ratifier le choix des pilotes. Quant à l'autre assesseur, représentant les compagnies de navigation——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il sera nommé par les commissaires du havre.

M. BERGERON : Les commissaires du havre ne représentent pourtant pas tous ceux qui sont intéressés à la navigation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est la seule autorité qu'il nous a été possible de consulter.

M. BERGERON : A-t-on consulté les compagnies de navigation, et approuvent-elles le bill ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Elles approuvent la stipulation en question.

M. BERGERON : Ainsi donc, les pilotes proposeront un de leurs confrères ; les commissaires du havre proposeront un des leurs et le ministre lui-même nommera, à titre de juge, un avocat comptant au moins sept années de pratique au barreau. Il ne sera pas permis d'interjeter appel de la décision de ce tribunal, sauf lorsqu'il outrepassera sa juridiction. J'ai souvent entendu dire que, dans l'intérêt même des pilotes, des compagnies de navigation et du public, il serait préférable que ce tribunal fût un tribunal civil ordinaire siégeant à Montréal, pour la décision de ces causes, sans qu'il fût permis d'interjeter appel de ses décisions, sauf pour abus de juridiction. Il est possible que cela nécessite plus de frais, mais le public y gagnerait. Le nouveau tribunal, créé par le bill, je l'appréhende fort, ne contentera personne. Le représentant des pilotes et celui de la commission du havre ne s'entendront jamais, et l'avocat président du tribunal sera comme la femme de César. Ce bill, je le crains, suscitera une foule d'ennuis au gouvernement. Il eût été bien préférable de recourir à un tribunal ordinaire. Il y a une foule de juges qui siègent tous les jours au tribunal, à Montréal, et la Chambre est saisie d'un bill stipulant la création de nouveaux juges. J'ai constaté, au cours de la conversation avec nombre de personnes à Montréal, que tout le monde est convaincu que le meilleur moyen d'assurer la bonne administration de la justice et de contenter le public serait de suivre la ligne de conduite que j'indique. La loi proposée par le ministre de la Marine et des Pêcheries ne sera guère meilleure que l'ancienne.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Mon honorable ami (M. Bergeron) fait allusion aux nombreux appels qui ont eu lieu par le passé et au fait que les jugements de la commission ont été souvent infirmés. Cela tient, dans une certaine mesure, à ce que les pilotes n'étaient pas représentés au tribunal chargé de les juger. Voici une disposition législative qui les met en lieu de se faire entendre. Il n'y a peut-être pas de groupe de citoyens qui tiennent autant que les pilotes à la bonne réputation de leur association ; et si on leur permet de choisir un des leurs à titre de représentant de leur société et d'assesseur, afin de donner tous les éclaircissements voulus sur les causes en litige, je suis convaincu que les appels seront moins fréquents et qu'il y aura moins de jugements infirmés. Convenons-en, il y a parmi les pilotes des gens qui jouissent du respect de tous ceux qui s'occupent de l'industrie des transports maritimes ; des gens dont l'avis sera fort précieux et qui doit motiver la plus grande confiance, et qu'il me suffise de citer ici M. Cléophas Auger, le président de l'association des pilotes. Lorsqu'ils seront convaincus qu'un pilote s'est rendu coupable de négligence et qu'il est responsable d'un accident, ils seront les premiers à se prononcer contre lui. Ainsi, au lieu d'être en désaccord, comme mon honorable ami semble l'appréhender, si les compagnies de steamers et la société des pilotes font choix de bons représentants, à titre d'assesseurs, ceux-ci seront toujours d'accord. Il ne faut pas les condamner d'avance ni supposer qu'ils se laisseront dominer par l'intérêt personnel ou l'esprit de caste. Il faut avoir meilleure opinion de ceux que ces sociétés chargent de les représenter, et il faut es-

pérer qu'ils donneront pleine satisfaction à tous les intéressés.

M. BERGERON : Je le sais, le ministre du Revenu de l'Intérieur est toujours sincère dans l'expression de ses convictions. Quand les pilotes suggèreront au gouvernement le nom de celui d'entre eux qui devra les représenter, ils choisiront sans doute le candidat le plus digne. D'autre part, les commissaires du havre feront également leur choix, et le ministre en conviendra, ils choisiront un homme de leur profession de foi politique. On proposera sans doute un libéral, et l'avocat qui sera nommé par le gouvernement sera aussi libéral. Or, quand il s'agira de décider une cause, l'avocat et le représentant des commissaires du havre pencheront politiquement du même côté ; et à moins que le pauvre pilote n'ait une excellente cause ou qu'il ne fasse du zèle pour le parti, il y a tout à parier qu'il perdra son procès, quand bien même il serait dans son droit. Voilà le danger à appréhender, et je l'avoue franchement, je vois la politique au fond de ce projet. Il est possible que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'ait jamais nourri pareille pensée et qu'il soit sincère ; mais je lui signale un danger qui me paraît imminent. D'autre part, nous avons le droit d'évoquer ces causes soit devant la cour de circuit de Montréal, soit devant un juge de la cour Supérieure. Nous avons le droit de créeer ici une cour ; nous avons pleins pouvoirs à cet égard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est là une proposition fort contestable.

M. BERGERON : A mon avis, l'Association des pilotes et les compagnies de steamers trouveraient plus de satisfaction et de garanties dans une des cours existantes.

Le ministre, j'en suis convaincu, ne s'inspire que du sentiment de la justice et ne recherche que le plus grand bien des intéressés. Je le sais, cette question lui a suscité nombre d'ennuis et de désagréments, sans compter le temps consacré à la correspondance et aux entrevues avec les députations; car, depuis quelque temps, cette question a été fort agitée à Montréal. Je lui signale le danger que j'appréhende : c'est que l'avenir ne récèle autant d'embarras qu'il en a existé par le passé.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le comté que j'ai l'honneur de représenter est vraiment la patrie des pilotes, et il y en a quarante-cinq ou quarante-six qui habitent le comté de Portneuf et, cela va sans dire, je prends le plus vif intérêt à la question. L'honorable député a fait allusion aux opinions politiques du pilote qui pourra être choisi à titre de représentant de l'association ; or, je dois l'avouer, presque tous les pilotes, dans mon comté, ont jusqu'ici compté parmi les fervents adhérents du parti conservateur. Je doute fort que j'aie pu réussir à modifier leurs opinions politiques. Je le répète toutefois, quand la proposition de mon honorable ami (sir Louis Davies) est venue sur le bureau, il ne m'est jamais venu à l'idée qu'il se fût inspiré d'une pensée politique en élaborant ce bill. Je sais combien mon collègue tient à règler cette question de façon à donner satisfaction aux pilotes et aux compagnies de navigation. J'ai été en lieu d'accompagner nombre de députations qui se sont rendues auprès de lui, députations composées de représentants tant de l'association des pilotes que de la commission du havre de Montréal, et je sais la peine infinie qu'il s'est donnée pour régler cette question. J'en suis parfaitement convaincu, mon collègue n'a jamais songé à tirer quelque avantage politique de la proposition qu'il nous soumet.

M. FOSTER : Je l'avoue franchement, j'ai beau tourner mes regards tantôt vers le Solliciteur général, tantôt vers le ministre de la Marine et des Pêcheries, ma perplexité ne fait que s'accroître ; car, à la suite du bill que le Solliciteur a fait délibérer à la hâte, hier soir, et qui a été adopté en troisième lecture aujourd'hui même, voici maintenant que le ministre de la Marine et des Pêcheries apporte de nouvelles modifications à son projet de loi. On dirait vraiment que c'est une course au clocher entre ces deux messieurs et que c'est à qui l'emporterait sur l'autre ; mais pour le moment, tout fait présager que la victoire restera au solliciteur. Quelle était donc la base du projet de loi présenté par le ministre de la Marine et des Pêcheries ? Plusieurs voies s'ouvraient devant lui. Il aurait pu s'en tenir à l'ancien ordre de choses ; mais il avait donné lieu à trop de griefs. Un autre moyen eut été d'établir à Montréal une branche de la cour d'amirauté, d'y nommer un juge et tous les autres fonctionnaires nécessaires à pareil tribunal, et d'y évoquer toutes les causes en question. Mais mon honorable ami s'est dit qu'il pourrait trouver bien mieux que cela. Il n'avait pas confiance dans l'ancien système et, à son avis, la cour d'amirauté ne se chargerait pas de cette besogne. I' présenta donc une autre proposition dont la base serait la création d'un tribunal impartial, composé de trois juges, jouissant d'une égalité d'attributions et représentant respectivement les trois principaux intéressés. Telle était donc la disposition fondamentale de cette proposition : une cour de trois juges, dont l'un représenterait les pilotes, l'autre la commission du havre, et le dernier, le gouvernement. Voilà donc le principe sur lequel reposait le bill du ministre, et à son point de vue, il faut l'avouer, il y avait du bon dans cette proposition. Nous avons débattu ce bill hier soir, et au cours de la discussion, voici que le Solliciteur général saisit la Chambre d'une nouvelle mesure : le gouvernement, après mûre réflexion et délibération en conseil, avait autorisé le Solliciteur général à présenter et à faire adopter un bill tendant à la création d'une branche de la cour d'amirauté dans la ville de Mont-

réal. Certes, ce n'était pas de la législation purement théorique que le Solliciteur général demandait à la Chambre d'adopter. En réponse à une interpellation, il déclare que le gouvernement a l'intention d'établir dans la ville de Montréal un greffe et que le juge d'amirauté de la province de Québec remplirait les fonctions de juge d'amirauté à Montréal, avec pleins pouvoirs et toutes les attributions voulues.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député se trompe. Le Solliciteur général n'a pas dit qu'il y aurait à Montréal un juge revêtu de pleins pouvoirs.

M. FOSTER : En substance, il a déclaré que, par suite de la création d'un greffe dans la ville de Montréal, le juge d'amirauté de la province de Québec deviendrait juge d'amirauté à Montréal. Voici, sauf erreur, ce qu'il a affirmé. Je me suis informé des frais que nécessiterait cette cour, et le Solliciteur m'a répondu que cela n'occasionnerait pas de nouveaux frais, pour le traitement du juge, puisque le juge d'amirauté de Québec viendrait tenir sa cour à Montréal ; mais, a-t-il ajouté, il y aurait à payer les frais de route, puis le traitement du prévôt, etc., le tout recouvrable au moyen d'honoraires. Le bill du Solliciteur général crée à Montréal un juge d'amirauté revêtu de pleins pouvoirs, ainsi que tous les officiers nécessaires à cette cour. A la fin de son bill, le ministre de la Marine et des Pêcheries a inscrit l'article que voici :

8. Nonobstant toute disposition de la présente loi, après qu'il aura été établi à Montréal un district d'amirauté avec un greffe et un juge local en amirauté de la cour de l'Echiquier, ce juge local sera d'office président de la cour des pilotes de Montréal.

Voici le tribunal que jusqu'ici ce bill tend à créer. Le bill du Solliciteur général a été délibéré par la Chambre; il en est à sa troisième délibération et va devenir loi. Et du moment qu'il sera loi, à quoi servira le bill en discussion ? Pourquoi cette course au clocher entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et le Solliciteur général pour faire adopter chacun son bill, faisant ainsi perdre à la Chambre un temps précieux ? Pourquoi le ministre de la Marine et des Pêcheries inscrit-il donc l'article que je viens de citer à la fin de son bill, article inutile, puisque ce bill du Solliciteur général est déjà adopté ? Le bureau du greffe existe déjà virtuellement et du moment qu'il sera établi, la stipulation législative en question n'aura plus de raison d'être. Le ministre a apporté une autre modification à son projet de loi. Il met au rancart la prescription fondamentale de son bill, tendant à la création d'une cour composée de trois juges, de façon à ce que tous les intéressés soient représentés.

Or, il modifie tout cela, et ne donne plus de représentation aux pilotes. Il n'y a plus qu'un seul juge, qui constitue tout le tribunal, le représentant des pilotes n'étant plus là qu'à titre de subalterne, n'ayant plus droit de prononcer de jugement. C'est à simple titre de conseil ou d'expert et d'assesseur qu'il figure au bill. Les pilotes s'imaginaient d'après la teneur du bill, que le ministre leur donnait un juge sur les trois chargés d'instruire ces procès ; mais le ministre, d'un tour de main, modifie tout cela, et retire tous ses pouvoirs au représentant des pilotes. A quoi sert donc ce bill ? Le bill du Solliciteur général statue sur l'établissement d'une branche de la cour actuelle d'amirauté à Montréal, du moment qu'un greffe aura été établi ; de sorte que le bill du ministre de la Marine n'a plus de raison d'être. Tout d'abord, le ministre avait accordé aux divers intéressés chacun un représentant à ce tribunal ; tandis que maintenant, il ne crée plus qu'un seul juge, et encore ne sera-ce peut-être que pour une seule journée ; car, du moment que le greffe sera établi à Montréal, ce juge n'existera plus : toute la besogne de ce juge et tous les litiges sur lesquels cette cour doit se prononcer devant être transférés à la cour d'amirauté.

Ainsi donc, après ce long circuit, nous voilà revenus au point de départ des partisans du système d'amirauté et il n'y aura plus qu'un seul juge d'amirauté, aidé de deux assesseurs compétents dans l'art nautique. Bref, ce bill ne vaut guère plus que les chiffons de papier jetés au rebut.

M. F. A. MARCOTTE (Champlain) : M. le président, je dois dire que depuis que l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) a présenté hier et fait adopter aujourd'hui une loi établissant une cour d'Amirauté pour le district de Montréal, le bill que nous discutons en ce moment n'a plus beaucoup sa raison d'être ; mais ce bill, en lui-même, a été singulièrement modifié, car à l'origine de ce projet de loi, les trois personnes faisant partie de ce tribunal avaient chacune droit de voter et de prononcer un jugement. Il n'en est plus de même aujourd'hui ; le représentant des pilotes, de même que le représentant de la Commission du havre ne seront considérés que comme des assesseurs. C'est une singulière modification et, m'adressant à l'honorable député de Portneuf (sir Henri Joly de Lotbinière), je ne sais si les pilotes accepteront de jouer dans cette nouvelle cour le simple rôle d'assesseurs, alors que, dans le bill tel que présenté hier, ils devaient remplir celui de juge.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Sous l'empire de ce bill, qui suit la pratique établie en Angleterre, les pilotes auront des représentants à ce tribunal sous forme d'assesseurs, qui aideront le juge de leurs lumières sur toutes les questions nautiques, et le juge se laissera, dans une large mesure, guider par leur avis. Voilà tout ce que les pilotes demandent et tout ce que leur accorde le bill. L'erreur du

député d'York, N.-B., (M. Foster) tient sans doute à ce qu'il n'est pas au fait de l'organisation de la cour d'Amirauté. Le juge d'Amirauté dans la ville de Québec possède actuellement juridiction à Montréal; cette juridiction s'étend sur tout le parcours du fleuve Saint-Laurent dans la province de Québec. Le bill du Solliciteur général n'étend nullement la juridiction de ce juge jusqu'à Montréal. Ce bill ne fait que créer un district local où il sera établi un greffier, qui aura le pouvoir de lancer des mandats, ce qui facilitera l'expédition de la besogne à Montréal et obviera à la nécessité d'aller à Québec pour l'émission des mandats.

M. FOSTER: Est-ce qu'il n'y aura pas un juge d'Amirauté à Montréal?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Non.

M. FOSTER: Le ministre prétend-il qu'un juge d'amirauté ne tiendra pas sa cour à Montréal?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il pourra se rendre à Montréal et y tenir sa cour, s'il le désire.

M. BERGERON: Ce juge pourra siéger à Montréal?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oui.

M. FOSTER: Il devra siéger à Montréal, puisque le Solliciteur général, parmi les raisons qu'il a alléguées pour faire adopter son bill, hier soir, nous a dit que, dans le but de faciliter l'introduction des procès surgissant à Montréal, le juge aurait à aller siéger dans cette ville.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il peut actuellement y siéger.

M. FOSTER: Sans doute, mais au moins faut-il un greffier et des fonctionnaires voulus?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Ce n'est pas nécessaire.

M. FOSTER: Alors, à quoi sert donc le bill du Solliciteur général?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il sert à faciliter l'émission des mandats à Montréal.

M. FOSTER: Le ministre ne comprend pas le premier mot de la question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Après 30 années de pratique devant la cour d'Amirauté, il me semble que je dois en savoir un peu plus long à ce sujet que l'honorable député.

M. HAGGART: Le bill statue que ce juge siégera à Montréal?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oui, il siégera à Montréal pour instruire les procès qui surgiront à Montréal même. Aujourd'hui, les mandats ne sont pas émis à Montréal, mais à Québec; tandis que ce bill statue que ces mandats émaneront à Montréal. A coup sûr, l'honorable député ne prétend pas qu'il faille imposer à un juge habitant Québec le devoir de juger tous les différends au sujet de la conduite des pilotes, et de le forcer de venir siéger à Montréal, dès qu'il s'élève une plainte. Quand il y aura un juge à Montréal, la juridiction sera transférée à ce juge, parce qu'il réside dans cette ville.

M. FOSTER: A quoi sert donc l'article en question?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il sert précisément à nous faire atteindre ce but.

M. FOSTER: Le Solliciteur général nous a dit, hier soir, que son bill statue sur la création d'un juge d'amirauté à Montréal.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Voilà précisément pourquoi le bill en discussion est nécessaire.

M. BERGERON: Alors, le ministre (sir Louis Davies) n'a pas l'intention de faire venir le juge d'amirauté de Québec pour juger ces causes à Montréal?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Certainement.

M. BERGERON: Cet article 8, relatif à la cour d'Amirauté, contient beaucoup plus qu'il ne semble, de prime abord. Je le vois maintenant, d'après ce que vient de dire le ministre, le gouvernement se propose de nommer plus tard un juge d'Amirauté à Montréal. Voilà ce que veut dire le bill.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Non, nous n'avons pas l'autorisation de faire pareille nomination.

M. BERGERON: Alors, que veut dire cet article 8? La chose est évidente, il y aura plus tard un juge de la cour Supérieure à Montréal, qui recevra une commission spéciale à titre de juge d'Amirauté.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Pourquoi?

M. BERGERON: Pour mon propre compte, je préférerais cela à la commission établie par ce bill.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il est possible que la chose arrive plus tard.

M. BERGERON: Pourquoi donc ne pas agir franchement et loyalement dès maintenant, au lieu de nous mener à ce résultat par tous ces moyens détournés? Je le prévois, on vise à nommer un juge d'amirauté à Montréal.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: La loi ne statue rien à ce sujet.

M. BERGERON : Pourquoi créer cette cour composée d'un pilote, d'un partisan politique, membre de la commission du havre et d'un jeune avocat de sept ans d'expérience qui pérorera jour et nuit dans les clubs politiques de Montréal, chantant les gloires du gouvernement actuel, et manquant, du reste, de l'impartialité voulue? Pourquoi ne pas nommer de suite un juge? Si le gouvernement n'est pas en mesure d'en nommer un aujourd'hui, qu'il le nomme provisoirement, quitte à le rendre inamovible plus tard. Je le répète, ce bill ne tend qu'à susciter au ministre des embarras encore plus graves que ceux du passé.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je me levais pour répondre à la question de mon honorable ami (M. Marcotte), mais j'ai retardé pour faire place à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) qui s'est levé en même temps que moi.

M. MARCOTTE : L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) sait-il si les pilotes acceptent le changement que l'on propose de faire à ce projet de loi ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'ambition des pilotes n'est pas tant d'avoir le droit de juger que d'avoir le droit de se faire écouter par ceux qui les jugent.

M. BERGERON : Et d'avoir justice.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ils désirent avoir le droit d'être entendus et, naturellement, d'obtenir justice——

M. BERGERON : Et surtout d'obtenir justice.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ajouterai que je m'occupe de cette question depuis des années, et qu'elle m'est familière. Plus des quatre cinquièmes des pilotes résident dans le comté de Portneuf, que j'ai l'honneur de représenter, et il est impossible de trouver un homme plus digne de respect que le président de l'Association des Pilotes, M. Cléophas Auger.

Lorsqu'un pilote est poursuivi sur l'accusation d'avoir manqué à son devoir, il est naturel qu'il désire que ses juges soient éclairés sur certains points techniques que les avocats les mieux doués et les membres de la commission du havre ne peuvent pas toujours saisir, n'étant pas du métier. Le résultat est que les appels des sentences prononcées contre les pilotes sont fréquents et réussissent le plus souvent.

Je sais que les pilotes ont demandé que l'un d'entre eux eût le droit de siéger avec les membres de la commission du havre de Montréal dans les poursuites portées contre les pilotes, non pas qu'ils espéraient, par leur vote, exercer une influence appréciable sur les jugements de cette commission, mais dans l'espoir de placer la cause sous son vrai jour.

Je leur ai souvent entendu dire avec l'accent de la sincérité : "Nous voulons, non pas protéger nos camarades, si par ivresse, par négligence ou autrement, ils ont pu causer la perte d'un vaisseau, ou être les auteurs d'un accident ; non, nous ne voulons pas cela, mais simplement le droit d'élever la voix devant le juge ou le tribunal, et d'expliquer en connaissance de cause les raisons qui ont pu donner lieu à l'accident, démontrer au besoin qu'il était le résultat d'une force incontrôlable, ou bien admettre honnêtement qu'il était le résultat de négligence ou de faute." Personne n'est plus intéressé à maintenir la bonne réputation des pilotes que les pilotes eux-mêmes, et ils le comprennent parfaitement.

M. MARCOTTE : Il est à ma connaissance que les pilotes ne voudraient pas commettre une injustice pour favoriser l'un de leurs confrères ; mais, d'un autre côté, cette modification que l'on propose de faire au projet de loi est très importante, car le pilote n'agira plus comme juge, mais comme simple assesseur. C'est là la portée de la modification présentée par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies).

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Les pilotes veulent au moins avoir le droit d'être entendus.

M. MARCOTTE : Certainement que d'après cette modification, ils auront le droit d'être entendus, ce qui est une amélioration comparée à l'état de choses qui existait auparavant, car alors ils n'avaient pas le droit d'élever la voix. Personne n'ignore que les pilotes ont eu à souffrir de certaines injustices qui ont été commises.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non pas d'injustices, mais d'erreurs.

M. MARCOTTE : Mais à présent, étant donné que le bill de l'honorable Solliciteur général a été adopté aujourd'hui, est-ce que l'honorable ministre (sir Henri Joly de Lotbinière) peut me dire combien de temps va durer cette nouvelle cour dont nous discutons le projet en ce moment, et quel est le but de l'honorable Solliciteur général, en faisant adopter son bill ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le bill de l'honorable Solliciteur général concernant l'amirauté, ne s'applique pas à ces difficultés de pilotage, lesquelles ne tombent pas du tout sous le contrôle de l'amirauté. Voici les différentes causes d'action qui tombent sous le contrôle de la cour d'Amirauté ; je m'en vais lire la copie anglaise, mais je crois que mon honorable ami comprend suffisamment l'anglais pour me suivre :

13. Toute poursuite peut être intentée dans tout greffe, lorsque—

(a) le navire ou la propriété qui fait l'objet du litige est, lors de l'institution de la poursuite, dans le district ou la division de ce greffe ;

(b) le ou les propriétaires du navire ou de la propriété, ou le ou les propriétaires du plus grand nombre de parts dans le navire, ou le propriétaire-gérant, ou le gérant à bord, est domicilié, lors de l'institution de la poursuite, dans le district ou la division de ce greffe ;

(c) le port d'enregistrement du navire est situé dans le district ou la division de ce greffe ; ou (d) les parties en conviennent par un mémoire portant leurs signatures ou celles de leurs procureurs ou agents.

Comme le voit l'honorable député, la juridiction de cette cour d'Amirauté est tout à fait différente de celle de la cour qui va être instituée pour régler les difficultés de pilotage.

M. FOSTER : Avant d'aller plus loin, je veux tirer les choses au clair. Le gouvernement est-il législativement autorisé à nommer un juge d'amirauté à Montréal?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. FOSTER : Alors que le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) me dise donc quel est l'objectif de l'article 8?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tout simplement ceci : si, plus tard, le parlement accorde au gouvernement le pouvoir de nommer un juge, alors le juge local assumera la juridiction accordée aux commissaires par le bill actuel, relativement aux infractions commises par les pilotes et l'instruction de leurs procès. Il n'y aura point de juge local d'amirauté et de commissaire créés simultanément par cette loi. En attendant, le commissaire créé par ce bill, instruira les procès en question, et du moment qu'il sera créé un juge d'amirauté, si toutefois le parlement le créé, alors il assumera cette juridiction.

M. FOSTER : Il est de règle de définir les devoirs d'un juge, avant de demander l'autorisation de le nommer. Quand le gouvernement jugera nécessaire de nommer un juge d'amirauté à Montréal, il saisira la Chambre d'un bill, qui conférera la juridiction à ce juge. Il n'est pas question de nommer de juge d'amirauté ; le gouvernement ne s'est pas fait autoriser législativement à le faire et cependant, nous sommes en présence d'un véritable mystère, d'une énigme indéchiffrable : le gouvernement se propose de statuer législativement que si quelqu'un de ces jours le monde est renversé, alors telle et telle chose devra se faire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Réflexion faite, l'honorable député verra que lorsque le gouvernement créé un juge d'amirauté, cela ne lui donne pas la juridiction nécessaire pour instruire ces affaires. Il faut pour cela adopter une loi spéciale, tendant non pas à modifier la loi d'amirauté, mais à conférer au juge d'amirauté une juridiction spéciale. C'est ce que nous faisons d'avance ici.

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIÈRE.

M. FOSTER : Pourquoi?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Parce qu'il n'est pas nécessaire d'établir une nouvelle législation. S'il est nommé un juge, il assumera juridiction sous l'empire de cette loi-ci.

M. FOSTER : Si le gouvernement se propose de créer un juge d'amirauté à Montréal, pourquoi le Solliciteur général est-il venu faire perdre à la Chambre un temps précieux, pour faire adopter un bill statuant expressément qu'il ne sera pas nommé de juge d'amirauté à Montréal mais bien un greffier et que le juge d'amirauté de Québec viendra siéger à Montréal?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le gouvernement ne se propose pas pour le moment de créer un juge d'amirauté à Montréal. Le bill du Solliciteur général tend tout simplement à faciliter la procédure et la pratique de la cour d'Amirauté. Si le greffier en question est nommé, et qu'il soit intenté une poursuite à Montréal, le juge pourra venir instruire cette cause ; mais il n'a pas de juridiction pour entendre les causes relatives à la loi du pilotage. Il faudrait que cette juridiction lui fût conférée par une loi spéciale. Le dernier article du bill à l'étude statue que s'il est créé un juge d'amirauté à Montréal, il sera revêtu de la juridiction nécessaire pour instruire ces affaires.

M. FOSTER : Voici à quoi se résume le bill du ministre : il convoque tout simplement un conseil de famille pour décider quel sera le nom de l'enfant, plusieurs années avant sa naissance. Ne vaudrait-il pas mieux attendre pour cela qu'il soit né ? Ce bill est donc une mesure mal conçue. Le ministre en a arraché les entrailles mêmes, et il admet que le dernier article du bill est un non-sens.

M. BERGERON : Si je ne me trompe, mon honorable ami vient de dire que le juge de la cour d'amirauté à Québec aurait juridiction pour siéger à Montréal.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il a juridiction dans toute la province.

M. BERGERON : C'est ce que j'ai compris. Ainsi donc votre œvre se résume à ceci ; vous agissez comme un futur qui meublerait la maison avant d'y amener l'épousée. Il y a donc conflit entre les deux lois, celle adoptée hier soir et celle actuellement en délibération, la première élaborée par le ministère da la Justice et la seconde, par le ministère de la Marine et des Pêcheries ; et la dernière disposition du bill de mon honorable ami est grosse de conséquences pour l'avenir. Cet article 8 veut dire, je suppose, qu'un juge de la cour Supérieure à Montréal, sera créé juge d'amirauté, siégeant à Montréal, et qu'il touchera un supplément d'appointements ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non ; à moins que le parlemetn ne rende une loi autorisant la chose, cela ne saurait se faire.

M. BERGERON : Dès que ce juge sera créé, le bill actuel n'aura plus de raison d'être.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Sauf le dernier article.

M. BERGERON : La seule différence sera que l'avocat nommé sous l'empire du bill actuel fera place au juge. Pourquoi donc ne pas faire venir à Montréal le juge d'amirauté de Québec, afin d'instruire ces procès ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous ne prétendez pas qu'il faille amener ce juge à Montréal pour juger une infraction à la discipline. Le jeu ne vaudrait pas la chandelle.

M. BERGERON : Si le gouvernement nomme un juge d'amirauté à Montréal, aux appointements de $1,000 par année, et qu'il l'entoure de tout l'attirail d'une cour, greffier, prévôt, messagers et le reste, cela sera plus dispendieux que de faire venir le juge en question à Montréal. A quoi sert donc le bill adopté hier soir ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'il s'agissait d'une poursuite intentée à Montréal même, disons une action pour sauvetage, relevant de la juridiction de la cour d'amirauté, il faudrait que le plaignant se rendît à Québec pour faire émettre le mandat et qu'il le fît signaler aux propriétaires du navire à Montréal ; tandis que, sous l'empire de la loi à l'étude il est nommé à Montréal un greffier qui pourra émettre le mandat, et lorsque tout sera prêt, le juge viendra de Québec pour instruire la cause.

M. BERGERON : Où ce greffe sera-t-il placé ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Hier soir, le député d'Halifax (M. Borden) a fait une excellente recommandation ; il a proposé au gouvernement de charger les protonotaires des cours de remplir les devoirs de greffier ; car, comme le traitement de ce fonctionnaire doit consister en honoraires, les recettes ne seraient pas suffisantes pour justifier la nomination d'un fonctionnaire spécial ; et quant au greffe, il se trouvera sans doute au bureau des fonctionnaires qui seront nommés à cet emploi.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Sans doute, le juge d'amirauté, qui réside à Québec, a juridiction sur toute la province de Québec. Après avoir parcouru la loi d'amirauté de 1891, je constate qu'il ne s'y trouve rien qui empêche le gouvernement de nommer un juge d'amirauté qui siégerait à Montréal. L'exécutif peut nommer tout juge de la cour Supérieure ou d'une cour de comté, juge d'amirauté pour un district en particulier. Supposons que l'exécutif nomme tel juge local juge d'amirauté pour un district en particulier, rien n'empêche qu'il ne nomme un autre juge pour ce même district. Il a ce pouvoir, à moins qu'il n'existe quelque restriction, en raison de laquelle il n'est autorisé à ne nommer qu'un seul juge.

M. FOSTER : C'est là un point fort important, et le gouvernement nous doit une réponse à ce sujet. En réponse à une de mes questions, on m'a dit que le gouvernement n'a point le pouvoir de nommer un juge local à titre de juge d'amirauté, et qu'il faudrait pour cela l'autorisation législative. Voilà ce qu'ont déclaré deux ministres. Or voici qu'un député prétend que l'article en question autorise le gouvernement à nommer tout juge d'une cour quelconque à titre de juge d'amirauté pour un district en particulier. Voilà qui nous donne toute une échappée de vue. Je vois bien maintenant ce à quoi l'on tend. Le gouvernement veut arrondir les émoluments de quelque juge à Montréal, en le nommant à cette charge. Nous tenons à savoir si le gouvernement a ce pouvoir, oui ou non.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : D'après mon interprétation de la loi, l'exécutif a le droit de nommer un juge d'amirauté pour un district en particulier.

M. BORDEN (Halifax) : La loi porte "que le gouverneur en conseil peut nommer toute personne à titre de juge d'amirauté pour un district en particulier."

Le SOLLICITEUR GENERAL : A mon avis, là où il existe un district d'amirauté, le gouverneur en conseil a droit de nommer pour ce district un juge, un greffier et un prévôt, et là se bornent ses pouvoirs. D'après la teneur de la loi actuelle, le gouverneur en conseil a le droit de nommer un juge pour le district d'amirauté de Québec, ainsi qu'un greffier à Québec même. Voilà tout le pouvoir dont l'exécutif est revêtu. Le bill à l'étude statue que, si à l'avenir, une cour d'amirauté est créée à Montréal, il pourra être nommé un juge et un greffier pour cette cour. A mon avis, la loi ne statue que sur la nomination d'un seul juge, d'un greffier et d'un prévôt. Si je rapproche l'article 6 de l'article 17 de la loi d'amirauté et si je tiens compte de la teneur générale de la loi, je ne saurais en venir à une autre conclusion.

M. BORDEN (Halifax) : En toute déférence pour l'opinion de mon honorable ami, je lui ferai observer qu'à mon avis, le texte de l'article 6 de la loi d'amirauté, qui contient le pouvoir et l'autorisation en question ne comporte aucune restriction. Cet article stipule que le gouverneur en conseil peut, de temps à autre, nommer tout juge de la cour supérieure ou de la cour de comté, ou tout avocat comptant au moins sept années d'exercice de sa profession, juge en amirauté de la cour d'Echiquier pour tout district d'amirauté. A mon avis, cela ne comporte aucune restriction. Mon honorable ami cite

l'article 17 ; mais je lui ferai observer qu'il ne s'agit dans cet article que de la constitution des districts, et qu'on n'y trouve aucune restriction de l'article 6. Il est possible, toutefois, que je fasse erreur.

M. HAGGART : Dans la province de l'Ontario, il y a cinq ou six juges de cour de comté qui ont la juridiction de juges d'amirauté. Il est possible qu'il y ait des districts séparés, mais j'en doute fort. La juridiction de ces juges, si je ne me trompe, s'étend sur toute la province de l'Ontario.

Sir CHARLES TUPPER : Il serait peut-être préférable de faire réimprimer le bill ainsi modifié, et de le délibérer de nouveau en séance de comité. Qu'en pense le ministre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je prie mon honorable ami de ne pas insister sur sa proposition. Nous ferons réimprimer le bill et, en troisième délibération, nous serons en lieu de le discuter à fond.

Le premier ministre désire voir adopter ce bill aussitôt que possible ; car il a été assez longuement débattu hier soir et aujourd'hui. Je désire vivement en faciliter l'adoption, de sorte que le Sénat soit en lieu d'en aborder l'étude à temps.

Sir CHARLES TUPPER : Pensez-vous qu'en insistant sur l'adoption du bill en comité, vous en facilitez l'expédition ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous serons en lieu de le débattre de nouveau, en troisième lecture.

Sir CHARLES TUPPER : Il sera impossible alors d'entrer dans tous ces détails. Il a été soulevé un point fort important, sur lequel il y a divergence d'opinion entre deux députés éminents, dont nous tenons l'avis en grand respect.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Une fois réimprimé, le bill demeurera dans sa teneur actuelle.

M. BERGERON : Notre demande n'occasionnera aucun retard. Le bill pourra être réimprimé pour lundi. Nous ne voulons nullement retarder la troisième lecture ; seulement, nous tenons à régler tous ces détails avant que le bill sorte des mains du comité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Adoptons cet article, puis faisons-le imprimer, et nous le discuterons de nouveau en séance de comité.

M. FOSTER : Nous serons donc en lieu de discuter l'article de nouveau ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous pourrons discuter tout le bill en séance de comité.

Le comité adopte l'article, lève sa séance et rend compte de l'état de ses travaux.

A six heures, la séance est suspendue.

M. BORDEN.

SEANCE DU SOIR.

(En comité.—Troisième lecture.)

Le bill (n° 114) relatif à la compagnie d'hôtel de Toronto.—(M. Osler.)

Le bill (n° 109) tendant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du Manitoba et de la Rive Nord.—(M. Dyment.)

Le bill (n° 101) relatif à la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue et de la Baie James.—(M. Klock.)

Le bill (n° 83) relatif à la Compagnie de chemin de fer "Dominion Atlantic."—(M. Flint.)

BILL TENDANT A FAIRE DROIT A J. W. ANDERSON.

Sur la motion portant que la Chambre se constitue en comité afin de délibérer sur le bill (n° 108) tendant à conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs, afin de faire droit à J. W. Anderson.—(M. Cargill.)

M. JOHN McALISTER (Ristigouche) : M. l'Orateur, ce bill tend à accorder une prolongation de la durée des lettres patentes délivrées jadis à James Anderson, mais qu'il avait laissé périmer, faute d'avoir fait certains paiements au commissaire des brevets dans le délai fixé par la loi. Il a été prouvé au cours des dépositions faites devant le comité, qu'un individu du nom de Sheldon a acquis certains droits à ce brevet d'invention, parce qu'il a fabriqué l'article faisant l'objet du brevet, et cela depuis que le brevet est devenu caduc. En séance du comité, comme les députés présents se le rappellent, il s'est élevé un important débat sur l'interprétation légitime de l'article 2 du bill. Quelques-uns ont émis l'avis que malgré l'adoption de ce bill, M. Sheldon conserve encore certains droits, acquis par le fait d'avoir fabriqué ou vendu la pompe ainsi brevetée, et que M. Anderson ne saurait légitimement l'empêcher de fabriquer et de vendre cet article, malgré l'établissement de cette législation. Depuis, j'ai soigneusement étudié l'article en question, et je dois avouer que j'ai de graves doutes au sujet du pouvoir qu'aurait Anderson d'empêcher Sheldon de fabriquer cet article. Nombre d'avocats que j'ai consultés à ce sujet partagent mes doutes à cet égard. Afin de faire disparaître tout doute, il serait préférable, à mon sens, de renvoyer ce bil, au comité des bills d'intérêt privé. Je propose donc :

Que cet article soit biffé du feuilleton et que le bill (n° 108), tendant à conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs afin de faire droit à J. W. Anderson soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Voilà qui me semble peu juste. L'article, signalé par

l'honorable député (M. McAlister) tend à protéger les personnes qui ont acquis certains droits à un ancien brevet après que ce brevet est devenu caduc.

Le bill dont la Chambre est saisie tend à protéger un porteur de brevet, demandant que le parlement fasse revivre les droits qu'il possédait jadis et qui sont devenus caducs. Sur ces entrefaites, toutefois, après que les droits de l'individu en question fûssent devenus caducs, et cela par sa propre négligence, d'autres personnes ont acquis certains droits. Il est une disposition législative que les comités et la Chambre ont toujours adoptée, pour la protection de ceux qui ont acquis ces droits périmés, et cette disposition figure dans e bill à l'étude. Si je ne me trompe, la Chambre a déjà adopté une vingtaine de bills où figure pareille disposition et la même phraséologie tendant à protéger les droits acquis pendant l'intervalle de temps écoulé depuis que ces brevets sont devenus caducs. Or, l'honorable député propose de renvoyer ce bill à l'étude du comité, afin d'enlever les droits——

M. McALISTER : Non pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : ——acquis pendant que le brevet était périmé et pour faire revivre l'ancien brevet. Quant à la question de savoir s'il faut faire revivre l'ancien brevet, il n'y a guère eu de divergence d'opinion parmi les membres du comité, car après avoir entendu les témoins, le comité a donné sa décision dans ce sens-là même. On a donc fait revivre l'ancien brevet. Je ne vois pas pourquoi on modifierait la formule législative ordinaire protégeant les droits de ceux qui se sont servis du brevet, dans l'intervalle écoulé entre son expiration et sa mise en vigueur subséquente. La majorité du comité est d'avis qu'il est préférable de s'en tenir à l'ancienne formule.

M. McALISTER : Il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici de circonstances de nature tout à fait exceptionnelle.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a absolument rien d'extraordinaire dans cette affaire.

M. McALISTER : L'affaire est de nature exceptionelle ; la preuve en fait foi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a rien d'extraordinaire là-dedans. Le porteur du brevet avait certains droits qu'il a laissé périmer par sa propre négligence. Il s'est présenté devant le comité et nous a dit : Un simple oubli, ne doit pas me priver de mes droits; on devrait faire revivre mon brevet. Le comité lui a répondu : c'est parfait ; nous allons faire revivre votre brevet, mais sans préjudice à ceux qui ont pu acquérir des droits, par suite de votre négligence. C'est la coutume qui a toujours été suivie par le comité et la Chambre dans ces questions et aujourd'hui, l'honorable député voudrait que le bill fut renvoyé devant le comité pour changer cette coutume et dépouiller un tiers des droits qu'il a pu acquérir.

M. McALISTER : Pas du tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela serait très injuste. Je ne vois pas pourquoi ce propriétaire de brevet demanderait des privilèges qui sont refusés aux autres.

M. PRIOR : En quoi cet article change-t-il la position du porteur originaire du brevet?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Supposons, par exemple, que le brevet expirait le 25 septembre ; il n'existait plus de brevet. Alors quelqu'un se met à fabriquer ces articles, et en continue la fabrication pendant cinq mois, comme dans le cas actuel. Ensuite le propriétaire originaire, qui a perdu son brevet par sa propre négligence, vient demander au parlement de le faire revivre. Le parlement lui répond : c'est bien ; nous allons vous accorder cela, mais nous devons respecter les droits acquis de ceux qui ont fabriqué l'article en question.

Nous n'avons pas à définir quels sont ces droits ; nous employons la même formule que dans tous les bills de cette nature. L'honorable député voudrait faire modifier cette formule et priver le tiers de tous ses droits. Si la loi lui accorde certains droits parce qu'il a fabriqué ou employé cet article, va-t-on le dépouiller de ces droits par une autre loi? Ce serait très injuste et je considère qu'il vaut mieux accorder au porteur originaire du brevet la faveur qu'il demande, mais sujette aux mêmes conditions que nous avons toujours exigées, en pareil cas, depuis —je ne sais pas combien d'années.

Si on introduit dans le bill cet article qui prive l'autre de ses droits qu'il a pu acquérir, il faudrait faire la même chose, dans tous les autres cas, car ceux qui se sont déjà adressés à nous dans des cas semblables viendraient nous demander d'ajouter cette disposition à leur bill, et de priver de leurs droits ceux qui en ont acquis. Ce serait une bien mauvaise politique ; il vaut mieux s'en tenir à la formule qui a toujours été employée. Si A, B ou C ont acquis des droits pendant l'intervale où le brevet n'existait pas, ces droits, quels qu'ils soient, doivent être respectés.

M. FOSTER : Quels sont ces droits?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A l'expiration du brevet, on a commencé à vendre ou fabriquer l'article breveté, pendant un ou deux mois, ou même pendant cinq mois, comme dans le cas actuel, et ensuite le porteur originaire du brevet, demande à le faire renouveler. On peut faire revivre son privilège, et si le brevet est renouvelé le public sera exclu de l'usage ou de la fabrication de l'article breveté. Mais mon honorable ami demande que la

fabrication ou l'usage de cet article soient interdits, non seulement au public, en général, mais aussi à celui qui a joui de ce privilège pendant cinq mois. Cela ne s'est jamais fait, et si le principe est admis dans ce cas-ci, il faudra l'admettre aussi dans tous les cas où des brevets ont été renouvelés ou le seront à l'avenir. La personne qui demande l'adoption de ce bil devrait se contenter de la formule qui a été employée dans tous les bills qui ont été passés pour faire revivre des brevets.

M. BERGERON : L'honorable ministre sait-il si le député de Ristigouche (M. McAlister) a de meilleurs arguments à faire valoir que ceux qui ont été donnés au comité, la première fois que ce bill a été discuté?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il ne serait pas juste de dire que cette question a été discutée devant le comité, car elle a été à peine mentionnée, à la fin de la séance, quand quelqu'un a demandé quelles étaient la signification et la portée de cette disposition. On voulait savoir si cela privait de son droit, celui qui avait fabriqué ou employé l'article breveté, pendant cinq mois. Les uns penchaient pour l'affirmative et les autres pour la négative. Mon intention était de conserver à chacun, les droits qu'ils avaient. Si un citoyen, par la fabrication, la vente, l'usage d'un article a acquis certains droits, il ne faut pas l'en priver. Quand au public, en général, comme il n'a aucun droit acquis, il ne peut pas se plaindre, si le brevet est renouvelé, et si l'usage de cet article est interdit de nouveau. Mais je considère injuste de priver quelqu'un d'un droit acquis.

M. BENNETT : J'ai compris dans le temps que le pétitionnaire demandait à être remis dans la position qvu'il occupait avant l'expiration de son brevet, le 9 septembre dernier. Or, l'article en question se lit comme suit :

Toutes personnes qui, pendant l'espace de temps compris entre le neuvième jour de septembre mil huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf et la date de la prolongation du dit brevet en vertu du présent acte, aura acquis par cession, usage, fabrication, ou autrement quelque intérêt ou droit dans les dites améliorations ou l'invention, continuera d'en jouir tout comme si le présent acte n'eût pas été passé.

Je considère que le mot "cession" est parfaitement à sa place, car si le porteur du brevet, a fait une cession de ses droits, après le 9 septembre, il ne serait pas juste d'en priver la personne qui en a fait l'acquisition. Passons maintenant aux mots "usage, fabrication ou autrement." Je comprends que ces mots veulent dire que si, après le 9 septembre, la date de l'expiration du brevet, quiconque a fabriqué l'article mentionné dans ce brevet, ou a joui de certains droits, autrement que par cession, il continuera à jouir de ces droits, tout comme si ce bill n'existait pas, c'est-à-dire, pour toujours, s'il peut prouver qu'il a fabriqué cet article entre le 9 septembre et la date de l'adoption du présent bill. Je propose d'ajouter les mots suivants :

Mais les droits provenant de la fabrication, de l'usage ou d'une cause autre que la cession, cesseront d'exister après l'adoption du présent acte.

Avec cette addition, les droits du pétitionnaire seraient garantis contre tout le monde, à l'exception de ceux auxquels il aura cédé ses droits, par écrit, durant cet intervalle.

M. SPROULE : Si cette interprétation est la bonne, cet article doit rester tel qu'il est. Je me rappelle qu'il y a eu beaucoup d'embarras et de difficultés, au sujet d'une cause de ce genre, dans laquelle on avait laissé périmer un brevet, et quelqu'un en avait commencé l'exploitation. Il s'agissait d'une pièce de mécanique pour les moulins, et beaucoup de gens l'avait achetée, sous l'impression qu'ils avaient parfaitement le droit de s'en servir. Mais le brevet ayant été renouvelé, des procès s'engagèrent, et finalement le porteur originaire du brevet obtint gain de cause. Il donna alors avis à tous ceux qui faisaient usage de son invention, et exigea de fortes sommes pour ce privilège, de ceux qui avaient acheté de bonne foi. C'est ce qui aura encore lieu, dans le cas actuel.

M. HAGGART : La disposition ajoutée par le comité a une portée beaucoup plus grande que celle qu'on lui a donnée. Avec les mots "prolongation du dit brevet en vertu du présent acte, aura acquis par cession, fabrication, usage ou autrement," tout le monde, après le 9 septembre, a acquis le droit de fabriquer ou employer le dit article. Si on laisse les mots "ou autrement" il est parfaitement inutile de lui renouveler son brevet.

M. RUSSELL : Je suis sous l'impression que le comité n'a pas adopté ce bill dans la forme qu'il prétendait lui donner, et c'est pour cette raison que je suis en faveur de la motion de mon honorable ami qui demande de le renvoyer devant le comité des bills privés. Si les arguments que le ministre de la Marine et des Pêcheries vient de soumettre à la Chambre étaient soumis au comité des bills privés, je pourrais peut-être les accepter. Mais je crois que telle n'était pas l'opinion de la majorité du comité ; elle voulait plutôt qu'après l'adoption du bill, celui qui fabrique actuellement cet article payât un droit régalien à l'inventeur. Mais grâce à la manière dont l'article est rédigé, il est probable que ce fabricant pourra continuer à fabriquer cet article et exploiter le brevet, sans avoir quoique ce soit à payer à l'inventeur.

C'est une question de savoir si l'inventeur doit exiger un droit régalien ; c'est une question de savoir si celui qui fabrique actuellement cet article doit continuer à jouir de ce privilège ; mais je suis convaincu que la majorité du comité n'était pas de cette opinion et qu'elle considérait que ce fabricant serait bien chanceux d'échapper au

Sir LOUIS DAVIES.

droit régalien sur les machines qu'il a pu fabriquer durant les cinq mois pendant lesquels le brevêt n'était pas en vigueur.

Comme je considère que le bill, dans sa forme actuelle, ne représente pas les vues du comité, je crois qu'il devrait lui être soumis de nouveau. Quand cet article a été lu, à la fin de la séance, j'ai demandé, à plusieurs reprises, ce qu'il signifiait, et comme personne n'était en état de le dire au juste, je me suis permis de faire observer qu'il serait préférable de bien comprendre le sens d'un article avant de l'adopter.

M. SPROULE : Si je comprends bien, l'honorable député voudrait obliger le fabricant actuel à payer un droit régalien, après que le brevêt aura été renouvelé.

M. RUSSELL : Sur les machines qu'il fabriquera après l'adoption du bill, mais non sur celles qu'il fabrique actuellement.

M. SPROULE : Quelle serait la position de celui qui l'aurait achetée de bonne foi ?

M. RUSSELL : Qui aurait acheté le droit de fabrication ?

M. SPROULE: Non, les machines.

M. RUSSELL: Il pouvait vendre l'artcile, mais non le droit. Il n'y avait pas de brevêt, et, par conséquent, il ne pouvait pas le vendre. Personne ne prétend que l'inventeur pourrait exiger un droit régalien sur les machines fabriquées pendant qu'il n'y avait pas de brevêt en existence.

M. SPROULE : C'est pourtant ce qui a eu lieu dans le cas que j'ai cité.

M. RUSSELL : Ce serait une injustice criante, et personne ne voudrait y consentir. La question est de savoir si, à l'aide de cette disposition, nous allons retirer d'une main ce que nous accordons de l'autre. Je suis convaincu que le bill, dans sa forme actuelle, n'exprime pas les vues de la majorité du comité, et c'est pour cela que je désire qu'il lui soit renvoyé. Il est possible que la majorité se range à l'avis du ministre de la Marine et des Pêcheries, mais le comité ne s'est pas encore prononcé sur ce point.

M. FRASER : Il faut supposer que le comité savait ce qu'il faisait et alors je ne vois pas pourquoi on lui ferait recommencer son travail. Pour ma part, je comprends qu'il s'agit de faire revivre un brevêt et de remettre l'inventeur dans la position qu'il occupait avant l'expiration de son brevêt.

Quelques VOIX : Non.

M. FRASER : Si quelqu'un, s'étant aperçu que le brevêt était expiré, s'est, de bonne foi, engagé dans la fabrication de cet article, a construit des usines et a fait d'autres dépenses, comme c'était parfaitement son droit, prétendra-t-on que ce bill devrait permettre au porteur originaire du brevêt de le priver de tous ces droits acquis ?

M. FOSTER : Non.

M. FRASER : Mais si des droits qui ont été légalement reconnus ont été acquis par certains particuliers, l'adoption de ce bill remet le porteur du brevêt dans la position qu'il occupait antérieurement, à l'encontre de tout le monde qui n'avait pas de droits acquis, mais celui qui avait des droits acquis ne devrait jamais être obligé de payer des droits régaliens. Pour cette raison, je voterai pour que le bill ne soit pas renvoyé devant le comité.

M. FOSTER : Après la discussion qui vient d'avoir lieu, je crois qu'il serait plus sage de renvoyer le bill devant le comité, qui étudierait la question de nouveau et rédigerait, cette fois, l'acte de manière à lui faire dire ce qu'il entend décréter.

La motion de M. McAlister est adoptée.

CHEMIN DE FER QUEBEC ET LAC HURON.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 112) pour ériger en corporation la Compagnie de chemin de fer Québec et Lac Huron.—(M. Belcourt.)

(En comité).

M. FOSTER : Je suppose que le ministre des Chemins de fer et Canaux connaît le détails de cette entreprise, qui me paraît passablement ambitieuse, puisqu'il s'agit de la construction d'un chemin de fer depuis Québec jusqu'à la Rivière aux Français, sur la baie Georgienne, avec un capital de $10,000,000. Le ministre s'est-il assuré si c'est une compagnie sérieuse, qui a l'intention de construire le chemin, et qui possède les capitaux nécessaires? Ou s'agit-il simplement d'obtenir des privilèges sur lequels la compagnie pourra spéculer? J'ai lu les noms de ceux qui demandent cette charte, mais j'ignore si ce sont de vrais capitalistes ou non. J'aimerais à avoir l'opinion du ministre des Chemins de fer, qui a dû prendre des renseignements à ce sujet, et sur l'utilité de cette entreprise et sur la probabilité de sa mise à exécution.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les déclarations qui ont été faites ont satisfait le comité. Cette compagnie ne demande aucun droit qui empiète sur ceux d'aucune autre compagnie. Le temps pendant lequel la charte sera valable est limité, à moins que les travaux de construction ne soient en marche et terminés à une certaine époque. Je crois que les intérêts du public sont suffisamment protégés, et personne n'a soulevé d'objection devant le comité. Plusieurs députés assistaient à la séance du comité quand le bill a été adopté, et je crois que tous étaient d'opinion qu'il était opportun d'accorder aux pétitionnaires la charte qu'ils demandent, et je ne vois pas d'objection à ce qu'il en soit ainsi. Il nous a été représenté que les membres de cette compagnie étaient des

hommes en moyens et occupant de hautes positions. Quelques-uns, même, nous a-t-on dit, sont de forts capitalistes. L'un d'eux est le président, ou du moins un membre important de la chambre de commerce de Chicago. Je vois aussi les noms de trois ou quatre Américains très riches et bien connus. L'un d'eux était présent à la séance du comité, et il a créé une si bonne impression que personne ne s'est opposé à l'adoption du bill.

M. FOSTER : A-t-on fait des explorations sur le tracé de cette voie?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne crois pas.

M. FOSTER : Alors, il n'y a aucun tracé d'indiqué?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, il y a une carte indiquant le tracé.

M. FOSTER : On a tracé une ligne à travers la carte de cette partie du pays, mais il n'y a eu ni explorations, ni arpentages?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'exigeons pas d'explorations avant d'accorder une charte.

M. FOSTER : Je vois que la compagnie demande le droit d'hypothéquer le chemin et ses embranchements, jusqu'à concurrence de $30,000 par mille.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui ; la construction de ce chemin sera très coûteuse.

M. FOSTER : Il est vrai que le bill a été adopté par le comité, mais je n'admets pas la doctrine émise par le ministre des Chemins de fer, quand il dit qu'il n'y a pas d'objection à accorder les privilèges demandés, et qu'il est suffisant que ce que l'on demande n'empiète pas sur les droits ou privilèges des compagnies existantes.

Je considère que ces privilèges valent quelque chose ; dans le cas contraire, on ne les rechercherait pas ; et le ministre des Chemins de fer, à qui est confiée la garde des intérêts du pays, sous ce rapport, devrait, quand une charte est demandée, s'assurer s'il y a lieu de croire que les travaux seront exécutés, qu'il y a eu des explorations pour démontrer la possibilité et l'utilité de l'entreprise.

Si nous admettons le principe d'accorder une charte simplement parce que quelqu'un la demande, et de donner des privilèges à des spéculateurs sans responsabilité, comme cela s'est pratiqué par le passé, et comme cela aura lieu à l'avenir, si nous acceptons ce principe, nous adopterons un principe faux et dangereux.

Il s'agit ici de la construction d'une voie ferrée qui traverse toute la province de Québec et une partie d'Ontario, et autant que je puis voir, le ministre des Chemins de fer ne possède pas le moindre renseignement sur la bonne foi et la solvabilité de la compagnie. Il se contente de dire que, puisque la compagnie demande une charte et que ces privilèges n'impiètent pas sur ceux des compagnies existantes, nous devons les accorder. Il me semble que le pays serait en droit d'exiger qu'on prit un peu plus de précautions quand il s'agit d'accorder des franchises aussi précieuses, surtout à des gens qui font métier d'obtenir des chartes pour la construction de chemins de fer. Il serait à souhaiter que l'on se montrât de plus en plus sévère sous ce rapport. Plus le pays grandit, plus nous devons prendre de précautions, quand il s'agit d'accorder des franchises et des privilèges à des gens qui ne cherchent à les obtenir que pour les revendre et empocher les bénéfices sans s'inquiéter des intérêts du pays. Ce sentiment se répand de plus en plus dans le pays, et le parlement est assez vieux maintenant pour être plus prudent dans l'octroi des chartes de chemin de fer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député a mis bien du temps à comprendre la nécessité de surveiller attentivement et étudier à fond ces demandes de chartes. Il a eu de nombreuses occasions d'appliquer le principe qu'il prêche aujourd'hui, quand il occupait une position qui lui permettait d'exercer une grande influence sur les lois votées par cette Chambre. Ceux qui demandent cette charte nous ont été représentés, par des personnes dignes de foi, et par des membres de cette Chambre, comme des capitalistes sérieux, occupant de hautes positions parmi leurs concitoyens, et il ne nous est pas permis de supposer qu'en demandant cette charte, ils n'aient d'autre but que de s'en servir dans un but de spéculation. Je crois que nous devons, au contraire, supposer que leur intention est d'exécuter les travaux qu'ils s'engagent à construire, et nous aurions tort, à mon avis, de supposer qu'ils veuillent agir avec mauvaise foi. Je ne vois pas pourquoi nous profiterions justement de cette occasion pour faire l'application de ce principe, quand nous agissons différemment avec tous les autres bills de même nature qui nous sont soumis. J'aimerais aussi à faire comprendre à l'honorable député que le comité des chemins de fer ne me reconnaît pas le droit absolu de lui dicter sa ligne de conduite.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable ministre a de nombreuses preuves du contraire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je l'admets. A toutes les réunions du comité des chemins de fer, quand je crois de mon devoir de le faire, j'exprime une opinion arrêtée sur les bills qui sont présentés, mais il ne s'ensuit pas que cette opinion doive toujours être adoptée. Les autres membres du comité ont autant droit à leur opinion que moi à la

mienne, et rien ne les empêche de l'exprimer. Le seul but de l'honorable député est de trouver matière à critiquer, et de chercher à me faire porter tout le poid de ses graves reproches.

Je suggérerais, à l'honorable député, qui appartient à ce comité, d'assister aux séances de ce dernier et de s'efforcer autant que possible de faire adopter ce mode de traiter les demandes qu'on lui soumet pour obtention de bills de constitution en corporation—et c'est le mode convenable, il en est convaincu aujourd'hui—et de voir jusqu'où prévaudront ses opinions. Je ne crois pas qu'il aille très loin. Lorsque des hommes honorables se présentent à nous et demandent un bill de constitution en corporation pour construire un chemin de fer dans une région où il n'y a aucun habitant, région virtuellement sans voies ferrées, et lorsqu'en leur accordant leur demande nous ne nuisons pas le moins du monde à quelque privilège existant, je ne vois pas pourquoi nous ne supposerions pas, vu le caractère des requérants, qu'ils ont l'intention d'agir de bonne foi, et je ne vois pas pourquoi nous les traiterions autrement que tous les autres requérants. On me dit que le gentleman qui a comparu devant le comité est M. Nichol. Je crois qu'il habite Détroit et qu'il est très riche, et il a fait un exposé très honnête. Mon honorable ami me rappelle qu'il était prêt à faire un exposé beaucoup plus élaboré, mais que tous les membres du comité étaient satisfaits et ils ont approuvé le bill à l'unanimité.

Je n'ai pas prétendu que les députés n'ont pas le privilège de blâmer les actes du comité des chemins de fer, mais, en tout cas, les membres du comité qui partagent les opinions exprimées aujourd'hui par l'honorable député devraient, à mon avis, assister aux réunions du comité et insister pour qu'il adoptât ces idées. Je ne connais pas un seul des hommes dont les noms figurent dans ce bill. Je n'agis que d'après les représentations faites à cette époque au comité, et bien que je ne connaisse pas ces gentlemen, je ne suis pas disposé à les traiter autrement que n'a traité autrefois le comité d'autres gentlemen qui demandaient aussi des bills de constitution en corporation.

M. FOSTER : Je n'ai pas l'intention d'approuver le principe posé, et le parti auquel appartient l'honorable ministre et le comité des chemins de fer, où il a quelque influence, ne fera pas beaucoup de progrès sur ces questions tant qu'il suivra cette singulière méthode de défense.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est votre avis?

M. FOSTER : L'honorable ministre est venu dire hardiment et formellement que, d'après lui, l'on ne devrait prendre aucun soin en accordant ces grands privilèges. Je crois, au contraire,, que l'on devrait prendre beaucoup de soin.

L'honorable ministre dit que je devrais assister aux assemblées du comité, et y surveiller ces choses. C'est ce que je devrais faire ; je devrais être partout à la fois, bien qu'il soit bien difficile d'être en plus d'un seul endroit en même temps. Mais que j'aie assisté ou non à ces séances, je n'ai pas perdu le droit de faire des objections lorsque l'on soumet la question à la Chambre.

Tout le monde sait que l'on recherche ces grands privilèges publics pour une ou deux raisons : dans le but légitime de construire des chemins de fer et autres voies de transport et de les exploiter, ou pour des fins de spéculations. Ou ces privilèges sont demandés par des gens qui se proposent sincèrement d'exécuter leurs entreprises, ou ils sont demandés par des personnes qui veulent réaliser des projets au moyen desquels elles croient pouvoir faire de l'argent. Qui met ces dernières en mesure de faire de l'argent? Simplement le comité des chemins de fer et ce parlement en leur accordant d'immenses privilèges, des pouvoirs étendus en vertu desquels elles peuvent hypothéquer leurs propriétés, et en les constituant légalement, de manière à les mettre dans une position qui, d'après elles, leur fera faire une assez bonne spéculation, et de manière à leur permettre de prélever des fonds soit en exécutant une partie de leur entreprise, ou ce qui vaut mieux, soit en vendant simplement leur privilèges à des gens qui consentent à construire le chemin. Nous avons eu un exemple de la chose l'année dernière, et, c'est ce qui motive ma critique. A la dernière session, nous avons eu une discussion quelque peu animée à propos d'une compagnie que nous avons constituée en corporation pour construire un chemin depuis Edmonton jusqu'à l'océan Pacifique, et à propos d'une subvention que l'on a accordé à environ soixante milles de cette voie. J'ai prétendu alors que tous les faits qui se rattachaient à cette affaire tendaient à démontrer que ceux à qui l'on accordait le privilège—privilège très important, donnant la permission de construire un chemin qui devait traverser la passe de la Tête-Jaune, seul tracé que l'on pût suivre d'Edmonton à l'océan Pacifique—n'avaient pas l'intention de construire ou d'exploiter cette route après sa construction, mais que c'étaient des hommes qui voyaient une bonne occasion de réaliser quelques bénéfices, s'ils pouvaient engager le ministre des Chemins de fer et Canaux, le comité des chemins de fer et cette Chambre à leur accorder ce privilège, d'abord, puis à subventionner plus tard une certaine partie du chemin. L'honorable ministre des Chemins de fer s'est moqué de mes observations, et il a déclaré que ces hommes entreprenaient de bonne foi la construction d'un grand chemin de fer, entreprise qu'ils exécuteraient sans aucun doute. Or, peu après la prorogation, le *Globe*, de Toronto—j'ignore jusqu'à quel point la chose était fondée, mais l'énoncé n'a jamais été nié—le *Globe*, de Toronto, dis-je, a déclaré que ceux qui avaient obtenu ce

privilège—et, en conséquence, ils avaient une entreprise importante, que nous croyions tous devoir être définitivement exécutée—l'avaient vendu aux hommes mêmes qui construisaient l'autre partie de ce chemin de fer transcontinental.

On n'a pas nié que la chose ne soit vraie, mais, naturellement, vous ne pouvez obtenir à ce sujet aucun renseignement du ministre des Chemins de fer et Canaux, car il n'a pas voulu dire quels étaient les membres ou les directeurs de la compagnie, alors que nous leur donnions une subvention, l'année dernière, et jamais je n'ai pu savoir, ni de lui ni du gouvernement, si l'on avait vendu le privilège. Il peut dire que nous n'avons aucune responsabilité, que ces gens peuvent faire autant d'argent qu'il leur est possible d'en faire, avec notre aide, et que nous avons le droit, sans beaucoup de discussion, de leur permettre de choisir les meilleurs endroits pour y construire des chemins de fer, et de leur accorder des subventions, afin qu'ils soient plus en état de crier "restez tranquilles et donnez," et de vendre moyennant une somme considérable le privilège qu'ils ont obtenu pour rien. Je ne m'attends pas à ce que l'on me donne des renseignements ; mais s'il est vrai que les hommes que le ministre et le gouvernement ont traités de cette manière l'année dernière se sont fait payer des centaines de mille dollars par ceux qui vont construire en réalité le chemin, alors, je dis que ce parlement s'est servi comme il n'aurait pas dû le faire, d'un privilège qu'il aurait dû réserver pour l'employer dans l'intérêt public au lieu de le donner pour l'avantage de quelques particuliers. On dirait qu'il en est ainsi.

Le ministre n'a pas le plus petit renseignement à donner en ce qui a trait à ce chemin, à la topographie du pays qu'il doit traverser, ou en ce qui concerne la possibilité de sa construction. Il n'a été satisfait que parce que des hommes honorables venaient lui demander un privilège. Je ne crois pas que l'on doive accorder ainsi les privilèges publics. Lorsque des hommes viennent demander des privilèges de cette nature, ils devraient convaincre raisonnablement ceux qui peuvent les accorder qu'ils demandent de bonne foi des pouvoirs dont ils vont faire usage. Il y a eu dans le passé—et il y aura à l'avenir, si nous continuons à agir de cette manière—il y a eu, dis-je, dans le passé, des cas dont les mauvais effets se sont fait sentir plus tard ; il y a eu des cas où le pays a accordé des privilèges coûteux, qui ne contribuent pas à développer nos moyens de transport. Les honorables députés croient peut-être que j'exagère ; mais j'ai déjà fait ces énoncés, et j'espère les répéter. On trouve, je crois, que la population de ce pays commence à regarder avec méfiance la distribution sans discernement de ces grands privilèges en ce qui concerne nos voies de transport.

J'ai une grande confiance dans le comité des chemins de fer et canaux, parce que j'en fais partie moi-même, et parce que le ministre des Chemins de fer et Canaux et d'autres en font aussi partie. Mais je n'hésite pas à dire—et en disant cela je me blâme moi-même et je blâme le comité—je n'hésite pas à dire que la négligence dont on a fait preuve dans la distribution de ces privilèges ne fait pas du tout honneur au comité. Cela est dû en grande partie à ce que le comité est trop difficile à mouvoir ; cela provient en grande partie de ce qu'il n'a aucune méthode ; cela provient en grande partie de ce que dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, l'on va au comité sans avoir le plus léger renseignement sur un bill donné et qu'il est impossible de l'obtenir ; on travaille à l'aveugle et l'on doit travailler à l'aveugle. Ce qu'il nous faut, c'est un comité d'experts qui peut faire un rapport sur chaque demande adressée pour l'obtention d'un grand privilège public, non seulement quant à la possibilité de l'exécution des travaux à la veille d'être entrepris, mais aussi quant à la bonne foi des intéressés et au coût probable de l'entreprise ; ce qui permettra ainsi, de donner à ce comité des renseignements de nature à le mettre réellement en état d'accorder un privilège juste lorsque la chose sera raisonnable. Je ne critique pas seulement le ministre des Chemins de fer et Canaux, le gouvernement, la Chambre; je me blâme moi-même, en ma qualité de membre de ce comité des chemins de fer, tout comme je blâme les autres. Mais j'avoue mes fautes ici ce soir, et, à mon avis, les honorables députés des deux côtés de la Chambre peuvent bien aussi avouer leurs fautes sous ce rapport.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je suis bien aise de voir qu'enfin l'honorable député (M. Foster) reconnaisse ses fautes. On serait porté à croire, en entendant ses discours ordinaires, qu'il est la perfection même. Il fait partie de la Chambre depuis dix-huit ou vingt ans ; et, aujourd'hui, pour la première fois depuis que je suis membre du parlement et membre du comité des chemins de fer, il exprime ces idées et pose cet excellent principe pour la gouverne du comité. Je suggérerais à l'honorable député de consacrer un peu plus de temps à l'étude de cette question. Si nous en jugeons par sa manière d'adresser la parole à la Chambre, cette question est beaucoup plus importante qu'il ne le soupçonne. Il a l'habitude de se prononcer *ex cathedra*, de poser des principes philosophiques, et de parler comme s'il résumait toutes les vertus. Qu'il applique à cette question, cet esprit sagace, analytique, cette grande intelligence qui lui est propre, et qu'il dise au comité la prochaine fois qu'il se réunira comment il doit résoudre les problèmes qu'il pose ; qu'il lui dise de quelle manière il doit s'assurer de la bonne foi d'hommes respectables qui viennent demander un acte de constitution en corporation. Exigeons-nous de chacun d'eux un affidavit affirmant qu'il

a l'intention de poursuivre les travaux? Ou une déclaration statutaire satisfera-t-elle l'honorable député? Ou désire-t-il avoir du maire de la ville qu'ils habitent un certificat de moralité? Quel genre de preuve satisferait l'honorable député, dans l'état où il se trouve maintenant, relativement à la bonne foi de ces gens? Il y a un grand nombre de choses auxquelles il lui faudrait songer passablement longtemps avant de pouvoir régler au hasard les différentes demandes, adressées de temps à autre au comité.

Le comité, j'en suis convaincu, pourrait apporter un peu plus de soin et se montrer un peu plus sévère dans l'application de ses règlements en ce qui concerne les bills de constitution en corporation en général. J'ai tâché, suivant mes faibles moyens, de suggérer de temps à autre au comité des choses que l'on devait faire, à mon avis ; je me suis efforcé, en plusieurs circonstances, de lui faire adopter mes opinions, mais souvent sans effet. Mais, j'en suis convaincu, le comité a assez de règlements pour garantir un degré satisfaisant de sûreté en ce qui se rapporte aux bills de constitution légale que l'on demande. C'est peut-être parce qu'il arrive souvent que le comité n'insiste pas sur l'observation de ses propres règlements que nous sommes exposés à la critique. Mais, à mon avis, il ne sied pas à un membre du comité de s'ériger en juge et de critiquer ses collègues. Tous, je crois, ont péché sous ce rapport, et souvent ils sont très excusables, car ils sont persuadés que les choses sont parfaites, et ils désirent faciliter l'adoption de ce bill plutôt que de la retarder.

M. SPROULE : Je suis heureux de savoir que même à cette heure avancée, quelques honorables membres de la Chambre ont toujours été attentifs à ce que j'ai toujours considéré comme leur devoir. En ma qualité de membre du comité des chemins de fer depuis plusieurs années, j'ai soulevé la même question et signalé ce que les règlements stipulaient avant que la discussion d'un bill fût terminée au comité. D'après les règlements, il doit y avoir une carte d'une certaine grandeur indiquant le tracé que la compagnie du chemin de fer se propose de suivre, ses rapports avec d'autres chemins de fer ; il doit y avoir une exploration faite à la hâte de la région que la voie traversera, et une preuve satisfaisante pour le comité que l'on désire construire le chemin de fer, et, aussi, que ceux qui en sont les promoteurs ont pu mettre le projet sur le marché. C'étaient là des conditions absolument nécessaires, de l'avis de ceux qui ont revisé les règlements. Toutefois, je suis peiné de le dire, les membres du comité, y compris l'honorable député d'York (M. Foster) m'ont très peu aidé. Je dirai seulement que plusieurs députés croyaient que je devais toujours demander que les règlements fussent suivis aussi exactement que possible.

Si je ne me trompe, nous montrons de la négligence en ce qui concerne l'examen des bills dans ce comité-là. Depuis des années, nous accordons des privilèges sans rime ni raison à des gens qui, plus tard, s'en sont servi dans le but de réaliser des bénéfices. J'ai cru que nous avions été très négligents dans ce comité, et je suis en faveur de l'application des règlements dans la mesure du possible. Mais je suis fâché de dire que je n'ai pas reçu l'aidre que, à mon avis, j'avais droit de recevoir de la part des membres les plus anciens du comité.

L'heure consacrée à l'examen des bills d'intérêt privé étant expirée, le comité lève sa séance.

CODE PENAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bil (n° 137)—du Sénat —contenant de nouvelles modifications au code pénal, 1892.—(sir Wilfrid Laurier.)

(En comité.)

M. FOSTER : Deux de mes collègues, l'honorable député de Sainte-Anne, Montreal (M. Quinn), et l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) ont été obligés de quitter la ville ce matin, et, avant de partir, ils m'ont prié de demander au Solliciteur général de ne pas examiner le bill aujourd'hui, car ils désirent être présents pour le discuter.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que le comité lève sa séance, rende compte de l'état de ses travaux et demande qu'il lui soit permis de siéger de nouveau.

La motion est adoptée.

TITRES DES BIENS-FONDS.

M. SUTHERLAND : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 139) modifiant la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894.

La motion est adoptée, le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

M. SUTHERLAND : Cet amendement est présenté, parce que, aujourd'hui, les registres, dans chacun des bureaux des titres de biens-fonds, contiennent des incriptions de tous brefs produits au bureau depuis le 1er janvier 1887, date de l'adoption du système Torrens dans les Territoires du Nord-Ouest. Cela cause des ennuis et fait faire des dépenses inutiles à ceux qui doivent faire des recherches dans les registres du bureau. Les avocats qui font partie de la Chambre comprendront qu'en cherchant le titre, le shérif n'a pas besoin d'avertir le régistrateur nommé en vertu de ce système qu'il a été satisfait au bref frappant le bien-fonds. Pour cette raison, le registrateur est incapable de

donner un certificat de titre aux intéressés. Cet amendement stipule que le shérif fournira au registrateur une liste de toutes les exécutions, brefs ou réclamations dont peut être frappé le bien-fonds, de sorte qu'en examinant le titre, le registrateur pourra dire au juste quelles hypothèques ou réclamations frappent le bien-fonds. C'est afin de faciliter les recherches et d'éviter les dépenses, les retards et les ennuis qui accompagnent actuellement les transports de propriété.

M. DAVIN : Cette modification a été faite pour répondre au désir des avocats des Territoires du Nord-Ouest. Ils désirent avoir depuis longtemps cet amendement qui simplifie la procédure et, en même temps, diminue les dépenses.

M. HAGGART : Je demanderai au ministre intérimaire de l'Intérieur si le mot "bref" signifie un jugement enregistré contre la terre.

M. SUTHERLAND : Oui, si je comprends bien. Lorsqu'on a émis un bref et qu'on l'a produit au bureau d'enregistrement, il constitue une hypothèque sur la terre. Je puis dire que ce sont les mêmes mots que ceux dont l'on s'est servi dans l'ancienne loi.

M. HAGGART: Je ne crois pas que le mot "bref" employé dans la phrase "chaque bref cesse d'assujétir ou grever le bien-fonds," signifie "un jugement enregistré contre le bien-fonds."

M. BORDEN (Halifax) : Le seul bref qui grèverait le bien-fonds serait un bref de saisie, que l'on émet quelquefois dans le but d'hypothéquer la terre lorsqu'une personne fuit la province. Il est possible qu'il y ait dans les Territoires du Nord-Ouest quelque disposition que je ne connais pas.

M. SUTHERLAND : On emploie ces mots dans l'ancienne loi. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a tout à fait raison de dire que les régistrateurs, les juges et les avocats ont demandé l'adoption de cet amendement.

M. FOSTER : Quelle est la signification du mot "bref" ?

M. HAGGART : L'interprétation que donne l'acte général ferait connaître la signification du mot "bref."

M. RUSSELL (Halifax) : Cet article de la loi que ce paragraphe modifie dit qu'il peut y avoir un bref d'exécution, ou autre bref, qui grèvera le bien-fonds. J'en conclus qu'il doit y avoir dans les Territoires du Nord-Ouest une procédure analogue à celle dont parle l'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland). Nous ne pouvons pas errer si en modifiant un article, nous employons les termes dont on s'est servi dans la loi que nous amendons.

M. DAVIN : Si l'on attire l'attention du comité sur le paragraphe que l'on se propose de modifier, les honorables députés verront immédiatement que l'amendement est opportun. Le paragraphe est ainsi conçu :

Le shérif ou autre officier compétent, lorsqu'il lui sera remis un bref de saisie ou autre concernant le bien-fonds, si copie n'a pas été remise ou transmise au registraire, devra, sur paiement à lui fait de cinquante centins par le créancier saisissant nommé au bref, pourvu que le dit bref soit valable, remettre au régistrateur, ou lui transmettre par lettre enregistrée, une copie du bref et de toutes les inscriptions qu'il porte au dos, certifiée sous sa signature et son sceau officiel, s'il en a un ; et aucun bien-fonds ne sera assujéti au bref, avant que le régistrateur du district d'enregistrement où il est situé en ait reçu copie, soit antérieurement au présent acte, en vertu de la loi alors en vigueur, soit postérieurement ; mais à partir de la réception par lui de cette copie, aucun certificat de titre ne sera accordé, et aucun transfert, mortgage, charge, bail ou autre instrument fait ou consenti par le débiteur saisi à l'égard de ce bien-fonds ne sera valable, que sous réserve des droits de créanciers saisissant en vertu du bref, tant que ce bref restera légalement en vigueur ; et le régistrateur, en accordant un certificat de titre et en enregistrant un transfert, mortgage ou autre instrument consenti par le débiteur saisi en concernant ce bien-fonds, devra énoncer, par un mémorandum inscrit au certificat de titre dans le registre et sur le double délivré par lui, que ce certificat, transport, mortgage ou autre instrument est subordonné à ces droits.

Puis le paragraphe est comme suit :

Le régistrateur tiendra un livre, de forme convenable, dans lequel il consignera, suivant les dates de leur réception, toutes les copies de bref reçues par lui du shérif ou autre officier comme il a été dit ci-dessus, qu'elles aient été ainsi reçues avant ou après la sanction du présent acte ; et ce livre aura un index indiquant, par ordre alphabétique, les noms de toutes les personnes aux biens-fonds desquelles ces brefs auront trait, ainsi que le jour, l'heure et la minute de la réception.

Puis, vient l'amendement que l'on propose:

Pourvu que chaque bref cesse d'assujétir ou grever le bien-fonds à l'expiration de deux ans à compter de la date de sa réception par le régistrateur du district où ce bien-fonds sera situé, à moins qu'avant l'expiration de ces deux ans un renouvellement de ce bref ne soit remis au régistrateur de la même manière que le bref primitif doit lui être remis.

Le but est d'empêcher que les brefs surannés ne grèvent des biens-fonds qui devraient être réellement libérés.

Article 2.

M. DAVIN : Je vous demanderais de lire l'article, M. le président.

M. SUTHERLAND : Les articles 1 et 2 sont réellement destinés à atteindre le même but.

M. DAVIN : Je sais cela, mais j'aimerais que le président lût l'article.

M. SUTHERLAND : Le but de cet article est d'obliger le shérif à avertir le régistrateur.

M. DAVIN : Oui, c'est parfait.

M. HAGGART : Je ne sais pas ce que signifie la phrase suivante :

De ce moment, le bien-fonds en tout ou en partie sera censé être absolument affranchi et libéré de bref.

M. SUTHERLAND : Lorsque le bien-fonds est libéré, le shérif avertit le régistrateur.

M. DAVIN : Ce dont vient de parler l'honorable député (M. Haggart) se trouve dans l'ancienne loi.

M. HAGGART : Oui, mais il semble curieux qu'à l'expiration du bref, le bien-fonds est absolument libéré. Pourriez-vous, par un renouvellement du bref, faire exécuter un jugement contre le même bien-fonds ?

M. DAVIN : Sans doute l'acte des titres de biens-fonds a pour but de simplifier la vente des immeubles et de permettre au public de constater si un bien-fonds est grevé, en se rendant au bureau d'enregistrement. Avec le certificat du régistrateur constatant que l'immeuble est libre de toutes charges, il n'y a plus à craindre de procès pour le nouvel acquéreur.

M. HAGGART : L'honorable député (M. Davin) interprète mal mes paroles. Supposez que le shérif ait un bref contre une terre des Territoires du Nord-Ouest. A l'expiration de deux années, le bref devient caduc. Il faut alors le renouveler. Sans renouvellement, un tiers peut-il, au bout de deux années, grever ce bien-fonds ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Pas après la production du memorandum. En vertu de cet article, une fois le memorandum produit, le bien-fonds est absolument libéré.

M. HAGGART : Alors, le créancier porteur d'un jugement ne peut renouveler son titre contre l'immeuble sans recommencer les procédures. A compter du retrait du bref jusqu'au renouvellement, le bien-fonds devrait, selon moi, être complètement libéré. Ce créancier n'a-t-il pas un moyen de faire valoir sa réclamation sur le bien-fonds, fût-ce par un renouvellement, après que le bref est devenu caduc ?

M. BORDEN (Halifax) : D'ordinaire, il faut renouveler le bref avant l'expiration du délai.

M. SUTHERLAND : J'apprends qu'il n'y a pas d'organisation municipale dans les territoires et je propose de modifier cet article en biffant les mots " maire ou *reeve* " et en les remplaçant par ces mots " officier du district scolaire ou de la municipalité qui aura autorisé la vente ou leur remplaçant ". Je remplacerai également les mots " municipalités " par les mots " écoles ou une ordonnance concernant chacune des municipalités." Le juge McGuire a suggéré cet amendement depuis que le bill est venu devant la Chambre. Il a fait observer qu'il n'y avait pas là comme dans les autres provinces d'organisation municipale.

M. HAGGART : Si un shérif vendait un bien-fonds valant $10,000 et qu'il n'y eut que cinq ou six personnes au lieu où se ferait la vente et si ces personnes convenaient de se partager l'immeuble pour le montant des taxes, comment cet article empêcherait-il la collusion entre les acheteurs ?

M. SUTHERLAND : L'article a pour but de remédier aux difficultés et aux frais qu'entraîne la loi actuelle qui exige qu'on puisse émaner une ordonnance ratifiant la vente d'un bien-fonds pour taxes. Cet amendement a été suggéré par les juges et par la profession légale qui le considèrent suffisant pour protéger les intéressés. Anciennement il fallait prouver certains faits inutiles, et cette preuve occasionnait des frais considérables. Cet amendement exige qu'avis soit donné et qu'une preuve soit faite qui satisfasse le juge, qu'aucune injustice ne peut être faite au propriétaire du bien-fonds.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le but de l'article n'est pas tant de faire ratifier la vente du bien-fonds pour taxes que de permettre au juge de se prononcer lorsqu'avis aura été donné à la partie adverse d'avoir à montrer cause suffisante pour empêcher la ratification. Le propriétaire devra être mis en demeure de faire valoir les raisons qu'il peut invoquer à l'encontre de la ratification de la vente.

M. HAGGART : A quoi servira celle-ci, si toutes les procédures ont été irrégulières.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : N'importe quel avocat le comprend ; car, si vous vous présentez devant le tribunal, il vous faut prouver votre titre et une foule d'autres choses. En vertu de cet article, vous aurez à mettre le propriétaire en demeure de faire valoir les moyens qu'il peut invoquer à l'encontre de la ratification.

M. HAGGART : Je comprends l'acte qui a trait aux titres de bien-fonds qui exige que certains détails soient fournis au juge avant qu'il émane un titre clair. Mais il s'agit ici d'un cas particulier ; le présent acte permettra au juge de ratifier le titre nonobstant toute irrégularité dans la procédure.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A défaut par le propriétaire de montrer cause lorsqu'il aura été mis en demeure.

Article 4.

M. SUTHERLAND : L'acte des titres de bien-fonds de 1894, ne contient aucune dispositions relativement aux poursuites intentées avant la mise en vigueur du système Torrens. Le présent article se rapporte à ces poursuites.

M. HAGGART : Il n'affectera pas les causes pendantes?

M. SUTHERLAND : Précisément.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

AMENDEMENT DE L'ACTE DES COMPAGNIES DE PRET.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que le bill (n° 154) pour modifier l'acte des compagnies de prêts du Canada, 1899, soit lu une deuxième fois.

M. DAVIN: Quelle est la nature de ce bill?

Le MINISTRE DES FINANCES: Il n'a pour but que de changer les termes de l'acte des compagnies de prêt adopté pendant la dernière session. Le mot "franchise" apparaît à différents endroits de cet acte, et il s'agit de le biffer. Ainsi l'acte stipule qu'une compagnie qui se constituera en vertu de ses dispositions pourra acquérir les franchises et l'actif d'une autre compagnie. On a découvert qu'une compagnie tenant ses pouvoirs d'une législature provinciale n'a pas droit de céder ses franchises ; c'est pourquoi cet amendement stipule que le mot "franchises" sera biffé partout où il se rencontre.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité général pour l'étudier.

(En comité.)

M. HAGGART: Il est douteux que la loi fédérale autorise une compagnie à hypothéquer ses franchises. Le présent acte accorde aux compagnies qui tiennent les pouvoirs des législatures le droit d'hypothéquer et de céder ses franchises. J'avais pensé à demander au ministre des Finances de présenter un bill accordant aux compagnies fédérales, telles que les compagnies d'électricité, le pouvoir d'hypothéquer leurs franchises comme le reste de leur actif. Puisque vous accordez ce pouvoir aux compagnies provinciales, pourquoi ne pas l'accorder à toutes?

Le MINISTRE DES FINANCES: Cela pourra se faire plus tard. Ce bill n'en dit rien.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—ELECTIONS DE BROCKVILLE ET DE HURON-OUEST.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN (Halifax): On se rappellera, M. l'Orateur, que dès les premiers jours de cette session, j'ai fait inscrire sur le feuilleton de la Chambre un avis de motion concernant le rapport du comité de l'année dernière chargé de faire une enquête sur les élections de Huron-ouest et Brockville.

Pour bien établir que je n'ai pas dû laisser échapper l'occasion de signaler cette affaire à la Chambre, je puis rappeler que la présente session s'est ouverte le premier février, que le comité des privilèges et élections a été nommé le 9 février, un vendredi, que le mardi suivant j'ai donné avis que je proposerais le lendemain que cette affaire fut examinée comme une question de privilège. C'est ce que je fis le mercredi, 14 février, alors que je demandai que le rapport du comité et les dépositions prises pendant la dernière session fussent transmis de nouveau devant le comité des privilèges et élections; vous avez alors déclaré qu'un avis régulier de motion était nécessaire, et que l'affaire ne pouvait être considérée comme une question de privilège, bien qu'elle l'eût été pendant la session précédente. C'est pourquoi, le jour même, 14 février, j'inscrivis sur le feuilleton de la Chambre un avis régulier.

Le comité des privilèges et élections ne s'était pas encore organisé et n'avait pas choisi son président qui ne fût nommé que le mardi suivant, 20 février. Le 26 février, on aborda les motions, et bien que je désirasse que ma motion fût considérée comme non contentieuse, le premier ministre insista pour qu'elle demeure en suspens, ce qui eût lieu. Ce jour là, lorsque fût proposé l'ajournement de la Chambre, je signalai l'affaire au chef du gouvernement, lui demandant de hâter l'adoption de cette motion. Le 27 février, le lendemain, le très honorable gentleman proposa que les mesures ministérielles aient préséance les jeudis, et j'insistai pour qu'on hâte l'adoption d'une motion aussi importante que la mienne avant d'adopter la résolution qu'il proposait. Rien ne fut dit ni ne fut fait au sujet de ma motion jusqu'au 14 mars, un mercredi, alors que le premier ministre refusa de laisser appeler tout d'abord les motions non contentieuses sous prétexte que sa conduite avait été injustement blâmée le 26 février. Le lundi, 19 mars, les motions non contentieuses furent appelées les premières, de consentement mutuel, et le premier ministre insista de nouveau pour laisser la motion en suspens. Voyant cela, je retirai ma motion. Depuis lors, le jeudi, 22 mars, la Chambre, au lieu de se former en comité des subsides, disposa d'une motion présentée par le directeur général des Postes, concernant les gages des ouvriers travaillent à des entreprises fédérales. Le jour suivant, 23 mars, un vendredi, le ministre des Finances fit son exposé budgétaire et le débat provoqué par sa motion à ce sujet ne se termina que le vendredi, 4 mai, il y a huit jours aujourd'hui. Depuis cette date, la Chambre

ne s'est pas formée en comité des subsides; c'est pourquoi je n'ai pas eu l'occasion de saisir la Chambre de cette question. Je saisis la première occasion qui se présente de le faire tout en regrettant que l'heure soit si avancée et qu'il y ait tant de banquettes vides. Cependant, mon réquisitoire n'est pas long. D'abord, je rappellerai ce qui s'est passé l'an dernier quand j'ai présenté une motion semblable. J'ai établi alors une certaine thèse au sujet du pouvoir qu'a cette Chambre sur les présidents d'élections et les présidents du scrutin. J'ai cité les paroles prononcées par M. Blake, en 1875:

Je serais très fâché de croire que la Chambre eût été privée par l'acte des élections contestées de son pouvoir à l'égard des officiers-rapporteurs et députés-officiers-rapporteurs, de s'enquérir des plaintes faites contre eux et de les punir pour malversation

J'ai aussi cité les paroles du regretté sir John A. Macdonald qui, dans cette circonstance, exprimait sa manière de voir dans les termes suivants :

Je suis content que l'honorable député n'ait pas proposé de demander à la Chambre de considérer les points soulevés dans la pétition quand un autre tribunal était saisi de la contestation de l'élection ; en même temps, on ne pouvait supposer que la Chambre eût abandonné son droit de contrôler, de censurer et au besoin de punir les officiers et les députés-officiers-rapporteurs.

J'ai également rapporté l'opinion de feu sir John Thompson. Celui-ci, en 1887, lors d'un incident relatif à l'élection du comté de Queen, N.-B., tenait le langage suivant :

Malgré l'acceptation du principe général qu'un homme ne doit pas être puni deux fois pour la même offense, c'est aussi un principe reconnu que l'article de la loi qui impose diverses pénalités a, quelquefois, pour effet d'accumuler les pénalités contre le coupable et non de les remplacer les unes par les autres. Dans le cas présent, la conséquence de ce principe est qu'un officier-rapporteur qui aurait enfreint une disposition de l'acte des élections, serait responsable du tort causé au public et pourrait être sujet à toute autre procédure pour une offense commise contre l'acte concernant les élections. De plus, il serait passible de pénalités pécuniaires payables à la partie lésée, et en sus de ces pénalités, le coupable pourrait être traduit devant le parlement pour mépris de ses privilèges.

Je pourrais faire mieux saisir ma pensée sur cette question en changeant l'offense dont la personne à la barre est acusée, et en lui substituant une cause de libelle, ce qui est plus familier à la Chambre. Supposons, M. l'Orateur, que vous, ou tout autre membre de cette Chambre, auriez été diffamé. Il est évident que le coupable serait d'abord sujet à une poursuite criminelle pour diffamation ; en second lieu à une poursuite civile de la part de la personne lésée, et en troisième lieu, le coupable pourrait être assigné devant cette la Chambre pour mépris de ses privilèges. Dans ces circonstances, je dis que cette Chambre doit maintenir la question proposée. J'ai cru devoir exprimer maintenant ces opinions, comme tous ceux qui sont familiers avec de telles questions doivent le faire, lorsque ces questions de droit sont soulevées, ce qui est propre à éclairer davantage les décisions de la Chambre.

J'ai répété les paroles de feu M. Weldon, qui fut pendant un grand nombre d'années le représentant de la circonscription électorale de Saint-Jean, et qui était reconnu comme un avocat très versé dans les questions constitutionnelles. Il disait au cours du même débat :

Nous ne faisons pas le procès de M. Dunn, qui est maintenant à la barre, en vue des pénalités dont il pourrait s'être rendu passible ; mais il est ici simplement pour subir un interrogatoire au sujet d'affaires se rattachant aux privilèges de cette Chambre et je ne puis voir, par le statut relatif aux procès d'élection que cette Chambre ait renoncé à ses anciens droits et privilèges. Si les juges sont revêtus du pouvoir de connaître des pétitions d'élection, pouvoir que leur a conféré le parlement, ce dernier, de son côté, ne s'est pas départi du droit de s'enquérir d'aucun sujet. Nous savons, non seulement par les causes mentionnées devant le comité des élections qui se trouvent dans le journal de la Chambre, mais aussi par plusieurs causes auxquelles a fait allusion le savant conseil, que la Chambre des communes en Angleterre a instruit des affaires d'élection, même depuis que l'acte électoral est devenu en vigueur. La personne à la barre n'est pas appelée à comparaître ici sur une accusation criminelle. C'est une fausse représentation de la part du conseil.

Dans la même circonstance, l'honorable député disait aussi :

Dans le présent cas, M. Dunn est assigné ici comme un témoin, comme un serviteur public, comme un officier de cette Chambre pour donner des explications à celle-ci, pour son information, non seulement sur ce qui a eu lieu dans cette élection particulièrement, mais aussi pour nous faire comprendre qu'il est d'intérêt public de faire maintenir la loi électorale dans toute sa pureté.

Ce n'est pas, je le répète, une offense qui touche à cette élection en particulier, mais l'intérêt public et les droits du peuple sont en jeu. Il me semble donc qu'on n'a pas lieu de dire que la personne à la barre est passible de pénalités, ou sujet à une seconde accusation pour la même offense ; mais je maintiens que la personne à la barre n'est accusée d'aucune offense, et qu'elle est amenée ici pour donner, à la demande de la Chambre, des explications sur sa conduite.

Le même jour, mon honorable ami qui est aujourd'hui ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) exprimait la même opinion. Il disait :

L'autre point du savant conseil, c'est que si certains actes irréguliers de l'officier-rapporteur sont punissables par les cours du pays, il s'ensuit que le parlement ne doit pas s'occuper de la présente affaire. Or, je crois que cet argument est dénué de fondement, et voici pourquoi : les pénalités prescrites par la loi pour les irrégularités commises par ses officiers sont des pénalités payables aux personnes lésées, et elles ne peuvent être reçues que par la personne qui a subi quelque dommage. Si celui qui, d'après nous, aurait dû être déclaré élu à la place de M. Baird, intentait une action, il lui serait d'abord nécessaire de poursuivre devant les juges de la cour, mais c'est seulement après que le tribunal aura déclaré qu'il avait droit d'être proclamé élu qu'il pourrait intenter une poursuite en réclamation de dommages. Ce droit d'action lui est personnel. Il n'affecte pas les droits du peuple ni les privilèges de la Chambre. Donc pour ce

qui regarde M. Dunn, si ce monsieur est responsable de dommages, on ne peut les lui faire payer maintenant, puisque le délai pour produire une pétition est expiré. Je n'ai aucun doute sur la juridiction de cette Chambre.

Maintenant, lorsque j'ai mis cette question sur le tapis l'année dernière, le très honorable leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) parlant de ma motion, s'est servi du langage suivant :

M. l'Orateur, l'honorable député d'Halifax (M. Borden) a signalé à la Chambre l'une les questions les plus importantes qui puissent attirer son attention. Nous avons toujours prétendu par le passé, et nous sommes prêts à le prétendre maintenant, sans doute, que l'intégrite électorale doit être protégée à tout prix et tout hasard.

Pendant que nous étions dans l'opposition, nous avons dû, plus d'une fois, appeler l'attention de la Chambre, sur les actes répréhensibles commis dans les élections, et nous avons estimé que la Chambre ne nous avait peut-être pas toujours rendu justice.

La question soulevée par l'honorable député est une matière de fait. Il a parlé de deux élections, celle de Brockville et celle de Huron-ouest. Au sujet de celle-ci, j'admettrai qu'après avoir entendu la déclaration que l'honorable député a faite et qu'il est en mesure de prouver, si je l'ai bien compris, il a fourni une preuve prima facie qu'il faut soumettre, je n'hésite pas à le dire, au comité des privilèges et élections. Au sujet de l'élection de Brockville, les faits qu'il nous a cités sont très peu probants, d'après moi. Mais le bulletin est une chose tellement sacrée, l'exercice des droits du peuple est tellement précieux que, bien qu'à mon avis, les faits que l'on a cités au sujet de l'élection de Brockville soient peu probants, le gouvernement ne s'oppose pas au renvoi de l'affaire au comité des privilèges et élections.

Si je signale ces paroles à l'attention de la Chambre, c'est que le chef du gouvernement ne semble pas aujourd'hui comme il semblait alors, considérer que le bulletin est une chose sacrée et que l'exercice des droits du peuple est précieux. Je tiens ce langage parce que, en tenant compte de la procédure usitée dans des affaires semblables que je rapporterai, de ce que j'ai déclaré pouvoir prouver et de ce qui a été établi durant la dernière session devant le comité des privilèges et élections, je crois qu'il incombait au premier ministre comme leader de la Chambre et gardien de ses privilèges et de son honneur, de proposer lui-même à la première occasion favorable, le renvoi de cette affaire, dont l'instruction était déjà commencée, devant le comité avec instructions à celui-ci de poursuivre et de terminer son travail. En communiquant à la Chambre les raisons qui l'ont porté à plusieurs reprises au cours de la présente session à se prévaloir du règlement pour m'empêcher de proposer cette motion, le très honorable gentleman obligerait beaucoup un grand nombre de députés, désireux de savoir quelle excuse il peut invoquer. Il ne s'était pas borné à proposer les paroles que j'ai citées, mais il avait ajouté :

Je répète, M. l'Orateur, que jamais question plus importante ne peut occuper le temps de la Chambre et que nous devons surveiller attentivement les droits du peuple, à l'urne électorale.

Malgré cela, pendant la présente session, alors que je consentais à laisser adopter ma motion comme une motion non contentieuse afin que l'enquête se poursuivît rapidement devant le comité des privilèges et élections, j'ai été étonné de voir l'honorable premier ministre adopter de temps en temps une attitude qui, selon moi, ne pouvait avoir d'autre but que de m'empêcher de proposer ma motion sans délai et en temps utile. Dans le même discours de l'an dernier, le premier ministre disait :

Si des fraudes ont été commises, les coupables doivent être punis. Si quelqu'un a violé la loi, il est juste et raisonnable qu'on fasse une enquête afin que l'on sache, à l'avenir, que l'expression de la volonté du peuple doit être libre, quelle que soit la conséquence pour un parti ou pour l'autre.

Je puis assurément mal interpréter l'opinion qu'entretien aujourd'hui l'honorable gentleman : cependant, à en juger par sa conduite, je suis porté à croire que les paroles que j'ai citées ne sont plus l'écho fidèle de ses sentiments.

Dans la même circonstance, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) se prononçait avec autant d'énergie. Parlant de moi et du discours que j'avais prononcé, il disait pour critiquer ce discours :

Je crois qu'il aurait été préférable pour lui d'exposer tout simplement la cause, et de demander qu'elle fût renvoyée sur son mérite au comité des privilèges et élections, ce qui ne lui aurait pas été refusé. J'approuve entièrement la doctrine qui veut que quand bien même vous ne jugeriez pas à propos de vous adresser aux tribunaux, cette Chambre possède sur ses employés une juridiction dont elle ne doit pas se déposséder. Le gouvernement est prêt à faire une enquête.

Telle fut la déclaration du ministre du Commerce dans cette circonstance. Néanmoins, la conduite de son chef dont il a sa part de responsabilité ne semble pas indiquer que le gouvernement soit prêt à faire une enquête au cours de la présente session. Il me semble que je n'ai que deux choses à faire pour assurer l'adoption de ma motion par la Chambre : d'abord, lire le dernier rapport du comité des privilèges et élections de la dernière session, puis démontrer qu'il convient de renvoyer l'affaire devant ce comité, qu'il y a des précédents à ce sujet.

Il est possible, cependant, vu l'opposition qui semble se manifester du côté de la droite et particulièrement de la part du leader de la Chambre, que je sois obligé d'aller un peu plus loin, et de lire à la Chambre certaines parties de la preuve qui a été faite à la session dernière, devant le comité des privilèges et élections. Le rapport unanime de ce comité fait le 8 août 1899 se lit comme suit :

Le comité spécial permanent des privilèges et élections a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit :

Votre comité se conformant à l'ordre de la Chambre du 9 juillet 1899, a fait une enquête sur la conduite du sous-officier-rapporteur, et de certains officiers du sous-officier rapporteur à la dernière élection dans le district électoral ouest du comté de Huron.

Le comité a entendu quatre-vingt-dix-neuf témoins et a soumis au juge de la cour de comté des questions pour l'examen de quatre témoins ; le comité a tenu vingt-cinq séances pour entendre les témoignages, dont dix-sept séances le matin et huit l'après-midi ; le comité a décidé de tenir sa dernière séance pour l'examen des témoins le lundi, 7 août 1899, et pour cette raison neuf témoins qui attendaient pour être examinés ont été renvoyés sans l'être ; douze témoins n'ont pas répondu à l'appel, et trois ont été avertis que leur présence n'était pas requise. Le comité n'ayant pu pour ces raisons terminer ses travaux, ne croit pas à propos de tirer des conclusions.

Votre comité fait rapport conséquemment des témoignages donnés à l'enquête afin que la Chambre puisse prendre action sur iceux et décider si elle fera continuer et compléter l'enquête, et le comité recommande que les dits témoignages et pièces soient imprimés pour l'usage des membres de la Chambre.

Ceci indique clairement que l'enquête n'était pas toute terminée, du moins quant à l'élection de Huron-ouest, et que les neuf témoins qui attendaient pour être examinés lorsque le comité a cessé ses travaux, n'ont pu l'être. Cela indique aussi que le comité n'a pu s'occuper aucunement de l'élection de Brockville, la session touchant à sa fin. Conséquemment, le résultat a été que dans l'élection de Huron-ouest le comité a fait venir des témoins qu'il n'a pu entendre, et qu'il faudra les appeler de nouveau, pour l'élection de Brockville ; toute l'enquête reste à faire.

Maintenant, quant à ce qui se pratique ordinairement dans des cas de ce genre, le doute n'existe pas. J'ai pour appuyer mes prétentions sur ce point, des autorités que je lirai à la Chambre. D'abord, sir John Bourinot, dans son livre sur la procédure parlementaire, page 515 pose la règle suivante :

Pour mettre un comité en possession de tous les renseignements nécessaires à une enquête, la Chambre ordonnera que les rapports et documents produits à une session précédente soient renvoyés au comité.

Il dit aussi :

Un comité ne peut pas non plus faire rapport de la preuve recueillie devant un comité semblable à une session précédente, excepté comme annexe à son rapport, à moins qu'il n'ait reçu de la Chambre l'autorisation de s'en occuper.

On trouve à la page 177 du volume 107 des journaux des communes anglaises un précédent qui ressemble beaucoup au cas actuel. Par deux fois la décision suivante a été rendue :

Que les témoignages donnés devant le comité spécial nommé à la dernière session du parlement pour étudier le mode actuel de cotisation et perception de la taxe sur le revenu et sur les biens personnels et rechercher si l'on ne pourrait pas trouver un autre mode plus équitable de répartir et percevoir cette taxe, témoignages dont les minutes ont été déposées devant cette Chambre le 23 avril courant, soient renvoyés de nouveau devant le comité spécial de la taxe sur le revenu et les biens personnels.

Et la Chambre ordonna que les travaux du comité de la session précédente fussent mis devant le comité de la session présente. A la page 129 du volume 129 des Journaux des communes anglaises, on trouve un autre précédent semblable. Dans ce cas-là la Chambre ordonna :

Que les minutes des témoignages donnés devant le comité sur les départements publics, (achats, etc.), entendus à la session précédente fussent renvoyées devant le comité.

A la page 237 du même volume il y a un cas semblable. La Chambre ordonna :

Que le rapport du comité spécial sur les ancres, etc. (service mercantile) ayant siégé pendant la session 1860 et le rapport du comité spécial sur le bill des chaînes, câbles et ancres ayant siégé pendant la session 1864, soient renvoyés au comité spécial sur le bill des chaînes, câbles et ancres.

Dans les journaux du Sénat du Canada, année 1878, page 59 on suivit la même conduite, et sur motion de l'honorable M. Girard, le Sénat ordonna :

Que le procès-verbal des témoignages pris devant le comité spécial chargé à la dernière session du parlement de s'enquérir, entre autres choses, de toutes matières se rattachant à l'achat de terrain au Fort-William pour un terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, pièces et documents, et d'examiner les témoins sous serment—lequel a été présenté le 27 avril dernier, avec le rapport du dit comité—soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables messieurs Scott, Aikins, Sutherland, MacPherson, Simpson, Wilmot, Haythorne, Vidal et du proposant, pour continuer l'enquête, s'enquérir de toutes les questions se rattachant à l'achat de terrain à Fort-William pour un terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, pièces et documents, et que le comité fasse rapport avec toute la diligence possible durant la présente session.

A la dernière session de notre parlement, en 1899, on trouve à la page 2480 des *Débats*, v. a., que la Chambre des communes a adopté la résolution suivante proposée par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper):

Que la preuve et les procédures devant le comité permanent des comptes publics qui a siégé pendant la dernière session du parlement concernant certaines poursuites dans la province du Manitoba soient renvoyées au dit comité pour être étudiées de nouveau pendant la présente session.

Nous avons donc trois précédents : dans les communes anglaises, le précédent de notre Sénat en 1878, et le précédent de la Chambre des communes, en 1899; tous ces précédents s'appliquent parfaitement au cas actuel et justifient l'action que je demande à la Chambre de prendre aujourd'hui. La question que je pose maintenant est celle-ci : Qu'ai-je voulu prouver lorsque j'ai demandé

le comité d'enquête à la dernière session, et qu'ai-je prouvé? J'ai essayé de prouver que dans le bureau de votation n° 4 de Colborne, 43 ou 44 électeurs avaient déposé leur bulletin en faveur de Robert McLean, et qu'à la fin de la votation, lorsque l'on compta les bulletins on n'en trouva que trente marqués pour M. McLean. J'ai prouvé par des témoignages directs devant le comité des privilèges et élections, que dans ce bureau de votation, n° 4, Colborne, 98 bulletins avaient été déposés dans l'urne et qu'au dépouillement du scrutin le soir, on a trouvé 68 bulletins marqués pour M. Holmes et 30 pour M. McLean. J'ai fait venir devant le comité 43 électeurs qui ont juré distinctement et sans équivoque qu'ils avaient marqué leur bulletin pour Robert McLean à cette élection, qu'ils avaient remis ces bulletins au sous-officier rapporteur, Donald Cummings, qu'ils croyaient l'avoir vu les déposer dans l'urne. J'ai aussi prouvé que cet officier avait reçu de son chef 125 bulletins, dont 27 n'ont pas été utilisés. Je n'ai pas besoin de parler des autres irrégularités moins graves qui ont été commises à ce bureau de votation; de la nomination de quatre représentants de M. Holmes, de la violation de la loi électorale quant au secret du vote. Toutes ces choses sont de simples irrégularités, mais j'attire l'attention de la chambre sur le témoignage que M. Donald Cummings, le sous officier rapporteur à ce bureau de votation, a donné au sujet de ce résultat extraordinaire que 43 électeurs ont marqué leur bulletin en faveur de M. Robert McLean, qu'ils croyaient les avoir déposés dans l'urne, et que 30 seulement en était sortis. A la page 15 de la preuve, se lit le témoignage de M. Cummings comme suit :

Q. Etiez-vous membre de quelque comité ?—R. Oui.

Q. De quel comité ?—R. Du comité libéral pour la division ; j'en étais le président.

Q. Quelle division était-ce ?—R. Celle du bureau de votation n° 4.

Le même bureau où il était sous-officier rapporteur.

Q. M. McManus nous a dit qu'au lieu de détruire les talons des bulletins vous les mettiez dans votre poche ?—R. Oui.

Il est bon de faire remarquer qu'il y a dans la loi à ce sujet un article bien clair et bien distinct et dont copie avait été fourni à cet officier, lequel article ordonne au sous-officier rapporteur de détruire les talons. Cet article est le 46ème de la loi des élections fédérales et se lit comme suit :

L'électeur, en recevant le bulletin de vote, se rendra immédiatement dans l'un des compartiments du bureau de votation et y marquera son bulletin en faisant une croix avec un crayon dans le disque vis-à-vis le nom du candidat en faveur duquel il veut voter ; après quoi il pliera le bulletin de manière que les initiales inscrites au verso puissent être vues sans l'ouvrir, et il le remettra au sous-officier rapporteur qui, sans le déplier, constatera par l'examen de ses initiales et du numéro inscrit sur le talon que c'est bien le même bulletin qu'il a fourni à l'électeur, et qui en détachera et qui détruira le talon, et déposera alors immédiatement, et en présence de l'électeur, le bulletin dans la boîte du scrutin.

Telles étaient les instructions imprimées fournies à ce sous-officier rapporteur. Avant l'examen de M. Cunnings, le comité avait appris de M. James McManus, l'un des représentants des candidats dans le bureau de votation, que le sous-officier rapporteur n'avait pas détruit les bulletins, mais qu'il les avaient mis dans sa poche. Dans l'examen de M. Cummings à la page 18 on trouve qu'il a donné les réponses que j'ai déjà lues. Puis à la même page son témoignage continue :

Q. Vous ne les avez pas détruits parce que vous ne vouliez pas salir le plancher ?—R. C'est là une raison.

Q. Et les autres raisons ?—R. Je n'en avais pas d'autres.

Q. C'est la seule alors que vous aviez. Quel était l'édifice dans lequel vous teniez le bureau de votation ?—R. C'était une salle de tempérance.

Q. Une salle de tempérance ?—R. Oui.

Q. Le plancher en était-il propre ?—R. Oui.

Q. Très propre ?—R. Oui.

Q. A quoi sert cette salle ?—R. A rien de particulier dans le moment ; on s'en sert de temps à autre pour des assemblées publiques ou autres de même genre.

Q. Le plancher avait-il été lavé récemment ?—R. Il était net.

Q. Très net?—Pas de réponse.

Q. Quelqu'un fumait-il dans la salle ?—R. Oui.

Q. Quelqu'un crachait-il sur le plancher aussi ?—R. Je le suppose.

Q. Vous fumiez vous-même ?—R. Oui.

Q. Où crachiez-vous ?—R. Sur le plancher, je suppose.

Q. Vous croyiez que les talons des bulletins saliraient plus le plancher que vos crachats ?—R. Non.

Q. Pourquoi alors preniez vous un soin plus particulier de ne pas jeter les bulletins sur le plancher, que de cracher ?—R. Je vais vous dire pourquoi. J'ai déjà vu de ces talons couvrir le plancher de bureaux de votation où je représentais un candidat, et j'ai trouvé qu'ils faisaient une espèce de litière ; c'est pourquoi j'ai pris un autre système.

Q. Vous avez vu cela précédemment ?—R. Oui.

Q. Et quel en avait été le résultat ?—R. Je n'en sais rien.

Q. En était-il résulté des conséquences sérieuses ?—R. Je ne crois pas.

Q. Il n'en était rien résulté de sérieux. Ne saviez vous pas que la loi vous obligeait à détruire ces talons ?—R. Je les ai certainement détruits lorsque je les ai détachés.

Q. Je vous demande pardon ?—R. Je dis que je les ai détruits en les détachant des bulletins.

Q. Vous ne les détruisiez pas quand vous les mettiez dans votre poche ?—R. Je ne les ai pas jetés au feu.

Q. Maintenant, avec quelle main détachiez-vous le talon ?—R. Avec la main droite.

Q. Qu'en faisiez vous alors ?—R. Je les mettais dans ma poche.

Je lis ce témoignage en justice pour le député-officier rapporteur afin de voir s'il est possible d'y trouver une explication raisonnable de sa négligence à observer la loi qui l'obligeait à détruire le talon au lieu de le mettre dans sa poche. A la page 20, il y a

une autre tentative d'obtenir une explication et en voici le résultat :

Q. Vous dites que vous avez apporté ces talons chez vous ?—R. Oui.
Q. Et combien de temps après votre arrivée chez vous, les avez vous détruits ?—R. Le même soir.
Q. Vous ne les avez pas jetés sur votre plancher, je suppose ?—R. Je les ai mis dans le poêle.
Q. Il n'y avait pas de poêle au bureau de votation, je suppose ?—R. Oui.
Q. Il y avait un poêle là ?—R. Oui.
Q. Quelque chose vous empêchait-il de les jeter au poêle là ?—R. Non.
Q. Aucune difficulté ?—R. Aucune.
Q. Il ne vous est jamais venu à l'idée que vous auriez pu les jeter dans le poêle du bureau de votation ?—R. Non.
Q. Vous n'avez pas compris qu'il était de votre devoir de détruire le talon du bulletin ?—

J'attire particulièrement l'attention de la Chambre sur la réponse à cette question.

R. Il n'y avait pas de feu dans le poêle. C'était toute la raison.
Q. On n'y avait pas fait de feu du tout ?—R. Non, pas ce jour-là.
Q. Le 21 février ?—R. Oh ! oui, je suppose que l'on y a fait du feu.
Q. Et il n'aurait pas été difficile de brûler les bulletins ?—R. Non. Je ne crois pas qu'il aurait été difficile de brûler les bulletins là aussi bien qu'ailleurs.
Q. Vous êtes certain qu'il y a eu du feu dans le poêle ?—R. Oui.
Q. Pourquoi avez-vous dit qu'il n'y en avait pas eu ; vous avez cru sans doute que c'était une bonne réponse ?—R. Non, je ne sais pas.
Q. Avez-vous compris qu'il était de votre devoir de détruire les talons ?—R. Oui.
Q. Et vous ne les avez pas détruits ?—R. Je les ai certainement détruits.
Q. Vous ne les avez pas détruits en les détachant ?—R. Dans un sens.
Q. Vous ne les avez pas détruits ?—R. Je les ai détachés du bulletin.
Q. Vous ne les avez pas détruits ?—R. C'était les détruire dans une certaine mesure.
Q. Vous croyez que détacher le talon c'est le détruire ?—R. Oui.
Q. J'ai cru que vous aviez dit que vous les aviez détruits chez vous ?—R. Je les ai brûlés chez nous.
Q. Alors votre conclusion est que vous avez détruit les talons au bureau de votation et que vous les avez brûlés chez vous ?—R. Non, pas du tout.
Q. Et persistez-vous dans votre assertion que détacher le talon du bulletin, c'est le détruire ?—R. Je ne comprends pas cela.

Le témoin, à mon avis, n'a pas expliqué d'une façon satisfaisante pourquoi il n'a pas détruit les bulletins, bien qu'il admette que c'était son devoir.

Je veux maintenant attirer l'attention de la Chambre sur cette autre partie du ce témoignage au sujet des trente bulletins marqués pour Robert McLean, donnés aux électeurs par Donald Cummings le sous-officier rapporteur lui-même et signé de ses initiales au crayon. On trouve ce témoignage aux pages 29, 30 et 31. Je vais lire à la page 31, où mon honorable ami (M. Powell) résumant l'examen du témoin l'interoge comme suit :

Q. Chacune des initiales " D. C.." sur le dos des bulletins de la série n° 4 que je vous ai montrés sont bien de votre main ?—R. Oui, monsieur.
Q. Et naturellement, écrites par vous-même sur le dos de ces bulletins ?—Oui, monsieur.
Q. Ces trente bulletins que je vous ai montrés, étaient tous marqués pour M. McLean, n'est-ce pas ?—R. Je n'ai pas examiné cela.
Q. Alors regardez, s'il vous plaît, la série n° 4 de 1 à 30 inclusivement. Vous les avez regardés ?—R. Oui. Je trouve qu'ils sont tous marqués pour McLean.

Nous avons donc là trente bulletins de cette série, les seuls que nous trouvions marqués pour M. McLean. Puis le témoin admet y avoir apposé lui-même ses initiales au crayon. A la page 32 et à la page 33, nous trouvons ensuite le témoignage de M. Cummings au sujet de l'apparence particulière de quelques quatorze bulletins marqués pour M. Holmes, mais dont les initiales étaient en encre. Ces bulletins étaient aisés à distinguer des autres. Je demanderai pardon à la Chambre de lui lire encore quelques passages de la preuve à ce sujet. L'attention du témoin a été appelée en particulier sur l'apparence de certains bulletins, et son témoignage sur ce point est comme suit :

Q. Maintenant voulez-vous examiner ces quatorze bulletins et nous dire s'il n'est pas vrai que sur chacun d'eux la ligne à la droite du nom de M. Holmes est droite et ferme, claire et bien définie ?—R. Droite.
Q. Cette ligne à la droite du nom de M. Holmes ? R. Elle est droite.
Q. Repassons-les de nouveau. La ligne est parfaitement droite, rien de croche à la droite du nom de M. Holmes (14) ? R. Rien.

On a montré ensuite au témoin les quatre-vingt-quatre autres bulletins. La Chambre se rappellera que quatre-vingt-dix-huit bulletins ont été marqués, trente pour M. McLean et soixante et huit pour M. Holmes. L'avocat s'est occupé de quatorze de ces derniers et il a fait remarquer au témoin en les comparant avec les quatre-vingt-quatre autres, qu'ils possédaient certaines particularités distinctives ; il l'interoge comme suit :

Q. Alors, de 1 à 14 inclusivement, dans la série 3 des bulletins marqués pour M. Holmes, la ligne à la droite de son nom est droite et bien définie, ni déchiquetée, ni ébréchée ? R. Oui.
Q. Maintenant, monsieur, regardez les quatre-vingt-quatre autres bulletins et examinez si vous pouvez en trouver quelqu'un dont la ligne ne soit pas brisée en différents endroits. Voyons celle-ci par exemple. Elle est imparfaite, n'est-ce pas ? R. Oui.

L'avocat montre ainsi au témoin chacun des quatre-vingt-quatre bulletins et résume son interrogatoire comme suit :

Q. Alors, la ligne à la droite du nom de M. Holmes sur tous les bulletins, à l'exception de ces quatorze dont les initiales sont marquées à l'encre, n'est pas régulière ? N'est-ce pas vrai ? R. Oui.

Q. Et sur les quatorze autres la ligne n'est pas mal faite, mais claire, définie, droite et distincte. R. Oui, autant que j'en puis juger.

Nous avons donc dans cette urne quatorze bulletins qui sont faciles à distinguer des autres sous ce rapport ; mais ils avaient d'autres marques distinctives que je ferai voir dans quelques instants. Ces bulletins étaient donc faciles à distinguer des autres quatre-vingt-quatre, à cause de cette ligne près du nom imprimé, mais l'attention du témoin fut appelée en outre sur les vingt-sept bulletins dont il n'avait pas fait usage, et la question suivante lui fut posée, comme résumé de son interrogatoire:

Q. Alors, il n'y a pas un seul de ces bulletins dont vous ne vous êtes pas servi qui n'ait pas l'extrémité à la droite du nom de M. Holmes déchiquetée ? R. Non, pas que je puisse voir.

Le résultat est donc que nous avons trouvé dans ce bureau de votation quatorze bulletins qui sont entièrement différents des quatre-vingt-quatre autres, différents aussi des vingt-sept qui n'ont pas servi, lesquels sont semblables en tous points aux quatre-vingt-quatre qui forment la totalité des quatre-vingt-dix-huit employés. En d'autres mots nous avons vingt-sept bulletins non utilisés et quare-vingt-quatre utilisés qui sont exactement semblables, et nous en avons quatorze dont les initiales sont marquées à l'encre, non au crayon, et dont l'apparence ne correspond pas du tout ni avec les vingt-sept bulletins non utilisés ni avec les quatre-vingt-quatre autres marqués. L'avocat avait montré de la même manière que les trente bulletins marqués pour M. McLean étaient exactement semblables aux bulletins non utilisés, semblables aussi aux bulletins que nous regardons comme légitimement donnés à M. Holmes, mais ils différaient des quatorze bulletins exceptionnels dont j'ai déjà parlé. L'examen continue à la page 34.

Q. Alors, monsieur, de tous les votes, de tous les bulletins que vous avez reçus, les seuls dont la ligne est claire et distincte sont les quatorze qui portent vos initiales marquées en encre ? R. Oui, monsieur, autant que je puis voir.

Q. Monsieur, ne vous semble-t-il pas étrange que de tous ces bulletins déposés dans l'urne, les seuls qui ne soient pas semblables aux autres soient marqués pour M. Holmes et composent le petit nombre marqué à l'encre par vous ? R. Je ne puis expliquer cela ?

Q. Vous ne pouvez expliquer cela ? R. Non.

Q. Sur le serment que vous avez prêté, pouvez-vous nous donner une explication ? R. Non, monsieur.

L'avocat a indiqué ensuite au témoin un point très significatif, fait très extraordinaire. Non seulement les quatorze bulletins en question différaient des autres quant à l'impression, mais le papier aussi n'était pas semblable : ce fait a été prouvé par un expert, et M. Cummings lui-même l'a d'ailleurs admis. Voici ce que M. Cummings, interrogé par M. Powell dit :

Q. Maintenant, j'attirerai votre attention sur un autre point. Regardez ces quatorze bulletins, M. Cummings, s'il vous plaît. Ils sont devant vous. C'est la série numéro 3. Ce sont les bulletins marqués en faveur de M. Holmes. Bien, laissez-les sur la table. Je vais en prendre quelques-uns au hasard et je veux que vous examiniez. Ne trouvez-vous pas que le papier de ces bulletins que j'ai pris au hasard parmi ces quatorze diffère entièrement du papier des autres bulletins ? Que dites-vous, monsieur ? R. *Oui.*

Q. Oui, c'est un papier différend, répond le témoin. C'est là votre opinion, je suppose ? R. Oui.

Q. D'après vous, alors, les quatorze bulletins sur lesquels j'ai appelé votre attention et sur lesquels les initiales sont inscrites en encre, ainsi que vous l'avez juré, sont d'un papier différent des autres bulletins déposés pour M. McLean et M. Holmes, et des bulletins qui n'ont pas servi ? R. Oui.

Q. Papier différent, et couleur plus légère ? R. Papier plus épais. On voit moins à travers.

Q. Papier différent et plus léger, pour les numérotés de 1 à 14, de 3-1 à 3-14 inclusivement. Maintenant, M. Cummings, vous dites que ces 14 bulletins sont imprimés sur papier plus clair, plus épais que les autres, à vos yeux ? R. Oui, c'est là mon opinion.

Q. Plus blancs et plus épais ? R. Oui, plus blanc et plus épais.

Q. C'est là ce que vous croyez, et vous n'en doutez pas ? R. Non.

L'avocat passe ensuite à un autre point en discussion et termine ainsi son interrogatoire:

Q. Ainsi, sur chacun de ces 14 bulletins de la série 3, portant les numéros 1 à 14 inclusivement, on observe une marque, une ligne, plutôt, vers le bas du disque placé vis-à-vis le nom de Holmes, et cette ligne s'étend d'un côté du disque à l'autre, mais ne le traverse pas entièrement ; c'est bien cela, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Je vous demande maintenant si vous observez la même marque sur ces bulletins-ci.—R. Je ne la vois pas.

Il résulte clairement et distinctement de ce témoignage que, lorsque les quatorze bulletins sont placés sous ses yeux, le témoin admet qu'ils diffèrent des quatre-vingt-quatre bulletins marqués et des vingt-sept autres qui n'ont pas servi, à cause de certains détails de tissu et d'impression. Le papier qui a servi à l'impression de ces quatorze bulletins est d'une couleur et d'un tissu différents de celui qui a servi aux autres. On voit sur les quatorze bulletins, mais non sur les autres, d'autres marques sur lesquelles l'avocat fixe l'attention du témoin. A la page 36, le témoin répond à d'autres questions de mon honorable ami, M. Powell :

Q. Alors, vous êtes persuadé, n'est-ce pas, que tous les bulletins de la série 3, les numéros 1 à 14 inclusivement, sont d'un papier différent de celui des autres bulletins ?—R. C'est mon avis.

Q. Vous n'êtes pas assez connaisseur en papeterie pour vous prononcer sur ces souches?—R. Non.

Q. Vous avez déjà juré, M. Cummings, que les initiales qui figurent au dos de tous ces bulletins ont été tracés de votre main ?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de doute à ce sujet ?—R. Aucun.

Q. Comment expliquez-vous, monsieur, le fait que ces 14 bulletins, marqués en faveur de M. Holmes sont endossés à l'encre, alors qu'aucun de ceux de M. McLean ne l'est, que ces 14 bulletins sont d'un autre papier et, d'après les apparences, ont été imprimés à l'aide d'une ma-

M. BORDEN (Halifax).

chine différente ? Comment expliquez-vous cela ?—R. Je ne saurais l'expliquer.

Puis, à la page 37, le témoin dépose encore dans le même sens. Comme son témoignage est court, je prie la Chambre de vouloir bien l'entendre:

Q. Voici la question que j'ai à vous poser au sujet des faits que vous nous avez révélés ce matin, au sujet de ces bulletins : pouvez-vous jurer, M. Cummings, que vous ayez pris un seul de ces bulletins à même la liasse de bulletins dont voici le reste ?—R. Je ne puis le jurer d'une manière précise.

Le témoin, il ne faut pas l'oublier, affirme que les initiales inscrites au dos de ces bulletins sont les siennes, que ces bulletins ont été déposés en faveur de M. Holmes, et cependant, il ne lui est pas possible de dire qu'un seul de ces quatorze-ci provient de la liasse qui lui a été remise. On a dû disposer de quelque manière des quatorze bulletins qui manquent à cette liasse et qu'il est impossible de retrouver si ceux-ci ne sont pas authentiques; mais le témoin ne peut jurer qu'un seul de ces derniers provienne du paquet de 125 bulletins que lui avait remis le président de l'élection. Son examen se continue ainsi:

Q. Vous ne pouvez pas le jurer ?—R. Non.

Q. Vous ne voulez pas jurer qu'un seul des 14 bulletins provient de ce paquet ?—R. Il m'est impossible d'établier la différence entre un bulletin et un autre. Je ne puis pas jurer cela.

Q. Vous ne pouvez pas jurer cela ?—R. Non, je ne puis le jurer.

Q. Les initiales qu'ils portent ne vous prouvent-elles pas qu'un de ces quatorze bulletins puisse provenir de cette liasse ?—R. Telle en doit être la provenance.

Q. Le jurez-vous ?—R. Je ne puis le jurer, non plus.

Q. Réfléchissez encore. Etes-vous prêt à jurer, puisque vos initiales sont au dos des bulletins, de ces bulletins-là, que le président de l'élection vous a remis même un seul de ces quatorze bulletins ?—R. Je puis le jurer, parce qu'ils doivent provenir de la liasse que j'avais dans la boîte du scrutin. Les deux qualités de papier ainsi que les lignes que vous me faites observer constituent la seule différence, et il me semble que cette différence, en quelques cas, est bien peu sensible. Je ne puis jurer d'une manière précise.

Q. Je vais développer ma question. Considérant que chacun de ces 14 bulletins est marqué en faveur de M. Holmes, qu'il est endossé à l'encre, que le papier en est de qualité différente, et que la ligne irrégulière semble indiquer que l'impression n'en est pas la même, pouvez-vous jurer que le président de l'élection vous ait remis un seul de ces 14 bulletins ?—R. Je ne puis pas jurer cela.

Q. Vous ne pouvez pas jurer cela ?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas le jurer. Eh bien ! monsieur, si vous ne pouvez jurer que le président de l'élection vous ait remis ces bulletins, voulez-vous, s'il vous plaît, me dire d'où ils peuvent bien provenir ?—R. Il m'est impossible de vous le dire.

Q. Vous ne pouvez pas me le dire ?—R. Non. Je dois les avoir tenus du président de l'élection. C'est ce que je crois.

Q. N'êtes-vous pas intimement convaincu que ce ne sont pas là les bulletins que vous avez distribués aux électeurs qui allaient voter ?—R. Il me semble que ce sont les mêmes, je les ai distibués.

Q. Ne pensez-vous pas que les apparences indiquent tout le contraire ?—R. C'est ce que je pense.

Q. Vous avez juré que ce sont là vos initiales ? —R. Oui.

Puis, au bas de la page 38, on appelle son attention sur un autre détail extraordinaire. Les quatorze bulletins, de papier différent et imprimés sur une autre machine, portaient tous une croix tracée au même endroit et de la même manière. La place et le tracé étaient identiques. Ces bulletins semblaient avoir été marqués par la même personne et au même moment, ce que le témoin admet. Son témoignage à ce sujet se lit comme suit:

Q. Les croix tracées vis-à-vis le nom de Holmes, sur les bulletins de la série 3, numéros 1 à 14, sont assez semblables ?—R. Oui.

Q. Apparemment tracées par le même personne, n'est-ce pas ?—Elles ne diffèrent pas beaucoup entre elles.

Q. Et ces 14 autres, pris au hasard parmi les bulletins de Holmes, diffèrent de ceux-là, il y a de grandes et de petites croix ?—R. Quelques-uns diffèrents, d'autres, non ; en voici une.

Q. En voilà une autre ; en voici de grandes et d'autres plus petites ?—R. Oui, il y a une légère différence entre quelques-unes.

Plus bas, il dit:

Q. Alors, tous ces bulletins, et je les tous ici, vous les avez endossés à l'encre, à partir du n° 1 au n° 14 inclusivement, et portent tous un " X " tracé de la même manière ?—R. Oui.

Et il ajoute plus loin, à la même page:

Q. En présence de ce fait, de ce fait nouveau, ne croyez-vous pas que les bulletins que vous avez rapportés ici ne sont pas ceux que vous a remis le président de l'élection, du moins les 14 premiers numéros de la série 3 ?—R. Oui, ils semblent différents.

Et cependant, ils portent ses propres initiales.

Q. Ils semblent différents, et vous ne pensez pas maintenant que ces bulletins, sont bien ceux que le président de l'élection vous avait remis ? —R. Je ne puis pas le jurer.

Et cependant, ils portent ses propres initiales.

Q. C'est ce que vous croyez ?—R. Oui.

Q. Eh bien ! monsieur, si vous croyez que ces bulletins ne sont pas ceux que vous avait donnés le président de l'élection, comment expliquerez-vous cette substitution ?—R. Je ne saurais vous l'expliquer.

Q. Vous ne le pouvez pas ?—R. Non.

A la page 40, on le questionne encore au sujet de l'identité de ces bulletins avec ceux qu'il avait reçus du président de l'élection:

Q. N'êtes-vous pas pleinement convaincu, monsieur, que ces quatorze bulletins ne proviennent pas de cette liasse que vous avait remise le président de l'élection ?—R. Je ne sais pas.

Et cependant, ils portent ses propres initiales:

Q. N'en êtes-vous pas persuadé ?—R. Ils paraissent différents.

Q. N'êtes-vous pas convaincu, maintenant ?—R. *Oui, je le suis.*

Q Vous êtes convaincu que ces quatorze bulletins ne viennent pas du président de l'élection ; n'êtes-vous pas persuadé que vous n'avez pas pris les quatorze bulletins à même cette liasse ?—R. Je ne le suis pas.

Q. Voyez-vous comment ceci est taillé ?—R. Oui.

Q. Et vous voyez comme l'autre extrémité est taillée d'une manière égale ?—R. Oui.

Q. Si ces bulletins étaient séparés de leur souche, pouvez-vous concevoir qu'ils pussent être plus larges que la souche, y étant rattachés en liasse, et étant découpés à la machine ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Il n'y a aucun doute à ce sujet ; n'êtes-vous pas convaincu que vous n'avez jamais pris ces quatorze bulletins à même cette liasse ?—R. Il semblerait.

Q. N'êtes-vous pas intimement persuadé, monsieur que jamais ces bulletins n'ont été pris à même cette liasse ?—R. Je ne pourrais pas le jurer.

Q. Vous n'aimeriez pas le jurer formellement, mais je désire connaître votre sentiment sur ce point ?—R. Je suis d'avis qu'ils sont différents.

Q. Qu'ils sont différents et qu'ils ne peuvent pas provenir de cette liasse ?—R. Ils sont différents.

Q. Vous êtes persuadé de cela ?—R. . Oui.

Q. Vous êtes persuadé qu'ils ne peuvent pas provenir de cette liasse, sans aucun doute ; si vous avez cette conviction, M. Cummings, je vous prie d'expliquer au comité comment il se fait que ces quatorze bulletins portent vos initiales au dos.—R. Je ne puis pas l'expliquer.

Q. Vous êtes convaincu qu'ils ne proviennent pas de cette liasse ?—R. C'est mon avis.

Q. Vous m'avez dit être certain que ces quatorze bulletins ne pouvaient pas provenir de cette liasse ; aviez-vous d'autres moyens de vous procurer des bulletins ?—R. Non.

Q. Alors, monsieur, si vous êtes certain qu'ils ne proviennent pas de cette liasse, et si vous n'aviez pas d'autres moyens de vous en procurer, comment pouvez-vous expliquer que vos initiales soient inscrites au dos ?—R. Je ne puis pas l'expliquer.

Q. Vous ne trouvez pas d'explication ?—R. Non.

Q. Vous êtes certain qu'ils ne proviennent pas de la liasse ?—R. A mon avis.

Q. Vous avez formellement juré que les initiales qui sont au dos sont les vôtres ?—R. Il me semble que ce sont les miennes.

Q. Et cependant, vous ne pouvez pas expliquer à ce comité comment il se fait que vos initiales soient tracées au dos des faux bulletins ?—R. *Non.*

Voilà tout ce que je désire mentionner du témoignage de M. Cummings.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député désire-t-il laisser cette Chambre sous l'impression qu'il conclut que ces initiales étaient celles de Cummings ?

M. BORDEN (Halifax) : Il a juré que c'étaient les siennes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est là la conclusion à laquelle en arrive l'honorable député ?

M. BORDEN (Halifax) : Si mon honorable ami veut bien me signaler quelque partie du témoignage——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je voulais simplement savoi si telle était sa conclusion.

M. BORDEN (Halifax) : Oui, c'est que, au meilleur de sa connaissance, les initiales inscrites au dos des bulletins sont les siennes. J'ai donné lecture de son témoignage, mais je ne le discute pas et ne dis pas non plus quelle conclusion en tirer. Je fais seulement observer que j'ai entrepris de faire la preuve de certains faits qui se sont passés à ce singulier bureau de vote, l'an dernier, et, je cite le témoignage même du président du scrutin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne révoquais pas cela en doute, mais j'appelais l'attention sur la seule conclusion à laquelle en arrive l'honorable député pour faire croire que Cummings a admis que ces initiales sont les siennes. Je me rappelle que telle n'a pas été sa conclusion.

M. BORDEN (Halifax) : Je pense que l'honorable ministre ne m'a pas compris. Je n'ai pas tiré de conclusion du témoignage de Cummings ; je n'ai fait qu'en citer les termes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député y a intercalé des commentaires de sa façon. Ce n'est pas à cela que je vois des objections.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'ai rien ajouté sinon que c'étaient ses propres initiales et, à l'appui de ma prétention, j'ai cité ses propres paroles. Il est possible que, interrogé par le docteur Russell ou par l'honorable ministre lui-même, Cummings ait donné une version différente. En serait-il ainsi, que cela n'affecterait en rien la démonstration que j'entends faire.

Je désire aussi appeler l'attention de la Chambre sur le témoignage de M. James Harvey. Comme il confirme celui que je viens de citer, je ne vois rien de mieux à faire que d'en donner lecture. Il est très court et se trouve à la page 318 :

Q. Voulez-vous nous dire quel est votre état ?—R. Je suis fabricant de papier.

Q. Et où êtes-vous employé ?—R. Chez M. E. B. Eddy.

Q. Vous êtes contremaître de la fabrique de papier ?—R. Mon père, M. Thomas Harvey, et moi sommes contremaîtres.

Q. M. Thomas Harvey, votre père et vous-même êtes les contremaîtres, et qui est-ce qui voit à donner au papier l'épaisseur, le poids, la qualité voulus, etc. ?—R. Moi.

Q. Alors, on vous donne les commandes d'après un échantillon, un morceau de papier, et vous donnez à votre produit le même poids et la même épaisseur ?—R. Oui. Certaines commendes n'exigent que le poids, d'autres que l'épaisseur, et d'autres exigent les deux.

Q. Alors, vous avez souvent à vous occuper de l'épaisseur du papier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Très souvent ?—R. Tous les jours.

Q. Possédez-vous des moyens de mesurer l'épaisseur du papier d'une manière infaillible ?—R. Oui.

Q. Avez-vous un instrument à cette fin ?—R. Oui.

Q. Quel nom donne-t-on à cet instrument ?—R. Le nom de micromètre.

Q. Avez-vous cet instrument avec vous ?—R. Oui.

Q. Produisez-le, s'il vous plaît ?—R. En voici un, mais nous en avons deux différents. Nous en possédons un plus sensible, que nous employons sur le papier de la plus belle qualité, mais il est impossible de l'utiliser sur du papier ordinaire ; nous nous servons alors de celui-ci.

Q. Voyez, voilà quatorze bulletins ; je voudrais savoir l'épaisseur de celui-ci. Il porte le numéro 3-10, n'est-ce pas ?—R. Ce bulletin mesure quatre millièmes de pouce d'épaisseur.

Q. Quatre millièmes de pouce ?—R. Ce micromètre est gradué au millième de pouce ; ainsi ; chaque degré indique un millième de pouce, deux degrés indiqueront deux millièmes. Voyez cet endroit du papier qui n'est pas imprimé : j'y applique mon instrument qui marque quatre degrés, comme vous voyez.

Il mesure ensuite ces quatorze bulletins et démontre que tous, à une exception près, ont une épaisseur de 4-1,000èmes, et que l'unique exception mesure 3-1,000èmes de pouce. Il mesure encore les quatre-vingt-quatre bulletins marqués, les vingt-sept qui n'avaient pas servi, ainsi que les souches des quatre-vingt-dix-huit bulletins qui avaient servi, et leur trouve une épaisseur uniforme de 2-1,000èmes de pouce. Ainsi, au moyen d'un instrument que, dans son témoignage sans contradiction, il déclare être d'une précision infaillible, cet expert prouve que ces quatorze bulletins sont deux fois plus épais que les quatre-vingt-quatre qui restent, que les vingt-sept qui n'ont pas servi et que les souches dont ils sont sensés avoir été séparés ; il démontre à l'évidence que ces quatorze bulletins n'ont jamais pu être détachés d'aucune de ces quatre-vingt-dix-huit souches. Au cours de son contre-interrogatoire, page 466, le témoin ajoute fort peu de chose. Mon savant collègue (M. Russell) lui posa les questions suivantes :

Q. L'usure du filet ne pourrait-elle pas altérer la précision de ces instruments que vous employez à mesurer l'épaisseur du papier ?—R. Non, car il y a un appareil d'ajustement. Avant de m'en servrir, j'ai toujours soin de voir à ce qu'ils soient bien au point.

Q. Comment cela ?—R. En voyant à ce que l'indicateur marque " O ". Il faut avoir soin, avant de s'en servir, que ces instruments soient très propres, qu'il ne s'y trouve ni poussière ni autre chose, et si, par hasard, le filet vient à s'user, vous vous en apercevez tout de suite et effectuez le réglage au moyen de la vis. Ces instruments sont d'une précision infaillible au millième de pouce.

Il me semble que le témoignage de cet expert, qui ne fait que confirmer celui de Cummings lui-même, révèle un état de choses des plus extraordinaires, un état qui impose à ce comité le devoir de faire d'autres recherches. Ce président du scrutin, M. Cummings, a reçu 125 bulletins ; quatre-vingt-dix-huit ont servi ; à la clôture du vote, on trouve soixante-huit bulletins marqués en faveur de Holmes, et trente en faveur de McLean. Treize de ces bulletins ont disparu, quatorze de ceux qui étaient dans la boîte du scrutin diffèrent par la couleur, par l'épaisseur et par l'apparence, des vingt-sept bulletins qui n'ont pas servi, ainsi que des souches. De plus, il est prouvé par le témoignage d'un expert que ces quatorze bulletins d'apparence si différente ne proviennent d'aucune des quatre-vingt-dix-huit souches qui ont été produites devant ce comité et soumises à l'examen de cet expert.

Si, comme l'a dit l'an dernier le très honorable leader de cette Chambre (sir Wilfrid Laurier), l'on doit avoir le plus grand souci du caractère sacré du scrutin ainsi que des droits du peuple, le fait que je viens d'exposer avec détails devra, sans doute, donner lieu à d'autres recherches par un comité de cette Chambre.

Je passe maintenant au bureau de vote n° 3 de la ville de Goderich, où l'on découvre un état de choses encore plus singulier. 118 personnes ont voté à ce bureau et l'on a trouvé 123 bulletins dans la boîte du scrutin.

M. FOSTER : C'est le temps où tout prospère.

M. BORDEN (Halifax) : Soixante-douze de ces bulletins étaient marqués en faveur de Holmes, 40 en faveur de McLean, 10 ne portaient aucune marque, le président du scrutin en avait mis un de côté, deux avaient été détruits, et 53 n'avaient pas servi, ce qui donne un total de 178, quantité qui avait été d'abord remise au président du scrutin. Des 123 bulletins retirés de la boîte, 72 étaient marqués en faveur de Holmes, 40 en faveur de McLean, 10 ne portaient aucune marque et l'on en avait mis un de côté, ce qui donne un total de 123. Voici, maintenant, que 35 personnes sont venues jurer devant le comité qu'elles avaient marqué leur bulletin en faveur de McLean et l'avaient remis à James Farr, président du scrutin. Neuf autres étaient prêtes à rendre le même témoignage, quand le comité décida de ne pas entendre d'autres preuves. Une dizaine d'autres personnes avaient déclaré solennellement avoir déposé leur bulletin en faveur de Robert McLean ; j'avais ces déclarations devant le comité. Ainsi, 53 à 55 électeurs ont juré ou déclaré solennellement qu'ils l'avaient remis à James Farr, président du scrutin, tandis que, lors du dépouillement, on n'a pu recueillir que 40 bulletins marqués en faveur de ce candidat. Une assignation fut envoyée à Farr le jour même où le comité eut résolu de faire comparaître des témoins. Il fut impossible de la lui signifier. Les journaux ont soulevé, à ce propos, une discussion dans laquelle je n'ai pas l'intention de m'engager. Qu'il me suffise de dire qu'il est resté introuvable et que les motifs de son absence ont été démontrés. Pour revenir à ce qui s'est passé au bureau de vote de cette subdivision électorale, qu'on me permette de mentionner, en passant, le témoignage de Henry R. Armstrong, page

321. C'est lui qui était secrétaire de ce bureau. Il jure que ni l'un ni l'autre représentant des candidats n'a été assermenté avant l'ouverture du scrutin, bien que le président du scrutin ait fait, dans le registre du bureau, une inscription tendant à affirmer le contraire. A la page 322, il produit le rapport officiel et, à une demande qui lui est faite, il répond que 118 électeurs ont déposé leur bulletin à ce bureau, comme je l'ai déjà dit. Et, à la page 323, on lui demande combien de bulletins ont été retirés de la boîte :

Q. Combien avez-vous compté de bulletins marqués en faveur de McLean ?—R. Quarante.

Q. Combien en avez-vous compté en faveur de Holmes ?—R. Soixante-douze.

Q. Combien avez-vous retiré de bulletins qui ne portaient aucune marque ?—R. Dix.

Q. Et combien en a-t-on mis de côté ?—R. Un.

Q. Voulez-vous m'additionner tout cela, s.v.p.? M. le président dit que cela donne 123, mais je désire que vous fassiez vous-même le calcul. Nous avons quarante bulletins en faveur de McLean, soixante-douze en faveur de Holmes, dix sans marque, un mis de côté ?—R. Cinquante-trois.

Q. Vous n'avez pas retiré tous ces cinquante-trois de bulletis de la boîte ?—R. On en avait mis un de côté.

Q. Cela fait 123, n'est-ce pas ?—R. 123.

Q. Alors, vous dites, monsieur, que vous avez retiré 123 bulletins de cette boîte au scrutin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Tournez-vous de ce côté-ci. D'après votre rapport, combien y en a-t-il été déposé ?—R. Cent dix-huit.

Ainsi, cette boîte au scrutin ne contenait pas moins de cinq bulletins que, d'après toutes les apparences, aucun électeur n'a remis au président du scrutin. Le témoin parle ensuite, pages 324 et 325, de certaines marques faites sur les bulletins ; il n'est pas utile que j'appelle l'attention de la Chambre sur ce point. Mais à la page 326, il continue ainsi de témoigner—le nommé Farr dont il est question n'est autre que le président du scrutin :

Q. Au cours de la journée, avez-vous remarqué, monsieur, que M. Farr ait mis des bulletins sur l'allège de la fenêtre du bureau ?—R. Vers quatre heures de l'après-midi, il s'est levé, s'est dirigé vers le poêle et, de là, vers une des fenêtres, celle du côté sud de l'édifice, et s'y tint debout. Dans l'après-midi, les électeurs se faisant rares, il n'y avait rien à faire et je lisais le journal lorsqu'il m'arriva de remarquer qu'il était à la fenêtre ; il y avait beaucoup de papiers sur l'allège. Je ne puis pas dire au juste ce qu'étaient ces papiers, mais je pense que c'étaient des souches de bulletins ; je ne puis pas l'affirmer. Je ne prêtai aucune attention à ce détail parce que je ne soupçonnais pas, alors, qu'il y eût rien de mal.

Q. Vous n'y fîtes pas attention ?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas rapporté à votre femme que Farr vous avait dit avoir fait, dans l'après-midi, treize ou quatorze bulletins favorables à Holmes ?——

M. Russell s'oppose à cette question.

Q. M. Farr vous a-t-il dit quelque chose dans ce sens ?—R. A une heure et demie, ce jour-là, on m'apporta mon dîner ; je quittai mon siège pour aller me mettre à une petite table placée au fond de la pièce où j'étais assis. Je mis le panier sur la table, commençai à dîner et, m'adressant à Farr : "Il paraît que l'on a oublié de vous apporter à dîner," lui dis-je, "vous feriez bien, je crois de venir partager le mien."

Q. Que répondit-il ?—R. Il vint s'asseoir à côté de moi.

Q. N'a-t-il rien dit ?—R. Il m'a fait la remarque.

Q. Quelle remarque ?—R. "Qu'il y avait dans cette boîte treize bulletins "diablement" favorables à Holmes."

Par le président

Q. Qu'il y en avait treize ?—R. Treize ; je ne compris pas, alors, ce qu'il entendait par ces paroles.

Q. Vous n'avez pas compris, alors, ce que signifiaient ces paroles ?—R. Non.

M. R. W. Clarke, témoigne ensuite, pages 339 et 340. Il agissait, au bureau de vote, en qualité de représentant ou d'agent de Robert McLean, dit-il, et, dans l'après-midi, il a remarqué que Farr se tenait à la fenêtre :

Q. Au cours de cette journée, avez-vous remarqué la présence de Farr à l'une des fenêtres ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle fenêtre était-ce ?—R. A celle du sud-est.

Q. Qu'avez-vous remarqué pendant qu'il était là ?—R. Je remarquai qu'il avait mis des papiers sur l'allège et qu'il s'y trouvait des bulletins.

Q. Vous l'avez vu mettre ces papiers sur l'allège de la fenêtre ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que paraissait-il en faire, ou plutôt, qu'en faisait-il ?—R. Je ne sais pas, je crois qu'il les examinait.

Q. Quelle distance le séparait de vous ?—R. A peu près la largeur de cette Chambre, j'imagine.

Q. Le voyiez-vous de dos ou de face ?—R. De dos.

Q. Dans ce cas, comment pouviez-vous apercevoir les bulletins ?—R. Je pouvais les apercevoir de côté, pour ainsi dire.

Q. Vous tournait-il le dos directement ?—R. Non, il était assez de côté pour que l'on pût voir l'allège de la fenêtre.

Q. Est-il resté là quelque temps ?—R. Oh ! quelques minutes. Je ne pourrais pas dire combien de temps.

Q. Etes-vous allé dans le vestibule au cours de cette journée ?—R. Oui, monsieur.

Q. Voici qui représente le vestibule (lui montrant un croquis) ?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque vous étiez dans le vestibule, se trouvait-il d'autres personnes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles étaient-elles ?—R. M. Farr et M. Yates.

Je passe les parties du témoignage qui sont sans importance :

Q. Lorsque vous étiez dans le vestibule, s'est-il passé quelque chose relativement aux bulletins ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que s'est-il passé ?—R. J'ai trouvé un bulletin marqué en faveur de Holmes et portant des initiales que j'ai supposé être celles de Farr. Je me suis penché pour le remasser, et j'ai dit : "Allons, Farr, que veut dire ceci ?" Il m'arracha le bulletin des mains avant que j'aie eu le temps de faire un mouvement, le déchira et en jeta les morceaux par terre. Je lui dis : "Que veut dire ceci ?" et il me répondit : "Par Satan ! il y en avait beaucoup de ceux-là en ville, hier" ; et Yates d'ajouter : "Oui, je les

ai vus, moi aussi." Telle est l'expression dont il s'est servi.

Q. Le bulletin que vous avez trouvé était par terre ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez remarqué qu'il portait des initiales ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ses initiales ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous l'affirmer d'après votre observation—l'aviez-vous vu écrire, l'aviez-vous vu tracer ses initiales ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous suffisamment remarqué les initiales inscrites sur ce bulletin pour dire, pour pouvoir affirmer, sur votre conscience, que c'étaient les siennes ?—R. Ces initiales étaient bien les siennes, mais je ne puis pas affirmer que c'était son écriture.

Q. Et le bulletin était marqué en faveur de McLean, dites-vous ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez bien dit, pourtant, qu'il était marqué en faveur de Holmes ?—R. Eh bien ! c'est par erreur, alors.

Q. Le bulletin était-il favorable à McLean ou à Holmes ?—R. McLean.

Sa déposition se continue, page 340, au sujet du décompte des bulletins, lors de la clôture du scrutin, mais je ne pense pas qu'il soit utile d'en entretenir la Chambre. Le comité a reçu des dépositions au sujet des motifs de la disparition de M. Farr. La preuve démontre, en résumé, que, le jour même où cette affaire fut soumise à cette Chambre, l'an dernier, M. Farr, qui avait alors un emploi assez lucratif à Toronto, quitta là sa situation, disparût quelque temps de la ville et, pendant quelques semaines, se tint caché, dans l'intention avouée d'éviter une assignation qui l'eût obligé de comparaître devant le comité. Il est aussi prouvé que, dans le même temps, il se tenait en relations avec une personne ayant nom James Vance, que l'on disait être un organisateur politique au service du parti dont les honorables députés de l'autre côté de cette Chambre sont les représentants ; je crois même qu'un témoin a affirmé qu'il est le collaborateur de M. Alexander Smith, organisateur en chef du parti libéral dans la province d'Ontario. Mais ce n'est pas de cela que je me préoccupe le plus ; je désire plutôt que l'on fasse ce qui est nécessaire en vue d'obtenir les dépositions de M. Farr et de M. Vance. Pour faire voir l'importance, la nécessité de faire comparaître M. Farr et de prendre sa déposition à l'enquête que fera le comité, je vais citer le témoignage de M. Joseph Kidd, page 336. Il connaissait Farr et avait eu avec lui quelques entretiens au sujet de sa conduite comme président de cette élection. Joseph Kidd est à l'emploi de D. W. Thompson et Cie, de Toronto. Il connaît Farr qui, dit-il, a été quelque temps attaché à cette même maison de D. W. Thompson et Compagnie. Sa déposition se continue ainsi :

Q. Vous rappelez-vous l'époque vers laquelle il est parti ?—R. Il est parti au cours du mois de juillet.

Q. Avant cela, avez-vous eu avec lui quelque conversation au sujet de son départ ?—R. Oui.

Q. Rapportez-la ?—R. Je l'ai vu—il était parti la semaine précédente et était revenu pour retirer son salaire—je l'ai vu et lui ai demandé où il allait ; il me dit qu'il avait parcouru le pays de droite à gauche, qu'il était allé à Ottawa et à Goderich. Je lui dis qu'il s'était mis en de beaux draps, qu'il s'était fait du travail louche à Huron-ouest. Alors, naturellement, il nia avoir fait rien de mal ; je lui demandai ce qu'il se proposait de faire, il me répondit qu'il avait un billet de chemin de fer pour le Dakota-nord ; en tous cas, il le sortit de sa poche et me le fit voir : c'était un billet pour le Dakota-nord. Je ne l'ai pas examiné. Farr a ajouté qu'il avait un chèque de $500, et je crois que c'est là que s'est terminé la conversation.

Q. Il a dit qu'il avait un chèque de $500 ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit où il avait pris ce chèque ? R. Non.

Q. Qui le lui avait donné ?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit pourquoi il quittait son emploi chez Thompson et Cie et pour quelle raison il partait ?—R. Pas à ce moment-là. J'ai eu un entretien avec lui avant son départ, le matin où j'avais appris par les journaux que l'affaire était rendue ici, à la Chambre. J'allai lui adresser des reproches à ce propos, mais il nia avoir rien fait re répréhensible ; il ne m'a jamais donné la raison de son départ ; il partit le lendemain pour revenir le samedi suivant retirer son salaire, et c'est alors que j'eus avec lui l'entretien que j'ai rapporté tout à l'heure.

Plus loin le témoin ajoute :

Q. Lorsque vous lui avez reparlé, il vous a dit qu'il était allé à Ottawa et à Goderich ?—R. Oui.

Q. Et il vous a dit qu'il avait un chèque de $500 ainsi qu'un billet pour un endroit quelconque du Dakota ?—R. Pour le Dakota-nord.

Q. L'avez-vous vu ?—R. Il a sorti le billet de sa poche.

Q. Avez-vous vu le chèque ?—R. Non.

A la page 472, l'on trouve la déposition de James Nelson. Ce témoin connaissait également Farr avec lequel il s'était entretenu du même sujet. Voici :

Il (M. Farr) est parti chez lui, le 14. C'est le 14 qu'il avait parlé de s'en aller chez lui ; il partit le jeudi et revint le vendredi.

Q. L'avez-vous rencontré le vendredi ?—R. Oui, à l'heure du souper.

Q. Lui avez-vous parlé ?—R. Pas tout de suite; mais après souper, nous sommes montés à la chambre à coucher et là, il me fit voir un billet de chemin de fer qu'un nommé Vance lui avait donné, disait-il. Il a d'abord prétendu qu'il lui venait de son frère, mais il a dit ensuite que Vance lui avait donné ce billet qui n'était pas pour le Dakota-nord, bien qu'il l'eût affirmé. C'était un billet de Saint-Paul, Minnesota, à Chicago, de Chicago à Hamilton, et de Hamilton à Toronto. D'aucuns ont prétendu que le billet était sans valeur ; je n'y connais rien, comme de raison. Il avait aussi un billet de bagage pour Hamilton, Dakota-nord. C'est là, m'a-t-il dit, que se trouvait sa malle.

A la page 473, il continue ainsi sa déposition :

Q. Vous êtes-vous entretenu avec lui ?—R. Oui. Je lui dis : " les journaux prétendent que vous devez porter tout le blâme de cette affaire." " Eh bien ! je ne suis pas seul blâmable" répondit-il, " si je vais à Ottawa, je donnerai une version bien différente."

Même page, plus bas :

Q. Il ne vous a pas dit d'autre chose ce soir-là ?—R. Non, monsieur.

Q. Les autres soirs non plus ?—R. Le lendemain soir ; je ne l'avais pas vu de la journée.

C'était un samedi soir. Il me dit qu'il devait rencontrer son ami, et je ne le vis pas de la journée du dimanche parce que je me rendis, avec M. Martin, jusqu'à la maison située à mi-chemin. Il s'en allait à Brooklin. Je m'en revins le même soir et M. Vance vint à la maison.

Q. Quel M. Vance ?—R. Celui dont j'ai déjà mentionné le nom.

Q. Savez-vous son prénom ?—R. Non.

Q. Quelle mine a-t-il ?—R. C'est un homme de taille moyenne ; il porte une moustache rousse, je crois. Je l'ai vu le soir, entre dix et onze heures ; je crois aussi qu'il portait un chapeau de paille.

Q. De quelle taille est-il ?—R. Je pense qu'il doit mesurer entre 5 pieds 6 pouces et 5 pieds 8 pouces.

Q. Aviez-vous déjà vu M. Vance ?—R. Pas avant le soir de ce dimanche-là.

Q. Assistait-il à votre entretien avec Farr ?—R. Non, monsieur.

Q. Que fit M. Vance ?—R. Il venait voir Farr ; il avait dit à ce dernier de l'aller voir le dimanche. Vance m'a demandé si Farr était chez lui, je lui dis que non, qu'il était sorti, et que s'il désirait laisser un message pour Farr, je m'en chargerais volontiers. Il me dit alors : " C'est bien, je vais vous donner mon adresse." Il me donna son adresse et ajouta : " Quand Farr sera revenu, dites-lui de venir chez moi."

Q. A quelle adresse ?—R. N° 95, rue Howard, Toronto.

Quiconque consultera l'almanach des adresses de Toronto verra que M. James Vance demeure au No 95 rue Howard, à Toronto.

Je pris l'adresse en note et, à minuit et demie, comme Farr arrivait, je lui dis que Vance était venu, qu'il partait le matin même, et voulait le voir sans retard ; sur l'invitation de Farr, je m'habillai et partis avec lui.

Q. Vous êtes allés chez lui ?—R. Oui.

Q. N° 95, rue Howard ?—R. N° 95, rue Howard.

Q. Est-ce une maison ou un bureau ?—R. Une maison, une résidence, et, chemin faisant, nous avons causé de différentes choses. La conversation tomba sur le sujet de l'élection, et comme je lui demandais si, au cas où l'élection se fût faite honnêtement, Holmes eût été élu, il me répondit : " Jamais de la vie ! "

Par M. Russell :

Q. Qui a dit cela ?—R. Farr.

Par M. Borden :

Q. A-t-il dit autre chose pendant le trajet ?—R. Il n'a plus rien ajouté au sujet de l'élection ; il est entré dans la maison et y est resté environ 20 minutes.

Q. Y êtes-vous entré ?—R. Non, monsieur, il m'a dit ne pas entrer. " Vous ne pouvez pas entrer ici," me dit-il, " mieux vaut attendre dehors que j'aie fini." En revenant, comme il me parlait de l'élection, je lui dis : " Cela vous donnera des ennuis, on ne vous nommera plus président d'élection en cet endroit-là." Il repartit : " Ah ! oui, je serai encore président d'élection," et c'est tout ce qui s'est dit en revenant. Nous nous sommes couchés en arrivant à la maison. Je l'ai revu lundi, mardi et mercredi ; Vance est revenu ce dernier soir.

A la page 475, on interroge le témoin au sujet d'un entretien qu'il a eu avec Farr, au retour de ce dernier d'un voyage à travers la région.

Q. A-t-il été question de l'élection ?—R. Non ; seulement, il m'a dit que Vance avait reçu une dépêche d'Ottawa lui ordonnant de cacher son homme.

Et plus loin :

Q. Dans cette circonstance, vous a-t-il dit autre chose que vous vous rappeliez ?—R. Non, si ce n'est qu'il avait éprouvé beaucoup de difficulté à se cacher à Brooklin, à Oshawa et à Whitby.

Q. Ah ! il a dit avoir eu beaucoup de difficultés à se cacher à Oshawa, à Whitby et à Brooklin ?—R. Oui, à se cacher.

Q. Est-ce là toute la conversation qui a eu lieu—était-ce le jour même de son retour, le samedi ?—R. Le samedi soir.

Plus loin, à la page 477, ce témoin raconte que, lors d'une conversation subséquente, Farr aurait changé son récit et déclaré qu'il ne s'était rendu coupable d'aucune manœuvre frauduleuse au cours de cette élection, que les bulletins étaient très minces, et que c'est par erreur qu'il en avait été déposé un trop grand nombre dans la boîte. A la page 477, il dépose comme suit:

Q. Si je vous comprends bien, il vous a déclaré qu'il se cachait et qu'il avait beaucoup de difficultés ?—R. Oui.

Q. Pourquoi se cachait-il, selon vous ?—R. J'ai cru que c'était par rapport à Vance.

Q. Vous avez compris qu'il se cachait par rapport à Vance ?—R. Oui.

Ensuite, un nommé Harry Ross fut interrogé au sujet du même incident ; sa déposition est rapportée à la page 394. Il dit connaître Farr, et on lui demande :

Q. Vous en a-t-il parlé plus d'une fois ?—R. Ah ! oui ; je l'ai rencontré deux ou trois fois après qu'il fût parti de chez D. W. Thompson.

Q. Vous en avez parlé ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il laissé soupçonner pourquoi il partait ?—R. Eh bien ! non, mais il savait que je ne l'ignorais pas, et n'a pas donné la raison de son départ.

Q. Il savait que vous ne l'ignoriez pas? Comment le savez-vous ?—R. Il me l'a laissé entendre

Q. Qu'a-t-il dit pour vous le laisser entendre ?—R. Il m'a demandé si je connaissais la raison de son départ, et j'ai répondu que je croyais la connaître. J'avais entendu tout raconter et j'avais lu le journal.

Q. Vous a-t-il parlé de ce que les journaux avaient publié ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il vous a parlé de ce que les journaux avaient publié ?—R. Oui.

Q. A quel sujet ?—R. Au sujet de l'élection de Huron-ouest.

Q. Et il vous a dit qu'il supposait que vous connaissiez la raison de son départ ?—R. Oui.

Q. Plus d'une fois ?—R. Eh bien ! non.

Q. Vous en a-t-il parlé plus d'une fois ?—R. Non, il n'en a pas parlé plus d'une fois.

Q. Pas plus d'une fois ?—R. Non.

Q. Et vous lui avez répondu que vous saviez pourquoi il partait ?—R. Oui.

Plus bas, sur la même page, le témoin dit que Farr lui aurait déclaré avoir environ $500 et devoir en obtenir plus s'il le pouvait. Au bas de la page 395, le témoin raconte une conversation qu'il eût, plus tard, avec ce même Farr, de retour de Toronto, après une absence de quelques jours:

Q. Saviez-vous où il demeurait, à Toronto, lorsque vous l'avez rencontré sur la rue Church ?—R. Oui.

Q. Où demeurait-il alors à Toronto ?—R. Au n° 414, rue Church.

Q. Quel numéro ?—R. 414, rue Church.

Q. Combien y a-t-il de cela ?—R. Ceci se passait vers la fin de juillet.

Q. Vers la fin de juillet ?—R. Oui.

Q. Saviez-vous, alors, qu'une sommation avait été émanée pour sa comparution devant le comité ?—R. C'est ce qu'il m'a dit.

Q. Il vous a dit qu'une sommation avait été émanée ?—R. Oui.

Q. Et que vous a-t-il dit à ce sujet ?—R. Il m'a dit qu'il se cachait. Il ne voulait pas comparaître. Je ne connais rien à ce sujet, comme vous savez.

Q. Il vous a dit qu'il savait qu'une sommation avait été émanée pour sa comparution ici et qu'il se cachait afin de ne pas la recevoir ?—R. J'ai dit que je ne croyais pas qu'il se cachait, parce qu'il demeurait dans cette maison et qu'il est sorti avec moi pour se promener.

Q. Il vous a dit qu'il se cachait ?—R. Oui.

Puis, à la page 397, autre déposition du même genre:

R. Il m'a dit qu'il était dans une impasse, que c'était comme s'il était en prison, et d'autres paroles du même genre. Vous comprenez qu'il ne m'a pas donné tous les détails de l'affaire, ce soir-là.

Q. Eh bien ! précisez autant que possible ; il vous a dit qu'il était dans une impasse et comme s'il était en prison ?—R. Oui.

Q. Et ensuite ?—R. Je lui ai demandé pourquoi, et il m'a répondu qu'il y avait une sommation contre lui et qu'il cherchait à se cacher. C'est tout ce qui s'est passé ce midi-là.

Q. Et pourquoi se tenait-il caché ?—R. De crainte de recevoir la sommation.

Q. Afin d'empêcher qu'elle ne lui fût signifiée ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous l'avez quitté, il vous a demandé de revenir dans la soirée ?—R. Oui.

Puis il raconte une conversation semblable qui eût lieu dans la soirée. Je citerai brièvement sa déposition:

Q. Qu'a-t-il dit avoir fait ?—R. Il m'a dit que, lors de l'élection, il était président du scrutin, à Goderich, et qu'il avait voté environ vingt-deux fois lui-même. C'est à peu près tout ce qu'il a pu me dire.

Il vous a dit avoir voté vingt-deux fois lui-même ?—R. Oui.

Q. Et c'est tout ?—R. Il a dit qu'il était dans une impasse. C'est à peu près tout ce qu'il a dit.

Q. Vous a-t-il dit comment il avait voté vingt-deux fois, de quelle manière il s'y était pris ?—R. Non.

Q. Lors de la conversation qui eut lieu dans la soirée, à sa pension, il parlait clairement de l'élection de Huron-ouest, si je comprends bien ?—R. Oui.

Au cours du contre-interrogatoire, à la page 399, il donne exactement le même témoignage au sujet du désir de se soustraire à la signification de l'assignation. A la page 401, en réponse à mon honorable ami (M. Britton), il dit :

Q. Quand eut lieu cette conversation ?—R. La première eut lieu ce soir-là ; il m'a alors avoué avoir voté vingt-deux fois. C'est tout ce que j'ai à dire.

Plus bas, sur la même page, il dit, en réponse à mon honorable ami (M. Britton):

R. Il m'a dit qu'il était dans une impasse.

Q. Je voudrais que vous me donniez ses paroles aussi exactement que possible ?—R. C'est ce que je fais ; il m'a dit avoir voté vingt-deux fois, ce jour-là.

Aux pages 484 à 486, un autre témoin, Thomas Marshall, donne une déposition semblable, que je citerai brièvement ; il s'agit d'une conversation qu'il eut avec Farr. Ce dernier lui dit qu'il avait un montant d'argent et un billet pour le Dakota-nord, et qu'il partait par rapport à la conduite qu'il avait tenue au cours de l'élection de Huron-ouest. A la page 486, il mentionne le nom de Vance:

Q. Lors des conversations que vous avez eues avec lui, vous a-t-il parlé de M. Vance ?—R. Seulement au sujet du billet.

Q. Qu'a-t-il dit au sujet du billet ?—R. D'abord, il m'a dit que son frère le lui avait donné ; puis, dans une autre circonstance, il a dit que c'était Vance.

Q. Vous a-til dit qu'il avait de l'argent ou qu'il s'attendait à en recevoir ?—R. Oui, plusieurs fois.

Voilà, M. l'Orateur, une partie de la preuve faite pendant la dernière session, devant le comité, lors de l'enquête sur la conduite des présidents du scrutin aux bureaux de vote n° 4, à Colborne, et n° 3, dans la ville de Goderich. Le comité a fait rapport que l'enquête était incomplète, et je crois que les faits établis par ces témoins sont amplement suffisants pour nous justifier de la poursuivre, et d'examiner davantage ces questions qui, au dire du comité, n'ont pas été complètement approfondies. Quant à l'élection de Brockville, je puis ajouter que, l'année dernière, le premier ministre a déclaré que ma cause était faible, mais, cependant, le respect qu'il professe à l'égard du caractère sacré du scrutin et le soin jaloux qu'il prend de la bonne réputation de la Chambre, l'ont porté à renvoyer l'affaire devant le comité des privilèges et élections. Je suppose qu'il ne professe pas moins de respect cette année que l'année dernière pour le caractère sacré du scrutin, qu'il ne prend pas un soin moins jaloux de la bonne réputation de la Chambre. Aussi, il me serait inutile d'apporter plus de preuves, de mieux étayer mon accusation cette année que l'année dernière, afin d'obtenir de la Chambre une décision semblable, au sujet de cette enquête. Je puis dire, cependant, qu'en sus de ce qui a été dévoilé à la Chambre pendant la dernière session, j'ai une déclaration assermentée que je ne lirai pas maintenant, parce que je crois que ce serait inutile, mais dont je me contenterai de donner une analyse. Voici la substance de cette déclaration assermentée: un expert aurait été employé et payé pour enseigner aux présidents du scrutin à voler les bulletins et à les remplacer par de faux bulletins. Onze présidents du scrutin auraient reçu les instructions de cet expert qui leur aurait remis

161 faux bulletins pour opérer la substitution. La plupart du temps, ces gens auraient reçu $5 par bulletin ainsi escamoté et remplacé. Le mode de substitution de ces 161 bulletins était le suivant—c'est le seul paragraphe de la déclaration assermentée que je crois nécessaire de lire, parce que, selon moi, il correspond en tous points à la preuve qui a été faite.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: De qui est l'affidavit?

M. BORDEN (Halifax): C'est une déclaration assermentée.

M. LANDERKIN: Quelle date porte-t-elle?

M. BORDEN (Halifax): Une date très récente.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: L'honorable député veut-il nous dire de qui est l'affidavit?

M. BORDEN (Halifax): C'est la déclaration assermentée d'un nommé Pritchett.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Une enquête se fait actuellement à son sujet.

M. BORDEN (Halifax): Au sujet de cette affaire?

Le SOLLICITEUR GENERAL: En vue de procédures criminelles.

M. BORDEN (Halifax): Très bien, alors. La déclaration porte la date du 29 décembre; je la donne pour ce qu'elle vaut, je la donne comme une raison de faire une enquête à ce sujet devant le comité des privilèges et élections. Je ne m'en porte pas garant. Si elle est fausse, il est juste qu'il soit poursuivi et puni sévèrement. D'un autre côté, si elle contient la vérité, et si on a enseigné à ces individus à escamoter les bulletins, lors de l'élection de Brockville ou de toute autre élection, il est également juste que les coupables soient poursuivis et punis pour leur conduite.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. BORDEN (Halifax): Voici ce que dit cette déclaration assermentée:

Le président du scrutin devait avoir sous la main des bulletins faux, afin de pouvoir s'en servir en temps opportun; lorsqu'un électeur reconnu comme conservateur présentait son bulletin au président du scrutin, ce dernier mettait immédiatement la main gauche sur la table pour y prendre un faux bulletin sans talon. De la main droite, il recevait le bulletin de l'électeur, mais ce bulletin avait son talon. Le président plaçait alors ce bulletin sous sa main gauche comme pour le détacher du talon, et, par un mouvement rapide de la main droite, il faisait disparaître et bulletin et talon que lui avait remis l'électeur; au même instant, levant la main gauche, il déposait sur la table un bulletin qui, en apparence, venait d'être détaché du talon. Il mettait alors dans sa poche le bulletin qu'il cachait dans la main droite et déposait dans la boîte du scrutin le faux bulletin qu'il venait de placer sur la table. J'avais, au préalable, remis au président du scrutin ces faux bulletins qu'il déposait ainsi dans la boîte et qui étaient marqués d'avance en faveur de Comstock.

J'ignore si cette déclaration contient la vérité. Je sais qu'il l'a assermentée, et je me permets l'observation suivante à ce sujet: Cette déclaration semble expliquer un fait jusqu'ici demeuré inexplicable; elle semble expliquer pourquoi les présidents du scrutin, lors des élections de Huron-ouest et de Brockville, mettaient si souvent les talons dans leur poche en dépit des dispositions de la loi; pourquoi les présidents du scrutin mettaient ainsi ces talons dans leur poche quand ils n'avaient pas jugé à propos de le faire dans d'autres circonstances. J'ai lu devant la Chambre la déposition de M. Cummings qui donne les raisons qui l'ont porté à ne pas déchirer les bulletins, mais à les mettre dans sa poche. J'en appelle à tout député sensé de cette Chambre, et je lui demande de déclarer si l'explication que M. Cummings a donnée de sa conduite n'est pas tout à fait insuffisante. Il a d'abord donné pour raison: qu'il ne voulait pas les jeter sur le plancher quand les gens venant de la rue marchaient sur celui-ci avec leurs bottes, quand ils crachaient sur ce plancher que lui-même ne tenait pas beaucoup à conserver propre, puisqu'il admet avoir craché. Plus loin, il donne la raison qu'il croyait détruire les talons en les déchirant, et il ajoute quelques instants après qu'il les a détruits lorsqu'il fut rendu chez lui. Il donne ensuite une autre raison, et c'est celle-ci: Il aurait brûlé ces talons, chez lui parce qu'il y avait un poêle, du feu dans ce poêle et qu'il ne pouvait les détruire en les brûlant au bureau de votation même, parce qu'il n'y avait pas de feu dans le poêle. Mais lorqu'on attire spécialement son attention sur le fait que la chose se passait le 21 février, il admet qu'il y avait un poêle, du feu dans le poêle au bureau même de votation et alors il déclare que ce n'est pas là la raison pour laquelle il a détruit ces talons, mais il ne donne pas d'autre raison. Ainsi, du commencement à la fin de son témoignage, je ne puis trouver aucune raison satisfaisante ou adéquate présentée par lui ou par aucun autre témoin pour excuser sa conduite lorsqu'il mettait dans sa poche ces talons au lieu de les détruire; si mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui s'est occupé attentivement de cette question durant la dernière session, peut nous fournir une autre raison de cette conduite, lorsqu'il aura l'occasion de discuter ce sujet, je crois qu'il rendra un grand service à la Chambre.

Il ne faut pas oublier que ce président du scrutin reconnaît, dans son témoignage, que la loi imprimée qui lui avait été remise entre les mains l'obligeait de détruire ces talons et qu'il comprenait que c'était son devoir de les détruire. Il n'a pas fait la chose, il s'est contenté de mettre dans sa poche ces talons de bulletins et cependant

j'ai lu tout à l'heure son témoignage au cours duquel il dit qu'il comprenait que c'était son devoir de détruire ces talons.

Après le rapport du comité, après la preuve de la défaite et sur laquelle peut-tre je me suis étendu trop longuement, après la déclaration ultérieure sur laquelle j'ai appelé spécialement l'attention de la Chambre, je crois avoir parfaitement raison en proposant : Que la preuve et les documents qui se rapportent à cette question soient renvoyés au comité des privivlèges et élections. Je regrette que pour des raisons incontrôlables, il m'ait été impossible, ainsi que je le disais au commencement de mes remarques, de présenter cette motion dès le commencement de la session.

Je propose donc :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—" les cahiers de votation, les listes d'électeurs, et tous autres papiers, lettres, documents et mémoires concernant la dernière élection pour le district électoral de Brockville et la dernière élection pour le district électoral de la division ouest du comté de Huron qui ont été renvoyés au comité des privilèges et élections, au cours de la dernière session, et aussi toutes les minutes du dit comité et la preuve faite, donnée ou reçue devant lui pendant la dernière session touchant les questions ci-dessus, soient référés au comité des privilèges et élections nommé au cours de la présente session pour plus ample considération, et aux fins de faire une enquête sur la conduite des officiers-rapporteurs et des divers députés-officiers-rapporteurs respectifs et autres officiers au cours des dites élections respectives ou en rapport avec icelles ; et de faire un rapport à ce sujet avec toute la diligence possible."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES(sir Louis Davies) : M. l'Orateur, à cette heure avancée de la soirée, il est près de minuit. je crois qu'on ne pourrait continuer d'une manière pratique le débat actuel, c'est pourquoi je propose qu'il soit ajourné.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 14 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

APPROVISIONNEMENT DE LA POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. N. FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, jeudi, le 10 du courant, j'ai posé au très honorable chef du gouvernement une question relativement aux approvisionnements de la police à cheval du Nord-Ouest et il a eu la bonté de me répondre que si je demandais la production des documents qui s'y rapportent, ces documents seraient produits. C'est pourquoi je demande la permission de proposer :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour la production de copies de l'annexe où il est demandé des soumissions pour approvisionnnements de la police à cheval du Nord-Ouest relativement aux années 1897-98, 1898-99 et 1899-1900, de même que pour la communication des soumissions acceptées, des entreprises accordées sur ces soumissions, ou sans qu'on ait demandé des soumissions.

La motion est adoptée.

VERSION OFFICIELLE DES DEBATS DE LA CHAMBRE.

M. N. CHAMPAGNE (Wright) : Je propose :

Que le cinquième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des Débats de la Chambre pour la présente session, soit adopté.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, avant que la Chambre adopte ce rapport, il me semble qu'elle a droit à certaines explications. Je ne connais pas personnelement les faits sur lesquels il est basé, mais s'ils sont tels qu'on me les a représentés et tels que je les comprends, je suis d'avis qu'ils comportent une injustice à l'égard d'un vieil employé de cette Chambre, M. Gélinas, traducteur depuis seize ou dix-sept ans. M. Dansereau étant mort dernièrement, il s'agissait de le remplacer ; or, on a décidé de faire subir un examen à tous ceux qui aspireraient à cet emploi, ainsi qu'aux traducteurs actuels, à l'exception de trois : M. Beaulieu, ci-devant traducteur en chef, M. Larose, traducteur en chef à l'heure qu'il est, et un autre qui fut nommé l'année dernière après examen. La recommandation de MM. Achille Fortier, Flavien Moffet et Emile Tremblay, qui ont obtenu les meilleurs certificats, a eu pour résultat leur nomination par le comité. Je n'y objecte pas, le choix me semble bon, mais il me semble aussi comporter la destitution de M. Gélinas, un vieil employé. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, on l'a reconnu compétent, quoique à un degré moindre que ces trois messieurs. On m'a dit que pour arriver à établir le mérite respectif des aspirants, on avait cru devoir créer trois catégories respectivement désignées par les lettres A, B, et C ; tous ceux qui seraient classés dans cette catégories devant être considérés compétents, bien que les compositions marquées A fussent censées être supérieures à celles qu'on désignerait par les lettres B et C. Si M. Gélinas était un nouveau venu et que sa composition fût inférieure à celles des aspirants qu'on a choisis, je n'aurais rien à dire en sa faveur,

mais s'il est vrai que sans avoir fait preuve d'une aptitude égale à la leur, il ait cependant subi son examen avec succès et obtenu un certificat de compétence, il serait tout juste qu'on n'allât pas lui préférer un nouvel aspirant. Voilà ce que j'avais à soumettre à la considération de la Chambre et si ce qu'on me représente est vrai, il me semble que le sentiment de la justice va déterminer la Chambre à garder à son service un vieil employé habile à remplir les devoirs de sa charge. Les faits que je viens de mentionner, je ne les connais que par ouï-dire, je ne les tiens pas d'un membre quelconque du comité, mais de certains amis de M. Gélinas, qui sont venus me les exposer. C'est pourquoi je prie les membres du comité de vouloir bien nous fournir certaines explications avant qu'on en arrive à l'adoption de ce rapport.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : M. l'Orateur, je suis membre du comité, et à ce titre, j'ai eu l'occasion de connaître les faits dont il s'agit et dont vient de parler le très honorable ministre. Il y a des années que la traduction française des *Débats* nous cause ennuis sur ennuis. A l'époque où ce comité fut formé—il y a de cela dix-neuf ou vingt ans—la politique n'est pas intervenue dans le choix des traducteurs. Bien que ce comité fût l'œuvre d'un gouvernement conservateur, il se trouva parmi les traducteurs trois ou quatre libéraux ; c'est que, avant tout, nous visions à nous assurer les services d'employés compétents. Par malheur, survint en 1887, un incident qui détermina un ministre de la Couronne à provoquer la destitution de trois traducteurs pour des raisons politiques. Depuis lors, la politique est intervenue dans le choix des traducteurs des *Débats*. C'est pourquoi, en 1896, à l'arrivée des libéraux au pouvoir, les amis de ces derniers s'évertuèrent à faire mettre des traducteurs de leur nuance politique à la place de ceux qui exerçaient alors cet emploi. Inutile de rappeler que grâce à l'opposition qu'elle rencontra au sein du comité, cette tentative dut rater dans une certaine mesure. Quelques-uns des vieux traducteurs restèrent en place et il en fut nommé quelques nouveaux sur des recommandations inspirées tout simplement par la politique ; on s'en souvient, un de ces derniers, recommandé par le président du comité lui-même, s'y connaissait si peu en fait de traduction, qu'il a été deux années sans traduire une seule ligne ; il faisait faire son ouvrage à droite et à gauche, payant de ses propres deniers ce que cela pouvait coûter, et il s'en venait ici retirer du comptable son salaire. Les plaintes qui arrivaient au comité toutes les semaines nous ont fait entreprendre de donner à ce bureau toute l'efficacité possible. Inutile de mentionner que la version française des *Débats* n'a jamais été ce qu'elle devait être ; encore aujourd'hui, elle est d'un mois en retard.

M. MORIN : Trente-cinq jours.

Sir WILFRID LAURIER.

M. BERGERON : En certains cas, je puis le dire à la Chambre, la traduction s'est faite d'une façon si peu satisfaisante qu'il nous a fallu faire retraduire des discours entiers, trois semaines ou un mois après leur publication dans l'édition revisée des *Débats*. Les choses en vinrent à un tel point que nous avons cru devoir faire comparaître devant nous le chef du bureau, M. Larose, traducteur très compétent, nommé l'année dernière après avoir subi un examen des plus sérieux, et le prier de nous dire si les traducteurs qu'il avait sous ses ordres étaient en état de remplir convenablement leur tâche. Je puis le dire à la Chambre, les membres du comité se plaçant au-dessus de tout esprit de parti, n'avaient tous en vue que la bonne exécution de la traduction et l'intérêt de ce qui la concerne. Il nous faisait peine de voir dans quelle situation difficile se trouvait M. Larose. La parenté de certains traducteurs avec certains membres de la droite—M. Gélinas, par example, est le beau-frère du député de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Desmarais)—semblait étouffer chez lui la velléité de faire des révélations ; ce que voyant, nous avons résolu de faire subir aux traducteurs un examen devant M. Decelles, administrateur de la bibliothèque, et M. Coursolles, traducteur officiel depuis trente à quarante ans. On les a réunis ici dans une salle, et on leur a donné à traduire un peu plus de deux pages des *Débats* du Sénat. On les a mis sous la surveillance du secrétaire du comité des *Débats*, en qui nous avons la plus entière confiance, et on leur a accordé deux heures pour l'exécution de leur tâche. Pendant la vacance de Pâques, les juges ont examiné leur ouvrage, et après la vacance, ils ont présenté au comité leur rapport, d'après lequel nous avons constaté qu'un très petit nombre d'aspirants avaient subi leur examen avec succès. Les juges ont déclaré que parmi ceux qui avaient concouru, les traducteurs déjà nommés et dont l'ouvrage recueilli en volumes est ensuite envoyé à Paris, à Bruxelles et autres endroits où se parle la langue française, n'avaient pas réussi aussi bien qu'on avait lieu de s'y attendre. Sans connaître les noms des concurrents—ceux-ci avaient signé leur composition d'un pseudonyme—nous avons résolu d'établir le degré de leur compétence, la meilleure et la première composition par ordre de mérite devant être marquée A-1, la deuxième, A. Je crois qu'il y eut une composition marquée A-1, deux autres, A, et quatre autres, B, et ainsi de suite jusqu'à D, je crois. Nous avons mis de côté les compositions de sept ou huit concurrents dont les uns n'avaient pas terminé leur ouvrage, pendant que les autres avaient fait une traduction où ils semblaient n'avoir rien compris.

Nous n'avons pas fait subir d'examen au traducteur en chef, parce que, l'année dernière, il en avait subi un devant les mêmes juges, avec très grand succès. Nous n'en

avons pas fait subir non plus à M. Labine, parce que nous l'avions déjà accepté cette année après lui avoir fait subir un examen complet. Nous avons cru devoir exempter également M. Beaulieu, qui a été chef du bureau dix-huit années durant, et qui, l'année dernière, était l'un des examinateurs. Un des membres du comité, qui appartient à la droite a prétendu que nous devions connaître les noms des concurrents avant de faire le choix, sur quoi nous avons pris le vote, et par une majorité de huit contre un, avons décidé pour rester indépendants de tout esprit de parti à ce sujet, de ne pas prendre connaissance des noms des concurrents, mais d'accepter le rapport des juges.

Sir CHARLES TUPPER : Les juges connaissaient-ils les noms des aspirants ?

M. BERGERON : Non, l'examen s'est fait de la manière la plus impartiale. Quant à M. Gélinas, je ne veux rien dire contre lui, mais je crois devoir avertir mon honorable ami que s'il pousse l'investigation trop loin, il peut lui causer beaucoup de tort, car il a été fait devant le comité, sur le compte de M. Gélinas, des rapports défavorables qu'on pourrait bien communiquer à la Chambre.

M. SUTHERLAND : Mieux vaudrait les communiquer que de dire ce que vous dites là.

M. BERGERON : Non, c'en est assez. De tous ceux qui ont subi l'examen, M. Lassalle, un des plus vieux traducteurs, est celui qui a obtenu le meilleur certificat, ce dont personne n'a été surpris. Les membres du comité ont reconnu que l'examen s'était fait de la manière la plus impartiale et la plus honnête, et, à mon avis, on devrait se rendre à la recommandation qu'ils ont faite. Si mon honorable ami savait tout ce qui en est et de cette affaire et de l'ouvrage qu'il nous incombe d'expédier, en notre qualité de membres du comité des *Débats*, il s'empresserait d'accepter ce rapport déjà accepté au comité par une majorité composée de ses amis, et le meilleur qu'il nous fût possible de présenter à la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne connais ni M. Gélinas ni ses opinions en politique, ni je sais s'il a les qualités requises ; je ne me rappelle pas même l'avoir jamais rencontré ; j'ai tout simplement donné à la Chambre communication de ce qu'on m'avait dit : qu'il est habile à traduire, bien qu'il le soit peut-être moins que les trois aspirants qu'on a recommandés. S'il en est ainsi, nous devrions le garder, plutôt que de lui préférer un nouveau venu, bien que celui-ci puisse peut-être faire un peu mieux que lui. Si M. Gélinas était un nouvel employé et figurait parmi les nouveaux aspirants, malgré la bonne note qu'il a obtenue, je ne croirais pas devoir intervenir, mais le cas particulier dans lequel il se trouve comme ancien traducteur me porte à croire que, en toute justice, nous devrions le garder.

M. BERGERON : Sans en être absolument sûr, je crois cependant que l'ouvrage de M. Gélinas se trouve parmi ceux qu'on a simplement mis de côté. Je crois qu'il n'a pas traduit la moitié de ce qu'on lui avait donné à traduire. En outre, il était entendu qu'il continuerait à travailler jusqu'au 15 du courant, et je pense qu'il n'a rien fait depuis l'examen. Le traducteur en chef, à qui j'en ai demandé la raison, m'a répondu que ce n'était pas la première fois que cela lui arrivait. Que mon très honorable ami soit tranquille, si M. Gélinas avait subi son examen avec succès, il est certain que nous l'aurions gardé.

M. JAMES SOMERVILLE (Wentworth-nord et Brant) : Etant membre du comité, je crois devoir dire un mot de cette affaire. Comme vient de le déclarer mon honorable ami de Beauharnois, et je suis tout à fait d'accord avec lui sur ce point, l'examen s'est fait d'une manière tout à fait honnête et impartiale. Si les membres de cette Chambre savaient tous les ennuis qu'il nous en a coûté depuis douze à quinze ans pour arriver à faire exécuter convenablement aux traducteurs la tâche qui leur était dévoulue, ils ne manqueraient pas d'approuver tous les efforts que nous avons faits pour nous acquitter des devoirs qu'ils nous avaient imposés, comme ils ne manqueraient pas, non plus, d'applaudir à la détermination que nous venons de prendre en vue de leur procurer de bons traducteurs. Un des plus grands obstacles à l'expédition de la traduction, c'est que les traducteurs ont à faire leur ouvrage dans un local éloigné d'ici ; ce local est situé sur la rue Sussex. Il y a des années que nous cherchons à leur obtenir un local dans l'édifice du parlement, afin qu'ils se trouvent sous la surveillance non seulement du traducteur en chef, mais du sténographe en chef et même sous celle des membres du comité ; mais nous n'y avons pas encore réussi, et je ne crains pas de dire que nous aurons toujours à nous plaindre des traducteurs tant qu'ils ne seront pas obligés de travailler ici, dans l'édifice du parlement où nous pourrons voir s'ils sont présents à certaines heures, et s'ils travaillent.

Quant à la politique, elle n'est pas du tout intervenue dans les nominations que nous venons de faire : il n'y a eu qu'un seul libéral qui ait manifesté quelque désir de connaître les noms de ceux qui avaient subi leur examen avec succès. Nous avons décidé d'accepter le rapport des examinateurs comme exact, et suffisant pour déterminer les nominations que nous avions à faire ; nous savions ces examinateurs-là compétents, puisque nous les avions chargés de la même tâche l'an dernier. C'est pourquoi, agissant sous l'empire de la plus stricte impartialité, nous avons arrêté notre choix sur ceux des aspirants que les examinateurs avaient reconnus les plus compétents. Je ne vois pas sur quoi les membres de la Chambre pourraient se baser pour méconnaître le rapport du comité, s'il est vrai qu'ils tiennent à ce que la

traduction des *Débats* se fasse bien. Nous nous sommes acquittés de notre devoir au meilleur de notre connaissance et en toute bonne foi, et je suis sûr que la Chambre reconnaîtra que nous ne pouvions adopter de meilleur mode d'examen que celui-là. Nous ne savions pas même les noms de ceux qui avaient pris part au concours.

Quant à M. Gélinas, comme l'a dit un des honorables préopinants, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas parler ici des communications faites au comité sur son compte. Toutefois, l'adoption du rapport des examinateurs a été accompagnée de certaines difficultés : je me suis fait traduire par le secrétaire du comité les notes des examinateurs concernant l'examen de M. Gélinas ; il en appert que son examen ne suffisait pas à le recommander comme traducteur : il a omis la traduction de tous les passages difficiles, et ce qu'il a traduit n'équivaut pas à la moitié de ce qu'il devait traduire. Je ne dirai rien de ce qui peut avoir rapport à M. Gélinas et à son ouvrage comme traducteur déjà nommé. Je m'en rapporte seulement à son examen pour le déclarer incapable de traduire les *Débats* de cette Chambre. Quant aux aspirants recommandés par le comité, de tous ceux qui se sont présentés, je crois que ce sont les plus dignes.

On a déjà dit que dans le passé, la nomination des traducteurs dépendait beaucoup de la politique. On se souvient qu'en 1887, un membre du cabinet de ce temps-là avait fait destituer deux ou trois des traducteurs les plus habiles, sous prétexte qu'ils s'étaient mêlés de politique dans la province de Québec. Ce fut l'origine de tout le mal. Naturellement, les députés de langue anglaise s'inspirèrent de l'avis de leurs collègues français pour faire le choix des aspirants à cet emploi. Il y a deux ans, ayant eu une nomination à faire, nous nous en sommes rapportés à l'opinion du président même du comité, un député d'origine française qui demeurait à Montréal et était supposé connaître le degré de compétence des aspirants qui pouvaient nous arriver de cette cité. Qu'est-il advenu? Sur sa recommandation, le comité a consenti à nommer comme traducteur un homme incapable de traduire et qui, de fait, n'a jamais traduit une seule ligne durant tout le temps qu'il a touché son salaire en cette qualité. Cette pénible expérience, due à la trop grande confiance que nous avions mise dans le président du comité lui-même, nous a conseillé de ne plus nous arrêter, à l'avenir, aux recommandations que nous feraient les membres français du comité. C'est pourquoi nous avons pris ce nouveau moyen d'assurer la nomination de traducteurs capables et sérieux. Ceux que nous venons de choisir prouveront par leur ouvrage si nous avons eu tort ou raison, mais à tout événement, nous avons agi de la manière la plus consciencieuse et la plus honnête, et je ne crois pas qu'il eût été possible d'avoir recours à un meilleur moyen d'obtenir une bonne traduction des *Débats*. Je suis donc d'opinion qu'on devrait adopter le rapport.

Quant à M. Gélinas, comme il peut être appelé à gagner sa vie en dehors du service civil à l'avenir, moins il sera parlé de lui comme traducteur et comme membre du bureau des *Débats*, mieux ce sera pour lui.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar): J'approuve tout ce que vient de dire le député de Wentworth-nord et Brant (M. Somerville) et je n'ai qu'un mot à ajouter en ce qui concerne l'exposé que vient de faire de la question l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Comme il l'a dit, nous avons classifié par ordre de mérite ceux qui ont subi l'examen; j'ai ici un mémoire que j'ai fait et d'après lequel il est établi qu'une des compositions a été marquée A1, deux autres, A, quatre autres, B, deux autres C, et deux autres D. Lorsque le comité a adopté ce mode de classification en prenant communication des rapports, il n'a pas été entendu qu'on devait considérer compétent aucun des aspirants dont la composition portait la note A, B, C, et D. Il n'en fut pas question, mais naturellement le comité pensa qu'il fallait nommer de préférence ceux des concurrents qui avaient fait le meilleur ouvrage. De tous ceux qui ont subi l'examen, il y en eut à peu près douze au sujet desquels les examinateurs s'étaient prononcés si défavorablement, que nous crûmes devoir les mettre tout de suite de côté. Nous nous sommes occupés des dix ou douze autres et avons fait le rapport dont il s'agit. Aucun membre du comité, pas plus dans ce temps là qu'aujourd'hui, à l'exception du député de Wentworth-nord et Brant qui vient de s'en informer, ne savait quel était le rapport des examinateurs concernant la composition de M. Gélinas. Nous avons tout simplement décidé de choisir ceux qui avaient passé leur examen de la manière la plus satisfaisante. C'était là la conséquence naturelle de la détermination que nous avions prise tout d'abord de faire passer un examen à tous les traducteurs déjà nommés, de même qu'à tous ceux qui aspiraient à le devenir. C'est tellement vrai, que certain membre du comité ayant manifesté le désir que les véritables noms des concurrents fussent connus, a provoqué par là même la protestation de presque tous ses collègues, attendu que, d'après l'opinion générale, le meilleur moyen de prouver que nous étions de bonne foi en cherchant à nommer de préférence ceux des concurrents qui devaient être les plus capables, c'était de ne pas prendre connaissance de leurs véritables noms, car chacun s'était servi d'un pseudonyme, qu'il avait passé au secrétaire du comité sous enveloppe cachetée ; ne sachant pas les noms de ceux qui se présentaient, les examinateurs ne pouvaient faire autrement que de donner leur opinion d'une façon indépendante : puis, lorsqu'il

est arrivé à un membre du comité de dire que nous ne devions pas faire ces nominations sans égard à la politique, ses collègues furent unanimes à manifester un avis contraire.

Un autre membre du comité nous ayant dit, quelque temps auparavant, que la traduction d'un de ses discours laissait assez à désirer pour qu'il n'ôsât pas le mettre en circulation, le pays a dû subir les frais de la retraduction de ce discours-là. C'est pourquoi, et vu d'ailleurs toutes les autres plaintes qui s'étaient déjà faites—la Chambre nous en approuvera, je l'espère—nous nous sommes crus obligés de faire tout le possible pour arriver à nommer traducteurs seulement les meilleurs sujets que nous pourrions trouver à cette fin c'est là le seul motif qui nous ait inspirés.

Quant à la déclaration du député de Wentworth et Brant (M. Somerville) tendant à établir que le président du comité, il y a une couple d'années, avait nommé un traducteur tout à fait incompétent, qui n'avait jamais traduit une seule ligne de la matière qu'on lui avait confiée à cette fin, je puis dire que dès que nous avons été informés du fait, nous avons proposé immédiatement le renvoi de ce traducteur. Or, bien que tous les membres du comité fussent unanimes sur ce point, celui qui était le président dans ce temps-là a refusé de mettre la motion aux voix et a quitté le fauteuil, ce qui a eu pour résultat l'élection d'un président intérimaire. La motion fut adoptée et il s'est fait des efforts pour que le cas fût soumis à la Chambre et que le rapport ne fût pas adopté. La députation s'imagine à peine les ennuis continuels dont les membres du comité ont à souffrir par rapport à la traduction des *Débats*. Vous le savez, M. l'Orateur, j'ai cherché à maintes et maintes reprises à vous rencontrer et à vous entretenir de la question de savoir s'il ne serait pas possible d'assurer aux traducteurs un local dans l'édifice du parlement au lieu de les laisser dans les quartiers qu'ils occupent actuellement sur la rue Sussex. J'avais déjà fatigué votre prédécesseur de mes visites réitérées auprès de lui à cette même fin, mais il paraissait impossible que l'objet de ma demande se réalisât. La difficulté, c'est que les traducteurs peuvent se payer le luxe de certaines absences qui durent des jours et quelquefois des semaines, et mettent la traduction de plus d'un mois en retard, comme s'en est plaint le député de Beauharnois (M. Bergeron).

Les membres du comité sont tout à fait convaincus qu'il suffit amplement de dix traducteurs pour l'expédition de la besogne en temps opportun. Je crois que si les traducteurs étaient soumis à une direction plus sévère et s'ils faisaient leur ouvrage ici sous la surveillance du président du comité, tout irait mieux. Comme la session actuelle touche à sa fin, je demande que cette question se règle définitivement sans plus de retard pour que nos successeurs ne soient pas exposés aux mêmes misères que nous. Il n'est pas nécessaire de prier davantage les membres de cette Chambre d'adopter ce rapport qui est celui de tous les membres du comité moins un, car on n'est jamais arrivé à une conclusion plus juste que celle qui y figure.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Cette action est également importante au point de vue de la version anglaise des *Débats*. L'autre jour, au bureau de l'imprimerie, j'ai constaté que la version française était de 735 pages ou colonnes en retard, et que la version anglaise l'était aussi de 324 pages ou colonnes. Un employé du bureau m'a alors expliqué que lorsqu'il arrive à un député de faire en français un assez long discours, et que le débat qui y a donné lieu se prolonge, pour peu que le bureau des traducteurs manque des moyens requis pour l'expédition rapide de la traduction des discours en anglais, il faut retarder d'autant la publication de l'édition anglaise revisée. Certes, pour nos collègues Canadiens-français cet écart de 735 pages est tout particulièrement sérieux.

Le député de Lisgar (M. Richardson) veut qu'on assure aux traducteurs un nouveau local ; eh bien ! je crois savoir qu'il y a dans cet édifice des chambres qui leur sont destinées et qui sont toujours restées vacantes. S'il en est ainsi, il serait bien facile de leur préparer deux ou trois de ces chambres-là. Comme l'a dit le député de Lisgar, tant qu'il leur sera permis de se promener dans Ottawa, de s'absenter à leur gré, ce qui peut leur arriver d'autant plus souvent qu'ils ne sont pas domiciliés ici, l'ouvrage se fera à la diable. M. l'Orateur, je vous demande à vous d'ordonner qu'on s'assure s'il n'y a pas dans cet édifice, des chambres où l'on pourrait installer le bureau des traducteurs des *Débats*.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : L'action du comité a toute mon approbation ; je suis très heureux de voir qu'il a travaillé avec tant d'énergie à la solution définitive de cette question. J'espère que la Chambre ne lui ménagera pas son appui. Mais, d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé, je pense que nous n'aurons pas fait notre devoir envers la Chambre ni envers les traducteurs, tant que nous n'aurons pas mis la Chambre à même de les surveiller en leur faisant faire leur ouvrage dans un local plus rapproché. Il y a dans cet édifice plusieurs pièces qu'on pourrait utiliser à cette fin ; pourquoi louer pour les traducteurs un local si éloigné de la Chambre qu'ils s'y trouvent libres de toute surveillance ?

En effet, dans ces conditions, il est impossible au comité de les surveiller, et tant qu'il en sera ainsi, nous aurons manqué de leur rendre justice. Il peut être difficile d'opérer des modifications pendant cette session, mais pour peu que le pro-ministre des Travaux publics (M. Mulock) veuille bien y songer, il retiendra, dans cet édifice,

pour les traducteurs qui sont des employés de la Chambre, des pièces qui devraient être à la disposition des employés.

Nous n'avons pas de chambres à louer ici, car tout fonctionnaire quel qu'il soit, pourrait en retirer des revenus. Les bureaux de la Chambre doivent être occupés par les fonctionnaires du parlement, et avant de s'occuper d'accomoder les députés, il nous faut songer d'abord aux fonctionnaires qui relèvent de nous. Je suis certain que le ministre des Travaux publics constatera qu'on peut trouver ici un local suffisant pour les dix traducteurs des *Débats*, qui seraient alors sous la surveillance du comité. D'après ce que j'ai pu constater moi-même, on peut trouver ce local : sous le gouvernement conservateur, la chose aurait été possible.

Ainsi que je le déclarais tout à l'heure, je crois que la plus grande partie de ces bureaux appartient sans conteste aux fonctionnaires chargés de faire l'ouvrage officiel de la Chambre, et ensuite on pourra faire dans ce sens tout ce qui sera possible pour la commodité des députés.

M. CAMPBELL : Est-ce qu'on a loué des chambres à quelqu'un ?

M. FOSTER : Mon honorable ami qui aspire à faire partie du cabinet, je crois, devrait s'appliquer à résoudre lui-même ce problème.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député d'York (M. Foster) vient de suggérer que le département des Travaux publics mette de côté certaines chambres dans cet édifice, mais je crois que, peut-être, il appartient au comité de faire d'abord les premiers pas dans cette direction, s'il croit que ce changement est désirable. Je pense que réellement ce qu'il vient de nous suggérer n'est pas à dédaigner, et si le comité fait rapport dans ce sens, je suis certain qu'on donnera à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

M. LARIVIERE : Si l'honorable ministre veut consulter les rapports des délibérations de notre comité il verra qu'on a demandé au moins à six reprises différentes, pendant les cinq ou six dernières années, le changement dont il est question aujourd'hui.

M. BERGERON : A plusieurs reprises, on a fait cette recommandation par écrit et verbalement. Je puis dire au ministre intérimaire des Travaux publics que ses prédécesseurs n'ont jamais pu opérer ce changement parce que les bureaux de cet édifice sont censés appartenir à l'Orateur. Chaque fois que le ministre des Travaux publics, sous l'administration conservatrice, voulait faire le changement demandé, l'Orateur ne lui permettait pas d'avoir des bureaux dans cette Chambre parce que ces derniers lui sont réservés pour les fonctionnaires qui sont immédiatement sous sa direction. Je mentionne le fait, parce que si mon honorable ami veut faire quelque chose dans le sens de cette réforme, il constatera qu'il lui faut d'abord discuter le point et s'entendre avec l'Orateur. Nous ne savons pas à qui appartiennent ces chambres ; si c'est à l'Orateur ou au ministre des Travaux publics.

M. RICHARDSON : M. l'Orateur, je puis dire que j'ai été président d'un comité nommé pour étudier cette question importante. Nous avons choisi un appartement assez vaste dans le soubassement ; cet appartement servait alors de restaurant. Nous avons jugé qu'il conviendrait parfaitement aux traducteurs.

M. FOSTER : Est-ce que la Chambre No 16 ne serait pas convenable ?

M. RICHARDSON : Parfaitement ; j'ai visité cette chambre où dix députés avaient établi leurs quartiers et avaient fait placer des pupitres ; mais j'ai rencontré une difficulté ; j'ai parlé à chacun de ces dix députés et, après avoir passé deux semaines à les persuader de quitter cette chambre j'ai pu les convaincre, sauf un. Je crois que l'Orateur précédent nous aurait accordé cette chambre si la mort ne nous avait enlevé cet homme distingué. Le jour même où vous avez été nommé au poste que vous occupez aujourd'hui, M. l'Orateur, je suis allé vous voir au sujet de cette question, et j'insiste de nouveau pour obtenir l'usage de cette chambre pour les traducteurs. La Chambre et le pays ont droit à ce que cela se fasse, et nous épargnerions $600 par année à cause du loyer que nous avons à payer pour l'usage du local qu'occupent nos traducteurs sur la rue Sussex. Je crois que cet arrangement serait satisfaisant et que cette chambre est assez grande pour que les fonctionnaires qui dépendent de notre comité, puissent s'y installer convenablement.

La motion de M. Champagne et le rapport sont adoptés.

AMENDEMENT A L'ACTE DE LA MILICE.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je demande la permission de présenter la bill (No. 155) modifiant l'acte de la milice du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderais à l'honorable ministre de la Milice de donner quelques explications au sujet de ce bill.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Le but du bill est simplement d'amender l'acte de manière à nous donner le pouvoir de nommer des colonels, comme nous avons le pouvoir de nommer des lieutenants-colonels et des officiers d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel. Actuellement, nous n'avons pas le droit de nommer des colonels, si ce n'est dans deux cas, alors que le quartier-maître général et l'adjudant général peuvent être

nommés colonels. Nous croyons que ce pays a pris assez d'importance pous nous permettre de nommer à ce grade certains officiers.

Sir CHARLES TUPPER : Je voudrais que mon honorable ami allât plus loin et qu'il nous expliquât la nécessité de changer la loi et de permettre au gouvernement de nommer ces colonels.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: La loi actuelle ne nous donne pas le droit de nommer des colonels.

Sir CHARLES TUPPER : Pourquoi demande-t-on ce changement?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois qu'on vient de mentionner le nom d'un certain gentleman : je ne suis pas sûr qu'il ait encore accepté la position qui lui est offerte, mais un grand nombre de personnes ont consenti à être lieutenants-colonels honoraires de régiments. Et comme la chose se pratique pour plusieurs nobles Anglais, des personnes de haut rang, qui occupent des positions semblables, nous avons cru que nous pouvions avoir le pouvoir, d'après la loi, de leur accorder le grade de colonel. Mais il est une autre considération : Nous avons des officiers dans la milice du Canada qui méritent ce grade et qui peuvent le remplir à la satisfaction générale. Je puis dire, en outre, que les officiers de l'armée impériale qui sont venus ici, ont recommandé cette réforme. L'an dernier, un amendement dans ce sens avait été proposé, mais nous n'avons pu le discuter. Je suis certain que cette réforme sera approuvée par toute la milice du pays.

Sir CHARLES TUPPER : Est-ce que l'officier-commandant a recommandé des changements ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. PRIOR : Je crois que l'honorable ministre (M. Borden) a omis un détail. Je constate que dans le dernier article du nouveau bill, le gouvernement se réserve le pouvoir de nommer un major-général dans certaines circonstances.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le dernier article se lit comme suit :

En temps de paix, nul autre que l'officier commandant la milice n'occupera de grade plus élevé dans la milice que celui de colonel ; mais Sa Majesté pourra, lorsque la milice sera appelée au service actif en campagne, y nommer d'autres officiers de grade supérieur à celui de colonel, mais pas plus élevé, en aucun cas, que celui de major-général.

L'article 47 de la loi actuelle limite ce pouvoir aux colonels. En temps de guerre d'après les dispositions de la loi actuelle, nous avons le pouvoir de nommer des colonels. Nous voulons aujourd'hui aller plus loin et avoir le pouvoir de nommer des colonels, et, en temps de guerre, nommer des officiers à un grade qui ne soit pas plus élevé que celui de major-général.

Sir CHARLES TUPPER : Je voudrais demander à l'honorable ministre si cette recommandation de l'officier-commandant de la milice se trouve dans le rapport que nous avons devant nous ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois qu'on peut le trouver dans le rapport de l'an dernier.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne doute pas que certains membres de la Chambre se rappellent que Max O'Rell donnant une conférence sur les Etats-Unis, la commençait par ces mots :

Les Etats-Unis ont une population d'environ 70,000,000 d'habitants dont la plus grande partie se compose de colonels.

Je ne sais pas si mon honorable ami veut imiter la république voisine sous ce rapport.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je présente le bill (n° 156) modifiant l'Acte du service civil. M. l'Orateur, le but principal de ce bill est de créer une classe de commis de seconde classe cadette. Il y a quelques années, nous avions une classe de fonctionnaires correspondant à celle-ci, et aussi une autre classe connue sous le nom de commis de troisième classe. On a fait disparaître ces deux classes et on a constaté à maintes reprises, l'inconvénient de ne pas avoir une classe de commis tenant le milieu entre les commis temporaires qui commencent à $400 d'appointements par année et une seconde classe de commis dont les appointements, dès leur entrée dans le service civil, sont de $1,100 par année. Il s'est présenté des cas, et en grand nombre, où il était à désirer qu'on nommât des fonctionnaires dont il était presque impossible d'obtenir les services pour $400 par année, et auxquels d'un autre côté, nous ne voulions pas payer $1,100 par année, dès leur entrée dans le service civil.

On a donc jugé opportun d'établir un classe intermédiaire ; celle-ci portera le nom de " commis de seconde classe cadette " et ces derniers retireront $600 au minimum et $1,000 au maximum. Il est une autre stipulation qui accorde, pour des circonstances exceptionnelles, $700 d'appointements par année, à un candidat qui aura subi l'examen régulier et qui, de plus, aura subi un second examen sur deux sujets facultatifs.

Une autre stipulation indique aussi que dans des cas spéciaux, un homme peut commencer son service avec un traitement de $800 par année, s'il est gradué d'une univer-

sité canadienne ou du collège militaire royal. Les appointements ne seront pas moins élevés que $600 par année ; le fonctionnaire retirera $700 par année s'il subit un examen spécial, et $800, suivant la discrétion du ministre si le candiadt est gradué d'une université ou du collège militaire royal. Nous croyons que ces changements feront disparaître les inconvénients dont on se plaint tous les jours.

Il y a une autre stipulation en vertu de laquelle le salaire d'un emballeur ou trieur du ministère des postes, dont le maximum est actuellement de $500, peut être porté à $600. Ce sont là les principales dispositions de ce bill.

Sir CHARLES TUPPER : Ce bill affecte-t-il de quelque façon les droits dont jouit déjà le personnel du service civil.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nullement. Il ne fait que combler la lacune qui existe entre les commis temporaires et les commis de seconde classe.

M. HAGGART : Combien de nominations vous proposez-vous de faire ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est une disposition générale ; nous ne pouvons pas faire de nominations tant que le parlement n'aura pas voté les crédits à cette fin.

La motion est acceptée, et le bill est lu pour la première fois.

DEMANDES DE RAPPORTS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : J'ai signalé, il y a un mois, l'insuffisance du rapport produit par l'ordre de la Chambre au sujet de l'affaire du *John C. Barr*. A la page 3761 des *Débats* du 18 avril, v.a. on voit que, directement interpellé sur ce sujet, le ministre des Douanes a promis de déposer sur le bureau de la Chambre les documents qui n'avaient pu être produits par suite de leur préparation incomplète. Depuis je suis revenu plusieurs fois à la charge. Le 7 mai, je fis remarquer qu'un document important n'avait pas encore été produit, et le ministre des Douanes promit d'y voir. Ce document n'était autre que la réponse de M. Ogilvie à un ordre spécial qui lui avait été donné de procéder à un enquête sur la tentative faite par des armateurs américains dans le but de se procurer pour leur navire un certificat de nationalité britannique. Le 10 mai, on produisit un rapport complémentaire qui semblait résulter de l'ordre de la Chambre, date du 12 février. Cependant, dans le rapport, le *John C. Barr* n'est pas mentionné, quoique plusieurs autres navires le soient, probablement en réponse à une lettre transmise par M. Maitland Kersey. Je ferai remarquer au gouvernement que le document dont j'ai dit avoir un besoin particulier n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Que l'honorable député me remette un mémoire à ce sujet, je le transmettrai au ministère des Douanes.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Le 10 mai, un relevé a été déposé en réponse à un ordre de la Chambre, à la date du 28 avril, au sujet de la correspondance échangée entre tous les intéressés et le ministères de la Marine et des Pêcheries, concernant l'interdiction de l'exportation du poisson provenant des lacs Winnipegosis et Manitoba. Cette réponse ne contient qu'une lettre d'un particulier demeurant à Selkirk et une autre d'une maison de Montréal. Il doit y avoir autre chose, il me semble. N'y a-t-il pas eu de réponses à ces lettres ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : C'est ce que j'ai pensé quand la réponse m'a été transmise. J'ai écrit à l'employé du département qui m'a appris que la coutume suivie était de ne produire que les documents antérieurs à la date de la motion. C'étaient là les seuls documents. Il y a une correspondance subséquente ; si l'honorable député (M. Roche) veut faire une motion, je la produirai.

M. ROCHE : Pourquoi ne pas la produire sans motion ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quand un député fait une motion, on suppose qu'il désire obtenir une certaine correspondance ; or, la correspondance antérieure à la date de sa motion a été déposée sur le bureau de la Chambre.

PORT DE MONTREAL ET SYNDICAT CONNERS.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je demanderai au ministre des Travaux publics par intérim (M. Mulock) s'il a quelques renseignements concernant les négociations entamées entre les commissaires du port de Montréal et le syndicat Conners. J'ai fait une interpellation semblable, il y a quelque temps. Je demanderai également au ministre s'il sait que les élévateurs flottants de Montréal ont élevé leurs prix de 20 p.c. Dans l'affirmative, une telle mesure serait de nature à faire un tort considérale au port de Montréal, car c'est l'opinion générale que plus l'accès de ce port aura lieu à meilleur marché, le mieux ce sera, non seulement pour Montréal, mais pour tout le Canada.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : L'honorable député m'a demandé, il y a deux semaines, si les arrangements intervenus entre le syndicat Conners et les commissaires du port de Montréal étaient tombés à l'eau. J'ai immédiatement envoyé une dépêche à ce sujet

à M. Mackay, président des commissaires. Le lendemain, il m'a répondu négativement. Ce jour-là, mon honorable ami n'était pas dans la Chambre ; autrement, je lui aurais communiqué la réponse. Toutefois, c'est là le résumé de la réponse que j'ai reçue de M. Mackay.

M. BERGERON : Mon honorable ami a-t-il des détails ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas la réponse par devers moi, mais j'en ai communiqué la teneur. M. Mackay m'a laissé entendre qu'il y avait échange de correspondance entre les commissaires et le syndicat, mais que les négociations n'avaient pas échoué.

M. BERGERON : C'est, il est vrai, une compagnie particulière, mais je ferai observer au ministre que les élévateurs flottants profitent de la lenteur du syndicat Conners pour exiger 20 p.c. de plus qu'auparavant.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je suppose que tout ce que je puis faire c'est de transmettre ces renseignements aux commissaires du port, afin d'activer leur zèle.

QUESTIONS DE NATURE PERSONNELLE.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Comme question de nature personnelle, je dois déclarer qu'on me fait dire, à la page 5357 de l'édition non revisée des *Débats*, que je cite la page 473 des dépositions prises dans l'affaire de Huron-ouest. J'ai fait une citation empruntée à cette page, mais elle s'arrête aux mots "tout à fait." Le sténographe a prolongé la citation qui mentionnait une conversation qu'aurait eue M. Holmes ; cependant, M. Holmes ayant nié que cette conversation ait eu lieu, je ne l'ai pas citée. L'erreur provient probablement de ce que le sténographe a copié mon compte rendu des dépositions, dans lequel j'avais marqué la réponse entière, bien que je n'en aie lu qu'une partie devant la Chambre, pour la raison que je viens de mentionner. J'ai fait les corrections voulues dans l'édition revisée.

HOTEL DES MONNAIES AU CANADA.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C. A.) : Je désire signaler à l'attention du gouvernement un entrefilet paru dans la *Tribune*, de New-York, le 13 courant, et reproduit par tous les journaux canadiens. Il se lit comme suit :

Les questions impériales remplacent les problèmes de la politique étrangère, et les dépêches venant des capitales européennes, publiées dans les journax de Londres, n'ont pas été, depuis un grand nombre d'années, aussi dénuées d'intérêt. Tous les lecteurs s'intéressent à la question de l'impérialisme et en discutent les moindres détails tels que l'établissement d'une succursale de l'hôtel des monnaies au Canada. On s'attend que le gouvernement canadien demandera à être placé, sous ce rapport, sur un pied d'égalité avec les Indes, l'Australie et le Sud-africain. Cette requête serait accordée sans délai.

Attendu que le sentiment public s'affirme énergiquement par tout le Canada, surtout parmi les hommes d'affaires de la Colombie Anglaise, sur la question d'établir un hôtel des monaies au Canada, je crois qu'il y a lieu de demander au premier ministre s'il y a eu une correspondance échangée entre les autorités canadiennes et le gouvernement impérial au sujet de l'établissement d'une succursale, au Canada, de l'hôtel des monnaies d'Angleterre. La population de la Colombie Anglaise et du Canada tout entier retirerait de grands avantages de la création de cette succursale. Beaucoup d'or est aujourd'hui apporté du Yukon et d'autres localités du Nord-Ouest vers le littoral du Pacifique. La plus grande partie de cet or s'en va à Seattle. Je suis certain que si un hôtel des monnaies était construit dans la Colombie-Anglaise, un fort volume d'or y serait apporté, et les propriétaires qui pourraient le vendre, soit aux banques, soit directement à l'hôtel des monnaies, achèteraient, avec le produit de la vente, leurs provisions dans la Colombie Anglaise au lieu de les acheter aux Etats-Unis. Si le gouvernement n'a pas encore mis ce projet à l'étude, je lui ferais observer combien il est nécessaire d'entamer immédiatement des négociations à ce sujet avec les autorités impériales.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : M. l'Orateur, le ministère des Finances s'est occupé de cette question, bien qu'il n'ait pas entamé les négociations d'un caractère officiel dont parle l'honorable député. Il est loin d'être certain que l'établissement d'un hôtel des monnaies, aux conditions imposées à l'Australie, serait avantageux au Canada. Il n'est peut-être pas opportun de discuter maintenant cette question. Pourtant, je puis dire que certains obstacles se présentent ; car, si le souverain australien équivaut au souverain anglais, notre pièce de cinq dollars n'a pas la même valeur. Toutefois, il est possible de surmonter ces difficultés. Le gouvernement a étudié l'opportunité de prendre quelques mesures dans le sens indiqué par l'honorable député ; la question est encore à l'étude. C'est tout ce que je puis dire maintenant.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire savoir si le gouvernement a consulté les principales banques du pays à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas dans ces derniers temps. L'Association des Banquiers a, de temps à autre, manifesté son opinion en adoptant des résolutions. Les banquiers ne s'entendent pas. Le président de l'Association des Banquiers s'est, un jour, fortement prononcé en faveur de l'établissement d'un hôtel des monnaies, mais la majo-

rité, je crois, a été d'un sentiment contraire. Le gouvernement n'a pas, récemment, consulté l'opinion des banquiers sur cette question.

DEVANT LE COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 112) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron.—(M. Belcourt.)

SECONDE LECTURE.

Bill (n° 150) concernant la Compagnie du chemin de fer de Salisbury à Harvey.—(M. Lewis.)

COMMISSION ROYALE AU YUKON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quand le gouvernement a-t-il reçu le document suivant actuellement déposé sur le bureau de la Chambre :—

(a)

Bureau du Commissaire,
Dawson, T.-Y. 28 février 1899.

Monsieur,—Je regrette d'avoir à vous informer que la commission royale chargée de faire enquête sur les accusatins portées contre des fonctionnaires a, jusqu'à un certain point, avorté.

M. Armstrong, président du comité des mineurs, qui a rédigé la pétition à la suite de laquelle fut instituée la commission, et le Dr McDougall, secrétaire du comité, se sont retirés de l'enquête en apprenant que le champ de la commission n'embrassait que ce qui s'était passé avant le 25 août, date de la pétition.

Je n'aurais eu aucune objection à m'enquérir de tout à jour, mais la question fut soulevée et ne put être évitée. Aux termes du document, il n'y a pas de doute que seules les choses qui se rapportaient à la pétition, ou tombaient dans son champ pouvaient faire le sujet d'une enquête sous l'empire de la commission. Le journal "The Nugget," ici, qui a annoncé et publié la corruption des fonctionnaires—c'est-à-dire—des anciens fonctionnaires, et qui a aussi publié des articles échevelés à ce sujet, s'est également retiré pour le même motif. Le public peut prendre cela comme une admission qu'ils ne regardent pas les accusations comme très sérieuses. Ils avaient soumis à l'enquête chacun sept ou huit malversations dont une ou deux seulement ont eu lieu depuis le 25 août. Ils peuvent avoir un motif parfaitement honorable de se retirer, mais quand on songe que le champ de la commission offrait beaucoup de choses qui pouvaient faire le sujet d'une enquête, et qu'ils se sont retirés, cela ressemble à un aveu qu'ils n'étaient pas très sérieux en rédigeant la pétition.

Je ne veux aucunement devancer le rapport, mais je dirai simplement qu'aussi loin que l'enquête a été ils n'ont prouvé de fraude contre aucun employé, à l'exception d'un ignorant portier métis.

Nous allions aussi vite que possible, mais vous pouvez comprendre que l'investigation de pareilles choses prend du temps. Les témoins hésitent à se présenter, et très souvent il est difficile de les trouver. Les accusations qui ont déjà été portées feront le sujet d'une enquête, et je m'occuperai aussi de toutes les autres qui viendront à ma connaissance d'une manière assez définie pour prendre corps. Je suppose que vous ne serez pas disposé à accorder une autre commission ; mais cela ne ferait pas de mal, je crois, et pourrait peut-être faire beaucoup de bien et fermer la bouche d'un tas de mécontents ici si vous me délivriez, sous l'empire du chapitre 115 au lieu du chapitre 114, une autre commission m'autorisant à m'enquérir de toutes les accusations portées contre des employés jusqu'au, disons, le 1er juillet prochain.

Il est possible qu'il n'en résulte pas de bien, mais cela pourrait avoir l'effet de fermer pour toujours la bouche à ceux qui grognent actuellement.

Vous verrez probablement un exemplaire du "Nugget" de samedi dernier qui traite de l'affaire de la façon la plus incendiaire et la plus grave. Cette feuille est publiée par des Américains qui ont un Anglais pour rédacteur. Il paraît que ces gens n'ont jamis eu d'expérience en journalisme et n'ont pas appris qu'un grand nombre des histoires qu'ils entendent sont de simples divagations de forcenés qui s'imaginent avoir perdu une fortune parce qu'ils ne peuvent pas avoir le claim qu'ils désirent, ou ont quelque idée semblable. Aussi vite que je pourrai le faire, je préparerai un rapport sur chaque accusation spéciale et vous l'enverrai, couronnant le tout, à la fin, par un rapport général sur la question entière.

La question de la retenue des droits régaliens de McDonald a été mise sur le tapis et il va falloir nous en occuper. C'est une affaire grave. McDonald, il est à croire, devait à l'Etat, en droits régaliens, environ $70,000, dont à peu près $2,000 seulement ont été payés. Dans des circonstances ordinaires l'individu devrait perdre tous ses droits, mais comme l'ex-commissaire a autorisé la chose, naturellement on ne pouvait pas punir McDonald. Cela aura un très mauvais effet sur l'esprit public quand on saura qu'une pareille chose a été faite.

Si vous ne voyez pas d'inconvénient à renouveler la commission et à en étendre le champ, veuillez le faire le plus tôt possible. Je crois qu'il serait de bonne politique d'en agir ainsi, et, autant qu'il est en mon pouvoir de le faire, je vous presserais de l'accorder pour les raisons énoncées plus haut.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) WILLIAM OGILVIE,
Commissaire.

(b) Les membres du gouvernement, autre que le ministre de l'Intérieur, avaient-ils eu connaissance de cette lettre, lorsque le 15 et le 29 mai 1899, il a été répondu aux questions suivantes :

YUKON—COMMISSION DE M. OGILVIE.—15 mai 1899.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le gouvernement a-t-il reçu de M. Ogilvie quelque communication touchant la commission d'enquête ?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette communication ou de ces communications ?

3. M. Ogilvie a-t-il demandé une augmentation de pouvoirs dans la commission d'enquête ?

4. Dans l'affirmative, quelle est la date de sa demande ?

5. Une réponse a-t-elle été faite à une communication du 27 février 1899, venant du comité des mineurs du Yukon mentionnée par le ministre de l'Intérieur le 1er mai 1899 ? (Débats, page 2329).

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1 et 2. Il n'y a pas eu de correspondance offi-

cielle à ce sujet. 3. M. Ogilvie n'a pas demandé que ces pouvoirs fussent augmentés, mais dans une lettre confidentielle envoyée au ministre, il a donné à entendre qu'il serait opportun de prolonger la période fixée pour son enquête. 5. Non.

L'ENQUETE CONCERNANT LE YUKON.—15 mai 1899.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le gouvernement a-t-il reçu de M. Ogilvie quelque communication officielle, non officielle ou autre, concernant la commission d'enquête ?

2. Dans l'affirmative, de quelle nature est-elle ?

3. Le ministre de l'Intérieur déposera-t-il sur le bureau de la Chambre, la partie de la lettre privée de M. Ogilvie qui traite de cette affaire et à laquelle le ministre a fait allusion le 15 mai courant en cette Chambre ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Oui. 2. Le rapport a été reçu. 3. Vu que les remarques concernant le sujet sont entremêlées d'allusions de nature non officielle et privée, il n'est pas considéré comme convenable de produire une copie de cette lettre en cette Chambre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre n'a pas répondu à la deuxième partie de cette interpellation.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai dit qu'il a été reçu un rapport, c'est-à-dire un rapport de M. Ogilvie. L'honorable député ne s'attend pas à ce que je lise ce rapport.

c) A qui le document mentionné plus haut (a) est-il adressé ?

Etait-il marqué privé ou personnel ? Est-il complet dans sa forme actuelle ou a-t-on éliminé les mentions privées et non officielles ?

(d) Ce document ayant été soumis au parlement le gouvernement considère-t-il maintenant que la réponse donnée le 15 et le 29 mai 1899 était exacte ?

(e) Pourquoi ce document du 28 février 1899 (a) est-il resté en la possession du gouvernement en dehors de la connaissance du parlement jusqu'à l'année 1900 ?

M. SUTHERLAND : J'ai l'honneur de communiquer la réponse suivante : (a) Ce document a été reçu par le ministre de l'Intérieur, le 3 avril 1899. (b) Le ministre de l'Intérieur a considéré que c'était une lettre personnelle. Les ministres ne se rappellent pas si elle leur a été communiquée. (c) 1. A l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur. 2. Non ; mais, comme la lettre n'avait pas de caractère officiel, le ministre l'a évidemment considérée comme une lettre personnelle. (d) Le ministre, considérant que c'était une lettre personnelle, a eu raison de dire qu'il n'avait pas en sa possession de communication officielle. (e) Parce que, avant de prendre aucune mesure, le ministre a reçu du commissaire la lettre du 14 avril, dont voici un extrait :

Je vous ai déjà fait connaître, dans une lettre précédente, la nature de la preuve. Un jour ou deux après que ceux qui avaient porté les accusations s'en fussent désistés, je vous ai écrit pour vous demander d'étendre la portée de la commission ou d'en émaner une nouvelle pour les contenter, croyant vraiment qu'ils n'en profiteraient pas, mais que cette nouvelle commission leur imposerait silence. Depuis lors, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne servirait à rien d'émaner une nouvelle commission ou d'étendre la portée de la première.

Cette lettre du 14 avril annulant celle du 20 février, il n'y avait pas lieu de produire cette dernière. Pourtant, lorsqu'il fut constaté que cette lettre était mentionnée dans les dépositions, elle fut produite, afin de compléter le dossier.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Relativement à la déclaration suivante faite à cette Chambre par l'honorable ministre de l'Intérieur, le 4 avril 1899 : " Je n'ai pas encore de rapport quant au résultat. Les journaux contiennent quelques rapports plus ou moins dignes de confiance. J'ai une note préliminaire de M. Ogilvie annonçant que le rapport serait bientôt envoyé,"—et à une réponse au renseignement demandé par sir Charles Hibbert Tupper, lundi, le 25 mai 1899 (doc. de la session n° 63d) déclarant que cette note était " confidentielle." Le document portant la date du 28 février 1899 et produit en réponse à un ordre de cette Chambre en 1900 (doc. de la session n° 69) est-il la note en question, ou y a-t-il eu sur ce sujet une autre communication qui n'a pas été produite ?

2. Le gouvernement savait-il, à l'époque de la déclaration ci-dessus, que M. Ogilvie avait fait rapport à M. Sifton, privément ou autrement, comme suit : " Je regrette d'avoir à vous apprendre que la commission royale chargée de faire l'investigation d'accusations portées contre des fonctionnaires a jusqu'à un certain point échoué."

" M. Armstrong président du comité des mineurs qui a rédigé le mémoire dont l'institution de la commission a été le résultat, et le docteur McDougall, le secrétaire du comité, se sont retirés de l'enquête lorsqu'ils ont appris que la commission avait pour but de s'occuper seulement de ce qui s'était passé avant le 25 août, date du mémoire."

. . . . . .

" La question de la retention du droit régalien de McDonald a été soulevée, et nous allons avoir à l'élucider ; en même temps c'est une affaire grave. M. McDonald devait présumablement au gouvernement quelques $70,000 pour droits de royauté dont environ $2,000 seulement avaient été payés. Dans des circonstances ordinaires l'individu perdrait tous ses claims ; mais comme il était en cela autorisé par l'ancien commissaire, McDonald ne peut naturellement être tenu responsable de son action et en souffrir ; mais un très mauvais effet sera créé dans l'esprit du public quand il saura que cela a été fait."

3. Le contenu de ce document a-t-il été communiqué à aucun des membres de cette Chambre à qui l'on a demandé, le 13 avril 1899, d'appuyer la résolution suivante :

" Que tous les mots après " Son Excellence," dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" que nous avons remarqué avec satisfaction qu'au reçu des plaintes faites contre quelques-uns des fonctionnaires dans le district du Yukon, le gouvernement de Son Excellence a pris de promptes mesures pour s'enquérir de la nature de ces plaintes en nommant M. William Ogilvie comme commissaire à cette fin. Ayez pleine confiance dans l'intégrité et l'habileté de M. Ogilvie, nous sommes persuadés que son enquête sera impartiale et complète, et qu'elle mettra les conseillers de Son Excellence en possession de tous les renseignements nécessaires pour leur permettre de rendre justice à tous les intéressés."

4. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries connaissait-il l'existence du rapport ou de la lettre ci-dessus de M. Ogilvie lorsqu'il

a dit le 14 avril 1899, au cours du débat sur la dite résolution :

" Qu'a fait M. Ogilvie ? Il a ouvert sa cour et il a dit : " Je n'appliquerai pas rigoureusement les règles de la preuve comme cela se pratique devant les cours de justice ordinaires, mais j'invite à se présenter tout homme qui a une preuve quelconque à offrir contre quelques-uns des fonctionnaires, et à donner sans crainte son témoignage." Il a répandu des circulaires dans toute la région du Yukon, il a émis des assignations pour forcer à se présenter tout homme dont le nom avait été suggéré comme pouvant être témoin, et il a ajouté que d'après les pouvoirs à lui conférés par le statut et par sa commission royale, tout le monde pourrait rendre témoignage avec l'assurance qu'on ne pourrait invoquer ce témoignage contre lui. Il a cité la partie du statut décrétant que nul ne pourrait souffrir devant les tribunaux ; et des journaux qui demandaient au Yukon une enquête à grands cris publièrent force articles de fonds, suppliant ceux qui disaient être en état de rendre témoignage de se présenter devant ce tribunal pour le faire. " C'est maintenant le temps de le faire, disaient-ils." Le gouvernement a accordé votre enquête ; M. Ogilvie est venu faire une enquête ; vous êtes protégés par la loi, et vous pouvez donner votre témoignage sans crainte qu'on l'invoque ensuite contre vous ; la preuve que vous apporterez sera produite au parlement du Canada, et vous ne pourrez d'aucune manière souffrir de préjudices.

" Eh bien ! qu'on aille donc rendre son témoignage."

" Je ne dirai pas ce qui s'en suivit, car la presse seule m'a fourni des renseignements à cet égard ; mais nul membre de cette Chambre ne nous a appris qu'une preuve bien accablante ait été faite. Je dirai cependant : Lorsque ce rapport sera produit ici, s'il est quelqu'un en cette Chambre qui soit convaincu que l'enquête doive être poussée plus loin, qui soit d'avis qu'elle soit continuée de manière à comprendre les accusations portées après le vingt-cinq août, qui croie qu'une enquête n'a pas été faite sur les accusations spéciales, le gouvernement verra à ce que l'enquête la plus parfaite se fasse.

" Nous sommes déterminés à ne pas cesser nos recherches tant que nous n'aurons pas connu le fond de toute accusation portée contre les fonctionnaires de l'Etat dans ce territoire. Et, si en raison de quelque restriction dans ses pouvoirs ou de l'interprétation qu'en feraient les avocats, cette commission ne peut pas atteindre cette fin, le gouvernement étendra ses pouvoirs, et verra à ce que justice soit faite. On ne pourra se retrancher derrière aucun point de droit, on ne pourra tenter d'échapper à l'enquête sur le motif que la commission n'a pas de pouvoir. Si la commission actuelle n'accorde pas les pouvoirs requis, une autre commission le fera, et si un témoin affirme au gouvernement qu'il est capable de prouver contre les employés de la région une accusation de malversation dont M. Ogilvie n'a pas le pouvoir de s'enquérir, il peut compter sur une enquête au sujet de cette accusation."

5. Relativement à l'extrait suivant du rapport des procédures devant M. Ogilvie, déposé sur le bureau de la Chambre, quelle représentation, s'il en est, lui a-t-on fait, en faveur d'une nouvelle commission, non comprise dans la réponse ci-dessus ?

Le 22 février étant le second jour de l'enquête—

' Le Commissaire.—Supposons que vous preniez les accusations sur ce qui a eu lieu avant le 25 août, et que vous les poursuiviez jusqu'à ce que la question soit réglée. Personnellement je veux faire l'enquête aussi complète et aussi générale que possible. Je suis arrêté par une subtilité de la loi " et ensuite :

" M. Tabor.—M. le Commissaire, avons-nous eu votre décision au sujet de savoir si vous admettez qu'on étende l'enquête aux accusations formulées après le 25 août ?

" Le Commissaire.—La voulez-vous maintenant ? J'ai consulté mon avocat ici et je suis venu à la conclusion que je ne puis entendre, sous l'autorité de la présente commission, que les accusations produites avant le 25 août. S'il est possible de trouver un moyen et d'entendre les autres, je suis bien prêt à le faire—s'il existe un moyen légal—et, de plus, j'ai l'intention de soumettre la question au ministère et de lui demander une autre commission ou une majoration de celle-ci.

" M. Tabor.—Ma manière de comprendre la commission, M. le Commissaire.....

" Le Commissaire.—C'est très clair dans la commission. Je ne peux légalement entendre un témoin sous serment sur des accusations produites après cette date, pas plus que je puis sommer des témoins à comparaître.

" M. McDougal.—N'y a-t-il aucun appel de cette décision ? Pouvons-nous soumettre au juge Dugas les points de lois soulevés par cette décision ?

" M. Clement.—Non. Le texte de la commission est parfaitement clair. Il n'y a pas l'ombre d'un doute à ce sujet. Vous ne pouvez pas aller au delà.

" M. McDougal.—Il n'y a pas d'appel ?

" M. Clement.—Non.

" M. McDougal.—Je ne m'y entends pas beaucoup en fait de loi, mais il ne me paraît pas que le document signifie qu'il faut exclure la prise en considération de la preuve faite par les irrégularités commises après le 25 août. D'abord, ces accusations ont été faites dans la lettre, l'ont été après, le sont encore et chaque jour, et l'enquête devrait porter sur les questions que mentionne la commission. Il n'y est pas du tout question de temps. Le document officiel ne dit pas que l'enquête devra porter sur les accusations antérieures à sa date, mais qu'une enquête sera faite sur les plaintes et griefs. Elle réfère à certaines plaintes faites de jour en jour et encore actuellement, et il est complètement impossible de la lire autrement que de façon à comprendre que l'enquête devrait couvrir toutes les accusations formulées jusqu'à ce jour.

" Le Commissaire.—Malheureusement, il n'en est pas ainsi.

. . . . . .

" Le Commissaire.—Mon avocat m'a déclaré que je ne puis légalement faire prêter serment dans les cas où il s'agit d'actes commis après cette date, et que si je le fais je m'expose à des difficultés.

" Colonel McGregor.—Je ne désire aucunement vous induire à outrepasser vos pouvoirs.

" Le Commissaire.—S'il existe un autre moyen légal d'étendre cette enquête, je le prendrai, et par le prochain courrier je presserai le ministre d'étendre cette commission ou d'en avoir une autre. Au sujet de la lettre lue hier par M. Armstrong—elle n'est que l'opinion du sous-ministre, et peut-être a-t-elle été inscrite d'après les instructions du ministre. Même un ministre n'exprime pas toujours ce qui est la loi ; il ne peut s'y substituer. Je suis désolé d'être ainsi arrêté.

" Colonel McGregor.—Mon désir n'a jamais été qu'on prouve des accusations contre les employés du gouvernement ; mais seulement de donner sa-

tisfaction générale, je parle au nom du comité dont je fais partie. Tout ce que je puis dire, c'est que cet ordre ne satisfait pas le comité.

" Le Commissaire.—Je regrette cela autant que vous, et plus peut-être.

. . . . . .

" M. McDougal.—Pouvez-vous être étonné de ce que personne ne soit en mesure de prendre des procédures sur des faits antérieurs au 25 février, lorsqu'il s'agit d'une commission devant laquelle on ne peut rien produire de ce qui est arrivé après le 25 août ?

" Le Commissaire.—Cela peut paraître surprenant, mais tout ce que je puis dire, c'est que je suis presque aussi surpris et désappointé que vous-même. Je le regrette, mais je prendrai toutes les mesures possibles, par des méthodes légales, pour procéder avec l'enquête, et si vous le désirez je demanderai une extension de la commission ou une nouvelle pour aller jusqu'à telle date qui puisse convenir à tous. Je ne suis pas capable de transgresser la commission. Ça ne sert à rien."

. . . . . .

" Je vais tout de suite écrire au ministre et lui recommander fortement d'instituer une autre commission ou d'agrandir le cercle de celle-ci. Ces deux choses sont également faciles.

. . . . . .

" Le Commissaire.—Cette enquête est " ex parto " seulement ; quelques-uns des gens sont ici, et d'autres à Ottawa.

6. Relativement aux formules ci-dessus de M. Ogilvie et à sa lettre en date du 28 février 1899, dans laquelle il dit :

" Je suppose que vous ne serez pas disposé à accorder une autre commission, mais je ne crois pas que cela ferait aucun mal et même beaucoup de bien ; cela fermerait la bouche à une bande de mécontents d'ici si vous m'accordiez une nouvelle commission sous l'empire du chaiptre 115 au lieu du chapitre 114, m'autorisant à prendre connaissance de toutes les accusations portées contre des fonctionnaires jusqu'à, disons, la 1er juillet prochain," et au rapport du ministre de l'Intérieur du 7 octobre 1898, précédant la commission royale limitée comme ci-dessus, qu'une enquête à fond soit faite sur les accusations et les griefs énumérés dans la dite communication et sur les autres qui pourront être portés. En conséquence, le ministre recommande qu'en vertu du chapitre 114 des Statuts Revisés du Canada, intitulé : " Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques," une commission soit émise, nommant William Ogilvie, le commissaire du Territoire du Yukon, commissaire en vertu du dit acte pour s'enquérir des accusations et des griefs énumérés dans la dite communication et de toutes autres accusations ou tous autres griefs, que toute personne demeurant dans le Territoire du Yukon puisse désirer formuler contre les fonctionnaires du gouvernement du Canada dans ce territoire, et de faire rapport sur ces accusations et griefs, ainsi que sur toutes questions pouvant être incidemment soulevées au cours de l'enquête.

Quelle correspondance privée ou officielle, s'il en est, a été échangée entre le dit ministre et le dit W. Ogilvie avant la lettre privée du 14 avril 1899, déposée sur la table, dans laquelle il dit : " Je vous ai déjà fait connaître la nature de la preuve dans une lettre précédente. Un jour ou deux après que les gens qui avaient porté les accusations y eurent renoncé, je vous écrivis pour demander d'élargir les attributions de la commission ou d'en émettre une autre pour satisfaire ces gens, croyant sincèrement qu'ils n'en profiteraient pas, mais que l'émission de cette commission leur fermerait la bouche. Depuis ce temps je suis venu à la conclusion que l'émission d'une autre commission ou l'extension de la présente ne serait d'aucune utilité."

7. M. Ogilvie a-t-il jamais notifié les gens auxquels il avait fait les promesses ci-dessus, qu'il avait écrit la dite lettre du 14 avril, ou de la substance de ce que contient cette lettre particulière ?

8. Eu égard à la déclaration ci-dessus de M. Ogilvie qu'il avait été empêché de faire l'enquête complète et générale par une subtilité légale, que voulait dire l'honorable ministre de l'Intérieur lorsqu'il informa la Chambre, le 29 juin 1899 :

Que M. Ogilvie était décidé à faire une enquête complète et à ne permettre à aucun avocat de gêner la preuve par des subtilités légales, ou par les règles de la preuve?

M. SUTHERLAND : 1, 2, 3, 4. Il ne paraît pas exister d'autres lettres concernant l'extension de la commission que celles contenues dans le rapport, de sorte que la lettre en question est probablement celle à laquelle il a été fait allusion par le ministre de l'Intérieur. Les ministres ne peuvent dire quand leur attention a été attirée pour la première fois sur la lettre de M. Ogilvie. 5. Aucune. 6. Rien dans les dossiers du département ou dans les dossiers privés du ministre n'indique qu'une correspondance a été échangée entre le ministre et M. Ogilvie, sur la question, antérieurement à la lettre du 14 avril 1899, à part la lettre du 28 février 1899. 7. Le gouvernement ignore si M. Ogilvie en a agi ainsi ou non. 8. J'ai compris que le ministre de l'Intérieur voulait dire que M. Ogilvie était décidé à faire une enquête complète, dans les limites assignées par la commission, et qu'il ne permettrait à aucun avocat de lui dicter sa ligne de conduite relativement aux questions techniques ou règles de la preuve. Il était bien compris que la politique du gouvernement consistait à ne pas faire d'enquête basée sur les vagues rumeurs mises en circulation par les journaux, et sur les dénonciations anonymes, au sujet de prétendues irrégularités dans l'administration des affaires du Yukon, mais à agir dès qu'une accusation serait formulée par une personne responsable, prête à donner son témoignage à l'appui de ses avancés. Les premières accusations sérieuses, pouvant faire l'objet d'une enquête, furent formulées le 25 août, et la commission émise. Naturellement, le commissaire ne pouvait pas prendre connaissance de faits antérieurs à cette date, mais même en allant jusque-là, elle couvrait tous les faits mentionnés dans les premières plaintes formulées par l'honorable député, et le rapport indique que M. Ogilvie a conduit cette enquête de manière à justifier la déclaration faite par le ministre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Le gouvernement a-t-il considéré la question suivante mentionnée dans les documents soumis à la Chambre ?

Lettre particulière (?) du 28 février 1899, de M. Ogilvie au ministre de l'Intérieur :

" La question de la retention du droit régalien de McDonald a été soulevée et il nous faudra en

faire le sujet d'une enquête en même temps. Cette question est grave. Il est à présumer que McDonald devait au gouvernement environ $70,000 pour redevances de droit régalien, sur lesquels il n'avait été payé qu'environ $2,000. Dans les circonstances ordinaires cet hommes perdrait tous ses claims mais comme ceci a été autorisé par l'ex-commissaire, naturellement, on ne pourrait faire souffrir McDonald pour l'acte de ce fonctionnaire ; toutefois, cela produirait un très mauvais effet sur l'esprit du public lorsqu'il apprendrait que la chose a été faite."

"(Confidentielle.)"

" Dawson City, T.-Y., 20 juillet 1898.

" M. Alexander McDonald,
" Dawson City, T.-Y.

" Cher monsieur,—Je viens de recevoir votre lettre d'aujourd'hui au sujet du droit régalien et de la manière dont il affecterait vos intérêts s'il était perçu immédiatement. J'apprécie pleinement la valeur de toutes vos entreprises minières et du travail que vous avez consacré à leur développement, et je tiens également compte du fait que vous avez non seulement dépensé de fortes sommes d'argent de cette manière, mais fait de nouveaux placements très considérables dans ce territoire au lieu de vous borner à enlever l'or des mines pour l'expédier en dehors.

" Je crois, d'après ce que vous dites et d'après ce que j'ai appris d'autres sources, que cela pourrait vous embarrasser si l'on insistait pour faire payer immédiatement le droit régalien sur votre production totale.

" Je suis certain que le gouvernement canadien reconnaît la valeur de vos services pour le développement du pays. Je regretterais de faire quoi ce soit qui fût de nature à vous causer un préjudice sérieux.

" Je ne vois rien de déraisonnable dans votre proposition de payer la moitié du droit régalien en septembre prochain et l'autre moitié en mai 1899. J'écrirai au commissaire des mines d'or pour lui enjoindre de vous accorder le délai mentionné ci-dessus pour faire vos paiements.

" A vous sincèrement,
" J. M. WALSH,
Commissaire du Yukon.

" (Confidentielle.)

" Bureau du Commissaire,
Dawson, 22 juillet 1898.

" M. Thomas Fawcett,
" Commissaire des Mines d'or, Dawson.

" Cher monsieur,--Je vous envoie ci-jointe copie d'une lettre que j'adresse à M. Alexander McDonald, en réponse à une communuication de sa part demandant une prolongation de délai pour le paiement du droit régalien dû par lui pour cette saison. Vous voudrez bien vous guider en conséquence et donner les instructions nécessaires aux inspecteurs des mines.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Votre obéissant serviteur,
" J. M. WALSH,
" Commissaire, district du Yukon.

" Dawson, 22 juillet 1898.

" Hon. J. Morrow Walsh,
" Commissaire du district du Yukon,
" Dawson.

" Monsieur,--J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'aujourd'hui, contenant copie d'une lettre expédiée par vous à M. Alex. McDonald. J'ai pris note du contenu de la dite copie et j'agirai en conséquence.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Votre obéissant serviteur.
" THOMAS FAWCETT,
" Commissaire des mines d'or."

Le rapport du 27 avril 1899, de M. Ogilvie qui dit :—

" Vous verrez de plus que l'on a fait une enquête sur la non-perception du droit régalien de M. Alex. McDonald, et qu'une explication a été fournie à ce sujet. Toute la preuve soumise à ce sujet a été celle qui a été fournie par les lettres échangées entre le major Walsh, M. McDonald et M. Fawcett.

" Il ne semble pas y avoir eu quelque chose de répréhensible en ceci, du moins il n'y a pas de preuve qu'il y ait eu rien de tel, le major Walsh étant d'avis qu'il serait impolitique d'exiger le droit régalien de M. McDonald vu que cela devait le gêner beaucoup s'il eut été forcé de la payer, et que plus tard, le pays bénéficierait tout autant de ce paiement que s'il eut été fait le printemps dernier."

2. Le gouvernement a-t-il jamais examiné la lettre de M. Alexander McDonald du 20 juillet 1898, dont parle M. Walsh dans sa lettre de cette date ? Est-elle en la possession ou sous le contrôle du gouvernement ?

3. Le gouvernement sait-il que nonobstant le rapport ci-dessus de M. Ogilvie, la preuve suivante a été donnée devant lui ?

" M. Fawcett.—Je voudrais poser une question à M. Calder à propos de l'affaire du droit régalien d'Alex. McDonald.

" Le Commissaire.—Vous êtes encore sous serment, M. Calder.

" Par M. Fawcett :

" Q. Savez-vous que le paiement du droit régalien d'Alex. McDonald a été suspendu durant un certain temps ?—R. Je n'en ai aucune connaissance positive.

" Q. Croyez-vous qu'il ait été suspendu ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance que le droit régalien d'aucune autre personne ait été suspendu ?—R. Non. La seule question relative à la suspension du paiement de ce droit régalien a été cette lettre.

" Q. Vous n'avez eu connaissance d'aucun autre cas ?—R. Non ; aucun autre.

" M. Fawcett.—C'est tout."

Et aussi, que M. Fawcett, le commissaire de l'or, a témoigné que M. Wade a décidé la question de donner ce lot riverain à Alexander McDonald,—et

" M. George étant appelé et ayant prêté serment, rend le témoignage suivant :

" Interrogé par le Dr Bourke :

" Q. Seriez-vous assez bon de nous dire ce que vous connaissez du lit reverain ; vous êtes au fait de tout. Dites à la cour tout ce que vous savez. Je crois que c'est la meilleure manière ? —R. Je crois que les renseignements à ma connaissance qui pourraient vous intéresser sont ceux qui concernant une entrevue que j'ai eue avec M. Wade au sujet du lot riverain. Il s'est montré très franc dans un grand nombre de cas et, comme c'est mon habitude, je lui ai posé bon nombre de questions impertinentes. Je me rappelle distinctement d'une question : " M. Wade, quelle partie de cet argent avez-vous reçu de ce lot riverain ? Il répondit : " Je n'en ai reçu aucune part." J'attendis quelque temps puis répétai la question : " Quelle partie de cet argent doit-il vous revenir ? " Il répondit (j'aimerais, en passant, à dire en forme de préface à mes observations que c'était une entrevue pu-

blique, pour la presse ; j'avais alors à la main mon cahier de notes et mon crayon) aucune, à moins de considérer un certain honoraire qu'il avait reçu de M. Alexander McDonald comme une division de profits. Je réussis à lui faire déclarer ce qu'était cet honoraire. Immédiatement après avoir rendu sa décision, qui donnait le lot riverain à Morrison et McDonald, il avait été, dit-il, retenu par Alex. McDonald comme son procureur pendant une année, et il lui a été donné une jolie somme à titre d'honoraires.

Et que M. Wade, après avoir affermé en avril 1898 le lot riverain à MM. Morrison et Alexander McDonald, a donné le témoignage suivant :

" Quant à la question d'une retenue, M. le commissaire, j'admets que Morrison et McDonald m'ont chargé de surveiller leurs affaires de loi. Cela a été le résultat des négociations après l'affermage du lot riverain. La retenue était purement en paiement de mes services comme avocat. J'ai reçu en même temps une retenue ou salaire annuel de Morrison et McDonald. J'ai reçu de nombreuses retenues—de véritables salaires annuels—d'autres personnes distinguées ici, y compris l'N. A. T., M. Patrick Calvin, la compagnie A. C., dans ou vers le même temps, ce qui indique quelle était alors la pratique ; il y avait en outre Engellman, le colonel Bowie et d'autres. Et je n'ai pas besoin de les mentionner tous. Les retenues que j'ai reçues pour mes services d'avocat paraîtraient considérables dans les provinces de l'est, mais elles étaient en tout cas les retenues courantes ici. Je les ai reçues de tous ces gens, et je n'étais pas plus obligé de donner mes services à McDonald et Morrison qu'à tout autre de ceux que j'ai mentionnés. Cela ne m'est jamais venu à l'idée et je suis certain que Morrison et McDonald n'ont jamais visé de chose pareille. Si l'on considère le grand nombre des affaires de loi de McDonald et Morrison, les plus considérables au Yukon, la retenue était raisonnable et n'était que pour des services professionnels."

4. Quelle information le gouvernement a-t-il à l'appui de la déclaration faite par M. Ogilvie dans sa lettre privée mentionnée plus haut, que M McDonald devait, probablement, au gouvernement, $70,000 de droits régaliens, dont il n'avait payé qu'environ $2,000 ?

5. Quels sont les faits réels quant au montant dû, la date du paiement, et au sujet desquels l'on a ordonné d'user d'indulgence comme ci-dessus ?

6. Relativement à la déclaration suivante de l'honorable ministre de l'Intérieur, en date du 29 juin 1899 : " Je désire déclarer à la Chambre que voici la position du gouvernement dans cette affaire : Dès que des accusations eurent été portées contre nos fonctionnaires, nous avons envoyé une commission à M. Ogilvie,—le seul homme qui pouvait tenir cette enquête, car à cette saison nous ne pouvions envoyer un juge au Yukon sur la glace—pour tenir une enquête. D'ailleurs, nous avions pleine confiance dans l'intégrité de M. Ogilvie et dans son désir de faire une enquête complète. L'enquête a eu lieu ; nous n'avons pas encore son rapport complet, mais quand nous l'aurons, nous étudierons attentivement toute l'affaire. Si nous constatons qu'il existe la moindre raison pour faire de nouvelles enquêtes, ou des enquêtes plus complètes, nous les ordonnerons." Y aura-t-il une autre enquête plus complète sur ce sujet ? Dans l'affirmative, par quels moyens et quand ; sinon, pour quelle raison ?

M. SUTHERLAND : 1. La question contenue dans cette correspondance n'a pas été soumise au conseil. Elle a été réglée par le département de l'Intérieur sur le rapport du contrôleur du territoire du Yukon. 2. Non, la lettre n'a jamais été transmise aux quartiers généraux. 3. Oui. 4. Aucune ; le rapport officiel du contrôleur fait voir que le montant indiqué est trop élevé. 5. Le montant dû était de $36.128.13, pour le total des opérations de 1898 : $2,100 furent payés le 26 août 1898, et $34,028.13 le 20 juin 1899. Aucun fait nouveau n'a été porté à la connaissance du gouvernement qui soit de nature à nécessiter une enquête.

M. CHAS. A. GASS.

M. DAVIN :

1. Le Ministre des Postes a-t-il reçu une pétition ou des pétitions protestant contre la destitution de M. Chas. A. Gass, comme directeur de la poste de Moosejaw ?

2. L'une des pétitions n'était-elle pas exclusivement signée par des libéraux ?

3. Le ministre des Postes déposera-t-il sur la table de la Chambre le rapport de l'inspecteur sur la manière dont M. Gass remplissait sa charge ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. 2. Oui. 3. Oui, si c'est le désir de l'honorable député (M. Davin).

M. DAVIN : Je serais bien content si l'honorable ministre voulait faire la chose.

YUKON.—LICENCES DE DRAGAGE. RIVIERE TESLIN.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Au sujet de la lettre suivante actuellement déposée sur le bureau de cette Chambre :—

" Ottawa, 12 janvier 1898.

A l'honorable ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Je désire obtenir un permis de dragage sur la rivière Teslin, à commencer à la limite supérieure de la demande portant le n° 54,079 et de là s'étendant en amont de la dite rivière sur une distance de trente milles.

Bien à vous,

A. E. PHILP,
pour Frank Burnett,
Vancouver, C.-A.

Ottawa, 4 mars 1898.

A l'honorable ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Cher monsieur,—Je désire obtenir un permis de dragage sur une distance de trente milles sur la rivière Teslin, tel que formulé dans la demande portant le n° 54,299.

FRANK BURNETT,
Par son procureur,
A. E. Philp.

(a)M. Philp ou M. Burnett aux soins de A. E. Philp, écr., a-t-il été informé, le ou vers le 11 mars 1898, au sujet de la demande " pour autorisation de draguer les minéraux autres que le charbon sur une étendue de 30 milles du lit de la rivière Teslin, faite par vous, et qui vous serait affermée, comme on vous en a informé, sur paie-

ment du loyer le 15 février ou avant" (ou des mots à cet effet), que tout le cours de la rivière était engagé à d'autres postulants ?

(b) Dans l'affirmative, les règlements alors en vigueur permettaient-ils d'assurer un affermage de 30 milles d'étendue ?

(c) Toute ou partie de la rivière, mentionnée dans le paragraphe (a), était-elle engagée en faveur d'autres postulants entre le 15 février et le 11 mars 1898 ?

(d) Dans l'affirmative, par qui la totalité ou chaque partie de la dite rivière avait-elle été demandée, respectivement, et combien de milles étaient compris dans chaque demande d'affermage, et quelle durée d'exploitation était stipulée dans chaque demande ?

(e) Toute ou partie de la rivière mentionnée dans le paragraphe (a) a-t-elle été affermée ?

(f) Si la réponse au paragraphe (a) est affirmative, quelle est la date de chaque concession, le nom de chaque concessionnaire et le prix payé par lui ?

(g) Si aucun affermage n'a été accordé, à quelle date expire le délai pour un contrat d'affermage ?

M. SUTHERLAND : (a) M. Burnett a été averti, aux soins de M. A. E. Philp, le 11 mars 1898, comme suit :

J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre lettre du 4 du courant, demandant la permission de draguer les minéraux autres que le charbon sur une étendue de 30 milles du lit de la rivière Teslin, demande que vous aviez déjà faite, et que l'on avait consenti à vous accorder, sur paiement du prix d'affermage, le ou avant le 15 du mois dernier.

En réponse, je dois vous dire que tout le lit de cette rivière a été, depuis cette date, affermé à d'autres personnes, et ces dernières ont obtenu un certain délai pour payer le prix du loyer de ces concessions.

(b) Oui, mais plus tard M. Burnett demanda 10 milles ailleurs, de sorte qu'on ne put lui accorder que 20 milles, sur la rivière Teslin. (c) Oui. (d) 1. E. H. Smith, 85 à 90 milles depuis l'embouchure de la rivière. Jusqu'au 28 mars 1898 ; 2. John Dunlop, 65 à 85 milles, depuis l'embouchure de la rivière. Jusqu'au 31 mars 1898 ; 3. Geo. Sutherland, 60 à 65 milles, depuis l'embouchure de la rivière. Jusqu'au 28 mars 1898. (e) Oui. (f) W. L. Parrish, 60 à 70 milles, le 8 mars 1898, $1,000 ; D. C. Catlin, 70 à 75 milles, le 19 janvier 1900, $500. (g) Le 3 mai 1900, pour 75 à 99 milles depuis l'embouchure de la rivière.

GUERRE SUD-AFRICAINE—PROVISIONS POUR LES SOLDATS.

Sir ADOLPHE CARON :

Le gouvernement impérial a-t-il demandé au gouvernement canadien ou à aucun de ses membres ou de ses officiers de lui procurer, au Canada, des uniformes, bottes ou autres effets d'équipement militaire pour les besoins de l'armée en campagne dans le Sud-africain ? Dans l'affirmative, à quelles conditions le gouvernement ou quelqu'un de ses officiers a-t-il entrepris de fournir ces effets d'équipement ? Si le gouvernement canadien ou quelqu'un de ses officiers a accédé à la demande des autorités impériales, le gouvernement du Canada a-t-il demandé des soumissions pour fournir aux autorités impériales ces effets d'équipement au plus bas prix, comme cela aurait été fait si ces articles eussent été requis par le gouvernement canadien ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La réponse à cette question est non.

YUKON—TERRAINS SOUS LICENCE.

M. MARCOTTE (par M. Bergeron) :

1. Quel est le nombre d'acres de terre sous licence dans le territoire du Yukon ?
2. Le montant payé par mille carré pour l'obtention de ces licences ?
3. Le montant exigé pour droit sur chaque carré de bois coupé ou sur les billots coupés, par mille pieds, mesure de planche ?
4. Quel est le montant de la rente annuelle exigée par chaque mille carré ?

M. SUTHERLAND : 1. 129.920. 2. Les neuf premières licences ont été vendues à l'enchère, et ont rapporté, en moyenne, $172.35 par mille carré. Ensuite, le prix pour chaque mille carré concédé, a été de $250. 3. Bois de chauffage, 50 cents par corde. Billots, $2 par 1,000 pieds, m.a. 4. Il n'y a pas de rente annuelle, au Yukon, pour les terrains concédés en vertu de permis ou licences.

LE SOLLICITEUR GENERAL ET L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

M. MARCOTTE (par M. Bergeron) :

Le gouvernement est-il au fait que l'honorable M. Charles Fitzpatrick est l'un des défenseurs de madame Mooney, poursuivie aux assises criminelles de Québec pour le meurtre de son mari?

Ce monsieur Charles Fitzpatrick qui défend l'accusée contre la Couronne est-il le même M. Fitzpatrick qui occupe dans le gouvernement Laurier la position d'un officier de la Couronne, à savoir celle de Solliciteur général ?

Occupe-t-il ce double emploi de défenseur de la Couronne et de défenseur de criminels contre la Couronne, à la connaissance et avec l'autorisation du gouvernement ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'administration de la justice pour les affaires criminelles appartient aux autorités provinciales, et ils sont les jurisconsultes de la Couronne, dans les provinces qui sont chargées de la poursuite des personnes accusées de crime. Le Solliciteur général n'occupe aucun poste officiel devant les tribunaux provinciaux pour la poursuite des personnes accusées de crime.

MOLOCANI ET STUNDISTS.

M. MARCOTTE (par M. Bergeron) :

1. Est-il vrai que des Molocani et des Stundists doivent venir dans le pays ?
2. De quelle race et de quel pays sont-ils ?
3. *Quel est leur état social* ?
4. Quels sont leurs moyens de subsistance ?

M. SUTHERLAND : Le ministère de l'Intérieur ne possède aucun renseignement pour répondre à cette question.

POLICE DU NORD-OUEST—QUINCAILLERIE.

M. DAVIN :

1. Le 7 mai, le premier ministre a déclaré que les dernières soumissions pour la fourniture des articles en fer pour la police à cheval du Nord-Ouest étaient du mois de décembre 1895 (c'est-à-dire dans le dernier exercice du gouvernement libéral conservateur) ; que depuis lors aucune soumission n'a été demandée ; que des listes des articles nécessaires ont été adressées à des maisons responsables ; que les prix fournis par J. H. Ashdown, de Winnipeg, avaient été trouvés les plus avantageux ; que les ferroneries avaient été fournies par la Compagnie des poêles Gurney, de Winnipeg, et par J. H. Ashdown ;—à quelles maisons autres que les deux mentionnées, des listes d'articles ont-elles été envoyées ?

2. Dans quelles proportion les prix de J. H. Ashdown et de la maison Gurney étaient-ils plus avantageux que ceux des autres maisons, s'il en est ?

3. Quelles sommes ont été payées à J. H. Ashdown depuis le 30 juin 1896 ?

4. Combien a été payé à la maison Gurney ?

5. Quels sont les noms de toutes les maisons commerciales qui ont reçu des paiements pour la fourniture de ferronnerie au montant de $1,000 et plus ?

6. Quel montant a été payé à chacune d'elles ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le commissaire de la police à cheval a fait rapport qu'il a envoyé des listes de prix aux principales maisons de Winnipeg, et aux marchands des Territoires du Nord-Ouest, et que ceux qui ont répondu sont : J. H. Ashdown, Winnipeg ; Miller, Morse et Cie, Winnipeg ; La Compagnie de la Baie d'Hudson, Winnipeg ; A. F. Grady, Macleod, pour une partie, seulement. 2. Une comparaison entre les prix des trois soumissions complètes a donné le résultat suivant :

Miller Morse et Cie	$7,492 60
J. H. Ashdown	6,759 04
Cie de la Baie d'Hudson	6,724 20

Comme les prix de J. H. Ashdown et de la Compagnie de la Baie d'Hudson étaient presque les mêmes, la préférence a été donnée au premier, dont le commerce est exclusivement en quincaillerie, et qui sait, au juste, ce qu'il faut à la police. 3. 4. 5 et 6. La réponse à ces questions se trouve dans le tableau ci-joint :

PAIEMENTS POUR QUINCAILLERIE FOURNIE A LA POLICE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, DU 30 JUIN 1896 AU 31 DÉCEMBRE 1899.

——	1896-7.	1897-8.	1898-9.	1899-1900.	Total.
J. H. Ashdown	3,223 36	3,596 86	2,503 63	1,652 41	10,976 26
Gurney Stove and Range Co	1,088 19	432 33	699 38	324 96	2,544 86
Hudson's Bay Co	228 33	540 38	1,356 27	292 23	2,417 21
Miller, Morse & Co	3,587 49	.....	.....	.....	3,587 49
The Smith & Fergusson Co	63 66	153 94	736 72	683 85	1,638 17
A. F. Grady	445 91	249 93	175 35	224 62	1,095 81
A. Macdonald	186 86	118 26	632 59	65 59	1,003 30
Ross Bros.	98 77	502 56	349 75	288 81	1,239 89
Calgary Hardware Co	77 77	119 05	271 45	104 59	572 86
H. Bentley	422 84	129 90	172 81	41 74	767 29
J. A. Kerr	176 11	56 90	177 50	.....	404 51
Massey-Harris Co	356 00	.....	.....	.....	356 00

D'autres achats variant de $50 à $250 ont été faits chez les marchands des Territoires du Nord-Ouest, durant les années comprises dans ce tableau.

FONCTIONNAIRES FEDERAUX ET LES ASSURANCES.

M. MARCOTTE (par M. Bergeron) :

1. Le gouvernement a-t-il fait résigner à un employé du département de l'immigration une agence d'assurance donnant pour raison que les employés du gouvernement ne devaient s'occuper que de leurs positions ?

M. SUTHERLAND : Non.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. AGAPIT OUELLETTE.

M. MARCOTTE (par M. Bergeron) :

1. Monsieur Agapit Ouellette, commis de malle à la station de l'Intercolonial de Lévis, tient-il une boutique de barbier à Lévis ?

2. Y a-t-il un rapport à cet effet au département ?

3. Le gouvernement est-il informé que ce monsieur Ouellette a déclaré sous serment à la dernière revision de la liste qu'il était propriétaire de la boutique de barbier ?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de laisser subsister cet état de choses ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. M. Agapit Ouellette

n'est pas un commis de la malle. 2. Le département ignore si M. Ouellette tient une boutique de barbier à Lévis, et n'a pas d'intérêt à le savoir, vu qu'il n'est pas à l'emploi du gouvernement, mais un entrepreneur qui s'est engagé, par contrat, à faire un travail déterminé, et tant que ce travail sera fait conformément aux clauses du contrat, le département n'a pas à s'informer comment M. Ouellette emploie le reste de son temps.

TRAVERSES DE CHEMIN DE FER—INTERCOLONIAL.

M. POWELL :

Combien de traverses de chemin de fer ont été fournies au prolongement de l'Intercolonial entre la Chaudière et Sainte-Rosalie, pendant l'année expirée le 30 juin 1899, et portées au compte d'entretien de la ligne ?

Quel est le coût total de ces traverses ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le nombre total des traverses pour l'entretien de cette section est de 17,289. Le coût total, $3,081.06.

PERMIS DE DRAGAGE, AU YUKON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Au sujet des demandes de permis de dragage faites par A. E. Philp pour lui-même et autres personnes, et mentionnées dans la réponse actuellement déposée sur la table de cette Chambre, a-t-il été permis à M. Philp, en décembre 1897, janvier 1898, ou en tout autre temps, d'examiner les dossiers publics, etc., ou quelques-uns d'iceux, dans le département de l'Intérieur, pour obtenir des données ou des renseignements sur les demandes déjà faites pour des permis de dragage ?

2. M. Philp a-t-il examiné les dossiers ou livres ci-dessus mentionnés en rapport avec ces demandes ou autrement ?

3. Dans l'affirmative, en réponse aux deux questions ci-dessus, nos 1 et 2, en vertu de quelle autorité a-t-il cherché ces renseignements ?

4. Ces renseignements étaient-ils mis à la disposition du public ?

5. Les règlements, en ce qui concerne ces demandes, sont-ils les mêmes que pour les demandes de permis de coupes de bois ?

M. SUTHERLAND : M. Philp, à sa demande, a été informé, comme les autres, des permis de dragage qui avaient déjà été accordés. On lui a fourni les noms des locataires, mais non ceux des applicants. 2. Oui. 3. Le chef du bureau des Bois et des Mines. 4. Oui. 5. Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Au sujet des permis de dragage accordés à—W. L. Parish (page 50, rapport du département de l'Intérieur, 1899).

A. E. Philip (page 46, rapport du département de l'Intérieur), 1899.

Quelle est la date respective de la demande de chaque permis ?

2. Tous les papiers concernant les nouveaux permis de dragage ou les nouvelles demandes de permis sont-ils compris dans la réponse actuellement déposée sur la table de cette Chambre ? Dans la négative, quels sont ceux qui manquent?

M. MULOCK.

3. Toutes les conditions imposées à chacun de ces permis ont-elles été remplies ? Dans la négative, sous quels rapports n'ont-elles pas été remplies en ce qui concerne chaque permis séparément ?

M. SUTHERLAND : 1. A. E. Philp, 12 janvier, 1898 ; P. C. Mitchell, 12 janvier, 1898 ; W. L. Parish, 9 avril, 1898. 2. Oui. 3. Aucune des conditions n'a été remplie, excepté le paiement du loyer de la première année.

R. W. MORGAN.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le nom de R. W. Morgan, page 46 du rapport du département de l'Intérieur 1889, est-il écrit correctement ? Ne devrait-on pas lire " R. J. Morgan " ?

2. Où demeure le dit Morgan ?

M. SUTHERLAND : 1. C'est R. W. Morgan, comme il est dit dans le rapport. 2. New-York.

DRAGAGE AU YUKON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quels permis de dragage ont été transférés, avec le consentement écrit du ministre de l'Intérieur ?

2. Dans le cas des options, s'il en est, données à M. Philp, ou aux parties qu'il représentait à titre de procureur, le consentement écrit du ministre de l'Intérieur a-t-il été donné lorsque les permis ont été transférés aux cessionnaires de M. Philp ou aux parties qu'il représentait ?

M. SUTHERLAND : 1. Klondike Yukon Copper River Company, bail No. 136, rivière Sauvage ; C. M. Wiggins, baux 164 à 169 rivière Sauvage ; J. A. Macpherson, baux 200 à 205, rivière Lewes ; C. M. Thompson, bail No. 214, rivière Pelly ; A. W. Ault, baux 215 à 219, et bail No. 220, rivière McQuestion ; Jas. Stratton, bail No. 249, rivière Yukon ; H. G. Houghton, baux 117 à 120, rivière Sixty-mile ; T. A. Watterson, baux 104 à 109, rivière Pelly ; E. Patterson, 92 à 97, rivière Macmillan ; A. Simpson, bail No. 230, Henderson Creek ; Jane Thompson, baux 246 à 248, rivière Lewes ; D. S. Keith, bail No. 254, Crooked Creek ; John Weir, baux 54 à 59, rivière Stewart ; F. J. Monroe, baux 48 à 53 ; rivière Stewart ; A. M. Eastman, bail No. 110, rivière Pelly ; A. M. Eastman, bail No. 194, rivière Big Salmon ; A. M. Eastman, bail No. 225, rivière Yukon ; A. M. Eastman, baux 121 à 122, rivière Lewes ; A. M. Eastman, bail No. 226, rivière Yukon ; A. M. Wiley, bail No. 43, rivière Pelly ; A. M. Wiley bail No. 44, rivière Little Salmon ; G. H. Rogers, baux 170 à 175, rivière Hootalinqua ; W. L. Parrish, baux 178 à 179, rivière Teslin ; E. Rogers, baux 140 à 145, rivière Stewart ; J. E. Smellie, baux 146 à 151, rivière Stewart ; L. T. Leet, baux 152 à 157, rivière Stewart ; J. C. Smellie, baux 158 à 161, rivière Stewart ; C. M. Thompson, baux 255 à 259, rivière Pelly.

2. Seulement dans le cas de M. W. L. Parrish, mentionné dans la réponse (1).

N. CHARBONNEAU, C.R.

M. BERGERON :

1. Est-il vrai que N. Charbonneau, écr, C.R. est l'avocat du gouvernement du Canada dans la cause de "La Reine vs Schaffetlin & Fitzgibbon" actuellement soumise aux tribunaux à Montréal ?

2. Dans l'affirmative, quelle rémunération M. Charbonneau recevra-t-il ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : M. Charbonneau est l'avocat du gouvernement dans la cause de la Reine vs Schaffertlin et Fitzgibbon, actuellement soumise aux tribunaux de Montréal. 2. Je ne puis pas dire, à présent, quelle rémunération il recevra.

FIL D'ENGERBAGE DU PENITENCIER DE KINGSTON.

M. CLANCY :

Quelle quantité de chanvre ou autre produit textile a été reçue pour la fabrication fil d'engerbage au pénitencier de Kingston, entre le 31 octobre 1899 et le 1er avril 1900?

Quelle quantité de fil d'engerbage a été expédiée du pénitencier de Kingston entre le 30 juin 1899 et le 1er janvier 1900 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Du 1er juillet 1899 au 1er avril 1900, il a été reçu, au pénitencier de Kingston, 226.955 livres de matières textiles. Du 30 juin 1899, au 1er janvier 1900, 252.128 livres de fil d'engerbage ont été expédiées.

M. TAYLOR (par M. Bergeron) :

Quelle quantité de chanvre a été reçue au pénitencier de Kingston pour la fabrication de la ficelle à lier depuis le 1er juillet 1899 jusqu'au 1er mai 1900 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Du 1er juillet 1899, au 1er mai 1900, 319.132 livres de chanvre ont été reçues.

GUERRE SUD-AFRICAINE—MORTS ET BLESSES.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je désire lui communiquer un câblegramme reçu samedi soir du Sud-africain concernant les morts et blessés, à l'engagement du 10 courant :

Tué—No 7193, soldat F. G. W. Floyd, 7ème Carabiniers.

Blessés—No 7018, soldat E. Armstrong, A.R.C. (légèrement) ; No 7208 soldat G. W. Leonard, 22ème Régiment, Carabiniers Oxford (dangereusement) ; No 7221, soldat A. R. McLean, 38ème Régiment, Carabiniers Dufferin (gravement).

Je dirai aussi quelques mots sur une question dont l'honorable chef de l'opposition a déjà saisi la Chambre en deux occasions différentes : les preuves de décès que la Ocean Accident and Guarantee Corporation cherche à se procurer. Pour rendre les explications plus complètes, je vais donner lecture des documents qui viennent d'être reçus et dont la compagnie a aussi reçu communication. Ils se lisent comme suit :

(M. Chamberlain à lord Minto.)

Downing Street, 2 mai 1900.

My lord,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No 88 du 26 mars, concernant la preuve de décès demandée par la Ocean Accident and Guarantee Corporation, dans le cas des membres du premier contingent canadien, tués dans le Sud-africain, et en réponse, je vous transmets, pour l'information de vos ministres, copie d'une correspondance échangée avec le Bureau de la Guerre, à ce sujet.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) J. CHAMBERLAIN.

Le gouverneur général,

Le très hon. marquis de Minto, G.C.M.G., etc., etc., etc.

Downing Street.

14 avril, 1900.

Monsieur,—J'ai reçu instruction de M. le secrétaire Chamberlain de vous transmettre, pour être soumise au marquis de Lansdowne, copie d'une dépêche du Gouverneur général du Canada, ainsi que copie d'une correspondance échangée entre le ministère de la Milice et de la Défense et la Ocean Accident and Guarantee Corporation concernant la preuve de décès exigée par cette compagnie dans les cas des membres du premier contingent, tués dans le Sud-africain, et je dois vous demander quelle réponse il convient de faire au Gouverneur général.

2. Je dois aussi vous demander de donner, si c'est possible, l'état demandé par la compagnie, dans le cas de Granville Johnson.

3. La lettre qui accompagne la dépêche ci-incluse, du Gouverneur général, est un original, et je dois vous demander de me la renvoyer.

Je suis, etc.,

(Signé) H. BERTRAM COX.

Sous-secrétaire d'Etat,

Bureau de la Guerre.

Bureau de la Guerre

Londres, S. W., 28 avril 1900.

Monsieur,—En réponse à votre lettre, 11,195, du 14 avril 1900, le secrétaire d'Etat, au ministère de la Guerre, m'a donné instruction de vous retourner les dépêches ci-incluses et de vous informer que le haut-commissaire du Canada s'est déjà adressé à ce département pour avoir des certificats de décès des sous-officiers et soldats des contingents canadiens qui ont été tués sur le champ de bataille, ou qui sont morts de leurs blessures ou de maladie dans le Sud-africain, et ces certificats seront fournis par ce bureau, dans le plus court délai possible, dès que les documents nécessaires auront été reçus.

Le haut-commissaire a été informé que ces certificats lui seront fournis aussitôt que les rapports nécessaires auront été reçus et que des mesures vont être prises pour hâter l'émission de ces certificats de décès.

Je dois, cependant, faire remarquer qu'il faudra des semaines, et, dans certains cas, des mois, pour se procurer les documents nécessaires. Nous avons été avertis de la mort du soldat G. Johnston, du régiment canadien, par le télégraphe. Dès que nous aurons reçu les documents authentiques, un certificat sera immédiatement délivré.

Je suis, etc.,

(Signé) FRANK T. MARZIALS.

Sous-secrétaire d'Etat aux Colonies,

Whitehall, S. W.

APPROVISIONNEMENTS POUR LA GARNISON D'HALIFAX.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : L'autre jour, en l'absence du ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) nous n'avons eu la réponse qu'à une partie d'une interpellation et je constate que la question a disparu de l'ordre du jour, où elle devrait être encore. Il s'agissait des prix payés pour la viande, par le ministère de la Milice pour la garnison d'Halifax. Si l'honorable ministre de la Milice et de la Défense possède quelques renseignements, je les recevrai avec plaisir.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : J'ai dit que les prix étaient les mêmes que payient les autorités impériales en vertu de leurs contrats. Je verrai à ce que tous les renseignements soient donnés.

CARABINIERS DU PRINCE DE GALLES.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C. A.) : L'autre jour le ministre de la Milice et de la Défense nous a promis de nous dire quelle somme a été donnée aux carabiniers du Prince de Galles, pour de nouveaux uniformes. Est-il en état de fournir ce renseignement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je me procurerai ce renseignement.

SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 151) tendant à modifier la loi relative aux subventions accordées aux paquebots. La Chambre se rappelle, sans doute, la résolution que nous avons adoptée l'autre jour. Ce bill est un facsimilé de la résolution en question.

La motion est adoptée, le bill subit sa deuxième lecture, est délibéré en séance du comité, puis celui-ci, ayant rendu compte de ses travaux, le bill est adopté en troisième délibération.

CODE CRIMINEL DE 1892—AMENDEMENT.

La Chambre se forme de nouveau en comité, afin de délibérer sur le bill (n° 137) tendant à modifier de nouveau le code criminel de 1892.—(sir Wilfrid Laurier.)

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Avant que la Chambre se forme en comité, M. l'Orateur, je désire savoir du premier ministre pourquoi il n'aborde point l'étude de la motion dont la Chambre est saisie, motion amendant la proposition portant que la Chambre se forme en comité des subsides. D'après les règles ordinaires de la procédure, ces motions ont la priorité sur toute motion de ce genre. Le premier ministre, je l'espère, n'entend pas empêcher la Chambre d'aborder, sans plus de délai, l'étude d'une des plus importantes questions qui aient jamais été soumises à nos délibérations, et qu'il importe d'étudier sans retard ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'autre jour, à l'appel de ce bill, l'étude a été ajournée à la demande du député d'York, N.-B. (M. Foster), alléguant que le député de Montmorency (M. Casgrain), alors absent, avait manifesté le désir de prendre part au débat ; et alors nous avons abordé l'étude de l'autre motion en question. En outre, nous tenons à débarrasser le feuilleton de tous ces bills.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je suppose que l'Orateur a quitté le fauteuil. Le premier ministre le sait, quand j'ai fait cette demande, le ministre des Finances (M. Fielding) n'avait pas encore proposé que la Chambre se formât en comité des subsides, et, par conséquent, le député d'Halifax (M. Borden) n'avait pas encore proposé sa motion. Le promoteur du bill était parfaitement dans son droit en consentant à ajourner l'étude de sa mesure, ce à quoi, du reste, il a accédé de bonne grâce, afin de pouvoir bénéficier de l'aide et des lumières de certains députés, membres du barreau de sa province, qui étaient alors absents. Plus tard, le ministre des Finances proposa sa motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides puis vient la résolution en question. Quand il y a sur le bureau une motion demandant la déchéance du gouvernement, celui-ci n'a pas droit d'aborder d'autres questions, avant de s'être assuré si, oui ou non, il possède la confiance de la Chambre ; agir autrement, serait aller à l'encontre de tous les précédents. Je ne suis nullement d'humeur à délibérer les autres bills, tant que la Chambre ne se sera pas prononcée sur cette motion, et je doute fort que le premier ministre réussisse à hâter l'expédition de la besogne par de semblables moyens.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire savoir du premier ministre si son but, en adoptant pareille procédure, est de permettre au gouvernement d'étudier plus mûrement la question de savoir s'il doit accepter la motion de mon honorable ami (M. Borden), au sujet des élections de Huron et de Brockville? Si c'est là son but, son attitude aurait sa raison d'être, mais s'il en est autrement, la Chambre a droit de savoir du premier ministre pourquoi il viole ainsi un précédent bien établi, au sujet de l'expédition des travaux du parlement.

Article 332.

Quelques VOIX : Lisez l'article.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. le Président, après ce que vient de déclarer le chef de l'opposition, il ne conviendrait

pas de permettre au premier ministre de se soustraire à la responsabilité de ses actes, en se retranchant dans le silence. A titre de membre de ce comité, je n'entends pas qu'on nous force ainsi la main, et je proteste contre ce genre de procédure. Je n'entends pas qu'on nous fasse subir la loi du plus fort; car, jusqu'ici, le gouvernement n'a pas encore allégué l'ombre même d'une raison pour justifier sa conduite; je ne veux pas qu'on nous impose de force ce débat sur le code criminel, lorsque la Chambre est saisie d'une autre question importante qui, d'après les précédents établis, a droit de priorité. Je proteste contre pareille intervention de la part du gouvernement, lorsqu'il s'agit d'une motion révoquant en doute son droit d'aborder la discussion des subsides. Tant que la Chambre ne se sera pas prononcée sur cette motion, nous n'avons pas le droit d'aborder l'étude d'autres questions. Je tiens à savoir si la Chambre est d'humeur à se courber ainsi sous la férule du gouvernement et à céder à ses moindres caprices; car, enfin, ni le premier ministre, ni aucun de ses collègues n'a allégué une seule raison qui justifie le gouvernement de violer ainsi les précédents. Je propose donc que le comité lève sa séance.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Mon honorable ami le sait——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: J'ai présenté une motion, et il faut d'abord aller aux voix.

Le PRESIDENT (M. Campbell) ayant mis aux voix la motion portant que le comité lève sa séance,

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) ainsi que le chef de l'opposition et les députés de la gauche le savent, le débat qui vient de s'élever est hors d'ordre. Du moment que l'Orateur a quitté le fauteuil, personne n'a droit de parler sur d'autre question que celle dont la Chambre est saisie. C'est par courtoisie que j'ai permis à mon honorable ami de faire une observation à laquelle j'ai répondu, et la réponse donnée, j'ai pensée que l'incident serait clos et qu'il n'en serait plus question. Le gouvernement n'a nullement l'intention de se soustraire à sa responsabilité relativement à la motion présentée par le député d'Halifax (M. Borden); mais, en même temps, je prie les honorables député de se rappeler qu'il existe aussi ce que j'appellerai un échange mutuel de politesses entre les deux côtés de la Chambre. Nous savions que le député d'Halifax proposerait son amendement, du moment que le gouvernement proposerait d'aborder l'étude des subsides. L'autre jour, lorsque le bill relatif au Code criminel est venu sur le tapis, le député d'York (M. Foster) demanda que l'étude en fût remise à plus tard, afin de permettre à certains députés et entre autres au député de Montmorency (M. Casgrain) qui étaient alors absents, de prendre part à la discussion. Le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) accéda volontiers à cette demande; et cette après-midi, puisque le député de Montmorency est présent, nous nous proposons d'aborder la discussion de ce bill ajournée l'autre soir.

Mon honorable ami dit qu'il y a une importante motion sur le bureau. J'en conviens, et je m'étonne que l'opposition tienne tant à aborder l'étude de cette motion, le lundi, lorsqu'il y a tant de députés absents, au lieu d'attendre, pour décider cette question que la Chambre soit au complet. C'est à la demande de l'opposition que l'étude du bill relatif au Code criminel a été ajournée, et cela afin de permettre à certains députés alors absents de prendre part à cette discussion; et au moment où il s'agit de reprendre la discussion de ce bill, et que le député de Montmorency se trouve à son fauteuil—il y était, du moins, il y a quelques instants—je m'étonne que ces messieurs s'y opposent.

Vendredi soir, lorsque cette affaire est venue sur le bureau, le chef de l'opposition était absent. Or, je lui pose la question: quand on est convenu de part et d'autre d'adopter pareille procédure, à l'avantage mutuel des députés et que l'étude d'un item de l'ordre du jour a été ajournée pour en aborder un autre, ne pense-t-il que c'est manquer aux égards mutuels que les députés se doivent que de soulever des objections en pareilles circonstances? Est-ce bien là le moyen de tenir les engagements, soit formels soit tacites, pris par la Chambre? Et quand le gouvernement propose de reprendre l'étude de l'item ainsi ajourné, à la demande de l'opposition, n'est-il pas d'avis que c'est manquer de loyauté que de soulever pareille objection? Il s'agit d'un bill qui est surtout du ressort des membres du barreau, et qui se débattra surtout entre les gens de loi dans cette Chambre; or, ne pense-t-il pas qu'il serait plus agréable à toute la députation de délibérer incontinent cette mesure? Mon honorable ami le sait, il y a certains députés, absents en ce moment, qui désirent prendre part à la discussion sur la motion du député d'Halifax (M. Borden); et quand bien même il n'y aurait d'autre raison que celle de consulter l'intérêt des députés, il me semble qu'il faudrait aborder dès maintenant la délibération de la mesure qui est sur le bureau. Si je parle ainsi, M. le président, c'est que j'ai la chose à cœur. Je veux savoir si les députés de l'opposition tiennent oui ou non, à remplir l'engagement consenti d'un commun accord par les deux partis. Je suis parfaitement prêt à aborder l'étude de la motion du député d'Halifax (M. Borden); mais je demande à la Chambre de se prononcer d'abord sur la mesure que nous avons abordée l'autre jour, mesure dont l'étude n'a été ajournée qu'à la demande de l'opposition et dans son intérêt. Je consulte encore l'intérêt des députés en demandant à la Chambre de poursuivre la discussion de ce bill, et alors nous serons en

mesure d'aborder l'étude de la motion du député d'Halifax. Je ne puis réellement taire ma surprise au chef de l'opposition et je n'hésite pas à le dire, s'il eût été ici vendredi dernier, et qu'il eût eu connaissance de ce qui s'est passé, il se serait abstenu de formuler pareille demande. Je demande donc qu'on respecte l'engagement pris.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : L'attitude que vient de prendre le premier ministre a lieu de nous surprendre. Qu'il veuille bien se reporter un peu en arrière par la pensée jusqu'à jeudi soir, alors que je lui posai la question au sujet de la besogne du lendemain, afin d'être en mesure d'aborder l'étude de la motion du député d'Halifax (M. Borden) ; et s'il s'en souvient, il nous a dit qu'il voulait d'abord épuiser la liste des bills d'intérêt public inscrits à l'ordre du jour. Voilà pourquoi le député d'Halifax avait fait toutes ses dispositions afin de partir le lendemain pour New-York, convaincu que le bill des subsides ne viendrait pas sur le bureau le lendemain. Par un heureux hasard, au lieu de partir pour New-York, il se trouvait ici le lendemain. Je renonce à peindre la stupéfaction de l'opposition, lorsque, en présence d'une vingtaine de députés au plus, le premier ministre aborda l'étude des subsides, sans avoir épuisé la liste des mesures ministérielles, forçant ainsi mon honorable ami (M. Borden), en présence de tant de fauteuils vides, à commencer son exposé. C'était le moment important pour un débat de ce genre, et puisqu'il s'agissait de faire l'exposé de la cause dans son ensemble, il aurait fallu que la Chambre fût au complet, pour entendre ce plaidoyer. Force nous fut donc d'aborder la discussion de cette question, en présence de quelques députés à peine, et cela en dépit de la promesse faite la veille même par le premier ministre qui avait déclaré qu'il épuiserait d'abord la liste des mesures ministérielles. Or, qu'arriva-t-il, relativement à l'appel des diverses mesures ministérielles? Le bill tendant à amender le code criminel vint à son tour, et si l'étude en fut ajournée, ce n'est nullement par déférence pour moi ou pour le parti ; mais par déférence pour toute la Chambre et dans l'intérêt du bill lui-même ; car, quand il s'agit d'amender le code criminel, il importe que les députés, membres du barreau, soient présents en aussi grand nombre que possible. A l'appel de ce bill, je suggérai donc, qu'en l'absence de quelques députés de l'opposition, le Solliciteur général remit à plus tard l'étude de ce bill, ce à quoi il consentit. Le gouvernement avait d'autres mesures à l'ordre du jour : quelles étaient-elles? La Chambre se forma en comité pour délibérer sur un bill tendant à amender la loi des poids et mesures ; et la discussion en fut ajournée. Puis le bill amendant la loi du pilotage vint sur le bureau. Cette mesure avait été discutée et ajournée.

Le PREMIER MINISTRE : A la demande de l'opposition.

Sir WILFRID LAURIER.

M. FOSTER : Le premier ministre prétend-il que les membres de l'opposition n'ont pas droit d'exercer leur propre jugement relativement à une mesure quelconque et que la critique leur est interdite? Ce bill avait été déposé sur le bureau et imprimé. Or, le ministre de la Marine et des Pêcheries vient soumettre au comité un amendement écrit, portant sur six différents articles, et modifiant entièrement la nature de ce projet de loi. Nous lui demandâmes alors de faire imprimer ces amendements, avant que le bill sortît de l'épreuve du comité. N'était-ce pas une juste demande? Parce que nous avons demandé d'ajourner l'étude de ce bill, en pareilles circonstances, le premier ministre prétend-il qu'en accédant à notre demande, il nous a fait une grande faveur, par pure obligeance et qu'il faille inférer de là que nous sommes maussades et revêches? Il ne s'agit nullement ici de faveur accordée, de déférence pour la gauche ; car tout député a bien droit de demander qu'on dépose sur le bureau un exemplaire imprimé de cinq ou six amendements qui modifient complètement la nature d'un bill, et cela afin qu'il soit en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur ces amendements.

Il y avait, en outre, à l'ordre du jour un bill statuant sur l'étampage et l'inspection des colis contenant des pommes et des poires destinées à l'exportation, et cela restait encore à discuter. En outre, le ministre de la Marine et des Pêcheries avait porté à l'ordre du jour un bill relatif à la sécurité des vaisseaux. Le ministre était à son siège, et il ne proposa pas d'étudier ce bill. Il y avait une résolution très importante, présentée par le directeur général des Postes et discutée en partie par la Chambre ; et cette mesure portait sur l'adjudication des entreprises publiques. Le gouvernement était parfaitement libre de mettre ce bill à l'étude. Il y avait encore un bill, en deuxième délibération, tendant à la revision et à l'amendement de la loi reative à l'élection des députés fédéraux, bill dont le Solliciteur général est le promoteur. Or, le Solliciteur général était ici, et malgré qu'il fût prêt à faire délibérer ce bill, puisque *semper paratus* est sa devise, le bill n'est pas venu sur le bureau.

Citons encore le bill relatif au commerce des céréales, dans le district d'inspection du Manitoba, bill qui attendait sa deuxième épreuve, et dont on n'a pas abordé l'étude. Puis venait un bill dont le ministre des Finances est le promoteur, relativement à l'inscription des valeurs canadiennes dans le Royaume-Uni. Le ministre était présent et son bill est demeuré sur le bureau. Il est un autre bill qui attendait sa deuxième épreuve, celui tendant à modifier la loi relative aux subventions accordées aux paquebots océaniques. Une autre mesure fort importante est le bill relatif aux entreprises effectuées avec certaines compagnies de steamships pour le service de l'entrepôt frigorifique à bord de ces steamers. Toutes ces mesures étaient inscrites à l'ordre du jour

ministériel, et le leader de la Chambre nous avait promis d'en épuiser la liste avant d'aborder l'étude des subsides, mais il n'a pas tenu parole. Du moment que le gouvernement aborda l'étude des subsides, il mit le député d'Halifax en lieu de proposer sa motion, motion très importante ; or, de l'aveu même des députés de la droite, à l'époque où ils siégeaient à la gauche, tant que la Chambre n'a pas discuté et délibéré des motions de ce genre, et tant qu'elle ne s'est pas définitivement prononcée à ce sujet, le gouvernement n'a pas le droit d'aborder l'étude d'autres questions : et, si je ne me trompe, jamais l'ancien gouvernement conservateur n'a demandé à la Chambre d'ajourner la délibération d'une importante motion, mettant en jeu l'existence même du cabinet, sans mettre la Chambre en lieu de se prononcer à cet égard. Le premier ministre n'a donc pas droit de nous faire la leçon et de nous reprocher de manquer de courtoisie. Parce qu'il a consenti à l'ajournement du bill amendant le code criminel, et que cette importante motion a surgi plus tard, le premier ministre a bien tort de prétendre qu'en vertu d'une prétendue convention implicite entre les deux partis, il faille mettre au rancart la motion en question, jusqu'à ce que la Chambre se soit prononcée sur un bill de moindre importance. A mon avis, la prétention du premier ministre est insoutenable, et il me fait peine de le voir manifester de la mauvaise humeur, en raison de ce qu'il appelle notre manque de courtoisie. C'est là, au contraire, un privilège que les députés ont droit d'exercer ; et il arrive, à chaque session, que des députés qui désirent prendre part à un débat sur une importante question et qui sont obligés de s'absenter, demandent que le débat soit ajourné jusqu'à leur retour. Il ne s'ensuit nullement qu'il faille, à leur retour, reprendre l'étude de la mesure en question, à l'exclusion de toute autre question qui a pu surgir sur les entrefaites. Il n'y a nullement convention implicite, mais tout se résume à une demande d'ajournement de la mesure en question, pendant l'absence de ces députés.

Or, qu'arrive-t-il ? Voici qu'on soumet à la Chambre une motion fort importante, sur laquelle le gouvernement doit se prononcer et que le premier ministre a essayé d'étouffer depuis le commencement de la session ; La question a trait à une demande que, l'année dernière, relativement aux élections de Huron-ouest et de Brockville, le premier ministre a jugé si raisonnable, qu'il a déclaré ici même qu'il y accédait volontiers et qu'il consentait à la renvoyer au comité des privilèges et élections, afin qu'il en fût délibéré. C'est une motion au sujet de Huron-ouest, motion qui a été étudiée par le comité l'année dernière ; or, la preuve des faits établie devant ce comité a paru encore plus importante que la preuve faite devant la Chambre, preuve que, toutefois, le premier ministre a jugé suffisante pour l'autoriser à soumettre la question au comité des privilèges et élections. A l'ouverture de la session, le premier ministre oublia sa promesse de la session précédente ; il oublia la déclaration si modérée et si digne d'un homme d'Etat, déclaration portant que toutes les questions affectant l'indépendance du suffrage électoral, ou l'honorabilité d'un député au parlement, semblent tellement importantes à ses yeux qu'elles doivent prendre le pas sur toutes les autres et qu'il faut les renvoyer au comité des privilèges et élections, lorsque la preuve paraît suffisante. Cette année, le premier ministre a oublié sa déclaration ; et quand le député d'Halifax (M. Borden) présenta sa motion, au premier moment favorable, on lui opposa un point d'ordre et on le força à la remettre à plus tard. Il essaya ensuite d'en saisir la Chambre à la première occasion, après avoir donné l'avis voulu. Mon honorable ami (M. Borden) ne tenait nullement à faire de l'éloquence ou à faire un réquisitoire en règle contre le gouvernement ; il était prêt à laisser adopter sa motion sans débat et à ce que la question fût renvoyée de suite au comité des privilèges et élections, sans chercher à faire appel à l'esprit de parti dans cette Chambre, avant de porter l'affaire devant ce tribunal.

Pourquoi ne lui a-t-on pas permis de la porter à ce tribunal? Personne ne le sait. Il n'en est pas moins vrai que le premier ministre était fort mal à l'aise, et il s'est bien donné garde de laisser adopter la motion de l'honorable député. A mainte reprise, le premier ministre en ajourna l'étude de propos délibéré, et ses partisans—qu'ils fussent, oui ou non, autorisés à le dire, je l'ignore—sont venus affirmer qu'on avait donné beaucoup trop d'importance à la chose l'année dernière, et que, cette année, ils n'entendaient pas qu'on s'accordât pareille latitude. Le député de Kingston (M. Britton) s'est exprimé dans ce sens ainsi que le député d'Elgin (M. Casey), et, si je ne me trompe, le député de Wellington-nord (M. McMullen). Ces messieurs sont dans tous les secrets du gouvernement ; ils en sont les lieutenants, et ils ne seraient guère flattés si on leur disait qu'ils ne sont point dans la confiance du cabinet. Les ministres les ont entendus sans sourciller affirmer que, cette année, on ne suivrait pas les vieux errements à cet égard. Jusqu'à vendredi soir, le député d'Halifax n'avait pas été en lieu de présenter sa motion. Voilà deux mois et demi que la Chambre discute les subsides, et si les ministres eussent été prêts à aborder l'étude de leurs bills, ils auraient encore ajourné la discussion de cette motion, et ils la retardent encore. Pourquoi? Est-ce qu'ils veulent lasser la patience de la Chambre et du peuple? Veulent-ils la différer jusqu'à la dernière heure, aux jours de la canicule, quand il nous sera impossible de la discuter convenablement? Le député d'Halifax a toujours eu l'intention de saisir la Chambre de sa motion au premier moment. Maintenant, que la Chambre

en est saisie, que va faire le gouvernement? Est-ce que le premier ministre va encore une fois rengaîner? Après sa déclaration de l'année dernière, va-t-il refuser à mon honorable ami le droit de porter cete affaire devant le comité des privilèges et élections, cette session-ci? L'affaire de Huron-ouest, de la session dernière, pâlit à côté de celle-ci, à la lumière de la preuve établie; mais, tout de même, la preuve établie était assez forte pour porter le premier ministre à déclarer qu'il fallait renvoyer la chose au comité des privilèges et élections. Le premier ministre veut-il se dédire, et le cas échéant, à quelle pensée obéit-il? Assurément, ce n'est pas dans le but d'assurer la pureté électorale ou de sauvegarder la sainteté du suffrage populaire; mais plutôt pour protéger des députés qui, il y a tout lieu de le croire, doivent le mandat qu'ils détiennent ici à la fraude. Si le premier ministre, faisant fi de la preuve établie et des affidavits, refuse de laisser porter ces affaires devant le comité des privilèges et élections, c'est avec un nom et un passé souillés qu'il se présentera devant le peuple. Je n'hésite pas à le dire, le gouvernement est mis à l'épreuve aujourd'hui, en présence du parlement, et, s'il prend pareille décision, il est indigne de la confiance des députés et des électeurs.

Ainsi cette question est plus importante que mon honorable ami ne le pense. Peut-être va-t-il renvoyer l'affaire devant le comité? Si c'est là son intention, qu'il la renvoie au plus tôt possible dans l'intérêt d'une enquête impartiale. Nous sommes au 14 mai, date à laquelle le parlement devrait être prorogé, et l'honorable ministre cherche encore à obtenir du délai jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour tenir une enquête aussi complète qu'elle devrait l'être. Il n'y a donc pas une minute à perdre, si mon honorable ami doit renvoyer l'affaire devant le comité. Autrement la Chambre devrait se prononcer sur sa conduite avant de procéder à l'expédition des affaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies): Je ne parlerai pas de l'élection de Huron-ouest qui fera bientôt le sujet des débats de la Chambre, et qui ne saurait être traitée lorsque la question sur le tapis est un bill modifiant le Code criminel. Mon honorable ami a habilement éludé le reproche de mauvaise foi qu'on lui adressait. Il eut été préférable de le voir borner ses observations à cette accusation; mais, loin de là, il s'est lancé dans une tirade au sujet des élections de Huron-ouest et de Brockville, bien qu'il sût que ces questions seraient discutées à fond lorsque la motion du représentant d'Halifax viendrait devant la Chambre, ce qui ne peut tarder. Qu'ont affaire ces élections au Code criminel.

M. BENNETT: Le Code criminel a fort affaire à ces élections.

M. FOSTER.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: L'honorable député sait que le gouvernement a essayé depuis plusieurs jours de faire adopter ces mesures qui encombrent le feuilleton de la Chambre et qui demandent d'être adoptées ici avant d'être envoyées devant le Sénat.

M. FOSTER: Pourquoi ne les avez-vous pas fait adopter vendredi soir?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Nous avons tenté de le faire. L'honorable député parle de l'acte concernant les poids et mesures. Mon honorable ami, le ministre du revenu de l'Intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), l'a laissé en suspens à la demande formelle des députés de la gauche. Ceux-ci voulaient consulter leurs commettants. Le sujet est important, il est vrai, et le ministre a consenti. Puis le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) voulait soumettre sa mesure concernant la marque et l'inspection des colis contenant des pommes et des poires destinées à l'exportation. Mais quelques députés de la gauche lui ont demandé de n'en rien faire parce qu'ils voulaient consulter les intéressés de leur comté. Le bill concernant le Code criminel a été mis à l'étude mais l'honorable monsieur qui dirigeait l'opposition a fait appel aux bons sentiments du Solliciteur général (M. Fitzpatrick)—ce sont les termes dont il s'est servi—pour lui demander de ne pas examiner ce bill, vu l'absence du représentant de la division Sainte-Anne de Montréal (M. Quinn) et du député de Montmorency (M. Casgrain). Le Solliciteur général a obtempéré à cette prière. Ainsi, après que toutes les mesures qui étaient prêtes——

Quelques VOIX: Non. Il y avait d'autres bills.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il y en avait un autre, un bill très important, tellement important que nous n'avons pas jugé à propos de l'étudier à une heure aussi avancée de la nuit—le bill concernant les élections fédérales.

M. FOSTER: Il y en avait d'autres.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: L'honorable député sait que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) était absent vendredi soir et son bill n'a pas pu être étudié. Le projet de loi concernant la sûreté des navires, est de peu d'importance, n'ayant pour but que de corriger une erreur qui s'est glissée dans la loi adoptée l'année dernière. C'est une mesure qui ne demande pas un moment d'étude. Mais les principaux bills que j'ai mentionnés ont été laissés en suspens à la demande des députés de l'opposition. Nous ne savions pas, quand nous avons proposé que la Chambre se forme en comité des subsides, à dix heures du soir, qu'on allait soulever inopinément la question de l'élection de Huron-ouest.

M. FOSTER : Inopinément ! Le chef de l'administration (sir Wilfrid Laurier) dit que tous les membres du gouvernement savaient que cette question viendrait sur le tapis aussitôt que la Chambre se formerait en comité des subsides.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Aucun avis n'a été donné. Il est vrai que les députés de la gauche n'étaient pas tenus de donner d'avis. Pourtant, je soutiens que tous les principaux bills qui étaient prêts et que nous désirions faire adopter ont été laissés en suspens à la demande des députés de l'opposition, excepté le bill concernant les élections fédérales qui était trop important pour être étudié à cette heure avancée de la nuit.

M. FOSTER : Et l'article 16, le bill concernant le commerce de grain, et l'article 17, relatif aux effets du Canada inscrits dans le Royaume-Uni, et l'article 19, concernant l'emmagasinage à froid ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : J'expliquerai ce qui en est de l'article 17. Des documents importants pour la discussion du bill ont été déposés sur le bureau de la Chambre et mon honorable ami (M. Foster) a demandé qu'ils fussent imprimés. Si j'avais insisté pour prendre cette mesure en considération, l'honorable député (M. Foster) aurait eu raison de se plaindre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ainsi, toutes les mesures ont été retardées à la demande de l'opposition. La Chambre s'est formée en comité des subsides vendredi soir, peu de députés étant présents, et je n'ai pas cru un seul instant que cette motion concernant l'élection de Huron-ouest serait alors proposée.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Je puis dire que j'avais informé une demi-douzaine de députés de la droite que je présenterais cette motion aussitôt qu'on proposerait que la Chambre se forme en comité des subsides. Il a eu juste huit jours samedi que j'écrivais la même chose au Solliciteur général qui m'avait demandé de laisser ma motion en suspens.

Le PREMIER MINISTRE : J'en appelle à mon honorable ami, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper). Jeudi soir, il m'a demandé quelle serait la besogne de la Chambre le jour suivant et je lui ai répondu : Nous étudierons le bill concernant le pilotage. Cependant pour des raisons auxquelles je n'ai rien à redire l'honorable monsieur qui dirigeait l'opposition a demandé de retarder l'examen de la mesure parce qu'il désirait que mon honorable ami de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) fût présent. Nous n'avons pas entrepris la discussion du bill des poids et mesures parce que, de l'avis général, il fallait donner aux députés le temps de connaître l'opinion de leurs commettants. Le bill concernant l'embarillage des pommes fut examiné, mais son adoption fut différée pour la même raison à la demande de plusieurs députés de la gauche. Restait le bill relatif aux élections. Personne ne s'attendait à ce qu'il fût pris en considération à onze heures du soir, vendredi. Il y avait, il est vrai, le projet de loi concernant l'inspection du grain, mais cette mesure était aussi trop importante pour être étudiée à une heure aussi avancée. Il y avait aussi deux petits bills, dont l'un a été soumis aujourd'hui à la Chambre et dont l'autre ne pouvait être discuté en l'absence des ministres du Commerce (sir Richard Cartwright) et de l'Agriculture (M. Fisher). Nous voulions étudier le bill modifiant le Code criminel, mais les députés de la gauche ne se souciaient pas d'entreprendre l'examen de cette mesure. Nous avons obtempéré à leur désir. Je demande au chef de l'opposition si dans ces circonstances, il n'est pas juste de prendre aujourd'hui cette mesure en considération. Quant à moi, je ne m'attendais pas à discuter la motion de mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) devant une Chambre à moitié vide comme celle que nous avons les lundis après-midi, parce que plusieurs députés qui désirent adresser la parole sont absents.

Sir CHARLES TUPPER : Personne plus que moi n'est disposé à faire assaut de bons procédés ; personne plus que moi ne tient à respecter une entente intervenue entre les deux côtés de la Chambre. Après avoir entendu ce que je viens d'entendre, je déclare que je considère qu'on a recours à un subterfuge pour empêcher le débat. Toutefois, si mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) déclare qu'il ne lui faut que d'ici à demain pour décider s'il adoptera cette motion ou s'il la combattra, je suis prêt, quant à moi, à lui accorder ce délai. Je comprends que la réputation du parlement et des institutions britanniques sont en jeu dans cette affaire. Je comprends que la réputation de mon très honorable ami et de ses collègues sont en jeu——

Le PREMIER MINISTRE : Oh! oh!

Sir CHARLES TUPPER : Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) peut croire que c'est là une chose de peu d'importance, mais je ne partage pas son opinion. La réputation et le renom du gouvernement du Canada, quels que soient les ministres qui le composent, sont d'une importance vitale pour le parlement et le pays. Donc, dans ces circonstances, si mon honorable ami dit : Je demande jusqu'à demain pour décider quelle sera mon attitude dans cette affaire, je consentirai à attendre.

Le PREMIER MINISTRE : Je vais répondre à mon honorable ami (sir Charles Tupper.)

Sir CHARLES TUPPER : J'attends la réponse.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai déclaré à mon honorable ami que le gouvernement n'avait pas besoin d'un seul instant de réflexion pour en arriver à une décision. Nous sommes prêts à lui faire face. J'apprécie sa courtoisie ; elle fait l'éloge de son cœur. Pourtant je ne crois pas avoir besoin de recourir à elle, et je ne suis pas prêt à l'accepter. L'honorable gentleman sait ce qui se passe dans la Chambre le lundi et le vendredi. Aujourd'hui que les communications avec Ottawa sont faciles, il sait que le vendredi et le lundi sont deux jours où il est difficile d'examiner des affaires importantes. Voilà pourquoi nous ne voulons pas aborder cette grave affaire aujourd'hui mais la remettre à demain alors que la Chambre sera au complet et que les députés qui désirent prendre part au débat seront présents. Nous désirions, aujourd'hui, lundi, adopter autant de mesures que possible afin d'épuiser le feuilleton de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable gentleman ayant eu l'obligeance de répondre à ma question je vais lui en poser une autre: Cette affaire viendra-t-elle en premier lieu demain?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement, ça été mon intention dès le commencement.

Sir CHARLES TUPPER : Dans ces circonstances, je cède le pas à mon honorable ami.

La motion (que le comité lève sa séance) est rejetée.

Article 332.

M. POWELL : Je désire savoir du Solliciteur général pourquoi, puisqu'il modifie cet article, il fait une distinction tout à fait arbitraire, et, j'oserais dire, absurde, entre la possession des animaux et la possession d'autres biens meubles. Pourquoi, par exemple, celui qui vole un mouton valant $15 est-il dans une position différente vis-à-vis la loi criminelle de celle de celui qui vole des chaussures pour un montant de $15. Je comprendrais une distinction faite entre les animaux sauvages gardés en servitude et les animaux domestiques. Mais je ne saisis pas la différence entre les deux classes de biens mentionnées dans cet article. Tant qu'à modifier la loi, pourquoi ne pas établir la loi pénale sur une base rationnelle plutôt que de faire cette distinction arbitraire ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Il y a beaucoup de sens commun dans les observations de l'honorable député, mais si nous cherchions à établir notre loi pénale sur une base rationnelle, il nous faudrait tout d'abord abroger le code actuel et en promulguer un nouveau. Nous le ferons peut-être dans un avenir rapproché ; pourtant il s'agit maintenant de modifier autant que possible le code que nous avons. Quant à la distinction entre le droit de posséder des animaux et d'autres biens meubles, il nous semble devoir accorder une plus grande somme de protection aux biens qu'un individu n'a pas sous la main et qu'il doit placer hors de sa portée. Il y a une grande différence entre celui qui vole une paire de chaussures qui se trouve naturellement sous la main du propriétaire et celui qui vole un mouton, dans un champ, hors de la portée du propriétaire de cet animal.

M. POWELL : J'avais été frappé de cette distinction ; cependant, pourquoi ne pas restreindre l'acte à cette catégorie de vols ; pourquoi l'étendre au vol d'animaux retenus dans les enclos ou dans les cours attenant aux granges.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne suis pas disposé à admettre que cette distinction soit rationnelle. Pourtant si nous suivions les conseils de l'honorable député il faudrait prendre un grand nombre d'articles du code criminel concernant le vol et les refondre : il faudrait adopter un article unique pour remplacer tous ces articles qui font partie du code criminel, depuis un temps immémorial, pour ainsi dire.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami qui désire transformer tout le code. Celui-ci a été étudié à fond en 1892. Nous avons le vieil acte anglais qui ne fut jamais mis en vigueur, mais quelques-uns des plus forts jurisconsultes d'Angleterre ont reconnu qu'il avait été soigneusement mûri. La loi pénale fut adoptée en 1892 sous la surveillance de sir John Thompson, reconnu comme une autorité sur ces questions. Si l'on juge nécessaire de modifier l'article 332, je ne vois pas pourquoi nous changerions aucun autre article. Il y a déjà eu de si nombreuses modifications qu'il est difficile de reconnaître la loi originaire. Je ne vois pas de différence sensible entre l'article 332 de l'acte et l'article par laquelle on veut le remplacer.

M. DAVIN : Il me semble que cet article édicte une amende bien sévère. J'avoue ne pas voir que le changement serait avantageux.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article nouveau se rapporte à une catégorie d'animaux d'une plus grande valeur, et stipule que l'offense sera plus grave quand l'animal sera d'un prix plus élevé. Il a été proposé devant le Sénat qui semble avoir soigneusement mûri ce bill. Je me crois obligé de conserver cet article ; cependant, si mon honorable ami y voit un inconvénient grave, nous pourrions le laisser en suspens bien que je ne voie pas de motif d'en agir ainsi.

Le PRESIDENT (M. Campbell) : Adopté.

M. BERGERON : Non ; je comprends que mon honorable ami, le Solliciteur général le laisse en saspens pour permettre de l'étudier plus tard.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous avons déjà laissé plusieurs articles en suspens. Je n'aimerais pas à faire la même chose pour celui-ci, si cela n'est pas nécessaire.

Il est six heures ; le comité suspend sa séance.

SEANCE DU SOIR.

(La Chambre continue de siéger en comité général.)

Article 410.

M. A. F. MacLAREN (Perth-nord) : Avant d'aller plus loin, je demanderais au Solliciteur général ce qu'il se propose de faire de mon bill modifiant le code criminel, n° 62 sur le feuilleton de la Chambre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le projet contenu dans le bill n° 62 modifiant le code criminel est utile. Cependant, comme il constitue une innovation importante dans les principes qui nous ont jusqu'ici guidés dans les affaires pénales, j'aimerais que mon honorable ami le laissât en suspens jusqu'à ce que le ministre de la Justice l'ait examiné plus à fond afin de décider si nous pouvons introduire ce changement dans notre code pénal. Le sujet sera étudié attentivement et s'il est possible d'adopter ce changement, qui est utile, nous l'adopterons certainement.

M. MacLAREN : Très bien. J'espère que le ministère de la Justice étudiera soigneusement le projet.

Article 520.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Quand le bill a été présenté, cet article contenait un deuxième paragraphe, et je m'aperçois que celui-ci a été biffé. En consultant les *Débats* du Sénat, je constate qu'il a été rejeté à une très faible majorité, au Sénat. Il décrétait que cet article ne s'appliquerait pas aux unions ouvrières. Le Solliciteur général voudrait-il nous dire s'il a étudié la question et si le paragraphe 2, qui était dans le bill orignaire, ne devrait pas être rétabli. Au Sénat, le ministre de la Justice a déclaré que cet article, tel qu'il se lit maintenant, laisse les unions ouvrières du pays à la merci de quiconque voudrait l'invoquer. Je crois que nous devrions prendre des mesures pour protéger ces associations.

Le SOLLICTEUR GENERAL : J'ai le bill tel qu'il m'a été transmis du Sénat et il contient le paragraphe 2 suivant :

Rien de contenu au présent article ne sera censé s'appliquer aux associations d'ouvriers ou d'employés dans un but de protection raisonnable pour ces ouvriers ou employés.

Je ne comprends pas l'objection soulevée par l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee). L'article ne s'applique pas aux associations d'ouvriers ou d'employés, lesquelles auront droit à une protection raisonnable.

M. PUTTEE : Mais le paragraphe 2 n'y est pas.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui il y est. Le paragraphe 2 y est, n'est-ce pas ?

M. BORDEN (Halifax) : Non, il n'y est pas.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il fait partie du bill que j'ai en mains. Le paragraphe 2 est compris dans la copie du bill qui m'a été transmise du Sénat. Je consens à ce qu'il soit inséré ici dans le bill.

M. PUTTEE : L'article est très important et j'espère que le Solliciteur général verra à ce qu'il soit inséré de nouveau.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne comprends pas ce que dit mon honorable ami (M. Puttee). S'il désire que le paragraphe soit inséré et s'il fait motion à cet effet, j'y consens.

M. PUTTEE : Si c'était l'intention de mettre ce paragraphe dans ce bill, il devrait certainement y être, et je propose qu'il soit inséré comme suit :

Rien de contenu au présent article ne sera censé s'appliquer aux associations d'ouvriers ou d'employés dans un but de protection raisonnable pour ces ouvriers ou employés.

M. BRITTON : J'appuie cette motion.

M. BERGERON : Quelle interprétation l'honorable député (M. Puttee) donne-t-il à ce paragraphe ?

M. PUTTEE : La signification qu'il a en réalité, que l'article ne s'appliquera pas aux unions ouvrières ni aux fédérations du travail. Le ministre de la Justice a déclaré au Sénat que si l'article était adopté, tel qu'il se lit présentement, sans l'amendement, que j'ai proposé, les unions ouvrières de ce pays seraient à la merci que quiconque voudrait l'invoquer. Ce serait donc leur enlever un droit très réel qu'elles ont aujourd'hui. La lecture de l'article 520 fera voir que son but est d'empêcher, s'il est possible, la formation de coalitons commerciales, dans le but de faire monter les prix. Je suppose que la Chambre ne s'attend pas à ce qu'il produise aucun effet, mais l'article donne certainement droit de désorganiser toutes les associations d'ouvriers réunis dans un but de protection. Vu l'opinion du ministre de la Justice que j'ai citée et la déclaration du Solliciteur général, je crois que personne ne s'opposera à l'insertion du paragraphe 2.

M. BERGERON : L'honorable député (M. Puttee) ne croit-il pas que le ministre de la Justice ait omis à dessein ce paragraphe ?

M. PUTTEE : On nous dit qu'il a été omis par erreur.

Article 520.

M. BERGERON : En vertu de la loi actuelle, le juge n'a-t-il pas le droit de faire évacuer

la salle, s'il le désire. Que veut dire cet article ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Comme le sait l'honorable député (M. Bergeron), les séances des tribunaux sont ouvertes au public, mais en vertu de l'article 550 le procès de personnes âgées de moins de 16 ans devra autant que possible avoir lieu à huis clos. Notre intention est d'étendre les dispositions de l'article 550 aux cas mentionnés dans l'article 558. Dans les procès pour outrages à la pudeur, et autres procès de cette nature, le juge sera libre de déclarer que les séances du tribunal ne seront pas publiques et de dire qui pourra être présent.

M. BERGERON : J'ai déjà vu les juges exercer ce pouvoir à Montréal. Ne l'ont-ils plus aujourd'hui?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne le crois pas. Je me rappelle un procès célèbre qui s'est déroulé à Québec, au cours duquel le juge a limité l'espace de la salle d'audience auquel le public avait accès. Je crois qu'il avait ce pouvoir, mais il a déclaré qu'il ne pouvait pas faire davantage, et je suis certain qu'il avait raison.

M. BERGERON : A tout événement, cette disposition ne causera aucun tort, puisque tout est laissé à la discrétion du juge.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois qu'elle est très sage.

Article 589.

M. BERGERON : Quel est le but de ce changement?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il a été suggéré par le bureau du procureur général de la Colombie Anglaise, pour obvier à des difficultés locales. Le changement a pour effet de rendre la procédure, dans les cas de cette nature, semblable à la procédure suivie dans les procès sommaires, telle qu'établie par l'article 878 du code criminel, qui établit un mode facile et efficace de disposer des cautionnements.

Article 601.

M. BRITTON : Que cet article soit nécessaire ou inutile, je vois pourquoi il a été adopté. A ma connaissance, la loi actuelle n'a pas eu d'effet nuisible, et je ne crois pas que cet amendement, s'il est adopté, puisse faire de tort. Mais voici la question : je crois que cet amendement a pour but de favoriser les officiers du tribunal qui désirent, parfois, qu'une personne accusée d'une offense de peu de gravité soit incarcérée pour subir son procès lors des sessions de la paix. Je parle de la province d'Ontario, où les substituts du procureur général suivent les assises. Les procès sont parfois peu nombreux, quelquefois il n'y en a pas du tout, parce que la cour criminelle du juge de comté enlève aux assises le procès de tous ceux qui consentent à être jugés par un juge, sans jury. Cet article a pour but de remédier à cet inconvénient, afin d'empêcher les substituts du procureur général du comté de demander au juge de remettre le procès au terme de décembre, au lieu de renvoyer l'accusé, comme cela devrait se faire, devant tout autre tribunal compétent, c'est-à-dire, aux assises qui ont lieu en octobre ou en novembre. Je ne crois pas que cet article soit nécessaire, parce que, selon moi, la loi actuelle fonctionne très bien. Il semble que cet amendement a été demandé par les substituts du procureur général des comtés. La question est de savoir si l'on doit autoriser le juge à retarder le procès en obligeant l'accusé à comparaître à un terme plus éloigné, au lieu de le faire comparaître devant les assises dont le terme est plus rapproché.

M. BERGERON : Dans quel but ?

M. BRITTON : Il me semble que les substituts du procureur général dans le comté préfèrent conduire le procès en raison des émoluments.

M. BERGERON : Je crois que le parlement ne devrait pas permettre une coutume semblable.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami voit dans cet article ce que je ne puis y découvrir moi-même. Aujourd'hui, il est douteux qu'un magistrat puisse renvoyer un accusé devant la cour des Sessions au lieu de le renvoyer devant les assises. L'article a pour but de lui donner ce pouvoir. Ceux qui connaissent la pratique usitée dans la province de Québec verront combien ceci est raisonnable. Si vous renvoyez un inculpé devant les sessions trimestrielles, il subit son procès sans jury, mais si vous le renvoyez devant les assises, vous occasionnez à la province les frais additionnels d'un procès par jury.

M. BERGERON : Dans la province de Québec, quand un accusé préfère être jugé par ses pairs, on se rend à son désir, et il lui faut attendre le prochain terme de la cour Criminelle ; mais, dans le cas mentionné par mon honorable ami de Kingston (M. Britton), les assises siègent plus tôt. Cependant, l'affaire est renvoyée devant les sessions, ce qui semble injuste.

M. BRITTON : Dans Ontario, les affaires criminelles viennent devant des jurys, aux assises comme aux sessions de la paix. Lorsqu'un inculpé subit son procès sans jury, il ne passe ni devant les assises ni devant les sessions de la paix, mais devant la cour Criminelle des juges de comté, ou devant un juge ou un juge de paix ayant juridiction criminelle.

M. BERGERON : Un juge de paix?

M. BRITTON : Lorsqu'un accusé est amené devant un juge de paix, lors de l'enquête préliminaire, il choisit d'être jugé par

un jury ou non. Dans le premier cas, il aurait à comparaître au prochain terme d'un tribunal compétent et serait incarcéré durant l'intervalle, à moins de fournir un cautionnement. Cet article permet au juge de paix d'accepter un cautionnement pour sa comparution devant les sessions de la paix, quand même celles-ci ne devraient avoir lieu que deux ou trois mois plus tard que le prochain terme d'un tribunal ayant juridiction, c'est-à-dire, au prochain terme des assises. Naturellement, le procès aurait lieu lors du terme le plus rapproché, à moins qu'un délai ne fût nécessaire. L'article se lit comme suit :

Article 601. Par addition à cet article du paragraphe suivant :—

" 3. Lorsque l'infraction sera de la compétence des sessions générales ou trimestrielles de la paix et que le juge de paix sera d'avis qu'elle y peut être mieux ou plus facilement jugée, l'obligation souscrite pourra porter la condition que l'accusé comparaîtra aux audiences prochaines de cette cour, nonobstant qu'une cour supérieure de juridiction criminelle, compétente pour le jugement de l'infraction, puisse tenir session dans l'intervalle."

L'article me paraît inutile, car je n'y vois aucun avantage, bien qu'il ne présente peut-être pas d'inconvénients.

M. BERGERON: C'est surcharger le code pénal de dispositions nouvelles.

Le SOLLICITEUR GENERAL : On m'apprend—et je soumets ces renseignements, tout en ayant beaucoup d'égards pour le député de Kingston—que cet article faciliterait beaucoup l'administration de la justice criminelle en donnant aux juges de paix le pouvoir de décréter qu'un procès aura lieu devant les assises ou devant la cour des sessions de la paix. Il est préférable que le procès ait lieu devant ce dernier tribunal plus expéditif et coûtant moins cher.

M. BRITTON : Il y a des procès qui seraient jugés avec sévérité devant le tribunal supérieur et qui, cependant, seront renvoyés devant les sessions de la paix.

Article 641.

M. BRITTON : Je désire m'attribuer le mérite de cet amendement qui consiste à ajouter le paragraphe 2 à l'article.

2. Le conseil de la Couronne, devant une cour de juridiction criminelle, peut présenter un acte d'accusation contre la personne renvoyée en prison, en attendant son procès devant cette cour, pour le fait à elle imputé, ou pour toute imputation basée sur les faits dévoilés ou la preuve faite devant le juge de paix.

Je ferai observer que cette disposition était contenue dans chaque bill que j'ai présenté pendant les différentes sessions depuis que j'ai l'honneur de faire partie de la Chambre, bien que je n'aie pas pu la faire adopter.

M. BERGERON : Alors vous en êtes le père ?

M. BRITTON : Je prétends l'être, bien que d'autres aient pu en parler au ministre de la Justice. L'omission de cette disposition constituait une lacune dans le code originairement adopté. Une interprétation rigoureuse laisse entendre qu'à moins que dans chaque cas, le plaignant donne cautionnement qu'il poursuivra, il est impossible de porter une accusation sans obtenir le consentement par écrit du juge.

M. POWELL : Que faites-vous du droit commun ?

M. BRITTON : Les juges ne s'en occupaient pas et donnaient tout simplement leur consentement écrit. Cet article stipule que la mise en accusation pourra avoir lieu en vertu de la loi, tandis qu'auparavant, le plaignant encourait le risque de voir annuler l'acte d'accusation s'il n'avait pas le soin d'obtenir le consentement du juge avant de se présenter devant le grand jury.

M. BERGERON : Cela arrive-t-il souvent ?

M. BRITTON : Quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, lorsqu'un juge de paix, devant qui une plainte est portée, trouve qu'il y a une preuve *prima facie*, il ne demande pas au plaignant, et ce dernier n'offre pas de donner un cautionnement pour garantir qu'il continuera la poursuite. Les témoins ne sont pas, non plus, tenus de donner un cautionnement pour leur comparution. D'après l'interprétation qu'on donnait à la loi, un acte d'accusation pouvait, dans ce cas, être soumis au grand jury sans l'ordre ou le consentement du juge.

Article 678a.

M. BERGERON : La loi n'y pourvoit-elle pas déjà ? Le juge a droit de retenir les témoins devant le tribunal tant qu'il le désire. Je vois qu'il n'en est pas ainsi pour un témoin récalcitrant.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le juge qui condamne un accusé à subir son procès reçoit ensuite le cautionnement des témoins qui comparaîtront devant les assises. Il peut pourtant y avoir d'autres témoins dont la poursuite ou la défense n'ont pas eu connaissance lors de l'enquête faite devant le juge de paix. Si le juge est convaincu que ces témoins pourraient ne pas se présenter, il lui est loisible d'émaner un mandat et d'exiger d'eux un cautionnement pour leur comparution. Voilà le but de l'article.

Article 680.

M. BERGERON : Pourquoi ceci ? Je vois qu'on a ajouté le paragraphe *b*, ainsi que les mots " ou tout président des sessions générales ".

Le SOLLICITEUR GENERAL: Il me semble qu'il n'est que juste que le président des sessions générales qui a le pouvoir d'entendre le procès des accusés puisse également assigner les témoins dans ces circonstances.

Le paragraphe *b* a pour but d'obvier aux difficultés qui se présentent, surtout dans la Colombie Anglaise, et qui peuvent se présenter dans toutes les provinces, particulièrement quand il y a de longues distances à parcourir. En vertu du paragraphe *a* de la loi actuelle, le juge émane un mandat pour la comparution de la personne incarcérée. Le préfet du pénitencier ou celui qui a la garde du prisonnier remet ce dernier à la personne mentionnée dans l'ordre du juge, et celle-ci amène l'accusé devant le tribunal. Ainsi, il faut que cette personne se rende à l'endroit où se trouve le prisonnier et le ramène au lieu où il sera interrogé. Par le paragraphe *b*, cette course devient inutile : il est ordonné directement à celui qui a la garde du prisonnier d'amener celui-ci à l'endroit où il doit être interrogé. Ceci évite un double voyage et constitue une économie.

M. BRITTON : Les mots " ou le président des sessions générales " sont-ils nécessaires dans la province de Québec ou ailleurs ? Chez nous, il n'y a pas de président des sessions générales, si ce n'est le juge de la cour Criminelle.

Le SOLLICITEUR GENERAL : A tout événement, ces mots sont inoffensifs.

Article 687.

M. POWELL : Cet article a-t-il pour but de permettre que les dépositions prises lors d'un autre procès, mais qui peuvent être pertinentes à l'affaire pendante devant le tribunal, puissent servir de preuve ? Les termes sont assez vagues pour permettre cette interprétation. Cependant, il pourrait être jugé qu'ils ne la permettent pas. Ne serait-il pas préférable de préciser ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Est-ce bien nécessaire? Toutefois, je consens à étudier cette question.

M. POWELL : Il est bien connu que la défense d'un accusé ressemble à une partie de cartes—on emploie les atouts qu'on a en mains. Lors d'un procès, le défenseur peut juger qu'il est préférable de ne pas faire de contre-interrogatoire et d'accepter les faits relatés dans l'examen en chef. Mais il peut en être différemment dans un autre procès. Si vous admettez la déposition prise en premier lieu sa défense pourra être gâtée par la conduite qu'il aura tenue précédemment. Je crois que la déposition ne devrait être admise que lors du procès sur cette accusation ou sur une accusation semblable.

Le SOLICITEUR GENERAL : La recommandation de mon honorable ami (M. Powell) est fort sensée et devrait être suivie.

M. BERGERON : Je ne vois pas qu'on puisse craindre, avec l'article tel qu'il est, qu'une déposition prise lors d'un procès puisse servir lors d'un procès subséquent.

M. BRITTON : Si ce n'est pas le sens de l'article, il faudrait rendre celui-ci plus clair, car il est évident que la déposition devra servir dans la même cause.

M. BERGERON : Un juge recevrait-il une déposition semblable?

M. BRITTON : Je ne le crois pas ; cependant, il est préférable de dissiper tout doute. Vous verrez qu'une note renvoie à un article paru dans le Canada Law Journal, dont la date est mentionnée. Cet article a été intercalé deux ou trois fois dans des projets de loi qui n'ont pas été adoptés, mais le paragraphe 2 paraît ici pour la première fois. A ma connaissance, lors d'un procès criminel où les jurés ne s'étaient pas accordés, la déposition d'un témoin entendu au premier procès fut offerte lors d'un procès subséquent parce que le témoin était absent du pays. Cette déposition ne fut pas acceptée.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La loi actuelle ne permettait pas de l'accepter.

M. BRITTON : Il est évident que s'il faut admettre une déposition prise lors de l'enquête préliminaire, lorsque le témoin est mort ou absent, il faut, à plus forte raison, l'admettre lorsqu'elle a été prise avec toutes les formalités de justice, en présence d'un juge.

Sir ADOLPHE CARON : Mais avec cet article, le doute dont a parlé l'honorable député subsisterait toujours. A mon avis, l'article 2 empêcherait qu'on ne se servît d'une déposition prise lors d'un premier procès dans un procès subséquent. Je partage l'opinion de l'honorable député quand il dit qu'il faudrait rendre le sens de l'article tellement clair qu'il fût impossible de se servir d'une déposition, si ce n'est dans le même procès, lorsque le témoin est mort ou qu'il est impossible de le faire venir pour l'interroger de nouveau. La déposition devrait être admise dans le même procès et non dans un autre.

M. BERGERON : Je crois que l'article, tel qu'il se lit, est ausi parfait qu'il peut l'être.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois qu'il est préférable de ne pas adopter l'article tel qu'il est. Il a pour but de permettre qu'une déposition prise lors d'un premier procès, sur une même offense, puisse servir lors d'un nouveau procès. Je propose donc l'addition des mots suivants : " Dans cet article, le mot déposition veut dire la déposition d'un témoin prise lors d'un procès devant le même tribunal et pour la même offense.

M. BERGERON : Pourquoi dites-vous devant le même tribunal?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Chez nous, c'est toujours devant le même tribunal. Lorsqu'un jury ne s'accordera pas, et que l'accusé subira un nouveau procès devant un autre jury, sa dépositon, prise devant le

même tribunal pourra être admise. Je ferais mieux, je crois, de laisser cet article en suspens, et de m'entendre avec mon honorable ami pour qu'il propose un amendement qui obtiendra l'approbation du comité. Quand cet article sera étudié de nouveau, nous verrons comment il a aplani la difficulté. Je comprends que l'intention du comité est de ne permettre qu'on ne se serve que de la déposition prise lors du même procès entre les mêmes parties.

Article 687.

M. BERGERON : Cet article est-il intercalé pour notre nouvelle population de Doukhobortses et de Galiciens? Assurément, il n'a pas été rédigé pour des Canadiens nés au pays.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans le cas de quelques enfants venus de l'étranger, il est impossible de tenir un registre des naissances et, pour établir l'âge d'un enfant, il faut avoir recours aux archives de n'importe quelle société constituée en corporation, telle que la Children's Aid Society.

Article 702.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet article a pour but de permettre de se servir d'une déposition prise sur une accusation portée en vertu de l'article 198, lors du procès sur une accusation portée en vertu de l'article suivant, 199.

Article 729.

M. POWELL : Je demanderai au Solliciteur général quand un doute s'est-il élevé au sujet de l'interprétation des mots "ou tout autre jour de fête"? Dans les provinces maritimes, il a été jugé à maintes reprises que le dimanche seul est jour non juridique.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il en est autrement chez nous. Le jour d'une fête observée par les banques est jour férié pour presque toutes les procédures civiles. Nous ne pourrions pas, il est vrai, le proclamer jour non juridique pour les affaires ressortissant à la justice criminelle ; mais, pour éviter tout doute, nous mettons les jours de fête sur le même pied que le dimanche.

M. POWELL : Est-ce bien le sens de l'article?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est ainsi que je le comprends, et je ne puis voir comment un doute puisse s'élever à ce sujet.

M. BRITTON : J'ai vu des tribunaux siéger le vendredi-saint pour recevoir des verdicts aussi bien que les autres jours.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Originaire d'une province respectueuse des lois, je ne puis comprendre qu'un juge siège le vendredi-saint.

Article 765.

M. POWELL : Pourquoi ne pas le permettre à celui qui donne cautionnement? C'est un mode de procès expéditif et peu coûteux. Je sais que dans nos comtés des juges ont éprouvé de l'embarras, qu'ils ont interprété la loi d'une façon libérale, et qu'ils ont fait subir leur procès à des accusés supposés détenus en prison. Selon moi, le principal but des procès sommaires dans les affaires de peu d'importance est l'économie. Pourquoi faut-il que l'inculpé soit incarcéré?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je sais que les faits dont mon honorable ami parle se sont passés à Montréal. Je sais qu'une fois, un juge a fait incarcérer un accusé afin de lui donner la chance de subir un procès sommaire. Il me semble que cette formalité est inutile et qu'elle devrait être abolie. Si mon honorable ami (M. Powell) consent à préparer un amendement de nature à obvier à cet inconvénient, nous le considérerons lorsque cet article sera de nouveau mis à l'étude.

M. POWELL : On élude la loi chez nous, comme à Montréal.

Article 766.

M. BRITTON : Je crois que cet article est vraiment inutile. Je ne connais aucun juge qui réside en dehors du comté ou du groupe de comté où il exerce sa juridiction. S'il y en a, cependant, je ne crois pas que ce soit une raison suffisante pour dispenser le shérif de cette partie de ses devoirs qui consiste à signaler l'affaire à l'attention du juge. C'est au juge à ordonner qu'on amène le prisonnier devant lui. Il est du devoir du substitut du procureur général ou du représentant du ministère public dans le comté de s'acquitter de cette fonction. Cependant, pourquoi modifier la loi? Quand même des cas de cette nature se présenteraient, pourquoi changerait-on la loi et permettrait-on au shérif de se contenter de signaler l'affaire au substitut du procureur général sans se rendre auprès du juge pour l'avertir?

M. BERGERON : Qui a demandé ce changement?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne connais pas, dans Ontario, de juge qui demeure à une grande distance de la prison, et je ne sais pas s'il est tenu de demeurer dans les environs de cet établissement. En vertu de l'article tel qu'il se lit maintenant, il faut que le juge reçoive avis de se rendre à l'endroit où est le prisonnier, afin de le faire comparaître devant lui, et il faut qu'il revienne une seconde fois afin d'entendre le procès de l'accusé. L'amendement décrète qu'avis sera donné au substitut du procureur général ; ce dernier avertira le juge, qui se rendra au jour fixé pour le procès et

qui ne sera plus obligé de faire deux voyages.

M. POWELL : Les mots "devant lui" *signifient-ils* devant le juge?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, C'est l'inconvénient qui existe maintenant et que cet article fera disparaître.

M. POWELL : C'est un grief sérieux dans les provinces maritimes, où parfois les juges ont juridiction dans trois ou quatre comtés.

M. BRITTON : Je m'excuse, car je ne savais pas ce que le gouvernement entendait faire.

Article 789.

M. BRITTON : Supposez qu'une personne soit accusée de tentative de vol d'un montant ne dépasant pas $10. Je crois que les dispositions de cet article ne s'appli-montant ne dépassant pas $10. Je crois que bien qu'un juge de paix ne puisse pas entendre sommairement une cause de vol, il peut entendre sommairement le procès d'une personne accusée de tentative de vol. Voilà une anomalie, assurément. La tentative, il est vrai, est moins grave que le vol réel ; cependant, si ma mémoire ne me *fait pas défaut*, et je la crois fidèle, si cet article est adopté, un juge de paix ne pourra pas entendre sommairement le procès d'une personne accusé d'avoir volé un montant de plus de $10, mais pourra néanmoins entendre sommairement celui d'une personne accusée d'avoir cherché à voler n'importe quel montant.

M. POWELL : Vous voulez que cela s'applique également à la tentative ?

M. BRITTON : Oui.

M. POWELL : Le moyen de se rendre à la proposition de l'honorable député de Kingston serait, à mon avis, d'insérer les mots suivants : "ou qui inciterait à voler ou qui tenterait à voler, ou qui aurait obtenu ou tenté d'obtenir une chose au moyen de fausses représentations.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Avec le consentement de l'honorable député (M. Powell), je vais soumettre sa proposition au rédacteur du bill afin de faire préparer un article dans ce sens.

M. BRITTON : Si le règlement le permet, je voudrais proposer que le paragraphe b de l'article 783, soit modifié en ajoutant après le mot "vol" les mots suivants :

Lorsque la valeur de l'objet qui a donné lieu à la prétendue tentative n'excède pas, de l'avis du magistrat, la somme de $10.

M. POWELL : C'est là un genre d'offense tout différent.

M. RUSSELL : Il est très difficile pour un magistrat, si l'accusation formulée contre une personne est simplement celle d'avoir tenté de commettre un vol, de décider jusqu'à quel point cette tentative devait aller.

M. POWELL : L'article 768 s'occupe d'une autre question. Il s'agit ici de l'instruction expéditive des actes criminels ; l'autre concerne l'instruction sommaire des actes criminels. Dans le premier cas, la juridiction n'est pas limitée à $10.

M. RUSSELL : Il s'agit là du cas d'un procès sommaire subi de consentement.

M. POWELL : Le titre du premier acte est "instruction expéditive" et celui de l'autre, "instruction sommaire".

M. RUSSELL : L'instruction expéditive des actes criminels a lieu devant un juge, et l'instruction sommaire se fait devant un magistrat.

M. BRITTON : Dans le cas de l'article 783, un magistrat peut entendre et décider l'accusation d'une manière sommaire, sujet aux dispositions de l'article. Dans le cas qui nous occupe le montant est illimité. Si un homme tente de voler $100,000 dans une banque, il peut, en vertu de cet article, avoir à subir son procès d'une manière sommaire, devant un magistrat.

M. POWELL : Vous ne parlez pas là de l'article actuellement soumis à la considération de la Chambre ?

M. BRITTON : Non, je parle de l'article 783, et je demande au comité si ce n'est pas le temps convenable pour proposer un tel amendement. L'article 783 s'occupe de différentes offenses, mais parmi ces offenses se trouve celle d'avoir tenté de commettre un vol, sans que le montant soit déterminé. Je crois que l'on devrait déterminer ce montant, avant d'accorder à un magistrat le droit d'entendre cette cause d'une manière sommaire. Ce montant ne devrait pas dépasser $10, puisque cette cour n'est censée avoir juridiction que dans le cas de vols d'une importance secondaire.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'aimerais pouvoir étudier cette objection.

M. BORDEN (Halifax) : Me permettrait-on de faire une remarque relativement à l'article 683 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Vous êtes libre de discuter tous les articles du code.

M. BORDEN (Halifax) : Le paragraphe 2 de l'article 683 parle de l'usage que l'on peut faire de certaines dépositions comme preuve lors du procès. L'article lui-même s'occupe de la preuve faite devant des commissions rogatoires hors du Canada, et je crois qu'il devrait permettre de lire cette preuve devant les grands jurés, si la chose n'est pas déjà prévue. Dans une cause de la Reine *vs* Chetwynd, devant la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, le juge a décidé que cette preuve ne pouvait pas être lue aux grands jurés. Ce témoignage avait été pris

par écrit à Boston, une fois l'accusé condamné à subir son procès, et après qu'il eut été régulièrement averti de l'endroit et de l'heure où la chose aurait lieu, et qu'il eut comparu en personne, accompagné de son avocat. Il fut décidé que cette preuve pouvait servir durant le procès, mais ne pouvait pas être lue aux grands jurés.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet article offre une autre difficulté à laquelle il faudra remédier au moyen d'un amendement. En supposant qu'il n'existe pas de règles de pratique pour la cour Criminelle, il nous faut avoir recours aux règles de pratique des cours civiles. D'après notre code de procédure civile, dans la province de Québec, il est nécessaire de nommer trois commissaires, à moins que les parties en décident autrement, et ces trois commissaires doivent se transporter dans les différentes parties du pays pour examiner les témoins. J'aprouve les remarques qui viennent d'être faites. Il faut que l'article 683 soit modifié de manière à faire disparaître la difficulté qui se présente non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais même très souvent dans la province de Québec. Je suis bien disposé à accepter la proposition de l'honorable député (M. Powell), qui fait disparaître la difficulté actuelle, mais je voudrais remanier tout l'article, afin d'y inclure sa proposition : nous pourrons alors voir à ne rien oublier, et nous assurer que nous sommes restés dans la limite de nos attributions.

Article 790.

M. POWELL : Il existe une question sur laquelle je désire attirer l'attention de mon honorable ami le Solliciteur général. Il est possible qu'en faisant cette remarque en ce moment, je ne sois pas tout à fait dans l'ordre, mais je ne crois pas qu'il puisse se présenter une occasion plus favorable. Un des nombreux défauts du code criminel se trouve dans l'article qui traite de l'assaut simple. J'ai remarqué la chose lorsqu'une fois un des clercs de mon bureau a comparu devant un magistrat, et qu'à mon grand étonnement il est revenu en me disant que la poursuite avait refusé de permettre au magistrat de faire l'enquête dans une cause d'assaut simple. Avant la mise en vigueur du code actuel, la loi criminelle permettait à un magistrat de prendre connaissance et de décider toute cause d'assaut simple. Mais sous l'empire de la loi actuelle, le plaignant ou l'accusé peuvent refuser de reconnaître au magistrat le droit de prendre connaissance de l'affaire, et la cause doit être renvoyée devant les grands jurés et le prévenu mis en accusation en la forme ordinaire.

Dans le cas dont je viens de parler, l'action avait été prise malicieusement. Le défendeur était un homme respectable ; mais cela n'empêcha pas que son nom parut dans les journaux du Nouveau-Brunswick, comme étant celui d'un homme condamné à subir son procès devant les grands jurés sous une accusation criminelle. Dans le cas des accusations sérieuses mentionnées dans cet article, l'accusé a seul le droit de consentir à subir un procès sommaire, et la poursuite n'a rien à y voir. Mais avec la loi actuelle, un homme qui veut nuire à la réputation d'un ennemi peut formuler une accusation d'assaut simple contre lui, refuser au magistrat le droit de se prononcer d'une manière définitive dans la cause, et forcer l'accusé à comparaître devant les grands jurés comme un vulgaire criminel.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'admets que c'est là une criante injustice dans l'administration de la loi criminelle. Principalement s'il s'agit d'une cause d'assaut simple qui pourrait être réglée par une amende de cinquante cents——

M. POWELL : Ou renvoyée.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ou renvoyée complètement et cela peut exposer l'accusé à être renvoyé devant les grands jurés, et même à être condamné. Si l'honorable député (M. Powell) veut bien dire quelles sont les modifications qu'il désire faire subir à l'article 864 du code, je suis prêt à consentir à la chose. Puisque nous en sommes sur ce point, je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur l'article 843, qui permet d'employer un sténographe pour prendre les dépositions, sur la demande de l'une ou l'autre des parties, lors de l'enquête préliminaire devant un magistrat.

M. POWELL : L'article 864 se lit comme suit :

Si quelqu'un assaillit ou porte illégalement des coups à une autre personne, tout juge de paix pourra entendre et juger l'affaire sommairement, à moins que, lorsqu'il commencera l'instruction, la personne lésée ou l'accusé ne s'y opposent.

Si nous retranchions simplement les mots : —à moins que, lorsqu'il commencera l'instruction, la personne lésée ou l'accusé ne s'y opposent.

Je crois que cela serait suffisant.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est très bien. Il est admis que nous trouverons dans les *Débats* une note de tous les amendements proposés, de sorte que, lorsque le temps sera arrivé d'étudier de nouveau le bill, je serai en possession de tous les faits.

M. RUSSELL : Si dans le cas d'assaut simple, l'accusé demande à subir son procès devant un jury, pourquoi le priverions-nous de ce droit?

M. POWELL : Je dois ajouter qu'il y a toujours droit d'appel au juge de la cour de comté, devant qui toute l'enquête peut être recommencée.

M. RUSSELL : Mais l'accusé peut préférer subir son procès devant les jurés.

M. POWELL : Comment voulez-vous vous y prendre pour en arriver là?

M. RUSSELL : Comme cela se fait sous l'empire de la loi actuelle en lui permettant d'avoir un procès devant un jury.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'accusé conservera son droit de demander un procès devant un jury. La cause est d'abord décidée par le magistrat, d'une manière sommaire ; si l'accusé est trouvé coupable, il pourra s'adresser à un tribunal supérieur, et là il aura le droit d'avoir un procès par jurés. Cependant je ne puis parler en parfaite connaissance de cause que de l'application de la loi dans ma propre province. Toutefois, il ne peut y avoir de doute sur le droit d'appel. Dans la province de Québec c'est la cour du Banc de la Reine qui prend connaissance de l'appel, et tout le procès recommence comme s'il n'y avait jamais rien eu de fait devant la cour inférieure, mais l'avantage existe dans le fait que lorsqu'il n'y a pas droit à un appel, le magistrat dispose de l'affaire d'une manière finale. Prenez, par exemple, les assauts peu importants qui se commettent dans un port de mer comme Québec. Un accusé pourrait dire : je veux subir mon procès devant un jury. Puis fournir un cautionnement et l'on n'entendrait plus parler de lui. Lorsque la cause serait appelée, il aurait disparu. Mais même en supposant qu'il serait présent pour subir son procès, pourquoi faire toutes ces dépenses sans lui faire subir au moins un procès préliminaire ?

M. POWELL : Et cela particulièrement lorsque la loi l'expose à être envoyé en prison pour un an, pour une offense légère.

M. BORDEN (Halifax) : Dans la Nouvelle-Ecosse, je crois qu'il pourrait subir son procès devant un juge de la cour de comté, sans un jury. Il est certain que l'on peut faire valoir d'excellents arguments à l'appui de la prétention de mon honorable ami, qu'un homme doit avoir l'avantage d'être jugé par un jury s'il le préfère. Il peut y avoir des circonstances particulières, et une offense de cette nature peut être commise dans des conditions qui exigent qu'un homme ait le droit de demander à subir son procès devant un jury, s'il le juge à propos.

M. RUSSELL : Dans un grand nombre de cas de cette nature, le poursuivant choisit son juge, et il peut traduire l'accusé devant *un juge qu'il sait devoir le condamner*, et l'accusé, de son côté, peut être au courant de ce fait. Ce droit d'être jugé par un jury nous est accordé par la grande charte, et je ne suis pas prêt à dire qu'on peut le refuser à l'accusé qui juge à propos de le choisir. Si le plaignant demande à ce que son procès soit sommaire, il faut qu'il ait le droit de le faire, comme cela lui était accordé avant l'adoption du code.

M. POWELL : L'historique du droit que possède un accusé d'obtenir un procès devant un jury, en appel, en tant que je puis m'en rappeler, est le suivant——

M. RUSSELL : Je veux parler du procès préliminaire.

M. POWELL : Il n'a jamais eu ce droit au cours d'un procès préliminaire, pour assaut ordinaire, depuis la Confédération. Avant 1869, dans tout le Canada, celui qui était accusé d'un assaut simple avait le droit de demander à subir son procès devant deux magistrats. En 1869 la loi fut modifiée, et il put subir son procès devant un seul magistrat, et s'il était condamné il avait le droit d'en appeler à un tribunal supérieur, mais il n'en conservait pas moins son droit d'être jugé par un jury, s'il le désirait.

M. RUSSELL : Il possède encore ces pouvoirs aujourd'hui.

M. POWELL: Plus tard, la loi fut modifiée et on lui refusa le droit de subir un nouveau procès devant un juge de la cour de comté. Cette disposition de la loi fut encore modifiée un peu plus tard, on lui rendit ses anciens droits, puis vint le code qui lui enleva le droit de s'adresser de nouveau à un juge de la cour de comté, ou à un jury, et qui remplaça toutes ces dispositions par la procédure embarrassante que nous voyons ici. Il n'y a pas de raison pour faire de ces offenses des offenses punissables par voie de mise en accusation. Il n'y a pas lieu à l'appel dans les questions de preuve, l'accusé est tout simplement mis de nouveau en accusation comme si rien n'avait existé jusque-là, à moins que la condamnation soit irrégulière et dans ce cas il peut demander à la faire annuler.

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'il est envoyé devant les grands jurés, il lui faudra passer par les interminables procédures de la cour d'assises, le grand et le petit juré, l'assignation des témoins, etc. Tout cela pour que la cour puisse prendre connaissance et décider une cause d'assaut, dans laquelle la pénalité infligée sera probablement de 50 cents ou d'une piastre. Cela me paraît être une innovation introduite sans réflexion, lors de la mise en vigueur du nouveau code, parce que, depuis la Confédération jusqu'à la date de la mise en vigueur du nouveau code, les causes d'assaut simple étaient entendues et décidées par un magistrat. Le plaignant formulait sa plainte, l'accusé faisait connaître son choix, et cela décidait tout.

M. POWELL : Il n'avait pas le droit d'option, il était privé de la liberté d'avoir un procès devant un jury.

M. BRITTON : Quel est le changement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le changement se trouve dans la neuvième ligne, dans les mots suivants :

Et la cour ou le juge peut comprendre dans la somme à payer telle indemnité modérée, pour perte de temps, que, par voie d'affidavit ou au-

tre moyen d'information ou instruction, il lui sera prouvé être raisonnable.

Ce paragraphe stipule donc qu'en outre des frais encourus par le plaignant, il pourra recevoir, ou recouvrer, à la discrétion de la cour, un certain montant qui devra lui servir d'indemnité.

M. COWAN: Ceci remet en vigueur le chapitre 174 de 49 Vic. L'article 248 de ce statut s'applique aux voies de faits et est conçu en ces termes :

Lorsque quelqu'un est, sur un acte d'accusation, convaincu de voies de faits, accompagnées ou non de coups et blessures, il pourra, si la cour le juge à propos, en sus de toute condamnation que le tribunal, croira convenable d'infliger pour le délit, être condamné à payer au plaignant les frais et dépens réels et nécessaires de poursuite, et telle indemnité pour perte de temps, que la cour, par affidavit ou autre enquête et examen, constatera être raisonnable ; et à moins que les sommes ainsi adjugées ne soient payées, le délinquant sera passible d'un emprisonnement de trois mois au plus, en sus du terme d'incarcération, s'il en est, auquel il aura été condamné pour l'infraction.

On dirait que dans la rédaction du code criminel on a laissé cette partie de côté. L'article 834 du code de 1892 qui traite des frais, se lit comme suit :

Lorsque quelqu'un, qui a été convaincu, sur un acte d'accusation, de voies de fait accompagnées ou non de coups et blessures, est condamné a payer des frais, ainsi que prescrit à l'article 822, il sera passible, à moins que les dits frais ne soient immédiatement payés, d'un emprisonnement de trois mois au plus, en sus du terme d'incarcération, s'il en est, auquel il aura été condamné, pour l'infraction, et la cour pourra, par un mandat par écrit,—

Et ainsi de suite. Dans cet amendement de même que dans le code criminel, les mots suivants sont omis :

—et telle indemnité modérée pour perte de temps, que la cour, par affidavit ou autre enquête et examen, constatera être raisonnable.

D'après les termes de l'article 834, tel que rédigé, quelqu'un peut commettre un assaut violent sur un autre homme, peut le blesser et le rendre incapable de travailler durant des semaines, sans qu'aucune cour possède le droit de lui accorder une indemnité modérée, ou une indemnité quelconque pour le temps qu'il a perdu. S'il veut obtenir quelque chose il lui faudra s'adresser aux cours de justice civile.

M. POWELL : C'est là le véritable endroit.

M. COWAN : Pourquoi en sera-il autrement pour les frais ? La loi fait une exception pour ces derniers. Il ne paie pas les frais.

M. POWELL: Mais ces frais sont dus à la Couronne.

M. COWAN : J'admets cela. Mais je me demande pourquoi la Couronne aurait plus de droit que le particulier ?

M. POWELL : L'une est une question de droit civil et l'autre une question de juridiction criminelle.

M. COWAN : Dans neuf cas sur dix, ce recours offert par les cours de justice civiles est illusoire, parce que règle générale ces personnes n'ont rien.

M. POWELL : Vous ne pouvez donc obtenir satisfaction ni d'une manière ni de l'autre.

M. COWAN : Je crois que le code criminel devrait être amendé de manière à ce qu'une personne, en plus d'être détenue durant trois mois, soit obligée de payer une indemnité additionnelle.

M. POWELL : Je crois que les termes de la loi sont assez sévères actuellement quant à ce qui concerne les voies de faits. Il y a un article du code criminel qui remet en vigueur une clause le l'acte de 1869, et de l'ancienne loi d'Ontario, en disant que si un homme est trouvé coupable d'un assaut simple, et qu'il paie l'amende qui lui a été imposée, il ne pourra être poursuivi pour la même offense devant les tribunaux civils. Cet article est *ultra vires*, et je ne comprends pas comment sir John Thompson a pu le laisser se glisser dans le code.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Il y a une décision de rendue à ce sujet.

M. POWELL : Je sais que le juge Palmer a décidé la question dans une cause que je lui ai moi-même soumise.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'amendement tel que rédigé se rapproche autant que possible de ce principe.

M. POWELL : Je crois que l'ancienne loi avait tort d'obliger un homme à payer les frais.

Article 838.

M. POWELL: Ceci est le résultat logique de la première partie.

M. COWAN: N'est-ce pas là plutôt une stipulation extraordinaire ?

M. FLINT: Je voudrais savoir de l'honorable Solliciteur général quel est la nature des changements ; y a-t-il une différence formelle dans la rédaction de l'article, ou dans son interprétation ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article 838 s'occupe de la restitution d'une propriété volée, et je dois dire au comité que j'entretiens des doutes sérieux sur le droit que nous pouvons posséder d'adopter cet article. Je soumets la question à l'attention des membres de cette Chambre. Il me semble qu'en essayant de déterminer à quelles conditions se fera la restitution de la propriété à celui à qui elle appartient, nous légiférons sur une question de propriété qui est du ressort des provinces. Prenez, par exemple, le cas d'une propriété qui est pas-

sée entre les mains d'un acheteur de bonne foi. Il acquiert un titre absolu sur cette propriété, même à l'encontre des droits de son véritable propriétaire à qui elle a été volée, et nous décidons ici que cette propriété devra lui être restituée. Comment pouvons-nous faire la chose ? A ce sujet, je désire déclarer au comité, qu'au département de la Justice, nous avons reçu une lettre d'un jeune homme de Régina, qui mérite d'être mentionnée. Son nom est Grimmett, et il possède un jugement vraiment remarquable pour un étudiant.

M. DAVIN : Quel est son nom ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Son nom est Grimmett, et il étudie dans le bureau de Hamilton et Jones. Voici ce qu'il dit:

Cher monsieur,—Je suis étudiant en droit, et j'étudie depuis quelque temps la question du droit de propriété. J'ai vu dernièrement dans le "Globe" que vous aviez soumis à la Chambre un amendement au code criminel, contenant une disposition qui permet à celui à qui appartenait la propriété volée de se la faire restituer sur la condamnation du voleur, laquelle disposition s'applique aussi au cas de marchandises obtenues sous de faux prétextes. Dans la cause de Vilmont vs Bently (1887) décidée en Angleterre, il a été jugé que c'était là la loi anglaise, mais cette décision a été détruite par l'article 24 de la loi anglaise concernant la vente des marchandises de 1893, et cet article a été reproduit dans l'ordonnance des Territoires du Nord-Ouest, concernant la vente des marchandises, à l'article 24 de cette ordonnance. Si l'amendement que vous proposez est adopté, n'y aura-t-il pas contradiction entre cet article et l'article 24 de l'ordonnance ci-dessus des Territoires du Nord-Ouest ? Et s'il en est ainsi, laquelle va être "ultra vires" ? Je suis tout à fait désireux, en ma qualité d'étudiant, d'obtenir un peu d'éclaircissement sur cette question, et je considérerais toute réponse de votre part comme une faveur personnelle.

Votre tout dévoué,
(Signé) T. T. GRIMMETT.

Quel que soit ce jeune homme, il est évidemment studieux et très intelligent. J'ai cru que sa lettre méritait d'être mentionnée, et l'ayant de plus soumise au ministère de la Justice, je dois ajouter que nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il avait raison, et que le département et le parlement étaient dans l'erreur depuis plusieurs années relativement à cette législation.

Qeulques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Est-ce là un échantillon des Territoires du Nord-Ouest ?

M. DAVIN : Certainement, et de plus l'idée est originale autant que juste.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que nous allons abandonner l'article tout entier, mais pour le moment contentons-nous de laisser l'amendement de côté.

M. POWELL : Prenez comme exemple le cas suivant : Un voleur enlève, disons une somme d'argent assez ronde, et est arrêté.

Il a l'argent dans sa poche et il en prend probablement assez sur le magot pour payer son avocat.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. POWELL : Je dois déclarer que je n'ai jamais reçu personnellement de cet argent. L'homme qui recevrait de cet argent en connaissance de cause se rendrait lui-même coupable d'une offense criminelle. Le voleur, lui, garde la balance de l'argent dans sa poche. Mais comme il est au pénitencier il est inutile de le poursuivre.

Un cas de cette nature présente une injustice sérieuse. Je ne veux pas dire que le parlement doit adopter une loi de nature à gêner les droits civils ; mais je crois que nous avons le droit de légiférer sur cette question qui concerne le droit et la procédure criminelle. Ordinairement cet argent tombe entre les mains d'une personne qui n'est certainement pas un criminel, et il y a plus de chance d'obtenir cet argent d'une telle personne en prenant contre elles des procédures civiles. Je crois qu'il est préférable de laisser l'article en suspens.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous devons être capables de trouver une solution à la difficulté indiquée par l'honorable député (M. Powell).

Dans ces circonstances, il serait peut-être sage de retrancher l'amendement proposé ; alors nous pourrons nous occuper de l'article lui-même.

M. BRITTON : J'avoue que le jeune homme qui a écrit la lettre qu'on vient de lire, s'est montré un garçon très studieux, un monsieur très habile. Cependant l'objection qu'a soulevée le Solliciteur général ne me semble pas très forte. A mon sens, nous n'avons pas à déterminer le droit entre le propriétaire actuel ou toute autre personne. Nous n'avons qu'à décider si l'argent ou les effets trouvés entre les mains d'un prisonnier qui a été condamné, devraient être restitués à celui qui, d'après le résultat du procès, a plus de titre à la possession de ces effets ou de cet argent que le condamné lui-même.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela ne constitue pas un titre.

M. BRITTON : Non. Cela n'empêche pas le véritable propriétaire de se faire restituer cet argent ou ces effets par la personne à qui ces deniers ont été remis. Ce droit pourrait lui être accordé suivant la loi des différentes provinces. Si nous permettons que ces articles qui, *prima facie*, et d'après la preuve faite, ne sont pas la propriété de la personne ainsi emprisonnée, restent en la possession de cette dernière, nous commettons une injustice et nous disons à celui qui a pris des procédures contre le prisonnier en question : "Vous pourrez obtenir ce qui vous appartient mais vous devez vous adresser aux tribunaux civils."

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ici se présente une difficulté. Supposons qu'un homme reçoive de bonne foi, des effets volés et qu'il les revende à une autre personne, qui en a payé le prix d'achat, quelle serait la position de l'acheteur? Evidemment il a acquis un titre.

M. BRITTON : Non, pas suivant la loi d'Ontario.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cette personne obtient un titre d'après le code civil de notre province.

M. COWAN : Mais pas dans notre province.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si la personne en question a acquis, d'après ce code civil, un titre à ces effets ou à cet argent, comment pouvez-vous lui enlever ce titre par une loi que nous adopterions ici?

M. BRITTON : La chose est impossible.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est précisément la difficulté que j'ai à surmonter.

M. POWELL : Je crois que les derniers mots de cet article font disparaître cette objection.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne le crois pas.

M. FLINT : Ne pourrions-nous pas décider que les effets ou les valeurs trouvés en la possession d'une personne condamnée pour vol, devraient être remis et retenus entre les mains des fonctionnaires de la cour, tant que les tribunaux civils ne se seront pas prononcés sur le droit que telle ou telle personne peut avoir à ces effets ou à ces valeurs? J'ai toujours cru que la cour avait ce pouvoir.

M. POWELL : Si je ne me trompe, d'après le droit commun, les biens d'une personne morte civilement, deviennent la propriété de la Couronne. Nous aurions donc le droit d'en disposer.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que la loi dit : " Et mis en accusation pour cette infraction." Chez nous, ces effets ou ces valeurs resteraient sous le garde du greffier de la paix, après la condamnation, et alors celui qui a droit à la propriété de ces effets s'adresse à un juge de la cour civile pour en obtenir la restitution et, en recevant l'ordre du juge, le greffier de la paix les remet à la personne à qui on les avait volés.

M. POWELL : Supposons que les tribunaux ordonnent à un homme de restituer ces effets, il ne s'agira plus d'une simple question de procédure qui ne nuirait à personne. Le droit qu'a le propriétaire des effets au point de vue du droit civil, doit se décider devant les tribunaux civils, et je ne crois pas que la loi actuelle soit *ultra vires* pour tout cela.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous pourrions insérer dans la loi une nouvelle disposition qui ferait disparaître toutes ces difficultés.

M. RUSSELL : Si j'envisage la question au point de vue du code pénal et de la procédure, il est une chose qui me frappe, et c'est celle-ci : nous avons le droit de dire à qui appartiennent les valeurs et les effets qui ont été volés et qui se trouvent sous la garde des officiers de la Couronne. La question se résume donc à ceci : nous avons certainement le droit d'accorder à la Couronne, les effets volés, et alors, on peut se demander si nous ne pouvons accorder le même titre de propriété à un simple citoyen. Nous avons discuté cette question en supposant toujours que nous avions le droit de disposer non seulement de la garde des effets volés mais aussi du titre.

M. POWELL : Non, il ne s'agit que de la garde des effets volés.

M. RUSSELL : Il est difficile de dire si nous avons ce droit ou s'il nous est refusé. Sans avoir étudié attentivement la question, je crois que nous avons ce droit, parce que nous pouvons décider à qui appartiendront les effets volés, et qui, d'après le droit commun, seraient confisqués au bénéfice de la Couronne. Je reconnais, cependant, que cette question est très délicate et qu'elle mérite d'être étudiée avec soin.

Article 872.

M. FLINT : Les avocats de la Nouvelle-Ecosse avaient toujours cru que le sens de la loi était celui indiqué dans cet article, mais est survenue la cause de la Reine vs Horton ; la cour a décidé que bien qu'on pût condamner un homme aux travaux forcés pour certaines offenses légères, s'il n'acquittait pas l'amende à laquelle il avait été condamné, on ne pouvait cependant l'envoyer en prison avec travaux forcés. Cet article a été rédigé dans le sens indiqué par le magistrat stipendiaire d'Yarmouth, qui est un avocat très compétent. Il a été soumis au département de la Justice et j'ai eu l'occasion de le discuter longuement et avec soin avec les fonctionnaires du département.

M. RUSSELL : Quand on mentionne l'emprisonnement sans travaux forcés, nécessairement on ne peut condamner personne à cette peine. Il n'est pas fait mention de travaux forcés dans cet emprisonnement que l'on impose comme alternative à celui qui n'acquitte pas le jugement primitif. C'est pourquoi, il est nécessaire de mentionner ce cas.

M. BRITTON : Je crois que dans deux ou trois causes, dans Ontario, les cours ont décidé qu'elles n'avaient pas le pouvoir de condamner à l'emprisonnement avec travaux forcés une personne qui n'aurait pas payé l'amende et les frais. Cet article dit

que l'emprisonnement aux travaux forcés pourra être imposé dans le cas où l'on n'aurait pas payé l'amende ou que le produit de la saisie aurait été insuffisant.

M. POWELL : Il s'agit ici d'une question qui mérite une étude plus sérieuse qu'on ne le croirait d'abord. Supposons le cas d'un homme convaincu d'assaut. Le juge a le pouvoir de lui imposer une punition, mais il ne peut le condamner qu'à deux mois d'emprisonnement avec travaux forcés. Il peut aussi décider que cet homme devra payer au demandeur la somme de $20 pour frais. Dans le cas où il ne paierait pas les frais dans les vingt jours, on pourrait mettre sous saisie et vendre les meubles du défendeur. Si la saisie ne rapporte pas un montant suffisant, le condamné sera détenu dans la prison commune durant trois mois. La cour a, dans le premier cas, le pouvoir d'imposer l'emprisonnement avec travaux forcés ; ensuite, si nous examinons la dernière partie de cet article, nous voyons que les biens du défendeur pourront être mis sous saisie et que si la vente ne rapporte pas un montant suffisant pour payer les frais, il pourra être condamné à l'emprisonnement. Il est bien vrai qu'il ne s'agit ici que de frais, mais je signale l'interprétation qu'on peut donner aux termes de cet article. Le défendeur pourra être retenu en prison durant deux mois et si, à l'expiration de ce terme, il n'a pas d'argent pour payer les frais, d'après les amendements apportés à cet article, il pourra être condamné à trois mois d'emprisonnement avec travaux forcés par suite de sa pauvreté. Je ne crois pas qu'il soit juste de traiter un homme comme un criminel parce qu'il est trop pauvre pour payer les frais qui lui sont imposés par une cour de justice.

M. BRITTON : Est-ce que mon honorable ami ne croit pas que cet article ne s'applique qu'à des cas comme celui-là ? L'article 782 se rapporte à toutes les lois d'après lesquelles on peut obtenir une condamnation contre quelqu'un. D'après une de ces lois, un accusé est reconnu coupable et le juge doit le condamner soit à l'emprisonnement avec travaux forcés, pendant six mois, soit à une amende ne dépassant pas un certain montant, et à payer les frais, et faute de paiement de l'amende, le défendeur peut être condamné à un autre emprisonnement. Le juge, au lieu de le condamner à l'emprisonnement avec travaux forcés, ne lui impose qu'une amende en l'obligeant à payer les frais. Mais le défendeur ne peut payer, et, pour cela même, on le jette en prison. Dans ce cas, si je comprends bien l'amendement, le juge pourra imposer l'emprisonnement avec travaux forcés.

M. POWELL : Dans ce cas, la loi serait juste.

M. BRITTON : Je ne crois pas qu'elle puisse s'appliquer à un autre cas.

M. POWELL : Pourquoi ne s'appliquerait-elle pas au cas que j'ai mentionné, c'est-à-dire, quand on condamne un homme à la prison pour assaut et qu'on lui ordonne ensuite de payer les frais ?

M. BRITTON : Si après que l'accusé d'assaut a été reconnu coupable de cette affaire, la cour avait le pouvoir d'envoyer le défendeur en prison avec travaux forcés, je crois que cet article s'appliquerait à ce cas particulier.

M. POWELL : Et le défendeur devra être jeté en prison s'il ne peut payer les frais ?

M. FLINT : L'article laisse une certaine discrétion au magistrat qui décide s'il doit ou non condamner le défendeur à la prison avec travaux forcés.

M. POWELL : Je ne crois pas qu'un juge puisse avoir le pouvoir de commettre un acte odieux. Personne ne devrait être mis en prison, comme un vulgaire criminel, à cause de sa pauvreté. C'est bien assez que, en cet âge de lumière, on emprisonne les gens, dans ce cas, sans que l'on en vienne à les traiter comme des criminels. Au lieu d'adoucir les peines infligées par notre code, nous retournons, je le crains, aux jours de Bentham.

M. RUSSELL : Si vous le punissez pour ne pas payer les frais, pourquoi ne pas le condamner à l'emprisonnement avec travaux forcés? S'il ne s'agissait que d'un cas d'emprisonnement pour non paiement d'une dette, il serait libéré dans quelques heures. Mais s'il est mis en prison parce qu'il n'a pas payé les frais, il me semble qu'il vaudrait autant le condamner à l'emprisonnement avec travaux forcés.

M. FLINT : L'argument de mon savant ami (M. Powell) me paraît sérieux. A première vue, il semble qu'un homme condamné comme il le disait tout à l'heure, se trouve emprisonné à cause de sa pauvreté, mais cette dernière peut ne pas exister. Un homme peut fort bien payer ses frais et cependant refuser par obstination de les acquitter, et alors, en laissant aux juges la latitude de le condamner à la prison, avec travaux forcés, on pourrait servir les intérêts de la justice. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici du cas d'un criminel qui a commis une offense très sérieuse et comme les frais se trouvent reliés à l'offense faite au demandeur et aux citoyens, en général, il faut prendre les moyens de faire observer la loi.

M. M. K. COWAN (Essex-sud) : Je partage l'opinion de l'honorable député d'Halifax (M. Russell). J'approuve aussi dans les conclusions de mon honorable ami des Westmoreland (M. Powell). Le code pénal ne devrait pas servir à punir la pauvreté, car si un homme ne peut payer les frais, non seulement il ne devrait pas être jeté en prison avec travaux forcés, mais même on ne devrait pas l'emprisonner.

M. POWELL : On devrait lui permettre de jurer la chose.

M. COWAN : Oui.

M. POWELL : Supposons un autre cas, celui d'un homme qui s'est rendu coupable d'assaut simple et qui est condamné à payer une amende de $20 ou aller en prison durant deux mois avec travaux forcés. Les frais s'élèvent à $15. L'individu en question peut avoir assez d'argent pour payer l'amende, mais non pas pour payer tous les frais ; alors le magistrat peut l'envoyer en prison pour trois mois avec travaux forcés parce qu'il n'a pas assez d'argent pour payer les frais.

Mon honorable ami d'Halifax prétend que c'est là une partie de la punition infligée à cette personne. Je ne crois pas que tel soit le cas. En effet, les frais peuvent être minimes ou considérables, suivant les circonstances. Si les gens qui ont été témoins de la chose demeurent loin du siège de la cour, les dépenses seront plus élevées que si ces personnes étaient sur les lieux mêmes où le tribunal tient ses séances. C'est ce que l'on constate pour une poursuite civile où l'on ne réclame pas, devant la justice, le montant des frais, parce qu'il ne s'agit que d'une simple question incidente. Je ne crois donc pas que les frais soient une partie de la punition infligée au délinquant.

M. COWAN : On a parlé de la cause de la Reine *vs.* Colson, 24 Ontario, Rapports, 247. Il s'agit ici de la condamnation sommaire d'une personne qui avait été convaincue d'avoir pratiqué illégalement la médecine, dans la cité de Toronto. Voici l'article de la loi qui s'applique à ce cas :

Nul, à l'exception des personnes reconnues par la loi, pour ce faire, ne pourra pratiquer la médecine, la chirurgie, ni agir comme sage-femme dans un but de gain, dans l'espérance d'une récompense.

Toute personne dont le nom ne se trouve pas sur la liste des médecins reconnus par la loi et qui, par esprit de lucre, de gain, ou dans l'espérance d'une récompense, pratique ou enseigne à pratiquer la médecine, la chirurgie et l'obstétrique, ou qui annonce qu'elle donnera des conseils sur la médecine, la chirurgie ou l'obstétrique sera, sur déclaration de culpabilité sommaire pour chacune de ces offenses, condamnée à payer une amende n'excédant pas $100, mais de pas moins de $25.

Cette cause est venue devant un magistrat, puis a été portée en appel. Le juge en chef Armour, dit :

Nous ne croyons pas que nous pourrions maintenir cette condamnation ; nous ne pretendons pas qu'il n'y ait aucune preuve d'une offense. Lorsque la déclaration est évidemment valide ne nous astreindrons pas à lire les témoignages, afin de décider si l'offense est prouvée. C'est au magistrat à la cour d'appel dans des cas semblables à examiner cette question. La déclaration de culpabilité, dans le cas actuel, n'est pas suivant la loi, parce qu'on n'y stipule pas un acte ou des actes particuliers qui ont constitué cette pratique illégale de la médecine. Nous n'avons pas ici une loi comme celle qui existe en Angleterre et qui déclare que le texte même du statut devrait suffire.

Article 927.

M. BERGERON : Quel est le but de cet article ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il s'agit d'une disposition générale concernant les amendes, peines pécuniaires et confiscation imposées pour l'infraction aux lois du Canada. Toutes ces amendes retournent au gouvernement fédéral. Cet article contient une stipulation générale s'appliquant à toutes ces amendes. Au lieu d'avoir à parcourir tous ces statuts, et étudier la cause de tel ou tel individu accusé d'une offense quelconque, pour savoir comment le montant de ces amendes sera réparti—parce que ces deniers appartiennent à la Couronne, s'il n'existe pas d'autre stipulation dans la loi générale—cet article comprend toutes les questions et nous évitera de consulter tous ces statuts.

Article 955.

M. BERGERON : C'est une addition à l'article 955 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui. D'après la loi générale, nous ne pouvons condamner un hemme à l'emprisonnement dans un pénitencier pour un terme dont la durée ne serait pas de moins le deux ans. Cette disposition s'applique aux évasions ; on pourra condamner un individu à un emprisonnement dans le même pénitencier, alors même que le terme de son emprisonnement ne dépasse pas deux ans, un an ou même six mois, suivant le cas.

M. BERGERON : Ainsi, si un homme a été condamné au pénitencier pour un terme de sept ans, on pourra le condamner à y rester encore six mois et même un an ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. POWELL : Si un détenu tente de s'évader, on pourra le condamner à deux ans de détention dans le même pénitencier. C'est là la limite extrême de la condamnation.

M. BRITTON : Je sais qu'il existait une difficulté dans la loi à propos des évasions ; nous ne pouvions véritablement punir celui qui s'était rendu coupable, en prolongeant son terme de détention. Mais il nous faut laisser de côté la sentence primitive expirée. Il nous faudra alors amener en prison le condamné pour le punir de cette tentative d'évasion.

Article 957.

M. BERGERON : Au sujet de cet article, je demanderais à l'honorable Solliciteur général si, d'après le nouveau bill soumis à la Chambre, cette année, à l'effet de libérer, sous condition, des détenus dans les prisons et les maisons de correction, le ministre de la Justice ne pourrait pas empêcher la fustigation, si on lui demandait cette faveur, en

temps opportun. Je constate que la fustigation n'aura pas lieu dans les dix jours qui précèdent l'expiration du terme d'emprisonnement auquel le délinquant aura été condamné. Si le ministre de la Justice peut commuer une sentence, peut-il empêcher la fustigation, si on lui demande de le faire ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Aurait-il le droit de commuer une sentence pour ce qui *se rapporte à la fustigation* ?

M. BERGERON : Oui. Qu'un jeune homme ou qu'un adulte soit condamné à être fouetté, s'il paraît exister quelque doute sur sa culpabilité et si l'on s'adresse au ministre de la Justice, est-ce que le condamné pourra échapper à cette peine ?

Le SOLLICITEUR GENERAL: Le ministre de la Justice peut maintenant commuer une partie de la sentence tout autant que la sentence elle-même. Je ne suis pas prêt cependant à répondre à cette question au sujet de la commutation de la sentence condamnant le prisonnier à la fustigation.

M. BERGERON : C'est précisément ce que *je veux savoir. Si* une requête à cet effet était soumise au ministre de la Justice, le condamné pourrait-il échapper à cette partie de sa punition, tout en étant obligé de purger sa sentence primitive ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est-à-dire que la condamnation subsistera toujours, mais que le prisonnier ou le délinquant échappera à cette partie de la sentence qui le condamne à être fouetté. *Je n'aimerais pas à répondre à cette question. Cependant, il me semble* que le ministre de la Justice devrait raisonnablement avoir ce pouvoir.

M. BERGERON : S'il peut faire plus, il *peut faire moins.*

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je le crois ; s'il peut commuer la sentence, il devrait pouvoir commuer un partie de cette sentence. Si mon honorable ami veut soulever cette question plus tard, j'aurai le temps d'étudier cette dernière et peut-être que je pourrai alors lui donner une réponse.

Article 958.

M. BERGERON : La dernière partie de cet article se rapporte au territoire du Yukon. Je crois que ce changement a été demandé par le juge.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. POWELL : Pourquoi le paragraphe 2 se trouve-t-il inscrit dans cet article ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce paragraphe a pour but de faire disparaître certaines difficultés qui se présentent au Yukon ; les prisonniers sont détenus trop longtemps et les dépenses d'entretien sont considérables. Il convient que le juge puisse, dans l'exercice de sa discrétion, condamner un homme qui peut payer un montant suffisant pour son entretien en prison en tout, ou au moins en partie, à payer ce montant.

Article 971.

M. COWAN : Les juges ont maintenant le pouvoir de suspendre la sentence ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, pas dans le cas d'un condamné dont le terme de détention dépasse deux ans. Cette législation condamne les délinquants à pas moins de deux ans d'emprisonnement, mais si la condamnation n'est pas pour ce terme de deux ans, la loi ne contient aucune stipulation qui puisse s'appliquer à ce cas. C'est pour obvier à cet inconvénient que cet article a été inséré dans le bill.

M. BERGERON : Mais tout cela est laissé à la discrétion du juge.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, à la discrétion de la cour et du juge. Dans le cas où la condamnation à l'emprisonnement serait pour un terme de plus de deux ans, le juge devra obtenir le consentement du fonctionnaire représentant la Couronne.

M. RUSSELL : Avec la permission de la Chambre, je proposerai un amendement à l'article 449. Un avocat très éminent m'a remis un certain nombre d'articles qui devront être substitués à ceux qu'on trouve *dans le bill. Cet avocat m'écrit :*

Cet article, me dit-on, devra protéger les manufacturiers et les embouteilleurs dont le commerce se trouve entravé par l'action de personnes sans scrupules qui achètent des bouteilles des marchands d'occasion et les remplissent d'eau de seltz, de ginger ale et qui couvrent le nom et la marque de commerce du manufacturier, pour vendre ensuite des boissons de qualité inférieure. On n'a aucun recours contre ces personnes parce que le nom et la marque de commerce du manufacturier se trouvent disparus. Il faut donc protéger ce dernier. Il pourrait s'adresser aux tribunaux civils contre ceux qui se rendent coupable de cette offense, mais les procès devant les tribunaux civils sont longs et coûteux. Tout ce qu'on demande, c'est d'avoir une loi statutaire pour condamner ceux qui ce rendent coupables de cette offense. Cette loi existe aux Etats-Unis, et l'on ne peut comprendre pourquoi le parlement du Canada n'adopterait pas une législation semblable. Ces bouteilles ne sont pas vendues ; elles ne sont que louées, mais c'est leur contenu qu'on vend. Malgré tout cela, à chaque vente, il y a toujours cette stipulation que les bouteilles doivent être remises au commerçant. Il arrive assez souvent que des gens sont assez peu honnêtes pour vendre ces bouteilles, qui ne leur appartiennent pas, à des embouteilleurs sans scrupules, par l'intermédiaire de marchands d'occasion. Il serait donc opportun de déclarer que toute personne qui recouvre ou qui cache une marque de commerce ou le nom du commerçant indiqué sur la bouteille même, dans le but de revendre ces bouteilles, ou que toute autre personne qui, se faisant complice de la première, remplit ces bouteilles ou les revend sans le consentement du propriétaire réel, devrait être punie.

Il s'est présenté un cas, l'an dernier ; on a pris des procédures contre un individu, mais

parce qu'on ne pouvait prouver que ceux qui avaient acheté telle ou telle bouteille avaient été trompés et qu'ils en avaient éprouvé des inconvénients, l'accusé a été remis en liberté. Il ne faut pas seulement protéger le public en général, il nous faut aussi considérer les intérêts des manufacturiers, et jespère que vous vous occuperez de la question.

Je propose donc que l'article suivant soit substitué à l'article 449 :

449. Est coupable d'un acte criminel quiconque—

(a) efface, cache ou enlève volontairement la marque de commerce régulièrement produite ou le nom d'une autre personne sur un baril, caque bouteille, siphon, vase, bidon, caisse ou autre colis avec l'intention de frauder le propriétaire sans le consentement de ce dernier, ou à moins que tel colis n'ait été acheté du propriétaire ;

(b) Faisant partie d'une société ou d'une corporation, ou étant négociant, fabricant ou embouteilleur, sans le consentement écrit du propriétaire, fait le commerce de bouteilles ou de siphons portant la marque de commerce régulièrement produite ou le nom du propriétaire, ou remplit ces bouteilles ou ces siphons de quelque boisson dans le but de les vendre.

2. L'emploi par un fabricant, négociant, une société ou une corporation quelconque autre que le propriétaire légitime, sans la permission de ce dernier, de bouteilles ou siphons pour la vente d'une boisson quelconque, ou l'achat ou la vente d'une de ces bouteilles ou d'un de ces siphons par un négociant ou fabricant autre que le propriétaire, sans telle permission écrite, ou le fait d'avoir en sa possession, pour un commerçant d'articles de rebut, des bouteilles ou siphons ainsi marqués ou étampés, sans telle permission écrite, constituera de prime abord, une preuve que cet usage, cet achat, cette vente, ou cette possession est illégitime d'après l'interprétation de cet article.

Je laisserai ce projet d'amendement au Solliciteur général, et celui qui, dans son département, est chargé de rédiger les lois, pourra l'examiner et voir si la forme en est convenable.

M. BERGERON: Mon honorable ami ne désire pas insister sur son amendement ce soir ?

M. RUSSELL : Pas du tout.

M. BERGERON : S'il y a d'autres amendements, je prierais le Solliciteur général de les examiner, et de les faire examnier aussi par ses employés.

Le SOLLICITEUR GENERAL : A mon avis, mes honorables amis devraient étudier une autre question. C'est un amendement qui nous permettrait de trancher la difficulté qui a trait aux bureaux de courtage interlope (bucket shops). L'existence de ces bureaux constitue une menace très sérieuse, surtout pour Montréal, et, malheureusement, jusqu'aujourd'hui, il nous a été impossible de rédiger un amendement à la loi qui nous permît de régir ces établissements. Sir John Abbott—les honorables députés le savent—a rédigé un bill, mais, malheureusement, dans une cause jugée dans l'Ontario, l'on a décidé que cette loi ne tranchait pas les difficultés que l'on éprouve à ce sujet à Toronto.

J'aimerais que la Chambre donnât quelque attention à la question, afin de voir comment nous pourrions rédiger un article, qui surmonterait ce qui constitue certainement aujourd'hui une difficulté sérieuse à Montréal.

M. POWELL : L'article 205 est-il adopté ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : On peut discuter toute la question. D'après moi, nous avons tous intérêt à rendre ce bill aussi parfait que possible : il n'y a rien de décidé.

M. BRITTON : J'appellerai l'attention sur deux amendements en faveur desquels je me suis prononcé de temps à autre, et je demanderai que le Solliciteur général les examine et les incorpore dans son bill. L'un concerne l'article 744. Aujourd'hui, l'accusé doit avoir le consentement par écrit du procureur général avant de pouvoir faire la première démarche pour faire prendre une question en délibéré, si le juge siégeant refuse de le faire. Cela me semble injuste. Je ne crois pas qu'un procureur général puisse agir par caprice, ou puisse avoir sur cette question une idée tellement arrêtée, que dans une affaire ordinaire il ne consente pas à accorder cette demande, mais je prétends que le principe n'est pas juste, et je suggère l'amendement suivant, que l'on devrait accepter, à mon avis :

6. L'article 744 du dit code est abrogé et remplacé par le suivant :

744. Si la cour refuse de réserver la question, la partie qui aura demandé la chose pourra en saisir la cour d'Appel ainsi que ci-après prévu.

2. Le procureur général ou toute personne qui aura demandé à la cour de réserver cette question de droit pourra, sur avis de motion donné à l'accusé ou au poursuivant, selon le cas, s'adresser à la cour d'appel pour en obtenir l'autorisation d'en appeler. La cour d'appel pourra, sur avis de motion et après examen de telle preuve, s'il en est, qu'elle jugera à propos de demander, accorder ou refuser cette autorisation.

3. Si l'autorisation d'en appeler est accordée, il sera préparé un exposé de la cause pour l'opinion de la cour d'appel, comme si la question eût été réservée.

4. Si l'on prétend que la sentence en est une qui, d'après la loi, ne pouvait pas être prononcée, l'une ou l'autre partie pourra, sans autorisation, en donnant avis de sa motion à l'autre partie, demander à la cour d'appel de prononcer la sentence voulue.

5. Si la cour a sursis au jugement et refuse de prononcer une sentence, le poursuivant pourra faire cette motion sans autorisation.

Je demande ensuite que l'on abroge l'article 748. Cet article donne au ministre de la Justice le pouvoir d'accorder un nouveau procès. Je ne veux pas discuter ce sujet à cette heure avancée, mais je me propose d'en dire quelques mots un autre jour. Si je comprends bien, le ministre de la Justice s'oppose à l'abrogation de cet article, et, en conséquence, il est peut-être inutile pour moi de demander la chose. Toutefois, je crois que l'argument est en faveur de l'ab-

rogation. Je ne crois pas que le droit de grâce doive appartenir à un ministre de la Justice ; et je ne crois pas, non plus, que ce dernier doive accorder un nouveau procès.

M. BERGERON : Mon honorable ami, je suppose, a lu son amendement en entier, afin que nous puissions le voir dans les *Débats* demain. Je crois que cet amendement contient de très forts arguments, et lorsqu'on le discutera, je désire signaler à l'attention de mon honorable ami quelques faits que je connais personnellement, relativement à des choses fâcheuses auxquelles pourrait obvier ce que propose mon honorable ami.

Le comité lève sa séance et rend compte de l'état de ses travaux.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance levée à 11.35 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 15 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

MOTION NON CONTESTEE.

Copies le toute correspondance, rapports et papiers concernant la défense d'exporter le poisson pris dans les lacs Winnipegosis et Manitoba, depuis la date de la demande faite à ce sujet le 23 avril 1900 jusqu'à aujourd'hui.—(M. Roche.)

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 159)—du Sénat—pour faire droit à Gustavus Adolphus Kobold.—(M. Bennet.)

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : On m'informe que les crédits votés pour le service de la législation sont épuisés, et il faut prendre des mesures immédiates pour répondre aux besoins du moment. En conséquence, en attendant que l'on adopte le budget supplémentaire régulier, je présente le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général, signé de sa propre main :

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire extraordinaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1900, et conformément aux dispositions de l' " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la Chambre des communes.

M. FITZPATRICK.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que le message de Son Excelence et le budget qui l'accompagne soient renvoyés au comité des subsides.

Sir CHARLES TUPPER : Je saisis l'occasion pour demander à mon honorable ami quand il espère présenter à la Chambre le reste du budget supplémentaire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le budget supplémentaire pour l'exercice courant sera soumis dans deux ou trois jours, et celui de l'exercice prochain très peu de jours après.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—ELECTIONS DE BROCKVILLE ET DE HURON-OUEST.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Borden (Halifax).

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tous les membres de cette Chambre, j'en suis sûr, reconnaîtront l'importance du sujet que nous discutons. Nous admettons tous qu'aucune discussion ne peut avoir lieu en cette Chambre sur les droits qu'a le peuple d'inscrire son vote librement et sans restriction, pour l'homme de son choix ; encore moins, pourrions-nous considérer une décision quelconque de cette Chambre sur cette question autrement que comme une chose de la plus grande importance. Je serais moi-même le dernier à amoindrir l'importance de la présente discussion. Je désire que nous l'abordions attentivement et prudemment, et dans l'unique but d'arriver à des conclusions justes et arrêtées sur l'importante question qui nous est soumise, conclusions que l'on peut et que l'on pourra baser sur des raisons bonnes et solides, et qui constitueront un précédent non seulement pour le parlement actuel, mais pour les parlements subséquents. Chacun de nous admet que l'urne du scrutin est la base d'un gouvernement honnête, et j'aime à croire qu'il n'y a pas un seul homme, de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, qui ne serait pas décidé en toute occasion de faire tout en son pouvoir, par sa parole et par son vote, et, s'il le fallait, par la force, pour protéger cette urne du scrutin. Personne ne peut condamner plus que je ne le fais, l'homme qui entrave la libre expression de la volonté de l'honnête électeur, lorsqu'il dépose un bulletin dans l'urne. Des députés, pendant des conversations ou des discussions décousues sur cette matière, ont été jusqu'à traiter ces hommes de coquins, et je ne suis pas ici pour critiquer l'emploi de ce langage énergique. J'admets que le fonctionnaire ou l'homme—qu'il soit fonctionnaire, ou non—qui empêche les électeurs d'exprimer librement leurs opinions aux bureaux de vote

et de choisir leur candidat, est un homme que l'on ne saurait punir trop sévèrement. On ne put pas punir trop sévèrement le fait de toucher à l'urne du scrutin ou de changer la manière dont le peuple a exprimé sa volonté dans cette boîte du scrutin. Mais, bien que nous soyons unanimes sur ce point, nous devons veiller attentivement à ce qu'en punissant ceux qui violent la loi, nous agissions conformément aux principes admis que cette même loi a établis, afin que l'on punisse ces gens d'après des règles de procédures justes et bien reconnues.

A la dernière session, l'on a fait une enquête au sujet de l'élection de Huron-ouest. On a renvoyé cette affaire au comité des privilèges et élections après une motion de l'honorable député d'Halifax (M. Borden), portant que les questions relatives aux élections de Huron-ouest et de Brockville fussent renvoyées à ce comité, et je désire dire que la Chambre a peut-être agi un peu à la hâte, au moins en ce qui concerne cette motion. Avant que cette discussion soit terminée, on verra si elle agit à la hâte ou non ; mais aujourd'hui, il m'importe simplement de signaler à l'attention de la Chambre la conclusion à laquelle je suis arrivé, et à laquelle sont arrivés des hommes beaucoup plus distingués que moi, et dans ce parlement et dans les parlements précédents, c'est-à-dire, que le corps le moins propre à décider des questions de fait est le comité des privilèges et élections. J'admets parfaitement que ce comité est un excellent corps auquel on pourrait très bien et sûrement renvoyer toutes questions de droit. Règle générale, il est composé d'avocats des différentes provinces qui font partie de cette Chambre, des hommes très versés, pour la plupart, dans les lois de ces provinces, et, en outre, un grand nombre de ces gens ont une grande expérience des affaires parlementaires. Ils ont eu tous les avantages ; et, partant, je dis que, à mon avis, ce comité possède les qualités requises pour traiter toutes les questions de droit. Mais je ne crois pas qu'il soit apte à traiter des questions de fait. Naturellement, cela est admis depuis plusieurs années. Le parlement anglais, et, si je ne me trompe, tous les parlements coloniaux—en tout cas, les parlements des colonies où l'on jouit du privilège du gouvernement responsable—ces parlements, dis-je, après beaucoup d'expérience ont enlevé à ce comité toutes les questions de fait concernant les élections. Et pourquoi, M. l'Orateur? Parce que l'on a vu que c'était un corps auquel on ne pouvait raisonnablement confier des questions aussi importantes ; on a cru que l'esprit de parti se glisserait dans ce comité et ferait oublier toutes les autres considérations qui devaient guider la décision du comité. Et c'est, je crois, du consentement général, non seulement des parlements de la Grande-Bretagne et des colonies, mais aussi du consentement du peuple que ces parlements représentent, que, il y a plusieurs années, l'on a retiré de ce comité des privilèges et élections pour les soumettre aux tribunaux toutes les questions relatives aux élections contestées.

En outre, l'on voit que ce comité change constamment. Un jour, douze membres seront présents, le jour suivant, il y en aura huit, et, le lendemain, huit autres membres, et ainsi de suite. A de rares exceptions près, les mêmes hommes n'assistent pas chaque jour au comité. Vous n'avez pas le privilège d'avoir d'avocats pour conduire l'enquête, un avocat pour la poursuite, et un autre pour la défense ; un pour examiner les témoins, et un autre pour leur faire subir un contre-interrogatoire. Toutes les sauvegardes dont la loi entoure les procédures ordinaires en ce qui se rattache à l'examen de questions de fait dans les affaires criminelles, manquent dans ce comité. L'organisation du comité, et son caractère variable en font un corps aussi impropre à examiner et à décider des questions de fait compliquées que n'importe quel tribunal que je connaisse. En conséquence, en raison de l'expérience que l'on a acquise en cette matière, l'on a enlevé à ce comité, pour le remettre à des tribunaux établis expressément pour juger les contestations d'élections, l'examen de questions de fait, auxquelles donnent lieu les élections.

Or, je parle ainsi, parce qu'il sera de mon devoir, très prochainement, je l'espère, d'expliquer comment ce comité a traité ou comment on lui a permis de traiter des questions de fait qui lui ont été soumises. Mais, permettez-moi d'appeler un instant l'attention sur le discours de mon honorable ami (M. Borden, Halifax), discours qu'il a prononcé en présentant cette motion. Je ne trouve pas à redire au ton de ce discours, ni à la manière dont il a été prononcé ; je n'ai pas, non plus, à me plaindre, de ce qu'il contenait, car l'honorable député avait le droit de dire ce qu'il a dit, et de laisser de côté ce qu'il n'a pas dit. Mais je n'approuve pas la conclusion à laquelle il est arrivé. Je crois qu'il a divisé son discours en deux ou trois parties. Il a consacré la première partie à excuser ou à expliquer d'une manière quelque ingénieuse ce qui le poussait à présenter cette motion à cette époque de la session. La Chambre est réunie depuis environ trois mois et demi, et, tout d'abord, l'honorable député a paru apporter beaucoup de négligence en soumettant au bout de trois mois et demi une motion de cette nature, laquelle demande la reprise d'une enquête devant le comité des privilèges et élections. Mais il a voulu donner à entendre qu'il n'était pas blâmable. Il a insinué qu'environ treize jours après la réunion de la Chambre, il avait donné avis de son intention de faire une motion à ce sujet, et qu'il avait cherché à la proposer le quatorzième jour après le commencement de la session, considérant cela comme une question de privilège, alors que l'Orateur lui avait dit qu'il agissait contrairement aux règlements et qu'il devait inscrire son avis à l'ordre du jour.

Tout d'abord, je dirai qu'à mon avis, si cette question se trouve dans cet état, l'honorable député en est surtout à blâmer. Tous ceux qui ont acquis de l'expérience dans les affaires parlementaires—et mon honorable ami n'est pas sans avoir acquis au moins quelque expérience, et ceux qui l'entourent sont très renseignés à ce sujet—tous ceux qui ont acquis de l'expérience dans les affaires parlementaires, dis-je, savent que c'est pendant la première semaine de la session que l'on doit inscrire un avis à l'ordre du jour pour discussion, si l'on veut l'atteindre au commencement de la session. Tout le monde sait que lorsque la première quinzaine est écoulée, le feuilleton de la Chambre est tellement rempli d'avis de motions, que l'on ne peut guère atteindre ceux qui sont inscrits après cette époque que dans les derniers jours de la session, si toutefois on les atteint. De sorte que, au lieu d'attendre comme il l'a fait, il aurait dû inscrire son avis de motion à l'ordre du jour dans les premiers jours de la session, s'il désirait réellement que cette motion fût soumise au comité, s'il ne voulait pas simplement plaisanter. Pour des motifs qu'il connaît et auxquels je n'ai pas à trouver à redire, il a laissé passer le temps, et lorsqu'il a voulu mettre son avis sur l'ordre du jour, il a constaté qu'il y en avait déjà plusieurs, et il lui a été impossible de l'atteindre aussitôt qu'il le désirait. Qui était blâmable ?

Une VOIX : Le gouvernement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : "Le gouvernement," dit un honorable député. Or, le gouvernement n'a pas la haute main sur le feuilleton de la Chambre, il ne prescrit pas l'ordre dans lequel les motions doivent être inscrites. Nous ne sommes pas responsables de la négligence apportée par l'honorable député—si négligence il y a eu—à n'inscrire son avis de motion sur l'ordre du jour que quatorze jours après l'ouverture de la session, et alors que le feuilleton était rempli. Le gouvernement n'a pas plus la haute main sur ces affaires qu'un membre quelconque de la Chambre.

M. TAYLOR : On est arrivé à la motion, et le gouvernement a dit que l'on devait la suspendre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Taylor), le whip du parti, voit la position difficile où il se trouve, et donne une autre excuse. Il veut parler, je suppose, de la coutume qui s'est introduite dans ce parlement—et c'est une excellente coutume—de faire adopter des motions au sujet desquelles personne ne désire exprimer d'opinion comme motions non contestées.

Les honorables membres de la gauche semblent avoir une idée très extraordinaire de la nature de ces motions non contestées ; mon honorable ami, le député d'Halifax (M. Borden) n'est pas exempt de cette hérésie. Lorsque cette motion a été présentée, l'honorable député a semblé croire que le chef de la Chambre voulait mettre des entraves à son adoption, parce qu'il avait demandé qu'elle fût suspendue, après avoir reçu avis, qu'un ou plusieurs députés désiraient la discuter. Le chef de la Chambre n'avait pas à choisir ; il n'a pas plus le pouvoir de pousser la discussion sur quelqu'une de ces motions que tout autre membre de la Chambre ; il ne peut pas dire qu'une motion sera discutée et adoptée, et qu'une autre sera laissée de côté. Pour que l'on puisse discuter et adopter une motion avant d'autres motions qui la précèdent à l'ordre du jour, il doit y avoir le consentement unanime des membres de la Chambre ; et si un membre de la Chambre exprime le désir de discuter la motion, ce n'est pas une motion non contentieuse, et elle ne saurait être traitée comme telle. Ainsi, lorsque l'on a soumis cette motion, plusieurs députés ont déclaré que c'était une motion contentieuse.

M. BORDEN (Halifax) : Je demande pardon à l'honorable ministre (sir Louis Davies) ; il se trompe du tout au tout. Le seul membre de la Chambre que j'aie entendu demander la suspension de la motion est le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Et l'honorable ministre (sir Louis Davies) se méprend absolument sur ce que j'ai voulu établir. La thèse que j'ai soutenue comportait que, considérant le devoir du premier ministre en ce qui concerne l'honneur de la Chambre, il devait, à la première occasion à cette session, faire cette motion lui-même.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est une question tout à fait différente, l'honorable député ne doit pas s'éloigner du point que nous discutons. Il a osé dire, avec beaucoup d'assurance—et, dans un instant, je crois qu'il hésitera à répéter la chose—il a osé dire qu'aucun membre de cette Chambre n'avait demandé que la motion fût "suspendue" parce qu'il ne l'avait pas entendu. Il se trompe. Plusieurs députés ont demandé qu'elle fût "suspendue"

M. BORDEN (Halifax) : Nommez-les.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député de Kingston (M. Britton) : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et plusieurs autres députés ont manifesté leur désir de parler sur cette question, et mon honorable ami se trompe complètement. L'honorable chef du gouvernement n'est aucunement à blâmer pour avoir demandé de laisser la question en suspens, lorsqu'elle a été appelée par M. l'Orateur ; car c'est son devoir lorsqu'un député de la droite ou de la gauche dit qu'il a intention de parler sur la question.

M. BORDEN : Je répète que les deux fois que la question a été appelée aucun député à ma connaissance n'a demandé qu'elle fût remise, à l'exception de l'honorable chef du gouvernement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député a raison de dire, à ma connaissance ; car il n'a pas l'oreille très fine, et je suis certain que plusieurs députés de ce côté-ci ont demandé que la question restât en suspens sur le feuilleton. J'ai donc exposé les faits exactement.

L'honorable député, dans son discours, l'autre soir, a critiqué plusieurs fois le chef du gouvernement pour sa conduite en cette affaire. A ce sujet je me permettrai de lui dire que ces accusations n'avaient aucun fondement, et il l'admettra lui-même lorsqu'il sera parvenu à comprendre ce que c'est qu'une motion qui ne doit pas être débattue. Or, si mon honorable ami voit la situation ainsi, il devra admettre que la question n'est aujourd'hui devant la Chambre que par sa négligence, ou par la négligence de ses amis, qui n'ont pas mis la question sur le feuilleton de la Chambre dans les premiers quatorze jours de la session.

Quelques VOIX : Oh, oh.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela semble irriter quelques députés de la gauche. Mais je ne crois pas me tromper en disant qu'ils ne sont pas aussi fâchés qu'ils veulent le faire paraître, et je les soupçonne de n'avoir jamais voulu placer cette question sur le feuilleton de la Chambre. Ils voulaient plutôt la garder pour la faire servir à des discussions politiques, à faire de la sensation électorale. On ne voulait pas la renvoyer devant le comité des privilèges et élections, parce que, comme je le crois humblement, ce renvoi devant le comité ne pouvait amener aucun bien ni obtenir plus de résultats que ceux qu'ont produit les témoignages entendus, l'année dernière. De plus, lorsqu'un député demande quelque chose par une motion qui ne peut être ni modifiée ni amendée, il me semble qu'il n'agit ainsi que pour faire rejeter sa demande. Il cherche véritablement la défaite ; et l'honorable député aurait montré plus de sincérité s'il avait fait une motion ordinaire, dont une partie aurait pu être acceptée et l'autre rejetée. L'honorable député sait, on le lui a dit déjà depuis longtemps que plusieurs députés ne voulaient pas soumettre l'élection de Brockville à un comité d'enquête, parce qu'ils ne voyaient rien qui justifiât cette démarche ; mais ces mêmes députés auraient peut-être été disposés à consentir à renvoyer devant le comité l'élection de Huron-ouest. Mon honorable ami savait cela, mais il n'a pas rédigé sa motion de façon à ce que ces députés puissent voter pour soumettre au comité d'enquête l'élection de Huron-ouest, tout en repoussant la demande quant à celle de Brockville. Oh! non. Il s'est dit: Je vais faire une motion que l'on ne pourra pas modifier. Il faudra l'avaler ou la repousser tout entière. Huron-ouest et Brockville doivent aller ensemble ; vous ne les séparerez pas. Vous voudriez en accepter une et rejeter l'autre, mais je ne vous permettrai pas cela. Il faudra que vous votiez sur les deux réunies, que vous le vouliez ou non. En agissant ainsi, mon honorable ami est strictement dans son droit. Il a le droit de proposer sa motion comme amendement au budget, motion qu'il sait en être une de non confiance dans le gouvernement.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question? Si ma motion est une motion de non confiance dans le gouvernement, qu'était donc la motion de mon honorable collègue d'Halifax (M. Russell), proposée aussi comme amendement à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides ? Et elle a été adoptée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si mon honorable ami avait été plus attentif, il aurait constaté que je la comparais, il n'y a que quelques instants, à une motion que l'honorable député d'York (M. Foster) disait être une motion de défiance, à moins que le gouvernement ne préférât l'accepter tout entière, sans amendement.

M. BORDEN (Halifax) : L'autre motion n'est-elle pas dans le même cas?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'autre ne demandait pas d'amendement ; c'était une résolution que le gouvernement était prêt à accepter.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami me permettra-t-il de dire ici que, si l'on pouvait reposer quelque confiance dans les engagements pris par l'honorable premier ministre et quelques membres de son cabinet, au sujet de cette question, cette motion n'aurait pas besoin d'amendement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je diffère complètement d'opinion avec mon honorable ami sur ce point, et je crois que la majorité de la Chambre ne sera pas, non plus, de son avis. L'honorable député, qui est un vieux parlementaire, comprend que cette motion aurait dû être proposée dans une forme susceptible d'être modifiée, si quelque député le voulait, ou encore fournir les moyens de séparer les deux causes, car il pouvait y avoir des raisons pour soumettre une des causes au comité, et ne pas y en avoir pour l'autre. Il ne s'ensuit pas nécessairement que toutes les motions demandant de renvoyer une cause devant le comité des privilèges et élections doivent être accordées.

Avant de toucher brièvement aux témoignages, ainsi que j'ai intention de le faire, je veux discuter la juridiction que le parlement s'est réservée dans des cas de ce genre.

J'ai dit il y a quelques instants que nous avions délégué aux tribunaux ordinaires par la loi des élections contestées, le procès de toutes les pétitions d'élection, et nous avons explicitement statué qu'aucune pétition d'élection ne pourra être jugée d'aucune autre manière que celle décrétée dans la loi des élections. Avant de lire les termes mêmes de la loi à ce sujet, je désirerais appeler l'attention de la Chambre sur une décision au moins qui a été donnée par cette Chambre sur cette loi et sur la juridiction que nous possédons encore, même après avoir délégué aux cours ces procès d'élection. Tout le monde se rappelle encore l'élection du comté de Queen, N.-B., élection dans laquelle l'officier rapporteur, M. Dunn, entreprit, contrairement à la loi, en violation de son devoir et en opposition à tous les faits, de déclarer élu M. Baird, le candidat qui avait reçu la minorité des voix, lorsque son adversaire, M. King, avait reçu soixante et une voix de plus. M. Dunn offrit une bien pauvre excuse pour sa conduite, il prétendit que M. King lui ayant même remis l'argent de son dépôt le jour de la nomination au lieu de le lui avoir fait remettre par son agent, le dépôt était illégal. Or, tout le monde sait que le mode adopté par M. King pour faire son dépôt est le mode qu'il fallait suivre, car un agent ne peut être légalement nommé qu'après que le candidat est mis en nomination. Tout le monde a été d'avis aussi que l'excuse offerte par l'officier rapporteur était des plus futiles, qu'elle était une insulte à la Chambre des communes, et que lui-même s'était rendu coupable d'une grande faute. La question a été soumise à la Chambre des communes puis renvoyée devant le comité des privilèges et élections. Ce comité après avoir discuté la cause au long fit rapport à la Chambre comme suit :

Résolu que, dans l'opinion du comité, la Chambre ne devrait pas déclarer que le dit George F. Baird n'a pas le droit de siéger dans la dite Chambre, mais qu'elle devrait laisser juger la cause sous l'opération des dispositions de la loi relative aux élections contestées, vu que l'intention, l'esprit et la coutume du parlement sont que toutes les questions relatives à la validité de l'élection des membres de la Chambre des communes doivent être décidées par les tribunaux ordinaires du pays au lieu de l'être par la Chambre des communes.

Telle a été la décision rendue par le comité des élections en l'année 1887, dans l'affaire de l'élection du comté de Queen, et cette décision a été soumise à la Chambre par sir John Thompson qui a fait la motion suivante :

Que la Chambre adopte le rapport du comité des privilèges et élections dans la cause de l'élection du comté de Queen.

Je proposai comme amendement qu'au lieu d'adopter le rapport, la Chambre devrait sommer l'officier rapporteur de comparaître devant elle, et l'obliger à modifier son rapport d'élection de façon à le rendre conforme au vœu clairement exprimé par les électeurs. Mais la Chambre décida que, quelque flagrante que fût la violation, lorsqu'un officier rapporteur déclarait élu un candidat, l'adversaire de ce candidat, s'il se croyait lésé devait s'adresser pour le remède à la cour désignée par la loi des élections contestées, parce que :

L'intention, l'esprit et la coutume du parlement sont que toutes les questions relatives à la validité des membres de la Chambre des communes doivent être décidées par les tribunaux ordinaires du pays.

L'article de la loi des élections contestées auquel on faisait allusion était l'article 68 qui se lit comme suit :

Toutes les élections seront assujetties aux dispositions du présent acte, et leur validité ne sera contestée qu'en conformité de ces dispositions.

Nous avons donc aujourd'hui la loi et la décision du parlement du Canada sur cette loi, et je suppose que si cette décision doit être considérée comme un précédent, elle doit avoir son application dans des cas similaires, comme le cas actuel. Sir John Thompson en demandant à la Chambre d'adopter le rapport du comité des privilèges et élections, dont j'ai déjà parlé, a fait une exception et une seulement, qu'il aurait voulu voir insérer dans la loi, et cette exception était que dans le cas où l'un des candidats ne pouvait, en vertu de la loi, être candidat, la Chambre aurait alors le droit d'agir et de déclarer son adversaire élu. A part cette exception je crois que le langage de sir John Thompson portait assez loin, était assez fort et assez clair, pour montrer que dans son opinion au moins, il n'y avait pas d'autre moyen pour faire annuler une élection que le recours à la loi des élections contestées. Je prendrai la liberté de citer des *Débats*, ce que sir John Thompson a dit alors sur le sujet :

Depuis le changement dont j'ai parlé et par lequel le parlement a renoncé à son droit de juger les élections contestées, il a toujours été admis dans les débats qui ont eu lieu dans la Chambre des communes d'Angleterre, que tout ce qui se rapportait à une élection contestée était référé aux tribunaux, à l'exception d'une chose ; la déqualification des personnes élues.

Comme le disait sir Henry James, en 1882, dans la cause de Michael Davitt, la seule question que le parlement se soit réservée, c'est de décider si un candidat éligible a été élu, d'après le bref qui a été émis.

Ainsi qu'il a été expliqué par lord Cabridge et lord Selborne dans un débat en 1870, cette réserve ne vient pas en conflit avec le statut, qui dit qu'une élection ne pourra être contestée que par une requête, parce que la Chambre a à examiner si on s'est conformé au bref qui ordonne aux électeurs d'une division électorale d'élire pour siéger dans cette Chambre un candidat éligible. La Chambre conserve donc le droit de décider si par l'élection on s'est conformé au bref en élisant une personne apte à siéger dans la Chambre. Mais dès qu'on a décidé de la qualification de la personne élue, la conduite de l'officier-rapporteur, le nombre de voix obtenu, la conduite des candidats, et toutes les autres questions se rapportant à une élection

ou à la conduite de l'officier-rapporteur, ont été référées aux tribunaux, et la Chambre a toujours refusé d'intervenir.

De sorte que l'on ne peut, si l'exposition que sir John Thompson a faite de la loi a été acceptée par la Chambre comme l'a été la résolution qu'il a faite à la suite de ces discours, douter que la Chambre, par la loi des élections contestées ne se soit dépouillée de toute juridiction sur l'élection de ses membres, et qu'elle n'a ni le pouvoir de faire d'enquêtes sur la conduite des officiers d'élection ni le droit de connaître le nombre de votes donnés à l'un ou l'autre des candidats ou de s'occuper d'aucune autre question excepté une ; et cette exception se limite au cas où l'un des deux candidats est frappé d'inéligibilité. Ce n'était pas mon opinion ; je siégeais du côté de l'opposition alors, et j'ai voté contre la motion de sir John Thompson. J'étais du même avis que les hommes éminents comme M. Edward Blake, et sir John A. Macdonald, que la Chambre ne s'était pas dépouillée de son autorité sur les officiers d'élection.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais ce n'était pas alors l'opinion de ceux qui applaudissent aujourd'hui. Ils votèrent en conformité avec le discours et la résolution que j'ai lus, et déclarèrent par leur vote que par la loi des élections contestées, la Chambre avait perdu toute juridiction sur ces questions, une seule exceptée, celle de l'inéligibilité des candidats. Tous les députés ministériels d'alors, excepté un que l'on a depuis honoré en le faisant gouverneur du Manitoba, étaient de cet avis et ont voté pour la résolution. Tous ces députés ont suivi cette ligne de conduite, à l'exception de ce député qui, dans cette circonstance a, seul parmi son parti, voté contre la résolution, lorsque les autres membres du parti conservateur votaient comme le voulait sir John Thompson, qui déclarait que la Chambre n'avait aucune juridiction dans les affaires d'élection.

Lors de ce débat j'ai exposé mes vues qui étaient opposées à celles de sir John Thompson, et je ne voudrais jamais demander à cette Chambre d'écouter la lecture d'un extrait de ce que je disais alors, si ce n'était que l'on m'a accusé dans les journaux et dans cette Chambre d'avoir exprimé dans ce débat, en 1887, des opinions différentes de celles que je professe aujourd'hui sur cette importante question. Je dois dire d'abord que je n'ai pas du tout changé d'opinion. Je pense aujourd'hui comme alors que la Chambre a le droit et le pouvoir de punir les officiers d'élection pour violation de la loi, lorsque tous les faits ont été portés régulièrement à leur connaissance. Je demanderai maintenant à la Chambre de me permettre de lire des *Débats* de 1887, page 685, le raisonnement que je faisais sur ce point :

Je prétends, comme question de droit, que les droits que cette Chambre peut exercer relativement à l'élection de ses membres n'ont été en aucune façon amoindris par la promulgation de la loi portant sur les procès en invalidation d'élection.

Je pose la chose comme principe établi de droit constitutionnel, et je crois pouvoir m'appuyer non seulement sur l'autorité du chef de l'opposition, mais sur celle du premier ministre, pour établir que les droits dont la Chambre était nantie jadis quand elle déférait les questions d'invalidation d'élection aux comités de la Chambre, elle continue à les garder depuis que les juges sont chargés de connaître de ces questions. Il n'y a pas eu de changement. Dans la loi relative à l'invalidation des élections on se sert presque des termes mêmes de l'ancienne loi. L'honorable ministre sait bien que le principe veut que la Chambre, tout en refusant de juger les requêtes en invalidation d'élection, après avoir remis ses pouvoirs à cette fin aux tribunaux, n'a jamais voulu renoncer au droit d'examiner tous les faits qui lui sont soumis à propos du rapport d'un officier-rapporteur. Quand elle croit qu'il a déclaré élu celui qui ne l'était point, elle le force à déformer son rapport en conséquence.

J'ai prétendu que dans le cas tel qu'il apparaissait clairement devant la Chambre, le candidat déclaré élu ayant reçu soixante et un votes de moins que son adversaire, lequel n'était frappé d'aucune incapacité, (son élection ayant été conduite correctement à tous égards) la loi, la justice et le bon sens voulaient que l'officier-rapporteur qui avait fait un rapport faux fût forcé de comparaître à la barre de la Chambre, et changer son rapport de façon à donner le siège à celui qui avait reçu la majorité des votes. C'et là le seul principe que j'ai proclamé et défendu.

Nous savons tous qu'avant que ces causes d'élection fussent confiées aux cours de justice, la Chambre avait ses propres cours régulièrement constituées pour entendre et juger ces procès d'élection. Les règles à suivre pour la présentation des pétitions d'élection et du procès étaient presque identiques à celles de la loi actuelle des élections contestées. Cette cour s'appelait le comité des privilèges et élections. Elle ne pouvait ordonner un procès sur une simple motion faite par un député dans la Chambre. Il fallait déposer la pétition dans un certain délai après l'ouverture des Chambres, et cette pétition devait contenir un exposé des allégations. La pétition devait en outre être accompagnée d'une certaine somme, comme dépôt, et suivie d'une liste des offenses commises, tout comme cela se pratique aujourd'hui devant nos cours d'élection. De sorte que dans mon humble jugement, je prétends que j'étais dans le vrai, et qu'en transférant la juridiction du comité des privilèges et élections aux cours ordinaires du pays, la Chambre ne s'est dépouillée ni de son autorité sur les officiers d'élection, ni du droit de les punir s'ils se rendent coupables de violations de la loi dont on leur a confié l'exécution.

Voici donc dans quelle position nous sommes aujourd'hui. Nous avons premièrement la loi des élections contestées pour entendre

et juger toutes les pétitions d'élections ; et il y a dans cette loi un article qui dit que la validité d'aucune élection ne sera contestée que par ce moyen. Mais outre cela, nous avons un autre statut voté en 1886.

La loi des élections contestées datait de plusieurs années, déjà, mais plusieurs jugeant qu'elle était inefficace à l'égard de la corruption qui, en certains districts électoraux, était devenue générale, (car souvent, je pourrais dire toujours ou presque toujours, les juges arrêtaient l'enquête au premier acte de corruption du candidat ou de son agent, dont on faisait la preuve devant eux), demandèrent l'adoption de cette loi. Quelque nombreux que fussent les actes de corruption que l'on offrait de prouver, afin de montrer qu'une corruption générale avait été pratiquée dans l'élection et en vue de faire enlever les droits politiques au candidat élu, les juges refusaient de procéder plus loin dès le moment qu'ils avaient trouvé un acte de corruption suffisant pour invalider l'élection.

Ce fut pour remédier à cela que l'on adopta en 1886 un statut très important, lequel donne toutes les facilités nécessaires à vingt-cinq électeurs qui croient à l'existence d'un système général de corruption dans un district électoral, d'en faire connaître l'existence au parlement et au pays s'ils le veulent au lieu d'en faire porter la peine au candidat élu. Dans mon humble opinion cet acte est des plus importants parce qu'il faudrait les moyens de faire une enquête complète partout où la corruption a été pratiquée ou des fraudes ont été commises par les officiers chargés de l'exécution de la loi, partout où l'on a cru voir que des fraudes ou de la corruption avaient rendu vaine et la volonté du peuple et son expression aux urnes électorales, partout enfin où l'on essaye de fausser ou empêcher l'expression du verdict populaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quel est cet acte ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je vais le dire dans un instant. Je désire appeler l'attention des honorables députés qui suivent ce débat sur le fait que nous avons d'un côté l'acte des élections contestées qui fournit les plus amples moyens de faire décider lequel des candidats doit être déclaré élu, et pourvoit aussi à la punition de tous les actes de corruption, ou de violation de la loi qui pourraient être prouvées pendant le procès.

De l'autre côté nous avons cette loi qui permet de faire des enquêtes à propos de pratiques corruptrices dans les élections, et avec deux lois, je crois, dans mon humble jugement, que nous avons tout ce qu'il faut pour faire faire par les tribunaux du pays, l'enquête la plus complète dans tous les cas de corruption ou de fraude qui pourraient être commis. Il me fait peine d'être obligé de fatiguer la Chambre en lui lisant au long le premier article de cette loi, mais mon raisonnement ne serait pas complet si je ne le lisais pas, et je demande bien pardon à la Chambre si je prends quelques minutes pour lire ce premier paragraphe. Le voici :

1. Lorsque la Chambre des Communes représentera au Gouverneur général, par une adresse, qu'un juge a déclaré dans son rapport sur l'instruction d'une pétition d'élection faite en vertu de l'acte des élections fédérales contestées, que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure, à l'élection, ou qu'il est d'opinion que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la pétition, et qu'il est à propos qu'il soit fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure——

Cette première partie de l'article pourvoit au cas où l'acte des élections contestées ne suffirait pas à découvrir toute la vérité ou atteindre toute la corruption.

—ou lorsque la Chambre des communes représentera au gouverneur général, par une adresse, que l'on a, dans les soixante jours qui suivront la publication, dans la " Gazette du Canada ", de l'avis de réception du rapport d'un bref d'élection, par le greffier de la couronne en chancellerie, (si le parlement est en session à l'expiration de cette période de soixante jours, ou, si le parlement n'est pas alors en session, dans les quatorze premiers jours de la session alors prochaine du parlement) présenté une pétition à la Chambre des communes, signée par 25 électeurs ou plus du district, exposant qu'aucune pétition se plaignant de l'existence de manœuvres frauduleuses n'a été présentée en vertu de l'Acte des élections fédérales contestées, et que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées, ou qu'il y a raison de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à l'élection, et à laquelle sera annexée une déclaration solennelle conformément au statut passé à cet égard, signée par les pétitionnaires, exposant qu'ils sont tels électeurs et que les allégations de la pétition sont vraies au meilleur de leur connaissance et croyance,—et lorsque la Chambre des communes priera le Gouverneur général, par cette adresse, de faire faire une enquête, en vertu du présent acte, par l'un ou plusieurs des juges de la cour Supérieure du Canada, ou par l'un ou plusieurs des juges compétents, en vertu de l'Acte des élections fédérales contestées, pour faire l'instruction d'une pétition d'élection, dans la province dans laquelle le district en question est situé, ou par l'une ou plusieurs des personnes désignées dans cette adresse, ces personnes étant des juges de cour de comté, ou des procureurs en loi, ou des avocats de pas moins de sept années de pratique, et n'occupant aucune charge lucrative sous la couronne,—le Gouverneur général pourra nommer un ou plusieurs de ces juges, ou l'une ou plusieurs de ces personnes, selon le cas, commissaire ou commissaires dans le but de faire une enquête sur l'existence de ces manœuvres frauduleuses, et si quelqu'un des commissaires ainsi nommés, décède, résigne ou devient incapable d'agir, il sera loisible au commissaire ou aux commissaires survivants ou restants, d'agir dans cette enquête, comme s'il eut été nommé seul commissaire ou s'ils eussent été nommés seuls commissaires pour les fins de l'enquête ; et toutes les dispositions du présent acte concernant les commissaires nommés pour faire enquête seront censées s'appliquer aux commissaires survivants ou restants, et s'il n'a été nom-

mé qu'un seul commissaire en premier lieu, alors, à ce commissaire unique.

M. HAGGART : Cela s'applique-t-il aux fraudes ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, cela s'applique aux fraudes de toutes sortes à tous les actes qui constituent une manœuvre frauduleuse, d'après la loi concernant les élections fédérales. Ce statut comprend toute la gamme des actes de corruption, et des fraudes. Il pourvoit aux deux cas—quand une requête en invalidation d'élection a été présentée, et que le juge fait rapport que, pour une raison ou pour une autre, il n'a pu mettre tous les faits au grand jour, ou quand il n'y a pas de requête en invalidation, mais que 25 électeurs d'une division électorale signent une pétition à cette Chambre déclarant qu'ils sont d'opinion que la corruption a été exercée sur une grande échelle, et demandant une enquête.

Ce statut comprend tous les cas, et quand vingt-cinq électeurs ont raison de croire qu'un parti a eu recours à la corruption pour remporter une élection, ils peuvent avoir une enquête, en faisant voter une adresse au Gouverneur général, par cette Chambre.

M. POWELL : L'honorable ministre a-t-il songé à la dernière loi du cens électoral qui rend absolument impossible l'application de cette loi qu'on appelle la loi Weldon ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La loi du cens électoral n'a rien à faire avec les enquêtes sur les cas de corruption.

M. POWELL : C'est vrai, mais la loi du cens électoral est rédigée de manière à annuler complètement les dispositions de la loi Weldon.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne comprends pas ce que veut dire l'honorable député, mais il aura l'occasion de s'expliquer et de se faire comprendre quand il aura la parole. Je viens de citer en entier l'article qui indique les cas dans lesquels les juges peuvent être autorisés à tenir une enquête, et jusqu'à preuve du contraire, je maintiens que cette loi et celle concernant l'invalidation des élections, couvrent tous les cas.

M. POWELL : Je croyais que l'honorable ministre voulait parler de la loi Weldon.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je parle de la loi concernant l'invalidation des élections et de la loi concernant les enquêtes sur les actes de corruption, pendant les élections, et je prétends qu'autant que je puis voir, l'article que je viens de citer, couvre tous les cas qui peuvent se présenter. Voici donc, la position : après la dernière élection, ou l'élection précédente, vingt-cinq électeurs d'aucun comté dans lequel il n'y avait pas de pétition en invalidation d'élection, avaient droit de venir devant le parlement, de déclarer que dans leur opinion, la corruption avait été pratiquée sur une grande échelle et la Chambre était tenue de voter une adresse au Gouverneur général, lui demandant d'instituer une commission d'enquête composée de juges de la cour Suprême, ou de la cour Supérieure, pour s'enquérir de tous les cas de corruption ou manœuvres frauduleuses, commis dans cette élection et de faire un rapport en conséquence.

La même loi contient dix-sept autres articles concernant l'application de ses diverses dispositions, indiquant la manière de conduire l'enquête, et la rémunération des témoins, la manière de les obliger à comparaître, etc.

Je répète donc, qu'avec ces deux lois, une enquête judiciaire aurait pu être instituée, à la demande de 25 électeurs sur tous les prétendus cas de corruption dans Brockville et Huron-ouest ; et dans tous les cas, où on aurait fait la preuve que des fraudes avaient été commises, les frais de l'enquête auraient été à la charge de l'Etat et non à celle des requérants.

Puisque nous avons des lois qui nous assurent des enquêtes complètes, conduites par des juges dont l'impartialité n'a jamais été mise en doute, et qui pourvoient à la punition des coupables, ce serait une usurpation de la part du parlement, de ne pas vouloir que l'enquête se fasse dans ces conditions, et d'exiger, malgré l'absence de toute pétition, que l'affaire soit soumise au comité des privilèges et élections.

Ce n'était certainement pas l'intention du législateur ; l'honorable député qui a préparé la motion qui nous occupe en ce moment, en était tellement convaincu, qu'il a pris bien garde de limiter l'enquête qu'il demande aux officiers-rapporteurs et sous-officiers-rapporteurs intéressés dans les deux élections en question.

M. HAGGART : Si ces fraudes n'étaient découvertes qu'un an plus tard, n'y aurait-il pas de remède ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La loi permet d'instituer une enquête longtemps après l'expiration du délai pour présenter une pétition en invalidation de l'élection. Il ne peut pas y avoir d'embarras sous ce rapport.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si je comprends bien, l'honorable ministre ne prétend pas que le parlement n'a pas juridiction dans la matière, mais il se borne à dire que nous avons institué des tribunaux pour s'occuper de ces questions, en dehors du parlement. Est-ce bien la position prise par l'honorable ministre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ma prétention est que le parlement s'est désisté de toute juridiction, pour instituer une enquête sur les faits se rapportant à une élection, excepté quand il s'agit de la conduite de ses fonctionnaires. C'est ce que j'ai prétendu en

1887 ; mais à cette occasion j'ai aussi soutenu, contrairement à l'opinion de sir John Thompson, que le parlement ne s'était pas désisté de sa juridiction sur ses fonctionnaires et qu'il pouvait faire comparaître les officiers-rapporteurs à la barre de la Chambre pour leur faire rendre compte de leur conduite ou les punir s'il y a lieu. A part cette exception, nous n'avons aucun droit de faire une enquête sur la manière dont une élection a été faite.

Je cherche à bien définir jusqu'où va la juridiction du parlement sous ce rapport, parce que l'opinion soigneusement entretenue par la presse conservatrice, semble assez généralement répandue que cette Chambre a le droit d'instituer une enquête sur l'élection de Huron-ouest et celle de Brockville, pour savoir s'il y a eu des cas de corruption ou des manœuvres frauduleuses, et que nous ne l'avons pas fait. Il n'y a pas d'idée plus fausse. Le parlement n'a aucun droit, sous ce rapport, il n'a jamais cherché à usurper ce droit, et il n'a jamais soumis ces prétendus cas de corruption au comité des privilèges et élections. Les attributions de ce comité étaient très restreintes et il ne pouvait que s'enquérir de la conduite des officiers et sous-officiers-rapporteurs.

Le résultat a été que lorsque l'enquête démontra que des irrégularités avaient pu être commises, nous étions dans l'impossibilité de déterminer si ces irrégularités avaient été commises par les officiers rapporteurs ou par des personnes n'ayant aucun caractère officiel. Si la Chambre veut une enquête complète, il faut qu'elle ait lieu en vertu de l'acte que je viens de citer, et c'est pour bien le faire comprendre à la Chambre que j'insiste sur ce point au risque de commettre certaines répétitions. A lire les écrits des journaux qui sont publiés de temps à autre sur cette question, cinq fois sur six, le lecteur est mis sous l'impression que tout ce qui concerne les élections de Brockville et de Huron-ouest, a été soumis au comité des privilèges et élections et que ce dernier avait à décider s'il y a eu des cas de corruption. Mais il n'y a rien eu de cela. Le résultat de l'enquête ne pouvait mettre en jeu, aucune de ces deux élections, pour la bonne raison qu'aucun des députés élus n'a été assigné à comparaître devant ce comité. La seule question qui a été soumise au comité, la seule que le parlement avait le droit de lui soumettre, est celle de la conduite de l'officier rapporteur et des sous-officiers rapporteurs. Quant à savoir si ces députés ont été élus régulièrement, si quelqu'électeur a escamoté des bulletins, s'il y a eu d'un côté ou de l'autre des actes de corruption, ni la Chambre ni le comité n'avaient le droit de s'en enquérir.

Je ferai remarquer aussi que s'il est vrai que des cas de corruption et des manœuvres frauduleuses ont été commises durant l'une ou l'autre de ces élections, les honorables députés de la gauche en ont eu connaissance,

Sir LOUIS DAVIES.

dans le mois qui a suivi ces élections. Il a été prouvé à l'enquête faite devant le comité qu'ils connaissaient tous ces faits, avant l'expiration des trente jours qui ont suivi l'élection ; mais pour des raisons connues d'eux seuls, ils n'ont pas jugé à propos d'en faire la preuve, soit au moyen d'une pétition ou invalidation d'élection, ni en vertu de l'autre acte relatif aux cas de corruption en temps d'élection. Je n'ai pas à rechercher pourquoi ils ne l'ont pas fait ; mais ils avaient probablement des raisons pour agir ainsi. Mais il y a ceci qu'il ne faut pas oublier : quand des enquêtes de cette nature sont faites devant les tribunaux, elles roulent sur la conduite des deux parties et je ne mets pas en doute la prudence dont mes honorables amis de la gauche ont fait preuve en ne s'adressant pas aux tribunaux. Aujourd'hui, seize mois après l'élection, ils reviennent devant la Chambre avec une demande pour soumettre de nouveau ces deux causes au même comité que l'an dernier, sous prétexte que l'an dernier, le comité n'a rien conclu de définitif. L'honorable député d'Halifax a cherché à démontrer que la Chambre avait le droit d'agir ainsi si elle le jugeait à propos. Je n'ai rien à dire contre cette proposition ; la Chambre pourrait parfaitement renvoyer de nouveau ces questions devant le comité des privilèges et élections, si elle croyait par là servir les intérêts du pays. Mais je vais soumettre quelques arguments pour faire voir que ce ne serait pas servir les intérêts du pays que de renvoyer l'élection de Huron-ouest devant le comité des privilèges et élections.

Je ferai remarquer d'abord, qu'en envoyant ces deux affaires devant ce comité, à la dernière session, la Chambre a agi avec beaucoup d'empressement, je dirai même un empressement que rien ne justifiait.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et je suis convaincu que mon honorable ami sera de mon avis, quand j'aurai exposé les raisons que j'ai d'agir ainsi. En supposant que nous eussions le droit de nous occuper de ces questions, je lui demande s'il convient que nous fassions usage de cette juridiction, à moins que les faits ne soient portés à la connaissance de la Chambre par la voie régulière. Y a-t-il eu une pétition d'un des candidats, ou d'un seul électeur de Brockville ou de Huron-ouest, demandant l'intervention de la Chambre et le renvoi de ces élections devant le comité des privilèges et élections? Nous n'avons rien reçu des candidats ou des électeurs de ces comtés, nous demandant une enquête sur les faits que l'honorable député voudrait soumettre au comité. Ceci est mon premier argument, et je le crois très important.

Je ne crois pas que cette Chambre ait le droit, dans la véritable acception du mot,—

elle a peut-être le pouvoir, mais elle n'a pas le droit—de soumettre ces questions au comité des privilèges et élections, de sa propre initiative, pour qu'une enquête soit tenue, à moins d'avoir des preuves primâ facie justifiant une pareille décision. Qu'avons-nous, dans le cas actuel ? Nous avons un député qui vient dire : Je ne connais pas les faits personnellement, je n'habite pas cette partie du pays, je n'appartiens même pas à la province dans laquelle cette élection a eu lieu, je viens de la partie la plus éloignée des comtés en question, et c'est peut-être pour cette raison que j'ai été choisi pour agir ; il n'y a pas eu de pétition de la part des électeurs d'aucun de ces comtés, se plaignant de manœuvres frauduleuses ; je n'ai reçu aucun mandat—mais je me permets, de mon propre mouvement, de demander que la conduite des sous-officiers rapporteurs dans ces élections soit soumise au comité pour qu'il fasse une enquête.

Je maintiens que ce n'est pas ainsi qu'il fallait s'y prendre ; ce n'est pas dans de pareilles conditions que la Chambre pouvait faire usage de sa juridiction. Il aurait dû y avoir une pétition régulière de la part des électeurs intéressés, exposant certains faits qui auraient été, pour la Chambre, une preuve primâ facie de manœuvres frauduleuses de la part des officiers ou sous-officiers rapporteurs.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre veut-il me permettre, pour justifier ma conduite, de citer les paroles du ministre du Commerce ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis prêt à permettre à l'honorable député de me poser n'importe quelle question, mais je ne puis pas le laisser entreprendre une discussion au milieu de mon discours.

M. BORDEN (Halifax) : Je demande simplement au ministre si cette déclaration du ministre du Commerce n'est pas une justification suffisante ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai déjà entendu cette déclaration, de la bouche du ministre du Commerce lui-même, durant la dernière session, et l'honorable député d'Halifax l'a citée de nouveau l'autre soir, mais cela n'affecte en rien mon raisonnement. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ne parlait pas de la question——

M. FOSTER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Foster) m'interrompt avant de savoir ce que j'ai à dire. Le ministre du Commerce ne parlait pas de la question de procédure. Ayant établi, du moins, dans mon humble opinion, qu'on n'a pas observé, dans cette affaire la procédure qui aurait dû être suivie, je passe au deuxième argument qui est qu'il n'y a pas eu d'accusations formelles et catégoriques contre aucun des officiers, ou sous-officiers rapporteurs.

J'appelle tout particulièrement l'attention de cette Chambre sur ce fait très significatif qu'on n'a porté aucune accusation, ni directe ni indirecte, soit contre l'officier rapporteur de Huron-ouest, soit contre celui de Brockville, soit contre les sous-officiers rapporteurs de l'un ou l'autre de ces comtés, avant que ces causes fussent renvoyées devant le comité des privilèges et élections. L'honorable député d'Halifax s'est contenté de lire des déclarations d'électeurs disant qu'ils avaient voté pour tel candidat, et le nombre de ces déclarations dépassait celui des bulletins favorables à ce candidat, qui ont été trouvés dans la boîte du scrutin.

Je ne discuterai pas la question de savoir si l'élection de Huron-ouest aurait dû être soumise au comité ou non ; la Chambre a décidé dans l'affirmative et elle avait quelque chose pour appuyer sa décision—nous avions des déclarations, des affidavit, et la Chambre a considéré, dans le temps, qu'il y a vait une preuve primâ facie, qui justifiait une enquête.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le premier ministre n'a-t-il pas dit que la cause de Huron-ouest était la plus forte et celle de Brockville, la plus facile ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est exactement ce qu'il a dit.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai compris que l'honorable ministre vient de dire, que la plus forte était celle de Brockville.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si j'ai dit cela, c'est un *lapsus linguæ*. Dans aucune de ces élections il n'y a eu de pétition de la part des électeurs, ni d'accusations catégoriques, de la part des candidats ou autres. Cependant dans le cas de Huron-ouest, il y avait des déclarations attestées sous serment, que la Chambre a jugées suffisantes pour motiver une enquête devant le comité, mais dans le cas de Brockville, on n'a pas fait, on n'a pas même cherché à faire une cause *prima facie*. Aucune accusation formelle n'a été portée contre l'officier-rapporteur de Brockville, pas même par l'auteur de la résolution. Bien que le but de cette résolution fût de soumettre au comité des privilèges et élections la conduite des sous-officiers-rapporteurs de Brockville, il n'y a ni pétition, ni affidavits contre eux, pas un seul député, n'a osé porter, sous sa propre responsabilité, la moindre accusation formelle. Jamais une enquête n'a été demandée dans une cause aussi dénuée de preuves ou de motifs. Le premier ministre a dit qu'en supposant qu'il y eût matière à une enquête, la cause était très faible. Il aurait pu tout aussi bien dire qu'il n'y avait pas de cause du tout.

Au risque d'ennuyer la Chambre, je répète qu'il n'y a pas eu de pétition, qu'il n'y a pas eu d'affidavit, que pas un seul député n'a osé porter une accusation formelle, sous sa responsabilité, contre aucun des sous-officiers-rapporteurs dans l'élection de Brockville.

Lorsque la cause fut soumise au comité, qu'arriva-t-il ? Le comité ne savait pas ce qu'il avait à faire, et chaque membre était libre de diriger l'enquête à sa guise. Je vais citer en entier tout ce qu'a dit l'honorable député d'Halifax (M. Borden) lorsqu'il a exposé l'affaire de Brockville devant le Chambre, et lorsque mes honorables collègues auront entendu cette déclaration, je leur demanderai s'ils y trouvent la moindre accusation de manœuvres frauduleuses, de la part de ces sous-officiers-rapporteurs.

M. BORDEN : L'honorable ministre veut-il parler de ce que j'ai dit cette année, ou l'an dernier ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'an dernier. Il est plus juste de prendre la première déclaration parce qu'elle est plus complète. Avant de citer les paroles mêmes de l'honorable député, je vais en donner la substance, telle que je la comprends. On commence par dire que la veille de l'élection, des bulletins ayant la même apparence que les bulletins officiels étaient entre les mains des électeurs, et un de ces bulletins qui avait été jeté par terre par un électeur a été recueilli par un enfant. A-t-on jamais vu un fait plus futile, soumis au comité des privilèges et élections ? L'électeur qui a jeté le bulletin, l'enfant qui l'a ramassé, l'électeur qui en a ensuite eu possession, n'étaient pas, ni les uns, ni les autres, des employés de la Chambre et nous n'avons aucun droit d'instituer des enquêtes sur leur conduite, ni de les punir. C'était une futilité de soumettre au comité, les faits et geste de ces deux hommes et de cet enfant.

On prétend ensuite qu'un électeur libéral a donné un bulletin marqué à un individu qui ne s'en est pas servi, et qui était prêt à le produire. En supposant que cela serait vrai, en supposant même que cela constituerait une tentative de corruption, quelle juridiction avait dans cette affaire, le comité auquel la cause a été soumise ? L'électeur libéral qu'on prétend avoir donné ce bulletin n'était pas un employé de la Chambre et nous n'avons aucun pouvoir sur lui. Même s'il avait mal agi, le comité ne pouvait ni l'interroger, ni le faire comparaître devant nous, ni le punir.

Par conséquent, l'enquête relativement à ces différents cas tournera nécessairement en farce. On a aussi prétendu que des bulletins marqués en faveur de Comstock, et pliés de façon à ce que le sous-officier rapporteur put voir la partie supérieure de la croix, ont été trouvés dans le bureau de votation n° 4, d'Elazabethtown. En supposant qu'on ait trouvé de ces bulletins, qui peut les avoir placés à cet endroit ? A-t-on accusé directement ou indirectement, nos officiers ? Sur quoi vouliez-vous faire une enquête ? Il n'existait pas d'accusation directe, aucun nom n'était indiqué. L'allusion que l'on a faite à cet incident était donc inutile et ridicule.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre (sir Louis Davies) exprime-t-il bien là sa pensée, ou s'il a commis une simple erreur de mots——

Quelques VOIX : Oh, oh.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je veux poser cette question pour les fins de la discussion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est très bien, mais je veux la comprendre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a déclaré que dans un cas comme celui qu'il vient d'indiquer, le comité n'aurait pas le droit d'entendre des témoins, et que ces derniers pourraient refuser d'obéir à tout subpœna leur ordonnant de comparaître devant le comité ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) a mal interprété mes paroles. J'ai dit que nous n'avions pas le droit de faire d'enquête sur la conduite de personnes qui ne sont pas des fonctionnaires aux ordres de la Chambre, tel que les sous-officiers rapoprteurs.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si, comme le dit l'honorable ministre, nous outrepassons notre autorité en renvoyant cette question devant le comité, et que ce comité assigne des témoins à comparaître devant lui, croit-il que le comité protégera les témoins qui refuseront d'obéir à cette assignation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si l'argument avancé par sir John Thompson et ratifié par la majorité de la Chambre est exact, et si cette Chambre s'est dépouillée de toute juridiction sous ce rapport, à l'exception de ce qui concerne la conduite de ses propres officiers, je dis que si nous voulons essayer de prendre connaissance de ces questions, nous en serons empêchés par les tribunaux. Je puis me tromper, mais je crois, cependant, que les neuf dixièmes des membres de cette Chambre ont accepté cette manière de voir sur la question qui nous occupe. Or, si ma prétention est juste, et si nous persistons à prendre connaissance des questions dont nous avons renoncé à nous occuper par une loi, je crois que la cour nous arrêtera. Mais sur ce point encore je puis être dans l'erreur.

L'autre accusation revient à dire que le sous-officier rapporteur du bureau de votation n° 1 a refusé de détruire les talons de bulletins. Or, cet acte ne constitue pas une

offense, et je ne vois pas pourquoi nous soumettrions la chose au comité des privilèges et élections. Quand bien même cela serait prouvé dix fois et plus, cet acte ne constitue pas une offense, et celui qui l'a fait ne peut être puni. Je ne comprends pas ce que veut dire l'honorable député en parlant de la destruction des talons. Il les considère comme n'étant pas détruits si le sous-officier rapporteur les met dans sa poche, et comme l'étant si cet officier les jette sur le plancher. Je ne vois pas moi-même où se trouve la distinction ; mais je ne m'arrêterai pas à discuter des questions de cette nature. La dernière accusation est que le sous-officier rapporteur du bureau de votation n° 2 a refusé de sceller avec de la cire la boîte aux bulletins. Cet homme a eu tort de refuser de sceller cette boîte, mais s'il s'était rendu coupable d'une offense en agissant ainsi il pouvait être condamné à une amende ou à l'emprisonnement, en étant poursuivi sous l'empire de la loi électoraie fédérale. Mais je suis sûr les honorables députés de la gauche ne voudraient pas prétendre qu'il avait mérité d'être condamné à l'amende ou à la prison pour cette offense.

Maintenant que j'ai donné un résumé des différentes accusations formulées par l'honorable député, je vais demander à la Chambre de me permettre de lui donner lecture des propres paroles prononcées par mon honorable ami (M. Borden) sur cette question, telles qu'on les trouve à la page 6731 des *Débats* :

Dans le cas de Brockville, je possède le rapport d'une investigation faite relativement à une certaine matière concernant le sous-officier rapporteur de cette élection. Je déclare qu'on peut établir devant le comité des privilèges et élections, à ce que je crois, que des bulletins absolument de même nature sous tous rapports que les bulletins officiels—en réalité des bulletins officiels—étaient abondamment en usage parmi les membres actifs de l'organisation libérale de cette circonscription.

J'ai maintenant en ma possession un bulletin qu'on a ramassé dans la rue. Il a été trouvé par un garçon qui l'avait vu jeter par un homme. Il fut ramassé pour être remis à deux messieurs qui y ont apposé leurs initiales. On le compara aux bulletins officiels en usage, et l'on constata qu'il portait la même empreinte, c'est-à-dire avait les mêmes petits défauts, les mêmes petites irrégularités, que les bulletins officiels. Nous avons encore vu sur ce bulletin une croix nettement dessinée vis-à-vis le nom de M. Comstock. On suppose que, pour une raison ou pour une autre, on n'en a pas fait usage après se l'être procuré. On s'est servi d'un autre bulletin au lieu de celui-là, ou la personne à laquelle il était destiné n'a pas jugé à propos de l'employer.

Voilà une première accusation. Il est facile de se rendre compte, en lisant ces paroles, qu'aucun sous-officier rapporteur ou autre fonctionnaire du gouvernement n'est accusé de s'être rendu coupable de quelqu'offense. Une personne dans la rue avait en sa possession un bulletin qui, à son avis, ressemblait beaucoup à un bulletin officiel. Or, ce bulletin pouvait bien avoir été coupé d'un journal, car les journaux ont l'habitude de publier des modèles de bulletins à l'époque des élections. Je ne m'occupe guère de la chose ; tout ce que je sais, c'est que cette déclaration de l'honorable député ne contient aucune accusation qui soit de nature à être soumise au comité des privilèges et élections et à faire l'objet d'une enquête. Il continue:

Nous voyons encore qu'un autre bulletin, dûment marqué d'une croix, a été présenté par un partisan du candidat libéral à un électeur de la circonscription à qui l'on demandait de voter en déposant ce bulletin, mais qui n'a pas jugé à propos de le faire, remettant au contraire le bulletin à des messieurs qui sont prêts à le produire devant le comité des privilèges et élections.

Peut-être aurais-je mieux fait de rendre mon exposé un peu plus explicite sur ce point, et de rapporter les circonstances un peu plus en détail. J'ai oublié de dire que certains messieurs de la circonscription sont venus trouver cet électeur après que le bulletin en question lui eut été remis, désirant fort en reprendre possession, au point, à ce que je comprends, qu'ils ont offert une très forte somme pour y parvenir ; mais l'électeur n'a pas jugé à propos de le remettre, le gardant au contraire pour le confier aux messieurs que j'ai d'abord mentionnés.

Je le répète, M. l'Orateur, on peut encore établir, comme je le crois, d'après le rapport d'enquête que je tiens dans ma main, que les meneurs libéraux à cette élection possédaient des bulletins officiels, et qu'ils en ont fait usage. Et j'ajoute que dans l'arrondissement de votation n° 4, c'est-à-dire à Elizabethtown, on a trouvé lors de la clôture du bureau, un grand nombre de bulletins marqués en faveur de Comstock identiquement de la même manière et pliés de façon que le sous-officier rapporteur avait pu voir la partie supérieure de la croix qui y était apposée. Or, voilà une circonstance assez suspecte, pour dire le moins, que de trouver un grand nombre de bulletins pliés et marqués exactement de la même manière, et de sorte que le sous-officier rapporteur pût parfaitement s'assurer pour qui l'électeur avait voté. Cette circonstance dénote collusion entre le sous-officier rapporteur et ceux qui ont travaillé en faveur du candidat libéral.

On peut également établir, à ce que je crois, que le sous-officier-rapporteur de l'arrondissement n° 1, c'est-à-dire du quartier est de Brockville, a refusé de détruire les talons des bulletins et a insisté pour les garder dans sa poche. Il a aussi continué à porter la main à sa poche lorsque les votants se rendaient dans le compartiment pour faire leur croix. M. W. W. Richardson lui a demandé de détruire les talons tel qu'ordonné par la loi, et il s'y est refusé. M. Richardson déclare être convaincu que le sous-officier rapporteur a substitué d'autres bulletins à des bulletins que lui avaient remis des électeurs conservateurs. Lorsque les bulletins furent l'objet d'un recensement, le juge en a rejeté deux favorables à M. Comstock parce que le sous-officier rapporteur avait fait sur le dos de ces bulletins certaines marques de nature à les faire reconnaître. Il appert du rapport d'enquête à ce sujet qu'on a vu le sous-officier rapporteur de l'arrondissement n° 3, c'est-à-dire de Kitley, M. W. D. Livingston, en conférence avec un meneur libéral porteur d'un bulletin. Voilà une circonstance qui demande explication.

Je ne m'occupe pas de savoir si cette dernière déclaration est exacte ou non. Nous

trouvons cependant dans cette partie du discours de l'honorable député, un fait que je n'avais pas remarqué avant aujourd'hui. Il prétend qu'un individu du nom de Richardson a déclaré avoir vu le sous-officier rapporteur substituer un bulletin à un autre bulletin qui lui avait été remis par un électeur conservateur. Il n'y a pas dans toute cette affaire un seul fait qui soit de nature à attaquer directement ou indirectement la conduite du sous-officier rapporteur.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre prétend-il que le fait de la part des meneurs libéraux dans tout le comté d'avoir en leur possession des bulletins officiels, en dehors des bureaux de votation, n'est pas une circonstance qui soit de nature à laisser entendre qu'il existait une entente entre ces personnes et l'officier rapporteur ou ses sous-officiers rapporteurs, pour commettre quel que illégalité ? Croit-il qu'il était tout à fait convenable que ces bulletins officiels fussent entre les mains des meneurs du parti ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je dis au contraire que c'est là un acte condamnable; mais je suis encore à chercher sur quoi l'honorable député se base pour faire cette déclaration.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre vient justement de le dire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Non, je n'ai rien lu de tel. Voici ce que j'ai lu:

Je déclare que l'on peut établir devant le comité les privilèges et élections, à ce que je crois, que des bulletins absolument de même nature sous tous rapports que les bulletins officiels. . . . .

Ce qui est bien différent. Il prétend que des bulletins officiels étaient entre les mains de personnes étrangères. Mais le fait de dire que des bulletins semblables ou de même nature que les bulletins officiels se trouvaient entre les mains du public, n'est pas une chose suffisante pour faire croire à la culpabilité d'un seul sous-officier rapporteur. L'honorable député n'ignore pas que l'acte concernant les élections fédérales a été adopté pour permettre aux cours de justice de prendre connaissance des accusations de cette nature.

M. BORDEN (Halifax): Permettez-moi de lire un autre passage du discours que j'ai prononcé l'année dernière:

Je le répète, M. l'Orateur, on peut encore établir, comme je le crois, d'après le rapport de l'enquête que je tiens dans ma main. que les meneurs libéraux à cette élection possédaient des bulletins officiels, et qu'ils en ont fait usage dans presque tous les arrondissements de votation de ce comté.

Voilà ce que l'honorable député vient de lire, mais qu'il persiste à nier quand même.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas dit que je ne l'avais pas lu, car je viens de lire cette partie du discours de l'honorable député.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai aussi dit :

Je déclare qu'on peut établir devant le comité des privilèges et élections, à ce que je crois, que des bulletins absolument de même nature sous tous rapports que les bulletins officiels—en réalité des bulletins officiels—étaient abondamment en usage parmi les membres actifs de l'organisation libérale de cette circonscription.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député sait bien qu'il ne s'agit pas pour le moment des meneurs libéraux ; il s'agit des offences dont peuvent s'être rendus coupables certains officiers de cette Chambre,—les sous-officiers-rapporteurs—et qui peuvent être soumises au comité des privilèges et élections, mais l'honorable député cherche à éviter ce côté légal de la question.

M. BORDEN (Halifax) : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je vais lire ce passage.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, je refuse ; je n'entends pas permettre à l'honorable député de faire un discours, car autrement je me trouverais dans l'impossibilité de continuer. Si je n'ai pas lu ce passage——

M. BORDEN : Ce n'est pas cela que je veux dire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si je ne l'ai pas lu, l'honorable député le trouvera à la page 6731. J'ai lu cette partie du discours en entier. Si l'honorable député peut trouver un seul paragraphe de cette partie de son discours que je n'ai pas lue. il pourra indiquer la chose plus tard. Mais je dis que mon honorable ami (M. Borden) sait aussi bien que moi, qu'une accusation de malversation doit être formulée d'une manière claire et positive, avant que la Chambre soit justifiable de renvoyer l'affaire devant ce comité, et cette condition manque dans le cas actuel. Je soutiens cette prétention avec toute la fermeté dont je suis capable, et si je me trompe l'honorable député peut le dire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Lisez-le vous-même.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je l'ai déjà lu une fois. J'ai même lu deux fois ce passage indiqué par l'honorable député.

M. FOSTER : Non, car c'est là ce que vous ne pouviez pas trouver.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai déjà lu ce passage deux fois. L'honorable député (M. Foster) n'était pas à son siège, mais il est prêt à appuyer tout ce qui peut se dire du côté de la gauche.

M. DAVIN : Lisez ce qui est marqué.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je l'ai lu. La simple déclaration d'un membre de cette Chambre, quelque forte qu'elle soit, ne peut remplacer une accusation rédigée dans les termes et la forme exigée par les règlements de la Chambre. Non seulement j'ai rapporté les paroles de l'honorable député, mais j'ai même entrepris de lire son discours, tel que publié dans les *Débats*, de sorte que tous les membres de cette Chambre ont été à même de juger si j'ai mal interprété ou non l'accusation formulée par mon honorable ami. J'ai énoncé cette accusation avec tout le soin possible, et je dis qu'il n'y a rien en toute cette affaire qui soit de nature à incriminer les officiers publics de Brockville, et qui mérite d'être porté à la connaissance du comité des privilèges et élections. Bien des choses se sont passées depuis que cette déclaration a été faite. Nous ne sommes plus dans la même position que nous étions il y a un an.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Lorsque l'honorable député aura fini d'applaudir ce qu'il considère être une remarque très appropriée, je continuerai mon discours. Il y a dans ce district électoral des hommes qui ont essayé d'accomplir ce qu'ils auraient dû faire en premier lieu—c'est-à-dire poursuivre tous les individus qu'ils croyaient s'être rendus coupables de quelques fautes. Une tentative a d'abord été faite contre un meneur libéral. Cet homme fut arrêté, et traduit devant un magistrat. Au lieu de trouver à redire à la conduite des conservateurs, je suis d'avis qu'ils ont eu raison d'en agir ainsi, s'ils se croyaient justifiables de le faire.

L'accusé subit son procès et fut libéré. Un autre individu fut arrêté, traduit devant des magistrats stipendiaires, traîné d'un tribunal à l'autre et finalement relâché sans avoir eu à subir de procès. Leurs tentatives de poursuites se sont bornées à ces deux hommes. Quelle conclusion devons-nous tirer de tout cela ? Ils ont commencé par faire subir un procès au premier des accusés, qui fut libéré ; quant à l'autre, ils n'ont pas même osé continuer les procédures prises contre lui. Il est donc évident que s'ils avaient eu la moindre preuve contre d'autres meneurs politiques ils ne les auraient pas laissés s'échapper.

Je ferai maintenant remarquer à l'honorable député qui m'a applaudi il y a un instant que notre position est différente aujourd'hui de ce qu'elle était dans ce temps-là, car l'année dernière ces procédures n'avaient pas encore été prises, tandis que maintenant elles le sont. On a eu recours à la loi criminelle, des tentatives ont été faites pour punir ces personnes, mais elles ont toutes échouées misérablement. Vouloir essayer de faire subir un second procès à ces gens, serait violer un des privilèges fondamantaux du droit criminel, et la Chambre ne peut faire la chose.

Je demande à la Chambre ceci : Quelle est l'accusation que l'honorable député nous demande de soumettre au comité : A-t-on mentionné dans cette Chambre le nom d'un seul sous-officier rapporteur qui se soit rendu coupable d'actes malhonnêtes ? J'insiste fortement sur ce dernier point. Il n'existe aucune déclaration, pétition ou affidavit à cet effet. Par conséquent, il n'existe pas d'accusation formelle, et nous n'avons rien pour nous justifier de soumettre cette affaire au comité. L'honorable député (M. Borden) a introduit un élément nouveau dans la discussion relativement à l'élection de Brockville. Les journaux disent qu'il a lu un affidavit. Or, cela est faux. Il n'entend pas critiquer la méthode suivie par l'honorable député dans la conduite de sa cause, mais je nie cette prétention émise par les journaux qu'il a lu une déclaration faite sous serment.

M. DAVIN : Il a lu un extrait d'une déclaration reçue sous serment.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est là une chose que j'ignore. Il a bien lu un extrait d'un document qu'il tenait dans sa main, mais il ne l'a pas produit ou déposé sur le bureau de la Chambre. En agissant ainsi, il a placé celui qui a signé cet écrit à l'abri de toute poursuite pour parjure, si ce qu'il a signé est faux. L'honorable député (M. Borden) nous a dit qu'il s'agissait là d'une déclaration faite sous serment, et je ne veux pas mettre sa parole en doute. Mais il s'est contenté de lire un simple paragraphe de ce document, qui ne contient aucune accusation formelle, sans le lire en entier ou le déposer sur le bureau de la Chambre. Cet affidavit, d'après ce que j'ai pu comprendre du discours de mon honorable ami, bien qu'il ne l'ait pas lu en entier, se résumait à ceci : une conspiration aurait été organisée entre certains meneurs libéraux et un individu du nom de Pritchett, pour commettre un acte criminel durant l'élection. Il n'était pas dit que la tentative avait réussi, mais simplement qu'un complot avait été ourdi à cette fin.

S'il existait une conspiration, à sa connaissance, quel était son devoir d'après le code criminel ? Quel était le devoir de ceux qui ont signé cette déclaration ? S'ils étaient en possession de ces documents en décembre dernier, et qu'ils y ajoutaient foi, pourquoi n'ont-ils pas poursuivi les auteurs de cette conspiration ? Ils s'en sont bien gardés, et aujourd'hui ils s'appuient sur cette déclaration. Ils l'ont tenue cachée du mois de décembre au mois de mai, et ils essaient maintenant de la lire à la Chambre, tout en prenant bien garde de ne pas la produire, et en la serrant précieusement dans leur poche. Et c'est en se basant sur cela qu'ils demandent à la Chambre d'agir. Or, je dis que c'est une injure à faire à la Chambre, que de lui demander de s'occuper de déclarations de cette nature. Quel est cet homme du nom de Pritchett ? Je ne le connais pas

et ne tiens pas à le connaître. Je vois qu'une enquête a eu lieu sur son compte l'autre jour devant une commission, et que le juge Morgan l'a dénoncé comme étant un menteur fieffé. Personnellement, je ne le connais pas. Le juge qui a entendu son témoignage serait peut-être plus en mesure que moi de nous renseigner sur cet homme.

M. BENNETT : Je voudrais demander à l'honorable ministre (sir Louis Davies) s'il sait ce que la presse dit du juge Morgan ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je l'ignore. Je ne connais pas le juge Morgan. Je ne l'ai jamais vu.

M. COWAN : C'est un des juges du comté d'York, nommé par le parti conservateur, et un conservateur en politique.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quels qu'aient été ses antécédents politiques, je suppose qu'il met tout cela de côté dans l'exercice de ses fonctions.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre prétend qu'il fait encore de la politique ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, je ne prétends pas cela.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai cru comprendre que l'honorable député (M. Cowan) avait dit qu'il était un conservateur convaincu.

M. COWAN : J'ai dit qu'il était un conservateur convaincu antérieurement à sa nomination. Sans cela il n'aurait pas été nommé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Revenons à la question. J'étais en frais d'établir que l'honorable député (M. Borden) n'a pas augmenté en quoi que se soit le mérite de sa cause en lisant ou produisant cet extrait d'une déclaration qu'il n'a pas voulu déposer sur le bureau de la Chambre, parce que cet extrait lui-même ne contient aucune accusation formelle, et fait simplement allusion à une prétendue conspiration que Pritchett dit avoir existé antérieurement à l'élection.

Laissons de côté pour un instant la cause de Brockville, et étudions la preuve faite devant le comité dans le cas de Huron-ouest. Ici encore la preuve directe manque pour attaquer la conduite des deux sous-officiers rapporteurs accusés d'actes criminels commis lors de l'élection de Huron-ouest, et on a essayé d'avoir recours à la preuve indirecte fournie par les électeurs ayant voté, pour établir qu'un nombre plus considérable d'électeurs avaient voté en faveur de McLean, que le nombre de bulletins qui se trouvaient dans la boîte après la clôture de la votation. On a essayé d'induire de là que le sous-officier rapporteur devait nécessairement être coupable ; mais l'honorable député (M. Borden) n'est pas allé aussi loin, et je lui demande maintenant de me dire, en sa qualité d'avocat, s'il considère ce fait comme étant suffisant pour établir la culpabilité de cet officier ? Devons-nous en arriver à cette conclusion parce qu'à Colborne, treize personnes de plus que le nombre de bulletins trouvés dans la boîte, et donnés en faveur de McLean, déclarèrent avoir voté pour ce dernier ? L'honorable député (M. Borden) ne s'est pas prononcé sur ce point, et il a bien fait.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre désire-t-il que je réponde?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je ne désire pas de réponse. Je fais des observations sur ce que l'honorable député (M. Borden) a dit. L'honorable député, je le sais, peut exprimer son opinion et faire un autre discours, et ce que je dis maintenant, c'est qu'il n'a exprimé aucune opinion lorsqu'il a proposé la motion. Il avait parfaitement le droit d'avoir une opinion, et je lui demanderai, avant la fin de la discussion, d'exprimer une opinion sur cette question.

M. WALLACE: Quelle est l'opinion du ministre?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je dirai à l'honorable député (M. Wallace) que je n'ai aucune hésitation à la faire connaître immédiatement. Parce que treize hommes, autres que les trente dont l'on a trouvé les bulletins marqués pour McLean, ont juré qu'ils avaient voté pour McLean et que l'on n'avait pas découvert leurs bulletins dans la boîte du scrutin, il ne s'ensuit pas du tout que le président du scrutin ait eu tort. Il est possible qu'ils ne les aient pas mis dans la boîte. Il est possible que pour des raisons personnelles ils aient promis de voter pour McLean, et, ensuite, qu'ils aient décidé de voter pour Holmes.

Quelques VOIX: Oh!

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il est possible qu'ils aient eu des bulletins de gens auxquels ils ont vendu leurs votes—on a souvent prouvé devant les tribunaux, dans les contestations d'élection, que la chose avait été faite—et il est possible qu'ils aient jeté dans la boîte un bulletin pour Holmes tout en faisant croire à McLean qu'ils votaient pour lui, et cela est parfaitement conforme aux faits qui ont été prouvés.

M. DAVIN: Ils ont juré qu'ils n'avaient pas agi ainsi.

M. TAYLOR: Le président du scrutin a mis ces bulletins dans la boîte.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je répondrai à un seul à la fois. J'allais dire que si un homme peut vendre son vote, il peut également faire un faux serment lorsqu'il est devant le tribunal. Vous pouvez tirer deux conclusions : Ou le président du scrutin ou quelque autre personne a soustrait les bulletins pour les remplacer par de mauvais, ou ces hommes

ont vendu leurs votes moyennant considération, ou dans un autre but, et ont mis eux-mêmes les bulletins dans la boîte.

M. DAVIN: Mon honorable ami m'ayant demandé——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je n'ai rien demandé à l'honorable député (M. Davin). Il m'a interrompu, et je lui ai répondu.

M. DAVIN: Puis-je poser une question à l'honorable ministre ? Il dit qu'un homme qui vendrait son vote ferait aussi un faux serment.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: La chose pourrait arriver.

M. DAVIN: L'homme qui se serait ainsi conduit au bureau de vote ferait-il le tapage que ces hommes ont fait?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: C'est là pour moi un nouvel aspect de la question. Je n'ai jamais entendu dire que ces hommes eussent fait du tapage. Au contraire, d'après les témoignages donnés à l'enquête qui a duré plusieurs jours, témoignages rendus par un grand nombre de témoins, je conclus que ce n'est qu'après beaucoup de peine et de travail que McLean et ses deux acolytes ont pu arracher ces déclarations des hommes. Je dirai ceci à mon honorable ami: Je me rappelle parfaitement bien, au moins en ce qui concerne deux de ces hommes, qu'ils ont été portés à faire leurs déclarations sous de faux prétextes. On leur a dit que le document qu'ils signeraient n'était pas du tout un affidavit, mais un simple mémoire pour savoir comment ils avaient voté, et, sur cette fausse représentation, on les a décidés à signer un papier, et, au lieu de faire du tapage, ils se sont tenus aussi tranquilles qu'ils l'ont pu. Je ne nie pas qu'il n'y ait eu plusieurs électeurs honnêtes et justes qui ont voté pour McLean et qui sont venus jurer la chose au comité des privilèges et élections. Personne n'a de doute à ce sujet. Ils étaient trente. Les boîtes de scrutin démontrent qu'ils ont voté, et ils ont juré qu'ils avaient voté, et je ne doute pas qu'ils ne soient honnêtes. Ils n'ont pas hésité à se présenter et il est possible qu'ils aient été désireux de venir.

M. DAVIN: Et ils ont manifesté leur étonnement.

Quelques VOIX: A l'ordre!

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Et les treize autres, dont les bulletins n'étaient pas dans la boîte, et qui ont dit avoir voté pour McLean? Deux de ces individus, en contre-interrogatoire, se sont absolument contredits.

Quelques VOIX: Oh!

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oui, ils se sont absolument contredits. L'un d'eux a été bien près de passer pour un imbécile, si, toutefois, ce n'est pas un imbécile, et il n'aurait jamais dû voter.

M. DAVIN: Nous devions entendre l'opinion qu'il a exprimée au sujet de l'avocat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je crois que l'honorable député (M. Davin) qui m'interrompt, l'interrogeait dans le moment.

Quelques VOIX: Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN: Je n'ai posé aucune question ; c'est l'honorable ministre qui en a posé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Je voulais arriver à démontrer qu'il n'y a eu aucune preuve directe, et, peut-être, dans la nature des choses, il ne saurait y avoir eu de preuve que l'on a touché aux bulletins ; ainsi, l'honorable député (M. Borden) a dû recourir à des preuves indirectes, et comment l'a-t-il fait ? Je n'amène cette question sur le tapis que par déférence pour les hommes les plus justes de l'autre côté de la Chambre.

L'honorable député a recours à ces preuves en amenant des électeurs qui ont voté et en leur demandant pour qui ils avaient voté. Mais une preuve de cette nature ne pouvait produire aucun effet quelconque sur le siège du député. Or, M. l'Orateur, si vous consultez la loi, vous verrez que lorsque l'on a permis à ces hommes de venir donner leur témoignage et de dire pour qui ils avaient voté, l'on a fait une chose absolument illégale. La loi déclare qu'il ne sera permis à aucun électeur de dire comment il a voté à une élection, mais l'on a permis à ces gens de le dire, et pourquoi ? Simplement parce que l'enquête que nous étions à faire ne pouvait pas, à notre avis, affecter le siège du député, quelqu'en fût le résultat. La loi dit :

> Nul électeur qui aura voté à une élection ne sera contraint, dans aucune procédure légale contestant la validité de l'élection ou du rapport de l'élection, de déclarer pour qui il a voté.

Et le juge en chef Strong (alors M. le juge Strong) en exprimant son opinion au sujet de cette loi, a déclaré que non seulement le votant ne pouvait pas être contraint, mais qu'il ne lui était pas permis, quand bien même il y consentirait, de déclarer pour qui il avait voté. Je vais citer les paroles de M. le juge Strong :

> Ce n'est pas une réponse de dire que le secret est imposé pour l'avantage du votant et qu'il peut ne pas le garder, car je prétends que le secret doit être imposé comme une règle absolue de sauvegarde publique et qu'il doit être gardé. Toutes les dispositions de la loi diffèrent de l'acte anglais et de l'acte de l'Ontario. Je suis donc d'avis que le savant juge a eu raison de renvoyer la preuve, bien qu'il soit peut-être impossible d'approuver le principe sur lequel il s'est appuyé.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: En quelle année le juge Strong a-t-il dit cela ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En 1887, dans la cause de l'élection de Haldimand. J'ai cité le vol. 15, des rapports de la cour supérieure du Canada, page 515. Ainsi, je dis ceci : non seulement nous avons permis que les témoignages fussent rendus, mais nous avons permis qu'ils fussent rendus parce nous étions d'avis, le comité était d'avis, que l'enquête ne pouvait pas du tout affecter le résultat de l'élection ; et, cependant, depuis. nous voyons les honorables membres de la gauche se lever constamment en cette Chambre et dire, en s'adressant aux tribunes, que le résultat de cette enquête a déjà démontré que, moralement, le représentant actuel de Huron-ouest ne devrait pas être député et qu'il devrait remettre son mandat.

M. TAYLOR : C'est ce que le *Globe* a dit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le *Globe* n'a pas dit cela.

M. TAYLOR : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il ne s'est pas servi de ces termes. Mais c'est ce que d'honorables membres de cette Chambre ont dit, et l'honorable député qui rit, pour une raison ou pour une autre. a répété la chose plus d'une fois, sans aucun motif. Il est très évident, d'après moi, que si le résultat de l'enquête avait pu affecter l'élection, vu les termes formels de la loi et l'interprétation du juge Strong, un tribunal ne pouvait pas permettre à un seul de ces votants de rendre le témoignage que nous leur avons permis de rendre. Je dis, en deuxième lieu, que l'on a donné à ce comité toutes les facilités que l'on a pu lui donner pour lui permettre d'atteindre le but de l'enquête.

Des journaux irresponsables nous ont accusés, quelques-uns de mes collègues et moi, d'avoir mis des obstacles à l'enquête. Jamais plus grande erreur n'a été commise. Je me rappelle que lorsque l'on a posé la question de savoir si l'on devait permettre ou non à ces gens de dire pour qui ils avaient voté, nous avons demandé du délai pour examiner la chose—un jour et une nuit ; et les journaux partisans, dans tout le pays, ont alors prétendu que nous étouffions l'enquête. Quelques-uns de mes amis, des avocats dont l'opinion m'inspire le plus grand respect, ont toujours prétendu que nous n'aurions pas dû permettre à ces hommes de déclarer pour qui ils avaient voté, que nous aurions dû tenir à ce que l'on gardât le secret que la majorité a permis que l'on dévoilât. Mais, pour ma part, j'ai été d'un avis contraire, et j'ai voté comme je l'ai fait parce que je croyais que le résultat de toutes les enquêtes que nous pourrions faire, en vertu du mandat que nous aurions reçu, ne pourrait affecter l'élection.

Le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour faciliter l'enquête et pour permettre à l'honorable député d'amener ses témoins ici. Il a assigné les témoins qu'il a voulu faire venir ; on a dépensé $13,000 ou $14,000 de l'argent du peuple pour assigner des témoins. Je ne m'en plains pas, si l'on a obtenu par là de bons résultats, si l'on a pu démontrer que des fonctionnaires employés à l'élection ont mal agi.

Mais, en somme, quel a été le résultat ? En ce qui concerne le bureau de vote de Colborne, le président du scrutin, Donald Cummings, n'a pas essayé de s'échapper, mais on l'a examiné à maintes reprises et aussi souvent que les membres du comité ont voulu l'examiner, mais il a rendu son témoignage ouvertement, franchement, et, je le crois, honnêtement. J'ai quitté ce comité avec la conviction qu'au moins Donald Cummings avait dit la vérité pleine et entière, qu'il était innocent, et qu'il n'avait pas pris part, ni directement ni indirectement aux fraudes que l'on avait commises. Je n'ai pas cru qu'il fût possible qu'un vieux cultivateur aussi respectable que lui, un homme ayant le caractère que lui a donné chacun de ses voisins qui ont comparu devant le comité—caractère de droiture, d'honnêteté et d'intégrité dont il a fait preuve pendant les soixante et cinq années qu'il a passées au milieu d'eux—je n'ai pas cru, dis-je, en voyant ses fortes mains calleuses qu'il pût commettre les fraudes dont on l'a accusé en cette circonstance. Un véritable prestidigitateur ne pourrait pas agir aussi adroitement que l'a fait cet homme, d'après ce que l'on prétend, pour cacher ces bulletins et les remplacer par d'autres. Donald Cummings a juré à maintes reprises que tous les bulletins qu'il avait reçus des votants, il les avait pris à mesure qu'on les lui avait présentés, et qu'il les avait déposés dans la boîte du scrutin après les avoir séparés de la souche—seulement ces bulletins, et pas d'autres. Je le demande à ceux qui faisaient partie de ce comité : Est-ce que tous les témoignages rendus— non seulement celui de Donald Cummings lui-même, mais encore les témoignages des scrutateurs, les scrutateurs de McLean et ceux de Holmes—n'ont pas tendu à prouver, du commencement à la fin, autant qu'on a pu le constater, que toutes les procédures ont été conduites d'une manière absolument légale, juste et convenable ? A la clôture du bureau de vote, qu'avons-nous vu ? Nous avons constaté qu'il y avait 68 bulletins pour M. Holmes et 30 pour M. McLean, et l'on prétend maintenant que McLean aurait dû avoir treize bulletins de plus dans la boîte, et qu'au bureau de Goderich, il aurait du en avoir 15 de plus, soit 28 bulletins, et si on les avait tous comptés comme l'autre parti prétend qu'ils auraient dû l'être, si la fraude avait été prouvée et que l'on eût fait le recensement des faux bulletins, il y aurait une différence de 58, ce qui laisserait encore à l'honorable député de Huron-ouest la majorité considérable de 84. Je fais simplement observer en passant que le nombre de bulletins dont on se plaint ici n'aurait pu affecter le résultat de l'élection. Les deux

seuls bureaux de vote dont on s'est plaint sont ceux de Colborne et de Goderich. En ce qui concerne Colborne, je suis sûr de partager l'opinion de la majorité en disant que ceux qui étaient là et qui ont vu Donald Cummings rendre son témoignage sont arrivés à la conclusion qu'il était innocent.

M. DAVIN : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les membres de la gauche peuvent être d'un avis contraire, mais c'est la conclusion à laquelle je suis arrivé. Ensuite, quant à l'autre bureau, celui de Goderich——

M. BORDEN (Halifax) : Avant que l'honorable ministre passe outre, me permettra-t-il de lui demander pourquoi, d'après lui, les 13 bulletins étaient faits de papier différent de celui des souches ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est une question parfaitement légitime. Je dis qu'il y a deux principes que l'on peut émettre, en supposant que la proposition de l'honorable député soit juste. L'une comporte que ces hommes ont voté pour McLean et que le président du scrutin a substitué d'autres bulletins à ceux qu'ils ont tenté d'employer. Je prétends qu'il n'y a aucune preuve de la chose, et je suis d'avis contraire. L'autre principe comporte que les 13 hommes qui ont prétendu avoir voté pour McLean ne l'ont pas fait, mais qu'ils ont voté pour Holmes, et qu'ils ont eu leurs bulletins à l'extérieur. Ils n'ont pas déposé dans la boîte les bulletins qu'ils avaient reçus en dehors du bureau de vote. Cela répond à tous les arguments qu'a pu fournir ce fait que le papier des 13 bulletins trouvés dans la boîte était différent de celui des souches. En supposant que le président du scrutin eût mis à l'encre ses initiales au dos des treize bulletins trouvés dans la boîte et marqués pour Holmes, et en supposant qu'ils fussent d'un papier différent de celui des bulletins officiels et que l'impression ne fût pas la même, cela tendrait seulement à prouver que ces hommes ont reçu les 13 bulletins au dehors et les ont déposés dans la boîte après les avoir marqués à l'extérieur du bureau de vote ; et si cela est vrai, l'accusation portant que le président du scrutin a commis une injustice tombe d'elle-même.

M. DAVIN : Et les initiales de Cummings qui étaient sur ces bulletins ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député sait que l'on n'a pas prouvé sous serment que c'étaient là les initiales de Cummings.

M. POWELL : Il a juré lui-même que c'étaient ses initiales.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je vous demande pardon. Il n'a rien juré de semblable. Il a juré qu'elles ressemblaient à ses initiales ; il a supposé que les bulletins étaient authentiques ; mais, plus tard, en contre-interrogatoire, lorsqu'on lui eût signalé, à lui et au comité, les différences qui existaient entre les bulletins au dos desquels les initiales étaient à l'encre, et ceux au dos desquels elles étaient au crayon—et ces derniers étaient sans aucun doute authentiques——

M. POWELL : Où l'honorable ministre trouve-t-il cela dans les témoignages ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas cela par devers moi, dans le moment, mais je promets de me le procurer pour l'honorable député et de le lui lire. Je ne l'ai lu qu'hier soir dans le témoignage de Cummings.

M. POWELL : Vous devez vous tromper.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Prenez l'autre bureau, celui de Goderich. Ici, nous avons un homme qui n'est pas du même caractère que Donald Cummings,—le nommé Farr. Il a été prouvé que c'était un ivrogne, et il a refusé d'obéir aux sommations du comité. Je n'ai aucune sympathie pour cet homme. Il était conservateur.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il ne s'ensuit pas que parce qu'il était ivrogne, il devait être conservateur, et je n'établis pas de relation entre les deux. Toutefois, il était conservateur, et il a voté pour M. McLean à cette élection. La preuve à cet égard est claire. Si l'honorable député veut consulter le témoignage de M. Mitchell, page 417, il trouvera ceci :

Par M. Russell :

Q. M. Mitchell, je désire vous demander si vous savez comment M. Farr a voté à la dernière élection ?—R. Il a voté pour M. McLean.

Par M. Borden :

Q. Vous l'avez vu marquer son bulletin, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment cela est-il arrivé ?—R. Cela s'est passé juste au moment où je venais de voter moi-même. Farr m'a vu, m'a attiré à l'écart et m'a dit : " Je désire que vous voyiez comment je vais voter pour Holmes ; c'est ce que l'on a fait dans toute la ville ; je vais voter pour McLean." Et il a marqué son bulletin pour McLean.

Q. Et il vous l'a montré ?—R. Oui. Je lui ai dit : " Je ne veux pas voir comment vous votez," mais il a insisté pour me montrer son bulletin.

Q. De fait, croyiez-vous qu'il avait voté pour McLean ?—R. Oui, certainement.

Q. Vous le croyiez ?—R. Oui.

Q. Vous croyiez qu'il avait déposé un bulletin pour McLean ?—R. Oui, parce que je l'ai vu marquer un bulletin et le déposer dans la boîte.

Peut-on trouver rien de plus clair ? Est-ce qu'il y a aujourd'hui des membres de la gauche qui nient la chose ? Il a été prouvé que Farr était conservateur et qu'il avait voté pour McLean, et l'on doit supposer que

s'il a touché aux boîtes du scrutin, il doit l'avoir fait en faveur de McLean.

Puis mon honorable ami, parlant du témoignage de cet homme, l'autre soir, a cité quelques lignes pour prouver qu'il était probable que Farr avait reçu $500. Cela n'était guère juste, à mon avis. Je n'ai pas trouvé à redire à plusieurs des citations lues par l'honorable député, mais j'ai cru qu'il agissait très injustement en lisant cette citation. La raison qui me porte à parler ainsi, c'est qu'il savait que James Nelson, un des témoins qu'il avait assignés lui-même, avait clairement juré à cette enquête que toute cette histoire des $500 de Farr était de la "blague," selon l'expression de Nelson lui-même. Je ferais peut-être mieux de lire ce témoignage. Mon honorable ami, je crois, n'a pas traité la Chambre aussi justement qu'il l'a fait en d'autres circonstances lorsqu'il a cité ce témoignage, et il nous a donné assez à entendre qu'il y avait des raisons suffisantes pour croire que Farr avait reçu $500.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai lu les témoignages des deux parties sur cette question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous verrons si mon honorable ami a lu les témoignages des deux parties sur cette question. James Nelson a été examiné, et l'honorable député a cité une partie de son témoignage, mais non pas la partie que je vais citer, et c'est ce dont je me plains. Je vois à la page 476 que Nelson a rendu le témoignage suivant :

Q. Dans ces conversations, vous a-t-il dit quelque chose au sujet de fonds qu'il aurait reçus ?—R. La première fois qu'il est revenu de Goderich, il a dit : "J'ai eu un billet et un chèque de $500 ; j'aurais obtenu davantage, si je l'avais voulu," mais il n'a pas eu de chèque de $500 ; je sais qu'il n'en a pas, parce que le samedi soir, il se rendit avec Marshall à la fabrique où il travaille pour retirer son salaire, et il m'avait envoyé chercher dans sa poche d'habit, la poche intérieure, il m'avait envoyé chercher, dis-je, une enveloppe sur laquelle il y avait une adresse qu'il voulait me faire lire, et il n'y avait là que l'enveloppe.

Q. Et vous dites alors qu'il n'y avait pas de chèque ?—R. Oui.

Q. C'était un samedi soir, alors qu'il allait chercher son salaire ?—R. Un samedi matin, c'est ce que j'ai entendu dire à Marshall plus tard.

Q. Vous ne le savez pas personnellement ?—R. Non.

Q. Vous avez entendu dire cela par Marshall plus tard ?—R. Oui.

Q. Marshall demeure au n° 414, rue Church, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Par sir Louis Davies :

Q. De fait, alors, M. Farr était à Toronto vendredi dernier ?—R. Vendredi dernier.

Q. Et vu qu'il était à Toronto, il ne pouvait pas être dans le Dakota-nord, ou ailleurs, n'est-ce pas ?—R. Non.

Q. Cela n'était pas secret ; cela s'est passé publiquement, sur la rue ?—R. Oui.

Q. Vous l'avez vu au coin d'une rue ?—R. Au coin d'une rue.

Q. On le connaissait bien à Toronto, je suppose, parmi les ouvriers auxquels il était mêlé ?—R. Je ne connais pas ses amis.

Q. Ceux avec qui il travaillait le connaissaient ?—R. Je le suppose.

Q. Travaillait-il avec un grand nombre d'hommes ?—R. Je l'ignore.

Q. Je croyais que vous travailliez à la même fabrique ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez dit que vous étiez convaincu qu'il n'avait pas de chèque de $500 ?—R. Il n'avait pas de chèque de $500.

Q. Vous paraissez en être très sûr ?—R. J'en suis sûr.

Q. C'était une manière de jeter de la poudre aux yeux ?—R. Oui.

Q. De fait, il n'avait pas d'argent ?—R. Non.

Q. De fait, il n'avait pas d'argent ?—R. Il n'en avait pas le lundi.

Q. Vous avez constaté par vous-même qu'il n'avait pas de chèque de $500 ?—R. Il n'avait pas de chèque de $500.

Q. Ou un chèque d'un autre montant ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Il semble vous avoir convaincu assez bien par des déclarations antérieures qu'il n'avait rien fait de mal ?—R. Pas pour son compte.

Q. De son aveu, il n'a rien fait de répréhensible ?—R. Absolument rien.

Q. Et il a maintenu son affirmation à cet égard ?—R. Oui.

Q. Il n'a pas falsifié les bulletins ?—R. Voilà, en résumé, la conversation que j'ai eue avec lui.

Et plus loin, Nelson ajoute :

Q. De fait, au cours de la conversation, il a nié avoir falsifié les bulletins, et il a déclaré qu'au fond la chose était impossible ?—R. C'est ce qu'il a dit.

Q. Et il a nié avoir rien fait de répréhensible au cours de l'élection ?—R. Oui.

Par M. Russell :

Q. La conversation que vous avez eue avec M. Farr au sujet de la falsification des bulletins, si je ne me trompe, se résume à ceci : que les bulletins étaient fort minces et qu'il aurait pu en donner deux à un seul votant, est-ce là ce que vous avez dit ?—R. Voilà ce qu'il a dit.

Q. Et il a nié avoir rien fait de louche ?—R. C'est ce qu'il a dit.

Q. Et ce chèque de $500 dont il vous a parlé, c'est une bonne blague, pensez-vous ?—R. C'était de la blague, je crois. Il n'a jamais eu pareil chèque. Il a dit qu'il pouvait se procurer de l'argent.

Q. A-t-il dit qu'il avait l'argent en question ?—R. Non ; il a dit d'abord avoir reçu un chèque de $500, et le lendemain, après s'être dégrisé——

Q. Ce jour-là, il a avoué avoir reçu un chèque de $500 ?—R. Il a dit qu'il revenait de Goderich, ajoutant : "J'ai un billet de chemin de fer pour le Dakota-nord, et un chèque de $500.

Q. Et vous dites maintenant que cela n'est pas vrai ?—R. C'était faux. Le lendemain il a dit qu'il pourrait avoir ces $500.

Q. Il se peut que cela fût également faux ?—R. Je n'en sais rien, naturellement.

Ainsi, relativement à ces $500, le même témoin assigné pour établir que Farr avait reçu $500 de quelqu'un, prouve que c'était un pur racontar, et que tel individu n'avait reçu ni $500 ni $100 et qu'il était sans le sou. Je n'ai pas mission de défendre Farr ici. Quand il a refusé de comparaître devant le comité, je ne lui ai certes pas témoigné de sympathie. S'il a mal agi, qu'il soit puni suivant toute la

rigueur de la loi et qu'on lui inflige le châtiment réservé aux présidents d'élections et aux présidents du scrutin qui violent le serment, enfreignent la loi et font tort au corps électoral.

McLean, le candidat malheureux, je le répète, un mois après l'élection, avait par devers lui toute la preuve qui a été produite la session dernière contre Farr. Ce fait est mis hors de tout doute par les dépositions des témoins cités aux page 285, 388 et 382 et dans une foule d'autres endroits du volume. Si MacLean savait ou pensait que Farr s'était rendu coupable de quelque manoeuvre frauduleuse relativement à la tenue du bureau de votation où il agissait à titre de président du scrutin, c'était son devoir de le faire poursuivre sous l'empire de la loi des élections. Relisez les articles 100 à 105 de cette loi, et vous constaterez qu'ils décrètent des peines très sévères contre les présidents d'élection et autres fonctionnaires qui violent la loi :

Tout individu qui

(a) Fabrique ou contrefait ou frauduleusement altère, efface ou détruit quelque bulletin de vote ou le paraphe du sous-officier qui y est apposé, ou

(b) Fournit sans autorité quelque bulletin de vote à qui que ce soit, ou

(c) Dépose frauduleusement dans une boîte de scrutin quelque autre papier que le bulletin que la loi l'autorise à y déposer, ou

(d) Emporte frauduleusement d'un bureau de votation quelque bulletin de vote, ou

(e) Sans autorité détruit, prend, ouvre ou manipule autrement quelque boîte de scrutin ou quelque paquets de bulletins alors en usage dans les opérations électorales, ou

(f) Tente de commettre quelqu'une des infractions spécifiées dans le présent article—Est coupable de délit et passible, si c'est un officier-rapporteur, sous-officier rapporteur ou autre fonctionnaire chargé de l'application de la loi électorale, d'une amende de mille dollars au plus, ou d'un emprisonnement de moins de deux ans, avec ou sans travail forcé, a défaut du paiement de l'amende ; et s'il n'agit pas qualités susdites, est passible d'une amende de $500 au plus, ou d'un emprisonnement de six mois au plus, avec ou sans travail forcé, à défaut du paiement de la dite amende.

La loi statue sur les faits mêmes qui se sont produits, prétend-on, à Goderich et à Colborne. S'il y a des coupables, la loi statue sur la pénalité à leur infliger ainsi que sur la procédure à suivre pour atteindre ce but. La preuve que M. McLean et ses amis affirment avoir aujourd'hui entre les mains, ils l'ont eue un mois après l'élection ; et si, au lieu de chercher à poser devant la galerie politique, ils eussent cherché à punir les coupables, ils auraient intenté des poursuites contre ces individus et les auraient fait punir. Est-ce que M. McLean et ses amis ont porté une accusation quelconque contre le président du scrutin à Huron-ouest ? Non. A-t-on intenté un procès criminel contre quelqu'un de ces individus pour infraction à la loi électorale, en basant cette action sur l'allégation qui fait le fond de leur plainte ? En autant que je l'ai pu constater, il n'a pas été intenté une seule poursuite de ce genre. Ils n'ont pas bougé, n'ont pas intenté d'action sous l'empire de la loi des élections fédérales ; ils n'ont pas présenté aux tribunaux une seule demande en invalidation d'élection ; ils n'ont nullement cherché à soumettre ces faits à l'enquête des tribunaux, ni à se prévaloir de la loi des élections fédérales relative aux enquêtes, sous l'empire de laquelle la question aurait pu être soumise à l'enquête par une commission de juges impartiaux, dépouillés de préjugés, et décidés à châtier les coupables. Ils préfèrent venir porter leur cause devant le comité des privilèges et élections, dont les déclarations seront publiées dans des journaux qui en donneront un compte rendu tronqué, dans le but de flatter les préjugés des partis politiques. L'honorable député le sait, s'il faisait un plaidoyer devant un tribunal régulièrement constitué et que les journaux se permissent de livrer à la publicité des compte rendus tronqués des délibérations du tribunal, ils seraient punis en conséquence. Au lieu de s'adresser à un tribunal impartial où ils auraient été sûrs de trouver justice, ils ont préféré s'adresser à la Chambre où la politique se mêle tant à la justice que celle-ci peut fort bien avoir le dessous. En pareilles circonstances, tenant compte du fait que les mandats des honorables députés ne sont pas en jeu, j'estime qu'il est dans l'intérêt public que ces questions ne soient plus soumises au comité des privilèges et élections pour plus ample délibération.

Bref, pour résumer en quelques mots ces observations qui ont peut-être dépassé les bornes légitimes, voici mes conclusions : (1) La loi fournit les remèdes les plus amples et les plus complets pour découvrir et punir les fraudes électorales et ces remèdes se trouvent au chapitre 9 de la loi des élections contestées et au chapitre 10 de la loi relative aux enquêtes sur les manœuvres entachées de corruption aux élections.

(2) Ces deux législations auraient permis d'établir les enquêtes les plus approfondies et les plus sérieuses sur tous les faits, et sous l'empire de la loi citée en dernier lieu, ces enquêtes se seraient faites non pas aux frais des intéressés mais aux frais du gouvernement.

(3) La juridiction de la Chambre relativement à ces enquêtes se borne actuellement aux enquêtes à tenir sur la conduite des fonctionnaires préposés aux élections et aux châtiments à infliger aux coupables.

(4) On n'a pas allégué une seule raison valable en faveur du renvoi de l'affaire de Brockville au comité, puisqu'il n'a été porté d'accusation contre aucun président du scrutin ; en outre, le renvoi de cette affaire au comité, en présence de la preuve établie, constituerait un précédent dangereux, dont une majorité peu scrupuleuse pourrait se servir pour contrecarrer l'intention, l'esprit et les vues du parlement relativement aux enquêtes sur les infractions ou irrégularités commises aux élections.

(5) Si quelqu'un était en lieu de se plaindre de la conduite de quelqu'un des présidents du scrutin à Brockville, il aurait pu lui faire intenter une poursuite sous l'empire de la loi des élections fédérales ; ou bien, s'il y avait eu lieu de formuler une plainte relativement à la corruption générale, il aurait fallu le faire soit sous l'empire de la loi des élections contestées ou de la loi relative aux enquêtes sur les manœuvres frauduleuses en temps d'élection ; or, puisqu'on ne l'a pas fait, et qu'il n'a pas été présenté à la Chambre de pétition soit par le candidat malheureux soit par tout autre électeur de Brockville, se plaignant de la conduite de certains présidents du scrutin, l'intérêt public ne demande pas que la Chambre établisse d'enquête comme celle proposée, et cela sur la simple invitation d'un député, qui tient ses renseignements de source étrangère, et qui n'apporte à l'appui de ses affirmations aucun affidavit ou aucune déclaration donnée sous la foi du serment par les électeurs ou autres personnes.

(6) Quant à l'enquête tenue sur la conduite des présidents du scrutin de Huron-ouest, enquête renfermant et l'interrogatoire et les dépositions de plus de cent témoins aux bureaux de votation où l'on prétend qu'il a été commis des irrégularités, cette enquête a été approfondie et complète.

(7) Au sujet du président du scrutin, Cummings, la preuve, à mon avis, établit hors de tout doute qu'il ne s'est pas rendu coupable des infractions dont on l'a accusé, et quant au président du scrutin, Farr, bien que sa conduite, en se soustrayant à la signification de l'assignation et en refusant de rendre témoignage, puisse autoriser le comité à croire que toutes les présomptions lui sont défavorables, toutefois, le seul moyen convenable sinon infaillible, de le châtier serait de lui intenter une poursuite et de le mettre en accusation, sous l'empire de la loi des élections fédérales.

(8) La demande du renvoi des affaires de Huron-ouest et de Brockville au comité, demande contenue dans une seule résolution, présentée de façon à ce qu'elle ne puisse être amendée, est très injuste pour la Chambre et l'empêche d'étudier convenablement la question de savoir s'il importe dans l'intérêt public de rouvrir à pareille époque de la session, l'enquête sur l'élection de Huron-ouest.

En pareilles circonstances, je crois agir dans l'intérêt public en reléguant tous ceux qui sont d'avis qu'il s'est commis des infractions ou des actes entachés de corruption au cours de ces élections, aux tribunaux établis par la loi pour faire enquête sur ces choses et punir les coupables ; et bien qu'à mon avis, le comité des privilèges et élections puisse être un excellent tribunal pour l'éclaircissement de tous les points de droit portant sur l'élection des députés du parlement et qu'il ait qualité pour décider de la légalité des rapports faits par tout président d'élection sur les suffrages donnés, ce tribunal, toutefois, n'offre pas les garanties voulues, tant en raison des fréquents changements qui surviennent dans son personnel, que de l'absence d'un conseil chargé de la conduite de la poursuite ou de la défense, et par suite de l'impossibilité de soumettre les témoins à l'interrogatoire et à l'examen contradictoire, et de faire une saine appréciation des questions de fait discutées.

M. H. A. POWELL (Westmoreland) : L'honorable ministre (sir Louis Davies), j'en suis sûr, a convaincu la Chambre qu'il n'a rien perdu de son assurance et de son courage habituels. Toutefois, je l'avoue, j'ai été quelque peu étonné de l'entendre affirmer, en présence de députés témoins de ce qui s'est passé ici, que le député d'Halifax (M. Borden) a essayé de se soustraire à l'obligation de porter cette question à la connaissance de la Chambre à la première occasion favorable et je me suis demandé, en présence d'un tel oubli, si le ministre avait bien encore toute sa puissance de mémoire? Ne sait-il pas qu'à l'ouverture même de la session, le gouvernement a ajourné—je ne dirai pas de propos délibéré, car je laisse ce genre d'insinuations au ministre—la formation du comité des privilèges et élections? Dès que le comité eut été formé, le député d'Halifax (M. Borden) s'empressa de saisir la Chambre de l'affaire en question ; et il suivit à cet égard une procédure absolument identique à celle de l'année dernière : il la présenta à titre de question de privilège.

L'année dernière, personne n'a soulevé d'objection en s'appuyant sur le fait que l'honorable député ne suivait pas les règles de la procédure établie par la Chambre, et le chef du gouvernement consentit volontiers à ce que la question fût soumise au comité. Or, aujourd'hui, voici qu'on nous oppose une fin de non-recevoir, en s'appuyant sur les règles de la procédure. Je ne m'arrêterai pas à discuter la question de savoir si c'est à raison ou à tort que l'Orateur a décidé en pareil sens ; d'ailleurs, ce n'est plus le moment de discuter la chose. Qu'il me suffise de dire ceci : Puisqu'on lui refusait le privilège de présenter sa motion à titre de question de privilège, procédure dont la légitimité avait été affirmée par le précédent de l'année dernière, force fut au député d'Halifax de recourir à la pratique ordinaire et d'inscrire sa motion au feuilleton de la Chambre. Or, quel accueil le gouvernement a-t-il fait à la motion de l'honorable député? Le ministre de la Marine et des Pêcheries déclare que certains députés de la droite désiraient discuter cette motion et que cela l'a empêché d'être adoptée sans opposition. Je voudrais bien savoir comment il se fait que, ainsi que le compte rendu officiel des débats en fait foi, chaque fois que l'on a mis au rancart cette motion, le Président de la Chambre s'est servi de ces mots-ci : "Suspendue à la demande du gouvernement"? Est-ce à la demande d'un simple député que l'étude de cette motion

a été suspendue? Non, d'après les affirmations des ministres et la déclaration officielle du Président de la Chambre, c'est à la demande même du gouvernement que la chose a eu lieu. D'ailleurs, c'est temps perdu que de discuter cette question, car la Chambre et le pays savent parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet. Passons donc à la discussion d'une autre question soulevée par le ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'honorable ministre prétend que la Chambre s'est dépouillée du pouvoir de faire enquête sur la légalité de l'élection des députés au parlement, sauf dans certaines circonstances bien définies. Je ne vois pas en quoi cela intéresse la discussion de cette question. Le ministre, j'en suis sûr, est le seul ici qui soit d'avis que pareille considération se rattache le moins du monde au débat actuel. L'argument du ministre aurait sa raison d'être, si le député d'Halifax, en demandant le renvoi de cette question au comité des privilèges et élections, avait eu pour objectif de révoquer en doute la légalité de l'élection des représentants de Huron-ouest et de Brockville ; mais il n'a fait aucune tentative dans ce sens, et ce n'est nullement l'intention de ses collègues de la gauche. Le but de cette enquête est tout à fait étranger à la question soulevée par le ministre de la Marine et des Pêcheries, puisqu'il ne s'agit tout simplement que de faire la lumière sur la conduite des présidents d'élection et sur la situation politique du pays en général. Tout hardi et téméraire qu'il soit, le ministre est trop bon avocat pour nier que la Chambre a pleins pouvoirs pour faire enquête sur la conduite de ces fonctionnaires. Cela est de droit commun parlementaire, pour ainsi parler. Il ne s'agit point ici de loi écrite, et jamais la Chambre ne s'est dépouillée en aucune façon de ce pouvoir. Alors, quelle peut bien être la raison d'être de son allusion aux statuts revisés, chapitre 10, où il est statué sur les enquêtes relatives aux manœuvres entachées de corruption? Jamais le parlement ne s'est dépouillé du droit de soumettre à sa propre enquête ces affaires ; il a simplement déclaré qu'il ne voulait plus juger lui-même les procès en invalidation d'élections. Or, le tribunal du parlement est saisi de cette question-ci, et il a pleine et entière juridiction pour faire enquête sur ces faits.

Le ministre nous demande si la Chambre a jamais été saisie d'une pétition la priant de faire pareille enquête ? S'imagine-t-il donc que les députés soient assez naïfs pour s'arrêter à pareille argutie ? Je le demande au ministre ; dans l'affaire de l'élection du comté de Queen, là où il s'agissait d'une question beaucoup plus grave, puisque le mandat même d'un député était en jeu, est-ce que la Chambre a été saisie d'une pétition au préalable ? Non, tout s'est résumé à une accusation portée par le ministre de la Marine et des Pêcheries, accusation appuyée de nul affidavit, de nulle déclaration attestée sous la foi du serment par des électeurs lesés dans leurs droits. Non, le ministre n'a fait tout simplement qu'obéir aux inspirations de sa scrupuleuse conscience. Si je signale ce fait, c'est pour bien établir le contraste entre la conduite du ministre de la Marine et des Pêcheries et celle du parti conservateur dans l'affaire du comté de Queen ; et j'allais ajouter le contraste entre sa conduite et celle de son propre leader, le premier ministre, car l'attitude du ministre de la Marine est une censure directe de celle de son chef. Tout ce qu'il a dit dans cette Chambre au sujet de l'intelligence de la gauche retombe avec une double force sur la conduite, le jugement et la sincérité de son leader à cet égard. Quelle a été l'attitude de sir John Thompson, le ministre de la Justice à cette époque, le premier lieutenant de sir John A. Macdonald ? A-t-il cherché à se soustraire à sa responsabilité, en se réfugiant à l'abri d'une misérable objection, d'un prétexte tiré de la procédure parlementaire ? A-t-il dit à la Chambre : " Je refuse d'accorder cette enquête, et le parlement ne tolérera pas la chose, parce que la question a été portée devant les tribunaux ? " Non. Au lieu de suivre la ligne de conduite que le ministre de la Marine prétend, sir John Thompson renvoya l'affaire à un comité parlementaire, afin qu'elle y fût pleinement débattue, en déclarant que c'était la procédure régulière à suivre en pareille matière. L'affaire fut débattue à fond par le comité, qui analysa la preuve et présenta le compte rendu de ses travaux à la Chambre qui confirma la décision prise par le comité. Relativement aux demandes d'invalidation d'élections, le comité, dans son rapport, exprime l'avis qu'il était de bonne et saine politique de la part du parlement de soumettre ces questions aux tribunaux civils, politique dont il ne fallait jamais s'écarter en aucune circonstance ; mais il ajoute qu'il fallait conserver la loi dans toute son intégrité et c'est ce que la Chambre fit alors. Tout ce que ce comité avait droit de faire, c'était de soumettre les faits à une enquête approfondie et c'est à cela que s'est bornée son initiative.

Le ministre (sir Louis Davies) prétend qu'il n'y a pas lieu de faire enquête sur l'élection de Brockville. Depuis quand a-t-il découvert cela ? L'année dernière, le député d'Halifax donna avis au chef du cabinet à la Chambre qu'il allait saisir le parlement de cette question. L'avis de rigueur donné, et après mûre réflexion, le premier ministre prit la parole et, avec le sentiment de la responsabilité qui lui incombait à titre de chef du cabinet, il déclara ce que voici : " J'apprécie parfaitement la nécessité de la réforme des mœurs politiques et le gouvernement est d'avis qu'il y a lieu de faire enquête." Voilà donc un précédent qui doit nous servir de guide dans les circonstances actuelles. Or, qu'arrive-t-il aujourd'hui et comment accueille-t-on notre

demande ? Le gouvernement fait tout en son pouvoir pour entraver l'application du système qu'il a établi l'année dernière. La session dernière, il s'est déclaré partisan de ce système et a permis au comité des privilèges et élections de faire une semi-enquête sur l'affaire de Huron-ouest. Or, constatant que l'enquête a tourné contre eux, effrayés de la masse de corruption revélée au grand jour de la publicité, se sentant peut-être dans la situation de ces Athéniens qui vivaient jadis à mêmes les rapines des brigands infestant les montagnes de la Thessalie, voilà que ces messieurs changent de tactique, convaincus qu'une nouvelle enquête ne fera qu'aggraver leur situation. Bref, ils cherchent à empêcher une enquête approfondie sur tous ces faits.

Venons-en maintenant aux faits en discussion. Voyons quelles sont les prescriptions de la loi relativement à la pureté électorale et aux règles à observer dans la conduite des élections. Il y a, à ce sujet, certaines dispositions législatives fort explicites. Le scrutin tend à assurer la pureté des élections et l'indépendance du votant. L'expérience a démontré au parlement et aux hommes d'Etat qu'il fallait entourer le scrutin de certaines sauvegardes, et ce sont ces sauvegardes que la loi stipule. En premier lieu, le parlement exige de la façon la plus catégorique que ces élections soient conduites par des fonctionnaires liés par la foi du serment, et c'est là une première garantie donnée au peuple. Il est statué par le parlement que tous ces fonctionnaires prêteront serment, le président d'élection, le secrétaire d'élection, le président du scrutin, les greffiers des bureaux de votation, les agents représentant les candidats aux différents bureaux de votation. Pour assurer davantage l'indépendance du votant et prévenir toute fraude, le parlement a décreté plusieurs autres dispositions. D'abord, il est statué que le bulletin sera imprimé sous la direction du président d'élection et cela, afin de parer à toute supercherie ou fraude ; que ce bulletin devra être imprimé sur du papier de certaine couleur ; que ce papier sera blanc, et d'une certaine épaisseur, et cela évidemment afin d'empêcher que la marque apposée par le votant sur le bulletin ne puisse se voir du côté opposé, ce qui trahirait le secret du vote. En outre, il est statué d'une façon implicite que le président d'élection tiendra compte des bulletins officiels qui seront imprimés. Ce fonctionnaire est chargé de distribuer lui-même aux différents bureaux de votation dans toute l'étendue de la division électorale les bulletins dont ont besoin les présidents du scrutin. La loi va plus loin et décrète que le président du scrutin et son greffier de votation tiendront un compte fidèle de ces bulletins. Le président du scrutin doit rendre compte des bulletins qui viennent à se perdre, de ceux que ce fonctionnaire rejette, et de ceux où le votant n'appose pas sa marque à l'endroit voulu ; il rend compte, en outre, des bulletins enregistrés, comme de ceux qui restent après la clôture du bureau de vote ; ce qui constitue une garantie contre toute fraude relativement à ces bulletins.

Pour en revenir à l'élection de Brockville, il est avéré que l'on a mis au rancart toutes les prescriptions de la loi, de la première à la dernière. D'abord, quant au président d'élection, il est impossible de dire si, oui ou non, on lui a fait prêter serment, car il n'a pas comparu devant le comité, en raison de maladie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'a pas été porté d'accusation contre lui.

M. POWELL : Non ; il n'a pas comparu devant le comité ; toutefois, nous le savons, l'on n'a fait prêter serment qu'à un seul des présidents du scrutin dont la conduite a été soumise à l'enquête du comité. Je suis donc en droit de conclure que relativement à ces bureaux de vote, la sainteté du serment a été jugée quantité négligeable et l'on a refusé aux électeurs la garantie stipulée par la loi en faveur du corps électoral.

Non seulement le président du scrutin ne fut pas assermenté, mais son greffier ne le fut pas non plus, et, pour comble d'infamie—personne le sait mieux que le ministre de la Marine et des Pêcheries—chacun d'eux a signé un faux certificat ; ils ont apposé leur signature au bas d'une déclaration mensongère qui devait être conservée et qui fait partie des documents commis à la garde du greffier de la Couronne en chancellerie, si toutefois ils ont été rapportés de la salle du comité, une déclaration qui servira à attester faussement dans la suite des temps que ces fonctionnaires avaient juré d'accomplir leur devoir, alors qu'ils n'avaient pas été assermentés.

Quant à l'impression des bulletins, elle a été confiée à M. McGillicuddy, un "mugwump," comme il s'intitule lui-même, qui a eu sa large part du picotin.

M. BERGERON : Il a une entreprise de $60.000.

M. POWELL : Oui, mais il ne se lancera pas immédiatement dans cette entreprise. L'impression des bulletins fut confiée à M. McGillicuddy, qui, dans la boîte aux témoins, a l'audace de déclarer que, ayant reçu instruction d'imprimer 6,150 bulletins, il en a imprimé 6,500 et quelques-uns, soit 350 bulletins de plus qu'il n'aurait dû en imprimer. M. McGillicuddy a effrontément produit devant le comité deux liasses de bulletins, 300 en tout, qu'il n'avait pas droit de conserver, fait qui devrait constituer un délit, comme c'est le cas dans la province de Québec. Il a enveloppé ces bulletins, et sur presque chaque enveloppe il y a une fausse indication. Sur l'une d'elles était marqué le chiffre 150 tandis qu'elles contenait près de 200 bulletins. Pourquoi ces bulletins ad-

ditionnels ? Est-il dans cette Chambre un seul député qui doute que cela ait été fait à dessein et dans le but de donner à ceux qui conduisaient cette élection sans avoir été assermentés le moyen de remettre des bulletins frauduleux aux meneurs et aux partisans qui favorisaient le parti libéral lors de cette élection ?

Il est six heures ; la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. POWELL : Avant la suspension de la séance, M. l'Orateur, je signalais à l'attention de la Chambre la conduite de M. McGillicuddy, l'imprimeur des bulletins, et le partage irrégulier de ceux-ci. M. McGillicuddy avait eu dessein de transmettre 6,175 bulletins aux présidents du scrutin, par l'entremise de son agent et de son commis. Après avoir employé ces bulletins à des fins légitimes et après les soustractions frauduleuses qui ont pu avoir lieu, les présidents du scrutin ont remis non pas 6,175 mais 6,301 bulletins, ou bien ils ont rendu compte de 126 bulletins de plus qu'ils n'en avaient reçu au dire de M. McGillicuddy. Pour mieux faire comprendre avec quelle désinvolture M. McGillicuddy s'est acquitté de ses devoirs—et j'emploie un euphémisme en me servant du mot 'désinvolture'—je vous renverrai à la page 310 des dépositions prises devant le comité. Vous y constaterez que M. McGillicuddy a déclaré qu'au meilleur de sa connaissance, et pour le compte qu'il a tenu du nombre des bulletins, il a pu y en avoir 10,000 ou 50.000 d'imprimés. Puis, le contremaître de son atelier d'imprimerie, interrogé à son tour, jure que les bulletins de deux bureaux de vote seulement ont été comptés, et que les autres n'ont pas été comptés avant d'être transmis. Ceci, M. l'Orateur, a été fait à dessein. Le devoir de M. McGillicuddy était facile à comprendre, ainsi que le devoir du président de l'élection : pour s'assurer que l'élection serait honnête ils auraient dû tenir un compte rigoureux du nombre des bulletins remis aux présidents du scrutin. Pour démontrer quel profit ces derniers ont tiré de cet état de choses, je signalerai à l'attention de la Chambre ce qui s'est passé au bureau de vote n° 4, à Colborne. Dans cet arrondissement, au dire d'un témoin interrogé devant le comité, la majorité ordinaire des libéraux lors des élections précédentes était de 8 à 12 voix, et vous pouvez vous imaginer la stupéfaction des conservateurs du comté quand ils constatèrent que la majorité libérale, dans cet arrondissement où les partis étaient bien tranchés était augmentée de 8 à 12 qu'elle était à 38 dans cette élection. C'est cet incident qui souleva l'indignation publique, et lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries—que je regrette de ne pas voir à son siège—déclare devant la Chambre qu'il croit qu'on a intimidé ces électeurs pour leur arracher des affidavits et des déclarations solennelles, l'honorable ministre (sir Louis Davies)—je le dis de propos délibéré—fait sciemment, ou du moins, tout le porte à avoir cette certitude, une déclaration que dément la preuve faite devant le comité. Ces électeurs sont d'eux-mêmes venus de l'avant pour revendiquer leurs droits. Ils savaient qu'on les avait joués, qu'une fraude gigantesque avait été perpétrée, et ils ont de leur plein gré fait les déclarations solennelles qu'a lues le représentant d'Halifax (M. Borden). Or, 43 conservateurs de ce district ont fait des déclarations solennelles (qui ont la même force qu'un serment et qui exposent aux mêmes peines lorsqu'elles sont fausses), 43 conservateurs, dis-je, ont fait des déclarations solennelles alléguant avoir voté en faveur de M. McLean, tandis que seulement 30 bulletins favorables à celui-ci avaient été mis dans la boîte. L'honorable député (M. Borden), après sa déclaration devant la Chambre, a fait venir 41 témoins devant le comité et ces 41 témoins ont juré solennellement qu'ils avaient tous voté pour M. McLean. En outre, deux autres personnes qui avaient voté dans ce bureau ont juré solennellement, devant le juge de la cour du Comté de Huron, qu'elles s'étaient également prononcées pour M. McLean. La boîte du scrutin ne contenait que 30 bulletins en faveur de M. McLean, le candidat conservateur, tandis que 43 électeurs ont déclaré sous serment avoir voté pour ce dernier.

Mais ce n'est pas tout. M. Cummings, président du scrutin, fut entendu comme témoin. Je laisse au ministre de la Marine et des Pêcheries toute la consolation que peut lui apporter la déposition de M. Cummings. Je le considère comme un honnête homme. Je comprends toute la responsabilité d'un député de cette Chambre. Je comprends combien il est bas et lâche de faire dans cette enceinte une insinuation qui n'entraîne pas les mêmes conséquences que si elle était faite du haut d'une tribune politique. Connaissant cette responsabilité, sachant combien je dois être circonspect dans mes déclarations, j'affirme, cependant, devant la Chambre, que ni le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), ni aucun député ministériel ne peut, sous aucun prétexte, exonérer M. Cummings de s'être parjuré de propos délibéré. J'ai interrogé M. Cummings au sujet des bulletins. Je tenais à ce que chacune de ses réponses fût donnée sous serment en pleine connaissance de cause et sciemment. Je lui ai posé des questions générales concernant les bulletins et les initiales qu'ils portaient. Il a juré qu'elles étaient de son écriture. Afin d'éviter qu'il se trompât, j'ai pris les bulletins un par un, les lui ai remis dans les mains, lui recommandant de les bien examiner pour voir s'ils portaient bien sa signature, et il a juré à maintes et maintes

reprises—car je voulais qu'il n'y eût aucun doute, aucune incertitude, au sujet de ses réponses—il a juré à maintes reprises que ces initiales étaient de son écriture. Le ministre de la Marine dit que M. Cummings s'est repris lors du contre-interrogatoire. Je ne comprends pas ce qu'il veut dire par ces paroles. M. Cummings ne s'est certainement pas repris. Si le ministre a voulu dire au cours du ré-examen, je puis lui déclarer qu'il se trompe encore, parce que Cummings n'a pas corrigé la moindre de ses déclarations. Examinons un instant cette affaire. Cummings a apposé ses initiales sur le verso de quatorze de ces faux bulletins. De deux choses, l'une : ou M. Cummings a sciemment remis ces bulletins à des gens du dehors pour participer aux ménées corruptrices, et illégalement apposé ses initiales—il aurait ainsi agi pour aider à la perpétration de manœuvres frauduleuses par des personnes du dehors, à sa conaissance et de son consentement—ou bien il a volé à dessein quatorze bons bulletins déposés par des électeurs, et les a remplacés par quatorze bulletins frauduleux. Le ministre se trouve en face d'un dilemme. Nulle subtilité de raisonnement, nulle rouerie d'avocat ne changera la nature frauduleuse et déshonnête de cette conduite. Je suis surpris qu'un ministre de la Couronne—car ces ministres sont chargés de bien gouverner le pays ; ils sont, entre tous, les gardiens des traditions sacrées de la race anglaise—je suis surpris que le ministre de la Marine se fasse l'apologiste des voleurs et des parjures.

Je parlerai maintenant de ce qui eut lieu au bureau de vote n° 3, à Goderich, confié au fameux M. Farr. Le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est plu à insinuer que M. Farr était ivre, qu'il n'était pas responsable de ses actes, que ses sympathies étaient pour le parti conservateur. S'il avait des tendances conservatrices, bien plus coupable est le corrupteur qui, dans un but infâme, l'a fait renoncer à son allégéance politique. Non seulement cela a eu lieu comme je l'établirai au moyen d'un affidavit, mais ce séducteur, qui n'était autre que l'agent du parti libéral, a cherché à en imposer aux conservateurs de l'endroit en affirmant qu'il avait voté en faveur du candidat conservateur à cette élection. Le bureau de vote où était Farr était d'un côté de la rue ; en face il y avait un autre bureau de vote, aussi dans Goderich. Dans ce dernier, le président du scrutin avait reçu une liasse de 200 bulletins ;- le dernier de la liasse portait les mots suivants de l'écriture du commis de M. McGillicuddy : " 200 pour Goderich n° 3, ou n°2, suivant le cas." Les dépositions ont établi que ce dernier bulletin avait été enlevé et remplacé par un bulletin frauduleux ne portant pas le nombre 200, mais 178 ; ces vingt-deux bulletins au moins avaient été enlevés ou volés. Dans le bureau de vote situé de l'autre côté de la rue, et où se trouvait Farr, nous constatons que ce dernier avait commis l'infamie de voler non moins de vingt-deux bons bulletins et de les remplacer par vingt-deux bulletins frauduleux. Etrange coïncidence! les faux bulletins différaient du tout au tout des autres bulletins qu'il y avait à ce bureau de vote. Il y avait entre eux des caractères distinctifs bien marqués. Les 178 bulletins qu'il y avait dans le bureau d'en face rassemblaient parfaitement aux vingt-deux faux bulletins du bureau de Farr. Dans ces deux bureaux de vote, des certificats mensongers, supposés avoir été délivrés sous serment, ont été signés et transmis pour faire partie des archives. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a tenté d'établir que M. Farr n'avait pas été aussi coupable qu'on le disait, et—le croirait-on?—le ministre de la Marine et des Pêcheries, dont je regrette l'absence, prétendant donner lecture de la déposition de M. Farr, rapportée à la page 476, a, de propos délibéré, omis les lignes suivantes de la déposition, qui démontrent que Farr s'était rendu coupable de cette infamie délibérement et collusoirement. Voici les lignes omises :

Q. Il n'a pas manipulé les bulletins ?—R. C'est ce qui ressort de la conversation que j'ai eue avec lui.

Q. Et il vous a dit qu'au cours d'une conversation qu'il avait eue avec deux individus, pendant la soirée précédant le jour de l'élection, il avait décidé que la chose ne pouvait pas se faire et qu'elle ne se ferait pas ?—R. Non ; il a déclaré qu'elle ne pouvait pas se faire ; il n'a pas dit qu'elle ne se ferait pas.

M. l'Orateur, nous en sommes arrivés à une phase du débat où il m'est permis de dire, sans commettre d'injustice, qu'il y avait un complot soigneusement tramé au sujet de ces élections, et je ferai sortir de leur cachette des personnages qui occupent un rang plus élevé dans la phalange libérale. Depuis des années, on s'aperçevait que les majorité conservatrices, dans des circonscriptions électorales et dans des parties de ces circonscriptions reconnues comme profondément attachées au parti conservateur s'étaient converties en minorités ou étaient diminuées d'une façon mystérieuse, ce qui avait frappé les chefs conservateurs, et le corps électoral au Canada fut révolté des révélations qui eurent lieu dans l'affaire McNish. Je lirai les aveux de M. McNish pour démontrer qu'il y a une conspiration monstre et savamment ourdie pour voler les élections.

M. BRITTON : C'est une bonne preuve à apporter dans la présente affaire, cela va sans dire !

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ô écoutez !

M. POWELL : Les aveux de M. McNish sont rapportés à la page 6733 des *Débats* v. a. de l'année dernière. Je considère ces aveux comme la première révélation qui ait été faite de cette infamie ; je dirai ensuite pourquoi

le parti conservateur n'a pas agi avec plus de promptitude. Il attendait que toute la trame du complot fut dévoilée :

Saint-Thomas, 26 juin 1899.

MM. Crothers et Price, avocats, etc., Saint-Thomas.

Messieurs,—Nous avons l'honneur de vous informer que M. McNish a eu un long entretien avec ses solliciteurs au sujet des accusations contenues dans la requête demandant l'invalidation de son élection comme député de l'assemblée législative d'Ontario pour le comté d'Elgin-ouest ; et qu'ils ont ensemble soigneusement examiné ces accusations et d'autres questions relatives à cette élection et qui ont été portées à leur connaissance. Et les soussignés font les déclarations et les aveux suivants au sujet de cette élection.

1. Qu'un grand nombre de gens ont été envoyés dans cette circonscription électorale par des partisans du parti libéral dans le dessein bien arrêté de les faire travailler au succès de M. McNish lors de l'élection du 12 janvier 1899 et nous croyons qu'ils ont eu recours à des manœuvres frauduleuses pour assurer son triomphe.

2. Que plusieurs de ces personnes ont, illégalement et sans autorisation, rempli les fonctions de président de scrutin à cette élection et que, dans trois circonstances au moins, ils ont, sous des noms d'emprunt, personnifié des citoyens avantageusement connus dans l'endroit, après avoir été présentés au président de l'élection par des agents de M. McNish.

Précisément le même stratagème auquel on a voulu avoir recours dans Huron-ouest.

M. BRITTON : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Il parle du même stratagème. Peut-il nommer une seule personne du dehors ?

M. POWELL : Je dis précisément le même stratagème auquel on a voulu avoir recours dans Huron-ouest et je le démontrerai plus tard.

3. Que dans plusieurs des arrondissements de graves irrégularités ont été commises lors de la remise des boîtes et de leur contenu, lors du scrutin et lors du relevé des bulletins.

4. Qu'un grand nombre de personnes ont été amenées dans ce collège électoral dans le but de les faire passer pour les électeurs véritables, et, grâce au concours de quelques-uns des partisans de M. McNish dans le comté, ces personnes ont voté pour M. McNish au lieu des électeurs dûment qualifiés.

5. Que le nombre des bulletins déposés en faveur de M. McNish a considérablement dépassé le nombre des suffrages bona fide.

6. Qu'un grand nombre des bulletins déposés en faveur de M. McDiarmid ont été manipulés d'une manière malhonnête, ce qui a mis en doute le résultat de l'élection ; sous ce rapport, il faut mentionner particulièrement ce qui s'est fait le jour de l'élection à Shedden et à Middlemarch et dans plusieurs arrondissements de Saint-Thomas où des étrangers remplissaient les fonctions de président du scrutin.

7. Qu'il y a lieu de croire qu'en plusieurs cas bien établis des agents de M. McNish ont caché chez eux quelques-uns de ces étrangers qui ont payé des sommes considérables aux électeurs pour les faire voter en faveur de M. McNish.

8. Que M. McNish remettra immédiatement à M. l'Orateur de l'assemblée législative sa démission comme représentant de la dite circonscription électorale.

Voici la déposition, non d'un adversaire, mais de l'élu lui-même, qui avoue qu'une des conspirations les plus iniques dont fassent mention les annales politiques d'un pays a été ourdie. La même phalange qui avait travaillé dans ce comté s'est abattue sur Huron-ouest. Le représentant de Kingston (M. Britton) s'imaginait-il que dans l'intervalle ces gens s'étaient convertis à de meilleurs sentiments ? Croit-il qu'ils n'étaient pas la même classe d'hommes dans Elgin-ouest comme dans Huron-ouest ? Voici leurs noms : Capitaine Sullivan, Bill Malloy, Dan. Ferguson, John O'Gorman, John G. Pritchett, Thomas Lewis et un nommé Horton, agissant de concert avec les organisateurs Smith et Vance. Il y avait en outre deux membres éminents de cette Chambre, M. Mulock et M. Tarte.

Je m'adresse à des gens sensés, je le sais, et je leur demande de se faire une idée de la raison de la présence dans la circonscription du cap. Sullivan, Bill Malloy, Dan. Ferguson, John O'Gorman, John G. Pritchett et Thomas Lewis. Si le directeur général des Postes (M. Mulock) était ici, je lui demanderais ce qu'il pense avoir été la raison de leur présence. Aucun d'eux n'avait la moindre influence politique, la moindre influence financière dans l'un ou l'autre de ces comtés. Aucun d'eux n'a adressé la parole. Pourquoi les avait-on amenés. N'était-ce pas dans le même but que lors de l'élection d'Elgin-ouest, à savoir pour escamoter les élections ?

Comme preuve de ce que j'avance, je lirai l'affidavit de M. Pritchett ; mais auparavant, je dirai qu'il eût été plus honorable pour un membre de l'administration de cette colonie, la plus importante de l'empire britannique, pour le ministre de la Marine et des Pêcheries, d'avoir accablé John G. Pritchett du poids de son indignation lorsque le gouvernement profitait de ces vols que de l'avoir décrié comme il l'a fait au cours de ce débat. Après que Pritchett eut rendu des services au parti libéral, quand il devint inutile, quand sa carrière politique fut brisée, les libéraux le jetèrent par-dessus bord. Pourtant, je mets le chef du gouvernement au défi de faire subir un procès à Pritchett, qui est encore au Canada. Il a été interrogé, l'autre jour, devant la commission chargée de rechercher des fraudes électorales : si sa déposition est mensongère, il est parjure. Je mets le gouvernement au défi, lui qui a pouvoir de le faire, de traduire cet individu devant les tribunaux du pays et de lui faire subir un procès pour parjure. Je dirai plus ; je lui donnerai d'autres raisons de poursuivre Pritchett. Des personnes dignes de foi m'ont dit que Pritchett déclare que le gouvernement n'ose pas le traduire en justice. C'est, dit-il, la dernière pensée qu'il pourrait avoir. Il a dit à des conservateurs auxquels il parlait de son retour : Si vous ne m'intentez pas de poursuite, je ne crains pas les

autres ; j'en connais trop long sur leur compte pour qu'ils me traduisent devant les cours de justice. Voici son affidavit :

Etat du Michigan,
Ville de Détroit.

A savoir :

Je, John G. Prichett, de la ville de London, dans la province d'Ontario, entrepreneur, actuellement dans la ville de Détroit, après serment prêté, déclare:

1. Je me suis pendant plusieurs années occupé d'affaires municipales et de questions politiques dans la susdite ville de London, et j'ai rempli les fonctions de président du scrutin lors des élections municipales et des élections de l'assemblée législative. J'ai toujours été en faveur du parti libéral. En 1898, j'ai été nommé échevin du quartier n° 6 de la susdite ville de London.

2. Lors des élections générales de l'assemblée législative, en 1898, je me suis activement occupé de l'élection et j'ai sollicité les électeurs de se prononcer en faveur du colonel Leys. Le shérif Cameron, lors de son élection, m'a nommé président du scrutin au bureau de vote n° 3 dans le quartier n° 6 de la susdite ville de London.

3. L'expérience que j'avais acquise au cours des différentes élections, m'avait convaincu qu'il était plus facile de remporter la victoire en manipulant les bulletins qu'en achetant les électeurs ; après la dite élection générale, j'ai exprimée cette opinion, en conversant avec des amis.

4. Subséquemment, à la demande de John O'Gorman, de London, j'ai pris part aux élections partielles dans l'intérêt du parti libéral ; mes fonctions consistaient à enseigner aux présidents du scrutin la manière de manipuler les bulletins de façon à remporter l'élection, indépendamment des suffrages donnés.

Imaginez-vous, M. l'Orateur, les chefs libéraux dans un comté laissant perpétrer une infamie semblable ! Ce sont de pareils individus qu'ils cherchent à se séparer aujourd'hui qu'ils jouissent des résultats de leurs iniquités. C'est le concours de ces individus qu'ils recherchaient dans les moments difficiles de leur carrière politique.

5. A la demande du dit John O'Gorman, je me suis rendu de London à Goderich, au printemps de 1899, pour prendre part, dans l'intérêt des libéraux, aux élections partielles fédérales qui devaient avoir lieu prochainement. J'étais à Goderich le jeudi ou le vendredi qui suivit l'appel nominal et qui précéda le jour du scrutin. Je me suis rendu à l'hôtel Craig où je m'inscrivis dans le registre. La première personne que je rencontrai après mon arrivée——

Ne le dites pas dans Gad, ne le proclamez pas dans Ascalon !

—fut Alexander Smith, le principal organizateur du parti libéral.

N'est-ce pas une étrange coïncidence que cette rencontre fortuite de Smith et de Pritchett, à cette date. Cette seule coïncidence pourrait être considérée comme un fait exceptionnel n'ayant rien d'étrange en soi. Cependant, quand elle fait partie d'une chaîne ininterrompue de coïncidences, tout porte à croire que nos adversaires ont pu tremper dans cette infamie.

M. POWELL.

Je lui ai demandé où se trouvaient les camarades.

La phalange bien connue.

Il répondit : " Mais, dans la ville." Quelques minutes après O'Gorman faisait son apparition. Il me dit que je n'aurais rien à faire avant quelque temps, vû qu'ils n'étaient pas organisés. Il me dit également qu'il voulait me faire nommer président du scrutin.

Le représentant de Kingston peut maintenant satisfaire sa curiosité.

Je répondis : Très bien, je serai président du scrutin. Dans l'après-midi du jour suivant, O'Gorman me demanda de me rendre en voiture auprès d'une personne dont le nom m'échappe. Cette personne demeure à environ quatre milles de Goderich, c'est un menuisier et un fabricant de pompes qui exerce aussi d'autres métiers.

Qui sait si ce n'était pas notre ami Cummings.

Cette personne devait remplir les fonctions de président du scrutin, et O'Gorman me demanda d'aller la voir et de lui enseigner le mode d'opération. Je me rendis auprès d'elle en voiture, mais, l'ayant rencontrée et lui ayant parlé, je n'ai pas cru prudent de recourir à ses services. C'est pourquoi je revins à Goderich sans lui avoir fait connaître le but de ma mission. Le samedi suivant, un nommé Grant, un instituteur de Goderich, commença à m'amener des présidents du scrutin.

Il nous a amené un homme du nom de Farr qui, disait-il, devait être le président du scrutin ; puis il est parti, laissant Farr avec moi. J'ai eu l'occasion de parler avec ce nommé Farr, mais je n'ai pas cru qu'il était partisan sincère. Je croyais qu'il avait un penchant pour les conservateurs et il m'a paru être un homme qui buvait beaucoup. J'ai dit à Grant que je ne croyais pas que Farr fût un homme sûr, que je ne voulais avoir aucunement affaire à lui.

Une VOIX : Quel est ce Grant ?

M. POWELL : C'est un instituteur qui enseigne aux enfants les principes d'un libéralisme anglais très avancé.

C'est alors que Grant et un M. Horton ont parlé de Farr en ma présence, et qu'ils ont décidé de lui enlever sa charge de président du scrutin. La chose se passait un samedi après-midi. Grant est venu me trouver quelque temps après et me dit : " Laissez agir Farr parce qu'il est un homme sûr." J'ai répondu : " Eh bien, si vous voulez en courir le risque, je suis prêt à accepter cet homme." Le dimanche après midi, Grant m'a ramené Farr ; il nous a laissés immédiatement. J'ai alors parlé à Farr ; je lui enseignai la manière de substituer les bulletins de vote. Il semblait ne pas comprendre comment je pouvais faire la chose et il m'a demandé quelques explications sur ce point ; il a essayé de m'imiter, mais il ne me paraissait pas habile. Je lui ai dit de pratiquer ce que je venais de lui enseigner ; il avait bu beaucoup et il semblait se réjouir de faire la besogne qu'on lui confiait ; il disait : " Je vais tous les prendre au piège ; il n'y aura dans la boîte du scrutin pas un seul bulletin qui ne soit en faveur des libéraux." Je lui ai dit : Travaillez bien, et vous serez bien payé. Il me répondit : " Quelle somme allez-vous me donner ?" " $10 pour cinq bulletins faux et $15 pour vingt," lui ai-je répondu. Très bien, dit-il. Je remis alors à Farr vingt bulletins sur lesquels il signa ses initiales. Je détachai

les talons de ces bulletins dont je fis un paquet que je lui remis pour qu'il s'en servît. Le soir de l'élection, je le vis venir chez moi ; il était très excité et il m'a demandé où il pourrait avoir de l'argent. Il m'a déclaré alors qu'il avait mis dans la boîte du scrutin vingt-trois bulletins faux. Je ne lui en avais remis que vingt. Mais il m'a déclaré qu'il en avait envoyé chercher d'autres. Je lui ai dit de remettre les bons bulletins à Horton et que ce dernier le paierait. Grant ou O'Gorman m'avait dit de répondre ainsi s'il était question de paiement. Je n'ai plus revu Farr.

6. Le dimanche soir, Grant m'a amené un homme âgé, portant une barbe grise, élancé et plutôt grand. Je crois que Grant m'a dit alors que cet homme s'appelait Cummings mais je ne suis pas certain de la chose. Je reconnaîtrais cependant la personne en question, si je la voyais. Grant m'a dit que cet homme serait président du scrutin, le lendemain ; puis il s'est retiré. J'ai enseigné à ce vieillard la manière de changer les bulletins et lui ai fait les mêmes propositions qu'à Farr. Il n'a pas essayé de manipuler les bulletins en ma présence, mais il m'a dit ce qu'il pouvait faire dans ce sens. J'ai retranché les talons de quinze ou vingt bulletins et je lui ai remis ces derniers. Il n'a pas, en ma présence, écrit ses initiales sur le dos de ces bulletins qu'il a repris, et je n'ai plus revu l'individu.

7. O'Gorman m'a demandé de me rendre à sept milles de Goderich pour voir un homme du nom de Young qui devait agir comme président du scrutin ; j'ai rencontré la personne en question et je lui ai parlé. Au cours de la conversation, j'ai trouvé le moyen de lui dire qu'on pouvait faire quelque chose avec les bulletins et j'ajoutai : " Si vous voulez changer quelques bulletins, je pourrai vous montrer la manière de le faire ; " il m'a refusé carrément, en ajoutant que s'il lui fallait cela, il aimerait mieux remettre au président de l'élection sa boîte de scrutin. A mon retour j'ai raconté cela à O'Gorman.

On avait donc pu trouver enfin un homme honnête et respectable.

8. Je n'ai pas été nommé président du scrutin, car Horton prétendait que des amis dans les différents endroits du comté convoitaient ces positions.

9. Je faisais mon travail à la chambre d'O'Gorman, car ma chambre à coucher se trouvait au troisième étage. Lorsque je me suis rendu auprès de lui, le dimanche matin, il n'y avait personne dans sa chambre ; sur la table, au milieu de feuilles de papier à lettres, il y avait des paquets de bulletins, quatre, je crois. Je savais que ces bulletins étaient pour moi et que je devais les distribuer aux différents présidents du scrutin que j'avais pu acheter. J'ai pris ces bulletins que j'ai remis, quelques-uns à Farr et à cet individu qui, ainsi que je l'ai déjà dit, serait Cummings, si je ne me trompe. J'ai brûlé la balance de ces bulletins, le soir même de l'élection.

Je m'arrête ici pour demander d'où venaient ces bulletins. Tous ont été imprimés avec les talons chez McGillicuddy. Ce dernier ou son représentant doit avoir connu d'avance la fraude dont je parle, et il serait complice des coupables.

10. La veille de l'élection, O'Gorman m'a remis $25 pour mon travail et $15 pour mes dépenses. J'ai quitté Goderich le lendemain de l'élection.

11. Le soir de l'élection, j'ai pris part à la démonstration faite pour célébrer cette grande victoire des libéraux. Je me trouvais dans la même voiture que McGillicuddy et Tom Lewis.

Je crois que Grant s'y trouvait aussi, mais je n'en suis pas certain.

12. Voici comment procédaient à la substitution d'un bulletin faux au bulletin vrai les présidents de scrutin dont je viens de parler : Chacun de ces derniers devait avoir sous la main ces bulletins faux, afin de pouvoir en retirer un, quand il jugerait l'occasion favorable. Quand un électeur reconnu comme conservateur, remettait son bulletin de vote au président du scrutin, celui-ci plaçait immédiatement sa main gauche sur la table où se trouvait un bulletin faux sans talon; en même temps il recevait de la main droite le véritable bulletin de l'électeur, lequel portait son talon. Le président plaçait alors ce bulletin sous sa main gauche comme pour le détacher du talon et, par un mouvement rapide de la main gauche, il faisait disparaître et bulletin et talon ; en même temps, il levait la main gauche et déposait sur la table un bulletin qui, en apparence, venait d'être détaché du talon. Il mettait alors dans sa poche le véritable bulletin qu'il avait dans sa main droite ; il déposait dans la boîte de scrutin le faux bulletin qu'il venait de placer sur la table. J'avais, au préalable, remis au président du scrutin ces faux bulletins sur lesquels j'avais tracé une croix au bout du nom du candidat libéral. Dans le cas de Cummings, j'ai fait exception et je n'ai pas fait la croix moi-même, car il refusait d'inscrire en ma présence ses initiales sur ces bulletins.

13. Quand on eut décidé que je ne serais pas le président du scrutin, O'Gorman et Grant m'ont dit d'agir comme scrutateur. On a décidé de m'envoyer en cette qualité à un bureau de votation, situé à environ sept milles de Goderich, où un député-shérif devait agir comme président du scrutin. Je ne puis me rappeler le nom de cette personne, mais c'était un homme petit, grêle, que Grant m'a présenté à l'hôtel. Grant nous a quittés immédiatement. J'ai eu une conversation avec le personnage en question et je lui enseignai comment substituer les faux bulletins à des bulletins véritables ; il a essayé la chose en ma présence et il a consenti à faire cet ouvrage. Je ne lui ai remis que dix faux bulletins, car au bureau de votation où il se trouvait, le vote était corsé. Je détachai les bulletins de leurs talons et il écrivit ses initiales au dos de ces bulletins. J'ai mis la croix au bout du nom de M. Holmes et j'ai remis ces bulletins à ce président du scrutin. Nous nous sommes rendus en voiture au bureau de votation. Il m'avait pris à mon hôtel. J'agissais comme scrutateur. J'ai vu le président du scrutin substituer de faux bulletins à des bulletins véritables, mais j'ignore le nombre de bulletins faux qu'il a pu réussir à mettre dans la boîte. Le représentant du parti adverse le surveillait attentivement. Après le recensement des bulletins, après que le résultat fut connu, j'ai entendu un scrutateur du parti conservateur dire : " Je ne puis comprendre qu'il y ait eu trois traîtres dans notre parti, mais nous verrons à les trouver. " Les conservateurs semblaient connaître exactement le nombre de votes qu'ils auraient dû avoir. Comme scrutateur, j'avais entre les mains une liste des électeurs indiquant au bout de chaque nom ceux qui s'étaient prononcés en faveur de tel ou tel candidat et je m'étais arrangé avec le président du scrutin, pour que, quand je voulais lui faire substituer un faux bulletin au bulletin véritable, je le pousse sur la jambe. Je lui ai donné ce signal pour plus de trois bulletins, mais j'ai constaté qu'il

était nerveux et qu'il ne pouvait faire son ouvrage assez vite, aussi je n'ai pas insisté. A notre retour, il m'a déclaré que les conservateurs l'avaient surveillé très attentivement ; je n'ai jamais parlé d'argent à ce président du scrutin.

14. Le dimanche précédent l'élection, j'ai dit à Grant qu'un scrutateur pouvait nous aider beaucoup s'il le voulait, et que je pourrais indiquer comment faire la chose ; il n'a pas été autrement question de cela entre Grant et moi, mais dans l'après-midi, et le soir précédent l'élection, il m'a amené sept ou huit jeunes gens, mais l'un après l'autre, et il les laissait chacun quelque temps avec moi. J'ai dit à tous ces jeunes gens qu'en mettant sous l'ongle du pouce un bout de crayon et en ajustant ce dernier avec de la colle ou du ciment qui sert aux bicycles, ils pourraient, en aidant le président du scrutin à ouvrir les bulletins, après la votation, cinq heures, pour le recensement, maculer les bulletins donnés en faveur du candidat conservateur en faisant une marque sur le bulletin même. Tous m'ont répondu qu'ils essaieraient de faire la chose. On peut avoir nommé ces jeunes gens devant moi, mais je ne me rappelle pas leurs noms. Un d'entre eux m'a dit qu'il suivait l'étude de M. Garrow, et j'ai compris qu'il venait de Toronto. C'est un jeune homme grand et d'une taille élancée. Je le reconnaîtrais si je le rencontrais.

(signé) J. G. PRITCHETT.

Le déposant ci-dessus mentionné, John G. Pritchett, étant dûment assermenté, dit qu'il a lu la déclaration ci-dessus, qu'il l'a signée et qu'il en connaît le contenu ; qu'elle est vraie dans sa substance et dans sa forme, suivant sa connaissance formelle.

Signé et assermenté à Détroit, Etat du Michigan, un des Etats-Unis d'Amérique, ce 29ème jour de décembre 1899, devant moi.

(signé) WILLIAM L. CARPENTER,
Juge de la cour de Circuit, troisième division judiciaire de la cour de Circuit, Michigan.

Ce sont là des faits suffisants pour éclairer le ministre de la Marine et des Pêcheries. Mais laissons maintenant de côté cette question de Huron-sud. Je vais lire un autre affidavit de Pritchett se rapportant à l'élection de Brockville.

Etat du Michigan,
Cité de Détroit.

Savoir :

Je, John G. Pritchett, de la ville de London, dans la province d'Ontario, entrepreneur, maintenant de la cité de Détroit, étant assermenté déclare :

1. Depuis plusieurs années j'ai pris une part active aux luttes municipales et aux luttes politiques de la dite cité de London, et j'ai rempli les fonctions de président du scrutin dans certaines élections municipales et aussi dans les élections pour l'assemblée législatives. J'ai toujours agi en cette qualité dans les intérêts du parti libéral. En 1893, j'ai été élu échevin pour le quartier n° 6 de la dite ville de London. Durant les élections générales de 1898 pour l'assemblée législative, j'ai pris une part active à la campagne et j'ai travaillé à obtenir des votes en faveur du colonel Leys. J'ai été nommé par le shérif Cameron, président du scrutin à la dite élection, au bureau de votation n° 3 quartier n° 6 de la dite ville de London.

3. L'expérience que j'ai acquise à ces différentes élections, m'avait convaincu qu'on pouvait plus facilement et plus sûrement remporter la victoire dans ces élections en changeant ou en falsifiant des bulletins qu'en achetant le vote des électeurs, et après cette élection générale dont je viens de parler, j'ai, au cours de certaines conversations avec plusieurs amis, exprimé cette opinion.

4. Plus tard, à la demande de John O'Gorman, j'ai travaillé pour le parti libéral dans les élections partielles. J'étais chargé spécialement d'enseigner aux présidents du scrutin la manière de manipuler les bulletins de façon à remporter la victoire, en dépit du vote qui aurait pu être donné réellement.

5. Le samedi, 8 avril, A.D. 1899, O'Gorman est venu me trouver à mon bureau, à London, et m'a demandé de me rendre à Toronto par le train du lendemain après-midi. Il m'a dit qu'il y avait une élection très contestée à Brockville, et qu'il voulait me voir partir pour cette ville. Le train à destination de Brockville quittait Toronto à bonne heure le lundi matin ; il m'a dit qu'il me rencontrerait à la Walker House, à Toronto. Je lui ai demandé ce que cela me rapporterait ; il a répondu : " $50, plus les frais et les dépenses." Je lui ai fait remarquer que ce montant n'était pas considérable ; il retorqua que c'était autant d'acquis et que je pourrais peut-être obtenir plus. J'ai manqué le train du dimanche, car ma femme était arrivée trop tard pour le prendre avec moi. Nous nous sommes rendus à Toronto par le premier train, le lundi. J'ai laissé ma femme chez sa sœur à Toronto. J'ai rencontré O'Gorman à la Walker House même. Nous nous sommes enfermés dans une chambre, et alors il m'a dit qu'on avait besoin de moi pour dresser les différents présidents du scrutin aussi bien que je le pourrais. Il m'a enseigné le nom d'un hôtel de Brockville où il m'a dit de me retirer. Le propriétaire de cet hôtel était un Allemand. Je suis parti pour Brockville ce même lundi matin, par le train du Grand Tronc. Tom Lewis, de London, m'accompagnait.

6. Nous sommes arrivés à Brockville, le lundi après-midi, le 10 avril, et nous nous sommes rendus à l'hôtel que m'avait indiqué O'Gorman. Nous n'avons pas été satisfaits du service de cet hôtel et, après souper, nous avons transporté nos pénates au Saint-Lawrence Hall. Le 11 avril, O'Gorman est venu au Saint-Lawrence Hall et en nous apercevant, il s'est écrié " Oh ! vous êtes ici ! " Nous lui avons répondu : " Oui, nous voulons vivre comme tout le monde, ou bien retourner chez nous." Lewis est parti pour la campagne, pour y travailler à l'élection. Quant à moi, je n'ai rien fait pendant quelques jours. Le lendemain de l'appel nominal, j'ai parlé à O'Gorman, à l'hôtel même, de cette question d'avoir le concours des différents présidents du scrutin. Je lui ai demandé ce que je leur répondrais, s'ils me parlaient d'argent. Il m'a dit d'user de mon propre jugement, de ne pas offrir plus que $5 pour chaque bulletin substitué.

7. Vendredi ou samedi, 14 ou 15 avril, O'Gorman a amené dans ma chambre un certain M. Robinson, qu'il me présenta, en me disant que ce monsieur allait remplir les fonctions de président du scrutin et que je pourrais lui enseigner quels étaient ses devoirs. O'Gorman s'est immédiatement retiré, et j'ai pu parler à Robinson. J'ai constaté que ce n'était pas l'homme qui nous convenait pour faire le travail que nous voulions de lui. Aussi, je me suis contenté de ne lui parler que des devoirs d'un président du scrutin.

M. BRITTON : Dit-on où Upham agissait en qualité de président du scrutin ?

M. POWELL : Je ne l'ai pas remarqué, mais puisque Upham est le locataire de la salle d'opéra, cela peut en fournir un indice.

8. Le dimanche après midi, le 16 avril, O'Gorman m'amena un certain M. Upham, il était locataire de l'Opera House et il avait été nommé président du scrutin. Aussitôt après m'avoir présenté cet homme, M. O'Gorman s'est retiré. J'ai constaté que Upham désirait ardemment le succès de Comstock et qu'il était prêt à nous aider. Je lui ai demandé s'il voulait courir certains risques. Il a voulu connaître la nature de ces derniers. Je lui ai expliqué en détail la manière de substituer des bulletins faux à des bulletins véritables, dans les élections fédérales, qu'il valait mieux pour le parti se servir de ce moyen que de dépenser de l'argent pour acheter les votes des électeurs qui peuvent ensuite nous tromper. Il a reconnu que cela était vrai. Je lui ai dit qu'il valait mieux payer à un président du scrutin en qui nous avions confiance, $5 pour chaque bulletin substitué, que de donner de l'argent à un électeur sur qui nous ne pouvions compter et qui pourrait être soupçonné de se vendre dans les élections. Je lui ai enseigné la manière de changer ces bulletins. Il m'a demandé si, dans les élections précédentes, la chose avait été faite. Je lui ai répondu dans l'affirmative et que toujours ce procédé avait bien réussi. Il m'a demandé si quelqu'un avait été mis en état d'arrestation pour avoir fait cela. Je lui répondis : " Avez-vous jamais entendu parler de quelue chose de semblable ? Si quelqu'un avait été arrêté, tous les journaux en auraient parlé." Je me suis servi d'un morceau de papier pour lui enseigner comment manipuler ainsi les bulletins. Il essaya de m'imiter et il réussit assez bien, mais je lui ai dit de pratiquer afin de devenir un expert dans la chose. Il m'a dit qu'il aurait une autre conversation avec moi et que je devrais alors conclure les derniers arrangements avec lui. Puis, il me quitta. Le mercredi, 19 avril, veille de l'élection, Upham est revenu me voir. C'était de son propre mouvement qu'il agissait ainsi. Je me trouvais dans la salle d'attente de l'hôtel, quand il est arrivé ; il m'a fait un signe et il est monté par l'escalier de devant; moi, je suis monté par l'escalier de derrière. Ma chambre se trouvait au troisième étage et c'est là que nous nous sommes rencontrés. Je lui ai demandé si tout allait bien. Je lui dis que pour chaque bulletin qu'il substituerait, il aurait $5, mais qu'il devait me rapporter les véritables bulletins. Il était content et il a consenti à faire cette besogne. Je lui ai remis quinze bulletins, en lui demandant d'y apposer ses initiales. C'est ce qu'il a fait. J'ai alors détaché les talons, marqué les bulletins pour Comstock. Je les ai roulés, puis entourés d'une bande élastique, et les ai remis à Upham. J'ai averti ce dernier de ne montrer ces bulletins à personne. Il m'a dit qu'il en prendrait soin et qu'il se garderait bien de les montrer à qui que ce fût.

9. Voici comment on devait procéder :

Le président du scrutin devait avoir sous la main les faux bulletins afin de pouvoir s'en servir en temps opportun ; lorsqu'un électeur reconnu comme conservateur, présentait son bulletin au président du scrutin, ce dernier mettait immédiatement la main gauche sur la table, pour y prendre un bulletin faux et détaché de son talon. De la main droite il recevait le bulletin de l'électeur, mais ce bulletin avait son talon. Le président plaçait alors ce bulletin sous sa main gauche comme pour le détacher du talon, et, par un mouvement rapide de la main droite, faire disparaître bulletin et talon. Il élevait alors la main gauche et déposait sur la table un bulletin, qui, en apparence, venait d'être détaché du talon. En même temps, il mettait dans sa poche le bulletin qu'il cachait dans la main droite, et déposait dans la boîte du scrutin le faux bulletin qu'il venait de placer sur la table. J'avais, au préalable, remis au président du scrutin ces faux bulletins qu'il déposait ainsi dans la boîte et qui étaient marqués d'avance en faveur de Comstock.

Ce nommé Upham avait pratiqué la chose et il était très habile. Il a consenti à substituer ainsi quinze faux bulletins pour chacun desquels on lui donnerait $5.

10. Après la fermeture du bureau de votation, Upham m'a rapporté à l'hôtel quinze bulletins véritables qui étaient marqués en faveur de Wright et qui portaient encore leurs talons ; il m'a dit qu'il avait fait passer tous ses faux bulletins et que, si je lui en avais remis un plus grand nombre, il eût pu en substituer d'autres. Je l'ai amené alors à la chambre d'O'Gorman auquel j'ai raconté ce qui s'y était fait et, mentionné le nombre des bulletins ainsi substitués, et j'ai laissé les deux personnages ensemble. Je ne me rappelle pas si Upham a montré les bulletins véritables ; c'était là la tâche d'O'Gorman ; mais cinq minutes plus tard, j'ai vu Upham descendre l'escalier; je lui ai demandé si tout était bien, il m'a répondu : " Oui. On a rempli à la lettre les promesses que vous m'aviez faites."

11. Samedi, le 15 avril, O'Gorman m'a amené un individu du nom de Cowan, un boucher, qui devait agir comme président du scrutin. O'Gorman m'a présenté cette personne, puis s'est retiré. J'ai demandé à Cowan s'il voulait courir certains risques pour remporter la victoire. Il m'a dit que s'il y avait du danger à courir, il voulait être bien payé. C'est le résumé de notre conversation pour ce jour-là. J'ai fait part à O'Gorman de ce que Cowan m'avait dit. O'Gorman m'a dit alors : " Laissez-moi faire, nous allons arranger tout cela," et il a dit quelque chose de manière à laisser entendre que Cowan était endetté envers Comstock. Cowan est revenu le dimanche suivant ; il n'a pas été question d'argent au cours de notre conversation. Je lui ai expliqué la manière de substituer les bulletins, et je lui ai montré comment il fallait s'y prendre. Il s'est exercé à la chose, en me promettant de pratiquer chez lui. Le mardi soir, il est revenu me trouver. Je lui ai donné une nouvelle leçon et j'ai constaté qu'il faisait un bon travail. Je lui ai remis vingt bulletins sur le dos desquels il a mis ses initiales, j'ai enlevé les talons de ces bulletins que j'ai marqués pour Comstock, je les ai roulés ensemble et remis à Cowan, que je n'ai plus revu. Il n'est pas revenu me voir pour se faire payer.

12. O'Gorman m'a amené un jeune avocat de Brockville, un nommé Jones, qui devait agir comme président de scrutin. Je lui ai expliqué comment il fallait s'y prendre pour manipuler les bulletins, ainsi que je l'avais fait pour les autres mentionnés plus haut. C'était à notre première entrevue. Il m'a dit que c'était très difficile ; il a essayé la chose et d'abord, il ne s'est pas montré très habile. Il n'est pas resté longtemps avec moi, et il n'a pas été question d'argent entre nous. Le lendemain soir, il venait me voir et il pratiqua devant moi. Je constatai alors qu'il avait fait des progrès ; il me déclara qu'il s'était exercé à cette besogne à son bureau même. Je ne crois pas qu'il ait été question d'argent alors. Il est revenu le soir précédent l'élection; je lui ai remis 25 bulletins sur lesquels il a mis ses initiales. Je détachai les talons, je marquai les bulletins pour Coms-

tock, puis, après les avoir roulés ensemble, attachés avec une bande élastique, je les lui remis. Je lui dis alors qu'il recevrait $5 pour chaque bulletin qu'il substituerait ainsi. Il m'a dit qu'il tâcherait de gagner autant de $5 possible. J'ai agi comme scrutateur pour M. Comstock au bureau de votation où se trouvait Jones. Je lai vu à l'œuvre et il a substitué plusieurs faux bulletins aux bulletins véritables. Un nommé Lee a voté, Jones a froissé son bulletin. J'ai cru qu'il voulait se servir d'un faux bulletin. Un bulletin est tombé par terre ; le scrutateur pour le parti conservateur surveillait attentivement la votation et paraissait ne rien laisser échapper. Il voulait se lever pour voir ce qui se passait, ce que je l'empêchai de faire, en me levant en même temps ; il parut très froissé du procédé ; quelques instants après il déclarait qu'il ne donnerait pas grand chose pour le vote de Lee. Je lui demandai pourquoi ; il me répondit que je devais le savoir. " Comment puis-je le savoir," lui dis-je. Il me retorqua : " Ah ! vous êtes plus habile que cela." Durant la journée, Jones s'est donné une excuse pour se rendre à l'étage supérieur, où moi-même je l'ai suivi. Je lui ai dit qu'il remplissait admirablement sa besogne, mais qu'il devait être plus prudent, car le scrutateur du parti conservateur le surveillait étroitement ; plus même que jamais scrutateur n'avait surveillé un président du scrutin. Quelques minutes avant cinq heures, tout était tranquille au bureau de votation ; Jones se rendit à l'étage supérieur où je le suivis. Il me dit alors qu'il avait déposé dans la boîte douze bulletins faux. Je ne l'ai pas cru. Lorsque le bureau fut fermé, je dis à O'Gorman ce que Jones m'avait répété ; j'ajoutai que je l'avais vu mettre sept bulletins faux dans la boîte du scrutin et que je ne croyais pas qu'il eût substitué douze bulletins faux aux bulletins véritables, ainsi qu'il le prétendit. C'est O'Gorman qui a réglé la question avec Jones. Il m'a dit qu'il avait donné à Jones ce qu'il réclamait pour douze bulletins faux, parce qu'il ne vou ait pas se chicaner avec lui. O'Gorman me dit que Jones n'avait pas entre les mains les bulletins véritables et qu'il prétendait avoir fait disparaître tous les papiers de votation. J'ai vu Jones le soir en question, il sortait de la chambre d'O'Gorman ; il m'a dit que ce dernier l'avait payé.

13. O'Gorman m'a amené aussi un nommé King qui, anisi que je l'ai compris alors, était teneur de livres, à l'emploi de M. Comstock. Il devait remplir les fonctions de président du scrutin. O'Gorman me l'a présenté et il s'est retiré immédiatement. Je n'ai eu qu'une seule entrevue avec King. Je lui ai enseigné comment substituer les faux bulletins, je lui ai montré quatre ou cinq fois ce qu'il fallait faire pour cela. Il n'a pas pratiqué la chose en ma présence ; je lui ai remis quinze faux bulletins sur lesquels il avait mis ses initiales en ma présence. J'ai détaché ces bulletins de leurs talons, les ai marqués pour Comstock, roulés ensemble et remis à King ; il n'a pas été question d'argent entre King et moi et je n'ai plus revu la personne en question.

14. O'Gorman m'a présenté aussi un individu du nom de Smith qui devait présider au scrutin à Elisabethtown. Je donnai à Smith les mêmes instructions que celles que j'avais fournies aux autres ; il a essayé la chose en ma présence et il a consenti à faire tout en son possible pour réussir. De mon côté, je lui ai dit qu'on lui donnerait $5 pour chaque bulletin qu'il aurait substitué ; il m'a demandé vingt de ces bulletins sur lesquels il a mis ses initiales. Je détachai de leurs talons ces bulletins que je marquai pour Comstock ; je les roulai ensemble et les remis à Smith. Le soir de l'élection, il remit tous ses bulletins. J'étais alors tellement occupé, que je n'ai pas eu le temps d'entendre ses explications. Il m'a dit qu'il me revenait, mais je ne l'ai pas vu depuis.

15. Un nommé Truesdale, un prétendu cultivateur et qui devait être président du scrutin, m'a été présenté par O'Gorman ; je lui ai donné, à deux reprises, des leçons pour lui montrer comment remplir la besogne qu'on attendait de lui. Il a pratiqué la chose en ma présence, et je lui ai promis qu'il retirerait $5 pour chaque faux bulletin qu'il substituerait à de bons bulletins et je lui ai remis treize bulletins. J'ai agi à son égard comme je l'avais fait pour les autres. L'arrondissement de votation, où il devait agir comme président du scrutin, se trouvait éloigné; je ne me rappelle pas avoir revu Truesdale.

16. O'Gorman m'a aussi amené un homme du nom de James Kelly qui devait être président du scrutin. Kelly me dit qu'il était commis dans un magasin de nouveautés de Brockville. Je lui ai donné des leçons en deux occasions différentes, et il a pratiqué en ma présence. Il était très habile et je lui ai dit qu'il retirerait $5 pour chaque bulletin faux qu'il pourrait mettre dans la boîte. Je lui remis treize de ces bulletins, sur lesquels il a mis ses initiales. Le soir de l'élection, il me rapporta cinq faux bulletins, et il me déclara qu'il avait huit bulletins véritables. Je le conduisis alors chez O'Gorman pour le faire payer. Upham se rendait en même temps à la chambre de O'Gorman. Ce dernier vit donc les deux individus. Il s'est servi, à mon endroit, de termes assez acerbes parce que, disait-il, je lui envoyais deux hommes à la fois. Ces derniers ont dû l'entendre. Upham entra la premier et je quittai Kelly que je n'ai pas revu depuis. J'étais très froissé contre O'Gorman à qui j'ai dit de conduire lui-même son cirque et que je ne voulais plus avoir affaire à lui.

17. O'Gorman m'amena aussi un nommé Nealson, qui devait être président du scrutin dans un canton quelconque. Je lui ai enseigné la manière de substituer les faux bulletins aux bons. Il s'est exercé à la chose en ma présence. Il était très nerveux et ne pouvait réussir à faire son ouvrage d'une manière satisfaisante. Cependant, il m'a dit qu'il pratiquerait la chose tout en craignant de ne pouvoir réussir. Il prétendait que les conservateurs le surveilleraient attentivement. Je lui promis, cependant, $5 pour chaque faux bulletin qu'il pourrait mettre dans la boîte du scrutin. Je lui remis huit de ces bulletins, sur le dos desquels il mit ses initiales.

18. O'Gorman m'amena un nommé Bates, une autre personne du nom de Field et un nommé Boull, qui, tous trois, devaient agir comme président du scrutin. Je leur enseignai la manière de subsituer ces bulletins et, après la pratique qu'ils ont eue en ma présence, je me suis entendu avec chucun d'entre eux et leur ai promis $5 pour chaque bulletins faux qu'ils pourraient substituer à des véritables bulletins. Je remis sept bulletins à Bates, dix à Field et quinze à Boull ; tous mirent leurs initiales au dos des bulletins que je détachai des talons, roulai ensemble et leur remis. Je les ai vus l'un après l'autre. J'ignore qui a payé ces hommes, mais ce n'est pas moi.

19. Le mardi précédent la votation, O'Gorman m'a remis quatre paquets de bulletins dont j'ai soustrait ceux que j'ai remis aux différents présidents de scrutin. J'ai détruit ceux qui n'ont pas servi mais, avant ce jour, j'avais demandé à O'Gorman des bulletins, car il valait mieux pratiquer sur les bulletins que sur un morceau de papier ordinaire. Il n'a pu se rendre à ma de-

mande ; il me répondit : " Je ne puis avoir ces bulletins de l'imprimeur." Le mardi, il me remit ces paquets de bulletins sans me faire aucune remarque.

20. Quand j'étais scrutateur au bureau de votation dont j'ai parlé, le scrutateur conservateur s'est opposé à ce que M. Jones mît les talons des bulletins dans sa poche. Il prétendait que ces talons devraient être détruits. J'ai soutenu que le président du scrutin pouvait faire la chose ou même manger ces bulletins.

M. Jones partage l'opinion de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. Jones a décidé qu'il avait le droit de mettre ces talons dans sa poche. Quelques heures après, le shérif est entré au bureau et je lui ai soumis la question en litige. Il m'a dit que le président du scrutin pouvait faire de ces talons tout ce qu'il voulait, qu'il pouvait les mettre dans sa poche, ou les détruire à la fermeture du bureau de votation.

Alexander Smith et James Vance se sont tenus à Brockville tout le temps que j'y suis resté. O'Gorman, Tom Lewis et moi-même en sommes partis pour Toronto à deux heures du matin, le lendemain de l'élection. Avant d'arriver à Toronto, O'Gorman m'a payé. Il m'a donné $70. Mais il a prétendu m'en avoir remis $75. Je suppose qu'il a commis une erreur quelconque dans ses calculs.

(signé) J. G. PRITCHETT.

Le déclarant ci-dessus mentionné, John G. Pritchett, étant dûment assermenté dit qu'il a lu l'affidavit ci-dessus, signé par lui, qu'il en connaît le contenu et qu'il contient en substance et en fait la vérité suivant sa connaissance personnelle.

Signé et assermenté, à la ville de Détroit, Etat du Michigan, un des Etats-Unis d'Amérique, ce 29ème jour de décembre 1899, devant moi

(signé) WILLIAM L. CARPENTER,
Juge de la cour de Circuit, troisième division judiciaire de la cour de Circuit, Michigan.

(Sceau de la cour.)

Etat du Michigan,
Ville de Détroit.

Savoir :

Je, John Pritchett, de la cité de London, province d'Ontario, entrepreneur, demeurant maintenant à Détroit, étant assermenté, dit :

1. Que le 26 et le 27 septembre A.D. 1899, j'ai rencontré, après entente, Tom Lewis, à London, Ont., lequel m'a montré un affidavit tout rédigé en me disant : " On veut que vous signiez ceci." " Qu'est-ce qu'il y a ? Pourquoi voulez-vous que je signe cet affidavit." Il m'a répondu que cet affidavit démontrait que je n'avais rien eu à faire en rapport avec l'élection de Brockville. J'ai dit alors que je ne ferais pas ce qu'il me demandait et que je ne signerais rien.

2. Le dit Tom Lewis, quand il me pressait de signer l'affidavit en question, m'a offert $100 que, disait-il, il me donnerait aussitôt que j'aurais signé, ce que j'ai refusé de faire.

3. Ce dit Tom Lewis qui m'a incité à signer une telle déclaration, est le même Tom Lewis, de London, Ontario, avec lequel j'ai fait le trajet de Toronto à Brockville, le 10 avril 1899, pour prendre part à cette élection ; c'est aussi avec ce même Tom Lewis, en compagnie de John O'Gorman, que je retournai de Brockville à Toronto, le soir même de l'élection. Le dit Lewis, le dit O'Gorman, et Alexander Smith, organisateur du parti libéral, dans Ontario, savent tous que je suis resté environ une douzaine de jours à Brockville, à la date susdite, à propos de l'élection.

4. Le 28 février, 1900, le dit Tom Lewis me manda par téléphone, à Détroit, Michigan, et me pria de le rencontrer au " Carolon's Saloon," à l'angle de la rue Abbott et de la Première rue, dans la dite ville de Détroit. J'allai le rencontrer à cet endroit à 3 heures de l'après-midi. Nous nous rencontrâmes dans le bar. M'ayant pris à l'écart, il engagea la conversation en me demandant comment je me portais.

5. Dans cet entretien, Tom Lewis m'annonça que la commission d'enquête sur l'élection de Elgin-ouest, commencerait son ouvrage le lendemain, 1er mars, à Saint-Thomas. Il me déclara que je serais certainement interrogé à la fin de cette semaine ou au commencement de la semaine suivante et que si je voulais témoigner, les commissaires viendraient à Détroit, pour prendre ma déposition. Il n'a pas dit si les commissaires avaient déclaré qu'ils viendraient ou ne viendraient pas à Détroit, mais il m'a affirmé qu'ils viendraient si je voulais rendre témoignage, et que tout ce que j'aurais à dire, ce serait qu'en tout ce qui concernait ma circomscription, tout s'était passé régulièrement. Je lui répondis que je ne désirais pas être examiné.

6. Je lui déclarai de plus, que, si je comparaissais devant la commission, je raconterais toute l'affaire. Lewis m'engagea à être sage et me promit que tout s'arrangerait bien, si j'en passais par son désir. Il m'offrit de me payer tout ce qui m'était dû en vertu des conventions entre lui et moi pour les dépenses encourues pendant les dix mois que je dus me cacher pour éviter l'arrestation dans l'affaire d'Elgin-ouest et me promit que le tout serait promptement payé aussitôt que l'affaire serait réglée. Je lui répondis que je n'avais pas besoin de son argent. Il persista à me demander de rendre un témoignage selon ses goûts, mais comme je refusais, il me déclara enfin qu'il ne serait pas nécessaire que les commissaires se rendissent à Détroit.

(signé) J. G. PRITCHETT.

Le déposant ci-dessus, J. G. Pritchett, ayant dûment prêté serment, déclare avoir lu la déposition ci-dessus signée par lui, en connaître le contenu et affirme qu'elle est vraie en substance et en fait, à sa connaissance personelle.

Prise et attestée sous serment, devant moi, à Détroit, Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 19 mars A. D. 1900.

(signé) WILLIAM L. CARPENTER.
Juge du troisième circuit judiciaire, Michigan.

(Sceau de la cour.)

Maintenant, M. l'Orateur, quelle est la conclusion à tirer de ces affidavits ? Qu'ils soient vrais ou faux, un fait reste acquis ; des accusations graves ont été portées et attestées par serment, et si l'honorable chef du gouvernement n'a pas changé d'opinion depuis douze mois, il est impossible qu'il refuse d'accorder un enquête sérieuse et complète.

Un fait indéniable, c'est que c'est M. McLean et non M. Holmes, qui a été élu à Huron-ouest. Si l'affidavit de Pritchett est vrai, il est impossible de conclure autrement que c'est M. Peter White, autrefois Orateur de cette Chambre, qui a été élu à Brockville, et non M. Comstock. Voilà les faits qui ont été prouvés devant le comi-

té et qui ont été attestés sous serment, dans ces affidavits, et je crois qu'ils sont assez graves pour donner à réfléchir.

Je demande encore une fois : Qu'était Pritchett ? qu'était O'Gorman ? qu'était Lewis ? qu'était Sullivan ? qu'était le reste de la bande ? Une troupe d'individus qui, à la première nouvelle d'une élection se précipitait dans le comté. Les chefs du gouvernement, les hauts fonctionnaires, les représentants, les organisateurs du parti dans cette province devaient savoir quelle espèce de gens c'était. Ils les ont vu sur les lieux : ils ont dû savoir, ou du moins soupçonner, ce qu'ils y allaient faire. Ils devaient savoir, ou soupçonner qu'ils se livraient à des manœuvres frauduleuses, qu'ils volaient des bulletins. Je ne dirai pas que des ministres ont pris part à ces fraudes ou en ont été complices, mais ils ont fermé les yeux avec beaucoup de complaisance et fort à propos, sur des crimes qui se commettaient presque en leur présence, et dont ils retiraient les bénéfices. Ces ministres manqueraient au respect d'eux-mêmes, et leurs partisans ne pourraient plus continuer à les appuyer, si le gouvernement refusait l'occasion de se laver des graves soupçons que ces affidavits font planer sur lui.

M. WOOD : En supposant que ces affidavits soient vrais.

M. POWELL : Il est évident que l'honorable député d'Hamilton est un marchand de fer. On demande quelle preuve nous avons de la collusion. Prenons d'abord l'élection de Huron-ouest. Ces fraudes n'ont pu être commises sans un approvisionnement de faux bulletins. McGillicuddy, était justement l'homme qu'il fallait pour cela. C'est lui qui a fourni les moyens de commettre les fraudes. Il imprima plusieurs centaines de bulletins, en plus de ce qui lui avait été commandé. A-t-il gardé ces bulletins en réserve ? Non, il les a livrés à ceux qui devaient commettre les fraudes. Il est étrange que Pritchett et ses associés aient pu se procurer ces bulletins.

On en a ainsi distribué des centaines, et dans quel but, si ce n'était pas pour commettre des fraudes ? On en a confiés aux sous-officiers rapporteurs, pour être employés là où le besoin s'en ferait sentir. L'organisateur du parti libéral était sur les lieux. C'est lui qui dirigeait la lutte. Il savait quel était le travail confié à tel ou tel. Il devait savoir que ces crimes se perpétraient. Le directeur général des Postes (M. Mulock), était aussi dans le comté. Il était à Brockville aussi. Il rencontra ces mêmes individus à Huron-ouest et à Brockville. Il savait qu'ils étaient là pour prendre part à ces élections. Il faut qu'il ait le sens moral et l'intelligence bien émoussés s'il n'avait pas la conviction intime que ces gens-là étaient embusqués dans le comté, comme des voleurs de grand chemin, pour voler la représentation de cette division électorale, au parti conservateur et aux électeurs. A mon sens, cette conviction s'impose inévitablement.

Si ce ministre et les organisateurs attitrés du parti libéral ne se doutaient pas que ces individus fussent engagés dans des machinations ténébreuses et malhonnêtes, ils sont trop naïfs pour occuper un poste de ministre de la Couronne, ou entreprendre de diriger une campagne électorale. Des enfants ne s'y seraient pas laissé prendre.

La conduite de certains membres du gouvernement devant le comité, m'a paru bien étrange. Quand il devint aussi évident que la lumière du soleil en plein midi, que Cummings avait ou volé des bulletins, au moyen de substitutions, ou violé son serment,—car je crois qu'il était un de ceux qui avaient prêté le serment—en ne faisant pas son devoir, en mettant dans la boîte d'autres bulletins que ceux qu'il avait remis aux électeurs, quand il devint évident, dis-je, par ses propres aveux, que cet homme avait commis des fraudes, quelle attitude prit le ministre de la Marine et des Pêcheries ?

Je dois dire à la louange du représentant du Nouveau-Brunswick dans le cabinet, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) qu'il se rendit tellement compte de la situation qu'il voulut mettre sa réputation à l'abri ; il sortit de la salle du comité en disant assez haut pour être entendu de tous qu'il n'avait pas besoin de nouvelles preuves pour être convaincu que des fraudes avaient été commises.

Il était réservé au ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) de chercher à supposer toutes sortes de motifs inavouables à l'honorable député d'Halifax (M. Borden) et aux députés de l'opposition, individuellement et collectivement ; il lui était réservé de se faire le parrain de cette clique, le parrain de Farr, le parrain de Cummings, le parrain d'O'Gorman. Aujourd'hui encore, ne le voyons-nous pas mettre en œuvre tout l'habileté et tous les talents dont la Providence l'a doué, pour protéger ces individus dans leur félonie, parce que, sans doute, lui et son parti ont profité de leurs iniquités ?

Je n'ai qu'un mot à ajouter, M. l'Orateur, et je termine. Sous le régime parlementaire anglais, partout où les institutions britanniques existent, le sujet anglais peut se vanter de ce que ce vaste empire a toujours été à l'abri de la corruption. Mais si on laisse jamais la fraude et la corruption s'introduire dans la politique, c'en est fait de l'empire. Depuis l'aurore de la civilisation jusqu'à nos jours, la corruption a toujours été la cause de la chute des empires. C'est contre la corruption que les prophètes ont lancé leurs anathèmes, les philosophes ont écrit des volumes et des volumes pour en faire voir les dangers ; les poètes ont écrit des stances enflammées pour la dénoncer. Soyons dignes des traditions britanniques ; luttons tous ensemble pour que nos élections soient pures et honnêtes. Si la fraude existe dans le pays, si les deux partis ont recours à des moyens

plus ou moins avouables, ne nous abaissons pas au niveau d'une bande de voleurs, et entre nous, conduisons nous honorablement. Conduisons nos élections loyalement, respectons la justice. Si l'opinion publique est disposée à tolérer les fraudes électorales, ne les laissons pas commettre, du moins, par ceux qui sont proposés à la garde du scrutin.

Je n'en dirai pas davantage. Ma position, comme membre du comité, était pratiquement celle d'un juge, mais, de fait, tous nous avons cherché à faire le jour aussi complet que possible sur cette affaire. Le rôle de l'opposition consiste surtout à découvrir ce qui pourrait faire tort au gouvernement, comme celui des députés ministériels est de défendre le gouvernement et de combattre l'opposition. Autant que nous avons pu, nous nous sommes acquittés de notre tâche ; et il est regrettable que le gouvernement, après avoir mis, lui aussi, la main à la charrue, ait jugé à propos de changer d'opinion.

On se serait attendu à voir un homme comme le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui garde encore quelque chose de son ancien prestige, cet ange déchu qui se rappelle son origine, s'élever avec force contre de pareils agissements. Cependant, en dépit de son serment d'allégéance à la Couronne anglaise, il reste muet à son siège, pendant que lui et son parti profitent de ces félonies. Et l'honorable premier ministre qui admire tant les traditions anglaises et les hommes d'Etat anglais, qui se vante d'être un Anglais de l'école libérale avancée, va-t-il permettre que de pareilles fraudes, indignes d'un pays à demi barbare, se pratiquent impunément? Quand la fraude et la corruption règnent en maîtres dans les élections, lui à qui a été confié l'honneur du pays, va-t-il se croiser les bras, pendant que ses collègues et ses partisans prêtent main-forte aux criminels?

M. BRITTON : Durant ma courte carrière parlementaire, M. l'Orateur, je n'ai jamais entendu un discours aussi injuste que celui que je viens d'entendre. Si l'on tient compte des circonstances, si l'on sépare les faits de la fiction, si on se rappelle que l'honorable député (M. Powell) est un avocat de renom, je répète qu'il est impossible de supposer un discours plus injuste et plus déloyal que celui qui vient d'être prononcé. Nous avons vu l'honorable député attaquer des absents, produire les déclarations de gens sans aveu, pour attaquer la réputation de citoyens honorables, occupant des postes de confiance, se retrancher derrière ses privilèges de député, pour lire des affidavits sans en avoir donné avis aux intéressés.

Je tiens à déclarer dès le début—et je ne suppose pas que cette déclaration provoque une seule contradiction dans cette Chambre—je tiens à déclarer que je désire autant que qui que ce soit, que nos élections soient à l'abri de la fraude et de la corruption. Quand des affaires de cette nature seront soumises à un tribunal régulier, où une enquête impartiale et complète pourra avoir lieu, je ferai tout en mon pouvoir pour que la vérité soit connue, pour que les coupables soient découverts et punis. En parlant ainsi, j'ai la conviction d'être l'écho de tous les membres du gouvernement et de tout le parti libéral. La question qui nous occupe doit être étudiée en elle-même, et nous avons à décider si ce qu'on nous propose de faire est bien le moyen d'arriver à connaître la vérité. Comme l'a dit le ministre de la Marine et des Pêcheries cette après-midi, l'opinion généralement répandue dans le pays, c'est que tout ce qui concerne ces élections de Huron-ouest et Brockville a été soumis au comité. Tous ceux qui en parlent et qui n'ont pas lu attentivement l'ordre de la Chambre renvoyant cette affaire devant le comité des privilèges et élections, s'imaginent que ce comité a reçu un mandat général de s'enquérir de tous les faits, de voir si des actes de corruption ou des manœuvres frauduleuses, ont été commis par quelqu'un, quel qu'il soit et de faire comparaître devant lui tous ceux qui ont pu être mêlés à cette affaire.

Rien de tel n'a été fait. Le comité n'était chargé que de s'enquérir de la conduite des sous-officiers-rapporteurs, dans ces deux divisions électorales.

Pour réfuter les arguments de l'honorable député (M. Powell), il faut refaire l'historique de la cause. A la suite d'une déclaration de l'honorable député d'Halifax (M. Borden), la Chambre renvoya la question devant le comité des privilèges et élections, pour faire une enquête sur la conduite des sous-officiers-rapporteurs, et le comité s'occupa d'abord de l'élection de Huron-ouest, et la preuve, dans cette cause, est maintenant devant la Chambre. Le rapport du comité porte la date du 9 août ; il fait voir qu'il y a eu 25 séances du comité, 17 dans la matinée et 8 dans l'après-midi ; 99 témoins ont été entendus oralement, et 4 ont été questionnés par des commissions rogatoires—103 en tout ; 12 autres témoins n'ont pas répondu à la sommation, et 9 autres étaient présents et n'ont pas été interrogés. Après une enquête des plus minutieuses, tellement minutieuse que plusieurs protestèrent contre les détails dans lesquels on entrait, on termina par le bureau de votation n° 4, où Cummings agissait comme sous-officier-rapporteur. Les neufs autres témoins ne devaient être interrogés que sur ce qui concernait le bureau de votation de Goderich, où M. Farr remplissait les fonctions de sous-officier-rapporteur. Je crois pouvoir établir, même à la satisfaction des honorables députés de la gauche—bien que ce soit peut-être espoir insensé—qu'on n'a rien prouvé de nature à faire croire à la culpabilité de M. Cummings, malgré ce qu'en vient de dire le dernier orateur.

Le comité a fait son rapport, dans lequel il ne recommande rien. Il se contente de rapporter la preuve qui a été faite, et laisse à la Chambre le soin de décider ce qui doit être fait. Nous avons donc à décider ce

qu'il y a à faire, à moins d'avoir de graves raisons de renvoyer de nouveau l'affaire devant le comité.

Prenons maintenant le bureau de votation n° 4. Rappellons-nous que de tous les bureaux de votation d'Huron-ouest, on n'a eu des plaintes qu'au sujet de trois. A ce bureau n° 4, où M. Cummings était sous-officier-rapporteur, MM. James Chisholm et John Servis surveillaient le scrutin pour M. Holmes, et un nommé McAvoy et un nommé Dancy, pendant un certain temps, remplirent les mêmes fonctions. Les représentants de M. McLean étaient James McManus et Edward Shaw, deux citoyens respectables, deux hommes intelligents, qui se seraient aperçus de toutes fraudes commises par des moyens ordinaires, ou par des tours de passe-passe, comme on l'a prétendu. 98 votes ont été donnés, 68 pour Holmes, et 30 pour McLean. Il y avait 125 bulletins, et il en est resté 27, de sorte qu'il n'en manque pas un seul. Il a paru évident à tous ceux qui étaient présents dans ce bureau de votation que, dans chaque cas, M. Cummings a déposé dans la boîte le bulletin qui lui était remis par l'électeur. Je parle en ce moment, non des scrutateurs libéraux, mais des scrutateurs conservateurs que je viens de nommer.

Tout le monde, à ce bureau, est resté sous l'impression que M. Cummings, comme il l'a juré d'ailleurs, avait réellement déposé dans la boîte le même bulletin qui lui était remis par chaque électeur. Après la votation, quand les deux représentants du candidat conservateur comparèrent le resultat avec le pointage qu'ils avaient fait avant l'élection, ils constatèrent que, pour une raison ou une autre, leur candidat n'avait pas obtenu à ce bureau autant de voix qu'ils en attendaient. L'honorable député de Westmoreland prétend qu'ils se sont trouvés indignés et sont allés volontairement offrir leur déclaration sous serment. En parlant ainsi, il ne cite pas les témoignages tels qu'ils ont été donnés, mais il est tellement emballé sur cette question qu'il le fait peut-être inconsciemment. Ceux qui ont fait les déclarations, et ceux qui étaient présents quand elles ont été faites, disent que c'est M. Hays qui est allé les trouver et leur a demandé de les faire. Comme ils étaient des conservateurs, ils dirent qu'ils avaient voté pour M. McLean, et qu'ils n'avaient pas d'objection à le dire, et c'est ainsi qu'on a obtenu ces déclarations.

Après les avoir obtenues, au lieu de s'adresser aux tribunaux pour faire invalider l'élection, on les mit soigneusement en réserve, et ce n'est que lorsque l'affaire fut amenée devant la Chambre qu'on en entendit parler. Ceux qui ont fait ces déclarations étaient incontestablement des conservateurs, et lorsqu'ils ont comparu devant le comité des privilèges et élections, on leur permit de jurer, et ils jurèrent qu'ils avaient en effet voté pour M. McLean.

Or, M. Cummings a aussi été examiné et interrogé par le comité. J'ignore comment il se fait que son émoignage ait produit une telle impression sur l'honorable député de Westmoreland, mais tous les gens désintéressés et impartiaux qui l'ont entendu, l'ont pris pour un homme honnête. M. Cummings jure—et sur ce point son témoignage n'est pas contredit—qu'il a déposé dans la boîte les mêmes bulletins que les électeurs lui remettaient.

Mon honorable ami prétend qu'il ne peut pas y avoir de bulletins frauduleux, sans qu'il y ait eu fraude de la part du sous-officier-rapporteur. D'après ce que je comprends, il explique la chose ainsi : Les bulletins que M. Cummings mettait dans la boîte, n'étaient pas ceux que les électeurs avaient reçus de lui. Dans ce cas, d'après la preuve, M. Cummings n'a rien eu à faire avec la distribution de ces bulletins qui ne venaient pas de lui. Les électeurs ont dû se les procurer de quelqu'autre manière, et alors, M. Cummings n'aurait rien eu à faire avec cela, et s'il est vrai qu'il ait mis dans la boîte les mêmes bulletins qu'il recevait des différents électeurs, s'il y a eu réellement de la fraude, il faut la chercher ailleurs et ne pas s'en prendre à M. Cummings.

Cela me paraît de toute évidence. Il y a une autre manière d'expliquer l'affaire et je vais l'indiquer. Un jour l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) s'est emporté et m'a dit des choses désagréables, parce que j'avais laissé entendre que quelques-uns de ces 43 électeurs avaient pu se parjurer. Je n'irai pas jusque-là, mais je dis que je n'ai pas la preuve, que le comité n'a pas la preuve et que la Chambre n'a pas la preuve que ces 43 électeurs jouissent dans le comté de Huron d'une meillure réputation que M. Cummings, si l'on s'en rapporte aux témoignages mêmes des conservateurs qui ont été entendus devant le comité ; et M. Cummings jure positivement qu'il a mis dans la boîte, les mêmes bulletins absolument, que les électeurs lui remettaient. Or un serment en vaut un autre.

M. MILLS : Quarante-trois autres.

M. BRITTON : Pas 43, car 30 d'entre eux ont nécessairement dit la vérité, puisque leurs bulletins sont là pour le constater ; il n'en reste donc que treize. D'ailleurs, il ne s'agit pas de l'accumulation de treize témoignages contre un, mais de l'affirmation individuelle d'un fait par chaque témoin, contre l'affirmation contraire d'un autre témoin. D'ailleurs si ces électeurs se sont abaissés jusqu'à se laisser corrompre, ou s'ils ont changé d'opinion, pour d'autres causes, on peut leur supposer un motif d'avoir voté d'une manière et d'avoir témoigné de l'autre.

Ces bulletins qu'on prétend frauduleux ont été montrés à Cummings, et comme il ne soupçonnait ni faux en écriture, ni fraude, il a cru que les initiales qu'il voyait au bas

des bulletins étaient les siennes. J'admets, pour les besoins de la discussion, que ces bulletins étaient faux et je dis que, parce que M. Cummings a admis d'abord, que ces initiales étaient les siennes, il ne faut pas le condamner, sur ce témoignage. Il ne soupçonnait pas à ce moment qu'il y avait eu fraude ou faux, et voyant que ces initiales ressemblaient aux siennes, il répondit de bonne foi : Oui, c'est moi qui ai mis ces initiales sur les bulletins.

Mais quand on lui eut fait remarquer la différence entre les deux catégories de bulletins il commença alors à avoir des doutes et ne voulut pas affirmer positivement que c'était bien ses initiales, écrites par lui-même. Je considère qu'il ressort de toute la déposition de M. Cummings, qu'il a rendu un témoignage honnête et véridique.

J'aurai, plus tard, l'occasion de parler de l'affidavit de Pritchett, mais avant, je désire examiner s'il est possible que M. Cummings ait exécuté les tours de passe-passe auxquels on lui reproche de s'être livré en cette circonstance. S'il ne s'agissait pas d'une affaire politique, s'il n'y avait pas un tel abime entre nous, s'il s'agissait d'une question ordinaire, je pourrais espérer obtenir une réponse loyale des honorables députés de la gauche, quand je leur demande s'il est possible de supposer que M. Cummings, un homme âgé, sans aucune dextérité, habitué depuis son enfance aux rudes travaux des champs, ait pu, même avec de la pratique et des conseils, exécuter des tours de passe-passe assez habilement pour tromper toutes les personnes présentes dans le bureau de votation, le votant lui-même, puis les scrutateurs.

Est-il permis de croire que, après les instructions qu'il avait reçues, Cummings pût exécuter, sous les yeux d'un aussi grand nombre de personnes, le tour de passe-passe décrit par Pritchett? Est-il permis de croire qu'il pût prendre de la main droite le bulletin de l'électeur, le bulletin authentique accompagné de son talon, le placer ensuite sous la main gauche, comme pour enlever le talon du bulletin, puis, d'un mouvement rapide de la main droite, retirer le bulletin authentique ainsi que le talon, relever au même instant la main gauche pour laisser voir sur la table un bulletin dont, en apparence, on venait d'enlever le talon, puis, enfin, mettre dans la poche de son habit le bulletin qu'il avait dans la main droite et déposer dans la boîte celui qui était resté sur la table? Après la preuve qui s'est faite devant le comité, personne ne peut, sans partialité, persister à croire que Cummings ait pu accomplir rien de tel.

Ces quatorze bulletins ont fait porter les soupçons sur Dancey. Supposons, pour les besoins de la discussion, que ces bulletins fussent contrefaits ou frauduleux, et que le président du scrutin ait mis les souches dans sa poche, n'est-ce pas là une pratique d'occurrence très fréquente? Je ne prétends pas qu'elle soit légale ; je ne prétends pas que ce soit là la manière de détruire les souches au point de n'y pouvoir plus reconnaître le talon d'un bulletin, mais personne n'ignore que cette coutume est souvent suivie, et l'on conçoit volontiers que, en mettant dans sa poche le talon qu'il venait de séparer d'un bulletin, Cummings était de bonne foi, et croyait l'avoir détruit. Il ne se trouve ici qu'une de ces erreurs que peut commettre tout homme de bonne foi sans être, pour cela, accusé de manœuvres frauduleuses.

Eh bien! nous avons toute la preuve possible, excepté, bien entendu, celle de cet affidavit de Pritchett, dont je m'occuperai plus tard. A part cet affidavit qui a soudainement fait, ce soir, sa première apparition dans la Chambre, chacun conviendra que nous sommes en possession de la preuve la plus complète en ce qui concerne Cummings et ce qui s'est passé à ce bureau de vote. Si nous avons cette preuve, qu'ont les honorables députés de l'opposition à proposer? En supposant qu'il n'y aurait qu'une question de serment contre serment—et ce n'est même pas cela—toute la preuve a été faite qui pouvait se faire dans le cas de Cummings, et que peut-on de plus? Si nous nous en tenons à ce cas, je voudrais bien savoir ce que les honorables députés de la gauche attendent de nous. Qu'ils me disent l'utilité qu'il y a à renvoyer cette affaire devant le comité, si l'on met de côté le témoignage de Pritchett. En admettant que nous fussions en possession de toute la preuve en ce qui concerne Cummings, quelle utilité y aurait-il à renvoyer l'affaire devant le comité? Pourrait-il faire rapport que Cummings est coupable? Cette Chambre accepterait-elle un tel rapport? Et si elle l'acceptait, qu'y aurait-il à faire? Ainsi, en mettant de côté ce que je pourrais dire de Pritchett, il n'y a aucune raison valable de renvoyer l'affaire de Cummings devant le comité. Aucun juge, magistrat ou jury, aucun homme honnête et de bonne foi ne déclarerait Cummings coupable. Il pourrait tout au plus exprimer un doute, mais, dans toutes circonstances, on doit accorder à l'accusé le bénéfice du doute.

Ceci étant dit, je passe à un autre sujet. Il a été question, à l'enquête, du bureau de vote n° 2 qui avait pour président Herbert Morris, sur lequel les honorables députés de l'oppposition se sont rués avec autant d'acharnement qu'ils l'avaient d'abord fait sur Cummings. Après l'enquête, l'on a vu qu'il y avait à ce bureau de vote 125 bulletins, dont 87 avaient été déposés dans la boîte du scrutin, et 38 n'avaient pas servi. Quarante-neuf avaient été déposés en faveur de Holmes, trente-sept en faveur de McLean, et il en avait été mis un de côté parce que le président du scrutin l'avait déclaré faux ; cette décision devait être juste, puisque tous ceux qui étaient présents l'ont approuvée. Lors du décompte, un autre bulletin fut mis de côté, mais tous les membres du comité ont admis que le président du scrutin avait agi

de la manière la plus équitable et la plus impartiale. Le comité n'avait pas le pouvoir de rechercher le faussaire.

En ce qui concerne le bureau de vote n° 3 de Goderich, je déclare que je n'ai pas mission de discuter le rapport qui tend à établir la mauvaise réputation de Farr, dont j'ignore et ne désire pas connaître les antécédents. A cette époque, il semble s'être trouvé dans le plus grand discrédit, mais il cherchait à se relever. Lors de différentes élections antérieures à celle-ci, les conservateurs et les conseillers municipaux lui avaient confié la présidence du scrutin et, à part son caractère, Farr était bien la personne à qui confier cette charge. Les honorables députés ne sont pas sans savoir qu'il est d'usage, d'élection en élection, de renommer les personnes qui ont déjà présidé le scrutin. Les shérifs et les régistrateurs qui sont nommés présidents d'élection recherchent ces gens qui sont déjà au fait des devoirs de la charge, et il n'y a rien au monde de plus naturel que M. Sands, qui connaissait Farr, ou en avait entendu parler, l'ait nommé président du scrutin, parce que,—en dehors de ses mauvaises habitudes—c'était le meilleur choix à faire dans cette circonstance où tout devait se faire d'une façon honnête. Voici en présence de quel état de choses nous nous trouvons dans ce cas-ci : 118 bulletins ont été déposés, tandis qu'on en a retiré 123 de la boîte du scrutin lors du recensement, et de ces 123, il s'en est trouvé 10 nuls, en sorte qu'il ne restait que 113 votes valides et que cinq électeurs avaient été privés du leur. Cet état de choses serait incompréhensible si ce personnage ne s'était pas trouvé en état d'ivresse. Ce jour-là et les suivants, il s'est conduit comme un insensé. Nous avons, à son sujet, toute la preuve possible. Mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) dit que notre enquête est incomplète et qu'il nous reste encore neuf témoins à entendre, mais l'honorable député déclare ouvertement que leur témoignage se rapportera à ce qui s'est passé au bureau où Farr était président du scrutin.

Admettons que ces témoins soient prêts à jurer qu'ils ont voté en faveur de McLean ; admettons que tel soit le cas. Je consens à l'admettre dans l'intérêt de l'argumentation. Qu'obtiendrez-vous de plus ? Ces gens, nous a-t-on dit, ont fait des déclarations. C'est la nature de la preuve qui a été faite devant le comité, nous les accepterons donc comme preuve. Ainsi, voici neuf autres personnes qui viennent déposer au sujet de ce qui s'est passé au bureau de vote de Farr. Qu'avons-nous besoin d'autre preuve ? Voilà la preuve, voilà Farr, tel qu'il est, et voici le résultat de son bureau de vote, qui démontre que cinq personnes ont perdu leurs votes, qu'ils fussent en faveur de l'un ou de l'autre des candidats. Peut-on punir Farr ? Dans l'affirmative, je désirerais que l'honorable député fît une motion conforme aux règles

M. BRITTON.

du parlement, qui permît à la loi d'atteindre Farr, si la preuve démontre sa culpabilité. Mais il est impossible, relativement à ce bureau de vote, d'obtenir de nouvelles preuves, et il est inutile d'instituer une enquête. Voilà toute l'affaire de l'élection de Huron-ouest, exception faite de ce que contient l'affidavit de Pritchett.

Mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell) a prétendu que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas cité toute la preuve, ou qu'il ne l'a pas citée avec exactitude au sujet des propos tenus par M. Farr. Je ne vois pas l'utilité qu'il y a à encombrer les *Débats* des volumes de la preuve soumise à cette Chambre. Mais j'ai prêté l'oreille la plus attentive au discours du ministre de la Marine et des Pêcheries, et je dis que la lecture de la preuve démontrera à chacun que ce qui a été omis ne saurait aider en rien l'honorable député (M. Powell). En réalité, il est arrivé à Farr de déclarer avoir reçu de l'argent alors que personne ne lui en avait donné, et rien, dans la preuve, ne démontre le contraire. Du commencement à la fin, il a menti quand la vérité lui eût mieux réussi ; il a menti assez sottement pour prouver qu'il n'était pas en état de commettre une action frauduleuse, même s'il en avait éprouvé le désir. Maintenant, nous renverrons l'affaire de Cummings au comité sans lui suggérer qu'il se trouve un seul témoin qui puisse ajouter quoi que ce soit à la preuve qui a été faite. L'honorable député d'Halifax a dit, dans son discours de l'autre soir, que les déclarations de ces neuf témoins avaient trait à un autre bureau de vote, et qu'elles tendaient à prouver qu'ils avaient voté en faveur de McLean. Ainsi, voilà toute l'affaire qui concerne Cummings. L'honorable député de Westmoreland nous a soumis, ce soir, un nouveau sujet de plainte. C'est la première fois que nous en entendons parler. En contre-interrogatoire, nous avions demandé à ces personnes, qui disaient avoir voté en faveur de McLean, si elles savaient qu'elles avaient signé une déclaration et si elles l'avaient assermentée ou non. Ce contre-interrogatoire, de quelque longueur, provoqua celui des présidents du scrutin au sujet du serment qu'ils avaient prêté. Ceci amena la découverte d'une chose que l'on ne manquera pas de trouver mauvaise et on le criera bien haut : c'est que ces présidents n'avaient pas prêté serment dans la forme prescrite par la loi. Tout ce que je puis dire, c'est que lors de l'examen des régistres, on a trouvé l'assermentation régulièrement signée par les présidents du scrutin. Et si ces derniers n'ont pas songé à prendre la bible ou à lever les mains pour jurer devant Dieu que leur déclaration était véridique, leur serment n'en est pas moins régulier, tel qu'il est soumis au comité. Je ne crois pas que personne puisse, avec quelque semblant de raison, venir dire

ici que, à cause d'une prétendue et légère irrégularité—prétendue, qu'on le comprenne bien—dans la prestation des serments——

M. DAVIN : Une légère irrégularité !

M. BRITTON : Ce n'est qu'une irrégularité, une irrégularité qui, je n'en doute point, se commet très fréquemment. Personne n'en a souffert, dans le cas actuel, parce que vous avez examiné les bulletins eux-mêmes. Il y a eu deux enquêtes au sujet de ces derniers, la première lors du recensement devant le juge, la seconde lorsque tous les bulletins ont été examinés devant un comité de la Chambre, sous la surveillance du sécrétaire de ce comité. Aussi, on ne prétend pas qu'un tort a été causé. Si une irrégularité a été commise, et je ne dis pas qu'on n'a pas raison de croire qu'il y en a eu de commise, elle n'était pas suffisante pour faire l'objet d'une enquête parlementaire, à ce qu'il me semble. L'honorable député a ensuite parlé de l'impression des bulletins ; il a dit que M. McGillicuddy a fait, à ce sujet, une déclaration qui démontre qu'on a raison de croire que quelque manœuvre frauduleuse a été commise, et il a donné lecture de la déposition de l'imprimeur. Je la lirai moi-même et je laisserai à la Chambre, qui l'a entendu lire par le député de Westmoreland, qui en a passé des parties, le soin de déclarer s'il y a quelque chose de louche dans cette affaire. Voici cette déposition telle qu'elle se trouve aux pages 299 et 301 :

Q. Vous pourriez expliquer comment on s'y est pris ?—R. On a imprimé deux formes en même temps, et, lorsque mille feuillets ont été imprimés, nous avions deux mille bulletins.

Q. Pourquoi deux formes en même temps ? Est-ce pour gagner du temps et épargner le travail de l'impression ?—R. Oui, pour aller plus vite.

Q. Puis, les bulletins une fois imprimés, qu'a-t-on fait ?—R. On les a mis sous la machine à couper le papier.

Q. Vous étiez sous le point de décrire la manière d'opérer après que les feuillets imprimés eussent été enlevés des formes. Qu'en avez-vous fait ?—R. Des bulletins ?

Q. M. Sands, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Eh bien ! dites ?—R. Quand le papier a été coupé, nous avons commencé l'impression.

Q. Mais, quant aux liasses, il vous a remis une liste de la quantité nécessaire dans chaque arrondissement ?—R. Oui.

Q. Avez-vous préparé ces liasses vous-même ? —R. Je n'en ai préparé aucune.

Q. Elles ont été préparées dans votre bureau ? —R. Oui.

Q. Par vos employés ?—R. Oui.

Q. Les bulletins ont été mis en liasses pour les présidents du scrutin ?—R. Non ; pour le président de l'élection qui les a remises aux présidents du scrutin.

Q. Ils sont passés directement de l'atelier entre les mains du président de l'élection ?—R. Oui.

Q. Et il les a mis en liasses pour les différents arrondissements ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous parlé des bulletins ?—R. Au moment de son départ, je lui ai demandé : Etes-vous certain que vous aurez assez de bulletins, parce que les 150 bulletins que vous avez commandés en sus des 6,000 coûtent 25 cents du 100, ce qui fait 37½ cents. Si vous en désiriez d'autres, nous ne pourrions pas les imprimer à raison de 25 cents du 100, mais nous demanderions 37½ cents ; car nous pouvons les imprimer en grande quantité pour ce prix-là, pas cependant lorsqu'il faut les faire passer de nouveau dans la presse." Il a répondu qu'il croyait en avoir assez.

Q. Il a été question du prix ?—R. Oui. Il a dit : " Vous pouvez mettre 38 cents, si vous voulez." C'est à peu près tout ce qui s'est dit.

Q. Il vous allouait 38 cents ; il se montrait aimable. Mais il y avait d'autres bulletins qu'il n'a pas emportés ?—R. Oui.

Q. Les avez-vous ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me les remettre ?—R. Oui.

Le témoin produit les bulletins.

Q. Ce sont les trois liasses qui restaient après avoir remis les autres bulletins au président de l'élection ?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce sont tous les bulletins qui restaient ?—R. Tous ceux qui restaient et que j'ai eus.

Q. Combien y en a-t-il ?—R. Je crois que chaque liasse est marquée 100. On me les a remises comme des liasses de 100 bulletins.

Q. Ce qui ferait 300 ?—R. Oui.

Q. Vos employés étaient supposés en avoir livré 6,150 ?—R. Oui.

Q. Et c'est le nombre qu'ils ont délivré, en réalité ; il reste une différence de 50 ?—R. Dans ces affaires-là, il y a toujours de la perte. Un pour cent de 6,150 représente 61 ; ceci expliquerait la différence.

Telle est la preuve faite, quant aux bulletins. Si cette déposition contient la vérité, il n'y a eu que 50 bulletins dont on n'a pas rendu compte. Ce témoin jure que la différence serait plus qu'expliquée par la perte qui se produit ordinairement. Ainsi, l'accusation portée pour la première fois ce soir par l'honorable député semble injuste. On n'a pas signalé au comité cet incident dont on a parlé ce soir pour la première fois comme d'une chose très importante. Ce sont les trois seuls points soulevés à l'enquête concernant l'élection du Huron-ouest. Au cours de l'enquête, toute tentative faite pour découvrir la vérité a été qualifiée d'obstruction par la presse conservatrice ; celle-ci parlait, comme on a parlé ce soir, d'une bande, de la machine. Le député de Greyest (M. Sproule) a déclaré que Bowles était là, ainsi que Linklater, et que les amis du gouvernement leur fournissaient des fonds. Ces déclarations ne sont aucunement corroborées par la preuve.

M. SPROULE : Je n'ai pas dit cela devant le comité.

M. BRITTON : Alors, vous l'avez dit ailleurs.

M. SPROULE : Je suis prêt à le répéter maintenant.

M. BRITTON : Vous êtes prêt à le répéter maintenant. Voilà le beau côté de l'affaire ; vous consentez à porter l'accusation et vous n'avez pas de preuve à l'appui.

M. CLANCY : L'honorable député niera-t-il que la bande était dans Huron-ouest ?

M. BRITTON : Je nie que cette bande fût là à la demande du gouvernement. Je dis qu'il n'y a rien pour établir qu'il y eût là ce que l'honorable député appelle une bande, si ce n'est ce qui s'est dit ici ce soir pour la première fois. C'est un point à régler séparément.

M. SPROULE : Moi-même, j'ai vu là des membres de la bande, et je parle en connaissance de cause.

M. BRITTON : Alors, les amis de l'honorable député étaient là. Il pourrait peut-être nous dire quels sont ceux qui faisaient partie de l'autre bande, et ce que celle-ci faisait. Les amis du gouvernement n'avaient-ils pas autant droit d'être là que les amis du parti auquel appartient l'honorable député de Grey-est ?

M. SPROULE : Je parlais de O'Gorman et de Lewis que j'ai vus là tous deux.

M. BRITTON : On a reproché, ce soir, au directeur général des Postes et au ministre des Travaux publics d'avoir été là. Les députés de la gauche ne peuvent-ils pas concevoir qu'on puisse y avoir été pour des fins honnêtes ?

M. QUINN : Le reproche fait au directeur général des Postes, c'est d'avoir été dans Huron-ouest.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Dans quel but ?

M. QUINN : Pour s'associer à ces individus.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'étais pas présent lorsqu'on a parlé de moi. Puis-je demander à l'honorable député à quoi il fait allusion ?

M. QUINN : Ce n'est pas moi qui ai parlé de la chose. Je n'ai fait que reprendre le député de Kingston.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Eh bien ! je saurai qui a fait cette assertion avant la fin du débat.

M. BRITTON : J'espère que nos mœurs politiques ne sont pas tellement avilies qu'il soit impossible d'assister à une réunion politique, d'aller dans un collège électoral dire ce que l'on pense de la politique ministérielle sans s'entendre reprocher, par des membres de cette Chambre, de s'être rendu là pour faire partie d'une bande ou dans un dessein malhonnête, ou d'avoir trempé dans des manœuvres frauduleuses. L'intégrité et l'honneur ne sont pas encore choses du passé, quoi qu'aient dit, dans cette affaire, les députés de la gauche.

Parlons maintenant de Brockville. Le député d'Halifax (M. Borden) a soulevé cette question et nous a donné les raisons qui le portent à demander une enquête sur l'élection de Brockville. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a cité les paroles mêmes tombées des lèvres de l'honorable député au cours de la dernière session. Pour ne pas fatiguer la Chambre, je ne les répéterai pas. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a fait observer à la Chambre combien étaient triviales les accusations portées. Aujourd'hui, l'honorable député nous dit que tous ces renseignements concernant l'élection de Brockville sont le résultat de l'enquête du comité. Par qui a été nommé ce comité ? S'il s'est montré juste et impartial, l'honorable député devrait se déclarer content du résultat de l'enquête. On comprend qui si le comité avait découvert quelque chose ressemblant à une manœuvre frauduleuse, il y aurait une enquête devant les tribunaux, et ces messieurs ne se contenteraient pas de rechercher la conduite d'un président du scrutin devant le comité des privilèges et élections. Mais dit-il, un enfant a ramassé un bulletin qu'un homme avait jeté à terre. Mais, si quelqu'un avait eu un bulletin pour s'en servir malhonnêtement, croyez-vous qu'il l'eût jeté dans un endroit où un enfant pouvait le ramasser ? Cette histoire est-elle vraisemblable ? Il faut en conclure que cet individu avait quelque papier ressemblant à un bulletin, mais qui n'en était pas un, qu'il l'a jeté à terre, non dans un but malhonnête, mais pour s'en défaire, ne songeant pas qu'il serait ramassé et porté à un tiers. Nous constatons aussi que cet enfant déclare avoir pris un autre bulletin présenté par un agent du parti libéral à un électeur auquel il aurait demandé de le déposer dans la boîte du scrutin, que ce dernier n'en voulut rien faire, et remit le bulletin à des personnes qui sont prêtes à venir devant le comité des privilèges et élections. Il y a ici un acte qu'il était bien facile de faire punir s'il a été commis avec une intention frauduleuse. Il n'était pas besoin de produire le bulletin devant le comité des privilèges et élections, et si l'affaire était confiée à un avocat, il saurait que la loi donne un moyen bien facile de punir le coupable sans le traduire devant le comité. L'honorable député déclare aussi que, dans l'arrondissement d'Elizabethtown, il y avait un grand nombre de bulletins tous marqués de la même manière en faveur de Comstock, et pliés de manière à laisser percevoir une partie de la croix, et que ces bulletins étaient tous placés de la même manière dans la boîte du scrutin. Celui qui conclurait que des manœuvres frauduleuses ont été commises parce que certains bulletins auraient été trouvés dans une certaine position dans la boîte du scrutin en arriverait à un conclusion hasardée. Il est impossible de dire quelle est la position des bulletins dans la boîte avant de les en retirer. Celui qui a déjà été agent d'un candidat dans un bureau de vote sait à quoi s'en tenir. Mais celui qui nous dit que les bulletins étaient pliés de telle ou telle manière dans la boîte, ne peut assurément pas nous dire qu'ils n'étaient pas pliés comme ils le sont généralement. Je ne mentionnerai pas, au sujet de l'élection de Brockville, les questions dont le ministre

de la Marine et des Pêcheries a disposé, mais je terminerai mes remarques au sujet de cette élection pour m'occuper des affidavits de Pritchett. Je dirai et je répéterai, pour justifier le vote que je vais donner dans cette affaire, qu'un fait important, dans tout ceci, c'est que deux personnes, à Brockville, ont été soumises à un traitement auquel il a été juste de les soumettre. Je ferai observer, toutefois, que le ministre de la Marine et des Pêcheries a commis une légère erreur lorsqu'il a dit que ces personnages étaient présidents du scrutin. L'un de ces présidents du scrutin, auquel Pritchett aurait fait la leçon, se montra si attentif, si soigneux, que, croyant qu'un nommé Gordon Empey lui avait remis un bulletin frauduleux, il mit cet individu en état d'arrestation pour avoir produit ce que lui, président du scrutin, croyait être un faux bulletin. Ce nommé Gordon Empey, qui aurait eu en sa possession un bulletin frauduleux, subit un procès et fut acquitté. Mon honorable ami a cru pouvoir amoindrir la signification de l'acquittement de cet homme en disant qu'il n'y avait que deux conservateurs dans le jury, bien que je crois qu'il y en eût un plus grand nombre. Eh bien ! c'étaient deux conservateurs honnêtes, et voilà tout. Ils n'ont pas considéré la cause en tant que conservateurs, et les dix autres jurés ne l'ont pas considérée en tant que libéraux, mais tous s'en sont rapportés aux dépositions, et non aux discours prononcés dans cette Chambre, par les députés de la gauche, ou à leurs insinuations et sous-entendus. Les jurés ont déclaré que ce n'était pas un bulletin faux, mais que c'était le même bulletin que le président du scrutin avait donné à Empey.

Le juge a déclaré que dans un décompte, il aurait accepté ce bulletin comme bon. Un nommé Wendling était accusé d'avoir eu en sa possession de faux bulletins et il a été arrêté ; mais il a été ensuite relâché, et voilà la position dans laquelle se trouve cette affaire.

Passons maintenant à l'attitude prise par l'honorable député d'Halifax (M. Borden) quand il a amené cette question devant la Chambre. Après avoir fait les déclarations qu'on a lues, au sujet de ce qu'il prétendait prouver, dans l'élection de Brockville, il demande : Qu'est-ce que cela veut dire ; et pour expliquer et prouver ce qui a eu lieu dans l'élection de Brockville, il cite la confession de McNish, donnée dans une élection provinciale, pour mettre fin à un procès. Il arrive souvent qu'un défendeur fasse des aveux de cette nature, pour mettre fin à un procès, bien que, personnellement, il ait eu très peu connaissance de ce qui s'est passé. Et ce sont ces aveux faits dans une cause pour invalider une élection provinciale que l'honorable député, un avocat distingué d'Halifax, produit pour prouver la culpabilité des organisateurs libéraux dans l'élection de Brockville !

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député veut-il parler de mes remarques de l'autre soir ?

M. BRITTON : Je parle de votre discours rapporté dans les *Débats* de l'an dernier.

M. BORDEN (Halifax) : Je ferai remarquer que le ministre du Commerce a dit qu'il suffisait d'une déclaration catégorique et qu'un comité serait immédiatement nommé.

M. BRITTON : Je parle de l'honorable député comme avocat.

M. BORDEN (Halifax) : Je cite la déclaration du chef de l'honorable député.

M. BRITTON : Je parle de la position que vous avez prise, en tant qu'avocat.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député n'a pas confiance en son propre chef.

M. BRITTON : Si l'honorable député voulait établir la culpabilité d'une personne devant un tribunal, il n'apporterait pas des preuves qui ne pourraient pas être admises. Or, pourquoi voudrait-on apporter ici des preuves qui ne seraient pas admises devant un tribunal, et pourquoi introduit-on cette confession de McNish, faite à Elgin-ouest, dans l'élection de Brockville ? Nous savions déjà tout ce qui a été dit des élections de Brockville et de Huron-ouest, mais l'honorable député nous arrive aujourd'hui avec ces affidavits de J. G. Pritchett, qui ont été donnés pour une considération que j'aurai occasion de mentionner dans un instant. Ce Pritchett est bien connu ; c'est un ancien conservateur, qui a été à bonne école, et il connaît tous les trucs et les fraudes de ce parti.

M. TAYLOR : En devenant libéraux, ils deviennent tous canailles.

M. BRITTON : Je n'ai aucun doute qu'il a été payé pour devenir libéral.

M. McMULLEN : Et il s'est fait payer encore une fois pour redevenir conservateur.

M. BRITTON : Oui ; son nom a été mentionné à London. Il y a plusieurs années, quand un de nos amis entrait dans un bureau de votation, à London, il se trouvait en présence d'un nommé Pritchett, qui était chargé de faire exécuter la loi. Je ne sais pas quel rapport il y a entre ce Pritchett et celui d'aujourd'hui, et je ne veux pas attribuer à ce dernier des choses dont il n'est pas coupable, mais je sais qu'il y a plusieurs années un nommé Pritchett a été mêlé à un procès électoral à London, et qu'il était le dénonciateur dans ce procès.

Le Pritchett d'aujourd'hui paraît sortir d'une cachette aux Etats-Unis. Il avoue qu'il s'est sauvé pour échapper aux poursuites, et c'est du lieu de sa retraite qu'il envoie ces affidavits. Il a déclaré hier, dans son témoignage devant la commission, qu'il a donné ces affidavits parce qu'il avait été payé par M. Barker, l'organisateur du parti

conservateur. Il a avoué qu'il avait rendu ce témoignage avec la promesse qu'il ne serait pas inquiété pour ce qu'il a fait.

Ce même individu, cette même canaille, s'est lui-même avoué coupable de mensonge et de parjure, comme l'a déclaré le juge, et il n'y a pas le moindre doute que c'est un parjure, un fugitif de la justice, un homme prêt à vendre son serment, et on voudrait que nous le poursuivions en Canada pour des parjures commis aux Etats-Unis. C'est un avocat de renom qui nous demande cela. S'il peut nous indiquer une loi qui nous permette de poursuivre un homme au Canada pour un parjure commis à Détroit, Etats-Unis, j'aimerais à la connaître. Je ne crois pas qu'il insiste.

Au lieu de nous conseiller de poursuivre Pritchett, voici ce qu'il devrait faire : si ces affidavits sont vrais, il conseillait à ces officiers-rapporteurs de commettre un crime; tous ensemble, ils conspiraient dans un but criminel, alors, qu'on les poursuive pour conspiration et nous saurons la vérité.

M. TAYLOR : Poursuivez-les, vous : ce sont des employés du gouvernement, et vous avez les preuves en mains.

M. BRITTON : C'est le gouvernement provincial que cela regarde. Le premier citoyen venu peut poursuivre pour conspiration.

M. TAYLOR : Que le gouvernement intente des poursuites.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a des crimes qui se prescrivent, après un certain temps, mais pour conspiration, il n'y a pas de prescription. Faites votre plainte et des poursuites vont être intentées. C'est la première fois que nous entendons parler de ces affidavits. L'honorable député d'Halifax (M. Borden) a lu une partie du premier l'autre jour, et l'honorable député de Westmoreland nous a lu les autres, ce soir. Je voudrais savoir où ils sont, car j'aimerais à les voir.

M. TAYLOR : Ils sont dans la salle des sténographes.

M. BRITTON : Je voudrais voir les originaux.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais vous ne voulez pas voir Pritchett devant le comité.

M. BRITTON : Je voudrais le voir devant les tribunaux. Qu'on le fasse venir devant une cour de la justice, où il sera protégé par le juge, et où l'avocat qui lui fera subir un contre-interrogatoire sera aussi protégé par les règles ordinaires de la procédure, et alors nous connaîtrons la vérité. Quand j'ai lu les déclarations de l'honorable député d'Halifax (M. Borden), dans les journaux, je me suis dit qu'il serait peut-être bon de faire une petite enquête. Je ne connais pas tous les sous-officiers-rapporteurs qui ont servi dans l'élection de Brockville, mais je connais tous ceux de la ville de Brocville. Il est vrai que Pritchett en nomme un ou deux qui étaient en effet sous-officiers-rapporteurs, mais il en nomme aussi deux ou trois qui ne l'étaient pas, et son affidavit est faux quand il dit que ces derniers agissaient comme sous-officiers-rapporteurs à cette élection. J'ai pris les noms à mesure que l'honorable député de Westmoreland les mentionnait, et je ne crois pas me tromper. Pritchett dit avoir rencontré un nommé Smith. Il doit y avoir plusieurs Smith dans Brockville, mais il n'y avait pas de sous-officier-rapporteur de ce nom. Il nomme aussi un nommé Cowan, mais il n'y a pas de Cowan parmi les sous-officiers-rapporteurs. Il mentionne aussi un M. Jones. Permettez-moi, M. l'Orateur, de dire que je ne croirais pas plus que ce M. Jones, le fils de M. D. B. Jones, qui a été toute sa vie un conservateur, aurait consenti à se faire enseigner des manœuvres criminelles par Pritchett, que si on lançait cette accusation à un membre de cette Chambre. Je suis certain que M. Jones va nier cette calomnie aussi énergiquement qu'il est possible de la faire. Je veux parler de M. Elmer W. Jones, un avocat et le fils de feu M. D. B. Jones. L'honorable député de Leeds doit le connaître, car il occupait un emploi du gouvernement.

M. TAYLOR : Je crois que ce n'est pas le même M. Jones.

M. BRITTON : Je parle de l'avocat Jones, de Brockville.

M. TAYLOR : Ce n'est pas du tout le même Jones. Il s'agit de Jones qui est dans les assurances, le fils de Jones qui est mêlé aux compagnies de prêts.

M. BRITTON : L'affidavit de Pritchett parle du nommé Jones qui était sous-officier-rapporteur, et c'est de celui-là que je m'occupe. Le sous-officier-rapporteur était Elmer W. Jones, et je répète qu'il ne voudrait pas plus prendre des leçons de Pritchett que qui que ce soit dans cette Chambre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député ne parle-t-il que des sous-officiers-rapporteurs dans la ville même de Brockville?

M. BRITTON : Ce sont les seuls dont je me suis procuré les noms.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pas ceux du comté?

M. BRITTON : Non. Je ne parle que des officiers-rapporteurs de la ville, et non de ceux de la campagne. Nous avons entendu les noms pour la première fois, ce soir, et parmi ceux qui ont été mentionnés, il s'en trouve quelques-uns de la ville de Brockville.

M. WALLACE : L'honorable député oublie que la division électorale porte le nom de Brockville, mais elle comprend plus que la ville de Brockville.

M. BRITTON : Je ne l'oublie pas, puisque je dis que je ne me suis procuré les noms que de ceux qui étaient sous-officiers-rapporteurs dans la ville.

M. WALLACE : Mais il y en avait d'autres, à part ceux de la ville.

M. BRITTON : Certainement, mais ceux de la ville suffisent pour établir que l'affidavit de Pritchett est faux. Il cite aussi le nom de James Robertson. Or ce dernier a été sous-shérif pendant nombre d'années, et il est bien connu. Quelles que soient ses aptitudes, je ne le crois pas capable de commettre de fraudes comme celles qu'on lui reproche ici. Il en nomme un autre qui était, dit-il, sous-officier-rapporteur à l'opéra, et l'officier-rapporteur à cet endroit n'était pas celui qu'il nomme. Je ne sais pas qui il était.

M. TAYLOR : L'affidavit dit : "le locataire de l'opéra."

M. BRITTON : Les sous-officiers-rapporteurs dans la ville de Brockville étaient tous des gens bien connus et d'excellente réputation, et je considère que ce que Pritchett dit d'eux sont de basses calomnies, et je n'ai pas de doute qu'ils vont s'empresser de le démentir. Toute politique mise de côté, il n'y a pas un homme dans le pays, il n'y a pas un juge qui voudrait fouetter un chat sur le témoignage de Pritchett ; avec des affidavits recueillis dans de pareilles circonstances avec des déclarations payées par M. Barker, qui était à Brockville pour des détails sur les faits qui ont été soumis au tribunal, et qui a suivi Pritchett à Détroit, et lui a donné de l'argent pour se procurer ces affidavits. De pareils procédés sont déloyaux et ne doivent pas être encouragés par cette Chambre.

Voyons, M. l'Orateur, quelles sont les causes qui peuvent être soumises à un comité. Quand il n'a pas été fait de rapport, quand les faits exigeraient un rapport et un prompt remède, l'affaire peut être soumise à un comité. Je ne prétends pas que le gouvernement se soit dépouillé de toute juridiction sur les questions qui affectent la pureté du parlement, et surtout quand il s'agit de la conduite de ses propres employés ; mais ce ne sont pas tous les cas qui peuvent être envoyés devant un comité. Depuis qu'une loi a été passée à cet effet, jamais une affaire du genre de celle de Brockville ou de Huron-ouest n'a été soumise à un comité, et nous ne devons pas établir un précédent, dans le cas actuel. Si nous renvoyons ces deux affaires devant un comité, à quoi servira la loi qui a été passée expressément pour enlever ces sortes d'affaires des débats agités des comités parlementaires? Quand les pétitions en invalidations d'élections s'instruisaient devant un comité de la Chambre, on considérait que ce n'était pas un tribunal impartial, et on a jugé à propos de remplacer ces comités par les tribunaux réguliers. Je citerai, à ce propos, un extrait du "British Commonwealth," de Cox, à la page 209, parce que ses remarques sur ce sujet se rapportent beaucoup au cas qui nous occupe :

> Les dispositions actuelles contre la corruption et l'intimidation des électeurs sont évidemment insuffisantes. Cette insuffisance provient de différentes causes. En premier lieu, les questions de corruption sont soumises à un tribunal tout à fait impropre à les juger avec impartialité. Si l'attachement aux privilèges n'avait pas une influence presqu'irrésistible sur la nature humaine, la Chambre des communes n'aurait pas d'excuse pour conserver avec tant de tenacité un pouvoir qu'elle devrait être la dernière à convoiter. Tous les moyens de prévenir la corruption des électeurs resteront imparfaits, tant que les tribunaux qui auront à les juger seront composés de personnes élues et non par un corps indépendant. Il est vrai qu'on prend un soin scrupuleux pour ne pas admettre dans ce comité des députés intéressés dans le résultat de l'enquête. Mais tant qu'il y aura de la corruption—et malheureusement elle existe dans presque toutes les parties du pays,—les membres de la Chambre useront toujours avec beaucoup de tolérance des pouvoirs dont ils sont revêtus. Ils peuvent être —et sont généralement—des hommes intègres ; mais ils sont sujets aux imperfections humaines et quelle que soit la fermeté de leurs intentions quand ils commencent l'enquête, cette fermeté s'adoucit quand ils réfléchissent que si les cas de corruption étaient traités trop sévèrement, une grande partie des élections serait invalidée. Ils savent trop bien comment se font les élections, pour ne pas savoir que ces décisions rigoureuses mettraient souvent leurs propres élections en danger.

J'ai cité ce passage pour faire voir que ce n'est pas devant un comité de la Chambre qu'il faut faire juger les questions de cette nature.

M. TAYLOR : Avec la permission de l'honorable député je me permettrai de signaler une erreur qu'il a commise, il y a un instant, car je suis convaincu qu'il ne veut pas affirmer une chose fausse. Il prétend que M. Elmer Jones, un avocat de Brockville, est un conservateur ; c'est le fils de D. B. Jones, greffier de la cour de Division et gérant d'une société de prêt. Il a toujours été un libéral et un des plus violents qu'il y ait à Brockville.

M. BRITTON : Je suis bien obligé d'accepter l'explication de l'honorable député, mais je dois dire que je ne m'en rapportais pas seulement à ce que ce M. Jones était le fils de feu M. D. B. Jones. Celui dont je veux parler était avocat, à Brockville, et a ensuite été nommé douanier ou directeur d'un bureau de poste.

M. TAYLOR : Celui-là, c'est Bill Jones, un célibataire qui n'a jamais eu d'enants. L'honorable député prétend aussi que Pritchett déclare que ces gens étaient des sous-officiers-rapporteurs à Brockville, pendant que de fait, ils ne l'étaient pas. A ma connaissance personnelle, ils l'étaient, l'un à Lyn, et l'autre à quelque milles en arrière de la ville.

M. BRITTON : Alors, l'honorable député devrait porter plainte contre ces personnes.

M. TAYLOR : Ce sont des employés du gouvernement et c'est à lui de les poursuivre.

M. BRITTON : En plus de ce qui a été dit cette après-midi je maintiens que ces accusations ne sont pas de celles qui doivent être envoyées devant le comité des privilèges et élections. Ce que nous avons vu avant la première séance du comité dans l'affaire de Huron-ouest, les discours qui ont été prononcés, les écrits qui ont été publiés, tout cela fait voir qu'il n'est pas dans l'intérêt public de faire faire ces enquêtes par le comité des privilèges et élections ; et d'ailleurs depuis l'adoption des lois dont j'ai parlé, les affaires de cette nature n'ont jamais été soumises à ce comité. Les orateurs de la gauche prétendent qu'on ne connait encore qu'une bien faible partie de la corruption qui a eu lieu dans ces élections. S'il en est ainsi pourquoi n'ont-ils pas eu recours à la loi qui a été citée cette après-midi. Cela n'aurait pas exigé plus de travail pour recueillir vingt-cinq signatures que de se procurer ces affidavits et il était encore temps de le faire ; s'ils étaient convaincus du bien fondé des accusations, il leur aurait été bien facile de se prévaloir de cette loi.

On a dû remarquer avec quel soin particulier la loi a été rédigée pour atteindre tous les cas qu'on voulait atteindre. Tout y est compris, les fraudes, les faux bulletins, les négligences, les manœuvres illégales commises par un homme seul ou de connivence avec d'autres ; des peines sont imposées et la loi indique le moyen de recouvrer les amendes. Les honorables députés de la gauche n'ont donc aucune raison de dire qu'ils veulent une enquête, car ils peuvent l'avoir devant une cour de justice, où elle sera conduite avec impartialité et prudence. Dès les débuts de cette affaire on a jeté les hauts cris. Il n'y a pas le moindre doute que cela fasse partie de toute une organisation pour la prochaine campagne électorale : on cherche à tenir le gouvernement responsable de prétendues fraudes qui ne peuvent pas être prouvées.

Je ne dis pas que toutes ces élections se soient faites honnêtement; je ne dis pas qu'il n'y a pas eu de manœuvres frauduleuses, mais je dis que les membres de cette Chambre n'en sont pas plus responsables que les simples citoyens qui ne se mêlent pas de politique. Il entre dans le plan d'attaque de la gauche de chercher à faire croire que c'est la droite qui a commis ces fraudes et qu'elle ne veut pas d'enquête. Nous ne faisons rien de tel, et c'est loin d'être notre désir.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. BRITTON : Nous voulons une enquête, mais pas devant un comité préjugé, qui ne permet pas à la vérité de se faire jour. C'est ce qu'on a dit en Angleterre, et je le répète ici. Le comité des privilèges et élections de la Chambre des communes n'est pas le tribunal devant lequel doit être jugée une accusation de la nature de celle qui a été portée. Tous ceux qui savent comment les choses se passent devant ce comité seront de cet avis. Durant la dernière session, il a admis une foule de témoignages étrangers à la cause. Il n'y avait pas de plainte formelle et on fit une enquête sur toute sorte d'accusations vagues ; toute sorte de noms ont été mêlés à ces débats, sans souci des réputations, et toute sorte d'insinuations ont été faites, sans la moindre protestation. Si l'on me prouve que c'est un endroit approprié à ces sortes de procès, je me trompe grandement.

Devant une cour de justice toute liberté est laissée aux accusateurs, et les accusés sont certains d'avoir la protection à laquelle ils ont droit. Notre magistrature a déjà eu à instruire des procès de cete nature et ils s'en sont acquittés avec impartialité. Nous avons eu la cause de l'escamotage des bulletins au Manitoba, la cause de la Reine vs Saunders, dans laquelle l'enquête a eu pour résultat la condamnation de l'accusé. Si ce tribunal a permis aux témoins de dire pour qui ils avaient voté, c'est qu'il n'y avait pas de mandat de député en jeu, et qu'il ne s'agissait que de l'offense elle-même.

Dans la cause de Hastings vs Summerfeldt, le défendeur était un sous-officier-rapporteur. Le plaignant avait, par erreur, marqué son bulletin en faveur du candidat pour lequel il ne voulait pas voter ; il fit voir ce bulletin et en demanda un autre. Mais le sous-officier-rapporteur le fit voir à d'autres personnes présentes et le mit dans la boîte, de sorte qu'il fut compté contre le candidadat pour lequel l'électeur voulait voter. Le juge Falconbridge, qui jugeait cette affaire, a déclaré que d'après l'acte des élections fédérales, ce sous-officier-rapporteur avait manqué à son devoir et devait être puni. Dans la cause de la Reine vs Sturdy, le juge en chef Wilson dit :

> Quiconque commet un acte qu'une loi, pour des raisons d'intérêt public, défend, d'une manière générale, est passible d'une mise en accusation pour délit et il n'est pas nécessaire que la loi défende cet acte d'une manière spéciale.
>
> Le nom du défendeur était sur la liste des électeurs, mais avant l'élection il avait perdu son droit de suffrage. Il a voté sans être électeur à ce moment-là. Il s'est rendu coupable d'une offense criminelle, et il a été légalement mis en accusation pour délit.

Dans le *Law Journal*, de 1883, page 377, on rapporte une cause dans laquelle le sous-officier-rapporteur refusa de donner un bulletin à un électeur qui avait droit de voter, et le sous-officier-rapporteur a été condamné à l'amende bien qu'il eut agi de bonne foi.

Dans la cause de Muskoka et Parry-Sound, le juge Gowan, qui est aujourd'hui sénateur, et qui jouït du respect général, déclara que les irrégularités ou les omissions commises par un sous-officier-rapporteur, au sujet des bulletins, ne justifie pas leur rejet, et il accepta des bulletins écrits de la main de ce fonctionnaire, parce que les bulletins imprimés étaient épuisés, bien que cette

éventualité ne fut pas prévue dans la loi. Voici un extrait de son jugement :

S'il y a des accusations de fraude, le véritable mode d'en prendre connaissance est au moyen d'une accusation formulée, ou d'une action prise contre le sous-officier-rapporteur.

Les cours accordent donc toute la latitude possible sur ces questions.

Je crois que les honorables membres de la gauche ont tort de faire autant de tapage sur ces questions, et vouloir se considérer comme étant les seuls honnêtes gens du pays. Ils devraient se rappeler que sous ce rapport ils possèdent un dossier qu'il ne serait pas sage pour eux de rendre trop public. Le député d'York (M. Foster) a averti les jeunes gens de Toronto qu'ils devraient lire l'histoire du parti conservateur, et je crois que l'honorable député qui siégeait ordinairement à la place que j'occupe en ce moment, avait quelque chose à dire à ce sujet l'autre soir. Nos adversaires feraient bien de consulter l'histoire de leur propre parti, avant de crier aussi fort contre les libéraux de ce pays. A cela on va sans doute me répondre que deux torts ne constituent pas un droit. Malgré cela, je crois que les honorables députés trouveraient leur avantage à se rappeler l'histoire de leur propre parti, quant à ce qui concerne les fraudes électorales.

Les cours de justice d'Ontario ont été appelées à se prononcer dernièrement dans un grand nombre de procès pour fraudes électorales, et ceux qui ont été condamnés n'appartenaient pas tous à un seul parti politique. Il y a eu des conservateurs et des libéraux d'impliqués dans ces affaires, je ne m'occupe guère de savoir à quel parti appartenait la majorité, mais tout ce que je sais, c'est que des hommes importants du parti conservateurs ont été trouvés coupables de corruption électorale. L'adversaire du député actuel d'Ontario-sud (M. Burnett) a admis avoir commis des actes de corruption, et les juges ont été surpris de voir que cet homme n'était pas poursuivi et puni. Mais personne ne l'a inquiété, bien que sa conduite put donner lieu aux mêmes accusations de corruption que les honorables membres de la gauche sont si empressés de formuler, relativement aux élections de Huron-ouest, de Brockville et d'Elgin-ouest.

Nous savons aussi ce qui a eu lieu à Renfrew-nord. Nous savons que dans le comté de Leeds-sud, avant que le représentant actuel de ce district siége dans cette Chambre, et se fit élire en ayant recours à des moyens honnêtes, des compagnies entières de meneurs politiques envahissaient le comté pour faire la lutte à l'honorable R. N. Richards, semant partout la corruption et le désordre.

On peut dire la même chose du comté de Renfrew-nord, où tous les étrangers votaient en faveur du candidat conservateur. Et si nous en arrivons à une époque plus récente, là encore, nous constatons que la corruption dans les élections n'est pas l'apanage exclusif d'un parti ; il ne convient donc guère aux honorables députés de la gauche de formuler des accusations de cette nature. Je pourrais peut-être profiter de la circonstance pour parler d'un ancien chef du parti conservateur, d'un homme d'une habileté reconnue, sur le compte de qui personne ne tient à faire de remarques désagréables—feu sir John A. Macdonald—mais qui a été presque déqualifié au cours d'une contestation d'élection.

M. WILSON : Où ?

M. BRITTON : A Kingston, lorsqu'il perdit son mandat en 1874. C'est le juge en chef Richards qui présidait au procès, et dès le commencement de l'enquête on établit des preuves de corruption tellement fortes, que feu sir John Macdonald abandonna son mandat, et les procédures furent continuées sur les accusations personnelles formulées contre lui. Le juge rendit son jugement sur ces accusations un peu plus tard, et je vais me permettre d'en lire un passage.

Je dois avouer que j'ai été bien embarrassé pour en arriver à une conclusion satisfaisante. Si ce n'était le fait que je me crois tenu de considérer cette partie de la cause comme étant d'une nature pénale, exigeant que le plaignant prouve ses prétentions d'une manière affirmative, au moyen d'une preuve satisfaisante, et par conséquent il aurait pu fournir une preuve additionnelle pour détruire certains arguments invoqués en faveur de l'intimé, si ces arguments n'étaient pas raisonnables, je me croirais tenu de rendre jugement contre le défendeur.

L'élection fut annulée et le défendeur condamné à payer tous les frais, y compris ceux exigés pour la poursuites des accusations d'une nature personnelle renvoyées. Il ne s'agit donc pas là d'un procès *ex parte*. C'est pour cette raison que nos adversaires ne devraient pas faire de cette affaire une question de parti ; ils devraient, au contraire, être calmes et modestes, et traiter la chose d'une manière honnête et juste. Je veux terminer par le court résumé suivant, que je désire faire entrer dans les *Débats* :

1. Les accusations formulées dans les causes de Huron-ouest et de Brockville ne sont pas de nature à justifier le gouvernement de soumettre l'une ou l'autre de ces causes à la considération du comité des élections de la Chambre des communes.

2. La loi ayant déterminé les offenses, ainsi que les amendes et les punitions qu'elles entraîneront, ayant décidé qu'elles seraient poursuivies devant un juge et un jury, et ayant créé un moyen de recouvrer les amendes, l'esprit de la loi n'est pas que ces infractions à la loi électorale, telles qu'énoncées ici, soient décidées par un comité.

3. En supposant que ces accusations fussent vraies, comme on le prétend, (et elles ne sont pas vraies,—

M. WALLACE : L'honorable député (M. Britton) est en frais de lire son discours.

M. BRITTON : Je ne lis pas.

M. WALLACE : C'est là le discours de l'honorable député et il le lit, ce qui est absolument contraire aux règlements de la Chambre.

M. BRITTON : C'est un court résumé de mon discours que je veux faire en terminant.

M. WALLACE : Je m'oppose à la chose. C'est ni plus ni moins qu'un moyen détourné de violer les règlements.

M. BRITTON : Je termine par les remarques suivantes : En supposant que ces accusations fussent vraies, comme on le prétend (et elles ne sont pas vraies, un grand nombre d'entre elles sont de pure invention) il ne peut y avoir le moindre avantage à renvoyer ces causes devant le comité.

L'élection n'est pas contestée.

Il n'y a d'accusation formelle portée contre personne.

Le comité ne possède pas les pouvoirs nécessaires pour infliger aux coupables une punition proportionnée à l'offense.

L'accusé n'est pas protégé contre les questions illégales qui peuvent lui être posées.

Il n'existe aucun moyen d'empêcher la production d'une preuve irrégulière.

4. Il ne s'agit pas de faire une enquête privée. Tous ces faits étaient connus à temps pour contester l'élection, ou à temps pour soumettre une pétition à la Chambre des communes, à temps pour formuler ces accusations devant les cours, puisque la chose a eu lieu dans certains cas.

5. Tout le tapage fait avec cette affaire dans la Chambre, par le parti conservateur, est l'éxécution d'un plan prémédité, où le manque de bonne volonté est tellement évident, qu'il est de notre devoir de voir à ne pas ajouter un dollar de plus aux milliers qui ont déjà été gaspillés pour faire une enquête inutile, une enquête qui ne peut amener la découverte ou la punition d'aucun coupable.

M. BENNETT (Simcoe-est) : Le pays sera bien étonné d'apprendre, demain, par la presse, que le gouvernement a cru devoir modifier l'attitude qu'il avait prise l'année dernière relativement aux enquêtes sur les fraudes électorales de Brockville et de Huron-ouest. Inutile de dire que cette nouvelle va causer la joie la plus vive à tous les libéraux du pays qui sont liés d'une manière irrévocable à leur parti. Le gouvernement d'Ontario a fait la folie de permettre une enquête sur certaines fraudes électorales commises dans cette province ; et lorsque, l'année dernière, le gouvernement actuel a commis l'imprudence d'en accorder une à son tour, sa conduite a été critiquée sévèrement par l'honorable député de Kingston (M. Britton) ainsi que par d'autres membres du parti.

Ce qu'il y a de remarquable en cette affaire, c'est que le ministre de la Justice, qui est représenté dans cette Chambre par l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick), ne semble pas s'occuper de la chose. L'honorable Solliciteur général, se rendant sans doute compte de la faiblesse de sa cause et de la difficulté qu'il éprouverait à la défendre, a confié la tâche au ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). Ce dernier, soit en parlant soit en lisant des arguments préparés par lui-même ou par d'autres, a essayé de se convaincre que le gouvernement avait raison d'exécuter une semblable volte-face. Que le minitre de la Marine et des Pêcheries et le gouvernement sachent bien que le peuple ne se laissra pas tromper par des subtilités légales. Il veut savoir du gouvernement s'il va permettre que ses droits sacrés d'électeurs soient foulés aux pieds par une bande organisée et par la fraude, et si un semblable état de choses va continuer d'exister.

Je vais maintenant accorder quelques moments d'attention aux remarques faites par l'honorable préopinant. Il a prétendu que la réputation de certains hommes avait eu à souffrir dans des cas de cette nature ; et avant de terminer il a cru devoir déclarer que les affidavits fournis par Pritchett avaient été obtenus grâce au paiement d'une certaine somme d'argent faite par M. Barker, de Hamilton. Cette prétention de l'honorable député (M. Britton) ne repose sur aucune preuve.

M. BRITTON : Il l'a déclaré hier.

M. BENNETT : A quel endroit ?

M. BRITTON : Devant les commissaires.

M. BENNETT : Je ne crois pas que Pritchett ait fait une semblable déclaration, et je nie la prétention de mon honorable ami sur ce point. Deux modes de défense ont été adoptés par les honorables membres de la droite. Le premier consiste à dire qu'une enquête n'est pas nécessaire parce qu'il s'agit d'une affaire de peu d'importance, et le deuxième, c'est que le parti conservateur a commis des fautes aussi graves dans le passé. Mais l'honorable député et ses amis ne doivent pas oublier qu'ils sont tout simplement des Pharisiens politiques. Durant des années ils ont dit au peuple que leur parti était celui de la pureté en matière d'élection, et que si ou leur en accordait un jour la chance, ce pays verrait nos mœurs politiques s'épurer. Ce parti est enfin arrivé au pouvoir et qu'avons-nous vu ! Des meneurs politiques dirigés par des ministres de la Couronne, se sont rendus coupables d'infamies électorales comme notre pays n'en avait jamais vues auparavant. L'église presbytérienne d'Ontario a cru de son devoir de dénoncer la corruption et les fraudes perpétrées dans tout le pays. Je ne crois pas que le député de Kingston puisse trouver durant les 20 années du régime conservateur, un seul cas dans lequel une organisation religieuse ait cru de son devoir de tonner contre les pratiques infâmes mises en œuvre durant les élections. En quoi consiste ce véritable chapitre de

crimes, le plus complet que l'on connaisse au Canada, non seulement à cause de la nature du forfait, mais parce qu'il a été exécuté par ceux qui tiennent dans leurs mains l'administration de la justice criminelle ? L'honorable préopinant s'écrie : Pourquoi Pritchett ne poursuit-il pas ces hommes ? L'honorable député et tous les membres de cette Chambre savent parfaitement qu'aujourd'hui, l'administration de la loi dans la province d'Ontario est entre les mains de ses amis. Ils savent que Pritchett est dans le pays depuis deux ou trois semaines, mais ils ne le poursuivent pas. Pourquoi lui permettent-ils de se promener librement dans les rues de St. Thomas ? Parce que son arrestation pourrait compromettre quelques-uns de ses complices ? Non, rien de tout cela, mais on sait que ses déclarations seraient de nature à amener dans la boîte des témoins et à faire parjurer des hommes haut placés dans le pays, comme l'a fait Lewis l'autre jour, on autrement admettre leurs relations avec la bande. Comment se fait-il que Pritchett, cet homme qui s'accuse ouvertement de tous les crimes, ne soit pas poursuivi et arrêté par ceux qui ont en mains l'administration de la loi criminelle dans l'Ontario ? Est-ce pour la raison qu'il a donnée à Barker lorsqu'il la rencontré dans la ville de Détroit et lui a dit : Si les conservateurs ne prennent pas de procédures contre moi, je ne crains rien de la part des libéraux.

C'est sans doute pour cela qu'on lui permet de se promener dans le pays, et que les amis de l'honorable ministre n'osent pas le faire arrêter. Quel a été la cause première de cette corruption effrénée, qui a commencé son œuvre dans l'été de 1896 ? Battu dans son propre comté, le nouveau ministre des Douanes (M. Paterson) fut obligé de se réfugier dans le district de Grey-nord, et c'est là que l'on a vu, pour la première fois, un déploiement de corruption électorale qui n'a été dépassé qu'à Huron-ouest. Un groupe de meneurs politiques, ayant à sa tête le directeur général des Postes et le député d'Oxford-nord (M. Sutherland), envahit ce district. Il y avait parmi ces gens le Cap. Sullivan, Lewis, ainsi que pluisieurs autres personnages du même acabit. Quel fut le résultat de leur travail? C'est qu'un comté qui était conservateur depuis des années choisit un libéral comme représentant par une majorité de 450. Fier du succès qu'elle venait de remporter dans cette division électorale, la bande prit part à l'élection de Cornwall, qui eut lieu peu de temps après. Le Dr. Bergin avait été élu dans ce comté par une majorité de 400, mais les meneurs réussirent à changer ce résultat et à faire élire leur candidat par une majorité de plus de 500. Il est vrai que les conservateurs sont convaincus que ce résultat est dû moins au changement survenu dans l'opinion publique, qu'à l'argent répandu à pleines mains dans tout le comté.

Qu'arriva-t-il ensuite? Il restait encore trois élections à faire, et la bande a dû diviser ses forces. Il y avait une élection à faire dans Ontario-nord, une autre dans Simcoe-est, une troisième dans Brant-sud. Le directeur général des Postes et l'honorable député d'Oxford-nord se séparèrent. Une partie de la troupe fut amenée par le directeur général des Postes dans le district de Simcoe-est, et le reste de la bande se rendit à Brant-sud. Le résultat de cette tactique fut que M. Henry fut défait dans Brant-sud. Mais l'officier-rapporteur de Simcoe-est était un homme respectable, et lorsque je lui demandai les noms des sous-officiers-rapporteurs qui devraient être nommés, il se rendit à ma demande. Après avoir pris connaissance de cette liste, je lui dis : " M. Miller, si vous permettez à ces personnes agir en qualité de sous-officiers-raporteurs, je vous tiendrai responsable de toute fraude qui pourra être commise." Et, comme cet homme tenait à sa réputation, il se procura d'autres sous-officiers-rapporteurs. Eh bien! que se passa-t-il dans cette division électorale? Un employé du Grand Tronc, du nom de Hanna, qui avait pour mission de surveiller les conducteurs de cette ligne, fut amené dans le comté et le parcourut d'un bout à l'autre. On le vit en conciliabule avec un certain ministre de la Couronne dans la ville d'Orillia. Ce que je dis ici ce soir, M. l'Orateur, je l'ai répété en plusieurs autres circonstances, et je continuerai de le faire. J'ai offert à Hanna tous les avantages possibles de me poursuivre pour établir la vérité ou la fausseté de cette déclaration—je dis qu'il a été trouvé en conciliabule avec un ministre de la Couronne, et que ce ministre était le directeur général des Postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette prétention de l'honorable député est absolument contraire à la vérité.

M. BENNETT : L'honorable ministre prétend qu'il est faux qu'on l'ait trouvé en conciliabule avec Hanna. Lors de l'appel nominal à Huron-ouest, j'ai déclaré la chose publiquement devant l'assemblée, et j'ai mis le directeur général des Postes au défi de nier la chose, comme je le mets encore au défi ainsi qu'Hanna de me poursuivre, afin de me permettre de prouver ce que j'avance, par des témoins dignes de foi.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est absolument faux.

M. BENNETT : Eh bien! le public décidera si un homme doit rester sous le coup d'un mensonge lorsqu'il lui est possible de démontrer son innocence. Je sais que la population de Simcoe-est est convaincue qu'Hanna a été enfermé avec le directeur général des Postes, et aucune puissance pourra leur faire croire le contraire.

Peu de temps après, eurent lieu un certain nombre d'élections pour la législature

provinciale. L'élection de l'honorable John Dryden fut contestée, et il s'en suivit une élection partielle dans Ontario-sud. Mais, avant d'abandonner cette question, je dois déclarer qu'un ministre m'a menacé de lancer toute la bande dans le comté de Simcoe-est, si je continuais à faire du tapage avec ces questions, et à attaquer certains ministres. Si les libéraux veulent subir la plus humiliante défaite qu'ils aient jamais éprouvée, je les invite à envoyer leur "bande" dans le comté de Simcoe-est.

Qu'arriva-t-il ensuite? Plusieurs élections locales ayant été annulées dans la province d'Ontario, il fallut faire des élections partielles. On crut qu'il était absolument nécessaire d'avoir recours à des moyens malhonnêtes pour remporter le comté d'Ontario-sud. Dans Waterloo-nord et dans d'autres comtés, on vit à l'œuvre la même bande qui avait opéré dans Huron-ouest et à Brockville, où ses membres déployaient toute l'activité possible. Les honorables députés de la droite prétendent maintenant que la déclaration de Pritchett est fausse. Or, quel est l'homme qui prétend qu'on ne doit pas ajouter foi aux paroles de Pritchett? C'est M. Thomas Lewis, l'homme dont il est question dans la déposition suivante d'un témoin dans la cause de la contestation de l'élection de Waterloo-nord. M. A. R. Shantz, le témoin en question, donna le témoignage suivant :

Lewis prit un siège et commença à me raconter ce qui s'était passé. Il prétendit qu'ils avaient promis $5 pièce pour chaque bulletin maculé ou perdu. Il prit un morceau de papier et plaça un morceau de plomb sous son pouce, et nous montra comment prendre le bulletin de manière à faire croire, en le prenant, qu'il était maculé. Il me montra aussi comment m'y prendre pour faire disparaître un bulletin, en disant que ces derniers vaudraient le même prix. Il exigea que tous ceux qui étaient présents dans la chambre manipulassent les bulletins, afin que tous fussent considérés comme ayant participé à la chose, s'ils venaient a être inquiétés. Il déclara qu'il ne voulait pas payer pour plus de vingt bulletins, de sorte que tout ce qu'un homme pouvait réaliser par ce moyen était $100. Lewis ajouta que nous ne serions pas inquiétés, qu'il nous protégerait. Je demandai à Lewis ce qui arriverait s'il y avait un décompte. Il me répondit que la chose serait arrangée de manière à ce que cela ne put changer le résultat, et que dans tous les cas, il aurait une trop forte majorité pour permettre de demander un décompte.

C'est de ce même Lewis dont parlait le juge en chef Meredith, lorsqu'il déclara, dans la même cause, que l'on ne pouvait accorder la moindre confiance à son témoignage. Et c'est parce que Lewis dit que les déclarations de Pritchett sont fausses qu'on nous demande de croire la chose! Voici maintenant ce que le juge en chef Meredith a dit de Lewis dans la cause de Waterloo-nord :

Il existe une preuve écrasante pour démontrer que malgré ses dénégations sous serment, Lewis était aussi compris dans l'affaire. Après avoir entendu son témoignage, on n'est pas surpris

d'entendre dire qu'il a été mêlé à des affaires de corruption et autres choses de même nature.

Pritchett dit dans sa déclaration que chaque fois qu'il est allé dans Huron-ouest, le premier homme qu'il a rencontré a été M. Alexander Smith, l'organisateur libéral, et que ce dernier l'a présenté à un certain nombre de personnes à qui il a donné des instructions. Le député de Kingston et les honorables membres de la droite prétendent vouloir connaître la vérité. S'il en est ainsi, pourquoi ne confrontent-ils pas ces deux hommes avec Pritchett? Quelqu'un ajoute-t-il foi à l'histoire que raconte Cummings, au cours du témoignage qu'il a donné en cette affaire ? Voici un homme qui jure que le bureau de votation se tenait dans une maison rarement habitée, où lui-même, ainsi que tous ceux qui se trouvaient dans la chambre, avaient craché sur le plancher, qui était couvert de jus de tabac, et malgré cela, l'explication qu'il donne de sa conduite est la suivante : "j'ai placé ces talons de bulletins dans ma poche parce que je ne voulais pas salir le plancher." Le rusé député de Kingston a déclaré, au cours de ses remarques, que cette habitude était souvent suivie. Je défie l'honorable député ou toute autre personne de venir prétendre qu'ils aient déjà vu un sous-officier-rapoprteur placer les talons de bulletins dans sa poche.

Quand on demande à Cummings ce qu'il a fait de ces talons de bulletins, il répond qu'il les a emportés chez lui et les a brûlés. Pourquoi ne les avez-vous pas brûlés dans le poêle qui se trouvait dans le bureau de votation, lui demande-t-on encore? Parce qu'il n'y avait pas de feu dans le poêle, mais il a à peine laissé échapper ces paroles, qu'il admet que tout cela se passait vers le milieu du mois de février, qu'il faisait froid ce jour-là, et qu'il y avait du feu dans le poêle.

C'est la parole de cet homme que l'on préfère au serment de Pritchett. A part les circonstances tout à fait suspectes qui entourent sa conduite, nous avons la déclaration de Pritchett qui prétend l'avoir instruit dans l'art de voler des bulletins. Si M. Cummings est aussi innocent que veut le faire croire l'honorable député de Kingston, pourquoi ne l'amène-t-on pas ici pour le confronter avec Pritchett? Ce dernier est à l'entière disposition des honorables députés. Il se moque d'eux, il se moque des autorités provinciales, il les met au défi de le confronter avec ces hommes ; mais les honorables ministres redoutent cette entrevue.

L'honorable député de Kingston, s'écrie : Voici une douzaine d'hommes respectables qui ont été choisis par l'officier-rapporteur à Brockville, à cause de leur honnêteté reconnue et de leur bonne réputation. Si ces hommes sont aussi honnêtes et aussi respectables qu'on le prétend, et qu'ils sont de plus des amis des honorables membres de la droite, il me semble que ce devrait être là une raison de plus pour engager le premier ministre à déclarer que ce témoignage de

Pritchett exige que ces dix ou quinze sous-officiers-rapporteurs reçoivent l'ordre de comparaître devant le comité, pour les confronter avec leur accusateur et prouver s'ils sont coupables ou non. Pourquoi des hommes comme Boull, Jones, Nealson, Kelly, Robinson, Cowan, Upham, King, Smith et Truesdale ne sont-ils pas confrontés avec Pritchett? Voilà ceux que l'on prétend être des gens respectables ; l'un d'entre eux est un avocat à Brockville, et un autre est le teneur de livres de l'honorable député de Brockville (M. Comstock). Pourquoi l'honorable député de Brockville n'insiste-t-il pas pour que son teneur de livres soit amené ici ? Cet honorable député est riche.

L'honorable député de Kingston dit que le pays a déjà trop souffert, mais si l'honorable député de Brockville tient à la réputation de son teneur de livres ou à sa propre réputation, il devrait supporter les frais de l'enquête et mettre Pritchett face à face avec son teneur de livres. Le gouvernement croit qu'il peut défier l'opinion publique ; il croit que sa majorité est la voix du pays, mais les ministres verront avant longtemps qu'ils se trompent, et lorsque la voix du pays se fera entendre ils entendront ce que M. Hardy a entendu dans la province d'Ontario, dans les deux divisions d'Elgin. M. Hardy s'est moqué de l'opinion aussi longtemps qu'il a pu, et il a ensuite fait place à ce front d'airain M. Ross. M. Hardy s'est retiré de la scène publique, et lorsque le gouvernement eut rassemblé assez de courage pour permettre une enquête dans l'élection d'Elgin-ouest, le parti libéral commença à injurier Pritchett. Que dit aujourd'hui la presse de ce parti au sujet de la comédie qui se joue en ce moment ? Les trois juges et l'avocat qui conduisent cette enquête permettent à la presse d'Ontario de se moquer d'eux, et même de les traiter avec le plus grand mépris. Ces juges n'osent pas poursuivre les propriétaires de ces journaux pour mépris de cour, car c'est véritablement un mépris de cour des plus graves si ce que les journaux disent n'est pas vrai, et ce n'en est pas un s'ils disent la vérité. Que dit le *Times* de Saint-Thomas :

> On confie à des avocats du même parti politique que les misérables qui ont commis les crimes, la poursuite dans cette cause, et l'un de ces avocats a même déjà travaillé à couvrir ces mêmes fraudes.

On fait allusion ici à M. R. A. Grant, avocat à Toronto, associé de M. Watson chargé de la poursuite de ces crimes. Ainsi que M. Whitney l'a dit dans l'enceinte législative même, si l'on permet d'être représenté par un avocat, et si l'enquête est faite entière et complète, nous placerons M. Grant dans la catégorie de ceux qui se sont rendus coupables de crimes dans les élections. Cependant c'est ce même M. Grant qui est l'un des avocats de la poursuite.

> Les commissaires le leur défendent. Personne autre que l'avocat dont c'est l'intérêt comme partisan politique de cacher les fraudes ou l'intérêt de celui qui a été l'avocat des hommes qui en sont responsables, ne peut se faire entendre de la commission.... Un encouragement direct de continuer. Les témoins ne subissent pas de contre-interrogatoire. On ne les fait pas contredire non plus par d'autres témoins. Car l'on ne permet pas aux ennemis d'être représentés.... Plus que cela : les avocats de la poursuite ridiculisent, torturent et injurient ceux qui confessent leur faute, et effrayent ainsi les autres témoins qui ne voudraient pas se déclarer innocents. Pritchett est un exemple (et il a été un jour en faveur de son parti) ; la commission l'a traité rudement et injustement, et de façon à décourager ceux qui voudraient dévoiler les fraudes que la commission est supposée devoir rechercher. L'escamoteur Tom Lewis qui a opéré dans Waterloo-nord et que les juges de la haute cour ont déclaré ne pas vouloir croire sous serment, et autres de son acabit qui peuvent " mentir comme un diplomate russe " sont traités ainsi que nous l'avons dit avec tous les égards d'un maître d'école du dimanche. Ils vous racontent une histoire onctueuse, se disculpent, puis on leur tape légèrement dans le dos et on les renvoie en liberté.

Tel est le genre de commission qui siège en ce moment dans l'Ontario et ceux qui en ont la charge injurient M. Pritchett. Si l'on en juge par le ton de la preuve, ils ne voudraient pas que Pritchett parlât. Nous savons que l'on a payé de l'argent à des amis de la droite pour les éloigner du pays. Nous savons qu'après cette élection dégradante de Goderich, Linklater a reçu de l'argent pour se sauver et cependant mes honorables amis de la droite croient qu'ils peuvent encore faire accepter cela par le pays. Mais la mesure a débordé dans l'élection de Huron-ouest lorsque le digne et pieux M. Preston est venu déclarer qu'il avait amené Cap Sullivan, Macdonald et autres incapables de mal faire. Or, si le public accepte la parole de M. Preston, il devra accepter aussi celle de Pritchett. L'idée de mal faire répuguait tant à ce pieux et onctueux M. Preston, qu'il dit aujourd'hui ne pas savoir quand il pourra se remettre du choc que ces révélations lui ont causé. Que dit Pritchett de M. Preston au sujet de l'élection d'Ontario-sud, lorsque la cour a enlevé le siège à M. Preston ?

> Lundi, le jour avant l'élection, M. W. T. R. Preston est arrivé à Ottawa. Il m'a dit venir de Whitby. Je l'avais rencontré à la nomination et nous nous connaissions l'un et l'autre lorsque nous nous vîmes à Oshawa. Lui et Jack Brant étaient venus en voiture de Whitby. Je me tenais au pied de l'escalier lorsque Preston me dit : Je veux que vous alliez à Whitby. J'ai besoin d'aide là, ce soir. Je répondis que j'irais. Ce soir-là je me rendis en voiture à Whitby et je rencontrai Preston à sa chambre à l'hôtel Commercial. Brant était dans sa chambre. Il y était monté en même temps que moi ou un peu avant moi. Preston nous dit : Je serai à vous dans une minute. Brant et moi passâmes dans une chambre voisine. Quelques minutes après Preston entra dans cette chambre et me remit $50 en billets de $2. Il ne me dit rien et sortit.

Dans son affidavit au sujet de l'élection de Huron-ouest, Pritchett dit avoir agi dans

cette élection comme il a agi dans les autres. Il nomme un certain nombre de personnes qu'il a instruites dans l'art d'escamoter les bulletins. C'est l'opinion publique qu'un carnaval de crime et de corruption semblable n'a jamais eu lieu dans ce pays, et rien d'étonnant que les conférences religieuses aient cru de leur devoir de parler de l'augmentation de ce mal dans le pays. Qui va faire cesser la corruption dans Ontario ? Le gouvernement d'Ontario qui est le gardien de la loi ne le fera pas. Pourquoi ? Parce que je ne crois pas que des hommes comme Smith, Preston, Threlkeld et Vance vont se parjurer. S'ils ne se parjurent pas ils diront la vérité au sujet de leurs méfaits. Ces hommes seraient forcés de dire où ils ont eu l'argent qu'ils ont dépensé dans ces élections, et pourquoi ils l'ont dépensé à faire de la corruption. On aura comme résultat un concours tel de circonstances criminelles que Pritchett pourrait se proclamer la plus grande canaille dans l'Ontario, et cependant le tout innocent gouvernement de cette province dit : Nous voulons donner de l'encouragement à ces pratiques, et vous pouvez aller en liberté, M. Pritchett. Le gouvernement a peur de faire venir les sous-officiers-rapporteurs de Brockville, pour les confronter avec Pritchett. Il a peur de les faire examiner sous serment devant un comité de la Chambre, et pourquoi ? Parce que quelques-uns d'entre eux peut-être pourraient dire la vérité, et c'est la vérité que le gouvernement actuel veut cacher. Quelle position illogique et ridicule nos gouvernants occupent dans cette affaire. L'année dernière, lorsque l'honorable député d'Halifax (M. Borden) declara qu'il croyait pouvoir, d'après les informations qui lui avaient été fournies, prouver certains actes répréhensibles, l'honorable premier ministre repondit immédiatement : Nous voulons et demandons l'enquête : vous l'aurez. L'enquête a eu lieu. Je ne dirai pas un mot de la manière dont elle a été conduite. Le public a pu en juger lui-même, et a donné son jugement.

Cette année mon honorable ami d'Halifax revient à la charge et on lui met des embarras à chaque pas : on lui refuse l'enquête. Si le gouvernement s'appuyant sur sa majorité désirait tant avoir une enquête, c'était à lui de le dire dès le premier jour de la session, et l'enquête aurait commencé. Si d'un autre côté le gouvernement ne voulait pas d'enquête, ce que nous savons être la vérité, alors le gouvernement n'avait qu'à se conduire comme il se conduit actuellement.

L'année dernière sur la simple déclaration de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) qu'il croyait en la vérité de ce qu'on lui avait dit, le premier ministre s'est déclaré enchanté d'accorder une enquête. Cette année nous avons les témoignages sous serment d'une accumulation de menées frauduleuses dans Huron-ouest, et le premier ministre déclare par son ministre (sir Louis Davies) "Il n'y aura pas d'enquête." L'année dernière, bien qu'il n'y eût presque pas de preuve dans le cas de Brockville, et bien qu'il considérât cette cause faible, l'honorable premier ministre convint qu'il devait y avoir enquête. Mais que dit le premier ministre aujourd'hui? Nous avons les noms d'une douzaine de ses amis politiques, gens qui ont travaillé à faire élire M. Comstock ; nous avons le nom de son propre teneur de livres, accusé de crimes affreux, et l'honorable député de Brockville ne demande pas au gouvernement de fournir à ce teneur de livres l'occasion de prouver son innocence. Quelle est la raison de cela? Ou le député de Brockville et ses amis savent que ces personnes sont coupables, ou ils craignent qu'elles ne disent la vérité. L'honorable député de Brockville sait que depuis six mois des citoyens de chez eux se sont tenus de l'autre côté des lignes par peur d'une poursuite criminelle.

Puis le gouvernement dit : Pourquoi ne poursuivez-vous pas ces personnes au criminel? Comment! intenter des poursuites criminelles dans la province d'Ontario pour crimes politiques! Le journal que j'ai cité nous montre quelle comédie ce serait. Confier ces poursuites à des gens qui se moquent de la loi, qui jouent avec la loi et la justice comme on joue avec un ballon à pied, quelle farce ce serait. Et cependant le gouvernement en est arrivé au point que le public croit aujourd'hui qu'il ne veut pas poursuivre de crainte que quelques-uns des accusés ne disent la vérité. Quelle position le gouvernement va-t-il prendre ?

M. COCHRANE : Il va tomber.

M. BENNETT : Où est sa majorité dans la Chambre qui était toujours prête à l'applaudir? J'ai vu les députés de la droite applaudir à tout ce que le gouvernement faisait, applaudir même le job du Drummond ; mais ce soir ces claqueurs ne sont pas dans la Chambre ; ils ont été casés. Plus que cela. Il y a vingt députés libéraux qui sont mentionnés dans la presse et dans le pays comme ayant reçu la promesse de positions publiques. Il y a le député de Kingston (M. Britton) qui est toujours debout pour défendre la conduite du gouvernement et son propre journal dit que le gouvernement va lui donner une position.

M. BRITTON : C'est la vieille histoire qui revient.

M. BENNETT : Mais si le *Whig* de Kingston persiste à publier que l'honorable député doit être prochainement nommé juge, je ne puis l'en empêcher. Et lorsque le député de Kingston entreprend de défendre tous les actes louches du gouvernement, il doit être prêt à recevoir les coups que sa conduite lui attire, car il faut bien qu'il sache que les joutes politiques ne sont pas des "five o'clock tea." Le temps nous prouvera cependant si le *Whig* dit vrai lorsqu'il pré-

tend que l'honorable député de Kingston doit être placé sur un siège de juge à la cour Supérieure ou au Sénat.

M. COCHRANE : Lequel préférez-vous ?

M. BENNETT : Je regrette sincèrement que le gouvernement prenne cette position. Je ne crois pas que la nature humaine en général soit aussi noire et aussi mauvaise qu'elle se montre dans le cas de Pritchett, dans le cas de Preston, dans le cas de Lewis et des autres. Je crois respectables ces personnes qui ont été recommandées pour prendre charge des bureaux de votation à Brockville. Je crois que, bien que ces officiers d'élections aient été portés à commettre les crimes que Pritchett dit qu'ils ont commis, ils n'ont pas cependant l'âme assez noire pour commettre des faux serments dans le seul but de défendre le gouvernement. Je crois que quelques-uns d'eux au moins diraient la vérité, le gouvernement craint cela ; il n'y a pas d'autre raison que celle de la peur qu'il a de mettre ces personnes face à face avec Pritchett, et prouver alors la vérité ou la fausseté de ses accusations. M. l'Orateur, je n'ai rien de plus à dire que ceci : S'il y avait des raisons, l'année dernière, pour justifier le gouvernement de faire une enquête, combien plus fortes ces raisons ne sont-elles pas aujourd'hui. Il y aura, avant longtemps, un appel général à la nation, et si les électeurs du Canada sont prêts à encourager ces méfaits, s'ils sont prêts à dire que la sainteté du scrutin—et le scrutin est un droit sacré de l'homme libre—doit être foulée aux pieds par une bande organisée de canailles dont les villénies sont protégées par le gouvernement, alors, je demanderai à Dieu de secourir le pays qui est sous la domination d'une bande comme celle qui a commis les fraudes découvertes dans les élections de Huron-ouest et de Brockville.

M. RUSSELL : Je propose l'ajournement de la Chambre.

Quelques VOIX : Continuons.

Le PREMIER MINISTRE : Il est un peu tôt pour ajourner à cette période de la session, mais j'espère que la Chambre ne s'y opposera pas. Mon honorable ami n'est pas très bien ce soir.

Quelques DEPUTES : C'est très bien, alors.

Le premier ministre propose l'ajournement de la Chambre.

M. FOSTER : A quelle affaire travaillerons-nous demain ?

Le PREMIER MINISTRE : Il n'y a qu'une question dont nous puissions nous occuper dans le moment, et lorsque nous l'aurons réglée, la Chambre se mettra à l'ouvrage.

LES HABITANTS DE LA BAIE DU RENARD.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Avant que la Chambre s'ajourne, je désire lire un article publié par le *Witness* de Montréal, de ce soir, et demander à l'honorable premier ministre si les allégations qu'on y fait sont vraies. L'article se lit comme suit :

Québec, 15 mai.—Plusieurs familles françaises ici publient la lettre suivante que l'on prétend venir d'Ottawa, " Il est probable que des nouvelles désagréables nous arriveront de l'île d'Anticosti dans quelques jours. Les habitants de l'île (Fox Bay) qui devaient partir au mois de septembre dernier sont encore là et ne montrent aucun signe ou désir de vouloir partir, nonobstant les jugements, les conventions et les offres de terre, transport et provisions faites par le gouvernement fédéral. Les habitants de la baie du Renard ne veulent rien de cela, ce qu'ils veulent c'est de l'argent. C'est un cas de véritable chantage. Ils demandent de plus à rester sur l'île jusqu'au mois de septembre. On veut continuer la même comédie, les mêmes atermoiements, qui durent depuis deux ans. Mais M. Menier veut que cela prenne fin. M. Comettant, le gouverneur de l'île, et M. Martin, l'agent de M. Menier, sont partis de Rimouski la semaine dernière avec le révérend Dr Griffith, envoyé par sir Wilfrid Laurier pour essayer de régler la difficulté, et doivent essayer de persuader à ces gens de quitter l'île. Le gouvernement a mis à la disposition des délégués le croiseur fédéral " Constance ". Si cette tentative ne réussit pas il faudra avoir recours à la force. Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'on attend des nouvelles d'Anticosti.

Je désirerais savoir du premier ministre si les allégations que l'on fait dans cet article sont vraies, ou s'il en sait quelque chose ?

Le PREMIER MINISTRE : Quelles allégations? Il y en a tant que je voudrais savoir de laquelle parle mon honorable ami.

M. WALLACE : Celle au sujet du croiseur *Constance*.

Le PREMIER MINISTRE : Le croiseur *Constance* n'est pas au service de M. Menier. M. Menier a son propre bateau, si je ne me trompe pas.

M. TAYLOR : La croiseur *Constance* transporte-t-il le Dr Griffith ou M. Martin, l'agent de M. Menier, à la demande de Sir Wilfrid Laurier, ainsi qu'il est dit dans cet article?

Le PREMIER MINISTRE : Non, ce n'est pas exact. L'on ne m'a rien demandé pour le Dr Griffith, qui est un ministre de la religion et s'intéresse aux colons. Il est probable, cependant, qu'il a pris passage à bord du *Constance*, qui croise dans ce district tous les ans. Au sujet du règlement de cette affaire, je n'ai aucune objection à dire ce que j'en connais. M. Menier a obtenu un jugement et une condamnation contre des gens connus sous le nom de colons de la baie du Renard. L'honorable député a attiré l'attention de la Chambre au commencement de la saison sur ce sujet. Il sait que nous nous sommes intéressés à

ces gens. Nous avons offert de leur donner des terres dans les Territoires du Nord-Ouest, où ils voudraient les choisir, et je crois savoir qu'ils ont fait choix d'une étendue de terre sur les bords du lac Winnipeg ou du lac Winnipegosis, je ne sais pas au juste lequel dans le moment, et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a consenti, à ma demande, à transporter ces colons gratuitement jusqu'à leur destination. Je suppose que les amis du gouvernement ne trouveront pas faute si, de notre côté, nous les transportons de l'île d'Anticosti à la gare du chemin de fer Canadien du Pacifique à Québec. Nous sommes prêts à cela lorsqu'on le demandera. Les habitants de la baie du Renard ont demandé à M. Menier, le propriétaire de l'île, de retarder de quelques mois l'exécution du jugement. Ils veulent rester sur l'île jusqu'au milieu de l'été ou au mois d'août, et on m'a dit que M. Menier avait refusé. C'est tout ce que je sais de l'affaire pour le présent.

L'EXPOSITION CANADIENNE A PARIS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant que l'ajournement soit prononcé, j'aimerais à entendre l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) nous dire brièvement s'il le peut, en quel état sont nos articles exposés à Paris, particulièrement la partie exposée dans les magasins frigorifiques. Je crois que le professeur Robertson a été envoyé à Paris, sur bref avis, en rapport avec quelque chose qui allait mal dans ce département.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je suis très heureux de pouvoir donner à l'honorable député le renseignement qu'il désire. Le commissaire en chef à Paris, mon collègue, l'honorable M. Tarte, me fait rapport que l'exposition canadienne est dans un état très avancé de préparation, qu'elle est pratiquement la plus avancée, à l'exception peut-être de l'exposition allemande. Au sujet de l'emmagasinage à froid, l'entrepreneur a fait une erreur dans la construction du magasin, il n'a pas suivi les instructions que nous lui avions envoyées d'ici. Le résultat a été que l'architecte du gouvernement impérial n'a pas pu trouver le moyen de faire les changements nécessaires requis par nos plans, craignant qu'ils n'entraîneraient une dépense trop forte. Après plusieurs échanges de vues par le câble, j'ai cru qu'il était mieux d'envoyer M. Robertson aller voir lui-même s'il ne pourrait pas harmoniser la construction actuelle avec ses plans. Il m'a fait rapport, depuis son arrivée à Paris, qu'il avait réussi et que tous les arrangements pour l'emmagasinage étaient presque, sinon complètement, terminés. J'ai reçu de lui, hier, une lettre, dans laquelle il exprime l'espoir que, dans une semaine ou dix jours au plus, tout sera terminé et sans trop de frais.

M. WALLACE : Quel est le coût des édifices ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis en donner le coût ainsi sur demande à brule pourpoint. Je l'ai donné l'autre jour, en réponse à une demande inscrite regulièrement sur le feuilleton. Je puis ajouter que les commissaires me font savoir que les dernières dispositions pour notre exposition avancent très vite, et que les commentaires sur les articles déjà exposés sont très favorables. Tout le monde paraît charmé de l'apparence de notre exposition.

M. FOSTER : Il n'est peut-être pas hors de propos de demander au premier ministre s'il peut nous dire combien de temps encore l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable ministre de l'Intérieur seront absents de leur siège dans cette Chambre. Arrivera bientôt le temps où il nous faudra discuter les crédits de ces deux ministères, crédits au sujet desquels des questions importantes seront peut-être posées. Y a-t-il quelque probabilité que nous ayions les lumières de ces deux ministres avant que nous ayions terminé l'opération ?

Le PREMIER MINISTRE : Si mon honorable ami désire réellement faire observer les règles de la Chambre, il devrait commencer pas les observer lui-même, et il devrait se rappeler que, sur une motion d'ajournement, on ne peut discuter qu'un seul sujet. Je ne puis lui dire quand l'honorable ministre des Travaux publics ni quand l'honorable ministre de l'Intérieur seront de retour.

M. FOSTER : L'honorable ministre de l'Agriculture peut-il nous dire ce qui a été décidé au sujet de la fermeture de l'exposition le dimanche?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai rien appris de nouveau, bien que j'aie écrit à ce sujet.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministère de l'Agriculture.—(M. Fisher.)

La motion est adoptée, et à 11.40 la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 16 Mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

BUREAU DE POSTE DE MACHOIRE-D'ORIGNAL.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : J'ai ici le rapport de

l'inspecteur des bureaux de poste dans l'affaire du directeur général de la poste de Mâchoire-d'Orignal. Mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) m'a demandé de le déposer sur le bureau de la Chambre. Je suppose que je dois faire motion pour cela, et je la fais dans le moment.

La motion est adoptée.

TRAFIC DES SPIRITUEUX.—COMMISSION.

M. DOMVILLE :

A quelle date la dernière commission chargée de faire une enquête sur les effets du trafic des spiritueux a-t-elle été nommée ? A quelle date ses travaux ont-ils été complétés et son rapport soumis au gouvernement ? Quels étaient les membres de la commission ? Quel en était le président ? Quel montant chaque membre de la commission a-t-il reçu à titre de salaire ou gratuit, ou en reconnaissance de ses services ? Quel montant chacun d'eux a-t-il reçu pour dépenses ou autrement ? Quel est le nom de chaque membre de la commission, et quel montant a-t-il reçu comme salaire ou gratuité ou pour services ou autrement Quel a été le coût total de la commission, y compris l'impression du rapport ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): En réponse à la première question de l'honorable député (M. Domville), je dirai que la date du rapport de la commission était le 29 mars 1895, et que l'on a transmis ce rapport au gouvernement le 5 avri 1895. On a déjà répondu à toutes les autres questions, et l'on trouvera ces réponses dans les *Débats* du 12 mars.

NOMINATION DE DEPUTES A DES EMPLOIS.

M. CLARKE (par M. Taylor) :

Quels sont les noms des membres de la Chambre des communes du Canada nommés à des emplois chaque année depuis le 1er novembre 1873 jusqu'au 1er novembre 1878 ? Quels étaient ces emplois et quels salaires y étaient attachés ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Les nominations suivantes ont été faites durant la période mentionnée :

	Traitement.
1873.	
Hon. M. J. Crawford, lieutenant-gouverneur, Ontario	$10,000
Hon M. S. L. Tilley, lieutenant-gouverneur, Nouveau-Brunswick	9,000
1874.	
Hon. M. E. B. Wood, juge en chef, Manitoba	5,000
E. V. Bodwell, surintendant, canal Welland	2,900
A. A. Dorion, juge en chef, Québec	6,000
Hon. M. W. Ross, percepteur des douanes, Halifax	3,000
1875.	
Hon. D. A. Macdonald, lieutenant-gouverneur, Ontario	$10,000
Hon. M. T. Fournier, cour Suprême	7,000
Hon. M. H. A. Paquette, sénateur	1,000

	Payé par allocations.
1876.	
D. Stirton, directeur de la poste, Guelph.	
Hon. C. H. Pozer, sénateur	$1,000
Hon. M. D. Laird, lieutenant-gouverneur, Territoires du Nord-Ouest	7,000
B. E. Tremaine, juge, Nouvelle-Ecosse	2,400
1877.	
Hon. M. C. A. P. Pelletier, sénateur	1,000
Hon. J. E. Cauchon, lieutenant-gouverneur, Manitoba	7,000
Hon. M. T. Moss, juge de la cour d'Appel, Ontario	5,000
1878.	
J. L. McDougall, auditeur général	3,200
Horace Horton, commis, bureau de l'auditeur	1,000
W. A. Brouse, sénateur	1,000

Après la dissolution, M. Lajoie, qui avait été député de Saint-Maurice, a été nommé surintendant des travaux de la rivière Saint-Maurice, le 7 octobre 1878. M. Richard, qui avait été député de Mégantic, a été nommé shérif des Territoires du Nord-Ouest, le 8 octobre 1878.

GUERRE SUD-AFRICAINE.—RECOMPENSES AUX VOLONTAIRES CANADIENS.

M. GUILLET (par M. Taylor) :

1. Le gouvernement sait-il que des offres avantageuses doivent être faites à nos volontaires dans le Sud-africain pour les induire à se fixer dans ce pays après la guerre ?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander au parlement de pourvoir à un octroi de terre à chaque volontaire canadien servant dans le Sud-africain qui reviendra au Canada après la guerre ?

3. N'est-il pas important pour le public qu'une réponse affirmative soit donnée tout de suite pour la gouverne de tous les intéressés ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Le gouvernement n'a reçu aucun avis à ce sujet. 2. C'est une question que l'on ne devrait pas examiner durant la guerre, mais après. 3. La même réponse s'applique à cette question.

YUKON—CONGE DU STEAMER "YUKONER."

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. La société F. C. Wade (MM. Wade et Aikman) a-t-elle requis le 10 juillet 1899, D. W. Davis, percepteur des douanes à Dawson, de refuser le congé du steamer "Yukoner" tant que les gages de l'équipage ne seraient pas payés ?

2. Le percepteur des douanes a-t-il donné le congé au dit steamer, et par la suite, à la demande de M. F. C. Wade, ne l'a-t-il pas retenu ? Dans l'affirmative, quelles sont les dates respectives du congé et de la détention ?

3. Dans l'affirmative, en quelle qualité M. Davis a-t-il agi en laissant partir le dit steamer et en quelle qualité a-t-il agi en le retenant ?

4. Si M. Davis a retenu le dit steamer après lui avoir donné son congé, en vertu de quelle clause de statut ou de quelle autorité a-t-il agi ?

5. M. Davis a-t-il alloué, en ce qui se rattache à la réclamation contre le dit steamer, à la société (MM. Wade et Aikman) la somme de $750 pour services professionnels rendus au capitaine lors de la poursuite intentée par l'équipage du dit steamer, bien que les avocats des propriétaires du dit steamer eussent refusé de poursuivre d'après les faits allégués ?

6. Le percepteur des douanes de Dawson a-t-il reçu, en sa qualité officielle, un chèque pour $5,099.45 des propriétaires du dit steamer après avoir retenu le dit steamer subséquemment à son congé ?

7. Les propriétaires du dit steamer ont-ils demandé qu'il fût tenu compte de la dite somme pour leur être remboursée ou à tout événement qu'elle fût versée à la cour du district en attendant la décision de la cour compétente sur les questions en litige entre les propriétaires du dit steamer et le capitaine et le second du dit steamer ?

8. Le department des Douanes a-t-il obtenu une décision du département de la Justice à ce sujet ?

9. Le 16 décembre 1899, le department des Douanes a-t-il enjoint à M. Davis d'opérer un règlement avec les propriétaires du dit steamer " vu l'opinion du département de la Justice " ?

10. L'opinion du département de la Justice, s'il en est, ne taxe-t-elle pas la conduite de M. Davis de " très leste et très irrégulière " ?

11. En faisant son rapport au département des Douanes, M. Davis a-t-il dit qu'il " soumettait tous ces détails, sans préjudice " et s'est-il rendu à l'opinion du département de la Justice, tel que mentionné au paragraph 9 ?

12. Après avoir communiqué le rapport de cet officier public aux avocats du dit steamer, le département des Douanes n'a-t-il pas écrit à ces avocats, à la date du 21 avril 1900 : " Cette information, telle que reçue de M. Davis, ainsi que copie de déclarations subséquentes soumises par lui au sujet de cette affaire vous ont été fournies (sans préjudice) " ?

13. Le département des Douanes, ou la Couronne représentée par le gouvernement canadien, admettent-ils qu'il doit être tenu compte aux propriétaires du dit steamer, pour en disposer, du produit d'un chèque payable au percepteur des douanes à Dawson pour la somme de $5,099.45 en ce qui a trait au steamer " Yukoner " ?

14. Le département des Douanes a-t-il refusé de rendre compte de l'argent en question ?

15. Le département des Douanes a-t-il laissé les propriétaires du dit steamer se pourvoir contre le percepteur des douanes personnellement au sujet de la dite somme de $5,099.45, et a-t-il rejeté toute la responsabilité pour sa conduite en cette affaire ?

16. Le ministre des Douanes a-t-il refusé de produire, pour la gouverne du parlement, l'opinion du département de la Justice mentionnée dans le paragraphe 9 ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : J'espère qu'il me sera possible, bientôt, de déposer sur le bureau de la Chambre les documents que je pourrai déposer en ce qui a trait à cette question ; et l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) consentira, je crois, à abandonner la question, et à chercher dans les documents qui seront ainsi produits les renseignements qu'il désire. S'il constate qu'il manque dans ces documents des choses que je puisse convenablement expliquer, je les expliquerai.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quand l'honorable ministre (M. Paterson) espère-t-il pouvoir déposer les documents sur le bureau de la Chambre ?

Le MINISTRE DES DOUANES: Je crois que je pourrai le faire demain, en tout cas, prochainement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Très bien; l'interpellation est abandonnée.

LA "STANDARD OIL COMPANY" ET LE PRIX DE L'HUILE.

M. DAVIN :

Le ministre des Finances sait-il qu'au 1er janvier la " Standard Oil Company " a déclaré un dividende trimestriel de 20 pour 100 sur le capital-actions ; qu'elle a actuellement déclaré un dividende de 10 pour 100 pour le trimestre expiré le 1er mai,—ce qui fait un dividende de 30 pour 100 pour le dernier semestre ? Le capital-actions de la compagnie étant de 100 millions de piastres, le montant des dividendes payés cette année, n'est-il pas de 30 millions de dollars ? N'est-ce pas 5 millions de dollars de plus que la totalité des recettes de douanes du Canada pour le dernier exercice ? Le gouvernement se propose-t-il de faire, à cette session, des démarches pour empêcher cette compagnie d'extorquer des sommes exorbitantes des consommateurs d'huile au Canada ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je doute que l'interpellation de l'honorable député soit conforme aux règlements. Mais, malgré cela, je répondrai comme suit : 1. Je n'ai aucun renseignement en ce qui concerne les affaires de la " Standard Oil Company." 2. Sous le régime actuel, on n'a adopté aucune loi qui permette à la compagnie d'exiger des prix excessifs. Toutes les démarches que le gouvernement actuel a faites, soit au sujet de la législation, soit au sujet de l'administration, il les a faites dans le but de faire disparaître les restrictions et de réduire le prix de l'huile. 3. On a réduit le droit imposé sur l'huile importée, droit qui existait sous l'ancien gouvernement. 4. On a aboli des règlements oppressifs qui existaient sous l'ancien gouvernement relativement à l'inspection de l'huile, laquelle ne pouvait avoir lieu qu'après l'embarillage, facilitant ainsi l'application de méthodes économiques et commodes dans le commerce de cet article. 5. On a augmenté le nombre d'endroits où l'on peut importer l'huile en réservoirs, en wagons-réservoirs. 6. On a permis de se servir de wagons-réservoirs. 7. L'ancien règlement défendant l'usage de vaisseaux-réservoirs a été abrogé, permettant aussi de transporter à bon marché l'huile destinée à la population établie sur la ligne de nos communications par eau. 8. Lorsque des compagnies de chemin de fer ont augmenté leurs tarifs pour le transport de l'huile d'une façon qui semblait devoir empêcher la concurrence dans le commerce de l'huile, le gouvernement, d'après l'avis du comité des chemins de fer du Conseil privé, a refusé de sanctionner l'augmentation et ordonné de rétablir les anciens tarifs. Bref, toutes les démarches que le gouvernement

actuel a faites en ce qui se rattache au commerce de l'huile, il les a faites pour faire disparaître des restrictions gênantes, pour réduire les frais de transport de l'huile et pour permettre au consommateur d'acheter cet article à meilleur marché. Si le prix de l'huile a récemment augmenté pour le consommateur, et si les fabricants, soit aux Etats-Unis soit au Canada, retirent des bénéfices plus élevés, cela n'est pas dû à des lois quelconques adoptées par le gouvernement, mais la chose doit provenir d'autres causes dont le gouvernement n'est pas le moins du monde responsable.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre (M. Fielding) veut-il compléter sa réponse en comparant le prix de l'huile en 1896 avec celui que l'on paie aujourd'hui?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Montague) pourrait aussi bien me demander de comparer les prix que l'on payait pour un article quelconque en 1896 avec ceux que l'on paie aujourd'hui. Les prix d'un grand nombre d'articles ont augmenté depuis 1896. C'est le temps où tout augmente.

M. FOSTER : L'honorable ministre (M. Fielding) n'a pas mentionné la quantité consommée par chaque cultivateur.

Le MINISTRE DES FINANCES : On pourrait dire beaucoup de choses au sujet du commerce de l'huile, mais nous avons donné un grand nombre de renseignements dans cette réponse.

YUKON—PERMIS DE DRAGAGE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Au sujet de la demande faite, le 13 janvier 1898, par A. E. Philp pour William L. Parrish, pour un permis de dragage dans cette partie de la rivière Teslin (Hootalinqua) commençant à la limite supérieure de la demande de permis n° 54,299, (déposée sur le bureau) et s'étendant de là en amont de la rivière sur une distance de 30 milles,—

(a) De qui est la demande n° 54,299 et quelle est la superficie couverte par cette demande ? Quelle est la description exacte de cette partie qui commence à la limite supérieure de la demande n° 54,299 et se continue en remontant le cours de la rivière ?

(b) Combien d'options pour permis (s'il en est) ont été données pour la superficie mentionnée au paragraphe 1, ci-dessus, à qui ont-elles été données et à quelles dates, respectivement ?

(c) Combien d'options de permis (s'il en est) ont été données pour la superficie mentionnée au paragraphe (a), à qui ont-elles été données et à quelles dates, respectivement ?

(d) Un ou des permis couvrant la superficie totale ou partielle mentionnée dans le paragraphe 1 de cette interpellation ont-ils été accordés ? Dans l'affirmative, à qui et à quelles dates, respectivement ?

(e) Un ou des permis couvrant la superficie totale ou partielle mentionnée dans le paragraphe (a) ont-ils été accordés ? Dans l'affirmative, à qui et à quelles dates, respectivement ?

(f) Qui a adressé de Chicago le chèque mentionné dans la lettre de M. Anderson, du 1er mars 1898, au sous-ministre de l'Intérieur ?

(g) Qui a fourni les descriptions de terrains dans le cas des permis 178 et 179 ?

(h) Ces descriptions sont-elles couvertes par la demande du 13 janvier 1898 mentionnée au paragraphe 1 ?

(i) Dans la négative, quelle est la date de toute autre demande contenant ces descriptions ?

(j) Au sujet de la lettre de M. Philp à M. Sifton, en date du 9 avril 1898, que signifient les mots : " erreur en marquant la situation des permis sur la rivière Teslin accordé à Ildo Ramsdell, de Chicago " ? Qui avait commis l'erreur ? Les permis ne sont-ils pas accordés conformément à la description donnée dans la demande ? Dans la négative, pourquoi ?

(k) Qui a directement autorisé G. U. Ryley à expédier le télégramme suivant :—

12 avril 1898.

" A. E. Philp, écr.,
" Aux soins de Forbes et Hewitt,
" 250 Dearborn St.,
Chicago, E.-U.A.

" Dix milles sur la Teslin, commençant à 80 milles de son embouchure et de là en remontant la rivière, seront accordés au reçu du plan que vous m'avez montré, et du bail.
" G. U. RYLEY."

(l) Au sujet de la lettre de B. D. Adsil, Chicago, en date du 14 mai 1898, disant : " En février, nous avons acheté de M. A. E. Philp, de Brandon, Manitoba, deux permis de dragage de cinq milles chacun sur la rivière Teslin devant être pris à 50 ou 60 milles de l'embouchure de la dite rivière ",—M. Philp avait-il à l'époque un ou plusieurs permis ?

(m) Si la réponse au paragraphe (e) est affirmative, dans quelles localités M. Philp avait-il des permis ?

(n) En février 1898, combien d'options pour permis M. Philp avait-il obtenues du département de l'Intérieur, soit en son nom, soit aux noms de Parish, Lindsay, Mitchell, Burnett, Hearn ou autres ?

(o) Si, en février ou après, M. Philp avait, comme procureur pour d'autres personnes, ou en son propre nom, des options pour permis, combien de ces options ont été suivies de permis réellement délivrés ?

(p) Comment le Dr J. W. Forbes se trouvait-il intéressé dans les permis sur la rivière Teslin compris dans la demande mentionnée au paragraphe 1 ?

(q) Au sujet de la lettre de M. Adsil au département de l'Intérieur, en date du 19 mars 1898, disant : " Le Dr Forbes s'est rendu à votre département avec M. Philp alors que celui-ci est allé dernièrement à Ottawa ",—qui ces messieurs ont-ils vu au sujet des questions mentionnées ? Ont-ils eu une entrevue avec le ministre de l'Intérieur ? A-t-on gardé dans le département note de l'objet de cette visite ?

(r) A quelle date a été faite la demande pour les permis nos 269 et 270 délivrés à W. L. Parrish pour une étendue de 10 milles sur la Teslin?

(s) Les règlements et les conditions auxquelles ces permis ont été accordés ont-ils été observés depuis la livraison des permis ?

(t) Les honoraires d'enregistrement mentionnés dans les lettres du 8 et 17 août 1898, ont-ils été payés ? Dans l'affirmative, quand ?

M. SUTHERLAND : (a) 1. Frank Bennett. 2. La partie de la rivière Teslin commençant à la limite supérieure de la demande n° 54,079, et de là s'étendant en remontant le

cours d'eau sur une distance de trente milles. 3. Commençant à un certain endroit au centre de la rivière Teslin (ou Hootalinqua), à quatre-vingt-dix milles en amont de son embouchure, de là en remontant le cours d'eau au centre de la dite rivière Teslin (ou Hootalinqua), en en suivant les sinuosités, sur une distance de trente milles. (b) W. L. Parrish, 100 à 200 milles, le 22 janvier 1898 ; Geo. Edwards, 90 à 100 milles, le 22 janvier 1898 ; E. H. Smith, 100 à 110 milles, le 12 mars 1898 ; J. E. Adams, 110 à 120 milles, le 17 mai 1898 ; A. E. Mortimer, 100 à 110, le 27 mai 1898 ; F. A. Philp, 100 à 120 milles, le 24 juin 1898 ; F. B. Jamieson, 100 à 110 milles, le 11 octobre 1898 ; R. G. St. John, 90 à 100 milles, le 19 mai 1899 ; H. W. Thomas, 90 à 120 milles, le 16 janvier 1900.

Chaque option a été périmée avant que l'on en eût offert une autre pour la même étendue.

(c) Frank Burnett, 60 à 90 milles, le 22 janvier 1898 ; E. H. Smith 85 à 90 milles, le 12 mars 1898 ; John Dunlop, 65 à 85 milles, le 12 mars 1898 ; Geo. Sutherland, 60 à 65 milles le 8 mars, 1898 ; Frank Burnett, 60 à 80 milles, le 9 avril 1898 ; W. L. Parrish, 80 à 90 milles, le 12 avril 1898 ; W. L. Parrish, 60 à 70 milles, le 12 mai 1898 ; A. E. Mortimer, 70 à 90 milles, le 27 mai 1898 ; R. T. Smith, 80 à 90 milles, le 25 juin 1898 ; F. L. Owen, 70 à 80 milles, le 25 juin 1898 ; Frank Burnett, 70 à 80 milles le 12 juillet 1898 ; G. M. B. Vrooman, 70 à 90 milles, le 12 octobre 1898 ; R. G. St. John, 70 à 90 milles, le 19 mai 1899 ; D. C. Catlin, 70 à 75 milles, le 13 janvier 1900 ; C. S. Sargent, 75 à 90 milles, le 3 avril 1900. Chaque option a été périmée avant que l'on en eût offert une autre pour la même étendue.

(d) W. L. Parrish, 110 à 120 milles, le 8 mars 1898 ; Geo. Edwards, 90 à 100 milles, le 8 mars 1898.

(e) W. L. Parrish, 60 à 70 milles, le 8 mars 1898 ; D. C. Catlin, 70 à 75 milles, le 19 janvier 1900.

(f) Le chèque a été accepté et transmis par la banque de Montréal. Le nom du signataire du chèque n'a pas été enregistré.

(g) Le ministère de l'Intérieur a préparé les descriptions.

(h) Oui.

(i) Même réponse que la précédente.

(j) Au sujet de la signification des mots dont s'est servi M. Philp en disant qu'une erreur avait été commise, le ministère ne possède aucun renseignement autre que l'énoncé de M. Philp lui-même, portant que M. Ramsdell espérait avoir une concession à un endroit plus en aval de la rivière. On a d'abord cru que c'était peut-être une erreur faite par le commis en fixant la concession sur le plan, mais l'on a constaté que ce n'était pas le cas. Ce n'est pas une erreur du ministère. La description contenue dans les permis, bien qu'elle ne fût pas rédigée dans les mêmes termes que celle contenue dans la demande, couvrait la même étendue.

(k) Autorisé par le ministère, sur la recommandation du premier commis de la division des bois et mines.

(l) M. Philp n'avait aucun permis sur la rivière Teslin, à cette date.

(m) Dans aucune, mais la demande de M. Parrish a été faite par l'intermédiaire de M. Philp.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dois-je comprendre qu'en réponse à la question (m) le ministre dit qu'aucune des demandes, sauf celle de Parrish, n'a été faite par l'intermédiaire de Parrish ?

M. SUTHERLAND : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'appelle particulièrement l'attention sur la chose, pour que l'on prenne de nouveaux renseignements. Les documents démontrent que toutes ces demandes ont été faites par Philp.

M. SUTHERLAND : C'est la réponse donnée par le ministère ; je prendrai des renseignements. Je crois que l'on a fait différentes demandes.

(n) 30 milles sur la rivière Stewart, W. J. Lindsay ; 30 milles sur la rivière Stewart, P. C. Mitchell ; 30 milles sur la rivière Klondike, A. E. Philp ; 30 milles sur la rivière Teslin, Frank Burnett ; 30 milles sur la rivière Teslin, W. L. Parrish ; 30 milles sur la rivière Bonanza, A. E. Philp. Aucun au nom de Hearn.

(o) 20 milles sur la rivière Stewart, P. C. Mitchell ; 20 milles sur la rivière Klondike, A. E. Philp ; 20 milles sur la rivière Teslin, W. L. Parrish.

(p) Nul autre rapport que celui mentionné dans la correspondance comprise dans la réponse produite, et sa propre déclaration au ministère qu'il était intéressé dans l'affaire.

(q) 1. Ils virent le principal commis du département des forêts et des mines. 2. Probablement, bien qu'il n'y ait rien à ce sujet dans les archives. 3 Leur visite n'est pas mentionnée autrement que par l'inscription de leur nom, ainsi qu'il appert dans la réponse produite devant la Chambre.

(r) Le 9 avril 1898, mais les baux portent la date que portaient ceux qu'ils remplacent.

(s) Aucune des formalités prescrites par les règlements n'ont été observés, si ce n'est le paiement du loyer de la première année.

(t) Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je demanderai au ministre d'avoir l'obligeance de laisser en suspens sa réponse au paragraphe (*m*), afin que je ne sois pas obligé de poser la question de nouveau et que l'honorable monsieur puisse consulter ses employés afin de s'assurer de la chose. Je ne parle pas de la description mentionnée dans la première partie de la question, mais de toutes les demandes de Parrish, Mitchell, Lindsay et autres, contenues dans le rapport. Elles ne couvrent pas la même éten-

due de terrain, mais, dans le rapport, elles paraissent toutes avoir été faites par A. E. Philp. Si le ministre y consent, je demanderai que la réponse à ce paragraphe reste en suspens.

M. SUTHERLAND : Il est préférable, pour l'honorable député et pour la Chambre, qu'il me transmette un mémorandum. Je me ferai un plaisir de lui donner les renseignements demain.

LEPREUX AU LAZARET DE TRACADIE.

M. PRIOR (par M. Earle) :

1. Combien de patients sont actuellement dans le lazaret de Tracadie ?
2. Sont-ils tous originaires du Nouveau-Brunswick ? Si non, combien appartiennent à cette province, et combien, à chacune des autres provinces du Canada ?
3. Quand ont été admis au lazaret les patients, s'il en est, originaires de la Nouvelle-Ecosse et du Manitoba ?
4. Quels moyens de transport ont été employés pour conduire ces lépreux au lazaret ?
5. Le ministre de l'Agriculture sait-il s'il y a, ou non, des lépreux dans la Colombie-anglaise.
6. A-t-on jamais demandé à l'honorable ministre de faire transporter des lépreux de la Colombie-anglaise à Tracadie, ou de payer le coût de leur entretien dans la Colombie anglaise ?
7. L'honorable ministre a-t-il jamais refusé d'agir dans ce sens ? Dans l'affirmative, pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : 1. Dix-neuf. 2. Quatorze du Nouveau-Brunsmick, un de l'Ile du Prince-Edouard, trois du Manitoba, (maladie contractée en Islande), un de la Nouvelle-Ecosse. 3. Les patients venant du Manitoba au nombre de deux (il y en avait trois originairement, mais l'un est mort), ont été admis, l'un le 15 avril 1897, et l'autre le 25 juillet 1897. Le patient originaire de la Nouvelle-Ecosse, a été admis le 12 juillet 1899. 4. En avril 1897, les lépreux du Manitoba, étant dans la période contagieuse de la maladie, ont été transportés sur un wagon particulier qui fut ensuite désinfecté sous la surveillance du Dr Smith. Les autres patients dont la maladie n'était pas dans la phase contagieuse n'ont pas nécessité de pareils arrangements. 5. Le ministre a appris officiellement la présence de lépreux dans le lazaret de l'île D'Arcy, C. A., à la fin de l'automne 1897. 6. Non. 7. Oui. En vertu d'un amendement à l'Acte de la Quarantaine, en 1872, les dispositions concernant la santé publique qui donnaient au ministère de l'Agriculture des pouvoirs administratifs sous la direction des statuts dans les cas d'épidémies dans les provinces, ont été retranchées, et ces pouvoirs ont, par là, été abandonnés aux législatures provinciales. Il fut déclaré devant le parlement que c'était là l'objet de l'abrogation de ces dispositions. C'est pourquoi, par un arrêté du conseil, à la date du 7 février 1898, le gouvernement fédéral a refusé de prendre soin des lépreux de l'île D'Arcy.

IMPORTATION DE WAGONS ET DE VOITURES DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MARTIN :

Quel nombre de wagons et de voitures, y compris des bogheis, wagons de ferme et bicycles ont été déclarés en douane aux ports d'Alberton et de Tignish, I.P.-E., au cours des années fiscales 1897, 1898, 1899 ? Quelle était la valeur de chaque article et le montant de droits acquittés ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Le ministère ne peut présentement fournir les renseignements demandés par cette interpellation, parce que Alberton et Tignish ne sont que des ports de douane secondaires, et que nos statistiques ne donnent pas séparément la valeur des importations dans ces ports. Ces importations sont comprises dans les relevés des ports principaux auxquels les autres se rattachent. Pour nous procurer ces renseignements, il va nous falloir écrire à Summerside, dont dépendent les ports secondaires d'Alberton et de Tignish, afin d'avoir un relevé distinct. Nous allons écrire immédiatement.

GUERRE SUD-AFRICAINE--PAIEMENTS AUX COMPAGNIES TRANSATLANTIQUES POUR LE SECOND CONTINGENT CANADIEN.

M. CLARKE :

1. Quelle somme le gouvernement a-t-il ou doit-il payer à la ligne Allan ou à la ligne Elder-Dempster, respectivement, pour les provisions du second contingent canadien expédié en Afrique ?
2. Quelle somme a-t-il ou doit-il payer pour (a) chaque officier, (b) sous-officier, (c) soldat, et (d) cheval ?
3. Quels approvisionnements chacune des dites lignes de steamers s'est-elle procurés à cette fin, et à quel prix ?
4. De quelles personnes ou maisons commerciales chaque dite ligne de steamers a-t-elle acheté les divers approvisionnements nécessaires, en quelle quantité et à quel prix ?
5. Le gouvernement, ou le département de la Milice, ou quelqu'un en leur nom, a-t-il suggéré ou nommé aux dites lignes de steamers les personnes ou maisons où ces approvisionnements devaient être achetés ?

Le MINISTRE DE LA MILICE (M. Borden) : Il est impossible aujourd'hui de donner séparément le coût des approvisionnements. Toutefois, je puis dire à l'honorable député que le gouvernement a payé à la Compagnie Allan, à compte pour le second contingent, $140,573.60, et $175,987.29 à la Compagnie Elder-Dempster. Ceci comprend le montant à payer pour le tonnage des vaisseaux, ainsi que je l'ai expliqué l'autre jour dans ma réponse, à savoir 20s.

par tonne pour un mois, ainsi que le prix des accessoires du charbon et des approvisionnements. Les factures détaillées n'ont pas encore été reçues et apurées ; c'est pourquoi il est impossible de donner les montants dépensés de ces différents chefs.

M. WALLACE : Combien y avait-il d'hommes à bord ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'en ai pas le nombre ici. Il y avait environ 1,200 hommes et autant de chevaux. 2. Au sujet du n° 2, la Chambre constatera qu'aucun montant n'a été demandé pour les officiers, aucune distinction n'ayant été établie entre le passage d'un officer et celui d'un soldat. Le steamer a été nolisé pour une certaine somme ; il est par conséquent impossible et inutile d'établir la différence entre le prix du passage d'un officier et celui d'un soldat, pour la raison bien simple qu'il n'avait pas été fixé de taux. 3. Les factures n'ont pas été envoyées. 4. La réponse se trouve au n° 3. 5. Certains noms ont été suggérés, mais les compagnies avaient toute liberté.

BESTIAUX VENANT DES ETATS-UNIS.

M. DAVIN :

Y a-t-il eu quelque correspondance entre la " Medicine Hat Stock Growers' Association " et le gouvernement au sujet des bestiaux venant des Etats-Unis ? Des mesures seront-elles prises pour faire cesser les dommages qui en résultent ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Il y a eu correspondance entre la "Medicine Hat Stock Growers' Association" et le gouvernement au sujet des bestiaux venant des Etats-Unis. La police à cheval du Nord-Ouest ainsi que les troupes stationnées le long de la frontière font le possible pour mettre fin à l'envahissement des bestiaux venant des Etats-Unis.

M. DAVIN : L'honorable ministre (M. Paterson) sait-il si les troupes sont en nombre suffisant à l'heure actuelle ?

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est une question à laquelle je ne puis répondre en ce moment.

DOUANIER A MOOSEJAW.

M. DAVIN :

Quelles personnes ont demandé la position de douanier à Moosejaw ? M. J. K. Stevenson a-t-il été nommé ? Dans l'affirmative, sur quelle recommandation ? Quels étaient les autres postulants ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Lorsque le ministère décida de nommer un douanier à Moosejaw, il ne me fut soumis qu'une seule demande, celle de M. J. K. Stevenson, que je nommai. Il m'était recommandé par des personnes en qui j'ai confiance.

TERRITOIRE DU YUKON.—DEMANDES DE TERRAINS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Au sujet du rapport suivant, actuellement déposé sur le bureau de cette Chambre :

" Police à cheval du Nord-Ouest,
" Fort Constantine, Rivière Yukon,
" 4 décembre, 1896.

" Re Emplacement de la ville de Klondike.

" Monsieur,—J'ai l'honneur de faire rapport, pour l'information du département, que les terrains voisins de l'embouchure de la rivière Klondike montent considérablement en valeur, et que quelques spéculateurs essaient de s'en approprier la totalité.

" Jusqu'à présent, six demandes ont été faites pour achat de terrain à l'endroit connu sous le nom de " Emplacement de la ville de Klondike." La réserve demandée par la police pour son propre usage et pour les besoins du gouvernement, ne se trouve pas comprise dans cette localité. La plupart des demandes ont été faites par des citoyens américains ou des représentants de compagnies américaines faisant affaires ici.

" Dans un certain cas, une demande pour achat de 160 acres de terre à été faite par Jos. Leduc qui a vendu des lots en pensant évidemment que la demande et le dépôt de l'honoraire d'arpentage lui donnaient droit de disposer de lots dont quelques-uns ont été revendus plusieurs fois, et dans certains cas jusqu'à $300.

" Je prends la liberté de recommander que le département prenne le contrôle de l'emplacement de ville, qu'il le fasse diviser en lots ou en blocs de 2 ou 3 acres, et qu'il en dispose par encan ou par l'entremise de l'agent des terres.

" Un certain nombre de personnes ici veulent tout accaparer à l'exclusion de ceux qui ont moins de moyens.

" Le petit plateau angulaire situé sur la rive sud de la rivière Klondike, à son confluent avec la rivière Yukon, a été occupé par les sauvages pendant plusieurs années comme camp d'hiver, et lors de la première invasion du Klondike par les mineurs, plusieurs d'entre eux ont acheté les huttes des Sauvages au prix de $50 à $100 chacune. Ces gens sont sous l'impression qu'ils ont acheté tout droit, titre ou intérêt que ces Sauvages pouvaient avoir sur ces terres, mais, à mon avis, cette impression n'est pas fondée. Je recommanderais que ce plateau fût aussi inclus dans l'emplacement de la ville de Klondike. Les Sauvages se sont éloignés et sont actuellement établis avec leur missionnaire sur les terrains demandés pour les besoins du gouvernement. Le missionnaire, ainsi que l'évêque, ont été notifiés que ces terrains avaient été demandés comme réserve du gouvernement. (Voir la demande de l'évêque et mon rapport au sujet des Sauvages.)

" Une demande faite par Andrew Harper en date du 21 novembre 1896, avec dépôt d'honoraires d'arpentage, a été réclamée aujourd'hui par un certain Stewart Menzies, employé de la Compagnie commerciale de l'Alaska ; cet homme a une procuration de Harper pour s'occuper de ses intérêts ici, et, à mon avis, c'est un truc de la part de ce Menzies qui a déjà fait une demande antérieure pour des terrains dans la même localité dans l'intérêt de la dite compagnie qui est une compagnie étrangère faisant des affaires ici.

" Le tout respectueusement soumis.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Votre obéissant serviteur,
(Signé) " C. CONSTANTINE,
" Police à cheval du N.-O. et agent intérimaire du gouvernement."

(a) Quelle décision a été prise dans le cas de la demande de Jos. Leduc ?

(b) Quelle décision a été prise par le département dans le cas de la demande de Andrew Harper en date du 21 novembre 1896 ?

(c) Et aussi dans le cas de la demande de Stewart Menzies ?

(d) Si quelques-unes de ces demandes ont été accordées, sur le rapport de qui ont-elles été accordées, respectivement, et quelle est la date de chaque rapport, s'il en est ?

M. SUTHERLAND : (a) Les 160 acres de terrain non arpentés demandés par M. Joseph Ladue ont été concédés au requérant et au représentant de la succesion Harper (Harper et Ladue faisant affaires ensemble) et M. Ladue fut informé par le département que cette concession serait établie par lettres patentes en faveur des parties plus haut mentionnées, en exceptant, toutefois, telles parties de ces terrains qui, avant le 24 décembre 1897, aurient été l'objet d'une promesse d'achat de la part de Ladue ou de Harper, ainsi que telles autres parties que, antérieurement à la même date, toutes personnes pouvaient posséder en vertu d'une licence ou d'un permis provenant de Ladue ou de Harper. Ces terrains ont été arpentés et désignés comme étant le Groupe-Lot 3, Groupe 2. (b) La demande de Arthur Harper —et non Andrew Harper—à l'effet d'acquérir des terrains situés près de Dawson, à la date du 17 novembre 1895, a été soumise à la considération de M. Ogilvie en juillet 1898. Le 8 septembre 1898, M. le commissaire McLeod a fait au sujet de cette affaire un rapport recommandant l'émission de lettres patentes en faveur de M. Joseph Ladue et de M. James Wilson, exécuteur de la succession Harper, ce dernier devant produire une requête spécifique à cette fin. Ce terrain est arpenté sous le titre de Groupe-Lot 2, Groupe 2. (c) La demande de terrains faite par M. Stewart Menzie a été soumise à la considération de M. Ogilvie en juillet 1898. M. Ogilvie a fait récemment rapport que ce terrain avait été concédé à M. Harper, étant le Groupe-Lot 2, Groupe 2, mentionné dans la réponse (b). (d) Toutes les demandes de terrains dans le territoire du Yukon sont accordées par le commissaire conformément aux dispositions de l'ordre du conseil du 7 juillet 1898. Observation.—M. Constantine, dans son rapport de 1896, mentionne tous ces terrains comme faisant partie de l'emplacement de la ville de Klondike, aujourd'hui Dawson.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je désire demander à l'honorable ministre intérimaire de l'intérieur (M. Sutherland) s'il aurait l'obligeance de me donner, soit en cette Chambre, soit ailleurs, la date du rapport de M. Ogilvie qu'il vient de mentionner.

M. SUTHERLAND : Je me ferai un plaisir de fournir la date du rapport de M. Ogilvie.

TERRITOIRE DU YUKON—DISPOSITION DES LOTS MINIERS RESERVES.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Au sujet de l'ordre en conseil du 27 octobre 1899, dans lequel l'honorable M. Sifton recommandait qu'il fût "autorisé à disposer à son gré de tous lots ou fractions de lots miniers dans le territoire du Yukon réservés à la Couronne," le gouvernement déposera-t-il prochainement sur la table un état indiquant de quelle manière on a disposé de ces lots en vertu du dit ordre en conseil, ainsi que la correspondance relative à chaque lot et à la manière dont on en a disposé ?

M. SUTHERLAND : Le relevé que l'on demande sera préparé et déposé sur le bureau de la Chambre, ainsi que copie des documents se rattachant à chaque lot minier et à la manière dont on en a disposé. Je donnerai des renseignements complets.

TERRITOIRE DU YUKON—VOL AU BUREAU DU COMMISSAIRE DE L'OR.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Des mesures ont-elles été prises au sujet des "$2,400 volées dans le bureau" tel que mentionné dans le rapport de M. Lithgow en date du 30 janiver 1899 (actuellement déposé sur le Bureau de la Chambre) ? Dans l'affirmative, lesquelles, et quand ?

2. Quels faits sont à la connaissance du département en cette affaire ?

3. Une enquête a-t-elle été faite sur l'affaire citée dans l'extrait suivant de ce rapport :—

"Il a aussi reçu les montants suivants qui ont été portés à son débit. Reçu de W. H. Norwood, $8,128 pour des certificats de mineurs libres—ce chiffre ne correspond pas aux talons que je vous envoie et qui portent $10,000, mais à défaut de tout relevé de la part de Norwood, je dois accepter les chiffres donnés par M. Fawcett".

Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises et quel résultat a produit l'enquête ?

M. SUTHERLAND : 1. Le 21 juillet 1898, M. Fawcett, ci-devant commissaire de l'or dans le Yukon, a produit une déclaration assermentée pour exposer les circonstances qui ont entouré ce vol ; cet affidavit montre aussi quelles mesures ont été prises pour arriver à la découverte des voleurs. Copie de cet affidavit est ci-jointe. 2. Les seuls faits connus du ministère sont relatés dans l'affidavit que je viens de mentionner. 3. M. Norwood a fait rapport que lorsqu'il a envoyé l'argent à Dawson, il y avait au crédit des droits régaliens un fort montant qui aurait dû être porté à celui du compte des certificats de mineurs libres ; et qu'il obtiendrait de la banque un relevé de toutes les sommes qu'il avait payées, relevé qui s'accorderait avec les états qui indiquaient les montants qu'il avait perçus. Ce relevé, sans doute, a été remis au contrôleur à Dawson, soit par M. Norwood, soit par la banque, mais le ministère n'en a pas encore été informé. Instruction est donnée au contrôleur

de faire immédiatement rapport au ministère au sujet de cette affaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable gentleman (M. Sutherland) parle d'un affidavit. Permettra-t-il que j'en aie la copie ?

M. SUTHERLAND : Je pense bien que l'honorable député n'exigera pas que j'en donne lecture.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas ce que je désire, mais je serais heureux si vous vouliez bien me le faire parvenir.

TERRITOIRE DU YUKON—AVANCES D'ARGENT A M. J. E. GIROUARD.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Au sujet du document suivant actuellement déposé sur le bureau de cette Chambre :—

" Département de l'Intérieur,
" Ottawa, 9 janvier 1899.

" Monsieur,—J'ai ordre d'attirer votre attention sur le fait que la somme de $240 est inscrite à votre débit dans les registres du département, ici, comme avances à vous faites pour des dépenses dont vous n'avez pas donné d'explication. J'ajouterai que le sous-ministre est d'avis que vous avez eu amplement le temps de rendre compte d'une manière entière et satisfaisnte de toutes les avances qui vous ont été faites, et il espère que vous ne retarderez pas plus longtemps à satisfaire le département et le bureau d'audition à ce sujet.

" Bien que des instructions complètes vous aient été données relativement aux explications que vous deviez founir au sujet des avances pour faire face à vos dépenses, permettez-moi de vous rappeler que l'état des déboursés nécessaires devrait être fait en double et donner les dates, les noms des localités, etc., et devrait indiquer les dépenses, jour par jour, autant que possible. Cet état devrait être accompagné de pièces justificatives ou de comptes acquittés par les créanciers. Une explication détaillée devrait être donnée au sujet de ces dépenses, afin de faciliter au département et au bureau d'audition l'examen et l'approbation des comptes. Il est de toute nécessité que la formule suivante d'attestation soit écrite au bas de vos relevés de dépenses : " Je certifie, par les présentes, que le compte ci-dessus est exact et juste sous tous rapports, et que les dépenses ont été faites entièrement pour le service du gouvernement.

" Toute partie des avances non dépensée et non appuyée de pièces justificatives convenables dans les états fournis par vous, devrait être déposée en banque au crédit du receveur général, et les reçus de dépôts expédiés à Ottawa.

" Veuillez adresser vos comptes et pièces justificatives à M. Lithgow, le contrôleur, pour transmission à Ottawa, vu qu'il est de son ressort de voir qu'il soit rendu compte exactement des deniers dépensés.

" Une copie de cette lettre sera envoyée au contrôleur Lithgow.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Votre obéissant serviteur,
(Signé) " LYNWOOD PEREIRA,
" Secrétaire adjoint.

" J. E. Girouard, écr,
" Registraire,
" Dawson, district du Yukon."

M. SUTHERLAND.

(a) M. Girouard est-il membre du conseil du Yukon ?

(b) Quelle est la totalité des avances d'argent faites à M. Girouard, et les dates ?

(c) Combien de fois le département lui a-t-il écrit à ce sujet, et à quelles dates ?

(d) M. Girouard a-t-il rendu compte de ces deniers ? Dans l'affirmative, quand ?

M. SUTHERLAND : (a) Oui. (b) La somme de $240, comme suit : Le 28 juillet 1898, $100; le 29 juillet 1898, $140. (c) Aux dates suivantes, le ministère a correspondu avec M. Girouard, soit directement, soit par l'entremise de M. J. T. Lithgow, contrôleur du territoire du Yukon: 9 janvier 1899; 1er juin 1899; 16 février 1900; 21 avril 1900. (d) M. Girouard a rendu compte de ses dépenses dans un état portant la date du 13 février 1899, mais cet état ne contenait pas les détails exigés par l'auditeur général. Il y eut échange de correspondance entre le ministère et M. Girouard afin d'obtenir ces détails. Le compte détaillé des dépenses aurait été envoyé le 15 novembre 1898, mais il aurait été perdu avec la malle qui a été engloutie dans les eaux de la rivière Trente-Milles vers cette époque. L'apurement du compte aura lieu avant la fin du présent exercice.

TERRITOIRE DU YUKON—PERMIS DE COUPE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) :

Au sujet de la lettre de M. Smart, en date du 28 mars 1898, à J. W. Willison, écr, agent des Bois de la Couronne au poste de la police au lac Bennett (actuellement sur la table de la Chambre),—

(a) Des particuliers dans le territoire du Yukon ont-ils été autorisés à couper, ou ont-ils été signalés au département comme ayant coupé du bois avant la délivrance d'un permis de coupe ou le paiement du bonus exigé ? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms ?

(b) Des particuliers ou corporation ont-ils été autorisés à exploiter, ou ont-ils été signalés au département comme exploitant plus que cinq milles carrés au même endroit, ou plus que cinq concessions forestières à la fois ? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms ?

J'ai quelque peu changé les termes pour améliorer la rédaction de l'interpellation telle qu'imprimée.

M. SUTHERLAND : Je ne m'opposerais pas à la phraséologie anglaise de l'honorable député, s'il voulait seulement raccourcir ses questions. Mais voici ma réponse : (a) Le département n'a accordé à personne la permission de couper du bois avant le paiement du dépôt exigé et avant la délivrance d'un permis de coupe. Cependant, on a permis, à Dawson, aux personnes suivantes, qui ont demandé des limites de bois et qui ont payé le dépôt exigé par les règlements, de couper du bois avant la délivrance d'un permis de coupe : Kerry Canadian Mill Company, Klondike Yukon Stewart Pioneer Company, Yukon Saw-Mill Company, D. G. Stewart, Joseph Ladue Gold

Mining and Developing Company, Frank Swanson, O. W. Hobbs, D, A. Matheson, Stanley McFadden, Richard Davenport. Les personnes et les compagnies nommées plus haut sont propriétaires de moulins à scie, et comme il aurait été difficile d'obtenir le permis de coupe du département à Ottawa même— du reste, ils avaient droit à ces permis, puisqu'ils avaient payé le dépôt exigé par les règlements—et comme on se trouvait, dans cette partie du pays, dans un grand besoin de bois, on leur a donné la permission de couper le bois avant que le permis fût émis. (b) Non ; à l'exception de MM. Heney et Stewart, à qui on a accordé la permission de comprendre dans leur concession l'île qui se trouve en face de cette dernière, et qui mesure à peu près un mille carré, ce qui donne à ces messieurs une concession de six milles carrés en tout. L'île aurait pu former une concession séparée, mais on a cru opportun de comprendre dans une concession une superficie de six milles carrés.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je voudrais demander à l'honorable premier ministre s'il n'y a pas un autre document, au moins, qui aurait dû être déposé avec les papiers qui se rapportent à un arrêté du conseil relativement au droit de cabotage sur les lacs. Les premières lignes de ce document se lisent comme suit :

Que, après un rapport du ministre des Finances portant la date du 14 octobre 1889.

Mais le raport du ministre des Finances, sur lequel, je crois, est basé l'arrêté du conseil, ne se trouve pas dans les documents déposés sur le bureau de la Chambre. Le très honorable premier ministre voudrait-il me dire si ce document sera produit, car je désirerais demander l'impression de ces papiers?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'honorable député sait par expérience qu'un arrêté du conseil est presque la copie exacte du rapport du ministre.

M. FOSTER : Mais s'il n'y a pas de rapport——

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a un rapport.

M. FOSTER : Mais, s'il n'y a pas d'autre rapport du ministre des Finances qui donne plus d'explications que celles qu'on trouve dans celui-ci, alors je ne puis voir quelle base a servi au conseil pour adopter cet arrêté. Assurément, il doit y avoir un rapport complet et raisonné du ministre des Finances.

Le PREMIER MINISTRE : Je m'occuperai de la question.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—TELEGRAMMES *RE* ACCIDENTS.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je vais lire à la Chambre deux télégrammes que nous avons reçus ce matin du Sud-africain :

(Sir Alfred Milner à Lord Minto.)
Le Cap, 14 mai 1900.

14 mai,—Je regrette de vous dire que le n° 7,833, le soldat J. W. Raymond alias J. W. Culver a été légèrement blessé à Israel's Poort, le 25 avril.

(Sir Alfred Milner à Lord Minto.)
Le Cap, 14 mai 1900.

14 mai.—Le troupier portant le n° 334, T. Woolacombe, du second régiment d'infanterie à cheval canadienne, est mort de la dyssenterie et de la pleurésie à Carnavon, le 22 avril. Cette mort a été annoncée officiellement au bureau de la Guerre, mais je ne l'ai apprise qu'aujourd'hui ; cela vous explique ce délai dans la transmission de la nouvelle.

(Signé) *MILNER.*

SUBSIDES—ELECTIONS DE BROCKVILLE ET DE HURON-OUEST.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsidies, et sur l'amendement de M. Borden (Halifax).

M. B. RUSSELL (Halifax) : M. l'Orateur, on a rappelé à la Chambre que la question présentée par mon honorable ami et collègue, le député d'Halifax (M. Borden), est très importante et qu'il nous faut la discuter au point de vue de la loi. En apportant ma faible contribution à la discussion de ce sujet, aujourd'hui, je veux m'efforcer d'imiter, autant que possible, la conduite calme et digne de mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett), lorsqu'il a traité cette question, hier soir.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. RUSSELL : En discutant ce sujet, je tâcherai de ne pas répéter les arguments qui ont été développés devant cette Chambre par mes honorables amis, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) et l'honorable député de Kingston (M. Britton). Ces messieurs ont fait allusion en passant, aux incidents qui ont marqué les procédures suivies sur ce sujet, au cours de cette session ; mais ils n'ont pas beaucoup parlé de ce qui s'est passé relativement à cette question, durant la dernière session. Je n'ai pu assister à toute la discussion qui s'est faite hier soir, car il me fallait assister à une réunion d'un comité de cette Chambre et j'espère que la Chambre me pardonnera si je répète des choses déjà dites. Je me propose, aujourd'hui, de répondre aux accusations portées par des membres de cette Chambre, qui prétendent

que nous essayons d'empêcher l'enquête sur ces prétendues fraudes électorales.

M. MILLS : Vous avez de la besogne devant vous.

M. RUSSELL : Je crois pouvoir suffire à la tâche que je ne considère pas aussi difficile que le prétend mon honorable ami (M. Mills). M. l'Orateur, je dois dire d'abord, que, s'il y a quelqu'un sur lequel doit retomber la responsabilité du fait que ces enquêtes ont été arrêtées, c'est l'honorable député (M. Borden) qui a présenté la motion que la Chambre discute maintenant. L'élection du Huron-ouest a eu lieu, ainsi que tout le monde le sait, le 21 février 1899, et la *Gazette Officielle* a publié le rapport de cette élection le 11 mars 1899. On s'est procuré des déclarations solennelles dont on a lu quelques-unes à la Chambre, durant la dernière session, dans le mois de mars 1899 ; on avait commencé à recueillir ces documents dès le comencement du mois de mars, et toutes ces déclarations, si mes renseignements sont exacts, ont été donnés durant ce mois.

M. BORDEN (Halifax) : Il y en a une au moins qu'on n'a pu, à ma connaissance, se procurer qu'en mai ; cette déclaration a été faite à Calgary et n'a été reçue ici que dans la dernière quinzaine du mois de mai.

M. RUSSELL : Cela n'a aucune importance, parce que toutes les preuves essentielles que pouvait réclamer mon honorable ami, pour les fins de sa cause, étaient dès le mois de mars 1899, entre ses mains ou en possession de ceux qui demandaient cette enquête.

Ces messieurs savaient donc, dès lors, tout ce qu'ils pourraient prouver à l'enquête qu'ils demandaient à la Chambre. On peut donc prétendre qu'ils ne possédaient pas encore tous les matériaux qu'il leur fallait pour s'adresser aux tribunaux dans le but de faire annuler l'élection qu'ils prétendent avoir été faite illégalement et par fraude. Ils n'avaient pas encore entre les mains cette preuve, le 10 avril, le dernier jour, si je comprends bien, accordé par la loi à celui qui voulait présenter une requête demandant l'annulation de cette élection. Ces gens n'on pas voulu s'adresser aux cours civiles. Je ne les en blâme pas, mais je crois qu'il est parfaitement juste et équitable de signaler leur conduite sous ce rapport ; ils pouvaient, en effet réclamer leurs droits devant les cours de justice et faire punir les coupables ; mais après avoir négligé de s'adresser aux tribunaux civils dont relèvent ces questions, ils se sont adressés à la Chambre qui n'est pas véritablement le tribunal compétent pour un procès de cette nature ; ils ont laissé s'écouler un temps considérable, c'est-à-dire tout le mois de mars, ceux d'avril, de mai, de juin et une partie de juillet, avant de soumettre leurs griefs à cette Chambre. Je voudrais savoir si mon honorable ami et ceux qui lui ont fourni les documents et les renseignements d'après lesquels il agit aujourd'hui, n'auraient pu facilement prendre les procédures nécessaires, puisqu'ils avaient obtenu tous les renseignements qu'ils désiraient durant le mois de mars 1899, et qu'ils avaient décidé que cette Chambre était le tribunal le plus compétent pour régler des questions de ce genre.

Je dis qu'après avoir décidé de s'adresser à cette Chambre pour obtenir le redressement de leurs griefs, ils ne peuvent s'étonner si je leur demande comment ils peuvent expliquer le fait qu'ils ont laissé s'écouler presque toute la dernière session et s'ils ont attendu à la fin de juillet, pour présenter leur cause. Ils auraient dû s'adresser à la Chambre dès le commencement de la session, et nous aurions pu étudier attentivement cette question. Si mon honorable ami avait voulu se hâter et soumettre cette question à la Chambre, dès le commencement de la dernière session,—que le résultat eût été à leur avantage ou contre eux —et je me propose de démontrer bientôt qu'il aurait été insignifiant, il n'y a pas de doute qu'il aurait eu l'ocasion de terminer cette enquête sur l'élection de Huron-ouest et probablement sur celle de Brockville ; si quelques personnes mêlées à ces élections, avaient été reconnues coupables, il aurait pu terminer son enquête avant la prorogation de la Chambre au mois d'août dernier. Il ne saurait exister de doute sur ce point. Ils doivent, ces messieurs, se frapper la poitrine et reconnaître qu'ils sont coupables du fait que l'enquête n'a pas abouti, qu'on a dépensé du temps et de l'argent dans ces efforts pour continuer une enquête qui n'est pas encore, et qui, probablement, ne sera jamais terminée. Mon honorable ami doit porter la responsabilité de ce résultat négatif parce qu'il aurait pu, dans les premiers trois ou quatre mois de la session de 1899, soumettre la cause à la Chambre.

Je démontrerai tout à l'heure que si mon honorable ami avait réussi à obtenir une décision d'un comité de cette Chambre et de cette dernière elle-même, contre un ou plusieurs présidents du scrutin, dans ces deux élections, cela ne l'aurait pas beaucoup avancé et il n'aurait pu, sans se montrer ridicule, se proclamer l'apôtre de la pureté électorale dans ce pays.

Mais s'il lui importait d'obtenir le verdict de cette Chambre, contre Cummings, Farr ou tout autre président du scrutin, lors de l'élection de Brockville, mon honorable ami ne peut accuser personne, si ce n'est lui-même, de ne pas avoir obtenu de verdict. Je ne veux pas m'occuper de ce qui s'est passé à cette session ; je me contenterai de dire que si mon honorable ami s'était occupé de sa motion comme l'ont fait pour celles qu'ils ont présentées, l'honorable député de Vancouver (M. McInnes) qui demande l'établissement d'un hôtel de monnaies, l'honorable représentant de Richmond (M. Gillies) qui

s'intéresse aux droits sur le tabac, il aurait pu soulever la discussion sur cette question, il y a deux ou trois mois. L'honorable député de Richmond a donné avis de motion le 5 février, et la question qu'il voulait discuter a été soumise à la Chambre le 7 mars. Mais mon honrable ami n'a pas agi ainsi ; j'ignore pourquoi il n'était pas ici à l'ouverture de la session ; mais, assurément, il aurait pu demander à son ami, l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), d'inscrire à l'ordre du jour un avis de motion, et cela, à peu près à la même date où les honorables députés de Richmond et de Vancouver inscrivaient les leurs. Il n'aurait pas eu besoin d'attendre jusqu'au 5 février alors qu'il y avait sur l'ordre du jour, trente-huit motions, avant de déclarer à la Chambre qu'il demanderait que cette question fût renvoyée au comité des privilèges et élections.

M. SPROULE : Je voudrais poser une question à l'honorable député. Croit-il qu'on peut raisonnablement inscrire une motion à l'ordre du jour à l'effet de renvoyer une question à un comité qui n'existe pas ?

M. RUSSELL : Oui, je le crois, et, sur ce point, j'exprime l'opinion des honorables membres de cette Chambre qui sont les plus versés dans la pratique et les usages constitutionnels. Je ne puis comprendre qu'un homme qui réfléchit un peu pussie poser une question semblable. Mon honrable ami dit—et c'est là son excuse—qu'il ne savait pas que cette qustion ne serait pas traitée comme une question non contentieuse. Il devait savoir que chaque député a le droit de s'opposer à une motion, s'il juge à propos de le faire ; il aurait dû connaître la loi puisqu'elle lui a été lue par l'Orateur, lorsqu'il a présenté sa motion ; il devait savoir que cette question ne pouvait être traitée comme une question de privilège. Il a laissé passer la dernière session et il ne pouvait prétendre que sa motion eût préséance sur celles présentées par les honorables députés d'Yarmouth, de Richmond et de Norfolk-nord, ou sur toute autre motion qui, dans l'esprit de leurs auteurs, sont toutes aussi importantes que celle-ci. On doit supposer qu'il connaissait cela, et alors, s'il croit pouvoir suivre les mêmes procédures que celles qu'il a prises à la dernière session, je lui demande s'il se rappelle que sir Robert Peel disait, un jour, à quelqu'un qui soutenait qu'on pouvait s'occuper d'une motion d'une certaine façon, pendant une session, et qu'il fallait suivre les mêmes procédures, durant une autre session. Peel combattait cette prétention. Il disait que prétendre cela était aussi absurde que supposer qu'un homme devait toujours naviguer dans les mêmes eaux, dans le même bateau, avec le même gouvernail, dans tous les temps, qu'importe l'état de la marée ou la direction du vent.

Mon honorable ami devait savoir qu'il ne peut invoquer de règle ou règlement à l'appui de sa prétention que cette question devait avoir préséance sur toutes autres motions que ceux qui les proposent à la Chambre considèrent également importantes. C'est pourquoi, s'il a commis quelque erreur, il ne peut se lever ici pour faire un plaidoyer que certainement il n'aurait jamais fait devant une cour de justice. Je le connais comme avocat depuis longtemps, et nous avons eu des rapports suivis ; je ne l'ai jamais encore entendu demander l'indulgence ou la faveur de la cour sous le prétexte qu'il ne connaissait pas la procédure et les règlements de la cour, et qu'il ne comprenait pas son droit lorsqu'il cherchait à obtenir le redressement des torts dont il se plaignait. Je dis donc que s'il se fût intéressé à cette question, s'il eût désiré sincèrement la voir discuter durant cette session, au comité des privilèges et élections et dans cette Chambre, il aurait pu atteindre son but, il y a deux, et même trois mois, s'il avait pris les moyens réguliers qui lui étaient indiqués dans la circonstance où il se trouvait placé. Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement de ces questions qui, d'après moi, sont des plus triviales.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. RUSSELL : Oui, ce sont là des choses comparativement triviales. Je vais discuter le point le plus important de cette question. Les honorables membres de la gauche ont changé de tactique depuis que cette question a été soumise pour la première fois à la Chambre. On se rappelle parfaitement que, lorsque l'honorable député a présenté sa motion la dernière session, il a eu le soin de déclarer qu'il n'avait aucune idée de s'immiscer personnellement dans cette question de l'élection de M. Holmes, dans la division électorale de Huron-ouest. Il a pris un soin jaloux, si je me rappelle bien, de dire qu'il adoptait les précédents établi par la Chambre en 1887, à l'effet que cette Chambre avait perdu sa juridiction sur l'élection des membres de cette Chambre, que tout ce qui lui restait de ces prérogatives se rapportait à la privation des droits civils qu'on pouvait imposer à un député qui aurait été employé à l'organisation de l'élection, parce qu'alors la dignité de la Chambre aurait été mise en danger et que ce fonctionnaire n'aurait pas rempli son devoir envers la Chambre. Il a déclaré formellement qu'il n'avait pas l'intention, par sa motion, d'attaquer en quoi que ce fût l'élection elle-même de l'honorable député de Huron-ouest, ni celle de l'honorable représentant de Brockville. Mais qu'avons-nous vu au cours de l'enquête devant le comité des privilèges et élections, à la dernière session? Qu'avons-nous vu depuis, durant les vacances? Chaque matin dans les journaux de l'opposition, on lisait toutes sortes d'accusations et d'insinuations pour prouver que les honorables députés de Brockville et de Huron-ouest devaient démissionner et abandonner leurs sièges qu'ils n'avaient obtenus que d'après le rapport des présidents d'élection.

Il me faut reconnaître qu'ils ont tellement corrompu l'opinion publique, au moyen de

cet exposé ridicule irrationel et absolument injuste de l'état de choses que certains journaux dont quelques-uns mêmes ont les mêmes tendances politiques que nous-mêmes, ont déclaré que si ceci ou cela était vrai—naturellement, aucune de ces allégations n'était vraie.

Holmes devait abandonner son mandat. Je mentionne ce fait parce qu'il démontre l'injustice odieuse qu'on a commise à l'endroit de l'honorable député de Huron-ouest (M. Holmes) et l'honorable député de Brockville (M. Comstock). S'il ne s'agissait pas ici d'une lutte politique dont peut directement ou d'une manière quelconque dépendre le sort d'un parti politique, l'injustice de ces procédures et du genre de discussion qu'on a adopté frapperait vivement l'esprit de tous les membres de cette Chambre et plus spécialement, plus vivement celui de mon honorable ami et collègue d'Halifax (M. Borden), qui est si juste, si impartial, si habile.

On prétend maintenant que non seulement nous avons le droit de punir un de nos fonctionaires pour mauvaise conduite dans l'accomplissement de ses devoirs officiels, au cours de cette élection, mais que le résultat de l'enquête mettra en danger le siège de mon honorable ami de Huron-ouest. Cette prétention, si je la comprends bien, a été avancée par l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) l'autre jour ; il a prétendu que cette Chambre n'avait pas abandonné son droit de faire une enquête sur le résultat d'une élection et sur le rapport de cette élection ; il a ajouté que comme membres de cette Chambre nous avions le droit d'étudier le mérite et de changer complètement le résultat d'une élection. L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) a dit qu'il était du devoir de M. Holmes, si les bulletins de vote, dans deux bureaux de la division électorale de Huron-ouest, avaient été obtenus grâce à la connivence malhonnête des présidents du scrutin à ces endroits, et que si ce fait était prouvé, il devrait démissionner immédiatement, alors même qu'il aurait obtenu dans les autres bureaux de votation, une majorité véritable et indiscutable.

M. POWELL : Je regrette d'avoir à contredire mon honorable ami, mais je n'ai jamais rien dit dans ce sens.

M. RUSSELL : J'avais compris que mon honorable ami avait avancé cette prétention, mais j'accepte sa déclaration à l'effet contraire.

M. POWELL : Je n'ai jamais songé à avancer cette chose.

M. RUSSELL : Si la vie n'était pas trop courte pour nous permettre de lire dans les *Débats* tous les discours de l'honorable député, je pourrais en citer certaines parties pour prouver que ma déclaration est vraie, et il pourrait me dire si je me trompe, et si je l'ai mal compris. Je parle de ce qu'il déclarait au commencement du discours qu'il a prononcé, il y a quelques semaines ; cet exorde du discours est juste et impartial, mais plus loin, je parle par métaphore, il a retroussé ses manches de chemise, mis le fusil à l'épaule, s'est lancé dans le sentier de la guerre pour tuer quelqu'un, tant il était indigné de ce qui s'était passé à Huron-ouest. Il a laissé entendre—et je crois que c'est l'impression que ses paroles ont créée dans notre esprit—que MM. Holmes et Comstock devaient démissionner après le résultat de cete enquête.

M. POWELL : Je n'ai jamais prétendu cela, et l'honorable député se trompe entièrement dans les deux cas.

M. RUSSELL : J'ai fait connaître, en toute sincérité, l'impression qu'a laissé dans mon esprit le discours de mon honorable ami. J'avoue qu'il peut avoir eu des auditeurs plus perspicaces que je ne le suis, qui auraient pu comprendre d'une manière plus intelligente la signification de ses paroles, mais je parle de l'impression que ces dernières m'ont laissée et qui, je crois, a été créée dans l'esprit d'un grand nombre de membres de cette Chambre.

Examinons maintenant cette opinion qui est, au moins, celle de l'honorable député de Lanark-sud, à l'effet qu'après une enquête conduite comme l'a été celle-ci, en appellant des témoins qui ont voté au scrutin secret, et en les interrogeant sur le vote qu'ils ont donné, en prouvant—si on peut reconnaître cette preuve, et elle a été admise à l'enquête—qu'il y a eu quelques votes dans un arrondissement de votation particulier donnés en faveur d'un certain candidat, que ces votes n'apparaissent pas dans le rapport du président de l'élection comme ayant été donnés en faveur de ce candidat, et que le résultat de l'élection a ainsi été changé, cette Chambre aura le droit de punir un de ses membres. Je voudrais savoir comment cela peut affecter le mandat des honorables députés en cause. Je voudrais appeler spécialement l'attention des honorables membres de la gauche sur les désavantages considérables que leur aurait causés l'application d'une telle doctrine dans aucun temps durant les quatre dernières années, et qu'elle leur causerait durant le 20 années à venir. Est-ce que l'honorable député ne comprend pas qu'on ne pourrait trouver un seul député sur les bancs de l'opposition, si nous appliquions la doctrine qu'il prône maintenant? Prenons, par exemple, le cas de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), qui a été élu par l'immense majorité d'une voix, par le vote prépondérant du président de l'élection. Cela ne l'empêche pas de jouir des privilèges accordés aux députés ; cela ne lui enlève pas le droit d'occuper un siège dans cette Chambre ; mais qu'arriverait-il, si la majorité de cette Chambre renvoyait son cas au comité des privilèges et élections, qui ferait une enquête sur le sujet? Qu'arriverait-il, si nous faisions venir les électeurs de quelques bureaux de votation pour déclarer comment

ils ont voté, et si nous trouvions un seul homme qui dirait qu'il n'a pas voté pour l'honorable député, ainsi que son bulletin l'indique, mais qu'il a voté plutôt pour son adversaire ? Si nous appliquions cette doctrine, elle priverait de son siège l'honorable député, qui n'a été élu que par la majorité d'une voix.

Un grand nombre de députés de la gauche n'ont été élus que par de faibles majorités ; le nombre en sera encore plus grand au lendemain des prochaines élections et leurs majorités seront encore moindres. Ne voient-ils pas quelle arme redoutable ils mettent aux mains de leurs adversaires ? Ils reviendront, au lendemain des prochaines élections, moins nombreux et élus par des majorités réduites. En adoptant la doctrine qu'ils prêchent, nous pourrons, après avoir formé notre comité de privilèges et élections, où nous aurons la majorité, cela va sans dire, faire venir devant le comité n'importe lequel d'entre eux et faire une enquête sur la majorité qui lui aura permis de venir siéger dans la Chambre.

L'honorable député ne comprend-il pas que nous pourrons avoir une demi douzaine de témoins parmi ceux qui auront voté pour eux ? Il y aura bien "des gens corrompus de la pire espèce," des gens qui, pour un demi-dollar, viendront jurer devant le comité des privilèges et élections qu'ils ont voté, non pour le député élu, mais pour son adversaire. Serait-il juste d'admettre en principe que le résultat d'une enquête semblable devrait faire vider une demi-douzaine ou plus de banquettes occupées par les députés dont l'élection aurait fait le sujet de l'enquête ? Il est bien vrai qu'on pourrait faire grâce à une demi-douzaine d'entre eux. Et, assurément, il y aura dans le prochain parlement une demi-douzaine de députés de la gauche à qui on pourra faire grâce dans l'intérêt public. Quant à moi, je ne veux pas voir introniser cette doctrine, je ne veux pas établir de précédent qui nous permettrait d'atteindre une fin bien désirable par des moyens aussi contestables.

M. LANDERKIN : Pourtant, une telle fin justifierait bien les moyens !

M. RUSSELL : Elle les justifierait presque. Je ne ferai pas de personnalité ; je crois, cependant, que je pourrais nommer plus d'un député siégeant de l'autre côté de la Chambre, dont la disparition de cette enceinte, même par cette méthode, si nous avions pu l'emprunter il y a quelques années à l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), aurait été souverainement avantageuse pour la population de ce pays et aurait empêché l'encombrement des pages des *Débats*. Je crois qu'un seul de ces députés a prononcé, jusqu'à aujourd'hui, 3,796½ discours, ou environ. Tous ces discours nous auraient été évités si nous avions pu employer la méthode proclamée juste et équitable de l'expulsion hors de cette Chambre de ces honorables députés. Mais nous savons que la loi ne le permet pas ainsi. Nous savons, en dépit de l'opinion exprimée par le député de Lanark-sud, que jamais semblable précédent n'a été établi ici. Au contraire, une voix aussi autorisée que celle de sir John Thompson, un homme aussi distingué que le Dr Weldon, ont déclaré que depuis la passation de l'Acte des élections contestées, la Chambre n'a pas juridiction—c'est-à-dire qu'il est contraire aux usages et aux coutumes parlementaires que la Chambre recherche quelle est la majorité des députés qui la composent. Je suis certain que si le temps m'était donné de parcourir les deux volumes des *Débats* de 1887, je constaterais que cette proposition est contenue dans les discours de mon honorable ami de York, N.-B. (M. Foster), du représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), et d'autres députés de la gauche—surtout dans les discours du représentant de Bruce-nord (M. McNeill)—qui se sont tous prononcés avec tant d'énergie dans la présente occurrence contre ce qu'ils appellent la tentative d'étouffement de l'enquête concernant ces questions, et qui ont élevé la voix si haut pour la défense des droits des collèges électoraux. Bien que la doctrine dont j'ai parlé ait été soutenue par sir John Thompson et le Dr Weldon, dans l'affaire de l'élection du comté de Queen, elle n'a dû l'être qu'après que d'autres députés eussent protesté. Mais je n'ai pas pu découvrir ces protestations. Dans l'affaire de l'élection du comté de Queen mentionnée hier par le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) il y avait une majorité incontestable en faveur de l'un des candidats, mais le président de l'élection, Dunn, usurpant une autorité qu'il n'avait pas, jugea à propos de proclamer élu le candidat qui avait reçu moins de suffrages. Il faut que l'honorable député ait protesté contre cette conduite, bien que ce fait ne soit pas mentionné. La seule opinion exprimée par les députés, de ce côté-là de la Chambre, que j'aie pu découvrir, est celle de sir John Thompson dont les paroles ont été citées hier, paroles établissant comme précédent que la Chambre ne recherchera pas par quelle majorité un député aura été élu. Dans cette affaire du comté de Queen, je suis prêt à faire une autre admission. La Chambre aurait bien pu traduire devant elle le président de l'élection ou plutôt le greffier de la Couronne en chancellerie, et elle aurait pu lui ordonner de changer le rapport de l'élection, vu que les faits étaient admis, qu'il n'était pas nécessaire de les établir devant un comité, personne ne les niant, et vu qu'il apparaissait au rapport même que celui qui avait obtenu la majorité des suffrages n'avait pas été déclaré élu et que le candidat ayant obtenu le moins de suffrages avait été proclamé élu. Mais, comme l'a fait observer le ministre de la Marine et des Pêcheries, quand les faits sont contestés, quand il s'agit de déterminer quels votes ont été donnés, et quels votes n'ont pas été donnés, quels bulletins ont été admis à tort ou à rai-

son—questions qui demandent l'examen des bulletins et une enquête sur les faits, le précédent établi a certainement du bon, quand même nous l'aurions combattu avec acharnement à cett époque, quand même nous aurions alors soutenu qu'il ne s'appliquait pas à l'affaire que nous examinions. La Chambre est incompétente à juger les causes en invalidation d'élection, inhabile au travail qu'on veut aujourd'hui lui faire accomplir. Les députés ont peut-être lu dans les "Mémoires de Greville", les remarques de l'auteur sur l'esprit de parti qui perce même dans les procès d'Etat ou les questions politiques où les intérêts des partis sont en jeu.

M. Greville parlant du procès intenté à lord Melville, donne, comme preuve irréfutable de l'influence toute puissante de l'esprit de parti, le fait que, même dans cette affaire, où il s'agissait de décider de l'innocence ou de la culpabilité d'un haut fonctionnaire, tous les pairs libéraux s'étaient prononcés dans un sens et tous les pairs conservateurs dans l'autre, ne semblant pas avoir tenu compte du mérite de la cause. Or, si un tribunal comme la Chambre des Lords ne peut pas se dépouiller de l'esprit de parti, dans un procès intéressant l'Etat, comment peut-on s'attendre, je me le demande, qu'un comité de cette Chambre mette de côté l'esprit de parti dans une affaire de la nature de celle qui faisait l'objet de l'enquête de l'année dernière et qui ferait l'objet de l'enquête qu'on nous demande de tenir encore cette année ? Je ne prétendrai pas qu'il y eut moins d'esprit de parti de ce côté-ci que de l'autre côté de la Chambre ; il suffit pour les besoins de ma cause de dire que les deux côtés de la Chambre, tels qu'ils étaient représentés dans le comité—c'est-à-dire les députés tant libéraux que conservateurs qui faisaient partie du comité—étaient influencés par l'esprit de parti lors de l'enquête tenue pendant le dernière session. Je vais le démontrer. Une motion que je considérais comme juste et équitable fut présentée devant le comité. Il s'agissait de décider si nous devions ou si nous ne devions pas faire comparaître immédiatement certains témoins, des gens qui avaient déposé leur bulletin dans l'un des arrondissements de Huron-ouest. Il était certainement contraire aux saines notions du droit de leur demander pour qui ils s'étaient prononcés, s'il était possible de faire autrement. C'était certainement enfreindre l'esprit de la loi que de demander à un électeur, qui vote sous le sceau du secret et au moyen d'un bulletin, comment il avait exercé son droit d'électeur. Dans un procès en invalidation d'élection, on n'aurait pas pu le forcer à dire pourquoi il s'était prononcé, pourvu qu'il eût voté légalement. Nous prétendions qu'il ne fallait pas permettre de demander à ces électeurs en faveur de qui ils avaient déposé leur bulletin. Mais la motion présentée portait qu'à tout événement il ne fallait pas leur poser cette question tant que le comité n'aurait pas épuisé tous les autres moyens d'en arriver à un résultat et de découvrir ce qui s'était passé. Autrement, disions-nous, vous violerez inutilement le secret du bulletin. Notre raisonnement allait à dire que si le comité devait en venir à la conclusion qu'il était nécessaire de poser cette question, il ne devait en venir à cette extrémité qu'après avoir épuisé tous les autres moyens de découvrir la vérité. Ceci me semblait une proposition juste et raisonnable à laquelle on ne pouvait pas s'opposer. Pourtant, nous avons vu tous les députés de l'opposition qui faisaient partie du comité s'opposer à cette motion, et tous les députés ministériels qui étaient membres du comité l'appuyer. Cela n'établit-il pas que le tribunal était imbu de l'esprit de parti. Cela ne démontre-t-il pas jusqu'à l'évidence combien il convient peu de laisser à un tel tribunal le soin de décider de l'innocence ou de la culpabilité d'un fonctionnaire quand la loi du pays a créé un tribunal bien en état de se prononcer sur cette question ? Je dis donc que le comité n'est pas le tribunal auquel on doive confier une enquête de cette nature. Je dis, en outre, que cette Chambre, qué les députés qui la composent n'ont jamais eu, n'auront jamais assez de temps à consacrer à une enquête semblable. Qu'on me permette maintenant une observation à propos de ce que vient de dire mon honorable ami de Westmoreland, car j'ai cru qu'il n'a pas fidèlement rapporté à la Chambre ce qui s'est passé au cours de l'enquête. L'honorable député a dit, si je l'ai bien compris—que l'on me corrige si je me trompe—ou il a laissé entendre qu'il y eut très peu de séances de ce comité auxquelles au moins un grand nombre de députés n'ont pas assisté pour entendre les dépositions. Eh bien ! M. l'Orateur, cela n'est pas exact. Il y a eu un grand nombre de séances auxquelles seuls ont assisté le président du comité, le représentant de Westmoreland, mon honorable collègue d'Halifax et moi-même. Lors d'un grand nombre de séances, il n'y eut pas d'autres personnes présentes. Ceci a été dit, et le député de Westmoreland a cherché à contredire cette assertion en recourant au compte rendu des délibérations du comité, et, a-t-il dit : Vous ne trouverez par une séance du comité à laquelle un grand nombre de députés n'aient pas été présents, un jour il y en avait seize, un autre jour dix-huit, le lendemain vingt et un et ainsi de suite. L'honorable député n'a pas dit qu'il ne tenait compte que des membres du comité présents lors de l'ouverture de la séance, à onze heures du matin.

Si vous consultez le compte rendu vous constaterez que parfois le comité suspendait sa séance à 1.45 h. et siégeait ensuite jusqu'à six heures alors qu'il y avait une nouvelle suspension. Vous constaterez que le comité siégeait durant l'après-midi et durant la soirée pendant les séances de la Chambre. Mon savant ami verra, en parcourant le

compte rendu, qu'il y eut au moins huit de ces séances, et je me fais fort d'affirmer qu'à aucune de ces huit séances il n'y a eu d'autres députés présents que les quatre que je viens de nommer—je pourrais peut-être ajouter le ministre de la Marine et des Pêcheries, mais je crois qu'il a souvent été absent. Le président entendait les dépositions qui étaient prises par les sténographes en présence du président, de mon honorable ami d'Halifax, du député de Westmoreland et en ma présence, bien que les autres membres du comité doivent admettre qu'il était de leur devoir d'entendre les dépositions, bien qu'ils fussent appelés à se prononcer sur la preuve faite et bien qu'un d'entre eux eût déclaré qu'il se considérait comme un juré chargé de rendre son verdict conformément à la preuve faite pendant l'enquête. Quel verdict un juré intelligent pouvait-il rendre, comment pouvait-il apprécier la déposition d'un témoin qu'il n'avait pas entendue, d'un témoin dont il n'avait pas vu et dont il ne pouvait pas apprécier la conduite? C'est une insulte aux cours de justice que d'appeler ainsi un tribunal composé de trente ou quarante députés, tous bien décidés à suivre l'opinion de leurs chefs respectifs quelle qu'elle soit. Je suis certain que les députés libéraux en seraient arrivés à la même conclusion que leur chef ; et je suis tout aussi convaincu que les membres conservateurs auraient partagé l'opinion qu'il aurait plu à l'honorable député d'Halifax de se former sur les témoignages entendus devant ce comité. A quoi sert de parler de procédures judiciaires, de jurés, de rendre justice, de proclamer la culpabilité ou l'innocence, de punition ou de châtiment dans un procès comme celui-là? Les sentiments naturels de tous les députés doivent se révolter à la simple idée d'une enquête faite dans de pareille conditions quand il s'agit de punir ou d'acquitter un homme accusé d'un crime quelconque.

Je passe maintenant à un autre argument que je n'ai fait qu'indiquer sommairement dans mes remarques préliminaires. J'ai émis la prétention que la Chambre n'a pas le pouvoir de punir effectivement qui que ce soit pour les offenses dont sont accusés les présidents du scrutin de ces deux collèges électoraux. Si M. Cummings, M. Farr, si tous les présidents du scrutin de Brockville se sont rendus coupables de la dixième partie des crimes que leur attribuent les affidavit qui ont été lus, leur place est derrière les portes d'un pénitencier ; ils devraient tous jusqu'au dernier être sous les verrous. Et, cependant, que demande mon honorable ami? Il voudrait, je suppose, que le comité instituât une enquête et fît son rapport à la Chambre après de solennelles délibérations. Ce rapport nous arriverait, je suppose, durant les derniers jours de la session, comme cela a eu lieu l'an dernier. Alors, après cette parodie d'un procès fait dans de pareilles circonstances, après qu'un verdict aurait été prononcé contre les coupables, je demande ce que nous pourrions leur faire. Je ne doute pas que mon honorable ami comprenne la question aussi bien que moi et je lui demande de me répondre : Que pourrions-nous leur faire si notre sentence leur était défavorable, et si nous les déclarions coupables d'avoir manqué à la dignité de cette Chambre, d'avoir enfreint la loi électorale.

Y a-t-il une tour où nous pourrions les enfermer? Existe-t-il une prison où nous pourrions les envoyer ? C'est possible ; mais mon honorable ami prétendra-t-il qu'il pourrait les y retenir une heure après la prorogation? Si je comprends bien la loi, le plus que nous pourrions faire serait de les sommer de comparaître à la barre de la Chambre ; nous pourrions peut-être les faire agenouiller et exiger des excuses, après leur avoir adressé une réprimande paternelle et leur avoir donné quelques bons conseils pour leur gouverne future. Le plus que nous pourrions faire, dis-je, serait de les condamner à la prison tant que le parlement serait en session, et je doute fort qu'un juge, dans une cour ayant juridiction en matière *d'habaes corpus*, après avoir pris connaissance des faits, ne déciderait pas que nous n'avons pas même ce pouvoir. C'est une question qui vaudra peut-être la peine d'être discutée plus tard. Mais mes savants amis ne prétendront pas que nous pourrions faire plus que de les incarcérer durant le temps que la Chambre sera en session ; la Chambre prorogée, ils seront remis en liberté le matin suivant. Et on nous demande de considérer une punition semblable comme une réparation suffisante pour la violation des règlements du parlement et des lois du pays. On nous demande de considérer une punition semblable comme un châtiment suffisant pour des crimes qui, s'ils ont été réellement commis, devraient conduire leurs auteurs dans l'enceinte d'un pénitencier pour une période d'au moins deux ans.

Quant à moi, je ne veux pas prendre part à une bouffonnerie de cette nature.

J'examinerai, cependant, à tort ou à raison, la question de savoir si nous avons le pouvoir d'emprisonner les coupables, ou de les punir d'aucune manière pour les actes qu'on leur reproche. J'admets que c'est faire preuve de plus de hardiesse que de courage que d'entreprendre l'examen d'une question semblable, sachant que M. Blake, que sir John Macdonald, que sir John Thompson, et que d'autres grandes lumières en fait de droit parlementaire, dans cette Chambre, ont exprimé l'opinion qu'il n'y a pas de doute à ce sujet ; M. Blake et sir John Macdonald ayant tous deux déclaré qu'ils regretteraient de croire que la Chambre aurait consenti un jour à se dépouiller de l'autorité qu'elle exerce sur ses employés, les présidents d'élection et les présidents du scrutin. Si ce n'était leur opinion, j'aurais été porté à demander s'il est juste de dire qu'un président d'élection ou

un président du scrutin sont des employés de la Chambre. Je ne crois pas que cette question ait été examinée à fond. Je conseillerais à ceux qui conduisent ce débat de l'étudier soigneusement, et, à celui qui adressera la parole après moi, de la discuter et de démontrer en vertu de quel principe de logique, de quelle loi ou de quelle évolution des usages parlementaires, il se fait que la Chambre a le pouvoir de punir un président d'élection ou un président de scrutin pour un acte dont elle a fait une offense criminelle en adoptant les lois qui se trouvent maintenant dans les statuts fédéraux. Je ne saurais comprendre que nous ayions ce pouvoir, à moins que, comme on l'a dit, les présidents d'élection et du scrutin soient, en réalité, des employés de cette Chambre. Mais je ne sais pas comment ils le seraient, et, si les députés de la gauche veulent me prêter le secours de leurs lumières, je ne demande qu'à m'éclairer.

Je serai heureux de voir élucider cette question. Un président d'élection est "telle personne que le Gouverneur général nomme." Le bref qui lui est adressé est appelé "bref de Sa Majesté" "à lui adressé". Il fait son rapport au greffier de la Couronne en chancellerie et en envoie un double au candidat élu. Il est payé en vertu d'un mandat du Gouverneur général adressé au ministre des Finances. Se produit-il un vide dans la représentation de la Chambre, M. l'Orateur, voit à ce qu'il soit comblé en émanant, non un bref, mais un mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, qui lu, émane un bref, au nom de Sa Majesté, adressé au président de l'élection. Si dans toutes ces formalités, dans toutes ces dispositions, dans le mode de choisir et de nommer le président d'élection, il y a quelque chose qui fasse de ce dernier un employé de la Chambre, alors je comprends comment on peut dire que cette Chambre a le droit de le punir, s'il ne remplit pas son devoir, ou s'il est en faute dans le rapport qu'il fait du bref.

M. TAYLOR : Qui le paie ?

M. RUSSELL : Comme je l'ai dit, il est payé en vertu d'un mandat du Gouverneur général adressé au ministre des Finances.

M. TAYLOR : Ecoutez, écoutez.

M. RUSSELL : Si cela suffit pour en faire un employé de la Chambre, alors nous avons un grand nombre d'employés.

M. TAYLOR : Un employé du gouvernement.

M. RUSSELL : Un employé du gouvernement ? Très bien, alors ; s'il est l'employé du gouvernement, il n'est pas l'employé de la Chambre. Je ne dogmatiserai pas sur ce sujet qui, jusqu'ici, n'a pas été, que je sache, approfondi par personne. Je suis plutôt disposé à le traiter comme au dire de Mark Twain, le prophète Elisée traita les prophètes de Baal. Il disait, toujours d'après le vieux loup de mer dont parle Twain: "Je ne dis pas qu'ils ne peuvent pas faire descendre le feu du ciel sur la victime, mais j'aimerais à les voir faire." Il en est de même de moi ; je ne dis pas qu'ils ne peuvent pas citer un précédent démontrant qu'un président du scrutin, nommé comme tous ont été nommés, aurait été puni, mais j'aimerais qu'ils en citassent un. Cela me fortifierait et éclairerait la députation d'entendre les députés de la gauche citer un précédent établissant que la Chambre a le droit d'infliger une punition quelconque, en supposant qu'ils soient coupables des crimes dont on les a accusés dans cette enceinte. Voilà qui est parfaitement clair. Du moins la chose est si évidente pour moi que tout raisonnement devient inutile. Il y a analogie complète entre le droit de punir un président du scrutin et le droit d'entendre un procès en invalidation d'élection. En 1887, la Chambre a reconnu le principe que, la loi ayant chargé un tribunal, créé à cette fin, d'entendre les procès en invalidation de l'élection de ces membres, il ne lui convenait pas de remplir les mêmes fonctions ; qu'elle aurait tort d'entreprendre l'audition des procès en invalidation d'élection après avoir donné aux tribunaux le droit et le pouvoir d'entendre et de décider ces litiges. Si mon raisonnement ne pèche pas, si le précédent s'applique, je voudrais savoir où cesse l'analogie, quand raisonnement et précédent sont invoqués pour démontrer que la Chambre n'a pas droit de punir le président du scrutin. Le parlement, non pas la Chambre, c'est-à-dire le gouvernement général, le Sénat et la Chambre des communes ont adopté une loi par laquelle ils ont déclaré que, si un président d'élection, ou un président du scrutin, déposait frauduleusement un bulletin dans la boîte, il serait passible d'une amende de $1,000 ou de deux ans d'incarcération, dans un pénitencier, je suppose.

Parce que le parlement a abandonné aux tribunaux civils le soin d'instruire les procès en invalidation d'élections, on prétend qu'en bonne logique, la Chambre ne doit plus s'occuper de ces discussions. Or, raisonnant par analogie, n'a-t-on pas droit de prétendre que, puisque le parlement a confié aux tribunaux le soin de juger et de punir ceux qui se rendent coupables d'infraction à la loi électorale, il est inconvenant et illogique de la part de la Chambre de s'immiscer de nouveau dans ces affaires qu'elle est bien moins habile à régler que ne le sont les tribunaux civils? Un mot au sujet des pouvoirs de la Chambre à cet égard. Si je ne me trompe, depuis plusieurs siècles ou au moins depuis 1666 la Chambre des communes en Angleterre n'a jamais tenté de punir de pénalité pour mépris de l'autorité du parlement. Depuis cete époque, les prétentions de la Chambre des communes se sont bornées au pouvoir d'emprisonner ; de sorte que nous ne saurions punir de l'amende les indi-

vidus en question, et si je ne me trompe, il n'est pas en notre pouvoir de les emprisonner en raison d'une infraction quelconque qu'ils auraient pu commettre ; tout au plus pourrions-nous les emprisonner au cours de la session, de sorte que leur emprisonnement cesse à la prorogation de la Chambre. Alors ils recouvrent leur pleine liberté. Puis comparaissant devant un jury ils sont en lieu de demander au tribunal de quel droit on leur infligerait une nouvelle pénalité, et pourquoi on les traînerait devant un tribunal pour y subir un procès relativement à une affaire qui a déjà été jugée par ce tribunal d'enquête de la commission, des privilèges et élections, tribunal, dont le mécanisme est défectueux et incomplet. Si ces individus peuvent être punis, on l'admettra, ce ne peut être que pour mépris de l'autorité de la Chambre, s'il est vrai qu'ils se soient rendus coupables des infractions qu'on leur reproche, à titre de fonctionnaires de la Chambre dans l'exercice de leurs devoirs.

J'ai en ce moment par devers moi un des meilleurs ouvrages qui aient jamais été écrits sur la juridiction et les privilèges de la Chambre des communes, sur la constitution du parlement, ses pouvoirs et ses fonctions. C'est probablement le meilleur ouvrage contemporain sur la question et je n'y trouve rien qui autorise à dire que le président d'élection qui commet une fraude dans l'accomplissement de ses devoirs soit coupable d'infraction aux privilèges de cette Chambre. L'ouvrage en question est intitulé : "Law and customs of the constitution," et l'auteur de ce livre est sir William Anson. Tome 1, voici ce que je lis au sujet des offenses pour lesquelles la Chambre punit les individus :

> On peut désigner les offenses pour lesquelles la Chambre inflige des punitions sous les chefs suivants : manque de respect envers un député, à ce titre-là même, de la part d'une personne autre qu'un député ; manque de respect envers la Chambre collectivement, soit que cette offense soit commise par un député ou par toute autre personne ; désobéissance aux ordres de la Chambre ; mettre obstacle à ses délibérations ; entraver ses fonctionnaires dans l'exécution de leurs devoirs, ou les témoins relativement à leurs témoignages devant la Chambre ou un comité de la Chambre.

Voilà le genre d'offenses pour lesquelles la Chambre inflige une pénalité, en vertu de ce pouvoir vague et mal défini qu'elle possède, relativement au châtiment des individus pour mépris de son autorité. Il m'est impossible de trouver dans ces offenses la moindre analogie avec une accusation contre un fonctionnaire tout à fait en dehors de la Chambre, accusation portant sur l'accomplissement du devoir que lui impose la loi du pays. Je ne vois pas pourquoi la Chambre serait plus en lieu de punir un fonctionnaire pour avoir manqué de remplir ce genre de devoir qu'il n'y a lieu de punir un fonctionnaire, pour négligence à remplir le devoir que lui impose la loi du pays. La Chambre est intéressée à ce que sa représentation soit la légitime expression du suffrage populaire et tient, je suppose, à punir tous les transgresseurs de la loi électorale ; fort bien, mais, alors, comme le disait ici même, M. Lyons au cours de sa plaidoirie devant cette Chambre, en 1887 : " Si un individu cause du désordre au bureau de vote et empêche les électeurs de voter, est-ce que la Chambre va prendre sur elle de le punir pour cette infraction de ses privilèges? Si la Chambre décide de citer à son tribunal et de punir tous les coupables, je l'avoue, pour ma part, il me serait difficile d'indiquer la ligne de démarcation à établir en pareille matière. En pareilles circonstances, la Chambre pourrait invoquer le pouvoir en question, pour punir toutes les offenses commises au cours des élections. A tout événement, M. l'Orateur, que nous ayons oui ou non, le pouvoir de punir ces transgressions, il est hors de doute que les tribunaux ont pleins pouvoirs à cet égard, et si mon honorable ami (M. Borden) avait apporté autant de zèle à faire condamner M. Cummings ou M. Farr au pénitencier pour infraction à la loi électorale que lui et ses amis en ont déployé pour se faire de la popularité et tirer quelque gain politique des prétendues infractions qu'ils reprochent à ces individus, il y a déjà longtemps qu'il les aurait fait punir, si tant est qu'ils soient coupables. L'honorable député s'est employé avec ses amis à livrer ces accusations au grand jour de la publicité ; il ne s'est pas passé de jour qu'ils n'aient ramené la chose sur le tapis dans les journaux ; ils ont tenu tout le pays dans un état d'agitation à cet égard, se servant de ces accusations comme de compensation des multiples actes de brigandage politique reprochés aux conservateurs pendant leur long règne ; or, je connais trop l'habileté de mon honorable ami à adopter les moyens à la fin pour ignorer que s'il avait apporté autant de zèle à faire justice de M. Farr et des individus en question qu'il en a déployé dans toute cette campagne, il aurait certainement pris les moyens voulus pour faire poursuivre M. Farr et M. Cummings devant les tribunaux du pays, qui les auraient frappés de $1,000 d'amende ou envoyés au pénitencier pour deux ans, s'ils avaient été reconnus coupables.

J'aborde une autre question : celle de savoir si M. Holmes—car je suppose que l'affaire Farr n'est pas encore terminée—

Une VOIX : Cummings.

M. RUSSELL : En effet. Je demande pardon à M. Holmes de ma distraction ; il n'a pas lieu de s'en formaliser, toutefois, car tout ce que je vais dire de M. Cummings pourrait s'appliquer à M. Holmes sans le blesser le moins du monde. J'allais dire, M. l'Orateur, qu'à mon avis, M. Cummings n'est nullement coupable des prétendues infractions qu'on lui reproche. En présence de la campagne de dénigrement à laquelle

se livre contre lui la presse conservatrice, depuis près d'un an, je sens le besoin de dire ici hautement ce que je pense, et, en mon âme et conscience, je tiens M. Cummings pour absolument innocent de tous les crimes qu'on lui reproche. Pour notre compte, après avoir entendu toutes les accusations portées contre lui et tous les témoignages qu'il a été possible d'accumuler à son détriment, nous avons bien le droit, je pense, d'exprimer hautement notre pensée à ce sujet. Quant à ceux qui sont entrés au comité prévenus contre M. Cummings, décidés à le trouver coupable, et l'esprit tellement bourré de préjugés qu'ils manquaient de l'impartialité voulue pour instruire son procès, à titre de juges ou de jurés, il est fort probable qu'ils n'hésiteraient pas le moins du monde à le déclarer coupable. La chose ne saurait faire doute, ceux qui sont entrés en comité, prévenus contre M. Holmes, rendraient le même jugement contre lui. Mais je n'hésite pas à le dire, ceux qui, en se rendant au comité, se sont dépouillés de tout préjugé, s'accorderont à dire que M. Cummings et M. Holmes sont absolument innocents des fautes qu'on leur impute.

Quant à l'élection elle-même, il est évident que dans ses moindres détails, elle a été conduite d'une façon parfaitement régulière. Pour que M. Cummings eût pu commettre le crime qu'on lui impute, il lui aurait fallu faire des tours de passe-passe dignes du plus habile prestidigitateur. Pour mon propre compte, je l'avoue, après avoir entendu toutes les dépositions des témoins, je suis resté convaincu que M. Cummings était moralement et physiquement incapable de commettre la supercherie qu'on lui attribue. Je signalerai surtout au député de Westmoreland un épisode de l'enquête où il a lui-même figuré parmi les principaux acteurs, incident qui, plus que tous les autres incidents du procès, a contribué à produire la conviction dans mon esprit.

Voici ce dont il s'agit: mon honorable ami affirme que M. Cummings a mis la main dans son gousset pour y déposer, je suppose, un bulletin de vote légitime, et que d'un gousset à l'intérieur de son habit—chose qu'il était réservé au député d'Assiniboïa-ouest de découvrir et qui avait échappé à tous les témoins—il enleva un bulletin marqué en faveur de M. Holmes et qu'il plaça ce faux bulletin dans la boîte au scrutin. Or, je veux appeler l'attention sur un incident de l'enquête, qui démontre que M. Cummings est physiquement incapable de faire pareil tour de passe-passe. Au cours de l'enquête, mon honorable ami, M. Powell, lui demanda de manipuler quelques bulletins, et tout le monde a observé avec quelle maladresse il les a manipulés, comme si tous les doigts de la main eussent fait l'office du pouce ; de sorte que l'honorable député (M. Powell), à bout de patience, lui dit : " Pardon, je suis plus expert manipulateur que vous ne l'êtes ; remettez-moi ces bulletins et je vais les manipuler à votre place." Cela prouve que ce

n'est pas le président du scrutin au bureau de votation de Colborne qui aurait été doué de l'habileté physique voulue pour ce tour de passe-passe, mais bien l'honorable député lui-même. Voilà un incident qui démontre d'une façon fort significative que M. Cummings est physiquement incapable de manipuler les bulletins comme on l'a prétendu, incident bien propre à produire une impression favorable à ce monsieur dans l'esprit de tous ceux qui ont été témoins de son attitude au banc des témoins, lorsque cette accusation pesait sur lui.

Ce serait une tâche laborieuse de donner lecture de la preuve ; aussi bien vais-je me borner à quelques extraits ; mais, si les honorables députés veulent lire les dépositions de leurs propres témoins, James McManus et Edward Shaw, préposés par les tories au dépouillement du scrutin, dépositions qui se trouvent aux pages 7 et 88 du rapport publié, ils se convaincront que ces deux fonctionnaires, qui ont surveillé la conduite de M. Cummings, n'ont pas eu un mot à dire contre lui. Quant à M. Shaw, non seulement il déclare qu'il ne s'est aperçu d'aucune irrégularité à cette époque, mais, en outre, à la suite de l'enquête, quand on lui demande s'il a quelque soupçon au sujet de la conduite du président du scrutin au bureau de votation, il déclare qu'il ne lui est jamais venu à la pensée le moindre soupçon ni à cette époque, ni au moment actuel. Voilà ce qu'il déclare, après tout ce qu'il avait entendu, après tout ce qu'il avait lu dans les journaux, après tous les affidavit et déclarations sur la foi du serment, après toutes les tentatives faites pour soulever les préjugés dans l'esprit public à ce sujet. Mais, en esprit loyal, il affirme qu'il n'a pas le moindre soupçon qu'il ait été commis d'irrégularités à ce bureau de votation ; et, pour ma part, je me range volontiers à l'avis de ce fonctionnaire tory au sujet de la bonne foi de M. Cummings et de sa conduite irréprochable. Lisez les dépositions des autres témoins, McAvoy, Lawson et Tobin, qui se trouvaient au bureau de vote à l'époque de l'élection, sauf une absence d'une heure pour le lunch, et vous constaterez que tous s'accordent à dire la même chose : que la conduite de M. Cummings à ce bureau de vote a été au-dessus de tout reproche.

Abstraction faite de ces témoignages, toutefois, une seule déclaration fort explicite, donnée par M. Cummings, suffirait pour faire rejeter la preuve produite contre lui ; car, ainsi que l'a fait observer le député de Kingston (M. Britton), la déclaration de chacun des témoins se rattachait à une question, celle de savoir s'il avait, oui ou non, déposé dans la boîte du scrutin le bulletin de tel votant en particulier. M. Cummings affirme qu'il l'a fait. Le votant, au pis aller, affirme, d'autre part, que M. Cummings ne l'a pas fait, et la déclaration affirmative de M. Cummings est égale, en droit et

même supérieure, en fait de culpabilité ou d'innocence, à la déclaration négative du témoin.

Le seul fait dont il faut tenir compte est que 13 témoins sont venus jurer que M. Cummings n'a pas déposé dans la boîte de scrutin les bulletins de vote qui lui avaient été remis. Voilà certes, une affirmation dont on ne saurait se dissimuler la gravité. Voici treize témoins qui viennent déclarer que M. Cummings n'a pas déposé dans la boîte de scrutin les 13 bulletins qu'ils lui avaient remis, mais qu'il leur en a substitué d'autres. Eh bien ! la Chambre, je suppose, sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les moyens employés pour obtenir cette preuve et ces déclarations. Si elle l'ignore, alors je la prierais de se reporter à la déposition de Joseph McCann, page 52, et à celle de James Fitzpatrick, pages 65 et 66 et elle constatera qu'aussitôt après l'élection, M. McLean, trompé dans son attente au sujet des suffrages qu'il aurait dû recevoir et voyant que nombre de ceux qui lui avaient promis leurs suffrages lui avaient apparemment tourné le dos—chose du reste, fort ordinaire dans la vie d'un candidat malheureux—M. McLean, dis-je, alla les trouver et leur dit : " N'aviez-vous pas promis de voter *pour moi* ? " *Oui. Eh bien ! j'espère* que vous avez tenu votre promesse." Que voulez-vous qu'un pauvre électeur réponde à pareille demande, sinon affirmativement, peu importe dans quel sens il a voté ? Le scrutin est secret, et celui qui a droit que son bulletin demeure secret, ne donne peut-être pas une forte entorse à la vérité lorsqu'il pense que, s'il a droit à ce que son suffrage demeure secret, il a bien aussi le droit de mentir à celui qui lui pose une question qu'il n'a pas droit de lui poser. Après qu'il a déclaré avoir voté dans ce sens, on lui demande : " Auriez-vous objection à signer une déclaration dans ce sens ? " " Aucune, répond-il ". On lui présente le document et il y appose sa signature. Pourrait-il refuser de signer pareil document, après avoir affirmé la chose ? Souvent, on donne à entendre à ces électeurs que ce n'est pas une déclaration solennelle équivalant à un affidavit, mais que c'est une simple déclaration. La déclaration une fois signée, le reste est facile. On lui dit : " Il doit y avoir une enquête devant un comité de la Chambre des communes ; vous allez être assigné à comparaître devant ce comité et l'on vous demandera pour quel candidat vous avez voté : or, n'oubliez pas que vous avez signé une déclaration portant que vous avez voté en faveur de McLean, et mieux vaut vous en tenir à cette déclaration ; car s'il est prouvé que vous avez fait une fausse déclaration, il est bien possible que le pénitencier ou la prison vous attende. " Dieu sait de quels dangers imaginaires le pauvre homme se croit menacé, pour avoir signé cette déclaration ! Des gens de la catégorie de ces 13 électeurs croiraient que le fait d'avoir signé une fausse déclaration les expose au danger d'être poursuivis comme parjures. Personne ne sait dans quel sens ils ont voté, que ce soit pour McLean ou pour Holmes. Il est beaucoup plus facile pour eux de comparaître à titre de témoins et de dire qu'ils ont voté pour McLean, que de déclarer qu'ils ont voté pour Holmes, après avoir signé une déclaration solennelle portant qu'ils ont voté pour McLean. Voilà une terrible tentation pour des gens d'aussi humble condition. Le pauvre témoin se trouve dans une impasse, il le comprend ; et alors, il n'hésite plus, il se rend bravement devant le comité et jure, comme l'ont fait ces 13 électeurs qu'ils ont voté pour McLean sachant parfaitement que nul témoin ne saurait s'élever contre eux, que leur secret est enseveli au fond de l'urne électorale, et qu'ils n'ont nullement à appréhender le danger de se voir mis en présence d'une fausse déclaration.

M. MILLS : Et que dites-vous de la preuve du micromètre ?

M. RUSSELL : J'y viendrai avec le temps ; d'ailleurs, le micromètre est absolument étranger à la question. Pour le moment, il s'agit de la tentative préméditée dans le but d'intimider ces votants et de leur faire croire qu'ils avaient signé une déclaration solennelle. Qu'on relise la déposition de Scarlet Williams, page 179, et celle d'Abner Morris, page 234, et l'on se convaincra qu'il y a eu tentative répétée de créer dans l'esprit de ces témoins l'impression qu'il serait beaucoup plus facile pour eux de s'en tenir à la déclaration qu'ils avaient faite que de se rétracter, et qu'il serait dangereux pour eux de ne pas adhérer à leur déclaration, au cours de l'enquête devant le comité.

Bien plus, ces messieurs n'ont pas cru devoir laisser ces témoins entièrement à eux-mêmes et à leur propre inspiration. On les a parqués dans un certain hôtel de la ville, et l'on s'est assuré les services d'un certain individu avec mission de les styler comme il faut et de les instruire. Si mes collègues veulent bien se reporter à la déposition de Aaron A. Williams, page 216, et à celle de James Clark, page 206, ils comprendront la nature des services rendus par M. Beck. A chaque séance de comité, ce M. Beck se trouvait là, assis en pleine vue des témoins et les regardant en face. A l'hôtel il était constamment avec eux ; c'est encore lui qui leur servait de guide et de mentor dans leurs excursions à travers la ville ; bref, ils ont tellement prisé ses services qu'ils se sont cotisés entre eux et à même les forts honoraires atteignant le chiffre de $10,000 à $12,000, me dit-on, ils lui ont présenté une bourse, et en guise de rémunération des excellents services qu'il avait rendus à McLean et aux témoins eux mêmes au cours de l'enquête. On le voit donc, ces messieurs n'ont rien négligé pour empêcher les témoins de revenir sur leurs déclarations. Il n'y a donc rien d'étonnant qu'ainsi terrorisés, stylés, gardés à vue, treize individus

sur une centaine dans ce district en particulier aient pu venir jurer positivement devant le comité qu'ils avaient voté pour McLean tandis qu'ils avaient voté pour Holmes. Voilà, à mon avis, comment les choses se sont passées. Je ne saurais croire que Cummings fût physiquement et moralement capable d'accomplir le truc qu'on lui attribue. Tous ceux qui sont au fait de ce qui se passe devant les tribunaux ou au cours des procès en invalidation d'élections le savent, il n'est pas rare que des témoins, en assez grand nombre, mentent de cette façon. C'est déplorable, sans doute, et cela fait peu d'honneur à la nature humaine ; mais enfin, les députés qui s'occupent de procès en invalidation d'élections devant les tribunaux, ne sont pas en lieu de s'étonner que pareille chose arrive. Certains candidats, à ma connaissance, ont dû tenir ainsi tête à une douzaine de témoins avec lesquels on les confrontait, et il est à peine un député qui, au cours de sa carrière politique, ne se soit trouvé dans la nécessité de se rendre devant le tribual et d'être confronté avec une douzaine de témoins venant hardiment faire des dépositions absolument contraires à la vérité des faits, de pures inventions en un mot, et cela dans le but de faire infirmer l'élection et de rendre le candidat inéligible. Invariablement, la loi statue que lorsqu'un candidat nie carrément les assertions de ces témoins, et peu importe leur nombre, pourvu que chacun d'eux rende témoignage sur une question séparée—il faut accepter sur chacune de ces questions la parole de ce candidat, comme nous acceptons ici la parole de Cummings. et la tenir pour réponse valable aux assertions de chacun des témoins. Voilà ce que statue la loi ; mais, en outre, aux yeux de tout observateur impartial et dégagé de préjugés, la conduite de ces témoins, les réponses évasives apportées aux assertions, leur frayeur, en paraissant au banc des témoins, l'anéantissement de quelques-uns sous le feu de l'examen contradictoire, enfin leurs tergiversations dans leurs réponses, bref, toute la suite de l'examen contradictoire, tout cela démontre qu'en droit comme en logique, la prescription législative en question est la seule légitime solution de la question en litige entre Cummings et les témoins.

Le député de Westmoreland attache beaucoup d'importance au fait qu'il y a eu deux espèces de bulletins différents et que les treize bulletins produits au cours de l'enquête avaient été imprimés sur du papier différent de celui employé pour les bulletins authentiques. Mon honorable ami affirme que le micromètre prouve que ces bulletins avaient été imprimés sur du papier autre que celui des souches d'où ils avaient été détachés. Si le micromètre est un instrument infaillible et s'il était toujours légitiment manipulé, cela prouverait en effet que le papier employé pour ces bulletins est tout autre que celui d'où les bulletins authentiques et officiels ont été détachés. Toutefois, cela

ne prouve nullement que M. Cummings ait déposé ces bulletins dans la boîte au scrutin. Il est possible que, pour des raisons à eux connues, ces témoins aient pris ces bulletins, y aient apposé leur marque en faveur de M. Holmes, les remettant au président du scrutin pour qu'il les déposât dans la boîte au scrutin à la place des bulletins officiels qu'ils avaient reçus de ce fonctionnaire. On le sait, il n'est pas rare que la chose arrive parmi les votants.

M. WALLACE : Où auraient-ils pu se procurer ces bulletins ?

M. RUSSELL : La chose leur était facile. Les bulletins ont été imprimés dans un bureau d'imprimerie ordinaire de la campagne, dans le voisinage du lac Huron, je suppose, et les imprimeurs avaient reçu instructions d'en imprimer un certain nombre ; toutefois, ce travail ne s'est pas fait dans un endroit secret, et dont l'accès fût fermé au public, mais, au contraire, dans un local où il était facile au premier venu de se procurer un certain nombre de bulletins. J'en conviens, il y a eu ici irrégularité. Le président d'élection aurait dû se tenir aux côtés de l'imprimeur pendant ce travail et voir à ce qu'il n'imprimât que les bulletins mis dans les paquets pour lesquels il a été délivré une reconnaissance. On le sait toutefois cela ne se fait jamais, et tant qu'on ne se servira pas d'un sceau ou d'une étampe officiels pour ces bulletins, il sera impossible de parer à ces inconvénients.

M. HAGGART : Est-ce que Cummings n'avait pas parafé ces bulletins et n'a-t-il pas admis que c'était son propre paraphe ?

M. RUSSELL : Non, il n'a pas admis cela, et ces bulletins ne portent pas son paraphe. Son paraphe ne se trouve que sur les bulletins officiels. Si ces bulletins sont authentiques,—chose qui, à mon avis, n'a pas été absolument contredite, mais que l'on peut tenir pour improbable—alors ils portent son paraphe. Mais, s'ils sont faux, ils ne sont pas revêtus de ce paraphe, et Cummings n'affirme pas qu'ils le soient. Je ne cite ici que la substance de la déposition de Cummings, car je n'ai pas sous les yeux le texte même et je ne puis citer la page précise.

On plaça ces bulletins entre ses mains dès le commencement de l'enquête, et on lui demanda si les initiales au dos étaient les siennes. Il répondit affirmativement. Il n'avait pas alors le moindre soupçon que l'on pourrait prétendre que ce n'était pas les mêmes bulletins qu'il avait donnés à l'électeur; et supposant que c'était bien ces bulletins, il répondit comme tout homme innocent aurait répondu, que c'étaient bien ses initiales. Comment aurait-il pu répondre autrement, s'il croyait réellement que ces bulletins étaient les mêmes qu'il avait donnés aux électeurs? Mais lorsqu'il eut découvert qu'il y avait deux variétés distinctes de bulletins, et après que le soupçon fût né dans son esprit que ces bulletins pourraient bien

être faux, on lui demanda si c'étaient ses initiales, si ces bulletins étaient bien ceux qu'il avait donnés aux électeurs. Il répondit qu'ils ne l'étaient certainement pas. Je donne seulement le sens de ce qu'il a dit et non pas les paroles mêmes. Je me rappelle maintenant qu'on a fait objection à cette question, mais qu'on lui en posa une plus explicite.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Il dit que M. Cummings a avoué que c'étaient ses initiales avant seulement qu'il eut appris qu'il y avait deux sortes de bulletins. Qu'il me permette de lui lire la preuve à la page 36:

Q. Alors vous êtes fermement convaincu, n'est-ce pas, que tous les bulletins de la série 3, numérotés de 1 à 14 inclusivement sont de papier des autres bulletins ?—R. Oui, d'après ce que je puis voir.

Q. Je suppose que vous n'êtes pas assez compétent en fait de papier pour examiner ces talons ?—R. Non.

Q. Maintenant, M. Cummings, vous avez déjà juré que ces initiales sur le dos de ces bulletins étaient de votre main ?—R. Oui.

Q. Vous n'en doutez pas ?—R. Non, je n'en doute pas.

Cela était après que son attention eut été attirée sur le fait qu'il y avait deux espèces de bulletins.

M. RUSSELL : Parce qu'il n'avait pas encore compris que ces bulletins étaient faux. Il croyait alors que ces bulletins étaient les bulletins authentiques. Et croyant cela, il croyait que c'étaient ses initiales; et il n'est pas prouvé que ce n'étaient pas de bons bulletins, comme il n'est pas prouvé non plus que ce n'étaient pas ses initiales. Voici ce que je trouve dans le témoignage de M. Cummings, page 43 de l'enquête:

Q. Vous avez dit à M. Powell que vous n'aviez pas pris de numéro sur le talon ?—R. Oui.

Q. Vous avez simplement mis vos initiales ?—R. J'ai simplement mis mes initiales.

Q. Maintenant, si un électeur vous rapportait un bulletin sans son talon, auriez-vous pour le reconnaître comme étant celui que vous lui avez donné d'autre moyen que ce que vous supposez être vos initiales ?—R. Non, pas d'autres moyens.

Q. Serait-il possible—avez vous examiné la couleur, l'épaisseur ou l'impression, certainement non, tout cela était au verso du bulletin—et tout ce que vous aviez devant vos yeux c'était le verso ?—R. C'était tout.

Q. Avez-vous examiné la couleur du papier des bulletins, ou l'épaisseur ou la qualité lorsque le bulletin vous a été remis ?—R. Non.

Q. Vous l'avez tout simplement reçu de l'électeur, avez détaché le talon de la manière que vous avez expliquée, l'avez plié et l'avez mis dans la boîte ?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous avez dit à M. Powell que vous n'étiez pas certain que ces quatorze bulletins fussent les mêmes que ceux qui vous ont été remis par l'officier-rapporteur ?—R. J'ai dit cela.

Q. Auriez-vous pu être certain que ces bulletins étaient les mêmes que vous aviez donnés à l'électeur, si vous n'aviez pas numéroté le talon ?—R. C'est la même position.

Q. Que vous receviez le bulletin de l'électeur ou de l'officier-rapporteur la position était la même ?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'il aurait été possible à un électeur de rapporter un bulletin portant vos initiales différent de celui que vous lui aviez donné, et possible aussi pour vous de le plier et le mettre dans la boîte ?—R. Oui.

Puis à la page 45 je trouve ceci:

Q. M. Cummings, vous avez possé vos initiales sur tous ces bulletins ; je veux vous demander comme question de fait, si avez placé vos initiales sur d'autres bulletins que ceux que vous avez remis aux électeurs dans le bureau de votation ?—R. Non.

Maintenant je considère qu'il est extrêmement injuste de la part de mon honorable ami de chercher à faire croire que M. Cummings pouvait avoir dit que les initiales sur ces bulletins étaient ses initiales. Et tout le monde a cru que c'étaient ses initiales, et que ces bulletins étaient de bons bulletins. Je crois encore qu'ils peuvent être les bulletins authentiques. Mais supposons qu'un électeur lui ait remis un bulletin que nous ne pouvons pas même maintenant, déclarer faux d'une manière certaine, comment pouvons-nous le blâmer d'avoir cru que c'était un bulletin authentique? Et comment pouvons-nous dire qu'il avait tort, étant sous cette impression, de jurer que c'étaient ses initiales, lorsqu'il nous dit que s'il arrivait que ces bulletins fussent des bulletins faux, alors ce n'étaient plus ses initiales, parce que, dit-il, je n'ai pas apposé mes initiales sur d'autres bulletins que ceux que j'ai remis aux électeurs? Sûrement c'est aller trop loin que de dire qu'il a juré que ces initiales avaient été apposées par lui. Maintenant j'ai promis de dire quelque chose à propos du micromètre——

M. HAGGART: Avant de passer à ce sujet, l'honorable député (M. Russell) voudra-t-il expliquer comment il se fait que les initiales sur ces treize bulletins soient écrites à l'encre, tandis que celles sur les autres sont au crayon?

M. RUSSELL: L'on a entendu plusieurs témoignages à ce sujet, et l'on a trouvé que les initiales sur quelques-uns des bulletins qui sont incontestablement des bulletins authentiques sont aussi écrites en encre.

M. McALISTER : Non.

M. RUSSELL: Oui, mon honorable ami (M. McAlister) oublie la preuve.

M. McALISTER : Pas un.

M. RUSSELL: L'honorable député prétend-t-il qu'il n'y avait pas dans le bureau de votation n° 4, de Colborne, d'autres bulletins dont les initiales étaient en encre, à part ces treize.

M. HAGGART : Je dirai que tous ces treize étaient en encre, et qu'il y en a tout au plus un qui——

M. RUSSELL: Non, plusieurs. Et la question a été posée à plusieurs témoins, et à différents membres du comité, et il nous a fallu les examiner de très près pour distinguer si les initiales étaient écrites au crayon ou à l'encre. Aucune personne, à moins qu'elle n'eût une vue excellente, ne pouvait être certaine sur ce point sans examiner le bulletin avec un verre grossissant. Devons-nous maintenant tenir M. Cummings pour un criminel, parce que, lorsqu'on lui a présenté les bulletins portant au dos ce qui paraissait être ses initiales, il ne s'est pas arrêté à songer s'il avait écrit ses initiales en encre ou au crayon. L'électeur lui a remis le bulletin portant ses initiales, apparemment celui qu'il lui avait remis, et il l'a plié et mis dans la boîte, sans soupçonner qu'il pouvait y avoir quelque chose d'irrégulier. Si son attention avait été appelée sur quelques circonstances suspectes, il aurait pu prendre son verre grossissant, et examiner si les initiales étaient en encre ou au crayon. Il ne présidait pas à une enquête d'élection, et n'avait aucuns soupçons. Il ne se doutait pas que quelqu'un pouvait essayer à se jouer de lui, et je ne crois pas que cela lui aurait fait beaucoup de différence si quelqu'un l'avait essayé. Du moment que l'électeur demandait à mettre dans la boîte le bulletin qu'il remettait à M. Cummings, il est probable que ce dernier croyait parfaitement indifférent pour lui que ce fût le bulletin qu'il avait donné ou un autre, il le prenait simplement, le pliait et le jetait dans la boîte. S'il avait eu l'intention de frauder, s'il avait été assez corrompu pour manipuler les bulletins, aurait-il commis une bévue aussi grave que celle de marquer en encre seulement ces treize bulletins. Le fait seul mentionné par mon honorable ami (M. Haggart) est une des plus fortes preuves que M. Cummings n'a pris part à aucun complot de manipulation de bulletins. L'homme le plus fou ou le plus imbécile n'aurait pas fourni un moyen si facile de se faire découvrir, s'il avait eu intention de commettre une fraude.

Maintenant, quant au micromètre, la prétention est qu'au moyen d'un petit instrument en acier, un expert peut, par la pression qu'il y met, et par les indications qu'il en obtient, distinguer une différence d'un millième de pouce sur l'épaisseur d'un morceau de papier, par exemple entre l'épaisseur du papier du bulletin et celle du papier du talon. Si ce micromètre dit la vérité, s'il a été construit de façon à dire la vérité, alors, naturellement, il n'y a aucun doute que le bulletin qui a été mis dans la boîte n'était pas le bulletin qui a été donné à l'électeur par le sous-officier rapporteur ; mais il ne s'en suit pas que ce n'était pas le bulletin donné par l'électeur à M. Cummings. Tout ce que l'on en peut déduire c'est que la fraude qui se pratique dans beaucoup d'élections, savoir que l'électeur pour une raison ou pour une autre préfère remettre à l'officier d'élection un bulletin qui lui a été fourni par des personnes étrangères, au lieu de remettre celui qui lui a été fourni par le sous-officier rapporteur, a été pratiquée dans la circonstance présente. C'est là tout ce que cela prouve. Tout ce que j'ai à dire au sujet de ce micromètre c'est qu'il vous faut tirer deux conclusions avant que vous puissiez être certain qu'il dit la vérité. Premièrement, c'est un instrument d'une délicatesse extrême, bien qu'il ne le paraisse pas ; à le voir, on ne croirait pas qu'il puisse mesurer une épaisseur aussi petite que la millième partie du pouce. La dixième partie du pouce est déjà une mesure très petite.

M. McALISTER : Harvey n'a-t-il pas dit que le papier était si mince qu'il pouvait dire à son apparence seule qu'il n'était pas fait sur la même machine.

M. RUSSELL : Cela ne prouverait absolument rien.

M. DAVIN : Puis-je poser une question ?

M. RUSSELL : Non, je suis un peu dur d'entendement et je ne puis répondre à deux en même temps. Maintenant, les circonstances dont l'honorable député de Ristigouche (M. McAlister) a parlé n'ont absolument rien à faire dans le cas présent. Le fait qu'il y avait deux sortes de bulletins ne prouve rien, parce qu'il a été démontré au delà de toute possibilité de doute que parmi les bulletins authentiques il y avait deux qualités de papier différentes, et que parmi les bulletins authentiques donnés aux électeurs par le sous-officier rapporteur il y avait des bulletins exactement semblables à ces treize bulletins que l'on appelle faux dans le bureau de votation n° 4 de Colborne. Il n'y a aucun doute aussi que les bulletins de cette espèce aient été mêlés avec des bulletins de l'autre espèce dans le même bureau de votation. Et il y avait la même différence dans la dimension, dans l'apparence, dans le caractère, et dans la plaque sur laquelle ces bulletins ont été imprimés entre les bulletins authentiques qui ont été déposés dans la boîte et ceux que l'on prétend être faux—je les appelle faux seulement pour les fins de la discussion. L'explication est très simple. Il y avait deux plaques différentes, toutes deux officielles, et afin d'économiser de l'ouvrage de presse on les utilisa toutes les deux pour imprimer les bulletins, au lieu de ne les imprimer que sur une seule.

M. POWELL : Mais, n'a-t-il pas été prouvé au delà de tout doute que tous les talons des bulletins dans ce bureau de votation étaient de même épaisseur ?

M. RUSSELL : Je dis que la preuve sur ce point vient du micromètre. Si le micromètre dit la vérité, alors il n'y a plus de doute que le papier de certains bulletins était différent de celui des talons, et l'on arrive à la conclusion inévitable que ces bulletins n'étaient pas ceux que le sous-officier rapporteur a donnés aux électeurs. Je dis

que cela ne prouve aucunement que le sous-officier rapporteur a déposé frauduleusement dans la boîte des bulletins non authentiques, mais cela fait supposer que l'on a pu avoir pratiqué à ce bureau de votation la substitution ordinaire de bulletins dont beaucoup d'entre nous ont entendu parler. Cette substitution se fait généralement par l'électeur lui-même auquel une personne étrangère remet un bulletin marqué à l'avance en échange du bulletin blanc que lui donne le sous-officier rapporteur, et celui-ci le dépose dans la boîte croyant que c'est le bulletin qu'il avait remis à l'électeur.

M. DAVIN : Comment expliquerez-vous la présence des initiales de M. Cummings sur ces bulletins ?

M. RUSSELL : Je ne répondrai pas à cette question, parce que si cet honorable député veut se conduire envers la Chambre comme il s'est conduit envers le comité, et s'absenter lorsque l'on discute des questions importantes, je ne suis pas tenu de me répéter pour lui. Cependant, je dirai qu'il est permis de supposer, si réellement il y a substitution, que les auteurs de la fraude ont dû prendre leurs précautions pour imiter les initiales de M. Cummings assez bien pour le tromper lui-même.

La raison pour laquelle je dis qu'il y a des doutes au sujet du micromètre est celle-ci. Aucun de nous n'était un expert. Nous étions entièrement à la merci de celui qui avait apporté le micromètre. Il pouvait nous dire ce qui lui plaisait; nous n'avions aucun moyen de le contredire. Je ne comprends pas le micromètre. Je ne sais pas si le député de Westmoreland ou aucun de nous sait quels trucs l'on peut accomplir avec cet instrument. Et étant témoin moi-même, si j'avais à opérer avec un instrument de ce genre, je pourrais peut-être en variant le degré de pression sur la vis, montrer une différence de un, deux, trois ou quatre millièmes de pouce. La seule différence que nous avons à expliquer dans le cas actuel est une différence d'un millième de pouce dans l'épaisseur du papier des bulletins. Cette différence peut exister, et si elle existe elle prouve que ces bulletins n'étaient pas les bulletins authentiques, qu'ils n'étaient pas les mêmes que ceux que M. Cummings a donnés à l'électeur, mais cela ne prouve pas que ce soit M. Cummings qui est l'auteur de la manipulation. Mais je prétends d'abord, et c'est l'opinion de plusieurs hommes de science, que le micromètre n'est pas un instrument sur lequel on puisse se fier absolument, mais qu'au contraire, de très grandes et très graves erreurs ont été faites dans les calculs astronomiques parce que l'on s'est trop fié au micromètre. En premier lieu l'instrument n'est pas lui-même d'une exactitude absolue, et en deuxième lieu personne ne peut savoir si le témoin n'est pas capable de manipuler son instrument de façon à pouvoir dire au comité ce qu'il lui convenait de dire. Nous n'avons aucun moyen de savoir si le micromètre a dit la vérité, ou si ces bulletins étaient réellement ou n'étaient pas ceux donnés à l'électeur par l'officier rapporteur. Tout ce que je dis c'est que cela ne prouve absolument rien quand bien même l'on admettrait que ces bulletins n'étaient pas authentiques. Cela ne prouve absolument rien contre M. Cummings, rien contre son intégrité, son honneur ou son honnêteté, que d'admettre que le papier de ces bulletins était différent de celui des talons qui ont été produits devant le comité des privilèges et élections. La seule conclusion à laquelle nous puissions arriver, est que ces bulletins sont venus du dehors, et que, pour une raison ou pour une autre, l'électeur préférait garder en sa possession le bulletin à lui remis par le sous-officier rapporteur, comme pièce justificative pour montrer à une autre personne, ou pour le détruire, ou pour toute raison enfin que l'on peut supposer, et remettait à l'officier d'élection un bulletin différent de celui qu'il avait reçu.

Maintenant, je ne crois pas que je doive dépenser beaucoup de temps sur le cas de Farr. Chaque fois qu'il a été possible devant le comité des privilèges et élections de vérifier par un autre témoin les dires que l'on prêtait à Farr, on a trouvé que tout était inventé. Un témoin a été appelé pour dire que Farr avait prétendu qu'un nommé Horton l'avait amené chez Craig, et lui avait fait répéter son rôle ; et que Yates avait essayé à lui faire remettre la boîte du scrutin parce qu'il n'était pas assez habile pour faire la besogne. Voilà ce que l'on prêtait à Farr. Or, le fait était que ces personnes savaient que M. Farr, ainsi que quelques-uns l'ont dit était en ribotte et absolument incapable de prendre soin de la boîte du scrutin, et que c'aurait été une honte que de lui faire présider un bureau de votation. Il avait eu des occasions précédentes été nommé par les deux partis pour présider à des élections de conseils municipaux. Il avait antérieurement et sans provoquer de plaintes présidé à des votations parlementaires dans cette division. Il avait tenu le bureau de votation lors du plébiscite, et il n'avait provoqué aucune plainte, il semblait être un président inamovible, et à chaque élection, personne n'était étonné de voir Farr remplir cette charge. L'officier rapporteur le choisissait toujours comme sous-officier rapporteur, parce qu'il l'avait été aux élections précédentes. Mais ces libéraux en vue savaient qu'il n'était pas en état de conduire la votation et ils allèrent le trouver pour lui demander de remettre ses livres et la boîte du scrutin, pour permettre à l'officier rapporteur de choisir un autre président plus en état de remplir la charge. Il ne voulut pas se démettre, et ce que l'on avait prévu est arrivé. Il était en ribotte, et peut avoir placé des bulletins faux dans l'urne : il peut en avoir mis sur lesquels il n'y avait pas de nom et d'autres qui n'avaient pas ses initiales. Il peut se faire que dans sa gaucherie il ait

remis à un électeur deux bulletins collés ensemble et qu'au dépouillement du scrutin on ait trouvé un de ces bulletins avec des initiales sur le dos et pas de croix sur la face, et l'autre bulletin avec une croix sur la face et pas d'initiales sur le dos. Le parti libéral et le député de Huron-ouest (M. Holmes) ne sont pas responsables de cela. Tout ce que l'on peut penser de Farr ne change rien à la question. L'honorable député de Huron-ouest auquel on a demandé de remettre son siège a cause de ces irrégularités n'avait pas nommé Farr. Il n'avait rien eu à faire avec sa nomination. Farr avait agi plusieurs fois déjà comme sous-officier rapporteur dans des élections. Quelques libéraux en vue dans cette subdivision de votation n'en voulaient pas comme sous-officier rapporteur. Ils auraient voulu un homme plus capable de bien remplir cette charge ; plus que cela, M. Farr a voté pour M. McLean, et vouloir tenir l'honorable député de Huron-ouest responsable des actes de cet ivrogne est une chose qui surpasse mon entendement.

Mais, un nouvel élément que nous n'avions pas l'année dernière a été apporté cette année dans la discussion, et cet élément c'est l'affidavit de Pritchett, qui me paraît donner ces déclarations avec la plus grande désinvolture. Il a toujours un affidavit de prêt. Il ne paraît pas y avoir de limites à ce sujet. Il vient d'en donner trois qui me paraissent tous faits le même jour. Pourquoi il ne les sépare pas un peu, n'est pas une chose facile à comprendre, et c'est sur des témoignages de cette sorte que l'on nous demande d'ouvrir la cause de nouveau. L'homme qui donne ces affidavit dont quelques-uns ont été lus dans l'Assemblée législative d'Ontario il y a quelques semaines, est un homme qui a lui-même avoué sous serment qu'il s'était substitué à un nommé Marshall P. Johnston, ou plutôt qu'il s'était fait nommer sous-officier d'élection sous le nom fictif de Marshall P. Johnston, et qu'il avait signé les documents de ce nom ; et après avoir admis s'être ainsi rendu coupable d'un faux, il continue dans le même document à nous raconter une suite d'autres canailleries qu'il a commises. Ces canailleries sont décrites dans l'affidavit que l'honorable député d'Halifax (M. Borden) nous a lu l'autre soir, ou plutôt il nous en a lu un paragraphe. Je ne puis comprendre pourquoi il ne l'a pas lu tout au long. Pour nous servir ce document à doses homéopathiques, comme il le fait, il doit y avoir une raison, mais à moins d'être dans le secret, il est difficile de comprendre. Etait-ce pour permettre à l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) de faire le grand feu d'artifice dont il nous a gratifié l'autre soir, je ne le sais pas. Mais je crois qu'il n'aurait été que juste et raisonnable de nous faire connaître vendredi soir ce que cet affidavit contenait au lieu d'en faire seulement un court extrait, et passer le reste à l'honorable député de Westmoreland pour qu'il nous le donne mardi après-midi.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai dit——

M. RUSSELL : Je n'ai pas fini.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai le droit de soulever une question d'ordre.

M. RUSSELL : Je demanderai à l'honorable député de me laisser finir ce que j'ai à dire, et je lui laisserai ensuite la parole. Je me préparais à dire que je n'étais pas dans la Chambre lorsque l'affidavit a été lu par l'honorable député de Westmoreland, et je ne sais pas si c'est le même affidavit dont l'honorable député d'Halifax (M. Borden) a lu un extrait vendredi soir. C'en est peut-être un autre. Malheureusement, j'ai été obligé de me priver du plaisir d'entendre l'honorable député. J'avais des occupations ailleurs. Mais si l'affidavit dont l'honorable député d'Halifax a lu un extrait est le même que celui lu par l'honorable député de Westmoreland, alors je dis que mon honorable ami aurait dû nous donner le document en entier et non pas seulement des fragments.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai lu un paragraphe de l'affidavit et j'ai donné en résumé ce que contenait le reste.

M. RUSSELL : Mon honorable ami (M. Borden) n'a pas donné de noms.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai dit que les noms étaient donnés.

M. RUSSELL : Vous n'avez pas donné les noms.

M. BORDEN (Halifax): Je les aurais produits si l'on en avait fait la demande.

M. RUSSELL: L'honorable député ne nous a pas cité les noms.

M. BORDEN (Halifax): Je vais dire pourquoi je n'ai pas cité les noms. On s'est déjà plaint dans la Chambre à ce sujet, et c'est pour cette raison que j'ai cru qu'il était préférable de faire connaître en premier lieu que le contenu des déclarations, quitte à donner les noms s'ils étaient demandés par quelques-uns des honorables membres de la droite. Cependant, j'en ai donné un compte rendu fidèle.

M. RUSSELL: J'ai une confiance tellement illimitée dans la parole de l'honorable préopinant, que je me crois tenu de considérer tout ce qu'il dit, relativement aux raisons qui l'ont empêchées de faire connaître les noms, comme étant absolument vrai, mais je dois ajouter que je n'aurais probablement pas ajouté foi à de semblables explications si elles eussent été fournies par une autre personne. Dans tous les cas, il reste un fait bien établi, quant à ce qui concerne la réputation de ce fabricant de déclarations solennelles, c'est qu'il a été reconnu par un savant magistrat comme étant un homme qui avoue lui-même être un parjure.

Non seulement il se reconnaît coupable de mensonge et de parjure. Non seulement il admet avoir accompli des substitutions de

personnes, mais il admet être un faussaire et un homme qui a commis tous les crimes imaginables. Si tous ces faits avaient été portés à la connaissance de la Chambre, vendredi soir, nous aurions été en mesure de contredire cet affidavit ; cependant nous possédons certains affidavit qui détruisent en grande partie l'effet de cette déclaration, bien qu'à mon avis, la chose ne soit pas nécessaire.

Il serait rien moins que ridicule de voir la Chambre prendre une décision sur cette question, en se basant sur la déclaration d'un individu qui s'est lui-même reconnu comme étant un coquin de la pire espèce. S'il est nécessaire de répondre à cela par des déclarations solonelles, en voici un certain nombre que je vais lire à la Chambre:

Canada, province d'Ontario,
Comté de Leeds.

A savoir :

Dans la cause de l'élection pour le district électoral de la ville de Brockville, tenue le 20 avril 1899, à laquelle William Henry Comstock et l'honorable Peter White étaient candidats.

Je, Frederick A. Bates, de la ville de Brockville, dans le comté de Leeds, agent d'assurance, déclare solennellement :

1. J'étais le sous-officier rapporteur régulièrement nommé pour l'arrondissement de votation n° 1, du quartier nord de la ville de Brockville, lors de la dite élection.

2. J'ai pris connaissance des déclarations publiées dans les journaux comme ayant été faites dernièrement par M. Borden, M.P., dans la Chambre des communes, concernant la dite élection, et je déclare que pour ma part, et d'après ce que connais des autres sous-officiers rapporteurs, ces accusations formulées contre nous sont fausses et dénuées de fondement.

3. Je ne connais pas ce nommé Pritchett auquel M. Borden a fait allusion.

4. J'ai reçu mes instructions de l'officier rapporteur seulement.

5. J'ai présidé à la votation d'une manière honnête et impartiale, et il n'est pas à ma connaissance que de semblables fraudes aient été commises dans mon bureau.

6. Je demeure à Brockville dupuis plusieurs années.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi de 1893 concernant la preuve au Canada.

(Signé) F. A. BATES.

Prise devant moi, en la ville de Brockville, dans le comté de Leeds, le 16 mai 1900.

(Signé) ELMER W. JONES,
Commissaire, etc.

Cette déclaration a été fournie par M. Bates, une des personnes dont les noms n'ont pas été mentionnés vendredi soir par l'honorable député (M. Borden).

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. RUSSELL: Bien que n'ayant pas entendu lire la déclaration solenelle, j'ai compris que ce nom était mentionné par Pritchett. Voici maintenant la déclaration de James Robertson.

Canada, province d'Ontario,
Comté de Leeds.

Savoir :

Dans la cause de l'élection pour la division électorale de Brockville, tenue le 20 avril 1899, à laquelle William Henry Comstock et l'honorable Peter White étaient candidats.

Je, James Robertson, de la ville de Brockville, dans le comté de Leeds, commissaire-priseur, déclare solennellement que :

1. J'étais le sous-officier rapporteur régulièrement nommé pour l'arrondissement de votation n° 1, dans le quartier ouest de la ville de Brockville, lors de la dite élection.

2. J'ai pris connaissance des déclarations publiées dans les journaux comme ayant été faites dernièrement par M. Borden, M.P., dans la Chambre des communes, au sujet de la dite élection, et je dis que pour ma part, et d'après ce que je connais de la conduite des autres sous-officiers rapporteurs, ces déclarations accusant les sous-officiers rapporteurs d'actes illégaux sont fausses et sans fondement.

3. Je ne connais pas le nommé Pritchett dont parle le dit M. Borden.

4. J'ai reçu mes instructions de l'officier rapporteur seulement.

5. J'ai tenu le bureau de votation d'une manière honnête et impartiale, et je n'ai eu connaissance d'aucune des fraudes qu'on prétend avoir été commises dans ce bureau de votation.

6. Je réside à Brockville depuis 27 ans et j'ai souvent rempli les fonctions de sous-officier rapporteur.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi de 1893 concernant la preuve au Canada.

(Signé) JAMES ROBERTSON.

Prise devant moi, dans la ville de Brockville, comté de Leeds, le 15 mai 1900.

(Signé) E. J. REYNOLDS,
Commissaire, etc.

Je dois dire de nouveau que je n'ai pas entendu lire l'affidavit ; mais voici encore une déclaration de la part d'une autre personne mentionnée et nommée dans la déposition de Pritchett qui a été lue à la Chambre l'autre soir :

Canada, province d'Ontario,
Comté de Leeds.

A savoir :

Dans l'affaire de l'élection pour la division électorale de la ville de Brockville, tenue le 20 avril 1899, à laquelle William Henry Comstock et l'honorable Peter White étaient candidats.

Je, Brock Cowan, du canton d'Elizabethville, dans le comté de Leeds, cultivateur, déclare solennellement :

1. J'étais le sous-officier rapporteur régulièrement nommé pour l'arrondissement de votation n° 1, du canton de Elizabethtown, lors de la dite élection.

2. J'ai pris connaissance des déclarations publiées par les journaux comme ayant été faites récemment par M. Borden, M.P., dans la Chambres des communes, au sujet de la dite élection, et je déclare que personnellment, et d'après ce que j'ai pu connaître de la conduite des autres sous-officiers rapporteurs, les accusations formulées contre les sous-officiers rapporteurs sont fausses et sans fondement.

3. Je ne connais pas le nommé Pritchett mentionné par M. Borden.

4. Je n'ai pas reçu d'instructions d'autres personnes que de l'officier-rapporteur.

5. J'ai tenu le bureau de votation d'une manière honnête et impartiale, et je n'ai eu connaissance d'aucune des fraudes qu'on prétend avoir été commises dans ce bureau de votation.

6. J'ai toujours demeuré dans le canton d'Elizabethtown, et la ville de Brockville, et j'ai souvent agi en qualité de sous-officier rapporteur.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de 1893, concernant la preuve au Canada.

(Signé) BROCK COWAN.

Reçue devant moi, dans la ville de Brockville, dans le comté de Leeds, ce 15e jour de mai 1900.

(Signé E. J. REYNOLDS,
Commissaire, etc.

Si je dois en croire les renseignements qui m'ont été fournis, c'est encore là un homme qui est mentionné dans la déclaration de Pritchett :

Canada, province d'Ontario,
Comté de Leeds.

A savoir :

Dans l'affaire de l'élection pour le district électoral de la ville de Brockville, tenue le 20 avril 1899, à laquelle William Henry Comstock et l'honorable Peter White étaient candidats.

Je, Elmer Watson Jones, de la ville de Brockville, dans le comté de Leeds, avocat, déclare solenellement :

1. J'étais le sous-officier rapporteur régulièrement nommé pour la circonscription électorale n° 1, du quartier est de la ville de Brockville, lors de la dite élection.

2. J'ai pris connaissance des déclarations publiées dans les journaux comme ayant été faites dernièrement par M. Borden, M.P., dans la Chambre des communes, au sujet de la dite élection, et je dis que pour ma part, et d'après ce que je connais de la conduite des autres sous-officiers rapporteurs, ces déclarations accusant les sous-officiers rapporteurs d'actes illégaux sont fausses et sans fondement.

3. Je ne connais pas le nommé Pritchett dont parle le dit M. Borden.

4. Je n'ai reçu d'instructions que de l'officier-rapporteur seulement.

5. J'ai tenu le bureau de votation d'une manière honnête et impartiale, et je n'ai eu connaissance d'aucune des fraudes qu'on prétend avoir été commises dans ce bureau de votation.

6. J'ai toujours demeuré à Brockville, et j'ai souvent rempli les fonctions de sous-officier rapporteur.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi de 1893, concernant la preuve au Canada.

(Signé) ELMER W. JONES.

Prise devant moi, en la ville de Brockville, dans le comté de Leeds, le 15 mai 1900.

(Signé) W. S. BUELL,
Commissaire, etc.

C'est encore là une déclaration de la part d'une autre personne mentionnée dans l'affidavit de Pritchett, lu l'autre soir :

M. RUSSELL.

Canada, province d'Ontario,
Comté de Leeds.

A savoir :

Dans l'affaire de l'élection pour le district électoral de la ville de Brockville, tenue le 20 avril 1899, à laquelle William Henry Comstock et l'honorable Peter White étaient candidats.

Je, William King, de la ville de Brockville, dans le comté de Leeds, teneur de livres, déclare solennellement :

1. J'étais le sous-officier rapporteur régulièrement nommé pour l'arrondissement de votation n° 2, du quartier centre de la ville de Brockville, lors de la dite élection.

2. J'ai pris connaissance des déclarations publiées dans les journaux comme ayant été faites dernièrement par M. Borden, M.P., dans la Chambre des communes au sujet de la dite élection; je dis que pour ma part, et d'après ce que je connais des autres sous-officiers rapporteurs, ces déclarations accusant les sous-officiers rapporteurs d'actes illégaux sont fausses et sans fondement.

3. Je ne connais pas le nommé Pritchett dont parle le dit M. Borden.

4. Je n'ai reçu d'instruction que de l'officier rapporteur seulement.

5. J'ai tenu le bureau de votation d'une manière honnête et impartiale, et je n'ai eu connaissance d'aucune des fraudes qu'on prétend avoir été commises dans ce bureau de votation.

6. Je réside à Brockville depuis cinquante ans et j'ai souvent rempli les fonctions de sous-officier rapporteur.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi de 1893, concernant la preuve au Canada.

(Signé WILLIAM KING.

Prise devant moi, en la ville de Brockville, dans le comté de Leeds, le 15 mai 1900.

(Signé) E. J. REYNOLDS,
Commissaire, etc.

C'est encore là une des personnes mentionnées par le nommé Pritchett.

M. MONTAGUE : L'honorable député a-t-il lu l'affidavit en entier ?

M. RUSSELL : Oui, en substance, cet affidavit est conçu dans les mêmes termes que le précédent :

Canada, province d'Ontario,
Comté de Leeds.

A savoir :

Dans l'affaire de l'élection pour le district électoral de la ville de Brockville, tenue le 20 avril 1899, à laquelle William Henry Comstock et l'honorable Peter White étaient candidats.

Je, Rufus W. Smith, du canton d'Elizabethtown, dans le comté de Leeds, cultivateur, déclare solennellement :

1. J'étais le sous-officier rapporteur regulièrement nommé pour l'arrondissement de votation n° 5, dans le canton d'Elizabethville, lors de la dite élection.

2. J'ai pris connaissance des déclarations publiées dans les journaux comme ayant été faites dernièrement par M. Borden, M.P., dans la Chambre des communes, au sujet de la dite élection; je dis que pour ma part, et d'après ce que je connais des autres sous-officiers rapporteurs, ces déclarations accusant les sous-officiers rapporteurs d'actes illégaux sont fausses et sans fondement.

3. Je ne connais pas le nommé Pritchett dont parle le dit M. Borden.

4. Je n'ai reçu d'instructions que de l'officier rapporteur seulement.

5. J'ai tenu le bureau de votation d'une manière honnête, et impartiale, et je n'ai eu connaissance d'aucune des fraudes qu'on prétend avoir été commises dans ce bureau de votation.

6. J'ai toujours demeuré dans le canton d'Elizabethtown, et j'ai souvent rempli les fonctions de sous-officier rapporteur.

Et je fais la présente déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi de 1893, concernant la preuve au Canada.

(Signé) RUFUS W. SMITH,

Prise devant moi, en la ville de Brockville, dans le comté de Leeds, le 15 mai 1900.

(Signé) E. J. REYNOLDS,
Commissaire, etc.

C'est encore là une autre personne mentionnée dans l'affidavit, et je suis bien convaincu que si l'on nous avait fait connaître ces noms vendredi dernier, nous aurions aujourd'hui une demi-douzaine d'autres déclarations de la part des personnes mentionnées.

M. BRITTON : Elles finiront toutes par être produites.

M. RUSSELL : Je suis bien convaincu que les dires de Pritchett vont être contredits, en tant que la chose est possible, après le soin qu'il a pris de rédiger sa déclaration dans une forme qui ne peut pas être facilement contredite. Il n'y a pas le moindre doute que cet homme avait reçu instruction de rédiger sa déclaration dans des termes aussi embrouillés que possible, afin d'éviter toute responsabilité. Quant à ce qui concerne les accusations qu'il a formulées contre les sous-officiers rapporteurs de la ville de Brockville, je suis persuadé qu'il va être contredit aussi préremptoirement qu'il l'a été par les affidavit que je viens de soumettre à la Chambre. Maintenant, tous ces affidavit, autant que j'ai pu m'en assurer, ont été pris sous serment à Détroit, dans l'Etat du Michigan.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Pas des affidavit que vous venez de lire?

M. RUSSELL: Non, ceux de Pritchett, et autant que j'ai pu m'assurer de la chose, ils ont tous été pris sous serment dans l'Etat du Michigan.

Quelques VOIX : Il est six heures.

M. RUSSELL: Comme il est six heures, je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Tout ce que j'ai à dire en terminant, c'est que, dans les circonstances, comme la loi du pays accorde un remède parfait et approprié, comme la Chambre des communes n'est pas du tout le tribunal à qui il convient de prendre connaissance de questions de faits de cette nature, comme tout comité qui pourra faire preuve de partialité par la nature même de sa composition, comme il est démontré, par l'expérience de la dernière session, que les membres du parlement ne peuvent surveiller convenablement les intérêts de leurs commettants, lorsqu'ils sont obligés de tenir des enquêtes durant les séances, lesquelles enquêtes pourraient être faites beaucoup plus avantageusement par les cours de justice, comme il existe un doute sérieux sur la question de savoir si la Chambre est revêtue du pouvoir nécessaire pour punir les sous-officiers rapporteurs, qui ne sont peut-être pas des fonctionnaires de la Chambre et des personnes sur qui elle exerce la moindre juridiction, et comme toute punition que nous pourrons infliger sera absolument sans résultat; en présence de ces faits, je suis prêt à voter en faveur de toute résolution portant qu'il n'est pas à propos que nous perdions plus de temps à nous occuper d'une enquête qui aurait pu et pourrait être faite plus avantageusement par les cours de justice ordinaires du pays.

A six heures la séances est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 159)—du Sénat—pour faire droit à Gustavus Adolphus Kobold.—(M. Bennett.)

SUBSIDES—ELECTIONS DE BROCKVILLE ET DE HURON-OUEST.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: M. l'Orateur, l'honorable député de Toronto-est (M. Ross Robertson) vient de me dire qu'il désire partir pour Toronto ce soir, mais qu'avant son départ il voudrait dire quelques mots sur la question qui est actuellement soumise à la Chambre. Pour ma part, je n'ai pas d'objection à le lui permettre si c'est là le désir unanime de la Chambre, afin que je ne perde pas mon droit de prendre la parole immédiatement après lui.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Certainement.

M. ROSS ROBERTSON (Toronto-est) : Je suis très reconnaissant à la Chambre de la courtoisie dont elle vient de faire preuve à mon égard, en me permettant de dire quelques mots sur cette question. Je me suis efforcé, depuis le commencement de ce débat, de me rendre compte de la véritable position dans laquelle se trouve placé le gouvernement relativement à cette affaire d'élection, et plus j'étudie la chose, plus je suis convaincu que le gouvernement est non seulement dans une position peu enviable, mais même embarrassante, et je crois que le peuple de ce pays sera du même avis. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), qui a prononcé hier un long discours, parsemé

d'un bon nombre d'arguments, m'a fait l'effet d'un homme bien effrayé. Il est évident qu'il a peur que le comité des privilèges et élections soit surchargé d'ouvrage si ces accusations lui sont soumises. C'est une bien vilaine perspective pour un gouvernement, que d'entendre un de ses membres déclarer, que si un comité de la Chambre est obligé de prendre connaissance de tous les crimes commis en son nom, il va être surchargé d'ouvrage. Je crois que le meilleur moyen pour lui de faire cesser les demandes d'enquêtes serait de mettre fin aux crimes. Mais les apparences semblent indiquer que le gouvernement n'a l'intention ni de mettre fin aux crimes ni d'accorder une enquête.

N'étant pas avocat, il m'est impossible d'entrer dans la discussion des subtilités légales de la cause; mais il me semble que le principal devoir d'un parlement consiste à mettre à jour les crimes énumérés dans les terribles affidavit qui ont été lus et déposés hier sur le bureau de la Chambre. Il est possible que l'auteur de ces dépositions ne possède pas une pureté d'ange. Mais il est bon de ne pas oublier que le gouvernement l'a considéré comme étant assez honnête pour lui faire faire son travail d'élection ; dans ce cas, pourquoi serait-il trop mauvais pour permettre à l'opposition de s'en servir comme témoin? Si le parti libéral a envoyé Pritchett dans différents comtés en son nom, pourquoi le parti conservateur ne pourrait-il pas s'en servir comme témoin en faveur du pays? Il y a un vieux proverbe qui dit que quand les voleurs commencent à se déclarer les honnêtes gens recouvrent ce qui leur a été volé ; mais si l'on doit en croire la politique du gouvernement actuel, les voleurs d'élections n'ont qu'à se tenir cachés jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour les poursuivre devant les cours de justice, et les honnêtes gens peuvent alors s'adresser en vain au parlement pour obtenir le redressement de leurs griefs. Il est ordinairement très difficile de connaître la vérité sur ces questions d'élection, tant qu'il ne se produit pas une scission parmi les membres de la bande, et cette scission arrive presque toujours lorsqu'il est trop tard pour intenter des poursuites devant les cours de justice. Pour ma part, je suis convaincu, M. l'Orateur, que le gouvernement ne tient pas à ce que la vérité soit connue en aucune manière.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: La politesse exige, M. l'Orateur, qu'en répondant à l'honorable député d'Halifax (M. Russell) je fasse allusion à cette partie de son discours dans laquelle il s'est efforcé de démontrer le peu d'importance de la question que nous discutons. Si l'honorable député a fait preuve de beaucoup d'habileté quand il s'est agi de soumettre à la Chambre un document tronqué, il ne s'est pas moins permis de dénaturer les faits, en affirmant, avec une audace extraordinaire, que l'honorable député d'Halifax (M. Borden) avait essayé d'empêcher qu'une enquête ait lieu sur les fraudes commises dans les élections de Huron-ouest et de Brockville. Il est facile de se rendre compte de l'audace de cet honorable député, en prenant connaissance des débats de la Chambre sur cette question ; mais puisqu'il a concentré une partie de ses efforts sur ce point, je crois qu'il m'incombe de rappeler à la Chambre toute la somme d'énergie qu'a dû déployer le député d'Halifax (M. Borden) pour essayer d'obtenir une enquête au commencement de la session, et tous les moyens auxquels les honorables membres de la droite ont eu recours pour empêcher la Chambre de prendre sa motion en considération.

Il est aussi bon de se rappeler que l'honorable député était disposé à la soumettre à une époque où l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries était incapable de faire valoir la réponse boiteuse que nous avons entendue aujourd'hui, et le gouvernement dans l'impossibilité de proposer un amendement. Dans cette circonstance on l'a empêché de soumettre sa motion. Que se passa-t-il ensuite: La session commença cette année le 1er février; le comité des privilèges et élections fut choisi le 9 février, mais non organisé; le député d'Halifax (M. Borden) donna avis qu'il proposerait le mardi suivant que cette question soit renvoyée de nouveau devant le comité des privilèges et élections, afin que l'enquête commencée et approuvée l'année dernière par le gouvernement, put se terminer durant la présente session. On fit une tentative pour proposer la motion le 14 février, mais une objection faite par le gouvernement, et soutenue par la décision de l'Orateur, obligea le député d'Halifax à donner un nouvel avis de motion ce qu'il fit le même jour. Ce n'est que le 20 février que le comité des privilèges et élections fut organisé et prêt à se mettre à l'ouvrage. Lorsqu'on atteignit les motions et que celles qui ne souffraient pas d'objection eurent été adoptées, cette motion, à la demande du gouvernement, fut remise pour considération au 26 février.

Le 27 février, le gouvernement prit les jeudis pour lui, et le député d'Halifax (M. Borden) demanda au premier ministre de lui accorder un jour pour la discussion de cette question. Si le gouvernement avait eu le moindre désir d'avoir une enquête, il aurait pu facilement se rendre à cette demande. Le 19 mars, pour le première fois depuis nombre d'années, le gouvernement refusa de laisser passer, par arrangement, les motions ne devant pas donner lieu à une discussion.

Cette démarche du gouvernement force l'honorable député d'Halifax à retirer son avis de motion de l'ordre du jour, pour pouvoir la présenter lorsque le ministre des Finances demanderait que la Chambre se formât en comité des subsides ; sans cela il aurait été obligé d'attendre son tour indéfiniment. Mais le gouvernement ne se tint pas pour battu. Le directeur général des Postes dont

le nom figure souvent dans toutes ces affaires plus ou moins propres, qui a été mêlé, à tort ou à raison, à ces élections, qui a pris une part active à celle de Huron-ouest, il ne le niera pas——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Qu'est-ce que je ne nierai pas ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qu'il a pris part à la campagne électorale dans Huron-ouest.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne nierai pas que j'ai adressé la parole à des réunions publiques, durant cette élection.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela me suffit. Plus tard j'aurai occasion de reparler de l'honorable ministre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Vous en aurez autant d'occasion que vous voudrez.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Merci.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mais l'honorable député ferait mieux de s'abstenir de faire des insinuations, et de dire franchement ce qu'il a à dire, comme un homme.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Nous verrons dans un instant si les ministres sont prêts à se conduire comme des hommes, ou prétendent s'abriter derrière leur majorité pour obliger leurs partisans à prendre une attitude exactement contraire à celle qu'ils ont prise l'an dernier, afin de protéger les criminels dont les noms ont été mentionnés à l'enquête, et empêcher la lumière de se faire sur la conduite des ministres dans cette affaire.

Le directeur général des Postes qui avoue avoir prononcé des discours durant cette campagne, pendant laquelle un comté paraît avoir été volé, voyant que le député d'Halifax (M. Borden) était décidé à faire la lumière sur ses agissements ou ceux des individus qui travaillaient avec lui, sous lui et dans son intérêt, s'élança sur la brèche avec une motion anodine qui a depuis été mise au rancart, à la queue des ordres du jour du gouvernement.

Il réussit à empêcher mon honorable ami de présenter sa motion, en faisant consentir le ministre des Finances à ne pas former la Chambre en comité des subsides, pour lui permettre de saisir la députation de cette résolution inutile le 22 mars. Le 23 mars, le ministre des Finances prononça son exposé budgétaire, et le débat sur le budget occupa la Chambre jusqu'au 4 mai. A ce moment, si le gouvernement l'eut osé, l'occasion était favorable pour ouvrir le débat qui nous occupe en ce moment. Il aurait pu demander à former la Chambre en comité des subsides, puisque l'honorable député d'Halifax lui avait donné avis qu'il profiterait de cette occasion pour présenter sa motion. Mais du 4 au 11 mai le ministre des Finances se garda bien de demander des subsides. Ce n'est que ce jour-là que mon honorable ami put se lever et demander une enquête. Et c'est en présence de pareils faits que l'autre député d'Halifax (M. Russell) a eu l'audace de prétendre que mon honorable ami a cherché à prévenir une enquête sur ces deux élections.

Je me permettrai une autre allusion au discours que vient de prononcer le plus jeune député d'Halifax (M. Russell). Après avoir fait un éloge mérité de son collègue pour lequel il prétend professer une grande admiration, il s'est permis une remarque qui laisse supposer que je n'occupe pas une grande place dans son estime. Il avait reproché à son collègue (M. Borden) d'avoir supprimé certains détails et certains noms, et ce dernier, avec la franchise qui le caractérise, lui déclara qu'il avait eu certaines raisons pour agir ainsi, mais que si on l'exigeait il était prêt à réparer cette omission. Le plus jeune député d'Halifax répondit que par considération personnelle pour son collègue il prendrait sa parole, mais il ajouta, tout de suite après que si cette explication avait été donnée par tout autre membre de cette Chambre, il ne s'en serait pas contenté.

Nous le connaissons assez pour savoir qu'il était sincère en parlant ainsi, mais rien ne nous empêche d'ajouter que si le discours qu'il vient de prononcer, avait été prononcé par un autre, nous l'aurions tenu pour menteur, et que nous aurions cru que des fraudes infâmes ont été pratiquées dans ces élections, qu'il faut une enquête sévère et immédiate, et que l'orateur employait son talent et ses efforts à la tâche ingrate d'abriter et faire échapper des criminels.

L'honorable député (M. Russell) a aussi commenté la preuve assez longuement, mais je ne le suivrai pas sur ce terrain et je crois que la Chambre appréciera les raisons que j'ai d'agir ainsi. D'abord il a cité de longs extraits des témoignages et a consacré une partie de son discours à démontrer que Cummings est un parjure, qu'il ne savait pas ce qu'il disait, qu'en jurant que les initiales au dos des bulletins étaient de lui, il affirmait une chose fausse. Après avoir ainsi détruit cette partie du témoignage de M. Cummings, il prétendit que ce dernier avait été calomnié par les députés de l'opposition.

S'il faut prendre au sérieux cette partie du discours de l'honorable député d'Halifax (M. Russell) je lui demanderai s'il n'amoindrit pas considérablement la valeur des déclarations qu'il cite ensuite—déclarations *ex parte*, qui ne doivent pas être soumises à un contre-interrogatoire devant le comité—lorsqu'il déclare qu'un témoin en qui il a toute confiance affirme certains faits sous serment et dans le contre-interrogatoire donne des explications toutes différentes.

Bien qu'il prétende avoir étudié ou cherché à étudier cette question avec toute l'impartialité d'un juge, il parle des bons procédés de Beck à l'égard de certains témoins, et il ne manque pas d'en tirer une conclusion. S'il avait fait partie de la magistrature de la Nouvelle-Ecosse et avait eu à étudier ces témoignages, il me semble qu'il n'aurait pas fait allusion à cela sans ajouter que M. Holmes s'était aussi montré plein de prévenances pour les témoins qui devaient rendre témoignage dans l'élection de M. Holmes, devant le comité.

Je crois qu'il a aussi cherché à démontrer que Farr était un imbécile, qu'il s'est conduit d'une manière si pusillanime devant le comité qu'il mérite les plus sincères reproches——

M. BRITTON : Farr n'a pas été entendu devant le comité.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le nom n'y fait rien, il s'agissait d'un des sous-officiers rapporteurs, d'un homme que son propre gouvernement avait choisi pour conduire cette élection. Mais ce qui me permet surtout de ne pas le suivre dans ses commentaires sur les témoignages, c'est qu'il a eu la franchise de nous dire, dès le commencement de quelle manière il entendait procéder. D'après ce qu'il a vu et entendu il est convaincu que les membres du comité des privilèges et élections n'ont pas la compétence nécessaire pour décider des questions de faits ; ils sont tous des partisans aveugles ; ils se laissent guider par l'esprit de parti ; ils sont incapables d'apprécier sainement les témoignages et de faire un rapport impartial à la Chambre.

Je dois lui rendre le témoignage, que pour ce qui le concerne, il a parfaitement prouvé sa cause—il a démontré qu'il est imbu à un haut degré, de cet esprit de parti dont il parle.

Voici un homme qui a de légitimes ambitions, bien naturelles chez un avocat, qui se livre à des hypothèses sur le nombre probable de ceux qui reviendront ici après la prochaine élection, qui se croit avoir autant de droit que qui que ce soit de revêtir l'hermine dans la Nouvelle-Ecosse, qui considère qu'en défendant l'attitude du gouvernement, il a mérité cette récompense, tout autant que les orateurs qui l'ont précédé ; or, n'est-il pas étrange de voir ce même député, ainsi que la plupart des députés ministériels, exécuter une volte-face sur un signe du chef du gouvernement, et chercher aujourd'hui, par tous les moyens, à empêcher une enquête qu'ils déclaraient nécessaire l'an dernier ?

Quelqu'un a prétendu que le secret de ce changement d'attitude est dû à ce que cette enquête s'est trouvée être beaucoup plus sérieuse qu'on ne s'y attendait. C'est bien possible, mais les honorables députés de la droite qui n'admettent pas cette explication doivent trouver d'autres raisons pour expliquer aux électeurs, sinon à la Chambre, comment il se fait qu'ils aient découvert que ce qu'ils avaient décrété à l'unanimité l'an dernier était inconstitutionnel, insensé, et de nature à entraîner des dépenses considérables.

C'est sur cela que l'honorable député (M. Russell) se base pour dire que la Chambre des communes n'a pas juridiction dans cette affaire. Toutes ces raisons existaient aussi bien l'an dernier qu'aujourd'hui, et cependant, il les a toutes mises de côté pour dire avec son chef que la question devait être renvoyée devant le comité des privilèges et élections. Cependant, aujourd'hui, sans prétendre avoir fait aucune découverte radicale, sans apporter un seul argument nouveau, sur un signe de ce même chef, il fait volte-face, et met tout en œuvre pour empêcher l'enquête d'avoir lieu.

J'ai aussi écouté avec surprise sa dissertation sur les dangers des affidavit, sur le peu de foi qu'il convient de leur accorder, sur l'encouragement qu'ils offrent au parjure et au chantage. Il nous a expliqué que ces affidavit ou affirmations solennelles sont d'abord donnés *ex parte*, puis le déposant se trouve pris dans l'engrenage, et se croit obligé d'aller de plus en plus loin ; ceux qui lui ont arraché sa première déclaration lui disent : "Vous avez juré telle ou telle chose devant moi, vous allez être appelé devant le comité, il vous faut persister dans votre première déclaration, sinon vous vous trouverez dans de mauvais draps." Je me demande où l'honorable député a puisé de pareilles idées.

M. COCHRANE : C'est lui qui les a fabriquées.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le mot fabriqué est peut-être bien trouvé. Quoi qu'il en soit, pour parler ainsi, a-t-il oublié l'affaire des prétendues fraudes électorales du Manitoba, dans laquelle le gouvernement qu'il appuie a procédé absolument de la même manière ? Dans cette circonstance, une commission s'est promenée dans la province, aux frais du public, et non aux frais des particuliers, comme aujourd'hui, pour recueillir des affidavit à la cachette ; et comment se fait-il que, pendant qu'on se livrait à ce travail néfaste, comme il l'appelle, l'honorable député n'ait pas averti le gouvernement que ces témoins auxquels on arrachait ainsi une première déclaration, étaient ensuite traduits devant les tribunaux, se laissaient saisir par l'engrenage et amener à dire des choses qu'ils n'auraient jamais voulu jurer.

L'honorable député se trouve dans une position bien extraordinaire, car il est impossible, après l'attitude qu'il a prise l'an dernier, de nous faire prendre au sérieux les raisons qu'il donne aujourd'hui pour soutenir tout le contraire. Il est même allé jusqu'à insinuer que ces affidavit de Pritchett n'avaient aucune valeur, qu'ils n'étaient pas des déclarations attestées sous

serment, ou que celui qui les a faites, a pris soin d'agir en dehors des frontières du Canada, et à l'abri des lois du pays.

Voyez, M. l'Orateur, dans quelle position ridicule se trouve l'honorable député (M. Russell). Pritchett déclare qu'il est prêt à se présenter devant un tribunal canadien et d'attester sous serment tout le contenu de ses affidavit et ceux qui prétendent qu'il s'est mis à l'abri de la loi, redoutent de nous accorder une enquête dans laquelle Pritchett viendrait se mettre à leur disposition. Les honorables députés de la droite, ne savent-ils pas d'ailleurs que Pritchett a déjà fait des déclarations semblables à celles-ci, qu'il est sous la juridiction des tribunaux canadiens et qu'il peut être tenu responsable de tout ce qu'il dit ou fait.

Pour défendre son chef, pour aider le gouvernement à empêcher la lumière de se faire sur tous les actes qui concernent ces élections, l'honorable député (M. Russell) pérore pendant deux heures sur la futilité de ses affidavit et le défaut de juridiction de la Chambre et du comité, parce que Pritchett n'est pas ici pour subir un contre interrogatoire, et il termine en citant lui-même d'autres affidavit *ex parte*. Personne ne prétend que tout ce qu'il y a dans un affidavit est nécessairement vrai ; personne dans cette Chambre ne voudrait affirmer que tout le contenu des affidavit lus par l'un ou l'autre des représentants d'Halifax est absolument exact. Mais alors, pourquoi ne pas faire une enquête complète ? Pourquoi ne pas faire comparaître ces témoins devant le comité pour leur faire subir un interrogatoire et un contre-interrogatoire ? Cela vaudrait beaucoup mieux pour arriver à connaître la vérité que de prétendre que nous n'avons pas juridiction, et que de chercher à réfuter ces affidavit par d'autres obtenus dans les mêmes conditions.

Pour ma part, je ne connais rien de Pritchett, ni de ceux qui ont signé les déclarations lues par l'honorable député d'Halifax (M. Russell), mais je vous demande, M. l'Orateur, lequel des deux affidavit offre le plus de garanties de véracité et d'exactitude ? Ne doit-on pas préférer le témoignage d'un homme qui offre à comparaître devant le comité, pour être interrogé, qui ne se contente pas d'affirmations générales, mais qui donne des dates, des noms, qui entre dans des détails, dont l'exactitude pourrait facilement être contrôlée, ne doit-on pas préférer ce témoignage, dis-je, à ceux qui nous ont été lus par l'honorable député (M. Russell) et qui ont été donnés par des gens qui savaient que ce gouvernement, grâce à sa majorité, refuserait d'accorder une enquête et qu'ils ne seraient pas, par conséquent, exposés à subir un contre-interrogatoire ?

L'honorable député (M. Russell) a aussi consacré une bonne partie de son discours à traiter la question de juridiction, et en discourant sur ce sujet il a soulevé une foule d'autres questions importantes, en elles-mêmes, mais absolument étrangères à la résolution de l'honorable député d'Halifax (M. Borden). Cette résolution demande que :

> Les cahiers de votation, les listes d'électeurs, et tous autres papiers, lettres, documents et mémoires concernant la dernière élection pour le district électoral de Brockville et la dernière élection pour le district électoral de la division ouest du comté de Huron qui ont été soumis au comité des privilèges et élections, au cours de la dernière session, et aussi toutes les minutes du dit comté et la preuve faite, donnée ou reçue devant lui pendant la dernière session touchant les questions ci-dessus, soient soumis au comité des privilèges et élections nommé au cours de la présente session pour plus ample considération, et aux fins de faire une enquête sur la conduite des officiers-rapporteurs et des divers députés-officiers-rapporteurs respectifs et autres officiers au cours des dites élections respectives ou en rapport avec icelles ; et de faire rapport à ce sujet avec toute la diligence possible.

Le Solliciteur général, en sa qualité de jurisconsulte attitré de la Couronne n'osera pas prétendre que cette résolution s'écarte de nos attributions, qu'elle demande une chose que nous n'avons pas le droit de faire. Mon honorable ami occupe un rang distingué dans le barreau, il comprend que sa position à l'égard du gouvernement lui impose une responsabilité plus grande que celle du ministre de la Marine et des Pêcheries, plus grande que celle des autres ministres, et il ne voudra pas se compromettre au point de soutenir que cette résolution sort des attributions de la Chambre ou du comité. Je dirai plus : on n'a jamais vu un membre de ce parlement, ni sir John Macdonald, ni sir John Thompson, ni M. Blake, ni aucun de ceux dont les noms nous ont été mentionnés au cours de ce débat, n'ont exprimé un doute sur le droit et le pouvoir de la Chambre d'adopter une résolution comme celle-là, et de soumettre une affaire de cette nature au comité des privilèges et élections. Et l'honorable député d'Halifax (M. Russell) le sait, car dans son zèle à défendre le gouvernement, il a discuté toutes sortes de questions étrangères, il a émis des doutes sur la question de savoir si les officiers et les sous-officiers rapporteurs étaient des employés de la Chambre, il a parlé des punitions qui pouvaient leur être imposées, il a même parlé d'emprisonnement, mais, ni comme avocat, ni comme député, ni comme simple citoyen, il n'a osé prétendre que la Chambre n'a pas le droit d'adopter cette résolution, ou que le comité n'a pas le droit d'agir en cette affaire.

Il a discuté notre droit de priver un député de son mandat, dans certains cas ; il a parlé de disqualification et d'une foule d'autres choses ; il a rappelé le cas de Baird, dont j'aurai occasion de dire un mot. Et à ce propos je ferai remarquer que sir John Thompson a proposé et que la Chambre a voté, je ne me rappelle pas si c'est à l'unanimité, une résolution absolument identique à celle-ci, pour soumettre l'affaire Baird au comité des privilèges et élections,

sans autres instructions que de tenir une enquête et d'en faire rapport à la Chambre.

L'honorable député d'Halifax (M. Russell) nous a aussi parlé des punitions à imposer aux coupables. Qui parle de cela. Est-ce que la résolution qui vous a été remise, M. l'Orateur, fait seulement mention de punitions ? Alors pourquoi discuter l'étendue de notre juridiction sous ce rapport ? Il est évident que l'honorable député n'a pas étudié ni observé les actes de ce parlement, aussi attentivement qu'on aurait pu le supposer. A-t-il oublié qu'il y a certaines choses que nous ne pouvons pas faire directement, mais auxquelles nous pouvons arriver indirectement ?

Lorsqu'il s'est agi des fraudes électorales commises au Manitoba, n'a-t-on pas réussi à faire punir les coupables aux dépens du trésor fédéral ? Une seule de ces causes a coûté $20,000, et sur ce montant le gouvernement fédéral n'a-t-il pas déboursé $10,000? Le parlement n'est-il pas aussi en mesure que les honorables ministres de punir les coupables ? Sont-ils plus puissants que le parlement ? N'est-ce pas les représentants du peuple qui établissent et renversent les gouvernements ? Cependant, l'honorable député discute sérieusement la question de savoir si ces fonctionnaires sont ou non des officiers de la Chambre, et il veut que nous nous assurions de ce point avant d'aller plus loin et d'entreprendre de faire une enquête sur leur conduite.

Parlant ensuite de la position des officiers rapporteurs, il s'est excusé d'être obligé de différer d'opinion sur ce point avec sir John Macdonald et M. Blake. Il ne s'agit pas pour nous, dans le moment, de décider lequel de ces deux hommes d'Etat ou de l'honorable député a raison. S'il considère ce point comme ayant une aussi grande importance, lorsque l'enquête sera accordée il pourra, comme dans le cas de Baird, soulever devant lui plusieurs questions intéressantes, citer une foule d'autorités et demander au comité de se prononcer sur leur valeur.

J'en arrive maintenant au discours du ministre de la Marine et des Pêcheries, car, après tout, c'est lui qui dirige la défense et qui indique à l'honorable député de Halifax la ligne de conduite à suivre ; ce dernier, en partisan soumis, n'a plus qu'à suivre les instructions qui lui sont données. Je me rappelle avoir entendu parler, par un ancien membre de cette Chambre, de la merveilleuse discipline qui règne dans le parti libéral, et de la bonne habitude que l'on a fait prendre à ses membres depuis longtemps, de savoir faire toutes les voltes-faces exigées par leurs chefs. Il a fait allusion à cet enfant qui affirmait certaines choses parce que sa mère lui avait dit qu'il en était ainsi, et que par conséquent il ne pouvait pas en être autrement. Conformément à ce principe, l'honorable député d'Halifax (M. Russell) a prétendu que son raisonnement devait être juste puisqu'il était

tel que le lui avait enseigné l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Cet honorable député sait se plier aux exigences du parti. Ainsi, lors du débat sur l'affaire Baird, il nous a dit qu'une cause qui ne pouvait pas être défendue sur ses propres mérites pouvait être souvent gagnée sur une question de juridiction, et c'est probablement sur ce principe qu'il base son argument.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a aussi fait allusion à la boîte de scrutin, de tout le respect que l'on doit avoir pour l'urne électorale, cette gardienne des droits sacrés du peuple. Mais je crois que le temps est arrivé pour ce dernier de croire que cette forteresse destinée à protéger ses droits, est en frais de devenir un repaire pour les voleurs du Yukon et les officiers rapporteurs malhonnêtes, et ce qui est plus grave, c'est que derrière ces voleurs et ces officiers rapporteurs malhonnêtes, se cachent des personnages encore plus coupables qu'eux. Quand ces hommes se voient exposés, ils s'adressent au parti, ils s'adressent au gouvernement, ils lui rappellent toutes les infamies qu'ils ont dû commettre pour le sauver, et menacent de tout révéler et de faire couler la barque si on ne les défend pas.

Mon honorable ami le directeur général des Postes, a prétendu qu'il était lâche de procéder par insinuations au lieu d'agir ouvertement, comme des hommes de cœur. Cette remarque, même de sa part, peut être applicable dans certains cas. Laissons donc de côté les insinuations et parlons comme des hommes de cœur. Je regrette l'absence de l'honorable ministre (M. Sutherland) car j'aurais voulu lui poser une question en même temps qu'au directeur général des Postes. J'ai commencé à dire il y a un instant, à tort ou raison, que je ne possédais pas personnellement les renseignements nécessaires pour formuler une accusation de cette nature, mais il me semble que l'un de ces deux honorables ministres a admis se soir avoir pris part à la campagne électorale à Huron-ouest et à Brockville. On est allé jusqu'à dire que dans ces deux élections ils avaient fait plus que de prendre part à la discussion dans les assemblées publiques. Si l'honorable député me dit de ne rien insinuer et de parler ouvertement, je vais le faire. Voici quelle est la rumeur qui circule dans le public. On dit que ces fonctionnaires malhonnêtes ne sont pas inquiétés parce que le gouvernement et les deux honorables ministres que je viens de nommer sont tellement compromis dans cette affaire d'élection, que l'arrestation et l'interrogatoire de ces individus pourraient donner lieu à des révélations très dangereuses. Encore une fois cette rumeur ne repose que sur les déclarations de Pritchett, qui a accusé ces fonctionnaires et se dit prêt à répéter ses accusations sous serment.

Il me semble que le directeur général des Postes et le ministre de l'Intérieur-supplé-

ant se devraient à eux-mêmes de ne pas laisser planer des doutes de cette nature sur leur conduite. Ils devraient, au contraire, être anxieux d'obtenir une enquête, afin de revendiquer les traditions de leur parti quant à ce qui concerne le droit que possède le parlement d'ordonner des enquêtes complètes sur ces questions, droit qu'ils invoquaient avec tant de vigueur dans le passé. Ne serait-il pas dans l'intérêt du gouvernement de faire une enquête complète sur cette affaire, et même de pourchasser les personnes qui sont mentionnées dans ces affidavit, comme il a pourchassé les gens qui, au Manitoba, étaient censés travailler dans les intérêts des conservateurs, en ayant recours aux services des agents de la police secrète, aux avocats, et aux enquêtes conduites en sous-main qui ont duré des mois ? Quel contraste entre la conduite du gouvernement dans cette affaire et sa conduite dane le cas actuel ! Quel contraste extraordinaire entre sa manière de traiter les fonctionnaires que l'on dit avoir travaillé dans les intérêts de ces deux ministres, et le traitement infligé aux fonctionnaires qui avaient, paraît-il, travaillé dans les intérêts de ses adversaires !

Il ne peut y avoir le moindre doute que le public va conclure de là, que les ministres de la Couronne, qui ont été mêlés à ces deux élections, n'osent pas pousser l'enquête plus loin, et ont par conséquent forcé leurs partisans à suivre cette ligne de conduite et à empêcher qu'une enquête complète soit faite par un comité de la Chambre. Il n'y a que sous le gouvernement actuel que l'on ait vu commencer une enquête de cette nature et l'abandonner ensuite. La chose est arrivée dans le cas de l'enquête du Yukon, et lors de l'enquête conduite par moi-même, avec l'aide du premier ministre sur les causes qui avaient forcé le major Walsh à se retirer du service public. Les deux ont été commencées mais jamais terminées. Le même sort attend l'enquête actuelle. Voici donc trois enquêtes commencées sous le gouvernement actuel, et abandonnées dès que l'on s'est aperçu qu'elles devenaient dangereuses et compromettantes. Lorsque l'enquête du Yukon a été ordonnée, le rapport du ministre de l'Intérieur au Conseil est là pour démontrer que l'on n'avait pas l'intention de limiter sa juridiction aux faits postérieurs au 25 août, et ce n'est que quand l'arrêté du conseil a été adopté qu'il a été stipulé que les pouvoirs de M. Ogilvie seraient limités à cette date. On fit cette déclaration au dernier moment, lorsqu'on s'aperçut qu'il y avait des hommes disposés à faire des sacrifices considérables pour se rendre devant la commission et donner leur témoignage. Cette enquête fut virtuellement arrêtée, malgré les promesses des ministres. Parlant sur cette question du Yukon, le ministre de la Marine et des Pêcheries disait ce qui suit dans un discours qu'il prononça le 14 avril 1899 :

On ne cherchera pas à échapper en ayant recours à des subtilités légales. On n'essaiera pas d'éviter l'enquête sous prétexte que la commission ne possède pas les pouvoirs nécessaires. Si cette commission n'est pas suffisante on en instituera une autre.

Cherche-t-on en ce moment à se réfugier derrière des subtilités légales, et à éviter une enquête sous prétexte que la Chambre ne possède pas l'autorité voulue ? Je laisse au peuple le soin de juger la conduite du gouvernement en cette affaire. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit que la commission de M. Ogilvie ne serait pas limitée au 25 août. Lorsque ce dernier s'aperçut de l'injustice qu'il y avait à en agir ainsi, et du tort que cette conduite pouvait causer au gouvernement, car sa mauvaise intention devenait évidente pour tous, il écrivit ce qui suit au gouvernement le 20 février 1899, c'est-à-dire, dès le commencement de l'enquête.

Je regrette d'être obligé de vous annoncer que la commission royale chargée de faire une enquête sur la conduite des fonctionnaires de ce district a, jusqu'à un certain point, manqué son but. M. Armstrong, le président du comité des mineurs, qui a rédigé le mémoire qui a donné naissance à la commission, et le docteur McDougall, le secrétaire, se sont retirés de l'enquête en apprenant que cette dernière ne prendrait connaissance que des faits postérieurs au 25 août, date du mémoire. J'aurais été disposé à prendre connaissance de tous les faits jusqu'à date, mais la question a été soulevée et n'a pu être évitée. Il ne peut exister de doute, d'après la teneur du document, que la commission ne peut pas s'occuper d'autres faits que de ceux qui sont énumérés dans le mémoire ou s'y rapportent.

Voici maintenant ce qu'il recommande de faire :

Si vous croyez pouvoir renouveler la commission, ou étendre ses pouvoirs, veuillez le faire aussi promptement que possible. Je crois qu'il serait de bonne politique de votre part d'en agir ainsi, et j'insiste, autant que la chose est en mon pouvoir, afin que vous vous rendiez à ma demande, pour les raisons que je vieus de mentionner.

Malgré les faits que je viens de mentionner il est bon de ne pas oublier que ce document existait lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries a prononcé le discours que je viens de citer. Il est aussi bon de savoir que cette demande de M. Ogilvie d'augmenter ses pouvoirs, en qualité de commissaire enquêteur, a toujours été niée, et que ce document n'a été rendu public que cette année. Bien que cette commission ne fût guère en mesure de prendre connaissance d'une manière satisfaisante, des questions qui lui ont été soumises, cependant, elle a déjà mis à jour trop de choses compromettantes.

Parlons maintenant de l'affaire du major Walsh. Il s'est produit à ce sujet un fait bien extraordinaire. Après avoir reçu du premier ministre la permission de consulter le dossier privé concernant la démission

du major Walsh du service public, je constatai qu'il avait été détruit lors de l'incendie de l'édifice de l'ouest. De nouveau, j'obtins du premier ministre la permission d'avoir une entrevue sur ce point avec le contrôleur de la police à cheval qui était parfaitement au courant de tous les faits concernant l'enquête qui avait eu lieu sur les comptes et les transactions du major Walsh en sa qualité de fonctionnaire du gouvernement. Je fus autorisé par le premier ministre à me servir d'un mémoire contenant les faits énumérés par le contrôleur de la police à cheval, après le lui avoir soumis.

Les faits énoncés dans ce mémoire du contrôleur de la police à cheval étaient tellement sérieux que le premier ministre retira la permission qu'il m'avait donné et ne voulut pas me permettre de rendre ce document public.

Ce sont là les seuls cas, à ma connaissance, dans lesquels un gouvernement ait arrêté une enquête commencée d'après ses ordres, en s'apercevant que la preuve pouvait être de nature à attaquer le caractère de certains personnages, ou à rendre le gouvernement responsable de ces faits. Mais quelle est la conduite de ces hommes qui aujourd'hui se retranchent derrière des subtilités légales, citent des précédents à l'appui de leurs arguments, et mettent en doute les pouvoirs du parlement, quelle est leur conduite, dis-je, lorsque les personnes en jeux sont des adversaires politiques ? Alors ils ne mettent plus en doute les pouvoirs du parlement ; ils ne s'occupent même pas d'obtenir son assentiment, pour dépenser des milliers et des milliers de dollars de l'argent public, pour essayer d'établir que certains officiers rapporteurs conservateurs ont placé de faux bulletins dans les boîtes de scrutin au Manitoba. Les poursuites criminelles, dit l'honorable député d'Halifax, appartiennent aux autorités provinciales et non aux autorités fédérales ; le gouvernement ne peut se charger de prendre des poursuites criminelles devant les cours de justice. Cependant, quand il s'agit de ses adversaires, il ne se gêne pas de puiser dans le trésor public et de prendre l'argent nécessaire pour payer ceux qui sont engagés dans ces poursuites par les autorités provinciales. Il peut travailler de concert avec tout gouvernement grit dans le pays pour découvrir tous les crimes imaginables contre ses adversaires et les poursuivre aux dépens du public.

Aujourd'hui, le ministre de la Marine et des Pêcheries répond à tous nos arguments en nous disant que le chapitre 10 des Statuts revisés de 1886, répond à tous les besoins ; il fournit tous les moyens nécessaires pour obtenir une enquête complète et illimitée. Vous n'avez qu'à déposer votre argent et à soumettre votre preuve, et vous pouvez obtenir tout ce que vous désirez devant le comité des privilèges et élections. Puisqu'il en était ainsi, pourquoi n'ont-ils pas songé au chapitre 10 des Statuts revisés de 1886, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir dans le mois de juillet 1896 ? Pourquoi n'ont-ils pas répondu à " mon cher Sifton ", lorsqu'il demandait de l'argent pour s'assurer les services des agents Pinkerton ; lorsqu'il demandait au gouvernement d'entretenir la moitié des membres du barreau de Winnipeg aux dépens du trésor public, pourquoi, dis-je, ne lui a-t-on pas répondu d'étudier le chapitre 10 des Statuts revisés de 1886 ? On s'est bien gardé de le faire, et quel a été le résultat ? Le gouvernement a gaspillé $10.000 pour faire condamner un individu accusé d'avoir placé de faux bulletins dans les boîtes de scrutin ; mais en étudiant la preuve on en arrive à la conclusion que cet homme a virtuellement été condamné pour avoir voulu faire du chantage au détriment du candidat conservateur dans le comté, faute dont il s'est lui-même avoué coupable.

Afin d'établir une comparaison, étudions les faits mis au jour dans les deux causes, afin de nous rendre compte des circonstances requises pour obtenir l'aide d'un gouvernement libéral, lorsqu'il refuse comme dans le cas actuel de considérer cette affaire comme ayant une grande importance. La preuve que j'ai ici et à laquelle je ne ferai qu'une courte allusion, est comme suit : M. Sifton—et je dis M. Sifton, parce qu'à cette époque il n'était que membre de la législature provinciale—était parfaitement convaincu qu'il pouvait mieux faire que de dépenser son argent ou l'argent de ses amis à prendre des poursuites en annulation d'élection, et à supporter les lourdes dépenses qu'entraînent ces procès. Avant de produire les pétitions, dit M. Howell, il fut chargé d'instruire les députés sur la manière de s'y prendre pour tromper les électeurs. C'est là le commencement de l'affaire, et voyons maintenant en quoi les honorables ministres y ont été concernés. Voyons si leur réponse à M. Sifton a été aussi brève que celle qu'ils nous font dans le cas actuel—si elle traitait de questions constitutionnelles ou de questions de juridiction criminelle. Voici une lettre en date du 17 de juillet 1896, indiquée comme étant d'un caractère confidentiel, et adressée à l'honorable Wilfrid Laurier, Ottawa.

Cher monsieur Laurier,—Le résultat des dernières élections dans certains comtés du Manitoba me portait à croire qu'une fraude quelconque avait été commise dans les intérêts des candidats ministériels.

On a beaucoup parlé au cours du débat actuel des accusations formelles. On nous a dit : formulez vos accusations, indiquez les noms de vos témoins, permettez-nous de prendre connaissance de toute la preuve, et l'on termine en disant qu'il est inutile de dépenser l'argent public dans une poursuite de cette nature ; dans ce cas on pourrait peut-être nous permettre de faire cette enquête devant un comité. Qu'ajoute M. Sifton :

Je mis immédiatement plusieurs agents secrets à l'œuvre.

Plus loin, il dit encore :

Comme je vous l'ai dit plus haut, les agents secrets sont à l'œuvre, et mon intention est, tout en agissant secrètement, de me procurer une preuve suffisante pour faire condamner les coupables. Il est aussi important——

Voyez comme la sollicitude de cet homme est grande, il veut même rechercher ses adversaires coupables en dehors des limites du Manitoba.

Il est aussi important d'employer tous les moyens pour démasquer ces fraudes dans la province d'Ontario, et punir tous les complices.

Le député d'Halifax (M. Russell) a prétendu que c'était gaspiller l'argent public que de vouloir faire une enquête sur la conduite des sous-officiers rapporteurs de deux comtés d'Ontario ; mais il recevrait une verte réprimande de la part de M. Sifton, si ce dernier était ici, car il était convaincu qu'il fallait épurer non seulement la province du Manitoba, mais aussi celle d'Ontario. La réponse du premier ministre ne se fit pas attendre ; (il ne le référa à aucun chapitre des Statuts revisés, et ne lui fit pas remarquer que la responsabilité de l'administration de la justice criminelle était du ressort de son gouvernement, et non des autorités fédérales), elle se trouve dans le télégramme suivant :

J'espère que vous allez démasquer la plus odieuse conspiration qui ait eu lieu depuis plusieurs années, et c'est de grand cœur que nous vous fournirons l'argent nécessaire pour couvrir les dépenses que vous serez obligé de faire afin de compléter le travail dans lequel vous êtes engagé.

Tout cela se fait sans l'autorisation du parlement. Pas un seul des honorables ministres n'ose venir dire à la Chambre, qui est en session le mois suivant, ce qu'ils entendent faire des deniers publics. L'année suivante ils continuent de garder le silence sur cette affaire. Et ce n'est qu'un an après que l'auditeur général s'aperçoit que M. Sifton et M. Howell ont réussi à obtenir $10,000 pour conduire cette enquête secrète. Pas un membre de la législature du Manitoba ne connaissait cette coopération du gouvernement fédéral.

Voyons maintenant en quoi consiste cette preuve, et quels sont les faits qui ont justifié cette conduite extraordinaire de la part des honorables ministres. Ils n'ont jamais osé demander au parlement cette somme de $20,000 qui est le montant total des dépenses dans cette affaire. Ils ont été pris la main dans le sac, et comme ils avaient déjà enlevé $10,000, ils n'ont pas osé demander au parlement de voter la balance, qui a été perçue au moyen de souscriptions privées. Mais, il est bon de savoir sur quoi les deux gouvernements se sont basés pour commencer ces poursuites. M. Howell a déclaré devant le comité que du mois de juin au mois de décembre 1896, il a cherché des preuves dans toute la province du Manitoba. Aidé de douzaines d'agents "Pinkerton," et d'une petite armée d'avocats libéraux de Winnipeg ; cet homme a cherché des preuves un peu partout, afin de dévoiler cette odieuse conspiration, tramée dans le but de frauder le peuple en remplissant les boîtes de scrutin de faux bulletins, etc.; or, tous ces efforts ont eu pour résultat de faire condamner un homme qui a admis s'être rendu coupable de chantage à l'égard du candidat conservateur.

Ce n'est donc qu'en se basant sur des suppositions que l'honorable premier ministre s'est lancé dans cette affaire dispendieuse. Mais, disent en chœur l'honorable député d'Halifax et tous les autres membres de la droite, qui font des efforts désespérés pour empêcher l'enquête, ce nommé Pritchett, cet homme qui s'est lui-même avoué coupable de mensonge, a été payé pour signer cet affidavit et servir de témoin à l'opposition. Or, une bonne partie de l'argent que le gouvernement a payé aux autorités provinciales du Manitoba et à M. Sifton, a servi à acheter M. Freeborn, à payer ses comptes, et à le payer pour le témoignage qu'il a rendu. L'un de ces hommes a été entendu comme témoin, et l'autre est prêt à comparaître, mais les honorables membres de la droite prétendent que des gens de ce calibre sont toujours disposés à faire des déclarations comme celles-là, et disposés à admettre qu'ils ont agi malhonnêtement. Mais il existe des faits qu'ils peuvent prouver, et dans le cas de Pritchett, le public n'ignore pas qu'il lui serait impossible de nuire à quelqu'un, à moins de dire la vérité, et la véracité de ses paroles semble être confirmée par les circonstances, les détails, les noms et les dates qu'il fournit. On a beaucoup parlé sur le compte de Pritchett, qui n'a pas encore été interrogé, et qui n'a pas eu l'avantage d'être confronté avec ceux qu'il accuse. Mais de quel langage le juge en chef du Manitoba s'est-il servi pour qualifier la conduite de Freeborn ? Voici ce qu'il a dit dans sa charge au jury :

Passons maintenant à Freeborn——

Après qu'ils eurent fouillé la province du Manitoba durant six mois, comme le dit M. Howell, voici ce qu'a dit le juge en chef du principal délateur :

Passons maintenant à Freeborn; vous l'avez vu et entendu donner son témoignage, et je dois dire qu'il n'y a rien dans son caractère de recommandable. La seule chose, c'est qu'il admit franchement avoir pris part à des entreprises louches et à un certain nombre de transactions qui sont loin de lui faire honneur. On est souvent obligé de se servir de gens comme ceux-là pour remplir des missions de cette nature. Il arrive souvent que les criminels qui ont été mêlés à ces affaires, et qui finissent par se brouiller avec leurs associés, se livrent à la justice, et la Couronne est obligée de se servir de leurs aveux pour amener l'arrestation d'autres criminels.

Nous voulons savoir quels sont les autres fripons, a part Pritchett. Nous voulons savoir si ces officiers rapporteurs, et autres

personnages influents, sont compromis dans l'affaire. Nous voulons savoir si ces hommes ont aidé ces fripons à commettre un crime aussi audacieux. C'est là la question sur laquelle tous les membres de cette Chambre devraient être prêts à accorder une enquête, ce que le gouvernement cherche à empêcher par tous les moyens possibles. L'opinion de sir Oliver Mowat, a toujours été citée avec beaucoup de respect, lorsqu'en sa qualité de ministre de la Justice il s'était prononcé sur une question légale, et les paroles qu'il a prononcées au sujet de l'affaire du Manitoba s'appliquent parfaitement au cas qui nous occupe. Voici ce qu'il disait :

J'ai cru, en ma qualité d'officier en loi et de membre du gouvernement fédéral, qu'il était à propos, dans les circonstances, que les dépenses encourues pour la poursuite des personnes accusées de fraude dans les élections fédérales du Manitoba, fussent payées par le trésor fédéral. Il n'y a rien dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord——

J'aurais voulu attirer l'attention du député d'Halifax sur cette opinion émise par l'un des chefs, mais je constate que le courage lui a manqué et qu'il a préféré quitter la Chambre.

Il n'y a rien dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de spécifié quant aux dépenses qu'entraînent les procédures criminelles, et l'on doit se laisser guider dans chaque cas par ce qui nous paraît être raisonnable.

Il dit plus loin:

J'approuvai ce qui avait été fait jusque là, du moins ce que j'en connaissais. Nous donnâmes à M. Howell l'ordre de continuer les recherches et de poursuivre les personnes contre lesquelles il avait pu ou pourrait relever des faits assez graves pour justifier une condamnation. On devait lui laisser beaucoup de discrétion à cet égard, l'on voulait que l'instruction ou la poursuite fût effective. Nous reposions toute confiance dans sa prudence et dans son jugement. Les actes de corruption dont on put établir l'existence, et, ceux que l'on soupçonnait avoir été accomplis étaient très graves et avaient été commis par des moyens nouveaux et d'un caractère dangereux, et il était——

J'attire l'attention toute particulière de la Chambre sur ces mots:

—de l'intérêt public de dénoncer et de punir les auteurs de ces actes, s'il était possible, sans souci des dépenses à encourir.

On pourrait supposer que sir Oliver Mowatt connaissait à l'avance ce que dirait à ce sujet le député d'Halifax, et qu'il désirait le réprouver de tout le poids de son expérience, lorsqu'il écrivit ces lignes, car la citation que j'ai rapportée est une réponse écrite à un questionnaire écrit. Plus loin, sir Oliver Mowat dit :

Je pense que quand un crime a été commis, ou qu'on croit qu'il a été commis, lors d'une élection fédérale dans Ontario ou dans n'importe quelle partie du Canada, et que l'intérêt public exige une enquête et une poursuite de la part du gouvernement fédéral, celui-ci devrait prendre à sa charge l'instruction et la poursuite, en tenant compte des circonstances. Il me paraît impardonnable que dans des cas semblables les criminels doivent échapper à toute dénonciation et à tout châtiment, à moins que les provinces se chargent des frais. Chaque cas devrait être jugé d'après les circonstances qui l'accompagnent, sous la responsabilité du gouvernement appuyé sur le parlement.

Peut-on répondre plus complètement à toutes ces escobarderies dont la droite nous a gratifiés en parlant de notre autorité et de notre droit de faire une enquête dans ces affaires dans le but de découvrir les coupables et de provoquer leur juste châtiment ?

Mais à cet égard, je vous prie, M. le président, d'écouter des propos plus sages que ceux tenus par l'honorable représentant de Wellington-nord (M. McMullen). Lorsque cette affaire fut soumise à la Chambre, cet honorable représentant exprima l'opinion que voici:

Si jamais incident dans l'histoire de ce pays—

Et c'était avant même que l'enquête ne fût finie. C'était le 16 mai 1899.

—où nous jouissons des privilèges du gouvernement responsable, où chaque citoyen peut exercer librement, sans entraves le droit sacré de la franchise électorale, si jamais incident nécessita l'enquête la plus complète de la part du gouvernement, une enquête dans laquelle tous les efforts seraient employés pour découvrir les auteurs des offenses perpétrées dans cette province, je dis que c'est celui soulevé par l'élection de M. Macdonald au Manitoba. Mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) dit qu'il n'y avait aucun fait devant le gouvernement et devant M. Sifton pour justifier une dénonciation, excepté qu'il voulut faire la pêche aux fraudes. C'est une chose connue elle est inscrite aux " Débats ", qu'on a prouvé devant le comité en 1897 et 1898, que, au moins dans une subdivision de votation——

Ecoutez ceci, je vous prie:

—dans l'une, au moins, des subdivisions de votation, trente-quatre personnes sont venues jurer avoir voté pour l'honorable représentant de Macdonald (M. Rutherford) alors qu'on ne trouva que vingt-trois bulletins dans l'urne.

On dirait qu'il parle du cas qui nous occupe en ce moment.

Il y a d'autres faits de même nature qui se sont produits dans des conditions identiques. Si ces faits——

Remarquez bien ceci également:

Si ces faits ont été portés à la connaissance de l'honorable ministre de l'Intérieur il a sans doute fait ce qu'il devait faire, ce que tout patriote aurait fait, ce que tout homme aurait eu raison de faire, et ce pourquoi le peuple de ce pays l'a remercié—il a immédiatement pris des mesures pour découvrir et châtier les personnes coupables de ces opérations.

Il s'agit d'un cas où le gouvernement ou ses amis ne couraient aucun risque à rechercher les coupables. C'est en cela seulement qu'il diffère du cas qui nous occupe. Personne n'osera nier qu'il soit possible de découvrir dans les témoignages qui pourraient être donnés dans cette affaire quelques faits compromettants pour d'autres personnes que celles dont les noms reviennent

si souvent devant nous. Mais nous avons de plus les paroles d'un autre homme d'Etat qui, l'année dernière, consentit à engager la Chambre dans une voie et qui, aujourd'hui, s'efforce de l'aiguiller sur une autre—je veux parler du ministre de la Marine et des Pêcheries. C'est dans une de ces occasions où ils ont l'habitude d'invoquer le témoignage de sir Oliver Mowatt. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, parlant du ministre de la Justice à cette époque, disait:

Cet homme d'Etat expérimenté conseilla au premier ministre——

Mais cet homme d'Etat expérimenté a bien soin de dire que tout ce qu'il sait lui vient du premier ministre, et j'ai montré ce que le premier ministre savait :

Cet homme d'Etat expérimenté conseilla au premier ministre, quelle conduite adopter, et la conduite qu'adopta le premier ministre fut connue et approuvée par sir Oliver Mowat. Mais que lui conseilla-t-il ? Il avait découvert qu'un des plus grands crimes du siècle avait été commis—

Les mêmes crimes qu'on allègue avoir été commis dans ces deux comtés d'Ontario.

—un des plus grands crimes du siècle—une trame ourdie pour empêcher la volonté du peuple de s'affirmer en 1896 ; un complot qui, s'il avait réussi, aurait bien pu annuler la volonté populaire dans tout le Canada ; un complot si infect que les honorables députés de l'opposition auraient peut-être, grâce à lui, été réinstallés au pouvoir ; un complot pour fausser les boîtes de scrutin dans chaque division électorale de la province et pour faire déclarer élu le candidat de la minorité, partout où cela eut été nécessaire. L'honorable monsieur se vante que le ministère public n'a pu établir la culpabilité des accusés. M. l'Orateur, il est vrai qu'en plusieurs circonstances il ne put y réussir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Tous les accusés ont bénéficié d'une ordonnance de nonlieu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela ne prouve pas grand'chose, à mon avis. Une des personnes, cependant, fut trouvée coupable et condamnée. Mais qu'on ait réussi ou non, le gouvernement populaire devient une moquerie si des trames comme celles-là peuvent être exécutées. Ce système mettrait un dictateur dans le fauteuil du premier ministre et l'y maintiendrait aussi longtemps qu'il le voudrait sans souci de la volonté du peuple. Si un honorable député——

J'attire particulièrement votre attention sur ce qui va suivre:

Si un honorable député, occupant la situation de mon honorable ami, le premier ministre, et possédant des preuves superficielles de l'existence du complot, refusait de l'exposer au jour, il manquerait à son devoir. Il est inutile d'essayer de la plaidoirie, il y aura un temps pour plaider.

J'accuse tous et chacun des membres du gouvernement de manquer à leur devoir d'une manière éclatante. Je dis qu'ils possèdent des preuves beaucoup plus fortes que les simples soupçons de M. Sifton. Ils ont été saisis de fait qui non seulement suppose mais prouvent que, en plusieurs circonstances, des filouteries ont été commises dans ces deux comtés de Brockville et de Huron-ouest. Et, pour employer le langage dont se servit le ministre de la Marine et des Pêcheries à propos de l'affaire à laquelle il croyait que ses adversaires étaient mêlés, le gouvernement manquera à son devoir, s'il ne va pas—je ne dirai pas jusqu'où l'honorable ministre le demandait lui-même—mais dans tous les cas, aussi loin que l'indique la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) et qu'il soumette cette affaire au comité des privilèges et élections pour être examinée.

J'ai dit que je parlerais du cas de Baird. Il me suffira pour les besoins de mon argumentation d'indiquer les différences essentielles admises par tout le monde. Si mes souvenirs sont fidèles, la Chambre entière vit une distinction qui est visible encore aujourd'hui et à laquelle j'ai fait allusion—la différence entre une proposition de frapper et une proposition de rechercher. Quant au premier cas, il existe des autorités, et elles ont été citées au cours du débat, bien que discutées par les membres de la droite, qui déclarent que l'élection d'un représentant, excepté dans certaines circonstances qui le frappant d'inéligibilité, ne peut pas être mise en question. Par exemple, une pétition pour annuler l'élection d'un représentant ne peut pas être reçue par cette Chambre pendant que le législation similaire en usage en Angleterre, qui est mentionnée dans ce débat, existe. Autant que je puis me rappeler, et j'ai rafraîchi ma mémoire sur ce point en consultant le *Hansard*, personne ne nous a nié le droit de faire des recherches sur n'importe quel sujet, élections, sous-officiers rapporteurs, ou tout autre chose que l'esprit humain peut concevoir. Ne serait-il pas absurde de dire que parce que nous avons temporairement renoncé à l'usage de certains pouvoirs, nous n'ordonnerons pas une enquête sur le sujet même dont nous avons disposé afin de nous permettre de considérer si une autre législation est nécessaire, afin même de nous permettre de considérer si la législation votée ne devrait pas être abrogée? Je n'ai pas besoin cependant de me préoccuper de cela, mais je citerai le *Parliamentary Practice* de mai, qui traite du sujet auquel je touche :

Quelques mots suffisent pour expliquer les actes de la Chambre, autant que ses pouvoirs judiciaires sont encore exercés en matière d'élection. La section 50 de l'Acte des Pétitions d'Election, etc., ayant décrété qu'aucune élection, au parlement ne sera discutée, excepté dans les conditions prévues par cet acte " des doutes se sont élevés au sujet de savoir si cela n'annulait pas le droit de la Chambre à s'occuper de questions dont peut dépendre le siège d'un de ses membres, mais qui ne tombent pas dans la catégorie des élections contestées. Il est clair, cependant, que cet article s'applique aux pétitions d'élection seulement. En vertu de la procédure qui existait avant l'Acte des Pétitions d'Election, 1868, lorsqu'un rapport d'élection était attaqué par pétition, l'affaire était du ressort des tribunaux ordinaires ; autrement, la Chambre exerçait invariablement sa juridiction constitutionnelle. Et la Chambre conserva cet avantage

après que les pouvoirs judiciaires de ses comités d'élection furent transportés aux juges.

Je pourrais citer, mais j'hésite à le faire, en raison de l'attitude que je prends sur cette question, sir John Thompson, le ministre actuel de la Justice et le ministre de la Marine et des Pêcheries, pour démontrer que, en ce qui concerne sir John Thompson, il n'a jamais ni directement, ni indirectement discuté le droit de soumettre des affaires d'élections au comité des privilèges et élections; mais au contraire, il a proposé qu'une résolution fut renvoyée à ce comité sans poser de limites aux pouvoirs du comité. Mais le ministre actuel de la Justice est allé beaucoup plus loin à l'égard de la loi du pays. Et le langage du ministre de la Marine et des Pêcheries était aussi affirmatif dans le sens qu'il donnait alors à la loi que l'est à présent le langage qu'il tient pour soutenir le contraire; mais cela ne devra, naturellement surprendre personne. Cet honorable monsieur peut changer d'opinion avec une rapidité sans exemple. Le pouvoir d'enquête du parlement est, j'estime, absolument illimité. Il peut recommander une législation ou instituer une poursuite. Rappelez-vous l'affaire McGreevy et Connolly. C'est par suite de l'enquête faite en cette Chambre que ce gouvernement ordonna une instruction par qui de droit dans les cours d'Ontario : il y a aussi les affaires jugées à Montréal, et toutes les dépenses de ces poursuites furent défrayées par le trésor fédéral. De sorte qu'il n'existe aucun point de comparaison. Mais il est intéressant de se rappeler une déclaration du ministre de la Marine et des Pêcheries qui a cru que nos pouvoirs étaient limités :

Il y a dans cette affaire des principes plus hauts que ceux qui s'adressent à une cour de nisi prius.

Je n'ai pas besoin de citer la plus récente autorité, qui est renversante, du moins la contradiction qu'elle commet est renversante, frisant la révolte. Le ministre de la Marine et des Pêcheries fait une allusion presque méprisante à la déclaration du ministre du Commerce. Eh bien, le ministre du Commerce n'a pas suivi sa profession. Mais, le premier ministre de ce pays est également sujet à cette allusion méprisante de la part du ministre de la Marine et des Pêcheries ; car, l'année dernière, ces messieurs, non seulement appelèrent de tous leurs vœux l'enquête que nous demandons, mais tinrent pour incontestable le droit d'examen, tel que je l'entendais moi-même généralement. Telle est donc la condition vraiment extraordinaire des affaires ; mais cela ne date pas d'hier, car le désaccord entre les membres du gouvernement ne s'est pas trahi à ce sujet uniquement, mais sur beaucoup d'autres choses. Cela dit, il n'est pas nécessaire de rappeler au ministre de la Marine et des Pêcheries son discours au sujet de l'affaire Baird, dans lequel il disait que d'autres questions étaient en jeu, à part celle d'une cause d'assises. Avec toute son ingénuité l'honorable ministre n'a pas pu cacher une des bonnes raisons pour lesquelles lui et ses collègues ont, sans doute, jugé plus sûr pour le gouvernement et les officiers rapporteurs compromis, que ces questions fussent réglées par les tribunaux. Il savait bien que si des fraudes avaient été commises, aucun témoin ne pouvait être forcé devant une cour de justice à dire pour qui il avait voté, et, par conséquent, déclare avec emphase le ministre, il faut remettre l'affaire aux tribunaux pour arriver à connaître toute la vérité, bien que quelques minutes auparavant il ait prouvé d'une façon irréfutable que les tribunaux, à cause de leur constitution et de leurs règlements, et des règles de "nisi prius" les laissent sans pouvoirs comparés à notre comité, pour provoquer la preuve complète. Ainsi, il est clair que ces vues larges du ministre de la Marine et des Pêcheries sont basées sur un désir très étroit.

Maintenant, M. le Président, je ne voulais pas occuper la Chambre aussi longtemps que je l'ai fait, et j'ai passé aussi vite que j'ai pu sur les diverses questions qui se sont élevées. Mais en terminant ces remarques, j'avertis le gouvernement des conséquences de cette troisième tentative d'empêcher une enquête nécessaire. J'avertis le gouvernement que la conscience publique de ce pays est déjà troublée par la corruption ouvertement pratiquée dans les élections sous son règne. Pour la première fois peut-être dans l'histoire du pays, les corps religieux et les hommes en dehors des intérêts politiques se préoccupent de ces choses, et s'ils découvrent de la part du parlement du Canada une disposition à empêcher une enquête sincère et complète dans des questions comme celle qui fait l'objet de cette résolution, la consternation se répandra sur le pays. L'attitude du gouvernement à l'égard des scandales du Yukon, j'en suis certain, n'a pas satisfait le public. Quoi qu'il en soit, je crois que dans tout l'ouest on a vu avec un profond mécontentement la lâcheté du gouvernement par rapport à cette affaire. Je dis que quand nous voyons les noms de certains ministres mêlés à ces scandales qui font le sujet du présent débat, après qu'une enquête a déjà été commencée, après qu'une déclaration sous serment des plus graves a été produite, exposant à des conséquences sérieuses toutes les personnes coupables de crime, je dis que l'opposition du gouvernement à l'enquête demandée nous forcera à conclure que le gouvernement est aussi coupable que les accusés.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Je dois avouer que je n'avais pas l'intention au début de prendre part à la discussion. Malheureusement, j'étais absent dernièrement lorsque la Chambre ordonna le renvoi de l'affaire au comité et j'étais aussi absent au moment où les témoins furent entendus devant le comité des

privilèges et élections. Mais j'ai lu avec soin le discours prononcé à l'occasion du renvoi de l'affaire au comité par le représentant senior d'Halifax (M. Borden) : j'ai aussi lu à différentes reprises les témoignages rendus devant le comité des privilèges et élections et j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat qui a eu lieu ici à l'occasion de la demande d'une nouvelle enquête. Je dois avouer que tout en étant frappé de l'exposition calme et assurée de la cause faite avec son habileté ordinaire par le représentant senior d'Halifax, je n'ai pu m'empêcher de sentir que ce discours était beaucoup plus insinuant que concluant. Il m'a paru insinuer beaucoup de choses, mais il en a prouvé peu. Je pourrais dire qu'il n'en a pas prouvé du tout. Tout d'abord, j'entends être bref, et en commençant je désirerais poser cette question : Quels sont les faits sur lesquels on veut faire porter l'enquête ? Quels sont les faits révélés à l'enquête au début ? Quel est l'état de la cause dont on veut que nous nous occupions pratiquement comme si nous étions une cour parlementaire ? L'élection de Huron-ouest eut lieu le 21 de février 1899. Tous les faits répréhensibles allégués étaient connus des honorables messieurs de la gauche dix ou douze jours après l'élection. Ils leur étaient certainement connus avant le 30 de mars, parce que ce jour-là, plusieurs affidavit furent donnés. L'élection de Brockville eut lieu le 20 avril 1899. Plusieurs faits révélés au cours de l'enquête jusque-là, furent aussi connus des honorables messieurs de la gauche quelque jours après que l'élection eût eu lieu. Maintenant, qu'elle était la position des honorables messieurs de la gauche lorsque ces faits furent portés à leur connaissance ? Comme le ministre de la Marine et des Pêcheries l'a si bien montré dans son remarquable discours, hier, ils auraient pu contester l'élection ; ils auraient pu présenter une pétition, tel que permis par le chapitre 10 des statuts revisés du Canada, à l'Acte concernant l'emploi de moyens corrupteurs ; ils auraient pu loger une information devant un magistrat de police accusant ces personnes, en vertu de l'article du code criminel ; et, enfin, ils auraient pu faire ce qu'ils ont fait : confier l'affaire à un comité. Ils ont choisi ce dernier mode, et je me pose cette question : Pourquoi ont-ils choisi ce moyen ?—le moins suffisant, à mon avis, le moins capable de faire briller la vérité si c'est réellement elle qu'ils cherchaient, et, l'ayant découvert, de châtier comme il le faut les coupables. Ils ont choisi une méthode déraisonnable qui donnerait un résultat tout contraire à celui qu'ils poursuivent. Je dis que c'est le système le plus déraisonnable qu'ils pouvaient adopter. J'ai été abasourdi ce soir, en écoutant le discours de l'honorable représentant de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Il me pardonnera d'emprunter au vocabulaire si bien connu de mon honorable collègue. J'ai été abasourdi par des observations relatives aux paroles prononcées par le représentant junior d'Halifax (M. Russell), disant que le comité des privilèges et élections n'était pas un tribunal assez impartial pour qu'on lui confiât l'instruction d'une affaire judiciaire de ce genre, car je vois que l'honorable représentant de Pictou a, dans une occasion précédante, employé un language presque identique en tous points à celui dont s'est servi l'honorable représentant d'Halifax cet après midi, et qui paraît avoir si fort scandalisé le représentant de Pictou. A propos de l'affaire du comité de Queen, l'honorable représentant parla sur la question de confier la cause au comité des privilèges et élections. et dit. entre autres :

> En vérité il n'y a qu'un hypocrite pour dire que nous allons nous plonger dans cette affaire entièrement libres de partisannerie et de préjugés politiques. Dans ce cas, n'est-il pas sage de nous conformer à la lettre ou, du moins à l'esprit de l'Acte qui réserve toutes ces contestations politiques aux cours de justice ? Je crois que nous devrions tous favoriser ce résultat, d'autant plus qu'il nous enlève une responsabilité dans une question qui nous intéresse tous.

En quoi ce langage diffère-t-il du langage employé par l'honorable représentant d'Halifax, cette après-midi, et qui paraît avoir si fort ému l'honorable représentant de Pictou ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre (M. Fitzpatrick) me permettra-t-il de placer un mot ici, car il a mal compris mes observations ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Certainement, allez-y.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas discuté l'exactitude de l'affirmation du représentant junior d'Halifax, disant qu'un comité de la Chambre était nécessairement partisan et composé de partisan avérés des deux côtés. Tout ce que j'en ai dit, c'est de la façon dont il a traité les témoignages ou les a examinés.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Naturellement, j'accepte la rectification de l'honorable député, mais j'ai compris qu'il réprouvait le langage employé par l'honorable député junior d'Halifax et qui, dans mon sens, était presque identique aux expressions employées par mon honorable ami lui-même. Les honorables membres de la gauche ont choisi le moyen le plus inefficace, sur les cinq à leur disposition, et je vais maintenant exprimer mon opinion personnelle quant au droit de confier une affaire comme celle-ci au comité des privilèges et élections. Je suis d'avis que l'instruction d'un procès d'élection par les tribunaux n'enlève pas à la Chambre des Communes les pouvoirs qu'elle possède d'ordinaire touchant l'éligibilité ou inéligibilité de ses membres, ou la conduite de quelque fonctionnaire à son service, perma-

nant ou temporaire. Anciennement, les personnes qui voulaient dénoncer un rapport d'élection faux étaient entendues à la barre de la Chambre, mais cette pratique ayant été trouvée extrêmement incommode, elle fut remplacée au commencement de ce siècle par le recours à un comité spécial d'enquête, pour examiner une élection contestée et faire rapport, en vertu de l'acte Grenville. Cet acte fut amendé par l'acte de sir Robert Peel, et, plus tard, on décida d'enlever ces enquêtes au comité pour les confier aux tribunaux. Les juges présentent leurs rapports sur les résultats de l'instruction et du procès. l'Orateur, et la Chambre agirent d'après ces rapports comme ils le faissent avec les rapports du comité sous l'ancien système. De sorte que la Chambre s'est départie de son autorité dans cette mesure, mais dans cette mesure seulement, et je dirai maintenant, qu'il est sans exemple que la Chambre entreprenne de faire une enquête qui tombe directement sous l'article des élections contestées. S'il en est ainsi, alors dans ce cas, le meilleur moyen à prendre était de contester l'élection, et, selon l'acte des élections contestées, de faire comparaître l'officier-rapporteur, qui ainsi que les sous-officiers rapporteurs dans cette élection aurait été traduit devant le juge chargé du procès et celui-ci les aurait traités sommairement.

C'eût été une méthode efficace d'en finir avec cette affaire, qui serait, cependant, le résultat inévitable d'une enquête, si complète qu'elle fût, tenue par cette Chambre. Pour vrai dire, et je mets le représentant de Pictou au défi de dire qu'en aucun lieu on pense autrement, le seul résultat d'une enquête devant le comité des privilèges et élections, en ce qui a trait à la punition des coupables, serait la production d'une résolution ordonnant de poursuivre les accusés devant les tribunaux, de sorte que, l'enquête terminée, il nous faudrait nous adresser aux cours de justice, c'est-à-dire, au tribunal auquel nous aurions dû avoir recours dès le début. Où l'enquête en est-elle rendue? Que demande-t-on de nous? En juillet dernier, le député d'Halifax (M. Borden) a proposé de renvoyer l'affaire devant le comité des privilèges et élections. Il avait nécessairement, à cette époque, tous les renseignements à l'appui des graves accusations qu'il proférait. Comme je le disais tantôt, il connaissait la preuve qu'il pourrait faire devant le comité d'enquête. Que voulait-il rechercher au sujet de l'élection de Huron-ouest ? Il voulait examiner la conduite des présidents du scrutin aux bureaux de vote n° 4, à Colborne, et n° 3, à Goderich. Il voulait rechercher quelle avait été la conduite de deux individus qui s'étaient occupés de l'élection de Huron-ouest et qui avaient déposé les bulletins dans la boîte du scrutin. Etaient présents, dans cette circonstance, les deux inculpés, les deux greffiers des bureaux de vote, et il y avait aussi, tout au plus, quatre agents dans chaque bureau de vote. C'était donc six personnes par bureau, ou douze personnes dans les deux bureaux de vote, qui étaient sensées bien connaître les griefs qu'il énonçait. L'enquête fut tenue ; 99 témoins furent assignés devant le comité et interrogés ; le comité tint 25 séances pendant 17 jours, les dépositions imprimées couvrirent 500 pages, et, après tout cela, l'honorable député vient à nous pour nous dire que son enquête n'est pas terminée, et demander la permission de recommencer. Après ce qui s'est passé, je me demande si sa requête est raisonnable, si mon honorable ami est obligé d'avouer qu'il procédait à l'aveugle, que les accusations qu'il a portées en juillet 1899 ne reposaient sur aucun fondement et qu'il n'a pas été capable de prouver ces accusations, malgré la présence des savants avocats qui lui prêtaient leur concours, et bien qu'il ait examiné ces 99 témoins, entendu toutes ces dépositions et assisté à toutes ces séances du comité.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami me permettra-t-il une observation. Peut-être ne comprend-il pas très bien. Il y eut neuf témoins que le comité n'eut pas le temps d'examiner. Il ignore peut-être aussi que le contre-interrogatoire de l'un des présidents du scrutin, M. Cummings, n'a pas été terminé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : A vrai dire, dans cette circonstaance comme dans bien d'autres, ceux qui s'en rapportent aux documents officiels sont dans une position moins avantageuse.

M. BORDEN (Halifax) : Ces faits sont mentionnés dans le rapport.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je vais lire le rapport :

Le comité spécial permanent des privilèges et élections a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit :

Votre comité se conformant à l'ordre de la Chambre du 9 juillet 1899, a fait une enquête sur la conduite du sous-officier-rapporteur, et de certains officiers du sous-officier-rapporteur à la dernière élection dans le district électoral ouest du comté de Huron.

Le comité a entendu quatre-vingt-dix-neuf témoins et a soumis au juge de la cour de comté des questions pour l'examen de quatre témoins ; le comité a tenu vingt-cinq séances pour entendre les témoignages, dont dix-sept séances le matin et huit l'après-midi ; le comité a décidé de tenir sa dernière séance pour l'examen des témoins le lundi, 7 août 1899, et pour cette raison neuf témoins qui attendaient pour être examinés ont été renvoyés sans l'être ; douze témoins n'ont pas répondu à l'appel, et trois ont été avertis que leur présence n'était pas requise. Le comité n'ayant pu pour ces raisons terminer ses travaux, ne croit pas à propos de tirer des conclusions.

Votre comité fait rapport conséquemment des témoignages donnés à l'enquête afin que la Chambre puisse prendre action sur iceux et décider si elle fera continuer et compléter l'enquête, si le comité recommande que les dits témoignages et pièces soient imprimés pour l'usage des membres de la Chambre.

Je constate donc que, bien que je n'aie pas été présent au comité, j'en connais apparemment plus long que mon honorable ami (M. Borden).

M. BORDEN (Halifax) : Pas du tout. J'ai dit au Solliciteur général ce qu'il vient de lire. Il y avait neuf témoins que le comité n'a pas interrogés.

M. COWAN : Vous avez dit que neuf des quatre-vingt-dix-neuf témoins n'avaient pas été interrogés.

M. BORDEN (Halifax) : Aucunement. J'ai dit qu'il y avait neuf témoins présents qui n'ont pas été interrogés parce que le temps manquait, et je répète que si l'honorable ministre veut examiner les témoignages il constatera que M. Donald Cummings a été présent jusqu'à la fin, et que son contre-interrogatoire n'a pas été terminé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je parle du rapport, et je dis qu'il ne contient rien qui indique que Donald Cummings n'a pas eu la permission de s'en aller. A tout événement, cela importe peu. Comme je l'ai dit, le comité a interrogé 99 témoins, il en a fait interroger quatre autres par commission rogatoire, soit en tout cent trois témoins, et tout ceci pour découvrir si les présidents du scrutin, dans deux bureaux de votation, s'étaient rendus coupables de manœuvres frauduleuses au cours de cette élection. Dans chaque bureau, il y avait six personnes, ce qui fait douze en tout, et il a fallu que mon honorable ami (M. Borden) interrogeât cent trois témoins pour pouvoir déclarer qu'il y avait cause probable, et pour lui permettre de demander qu'il lui soit permis de prouver autre chose. Mon honorable ami disait l'autre soir (page 5341 et 5342 des *Débats*, v.a.), qu'en somme il avait prouvé ses accusations. De deux choses l'une. Ou, ayant examiné tous ces témoins, et avec le concours de tous les avocats habiles qui l'entourent dans l'opposition, il n'a pas réussi à prouver ses accusations, ou bien, comme il le prétend aujourd'hui, il les a prouvées dans leur entier. Dans un cas comme dans l'autre, à quoi servirait de pousser d'enquête plus loin ? Son discours a-t-il démontré qu'il possède des renseignements qu'il n'aurait pas pu se procurer l'année dernière ? Quels témoins peut-il faire entendre, pour éclairer la Chambre, qu'il n'aurait pas pu faire entendre, il y a un an ? S'il a pu les faire entendre, alors, quelle raison peut-il aporter après avoir occasionné une dépense de $10,000 ou $12,000, chiffres qui ont été mentionnés cette après-midi, quelle excuse la Chambre peut-elle invoquer pour rouvrir une enquête, et dépenser un montant additionnel qui s'élèverait, je suppose, à la somme déjà déboursée ? L'honorable député n'a rien de nouveau à aporter à la Chambre, si ce n'est le témoignage de Pritchett. Parlons de Pritchett. Nous avons son témoignage dans les affidavit produits ; et qu'on me permette de dire un mot en passant sur la manière dont ceux-ci ont été obtenus. M. Pritchett était contumace; il était allé à Détroit pour se soustraire aux lois du pays. Une fois là, un M. Barker, d'Hamilton, et un M. Fleming, de Windsor, ont traversé la rivière pour se rendre à Détroit et avoir un entretien avec M. Pritchett. Ils étaient porteurs d'un mandat d'arrestation contre lui. Armés de ce mandat, ils l'exhibèrent à Pritchett et ils obtinrent ces affidavit à condition de ne pas signifier le mandat, de permettre à Pritchett de revenir au pays et de composer avec ce criminel. L'autre soir, un député de la gauche a admis que M. Pritchett avait consenti à revenir à condition que les chefs du parti conservateur consentissent à ne pas le traduire en justice. Pourquoi consentir à cela ? En vertu de quel droit ? Armés du mandat, pourquoi n'ont-ils pas agi avec cet homme comme ils auraient dû agir ? Pourquoi ne l'avoir pas ramené au pays et ne pas lui avoir infligé le traitement qu'on inflige à tous les criminels au Canada, laissant aux autorités de décider s'il fallait le traiter comme un dénonciateur ou le traiter comme il méritait de l'être ? Loin de là, cependant, ils font avec lui ce compromis et le ramènent au pays. Maintenant, que se passe-t-il ? Ceci est plus grave, car si ce que j'ai déclaré est vrai, et j'ai lieu de croire que cela est vrai, MM. Barker et Fleming sont dans de plus mauvais draps que M. Pritchett.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Le ministre nous dira, je suppose, sur quoi il s'appuie pour faire ces déclarations.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Toutes les circonstances que j'ai relatées, moins le compromis, qui a trait au procès criminel, ont été obtenues de la bouche même de M. Pritchett, interrogé comme témoin. Quant au compromis lui-même, je ne veux pas dire de qui je tiens mes renseignements, mais je les tiens de source autorisée, et le député de Westmoreland (M. Powell) les a corroborés quand il a dit que cet individu était revenu au pays à la suite d'une entente avec le chef du parti conservateur, qui lui aurait promis qu'il ne serait pas traduit en justice. Voilà sur quoi je m'appuie. C'est pourquoi je dis que lorsque ces messieurs de la gauche ont envoyé ce monsieur nommé Barker, leur principal organisateur dans Ontario, à Détroit, pour conclure ce marché illégal et corrompu qui, je le déclare, expose tous ceux qui y ont pris part à être jetés en prison——

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre vient d'avouer une chose très grave et qui, d'après les renseignements que je possède, est entièrement dénuée de fondement. Mais je désire lui demander ceci : quelle garantie M. Barker ou toute autre personne pouvaient-ils donner à Pritchett qu'il ne serait pas poursuivi? L'honorable ministre sait bien qu'ils n'en pouvaient donner aucune. Cet individu fut prié de revenir

au Canada par des conservateurs qui lui dirent qu'ils ne le poursuivraient pas s'il revenait; mais cet homme s'est exposé au danger; personne ne pouvait lui donner la plus faible garantie que la couronne ou quelqu'un au nom du gouvernement ne le poursuivrait pas. Ce qui l'a porté à revenir, c'est qu'il en connaissait trop long, qu'il ne craignait pas d'être traduit en justice par les conservateurs et qu'il savait que la couronne, avisée comme elle l'est de nos jours, n'oserait pas lui faire subir un procès, vu les renseignements qu'il possédait.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Je répondrai ceci au chef de l'opposition: il n'y a aucun doute qu'ils pouvaient lui donner l'assurance qu'il ne serait pas poursuivi, et il est aussi certain que cette assurance ne valait rien. Ils pouvaient lui faire cette promesse pour l'induire à revenir au pays, sachant qu'elle ne valait rien et qu'elle ne les lierait pas. Voici ma réponse. Si mon honorable ami désire obtenir plus de renseignements, qu'il demande au député de Westmoreland ce qu'il voulait dire quand il a déclaré que cet individu avait obtenu des chefs du parti conservateur l'assurance qu'il ne serait pas poursuivi.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai écouté le discours du représentant de Westmoreland comportant que Pritchett avait la promesse de ne pas être traîné devant les tribunaux par les conservateurs, ce qui aurait porté Pritchett à dire: "alors, je n'ai rien à craindre, car le représentant du gouvernement n'oserait pas me traduire en justice."

Le SOLLICITEUR GENERAL: M. Barker n'avait pas besoin de lui promettre que le parti conservateur ne le citerait pas devant les tribunaux. Je crois avoir lieu de demander au chef de l'opposition de citer un seul cas depuis la confédération, parmi toutes les iniquités perpétrées par le parti conservateur, d'un homme traduit devant le tribunal.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami a lancé un défi très osé et très dangereux. Je puis lui citer un grand nombre de cas où des partisans conservateurs du gouvernement ont été poursuivis par une administration conservatrice. Des députés conservateurs ont même été expulsés de cette Chambre par leur parti et ont ensuite été traînés devant les tribunaux sous les auspices et aux frais du gouvernement conservateur.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Il y a un exemple, il est vrai, celui de Connolly et McGreevy.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas le seul.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Que l'honorable gentleman me corrige si je me trompe.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a aussi l'affaire du pont Curran, dans laquelle le gouvernement conservateur a intenté un procès à Saint-Louis, procès qu'il a soutenu de son mieux.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Je me rappelle Connolly et McGreevy. Je n'aime pas en parler beaucoup parce qu'il est difficile de faire la distinction entre ce que l'on connait en tant qu'homme public et en tant que simple citoyen—entre ce que l'on connaît comme membre du parlement et comme aviseur de Connolly et McGreevy et de leurs peccadilles dans Québec si ce n'eût été du parti libéral? Qui aurait entendu parler des vo's commis dans Québec, ou de l'expulsiofi de cette Chambre d'aucun des intéressés, si le parti libéral n'avait pas forcé la main au gouvernement d'alors? Quant au pont Curran, une enquête fut tenue à Montréal dans cette affaire.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami me permettra peut-être de l'interrompre un instant, maintenant qu'il s'agit encore de la déclaration contenue dans le discours du représentant de Westmoreland. Voici les paroles de ce dernier, telles que rapportées dans les *Débats:*

> Je mets le chef du gouvernement au défi de faire subir un procès à Pritchett, qui est encore au Canada. Il a été interrogé, l'autre jour, devant la commission chargée de rechercher des fraudes électorales; si sa déposition est mensongère, il est parjure. Je mets le gouvernement au défi, lui qui a pouvoir de le faire, de traduire cet individu devant les tribunaux du pays et de lui faire subir un procès pour parjure. Je dirai plus; je lui donnerai d'autres raisons de poursuivre Pritchett. Des personnes dignes de foi m'ont dit que Pritchett déclare que le gouvernement n'ose pas le traduire en justice. C'est dit-il, la dernière pensée qu'il pourrait avoir. Il a dit à des conservateurs auxquels il parlait de son retour: Si vous ne m'intentez pas de poursuite, je ne crains pas les autres; j'en connais trop long sur leur compte pour qu'ils me traduisent devant les cours de justice.

Le SOLLICITEUR GENERAL: C'est à ce passage que je pensais quand j'ai fait ma déclaration, et je répèterai celle-ci afin qu'il n'y ait pas de malentendu. MM. Barker et Fleming ont fait des propositions à cet individu, à Détroit. Là-dessus, je suis positif. Des personnes dignes de foi m'ont dit qu'ils avaient alors en leur possession un mandat contre lui.

M. POWELL. C'est de la bouillie pour les chats. Comment auraient-ils pu exécuter un mandat aux Etats-Unis?

Le SOLLICITEUR GENERAL: Des gens que j'ai raison de croire m'ont appris que l'entente était qu'il reviendrait si le mandat n'était pas exécuté contre lui et il n'a pas été mis en état d'arrestation en vertu de ce mandat. Je ne puis pas être aussi précis sur ce sujet que sur d'autres, mais je tiens mes renseignements de personnes dignes de foi et ceux-ci, je le répète, ont été corroborés par le député de Westmoreland.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre ignore-t-il que M. Pritchett est prêt à jurer devant le comité des privilèges et élections, qu'on lui a offert de l'argent au nom du parti libéral s'il voulait jurer qu'il n'était pas à Brockville, qu'un montant considérable lui aurait été offert, qu'il a refusé de se laisser corrompre et de se parjurer à la demande de ceux qui maintenant ont intérêt à se protéger ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je sais bien que M. Pritchett est supposé avoir dit, dans son affidavit, qu'il avait fait tout cela ; mais le chef de l'opposition ignore-t-il que M. Pritchett avait aussi donné un affidavit concernant l'élection d'Elgin-ouest, et que, interrogé comme témoin devant la commission d'enquête, et mis en présence de cet affidavit, il a répondu : " Il ne contient pas les déclarations que j'ai faites à ces personnes ; elles ont mal rapporté ce que j'ai dit ; je n'ai jamais juré ce qui est contenu dans cet affidavit ". Ce qui fit dire à l'un des commissaires que cet homme, de son propre aveu, était un menteur.

Le chef de l'opposition disait, il y a un instant, que cet homme est revenu, qu'il a déclaré qu'il ne sera pas traduit en justice, qu'il mettait le parti libéral au défi de lui intenter un procès. Mais le chef de l'opposition n'ignore pas que, pour la pluport des délits dont on accuse cet individu, il y a une prescription. Il sait parfaitement bien qu'en vertu de la loi électorale la plupart de ces délits ne peuvent plus être recherchés après l'expiration d'un an, et quand cet individu dit qu'il peut mettre le parti libéral au défi et qu'il ne sera pas traîné devant les cours de justice, il sait bien qu'il n'a rien à craindre, parce que les seules personnes qui peuvent lui faire subir un procès sont celles qui détiennent le mandat d'arrestation qui a été obtenu avant l'expiration de l'année. Il sait qu'il peut lancer un défi à l'univers, parce qu'il a l'appui du parti conservateur armé de ce mandat qu'il tient en réserve afin de pouvoir le protéger. Il s'agit de savoir si on permettra à cet homme de braver sans cesse la justice de son pays. Il s'agit de savoir jusqu'à quand on lui permettra de venir au Canada et de déclarer qu'il est faussaire et parjure, qu'il a escamoté les bulletins et que la justice de son pays n'a pas le bras assez long pour l'atteindre. Il s'agit de savoir jusqu'à quand nous tolérerons un pareil état de choses.

M. DAVIN : L'honorable gentleman me permettra-t-il un mot ? J'ai les dépositions par devers moi, et je lui demanderai de m'indiquer l'endroit où le juge a déclaré que Pritchett, de son propre aveu, était un menteur.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami admettra, j'en suis persuadé, qu'il m'est impossible de prendre un journal et de parcourir toute la preuve qu'il contient, pour arriver à trouver l'endroit où le juge a fait cette observation, que j'ai lue dans le *Globe* de samedi ou lundi dernier ; mais si mon honorable ami le permet, je vais me charger de lui trouver, avant la clôture de ce débat, le renseignement contenu dans le *Globe*. Il a dû le voir et l'oublier ensuite, lui que je sais être un lecteur assidu des journaux.

L'honorable chef de l'opposition a dit un mot au sujet du procès intenté par l'ancien gouvernement dans l'affaire du Pont Curran. Qu'est-il arrivé dans ce cas-là ? Eh bien ! M. l'Orateur, trois employés du gouvernement ont tenu une enquête à Montréal. Comme résultat de cette enquête, des poursuites criminelles furent intentées devant un magistrat, à Montréal, et ce magistrat a estimé que les poursuites étaient tellement bien produites, d'une façon si franche et si honnête que, une fois l'enquête terminée, il dut renvoyer l'affaire. Il s'apercevait que ce n'était qu'une comédie. Il n'a même pas usé de l'autorisation qu'il avait de condamner ces personnes à subir leur procès. Lorsque l'affaire fut rendue en cour, on eut recours aux lumières d'un conseiller pour venir en aide aux avocats de la Couronne, solennelle comédie ! Des actes d'accusation furent préparés et soumis au grand jury qui refusa d'en prendre connaissance et les rejeta.

Le seul résultat de ces poursuites criminelles intentées par l'ancien gouvernement dans l'affaire du pont Curran, consiste en un lourd mémoire de frais que le gouvernement dut payer en l'honneur de cette comédie que l'on ose maintenant décorer du nom de poursuite criminelle.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne pense pas que l'honorable ministre ait l'intention de critiquer indirectement les fonctionnaires de son propre ministère, mais voici ce que je puis dire et prouver par les archives. Les instructions données par le ministère de la Justice (instructions qui sont dans les archives) à des avocats de renom de Montréal—et si ma mémoire est fidèle, M. Sharpe devait agir comme conseil, la société légale de M. John S. Hall et M. Bisaillon en qualité de représentant de la Couronne—les instructions engageaient ces messieurs à ne rien négliger, à faire tout le possible pour obtenir une condamnation. Cette Chambre s'est déjà occupé de savoir si ces messieurs avaient rempli leur devoir, et le très honorable ministre, si je me rappelle bien, dut retirer une observation semblable faite au sujet d'un avocat de Montréal qui avait reçu ces instructions du ministère de la Justice.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne m'occupe pas en ce moment des instructions données par le ministère de la Justice, et je n'ai aucun souvenir de ce qu'elles étaient, mais je suis absolument certain qu'elles devaient être de la nature que vient de nous indiquer l'honorable député de Pictou. Je ne conteste pas ce point et ne prétends pas insinuer que ces messieurs n'étaient pas à la hauteur des devoirs qui leur incombaient.

mais je me borne simplement à faire connaître les faits.

Je me contente de faire connaître le résultat des poursuites qui ont été prises dans l'affaire du pont Curran, ce scandale commis à quelques milles de la ville d'Ottawa, et que personne ne peut nier. Les auteurs de ce vol ayant été poursuivis devant un magistrat de police, ce dernier renvoya la plainte.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La preuve fut complète.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne m'occupe pas dans le moment de ce que peut penser l'honorable député sur cette question ; je dis simplement que le magistrat renvoya la plainte. Il allégua que la cause, telle que soumise, ne méritat pas qu'il s'en occupe. Mais ce qui est encore plus grave, un acte d'accusation fut soumis aux grands jurés, mais la chose fut faite de telle manière que le grand jury ne trouva pas matière à procès.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre veut-il prétendre que la manière de soumettre la cause aux grands jurés a pu les induire à la rejeter? Prétend-il que l'avocat qui agissait comme représentant du procureur général et de la Couronne a contribué à ce résultat par ses paroles?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je dis que la manière dont la cause a été soumise aux grands jurés a contribué à la faire rejeter par ces derniers ; maintenant je n'ai pas à m'occuper dans le moment si cela est dû à une preuve incomplète ou à toute autre raison. Si c'est parce que la preuve était incomplète, l'avocat n'est pas à blâmer. On a certainement réussi à éluder la loi. Les honorables membres de l'opposition nous citent cette affaire du pont Curran comme une preuve de leur désir de poursuivre les coupables ; or à quoi se sont résumées ces procédures ? A établir que toute la poursuite n'était qu'une immense farce. La cause fut soumise à un magistrat, et plus tard à un grand jury ; dans les deux cas elle fut renvoyée, et lorsque la cour au complet eut à se prononcer sur une question de frais, la Couronne fut condamnée à les payer tous. Voilà le résultat de l'enquête du pont Curran.

Lorsque le député d'Halifax (M. Borden) a soumis sa demande, l'année dernière, le gouvernement n'a pas hésité un seul instant à consentir à ce que l'affaire fût renvoyée devant un comité, où l'honorable député a pu faire valoir tous ses talents et utiliser les connaissances légales des honorables députés de Westmoreland et de Pictou, ainsi que celles de tous les autres avocats de la gauche. Ils ont entendu 99 témoins, gaspillé autant d'argent public qu'ils ont voulu, et le résultat de tout cela, c'est que, cette année, l'honorable député revient devant la Chambre en disant : Je n'ai pas eu de succès, l'année dernière, mais je vous prie de me donner une autre chance de me reprendre. A mon avis, les circonstances actuelles ne justifient pas le gouvernement de se rendre au désir exprimé par l'honorable député. Il n'y a pas de faits nouveaux. Les conditions sont les mêmes qu'elles étaient l'année dernière, et nous nous croyons justifiables de dire que le résultat sera absolument le même que lors de la dernière enquête.

Quant à la déclaration de Pritchett, si ce que j'ai dit est vrai, il ne serait pas conforme à la dignité de la Chambre d'attacher la moindre importance à ses paroles, et la seule question qu'il reste à résoudre au gouvernement, c'est de savoir s'il doit permettre à cet homme de se moquer plus longtemps de la justice. Le deuxième point dont la Chambre a à s'occuper est le suivant : si ce bref que j'ai mentionné il y a un instant, est encore entre les mains de MM. Barker et Fleming, il est du devoir des honorables membres de la gauche d'aider au gouvernement de produire le bref et de commencer les poursuites, afin de voir jusqu'à quel point le gouvernement sera disposé à leur accorder son appui pour mener cette enquête à bonne fin.

Mes honorables amis de la gauche ont parlé de cette orgie de corruption inaugurée, disent-ils, par le parti libéral, et qui existe maintenant, à leur avis, dans tout le pays par suite de l'arrivée de ce parti à la tête des affaires. Suivant sa louable habitude, l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a été particulièrement violent dans ses dénonciations contre le parti libéral. Il n'a pas été le seul qui ait agi ainsi. L'année dernière, le chef de l'opposition a parlé des :—

Circonstances qui ont entouré l'élection d'Elgin-ouest. Le procès en invalidation de cette élection a exposé les fraudes effroyables aux quelles ont recours depuis des années, les honorables membres de la droite pour gagner les élections, essayant de corrompre au grand soleil ou dans l'ombre, les électeurs du pays.

Il disait encore :

Il faut mettre un terme à cette gigantesque corruption qui règne depuis des années dans notre pays, sous les yeux des honorables membres de la droite. Nous avons vu récemment exposer au grand jour une des fraudes les plus effroyables qu'il soit possible de perpétrer. Les membres de la droite se vantaient de gagner les élections partielles, mais, par quels moyens ? Par des moyens justes et honorables ? Non. Ils ont réussi à les gagner en ayant recours à l'influence merveilleuse de cette même " machine," inventée et exploitée par W. T. R. Preston, un fonctionnaire du gouvernement.

Cependant depuis que nous sommes au pouvoir comment les choses se sont-elles passées ? Aux élections générales de 1896, il y a eu 117 libéraux d'élus, non compris les indépendants, les patrons de l'industrie et les sièges vacants. Depuis, il y a eu 48 élections partielles, sur ce nombre 45 libéraux ont été élus. Quelle preuve a-t-on pour démontrer que ces différentes élections ont

été gagnées par la fraude ? Une seule d'entre elles a-t-elle été invalidée par les tribunaux ? A-t-on fait la moindre tentative pour établir cette corruption et cette perversité qui, d'après l'honorable chef de la gauche, auraient été mises en œuvre dans ces élections ? Ces derniers n'ignorent pas quel les seuls procès en invalidation d'élections qui ont réussi, sont ceux qui ont été intentés contre des membres de leur parti, et que les seuls députés qui ont perdu leurs sièges par suite de manœuvres frauduleuses, depuis que le parti libéral est arrivé au pouvoir,sont des députés conservateurs. Toutes ces accusations se résument donc aux deux élections de Huron-ouest et de Brockville.

C'est toujours la vieille histoire—ce qu'ils veulent, c'est de pouvoir aller devant le peuple et dire : Les libéraux ont prêché la pureté électorale durant des années et maintenant qu'ils sont au pouvoir ils ne la pratiquent pas plus que nous, parce que dans les élections de Brockville et de Huron-ouest, ils ont refusé de nous permettre de faire une enquête après que nous eussions épuisé toutes les preuves imaginables sans rien prouver.

Les conservateurs sont donc forcés de reconnaître qu'il n'y a que dans les élections de Brockville et de Huron-ouest que des fraudes sont censées avoir été commises. Et la preuve de ce que j'avance se trouve dans le fait qu'ils sont obligés de parler de ce qui a eu lieu lors des élections provinciales d'Ontario ; à part ce qui eu lieu, paraît-il dans les comtés d'Elgin-ouest et d'Ontario, ils n'ont rien à dire. Mais nous n'avons pas à nous occuper des élections provinciales. Maintenant, au point de vue des deux partis, quel est le résultat ? Comptez le nombre d'hommes qui ont été condamnés à la prison ou à payer des amendes et dites-moi de quel côté est la mojorité. Elle est en faveur du parti conservateur.

M. DAVIN : Pourquoi ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Probablement parce qu'ils avaient été si bien instruits dans le crime, qu'il a été impossible de découvrir toutes les iniquités dont le parti conservateur s'est rendu coupable.

J'ai dit il y a un instant que nos amis de la gauche étaient libres de poursuivre les coupables devant les cours de justice. Ils ne l'on pas fait et pourquoi ? Parce que leur expérience de ce côté n'a pas eu assez de succès. Ils savent que devant les cours de justice on ne leur permettrait pas de faire perdre le temps de la cour comme ils ont fait perdre celui du comité, en amenant tous ces témoins inutiles. Ils se rappellent encore le maigre succès qu'ils ont obtenu devant la cour avec l'affaire de Brockville. Ils ont accusé Empey, et ce dernier a été acquitté presque séance tenante par le jury. Ils ont encore essayé d'établir une accusation contre Wendling, mais après bien des remises de cause, le magistrat a renvoyé la plainte et ils ont été forcés de discontinuer toutes leurs procédures.

M. POWELL : Les témoins se sont sauvés aux Etats-Unis.

Sir CHARLES TUPPER : Grâce à l'aide des honorables membres de la droite.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quant à ce qui concerne les témoins qui se sont enfuis aux Etats-Unis, je puis dire à mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell) que les deux McIntosh, qui ont traversé la frontire n'étaient pas des libéraux ; ce sont ces deux hommes qui tentèrent de faire du chantage au détriment de M. Wendling, un respectable hôtelier de Brockville à qui une femme fut envoyée pour lui extorquer $500. Pourquoi ne sont-ils pas revenus au pays?

Et puisque je suis en frais de parler de l'élection de Brockville, je possède un renseignement que je vais faire connaître à la Chambre—je le donne pour ce qu'il vaut, attendu que je n'étais pas là moi-même—on me dit que le jour de l'élection les conservateurs étaient représentés dans chaque bureau de votation par un avocat qui devait pouvoir surveiller suffisamment les intérêts de son parti pour empêcher les fraudes. Ce n'est pas tout. Après l'élection on recompta les bulletins devant le juge de comté. Il y avait trois avocats présents en cette circonstance, à part M. Stewart, l'agent du parti conservateur. Personne ne laissa entendre que des fraudes avaient été commises, comme la chose eut lieu pour un des comtés de Northumberland, où l'un des juges refusa de compter les bulletins qui se trouvaient dans la boîte du scrutin, tant il était évident qu'ils y avaient été placés par fraude.

Les honorables députés de la gauche feraient bien de se rappeler le résultat des dernières élections générales, car personne n'est plus en mesure qu'eux de connaître les fraudes gigantesques qui ont été commises d'un bout à l'autre de la province d'Ontario. Ils se rappellent parfaitement ce que disaient leurs amis de Québec après les élections—ces derniers prétendaient que si les agents du parti dans la province de Québec avaient été aussi bien dressés que ceux d'Ontario, le parti libéral ne serait pas actuellement au pouvoir. Dans une des boîtes à scrutin dont on s'est servi lors du plébiscite——

M. BENNETT : Est-ce dans celle-là que l'on a trouvé la bouteille de whisky?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis m'empêcher d'admirer mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett).

M. BENNETT : Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) est trop flatteur.

Le SOLLICITEUR GENERAL : En effet l'honorable député doit se sentir flatté. Mais je ne puis m'empêcher de l'admirer : je ne puis m'empêcher d'admirer sa connaissance

parfaite de toutes ces fraudes, quelque soit celle qui est indiquée.

M. BENNETT : Si l'honorable Solliciteur général veut bien me le permettre, je dirai que j'ai indiqué l'autre soir à la Chambre, le genre de travail qui s'est fait lors de l'élection partielle de Simcoe-est ; les honorables députés pourront ainsi comprendre comment il se fait que je suis au courant de ces faits.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai pas voulu laisser supposer que mon honorable ami possédait une connaissance personnelle des faits acquise autrement que par l'observation. Mais quant à cette boîte à scrutin dont on s'est servi lors du plébiscite, elle contenait huit bulletins marqués en faveur du candidat libéral, et avait servi dans le bureau de votation de l'arrondissement 35 du district de Northumberland-est. Comment se fait-il que l'on ait trouvé ces bulletins à cet endroit ?

M. WALLACE : Expliquez-vous.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ceux qui veulent comprendre n'ont pas besoin d'explications, et je n'ai pas l'intention de perdre mon temps avec ceux qui ne le veulent pas. On a fait allusion, il y a un instant, à l'élection du Manitoba. Ce que je trouve surtout de remarquable chez les honorables membres de l'opposition c'est leur goût prononcé pour tout ce qui sent la corruption. L'idée de leur part d'avoir l'audace de parler de cette question des élections du Manitoba en est une preuve convaincante. Quels sont les faits qui se rapportent à cette affaire? Un homme du nom de Birmingham, l'organisateur conservateur pour la province d'Ontario, envoie ce nomme Freeborn à M. Boyd, un candidat dans un des comtés du Manitoba, avec un télégramme de sa part dans lequel il lui recommande cet homme et lui dit qu'il a fait preuve de sa valeur dans Bruce-nord. L'organisateur conservateur envoie cet homme au Manintoba dans quel but ? Freeborn nous déclare lui-même qu'il a été envoyé là pour donner au peuple du Manitoba ce degré d'instruction que l'on nous a dit exister parmi les conservateurs d'Ontario, afin de les mettre en état de manipuler les bulletins et les boîtes de scrutin au Manitoba de manière à assurer la majorité à leur parti. Ils ont suivi ses instructions à la lettre, et c'est de ce succès dont les honorables membres de la gauche sont si fiers.

L'honorable député de Pictou, de son côté, nous dit ceci : Pourquoi prétendez-vous que le mode de procéder que nous voulons employer est irrégulier, puisque c'est le même dont vous vous êtes servi pour le Manitoba ? Mais, à notre tour, nous demanderons à nos honorables amis pourquoi ils ne font pas pour Ontario ce que nous avons faits au Manitoba ? Pourquoi ne traduisent-ils pas ces personnes devant les cours de justice pour prouver, comme je viens de le dire, qu'il existait une organisation complète de corruption, de vol, et de manipulation des bulletins couvrant tout le Manitoba, lequel système avait été inauguré par l'organisateur tory, à la connaissance de M. Boyd, l'un des candidats conservateurs, et avec l'aide de Freeborn ? Voilà des faits dont ils paraissent être fiers. Nous avons poursuivi cet homme devant les cours de justice et l'avons fait condamner. Les honorables membres de la gauche se gardent bien de nous imiter sous ce rapport, et cela, pour l'excellente raison qu'ils savent quel serait le résultat de ces procédures. Ils se souviennent du piètre résultat obtenu dans la poursuite de Brockville. Comment s'est terminée cette affaire du Manitoba ? L'élection de M. Boyd fut contestée et il dut abandonner son mandat. L'élection de Hugh John Macdonald fut contestée et lui aussi dut se retirer.

Une VOIX : Mais il est revenu.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est vrai, mais il était sorti par la grande porte et il a réussi à revenir par la cheminée.

M. CASGRAIN : Il est revenu pour rester.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il me fait plaisir de constater que l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) puisse voir du côté du Manitoba un rayon de soleil et d'espérance ; car je sais qu'il ne rencontre que glace et rebuffades là d'où il vient. Je termine, M. l'Orateur. Voici, en deux mots, mon attitude sur cette question : La Chambre possède incontestablement le droit de faire une enquête dans un cas de cette nature, mais dans les circonstances, et en prenant en considération tous les faits de la cause, je ne crois pas que le gouvernement serait justifiable de l'ordonner.

M. CASGRAIN (Montmorency) : Je suis surpris, et la Chambre doit l'être comme moi, de la faible défense soumise par le gouvernement à l'encontre de l'amendement proposé l'autre soir par l'honorable député d'Halifax (M. Borden). Nous venons d'entendre un discours de la part du Solliciteur général, qui est certainement un des plus habiles avocats de la Chambre. Il a défendu et sauvé plusieurs criminels. Il exerce une telle influence sur les jurés, ses paroles possèdent une telle puissance et son habilité est si grande, qu'il a plus d'une fois réussi à sauver des criminels lorsque l'opinion publique demandait leur condamnation. Ce soir, il s'était chargé de la défense de ce grand criminel que l'on nomme le gouvernement. Mais je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper, qu'il n'a pas réussi à démontrer l'innocence des coupables, et si la Chambre était en état de rendre un verdict indépendant et impartial, elle déclarerait qu'ils sont coupables, après avoir entendu le formidable réquisitoire que vient de prononcer contre eux l'honorable député (M. Borden).

L'honorable préopinant s'est considérablement écarté de la question. C'est ordinairement là la tactique à laquelle les avocats ont

recours quand leur cause est mauvaise. Je ne trouve que bien peu de chose, dans le discours qu'il vient de prononcer, qui se rapporte à la question actuellement devant la Chambre.

Il nous a parlé du procès McGreevy, de l'affaire du pont Curran, et des fraudes commises dans les élections de 1896, au Manitoba. Mais je demande à tout auditeur impartial de me dire en quoi cela se rapporte à la question soumise à la Chambre ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si mon honorable ami veut obtenir une réponse à cette question, je lui conseillerai de s'adresser à l'honorable député de Pictou, qui a commencé l'enquête.

M. CASGRAIN : L'honorable Solliciteur général, n'ayant rien à dire sur la question actuelle, a dû s'éloigner du sujet et fouiller l'histoire du pays pour découvrir quelque chose. Cette motion de l'honorable député (M. Borden) a été soumise à la Chambre vendredi soir. Le gouvernement et tous les députés savaient à quoi s'en tenir sur ce point. Dès le commencement de la session, il était généralement connu que cette motion serait soumise à la Chambre et que cette dernière aurait à se prononcer sur notre demande de renvoyer cette importante question devant le comité des privilèges et élections. Puisque l'amendement a été proposé vendredi soir, le gouvernement a donc eu toute la journée du samedi, toute la journée du dimanche et celle du lundi pour préparer sa défense.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous ne travaillons pas le dimanche——

M. CASGRAIN : Pourtant, l'honorable député de Norfolk nord (M. Charlton) ne fait pas encore partie du cabinet ; et je crois que les honorables ministres qui composent actuellement le gouvernement ne poussent pas le scrupule jusqu'à ne pas travailler le dimanche lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante. Dans cet espace de temps il leur fallait non seulement choisir leur mode de réponse, mais ce qui est encore plus important, décider s'ils devaient ou non s'opposer à cette motion ; s'ils devaient entraver l'enquête, et empêcher la Chambre d'accorder le droit au comité des privilèges et élections de prendre connaissance des nouvelles accusations qui ont été formulées, ou simplement reconnaître le principe contenu dans la motion et se disculper, par le fait même, aux yeux de leurs partisans, des imputations qui ont été faites sur leur conduite, en leur qualité de chefs dirigeant l'opinion publique dans ce pays.

Il est certain qu'un grand nombre de leurs partisans, ceux qui dans le passé tonnaient le plus fort contre la corruption du parti conservateur, insistaient auprès du gouvernement pour qu'il consente à renvoyer de nouveau la question devant le comité des privilèges et élections. Plusieurs membres de la droite ont dû insister auprès du gouvernement pour lui faire adopter cette ligne de conduite. La grande question que le gouvernement avait à décider était de savoir si, en présence des accusations formulées par le député d'Halifax (M. Borden) il ne devait pas permettre de renvoyer toute l'affaire devant le comité, ou bien s'il ne devait pas suivre les conseils de ses partisans et dire : Ces accusations sont non seulement sérieuses aux yeux du parti auquel nous appartenons, mais elles le sont aussi aux yeux du peuple de ce pays, et c'est pour cette raison que nous allons permettre que l'enquête se continue, afin de démontrer que toutes ces accusations sont fausses et mensongères. Ce sont là les raisons qui ont empêché les honorables ministres de prendre une décision plus promptement, et hier nous avons enfin entendu le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) exposer la défense du gouvernement.

On a souvent fait remarquer qu'il était étrange de voir que l'honorable député qui représente dans cette Chambre le ministre de la Justice et les officiers en loi de la Couronne, n'ait pas été le premier à se lever pour discuter cette question au point de vue légal, et démontrer que le délai était expiré pour renvoyer l'affaire devant le comité, et que la Chambre ne possédait plus ce droit. Mais il nous faut prendre la défense soumise par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Ce dernier est certainement celui qui, de tous les avocats qui composent le cabinet, était le plus en mesure de défendre l'attitude du gouvernement dans le cas actuel ; je suis persuadé que la Chambre admettra avec moi, que sa défense a été excessivement faible, et que malgré toute son habileté d'avocat, il ne lui a pas été possible de trouver une seule raison pour démontrer que cette question ne devait pas être renvoyée devant le comité.

Voici en quoi consiste cette défense du gouvernement. Il nous dit : J'ai pris connaissance des accusations que vous avez formulées contre moi, mais je refuse de faire une enquête à ce sujet ; je refuse de permettre que la question soit renvoyée devant le comité des privilèges et élections, et je ne veux pas entendre un seul témoin pour me disculper. Quelles sont les raisons alléguées pour justifier une semblable attitude ? Ces raisons sont au nombre de cinq. La première consiste à dire que l'honorable député d'Halifax a fait preuve de négligence dans la manière de soumettre la question à la Chambre.

On a dit, en deuxième lieu, que la session était trop avancée pour avoir une enquête de ce genre ; on ajoutait que la Chambre s'était départie elle-même du droit qu'elle avait de faire une enquête sur des accusations semblables ; en quatrième lieu, on a prétendu que la motion déposée était une

motion de non confiance dans le gouvernement, parce qu'elle constituait un amendement à la motion à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides, et parce qu'on réunissait les questions se rapportant à l'élection de Brockville et à celle de Huron-ouest, les députés qui, probablement, auraient désiré s'enquérir des accusations de fraude se rapportant à l'élection de Huron-ouest, n'auraient pas été prêts à voter pour une enquête sur l'élection de Brockville, dans laquelle aucune accusation précise n'a été portée, et où il n'existe pas de cause *prima facie*. On a dit encore, et c'est l'argument présenté par l'honorable Solliciteur général, que le témoignage de Pritchett ne doit pas être accepté comme digne de foi, et qu'il est insuffisant. L'honorable député de Kingston (M. Britton) a déclaré : Personne dans tout le pays ne voudrait pendre un chien sur le témoignage de Pritchett.

Disséquons ces raisons que le gouvernement et ses partisans donnent pour défendre leur action. D'après tous les discours que ces messieurs de la droite ont prononcés, ce sont là, à mon sens, les seules raisons qu'ils invoquent pour expliquer que des accusations qui concernent au plus haut point l'honneur du gouvernement, l'honneur des membres de la droite, celui du parti libéral tout entier, et encore plus l'honneur du Canada, ne devraient pas être renvoyées pour examen au comité des privilèges et élections. Cette question, l'an dernier, a été renvoyée à ce comité ; on la considérait comme question de privilège. Quand l'honorable député d'Halifax (M. Borden) eut présenté sa cause, l'honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) a déclaré que cette question constituait une cause *prima facie*, et mon honorable ami n'a pas été obligé de donner avis de la motion qu'il présentait alors. On ne l'a pas obligé de suivre les règlements ordinaires de la Chambre, et de donner avis qu'à tel jour il proposerait que cette question fût renvoyée pour enquête au comité des privilèges et élections. La question semblait si grave et si sérieuse, elle constituait *prima facie* un cas si important, que le très honorable chef du gouvernement s'est levé pour accepter la motion que l'honorable député d'Halifax (M. Borden) présentait. Il a dit alors : Nous allons accorder immédiatement l'enquête que vous demandez. S'il s'agissait d'une question de privilège, l'an dernier, si cette question était assez importante pour que, sans avis préalable, elle fût soumise à la Chambre et renvoyée au comité des privilèges et élections, nous avons le droit de nous demander ce qui s'est passé depuis la dernière session pour nous convaincre que ce n'est plus une question de privilèges qui devrait être renvoyée au même comité, sans avis, et d'après la règle que nous a tracée l'honorable premier ministre lorsque, l'an dernier, il acceptait avec tant d'empressement la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Borden). L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable député d'Halifax (M. Russell) et l'honorable Solliciteur général, n'ont pu, ce soir, donner, une seule raison pour expliquer en quoi la nature de la question était changée et pourquoi, si cette question en était une de privilège, l'an dernier, elle a changé complètement de caractère cette année.

Aussi, M. l'Orateur, actuellement, le gouvernement refuse, sans raison, d'adopter cet amendement ; ce refus est inexcusable, à moins de supposer que ces messieurs craignent que non seulement les députés intéressés dans ces deux élections, dont il est question aujourd'hui, mais encore les membres du gouvernement eux-mêmes se trouveraient compromis dans ces accusations sérieuses qui mettront en péril leur honneur et leur dignité devant cette Chambre et devant le pays.

Mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) ne peut être taxé de négligence dans la manière dont il a soumis la question à la Chambre. A la première occasion offerte il a demandé la continuation de l'enquête ; il croyait, naturellement, ou plutôt il était convaincu, comme nous l'étions nous aussi, membres de l'opposition, que la règle observée l'an dernier, serait suivie cette année, et qu'en demandant cette enquête, immédiatement le premier ministre aurait pris la même attitude que celle qu'il tenait l'an dernier, et qu'il aurait accepté la motion présentée. C'est pourquoi, étant sous cette impression, convaincu qu'on observerait la règle suivie l'an dernier, il a proposé, aussi tôt que la chose lui fut possible, de renvoyer cette question au comité des privilèges et élections ; mais cette motion fut repoussée pour la raison que je viens d'indiquer. Le gouvernement craignait que les témoignages nouveaux qui seraient entendus à l'enquête, si l'on poursuivait cette dernière au comité, fussent à son préjudice.

Voilà qui nous explique pourquoi le très honorable chef du gouvernement s'est opposé à cette motion. Quelle ressource restait à mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) ? Il devait donner un avis de motion. Mais le gouvernement a-t-il montré sa volonté d'accepter cette procédure qu'avait prise l'honorable député ? Avons-nous vu le gouvernement se déclarer prêt à appuyer, un seul instant, la procédure que l'honorable député avait prise et qu'il croyait être la plus logique, après le refus de l'honorable chef du gouvernement ? On a appelé l'ordre du jour et alors nous avons constaté un fait : les membres du gouvernement ont fait tous leurs efforts pour que cette motion restât en suspens de jour en jour, jusqu'à ce qu'il fut impossible de la soumettre à la Chambre durant cette session. Si les honorables membres de la droite avaient, en aucun temps, manifesté leur désir sincère de soumettre cette question à la Chambre, ils auraient permis immédiatement à mon

honorable ami (M. Borden) de proposer sa motion, lorsque l'ordre du jour était appelé; mais loin de là, nous avons entendu l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries déclarer, l'autre jour, que le chef du gouvernement ne pouvait ni changer ni modifier l'ordre du jour. Nous savons tous que l'honorable chef du gouvernement eut déclaré ceci : Voilà une motion qui demande la continuation de l'enquête sur ces fraudes électorales ; je désire la voir adopter immédiatement par la Chambre afin que nous puissions nous disculper des accusations qui sont portées contre le parti libéral et contre les honorables députés de Huron-ouest et de Brockville ; peut-on supposer, pour un instant, que l'honorable chef du gouvernement n'eût pas imposé sa volonté à la Chambre comme il la dirige toujours lorsqu'il s'agit de questions importantes, et qu'il n'eût pas engagé ses partisans à adopter cette motion ?

M. COCHRANE : Il n'avait pas besoin de faire cela.

M. CASGRAIN : M. l'Orateur, si ce que j'avance n'existe pas, cela indique que l'honorable premier ministre a perdu toute influence sur son parti, suivant ce qui se dit dans le pays. De deux choses l'une, où il ne voulait pas la continuation de cette enquête, parce qu'il la redoutait, ou il a tellement perdu de son influence sur ses partisans, qu'il ne pourrait leur faire accepter une motion de ce genre, dans la crainte que peut-être quelques-uns de ses partisans se lèvent dans cette Chambre pour parler dans l'intérêt de l'honorable député de Brockville (M. Comstock) et de l'honorable représentant de Huront-ouest (M. Holmes) et pour demander que la motion reste en suspens, et la motion serait restée à l'ordre du jour.

Il est évident, d'après ce qui s'est passé, ces jours derniers, que le gouvernement a décidé d'empêcher cette enquête, parce qu'il redoute les révélations qu'on y entendrait et qui seraient de nature à mettre en jeu non seulement les mandats des deux député les plus concernés, mais encore l'honneur et la dignité de quelques-uns des ministres ou des partisans qui occupent des positions élevées dans les rangs du parti libéral. Il y a plus : le pays n'ignore pas que le gouvernement a retardé de jour en jour de présenter la motion à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides, simplement parce qu'il savait que du moment que cette question serait soumise à la Chambre, cet amendement serait proposé. C'est la raison qui nous explique le fait,—fait sans précédent—que nous avons été ici trois mois et demi avant que le ministre proposât que la Chambre se formât en comité des voies et moyens. Depuis sept ou huit ans, et probablement depuis dix ans, une semaine après la rentrée des Chambre, le ministre des Finances proposait que la Chambre se formât en comité des subsides ; cela fournissait aux députés l'occasion de discuter les différentes estimations ; mais cette année, de semaine en semaine, et cela contrairement aux intérêts du pays, en gardant les députés durant plus de quatre mois alors que les affaires exigent leur présence dans leurs foyers. Tout ce retard, pour la simple raison que le gouvernement savait que du moment même que la motion que la Chambre se formât en comité serait présentée, un membre de l'opposition proposerait immédiatement que la question qui nous occupe fut renvoyée au comité des privilèges et élections.

Mais, M. l'Orateur, en présence de ces faits, le parlement, pour toute excuse, dit que la session est trop avancée pour tenir cette enquête. Pourquoi serait-il trop tard ? Parce que le gouvernement a un intérêt exceptionnel à retarder l'examen des questions publiques, pour les raisons que j'ai mentionnées plus haut. S'il est trop tard, la faute en est dûe au gouvernement qui doit porter la responsabilité de ce retard.

Le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) a prétendu, ainsi que l'avait fait avant lui le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), que la Chambre s'était départie du droit de faire une enquête sur des questions semblables.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je veux dire à mon honorable ami qu'au contraire le Solliciteur général, parlant pour lui-même, a déclaré qu'il ne pouvait dire cela.

M. CASGRAIN : Je n'ai pas compris que le savant Solliciteur général ait pris cette attitude. Je suis heureux de dire que, dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, il suit les véritables principes de la loi. Au contraire, je pourrais dire qu'il n'en est pas ainsi du ministre de la Marine et des Pêcheries. Il se trompe du tout au tout. Nous voyons donc deux membres du gouvernement prendre la parole dans cette enceinte, comprenant toute la responsabilité qui leur incombe non seulement comme ministres, mais comme avocats éminents différer complètement d'opinion sur cette importante question.

Mais quel est l'argument du ministre de la Marine et des Pêcheries ? Cette Chambre s'est départie par une loi statutaire, du droit de faire une enquête sur des fraudes électorales semblables à celles dont il est ici question. Je sais que les causes en annulation d'élections sont généralement plaidées devant les cours civiles du pays. Je n'ignore pas non plus qu'en vertu du chapitre 10 des Statuts revisés quand la corruption électorale est faite d'une manière générale dans un comté, on peut nommer une commission pour s'enquérir de toutes ces fraudes. Mais tel n'est pas le cas ici. Nous savons très bien qu'au temps où les fraudes électorales se commettaient à Brockville et à Huron-ouest, bien que nous eussions des raisons sérieuses d'en soupçonner l'existence, nous n'avions pas en notre possession la preuve qui est maintenant devant la Chambre. Le Solliciteur général

dit cependant : Vous aviez des avocats conservateurs, vous aviez des scrutateurs conservateurs qui sont très habiles pour surveiller les différents présidents du scrutin, et ils n'ont pu découvrir que ces fonctionnaires ne remplissaient pas leur devoir. Voici ma réponse, M. l'Orateur. Ces manœuvres frauduleuses étaient si nouvelles pour le peuple du Canada, le complot avait été si bien ourdi et ces fraudes ont été commises avec une telle habileté, que mêmes nos scrutateurs, que nos avocats qui surveillaient ces présidents du scrutin, n'ont pu découvrir ces fraudes. Le fait pour un président du scrutin de cacher des bulletins marqués sous sa main gauche et d'enlever les bons bulletins, pour remettre ces derniers dans sa poche, était si nouveau et le tour si bien exécuté, qu'on ne l'a pas découvert dans le temps. Toute cette fraude a été accomplie avec une habileté consommée, par des hommes qui s'y entendaient parfaitement, qui l'avaient pratiquée depuis longtemps, et qui ont enseigné aux autres la manière de l'accomplir d'une façon si parfaite qu'on ne pouvait pas même en avoir le moindre soupçon.

Il ne s'agit pas ici de fraudes ordinaires ; il n'est pas question d'actes de corruption électorale dans un ou deux comtés ; il ne saurait être question d'une élection remportée par le vol ou la corruption ; mais nous sommes en présence de toute un organisation pour voler les élections. Ces manœuvres frauduleuses ont été commises en pratique, depuis 1896 jusqu'aujourd'hui, dans toutes les élections partielles, soit dans la province d'Ontario soit dans Québec. Encore une fois c'était une fraude organisée. Et, M. l'Orateur, je puis dire qu'il n'y a aucune loi statutaire qui se rapporte à des fraudes semblables à celle dont nous avons la preuve aujourd'hui. Il n'est pas de statut qui s'y rapporte, parce que jusqu'à l'arrivée au pouvoir du parti libéral en 1896, nous n'avions jamais constaté des fraudes aussi indignes que celles pratiquées lors des élections partielles, depuis cette dernière date.

Maintenant, est-il vrai de dire que, d'après la loi, d'après les procédures et la pratique parlementaires, une enquête commencée devant un comité du parlement, durant une session, ne peut se continuer durant la session suivante ? Cette proposition énoncée par les membres de la droite, ne peut subsister un seul instant. Les précédents qu'a cités l'honorable député d'Halifax (M. Borden) démontrent à l'évidence que la pratique parlementaire condamne cette opinion. Je vais citer un exemple. En 1854, des manœuvres frauduleuses avaient été commises en Angleterre, relativement au transport de la malle entre Douvres et Calais, et c'est alors que la Chambre des communes anglaise, a dû s'occuper de la fameuse cause de Churchward. L'enquête dans cette affaire avait commencé durant une session du parlement. Il sagissait du transport des malles et des contrats se rappotant aux lignes télégraphiques. Le comité fit rapport à la Chambre et à la session suivante, l'enquête fut continuée. On peut dire que ce n'est pas là un cas bien récent, mais je dirai que depuis lors, la Chambre des communes anglaise a toujours observé la même procédure et que, tous les ans, à toutes les sessions, les enquêtes commencées au cours d'une session, devant un comité de la Chambre, ont été continuées durant la session suivante. C'est pourquoi, si les honorables membres de la droite s'appuient sur la loi, sur l'usage parlementaire, ce terrain leur manque et les arguments apportés par les avocats les plus éminents de la droite tombent à l'eau. Ces messieurs ne peuvent nous donner une seule raison pour expliquer comment, au point de vue de la loi et de l'usage parlementaire, cette enquête ne se continuerait pas cette année.

Mais il y a autre chose : si l'on a reconnu, l'an dernier, après le discours de l'honorable député d'Halifax (M. Borden), qu'il existait une cause suffisante *prima facie* pour demander cette enquête et puisque le chef du gouvernement a dit : Nous renverrons cette question au comité des privilèges et élections, et cela sans retard, comment se fait-il qu'en présence de la preuve faite au comité l'an dernier, comment se fait-il qu'en présence de ces fraudes qui ont été prouvées cette année, ou au moins qui établissent une cause véritable, suffisante *prima facie*, devant cette Chambre, qu'on nous refuse cette enquête ? Je crois, et je ne parle pas simplement comme membre du parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre, mais en me faisant l'écho de l'opinion unanime du peuple du Canda, que le gouvernement, cette année, avait le devoir sacré, lorsque ces preuves nouvelles nous ont été fournies, de dire : Nous allons faire cette enquête : présentez vos accusations et prouvez-les devant le comité des privilèges et élections, et si vous ne réussissez dans votre tâche, alors le peuple du Canada vous considérera comme formant un parti déshonoré.

J'ai parlé, il y a un instant, d'un système général : on a prouvé en effet, devant le comité, l'an dernier, qu'il s'agissait d'un système général qu'on avait appliqué dans toute la province d'Ontario. Le fait est indiscutable d'après les affidavit qui ont été soumis à la Chambre à l'enquête qui se continue maintenant dans Ontario. Mon honorable ami le Solliciteur général ne peut présenter ici, invoquer ici, d'une manière plausible, l'argument que la preuve faite devant la commission d'enquête dans Ontario, n'a rien à voir à celle que nous cherchons à faire devant le comité des privilèges et élections. Mais, M. l'Orateur, les individus qui ont commis ces fraudes dans Brockville et dans Huron-ouest, sont les mêmes gens qui ont travaillé aux élections sur lesquelles on fait une enquête aujourd'hui dans Ontario. Il s'agit de la même bande d'individus qui ont parcouru tous les comtés d'Ontario, lors des

élections provinciales, qui ont travaillé aux élections fédérales il y a trois ans. Ce système de corruption a été si général qu'il échappait à tous les statuts à toutes les contestations devant les cours de justice, devant les comités d'enquête tels que constitués par la loi. J'arrive maintenant au dernier point qu'ont soulevé dans cette Chambre ceux qui prétendent que cet amendement devrait être renvoyé. On a dit que l'affidavit de Pritchett est complètement faux et qu'on n'y doit croire aucunement. Je demanderai à tous les membres de cette Chambre qui connaissent la procédure légale—j'irai plus loin, je demanderai à tout député ayant du bon sens qui a lu cet affidavit, et qui en a examiné le caractère particulier, les circonstances de date, d'endroits, de temps, de noms, qui s'y rencontrent, sans omettre un seul point, si cet affidavit ne porte pas l'empreinte de la vérité, si celui qui nous le donne a craint d'être démenti.

Eh bien! M. l'Orateur, pour tous ceux qui connaissent la pratique parlementaire, il est évident que si un affidavit qui est faux, indique des dates, des endroits, des noms, il est facile de le réduire à néant. Maintenant, nous avons les affidavit démentant celui de Pritchett ; nous en avons quelques-uns d'un caractère général, mais qui ne nient pas les accusations contenues dans l'affidavit de Pritchett ; est-ce que ceux qui sont mentionnés dans cet affidavit, et dans le témoignage que Pritchett a donné devant la commission d'Ontario, ont écrit une seule lettre démentant cet homme? Si cette lettre retarde à arriver, n'avons-nous pas des télégrammes de quelques-unes des parties en cause?

Quelques VOIX : Oui.

M. CASGRAIN : Pas un télégramme, pas une lettre n'ont été produits devant cette Chambre. Ces personnes ont des amis parmi les honorables membres de la droite ; si elles n'étaient pas coupables, si l'affidavit de Pritchett n'était pas vrai, nous aurions reçu des télégrammes de toutes les parties de cette circonscription électorale, disant que cet homme a menti et qu'il s'est rendu coupable de parjure. On n'a encore rien reçu—

M. FROST : Nous avons reçu, ce soir, une douzaine de télégrammes de différentes personnes de Huron-ouest que Pritchett a accusées et qui nient les déclarations de cet individu.

M. CASGRAIN : Qu'on produise ces télégrammes, et si ce que Pritchett a dit n'est pas vrai, qu'on le fasse venir devant le comité des privilèges et élections, et qu'on le confronte avec ces personnes auxquelles, dit-il, il a enseigné l'art de voler et de falsifier des bulletins. Qu'on l'amène ici ; qu'on le mette face à face avec ces gens, et nous verrons alors si, sous serment, ces derniers répèteront ce qu'il y a dans leurs télégrammes. C'est ce que nous voulons obtenir. On n'a pas besoin de télégrammes que le premier venu peut envoyer. Si ces individus ont pu commettre les actes qu'on leur reproche à Huron-ouest et à Brockville, ils sont capables d'envoyer de fausses dépêches. Nous voulons les avoir ici, les mettre en face de leur accusateur, et alors nous verrons quel est celui qui dit la vérité, quel est celui qui s'est parjuré.

On a dit que ce nommé Pritchett ne pouvait être poursuivi pour parjure ici, parce qu'il a donné son affidavit alors qu'il était aux Etats-Unis. Mais on peut prendre des procédures contre lui ; il a accusé ces hommes dans une déclaration complète, où il donne les noms, les heures, les circonstances, les dates, d'avoir volé et falsifié des bulletins, commis des offenses, des actes contraires à la loi électorale, offenses pour lesquelles ces personnes peuvent être mises en état d'arrestation et envoyées en prison. Pourquoi ne pas prendre des procédures contre Pritchett? Pourquoi ne pas l'avoir mis en état d'arrestation pour libelle criminel, et ne pas l'avoir conduit devant un jury pour savoir s'il dit la vérité ou si c'est un menteur? Cela serait le bon moyen de connaître la vérité ; mais on n'a rien fait dans ce sens. Je crois donc qu'il n'y a personne parmi les membres de la droite qui ne croient pas que Pritchett ait dit la vérité, et c'est la raison pour laquelle le gouvernement refuse cette enquête.

Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, a soulevé une objection : il a prétendu que cette motion est véritablement une motion de non confiance et de plus qu'on ne pouvait l'accepter parce qu'elle s'appliquait également à l'élection de Brockville et à celle de Huron-ouest. Cet argument n'est pas sérieux, d'abord, parce que le gouvernement peut déclarer qu'il n'accepte pas cette motion comme en étant une de non confiance, et, alors, ainsi qu'on le comprend parfaitement, cette motion ne serait pas considérée comme ministérielle. Les honorables députés de la droite connaissent très bien les usages parlementaires ; ils savent que si une motion ne demande pas dans ses termes mêmes un vote de non confiance dans le cabinet, les honorables messieurs qui siègent sur les bancs du trésor ont le pouvoir de dire : Nous acceptons cette motion, et dès lors cette dernière n'est plus considérée comme une motion de non confiance. La motion actuelle n'en est pas une de non confiance, pas plus que ne l'était celle qu'a présentée, l'autre jour, l'honorable député d'Halifax (M. Russell) ; ce n'est pas une motion de non confiance par le fait simple qu'on la propose en amendement à la motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides, à moins que le gouvernement ne l'accepte comme telle.

Mais, M. l'Orateur, en réponse à cette autre objection, qu'il est injuste de réunir dans cette demande d'enquête les élections de Huron-ouest et de Brockville, je deman-

derai à la Chambre si le gouvernement nous a offert de divisier cette motion. Le gouvernement a-t-il dit : Si vous proposez un amendement ne concernant que l'élection de Huron-ouest, nous l'accepterons? Très probablement, la Chambre eût accepté cette offre. Mais, loin de là, les ministres, à cheval sur leur dignité, ont insisté sur le renvoi de la motion complète. Sont-ils venus nous demander d'accepter un amendement ne concernant que l'élection de Huron-ouest? S'ils l'eussent fait, alors l'argument de mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, vaudrait quelque chose. Mais, malheureusement, ce n'est pas l'attitude qu'a prise le gouvernement.

M. l'Orateur, l'histoire se répète. Dans les derniers jours du gouvernement Mackenzie, nous avons vu un scandale semblable à ceux qui ont été dévoilés dans ces élections de Huron-ouest et de Brockville. Je veux parler de ce qu'on appelle, dans l'histoire politique du pays, spécialement dans la province de Québec, "La trappe de Sainte-Anne."

Tous ceux qui connaissent l'histoire politique du pays savent ce qui est arrivé dans le comté de Jacques-Cartier quand le regretté M. Laflamme fut élu ; et ce n'est pas manquer de respect à sa mémoire que de rappeler cette affaire, car j'ai toujours eu, et j'ai encore trop de respect pour la mémoire de cet homme pour agir ainsi. Tout le monde, dis-je, se rappelle ce qui a eu lieu dans cette élection. La fraude qui y a été pratiquée était la même qu'à Huron-ouest et à Brockville, mais comment s'y était-on pris? A une certaine heure de la journée, dans une paroisse où le candidat conservateur avait une forte majorité, le sous-officier rapporteur qui était un bon libéral, fut pris d'une indisposition subite et obligé de s'absenter du bureau de votation. Pour plus de sûreté, il plaça la boîte dans une armoire. Pendant son absence, une trappe pratiquée dans le plancher fut ouverte et la boîte retirée de l'armoire ; la boîte fut ouverte et les bulletins conservateurs furent remplacés par des bulletins libéraux. Grâce à cette fraude le candidat libéral fut élu. Cette scandaleuse affaire est connue dans toute la province de Québec sous le nom de "la trappe de Sainte-Anne".

Le gouvernement Mackenzie, sachant qu'il ne pouvait pas affronter le vote populaire d'une manière franche et honnête, avait inventé ce moyen pour remporter l'élection en dépit de l'hostilité des électeurs. Le gouvernement du jour, a recours aux mêmes moyens parce qu'il sait bien qu'il serait vaincu dans une lutte loyale ; il préfère avoir recours à la corruption, aux faux, au vol. Il se vante davoir remporté beaucoup d'élections partielles depuis 1896, mais nous savons maintenant par quels moyens ces victoires ont été obtenues.

Nous savons aujourd'hui que ces victoires n'étaient pas l'expression du sentiment populaire. On a cherché à répéter ces fraudes à Sherbrooke où les mignons du gouvernement, j'en suis convaincu, ont volé et escamoté des bulletins, et employé tous les tours infâmes accomplis dans Huron-ouest et Brockville ; mais leurs efforts furent vains. Les électeurs de Sherbrooke, forts de l'expérience du passé, ne se sont pas laissé jouer ; dans ce comté où toutes les nationalités sont représentées, l'opposition a remporté la victoire en dépit des $30,000 que les libéraux y ont dépensés.

Après tout ce qui vient d'être raconté dans cette Chambre et après les accusations très graves qui viennent d'être portées à sa connaissance, le gouvernement est tenu d'accorder une enquête. Je ne vois aucune bonne raison pour la refuser, ni au point de vue légal, ni au point de vue de la procédure parlementaire. Le gouvernement est tenu en honneur d'accorder cette enquête. S'il a le respect de lui-même, il est tenu de se laver des accusations qui pèsent sur lui, car les accusés ne sont pas tous des étrangers à cette Chambre ; il y a ici, dans les rangs des députés ministériels, des hommes qui sont accusés de ne pas représenter l'opinion de la majorité de leurs électeurs.

Je suis encore étonné, comme beaucoup d'autres que les deux députés en question n'aient pas jugé à propos de remettre leur mandat, surtout quand on a vu le principal organe du parti libéral, dans ce pays, leur conseiller de le faire. Ils auraient dû aller d'eux-mêmes trouver le gouvernement et lui dire : Accordez-nous une enquête, donnez-nous l'occasion de nous laver des odieuses accusations qui pèsent sur nous, pour que nous puissions démontrer que nous avons été élus légalement pour représenter nos commettants dans ce parlement, que nous ne sommes pas ici sous de faux prétextes, et comme représentants de la minorité. Il n'y a pas seulement l'honneur de ces deux députés en jeu, il y a aussi celui de tout le parti libéral.

Si ce parti avait le sentiment de sa dignité, il s'arrangerait de manière à pouvoir dire aux électeurs : Nous avons donné à nos adversaires toutes les chances possibles de prouver leurs accusations, et nous avons donné la preuve que nous ne sommes pas coupables des fraudes qu'on nous reproche. Mais il faut tenir compte d'une autre chose. Ces accusations sont connues en dehors des frontières de ce pays. Nous passons pour remporter les élections par la corruption et la fraude et il faut, pour l'honneur du Canada, ou que ces accusations soient reconnues fausses, ou que ceux qui ont pratiqué ces manœuvres frauduleuses soient punis avec toute la sévérité de la loi.

M. BELL (Prince-est, I.P.-E.) : A titre de membre du comité des privilèges et élections, j'ai eu à m'occuper de cette affaire, au point d'en être fatigué et dégoûté. Je vais donner les raisons du vote que je me propose de donner sur la motion qui nous

est soumise. Il y a un point que l'enquête a fait clairement ressortir, mais sur lequel on n'a pas suffisamment insisté au cours de ce débat, et c'est qu'il est prouvé que le député libéral de Huron-ouest a autant de droit de siéger ici que qui que ce soit. L'officier rapporteur l'a déclaré élu par une majorité de 140 voix. Les conservateurs de cette division se mirent à l'œuvre pour découvrir combien de faux bulletins avaient été mis dans les boîtes, pour voir s'ils pouvaient faire invalider l'élection. Ils ont cru découvrir qu'au bureau de votation de Colborne, ils avaient été volés de 13 voix et qu'à celui de Goderich, ils en avaient perdu 15, ce qui fait en tout 28.

Même si nous donnons aux conservateurs le bénéfice de toutes les voix qu'ils réclament, et si nous les retranchons au candidat libéral, M. Holmes reste élu par la majorité respectable de 84 voix. Après avoir bouleversé toute la division de Huron-ouest les conservateurs n'ont pu émettre des prétentions que sur 28 bulletins ce qui établit, hors de tout doute, que le candidat libéral a obtenu une importante majorité des suffrages populaires. C'est là le point important, celui qui intéresse le pays : la volonté du peuple a été respectée ; on n'a pas imposé à cette division électorale un représentant qu'elle n'a pas choisi. En dehors de cela, le peuple s'inquiète peu des subtilités au moyen desquelles les orateurs de la gauche cherchent à embrouiller la question.

J'ai écouté avec intérêt les commentaires de nos honorables adversaires sur la pûrete électorale et le respect de la souveraineté populaire, et j'espère que cette explosion de beaux sentiments marquera l'aurore d'une ère de moralité politique plus satisfaisante que celle que nous avons eue par le passé.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de rappeler un incident survenu dans l'Ile du Prince-Edouard. Il y a eu une élection dans le comté de King. Le candidat libéral a obtenu une majorité de 84 voix. L'officier rapporteur fit ce qu'on appelle un double rapport, sous prétexte que le candidat libéral n'avait pas régulièrement démissionné comme représentant à la législature provinciale. La question vint devant cette Chambre et fut renvoyée devant le comité des privilèges et élections et sait-on de quelle manière ce comité a donné la preuve de sa compétence à juger les questions de cette nature ? A-t-il décidé que celui qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages avait droit de représenter le comté ? Non ; il a recomandé que celui qui avait été repoussé par les électeurs, celui qui avait contre lui une majorité de 84 avait droit au mandat de ce comté.

C'était simplement une tentative faite de propos délibéré, faite pour ignorer, mépriser et fouler aux pieds la volonté populaire, telle qu'elle s'était manifestée aux bureaux de votation. Et quand j'entends aujourd'hui les députés conservateurs nous prêcher la pureté électorale et le respect de la souveraineté populaire, je me réjouis de les voir revenus à de meilleurs sentiments ; j'espère que le parti conservateur rachètera ses fautes passées et qu'il mettra ses nouveaux principes à exécution.

Les orateurs de la gauche dénoncent comme un crime l'escamotage et la substitution des bulletins. J'admets que c'est un crime contre la loi et la morale ; mais il y en a de plus grands. Voyons ce que le parti conservateur a fait en 1882 quand il a entrepris le "gerrymander" de la province d'Ontario. Les électeurs de cette province étaient à peu près partagés également entre les deux partis—le but des conservateurs était de remanier la division des district électoraux de manière à élire une forte majorité de députés conservateurs. Le plan fut mis à exécution et le gouvernement d'alors réussit à voler huit élections au parti libéral, ce qui lui donnait dans cette Chambre une majorité conservatrice de 16 voix à laquelle il n'avait pas droit. C'est un crime de toucher aux bulletins, mais c'est un crime bien plus grand de toucher aux divisions électorales et de porter une main sacrilège sur toute une province. Puisque nos adversaires parlent de pureté électorale, il est bon de leur rappeler leur passé, et de leur demander de se repentir de leurs anciennes iniquités avant de s'ériger en moralistes.

L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a parlé du droit de cette Chambre de renvoyer cette question devant un comité. Je ne discuterai pas ce point ; je préfère l'admettre. Il n'y a pas de doute que le parlement s'est départi de certains de ses droits. Nous avons voté une loi qui confie aux tribunaux réguliers toutes les causes de cette nature. Dans toutes les causes qui ont été déléguées aux tribunaux et dans lesquelles ce parlement s'est dessaisi de ses pouvoirs, il ne peut pas y avoir de doute sur la question de juridiction. Mais le parlement continue à exercer tous les droits et pouvoirs dont il ne s'est pas dessaisi.

Il s'est présenté un cas, en Irlande, dans lequel un candidat avait été trouvé coupable de félonie. Aucune pétition en invalidation ne fut présentée ; il se rendit à Londres et prit son siège dans la Chambre des communes. Le parlement anglais décida que malgré la loi concernant les procès en invalidation d'élection, il avait le pouvoir de décider si ce représentant avait droit de siéger dans la Chambre des communes. Il décida qu'il avait le droit de purger le parlement de la présence d'un homme convaincu de félonie.

Je comprends aussi que si un candidat, après être élu et avoir siégé dans cette Chambre passe un contrat avec le gouvernement, et si la question est amenée devant nous, nous avons parfaitement le droit de nous en occuper et de chasser ce député. Il y a donc des exceptions à la règle générale. En votant la loi en question, le parlement ne s'est pas

dessaisi de tous ses pouvoirs. Dans certaines circonstances il peut s'occuper d'une question qui met en jeu le siège d'un député, et la renvoyer devant le comité des privilèges et élections ; mais entre le pouvoir de faire une chose et l'opportunité de la faire, il y a une grande différence. Le parlement peut avoir le pouvoir de s'occuper de cette question, mais doit-il exercer ce pouvoir? Il a lui-même institué un tribunal pour instruire toutes les causes concernant les élections, d'une manière plus satisfaisante, plus économique et plus efficace, que ne pourrait le faire un comité de cette Chambre.

Depuis que cette loi a été votée, il est impossible de citer un seul cas dans lequel le comité des privilèges et élections ait été chargé de décider de la validité d'une élection. La réponse invariable de la Chambre des communes a toujours été : Adressez-vous aux tribunaux ; c'est devant une cour de justice que ces procès doivent s'instruire. Dans le cas actuel il s'agit simplement de savoir si l'enquête peut se faire d'une manière plus satisfaisante, plus économique et plus efficace devant une cour de justice.

M. HAGGART : Le procès de qui fera-t-on?

M. BELL : Le procès des sous-officiers-rapporteurs. La question est de savoir s'il existe un tribunal auquel tout électeur peut s'adresser pour faire juger ces questions d'une manière efficace et peu coûteuse. Dans l'affirmative, le devoir du parlement est de renvoyer l'affaire devant ce tribunal. Il est admis que les cours de justice peuvent juger ces sortes de causes. Nous avons une loi concernant les élections qui définit ces offences ; il suffit de porter une plainte conformément aux dispositions du code pénal, ou d'un article de la loi concernant les élections. Déposez une plainte devant un magistrat et le procès aura lieu devant un juge et des jurés.

Si la plainte est faite en vertu du code pénal, le procès se fera aux frais de l'Etat, et non aux frais du plaignant. Les dispositions de la loi concernant la prescription s'appliquent-elles dans le cas actuel et empêchent-elles des poursuites d'être intentées? La prescription s'applique dans une cause qui affecte le mandat d'un député. Une pétition en invalidation d'élection doit être présentée dans un délai de trente jours, et passé ce délai, elle devient caduque. Mais dans le cas qui nous occupe il n'y a pas de prescription pour arrêter les poursuites. Elles pouvaient être intentées il y a un an, elles peuvent l'être aujourd'hui, elles pourront l'être dans douze mois.

Considérons la question, maintenant, au point de vue de l'intérêt public. Peut-on douter que l'intérêt public sera mieux servi, si cette affaire est confiée aux tribunaux ordinaires? Le procès devrait avoir lieu à Goderich. Il y a cent ou plus de témoins à faire entendre. Pour aller à Goderich, ils ne seront pas obligés de s'absenter plus de deux ou trois jours ; mais si on les fait venir à Ottawa, on pourra les voir se promener dans les corridors et autour des édifices pendant des semaines entières. Il n'y a pas le moindre doute qu'il serait beaucoup plus dans l'intérêt public, sous tous les rapports, de faire ce procès à Goderich, ou l'offence est supposée avoir été commise.

Il faut aussi tenir compte de la question des dépenses. Une poursuite contre un de ces sous-officiers-rapporteurs à Goderich, ne coûterait probablement pas plus de $500 à l'Etat, tandis qu'à Ottawa les dépenses seraient infiniment plus considérables. Cette enquête nous a déjà coûté $12,000, et nous n'avons encore obtenu aucun résultat ; nous ne faisons que commencer, pour ainsi dire. La simple question d'économie devrait engager tous les membres de cette Chambre à exiger que le procès ait lieu à Goderich et non ici.

Il y a encore une autre considération très importante, celle d'un tribunal indépendant.

M. HAGGART : Après l'enquête ne pourrons-nous pas ordonner que le procès ait lieu à Goderich?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. HAGGART : Oui, nous le pouvons et l'honorable ministre le sait.

M. BELL (I.P.-E.) : Cela est en dehors de la question et impliquerait une deuxième poursuite pour la même offence.

M. HAGGART : Nous ne faisons pas le procès des acucsés.

M. BELL (I.P.-E.) : Si nous ne faisons pas leur procès, c'est une raison de plus pour ne pas continuer l'enquête. Nous dépensons inutilement l'argent du public. Mais revenons maintenant à cette question d'un tribunal indépedant. Qu'est-ce que demandent les honorables députés de la gauche? Ils veulent une enquête, disent-ils. Ils veulent arriver à une conclusion que le peuple puisse accepter, ou bien ils ne veulent rien. Mais alors, soumettons l'affaire aux tribunaux, confions-la à un juge et à des jurés assermentés, et nous aurons un verdict qui sera accepté par toute la population d'un bout à l'autre du pays. La décision de ce tribunal sera acceptée comme finale et définitive par tout le monde ; mais si l'affaire est soumise au comité des privilèges et élections, qu'arrivera-t-il? Les probabilités sont que nous n'arriverons à aucune conclusion, mais si par hasard, une décision était rendue, elle serait considérée comme injuste par la moitée de la population, qui ne verra dans ce verdict que la décision d'une majorité préjugée.

Il y a encore une autre considération, celle de la sanction à donner au verdict. Si la question est soumise aux tribunaux, le juge

a le pouvoir de condamner le coupable à l'amende ou à la prison, ou de lui infliger une punition proportionnelle au crime qu'il a commis. Mais un comité de la Chambre ne peut rien faire. Il n'a pas le pouvoir de punir un sous-officier rapporteur même s'il est trouvé coupable de l'offense qu'on lui reproche.

Voilà, M. l'Orateur, autant de considérations importantes que tous les députés doivent étudier et poser avant de prendre une décision sur cette question. Si nous constatons qu'il existe un tribunal expressément constitué pour instruire ces procès, quand nous voyons que le procès se fera aux frais de l'Etat et non à ceux du plaignant, quand il est admis qu'il n'y a pas de prescription pour empêcher les poursuites, quand nous voyons que l'intérêt public, la question d'économie, celle d'un tribunal indépendant, et la sanction à donner au verdict, quand nous voyons, dis-je, que tout nous conseille et nous ordonne de confier cette affaire à un tribunal régulier, n'est-il pas de notre devoir de tenir compte de toutes ces considérations et de nous adresser aux cours de justice au lieu de continuer cette enquête devant le comité des privilèges et élections ?

C'est sur ces raisons que je m'appuie pour dire que cette affaire n'aurait jamais dû être soumise à ce comité. Je considère qu'en cela le gouvernement a commis une faute qu'il ne répètera pas,—je l'espère du moins. Le gouvernement a commis une autre erreur, à mon sens. L'an dernier, quand l'honorable député d'Halifax (M. Borden) a proposé sa motion, il a produit des déclarations, par lesquelles quarante-trois électeurs de l'arrondissement de Colborne affirmaient avoir voté en faveur du candidat conservateur. Le premier ministre a alors admis que ces déclarations constituaient une preuve *prima facie* contre le sous-officier-rapporteur. A mon sens, ces déclarations ne constituaient pas du tout une preuve *prima facie* contre le sous-officier-rapporteur, car même si elles sont vraies, elles ne prouvent pas du tout que c'est ce sous-officier-rapporteur qui s'est rendu coupable de ces escamotages et de ces substitutions de bulletins.

Il est plus probable que l'offense a été commise par les électeurs eux-mêmes qui, pour des raisons que j'ignore, ont substitué de faux bulletins aux bulletins réguliers. La fraude a pu être commise de quelqu'autre manière qu'il est inutile d'indiquer, mais il n'y a rien dans tout cela qui implique la culpabilité du sous-officier-rapporteur. Je dis donc que la Chambre s'est trompée en décidant, l'an dernier, qu'il y avait une preuve *prima facie* ; je dirai même qu'on a eu tort d'admettre que ces déclarations constituaient une preuve de la manière dont ces électeurs avaient voté. Ces déclarations ne pouvaient constituer, tout au plus, qu'une preuve secondaire. La preuve principale, la meilleure preuve possible, c'est le bulletin lui-même, c'est la croix faite par l'électeur sur son bulletin.

Que dit la loi, sous ce rapport ? Elle dit qu'il faut enlever le talon, qu'il n'y aura pas de numéro sur le bulletin, qu'il ne devra y avoir aucune marque pour permettre de reconnaître le bulletin. L'esprit de la loi est que, sous aucun prétexte, ce bulletin ne devra servir de preuve devant un tribunal. Or, pour éluder la loi, on a recours à un subterfuge, et au moyen d'une preuve secondaire on cherche à prouver une chose au sujet de laquelle la loi ne permet pas de faire une preuve directe. Dans ces circonstances, ces déclarations ne sont pas une preuve du tout—pas même de la manière dont ces électeurs ont voté.

Je dirai plus : il est contraire aux saines notions du droit et de l'intérêt public de permettre à un homme de rendre témoignage quand il est impossible de le soumettre à un contre-interrogatoire, quand il n'existe aucun moyen de contrôle pour savoir s'il dit vrai ou faux.

Voici, par exemple, un témoin qui jure qu'il a voté pour M. McLean. Peut-on lui faire subir un contre-interrogatoire ? Peut-on produire des témoignages désintéressés, pour le contredire ? C'est un secret qu'il est seul à posséder, et cependant on lui permet de jurer de quelle manière il a voté, quand il n'existe aucun moyen de contrôle, pour découvrir s'il jure la vérité.

Prenons, par exemple, un arrondissement de votation où cent électeurs ont voté. Qui peut dire comment ces cent électeurs ont voté ? Quels moyens a-t-on de le constater ? On dira peut-être qu'on savait comment ils avaient promis de voter. Tous ceux qui ont quelqu'expérience en fait d'élections vous diront qu'il y a une grande différence entre une promesse de voter et le vote lui-même. Il est beaucoup plus facile d'obtenir une promesse qu'un vote ; nous le savons tous par expérience. On va trouver un électeur et on lui demande son vote, à titre d'amis, par exemple. Il vous en fait la promesse, mais rendu dans le bureau de votation, et protégé par le secret du scrutin, il met les considérations d'amitié de côté et vote à sa guise. Un autre promettra de voter de telle ou telle manière, parce qu'il doit de l'argent au candidat, ou à quelqu'un de ses amis.

Cet électeur dépose son bulletin dans l'urne électorale et vote à sa guise. Voici un autre électeur qui a reçu $5 pour son vote, et l'absence de tout principe qui l'a porté à vendre son suffrage peut également le porter à voter contre celui qui l'a payé. Voyez cet autre individu à qui on a arraché une quasi-promesse de voter pour son parti. On a beau lui dire que son parti est en danger et il a beau avoir promis de voter pour son parti, une fois rendu au bureau de votation, il se prend à songer : peut-être, se dit-il, le parti conservateur a-t-il été trop longtemps au pouvoir et il est possible qu'un gouvernement plus pur lui succèdera ; il vote donc pour le candidat libéral. Tel autre électeur ignorant, trop orgueuilleux pour avouer son ignorance, se rend au bureau de

votation et, croyant déposer son bulletin en faveur de McLean, vote de fait pour Holmes. Si l'on tient compte de ces diverses considérations, l'on constate que, dans chaque bureau de votation, il se produit un écart entre les promesses des électeurs et les suffrages qu'ils déposent dans l'urne. Mais, me diront les messieurs de la gauche, n'avons-nous pas les déclarations solennelles des témoins ? Je vous prierai de réfléchir un instant sur les moyens dont on s'est servi pour obtenir ces déclarations. Ainsi, Kirkpatrick, au cours de sa déclaration, qui est consignée au rapport du comité, affirme qu'on ne lui a pas donné lecture de sa déposition ; qu'on ne lui a pas fait connaître que cette déclaration tenait de la nature du serment ; bref, qu'on lui a extorqué ce document sous prétexte qu'on voulait tout simplement savoir le nombre d'électeurs qui avaient voté de chaque côté. Je ne crains pas de l'affirmer, des déclarations obtenues en pareilles circonstances ne valent guère mieux, au point de vue de la preuve, que les promesses en question. Quand on demande à un électeur de déclarer s'il a voté pour le candidat conservateur, dans quelle situation le place-t-on ? Qu'il ait voté pour le candidat conservateur ou pour le candidat libéral, il y a tout à parier qu'il répondra dans l'affirmative à votre question, car lui poser pareille question, c'est le poser dans un dilemne d'où il ne peut sortir qu'en signant la déclaration voulue. Je l'affirme donc, une déclaration obtenue en pareilles circonstances n'est nullement le moyen d'arriver à connaître la vérité des faits. Ainsi en est-il du serment qu'on fait prêter à ces témoins. Du moment qu'on a obtenu une promesse et une déclaration de ces individus, il ne leur reste, pour sortir du pétrin, d'autre ressource que d'aller jusqu'au bout sans broncher et d'affirmer sous la foi du serment qu'ils ont donné leur suffrage au candidat pour lequel ils avaient promis de voter. Je m'explique. Quand vous affirmez savoir que quarante-trois électeurs ont voté en faveur du candidat conservateur, je prétends que vous n'en savez absolument rien. Il n'est personne tant soit peu au fait des moyens employés pour obtenir et faire signer ces déclarations, qui puisse prétendre avoir la certitude que ces quarante-trois individus ont voté pour le candidat conservateur. Tout ce que vous pouvez affirmer avec certitude, c'est que la majorité de ces individus ont voté dans le sens de leurs promesses et de leurs déclarations, mais quant à la minorité, personne ne saurait affirmer dans quel sens ils ont voté ni avoir de certitude au sujet de la vérité ou de la fausseté de leurs déclarations.

Il y aurait peut-être lieu de faire ici un reproche au gouvernement : c'est d'avoir ajouté trop de foi aux promesses du parti conservateur relativement à l'usage qu'il entendait faire de la preuve obtenue. A quelle condition l'enquête a-t-elle été accordée ? Quand on est convenu que cette affaire serait renvoyée au comité des privilèges et élections, il a été parfaitement compris dans cette Chambre qu'on n'emploierait aucune partie de la preuve au détriment de la réputation du député actuel et que la validité de son mandat ne serait pas mise en jeu. La question est maintes fois revenue sur le bureau en séance de comité, et il a été parfaitement compris que nulle partie de la preuve ne serait employée au préjudice du député élu. Voilà pourquoi on a mis au rancart les règles de la preuve ; voilà aussi pourquoi on a produit les bulletins de vote et permis la preuve par ouï-dire. Or, comment le parti conservateur a-t-il tenu la promesse qu'il a faite à la Chambre ?

M. TAYLOR : Nous n'avons rien promis à la Chambre.

M. BELL (Ile du Prince-Edouard) : Si.

M. TAYLOR : Pas du tout.

M. BELL (I.P.-E.) : Oui, et c'est à cette condition que l'affaire a été renvoyée au comité. Comment les membres du parti conservateur ont-ils tenu leur promesse ? A peine avaient-ils obtenu le moindre renseignement qu'ils pensaient de nature à jeter du louche sur la conduite de l'élection qu'ils s'en servaient, non pas contre le président du scrutin,—non, ils visaient plus haut—mais contre le député actuel. Ce député, s'écriaient-ils, doit son mandat à la fraude, et s'il avait le moindre sentiment d'honneur, il démissionnerait sans retard. Bien plus, les journaux conservateurs s'emparèrent de cette clameur et cherchèrent à ameuter contre lui l'opinion publique de façon à lui arracher son mandat. Non contents de cela, ces messieurs ont affirmé dans les journaux et ici même que, d'après les faits établis, non seulement le député de Huron-ouest, mais nombre de députés tiennent leurs mandats de la fraude ; et que la conspiration a des ramifications par tout le pays. Voilà comment le parti conservateur a tenu parole. Appelez cela franc jeu, si vous voulez ; quant à moi, je prétends que c'est pure déloyauté, et que le parti conservateur n'a nul souci des principes les plus élémentaires de l'honneur politique. Au mépris de leurs engagements et de la convention intervenue au sujet du renvoi de l'affaire au comité, l'on a obtenu la preuve en question sous de faux prétextes. On sait comment les Boers font la guerre dans l'Afrique-sud: Lorsque les Anglais font l'assaut d'une colline, et que les Boers sont rendus aux extrémités, ils hissent le drapeau blanc ; et les Anglais comptant sur l'inviolabilité de ce drapeau, cessent le feu, afin de permettre à leurs ennemis de se rendre, et c'est alors que les Boers prenant les Anglais à l'improviste, font feu sur eux. Eh bien ! pour mon compte, je l'avoue, si je faisais partie de la brigade faisant l'assaut de la colline en pareilles circonstances, prenant le ciel à témoin de pareille perfidie, je jurerais de ne point

donner quartier à ces traîtes et que pas un seul d'entre eux ne serait en lieu dorénavant de se rendre coupable de pareille trahison contre la brigade, si la chose était en mon pouvoir. Voilà précisément les sentiments que j'éprouve aujourd'hui à ce sujet. Les conservateurs ont abusé de la confiance de la Chambre au sujet de cette enquête, et je suis d'avis qu'il ne faut plus les mettre en situation de trahir de nouveau cette confiance. Pour mon compte, je le déclare, je ne veux plus, par mon vote ou autrement, leur donner les moyens d'abuser de la condescendance de la Chambre. Voilà pourquoi je suis décidé à voter contre cette résolution et à assumer toute la responsabilité de mon vote.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : M. l'Orateur, il se fait tard, et si je n'étais pas déterminé à être bref, suivant mon invariable habitude, je ne prendrais pas la parole ce soir. Quel merveilleux déploiement de science les orateurs de la droite n'ont-ils point apporté à la défense de la fraude ! Tous les avocats dans les rangs de la droite sont venus, les uns après les autres, nous citer des auteurs de droit et de précédents, comme s'il se fût agi de défendre un criminel. De fait, il y a plusieurs criminels sur le sellette et ces criminels trouvent de fort habiles défenseurs parmi les ministres et leurs partisans. Il ne s'agit point ici de soulever des points de droit, de discuter des textes de loi, et de chercher par une interprétation judaïque de ces textes à soustraire les coupables à la pénalité de leurs fraudes. A mon avis, nous avons mission de faire justice des criminels. Toutes ces plaidoieries des ministres et de leurs partisans ne tendent qu'à blanchir les criminels ; mais c'est peine perdue. Qu'il y ait eu des fraudes commises au cours de ces élections, c'est là chose que personne ne s'avise de nier, ni les ministres ni leurs amis. Tout ce qu'ils veulent est de soustraire ces criminels au châtiment et de se soustraire eux-mêmes au châtiment que leur infligera le corps électoral aux prochaines élections, pour avoir connivé aux actes de ces criminels. L'année dernière, le premier ministre et son gouvernement ont permis au comité des privilèges et élections de faire enquête sur certains actes entachés de corruption commis au cours des élections. Sans faire partie du comité, je me suis intéressé à l'enquête ; j'ai assisté à nombre de séances, et voici l'avis que je me suis formé, abstraction faite de tout préjugé politique : c'est que le président du comité et les membres du cabinet faisant partie de ce comité, constatant qu'on allait mettre au jour une masse de corruption, ont de propos délibéré, tout mis en œuvre pour empêcher une enquête légitime et approfondie. Parce qu'il a été perpétré une fraude très grave, le gouvernement ne saurait se justifier en disant que ces criminels ne sont pas justiciables du comité et qu'il aurait fallu recourir à un autre tribunal. Que le gouvernement déclare qu'il a été commis des fraudes et qu'il s'engage à faire poursuivre les coupables : voilà la seule manière de se justifier. Or, les avocats de la droite viennent nous faire de véritables plaidoyers comme s'ils étaient en présence d'un tribunal, argumentant, citant des auteurs de droit, des précédents établis par les tribunaux, pour récuser la juridiction du comité devant lequel les coupables ont été traduits. Au fond, je l'avoue, je ne saurais affirmer que ce soit la procédure légitime à suivre ; mais enfin, puisque l'on a établi cette cour pour instruire ces procès, au moins faudrait-il mener ces procès à terme. Aux yeux du gouvernement comme aux yeux du pays, ce sont des criminels, personne n'en doute. On a beau chercher à les protéger, ce fait n'en subsiste pas moins.

Pour mon propre compte, après tout ce qui s'est passé en séance du comité l'année dernière, eusse-je été un simple étranger, désintéressé de cette affaire, j'en aurais remporté l'impression que les avocats ministériels cherchaient à protéger les coupables et à faire avorter l'enquête ; et ce qui me confirme davantage dans cette impression, c'est que le gouvernement déclare aujourd'hui qu'il ne veut plus de cette enquête, et qu'il refuse de la rouvrir. Toutes les subtilités de la plaidoierie ne sauraient justifier le gouvernement aux yeux du peuple.

Le ministre de la Marine a cru faire un magnifique plaidoyer, pour établir que ce n'est pas la procédure à suivre pour capturer ce genre de criminels. Il a tenté de prouver que les témoins qui ont comparu devant le comité contre les accusés ne sont pas des gens honorables. Il s'est efforcé d'établir que les amis du gouvernement qui ont commis toutes ces fraudes sont les gens les plus honorables, les plus intègres du monde, et qu'il est impossible qu'ils se soient livrés à pareils actes. Il a voulu nous faire croire que ce pauvre vieux cultivateur, aux mains calleuses et verruqueuses, que l'on a fait comparaître devant le comité pour prouver qu'il pouvait manipuler les bulletins de vote, a prouvé par sa gaucherie qu'il est physiquement incapable de faire le tour de passe-passe qu'on lui a attribué. Or, si ce viellard a été assez intelligent et assez rusé pour manipuler les bulletins en secret, comme il l'a fait du reste, il faut convenir qu'il est assez rusé pour chercher à en imposer au comité par sa gaucherie simulée. L'individu qui place un pois sous un dé, paraît bien gauche aux yeux des naïfs campagnards, ce qui ne l'empêche pas d'être un des plus habiles manipulateurs du pays. Ceux qui ont commis ces fraudes aux électeurs en question étaient aussi rusés et aussi habiles dans leur art que l'est le joueur de gobelets aux foires publiques.

J'ai été fort surpris d'entendre l'honorable préopinant (M. Bell) affirmer que parce

que le député de Huron-ouest comptait soixante-dix à quatre-vingt voix de majorité, abstraction faite même des faux bulletins mis au rancart, la fraude n'affecte nullement son élection. Eh bien! je le déclare, quand bien même il n'y aurait eu qu'un seul faux bulletin, la chose affecte l'élection, le député élu eût-il 400 voix de majorité. Celui qui détient aujourd'hui le mandat de ce comté le tient de la fraude, et j'ai peine à croire qu'un homme qui se pique d'honneur voulût garder un mandat obtenu par de tels moyens, et voter en pareilles circonstances.

A son avènement au pouvoir, le premier ministre a appelé la province de l'Ontario son bras droit. Cette province est encore aujourd'hui son bras droit, pense-t-il, mais aussi peut-on dire que jamais, dans aucune autre partie du pays, a-t-on vu pareille masse de corruption; car la corruption électorale y est erigée en système et poussée à la perfection. A la seule pensée des iniquités de la corruption, des vilenies qui se pratiquent au cours des élections dans cette province, il n'est pas un seul député, pas un seul membre du cabinet qui ne sente la rougeur lui monter au front. Ainsi, lorsque l'enquête relative à l'une de ces élections commenca devant les tribunaux, on eut besoin des bulletins de vote émis pour cette élection, car ils constituaient des pièces fort importantes pour l'instruction du procès et la traduction des coupables en justice. Or, malheureusement, ces bulletins de vote avaient subi le sort de la ville de Hull: ils avaient passé au feu. Il n'y avait aucune assurance morale sur ces bulletins. S'il avait été au pouvoir des honnêtes gens de prendre une assurance pour ces bulletins, afin de les protéger contre le feu, les compagnies d'assurance auraient, sans doute, exigé une prime de plus de cent pour cent, si elles avaient su que ces bulletins étaient confiés à la garde des gens impliqués dans les fraudes en question.

Voilà une des choses que je prends le plus à cœur. Je sens que les fraudes électorales touchent à mon honneur personnel et à celui de mes concitoyens et depuis l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, il est passé sur le pays une vague de corruption——

Quelques VOIX: Non.

M. OSLER: Je n'ai rien à retrancher de mes paroles. Ma carrière politique ne date que de 1896.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Vous ne saviez rien de la politique avant cela?

M. OSLER: Non, et s'il y a eu autant de corruption en politique, à cette époque, qu'il y en a aujourd'hui, je suis bien aise de m'être tenu à l'écart de la vie politique; et je suis content que ceux qui étaient alors à la tête des affaires aient été chassés du pouvoir. Le pays, je l'espère, n'est pas assez démoralisé pour pardonner les turpitudes d'aujourd'hui, en raison de ce qui s'est fait par le passé; mais que le parti au pouvoir m'entende bien: si le parti conservateur, par le passé, s'est rendu coupable de tous les méfaits qu'on lui reproche, le gouvernement actuel a aggravé cette corruption et se maintient au pouvoir par ce moyen. Je l'avoue, avant les dernières élections, j'éprouvais beaucoup de sympathie envers le parti libéral. J'étais d'avis que l'autre parti était demeuré trop longtemps au pouvoir, et je n'étais pas loin de croire que le parti libéral tiendrait ses promesses et ses engagements. Or, a-t-il tenu un seul de ses engagements? Certes non; pas depuis mon entrée au parlement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Vous avez vu l'honnêteté présider à l'administration de la chose politique.

M. OSLER. Non pas. J'ai vu une administration qui me fait rougir pour mon pays. J'ai été témoin des tentatives faites auprès du parlement pour lui faire sanctionner un vol gigantesque au Yukon. J'ai vu le gouvernement commettre une autre iniquité, dans l'affaire du Drummond.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Allons, parlez donc sensément.

M. OSLER: Je parle sensément, et le ministre le sait. Que le ministre des Chemins de fer essaye de remplir les promesses de son parti, avant son avènement au pouvoir, et il sera bien plus respecté qu'il ne l'est dans le pays. Le député de Kingston (M. Britton) parlant au sujet de la corruption électorale, nous a dit que la chose est de fort peu d'importance. Si le député de Kingston et les ministres sont de cet avis, le pays est loin de la partager. Voilà le plus important débat qui se soit élevé dans la Chambre, depuis que je suis ici. Il faut que l'honnêteté préside a l'administration publique, si nous voulons que le pays reste digne de ses destinées. Je ne fais pas un crime au gouvernement de certaines prodigalités au sujet de travaux publics; le pays n'en souffre pas trop, et il y a là matière à discussion. Mais il est une chose que nous ne saurions tolérer.

M. FROST: L'honorable député veut que l'honnêteté préside aux affaires. Est ce qu'un seul député de la gauche a jamais mis en accusation un membre du cabinet, depuis que le gouvernement a pris les rênes du pouvoir en 1896?

M. SPROULE: Parlez-vous du scandale du Yukon.

M. TAYLOR: Il y a en ce moment, deux ministres qui cherchent à se soustraire à la justice par la fuite.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voilà une insinuation indigne.

M. OSLER : Il ne s'agit pas ici de la probité des membres du cabinet ; il ne s'agit pas de savoir si quelque ministre plonge la main dans la caisse publique.

M. FROST : L'affirmez-vous ?

M. OSLER : Pardon. Il y a un crime plus grave que le péculat—c'est de voler le suffrage populaire. Voler le pays, puiser à pleines mains dans le coffre de l'Etat, c'est, sans doute, déjà assez humiliant et assez dégradant ; mais qu'un gouvernement cherche à pallier la corruption électorale, voilà un attentat que le pays ne saurait tolérer, même dans la moindre mesure.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quel est donc le coupable ?

M. OSLER : Le gouvernement. Je l'affirme carrément, voilà deux sessions que le gouvernement cherche à pallier la corruption la plus éhontée qui ait jamais été révélée au grand jour ; il est possible qu'elle existait auparavant, mais elle ne s'était jamais affirmée assez ouvertement pour que le gouvernement pût la reprimer et l'attaquer ouvertement.

En ce moment, l'Angleterre est à combattre dans l'Afrique-sud et le Canada combat à ses côtés, et pourquoi ? Nous envoyons nos fils se battre en Afrique pour défendre le droit de suffrage, le droit des propriétaires à leur part légitime de représentation parlementaire. Aujourd'hui le gouvernement cherche à étouffer la voix du people, tout comme Kruger et les Boers ont voulu supprimer de force le droit de suffrage de ceux qui par leurs capitaux et leur travail ont fait l'Afrique-sud ce qu'elle est.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je veux bien faire la part de l'exagération, dans cette violente sortie que vient de faire l'honorable député (M. Osler). Mais enfin, je lui demanderais de nous citer un seul acte de corruption que le gouvernement défende.

M. OSLER : J'affirme tout simplement ceci : à mon avis, le gouvernement, en cherchant à empêcher l'enquête sur les fraudes dont l'ignominie rejaillit sur tout le pays, défend par là-même les corrupteurs de la morale publique. Au point de vue de la moralité publique, cette faute est plus grave que les affaires de chemins de fer du Yukon et du comté de Drummond.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député ne répond pas à ma question. Citez donc un seul acte de corruption politique dont le gouvernement se soit fait le défenseur ? Désignez le coupable.

M. OSLER : Il ne s'agit point d'entrer dans les détails—

Des VOIX : Allons donc :

M. OSLER : Riez tant que vous voudrez. La session dernière, le gouvernement a créé une commission chargée de faire enquête sur la corruption.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. OSLER : Comment ! le gouvernement n'a pas accordé d'enquête ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pardon, le gouvernement la session dernière, a chargé une commission de faire enquête sur la conduite de certains fonctionnaires d'élection.

M. OSLER : Tournez tant que vous voudrez autour de la question—

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Que l'honorable député veuille donc bien nous dire quel est le président du scrutin, coupable de fraude, que le gouvernement cherche à défendre.

M. OSLER : Je ferai observer que tous ceux qui sont accusés de corruption ont trouvé d'éloquents défenseurs dans la personne du ministre de la Marine lui même et de ses collègues. S'il eût été donné aux accusés d'entendre les plaidoyers de leurs défenseurs, ils seraient sortis de la Chambre, en s'écriant, comme ce meurtrier au sortir du tribunal, après avoir été acquitté :

Je ne me serais jamais cru si honnête homme.

Il est possible que j'aie posé de fausses prémisses et que je me trompe sur la question de savoir si, oui ou non, le comité est bien le tribunal où il faut porter cette affaire. Mais le gouvernement a tranché la question, l'année dernière, par le seul fait qu'il a consenti au renvoi de l'affaire au comité. J'ai vu, à la dernière session, tous ces individus au nombre de quarante ou cinquante, assiéger le comité et j'ai entendu le ministre de la Marine et des Pêcheries et autres députés défendre avec tout le zèle d'avocats salariés, ceux d'entre eux qui étaient accusés d'infraction à la loi, et déployer toute leur science et leur habileté à faire l'examen contradictoire et à soulever des points de droit, afin d'empêcher les témoins de rendre témoignage. Je ne recherche point ici si, au point de vue du droit, le gouvernement avait tort ou raison ; mais ce qui m'a surtout frappé et ce que je tiens à mettre en relief, c'est que les membres du cabinet cherchaient à protéger les coupables et à les soustraire au châtiment.

J'ai peut-être dépassé les bornes que je m'étais tracées au début de mes observations, et ma seule excuse est que sur cette question, j'ai des idées très arrêtées. Il ne faut pas faire de cette question une affaire de procédure. Si ces individus sont coupables, c'est le devoir du gouvernement de prendre l'initiative voulue et de les faire punir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A qui faites-vous allusion?

M. OSLER : Bah! vous le savez parfaitement. Si le gouvernement ne prend pas cette initiative et néglige d'intenter des poursuites contre ces individus, alors il sera dit qu'il les protège et cherche à les soustraire au châtiment. Comme l'autruche qui croit se soustraire à la poursuite des chasseurs en se cachant la tête dans le sable du désert, le gouvernement se réfugie à l'abri des plaidoyers spéciaux du ministre de la Marine et des Pêcheries, et du député de l'île du Prince-Edouard (M. Bell) qui vient de nous donner un fort curieux échantillon de ce genre d'éloquence——

M. TAYLOR : Et le Solliciteur général (M. Fitzpatrick.)

M. OSLER : Le Solliciteur, au moins, était de bonne humeur et s'est montré assez réticent. Mais le gouvernement a beau chercher à se dérober ainsi à sa responsabilité, il ne réussira à tromper ni le parlement ni même ses partisans. Les députés ministériels se sentent humiliés de l'appui qu'ils donnent à leurs chefs, dans cette affaire. Le gouvernement ne réussira pas davantage à tromper le pays. Abstraction faite de toute question de procédure, le pays, convaincu qu'il est que la loi a été violée, est d'avis que le gouvernement devrait poursuivre et châtier les coupables. Si vous êtes inaccessibles à la honte, nous n'y pouvons rien. Mais ce serait à désespérer du pays, si le peuple pardonnait au gouvernement de s'être allié avec le gouvernement de l'Ontario, pour protéger et soustraire au châtiment les corrupteurs de la morale publique ; et il n'aurait peut-être pas hésité même à brûler les bulletins de vote, à l'instar du gouvernement de l'Ontario, pour protéger ses amis. Si le peuple aux prochaines élections, ne condamne pas hautement le gouvernement, alors j'en conclurai avec regret que le poison de la corruption s'est infiltré non seulement dans les membres du cabinet mais qu'une partie même du peuple en est infectée, à la grande honte et au déshonneur du pays.

M. McCLURE : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à minuit et cinquante minutes, le jeudi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 17 mai 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PREMIERE LCTURE.

Le bill (n° 157) tendant à constituer en corporation la Compagnie de terminus et de vapeurs du Saint-Laurent.—(M. McIsaac.)

Le bill (n° 158) tendant à faire droit à Gertrude Bessie Patterson.—(M. Richardson.)

Le bill (n° 153) relatif à la Compagnie de chemins de fer l'Alberta-ouest—(M. Oliver par M. Richardson.)

Le bill (n° 160) tendant à amender la loi relative à l'intérêt.—(M. Fielding.)

AMENDEMENT DE LA LOI D'EXPROPRIATION.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. *Fielding*) : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 161) tendant à amender la loi d'expropriation. Ce bill ne statue que sur le taux de l'intérêt, et il tend à substituer au taux de 6 pour cent, celui de 5 pour cent, lorsque le premier est indiqué comme taux exigible sous l'empire de la loi d'expropriation. J'ai aussi à présenter une loi de même nature relativement à l'intérêt, et je demanderai à la Chambre, dans un instant, de lui faire subir sa première épreuve. Ce bill statue que le taux régulier de l'intérêt exigible, en l'absence de toute convention, sera de 5 pour 100 au lieu de 6.

La motion est adoptée et le bill subit sa première épreuve.

TRAVAUX PUBLICS A MEDECINE HAT.

M. DAVIN :

Quel est le commis des travaux à Medicine-Hat ? Quand M. Knox a-t-il été employé ? Est-il paye au mois ? Quel est son salaire ? A la surveillance de quels édifices est-il employé ? Quand le palais de justice a-t-il été terminé ? Quels sont les travaux qui restent à faire ? Quel travail M. Knox a-t-il fait depuis le 10 janvier dernier ? Reçoit-il $150 par mois ? Tout en étant aux gages du gouvernement, est-il libre d'entreprendre pour son propre compte la construction d'édifices ? Combien a coûté la construction du palais de justice de Medicine-Hat ? A quelle date M. Knox a-t-il été nommé pour surveiller les travaux ? Combien ont coûté jusqu'à présent les services du surintendant des travaux du palais de justice?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (Mulock) : 1. William Knox. 2. Depuis le 31 d'août 1899. 3. Oui. 4. $100. 5. Il est chargé de surveiller l'érection d'un palais de justice. 6. L'estimation définitive a été adoptée le 17 de février 1900. 7. L'appareil de chauffage et les agencements ne

sont pas encore terminés. 8. Depuis le 10 de janvier, M. Knox s'est occupé à surveiller la pose de l'appareil de chauffage au palais de justice, ainsi que la construction des agencements ; il s'est aussi occupé de l'achat du mobilier et a préparé l'estimation définitive de l'entreprise, etc. 9. Non. 10. Oui, pourvu que cela ne l'empêche pas d'accomplir fidèlement les devoirs qui lui sont prescrits par le ministère. 11. $7,688.38. 12. Voir pour réponse le n° 2. 13. $800.

COMMISSION DU HAVRE DE TROIS-RIVIERES.

M. TAYLOR :

Les commissaires du havre de Trois-Rivières ont-ils été autorisés par l'acte 55-56 Vic., chap. 10 (1892) à acheter ou construire des quais et à construire d'autres travaux ? Quels montants ont-ils été autorisés à dépenser du 1er de janvier 1896 au 1er de janvier 1900, et pour quel objet ? Quel montant a-t-on dépensé pour construire des quais entre les dites dates, et quel a été le coût des dits travaux, par yard cube ? Les commissaires du havre ont-ils dépassé le montant qu'ils étaient autorisés à dépenser ? Dans l'affirmative, pourquoi, et dans quelle mesure ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. 2. $55,000 pour l'achat des matériaux des quais et leur construction. 3. $43,644.50 ; coût de la verge cube, $1.77. 4. Les commissaires du havre n'ont pas outrepassé les pouvoirs à eux accordés par le conseil.

FIL D'ENGERBAGE.—PENITENCIER DE KINGSTON.

M. CLANCY :

1. Quelle est la date de l'annonce demandant des soumissions ? 2. Le délai fixé pour recevoir les dites soumissions, en ce qui concerne la vente de la ficelle à lier fabriquée au cours de l'exercice 1895-96 au pénitencier de Kingston ? 3. Quels étaient les soumissionaires ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Le 7 d'août 1896. 2. Le 18 d'août 1896. 3. La "Continental Twine and Cordage Company," de Brantford, et Coll frères, de Saint-Jean, N.-B.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. WILSON :

Quels sont les noms des chemins de fer qui ont été subventionnés à condition de payer intérêt sur ces subventions au taux de trois pour cent par année ou à tout autre taux ? A quelle date ces subventions ont-elles été accordées à ces chemins et quel est le chiffre de l'intérêt payé par ces chemins de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable député m'obligera beaucoup s'il veut bien m'indiquer la loi fédérale à laquelle il fait allusion et qui forme évidemment la base de sa question. S'il veut bien me faire tenir une note à ce sujet, je lui répondrai le lendemain même.

COUR D'APPEL.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire savoir du premier ministre s'il a quelque renseignement à me donner au sujet de la cour d'appel. S'il se souvient, il y a huit ou dix jours, je lui ai posé une question à ce sujet et il m'a dit qu'il me donnerait une réponse aussitôt qu'il recevrait de Montréal les documents voulus.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai pas encore eu de réponse, mais je vais aller sans retard aux renseignements.

LES USINES DE L'INTERCOLONIAL A LA RIVIERE-DU-LOUP.

M. CHARLES AUGUSTE GAUVREAU (Témiscouata) : M. l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du gouvernement, et particulièrement, celle de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair), et de l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), sur une correspondance de Fraserville, parue dans *Le Soleil* de samedi, traitant d'un sujet que je considère d'une grande importance, au moins, en ce qui touche les intérêts du comté de Témiscouata, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, et en particulier la ville de Fraserville. Cette question intéresse aussi, dans une certaine mesure, la province de Québec. Comme je me propose d'y ajouter certaines remarques, M. l'Orateur, je suis prêt à faire la motion d'usage d'ajournement d'après la coutume suivie en cette Chambre.

Voici la correspondance en question :

LES USINES DE L'INTERCOLONIAL A LA RIVIERE DU LOUP.

Du train que vont les choses ici et pour peu que cela continue, nous n'aurons plus d'hommes compétents dans les "shops." Au moins six des meilleurs machinistes ont quitté le service depuis un an, et il n'est pas improbable que sous peu d'autres quittent pour un sort meilleur. Quelle est donc la raison de ces départs pour d'autres endroits ? On en assigne plusieurs, mais entre autres, celle des gages, qui ne sont pas en proportion de l'habileté des ouvriers et de l'ouvrage à accomplir.

Depuis l'achat du Drummond, il n'y a pas à le nier, le travail de réparations a augmenté d'au moins 25 pour 100, et avec un contremaître plus ou moins bien disposé, les employés ont vu le travail poussé de l'avant sans augmentation de salaire.

Quelle peut être, pour nous, la conséquence, d'un pareil état de choses ? La voici dans toute sa simplicité. L'importance de nos usines va diminuer, l'ouvrage sera fait par Moncton, où l'on augmentera le personnel et les machineries, et tout cela tournera au détriment de notre ville, qui, par sa position et son avenir, mérite un meilleur sort.

Le remède est facile à apporter pourtant : il suffirait d'augmenter le salaire des employés. Ceux qui nous ont quittés étaient payés ici $1.25 à $1.45 par jour. Incapables de vivre avec un

semblable salaire, ils ont laissé le service pour entrer aux usines du chemin de fer du Grand Tronc ou du chemin de fer Canadien du Pacifique, à $1.80 et $2.00 par jour. N'avons-nous pas, à l'heure qu'il est, des machinistes très capables qui, après quatorze ou quinze ans de service, ne reçoivent que $1.80, quand ils devraient avoir $2.00 à $2.50.

Nous attirons l'attention du député au parlement fédéral sur ces faits de la plus haute importance, dans l'intérêt de Fraserville et du comté, et nous espérons qu'il réussira à faire consentir le ministre des Chemins de fer à réparer les injustices que les employés supérieurs de Moncton ou d'ici ne se gênent pas,—nous ne savons dans quel but,—de commettre à l'égard des travailleurs bien méritants des usines du chemin de fer Intercolonial ici.

Eh bien ! M. l'Orateur, dès ma première session, en 1898, je me suis plaint, de mon siège ici, au moyen d'une interpellation, de ce que le personnel aux usines de l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup, n'était pas assez nombreux, comparativement aux travaux qui s'y exécutaient, et que la conséquence toute naturelle était, d'abord, un surcroît d'ouvrage qui obligeait les employés à travailler la nuit et ensuite, de ce qu'une partie assez considérable des réparations s'en allait à Moncton, causant ainsi au pays et au gouvernement une perte précieuse de temps et d'argent et privant la Rivière-du-Loup d'une somme d'ouvrage à laquelle elle a certainement droit. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable ministre des Chemins de fer,—qui s'est toujours montré très bien disposé pour le représentant du comté de Témiscouata,—me répondit alors que ces circonstances ne se présentaient que rarement, qu'il en était ainsi pour les compagnies privées, un excès d'ouvrage, en certains temps, nécessitant le travail du soir, voire même une demande à d'autres compagnies similaires d'accomplir l'ouvrage qu'elles-mêmes n'avaient pas le temps de faire.

A ceci, je répondrai, M. l'Orateur, que c'est presqu'à la longue année que cela arrive à la Rivière-du-Loup. J'en sais quelque chose personnellement puisque j'arrive de la Rivière-du-Loup et que j'ai été à même de me renseigner. J'ai constaté que depuis le 1er janvier, on n'a pas cessé de travailler un seul instant, même le dimanche, aux réparations. On y travaille tous les soirs, et malgré cela, les locomotives nos. 19 et 68, brisées par suite de collisions, ont été entrées aux usines de la Rivière-du-Loup, mais comme il n'y avait pas suffisamment d'ouvriers, non plus que de machineries capables de pourvoir à ces réparations, il a fallu les sortir et les diriger vers les ateliers de Moncton.

Si, en 1898, le personnel n'était pas assez nombreux, comment peut-il être suffisant maintenant que nous avons acquis le Drummond, et, comme le dit le correspondant, que les réparations des locomotives et des wagons ont augmenté de 25 pour 100—réparations occasionnées dans la province de Québec qui doivent être faites dans la province de Québec, et à la Rivière-du-Loup, le point le plus central.

A-t-on augmenté le nombre des employés, M. l'Orateur ? Je dois, à la vérité, déclarer qu'on l'a augmenté, mais dans une proportion si minime que cela ne vaut pas la peine d'en faire mention. Et pour une dizaine d'hommes qu'on y a fait entrer,—et Dieu sait avec quelle peine,—un nombre égal a quitté les ateliers.

L'an dernier, j'ai obtenu du département des Chemins de fer qu'une enquête fût faite par M. Joughins, afin de constater si le nombre des employés était suffisant, et, naturellement, il a été fait rapport au département qu'il y avait assez d'employés et que les usines avaient le personnel voulu pour l'ouvrage qu'on y faisait et qu'on pouvait y faire. Cela n'a pas empêché que des locomotives brisées ont dû prendre la route de Moncton, faute d'employés, faute de machineries nécessaires pour les réparer convenablement ; et ainsi, la Rivière-du-Loup a été privée de ce travail.

Mais là n'est pas tout le mal, M. l'Orateur. Des employés on en trouve partout, lorsque le besoin s'en fait sentir ; mais des hommes experts, des employés de 14 ou 15 ans d'expérience, des ingénieurs et des mécaniciens habiles dans l'art difficile de rebâtir à neuf et réparer les locomotives, ne se trouvent pas à toutes les portes, comme on le dit vulgairement.

Lorsque des compagnies possèdent des employés modèles et capables, elles font l'impossible pour les retenir et les empêcher d'aller porter ailleurs, à d'autres compagnies rivales, l'appoint de leur habileté, de leur savoir et de leurs connaissances. Mais on dirait qu'il en est tout autrement quand il s'agit des employés du gouvernement, au moins en ce qui touche les usines de la Rivière-du-Loup. C'est tellement le cas que nos plus habiles mécaniciens, "helpers, boiler-makers" et autres laissent le service de l'Intercolonial pour aller soit aux Etats-Unis, soit aux ateliers du chemin de fer du Grand Tronc ou du Pacifique Canadien qui, heureux d'avoir des employés ayant fait un stage de dix, douze ou quatorze ans, s'empressent de leur payer un salaire bien plus élevé que celui qu'ils recevaient à la Rivière-du-Loup, afin de profiter de leurs connaissances et de leur habileté.

Pour appuyer de faits authentiques ce que j'avance, laissez-moi vous dire, M. l'Orateur, que depuis un an, au moins, une dizaine d'employés capables ont quitté le service, et que bon nombre d'autres se promettent de le quitter si on ne les augmente pas. Pourquoi cela ? Parce que des promesses alléchantes sont venues d'ailleurs et que l'on s'est empressé de les accepter. Voici un exemple entre vingt. Je pourrais citer les noms de certaines gens que je connais, par exemple : MM. Michaud, Roy et Bélanger. M. Roy, mécanicien capable, après sept ou huit ans d'expérience à tourner le fer, ne recevait encore que $1.35 par jour ; il de-

mande une augmentation de salaire,—je l'ai demandée pour lui,—on l'a refusée. Il laisse le service, entre aux usines du chemin de fer Canadien du Pacifique et reçoit tout de suite $1.80 avec espoir d'arriver à $2, s'il ne les a pas déjà. D'autres ont suivi depuis, et maintenant, le surintendant, M. Ouellette, cherche en vain des hommes capables, il ne peut en trouver.

Le correspondant a raison quand il dit: "Nous n'avons pas d'employés de 14 ans d'expérience qui soient payés $1.80, quand ils devraient avoir comme ailleurs, $2 à $2.50

Quand ces vieux employés ont quitté le service de l'Intercolonial, ils sont allés soit aux Etats-Unis, soit sur le chemin de fer de Témiscouata ou du Pacifique, où l'on s'est empressé de leur payer $2.25 de salaire par jour.

A qui la faute si ces employés ne sont pas rémunérés convenablement? Y a-t-il quelqu'intérêt chez les chefs de bureau à Moncton, à négliger ainsi la Rivière-du-Loup, afin de profiter de l'ouvrage qui ne peut pas y être fait? Le département de la mécanique est-il de connivence en cela, avec les intéressés de la ville de Moncton? Je ne le sais pas. Toujours est-il que j'ai voulu en avoir le cœur net une bonne fois, et j'ai demandé l'année dernière une enquête au département. Je dois déclarer qu'elle m'a été accordée immédiatement. Naturellement, il a fallu passer sous les fourches caudines de M. Joughins, le surintendant des usines à Moncton. M. Joughins, d'après l'ordre du ministre des Chemins de fer, vint à la Rivière-du-Loup. Et là, à huis clos, me dit-on, seul avec le chef mécanicien, M. Ouellette, on décida que les salaires étaient assez élevés. On fit rapport à Ottawa que les salaires payés étaient les mêmes qu'à Moncton, et qu'ils étaient suffisants pour les employés de la Rivière-du-Loup.

Plus tard, je rencontrai M. Joughins et lui demandai pourquoi il n'augmentait pas les salaires des ouvriers mécaniciens de la Rivière-du-Loup? Sa réponse, à ma grande surprise, fut qu'il augmentait les salaires de temps en temps, suivant les recommandations de M. Ouellette. Alors, je vis M. Ouellette, et lui posai la même question: Vous admettez que certains employés ont droit à un salaire plus élevé, pourquoi, en justice, ne le demandez-vous pas aux autorités de Moncton, puisque l'augmentation des salaires est entre vos mains? Sa réponse fut plus surprenante encore que celle de M. Joughins, la voici: "Eh bien! faites le relevé de la correspondance à Moncton, et vous verrez que je demande l'augmentation comme je demande des employés dont j'ai besoin, et rien ne me vient." Comme dans la chanson ma sœur Anne: Je ne vois encore rien venir.

Eh bien! M. l'Orateur, voilà le cercle vicieux dans lequel tourne le député de Témiscouata depuis deux ans. Je commence à croire qu'il est temps de trouver une issue pour en sortir. Par quel moyen? me direz-vous. Voici celui que je propose au gouvernement, s'il veut bien l'accepter. Qu'on fasse, à la Rivière-du-Loup, une enquête sérieuse, présidée, non pas par les employés de Moncton, car la plupart de ces messieurs sont encore trop attachés aux anciennes administrations conservatrices qui les ont mis en place, pour que l'on puisse avoir confiance en eux, et surtout en attendre aucune justice. Ceci, je le déclare emphatiquement, ayant pleine conscience de la responsabilité que j'assume, et de la vérité de ce que j'avance. Qu'on choisisse un homme parfaitement désintéressé, M. Dubé, par exemple, le surintendant de Lévis, et qu'on lui adjoigne deux mécaniciens compétents, pris au dehors; qu'ils visitent les usines, interrogent les employés sur la nature de leur travail, le nombre d'années qu'ils ont passées aux usines et les gages qu'ils reçoivent. Je suis prêt, avec tous les ouvriers, à m'en rapporter à leur décision, et je m'engage à ne plus venir ici, parler de ce sujet au gouvernement.

On dira, comme on l'a dit, que les salaires sont les mêmes à Moncton qu'à la Rivière-du-Loup. Je ne dirai pas que ce n'est pas la vérité, cela ne serait pas parlementaire. Mais voici le truc auquel on a recours et que l'on peut découvrir facilement. A la Rivière-du-Loup, on conserve pendant deux, trois et quatre années, sous le titre de journaliers, à raison d'une dollar et cinq cents par jour, une foule de travailleurs qui sont déjà du métier de machiniste. A Moncton, aussitôt qu'un nouvel arrivé est capable de limer un morceau de fer ou d'ajuster une barre à une locomotive, on le bombarde "fitter, helper, boiler-maker," machiniste, et que sais-je encore, et tout de suite, il a le salaire de la classe dans laquelle on le fait entrer. Voilà un point important à examiner.

M. l'Orateur, l'idée qui a été émise un jour, je ne sais par qui, que les réparations occasionnées dans la province de Québec devraient être faites dans la province de Québec, est une idée généreuse qui devrait être mise en pratique. Jusqu'ici elle ne l'a pas été, et pour y arriver il faudra agrandir les usines à la Rivière-du-Loup, augmenter le personnel, fournir des machineries nouvelles pour réparer les locomotives nouveau modèle que nous avons achetées pour l'Intercolonial, et donner aux employés un salaire convenable. En agissant ainsi, on ne retardera pas le travail de réparations; le gouvernement sauvera du temps, et comme le temps,—surtout en fait de chemin de fer,—est de l'argent, on sauvera de l'argent, et Fraserville, cette ville importante et intéressante de mon comté, aura sa part légitime de l'accroissement de population et de travail qu'entraînera cette politique large et généreuse.

Les classes ouvrières ont toujours eu les sympathies de toutes les administrations qui se sont succédé au pouvoir et, je pourrais dire, de ce gouvernement plus que de tout

autre. Et il n'appartient pas au premier venu, fût-il un Charles Thibeault quelconque, de déclarer, comme ce dernier l'a fait dernièrement, devant des ouvriers à Montréal, que ce gouvernement n'avait encore rien fait pour la classe ouvrière, quand c'est tout le contraire qui est la vérité. Nous en avons eu la preuve dans le cas des difficultés des télégraphistes que l'honorable premier ministre a réglées avec tant de facileté et de célérité.

A tout événement, quand les classes ouvrières ont demandé quelque chose de juste, cela leur a été accordé. Eh bien ! moi, je demande justice pour les ouvriers des usines de la Rivière-du-Loup. Ces employés sont, la plupart, des créatures de l'ancien gouvernement ; mais lorsqu'il s'agit de payer un homme selon son travail et son mérite, je ne m'occupe pas de sa politique, mais seulement de la justice de sa cause.

J'espère donc, M. l'Orateur, que je n'aurai pas fait perdre inutilement le temps de cette Chambre, et que des paroles que je viens de prononcer, il résultera quelque chose de pratique et de tangible pour la Rivière-du-Loup, qui le mérite. J'espère que le gouvernement prendra ma demande en sérieuse considération et qu'il verra à ce que justice soit rendue à qui justice est due.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Lévis (M. Demers), que la Chambre s'ajourne maintenant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : je regrette, M. l'Orateur, de n'avoir pas pu comprendre l'honorable député (M. Gauvreau) mais je prendrai les moyens de me renseigner sur les questions qu'il a traitées et je m'en occuperai sérieusement.

La motion d'ajournement de M. Gauvreau est rejetée.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. BENNETT : M. l'Orateur, on me fait dire dans les *Débats* que dans l'élection de Simcoe-est, je n'aurais pas été satisfait de la liste des sous-officiers rapporteurs que m'avait soumise l'officier rapporteur, et que ce dernier l'aurait changée entièrement. J'ai dit que je m'étais objecté à deux noms qui ont été retranchés et remplacés par d'autres.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. GANONG : Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, j'aimerais à savoir du ministre intérimaire des Travaux publics (M. Mulock) si je puis espérer avoir le rapport que j'ai demandé le 26 février, il y a maintenant onze semaines ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'avais pas la charge du ministère des Travaux publics à cette date et je ne sais pas de quelle motion parle l'honorable député. S'il veut avoir l'obligeance de me dire sur un papier, de quoi il s'git, je verrai à ce que l'ordre de la Chambre soit exécuté promptement.

SUBSIDES.—ELECTIONS DE BROCKVILLE ET HURON-OUEST.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding portant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Borden (Halifax).

M. FIRMAN McCLURE (Colchester). La question soulevée par l'honorable député d'Halifax (M. Borden) que nous avons à discuter en ce moment est une des plus importantes qui puissent occuper l'attention de la Chambre. Mais comme la plupart des questions importantes elle est exposée à être dénaturée par l'esprit de parti. C'est un des incidents, je ne crois pas pouvoir dire un défaut, de notre mode de gouvernement, que l'esprit de parti s'introduit presque nécessairement dans la discussion de toutes les questions importantes, que nous sommes appelés à débattre dans cette Chambre ; mais si c'est un défaut, je m'empresse d'ajouter que nous avons d'amples compensations.

Si je comprends bien, la question qui est soumise à la Chambre est celle-ci. A la dernière session l'honorable député d'Halifax (M. Borden) propose une motion demandant que tous les documents, papiers, etc., concernant les élections de Brockville et de Huron-ouest fussent envoyés devant le comité des privilèges et élections, dans un but défini dans la résolution même de l'honorable député : " Dans le but de faire une enquête au sujet des officiers respectifs et les divers sous-officiers-rapporteurs en rapport avec chacune des dites élections, respectivement, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et de faire rapport à ce sujet avec toute la célérité possible."

Cette motion fut adoptée par la Chambre. Une enquête eut lieu sur la question soumise au comité et nous avons son rapport. Le comité a fait rapport qu'il n'a pas de conclusion à tirer, ni de décision à prendre sur la question, mais que toute la preuve doit être mise à la Chambre pour qu'elle décide comme elle l'entendra. Or, je soumets, M. l'Orateur, que tout ce que la Chambre avait en vue en soumettant cette affaire au comité des privilèges et élections a été obtenu.

M. SPROULE : A-t-on touché à l'élection de Brockville ?

M. McCLURE : Il avait été déclaré dans cette Chambre, que des irrégularités, des fraudes, ou ce qu'on voudra, avaient été

commises dans ces élections et que les officiers-rapporteurs et les sous-officiers-rapporteurs avaient été mêlés à ces irrégularités et à ces fraudes. La Chambre a renvoyé l'affaire au comité, pour qu'il s'assure s'il y avait des preuves pour étayer ces accusations de fraudes et d'irrégularité portés contre les officiers rapporteurs et les sous-officiers rapporteurs.

Le comité recueillit de nombreux témoignages sur lesquels je n'ai pas l'intention de revenir, mais ayant suivi cette enquête de très près, ayant entendu la plupart des témoignages, et ayant lu ceux que je n'avais pas entendus, je ne crains pas de déclarer qu'il n'y a pas un membre de cette Chambre, quelles que soient ses opinions politiques, pour oser soutenir qu'il existe une seule preuve pour établir qu'un seul officier-rapporteur ou sous-officier-rapporteur ait été mêlé directement ou indirectement à ces fraudes ou irrégularités, en supposant qu'il y en ait eu.

Ces élections se sont faites dans les conditions ordinaires. Tous les fonctionnaires exigés par la loi étaient dans les bureaux de votation ; l'élection a été entourée de toutes les garanties et toutes les précautions prescrites par la loi, pour prévenir les irrégularités et les fraudes. Au premier abord, tout paraît s'être passé régulièrement. Le comité a fait comparaître les sous-officiers rapporteurs des bureaux de votation où l'on prétendait que des fraudes avaient été commises ; il fit comparaître les scrutateurs ou représentants du candidat conservateur.

Le sous-officier rapporteur a affirmé positivement, sous serment, qu'il avait conduit l'élection régulièrement, les scrutateurs conservateurs ont été incapables de fournir la moindre preuve d'irrégularité. On a fait venir des masses de témoins, des électeurs qui étaient allés voter dans ce bureau, et tous ont déclaré : Nous avons reçu un bulletin du sous-officier rapporteur, nous l'avons marqué de la manière ordinaire, nous l'avons remis au sous-officier rapporteur et ce même bulletin, a été mis, par lui, et en notre présence, dans la boîte du scrutin. Dans les cas où le témoin n'a pas juré cela, il a dû admettre, au moins, qu'il n'avait vu rien d'irrégulier dans la conduite du sous-officier rapporteur. Après cela, et en l'absence de toute indication qu'il existe d'autres preuves, n'ai-je pas raison de prétendre qu'on a complètement failli à faire la preuve des accusations portées dans cette Chambre et que le comité a entièrement atteint le but dans lequel cette affaire lui avait été soumise?

Voyons maintenant quelle est la proposition actuelle ; on demande que l'affaire soit renvoyée devant le comité des privilèges et élections pour plus amples considérations. En réponse à cette demande, je dirai d'abord que ce comité est un corps important, à qui sont dévolues de graves responsabilités, mais tous les législateurs d'expérience, tous ceux qui savent comment se conduisent les procès en invalidation d'élection et les enquêtes faites par la Chambre admettront avec moi, que ce comité, malgré son importance, n'est pas le tribunal devant lequel il convient d'instruire une cause comme celle-ci. Dans toutes nos institutions on en trouverait difficilement une moins apte à conduire cette enquête que le comité des privilèges et élections.

Si je parle ainsi, ce nest pas dans un esprit d'hostilité, ni par manque de confiance dans la solidité des principes qui gouvernent les comités de la Chambre des communes, mais je ne puis pas oublier que les questions que nous sommes appelés à discuter devant la Chambre ou devant les comités, que nous le voulions ou non, sont préjugées et dénaturées par l'esprit de parti.

Dans une question comme cele-ci, affectant les droits des électeurs du pays, indépendamment des partis, c'est une sage disposition de notre législation qui enlève ces procès aux comités de la Chambre pour les confier aux tribunaux réguliers. Chaque fois qu'il est possible de confier les affaires de cette nature aux cours de justice, il est assurément dans l'intérêt d'une saine politique et dans l'intérêt des partis eux-mêmes, dans l'intérêt de la pureté des élections, dans l'intérêt de tous les droits chers aux citoyens d'un pays, de remettre ces procès aux tribunaux, où l'esprit de parti est inconnu.

Cela est encore plus important et nécessaire aujourd'hui que la première fois que la Chambre a été saisie de cette question, durant la dernière session. A cette époque, la conduite de certains fonctionnaires qu'on pouvait, jusqu'à un certain point, considérer comme des employés de cette Chambre, était impliquée dans l'affaire. Je ne discute pas la question de savoir si, légalement, ou à strictement parler, ils étaient des employés de la Chambre, mais il peut y avoir des raisons de le prétendre, et, par conséquent, des raisons de soumettre leur conduite à un comité chargé de faire une enquête.

Mais cet aspect de la question qui existait l'an dernier, n'existe plus aujourd'hui. Il n'y a plus de preuve *prima facie* contre ces fonctionnaires. Les plaintes, les accusations, les preuves, s'il y en a, tendent toutes à démontrer qu'il y a peut-être eu corruption, fraude, si l'on veut ; mais pas de la part des employés de cette Chambre ou du gouvernement.

C'est une affaire qui est entièrement du ressort des tribunaux ; une affaire sur laquelle nous n'avons pas de juridiction ; une affaire au sujet de laquelle il ne peut pas exister de conflit entre la juridiction de cette Chambre et celle des tribunaux ; une affaire dont la Chambre ou un comité de la Chambre n'auraient jamais dû être saisis. De plus, la nature toute particulière des nouvelles preuves qui nous sont soumises, et des nouvelles accusations qui sont portées, nous commande, plus impérieusement en-

core, de confier toute l'affaire aux cours de justice.

Quelles sont ces nouvelles preuves ? On nous a lu un certain nombre d'affidavit donnés par un nommé Pritchett. J'ignore qui il est; je n'en avais jamais entendu parler avant que son nom fût mentionné dans cette affaire, et, s'il est aussi méprisable qu'il l'avoue lui-même, j'espère que je n'en entendrai plus parler. Dans son témoignage même et dans les actes dont il s'accuse, il y a des choses qui ne nous permettent pas d'exposer la réputation d'un honnête fonctionnaire, d'un citoyen respectable, sans exiger une corroboration de ce témoignage.

L'existence ne serait guère enviable au Canada, si des employés du gouvernement. si ceux qui ont des fonctions pleines de responsabilités à remplir, sont exposés à voir leur réputation attaquée dans cette Chambre par les déclarations non corroborées d'un homme qui, de son propre aveu, et d'après les dires des tribunaux, est un menteur. Doit-on permettre que des employés jouissant d'une réputation intacte jusqu'à présent, soient livrés sans défense aux accusations d'un pareil individu?

Bien que la cause de Pritchett fût déjà bien mauvaise, elle l'est devenue davantage, après la lecture que nous a donnée, hier, l'honorable député d'Halifax (M. Russell) d'affidavit sur affidavit de la part de ceux qui sont ainsi attaqués par Pritchett, niant absolument et énergiquement tout ce qu'on leur reproche. Et chaque jour il nous arrive de nouvelles protestations. Si M. Pritchett dit la vérité, il serait grandement temps d'envoyer dans la province d'Ontario des missionnaires chargés d'enseigner des notions d'honneur et le respect de la vérité à cette population.

Veut-on que je croie Pritchett de préférence aux centaines de témoins qui sont prêts à le contredire sous serment? Dois-je croire ce que dit Pritchett, quand ceux-là même qui se servent de ses affidavit ne voudraient pas se porter garants de son honnêteté et de sa véracité? Dois-je le croire de préférence aux déclarations attestées sous serment de gens qui ont toujours joui d'une excellente réputation auprès de leurs concitoyens?

J'ai ici trois télégrammes qui viennent corroborer les déclarations lues hier par mon honorable ami (M. Russell). Il est vrai que ce ne sont que des télégrammes, mais cette affaire a été amenée devant la Chambre dans des circonstances qui ne nous ont pas permis de nous procurer des affidavit. Ces dépêches ont été envoyées par des gens que Pritchett accuse de crimes, et elles nient catégoriquement les accusations. J'ai d'abord une dépêche de M. W. L. Horton, du canton de Goderich, un homme qui possède assez la confiance de ses concitoyens pour occuper le poste de trésorier de la municipalité.

M. CLANCY : Alors, pourquoi ne lui donnez-vous pas la chance de venir se défendre et confondre ses accusateurs, au lieu de lire un télégramme?

M. McCLURE : Je veux qu'il se disculpe, mais j'espère que nous n'en sommes pas arrivés au point, dans ce pays, qu'un homme soit obligé de prêter serment pour se défendre contre les accusations de canailles du calibre de Pritchett. J'espère que nous n'en sommes pas rendus au point qu'un honnête homme doive offrir son serment, à l'encontre des déclarations d'un individu qui confesse sa propre indignité. Voici ce que dit ce télégramme :

Goderich, Ont., 16 mai.—Je ne connais pas Pritchett. Je ne lui ai jamais parlé à l'hôtel Craig, ni ailleurs. Personne ne m'a conseillé d'escamoter les bulletins. La déclaration de Pritchett est fausse, en ce qui me concerne.

Vous pourrez croire celui que vous voudrez. Pour ma part j'aime mieux croire celui dont la parole n'a jamais été mise en doute, un homme en qui ses concitoyens ont confiance, qu'un fugitif de la justice de son pays. J'ai un autre télégramme de M. B. D. Grant, un instituteur au "Collegiate Institute" de Goderich, qui dit :

16 mai.—Je n'ai jamais entendu parler d'un homme du nom de Pritchett et je ne lui ai jamais parlé de l'élection de Huron-ouest. Je n'ai jamais conduit qui que ce soit, sous-officier, scrutateur ou autre, ou près de quelqu'un, à l'hôtel Craig, ou ailleurs. Je n'ai jamais vu Farr, ni Cummings, dans cet hôtel. Je n'ai entendu personne parler d'escamoter des bulletins. L'histoire de Pritchett est entièrement fausse, en ce qui me concerne.

J'ai enfin un troisième télégramme de W. H. Gundry, sous-shérif de Huron, qui est aussi accusé par Pritchett. Il dit :

Je viens de lire le "Mail" d'aujourd'hui. Ce que dit Pritchett sur mon compte est absolument faux.

M. DAVIN : A qui ces télégrammes sont-ils adressés ?

M. McCLURE : A M. Holmes, le député de Huron-ouest.

M. DAVIN : Oh ! oh !

M. McCLURE: A qui voudrait-on qu'ils soient adressés ? L'honorable député (M. Davin) voudrait-il qu'ils lui fussent adressés? Ils sont envoyés à un homme qui a été élu par une majorité respectable et non à un homme qui n'est ici que grâce au vote prépondérant de l'officier rapporteur.

Hier soir l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) nous a dit sur un ton larmoyant que toutes les objections que nous soulevons reposent sur des subtilités, sur des arguties et qu'en agissant ainsi, nous protégions une foule de criminels. Il est regrettable que les honorables députés de l'opposition lancent ce mot de "criminels" avec tant de libéralité. Il vaudrait beau-

coup mieux pour eux de se montrer plus réservés, et de regarder de plus près à qui ces épithètes s'adressent. Je n'admets pas que ces objections soient des subtilités, car elles reposent sur le fond même de la question ; mais je trouve étrange de voir les chefs du parti conservateur parler de subtilités légales ou autres à propos d'une question de cette nature.

Or, toute l'histoire de la politique conservatrice dans ce pays tend à prouver que si ce parti-là a échappé pendant si longtemps à la juste condamnation du peuple, c'est à cause des objections subtiles qu'il a faits lorsqu'il s'est agi de rechercher honnêtement les fraudes qu'il avait commises. Lorsque l'honorable député de Toronto-ouest parlait, hier soir, je me suis rappelé un incident de la vie de feu sir John A. Macdonald, incident qui m'a frappé. Il sera peut-être intéressant pour la Chambre—et plusieurs députés qui sont ici se souviennent probablement de la chose—il sera peut-être intéressant pour la Chambre, dis-je, de savoir que dans son premier discours qu'il a prononcé en parlement, cet honorable monsieur a empêché que l'on ne recherchât les fraudes commises à une élection en soulevant ce que l'honorable député de Toronto appellerait une objection subtile. C'était en 1844. Deux hommes avaient été élus dans la vile de Montréal par des moyens frauduleux, de l'aveu de tous. Il semble que le gouvernement de cette époque était passablement faible et hésitant, et ne savait pas comment traiter la question. Pendant la discussion qui a eu lieu sur cette affaire, on nous dit que sir John, alors M. Macdonald, a prononcé son premier discours en parlement ; et quel était ce discours, à votre avis ? Si l'honorable député de Toronto-ouest avait été là, il l'aurait certainement accusé de défendre des criminels en soulevant des objections subtiles.

On avait commencé la discussion depuis longtemps ; lorsque, paraît-il, M. Macdonald s'est levé et a objecté que l'on ne pouvait pas recevoir la pétition, parce que celui qui l'avait faite n'habitait pas Montréal lors de l'élection. En conséquence, il a proposé de renvoyer toute la question à six mois, et l'on a adopté sa motion, et il n'y a jamais eu en d'enquête au sujet de cette élection. M. Collins, dans l'ouvrage qu'il a publié sur la vie de sir John A. Macdonald—et je crois qu'il lui a montré assez de simpathies—M. Collins fait cette observation :

> Personne ne doute maintenant que M. de Bleury et M. Moffat n'aient gagné leurs élections par la fraude et le parjure, mais ce n'était pas le but ni l'affaire de M. Macdonald de les défendre. Un vice de forme fatal dans la pétition de Dunn a rendu la chose impossible.

Une subtilité du genre le plus grossier. Je ne blâme pas sir John A. Macdonald. Je dis qu'il avait parfaitement raison. Il défendait les lois du pays ; mais lorsque nous nous levons et que nous faisons des objections cinq fois, que dis-je, mille fois plus fondées, parce qu'elles touchent à l'essence de la question et révoquent en doute la manière de procéder des honorables membres de la gauche, on nous dit que nous soulevons des objections subtiles pour protéger des criminels. Je désire insister pour que ces honorables députés soient plus précis. L'honorable député de Toronto-ouest dit que l'on a prononcé, de ce côté-ci de la Chambre, quantité de discours pour défendre des criminels. Je lui demanderai—on le lui a demandé hier soir, et il n'a pas répondu—je lui demanderai quels sont les criminels. Est-ce que ce sont les présidents du scrutin ? S'il en est ainsi, et si l'honorable député a écouté, comme il le prétend, les témoignages rendus devant le comité l'année dernière, je lui demandé d'admettre, comme le ferait un membre honnête et honorable de cette Chambre, je lui demande d'admettre que l'on n'a absolument rien prouvé contre eux. L'honorable député qui oserait dire que ces témoignages ont incriminé le moins du monde un président du scrutin, dirait une chose tout à faire mensongère. Il est possible que les honorables membres de la gauche soient sous l'impression que ces hommes sont des criminels. Dans l'affirmative, ils ont au moins droit à ce qu'on les traite comme tous les sujets britanniques ; ils ont droit à ce qu'on les considère comme innocents tant qu'il n'a pas été prouvé qu'ils sont coupables, ou, au moins, tant que leur conduite n'a pas prêté au soupçon.

Est-ce que ce sont les députés de Brockville et de Huron-ouest que ces honorables messieurs appellent criminels ? Dans ce cas, je leur dis qu'il n'y a pas au milieu d'eux un homme assez hardi pour se lever en cette Chambre et formuler une accusation contre l'un ou l'autre de ces honorables députés. Il n'y a pas parmi eux un homme assez hardi pour dire que l'un ou l'autre de ces honorables députés connaissait quelque chose des délits et des friponneries qu'ils prétendent exister, ce qu'ils n'ont pas prouvé jusqu'à cette heure.

Est-ce le gouvernement qu'ils accusent ? Alors, ils manquent à leur devoir en ne portant pas cette accusation d'une manière précise et en ne produisant pas les preuves pour l'appuyer. Je prétends qu'il est du devoir des membres de ce parlement de prouver des accusations de cette nature, tout autant qu'il est de leur devoir de remplir toute autre fonction publique ; et s'ils savent, comme ils prétendent le savoir, que le gouvernement cache quelque friponnerie ou qu'il est impliqué d'une façon quelconque dans des actes de ce genre, je leur demande de formuler leurs accusations et nous ferons une enquête. On a déjà fait la chose en cette Chambre. Des membres du gouvernement ont déjà été accusés ici de concussions, et, lorsque ces accusations ont été prouvées, les coupables ont été chassés du cabinet et ont perdu leurs sièges en cette Chambre. Si ces honorables députés ont des accusations à porter contre le gouvernement, qu'ils les formulent d'une

manière précise, et non pas d'une manière vague comme ils l'ont fait hier soir, et on leur répondra.

Je dis donc qu'en ce qui concerne cette étrange accusation portant que l'on défend des criminels, les honorables membres de la gauche n'ont pas du tout prouvé où sont les criminels. S'ils ont des faits, ils ont manqué à leur devoir en ne les faisant pas connaître.

Nous n'aurions pas beaucoup de mémoire, si nous oubliions que ce n'est pas la première fois qu'ils portent des accusations contre le gouvernement actuel. Nous nous rappelons qu'il y a quelques sessions, des députés se sont levés en cette Chambre et ont insinué sérieusement, pour ne pas dire plus, que des fraudes grossières, des coquineries, et des infamies d'une nature atroce avaient été commises en ce qui a trait à l'achat du chemin de fer du comté de Drummond. Ils ont obtenu ce qu'ils prétendaient désirer, mais ce qu'ils ne voulaient pas, une commission d'enquête. Ils ont fait une enquête, et, lorsqu'elle a été terminée, ils se sont levés tranquillement en disant: "Nous n'avons jamais dit que l'on avait commis des injustices." Telle est l'histoire de cette accusation.

Puis, nous avons eu plusieurs longs discours, de très longs discours, au sujet de l'affaire louche du Yukon— des discours furieusement longs—mais j'ai observé que jamais nous n'avons eu autre chose que des harangues de ce genre sur cette question, et il est probable que nous aurons encore d'autres discours en l'air, d'autres accusations aussi vagues, mais rien de précis, jamais une tentative de faire une enquête, seulement des paroles pour les tribunes et pour le pays, afin de faire croire à certaines personnes, en faisant beaucoup de bruit pendant assez longtemps, qu'il doit y avoir quelque chose au fond de tout cela; autrement, l'on n'aurait pas crié aussi fort ni aussi longtemps.

J'ignore quel sentiment existe dans l'ouest, mais je connais celui qui existe dans ma province, et—je suis convaincu que cet honorable député le constatera à son grand regret—ce sentiment est tel qu'il ne pourrait même pas trouver dans la Nouvelle-Ecosse des gens qui voulussent écouter les longs discours qu'il a faits ici sur ce sujet.

Et il en sera ainsi à propos de ces questions, ils continueront à porter leurs accusations, ils continueront à parler, ils continueront à lire des affidavit, ils continueront à susciter des Pritchett et tous ceux qu'ils pourront porter par des promesses à venir ici, mais ils n'en arriveront jamais à la question et ne chercheront pas à prouver les accusations qu'ils portent.

Si ces honorables députés n'ont pas réussi à prouver les accusations qu'ils ont portées avant aujourd'hui, si, jusqu'à présent, ils n'ont pas réussi dans l'affaire que nous discutons, ce n'est pas, j'en suis convaincu, parce qu'ils ne possèdent pas les aptitudes voulues pour examiner des questions de ce genre. Car si jamais des hommes ont eu l'occasion de se rendre familières les méthodes des concussionnaires, méthodes ténébreuses et ruses inutiles, ce sont les honorables membres de la gauche, car, pendant plusieurs années, ils ont pu les étudier patiemment. Ils possèdent les qualités requises pour cela; et s'ils ont échoué, ce doit être parce que leur cause était mauvaise, et non parce qu'ils manquaient d'habileté.

J'appellerai l'attention de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) sur ce fait-ci. Il se montre très sévère pour ce gouvernement parce que, dit-il, il a laissé commettre dans son pays des fraudes comme on n'en a jamais commis auparavant, et je vois qu'il a déclaré—et il est bon qu'il l'ait dit—je vois qu'il a déclaré qu'avant 1896, il ne connaissait rien de la politique de ce pays. Il devait certainement n'en rien connaître, car il n'aurait jamais parlé comme il l'a fait. S'il avait connu quelque chose de la politique de ce pays antérieurement à 1896, il aurait connu l'affaire McGreevy, il n'aurait pas oublié qu'un ministre de la Couronne avait été obligé, par suite d'accusations portées et prouvées en cette Chambre relativement à cette affaire, de quitter le cabinet pour redevenir simple député; et le pays n'oublie pas que ce même homme, qui a été chassé du cabinet pour avoir commis des concussions, prouvées clairement, les honorables membres de la gauche l'ont repris dans leurs rangs, et c'est aujourd'hui un des chefs du parti tory.

Et je dirai que lorsque l'honorable député appuie aujourd'hui le parti conservateur dans ce pays, il ne l'appuie pas comme il l'était lorsque feu sir John Macdonald le dirigeait, mais il propose de remettre en charge les mêmes hommes, qui, en 1896, ont été renvoyés à cause de ces accusations, et qui, maintenant, ne veulent pas se repentir et sont prêts à laisser commettre les mêmes fraudes, pour employer l'expression de l'honorable député, qu'ils ont toujours laissé commettre.

Il est assez étrange que l'honorable député de Toronto-ouest n'ait eu aucun soupçon lorsqu'il a vu que ces accusations de fraudes, de falsification de bulletins, et autres coquineries, étaient portées par d'honorables députés dont le passé est loin d'être immaculé sous ce rapport. On nous a dit que si de telles iniquités existaient avant l'avènement du gouvernement actuel, elles n'ont certainement jamais été amenées au grand jour. Or, je ne suis pas aussi âgé que plusieurs honorables membres de la gauche, mais je me rappelle un peu les événements politiques qui se sont passés en ce pays, et je puis parler, d'après ce que je connais personnellement, de certains faits nauséabonds. J'ai l'honneur de représenter un comté dont le député était autrefois un membre du cabinet tory. J'ai entendu de mes oreilles l'associé de ce ministre jurer—et la chose est imprimée aujourd'hui—qu'il avait lui-même payé, de son

propre argent, dans son propre comté, des milliers de dollars pour acheter des votes afin d'élire ce ministre.

Mais si ces honorables députés disent que c'est là de l'histoire ancienne, je vais leur citer des faits un peu plus modernes. En 1896, il y a eu une élection dans ce comté-là, et, comme la chose arrive souvent, il y a eu un peu de divergence d'opinion sur le choix du candidat, et celui qui désirait être choisi, ne l'a pas été. Il était très furieux, puis il avait l'intention de quitter le pays. Il avait acheté son billet pour les Antilles et pris le train qui devait le conduire au steamer ; mais avant d'arriver à ce steamer, il eut un entretien avec le chef actuel de la gauche. Ce qui s'est passé, je l'ignore, c'est là une chose que savent seuls ces deux personnages, mais je connais ce qui est arrivé plus tard.

Cet homme n'est pas allé aux Antilles, mais est revenu dans notre ville, à son bureau, et je puis produire des témoignages rendus sous serment que chaque jour il a donné de l'argent, commandé des spiritueux et accordé des permis sur le chemin de fer Intercolonial pour transporter les électeurs aux bureaux de votation. On a consigné tout cela dans les registres du tribunal ; et ce sont là les hommes qui nous accusent de menées frauduleuses et s'écrient en même temps qu'ils sont purs!

Je ne dis pas que l'honorable chef de la gauche connaissait quelque chose à ce sujet, mais j'expose simplement les faits, lesquels portent que d'après la déclaration de cet homme, il ne s'était pas mêlé des élections, mais que, depuis, le chef de la gauche lui avait donné un certificat de caractère, et c'est un fort soutien du parti ; qu'il avait l'intention de quitter le pays, mais qu'après avoir eu un entretien avec le chef de l'opposition, il avait changé d'avis, qu'il était revenu et avait fait ce que j'ai dit.

Je pourrais, pour l'édification de l'honorable député de Toronto-ouest, citer d'autres menées d'une nature suspecte auxquelles on a eu recours dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Et, d'après moi, en songeant simplement que ces accusations de fraudes sont portées par un parti dirigé par ces hommes, surtout des accusations basées sur des témoignages comme ceux qu'on nous a offerts, tout membre honnête et honorable de cette Chambre aura des soupçons.

Mais l'honorable député de Toronto-ouest a dit que, à son avis, cette question affectait son propre honneur. L'honorable député a sans aucun doute un sentiment très délicat de l'honneur, mais croit-il qu'il soit absolument conforme à l'honneur, pour ne pas dire plus, de supposer que ses collègues en cette Chambre, qui ne partagent pas son opinion, manquent de convictions ? Croit-il qu'il est juste de dire que les membres du comité qui ont examiné cette affaire et que les membres de cette Chambre qui diffèrent d'opinion avec lui, n'ont pas autant que lui le sentiment de l'honneur, croit-il qu'ils n'ont pas autant que lui une réputation à défendre ; enfin, croit-il qu'il est courageux de sa part de se lever ici et de les accuser d'agir contrairement à l'honneur en ne partageant pas son opinion ?

Il nous a dit qu'il ne connaissait rien des affaires politiques avant 1896 ; mais si le discours qu'il a prononcé hier soir est un juste échantillon de ce qu'il a appris depuis, je suis forcé de dire qu'il a dû cultiver ce sens délicat de l'honneur aux dépens de son intelligence.

Je vois que l'honorable député a eu le soin de nous dire qu'il n'objecterait pas autant aux dépenses exagérées faites par le gouvernement, s'il voulait seulement mettre un terme au vol des privilèges du peuple. J'espère que l'honorable député (M. Osler) ne pensera pas que je suis blessant—j'aime à croire que je ne le suis pas—si j'ose lui dire qu'il n'est guère possible que sa susceptibilité sur cette question de dépenses exagérées ait été amoindrie lorsqu'il a vu à qui avaient profité quelques-unes de ces dépenses. Ce n'est probablement pas la manière juste de poser la question ; mais, toutefois, il sied mal à l'honorable député, qui a reçu de grandes faveurs du gouvernement de ce pays—il ne les a peut-être pas reçues personnellement, mais il les a reçues en paiement de services rendus—il lui sied mal, dis-je, de se lever et de dire : Quant à moi, je n'objecte pas à des dépenses exagérées ; nous pouvons supporter cela ; mais j'objecte à ce que l'on enlève des privilèges. Si nous pouvons avoir la preuve que l'on a enlevé des privilèges, ses objections sont fondées ; mais bien qu'il vienne ici avec le prestige d'un homme respecté, bien qu'il occupe une haute position dans les cercles financiers, il n'a pas le droit de venir ici accuser des hommes aussi honnêtes que lui, des hommes dont la conscience est aussi nette que la sienne, des hommes dont la réputation vaut la sienne ; il n'a pas le droit, dis-je, de venir les accuser de concussions et de vol de privilèges, et cela, simplement parce qu'ils ne partagent pas son opinion.

En terminant, je dirai, qu'à mon sens, le but du renvoi au comité, si jamais l'on a eu un but, a été complètement atteint. Si l'on a commis des injustices, les tribunaux sont là pour examiner cette question.

L'honorable député (M. Osler) a dit que nous étions ici pour traduire les criminels devant les tribunaux. Je nie cela. Le parlement n'est certainement pas réuni pour s'occuper des criminels. A quoi servent les cours d'Assises, s'il nous faut passer notre temps à nous occuper des criminels ? Nous n'avons pas plus à nous occuper des criminels qui volent des bulletins que nous n'avons à nous occuper de ceux qui volent des marchandises. Ce sont tous des criminels aux yeux de la loi, et si les honorables membres de la gauche ont des témoignages qui prouvent que ces hommes sont coupables d'avoir commis ces offenses, il est de leur devoir de les livrer aux fonctionnaires chargés de ces questions et de faire exami-

ner l'affaire par les tribunaux établis à cette fin. Et lorsque les honorables députés viennent ici chaque jour prononcer des discours interminables remplis d'esprit de parti dans le but de remporter des avantages contre leurs adversaires politiques, cela ne convient pas à la dignité de ce parlement, et cela n'est pas de nature à favoriser la pureté électorale, ni à relever le niveau de la morale publique. Ils ne pourraient pas de cette manière traduire ces criminels devant les tribinaux, quand bien même tous les membres du parlement s'uniraient pour leur prêter main-forte. Mais s'ils ont les preuves qu'ils prétendent avoir, les tribunaux sont là. Ce sont les hommes qui ont les preuves et refusent de s'en servir. Ce sont les hommes qui ont des mandats et ont refusé de les exécuter, ce sont ces hommes qui sont responsables de ce que les tribunaux n'ont pas réussi à atteindre leurs fins, et non pas cette Chambre.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : L'honorable député de Colchester (M. McClure) a parlé de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) et semble croire qu'il était bien de sa part d'appeler l'attention de la Chambre et celle du pays sur les protagonistes des deux partis. L'honorable député de Toronto-ouest a demandé que l'on examinât des actes que l'honorable député de Colchester (M. McClure) objecte à appeler criminels, mais quel mot me suggérera-t-on pour désigner ces transactions horribles et honteuses autres que le mot "criminel" ? Or, M. l'Orateur, je laisserai au peuple du Canada le soin de juger l'honorable député de Colchester et celui de Toronto-ouest, prenant en considération la position de ce dernier dans la société, son caractère, je ne dois pas dire son intelligence, car l'honorable député dit qu'il a de l'honneur aux dépens de l'intelligence. Nous pouvons, à mon avis, laisser le peuple juger les deux adversaires.

Je désire, en très peu de mots, attirer l'attention du parlement sur une chose. Je ne répondrai pas à des excuses boiteuses données pour des assassins politiques. Je n'examinerai pas le discours de l'honorable député (M. McClure). Faut-il que je répète les simples subtilités sur lesquelles il a basé ses arguments, quand le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) nous dit, et ce sont là les derniers et les premiers mots de son discours, que cette Chambre et un comité de ce parlement, il n'y a aucun doute, pourraient être parfaitement saisis de cette question ? Mais, M. l'Orateur, pourquoi parler de précédents ? N'avons-nous pas le meilleur précédent, le président cité l'an dernier par le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) lui-même ? Lorsque l'honorable député d'Halifax (M. Borden) a présenté sa motion, il s'est levé et a prononcé un discours que l'on a applaudi par toute la Confédération et dont l'on a parlé mainte et mainte fois depuis. Il a dit à la Chambre et au pays, d'abord, que ce sur quoi l'honorable député d'Halifax (M. Borden) avait appelé l'attention constituait la question la plus importante dont pût s'occuper le parlement ; en deuxième lieu, que l'on doit sauvegarder à tout prix la pureté des élections ; en troisième lieu, que l'on a fourni une preuve *prima facie* dans l'affaire de l'élection de Huron-ouest, et qu'il faut soumettre cette preuve au comité des privilèges et élections ; en quatrième lieu, que bien que, à son avis, la preuve fournie relativement à l'élection de Brockville fût plus que faible, telle qu'elle était—j'attire l'attention de la Chambre sur les paroles du premier ministre :

> Le bulletin est une chose tellement sacrée, l'exercise des droits du peuple est tellement précieux que, bien qu'à mon avis, les faits que j'ai cités au sujet de l'élection de Brockville soient peu probants, le gouvernement ne s'oppose pas au renvoi de l'affaire au comité des privilèges et élections.

En cinquième lieu, que jamais question plus importante ne peut occuper le temps de la Chambre ; en sixième lieu, que si des fraudes ont été commises, les coupables doivent être punis ; en septième lieu, que nous devons savoir maintenant—et j'appelle l'attention de la Chambre et du pays sur ceci —que nous devons savoir maintenant et à l'avenir, que l'expression de la volonté du peuple doit être libre.

Qu'est-il arrivé au très honorable premier ministre ? A-t-il peur aujourd'hui de l'opinion qu'il exprimait l'année dernière ? Or, M. l'Orateur, le lendemain, le 8 juillet 1899, le *Globe* parlant de l'acte du très honorable premier ministre, disait :

> Ce qui c'est passé à la Chambre jeudi peint admirablement la situation. On a porté des accusations relativement à la conduite des élections partielles qui ont eu lieu récemment dans Huron-ouest et dans Brockville. Dans ce cas, naturellement, ce n'est pas l'administration du service public que l'on a attaqué, mais la constitution du parlement, qui est la première autorité du pays en fait de gouvernement. On pourrait dire beaucoup de choses au sujet de la procédure; la méthode de rechercher des accusations de cette nature, méthode que l'on a particulièrement appuyée pendant des années, consiste à les soumettre aux tribunaux. Mais l'existence même de la Chambre des communes est en jeu lorsqu'il s'agit de conserver la pureté des élections de ses membres, et il n'est pas bon que l'on hésite à se rendre au formalisme pour prouver des accusations de fraudes commises aux élections.
>
> M. Borden a porté des accusations précises, et moins de cinq minutes après qu'il eut repris son siège, lui et tous les membres de la Chambre des communes savaient que l'enquête qu'il avait demandée était accordée. Plus que cela, on l'a accordé précisément comme il l'avait demandée. On est tenté de se demander pourquoi l'on a accordé l'enquête avec tant d'empressement, sans discussion aucune, non pas parce qu'il y a un mérite spécial à s'intéresser à une question si importante pour notre existence politique, mais parce qu'il est facile de se rappeler les jours où l'on ne trouvait pas une sollicitude de ce genre chez les ministres, alors que des

accusations beaucoup plus graves, appuyées par des témoignages beaucoup plus sérieux que ceux rendus dans l'affaire de Huron-ouest, sans parler des témoignages beaucoup moins probants rendus dans l'affaire de Brockville, ont été reçues avec impatience, soumises à tous les délais que pouvaient fournir des expédients de tactique, et, finalement, déclarées non prouvées par la simple autorité d'une majorité de partisans.

Quelle est l'attitude du gouvernement aujourd'hui, et quelle est l'attitude du très honorable premier ministre ? L'an dernier, il a accordé immédiatement la motion de mon honorable ami, et il l'a fait en émettant de grands principes, et le pays a été heureux de l'entendre. Le comité s'est réuni, et qu'est-il arrivé ? Je ne dirai pas que le très honorable premier ministre est responsable de la chose, mais il est possible que cela jette de la lumière sur ce qui s'est passé à cette session. Lorsque nous nous sommes rendus au comité et que nous avons commencé l'enquête, des ministres de la Couronne, dont l'un est devant moi et dont l'autre est en Europe, ont fait tout en leur pouvoir pour empêcher cette enquête; et des partisans marquants du très honorable premier ministre—le député d'Halifax et le député de Kingston (M. Britton)—ont eu recours à toutes les ruses des avocats pour retarder l'enquête et y nuire. Qu'est-il arrivé? On n'a pas terminé l'enquête l'année dernière.

Voilà un frappant exemple que, en politique comme en toute chose, l'honnêteté est toujours la méthode supérieure ; car s'ils s'étaient décidés à faire une enquête complète, en n'y mettant aucun obstacle, ils en auraient fini maintenant ; et si l'autre théorie prônée par le Solliciteur général et par le représentant de Kingston était la bonne, à savoir que quatre-vingt-dix-neuf des témoins n'auraient révélé rien de nouveau, tout serait passé à cette heure, et l'honorable premier ministre posséderait tous les avantages du système qu'il a adopté. Mais ils n'ont pas fait cette enquête avec bonne foi, et qu'en est-il résulté ? Lorsqu'au commencement de la session, cette année, mon honorable ami, le député d'Halifax, proposa une enquête, il trouva sur son chemin le très honorable premier ministre lui-même, et l'on lit, dans cette Chambre, force raisonnements de casuiste pour nous empêcher d'obtenir l'enquête qui était jugée, l'année dernière, de la plus haute importance, pour assurer l'inviolabilité du scrutin. Eh bien ! M. l'Orateur, qu'est-il arrivé ? L'année dernière, c'était une affaire très importante ; cette année, elle ne vaut pas qu'on y gaspille le temps de Chambre. L'année dernière, l'inviolabilité du scrutin devait à tous risques et à tout prix être sauvegardée; cette année, la sécurité du destructeur de bulletins et du pilleur d'urnes doit, coûte que coûte, être mise à l'abri, même au risque d'une infamie politique. L'année dernière, on devait tout faire pour que la volonté du peuple pût s'affirmer librement ; cette année, toute tentative dans ce but doit être sans espoir. Qu'est-il arrivé? Est-ce l'honorable premier ministre qui s'est ressaisi ? Nous ne pouvons le lui passer ; car il n'y a pas à nier qu'il tient aujourd'hui une conduite diamétralement opposée à celle qu'il tenait l'année dernière ; et il s'est tourné aujourd'hui vers un pôle contraire à celui qu'il regardait l'année dernière. L'année dernière, il nous a conduit, il a conduit le pays sur le chemin de l'honneur, sur ce chemin qu'indiquent l'honneur politique, la fidélité à la constitution et le respect des droits du peuple ; cette année, il nous fait retourner en arrière, et il s'éloigne par une retraite précipitée de la position qu'il occupait l'année dernière aux applaudissements de tous. Qu'est-il arrivé, dis-je ? Le très honorable premier ministre a-t-il tourné les talons ? ou bien sont-ce ses collègues qui, au moment où il allait venir en contact avec le monstre de la corruption, au moment où, son bras levé allait darder au flanc la hideuse bête, l'ont arrêté et lui ont demandé ce qu'il allait faire ? Etait-il sur le point de commettre un acte fratricide, politiquement parlant ? Est-ce bien cela qui s'est produit, lorsqu'il se disposait à immoler la corruption ? Et ne le voyons-nous pas enchaîné au char d'une populace qui l'entraîne où elle veut et peut se moquer de lui jusque dans cette Chambre? Mais, M. l'Orateur, pendant qu'il était absent, ici, hier soir, un de ses plus humbles partisans, le représentant de Prince-est, Ile du Prince-Edouard (M. Bell), désavoua l'attitude prise par l'honorable chef du gouvernement et déclara qu'il espérait que cette erreur ne se renouvellerait plus. L'année dernière, tout le pays, le *Globe* en tête, acclamait le gouvernement pour sa belle attitude ; cette année, les ministres sont enchaînés au char de la populace, de cette infâme et criminelle populace, suivant une voie de perdition, et, l'un après l'autre, ceux qui sont dans le camp et les traînards se moquent de leur chef, se moquent du premier ministre. Le Laurier de l'an passée est attaqué, et le voilà aujourd'hui à la merci de ces gens. Telle est la situation sur laquelle j'attire votre attention et sur laquelle le pays a les yeux fixés.

Maintenant, monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de parler (M. McClure) nous a lu quelques dépêches ? Les hommes qui sont prêts à commettre les crimes dont on les accuse auraient-ils scrupule à envoyer des dépêches mensongères ? Les hommes qui détruisent un bulletin de vote, qui se rendent coupables de falsifications, qui se font payer leurs suffrages, hésiteront-ils à envoyer un télégramme faux ? Nos adversaires peuvent aller au Saint-Lawrence Hall, à Brockville, et ils y trouveront le nom de Pritchett enregistré sur le livre de l'autel ; ils peuvent aller à Goderich et ailleurs, et ils liront les noms de ces hommes sur les registres. Et, en vérité, M. l'Orateur, pour le parlement et pour le pays, il ne s'agit pas seulement de châtier un criminel. L'honorable chef du gouvernement a saisi toute la portée de la question. La question

embrasse le salut de ce parlement. Elle s'étend aux assises de la constitution ; elle affecte le maintien de notre confédération. toute la portée de la question. La question misères invoquées par l'honorable député qui vient de parler ; il ne s'agit pas de savoir s'il faut ou non punir certains criminels. Ce que nous voulons en ce moment, c'est de commencer l'extirpation du chancre rongeur qui menace l'existence du corps politique, la cautérisation de l'ulcère du nouveau libéralisme qui dévore en chair vive. La première chose que nous voulons, c'est un diagnostique pour nous montrer l'étendue de la corruption ; et, ensuite, nous voulons qu'on ajoute un article à la loi criminelle ; nous voulons qu'on ajoute un article à l'Acte des élections contestées. pour tâcher de mettre à portée de la main de la justice les hommes qui sont pires que le brigand. pire que le cambrioleur, pire que le voleur de grand chemin, qui purgent leur sentence dans nos bagnes.

Maintenant, M. l'Orateur, mon honorable ami s'est attaché entièrement à ce point de vue matériel. Pas une parole n'a été dite au sujet de cette question plus haute : Comment allons-nous débarrasser le pays de la terrible peste, de cette peste politique, dont l'existence est maintenant établie? Un des honorables ministres, je pense que c'est le Solliciteur général, s'est objecté à ce qu'on mêlât au débat les élections provinciales. Eh bien! M. l'Orateur, il y a de nombreuses preuves que par tout le pays les chefs du parti libéral, dont Smith est l'organisateur général, emploient des hommes experts dans cette besogne. Et nous trouvons certains ministres en relations étroites avec Vance, Smith, Preston, Pritchett et autres, lorsqu'ils s'adonnent à leurs pratiques néfastes. Que voyons-nous? Nous voyons l'organisateur Smith, dont le nom est mentionné tant de fois dans ces affidavit, se faufiler tranquillement de la chambre n° 16 à la chambre de l'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur, et de la chambre de ce dernier au n° 16, et le génie malfaisant qui préside à toutes ces infamies a hanté de son ombre les corridors de ce parlement depuis le commencement de la session. Peut-on supposer une minute, quand nous lisons dans ces affidavit que de l'argent a été donné par Preston, que de l'argent a été payé par un nommé Macdonald, fonctionnaire du gouvernement d'Ontario, que de l'argent a été donné par Smith, ou par son lieutenant, Vance, que l'œil de l'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur, qui voit tout dans les chemins ténébreux de la politique, et découvre toutes les intrigues, ne savait pas ce qui se passait? Peut-on supposer une minute, quand Smith couche presque avec l'honorable ministre de l'Intérieur, que celui-ci ignorait toutes les infamies que se tramaient ? Ce que nous affirmons, c'est qu'il existe tout un système de brigandage dans ce pays. Je crois sincèrement que, l'année dernière, le très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) ignorait ces choses ; c'est seulement après qu'il eût accordé l'enquête que ses collègues sont venus à lui et lui ont dit : Savez-vous ce que vous allez faire? Savez-vous comment vous êtes venu au pouvoir? Savez-vous comment nous avons gagné les élections partielles? C'est avec le concours de cette canaille ; ils sont nos collègues ; ils sont nos amis, et ils ont travaillé avec nous pour la mauvaise cause. Alors, il fallait repousser notre demande, et lorsque mon honorable ami, le député d'Halifax (M. Borden), proposa sa motion, nous eûmes ce spectacle lamentable de l'honorable premier ministre reniant son passé, abandonnant l'excellente position qu'il avait prise. J'ai un autre affidavit que je vais lire, parce qu'il fourmille de détails. Et, comme les honorables députés de la droite ont l'habitude de parler de leurs connaissances légales, je puis moi-même dire que je possède quelques connaissances en droit, et j'affirme que personne ne peut lire cet affidavit sans se dire ceci—ce peut être l'affidavit d'un brigand—comment aurait-il pu être le collègue de Preston, de Cap Sullivan et de Farr, un confident, un acolyte et un apôtre de Smith, sans être un coquin et une canaille? Il ne peut être autre chose, et je le mets de côté. Je ne défendrai pas le caractère de cet homme. Comment un honnête homme peut-il revenir en possession de son bien à moins que les voleurs ne s'en éloignent ? On juge du caractère d'un homme à la compagnie qu'il tient ; mais aujourd'hui il est devenu témoin de la Couronne, et l'on peut voir en pleine lumière sur quelles assises pourries repose l'édifice du nouveau libéralisme :

Etat du Michigan,
Détroit.

A comparu :

Je, soussigné, *John G. Pritchett*, de la ville de London, dans la province d'Ontario, entrepreneur, présentement de la ville du Détroit, prête serment et dit :

1. Pendant plusieurs années j'ai pris part aux affaires municipales et à la politique dans la dite ville de London, et j'ai rempli les fonctions de sous-officier rapporteur dans les élections municipales et aussi dans les élections pour l'Assemblée législative. J'ai toujours agi au nom et dans l'intérêt du parti libéral. En 1893, j'ai été élu échevin du quartier n° 6 dans la dite ville.

M. TAYLOR : Très bien! très bien!

M. DAVIN : Cela est facile à établir.

2. J'ai pris une part active aux élections générales de 1898, pour l'Assemblée législative, et j'ai fait de la propagande en faveur du colonel Leys, et je fus nommé par le shérif Cameron son sous-officier rapporteur pour la division de votation n° 3, dans le sixième quartier de la dite ville de London.

3. D'après l'expérience que j'ai acquise au cours de plusieurs élections, je me suis convaincu qu'il est bien plus facile de gagner une élection en marquant ou en détruisant des bulletins qu'en achetant des votes ; et, après l'élection, je m'en suis entretenu avec des amis.

Vous voyez ce que cet homme fait, et ce qu'il a fait, et ce qu'il a inculqué aux escrocs du parti libéral. Quand ils virent leur position en danger, même après avoir réuni tous les fonds qu'ils purent pour acheter l'électeur vénal : ils se dirent : L'électeur vénal ne suffira pas pour nous maintenir au pourvoir, nous supprimerons encore le citoyen honnête. Nous allons voler le bulletin du bon électeur après que l'honnête votant aura déposé son bulletin dans la boîte et aura ainsi exprimé la volonté de la communauté, nous irons enlever le précieux papier et nous le remplacerons par un autre bulletin faux.

4. A l'automne de 1898, une élection partielle allait avoir lieu à Ontario-sud, et l'honorable M. Dryden était le candidat libéral. John O'Gorman, de London, vint à moi et——

Et laissez-moi vous prévenir que vous retrouverez ce John O'Gorman mêlé à au moins trois autres élections. Ce John O'Gorman a pris part aux élections d'Elgin-ouest, de Huron-ouest et de Brockville. Vous découvrirez qu'ils sont tous du complot et qu'il existe en ce pays un vaste système de brigandage parfaitement organisé.

John O'Gorman, de London, vint à moi et me dit d'aller dans Ontario-sud pour instruire les sous-officiers rapporteurs.

Pour instruire les sous-officiers rapporteurs ! Pas n'est besoin d'ajouter aucune explication, l'on sait qu'elle est sa spécialité.

Il me dit avoir appris que je pourrais montrer aux sous-officiers-rapporteurs comment manipuler les bulletins. " Comment savez-vous cela, fis-je ? " Il me répondit que je n'avais pas à m'en préoccuper et me demanda si je voulais aller dans Ontario-sud pour aider à faire élire M. Dryden. Je lui demandai combien il y aurait à gagner dans cette affaire. Il me dit : $100 et les dépenses payées. J'acceptai. Il dit que tout ce qu'il promettait serait exécuté. Il me dit de le rencontrer au Walker House, à Toronto.

Vous pouvez voir au registre de ce jour-là et vous assurer de la vérité de cette affirmation.

J'allai à Toronto et au Walker House le soir du deuxième samedi avant l'élection et j'y soupai. J'y rencontrai O'Gorman qui me donna $20. J'y vis Alexander Smith, l'organisateur en chef du parti libéral. Il me dit qu'il serait à Whitby dans quelques jours et me demanda de l'y rencontrer. Il me dit de loger au Royal Hotel, de Whitby, car c'était le rendez-vous des conservateurs. Je quittai ce soir-là le Walker House pour aller chez mon beau-frère, à Toronto (Wellington Brock) et j'y passai les nuits de samedi et de dimanche.

Vous voyez que cet homme a le souci des détails.

Le lundi matin je partis pour Whitby et descendis au Royal Hotel. Le jour de la nomination, mardi, je vis Alexander Smith au Commercial Hotel, après la nomination. Je montai avec lui à sa chambre. Il me donna de l'argent, environ $30, je crois. Il me dit d'aller à Port-Perry, où je rencontrerais M. Threlkeld qui, à ce que je supposai, devait être un assistant-organisateur sous les ordres de Smith. Il (Threlkeld) devait me présenter aux sous-officiers rapporteurs. Je n'avais encore rien dit à Smith au sujet de ces fonctionnaires ; il me paraissait savoir que mon affaire était de m'occuper d'eux.

Vous voyez que tout cela était parfaitement compris. L'organisateur Smith n'a pas besoin de lui en parler du tout. Il sait pour quelle besogne cet homme est venu là ; il sait que son ouvrage est d'instruire les sous-officiers rapporteurs.

Je vis M. Threlkeld à Whitby cette après-midi. Quelqu'un nous présenta l'un à l'autre, à la buvette. Le mardi matin je partis par chemin de fer pour Port-Perry où je logeai à l'Oriental Hotel, une autre maison conservatrice. Puis je me rendis aux salles du comité libéral et j'y revis Threlkeld. Je lui dis que j'avais été envoyé par Alexander Smith pour lui aider et qu'il devait me présenter aux sous-officiers rapporteurs.

Si un intriguant de couloirs essayait ici à circonvenir les membres du parlement, vous savez très bien que quelqu'un d'entre nous se lèverait aussitôt pour dénoncer cette conduite ; mais l'effroyable danger que peut faire courir à la nation un simple intriguant de couloirs est-il comparable au danger que présente ce Smith qui est à la tête de toute cette canaille organisée et qui est au mieux avec le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) ?

M. TAYLOR : Et avec le directeur général des Postes.

M. DAVIN : Oui, et avec le directeur général des Postes (M. Mulock).

Il me dit qu'ils n'étaient pas encore nommés. Je lui dis qu'il devait se hâter, car je n'avais que peu de temps pour mon affaire. Il dit qu'il attendait après le shérif qui devait faire les nominations le lendemain. Il sortit. Je restai dans les salles du comité. Quelques moments plus tard il rentra et me dit qu'il avait vu les présidents de quelques divisions et qu'ils lui avaient donné les noms d'un ou deux hommes qui devaient remplir la charge de sous-officier rapporteur. Je m'entendis alors avec Threlkeld pour avoir une entrevue dans l'après-midi avec les personnes désignées pour être sous-officier rapporteurs, mais je ne les vis point. Vendredi, l'une d'elles, un homme âgé, marchand de céréales, et dont j'ai oublié le nom, vint me trouver aux salles du comité. Je causai avec lui pendant quelque temps et je lui montrai comment manipuler des bulletins. Il me dit qu'il désirait faire tout ce qu'il pourrait pour aider à l'élection, mais il me parut nerveux ou hésitant dans la manipulation des bulletins. Il me promit de s'exercer dans le maculage des bulletins. Il s'essaya pendant quelque temps et il dit qu'il recommencerait chez lui. L'autre tour, faire passer un bulletin, lui paraissait impossible d'exécution ; il avait peur de ne pouvoir y réussir ; mais il parvint à exécuter facilement le maculage des bulletins. Il me quitta en disant qu'il en gâterait quelques-uns.

Cet homme était aussi bon professeur dans l'art de gâter les bulletins que dans celui de les faire disparaître.

Threlkeld m'avait promis de m'envoyer quelques autres sous-officiers rapporteurs, mais il s'enivra et n'en fit rien. Je le vis, ce soir-là, à son hôtel, situé en face de l'Oriental. Il était ivre. Un homme dont je fis la connaissance sous le nom de Macdonald et qui, par la suite, me déclara être un fonctionnaire du gouvernement d'Ontario, était venu pour parler à Threlkeld ; monta à la chambre de Threlkeld et y resta environ quinze minutes. Threlkeld avait bu à ce moment, mais il n'était pas encore aussi ivre qu'il le devint plus tard. Quelques jours après cet incident, Macdonald me dit qu'il laissa, dans cette occasion, $200 à Threlkeld.

Cette révélation rejette toute la responsabilité de l'affaire sur le gouvernement d'Ontario. Où Macdonald s'était-il procuré ces $200 ? C'est un commis du gouvernement d'Ontario ; nous savons très bien qu'il ne pouvait pas se déplacer sans l'autorisation du gouvernement d'Ontario, et l'on peut parfaitement en conclure que le congé aussi bien que l'argent lui avaient été procurés par le gouvernement.

Macdonald ne m'adressa pas un mot à Port-Perry. Quelques temps après Macdonald monta l'escalier et le propriétaire le croisa. L'hôtelier me dit alors : " Cet homme est ivre comme une grive ; il a beaucoup d'argent, et vous feriez bien de le surveiller." Je me trouvais alors en compagnie d'un homme qui devait être sous-officier-rapporteur. Je lui proposai d'aller ensemble voir Threlkeld pour savoir quelle mission avait cet homme. Nous montâmes. Threlkeld était si ivre qu'il ne pouvait parler d'affaires. Je demandai à Threlkeld s'il connaissait cet homme. Threlkeld était étendu sur le lit.

Comme critique, je puis dire ceci : Que tous ces détails portent en eux le sceau de la vérité, quel que soit le caractère de Pritchett. Remarquez ces expressions pittoresques que seul le souvenir d'une scène réelle peut faire trouver.

Il bégaya quelques paroles inintelligibles, et nous quittâmes la chambre à l'instant. Je ne me souviens pas bien du nom de cet homme. Je crois que c'est Craig, de la maison Craig frères, voituriers. Il me dit : " Je ne vois pas comment ils peuvent s'y prendre de cette façon dans les élections. Ils font plus de tort que de bien." Nous causâmes pendant quelques moments, mais il n'avait encore aucune nouvelle de sa nomination et je ne lui ai rien dit au sujet des bulletins. Je retournai à mon hôtel.

Samedi matin, je partis par le premier train pour Brooklyn, conformément aux instructions de Smith. J'y rencontrai M. James Vance à l'hôtel. Smith m'avait dit que j'y trouverais Vance. J'avais fait la connaissance de Vance à Whitby le jour de la nomination. Lorsqu'il me rencontra à Brooklyn il me demanda d'aller en voiture à Myrtle pour y voir un jeune homme qui devait remplir la charge de sous-officier rapporteur. Jack Brant, un journaliste de Whitby, me conduisit à Myrtle. Il connaissait le jeune homme et me le présenta. Je le pris à part et lui dis que j'avais pour mission de l'instruire de ses devoirs de sous-officier rapporteur. Il travaillait à ce moment avec un autre homme dans un champ. Il me dit qu'il ne savait encore rien de sa nomination et qu'il ne voulait pas en causer avant qu'il en eût des nouvelles. Je revins avec Brant à Brooklyn. J'y restai jusqu'au soir. Dans l'après-midi, Vance m'amena dans un bureau de l'hôtel de ville où il me présenta sous le nom de Garrett à M. Halliday, le secrétaire municipal qui devait occuper la charge de sous-officier rapporteur.

Ailleurs, il s'appelait Johnston, ici c'est Garrett, présenté par Vance comme M. Garrett ; en sorte que la substitution de nom et toute la conduite louche et les duperies de cet homme étaient approuvées par Vance, le premier lieutenant de Smith, l'organisateur libéral.

Vance nous laissa seuls. Je causai avec M. Halliday, mais je ne lui dis rien de la falsification des bulletins de vote. Je ne croyais pas prudent de lui rien proposer à ce sujet. Je louai un cheval et je partis le même soir pour Whitby où je me retirai à l'hôtel Commercial. Après le souper Charles King me conduisit à Pickering. Les conservateurs y tenaient une assemblée, ce soir-là. Mon but en allant à Pickering était d'avoir un entretien avec M. Richardson, secrétaire du conseil municipal, que j'avais rencontré à Whitby le jour de la nomination et à qui j'avais expliqué le procédé de la falsification des bulletins. Je lui avais alors promis de le revoir. A Pickering je demeurai une demi-heure enfermé avec lui dans son bureau. Il me déclara qu'il s'était exercé au maniement que je lui avais enseigné à Whitby et qu'il y réussissait joliment. Ni l'un ni l'autre nous n'avons pratiqué cet exercice en cette circonstance. Nous nous sommes entretenus des perspectives de succès et du nombre probable des bulletins qu'il pourrait arranger. Nous tombâmes d'accord pour une dizaine dans sa subdivision. Charles King m'avait bien emmené au bureau de Richardson mais il était resté en bas ou dans une autre pièce. Ce soir-là, à Pickering, je rencontrai Sim Hewitt, de Brantford, qui travaillait pour l'honorable M. Dryden. Il me dit qu'un grand nombre de cultivateurs étaient venus pour avoir de l'argent et qu'il avait bien employé son temps avec eux. Charles King me ramena à Whitby. Je couchai à l'hôtel Commercial, ce samedi-là. Dimanche matin, l'hôtelier me conduisit à Oshawa, et j'y demeurai jusqu'au mardi matin suivant, qui se trouvait le jour de l'élection. Le dimanche matin j'avais rencontré Vance à l'hôtel. Il me dit qu'il était arrivé ce matin-là de Brooklyn et que le jeune homme que j'avais vu à Myrtle viendrait me rencontrer. Quelques moments plus tard le jeune homme arriva en voiture. Il m'interpella : " Je suppose que M. Vance vous a dit que je venais." Nous montâmes tous les deux à ma Chambre. Il me dit qu'il avait reçu sa nomination et que si j'avais quelque chose à lui dire, de le faire. Je lui montrai comment manipuler et falsifier les bulletins. Il s'essaya et y réussit très bien. Il resta avec moi environ une heure. Il me dit qu'il s'exercerait jusqu'au jour de l'élection et qu'il ferait de son mieux.

Maintenant, j'attirerai l'attention du premier ministre sur ce point : La preuve établie devant la commission et la preuve établie par ces affidavit démontrent que des jeunes gens ont été amenés devant cet homme pour qu'il leur apprenne à détruire le fondement de la liberté politique. M. l'Orateur, la situation est sérieuse, et j'en appelle au parlement pour écraser la tête du monstre.

Lundi, la veille de l'élection, M. W. T. R. Preston arrivait à Oshawa.

Vous voyez comme tous les chefs et les organisateurs se trouvent réunis. Les aigles se rassemblent à l'endroit où gît la carcasse, et Preston paraît comme les vautours qui s'abattent sur le champ de bataille. Et cet homme ruiné, malheureux, abandonné, lorsqu'on lui demande à la barre pourquoi il allait chercher ces bandits hors du comté où se faisait l'élection pour les y employer—en effet, M. l'Orateur, pourquoi se servir de gens étrangers à un comté dans une élection—que répond-il? "Parce que des étrangers travaillent mieux," dit-il. Sera-ce pour un travail honorable que des étrangers font mieux? Un étranger aurait-il plus d'influence auprès des votants? C'est le voisin du votant qui a le plus d'influence sur celui-ci, s'il s'agit d'une influence honnête. L'abandonné, dans une autre partie de son témoignage, dit qu'il s'est servi de ces reptiles pour tuer l'autre, le dangereux, pour l'écarter, pour l'écraser. Ces hommes, M. l'Orateur, Cap Sullivan, Farr, Pritchett, toute la bande, avec un ou deux ministres, sont comme des anguilles dans leur trou, toutes enroulées les unes après les autres. Vous regardez dans le trou et vous apercevez une tête qui se meut, et c'est la tête de Cap Sullivan ; puis une autre tête, et c'est la tête de Preston ; puis encore une autre, et c'est la tête de Pritchett ; puis une autre, et c'est la tête du directeur général des Postes ; encore une autre, et c'est le front songeur du ministre intérimaire de l'Intérieur. Ils sont tous là, un tas d'anguilles dans un trou de boue, un antre de corruption qui déshonore le pays.

Lundi, la veille de l'élection, M. W. T. R. Preston descendit à Oshawa. Il me dit qu'il arrivait de Whitby. Je l'avais vu à la nomination des candidats et nous avions arrangé notre rencontre à Oshawa.

Je pourrais ajouter qu'ils se connaissaient. C'étaient deux oiseaux de même plumage. J'ignore si Pritchett chante des psaumes ; mais l'autre chante "Mon âme est pleine de lumière aujourd'hui." Je ne sais, mais peut-être que Pritchett a une autre façon d'exprimer ses sentiments de dévotion après qu'il a falsifié les bulletins de vote destinés à corrompre les électeurs du Canada.

Jack Brant et lui étaient venus de Whitby en voiture. Comme j'étais dans le corridor au pied de l'escalier, Preston me dit : j'ai besoin d'aide là-bas ce soir.

Pourquoi Preston a-t-il dit ceci à cet individu que vous appelez tous un scélérat aujourd'hui ? Preston le considérait comme une ami et un frère.

Je lui dis que je m'y rendrais. Le même soir je me rendis à Whitby en voiture et je vis Preston dans sa chambre à l'hôtel Commercial.

Pas dans le salon ou dans la rotonde de l'hôtel, mais dans sa chambre. C'était probablement pour faire un bout de prières. Peut-être ces deux bons apôtres se sont-ils agenouillés pour remercier Dieu de leur avoir donné cet ange de pureté qui a nom Jim Sutherland ou cette charmante personnification de la sainteté politique qui s'appelle Smith, l'organisateur. Il alla trouver Preston dans sa Chambre. Voilà du moins la preuve qu'ils étaient intimes.

Brant était dans la chambre ; il y était monté en même temps que moi, ou peu auparavant. Preston dit : "Je serai à vous dans un instant."

Comme vous savez, ces gens-là ont un idiome qui leur est propre, comme les voleurs. "Je serai à vous dans un instant"—ils ont compris ce que cela signifiait.

Nous entrâmes dans une chambre voisine Brant et moi. Quelques minutes plus tard, Preston entra dans cette chambre et me remit $50 en billets de banque de $2. Il ne dit rien et sortit.

Ce silence est significatif.

Alors Brant me dit que nous avions un individu à rencontrer. Nous descendîmes et nous sortîmes dans la cour. A ce moment-là, Brant me dit : "Le voici." Je ne connaissais pas l'individu. Je lui remis les $50. Nous nous sommes excusés de l'avoir fait attendre. Il dit : "Peu s'en faut que je ne sois gelé." Il était acompagné d'une autre personne. Brant dit que c'était un des meneurs du parti qui devait conduire auprès de qui de droit celui auquel l'argent avait été remis.

Remarquez bien, auprès de qui de droit. Veuillez vous en souvenir.

Brant et moi nous retournâmes dans la même chambre. Quelque temps après, le nommé McDonald, employé du gouvernement d'Ontario, entra. Il me remit cinquante autres dollars en billet de deux dollars. Il ne me dit rien.

Vous voyez que celui-ci aussi garde le silence. Avec eux, la parole est d'argent et le silence est d'or—ce sont des disciples de Carlyle.

Nous descendîmes de nouveau, Brant et moi. Brant me présenta à un jeune homme qui devait être mon guide. Celui-ci me déclara qu'il conduisait une voiture de livraison pour un épicier. Le jeune garçon avait une liste des personnes qu'il fallait voir. Il me conduisit aux différentes habitations et m'apprit quel montant je devais payer à chaque endroit.

Un autre enfant corrompu, un autre enfant débauché par ces acolytes, du nouveau libéralisme en faveur duquel le premier ministre a renié le Laurier de l'année dernière, le Laurier que le *Globe* comblait de louanges. Oh ! quelle pitié !

J'entrai et je remis l'argent ; les conventions avaient été faites d'avance. Le plus fort montant que j'aie payé a été $6, le plus faible $4.

Voyez encore le système. Tout avait été concerté par un tiers.

Je suis allé à six ou sept endroits. Un seul individu était absent. J'ai payé tous les autres. Je revins à l'hôtel vers minuit et je rencontrai Brant. Je lui dis que j'étais fatigué et qu'il fallait me rendre à Oshawa, que je ne voulais plus jouer ce rôle-là.

Je dois dire, d'après une étude soigneuse de l'affidavit, que cette remarque semble prouver que cet homme est fier de ses talents, comme ces militaires s'enorgueillis-

seut d'être dans les hussards ou la cavalerie, lui est fier du bataillon auquel il appartient dans l'armée des gredins et il considère comme indigne de lui de se contenter de corrompre les électeurs.

Je donnai $4 au jeune garçon et je remis à Brant l'argent qui restait, lui disant qu'il pourrait voir lui-même les quelques électeurs dont les noms étaient encore sur la liste. Je me rendis à Oshawa à deux heures du matin le jour de l'élection et je pris le train de Toronto, dans l'avant-midi du même jour. Ce fut la seule fois où je donnai de l'argent pour acheter les électeurs. Dans la soirée du samedi qui a précédé l'élection, je rencontrai Alexander Smith à l'hôtel Commercial, à Whitby.

Encore l'organisateur.

Je lui montrai mon compte de dépenses dans mon calepin. Il dit que c'était correct et me remit de $70 à $80 qui était la balance qui m'était due en vertu de la convention intervenue entre moi et O'Gorman, déduction faite de ce que j'avais déjà reçu à compte de O'Gorman et de Smith.

Ce qui démontre que Smith payait les dettes encourues par O'Gorman. Faites-vous une idée du montant qu'ils ont dû distribuer quand une pareille somme est remise à une seule personne. Combien a-t-on payé aux autres qui jouaient le même rôle ?

M. TAYLOR : Et d'où provenait tout cet argent ?

M. DAVIN : Il provenait en fin de compte de la bourse du cultivateur honnête, de l'artisan et du négociant.

Le mode de maculer les bulletins que j'étais chargé d'expliquer, et que j'ai expliqué aux présidents du scrutin lors des élections de l'Assemblée législative est mis en œuvre par le président du scrutin lui-même lorsqu'il fait le relevé des bulletins après la fermeture du bureau de vote. Quand les bulletins sont retirés de la boîte du scrutin et mis sur la table, il est d'usage que les agents des candidats aident au président du scrutin à les ouvrir et à les mettre en pile sur la table, sur le côté imprimé. Ensuite le président du scrutin en prend un de la gauche, examine la croix et tient le bulletin à l'une de ses extrémités entre l'index et le pouce de la main gauche, tandis qu'il tient l'autre extrémité du bulletin entre le pouce et l'index de la main droite. Si le bulletin porte la marque voulue et qu'il ne veuille pas le maculer, il le dépose sur la table, du côté imprimé et déclare en faveur de qui le bulletin est marqué. Il adopte le même procédé pour tous les bulletins à tour de rôle. Mais il met sur une pile à part les bulletins maculés par les électeurs, jusqu'à ce qu'il les ait tous examinés. Chaque fois qu'il désire maculer un bulletin, il en choisit un bien marqué en faveur du parti adverse, et pendant qu'il l'examine le tenant comme j'ai dit entre le pouce et l'index des deux mains, il y fait une ou plusieurs marques au moyen d'un morceau de plombagine fixé sous l'ongle du pouce de sa main droite. Peu importe la marque, puisqu'il aura lui-même à décider si le bulletin est maculé ou non. Il dépose tous les bulletins ainsi gâtés par lui sur la pile de ceux qui ont été maculés par des électeurs négligents. Le dépouillement fini, il montre tous les bulletins maculés aux agents à tour de rôle. Il entend les objections et, cela va sans dire, décide que les bulletins qu'il a gâtés ne peuvent être comptés. Il peut ainsi enlever à la partie adverse autant de bulletins qu'il désire. Un président de scrutin, tant soit peu habile, peut ainsi maculer un bulletin, sans craindre d'être découvert. Le danger qu'il y a c'est d'abuser du truc.

Hier soir, le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) a employé un raisonnement dangereux, si l'on tient compte de ces révélations. Il a cité le nombre de libéraux élus lors de l'élection générale et le nombre de ceux qui ont été élus lors de élections partielles ; pourtant n'est-il pas étonnant que nous ayions pu remporter une seule de ces élections quand nous avions à combattre une armée de gredins de ce calibre ? Quand on ne pouvait corrompre les électeurs à force d'argent, on volait les bulletins des électeurs honnêtes afin de changer le résultat de l'élection. N'est-il pas étonnant que nous ayions remporté, ne fut-ce qu'une victoire ? Un président du scrutin, tant soit peu habile, peut maculer un bulletin, sans crainte d'être découvert. Le danger qu'il y a, c'est d'abuser du truc.

Lors des élections de l'Assemblée législative, on s'y prend de la manière suivante pour glisser furtivement un bulletin. Quand le président dépouille le scrutin il ne souffre pas que les agents examinent le recto d'un bulletin. Il prétend que lui seul, en sa qualité de président du scrutin, a droit de l'examiner, car, dit-il, si les agents pouvaient faire comme lui, ils pourraient voir le numéro et savoir le nom de l'électeur. Aussi décide-t-il que lui seul pourra voir les bulletins qu'il admet. Quand il déclare qu'un bulletin est marqué en faveur de l'un ou de l'autre des candidats, il compte de temps à autre pour son parti un bulletin marqué pour le parti opposé, change ou glisse le bulletin et refuse aux agents le droit d'examiner ce qu'il fait. Pas n'est besoin d'expert, il suffit d'avoir un peu de sang-froid et de choisir comme présidents du scrutin des gens qui, le cas échéant, peuvent payer d'audace et encourir quelques risques.

(signé) J. G. PRITCHETT.

Le susdit déposant, John G. Pritchett, étant dûment assermenté, déclare qu'il a lu l'affidavit ci-dessus qui porte sa signature, qu'il en connaît le contenu qui est substantiellement vrai à sa connaissance. Signé et assermenté devant moi, dans la ville de Détroit, dans l'Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis d'Amérique, le 29ème jour de décembre 1899.

(Signé) WILLIAM L. CARPENTER
Juge de Circuit.
Troisième Circuit judiciaire, Michigan.
(Sceau de la cour de Circuit.)

Cet affidavit seul révèle un état de choses tout à fait alarmant. Vous ne pouvez pas détruire son cachet de vérité. Ce n'est pas en amoindrir la portée que de dire que Pritchett est un gredin. S'il ne l'était pas, aurait-il fait ce qu'il admet avoir fait ? Ne faut-il pas ajouter foi au témoignage du coupable qui devient témoin de la Couronne et qui permet ainsi de prouver la culpabilité des criminels, lorsque sa déposition est corroborée ? Prenez les autres affidavit, prenez la preuve faite devant le comité, et vous constaterez l'état de choses le plus ef-

froyable qu'il soit possible à un peuple libre de contempler.

Le *Globe*, le 4 août dernier, après que le comité eût entendu les dépositions, disait ce qui suit de l'élection de Huron-ouest :

Bien que l'enquête ne soit pas encore terminée, il y a eu assez de révélations pour jeter du louche sur la manière dont s'est faite l'élection.

L'élection a-t-elle été conduite honnêtement, ou a-t-on eu recours à des manœuvres frauduleuses. Dans ce dernier cas, on ne devrait pas hésiter, à démissionner et à arriver ainsi au même résultat que si l'élection du candidat heureux avait été annulée par le tribunal.

Je ne veux pas ternir la réputation de l'un de nos collègues dans cette Chambre, mais on a exploité cette réputation. A ce sujet, souffrez que je lise la déposition de M. Holmes, en réponse à M. Russell :

Q. Il a été prouvé par ouï-dire que vous aviez eu un entretien avec Farr, le président du scrutin, au bureau de vote n° 3, à Goderich, et cela après l'élection ; avez-vous rencontré Farr ?—R. Oui.

Q. Veuillez dire dans quelles circonstances ?—R. J'étais à Goderich le lendemain ou le surlendemain de l'élection—je ne me rappelle pas au juste, mais peu après celle-ci—j'étais à Goderich et me promenant avec un ami, ce dernier me dit : "Voici Farr, celui dont on parle," ou quelque chose de semblable ; il ajouta : "Je vais vous le présenter, et il me le présenta."

Il me semble bien étonnant qu'à cette époque, alors que la population accusait Farr d'avoir été de ceux qu'avaient manipulé les boîtes du scrutin dans la ville de Goderich, l'honorable député fût prêt à le rencontrer. Le seul témoin qui ait consenti à contredire la déposition de Prichett est un nommé Lewis. Mais voici ce que le juge en chef Meredith, dans l'affaire de l'élection de Waterloo, a dit du nommé Lewis :

Que le témoin Lewis y ait aussi participé cela est établi malgré ses dénégations sous serment—surabondamment établi par le nombre des témoins et par leur plus grande crédibilité. Quiconque a entendu la déposition de Lewis ne sera pas surpris qu'il ait trempé dans ces manœuvres frauduleuses.

J'aimerais à pouvoir m'étendre davantage sur ce sujet, mais il me faut partir. Je dirai seulement que nous sommes en face d'un état de choses tel que le peuple censurera le gouvernement, si celui-ci ne recherche pas ces fraudes, s'il ne fait pas l'enquête la plus minutieuse concernant ces machinations corrumpues. Il ne suffira pas au gouvernement de retenir les services d'un avocat habile, comme le député d'Halifax, pour produire une exception préliminaire ; il ne lui suffira pas de charger un avocat retors, comme mon honorable ami, le Solliciteur général, d'entreprendre un simulacre de défense de Pritchett, comme celui d'hier soir. A vrai dire, il ne s'est pas formellement constitué le défenseur de Pritchett, mais il a cherché à atténuer son crime. Cela ne lui sert de rien, et ne servira assurément de rien au gouvernement.

Laissez-moi attirer l'attention sur ceci : Aussitôt que le comité des privilèges et élections se fût réuni, l'an dernier, le gouvernement, pour une raison ou pour une autre, sembla avoir conclu que les libéraux marquants et les ministres de la Couronne devaient protéger ceux qui étaient accusés d'avoir perpétré ces manœuvres frauduleuses. La manière d'agir de ces honorables messieurs, devant le comité, nous a tout de suite démontré que c'était la ligne de conduite qu'ils entendaient suivre, mais pourquoi avoir pris cette attitude? Sans contredit, parce que les accusés étaient des meneurs du parti libéral. C'est la seule déduction plausible ; n'avons-nous pas vu les chefs de l'organisation libérale, des gens comme Smith, en conversation intime avec les ministres de la Couronne, et ne pouvons-nous pas supposer l'entendre s'écrier : Que faites-vous?

Cummings! Mais Cummings est un meneur du parti libéral ; allez-vous le menacer d'une enquête ; allez-vous l'exposer à la censure du parlement? Aussi, nous a-t-il été donné de voir les ministres de la Couronne et des libéraux marquants cherchant à étouffer l'enquête qui se poursuivait ; et, aujourd'hui, le gouvernement prend une attitude que n'approuvera jamais le pays. Car le pays est honnête, le gros du parti libéral est honnête, et jamais les vieux libéraux, dont les sentiments étaient exprimés dans l'article du *Globe* que je viens de lire, et dans un article que j'avais précédemment cité, n'approuveront la conduite de l'administration envers les Pritchett—car ce n'est que par accident que Pritchett a été chassé des rangs du parti libéral—les Vance, les Smith, les Farr et les Cap Sullivan. Et, je l'ai dit, voilà le spectacle qui nous est offert aujourd'hui : l'orgueilleux gouvernement de la principale colonie anglaise est en relations si étroites avec ces gredins qu'il ressemble à l'anguille dans la vase dont je parlais tantôt. Le gouvernement se vautre dans le bourbier de la corruption politique. La population du Canada lui infligera le châtiment que mérite une telle conduite.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : La Chambre partagera, j'en suis certain, mon opinion, quand je dirai que nous avons rarement entendu dans cette enceinte un effort d'éloquence semblable à celui qu'il vient de nous être donné d'entendre. Lorsque Dante, parvenu à un âge avancé, traversait les rues de Florence, les Florentins disaient : "Voyez passer celui qui a traversé l'enfer." Lorsque j'ai entendu l'effort oratoire de l'honorable député (M. Davin), donnant lecture de l'affidavit, je me suis dit : Ah! vous y êtes allé, vous êtes passé par là. Et je démontrerai, avant de terminer mon discours—j'espère que l'honorable monsieur (M. Davin) ne s'en ira pas—j'établirai par des témoins pris dans son propre collège électoral, que, s'il est ici, c'est grâce à l'achat des consciences. C'est un axiôme de droit

que celui qui réclame justice d'un tribunal doit avoir les mains nettes. Comme l'honorable député (M. Davin) pourrait vouloir s'en aller, je narrerai cet incident tout d'abord.

M. DAVIN : Je resterai jusqu'à six heures pour vous plaire.

M. FRASER (Guysborough) : Je ne retiendrai pas l'honorable député. Il s'agit d'une révélation récente. Il y a deux jours, il demandait avec insistance la production de certains documents. Ceux-ci se rapportaient à un citoyen originaire de la Nouvelle-Ecosse ; aussi j'ai désiré connaître ce qu'ils contenaient. Ils concernaient l'affaire de M. Gass, qui est originaire de la Nouvelle-Ecosse, et qui appartient à une famille fort respectable. M. Gass est directeur de la poste à Moosejaw, dans la circonscription que représente l'honorable député.

M. SPROULE : Qu'est-ce que ceci a à faire au débat?

M. FRASER (Guysborough) : Si l'honorable député (M. Sproule) veut bien écouter—mais non, je ne dirai rien. Les documents qui, comme je l'ai dit, se rapportant au renvoi de ce directeur de la poste ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Je désirais connaître les raisons de ce renvoi pour les motifs que j'ai donnés. J'ai constaté, par la lecture du rapport, qu'il avait été congédié pour s'être mêlé de politique d'une façon très répréhensible. L'honorable député (M. Davin), au lieu d'avoir protégé cet ancien fonctionnaire, a attiré notre attention sur lui-même, et il comprendra pourquoi je parle de cette affaire. Certaines accusations ont été portées contre M. Gass —par exemple, il a été accusé d'avoir célébré le retrait de la requête en invalidation de l'élection de l'honorable député (M. Davin), d'avoir fait de la propagande, d'avoir été président du comité conservateur ; et enfin d'avoir écrit pour demander du " quibus " en faveur de l'élection de l'honorable député Je n'aurai qu'à mentionner une lettre de M. Gass à M. Hamilton, avocat à Régina, ami et partisan de l'honorable monsieur, lui demandant de voir un M. Hamilton, qui, je crois, est le président de l'Association conservatrice dans ce dictrict. La lettre se lit comme suit :

Moosejaw, 17 juin 1896.

Cher monsieur,—Nous avons appris aujourd'hui par l'intermédiaire d'un résident de Wood Mountain que dans cet endroit il n'y aura que quatre ou cinq électeurs en faveur de M. Davin, les autres sont pour McInnes ; vous feriez mieux d'envoyer une dépêche à Thompson, et de nous faire parvenir ce dont nous vous avons parlé dans une lettre transmise par le courrier de ce matin, ou tout au moins de nous en prêter un peu.

A vous, à la hâte,

(signé) C. A. GASS.

M. Hamilton,
Avocat, Régina, Assa.

M. FRASER (Guysborough).

J'ai pris la peine de consulter la liste des électeurs de Wood Mountain. Elle renferme les noms de vingt-neuf électeurs. De ce nombre, vingt-sept ont exercé leur droit d'électeur. Un bulletin fut refusé, ce qui laissait vingt-six bulletins dont il fallait tenir compte. J'ai constaté que, non pas seulement quatre ou cinq électeurs, mais seize avaient déposé leur bulletin en faveur de l'honorable député et six pour son adversaire, ce qui donne à l'honorable monsieur le même nombre de voix qu'à son rival. J'en tire une conclusion, bien plus plausible que celles détruites par l'honorable député ; j'en conclus que le " quibus " fut envoyé, et que c'est la raison qui explique la différence entre les cinq voix que l'honorable gentleman devait avoir et les seize qu'il a recueillies ; autrement dit, ce " quibus " a servi à corrompre onze électeurs. Voilà l'homme qui se lève dans cette enceinte et qui s'érige en apôtre de la morale. Il veut nous persuader qu'il est la morale personnifiée. Mais la conclusion est claire, plus claire que toutes les déductions qu'il a tirées de l'affidavit qu'il a lu, c'est que le " quibus " envoyé dans l'arrondissement de Wood Mountain a produit son effet, que la corruption la plus manifeste a été pratiquée, et que l'honorable député ne représente ici que les électeurs vénaux.

M. DAVIN : Oh ! oh !

M. FRASER (Guysborough) : Je le demande aux députés de la droite, cette conclusion n'est-elle pas plus logique que les raisonnements en l'air que nous avons entendus à l'instant ? En voyant l'honorable député se joindre les mains comme un saint homme en prières, je me suis dit : Quel spectacle ! on croirait que le " quibus " n'a jamais joué un rôle dans les élections de cet homme, qu'un Hamilton et un Thompson n'eurent jamais rien à faire dans ces dernières. Je dirai que je ne suis pas en faveur de la corruption électorale, mais je ne suis pas assez dissimulé pour dire qu'on est si honnête en ce pays que la corruption y soit une chose quasi nouvelle et presque inconnue. Il est vrai de dire, et tout homme sincère l'admettra, que, malheureusement, il ne se fait pas une élection au Canada sans qu'il s'y passe quelque chose d'illégal.

M. DAVIN : Jamais un sou n'a été illégalement dépensé dans Assiniboïa-ouest.

M. FRASER (Guysborough) : Que penser de cette assertion en face de la lettre de M. Gass ? Ce dernier dit qu'ils parlaient d'argent et prie M. Hamilton d'en envoyer ; mais que si tout était dépensé, si tout avait été remis au candidat, il devait en prêter davantage. Quand l'honorable gentleman (M. Davin) déclare que jamais un sou n'a été illégalement dépensé dans Assiniboïa-ouest, je n'accepte pas sa déclaration, pas plus que je n'accepterais celle d'un autre membre de la Chambre qui dirait la même chose. Je comprends cela d'un député qui a quinze ou seize cents voix de majorité. Mais un can-

didat ne se présente jamais dans un collège électoral douteux, sans que parfois ses amis ne commettent des actes illégaux. Et celui qui dit que pas un dollar n'a été dépensé dans la circonscription électorale qu'il représente ne sera pas cru dans cette Chambre ni dans son comté, parce que les faits démentent une assertion semblable. Tout ceci pour démontrer comme il est facile de vanter la morale quand on ne fait pas son examen de conscience, comme il est facile de poser comme en parangon de vertu pour celui qui a assez peu de mémoire pour oublier son passé, ou la conscience assez émoussée pour n'en pas tenir compte. Je ne fais que démontrer la logique de celui qui, en apôtre de la morale, brandit les tonnerres de son éloquence pour foudroyer la corruption en ce pays. S'il est content de s'être attiré ce qu'il s'est attiré, je crois que la Chambre l'est aussi.

Où en sommes-nous de l'enquête ? J'insisterai d'abord sur ce qu'a dit mon honorable ami, le représentant d'Halifax (M. Russell). Il a lancé un défi. Celui qui est versé dans l'histoire d'Angleterre sait que le parlement anglais était autrefois un tribunal aussi bien qu'une législature. Plus tard, ces fonctions furent partagées, il y eut le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif. Mon honorable ami d'Halifax a dit que nous pouvons tenir une enquête sur n'importe quel sujet, mais sans résultat, parce que nous ne pourrions rien faire de plus. Supposons, par exemple, le cas du représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). La Chambre pourrait tenir une enquête pour savoir s'il a reçu $175 pour lesquels il n'aurait pas donné valeur. Mais l'inconvénient serait que nous ne pourrions que faire cette enquête et déclarer que c'était mal agir. Nous ne pourrions ravoir le montant, ni par une procédure civile, ni par une procédure pénale. Donc, l'enquête demeurerait sans résultat. L'honorable député ne semble pas saisir l'objection. Je suppose qu'on pourrait lui réclamer $400, mais je suis bien certain qu'il bénit le ciel de ce que le parlement n'a pas le pouvoir de le forcer à payer ce montant ou de mettre le jugement à exécution, s'il était rendu. Ainsi, où en sommes-nous de l'enquête ? L'an dernier, on nous a demandé de rechercher la conduite de deux présidents d'élection.

M. DAVIN : J'ai une question à poser à l'honorable député. Dit-il que j'ai reçu $400 pour lesquelles je n'ai pas donné valeur ?

M. FRASER (Guysborough) : Je n'ai rien dit de tel. J'ai fait une hypothèse, " supposons que l'honorable député."

Je suis trop avisé pour faire allusion à ce qui s'est passé devant un comité dans un autre endroit, vous ne m'y prendrez pas. Je faisais une hypothèse. J'aurais pu dire $200, ou $403, mais j'ai choisi $400 au lieu de $403. L'an dernier, on nous a demandé deux questions concernant l'élection de Huron-ouest, deux questions seulement, qui concernaient seulement des présidents de scrutin. On nous a demandé de tenir une enquête sur l'élection de Brockville, sans mentionner personne. Nous avons fait cette enquête et je dirai à ceux qui reprocheraient quelque chose à la droite, ou au premier ministre, que ce dernier a dit clairement : Oui, tenez une enquête là-dessus.

Nous pouvons instituer des enquêtes sur n'importe quoi. Il n'y a rien qui empêche le parlement de s'enquérir des dettes que les particuliers peuvent avoir contractées. Nous pouvons faire une enquête sur un meurtre qui serait commis dans le pays. Il n'y a rien pour nous en empêcher. Nous pouvons faire tout ce que nous voulons, mais après cela, nous sommes impuissants à donner une sanction quelconque à nos décisions ; les honorables députés de la gauche semblent avoir oublié ce détail que leur a signalé l'honorable député d'Halifax (M. Russell).

Nous avons donc entrepris cette enquête et nous avons consacré beaucoup de temps à ces deux élections. Je croyais que cette année, on nous donnerait du nouveau, qu'il y aurait d'autres sous-officiers-rapporteurs qui n'avaient pas fait leur devoir. L'honorable député d'Halifax (M. Borden) et ses amis ont eu toute l'année pour découvrir d'autres irrégularités dans les élections de Huron-ouest et Brockville et je m'attendais à ce qu'on nous soumît des accusations formelles sur de nouveaux faits et qu'on demandât de continuer l'enquête devant le comité.

Mais quand j'eus constaté que c'était la même résolution que l'an dernier et qu'il s'agissait de reprendre l'enquête sur les mêmes faits, je me suis dit : Nous avons déjà fait une enquête sur ces faits et rien n'a été prouvé ; allons-nous perdre encore notre temps sur des accusations dont pas une n'a été prouvée, malgré toute la latitude donnée aux accusateurs ?

Comme l'a si bien dit l'honorable député de Colchester (M. McClure) l'enquête démontre que chaque électeur a reçu un bulletin du sous-officier rapporteur, est allé le marquer dans une pièce séparée, est revenu le remettre au sous-officier rapporteur et dans presque tous les cas, a vu ce dernier déposer ce bulletin dans la boîte, et que les scrutateurs, tant conservateurs que libéraux, étaient présents et observaient attentivement ce qui se passait. Mais ce n'est pas tout. A la fermeture du bureau de votation, la boîte fut ouverte et les bulletins furent comptés en la présence des représentants du candidat conservateur. Le résultat fut constaté et remis à l'officier-rapporteur du comté et c'est celui qui existe encore aujourd'hui. Je demande à tout homme de bon sens, s'il était appelé comme juré et mettait tout esprit de parti de côté, à quelle conclusion il pourrait arriver?

M. DAVIN : L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre un instant? Je ne vois pas d'objection à lui demander de lire le rapport de l'inspecteur McLeod, et je crois qu'il devrait le lire.

M. FRASER (Guysborough) : Je le lirai avant de terminer. Comme je viens de le dire, les bulletins furent comptés, tout le monde fut d'accord sur le résultat constaté, la boîte fut refermée avec les bulletins, et chaque chose est encore dans le même état aujourd'hui. Y a-t-il un homme non préjugé qui pourrait prétendre, en présence d'un pareil état de choses, que le sous-officier rapporteur ait commis des irrégularités ?

M. BORDEN (Halifax) : Tout cela n'a-t-il pas aussi eu lieu à Huron-ouest? N'y avait-t-il pas des scrutateurs et les bulletins n'ont-ils pas été remis dans la boîte en leur présence?

M. FRASER (Guysborough) : Il n'y a pas eu d'enquête sur l'élection de Huron-ouest, devant le comité et je préfère ne pas discuter une question qui n'est pas venue devant le comité. Je n'ai pas à trouver des explications pour ces fonctionnaires qui sont venus donner leur témoignage ; cela ne regarde pas la Chambre. Ce que je tiens à faire constater c'est que le comité s'est occupé du cas de M. Cummings, et je dis qu'il est impossible de supposer que le représentant du candidat conservateur qui jure qu'il a tout surveillé jusqu'à la fin, qu'il a vu compter les bulletins, qui a vu le sous-officier rapporteur faire la liste et l'emporter—je dis qu'il est impossible de supposer que le représentant du candidat conservateur ait laissé escamoter des bulletins, sans l'accuser de négligence coupable, d'aveuglement volontaire ou de complicité. Si on avait prouvé que le bulletin déposé dans la boîte n'était pas le même que celui qui a été remis au sous-officier-rapporteur il y aurait matière à une enquête, et remarquons bien que nous n'avions à nous occuper que de cela—la conduite du sous-officier rapporteur. Ce n'était peut-être pas l'unique intention des honorables députés de la gauche, mais je ne vois pas qu'il y ait un seul avocat dans cette Chambre qui veuille prétendre que quand une cause spécifiée est une fois soumise à un tribunal, on puisse modifier l'accusation, ou y ajouter des faits étrangers ; et je suis certain que l'honorable député d'Halifax (M. Borden) n'a jamais eu l'intention de prouver autre chose que des irrégularités de la part des sous-officiers rapporteurs. Je suis convaincu, dis-je, que ce n'était pas son intention, mais poussé par ses amis politiques qui voulaient, soit faire oublier leur passé, soit exploiter cette affaire pour revenir au pouvoir, il a été forcé, dans son dernier discours, de modifier entièrement la position qu'il avait prise dans sa première résolution.

On me demandera peut-être ce que je pense des électeurs qui sont venus rendre témoignage. Si j'étais tenu de répondre à cette question, je répéterais que je crois qu'ils se sont trompés. Je ne prétends pas qu'ils aient, de propos délibéré, affirmé sous serment, une chose fausse ; mais tout avocat de quelque expérience sait que bien souvent un témoin commence par dire à un voisin ce qui a eu lieu, il le répète à un autre, autrement, et finalement il finit par croire que ce qui a eu lieu est tout à fait différent de ce qui s'est réellement passé ; arrivé devant le tribunal, il jure que ce qu'il a raconté est vrai, et s'il est malhonnête, il s'y prêtera avec plus de complaisance, encore. Ces témoins appartiennent tous à la classe moyenne ; ils ne comprenaient pas ce qu'on leur faisait signer la première fois, et dans ces déclarations positives, il y a toujours la crainte qu'un voisin ne finisse par découvrir comment on a réellement voté. Par conséquent, après avoir fait une première déclaration, le témoin doit s'en tenir à ce qu'il a dit. Il est "prêt à jurer," comme l'on dit communément, et il jure. Ces choses-là se voient tous les jours dans les cours de justice, comme le savent tous les avocats de quelque expérience. L'homme est sujet à se tromper. Il se fait certaines idées, et au bout de quelques jours, de quelques semaines, ces idées qui n'étaient que des suppositions, deviennent des convictions. Ajoutons à cela, l'obligation dans laquelle se croit le témoin de jurer ce qu'il a signé. Il s'imagine que son honneur est engagé, et il redoute les sarcasmes de ses concitoyens. On pourrait venir lui dire : Vous avez signé un document, mais vous n'avez pas eu le courage de l'attester sous serment.

Quoi d'étonnant alors que ces hommes se disent, qu'après tout les choses se sont peut-être passées ainsi et que la chose la plus sûre est de s'en tenir à ce qu'ils ont dit la première fois. Ils sont comme cet Ecossais, qui avait étonné jusqu'à son complice en jurant positivement qu'il avait agi seul. Il connaissait le juge pour un homme très sévère—et ces témoins ont une crainte affreuse de l'opinion publique—et il expliqua qu'il avait juré ainsi parce qu'il aimait mieux avoir affaire à un Dieu miséricordieux, qu'au juge. Ceux d'entre nous qui ont quelque expérience des tribunaux savent comment ces choses se passent.

L'honorable député prétend qu'il y a deux choses à faire : instituer une enquête sur les cas de corruption et modifier la loi pénale. D'abord, le parlement ne peut pas instituer une enquête sur les cas de corruption ; ces choses sont du ressort des tribunaux où il faut nommer une commission spéciale. Comme je l'ai dit, le parlement possède le pouvoir inhérent de faire cette enquête, mais autant vaudrait dire que nous pouvons nous emparer des attributions des tribunaux sous tous les autres rapports, que sous celui-là.

En réponse à la seconde proposition je dirai que si l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) n'est pas trop occupé, il pourrait, en quelques minutes, préparer un amendement à la loi pénale, le proposer à la Chambre et le faire adopter. S'il veut faire cela, je lui promets mon appui et si dans ce changement il se propose de mettre quelque

chose concernant le nommé Pritchett dont il nous a lu l'affidavit d'une manière si dramatique, je lui conseille de ne pas se gêner.

Tous les détails contenus dans cet affidavit de Pritchett, suffisent à me convaincre qu'il est faux. Tous ceux qui ont lu ce qui a été dit des affidavit de Titus Oates, savent qu'on a prétendu que jamais un document écrit n'a donné de détails plus circonstanciés d'une affaire. Ces affidavit étaient tellement circonstanciés, ils entraient dans tous les détails avec tant de minutie, que les juges ne pourraient pas croire qu'un homme pût mentir avec tant de précision. Bien plus, les affidavit de ses complices étaient absolument semblables. Mon honorable ami a dû lire le compte rendu de ces procès, mais il faut croire qu'il a oublié qu'on a découvert le côté faible de ces affidavit, du moment qu'on s'est aperçu qu'ils étaient trop précis, trop circonstanciés, dans tous les détails.

Un honnête homme n'entre pas dans tous ces détails ; il n'y a que celui qui a bien pris toutes ses précautions qui agisse ainsi. Il serait à souhaiter que Pritchett eût donné cet affidavit au Canada. Je ne suis l'avocat d'aucun de ceux dont il parle, mais si Pritchett veut donner le même affidavit devant une autorité régulière au Canada, je m'engage à remettre mon mandat, s'il ne se trouve pas, au moins une demi-douzaine de ceux qu'il accuse, pour le faire condamner à l'emprisonnement pour parjure.

M. BENNETT : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ?

M. FRASER (Guysborough) : Oui.

M. BENNETT : L'honorable député ignore-t-il qu'il y a une semaine, ce même Pritchett, dans la ville de Saint-Thomas, a rendu un témoignage de la même nature contre un grand nombre de personnes, et de plus l'honorable député ignore-t-il, ou refuse-t-il d'admettre que puisque Pritchett a rendu ce témoignage, sous serment, il est maintenant passible de poursuites dans la province d'Ontario, par le gouvernement de cette province à qui appartient la poursuite des criminels ?

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député voudrait nous entraîner dans un autre comté. Je parle de ces deux élections de Brockville et Huron-ouest, et je n'entends pas discuter les affaires du gouvernement d'Ontario. L'honorable député ne réussira pas à introduire des questions provinciales dans cette affaire purement fédérale. Je discute, en ce moment, un affidavit concernant l'élection de Brockville, et si Pritchett veut faire cet affidavit dans le pays, je lui promets des émotions. Il est assez curieux qu'on soit allé faire faire cet affidavit à Détroit, surtout s'il est vrai comme on l'a dit—et je ne l'ai pas entendu nier—que nos honorables adversaires ou leurs amis ont obtenu un mandat pour l'arrestation de ce même Pritchett et qu'ils l'ont encore en leur possession, s'il n'a pas été détruit. Est-ce avec un témoin comme celui-là qu'on veut traîner les gens devant le comité, comme des criminels ? Est-ce ainsi qu'on espère faire respecter la justice ? Mettons ce seul fait en regard des vantardises et des dénonciations forcenées que nous avons entendues cette après-midi, et qu'en reste-t-il ? N'est-il pas étrange, en effet, que cet affidavit ait été préparé à Détroit, dans les Etats-Unis ?

M. TAYLOR : Il avait été envoyé là par le parti libéral.

M. FRASER (Guysborough) : Vraiment. Pourquoi le parti conservateur ne fait-il pas donner un affidavit par Pritchett, dans ce pays, où il pourrait être poursuivi pour parjure ? On a eu bien soin d'aller le trouver aux Etats-Unis pour cela.

M. McLENNAN : Il était payé par le parti libéral, pour rester là.

M. FRASER (Guysborough) : Dans ce cas, le parti conservateur a dû lui donner plus cher, pour le faire revenir.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

SEANCE DU SOIR.

M. FRASER (Guysborough) : Avant la suspension de la séance je cherchais à établir que la preuve faite devant le comité, l'an dernier, indiquait clairement que dans les deux cas mentionnés, rien ne laissait supposer des manœuvres frauduleuses de la part du sous-officier rapporteur. J'ai dit que si j'avais eu à agir comme juré, dans une cause comme celle-là, je n'aurais pu que déclarer que ces fonctionnaires n'avaient commis aucune irrégularité. Quelles que soient les choses qui ont pu avoir lieu dans l'élection de Huron-ouest, les deux accusations formelles soumises au comité des privilèges et élections n'ont pas été prouvées.

Si cela est vrai, j'ai donc raison de dire qu'on a complètement failli à prouver les accusations portées devant le comité l'an dernier.

Quand j'ai appris que l'honorable député d'Halifax se proposait de ramener cette affaire devant la Chambre, je croyais qu'il procéderait comme un avocat doit procéder, qu'il admettrait qu'on n'a pas pu faire la preuve des accusations portées l'an dernier, et qu'il porterait des accusations cette année et demanderait un nouveau procès. Je supposais que durant l'année écoulée il avait pu découvrir de nouvelles preuves et si l'affidavit qu'il nous a lu, est vrai, il y a là matière à faire l'objet d'un nouveau procès, devant le comité.

Je dois admettre que s'il avait porté de nouvelles accusations clairement définies, et abandonné celle de l'an dernier, on devrait les soumettre au comité. Mais, il semble sous l'impression que cet affidavit ne

contient rien de nouveau, sur lequel il pourrait baser une nouvelle accusation concernant l'élection de Huron-ouest. Ou il a considéré que l'affidavit ne contenait aucune preuve pour appuyer une plainte contre un autre sous-officier rapporteur dans l'élection de Huron-ouest, ou, ce qui est plus probable, il a compris qu'on ne peut pas ajouter foi à cet affidavit, pour le faire servir de base à une accusation.

Il y a un autre moyen auquel l'honorable député pouvait avoir recours. En l'absence de toute nouvelle accusation, dans le genre de celles qui ont été portées l'an dernier, s'il est vrai qu'il existe une corruption effrenée, dans tout le pays, il aurait dû chercher à y mettre fin, en demandant au gouvernement de nommer une commission de juges, chargée de faire une enquête. Il aurait pu s'appuyer sur le précédent créé par le gouvernement d'Ontario pour demander la nomination de cette commission.

Je ne dis pas que la nomination de cette commission aurait dû être accordée de plein droit, mais, il aurait eu, du moins, pour appuyer sa demande, des raisons qui s'adressaient également aux deux partis, et à tout le pays, puisqu'il aurait affirmé qu'il croyait sincèrement à l'existence d'une vaste corruption et qu'il désirait prendre les moyens de la faire cesser.

Mais au lieu de cela, que fait-il ? Avec l'habileté qu'on lui connaît, il s'est dit : Je vais recourir au même procédé que l'an dernier ; ce moyen n'offre aucun danger ; je serai tenu de rester dans les limites que je me suis moi-même tracées dans ma résolution et si je ne reussis pas, devant le comité des privilèges et élections, à faire la preuve de ces accusations, je tâcherai de faire croire au pays, qu'on n'a pas voulu nous donner la chance de faire notre preuve.

Tant que la chose n'aurait pas été expliquée aux électeurs, ils ne comprendraient pas que l'enquête était limitée par les termes mêmes de la résolution de l'honorable député, et que, par conséquent, la Chambre, pas plus qu'aucun tribunal qui se respecte, ne pouvait aller au delà de ces limites. Nous nous trouvons donc absolument dans la position où nous à mis la motion de l'honorable député qui se lit comme suit :

Que les cahiers de votation, les listes d'électeurs, et tous autres papiers, lettres, documents et mémoires concernant la dernière élection pour le district électoral de Brockville et la dernière élection pour le district électoral de la division ouest du comté de Huron qui ont été soumis au comité des privilèges et élections, au cours de la dernière session, et aussi toutes les minutes du dit comité et la preuve faite, donnée ou reçue devant lui pendant la dernière session touchant les questions ci-dessus, soient soumi au comité des privilèges et élections nommé au cours de la présente session pour plus ample considération, et aux fins de faire une enquête sur la conduite des officiers rapporteurs et des divers sous-officiers rapporteurs respectifs et autres officiers au cours des dites élections respectives ou en rapport avec icelles ; et de faire un rapport à ce sujet avec toute la diligence possible.

M. FRASER (Guysborough).

Cette résolution restreint l'enquête dans les mêmes limites que la première et, par conséquent, nous ne pouvons pas aller au delà. Est-il nécessaire d'insister sur ce qui arriverait si on instituait une enquête sur la conduite de chaque sous-officier rapporteur dans Huron-ouest et Brockville ? On est resté stupéfait quand mon honorable ami (M. Russell) a demandé à l'opposition ce qu'elle ferait dans le cas où il y aurait une enquête et qu'un sous-officier rapporteur serait trouvé coupable. Il parlait au nom du bon sens, et je crois aussi qu'il interprétait fidèlement la loi quand il a dit : "Le plus que vous pourriez faire serait de le condamner à l'emprisonnement, et cet emprisonnement se terminerait avec la fin de la présente session."

Voilà assurément un côté important de la question. Y a-t-il parmi les députés de la gauche, quelqu'un qui ait cherché à savoir si nous pourrions faire cela, ou qui soit en état de démontrer que cela a déjà été fait ? Les occasions pour trouver des précédents, s'il y en a, ne manquent pas, puisque avant la confédération, les pétitions en invalidation d'élection étaient jugées par le parlement, et il en était de même en Angleterre il y a 50 ans. S'il y avait des précédents pour appuyer la position prise par nos adversaires, il serait donc facile de les trouver et de citer dans quelle circonstance le parlement a fait le procès d'un officier rapporteur accusé d'irrégularité. Le fait est qu'on est incapable de trouver un seul précédent, parce que le parlement n'a jamais voulu imposer une peine, autrement qu'en interprétant la conduite de l'inculpé, comme un manque de respect envers la Chambre et en le condamnant à l'emprisonnement.

Alors toute cette enquête et ces procédures n'auraient d'autres résultats que de permettre au parti conservateur démoralisé de s'emparer de cette question pour l'agiter devant le peuple au détriment du gouvernement.

Si cette corruption effrénée, dont on parle tant, existe réellement, pourquoi ne s'adresse-t-on pas aux tribunaux? Pourquoi le parti conservateur ne fait-il pas cela dans l'intérêt du pays et pour assurer la pureté des élections, et reprendre le pouvoir. Si les honorables députés de la gauche étaient sincères, et si la situation était telle qu'ils la dépeignent, ils auraient bien plus avancé les affaires de leur parti s'ils avaient fait cette démarche, au lieu de se contenter de faire des discours.

Le discours de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) m'a fort amusé. Pour un homme qui s'est proclamé indépendant dans plusieurs circonstances, c'est le plus extraordinaire discours que j'aie jamais entendu. Voici un homme qui se proclame indépendant, et qui, l'instant après, prononce le discours le plus partisan, le plus passionné, un discours comme je n'en ai jamais entendu dans la bouche des pécheurs les plus endurcis de la gauche qui ont vécu dans leur——

M. CASGRAIN : Leur jus.

M. FRASER (Guysborough) : Je ne voudrais pas dire cela de l'honorable député qui vient de m'interrompre ; il possède peut-être une certaine expérience dans les élections provinciales, mais il n'est pas ici depuis assez longtemps pour avoir appris tout ce que ses associés et amis politiques peuvent lui enseigner. S'imagine-t-on un homme qui se dit indépendant et qui prononce un discours comme celui qu'a prononcé l'honorable député de Toronto-ouest? Quelle affaire, par exemple, avait-il de dire qu'il y a quelque chose de scandaleux dans l'affaire du chemin de fer du comté de Drummond—le "coup du Drummond," comme il appelle cette transaction?

Peut-on concevoir qu'un homme d'un si grand talent, entouré d'autres hommes capables, et assuré du concours d'un avocat aussi distingué que l'honorable député de Montmorency, n'ait pas même remué un doigt pour faire la lumière sur cette transaction? C'est comme si quelqu'un disait : "Un crime a été commis ; je l'ai vu commettre ;" et qu'il ne voudraient rien faire pour obtenir la punition du coupable. C'est absolument ce que fait ce député indépendant, qui permet des opérations scandaleuses, qui laisse piller le trésor public et qui n'a pas le courage de demander une enquête pour que justice soit faite. S'imagine-t-il que le public a ajouté foi à ces accusations, qui sont contredites par sa propre inaction et son silence?

On aurait pu croire qu'il se serait bien gardé de dire quoi que ce soit, de nature à faire supposer que de pareilles transactions ont eu lieu pendant qu'il occupait un siège dans cette Chambre, sans qu'il ait protesté.

En l'entendant parler ainsi, je n'en pouvais croire mes oreilles ; il me semblait que ce n'était plus le même homme. Je ne voudrais certainement pas lancer de pareilles accusations en pleine Chambre et être obligé d'avouer que j'ai été assez dépourvu d'intelligence, assez incapable, pour laisser écouler cinq sessions sans avoir le courage de faire le moindre effort pour faire punir les coupables.

Quand on réfléchit à tout cela, on reste étonné de voir avec quelle facilité certains députés se laissent aller à lancer ainsi des accusations vagues et générales.

Les honorables membres de la gauche ne se gênent pas pour faire des déclarations aussi risquées que celles-là, mais pas un seul d'entre eux n'a le courage de mettre son mandat en jeu, en se levant dans cette Chambre et en formulant une accusation directe et formelle sur sa responsabilité de député. Il me semble que, quand on est capable de faire preuve de tant de lâcheté et d'imbécilité, on devrait avoir au moins la décence de garder le silence. Car, après tout, n'est-il pas plus digne d'agir courageusement que de parler lorsqu'on est certain de ne rien risquer? N'y a-t-il pas plus de mérite à arrêter les filous qu'à se contenter de formuler de vagues accusations de fraudes? Je ne vois pas quelle différence il peut y avoir à formuler des accusations contre un particulier ou à les formuler contre un parti. Supposons, par exemple, que je dise que tous les membres de la gauche sont corrompus, et que, cependant, je n'aie pas le courage de me lever et de formuler une accusation directe et formelle, une tentative pour prouver ce que j'ai dit——

M. CRAIG : Vous avez dit, il y a un instant, que nous étions tous corrumpus. L'honorable député a déclaré, il y a un instant, qu'il n'y avait pas un membre de cette Chambre qui ne devait pas son élection à des manœuvres frauduleuses.

M. FRASER (Guysborough) : Je n'ai rien dit de tel. Voici ce que j'ai dit, et le vertueux député de Durham-est lui-même ne niera pas la chose : J'ai déclaré qu'il n'y avait pas un seul membre de cette Chambre dont un des amis n'ait pas enfreint la loi lors de son élection. C'est là le sens que l'on doit donner à mes paroles, et l'honorable député (M. Craig) n'a pas besoin d'essayer de se croire offensé dans sa moralité politique. Je crois pouvoir dire que même dans son comté, lors de son élection, ses amis les plus dévoués ont violé la loi.

M. CRAIG : Vous êtes prêts à faire n'importe quelle supposition.

M. FRASER : Ce que je dis là est vrai non seulement pour l'élection de l'honorable député, mais aussi pour celles de tous les membres de cette Chambre. Je n'accuse aucun député d'avoir enfreint la loi. Je n'ai jamais dit qu'un membre du parlement s'était rendu coupable de cette faute.

M. CRAIG : Comme l'honorable préopinant a parlé de ceux qui s'en tiennent à des accusations vagues et générales, je voudrais savoir ce qu'il fait en ce moment. Personne n'a le droit de dire une chose sans être certain de ce qu'il dit.

M. FRASER : Je ferai d'abord remarquer à l'honorable député que je ne dis pas un mot contre la réputation des honorables membres de la gauche. J'énonce simplement un principe général qui s'applique à n'importe quel comté du pays—qui peut s'appliquer à moi-même aussi bien qu'à n'importe quel membre de cette Chambre—c'est-à-dire, qu'un député ne peut pas gagner une élection sans que quelques-uns de ses amis violent les dispositions de la loi électorale. Et lorsque l'honorable député de Durham-est veut jouer à l'homme vertueux, et se montrer indigné d'entendre formuler une semblable déclaration, il ne peut que faire rire de lui. Cet état de choses existe malheureusement en ce bas monde, et j'ai simplement indiqué la chose pour faire comprendre à la Chambre le peu d'importance que l'on peut accorder à des accusations de corruption formulées d'une manière générale. Permettez-moi maintenant de faire une autre déclaration,

pour bien indiquer qu'en parlant comme je le fais, je ne me laisse pas guider par aucune rancune personnelle. J'ai eu à subir une contestation d'élection dans laquelle on a entendu 120 témoins, et malgré cela, j'ai conservé mon mandat.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vous l'avez échappé belle.

M. FRASER : Pas du tout. Le juge en chef et le juge Maher, qui ont entendu la cause, sont deux excellents juges, qui n'avaient pas la moindre sympathie pour moi ou mes amis—et je mentionne la chose pour montrer que je ne parle de personne en particulier, mais de tous les membres du parlement en général—et je suis bien persuadé que lors de mon élection, quelques-uns de mes amis ont fait des choses——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oh! non.

M. FRASER : Oh, oui, et l'honorable député sait à quoi s'en tenir sur tous ces détails d'élections. Comment peut-on s'attendre à autre chose ? Je prétends que la loi des élections fédérales est tellement sévère, que personne ne peut gagner une élection sans que de légères infractions soient commises.

M. CLANCY : Les électeurs de l'honorable député seraient certainement satisfaits d'apprendre cela.

M. FRASER : Il n'y aurait rien d'inconvenant à le leur dire.

M. CLANCY : J'ai dit qu'ils seraient satisfaits.

M. FRASER : L'honorable député qui vient de m'interrompre ne voudrait probablement pas faire une déclaration de cette nature de crainte d'être obligé de rendre compte de sa conduite. Mais il est bon de bien définir la position. Ce que j'ai dit n'avait pas pour but de jeter du doute sur un parti plus que sur l'autre, mais était simplement pour faire comprendre que ce qui a eu lieu à Huron-ouest, n'est pas plus mal que ce qui s'est produit dans des centaines de cas sur lesquels on n'a pas fait d'enquête. Permettez-moi, M. l'Orateur, de vous citer comme exemple, un cas qui s'est présenté dans le comté de Cap-Breton. Voici les détails de cette affaire : Deux charges d'avoine avaient été achetées, et l'une payée par le représentant du comté à cette époque-là—j'ignore si le représentant actuel de ce comté était alors député ou non,—et l'argent fut remis à celui qui avait payé. Mais la deuxième charge fut expédiée directement au député, et l'avoine distribuée gratuitement à ses électeurs ; le pauvre homme qui avait vendu l'avoine déclara ne jamais avoir reçu un dollar pour sa marchandise, bien que la partie adverse en eut retiré tout le bénéfice. Voudrait-on prétendre que la corruption existe à l'état permanent dans la Nouvelle-Ecosse, parce que ce cas particulier a été mis à jour?

Et même en admettant comme vrai tout ce que l'on dit des élections de Huron-ouest et de Brockville, devons-nous nécessairement conclure de là que ces comtés sont entièrement corrompus ? J'indique ces faits pour faire comprendre aux honorables membres de la gauche que lorsqu'ils se lancent dans des dénonciations de cette nature, ils démontrent simplement qu'ils ne comprennent pas l'état de choses qui règne dans chaque comté, ou font semblant de ne pas le connaître, afin d'améliorer leur position.

Cette question ne doit pas être soumise de nouveau au comité, parce qu'elle l'a été sans succès l'année dernière, et parce qu'on n'a produit cette année aucun fait nouveau de nature à justifier une semblable décision. Comme mon honorable ami (M. Britton), je suis d'avis que ce n'est pas là le véritable tribunal pour prendre connaissance d'une affaire de cette nature. Je n'ai pas le moindre doute que la réputation de cette Chambre soit aussi bonne que celle de n'importe quelle autre institution parlementaire de l'univers. Cependant, je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper, qu'il n'y a pas un seul membre de cette Chambre, y compris le député de Toronto-ouest (M. Osler), qui soit absolument libre de tout esprit de parti. Il y a du côté de la gauche certains députés qui s'imaginent que hors leur parti tout est mauvais. Le talent que déploient les membres des deux partis pour éviter de se prononcer sur une question, est une excellente preuve que nous ne sommes pas des juges impartiaux. Tant que nous serons dans la politique, nous ne pourrons pas décider une question de parti sans nous laisser guider quelque peu par nos opinions politiques. Tout homme qui oserait prétendre le contraire dans cette Chambre ferait rire de lui même par ses propres amis.

Si une question d'élection nous est soumise, vous ne pouvez pas vous attendre à ce qu'elle soit traitée d'une manière impartiale, et cela quel que soit le parti au pouvoir. C'est donc là la meilleure preuve que ce parlement a fait preuve de sagesse en confiant la décision de ces causes aux cours de justice, dont les membres sont exempts de toutes attaches politiques et peuvent se prononcer d'une manière impartiale. Quelqu'un veut-il prétendre que ce n'était pas là la véritable ligne de conduite à suivre? Je n'ai pas d'objection à ce que l'on se renseigne sur la conduite de ces fonctionnaires, bien que je ne sois pas disposé à admettre que ce sont des fonctionnaires sous la juridiction du parlement. Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'après avoir entendu les discours qui ont été prononcés sur cette question, je suis plus convaincu que jamais que le comité des privilèges et élections n'est pas le véritable endroit pour examiner et décider des questions de la nature de celles qui sont comprises dans ces différentes causes. Il est aussi difficile pour un partisan d'oublier son parti, que pour un Baptiste, un Méthodiste ou un Presbytérien de ne pas se laisser influencer

par les principes religieux dans lesquels il a été élevé.

Je voterai encore contre cette motion parce que je considère qu'il ne serait pas sage pour ce parlement de dépenser plus d'argent et d'occuper plus longtemps l'attention de la Chambre avec ces questions, lorsqu'il y a tant d'autres choses qui méritent d'être étudiées. Les honorables membres de l'opposition croient-ils aider à leur cause en se bornant à des accusations générales et en se servant d'épithètes injurieuses, à l'adresse de leurs adversaires, en les accusant de s'être rendus coupables de crimes, de corruption, de fraudes et autres termes aussi énergiques ? Croient-ils que le peuple de ce pays est assez ignorant pour ajouter foi à leurs paroles et s'imaginer que la corruption générale règne au Canada, parce qu'il y a eu des fautes de commises à Huron-ouest et à Brockville ? S'ils croient travailler dans l'intérêt du pays, assurer la pureté dans les élections et augmenter les avantages de leur parti en se servant de ces accusations vagues et générales, je puis leur dire qu'ils se trompent étrangement.

Si je voulais faire preuve de méchanceté, je pourrais leur répondre en me servant d'arguments de même nature ; je pourrais citer des fraudes commises dans différents comtés représentés par des membres de la gauche ; je pourrais citer des exemples pris dans chacune des provinces de la Confédération, et je pourrais conclure de là que la corruption était générale dans tout le pays sous le régime conservateur.

Mais je m'abstiendrai de le faire, pour deux raisons : La première, parce que cela ne serait pas une excuse pour les crimes commis par d'autres personnes ; et la deuxième, parce que l'on ne pourrait pas nécessairement conclure de là que la corruption est générale dans le pays. Le peuple comprend parfaitement que quand bien même les accusations formulées dans ces deux cas seraient prouvées hors de tout doute, ce ne serait pas là une raison suffisante pour placer au pouvoir un parti qui possède un dossier comme le parti conservateur.

Mais je n'entrerai pas dans la discussion de cette question. Nos adversaires n'ont pas établi leurs prétentions, et je crois que nous n'avons pas d'affaires à nous en occuper. Ils peuvent penser le contraire, mais cela ne veut pas dire qu'ils ont plus raison que moi. C'est donc pour cette raison que je m'opposerai à ce que ces causes soient renvoyées devant le comité des privilèges et élections, où elles ont échoué si ignominieusement l'année dernière. Je présume que nous devons endurer ces accusations vagues et ces déclarations violentes. Pour ma part, c'est bien là ce que je suis décidé à faire.

L'orateur qui m'a précédé (M. Davin) a lui aussi formulé de nombreuses accusations à tort et à travers, sans songer à sa propre cause qui est loin d'être exempte de toutes fautes, et cela quand bien même il aurait des preuves à l'appui de ses paroles. Cependant, je ne prétends pas malgré cela, que mon honorable ami a été élu par corruption, mais seulement——

M. CLANCY : A l'ordre.

M. FRASER (Guysborough) : Pourquoi cet appel au règlement ?

M. CLANCY : L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) fait allusion indirectement aux procédures qui ont eu lieu devant un comité de la Chambre.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député (M. Clancy) est dans l'erreur, je n'ai pas fait de semblable déclaration. S'il eut été présent il aurait compris ce que j'ai dit. Un peu plus d'attention et de discrétion épargnerait beaucoup de temps à la Chambre. J'ai dit que j'avais bien plus de preuves pour démontrer que l'honorable député (M. Davin) avait été élu grâce à la corruption, qu'il en avait lui-même pour établir ses accusations. J'avais dix fois plus le droit de lui dire qu'il devait son élection à la corruption—ayant les preuves en mains—que les honorables membres de la gauche celui de prétendre que tel ou tel état de choses existe relativement aux élections. Il est donc dans l'intérêt du pays que nous ne poussions pas plus loin cette enquête. Les cours de justice sont toujours ouvertes à ceux qui veulent y avoir recours. Il est étrange que le témoignage de cet honnête homme, qui est l'auteur de cet affidavit, ait été pris sous serment en pays étranger. Si les honorables membres de la gauche peuvent obtenir de cet homme un autre affidavit, conçu dans les mêmes termes et reçu sous serment au Canada, je leurs promets que tous ceux sur le compte de qui il a menti vont s'occuper de le faire arrêter. Je veux parler de l'affidavit qu'il a donné relativement à la question qui nous occupe, et je déclare à nos adversaires que s'ils peuvent l'amener au pays et lui faire répéter sous serment ce qu'il a dit au sujet des élections de Brockville et de Huron-ouest, 24 heures après il sera arrêté. Mais il n'oseront pas faire la chose. Comme un honnête homme ne doit pas avoir honte d'assermenter une deuxième déclaration confirmant les faits contenus dans la première, qu'ils l'obtiennent.

M. SPROULE : Amenez-le devant le comité, et faites-le jurer.

M. FRASER (Guysborough) : Mon honorable ami dit " amenez-le devant le comité." Pourquoi ne l'ont-ils pas amené l'année dernière ? Et c'est avec la déclaration d'un homme convaincu de parjure et de fraude, qu'ils espèrent établir un état de corruption suffisant pour révolter le peuple de ce pays. Si c'est là tout ce qu'ils peuvent faire, je leur souhaite bien du succès, mais ce ne sera pas suffisant pour les suaver.

Maintenant, j'espère, M. l'Orateur, que nous allons être bientôt débarrassés de cette

affaire, afin de pouvoir nous acquitter de nos devoirs parlementaires. Si la proposition de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) pouvait être de nature à amener un résultat favorable, on à infliger une punition aux coupables, je l'approuverais. Mais toute l'affaire sera sans résultat pratique, et je refuse de me laisser entraîner à perdre mon temps dans une enquête qui n'aboutira à rien. Je refuse de faire la chose, comme je refuserais d'essayer d'intenter une poursuite criminelle devant une cour qui n'aurait pas juridiction, ou d'intenter une cause civile devant une cour de juridiction criminelle seulement.

J'ai promis à l'honorable député d'Assiniboïa de lire, comme je l'ai fait en son absence, le rapport du comité sur le compte de M. Gass. Cela est pour prouver à l'honorable député que si j'avais voulu il m'aurait été facile d'établir qu'il a été élu grâce à la corruption :

L'accusation allant à dire que M. Gass a écrit une carte-poste à M. Davin, à Régina, lui demandant plus de provisions "more stuff" a été, en partie prouvée. Cette demande n'a pas été faite au moyen d'une carte-poste mais bien par une lettre-carte adressée à M. Davin, demandant un nouvel approvisionnement "de ce dont nous avons parlé" à un M. Hamilton, avocat, qui, il est sous entendu, était le président de l'Association conservatrice de Régina, la carte elle-même marquée "pièce B," a été produite, et vous la trouverez sous pli. Avant sa production, M. Gass, dont le témoignage concernant la part qu'il avait prise aux élections n'était pas aussi franc qu'il aurait dû être, jura ce qui suit :

"Je n'ai eu aucune communication avec M. Davin ou une autre personne de Régina relativement à la direction de l'élection. J'ignore quels étaient les représentants de M. Davin dans le comité de Régina. Il est possible que M. Hamilton fût un de ceux là, mais je ne lui ai jamais écrit ni à aucune autre personne à ce sujet, au meilleur de ma connaissance."

Lorsqu'on lui montra la carte, il reconnut son écriture, admit l'avoir envoyée et avoua qu'il s'agissait d'affaires d'élection ; il déclara de plus qu'il n'avait aucune explication à fournir à ce sujet, si ce n'est qu'il avait tout oublié.

C'est là la déclaration que l'honorable député m'a demandé de lire, et je l'ai fait avec le plus grand plaisir, car je voulais qu'elle formât partie du dossier. Je regrette qu'un bon ami de la Nouvelle-Ecosse ait été placé dans cette position, et que l'honorable député d'Assiniboïa ait insisté pour obtenir la production d'un document qu'il aurait été préférable de laisser dans l'ombre, pour ne pas dire plus, et que le directeur général des Postes (M. Mulock) n'a pas voulu déposer sur le bureau de la Chambre. Si c'est là l'amitié dont les honorables membres de la gauche font preuve à l'égard de leurs commettants, je ne crois pas que la chose tourne à leur avantage. Après les quelques remarques que je viens de soumettre à la Chambre, il est inutile pour moi de dire que je voterai contre la résolution de l'honorable député d'Halifax (M. Borden).

M. FRASER (Guysborough).

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : J'a été quelque peu surpris de voir, qu'en présence des accusations d'un caractère excessivement sérieux, formulées contre le gouvernement, par le député d'Halifax (M. Borden) assisté d'un grand nombre d'autres membres de l'opposition, ce dernier ait cru devoir confier sa défense non pas à des membres du cabinet, puisqu'un seul ministre a pris la parole sur cette question, mais bien à un certain nombre de députés ministériels que l'on dit, à tort ou à raison, aspirer à l'hermine. J'aurais eu plus de confiance dans leur intégrité, dans leur jugement, et dans leur connaissance de la loi, s'ils n'avaient pas accepté cette tâche. Quels sont les arguments dont se sont servi les honorables députés de Kingston et de Guysborough (MM. Britton et Fraser), pour répondre aux déclarations de Pritchett, un de leurs collègues, un de leurs serviteurs et leur agent de confiance dans le passé?

Le député de Guysborough nous dit : pourquoi ne l'amenez-vous pas ici, pourquoi ne l'amenez-vous pas au Canada pour assermenter ces déclarations, car, si vous pouvez faire la chose, je vous promets qu'il ne restera pas 24 heures en liberté. Mais, comme quelqu'un l'a fait remarquer, cet homme est actuellement dans le pays, il a été vu à Saint-Thomas, où il a donné son témoignage, que nos adversaires déclarent être faux. Pourquoi, dans cette circonstance ne l'a-t-on pas mis en prison? Le député de Guysborough nous répond: pourquoi ne l'avez-vous pas amené devant le comité l'année dernière? C'est là une bien belle réponse. Ne sait-il pas que l'année dernière nous ignorions que Pritchett pouvait servir de témoin à la Couronne, qu'il recevait de quelqu'un un salaire de $100 par mois pour demeurer en pays étranger, et que nous étions dans l'impossibilité de l'amener ici ?

Mais nous refusons de croire l'honorable député de Guysborough, lorsqu'il nous dit que si nous voulons amener cet homme au pays et lui faire faire un nouvel affidavit, lui et son parti le feront arrêter dans les 24 heures. Les honorables membres de la droite ont fait bien des promesses dans le passé qu'ils n'ont pas remplies, par conséquent, nous refuserons d'ajouter foi à leurs promesses actuelles tant qu'ils n'auront pas rempli celles qu'ils ont faites dans le passé. Dans le cas actuel, que s'étaient-ils engagés à faire? Ils avaient promis qu'une enquête serait faite sur ces accusations. Le très honorable premier ministre nous a dit lui-même qu'il verrait à ce que justice pleine et entière soit rendue, et ses paroles en cette circonstance lui méritèrent les félicitations unanimes de tout le pays. Voici ce qu'il disait:

Le bulletin est une chose tellement sacrée, l'exercice des droits du peuple est tellement précieux, que . . . . Si des fraudes ont été commises, les coupables doivent être punis. Si quelqu'un a violé la loi, il est juste et raisonnable qu'on fasse une enquête afin que l'on sache, à

l'avenir, que l'expression de la volonté du peuple doit être libre, quelque sévère qu'en soit la conséquence, pour un parti ou pour l'autre.

Voilà la promesse faite par le premier ministre lui-même au parlement et au peuple canadien. A-t-on tenu cette promesse? Au contraire, on l'a complètement ignorée. Comme l'a dit le ministre de la Marine et des Pêcheries, cette décision avait été prise trop à la hâte; elle était erronée. Aujourd'hui ils ont changé d'avis et ils prétendent que la Chambre ne doit pas accorder d'enquête. Pourquoi? Parce que l'enquête de l'année dernière a démontré les canailleries qui ont été commises. Cette enquête a démontré que l'on avait manipulé les bulletins. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il y ait de crime plus infâme que celui qui consiste à entraver la libre expression de la volonté populaire. Vous pouvez voler à un homme son argent ou sa propriété, mais en lui volant son vote vous lui enlevez quelque chose qu'il lui est impossible de remplacer, et pour lequel il ne peut obtenir réparation, si le parlement du Canada, à qui il s'adressera, comme la chose a eu lieu dans le cas actuel, refuse de réparer les injustices qui ont été commises à son détriment.

C'est au parlement du Canada que l'on s'adresse aujourd'hui. Un appel a été fait au gouvernement, dès les premiers jours de la présente session, c'est-à-dire le 13 février. En ayant recours à différents expédients le gouvernement a réussi à empêcher l'enquête d'avoir lieu jusqu'ici, mais le pays le tiendra responsable de la chose si cette enquête n'a pas lieu. Comment s'y prend-on pour empêcher cette enquête ? Je vais vous le dire. L'honorable député de Guysborough nous dit, qu'après tout, cette question n'est pas très importante. Nous sommes tous de faibles mortels, exposés à commettre le mal. Si vous vous donnez la peine d'étudier la carrière des hommes politiques, vous allez constater que tous se sont rendus coupables de quelques infractions aux lois, durant leurs élections, par conséquent, nous ne devons pas nous occuper d'un cas comme celui-ci. Mais, M. l'Orateur, nous pouvons prouver, comme nous l'avons déjà fait, qu'il s'agit ici d'une gigantesque conspiration, d'un complot habilement tramé au moyen desquels le peuple a été privé de ses droits et de sa liberté par une bande de voleurs, et nous pouvons établir que cette bande de voleurs avait certaines relations avec des ministres de la Couronne et même avec le premier ministre. N'avons-nous pas vu l'honorable premier ministre, en conciliabule secret avec le sinistre M. Alexander Smith, depuis le commencement de la présente session ? N'avons-nous pas vu toutes ces choses? Ne pouvons-nous pas les rattacher à la conduite de certains ministres qui sont ici ce soir, et à la conduite d'autres ministres qui sont absents, tout cela pour en arriver à la conclusion irrésistible que des ministres de la Couronne étaient en relations intimes avec ces voleurs, et que c'est là la véritable raison pour laquelle le gouvernement refuse d'accorder une enquête ? Le député de Guysborough nous a dit, ce soir, que l'esprit de parti était trop prononcé dans cette Chambre, pour que ses membres puissent être des juges compétents pour entendre et décider des questions de cette nature.

Selon lui, quand ces individus commettent des crimes, c'est affaire de politique. Selon moi, la commission d'un crime n'est pas une question politique. Le peuple canadien espère que ses représentants dans le parlement se mettront au-dessus des considérations de parti, qu'ils oublieront leurs différends politiques pour poursuivre, comme le premier ministre a promis de le faire, tous les coupables, quelles que puissent être les conséquences. Nos adversaires ont permis l'enquête pendant un certain temps. L'an dernier, 99 témoins ont été assignés, ont été cités devant le comité, principalement dans le but de dire pour qui ils avaient voté lors de l'élection, afin de corroborer les affidavit de 43 électeurs qui avaient déclaré s'être prononcés en faveur de M. McLean. Je me souviens avoir vu le représentant d'Halifax se lever pour protester contre le député de Kingston qui absorbait le temps du comité, qui étouffait l'enquête en interrogeant les témoins, non dans le but de découvrir la vérité, mais avec l'intention bien arrêtée d'enrayer l'enquête. C'était bien là son but, comme c'est aujourd'hui le but de l'honorable gentleman, d'empêcher toute enquête additionnelle. Il l'a déclaré, comme l'ont aussi déclaré d'autres députés. Le député de Guysborough nous a dit qu'il ne fallait plus perdre notre temps et notre argent à rechercher cette affaire. Il a dit que nous n'avions plus lieu de nous en occuper. Passons outre ; l'affaire est insignifiante, nous y avons consacré beaucoup de temps, il ne faut plus nous en occuper.

Le représentant de Guysborough et le Solliciteur général ont demandé : qu'est-il advenu du mandat que MM. Fleming et Barker avaient fait émane ? Ils ont demandé : qu'a-t-on fait de ce mandat ? Je ne suis pas avocat, mais je crois être assez versé dans le droit pour pouvoir dire qu'ils ne font pas preuve d'une connaissance très approfondie de la procédure à suivre dans le cas d'un criminel contre qui une accusation est proférée. D'après ce que je connais du droit, quand une personne est accusée d'un crime, une plainte est portée contre elle, puis l'affaire est remise entre les mains des officiers de la Couronne. L'avocat de la poursuite ou le substitut du procureu général pour le comté prend la direction de l'affaire, remet le mandat au shérif ou au bailli, ou à leurs subalternes qui en sont responsables.

M. COWAN : Le subsitut du procureur général pour le comté ne voit jamais le mandat.

M. WALLACE : Mais il conduit la cause. Un gouvernement libéral est au pouvoir

dans Ontario, et dans cette province, le gouvernement fédéral administre la justice qu'il est de son ressort d'administrer. Tous les rouages de la loi sont sous la haute main des administrations fédérale et locale, dont dépendent ceux à qui le mandat a été remis. Le mandat, s'il y en eut un d'émané, est entre les mains de leurs propres employés et nous pourrions leur demander : qu'est-il advenu du mandat ? Qu'en avez-vous fait, car vous l'avez ? Vos employés l'ont ; c'est pourquoi nous voulons savoir ce que vous en avez fait. Le député de Guysborough dit qu'il ne s'est rien passé de malhonnête dans Brockville, qu'il est impossible de prouver aucun acte malhonnête ; comment le sait-il ? Etait-il là ? Avait-il la direction des forces libérales ? Connaît-il tout ce qui s'est passé dans Brockville pendant l'élection ? Nous avons la déclaration de Pritchett, un des leurs, leur agent de confiance jusqu'à une certaine époque. Et que dit Pritchett ? Il donne une série d'affidavit contenant des accusations spécifiques, définies, détaillées, rien de vague, et voici quelque chose qui devrait faire le sujet d'une enquête. Il dit :

13. O'Gorman m'a amené aussi un nommé King qui, ainsi que je l'ai compris alors, était teneur de livres, à l'emploi de M. Comsock. Il devait remplir les fonctions de président du scrutin. O'Gorman me l'a présenté et il s'est retiré immédiatement. Je n'ai eu qu'une seule entrevue avec King. Je lui ai enseigné comment substituer les faux bulletins, je lui ai montré quatre ou cinq fois ce qu'il fallait faire pour cela. Il n'a pas pratiqué la chose en ma présence ; je lui ai remis quinze faux bulletins sur lesquels il avait mis ses initiales en ma présence. J'ai détaché ces bulletins de leurs talons, les ai marqués pour Comstock, roulés ensemble et remis à King ; il n'a pas été question d'argent entre King et moi et je n'ai plus revu la personne en question.

14. O'Gorman m'a présenté aussi un individu du nom de Smith qui devait présider au scrutin à Elizabethtown. Je donnai à Smith les mêmes instructions que celles que j'avais fournies aux autres ; il a essayé la chose en ma présence et il a consenti à faire tout en son possible pour réussir. De mon côté, je lui ai dit qu'on lui donnerait $5 pour chaque bulletin qu'il aurait substitué ; il m'a demandé vingt de ces bulletins sur lesquels il a mis ses initiales. Je détachai de leurs talons ces bulletins que je marquai pour Comstock ; je les roulai ensemble et les remis à Smith. Le soir de l'élection, il remit tous ses bulletins. J'étais alors tellement occupé, que je n'ai pas eu le temps d'entendre ses explications. Il m'a dit qu'il me reverrait, mais je ne l'ai pas vu depuis.

Et ainsi de suite. Il y a toute une kyrielle de déclarations circonstanciées concernant les coquineries commises dans le collège électoral de Brockville, qui a été volé au parti conservateur et remis aux libéraux. Nous savons que ces individus forment une brigade qui s'est transportée d'une circonscription électorale dans une autre. Elle a débuté dans la carrière lors de la première élection partielle dans Grey-nord. Je voudrais que le directeur général des Postes (M. Mulock), que le ministre des Douanes (M. Paterson) nous racontent tout ce qu'ils connaissent de l'élection de Grey-nord. Mon ami de Grey-est (M. Sproule) est allé dans ce collège électoral ; j'y suis allé moi-même pendant une semaine——

M. McMILLAN : Racontez-nous tout ce que vous en connaissez.

M. WOOD : Qu'êtes-vous allé faire là ?

M. WALLACE : J'y suis allé et j'ai parlé en public tous les soirs. Le directeur général des Postes y est aussi allé, mais il n'a pas, chaque soir, parlé devant des assemblées publiques, et le député d'Oxford-nord (M. Sutherland) s'est aussi rendu dans le comté, et je puis vous affirmer qu'il n'y a pas prononcé des discours tous les soirs.

Cependant, après avoir accompli ses exploits à Grey-nord, toute la bande s'est abattue sur Cornwall, puis, de là, sur Simcoe-est, et, enfin, sur Ontario-nord. Le directeur général des Postes s'est rendu dans ces deux derniers comtés ; il partageait ses attentions entre eux, car ils sont limitrophes. Il nie avoir rencontré un M. Hanna, pourtant, le député de Simcoe-est (M. Bennett) déclare qu'il l'a rencontré, et il a fait cette déclaration en dehors du parlement, et il est sujet à être traîné en justice si elle est fausse, mais il ne l'a pas été et il n'est pas à craindre qu'il le soit jamais. Je crois qu'à ce moment la bande s'est scindée en deux. Vinrent ensuite les élections de Huron-ouest et de Brockville, dont le récit, s'il était confié au papier, étonnerait l'univers. Il le sera, une enquête sera tenue, et je dis au gouvernement, qui croit pouvoir étouffer l'enquête, qu'il y a une puissance supérieure à la sienne et qu'il devra, devant les électeurs du Canada, se justifier d'avoir refusé une enquête après que le premier ministre se fût engagé sur son honneur et sur l'honneur de son parti à en accorder une des plus complètes, sans avoir égard aux conséquences qui pourraient en résulter. Tant qu'il s'est agi de jeter en prison M. Boull, M. Pritchett et M. Cap Sullivan, tout allait sur des roulettes ; mais s'agit-il des ministres eux-mêmes, leur tête est-elle en jeu, alors il faut les protéger, il faut étouffer l'enquête, il faut demander à la majorité qui les appuie de dire que la promesse faite l'an dernier par le premier ministre ne sera pas rachetée, qu'aucune enquête ne sera tenue, et que des infamies dont on n'avait jamais entendu parler jusqu'ici, au Canada, ne seront pas dévoilées. Mais, M. l'Orateur, quels sont ces individus ? Le premier d'entre eux est M. W. T. R. Preston. Et quel est ce M. W. T. R. Preston ? Il était bibliothécaire de l'Assemblée législative d'Ontario, puis il devint l'organisateur libéral, et reprit ensuite le poste de bibliothécaire. C'est un homme dont la réputation n'est pas très bonne. Son oncle, M. John Rochester, pendant plusieurs années, député de la Chambre des communes, a été obligé de jurer devant une cour de justice qu'il ne croirait pas au serment de W. T. R. Preston.

Voilà la déclaration assermentée de son oncle, faite dans la ville d'Ottawa. C'est Preston qui a amené toute cette bande dans les élections, et voici ce qu'il jurait l'autre jour, à Saint-Thomas :

Q. Où ces gens que vous avez fait venir ont-ils pris leur argent ?—R. Je le leur ai donné.

Q. Où l'avez-vous pris ?—R. J'ai obtenu deux ou trois cent dollars de quelques amis de Saint-Thomas.

Q. Qu'avez-vous fait de cette somme ?—R. A l'exception de $5 ou $10, qui ont servi à payer la fanfare, l'argent a été remis à ces gens qui l'avaient honnêtement gagné.

A coup sûr. Y a-t-il, parmi les députés de la droite, un seul homme qui croit qu'on a fait venir ces gens des quatre coins d'Ontario pour des fins honnêtes, ces gens condamnés par les juges ? Voici ce que disait, il n'y a pas longtemps, Preston, dans un discours qu'il prononçait à Saint-Thomas :

Ils parlent des gens qui sont ici comme si c'étaient des voleurs et des escrocs. Il n'y en a pas un seul parmi eux qui ne soit venu ici ouvertement, à ces propres frais, et par dévouement pour la cause du bon gouvernement.

Telle est la déclaration faite par cet homme dans un discours prononcé à Saint-Thomas, et l'autre jour, il a juré devant le tribunal qu'il leur avait donné $200 ou $300 pour payer leurs dépenses et pour leur permettre de voir à ce que l'élection fût honnêtement conduite. Ceci me remet en mémoire les paroles inoubliables de John Maddiner, de London : " Viens avec nous, John, nous avons des monceaux d'argent, et nous allons avoir raison de l'achat des consciences et de la corruption." Cet individu, ce Preston, fait aujourd'hui le fanfaron dans les corridors du parlement, et pourquoi ? Nous le savons, M. l'Orateur, si vous l'ignorez : c'est parce qu'il a dit aux membres de l'administration qu'ils n'oseraient pas le poursuivre parce qu'il connaît un trop grand nombre de leurs secrets. Aussi n'osent-ils pas lever la main sur W. T. R. Preston, et il leur a fallu lui donner l'emploi qu'il demandait, avec ses $3,000 par année, ses frais de déplacement, ses traversées de l'Atlantique et son existence facile. Voilà la punition que le gouvernement inflige à cet homme qui s'est livré à des manœuvres frauduleuses, comme cela a été prouvé devant les tribunaux, et qui, comme nous voudrions avoir l'occasion de le prouver, était avec Pritchett, a tout concerté, et qui était l'instrument du gouvernement du jour, pour la perpétration de ces infamies. Vient ensuite M. Alex. Smith, aujourd'hui organisateur du parti libéral, un homme qui, à l'heure présente, est en rapports intimes avec le gouvernement, un homme dont les juges ont parlé dans les termes les moins flatteurs. Quels sont les autres ? James Vance, McDonald, Hoppins, Thompson, Cap Sullivan, Lewis, toute la bande. On a amené l'un d'eux de l'avant pour contredire la déclaration de Pritchett. Tom Lewis, de London, est entré dans la boîte aux témoins et a juré que la déclaration de Pritchett était fausse. Eh bien ! M. l'Orateur, Tom Lewis en a fait bien d'autres : il est allé dans les divisions électorales de Waterloo, et qu'est-ce que la preuve rapporte de Waterloo et de Tom Lewis ?

A. R. Shantz a déclaré en substance ce qui suit :

J'étais greffier du bureau de vote n° 2 à Berlin, lors de l'élection. Avant celle-ci, Wildfong est venu me trouver pour savoir si j'étais toujours bon libéral, me déclarant qu'il voulait avoir plusieurs jeunes gens pour remplir les fonctions de président du scrutin, et que je me trouverais bien de les remplir moi-même. Il me dit de le rencontrer ce soir-là et qu'il me conduirait auprès de l'un de ceux qui étaient ici pour me donner des instructions. Le lendemain soir, je rencontrai Wildfong qui me dit de me rendre à la chambre 3 ou 38 de la Walker House, et il me suivit en compagnie de Tom Lewis, de London. Wildfong me présenta à Lewis et me dit que ce dernier me donnerait mes instructions.

Lewis s'assit et commença à me raconter ce qui devait avoir lieu. Il me dit qu'ils entendaient donner $5 pour chaque bulletin maculé ou escamoté. Il prit un morceau de papier, mit un morceau de plombagine sous son pouce et me montra comment ramasser le bulletin, de manière à ce qu'il fût maculé lorsque viendrait le temps de le montrer. Il m'enseigna également la manière d'escamoter les bulletins, et me dit que les bulletins escamotés valaient le même prix. Il ajouta qu'il ferait manipuler les bulletins par tous ceux qui seraient dans le bureau de vote, afin que, tous ayant participé à l'affaire, il n'y eût rien à craindre. Il m'apprit qu'il ne paierait que pour vingt bulletins, de sorte que $100 était tout ce qu'il était possible de réaliser.

Voilà Tom Lewis, le seul individu qu'on ait pu trouver pour jurer que Pritchett ne disait pas la vérité. Je pourrais citer d'autres dépositions qui le concernent, mais je me contenterai de rapporter les paroles du juge en chef Meredith, dans l'affaire de Waterloo-nord :

Que le témoin Lewis y ait aussi participé, cela est établi malgré ses dénégations sous serment—surabondamment établi par le nombre des témoins et leur plus grande crédibilité. Quiconque a entendu la déposition de Lewis ne sera pas surpris qu'il ait trempé dans ces manœuvres frauduleuses.

Voilà Tom Lewis, l'un des membres de cette bande fameuse, qui a pris part à toutes les élections locales dans Ontario, et qui s'est portée dans tous les collèges électoraux de cette province, chaque fois qu'il y avait une élection fédérale à faire. Or, après avoir volé les bulletins, après avoir commis tous les crimes mentionnés au code pénal, ces messieurs se tournaient vers nous et nous disaient : " Regardez ce que nous avons fait : le pays tout entier est en notre faveur, nous triomphons partout ! " Ils nous ont dit, l'autre soir, combien de collèges électoraux ils avaient remportés depuis l'élection générale. Voilà le motif de leur victoire, voilà la révélation des infamies qui leur ont permis de les remporter ; malgré cela, on va demander à la majorité de cette Chambre d'empêcher de rechercher

les iniquités qui ont été commises et les injustices causées au corps électoral du Canada.

On nous dit maintenant que Pritchett est un gredin de la pire espèce, eh bien ! nous ne le nierons pas ; il faisait partie de la bande. Il fut appelé dans toutes les circonscriptions électorales où il y avait des coquineries à commettre. C'était un des leurs, et nous ne chicanerons pas un instant, quelque noir qu'ils le fassent ; nous accepterons ce qu'ils disent de leur confrère et de leur collègue. Toutefois, Pritchett avait une invention qu'il n'a pas pu faire breveter. Il a découvert un système moins coûteux et plus sûr que l'ancien—un système infaillible. Il savait qu'en distrayant vingt bulletins conservateurs pour les remplacer par vingt bulletins marqués en faveur du candidat libéral, il créait une différence de quarante voix ; et cette manière de procéder était plus facile et moins coûteuse que l'achat des électeurs qu'il faut entraîner au bureau de vote, système qui nécessite beaucoup de travail ardu. Ainsi il avait une invention ; et vous savez, M. l'Orateur, que pour réussir, tout inventeur a besoin de s'associer à un capitaliste. Notre inventeur est pauvre et, pour réussir, il s'associe à un homme riche. Quel était l'homme riche dans ce cas-ci ? Etait-ce un membre du parti conservateur ? Etait-ce mon ami qui dirige l'opposition ? Etait-ce notre ami de Glengarry (M. McLennan) ? Point du tout. Ces messieurs n'avaient jamais pas et n'en avaient jamais entendu parler avant les découvertes faites récemment, mais vu M. Pritchett, ne le connaissaient Mais il y a dans cette Chambre d'autres personnes qui le connaissaient. Notre ami, le directeur général des Postes (M. Mulock), passe pour être très riche. Je voudrais bien savoir s'il n'est pas le capitaliste auquel s'est associé M. Pritchett pour exploiter son invention. Je serais curieux de savoir du directeur général des Postes s'il a mis de son argent en sa qualité de mandataire du peuple du Canada au service de cette nouvelle et utile invention de M. Pritchett.

Le directeur général des Postes voudra-t-il nous donner tous les détails de cette affaire ? Nous espérons lorsqu'il se lèvera pour répondre, qu'il nous ouvrira son cœur, ne nous voilera rien, mais qu'il nous racontera l'histoire en son entier ; et s'il en est ainsi, ce sera, certes, très intéressant.

Mais M. l'Orateur, voici une bande d'individus qui ont parcouru tout le pays ; ils constituaient la machine ; ils composaient la brigade que l'on retrouvait à chaque élection partielle : Preston, Smith, Vance, D. F. McDonald, Hoppins, Thompson, Cap Sullivan, le roi des manipulateurs de scrutin, accusé de manœuvres frauduleuses dans Ontario-sud ; Tom Lewis, de London, qui partage les honneurs avec Sullivan, s'étant signalé à Waterloo-nord ; J. G. Pritchett, ex-échevin de London, qui préfère à son nom celui de M. B. Johnston, digne citoyen de Saint-Thomas, et qui a travaillé dans les intérêts du bon gouvernement, dans Waterloo-nord, jusqu'à ce que les conservateurs, pour employer l'expression de M. McNish, " s'acharnassent à sa poursuite avec une persistance digne d'une meilleure cause." Viennent ensuite Croden et Duncan Bole. Qu'est Duncan Bole, un des plus accomplis parmi les artistes de la bande ? M. Duncan Bole était agent d'immigration du gouvernement, inspecteur de poisson et de fourrures ; il a retiré un bon salaire et a eu toutes les chances de promotion jusqu'au moment de ces révélations, jusqu'au moment de son arrestation, jusqu'à ce qu'il se fût soustrait à l'action de la justice au moyen d'un cautionnement factice, et qu'il s'en fût allé par de là la frontière. Aujourd'hui qu'il est hors la loi et contumace, il n'en retire pas moins son salaire des mains du gouvernement libéral.

Mais on prétend que M. Pritchett est un autre gredin ; qu'il est hors la loi et contumace. Qu'a-t-il fait qui l'oblige à se soustraire à la justice ? A-t-il fait quelque mal ? Nous n'entendons pas dire qu'il ait jamais été voleur de moutons ou voleur à main armée.

M. WOOD : Pourquoi avez-vous fait émaner un mandat contre lui ?

M. WALLACE : Qui a fait émaner le mandat ?

M. WOOD : Eh bien ! vous.

M. WALLACE : Je demande pardon à l'honorable député, jamais de ma vie je n'ai fait émaner de mandat contre qui que ce soit.

M. WOOD : Alors, c'est le parti conservateur.

M. WALLACE : C'est un particulier qui doit faire émaner le mandat, et ce mandat, comme je l'ai dit alors que l'honorable député était absent, je suppose, passe aux mains des officiers du gouvernement. La personne qui assermente le mandat n'en peut pas disposer, ce privilège appartient aux officiers de la Couronne, qui sont tous des fonctionnaires libéraux.

Mais revenons à la question. Cet homme, disent les honorables députés, était contumace. Et pourquoi l'était-il ? Avait-il fait quelque chose de mal, de criminel ? Avait-il commis quelque crime contre les lois du Canada ? Qu'ils nous le disent ; c'est leur devoir. Il a violé les lois du pays, il a volé le bulletin de personnes qui avaient foi en l'immunité. Nous savons que tous les crimes mentionnés au code pénal ont été commis—fraude, représentation fictive, faux, vol et incendie—et que ces gentlemen les ont commis pour se mettre à l'abri et faire élire leurs protecteurs.

M. Pritchett s'est rendu coupable de ces crimes pour le compte du parti libéral qui lui a fourni l'argent nécessaire pour se sauver. Pendant son absence, les libéraux lui

ont envoyé $100 par mois. Il était à leur disposition, c'était leur agent, et ils viennent maintenant nous dire que c'est un coquin de la pire espèce. Nous accepterons ce qu'ils disent, mais il faisait partie de la bande qui était à leur service. Cette bande peut à la rigueur se diviser en trois camps. Il y avait celui des Cap Sullivan, des Pritchett, des Duncan Bole et autres de cette trempe, tous savants dans l'art de manipuler les bulletins. Notre ami Pritchett, comme je l'ai fait observer, était un fameux inventeur. Les autres étaient des manipulateurs dont l'habileté a aidé le gouvernement à remporter plusieurs élections—à remporter toutes les élections de la province d'Ontario. Nous avons ensuite les W. T. R. Preston et les Alexander Smith. Ceux-ci sont reconnus comme étant les agents et les organisateurs du parti libéral dans la province d'Ontario. Leur travail leur est payé, et il est de leur devoir d'organiser le parti libéral, de plus, ce sont eux qui ont créé la bande dont j'ai parlé. Quel est le but de l'œuvre de ces hommes ? D'où proviennent les salaires de Preston et de Alexander Smith ? Du gouvernement libéral d'Ontario ou du gouvernement libéral du Dominion—évidemment, des ministres, évidemment des souscriptions prélevées dans le but de payer ces organisateurs du parti libéral.

Ces hommes ont reçu de fortes sommes. Ils s'en sont allés dans les collèges électoraux et ont organisé cette bande d'électeurs fictifs, de manipulateurs et de trompeurs de toute espèce. Il leur fallait beaucoup d'argent. L'argent ne leur tombait pas du ciel comme la manne. Il était fourni par quelqu'un, le travail profitait à quelqu'un. Par qui et pour qui ? J'ignore quels sont les moyens de notre ami, l'honorable député de Huron-ouest, mais je suppose qu'il n'est pas millionnaire, qu'il n'aurait pu et n'aurait pas voulu payer les centaines et les milliers de dollars nécessités par le fonctionnement de cette machine. Il en a bénéficié jusqu'à un certain point, mais les honorables gentlemen de l'autre côté de cette Chambre sont les principaux bénéficiaries des coquineries qui ont été commises. C'est l'ouvrage de ces hommes qui les maintient sur les banquettes du trésor. Eh bien ! Prenons les trois camps. Il y a le dessous du panier—cette douzaine ou deux d'individus qui se précipitaient sur les collèges électoraux. Il y avait les deux organisateurs, Preston et Smith, tous deux salariés du parti libéral et des gouvernements d'Ontario et du Dominion. Qui agissait derrière ces deux camps-là ? A la dernière session, nous avons prouvé jusqu'à l'évidence que les boîtes du scrutin avaient été manipulées, nous avons prouvé jusqu'à l'évidence que des bulletins ont été enlevés et qu'on en a mis d'autres, nous avons prouvé d'une manière concluante que la fraude et la coquinerie ont prévalu dans ces collèges électoraux. Qui a fourni l'argent nécessaire à l'exécution de ces gredineries, car il en fallait ? Il a fallu des milliers et des milliers de dollars pour faire ce qui a été pratiqué dans chacun de ces collèges électoraux. Indiquez-nous qui c'est. A Huron-ouest, ce n'est pas M. Holmes, j'en suis sûr, mais bien d'autres personnes. Qui est-ce ? C'est ce que nous voulons savoir et que nous allons apprendre. Nous le savons déjà et la population du pays va l'apprendre. Que l'on m'indique, en dehors des membres du gouvernement quelqu'un qui ait pu faire cela. Voici le *Globe* qui dit que le directeur général des Postes est le roi des agents et des organisateurs d'élections ; il n'a qu'à paraître dans un collège électoral pour que la victoire soit assurée au parti libéral.

Le succès couronne tous ses efforts, et le *Globe* l'appelle le prince des lutteurs. Je puis vous dire, M. l'Orateur, qu'il doit y avoir quelqu'un sur qui repose la responsabilité. Qui emploie M. Smith et M. Preston, et les autres, ou la foule qu'ils dirigent à leur gré? Il doit y avoir des hommes qui versent les dizaines de milliers de dollars nécessaires ? Quels sont ces hommes? Ce ne sont pas des gens de notre parti. Ce ne sont pas les simples députés de l'autre parti, car leur propres circonscriptions leur donnent assez de travail. Les membres du cabinet doivent porter la responsabilité. Ceux, d'entre eux qui appartiennet à la province de l'Ontario ne sauraient se soustraire à leur responsabilité. Si ce ne sont pas les membres du cabinet de cette province, alors que ces messieurs disent quels sont ces gens. Ils emploient ces hommes. Smith et Preston sont payés par eux et sous leurs ordres et sous leur direction. Ces hommes reçoivent leurs instructions des membres du cabinet, et ces derniers doivent assumer la responsabilité de tout ce qu'ils font, eux et ceux qui sont sous leur direction. Il y a un enchaînement, un enchaînement évident, depuis les ministres de la Couronne jusqu'à ceux qui commettent ces coquineries dans les différentes divisions électorales.

Vous ne sauriez vous soustraire à cette responsabilité. Les ministres doivent être responsables de ces choses, et personne autre. S'ils le nient, comme ils le feront, ils ne sauraient nier qu'ils ne soient les hommes qui ont profité de ces friponneries, en commençant par Grey-nord où, à Owen-Sound, ils ont acheté les électeurs, et, en passant par d'autres circonscriptions où, s'il leur a été impossible d'acheter les suffrages, ils ont falsifié les bulletins et ont eu recours aux pratiques que Pritchett nous dit avoir enseignées à un si grand nombre de gens, comme nous le savons. Et Pritchett est prêt si on lui fournit l'occasion d'être interrogé par le comité des privilèges et élections, à raconter toute l'histoire de ce qui s'est passé aux élections de Huron-ouest et de Brockville.

Mais c'est là ce qui a alarmé les honorables membres de la droite. Ils n'osent pas permettre à Pritchett de venir ici; ils ne

permettront pas à leur propre serviteur, leur propre agent, un de leurs employés de confiance qui leur a enseigné toutes les ruses ; (non, je ne dirai pas cela, car, à mon avis, le directeur général des Postes (M. Mulock) et quelques autres membres du cabinet connaissaient plusieurs tours avant de rencontrer Pritchett, de sorte que ce dernier ne leur a pas enseigné depuis le commencement).

Ce que nous voulons et ce que nous allons avoir, c'est une enquête. Si ces honorables messieurs veulent empêcher le comité des privilèges et élections de faire une enquête, nous en ferons une nous-mêmes. Ces hommes sont comme les Boers, aujourd'hui: ils sont en déroute; ils sont prêts à se porter témoins de la Couronne; nous les aurons tous, les meneurs, ceux qui ont fourni les fonds, ceux qui ont dirigé ces hommes corrompus et qui sont tout aussi coupables que les autres, plus coupables, car le plus grand coupable est celui qui fournit les moyens de corrompre ces hommes et les détourne du droit chemin s'ils étaient disposés à y marcher. Je dis que si le parlement du Canada veut empêcher qu'une enquête ne se fasse devant le comité des privilèges et élections, il y aura quand même une enquête et les accusés seront traduits devant ces grands juges, les électeurs de la confédération du Canada.

M. RICHARDSON: M. l'Orateur——

M. COWAN: M. l'Orateur——

M. RICHARDSON: Je me propose de ne prendre qu'un peu de temps, si l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) veut me permettre de parler.

M. COWAN : Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps moi-même.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a la parole.

M. RICHARDSON: Je remercie l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) de ce qu'il me permet de prendre la parole avant lui. Je ne parlerai pas longuement, bien que à mon avis, cette question soit de la plus haute importance.

Relativement à la question de savoir si c'est une motion de non confiance, je ne crois pas que je sois appelé à parler de ce sujet. C'est une question que l'on a résolue par des précédents, alors que l'honorable député d'Halifax (M. Russell) a proposé, en amendement à la motion demandant que la Chambre se formât en comité des subsides, sa résolution concernant le tarif privilégié. Il s'agit simplement de savoir, autant qu'il m'est permis d'en juger, comment le gouvernement considère la chose : S'il veut accepter l'amendement, ce n'est pas une motion de non-confiance ; s'il veut le rejeter, c'en est une. La Chambre, d'après moi, n'a pas besoin d'examiner spécialement la question de savoir si, oui ou non, l'honorable député d'Halifax (M. Borden) a amené cette affaire sur le tapis aussi tôt qu'il aurait dû le faire. Il nous dit qu'il l'a amené le plus tôt possible. Des orateurs de la droite ont donné à entendre qu'il ne s'est pas conformé aux règlements.

En ce qui me concerne, je ne crois pas à l'importance de ce point. D'après moi—et je parle comme profane—et d'après tous les membres de cette Chambre, il s'agit de savoir si l'on devait accorder une enquête pour examiner les accusations très graves que l'on a portées. Je n'aimerais pas, comme jeune député, critiquer la conduite et les paroles d'un membre quelconque de cette Chambre ; ce serait faire preuve de mauvais goût ; mais il me semble que nous avons gaspillé beaucoup de temps précieux à discuter cette question. A mon avis, il ne devrait pas exister de doute dans l'esprit d'un membre quelconque de cette Chambre, ou dans l'esprit d'un citoyen de ce pays, quant à l'opportunité de faire une enquête complète et de traduire les coupables devant les tribunaux. Je ne vois pas que nous soyons tenus de nous enquérir si Pritchett est un misérable, ou s'il est honnête homme. Ces accusations, il les porte dans une déposition faite sous serment, et elles sont si sérieuses, elles sont si circonstanciées—elles donnent les noms, les dates, les sommes, etc.,—qu'il n'est pas du tout à désirer, il me semble, que nous ne fassions pas l'enquête la plus complète au sujet de cette affaire. Il me semblerait un peu illogique pour des membres de la droite de dire qu'il ne devait pas y avoir d'enquête, car, à la dernière session, alors que l'on a porté les premières accusations—et elles n'étaient certainement pas plus graves que celles que l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) a lues à la dernière session, dis-je, le très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) nous a promis que l'on ferait une enquête, déclarant, en même temps que l'on devrait considérer comme sacrée la boîte de scrutin et que l'on devrait la protéger à tout prix. Je dirai que, comme libéral, j'ai accueilli avec le plus vif plaisir cette offre d'enquête que l'on s'est empressé de faire ; et j'espère, même encore, qu'avant la fin de cette discussion, l'on nous fera des déclarations, et des promesses de nature à convaincre la Chambre qu'une enquête parfaite aura lieu.

Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de discuter la valeur des différents discours prononcés sur cette question. Si l'on a cru que l'enquête était opportune ou bonne lorsque l'on a porté les accusations, il me semble—je parle pour moi—qu'il est également à désirer aujourd'hui que l'on fasse une enquête, ou plutôt, que l'on doit continuer l'enquête que l'on a commencée alors et que l'on n'a pas terminée. Je désapprouve absolument cet argument qui consiste à dire à des adversaires : Vous l'avez fait, vous aussi. A mon sens, les libéraux ne doivent

pas prendre pour règle de leur conduite politique les principes émis autrefois par les conservateurs. Le principe que j'ai émis, et que tout bon libéral devrait émettre, je crois, comporte que ce que les libéraux ont promis de faire lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils doivent le faire maintenant qu'ils sont au pouvoir.

J'ai pris le plus grand intérêt à l'enquête tenue à la dernière session devant le comité des privilèges et élections, et cela, à cause des fraudes découvertes au Manitoba pendant les élections générales et auparavant. J'ajouterai que pour avoir rempli mon devoir de journaliste en faisant connaître les fraudes alors commises, j'ai été arrêté plusieurs fois. Quoi qu'il en soit, je ne m'occupe pas de cela. Lorsque l'on eût examiné les faits, le magistrat de police m'a immédiatement libéré, croyant que je n'avais fait que mon devoir en dévoilant les fraudes et la corruption que l'on avait pratiquées. A Winnipeg, l'on a arrêté un nommé Chamberlain au moment où il allait voter pour une autre personne ; si je me le rappelle bien, il a voté pour au moins quatre ou cinq personnes dans le cours d'une heure. Il changeait d'habits très habilement, et, certainement, il a agi d'une telle manière, qu'il a mérité la punition la plus sévère qui pouvait lui être infligée, et il a été condamné à trois ans de pénitencier. Depuis cette époque, nous n'avons eu, au Manitoba, aucune substitution de personnes pendant les élections, autant que je le sais. Pour arrêter les fraudes et les coquineries, il ne saurait, à mon avis, y avoir de remède plus efficace que l'infliction de peines sévères à ceux qui s'en rendent coupables. A moins que, comme parlement, nous ne travaillions énergiquement à arrêter ces coquineries, comment pouvons-nous espérer voir exister de meilleures méthodes dans ce pays ?

M. CAMPBELL : Dans les intérêts de qui M. Chamberlain s'est-il rendu à Winnipeg ?

M. RICHARDSON : Je dirai que Chamberlain s'est rendu de Toronto au Manitoba, et à Winnipeg il a été reconnu coupable d'avoir provoqué la substitution de personnes à Winnipeg dans l'intérêt du candidat conservateur.

En discutant cette question, M. l'Orateur, j'ai l'intention d'être parfaitement franc. Je me suis efforcé de faire connaître les fraudes pratiquées par les conservateurs, et, pour être logique, je ne me propose pas, ce soir, de défendre les fraudes que l'on a prouvé avoir été pratiquées par les libéraux. Après les fraudes de Winnipeg, sont venues celles que l'on a pratiquées dans la division électorale représentée par mon honorable ami, le député de Macdonald (M. Rutherford). Je crois, M. l'Orateur, que l'on chercherait en vain dans l'histoire de la corruption politique—quand bien même l'affidavit de Pritchett relativement à l'élection de Brockville serait fondé—pour trouver un pendant à la coquinerie et à la canaillerie commises dans la circonscription électorale de Macdonald. Nous avons eu là un nommé Freeborn, venu au Manitoba avec la recommandation d'un personnage qui n'était autre que M. Robert Birmingham, l'organisateur du parti conservateur à cette époque. J'ai eu en ma possession, pendant un an ou plus, un télégramme que m'avait remis l'avocat de la poursuite, lequel télégramme était signé de Robert Birmingham et déclarait que Freeborn était un excellent homme de Bruce-nord, ou qu'il travaillait bien dans Bruce-nord. Je ne suis pas parfaitement certain des mots. Mais nous avons eu là ce nommé Freeborn qui, comme Pritchett, s'est porté témoin de la Couronne, et les fraudes qu'il a révélées étaient épouvantables. On a envoyé dans cette circonscription des escamoteurs engagés à Winnipeg dans le but de détruire et de falsifier les bulletins. Je crois que l'on a arrêté 15 ou 20 de ces gens. Freeborn a donné aux libéraux tous les renseignements de nature à amener la découverte des coupables.

Permettez-moi d'expliquer que l'avocat qui représentait alors le gouvernement provincial a écrit au très honorable chef de ce gouvernement que l'on avait découvert une conspiration contre les libertés du peuple dans cette circonscription, puis il a demandé que ce gouvernement payât les dépenses qu'il faudrait faire pour découvrir ces fraudes. Le gouvernement actuel s'est empressé d'assumer la responsabilité; il s'est engagé à payer les dépenses faites pour les procès intentés pour découvrir ces fraudes et punir ceux qui les avaient commises. Je puis me tromper, mais je dis la vérité, je crois, en affirmant que l'on a dépensé $20.000 de l'argent du peuple dans le but de traduire les coupables devant les tribunaux.

Or, je dis que si l'on doit dépenser l'argent du peuple du Canada dans le but de traduire devant les tribunaux des hommes qui commettent des crimes dans l'intérêt du parti conservateur, assurément, aucun homme raisonnable ne peut objecter à ce que, dans le cas actuel, l'on dépense aussi l'argent du peuple du Canada dans le but de découvrir des fraudes censées avoir été commises dans l'intérêt du parti libéral. Dans le cas de la circonscription de Macdonald, les efforts faits pour traduire ces hommes devant les tribunaux n'ont pas toujours été couronnés de succès. On a prouvé que des fraudes avaient été commises seulement dans deux cas, et l'un des accusés s'est avoué coupable. Dans d'autres cas, les jurés se sont divisés pour des raisons de parti, les jurés conservateurs déclarant qu'ils ne voulaient pas siéger pour permettre au parti libéral de retirer des avantages politiques, de sorte que la justice n'a pas atteint ses fins.

Dans les procès intentés au Manitoba, je puis dire que l'on a considéré comme des preuves de nature à faire condamner les coupables, les témoignages d'hommes qui avaient voté. Par exemple, un certain nombre de témoins, dépassant de beaucoup le

nombre de bulletins censés avoir été déposés dans la boîte du scrutin pour le député de Macdonald, ont juré qu'ils avaient voté pour le député actuel de Macdonald, et nous avons alors considéré que c'étaient des témoignages parfaitement bons. Or, ayant exprimé cette opinion comme libéral au Manitoba, je refuse absolument à titre de représentant de cette province, et à titre de libéral, de dire que des témoignages précisément semblables ne devraient pas être considérés comme bons dans le cas actuel.

Mainte et mainte fois, quelques-uns de mes amis m'ont dit : Allez-vous croire ces hommes qui jurent avoir voté pour M. McLean à la dernière élection? Comment savez-vous qu'un homme qui a reçu un dollar ou deux dollars pour son vote ne se parjure pas? Or, je ne suis pas prêt à dire s'ils se sont parjurés. Je suis d'avis, après avoir surveillé attentivement les procédures, qu'ils ne se sont pas parjurés. Ils avaient l'air d'hommes très respectables, et vu que j'ai prétendu que les gens qui ont rendu témoignage au Manitoba relativement à leurs votes ont dit la vérité, je prétends que ceux qui ont rendu témoignage à la dernière session devant le comité des privilèges et élections relativement à la manière dont ils avaient voté, ont également dit la vérité.

Il me semble que c'est une erreur de pallier quelqu'un de ces crimes. J'ai entendu avec peine l'énoncé de mon honorable ami, le député de Guysborough (M. Fraser), lorsqu'il a dit—et j'ai pris note de ses paroles—que l'on commettait des fraudes à chaque élection. Je veux bien croire que la chose est probablement vraie, mais, à mon avis, un membre de cette Chambre ne devrait pas se servir de cet argument dans le but d'excuser des fraudes lorsqu'elles sont découvertes, ou dans le but de pallier l'acte du criminel.

Quant aux témoignages rendus l'année dernière devant le comité, j'ai pris, je le répète, le plus vif intérêt, en grande partie parce que j'avais pris un vif intérêt à des témoignages analogues qui ont révélé des fraudes au Manitoba. J'ai assisté presqu'à chaque séance de ce comité, et, quant à moi, j'ai été absolument convaincu que l'on a commis les fraudes les plus grossières en ce qui se rattache à l'élection de Huron-ouest. J'ai examiné pour ma satisfaction personnelle la liasse de bulletins dans laquelle, suppose-t-on, l'on a pris les quatorze mauvais bulletins; j'oublie le nom de l'arrondissement. Quelque honorable député aurait-il l'obligeance de me le donner?

M. BORDEN (Halifax): N° 4, Colborne.

M. RICHARDSON: J'ai examiné très attentivement cette liasse de bulletins, et, à mon sens, l'on devait forcément conclure que ces quatorze bulletins n'avaient jamais été pris dans cette liasse. Si ma mémoire est fidèle, il y avait 150 bulletins dans la liasse, la plupart déchirés, mais ces quatorze bulletins—et j'ai pris la peine de les comparer très attentivement—étaient un peu plus larges que les bons bulletins à la ligne perforée ; et au sujet de cette question, il n'y a eu aucune contestation. J'ai fait cet examen deux ou trois fois, et je me suis parfaitement convaincu de la chose. S'il est possible qu'il y ait eu quelque contestation relativement à ces souches et à ces bulletins, assurément un instrument de précision ne pourrait commettre d'erreur. Nous avons eu un expert de la fabrique Eddy, qui est venu avec son micromètre. Il a fait l'épreuve de chaque souche laissée sur la liasse, environ 150, je crois.

M. BORDEN (Halifax) : C'est vingt-cinq.

M. RICHARDSON : Et si je ne me trompe, il n'y a pas eu le moindre changement au sujet de ces souches. Ai-je raison ?

M. BORDEN (Halifax) : C'est parfait.

M. RICHARDSON : Puis il a pris les bulletins qui n'avaient pas été déchirés, et nous avons constaté que ces bulletins correspondaient exactement en épaisseur à toutes les souches. Et il a pris les bulletins au sujet desquels il n'y avait pas de contestation, et il a constaté qu'ils étaient de même épaisseur, peut-être à l'exception d'un seul, que ceux qu'il y avait sur les souches. Relativement aux quatorze bulletins, au sujet desquels il y avait contestation, et qui, j'en ai acquis la conviction, ne venaient pas de cette liasse, il a constaté que l'épaisseur en était de 4-1000e de pouce tandis que l'épaisseur des autres était de 2-1000e de pouce, de sorte que l'épaisseur des quatorze bulletins était double de celle des autres bulletins. Va-t-on me demander de dire, ou peut-on s'attendre à ce que je dise que ces quatorze bulletins étaient de bons bulletins et venaient de cette liasse ? On ne doit pas s'attendre, la chose est évidente, à ce que je croie une chose semblable, et je refuse absolument de la faire.

M. BORDEN (Halifax) : Je pourrais dire aussi que cet expert a prouvé que le papier était fait sur une machine différente.

M. RICHARDSON : Oui, j'avais oublié ce point, mais il a sans aucun doute déclaré cela.

M. LANDERKIN : Qui était l'expert ?

M. RICHARDSON : Je ne me rappelle pas son nom, mais c'était un expert de la fabrique Eddy.

M. POWELL : M. Harvey.

M. LANDERKIN : Etait-ce M. Ames ?

M. RICHARDSON : Puis, il y avait l'autre question relative aux initiales mises sur ces quatorze bulletins. M. Cummings,—que l'on me corrige si je me trompe—M. Cummings, je crois, a juré dans le premier cas que ces initiales étaient les siennes. En contre-interrogatoire, il a dit, je crois, qu'elles ressemblaient aux siennes. On est forcément tenu de conclure que si ces initiales sont les siennes, il n'était pas possible que John

Cummings fût un honnête homme. Si ce sont là ses initiales et si les bulletins ne venaient pas de cette liasse, alors, on est forcément obligé de conclure que Cummings a mis ses initiales sur ces bulletins avant d'aller au bureau de vote. Et si l'affidavit donné par Pritchett, au sujet de l'apparition d'initiales sur des quantités de bulletins par des présidents du scrutin dans la division électorale de Brockville, si cet affidavit, dis-je, est conforme aux faits, il pousse à conclure que les initiales ont été mises d'avance sur les bulletins dans Huron-ouest.

Je désire parler un peu de la corruption générale qui semble s'afficher dans le pays. Le temps est arrivé, je crois, où le parlement devrait agir, et agir promptement, à ce sujet, et supprimer ce mal. Je comprends parfaitement que la force des appels que font toujours les chefs politiques et les hommes politiques ne fournit que des avantages et de l'aide au parti opposé pour lui faciliter la découverte des injustices commises dans les prétendus intérêts du parti. Tout en comprenant la force que ces appels aurait sûrement, je suis fortement convaincu qu'ils sont mauvais, même dans les intérêts du parti, et certainement dans l'intérêt public. Je suis persuadé que tous les hommes raisonnables, justes et indépendants des deux partis politiques qui ont suivi de près, par exemple depuis les dix dernières années, les découvertes de fraudes et de corruption en ce qui se rapporte à la politique du Canada, admettront que les "honneurs" semblent partagés assez également, et qu'il n'est guère logique pour l'un ou l'autre parti de chercher à retirer trop d'avantages politiques au détriment de l'autre en ce qui a trait à des découvertes plus récentes. Même en politique, nous ne devrions pas oublier la vérité du conseil de l'écriture : "Mon frère, enlève d'abord la paille que tu as dans ton œil, et ensuite tu verras clairement la poutre qu'il y a dans l'œil de ton prochain."

M. RUTHERFORD : J'en appelle aux règlements, M. l'Orateur, l'honorable député (M. Richardson) a mal cité le verset de l'Evangile.

M. RICHARDSON : Ce n'est pas une question d'ordre. Ce n'est pas, M. l'Orateur, une question abstraite de morale politique que nous avons à traiter maintenant. Nous sommes en présence d'une question concrète. A mon sens, l'on a parfaitement prouvé la corruption électorale, et l'on a porté ici sous serment, au sujet de cette question, des accusations telles, qu'elles révolteront certainement le pays. Je savais que l'on dirait que Pritchett est un fripon et probablement un homme qui fuit la justice, mais ce n'est pas là une raison suffisante aux accusations qu'il porte sous serment. Les affidavit contiennent les noms d'une vingtaine de présidents du scrutin, ou plus, ainsi que les noms d'autres personnes que l'on prétend avoir pris part aux délits. La plupart d'entre eux ont sans aucun doute, jusqu'aujourd'hui, joui d'une bonne réputation parmi leurs concitoyens. On peut les faire venir tous, soit pour affirmer ou nier, sous serment, les accusations portées contre eux. S'ils sont innocents, un public impartial s'attendra à ce qu'ils exigent l'enquête la plus complète. S'ils ne le sont pas, le public ne supposera-t-il pas naturellement qu'ils sont coupables ? S'ils sont innocents, le gouvernement ne leur causera-t-il pas un tort irréparable en n'insistant pas pour qu'il y ait une enquête immédiate et complète ?

Maintenant, un mot au sujet du devoir du gouvernement et du parlement dans les circonstances. Pour ma part—je parle comme libéral—je serais très heureux de voir un gouvernement libéral s'occuper des fraudes récemment pratiquées au milieu de nous. A la dernière session, j'ai éprouvé le plus vif plaisir quand, en réponse à des accusations de fraudes que l'on prétendait avoir été commises dans Huron-ouest et Brockville—accusations qui n'étaient certainement pas plus graves ni plus précises que celles portées par l'honorable député de Westmoreland (M. Powell)—j'ai éprouvé le plus vif plaisir, dis-je, quand, en réponse à ces accusations, le premier ministre, le chef du parti libéral, s'est empressé d'accepter la motion demandant une enquête, déclarant que l'on doit protéger à tout prix la boîte du scrutin, et qu'on doit la considérer comme sacrée. Je vois maintenant et j'apprécie la position difficile et délicate où se trouve le gouvernement. Lorsque, l'autre jour, il a déclaré qu'il était imprudent et inutile de continuer l'enquête, il ne connaissait pas les nouvelles accusations contenues dans les affidavit de Pritchett lus mardi à la Chambre. Je soupçonne l'opposition d'avoir caché à dessein les affidavit dans l'espoir que le gouvernement refuserait de continuer l'enquête, et cela, pour chercher à remporter un avantage politique. Cette conclusion, si elle est juste, ferait que l'opposition considérerait la suppression du crime comme une question secondaire, quand il s'agit de remporter un avantage politique contre les libéraux.

Il me semble que la production de nouveaux affidavit fournit au gouvernement l'occasion de faire une proposition qui serait, je le crois, favorablement reçue par les deux partis de cette Chambre. Nous savons tous que des enquêtes devant les comités de la Chambre sont toujours plus ou moins satisfaisantes, vu le caractère de ces comités où les partis politiques se donnent libre jeu. Si le gouvernement déclarait qu'il veut nommer une commission composée, disons par exemple, de trois juges de la cour du Banc de la Reine d'Ontario, avec instruction de faire une enquête sérieuse et complète sur les accusations portées et sur la manière dont les deux élections en question ont été conduites s'il permettait aux libéraux de nommer un avocat pour la défense, et aux conservateurs un avocat pour la poursuite, les frais devant

être payés par le peuple, alors, je voterais contre la proposition soumise, car je préfère une enquête devant la cour à celle qu'on pourrait faire devant un comité de la Chambre. Comme on a attaqué la liberté populaire, l'exercice d'un droit dont jouit le peuple, droit et liberté que nous désirons protéger, je crois que l'argent nécessaire à cette enquête devrait être fourni par le peuple, et non par tel ou tel parti politique.

En terminant, je voudrais poser une question : le devoir suprême du parlement n'est-il pas de protéger la liberté du peuple, ces libertés pour lesquelles nos pères ont donné leurs biens et leur vie ? La corruption s'est répandue partout, sur ce continent, dans des proportions gigantesques. Elle n'a pas épargné notre pays et si nous voulons être fidèles aux traditions de nos ancêtres et préserver les intérêts de notre patrie, tout en sauvegardant les nôtres, nous devons consacrer toute notre énergie à arrêter les progrès de ce fléau envahissant. Pourquoi envoyer nos enfants aux écoles du dimanche ? Pourquoi maintenir des églises et des écoles, si nous n'espérons pas par là enseigner à la génération qui nous succérera, la véritable morale et travailler en même temps à son développement intellectuel ? Je me demande pourquoi nous continuerions cette œuvre, si nous, qui faisons partie du gouvernement du Canada, ne traçons le chemin et ne donnons les premiers le bon exemple. L'évangile de la morale publique doit être prêché par ceux qui représentent le peuple. Ce serait ne pas suivre les meilleures traditions du véritable libéralisme, si nous n'insistions pour poursuivre ces créatures misérables, assassins véritables de notre liberté, et surtout ces criminels plus coupables encore qui conçoivent, tracent les plans et les font exécuter en jetant quelques sous à ceux qui se font les instruments dociles de leurs crimes; si nous ne terrassons l'hydre de la corruption, elle nous vaincra assurément. Nous mériterons le sort qui nous attend, si nous manquons à notre devoir qui est tout tracé—que le Canada s'attend à nous voir remplir. Que le parlement du pays s'attaque sans merci à la corruption politique, et le peuple reconnaissant acclamera son attitude et sanctionnera son action. Pour moi, je considère qu'en agissant comme je viens de le dire, un parti politique ne pourra jamais adopter meilleure tactique, ni créer un mouvement plus favorable aux intérêts du pays. Pour quelques mécontents qu'il ferait, ce parti obtiendrait les sympathies de la très grande majorité de notre population. Ce dont le peuple a besoin, c'est d'être gouverné d'une manière honnête, et le parti qui agit ainsi, mérite la gratitude du public quand ce dernier constate les résultats de la politique adoptée par ce parti.

Pour toutes ces raisons, à moins qu'on ne nous promette de faire une enquête judiciaire dans le sens que j'ai indiqué d'une manière générale, je serai forcé de voter en faveur de l'amendement présenté par l'honorable député d'Halifax (M. Borden).

M. M. K. COWAN (Essex-sud) : M. l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la lecture de l'essai littéraire que vient de faire l'honorable député de Lisgar (M. Richardson). Je croyais qu'un député qui se levait dans cette enceinte pour prendre la parole sur une question aussi importante, d'un intérêt aussi vital pour les électeurs du Canada, ainsi que le prétend l'honorable député (M. Richardson), sur une question qui, à son sens, intéresse si vivement la morale publique, attaquée jusque dans ses fondements, je croyais, dis-je, qu'il serait arrivé à quelque résultat, en exposant ainsi son plan d'enquête. Il y a deux questions que doit se poser tout citoyen de ce pays ; les élections des honorables députés de Huron-ouest et de Brockville doivent-elles être annulées ? ces élections ont-elles été volées ? Alors, les coupables de ce forfait devraient être traînés devant les tribunaux civils. Comme membre de cette Chambre, je désire déclarer sincèrement que je ne veux prendre part à aucune intrigue de nature à jeter de la poudre aux yeux du peuple, ni à une enquête qui ne serait pas complète du commencement à la fin. Si les honorables députés de Huron-ouest et de Brockville doivent leur élection à la fraude qui a été commise par une ou quelques personnes, en leur faveur, alors je serais heureux de voir ces élections annulées. D'autre part, je voudrais voir ceux qui, véritablement, ont volé ces élections—si tels individus existent—punis suivant toutes les rigueurs de la loi. Je dis qu'un homme responsable et qui veut combattre l'une ou l'autre de ces propositions, n'a pas le droit de se lever ici pour nous donner des leçons de pureté électorale et de moralité politique. Si l'honorable député de Lisgar est sincère, s'il désire une enquête efficace, alors il devrait adopter ce principe et appuyer la proposition d'enquête dans le sens que je viens d'indiquer.

M. RICHARDSON : Je puis dire à l'honorable député que c'est justement une enquête judiciaire comme celle qu'il a en vue, que j'ai suggérée.

M. COWAN : Oui, mais dans cette enquête on ne cherche pas à faire déclarer nulle l'élection de l'honorable député de Brockville ni celle de l'honorable réprésentant de Huron-ouest. Je vais citer le discours de l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), page 5487, des *Débats*, v.a. ; parlant de sir Louis Davies, il disait :

L'honorable ministre prétend que la Chambre s'est dépouillée du pouvoir de faire enquête sur la légalité de l'élection des députés au parlement, sauf dans certaines circonstances bien définies. Je ne vois pas en quoi cela intéresse la discussion de cette question. Le ministre, j'en suis sûr, est le seul ici qui soit d'avis que pareille considération se rattache le moins du monde au débat actuel. L'argument du ministre aurait sa

raison d'être, si le député d'Halifax, en demandant le renvoi de cette question au comité des privilèges et élections, avait eu pour objectif de révoquer en doute la légalité de l'élection des représentants de Huron-ouest et de Brockville ; mais il n'a fait aucune tentative dans ce sens, et ce n'est nullement l'intention de ses collègues de la gauche.

C'est là la déclaration précise de la personne qui a préparé les accusations et qui, virtuellement, a appuyé celui qui les a portées. On ne cherche pas à priver de leurs sièges dans cette Chambre les honorables députés de Huron-ouest et de Brockville, et l'honorable représentant (M. Powell) reconnaît que ce parlement, d'après la forme qu'on a donnée aux accusations, ne peut se prononcer sur cette question. Ce point a donc été réglé par l'honorable député de Westmoreland, dont l'autorité dans ces questions est très grande; quel est, d'après l'honorable député le but que se propose d'atteindre l'honorable représentant d'Halifax (M. Borden)? Voici ce qu'il dit:

Le but de cette enquête est tout à fait étranger à la question soulevée par le ministre de la Marine et des Pêcheries, puisqu'il ne s'agit tout simplement que de faire la lumière sur la conduite des présidents d'élection et sur la situation politique du pays en général.

La seule raison pour tenir cette enquête, c'est que l'on veut connaître exactement les mœurs politiques de ce pays en général. Maintenant, quant à ceux qui sont accusés d'avoir commis ces fraudes, l'honorable député d'Halifax (M. Russell) a démontré qu'alors même que le comité des privilèges et élections siégerait jusqu'au dernier jour de la session et trouverait que chaque mot des affidavit de Pritchett est absolument exact, ce parlement n'aurait pas le pouvoir d'emprisonner les coupables, quelque grands que soient leurs crimes le lendemain du jour où se fera la prorogation. Cette opinion n'a pas été combattue par l'ex-ministre de la Justice (sir Charles Hibbert Tupper) qui a pris ensuite la parole, ni par l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain). Personne ne peut contredire cette assertion, et c'est pourquoi, si l'on accorde cette enquête, elle n'aura aucun résultat pratique parce que le parlement ne peut déclarer ces sièges vacants et punir les coupables, même si l'on découvre que des fraudes ont été commises. Aussi, je me demande pourquoi on accorderait cette enquête. L'honorable député de Westmoreland dit que c'est pour étudier et connaître les mœurs politiques du Canada. S'il y a quelqu'un qui soit responsable de l'état actuel de notre pays sur ce point, c'est bien le parti tory qui, sachant, ainsi qu'il le prétend maintenant, que ces actes frauduleux avaient été commis, que la loi avait été violée de la manière la plus honteuse, que des misérables avaient volé ces deux élections, s'est tenu tranquille et n'a jamais dit un mot, ni jamais fait un pas dans le but de faire punir les coupables ou de nous permettre de demander et exiger la punition de ces misérables. Les membres de l'opposition ont attendu après la dernière heure. Ces messieurs ont signé une déclaration concernant l'élection de Huron-ouest et un mandat d'amener a été émis contre Pritchett; ils savent qu'on ne saurait obtenir un autre mandat en s'appuyant sur l'information qu'ils ont donnée, car la loi limite le nombre des mandats à obtenir d'après une déclaration et les crimes dont Pritchett lui-même avoue s'être rendu coupable ne peuvent être punis que durant l'année où ils ont été commis.

M. CASGRAIN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Le crime n'est pas punissable par la loi à moins que le criminel ne se soit sauvé du pays. Si l'honorable député veut consulter le statut, il verra que mon assertion est exacte.

M. COWAN: L'honorable député sait que le mandat a été émis il y a déjà plus d'un an.

M. CASGRAIN: Ce n'est pas là la question.

M. COWAN: L'honorable député sait très bien que ce mandat était entre les mains du constable et qu'il a été enlevé à ce dernier par M. Samuel Barker, l'organisateur du parti conservateur; il sait très bien que ce mandat a été en la possession de M. O. E. Fleming, un avocat conservateur de la ville de Windsor, et l'organisateur en chef du parti conservateur dans le comté d'Essex; il sait que M. Barker et M. Fleming avaient ce mandat entre leurs mains, lorsqu'ils se sont entendus avec Pritchett et qu'ils ont promis à ce dernier qu'ils garderaient ce mandat, qu'ils ne le traîneraient pas devant les tribunaux s'il voulait donner l'affidavit dont on a parlé tout à l'heure.

M. CASGRAIN : Ce n'est pas là la question.

M. COWAN : Je suis prêt à reconnaître qu'à un certain point de vue ce n'est pas là la question. L'honorable député devait dormir quand son confrère distingué, l'honorable député d'York-ouest s'efforçait d'expliquer des procédures légales qui n'existent aucunement. L'honorable député de York-ouest a dit que le mandat a été remis au substitut du procureur général de la Couronne, dans ce comté, et tel n'est pas le cas. L'avocat de la Couronne doit poursuivre l'accusaton après que l'accusé est entre les mains de la justice. L'honorable député d'York-ouest ne se lèvera pas pour contredire mon affirmation, parce qu'il a répété sa déclaration à deux reprises différentes.

M. WALLACE : Je n'ai pas fait de déclaration semblable. J'ai compris que l'honorable député, lorsqu'il m'a interrompu, faisait lui-même cette affirmation. J'ai déclaré cependant que lorsqu'une personne fait une déposition contre une autre qu'elle accuse d'un acte criminel, les procédures ne

la concernent plus, mais elles sont confiées aux fonctionnaires du gouvernement d'Ontario ; et je répète ce que j'ai dit sur ce point.

M. COWAN : Voici encore une occasion que l'honorable député n'a pas manqué de saisir pour mettre les pieds dans les plats, mais je ne croyais pas que l'honorable député d'York-ouest eût fait la chose d'une manière aussi complète, en faisant cette déclaration. Il devait savoir qu'une déposition sous serment est faite d'abord devant un magistrat nommé par le gouvernement et que d'après cette déposition, le mandat d'amener est accordé. On remet ensuite celui-ci à un constable nommé non par le gouvernement d'Ontario, mais par les principaux fonctionnaires du comté. L'honorable député a été plus loin et ainsi qu'en font foi les rapports des *Débats*, il a répété ses déclarations à l'effet que l'avocat de la Couronne dans le comté, a obtenu le mandat plus tard. Il dit que ce mandat se trouvait entre les mains des fonctionnaires du gouvernement d'Ontario. Eh bien ! qu'il me permette de lui dire que tous les membres de l'opposition qui se sont levés pour prendre part à la discussion, ont déclaré que Pritchett avait dit la vérité. Alors, l'honorable député d'York-ouest se trompe grandement. J'ai le témoignage de Pritchett, témoignage qu'il a donné lui-même après avoir été assermenté et expliquant ce qu'on lui a promis s'il voulait donner l'affidavit dont il a été question si souvent au cours de ce débat ; qu'on me permette de lire à l'honorable député ce que Pritchett a juré sous serment,—non pas dans un affidavit préparé d'avance par le grand organisateur des conservateurs lequel, d'après Pritchett, a inséré, plus tard, dans cet affidavit, des choses que jamais Pritchett n'avait juré être vrai—c'est-à-dire le témoignage de Pritchett avec les questions et les réponses.

M. SPROULE : Où prenez-vous ce témoignage ?

M. COWAN : Je lis le témoignage de Pritchett tel que l'a publié le *Globe* de Toronto.

M. SPROULE : Oh ! oh !

M. COWAN : Je comprends parfaitement que ce journal n'est pas une autorité pour l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et je puis dire à la louange du *Globe*, que je regretterais extrêmement qu'il en fût autrement. Cela démontre simplement que, dans le cas de l'honorable député de Grey-est, dans une question où l'honneur et l'honnêteté du parti libéral sont en jeu, la seule mention du nom d'un journal aussi juste que l'est le *Globe* de Toronto qui fait voir entièrement les deux côtés d'une question, le met dans une rage semblable à celle où se trouve l'animal dont je ne veux pas mentionner le nom, lorsqu'on agite devant ses yeux un morceau d'étoffe rouge. Je vais lire ce témoignage pour le bénéfice de l'honorable député de Grey-est, s'il veut simplement garder un peu le silence.

M. COWAN.

M. Watson soulève ensuite la question des affidavit donnés à Détroit et qu'avait lus M. Whitney à la législature. Le premier, déclare le témoin, a été fait devant le juge Carpenter, le 29 décembre dernier. C'est M. Barker qui l'avait préparé.

M. Barker est l'organisateur payé par les honorables députés de la gauche.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je déclare publiquement ici que l'assertion à l'effet que M. Barker a reçu de l'argent du parti conservateur est complètement fausse.

M. COWAN : J'accepte, M. l'Orateur, car l'honorable chef de l'opposition doit connaître apparemment la chose, la déclaration qu'il vient de faire. Mais cet homme qui depuis si longtemps est dans la vie politique, qui a connu intimement quelle était la discipline pour un parti politique, cet homme qui connaît si bien les roueries d'une organisation politique, peut-il se lever ici et déclarer au pays tout entier que Sam Barker se promène d'un bout à l'autre de la province à ses propres frais ?

Sir CHARLES TUPPER : Je déclare, M. l'Orateur, en face de cette Chambre, que M. Barker a consenti à nous aider à ma demande expresse, à organiser la province d'Ontario, à mettre ses services à ma disposition, mais à la condition qu'il ne devait pas recevoir un sou de récompense soit directement soit indirectement.

M. COWAN : Je félicite l'honorable chef de l'opposition de l'élève qu'il a dans la personne de M. Barker, je le félicite de son innocence si parfaite, de sa candeur si complète ; je veux aller plus loin et dire à l'honorable chef de l'opposition que s'il a fait cette déclaration et croit l'avoir prouvée, la chose n'est pas aussi évidente pour les autres membres de cette Chambre. Eh bien, M. l'Orateur, je le dis en toute sincérité, jamais un homme ne peut faire une déclaration aussi ridicule que lorsqu'il vient nous dire que Sam Barker, qui a essayé tous les genres de commerce (qui a abandonné la pratique de la loi, se promène par toute la province, dans le but d'organiser les forces du parti conservateur, un parti qui n'est pas au pouvoir et qui n'a aucune chance d'y arriver, si ce n'est dans un avenir éloigné), fait tout cela par amour pour les membres de la gauche——

M. SPROULE : Je soulève un point d'ordre. Je voudrais savoir si l'honorable député n'est pas obligé d'accepter la déclaration de l'honorable chef de l'opposition et s'il n'est pas en contravention avec les règlements de la Chambre, lorsque après l'avoir acceptée, il dit que c'est la déclaration la plus ridicule qui ait jamais été faite en Chambre.

M. COWAN : J'ai déjà dit que j'acceptais la déclaration de l'honorable chef de l'opposition et j'ai même félicité l'honorable baronnet de sa crédulité si innocente. Il n'y

a pas longtemps que je fais partie de cette Chambre, mais j'espère sincèrement avoir assez de sens commun pour savoir que lorsqu'un homme se lève ici et fait une déclaration se rapportant à certaine chose que je ne connais pas moi-même et lorsqu'il affirme qu'il a agi d'après la connaissance qu'il a des faits, je dois accepter sa déclaration. C'est ce que je fais, et cela sans réserve aucune ; mais je laisse en même temps à la Chambre le soin de juger jusqu'à quel point on doit ajouter foi à cette déclaration.

M. TAYLOR : Je demande votre décision, M. l'Orateur, sur le point d'ordre soulevé.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député n'aurait pas dû employer cette dernière phrase.

M. COWAN : Quelle phrase ?

M. l'ORATEUR : "Jusqu'à quel degré on doit ajouter foi à cette déclaration faite par l'honorable chef de l'opposition." Je crois que ces termes ne sont pas justes à l'endroit de ce dernier.

M. COWAN : Je retire volontiers cette phrase parce que je puis imaginer facilement ce que les honorables membres de cette Chambre penseront de l'exactitude de cette affirmation de l'honorable chef de l'opposition.

Mais, M. l'Orateur, je veux poser une autre question : Ces messieurs de l'opposition, non pas un, ni deux, mais par douzaines, sont venus proclamer ici, que M. Alex. Smith était l'organisateur du parti libéral, et recevait des appointements pour faire son travail ; personne ne niera qu'il ne soit payé. J'ignore si M. Smith reçoit des appointements, ou s'il travaille pour rien, mais j'ai assez de bon sens pour croire qu'il est payé par le parti. Je ne crois pas que l'organisateur en chef du parti libéral se promène d'un bout à l'autre du pays, en payant tous ses frais de déplacement, en usant ses chaussures et ses habits et cela sans recevoir un sou, ainsi que le fait pour le parti conservateur ce bon, ce vertueux Sam Baxter, de Hamilton.

Je voudrais poser encore une question : Les honorables députés d'York-ouest, de Montmorency, d'Assiniboïa-ouest et de Westmoreland ont tous parlé des différentes personnes que Pritchett nomme, et je leur demanderais de nous dire ce qu'ils pensent de la position où se trouve Samuel Barker. Ils ne peuvent comprendre qu'un libéral puisse faire quelque chose par simple dévouement à son parti. Je leur demanderais s'ils croient que l'organisateur en chef du parti conservateur et ses assistants, ils sont quatre dans l'Ontario, aujourd'hui, que M. Samuel Barker agit comme il le fait par pur dévouement et par amour des conservateurs. Je ne veux pas que l'honorable chef de l'opposition se méprenne sur le sens de mes paroles. Je ne nie pas, un seul instant, que l'entrevue qu'il a mentionnée entre lui et M. Barker n'a pas eu lieu. Je n'ai jamais nié cela. L'honorable chef de l'opposition nous dit que cette entrevue a eu lieu et j'accepte sa déclaration, et cela sans réserve. Je veux lui dire cependant, que si M. Sam. Barker lui a fait croire qu'il travaillait par dévouement il n'a pas agi ainsi avec l'honorable député d'York-ouest et les autres députés d'Ontario qui pourraient indiquer au chef de l'opposition d'où vient l'argent qu'ils ont payé à cet homme.

Il y a quelques instants, je discutais la question du mandat d'amener que les honorables députés de la gauche avaient en leur possession ; je me suis éloigné du sujet, parce que j'ai été pris à partie par l'honorable chef de l'opposition. J'ai dit que l'organisateur des conservateurs (car maintenant M. Barker est l'organisateur reconnu de son parti, dont il connait les secrets et ses services, ainsi que nous le dit l'honorable chef de l'opposition, ne coûtent rien au parti conservateur, puisqu'il les donne par amour et par désintéressement), a obtenu ce mandat, qu'il s'est associé M. O. E. Fleming, de Windsor, qui pratique la loi dans cette dernière ville, et à propos de ce dernier, je me contenterai de dire qu'il est l'organisateur en chef des conservateurs dans cette ville, qu'il est un partisan important et déclaré de la politique de ces messieurs, qu'il n'y a personne dans Essex, sans en excepter même le candidat, qui s'intéresse autant que lui aux choses politiques.

Maintenant, je vais continuer l'historique de cette question :

Cet affidavit avait été préparé par M. Barker, avocat de Hamilton, un homme fluet et élancé. Le document a été écrit à l'hôtel Cadillac.

Il s'agit ici de Sam. Barker, l'organisateur conservateur.

Les intéressés s'étaient donné rendez-vous ; on avait laissé un mot à M. Spence chez qui le témoin se retirait. Cette note fixait le lieu du rendez-vous. M. Spence est venu avec le témoin ; ils ont rencontré M. Barker et M. Fleming, de Windsor.

M. Fleming, de Windsor, se trouvait avec Barker.

En réponse à Barker, le témoin a dit qu'il donnerait un affidavit, mais à certaines conditions.

Ils lui ont demandé un affidavit et il a répondu : "J'en donnerai un, mais à certaines conditions." Il agissait comme un homme qui a un boisseau de blé à vendre, il l'apporte au marché et il demande le prix le plus élevé qu'il pourra trouver, mais s'il ne peut obtenir ce prix, il marchandera pour obtenir un prix quelconque.

Q. Quelles conditions ?—R. Je demande qu'on retire le mandat émis contre moi. Il vous faut me protéger.

Ces deux messieurs, deux avocats, deux conservateurs, ont dit qu'ils retireraient le mandat contre Pritchett et le protégeraient. M. O. E. Fleming, je puis le dire, est bon

avocat, c'est un des praticiens les plus distingués de Windsor, il est à la tête d'un bureau qui compte de nombreux clients, et où se trouvent plusieurs avocats.

Et M. Fleming ne serait pas allé à Détroit, dire à cet homme qu'il retirerait le mandat et le protégerait, s'il n'avait pas été en état de le faire. Samuel Barker, l'accompagnait. Ou ces messieurs ont menti à Pritchett, ou Pritchett a dit la vérité et les premiers étaient prêts à tenir leurs promesses. L'opposition doit nécessairement accepter une de ces deux propositions :

Q. Comment ?—R. En me permettant de retourner chez moi ; en faisant retirer le mandat et arrêter les poursuites, ou quelque chose à cet effet.

L'honorable chef de l'opposition sait que ce mandat avait été émis par un magistrat du comté d'Elgin, un des plus ardent conservateur d'Elgin-ouest, qu'il avait été confié à un constable conservateur, et remis à l'organisateur du parti conservateur.

Q. Pour quelle considération ?—R. A la condition que je lui dise ce que je connaissais de l'élection d'Elgin-ouest.

Q. Les mandats ont-ils été retirés ?—R. Autant que je sache. Je ne serais pas ici, s'ils n'avaient pas été retirés.

Q. Avez-vous vu ces mandats depuis ?—R. Je les ai vus une fois à Windsor, dans le bureau de M. Fleming.

Qu'est-ce que l'honorable député de York-ouest peut répondre à cela? Il se contente de faire du tapage, de faire du tort à un grand parti politique, de mettre à la charge du parti libéral, et du gouvernement les actes du premier bandit qui juge à propos de s'introduire dans les rangs de ce parti, par un moyen ou par un autre. Mais ce que je viens de raconter n'est pas le fait d'un membre obscur du parti ; il s'agit de l'organisateur du parti conservateur, de celui que le chef de l'opposition accepte comme l'organisateur de son parti. Il sait parfaitement, comme l'honorable député de Westmoreland, l'honorable député de Montmorency, comme l'ex-ministre de la Justice, que si le témoignage de Pritchett est vrai et que si cet acte avait été commis sur le territoire canadien, au lieu d'avoir été commis à Détroit, MM. Barker et Fleming seraient considérés comme coupables de félonie, puisque notre code pénal défend d'être complice d'une félonie. Plus loin, il dit encore:

C'est M. Fleming qui m'a promis que je pourrais retourner chez moi si je signais les affidavit.

Voilà le prix qui a été payé. Sur quelle preuve se base-t-on pour demander une enquête? Quelles raisons donne l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) pour dire qu'il faut instituer une enquête? Si nous étions devant une cour de justice, où ces personnes pourraient être punies, ce serait parfait. Mais elles savent très bien que si une pétition en invalidation d'élection avait été faite dans les élections de Huron-ouest et de Brockville, ces accusations auraient été jugées d'une autre manière; qu'une commission aurait pu être nommée, que les juges auraient pu punir ceux qui ont fait de la corruption; que ces procès ne seraient jamais venus devant un comité composé de partisans préjugés et que les coupables auraient été punis, comme ils l'ont été dans Ontario-sud et ailleurs.

Je me permettrai une digression, à propos d'une remarque de l'honorable député de Lisgar. Il prétend que dans la province du Manitoba, dans les procès politiques les jurés décident selon leurs opinions politiques. Si un pareil état de choses existe parmi les simples citoyens de ce pays, parmi les conservateurs, les libéraux et les indépendants, quelle doit être la force de l'esprit de parti dans un comité composé de membres du parlement !

L'opposition avait un moyen bien simple à sa disposition; celui de produire une pétition en invalidation d'élection. Les juges auraient pu faire rapport que la corruption avait été pratiquée sur une vaste échelle et tous les coupables auraient été punis, puisque l'esprit de parti n'aurait rien eu à faire avec ce procès.

L'opposition aurait pu aussi avoir recours à une pétition, en vertu du statut cité par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries; elle aurait pu aussi déposer une plainte devant le magistrat du comté dans lequel on prétend que les offenses ont été commises. Le cinquième moyen était le moyen inefficace qu'on nous demande d'adopter. Un mandat a été obtenu, mais les chefs du parti s'en sont emparé illégalement, pour faire un compromis criminel avec ce nommé Pritchett. Je ne m'érige pas en défenseur de Pritchett, ni de qui que ce soit, mais vous savez comme moi, M. l'Orateur, et tout le monde le sait, que quelque honnête qu'un candidat puisse être, il ne peut pas tout faire lui-même, et le jour de l'élection, s'il y a 30 ou 40 bureaux de votation dans sa division, il est obligé de se faire représenter par des agents. Ces bureaux de votation peuvent être à des milles de l'endroit où il se trouve et nous savons que le zèle politique pousse quelquefois les gens à commettre des actes qu'un homme consciencieux ne peut pas approuver. Les honorables députés de l'opposition savent mieux que personne que les passions politiques sont très montées dans certaines localités, en temps d'élection ; des paris considérables s'engagent sur le chiffre de la majorité, et ceux qui ont déjà de l'argent engagé sur le résultat, en dépensent un peu plus et font de la corruption, dans l'espoir de gagner leurs paris. Personne ne peut empêcher cela complètement, mais il n'y a pas un libéral, ni un homme de cœur qui voudrait l'approuver. Mais les vrais coupables, ce sont ceux qui ont laissé perdre l'occasion de faire punir les criminels, quand ils avaient ce mandat en leur possession, le 29 décembre. Il n'y avait pas un an que l'élection de McNish, durant laquelle on pré-

tend que ces fraudes ont été commises, avait eu lieu, et tous les inculpés étaient encore dans le pays, à l'exception de Pritchett.

La prétention que les délais accordés par la loi pour poursuivre, cessent de courir, quand l'inculpé se dérobe à la juridiction du tribunal, ne peut pas s'appliquer dans le cas actuel. Mais l'organisateur du parti conservateur qui avait ce mandat en sa possession, n'a rien fait, il ne l'a pas confié à un constable, il n'a pas même permis aux journaux d'en parler, et ce n'est qu'après l'expiration de l'année, quand les criminels étaient à l'abri, qu'il s'est décidé à agir. C'est alors qu'on a vu apparaître l'affidavit du traître Pritchett et qu'on a cherché à tenir le parti libéral responsable de ce que ces individus n'ont pas été poursuivis.

L'année n'était pas expirée quand M. Barker s'est procuré ce document, et cependant, il l'a tenu secret pour protéger des criminels. C'est le cas d'un homme qui saurait que la cellule d'un bandit est ouverte, qui aurait la clé en sa possession et refuserait de la fermer—ces gens ont péché par omission, de propos délibéré. L'autre jour l'opposition a cherché à nous surprendre avec un affidavit, mais nous avons télégraphié à Huron-ouest pour le faire contredire. Voyant venir ces affidavit contradictoires de Huron-ouest, nos adversaires ont imaginé d'en tenir un en réserve, et ils l'ont confié à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), pour qu'il ne fût lu qu'aujourd'hui, trop tard pour être contredit. Ce dernier affidavit se rapporte à l'élection d'Ontario-sud, et on savait que nous ne pourrions pas nous procurer, à temps, des affidavit de citoyens respectables pour prouver que dans ce cas, comme dans le premier, Pritchett mentait. Et ce sont ces hommes, M. l'Orateur, qui se donnent comme les champions de la pureté électorale dans ce pays; ils veulent mettre fin à la corruption électorale et ils commencent par faire échapper les coupables, ils s'emparent du dernier document qui pouvait servir à leur condamnation, et les font ensuite revenir au pays.

Il y a dans l'affidavit de Pritchett un ou deux points que je me propose de commenter. J'ai dit l'an dernier que j'étais fier du parti libéral, que j'étais fier du chef de ce parti, que j'étais fier du parlement canadien quand sir Wilfrid Laurier a déclaré qu'il fallait une enquête, car la gauche avait porté de très graves accusations au sujet de Huron-ouest. Mais après avoir fait cette enquête, après avoir examiné 99 témoins, après avoir interrogé presque tous les électeurs de cet arrondissement de votation, après leur avoir fait dire sous serment, comment ils avaient voté,—ce qui est absolument contraire à l'esprit de la loi concernant le scrutin secret—l'opposition se voyant battue, prétend maintenant que les bulletins ont été changés, volés ou escamotés. S'il y a un seul député dans les rangs de l'opposition qui puisse dire qu'il n'a pas rencontré plus de sept menteurs dans un arrondissement de votation, j'aimerais à le connaître.

Examinons maintenant ces affidavit de Pritchett. J'admets qu'un menteur dise quelquefois la vérité, mais quand cela lui arrive, il est souvent exposé à ne pas être cru, surtout quand c'est un récidiviste du calibre de Pritchett. Quel est sa situation dans la société ? Je prends sa propre déclaration, à l'endroit où il explique qu'il a agi comme sous-officier rapporteur en 1898. Au troisième paragraphe de son affidavit, qui a été produit par l'honorable député de Westmoreland, il dit :

D'après l'expérience acquise dans diverses élections, je m'étais convaincu qu'il était plus facile, et plus certain de gagner une élection en escamotant les bulletins qu'en achetant les électeurs et après la dite élection générale, en conversant avec quelques amis, j'ai dit quelque chose à cet effet.

Voilà l'aveu d'un criminel. Ordinairement les sympathies du juge et des jurés sont acquises à celui qui, cédant à la tentation, à l'appât du gain, à l'espoir d'une récompense, s'écarte du droit sentier pour risquer son premier pas dans la voie du crime. Mais ici, nous sommes en présence d'un individu qui, sans sollicitation, sans espoir de récompense, médite froidement une action criminelle. J'en suis venu à la conclusion, dit-il, que je puis plus facilement gagner une élection en violant mon serment comme sous-officier rapporteur en escamotant les bulletins et en les remplaçant par d'autres, qu'en achetant et en corrompant les électeurs. Voilà ce qu'il avoue lui-même. Que fait-il ensuite ? S'en est-il tenu à cela ? Je vois dans le rapport de l'enquête qu'il dit encore :

Q. Avez- vous déjà escamoté des bulletins, auparavant ?—R. Non ; je ne l'avais jamais fait. J'avais pratiqué la chose, mais je ne l'avais jamais mise à exécution.

Q. Alors vous avez déjà pratiqué le tour de passe-passe qui consiste à substituer un bulletin à un autre, ou à changer le résultat du scrutin ?—R. Oui ; mais pour ma propre satisfaction, seulement.

Le témoin explique ensuite qu'il pratiquait ce tour, chez lui et seul. Il ne considère pas qu'il faille beaucoup d'habileté pour cela. En réalité, c'était surtout après la votation que le tour était joué. Voici un homme qui admet avoir violé la loi, sans y être sollicité. Après avoir bien mûri son criminel projet, il pratique et fait des expériences pour le mettre à exécution. Il ne s'agit pas ici du cas d'un homme qui a été sollicité ou entraîné par d'autres. C'est le criminel lui-même qui a conçu et exécuté le crime.

Que fait-il ensuite ? Sa deuxième démarche est une tentative de corrompre ses concitoyens en leur enseignant le moyen qu'il a découvert. Plus tard il met ses principes en pratique et quand il est découvert il quitte le pays.

Plus tard, il donne 3 ou 4 affidavit en échange de certaines considérations, dont la

première est sa liberté. Après avoir donné ces affidavit et reconquis sa liberté, on le trouve au banc des témoins à Elgin-ouest et il déclare que l'affidavit qu'il a donné devant le juge Carpenter à Détroit est faux, que M. Barker y a ajouté quelque chose qu'il n'a jamais dit. Les erreurs qu'il signale sont qu'il n'a jamais dit qu'il avait eu une conversation au sujet de l'élection avec Frank Hunt, et John Lyle. Pourquoi ces noms ont-ils été ajoutés à l'affidavit par M. Barker, si Pritchett ne les avait pas mentionnés ? Comment M. Barker, cet organisateur bénévole des conservateurs connaissait-il ces deux citoyens d'Elgin-ouest ? Il faut nécessairement que Barker ait ajouté ces deux noms de son propre chef, ou que Pritchett les ait donnés lui-même. Je suis porté à croire que c'est Pritchett qui les a nommés, et c'est ici que Barker et Pritchett ont fait leur premier faux pas dans cette affaire. Au banc des témoins il dit : Je n'ai jamais juré que Barker avait ajouté ces deux noms dans l'Etat du Michigan—parce qu'il voulait corroborer ses affidavit par son témoignage. C'est à ce moment que le juge Morgan a déclaré que Pritchett était, de son propre aveu un menteur et un parjure. Pour se former cette opinion le juge Morgan s'appuyait sur ce que Pritchett avait donné ces affidavit à Barker pour racheter sa liberté, et qu'après avoir affirmé une chose dans son affidavit, il affirme le contraire dans son témoignage. Tout cela est évident et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Westmoreland et l'honorable député d'Halifax (M. Borden).

Je m'abstiendrai de commenter le discours de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) car il est clair qu'il ne connaît pas la loi sur le parjure. Tous les avocats savent que pour poursuivre un homme pour parjure il faut un témoignage corroborant. Si on lit l'affidavit de Pritchett, on remarque que sur tous les points importants, il n'a parlé qu'avec un seul homme ; et comme ils n'étaient que deux, présents à cette conversation, quelque faux que puisse être ce qu'il rapporte, il est impossible de le faire condamner pour parjure. Mais quand il dit qu'il a causé de l'affaire avec Frank Hunt et John Lyle, il y avait là un témoignage corroborant.—deux témoins contre un.

Pritchett ou ses avocats, virent dans quelle position il s'était mis, et quand son affidavit fut lu à Elgin-ouest, il nia avoir dit cela, et comme il l'avait attesté sous serment, c'est alors que le juge Morgan déclara qu'il était, de son propre aveu, un menteur.

En dépit de toutes ces circonstances, les honorables députés de la gauche prétendent que le serment de cet homme est suffisant pour autoriser une enquête qui coûtera $10,000 ou $20,000 à l'Etat. Puis à quoi servira cette enquête ? A faire punir les coupables ? Non, uniquement à connaître l'état des mœurs politiques au Canada, parce qu'il a plu à un homme de la réputation de Pritchett d'en dire du mal.

Je répète que je ne veux pas m'occuper du discours de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) parce que je ne veux pas le suivre sur son terrain. Parce que le juge Morgan s'est permis de faire une remarque, comme les juges en font souvent, parce qu'il a osé dire que Pritchett était de son propre aveu, un menteur et un parjure, il a entrepris de ternir la réputation de ce magistrat respecté. J'ai connu le juge Morgan quand j'étudiais le droit, et tout le monde sait qu'il a exercé la profession d'avocat dans le comté d'York pendant des années. Quand le poste de juge puîné pour la ville de Toronto et le comté d'York devint vacant, c'est feu sir John Macdonald lui-même qui le désigna parmi de nombreux aspirants, comme un homme capable et intègre, pour ce poste honorable. Le juge Morgan occupe cette position depuis plus de quinze ans, du moins depuis au delà de 14 ans, à ma connaissance personnelle, et malgré cela, malgré qu'il ait été choisi par feu sir John Macdonald, qui était alors premier ministre du Canada, malgré qu'il ait toujours été un conservateur dévoué et fidèle, avant de revêtir l'hermine, malgré qu'il ait toujours fait honneur à la magistrature du pays, depuis qu'il en fait partie, l'honorable député de Simcoe-est, par esprit de parti, n'a pas craint de jeter du louche sur la réputation de ce magistrat, et sur la conduite qu'il a tenue dans cette enquête. S'il avait cherché à ternir la réputation d'un juge nommé par le parti libéral, c'eut été un semblant d'argument, car il aurait pu prétendre que ce juge s'était laissé emporter pour ses anciennes préférences politiques au point d'oublier l'impartialité qui doit caractériser le magistrat.

Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que l'honorable député (M. Bennett) commet des actes, je ne dirai pas aussi peu parlementaires, mais aussi peu dignes que celui dont il s'est rendu coupable à l'égard du juge Morgan. L'an dernier il a cherché à ternir la réputation du juge Macdougall, qui est universellement connu et estimé dans tout le Canada. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) s'est levé après lui pour lui dire que le juge Macdougall était un juge impartial, un des meilleurs juges de cour de comté qu'il y eut dans le pays, qu'il était au-dessus de pareilles insinuations. C'est à ce propos que l'honorable premier ministre a fait remarquer que personne n'était à l'abri des insinuations de l'honorable député de Simcoe-est.

On nous démande d'avoir confiance dans ce nommé Pritchett que l'honorable député de Simcoe-est a pris sous sa protection. En plus des quatre crimes que j'ai mentionnés, Pritchett va encore plus loin, et dit : Je suis allé trouver l'officier rapporteur et je lui ai dit que j'étais M. B. Johnston ; je lui ai dit cela pour prendre possession des livres, de la boîte et des bulletins. Il s'est

alors rendu coupable d'une substitution de personne : c'est là son cinquième crime. S'il a observé la procédure ordinaire, il a prêté serment tel qu'exigé par l'article 65, formule S, des Statuts revisés, page 207, et il a juré de conduire cette élection honnêtement et impartialement et si après cela il a escamoté ou changé des bulletins il a commis un parjure volontaire et de propos délibéré.

Les honorables députés de l'opposition disent qu'il a juré cela au Canada et nous demandent pourquoi nous ne le faisons pas arrêter. Ils connaissent ou devraient connaître la loi. Or, ils doivent savoir que lorsqu'une personne donne deux témoignages absolument contraires sur une chose qu'elle est seule à connaître, il est impossible de la faire condamner pour parjure, car il est impossible de prouver lequel des deux témoignages est faux. C'est un principe de droit que personne ne peut nier, et si quelqu'un en doute qu'il consulte Taschereau, sur la loi criminelle, qu'on peut se procurer à la bibliothèque.

Ainsi les honorables députés de la gauche ne courent aucun risque quand ils nous défient de faire arrêter Pritchett, après avoir laissé expirer les délais, après avoir tenu secret le dernier document en vertu duquel il aurait pu être appréhendé et puni. C'est sur le témoignage de cet homme qu'on voudrait que nous dépensions des milliers de piastres de l'argent du peuple.

Je ne serais même pas opposé à cela, si nous pouvions espérer des résultats de cette enquête ; mais il est admis par les députés de la gauche, eux-mêmes, que les députés élus ne peuvent pas être privés de leur mandat, que les coupables ne peuvent pas être punis. L'opposition voudrait que sur le témoignage de cet homme, on dépensât des milliers de piastres pour connaître la moralité du pays.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) et tous les autres avocats de la gauche qui ont pris la parole ont prétendu que la précision et la minutie des détails contenus dans ces affidavit, sont une preuve de leur véracité. Si cette proposition vaut dans un cas, elle vaut aussi dans l'autre. Nous avons un autre affidavit, celui de M. Farr, qui contient 27 paragraphes tous numérotés. Je vais en citer deux pour l'édification de la Chambre.

M. McALISTER : Est-ce M. Farr qui a fait cette déclaration ?

M. COWAN : C'est l'originai même que j'ai ici.

M. McALISTER : Oui, mais cette déclaration a-t-elle été faite devant un magistrat ?

M. COWAN : Non, devant un commissaire de la haute cour de justice d'Ontario, Henry Meikle, je crois, de la société Blake, Kerr, Lash, Castle et Meikle.

J'ajouterai qu'il ne s'est pas soustrait à la juridiction des tribunaux canadiens ; il est à Toronto ; si ses déclarations sont fausses on peut le faire arrêter. Mais on ne l'a pas fait, et pourquoi ? Parce que ses déclarations sont vraies. Parce que M. Mitchell, le secrétaire municipal de Goderich, un conservateur, jure qu'il a vu le bulletin de Farr et qu'il était marqué en faveur de M. McLean, le candidat conservateur dans Huron-ouest. Je ne veux pas m'en rapporter au témoignage de Farr ; je ne demande pas à la Chambre d'accepter le témoignage non corroboré de Farr, bien qu'il ne se soit pas avoué coupable de mensonge et de parjure comme Pritchett. Mais voyons ce qu'il dit :

Canada, province d'Ontario, comté d'York. Savoir.

Dans l'élection partielle de la division électorale de Huron-ouest, tenue le 21 février 1899.

Je, James Farr, de la ville de Toronto, dans le comté d'York, menuisier, déclare solennellement :

1. Je suis James Farr qui a agi comme sous-officier rapporteur dans le bureau de votation de l'arrondissement n° 3, dans la ville de Goderich, à l'élection partielle de Huron-ouest, le 21 février 1899.

2. Au mois d'avril dernier, il y avait 18 ans que je demeurais dans la ville de Goderich, où je faisais affaires comme charpentier, et depuis 1893 jusqu'au moment où j'ai quitté Goderich, j'ai rempli les fonctions de sous-officier-rapporteur aux élections municipales pour le même arrondissement de votation que celui pour lequel j'ai agi comme sous-officier-rapporteur le 21 février 1899.

3. Une carte-poste de M. Lane, le secrétaire de l'élection, a été le premier avis que j'ai reçu m'annonçant ma nomination comme sous-officier-rapporteur dans la dite élection ; personne ne m'avait parlé avant cela de ma nomination, mais en ma qualité d'ancien sous-officier-rapporteur j'étais presque certain d'être nommé.

4. J'ai nommé Henry Armstrong, un de mes amis, et un conservateur, comme mon greffier.

4. Durant mon séjour à Goderich j'ai souvent travaillé comme charpentier pour M. Robert McLean, le candidat conservateur, à la dite élection ; j'ai été bien payé pour mes services. Par suite de mes relations personnelles avec lui, et après lui avoir promis, sur sa demande, de faire la chose, j'avais l'intention de voter pour lui à la dite élection. Je n'ai pris aucune part à la campagne libérale, et j'ai déclaré ouvertement que je voterais pour M. McLean.

6. Je me rappelle que James Yates est venu me trouver la veille de l'élection et m'a conseillé de remettre ma commission de sous-officier-rapporteur, et de retourner la boîte de scrutin et les bulletins, donnant pour raison que j'avais bu et que je ne serais pas en état de remplir convenablement mes fonctions ; mais je crois que la véritable raison qui le faisait parler ainsi c'est qu'il redoutait que je fusse un partisan de McLean, ce que voyant, je refusai de suivre son avis.

7. La veille de l'élection, j'eus une entrevue avec William Mitchell, le greffier de Goderich et un conservateur important. Le lendemain, par suite de l'arrangement intervenu entre nous, lorsque le dit Mitchell se présenta pour voter je lui montrai mon bulletin qui était marqué en faveur de McLean, et que je déposai dans la boîte en sa présence.

8. Je n'ai eu de conversation avec personne quant à ce qui concerne mes devoirs comme sous-officier-rapporteur et je n'ai pas reçu d'autres instructions que les instructions imprimées qui se trouvaient dans la boîte du scrutin.

9. J'ai rempli mes devoirs de sous-officier-rapporteur avec autant de justice et d'impartialité que possible, au meilleur de mon jugement, et chaque bulletin qui m'a été remis par un votant a été dûment déposé dans la boîte du scrutin.

Voilà l'affidavit de Farr. J'ignore si cette déclaration est vraie ou fausse, mais je sais, et tous les honorables membres de la gauche savent comme moi, que Mitchell a juré dans la boîte aux témoins qu'il était conservateur. Ce monsieur occupe la charge responsable de greffier de la ville de Goderich ; il jure que la déclaration de Farr est exacte, parce qu'il a vu son bulletin ; cependant cela n'a pas empêché les honorables membres de la gauche de protester contre l'idée de vouloir faire croire que Farr a voté en faveur de McLean. En parlant ainsi, ils prétendent tout simplement que Farr est un menteur, et que leur partisan Mitchell s'est parjuré quand il a dit ce qu'il prétendait avoir vu. Tout homme, et en particulier tout avocat, sait que lorsqu'un homme jure une chose qu'il comprend devoir être contraire à ses intérêts, on a raison d'accorder une plus grande valeur à ses paroles. Mitchell en parlant ainsi, savait qu'il travaillait contre ses intérêts et contre les intérêts de son parti, car il n'avait pas le droit de voir le bulletin de Farr. Mais lorsqu'il s'agit de faire valoir un argument contre les libéraux de ce pays, les honorables membres de l'opposition ne se font pas scrupule de dire que Farr est un menteur, que Mitchell s'est parjuré, et que Farr, qui, disent-ils, était notre instrument, a voté en faveur de Holmes. Voici un affidavit contenant de nombreux détails, et qui semble être l'expression de la vérité, comme disent les honorables membres de la gauche.

Thomas Marshall et James Nelson, qui ont été entendus comme témoins à Ottawa, étaient dans l'erreur quand ils ont indiqué la date de notre dernière rencontre avant de rendre leur témoignage à Ottawa. Je les ai vus le même jour de leur départ pour Ottawa, et Nelson m'a alors dit qu'ils avaient reçu de l'argent de M. W. D. McPherson, avocat, le dimanche après-midi, et que le dit McPherson désirait leur faire préparer un mémoire de leur témoignage afin de lui permettre de l'emporter et de leur indiquer quoi dire à Ottawa.

C'est là ce que jure Farr. J'ignore si c'est la vérité. Mais ce que je sais c'est que sa déclaration contient 29 ou 30 paragraphes donnant tous les détails imaginables, et si, comme le prétendent les honorables membres de l'opposition, une déclaration doit être considérée comme vraie quand elle contient beaucoup de détails, cet affidavit contient la vérité. Maintenant quel est ce M. W. D. McPherson ? C'est un avocat de Toronto ; ses services sont retenus par les conservateurs dans presque toutes les contestations d'élections ; c'est un des chefs conservateurs de Toronto, l'ex-président de l'association des jeunes conservateurs, et celui qui remplit les fonctions de président des assemblées de la ville. Si on doit en croire cet affidavit, ces deux hommes auraient dit à Farr qu'ils avaient reçu de l'argent de W. D. McPherson, et que ce dernier voulait connaître la nature de leurs témoignages afin de leur indiquer quoi déclarer sous serment lorsqu'ils seraient à Ottawa.

Je demandai à Thomas Marshall quel montant ils avaient reçu, et il me répondit $26, avec la promesse d'obtenir plus si la preuve était forte et bonne. Les dits Marshall et Nelson m'ont dit, depuis leur retour d'Ottawa, qu'ils avaient reçu chacun $13.20 à Ottawa, à titre de frais de témoins, et comme ils avaient déjà reçu une bonne avance, ils purent s'acheter chacun un habillement neuf. Nelson ajouta que cette affaire avait été pour lui une véritable providence, et il espérait avoir une autre chance de faire de l'argent de la même manière. Il m'a aussi dit que W. D. McPherson avant de leur dire bonjour sur le convoi, le dimanche soir, au moment où ils partaient pour Ottawa, leur a fait comprendre la nécessité qu'il y avait pour eux de raconter une histoire qui aurait du bon sens, et que s'ils faisaient bien les choses il ne les oublierait pas.

Je donne cet affidavit de M. Farr pour ce qu'il vaut.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

M. COWAN : " Ecoutez, écoutez," s'écrie mon honorable ami d'Annapolis (M. Mills). Il est évident que cela tourne à la manie chez l'honorable député, car il a applaudi à la lecture de l'affidavit de Pritchett, le menteur et le parjure, et ses amis ont prétendu qu'il devait contenir la vérité étant donné tous les détails, et il applaudit encore à la lecture des détails contenus dans cette dernière déclaration. Cette approbation de l'honorable député (M. Mills) me fait plaisir. Pritchett a déclaré avoir rencontré à Brockville, Robinson, Cowan, Jones, Smith, Truesdale, et leur avoir enseigné la manière de manipuler les bulletins. Nous avons produit sept affidavit contredisant formellement cette prétention de Pritchett. Des affidavit ont été donnés par tous ceux qui ont servi en qualité de sous-officiers rapporteurs dans la ville de Brockville à l'exception d'un seul d'entre eux qui est dangereusement malade en ce moment des fièvres typhoïdes. Les autres sont absents du pays. J'ai reçu par la dernière malle deux nouvelles déclarations. M. Elmer W. Jones a donné un affidavit l'autre jour concernant les déclarations faites dans cette Chambre par l'honorable député de Halifax (M. Borden) mais après avoir pris connaissance des détails de l'affaire dans la *Gazette* de Montréal, il a cru devoir faire la déclaration suivante :

Canada, province d'Ontario, comté de Leeds.
A savoir :

Dans la cause de l'élection pour le district électoral de la ville de Brockville, tenue le 20 avril 1899, à laquelle William Henry Comstock et l'honorable Peter White étaient candidats.

Je, Elmer Watson Jones, de la ville de Brockville dans le comté de Leeds, avocat, déclare solennellement :

1. J'ai lu dans la "Gazette," de Montréal, ce que l'on dit être une copie de l'affidavit de John G. Pritchett, concernant cette affaire.

2. Je dis que la déclaration qui y est contenue, m'accusant d'avoir commis certaines fraudes relativement aux bulletins, lors de la dite élection, est fausse et sans fondement.

3. Je ne connais pas le dit Pritchett, je ne l'ai jamais rencontré et ne lui ai jamais parlé.

4. J'ai rempli mes devoirs de sous-officier-rapporteur avec impartialité et fidélité.

5. Je n'ai changé ou manipulé aucun des bulletins, et je n'ai placé dans la boîte au scrutin que les bulletins officiels à mesure qu'ils m'étaient remis par les électeurs.

6. L'accusation contenue dans cet affidavit du dit Pritchett, allant à dire que j'ai changé ou remplacé des bulletins est un mensonge effronté.

7. Je n'ai jamais dit à Pritchett que "j'en avais déposé douze," ou que j'avais changé ou substitué aucun bulletin, et il commet encore un mensonge et une fausseté en disant qu'il a eu des conversations avec moi dans le deuxième étage du bureau de votation.

8. Il est faux, comme on le prétend dans le dit affidavit, que j'aie obtenu la promesse de recevoir $5 pour chaque bulletin substitué ou déposé illégalement dans la boîte du scrutin.

Je n'ai jamais dit à Pritchett que j'avais reçu de l'argent pour de semblable fins, et il est faux de vouloir prétendre que j'ai reçu tel argent.

Et je fais la présente déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de 1893, concernant la preuve au Canada.

ELMER W. JONES.

Reçu devant moi, dans la ville de Brockville, dans le comté de Leeds, le 17 mai 1900.

W. S. BUELL,
Commissaire, etc.

Voilà l'affidavit fourni par M. Elmer W. Jones, un avocat respectable, qui est né et été élevé dans la ville de Brockville. Voici un autre affidavit, le n° 9 :

Canada, province d'Ontario, district de Leeds.
A savoir :

Dans la cause de l'élection, pour le district électoral de la ville de Brockville, tenue le 20 avril 1899, à laquelle William Henry Comstock et l'honorable Peter White étaient candidats.

Je, James Truesdale, du canton de Elizabethtown, dans le comté de Leeds, cultivateur, déclare solennellement:

1. J'étais le sous-officier-rapporteur régulièrement nommé pour l'arrondissement de votation n° 2, dans le canton d'Elizabethtown, lors de la dite élection.

2. J'ai pris connaissance des déclarations rapportées par les journaux comme ayant été prononcées dernièrement par M. Borden, M.P., dans la Chambre des communes, au sujet de la dite élection, et je dis que, pour ma part, et d'après ce que je connais de la conduite des autres sous-officiers-rapporteurs, les accusations que l'on a bien voulu faire sur le compte des sous-officiers-rapporteurs sont fausses et mensongères.

3. Je ne connais pas le nommé Pritchett mentionné par le dit M. Borden.

4. Je n'ai reçu mes instructions que de l'officier-rapporteur seulement.

5. Je me suis acquitté de mes devoirs avec justice et avec impartialité et il n'est pas à ma connaissance que des fraudes de cette nature aient été commises dans le bureau de votation qui m'avait été confié.

6. Je demeure dans ce district depuis trente ans.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'acte de 1893, concernant la preuve au Canada.

JAS. D. TRUESDALE.

Reçu devant moi, dans le canton de Elizabethtown, dans le comté de Leeds, le 17 mai 1900.

ELMER W. JONES,
Commissaire, etc.

A part cela, on a lu aujourd'hui un télégramme de M. Horton, qui n'est ni une canaille, ni un voleur, ni un employé du gouvernement fédéral ou autre, mais bien un citoyen choisi par les électeurs de Goderich pour remplir les fonctions de trésorier de la ville. Cet homme dit que la partie du témoignage de Pritchett qui le concerne est absolument fausse. Il me semble que la Chambre doit comprendre qu'il n'est guère probable qu'un homme occupant la position de M. Horton puisse s'entendre avec un voleur reconnu, et consentir à accepter $5 pour chaque faux bulletin qu'il réussira à placer dans la boîte du scrutin, sachant qu'un tel acte de sa part peut être de nature à le conduire au pénitencier.

M. BRITTON : Il a de plus été interrogé comme témoin, et examiné longuement.

M. COWAN : Il me fait plaisir d'apprendre de la bouche de l'honorable député (M. Britton), que M. Horton a été entendu comme témoin, et c'est la déclaration d'un homme de ce caractère que je cite à l'encontre de l'affidavit de Pritchett, affidavit reçu sous serment à Détroit, obtenu de la manière que l'on sait, et gardé secret par les honorables membres de la gauche jusqu'aujourd'hui, afin d'éviter les poursuites.

J'en arrive maintenant au témoignage de M. Grant, qui n'est ni un voleur, ni une canaille, ni un homme qui gagne sa vie à faire des tours de passe-passe, mais un professeur de l'école supérieure, dans la ville de Goderich, un homme qui doit enseigner aux enfants du candidat conservateur. On nous demande de croire que Pritchett a réussi à entraîner cet homme dans une chambre retirée d'un hôtel de Goderich, et que là, il a eu une conversation avec lui dans le but de l'amener à voler des bulletins. Il y a encore la déclaration de M. Gundy, l'assistant-shérif, qui contredit lui aussi la déclaration de Pritchett, quant à ce qui le concerne.

Malgré que Pritchett ait avoué lui-même être un voleur, qu'il se soit parjuré en donnant à Détroit une déposition qu'il n'a pas voulu répéter sous serment dans la ville de Saint-Thomas bien qu'il eût réussi à racheter sa liberté à ce prix, et malgré le fait que neuf citoyens de Brockville et neuf de Huron-ouest aient contredit sa déclaration et dit qu'elle était fausse, cela n'empêche pas les honorables membres de la gauche de pré-

tendre que le témoignage de Pritchett doit être considéré comme contenant la vérité, à cause des détails qu'il contient.

Si cette discussion était restée dans les limites que lui avait assignées l'honorable député (M. Borden), je n'aurais certainement pas pris la parole ce soir. Mais, les honorables membres de la gauche ont graduellement étendu le cercle de la discussion. L'orateur suivant (M. Powell) a commencé par lire la confession faite par M. Donald McNish, le candidat libéral dans une élection provinciale pour le comté d'Elgin-ouest, laquelle ne concernait aucunement le gouvernement ni aucun membre de cette Chambre. Ces derniers voudraient-ils prétendre que parce que des irrégularités ont été commises lors d'une élection dans le comté d'Elgin-ouest, c'est là une preuve qu'il y a eu des canailleries dans les élections de Brockville et de Huron ?

Après l'honorable député de Westmoreland est venu le tour de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) et celui du député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Le député de Simcoe a étendu davantage le cercle de la discussion. Il a prétendu que le directeur général des Postes avait été vu en conciliabule avec un individu du nom de Hanna, qui serait, paraît-il, un agent de police à l'emploi d'un chemin de fer. Le directeur général des Postes a nié la chose. Mais, même en supposant que la chose fût vraie, comment pourrait-il reprocher à cet honorable ministre de s'être trouvé dans une chambre en compagnie de Hanna et d'autres personnes ? Mais l'honorable député de Simcoe-est avait un but en agissant ainsi, il se conformait j'en suis persuadé, à la politique établie par les honorables membres de la gauche lors de leur dernier caucus, laquelle consiste à agrandir autant que possible le cercle de la discussion, en essayant de faire autant de tort que possible au parti libéral au moyen des déclarations de Pritchett. C'est aussi là la raison pour laquelle il ne peut se lever sans faire une allusion quelconque au directeur général des Postes. Le député de Simcoe-est lui dit : le directeur général des Postes peut me poursuivre devant les cours de justice pour diffamation de caractère s'il le désire. Or, si un ministre devait s'occuper de tout ce qui se dit sur son compte soit dans cette Chambre, soit au dehors, il n'en pourrait plus finir.

Si l'honorable chef de l'opposition avait pris cette attitude lorsqu'il fut décrit par l'organe de son parti comme étant le prince des vantards, comme un homme qui fait de la politique de la même manière que le voleur qui s'empare des marchandises d'autrui, l'honorable député de Simcoe-est aurait pu nous citer un exemple. Je ne prétends pas dire que l'article du *Mail* avait sa raison d'être, mais si le raisonnement de l'honorable député (M. Bennett) est juste, il n'est guère favorable à la conduite de son propre chef, et son parti aurait mieux fait de commencer par se disculper des accusations qui ont été formulées contre ses membres, avant de permettre à ces derniers de venir essayer dans cette Chambre de ternir la réputation du directeur général des Postes, parce qu'il n'a pas poursuivi le député de Simcoe-est pour diffamation de caractère, pour certaines choses qu'il aurait dites dans les cantons reculés de Huron.

Mais il existe une raison pour expliquer cette conduite agressive de l'honorable député de Simcoe-est. Il y a deux ans cet honorable député avait un frère dans le service public ; le directeur général des Postes qui administre son département avec intelligence et économie, constate qu'il pouvait facilement se dispenser des services du frère de l'honorable député, mais par considération pour son frère, il lui dit qu'au lieu de le renvoyer du service il allait le placer là où il trouverait quelque chose à faire. Mais il refusa d'accepter le changement, et le directeur général des Postes finit par le mettre à sa pension et je crois qu'il retire aujourd'hui $600 par année de cette manière. C'est donc pour cela que l'honorable député de Simcoe-est profite de chaque circonstance qui s'offre à lui pour continuer ses attaques contre le directeur général des Postes sur cette question, et comme l'a dit le député de Kingston (M. Britton) il ne se lasse pas de jeter de la boue à la figure d'un chacun.

L'orateur suivant a été l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain). Tout en n'étant pas disposé à admettre avec lui que les détails contenus dans un affidavit sont une garantie de son exactitude, je dois admettre qu'il a été honnête et candide. Il a voulu revenir sur la conduite passée du parti libéral, et en agissant ainsi, il a laissé échapper le chat du sac. Il est retourné jusqu'à 1876, afin de pouvoir découvrir la première et unique accusation formulée contre un membre du parti libéral. Il a prétendu que lors de l'élection de M. Laflamme en 1876, la boîte de scrutin avait été placée dans un buffet dont le fond était mobile, et qu'on s'était servi de ce moyen pour s'emparer de la boîte et manipuler les bulletins. Mais, malgré son désir de rendre sa cause aussi bonne que possible en ayant recours à cet argument, il a eu la franchise et le courage de dire qu'il voulait qu'il fut bien compris qu'il ne formulait aucune accusation contre M. Laflamme, et que la chose avait dû se faire hors sa connaissance. C'est donc là la seule faute qu'il ait pu trouver à reprocher au parti libéral de 1876 à 1898. Je demanderais donc à l'ex-ministre des Finances (M. Foster), qui a conseillé aux jeunes gens de Toronto de lire l'histoire du parti conservateur, de leur conseiller cette fois de lire l'histoire du parti libéral, certains qu'ils y trouveront des enseignements de nature à augmenter leurs espérances dans l'avenir de notre pays.

Cependant, mon honorable ami (M. Casgrain) a oublié de dire une chose au sujet

de l'élection de M. Laflamme, c'est que huit ans plus tard, lorsque le principal organe du parti conservateur dans la province d'Ontario, le *Mail*, de Toronto, a voulu alléguer que M. Laflamme avait pris part à cet acte criminel, ce dernier a poursuivi ce journal devant les cours de justice de Montréal, et le *Mail* a été condamné à payer plusieurs milliers de dollars à titre de dommages, pour diffamation de caractère. Ainsi, lorsque ces honorables députés veulent essayer de critiquer la conduite passée du parti libéral, nous pouvons leur répondre que le seul homme de notre parti contre qui une accusation de corruption électorale a été formulée, a poursuivi ses accusateurs devant les cours de justice et les a fait condamner.

Bien que la présente discussion se soit déjà prolongée extraordinairement, je me crois tenu de demander encore à la Chambre quelques moments d'attention, afin d'établir ce que j'ai dit. C'est l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) qui a pris la parole après mon honorable ami (M. Casgrain) et je n'ai pas grand chose à dire sur son compte. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) s'est occupé de lui répondre d'une manière toute spéciale. Il a lu à la Chambre une déclaration qui donne une excellente idée de la pureté politique de cet honorable député. Il est bon d'ajouter que c'est à la demande spéciale de ce dernier qu'il a fait la chose. Je regrette l'absence de l'honorable député (M. Davin), mais je crois être informé de source certaine, qu'il était en termes très intimes avec un criminel condamné par les cours de justice. Il s'est associé avec un nommé Chamberlain, qui a été convaincu de s'être rendu coupable de substitution de personnes lors des élections de 1896, au Manitoba.

M. RICHARDSON: C'est une élection partielle.

M. COWAN: C'est bien. L'honorable député de Lisgar dit que cette infraction à la loi a été commise au cours d'une élection partielle. Je constate avec plaisir que l'honorable député (M. Davin) a repris son siège. Chamberlain fut convaincu de s'être rendu coupable de substitution de personnes au cours d'une élection partielle. Il fut condamné à deux ou trois ans de pénitencier ou de prison, et dut subir sa peine.

M. RUTHERFORD: Il n'a pas fait tout son temps. Il avait été condamné à trois ans, mais on l'a libéré au bout de deux ans.

M. COWAN: Il fut condamné à trois ans de détention, mais libéré avant l'expiration de sa peine par les honorables membres de l'opposition, et c'est après cela qu'on le vit en conversation intime avec l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Ce dernier a été accusé par un membre de cette Chambre d'avoir été en rapports intimes avec un criminel politique, un libéré de prison, et l'honorable député n'a pas même osé nier l'accusation.

M. DAVIN: Il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce que vient de dire l'honorable député. Je n'ai jamais eu de conversation intime avec la personne en question.

M. COWAN: N'étiez-vous pas engagé dans une conversation avec cet homme en présence de l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas), et ce dernier ne vous a-t-il pas dit dans cette circonstance que nous étiez en frais de préparer un voyage politique en compagnie de Chamberlain? Ne lui avez-vous pas demandé certains renseignements sur la circulation des convois se dirigeant vers l'ouest, et ce dernier ne vous a-t-il pas dit alors que vous vous promeniez en compagnie d'un criminel?

M. DAVIN: Tout cela est entièrement faux.

M. COWAN: Je tiens ces renseignements de la bouche de l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas).

Quelques VOIX : Retirez ces paroles.

M. COWAN : Je les retire. Mais j'ai dit fer a usud le Winnipeg, pendant les élections répète maintenant—

M. DOUGLAS : Je suis prêt à affirmer ici qu'au cours d'un voyage en chemin de fer au sud de Winnipeg, pendant les élections provinciales, ces deux personnes étaient engagées dans une conversation animée au sujet d'une tournée politique.

Une VOIX : Quelles personnes ?

M. DOUGLAS : Le représentat d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) et M. Chamberlain, qui s'est livré à ces substitutions de personnes. J'ai d'autres détails à donner. Je causais en ce moment avec le juge Ryan de Portage-la-Prairie. Le député d'Assiniboïa-ouest et M. Chamberlain parlaient si fort tous deux qu'il n'était pas difficile d'entendre leur conversation, et, de plus l'honorable député (M. Davin) m'a demandé des renseignements sur l'heure du départ et de l'arrivée des trains dans mon comté. Je lui ai répondu que mes informations n'étaient pas très sûres, mais que j'avais dans mes poches un horaire que je lui prêterais volontiers, dût-il s'en servir contre mes intérêts politiques. Ces deux personnes convinrent que Chamberlain visiterait certains districts de mon comté, ainsi que des comtés représentés par M. T. O. Davis et par M. Frank Oliver. Quand il me remit l'horaire, je dis au député d'Assiniboïa-ouest : A l'instar de certains conservateurs que je connais, vous fréquentez volontiers les gibiers de pénitenciers et ceux qui pratiquent la substitution de personnes. Pris sur le fait, il ne trouva rien à répondre. Cette conversation eut lieu en présence d'un tiers qui était assis à mes côtés dans le wagon. Celui-ci déclara également que c'était bien Chamberlain, qui avait été emprisonné pour avoir eu recours à des manœuvres frauduleuses lors des élections au Manitoba.

M. DAVIN : Cette déclaration en tant qu'elle se rapporte à un M. Chamberlain quelconque, est entièrement fausse.

M. COWAN : M. l'Orateur, quand j'ai fait ma déclaration, j'ignorais que le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) en nierait l'exactitude. Je dois m'excuser auprès de la Chambre d'avoir provogué ce débat. Pourtant, je pensais que ma déclaration, appuyée du témoignage du député d'Assiboïa-est (M. Douglas) qui, depuis qu'il fait partie de la Chambre, a su faire respecter son nom et accepter sa parole, serait considérée comme véridique par toute la députation. Quand je fus démenti, j'ai cru pouvoir forcer le sens du règlement et tenter de prouver ce que j'avançais. Le député d'Assiniboïa-est a fait une déclaration qu'a niée le représentant d'Assiniboïa-ouest—à la Chambre de se prononcer.

Les députés de la gauche ont constamment élargi le cercle de la discussion. En cela, ils avaient un but, un but peu louable. Mais les recherches auxquelles on s'est livré ont fait découvrir que les députés de la gauche, par l'entremise de leur organisateur, M. Barker, auquel le chef de l'opposition a donné un certificat de bon caractère—ont été de connivence pour empêcher que les coupables fussent traduits devant les tribunaux. Ils demandent : Pourquoi le parti libéral ne les punit-il pas ? Le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a lu l'affidavit d'une personne d'Ontario-sud. Nous étions alors dans les derniers jours de la session expirante alors qu'il était trop tard pour le contredire. Il l'a lu avec toute l'emphase dont il est capable. Il savait pourtant alors, ou du moins il aurait du savoir qu'une commission de juges avait tenu deux enquêtes pour rechercher les fraudes commises dans Ontario-sud. Ces juges n'avaient pas été nommés par le parti libéral, n'étaient pas des juges des cours de comté, c'était des hommes aussi distingués que le juge Ferguson, l'un des juges de la Haute cour de la Chancellerie, et M. le juge Osler, de la cour d'Appel, deux des plus éminents jurisconsultes du pays. Je dirai en passant que j'ai été surpris de ne pas voir le député de Simcoe-est (M. Bennett) chercher à noircir la réputation de ces deux personnages. L'enquête fut tenue en vertu d'une commission émanée non par une administration conservatrice, mais par le gouvernement libéral de la province d'Ontario. Ces juges ont déclaré que Cap Sullivan n'était pas coupable—quant à moi, je ne sais pas s'il était innocent ou coupable—à tout événement, ils ne l'ont pas déclaré coupable. Je veux être franc dans cette affaire. On a dit que Sullivan avait été présenté sous un nom d'emprunt. Mais celui qui a juré que Cap Sullivan lui avait remis $15 a dit que c'était un blond et Cap Sullivan est brun. Comme résultat de l'enquête, certaines personnes ont été trouvées coupables de manœuvres frauduleuses au cours de l'élection provinciale. Pourtant si les députés de la gauche veulent consulter les archives, ils constateront qu'il y deux conservateurs pour un libéral qui ont été déclarés coupables de manœuvres frauduleuses. Il est vrai que même si le parti conservateur tout entier était corrompu jusqu'à la moëlle, cela ne justifierait pas un seul libéral de mal faire. Mais dans les luttes politiques, ce sont des faits qu'il ne faut pas oublier lorsque l'on compare le dossier les deux partis. Le représentant d'York (M. Foster) a dit aux jeunes gens : Lisez les annales de votre parti. Quand l'honorable député entreprendra d'étudier la question de la pureté de la vie publique et des partis politiques, qu'il ait soin de ne pas oublier les annales des exploits des siens dans Ontario-sud, écrites par les deux juges de la Haute Cour.

Le représentant d'Assiniboïa-ouest a pris à partie le ministre intérimaire de l'Intérieur. J'ai pu me tromper, mais je n'ai pas entendu la moindre preuve contre cet honorable gentleman. Celui-ci fait partie de la Chambre depuis un grand nombre d'années ; il a soutenu plusieurs luttes électorales pour son propre compte, et il a été pendant des années, pour le compte du parti libéral—mais plus dignement, je suis heureux de le dire—ce que le député de Leeds-sud (M. Taylor) a été pour le parti conservateur. Et en cette qualité il a été mêlé à beaucoup d'élections. Que l'on fouille sa carrière et on cherchera en vain une accusation, et s'il a été accusé on cherchera en vain la preuve d'un seul acte malhonnête, d'un seul cas de corruption à reprocher à l'honorable député d'Oxford-nord.

Les députés de la gauche parlent de Grey-nord. Je suis allé moi-même dans ce comté et j'y ai vu l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) ainsi que l'honorable député d'York-est (M. Maclean). L'honorable député de Leeds-sud y était aussi et avait la charge de l'organisation conservatrice ou tout au moins d'une partie. Il y avait une raison à cela. C'était immédiatement après l'élection de 1896, et le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) n'était pas alors en aussi grande odeur de sainteté auprès de son parti qu'aujourd'hui. Les honorables députés d'York-est et de Leeds-sud ne le reconnaissaient pas comme leur chef. Ils avaient enfourché le cheval protestant en compagnie de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) et l'orangisme était leur cri de guerre. Ils avaient avec eux George Moir qui avait été longtemps l'organisateur du parti conservateur. Il est maintenant disparu de la scène et je n'en parlerai pas davantage. L'honorable député d'York-est dit qu'ils avaient autant de monde que les libéraux qui travaillaient à l'élection de Grey-nord. Je puis révéler en passant au chef de l'opposition un petit secret politique et lui dire que la pétition en invalidation d'élection présentée contre le ministre des Douanes (M. Paterson) n'a pas été retirée à la demande de ce dernier. Il y a une banque qui pourrait nous dire pourquoi un certain

député de l'opposition ne voulait pas que cette élection fut contestée. C'est à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) qu'est échue la tâche de mettre la dernière main à cette affaire. Il y a des choses auxquelles certaines personnes ne veulent pas s'abaisser. L'honorable député de Simcoe-est, l'honorable député d'York-est et l'honorable député de Leeds-sud sont ordinairement désignés pour les besognes que d'autres membres du parti ne se soucient pas d'entreprendre.

Il était réservé à l'honorable député d'York-ouest d'insinuer que le premier ministre connaissait toute l'affaire. Et pourquoi ? Parce que M. Alexander Smith, l'organisateur du parti libéral, avait accompagné sir Wilfrid Laurier jusqu'à son bureau dans la Chambre des communes. Mais voici le comble. Pritchett dans sa déposition, dit qu'il a vu Alexander Smith, et les députés de la gauche se moqueront-ils du public au point de conclure de ce fait que M. Smith est un malhonnête homme ? Ils supposent les électeurs canadiens plus naïfs qu'ils ne sont. Si l'argument dont on s'est servi ce soir a quelque valeur, qu'est-ce que le député d'York-ouest doit penser de son chef qui fréquente Barker, qui accepte ses services gratuitement, et qui, par conséquent se trouve l'obligé d'un homme qui a été complice dans un acte qui l'aurait fait jeter derrière les barreaux d'une prison si cet acte avait été commis au Canada.

Une autre remarque. Hier soir, l'ex-ministre de la Justice (sir Charles Hibbert Tupper) disait en indiquant du doigt le directeur général des Postes : "Le directeur général des Postes et le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) sont compromis." Pourquoi seraient-ils compromis ? Parce que dit-il, ils ont adressé la parole dans des assemblées publiques à Brockville et parce que Pritchett a déclaré dans son affidavit que des manœuvres frauduleuses avaient eu lieu à Brockville, et cela, malgré que huit personnes respectables aient juré que Pritchett est un menteur et un parjure. Parce que ces deux ministres ont paru dans des assemblées publiques à Brockville, un ex-ministre de la Justice se permet d'en tirer la conclusion qu'ils sont coupables de fraude et de corruption. Je me serais attendu à un pareil raisonnement de la part de certains députés de l'opposition, mais pas de la part de l'honorable député de Pictou. Je suis convaincu qu'il a honte de ce qu'il a fait et ne voudrait pas recommencer.

Je mentionne ce fait pour faire voir jusqu'où les députés de la gauche peuvent aller pour nuire au parti libéral. S'il croit réellement ce qu'il a dit, il doit croire également que tout ministre qui paraît dans une assemblée, dans une localité où quelqu'un prétendra que des actes de corruption ont été commis, est nécessairement compromis et soupçonné de manœuvres frauduleuses.

S'il en est ainsi, je vais rappeler certain incident survenu en 1896 et je demanderai ensuite à l'honorable député de Pictou ce qu'il pense de son digne père, le chef de l'opposition. Je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas aux enquêtes quand elles peuvent avoir pour résultat la punition des coupables. J'irai plus loin et je dirai que je suis prêt à appuyer de mon vote et de mes discours toute demande d'enquête qui remonterait jusqu'aux origines de ces escamotages de bulletins, qui mettrait au jour les moyens qui ont été employés et qui nous indiquerait le remède.

Il me semble que si le représentant de Lisgar avait été sincère quand il a prononcé son discours, il aurait dit: Allons au fond de cette affaire; remontons aux origines. Découvrons celui qui a inauguré ces escamotages, qui le premier a donné instruction de perpétrer ces fraudes, cherchons le siège du mal, puis promenons le scalpel dans cette plaie hideuse.

Je ne parlerai pas de ce qui s'est passé en 1891. Je ne mentionnerai ni Wentworth-sud, ni Middlesex-nord, ni Northumberland-ouest ni Grey-sud, circonscriptions électorales où, après l'élection, des bulletins furent enlevés de la boîte du scrutin, après avoir été comptés par les différents agents des candidats, ce qui permit à des conservateurs d'occuper un siège dans cette Chambre pendant des années. Et lorsque le recensement des bulletins eut lieu devant un juge, on trouva parmi une liasse des bulletins marqués en faveur des deux candidats dans des collèges électoraux douteux; pourtant les élus siégèrent pendant des années comme partisans du parti conservateur ; quelques-uns d'entre eux occupent encore les banquettes de la gauche. Je ne reviendrai pas sur ce qui s'est fait en 1891, je dirai cependant ce qui eut lieu dans la circonscription de Bothwell, dont le député (M. Clancy) est à ce moment à son siège. Le soir de l'élection, dans la ville de Chatham on trouva dans les rues six bulletins marqués en faveur du député actuel de Bothwell. Ceci se passait à l'élection de 1896. Nous n'étions pas chargés de faire imprimer les bulletins, nous n'avions pas nommé les présidents du scrutin. C'est tout ce que je puis dire, et je laisse à la Chambre le soin de dire si c'étaient des bulletins tombés de la poche des présidents du scrutin qui les auraient eu pour les substituer aux bulletins déposés en faveur de M. Mills, s'ils en avaient un trop grand nombre ou si, trop étroitement surveillés, ils n'avaient pas pu se servir de ces bulletins qui seraient tombés accidentellement dans la rue.

Je me permettrai maintenant une digression. Heureusement les libéraux qui ont des accusations à porter ne sont pas tenus de s'en rapporter aux affidavit d'individus tels que Pritchett. Je n'affirmerai pas qu'un seul des députés de la gauche connaissait ce qui se passait en 1896. Si, toutefois, le parti libéral doit être tenu responsable de toutes les fraudes commises par un libéral, si c'est là la prétention de nos adversaires, ceux-ci doivent s'appliquer le même raisonnement,

car ils doivent se servir de la même aulne qu'ils emploient pour les autres; ils doivent assumer la responsabilité de toutes les vilenies perpétrées par tout le pays en 1891 et en 1896. A cette dernière époque, l'audace des députés de la gauche fut telle qu'ils couchèrent leurs instructions par écrit. J'irai plus loin, je dirai à nos adversaires que le typographe qui a composé ces instructions vit peut-être encore, que la presse qui les a imprimées fonctionne peut-être encore. Puisqu'il faut une enquête, recherchons ceux qui ont rédigé ces instructions. Je les lirai pour l'édification de la Chambre. D'où émanaient-elles? je le dirai avant de terminer, je dirai que Freeborn, qui vaut bien Pritchett, qui vaut mieux que lui, car il n'a rien concerté, tandis que l'autre a imaginé des machinations, je dirai que Freeborn a déclaré qu'elles émanaient de Robert Birmingham, alors comme aujourd'hui le principal organisateur du parti conservateur. Voici ce qu'elles contenaient:

C'est à nous de faire imprimer les bulletins ; il faudra donc faire imprimer un nombre additionnel de bulletins suffisant pour permettre au président du scrutin de les marquer en faveur de notre candidat et de les tenir prêts à être employés, de façon à les substituer à ceux qu'on aura mal lus aux agents lors du relevé des bulletins. Le président du scrutin pourra aussi les avoir marqués et pliés dans sa poche afin de les glisser, le cas échéant, dans la boîte au lieu des bulletins adverses. Cette substitution pourra avoir lieu fréquemment lorsque les deux agents seront acquis à notre cause.

Le rire du député de Bothwell (M. Clancy) ne me surprend pas, non plus que le rire de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart). Si c'était tout, je rirais moi-même, mais, malheureusement, ce n'est pas tout, ces instructions contiennent la manière de se rendre les agents favorables.

Pour que les deux agents nous soient favorables, faites qu'un des nôtres, pas très connu, un partisan mécontent, par exemple, demande à nos adversaires à être nommé agent dans un bureau de vote. Ils sont ordinairement à court d'agents, et quelques personnes spécieuses suffiront à changer le résultat dans une circonscription douteuse. Celui qui voudra se faire nommer agent pourra aussi écrire aux quartiers généraux pour obtenir les papiers nécessaires s'il demeure à la campagne.

On devra s'efforcer de recourir à ces méthodes dans les quartiers où la majorité adverse est d'ordinaire plus forte.

Quand les deux agents nous sont favorrbles, il est possible de faire voter un grand nombre de personnes—des électeurs absents ou morts, etc., peuvent déposer leurs bulletins—il n'y a pas de remède, parce que les deux agents étaient présents.

Un constable bien disposé devra se trouver là pour éloigner du bureau de vote les flâneurs et les curieux.

Le président du scrutin devra être fiable, dégourdi et intelligent, afin de pouvoir, si les deux agents nous sont favorables, leur demander, quand viendra l'heure de faire le relevé des bulletins, de marquer sur une feuille de papier les suffrages donnés à leur candidat pendant qu'il dépouillera le scrutin et comptera les bulletins placés sur la table. Ce qui lui permettra de lire de travers et d'obtenir la majorité pour notre candidat. Les bulletins devront aussitôt lus être remis dans la boîte. Les bulletins additionnels serviront à remplacer les bulletins mal lus quand il sera retourné chez lui.

Les bulletins maculés peuvent devenir bons avec un peu d'apprêt. Les bulletins défavorables peuvent être maculés, au moyen de la plombagine enlevée à un crayon et fixée sous le petit doigt avec de la cire, ce qui permet, lors du dépouillement du scrutin, de faire une marque vis-à-vis le nom de notre candidat.

Si vous ne pouvez pas vous rendre les deux agents favorables, que le président du scrutin déclare qu'il vous est hostile afin de tromper l'agent de votre adversaire.

D'où proviennent ces instructions ? On les a vues en 1896, on les a vues dans la province du Manitoba, dans les mains d'un nommé Freeborn, qui, au su de nos adversaires, avait commis ces vilenies en 1891. Freeborn dit : Je les ai eues de Robert Birmingham, l'organisateur conservateur. Je demande à la Chambre, je demande à un jury d'où proviennent ces instructions—sont-elles de source libérale ou conservatrice ? Mais, ce n'est pas tout. Je déclare que certains députés, des députés conservateurs connaissaient ce complot ? Ils savaient que ces choses avaient lieu, car lorsque ce nommé Freeborn alla trouver Nathaniel Boyd, anciennement député de Macdonald, et alors candidat—et je ne m'en rapporte pas à la parole de Freeborn—Boyd transmit une dépêche à Birmingham au sujet de Freeborn. Que pensez-vous qu'il demandait à Birmingham ? Lui disait-il que cet individu voulait voter pour les véritables électeurs. Mais non. Je ne doute pas qu'il ait dans sa dépêche, demandé si on pouvait se fier à Freeborn. Il reçut une réponse, et de celle-ci nous pouvons parler en connaissance de cause, car le représentant de Lisgar (M. Richardson) déclare qu'il a tenu cette réponse entre ses mains : "Il a été utile dans Bruce-nord en 1891." Quelle signature était apposée au bas de cette réponse ? La signature de Robert Birmingham, l'organisateur conservateur, l'organisateur des députés de la gauche, encore aujourd'hui leur principal organisateur. Puisque ces honorables gentlemen veulent une enquête, je leur déclare qu'ils peuvent s'arrêter aux banquettes de l'opposition pour découvrir le fond de l'affaire ; ils auront une preuve écrite, la dépêche de leur organisateur principal pour leur aider dans leurs recherches. Le représentant de Bruce-nord est absent. Sa majorité en 1891 fut de 30 voix. Freeborn était alors passé maître dans l'escamotage des bulletins, les faisant disparaître et apparaître avec une dextérité sans égale, à une époque où ce truc n'était pas connu, où personne ne s'attendait à voir rien de semblable. "Il a été utile dans Bruce-nord en 1891." Je ne le sais pas, mais je laisse à la Chambre le soin de juger si c'est vrai. Si le parti libéral a fait élire ses candidats dans Huron-ouest et Brockville par des majorités de plus de cent voix, en

escamotant les boîtes du scrutin et les bulletins, comment le confrère de ces honorables gentlemen, de cet estimable Britisher, de ce champion de la justice anglaise a-t-il été élu ? Je ne prétends pas qu'il connaissait le complot. Je n'ai pas encore pu découvrir comment il a été élu. Je ne sais pas si c'est grâce aux menées de cet individu. L'histoire ne dit pas qu'il ait jamais déclaré ne pas connaître Freeborn. Je ne l'ai jamais entendu faire semblable déclaration. Il peut l'avoir faite, mais alors quelque député de la gauche l'aurait entendu. Ils ne semblent pas l'avoir entendu car ils le diraient.

Venons-en maintenant à quelque chose de plus précis. Je sais que dans Kent-ouest, on a eu recours à l'un des plus gigantesques complots qui aient été ourdis dans le but de causer la défaite d'un candidat. Le représentant de Kent-ouest (M. Campbell) qui fait partie de cette Chambre me dit que le président de l'élection, M. Lambert, de Chatham, a obtenu des bulletins additionnels, qu'il a remis aux présidents du scrutin après les avoir marqués en faveur de Ball, demandant à ces derniers d'apposer leurs initiales sur ces bulletins et de les substituer aux bons bulletins déposés dans la boîte du scrutin. Je tiens dans mes mains, je ne m'en raporte pas aux racontars d'un Pritchett quelconque, mais j'ai les bulletins qui ont été remis à un président du scrutin conservateur pour qu'il les substituât ; si les députés de la gauche désirent les voir, j'enleverai le nom de l'individu sur le verso des bulletins et je leur montrerai ceux-ci. Voici les bulletins frauduleux préparés pour le collège électoral de Kent en 1896 :

Ball, William, cité de Chatham, comté de Kent, commerçant de bois.	X
Campbell, Archibald, de la ville de Toronto Junction, comté d'York, menuisier.	

Voilà les bulletins. Ce n'est pas une histoire inventée à plaisir, ils sont marqués en faveur de Ball. Ces bulletins ont été remis au président du scrutin qui devait les substituer aux autres, et pour éviter tout doute, ils furent marqués d'avance. Ce président du scrutin, disons-le à son honneur, refusa de pratiquer l'escomotage. Plus de 100 bulletins semblables furent déposés contre le représentant de Kent (M. Campbell). Si ce collège électoral eût été douteux, M. Ball serait ici et M. Campbell n'y serait pas, et le premier croirait avoir été élu honnêtement, car je crois que M. Ball est un homme intègre, un citoyen respectable de Chatham, qui rougirait d'avoir recours à de semblables manœuvres. M. Ball n'en a rien su, mais le président de l'élection, M. Lambert, un fabricant de Chatham, en connaissait quelque chose. J'ai l'enveloppe portant son écriture, et dans laquelle les bulletins frauduleux étaient contenus. Ceci se passait en 1896 ; puisque ces messieurs de l'opposition veulent une enquête, pourquoi ne pas remonter aux origines. S'il est possible de punir les coupables, punissons-les ; tous les députés de la droite voteront le crédit nécessaire, que les inculpés soient libéraux ou conservateurs. Je vois rire le député de Montmorency (M. Casgrain). Il ne peut concevoir une administration conservatrice qui consentirait à ce qu'on examine sa conduite, mais le parti libéral comprend qu'on puisse examiner la conduite d'une administration libérale, et c'est le seul parti qui ait jamais tenu cette conduite.

Quelques VOIX : Oh.

M. COWAN : Je ne donnerai le nom que s'il y a une enquête et si on l'exige. Voici *cette déclaration* :

Ontario, comté de Kent. Savoir :

Dans l'élection d'un membre de la Chambre des communes du Canada, pour le district électoral de Kent, province d'Ontario, tenue le 23 juin 1896.

Je déclare solennellement :

1. J'ai agi comme sous-officier-rapporteur à dans la dite élection.

2. Warren Lambert, de Chatham, manufacturier, était officier-rapporteur du dit district électoral de Kent, à la dite élection.

3. Avant que je fusse nommé sous-officier-rapporteur pour le dit arrondissement de votation, l'officier-rapporteur m'a demandé combien il y avait d'électeurs illettrés dans cet arrondissement, et je lui ai répondu, environ dix. Il me dit qu'on attendait des sous-officiers-rapporteurs qu'ils se servissent de bulletins marqués dans le cas des électeurs illettrés qui ne voteraient pas bien, (c'est-à-dire qui voteraient pour Campbell), que sans cela, ces sous-officiers-rapporteurs ne seraient d'aucune utilité.

4. Plus tard, un ou deux jours avant la votation à la dite élection, le dit officier-rapporteur glissa sous le papier buvard qu'il y avait sur ma table, une enveloppe marquée " personnelle " sans aucune autre marque.

5. La dite enveloppe est maintenant produite et m'est montrée ; elle est marquée " exhibit A " annexée à ma présente déclaration.

6. En ouvrant la dite enveloppe (exhibit A) j'y ai trouvé huit bulletins, tous marqués au crayon, d'une croix en regard du nom de William Ball, le candidat conservateur à la dite élection.

7. Cinq des dits huit bulletins me sont maintenant montrés comme exhibit " B," annexé à ma présente déclaration.

8. Les dits cinq bulletins, exhibit " B " et la dite enveloppe, exhibit " A " ont été continuellement en ma possession, depuis le moment où je les ai reçus pour la première fois, comme expliqué ci-dessus, et ils sont maintenant dans le même état que lorsque je les ai reçus, à l'exception des marques provenant des plis, et une légère altération dans la couleur de l'enveloppe, exhibit " A."

9. Les trois autres des dits huit bulletins susmentionnés ont été remis par moi, à d'autres *personnes, après l'élection.*

10. Je n'ai employé aucun des dits huit bulletins à la dite élection.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment, en vertu de la loi de 1893 sur la preuve au Canada.

Donnée devant moi dans la ville de Chatham, dans le comté de Kent, ce 25 avril 1900.

Voici l'affidavit et voici les bulletins. Cela a été fait en 1896, en vertu des instructions imprimées que j'ai lues. D'où venaient ces bulletins qui étaient distribués aux sous-officiers rapporteurs ? Venaient-ils du parti libéral ?

M. SPROULE : L'honorable député n'a pas donné le nom.

M. COWAN : Non, mais j'ai cité textuellement la déclaration du témoin. Je ne donnerai le nom que si c'est nécessaire.

M. SPROULE : L'honorable député doit savoir qu'il ne peut pas lire une lettre dans cette Chambre sans donner le nom.

M. COWAN : Je sais le contraire. L'honorable député doit savoir que la copie que j'ai ici et que j'ai lue, ira dans les *Débats*.

M. SPROULE : Je demande la décision de l'Orateur sur ce point.

M. CAMPBELL : Demandez cela à l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper).

M. SPROULE : J'ai motivé mon objection et je demande la décision de l'Orateur. Un député peut-il lire une lettre dans la Chambre et ne pas donner la signature ?

M. COWAN : L'honorable député peut-il dire sur quelle autorité il appuie sa prétention ?

M. SPROULE : Je demande la décision de l'Orateur.

M. COWAN : Cette question a déjà été décidée ici même.

Le PREMIER MINISTRE : A maintes reprises.

M. COWAN : La question a déjà été décidée par l'Orateur Edgar, à propos d'une lettre—l'original et non la copie—lue par l'honorable député d'Algoma. Il a été décidé qu'il n'était pas obligé de donner le nom. Comme je l'ai dit, c'est une copie que je viens de lire, et je vais la communiquer aux sténographes telle qu'elle est.

M. SPROULE : Je demande la décision de l'Orateur.

L'ORATEUR : Autant que je me rappelle, un ministre qui cite un document officiel, ou à l'appui d'une déclaration officielle est tenu de produire le document. Quant aux documents cités par de simples députés, je crois qu'il faut les prendre pour ce qu'ils valent.

M. COCHRANE : Ce n'est pas beaucoup.

L'ORATEUR : Si la Chambre désire avoir une décision, j'étudierai la question, et je donnerai une décision officielle.

M. SPROULE : Tout ce que je puis dire—

Plusieurs VOIX : A l'ordre ; asseyez-vous.

M. SPROULE : Tout ce que j'ai à dire, c'est que le contraire a été décidé à plusieurs reprises.

M. COWAN : Si la Chambre ordonne une enquête, je ne me ferai pas prier pour produire et l'affidavit et le nom de celui qui l'a donné. Maintenant, pour l'édification des honorables députés de la gauche, je vais relater un fait bien connu. On sait que lors des élections de 1896, à Ontario-nord, qui est maintenant représenté par l'honorable M. Graham, lorsqu'il s'est agi de faire le décompte devant le juge, on trouva dans les boîtes des bulletins qui n'avaient jamais été pliés, qui ne portaient pas de traces de plis, et qui étaient marqués en faveur du candidat conservateur, M. McGillivray, un ex-membre de cette Chambre.

M. Graham avait demandé le décompte, et en ouvrant les enveloppes qui contenaient les bulletins, on constata que les bulletins avaient été changés, substitués ou escamotés dans cinq arrondissements de votation : No 4, Thora ; No 18, Brechin ; No 19, hôtel de ville Mara ; No 27, Bracebridge ; et No 33, Draper. Dans ces cinq arrondissements, après l'élection et avant le décompte, 21 bulletins marqués pour Graham avaient été enlevés des boîtes et remplacés par 21 marqués pour M. McGillivray. Ces 21 faux bulletins n'étaient pas pliés, ne portaient même pas de traces de plis, contrairement aux autres bulletins dans les mêmes enveloppes ; il était évident qu'ils n'avaient pas dû être mis dans la boîte par l'ouverture pratiquée sur le dessus. Le juge Burnham, qui présidait au décompte, déclara qu'ils avaient été introduits dans les boîtes après la votation. Cependant M. McGillivray siégea ici durant toute une session, aux côtés des honorables députés de la gauche, les appuya de ses votes, retira son indemnité sessionnelle, et personne parmi eux n'a demandé une enquête ; mais les libéraux se sont adressés aux tribunaux et ont gagné leur cause. Comme cette affaire est de notoriété publique, je vais lire un affidavit qui s'y rapporte :

Canada, province d'Ontario, comté d'Ontario.
Savoir :

Dans l'élection d'un représentant du district électoral de la division nord du comté d'Ontario, tenue le 16 et le 23 juin 1896.

Je, Robert Noble, de la ville d'Uxbridge, dans le comté d'Ontario, avocat, déclare solennellement :

1. Que j'étais électeur dans le dit district et que j'ai voté à la dite élection.

2. Que j'étais présent lorsque l'officier-rapporteur a proclamé le candidat élu.

3. Que j'ai assisté, à Whitby, au décompte des bulletins donnés à la dite élection et que j'étais avocat de M. Duncan Graham, un des candidats, à la dite élection, dans la pétition en invalidation de la dite élection, en vertu de l'acte des élections fédérales contestées.

4. Qu'au cours du dit décompte, lorsque les enveloppes contenant les bulletins du dit Duncan Graham, furent ouvertes, on y a trouvé 21 bulletins marqués en faveur de M. John A. McGillivray, l'autre candidat, à la dite élection. Ces bulletins ont été trouvés parmi les papiers d'élections des arrondissements de votation sui-

vants ; Nos. 4 (Galloways, Thorah), 18 (Brechin), 19 (hôtel de ville, Mara), 27 (Bracebridge), et 133 (Draper).

5. Que ces dits bulletins, d'après leur apparence, n'avaient pas pu être introduits dans la boîte, par l'ouverture pratiquée sur le couvercle, qu'ils n'étaient pas pliés, ne portaient aucune trace de plis, et étaient parfaitement unis, contrairement aux autres bulletins dans les mêmes enveloppes, comme j'en ai été informé par le dit Duncan Graham, et M. Dalton McCarthy, lors du dit décompte, et comme je le crois sincèrement.

6. Que j'ai eu diverses conversations avec une ou plusieurs personnes quand les bulletins ont été comptés, après la clôture du bureau de votation, dans chacun des arrondissement de votation sus-mentionnés, et j'ai été informé par les dites personnes, et je crois sincèrement, que tous les bulletins mis dans les enveloppes supposées contenir ceux qui étaient marqués en faveur du dit Duncan Graham, étaient réellement marqués pour le dit Duncan Graham.

7. Que j'ai bonne raison de croire, et croit sincèrement que vingt-un bulletins donnés dans les dits arrondissements de votation, en faveur du dit candidat, Duncan Graham, ont été illégalement enlevés des dites enveloppes après le vote, et avant le décompte, et que 21 bulletins, frauduleusement marqués pour le dit candidat John A. McGillivray, ont été illégalement substitués aux autres, et c'est l'opinion qu'a exprimée son honneur le juge Burnham, qui présidait au dit décompte.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, en vertu de la loi de 1893, concernant la preuve, au Canada.

R. M. NOBLE.

Faite devant moi, dans la ville d'Uxbridge, dans le comté d'Ontario, le 18 juillet 1899.

V. M. HARE,
Commissaire, etc.

Voilà l'affidavit d'un avocat, qui était présent. Les sous-officiers-rapporteurs jurèrent qu'ils avaient cacheté les enveloppes marquées pour Duncan Graham, et qu'elles ne contenaient pas d'autres bulletins que ceux qui étaient marqués en faveur de Duncan Graham ; mais, quand les boîtes furent ouvertes, on trouva 21 bulletins neufs, qui n'avaient jamais été pliés, ce qui est absolument nécessaire pour les introduire dans la boîte par l'ouverture. Comment ces bulletins se sont-ils trouvés là ? Sont-ce les libéraux qui les y avaient mis? J'espère que pas un seul député de la gauche n'osera le prétendre.

Passons maintenant à l'élection de Lincoln, en 1896, qui est représenté dans cette Chambre pas l'estimable whip du parti libéral (M. Gibson). La situation était toute particulière dans ce comté, parce que le parti libéral avait à combattre un candidat exceptionnel, un ex-grand maître en corruption électorale, un homme qui avait été pratiquement chassé de cette Chambre pour menées corruptrices. L'officier rapporteur était l'associé du secrétaire de l'association conservatrice, qui, avec d'autres conservateurs, remplissait les fonctions de sous-officier-rapporteur. Un certain nombre de gens suspects, dont un était un forçat libéré, furent installés comme sous-officiers rapporteurs dans les différents arrondissements du comté. Leurs noms furent tenus secrets jusqu'à minuit, la veille de l'élection, et ne furent livrés qu'après des demandes réitérées de la part des libéraux. Deux jours avant l'élection, ces individus se réunirent dans un hôtel, où on leur enseigna à substituer des bulletins du notoire J. C. Rykert à ceux qui seraient marqués en faveur de M. Gibson, le représentant actuel. On leur distribua de grandes quantités de bulletins marqués d'avance en faveur de Rykert, pour leur permettre d'exécuter leurs manœuvres frauduleuses. On leur distribua aussi à titre d'accompte, une certaine somme d'argent, avec la promesse d'une gratification à celui qui escamoterait le plus grand nombre de bulletins. On avait fait venir expressément des Etats-Unis celui qui était chargé de leur donner ces instructions. Au delà de 300 bulletins ainsi marqués d'avance en faveur de Rykert furent distribués à ces sous-officiers rapporteurs, et une grande quantité fut employée.

Je me permettrai une digression pour demander à l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain), s'il est surprenant qu'on ait pu se procurer tous les détails contenus dans les affidavits de Pritchett, quand on sait que ces affidavits ont été préparés par Sam. Barker, l'organisateur du parti conservateur, qui avait déjà fait cette sale besogne à Lincoln, pour se conformer, sans aucun doute, aux fameuses instructions imprimées et en payant pour le travail fait.

M. McCLEARY : Qui a fait cette déclaration?

M. COWAN : Attendez que j'aie fini. L'honorable député voudrait connaître le sous-officier-rapporteur qui a livré le secret du complot. Son nom ne paraît pas ici, mais nous avons l'original de sa déclaration, et s'il y a une enquête, nous le produirons avant la fin de la session.

Canada. Savoir :

Dans l'élection du district électoral de Lincoln, tenue le 26 juin 1896.

Je, de dans le comté de Lincoln déclare solennellement :

1. Que je résidais dans la ville de Sainte-Catharine à l'époque de la dite élection et que je connais personnellement les faits dont il est question dans la présente déclaration.

2. L'officier rapporteur à la dite élection était William J. Carroll, de la dite ville de Sainte-Catherine, un membre de la société Potter et Carroll, agents d'immeubles, et que le dit Potter, était à cette époque le secrétaire de l'Association conservatrice dans le dit district électoral.

3. Que durant la dite élection le dit Carroll, a été une grande partie du temps sous l'influence de la boisson ; que c'est le dit Potter qui le tenait dans cet état, pendant que lui, Potter, et d'autres conservateurs faisaient le travail qui aurait dû être fait par le dit officier rapporteur.

4. Que les bulletins qui ont servi à la dite élection ont été imprimés aux ateliers du " Star,"

de Sainte-Catherine, et qu'on en a imprimé un nombre considérable, en plus de ce qu'il fallait pour l'élection—environ 500 de plus—et ces dits bulletins, ainsi que ceux devant servir à l'élection ont été déposés dans un coffre-fort, dans le bureau des dits Potter et Carroll et que le bureau et le coffre-fort, qui n'étaient pas fermés à clef, étaient à la disposition de quiconque voulait y entrer.

5. Environ dix personnes, résidant à Sainte-Catherine, ont été nommés sous-officiers-rapporteurs dans différents arrondissements, dans le comté, mais non dans la ville, et plus particulièrement dans les cantons de Pelham et de Gainsborough. Ces personnes n'étaient pas ce qu'on appelle des gens responsables, et plusieurs n'avaient pas du tout ce qu'il faut pour agir comme sous-officiers-rapporteurs. Les noms de ces dix—eu environ—sous-officiers-rapporteurs furent tenus secrets jusqu'à une heure avancée de la nuit qui a précédé l'élection, et ces noms n'ont été publiés que sur l'ordre écrit de M. Rykert, le candidat conservateur, à la dite élection.

6. Environ deux jours avant la dite élection, ces dix sous-officiers-rapporteurs reçurent ordre de se rencontrer et se rencontrèrent à l'hôtel Breen, dans la ville de Sainte-Catherine, tenu par John McNulty, un conservateur bien connu, qui habite maintenant le village de Merriton. C'est le dit Potter qui leur avait dit de se rendre à cet endroit et ils y trouvèrent un nommé Quackenbush, ci-devant de Port-Dalhousie, mais résidant alors et actuellement à Lewiston. A cette réunion le dit Quackenbush enseigna aux sous-officiers-rapporteurs comment substituer des bulletins marqués en faveur du dit Rykert aux bulletins que les électeurs leur remettraient marqués en faveur de William Gibson, l'autre candidat, à la dite élection, et le soir en question, et en d'autres occasions subséquentes, les dits Quackenbush, Potter et McNulty remirent à ces dix sous-officiers-rapporteurs un grand nombre de bulletins. Chaque sous-officier-rapporteur devait marquer ces faux bulletins en faveur de Rykert, mettre ses initiales sur le dos, et quand un électeur connu comme un partisan de Gibson se présenterait, le sous-officier-rapporteur devait mettre dans la boîte, un de ces faux bulletins, marqués pour Rykert, à la place de celui que lui remettrait cet électeur.

7. A la dite réunion, chacun de ces sous-officiers-rapporteurs reçut une somme de $10, pour mettre ce plan à exécution et le dit Quackenbush, promit une somme additionnelle à celui des dix qui aurait substitué le plus de bulletins comme dit ci-dessus.

8. Les personnes ainsi nommées ont toutes agi comme sous-officiers-rapporteurs dans les bureaux de votation, pour lesquels elles avaient été nommées, et ont substitué une grande quantité de faux bulletins, comme expliqué ci-dessus.

9. Je connais les noms des dits sous-officiers-rapporteurs et j'ai une connaissance personnelle des faits relatés ci-dessus. Les noms de ces sous-officiers, autant que je me les rappelle, sont: James Flack, fils, Percy Nelson, Geo. A. Bauers, Richard Newman, James A. Livingston, E. McGowan, Fred. House.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment, en vertu de la loi de 1893, concernant la preuve, au Canada.

Faite devant moi à le 14 juillet

Voilà une déclaration passablement circonstanciée, et, à ce propos, je poserai une question à mes honorables amis de la gauche : Quand on voit ce qui s'est passé en 1896, quand on connaît les instructions imprimées distribuées en 1896, quand on se rappelle ce que les conservateurs ont fait dans le Manitoba, faut-il s'étonner de voir Pritchett dire dans son affidavit qu'en 1898, il lui est venu l'idée que ces choses là étaient possibles? Sam. Barker ne savait-il pas qu'elles avaient été pratiquées en 1896? Ces gens avaient les instructions imprimées entre les mains, mais pour donner plus de vraisemblance à leurs accusations et faire croire que c'était le parti libéral qui avait inventé ce moyen de substituer les bulletins, après son arrivée au pouvoir, ils ajoutèrent ce paragraphe, disant que ce plan fut imaginé en 1898, pour en rejeter la responsabilité sur le parti libéral, tandis qu'en réalité c'était le moyen banal dont ils se servaient depuis des années pour remporter les élections.

Revenons maintenant à l'argument dont s'est servi l'ex-ministre de la Justice (sir Charles Hibbert Tupper). Comment excuse-t-il son chef d'être allé parler en faveur de Rykert dans le comté de Lincoln? Le chef de l'opposition a parlé, je n'en doute pas, dans Kent ; il a parlé dans Lincoln, et je n'ai pas de doute qu'il a aussi parlé dans Bothwell. On me dit qu'il a même parlé en faveur de McGreevy, dans la ville de Québec. Je demande à l'honorable député si je me trompe. L'honorable chef de l'opposition nie-t-il ce que je viens de dire? Non. Alors, si tout cela est vrai, qu'est-ce que l'ex-ministre de la Justice peut avoir à dire ? Il a prétendu que le directeur général des Postes et le ministre de l'Intérieur étaient compromis parce qu'ils avaient paru dans une assemblée publique à Brockville, où des actes de corruption avaient été commis, au dire de Pritchett, un homme qui avoue sa propre turpitude.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député désire-t-il une réponse?

M. COWAN : J'entendrai avec plaisir toute explication que l'honorable député voudra donner.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je dis, sans hésitation aucune, que si l'on demandait à la Chambre de voter une résolution comme celle qui nous occupe en ce moment, pour ordonner une enquête sur la conduite des fonctionnaires qui ont ainsi violé la loi dans une division électorale dans laquelle le chef de l'opposition ou quelques-uns de ses collègues auraient pris part à l'élection, et s'il refusait de voter ou de parler en faveur d'une enquête sérieuse et complète, je ne l'appuierais pas.

Quelques VOIX : Oh! oh!

M. COWAN : Je reprends la proposition de l'honorable député, et j'espère que je l'ai bien compris. Il dit que si une enquête était demandée, tant que la preuve au contraire n'aurait pas été faite, tout ministre

qui aurait parlé dans ce comté se trouverait compromis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je regrette de ne pas pouvoir me faire comprendre de l'honorable député. J'ai répondu directement à sa question, et voici ma réponse : Si le chef de l'opposition avait pris une part active à une élection dans laquelle les sous-officiers rapporteurs seraient formellement accusés de manœuvres frauduleuses, si une enquête sur leur conduite était demandée, et si le chef de l'opposition cherchait à prévenir cette enquête, je dirais qu'il y a de fortes présomptions de supposer qu'il redouterait de voir sortir de cette enquête, autre chose que la preuve de la culpabilité de ces sous-officiers rapporteurs.

M. COWAN : Je remercie l'honorable député de son explication et je crois la comprendre parfaitement. Il prétend que dans tous les cas où il y a lieu de soupçonner de la malhonnêteté, il devrait y avoir une enquête. Il dit que si des sous-officiers rapporteurs ont commis des illégalités, il doit y avoir une enquête, et qu'il appuierait un vote de censure contre le chef de l'opposition s'il s'opposait à une enquête au sujet d'une élection dans laquelle les sous-officiers rapporteurs auraient fait de la corruption ou dans laquelle ces fonctionnaires aurait été acusés de corruption, sur la parquet de la Chambre. Je crois que c'est bien là sa proposition, tel qu'il l'a formulée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui.

M. COWAN : Je vois avec plaisir que je suis d'accord sur ce point, avec l'honorable député. Mais s'il est si jaloux de la réputation d'un sous officier rapporteur qu'il est prêt à censurer quiconque refuserait d'instituer une enquête sur sa conduite, combien plus jaloux devrait-il être de la réputation du candidat qui briguait les suffrages, dans les intérêts de ce parti.

S'il en est ainsi, tout ce que l'honorable député veut savoir, c'est que s'il existe des irrégularités, l'honorable député soit le premier à les dénoncer. Il a ensuite reproché au directeur général des Postes d'avoir pris la parole au cours d'une élection dans laquelle il a été déclaré sous serment que des actes de corruption avaient été commis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je n'ai jamais dit cela.

M. COWAN : Eh bien ! s'il n'a pas critiqué la conduite du directeur général des Postes, il a dit qu'il y avait des soupçons sur son compte.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne lui ai jamais fait de reproche pour avoir porté la parole dans le comté.

M. COWAN : Pour avoir porté la parole dans le comté, et avoir refusé d'accorder une enquête. Mais dans quelle position difficile doit se trouver placé le chef de l'opposition, lorsqu'il est obligé de se rendre dans un comté, et de demander aux conservateurs, grands et petits, de se rallier sous le drapeau d'un criminel politique. Tout en ne voulant pas troubler ceux qui reposent de leur dernier sommeil, je dois dire que Thomas McGreevy, un partisan des honorables membres de la gauche, était aussi un criminel condamné par les cours de justice pour avoir volé le trésor public. Le vol était si manifeste que ses relations politiques ne purent le sauver, bien qu'il fût défendu par un avocat éminent au cours de son procès devant les jurés. Il fut trouvé coupable et condamné à la prison. Ce sont ces modèles de vertu politique qui demandaient à leurs partisans de se rallier autour du drapeau d'un criminel qu'ils avaient eux-mêmes poursuivis.

Si c'est là l'étendard sans tache que l'honorable député de Pictou veut dévoiler aux yeux du public, nous n'y avons pas la moindre objection.

Une élection eut à Parry-Sound. Il y avait trois candidats sur les rangs. W. H. Pratt, George McCormick, conservateurs et le colonel O'Brien, McCarthyiste. M. McCormick fut déclaré élu. Quelque temps après, plus de quarante bulletins furent découverts dans une boîte de scrutin, et il était évident que ces bulletins avaient été d'abord marqués en faveur de Pratt et d'O'Brien puis maculés. Dans certains cas les croix placées vis-à-vis des noms de Pratt et d'O'Brien avaient été effacées, mais ce travail avait été accompli avec tant de maladresse, que l'œil le moins habitué pouvait constater la chose. Sur d'autres bulletins on avait effacé la croix placée vis-à-vis le nom de l'un des autres candidats et fait une autre croix vis-à-vis le nom de McCormick sur le même bulletin. Les conspirateurs s'appercevant que le travail avait été trop mal fait remplacèrent les bulletins officiels par d'autres bulletins oubliant de détruire les premiers. Lorsqu'il y a plus de quarante bulletins de volés dans un seul arrondissement de votation, n'est-il pas raisonnable de conclure de là qu'il existait toute une conspiration dans le but d'assurer le succès de l'élection du candidat conservateur, qui en effet a été élu ? Cette accusation est sérieuse et voici sur quoi elle est basée :

Je, Thomas Kennedy, de la ville de Parry-Sound, dans le district de Parry-Sound, gardien des registres, déclare solennellement que j'étais officier-rapporteur dans le district de Parry-Sound, dans la province d'Ontario, pour l'élection de 1898, et ayant eu besoin de boîtes de scrutin additionnelles je m'adressai à M. Joseph Malkin, du village de Spencedale, qui agissait en qualité d'officier-rapporteur pour le district électoral de Muskoka et de Parry-Sound, lors des élections générales fédérales de 1896, afin de me procurer de lui quelques-unes des boîtes de

scrutin qui avaient servi dans la dernière élection ci-dessus mentionnée ; par suite de la demande que j'avais faite au dit Joseph Malkin, je reçus par voie de l' " express," de Spencedale, dix des boîtes de scrutin qui avaient servi lors des dernières élections fédérales dans le dit district électoral, et en ouvrant ces boîtes de scrutin, en présence de mon secrétaire, M. W. E. Foot, je découvris dans l'une d'elles environ quarante bulletins marqués en faveur des différents candidats à la dite élection, MM. Pratt, O'Brien et McCormick ; et en examinant ces bulletins de plus près, je constatai qu'un grand nombre d'entre eux avaient été manipulés.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de l'acte de 1893, concernant la preuve, au Canada.

THOS. KENNEDY.

Reçu devant moi en la ville de Parry-Sound, dans le district de Parry-Sound, le 18 juillet 1899.

R. E. STONE,
Commissaire, etc.

Cet affidavit veut donc dire qu'il y avait dans cette boîte de scrutin quarante bulletins marqués contre le député actuel de Muskoka et Parry-Sound. On a commencé par essayer d'effacer les premières croix, mais ne réussissant pas on a sans doute placé de nouveaux bulletins à la place des anciens, oubliant de faire disparaître ces derniers. Je laisse à la Chambre le soin de décider à quoi le représentant actuel de ce comté doit son mandat.

On a aussi parlé de l'affaire du Manitoba. Il a été établi devant le comité des comptes publics que des fraudes gigantesques ont été commises au Manitoba lors des dernières élections générales fédérales de 1896. Un nommé Freeborn a été spécialement envoyé d'Ontario au Manitoba afin d'enseigner aux sous-officiers-rapporteurs dans les différentes parties de la province comment s'y prendre pour remplir les boîtes de scrutin de faux bulletins dans les intérêts des candidats conservateurs. Freeborn a déclaré qu'il avait été envoyé au Manitoba par M. Robert Bermingham, l'organisateur en chef du parti conservateur. M. Nathaniel Boyd, le candidat conservateur dans le comté de Marquette, à qui Freeborn avait été envoyé, télégraphia à M. Birmingham pour avoir des renseignements sur son compte et Birmingham lui répondit : " il a fait un magnifique travail dans Bruce-nord."

Après avoir reçu ce certificat d'habileté de la part de l'organisateur en chef du parti conservateur, il fut spécialement employé à enseigner aux sous-officiers-rapporteurs comment faire disparaître des bulletins. Il était aidé dans ce travail infâme par deux autres individus, Anderson et Waller. Ces trois personnages visitèrent plusieurs comtés de la province et il a été clairement prouvé à l'enquête, qu'ils avaient instruit plusieurs sous-officiers-rapporteurs qui ont ensuite avoué avoir substitué à des containes de bulletins déposés en faveur des candidats libéraux, de faux bulletins marqués à l'avance en faveur des candidats conservateurs et qui leur avaient été antérieurement fournis par l'organisation tory du Manitoba.

Dès que les libéraux eurent pris connaissance de ces faits, ils n'attendirent pas la réunion du parlement pour dévoiler ces fraudes et soulever une véritable tempête dans la Chambre. Ils s'adressèrent immédiatement aux autorités provinciales afin d'essayer de faire arrêter les coupables. Ils ne se lancèrent pas dans ces procédures avec l'idée d'augmenter le prestige de leur parti, mais uniquement pour faire triompher la justice et arrêter les coupables. L'ex-ministre de la Justice (sir Charles Hibbert Tupper) a essayé de reprocher au gouvernement d'avoir dépensé de l'argent à ce sujet. Nous nous rappelons tous l'avoir vu se lever de son siège plus d'une fois pour dénoncer la conduite du gouvernement parce qu'il avait dépensé un certain montant dans le but de poursuivre ces hommes. Au lieu de féliciter le gouvernement des mesures qu'il prend pour faire respecter la justice, l'honorable député critique le parti libéral et tente de faire des reproches au ministre de l'Intérieur parce qu'il a voulu essayer de punir les coupables, oubliant que tout le complot a été découvert et que l'un des criminels a été condamné à la prison. Il a fait dépenser cinq ou six mille dollars au pays pour tenter d'établir devant le comité des comptes publics que ces poursuites n'auraient pas dû être prises, et qu'elles ont coûté trop cher.

Ce désir de la part des honorables membres de la gauche de faire des enquêtes et d'obtenir la condamnation des coupables est donc un désir exprimé un peu tard. Dans la ville de Winnipeg il s'est commis une fraude d'un autre genre ; là où six ou sept mille bulletins auraient été suffisants dans une élection ordinaire, il y en eut dix mille d'imprimés ; malgré cela, à deux heures de l'après-midi toute la réserve était épuisée et il fallut fermer les bureaux de votation en attendant que des nouveaux bulletins fussent imprimés. Prise dans son ensemble, l'élection du Manitoba figurera dans l'histoire politique de notre pays comme la fraude électorale la plus effrontée et la plus gigantesque qui ait jamais été commise par aucun parti. Cela n'a pas empêché les honorables membres de la gauche de gaspiller $5,000 de l'argent public pour essayer de critiquer la conduite du gouvernement parce qu'il avait mis leurs iniquités à jour.

Il y a une autre question, qui a été soulevée par les conservateurs, et dont je ne parlerai qu'avec regret, c'est la question de l'élection de Ontario-sud. Si j'étais à la place de l'honorable député, il me semble que la seule mention du nom de ce comté me ferait rougir de honte. M. Calder a défait l'honorable John Dryden dans Ontario-sud, par une majorité de 96 voix. Les conservateurs ont payé des votes jusqu'à $15 et $20 chacun, et ils ont dépensé dans cette division élec-

torale au delà de $7,000. Ils ont admis la chose. Au cours de la poursuite en invalidation d'élection qui eut lieu plus tard, un nommé Barker a admis avoir entrepris d'opérer un changement de vingt voix dans un arrondissement de votation, pour le prix de $100, et que ce montant lui a été payé par un nommé Luke sur l'ordre par écrit de William Smith. Quel est ce M. William Smith? C'est l'ex-représentant conservateur du comté. Mais ce n'est pas tout. En 1896, ce monsieur représentait le comté d'Ontario-sud dans le parlement fédéral. A cette époque il figurait parmi les partisans des honorables membres de la gauche, et le chef de l'opposition avait promis à un comité composé de citoyens importants de ce comté, que si le parti conservateur revenait au pouvoir et que M. Smith fût élu, il le prendrait dans son cabinet à titre de ministre de l'Agriculture. Cette promesse de l'honorable chef de la gauche lui fut rappelée devant toute une assemblée, lors d'une visite qu'il fit dans le comté, et on me dit qu'il ne s'opposa pas à la chose. M. Henry Parsons, le propriétaire d'un journal conservateur d'Ontario-nord, *l'Observer*, de Port-Perry, un des membres de la députation qui visita Ottawa, fait la même déclaration dans son journal, ou du moins devant une assemblée publique, et il a dit: "J'ai obtenu la promesse du chef de l'opposition à cet effet." Le *Vindicator*, d'Oshawa, un journal conservateur, a dit la même chose. J'ai ici le *Chronicle*, de Whitby, du 11 mai 1900, qui s'exprime comme suit à ce sujet :

L'élection de 1896 a été intéressante. La question soumise au peuple était la suivante : Devait-on ou non forcer le Manitoba à agir. Le parti conservateur se prononça dans l'affirmative, et le parti libéral dans la négative. Et M. Burnett eut à lutter contre la déclaration faite par sir Charles Tupper, de prendre M. Smith, M.P., dans son cabinet, en qualité de ministre de l'Agriculture.

C'est là l'argument dont on s'est servi dans la campagne d'Ontario-sud ; c'est là ce que disaient les journaux des deux partis ; c'est là ce qu'a dit la députation et l'on m'assure que cette déclaration a été faite en la présence de l'honorable député. Il est bien certain que M. Smith aurait été ministre de l'Agriculture si le parti conservateur était revenu au pouvoir, parce que je suis convaincu que le chef de l'opposition se fait un point d'honneur de remplir les promesses faites à un ami politique.

Le 9 janvier 1900, toute la question de corruption fut soumise à la cour, et ce M. Smith, ce futur ministre de l'Agriculture dans le gouvernement conservateur, finit par admettre toute l'affaire, et révéla un état de corruption et de dépravation politique comme on n'en avait jamais entendu parler dans ce pays. Je vais maintenant prouver ce que j'avance. Je ne me servirai pas pour cela du témoignage de Pritchett, du témoignage d'un renégat ou d'un criminel politique, ni même du témoignage d'un seul libéral. Mais je vais puiser dans les dossiers de la cour, la preuve faite devant les honorables juges Ferguson et Osler, deux hommes qui appartenaient au parti conservateur avant leur nomination, et deux des plus savants jurisconsultes que le Canada ait jamais possédés. Voici ce témoignage de Smith :

Examiné de nouveau par M. Lount :

Q. Avez-vous reçu quelqu'argent au cours de cette élection ?—R. Oui.
Q. Pour quelles fins ?—R. Je présume que c'était dans le but d'acheter des votes.
Q. Combien d'argent avez-vous dépensé ?—R. Je ne puis vous le dire.
Q. Environ quel montant ?—R. Je ne puis le dire.
Q. Plus de $100 ?—R. Je n'ai jamais acheté d'électeur personnellement.
Q. Plus de $100 ?—R. Oui.
Q. Plus de $200 ?—R. Cela est possible.
Q. Plus de $300 ?—R. Cela est possible.
Q. Plus de $400 ?—R. Cela est possible.
Q. Plus de $500 ?—R. Cela est possible.
Q. Plus de $600 ?—R. Cela est possible.
Q. Plus de $700 ?—R. Cela est possible.
Q. Plus de $800 ?—R. Cela est possible.
Q. Plus de $900 ?—R. Cela est possible.
Q. Plus de $1,000 ?—Pas de réponse.

Par le juge Osler :

Q. Vous pensez avoir payé plus de $900 ?

Interrogé par M. Lount, un ancien membre de cette Chambre, qui agissait dans la cause comme avocat de la poursuite :

Q. Vous avez dépensé plus de $900 pour acheter des votes à cette élection ?—R. Oui, monsieur.
Q. Ainsi vous consentez à dire que vous vous êtes servi d'argent dans cette élection pour acheter des votes ?—R. Oui.
Q. Dois-je comprendre que vous dites ne pas avoir payé d'argent personnellement ?—R. Non, pas à des votants en particulier.
Q. Comment avez-vous fait ? Avez-vous confié à quelques personnes le soin de payer ces montants pour vous ?—R. Oui, monsieur.
Q. Pouvez-vous faire connaître les noms de ces personnes ?—R. Non, monsieur.
Q. Refusez-vous de faire connaître les noms de ces personnes ?—R. Oui, je refuse.
Q. Vous connaissez ces personnes, mais refusez de donner leurs noms ?—R. Oui.
Q. A combien de personnes se trouvant là, avez-vous donné de l'argent ?—R. Je n'ai pas même l'intention de répondre à cette question.

M. Lount.—Je demande à la cour——

Le juge Osler.—Je crois que cette question peut être posée au témoin.

M. Lount.—A combien de personnes se trouvant là, avez-vous donné de l'argent ?—R. A une demie-douzaine.
Q. Combien à chacun ?—R. Je ne puis dire la chose de mémoire.
Q. Avez-vous pris des notes à ce sujet ?—R. Non.

En réponse à d'autres questions le témoin admit que Baker lui avait montré une liste des argents qu'il serait nécessaire d'avoir à Cedardale, s'élevant à $

Le juge Ferguson.—Pouvez-vous nous dire quel montant au-dessus ds $900 vous avez payé ?—R. Non, je ne le puis pas.
Q. Pouvez-vous dire que ce montant n'a pas atteint $1,200 ?—R. Ça ne pouvait être plus de $1,200.

Il ne s'agissait pas là de son élection, mais d'une élection provinciale dans laquelle il avait accordé son appui à M. Calder, qui à son tour devait aider à M. Whitney.

Q. Pouvez-vous dire si ce montant ne dépassait pas $1,200 ?—R. Non ; je ne puis le dire.

Après un certain nombre d'autres questions, le juge Ferguson lui demanda : Pouvez-vous dire où Baker s'était procuré l'argent qu'il a dépensé ? Est-il propriétaire d'une banque ?—R. Non, monsieur.

Au cours de son argumentation en faveur de l'accusé, M. Paterson, l'avocat de ce dernier, prétendit que M. Smith, cet ex-représentant conservateur, cet hommes qui avait la promesse d'un portefeuille dans le gouvernement des honorables membres de la gauche, avait donné son témoignage avec beaucoup de candeur.

Le juge Osler.—Je ne serais pas porté à dire que la conduite de M. Smtih a été candide.

M. Patterson.—Il ne s'est pas montré disposé à engager la lutte avec l'avocat.

Le juge Osler.—J'appellerais plutôt cela de l'effronterie ; c'est là le véritable mot.

En rendant son jugement, le judge Ferguson fit la remarque suivante :

Je considère le témoignage de Smith comme étant une négation effrontée, une négation que je ne puis croire——

C'était là un autre point. Il avait admis avoir dépensé $1,200 pour faire de la corruption, mais il voulait sauver un autre homme. Le juge Ferguson fit remarquer qu'il n'ajoutait pas foi à ses négations, et il continue :

—et je préfère ajouter foi au témoignage de Baker qu'aux témoignages des deux autres. On ne peut condamner le témoignage de M. Smith d'une manière trop formelle puisqu'il porte sur la question, il est discrédité par son admission qu'il s'est rendu coupable de cette gigantesque corruption. J'éprouve un certain regret de voir que ce grand coupable, M. Smith, ne soit pas ici. Tout ce que j'ai à lui dire, c'est que son témoignage est le plus bel échantillon de corruption dont j'ai jamais entendu parler.

Cette corruption dont il est ici question, c'est un conservateur qui s'en est rendu coupable dans Ontario-sud, et non un libéral.

M. LANDERKIN : C'est un futur ministre de l'Agriculture, dans le gouvernement conservateur.

M. COWAN : Je ne crois pas qu'ils aient besoin d'un ministre de l'Agriculture avant plusieurs années. Tout en ne voulant pas abuser de la patience de la Chambre, je veux dire, avant de terminer, que tout avocat de la gauche, décidé à parler franchement, est forcé d'admettre que le comité des privilèges et élections n'est pas un comité composé d'hommes suffisamment dépouillés de l'esprit de parti pour former un tribunal impartial. Y a-t-il parmi les honorables membres de l'opposition un seul homme qui soit disposé à faire décider ses droits les plus sacrés et les privilèges d'électeurs par ce comité ? Comment aimeraient-ils à être jugés par un jury, lorsque six membres de ce jury auraient déclaré d'avance leur culpabilité. Or, qu'avons-nous vu dans cette Chambre ? Nous avons vu l'honorable député d'Halifax (M. Borden), l'honorable député de Pictou (Sir Charles Hibbert Tupper), l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), l'honorable député de Simcoe-est, l'honorable député de Westmoreland et l'honorable député de Montmorency, c'est-à-dire six députés conservateurs, six membres du comité des privilèges et élections, se lever dans cette Chambre et déclarer que Pritchett a dit la vérité. Si Pritchett a dit la vérité, tous ceux contre qui il a formulé des accusations sont coupables. C'est là leur prétention, et ils l'ont émise avant d'avoir entendu un seul mot de la preuve.

Ces honorables députés poussent-ils la simplicité jusqu'au point de croire que le pays va les considérer comme des juges suffisamment impartiaux pour leur permettre de se prononcer sur les droits sacrés d'un citoyen ?

Comme l'a dit hier soir le Solliciteur général, il n'est pas nécessaire que nous exprimions notre opinion sur l'impartialité du comité des privilèges et élections, parce que l'honorable député de Pictou s'est déjà prononcé sur ce point. A mon avis, ce comité n'est pas un tribunal impartial. L'honorable député d'Halifax (M. Borden) et l'honorable député de Westmoreland sont deux avocats qui travaillent contre le parti libéral dans ce comité. Le premier serait-il disposé à soumettre la cause d'un de ses clients au jugement du comité des privilèges et élections ? Cependant, c'est là ce qu'ils nous demandent de faire aujourd'hui, sachant que ce comité est incapable de mettre sa décision à exécution, quand bien même il arriverait à en prendre une. Mais pour bien nous rendre compte de tout le ridicule qu'offre la situation actuelle, tout ce que nous avons à faire, c'est de nous rappeler l'histoire du passé.

Le comité des privilèges et élections existe dans ce parlement depuis plusieurs années, bien des causes lui ont été soumises, mais avec quel résultat ? Je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps de la Chambre en racontant toutes ces causes en détail, je me contenterai de citer celle du comté de Queen, N.-B., à laquelle on a déjà fait allusion. Tous savent que M. Baird n'a pas été élu par la majorité des votes donnés par les électeurs. L'officier-rapporteur qui reçut le dépôt de M. Baird des mains de son agent ne fit pas remarquer la chose, l'élection eut lieu, mais quand vint le temps de compter les bulletins on s'aperçut que M. Baird était en minorité de quarante voix ; alors, l'officier-rapporteur déclara que son adversaire lui avait fait remettre son dépôt par l'entremise de son agent, et par conséquent——

M. MILLS : Il résigna.

M. COWAN : Et, par conséquent, l'autre candidat devait être proclamé élu. L'hono-

rable député (M. Mills) m'a fait remarquer qu'il avait résigné. Cela est vrai, et je vais déclarer à son avantage qu'il professait un plus grand respect des droits et privilèges des électeurs que les honorables députés de la gauche, car, une fois qu'ils eurent déclaré qu'il avait droit de conserver son mandat, il eut honte et résigna. Ce tribunal impartial, ces juges sans préventions, et l'honorable député d'Annapolis se trouvait peut-être parmi eux——

M. MILLS : Oui.

M. COWAN : Vous faisiez partie de ce tribunal ? L'honorable député d'Annapolis était parmi ces juges qui décidèrent d'accorder le mandat du comté de Queen à M. Baird, mais ce dernier eut honte et finit par résigner, cependant l'honorable député (M. Mills) n'a jamais exprimé le moindre regret à ce sujet.

M. MILLS : Non.

M. COWAN : Je vais lui répéter ce qui a été dit à cette époque.

M. SPROULE : L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question ?

M. COWAN : L'honorable député (M. Sproule) prétendrait-il que j'ai dit quelque chose qui n'est pas conforme aux faits ?

M. SPROULE : Je voudrais demander à l'honorable député s'il ignore que Dunn, l'officier-rapporteur, a suivi en cette affaire les conseils des principaux avocats libéraux de la province ?

M. COWAN : Je ne blâme pas l'officier-rapporteur Dunn, mais j'expose sa manière d'agir, et je laisse chacun libre de juger les faits, sans m'occuper de savoir sur les conseils de qui il a agi. L'honorable député (M. Sproule) a tellement honte de la conduite de son parti en cette affaire, et du rôle joué par l'officier-rapporteur, qu'il veut essayer d'en jeter la responsabilité sur un avocat libéral du Nouveau-Brunswick qui ne fait pas partie de cette Chambre.

S'il se croit tenu d'excuser la conduite de l'officier-rapporteur, comment peut-il expliquer le fait que ses amis conservateurs ont cru devoir plus tard ratifier sa conduite en pleine connaissance des faits ?

M. SPROULE : Je ne cherche à excuser personne.

M. COWAN : Il me fait plaisir de l'entendre parler ainsi. S'il y a un homme dans cette Chambre que je respecte, c'est bien le député de Grey-est. S'il y a quelqu'un dans le parti conservateur qui veut rendre justice à qui de droit, c'est bien mon honorable ami (M. Sproule). Mais je dois lui dire que cette considération que j'éprouve pour lui est due au fait qu'il a refusé d'approuver l'acte que je viens de mentionner.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) est trop jaloux de sa réputation d'honnête homme, pour essayer de défendre celle de l'honorable chef de la gauche. Il y a eu parmi les membres de cette Chambre, un nommé J. C. Patterson, qui est devenu plus tard ministre dans le gouvernement conservateur, et qui a été finalement nommé lieutenant-gouverneur du Manitoba. La pilule était trop amère à avaler pour M. Patterson, et je vais lire ce qu'il dit à ce sujet, (*Débats*, 1er juin 1887, page 691, v.a.)

Etant de cette opinion, qui me paraît être aussi claire que le soleil en plein midi, je ne puis voter autrement que pour donner le siège à M. King, celui qui a été élu le 22 février. Ce n'est pas une question de parti. C'est une question qui concerne les droits et privilèges, l'honneur et la dignité de cette Chambre.

En 1883, alors qu'un candidat ayant la minorité des votes dans King, I. P.-E., fut déclaré élu membre de cette Chambre, je crois qu'une injustice a été commise dans cette circonstance, et l'attitude que j'ai prise alors est celle que j'ai toujours suivie.

J'ai toujours été fortement opposé à l'idée d'encourager les officiers-rapporteurs à s'arroger des pouvoirs comme ceux dont a usé l'officier-rapporteur de King.

Il ne s'agissait pas alors de voter en faveur d'une enquête sur des affidavit donnés traîtreusement ; il s'agissait de voler un mandat, car de l'aveu de tous, le candidat élu avait obtenu la majorité des voix et tous les conservateurs, à l'exception de M. J. C. Patterson, votèrent pour cela—et comme dit l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), je ne leur en fait pas mon compliment. M. Patterson disait encore, le 28 avril 1887, page 178, v.a. des *Débats*.

Je considère que la conduite de l'officier-rapporteur du comté de Queen, N.B., constitue la plus grave offense, en matière d'élection, qui soit venue à la connaissance du public canadien depuis trente ans ; je crois que ce serait une honte si, par des trucs ou des arguties, des avocats se jouant de la crédulité ou de l'ignorance d'un officier-rapporteur, pouvait donner un siège dans cette Chambre au candidat de la minorité, contre le gré de la majorité des électeurs.

Voilà quelle était l'opinion de M. Patterson qui avait été élu comme conservateur, qui était dans l'intimité des chefs de ce parti, qui a fait plus tard parti du cabinet et a ensuite été recompensé par la position de lieutenant-gouverneur du Manitoba. Voilà ce qu'a fait ce comité des privilèges et élections.

Passons maintenant au comté de King, I.P.-E. Le représentant actuel de ce comté (M. Macdonald) a été déclaré élu par la majorité conservatrice de ce comité, et cependant le Dr Robertson, le candidat libéral avait obtenu 2,002 voix, et M. Austin C. Macdonald, 1,940. Le devoir de l'officier-rapporteur était de déclarer élu le candidat libéral, qui avait obtenu une majorité de 62 voix, mais sur la foi du rapport qui lui avait été fait que M. Robertson n'avait pas démissionné comme député à l'assemblée législative, il fit un rapport spécial.

Un officier-rapporteur n'a pas le droit de se prononcer sur l'éligibilité du candidat qui a obtenu la majorité des voix. Cette ques-

tion appartient aux tribunaux. Mais dans le cas qui nous occupe, la question fut soumise au comité des privilèges et élections où les conservateurs avaient une forte majorité et ce comité décida de donner le mandat, à M. Macdonald, le candidat conservateur, malgré le vœu de la majorité des électeurs, et cinq ans plus tard, M. J. C. Patterson que j'ai déjà cité, déclarait que c'était une injustice et une infamie indignes de la Chambre des communes.

Voilà le bilan du comité des privilèges et élections, de ce tribunal impartial. Un simple officier-rapporteur le soir de l'élection prend sur lui de décider que le candidat élu n'a pas légalement démissionné comme membre de l'assemblée législative,—une question que bien peu d'avocats oseraient toucher, ou sur laquelle très peu seraient d'acord.

Le docteur avait écrit sa démission et l'avait remise à deux députés ; on l'avait confiée à la malle, et on prétendait que l'orateur ne l'avait pas reçue assez tôt. Mais le comité des privilèges et élections dont la majorité était conservatrice, décida que le mandat appartenait à M. Macdonald, bien qu'il fût en minorité.

Il ne s'agissait pas d'affidavit de rénégats et de traîtres, mais de faits positifs et indéniables ; mais cela n'a pas arrêté le comité.

Maintenant, un dernier mot sur ce sujet. L'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane) a été accusé d'avoir trafiqué des emplois publics. Il a été démontré qu'il était responsable d'environ $600 de dettes contractées durant l'élection provinciale précédente. Il y avait des travaux à faire sur le canal, dans son comté, et il confia le patronage à un comité composé de ses plus actifs partisans. Ce comité qui comprenait, je suppose, les chefs conservateurs de chaque paroisse, commença à adjuger les travaux, à des prix variant de $150 à $200 par tête. Cet argent fut mis à la banque pour diminuer la dette dont l'honorable député de Northumberland était responsable.

Un nommé Gooderich, a juré positivement —cela n'est pas nié—qu'il avait payé $200 au député de Northumberland-est ou à son fils ; que le père avait compté l'argent et que le fils était allé le porter à la banque en diminution de cette dette d'élection. Le député de Northumberland-est n'a jamais offert son témoignage pour contredire celui de Gooderich ; cependant, ce tribunal impartial qu'on appelle le comité des privilèges et élections dans lequel ses amis politiques étaient en majorité, décida qu'il n'avait eu connaissance d'aucun fait illégal, bien qu'il eut compté l'argent et que son fils fut allé le porter à la banque ; il déclara, par exemple, que la conduite de ce comité électoral était très représensible.

J'ignore personnellement si l'honorable député de Northumberland-est était innocent ou coupable, mais je cite ces faits, pour faire connaître l'histoire passée du comité des privilèges et élections. Quand les conservateurs avaient une majorité dans ce comité, il priva de leur mandat des candidats élus par 40 voix et 62 voix de majorité. Je n'ai pas de confiance dans un tribunal qui est prêt à faire siéger ici les candidats de la minorité.

Je suis convaincu que j'exprime l'opinion de tout le parti libéral, depuis le premier ministre jusqu'au plus humble d'entre nous, quand je dis que nous condamnons la corruption. A l'appui de cette prétention, je déclare que nos adversaires n'ont jamais été capables de prouver qu'un seul député libéral ait commis un acte de corruption. Je les défie de trouver dans nos rangs un Billy Smith qui devait être leur prochain ministre de l'Agriculture. On fouillerait en vain l'histoire politique du Canada et l'histoire du parti libéral jusqu'en 1896, pour trouver quoi que ce soit, contre ce parti, à l'exception du cas unique de M. Laflamme, qui n'a pas besoin de certificat d'honnêteté de ma part puisqu'il en a obtenu un de l'honorable député de Montmorency, et que les tribunaux du pays ont condamné le *Mail*, à lui payer $10,000 de dommages-intérêts pour l'avoir calomnié.

Je répète que j'exprime l'opinion de tout vrai libéral, soit dans cette Chambre ou en dehors, quand je dis que nous sommes tous prêts à écraser la corruption, la fraude électorale, la malhonnêteté politique, sous quelque forme qu'elle se produise. Si nous avions eu ces affidavit dans nos poches, nous aurions imité l'exemple du gouvernement d'Ontario, nous aurions ordonné une enquête et fait punir les coupables. Nous ne les aurions pas cachés jusqu'à ce que la prescription eut mis les coupables à l'abri, pour venir ensuite demander des enquêtes avec de grands éclats de voix.

Il ne se serait pas trouvé parmi nous d'Alexander Smith complaisont, auquel on n'a rien à reprocher dans toutes les élections auxquelles il a été mêlé, si ce n'est cette déclaration de Pritchett que neuf électeurs dans un comté, et trois dans l'autre déclarent être un menteur, et qui s'avoue lui-même un parjure. Si Smith avait eu ce document en sa possession, cette discussion ne se serait jamais présentée. Pas un seul organisateur libéral n'aurait fait de compromis au sujet d'actes de corruption et de manœuvres frauduleuses, en cachant cet affidavit dans son pupître, pour attendre que la prescription fut acquise ; nous aurions poursuivi et fait punir les coupables. Nous n'aurions pas laissé échapper toutes les occasions de venger la justice et l'honnêteté, dans l'espoir de faire tort à nos adversaires.

Peu m'importe que Pritchett soit un libéral ou un conservateur. Si quelqu'un commet un crime, on ne doit pas en tenir responsable le parti auquel il appartient. Celui qui soutiendrait une pareille doctrine devrait être prêt à accepter, pour son propre parti, la responsabilité de tous les crimes

qui ont été commis par des gens appartenant à ce parti.

Personne dans le parti libéral n'a à rougir de son passé. Le premier ministre ne sera jamais dans l'obligation d'aller dans les assemblées publiques demander des suffrages pour un criminel politique. Il ne sera jamais dans l'obligation d'aller parcourir un comté pour rallier les électeurs à la candidature d'un J. C. Rykert, ou d'autres pareils à lui. Cet homme avait, pour ainsi dire, été chassé de la Chambre puisqu'il s'est retiré au moment où il allait être mis à la porte ; il a aussi été prouvé qu'il avait extorqué des milliers de piastres à ses compatriotes avec des concessions forestières qu'il avait obtenues de ses amis politiques à raison de $5 du mille.

Je dis aux libéraux qui sont ici, et aux libéraux de tout le pays, je dis à l'honorable chef de l'opposition, que, grâce au ciel, nous n'avons pas à rougir de notre chef. S'il s'est passé des choses répréhensibles dans nos rangs, elles étaient l'œuvre de parasites obscurs, comme Pritchett, et notre chef n'avait rien à y voir.

Quand l'honorable député d'York conseillera aux jeunes Canadiens de lire l'histoire du Canada et l'histoire du parti conservateur, j'espère qu'il leur recomandera de la lire à la lumière des faits que j'ai rapportés ce soir, et qu'ils mettront en regard l'affidavit de Pritchett, pour se bien rendre compte des mérites respectifs des deux partis.

Si la Chambre en avait le pouvoir, je dirais : Poursuivez Pritchett et procurez-vous les preuves nécessaires pour le faire condamner. Si nous ne le pouvons pas, ne confions pas l'affaire au comité des privilèges et élections, un tribunal dont six des membres se sont déjà prononcés dans cette Chambre, et dont un septième, l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a déjà fait ses preuves dans l'affaire de Baird. Ne confiez pas à ce tribunal les droits du plus humble citoyen du Canada ; adressez-vous à un tribunal impartial—non à un tribunal dont les juges ont déjà déclaré que cet affidavit contenait la vérité, parce qu'il donnait une quantité de détails.

Si un député libéral se levait dans cette Chambre, et, dans le but d'embarrasser ses adversaires politiques, se servait d'arguments comme ceux-là, je ne voudrais certainement pas suivre le parti libéral aussi loin que les honorables députés de la gauche sont disposés à suivre l'honorable député d'Halifax (M. Borden), l'auteur de la résolution que nous discutons en ce moment.

M. CRAIG : L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a parlé de moi, M. l'Orateur, en me designant comme le vertueux député de Durham-ouest, et il a aussi reproché aux députés de la gauche qui appuient la motion de l'honorable député d'Halifax (M. Borden) de se poser en puristes.

Je ne prétends pas être plus vertueux que les honorables membres de la droite, mais l'attitude que je prends sur cette question est la même que celle prise par l'honorable premier ministre, l'année dernière. Lorsqu'à cette époque le député d'Halifax (M. Borden) a soumis sa motion demandant de renvoyer l'affaire devant le comité des privilèges et élections, l'honorable chef de la droite déclara sans hésiter qu'il accepterait la motion. Il se déclara disposé à faire la chose, bien que la preuve dans le cas de l'élection de Brockville fût excessivement faible. Je dois ajouter que l'honorable ministre a reçu des félicitations de tout le pays, et en particulier des journaux libéraux, sur son attitude en cette circonstance.

On m'a fait remarquer un article du *Globe* publié sur cette question, et je me permettrai d'en citer un court passage. Cet article, qui a été publié le 7 juillet 1899, se lit comme suit :

> Le premier ministre a déclaré sans la moindre hésitation que l'on avait fait une preuve assez forte dans la cause de Huron-ouest, et bien que la preuve fut très faible dans le cas de l'élection de Brockville, il consentit immédiatement à ce qu'une enquête eut également lieu dans ce dernier cas, affirmant de nouveau la ferme détermination du gouvernement de protéger la sainteté du scrutin et les droits du peuple.

Ces déclarations de l'honorable premier ministre furent reçues par les applaudissements de tous les membres de la Chambre sans distinction de parti ; mais depuis cette époque un changement remarquable s'est produit dans son attitude sur cette question. A cette époque, il était prêt à soumettre la chose au comité, mais aujourd'hui il veut tout le contraire, et cela, pour des raisons que je ne puis comprendre.

Voici un autre article du *Globe*, en date du 8 juillet 1899, intitulé " Enquêtes ", dans lequel ce journal explique les raisons qui ont amené le gouvernement à refuser une enquête sur les affaires du Yukon, et approuve sa décision, parce que ces accusations n'avaient pas été prouvées, puis il continue :

> On se rend bien compte de la situation en voyant ce qui s'est passé dans la Chambre jeudi. Des accusations furent formulées sur la manière dont s'étaient faites les récentes élections partielles de Huron-ouest et de Brockville. Ici, ce n'est plus de l'administration des affaires publiques dont il s'agit, mais bien de la constitution du parlement, qui est l'autorité souveraine dans le pays.

J'appelle tout spécialement l'attention sur ce passage, car une partie de la discussion, dans le débat actuel, a roulé sur ce point.

> Beaucoup de choses pourraient être dites sur le mode de procéder ; le mode de procéder dans des causes de cette nature, qui semble avoir obtenu depuis longtemps la préférence, est de soumettre l'affaire aux cours de justice. Mais comme il s'agit de l'existence même de la Chambre des communes, et de la pureté du mandat confié à ses membres par les électeurs, il ne peut y avoir la moindre faiblesse ou la moindre hésitation a mettre de côté les procédures interminables des cours de justice, afin de prendre con-

naissance des accusations de corruption électorale

Ces paroles rendent parfaitement l'opinion des membres de l'opposition, et c'est aussi ce que pensait l'honorable premier ministre l'année dernière, mais il n'est plus de cet avis.

M. Borden a formulé des accusations précises et cinq minutes plus tard, il apprenait ainsi que tous les autres membres de la Chambre des communes, que l'enquête qu'il avait demandé lui était accordée. De plus, elle lui était accordée exactement dans la forme qu'il désirait l'obtenir.

Plus loin l'article disait encore.

La Chambre va faire une enquête sur les accusations de corruption commise dans les élections partielles. C'est son indépendance qui est mise en jeu par l'existence de semblables choses.

J'ai lu cet article à la Chambre parce que je l'approuve en entier. Pour une fois, je partage les opinions émises dans cet article par le *Globe*, et je suis convaincu que la majorité des membres de cette Chambre est du même avis, bien qu'un grand nombre d'entre eux soient forcés d'agir contrairement à leurs convictions, dans le cas qui nous occupe.

Pourquoi ce changement d'attitude ? L'honorable premier ministre ne nous en a pas encore donné la raison, mais j'espère qu'il va le faire avant la fin de la discussion. L'année dernière, il était prêt à accepter la motion de l'honorable député d'Halifax, mais cette année, il refuse de faire ce qu'il a reconnu être juste à la dernière session.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et le député d'Halifax (M. Russell), ainsi que d'autres membres de la droite, ont essayé d'expliquer ce changement d'attitude, mais, à mon avis, et je parle sans parti pris, car je considère qu'une enquête de cette nature ne doit pas être considérée comme étant une question de parti—les raisons données ne sont guère satisfaisantes. Une de ces raisons consiste à dire que l'on n'a rien prouvé l'année dernière. Je pourrais répondre à cela en citant un article du *Globe* à ce sujet, mais je me contenterai d'en donner un résumé, vu qu'il est très long. Le 4 août, ce journal disait que bien que la preuve ne fût pas complète, il était prouvé que des fraudes avaient été commises lors de l'élection, et que des doutes sérieux existaient sur le résultat. Je ne comprends pas comment les honorables députés peuvent prétendre qu'il n'y a pas eu de preuve de faite, et que l'affaire ne doit pas être renvoyée devant le comité, en présence d'une déclaration de cette nature.

Leur deuxième argument consiste à dire que la décision de cette question devrait être laissée aux cours de justice ; mais cet article du *Globe*, que je viens de citer, règle le point d'une manière irréfutable. Il fait voir que la véritable procédure à suivre dans une question aussi importante que celle-là, lorsque l'indépendance du parlement est en jeu, est de renvoyer l'affaire devant le comité des privilèges et élections. On prétend encore que ce comité n'est pas un tribunal impartial et que la politique y joue un grand rôle, mais de ce côté, les honorables membres de la droite ne peuvent se plaindre, car la majorité des membres de ce comité est libérale. Ceux qui en font partie ne sont pas là pour travailler dans les intérêts de leurs amis mais bien pour faire une enquête honnête afin de savoir comment ces élections ont été faites et découvrir la vérité.

On a prétendu que certains sous-officiers rapporteurs s'étaient rendus coupables de fraudes et d'irrégularités ; et on a demandé que le comité fasse une enquête sur ces accusations, afin que la Chambre et le pays sachent à quoi s'en tenir, et que des mesures soient prises pour empêcher la répétition de semblables choses. Je ne pousse pas l'esprit de parti jusqu'à dire que le comité ne fera pas son devoir : J'admets, que dans certaines circonstances, ses membres peuvent se laisser influencer par l'esprit de parti ; mais je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre désireux d'empêcher la vérité d'être connue. Mais il y a une chose certaine, c'est que si cette dépense valait quelque chose on l'aurait invoquée l'année dernière. Tous les membres de la droite, y compris le premier ministre, ont alors convenu de renvoyer l'affaire devant le comité. Si ce comité est un tribunal partial cette année, il devait en être de même l'année dernière, mais on en a pas soufflé mot.

N'étant pas avocat, je considère cette question de la même manière que doit le faire la masse des électeurs du pays, libéraux comme conservateurs, c'est-à-dire à la lumière du simple bon sens. Je cherche en vain la raison qui peut avoir motivé ce changement d'attitude de la part des honorables membres de la droite. Cependant, d'autres orateurs ont eu recours à des arguments différents pour expliquer la chose. Ils ont accusé le député d'Halifax (M. Borden) d'avoir trop différé de présenter sa motion. A cela je réponds, que le devoir du gouvernement aurait été de proposer lui-même la continuation de l'enquête. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait dès le commencement de la session ? C'était là le devoir du gouvernement et du premier ministre, et non celui du député d'Halifax (M. Borden), car leur honneur était en jeu. Les noms de certains ministres ont été mentionnés relativement à cette affaire. On a laissé supposer qu'ils étaient dans le comté, et qu'ils avaient eu des relations plus ou moins suivies avec ceux qui sont accusés d'être les auteurs de cette corruption. Je n'ai pas mentionné les noms de ces ministres, mais je sais qu'il en a été question, et par conséquent ils devraient être plus intéressés que n'importe qui à ce que cette enquête se fasse. Pour eux-mêmes, pour le parti libéral, et pour l'honneur du parlement canadien, ils auraient dû demander qu'il se fît enquête complète sur cette question.

Les raisons que l'on a données pour expliquer comment il se fait que l'enquête n'a pas été continuée, ne sont pas satisfaisantes, ni pour moi-même, ni pour le pays. L'opinion populaire est soulevée à ce sujet. Je crois que la principale raison qui a forcé le premier ministre à accorder l'enquête avec tant d'empressement, l'année dernière, c'est qu'il a compris qu'en agissant ainsi il ne faisait que se rendre au désir pressant du peuple, qui veut voir cesser cette corruption électorale, dont il venait d'avoir un exemple dans Elgin-ouest. Comment se fait-il que l'honorable chef du gouvernement ait depuis changé d'idée ? Je l'ignore. Une chose certaine, c'est que le peuple ne sera pas satisfait des raisons fournies par les honorables membres de la droite pour expliquer leur volte-face.

Il y a deux partis dans ce pays. Mais dans ces deux partis se trouvent un certain nombre d'électeurs indépendants, et ce sont ces derniers qui font et défont les gouvernements. Or, ce sont ces électeurs indépendants qui demandent que la sainteté du scrutin soit protégée. Certains hommes sont liés à leur parti par des liens indissolubles ; mais il y en a beaucoup plus qui sont indépendants, qui lisent les journaux et pensent par eux-mêmes. Ces hommes sont la sauvegarde de la nation ; ils ne se contenteront par des raisons qu'on a données. Ils partagent plutôt l'opinion émise par le premier ministre et le *Globe* l'an dernier. Ce n'est pas leur sentiment que le premier ministre exprime aujourd'hui en refusant de soumettre cette affaire au comité, et si je ne me trompe, ils le lui feront savoir le jour de l'élection.

En cherchant la vraie raison pour laquelle on refuse cette enquête, la seule que je trouve c'est qu'on a prouvé trop de choses à l'enquête de l'an dernier. Si à la dernière session tout s'était bien passé, le parti ministériel serait tout disposé à continuer l'enquête. Mais, malheureusement pour tout le monde, il y a eu trop de choses de prouvées.

Je ne suis pas de ceux qui exultent et applaudissent quand des actes de corruption sont prouvés contre le parti libéral. Je déplore plutôt un pareil état de choses et il y a beaucoup d'électeurs dans le pays qui, comme moi, déplorent cette corruption. Pour eux la politique n'est pas, comme pour beaucoup d'entre nous, une simple partie qui se joue entre deux factions.

A quoi s'oppose le parti ministériel ? Les orateurs de la droite ont prononcé de longs discours qui ont passablement embrouillé la question.

Je ne dis pas que c'était là le but qu'on se proposait, mais je constate les faits. Il est une chose certaine : le gouvernement ne veut plus maintenant renvoyer l'examen de ces questions relatives aux élections de Brockville et de Huron-ouest au comité des privilèges et élections. On a dit qu'il s'agissait ici d'un vote de non confiance, mais cela n'est pas une excuse pour voter contre l'amendement présenté à la Chambre. Le gouvernement pourrait l'accepter et alors il ne serait plus question de vote de non confiance. Je crois que s'ils laissaient de côté leurs préjugés politiques, les honorables députés voteraient en faveur de l'amendement. Je vais plus loin, je dis qu'un grand nombre de députés ministériels voteraient avec plaisir en faveur de cet amendement, et qu'ils verraient avec satisfaction le parlement renvoyer cette question au comité des privilèges et élections, parce qu'ils comprennent la situation embarrassante dans laquelle ils se trouveraient placés en refusant cette enquête et en votant contre l'amendement qu'a proposé l'honorable député d'Halifax.

M. l'Orateur, je prétends que, dans cette question, nous faisons le procès du parti libéral. Les partisans de ces messieurs et ces derniers eux-mêmes peuvent ne pas croire la chose, mais le pays comprend qu'ils sont accusés et qu'ils doivent se défendre. Quelle attitude vont-ils prendre aujourd'hui ? Sont-ils pour se maintenir au pouvoir grâce à ces hontes, à ces individus qui font marcher la machine ? C'est la question que tout le monde se pose aujourd'hui ; vont-ils se mettre à la tête de ces individus sans aveu ? S'il en est ainsi, je dis que les électeurs libéraux indépendants de ce pays ne les appuieront plus, et en faisant cette déclaration, j'adresse un compliment à ces électeurs libéraux. Il y a chez ces derniers, comme chez les conservateurs, des électeurs indépendants qui ont refusé d'appuyer entièrement la politique de leur parti. Je connais des gens qui ont voté ainsi, pour certaines raisons, parce qu'ils étaient indépendants, mais il ne faut pas oublier que le même fait se répète chez les libéraux, où l'on trouve des électeurs indépendants. Je fais maintenant leur éloge en disant que ces personnes n'appuieront pas le gouvernement ni les membres de cette Chambre qui voteront pour empêcher cette enquête.

Un des arguments invoqués spécialement au cours de cette discussion, est celui-ci : on a dit que les conservateurs ne valaient pas mieux que les libéraux. Je n'ai jamais entendu argument aussi puéril.

Il n'est pas question des moyens et des plans adoptés par les conservateurs pour faire leurs élections ; nous discutons cet amendement, qui est assez précis, et qui demande que l'on renvoie au comité des privilèges et élections l'examen de toutes ces fraudes qui ont été commises lors des élections de Huron-ouest et de Brockville. Je n'irai pas dire que les conservateurs sont bons ou mauvais, parce que ce n'est pas là la question que l'on doit discuter. Pour la même raison, je ne dirai pas que le parti libéral est mauvais. Je déclare que s'il y a quelque chose de vrai dans les accusations qu'on a portées contre le parti conservateur cela nous fournit un argument puissant pour renvoyer au comité des privilèges et

élections l'examen des fraudes qui se sont commises à Huron-ouest et à Brockville.

Je n'ai pas étudié la preuve d'une manière spéciale, je ne suis pas pour défendre les conservateurs des accusations qu'on a portées contre eux, parce qu'il n'en saurait être question maintenant. Mais que va penser la population de ce pays ? A mon avis, elle constatera que le parti conservateur veut mettre au jour toutes ces fraudes, et ce fait reconnu, si des irrégularités ont été commises, nous voulons les dévoiler et, en agissant ainsi, en empêcher le renouvellement. On peut se demander quel avantage le pays retirera de cette enquête. Je dis qu'il en retirera un avantage précieux si l'on jette de la lumière sur toutes ces questions. Le moyen d'empêcher le renouvellement de ces fraudes, s'il en existe un, se trouve dans la preuve faite au cours des différentes enquêtes. Le peuple du Canada voit aujourd'hui les efforts que fait le parti conservateur dans cette Chambre, pour mettre au jour toutes ces irrégularités, toutes ces fraudes électorales et, je regrette de le dire, il voit, d'autre part, le parti libéral dans cette Chambre, s'efforcer de cacher toutes ces turpitudes électorales.

Maintenant, je vais réclamer l'attention de la Chambre pour quelques minutes. Je vais citer un article que publie, aujourd'hui l'*Evening Journal*, d'Ottawa. Ce journal est indépendant en politique, mais il appuie le gouvernement actuel. Je ne crois pas qu'il eût publié l'article en question, s'il n'eût considéré avant tout les intérêts du pays et même ceux du parti libéral. Je vais lire cet article :

CORRUPTION POLITIQUE.

Les membres du parti libéral, en général, ont besoin de réfléchir ; ils doivent se demander comment ce parti se trouve placé, aujourd'hui, au point de vue de l'honneur ou de la dignité. Tous les jours, on découvre des preuves de fraudes politiques dans lesquelles se trouvent impliqués plusieurs de ses chefs et ses organisations électorales, fraudes qu'on ne saurait pardonner à aucun parti. On peut espérer beaucoup de la reforme du tarif, admirer le tarif différentiel et mépriser la politique du parti conservateur et entretinir des doutes sur le chef actuel de ce parti ; mais après tout, ce ne sont là que des questions secondaires ; car le peuple désire ardemment condamner la corruption politique si répandue, partout où elle montre sa tête.

Dans Ontario, les cours de justice ont été obligées de s'occuper de fraudes commises, avec l'aide des fonctionnaires, des agents salaires du parti libéral. Les juges d'Ontario ont déclaré, en pleine cour, qu'il était inutile de rapporter ces fraudes au gouvernement libéral, parce que leur rapport serait ignoré. Dans l'Ile du Prince-Edouard, les libéraux ne retiennent le pouvoir que difficilement ; ils ont corrompu d'abord un député conservateur qui devait voter contre eux, d'après le programme qu'il avait soumis à ses électeurs ; puis, ils ont fait fi de la parole donnée, ils ne se sont pas occupés de la constitution, afin d'éviter que l'honnêteté d'un membre de leur parti, si elle eût été mise au jour, ne résultat en leur défaite. Au Manitoba, en examinant attentivement les finances de cette province, on découvre que l'ancien gouvernement libéral était dirigé par des menteurs sans scrupule, ou par des fous crédules, qui proclamaient partout leur honnêteté, et les résultats heureux de leur administration, alors qu'ils accordaient secrètement et malhonnêtement des entreprises et qu'ils chargeaient la province de déficits. Maintenant au parlement fédéral, lorsqu'on présente les preuves évidentes de la corruption électorale à laquelle ce parti s'est livré, et qu'il s'est engagé à découvrir, partout on constate que le gouvernement libéral a l'intention de ne pas mettre à exécution ses promesses solennelles et d'empêcher toute enquête devant le parlement.

Si le gouvernement refuse ces enquêtes sur les élections de Huron-ouest et de Brockville, après tous ces délais prolongér, car on a bien retardé à soumettre la cause à la Chambre d'une manière formelle, on peut conclure que tout ce que ces enquêtes pourront dévoiler est pire que la vérité soupçonnée ; que le parti libéral a peur de la vérité et que ses chefs et leurs partisans, ici, doivent être jugés d'après les actes de ceux qui conduisaient la machine au Manitoba, dans Ontario et dans l'Ile du Prince-Edouard. Au point de vue de la morale, le parti conservateur ne s'est pas montré parfait, loin de là, avant sa défaite en 1896 ; mais, nous pouvons nous demander si, dans tout le cours de son histaire, on a amassé contre lui autant de témoignages attaquant son honneur et sa dignité, que nous en avons, aujourd'hui, contre le parti libéral qui nous avait promis tant de réformes !

Je crois, M. l'Orateur, avoir rendu un grand service au gouvernement en lisant cet article. J'ai dit tout à l'heure que le peuple et les électeurs indépendants de ce pays condamneraient les libéraux s'ils ne renvoient pas l'examen de cette question à un comité, et par l'écrit que je viens de citer, on peut voir que j'ai raison, parce qu'il a été publié dans un journal indépendant. Tous les membres de la droite qui ont parlé sur cette question ont dit qu'ils désiraient ardemment voir régner la pureté électorale. Eh bien ! je n'ai aucune raison de douter de leurs sentiments. Je crois que laissés à eux-mêmes, ils voteraient pour renvoyer à un comité l'examen de cette question ; mais ils se croient liés envers leur parti, et le gouvernement les oblige de suivre la décision à laquelle il est arrivé. Je crois que ce dernier commet une grande erreur en dirigeant ainsi ses partisans, dans l'occasion présente. Si les ministres sont sincères dans leurs déclarations, et je n'ai aucune raison de soupçonner le contraire, ils mettront de côté ces individus qui dirigent la machine électorale. A propos de ces derniers, je ne dirai que ceci : Ils font la honte de tous les partis : les voyant ralliés au parti libéral et travailler pour ce dernier, je serais heureux pour ma part, que le parti libéral les jetât par-dessus bord. J'espère qu'aux prochaines élections, nous ne rencontrerons plus de ces gens dont se sont servis certains membres du parti libéral dans le passé ; nous ne les verrons plus s'occuper d'élections pour tel ou tel candidat.

Pour moi, j'espère que le parti conservateur aura bien soin de ne pas accepter dans ses rangs les individus dont je viens de parler. Je puis dire que j'ai fait trois élections

dans le comté de Durham-est et que je n'ai jamais eu l'aide d'un étranger au comté. S'il s'en présentait un, je lui dirais : Je n'ai pas besoin de vous, nous pouvons faire nos élections sans l'aide d'organisateurs étrangers. C'est pourquoi je dis que si le gouvernement est honnête, il se débarrassera de ces individus ; mais il faut que le pays constate le fait. Je vais plus loin ; je déclare que s'il est sincère lorsqu'il proclame la pureté qui devrait exister dans les élections, je crois qu'à ce moment même, il devrait adopter l'amendement proposé et nous aider à faire cette enquête que nous demandons ; car, après tout, cette enquête ne pourrait lui nuire. Tout ce que nous demandons, c'est de connaître la vérité, et c'est ce que le peuple demande aussi. L'honorable chef du gouvernement s'est attiré des louanges, l'an dernier, lorsqu'il a déclaré qu'il voulait que la vérité fût mise au jour ; mais l'attitude qu'il prend aujourd'hui indique qu'il ne veut plus de cette vérité. Que nous dit-il en effet ? Nous ne voulons pas accorder cette enquête ; nous allons voter contre l'amendement que nous avons appuyé l'an dernier, tout en déclarant alors que le cas ne semblait pas très sérieux. Si le gouvernement libéral n'accomplit pas son devoir maintenant, je suis persuadé que le pays n'ajoutera pas, à l'avenir, beaucoup de foi à ses déclarations de principes.

M. GEORGE E. FOSTER (York, N.-B.) : M. l'Orateur, je regrette que le discours de quatre heures qu'a prononcé un honorable député alors qu'on croyait le débat sur le point de finir, m'oblige à solliciter l'attention de la Chambre à deux heures du matin. J'avais compris qu'on s'était entendu pour que le vote fût pris à une heure raisonnable, et je croyais que l'effet de cette entente ne serait pas entravé par de longs discours ; mais il me semble qu'on n'a pas tenu compte de cette convention. J'ai cependant quelque chose à dire et je veux remplir mon devoir, alors même que l'heure serait très avancée. D'abord un mot, un seul, à propos du discours si long que la Chambre a entendu. Je n'ai jamais soupçonné qu'il fût possible d'accumuler dans un discours de deux heures autant d'affirmations fausses, autant de hors-d'œuvre.

Je n'irai pas imiter l'honorable député (M. Cowan) sous ce rapport, mais je puis mentionner deux ou trois affirmations qu'il a faites ; cela fera juger du tout. Il appuie son argument sur l'affirmation que l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a parlé en faveur de M. McGreevy, dans le comté où ce dernier était candidat en 1896. Il n'y a pas un mot de vrai dans cette affirmation. L'honorable chef de l'opposition n'a pas parlé dans ce comté ; il n'a pas fait de discours en faveur de M. McGreevy ; il s'agit ici d'un fait ou d'un prétendu fait, et c'est pourquoi il a parlé aussi d'un document qu'a publié, il le déclare formellement, le parti libéral-conservateur et qui contenait des instructions pour les différents présidents du scrutin. L'honorable député a lu ce document dont il a tiré certaines conclusions. Eh bien ! M. l'Orateur, est-ce qu'il ne semble pas étrange aux membres de cette Chambre qu'un document de cette nature ait été publié et qu'on s'en soit servi en 1896, et qu'on n'en aurait eu connaissance que dans le mois de mars 1900, parce que, durant ce mois, un journal de l'est, la *Gazette* d'Almonte l'a publié tel que l'a lu ici l'honorable député ? Aussitôt que le document a été publié dans ce journal, l'honorable chef de l'opposition a écrit à Winnipeg, où l'on disait que ce document avait servi aux électeurs.

Voici la réponse qu'il a reçue.

Winnipeg, 31 mars 1900.

Mon cher père,—Je vous renvoie ci-joint l'article publié dans la "Gazette" d'Almonte se rapportant aux instructions qu'on prétend avoir été données aux organisateurs conservateurs du Manitoba. Je n'ai jamais entendu parler de cela. J'ai vu M. Haggart, M. Andrews, l'honorable Colin Campbell et M. Bonner ; ce sont tous des avocats de cette ville qui ont occupé dans les causes des conservateurs accusés d'avoir manipulé les bulletins en 1896. Tous m'ont déclaré qu'ils n'avaient jamais vu ce document. Si les grits avaient eu ce document, ils s'en seraient servis pour obtenir la condamnation des prétendus coupables. Hogue avait défendu plusiers de nos partisans incriminés, mais il est maintenant à Vancouver. Cependant, je suis convaincu qu'il s'agit, ici d'un faux et que ce document n'a jamais été publié dans cette province. J'ai un article écrit par le redacteur du "Morning Telegram" et je vous ai envoyé hier une copie de ce journal.

Votre fils affectueux,
(Signé WILLIAM J. TUPPER.

Le *Telegram*, de Winnipeg, en date du 30 mars, publiait un article qui déclarait que ce prétendu document n'avait jamais existé. Je ne suis pas pour imposer à la Chambre la lecture de cet article, mais il se trouve dans les journaux conservateurs. Il n'y a pas un journal au Manitoba, pas même le *Free Press*, de Winnipeg, qui ait défendu l'affirmation avancée par la *Gazette*, d'Almonte, et qui soit venu au secours de ce bambin de 1900 qu'on prétend maintenant avoir été si vigoureux en 1896.

M. COWAN : Freeborn a produit ce document à la cour.

M. FOSTER : On peut constater que l'honorable député a voulu détourner l'attention de la Chambre, et plus particulièrement celle du pays, de cette question importante que la Chambre est à discuter maintenant, et sur laquelle nous discutons depuis deux ou trois semaines. Je n'ai qu'une seule réponse à faire, et elle s'adresse au très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier). Nous avons eu une liste de toutes ces déclarations faites par des individus irresponsables, mais l'honorable député qui nous l'a fournie n'a pas voulu en prendre la respon-

sabilité : il n'a pas même donné les noms des personnes qui ont signé ces affidavit.

M. COWAN : Oh! oui ; j'ai donné ces noms.

M. FOSTER : Qui lui ont donné ces affidavits et les renseignements dont il s'est servi? Nous avons eu ces déclarations——

M. COWAN : M. l'Orateur, je voudrais dire——

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. FOSTER : Nous avons eu ces déclarations, faites par cet honorable député, et qui ne sont appuyées sur aucun fait, et l'honorable député ne nous a pas dit qu'il se rendait responsable de l'exactitude des faits allégués dans ces déclarations.

M. COWAN : M. l'Orateur——

M. FOSTER : Je n'ai plus qu'une simple réponse à faire

M. COWAN : M. l'Orateur, je soulève un point d'ordre.

M. FOSTER : M. l'Orateur, je veux que l'ordre soit rétabli.

M. COWAN : Je n'ai pas manqué ainsi de courtoisie à l'endroit de l'honorable député (M. Foster).

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. COWAN : M. l'Orateur, je veux——

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. FOSTER : Je suis à répondre——

M. COWAN : Si l'honorable député ne veut pas me permettre de rétablir les faits dont il parle, très bien.

M. FOSTER : Je suis à répondre au chef responsable du gouvernement dans cette Chambre. Que le très honorable premier ministre nous accorde une commission judiciaire, qu'il l'accorde immédiatement, et que ceux qui la composeront soient des juges capables, d'une réputation intacte devant le pays, qu'il demande un vote de la Chambre pour appuyer un projet d'enquête la plus parfaite, la plus sérieuse sur toutes les questions qui ont été discutées, qu'elles affectent ou non les élections de Huron-ouest, de Brockville ou toute autre élection, et je puis lui dire que l'opposition, comme un seul homme, l'appuiera sous ce rapport. Elle fournira même un avocat, qui consacrera son temps, son travail, ses efforts à aider l'avocat qui sera nommé par mon très honorable ami, pour poursuivre cette enquête jusque dans ses moindres détails, et pour obtenir, dans la suite, par tous les moyens que la Couronne peut mettre à notre disposition, le châtiment de tous ceux qui se sont rendus coupables d'une offense. Peu importe qu'on remonte aux élections de 1896, et même plus loin. Nous ne sommes pas ici, nous, membres de l'opposition, pour entraver l'enquête qui fera connaître le mal causé par ce chancre qui ronge la partie saine des électeurs de ce pays, parce qu'on prétend que les conservateurs ont commis aussi des fraudes électorales. Nous sommes ici pour plaider contre le gouvernement, le gouvernement libéral, et depuis quatre ou cinq jours nous insistons auprès de ce gouvernement pour obtenir qu'il prenne un soin suffisant de l'honneur et de la bonne réputation des membres qui siègent dans cette Chambre et des institutions parlementaires de ce pays ; nous insistons pour qu'il nomme une commission qui fera une enquête complète, juste, impartiale, sur toutes les accusations qui ont été portées et en partie prouvées, afin que les coupables soient punis et que ce pays jouisse encore de la bonne réputation qu'il avait dans le passé et qu'il devrait toujours avoir. Mais que cette commission soit nommée immédiatement, qu'elle fasse son travail sans retard, que le peuple de ce pays, lors des élections générales prochaines, soit le seul juge entre les partis et entre les individus, sans que ces fraudes se renouvellent, mais qu'on accorde cette enquête.

M. BRITTON : Ce n'est pas ce que la motion demande.

M. FOSTER : Il est vrai que ce n'est pas là la motion, mais cette motion est basée sur les déclarations que faisait l'an dernier le premier ministre. Elle a pour but de rallier les suffrages de tous les partis. Mais, M. l'Orateur, l'attitude prise par le gouvernement, ce gouvernement libéral, est-elle véritablement celle qu'il devait prendre. Le pays se prend à réfléchir sur la politique suivie par le gouvernement dans cette question. Voici un gouvernement libéral qui met toutes ses forces en mouvement, dans cette Chambre des communes, qui se place entre les voleurs de bulletins et ceux qui demandent une enquête sur ces fraudes électorales. C'est un gouvernement libéral qui fait cela ? Il est intéressant de le constater au seuil de ce vingtième siècle. Et le peuple s'arrête et réfléchit. On ne s'attendait pas à voir le gouvernement prendre cette attitude. Pourquoi? Parce que l'histoire des gouvernements qui se sont succédés dans ce pays, et les déclarations des gouvernements libéraux et de leurs chefs actuellement au pouvoir, sont à l'encontre des faits que nous voyons aujourd'hui. Faudrait-il rappeler à la Chambre les principes qu'énonçait le chef libéral et par suite, le parti libéral, il n'y a pas plus d'une année? Avant les élections de 1896, quelle était la principale déclaration de principes du parti libéral? Il prétendait être le seul parti qui réclamât la pureté électorale, la protection du scrutin et celle de l'électeur qui venait déposer honnêtement son bulletin dans l'urne électorale. C'était le parti par excellence, parce qu'il devait protéger l'électeur et faire disparaître toutes les fraudes électorales dont il était question alors. Ce sont ces hommes qui se sont faits les champions du

droit des électeurs pris individuellement, qui ont accordé la franchise électorale dans un sens très large et qui en ont assuré l'application, sans fraude et sans heurt.

C'était là la prétention du parti libéral, celle du très honorable chef de ce parti ; c'était ce dont ils se glorifiaient, il y a un an. Lorsque mon honorable ami (N. M. Borden) a présenté sa motion cette année, il était sous l'impression que cette motion serait acceptée par le chef du parti libéral et ses partisans, suivant les déclarations faites par l'honorable premier ministre, il y a un an. Ce changement de front était inattendu. Voici ce que disait le premier ministre il y a un an :

Mais le bulletin est chose tellement sacrée, l'exercice des droits du peuple est tellement précieux, que cette enquête devra se faire sans retard. Si des fraudes ont été commises, les coupables doivent être punis. Si quelqu'un a violé la loi, il est juste et raisonnable qu'on fasse une enquête afin que l'on sache à l'avenir, que l'expression de la volonté du peuple doit être libre, quelque sévère qu'en soit la conséquence pour un parti ou pour l'autre.

Ce sont là de nobles paroles ; ce sont les paroles d'un homme d'Etat libéral, qui suit les traditions et les principes libéraux. Mon honorable ami (M. Borden) n'avait aucune raison de supposer que sa motion rencontrerait de l'opposition cette année ; il ne pouvait imaginer volte-face semblable et l'honorable député d'Halifax (M. Russell), le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) ont applaudi l'an dernier, et il me semble encore les voir applaudir à ces déclarations de leur chef. Ils se disaient l'un à l'autre : " Voici ce que déclare le chef libéral ; c'est la doctrine qu'il nous faut adopter; il faut que la pureté règne dans les élections; il nous faut immédiatement une enquête pour l'obtenir." Ils ne s'attendaient aucunement à ce changement d'orientation du parti libéral, cette année. L'an dernier à côté du chef du gouvernement, siégeait le gentleman (sir Richard Cartwright) dont il a fait l'éloge, il y a à peine une semaine, lors d'un banquet donné au ministre du Commerce par ses amis dans cette Chambre.

Après le discours du premier ministre, son honorable collègue (sir Richard Cartwright) s'est levé pour dire:

J'approuve entièrement la doctrine qui veut que quand bien même vous ne jugeriez pas à propos de vous adresser aux tribunaux, cette Chambre possède sur ses employés une juridiction dont elle ne doit pas se déposséder. Le gouvernement est prêt à faire une enquête.

Que les membres de la gauche prennent la responsabilité de leurs paroles, qu'ils disent ce qu'ils sont capables de prouver, et ils obtiendront un comité d'enquête qui sera revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour assigner leurs témoins et leur permettre de faire leur preuve.

Où se trouve ce soir le ministre du Commerce? Est-il retourné aux professions de foi politique qu'il prônait, il y a à peine une année, et à toutes ses déclarations sur la pureté qui devrait exister durant les élections, afin de protéger le libre exercice du droit d'un électeur qui vient déposer son bulletin au bureau de vote ? S'il était présent à son siège, ce soir, il voterait avec mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) contre l'enquête que nous demandons, contre un principe auquel il prétendait être si attaché l'an dernier. Si, alors, la cause était si évidente, elle est encore plus forte aujourd'hui. Nous n'avions, l'an dernier, qu'un simple soupçon des fraudes qui ont été commises durant ces élections, mais maintenant nous avons à fournir en preuve, au comité, si l'enquête nous est accordée, tout ce qui se dévoile de turpitudes électorales devant les juges des tribunaux dans le moment actuel. Les magistrats constatent qu'il existe une grande similitude dans la manière d'agir dans les élections de Brockville et de Huron-ouest. Quelles raisons portent le premier ministre à changer d'opinion ? L'an dernier, il s'agissait d'une cause qui ne reposait que sur quelques faits vagues et, cependant, on l'a renvoyée au comité des privilèges et élections. L'enquête a-t-elle été alors terminée? Mon honorable ami sait parfaitement qu'elle n'est pas finie. Pourquoi veut-il empêcher la continuation de cette enquête qui, disait-il, devait être complète, lorsqu'elle est encore si loin de finir ?

Voilà ce que fait l'honorable premier ministre. Il a usé de son influence comme chef de son parti, pour empêcher cette enquête, contre le désir même de ses partisans ; je parle des libéraux convaincus. Il empêche cette enquête pour une raison tout à fait mesquine ; il y a trois mois qu'il fait cette œuvre et c'est parce qu'il n'a pu empêcher l'amendement de mon honorable ami de venir devant la Chambre, que cette question a été soulevée. Voilà pourquoi nous ne pouvions nous attendre à ce qui s'est produit.

Ni la Chambre ni le pays ne s'attendaient à le voir suivre une semblable ligne de conduite. Le peuple canadien avait écouté les discours électoraux de mon honorable ami ; il avait prêté l'oreille à ses professions de foi et aux professions de foi du parti libéral, quinze ou dix-huit années durant ; le pays l'avait écouté et applaudi l'année dernière, quand il disait : Proférez vos accusations, faites venir vos témoins ; voici que le comité est prêt à vous entendre. Le pays tout entier a compris que le premier ministre prenait cette année une attitude que le gouvernement ne s'attendait pas à lui voir prendre, et, d'une extrémité à l'autre du Canada, chacun fut surpris une fois de plus de voir avec que lle merveilleuse prestesse le très honorable gentleman peut revenir sur la ligne de conduite qu'il se trace un jour et qu'il abandonne l'instant d'après. Je ne crains pas de dire qu'il y a un autre groupe qui ne s'attendait pas à la volte-face du gouvernement. Je crois sincèrement que la phalange des escamoteurs de bulletins que nous cherchons à démasquer et à punir ne s'y attendait pas. Je crois que cette phalange a été étonnée de la conduite du gouvernement ; elle n'espérait pas une pareille au-

baine ; elle n'espérait pas voir le chef du parti libéral du Canada entraîner tout ce parti à sa suite pour empêcher qu'elle ne fût châtiée.

Cette question prend une importance plus grande par suite de ce qui s'est passé depuis l'année dernière. Et que s'est-il passé ? La question qui est sur le tapis n'est pas une question isolée. Elle s'enchaîne à plusieurs autres ; ce n'est qu'un des aspects de la même question qui se présente partout, qui s'est présentée dans la province du Nouveau-Brunswick, lors de la dernière élection locale, alors que les forces du gouvernement fédéral, sous la conduite du ministre des Chemins de fer et Canaux, ayant à leur disposition des ressources monétaires abondantes fournies par les partisans de l'administration, ont étouffé la voix des électeurs de la province et ont fait élire des hommes qui, sans cela, n'auraient jamais eu la chance de reprendre les rênes du pouvoir ; qui s'est aussi présentée dans la province du Manitoba dont l'histoire récente nous est tellement connue qu'il nous est inutile d'entrer dans aucun détail ; elle se résume d'ailleurs en deux mots : le gouvernement libéral de cette province s'est tellement écarté des principes libéraux, a tellement manqué à ses promesses qu'il s'est aliéné le meilleur sinon le plus nombreux élément de ce parti et s'est attiré l'écrasante défaite que vient de lui infliger Hugh John Macdonald. Bien plus, M. l'Orateur, il se déroule en ce moment dans l'île du Prince-Edouard, une phase très intéressante de cette question qui peut servir de leçon, non seulement à cette province, mais à tout le pays. A quelles extrémités n'est pas réduit le parti libéral et le gouvernement libéral de cette province, appuyés par le ministre de la Marine et des Pêcheries ? Je ne raconterai pas tout ce qui s'est passé, je me contenterai de rappeler le dernier incident. Un député élu pour appuyer le gouvernement, ne trouvant pas de son goût sa manière d'agir, refuse de l'appuyer plus longtemps et offre de remettre son mandat pour retourner devant ses électeurs et leur demander qui, de lui ou du gouvernement, a raison. On lui promet que s'il démissionne, une nouvelle élection aura lieu immédiatement. Il remet son mandat à cette condition, mais l'élection n'a pas lieu, et quand il se présente à la législature, on ne lui permet pas de voter, on le chasse de la Chambre et on l'emprisonne. C'est toujours un de moins. Mais qu'y a-t-il encore ? Une élection a lieu dans un comté entre deux candidats appartenant aux partis opposés. Le parti conservateur met son candidat sur les rangs. Celui-ci se présente dans les intérêts de ce parti ; il est appuyé par toute l'influence des conservateurs et il a pour le combattre tout le pouvoir et l'influence dont peut disposer le parti libéral dans cette province.

Il triomphe de son adversaire et est élu comme représentant des conservateurs. Le gouvernement, qui s'était débarrassé d'un de ses partisans par le mensonge, se débarrasse d'un adversaire par la corruption, et, grâce à cela, le libéralisme, aujourd'hui, dans l'Ile du Prince-Edouard, triomphe par une voix de majorité. La violation de la parole donnée et l'achat des consciences sont les seules armes qui le maintiennent au pouvoir.

Que veut-on de plus ? me faut-il aussi parler de la province d'Ontario ? Ce qui s'y passe n'est-il pas universellement connu ? A quoi ont été employés les tribunaux de cette province ? Qu'a fait le gouvernement libéral de cette province ?

Il s'est contenté de ne rien faire jusqu'à ce qu'enfin l'opinion publique, devenant de plus en plus menaçante, obligeât le premier ministre à se retirer et son successeur, pour calmer l'indignation du public, à nommer une commission chargée de tenir une enquête sur ce qui s'est passé dans les diverses circonscriptions électorales. Cette commission n'a pas fait ce qu'attendait d'elle les partisans de l'honnêteté électorale dans la province d'Ontario. C'est une commission composée de partisans avérés devant laquelle les avocats des plaignants ne sont pas admis, à l'exception de l'avocat libéral nommé par le gouvernement. Personne n'a le droit de faire subir un contre-interrogatoire aux témoins. Cette enquête a été insuffisante et une imple parodie, pour ne pas employer une expression plus énergique.

Heureusement que quelques-unes de ces causes ont été portées devant des cours de justice présidées par des juges respectables, et alors qu'avons-nous vu ? On a découvert un système organisé d'escamotage de bulletins, de substitutions de personnes, de mensonge, et dans les bureaux de vote on avait pris soin de confier la garde du scrutin à des gens parfaitement inconnus dans la localité. Il ne s'agit pas de fraudes isolées ; non, le travail était fait par une organisation régulière à la tête de laquelle on voit l'employé de confiance du gouvernement, l'organisateur du parti libéral dans la province d'Ontario et tous ses fidèles acolytes, depuis Cap. Sullivan et M. Bole jusqu'à M. Linklater et M. Pritchett et toute la séquelle.

M. McMULLEN : Il y a deux conservateurs contre un libéral.

M. FOSTER : Cette petitie raison donne une petite idée de mon petit ami. Il calme sa conscience délicate en disant que les conservateurs ne valent pas mieux. Cela suffit-il à le contenter ?

M. McMULLEN : Non.

M. FOSTER : Si cette raison ne le satisfait pas, pourquoi s'en sert-il ? Il fut un temps où il n'aurait pas voulu admettre un pareil argument. Jadis, il était le champion irréductible de l'honnêteté, il marchait droit au but, sans s'inquiéter de ceux qu'il pou-

vait bousculer ; il combattait hardiment pour l'économie, l'honnêteté et toutes les vertus. Mais aujourd'hui que fait-il ? Il met du baume sur sa réputation meurtrie et fait taire ses remords en disant simplement : C'est vrai que c'est une canaillerie, mais il y avait un conservateur parmi ceux qui l'ont commise et peut-être deux. Cette excuse ne vaut pas. Elle peut satisfaire l'honorable député, mais ne sera acceptée ni par le pays ni par ses propres électeurs. De cela je suis bien certain, car dans la province d'Ontario, depuis un an, les juges ont puni des iniquités absolument semblables à celles dont parlent les accusations portées ici relativement à ces deux élections, accusations que nous demandons à prouver devant un comité de la Chambre. Mais à quoi peut-on s'attendre ? Se montrera-t-on sévère envers ceux qui forment partie de ce qu'on peut appeler les couches inférieures ? Je crois que c'est à ceux des couches supérieures qu'il faut demander raison de ces iniquités. Si à la tête et parmi les chefs de l'administration, si à la tête et parmi les chefs du parti règnent la perfidie et la répudiation impudente de tous les engagements les plus solennels, de toutes les promesses les plus sacrées, que pouvons-nous attendre des couches inférieures ? Tous les criminels évoluent-ils dans la même sphère ? Oh, non ; à quoi ne peut-on pas s'attendre quand règne le système : aux vainqueurs les dépouilles, quand les entreprises sont accordées sans soumissions, quand les entremetteurs, indispensables dans les grandes entreprises et dans l'exécution de vastes travaux, aussi nombreux que des mûres dans un champ de maïs viennent à Ottawa assiéger les ministres qu'ils sont en état d'influencer et d'intéresser au besoin pour assurer l'adoption de ce qu'on leur a demandé de faire adopter. Leurs noms sont connus de ceux qui occupent les banquettes ministérielles ; ce système d'entremise entre les ministres et ceux qui surveillent les intérêts des grandes corporations est passé en proverbe dans tout le pays. Vous voyez le ministre de la Milice à la tête d'un des plus importants départements, département qui, entre tous, devrait être à l'abri de tout soupçon de favoritisme politique, braver l'opinion publique au point de déclarer devant la Chambre que, lorsqu'il s'agit d'entreprises ou de nominations concernant la milice, toutes choses étant égales d'ailleurs, il favorisera ses propres amis, inaugurant le système des dépouilles au vainqueur, dans son entier, dans le ministère de la Milice et dans l'administration des affaires publiques. Ceci se passera-t-il exclusivement parmi une classe du parti ? La mauvaise foi politique, la violation la plus manifeste et la plus éhontée des engagements pris ; tout ceci sera-t-il l'apanage des chefs du parti, et les couches inférieures ne s'en ressentiront-elles pas ? Ce que nous voyons au bas de l'échelle sociale, ce que nous abhorrons et ce que nous condamnons, est en grande partie le résultat du manque de décence, de fermeté, de véracité, d'honnêteté politique qui caractérise ceux qui occupent les premières banquettes de la droite et les chefs du parti libéral, dans l'administration des affaires du pays.

Il faut que ce problème soit résolu. Il n'a jamais été posé de cette manière à cette Chambre. Nous sommes en face d'un problème que nous n'avons jamais été appelé à résoudre auparavant. L'intérêt des provinces, les procès en invalidation d'élection, la voix salutaire des tribunaux, les amendes et les emprisonnements, tout doit nous porter à enrayer, à combattre et à détruire autant que possible ces manœuvres frauduleuses, l'exploitation de cette machine électorale. Un cas se présente devant ce parlement, tribunal suprême du pays. Quelle est cette affaire? Elle a les mêmes caractères, elle a eu les mêmes résultats, et on demande au parlement ce qu'il fera. Le gouvernement a laissé entendre ce qu'il ferait. Les ministres disent : Nous nous en lavons les mains. Vous pouvez avoir recours à la loi, aux tribunaux. Nous ne contribuerons pas à vous rendre justice. Voilà leur réponse. Est-ce que ce sera également la réponse de la Chambre? La réponse de celle-ci sera entendue du pays, elle sera en faveur des droits indiscutables du corps électoral, encouragera ceux qui ont foi à la pureté des élections, ou bien elle réjouira au lieu de rebuter tous les corrupteurs, tous les amis de la "machine" d'une extrémité à l'autre du pays. La solution du problème attristera les deux classes que j'ai mentionnées en premier lieu ou elle réjouira celle dont je viens de parler. Ou elle remplira de joie le cœur des électeurs honnêtes et portera la terreur dans les rangs des organisateurs de la corruption électorale ou elle produira l'effet contraire.

Si on ne s'attendait pas à cette attitude de la part du gouvernement, que dirai-je des arguments de ses partisans? Qu'ils sont insignifiants, rebattus, spécieux et indignes d'un gouvernement puissant ou de n'importe quel parti. C'est ce que je démontrerai. Qu'a dit le Solliciteur général (M. Fitzpatrick). Il est, après le premier ministre, le gardien de la dignité de cette Chambre, du moins, le gardien légal de son honneur. Il a dit à mon honorable ami : Vous auriez dû être plus expéditif l'année dernière.

Dans l'hypothèse que mon honorable ami, ayant été plus expéditif l'an dernier, l'enquête n'eût pu se terminer quand même, serions-nous plus avancés aujourd'hui que le gouvernement décide de mettre fin à toute investigation? Mon honorable ami a agité la question sitôt qu'il a pu l'an dernier et il l'a poursuivie avec toute la vigueur possible. Mais il n'appartient pas, il me semble, au Solliciteur général de reprocher à mon honorable ami de n'avoir pas terminé son enquête l'année dernière. Pourquoi? Parce que, je l'ai dit, le Solliciteur

général devrait être le gardien légal de l'honneur de cette Chambre et qu'il aurait été de son devoir d'être présent au comité pour en diriger et en faciliter les travaux. S'il n'y était pas, où était-il ? Recevant $5,000 par année pour le travail qu'il est censé faire, il n'en était pas moins à suivre ses affaires particulières en Angleterre. Si mes renseignements sont exacts, il n'a pas unne seule fois fait acte de présence au comité. Pourtant le Solliciteur général dit : L'année dernière vous avez assigné et interrogé 99 témoins, et vous n'avez pas terminé votre enquête ni prouvé vos accusations ; on ne devrait donc pas vous permettre d'aller plus loin. Curieux raisonnement! Je me demande si l'honorable gentleman applique ce principe à la conduite de ses propres affaires. Je me demande, si, en sa qualité de Solliciteur général, étant empêché de passer outre après avoir interrogé cinquante témoins, mais en ayant d'autres à faire entendre, il dirait : J'ai assigné et examiné cinquante témoins et n'ai pu prouver mes dires, aussi je n'irai pas plus loin.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries sir Louis Davies) et le député d'Halifax (M. Russell) ont invoqué tous deux un autre argument. Je suis heureux qu'ils aient été les seuls, au meilleur de ma connaissance qui se soient abaissés au point d'avoir recours à un pareil raisonnement. Ils ont accusé mon honorable ami (M. Borden) d'avoir cherché à étouffer sa propre motion. Deux hommes faits, versés dans la loi, deux hommes publics expérimentés gaspillent à eux deux une heure du temps réservé aux délibérations de la Chambre pour démontrer à celle-ci et au pays que l'auteur de la motion (M. Borden) a fait son possible pour étouffer cette motion. Il suffit, je crois, de signaler ce raisonnement pour en faire voir l'absurdité.

Les documents de la Chambre contiennent tous les faits qui concernent cette question. Celui qui a étouffé l'enquête cette année, c'est le premier ministre (sir Wilfrid Laurier), c'est le chef de l'administration—c'est lui, et lui seul. Gardien de la dignité de cette Chambre, il eut été de son devoir, à la prémière occasion favorable, dès le commencement de la session, de venir de l'avant et de proposer de lui-même de renvoyer cette affaire devant le comité pour que celui-ci continue l'enquête commencée l'an dernier avec son approbation et son consentement. Il n'en a rien fait, mais de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, il a eu recours aux subtilités du règlement, à toutes les ressources de son imagination pour empêcher que la motion de mon honorable ami ne vienne devant la Chambre.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries disait aussi : Vous n'auriez pas dû réunir les deux affaires. Lesquelles? Celles de Brockville et de Huron-ouest. Que signifiaient ces paroles? Aurait-il permis l'enquête dans l'une ou dans l'autre? Le premier ministre aurait-il permis l'enquête dans l'une ou l'autre affaire? Si cet argument a un sens, il signifie que la droite aurait consenti à l'enquête dans l'une ou l'autre, mais que, les deux ayant été réunies, et la droite ne pouvant faire modifier l'amendement, elle a dû voter contre la motion tout entière. Est-ce l'interprétation qu'il faut donner à ces paroles? Les très honorable député (sir Wilfrid Laurier) n'osera pas se lever devant la députation et déclarer que, si l'on séparait les deux affaires, il renverrait celle de Huron-ouest devant le comité des privilèges et élections. Il s'est fermé lui-même cette issue ; chacun de ceux qui ont approuvé l'attitude du gouvernement la lui a également fermée.

Mais il dit aussi : Vous ne pourrez pas punir ces gens, même si vous les trouvez coupables. Là-dessus, il est entré dans une démonstration longue et soigneusement élaborée ; il était évident qu'il lui prêtait beaucoup de force. Mais, admettant qu'il soit impossible de punir les coupables, n'est-ce pas déjà beaucoup de les rechercher et de les démasquer? Ne serait-il pas important pour le pays d'établir deux choses, au moyen d'une investigation et d'un conviction ; la première, que le gouvernement entend sauvegarder l'honnêteté et l'inviolabilité du scrutin, et l'autre, que telles et telles personnes sont celles qui ont été convaincues d'avoir voulu porter atteinte à l'honnêteté et à l'inviolabilité du scrutin ? Même si la Chambre n'avait que le pouvoir de faire une enquête et d'obtenir une conviction, c'eut été un avantage inappréciable pour elle d'avoir exercé ce pouvoir. Elle eut enseigné une utile et salutaire leçon.

Toutefois, la Chambre a le pouvoir de punir les coupables. Comme l'avoue mon honorable ami, elle peut décréter l'emprisonnement tant qu'elle est en session. Mais pour invoquer un tel argument, ces honorables messieurs avaient-ils la mémoire si courte qu'ils eussent oublié ce qui eut lieu en 1896 et 1897? A cette époque, le gouvernement s'arrogea le pouvoir non seulement de poursuivre, mais de convaincre, s'il pouvait obtenir la preuve qu'il cherchait, et le pouvoir de punir en mettant en mouvement tout les rouages judiciaires. Et, avant que mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) fut devenu premier ministre, et avant que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) eut un portefeuille, le gouvernement, sans la sanction des Chambres, sans autorisation aucune, engagea les deniers du trésor public pour poursuivre, et convaincre, s'il était possible, et punir par tous les moyens que la loi donne, des gens qui n'étaient que soupçonnés d'avoir porté atteinte à l'honnêteté et à l'inviolabilité du scrutin.

En 1900, les principes ne sont-ils plus les mêmes qu'en 1896 ? Avez-vous pu tenir cette conduite en 1896 parce que vous croyiez vous en prendre à des adver-

saires de votre parti? En est-il tout autrement, quand quelques-uns de vos partisans pourraient être trouvés coupables, lors de l'enquête, et punis? Il n'en est pas moins vrai que le premier ministre et son gouvernement se sont arrogés le droit de poursuivre, de trouver coupables et de punir, en faisant ce qu'ils ont fait au Manitoba en 1896.

Il ne leur sied plus maintenant d'invoquer comme excuse qu'ils n'ont pas le pouvoir de poursuivre ou de punir ceux qui auront été trouvés coupables lors d'une enquête devant un comité de cette Chambre. Très bien; mais le député d'Halifax dit que le comité des privilèges et élections n'est pas le comité qu'il faut. Il est prévenu, et la composition en est variable; aujourd'hui il y aura trois membres, demain il y en aura dix ou douze, puis le jour suivant, seulement cinq ou six. Il se compose de partisans, et n'est pas, par conséquent, le tribunal désirable pour une enquête de cette nature. Ne se composait-il pas de partisans l'an dernier? Sa composition ne variait-elle pas? Ne présentait-il pas alors les mêmes inconvénients qu'aujourd'hui? Pourtant, l'année dernière, l'honorable ministre déclarait que, dans l'intérêt de l'inviolabilité du scrutin, il fallait renvoyer ces matières devant le comité des privilèges et élections.

Le comité de cette année est composé comme il l'était l'an dernier, il présente les mêmes inconvénients et les mêmes avantages, il jouit des mêmes pouvoirs qu'auparavant. Le comité n'est pas changé, mais le très honorable gentleman est changé, lui, et le représentant d'Halifax (M. Russell) a changé aussi vite que le premier ministre. Pendant la dernière session, il approuvait le renvoi de cette affaire devant le tribunal du comité des privilèges et élections. Cette année, il applaudit lorsqu'il entend dire que ce tribunal n'est pas compétent, qu'il ne saurait mener à bonne fin la tâche qui lui a été confiée et qu'il a remplie en partie.

Mais mon honorable ami a des pouvoirs plus étendus. Il peut nommer une commission royale composée de juges et lui confier le soin de faire une enquête complète. Il peut puiser à volonté dans le trésor public, afin de mettre à exécution une entreprise aussi honorable. Mais il refuse de faire l'une ou l'autre chose. Lui-même et tous les députés de la droite qui se sont prononcés ont refusé de faire l'une ou l'autre chose. Ils se sont purement et simplement interposés entre les coupables et le tribunal compétent de connaître de leurs méfaits et de proclamer leur culpabilité, si elle est prouvée.

Voici maintenant qu'arrive l'affidavit de Pritchett. A entendre ces messieurs de la droite, on pourrait croire que c'est le seul document sur lequel nous nous appuyons pour demander que le comité termine la besogne qu'il a entreprise l'an dernier. Toutes les raisons que nous avions à la dernière session existent encore aujourd'hui et empruntent une force nouvelle aux témoignages déjà entendus et aux fraudes déjà prouvées. L'affidavit de Pritchett n'est qu'un incident de plus qui, dans l'opinion de plusieurs, est d'un grand poids, précisément en dépit de ce qu'on a dit, par la multiplicité des dates, des noms, des détails mentionnés avec tant de précision. Mais, dit-on, Pritchett est une canaille. Depuis quand est-il devenu une canaille? Il a longtemps travaillé dans les rangs libéraux, Valait-il mieux alors qu'aujourd'hui? On le trouvait assez bon pour s'en servir à cette époque. Lui et ses associés, Vance, O'Gorman, Tom Lewis, Linklater, Bale et autres, étaient jugés dignes de travailler avec M. Preston. M. Alexander Smith, dignes de travailler pour le gouvernement d'Ontario, dignes de travailler pour mon honorable ami et son parti, dignes de faire partie de la machine organisée qui était mise en opération dans les élections partielles. Maintenant que M. Pritchett s'est repenti et a fait des aveux il est devenu une canaille, mais tant qu'il a persisté dans la voie du crime, il était un charmant compagnon, un joyeux drille qu'on aimait à rencontrer, que les chefs invitaient et auquel ils confiaient des missions confidentielles. Qu'a-t-on fait de M. Preston, qui travaillait avec lui? On lui a donné un des plus beaux emplois à la nomination du gouvernement. Ce poste, créé spécialement pour lui, il l'occupe encore actuellement pour récompense des services qu'il a rendus, à son parti. Mais Pritchett est une canaille; M. Preston, qui s'est servi de Pritchett pour distribuer son argent et faire sa sale besogne, pour masquer ses propres irrégularités dans différents comtés, M. Pritchett, dis-je, occupe un poste élevé et honorable, tandis que Pritchett est devenu une canaille. Ce raisonnement ne vaudra rien auprès des électeurs.

Enfin, quand on en vient à se demander ce qui a amené ce changement d'attitude du premier ministre, chacun émet sa théorie. J'ai la mienne, d'autres ont la leur. Mais tout le monde sera d'accord à dire qu'il a changé d'attitude, qu'il l'ait fait de lui-même ou qu'il y ait été forcé. J'ignore s'il a désiré lui-même se départir de l'attitude prise l'an dernier ou s'il y a été forcé par quelques-uns de ses collègues ou de ses partisans.

Abstraction faite de la question de savoir si le premier ministre a agi de son propre gré ou si ses collègues lui ont forcé la main, à quelle époque ce changement s'est-il effectué? Ce changement date du moment où les membres de la clique sentirent le bras de la justice s'appesantir sur eux l'année dernière et lorsqu'ils furent cités devant les tribunaux de l'Ontario. Ces changement s'accentua davantage lorsque les ministres assis aux bancs ministériels, les chefs du parti comprirent que leur jeu allait aussi être revélé. Car jamais l'on ne fera croire au peuple que Tom Lewis, Pritchett, Linklater, Duncan Bole et toute la confrérie se donnent tant de mal, suent sang et eau pour gagner de l'argent, et vont le gaspiller comme ils l'ont fait dans les comtés, pour les beaux yeux des ministres, et pour maintenir au pouvoir quel-

ques gentlemen haut placés. Le directeur général des Postes sait parfaitement d'où provient cet argent qu'ils gaspillent ainsi. Le premier ministre l'ignore.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député fait là une assertion absolument erronée.

M. FOSTER : Le premier ministre a marché la main dans la main avec Mercier dans les environs de Québec ; il a passé à travers toute cette masse de corruption, la plus effrénée dont fasse mention l'histoire du pays, et il n'a respiré que l'air pur et n'a vu que le ciel azuré. C'est encore la même chose aujourd'hui. Peut-être ignore-t-il la provenance de cet argent, mais ses collègues, le ministre des Travaux publics, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Chemins de fer et Canaux, le directeur général des Postes savent fort bien à quoi s'en tenir à ce sujet. Ils savent que les élections ne se font pas avec des prières. Ils jettent l'ancre du côté du vent ; ils savent d'où viennent les fonds versés dans la caisse du parti et ils n'ignorent pas où ils vont. Les Pritchett, les Bole, les Linklater, tout cela c'est le menu fretin ; mais ce sont les gros bonnets du parti qui fournissent le nerf de la guerre et donnent à ces gens les moyens de faire leur besogne néfaste. Ainsi donc, au fur et à mesure qu'ils se sentent serrés de plus près, les ministres s'écartent davantage de leur programme de la session dernière ; l'année dernière, ils étaient tout feu pour l'enquête ; cette année ils sont tout feu contre cette enquête et la punition des coupables. Voilà la théorie ; peut-être est-elle erronée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER : Que le premier ministre me permette de le lui dire : le pays tiendra à cette théorie et votera dans ce sens, quand viendra le moment de le faire.

M. WALLACE : C'est la seule théorie.

M. FOSTER : C'est la seule possible. Ne serait-il pas possible de mettre au rancart ce genre d'argument, et de faire trêve d'arguties? Quelle est la question de fond? La Chambre a-t-elle le pouvoir d'en référer, sur cette question, au comité des privilèges et élections? Pas un ministre ne l'oserait nier. Alors à quoi bon toute cette argumentation sur le meilleur mode à adopter, sur le plus ou moins de délai apporté à renvoyer la question au comité, et autres arguties semblables? Nous avons ce pouvoir ; pourquoi donc ne pas nous en servir? La preuve préliminaire est suffisante, tout le monde en convient. Le député de Kingston (M. Britton) en conviendra, j'en suis sûr.

M. BRITTON : Je nie que la preuve préliminaire soit assez forte pour justifier le renvoi de l'affaire au comité des privilèges et élections.

M. FOSTER : Vous le niez?

M. BRITTON : Oui.

M. FOSTER : Pourquoi avez-vous donc appuyé votre chef, l'année dernière, lorsqu'il a déclaré que la preuve préliminaire était suffisante pour justifier le renvoi de la cause au comité, et pourquoi avez-vous donc voté dans ce sens?

M. BRITTON : Je n'avais pas la moindre idée de la nature de la preuve qui serait admise.

M. FOSTER : Je n'en ai pas le moindre doute.

M. BRITTON : Non, vous ne saisissez pas bien ma pensée. La preuve admise par le comité eût été jugée inadmissible par tout tribunal judiciaire.

M. FOSTER : Mon honorable ami dit qu'il ne soupçonnait même pas les révélations qui devaient se faire en séance de comité ; par conséquent, il n'en avait cure.

Après les premières révélations, d'autres devaient suivre, si l'on eût permis au comité de poursuivre l'enquête ; mais, je le demande, puisque l'honorable député et ses amis avaient la haute-main sur le comité, n'était-ce pas eux à diriger l'enquête ? Ils avaient en mains la direction absolue du comité et il n'y avait qu'un seul frein à l'omnipotence de la majorité : l'opinion publique et le jugement du peuple sur le mode suivi par le gouvernement dans la conduite de cette enquête. L'année dernière, la saine opinion publique a réussi et elle réussira encore cette année à forcer le comité à s'acquitter de sa besogne d'une façon légitime et convenable, relativement à la preuve et à l'enquête. La preuve est donc établie ; la Chambre est revêtue du pouvoir nécessaire et voici maintenant la question qui se pose : la pureté électorale et la sainteté du suffrage populaire sont-elles des choses qu'il vaille la peine de conserver ? Personne n'en saurait douter. Alors, pourquoi s'opposer à ce que l'affaire soit renvoyée au comité ? L'on prétendra peut-être que le comité n'a pas de pouvoirs assez étendus ; mais à cela je réponds que le gouvernement a le droit et le pouvoir de créer une commission de juges qui seront revêtus de droits et de pouvoirs nécessaires, pouvoir de faire enquête, pouvoir de condamner, pouvoir de punir, et ces pouvoirs, les juges pourront les exercer dans toute leur plénitude.

Au sujet des affidavit de M. Pritchett, on a longuement discouru sur le degré de confiance à accorder à ces documents. Chose assez singulière, voici qu'aujourd'hui même, on me transmet trois documents dont je tiens à donner lecture à la Chambre. Ce sont des affidavit d'hommes dignes de foi, se rattachant tous à un bureau de votation signalé par M. Pritchett. Je vais d'abord faire lecture de l'affidavit de M. Pritchett à cet égard. Il s'agit du bureau de votation n° 1, à Brockville.

En voici la teneur :

J'ai rempli la charge de scrutateur pour Comstock au bureau de votation de Jones.

Il s'agit ici d'Elmer Jones.

Je l'ai vu manipuler plusieurs faux bulletins. Un individu du nom de Lee vint voter ; Jones froissa son bulletin. J'ai cru qu'il essayait d'introduire dans la boîte un faux bulletin. Un bulletin tomba sur le parquet. Le scrutateur conservateur était très-attentif et fort vigilant. Il essaya de se lever pour voir ce qui se passait. Je lui barrai le chemin en me levant en même temps que lui. Il parut fort irrité. Plus tard il me dit qu'il ne donnerait pas grand'chose pour le vote de Lee. "Pourquoi ?" lui dis-je. "Vous le savez bien" fit-il. "Je ne vois pas comment je pourrais le savoir," répondis-je. "Oh ! répliqua-t-il, vous n'avez pas l'esprit si engourdi que cela". Dans le cours de la journée, Jones, sous un prétexte quelconque, monta à l'étage supérieur. Je le suivis. Je lui dis qu'il s'acquittait fort bien de son rôle, mais qu'il fallait être plus circonspect, car le scrutateur conservateur le surveillait de fort près, bien plus que les scrutateurs n'ont pour habitude de le faire. Sur le coup des cinq heures, tout était rentré dans un calme parfait, et Jones étant monté à l'étage supérieur, je l'y suivis. Jones me dit qu'il avait inséré dans la boîte douze bulletins.

Et ainsi de suite. Je me contente de lire cette partie de l'affidavit, car c'est la seule qui se rattache à ce que je vais communiquer à la Chambre. Voici un individu qui, au dire de certains députés de la droite, n'est jamais allé à Brockville, n'est jamais entré au bureau de votation et ne s'en est occupé ni de près ni de loin. Remarquons bien les particularités qu'il signale : je suis allé dit-il, au bureau de votation de Jones ; j'ai vu Jones froisser les bulletins ; j'ai cru qu'il esayait d'introduire un faux bulletin dans la boîte ; le scrutateur tory était très vigilant et parut fort irrité ; Jones monta à l'étage supérieur, où je le suivis et là nous causâmes.

Je vais maintenant faire lecture des trois affidavit en question. Le premier est l'affidavit de George Henry Weatherhead, de Brockville, et si je ne me trompe, l'année dernière il était maire de cette ville.

Canada, province de l'Ontario,
Comté de Leeds.
Savoir :

Relativement à l'élection d'un député à la Chambre des communes du Canada, pour le district électoral de Brockville, tenue les 13me et 20me jours du mois d'avril 1899.

Je, George Henry Weatherhead, de la ville de Brockville, dans le comté de Leeds, et province de l'Ontario, agent d'assurance, déclare solennellement :

(1) Que j'étais président de l'association conservatrice de la division électorale de Brockville pendant la dite élection et j'occupe encore actuellement la même charge. Le 20 d'avril 1899, vers les dix heures de la matinée, on vint me porter plainte qu'il s'était élevé un différend au bureau de votation n° 1 du quartier est de Brockville. Je me rendis sur les lieux, dans le but de m'enquérir de la cause du différend, et je constatai que quelques individus à l'intérieur du bureau de votation empêchaient les conservateurs de voter. Je pénétrai alors dans le bureau, dans le but de remédier à cette difficulté. J'y vis un nommé E. W. Jones, le président du scrutin M. W. W. Richardson et un étranger qui paraissait remplir la charge d'agent pour M. Comstock. Je demeurai quelque temps dans le bureau de votation et je vis le président du scrutin, le dit E. W. Jones et l'étranger en question monter à l'étage supérieur, où ils demeurèrent quelque temps et revinrent ensemble. Le public évacua la salle et comme la difficulté semblait aplanie, je m'en revins.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie en mon âme et conscience, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si je la faisais sous la foi du serment et sous l'empire de la loi fédérale sur la preuve, de 1893.

G. W. WEATHERHEAD.

Assermenté devant moi dans la ville de Brockville, dans le comté de Leeds, le 17me jour de mai, A.D., 1900.

JAS. A. HUTCHESON,
Commissaire, etc.

Canada, province de l'Ontario,
Comté de Leeds.
Savoir :

Relativement à l'élection d'un député à la Ccambre des communes du Canada, pour le district électoral de Brockville, tenue le 13me et le 20me jours d'avril 1899.

Je, Hugh Alexander Stewart, de la ville de Brockville, dans le comté de Leeds. avocat, fais serment et déclare solennellement :

(1). Que, à la dite élection, un certain Elmer W. Jones remplissait les fonctions de président du scrutin au bureau de votation pour la circonscription électorale n° 1 du quartier est de Brockville, et à ce bureau de votation les scrutateurs ou agents représentant l'honorable Peter White étaient William W. Richardson, alors de Gananoque, avocat, et William Stewart de Brockville, boucher et chauffeur.

(2). Le dit W. W. Richardson me transmit, immédiatement après la clôture du bureau de votation en question le livre contenant la liste des votants pour cette circonscription, liste qui avait été préparée pour lui et dont il s'était servi à ce bureau de votation.

(3). Le dit W. W. Richardson se plaignit amèrement de la mauvaise conduite du dit E. W. Jones et de la façon dont celui-ci l'avait traité pendant la journée.

(4). Il m'informa qu'il était convaincu que le dit E. W. Jones avait substitué un bulletin à celui qui lui avait été donné par William Lees un votant bien connu comme conservateur et que E. W. Jones avait mis dans son gousset le bulletin sur lequel W. Lees avait apposé sa marque, avec les talons du bulletin.

(5). Je demandai à W. W. Richardson d'écrire dans son livre un mémoire de ce qui s'était passé, ce qu'il fit le lendemain ou surlendemain. J'ai toujours conservé chez moi ce livre depuis qu'il m'a été remis par W. W. Richardson, aussitôt après la clôture du bureau de votation, et il forme la pièce "A" annexé à ma déclaration.

(6). Voici la véritable copie du mémoire dressé par W. W. Richardson : "Dans ce quartier, E. W. Jones était le président du scrutin, et à l'ouverture du bureau de votation, l'on compta les bulletins et tout fut trouvé en bon ordre. On m'informa immédiatement qu'il ne me serait pas permis de faire d'observations aux votants, mais que le président du scrutin ferait tous les frais de la conversation. Lorsque le premier vote fut enregistré, le président du scrutin mit le talon du bulletin dans son gousset de droite. Je m'op-

posai à la chose et appelai l'attention du président du scrutin sur la loi à cet égard. Bien qu'avocat, il prétendit qu'il observait la loi en mettant le talon de la souche dans son gousset. Il refusa de me laisser voir le bulletin, quand le votant le lui remit, et en dépit de mes énergiques protestations, il soutint que c'était parfaitement légitime et plus tard, le shérif confirma ses deux prétentions. Vers 10.30 heures, W. Lees entra pour voter et vota. Pendant qu'il marquait son bulletin. le président du scrutin était assis, les deux mains dans les goussets de son habit et quand le bulletin lui fut remis, il plaça la main gauche sur le bureau et poussa le bulletin dessous, puis détacha le talon du bulletin et le mit dans son gousset de droite. Il prit alors un bulletin de sa main gauche et le glissa dans la boîte, et je le vis distinctement mettre un bulletin dans son gousset de droite avec les talons du bulletin. Je suis le seul qui ai été témoin de la chose. Je ne lui ai rien dit, me contentant de lui faire comprendre par mon regard que je l'avais vu.

(7). W. W. Richardson, antérieurement, avait étudié le droit chez Wood, Webster et Stewart, société d'avocats dont je faisais partie ; son écriture m'est donc familière et je jure positivement que le mémoire contenu dans le livre en question est écrit de la main de ce même W. W. Richardson, lequel demeure actuellement, m'informe-t-on, dans la ville de Winnipeg, province du Manitoba.

(8). Plusieurs autres scrutateurs ou agents représentant l'honorable Peter White à la dite élection ont porté plainte devant moi que les présidents du scrutin dans leurs différents bureaux de votation, ont tenu à mettre les talons des bulletins dans leurs goussets, sont montrés insolents, et ont conduit les affaires de leurs bureaux de votation respectifs d'une façon irrégulière et malhonnête.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie, en mon âme et conscience, et sachant qu'elle a le même effet que si je la faisais sous serment et sous l'empire de la loi fédérale de la preuve, 1893.

H. A. STEWART.

Attesté devant moi à Brockville, comté de Leeds, ce 17me jour de mai, A.D. 1900.

JAS. A. HUTCHESON,
Commissaire, etc.

M. RICHARDSON : Il est déclaré ici que ce W. W. Richardson demeure à Winnipeg.

M. FOSTER : Le déposant déclare savoir que ce monsieur demeure à Winnipeg.

M. RICHARDSON : Il y a un certain W. W. Richardson, qui demeure à Portage-La-Prairie, qui——

M. TAYLOR : Il s'agit ici de W. W. Richardson, jeune avocat qui est allé tout dernièrement s'établir à Winnipeg et exerce sa profession avec Coleman.

M. FOSTER : La Chambre le voit, l'affidavit de M. Stewart concorde parfaitement avec le précédent. Voici l'affidavit de l'autre M. Stewart :

Canada, province de l'Ontario,
Comté de Leeds.
Savoir :

Relativement à l'élection d'un député à la Chambre des communes du Canada, pour le district de Brockville, tenue les 13me et 20me jour d'avril 1900.

(1). Je, William Stewart, de la ville de Brockville, dans le comté de Leeds et province de l'Ontario, chauffeur, déclare solennellement :

(1). Qu'à la dite élection, j'ai rempli la charge de scrutateur pour l'honorable Peter White, le candidat conservateur à cette élection, au bureau de votation pour la circonscription électorale n° 1 du quartier est de la ville de Brockville, et à ce bureau de votation Aylmer W. Jones, avocat, de Brockville, était le président du scrutin, tandis que W. W. Richardson, avocat, de Gananoque, était scrutateur pour l'honorable Peter White.

(2). Peu après l'ouverture du bureau de votation en question, W. W. Richardson s'opposa à ce que A. W. Jones mit les talons des bulletins dans son gousset. A. W. Jones refusa de tenir compte des objections de W. W. Richardson et continua à mettre les talons des bulletins dans son gousset, et quand M. Richardson lui demanda la raison de sa conduite, il répondit : " C'est mon affaire " et il continua à mettre les talons des bulletins dans son gousset toute la journée. Le président d'élection, le shérif J. A. Dana vint au bureau de votation un peu plus tard et on lui parla de l'affaire. Il maintint la décision de A. W. Jones.

(3). Un étranger que je ne connais point et que je n'ai jamais vu auparavant ni depuis, a rempli, au même bureau de votation, la charge de scrutateur pour W. H. Comstock. Voilà à peu près onze ans que je demeure à Brockville, et pendant huit ans j'ai été conducteur d'une voiture de boucher pour la livraison de la viande à domicile, et je connais de vue presque tout le monde à Brockville ; or, je suis convaincu que cet étranger qui a agi à titre de scrutateur pour W. H. Comstock ne demeure pas à Brockville.

(4). Dans le cours de la journée, j'ai observé que A. W. Jones manipulait les bulletins, d'une façon irrégulière à mon avis et il m'est venu des soupçons qu'il changeait les bulletins. Je me rappelle que A. W. Jones et le dit étranger sont montés à l'étage supérieur ensemble, y ont demeuré quelque temps et sont revenus au bureau ensemble.

(5). Je connais William Lees, un votant à ce bureau de votation, et je me rappelle qu'il est venu voter à ce bureau. Pendant que M. Lees votait, A. W. Jones avait au moins une main dans son goussait, et quand M. Lees est sorti, il retira cette main de son gousset la tenant d'une façon toute particulière, comme s'il cachait quelque chose, fit quelques mouvements singuliers avec sa main sur la table, mit quelque chose dans son gousset de droite, puis introduisit le bulletin dans la boîte du scrutin. Un peu plus tard, W. W. Richardson dit qu'il ne croyait pas que le bulletin de M. Lees eût été déposé dans la boîte, ou quelque chose dans ce sens, ce à quoi ou A. W. Jones ou l'étranger répondit : " Pourquoi dites-vous cela ? " et W. W. Richardson fit une réponse dont je ne me rappelle plus le sens. W. W. Richardson paraissait fort irrité, et je crus qu'il allait y avoir un éclat entre lui et l'étranger.

(6). Je n'ai pas parlé de cette affaire depuis l'élection. Je n'ai ni lu ni entendu lire l'affidavit dressé par Pritchett à ce sujet et je n'ai pas lu la déclaration faite par W. W. Richardson à ce sujet, et personne ne m'a dit la nature ou le contenu de l'un ou l'autre des affidavits et je n'ai discuté la question avec personne soit avant que cet affidavit fût dressé, et je déclare que je fais volontairement cette déclaration.

(7). Je me suis absenté de Brockville sur ma locomotive, remplissant ma charge de chauffeur,

depuis environ 10.30 hrs de la matinée le 16 du courant, et je revins chez moi vers les 8.30 du soir.

(8). J'ai été informé par plusieurs personnes, et je crois réellement que A. W. Jones a cherché à me voir pour me faire faire une déclaration au sujet de cette affaire.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie, en mon âme et conscience, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si je la faisais, sous la foi du serment et sous l'empire de la " loi fédérale de la preuve " de 1893.

WILLIAM STEWART.

Attesté devant moi, à Brockville, dans le comté de Leeds, ce 17me jour de mai, A.D. 1900.

(Signé) A. STEWART.
Commissaire, etc.

Voilà des affidavit qui corroborent au moins d'une façon fort circonstanciée, les points principaux de l'affidavit de Pritchett au sujet de ce qui s'est passé au bureau de votation où Elmer W. Jones était greffier de votation. Voilà trois points qu'il était impossible à Pritchett de connaître et dont il ne pouvait même soupçonner l'existence, et sur lesquels, par conséquent, il ne pouvait dresser d'affidavit que d'après ses renseignements personnels ; or, sur les trois points, sa déclaration est corroborée par chacun des affidavit en question, dans une plus ou moins grande mesure, et quant au fait de monter à l'étage supérieur avec Jones, cela est parfaitement corroboré. Peu importe ce que l'on dise des affidavit de Pritchett. Voici des affidavit de gens tout aussi dignes de foi que les auteurs des affidavit dont on a donné lecture à la Chambre hier soir et ce soir. Le seul moyen d'arriver à la vérité est de faire comparaître tous ces individus devant une autorité compétente à recevoir leurs dépositions, et à les examiner contradictoirement. Voilà ce que ce comité peut faire et ce qu'il ferait, s'il y était autorisé. Voilà ce qu'une commission de juges pourrait faire et ferait, si le gouvernement voulait la créer.

Il se fait tard, et je ne veux pas m'étendre davantage sur cette question, bien que j'aie parfaitement le droit de la discuter de la façon qui me paraît juste et convenable. J'ai été bien plus bref que ne l'ont été certains orateurs qui m'ont précédé. Si le débat s'est prolongé jusqu'à cette heure peu convenable de la nuit, ce n'est pas ma faute, mais plutôt celle de circonstances que j'ai déjà signalées.

Je n'ai qu'un mot à dire, en terminant : Le pays a les yeux tout grands ouverts sur l'attitude que le gouvernement déclare qu'il allait prendre ce soir ; il n'est pas d'initiative parlementaire à laquelle le pays attache autant d'importance ; il n'est pas de question qui sera discutée plus à fond que ne le sera celle-ci par tous les gens bien pensants. Si le pays apprend qu'un gouvernement libéral, sous la direction de son chef actuel, est déterminé à empêcher que la lumière se fasse sur les nombreuses irrégularités commises au cours des élections, irrégularités parfaitement constatées, et qu'il refuse de confier soit à un comité de cette Chambre, soit à un tribunal judiciaire, la tâche de faire enquête sur ces faits, de convaincre et punir les coupables, si le pays apprend, dis-je, que le gouvernement est résolu de se liguer avec la clique dont les faits et gestes viennent d'être en partie mis au jour, mais dont la néfaste besogne ne pourra être révélée qu'au cours d'une enquête approfondie devant un tribunal compétent, et s'il est décidé à faire cause commune avec ces conspirateurs contre la sainteté du suffrage populaire, contre les droits évidents du corps électoral et contre la bonne administration de la chose publique au Canada, alors, je l'affirme sans crainte, le peuple saura à quoi s'en tenir sur le compte du cabinet, et aux prochaines élections, quand il se prononcera aux bureaux de vote, il le condamnera sans pitié. Le premier ministre le sait, toute considération politique doit s'effacer devant cette grande question, qui prime tout le reste : la sainteté du scrutin et la pureté des élections ; et c'est là aussi l'avis du peuple et des électeurs. Les récentes révélations et celles des années passées tendent à le confirmer davantage dans cette opinion.

Je le répète, l'opposition est prête à voter les crédits voulus pour faciliter une enquête approfondie. Nous avons mission ici de vous prêter main-forte, que l'enquête remonte aussi loin dans le passé que vous le voudrez. Nous avons mission ici de vous aider à convaincre les coupables, si coupables il y a, et à les punir, s'il y a lieu de le faire, et à porter à ses dernières limites la pénalité que méritent tous les corrupteurs de la morale publique, comme nombre d'entre ces individus l'ont fait, peu importe le parti pour lequel les coupables ont travaillé. Nous avons mission de vous aider dans la mesure de nos forces, et nous tenons à protester, d'abord, contre toute tentative d'étouffer cette enquête ; nous demandons ensuite, au nom du peuple, l'enquête la plus approfondie possible.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, l'honorable prépoinant (M. Foster), au commencement de son discours, a reproché au député d'Essex-sud (M. Cowan) de s'être éloigné de la question ; or, après avoir adressé ce reproche à mon honorable ami, à peine avait-il parlé un quart d'heure, qu'il avait complètement perdu de vue la question débattue en ce moment.

A cette heure avancée de la nuit, je ne veux pas me lancer à la suite de l'honorable député dans la discussion des nouvelles questions qu'il a abordées. Je ne m'attarderai point à discuter son honorabilité ni la mienne. A ce sujet, je n'ai qu'un mot à lui dire : parce qu'il a été longtemps associé avec Tom McGreevy et qu'il a politiquement bénéficié de ses malversations, qu'il n'aille pas croire que le même système doive régner encore aujourd'hui.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, mais s'il fait plaisir à l'honorable député d'avoir une discussion sur nos actes passés, il me trouvera toujours prêt, n'importe quand, pourvu que ce ne soit pas à quatre heures du matin.

Je désire maintenant aborder la question débattue, et je dirai simplement à l'honorable député qu'en défendant la cause qu'il a entrepris de défendre, il n'a pas conservé le ton élevé qu'il a pris dans une certaine partie de son discours. Dans le cours de cette discussion, l'on a posé deux ou trois fois cette question : Quelles ont été les raisons qui, l'année dernière, ont poussé le gouvernement à accepter la motion de mon honorable ami d'Halifax (M. Borden), et quelles sont les raisons qui, cette année, ont poussé le même gouvernement à refuser d'accepter une motion de même nature ? C'est une question juste et légitime, et je me lève pour y répondre ; et en me levant, je comprends parfaitement la responsabilité qui s'attache au poste que j'occupe en cette Chambre. Je dois dire à mon honorable ami et à la Chambre que, cette année, l'on soumet la question à la Chambre dans des circonstances bien différentes de celles qui existaient lorsqu'on en a parlé à la dernière session. Je dois dire—et j'espère que je pourrai expliquer la chose—je dois dire que, l'année dernière, l'on n'a pas exposé convenablement la question à la Chambre, que l'on n'a pas fait connaître tous les faits. Je ne veux pas me charger de critiquer l'honorable député qui a fait la motion l'année dernière. Je n'attaque pas son honneur. Je suis porté à croire qu'il a agi d'après la connaissance qu'il avait des faits qu'on lui a exposés ; mais l'honorable député sait bien et la Chambre se rappelle que lorsqu'il a fait sa motion, le 9 juillet 1899, se plaignant de faits qui avaient eu lieu le 21 février 1899, lors de l'élection de Huron-ouest, il sait bien que lorsqu'il a déclaré ici que des irrégularités, que dis-je ! des fraudes, avaient été commises à cette élection, il n'a jamais expliqué à la Chambre ce fait important que l'on avait découvert ces fraudes, non pas à l'époque où il les a signalées, à notre attention, mais pendant les quarante jours qui ont suivi l'élection, période pendant laquelle l'on aurait pu appliquer à ceux qui les avaient commises la loi relative aux élections contestées. L'honorable député a vu l'objection qu'il avait à combattre. Il a vu l'objection que lui présentait la loi relative aux élections contestées, et il l'a combattue par des arguments et des autorités. Il a cité, entre autres, l'opinion de sir John Thompson. Il a attaché tant d'importance à l'opinion exprimée par sir John Thompson, opinion qu'il a citée la première fois qu'il a soulevé la question en cette Chambre, et qu'il a encore citée cette année ; et pour lui rendre pleine justice, pour lui donner tous les avantages que peuvent lui procurer les idées qu'il a émises sur ce sujet, je répéterai la citation qu'il a faite à la dernière session et qu'il a faite de nouveau cette année. Voici les paroles dont s'est servi sir John Thompson, dans la fameuse cause du comté de Queen :

Malgré l'acceptation du principe général qu'un homme ne doit pas être puni deux fois pour la même offense, c'est aussi un principe reconnu que l'article de la loi qui impose diverses pénalités a, quelquefois pour effet d'accumuler les pénalités contre les coupables et non de les remplacer les unes par les autres. Dans le cas présent, la conséquence de ce principe est qu'un président d'élection qui aurait enfreint une disposition de l'acte des élections, serait responsable du tort causé au public et pourrait être mis en jugement pour cette offense, ou être sujet à toute autre procédure pour une offense commise contre l'acte concernant les élections. De plus, il serait passible de pénalités pécuniaires payables à la partie lésée, et en sus de ces pénalités, le coupable pourrait encore être traduit devant le parlement pour mépris de ses privilèges.

Je pourrais faire mieux saisir ma pensée sur cette question en changeant l'offense dont la personne à la barre est accusée, et en lui substituant une cause de libelle, ce qui est plus familier à la Chambre. Supposons, M. l'Orateur, que vous, ou tout autre membre de cette Chambre, auriez été diffamé. Il est évident que le coupable serait d'abord sujet à une poursuite criminelle pour diffamation ; en second lieu, à une poursuite civile de la part de la personne lésée, et en troisième lieu, le coupable pourrait être assigné devant cette Chambre pour mépris de ses privilèges. Dans ces circonstances, je dis donc que cette Chambre doit maintenir la question proposée. J'ai cru devoir exprimer maintenant ces opinions, comme tous ceux qui sont familiers avec de telles questions, doivent le faire, lorsque des questions de droit sont soulevées, ce qui est propre à éclairer les décisions de la Chambre.

La conclusion à tirer de ces paroles, en ne tenant pas compte des opinions subséquemment exprimées par sir John Thompson, c'est qu'il y aurait plusieurs méthodes de procédures en vertu desquelles on pourrait connaître de la question signalée par l'honorable député à l'attention de la Chambre : par acte d'accusation, par procédure civile, par motion, pour mépris des privilèges de cette Chambre, et aussi par pétition en vertu de la loi relative aux élections contestées. Mais, de fait, sir John Thompson n'a pas exprimé cette opinion en ce qui concerne le mérite de la cause du comté de Queen. Il a affirmé cette opinion lorsque l'accusé en cette affaire, M. Dunn, le président d'élection, était à la barre de la Chambre et qu'on objectait aux questions qu'on lui posait sous le prétexte que cette Chambre n'avait pas le pouvoir de le forcer à répondre. Sir John Thompson s'est servi des paroles déjà citées pour affirmer la juridiction de la Chambre. Mais lorsque cette dernière est arrivée aux faits et aux conclusions qu'elle devait en tirer, il a maintenu l'opinion que la seule méthode par laquelle on pouvait connaître ces faits, consistait à prendre devant les tribunaux des procédures en vertu de la loi relative aux élections contestées.

On a souvent cité dans ce débat la cause du comté de Queen, et l'on peut la citer encore, afin d'expliquer pourquoi, cette année,

Sir WILFRID LAURIER.

je prends sur la question qui nous est soumise une attitude différente de celle que j'ai prise l'année dernière. Aux élections de 1887, il y avait deux candidats dans le comté de Queen, N.-B. L'un était M. George King, homme très honorable que ce gouvernement, je suis heureux de le dire, a nommé sénateur. L'autre était M. Baird, aujourd'hui disparu et contre lequel je n'ai rien à dire. Le résultat de la votation a démontré que M. King avait eu 1,191 votes, et M. Baird, seulement 1,130, ce qui donnait à M. King une majorité évidente de 61. Mais que s'est-il passé? Le président d'élection, M. Dunn, a de propos délibéré donné le siège au candidat de la minorité.

Ces honorables membres de la gauche parlent de complots secrets tramés pour voler les élections, selon le langage qu'ils ont très souvent employé pendant ce débat, mais sous l'ancien régime, ils n'étaient pas si scrupuleux, car alors ils volaient ouvertement des élections. Ils parlent de Donald Cummings faisant, de sa main honnête, durcie par le rude travail des champs, des tours de passe passe propres à confondre les escamoteurs de profession. Mais M. Dunn n'a pas pris ces précautions. Il a fait la chose effrontément, en faisant simplement un rapport donnant le siège au candidat de la minorité. Et pour quelle raison? Parce que le dépôt exigé de M. King, comme candidat, avait été fait par M. King lui-même, et non par un agent. Lorsque l'on a signalé ce prétexte ridicule à l'attention de la Chambre, nous avons prétendu que la chose était si claire, si évidente, qu'il n'y avait aucune enquête à faire, mais que le devoir de la Chambre était simplement de faire venir le greffier en chancellerie, de lui faire modifier le rapport et de donner le siège au candidat qui avait obtenu la majorité des votes. Cette question semblait bien claire : cependant, en cette circonstance, sir John Thompson, parlant pour le cabinet en sa qualité de ministre de la Justice, a déclaré que l'on ne pouvait même pas toucher à un fait aussi évident autrement qu'en faisant une pétition en vertu de la loi relative aux élections contestées. Il a donné ses raisons, et permettez-moi de les citer ici, car elles s'appliquent avec beaucoup de force à l'affaire qui nous est soumise. Voici ce qu'il a dit en cette circonstance :

Malgré tout ce qui a été dit sur cette question, dans les débats antérieurs, si je mentionne en passant les raisons qui ont été données, ce n'est pas avec l'intention de répéter ce qui a été dit, mais je veux simplement rappeler aux députés les arguments employés. On a dit avec raison, dans le débat, devant le comité, que le pouvoir d'instruire les pétitions d'élection, dans la première période de l'histoire parlementaire, avait été souvent exercé par la Chambre des communes en Angleterre. On a démontré que sur toutes les questions de cette nature, soulevées devant les Communes anglaises, une décision a été rendue par un vote strictement de parti. On recommande si bien le fait que toutes les pétitions d'élection dépendaient absolument d'un vote purement de parti, que dans une occasion, un ministère dut donner sa démission, parce qu'il n'avait pu obtenir la majorité de la Chambre sur la question de disposer d'une élection contestée. Subséquemment, reconnaissant l'injustice de ce système, on adopta la procédure Grenville. Cette procédure exigeait qu'une pétition fût présentée ; qu'elle fût accompagnée d'un cautionnement ; qu'un comité dont la décision devait être finale, fût nommé par voie de scrutin ; que son rapport fût final, sans le concours d'un vote de la Chambre, et que les membres de ce comité fussent assermentés. Plus tard, il y a quelque seize ou dix-sept ans, l'Angleterre aopta une législation qui abolit cette procédure, et qui obligeait de soumettre la pétition d'élection aux tribunaux. J'ai fait voir, dans une occasion précédente que nous avons adopté cette loi en 1874. Depuis cette date, comme je l'ai dit à la Chambre—et ce fait n'a pas été contredit—depuis le moment où le parlement de la Grande-Bretagne adopta le mode de confier aux tribunaux l'instruction des élections contestées, et depuis le moment où la même procédure a été adoptée au Canada, il n'y a pas un seul exemple qui nous fasse voir que le parlement de ces deux pays ait altéré un rapport d'élection, ou ait instruit une pétition d'élection.

Le principe émis par sir John Thompson en 1887, comportait que quelque évidente que fût l'offense, quelque évidente que fût la fraude, toutefois, dans chaque cas où l'on pouvait faire une enquête qui amènerait la perte du siège d'un député, l'on devait soumettre l'examen des faits à un tribunal, et l'on ne devait pas agir autrement.

Maintenant que nous avons ce précédent sous les yeux, examinons la question qui nous a été soumise l'année dernière et que l'on nous soumet de nouveau cette année. L'élection de Huron-ouest a eu lieu le 21 février 1899. Le 9 juillet, le député d'Halifax a dit à la Chambre que l'on avais commis des fraudes à deux bureaux de vote—au n° 4 de Colborne, et au n° 3 de Goderich. Un certain nombre d'hommes ont déclaré qu'ils avaient voté pour M. McLean, le candidat conservateur, et que, dans chaque cas, leur nombre dépassait le nombre de bulletins en faveur du candidat conservateur. J'ai été porté à croire, la Chambre a été portée à croire que c'était là une découverte récente, que l'on avait faite vers l'époque où l'on a présenté la motion, et, à tout événement, après la période pendant laquelle on peut contester les élections. Si l'honorable député (M. Borden) avait dit que l'on avait découvert ces faits avant que fût expiré le délai prescrit pour la présentation d'une pétition en vertu de la loi relative aux élections contestées, la Chambre aurait-elle été disposée à accorder une commission d'enquête? La Chambre ne lui aurait-elle pas dit : Pourquoi n'avez-vous pas produit une pétition? Mais l'honorable député n'a pas donné ce renseignement, et, quant à moi, je puis avouer que la question m'a causé des inquiétudes, car j'étais sous l'impression que c'était une découverte récente, qu'il était trop tard pour produire une pétition, que l'on avait transgressé d'une manière atroce les

lois du pays, et qu'à moins que la Chambre ne fit l'enquête elle-même, il serait impossible de découvrir la vérité. La chose avait tant d'importance à mes yeux et aux yeux du gouvernement, que nous avons décidé d'accorder l'enquête. Et quel a été? le résultat? Je n'insisterai pas sur l'opinion que je me suis formé sur toute cette question.

On a découvert certaines irrégularités, sans aucun doute, mais, à mon avis, le résultat n'a pas démontré que les présidents du scrutin eussent commis ces irrégularités. Prenez le nommé Donald Cummings. Voilà un homme assez âgé ; il a plus de cinquante ans et est habitué aux durs travaux de la terre. On l'examine, et il jure qu'il n'a commis aucune irrégularité. Et ses voisins affirment que c'est un honnête homme. Même les scrutateurs du parti conservateur n'ont rien à dire contre lui, et croient qu'il est innocent. Cependant, il reste établi que l'on n'a déposé que trente bulletins à ce bureau en faveur de M. McLean, le candidat conservateur, tandis que quarante-trois électeurs ont déclaré avoir voté pour lui. Quant à trente de ces hommes, il semble qu'il n'y a aucun doute sur la manière dont ils ont voté, mais quant aux treize autres, l'on pourrait tout autant croire qu'ils ont voté de l'autre côté. Une chose certaine, c'est qu'aucun de ces treize hommes n'est plus respectable que M. Cummings, n'est plus digne de foi que lui ; de fait, il mérite plus d'être respecté que quelques-uns de ces hommes.

Dans ces circonstances, supposons que l'on ait soumis la question à un juge et que toute cette enquête ait eu lieu devant un tribunal, y a-t-il un seul homme qui puisse dire que le tribunal aurait même blâmé le président du scrutin ? Il n'y a pas un tribunal qui l'aurait fait.

Prenons maintenant l'autre bureau de vote. Mais quel est l'auteur de ces irrégularités ? Tout d'abord, il est assez étrange de trouver dans la boîte de scrutin dix bulletins non remplis. Qui les a mis là ? C'est un fait qu'il est impossible d'expliquer. Une autre circonstance étrange, c'est qu'il y a dans la boîte plus de bulletins, non remplis et remplis, qu'il n'y avait d'électeurs qui ont été inscrire leurs votes, ainsi que le démontre le registre du bureau. Toutefois, le fait, peut-être le plus étrange de tout, c'est que les témoins mêmes assignés par la poursuite—si je puis m'exprimer ainsi—je veux dire assignés par l'honorable député d'Halifax—ont juré que Farr était un des partisans du candidat conservateur. Dans ces circonstances, pouvez-vous tirer une conclusion quelconque défavorable à ce président du scrutin ? J'ose dire qu'un tribunal ne l'aurait pas condamné sur des témoignages de cette nature. Or, M. l'Orateur, ces faits ayant été dévoilés, environ cent témoins ayant été interrogés, on nous demande de permettre que l'enquête soit recommencée.

Je poserai de nouveau la question : Pourquoi, lorsque les adversaires de M. Holmes, dans l'arrondissement, ont connu tous les faits assez tôt pour contester l'élection, pourquoi l'élection n'a-t-elle pas été contestée ? Quelle raison peut-on apporter pour expliquer la chose ? Et je dirai de plus : Quel droit ont-ils de se présenter devant la Chambre, lorsqu'ils ont refusé de recourir aux tribunaux ? Il y a une chose que j'ai observée dans ce débat—et je l'ai suivi aussi attentivement que jai pu le faire, ayant écouté presque tous les discours et ayant lu ceux que je n'ai pas entendu—il y a, dis-je, une chose que j'ai observée : C'est que, dans presque chaque discours, des honorables membres de la gauche, sauf un ou deux, l'on a dit que cette enquête mettrait en danger le siège de l'honorable député de Huron-ouest. Je ne vois pas comment cela puisse arriver, soit en vertu de la loi, soit d'après les faits. Mais, en tout cas, il y une chose certaine : c'est que le but que veulent atteindre les honorables députés en cherchant à soumettre cette affaire au parlement est de mettre en danger le siège de l'honorable député de Huron-ouest, qu'ils réussissent dans leur tentative, ou nom.

Or, au nom de tout ce qui est sacré, au nom de l'équité britannique, lorsque les adversaires de M. Holmes, l'honorable député de Huron-ouest, avaient, par la loi, le droit, le privilège et le devoir de se présenter devant le tribunal établi pour la protection de tous les citoyens et qu'ils ne l'ont pas fait, je le demande : doit-on leur permettre de le traduire devant un tribunal que l'expérience des siècles a prouvé être insuffisant, incertain et dangereux—c'est ce qu'a reconnu un ministre de la Justice en qui ils avaient une grande confiance ? Le temple de la loi était là devant eux, les portes ouvertes, mais ils ont refusé d'y entrer. Puisqu'ils ont refusé de recourir aux tribunaux, quel droit ont-ils, aujourd'hui, de prétendre que nous devrions leur donner un tribunal qui, pour la protection de l'accusé, n'est pas aussi sûr que les autres tribunaux établis par la loi ? Durant le présent débat, on a parlé plusieurs fois de l'appel au peuple. J'accepte l'appel à ce pays, et, connaissant quelque chose de ce sentiment d'équité britannique importé dans ce pays avec les institutions dont nous jouissons aujourd'hui, je ne crains pas d'affronter le résultat devant un corps d'électeurs quelconque.

Voilà pour cette question en tant qu'elle se rapporte au comté de Huron-ouest. J'arrive maintenant à l'affaire de Brockville. L'année dernière, lorsque la question a été amenée sur le tapis, j'ai fait observer à l'honorable député qui en était chargé que la cause était faible, très faible. Si j'avais dit qu'elle était puérile sous beaucoup de rapports, l'épithète aurait été plus juste. Un petit garçon avait trouvé un bulletin dans la rue, sans doute l'on avait trouvé dans une boîte d'autres bulletins pliés d'une certaine

Sir WILFRID LAURIER.

manière, circonstances mystérieuses, sur lesquelles on a basé une cause. Nous aurions été parfaitement excusables de rejeter absolument cette motion et de ne pas nous en occuper, mais nous désirions si fortement voir élucider cette question, que nous avons accordé une enquête. Mais ce qui était faible l'année dernière n'existe plus cette année. Il ne reste plus rien de l'accusation portée par l'honorable député relativement à l'élection de Brockville. Je ne doute pas du tout que lorsque l'honorable député d'Halifax (M. Borden) a porté ces faibles accusations, ces accusations insignifiantes, devant la Chambre, l'année dernière, il ne s'imaginât très sincèrement qu'il était sur le point de découvrir un scandale épouvantable. Tous tant que nous sommes, mon honorable ami, de député d'Halifax comme les autres, nous sommes tellement faits que nous sommes portés à croire ce que nous désirons ; et il y a, du côté de la gauche, un si grand désir de voir le parti libéral sali comme le parti conservateur s'est sali lui-même, que ces honorables députés sont toujours prêts à voir des fraudes où il leur est impossible d'expliquer autrement les faits. Ils n'ont pas pu expliquer la défaite qu'ils avaient essuyée dans Brockville ; en conséquence, ils ont prétendu que des fraudes avaient dû être commises, que l'on avait dû recourir à des menées corruptrices et que l'on avait dû falsifier les bulletins.

Mon honorable ami n'est pas le seul qui a cru cela. Il y a dans la circonscription électorale de Brockville des personnes qui ont cru la même chose, et elles ont intenté des procès aux prétendus délinquants. Elles ont fait arrêter un homme sur l'accusation d'avoir falsifié des bulletins ; il a été jugé par ses pairs et acquitté. On a accusé un autre homme, et immédiatement tous les journaux conservateurs ont répété les uns après les autres : Voilà une preuve de la corruption qui a eu lieu à Brockville. Il est arrivé que l'homme que l'on avait ainsi accusé avait été choisi comme victime par des diffamateurs ; il n'a pas su se rendre aux demandes qu'on lui faisait, s'est laissé arrêter, a fait face à ses accusateurs, et ces derniers, en voyant que ce chantage ne réussissait pas, ont quitté le pays et on ne les a pas vus depuis. Voilà dans quel état se trouvait la question lors de l'ouverture de la session actuelle, et elle était dans le même état lorsque mon honorable ami l'a amenée de nouveau sur le tapis en cette Chambre.

Mais, je ne dois pas l'oublier, il y a quelque chose de plus : il y a un affidavit de M. Pritchett. Vendredi soir, mon honorable ami a lu l'affidavit de M. Pritchett, mais il l'a fait avec beaucoup de timidité, il l'a fait avec une grande précaution, il a fait la chose sans prendre la responsabilité de l'affidavit qu'il a cité à la Chambre. Permettez-moi de lire ici les paroles dont s'est servi l'honorable député, en cette circonstance :

Voici la substance de cette déclaration faite sous serment : Un expert aurait été employé et payé pour enseigner aux présidents du scrutin à voler les bulletins et à les remplacer par de faux bulletins. Je donne cette déclaration pour ce qu'elle vaut, je la donne comme une raison de faire une enquête à ce sujet devant le comité des privilèges et élections. Je ne m'en porte pas garant. Si elle est fausse, il est juste que cet homme soit poursuivi et puni sévèrement. D'un autre côté, si elle contient la vérité, et si l'on a enseigné à ces individus à escamoter les bulletins, lors de l'élection de Brockville, ou de toute autre élection il est également juste que les coupables soient poursuivis et punis pour leur conduite. J'ignore si cette déclaration contient la vérité.

Or, M. l'Orateur, j'ai déjà entendu porter des accusations en cette Chambre. En 1891, j'ai entendu M. Tarte, représentant alors le comté de Montmorency, formuler des acusations contre certains membres de cette Chambre, et il l'a fait en ces termes : Je suis informé d'une manière croyable, j'ai lieu de croire que je puis établir par des témoignages tels et tels faits. Pendant la session de 1892, j'ai entendu M. Edgar porter certaines accusations contre des membres de cette Chambre. Il l'a fait aussi de la manière suivante : Je suis informé d'une manière croyable, et j'ai lieu de croire que je puis établir par des témoignages tels et tels faits. Mais mon honorable ami, le député d'Halifax, n'ose pas prendre la responsabilité de l'affidavit sur lequel il se base pour demander à la Chambre d'agir : "Je donne cette déclaration pour ce qu'elle vaut. Je ne m'en porte pas garant, j'ignore si elle contient la vérité."

Et c'est en s'appuyant sur cet affidavit, dont il ne veut pas se porter garant, qu'il nous demande de mettre des hommes en jugement. L'honorable député ne veut pas prendre la responsabilité de cet affidavit, et je l'en félicite. Il ne veut pas couvrir de sa responsabilité ce nommé Pritchett. Il y a une bonne raison pour cela. Un juge du pays a dit que cet individu avait avoué lui-même qu'il était menteur. Il a avoué qu'il avait falsifié des bulletins et provoqué la supposition de personne. Il n'est pas étonnant, alors, que l'honorable député d'Halifax refuse d'assumer la responsabilité des énoncés de cet homme-là.

Mais la tâche que mon honorabe ami d'Halifax n'a pas voulu exécuter—cela soit dit à son honneur—mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell) a eu le courage de s'en charger. Il a pris l'affidavit, nous l'a lu avec bonheur et nous a donné cette littérature nauséabonde avec un plaisir évident, puis, après avoir lu ces accusations portées par Pritchett contre des hommes respectables de la circonscription de Brockville, il a dit : "Maintenant, examinez ces accusations."

Eh bien! M. l'Orateur, je le demande en toute franchise à tout membre de cette Chambre—je ne fais pas cet appel à la passion ni au préjugé, mais je m'adresse au sens commun, au sentiment d'équité, à l'intelligence des membres des deux côtés de la

Chambre : Nous conseilleraient-ils réellement, croiraient-ils juste de citer à la barre de cette Chambre des citoyens honorables de ce pays pour y être jugés sur des accusations portées par un homme comme Pritchett? Est-ce là leur idée de la justice, est-ce là l'idée qu'ils ont de l'équité ? Quant à moi, je ne saurais concevoir que l'on puisse baser une accusation quelconque sur le témoignage d'un homme comme Pritchett. Supposez que, demain l'on arrête un homme en se basant sur le contenu de cet affidavit. Nous le faisons comparaître devant un magistrat, afin qu'il ait à répondre à l'accusation portée contre lui dans ce document : violation de la loi électorale, dans l'hypothèse où le délai accordé pour faire l'examen de ces accusations ne serait pas encore écoulé.

Nous portons l'accusation contre lui, nous amenons Pritchett qui raconte son histoire. Puis il est interrogé : N'avez-vous pas voté au nom d'autres électeurs ? Oui, dit-il. A la question : De votre propre aveu, n'êtes-vous pas un faussaire ? Oui, répond-il encore, je le suis.

Est-il un juge qui, sur le témoignage d'un homme comme celui-ci, trouverait un accusé coupable ? Est-il rien d'aussi odieux, rien d'aussi contraire au sentiment de la justice que de supposer qu'un homme puisse être condamné d'après une déposition semblable ? Donc, si la déposition de cet individu n'est pas suffisante pour étayer uneaccusation, en vertu de quel principe de justice nous demand-t-on de rouvier cette enquête et de la renvoyer devant le comité des privilèges et élections.

Je répète que le motif qui nous porte à refuser de renvoyer cette affaire devant le comité c'est qu'il n'est pas juste, qu'il s'est pas équitable de confier l'honneur, la réputation et le mandat d'un député de cette Chambre à un pareil tribunal après les révélations qui ont été faites.

On me dira, peut-être, que nos amis sont en majorité dans ce comité, qu'ils y commandent. Cela est vrai, mais si mes amis insistaient pour que les lois de la preuve fussent observées, on les accuserait aussitôt d'étouffer l'enquête. C'est pour ces motifs que je déclare que ce tribunal n'est pas satisfaisant, pour ces motifs qu'il nous est impossible d'accepter la motion du représentant d'Halifax. Mais ce n'est pas tout, il y a plus. Je ne tiens pas compte de l'affidavit de M. Pritchett, je ne tiens pas compte des autres déclarations qui ont été faites, mais quand je considère ce qui s'est passé depuis quelques années, surtout pendant la dernière année, je suis forcé d'admettre que depuis longtemps on pratique en ce pays un système de manipulation et d'escamotage des bulletins, au détriment des droits sacrés de la population. Ce système a été mis en opération, je ne dis pas qu'on n'y a pas eu recours dans Huron-ouest et dans Brockville, je ne dis pas, non plus, qu'on y a eu recours, mais il est évident, aujourd'hui, qu'on déclare dans les journaux, dans les cours de justice, partout, enfin, que, dans certaines parties du pays, une vaste conspiration bien ourdie existe depuis plusieurs années dans le but de manipuler les bulletins, dans le but d'empêcher la libre expression des sentiments de la population dans les bureaux de vote, comme ces sentiments existent dans le cœur et l'esprit des électeurs. S'il en est ainsi, il faut apporter remède à cet état de choses qui est plus grave que celui signalé à l'attention de la Chambre.

Le mal est plus grand qu'on ne l'a dit, il est général, et exige l'intervention immédiate du gouvernemnet et du parlement. Il faut une enquête sérieuse, complète, qui porte sur tout, afin de découvrir la source du mal et de démasquer les criminels et de les punir au besoin comme ils le méritent, fallût-il, pour cela, adopter des lois nouvelles. Si j'ai bien compris les paroles du député d'York, N.-B. (M. Foster), il admet avec nous qu'il faut une enquête complète concernant l'élection de Huron-ouest ou de Brockville, au besoin, ou toutes autres élections où il se serait commis des crimes semblables. Si nous tombons d'accord là-dessus l'affaire est réglée ; le gouvernement est prêt à faire sa part. Mais il faut un tribunal pour accomplir ce travail. Quel sera-t-il ? Croyez-vous que le comité des privilèges et élections puisse bien remplir cette tâche ? Personne ne le croit. Croyez-vous qu'un comité de cette Chambre puisse s'acquitter de ce travail d'une manière satisfaisante ? Personne ne le croit. Qui pourra remplir ces fonctions si ce n'est un tribunal ou une cour de justice ? Il faut une cour de justice, il faut une enquête judiciaire des plus complètes. Voilà ce que j'offre aux amis du gouvernement comme à ses adversaires. Il nous faut avoir, à brève échéance, immédiatement, un tribunal composé des meilleurs juges du pays afin d'avoir l'enquête la plus complète et la plus étendue sur tout ce que nous savons, sur tout ce qui a été porté à la connaissance de la Chambre, de la presse et des tribunaux, et aussi sur tout ce dont le public n'a pas encore eu connaissance, afin de découvrir ce système, de l'exposer au grand jour et de le déraciner à jamais. J'ai dit, l'an dernier, et je ne m'en repens pas, que l'inviolabilité du scrutin était une chose sacrée qu'il faut maintenir à tout prix, et que le peuple doit pouvoir exprimer ce qu'il pense au moyen de son bulletin. Quant à moi, je ne veux pas obtenir la victoire en recourant à d'autres méthodes. Si le jour venait où ce gouvernement n'avait pas l'appui du corps électoral parce que celui-ci ne serait pas de cœur et d'esprit avec l'administration, je ne voudrais plus faire partie du gouvernement de ce pays. Nous n'avons pas changé de sentiment, nous croyons encore, comme je l'ai dit l'an dernier, que le scrutin est une chose sacrée dont l'inviolabilité doit être préservée à tout prix et à tout événement.

Sir WILFRID LAURIER.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je félicite la Chambre et le pays de ce que mon très honorable ami subisse enfin l'influence toute puissante de l'opinion publique en dépit de l'attitude inébranlable qu'il avait prise tout d'abord. Le premier ministre comprend que la ligne de conduite qu'il s'était tracée, hier, a soulevé contre lui l'opinion publique en ce pays, et que le grand nombre de ses partisans en cette Chambre ne pourrait pas le soustraire à la juste vengeance de la population. L'attitude du parti conservateur et l'opinion publique l'ont forcé à reconsidérer et à changer son attitude sur cette question d'importance primordiale. Les déclarations des députés de la gauche le forcent aujourd'hui à faire volte-face par ce que certains de ses partisans dans cette Chambre lui déclarent qu'ils l'abandonneront s'il suit la conduite qu'il s'est tracée hier.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : Les interruptions des députés de la droite n'empêcheront pas le public intelligent de ce pays de savoir qu'il a cédé à la violence qu'on lui a faite. Quelle est la position de l'honorable monsieur dans le présent débat ? Il a reconnu avoir accepté, il y a un an, la même motion qui est présentée aujourd'hui. Comment explique-t-il qu'il l'ait acceptée ? Il dit qu'il ne connaissait pas alors tous les détails de l'affaire. Il ne savait pas que les accusations étaient si bien fondées que même le comité des privilèges et élections, composé de partisans, comme l'ont déclaré le député d'Halifax (M. Russell), et d'autres membres de cette Chambre, a constaté que l'attitude qu'il était obligé de prendre au cours de l'enquête, en présence da la minorité du comité, aurait pour résultat de faire trouver ses amis coupables et de faire adopter un rapport qui ne laisserait aucun doute dans l'esprit de la population intelligente de ce pays sur la corruption scandaleuse qui régnait au Canada.

Le très honorable premier ministre met de l'avant le ministre de la Marines et des Pêcheries (sir Louis Davies), puis il appelle à la rescousse un distingué professeur de droit dont le nom est mentionné comme devant prochainement être appelé à remplir des fonctions judiciaires. Il met de l'avant ce savant professeur de droit pour déclarer que ce qui était juste l'année dernière ne l'est plus cette année, que ni son parti, ni le gouvernement, ne doivent aujourd'hui appuyer une motion qu'il a adoptée l'année dernière parce qu'il a découvert que les intérêts de l'administration, dont il est un partisan si docile, et dont l'influence l'a, alors, porté à adopter la ligne de conduite qu'il a suivie, seraient compromis. On lui demande aujourd'hui d'exécuter une pirouette, de faire volte-face et d'appuyer une politique différente dans l'intérêt de ce même gouvernement. Ce savant professeur de droit, bien qu'il professe débattre toutes les grandes et importantes questions avec l'impartialité d'un juge, constate qu'il peut changer d'opinion avec autant de désinvolture que son chef.

Il ne faut pas s'étonner que le ministre de la Marine et des Pêcheries et le représentant d'Halifax (M. Russell) aient entendu condamner par le Solliciteur général, les maximes légales qu'ils soutenaient ; il fait autorité dans cette Chambre, sur toutes ces questions. Celui-ci leur a dit qu'il était tenu de déclarer que la Chambre était un tribunal compétent dans cette affaire, et qu'il devait différer d'avec eux. Pourtant, si la Chambre était un tribunal compétent l'an dernier, pourquoi ne le serait-elle pas maintenant ? L'honorable gentleman a dit que le but de l'enquête ne serait pas atteint parce que la Chambre n'avait pas le pouvoir de punir les coupables, mais il savait parfaitement bien que, sous l'empire des usages parlementaires, la preuve faite devant un comité est un acheminement certain vers la punition qui devra nécessairement suivre. Le premier ministre nous a dit, ce soir, qu'il y a un an, il ignorait que les renseignements que possédait le député d'Hlifax (M. Borden) ne portaient pas une date récente, mais il devait savoir que celui-ci lui avait déclaré, l'année dernière, quand ces renseignements étaient venus en sa possession. Il avait lu ceci :

Déclaré en ma présence, dans le township de Colborne, dans le comté de Huron, ce 30e jour de mars 1899.

En présence de ces faits si clairement établis, le premier ministre dit qu'il n'en a pas eu connaissance, car autrement, il n'aurait pas fait ce qu'il a fait. Il n'y a pas un député de cette Chambre, pas un homme intelligent au Canada, qui ignore que la volte-face qu'il a fait faire au ministre de la Marine et des Pêcheries et à son docile partisan, le savant professeur de droit, n'a pas eu pour cause son ignorance des faits, l'année dernière, quand il renvoyait l'affaire devant le comité.

Nous savons bien que si mon honorable ami avait été, l'an dernier, en état de faire la preuve qu'il peut faire aujourd'hui, l'enquête n'eût pas été accordée. Chacun sait parfaitement que mon très honorable ami n'eût pas permis l'enquête s'il avait su ce qui devait en résulter ; mais quand il se vit pris dans les mailles du filet, quand il apprit, avant l'ouverture des Chambres, que mon savant ami (M. Borden) était en état de faire une preuve qui le terrasserait, lui et son parti, une preuve qui conduirait ses collègues sur les banquettes de l'opposition, qui les ferait sortir du gouvernement, alors le très honorable gentleman s'endurcit le cœur afin de repousser la demande qu'on lui faisait de renvoyer l'affaire devant le comité. Ou plutôt, il ne s'agissait plus du comité, il s'agissait de continuer l'enquête que le premier ministre avait promise aussi solennel-

lement que jamais promesse ne fut faite par un homme public. Pourquoi le premier ministre a-t-il cru nécessaire de repousser la motion ? Parce qu'il savait qu'on prouverait surabondamment devant le comité et devant la population du Canada que le gouvernement était corrompu jusqu'à la moëlle, qu'il n'avait obtenu le pouvoir que grâce aux fraudes les plus éhontées qui aient fait le déshonneur d'un pays. Voilà pourquoi le premier ministre a cru nécessaire de mettre sur pied sa majorité servile pour lui aider à refuser l'enquête.

Pourtant, il n'y eut jamais, pour quiconque ne veut pas voir fouler aux pieds tout ce qu'il y a de respectable en fait de gouvernement, tout ce qui peut garantir l'honnêteté des élections, sans quoi toutes nos institutions parlementaires tomberaient dans le mépris et deviendraient la proie des plus odieux conspirateurs soudoyés et soutenus par les ministres eux-mêmes ; il n'y eut jamais, dis-je, de raison plus impérieuse au monde d'accorder une telle enquête. Tous ceux qui se sont occupés de cette question le savent, la raison pour laquelle le premier ministre a demandé à ses partisans de se prononcer contre tout projet d'enquête, c'est que le témoignage de Pritchett, leur vieil ami, devait avoir trop d'importance. La droite reconnaîtra, au moins, que Pritchett a énormément de flair, les services qu'il lui a rendus ne lui permettent plus d'en douter. Il a pris soin de noter toutes les dates où ces canailleries se sont commises, ainsi que les noms de 29 particuliers dont chacun pourrait le faire convaincre de parjure et l'envoyer au pénitencier si ce qu'il dit était faux. Qu'on chante tant qu'on voudra que Pritchett est une canaille, il n'en reste pas moins acquis que c'est à ses méthodes et à celles de ses associés que le gouvernement doit de voir une dizaine de ses sièges occupés par de ses amis en cette Chambre. Toutefois, ce n'est pas la considération de la canaillerie de Pritchett qui a fait redouter au gouvernement son témoignage, c'est plutôt la crainte qu'on avait de voir les 29 particuliers dont il parle, dans l'impossibilité de contredire le moindre détail de ses assertions. Que le premier ministre me permette de le lui dire, il m'a traité d'une manière fort injuste. Après avoir convenu, hier soir, qu'il ne se ferait pas de discours, pour qu'il nous fût permis de prendre le vote ce soir, il a fait parler un de ses amis pour tuer le temps et continuer le débat jusqu'à quatre heures et demie ce matin, de façon à m'empêcher de lui répondre. Est-ce là de la bonne foi, je le demande ? Est-ce là de la justice ?

Le PREMIER MINISTRE : Que mon honorable ami veuille bien se le rappeler, ce que je lui ai dit, c'est que j'étais prêt à clore le débat et à prendre le vote quand il le voudrait. Mais il ne m'en a pas manifesté le désir.

Sir CHARLES TUPPER : En vérité, je ne comprends pas ce que veut dire mon honorable ami.

Le PREMIER MINISTRE : Je le regrette beaucoup ; s'il est quelqu'un à l'égard de qui je ne voudrais pas manquer de bonne foi, c'est bien surtout mon honorable ami. A tout événement, les choses se sont passées comme je viens de le dire.

Sir CHARLES TUPPER : Le premier ministre a tenu parole en faisant parler un de ses amis durant quatre heures, pour tuer le temps, le dernier soir du débat. J'ignore s'il aurait pu empêcher cela, mais il n'ira toujours pas dire qu'il a rempli l'engagement qu'il avait pris envers moi. A cette heure avancée, je n'entreprendrai pas de faire l'analyse du discours de mon honorable ami. On lui a demandé, par cette motion, de rouvrir l'enquête. C'était chose décidée dès l'année dernière, l'enquête était alors commencée et, pour les raisons qu'on en a données, il a été impossible de l'achever. Si on n'a pas proposé de la rouvrir, c'est que déjà il s'était rendu une foule de témoignages des plus accablants contre les libéraux. On a manœuvré de façon à mettre tous les députés sous l'impression qu'il ne serait plus question de cette affaire. D'après mon honorable ami, ce n'est que vendredi qu'on a produit l'affidavit de Pritchett. Il sait pourtant bien que le député d'Halifax était prêt à procéder dès la première heure et qu'il l'en a lui-même empêché, sachant bien qu'il se ferait, devant le comité, des révélations qui auraient pour effet de faire expulser de la Chambre des communes les deux députés dont il s'agit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Quel dévergondage d'esprit !

M. McMULLEN : Oui, vous pouvez le dire !

Sir CHARLES TUPPER : Si c'est là le seul moyen de protection du député de Wellington-nord et du ministre des Chemins de fer et Canaux, je les plains. En disant que ces deux députés seraient chassés de la Chambre, je n'entends pas que celle-ci a le pouvoir de disposer de leurs sièges, mais ce que je veux dire, c'est que le député qui garderait son siège après une révélation comme celle qui s'est faite et qui établit que son élection est le fruit d'un vol manifeste, aurait le front plus dur que l'airain. L'attitude de la droite, par rapport à cette motion, fait voir à cette Chambre et au pays combien elle est certaine que les deux sièges dont il s'agit appartiennent à M. McLean et à l'honorable Peter White. En effet, la droite n'ignore pas que ces sièges, elle les a volés par l'entremise de ses agents de corruption, par l'entremise du directeur général des Postes et de certains autres membres du gouvernement. Si ces deux députés avaient le moindre sentiment d'honneur, ils cesseraient immédiatement d'insulter la Chambre par leur présence, et s'empresseraient de quitter des sièges qu'ils

savent appartenir à d'autres, en toute justice. Quoi, M. l'Orateur, peut-il y avoir un plus affreux spectacle que celui auquel vient de nous faire assister la province d'Ontario ? A quoi bon des élections partielles si le gouvernement reste libre d'y déterminer la victoire par les moyens que l'on sait ? Qui ignore que le gouvernement d'Ontario, sur lequel s'appuie principalement le premier ministre, ne doit son salut qu'aux actes de corruption qui lui ont assuré la majorité ? Sous le misérable prétexte d'en appeler d'un arrêt de la plus haute cour d'Ontario, ils ont réussi à conserver deux autres sièges et à éviter de voir leur majorité réduite à tel point qu'il aurait fallu dire que le gouvernement n'avait que juste assez de vie pour exister. Il en est de même partout ailleurs. Telle est la corruption de ce gouvernement, qu'elle n'a pas d'égale au monde, et c'est déjà assez répandue pour provoquer une protestation universelle.

Les électeurs indépendants en sont arrivés à vouloir un changement radical. Pourquoi l'honorable ministre vient-il produire devant la Chambre une vingtaine d'affidavit lui qui dit que des affidavit ça ne vaut rien ? Il en a été cependant fourni un qui est absolument significatif, puisqu'il comporte 29 preuves d'après lesquelles on pourrait faire condamner son auteur autant de fois pour parjure, s'il n'est pas conforme à la vérité. Le Solliciteur général est venu alléguer devant la Chambre qu'il est trop tard pour qu'on produise cet affidavit qui, d'ailleurs, ne peut valoir ici, dit-il, parce qu'il a été fait dans un pays étranger ; c'est là une injure à l'intelligence de la députation. Qui a empêché Pritchett de venir jurer devant le comité des privilèges et élections, de telle sorte qu'il se fût incriminé et se fût exposé aux coups de la justice, pour peu qu'on eût voulu procéder contre lui ? Le premier ministre sait la raison pour laquelle Pritchett n'a pas eu peur de se déclarer prêt à faire face à ces messieurs—il ne craignait que les conservateurs, advenant le cas où il dirait la vérité ; par contre, il connaissait trop les députés dont il s'agit pour redouter de leur part la moindre menace, il avait recueilli assez de faits sur leur compte pour les forcer à se retirer de la république. L'honorable ministre se vante d'avoir gagné les élections partielles ; or, il y en eut 45, et le parti du gouvernement n'en a perdu que 3, mais, M. l'Orateur, on s'est bien gardé de dire à la Chambre que, sur ce nombre, il n'y a que 15 comtés qui se trouvaient représentés par des conservateurs à la dernière élection générale, et que, dans 11 de ces comtés-là, les libéraux ont remporté la victoire. Mais les moyens dont ils se sont servis nous font trouver surprenant que nous ayons pu en conserver trois, et que, aidés comme ils l'ont été par les législatures de toutes les provinces, le gouvernement n'ait pas encore mieux réussi. Depuis quatre ans, les élections partielles lui ont fourni une majorité de huit députés. Or, l'histoire des gouvernements précédents démontre que le gouvernement actuel n'a pas raison de se vanter d'un pareil résultat.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne nous était pas possible de faire beaucoup mieux que cela.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre ferait mieux de songer à ce qu'il a fait dans sa propre province. Un des plus forts comtés libéraux qui y soient lui a tourné le dos, et il sait fort bien que, sans le système de corruption qu'on a mis en œuvre lors des élections provinciales au Nouveau-Brunswick, cette déception eût été encore plus complète. Il n'ignore pas, non plus, que bientôt les électeurs vont être appelés à se prononcer sur sa propre conduite et qu'il va disparaître, tout à fait, ou qu'il ne reviendra ici qu'avec une bien petite et bien pauvre escorte. Bien que ces messieurs aient gagné les élections partielles qui ont eu lieu dans les comtés libéraux où ils avaient toujours pris d'écrasantes majorités, il est incontestable que la majorité de députés que leur ont fourni les élections partielles depuis quatre ans est tout à fait insignifiante.

Comment! Il suffit d'ouvrir les yeux pour voir, à ne pas s'y tromper, que le gouvernement a déjà reçu son congé. Y avait-il une province qui lui fût plus attachée que celle du Manitoba? Eh bien! quel est le sentiment de cette province à son égard, à l'heure qu'il est? Malgré toute la corruption effrénée que le ministre de l'Intérieur y a pratiquée par tous les moyens à sa disposition, malgré le travail acharné de celui qui en avait été le premier ministre de longues années durant, malgré toute la fraude que pouvaient y autoriser les lois électorales les plus défectueuses, les libéraux se sont fait bannir de cette province. Dans la législature de cette province, la majorité, que ce guovernement a engagée à adopter la résolution qu'il avait lui-même sugérée, pour l'abolition du Sénat, cette majorité n'existe plus.

Et dans l'Ile du Prince-Edouard, que s'est-il passé? L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'y est rendu lors des élections provinciales, puis il a dit aux électeurs, en portant un gourdin à la main : " Vous devez voter comme je vous le dis, sinon, vous n'aurez pas de chemin de fer, et l'on ne dépensera pas les crédits que le parlement a déjà votés." On a répondu à cette menace. Les hommes courageux et indépendants de cette province n'ont pas voulu être traités en esclaves même par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et dans quelle position est aujourd'hui ce dernier? Après que les électeurs eurent défait ses deux candidats—l'un était procureur général de cette province, et l'autre remplissait une vacance—il sait qu'il a été obligé d'avoir recours à des moyens tellement déshonorants, qu'ils lui enlevèrent absolument la moindre chance de remporter sa propre élection et de revenir ici avec un seul partisan. S'il pouvait y

avoir quelque chose de plus honteux que la conduite tenue par l'honorable ministre dans cette affaire, ce serait l'achat de M. Pineau, élu malgré son opposition et qu'il a fait venir ici en lui aisant écrire une lettre par le sous-chef de son ministère.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cet énoncé est tout à fait erroné, et j'y donne le démenti le plus formel.

Sir CHARLES TUPPER: Je le demande à l'honorable ministre : N'a-t-il pas fait cacher en cette ville M. Pineau qui s'est engagé à appuyer le parti conservateur, et ne l'a-t-il pas fait venir ici en lui faisant écrire une lettre par son sous-ministre, afin que M. Pineau fût envoyé à Paris.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je répète que cet énoncé est absolument faux, sans fondement aucun. Jamais je n'ai vu M. Pineau, et jamais je ne l'ai invite à venir ici.

Sir CHARLES TUPPER : Est-il venu ici?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je l'ignore. L'honorable député dit que je l'ai fait venir ici, ou que mon sous-ministre l'a fait venir ici en lui écrivant d'après mes instructions. Toute l'histoire est un mensonge forgé.

Quelques VOIX : A l'ordre!

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Sans même l'ombre d'une excuse.

Sir CHARLES TUPPER : Je vous le demande, M. l'Orateur. Est-il conforme aux règlements de cette Chambre qu'un honorable ministre réponde à un de mes énoncés en disant que c'est un mensonge forgé?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas dit que l'honorable député avait forgé le mensonge, mais j'ai dit que c'en était un. Je dis que le prétendu fait qu'il a cité est faux et sans l'ombre d'une raison pour le justifier. Toute la chose est absolument fausse.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a, ici, des personnes qui ont vu cet homme à Ottawa, lorsqu'aucun conservateur n'a pu découvrir où il était, ni avoir des communications avec lui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne l'ai jamais vu, et je ne savais pas où il était.

Sir CHARLES TUPPER : Il est possible que l'honorable ministre ait trouvé commode de ne pas le voir, mais il n'ose pas dire qu'il ignorait qu'il était ici.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne sais rien de ce qui le concerne, si ce n'est ce que j'ai entendu dire.

Sir CHARLES TUPPER : Tel est l'état où ces honorables messieurs en sont réduits.

Qu'y a-t-il de plus ? L'honorable ministre ne niera pas qu'un membre libéral de la législature de l'Ile du Prince-Edouard ait donné avis au chef du cabinet de cette province qu'il ne l'appuierait plus et qu'il voterait contre lui avant la prorogation, à la dernière session, et qu'il ait été porté à démissionner, parce qu'il aurait dit : Je ne veux pas voter contre vous sans l'autorisation de mes électeurs, mais je suis décidé à combattre votre gouvernement, et, si vous voulez vous engager à émettre un bref immédiatement, je vais démissionner. Il a donné sa démission, mais il l'a fait à condition qu'un bref fût émis immédiatement pour remplir la vacance. Mais le parti de l'honorable ministre est dans un état si déplorable dans l'Ile du Prince-Edouard que le chef du cabinet a manqué à sa parole. Le lendemain, il a été trouvé l'homme et lui a dit : Il est impossible à l'Orateur d'accepter votre démission, parce qu'elle est conditionnelle ; mais, si vous voulez me donner une démission sans conditions, je vous donnerai ma parole d'homme d'honneur d'émettre immédiatement le bref. Ils ont obtenu cette démission, et l'ont gardée jusqu'à ce que la Chambre se réuni. Et, lorsque cet homme avait le droit de prendre son siège, considérant la condition qu'il avait mise à sa démission, on l'a chassé de la Chambre. Un parti pourrait-il se trouver dans un état plus pitoyable et plus humiliant que celui où se trouve le parti libéral de la province de l'Ile du Prince-Edouard, vu ces faits déplorables? Aujourd'hui, ce parti est appuyé par le vote d'un homme auquel, je crois, l'on a promis un emploi à l'exposition de Paris pour avoir abandonné son parti.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a pas un mot de vérité dans tout cela.

Sir CHARLES TUPPER : Ces messieurs disent qu'ils gagnent des élections partielles. Mais jamais parti n'a été réduit, ici, à un état aussi pitoyable et aussi humiliant. Ils savaient qu'ils étaient arrivés au pouvoir sous de faux prétextes, comme je l'ai dit, et ils savaient qu'ils ne pourraient pas avoir de nouveau les votes des électeurs qui leur avaient donné ce pouvoir. Et ils ont introduit dans ce pays un changement du cens électoral, dans l'espoir de se sauver. Mais ils ont constaté qu'il fallait quelque chose de plus, et nous trouvons cet aveu humiliant fait par McNish, dans Elgin. Alors, le pays s'est réveillé. Nous avons vu l'œuvre de la bande de McNish, composée d'hommes qui int foulé aux pieds l'honneur, la réputation et l'esprit en ce qui se rattache aux élections, faire fonctionner la machine qui, sous la conduite du directeur général des Postes du Canada et d'autres membres du cabinet, avait fait gagner une victoire dans Brockville et dans Huron-ouest. Puis nous nous sommes adressés d'arrêter cette effrayante démoralisation électorale et d'enlevr à ce rebut de la population la direction des

élections. Les menées corruptrices sont assez mauvaises, mais elles n'atteignent que l'élément corrompu. Mais le système qui a été établi l'a été au mépris des droits de tous les électeurs indépendants. La majorité dans Huron-ouest et dans Brockville a voté pour le candidat conservateur. Mais qui a-t-on déclaré élu, et par quels moyens? Les adversaires des candidats conservateurs ont été élus, résultat du travail de cette bande infâme, qui foule tout aux pieds afin de maintenir le libéralisme pur et sans tache.

Mais tout cela exige de l'argent. D'où viennent les fonds nécessaires pour faire de la corruption sur cette échelle gigantesque ? Prenez le premier exemple. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a été le premier à prouver aux membres de cette Chambre et au peuple de ce pays que l'on pouvait obtenir de l'argent en abondance sur demande. Il l'a fait en concluant avec un meneur politique de Montréal un marché en vertu duquel il devait payer pour prolonger le chemin de fer du Comté du Drummond jusqu'à Montréal un million de dollars de plus que les intéressés eux-mêmes ne demandaient. Qu'est devenu cet argent ? Un homme qui, la veille, était insolvable, a pu payer $30,000 pour *La Patrie* avec le chèque de la personne dont il avait acheté le chemin de fer du Comté de Drummond.

Lorsque nous sommes en présence d'une corruption aussi gigantesque, ceux qui connaissent les faits tels qu'ils sont consignés dans l'histoire de notre malheureux pays agissent d'une manière criminelle en ne les dévoilant pas. Il n'y a pas, en politique, de crime, comparable à celui qui consiste à enlever à l'électeur indépendant le droit de vote, qui représente pour lui sa part de la direction des affaires de son pays. Mais il a fallu plus d'argent, et alors, nous avons vu le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) exploiter le Yukon. On a alarmé cette Chambre lorsqu'on lui a proposé de vendre une étendue de terrain minier aussi grande qu'un royaume, un territoire de quatre millions d'acres, et cela, pour un tramway de 150 milles. Alors, on a pu faire les élections dans la province de l'Ontario, et préparer admirablement la machine avec les produits de cette vente et la faire fonctionner pour appuyer le bras droit du premier ministre. Nous avons la preuve que l'on a pratiqué au ministère de l'Intérieur la corruption la plus effrénée qui ait jamais déshonoré un ministère public. Plusieurs membres de la droite n'étaient pas disposés à voter en faveur de cette affaire véreuse, mais presque toute cette majorité servile a été rappelée à l'ordre et l'a appuyée. Toutefois, le projet a échoué. Lorsqu'on a proposé de renvoyer devant un tribunal indépendant un des scandales le plus évidents qui aient jamais déshonoré un pays, la mauvaise administration du Yukon, j'ai dit à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) : Vous pouvez vous servir ici de votre majorité servile pour protéger votre collègue, mais il y a appel à un tribunal supérieur, aux électeurs indépendants du Canada, qui détruiront toute cette défense de corruption et de mauvaise administration des affaires publiques. Le très honorable premier ministre s'est rendu dans l'Ontario, où il a déclaré que le ministre de l'Intérieur était un homme charmant et un de ses collègues qu'il appréciait le plus. Mais cela ne l'a pas sauvé. Que lui arrive-t-il aujourd'hui? Il lui arrive ce qui leur arrivera à tous : il est renié par les électeurs indépendants. Et, aujourd'hui, qu'il cherche de l'Atlantique au Pacifique, et il ne trouvera pas une seule circonscription assez dégradée pour l'élire. Voilà ce qu'a fait la corruption la plus ouverte, la plus honteuse et la plus effrénée qui ait jamais déshonoré un pays.

Et qui était le ministre de l'Intérieur? C'est un homme qui est entré dans ce cabinet après avoir convenu avec ses créanciers de ne leur payer que 50 pour 100. Il devait une somme considérable à une municipalité du Manitoba, et il est arrivé ici en banqueroute. Cependant, il peut vivre comme jamais n'a pu le faire un premier ministre du Canada.

Quelques VOIX : Honte!

Sir CHARLES TUPPER : Ces honorables messieurs peuvent-ils me dire que sir John Thompson ou sir John Macdonald ou tout autre premier ministre ait jamais pu se promener dans les rues d'Ottawa avec deux magnifiques chevaux ? Ils n'auraient pu le faire. Je dis que jamais un premier ministre du Canada n'a pu faire les dépenses que cet homme, arrivé en banqueroutier dans le cabinet, a faites après sa proposition d'exploiter le Yukon. N'est-ce pas là une conclusion légitime? Il est aussi clair que le jour—et tous seront de cet avis—qu'il s'agit là absolument d'une corruption du caractère le plus éhonté. Le ministre de l'Intérieur peut se promener dans sa voiture à deux chevaux, mais il ne peut pas aller dans une circonscription électorale de la Confédération du Canada. Où est-il, M. l'Orateur? Un député a dit ici qu'il fuyait la justice de ce parlement. S'il n'est pas ici, je crois que c'est parce qu'il savait que le temps était arrivé où le premier ministre, connaissant par les témoignages sous serment que l'on pouvait rendre devant le comité des comptes publics relativement à ces dépenses——

Quelques VOIX : A l'ordre!

Sir CHARLES TUPPER : Je dis qu'à mon avis son voyage en Europe avait un double but: d'abord, de le faire échapper à l'enquête qu'il était obligé de subir comme homme public, l'honnêteté de ses actes ayant été attaquée comme elle l'a été en cette Chambre. Je prétends qu'il était tenu de rester ici pour subir une enquête de cette nature sur des témoignages rendus sous serment. Le moment était arrivé où il n'avait plus de partisans du gouvernement pour l'appuyer, bien que le très honorable premier ministre

eût déclaré que c'était un de ses collègues qu'il appréciait le plus et en qui il avait la plus grande confiance ; le moment était venu où, au comité des comptes publics, l'on pouvait appeler ses fonctionnaires et produire des témoignages rendus sous serment démontrant de la manière la plus évidente et la plus incontestable, à mon sens, la mauvaise administration dont il s'était rendu coupable.

Voilà, M. l'Orateur, à quel état le gouvernement a réduit le parlement du Canada. Il était déjà assez mal de leur part de déclarer par un vote de cette Chambre qu'ils ne permettraient à aucun juge, pas même à un juge de leur choix, de faire une enquête sur la très mauvaise administration du Yukon. Cela était déjà assez mal, mais lorsqu'ils ont empêché un comité de cette Chambre de faire une enquête sur la tentative évidente de détruire l'indépendance des libres électeurs du Canada, les honorables messieurs ont bientôt vu qu'il y avait des bornes à leurs efforts, et que la majorité qui les appuie aujourd'hui n'existerait plus demain s'ils ne se rendaient pas à la demande de renvoyer cette question à une commission judiciaire.

Du fond du cœur, je remercie l'honorable premier ministre de ce qu'il a déclaré qu'il soumettrait cette question, et qu'il la soumettrait promptement, à des juges qui seraient en mesure de l'examiner et de la résoudre immédiatement d'après les nombreux témoignages qu'on peut produire devant eux ; et j'espère que des témoignages irrécusables révéleront toute la corruption dont ce pays a été inondé. Si l'honorable premier ministre s'empresse de nommer cette commission et qu'il lui permette de se mettre à l'œuvre immédiatement et de continuer l'enquête jusqu'à ce qu'elle soit terminée, alors, je dis que nous accepterons le défi qu'il nous a lancé devant le grand corps électoral du Canada et de vider ce différend aux bureaux de vote.

M. DOMVILLE : Vous serez battu partout où vous vous présenterez.

Sir CHARLES TUPPER : La Chambre, à mon avis, n'attachera pas beaucoup d'importance à cette opinion. Je dis que nous sommes prêts à accepter le défi que l'on nous a lancé de rencontrer l'honorable premier ministre et ses amis dès qu'ils le voudront, et nous étudierons cette question par voie de comparaison entre le grand parti conservateur, qui est aujourd'hui ce qu'il a toujours été, le défenseur convaincu de la pureté électorale——

Quelques VOIX : Ah ! ah !

Sir CHARLES TUPPER : Pourquoi riez-vous ? Pourquoi, M. l'Orateur, n'est-il pas écrit dans la loi et dans les témoignages, les procès-verbaux de la Chambre ne prouvent-ils pas que chaque accusation de corruption, de mauvaise administration d'une nature quelconque, a eu l'appui cordial du gouvernement conservateur et du parti conservateur du Canada ? Signalez-moi un seul cas où nous ayons refusé de renvoyer ces questions à un comité, et de donner suite à la décision de ce comité en punissant comme elle le méritait toute personne coupable d'avoir employé contrairement à la loi les fonds publics qui lui avaient été confiés ? Aujourd'hui, le parti conservateur se présente devant le pays, non seulement comme le parti qui a accompli pour le Canada tout ce qui s'y est accompli jusqu'à présent, mais il se présente comme un parti qui n'a jamais refusé d'accorder une enquête publique lorsqu'on l'a défié d'en faire une—quelque méprisable ou quelque insignifiant que fût le motif qui poussât à faire cette demande—et de mettre son avenir et sa réputation entre les mains du parlement canadien. Lorsque nous avons constaté que le parlement du Canada n'avait pas le pouvoir d'infliger de punition, nous avons traduit les parties devant les tribunaux, et nous ne nous sommes reposés qu'après avoir vengé la réputation et l'indépendance du parlement et l'honnêteté de l'administration.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre à cette heure avancée de la nuit ; je dirai seulement que nous sommes heureux de voir le très honorable premier ministre prendre l'attitude que l'opposition l'a forcé de prendre.

M. McMULLEN : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Cela ne prouve pas grand'chose. Mais permettez-moi de poser cette question à l'honorable député : Est-ce que, hier, il y avait le moindre indice que le gouvernement adopterait cette ligne de conduite ? Non, M. l'Orateur, c'est lorsqu'il s'est aperçu que l'indignation publique était à son comble, qu'il a été obligé d'adopter cette ligne de conduite, et j'avais dit à mes amis—je crois que plusieurs m'ont entendu—que du moment que le ministre des Finances (M. Fielding) demanderait à la Chambre de se former en comité des subsides, je proposerais de renvoyer toute cette question à une commission judiciaire. Le gouvernement, je suppose, avait appris cela, et il a profité du conseil. Il a appris que le peuple du Canada le parti libéral surtout, est patient et qu'il est disposé à se soumettre presqu'à tout ce qui lui arrive. Il a appris qu'il y a des bornes à tout et qu'on lui a dit : Tu iras jusque-là, et tu n'iras pas plus loin.

J'acceuille avec joie la proposition de mon très honorable ami de renvoyer cette question à une commission de juges. Mais on doit faire la chose promptement ; l'on ne doit pas chercher à retarder ou à éluder cette affaire. Cette commission doit être nommée immédiatement. Je préfère de beaucoup cette commission au comité des privilèges et élections, après ce que le député d'Halifax (M. Russell) a dit de ce dernier, lorsqu'il a démontré que les membres du comité étaient si partisans, que l'on ne pouvait reposer aucune confiance dans les ac-

tes de la majorité, composée de ses propres amis. Il va plus loin que moi, et déclare ici qu'ils sont tellement partisans, qu'ils obéissent toujours à la voix du maître, et que, lorsque le très honorable premier ministre dit : Vous devez dire que le noir est blanc, ils disent que c'est blanc. Et le lendemain, lorsqu'il dira : " Vous devez dire que le blanc est noir, mon honorable et savant ami, le député d'Halifax (M. Russell) dira immédiatement d'une voix de stentor : Je me trompais du au tout, le blanc n'est pas noir, mais le noir est blanc.

Je n'ajouterai que ceci : C'est qu'après la déclaration du très honorable premier ministre, il n'est pas nécessaire d'insister pour que l'on prenne le vote sur cet amendement. Il est déjà adopté.

Lorsque le grand chasseur eût visé le raton, ce dernier a dit : Ne tirez pas, je vais descendre. Le chasseur n'a pas tiré, mais lorsque le raton eût été descendu, il l'a tué. Je dis donc à mon très honorable ami que, vu qu'il a accepté cette motion, ils nous a donné ce que nous préférons infiniment à l'adoption de cette motion ; un tribunal judiciaire indépendant, qui peut remonter aussi loin qu'il le voudra. Plus ils remontera plus cela contribuera à la gloire du parti libéral-conservateur et des gouvernements libéraux-conservateurs. Mais nous devons l'avoir immédiatement, et il faut que l'enquête soit bientôt terminée, afin que le grand corps électoral du Canada ait sous les yeux le rapport de la commission judiciaire avant qu'il soit appelé à se prononcer entre les honorables membres de la droite et nous.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je suis heureux, M. l'Orateur, de savoir qu'enfin, une fois, le gouvernement a pu réjouir le cœur de l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper). Seulement cet énoncé de sa part pouvait nous convaincre que nous lui avions causé un vif plaisir en proposant un moyen efficace d'arriver à connaître la vérité.

A cette heure avancée de la nuit, et à cette phase de la discussion, je n'ai pas l'intention de m'occuper de la question générale soumise à la Chambre ; mais des honorables députés ayant, de temps à autre, fait ici des insinuations et des énoncés contre moi, je désire, un peu brièvement, mais d'une manière aussi claire que possible, faire connaître l'attitude que j'ai prise. Au commencement du débat, l'honorable député d'York (M. Foster) a demandé à la Chambre de l'écouter. Je ne ferai pas d'appel, mais j'exercerai les droits que me donne mon titre de membre de la Chambre.

M. FOSTER : Et vous verrez que, de ce côté-ci, l'on ne quittera pas la Chambre de manière à ne laisser ici qu'une poignée de députés pour vous entendre.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je désire dire aussi brièvement que possible ce que j'ai à dire. Depuis que je suis membre du cabinet, j'ai cru de mon devoir, en toute occasion convenable de faire connaître ce qui, à mon avis, constitue les principes politiques de ce gouvernement, et, en conséquence, dans l'accomplissement de ce devoir, et dans l'exercice du droit que je possède d'adresser la parole aux électeurs avant qu'ils rendent leur verdict, j'ai agi aussi bien que j'ai pu le faire, en allant dans les diverses circonscriptions électorales où ces élections ont eu lieu, dans le but honorable et légitime de discuter les questions politiques du jour. Il est un peu difficile de répondre à des énoncés généraux, surtout comme dans le cas des observations de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), qui a dit que, pour ses fins, il importait peu que je fusse accusé à tort ou à raison. Il a ajouté qu'autant qu'il le savait, les insinuations que l'on avait faites n'étaient pas du tout fondées. Il a admis qu'il n'y avait aucune preuve et aucun fondement ; cependant, l'honorable chef de la gauche, devenant plus audacieux à mesure que la discussion continuait, n'a pas ainsi parlé de ses énoncés, mais il a fait des assertions très vagues.

Un autre membre de cette Chambre a aussi fait ce quil a appelé "un exposé de faits." Je veux parler de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), et je me propose de traiter un point de ses observations, parce que c'est un point facile à voir. L'honorable député de Simcoe-est a déclaré que, sur le hustings, il m'avait accusé de m'être associé à un homme très compromis, du nom de Hannah, pendant l'élection complémentaire de Simcoe-est. Je parle du jour où a eu lieu l'asemblée pour la nomination des candidats à Goderich. Il a défini sous des couleurs si noires le caractère de l'homme, que je ne me suis certainement pas rappelé avoir jamais rencontré une personne de ce nom. Plus tard, pendant cette session, il a de nouveau parlé du même homme, et j'ai constaté qu'il avait voulu parler d'un employé du Grand Tronc. Lors de cette élection de Simcoe-est, je puis me rappeler avoir rencontré M. Hannah dans cette circonstance. J'étais arrivé à Orillia, et j'avais parlé, je crois, à Midland le soir précédent, et, après être sorti de la salle à manger, je suis entré dans la salle publique, où j'ai vu un certain nombre de messieurs ; j'en connaissais quelques-uns, mais les autres m'étaient inconnus ; dans ces circonstances un homme public n'est pas particulier sur les connaissances qu'il fait, et c'est ce jour-là que M. Hanna m'a été présenté comme un employé du chemin de fer du Grand Tronc.

Rien dans son apparence ne laissait supposer qu'il était aussi noir que l'a dépeint l'honorable député de Simcoe-est. Au contraire, il m'a fait l'effet d'un homme très respectable, doué d'un physique saisissant qu'on n'oublie pas facilement une fois qu'on l'a vu. Cette rencontre a été fortuite, et n'a

duré que quelques minutes, et elle a eu lieu dans la salle publique. Il y avait là des gens que je ne connaissais pas. Je ne me rappelle pas avoir échangé un seul mot avec lui sur des questions confidentielles. Je ne l'avais jamais vu avant, et je ne l'ai pas revu depuis. L'honorable député de Simcoe-est dit que j'ai parcouru le district en sa compagnie et que nous avons fait ensemble des choses inavouables. Si la chose était vraie, elle serait facile à prouver, mais je crains que l'honorable député ne soit pas en état de faire corroborer son assertion. Je déclare formellement et sans aucune réticence que mes rapports avec M. Hanna se bornent à ce que je viens de raconter.

L'autre jour, l'honorable député en a encore parlé, en le donnant comme un détectif congédié du chemin de fer du Grand Tronc. Je n'étais pas présent ce jour-là, mais en mars dernier, quand il a parlé de M. Hanna, j'ai écrit à M. Wainwright, du chemin de fer du Grand Tronc, pour lui demander des renseignements sur ce personnage, et, en justice pour lui et pour moi, je demande la permission de lire ma lettre et la réponse :

Ottawa, 6 mars 1900.

Cher monsieur,—M. Bennett, M.P., a fait des remarques blessantes pour la réputation d'un M. Hanna, qui, je crois, est au service du Grand-Tronc. Si ce monsieur est à votre emploi, je sous serais obligé de me dire quel poste il occupe ; depuis combien de temps ; si c'est un poste de confiance ; quelle a été sa conduite comme fonctionnaire à l'emploi de votre compagnie ; quel rang il occupe dans la société ; s'il jouit d'une bonne réputation. Je vous prie en un mot, de me fournir des renseignements complets, sur son compte, si vous êtes en état de le faire.

Votre, etc.,
(signé) W. MULOCK.

M. William Wainwright,
Sous-gérant gén. du chemin de fer du G.-T.
Montréal, P.Q.

J'ai reçu la réponse suvante, en date du 15 mars 1900 :

Monsieur le ministre,—J'ai reçu votre lettre du 6 courant demandant des renseignements sur M. Hanna qui est à l'emploi de cette compagnie.

M. W. D. Hanna est entré à notre service en novembre 1881, et depuis cette époque, il a occupé plusieurs postes, et s'en est toujours acquitté à notre satisfaction. Son titre officiel est celui d'inspecteur, dans mon département, et c'est un poste plein de responsabilité. C'est un homme très respectable qui a élevé une jolie famille et dont les fils occupent de belles positions aux Etats-Unis. J'ai une entière confiance en M. Hanna, et cela, depuis des années.

Votre, etc.
W. WAINWRIGHT.

L'autre soir, l'honorable député de Simcoe-est a ramené cette question sur le tapis, et j'ai envoyé une dépêche à M. Wainwright pour lui demander si M. Hanna était encore à l'emploi de la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc. Voici ce télégramme :

M. MULOCK.

Ottawa, 16 mai.

M. William Wainwright, Montréal.

Dans la Chambre des communes hier M. Bennett, M.P., a parlé de M. John Hanna comme d'un détective congédié du Grand-Tronc qui était dans le comté de Simcoe durant la dernière élection partielle, pour le parlement fédéral. Y a-t-il eu au service de votre compagnie comme détective un nommé John Hanna, qu'a été démis depuis ?

M. FOSTER : S'agit-il d'un télégramme ou d'une lettre?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est un télégramme, et je vais le citer en entier, bien que la fin ne se rapporte pas à la question. Quand l'honorable député de Simcoe-est a parlé de cet employé, quelqu'un a demandé son prénom, et il a répondu qu'il s'appelait "John," mais cela n'apparaît pas dans les *Débats*. Comme la lettre de M. Wainwright mentionne W. D. Hanna, j'ai voulu savoir s'il s'agissait bien de la même personne. Voici la suite de ce télégramme :

Durant cette élection M. Hanna me fut présenté à Orillia, comme un empluyé de votre compagnie. Est-ce le même que celui dont vous parlez dans votre récente lettre, sous le nom de W. D. Hanna, et est- il encore à votre emploi ?

WM. MULOCK.

A cette dépêche, j'ai reçu la réponse suivante :

Télégramme reçu. Il n'y a pas eu de John Hanna à l'emploi de cette compagnie, et par conséquent il n'a pas été destitué, durant l'élection en question. Nous avons eu un W. D. Hanna, qui a été à l'emploi de cette compagnie pendant plusieurs anées et qui y est encore.

WM. WAINWRIGHT.

J'ai rencontré M. Wainwright aujourd'hui et il m'a dit que M. Hanna était encore à l'emploi du Grand Tronc qui a pleine confiance en lui, et qui paie tous les ans, sur son seul certificat, près de deux millions de piastres. Et c'est cet homme qu'on prétend avoir été mêlé à des manœuvres frauduleuses dans Simcoe-est.

A propos de Brockville et Huron-ouest, l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) a nommé d'autres personnes dont je connaissais la présence dans Huron-ouest. Cela est aussi absolument inexact. Il a nommé le Cap. Sullivan, Bill Malloy, John Ferguson, John Gorman, Thomas Pritchett, et Thos. Lewis. Or, M. l'Orateur, au meilleur de ma connaissance, je n'avais jamais vu, une seule de ces personnes, de ma vie. Je ne les connais pas. Je m'étais engagé à parler à différents endroits dans Huron-ouest et je suis resté trois ou quatre jours dans la division. Je me suis occupé à remplir honnêtement et fidèlement la tâche qui m'avait été confiée, celle de tenir des assemblées publiques, et d'exposer notre cause aux électeurs. C'est tout ce que j'ai fait. C'est la seule part que j'aie prise à cette élection. Je n'étais pas allé dans ce comté depuis plusieurs années. Ces électeurs m'étaient to-

talement inconnus et s'il y avait là une douzaine d'étrangers je n'étais pas en état de les distinguer des autres. Quant à ces personnes dont on a donné les noms, je répète que je ne les ai jamais vues de ma vie, et, à part ce qui en a été dit ici, j'ignore s'ils sont allés ou non dans le comté. Je puis dire absolument la même chose à propos de Brockville. Les honorables députés de la gauche, affirment des choses dont ils ignorent le premier mot. Il ne s'est pas trouvé un homme pour oser dire qu'il connaissait quelque chose ; malgré toutes les calomnies et les insinuations colportées par l'opposition, personne n'a pu mentionner le moindre fait de nature à mettre à ma charge la moindre irrégularité.

L'an dernier, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) s'est permis certaines remarques à propos de Huron-ouest, et je l'ai alors défié de me reprocher la moindre illégalité. Ce défi est consigné dans les *Débats* et ni lui, ni ses amis n'ont encore osé le relever. Voici ma réponse à l'honorable député d'York-ouest, à cette occasion, telle qu'elle se trouve à la page 9,482 des *Débats*, de 1899 (v.a.) :

J'ai nié catégoriquement la première accusation de l'honorable ami (M. Wallace). Il a aussi insinué que mon rôle à Huron-ouest consistait à me cacher dans un hôtel ; à cela je répondis que mon rôle dans cette élection s'est borné à adresser la parole à des assemblées publiques des électeurs ouvertement et honorablement et à discuter les questions à l'ordre du jour. Je défie mon l'honorable ami de York-ouest ou qui que ce soit de prouver ce qu'il a insinué. Je défie toute enquête.

Je le défiais de faire une enquête, alors, et je le défie encore. Il y a un moyen bien simple de mettre un membre de cette Chambre en accusation. Ce moyen est juste, courageux et loyal. Que celui qui croit avoir une accusation à porter se lève, comme d'autres ont déjà fait, et qu'il formule son accusation, sous sa propre responsabilité. S'il fait cela, il n'attendra pas longtemps après une enquête. S'il la demande devant un comité de cette Chambre il l'aura ; s'il préfère un autre tribunal, il l'aura également.

L'honneur de l'accusé et celui de l'accusateur seront mis dans la balance—et alors l'accusateur s'exposera à certains risques, comme l'accusé. Que le chef de l'opposition qui a toujours été un homme audacieux, ose m'accuser sous sa propre responsabilité. Il est membre du Conseil privé, il est membre de cette Chambre, il aspire à diriger l'opinion publique dans ce pays, et nous verrons lequel de nous deux aura à souffrir, lequel sera forcé de se retirer de la vie publique.

Voilà, M. l'Orateur, comment je réponds à ces accusations, à toutes ces insinuations. A titre de membre du parlement, à titre de membre du gouvernement, à titre de membre du Conseil privé, sur mon honneur de citoyen je déclare que toutes ces insinuations mensongères, calomnieuses, lâches et cruelles qu'on a colportées contre moi sont absolument fausses. Il est facile de comprendre pourquoi on voit surgir tous ces accusateurs ; mais je leur dis en toute sincérité et en connaissance de cause, qu'ils en profitent, car ils auront bientôt l'occasion d'être confrontés avec les accusés, et de produire leurs preuves. Qu'ils sachent bien aussi, qu'ils seront mis en présence d'un jury impartial et incorruptible. Comme l'a annoncé l'honorable premier ministre (sir Wilfrid aurier) ceux qui seront désignés pour juger ces questions seront des hommes en qui le pays aura confiance. Que puis-je dire de plus ?

M. WALLACE : Cette occasion ne peut venir trop tôt.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député et ses amis ne se sont pas gênés pour faire retentir l'air de leurs calomnies, et cette conduite n'est ni courageuse, ni logique de la part de gens qui font profession de tant admirer l'honnêteté politique et d'avoir une telle soif de justice. Où est la loyauté, où est le courage chez ces hommes qui, pour atteindre leur but, ne s'inquiètent pas de savoir si les accusations portées contre-moi sont vraies ou fausses, et qui cependant se font les échos complaisants de ces calomnies.

Les honorables députés de la gauche ont entendu le défi qui leur a été lancé ; ce défi, il faut qu'il soit relevé, d'une manière ou d'une autre. Ils prétendent avoir hâte d'avoir une enquête. Pour ce qui me concerne, ils n'ont qu'à formuler leurs accusations, et s'ils veulent une enquête devant un comité de cette Chambre, ils l'auront.

Je n'en dirai pas davantage pour qualifier ces mensonges dont j'ai été la victime pendant de longs mois. Je déclare que ce sont des mensonges, et le public saura que penser de ceux qui les ont proférés.

L'honorable chef de l'opposition se dit enchanté de la tournure qu'ont pris les événements, ce soir, mais je suis convaincu qu'il est excessivement désappointé. Au lieu de s'en tenir aux faits de la cause, il a été obligé de puiser dans son répertoire, d'assumer différents rôles, et enfin, de se comparer à David Crockett. Mais nous avons eu l'occasion, ce soir, de le voir dans son vrai rôle et je suis certain que le public le prendra plutôt pour un baron Munchausen que pour un David Crockett.

Avant de terminer, M. l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart). Je m'adresse à lui en toute sincérité, sans le moindre esprit d'hostilité, car je ne nourris que de bons sentiments à son égard, et je n'ai jamais eu un acte de déloyauté à lui reprocher. En 1896, il y a eu une élection dans Ontario-nord et M. McGillivray a été déclaré élu. Il ne peut pas y avoir de doute, je crois, que cette élection a été due à la fraude, que les bulletins ont été changés après le vote, et que M. McGillivray a été déclaré élu, quand, en réalité, il avait été défait. Plusieurs ministres

avaient pris part à cette élection, et entre autres mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux. Qu'aurait-il pensé si je l'avais accusé de complicité dans ces fraudes, parce qu'il avait fait son devoir en adressant la parole à ces électeurs qui étaient appelés à rendre leur verdict sur les questions politiques du jour ?

Cependant, parce que j'ai prononcé quelques discours dans Huron-ouest, certains députés de l'opposition, pour atteindre un but politique, ont colporté et répété des insinuations calomnieuses, dans l'espoir qu'ils finiraient par faire croire au public que je me suis réellement prêté à des manœuvres frauduleuses.

Je n'en dirai pas davantage. J'ai donné mes explications aussi complètes qu'il m'a été posible de le faire ; s'il y avait quelque chose à ajouter, si je n'ai pas réussi à dire tout ce que j'avais dans l'idée, je permets à qui que ce soit de suppléer à cette lacune de manière à donner le démenti le plus formel et le plus catégorique aux viles insinuations qui ont été faites sur mon compte, dans cette Chambre et ailleurs.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le directeur général des Postes me permet-il de lui poser une question ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Parfaitement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je considère, pour ma part, que l'honorable ministre a complètement nié et répudié toutes les accusations ou insinuations, pour ce qui concerne l'élection de Huron-ouest. Est-il prêt à appliquer le même démenti, les mêmes dénégations, à ce qui concerne l'élection de Brockville ? Est-il prêt à dire, par exemple, qu'il n'a pris d'autre part à l'élection de Brockville que d'adresser la parole dans des assemblées publiques ? Est-il prêt à déclarer qu'il n'a pas fait autre chose que prononcer quelques discours ? Je n'en sais rien personnellement, mais il m'a été dit et j'ai répété ici, que l'honorable ministre avait fait plus que cela, et il serait important dans l'intérêt de tout le monde qu'on sût à quoi s'en tenir.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je suis bien content que l'honorable député m'ait posé cette question. Quand je dis que j'ai adressé la parole dans des assemblées publiques, cela implique nécessairement certains autres actes, tels que se rendre aux assemblées, en revenir, s'entendre avec les gens, et ainsi de suite. Tout cela fait partie du travail légitime qui doit se faire dans une campagne électorale. Dans Brockville, j'ai accompagné une fois ou deux, je crois, le candidat chez des électeurs, et je suis allé dans les salles de comités. Mais que ma dénégation ait été complète ou non, je veux que l'honorable député comprenne bien qu'en fait d'illégalités ou d'irrégularités—et c'est surtout ce qu'on a voulu insinuer—je nie catégoriquement et formellement, et je défie l'enquête la plus minutieuse, et quand elle sera terminée, comme je sais qu'elle se terminera, j'espère que l'honorable député aura le courage de le reconnaître et de réparer le tort qu'il m'a causé.

M. QUINN : M. l'Orateur, il n'y a rien de plus justement apprécié, chez un homme, il n'y a rien qui excite plus l'admiration que le courage physique ou moral. Un peuple se rappelle toujours les noms de ses patriotes, de ceux qui ont versé leur sang pour la patrie, de ceux qui ont sacrifié leur vie au triomphe d'une idée ou d'une cause juste ; à ces hommes on élève partout des monuments. Mais, d'un autre côté, il n'y a rien d'aussi méprisable dans la nature humaine que la lâcheté.

Depuis deux ou trois jours nous voyons les honorables députés de la droite se livrer à des attaques interminables contre l'honorable député d'Halifax (M. Borden) parce qu'il demande de soumettre au comité des privilèges et élections une question que le premier ministre a consenti à lui soumettre durant la dernière session. Le rapport qui a été fait à la Chambre par ce comité l'an dernier comportait certainement que l'affaire lui serait soumise de nouveau cette année, et c'est en conformité de rapport que l'honorable député d'Halifax (M. Borden) demande que l'affaire retourne devant le comité des privilèges et élections, et pour le démontrer plus clairement, je vais citer la dernière partie de ce rapport :

> Ses procédures étant incomplètes, le comité ne croit pas devoir prendre aucune conclusion dans son rapport.
>
> Par conséquent votre comité à l'honneur de faire rapport des témoignages donnés par les témoins qui ont été interrogés par lui, afin que la Chambre puisse en prendre connaissance et arriver à une décision s'il y a lieu, ou ordonner de compléter l'enquête, sielle le croit préférable et votre comité recommande que les dits témoignages et les exhibits soient imprimés, pour l'usage des membres de la Chambre.
>
> Le tout respectueusement soumis.

Les savants orateurs de la droite, dont trois au moins, à ce que je crois, s'attendent à revêtir l'hermine dans un avenir rapproché, nous ont donné trois raisons principales, pour expliquer pourquoi ces accusations ne doivent pas être soumises de nouveau au comité. La première c'est que l'honorable député d'Halifax (M. Borden) ne s'y est pas pris assez tôt, durant la session, pour présenter sa motion ; la deuxième, c'est que ce comité n'a pas le droit de tenir une enquête ; et la troisième c'est qu'il n'y a rien eu de prouvé. On a discuté des journées entières sur ces trois arguments. Les orateurs de la droite ont prouvé, à leur propre satisfaction, mais non à celle de l'honorable premier ministre que ce comité n'avait pas le droit de continuer l'enquête. Ils n'ont pas réussi, non plus, à convaincre l'honorable premier ministre qu'il n'y a rien eu de prouvé ; ils ne l'ont pas convaincu, non

plus, qu'il n'y a personne de coupable. Car malgré tous les savants discours des honorables députés de la droite, nous avons entendu ce soir le très honorable premier ministre déclarer que l'air est saturé de corruption, que tant de vilaines choses ont été mises au jour, surtout dans les élections qui ont fait l'objet de cette enquête l'an dernier, qu'il propose, au dernier moment, de soumettre toute la question à une commission composée de juges.

Pourquoi n'a-t-on pas fait cela plus tôt ? Pourquoi ne l'a-t-on pas fait hier ? Pourquoi ne l'a-t-on pas fait la première fois que l'honorable député d'Halifax a présenté sa motion ? Le premier ministre nous dit qu'il avait averti l'honorable ministre des Finances que si cette motion du député d'Halifax était rejetée, il proposerait que toutes ces questions fussent soumises à une commission judiciare. Pourquoi alors, le gouvernement a-t-il attendu jusqu'à trois heures du matin, avant de nous faire savoir ce qu'il entendait faire ?

Je ne discuterai pas les trois raisons pour lesquelles on prétend que la cause qui a été soumise au comité l'an dernier, ne devrait pas lui être soumise de nouveau, cette année, mais je me permettrai de donner un conseil à l'honorable chef de l'opposition à propos de cette promesse du premier ministre, et je lui dirai : " Timeo Danaos et dona ferentes." Ce qui traduit librement, veut dire : " Méfiez-vous des libéraux, même quand ils semblent vous accorder ce que vous demandez." Je demande à l'honorable chef de l'opposition qu'il voie à ce qu'il soit bien entendu que cette commission devra commencer ses travaux immédiatement, afin qu'elle puisse faire un rapport ou prendre une décision avant la fin du présent parlement, car autrement, dans quelle position nous trouverons-nous ? Il n'y a pas de doute que le gouvernement va nommer une commission, mais on suscitera toute sorte d'obstacles pour retarder les travaux des juges, et avant qu'ils aient pu prendre connaissance de ces accusations concernant les élections de Huron-ouest et de Brockville, nous aurons, en toute probabilité, des élections générales, et les ministres et leurs partisans pourront encore une fois se donner aux électeurs comme les champions de la pureté électorale, tandis que si l'enquête a lieu, toutes ces accusations à propos de Brockville et de Huron-ouest, auraient été prouvées et archi-prouvées.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre à cette heure avancée de la nuit, et je voulais seulement donner cet avertissement aux chefs de mon parti, car je crains que cet offre du gouvernement ne soit pas bien sincère, et ne soit plutôt destinée à tromper l'opposition et les électeurs.

M. CLANCY : J'ai un mot à dire à l'honorable premier ministre. Je lui ai signalé, l'an dernier, certaines remarques faites par un membre d'une autre Chambre au sujet de certaines irrégularités qu'il prétendait avoir été commises dans le comté qui j'ai l'honneur de représenter. L'honorable premier ministre a prétendu que j'enfreignais le règlement et en a profité pour ne pas répondre et ne tenir aucun compte de ce que j'avais à dire. Mais ces remarques, faites au Sénat, empruntent de l'importance au fait qu'elles viennent d'un ministre. Au cours du débat actuel, les mêmes remarques ont été faites par un membre moins important du parti ministériel, et je n'ai pas l'intention de m'en occuper. Mais, si l'honorable premier ministre, avec ce qui a été dit par un de ses collègues au Sénat, ne soumet pas cette question à la commission de juges qu'il se propose de nommer, je considererai que lui et ses collègues auront tenu une conduite que je m'abstiendrai de qualifier pour le moment.

Ces remarques sont entièrement fausses. Comme tous mes collègues, je sais de quelle manière les élections ont été faites dans la division que j'ai l'honneur de représenter, et je n'ai jamais entendu un électeur du comté, conservateur ou libéral, pas même mon plus ardent adversaire, faire la moindre insinuation dans ce sens. J'espère donc que l'honorable premier ministre admettra la justice de ma demande, et que, lorsque la commission sera instituée, il fera faire une enquête sur la conduite de tous les fonctionnaires et de tous ceux qui ont pris part à cette élection, et sur ma propre conduite en tant qu'elle concerne les faits en question.

Sir CHARLES TUPPER : Les circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons en ce moment, M. l'Orateur, me forcent à demander à mon très honorable ami de vouloir bien exposer plus brièvement ce qu'il entend faire. J'ai déjà exprimé le plaisir avec lequel nous avons accueilli sa proposition de nommer immédiatement une commission judiciaire chargée de rechercher sans délai toutes les accusations portées. Le premier devoir de cette commission serait, sans doute, de s'occuper de la question qui est présentement soumise à la Chambre, c'est-à-dire, celle des élections de Brockville et de Huron-ouest. Nous voulons bien que les pouvoirs de la commission soient aussi étendus que possible, mais comme ces élections occupent la Chambre en ce moment, ce sont elles que j'ai plus particulièrement en vue. Si mon honorable ami est prêt à nous dire que cette commission entrera en fonctions sans délai, et qu'elle sera chargée de faire rapport le plus tôt possible, la gauche acceptera cette déclaration, et, avec, le consentement de cette Chambre, je demanderai à mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) de retirer son amendement. Mon très honorable ami n'hésitera pas à trouver juste que nous ayons le droit de choisir les conseillers chargés de nos intérêts devant la commission, tout comme le gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE : Pour ma part, je ne désire pas le retrait de cette motion. La déclaration que j'ai faite en cette Chambre n'avait pas pour objet la conclusion d'un marché avec mon honorable ami. C'est sous ma responsabilité et d'après l'avis de mes collègues que j'ai fait cette déclaration, dans le but de remédier à un mal grandement répandu et profondément enraciné. J'ai déclaré que l'enquête serait diligente, minutieuse et complète.

Sir CHARLES TUPPER : Dans ce cas, lorsque nous nous sommes empressés de souscrire à sa proposition, le premier ministre n'aurait pas dû laisser les membres de cette Chambre sous l'impression qu'il n'y aurait pas de vote sur cette question, lorsqu'ils se sont séparés. Nous avons accepté sans réserve la proposition qui rendait absolument inutile l'adoption de cet amendement. Vu le caractère que les partisans du premier ministre ont donné à la commission judiciaire dont il s'agit, nous préférons de beaucoup que ce soit une commission comme celle-là plutôt que le comité des privilèges et élections qui soit chargé de faire enquête par rapport à ces questions électorales. Le premier ministre aurait dû nous dire alors que, malgré la proposition qu'il venait de faire, il entendait que le vote fût pris ; mais, craignant que le vote ne lui fût hostile, comme le faisait présumer l'attitude de ses propres partisans, il a consenti avec empressement à l'institution d'une commission. Aujourd'hui, il est tenu de nous dire franchement qu'il va agir comme il nous l'a laissé entendre, qu'il va instituer la commission à courte échéance, et qu'elle se composera des juges les plus intègres et que ces derniers se mettront tout de suite à l'œuvre. Je ne vois pas quel avantage le vote peut donner au premier ministre ; cependant, il a droit de l'exiger.

Le PREMIER MINISTRE : Comme je l'ai dit, je ne tiens pas à ce que la question soit retirée, mais il est libre à mon honorable ami de demander le vote ou non.

M. FOSTER : Le premier ministre voudra bien remarquer que c'est laisser la question dans un état bien peu satisfaisant. Son gouvernement et lui doivent avoir décidé ce qu'ils entendent faire. Ont-ils l'intention d'instituer une commission dès maintenant et de la mettre en état de procéder tout de suite à l'enquête relativement à la cause de Huron-ouest et de Brockville? Il peut répondre à cette question, et s'il y répond affirmativement, le bill sera tel que nous le voulons, et la commission aura valu beaucoup mieux que le comité des privilèges et élections : mais nous demander de renoncer à notre motion ou d'y persister sans savoir précisément vers quel but nous nous acheminons, c'est nous traiter d'une façon quelque peu injuste, lui-même l'avouera. Nous sommes en présence ou d'une résolution soudaine à laquelle on en est arrivé sans consultation ou par la force des circonstances, ou bien d'une politique arrêtée d'avance par le gouvernement. Dans ce dernier cas, le premier ministre pourrait accorder à la Chambre le bénéfice de la déclaration qu'il a faite et lui dire ce qu'il se propose de faire. Mais s'il a l'intention d'instituer une commission comme il lui plaira et quand il le voudra, sans nous dire précisément ce qu'il entend faire, il ne rend justice ni à la gauche ni même au reste de la députation.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'abuse pas du tout des honorables députés, car je n'ai rien offert. J'ai dit, tout récemment, qu'il faudrait une enquête, qu'elle devrait se faire aussitôt que possible, et devrait être aussi minutieuse et aussi complète que possible, rien de plus.

Sir CHARLES HIBERT TUPPER : Et qu'elle devrait être faite par une commission judiciaire.

Le PREMIER MINISTRE : Comment pourrait-il en être autrement ?

On n'a rien demandé, et je n'ai rien offert ; je me suis borné à dire ce que nous ferions ; l'honorable député devrait en être satisfait. A tout événement, c'est son affaire. Pour moi, je ne veux pas qu'on retire cette motion, il faut que le sort en soit décidé ; aux honorables députés de demander le vote ou non, comme il leur plaira.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que l'honorable premier ministre veut agir de façon à nous tromper ; il s'est déclaré prêt à instituer un commission qui se mettrait à l'œuvre sans retard et je lui ai répondu que cela nous convenait parfaitement.

M. GIBSON : Oui ; après avoir parlé une heure durant.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, après avoir entendu un discours qui avait duré quatre heures. J'ai dit que cela nous convenait parfaitement, et sur ce, un grand nombre de députés qui pensaient de même, se sont retirés. Après nous avoir offert plus que nous n'avions demandé, le premier ministre commettait le plus grand des illogismes en insistant à ce que cet amendement fût mis aux voix. C'est pourquoi je pense qu'il a violé l'engagement d'après lequel——

Quelques VOIX : Oh! oh!

Sir CHARLES TUPPER : Oui, qu'il a violé tout à fait l'engagement d'après lequel la motion devait être accueillie, et il ne nous reste plus d'autre alternative que de laisser le débat se poursuivre.

M. SPROULE : Depuis que le chef de la Chambre a cru devoir abandonner l'attitude——

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député voudra-t-il me permettre un mot? Je n'ai pas compris dans mes remarques le comté de Simcoe-est, dont

le député (M. Bennett) a parlé ; je veux que ce que j'ai dit par rapport aux élections partielles qui ont eu lieu dans les deux comtés, s'applique également à toutes les autres élections partielles, pour la satisfaction des honorables députés de la gauche qui désireraient y associer mon nom.

Sir CHARLES TUPPER : Sur ce, je prie mon honorable ami de ne pas faire de discours à six heures du matin, de sorte que nous pourrons prendre le vote que veut nous imposer le premier ministre en violation de l'engagement que comporte sa propre proposition. Si ce dernier croit se faire du bien en agissant ainsi, il se trompe étrangement. Il n'y gagnera ni au point de vue de l'expédition des affaires de la Chambre, ni a aucun autre point de vue, à méconnaître une proposition faite sur le parquet même de la Chambre et acceptée de part et d'autre. Nous l'attendons de pied ferme.

La Chambre vote sur l'amendement de M. Borden (Halifax).

POUR :

Messieurs

Bell (Addington), Bergeron, Borden (Halifax), Broder, Cargill, Caron (sir Adolphe), Carscallen, Casgrain, Clancy, Clarke, Cochrane, Craig, Davin, Dugas, Foster, Ganong, Gilmour, Haggart, Henderson, Hodgins, Kaulbach, Kloepfer, LaRivière, Macdonald (King), McAlister, McCleary, McCormick, McInerney, McLennan (Glengarry), Marcotte, Martin, Mills, Montague, Moore, Morin, Powell, Quinn, Roche, Sproule, Taylor, Tupper (sir Charles Hibbert), Wallace, Wilson—43.

CONTRE :

Messieurs

Archambault, Bazinet, Beith, Bell (Prince), Blair, Borden (King), Bourbonnais, Britton, Brodeur, Brown, Bruneau, Calvert, Campbell, Carroll, Casey, Champagne, Copp, Costigan, Cowan, Davies (sir Louis), Dechêne, Demers, Desmarais, Domville, Douglas, Dupré, Dyment, Ellis, Erb, Ethier, Featherston, Fielding, Fitzpatrick, Flint, Fortier, Fraser (Guysborough), Fraser (Lambton), Gauvreau, Godbout, Gould, Graham, Harwood, Heyd, Hurley, Hutchison, Johnston, Joly de Lotbinière (sir Henri), Landerkin, Lang, Laurier (sir Wilfrid), Lavergne, Legris, Lemieux, Logan, Macdonald (Huron), McClure, McGregor, McGugan, McHugh, McIsaac, McLellan, McLennan (Inverness), McMillan, McMullen, Madore, Malouin, Marcil, Maxwell, Mignault, Mulock, Parmalee, Paterson, Pettet, Proulx, Richardson, Ross, Russell, Savard, Semple, Stenson, Sutherland, Talbot, Tolmie, Tucker, Turcot, Wood—86.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
Messieurs	
Charlton,	Tisdale,
Christie,	Roddick,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles),
Davis,	Hale,
Gibson,	Corby,
Snetsinger,	Reid,
Burnett,	Beattie,
Belcourt,	Bennett,
Bethune,	Blanchard,
Frost,	Klock,
Guité,	Tyrwhitt,
Macdonell,	McDougall,
Rutherford,	Prior,
Somerville,	Gulliet,
Dobell,	Maclean,
Sifton,	McNeill,
Scriver,	Mark,
Edwards,	Earle,
Fisher,	Robertson,
Mackie,	Hughes,
Fortin,	Gillies,
Livingston,	Pope,
Monet,	Robinson,
Angers,	Kendry,
Bourassa,	Poupore,
Ratz,	Ingram,
McCarthy,	Seagram,
Stubbs,	Osler,
Leduc,	Ferguson,
Bostock,	McIntosh,
Morrison,	MacLaren,
Martineau,	Chauvin,
Lewis,	Bell (Pictou).

L'amendement est rejeté.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je ne crois pas que, à cette heure avancée, la Chambre veuille se former en comité des subsides. C'est pourquoi je propose qu'il lui soit permis de siéger en comité des subsides à la prochaine séance.

Quelques VOIX : Continuez

Sir CHARLES TUPPER : Je prie le premier ministre de nous dire de quoi il entend s'occuper aujourd'hui, et je demande la permission de suggérer que les comités ne se réunissent pas ce matin.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je me rends à cette demande.

Quant à ce qui concerne l'expédition des affaires, cette après-midi, nous nous occuperons du code pénal et de tous les autres bills inscrits à l'ordre du jour.

M SUTHERLAND : Je demande à l'honorable premier ministre de vouloir bien reconsidérer ce qu'il vient de décider au sujet des comités. Il y a plusieurs députés qui demeurent loin d'ici, et les comités sont convoqués pour onze heures.

Quelques VOIX : Non! pas de comités.

La motion de M. Fielding est adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'occasion peut s'en présenter, il sera demandé à la Chambre de prendre en considération les estimations qui se rapportent spécialement à la législation.

AJOURNEMENT—VACANCE DE LA FETE DE LA REINE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Comme c'est aujourd'hui vendredi et qu'il y a deux fêtes dans Ontario la semaine prochaine, je demande au gouvernement s'il a songé à quelles vacances nous devons nous attendre pour la semaine prochaine.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que le premier ministre réponde, je veux signaler —ce qu'il sait, d'ailleurs—que la législature d'Ontario a fait du 23 mai un jour de fête légale sous le nom de Jour de l'Empire, et cette fête venant immédiatement avant celle de la Reine, je demande s'il ne vaut pas mieux que la Chambre s'ajourne le 22 au soir jusqu'après la fête de la Reine.

Le PREMIER MINISTRE : M. l'Orateur, la saison est si avancée et nous attendons la prorogation avec tant d'impatience, que je crois plutôt répondre au désir de la Chambre en insistant à ce que nous ne célébrions pas d'autre fête que celle de la Reine.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 6.20 du matin (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 18 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

ELECTIONS DE HURON-OUEST ET DE BROCKVILLE.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : M. l'Orateur, avant l'appel des ordres du jour, je voudrais donner communication d'un télégramme qui parle de lui-même, et a rapport à une question au sujet de laquelle le parti a droit d'être entendu. Ce télégramme m'a été adressé à moi-même par M. William David Macpherson, je l'ai reçu ce matin. Le voici :

Toronto, Ont., 18 mai, 1900.

Sir Charles Tupper, baronet,
Ottawa, Ont.

Par rapport au discours prononcé hier par Cowan, et à la déclaration de Farr, lue par lui, qui me concerne, et que le "Globe" a publiée le 16 août dernier, voyez ma réponse publiée dans le "Mail," le 17 août ; aussi, la declaration de Marshall et de Nelson en réponse à Farr qui contredit carrément ce dernier et qui a été publiée par le "Globe" le 31 août ; aussi, l'éditorial du "Globe," 19 septembre, s'excusant d'avoir publié la déclaration originale de Farr, et m'exonérant complètement de ses accusations calomnieuses. Beuillez répondre en tous points à Cowan dans la Chambre, afin que les déclarations faites en réponses à ces dires, et que l'éditorial où "Globe" s'excuse paraissent en entier dans les "Débats." Je vous en aurai beaucoup d'obligations.

Je ne veux pas retenir le Chambre pour expliquer la dernière partie de ce télégramme, mais s'il fallait le faire, la responsabilité devrait en retomber sur le député qui aurait provoqué tout cela en appelant, comme il la fait, l'attention de la Chambre sur certains points particuliers. Je regrette que cet honorable député ne soit pas ici dans le moment.

LA DIPHTERIE AUX CASERNES DE REGINA.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, la presse d'hier a annoncé qu'une épidémie vient de se déclarer aux casernes de la police à cheval de Régina. Le directeur de la police à cheval m'a adressé à ce sujet une dépêche que je suis heureux de communiquer à la Chambre pour dissiper les craintes que la nouvelle d'hier aurait pu faire naître. Voici cette dépêche :

Les journaux d'hier soir annoncent que la diphtérie vient de se déclarer aux casernes de la police à Régina. Il y en a trois cas, ils ne sont pas sérieux, et ce sont des recrues récemment arrivées des provinces maritimes qui en sont affectées. On a isolé les malades et pris toutes les précautions possibles. On a conduit à l'hôpital un certain nombre de soldats et on est à désinfecter les casernes. Il y a à l'hôpital environ dix soldats qui souffrent du rhume et autres maux, mais non pas de maladies contagieuses. Quant à la diphtérie, il y en a trois cas seulement.

M. DAVIN : Je suis fort heureux de ce que vient de dire le premier ministre, car j'ai reçu de Régina une lettre qui semblait indiquer un état de choses beaucoup plus sérieux. On aura sans doute pensé que les dix malades dont il est parlé dans la dépêche étaient tous atteints de diphtérie.

AMENDEMENTS AU CODE PENAL DE 1892.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill n° 137 pour faire de nouveaux amendements au code pénal de 1892. —(sir Wilfrid Laurier.)

(En comité.)

Article 166*a*.

M. MONTAGUE : Pourquoi veut-on remplacer cet article ? Un homme peut commettre une négligence sans que ce soit nécessairement une négligence criminelle. Un prisonnier peut échapper à son gardien lorsque ce dernier le surveille du mieux qu'il peut, et malgré cela certains témoins pourront venir jurer qu'il s'est rendu coupable de négligence.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Il peut aussi se trouver des témoins qui diront le contraire. La loi telle qu'elle existait auparavant considérait cette offense comme un simple délit punissable par l'amende ou l'emprisonnement à la discrétion de la cour, et par conséquent, le coupable pouvait être condamné de cette manière à cinq ans de prison.

M. MONTAGUE : Je n'aurai pas d'objection à ce que l'article soit adopté du moment qu'il pourra être aussi puni par l'amende. Il doit y avoir une raison qui a justifié les rédacteurs du code de 1892 de laisser cet article de côté.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est possible qu'il en ait existé une, mais j'ai lu le débat qui a eu lieu à ce sujet et je n'ai rien trouvé qui s'y rapporte. Si un homme est négligent, et que, par suite de cette négligence, il permette à un prisonnier de s'évader, il mérite d'être puni.

M. MONTAGUE : Si, de propos délibéré, il lui permet de s'évader, la punition doit être très sévère, mais la chose n'est que le résultat d'une négligence non préméditée ; je ne vois pas pourquoi il devrait être puni d'emprisonnement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce sera au juge et aux jurés à décider si l'accusé s'est rendu coupable d'une négligence criminelle.

Article 170.

M. DAVIN : L'honorable Solliciteur général est-il disposé à accepter mon amendement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le cas que désire atteindre mon honorable ami est déjà couvert par la loi générale.

M. DAVIN : Mon honorable ami voudrait-il m'expliquer la chose ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je vais m'assurer, et en attendant, nous allons laisser la considération de l'article en suspens.

Article 183.

M. FRASER (Guysborough) : Je voudrais savoir pourquoi on a limité la disposition contenue dans le paragraphe *b* aux femmes employées dans les fabriques. Ne devrait-elle pas s'appliquer également à toutes les femmes en service, aux servantes, par exemple?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'amendement étend les dispositions de l'article aux femmes employées dans un magasin ou une boutique. Un amendement a été fait à cet article par le Sénat, stipulant que nul ne sera convaincu d'infraction sous le présent article, sur la déposition d'un seul témoin, à moins que cette déposition soit corroborée. Le Sénat a évidemment oublié que l'article 684 pourvoit à cette corroboration, c'est pour cela que je ne vois pas du tout la nécessité de l'amendement actuel.

M. BRITTON (Kingston) : Je ferai remarquer au Solliciteur général que l'article 684 stipule que les infractions mentionnées dans l'article 190 exigeront une preuve corroborante, ce qui me paraît ridicule. Il peut arriver dans ce cas que le témoin soit une personne entièrement désintéressée qui puisse n'avoir eu connaissance de l'affaire que parce qu'elle s'est trouvée à passer près d'une tente ou d'un wigwam. Je crois que ce serait le bon temps d'établir une distinction dans l'article 684, en faveur de l'article 190.

Article 183*a*.

M. DAVIN : Cet article me paraît tendre à sanctionner une chose monstrueuse, contraire à tous les principes de la preuve, c'est-à-dire à faire retomber sur l'accusé le fardeau de la preuve d'inchasteté antérieure de la part de la fille ou de la femme.

M. FRASER (Guysborough) : Si l'on tient compte de relations qui existent entre les parties, je crois que l'article a sa raison d'être. Il est facile de se rendre compte de la position délicate où se trouve placée une fille qui travaille dans une fabrique, par rapport à son maître. Elle peut avoir les mœurs les plus pures, et une fois placée dans ces circonstances, tomber plus vite que n'importe quelle autre jeune fille. Cet article s'applique aux cas particuliers et non aux cas généraux, et je crois qu'il n'est que juste de l'adopter comme mesure préventive dans des cas de cette nature.

Article 687.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'appellerai tout particulièrement l'attention de la Chambre sur le paragraphe 2, qui se lit comme suit :

Dans le présent article, le mot "dénonciation" comprend la déposition faite par un témoin au cours d'un procès.

L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) avait consenti à préparer un sous-

amendement à ce paragraphe. Je propose que l'on ajoute les mots : " devant la même cour et pour la même offense ".

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Pourquoi ne pas le limiter à la déposition faite spécialement pour être produite au cours d'un procès ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Supposons que pour une raison ou pour une autre, il y ait un nouveau procès, soit parce que les jurés ne peuvent s'entendre, ou qu'en appel un nouveau procès a été ordonné, pourquoi ne pourrions-nous pas nous servir de la preuve faite lors du premier procès, si le témoin qui a été entendu en premier lieu ne peut plus être assigné, pourvu, bien entendu, que la chose se fasse en la présence de l'accusé ?

M. FRASER (Guysborough) : Il peut avoir été fait devant le juge ou les jurés une preuve dont il n'avait pas même été question lors de l'examen préliminaire, c'est-à-dire, qu'on peut avoir entendu un nouveau témoin. Comment vous y prendriez-vous pour établir que cette preuve a déjà été faite ?

M. POWELL : Ce serait là une question d'identification par le juge et le sténographe.

M. BRITTON : Les mots suivants rencontreraient cette objection : " Y compris la déposition faite par un témoin au cours d'un procès antérieur sur la même accusation."

L'amendement est adopté.

Article 744.

M. POWELL : Je propose que l'article 744 soit amendé comme suit :

En rappelant les paragraphes 1 et 2 du dit article et en leur substituant les suivants :

744. Si la cour refuse de réserver la question, la partie qui l'aura demandé pourra en saisir la cour d'Appel tel que ci-après pourvu.

2. Le Procureur général ou la partie qui fera la demande pourra sur un avis de motion signifié à l'accusé ou au poursuivant, selon le cas, s'adresser à la cour d'Appel pour en obtenir l'autorisation d'en appeler. La cour d'Appel pourra, sur cette motion et après examen de la preuve (s'il en est) qu'elle jugera à propos de demander, donner ou refuser cette autorisation.

Voici le but de cet amendement : La loi actuelle exige qu'une demande soit faite au procureur général ; il acorde la permission de s'adresser à la cour d'Appel pour en obtenir l'autorisation d'en appeler ; et finalement, il faut s'adresser à la cour d'Appel pour obtenir l'autorisation de cette dernière. L'amendement fait disparaître une de ces procédures. J'ai proposé cet amendement à la demande de plusieurs avocats du Nouveau-Brunswick, parce que l'expérience a démontré que le procureur général est plus souvent porté à croire qu'il a raison, et refuse d'accorder ces demandes d'appel, voulant de cette manière faire triompher son propre jugement, qui est exposé à être renversé par la cour d'Appel. On se plaint donc de l'état de choses actuel et l'on veut pouvoir s'adresser directement à la cour d'Appel pour obtenir cette permission d'en appeler. Je suis persuadé que le Solliciteur général et l'honorable député de Kingston (M. Britton) admettront avec moi que cet amendement doit être adopté.

Prenez, par exemple, le cas d'un homme qui est condamnmé pour recel d'objets volés ou pour vol de marchandises ; s'il est poursuivi devant les tribunaux civils, il n'est responsable que de la valeur des marchandises et ne peut être condamné, à part cela, qu'à un certain montant de dommages de plus, il peut en appeler de la décision rendue contre lui ; mais, s'il a été condamné par une cour criminelle, qui peut l'envoyer au pénitencier, il est beaucoup plus important pour lui qu'il puisse bénéficier des avantages de la loi, s'il en est, mais il n'existe pas de droit d'appel en sa faveur. C'est là une de ces traditions des siècles barbares où les criminels ne jouissaient pas du même degré de justice que les personnes accusées devant les cours de justice civiles, et le plus tôt cette restriction disparaîtra de nos statuts le mieux ce sera pour la réputation de notre pays. Cette question a été soulevée par le député de Kingston, et je suis persuadé que tous les avocats qui font partie de cette Chambre admettront avec moi que cet amendement doit être adopté sans la moindre modification.

M. BRITTON : Je n'ai pas pu suivre assez bien la lecture de l'amendement proposé par mon honorable ami pour pouvoir m'assurer qu'il est exactement le même que celui que j'ai proposé.

M. POWELL : C'est la même chose.

M. BRITTON : Il est important que cet amendement soit adopté. J'ajouterai que, dans le plus grand nombre de cas, le procureur général accorde la permission d'en appeler, et c'est là tout ce que veut l'article. La cour conservera son droit de décider si elle doit ou non accorder la permisison d'en appeler. Il se présente un grand nombre de causes dans lesquelles il est de la plus haute importance pour un accusé de posséder le droit d'en appeler de la décision rendue contre lui, tandis que la chose peut être relativement peu importante pour le public. Ainsi, l'intérêt du public sera moins sérieusement engagé, s'il agit d'une affaire ordinaire que d'une affaire de meurtre, de larcin ou du vol d'une somme d'argent considérable, mais même dans un cas comme celui-là, l'appel n'en sera pas moins d'une grande importance pour l'accusé.

Dans tous les causes de cette nature, le procureur général reçoit ordinairement ses renseignements de l'avocat qui occupe pour le poursuivant dans la cause, et il peut être induit à croire que la permission d'en ap-

peler ne doit pas être accordée. L'administration de la justice se trouve amplement protégée par le fait que l'accusé est obligé d'obtenir la permission de la cour. Je ne crois pas qu'il soit juste de l'obliger à obtenir d'abord la permission d'en appeler du procureur général, puis à le forcer de s'adresser de nouveau à la cour d'Appel pour avoir une autre permission du même genre.

L'amendement, si je le comprends bien, a pour but de dispenser de la permission du procureur général.

M. POWELL : Je propose qu'on amende l'article en rappelant les paragraphes 1 et 2 du dit article et en leur substituant le suivant :

Si la cour refuse de réserver la question, la partie qui l'aura demandé pourra s'adresser à la cour d'Appel, tel que ci-après prévu.

Le procurer général, ou la partie qui l'aura demandé pourra, sur avis de motion donné à l'accusé ou au poursuivant, selon le cas, s'adresser à la cour d'Appel pour en obtenir l'autorisation d'en appeler. La cour d'Appel pourra sur cette motion et après examen de telle preuve, s'il en est, qu'elle jugera à propos de demander, donner ou refuser cette autorisation.

M BRITTON : Ne serait-il pas préférable de faire disparaître l'article en entier et de le remplacer par un nouveau conforme à l'amendement?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article 744 du code criminel, tel qu'amendé, va maintenant se lire comme suit :

Si la cour refuse de réserver la question, la partie qui l'aura demandé pourra, du——

Puis viendront les paragraphes proposés par l'honorable député de Westmoreland (M. Powell). Le reste de l'article demeure intact. Il y a un autre amendement que l'honorable député d'Halifax (M. Russell) désire faire à cet article, mais, comme il n'est pas prêt à le discuter maintenant, le comité pourrait laisser l'article en suspens.

M. POWELL : Que vous proposez-vous de faire relativement à l'article concernant les assauts?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai pas d'objection à accepter la proposition faite par l'honorable député à ce sujet. Je propose donc qu'on amende l'article 864 du code criminel en y substituant le suivant :

Si quelqu'un commet un assaut sur une autre personne ou lui porte illégalement des coups, tout juge de paix pourra entendre et juger l'affaire sommairement.

(a) Si le juge de paix constate que les voies de fait dont on se plaint ont été accompagnées d'une tentative de commettre une autre offense donnant matière à une poursuite par voie d'acte d'accusation, ou s'il est d'avis, par suite d'autres circonstances, que l'offense doit être poursuivie par voie d'acte d'accusation, il s'abstiendra de la juger, et agira à tous égards au sujet de l'infraction, comme il aurait agi s'il n'était pas autorisé à l'entendre et la juger d'une manière définitive.

L'amendement est adopté.

M. FRASER (Guysborough) : Je propose que les paragraphes (a) et (b) suivants soient ajoutés à l'article 526 du code criminel :

(a) Est coupable d'une offense criminelle poursuivable par voie d'acte d'accusation, et passible d'un emprisonnement n'excédant pas une année ou d'une amende n'excédant pas $100, tout prêteur qui prête de l'argent à un taux d'intérêt plus élevé que 10 pour 100 par année.

(b) L'expression prêteur comprendra toute personne qui fait le métier de prêter de l'argent, ou toute personne qui annoncera d'une manière quelconque qu'elle exerce ce métier, ou qui prête habituellement de l'argent à plus de 10 pour 100 par année, mais ne s'appliquera pas aux prêteurs sur gages licenciés.

Je proposerais de réinstaller dans l'article 205, l'article du bill tel qu'il était lorsque le projet de loi a été présenté la première fois au Sénat, car je le crois préférable au changement que le Sénat lui-même a ensuite introduit. Les paragraphes que je viens de proposer en amendement sont ceux qui ont été soumis en premier lieu au Sénat. L'année dernière, un projet de loi contenant cet amendement a été adopté par le Sénat ; mais il est arrivé trop tard pour être voté par la Chambre. Le bill est revenu devant la Chambre haute cette année ; et s'il est adopté, mes amendements n'auront plus leur raison d'être, mais je les propose quand même pour le cas où ce qui est arrivé à la dernière session se répéterait.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'amendement va rester en suspens.

Article 934.

M. GILMOUR : Cet article stipule que tout jeune garçon de seize ans ou moins, mais de plus de six ans, qui sera convaincu d'une infraction pour laquelle une peine d'emprisonnement de trois mois ou plus, mais de moins de cinq ans, peut être prononcée contre un adulte convaincu d'une semblable infraction, pourra, au lieu ou en sus de toute punition applicable autrement dans le cas d'infraction, être condamné à être fustigé privément par un constable en présence du magistrat qui aura prononcé la condamnation, et aussi en la présence du père ou du tuteur du garçon s'il désire être présent. Je suis de l'opinion de ceux qui n'ont pas foi en la fustigation comme moyen de correction, qu'il s'agisse d'un enfant ou même d'un homme. Il y a une autre disposition de ce bill que j'aime encore moins. La personne à qui l'application de cette punition est confiée joue un rôle important dans l'affaire. Je suis d'avis que certains de nos magistrats ne sont pas des personnes à qui on puisse confier l'application des punitions d'aucun genre, et la responsabilité de décider si un enfant ou un homme doit recevoir une punition corporelle. Le bill ajoute que la punition devra être appliquée en présence des parents. Or, je crois que c'est surtout pour les parents ou les amis de l'adulte ou de l'enfant que la punition sera le plus sévère.

M. FRASER : (Guysborough) : Quant à ce qui concerne le jeune garçon, je crois que mon honorable ami a raison, bien que dans certains cas il n'y ait pas autre chose qu'une fustigation pour le corriger. Prenons comme exemple ce qui a eu lieu à Toronto l'autre jour. Supposons que ce jeune garçon n'eût pas réussi à tuer son père, je ne crois pas qu'il y aurait eu moyen de lui infliger une punition plus salutaire, que celle de le fustiger une fois tous les trois mois pendant un an ou deux.

Mais ce n'est que dans des cas extrêmes qu'une semblable punition devrait être imposée. Je crois que nous sommes loin d'être assez sévères à l'égard des criminels, et je suis convaincu que l'application publique du fouet aurait un excellent effet. J'ai été à même de constater les excellents effets des châtiments infligés publiquement aux criminels dans la ville de Dawson. A cet endroit, les punitions sont efficaces. La personnalité du criminel importe peu. Ceux qui se rendent à Dawson et violent la loi, les propriéaires de maisons de jeux ou autres, sont condamnés à une forte amende et envoyés en prison, pas dans une prison comme ici : on les condamne simplement à scier du bois publiquement, pendant deux ou trois semaines, et les criminels redoutent plus cette humiliation que tous les châtiments qui peuvent les attendre plus tard.

Il y a beaucoup de cas dans lesquels ceux qui ont été conduits au crime sont moins coupables que d'autres, mais, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'un individu qui a commis un assaut indécent, je ne connais pas de châtiment plus salutaire que le fouet administré sur la place publique. Quant aux enfants, je trouve cruel cette idée de les fouetter en présence de leurs parents, comme s'il s'agissait pour ces derniers d'une simple promenade. L'effet en serait détestable, et l'idée seule d'envoyer des parents contempler ce spectacle me répugne.

M. GILMOUR : Le cas devient encore plus grave quand on sait par qui cette sorte de justice est administrée. Un grand nombre de magistrats, qui exercent ces fonctions pour y gagner leur vie, sans connaître le premier mot de la loi et de la justice, sont tout à fait impropres à exercer une pareille autorité. Je crois qu'il serait dangereux de leur donner ce pouvoir, et, pour ma part, je considère qu'il n'y a presque pas d'offenses qui devraient être punies par le fouet.

M. FLINT : Je crois que cet article, dans l'esprit du législateur, s'applique à ce que l'on appelle les enfants incorrigibles—à ceux dont les parents ne peuvent pas venir à bout. J'admets, avec mon honorable ami (M. Gilmour), qu'il y a beaucoup de magistrats à qui il serait dangereux de confier pareil pouvoir. Dun autre côté, je connais des cas dans lesquels des enfants ont été fouettés du consentement des parents, au lieu d'être livrés à la justice, et cela a produit un excellent effet. Il y a des enfants pour lesquels cette punition serait une bonne chose. Le but de cette loi est de pouvoir infliger à un enfant une punition assez sévère pour qu'elle fasse une forte impression sur son esprit et sur l'esprit de ceux qui sauront ce qui les attend.

L'autre alternative est toute aussi pénible, puisqu'il faut condamner à la prison, pour des périodes de trois à dix mois, des enfants qui se trouvent exposés aux influences les plus pernicieuses, et on admettra que, dans beaucoup de circonstances, une bonne fessée aurait un effet suffisant, tandis qu'une autre punition ne pourrait qu'endurcir un enfant dans le mal.

M. MONTAGUE : Je trouve très forte l'objection de l'honorable député de Middlesex-est (M. Gilmour). Il y a deux raisons pour infliger une punition corporelle. La première est dans un but de vengeance, et la deuxième dans un but de correction, afin de rendre l'enfant meilleur. S'il s'agit de criminels endurcis, comme ceux dont parle l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), je ne vois pas de châtiment plus salutaire que la peine du fouet infligée en public, et je crois que l'intérêt de la société exige ce genre de punition.

M. FRASER (Guysborough) : Et l'intérêt du coupable aussi.

M. MONTAGUE : Oui. Dans les cas d'assaut indécent, le fouet devrait être appliqué plus souvent qu'il ne l'est. Mais dans le cas actuel il s'agit d'un enfant de seize ans.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Au-dessous de seize ans.

M. MONTAGUE : Oui, des enfants de dix à seize ans, ce qui rend le cas plus grave. C'est une chose excessivement grave de revêtir un magistrat d'un pouvoir qui lui permet de ruiner à jamais l'existence d'un enfant de dix à seize ans, en le condamnant à être fouetté publiquemnt.

M. FLINT : L'exécution a lieu privément.

M. MONTAGUE : Elle deviendra bientôt publique si elle est décrétée par la loi. Une fois qu'un enfant aura été fouetté par un constable, il y a aura très peu d'espoir de le ramener au bien. Sa conscience s'endurcit, il perd tout respect de lui-même et il n'y a pas grand'chose à attendre d'un enfant qui ne peut prétendre à l'estime de ceux qui sont plus âgés que lui ou de ses camarades. Il est en butte aux sarcasmes des autres enfants, comme l'a dit l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), et il devient une sorte de paria. Nous savons tous que le fait d'avoir été flagellé publiquement implique un stigmate contre lequel il est impossible de réagir dans l'état actuel de la société. L'article dit aussi qu'autant que possible on se servira d'une verge de bouleau. Cela me fait l'effet de nous reporter à un bon nombre d'années en arrière.

M. FRASER (Guysborough) : Vous et moi y avons goûté.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Tristes et cuisants souvenirs !

M. MONTAGUE : J'ai conservé des souvenirs cuisants et je crois que tous peuvent en dire autant. Mais nous avons renoncé à la verge de bouleau pour adopter des punitions plus artistiques et moins humiliantes. Je considère qu'il est indigne du parlement du Canada de décréter le rappel de la verge de bouleau, comme instrument de torture, surtout pour les enfants. Ce que le Solliciteur général aurait de mieux à faire serait de rayer cet article.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La question doit être étudiée bien soigneusement, cet article a été introduit dans le bill par le Sénat.

M. GILMOUR : Les sénateurs appartiennent à la vieille école.

M. FRASER (Guysborough) : Il n'y en a pas parmi eux qui soient exposés à ce châtiment. Il n'y a pas d'enfants au Sénat.

M. FOSTER : Pas d'enfant au Sénat, où est le jeune homme de Sunbury, âgé de 88 ans ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il faut vous rappeler que les anciens ont, peut-être, moins fait usage de la verge que nous et ont gâté plus d'enfants.

M. MONTAGUE : Le solliciteur général n'est pas de son temps. L'expérience démontre que la méthode qui réussit mieux avec l'enfance, c'est de s'abstenir le plus possible des modes de punition qui étaient en usage dans le passé. On ne saurait nier, en ce qui a trait à nos écoles, que la nouvelle méthode produise de meilleurs résultats que la méthode en usage il y a vingt-cinq ans.

M. FRASER (Guysborough) : On peut dire la même chose en ce qui concerne nos foyers.

M. MONTAGUE : Oui. Je regrette de voir que le Solliciteur général pense que le mode de punition employé à son égard avec tant de rigueur et qui n'a pas réussi à faire de lui un très bon sujet est celui qu'on doive employer de nos jours pour élever l'enfance.

M. QUINN : Sans approuver la sensiblerie qu'on témoigne au sujet du traitement infligé aux prisonniers, je crois qu'il faut être prudent quand il s'agit de l'emploi du fouet, surtout à l'égard de jeunes garçons. Je comprends qu'on puisse avoir parfois recours au fouet.

M. MONTAGUE : Pour les criminels endurcis.

M. QUINN : Oui. Par exemple, dans certaines parties du pays, il se commet malheureusement des assauts fréquents sur des femmes, et je crois que, dans ces cas-là, on devrait infliger le supplice du fouet. Quand certains crimes se commettent trop souvent dans une région, en particulier, il devrait être laissé à la discrétion du juge d'imposer cette punition. Mais il ne convient pas de décréter qu'un enfant de quatorze ou de seize ans sera flagellé pour un délit peu grave. Fouetter un enfant dans ces circonstances, privément ou publiquement, ce n'est pas le moyen de le détourner du vice, c'est le dégrader au point que la société ne puisse plus rien attendre de bon de lui dans l'avenir. Ce serait une erreur des plus graves que d'insérer une pareille disposition dans nos lois. J'aimerais qu'on permit de fouetter ceux qui assaillent les femmes et les assommeurs. J'aimerais que le ministère de la Justice prît les moyens de faire comprendre aux juges du pays combien il est nécessaire d'infliger le supplice du fouet à plusieurs de ceux qui commettent des crimes de cette nature, mais non pas aux enfants.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'approuve pas les objections par trop sentimentales qu'on soulève parfois contre l'infliction du fouet en pénitence de certains crimes. Je crois que dans certains cas aucune punition n'est plus terrifiante que la flagellation. Le présent article adopté par le Sénat devrait stipuler que seuls des juges prudents et expérimentés pourront ordonner la peine du fouet. Mais vous accordez ce pouvoir à des magistrats qui souvent n'ont pas le discernement voulu et qui peuvent être appelés par accident à remplir les fonctions judiciaires.

M. MONTAGUE : Et qui, parfois, subiront l'influence du milieu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui ; quand ces magistrats, vivant dans des localités éloignées, seront plus exposés à subir l'influence du milieu où ils se trouveront et, aussi, malheureusement, à obéir à des motifs personnels, ce à quoi ne sont pas exposés les juges siégeant en pleine cour. Je m'oppose à ce qu'on donne à ces magistrats le pouvoir de faire fouetter des garçons âgés de dix ou seize ans. Quant à moi, avant d'approuver une disposition semblable, je demanderai qu'on détermine pour quelles contraventions et par quel tribunal le supplice du fouet pourra être ordonné.

M. FRASER (Guysborough) : J'approuve cette idée. Je connais des jeunes garçons incorrigibles dont le fouet seul peut venir à bout ; néanmoins l'article, tel qu'il se lit présentement, permettrait de faire fouetter des jeunes garçons auxquels cette punition ne devrait pas être infligée. Plutôt que de punir tort un de ceux-ci il vaudrait mieux se dispenser du fouet pour tous les autres. Je sais qu'il y a des magistrats qui cèdent facilement à leurs préjugés. Admettez qu'ils sont en mauvais termes avec le père, ne pouvant atteindre celui-ci il est à craindre qu'ils se disent : Le jeune homme est à ma

merci, je vais le punir. Dans cette Chambre qui renferme des députés d'une intelligence supérieure, quel est celui qui voudrait désigner l'homme à qui il confierait la tâche de fouetter son enfant. Si tel est le le sentiment qui prévaut ici, jugez de ce qui peut arriver parmi les juges de paix des districts ruraux. Je n'ai rien à dire contre eux, cependant les juges de la cour Suprême seuls devraient avoir le pouvoir d'infliger le supplice du fouet, et ceux-ci ne l'infligeraient pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et les punitions infligées par ce tribunal seraient sujettes à la censure des journaux.

M. FRASER (Guysborough) : Nous ne devrions pas adopter cet article. Venant du Sénat, il se peut qu'il contienne une certaine dose d'animosité et que les sénateurs, lorsqu'ils l'ont adopté, aient pensé à quelques jeûnes garçons qu'ils auraient aimé voir fouetter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'article n'énumère pas les contraventions pour lesquelles cette punition pourra être infligée.

M. FRASER (Guysborough) : Non. Entrer dans un verger et y voler des pommes est bien différent d'entrer avec effraction dans une maison d'habitation pour y commettre des déprédations, cependant un magistrat pourrait dire que la loi n'établit pas de distinction. Voler des pommes est assurément répréhensible, pourtant la plupart des jeunes garçons en volent quand ils en ont la chance.

M. FLINT : L'opinion unanime du comité semble être défavorable à cet article ; en conséquence je propose qu'il soit biffé.

M. FRASER (Guysborough) : J'appuie cette motion.

La motion est adoptée.

M. BRITTON : Je devrais peut-être me déclarer satisfait de ce que le bill que le comité étudie contient la moitié des amendements que renfermait mon projet de loi (n° 28,) cependant il y avait dans ce dernier deux ou trois articles sur lesquels je désire appeler l'attention du Solliciteur général. Je vais les indiquer. Le paragraphe (c) de l'article 684 exigeait que le témoignange d'un témoin fût corroboré sous quelque rapport. Je suggère qu'on n'applique pas cette disposition à l'article 189 qui a trait aux offenses commises contre une femme imbécile ou aliénée. Dans ces cas-là le crime doit être prouvé par une personne autre que la victime elle-même, et quand même cette personne aurait été témoin oculaire, sa déposition devrait être corroborée, pour que l'accusé fût déclaré coupable.

M. MONTAGUE : Que dites-vous de la déposition d'un témoin oculaire corroborée par le témoignage d'un médecin ?

M. BRITTON : Il a été jugé à maintes reprises que la corroboration devait se rapporter à un élément essentiel du crime.

M. MONTAGUE : Mais si vous avez le témoignage d'un témoin oculaire quant à la commission du crime et le témoignage d'un médecin constatant qu'un crime de cette nature a été commis ?

M. BRITTON : Vous pourriez ne pas avoir le témoignage du médecin.

M. MONTAGUE : Il est bien difficile qu'une offense semblable soit commise, sans laisser de traces et la preuve de ces dernières, selon moi, porterait sur un fait essentiel. Je crois que l'amendement de mon honorable ami va trop loin. Il ne démontre pas au comité que le changment qu'il propose soit urgent. Je ne crois pas qu'il ait cité un seul cas ou des difficultés se soient présentées par suite du manque de corroboration ; du moins, cela arrive rarement.

M. BRITTON : Cela n'arrive pas souvent, mais cela est arrivé une fois à ma connissance.

M. MONTAGUE : Je ne crois pas nécessaire de modifier la loi parce qu'un cas s'est présenté. Ce serait favoriser le chantage.

M. BRITTON : Je n'insisterai pas, si le sentiment du comité est hostile au changement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il peut se présenter des cas exceptionnels, comme celui auquel fait allusion le représentant de Kingston, où une injustice serait commise. Il ne faut pas, il est vrai, mettre le public à la merci des intrigants qui pourraient porter des plaintes dans des affaires de cette nature ; mais quand il s'agit d'une femme ou d'une fille imbécile ou aliénée, qui ne peut être entendue comme témoin, même s'il y avait un témoin oculaire de la commission du crime, il serait impossible d'obtenir la conviction de l'accusé.

M. MONTAGUE : Ce témoin oculaire pourrait bien se parjurer afin de tirer vengeance de l'accusé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est là un inconvénient, il est vrai, mais il n'est pas moins vrai que ce dont je viens de parler pourrait avoir lieu.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami, le Solliciteur général, voit qu'il faut toujours qu'une déposition soit corroborée, mois cela ne serait plus nécessaire dans ces cas exceptionnels.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne suis pas prêt à accepter ce changement tout de suite, mais il mérite d'être étudié.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'article se rapporte aux aliénées et aux sourdes muettes. Ces dernières peuvent être entendus comme témoins, et si vous dites que leur témoignage ne devra pas être corroboré, n'importe qui sera à leur merci.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'inconvénient est aussi grand dans un cas que dans l'autre. Une personne de bonne foi peut être victime d'un assaut de cette nature et être entendue comme témoin ; s'il faut que sa déposition soit corroborée, elle ne pourra pas obtenir justice.

Article 789.

M. BRITTON : Sous l'empire de cet article, un magistrat peut juger sommairement un procès pour vol d'un montant n'excédant pas dix dollars, mais quand il s'agit seulement d'une tentative de vol le montant n'est pas déterminé. Si le Solliciteur général y consent, je proposerai que le magistrat ne puisse également connaître par voie sommaire que des tentatives de vol d'un montant n'excédant pas dix dollars.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Considérez le cas d'un coupeur de bourse, qui cherche à voler tout ce qu'il peut prendre.

M. BRITTON: Mais celui qui entre avec effraction dans une banque a l'intention de voler beaucoup plus que dix dollars.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Qu'en savez-vous?

M. BRITTON: Dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, il ne saurait y avoir de doute à cet égard, et il ne serait pas plus difficile de préciser le montant quand il s'agirait d'un vol.

M. RUSSELL : J'entends proposer un amendement concernant l'époque où cette loi sera mise en vigueur. Il y a un grand nombre de changements introduits dans le code pénal, et il faudra un certain temps aux avocats et au public pour se familiariser avec ces modifications.

M. POWELL: Pour démontrer la nécessité d'une semblable disposition je vais citer une plaisante aventure qui s'est passée devant la cour Supreme du Nouveau-Brunswick, qui, à cette époque, était l'un des tribunaux les plus renommés du Canada. Cette cour ignorant les dispositions d'un statut dont les juges n'avaient pas encore pris connaissance, renversa nu jour dix-neuf jugements d'un tribunal inférieur. Heureusement, quelqu'un montra aux juges un numéro de la *Gazette Officielle* qu'il avait sous la main, et épargna à ceux-ci des reproches graves.

M. RUSSELL: Je serais d'avis que l'acte n'eût force de loi qu'à compter du premier janvier.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Ce bill a été présenté devant le Sénat par le ministre de la Justice, que je voudrais consulter avant d'adopter cet amendement.

M. MACLAREN: Avant que le comité ne lève sa séance, je désire savoir si le Solliciteur général a pris en considération le bill n° 62.

Le SOLLICITEUR GENERAL : N'est-ce pas la mesure présentée par mon honorable ami pour punir ceux qui laissent leur pension secrètement et sans payer? Je crois que l'honorable député va trop loin en nous demandant de dire que ce fait constituera une offense criminelle, punissable de trois mois de prison.

M. MACLAREN: En dépit du respect que je dois avoir pour l'opinion de l'honorable gentleman, je crois que l'amendement devrait être adopté, si c'est possible. Dans bien des cas, les maîtres de pension sont frustrés par ceux qui s'en vont sans payer leur compte après être demeurés dans une pension pendant plusieurs semaines. Un cas est venu à ma connaissance dans la ville que j'habite et il suffirait à démontrer la nécessité d'une mesure de la nature de celle que je propose. Un individu, arrivé en chemin de fer, se retira dans une pension. Un dimanche soir, pendant que la maîtresse de pension était à l'église, il a mis ses effets dans sa sacoche et il est parti sans payer les cinq semaines de pension qu'il devait, frustrant ainsi cette pauvre femme de cet argent qui lui aurait servi à son entretien et à celui de sa famille. Un autre cas s'est présenté dans un hôtel de la ville que j'habite. Un individu y demeura pendant sept semaines. Il avait une valise qu'il n'emporta pas avec lui lors de son départ qu'il effectua sans cérémonie et sans payer la note qu'il devait. Après avoir attendu pendant un certain temps, l'hôtelier ouvrit la valise qu'il trouva remplie de livre à l'usage des aveugles. Je crois que l'adoption de ce bill aurait pour effet d'inspirer une salutaire frayeur aux gens de ce calibre et d'empêcher la perpétration de fraudes semblables. Les hôteliers et les maîtres de pension devraient être protégés de quelque façon.

M. DAVIN: Je prie le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) de prendre en considération le bill de mon honorable ami (M. MacLaren). Dans les Territoires du Nord-Ouest, un individu, après avoir demeuré dans un des principaux hôtels est parti en cachette sans payer son compte, mais laissant plusieurs colis derrière lui. On s'aperçut en les ouvrant que ces colis ne contenaient que des briques. Il y a des cas qui démontrent la nécessité d'adopter une loi semblable à celle dont mon honorable ami (M. MacLaren) propose l'adoption.

M. FLINT: Je demanderai à mon honorable ami s'il a consulté un homme de loi ou s'il a cherché à s'assurer que la loi actuelle

n'offrait pas de remède dans les cas qu'il a cités?

M. POWELL: Parlez-vous de la loi contre l'obtention de marchandises sous de fausses représentations ?

M. FLINT : Il me semble que la loi actuelle pourvoit à la punition de fraudes semblables, mais je ne voudrais pas me prononcer sans étudier davantage la question.

M. RUSSELL: Si le code n'a pas de disposition qu'on puisse invoquer dans des circonstances semblables, je suis favorable à la proposition de mon honorable ami (M. MacLaren). Il ne suffit pas de dire que nous comblons une lacune. Dès que nous croyons qu'une chose peut avoir lieu, c'est le temps d'y pourvoir. Il est vrai que le principe a toujours été d'attendre que le besoin s'en fasse sentir avant d'adopter une loi—il faut qu'un homme tombe à l'eau, avant de placer un garde-fou. Cependant la théorie moderne en fait de législation veut que nous anticipions ce qui peut arriver afin de le prévenir. Même si nous ne savions pas que des cas semblables se sont déjà présentés, il conviendrait encore d'adopter des dispositions pour ceux que nous pourrions prévoir. On a eu recours à des trucs très ingénieux pour ruiner les hôteliers. Le code pénal prévoit déjà à bien des cas. Nous ne devrions pas laisser chaque député qui présente une mesure devant la Chambre se débrouiller comme il le peut, mais nous devrions, aujourd'hui, que ce bill correctif est à l'étude, recueillir les avis et les conseils et profiter de ceux qui sont utiles et modifier la loi en conséquence. C'est, je crois, le but de notre présence ici. Au lieu de nous montrer indifférents à toute modification suggérée, chaque fois que celle-ci semble avoir du bon, il est de notre devoir de l'examiner. Des cas se présenteront que nous n'aurons pas prévus, mais si nous adoptons des dispositions pour ceux que nous pouvons prévoir, notre système de loi sera amélioré d'autant.

M. FLINT : On peut difficilement prétendre que les articles 356 et 358 du code s'appliquent au cas mentionné par mon honorable ami. Toutefois, l'article 362 décrète que:

Est coupable d'un acte criminel et passible de six mois d'emprisonnement, celui qui, au moyen d'un billet ou ardre faux, ou de tout autre billet ou ordre, obtient ou tente d'obtenir frauduleusement et illégalement un passage sur une voiture, un tramway ou un chemin de fer, ou sur un bateau à vapeur ou autre navire.

Puisque la loi contient des dispositions pour des cas de cette nature, je ne vois pas pourquoi le code pénal ne servirait pas à protéger les maîtres de pension et d'hôtel. Je suis en faveur de l'insertion du bill de mon honorable ami (M. MacLaren) dans le code pénal.

M. POWELL : Quant à ce qui concerne l'article cité par le représentant de Yarmouth (M. Flint) et les articles relatifs à l'obtention d'argent sous de faux prétextes, il y a une différence bien tranchée entre ces délits et l'affaire qui nous occupe. Les premiers supposent la fraude. La fraude implique une fausse représentation des faits. L'intention n'est pas l'expression d'un fait. Quand un homme se présente dans un hôtel, s'il représente faussement les faits, par exemple, s'il dit avoir l'argent nécessaire pour payer sa pension quand en réalité il ne l'a pas, et si grâce à ce mensonge, il obtient sa pension, il est peut-être coupable d'obtention d'aliments sous de fausses représentations. Mais dans le cas cité par mon honorable ami (M. Flint) la présentation d'un billet faux, implique la représentation que le billet est bon, et constitue une tentative d'obtenir quelque chose sous de faux prétextes. Il est vrai que dans les cas auxquels s'appliquent le bill de mon honorable ami, le représentant de Perth-nord (M. MacLaren), les victimes sont très souvent des maîtresses de pension qui ne connaissent pas les affaires et qui sont trompées par des chevaliers d'industrie ; et on est porté à croire que le code pénal devrait contenir des dispositions pour réprimer de pareilles pratiques qui, je l'admets, frisent de plus en plus le code pénal qu'aucune autre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : D'autres débiteurs pourraient passer pour aussi criminels.

M. POWELL : Oui ; il n'y a pas de différence essentielle entre l'obtention à crédit de la pension et l'obtention du crédit en général. Obtenir quelque chose à crédit et être dans l'impossibilité de payer ne rend pas passible d'une poursuite au criminel, à moins qu'il y ait fausse représentation de quelque fait, qui ait contribué à l'obtention du crédit. C'est mettre dans le domaine du droit criminel ce qui jusqu'ici a été du ressort exclusif du droit civil.

M. FLINT : Apporter dans un hôtel ou une pension une valise qui semble pleine de vêtements équivaut dans un sens à la présentation d'un billet faux sur un chemin de fer. On considère en général, ce fait comme une garantie que le voyageur est en état de solder son compte de pension. L'hôte croit avoir une garantie qu'il sera payé, mais quand le pensionnaire part à la dérobée et que sa valise est ouverte, on constate que celle-ci ne renferme que les briques traditionnelles. Je crois que le principe sur lequel repose le bill de mon honorable ami (M. Maclaren) est exactement le même qu'implique l'article concernant la présentation d'un faux billet sur un chemin de fer. Il est impossible d'atteindre la plupart de ceux qui volent ainsi les hôteliers, au moyen des tribunaux civils. Quand leur départ est constaté, le pensionnaire est hors de leur juridiction et ce dernier n'a aucuns biens qui puissent répondre de la dette.

M. QUINN : L'honorable député (M. Flint) croit-il que cette pratique tombe sous le

coup des dispositions relatives à l'obtention d'effets sous de faux prétextes ?

M. DAVIN : Il serait aisé de rédiger un article qui ne s'appliquerait pas à celui qui ne serait pas criminel. Mais dans le cas de celui qui se présente dans un hôtel avec deux ou trois valises, censées contenir de bons vêtements, et qui, après être demeuré dans cette maison une ou deux semaines, part sans payer la note, laissant ses valises qui ne renferment que des briques, il est évident qu'il y a eu fausse représentation pour l'obtention de la pension et du logement.

M. RUSSELL : Il n'est pas à craindre que sous l'empire de l'amendement qu'on propose, un pauvre soit poursuivi comme s'il était un criminel. C'est l'intention de frauder qui constitue l'élément essentiel de la contravention, et il faudrait établir clairement cette intention de manière à satisfaire les jurés chargés d'entendre la cause. Il est impossible, il me semble, d'établir que ce serait modifier le code pénal de manière à faire un crime à quelqu'un de sa pauvreté.

M. QUINN : Dans la ville de Saint-Jean, dans la province de Québec, un individu a été accusé, sous la loi telle qu'elle se lit présentement, d'avoir obtenu des effets sous de fausses représentations. Il a été trouvé coupable et la cause ayant été portée devant la cour du Banc de la Reine, la sentence a été maintenue. Il s'était présenté dans un hôtel avec une valise et était parti une semaine plus tard sans solder sa note. La valise était vide.

Mais considérez le revers de la médaille. Prenez le cas d'un homme qui arrive dans un hôtel apportant avec lui plusieurs valises. Il loge à cet hôtel plusieurs semaines ou une couple de mois, par exemple. L'hôtelier néglige de lui demander paiement et, deux semaines plus tard, il traîne son pensionnaire devant la cour criminelle l'accusant d'avoir obtenu des effets sous de faux prétextes, en vertu de cet acte.

C'est étendre bien loin la loi criminelle, et l'adoption du projet actuel aura pour effet de mettre un homme dans cet état-là. Il y a beaucoup de différence entre ce cas et celui d'un homme qui ne vient faire à un hôtel qu'un séjour de peu de durée. La difficulté c'est d'appliquer cette disposition aux maîtres de pension et aux hôteliers généralement, car on donne alors au maître de pension, qui n'a pas été payé depuis une couple de mois, le pouvoir de faire arrêter ses pensionnaires et de les envoyer en prison pour avoir obtenu des effets sous de fausses représentations. Mais là où la cour du banc de la Reine de la province de Québec a cru que la loi pouvait s'appliquer, c'est lorsque quelqu'un descend à un hôtel comme voyageur et vu le bagage qu'il a avec lui, obtient de la pension pour une couple de jours, et disparaît sans payer ses frais d'hôtellerie, avait lieu de croire, qu'au pis aller, il paierait sa pension avec la valeur que pouvait représenter son bagage. Il a donc agi avec l'intention de frauder et doit être déclaré coupable, d'après la loi actuelle.

M. RUSSELL : Ce que je demandais, c'est qu'on rejetât la proposition actuelle, puisque ce qu'elle contient se trouve déjà réglé dans le code, voilà tout. Si la loi n'y pourvoit pas déjà, il il y a tout lieu de légiférer à ce sujet, et l'on devrait demander son opinion au rédacteur du code. Il ne faut pas accepter un article rédigé par quelqu'un pour l'incorporer dans un ouvrage fait par un autre, les deux choses ne vont pas de pair, car on s'expose à des méprises. Cet article a assez d'importance pour que le Solliciteur général s'occupe de voir s'il n'y a pas déjà une loi qui règle le point en question.

M. POWELL : En ce qui concerne la nourriture, la loi relative aux fausses représentations est explicite. Ce qu'il s'agit de régler, c'est la question du logement et d'autres commodités ; le statut n'y pourvoit pas. Quant à l'article 2, le voici :

La preuve que telle personne a obtenu telles commodités sous de fausses représentations, ou en faisant de fausses déclarations relativement sans payer ni offrir de payer ce qu'elle devait de ce chef, ou qu'elle a subrepticement enlevé ou tenté d'enlever son bagage, sera une preuve prima facie de l'intention de frauder, mentionnée au paragraphe 1 du présent article.

Sur ce point, la loi n'est nullement modifiée. D'abord, elle s'applique à l'autre sujet dont il est question, et ensuite, elle déclare que la preuve de certains faits sera une preuve *prima facie*. La seule différence qu'il y a entre la loi actuelle et le projet qui nous est soumis, c'est que le jury peut baser son verdict sur ce qui est déclaré être une preuve *prima facie*. C'est même tout l'effet que le projet peut avoir. A ce point de vue, la seule modification qui existe, réside dans l'extension du principe. Il y a eu en Angleterre un cause où douze juges, siégeant en appel, ont déclaré que l'intention est un ait. Donc, si l'on déclare faussement son intention, on donne lieu à une plainte pour obtention d'argent sous de ausses représentations. Par exemple : vous allez vous acheter un habit ; vous le payez par chèque, mais vous n'avez pas d'argent à la banque, et vous le savez. Quoique vous n'ayez rien dit de votre chèque, il n'en est pas moins évident que vous avez obtenu des valeurs sous de fausses représentations. Un autre exemple encore plus significatif : Vous entrez dans un magasin, vous achetez un habit, et vous dites au marchand que vous viendrez le payer le lendemain matin, puis vous ne venez pas. Si vous aviez réellement l'intention de revenir à l'heure dite, il n'y a pas de fraude, sinon, il y a fraude, vous avez fait une déclaration fausse de votre intention ; c'est la fausse représentation d'un fait, et la loi pénale peut vous atteindre. Cela diffère d'une promesse, c'est la fausse repré-

sentation d'un fait, et le fait qu'il y a à établir c'est celui-ci : aviez-vous, ou n'aviez-vous pas à ce moment-là l'intention de faire ce que vous disiez ? Lors même que vous n'auriez eu que l'intention de jouer un tour, la loi vous atteindrait encore.

M. QUINN : C'est une violation de la promesse de faire quelque chose.

M. POWELL : Dans ce cas-là, la loi pénale ne s'applique pas. J'admets, avec le député de Halifax (M. Russell) que ce n'est pas beaucoup étendre la portée de la loi actuelle ; il n'est question de légiférer qu'au sujet de certains cas auxquels il n'a pas encore été pourvu.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si le Solliciteur général veut étudier la question, il trouvera dans les commentaires de Burbidge sur le code, le rapport d'une cause très intéressante. Les auteurs ne sont pas unanimes à partager l'opinion de mon honorable et savant ami relativement à l'état de la loi actuelle. Voici une cause qui se rapporte en tous points au sujet que nous avons discuté : C'est celle de la Reine contre Gardner.

En se représentant faussement comme officier de marine, A fait consentir B à lui fournir pension et logment, à raison d'une guinée par se maine, et ainsi, se fait nourrir et héberger, une semaine durant. Il n'y a pas là obtention de nourriture sous de fausses représentations, car, bien que B ait convenu de fournir de la nourriture à A, et que le fait de l'avoir fourni soit le résultat de la fausse représentation faite par A, ce résultat est trop éloigné pour donner lieu à un acte d'accusation.

Je ne saisis pas très bien la raison de cet arrêt par rapport au mot " éloigné." A-t-on entendu par fausses représentations que cette convention s'est faite pour qu'il fût fourni de la nourriture à tant la semaine ? C'est possible. A tout événement, dans l'exemple cité, il a été décidé qu'il fallait prouver que la nourriture avait été obtenue sous de fausses représentations, tandis que c'était une convention qu'on avait couchue et que, ce dernier point, les termes du code ne le comprenaient pas.

M. POWELL : En étudiant les faits de plus près, en ce qui se rapporte à cette cause-là, vous verrez que la maîtresse de pension ou l'hôtelier qui a fait crédit, avait parfaitement consenti à la chose, indépendamment de la qualité de son pensionnaire, et elle n'a pas réussi parce que ce dernier n'avait pas eu recours à la fraude pour obtenir ce logement et cette pension.

M. RUSSELL : Ce n'est pas ainsi que la cause est rapportée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il est dit que ce n'est pas là obtenir de la nourriture sous de fausses représentations et voici pourquoi :

En se représentant faussement comme officier de marine, A fait consentir B à lui fournir pension et logment, à raison d'une guinée par se maine, et ainsi se fait nourrir et héberger, une semaine durant. Il n'y a pas là obtention de nourriture sous de fausses représentations, car, bien que B ait convenu de fournir de la nourriture à A, et que le fait de l'avoir fourni soit le résultat de les fausse représentation faite par A, ce résultat est trop éloigné pour donner lieu à un acte d'accusation.

M. BRITTON : Si l'on va encore un peu plus loin, on pourra finir par assimiler le cas à celui d'une dame bien mise et portant joyaux, à qui un marchand fait crédit à cause de sa bonne mine, de sa robe et de ses accessoires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A mon sens, le bill déclare criminel n'importe qui ne veut pas payer sa pension.

M. FLINT : Non pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui ; l'article dit d'abord qu'il doit y avoir intention de frauder, et de ne pas payer ses frais d'hôtellerie, constitue une preuve *prima facie* de l'intention de frauder. Donc, quiconque ne paie pas ses frais d'hôtellerie, est sujet à un acte d'accusation. Je ne vois pas pourquoi il faudrait faire une loi pénale qui s'appliquât spécialement à ceux qui, d'après convention, obtiennent de la pension et du logement chez des maîtres de pension ou des hôteliers. S'il se produit certains faits qui soient de nature criminelle, comme l'a dit le député de Sainte-Anne de Montréal, le code pénal actuellement en vigueur contient des dispositions suffiantes pour la répression de ces délits ; mais c'est aller trop loin que de faire, en général, un crime à des pensionnaires de devoir de la pension, qu'ils ne sont réellement pas capables de payer. Dans les circonstances, il vaudrait mieux laisser la loi telle qu'elle est, d'abord, parce qu'elle pourvoit suffiamment à la répression des fraudes à cet égard, et ensuite, parce que les cas de cette nature sont très peu nombreux. Le code pénal ne s'applique pas aux relations d'affaires ; mais voici que nous allons tellement loin, que la vente et l'achat sont en voie de devenir des crimes. Il n'est certainement pas opportun de déclarer que le défaut de remplir une convention, constituera un crime. Si l'on n'a pas à invoquer d'autres arguments que ceux que nous venons d'entendre, nous ne devrions pas déclarer que le défaut par un pensionnaire, de payer sa pension doit constituer à l'avenir une offense criminelle.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Tout ce que je viens d'entendre ne suffit pas à déterminer chez moi une autre opinion que celle que j'ai exprimée tout d'abord. Il ne faut pas faire de la cour criminelle un bureau de collection. La première partie du bill semble pourvoir à la punition du voyageur ou pensionnaire qui après avoir séjourné quelque temps dans un hôtel ou maison de pension, s'en va sans payer ses frais de logement ou de pension. La seconde partie

du bill pourvoit à ce que l'on traite comme criminel, ayant obtenu de l'argent sous de fausses représentations, quiconque obtient valeurs en considération de son bagage apparemment considérable qu'il a actuellement en sa possession. S'il est vrai que la loi ne pourvoit pas à ce dernier cas, je crois qu'il faudrait le ranger dans la catégorie des obtentions d'argent sous de fausses représentations, au moyen d'un amendement, et afin de venir au secours des hôteliers, car ces derniers ne se trouvent pas dans la même condition que les autres commerçants ; ils sont obligés de recevoir chez eux tous ceux qui veulent bien s'y présenter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, pas sans se faire payer.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, pas sans rémunération ; il fixera les conditions du paiement à son gré. Mais, la loi stipule qu'il a un privilège sur les effets de celui qui se présente à son hôtel. Si quelqu'un se retire dans un hôtel apportant avec lui ce qui paraît être une valise bien garnie, ce qui porte l'hôtelier à le loger, en lui faisant croire qu'il pourra se rembourser à même les effets contenus dans la valise, il me semble que le code pénal, s'il n'en contient pas, devrait contenir quelque disposition pour punir cette fraude lorsque la valise, en réalité, ne renferme rien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette disposition ne s'applique pas au maître de pension qui n'a pas de patente.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, mais celui qui en a une est tenu de recevoir tous ceux qui se présentent.

M. MACLAREN : Je crois que l'injustice pèse surtout sur un grand nombre de maîtresses de pension qui, devenues veuves, prennent des pensionnaires afin de gagner leur vie. Ce ne sont pas des femmes d'affaires ; elles sont incapables de protéger leurs propres intérêts. Les gens se retirent chez elles pendant quatre ou cinq semaines sans les payer. Des mesures devraient être prises afin de protéger ces maîtresses de pension. L'inconvénient n'est pas aussi grave quand il s'agit des négociants qui vendent du comptoir. Mais les gens profitent de l'inexpérience des pauvres veuves et des autres maîtresses de pension. Je crois que la question devrait être attentivement examinée, vu son importance.

M. DAVIN : M. le Président, avant que le comité ne lève sa séance, afin de mettre le Solliciteur général plus en état de prendre une décision au sujet de l'amendement à l'article 179, je désire lui dire que depuis le commencement du débat, j'ai fait des recherches sur des questions qui s'y rapportent. Le représentant de Yarmouth (M. Flint) au cours de la discussion, a avancé que la teneur d'un article que je suggérais se trouvait dans le code pénal de New-York, et que, malgré tout, il avait été impossible de faire condamner l'actrice et l'impressario qui avaient monté Sapho. J'ai sous la main le code pénal de New-York, et il ne contient aucun article applicable à des représentations théâtrales de la nature de celles que nous cherchons à supprimer. Je vais le passer au représentant de Yarmouth (M. Flint). Les Etats-Unis et le Canada sont les deux seuls pays au nord de l'équateur où le théâtre n'est pas sous la surveillance de l'Etat. L'Angleterre, je crois, n'est pas moins respectueuse que les autres nations, de la liberté du sujet sous tous les rapports, cependant, de temps immémorial, en Angleterre, le théâtre a été l'objet d'une surveillance, et il est aujourd'hui soumis à la censure du lord grand chambellan. En France, nous le savons, l'Etat exerce une surveillance directe sur les théâtres, et l'intérêt que le gouvernement prend dans la direction d'un théâtre de Paris, le Théâtre Français, a eu pour effet de ne permettre sur cette scène que des pièces du meilleur genre. Jusqu'ici, l'actrice qui a rempli les rôles les plus secondaires a toujours été une artiste. Tout, depuis le premier rôle jusqu'aux plus infimes détails de la distribution, est si bien agencé que l'ensemble est parfait et que chaque détail concourt au plan général de l'œuvre. Je ne doute pas qu'un tel résultat serait impossible si le gouvernement français, reconnaissant que le théâtre est un facteur important des progrès sociaux et artistiques du pays, n'avait pas doté cette scène et ne l'avait pas jusqu'ici soumise à une surveillance. Depuis que la question est venue sur le tapis dernièrement, j'ai reçu un grand nombre de lettres, dont quelques-unes de la part des hommes les plus éminents du Canada. Entre autres, j'en ai reçu une qui démontre l'intérêt que prend à cette question, un homme qui, dans sa sphère, occupe le premier rang par ses connaissances et son intelligence ; M. Goldwin Smith m'a fait l'honneur de me communiquer ce qu'il pense de cette question. La presse des Etats-Unis s'est emparée de la question et j'ai des articles émanant de la rédaction de plusieurs journaux. Du consentement du Solliciteur général, et afin de le mettre plus en état de prendre une décision, je lirai quelques extraits de ces articles devant le comité. L'*Union*, de Bridgeport, dit :

La révolte contre les représentations immorales—Faites cesser les bouffonneries obcènes.

(" Union " de Bridgeport.)

On a laissé une trop grande liberté à la direction de certaines entreprises—et le public a fait preuve d'une tolérance trop complaisante. Les véritables partisans de la réforme qui ont sincèrement à cœur d'épurer la scène, ont un vaste champ où ils peuvent exercer leur zèle. Ils devraient se mettre à l'œuvre pour " tomber " les obcènes bouffonneries françaises, qui, bien que parfois légèrement épurées par la traduction, sont encore assez grivoises pour n'être représentées que dans les bordels. Le mal était déjà suffisant lors des représentations de " L'en-

fant trouvé " et des " Gaies Parisiennes ", mais il a empiré à chaque pièce nouvelle. La pièce " Never again " représentait ce qui se passe dans une maison de rendez-vous ; " The Proper Caper " racontait les efforts d'un modèle pour créer chez un homme débonnaire une passion bestiale comme celle qui le possédait ; " A Night Session " représentait un rendez-vous dans un bordel—et ses conséquences ; " The Conquerors " contenait une peinture d'une tentative d'outrage à la pudeur sur une jeune fille de la campagne; " Zaza " narrait la manière dont une maîtresse tançait son amant qui préférait l'affection de son épouse légitime à l'amour coupable ; " The Cuckoo," " Make Way to the Ladies," " Wheels within wheels," " The Degenerates," et ainsi de suite, toutes ces pièces sont également suggestives.

" The Degenerates " a été représenté ici dernièrement. Je n'ai pas assisté à ce spectacle pour deux raisons, d'abord : Je n'approuvais pas ce drame et, pour d'autres motifs, je ne voulais en encourager la production.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : J'ai été heureux d'apprendre que l'on a rendu absolument inoffensif le caractère du drame " The Degenerates " lorsqu'on l'a joué à Ottawa.

Une VOIX : Avez-vous vu représenter ce drame ?

M. DAVIN : Non, mais une personne en qui j'ai confiance m'a rapporté la chose. En même temps,—je ne m'arrêterai pas à considérer ces incidents, parce que je ne saurais le faire sans risquer des observations—il y a eu des incidents se rattachant au drame " The Degenerates," tel qu'on l'a joué ici, qui n'ont pas fait honneur à quelques-uns des membres de la société.

Je continue mes citations :

"The Surprises of Love" c'est là l'histoire d'un homme et d'une femme enfermés toute la nuit dans un hôtel dans la même chambre, et découverts le lendemain matin par le fiancé de la femme. " The Girl from Maxim's " touchait à la limite ; mais l'on a apparemment atteint cette limite dans " Coralie & Co., pièce jouée aujourd'hui à New-York, et pour la suppression de laquelle aucun effort n'a encore été tenté et qui, de l'avis de tous, éclipse en immoralité suggestive n'importe laquelle des pièces précédentes.

La source de l'immoralité.

(" Tribune " de Chicago).

Toutes les comédies immorales d'importation française ont New-York pour point de départ de leur tournée d'Amérique—et les articles élogieux des journaux font partie de leur équipement. En ce moment, l'on joue à New-York une comédie si immorale, que l'on ne saurait la décrire dans les journaux,—c'est-à-dire, en dehors de New-York. On ne l'a pas épurée. " Zaza," pièce aussi mauvaise que " Sapho " n'a pas soulevé une seule protestation, soit dans les journaux, soit ailleurs. Si les New-Yorkais désirent réellement arriver à la source de la dépravation du théâtre du jour, ils n'ont qu'à considérer les féeries dont le centre est à New-York—derrière lesquelles se tient un régisseur qui, d'une main, écrit qu'il " présente une actrice qui n'a jamais joué de rôle blessant pour les mœurs " et qui, de l'autre, écrit pour approuver une des comédies les plus nauséabondes de la saison. Sous le titre " Dépravation au théâtre—l'immoralité au théâtre et qui en est surtout responsable " " The Dramatic Mirror " publie une liste de cinquante pièces publiées depuis les quinze dernières années—sept ont été publiées dans le cours de l'année—et dont cette influence est immédiatement responsable. La liste comprend " On and Off," " The Conquerors," " The Cuckoo," " The Girl from Maxim's," et " Make Way for the Ladies."

On devrait combattre le mal.

(Du " Democrat and Chronicle " de Rochester.)

Le public peut arrêter l'immoralité que l'on affiche sur le théâtre s'il veut s'en donner la peine. La loi est suffisante pour atteindre ce mal et les fonctionnaires dont le devoir est d'appliquer la loi peuvent être poussés à le faire. En ayant sans cesse recours à la loi, chaque fois que l'on cherche à représenter sur le théâtre des pièces comme " Sapho," l'on réussirait à décourager les impressarios. Nous considérons " Sapho " seulement à titre d'exemple. Nous ne désirons pas que l'on persécute spécialement Miss Nethersole. Elle n'est pas plus coupable, ni plus en évidence que d'autres contre lesquels l'on n'a pas invoqué la loi. Il y a M. Frohman qui, dans le cours des cinq dernières années, a " produit " au moins quinze pièces qui sont probablement tout aussi condamnables que " Sapho," et pour cela, il n'a pas été inquiété et on ne l'a presque pas blâmé. Il y a le Casino de New-York, dont chacune des représentations depuis des années a plus ou moins violé la décence publique. Nous espérons lire bientôt que la police a saisi " Carolie & Co ". Nous espérons que l'on appliquera impartialement la loi à tous ceux qui la violent, à New-York et dans toutes les villes du pays où existent des règlements relatifs à la morale publique et à la police. Nous désirons voir combattre ce mal sérieusement et avec persistance, et cea, avec des armes plus efficaces que la parole.

Le succès ou l'insuccès de tous les drames joués aux Etats-Unis étant censés dépendre du verdict du public de New-York qui fréquente les théâtres, il est bon de noter de temps à autre ce que fait cet arbitre pour élever le théâtre américain. Il a approuvé Madame Leslie Carter dans " Zaza," Mme Langtry dans " The Degenerates," et Mme Kendall dans " The Second Mrs. Tanqueroy." Il a appuyé " The Girl from Maxim's," "Papa's Wife" l'a fait rire, et aujourd'hui, il accepte Olga Nethersole dans " Sapho." Le " World," de New-York, n'est pas tout à fait content de ce déploiement d'art et de pureté morale, mais suggère que l'on donne une autre représentation. L'étoile de cette représentation doit être la jeune femme de Saint-Louis aux " yeux bleus langoureux " et aux " formes magnifiques," que l'on a arrêtée l'autre jour, et dont l'on a trouvé les malles remplies du produit des vols avec effraction et des vols de grand chemin commis récemment et qui avaient déconcerté les agents de police de Saint-Louis. Son agent avait déjà annoncé que lors de son arrestation, elle s'était écriée en sanglotant : " Cette nouvelle va tuer ma mère ! " Il ne faut rien de plus—si ce n'est la résiliation de son engagement—pour lui garantir une brillante carrière sur la scène de New-York, grâce au public qui sert de censeur des drames représentés par la coalition des théâtres.

Dans notre propre pays " Bystander "—je ne veux pas mentionner autre chose que le

nom de plume d'un citoyen éminent—fait ainsi connaître son opinion au public :

M. Davin cherche à imposer de plus grandes restrictions aux spectacles canadiens ; sans restreindre une liberté légitime, il y a lieu d'adopter des lois dans ce sens. Personne n'espère, personne ne désire voir le théâtre converti en école du dimanche; cependant, nous ne voulons pas qu'il devienne l'antichambre du bordel ; qu'il soit une représentation véritable de sa nature humaine, mais qu'il n'incite pas au vice. Impossible de nier que certains drames et certains ballets de nos jours ne servent d'appât au vice ; en réalité, il n'ont pas d'autre attrait. Les ballets, surtout ceux qui sont le plus souvent représentés, ne peuvent avoir que des effets malfaisants; ils n'ont pas d'autre but avoué. Un lettré pourra peut-être faire la différence dans son esprit, entre les charmes de la danse et l'appât offert à ses passions, comme il pourra lire un roman français dans un but artistique, et non pour satisfaire sa lubricité. Mais le gros des spectateurs n'est pas lettré. Ces spectacles représentent parfois une dégradation déplorable chez la femme, il est impossible que ceux qui en ont ri ne voient pas amoindrir leur respect pour les personnes du sexe. Il est à craindre que nous ne descendions, peut-être par un chemin différent, au niveau des spectacles infâmes de la restauration. M. Davin rendrait un service de plus, en faisant adopter des lois plus sévères contre les affiches théâtrales. Nous n'entendons pas être trop scrupuleux, mais la bestialité n'est ni de l'humanité, ni de la liberté. Londres jouit de cet avantage sur Paris, qu'à Paris, l'on expose en public des affiches que la police de Londres déchirerait.

Les principaux journaux, tant du Canada que des Etats-Unis, ont envisagé la question à mon point de vue. Je n'ai pas besoin de dire comme "Bystander" que personne ne veut de pruderie ; ce que nous voulons, c'est que le théâtre soit soumis à une réglementation qui démontre que l'Etat a des égards pour l'art et du respect pour la moralité publique. Comme le dit "Bystander," certains ballets sont simplement des spectacles brutaux, et la dégradation de la femme y est complète. Pendant mon séjour à Londres, j'eus l'occasion de voir le ballet du théâtre Royal du Danemark.

Le roi de Denemark, comme tout le monde le sait, s'intéressait beaucoup à ce théâtre et aux danseuses qui venaient de son pays. Elles exposaient leurs grâces, la souplesse de leur maintien de façon à réjouir l'œil de l'artiste, sans cependant scandaliser tant soit peu les spectateurs ou l'artiste.

Dans une dépêche spéciale adressée de Londres au *Sun* de New-York, à la date du 16 mai, on lit ce qui suit :

A la Chambre des communes aujourd'hui, M. Samuel Smith, député de Flintshire, a soulevé une discussion sur le caractère des pièces jouées récemment sur les théâtres d'Angleterre. Il a demandé une surveillance plus active ; une mesure plus sévère, il se plaint du fait que des drames et des pièces stupides et de nature à corrompre l'intelligence et le cœur se succèdent sans interruption sur les théâtres de Londres et des différentes provinces. Quelques-unes de ces pièces sont si licencieuses, que pas un acteur honnête ne voudrait les toucher du bout de sa fourchette. M. Smith a dénoncé surtout "The Gay Lord Quex" et "Zaza." Le prince de Galles a assisté dernièrement à une représentation de cette dernière pièce; il a présenté l'étoile de la troupe, Madame Leslie Carter, à la princesse de Galles. M. Smith a cité l'opinion d'un critique théâtral qui décrit "Zaza" comme étant une pièce d'une obscénité révoltante. Il a dit qu'il était pénible d'obliger des femmes honnêtes de jouer les rôles de courtisanes, cependant le fait se renouvelle très souvent.

Qu'une femme de mœurs honnêtes soit forcée ou non de jouer ce rôle, cela est cruel ; mais que dire du spectateur et de la position dans laquelle peuvent se trouver des gens respectables qui conduisent leurs femmes, leurs jeunes filles ou leurs sœurs, au théâtre où se joue une pièce aussi déplacée et qu'on décrit de la sorte ?

M. ELLIS : Où se trouvait alors le censeur ?

M. DAVIN : Il n'a pas fait son devoir, mais poursuivons :

M. Smith a aussi attaqué la pièce intitulé : "The Belle of New York," qu'on lui a décrite comme étant des plus vulgaires. Les débauches qu'ont vient exposer sur les théâtres de Londres, ont, d'après M. Smith, dégoûté les Américains et la population intelligente de nos colonies. De tels drames et de telles pièces indiquent un affaissement dans notre vie nationale. Les orateurs qui ont combattu la proposition de M. Smith ont voulu le ridiculiser en disant qu'il ne tenait ces renseignements que d'étrangers, puisque lui-même a avoué n'être jamais allé au théâtre.

M. T. R. O'Connor a prétendu que le drame au lieu de baisser s'était relevé. Il serait mal heureux, a-t-il dit, qu'il fût impossible d'exposer les côtés sombres de la vie comme les côtés brillants de l'existence, au théâtre. M. T. G. Bowles a demandé à M. Smith s'il avait l'intention de parcourir toutes les galeries de peinture et de sculpture de l'Europe, les poches remplies de feuilles de figuier qu'il placerait où il le jugerait convenable.

Il n'y a pas de doute que M. Bowles a fait preuve d'une complète ignorance de l'article. Tout homme ou toute femme peut parcourir les galeries de sculpture de l'Europe et ne pas se sentir le moindrement offensé par ce qu'on y trouve. Prenez par exemple les statues grecques toutes nues que vous trouvez au musée du Louvre. M. l'Orateur, ce sont des monuments de sculpture, les œuvres de grands artistes et un grand artiste, que ce soit dans la littérature, ou la sculpture, présente toujours dans toute sa pureté l'objet qu'il a en vue. Pourquoi l'école de peinture moderne, en France, s'éloigne-t-elle des traditions les plus pures de l'art ? Pourquoi en est-il de même de l'école dramatique ? C'est parce qu'on n'imite pas assez la nature et qu'on veut susciter dans les esprits et dans les cœurs de ceux qui voient ces tableaux ou qui lisent ces écrits, des instincts mauvais. Prenez, par example, ces filles de ballet dont les mouvements sur le théâtre ressemblent à des contorsions ; elles n'imitent en rien la nature. Viendra-t-on prétendre qu'il y a de la grâce dans ces mouvements désordon-

nés ? Pas du tout. Tout cela n'est fait que pour donner des idées de luxure aux spectateurs.

Rien n'est aussi beau, pour celui qui a l'amour de l'art, que de parcourir le Louvre, la Galerie Nationale. Prenons la statue de Venus de Médécis. Un homme qui pourrait examiner cette statue sans sentir son intelligence s'élever et sans jouir au point de vue pur de l'esthétique, serait, dans mon opinion, constitué d'une façon particulière.

Sir Mathew White Ridney, secrétaire d'Etat pour l'Angleterre, a déclaré, au nom du gouvernement, qu'il ne pouvait accepter la résolution proposée, mais qu'il espérait que ce débat aura pour effet de purifier les théâtres ; il a ajouté qu'il avait discuté cette question avec lord Chamberlain qui semblait croire qu'une discussion lui donnera encore plus de pouvoir pour remédier au mal dont on se plaint ; d'où sir Mathew a laissé entendre que la censure serait maintenant plus stricte.

Il a aussi combattu la demande de M. Smith qui voulait que le droit d'accorder des permis pour jouer des pièces de théâtre appartînt aux municipalités. Il est très difficile, dit-il, de décider quelle pièce sera ou ne sera pas jouée. On ne doit pas oublier que le drame le plus inoffensif, peut devenir scandaleux suivant les acteurs qui y figurent, et il a dit que M. Smith devait exagérer le mal dont il se plaignait——

La discussion fut alors ajournée. Je dis que d'après la preuve que j'ai faite du sentiment populaire au Canada et même aux Etats-Unis.——

M. BRITTON : Comme je suis obligé de quitter la ville, l'honorable député m'accordera-t-il la faveur de présenter une motion au comité qui se réunira ce soir ?

M. DAVIN : J'étais à faire quelques remarques pour l'avantage de l'honorable Solliciteur général. J'ai terminé pour le moment ces remarques.

M. BRITTON : Je voudrais présenter une motion concernant une question très importante en rapport avec le bill. On remarquera que par l'amendement proposé, on change la constitution de la cour d'Appel d'Ontario. La cour de Division n'étant pas une cour d'Appel, c'est la cour d'Appel d'Ontario qui la remplace, mais il y a plusieurs causes non réglées devant cette cour et je voudrais proposer un amendement que, je le crois, l'honorable Solliciteur général acceptera et qui se lit comme suit :

Que rien dans cet acte ne s'applique aux causes en litige au temps de l'adoption de l'acte.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose que le comité lève sa séance, rende compte de ses délibérations et demande permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée.

FIDEICOMMIS—ADMISSION DES EFFETS CANADIENS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je propose que le rapport se rapportant à l'admission des effets canadiens sur la liste des fidéicommis, en Angleterre, soit imprimé pour l'avantage des députés, et que l'application de la règle 94 soit suspendue relativement à ce rapport.

Le PREMIER MINISTRE : Je croyais que ce rapport était imprimé, il y a un malentendu, et j'accepte la proposition de l'honorable député.

La motion est adoptée.

BILL POUR L'INSPECTION DU GRAIN.

M. MONTAGUE : Quand l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur a-t-il l'intention de soumettre son bill concernant le grain ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je voulais continuer la discussion de ce bill, cette après-midi, et je suis prêt à la continuer à la séance de ce soir, si les honorables députés le désirent.

Le PREMIER MINISTRE : Il pourrait se faire que tout le monde ne fût pas aussi bien disposé que l'est mon honorable ami à continuer la discussion de ce projet de loi, et si la Chambre le désire, je proposerai que la séance soit levée.

M. FOSTER : Quelle mesure le gouvernement discutera-t-il lundi prochain ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous essaierons de débarrasser l'ordre du jour des bills du gouvernement afin d'en envoyer le plus possible au Sénat.

Le motion est adoptée et la séance levée à 6 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 21 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

L'ACTE DES BANQUES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je présente le bill (n° 163) modifiant l'Acte des Banques. La Chambre désirerait peut-être, dès maintenant, quelques explications sur la nature de ce bill. Le temps est arrivé où il nous faut modifier notre législation concernant les banques ; on reconnaîtra, cependant, que l'Acte actuellement en vigueur dans toutes ses dispositions, est excellent. Nous croyons que, d'après l'expérience que nous avons acquise, nous devons ajouter des stipulations à cette loi, mais autant que la loi actuelle peut s'appliquer, je dois dire qu'en général, elle a été favorable au pays. La Chambre ne doit pas

s'attendre à des modifications considérables dans cette loi. Les chartes obtenues par les banques sous la loi actuelle expireront l'an prochain. Le but principal du projet de loi que je représente aujourd'hui, dans ses rapports avec la loi actuellement en vigueur, est de prolonger la durée de ces chartes pour une période de dix ans, c'est-à-dire, se terminant en 1911.

Nous avons fait quelques changements dans les annexes relativement au rapport que les banques doivent faire au gouvernement. Elles devront fournir tous ces renseignements sans, cependant, que ce changement les exempte de l'obligation de faire le rapport qu'elles doivent transmettre à certaines dates au gouvernement ; cela nous permettra d'établir une comparaison entre les renseignements ainsi fournis et le rapport ordinaire. Nous avons aussi une stipulation concernant les renseignements que doivent fournir les directeurs aux actionnaires des différentes banques. Nous voulons que toutes les fois que les actionnaires décideront, par un règlement, de demander certaines informations, les directeurs devront les leur fournir, soit à une assemblée annuelle, soit à une assemblée spéciale. Nous croyons que c'est un cas que pourront régler les actionnaires pourvu toutefois, qu'une banque ne puisse fournir les renseignements quant aux comptes de ses clients, car cela serait contraire à l'esprit général de l'Acte des Banques.

Nous pensons aussi qu'il devrait y avoir une stipulation pour empêcher l'émission des billets par une banque qui a suspendu ses paiements. Jusqu'aujourd'hui, on a cru que, sous l'empire de la loi actuelle, bien que cette loi soit excellente, les directeurs d'une banque qui a suspendu ses paiements ont encore le droit d'émettre des billets à leurs propres déposants.

Sir CHARLES TUPPER : Est-ce qu'on l'a déjà fait ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne le sais pas, mais si l'on considère la récente et malheureuse faillite d'une certaine banque, on admettra que cela peut se faire. A tout événement, il vaut mieux se protéger contre un mal semblable. La Chambre constatera que, comme ces billets constituent un bien de priorité, si les directeurs, avant la suspension de la banque, avaient la permission d'émettre des billets de cette banque à une certaine classe de déposants, ils accorderaient ainsi à ces derniers la priorité sur les autres porteurs de billets de cette banque. Je ne sais pas si jamais le fait s'est produit, mais, encore une fois, il faut se protéger contre ce mal possible. Quant au pouvoir des banques, nous avons fait quelques légers changements, nous avons ajouté aux propriétés et valeurs sur lesquelles les banques peuvent faire des prêts, le bois debout. L'on n'en fait pas mention d'une manière expresse dans la loi actuelle, bien que la chose fût comprise dans l'ensemble de la loi. Nous accordons à la banque la permission de prendre des garanties pour une responsabilité à être encourue, tel que par exemple la lettre de crédit où l'argent n'est pas actuellement fourni, mais où le crédit de la banque se trouve engagé ce qui, en réalité, équivaut à dire que l'argent a été engagé. Nous avons cru aussi devoir ajouter que les banques pourront faire des prêts sur les produits des carrières et ceux des usines, il ne s'agit ici que d'un changement dans la phraséologie que la Chambre adoptera, j'en suis sûr. Nous employons aussi l'expression "marchands en gros" et celle de "acheteurs," au sujet de certaines opérations commerciales dans lesquelles les banques peuvent prêter de l'argent. Une autre stipulation concerne le droit qu'ont les banques d'obtenir des immeubles, dans la loi actuelle, il est stipulé qu'une banque ne pourra posséder, excepté pour les fins de son commerce, une propriété, pour une période dont la durée ne doit pas dépasser sept ans, mais on n'indique pas ce que la banque pourra faire de ces immeubles, après cette époque. Sans doute, on peut prétendre en loi que le titre reste à la banque : la loi actuelle n'en parle pas. Nous avons voulu suivre autant que possible sous ce rapport, la loi adoptée l'an dernier relativement aux compagnies de prêt. En vertu de cette dernière législation ces compagnies ont le pouvoir de conserver les immeubles durant ;une période non de sept années, mais de douze ans ; ou plutôt on a stipulé que le bureau du trésor pourra accorder ce prolongement de temps, à la condition toutefois qu'on lui démontre que, dans des circonstances exceptionnelles, la vente forcée serait préjudiciable aux intérêts de ces compagnies. Nous voulons, aujourd'hui, que dans ce cas, les banques puissent conserver ces immeubles pour une période de sept années, et même de douze ans, mais pas au delà, ainsi que le décidera le bureau du trésor.

Nous avons une autre stipulation pour remplir une lacune qui existe maintenant dans le bill. Après ce laps de temps, c'est-à-dire, après sept ou douze ans, suivant la décision du bureau du trésor, à tout événement, après le laps de temps accordé aux banques pour garder les immeubles, des procédures seront prises pour confisquer cet immeuble au bénéfice de la Couronne.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Cette stipulation s'applique-t-elle aux immeubles que possèdent les banques depuis plus de sept ans ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le projet de loi indique que les immeubles ainsi gardés depuis sept ans, ou plus, seront sujets à la confiscation ; mais nous n'avons pas l'intention d'exercer ce droit de confiscation avant d'en avoir donné avis aux intéressés. Le but principal de la stipulation n'est pas de confisquer les immeubles, mais d'obliger la banque de s'en dessaisir et, de

cette façon, la banque pourra avoir plus de chance pour vendre ses propriétés et éviter ainsi la confiscation.

M. BORDEN (Halifax) : Et si les banques qui ont gardé une propriété durant plus de sept années désirent vendre cet immeuble, on demande aux directeurs de signer un contrat accordant un titre. Quelquefois, ces derniers aiment mieux ne pas accorder le contrat, et si dans la suite, des procédures sont prises contre les acheteurs, est-ce que le titre deviendra valable ? L'honorable ministre comprend-il bien ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : C'est pourquoi, si nous pouvions insérer une stipulation à l'effet que les immeubles pourront être vendus dans l'espace de six mois, je crois que ce serait rendre service aux intéressés.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que cet amendment aurait pour effet de laisser entre les mains de la banque jusqu'au moment de la confiscation l'immeuble dont le titre n'est pas parfaitement clair. La confiscation ne peut se faire qu'après un avis de six mois donné aux directeurs de la banque, je crois que cela fera disparaître le doute qui existe dans l'esprit de l'honorable député et qu'on a toujours entretenu sur ce point.

Nous voulons que les mandats non payés émis par les banques soient, après une période de cinq ans, indiqués dans un rapport fait au parlement tout comme on agit aujourd'hui pour les balances de dépôts payés. Il peut se présenter des circonstances où des mandats émis se trouvent ensuite perdus Quelquefois les parties intéressées n'ont pas pris connaissance de la chose. Si après la période de cinq ans, les intéressés n'ont pas réclamé leur argent, je crois que les banques devraient en faire rapport au gouvernement tout comme elles sont obligées de faire un rapport des balances de dépôts non réclamés.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Avez-vous inscrit une stipulation à l'effet qu'après un certain nombre d'années, une balance de dépôt non réclamée deviendra la propriété de l'Etat ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous n'avons pas touché cette question. Ce que nous avons en vue, c'est ceci : Les parties intéressées qui peuvent raisonnablement supposer que les mandats ont été émis, auront l'occasion de le constater en consultant ces rapports ; elles pourront alors réclamer leur argent. La question d'accorder à l'Etat le montant non réclamé, ne fait l'objet d'aucune stipulation dans ce bill. Il y a un grand nombre d'autres changements moins importants ; on a corrigé surtout la phraséologie, afin de rendre la loi plus claire, peut-être, mais ces changements n'affectent pas sensiblement les dispositions de la loi actuelle. Ce sont là toutes les modifications que nous voulons apporter à l'Acte des banques.

Nous avons voulu, toutefois, ajouter une ou deux stipulations que nous croyons utiles; nous avons cru, après l'expérience de ces dernières années, que lorsqu'une banque suspend ses paiements, on devrait surveiller ses opérations plus attentivement qu'on ne le fait aujourd'hui, et nous sommes convaincus que le meilleur intermédiaire que nous puissions obtenir, pour exercer cette surveillance, c'est l'Association des banquiers canadiens, à laquelle nous avons demandé, dans ce but, de se constituer en corporation civile. L'Association des banquiers canadiens, comme le savent les honorables députés, a déjà présenté un bill à la Chambre demandant d'être constituée civilement ; il est juste de dire que le gouvernement désire la voir ainsi constituée parce qu'on croit que cette association rendra de grands services au pays, en exerçant la surveillance dont je viens de parler. Les banques, en vertu d'un amendement important adopté, il y a quelques années, et modifiant l'Acte des banques, sont plus ou moins associés quant à leur circulation. Il existe un fonds de rachat des billets dont les banques sont responsables et auquel elles doivent toutes contribuer. Nous croyons, pour cette raison, qu'il est très important qu'une banque qui a suspendu ses paiements, soit administrée de la manière voulue par la loi. Il y a une stipulation à l'effet que l'Association des banquiers, dès qu'une banque a suspendu ses paiements, devra nommer un séquestre, qui prendra possession de cette banque. Il est possible que, lorsqu'une banque est tombée en déconfiture, par suite de la mauvaise administration de ses directeurs et de ses employés, son administration reste quelque temps, entre les mains de ces derniers. Nous croyons que, si la banque en faillite se trouve dans cette position, et si le séquestre ne peut remédier au mal dont on se plaint, l'Association des banquiers devra demander la démission de ce séquestre. Ainsi, d'autre part, si les affaires de la banque se trouvent dans un état tel qu'on peut les laisser entre les mains des directeurs et des employés de la banque, alors le séquestre pourra continuer l'exercice de ses fonctions.

M. FOSTER : Quel sera le juge dans ces circonstances ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le séquestre, d'après la loi actuelle. Si mon honorable ami veut suggérer quelques moyens qui nous permettront d'exercer une surveillance sur toutes ces opérations, nous serons heureux de connaître son opinion. Nous sommes convaincus que la nomination d'un curateur par l'Association des banquiers satisfera le public en général, et alors même que le séquestre ne représente pas les déposants, tout ce qu'il fera sera dans l'intérêt de ces derniers aussi bien que dans l'intérêt des actionnaires et des autres intéressés.

M. BORDEN (Halifax) : Mais si ce séquestre n'administre pas honnêtement les affaires de cette banque, est-ce que l'Association des banquiers, et toute autre corporation seront considérées comme responsables de sa mauvaise administration ? Est-ce qu'il y a une stipulation à cet effet ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, mais cette question mérite d'être étudiée avec soin. Les pouvoirs du séquestre sont définis par l'article 26 de la loi qui se lit comme suit :

Le séquestre, lorsqu'il sera nommé, devra immédiatement prendre charge des biens et affaires de la banque, en prendre la gestion et le contrôle, et recevra et percevra tous les deniers et dettes dues à la banque, et prendra toutes les mesures nécessaires pour payer les billets de la banque émis pour circulation et alors en cours et en circulation ; et il sera généralement revêtu de tous les pouvoirs, prendra toutes les mesures et fera toutes choses que lui conférera ou lui prescrira les statuts de l'Association, ou qui seront nécessaires ou opportunes pour protéger les droits et intérêts des créanciers et actionnaires de la banque, et pour conserver et assurer le bon emploi, conformément à la loi, des biens de la banque ; et le curateur restera en charge et aura la gestion et le contrôle des affaires et biens de la banque jusqu'à ce qu'il soit déchargé de ses fonctions, ou jusqu'à ce que la banque reprenne ses affaires, ou qu'un liquidateur soit régulièrement, nommé pour liquider les affaires de la banque.

Sir CHARLES TUPPER : Il serait raisonnable, il me semble, que les parties qui nomment ce séquestre, et qui lui accordent le pouvoir suprême d'administrer toutes les affaires de la banque en déconfiture, fussent tenues responsables des actes de ce séquestre.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est une question qui mérite une étude spéciale et qu'on pourra considérer plus tard. Nous sommes convaincus qu'il est à désirer que, autant que possible, il devrait y avoir une surveillance plus sérieuse de la circulation des billets des banques. On accorde à une banque le pouvoir d'émettre et de faire circuler des billets, jusqu'au montant de son capital payé ; la seule garantie qu'ait le gouvernement consiste dans les rapports qui lui sont faits par les directeurs de cette banque. Si ces rapports sont faux, nous pouvons, sans doute, prendre des procédures devant les cours civiles, comme devant les cours criminelles, ainsi que nous l'avons fait il n'y a pas longtemps. Nous croyons donc qu'il devrait exister une surveillance plus sérieuse de cette circulation des billets de banque. Nous avons suivi, autant que possible, les règlements adoptés par l'Association des banquiers ; nous n'avons pas voulu aller plus loin, croyant qu'en protégeant leurs intérêts, ils pourront établir des règlements et suivre la circulation des billets des banques du moment même de l'impression de ces billets jusqu'au jours de leur destruction. C'est pourquoi, par d'article 30 nous proposons ce qui suit :

L'Association réunie en assemblée pourra, avec l'approbation des deux tiers des banques représentatées à cette assemblée (les banques donnant cette approbation devant posséder au moins les deux tiers en somme et au pair du capital versé des banques ainsi représentées), établir des statuts, règles et règlements concernant—

(a.) toute question se rattachant à la nomination ou à la destitution du séquestre, et ses pouvoirs et devoirs ;

(b.) la surveillance de la confection des billets de banque destinés à la circulation, et leur remise aux banques ;

(c.) l'examen de l'emploi de ces billets par les banques ;

(d.) la destruction des billets de banques, et

(e. l'imposition de punitions pour l'infraction ou la non-observation de quelque statut, règle ou règlement fait en conformité du présent article.

Aucun statut, règle ou règlement, ni aucune modification ou révocation qui en sera faite, n'aura force d'exécution ou effet qu'après avoir été approuvé par le Conseil du Trésor.

Il y a d'autres stipulations que nous nous proposons d'insérer dans le bill et qui se rapportent à l'achat de l'actif d'une banque.

M. G. E. FOSTER : Avant que l'honorable ministre discute ce sujet, je lui dirai que je n'ai pas compris parfaitemnt si les règlements adoptés par l'Association des banquiers seront insérés dans cette loi, ou sujets à l'approbation du Gouverneur général en conseil, ou encore s'ils auront quelque force, simplement parce qu'ils sont faits par cette association ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est stipulé que ces conventions n'entreront en vigueur que lorsqu'elles auront été approuvées par le bureau de la trésorerie. Si l'on croit utile de les faire approuver par l'exécutif, j'y consens volontiers. Le bill renferme une stipulation relativement à l'achat de l'actif d'une banque qui désire liquider son actif. Il importe, à notre avis, d'insérer au bill les dispositions voulues pour qu'une banque parfaitement solvable, qui désire liquider son actif puisse le faire sans perte de temps. Le bill stipule que toute banque qui le désire peut, par un vote des deux tiers en valeur de tous ses actionnaires, vendre tout son actif à une autre banque. S'il arrive que cet article soit si important qu'il nécessite l'augmentation du capital de la banque qui achète, il est décrété que les actionnaires de cette dernière banque devront être aussi consulté. Il va sans dire que comme il convient de le faire, lorsqu'il s'agait de pareilles transactions, nous avons établi les dispositions législatives voulues pour la protection des porteurs de billets de la banque qui vend et pour assurer le paiement de toutes ses dettes ; et il est stipulé que toute convention pour l'achat de l'actif d'une banque n'entrera pleinement en vigueur que lorsqu'elle aura été soumise à l'exécutif et en aura reçu l'approbation voulue. Voilà les principales prescriptions du bill que j'ai l'honneur de soumettre à la hambre.

Bien qu'en règle générale, il ne soit pas convenable de soumettre les mesures ministérielles au comité, il est des circonstances où l'on peut avantageusement les étudier en plein comité. Je me propose donc, du consentement de la Chambre, de proposer, en temps voulu que ce bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce où je me ferai un plaisir de recevoir les avis des députés qui, par leurs lumières et leur expérience seraient en mesure de nous fournir de nouveaux renseignements sur la question.

M. FOSTER : Le ministre a-t-il essayé d'améliorer la situation des déposants en insérant au bill quelque stipulation tendant à accroître la surveillance du gouvernement sur les banques ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, M. l'Orateur. Mes prédécesseurs au ministère des Finances ont éprouvé de sérieux embarras quand il s'est agi d'adopter un système d'inspection officielle, et ces embarras existent encore. L'initiative dont nous proposons l'adoption, par l'entremise de l'Association des banquiers canadiens, nous l'espérons, tournera à l'avantage des déposants comme des porteurs de billets de banque et autres intéressés ; mais le bill ne contient aucune stipulation du genre de celle proposée par l'honorable député.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

SIEGE VACANT.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que M. W. W. B. McInnes, député de la division électorale de Vancouver, district de la Colombie Anglaise, m'a donné avis de sa démission. Par conséquent j'ai émis mon mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui donnant instruction de dresser un nouveau bref d'élection pour le district électoral en question.

QUESTION DE PRIVILEGE—M. DAVIN.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire soulever une question de privilège, et s'il m'arrive d'outrepasser les bornes voulues dans les éclaircissements relatifs à cette question, je proposerai, en terminant, la motion de rigueur.

D'après le compte rendu officiel des débats, en date du 17 courant, l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) aurait prononcé les paroles que voici :

Il me suffit de signaler une lettre écrite par M. Gass.

Après avoir cité cette lettre de M. Gass, l'honorable député ajoute :

J'ai pris la peine d'étudier l'état du vote dans l'arrondissement de votation de la Montagne-de-Bois. Il y avait vingt-neuf électeurs. Sur ce nombre, vingt-sept ont voté. On a rejeté un bulletin, ce qui laisse vingt-six votants dont il faut tenir compte. J'ai découvert que seize électeurs et non pas cinq ont voté, ce qui ne laisse que dix voix pour son adversaire et place l'honorable député sur un pied d'égalité avec ce dernier. La conclusion à tirer de là est bien plus claire que celle que l'honorable député en a tirée : c'est que le nerf de la guerre, l'argent, a joué un rôle dans ce district, et que l'écart entre cinq voix et seize, c'est-à-dire onze voix, en est la conséquence ; autrement dit, cet argent a servi à acheter onze votes. Et voilà l'homme que l'on entend toujours ici tonner contre la corruption ! Voilà l'homme qui s'érige en apôtre de la moralité ! La conclusion est évidente, plus évidente que celle qu'il a tirée de l'affidavit dont il a donné lecture : et c'est que l'or a circulé dans l'arrondissement électoral de la Montagne de Bois, qu'il y a produit son effet ; que l'on a acheté ce groupe d'électeurs, et que l'honorable député détient ici son mandat, grâce à la corruption et à l'achat des consciences.

Je n'ai qu'un mot pour qualifier cette assertion, c'est une fausseté et une infamie.

M. l'ORATEUR : Je ne sais si mon honorable ami a droit d'appliquer ces mots : "fausseté et infamie" à l'assertion d'un collègue.

M. DAVIN : Alors je retire cette expression et je vais donner une autre forme à ma pensée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je soulève une autre question d'ordre. Mon honorable ami revient sur un ancien débat. Il a sans doute droit de donner des éclaircissements de nature personnelle, et cela sans faire de motion, s'il croit qu'on a représenté ses actes sous un faux jour.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est précisément ce que l'honorable député fait.

Le PREMIER MINISTRE : Au lieu de donner des explications de nature personnelle, il revient sur un débat antérieur.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si je ne me rompe, mon honorable ami veut porter à la connaissance de la Chambre certains faits tendant à prouver que le député de Guysborough s'est trompé dans les conclusions qu'il a tirées de certains faits.

Le PREMIER MINISTRE : Pour rester dans l'ordre, l'honorable député ne doit pas dépasser les bornes d'une explication de nature personnelle.

M. l'ORATEUR : Je prierai l'honorable député de se borner à relater les faits d'une façon aussi concise que possible. Evidemment il ramène toute la question sur le bureau, et nombre d'autres députés seraient tentés de suivre son exemple.

M. DAVIN : L'assertion de l'honorable député (M. Fraser) ne repose que sur une simple carte-postale adressée à M. Hamilton, par M. Gass.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : A l'ordre.

M. DAVIN : Je suis parfaitement dans l'ordre. Je dis qu'il est tout à fait inexact d'inférer que M. Gass soit allé à la Montagne-de-Bois. Il n'y est jamais allé.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas là une explication de nature personnelle. La conduite de M. Gass ne se rattache nullement à la question de privilège soulevée par mon honorable ami.

Sir CHARLES TUPPER : Il s'agit d'un fait portant sur cette explication.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami a beau dire qu'il est tout à fait étranger aux démarches de M. Gass ; les démarches de ce monsieur ne rentrent nullement dans le cadre d'un éclaircissement de nature privée.

Sir CHARLES TUPPER : C'est une preuve de l'inexactitude des assertions qu'on a faites.

Le PREMIER MINISTRE : Sans doute, mais cela est étranger aux éclaircissements en question. C'est revenir sur un débat clos.

M. DAVIN : Je ne rouvrirai pas le débat ; mais je le demande au premier ministre, ne suis-je pas dans la question, quand j'affirme que je n'ai jamais eu de pourparlers avec M. Gass au sujet de la Montagne-de-Bois ; que ni moi, ni personne autre ne sommes allés à la Montagne-de-Bois ; que ce M. Hamilton auquel il a écrit n'a jamais reçu un cent de moi et je ne crois pas s'il fût disposé à se mettre en rais ; enfin, que toutes ces conclusions sont des plus extravagantes, ne reposant que sur une carte-postale. Confie-t-on de pareilles choses à des cartes-postales ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A la question.

M. DAVIN : L'honorable député dit :

J'ai promis au député d'Assiniboïa de faire lecture des conclusions du comité au sujet de la déclaration de M. Gass, puisque j'en avais fait lecture en son absence.

Il n'a jamais donné lecture de ces déclarations en mon absence, et bien que je l'en ai prié, il a toujours refusé de le faire. Je me conforme au règlement en proposant que la Chambre lève sa séance. Je désire dire à la Chambre ce qui est arrivé à la Mâchoire-de-l'Orignal.

Le PREMIER MINISTRE : Voilà que l'honorable député (M. Davin) aborde une autre question.

M. DAVIN : Oui, c'est une autre question que j'aborde avec le consentement de la droite.

Le PREMIER MINISTRE: Je soulève une question d'ordre. Mon honorable ami (M. Davin) n'a droit de proposer l'ajournement que sur une seule question. Il ne saurait donc maintenant aborder d'autres questions.

M. DAVIN : Je vois sourire le premier ministre. Il sait parfaitement qu'il n'a pas bien énoncé la question d'ordre. En prenant la parole, j'ai déclaré que je voulais soulever une question de privilège ; mais, ai-je ajouté, si je dépasse les bornes tracées par le règlement en pareilles circonstances, je proposerai la motion de rigueur, afin de me conformer au règlement. Je veux revenir sur l'affaire Gass. L'objection du premier ministre ne tient donc pas debout, et il n'est pas en lieu d'affirmer que je ne puis aborder cette question, sans proposer que la Chambre lève sa séance.

Sir CHARLES TUPPER ; Je prierai mon honorable ami (M. Davin) de ne pas le faire. Qu'il se contente d'une courte explication, sans aller jusqu'à proposer l'ajournement.

M. DAVIN : Il me sera facile de ramener l'affaire Gass sur le tapis un autre jour, mais avant de reprendre mon fauteuil, je tiens à opposer le démenti le plus catégorique à l'assertion portant que la corruption s'est exercée au cours de l'élection d'Assiniboïa-ouest.

Quelques VOIX : A la question.

M. SUTHERLAND : Vous êtes plus brave aujourd'hui que vous ne l'étiez alors qu'on demandait l'invalidation de votre élection.

M. DAVIN : Je n'ai pas bien saisi le sens des paroles de l'honorable député.

M. SUTHERLAND : Vous êtes toujours prêt à lancer des accusations sans preuve.

M. DAVIN : Jamais.

ELECTIONS DE HURON-OUEST ET DE BROCKVILLE.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire dire un mot au sujet d'une question dont les journaux se sont occupés. Il y a quelque temps, James Nelson et Thomas Marshall, dont les noms ont figuré dans la presse relativement à un de nos débats ont fait certaines déclarations dont la Chambre, à mon avis, doit tenir compte, en raison de l'importance donnée aux allégations qui ont paru dans les journaux.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : A l'ordre.

M. BORDEN (Halifax): En terminant mes observations, je proposerai que la Chambre lève sa séance. Je comprends parfaitement que le premier ministre ne tient nullement à ce que je rétablisse les choses dans leur vrai jour à cet égard. Cela ne m'empêchera pas de faire mon possible pour apporter à la Chambre les éclaircissements voulus. L'année dernière, devant le comité des privilèges et élections——

M. l'ORATEUR : Ce n'est peut-être pas le moment de saisir la Chambre de la question sous la forme que lui donne l'honorable dé-

puté (M. Borden). S'il se met en frais de faire un discours élaboré sur la question, il provoquera tout un débat, ce qui ne serait guère tolérable à cette époque-ci de la session.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne veux nullement faire de discours. Je me propose tout simplement de donner certains éclaircissements, que je crois devoir apporter à la Chambre en justice pour certaines personnes qui ne font point partie de la Chambre et ne sont pas en lieu de se justifier ici. L'année dernière, devant le comité des privilèges et élections, un témoin du nom de Priest, si je ne me trompe, nous a dit que James Nelson et Thomas Marshall seraient en mesure de nous donner certains renseignements sur l'endroit où se trouvait un certain James Farr, dont le comité désirait vivement la présence, mais qui était introuvable. Peu après la clôture de l'enquête, Farr publia dans le *Globe* de Toronto, une prétendue déclaration, renfermant certaines allégations au sujet de M. W. D. MacPherson, avocat, de Toronto, et tendant à faire croire que M. MacPherson avait tenu une conduite inconvenante à l'égard de ces deux témoins. Devant le comité des privilèges et élections, j'ai déjà établi le rôle qu'a joué M. MacPherson dans toute cette affaire. Voici ce que j'ai dit :

M. BORDEN : J'aurais une déclaration à faire à cet égard, et je tiendrais à ce qu'elle figurât, au compte rendu. Après que Ross, au cours de sa déposition, eût mentionné les noms de Priest et de Marshall, j'envoyai une dépêche à M. MacPherson, lui demandant de se mettre en pourparlers avec ces témoins et de s'assurer s'ils ne pourraient pas fournir quelque preuve importante relativement aux aveux ou déclarations de Farr. En réponse, je reçus de ce monsieur un télégramme m'informant de l'absence de Priest, et ajoutant que Marshall et ce témoin pourraient probablement fournir quelques preuves importantes.

Je proposai alors de faire assigner les témoins en question, James Nelson et Thomas Marshall.

Le comité interrogea les témoins relativement au rôle joué par M. MacPherson dans cette affaire, et leur témoignage a parfaitement établi la nature de ce rôle. Malgré cela, voilà qu'après la clôture de l'enquête, le *Globe* publie dans ses colonnes une déclaration de Farr, cherchant à jeter du louche sur la conduite de M. MacPherson, dont le rôle, dans toute cette affaire, s'était borné à ce que je lui avais demandé de faire, afin de faire amener Farr devant le comité. Après la déclaration publiée par Farr, suivie de la dénégation de M. MacPherson, et après la déclaration de MM. Nelson et Marshall, ayant toute la valeur d'un serment à cet égard, on aurait été en lieu de supposer qu'il ne serait plus question de la chose, surtout en présence de la déclaration, parue dans le *Globe* et dont je ferai lecture au sujet de la valeur relative des affirmations de Farr et de M. MacPherson. Mais le gouvernement dans son propre intérêt a jugé bon

d'empêcher la question de revenir sur le tapis et de laisser lancer dans cette Chambre des déclarations de nature à incriminer la conduite de M. MacPherson.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Louis Davies) : Je soulève la question d'ordre. L'honorable député (M. Borden, d'Halifax) cherche à ramener sur le tapis un débat déjà clos, et cela à l'aide d'une motion d'ajournement. Si l'on permet aux députés d'abuser ainsi de leurs privilèges, il deviendra impossible de pousser nos travaux avec la célérité requise. S'il est loisible aux députés de rouvrir chaque question sur une motion d'ajournement, nos débats seront interminables. L'honorable député ramène la discussion sur un débat clos et se propose de donner lecture d'une foule de documents étrangers à la question ou d'affidavit nouveaux, et cela dans le but d'exonérer certains individus dont la réputation a été attaquée, prétend-il, au cours du débat. De fait, il a déjà plus ou moins commenté ce débat.

M. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, si mes observations s'élèvent à la hauteur d'un commentaire sur un débat précédent——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ou d'une analyse.

M. BORDEN (Halifax) : Ou d'une analyse —mais, non, je ne saurais admettre que ce soit une analyse, mais je dirai plutôt " commentaire ou allusion " ; car c'est l'expression consacrée par les auteurs. Je ne veux nullement revenir sur un débat clos. Je ne m'étonne pas que le ministre soulève des objections——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : A l'ordre !

M. BORDEN (Halifax) : Je ne viole nullement le règlement en donnant lecture de ces pièces. Revenir sur un débat déjà clos serait enfreindre le règlement, et je ne veux pas le faire.

M. l'ORATEUR : Si je ne me trompe, mon honorable ami (M. Borden, Halifax) commence par signaler des déclarations publiées dans les journaux déclarations qui, à mon avis, tendent à discréditer certains individus. La Chambre, à mon avis, consentira volontiers à accepter ces affidavit, de façon à permettre la justification de ces personnes, si on leur a fait tort ; mais, l'honorable député en conviendra, ce serait faire preuve de peu de sagesse que de se mettre en frais de faire toute une argumentation et d'entamer un débat sur des articles de journaux. L'expérience est là qui l'atteste : ce serait ouvrir la porte à un débat prolongé.

Sir CHARLES TUPPER : Quand, avant la clôture d'un débat, il se produit certaines allégations tendant à discréditer des personnes étrangères à la Chambre, il me semble fort singulier qu'il ne soit pas loisible à un député de faire un exposé de faits dé-

montrant l'absolue inexactitude de ces allégations. Ce serait contraire à l'invariable coutume de cette Chambre. J'ai déjà été en lieu de faire ici une déclaration relativement à une personne étrangère à la Chambre, et le premier ministre a produit une lettre de cet individu et l'a déposée sur le bureau. Je n'ai pas alors reproché au premier ministre de revenir sur un débat clos, et il s'est trouvé en lieu, non seulement de saisir la Chambre de ce document, mais, en outre, de faire des observations à ce sujet et de donner les éclaircissements qu'il a jugés utiles. Tout député est intéressé au maintien de la règle qui lui permet de se disculper, quand on l'a attaqué en son absence, et cette règle s'applique également aux personnes étrangères à la Chambre. Ce jour-là, j'ai donné lecture d'une dépêche de M. MacPherson et personne ne s'y est opposé, bien que cette dépêche niât catégoriquement une allégation faite par un député au cours d'un débat antérieur.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami fait ici un oubli : c'est qu'il a donné lecture de cette dépêche au cours d'un débat qui se poursuivait encore devant la Chambre.

M. BORDEN (Halifax) : Non, le débat était clos.

Le PREMIER MINISTRE : La chose se peut. L'opposition en conviendra, j'en suis sûr, il faut tenir, autant que possible, à l'observation du règlement de la Chambre. Il n'y a rien à craindre, tant que nous observons le règlement ; tandis que, si nous nous en écartons, il peut surgir toute sorte d'ennuis. Un député propose l'ajournement, et on lui fait observer que cette motion tend à rouvrir un débat déjà clos. Il y a une autre objection et la voici : c'est que la question que ce député veut discuter n'est pas d'urgence publique. Cette règle est bien établie : pour qu'un député soit en lieu de proposer pareille motion, avant l'appel de l'ordre du jour, il faut que la question dont il saisit la Chambre soit d'urgence publique. Cette règle est depuis assez longtemps déjà en vigueur en Angleterre. Toutefois, en Angleterre, on a adopté une règle supplémentaire qui n'est pas encore en vigueur ici : c'est que tout député qui propose l'ajournement de la Chambre doit donner avis de la chose à l'Orateur, et il est laissé à la discrétion de la Chambre de décider si pareille motion sera adoptée, à moins qu'un certain nombre de députés ne demandent la chose. Toutefois, en pareilles circonstances, l'on s'en tient à l'ancienne règle : c'est-à-dire qu'il ne faut proposer pareille motion que pour des raisons d'urgence publique.

Aucune motion d'ajournement ne doit se faire, avant que toutes les questions portées sur le feuilleton n'aient été décidées, ou avant qu'on ait abordé l'ordre du jour ou les avis de motion, sauf avec l'autorisation de la Chambre, à moins qu'un député ne propose pareille motion dans le but de discuter quelque question d'urgence publique.

Voilà la seule restriction apportée à cette règle. Notre règlement porte que la motion d'ajournement ne saurait être proposée, qu'à la demande de quarante députés ; toutefois, l'esprit est le même : c'est qu'un député ne peut proposer l'ajournement que pour discuter une question d'urgence. En Angleterre, il n'est pas loisible à un député de proposer que la Chambre lève sa séance, même à la demande de quarante députés, ni de discuter certaines questions d'urgence, à moins que la motion ne soit revêtue de la forme voulue. J'appelle l'attention de la Chambre sur la page 263 de l'ouvrage de May : "Parliamentary Practice."

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas là une autorité dans cette Chambre, sur des questions prévues par nos règlements.

Le PREMIER MINISTRE : La règle veut qu'aucun député ne propose l'ajournement sauf lorsqu'il s'agit de discuter des questions d'urgence ; mais nous n'avons pas encore adopté la règle anglaise, qui date d'une vingtaine d'années, règle portant que l'ajournement ne saurait être proposé qu'à la demande de quarante députés.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pourquoi faire des citations qui n'ont pas de rapport à la question.

Le PREMIER MINISTRE : Je prétends que la règle anglaise disant qu'une motion d'ajournement ne peut être proposée que lorsque la question est d'une importance publique urgente, prévaut toujours. Voici ce que je trouve en May, page 263.

La motion devrait être mise entre les mains de l'Orateur, imprimée ou écrite——

Nous n'avons pas cela.

—excepté au cas d'une irrégularité dans la forme de la motion, qui peut nécessiter l'intervention de l'Orateur.

Nous n'avons pas cela, mais nous avons ceci :

On peut l'obliger à refuser de lire la motion. l'Orateur propose la question dans les termes de son auteur. Certaines questions ne peuvent être débattues que sur une motion formelle à laquelle il est loisible de proposer un amendement, ou par un vote distinct de la Chambre, comme la conduite du souverain, de l'héritier du trône, du vice-roi et gouverneur général des Indes, le lord lieutenant d'Irlande, l'Orateur, le président du comité des voies et moyens, les membres de l'une ou l'autre des Chambres du parlement, et les juges des cours supérieures du Royaume-Uni, y compris les personnes occupant la position de juge dans une cour de banqueroute ou une cour de comté. Aucun amendement ne peut être offert à des motions touchant ces choses ; on ne peut non plus leur substituer une motion d'ajournement, en vertu de l'ordre permanent n° 171 (voir page 242.) Pour la même raison aucune accusation d'un caractère personnel ne peut être portée que par une motion directe et formelle à cet effet.

L'honorable député oublie que pour soulever une question d'un caractère personnel, un député doit proposer une motion personnelle et non pas une motion d'ajournement.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable premier ministre croit-il que les règles de cette Chambre lui permettent de faire infliger par un député un discours de quatre heures à la fin d'un débat, lorsqu'il est passé deux heures du matin——

Quelques DEPUTES : A l'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : Je pose une simple question à l'honorable premier ministre qui n'a pas besoin de la protection de ses honorables amis. Je lui demande s'il croit que les règles de la Chambre doivent empêcher de répondre à un député qui fait une douzaine d'assertions évidemment fausses.

M. COWAN : A l'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, que ces assertions soient intentionnellement fausses ou qu'elles ne le soient pas, je dis que la fausseté en a été prouvée. Voici une personne qui a été accusée de choses qui, si elles sont vraies, montrent qu'elle a agi d'une façon déshonorable. L'accusé était absent de chez lui et j'ai reçu sa lettre dans laquelle il dit que l'honorable député qui a fait ces assertions ici devrait savoir qu'elles n'avaient aucun fondement parce qu'elles avaient été complètement niées et réfutées. Maintenant je demande à l'honorable premier ministre s'il croit que l'on doive refuser de faire connaître à la Chambre des faits qui montrent la fausseté de déclarations faites ici même et d'une nature injurieuse pour le caractère de personnes, qu'elles soient dans l'enceinte de cette Chambre ou en dehors. Je ne crois pas que l'honorable ministre trouve qu'il soit juste et raisonnable d'adopter ici des procédures tendant à empêcher de discuter, sur une motion d'ajournement, une question de privilège, et rien de plus. Le but n'est pas d'ouvrir un débat, mais simplement d'établir des faits qu'il est absolument nécessaire de connaître afin de défendre le caractère de personnes en dehors de cette Chambre, attaquées par les honorables députés dans cette Chambre. C'est là, je crois, une question de privilège légitime, et je dis de plus qu'il est dans l'intérêt des membres de cette Chambre que nous n'adoptions aucune règle qui nous empêche de prendre action à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE : Si c'est une question de privilège, il y a plusieurs autres moyens de la soumettre à l'attention de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Mon très honorable ami la considère-t-il comme une question de privilège ?

Sir WILFRID LAURIER.

Le PREMIER MINISTRE : Si c'est une question de privilège ce n'en est pas une qui demande l'ajournement de la Chambre. Si c'est une question de privilège, traitons-la comme telle, et je prétends qu'elle ne peut pas être soumise à la Chambre sur une motion d'ajournement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), appuie sa demande et celle de son honorable ami le député de Halifax (M. Borden) sur la prétention que la question qui est soulevée en est une de privilège. Cela ne peut certainement pas être. D'après les règles de la Chambre une question de privilège en est une touchant aux privilèges personnels d'un membre de la Chambre. Ce n'est pas un privilège qui peut s'appliquer à une autre personne, de sorte que la demande de l'honorable député aîné d'Halifax n'est pas conforme aux règles de la Chambre. Ces règles défendent de faire une revue d'un débat passé, ou de commenter des choses qui se sont passées dans la Chambre. S'il veut se conformer à cette règle l'honorable député peut-il discuter la question qu'il veut discuter ? Il suffit d'un moment de réflexion pour voir qu'il n'en a pas le droit. Quel serait le résultat, l'effet sur la conduite de nos délibérations, si une procédure de ce genre était permise. Mon honorable ami peut voir qu'il faudrait accorder ce même privilège à tout le monde. Lorsque des allusions seraient faites à l'adresse de personnes en dehors du parlement, mais qui ont des amis parmi les députés de la droite, les députés de la gauche pourraient aussi réclamer le même privilège, et l'on voit où cela nous mènerait si tout le monde avait le droit de soulever des questions du genre de celle que veut soulever l'honorable député aîné d'Halifax.

Sir CHARLES TUPPER : On n'a pas l'intention de faire des commentaires au sujet de la discussion ; c'est une question de faits.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne fait pas de différence. Que l'honorable député se propose ou ne se propose pas de faire de commentaires, cela ne change en rien la position. Que s'est-il passé l'autre jour ? L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) a lu un affidavit qui attaquait la conduite de quelque vingt, trente, quarante ou cinquante personnes et les accusait d'actions criminelles. Or, si l'honorable député d'Halifax a le droit, dans ce cas-ci, de faire ce qu'il veut faire, parce que quelques-uns de ses amis, ou quelques-uns de ceux dont il veut épouser la cause, ont été un peu malmenés, ne sera-t-il pas permis à tout autre député de notre côté de la Chambre de demander permission de lire des affidavit contredisant celui lu par l'honorable député de Westmoreland ? Certainement que personne n'osera prétendre que si l'honorable député

d'Halifax peut le faire avec àpropos, d'autres n'ont pas le même droit, et la conséquence serait qu'à chaque session du parlement au lieu de s'occuper des affaires du pays, la Chambre passera son temps à écouter la lecture d'affidavit qu'un ou une demi-douzaine de députés, auront à lire en réponse à d'autres affidavit ; ou encore écouter des déclarations en réponse à d'autres déclarations faites dans un débat antérieur, et alors on n'en finirait plus. Ce serait plus que du désordre, et le parlement ne pourrait pas avancer dans ses travaux : Je ne vois pas qu'il y ait de règle parlementaire qui autorise l'honorable député d'Halifax à lire les déclarations ou affidavit qu'il veut lire. Il n'a pas le droit de le le faire, Il y a d'autres moyens pour les porter à la connaissance du public que celui de violer les règles du parlement et lui faire perdre son temps. Il est parfaitement clair que si l'honorable député d'Halifax peut lire des affidavit qui sont réellement des réponses à des allégations faites dans cette Chambre. chacun des officiers-rapporteurs et sous-officiers-rapporteurs nommés dans les affidavit de Pritchett pourra trouver un député dans cette Chambre pour lire des affidavit repoussant les accusations portées sur sa conduite. Comment pouvez-vous lire des accusations de ce genre sans violer les règles et coutumes de la Chambre ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : Je demanderai simplement à l'honorable ministre (M. Blair) qui a commencé ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne m'occupe pas de savoir qui a commencé. Cela ne change rien au mérite de la question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je rappellerai un cas tout récent, et l'honorable ministre alors ne croyait pas que c'était une pratique dangereuse à inaugurer. Quelqu'un a été attaqué dans cette Chambre d'une façon dont je ne me rappelle pas d'exemple dans les passé——

M. COWAN: Je n'ai pas attaqué M. MacPherson.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et cette personne qui a été ainsi attaquée n'a pu se faire défendre par un député dans la Chambre, qu'il y eut ou n'y eut pas de règle stricte à l'encontre. Prenez le cas très extraordinaire du général Gascoigne, qui a été le sujet d'un débat——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il était un officier du gouvernement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'était un homme tout de même. Il ne faisait pas partie de la Chambre et n'y avait pas plus de droits que tout autre individu. Les règles de la Chambre ne lui accordaient aucun privilège, mais non seulement on permit la lecture de sa lettre dans la Chambre mais cette lettre fut lue lorsque le député auquel il répondait était non seulement absent de la Chambre, mais sur l'océan. Cette lettre dans laquelle le général Gascoigne se défendait lui-même et critiquait l'honorable député qui avait fait des observations à son égard, a été lue par l'honorable premier ministre lui-même, et la chose fut permise. Puis nous avons eu le cas du major Walsh. Les observations que j'avais faites touchaient à son caractère privé. Il avait été officier du gouvernement, mais il ne l'était plus alors, et personne ne s'opposa à ce que sa lettre fut lue dans cette Chambre.

M. SUTHERLAND : Cela n'était pas sur une motion d'ajournement de la Chambre. Personne ne s'oppose à ce qu'on lise des lettres dans la Chambre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je réponds à un argument de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Aucun de ces cas n'a été discuté sur une motion d'ajournement de la Chambre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux comprendra que les cas que j'ai cités s'appliquent, non pas à cette motion particulière si vous voulez, mais à l'argument que nous allions créer un précédent dangereux. Il n'ira pas jusqu'à prétendre que nous prenons avantage d'une motion en particulier pour cela, mais nous ne faisons que lire, et vous, M. l'Orateur, vous le permettrez, des affidavit ou déclarations de personnes en dehors de la Chambre et dont le caractère a été attaqué en cette Chambre. C'est là le point et je veux montrer que cette pratique existe depuis longtemps. Je crois que c'est un sentiment de justice qui a porté la Chambre à la laisser s'introduire, et lorsque l'on a dans un débat passé porté des attaques contre le caractère d'un député qui n'était pas ici pour se défendre, comme dans le cas actuel, la Chambre, j'en suis sûr, que les règles le permettent ou non, consentira à l'unanimité——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voilà le point.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui. Et je dis qu'elle permettra unanimement à ce député de se défendre tant qu'il ne blâmera pas des membres de cette Chambre d'exercer des droits indéniables. C'est une question de générosité.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il ne s'agit pas ici d'indulgence. L'honorable député (M. Borden) reclame le droit, sur une motion d'ajournement, de revenir à un débat passé et de réfuter des déclarations qui ont été faites dans cette Chambre.

M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : L'honorable député (M. Borden) est parfaitement dans son droit et dans les limites des règles de la Chambre. Il ne demande aucune faveur ni indulgence. Il a déclaré que des journaux avaient publié des documents qu'il voulait corriger au moyen d'affidavit. L'honorable député n'a pas dit qu'il allait relever un débat passé, et il n'y a pas d'autre moyen de donner la contradiction aux documents publiés qu'une motion d'ajournement de la Chambre. Lorsque l'honorable premier ministre cite le nouveau livre de May il nous donne les règles revisées de la Chambre des communes anglaise que nous n'avons pas encore adoptées ici. Nous savons que la Chambre anglaise a limité la longueur des discours sur une motion d'ajournement, mais nous persistons ici à garder les anciennes règles. L'honorable député d'Halifax (M. Borden) n'a pas d'autre moyen à sa disposition qu'une motion d'ajournement pour soumettre sa question à la Chambre et il est parfaitement dans l'ordre en prenant ce moyen.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'ai pas du tout l'intention d'amener la discussion sur un débat passé. J'ai expressément déclaré que le 16 août dernier le *Globe* de Toronto a publié un document que l'on prétendait être une déclaration solennelle d'un nommé James Farr, lequel avait reçu un subpœna, pour conspiration devant le comité des privilèges et élections. Cette déclaration contenait certains passages d'une nature impertinente et insultante, à l'adresse de M. W. D. MacPherson un avocat de Toronto. Les noms de MM. James Nelson et Thomas Marshall étaient aussi mentionnés dans cette déclaration de M. Farr, et tous deux après la publication dans le *Globe*, firent des déclarations dans laquelle ils dirent que les assertions de M. Farr à leur égard et à l'égard de M. MacPherson étaient fausses. M. MacPherson fit à son tour une déclaration, et le *Globe* qui avait publié la déclaration de M. Farr, déclara que M. MacPherson s'était complètement disculpé, ce qui revient à dire que l'on ne doit pas croire M. Farr. Telle est la question que je désire soumettre à l'attention de la Chambre, et que je prétends avoir droit de la lui soumettre sur une motion d'ajournement.

M. l'ORATEUR: La raison pour laquelle j'ai arrêté l'honorable député (M. Borden) c'est qu'en faisant son argumentation, il m'a semblé qu'il ressuscitait inévitablement une discussion qui avait été récemment terminée dans cette Chambre. Il m'a semblé qu'il n'en finirait pas là, et je crois que la Chambre s'accordera avec moi pour dire que l'honorable député n'a pas le droit de ressuciter un débat passé. Je sais que la Chambre est indulgente envers une personne du dehors qui croit qu'on lui a fait une injustice, et ce n'est que lorsque j'ai cru que la déclaration que l'honorable député lisait ne pouvait faire autrement que de ressusciter un débat passé que je suis intervenu. Je présume que c'est surtout la pratique anglaise qui nous guide dans ces cas et voici la règle posée dans les décisions de Denison et Brand à ce sujet:

Il est hors d'ordre de lire des commentaires sur ce qui s'est passé dans la Chambre.

Il n'est pas dans l'ordre de lire une lettre commentant ce qui s'est fait dans la Chambre.

Il n'est pas dans l'ordre de lire une lettre commentant un débat de la Chambre.

Il est irrégulier de lire des comptes rendus de journaux.

Si l'honorable député (M. Borden) peut, tout en se tenant dans les limites de ces décisions, présenter les explications de ceux qui se sentent lésés, je suis sûr que la Chambre l'écoutera.

M. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, j'aurais probablement pu dire ce que j'avais à dire dans à peu près la moitié du temps que l'on a dépensé pour discuter cette question d'ordre ; mais il est bien possible que ce ne soit pas pour sauver du temps que l'on m'a interrompu. La première déclaration que je me propose de lire à la Chambre est celle de M. James Nelson, dans laquelle il dit :

Je, James Nelson, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, déclare solennellement :

1. Que je suis le James Nelson qui a donné son témignage devant le comité des privilèges et élections, à Ottawa, au sujet de l'élection de Huron-ouest.

2. Que j'ai lu la déclaration de M. James Farr, publiée le 16 août 1899 dans le journal le "Globe." La partie de la dite déclaration rapportant ce qui s'est passé entre M. W. D. MacPherson, Thomas Marshall et moi-même, est fausse.

3. Les faits sont que lorsque l'on nous télégraphia d'Ottawa à M. Marshall et à moi-même d'avoir à comparaître devant le comité des privilèges et élections pour y donner notre témoignage, nous nous adressâmes à M. MacPherson pour qu'il nous prêtat chacun $13 pour acheter nos billets d'aller et retour entre Toronto et Ottawa, et il nous prêta à chacun cette somme pour laquelle nous lui donnâmes un écrit autorisant le greffier du comité des privilèges et élections à payer à M. MacPherson la dite somme de $13 qui devait nous être payée par le comité pour notre transport de Toronto jusqu'à Ottawa et retour.

4. Pendant notre séjour à Ottawa, M. Marshall et moi-même avons endossé les chèques pour la somme de $13 qui étaient faits en notre faveur pour payer le dit transport par chemin de fer, et nous les avons laissés là pour qu'on les envoyât à M. MacPherson tel que convenu, en remboursement de l'argent emprunté de lui.

5. M. MacPherson ne nous a pas accompagné Marshall et moi, ni aucun de nous deux, jusqu'au train le dimanche soir, ou en tout autre temps ; il n'a pas essayé non plus à nous influencer à propos du témoignage que nous allions rendre à Ottawa, ni par promesse d'argent ni autrement.

6. L'assertion contenue dans la déclaration de Farr à l'effet que je lui ai dit que MacPherson nous avait fait comprendre à Marshall et à moi-même la nécessité de raconter une histoire qui aurait du bon sens, et que si nous le faisions, il ne nous oublierait pas, est absolument fausse et ne repose sur aucun fait.

7. Je n'ai jamais dit à Farr que M. MacPherson m'avait dit que si je donnais le témoignage que je devais donner, les tories ne m'abandonneraient pas, et que cela mettrait de l'argent dans ma poche, et je ne lui ai jamais rien dit à cet effet. M. MacPherson ne m'a jamais suggéré aucune déclaration à faire ni témoignage à rendre devant le comité, si ce n'est de dire la vérité ; et il ne m'a jamais fait aucune promesse ou représentation que ce me serait avantageux de donner un témoignage qui ferait l'affaire.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et croyant qu'elle a la même force et valeur que si elle était faite en vertu de l'Acte de la preuve, de 1893.

(signé) JAMES NELSON.

Donné devant moi en la cité de Toronto, dans le comté d'York, ce 19ième jour d'août, A.D. 1899.

(signé) SAM. S. MARTIN,
Commissaire.

M. COWAN : Quelle est la date de ce document ?

M. BORDEN (Halifax) : Le 19 août 1899. Il a été fait trois jours après la publication de la déclaration de Farr dans le *Globe*, et je suppose que tous les membres de cette Chambre savent que ces déclarations ont été faites.

Sir CHARLES TUPPER : Aucun doute qu'elles ont été faites.

M. BORDEN : Je répète que je suppose que chaque membre de cette Chambre sait que ces déclarations ont été faites et publiées dans le *Globe*, de Toronto.

M. COWAN (Essex-sud) : Mon honorable ami me permettra-t-il un mot ici ? On a prétendu que les affidavit de Pritchett doivent être crus parce qu'ils donnent tous les détails. J'ai lu de l'affidavit de M. Farr la partie concernant M. MacPherson, laquelle contient trente paragraphes, et j'ai dit que s'il fallait croire l'affidavit de Pritchett parce qu'il était très détaillé, pour la même raison on devait croire à celui de Farr ; mais j'ai expressément déclaré que je donnais ces affidavit seulement pour ce qu'ils valaient, et je ne les ai pas commentés. Lorsque l'honorable chef de l'opposition dit que j'ai fait une douzaine d'assertions fausses, je désire lui dire que je n'en ai fait aucune, mais que chaque fait que j'ai allégué était absolument vrai.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) aurait dû rappeler l'honorable député à l'ordre lorsqu'il a parlé aussi d'un débat passé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comme M. l'Orateur a permis à l'honorable député de continuer son discours, je me suis incliné devant sa décision.

M. BORDEN : Le ministre de la Marine et des Pêcheries ne paraît pas aimer la manière dont la Chambre est conduite. Lorsque mon honorable ami m'a interrompu je me préparais à lire la déclaration de M. Marshall :

Je, Thomas Marshall, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, déclare solennellement :

1. Que je suis le Thomas Marshall qui a comparu et donné son témoignage devant le comité des privilèges et élections à Ottawa au sujet de l'élection de Huron-ouest.

2. Que j'ai lu la déclaration de James Farr, publiée dans le journal le " Globe," de Toronto, le 16 août 1899. Les assertions de cette déclaration au sujet de ce qui s'est passé entre M. W. D. MacPherson, James Nelson et moi, sont fausses.

3. Le fait est que lorsque l'on nous télégraphia d'Ottawa à Nelson et à moi d'avoir à comparaître devant le comité des privilèges et élections pour y donner notre témoignage, nous demandâmes à M. MacPherson de nous prêter chacun $13 pour nous permettre d'acheter nos billets de retour de Toronto à Ottawa. Il nous prêta à chacun cette somme et nous lui donnâmes un écrit l'autorisant à retirer du comité des privilèges et élections la somme qui nous serait accordée pour notre transport de Toronto à Ottawa et retour.

4. Pendant notre séjour à Ottawa, Nelson et moi endossâmes les chèques pour $13 chacun, faits à notre ordre pour payer notre transport par chemin de fer, et nous laissâmes là les dits chèques pour qu'ils fussnt envoyés à M. MacPherson, en retour de l'argent qu'il nous avait prêté.

5. M. MacPherson ne nous a pas accompagnés M. Nelson et moi, ou l'un ou l'autre de nous au train, le dimanche soir ou en tout autre temps ; il ne savait pas non plus quel témoignage nous devions donner devant ce comité, et il n'essaya pas à nous influencer d'une façon ou d'une autre soit par promesse d'argent ou autrement.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et valeur que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi relative à la preuve au Canada, 1893.

(signé) THOMAS MARSHALL.

Déclaré devant moi dans la cité de Toronto, dans le comté d'York, le 18ème jour du mois d'août A. D. 1899.

ARTHUR W. BURKE,
Commissaire, etc.

Aussitôt que M. MacPherson, qui était absent de Toronto, par affaires professionnelles, lorsque l'affidavit de M. Farr fut publié dans le *Globe*, de Toronto, apprit ce que venait de déclarer M. Farr, il télégraphia la déclaration publique suivante :

A la réception de votre télégramme j'ai lu immédiatement dans le " Globe " d'aujourd'hui la déclaration de Farr. En ce qui me concerne elle est complètement fausse. A la demande de Marshall et Nelson je leur ai prêté à chacun d'eux la somme de $13 pour les aider à aller à Ottawa en obéissance au télégramme qui les y appelait pour donner témoignage devant le comité parlementaire des privilèges et élections. Cette somme représente le coût d'un billet d'aller et retour de Toronto à Ottawa. Le télégramme disait que cette somme leur serait remboursée à Ottawa et je me fis remettre par chacun d'eux un écrit m'autorisant à retirer la dite somme du greffier du comité des privilèges et élections. J'envoyai les écrits à Ottawa et deux ou trois jours après, je recevais du greffier du comité les deux chèques officiels endossés par

Nelson et Marshall. Ni l'un ni l'autre ne m'ont jamais demandé plus d'argent que cela, et je ne leur en ai pas promis non plus. Il n'en a jamais été question entre nous. Je n'ai pas, comme Farr le dit dans sa déclaration, accompagné au train soit Marshall, soit Nelson au moment de leur départ pour Ottawa, et je n'ai vu ni l'un ni l'autre depuis leur retour. Je nie absolument et directement les déclarations faites par Farr dans son affidavit que j'aie promis de l'argent à l'une ou l'autre de ces deux personnes pour le témoignage qu'elles allaient rendre et je ne leur ai non pas plus suggéré en aucune manière le témoignage qu'il faudrait rendre. M. Borden a déjà déclaré publiquement devant le comité parlementaire, au sujet de cette affaire, que lui, comme membre de ce comité m'avait demandé de voir Marshall et Nelson, ce qui est vrai.

Le journal qui a publié la déclaration de Farr a exonéré M. MacPherson complètement dans les termes suivants—ceci est tiré du *Globe*, de Toronto, du 8 septembre 1899 :

Dans notre numéro du 16 de mars dernier nous avons publié une déclaration sous serment faite par M. James Farr, de Goderich, l'un des sous-officiers-rapporteurs à la dernière élection parlementaire pour la Chambre des communes dans la division ouest du comté de Huron. Nous avons publié la déclaration tout naturellement comme étant la défense de Farr aux accusations et assertions faites à son égard à l'enquête qui se poursuit présentement devant le comité des privilèges et élections à Ottawa. Les paragraphes 27 et 28 de la déclaration rapportaient ce que Farr disait être des déclarations faites à lui par les témoins Thomas Marshall et James Nelson, se rapportant en partie à leur témoignage et aux circonstances que l'on disait l'avoir accompagné, et partie à M. W. D. MacPherson, duquel, après qu'ils eurent été appelés à comparaître devant le comité à Ottawa, chacun d'eux avait emprunté la somme de $13 pour payer son passage de Toronto à Ottawa, aller et retour. Le récit fait par Farr de ce qu'avaient été les relations de M. MacPherson, ainsi qu'à lui rapportées par Marshall et Nelson à leur retour d'Ottawa, ressemblait beaucoup à une attaque sérieuse contre le caractère professionnel de M. MacPherson. Celui-ci a nié absolument tout ce récit, de même que Marshall et Nelson, que tous deux ont fait des déclarations statutaires que nous avons déjà publiées.

J'attire l'attention sur ce qui suit, et je demanderai à la Chambre de considérer quelle importance il faut attacher à la déclaration de M. Farr, après qu'un journal de l'importance du *Globe*, l'organe reconnu du parti libéral, a déclaré——

M. l'ORATEUR : L'honorable député s'avance sur un terrain qui amènera inévitablement la discussion. J'ai permis la lecture des documents jusqu'ici parce que je la considère juste, mais je lui demanderai de ne pas sortir de ces limites.

M. BORDEN (Halifax) (lisant) :

Après une enquête soigneuse, nous avons obtenu la conviction que les allusions à propos de M. MacPherson n'étaient pas justifiables et devaient être corrigées. Nous croyons que l'exposé de la question fait par M. MacPherson est exact et vrai, et conséquemment nous ne croyons pas qu'il ait été coupable de la moindre faute ou conduite impropre ; au contraire nous croyons qu'il est sorti avec honneur d'une affaire qui, dès l'abord, et s'il n'y avait pas eu de contradiction, l'aurait tout probablement placé dans une position fausse.

Je désire maintenant, M. l'Orateur, simplement dire ceci : Malgré la publicité donnée aux déclarations de M. Farr dans la presse du pays, j'ai confiance que personne n'y attachera d'importance, puisque le *Globe*, qui a publié sa première déclaration, a cru, après avoir mûrement étudié la question, devoir dire que M. Farr ne devait pas être cru et qu'il fallait croire M. MacPherson ; et j'ai confiance que lorsqu'à l'avenir on fera allusion, dans la presse au moins, aux déclarations de M. Farr, qu'on parlera aussi de la position prise par le *Globe*, indiquée dans l'article que j'ai lu, et j'espère aussi que les journaux qui donneront publicité à la déclaration de M. Farr donneront, en justice, la même publicité à celles de MM. Marshall et Nelson. Je propose maintenant l'ajournement de la Chambre.

Motion renvoyée.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 55) constituant en corporation l'Association des banquiers canadiens.—(M. Britton.)

Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie contre les accidents, et de garantie du Canada.—(M. Penny.)

Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo.—(M. Gibson.)

SECONDE LECTURE.

Bill (n° 153)—(du Sénat)—concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta-ouest.—(M. Richardson.)

STEAMER *EUREKA*.

M. TAYLOR demande :

1. Le gouvernement a-t-il acheté le steamer "Eureka ?
2. Dans l'affirmative, de qui et quel prix l'a-t-il payé ?
3. Pour quelle raison est-il requis ?
4. Où ce steamer est-il en service actuellement?
5. Quel montant a été dépensé pour le réparer depuis qu'il a été acheté par le gouvernement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : J'ai l'honneur de répondre : 1. Oui. 2. North American Transportation Company. 3. $26,000. 4. Dans le chenal entre Montréal et Québec. 5. Comme ci-dessus. 6. $7,953.57.

SUBVENTIONS DE CHEMINS DE FER PORTANT INTERET.

M. WILSON demande :

Quels sont les noms du ou des chemins de fer qui ont été subventionnés à condition de payer intérêt sur la dite subvention au taux de 3 pour 100 par année ou à tout autre taux ?

A quelle date la ou les dites subventions ont-elles été accordées aux dits chemin ou chemins de fer et quel montant d'intérêt a été payé par le ou les dits chemins de fer ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Ci-suit une liste des compagnies de chemin de fer auxquelles des subventions portant intérêt ont été accordées. Si je ne me trompe pas l'honorable député veut parler des subventions, en vertu de l'article 8, chapitre 7, 63 Victoria. En voici la liste :

Date du contrat.	N° du contrat.	Noms des compagnies.
Jan. 29, 1900...	13732	La "Canada Eastern Railway Company."
Déc. 18, 1899...	13734	La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.
Fév. 8, 1900...	13757	La "Central Railway Company" du Nouveau-Brunswick.
Déc. 21, 1899...	13689	La "Great Northern Railway Company."
" 21, 1899...	13690	" "
" 21, 1899...	13691	" "
" 18, 1899...	13809	La "Massawippi Valley Railway Company."
" 7, 1899...	13739	La "Midland Railway Company."
Jan. 27, 1900...	13718	La "Nova Scotia Southern Railway, limitée."
" 27, 1900...	13719	" " "
Feb. 14, 1900...	13737	La "Ontario and Rainy River Railway Company."
" 14, 1900...	13738	" "
Déc. 5, 1899...	13678	La "Philipsburg Railway and Quarry Company."
" 23, 1899...	13688	La compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.
Mai 9, 1900...	13812	" " "
Nov. 23, 1899...	13677	La "York and Carleton Railway Company."

A la demande particulière d'un honorable député j'ai ajouté à cette liste un tableau donnant les noms des compagnies de chemins de fer qui reçoivent une subvention annuelle fixe pour le terme de vingt ans, et dans le cas où le gouvernement s'est servi du chemin de fer pour le transport des effets du gouvernement, le coût de tel transport jusqu'à concurrence du subside sera considéré comme payé.

Date.	N°	Noms des chemins de fer.	Somme payée.
Juin 21, 1890...	10331	Chemin de fer Calgary et Edmonton	$80,000 pour 20 ans.
Août 5, 1889.	9914	Chemin de fer Qu'Appelle et Lac Long	80,000 "
Fév. 5, 1896...	12293	La "Lake Manitoba Railway and Canal Company."	40,000 "
Mai 12, 1896...	12421	La "Winnipeg Great Northern Railway Company."	40,000 "

M. HAGGART : Y a-t-il des compagnies de chemins de fer au Canada qui reçoivent des subventions sur lesquelles elles paient un intérêt de 3 p.c. par année ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'ai demandé à l'honorable député qui a posé la question (M. Wilson) à quel statut il faisait allusion, et il m'a répondu qu'il voulait parler de l'acte que je viens de nommer, article 8, chapitre 7 du statut 62-63 Victoria. C'est celui-là qu'il avait en vue. Mais il m'a dit aussi qu'il y avait des compagnies qui recevaient des subventions annuelles pendant un certain nombre d'années, et il m'a demandé de lui en donner les noms, ce que j'ai fait :

LE QUAI DE PERCE—QUAI A GASPE.

M. BERGERON demande :

1. Le gouvernement a-t-il décidé de construire un quai à Percé ?
2. Les plans et devis ont-ils été faits ?
3. Ont-ils été déposés à Percé ou à d'autres endroits ?
4. Le gouvernement a-t-il reçu des soumissions et combien ? Quelle est la plus basse ?
5. Le contrat a-t-il été signé, à quelle date, quel en est le montant et quels sont les entrepreneurs ?
6. Quand doivent commencer les travaux et quelle somme d'ouvrage doit être faite cette année ?
7. Quand le quai doit-il être terminé ?
8. Si le gouvernement a décidé de ne pas faire de travaux cette année, pourquoi ?
9. Quand le gouvernement se propose-t-il de faire ces travaux ?
10. Le gouvernement a-t-il renoncé au projet de construire le quai à Gaspé et dans l'affirmative, pourquoi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): 1. Oui, a la demande pressante du député représentant le comté de Gaspé, M. Lemieux. 2. Oui. 3. Oui. 4. Oui. Trois soumissions ont été reçues, la

plus basse était celle de Henry et Smith ; le contrat a été accordé à Henry et Smith ; le contrat a été signé le 17 avril 1900. Prix du contrat $25.792. 6. La somme d'ouvrage à être faite cette année dépend des clauses du contrat, l'ouvrage devant commencer aussitôt le contrat signé. 7. Le 17 avril 1901. 8. Le gouvernement n'a rien décidé de ce genre. 9. Les contrats sont donnés pour les travaux. 10. Le ministère des Travaux publics n'a pas de crédits pour un quai à Gaspé.

CORPS PERMANENTS—PENSIONS.

M. PRIOR (par M. Douglas) demande :

Le gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure, à cette session, pourvoyant à l'octroi de pensions aux officiers et soldats des corps permanents ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : La question est encore à l'étude.

SOLLICITEUR GENERAL ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE.

Sur la question :

Si le Solliciteur général n'occupe aucune position officielle durant les assises criminelles dans les provinces, est-ce l'intention du gouvernement de l'empêcher à l'avenir de compromettre la dignité de la Couronne, en lui permettant de comparaître contre la Couronne dans les provinces, pendant qu'il retire son salaire comme officier de la Couronne à Ottawa ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je désire appeler votre attention sur cette question. Il est de toute évidence qu'elle est hors d'ordre. Elle touche à une matière d'opinion.

MAITRE DE POSTE DE SAINT-BRUNO ET DE SAINT COEUR DE MARIE.

M. MARCOTTE (par M. Douglas) demande :

Xavier Létourneau, maître de poste de Saint-Bruno, et Ferdinand Larouche, maître de poste de Saint-Cœur de Marie, en 1896, ont-ils été destitués, et pourquoi ?

2. Par qui ont-ils été remplacés ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Xavier Létourneau, maître de poste de Pasteur (connu dans la localité sous le nom de Saint-Bruno) a cessé d'être maître de poste à cet endroit en octobre 1896, le bureau ayant été transporté à un endroit plus propice. Ferdinand Larouche a été destitué comme maître de poste de Delisle connu dans la localité sous le nom de Saint Cœur de Marie, pour s'être mêlé activement de politique. 2. Tous deux furent remplacés par MM. Joseph Tremblay et Alfred Gagné, comme maîtres de poste de Pasteur et Delisle, respectivement.

DR SAVARD DE CHICOUTIMI.

M. MARCOTTE (par M. Douglas) demande :

1. Le docteur Savard de Chicoutimi, est-il à l'emploi du gouvernement comme paiemaitre ou autrement ?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé ?
3. Quel salaire reçoit-il et combien d'argent a-t-il reçu depuis sa nomination ?
4. Le gouvernement sait-il que le docteur Savard est le frère du député de Chicoutimi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. 2. Novembre. 2. 3 novembre 1896. 3. Il est payé 1½ pour cent sur les paiements faits entre ses mains. La commission qu'il a reçue depuis le 3 novembre 1896 jusqu'à mars 1900, s'élève à $495.79. 4. On me dit qu'il l'est.

M. PHILIPPE SAVARD.

M. MARCOTTE (par M. Douglas) demande :

1. Philippe Savard est-il à l'emploi du gouvernement à Ottawa ou ailleurs ?
2. Dans l'affirmative, quel emploi remplit-il ?
3. Quand a-t-il été nommé ?
4. Quel salaire reçoit-il ?
5. Le gouvernement sait-il qu'il est le frère de P. V. Savard, député de Chicoutimi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. 2. Commis dans la division des estimations du ministère des Travaux publics. 3. 1er avril 1898. 4. $2.50 par jour. 5. On me dit qu'il l'est.

H. JOHNNY SAVARD DE SAINT-ALEXIS.

M. MARCOTTE (par M. Douglas) demande :

1. Johnny Savard, marchand, de Saint-Alexis, comté de Chicoutimi, a-t-il reçu de l'argent du gouvernement dans la construction du télégraphe de l'Anse Saint-Jean et celle du quai de Saint-Alexis ?
2. Dans l'affirmative, quel montant ?
3. Le gouvernement sait-il que Johnny Savard est le cousin du député de Chicoutimi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui, pour le quai de Saint-Alexis. 2. $208.65. 3. Le gouvernement n'est pas renseigné sur ce point.

M. HILAS TREMBLAY DE L'ANSE SAINT-JEAN.

M. MARCOTTE (par M. Douglass) demande :

1. Hilas Tremblay, cultivateur, de l'Anse Saint-Jean, a-t-il retiré de l'argent du gouvernement dans la construction du télégraphe de l'Anse Saint-Jean et de Saint-Alexis ?
2. Dans l'affirmative, quel montant ?
3. Le gouvernement sait-il que M. Tremblay est un cousin du député de Chicoutimi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Oui. 2. $960. 3. Le gouvernement ne connaît pas la lignée de cette personne.

M. FAUSTIN TREMBLAY.

M. MARCOTTE (par M. Douglas) :

1. Faustin Tremblay a-t-il été employé, par le gouvernement, à la construction des jetées, dans le lac Saint-Jean, en 1897-8-9 ?
2. Dans l'affirmative, quelle somme d'argent lui a été payée ?
3. Le gouvernement sait-il qu'il avait alors son domicile à Québec ?
4. Le gouvernement sait-il qu'il est le cousin du député de Chicoutimi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le nom de Faustin Tremblay n'est pas inscrit aux registres du ministère des Travaux publics.

M. JOSEPH TREMBLAY DE SAINT-BRUNO.

M. MARCOTTE (par M. Douglas) demande :

1. Joseph Tremblay, marchand, de Saint-Bruno, comté de Chicoutimi, est-il maître de poste de cette localité ?
2. Quand a-t-il été nommé et quel est son salaire ?
3. Le gouvernement lui a-t-il payé d'autres argents depuis 1896 ; dans l'affirmative, combien et pourquoi ?
4. Le gouvernement sait-il que ce monsieur est un cousin du député de Chicoutimi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. M. Joseph Tremblay est maître de poste de Pasteur, comté de Chicoutimi. Dans l'endroit le bureau de poste est connu sous le nom de Saint-Bruno. 2. Il a été nommé le 16 novembre 1896. 3. Son salaire est de $60 par année. 4, Le gouvernement ne connaît pas sa généalogie.

M. ALFRED GAGNE, DU SAINT-COEUR DE MARIE.

M. MARCOTTE (par M. Douglass) demande :

1. Alfred Gagné, marchand, de Saint-Cœur de Marie, comté de Chicoutimi, a-t-il été nommé maître de poste de cette localité ?
2. Quand a-t-il été nommé et quel salaire reçoit-il ?
3. A-t-il reçu de l'argent du gouvernement dans la construction du quai et combien ?
4. Le gouvernement sait-il que ce monsieur Gagné est un cousin du député de Chicoutimi ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Alfred Gagné est maître de poste de Delisle, comté de Chicoutimi (le district est connu dans l'endroit sous le nom de Saint-Cœur de Marie). 2. Il a été nommé le 6 novembre 1896. Son salaire est de $42 par année. 3. Le gouvernement lui a payé $352.80 pour bois de construction pour le quai de la Rivière à la Pipe. 4. Le gouvernement ne sait rien de cela.

PRIVILEGES DE PECHE—DETROIT DE SAN JUAN DE FUCA.

M. HAGGART demande :

1. Quelles personnes ont obtenu des privilèges de pêche, s'il en est, dans le détroit de San Juan de Fuca ?
2. Quelle est la nature de ces privilèges dans chaque cas ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. Alexandre Owen, Findlay, Durham et Brodie ; Pacific Cannery Company ; United Canneries ; C. Ternan ; W. C. Mitchell. 2. Filets traînants de 100 brasses chacun.

ELEVATEURS A GRAIN ET QUAI A LEVIS.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) demande :

1. Le gouvernement se propose-t-il de construire ou d'aider à la construction d'un élévateur à grain, à Lévis ?
2. Se propose-t-il de construire ou d'aider à la construction de quais, à Lévis, pour les navires de fort tonnage ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je ne suis pas en mesure de faire connaître les intentions du gouvernement au sujet de l'une ou l'autre de ces questions.

INTERET

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) propose la deuxième lecture du bill (n° 161) intitulé " Acte modifiant les actes concernant l'intérêt."

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité pour le discuter.

(En comité.)

Le MINISTRE DES FINANCES : Quand j'ai présenté ce bill, j'ai expliqué qu'il s'agissait de mettre 5 pour 100 au lieu de 6 pour 100 dans les cas où il faut payer un intérêt. L'article 2 chap. 127 des statuts revisés dit :

Le taux de l'intérêt sera de 6 pour 100 par année si l'intérêt est payable soit par la convention des parties, soit en vertu de la loi, et qu'aucun taux n'aura été fixé par les parties ou par la loi.

La même disposition se retrouve dans plusieurs autres lois. Nous mettons 5 au lieu de 6, et à l'avenir, il sera entendu que l'intérêt légal, en l'absence de toute convention sera de 5 pour 100.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

EXPROPRIATION.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 160) modifiant la loi concernant les expropriations.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité pour examiner ce bill.

(En comité).

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce bill n'est qu'un complément du précédent. La loi concernant l'expropriation dit qu'il sera accordé un intérêt de 6 pour 100, et le présent bill le réduit à 5.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

INSPECTION DES GRAINS, AU MANITOBA.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba. Depuis longtemps il existe des froissements dans le Nord-Ouest entre les compagnies de transport, les compagnies d'entrepôts, les cultivateurs et ceux qui s'occupent de l'expédition et de l'emmagasinage du grain, et en un mot, tous ceux qui ont des intérêts dans cette question des céréales, au Nord-Ouest.

L'an dernier, nous avons adopté une loi concernant le classement des grains et je suis heureux de dire, que pour la première année, du moins, son application n'a pas causé trop de difficultés. Le grain était de si belle qualité que le classement a été très facile à faire. J'espère que le bill actuel aura un sort tout aussi favorable. Les difficultés paraissent plus nombreuses au premier abord, qu'elles ne le sont en réalité, et je crois qu'elles peuvent être surmontées, à la satisfaction de tous. Après la session, l'an dernier, une commission a été nommée, pour étudier la question ; elle était composée de quatre membres. Le juge Senkler, en était le président, mais il mourut avant que la commission eut terminé ses travaux et fut remplacé par le juge Richards. Les trois autres commissaires étaient M. Sirett, M. Lothian et M. Castle, tous des agronomes pratiques. Le rapport de cette commission et ses recommandations ont été déposés sur le bureau de la Chambre, il y a environ un mois. Elle recommande d'abord la nomination d'un commissaire d'entrepôt, dont les fonctions sont indiquées dans l'article 4 du bill. Elles se résument à ceci : obliger les entrepôts, les élévateurs et les minoteries à prendre une licence annuelle, déterminer le chiffre du cautionnement que doit donner chaque propriétaire d'élévateur ou celui qui l'exploite, exiger des porteurs de licences qu'ils tiennent des livres, surveiller le maniement et l'emmagasinage du grain, à l'entrée et à la sortie, recevoir et examiner les plaintes faites par écrit et sous serment, faire observer les règles et dispositions du présent bill, intenter des poursuites aux frais de l'Etat, si c'est nécessaire, et ainsi de suite.

M. WALLACE : Je demande pardon à l'honorable ministre. Je crois qu'il omet un des détails les plus importants.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Lequel ?

M. WALLACE : Celui que vous n'avez pas cité.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne faisais que repasser le bill rapidement. L'honorable député préfère-t-il que je le lise en entier ?

M. WALLACE : Non. C'est simplement une question que je pose. Le paragraphe (e) finit ainsi :

Et y porter remède autant qu'il le pourra.

Ceci permet au ministre d'acorder des pouvoirs illimités. Que comporte cette disposition ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il vaudrait mieux discuter ces détails en comité. Dans le moment, je me contente d'expliquer en quoi consisteront les fonctions du commissaire et je parcours le bill à la hâte.

Il y aura aussi un autre fonctionnaire appelé le peseur en chef. Ses fonctions sont indiquées aux articles 6, 7, 8 et 9. Les élévateurs et les entrepôts seront tenus de remplir certaines conditions, qui ne sont pas tout à fait les mêmes dans les deux cas. Ces conditions sont mentionnées dans les articles 14 à 28.

Les élévateurs terminaux sont ceux qui sont situés à Port-Arthur ou Fort-William et leur nom indique à quoi ils sont destinés. Le bill traite ensuite des élévateurs de campagne, des entrepôts plats et des quais de chargements. Le bill paraît volumineux, et entre dans beaucoup de détails, mais quand on considère dans quelles conditions la commission royale a été nommée, on comprend pourquoi le bill entre dans ces détails et contient une si grande partie du rapport de la commission. Il a pour but de faire cesser, autant que possible, les froissements qui existaient entre les compagnies de chemins de fer, les compagnies d'élévateurs, et les cultivateurs, et c'est pour cela que nous avons cru devoir entrer dans tous ces détails.

Les cultivateurs qui sont surtout intéressés dans la question, verront les précautions qui ont été prises pour qu'ils ne soient pas lésés. Nous avons préféré rédiger un bill plus long pour pourvoir à tous les cas qui pourront se présenter et règler les différends. Depuis l'article 29, à l'article 41, le bill traite

des élévateurs de campagne, des entrepôts plats et des quais de chargement.

Il y a ici une innovation, relativement aux entrepôts plats. Autant que possible, les cultivateurs tiennent à charger leur grain eux-mêmes, pour s'épargner les frais d'élévateur, ce qu'ils peuvent parfaitement faire dans certains cas. Ils pourront charger leur grain eux-mêmes, surtout avec les facilités que leur donne ce bill, et en fournissant leur propre travail ils s'épargnent les frais de l'élévateur.

L'article 40 décrète la construction d'entrepôts plats, et l'article 41 concerne les quais de chargements. Il y a des règlements concernant la manière de se servir de ces entrepôts plats et ces quais de chargement et pour faciliter l'expédition du grain par ce moyen. L'article 42 dit :

Il sera donné vingt-quatre heures pour charger un wagon directement des voitures ou d'un entrepôt plat.

Cet article est mis là pour protéger les compagnies de chemin de fer et empêcher les cultivateurs de retarder les wagons plus qu'il n'est nécessaire. Ensuite vient un article emprunté à la loi du Minnesota, relative au trafic du grain.

M. DAVIN : Quel est cet article ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : C'est une disposition nouvelle que l'honorable député trouvera dans le bill modifié, à l'article 41a.

M. DAVIN : Quel est cet article dans la loi du Minnesota, que j'ai ici ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je l'ai aussi. Je ne puis pas indiquer l'article dans le moment, mais je le ferai voir à mon honorable ami lorsque nous discuterons le bill en comité. Il a pour but de protéger les cultivateurs contre les fraudes des intermédiaires qui achètent leur grain pour le revendre. Bien souvent il est arrivé que des cultivateurs ont été presque ruinés, ou ont souffert des torts considérables, parce que ceux auxquels ils ont eu affaire ne leur ont pas rendu de comptes. En vertu de cet article le marchand à commission devra obtenir une licence et payer un honoraire d'une ou deux piastres et donner un cautionnement pour garantir la fidèle exécution de ses obligations.

Les articles suivants concernant l'emploi des deniers provenant du pesage du grain et des honoraires de licence payés au commissaire des entrepôts. Chaque item a été soigneusement étudié, pour faire disparaître autant que possible, tout sujet de plainte.

Le bill contient aussi des dispositions concernant les tamis d'essais pour constater la déduction à faire, déduction qui varie selon le dégré de propreté du grain. Ici encore, le bill entre dans certains détails pour faire disparaître tout sujet de plaintes de la part des cultivateurs qui prétendent que, bien souvent, les commerçants déduisent, sous prétexte de déchets, une proportion beaucoup trop forte. Cette opération consiste à soumettre le grain au tamis d'essai et l'article 51 permet au cultivateur de constater, après l'opération, le poids de la quantité qu'il faut déduire.

Il y a aussi des dispositions pénales et à l'annexe se trouvent plusieurs formules qui doivent être remplies par l'entreposeur et autres. Le but que s'est proposé le gouvernement a été de suivre, autant que possible, les recommandations de la commission. On voit par le choix des commissaires que le gouvernement désirait se rendre compte des griefs et les faire disparaître. J'espère, qu'à la discussion, on constatera qu'il y a réussi.

M. J. M. DOUGLAS (Assiniboïa-est) : J'espère que la Chambre voudra bien me prêter quelques minutes d'attention, pendant que je me permettrai quelques remarques sur la discussion de ce bill en deuxième délibération. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre un seul député qui ait consacré plus de temps et de travail à l'étude de ce problème, que moi. Durant trois sessions différentes, j'ai proposé un bill sur cette même question, et à l'heure qu'il est, encore, j'ai deux bills sur l'ordre du jour.

C'est avec plaisir que je me vois en état d'appuyer celui qui nous est maintenant soumis pour subir sa deuxième lecture. Je l'ai étudié attentivement, j'en ai causé avec des gens du métier, je l'ai discuté avec eux, presqu'article par article. J'ai aussi étudié les amendements qui y ont été apportés et dont quelques-uns ont été suggérés par moi et adoptés, de sorte que je l'approuve cordialement, sinon dans tous ses détails, du moins dans son ensemble.

Je désirerais beaucoup voir le commerce du grain débarrassé de toutes entraves, mais, quoi qu'il en soit, ce bill est un grand progrès, sur l'ancien état de choses et je crois qu'il causera une grande satisfaction dans le pays. Sur une question comme celle-là, on ne peut pas s'attendre à avoir tout ce qu'on désire. Les intérêts divers affectés par cette loi sont si compliqués que pour arriver à un résultat satisfaisant et durable il faut faire de mutuelles concessions.

Le bill pris dans son ensemble sera bien vu de la masse de la population. Je représente ceux qui sont plus directement affectés par cette loi, j'y suis personnellement intéressé, je connais les difficultés contre lesquelles nous avons eu à lutter par le passé, les torts que nous avons subis et qui ont causé un si profond mécontentement, et je vois avec un vif plaisir que la situation va changer.

Ce n'est pas le moment d'entreprendre une discussion générale du bill dont l'honorable ministre vient de nous exposer les principaux traits. Lorsque nous l'étudierons en comité, chacun pourra signaler les détails qui ne s'accordent pas entièrement avec sa manière de voir, mais je suis convaincu que ses dispositions générales sont de nature à

produire un grand soulagement dans le pays et j'en félicite le gouvernement. Il rétablira la confiance entre le producteur et l'acheteur et contribuera beaucoup à amener le commerce sous une inspection et une surveillance qui lui vaudront la confiance générale. Sans me prononcer sur certains détails, je répète que j'approuve chaleureusement le présent bill et que je retirerai avec plaisir ceux dont j'ai donné avis.

M. RICHARDSON : Je voudrais savoir s'il y a beaucoup d'amendements au bill tel qu'il a d'abord été proposé.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai fait imprimer tous les principaux amendements, mais je regrette d'apprendre qu'ils n'ont pas été encore distribués.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Mon premier examen de ce bill m'avait laissé sous l'impression—impression qui n'est pas entièrement dissipée—qu'il y avait moyen d'en faire une excellente loi. Mais en l'étudiant plus attentivement, il m'a paru être trop dans l'intérêt de l'acheteur. Cependant je vois avec plaisir que par l'article 36, le ministre, pour la deuxième fois, affirme dans un acte du parlement, un principe pour lequel j'ai été dénoncé et combattu par les journaux libéraux. J'espère qu'à l'avenir les journaux modifieront leur manière de voir.

Le rapport de la commission contient au sujet du pesage et du nettoyage du grain, une recommandation qui ne se trouve pas dans le bill. Dans celui que j'ai présenté et qui est encore devant la Chambre il y a un article qui dit :

Les élévateurs construits après la sanction du présent acte, et servant à emmagasiner et manipuler les grains pour rémunération, seront munis de machines permettant de peser et nettoyer le grain en l'y entrant, et aussi de peser le grain ainsi nettoyé et les déchets. Le gérant de tout élévateur muni de ces appareils remettra au cultivateur ou autre personne qui aura apporté ce grain, un certificat ou billet de blé, indiquant le poids dans chaque cas et la proportion des déchets.

Dans le cas où l'un des élévateurs existants ne posséderait pas ces appareils, l'acheteur remettra au vendeur un billet de blé indiquant la proportion estimée des déchets.

J'espère que lorsque le bill sera discuté en comité, le ministre y ajoutera un article décrétant que le grain sera nettoyé et pesé, excepté dans le cas des élévateurs plats, et que le cultivateur sera en état de savoir, au juste, ce qui en est.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Cet amendement m'a été suggéré, il y a une couple de jours et je l'ai introduit dans le bill, mais je n'ai pas eu le temps de le faire imprimer.

M. DAVIN : J'en suis très heureux. Il y a un autre article de mon bill qui contribuerait à rendre celui-ci plus utile.

M. DOUGLAS.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je suis convaincu que l'honorable député (M. Davin) nous fera des recommandations très utiles. L'amendement dont je parle et que je proposerai d'ajouter à l'article 52 se lit comme suit :

Les personnes intéressées au pesage du grain, aux élévateurs ou entrepôts de campagne, auront libre accès aux balances pendant que ce grain sera pesé, et elles auront, lorsque le nettoyage se fera, pleine faculté, si elles le désirent, de constater personnellement le poids net du grain nettoyé.

M. DAVIN: C'est déjà là un grand progrès. Lorsque nous discuterons le bill, en comité, j'aurai d'autres recommandations à faire et je ne vois pas pourquoi, avec les conseils de la Chambre, et certains amendements, nous ne ferions pas de ce bill une loi utile aux cultivateurs.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les témoignages recueillis par la commission ont-ils été imprimés ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Cela forme environ 2,000 pages calligraphiées. L'enquête n'a pas été publiée, mais nous avons fait imprimer le rapport.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je comprends que le rapport est basé sur les témoignages et ce bill qui est le résultat de l'enquête nous est soumis sans que nous ayons pris connaissance de l'enquête.

M. SUTHERLAND : Le rapport de l'enquête est devant la Chambre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il n'est pas imprimé.

La motion est adoptée, le bill subit sa deuxième lecture et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 3,

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose de modifier cet article en ajoutant après les mots "Revenu de l'intérieur," à la cinquième ligne, les mots suivants :

Et qui déclarera, dans son serment d'office, qu'il n'est, ni directement, ni indirectement intéressé dans le commerce des grains.

Nous avons cru devoir ajouter cette précaution pour assurer l'impartialité du commissaire des entrepôts.

Article 4, paragraphe *a*.

M. DAVIN : Le ministre a-t-il étudié la question de savoir s'il ne serait pas préférable de ne pas exiger de licence des entrepôts et des moulins ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'honoraire n'est que de $2 par année. Nous voulons simplement avoir une

liste de ces entrepôts et être en état de les surveiller.

M. DAVIN : Il est possible qu'après avoir discuté la question, le comité décide de laisser cet article tel qu'il est, mais je tiens à lui soumettre l'argument que voici : Il ne s'agit pas des $2 ; il y a d'autres articles qui exigent une licence et un cautionnement, et tout cela doit être fait par le commissaire. Cela rend possible la création de la plus formidable coalition qu'on puisse imaginer. Après l'adoption de ce bill, les acheteurs de grain du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest se trouvent organisés en une corporation exclusive. Comme le sait l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) qui a suivi presque toutes les séances de la commission, le grand désir des cultivateurs c'est que le commerce soit libre. Ils ne veulent aucune entrave de manière à n'être pas à la merci des coalitions.

Il y a des dispositions dans le bill pourvoyant à l'installation d'entrepôts plats, mais rien ne nous assure qu'ils seront utilisés. Les témoins qui ont été entendus devant la commission ont déclaré expressément qu'ils ne demandaient pas d'entrepôts plats. Ils ont tous dit : " Pourvu que nous obtenions justice et que nous soyions certains de ne pas être lésés, nous préférons nous servir des élévateurs." Ce que les producteurs de blé du Nord-Ouest et du Manitoba désirent surtout et par-dessus tout, c'est d'être en état de dire à la coalition, aux propriétaires d'élévateurs et à tous les autres intéressés dans ce trafic : " Si vous ne voulez pas être justes, nous allons nous servir des entrepôts plats."

C'est pour cette raison que je demande s'il ne serait pas à propos d'exempter ces entrepôts plats de la formalité d'une licence. Il ne s'agit pas de $2, mais du moment que le commissaire a le pouvoir d'accorder ou refuser une licence, la corporation des acheteurs de grain devient une corporation privilégiée, et il pourra arriver que le cultivateur, au lieu de retirer des avantages de la nouvelle loi, se trouve plus mal qu'auparavant.

M. RUTHERFORD : La question soulevée par mon honorable ami mérite d'être étudiée et discutée. Mais je crois qu'il oublie que les entrepôts en question ne sont pas établis pour la vente ou l'achat du grain ; cela est même formellement défendu, dans l'article suivant. Il faut aussi se rappeler qu'en obligeant les propriétaires des élévateurs, des entrepôts et des moulins à prendre une licence, et à fournir un cautionnement, il n'y a rien dans la loi qui empêche un homme d'acheter ou vendre du grain qui se trouve dans un élévateur non licencié, pourvu qu'il soit expédié d'un élévateur licencié.

M. RICHARDSON : Je partage l'opinion de l'honorable député (M. Davin) au sujet des entrepôts plats. Si, comme nous le désirons tous, on doit accorder un liberté absolue relativement à ces entrepôts, et si tous les cultivateurs qui le désirent doivent avoir le privilège d'en construire pour emmagasiner leur propre grain, il n'est pas juste de les obliger à prendre une licence pour cela. Un cultivateur peut ne vouloir ériger qu'un petit entrepôt, ne pouvant contenir qu'un wagon de grain à la fois, et ce serait une exaction que de l'obliger à prendre une licence. Je conseillerais de laisser ce point en suspens jusqu'à ce que tout le bill ait été discuté et nous verrons alors s'il convient d'adopter l'article dans la forme actuelle ou non.

Sir CHARLES TUPPER : Combien y a-t-il de boisseaux dans un wagon ?

M. RICHARDSON : Six cent.

Sir CHARLES TUPPER : Ces entrepôts doivent avoir une capacité de 6,000 boisseaux.

M. RICHARDSON : Je laisse de côté les articles subséquents du bill, car, ils peuvent ne pas être adoptés.

M. DOUGLAS : Il y a encore cet autre aspect de la question dont il faut tenir compte. L'année dernière, nous avons obtenu aux cultivateurs le privilège de pouvoir charger leur grain directement dans les wagons. Ceci est d'un grand avantage pour ceux qui demeurent à une certaine distance de la ligne principale—disons huit ou dix milles. Mais il y a d'autres cultivateurs qui demeurent à 30 ou 40 milles et même 50 milles du chemin de fer, et la grande difficulté pour eux se trouve dans le fait qu'ils ne possèdent pas d'entrepôts. L'année dernière j'ai fortement insisté pour que l'on accorde à ces cultivateurs des entrepôts où ils pourraient déposer un nombre de voyages de grain suffisant pour remplir un wagon, puis l'expédier. Les entrepôts mentionnés dans le bill sont destinés à rencontrer ce besoin. Ce ne sont pas des endroits destinés à l'achat et à la vente du grain, mais bien des constructions ayant pour but de satisfaire les besoins des cultivateurs et leur permettre d'expédier leur grain par charge de wagon.

Je ferai remarquer à l'honorable député d'Assiniboïa, ainsi qu'à l'honorable député de Lisgar, que ce mode d'expédition est basé sur le système en vigueur dans le Minnesota depuis quatorze ans, et qui a donné les meilleurs résultats. Si des entrepôts d'une capacité de 20,000 boisseaux sont employés à cette fin, il est juste qu'ils soient soumis aux mêmes règlements que les autres constructions destinées à l'emmagasinage du grain. Le but que l'on veut atteindre est qu'il s'exerce une surveillance efficace et une juridiction absolue sur ces entrepôts, de même que sur les élévateurs. Maintenant, quant à ce qui concerne les moulins, des quantités considérables de grain sont achetées par Ogilvie et Cie et la Compagnie du Lac-des-Bois ; or, il n'est que juste que le grain acheté par ces compagnies soit aussi soumis à la même surveillance, ce à quoi elles ne voudront pas se soumettre à moins d'avoir pris une licence.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : La chose a été recommandée par la commission. Nous avons suivi les conclusions du rapport de la commission à la lettre. Mais, je n'ai pas d'objection à laisser cet article en suspens si mon honorable ami le désire.

L'article est laissé en suspens.

Paragraphe (e).

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace) ne semblait pas satisfait des mots suivants "selon que la chose sera en son pouvoir." Je propose donc qu'ils soient remplacés par les suivants : "tel que pourvu par statut," et que l'article soit amendé en ce sens.

La motion est adoptée.

Paragraphe (g).

M. DAVIN : Le mot "de" dans la première ligne est de trop.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'étais sur le point de proposer que le mot "de" soit retranché. Je propose que l'article soit amendé en ce sens.

La motion est adoptée.

Article 5.

M. DAVIN : L'honorable ministre a fait entrer dans cet article le principe d'un amendement que j'ai proposé l'année dernière. Il avait pour but de faire afficher à tous les endroits où l'on achète du grain une liste des prix du marché. Par ce moyen, disons à dix heures du matin, un bulletin serait affiché indiquant le prix du grain aux différents points d'inspection. Lorsque j'ai proposé la chose, l'honorable ministre m'a fait remarquer qu'il considérait le projet comme étant d'une exécution difficile.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : C'était aussi l'opinion de l'honorable député (M. Davin).

M. DAVIN : En effet, j'y voyais certaines difficultés. Cependant, le principe de l'amendement est contenu dans cet article.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Pas en entier.

M. DAVIN : L'article se lit comme suit :

Le commissaire tiendra en liasse, dans son bureau, à Winnipeg, pour l'information du public, des journaux ou publications donnant les cotes du grain sur les marchés de Liverpool, Londres, Glasgow, Winnipeg, Fort-William, Toronto, Montréal, New-York, Chicago, Minneapolis et Duluth.

Ceci oblige donc le commissaire, qui est un fonctionnaire public, à garder dans son bureau tous les renseignements nécessaires pour permettre à celui qui a du grain à vendre de pouvoir savoir à quoi s'en tenir sur les prix. C'est donc le même principe. J'admets qu'il est plus facile de faire ceci, que de mettre en pratique ma proposition de l'année dernière. Si l'honorable ministre a pris connaissance de la preuve faite devant les commissaires, il a dû constater que des cultivateurs et d'autres personnes ont déclaré que lorsque du grain est transporté de deux endroits éloignés l'un de l'autre de 40 ou 50 milles, il y a une différence de un cent ou deux cents dans les prix obtenus pour ce grain. Il est donc évident que celui qui a obtenu le plus bas prix est volé d'autant, parce qu'il ignorait le prix courant du marché, disons à Winnipeg. Après tout, cette législation de l'honorable ministre doit avoir un but et ce but doit être de placer le cultivateur sur un pied d'égalité avec l'acheteur de grain.

Si vous prenez un acheteur de grain qui sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les prix du marché, et de l'autre un vendeur, c'est-à-dire, un cultivateur qui est occupé sur sa ferme et n'a pas l'avantage d'être aussi bien renseigné que le premier, tous les avantages seront en faveur de l'acheteur quand bien même vous auriez un commissaire, un inspecteur et toutes les autres garanties mentionnées dans le présent bill. Et du moment que vous admettez le principe, comme vous le faites ici, pourquoi ne pas le mettre à exécution d'une manière complète ? Vous dites que le renseignement devra se trouver dans le bureau du commissaire. Or, quelles sont les personnes qui peuvent en prendre connaissance à cet endroit ? Le cultivateur riche qui peut se rendre à Winnipeg et se procurer tous les renseignements au bureau du commissaire, y trouvera son avantage, mais la moyenne des cultivateurs ne possède pas les mêmes avantages, et ce sont ceux là que nous voulons essayer d'aider. J'espère donc que l'honorable ministre va laisser cet article en suspens, et consulter le commissaire du revenu de l'intérieur ou tous autres fonctionnaires qui le guident en cette affaire, afin de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen que ce renseignement fût fourni à ces différents points. Ils ne sont pas très nombreux, et il n'en coûterait pas très cher pour fournir ce renseignement qui serait d'un grand avantage pour la classe de personnes à qui l'honorable ministre veut venir en aide.

Sir CHARLES TUPPER : Vous voudriez que les prix du marché fussent affichés aux endroits où il y a des élévateurs ?

M. DAVIN : Oui.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je crois que mon honorable ami (M. Davin) ne saisit pas parfaitement la différence entre ce qu'il propose et les dispositions du bill. Ce dernier demande simplement que le commissaire conserve une liasse des journaux et publications donnant la cote des grains sur les marchés ; il n'exige pas que le commissaire soit obligé de faire

afficher à chaque jour, et à chaque gare du chemin de fer Canadien du Pacifique, un bulletin des prix du marché. Après que l'honorable député (M. Davin) m'eut parlé de cette question, l'année dernière, je l'ai étudiée avec beaucoup de soin. Il a admis lui-même qu'il était bien difficile de mettre ce projet à exécution.

M. DAVIN : J'admets la chose.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Et mon honorable ami doit se rendre compte que cette difficulté n'a pas disparu. D'après ce projet de loi, le gouvernement ne prend aucune responsabilité. Je crois qu'il serait excessivement dangereux de la part du gouvernement de vouloir assumer la responsabilité d'émettre chaque jour des bulletins, qui seraient affichés à chaque gare, indiquant le prix du grain, afin de permettre aux cultivateurs de vendre leurs produits en conséquence. Ce prix du grain peut varier deux ou trois fois en une seule journée et cela pourrait donner lieu à des erreurs. Je n'ai pas parlé des dépenses qu'entraînerait la mise en vigueur de ce mode de renseignement, lesquelles seraient assez élevées. Mais, pour ma part je désapprouve l'idée de vouloir obliger le gouvernement à émettre un bulletin sur sa propre autorité, et à le rendre responsable de l'exactitude des prix qui seront ainsi affichés, lesquels prix peuvent changer à tout moment.

Sir CHARLES TUPPER : N'est-ce pas à cela que pouvoit l'honorable député, par l'article 5, qui dit que le commissaire devra conserver dans son bureau à Winnipeg, une liasse des journaux et publications contenant la cote du grain sur les principaux marchés de l'univers, lesquels renseignements seront à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance ? Le gouvernement ne sera-t-il pas tenu responsable de l'exactitude de ces renseignements qui seront affichés chaque jour dans le bureau du commissaire ? De plus une copie de ces bulletins devra être expédiée dans les districts où il y a des élévateurs.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous savons d'où nous viennent ces renseignements. Le bill veut parler des différentes publications commerciales qui sont reçues de ces différents endroits. Le commissaire doit conserver ces publications, mais cela n'engage en rien la responsabilité du gouvernement.

A six heures le comité suspend sa séance.

SEANCE DU SOIR.

(La Chambre se forme de nouveau en comité.)

Article 5,

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je crois qu'il serait préférable de laisser cet article en suspens pour un certain temps.

Article 6,

M. DAVIS : Quelle objection pourrait-on avoir à définir les devoirs du peseur en chef —dans l'acte ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Cela rendrait le bill trop compliqué. Ses devoirs sont assez bien définis dans les articles qui suivent.

Article 12.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose que l'article soit remplacé par ce qui suit :

Le peseur en chef pourra adopter des règles et règlements pour le pesage du grain, sujets à l'approbation du ministre du Revenu de l'intérieur.

L'amendement est adopté.

Article 13.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas indiqué le montant de l'amende.

M. DAVIN : Je présume que nous devrons l'insérer dans le bill avant qu'il soit adopté ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous pouvons décider que cette amende sera de $25 à $100, ou un montant quelconque approchant de ce chiffre. Ce n'est pas exactement ce que l'on peut appeler un acte malhonnête. C'est plutôt le résultat de l'ignorance ou de toute autre cause, de sorte que je considère que la pénalité ne doit pas être trop sévère. Cette partie de l'article devrait se lire comme suit :

Il sera, sur conviction sommaire, passible d'une amende n'excédant pas $100.

M. DAVIN : Je crois que $100 est un montant trop élevé.

M. RICHARDSON : Le magistrat se trouve ainsi libre d'imposer le montant qui lui plaît. Il me semble que cette pénalité n'est pas convenable.

M. DAVIN : $100 est un montant trop élevé. Comme l'a dit le ministre de l'Intérieur, il s'agit plutôt là d'une négligence que d'une véritable offense. Disons, par exemple, que cette amende n'excédera pas $50.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas d'objection à dire $50.

M. RUTHERFORD : L'offense par elle-même, peut ne pas être d'une grande importance, mais il est nécessaire que l'amende soit assez forte, parce que, si une balance est en mauvais ordre lorsque vient le temps de l'inspection, son propriétaire pourra éviter qu'elle soit examinée, et échapper ainsi à des pénalités plus sérieuses mentionnées dans le bill.

M. POWELL : Il n'est pas question dans le projet de loi de celui qui ne tiendra pas sa balance en bon ordre.

M. RICHARDSON : Vous pouvez régler ce point en disant que l'amende ne devra pas excéder $100 à la discrétion du magistrat.

M. POWELL : Ce montant me paraît bien élevé.

M. RICHARDSON : Il y a quelque chose de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député (M. Rutherford). L'homme qui refuse délibérément de permettre à quelqu'un d'examiner sa balance doit avoir une raison pour en agir ainsi. Je crois qu'il est plus convenable de s'en rapporter à la discrétion du magistrat.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose :

Que l'espace laissé en blanc dans la sixième ligne soit rempli par le mot " cent."

L'amendement est adopté.

M. DAVIN : Avez-vous l'intention de remplir l'autre blanc qui se trouve dans la huitième ligne ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose :

Que le mot " peseur " soit inséré dans la huitième ligne.

Cette partie de l'article se lira donc comme suit :

Et cette amende sera versée entre les mains du peseur au profit du fonds d'inspection des grains du Manitoba.

M. RICHARDSON : Quelle est cette institution ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'honorable député (M. Richardson) doit se rappeler que l'année dernière une loi a été adoptée établissant un fonds destiné à payer les salaires des inspecteurs de grain. Nous voulons que les fonctionnaires mentionnés dans le présent article soient payés à même ce fonds, afin qu'il n'en existe qu'un seul.

La motion est adoptée.

Article 14.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je désire proposer un léger amendement à cet article. Il est intitulé " Elévateurs terminaux " et je veux ajouter à cela " et entrepôts." J'ai été pendant quelque temps sous l'impression que toutes les constructions destinées à l'emmagasinage du grain aux têtes de lignes étaient des élévateurs. Mais on ne trouve de ces derniers qu'à Fort-William, Port-Arthur et Emerson. J'ai cru qu'il était nécessaire d'établir une distinction entre ces élévateurs, les entrepôts terminaux, les entrepôts plats et les élévateurs de campagne. On m'a laissé entendre qu'il serait préférable de faire appliquer ces dispositions aux entrepôts. C'est pour cette raison que je veux mettre dans le titre " élévateurs et entrepôts terminaux."

M. DAVIN : Vous allez être obligé de modifier l'article également.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai songé à la chose.

M. DAVIN : Qu'est-ce que l'honorable ministre veut dire par élévateurs terminaux ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je veux parler des élévateurs qui existent à Fort-William, Port-Arthur et Emerson. Ce sont là des élévateurs terminaux, d'où le grain, venant des élévateurs de la campagne et des entrepôts est plus tard expédié à destination. L'honorable député a dû s'apercevoir que j'ai proposé un amendement à l'effet d'ajouter après le mot " élévateur " le mot " entrepôt."

M. DAVIN : A quoi bon ajouter le mot entrepôt s'il s'agit de Port-William, de Port-Arthur et d'Emerson ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : On a cru qu'il était préférable d'en agir ainsi. J'ai un amendement dans lequel il est dit que chaque fois que le mot élévateur se rencontrera dans les articles 14 à 28, inclusivement, cela voudra dire aussi un entrepôt. Je ne crois pas qu'il y ait de mal à ajouter cela. Je désire aussi proposer qu'à la fin de la première ligne de l'article :

Le mot " commissaire " soit retranché et qu'on le remplace par les mots le " ministre du Revenu de l'intérieur."

Cet amendement est proposé dans le cas où des chargements importants auraient lieu.

L'amendement est adopté.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : A la fin de la septième ligne je propose d'ajouter les mots suivants :

Et l'expression " élévateur terminal " dans les articles 14 à 28, inclusivement, comprendra un entrepôt.

L'amendement est adopté.

Article 15.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai l'intention de faire disparaître les mots " sauf appel au ministre du Revenu de l'intérieur," et de leur substituer les mots suivants : " cette révocation ne devant être effective que lorsque le ministre du Revenu de l'intérieur l'aura sanctionnée." Il pourrait résulter des inconvénients sérieux du fait qu'ils seraient obligés d'attendre pour cet appel, ce qui serait nécessairement long. Il est donc préférable pour les élévateurs terminaux qu'ils puissent obtenir une décision immédiate du département.

M. BRITTON : Supposons que cet élévateur soit la propriété du Chemin de fer Canadien du Pacifique, vous ne pourrez certainement pas exiger de cette compagnie

qu'elle fasse marquer le nom du président, du secrétaire et du trésorier du chemin de fer sur cet élévateur ?

M. DOUGLAS : Certainement.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Pourquoi ne l'obligerions-nous pas à faire la chose ; elle devra fournir un cautionnement.

M. BRITTON : Même en supposant qu'elle fasse la chose, il me semble que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou toute autre compagnie de chemin de fer, se trouve suffisamment indiquée par son nom corporatif, sans qu'elle soit obligée de donner les noms de tous les officiers.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne crois pas que la chose soit bien importante.

Article 17.

M. POWELL : D'après la définition que vous avez donnée d'un élévateur terminal, cela comprend aussi un entrepôt ? dans la deuxième ligne de la page 4, vous mentionnez simplement le mot élévateur ; ne croyez-vous pas qu'il serait préférable d'employer la même phraséologie dans toutes les parties du bill ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'accepte cette proposition de l'honorable député.

M. RUTHERFORD : J'attire l'attention de la Chambre sur la rédaction de la ligne 7. Il s'agit ici d'une question très importante, et je voudrais que le comité référerait à l'article 17, dans lequel se trouvent les mots suivants : sauf qu'il pourra lui être permis de délivrer du grain antérieurement emmagasiné dans cet élévateur : Dans l'article que nous discutons, vous employez les mots " on ne devra pas permettre dans aucun cas que du grain de différentes qualités soit mélangé une fois emmagasiné." Si un de ces entreposeurs venait à mélanger le grain qui se trouve dans les entrepôts, et le livrait dans cet état pour être expédié par les navires, et que le commissaire jugeât à propos de lui enlever sa licence, afin de mettre fin à cette pratique, ce paragraphe lui permettrait de disposer de tout ce grain mélangé sans que le commissaire ait rien à y voir, du moment que la licence serait révoquée, quant à ce qui concerne la livraison de ce grain. Je proposerais donc que l'on ajoute le mot " légalement ", et le paragraphe se lirait alors comme suit : sauf qu'il pourra lui être permis de délivrer légalement du grain antérieurement déposé dans cet élévateur ". Celui qui délivrera du grain mélangé s'exposera ainsi à commettre une offense.

M. BRITTON : Veut-on prétendre qu'un homme ne pourra pas obtenir son grain parce que la licence de l'entrepreneur est révoquée ?

M. RUTHERFORD : L'honorable député semble ne pas comprendre que l'objet de ces licences et de ces cautionnements est de forcer l'entreposeur à délivrer le grain légalement. Il est illégal de mélanger le grain dans un de ces élévateurs. Le commissaire révoque la licence ; mais nous avons ici un article destiné à permettre à l'entreposeur de délivrer le grain mélangé sans la permission du commissaire ou de toute autre personne.

M. BRITTON : Si un entreposeur se rend coupable de fraude, ou agit illégalement, sa licence peut être révoquée ; mais vous ne pouvez pas songer à empêcher la livraison du grain dans l'élévateur, à cause de cela.

M. RUTHERFORD : Dans ce cas, pourquoi ne pas faire disparaître cette restriction qui permet au commissaire de révoquer entièrement la licence ?

Le MINISTRE RU REVENU DE L'INTERIEUR : La seule raison qui me fait hésiter à retrancher cette phrase, c'est que nous avons pris tout le soin possible pour protéger toutes les parties intéressées. Mais il y aurait peut-être moyen de dire : " à l'exception du grain qui n'aurait pas été soumis à des procédés illégaux."

M. POWELL : Je proposerais de faire disparaître la phrase restrictive en entier, et d'ajouter les mots suivants à la fin de l'article : Pourvu, toutefois, que cette révocation n'empêche pas l'entreposeur de délivrer le grain qui ne se trouve pas mélangé dans un semblable élévateur terminal." Cet amendement répondrait à tous les besoins.

M. BRITTON : Qu'adviendrait-il du grain mélangé ? Devra-t-il rester dans l'élévateur à pourrir ?

M. POWELL : Je l'ignore.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Du moment qu'une licence est révoquée, l'élévateur doit être arrêté jusqu'à ce que la question soit décidée, et si le public en souffre, les propriétaires de l'élévateur sont exposés à des amendes très élevées.

L'amendement de M. Powell est adopté.

Article 29.

M. RICHARDSON : Cet article et les quelques articles suivants offrent à mon avis certaines difficultés. La question des élévateurs de campagne et des entrepôts plats est, je crois, le point important du bill. Si nous adoptons cet article, lorsque nous en arriverons à l'article 40, qui est celui qui concerne plus particulièrement les intérêts des cultivateurs de l'ouest, nous constaterons que nous nous sommes lié les mains. Ainsi, l'article 29 dit que les élévateurs et entrepôts situés sur les terrains d'un chemin de fer, ou sur des voies de garage, ou sur des terrains réservés par quelque compagnie

de chemin de fer pour être utilisés en correspondance avec sa voie ferrée à toute station, gare ou voie d'évitement autre qu'à des points terminaux, sont déclarés être des élévateurs publics et seront placés sous la surveillance et soumis à l'inspection du commissaire."

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'étais sur le point de demander à ajouter à cet article les mots " ou entrepôts " : la phrase se lira donc comme suit " élévateurs publics ou entrepôts ".

M. RICHARDSON : Mais si l'article est adopté, le ministre comprendra, si le comité croit devoir plus tard accorder la permission aux cultivateurs de construire des entrepôts pour l'emmagasinage du grain en quantité guère plus considérable qu'une charge de wagon, il comprendra, dis-je, que nous aurions dû déclarer immédiatement que ces petits entrepôts devraient eux aussi être munis d'une licence, et soumis à l'inspection du commissaire,

Quand nous serons rendus à cet article, je proposerai que le trafic du grain soit absolument libre, que les cultivateurs ne soient pas obligés de l'expédier au moyen d'un entrepôt quelconque, que la capacité des entrepôts ne soit pas limitée, comme elle l'est par l'article 40. Depuis cinq ou six ans les cultivateurs du Nord-Ouest luttent pour se débarrasser des entraves qui les gênent et ce qu'ils veulent réellement c'est le droit de se construire des entrepôts de la dimension qu'ils voudront le long des voies ferrées, et d'expédier leur grain, de ces entrepôts. Si nous devons leur lier les mains comme cet article le propose, nous détruisons toute l'utilité du bill.

Je regrette que l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) ne soit pas présent ; j'ai discuté le rapport avec lui, et il partage absolument mon opinion. Je demande donc que cet article soit suspendu jusqu'à ce que nous soyons rendus à l'article 40. Naturellement, si l'article 40 est adopté, tous les autres devront l'être aussi, car ces règlements seront nécessaires.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je crois que nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire pour nous rendre aux désirs des cultivateurs. La commission recommande ces entrepôts plats et je rappellerai encore une fois à l'honorable député que cette commission comptait trois agriculteurs, et des agriculteurs éminents, me dit-on. Ils ont recommandé que ces entrepôts aient une capacité d'au moins 6,000 boisseaux. Si les compagnies de chemin de fer sont obligées de construire des voies de garage pour chaque entrepôt de la capacité d'un wagon qu'il plaira au premier venu de construire, c'est assurément aller trop loin. J'espère que mon honorable ami (M. Richardson) comprendra que le gouvernement fait tout ce qu'il est possible de faire pour sauvegarder les intérêts des cultivateurs. Voici

ce que disent les commissaires à la page 11 de leur rapport :

Nous croyons qu'il ne sera pas nécessaire de construire des entrepôts plats, dans tous les cas. Il suffira que les propriétaires d'élévateurs sachent que les cultivateurs ont le droit d'en ériger ou d'en faire ériger, pour qu'eux et leurs employés soient plus disposés à demander des prix raisonnables. Dans le cas contraire, il se produirait des mécontentements qui détermineraient la construction d'entrepôts plats.

M. SUTHERLAND : L'article ne limite pas la capacité de ces entrepôts à 6,000 boisseaux ; au contraire, il s'agit ici de la capacité minimum.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous pouvons discuter la capacité minimum, lorsque nous serons à l'article 40.

M. RICHARDSON : Le paragraphe que le ministre vient de lire vient justement à l'appui de ma prétention. Tout en réclamant le droit, pour le cultivateur d'ériger des entrepôts d'aucune capacité, je ne crois pas qu'il en construise un grand nombre. Le fait seul de leur donner ce privilège obligera les propriétaires d'élévateurs à les traiter avec plus d'égards. Cette question a toujours été la cause de toutes les difficultés. Notre but en adoptant ce bill doit être de protéger le producteur du grain. Je crois que ce serait une erreur de fixer le minimum de capacité des entrepôts plats à 6,000 boisseaux. Les cultivateurs ne sont pas toujours en état de construire des entrepôts de cette dimension.

Je comprends toute la force de l'argument de l'honorable ministre quand il dit que les cultivateurs pourraient ériger un grand nombre de petits entrepôts, tout le long de la voie ferrée. Cela prendrait beaucoup de place et je n'aurais pas d'objection à ce qu'il soit dit dans le bill que si l'espace requis est plus considérable que ce que le comité jugera raisonnable, ou que si les voies de garages sont plus nombreuses que celles qu'un chemin de fer construit généralement, la construction de ces voies de garages sera à la charge des cultivateurs. Je répète que ce serait une erreur d'adopter cet article avant d'avoir discuté d'article 40. J'ai l'intention de m'opposer de toutes mes forces à l'article 40 et de proposer un amendement.

M. DAVIN : Les articles de 29 à 41 me font l'effet d'être une serre-chaude à syndicats et à coalitions. Plus j'étudie ces articles, plus je me convainc que les acheteurs s'en serviraient pour former une corporation privilégiée et c'est justement ce que les cultivateurs ne veulent pas. Parlant de cette question, le rapport dit :

Comme un auxiliaire précieux pour faciliter au cultivateur l'expédition de son grain, par wagon, nous recommandons l'érection, aux points d'expédition, de quais de chargements, dont l'expéditeur pourra faire usage, sans frais. Nous croyons qu'il ne sera pas nécessaire de construire des entrepôts plats, dans tous les cas. Il suffira que les propriétaires d'élévateurs sachent que

les cultivateurs ont le droit d'en ériger ou d'en faire ériger, pour qu'eux et leurs employés soient plus disposés à demander des prix raisonnables. Dans le cas contraire, il se produirait des mécontentements qui amèneraient la construction d'entrepôts plats.

Nous recommandons de plus, que là où des entrepôts plats sont actuellement utilisés, sur aucune ligne de chemin de fer ils ne soient pas supprimés arbitrairement, et qu'il ne leur soit pas refusé de wagons pour l'expédition du grain.

Si les cultivateurs se croient lésés et cherchent un moyen de mettre les acheteurs de grain à la raison, l'honorable ministre comprendra qu'une capacité minimum de 6,000 boisseaux pour ces entrepôts plats, est, peut-être, trop élevée. J'ai causé de la chose avec des cultivateurs et ils conseillaient 3,000 boisseaux. Mais si nous adoptons ces articles, jusqu'à l'article 40, les cultivateurs auront les mains liées.

M. DOUGLAS : Discutons immédiatement l'article 40.

M. DAVIN : On devrait adopter pour ce bill la procédure suivie par le Solliciteur général, sur le code pénal—discuter les articles, un par un, et les laisser en suspens. Nous pourrons ensuite revenir sur ce qui aura été laissé inachevé.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Les commissaires recommandent que la capacité des entrepôts plats soit d'au moins 6.000 boisseaux. Voici ce qu'ils disent à la page 31 :

Que sur la demande par écrit, adressée au commissaire des entrepôts, par dix cultivateurs résidant dans un rayon de 20 milles d'un point d'expédition, il (le commissaire d'entrepôts) puisse autoriser une ou des personnes à ériger, en vertu des dispositions de cet acte, un entrepôt plat, d'une capacité minimum de 6,000 boisseaux, à ce point d'expédition.

C'est en nous basant sur cette partie du rapport que nous avons fixé la capacité minimum de 6,000 boisseaux. Mais je crois que ce n'est pas aux dimensions de ces entrepôts que mon honorable ami s'oppose, et alors, pourquoi ne pas continuer à discuter le bill jusqu'à l'article 40, et rendus là, si la Chambre croit devoir mettre de côté la recommandation des commissaires, nous pourrons changer la capacité des entrepôts plats. Puisque le comité semble vouloir continuer, nous pouvons disposer de tous les articles jusqu'à l'article 40, et alors mon honorable ami pourra formuler ses objections.

M. DOUGLAS : Je serais en faveur de laisser l'article 29 en suspens, jusqu'à ce que nous arrivions à l'article 40.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mais alors, il faudra laisser aussi tous les autres en suspens.

M. DAVIN : Je conseillerais de discuter tous les articles, un par un, comme nous avons fait pour le code pénal. Nous reconnaîtrons alors l'opinion du comité sur toutes ces dispositions, et nous pourrons alors revenir sur nos pas et en disposer, en meilleure connaissance de cause.

M. DOUGLAS : L'article 40 établit le principe et c'est le principe que nous voulons discuter. Je ne vois aucun inconvénient à laisser l'article 29 en suspens, jusqu'à ce que nous ayons disposé de l'article 40. Ce dernier est basé sur le rapport des commissaires, mais je puis démontrer en deux phrases qu'il est inapplicable. Pour un très grand nombre de cultivateurs ce remède est absolument inutile. Les cultivateurs qui habitent dans un rayon de 20 milles d'un point d'expédition n'ont que quatre jours pour——

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous avons changé cela.

M. DOUGLAS : C'est vrai, mais même avec cet amendement, l'article 40 est inapplicable.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami était présent quand nous avons substitué 5 jours au lieu de 4, et 6 jours au lieu de 5.

M. DOUGLAS : J'ai toujours été d'opinion qu'une capacité minimum de 6.000 boisseaux était trop élevée, et je ferai remarquer au comité que plusieurs compagnies d'élévateurs ont eu et ont encore en opération des entrepôts d'une capacité de 3,000 boisseaux et moins. On trouvera dans la liste dressée par la chambre de commerce de Winnipeg des entrepôts d'une capacité moindre de 3.000 boisseaux. Cet article serait beaucoup plus conforme au sentiment populaire si les dimensions de ces entrepôts étaient diminuées.

M. POWELL : La remarque du ministre me semble très opportune, puisque toute la discussion roule sur la capacité des entrepôts. Même si cet article 40 doit être contesté et modifié, ces dispositions n'en seront pas affectées, puisqu'il faut que ces articles soient adoptés, quelle que soit la capacité de ces entrepôts. Pourquoi, alors, ne pas adopter ces articles et discuter ensuite la question de capacité, à l'article 40 ? Je ne crois pas que la Chambre permette la construction d'un nombre illimité d'entrepôts le long d'une voie ferrée, sans que le gouvernement exerce une certaine surveillance, ni que le premier venu, sur une ligne de chemin de fer ait le droit de s'ériger en dictateur. Il faut que ces entrepôts soient sous la direction d'un fonctionnaire officiel, quel qu'il soit, et tout cela peut être discuté à l'article 40.

M. RICHARDSON : Pourquoi ne pas discuter à présent l'article 40 ? Le ministre dit que cet article sera le champ de bataille. En ce qui me concerne, il n'y aura pas de bataille. Je ne ferai pas d'opposition factieuse au bill. Je suis d'opinion que nous ne sommes pas tenus d'adopter les recommandations des commissaires, car l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) a démon-

tré clairement que certaines de ces recommandations ne pourraient pas être appliquées.

Vous savez vous-même, M. l'Orateur, que beaucoup des amendements qui ont été suggérés, imprimés et distribués, ne sont pas du tout conformes aux recommandations des commissaires. Ces amendements sont le fruit de l'étude et de l'expérience de gens qui connaissent à fond le trafic du grain et qui désirent en faciliter l'expédition et le transport, tout en protégeant les intérêts des cultivateurs. Je voudrais d'abord entendre discuter l'article 40 qui consacre le principe, puis nous pourrions ensuite régler les détails.

M. POWELL : Je veux faire comprendre à mon honorable ami, qu'il ne s'agit pas d'une question de principe ; il s'agit simplement de la capacité de ces entrepôts. Supposons que l'article 40 fixe la capacité à 2,000 boisseaux, cela n'affectera pas d'un iota les articles précédents. Il faut que ces données soient toutes adoptées. S'il s'agissait d'une question de principe, il faudrait rayer complètement l'article 40 ou le laisser tel qu'il est : mais il s'agit simplement de fixer la capacité, et il faudra adopter ces articles quelle que soit la capacité :

M. RICHARDSON : D'après l'article 29 les élévateurs sont :

—déclarés être des élévateurs publics et seront placés sous la surveillance et soumis à l'inspection du commissaire, et pour les fins des articles suivants du présent acte, seront connus et désignés comme élévateurs ou entrepôts publics de campagne.

Article 30.

M. DAVIN : Le ministre ne croit-il pas à propos de changer les mots " sous serment " dans les 4me et 5me lignes, par les mots "declaration statutaire" pour la même raison qu'il l'a fait précédemment.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose :

Qu'après les mots " sous serment " dans les quatrième ou cinquième lignes, les mots " ou déclaration statutaire " soient ajoutés.

L'amendement est adopté.

M. POWELL : Pourquoi le 3me paragraphe ne serait-il pas exactement semblable au 15me. L'honorable ministre a amendé le 15me ; pourquoi les deux ne seraient-ils pas exactement semblables ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose :

Que le paragraphe 3 soit modifié en retranchant des mots " sauf appel au ministre du Revenu de l'intérieur " et en les remplaçant par les mots " mais cette révocation ne sera effective qu'après avoir été ratifiée par le ministre du Revenu de l'intérieur."

L'amendement est adopté.

M. RICHARDSON.

Article 31.

M. DAVIN : Si on fixe le minimum à $2,000, il vaut autant renoncer entièrement à la disposition concernant les entrepôts plats. Ces entrepôts ne seront construits que par un ou des cultivateurs, et leur demander un cautionnement de pas moins de $2,000 et pas plus de $5,000, c'est simplement rendre la chose impossible. Il vaudrait beaucoup mieux mettre le minimum à $500.

M. RICHARDSON. Je crois qu'il ne devrait pas y avoir de punition du tout.

M. DAVIN : Ce n'est pas une punition, mais c'est une question prohibitive. Retranchons-la complément ou fixons un chiffre nominal.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je serais disposé à fixer le chiffre à $500.

M. RICHARDSON : Si on veut délivrer le commerce du grain de toutes entraves, n'imposons pas une condition comme celle-là à ceux qui voudraient construire ces entrepôts. Cet article m'a l'air destiné à——

M. DAVIN : Empêcher.

M. RICHARDSON : Oui, à empêcher les cultivateurs de construire des entrepôts plats.

M. SPROULE: Si l'on doit avoir entière liberté de construire ces entrepôts, cet article est inutile. Mais si la capacité de ces entrepôts doit être de 6,000 boisseaux, d'autres que les propriétaires s'en serviront, et dans ce cas, il faut une garantie quelconque que les obligations d'un propriétaire d'élévateur seront remplies.

M. RUTHERFORD : Je partage l'opinion de l'honorable député de Grey-sud (M. Sproule). Si un cultivateur construit son propre entrepôt, pour expédier son propre grain, il n'a pas besoin de licence, pourvu qu'il ne prenne pas le grain des autres. Nous savons par expérience, au Manitoba, que ce sont les petits entreposeurs et les marchands à commissions qui volent les cultivateurs. Dans le district que j'habite, dans la grande majorité des cas, les cultivateurs ont été volés par les petits commerçants, et il est absolument nécessaire que ces gens, quand ils reçoivent le grain des autres, soient soumis aux dispositions de ce bill. Comment peut-on les amener à cela si on ne les oblige pas à prendre une licence et à fournir un cautionnement ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'article 40 pourvoit à l'érection et à l'exploitation d'élévateurs et ce n'est pas le cultivateur qui est sensé être le propriétaire de ces entrepôts. Je suis prêt à réduire le minimum du cautionnement à $500.

M. DOUGLAS : Mettons le minimum à $500 et le maximum à $1,000.

M. RUTHERFORD : Cela n'est pas suffisant. Il peut s'agir d'un entrepôt d'une ca-

pacité de vingt à trente mille boisseaux et je considère que celui qui a un grand entrepôt, dans lequel passent de grandes quantité de grain appartenant aux cultivateurs, doit être tenu de donner une garantie qu'il fera ses transactions honnêtement.

M. RICHARDSON : Je partage l'opinion émise par l'honorable député (M. Rutherford) sur ce point. Mais tout en appliquant cette disposition aux propriétaires de grands entrepôts, il ne serait pas juste de l'appliquer au cultivateur qui voudrait en construire un petit.

M. RUTHERFORD : L'article ne s'applique pas à ce cas-là. Si un cultivateur s'entend avec la compagnie de chemin de fer et construit un entrepôt plat pour lui-même, il ne tombe pas sous le coup de cet article.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'article ne s'applique qu'à celui qui exploite un entrepôt public. Il est impossible de fixer ce cautionnement au-dessous de $500 ; mais nous pouvons laisser au commissaire le soin de décider l'augmentation, en proportion des dimensions de l'entrepôt.

M. SPROULE : Cela me paraît juste.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je vais donner la preuve que notre intention n'est pas d'empêcher l'érection de ces entrepôts plats. Je propose que le minimum du cautionnement soit de $500 au lieu de $2,000.

L'amendement est adopté.

M. POWELL : Il semble y avoir une différence entre un entrepôt et un entrepôt plat ; dans ce cas, il serait nécessaire de modifier l'article 31, et après le mot " élévateur ", à la cinquième ligne, ajouter " entrepôt."

M. RUTHERFORD : Dans la campagne, il y a soit un élévateur, soit un entrepôt plat. La différence est celle-ci : un élévateur peut être un entrepôt, mais un entrepôt plat ne peut pas être un élévateur.

M. POWELL : Alors il vaudrait mieux modifier l'article pour conserver la distinction entre entrepôt et entrepôt plat.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : A la page 7 du rapport de la commission, se trouve une description complète des différentes sortes d'entrepôts.

Article 32.

M. POWELL : Depuis que l'article 17 a été adopté, l'honorable député de Macdonald (M. Rutherford) m'a fait remarquer qu'il arrive quelquefois que le grain est mélangé dans les élévateurs, et cela est parfaitement légitime, si le mélange n'est pas fait frauduleusement. S'il en est ainsi nous allons encore nous heurter à la difficulté signalée par l'honorable député de Kingston (M. Britton) en privant le cultivateur du droit de ravoir son grain qui est dans l'entrepôt.

M. RUTHERFORD : Dans un élévateur public, il est impossible que le grain ne soit pas mélangé et l'article 17 le défend. Je crois que la recommandation que j'ai faite applanirait la difficulté ; il suffirait de dire que l'entreposeur pourrait légalement livrer le grain.

M. DAVIN : Cela ne ferait que légaliser la livraison, mais ne s'appliquerait pas au mélange.

M. POWELL : Il vaudrait mieux laisser l'article tel qu'il était. Il me paraît avoir été sagement étudié et rédigé.

L'amendement fait à l'article 17 est rayé.

Art. 34.

M. DAVIN : Une partie de cet article, vers la fin se lit comme suit :

Ce grain, lorsqu'il aura été livré à quelque point terminal, sera assujéti aux frais de transport, de pesage et d'inspection, et à tous autres frais (s'il en est) exigibles à ce point terminal ; et la personne qui le livrera sera tenue de livrer du grain qui, sur inspection officielle canadienne et sur un pesage fait à ce point terminal, sera conforme à la qualité et au poids mentionné sur le reçu.

Comment aura-t-on une inspection officielle canadienne quand le grain arrivera à Duluth ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il sera inspecté avant le départ.

M. DAVIN : Mais l'article dit " la personne qui le livre ", et je suppose que ce soit à Duluth—— .

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. DAVIN : Mais nous n'avons pas d'inspection à Duluth et si on veut que le grain soit conforme au reçu donné à Emerson, cette partie de l'article est bien mal rédigée.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'accepterai avec plaisir toute rédaction qui pourrait être suggérée :

M. POWELL : Je conseillerais que ce passage fût modifié de manière à se lire comme suit :

Et la personne qui le livrera sera tenue de livrer du grain conforme en qualité à l'inspection du gouvernement canadien, et autant que possible, conforme au poids mentionné sur le reçu.

M. DAVIN : Cela ferait disparaître toute ambiguité.

Article 36.

M. POWELL : Il y a une chose qui me frappe. A la huitième ligne, il est dit : " par l'une des parties ou toutes deux ". Il me semble qu'une des parties ne devrait pas avoir le droit de prendre un échantillon de ce grain et faire la demande d'examen *ex parte*, à moins que l'autre partie refuse de prendre part au choix de l'échantillon. Je conseillerais de remplacer ces mots par les

suivants : "par les deux parties ou l'une d'entre elles, si l'autre refuse."

L'amendement est adopté.

Article 39 :

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose :

Que le paragraphe 5 soit retranché et remplacé par le suivant :

Chacune des formules données à l'annexe du présent acte ou qui sera approuvée par le Gouverneur en conseil, comme susdit, sera employée dans tous les cas où elle pourra l'être, et dans ce cas l'usage de toute autre formule sera une infraction du présent acte, punissable par une amende ou la révocation de la licence.

Ce paragraphe a été substitué à l'autre, qui m'a paru trop sévère, dans le cas où une formule serait, par erreur, employée à la place d'une autre.

Il y a un article de ce bill, l'article 54, qui stipule :

Tout individu coupable d'une infraction mentionnée au présent acte, ou de violation de quelque disposition de cet acte pour laquelle il n'est pas prescrit de punition spéciale, sera, sur conviction sommaire, passible d'une amende d'au moins dollars, et de pas plus de dollars.

Nous ne sommes pas encore arrivés-là. Je ne puis m'empêcher de songer qu'il est un peu sévère de priver un homme de sa licence pour ce qui peut n'être qu'un vice de forme.

M. RUTHERFORD : Est-ce que cela est tout à fait sûr. Ce sera alors un délit punissable seulement par une amende. Quel effet aurait l'insertion des mots : "punissable par une amende ou la révocation de la licence," car une personne faisant un commerce considérable de grain en vertu de cet acte pourrait bientôt s'indemniser d'une très forte amende ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ceci ne s'applique qu'aux formules.

M. RUTHERFORD : Elles sont très importantes.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il serait possible qu'il y eût quelque erreur. Il est assez sûr, je crois, d'ajouter les mots suggérés par l'honorable député de Macdonald, c'est-à-dire en faire une offense punissable par une amende ou la confiscation de la licence. Le commissaire exercera son jugement sous ce rapport.

M. POWELL : Si je comprends bien ce que dit l'honorable député de Macdonald, c'est qu'un homme, en commettant une erreur de cette nature, pourrait faire subir une perte considérable à un autre. Nous pourrions permettre à un homme de prendre une action civile pour le dommage qu'il subit.

M. RUTHERFORD : En disant "ou confiscation de la licence", ce serait une disposition facultative. Je ne parle pas au point de vue de la loi, mais, à mon avis, on ne causerait aucun tort en insérant ces mots. C'est une espèce de menace.

M. POWELL : Et de plus, le ministre pourra révoquer la licence.

L'amendement (de sir Henri Joly de Lotbinière) est adopté.

Article 40.

M. SPROULE : M. le président, je désire proposer en amendement à cet article :

Que tous les mots du paragraphe 1 de l'article 40 soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Sur requête écrite faite au commissaire par dix cultivateurs domiciliés dans un rayon de quarante milles du point d'expédition le plus rapproché, où l'on n'aura érigé ni permi d'ériger aucun entrepôt plat, il pourra accorder la permission à qui que ce soit d'ériger, en conformité des dispositions au présent acte, un entrepôt plat d'une capacité de pas moins de 3,000 boisseaux, avec pouvoir de l'agrandir si la chose devenait nécessaire, à ce point de chargement, et cet entrepôt plat, couvert en métal, pourra être érigé sur le terrain de la compagnie de chemin de fer après avoir obtenu l'emplacement d'une voie latérale, dans telle partie de la cour de sa station qui ne nécessitera pas la construction d'une nouvelle voie latérale à un endroit d'accès facile, s'il y en a, qui devra être approuvé par le commissaire, moyennant un loyer pas plus élevé que celui demandé aux élévateurs réglementaires ; mais s'il n'y avait aucune voie latérale et s'il fallait fixer l'emplacement d'une telle voie, comme ci-dessus, nécessitant la construction de nouvelles voies de garage, alors le requérant construira la voie et en fournira les traverses, la compagnie fournissant les rails et attaches et recevant pour leur usage un loyer annuel de 6 pour 100 sur le coût réel."

M. DAVIN : Je crois que mon honorable ami devrait mettre 3,000 au lieu de 6,000.

M. SPROULE : Très vien ! J'avais l'intention de mettre ce chiffre, car je crois que c'est trop de 6,000.

M. DOUGLAS : Un rayon de 20 milles ne viendra pas en aide à la population, ni au pays. Prenez mon cas ; ma terre est à 30 milles de tout point d'expédition.

M. DAVIN : Il n'a pas d'objection à mettre 40 milles.

M. RUTHERFORD : Il y a 40 milles dans le bill.

M. POWELL : Pourquoi 40 ?

M. DOUGLAS : Parce que la population qui a besoin de cette aide demeure entre 10 et 40 milles plus loin. Ceux qui demeurent à 10 milles ou moins d'une station de chemin de fer ont des quais de chargement. Nous avons beaucoup de gens qui habitent à 40 milles de toute station de chemin de fer. Une distance de vingt mil-

les exclut une grande partie de la population, que ce bill n'intéresserait pas du tout.

M. DAVIN : L'honorable député (M. Sproule) accepterait-il 40 milles ?

M. SPROULE : Je n'y ai aucune objection.

M. RICHARDSON : L'article tel que réimprimé, que l'honorable ministre propose, est-il distribué ?

M. RUTHERFORD : Oui.

M. RICHARDSON : Je n'ai pas abondonné l'opinion que j'ai exprimée au début, lorsque nous avons examiné ce bill après huit heures ; c'est-à-dire, que même l'amendement est absolument mauvais, et que tout le premier article est mauvais. A mon avis, nous ne devrions pas mettre de ces restrictions au commerce. Je crois qu'en adoptant l'article 40, vous rendez la position infiniment pire qu'elle n'est aujourd'hui. Ce que vous désirez pour les cultivateurs, c'est la liberté absolue en ce qui concerne la manutention de grain. Qu'ils construisent des entrepôts plats pour eux-mêmes et qu'ils y mettent leur grain si cela leur convient. Je suis fortement d'avis qu'en adoptant l'article 40, nous restreindrons le commerce et ferons une injustice réelle aux cultivateurs.

Je désire proposer un amendement, mais j'en différerai la présentation jusqu'à ce que l'on ait décidé un des amendements soumis.

M. SPROULE : Pour avoir quelque valeur, il faut que l'entrepôt soit sur une voie d'évitement, et, d'après ce bill, il serait possible d'en construire autant qu'on le pourrait. On ne pourrait guère s'attendre à ce que chaque cultivateur qui le désirerait pût construire un entrepôt, ni s'attendre à ce que la compagnie de chemin de fer lui fournît une voie d'évitement. Cet amendement stipule que l'on pourra construire un entrepôt là où il n'y en a pas déjà ; il stipule l'agrandissement, et prescrit aussi que la compagnie fournira une voie d'évitement, le requérant fournissant les traverses et la compagnie, les rails et autres choses nécessaires. Il me semble que cela trancherait la difficulté, car il serait tout à fait impossible d'avoir la liberté absolue en ce qui concerne les élévateurs, et, cependant, de s'attendre à ce que la compagnie de chemin de fer fût forcée de construire une voie latérale pour tout élévateur qu'un cultivateur construirait près d'une station.

M. RICHARDSON : Je suis d'avis que si l'on construisait un nombre excessif d'entrepôts, et que l'on commît quelque injustice envers les compagnies de chemin de fer, il ne serait que raisonnable de stipuler qu'aux endroits où l'on désire un très grand nombre d'entrepôts, les voies d'évitement fussent construites aux frais de ceux qui les demandent. Je ne veux certainement pas faire d'injustice à la compagnie de chemin de fer en cette matière. Si l'on doit construire quarante ou cinquante entrepôts plats, il ne serait pas juste d'obliger la compagnie à fournir toutes les commodités et les voies de garage. D'après le rapport de la commission, l'on n'a pas l'intention, si l'on accorde le privilège, d'en faire profiter les cultivateurs dans une bien grande mesure, et je suis convaincu qu'il en est ainsi. Toutefois, en stipulant qu'ils pourront construire des entrepôts plats pour eux-mêmes lorsqu'ils le désireront, vous les protégez absolument contre les actes des compagnies d'élévateurs. C'est presqu'une certitude que ces compagnies traiteront les cultivateurs d'une telle manière, qu'ils n'auront pas besoin de construire d'élévateurs pour leur propre compte.

M. DAVIN : Il serait bon que l'honorable député (M. Richardson) expliquât son amendement. Il y a trois amendements, et il est mieux pour nous de connaître chacun de ces amendements avant d'en adopter un seul.

M. RICHARDSON : L'amendement que je propose est emprunté au bill de mon honorable ami (M. Douglas). Il mérite mon approbation, et je puis dire qu'il mérite aussi l'approbation du député d'Alberta (M. Oliver), qui prend un très vif intérêt à cette question, et que la maladie empêche malheureusement d'être ici ce soir. Je propose que l'on substitue cet amendement à l'article 40 :

Le commissaire accordera à toute personne qui le demandera par écrit le privilège de construire, maintenir et employer, sans redevances, dans une partie quelconque du terrain où la compagnie a le droit de passage, partie voisine de sa voie principale, voie d'évitement ou prolongement, à chaque station ou voie d'évitement, un élévateur ou entrepôt plat, dans le but d'emmagasiner et d'expédier le grain dans des wagons ; mais le dit élévateur ou entrepôt plat ne devra servir à aucune autre fin.

C'est un article général. Vous verrez qu'il n'est pas stipulé de maximum ou de minimum de capacité, et il est particulièrement opportun que nous donnions la plus grande latitude en adoptant une disposition de cette nature. Mon amendement ne restreint pas à un seul le nombre des entrepôts que l'on pourra construire à une station quelconque. Si je comprends bien, l'article 40 stipule seulement qu'un seul entrepôt plat devrait être construit à une station. Je suis très fortement d'avis que si l'on adopte un article comme celui-ci, la population de l'ouest le désapprouvera hautement, comme il mérite de l'être. Si nous avons l'intention de donner une aide suffisante aux habitants de cette région, nous devrions leur permettre de construire autant d'entrepôts plats qu'ils en désirent. Si vous limitez le nombre à un seul entrepôt d'une capacité de 6,000 boisseaux, ou plus, vous feriez tout aussi bien d'abandonner complètement le bill. Par cet article, vous portez un coup mortel à la question la plus importante qui touche aux intérêts de la population du Nord-Ouest.

M. POWELL: J'ai lu le rapport de ces commissaires qui sont évidemment des hommes très intelligents, et il me semble que vous allez au delà de ce qu'ils recommandent. Bien que l'on doive tout faire pour favoriser le commerce, cependant, si dix cultivateurs ne peuvent pas agir de concert, aucune compagnie de chemin de fer doit en souffrir.

M. RICHARDSON: Il pourrait y avoir dans un rayon de quarante milles des centaines de cultivateurs, et dix cultivateurs, à l'extrême nord, pourraient ne pas désirer la même chose que dix cultivateurs qui se trouvent à l'extrême sud. Je demande la liberté absolue en ce qui concerne les entrepôts plats et en ce qui concerne l'usage de ces entrepôts pour l'expédition des grains. Je suis heureux de savoir que mon honorable ami (M. Douglas) est prêt à appuyer cet amendement.

M. RUTHERFORD: A mon sens, l'article 40, tel qu'amendé par le ministre, ne renferme rien qui dise qu'il n'y aura qu'un entrepôt à une station. Il dit:

> Sur requête écrite faite au commissaire par dix cultivateurs domiciliés dans un rayon de quarante milles du point d'expédition le plus rapproché, il pourra accorder la permission à qui que ce soit d'ériger, en conformité des dispositions du présent acte, un entrepôt plat, couvert en métal, d'une capacité de pas moins de 6,000 boisseaux.

Il ne désigne pas particulièrement ces dix cultivateurs. Je puis me tromper, mais il me semble que cet article, permet de construire n'importe quel nombre d'entrepôts plats.

M. RICHARDSON: Je dirai qu'il y a quelque temps, j'ai discuté cete question avec M. Bell, secrétaire de la commission, lequel a dû probablement aider beaucoup à la préparation de ce bill. Il m'a dit que d'après ce bill, l'on avait l'intention de ne permettre la construction que d'un entrepôt plat à un point d'expédition. J'aimerais savoir à qui s'applique cette disposition de l'article: "pourra accorder la permission à qui que ce soit d'ériger un entrepôt plat d'une capacité de pas moins de 6,000 boisseaux à un point d'expédition."

M. RUTHERFORD: A tout le monde—à vous ou à tout autre; à tous ceux qui font les frais de construire un entrepôt.

M. RICHARDSON: L'honorable ministre dit-il que l'on peut en construire un nombre illimité?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Non, je ne m'engage pas à dire que l'on pourrait construire un nombre illimité de ces petits entrepôts.

M. RICHARDSON: Alors, on ne saurait interpréter cette disposition comme le fait l'honorable député de Macdonald. Le ministre voudrait-il dire combien l'on pourrait en construire? Est-ce que l'on pourrait en construire plus d'un?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Cela dépendrait des circonstances.

M. RICHARDSON: Il est absurde, à mon avis, de discuter cette question de cette manière. D'après moi, cet article signifie qu'il sera permis de ne construire qu'un seul entrepôt d'une capacité de 6,000 boisseaux, à un point d'expédition. D'après l'interprétation de l'honorable député de Macdonald, il signifie que l'on pourra en construire plus d'un. Je demande au ministre du Revenu de l'intérieur de dire ce que cet article signifie, et il ne veut pas dire combien il sera permis d'en construire; il ne veut pas déclarer, non plus, s'il sera permis d'en construire plus d'un. Le comité, je crois, a le droit de savoir comment le ministre du Revenu de l'intérieur interprète cet article; et je fais appel au bon sens du comité, lorsque je demande qu'on ne l'adopte pas avant que le ministre nous ait expliqué ce qu'il signifie.

M. RUTHERFORD: L'honorable député doit admettre que le commissaire que l'on nommera sera un employé public, que la requête lui sera présentée, à lui, et non à la compagnie de chemin de fer, et qu'il décidera si un autre entrepôt plat sera nécessaire ou non. L'honorable député va-t-il se fier au commissaire, qui est un employé du peuple du Canada, et qui a juré d'agir avec justice et équité, ou ne se fiera-t-il pas à ce fonctionnaire?

M. RICHARDSON: Je ne m'occupe pas autant que peut le penser l'honorable député de Macdonald, de savoir qui sera nommé commissaire, ou quels seront ses devoirs. Ce comité, je crois, a droit de savoir comment le ministre du Revenu de l'intérieur interprète cet article, car, sur ce point, le commissaire se basera sur son interprétation.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: A mon avis, nous avons droit de savoir ce que mon honorable ami veut dire, lorsqu'il parle d'un nombre illimité d'entrepôts d'une capacité de 600 boisseaux chacun. S'il donne une idée de ce qu'il désire, alors, nous serons en état de dire ce que nous ferons. Je ne puis pas dire que je permettrai la construction d'un nombre illimité de ces petits bâtiments.

M. RICHARDSON: Je me permettrai de rappeler au ministre que nous ne discutons pas ce point, mais le nombre minimum d'entrepôts d'une capacité de 6,000 boisseaux dont l'on permettra la construction.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Je ne saurais dire quel en sera le nombre, car je ne connais pas les circonstances. Si l'on démontrait qu'il en faut deux ou trois, je n'aurais pas d'objection à autoriser la construction de ces entrepôts, mais j'insisterais certainement sur un minimum de capacité de 6,000 boisseaux. En certains cas lorsque l'on pourrait démontrer qu'il est

absolument nécessaire de construire plus d'un élévateur de 6,000 boisseaux, je serais prêt à permettre qu'un autre fût érigé.

M. RICHARDSON : Mais ce n'est pas le ministre qui doit décider, mais le commissaire.

M. DOUGLAS : Je ne puis pas m'accorder avec le ministre du Revenu de l'intérieur sur deux points. D'abord, dans tous les témoignages rendus devant la commission royale, s'il est une chose bien établie, c'est que le pays désire la liberté absolue de commerce, et que l'entrepôt plat est le seul moyen de l'obtenir. Il est ridicule de permettre la construction d'un seul entrepôt plat à un point de chargement, et cela n'est pas du tout conforme aux témoignages rendus devant la commission.

M. POWELL : La commission en a recommandé un seul, n'est-ce pas ?

M. DOUGLAS : Je ne m'occupe pas de ce que la commission a recommandé. Les témoignages ont été en faveur de la liberté absolue de commerce. En outre, quant à la fixation à 6,000 boisseaux de la capacité des entrepôts, le ministre dit qu'il n'est pas disposé à céder sur ce point ; mais, comme le rapporte la chambre de commerce, je sais qu'il existe un grand nombre d'entrepôts aujourd'hui en exploitation et employés par ces compagnies, dont la capacité est même de moins de 3,000 boisseaux, et ne dépasse certainement pas 3,000 boisseaux. En conséquence, si l'on permet à ces compagnies, comme nous avons déjà stipulé dans le bill, d'utiliser des élévateurs d'une capacité de 3,000 boisseaux, pourquoi ne permettrions-nous pas à une compagnie de dix cultivateurs de se servir d'élévateurs de la même capacité? Si ces compagnies ont ce privilège, les producteurs devraient aussi l'avoir. Je crois que c'est là imposer une restriction, contrairement aux témoignages rendus devant la commission royale aux séances qu'elle a tenues dans tout le pays. J'aimerais beaucoup que l'on ne fixât pas le nombre, qu'on laissât la chose libre ; et, en outre, j'aimerais que l'on stipule que la capacité fût d'au moins 3,000 boisseaux.

M. SPROULE : Cet article, il me semble, signifie que l'on peut construire plus d'un entrepôt.

M. RICHARDSON : Mais le ministre ne l'interprète pas de cette façon.

M. SPROULE : Ce n'est pas le ministre qui sera appelé à interpréter l'article.

M. RICHARDSON : Alors, rendons-le clair.

M. RUTHERFORD : Afin d'élucider cette question, je proposerai que les mots " entrepôt plat " soient mis au pluriel, et que l'article soit ainsi conçu :

Il pourra accorder la permission à qui que ce soit d'ériger, en conformité des dispositions du présent acte, un ou plusieurs entrepôts plats.

M. SPROULE : Une seule personne pourra en ériger un ou plusieurs.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : S'il était nécessaire d'ériger plus d'un de ces entrepôts plats, après mure réflexion, le commissaire pourra donner la permission requise.

M. DOUGLAS : Je ne veux pas laisser la chose à la décision du premier venu.

M. RICHARDSON : J'ai l'intention d'insister sur mon premier amendement, et s'il est rejeté, je favoriserai l'adoption de celui que l'honorable ministre a semblé disposé à accepter, lequel porte qu'en vertu de cet article, on pourrait ériger plus d'un entrepôt plat.

M. BRITTON : Sans le discuter à fond, je dirai que l'article est quelque peu ambigu. Je partage l'opinion de l'honorable député de Grey, lorsqu'il dit que l'article ne restreint pas la permission à la construction d'un seul entrepôt ; mais, à mon avis, l'on ne pourrait pas en ériger plus d'un sur la requête d'un groupe de cultivateurs. Si l'on veut que, sur la requête de dix cultivateurs ou plus le commissaire puisse accorder à une personne quelconque la permission d'ériger un entrepôt plat, et que sur la requête d'un autre groupe de cultivateurs ou plus, il puisse accorder une permission semblable, qu'on le dise.

M. POWELL : La compagnie de chemin de fer peut fournir elle-même de grandes commodités, et voici une loi qui va l'obliger à construire une voie d'évitement à ses propres frais, laquelle coûtera de $5 à $10 le pied, partout où sera érigé un entrepôt plat. S'il y a nécessité, l'on devrait donner toutes les commodités. Mais il n'est que juste qu'on n'oblige pas la compagnie à construire des voies d'évitement pour des entrepôts plats érigés par des particuliers, lorsqu'elle a elle-même donné toute les commodités requises. Même notre gouvernement ne construit pas de voies d'évitement le long du chemin de fer Intercolonial partout où un cultivateur le désire. Si un particulier veut avoir une voie d'évitement pour sa propre commodité, il devrait la construire lui-même.

M. RICHARDSON : Comment l'honorable député trouve-t-il mon amendement ?

M. POWELL : Je crois que s'il l'appliquait mon honorable ami s'apercevrait que les marchands de grain souffriraient eux-mêmes. Vous n'avez aucune idée de l'adresse que déploient les compagnies de chemins de fer pour étudier la loi, et je vois que cet amendement leur en fournit de belles occasions. Prenez le premier article du bill présenté l'année dernière par l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Douglas) :

Chaque compagnie de chemin de fer actuellement engagée, ou qui le deviendra, dans le commerce de transport du grain, au Manitoba ou

dans les Territoires du Nord-Ouest, devra, à chaque station ou voie de garage sur la ligne, où il y a du grain à expédier, installer, à ses propres frais, les commodités nécessaires, etc., etc.

C'était la première disposition. Dans le cas où la compagnie ne donnait pas les commodités nécessaires, il y en avait une autre permettant aux intéressés de les installer eux-mêmes. En lisant les rapports de l'American Interstate Commerce Commission, l'on constate qu'un particulier n'est jamais aussi habile qu'une compagnie de chemin de fer. Je suis convaincu que le bill préparé par l'honorable déjuté d'Assiniboïa-est n'aurait d'autre résultat que celui de tromper les cultivateurs. De longs procès s'engageraient à tout instant pour faire décider si les commodités offertes par la compagnie sont suffisantes, ou non ; et il faudrait probablement aller jusqu'au Conseil privé avant d'avoir une décision finale.

Si mon honorable ami veut lire les rapports sur la législation des grangers au Kansas, il verra que lorsqu'ils ont demandé un pain, on leur a donné une pierre, et il comprendra peut-être alors que cette disposition ne serait d'aucun avantage pour le cultivateur.

M. DOUGLAS : Cet article qui se trouvait dans mon bill de l'an dernier—et il est encore dans celui de cette année—est calqué sur la loi relative aux chemins de fer du Canada, qui donne au gouvernement le droit de forcer toute compagnie de chemin de fer à donner les commodités nécessaires pour recevoir les produits qu'elle a la charge de transporter, pourvu que l'expéditeur offre de payer le prix ordinaire. Il est contraire à l'esprit de la loi relative aux chemins de fer du Canada de prétendre qu'une compagnie n'est pas tenue de fournir les commodités nécessaires. On observera que, par l'amendement que je propose, ce n'est que dans le cas où les compagnies de chemins de fer refusent que les particuliers sont autorisés à installer eux-mêmes les commodités nécessaires, et cela évite la nécessité d'engager des procès pour obliger la compagnie à faire les travaux elle-même.

M. POWELL : Vous ne pouvez faire de législation assez effective et n'avez pas le droit d'obliger par statut les compagnies de chemins de fer à fournir gratuitement des commodités ou permettre à d'autres, gratuitement, de placer ces commodités sur sa ligne ou sur ses terrains. Le seul moyen pour y arriver serait de nommer une commission qui aurait le pouvoir d'obliger les compagnies de chemin de fer à faire des améliorations dans l'intérêt du public. Si vous laissez le cultivateur entreprendre seul la lutte contre la compagnie sur ce terrain, il peut aussi bien abandonner sa lutte tout de suite. Je ne crois pas non plus que cette question soit en sûreté si on la laisse à la charge du gouvernement, car quel que soit le gouvernement au pouvoir, il se laisse toujours conduire par les intérêts politiques. Nous voulons une commission indépendante, ayant pouvoir sur ces questions. Mais nous ne l'avons pas encore, et comment allons-nous arriver à notre but ? Prenons par exemple la clause obligeant les compagnies à fournir les commodités nécessaires——

M. DOUGLAS : J'appellerai l'attention de l'honorable député (M. Farrell) sur le fait que le bill confie au gouvernement du Canada le soin de faire exécuter les dispositions de ce bill, et non pas au cultivateur isolé.

M. POWELL : Dans le bill de l'année dernière ?

M. DOUGLAS : Oui.

M. POWELL : Je ne suppose pas que le gouvernement permettrait à un député de soumettre une loi comme celle-ci, qui entraînerait une charge sur le revenu. Mais, dans tous les cas, voyons comment elle opèrera. Un cultivateur désire par exemple mettre à effet la loi de l'honorable député. Il se plaint du manque de commodités. Premièrement, il poursuit la compagnie en dommages. La compagnie résiste, et, de tribunal en tribunal, la cause va jusqu'au Conseil privé. C'en est assez pour empêcher le cultivateur d'engager la lutte.

M. RICHARDSON : Pas nécessairement. Le cultivateur de l'ouest ne se laisse pas aussi facilement effrayer, et la compagnie du Pacifique paiera les frais en fin de compte.

M. POWELL : Vos cultivateurs y songent à deux fois avant d'entreprendre un procès avec une grande compagnie.

M. RICHARDSON : Ils pourraient s'unir et pousser la poursuite.

M. POWELL : Il nous faut une loi sévère. Si vous avez un commissaire, vous n'aurez qu'à le forcer à agir. Il ne peut offrir d'excuse.

M. RICHARDSON : En vertu de l'article 40 proposé, nous allons priver les cultivateurs du droit constitutionnel. Le bill tend à restreindre le commerce, et son effet sera de détruire l'objet même que l'on veut atteindre. J'insiste sur mon amendement.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'aimerais que l'honorable député (M. Richardson), qui dit que le bill n'est pas juste, lise l'article suivant de la loi du Minnesota, à ce sujet :

Le propriétaire ou les propriétaires d'un élévateur, entrepôt ou minoterie d'une capacité d'au moins 5,000 minots, situé sur des terrains le long de la voie d'une compagnie de chemin de fer dans le voisinage d'une voie régulière d'une station de chemin de fer dans l'Etat de Minnesota, aura le droit de demander à telle compagnie de chemin de fer de construire à ses propres frais une voie de garage sur ses propres terrains entre tel élévateur, entrepôt, minoterie ou manufacture et la voie principale du chemin ou une voie d'évitement à laquelle elle sera re-

liée par une aiguille. Et au cas ou pour quelque cause que ce soit l'on construisait un tel élévateur, entrepôt, minoterie ou manufacture à proximité des voies d'évitement, alors le commissaire des chemins de fer et des entrepôts aura le droit, sur demande de l'une ou l'autre partie intéressée, de désigner un endroit où ce bâtiment pourra être érigé à pas plus d'un quart de mille de l'extrémité de telle voie d'évitement.

Puis il y a une disposition qui limite la responsabilité des compagnies de chemin de fer quant à l'extension de leur voie d'évitement au-delà de leurs propres terrains.

Il est pourvu, cependant, qu'aucun propriétaire ou propriétaires n'auront le droit de demander, et aucune compagnie de chemin de fer ne sera obligée de construire en vertu de cette loi, des voies d'évitement qui devront se relier avec la voie principale en dehors des voies d'évitement à l'extérieur de la cour de telle station, ou d'une voie de garage qui pourront être établies à la date de telle demande.

Rapproché de cet article, je ne crois pas que le bill soit aussi injuste que mon honorable ami (M. Richardson) semble le croire.

M. le PRESIDENT (M. Flint) : Je crois que nous ferions mieux de faire motion principale la motion substituant l'article proposé par le ministre de l'Intérieur à l'article 40 du bill. A cette motion, il y a un amendement proposé par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), et un amendement à l'amendement, proposé par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson).

M. BRITTON : Cet amendement veut-il dire que sur la demande de dix ou plusieurs cultivateurs un ou plusieurs entrepôts pourront être érigés, même plus qu'un par personne qui en fera la demande ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Si c'était la même personne elle n'aurait qu'à agrandir son entrepôt.

M. BRITTON : Cela ne répond pas à ma question. Je désire savoir si, sur la demande de dix cultivateurs ou plus, le commissaire peut, à sa discrétion ordonner la construction d'un ou plus d'un de ces entrepôts à une station particulière, et obliger les compagnies de chemin de fer à construire à leurs frais les voies d'évitement. Si l'article veut cela, ne croyez-vous pas que ce soit trop exiger. Je ne sache pas que les cultivateurs de l'ouest soient différents des autres. Nous avons besoin d'entrepôts par ici. Il n'y a pas un entrepôt dans le pays qui n'ait pas besoin de voies d'évitement, et les compagnies de chemins de fer sont heureuses de les construire jusque dans les établisements si les gens veulent en payer la construction. On me paraît vouloir être trop dûr à l'égard des compagnies de chemins de fer.

M. DOUGLAS : Je n'aime pas à parler bien souvent, mais je crois qu'il est nécessaire pour moi de dire ici un mot. Les restrictions imposées aux cultivateurs dans l'expédition de leur grain sont considérées comme une négation sérieuse de leurs droits de citoyens libres du Canada. Ils ont le droit d'aller à n'importe quelle compagnie de chemin de fer pour lui livrer leurs produits et lui demander de les recevoir et de les expédier pourvu qu'ils soient prêts à payer les taux de transport ordinaires. Et nous avons été très généreux cette session-ci. Nous n'avons pas hésité à payer $3,000,000 pour obtenir la liberté du sujet aux Anglais de l'Afrique du sud, mais l'on veut en même temps restreindre les droits de la population des Territoires, et restreindre aussi nos droits de citoyens du Canada. Je ne crois pas qu'un député gagne beaucoup dans l'estime publique en venant dans cette Chambre parler dans les intérêts des compagnies de chemin de fer, lorsque ces intérêts viennent en conflit direct avec les droits des citoyens libres de ce pays. Je ne désire aucunement obliger les compagnies de chemin de fer a encombrer leurs gares d'un grand nombre de petits entrepôts, et je ne veux pas non plus leur faire encourir des dépenses inutiles, mais je crois que, dans l'intérêt du public, cet article devrait être laissé dans le bill afin que ceux qui voudraient se servir du privilège, l'aient à leur disposition. Je crois que nous avons dans ce bill des articles, auxquels nous ne sommes pas encore arrivés, et que si nous les adoptons, nous rendrons inutile la construction des entrepôts plats. Du moment que ce gouvernement ou tout autre gouvernement légifère de cette façon, limite les libertés du peuple, et lui enlève ses privilèges, la question ne peut plus être réglée à cette session du parlement mais il faudra qu'elle vienne à une autre. J'espère cependant que l'article sera rédigé de façon à ce que les droits et privilèges des cultivateurs dans les territoires restent égaux aux droits et privilèges de toute autre personne dont l'occupation n'est pas contraire aux lois.

M. SPROULE : Je crois qu'en toute justice on devrait obliger la compagnie de chemin de fer à fournir les entrepôts nécessaires à l'expédition des produits ; mais dans ce cas-ci les entrepôts ne sont pas seulement pour l'expédition des grains mais pour leur emmagasinage. Tout le long de nos chemins de fer dans l'Ontario où se fait le commerce de grain, les compagnies de chemin de fer ont l'habitude de permettre aux expéditeurs d'emmagasiner quelques centaines de minots de grain dans un entrepôt, mais ils doivent l'expédier dans un temps raisonnable. Les compagnies ne garderaient pas un millier de minots de grain pendant bien longtemps. Il est difficile de s'attendre que l'on puisse obliger les compagnies de chemin de fer à s'imposer de très fortes dépenses pour fournir aux cultivateurs les moyens de garder leur grain pendant un temps indéfini.

M. RICHARDSON : L'honorable député fait erreur. Nous ne demandons pas aux compagnies de chemin de fer de fournir des entrepôts ou des magasins pour le grain.

M. SPROULE : Vous dites : les compagnies de chemins de fer fourniront——

M. RICHARDSON : Fourniront elles mêmes des facilités convenables ou permettront aux cultivateurs de se les procurer en exigeant ces entrepôts sur les voies d'évitement ou de garage de la compagnie. Nous ne demandons pas que la compagnie construise ces entrepôts ou fournisse des magasins pour y garder le grain, mais nous lui demandons de permettre aux cultivateurs de construire ces bâtiments eux-mêmes. L'honorable député dit que le cas est différent lorsque la compagnie fournit les entrepôts pour l'emmagasinage des produits et des marchandises. Naturellement la compagnie fournit des entrepôts à ses frais, mais dans ce cas-ci nous demandons seulement que la compagnie permette aux cultivateurs de construire ces entrepôts à leurs frais le long des voies d'évitement du chemin de fer. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir que si nous adoptons une loi de ce genre nous attaquons les libertés du peuple. Sûrement, il n'est que juste que ceux qui suent, peinent et travaillent à l'ardeur du jour pour récolter le grain, aient la plus grande liberté possible pour l'expédier. Ils devraient avoir le privilège de construire des entrepôts à leurs propres frais, afin qu'ils puissent l'y garder jusqu'à ce que les prix leur conviennent. Si vous leur imposez des restrictions vous ne règlerez pas la question, mais vous permettrez à l'agitation de se continuer. Cette agitation a été très forte dans le pays pendant les cinq ou six dernières années, ainsi que tout le monde peut le voir par le rapport de la commission royale. Il est réellement regrettable que ce rapport n'ait pas été imprimé.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il a été distribué à tous les députés il y a un mois.

M. RICHARDSON : Je veux parler de la preuve. Les nombreux témoignages qui ont été donnés devant la commission montrent la profondeur de l'agitation qui a été faite dans le pays, et l'étendue des souffrances des cultivateurs ; les commissaires eux-mêmes admettent que si l'on accorde aux cultivateurs le privilège de construire des entrepôts, cette construction aidera beaucoup à faire disparaître le mal que nous cherchons à guérir. Ils disent que beaucoup de cultivateurs ne se prévaudront pas de ce privilège mais le fait qu'ils le possèderont obligera les propriétaires d'élévateurs à les traiter moins durement.

M. SPROULE : Je désire attirer l'attention de l'honorable député sur son propre bill. C'est de celui-là que je voulais parler. Ce bill dit :

Toute compagnie de chemin de fer fournira à ses propres frais les bâtiments voulus pour permettre à tous les producteurs ou commerçants de grain de l'emmagasiner ou de l'expédier par lots d'un chargement de char.

Supposons qu'un millier de cultivateurs veuillent tous en même temps mettre en entrepôt et expédier des chars de grain mais qu'il n'y ait pas suffisamment d'espace et de commodités, et si la compagnie ne fournit pas un élévateur plus grand, alors les cultivateurs auront l'autre alternative.

Le MINISTRE DU REVENU LE L'INTERIEUR : Ces entrepôts plats ne sont pas destinés à garder le grain bien longtemps ainsi que mes honorables amis peuvent le voir en lisant les paragraphes 5 et 6 de l'article 40. L'intention évidente du bill est que les cultivateurs vident ces entrepôts peu de temps après qu'ils sont remplis, et qu'ils n'y laissent pas longtemps leur grain.

M. POWELL : Ceci est une question que je me propose de discuter malgré que quelques honorables députés de l'ouest semblent croire que ceux d'entre nous qui diffèrent d'opinion avec eux, gênent les libertés des cultivateurs des territoires. Qu'ils aient eu à souffrir, il ne peut y avoir de doute à ce sujet. Une commission composée d'hommes d'un jugement sain, d'hommes indépendants et justes a été nommée par le gouvernement pour faire une enquête et chercher la cause des plaintes. Cette commission a fait la recommandation suivante que je trouve à la page 31 :

Que sur une demande écrite adressée au commissaire des entrepôts par au moins dix cultivateurs résidant en deça de vingt milles d'un point de distribution, il (le commissaire des entrepôts) pourra donner permission à toute personne ou personnes d'ériger, à tel point de distribution, en vertu des dispositions du dit acte, un entrepôt plat d'au moins 6,000 minots de capacité. Cet entrepôt pourra être érigé sur les terrains appartenant à la compagnie, après avoir appris de la compagnie où elle se propose de construire des voies d'évitement et la compagnie est obligée de fournir le terrain nécessaire avec les voies d'évitement, dans un endroit d'accès facile, sujet à l'approbation du commissaire des entrepôts, à un loyer pas plus élevé que celui imposé aux élévateurs réguliers. Aucun propriétaire de tel entrepôt ne pourra emmagasiner ou expédier par ces entrepôts du grain acheté par lui ou pour lui.

Ces entrepôts doivent avoir une capacité d'au moins six compartiments de 1,000 minots chacun et chaque compartiment doit porter un numéro différent.

Voici donc quatre hommes indépendants, respectables et intelligents, choisis spécialement par le gouvernement pour ce travail, et voilà le rapport qu'ils font. Le ministre du Revenu de l'intérieur est allé plus loin et a dit : Je ne les limiterai pas à un seul entrepôt pour l'emmagasinage de leur grain, mais je vais leur en donner autant qu'il semblera utile et juste d'en donner. Non-seulement cela, mais il va encore plus loin et il ajoute des conditions favorables aux cultivateurs qui ne sont pas dans le premier bill ; et cependant cela n'empêche pas mon honorable ami de prétendre que

l'on veut écraser la population de l'ouest. Il doit se rappeler qu'il est partie intéressée et il me paraît souffrir d'un préjugé dont il ne peut pas se défaire. Il croit que lui et ses confrères cultivateurs devraient obtenir des privilèges auxquels cette commission a jugé qu'ils n'avaient pas droit, bien que le ton général du rapport soit très en faveur des cultivateurs. Si l'honorable député peut me prouver par de bonnes raisons que j'ai tort, j'en serai très heureux, parce que je crois que lorsque les intérêts des cultivateurs sont en jeu, nous ne devrions pas permettre à aucune corporation ou aucune compagnie de mettre des entraves à leur succès, parce que nous empêcherions par là le développement de l'ouest, et de ce développement dépend l'avenir du Canada. Mais il y a aussi à considérer l'intérêt du chemin de fer lui-même. Si vous permettez à Tom, Dick et Harry, et à tous ceux qui le demanderont, de construire des entrepôts plats le long des voies d'évitement, vous allez bientôt encombrer la cour du chemin de fer de constructions, car par ce bill vous obligez la compagnie à accorder toutes les demandes, et ceux qui les font n'encourent d'autre responsabilité que celle de payer un loyer. Pour ma part je crois que vous offrez là une occasion de faire du chantage. Les cultivateurs généralement sont honnêtes, mais il y en a qui ne sont pas plus honnêtes que leurs voisins. Ceux-là se serviront des pouvoirs que leur donnera la loi pour faire chanter la compagnie de chemin de fer. Le bill actuel n'est qu'un premier essai. S'il ne répond pas à ce que l'on désire, revenez l'année prochaine avec des plaintes bien fondées, et tâchons de bien comprendre comment opérera le bill. Voici mon honorable ami, mon révérend ami (M. Douglas) qui demande à la Chambre d'adopter ce bill, parce que, dit-il, il ne croit pas que les pouvoirs qu'il confère soient jamais invoqués. Cela nous montre qu'il n'a pas réellement besoin du bill ; mais qu'il a autre chose en vue, parce qu'on ne construira pas les entrepôts qu'il autorise, et que l'on n'en invoquera pas les pouvoirs.

M. DOUGLAS : L'argument de l'honorable député (M. Powell) semble très bon, mais je connais l'ouest mieux qu'il ne le connaît.

M. POWELL : J'admets cela.

M. DOUGLAS : Je veux être compris, et que l'on prenne bien note de ce que je dis, à savoir que la recommandation de la commission royale est basée sur les témoignages mêmes recueillis dans le pays, et j'en appelle à la preuve donnée devant cette Chambre.

M. POWELL : Pourquoi ne l'avez-vous pas fait produire ?

M. DOUGLAS : Et puis la recommandation de la commission royale porte l'approbation de la halle aux grains de Winnipeg, et la proposition est plutôt dans l'intérêt du commerce que dans celui des cultivateurs. C'est l'intérêt du commerce que l'on considère et non celui du producteur. Telle est la raison qui milite en faveur de la liberté demandée. Nous ne voulons pas encombrer les cours de chemin de fer avec des amas de petites constructions. Mais nous voulons que le bill permette à tout individu ou réunion d'individus qui se sentent lésés par l'état de choses existant, de ne pas rester pieds et poings liés au pouvoir d'une vingtaine d'hommes dans chaque cité ou ville ; mais qu'ils aient la liberté d'aller porter leurs produits au marché quand ils voudront et dans la forme ou quantité qu'ils voudront. Alors, ils sauront si justice leur est ou ne leur est pas rendue, ainsi qu'ils en ont le droit comme citoyens du Canada. Et je prétends qu'aucun gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, a le droit de leur enlever ce privilège. Il est vrai qu'il y a certaines choses dont la production et la fabrication sont défendues par la loi. Si les cultivateurs fabriquaient de la dynamite et la vendaient, alors on serait justifiable de leur appliquer les lois et règlements qui s'appliquent à cet article. Mais l'honorable député me dira-t-il que de semblables restrictions sont imposées à aucune autre classe de la société que celle des vendeurs de boisson ou de choses nuisibles ? Mais le cultivateur qui produit du pain pour nourrir son voisin qui ne peut le produire lui-même, est un bienfaiteur public et on devrait lui laisser la liberté de vendre son blé à sa guise. Je ne me bats pas principalement pour les entrepôts. Tout ce que je demande, c'est que les cultivateurs aient la liberté de placer leurs produits quand bon leur semblera, et je crois que c'est leur droit, et j'espère que la Chambre, dans la décision qu'elle prendra, leur donnera cette liberté. Le bill ne demande pas seulement un, deux ou trois entrepôts. Le droit d'en fixer le nombre ne devrait pas être laissé à la discrétion du commissaire du grain nommé par le gouvernement. Je ne crois pas que nous dussions obliger aucune partie du pays à se soumettre au jugement d'un individu. Je suis d'avis que nous devrions avoir une commission et non pas un commissaire. Je voudrais suivre le plan adopté au Minnesota et avoir une commission composée de cinq personnes. C'est une énorme responsabilité à placer sur les épaules d'une seule personne, et nous ne devrions pas la risquer. Il se peut que l'on n'offre ce bill que comme essai, mais il ne s'écoulera pas beaucoup de temps avant que nous ayions non pas un commissaire du grain, mais une commission.

M. POWELL : Mon honorable ami (M. Douglas) s'occupe si rarement des choses de ce monde qu'elles lui sont peu familières. Nous prenons les choses telles qu'elles sont. Parlant de traitement exceptionnel, je dis que ce bill en est un qui accorde un traitement exceptionnel, qui traite les cultivateurs d'une façon exceptionnellement favorable. Il n'y a pas une industrie, d'un bout à l'autre

du pays, à laquelle le parlement ou les législateurs aient accordé autant de faveurs. Aujourd'hui, les cultivateurs demandent qu'on leur accorde des droits et des privilèges tout à fait exceptionnels. C'est de la législation privilégiée purement et simplement, mais je n'y ai pas opposition sur ce terrain.

Je ne suis pas prêt à en nier le droit, et je m'accorde avec l'honorable député sur beaucoup de points, surtout lorsqu'il demande une commission plus nombreuse. En Allemagne, les choses sont nominalement sous la direction du gouvernement, mais l'ouvrage est fait par des commissaires. Les droits de douane sont réglés par une commission, les facilités de trafic sont réglées par une commission, et dans ces commissions les différents intérêts de l'empire allemand sont représentés. J'espère que quelqu'un de ces jours nous aurons quelque chose du même genre ici, alors que les cultivateurs, les mécaniciens et les producteurs de toute sorte constitueront une commission de chemin de fer en ce pays. Ces différentes classes connaissent chaque branche de commerce en ce pays. Mais aujourd'hui on nous propose une législation toute exceptionnelle ; nous accordons des privilèges que n'ont, jusqu'à présent, été accordés à aucune classe en particulier. Ne nous séparons pas entièrement du passé. Nous allons très loin avec ce bill. Donnons lui un essai d'un ou deux ans, et nous verrons comment il opère. Le ministre du Revenu de l'intérieur est allé beaucoup plus loin que la commission lui a demandé d'aller. Mon honorable ami (M. Richardson) peut bien dire que cette commission s'est laissé guider par un lot de commerçants de grains et expéditeurs, à Winnipeg. Cela peut être, mais je ne le sais pas.

M. RICHARDSON : Je le sais.

M. POWELL : L'honorable député ne le sait pas. Il ne peut pas le savoir. Il ne peut pas se servir de ce langage. Il pouvait dire, par exemple : "Je soupçonne," mais non pas : "Je sais." Je n'ai aucun doute qu'il le soupçonne, et son soupçon peut être juste. J'ai toute confiance dans le ministre, et je ne crois pas qu'il ait fait un mauvais choix. On me dit que ces commissaires sont des hommes très honorables. D'après l'expérience que j'ai de l'analyse des témoignages, je suis d'avis qu'ils ont rempli leurs devoirs d'une manière tout à fait judicieuse. Ces commissaires nous ont dit ce qu'ils pensaient être nécessaire de faire pour l'ouest, et nous sommes déjà rendus plus loin qu'ils ne le demandent. Avant de faire les changements radicaux que les honorables députés demandent, nous devrions faire une pause et voir comment la législation actuelle va fonctionner. Pour le présent, ne nous laissons pas emporter entièrement par les intérêts supposés d'une classe. Dans le Kansas, les cultivateurs ont eu un peu d'expérience des lois contre les chemins de fer, et le plus grand fiasco de toute cette législation a été la loi des Grangers. Cette loi était très sévère, et lorsque les grangers essayèrent de la mettre à exécution, toutes les affaires en souffrirent, il y eut un cri général contre cette loi, d'un bout à l'autre du Kansas, et ceux qui crient le plus fort sont les cultivateurs du Canada.

M. RICHARDSON : Ce bill-ci n'est pas une législation de grangers.

M. POWELL : Cette législation est exactement la même qué celle connue sous le nom de loi Granger. Ils se sont fait tort les uns les autres, au Kansas, et il est possible que ce fait se renouvelle ici.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas qu'on ait quelque raison de s'alarmer à propos de cette stipulation qui accorde la permission d'ériger plus d'un entrepôt plat à un point de chargement ; si l'on permet de construire un entrepôt, il deviendra peut-être nécessaire d'en établir un second si les besoins du commerce l'exigent.

M. POWELL : Certainement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a une stipulation dans ce projet de loi à l'effet que le propriétaire de l'entrepôt pourra agrandir celui-ci, et alors je ne crois pas qu'un second entrepôt soit nécessaire. S'il était utile d'adopter une stipulation qui rendît justice à celui qui serait obligé de construire un autre entrepôt, pour les fins de son commerce, je ne crois pas qu'une telle stipulation ne puisse pas être insérée dans ce projet de loi. J'espère que, par ce moyen, la loi sera appliquée avec efficacité, que la compagnie de chemin de fer ou les personnes qui se trouvent en relations d'affaires avec cette compagnie fourniront toutes les commodités urgentes. Dans certains cas, on construira un entrepôt, d'après les dispositions de cet acte. Je ne crois pas qu'un second entrepôt soit construit, mais cependant, il serait opportun d'accorder aux parties intéressées le pouvoir de le construire——

M. POWELL : Le point est celui-ci : En présentant une nouvelle législation, nous accorderons à tous ceux qui le demanderont, le droit d'avoir un petit entrepôt.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je parle de l'amendement que mon honorable ami (sir Henri Joly de Lotbinière) a proposé et que je crois très juste et très raisonnable.

M. POWELL : Certainement.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Je suis porté à croire que l'honorable député (M. Powell) n'apprécie pas à leur juste valeur, les réclamations qu'on a présentées, et qui ont donné lieu à la nomination de cette commission. Les cultivateurs désiraient jouir de la liberté d'expédier leurs grains, à leur bon plaisir, et, comme les commissai-

res ont été influencés, dans leur rapport, par les marchands de grains, la cause du mal dont on se plaignait na pas disparu. Loin de là, les commissaires ont indiqué le moyen de régulariser le commerce du grain, mais cela ne démontre pas nécessairement que les griefs dont se plaignent les colons et les cultivateurs qui ont du grain à vendre, soient disparus. On ne peut prétendre raisonnablement que cette stipulation ne devrait pas être insérée dans la loi, pour la simple raison que les intéressés ne pourront en profiter. Si on laisse le choix à l'expéditeur, les conditions ordinaires du commerce du grain lui permettront d'en retirer un certain avantage. L'amendement proposé par l'honorable député (M. Richardson) nous éviterait l'obligation d'insérer dans ce bill tous ces paragraphes, ou bien cet amendement devrait être ajouté à la clause 40.

En parcourant les témoignages donnés devant les commissaires, je constate que ces derniers n'ont rencontré qu'un très petit nombre de cultivateurs qui aient exprimé le désir d'avoir le privilège de construire, ou qui aient déclaré qu'ils voulaient construire un entrepôt plat pouvant contenir un wagon plate-forme. Cependant, je crois qu'un entrepôt pouvant contenir 6,000 minots de grain est trop considérable. Si l'on fixait la capacité de ces entrepôts à 3,000 minots, et si cet entrepôt était demandé par cinq intéressés, il me semble que le mal dont on se plaint disparaîtrait.

L'amendement à l'amendement (de M. Richardson) est rejeté, ainsi que l'amendement de M. Sproule.

M. PUTTEE : Est-ce que le ministre ne peut pas substituer les mots, " 3,000 minots " aux mots, " 6,000 minots ? "

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami me demande de réduire le minimum à 3,000 minots. Je dois déclarer en toute sincérité que cette proposition ne rencontre pas mes vues, mais comme les deux côtés de la Chambre ont demandé ce changement, je suggérerais au comité d'amender l'article dans ce sens.

L'amendement et le paragraphe tels qu'amendés sont adoptés.

Article 41.

M. SPROULE : Je propose :

Que sur requête faite au commissaire par dix cultivateurs domiciliés dans un rayon de 20 milles du point d'expédition le plus rapproché, il soit du devoir des commissaires de s'enquérir de la nécessité d'obtenir un quai de chargement à tel point d'expédition, et que le représentant de la compagnie du chemin de fer soit entendu à cette enquête, et que si le commissaire croit que la requête a sa raison d'être, il donne avis en conséquence à la compagnie.

La compagnie doit être entendue avant que le commissaire décide si un quai de chargement doit être construit.

M. RUTHERFORD : A mon sens, cet amendement est inutile, il n'y a pas de raison pour une compagnie de chemin de fer de ne pas construire un quai à toutes les stations, pour le chargement du grain. Les compagnies de chemins de fer construisent ces quais pour la commodité des voyageurs et cependant elles réalisent des bénéfices plus considérables lorsqu'elles s'occupent du transport du grain. A certains endroits, où les compagnies de chemins de fer leur ont accordé le privilège de décharger leur grain dans les wagons, les cultivateurs ont été obligés de mettre leurs voitures dans les fossés et de monter leur grain dans des échelles.

M. SPROULE : Il serait sage de consulter la compagnie du chemin de fer sur l'opportunité de construire des quais de chargement à tel ou tel endroit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le commissaire devrait toujours consulter les représentants de la compagnie.

M. RICHARDSON : Les mots " approbation du commissaire " protègent suffisamment les compagnies de chemins de fer. Le commissaire ne fera rien de déraisonable et il manquerait de jugement s'il ordonnait la construction d'un quai de chargement à tous les points d'expédition du grain.

M. DAVIN : L'honorable député ne devrait pas insister sur son amendement. Comment une compagnie de chemin de fer pourra-t-elle être forcée d'ériger un quai de chargement si elle n'a pas été consultée au préalable ?

L'amendement (M. Sproule) est rejeté.

M. POWELL : Je propose l'amendment suivant :

Pourvu néanmoins que la compagnie de chemin de fer ne soit pas obligée de construire ses quais de chargement en dehors des limites de la cour des stations.

Si ces quais étaient construits en dehors de cette cour, la compagnie serait obligée d'établir une nouvelle voie d'évitement, ce qui pourrait nuire à sa ligne principale et lui occasionner des dépenses considérables.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : La loi du Minnesota, comme je le disais tout à l'heure, contient une stipulation semblable à celle qu'a suggérée l'honorable député (M. Powell). Je crois qu'on devrait adopter l'opinion de l'honorable député ; en agissant ainsi nous suivrions la loi du Minnesota dont les dispositions nous ont été d'un si grand secours dans la préparation de ce bil.

M. POWELL : Si l'amendement n'est pas adopté, je demanderais au ministre du Revenu de l'intérieur dans l'intérêt public, de retarder l'adoption de l'article 40, jusqu'à ce que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) ait eu le temps de consulter M. Schreiber, sur ce point. Je sais moi-

même que les compagnies de chemins de fer hésitent beaucoup à placer ainsi des voies d'évitement, lesquelles augmentent grandement le danger de la route principale. Mais tant qu'il ne s'agira que de la cour même de la station, je n'ai aucune objection à ce que l'article soit adopté.

M. RUTHERFORD : Dans l'ouest, les marchands de grain, ont dans tous les districts où le blé croît en abondance, des voies d'évitement à leur disposition pour charger le blé qu'ils expédient ; ils placent ces voies d'évitement ainsi qu'ils l'entendent. Il me semble que l'article, en tenant compte du point soulevé par mon honorable ami de Westmoreland (M. Powell), contient une stipulation à l'effet que ces voies d'évitement seront établies à la demande des cultivateurs dans un rayon de 20 milles du point d'expédition le plus rapproché. S'il s'agit d'un point d'expédition, le quai sera dans l'intérieur de la cour.

Le MINISTRE DES FINANCES: Est-ce que les mots "cour de la station" comportent une définition bien exacte au point de vue de la loi?

M. POWELL: Oui, ils désignent l'espace qui s'étend entre les sémaphores ; plus loin, il n'y a pas de signaux et alors on pourrait s'exposer à un accident quelconque.

L'amendement (M. Cowan) est adopté, ainsi que la clause telle qu'amendée.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose qu'on ajoute ce qui suit à l'article 42 :

A dater du 1er jour de septembre 1900, il sera illégal pour toute personne, raison sociale ou corporation, de s'engager dans les opérations de la vente du grain à commission, dans le district d'inspection du Manitoba, sans avoir d'abord obtenu une licence annuelle pour laquelle elle paiera $2, du commissaire des entrepôts, l'autorisant à exercer l'industrie de marchand à commission, et avoir consenti à l'obligation à Sa Majesté, avec cautions solvables au bénéfice des personnes qui confieront à ces marchands des consignations de grain pour qu'il soit vendu à commission, pour telle somme que fixera le commissaire, sauf appel au ministre. Si ce marchand reçoit du grain pour le vendre à commission, l'obligation portera pour conditions qu'il rendra fidèlement compte à tous ceux qui lui confieront du grain pour le vendre à commission, et qu'il leur paiera le produit des consignations de grain reçues par lui, moins la commission convenue pour opérer cette vente et tous les déboursés nécessaires. S'il ne reçoit pas de grain pour le vendre à commission, l'obligation portera pour conditions d'être fidèle à l'accomplissement de ses devoirs comme marchand à commission.

M. FRASER (Guysborough) : Je crois qu'il y a une sérieuse objection à l'adoption de cet article. Il me semble qu'un homme qui se rend au Manitoba ou au Nord-Ouest pour y acheter du grain ne pourrait pas être traité comme un colporteur ordinaire. Cet article ne rend aucun service aux colporteurs, pas plus qu'il ne favorisera les expéditeurs. Pourquoi imposer des conditions onéreuses à un homme qui se rend dans cette partie du pays et qui offre un prix raisonnable pour le grain qu'il trouve à acheter. Les cultivateurs du Nord-Ouest connaissent tous les fluctuations du marché de blé, par conséquent, ils ne s'en laisseront imposer par personne. Pourquoi obligerait-on l'acheteur à payer $2 pour obtenir la permission d'acheter le blé.

M. SUTHERLAND : Cet article ne s'applique qu'aux marchands à commission. Si l'acheteur a l'argent nécessaire pour payer le blé qu'il achète, il n'a pas besoin de permis.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Les cultivateurs ont été si souvent trompés que nous avons cru devoir insérer cet article dans ce projet de loi. La même cause a produit les mêmes effets au Minnesota, où l'on a crue devoir adopter une disposition semblable dans la loi qui régit cette partie du commerce.

M. FRASER (Guysborough) : Mais lorsque l'acheteur est obligé d'obtenir un permis, est-ce que cela protège les cultivateurs ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il doit donner des cautions, et alors s'il trompe les cultivateurs, ces derniers peuvent s'adresser à la justice et réclamer leurs droits.

M. RUTHERFORD : J'aimerais à obtenir certaines informations de l'honorable ministre. Si je comprends bien la chose, un homme demande un permis pour vendre du grain à commission. Si un homme a de l'argent pour acheter du grain et s'il paie ce grain qu'il revend ensuite, il n'a pas besoin d'un permis pour cela. La personne qui achète et qui vend à commission est celle qui achète le blé sans payer immédiatement et compte sur ses ventes pour payer cette denrée. Ce sont ces personnes qui font perdre tant d'argent à nos cultivateurs, tous les ans.

M. FRASER (Guysborough) : C'est la première fois que j'entends dire qu'un marchand à commission doit obtenir un permis pour acheter et pour vendre du grain. Je ne vois pas de différence entre le fait d'acheter du grain et celui d'acheter tout autre chose.

M. DAVIN : Est-ce qu'il y a eu des cas où les cultivateurs ont perdu de l'argent de cette façon ?

M. DOUGLAS : Oui.

M. DAVIN : Si un cultivateur a perdu de l'argent de cette façon, il est bon que l'homme qui achète le grain lui fournisse des cautions responsables.

Article 45.

M. POWELL : Je ne puis comprendre le sens de cet article :

Lors même que des élévateurs d'entrepôts d'une plus grande, ou autre capacité, seraient

érigés à tel endroit ou pour aucune autre cause que celle de l'inexécution de la loi ou celle ci-après prévue.

Je me demande ce que ce verbiage peut signifier.

M. RUTHERFORD : Jusqu'à présent, la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, lorsqu'elle construisait un élévateur à un endroit quelconque où, auparavant, existaient des entrepôts, refusait l'entrée des wagons à cet entrepôt-là en le tenant fermé. La première partie de cet article, si je le comprends bien, conseille aux commissaires d'empêcher la compagnie d'agir de la sorte à l'avenir.

M. POWELL : Mais quelle est la signification de " lors même " dans cet article ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : En 1883, on avait de grandes difficultés à ériger des entrepôts à grain, au Manitoba, et une grande partie de ce grain était exposé au grand air. C'est alors que la compagnie du Pacifique, afin d'encourager la construction d'élévateurs, a conclu certains arrangements par rapport à l'établissement d'élévateurs, types d'un capacité de 25,000 minots. Ceux qui ont construit ces élévateurs avaient certains privilèges dont il ne jouissent plus maintenant. Mais la loi actuelle est rédigée de telle façon que les plus petits entrepôts, et tous ceux qui existent maintenant, subsistent.

M. POWELL : Il y a certainement, dans cet article, plusieurs mots qui sont incompréhensibles. Ainsi, par exemple, je comprends, dans la phrase suivante : " Ni pour aucune autre cause que celle de l'exécution de la loi ou celle ci-après prévue," et l'on constate qu'il n'y a aucune stipulation dans ce sens.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai écrit à Winnipeg pour savoir la signification des termes de cet article, et je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante. Je suis convaincu que cet article ne saurait causer de mal à personne. Je ne puis expliquer ce que ces mots signifient.

Article 47.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose que les mots " ou l'achat " soient insérés immédiatement après le mot " vente," dans la 46ième ligne.

L'amendement est adopté.

Article 50.

M. SPROULE : Ne croyez-vous pas que les règlements établis en vertu du présent acte devraient être affichés dans chaque élévateur et entrepôt pour lesquels on a accordé un permis, tout autant que dans les différents élévateurs terminaux pour lesquels on a obtenu un permis?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous avons retranché le mot " terminal " dans la 13ième ligne, et l'article se lira comme suit :

Les règles et règlements établis en vertu du présent acte, seront affichés par le commissaire, dans un endroit bien en vue de chaque élévateur ou entrepôt.

M. RUTHERFORD : Passons maintenant à l'article suivant, qui se lit comme suit :

Ceux de ces règlements qui entravent les opérations faites entre producteurs, acheteurs, expéditeurs et entrepreneurs, ainsi que les parties du présent acte que le commissaire ou le Gouverneur en conseil jugeront à propos d'établir, seront imprimés, en caractères raisonnablement gros, par les soins du commissaire, et affichés, dans un endroit bien en vue de chaque élévateur ou entrepôt, par son propriétaire ou exploitant.

M. SPROULE : Pourquoi deux articles qui se raportent à la même chose ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il y a une distinction entre ces deux articles, mais nous retranchons le mot " terminal," dans le premier.

M. DAVIN : Vous devriez faire afficher ces règlements dans les entrepôts, si vous les faites afficher dans les élévateurs.

M. RUTHERFORD : Pourquoi ne pas réunir ces articles et n'en faire qu'un seul, qui se lirait comme suit :

Les règles et règlements devront être imprimés en caractères raisonnablement gros, par les soins du commissaire, et affichés dans un endroit bien en vue de chaque élévateur ou entrepôt, par son propriétaire ou exploitant.

Nous n'avons besoin que d'un article, s'il est rédigé d'une manière convenable ; mais il faut que les termes en soient bien précis.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous pouvons prendre le temps d'examiner attentivement cette question. Je crois que ces deux articles ne se contredisent pas l'un l'autre. Le premier concerne les entrepôts terminaux, et l'autre les élévateurs construits le long de la voie ferrée.

M. DAVIN : Je suis prêt à accepter ces articles, tels que rédigés.

Article 52.

M. DAVIN : J'avais, dans mon bill, un tamis, dessein n° 10, qui avait dix mailles au pouce en tous sens.

M. RUTHERFORD : C'est la même chose. Ne vaudrait-il pas mieux dire, à la fin de cet article : " L'usage d'un tamis endommagé et défectueux constituera une contravention d'après cet acte " ?

Article 53.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je proposerais qu'on ajoute les mots suivants, d'après la proposition faite par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest à la séance de cette après-midi. Je

crois rencontrer ainsi ses vues. Je propose donc l'amendement suivant :

Qu'on ajoute les mots suivants après le mot "balance," dans la 29ième ligne : "Et elles auront, lorsque le nettoyage se fera, la faculté, si elles le désirent, de constater elles-mêmes que le grain est nettoyé.

Ainsi, l'article sera conçu dans les termes suivants :

Les personnes intéressées au pesage de quelque sorte de grain, dans les élévateurs ou entrepôts de campagne, auront libre accès à la balance, pendant que ce grain sera pesé, et elles auront toute liberté, si elles le désirent, de s'assurer, elles-mêmes du poids exact du grain nettoyé.

M. DAVIN : Dans la poussière qu'on ramasse, dans ces élévateurs, il y a une grande quantité de petits grains, que les cultivateurs disent être d'une grande valeur pour eux.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui, mais malheureusement ce grain se trouve tellement mêlé à des mauvaises herbes que la loi empêche les gens de s'en servir.

M. DAVIN : Je crois qu'il est malheureux que nous ne puissions résoudre cette difficulté d'une façon ou d'une autre, parce que nous entendons, tous les jours, des plaintes à ce sujet. Nos cultivateurs demandent qu'on leur permette de se servir de ces petits grains pour l'engrais de leurs volailles. Cependant la question est assez difficile, à cause de la législation adoptée par le gouvernement provincial et les ordonances de ce dernier. Je ne puis voir comment nous pourrions résoudre cette difficulté.

M. DOUGLAS : Pourquoi cet article ne s'applique-t-il pas à tous les élévateurs?" Ainsi, les compagnies de moulins à farine qui ne nettoient pas le grain, ne seront pas comprises sous cet article.

M. SPROULE : Si on me le permettait, je demanderais qu'on allât plus loin. Je forcerais tous ceux qui sont obligés, par la loi, de peser le grain, de donner un affidavit à l'effet qu'il rempliront fidèlement leurs devoirs. Sans cela, on laissera à un grand nombre de personnes la liberté de violer la loi. Un cultivateur peut connaître quelque chose d'une balance, cependant, tout se passe si rapidement qu'il ne peut dire si le grain a été pesé suivant la loi, ou contrairement aux règlements. Dans un cas semblable, ce ne serait pas l'insulter si l'on obligeait la personne qui doit peser le grain, de donner un affidavit à l'effet qu'il remplira fidèlement son devoir.

M. RUTHERFORD : Que vaudra l'affidavit d'un homme qui veut, de propos délibéré, indiquer malhonnêtement le montant des pesées?

M. SPROULE : Il peut y avoir des gens qui, de propos délibéré, donnent de faux certificats des pesées et cependant qui ne donneraient pas un faux affidavit. La grande difficulté est que ceux qui vendent le grain ne connaisent rien du poids exact du grain, car ils ne voient pas peser ce grain et souvent ils sont trompés par des peseurs malhonnêtes.

M. DAVIN : Pourquoi ne pas ajouter au commencement de cet article "et dans tous les élévateurs, le blé devra être nettoyé" ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Est-ce que tous les élévateurs ont ces machines à nettoyer le grain ?

M. DOUGLAS : Les compagnies de moulin à farine peuvent n'en pas avoir, mais pourquoi ne s'en procurent-elles pas?

M. SPROULE : Pourquoi le ministre n'ajouterait-il pas un article pour forcer ceux qui pèsent le grain à faire une déclaration statutaire à l'effet qu'ils rempliront honnêtement leur devoir?

M. RUTHERFORD : Est-ce qu'ils seraient obligés de faire une déclaration pour chaque charge de grain qu'on leur porterait?

M. SPROULE : Non, il s'agit d'un homme qui pèse le grain tout le temps.

M. RUTHERFORD : Supposons que l'homme employé dans un élévateur à peser le grain, se trouve absent pour une raison ou pour une autre et qu'une autre personne le remplace, la chose peut se présenter dans un endroit de la campagne où il n'y a pas de magistrat pour assermenter et recevoir la déclaration de celui qui a pesé ainsi le grain.

M. SPROULE : Ce fait ne pourra se présenter que très rarement. Ces élévateurs, je suppose, se trouvent d'ordinaire dans des endroits où il y a un magistrat, mais à tout événement, il sera facile d'assermenter les peseurs avant leur entrée en fonction.

M. DAVIN : Est-ce que le ministre n'ajouterait pas une stipulation à l'effet que tous les élévateurs qui seront construits à l'avenir, devront avoir une machine pour nettoyer le grain ?

M. DOUGLAS : Je propose que cette stipulation s'applique à tous les élévateurs, et cela ferait disparaître toutes les difficultés.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Jusqu'à un certain point, ce bill n'est pas rendu à sa phase définitive, et nous ne devons pas prendre comme acquis le fait que tous les élévateurs seraient pourvus d'instruments pour nettoyer le grain.

M. DAVIN : Nous pouvons stipuler que, dans tous les élevateurs qui seront construits à l'avenir, il devra y avoir des machines pour nettoyer le grain.

M. RUTHERFORD : Je puis dire que dans les élévateurs de la ligne du Northern Pacific, il n'y a pas d'appareils pour nettoyer le grain.

M. DAVIN : On devrait obliger la compagnie d'en placer.

M. RUTHERFORD : Mais, quant au grain expédié en entrepôts ?

M. DAVIN : Nous ne pouvons empêcher la chose.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je crois qu'il est sage de ne pas trop embrasser maintenant ; nous avons assez d'ouvrage devant nous, et je crois que nous devrions laisser de côté cette question, pour le moment.

M. DOUGLAS : Très bien, je n'insisterai plus.

M. DAVIN : Je sais que les cultivateurs du Nord-Ouest attachent beaucoup d'importance à cette réforme, et je proposerais que cet article restât en suspens pour être pris en considération plus tard.

M. SPROULE : Avant qu'on passe à l'étude d'un autre article, je propose :

Que toutes les personnes qui sont chargées de voir à peser le grain, à ces élévateurs ou à ces entrepôts, devraient prêter un serment statutaire pour l'accomplissement exact de leurs devoirs.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Cet amendement peut rester en suspens, ainsi que l'article, et nous les étudierons ensemble plus tard.

L'article reste en suspens.

Article 55.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je crois que nous devrions aller aux extrêmes en fixant ces amendes. Je veux dire que, pour moi, le minimum de l'amende devrait être faible, parce qu'il y a beaucoup d'offenses qui tombent sous cette loi et qui ne doivent pas être punies sévèrement, tandis qu'il y en a d'autres dont les auteurs devraient être sévèrement punis. C'est pourquoi, je suggérerais que ce minimum fut au moins de $25, et le maximum de $1,000.

M. DAVIN : $10 sont un minimum assez élevé encore——

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Très bien, disons $10.

L'article est adopté.

La séance est levée et le comité rend compte de ses délibérations.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à 12.45 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 22 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

VIE PUBLIQUE DE SIR CHARLES TUPPER.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je demande à la Chambre de vouloir bien me permettre de dire un seul mot au sujet de l'accueil si bienveillant dont j'ai été l'objet aujourd'hui même de la part des deux côtés de la Chambre. Inutile de vous dire, M. l'Orateur, que j'ai été profondément touché de ce témoignage spontané d'amitié de la part de mes collègues de la gauche, à l'occasion du quarante-cinquième anniversaire de mon entrée dans la vie publique ; et je n'ai pas besoin d'ajouter que je suis non moins ému de l'esprit de générosité manifesté par les honorables députés à qui je suis opposé en politique. C'est le 22 de mai 1855, que les électeurs de Cumberland, comté où je suis né, me choisirent pour les représenter à la législature de la Nouvelle-Ecosse ; de sorte que je célèbre aujourd'hui même le couronnement d'une carrière politique ininterrompue de quarante-cinq ans. Dans cette période de temps, j'ai exercé durant vingt-neuf ans la profession de médecin, et durant vingt-huit années de vie publique, il m'a été donné, pour mon bonheur ou mon malheur, de remplir les plus hautes charges de l'Etat, soit dans ma province natale, soit dans l'administration fédérale ; et tout le monde en conviendra, il faudrait que je fûsse bien avide du pouvoir et des émoluments qui en découlent pour ne pas être satisfait du passé.

Si j'étais de moitié aussi poli que le roi Charles II qui, sur son lit de mort, demanda pardon aux courtisans qui l'entouraient, de les avoir fait attendre si longtemps, je serais tenté de faire des excuses pour m'être tant attardé sur la scène de la vie publique. Aussi bien dois-je avouer que je ne tiens nullement à prolonger de beaucoup ma carrière politique ; mais je le crains, il faudra bien, à tout événement, que je demeure à mon poste jusqu'à ce que les électeurs de ce pays aient décidé auquel des deux grands partis qui se disputent actuellement le pouvoir, il confiera les rênes du gouvernement, à l'expiration du présent parlement.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, bien que je n'aie droit de parler ici qu'au nom de la droite, toutefois, en ce moment, je crois me faire l'interprète des sentiments de la Chambre et du pays tout entier, en disant combien nous sommes heureux de ce qu'il nous est donné de voir luire ce jour et de féliciter mon honorable ami, le chef de l'opposition.

d'avoir atteint la quarante-cinquième année de sa vie publique. Ce n'est pas un des moins précieux avantages de la vie publique, qu'il nous soit possible d'oublier quelquefois nos divergences d'opinion. Bien que nos luttes soient vives et parfois acerbes, la vie publique nous offre au moins une compensation dans la consolante pensée qu'après tout, au-dessus de ces luttes planent de plus nobles sentiments dont nous savons nous inspirer. Je ne partage pas les opinions de mon honorable ami sur une foule de questions et ceux qui me sont associés ont différé d'avis avec lui sur beaucoup de questions d'intérêt public ; mais il est au moins un témoignage que je me fais gloire de rendre à mon honorable ami : c'est que, bien que je puisse trouver matière à critique dans nombre d'actes de sa carrière publique, ses actes vivront et tiendront une des plus belles places dans l'histoire du pays. Il a eu ce grand bonheur d'avoir joué un rôle dans quelques-uns des plus grands événements de son temps ; il a eu l'insigne félicité de prendre part au grand événement qui a placé le Canada au rang élevé qu'il occupe aujourd'hui, et qui a transformé un nombre de provinces éparpillées et sans cohésion en une nation compacte et unie. Mon honorable ami nous annonce qu'il aura la direction de son parti aux prochaines élections générales, et pour mon compte, je l'avoue, c'est là une nouvelle que j'accueille avec plaisir. Non pas que je méconnaisse son influence ; bien au contraire, je me rends parfaitement compte du grand effet que sa puissante personnalité sait exercer sur les électeurs du Canada ; mais je m'en réjouis d'autant plus sincèrement, que fort de la justice de la cause que je représente, je suis convaincu que, nonobstant tous ses efforts, il demeurera à son poste actuel, où il sera encore durant de longues années, je l'espère, l'ornement du parlement canadien.

LE CREDIT DE SECOURS AUX INCENDIES D'OTTAWA.

M. GEO. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais dire un mot d'une question que j'ai déjà signalée à l'attention du premier ministre et de la Chambre. Le premier ministre se le rappelle sans doute, peu après le grand incendie qui a éclaté dans la vile, il y a eu certains pourparlers de part et d'autre dans cette Chambre au sujet de la contribution du gouvernement et j'ai cru devoir suggérer qu'il serait bon d'entourer de certaines conditions le don du parlement, de façon à ce que la dépense de cette somme pût avoir pour résultat l'érection de maisons plus stables, et offrant plus de sécurité à la ville pour l'avenir. J'ignore si le gouvernement a transmis au comité de secours le plein montant du crédit voté par le parlement et dans quelle mesure il juge convenable de se consulter avec ce comité sur l'emploi de cet argent. Je tiens, toutefois, à faire observer que, hier soir, il s'est produit un incident qui tend à corroborer l'avis émis par quelques députés prétendant qu'il serait sage d'entourer le don du parlement de certaines conditions, soit obligatoires soit facultatives. La décision prise par le conseil de ville hier soir, si je ne me trompe, tend tout simplement à laisser la construction des édifices dans cette ville sous l'empire des anciens règlements, sans modification d'aucune sorte ; ainsi l'on pourra continuer, comme par le passé, à ériger des constructions à toiture en bardeaux et avec des ornements en bois, et nullement à l'épreuve du feu. Voilà, à mon avis, une chose déplorable à bien des points de vue, et j'y appelle l'attention du premier ministre d'une façon tout spéciale ; car je crois être l'interprète du sentiment général en disant que le conseil de ville et les autorités municipales auraient satisfait au désir des généreux donateurs en s'efforçant à l'avenir d'entourer la construction des édifices de toutes les garanties voulues.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne suis pas en mesure de dire à mon honorable ami si nous avons remis au comité de secours la somme votée par le parlement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous l'avons fait.

Le PREMIER MINISTRE : L'autre jour, j'ai fait connaître à mon honorable ami mon avis à ce sujet ; bien que pour mon propre compte, je sois bien prêt à me ranger à son avis, je ne saurais concevoir que le gouvernement ait le pouvoir d'exiger qu'on s'y conforme. Je regrette autant que lui la décision prise hier soir par le conseil de ville. Ottawa doit comprendre aujourd'hui la nécessité de prendre des mesures pour faire construire des maisons à l'épreuve du feu et de forcer tous les constructeurs à se conformer à ce règlement. Cela pourra entraîner un peu plus de dépenses, mais, à mon avis, c'est une charité mal ordonnée envers les citoyens d'Ottawa, et même envers les classes pauvres, que de ne pas les obliger à mettre à l'épreuve du feu les maisons d'habitation qu'ils construisent. Malheureusement, le conseil de ville, me dit-on, en a décidé autrement. Toutefois, en dépit de toutes nos remontrances, à titre de citoyens d'Ottawa, le gouvernement n'a nullement le pouvoir d'imposer de force les réformes qu'il voudrait voir s'opérer.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Les membres du comité de secours ont voix au chapitre sur l'emploi des énormes sommes d'argent à dépenser, et ils peuvent, dans une certaine mesure, remédier à la décision prise par le conseil de ville. Pour le coup, on n'ira point dépenser ces centaines de milles dollars en achats de meubles, de vêtements, en remplacement de ceux que

le feu a détruits, et pour provisions de bouche et autres secours aux incendiés, en attendant qu'ils puissent trouver de l'emploi. Si je ne me trompe, le comité a le droit de décider l'application à faire de cet argent, et d'imposer à ceux qu'il aide certaines conditions relativement à l'érection de leurs maisons d'habitation, et il pourrait fort bien n'accorder de secours dans ce but qu'à ceux qui s'engageront à construire des maisons à l'épreuve du feu.

TROUBLES RELATIFS A LA QUESTION OUVRIERE EN COLOMBIE ANGLAISE.

M. E. S. PRIOR (Victoria, C.A.) : Le leader de la Chambre paurrait-il me dire si le rapport de M. Clute sur les troubles relatifs à la question ouvrière en Colombie Anglaise sera bientôt déposé sur le bureau ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Ce rapport sera déposé demain, je crois ; cela s'entend de la preuve et du premier rapport. Si je ne me trompe, il y a un rapport supplémentaire, mais je ne saurais l'affirmer. Le premier rapport couvre plus de mille pages.

INSPECTION DU GRAIN AU MANITOBA

La Chambre se forme de nouveau en comité afin de délibérer sur le bill (n° 141) relativement au commerce du grain dans le district d'inspection du Manitoba.—(Sir Henri Joly de Lotbinière.)

(En comité.)

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Avec la permission du comité, je propose qu'on remette de nouveau le bill à l'étude et qu'on examine les articles dont l'étude a été suspendue hier.

Article 4, paragraphe (a).

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ce paragraphe ainsi que les paragraphes (b) et (c) sont demeurés en suspens ; et maintenant que nous avons étudié le bill dans tout son ensemble, les députés comprennent la raison d'être de ces dispositions.

Article 5,

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je propose qu'on amende l'article en y ajoutant les mots qui suivent :

Et verra à ce que, à chaque endroit où il est établi un élévateur ou entrepôt au Manitoba et au Nord-Ouest, il soit affiché tous les jours à 10 heures du matin, depuis le 1er de septembre, jusqu'au 1er janvier, des bulletins indiquant le cours des prix à Winnipeg et au Fort-William.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je le regrette, mais je ne saurais accepter cet amendement. J'ai donné hier des éclaircissements, à ce sujet. Comme nombre de députés étaient absents, je me permettrai de faire une brève récapitulation des raisons à l'appui de ma thèse. Abstraction faite des frais que nécessiteraient ces dépêches transmises tous les jours à chacune des stations ainsi que l'affichage de ces bulletins par des agents, voici pourquoi surtout je m'oppose à cet amendement : c'est que je ne saurais consentir à ce que le gouvernement se rende responsable du contenu de ces bulletins qui serviraient de base à une foule de transactions commerciales. Mon honorable ami (M. Davin) signale l'article que nous avons déjà adopté, et statuant que le commissaire gardera dans son bureau des liasses de publications indiquant les cotes des prix dans les principaux marchés du monde. Le gouvernement n'assume aucune responsabilité en s'abonnant à des journaux publiés dans différentes parties du monde et qui indiquent la situation des marchés et en les gardant en liasses dans le bureau du commissaire. Cet article est emprunté à la loi du Minnesota, sur laquelle, du reste, le bill presque tout entier est calqué. Voici ce que la loi décrète :

La dite commission tiendra en liasses, pour l'utilité du public, des publications indiquant les cotes des grains et des produits agricoles sur les marchés de Liverpool, de Londres, de Paris, de Hambourg, de New-York, de Buffalo, de Québec, de San Francisco, de Chicago, de Minnéapolis et de Duluth ; en outre, le prix du transport des grains entre ces différents marchés, soit par rail, soit par voie fluviale ou maritime, soit par tout autre moyen de transport.

Il ne s'agit pas ici de publier des bulletins quotidiens et de les envoyer partout, mais bien d'un bulletin hebdomadaire.

Cette commission publiera un bulletin hebdomadaire ou mercuriale, indiquant les cotes des prix sur ces marchés pour les produits agricoles. Cette mercuriale indiquera les prix publiés par les journaux venant des autres villes pour la semaine et précédant immédiatement la date de telle publication, en autant que la chose est praticable ; ainsi que les prix du transport des grains entre Duluth et Minnéapolis et les marchés en question. Ce bulletin demeurera en liasses dans ce bureau et dans celui de la commission à Saint-Paul ; et il sera fourni par voie postale à tous ceux qui le demanderont et paieront le prix fixé par la commission, prix qui n'excédera pas $1 par année.

Il ne serait pas sage de la part du gouvernement d'assumer la responsabilité de tenir toute la population agricole du Nord-Ouest au courant des cotes quotidiennes des grains.

M. DAVIN : Le principe de mon amendement est identique à celui énoncé dans cet article du bill.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : Quel est l'objectif de l'article 5, d'après sa teneur actuelle?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Dans l'élaboration de son rapport, la commission a fait de nombreux emprunts

à la loi du Minnesota, y compris l'article à l'étude. Le but de cet article set parfaitement évident. On est d'avis que cette disposition sera utile à ceux qui se donneront la peine de parcourir les liasses de journaux afin de se procurer des renseignements sur le mouvement du marché des grains dans le monde entier. Je ne veux rien exagérer au sujet des avantages qu'offre l'article à l'étude ; mais, enfin, cette disposition figure au bill, et il n'en saurait résulter de mal, tandis quelle pourra être utile à ceux qui veulent consulter les publications dans le bureau du commissaire.

M. OLIVER : Evidemment, l'article, à mon avis, tend à répandre des renseignements utiles. Or, s'il ne fournit ces renseignements qu'à une seule classe de la population, c'est-à-dire aux acheteurs de grain, qui circulent autour du bureau du commissaire, je prétends qu'il faudrait, à coup sûr, étendre davantage la portée de cet article. Puisque nous sommes en frais de fournir des renseignements, il faut les donner à tout le monde ou n'en donner à personne. Bref, je désire que l'article 5 soit biffé ou bien j'appuierai l'amendement du député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin).

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Si l'honorable député (M. Oliver), propose que l'article soit biffé, je ne m'y oppose nullement.

M. OLIVER : Je ne propose pas de biffer l'article ; mais s'il demeure dans sa teneur actuelle, j'appuierai l'amendement. Si le ministre juge à propos de biffer l'article, c'est son affaire. D'après sa teneur actuelle, cette disposition semble favoriser un groupe de la population, abstraction faite des autres groupes ; voilà pourquoi je ne saurais l'approuver.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je le comprends, c'est là un appel au sentiment populaire. Si mon honorable ami (M. Davin) veut bien relire l'article attentivement, il en comprendra la portée. Les publications que le commissaire devra garder en liasses à son bureau sont des journaux commerciaux publiés dans les grands centres de commerce, et ces journaux seront à la disposition du public, et des pauvres comme des riches.

L'amendement (de M. Davin) est rejeté.

Article 26.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Du consentement du comité, revenons à l'article 26, qui a été adopté hier. Le comité le voit, dans l'article 35, il s'agit du grain qui a été avarié pendant qu'il était gardé en magasin dans les élévateurs de la campagne ou entrepôts ; toutefois, on a oublié de stipuler la même chose relativement aux entrepôts-termini. On a rappelé mon attention sur cette omission, et je propose d'insérer dans le bill un paragraphe fondé sur le bill adopté par l'Etat du Minnesota. Voici l'article 35 :

Si un entrepreneur de campagne découvre que quelque partie du grain déposé dans un compartiment spécial, dans son élévateur ou entrepôt, est en mauvais état ou en voie de le devenir, et qu'il n'est pas en son pouvoir de le conserver, il en avertira immédiatement le commissaire et, si c'est possible, la personne pour le compte de laquelle le grain aura été reçu, par lettre recommandée.

Or, on se le rappelle, le grain, dans ces élévateurs-termini, perd son identité, il se trouve confondu. Le bon grain, nouvellement arrivé, court le danger d'être avarié, et c'est pour parer à ce danger que l'amendement statue que l'on se débarassera tout de suite du grain arrivé en premier lieu, afin de parer au danger de la fermentation auquel le bon grain serait exposé, en se trouvant en contact avec le grain avarié.

A moins qu'avis public n'ait été donné par l'entreposeur, ainsi que ci-après prescrit, qu'une partie du grain se trouvant dans son élévateur est détérioré ou se détériore, il devra livrer du grain de qualité égale à celui qu'il aura reçu contre tous récépissés qui lui seront présentés.

Dans le cas, cependant, où un entreposeur terminal découvrirait qu'une partie du grain dans son élévateur serait détérioré ou le deviendrait, et qu'il ne lui serait pas possible de le conserver, il devra immédiatement en avertir le commissaire par lettre recommandée, et en même temps en donner avis public par annonce insérée dans un journal quotidien de la localité où est situé cet élévateur, ainsi qu'à Winnipeg, et en affichant un avis dans son élévateur et à la Halle-aux-blés, à Winnipeg, de l'état dans lequel se trouve ce grain, autant qu'il pourra le constater. Il énoncera dans cet avis l'espèce et la qualité du grain, les numéros des compartiments dans lesquels il est déposé, les récépissés en circulations sur remise desquels le grain sera livré, en donnant les numéros, les quantités et les dates de chacun d'eux, lesquels récépissés seront ceux de dater les plus anciennes alors en circulation, ou non annulés, dont le grain qu'ils représentent n'aura pas encore été jusqu'alors déclaré en mauvais état. L'énumération des récépissés et l'identité du grain détérioré comprendront, autant que possible, une aussi grande quantité de grain que celle contenue dans les compartiments, et ce grain sera livré contre remise et annulation des récépissés.

Rien de contenu au présent article ne sera censé décharger l'entreposeur de l'obligation d'apporter le soin et la vigilance convenables pour la conservation de ce grain après en avoir annoncé la condition, mais ce grain sera tenu séparé et hors de tout contact direct avec d'autre grain, et ne sera mélangé avec aucun autre grain tant qu'il sera dans cet élévateur. Tout entreposeur coupable de quelque négligence dont l'effet serait la détérioration de grain entreposé dans l'élévateur sous son contrôle, en sera responsable en droit commun ou d'après l'obligation qu'il aura consentie, et de plus la license pourra être révoquée.

Si le grain déclaré avarié ainsi que ci-dessus prévu n'est pas enlevé de l'élévateur, par son propriétaire, sous un mois de la date de l'avis qui lui aura été donné de sa condition, l'entreposeur dans l'élévateur duquel ce grain sera entreposé pourra le vendre aux enchères publiques, pour le compte du propriétaire, après dix jours d'avis donnés par annonce insérée dans un jour-

nal publié dans la localité où sera situé cet élévateur, ainsi qu'à Winnipeg.

Rien dans le présent article ne sera interprété comme permettant à aucun entreposeur de livrer du grain emmagasiné dans un compartiment spécial ou par lui-même, à qui que ce soit, excepté au propriétaire de ce grain.

Cet amendement vise à placer les entrepôts-termini sur le même pied que les entrepôts de campagne.

M. J. G. RUTHERFORD (Macdonald) : Le mot "devra," dans la cinquième ligne de l'article 26, est un peu trop péremptoire. Je propose qu'on y substitue le mot "pourra."

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose :

Que le mot "pourra" soit substitué au mot "devra," dans la cinquième ligne de l'article 26.

L'amendement est adopté.

Article 34.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je demande au comité de vouloir bien délibérer à nouveau l'article 34.

Nous avons fait une omission qu'il me sera facile d'expliquer, si les honorables députés veulent examiner la 13ième ligne de la page 9. Le paragraphe 3 se lit comme suit :

L'exploitant d'un élévateur ou entrepôt de campagne pourra en tout temps expédier des grains emmagasinés dans son élévateur ou entrepôt à tout élévateur terminal dans le district d'inspection du Manitoba, situé sur la même ligne de chemin de fer ou sur les lignes s'y raccordant.

A la page 8, neuvième ligne, se lit la disposition suivante :

Néanmoins dans le cas d'un élévateur ou entrepôt de campagne situé sur la ligne du chemin de fer du Pacifique-nord et du Manitoba——

Et nous avions oublié d'insérer cette disposition dans le paragraphe 3. C'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer que :

Après les mots "s'y raccordant", dans la treizième ligne, les mots suivants soient ajoutés : "Excepté dans le cas d'un élévateur ou entrepôt de campagne situé sur la ligne du chemin de fer du Pacifique-nord et du Manitoba ou sur toute ligne exploitée en correspondance avec elle, il pourra être livré sur la voie à l'élévateur terminal voulu à ou près Duluth.

La motion est adoptée.

M. POWELL : L'article premier a été modifié.

M. DAVIN : Il a subi un grand nombre de modifications. Je crois qu'avant de l'adopter finalement, il sera bon de lire l'article tel qu'amendé.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oh ! non ; tous les amendements ont été préparés avec soin ; ils ont tous été écrits au préalable en encre rouge.

Article 52.

M. DAVIN : L'insuffisance de l'amendement proposé par le ministre résulte de ce qu'il y a de nos jours un grand nombre d'élévateurs où le nettoyage se fait et d'autres où il ne se fait pas. Rien ne nous garantit que les élévateurs qui seront construits à l'avenir seront munis d'appareils pour le nettoyage. En examinant la déposition de M. Whyte, gérant du chemin de fer Canadien du Pacifique, et les dépositions des cultivateurs prises lors des séances de la commission, vous constaterez qu'il est très important que les élévateurs soient pourvus d'appareils pour le nettoyage. Les objections qu'on soulève contre le principe d'avoir ces appareils dans les élévateurs qui n'en ont pas aujourd'hui sont futiles, parce que des personnes bien informées m'assurent qu'il n'en coûtera qu'une bagatelle pour faire poser des appareils pour le nettoyage dans les élévateurs qui n'en ont pas. On m'apprend qu'il suffirait d'ajouter un tout petit appentis à l'un des élévateurs pour pouvoir y poser l'appareil, qui est peu dispendieux. Il faudrait poser des appareils qui sépareraient le gros grain de ce qu'on appelle les déchets, mot qui comprend le petit grain, le grain crevé et les graines des plantes nuisibles. Celles-ci sont très petites et je suis persuadé qu'il n'en coûterait pas beaucoup pour munir chaque élévateur d'appareils à vanner et de cribles qui sépareraient du coup le bon grain du petit grain et des graines des plantes nuisibles, et de plus, sépareraient le grain crevé et le petit grain de ce qu'on appelle, en réalité, les déchets, qu'on devrait détruire. En relisant les dépositions, j'ai constaté qu'une grande partie de ces déchets, au dire de M. Whyte, servent de combustible et donnent un bon feu lorsqu'on les mélange avec d'autres substances combustibles. Il dit avec raison que le cultivateur ne devrait pas être tenu de payer pour ces déchets. Pourquoi devrait-il payer le fret sur des déchets transportés de Régina, d'Edmonton ou de Prince-Albert à Fort William, afin qu'une puissante compagnie de chemin de fer puisse s'en servir en guise de combustible. M. Whyte ne le demande pas. Il dit que cela n'est pas raisonnable. Homme à l'esprit large, il admet qu'il est de l'intérêt de la compagnie d'avoir les meilleurs appareils pour recevoir les grains des cultivateurs. Il dit—et qui mettrait son témoignage en doute ?—qu'il est préférable pour la compagnie que le cultivateur retire le meilleur prix pour son grain. J'ai sous la main la déposition de M. Whyte, et je demande l'indulgence du comité pendant que j'en lirai des extraits. Je pense, en effet, qu'il est bon de connaître en cette matière l'opinion d'un homme dont la voix est si autorisée. Interrogé par M. Sirett, M. Whyte a répondu :

Ce matin je vous ai dit pourquoi j'étais en faveur de la construction d'élévateurs. Je ne prétends pas que le meilleur mode d'expédition du grain est de permettre aux cultivateurs de prendre celui-ci dans leurs voitures pour le jeter

dans le wagon, bien qu'il ait été permis de le faire cette année. J'ai aussi déclaré que des ordres avaient été donnés à nos agents afin qu'ils donnent de préférence des wagons aux cultivateurs qui désirent charger directement de leur voiture dans le wagon. L'an dernier 804 wagons ont été chargés de cette manière, soit un peu plus de 5 pour 100 de la récolte totale transportée. Bien que nous ayons accordé cette faveur, je ne favorise pas cette manière que j'appellerai défectueuse de charger les wagons de grain. J'ai aussi mentionné ce matin que l'un des motifs qui ont porté la compagnie du chemin de fer à conclure un arrangement avec les propriétaires d'élévateurs, c'était son désir que le grain fût nettoyé.

Ce n'est pas dans l'intérêt de la compagnie, mais afin de permettre le nettoyage du grain qu'on a favorisé la construction d'élévateurs.

L'une des conditions imposées, est que l'élévateur devra être muni d'un crible.

Si la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique a jugé nécessaire d'imposer cette condition avant de permettre l'érection d'un élévateur le long de sa voie, pourquoi ne pas exiger que la compagnie Ogilvie, ou la compagnie d'élévateurs ou celle du Pacifique-Nord mettent des cribles dans leurs élévateurs ?

La compagnie du chemin de fer croit qu'il est de l'intérêt du cultivateur de mettre son grain sur le marché dans le meilleur état possible. Elle ne désire pas faire de profits en transportant des graines de mauvaise herbes et des déchets du lieu de chargement jusqu'à Fort-William.

Si la compagnie de chemin de fer ne le désire pas, peut-on croire un seul instant que le cultivateur ait intérêt à payer le transport de ces graines et de ces déchets ?

Q. Il y a deux compagnies qui ne nettoient pas du tout le grain ?—R. Oui, mais elle ne le transportent pas sur un long parcours. Leurs élévateurs sont situés ici ou à Keewatin. Nous avions mieux à faire qu'à retirer des bnéfices du transport des déchets. Nous désirons que les cultivateurs soient prospères et contents.

Q. Le nettoyage du grain au point d'arrivée est, à mon point de vue, un désavantage, parce qu'il est quasi impossible de se débarrasser des graines des plantes nuisibles qui sont dispersées partout dans différentes régions et transportées par le vent par tout le pays ?—R. Ne peuvent-ils pas apporter ces déchets à la chaudière et les brûler ? Nous ne souffrons qu'ils soient répandus autour de nos gares. Il est facile et peu coûteux de les mettre dans la chaudière et de les brûler ; ce qui tranche la difficulté.

Q. Mais on prétend qu'ils brûlent mal. Puis, il y a la balle, les cultivateurs se plaignent qu'ils la perdent. Ils disent que lorsqu'ils paient pour le nettoyage, ils devraient ravoir la balle ; c'est une difficulté que présente le nettoyage du grain à son arrivée aux élévateurs ?—R. Nous avons employé ces déchets à Fort William et nous avons constaté que nous ne pouvions pas en obtenir un aussi bon jet de vapeur qu'avec du charbon, mais nous obtenons d'ordinaire la vapeur nécessaire en mélangeant ces déchets avec un peu de charbon.

Voilà une voix désintéressée qui se prononce en faveur d'une mesure adoptée par l'Etat pour obliger tous les propriétaires d'élévateurs d'avoir des cribles dans leurs établissements pour que les cultivateurs ne paient pas autant pour le transport de leur grain du point de départ jusqu'à Fort William. M. Whyte déclare que le propriétaire de l'élévateur peut, à peu de frais, se servir de ces déchets comme combustible, comme cela se pratique à Fort William par la compagnie de chemin de fer. Des gens versés dans le génie civil m'apprennent qu'on a tort de dire, comme le prétendent ceux qui sont intéressés dans les compagnies d'élévateurs, que la pose de ces cribles dans les élévateurs qui n'en sont pas munis soit coûteuse. Il est donc évident que l'amendement de l'honorable ministre qui présente ce bill est insuffisant. Je suggère, en conséquence, l'amendement suivant : Que tous les mots contenus dans l'amendement de mon honorable ami soient retranchés, que les mots suivants soient ajoutés à la fin du paragraphe 1 de l'article 52 :

—et chaque élévateur devra nettoyer le grain avant de le peser et devra être muni d'appareils pour séparer le petit grain et le grain crevé des déchets et des plantes nuisibles et le vendeur pourra, s'il le désire, constater personnellement le poids net du grain nettoyé et des déchets, et le propriétaire d'un élévateur qui négligera de se pourvoir des appareils nécessaires au nettoyage et au pesage du grain comme susdit sera coupable de contravention au présent acte.

M. J. M. DOUGLAS (Assiniboïa-est) : Je regrette d'être tenu de déclarer que le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) ne semble pas comprendre le sens de l'amendement qu'on veut apporter à l'article 52. Le but n'est pas d'obliger certaines compagnies à mettre des appareils pour le nettoyage dans leurs élévateurs mais de donner satisfaction au public en ce qui concerne le pesage et le nettoyage. Comme je me suis intéressé personnellement à la rédaction de l'amendement, je signalerai à l'attention de la Chambre l'article 9 de mon bill (n° 58), qui est inscrit sur l'ordre du jour. Il se lit comme suit :

9. A tous les élévateurs et entrepôts où le peseur officiel ou son aide ne sera pas présent, le possesseur ou propriétaire, ou l'agent d'une compagnie, pèsera le grain offert de la manière suivante :

Premièrement.—Le grain sera pesé en présence de la personne intéressée. Il constatera le poids brut de la quantité offerte.

Secondement.—Il le nettoiera alors (s'il en est requis) sur le même plancher et en présence de la personne intéressée. Ayant séparé les graines et saletés, le grain sera pesé de nouveau et le poids sera déduit du poids brut, et il sera donné un certificat à la personne intéressée énonçant le poids brut et le poids net après déduction faite du poids des graines et saletés, dont il sera fait inscription sur le recto du certificat. Les déchets appartiendront au producteur du grain, qui pourra les emporter s'il le désire.

On a compris qu'il fallait faire en sorte que toute tricherie fût impossible et le principe de l'amendement est virtuellement le même que celui qui sert de base à l'article

9 de mon bill, dont je viens de donner lecture. La personne intéressée, si elle le désire, aura pleine faculté de constater personnellement le poids brut du grain, ainsi que le poids net de celui-ci après le nettoyage. Je puis dire que, grâce aux derniers appareils, maintenant en usage aux Etats-Unis, et qui commencent à être employés dans certaines parties de l'ouest canadien, le grain est pesé en présence du vendeur ou de l'acheteur, qui a la faculté de constater le poids brut, le poids des déchets, et le poids net, et de les faire indiquer sur le certificat. Ceci permet à la personne intéressée de constater personnellement si on lui rend justice ou non. La commission a compris qu'il serait peut-être difficile d'introduire ce système dans tout le pays. Cependant, sans obliger les compagnies de moulins et les élévateurs sur le parcours du Pacifique Nord à se munir d'élévateurs, nous avons admis le principe et l'avons introduit dans l'article 52 de la mesure ministérielle maintenant sur le tapis. Je suis persuadé que l'amendement que je propose est d'une grande importance, mais je crois que le représentant d'Assiniboïa-ouest ne comprend pas précisement le sens de l'amendement qu'on veut introduire dans l'article 52.

M. DAVIN : Bien que je professe beaucoup de respect pour l'opinion de mon honorable ami, je dois déclarer que je comprends parfaitement le sens de l'amendement, et que je veux aller plus loin. Nous nous occupons de l'article concernant le pesage du grain, et je propose un amendement qui se rapporte entièrement à cette question ; pourtant mon honorable ami déclare que mon amendement n'a aucun rapport à la question et que je ne comprends pas le sens de l'article, et il fait ensuite lecture d'un article contenu dans son bill (n° 58). Je ne saisis pas ce à quoi il visait quand il a lu cet article. J'ignore s'il appuiera ou combattra mon amendement.

M. DOUGLAS : Je suis indécis.

M. DAVIN : Eh bien ! j'aime mieux qu'il soit indécis que déterminé à combattre mon amendement. S'il avait en vue de démontrer, d'une manière ou d'une autre, que j'avais emprunté mon amendement à son bill, je dirais à l'honorable député que j'ai moi-même un projet de loi (n° 38), présenté avant le sien, et qui est basé sur le même principe. Je parle de l'article 9 du bill n° 38, qui se lit comme suit :

Les élévateurs construits après la sanction du présent acte, et servant à emmagasiner et manipuler les grains pour rémunération, seront munies de machines permettant de peser et nettoyer le grain en l'y entrant, et aussi de peser le grain ainsi nettoyé et les déchets. Le gérant de tout élévateur muni de ces appareils remettra au cultivateur ou autre personne qui aura apporté ce grain, un certificat ou billet de blé, indiquant le poids dans chaque cas et la proportion des déchets.

Dans le cas où l'un des élévateurs existants ne posséderait pas ces appareils, l'acheteur remettra au vendeur un billet de blé indiquant la proportion estimée des déchets.

Ne nous occupons que de la question suivante : Comment améliorer ce bill afin de le rendre aussi avantageux que possible pour les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba ?

Si le gouvernement n'avait pas présenté cette mesure, et si mon honorable ami avait proposé la sienne, j'aurais appuyé cette dernière, parce que j'aurais cru, pour des motifs qu'il est inutile d'énumérer, qu'il aurait eu plus de chance que moi de faire adopter son bill. Mon amendement serait vraiment avantageux pour les cultivateurs, et, en fin de compte, pour les propriétaires d'élévateurs. La population croit que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est hostile à l'adoption de pareilles lois ; cependant, M. Whyte nous déclare qu'elle a d'elle-même adopté des mesures de cette nature en ce qui a trait à ses propres élévateurs, en exigeant que les élévateurs construits le long de sa voie soient munies de ces cribles. Faisons donc tout ce que nous pouvons pour les cultivateurs. Si mon amendement ne tranche pas la difficulté, je serai disposé à le retirer en faveur d'un meilleur ; mais, s'il est suffisant, appuyons-le.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je regrette d'avoir à combattre l'amendement de l'honorable monsieur (M. Davin). Le gouvernement démontre qu'il désire venir en aide aux cultivateurs et a même été très loin, puisque les propriétaires d'élévateurs et les compagnies de chemins de fer considèrent que nous commettons une injustice à leur égard. Toutefois, il est tellement important de favoriser par tous les moyens possibles les producteurs de grain du Nord-Ouest, que nous croyons avoir raison de présenter cette mesure. Mon honorable ami nous sugère d'exiger que non seulement tout élévateur construit dorénavant soit pourvu d'un crible mais que le grain soit pesé avant et après le nettoyage. Je ne voudrais pas dire que mon honorable ami ignore le coût de l'appareil servant au nettoyage, il a dû se mettre plus au courant de ce qui concerne les élévateurs et la manutention du grain au Nord-Ouest que je n'ai pu le faire pendant les quelques jours que j'ai passés dans l'ouest ; pourtant ce que j'en ai vu, m'a persuadé qu'il en coûterait beaucoup pour outiller ces élévateurs des appareils nécessaires à recevoir le grain d'abord, à le peser ensuite, puis à le nettoyer, à le séparer et à le subdiviser.

A mon avis, c'est plus que nous ne pouvons exiger des propriétaires d'élévateurs. Mon honorable ami a lu le premier paragraphe de l'article 9, mais le deuxième, qu'il a omis de lire, contient ce qui suit :

3. En faisant des essais pour arriver à la déduction à faire, l'on emploiera un appareil numéro 10.

Comment en arriver à estimer la déduction à faire ? Par le procédé même que mon honorable ami suggère et que nous avons présentement adopté. Hier soir, en examinant les deux articles précédents, nous avons stipulé que lorsqu'un élévateur ne serait pas muni de cet appareil—il y en a peu qui en soient munis—afin de constater le montant exact de la déduction à faire :

52. Lorsqu'on se servira de tamis d'essai dans le but de constater la déduction à faire, la toile métallique qui servira à leur confection devra avoir dix milles au pouce en chaque sens et être en fil d'acier dur, étamé, du calibre étalon n° 28, et chaque tamis sera vérifié par le commissaire. L'usage d'un tamis endommagé ou défectueux constituera une contravention.

C'est-à-dire que nous avons stipulé, comme l'a fait mon honorable ami, qu'on aurait recours à un essai pour estimer le montant de déchets à déduire. De plus, ce bill contient un autre article inséré dans l'Acte des Inspections à la demande de mon honorable ami. Il n'a pas été ajouté par cette Chambre mais par le Sénat. L'article décrète que lorsqu'un cultivateur ne sera pas satisfait du prix offert ou de la quantité allouée, chacun des intéressés pourra prendre un échantillon de ce chargement de grain et l'envoyer à l'inspecteur. Toute la procédure à suivre afin que les intéressés obtiennent justice est indiquée. Dans ces circonstances, je ne crois pas à propos d'accepter l'amendement de mon honorable ami.

M. DAVIN : Le ministre du Revenu de l'intérieur verra que l'article que renferme mon bill décrète que les élévateurs construits après la passation de la loi seront munis de ces appareils. Lorsque j'ai rédigé l'article, je n'étais pas à même de m'informer auprès de personnes renseignées, de ce qu'il en coûterait pour outiller les élévateurs de ces appareils et, en conséquence, je ne voulais pas donner d'effet retroactif à l'article. Cet article 9 serait préférable à celui préparé par l'honorable ministre, si ce dernier voulait l'adopter. Mais on m'apprend qu'il en coûterait peu pour poser ces appareils dans les élévateurs. Le ministre a raison de dire qu'il a stipulé qu'on se servirait d'un appareil n° 10 dans le but de constater la déduction à faire. Ceci m'a été suggéré à Régina, quand la question a été discutée à fonds lors de l'audition des dépositions. Dans le district d'inspection du Manitoba, il y a 447 élévateurs. Par "district du Manitoba", j'entends les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba. Le rapport ne mentionne pas combien de ces élévateurs sont pourvus de cribles ; mais admettons qu'il y en a un quart——

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Les renseignements qui m'ont été communiqués me portent à croire qu'il n'y a pas un quart des élévateurs qui aient des cribles.

M. DAVIN : Eh bien ! Il y a d'abord la "Lake of the Woods Milling Company" qui possède cinquante élévateurs qui ne sont pas munis de cribles. Cette corporation est immensément riche et nous hésiterions à lui faire débourser quelques mille, quelques dix mille ou quelques cents dollars. Cette compagnie s'est prodigieusement enrichie dans les Territoires du Nord-Ouest.

Où a-t-elle puisé ces richesses ? Elle n'a pu les amasser que grâce aux cultivateurs qui ont produit le grain qu'elle a acheté. Et nous pousserions les hauts cris lorsqu'il s'agit d'obliger cette compagnie à avoir des élévateurs convenables, en état de faire le travail qui, au dire de M. Whyte, gérant de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, est indispensable au progrès des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons ensuite les compagnies d'élévateurs de campagne. Je ne sais si leurs élévateurs sont pourvus de cribles. Il y a aussi les "individual millers and grain dealers' own". J'ignore ce que signifie cette désignation—qui possèdent 120 élévateurs. Et les élévateurs des trois compagnies de chemins de fer en possèdent 206. Tous les intéressés dans ces compagnies sont des personnes riches, possédant de forts capitaux, pouvant construire d'énormes élévateurs et les munir d'appareils qui contribueront à augmenter leurs richesses. Mais bah ! nous allons verser des pleurs de crocodile devant ce comité, devant ce parlement, sur les injustices auxquelles nous soumettrions ces pauvres diables, en les obligeant à débourser quelques centaines de dollars afin de mettre leurs élévateurs en état de rendre justice aux cultivateurs.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Si cette mesure est praticable, il serait bon de l'adopter ; mais, quant à moi, je ne la crois pas praticable. Sans parler du coût, il est évident que les cultivateurs seraient retardés aux élévateurs, ce qui les incommoderait. Supposons qu'un individu ait 30 ou 40 attelages—ou qu'il n'en ait qu'un seul qui lui servirait à faire la délivrance de jour en jour, il serait longtemps après avoir déchargé son grain, sans pouvoir s'en retourner.

M. DAVIN : Non.

M. SPROULE : Je soumets respectueusement qu'un appareil capable de nettoyer le grain au fur et à mesure qu'il serait déchargé coûterait fort cher. Dans bien des cas, je crois que les élévateurs n'auraient pas l'espace nécessaire à l'installation de ces appareils. J'admets que ce serait une excellente mesure, si elle était praticable, car c'est la seule qui rendrait justice.

M. DOUGLAS : Si l'honorable député (M. Sproule) me le permet, je lui dirai que la chose se pratique dans les élévateurs des cul-

tivateurs. Un outillage complet vient d'être installé qui nettoie le grain au fur et à mesure qu'il est vidé dans l'auge.

M. MacLAREN : Quel est le coût de l'appareil?

M. DOUGLAS : Je l'ignore. Aux élévateurs des cultivateurs on s'en sert avec succès ; on délivre un certificat indiquant le poids brut, le poids net et le poids des déchets, ce qui rend impossible toute contestation relativement au poids alloué.

M. SPROULE : J'admets qu'il faudrait installer des appareils très coûteux, et je crois que l'honorable député devrait être en mesure de nous dire approximativement le coût de l'outillage. Le ministre nous a appris qu'on se servirait d'un appareil No 10. Je ne connais pas cet appareil mais je suppose qu'il est construit en vertu du même système que celui qui servait anciennement dans Ontario à vérifier le poids du grain, c'est-à-dire qu'on base ses calculs sur un seizième de boisseau.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous prenons aujourd'hui une plus forte quantité ; au lieu d'un seizième, c'est un boisseau qui sert de base lors de l'esasi.

M. SPROULE : Personne ne peut connaître le résultat. Tout est laissé à l'arbitraire de celui qui pèse ou qui fait l'essai. Personne ne peut dire quel résultat donnera l'essai.

Ils diront que le boisseau ne pèse que 58 livres, qu'il contient de la boue, des grains, ou quelque chose qui réduise son poids à ce chiffre, et le propriétaire n'a aucune certitude qu'il en est ainsi. Il doit s'en rapporter à la parole de celui qui fait la vérification, et cet homme est intéressé. Le cultivateur est donc mécontent, et il ignore s'il reçoit ce qui lui appartient ou non. Il est de notre devoir de rédiger cet article de manière à ce que le cultivateur soit toujours satisfait, en autant que la chose est possible, et qu'il n'ait aucune raison de soupçonner qu'il a été volé. Mon amendement se résume à ceci : Que toute personne à qui est confiée la mission de peser le grain, soit tenue de prêter serment ou de déclarer solennellement qu'elle fera son devoir.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne vois pas d'objection à cela, seulement je crois qu'il sera difficile d'exiger que tous les employés prêtent serment, de plus ils peuvent changer au cours de la saison, et être remplacés par d'autres. Il y a de plus une pénalité infligée à toute personne qui altère les poids. Come le nombre des élévateurs est limité à 47, et que dans un grand nombre de cas il doit y avoir plus d'une personne qui fasse le pesage, nous devons réfléchir avant d'obliger toutes ces personnes à prêter serment.

M. SPROULE : Dans un élévateur il n'y a ordinairement qu'un seul homme d'employé comme peseur pour toute la saison, et dans tous les cas il n'a jamais plus qu'un aide. Il me semble que le peseur et son assistant devraient prêter serment de remplir fidèlement leur devoir. Avant longtemps le peuple nous obligera à établir des balances publiques dans tout le pays, et chaque peseur qui en aura la direction sera tenu de prêter serment. Dans Ontario et ailleurs, il règne un sentiment de mécontentement général au sujet du mode de pesage actuel du bétail et du grain. Non seulement les balances devraient être soigneusement vérifiées, mais les peseurs devraient être des hommes indépendants, qui jureraient de remplir fidèlement leur devoir. Quant à ce qui concerne le grain, comme c'est au même homme qu'est confié le pesage durant toute la saison, je ne vois pas en quoi il serait injuste de vouloir l'obliger à déclarer solennellement qu'il remplira fidèlement son devoir.

M. RUTHERFORD : Je ne vois pas que l'on puisse faire d'objection sérieuse à l'amendement proposé par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ; mais je dois dire que je n'ai pas une confiance aussi illimitée que la sienne dans la foi du serment. Celui qui a l'intention d'altérer ses poids, ne sera pas empêché de faire la chose par une déclaration solennelle qu'il pourra avoir faite de remplir fidèlement et honnêtement son devoir. Le paragraphe dit que toute personne qui changera ou falsifiera les poids pourra être punie. La fraude sera aussi facilement punie en vertu de ce paragraphe qu'en vertu de l'amendement proposé par l'honorable député. Je le considère comme étant inutile.

M. SPROULE : Je crois qu'il y a un bien plus grand nombre d'hommes qui feront honnêtement leur devoir en étant sous serment. La loi punit ceux qui falsifient les poids, cependant cette fraude se commet journellement.

M. RUTHERFORD : La seule chose qui peut empêcher un homme de falsifier ses poids est, je suppose, la crainte d'un châtiment futur.

M. SPROULE : Ou la crainte de commettre un parjure.

M. RUTHERFORD : Nous avons établi une pénalité dans cet article contre celui qui se rendra coupable de cette offense.

Celui que la crainte d'une punition future n'empêchera pas de falsifier les poids, fera la même chose quand même il serait sous serment.

M. OLIVER : Je ne crois pas qu'il soit convenable d'essayer de diminuer la valeur du serment ou d'une déclaration solennelle.

L'amendement (M. Sproule) est rejeté.

L'amendement (M. Davin) est rejeté.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose :

Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement : " s'il existe des moyens de le faire."

L'amendement est adopté.

Article 45.

M. POWELL (Westmoreland) : Qu'avez-vous à dire au sujet de cet article 45 du bill qui n'avait aucun sens ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INRIEUR : Cet article mystérieux ?

M. POWELL : Si nous voulons faire cesser ce doute, il faut amender l'article, qui est de nature à nuire à la réputation du parlement. J'attire tout particulièrement l'attention de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui est un littérateur, sur la rédaction de cet article. L'article tel que rédigé est ridicule. Pour me servir d'une expression employée par le ministre du Commerce, il y a quelques années, on a mis la grammaire à la torture dans la rédaction de cet article.

M. RUTHERFORD : Je proposerais que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur et l'honorable député de Westmoreland s'entendraient pour rédiger un nouvel article.

M. POWELL : Je ne sais pas ce que l'on veut.

M. DAVIN : La phrase " celles ci-après prévues ", n'a aucun sens. Voici comment se lit cette partie de l'article :

Lors mêmes que des élévateurs ou entrepôts de plus grande ou autre capacité seraient érigés au même endroit, ni pour aucune autre cause que celle de l'inexécution de la loi ou celles ci-après prévues.

M. RUTHERFORD : Il suffirait de retrancher toute cette partie de l'article qui se trouve après le mot " loi ", pour qu'elle soit compréhensible.

M. DAVIN : Oui.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INRIEUR : J'ai presque honte d'avoir demandé à la Chambre d'adopter un bill contenant un article tellement mystérieux que personne ne peut l'expliquer. Voici comment se lisait cet article tel qu'imprimé en premier lieu :

Mais rien dans le présent aritcle ne changera ou ne nullifiera aucune condition ou convention, ni aucun contrat fait entre le propriétaire de cet élévateur ou entrepôt, ni la personne qui l'aura construit, et la compagnie de chemin de fer sur la foi duquel un emplacement aura été loué, ou concédé pour cet élévateur ou entrepôt.

M. DAVIN : Il est évident que l'honorable ministre ne sait pas à quoi on veut en arriver dans ce dernier paragraphe :

Mais rien dans le présent article ne changera ou ne nullifiera aucune condition ou convention, ni aucun contrat fait entre le propriétaire de cet élévateur ou entrepôt, ou la personne qui l'aura construit, et la compagnie de chemin de fer sur la foi duquel un emplacement aura été loué ou concédé pour cet élévateur ou entrepôt.

En lisant le témoignage donné devant la commisson par M. Whyte, le gérant du chemin de fer Canadien du Pacifique, vous constatez qu'à l'époque où il n'existait pas d'élévateurs dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, la compagnie offrait des avantages aux personnes possédant des capitaux pour les amener à construire des élévateurs, et leur promit entre autres choses qu'elles auraient le privilège exclusif d'expédier du grain là où leurs élévateurs seraient construits. M. Whyte ajoute qu'il y a eu un arrangement de conclu entre ces propriétaires d'élévateurs et la compagnie, en vertu duquel il a été convenu qu'il ne serait pas transporté de grain placé dans ces entrepôts plats ou autres entrepôts, bien qu'en 1898 elle se soit un peu départie de cette règle, car 804 wagons chargés de grain ont été expédiés directement par les cultivateurs. Si vous tenez compte de cette circonstance, vous constatez facilement le but que veut atteindre cet article. Il est tout simplement destiné à faire respecter ces arrangements. L'honorable ministre devrait s'assurer de la portée de cet article, et quand viendra la troisième lecture nous pourrons ajouter un amendement exprimant l'opinion du parlement sur ce point. Il suffit de prendre connaissance du témoignage que je viens de mentionner pour saisir le sens de cet article et comprendre qu'il peut être en contradiction avec d'autres articles du bill. Il se lit comme suit :

Mais rien dans le présent article ne changera ou ne nullifiera aucune condition ou convention, ni aucun contrat fait entre les propriétaires de cet élévateur ou entrepôt, ou la personne qui l'aura construit, et la compagnie de chemin de fer sur la foi duquel un emplacement aura été loué ou concédé pour cet élévateur ou entrepôt.

Il est évident que dans le but d'encourager la construction des élévateurs un marché a été conclu, et il a été convenu que le chemin de fer ne transporterait pas d'autre grain que celui qui lui serait fourni par ces élévateurs-là où ils étaient érigés. Si toutes ces offres ont été faites, si ces élévateurs ont été construits, et s'il existe des preuves légales de tout cela, il est évident que la phrase qui se trouve à la fin du présent article va annuler l'effet de l'article 40, qui permet d'ériger des entrepôts plats lorsque dix cultivateurs établis à plus de 40 milles de tout point d'expédition, demandent la chose.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai ici les explications fournies par le juge Richard, qui a préparé cet article. Ce dernier a succédé au juge Senkler. La difficulté qui se présente maintenant, c'est que l'article tel qu'il se trouve dans le bill imprimé se lit comme suit :

Mais rien dans le présent article ne changera ou ne nullifiera aucune condition ou convention, ni aucun contrat fait entre les propriétaires de cet élévateur ou entrepôt, ou la personne qui l'aura construit, et la compagnie de chemin de

fer sur la foi duquel un emplacement aura été loué ou concédé pour cet élévateur ou entrepôt.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Dans les amendements que nous avons distribués, nous avons modifié la dernière partie de cet article, mais je crois qu'il serait préférable de le remettre comme il était en premier lieu. Je vais lire au comité l'explication fournie par le juge Richard :

Winnipeg, le 28 avril 1900.

Hon. sir Henri Joly de Lotbinière, K.C.M.G.,
Ministre du Revenu de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—Voici ma réponse à la vôtre du 25 courant :

Premièrement, c'était l'intention bien arrêtée de tous les membres de la commission royale concernant l'expédition et le transport du grain de recommander l'établissement et l'entretien permanent d'entrepôts plats tels que recommandés dans le rapport de l'annexe "E," à tous les points d'expédition dans le district d'inspection du Manitoba (qu'il y ait ou non à ces endroits des élévateurs de construits ou qu'il existe une entente avec les compagnies de chemins de fer, que l'on ne devra pas expédier de grain à cet endroit autrement que par l'entremise des élévateurs.)

Les commissaires étaient d'avis que les difficultés survenues étaient en partie dues à ces arrangements. Ils étaient également d'avis que les voituriers publics ne devraient jamais obtenir la permission de conclure de semblables arrangements qui sont contraires aux intérêts publics, restraignent la liberté du commerce, et causent un tort sérieux aux cultivateurs.

Je pourrais peut-être indiquer ici, (comme la chose a été faite dans le rapport des commissaires), que le droit pour les cultivateurs de charger leur grain directement dans les wagons a été rétabli par les chemins de fer, bien que leur promesse de ne pas permettre ce changement direct fit partie (avec la promesse de ne pas permettre la construction d'entrepôts plats) des avantages offerts aux propriétaires d'élévateurs pour les induire à construire des élévateurs types.

Deuxièmement, la phrase dans l'annexe "E," du rapport des commissaires, portant l'entête suivante : "Entrepôts actuellement construits," et qui commence : "loués ou accordés à tel élévateur ou entrepôt," (laquelle phrase est la partie de l'article à laquelle vous référez), ne devait pas s'appliquer à ou restreindre la construction proposée d'entrepôts plats près des gares de chemin de fer là où il existe actuellement les droits acquis par ces propriétaires.

La phrase en question ne se trouvait pas dans le rapport tel que rédigé en premier lieu. Elle n'aurait jamais été insérée, si en examinant le projet de rapport, avec les autres commissaires, il ne m'était jamais venu à l'idée qu'il existait peut-être sur les chemins de fer récemment construits, des élévateurs ou entrepôts temporaires et peu coûteux, installés en vertu d'un arrangement limitant la période pendant laquelle l'emplacement pourrait être ainsi occupé. La phrase en question a été insérée à ma demande, uniquement pour empêcher que notre rapport put être interprété comme conseillant de rendre permanent les droits d'occupation temporaire de ces emplacements. La phrase n'est que pour modifier les mots précédents, sous le titre "entrepôts existant actuellement." Nous n'avons pas prévu que cette phrase pourrait affecter aucune partie de l'annexe "E," la précédent immédiatement sous le titre de "entrepôts existant actuellement." Je regrette que nous ne nous soyons pas exprimés plus clairement, mais cette lettre contient toutes les explications nécessaires.

Je demeure,
Votre tout dévoué,
A. E. RICHARD.

M. POWELL : Puisque l'intention du comité est évidente, pourquoi ne pas rayer tout l'article et exprimer cette intention par les mots suivants :

Rien dans le présent acte ne restreindra le droit de qui que ce soit, exploitant un élévateur, lors de la sanction du dit acte, de continuer à le faire.

M. DOUGLAS : Cela serait suffisant.

M. DAVIN : Supposons qu'à un certain endroit un élévateur soit érigé, qu'un bail de l'emplacement soit consenti au propriétaire de l'élévateur par le chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'une des conditions du bail soit que la compagnie, à cet endroit, ne prendra de grain d'aucune autre personne. Si le présent article est adopté, tel qu'il est, aucun autre article du bill ne pourra intervenir dans les conditions de ce bill. Si c'est ce que l'on veut, il est bon de le savoir et ne pas biffer l'article par ignorance.

M. POWELL : Mon amendement obvierait à cette difficulté. Si un particulier ou une compagnie avait droit, en vertu d'un bail, d'exploiter un élévateur, il serait protégé par l'amendement que je propose.

M. DAVIN : Je n'ai pas d'objection à cet amendement.

M. RUTHERFORD : L'honorable député (M. Powell) oublie un détail, et je ne partage pas l'opinion de mon honorable collègue (M. Davin), quand il prétend que nous n'avons pas le droit d'intervenir dans ce marché.

M. DAVIN : Pas du tout. Mon honorable ami m'a mal compris. Je n'ai pas dit que nous n'avions pas le droit d'intervenir. J'ai dit que si nous rayons l'article, comme le conseille le ministre, il est bon de savoir ce que nous faisons.

M. RUTHERFORD : Je crois que la première partie de l'article enlève au chemin de fer Canadien du Pacifique le droit d'intervenir dans les entrepôts existants. A plusieurs stations dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest des entrepôts plats ont été construits et étaient exploités comme tels, mais les propriétaires ont été avertis d'avoir à cesser leur exploitation, et dans certains cas à enlever les constructions. Le but des commissaires était d'empêcher cela et d'assurer les droits des entrepôts déjà existants. Une preuve que le chemin de fer Canadien du Pacifique a reconnu ce principe, c'est que depuis deux ans il permet le chargement du grain directement des voitures

dans les wagons, en violation de ces arrangements avec les compagnies d'élévateurs. L'addition que l'on propose de faire à cet article pourrait être interprété comme voulant dire que rien dans le présent article ne restreindra les droits du chemin de fer Canadien du Pacifique, de fermer et faire enlever ces entrepôts plats. Je m'oppose absolument à cela. Je prétends que ce parlement a le droit de légiférer sur cette question et de consacrer par une loi le principe que ces entrepôts plats pourront continuer à exister. Le changement que l'on propose assurera la continuation de l'ancien monopole.

M. POWELL : Non. L'amendement veut simplement dire que celui qui exploite un élévateur pourra continuer à le faire en dépit de tous les nouveaux élévateurs qui pourront être construits.

M. DAVIN : Si c'est là le sens de la dernière partie de l'article, je n'y vois pas d'objection.

M. OLIVER : Si la dernière partie de cet article signifie quelque chose, je demanderais à ce qu'elle soit rayée. Garde-t-on l'ancien article ou le nouveau ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le nouveau.

M. OLIVER : Alors les mots auxquels j'avais objection ne s'y trouvent pas.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non.

Le bill est rapporté, les amendements faits en comité sont adoptés en première et deuxième déliberations.

M. DAVIN : Le bill devrait être imprimé avant la troisième lecture.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je tâcherai de le faire imprimer de nouveau.

EMMAGASINAGE A FROID SUR LES STEAMERS.

Le bill (n° 152) autorisant des contrats avec certaines compagnies de steamers pour faciliter l'emmagasinage à froid, (M. Fisher) est lu pour la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et adopté.

MARQUE ET INSPECTION DES COLIS CONTENANT DES POMMES ET DES POIRES.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 127) à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation.—(M. Fisher).

M. RUTHERFORD.

(En comité).

Article 8.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Lorsque nous avons commencé a étudier ce bill, j'en ai envoyé plusieurs exemplaires à différentes personnes intéressées dans ce commerce. Elles s'opposent à cette partie de l'article qui les oblige a marquer la variété du fruit sur les barils. La raison qu'elles donnent pour cela, c'est que vous pouvez difficilement trouver deux commerçants qui donneront le même nom aux mêmes pommes, si ce n'est quand il s'agit de variétés bien connues. Il y a quelques années des pommes indiquées comme appartenant à une variété spéciale furent refusées par des juges d'une foire agricole, dans notre comté, sous prétexte qu'elles n'avaient pas été entrées sous leur véritable nom, et un certain nombre de ces pommes furent envoyées au président de l'association des produits de fruits pour être classifiées. Mais les noms qui leur furent donnés ne furent pas acceptés par les commerçants.

Tous les ans les mêmes difficultés se renouvellent. Une pomme porte un nom pour les uns et s'appelle autrement pour les autres, sans qu'il soit possible de dire qui a tort ou raison. Un des plus grands commerçants de fruits me donne d'excellents arguments. Voici ce qu'il me dit :

Il faudrait faire quelque chose pour régler l'expédition ou plutôt la désignation ou le classement des pommes envoyées au Manitoba et au Nord-Ouest, tout aussi bien qu'en Angleterre. Je suis convaincu qu'une inspection ne serait pas suffisante pour protéger le commerce ni les expéditeurs. Montréal est à peu près le seul endroit où l'inspection pourrait se faire sans qu'il soit nécessaire d'employer toute une armée d'inspecteurs ; et si les expéditeurs s'aperçoivent que les barils sont ouverts à Montréal, ils expédieront leurs pommes via Boston, car, une fois qu'un baril de pommes a été ouvert et inspecté il n'est plus propre à l'exportation. Cette inspection aura pour résultat de faire perdre ce trafic au Canada.

Cela veut dire qu'en empaquetant les pommes de nouveau, et en remettant le couvercle du baril les pommes sont meurtries et gâtées.

La grande plaie de ce commerce, c'est que les expéditeurs expédient trop de marques différentes. Presque chaque expéditeur a sa marque particulière sous laquelle il expédie ses bonnes pommes, puis il prendra un autre nom, le nom d'un de ses employés, par exemple, pour mettre sur les barils qui contiennent ses pommes de qualité inférieure. Il expédiera, disons, 18 barils de pommes de qualité inférieure et mettra sur ces barils le nom d'un de ses employés, un Smith quelconque, avec xxx, absolument comme sur les barils qui portent son nom et contiennent ses meilleures pommes. La raison pour laquelle ils ne marquent ainsi qu'un petit lot de 18 barils, c'est que, d'après l'usage du commerce, quand il y a plus de 20 barils d'une même marque, un baril est ouvert pour l'inspection et un autre est distribué comme échantillon, tandis que s'il y en a moins de 20, on n'examine que le dessus d'un baril.

Il faudrait obliger chaque expéditeur ou compagnie à n'avoir qu'une marque, et à mettre cette marque sur tous les barils qu'ils expédient. Alors l'expéditeur devra mettre sur les barils la marque indiquant la quantité réelle des pommes ou en subir les conséquences. Pas un expéditeur ne voudrait mettre n° 1 sur un baril de pommes n° 2, avec la marque de sa maison. Cela nous donnerait à peu près ce qu'il nous faut ; un seul inspecteur suffirait et on ne causerait pas d'ennuis au commerce.

Je crois que ces recommandations sont très précieuses. Si chaque expéditeur était obligé d'expédier ses pommes sous son propre nom, il ne risquerait pas sa réputation en les marquant malhonnêtement. De plus, l'inspection des pommes est impossible, puisque la seule place où l'inspection puisse se faire convenablement est à Montréal, et lorsque des pommes ont été transportées en voiture, par de mauvais chemins, et ont fait des centaines de milles par chemin de fer, on ne les trouvera pas en aussi bonne condition que lorsqu'elles ont quitté le verger, et elles ne seraient pas admises comme n° 1. J'ai beaucoup d'autres lettres à peu près dans le même sens, et bien que tous mes correspondants s'accordent à dire qu'il faudrait faire quelque chose, ils sont unanimes à reconnaître que le bill actuel est impraticable. En voici une autre de Thomas Kells, qui exerce cette industrie depuis des années :

Après avoir lu attentivement et étudié le plus soigneusement possible le bill que vous m'avez adressé, j'en suis venu à la conclusion qu'il serait impossible de l'appliquer dans sa forme actuelle. J'ai marqué les articles auxquels je suis opposé. Dans mon oponion, les articles 5 et 6 sont raisonnables. On peut en dire autant de l'article 7, mais les autres ne sont que du charlatanisme. Pour faire inspecter les pommes comme il est dit dans ce bill, cela coûterait au gouvernement ou à d'autres, quinze cents par baril. Il y aurait toute une nuée d'inspecteurs qu'il faudrait payer. Un grand inconvénient, à mon sens, c'est que les douves n'ont pas une épaisseur suffisante pour résister à la pression, quand de grandes quantités sont empilées à sept ou huit rangs de profondeur dans les navires. Les pommes se détériorent pendant la traversée.

Il veut dire que les douves n'ont pas une force de résistance suffisante et que quand on met huit ou dix barils les uns sur les autres, les douves cèdent, meurtrissent les pommes, ce qui a pour effet de les gâter.

J'ai reçu les rapports officiels de Glasgow pour l'année 1899, et on ne se plaint ni des taches, ni des piqûres de vers. Il est vrai qu'on se plaint de la couleur et du manque d'uniformité dans la grosseur, mais la plupart des plaintes proviennent de ce que les pommes ont souffert pendant la traversée.

J'ai reçu une autre lettre, mais je ne l'ai pas dans le moment. Je dirai cependant, qu'elle est écrite dans le même sens que les deux précédentes. Elle dit d'abord que si on inscrit sur le baril le nom de la variété cela causera beaucoup d'ennuis, car on ne trouve pas deux empaqueteurs qui désignent les pommes de la même manière. En deuxième lieu, l'inspection ne peut pas se faire sans déranger les pommes qui ont été empaquetées pour l'exportation.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Tout le monde admet que c'est un excellent bill, qui doit être voté et mis à exécution le plus tôt possible. On objecte qu'il ne pourra pas être appliqué. Il contient certainement des dispositions qui sont susceptibles d'application et si elles assuraient la punition d'un seul délinquant, ce serait un bonne leçon, une leçon salutaire. On combat les articles 3, 4, 5 et 6, sous prétexte qu'il est difficile de donner la grosseur et le nom des pommes. Je ne suis pas prêt à admettre que ces difficultés soient insurmontables, d'autant plus que ces dispositions ont été mises dans le bill à la demande de l'association d'horticulture. Il y a des articles qui sont certainement d'une application facile, et leur mise en pratique, même en petit, aurait un excellent effet. Prenons, par exemple, l'article 8. Peut-on concevoir quelque chose de plus simple ? Mon honorable ami (M. Sproule) a lu une lettre qui prétend que cet article est ridicule. Il ne peut être ridicule que dans l'esprit de ceux qui ne voudront pas s'y conformer. Voici cet article :

Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des pommes ou des poires empaquetées dans un colis fermé et destinées à l'exportation, sur lequel il sera marqué quelque désignation de grosseur, de qualité ou de variété qui représentera faussement ces fruits ; et lorsque plus de 10 pour 100 de ces fruits seront en réalité inférieurs en grosseur ou en qualité, ou d'une variété différente de celle indiquée par les marques du colis, ce fait sera considéré comme étant une fausse représentation.

Celui qui ne veut pas se conformer à cela, c'est celui qui a l'intention de frauder. Cet article n'a d'autre but que d'empêcher la fausse représentation de la marchandise.

M. SPROULE : Mais quand il s'agira de mettre le nom de la variété sur le baril, il n'y aura pas deux empaqueteurs qui seront d'accord.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Tout le monde admet l'utilité du bill, et nous cherchons le moyen de le rendre applicable. L'honorable député vient de mentionner la seule difficulté réelle qui existe et elle consiste dans l'obligation de donner le nom de la variété. Quant à la grosseur et à la qualité, il ne peut pas y avoir d'erreur. Si l'empaqueteur ne possède pas les connaissances pomologiques et botaniques suffisantes pour donner le nom exact de la variété, il peut au moins indiquer la grosseur et la qualité des fruits, et quant à la variété, pour faire disparaître l'objection de l'honorable député on peut modifier l'article de manière à ce qu'il se lise "et aussi près que possible, de la variété." L'article suivant se rapporte à la pénalité. Si

le bill n'avait que ces deux articles, je le considérerais comme un grand pas dans la bonne direction. Mais il y a plus et par l'article 17, l'exécutif est autorisé à passer des règlements. Si ces derniers exigeaient une inspection au port de Montréal, de toutes les pommees destinées à l'exportation, en prenant, au hasard, dix barils sur 100, ce serait une bonne chose. S'il y a des fraudes, on est à peu près certain de les découvrir en examinant 10 barils sur 100. Si on surprenait et punissait un seul coupable, et si on publiait son nom, l'effet serait salutaire. J'ai reçu, à ce propos, une communication d'Ontario qui contient ce passage intéressant :

Il n'y a aucune raison pour expédier à l'étranger des fruits de qualité inférieure. Il y a maintenant, dans toutes les parties du pays assez d'établissements pour la dessiccation des fruits, pour utiliser tout ce qui n'est pas strictement de première qualité, et je crois que si le gouvernement imposait une forte pénalité contre les empaqueteurs qui expédient des pommes de qualité inférieure et nommait un inspecteur aux ports d'expédition, cela mettrait fin aux abus dont on se plaint. Il serait bon, dans les premiers temps, de ne pas appliquer les règlements trop rigoureusement, pour donner le temps aux empaqueteurs de se bien mettre au courant de la *loi*.

M. E. COCHRANE (Northumberland-est): Quel prix paie-t-on les pommes pour dessiccation.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne prétends pas qu'elles rapporteraient autant que si elles étaient exportées, et je ne demande pas de n'empaqueter que les pommes de première qualité et de livrer toutes les autres à la dessiccation ; mais je veux dire qu'on n'a plus la même excuse qu'autrefois pour tromper le public. L'honorable député doit comprendre ce que je veux dire. Il y a partout, aujourd'hui des établissements qui achètent les pommes de qualités inférieures, qui sont utilisées pour la dessiccation et les conserves. La malhonnêteté n'est jamais permise, mais quand les cultivateurs peuvent vendre leurs fruits de qualité inférieure aux industriels, ils n'ont plus les mêmes tentations qu'autrefois de tromper le public, en empaquetant ces pommes pour l'exportation.

M. COCHRANE : Je crois qu'on est sous une fausse impression au sujet des cultivateurs qui fraudent le public dans l'empaquetage des pommes. Dans la partie du pays que j'habite, je ne crois pas qu'il y ait un seul baril empaqueté par les cultivateurs et ce district est un des plus considérables du Canada, pour l'exportation des pommes. Les fruits sont achetés par les commerçants, généralement avait d'être cueillis, ou quand ils sont en tas sur le sol. Ils envoient leurs employés sur les lieux et ces derniers les embarillent eux-mêmes.

Il n'y donc rien de vrai dans cette accusation que les cultivateurs trompent le public en embarillant des pommes de qualités inférieures. Les pommes destinées à l'exportation ne sont pas embarillées par les cultivateurs, du moins dans la partie du pays que j'habite.

Je ne suis pas hostile à ce bill, mais je ne voudrais pas que les expéditeurs fussent soumis à des vexations inutiles et je crois que cette loi donnera lieu à beaucoup d'ennuis. Comment dire la grosseur d'une pomme à l'œil? Un article dit qu'un baril ne devra pas contenir plus de 10 pour 100 de pommes ayant moins de 2 pouces ou 2½ pouces de diamètre. Pour se conformer à cette disposition il faudrait avoir des anneaux de 2 pouces ou 2½ pouces de diamètre pour mesurer chaque pomme, et personne ne pourra exporter un baril de pommes contenant 10 pour 100 de pommes n'ayant pas ce diamètre.

Je ferai remarquer aussi que les plus grosses pommes ne sont pas les meilleurses pour l'exportation. Une autre difficulté, c'est que les mêmes variétés ne portent pas les mêmes noms dans Ontario et la Nouvelle-Ecosse. Je désire autant que l'honorable ministre que nous ayons une bonne loi sur cette question, et dans mon district le bill rencontre moins d'objections qu'autrefois. Mais je voudrais que cet article fût amendé de manière à faire disparaître toute ambigüite, afin que les marchands ne craignent pas de vendre un baril de pommes contenant plus de 10 pour 100 de pommes n'ayant pas 2 pouces de diamètre. Je crois que cet article veut dire qu'un baril devra contenir une certaine proportion de pommes de 2 pouces.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quelque soit la grosseur.

M. COCHRANE : Tous ceux qui ont quelqu'expérience savent que pour se conformer à cette disposition il faudra un anneau pour mesurer chaque pomme, car cela est impossible à l'œil. Les commerçants me dirent que les plus grosses pommes ne sont pas celles qui se vendent le mieux ; les hôteliers, en Angleterre, ne préfèrent pas les gros fruits ; ce qu'ils veulent, c'est une pomme de belle couleur et de belle apparance ; ils regardent moins à la grosseur qu'à la qualité et à l'apparance.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : M. l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'étais à discuter certaines remarques faites par les honorables députés. C'est la troisième fois que ce bill revient devant le comité, et il a été passablement discuté dans tous ses détails. Depuis la dernière discussion, j'ai eu l'avantage d'être en communication avec un grand nombre de personnes engagées dans cette industrie et de recevoir beaucoup de lettres dont les unes

m'ont été adressées directement, et dont les autres m'ont été remises par différents députés, qui les avaient reçues de leurs électeurs. Je dois dire que l'ensemble est favorable au bill. Il est vrai que certains détails sont critiqués, mais, dans beaucoup de cas, ces mêmes détails sont approuvés par d'autres correspondants. Si les opinions diffèrent quant aux détails, il semble y avoir unanimité sur la nécessité d'une loi pour réglementer ce commerce. Un point sur lequel l'unanimité paraît encore plus complète, c'est que ce bill ne devrait pas s'appliquer qu'au commerce d'exportation, mais aussi au commerce intérieur. La plupart de ces correspondants sont d'opinion que, si l'acheteur étranger doit être protégé, celui du Canada devrait l'être également sous le rapport de la qualité et de la variété.

Sur ce dernier point, cependant, on m'a signalé une petite difficulté. Il y a un grand nombre de gros commerçans qui font un commerce considérable de pommes pour l'exportation. Ceux-là peuvent facilement modifier leurs méthodes, mais il y a aussi un très grand nombre de marchands de la campagne qui ne font qu'un petit commerce local, qui, une année, n'ont pas, ou presque pas de pommes à vendre, et qui, l'année suivante, en vendent un assez grand nombre de barils, si la récolte a été abondante. On fait remarquer qu'il serait impossible, ou du moins très difficile et coûteux pour ces commerçants de se conformer à toutes ces dispositions de ce bill, sous peine d'amende.

Dans une occasion précédente, j'ai laissé entendre que j'étais assez disposé à me rendre au désir des honorables députés qui ont soulevé cette question, en étendant les dispositions du bill au commerce intérieur de même qu'au commerce d'exportation. L'objection que je viens d'exposer est la seule qui m'a été signalée, et je la soumets aux honorables députés qui portent intérêt à ce bill et qui nous ont déjà apporté le concours de leurs lumières.

J'ai dit que certains détails du bill ont été critiqués dans les lettres que j'ai reçues, et, avec votre permission, M. l'Orateur, je relèverai une ou deux de ces critiques. D'abord, on m'a demandé de spécifier dans le bill la grosseur minimum de chaque variété de pommes et le nom des variétés. Voici, par exemple, une lettre, qui me donne une liste de certaines pommes qui devraient avoir 3 pouces de diamètre, une liste de celles qui devraient avoir 2½ pouces, une autre de 2¼ pouces. Je crois que ceux qui font ces recommandations, oublient que le bill ne mentionne pas la grosseur que doit avoir chaque variété, comme je l'ai expliqué à la Chambre. J'espère que je me fais bien comprendre. Si on lit le bill attentivement, on voit que, dans la description des qualités A1, n° 1, et n° 2, il n'est pas question du tout de la grosseur des pommes. Les pommes A1 peuvent être de toutes grosseurs. La grosseur n'affecte pas la qualité.

M. CLANCY : Le ministre peut-il nous expliquer dans quel but le bill exige de mentionner la grosseur sur le baril, si cela ne contribue en rien à déterminer la qualité ? Dans ce cas, il vaudrait mieux rayer cela du bill, car les gens pourraient être portés à déterminer la qualité uniquement d'après la grosseur. Je voudrais qu'il fut bien compris qu'avec le bill, tel que rédigé, la grosseur n'affecte pas la qualité. Le bill dit que les pommes A 1 devront être d'une belle venue, d'une même variété, saines, de grosseur à peu près uniforme, d'une bonne couleur pour la variété, de forme normale, et exemptes, dans la proportion de pas moins de 90 pour 100, de taches, piqûres de vers, meurtrissures, etc.

M. SPROULE : L'article 8 permet de mettre sur le sommet du baril, la grosseur des fruits, quelle que soit la variété.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parfaitement. Le fond de l'article 8, c'est qu'il ne faudra inscrire sur le baril rien qui ne soit vrai. La grosseur et la qualité sont deux choses bien différentes, et toutes deux doivent être indiquées sur le baril. Il y a de grosses et de petites pommes et chacune peut être classée A 1, dans sa variété. Un commerçant de fruits m'envoie une liste qui mentionne, entre autres variétés, les Kings, les Vingt-et-un pepins, les Blenheim, les Gloria Mundi, les Alexander Baldwin, les Ben Davis, les Spys, les Rouges du Canada, les Saint-Laurent, et prétend que ces grandes variétés devraient avoir 3 pouces de diamètre. Ce sont de grosses pommes ; mais des pommes d'autres variétés pourraient n'avoir que 2 pouces de diamètre et être d'une toute aussi belle qualité. La grosseur de la pomme, qui doit être indiquée sur le baril, n'a rien à faire avec la qualité du fruit.

M. A. BRODER (Dundas) : Ceux qui sont engagés dans cette industrie savent bien que la grosseur d'une pomme influe sur sa qualité.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est possible, mais la grosseur varie selon les variétés, et d'après le bill la qualité ne dépend pas de la grosseur, parce que la qualité s'applique à toutes les variétés, mais les grosseurs peuvent être tellement différentes que s'il allait inclure la grosseur dans la définition de la qualité, cela ne pourrait pas s'appliquer à toutes les variétés. C'est pour cela que, dans le bill, la grosseur n'a rien à voir avec la qualité, mais devra être indiquée, séparément, sur le baril. Par exemple, il peut y avoir des pommes marquées : " Kings A 1, 3 pouces ", et une autre année les pommes Kings pourraient n'être pas aussi grosses de sorte qu'il faudrait marquer : " Kings A 1, 2½ pouces." La " Fameuse " de 2½ ou 2 pouces peut être d'aussi bonne qualité que la King de 3 pouces. Ceux que j'ai consultés y compris les membres de l'Association des producteurs

de fruits, sont d'avis qu'il vaut mieux que la grosseur ne soit pas incluse dans la définition de la qualité, mais soit indiquée, à part, sur le baril. L'honorable ministre remarquera que dans la lettre qu'il a reçue des producteurs de fruits, il est dit que les "Kings" etc., A 1, devraient avoir 3 pouces, les Snow, les Spitzenberg, les Golden Russets, etc., 2½ pouces, et les Russets anglaises, les Swasis, les Grises, 2¼ pouces, de sorte qu'il y a trois différentes grosseurs de qualité supérieure, selon les différentes variétés.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si le bill donnait la description des différentes variétés, la question serait encore plus compliquée et l'empaqueteur, plus exposé à commettre des erreurs. S'il connaît la grosseur des pommes qu'il met dans un baril, il indique cette grosseur et la variété sur le baril, et l'acheteur qui s'y connait un peu verra, tout de suite, si ces pommes sont d'une bonne grosseur, pour cette variété. Si j'achetais un baril de Kings, marqué 2 pouces, je saurais que ce sont des pommes de rebut, tandis que les Grises, marquées 2¼ seraient d'une bonne grosseur pour cette variété.

De plus, il est bien connu qu'une année les pommes sont plus grosses qu'une autre année, et l'intention du bill n'est pas de modifier les qualités de saison en saison ; les pommes A1 seront toujours A1, et il faudra, pour cela, qu'elles remplissent certaines conditions d'excellence, indépendamment de la grosseur. Quoique la taille des pommes puisse varier avec les saisons, la qualité peut être la même, et peut-être meilleure, bien que la pomme soit plus petite. Je dois faire remarquer aussi que le chiffre indiqué sur le baril, est sensé donner la grosseur des plus petites, et n'empêche pas d'y mettre des pommes plus grosses.

M. SPROULE : Comment devra se faire le mesurage ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le bill dit qu'on prendra le diamètre en passant par le cœur.

M. SPROULE : Supposons un empaqueteur qui emploie trois ou quatre hommes pour l'aider dans sontravail ; cela les retardera beaucoup si chaque pomme doit être passée au tamis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que les empaqueteurs peuvent parfaitement s'en tirer sans mesurer chaque pomme. Un homme habitué peut dire, d'un simple coup d'œil, si une pomme a la grosseur voulue.

M. SPROULE : Il arrive qu'un empaqueteur emploie un certain nombre de jeunes garçons ou d'hommes, qu'il partage par groupes et met à l'ouvrage. Lui peut avoir beaucoup d'expérience, mais non les autres. Ils rassemblent les pommes dans des paniers, ou en tas dans le verger, toutes prêtes pour l'empaquetage. Comment ces gens-là mesureront-ils les pommes, à simple vue ? Il n'y a que les experts qui puissent le faire, et pour les mesurer séparément, avec un instrument, il faudra beaucoup de temps.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'objet du bill est justement d'obvier à cet inconvénient. Il a pour but de tenir responsables ceux qui exportent nos pommes, et les obliger à bien faire les choses. Sans être un expert je m'y connais un peu et je crois qu'avec très peu de pratique, un homme peut déterminer la qualité et la grosseur d'une pomme, à simple vue, et l'objet du bill est d'empêcher l'empaquetage des pommes par des gens inexpérimentés et incapables. Le bill décrète que l'ouvrier qui fait le travail sera tenu responsable, de même que celui qui l'emploie, et j'espère que cette double responsabilité aura d'excellents résultats. Je ne prétends pas que chaque pomme doive être mesurée avant d'être mise dans un baril ; cela retarderait trop le travail; l'inspecteur non plus ne sera pas tenu de mesurer chaque pomme, à moins qu'il n'y ait des poursuites d'intentées. L'inspecteur et l'empaqueteur peuvent facilement faire ce travail, à l'œil.

M. MONTAGUE : Plus l'honorable ministre avance avec son bill, plus nous découvrons de difficultés. Je considère que cette loi sera impraticable ; plus les dispositions en seront nombreuses, plus les gens seront exposés à les violer, et plus elle sera difficile à faire observer.

Le ministre a dit, il y a un instant, qu'il était à étudier la question d'étendre les effets de cette loi au commerce intérieur. Quelles que soient ses intentions à l'égard des autres parties du bill, j'espère qu'il n'ira pas jusque-là. Je suis convaincu que les abus ne viennent pas des producteurs, mais bien des empaqueteurs. D'ailleurs, les reproches qu'on adresse aux cultivateurs n'ont pas le sens commun. Il arrive bien souvent que des pommes achetées des cultivateurs, comme étant de deuxième qualité, sont revendues par les empaqueteurs comme des pommes de première qualité. J'admets la nécessité d'une loi qui empêcherait les empaqueteurs de frauder et les consommateurs et les producteurs, mais je crois que la pénalité serait suffisante en obligeant l'empaqueteur à mettre son nom sur chaque baril. S'il pratique la fraude, il se perd de réputation et l'acheteur a un recours contre lui, si la marchandise n'est pas ce qu'elle devrait être. Je ne vois pas de meilleur remède. Une amende insignifiante n'empêchera pas un expéditeur malhonnête de se livrer à la fraude, s'il n'y a rien de plus grave pour l'en empêcher ; pour le retenir il faudrait la crainte de perdre sa clientèle. Si un empaqueteur vend 50 ou 100 barils de pommes qui ne sont pas telles que représentées, il se perd de réputation auprès de cet acheteur, et ne recevra jamais de commandes de lui.

Tout ce que l'on pourra décréter, en dehors de cela, sera impraticable. Les mêmes dif-

ficultés se sont présentées à propos du commerce des œufs en Irlande. Des commerçants recueillaient les œufs en Irlande et les expédiaient sur le marché anglais ; il arrivait souvent qu'un grand nombre étaient gâtés. On obligea le producteur et l'expéditeur à mettre leurs noms sur les œufs et il est maintenant excessivement rare de trouver parmi les expéditions d'Irlande, un œuf qui ne soit pas de première qualité et absolument frais. Ce qui a mis fin aux fraudes, c'est que le vendeur était responsable des pertes et perdait sa réputation auprès des acheteurs.

Je crois qu'il serait facile de faire la même chose ici, pour les pommes. Si les empaqueteurs étaient responsables de la qualité des pommes, quand leur nom serait sur le baril, ils verraient à ce que l'empaquetage se fît honnêtement et à ce que l'acheteur fut bien servi. Tout ce qu'on pourra décréter à propos de mesurage restera lettre morte et personne ne s'en occupera. Personne ne se donnera la peine de mesurer ses pommes. J'espère que l'honorable ministre comprendra que ce bill est inapplicable.

Le point capital, c'est de convaincre de fraude celui qui vend des pommes qui ne sont pas de la qualité voulue, de la contraindre à payer des dommages et à perdre sa réputation parmi les gens du commerce.

M. JOHN McMILLAN (Huron-sud) : Ce que l'honorable député (M. Montague) vient de dire est exact. Il n'y a pas, dans l'ouest d'Ontario, un seul cultivateur qui empaquette ses pommes lui-même, et la plupart des cultivateurs de là-bas ont une quantité considérable de pommes à mettre sur le marché. Quelque fois l'emballeur prend les meilleures pommes et laisse les fruits de rebut au cultivateur. Dans d'autres cas, l'emballeur prend tout et le cultivateur ne fait que transporter les pommes à la station du chemin de fer. Le mesurage des pommes est une impossibilité. J'ai expedié des pommes grises qui ne mesuraient pas un pouce et demie à travers le cœur, mais cependant elles m'ont rapporté le meilleur prix. Il faut nécessairement adopter quelque mesure, car des fraudes considérables ont été perpétrées par des personnes qui mettaient de belles pommes au fond et à la surface du baril, et des fruits de qualité inférieure dans le milieu. Je crois que nous atteindrions notre but si nous exigions que la qualité soit la même du sommet jusqu'au fond. Je crois qu'il faudrait aussi faire marquer sur le baril le nom de l'emballeur. Peu m'importerait que les barils fussent de deux ou trois dimensions différentes si les pommes étaient de la qualité voulue. Il est aussi impossible d'avoir des pommes d'une seule variété parce que j'ai eu affaire à plusieurs emballeurs, dont deux ou trois étaient des experts, et ils donnaient différents noms aux pommes. Il ne serait donc pas juste, selon moi, d'imposer une amende à un cultivateur lorsque les pommes du milieu du baril seraient de la même qualité que celles du fond et de la surface. Si ceux qui mettent de bonnes pommes au fond et à la surface et de mauvaises pommes au milieu étaient passibles d'une amende, nous atteindrions notre but. Les pommes devraient être de la même qualité depuis la surface jusqu'au fond, et l'emballeur qui n'empaquetterait pas les pommes de cette manière devrait être passible d'une amende. Si quelque mesure de cette nature était prise, nous atteindrions au but visé sans entrer dans tous ces détails, et nos fruits seraient bien mieux prisés sur le marché anglais.

M. CLANCY : La difficulté que présente l'inspection c'est que, pour s'assurer de la dimension des pommes, il faudra, dans une grande mesure, dépaqueter tout le baril afin de constater s'il n'y a pas, au milieu, de fruits d'une qualité inférieure. Des pommes peuvent être considérées comme de la qualité No. 1 sans être toutes de la même grosseur ; mais sous l'empire de ce bill, la grosseur des fruits devra être uniforme comme la qualité. L'honorable ministre doit comprendre que tous les frais additionnels nécessités par le mesurage des pommes, afin d'en déterminer la grosseur, devront, en fin de compte, être payés par le cultivateur, parce que l'embarillage exigera plus de travail. Supposons que parmi des pommes empaquetées avec un soin ordinaire, l'inspecteur trouve un fruit qui ne soit pas de la dimension règlementaire : il a, il est vrai, un pouvoir discrétionnaire, mais la loi impose une amende même lorsqu'il n'y a qu'une seule pomme qui n'a pas la grosseur voulue.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, il faut qu'il y en ait dix pour cent.

M. CLANCY : Même dans ce cas, l'embarillage demande une plus grande habileté. Pendant la saison où se fait l'empaquetage des pommes, il sera tout à fait impossible d'avoir des experts pour emballer les pommes d'une grosseur uniforme. Il vous faudra avoir recours aux employés que vous pourrez trouver. La saison dure peu et s'il faut mesurer les pommes avant de les embariller, vous vous trouverez en présence d'une quasi impossibilité, et vous occasionnerez des dépenses additionnelles aux cultivateurs.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je crois que le ministre se trompe quand il parle d'allouer dix pour cent de pommes n'ayant pas la grosseur voulue. Il peut y avoir neuf pour cent de fruits piqués des vers, ce qui ne laisserait qu'une marge d'un pour cent de pommes n'ayant pas la grosseur voulue.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La grosseur du fruit n'a rien à faire dans l'indication de la qualité. La désignation de la qualité est expliquée dans l'article 5, qui décrète que si 90 pour 100 des fruits sont exempts de piqûres de vers et de taches, les pommes seront des A N° 1 ; mais l'article 8

stipule que si 10 pour 100 des pommes sont réellement de grosseur moindre ou de qualité inférieure, ce ne seraient pas des pommes A N°1, si 10 pour 100 des fruits étaient piqués des vers ; mais même lorsqu'elles sont de la qualité voulue, il ne faut pas qu'il y en ait 10 pour 100 d'une grosseur moindre que la grosseur règlementaire. L'honorable député a dit qu'une grosseur uniforme n'est pas nécessaire. Je puis lui dire que toutes les résolutions des associations provinciales des producteurs de fruits du Canada nous ont formellement demandé d'exiger des fruits d'une grosseur uniforme.

M. MONTAGUE : Il y a différentes classes de producteurs de fruits. Il y a ceux qu'on pourrait appeler des amateurs qui se livrent exclusivement à cette occupation, mais ce ne sont pas les plus forts producteurs de fruits au Canada. Ceux qui produisent la plus grande quantité de fruits en ce pays sont les cultivateurs qui ne font pas partie de ces associations, mais qui cultivent les fruits et les vendent. J'oserais dire qu'ils en cultivent dix barils pour chaque baril que récoltent les producteurs amateurs.

M. FOSTER : Cent barils.

M. MONTAGUE : Oui——cent barils peut-être. Les producteurs amateurs peuvent être prêts à accepter ces détails, mais les cultivateurs ne le sont pas.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je vais reprendre la discussion où elle en était avant l'interruption de l'honorable député (M. Montague). L'Association des producteurs de fruits a tenu sa réunion annuelle à laquelle assistaient des producteurs de toutes les parties du Canada, et non seulement des producteurs de fruits, mais des centaines de cultivateurs de la province.

M. MONTAGUE : Je ferai observer, avec la permission de l'honorable ministre——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'est pas juste que mon honorable ami m'interrompe aussi souvent.

M. MONTAGUE : C'est probalement ma dernière interruption. Dans mon comté il se produit et se vend des milliers de barils de pommes. Cependant, je puis affirmer que pas un cultivateur de mon comté n'appartient à l'Association des producteurs de fruits d'Ontario.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je pense que, quelque soit le respect que je professe à son égard, l'honorable député (M. Montague) se trompe absolument. L'Association des producteurs de fruits d'Ontario se compose en grande partie de cultivateurs qui appartiennent à l'Association locale des producteurs de fruits, et qui sont, *ipso facto*, membres de l'association provinciale.

M. MONTAGUE : Ils n'en sont pas membres actifs.

M. FISHER.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils envoient leurs délégués à l'Association provinciale des producteurs de fruits. Les associations locales reçoivent des subventions de l'association provinciale dont leurs officiers et leurs directeurs font partie. L'honorable député ne doit pas supposer un instant que l'assemblée annuelle de l'Association des producteurs de fruits de Toronto est une simple convention de producteurs amateurs. Bien que l'honorable député représente une région de producteurs, il n'a pas bien réalisé la portée et l'excellence de cette assemblée annuelle de l'Association provinciale. A sa dernière assemblée annuelle, elle a nommé, avec charge de s'occuper de cette question, un comité composé de personnes dont les noms, depuis des mois, avaient été soumis aux cultivateurs et aux producteurs de fruits. Au nombre des membres de ce comité se voyaient des hommes tels que M. E. D. Smith, M. William Orr, M. George Fisher, M. Wolverton, éditeur de *l'Horticulturist*, qui a fait cause commune avec les producteurs de fruits d'Ontario et d'ailleurs. Des mois durant, ce comité a recueilli par toute la province des renseignements précieux qui ont été publiés dans *l'Horticulturist* et communiqués aux "Farmers' Institutes." Et après avoir étudié la question pendant des mois, le comité a demandé que l'article concernant la grosseur des pommes fût inséré dans le bill. J'exprime donc le sentiment de la Chambre en disant que cet article n'a pas été inséré dans le bill sans examen préalable. Il est vrai de dire qu'il est possible de classer les fruits sous le rapport de la qualité aussi bien que sous le rapport de la grosseur. Une pomme n'est pas de bonne qualité parce qu'elle est grosse. Les connaisseurs savent qu'un fruit de grosseur moyenne est de bien meilleure qualité qu'un fruit plus gros. Si on indique la grosseur sur le baril, c'est pour permettre à l'acquéreur de savoir ce qu'il achète. Celui qui croira que ses fruits de grosseur moyenne sont de meilleure qualité que les autres pourra emballer les plus gros fruits dans un baril, les fruits de grosseur moyenne dans un autre et les plus petits dans un troisième. Mais il faut au marché anglais des fruits d'une grosseur uniforme. Vous ferez toujours mieux, quand vous enverrez sur ce marché des colis de fruits ou de volailles, de les diviser de façon à ce que tous les fruits ou toutes les volailles de même grosseur soient dans le même lot. C'est en grande partie pour cette raison que les producteurs de fruits et ceux qui ont pris intérêt à la rédaction de ce bill ont demandé que la grosseur fût indiquée sur le colis. Quant à l'indication de la qualité, le bill dit que les pommes devront être d'une grosseur à peu près uniforme. Cette disposition est peut-être suffisante ; autrement dit, il est peut-être inutile d'ajouter que la grosseur du fruit sera indiquée sur le colis. J'ai pris conseil de ceux qui sont le mieux en état de connaître, mais je ne tiens pas à l'article,

et je ne désire aucunement l'imposer à la Chambre, bien que je croie que ceux qui l'ont demandé connaissaient ce dont ils parlaient et avaient de bons motifs pour faire cette demande.

M. SPROULE : Quelles recommandations l'Association des producteurs de fruits a-t-elle faites quant à la variété ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elle a demandé que la variété fût indiquée sur le colis. A ce sujet, sans vouloir faire de controverse, je désire apprendre aux députés que certaines choses ont été portées à ma connaissance pendant que je m'occupais de cette question. Voici la raison qui a porté à demander que la variété fût indiquée sur le colis : les différentes variétés de pommes se conservent pendant un temps plus ou moins long. Si, par exemple, vous mettez dans un baril des pommes qui se conserveront jusqu'à la mi'octobre et d'autres qui se conserveront jusqu'à Noël ou plus tard, l'acquéreur aura raison de se plaindre parce que les pommes plus délicates, se gâtant en quelques semaines, finiraient par gâter les autres ; mais ce n'est pas tout, il y a des pommes de différentes espèces, j'en ai donné la liste. Comme question de goût, j'aime certaines de ces pommes et je n'aime pas les autres. A vrai dire, il en est de même de tous les acquéreurs. Quand quelqu'un achète un baril de pommes d'une certaine variété, il a droit d'avoir les fruits qu'il a choisis, et pour lesquels il a payé. S'il trouve à la surface un rang ou deux de pommes Snow, et au-dessous un rang ou deux de pommes Ben Davis, il est trompé. Il est donc juste d'exiger que le contenu soit indiqué sur le baril.

M. SPROULE : J'ai sous la main un lettre d'un membre de l'Association des producteurs de fruits qui a assisté à la réunion dont le ministre a parlé. Ce bill est virtuellement celui qui a été discuté devant l'association. La lettre dit :

Si c'est un délit de mal indiquer le nom d'une variété de pommes sur un baril, peu d'emballeurs se sauveront de l'amende.

Il admet qu'un baril peut contenir des pommes que l'on classera dans une certaine variété tandis que l'autre leur donnera un autre nom et les classera dans une autre variété. Tant qu'il ne s'agit que de variétés bien connues, la différence n'est pas grande ; mais il y a quelques variétés qui portent différents noms. C'est la raison qui porte mon correspondant à croire qu'il ne serait pas sage de rendre obligatoire l'indication sur le baril du nom de la variété, et d'imposer une amende à l'emballeur qui se tromperait de nom.

M. FEATHERSTON (Peel) : Certaines variétés de pommes sont connues sous des noms différents. Par exemple, il y a la "pippin" de 20 livres, comme cette pomme est appelée en certains endroits ; c'est la pomme qu'on appelle ailleurs Cabaschaw. Des plaintes ont été formulées contre ce bill en raison de la disposition concernant le triage des pommes. Plusieurs croient que ce triage occasionnerait une perte au cultivateur, mais je ne suis pas de cette opinion. J'ai fait le commerce de pommes pendant plusieurs années. Prenez, par exemple, un lot de 10 barils destiné au marché de Toronto, je prendrai ces barils et je ferai un triage afin que chacun contienne des pommes de même grosseur. De cette façon, j'obtiendrai probablement neuf barils de pommes de première qualité et un de pommes de rebut, ou huit barils de pommes de première qualité et deux de pommes de rebut. J'ai constaté que mes bénéfices étaient plus forts quand je triais mes pommes de cette façon que lorsque je les envoyais pêle-mêle. Vous trouverez toujours plus avantageux d'examiner les fruits, tant ceux destinés à l'exportation que ceux que vous vendrez sur le marché domestique. Il n'y a aucun profit à envoyer en Angleterre des fruits mélangés ou de qualité inférieure. Un baril de pommes de mauvaise qualité ne rapporte pas suffisamment pour couvrir le prix de revient et le transport. Quand l'article est bon, vous le vendez assez cher pour couvrir vos frais et avoir un joli bénéfice en plus. Je crois que ce bill est dans l'intérêt du public en général. Si nous pouvons arriver à une entente basée sur les dispositions du bill, ce sera une excellente chose pour le pays. Il y a sans doute des gens qui s'opposent aux restrictions et aux règlementations de toute nature, parce qu'ils sont toujours prêts à jouer un mauvais tour quand l'occasion s'en présente, et à courir des risques pour gagner quelques dollars. Quant à moi, je voudrais qu'on mît fin à de pareilles pratiques, et je crois que l'heure est venue de les faire cesser. Nous sommes forcés d'admettre que notre commerce de pommes, sur les marchés anglais, est devenu un déshonneur pour le Canada, et je crois qu'il est temps de faire quelques changements, et de faire en sorte, si c'est possible, que nos pommes soient mieux prisées sur les marchés d'Angletere. Nos pommes de l'ouest ne se vendent pas aussi avantageusement que les fruits de la Nouvelle-Ecosse parce que nous ne les emballons pas aussi honnêtement que dans cette province. Je crois que les citoyens de la Nouvelle-Ecosse se font un plaisir de les emballer honnêtement parce qu'ils constatent que leurs fruits se vendent mieux. Cherchons à rendre ce bill practicable sous tous les rapports, et je suis certain que notre commerce de pommes en bénéficiera.

M. SPROULE : Je crois que les pommes devraient, autant que possible, être d'une grosseur uniforme et que le nom des variétés les plus connues devrait être indiqué sur le baril. Toutefois, je ne crois pas qu'on doive percevoir une amende quand la variété est mal indiquée sur le baril.

M. FEATHERSTON : Cela n'est pas à craindre.

M. SPROULE : Pourtant, des gens de beaucoup d'expérience croient y voir un danger. De plus, la plupart de ceux qui m'ont écrit à ce sujet croient que le bill devrait s'appliquer aux pommes vendues au pays comme aux pommes destinées à l'exportation, mais ils croient qu'il serait injuste d'exiger que l'emballeur mette le nom de la variété sur le baril, tout en admettant que le nom des variétés les plus connues devrait être indiqué.

M. J. D. REID (Grenville-sud) : Je suis étonné que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) qui est censé être l'ami des cultivateurs, ait présenté cette mesure. Ce bill impose une amende aux cultivateurs du pays et les rend responsables de ce que fait celui qui a acheté leurs pommes et qui les a embarillées. Voici maintenant la déclaration d'un intéressé :

La lecture d'une copie du bill m'a convaincu qu'il était impraticable. Il sera impossible d'inspecter les gros lots transportés pendant certaines saisons de l'année. De plus, l'inspection gâtera l'emballage. Un baril ne pourra pas être remis dans un bon état avant d'être expédié, lorsqu'il aura été ouvert, et, à moins que les pommes ne soient emballés de nouveau, dans les ports maritimes, aucun inspecteur ne pourra mettre le sceau du gouvernement sur les barils. Quant à moi, je discontinuerai ce commerce s'il me faut emballer mes pommes de nouveau dans les ports maritimes. Il est nécessaire, je l'admets, d'adopter des mesures pour obliger les exportateurs à mettre leur nom et leur adresse sur chaque baril, et à les marquer des numéros 1, 2, ou 3, suivant le cas. Je suis d'avis d'obliger chaque exportateur à signer une déclaration attestant que les barils sont bien marqués suivant la qualité de leur contenu et que le nom mis sur le baril est le véritable nom de l'exportateur. Une copie de ce document serait transmise avec chaque baril à celui auquel les pommes seraient consignées, accompagnée d'instructions aux facteurs ou à ceux qui auraient été chargés de vendre les pommes, leur conseillant de lire aux enchérisseurs, avant la vente, une déclaration de la nature de celle qui suit :

Et ainsi de suite. En consultant le *Canadian Horticulturist*, de mai 1900, nous trouvons une lettre de Bowlby Bros, de Waterford, où il est dit :

Monsieur,—Nous voyons, dans le "Canadian Grocer," que vous vous êtes rendu avec M. Orr auprès du ministre de l'Agriculture afin de chercher quelque moyen de mettre fin à l'emballage frauduleux des fruits, surtout à celui des pommes destinées à l'exportation. Notre fabrique de conserves a été soumise à de grands embarras, cette année, lorsqu'il a été constaté, en ouvrant un baril qui avait été acheté comme un baril de pommes Spys ou Baldwin, qu'il ne contenait que des pommes douces ou de mauvaises pommes pour la fabrication du petit cidre, qui ne pouvaient nous être d'aucune utilité, et tous les autres fruits sont plus ou moins faussement marqués. Comme nous vous l'écrivions en décembre dernier, nous croyons que, seul, un acte du parlement pourra mettre fin à ces coquineries——

Très bien, j'abonde dans ce sens.

L'acte rendrait obligatoire, quand les fruits seraient vendus, de les marquer correctement du nom du producteur, de l'indication du lot, du township et du comté où il demeure. Quand le producteur n'emballerait pas lui-même ses fruits, il faudra mettre le nom de l'emballeur, et s'il les vendait à un commerçant, le nom de celui-ci. Le producteur ou le commerçant devrait être tenu personnellement responsable, et tous ceux qui auraient eu affaire à l'emballage devraient être passibles d'être traduits en cour criminelle pour avoir commis une fraude qui serait punie par une amende ou par l'emprisonnement ou par les deux peines à la fois.

Nous n'avons jamais vu les règlements concernant l'indication de la qualité, préparés par l'Association des producteurs de fruits de votre pays. Il nous ferait grand plaisir de les avoir.

Nous serons toujours heureux de faire notre possible pour vous aider à obtenir ce qui fait le sujet de la présente lettre.

Je sais que dans mon comté, où l'on cultive beaucoup de pommes, pas un seul cultivateur ne fait partie de l'Association des producteurs de fruits. Les cultivateurs vendent à ces passants qui achètent leurs pommes et qui d'ordinaire, viennent de la ville d'Ottawa. Ce sont ces derniers qui font l'embarillage.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Qui emballe les pommes ?

M. REID : Des personnes qui les achètent et qui viennent de la ville d'Ottawa. Or, sous l'empire de cet acte, les cultivateurs seraient responsibles de la conduite de ces personnes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. REID : Mais elles peuvent mettre le nom des cultivateurs sur leurs barils, et alors les cultivateurs seraient responsables, ce qui me semble une injustice envers eux. Je considère qu'il est souverainement injuste de rendre les cultivateurs passibles d'une amende ou de les exposer à recevoir un prix moindre pour leurs fruits.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député a clairement démontré, tant par la lettre qu'il a lue que par ses propres déclarations, que le bill ne fait rien de ce qu'il semble craindre. Il ne stipule pas que le cultivateur qui aura vendu ses fruits à l'emballeur sera passible d'une amende ; au contraire, il décrète que l'amende ne sera imposée qu'à l'emballeur et non au producteur. L'honorable député a lu la lettre d'un de ses amis qui voudrait que l'amende fût imposée et à l'emballeur et au producteur. Je suppose qu'il approuvait cette lettre et qu'il désire que l'amende s'applique au producteur aussi bien qu'à l'emballeur.

M. REID Mais pourquoi ne s'appliquerait-elle qu'à l'emballeur ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parce que l'emballeur est responsable de la manière dont les pommes son embarillées.

M. REID : Très bien.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le producteur des fruits n'a plus rien à faire quand il a vendu le produit de tout son verger à l'emballeur. Il n'est donc pas coupable, et cependant, l'honorable député désire que le cultivateur innocent soit tenu responsable.

M. REID : Non, je ne le désire pas.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cependant l'honorable député a lu une lettre qui prétend que le cultivateur devrait être tenu responsable. L'honorable député dit : Pourquoi le producteur ne serait-il pas responsable comme l'emballeur ? Il est tellement embrouillé qu'il ne sait plus ce qu'il dit.

M. MONTAGUE : Le ministre fait trop d'esprit. Le député de Grenville-sud a dit clairement qu'il ne voulait pas que rien ne fût fait pour rendre le cultivateur responsable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député a lu une lettre dans laquelle l'auteur disait que l'emballeur ou le producteur devrait être tenu responsable. Quand je lui ai déclaré que, seul, l'emballeur serait responsable, il a demandé : Pourquoi le producteur ne le serait-il pas également ?

M. MONTAGUE : L'emballeur et le producteur peuvent être deux personnes différentes ou un même individu, peut-être à la fois l'emballeur et le producteur, et, dans ce dernier cas, il devra être responsable.

M. REID : Le producteur et l'emballeur doivent être personnellement responsables des dommages. Celui qui vend les pommes est responsable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est le producteur, d'après la lettre que l'honorable député a lue.

M. REID : Quand le cultivateur vend les pommes, je veux qu'il soit responsable, et quand c'est l'emballeur qui les vend, je veux que ce dernier soit responsable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est ce que dit le bill.

M. REID : Non, il ne dit pas cela.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je vous demande pardon, le bill ne tient responsable que l'emballeur.

M. REID : Mais si ce dernier met sur le baril le nom du cultivateur qui lui vend les pommes, celui-ci sera responsable ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. L'emballeur sera responsable d'avoir mis un faux nom sur le baril. Cest ce que dit le bill.

M. REID : Le bill ne le dit pas.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est ce qu'il dit.

M. MONTAGUE : Venons-en à un autre point.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Finissons immédiatement l'examen de ce point, et prenons ensuite une autre question. Le bill dit clairement :

Tout individu qui, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre, empaquettera des pommes ou des poires, dans un colis fermé, destinées à l'exportation, fera marquer ce colis d'une manière distincte et indélébile avant qu'il soit sorti du bâtiment où il sera empaqueté.

Puis il donne la définition. L'article 10 dit :

Lorsque des pommes ou des poires empaquetées en colis fermés seront trouvées faussement marquées....

Et ainsi de suite. L'article 11 dit :

Quiconque volontairement changera, effacera ou oblitérera....

Et ainsi de suite. L'article 12 définit qui sera responsable :

La personne pour qui des pommes ou des poires seront empaquetées, vendues ou offertes en vente, ou gardées en possession pour les vendre, en contravention aux dispositions précédentes du présent acte, sera primâ facie responsable de l'infraction du présent acte.

Cela ne concerne pas le producteur. Le producteur n'est pas du tout responsable en vertu d'une disposition quelconque de ce bill.

M. CLANCY : Où et quand se propose-t-on de faire faire l'inspection ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le bill ne contient pas de dispositions à ce sujet. D'après l'article 17, l'exécutif pourra établir des règlements pour l'inspection. Le but général du bill est que lorsque les pommes sont empaquetées et mises dans un wagon ou un paquebot, elles sont sujettes à l'inspection. Quelquefois, l'inspection aura probablement lieu au port d'exportation, et quelquefos à l'endroit d'où on les expédie, et, comme je l'ai expliqué l'autre soir, il serait sage, à mon avis, d'adopter des dispositions afin que si un emballeur quelconque désirait que l'inspection eut lieu au siège de ses affaires, ou au point d'expédition, il pût la faire faire en payant un léger droit. Partout où l'inspection aura lieu sans une demande de l'emballeur, elle sera faite aux frais du gouvernement. Cela fait partie des règlements que j'ai soumis à la Chambre l'autre soir, règlements que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) a semblé approuver et que j'ai suggérés en réponse à sa recommandation.

M. SPROULE : Comment se propose-t-on de faire l'inspection, en enlevant le couvercle du baril, ou en en enlevant une douve, enfin, comment ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'opinion générale est que pour faire une

inspection convenable, il faut ouvrir et vider le baril.

M. MONTAGUE : Combien ouvrira-t-on de barils sur deux cents, par exemple ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce sera matière à discussion.

M. MONTAGUE : Combien, à votre avis ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je pourrais dire 10 pour 100.

M. MONTAGUE : Alors, vous détruiriez 10 pour 100 des pommes, car chaque fois que vous enlèverez les pommes du baril pour les y mettre de nouveau, vous les meurtrirez.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Jusqu'à un certain point, je ne doute pas que ce ne soit une difficulté très sérieuse.

M. MONTAGUE : On pourrait abandonner tout ce bill et un projet de loi d'environ vingt lignes donnerait un remède tout aussi efficace, en obligeant chaque homme à mettre son nom sur le baril, ainsi que la qualité des pommes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Que veut dire l'honorable député, lorsqu'il parle de la qualité des pommes ?

M. MONTAGUE : Peut-être la variété, si vous l'aimez mieux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député veut-il dire la variété ?

M. MONTAGUE : Je veux dire la qualité. Mes expressions ne sont pas tout à fait aussi bonnes que celles de l'honorable député.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je désire simplement savoir ce que veut dire l'honorable député.

M. MONTAGUE : Je veux dire la qualité des pommes. Le No 1, le No 2, ou quelle que soit la classification. Vous avez ensuite le nom de l'emballeur, ou de l'expéditeur, et s'il se soucie de son nom et de sa réputation, ce sera une garantie.

M. COCHRANE : J'aimerais appeler l'attention de l'honorable ministre sur une lettre que j'ai reçue d'un des plus grands emballeurs de la partie du pays que j'habite, M. Nisbet. Il dit que, depuis deux ans, il a un représentant à Montréal, pour veiller à l'inspection de ses pommes, et ajoute que c'est une difficulté très sérieuse, à moins que l'inspection ne se fasse à l'endroit où ces pommes sont empaquetées. Il dit que chaque baril de pommes ouvert à Montréal a dû être mis sur le marché. Si l'on a dû mettre 10 pour 100 des pommes sur le marché, vu qu'il a été impossible de les expédier en Grande-Bretagne, c'est une chose importante, pour un homme qui exporte des milliers de barils. Je suis un peu d'avis que le bill ne sera pas applicable en ce qui concerne l'inspection, lorsque les pommes seront inspectées de l'endroit d'où on les expédie ; et, à mon sens, il y a beaucoup de force dans l'argument portant que si un homme met son nom sur chaque baril, ce sera une garantie. Je puis, je crois, démontrer au ministre où l'on commet une grande partie de ces fraudes. Ainsi, un homme vient acheter le produit des vergers de toute la région, et il enlève toutes les pommes. Je puis dire au ministre que dans la partie du pays que j'habite, on ne laisse pas de fruits dans les pommiers. On enlève toutes les pommes, parce qu'avec des évaporateurs, des pressoirs à cidre, etc., les emballeurs trouvent avantageux d'enlever les pommes et de les empaqueter dans leurs magasins.

Quelques-uns des acheteurs ont des évaporateurs, des pressoirs à cidre et des fabriques de conserves qui leur appartiennent, de sorte qu'ils peuvent utiliser tout ce qu'ils achètent ; mais il y en a d'autres qui n'ont pas les mêmes avantages. Ils achètent des pommes, et mettent sur leurs barils n° 1 ou n° 2, mais ils ont beaucoup de fruits qui ne pourraient pas être rangés dans ces catégories, et ils les expédient en Angleterre sans mettre la qualité sur les barils. Si l'on oblige ces gens à mettre leurs noms sur les barils de pommes qu'ils exportent ils sauront que, si leurs pommes sont empaquetées d'une manière frauduleuse, ils sont exposés à ne plus en vendre, une autre année.

Il me semble que l'on ne pourra pas appliquer ce bill, et qu'il donnera lieu à beaucoup d'inconvénients. Je ne discute ce bill que parce que je désire le rendre applicable et obtenir les meilleurs résultats possibles de l'exportation de nos pommes. Mais ces difficultés que l'on soulève et dont l'on parle dans les lettres que j'ai reçues des exportateurs de pommes de ma circonscription, relativement à l'inspection, ces difficultés-là, comme je l'ai dit, rendraient le bill inapplicable.

M. CLANCY : Je ne veux pas critiquer le bill dans le but d'amoindrir les efforts que l'honorable ministre fait pour remédier à un abus dont l'existence est admise. Le bill, il me semble, comprend tant de choses, qu'il sera à peu près impossible d'en appliquer les dispositions. Le ministre nous dit que l'on peut inspecter les fruits à Montréal ou à quelque port d'exportation, et que, dans le cas où l'on demanderait de faire l'inspection au lieu de l'empaquetage, l'on enverrait un inspecteur, auquel on paierait un léger honoraire. L'honorable ministre doit voir qu'il faudra une armée d'inspecteurs pour exécuter ces travaux. Je ne signale pas ces difficultés parce que je suis hostile au bill, mais je désire démontrer que, si vous ne pouvez pas en appliquer toutes les dispositions, il vaudrait mieux n'avoir aucune loi à ce sujet.

L'article 9 dit :

Quiconque, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre, enfreindra, etc., sera passible d'une amende.

Or certaines personnes peuvent aller par tout le Canada acheter des pommes des cul-

tivateurs, les empaqueter et les vendre à des tiers. L'emballeur n'est pas l'acheteur, et celui qui achète le premier n'était pas l'agent, et dans le cas où il l'aurait été, il serait peut-être impossible de le trouver. On pourrait éluder la loi dès le début. J'admets parfaitement que l'on devrait chercher à remédier aux abus existants, mais, en même temps, il vaudrait mieux, il me semble, avoir un bill plus simple, dont on pourrait appliquer les dispositions, que d'avoir ce bill plein de détails inapplicables.

M. REID : L'article 12 dit :

Que la personne pour qui des pommes ou des poires seront empaquetées sera responsable de l'infraction du présent acte.

En conséquence, si un homme va acheter des pommes d'un cultivateur, ce dernier est responsable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si vous achetez des pommes d'un cultivateur, et que vous les empaquetiez pour vous, vous ne les empaquetez pas pour le cultivateur.

M. REID : Il est possible que l'on ne découvre jamais la personne qui les achète.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député se trompe du tout au tout.

M. MONTAGUE : Cet argument a une certaine force. Supposons qu'un négociant dise au cultivateur : J'achèterai vos pommes lorsqu'elles seront empaquetées. Alors, le cultivateur est responsable si elles sont empaquetées d'un manière défectueuse.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il serait responsable.

M. REID: J'approuve un bill qui protégerait le cultivateur, mais je suis opposé à toute loi propre à lui causer des ennuis, comme ce bill, et à le rendre passible d'une pénalité, ce à quoi il ne devrait pas être exposé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Reid) n'était pas présent lorsque l'on a discuté le bill, et il ne sait pas ce qui s'est passé. On a dit à maintes reprises, dans la Chambre, que, dans la plupart des cas, les pommes ne sont pas empaquetées par les cultivateurs, mais par des hommes qui achètent le produit des vergers, empaquettent les fruits et cherchent à remplir autant de barils que possible. Ces gens mettent au milieu des barils des fruits de qualité inférieure, et mettent les bons fruits aux deux extrémités.

M. REID : C'est parfait.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est ce à quoi le bill cherche à remédier. L'objet du bill est de ne pas rendre le cultivateur responsable, et le ministère de la Justice m'assure qu'il n'aura pas cet effet. Naturellement, si un cultivateur empaquette lui-mêmes les pommes, il sera responsable si l'emballage est défectueux. S'il est malhonnête, il sera responsable, mais, s'il voit à ce que les pommes soient convenablement empaquetées, il ne sera pas responsable. Cette loi protège parfaitement le cultivateur honnête. L'intention de toutes les lois, je suppose, est de punir les coupables, qu'ils soient cultivateurs ou autres, et, à mon avis, l'honorable député ne désire pas protéger le cultivateur malhonnête plus qu'il ne voudrait protéger l'emballeur malhonnête. Quant à moi, je crois que peu de cultivateurs, si toutefois, il en est, agissent malhonnêtement sous ce rapport. Règle générale, le producteur n'est pas responsable, mais, s'il est responsable de l'emballage défectueux, il devrait être passible d'une peine. Le cultivateur honnête ne court aucun danger.

M. REID: Il n'y a peut-être pas un cultivateur sur cent——et le ministre le sait—qui connaîtra quelque chose de cette loi. Si un acheteur de la ville vient dans mon comté et qu'il dise au cultivateur : Je vous donnerai tant du baril, j'empaquetterai les pommes et mettrai votre nom sur le baril. Le cultivateur ne connaît rien de cette loi mais, plus tard, il sera responsable de l'emballage défectueux. Il n'y a rien dans ce bill qui protège des cultivateurs, et il devrait contenir queque chose pour les protéger contre ces hommes sans principes. Le ministre sait que ce bill ne renferme rien pour protéger le cultivateur honnête.

M. FLINT : L'article rend seulement la personne responsable *prima facie*, et il lui sera donné de se défendre en apportant des preuves suffisantes.

M. REID : Oui, mais l'honorable député (M. Flint) sait que le magistrat s'en tiendra à la loi, et non à la discussion qui a eu lieu en cette Chambre ; et la loi ne contient rien qui protège le cultivateur honnête. Il appliquera la loi telle qu'il la trouvera dans ce neuvième article.

Ce bill ne contient rien qui protège le cultivateur honnête du pays, et le ministre devrait y insérer quelque disposition qui le protège.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le bill ne concerne pas le cultivateur honnête, car ce dernier ne violera pas la loi.

M. REID : Le cultivateur honnête ne violera pas la loi s'il sait ce qu'elle prescrit. Le Solliciteur général suppose-t-il que chaque cultivateur de ce pays aura une copie de ce bill ? Il sait qu'il n'en aura pas ; en conséquence, le bill devrait contenir quelque disposition pour protéger le cultivateur honnête.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Alors, l'honorable député veut dire, je suppose, que lorsque nous adoptons une loi pénale, nous devrions en envoyer une copie à chaque habitant du pays ?

M. REID : Non, mais ce bill est rédigé spécialement pour les cultivateurs du pays ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. REID : Ce ne sont pas les avocats de ce pays qui récoltent les pommes, mais ce sont les cultivateurs, et si le Solliciteur général a rédigé ce bill, il aurait dû veiller à ce qu'il protégeât les cultivateurs honnêtes, qui sont le soutien du pays.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Lorsque les cultivateurs de ce pays liront cette discussion, je suis parfaitement convaincu qu'ils remercieront l'honorable député de la manière dont il les protège.

M. REID : L'honorable Solliciteur général n'a pas le droit de parler ainsi. Je suis prêt à me reposer sur les suffrages des cultivateurs du comté que je représente en ce qui a trait à l'approbation de ma conduite. En rédigeant ce bill, le Solliciteur général aurait dû protéger les cultivateurs ainsi que les acheteurs de pommes.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : L'opinion émise par mon honorable ami, le député de Grenville (M. Reid), a du bon, et voici pourquoi : Les cultivateurs de ce pays récoltent des pommes depuis un temps immémorial, et les expédient et les vendent d'une certaine manière. Or, vous adoptez une loi, qui sera applicable le premier juillet, laquelle, dans certains cas, rend les cultivateurs passibles de peines s'ils vendent leurs pommes. Comme le dit mon honorable ami, il n'y a pas un cultivateur sur vingt qui saura que vous avez adopté cette loi.

Mais je me suis levé pour demander au ministre de l'Agriculture comment l'on vend en Angleterre les pommes des autres pays. Si je suis bien renseigné, on expédie dans des barils les pommes des autres pays, et lorsqu'on les met sur le marché, on en verse une certaine quantité dans des paniers, et l'on vend les pommes d'après l'échantillon exposé, de sorte que l'acheteur voit ce qu'il achète. Il voit l'échanillon versé.

Le MINISTER DE L'AGRICULTURE : Oui, certainement.

M. TAYLOR: C'est le cas pour les pommes de tous les autres pays, et, si je comprends bien, aucun autre pays n'a le mode d'inspection que nous adoptons ici.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'en sais rien.

M. TAYLOR : On m'informe que ce mode d'inspection n'existe ni aux Etats-Unis, ni dans les pays d'Europe; pourtant, ce sera un désavantage au lieu d'un bienfait. Que l'honorable ministre adopte la méthode que j'ai suggérée et qu'il en fasse l'essai pendant un an, c'est-à-dire, qu'il laisse l'emballeur être son propre inspecteur, et qu'il lui permette de mettre sur le baril son nom, son adresse et la variété des pommes. Si vous adoptez ce bill, vous allez arrêter un commerce considérable. Un grand nombre des cultivateurs envoient leurs pommes à des commissaires de Montréal. Ce dernier les trouve assez bonnes, en moyenne, et les envoie en Angleterre où on les vend à l'enchère pour ce qu'elles valent. Mon honorable ami fera cesser ce commerce, à moins que l'on n'empaquette de nouveau les pommes à Montréal, ce qui les gâterait. Puis, il propose de marquer les pommes A n° 1 et n° 2. Les pommes dont le prix est le plus élevé dans ce pays sont les reinettes grises, et cependant, vous ne trouveriez guère de reinette assez grosse pour qu'on la range dans la catégorie A n° 1.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député n'a pas écouté mon explication, portant que la qualité ne dépend pas de la grosseur.

M. TAYLOR : La qualité doit, jusqu'à un certain point, dépendre de la grosseur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, pas du tout.

M. TAYLOR : Alors, je ne comprends pas l'honorable ministre. Pourquoi avoir une disposition relative à la grosseur du fruit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pour montrer quelle est la grosseur des pommes.

M. TAYLOR : Je sais que la plus petite pomme reinette obtient le prix le plus élevé ; c'est celle qui se conserve le mieux, il y en a un grand nombre dans le baril, et on les servira pendant plus longtemps dans les hôtels. Si l'honorable ministre classe la reinette parce qu'elle est petite——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, et il n'est pas question de cela dans le bill.

M. TAYLOR : Toutefois, j'ai étudié la question, et je suis d'avis—et la chose fera plaisir aux cultivateurs, aux producteurs de fruits et aux exportateurs—je suis d'avis, dis-je, que vous devriez obliger chacun des emballeurs à aire lui-même l'inspection de ses fruits, à mettre sur le baril son nom, son adresse, et la variété des pommes. Mais la nomination d'une foule d'inspecteurs pour appliquer la loi à Montréal ou ailleurs, signifie que vous allez simplement détruire le commerce de ce pays et faire ce que l'on ne fait dans aucun autre pays où l'on cultive les pommes.

M. THOMAS FORTIN (Laval) : Je n'ai que quelques mots à dire à ce sujet, et c'est pour répondre à ce que j'ai compris être une invitation du ministre de l'Agriculture, quant à la possibilité d'ordonner que le marquage des pommes s'appliquera au marché domestique. Si je comprends bien, le bill ne contient de dispositions relatives au marquage des pommes que pour le commerce d'exportation, et l'on a suggéré d'appliquer les mêmes dis-

positions aux pommes destinées au marché local. Je ne connais pas beaucoup cette question, et c'est avec hésitation que j'ose exprimer une opinion. Cependant, il y a, dans ma circonscription électorale, quelques cultivateurs qui récoltent des pommes pour le marché domestique seulement. Je suis fâché que l'honorable député de Jacques-Cartier ne soit pas ici ; si je ne me trompe, les meilleures pommes que l'on cultive peut-être dans tout le pays—les célèbres fameuses—viennent de son comté. Il n'est guère nécessaire d'imposer à nos cultivateurs l'obligation de mettre leurs noms sur le baril, etc., lorsqu'ils vendent leurs pommes sur le marché domestique. Il y a pour cela des raisons qui n'existent peut-être pas en ce qui concerne le commerce d'exportation. D'abord, les acheteurs connaissent généralement les cultivateurs. Un homme qui achète des pommes sur le marché de Montréal d'un cultivateur du voisinage connaît généralement ce dernier, et peut dire s'il achète ces fruits d'un homme en qui il peut avoir confiance. En second lieu, les pommes sont transportées au marché soit dans des sacs, soit dans des barils ; on ouvre les barils pour l'inspection, et l'on peut les vider suffisamment pour permettre une inspection personnelle.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le bill s'applique seulement à la vente des fruits empaquetés dans des colis fermés, de sorte qu'il ne s'appliquerait pas du tout aux colis ouverts dont parle l'honorable député.

M. FORTIN : C'est une nouvelle raison pour que le bill ne s'applique pas du tout au commerce domestique. Si l'on ne fait pas ce commerce en vertu des conditions stipulées par le bill, il semble inutile d'étendre le bill jusque-là. Cette question ne m'est pas familière, mais j'ai entendu tant de députés parler de questions dont ils connaissaient apparemment si peu de choses, que cela m'a encouragé à prendre une petite part à cette discussion.

M. ROGERS : Je suis heureux de voir que l'on est d'avis de faire quelque chose pour réglementer la vente des pommes destinées à l'exportation. Nous comprenons tous que nos pommes occupent une position très désavantageuse sur le marché anglais. Toute personne qui a entendu les témoignages rendus devant le comté de l'agriculture par nos agents en Angleterre n'a pu s'empêcher de rougir de honte lorsque l'on a fait connaître la manière dont nos pommes sont exportées dans la mère patrie. Tandis que notre blé, notre lard, notre fromage et notre beurre obtiennent un prix élevé sur le marché anglais, nos pommes, malheureusement, s'y vendent au rabais, et si nous tenons compte que, chaque année, nous exportons pour $1,200,000 ou $1,400,000 de ces fruits, il nous faut admettre qu'il est grandement temps de faire quelque chose pour donner à cette denrée le rang que nos autres produits occupent aujourd'hui. Et il est très évident que si l'on transportait convenablement nos pommes, elles nous rapporteraient quelques centaines de milliers de dollars de plus qu'aujourd'hui.

Sans aucun doute, c'est une bonne idée d'obliger l'expéditeur à mettre son nom sur le baril, mais nous devrions avoir une disposition qui l'obligerait à mettre son véritable nom, afin qu'il lui fût impossible d'éluder la loi en mettant le nom d'un de ses employés, ou le nom d'une personne irresponsable. On dit que l'inspection du baril serait une source de grands embarras, mais si, après l'inspection, la valeur des pommes diminuait de 10 pour 100, les 90 pour 100 obtiendraient un meilleur prix et les exportateurs en retireraient le profit. Lorsque nos pommes se vendent au rabais, comme aujourd'hui, sur le marché anglais, en raison de l'embarillage défectueux, on devrait prendre des moyens radicaux pour remédier à ce mal.

On dira peut-être que ce bill n'est pas parfait mais j'aimerais savoir s'il a jamais existé de loi parfaite avant qu'on l'eût amendée. Toutes nos lois ont été amendées à maintes reprises, et si l'on constatait que ce bill n'est pas applicable, nous pourrions l'amender à une autre session.

Il est possible, comme l'a dit l'honorable député de Renfrew, que l'ignorance de la loi y soit pour quelque chose, mais, l'ignorance en semblable matière n'est pas une excuse ; nos cultivateurs lisent aujourd'hui les journaux, ils sont plus au courant de ce qui se passe dans la Chambre des communes et dans le pays que certaines personnes se l'imaginent. Lorsqu'un cultivateur a un article à vendre, il ne doit pas avoir honte de mettre son nom sur le colis qui le contient. La chose serait même utile pour le commerce local, et si toutes les pommes n'étaient pas de qualité supérieure, la chose pourrait être indiquée, de sorte que l'acheteur saurait à quoi s'en tenir sur l'article qu'il achète. A mon avis, cete mesure va avoir pour effet d'encourager nos cultivateus à soigner leurs vergers et contribuer au développement de ce commerce important.

M. REID : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les remarques que vient de faire l'honorable préopinant, sur la question qui est soumise à la Chambre. Ce monsieur a été élu comme patron de l'industrie et à titre d'ami du cultivateur. Or, depuis qu'il occupe un siège dans cette Chambre, il n'a jamais prononcé un mot ni donné un vote qui ait été dans les intérêts du cultivateur. Il a toujours accordé un appui aveugle à toutes les mesures qui ont été proposées par le gouvernement, sans s'occuper de savoir si elles étaient ou non dans les intérêts de la classe agricole de ce pays. Il n'ignore pas que la mesure actuelle est contraire aux intérets du cultivateur. Cependant, il demande à ce

qu'elle soit adoptée cette année, quitte à l'amender l'année prochaine. L'honorable député sait bien que l'année prochaine il ne sera plus dans cette Chambre, pour la faire modifier. Il prétend qu'une injustice criante a été commise à l'égard des producteurs de pommes du pays. S'il est capable de m'indiquer un seul article de ce bill qui soit de nature à protéger les producteurs de pommes, je suis prêt à voter en faveur de la mesure.

M. ROGERS : Tous sont dans son intérêt.

M. REID : Non, le bill ne protège que les acheteurs et les empaqueteurs. Mais ce sont les cultivateurs que je veux protéger ; et l'honorable député (M. Rogers) travaille contre leurs intérêts, bien qu'il ait été élu pour les protéger. Il prétend que le beurre et le fromage sont suffisamment protégés. J'admets la chose, mais il ne protège pas les cultivateurs canadiens en consentant à appuyer ce bill. J'admets encore avec lui, que nos cultivateurs ne sont pas aussi ignorants qu'on le pense, qu'ils se renseignent sur les affaires du pays, et qu'ils savent à quoi s'en tenir sur les avantages de ce bill. Cette prétention est vraie jusqu'à un certain point. Mais tous les cultivateurs ne possèdent pas ce degré d'instruction. Ceux d'entre eux qui liront le discours de l'honorable député (M. Rogers), ne lui accorderont certainement plus leur appui à l'avenir.

M. TAYLOR : Dites-nous comment le beurre et le fromage sont protégés?

M. REID : Par des marques de commerce. C'est le Solliciteur général, je crois, qui a rédigé ce bill——

Une VOIX : Non.

M. REID : Dans tous les cas il en prend la responsabilité. Mais en sa qualité d'avocat, je ne vois pas pourquoi il pourrait avoir des objections à laisser la décision à un jury. Le bill dit :

Il ne pourra être interjeté d'appel d'une condamnation en vertu du présent acte, sauf à une cour supérieure, de comté, de circuit, ou à la cour des sessions générales de la paix ayant juridiction à l'endroit où la condamnation aura eu lieu ; et cet appel sera interjeté, avis en sera donné par écrit, cautionnement sera fourni, ou un dépôt sera fait dans les dix jours de la date de la condamnation ; et la cause sera entendue, jugée et décidée sans l'intervention d'un jury.

Et ainsi de suite. Maintenant, pourquoi vouloir prétendre que ce jury ne doit pas être composé de cultivateurs de ce pays? Ne pourrait-on pas choisir douze honnêtes cultivateurs canadiens pour décider de semblables questions? Cette idée semble effrayer l'honorable député.

M. FEATHERSTON : Je crois qu'il va accepter cette proposition. Il y en a douze, parmi les membres de cette Chambre, qui possèdent les connaissances voulues.

M. REID : L'honorable ministre consentira-t-il à confier la décision de cette affaire à un jury?

M. GILMOUR (Middlesex-est) : La fraude doit être punie partout où elle existe. C'est là le but que cherche à atteindre ce bill, mais il contient une foule de dispositions et de détails qui finissent par lui faire perdre son utilité. Je n'aimerais pas à expédier des pommes d'après les conditions imposées par ce projet de loi. Je crois que le meilleur moyen c'est celui qui a été proposé par l'honorable député ; (M. McMillan), c'est de se contenter d'indiquer dans le bil que les pommes devront être de qualiteé uniforme. Cela serait facile à constater et l'inspecteur pourrait marquer le baril en conséquence. Je sais que l'honorable député (M. Featherston) est un grand expéditeur de pommes et je voudrais savoir de lui s'il ne croit pas que cette mesure serait suffisante pour répondre aux besoins. Le projet de loi contient une foule de dispositions concernant la grosseur et la qualité des fruits. Sur ce dernier point il y aura toujours divergence d'opinion même avec la meilleure bonne foi possible.

L'inspecteur peut examiner mes pommes n'importe où. S'il diffère d'opinion avec moi sur la qualité, il lui sera loisible de me poursuivre d'une manière sommaire. Durant le procès les pommes seront détenues. Cependant ce fruit est périssable, ce retard pourra lui être fatal. Celui qui s'occupe du commerce de pommes doit faire son possible pour les mettre sur le marché aussi promptement que la chose est en son pouvoir, s'il ne veut pas être exposé à des pertes sérieuses. Je demande donc à l'honorable ministre de prendre en considération la proposition qui a été faite par l'honorable député de Huron-sud. Que l'on place sur le baril le nom de la variété du fruit, le nom de l'expéditeur, et que les fruits soient de qualité uniforme.

M. W. V. PETTET (Prince Edouard) : Le commerce des fruits est très important dans le comté de Prince-Edouard. Je crois que l'année dernière nous en avons expédié près de 50,000 barils. Malgré tout ce qu'a pu dire l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) sur la valeur des pommes de la vallée d'Annapolis, je suis persuadé que l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane) dira avec moi qu'il ne se récolte pas de pommes dans toute l'Amérique supérieures à celles de la baie de Quinté. Je n'ai jamais eu occasion d'exporter des pommes en Angleterre, ayant toujours expédié les miennes à Montréal. Je préfère les vendre au pays. J'ai toujours considéré qu'il était préférable de les expédier à Montréal et de les faire vendre à ce dernier endroit par un marchand à commission.

Je ne crois pas que la mauvaise réputation que possèdent nos pommes sur le marché anglais soit uniquement due à la nature de l'empaquetage, qui serait défectueux. Le professeur Robertson a déclaré l'année dernière, devant le comité de l'agriculture et de la colonisation, qu'il était impossible de transporter les pommes en bon état en Angleterre sans que les navires soient munis

de chambres aérées. Il a ensuite lu une lettre de M. E. D. Smith, un producteur de fruits important, dans laquelle ce dernier compare les expéditions faites de Halifax avec celles faites de Québec et d'Ontario. Sur 1,000 barils expédiées d'Halifax dans les navires possédant des compartiments munis d'appareils de ventilation, on a trouvé quatorze barils dont les pommes étaient molles et attaquées par l'humidité ; tandis que la proportion a été de vingt à vingt-cinq pour cent sur les chargements expédiés de Québec et d'Ontario en Angleterre.

J'ignore si les navires ont été munis de compartiments convenablement aérées depuis ce temps ; mais l'honorable ministre devrait voir à ce que les navires qui s'occupent du transport des pommes de Montréal en Angleterre soient pourvus de ces chambres ventilées.

J'approuve les grandes lignes du bill. S'il y a une chose qui devrait être laissée de côté, c'est l'article qui établit la grosseur des pommes en pouces. Je crois que l'adresse de l'empaqueteur doit être placée sur le baril, ainsi que le nom de la variété du fruit et l'indication de sa qualité. Mais la partie la plus importante de l'acte est celle qui laisse au Gouverneur en conseil le soin de nommer l'inspecteur, et je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de mettre dans la loi que tout inspecteur qui ne remplira pas son devoir sera passible d'une amende. Il est à ma connaisance que certains médicins vétérinarres, nommés pour faire l'inspection du bétail destiné à l'exportation, ont délivré des certificats sans même avoir inspecté le bétail en question, ayant été payés pour faire la chose par les expéditeurs. On a réussi à expédier de cette manière des wagons complètement chargés de bétail. Les inspecteurs de pommes pourraient faire la même chose, s'ils n'étaient pas exposés à une amende.

M. TAYLOR : Comment voulez-vous que cette inspection se fasse ?

M. PETTET : C'est là le point difficile.

M. REID : Puisque vous représentez les cultivateurs, c'est à vous de fournir des explications à ce sujet.

M. PETTET En effet, je suis cultivateur, et je récolte des pommes, mais je ne possède pas beaucoup d'expérience quant à ce qui concerne l'expédition. L'honorable député de Northumberland (M. Cochrane) a dit l'autre jour que les expediteurs pouvaient fournir plus de détails sur ce commerce que les producteurs. Je n'ai pas de proposition à faire quant à ce qui concerne l'inspection, et je suis bien prêt à laisser la chose entre les mains du Gouverneur en conseil.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable préopinant a fait deux ou trois remarques qui indiquent une étude sérieuse du bill. Il a dit en parlant des inspecteurs et de leurs devoirs, qu'il était à sa connaissance que des inspecteurs de bétail avaient donné des certificats sans faire la moindre inspection. Je regrette beaucoup que la chose ait eu lieu, et si l'honorable député veut me faire connaître les noms de ces inspecteurs, je prendrai les mesures nécessaires pour voir à ce que ces fonctionnaires soient punis. Il n'y a qu'un cas de cette nature qui soit venu à ma connaissance, et le coupable a été immédiatement destitué. Si mon honorable ami (M. Pettet) veut me mettre sur la trace des coupables, je lui promets, qu'après enquête faite, si je constate que ses accusations sont fondées ces employés seront vite remerciés de leurs services.

J'admets, avec les honorables députés, que cette question de l'inspection est excessivement difficile à résoudre. Il y a deux ans que je retarde à soumettre un bill de cette nature, bien que la chose m'ait été demandée par un grand nombre de personnes dans tout le pays, et par plusieurs des honorables députés qui ont pris la parole sur cette question. Le comité de l'agriculture s'est aussi occupé de la chose pendant deux sessions, et ce n'est qu'après avoir pris connaissance des rapports qui m'ont été fournis l'automne dernier, et m'être rendu compte que le temps était arrivé de prendre des mesures énergiques, si on ne voulait pas voir ce commerce ruiné à tout jamais, que j'ai consenti à soumettre le présent bill.

L'état de chose existant n'est pas tout à fait ce qui a été expliqué par l'honorable député de Prince-Edouard (M. Pettet). Il est certainement regrettable que des pommes expédiées en Angleterre dans des navires ne possédant pas de compartiment munis d'appareils de ventilation, soient arrivées sur le marché anglais en mauvais état. J'ai insisté autant que la chose a été possible, auprès des propriétaires de navires pour les amener à établir ces compartiments dans leurs steamers, et, comme l'a fait remarquer un honorable député, les propriétaires de navires qui ont transporté les pommes venant de la Nouvelle-Ecosse en Angleterre, se sont rendus à ma demande et ont aménagé convenablement leurs navires pour le transport de ces produits. L'automne dernier, un certain nombre de navires prenant des chargements à Montréal ont été munis d'éventails électriques et d'apparells de ventilation, mais malgré ces améliorations dans le transport des pommes, la réputation des pommes canadiennes est plus mauvaise que jamais en Angleterre.

Mais ce n'est pas tant la découverte de pommes gâtées et couvertes d'humidité qui a été la principale cause de cet état de choses, que la fraude commise dans l'empaquetage, lorsque, à chaque extrémité d'un baril, on place un ou deux rangs de belles pommes et que l'on remplit le reste avec des fruits de qualité inférieure. C'est pour éviter des fraudes de cette nature que le bill a été rédigé. Il ne peut être question pour nous d'inspecter les fruits lorsqu'ils arrivent à

destination, ce sont les inspecteurs anglais qui se chargent de cette besogne. Quand bien même les pommes que nous expédions seraient de première qualité et rempliraient toutes les conditions du bill, si elles font la traversée de l'Atlantique dans des compartiments surchauffés, près des bouilloires et de la chambre des machines du navire, elles arriveront de l'autre côté en mauvais état, et je n'ai pas la prétention de remédier à ce mal au moyen du projet de loi actuel. Son but est de faire cesser l'empaquetage frauduleux et les marques mensongères d'être placées sur les barils. Les honorables membres de la gauche ont exprimé un grand nombre d'idées différentes sur cette question. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ne veut pas que le nom de la variété du fruit soit indiqué sur le baril. L'honorable député de Middlesex (M. Gilmour) veut le contraire.

M. SPROULE : L'honorable ministre ne m'a pas compris. J'ai dit qu'il serait bon d'indiquer sur les barils les noms des variétés bien connues.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'étais sur le point de proposer un amendement peu important au paragraphe (c), en y ajoutant les mots " différentes variétés" ; de sorte que si une personne veut placer différentes variétés de pommes dans un même baril, elle pourra l'indiquer en plaçant ces mots sur le baril.

Quant à ce qui concerne l'inspection, personne ne comprend mieux que moi la difficulté que présente la solution de cette question. Comme je l'ai déjà fait remarquer devant le comité de l'agriculture, ce sont ces difficultés qui m'ont empêché jusqu'ici de soumettre une législation de cette nature. Mais le besoin s'en fait plus vivement sentir aujourd'hui que jamais. L'inspection est devenue nécessaire.

S'il est bien compris, dans cette Chambre, qu'il doit exister une distinction entre les fruits de différentes qualités que nous expédions et que d'un autre côté il n'existe aucune disposition exigeant l'inspection de ces fruits, le peuple se moquera de la loi et ne tentera pas de s'y conformer. On ne s'attend pas à ce qu'il soit possible d'inspecter chaque baril de pommes qui sera expédié à l'étranger. Mais, en vertu de ce bill chaque expéditeur sera exposé à l'inspection, et ce sera là, je crois, un bon moyen de prévenir les fraudes. L'inspection n'est pas obligatoire, mais cela n'empêche pas que chaque empaqueteur de pommes est exposé à ce que ses fruits soient inspectés. Sans une disposition de cette nature le bill sera de bien peu d'utilité. Si nous décidons que les infractions à la loi ne seront pas punissables au moyen d'une amende, et qu'il n'y aura pas d'inspection de faite, le peuple s'en moquera et notre commerce de fruits ne retirera aucun avantage des améliorations proposées. Quelqu'un a prétendu qu'il serait suffisant de marquer sur le baril le nom de l'empaqueteur et la qualité du fruit. Mais il est inutile d'indiquer la qualité, si cette dernière n'est pas définie par la loi. Si vous marquez sur un baril A n° 1, ou XXX, ou n'importe quel autre signe, et qu'il n'existe pas dans la loi une définition de ces signes, la chose est inutile. Supposons, par exemple, que je m'engage à fournir à un honorable membre de la gauche un baril de pommes de la qualité XXX, s'il voulait ensuite me poursuivre et essayer de prouver que je ne lui ai pas fourni la qualité de pommes convenue, et qu'il n'existe aucune définition de cette qualité, il lui sera bien difficile de me faire condamner, car il ne pourra pas prouver que je lui ai vendu un article portant une marque fausse. C'est là la raison pour laquelle je considère qu'il est nécessaire de bien définir en quoi consistent les qualités. Sans cela le bill est inutile.

M. TAYLOR : Cela serait suffisant.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est tout ce que demande le bill.

M. TAYLOR : Il dit de plus qu'il y aura une inspection.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le bill dit que les fruits pourront être inspectés, de sorte que toute personne qui empaquetera des pommes et placera sur le baril une marque fausse sera exposée à être découverte. Mais, s'il n'y avait pas d'inspection, un empaqueteur indiquerait sur le baril la marque qui lui plairait, et courrait sa chance. Tant qu'il s'agit du commerce intérieur, le coupable peut toujours être poursivi par l'acheteur qu'il a trompé, mais il n'en est plus de même pour le commerce d'exportation, et lorsque l'on s'est aperçu, sur le marché anglais, que les marques placées sur les barils étaient fausses, l'acheteur s'est trouvé sans moyen de se protéger. Ceci m'amène à parler de la remarque faite par l'honorable député de Grenville (M. Reid). Il a dit que sur le marché anglais les fruits sont vendus à l'enchère publique et l'acheteur est libre de les examiner.

M. BRODER : Il n'examine que les échantillons.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les fruits sont vendus sur échantillons, et ce sont les échantillons que l'on examine.

M. SPROULE : Un commerçant de fruits me dit que quand la consignation est de moins de 20 barils, on n'ouvre pas complètement un baril, cela a lieu quand il s'agit de plus de 20 barils.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ignorais ce détail, mais je ne le conteste pas. S'il en est ainsi, il est évident que la fraude est facile, car nous devons le dire à notre honte, un grande nombre d'empaqueteurs et d'expéditeurs envoient une partie

de leurs fruits sous un nom, et une autre partie sous un autre nom, agissant ainsi probablement pour éviter le danger que vient de signaler l'honorable député. Mais, même en supposant que l'acheteur anglais achète en connaissance de cause, ce n'est pas là un remède au mal que le bill vise à faire disparaître. Chacun sait qu'à l'heure actuelle notre commerce de fruit a perdu sa réputation sur les marchés étrangers, et nous voulons, par ce moyen, rendre à notre pays la réputation qu'il n'aurait jamais dû perdre comme producteur et expéditeur de fruits, car nos fruits sont de la plus belle qualité. Ce sont les fraudes commises par certaines personnes dans l'empaquetage qui sont cause de tout le mal. Les objections que l'on a fait valoir à l'encontre de l'examen ne sont donc pas sérieuses, et si nous voulons rétablir la réputation de nos pommes sur les marchés étrangers, il faut qu'il existe une inspection, ou qu'au moins chacun soit tenu de se soumettre à cette inspection, ce n'est que par ce moyen que les dispositions du bill pourront avoir un effet appréciable.

M. HURLEY : L'honorable ministre voudrait-il me dire où et comment cette inspection se fera?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette inspection pourra se faire à n'importe quel endroit du point d'expédition jusqu'au moment où les barils quitteront le pays. L'inspecteur pourra les examiner là où il les trouvera. C'est là l'intention du bill. Il est certain que l'application de cete disposition offre des difficultés sérieuses, mais je considère que sans cela l'utilité du bill disparaît.

M. TUCKER : Est-ce un baril sur 50, ou un baril sur 100, qui servira à indiquer la qualité des autres barils ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'usage, dans des cas comme ceux-là, est d'avoir une certains proportion des barils, et si l'examen de ces barils est satisfaisant, on permet au reste de passer. Mais, si un certain nombre de barils laissent à désirer, toute la consignation devra être indiquée comme étant faussement marquée ou faussement empaquetée. C'est là un détail de l'examen qui pourra être réglé de manière à répondre aux exigences du commerce.

M. GILMOUR: L'honorable ministre nous a dit, au cours de ses remarques, que, lors de son voyage en Angleterre, l'automne dernier, il avait pu se rendre compte par lui-même du mauvais état dans lequel se trouvaient les pommes. Mais il n'a pas indiqué exactement la cause de cet état de choses. Je vais lui expliquer comment il se fait que les pommes expédiées l'automne dernier sont arrivées en aussi mauvais état sur le marché anglais, ce qui a causé un tort immense aux expéditeurs. L'automne dernier, les pommes ont mûri trop à bonne heure ; nous avons eu ensuite de fortes chaleurs, et ces pommes se sont trouvées tout à fait impropres à l'exportation. Les fruits d'hiver se sont trouvées dans les mêmes conditions que ceux d'été. Je connais des personnes qui ont perdu tout ce qu'elles avaient expédié de pommes en prenant toutes les précautions possibles.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La raison invoquée par l'honorable député peut avoir sa raison d'être, mais il n'en est pas moins vrai qu'à chaque extrémité des barils on avait placé de belles pommes, tandis que le milieu était rempli de pommes de qualité inférieure.

M. GILMOUR : Lorsqu'elles ont commencé à se gâter les pommes qui se trouvaient au milieu devaient offrir un plus mauvais coup d'œil que les autres.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela est encore vrai, mais ce n'est pas là une raison pour expliquer l'existence des petites pommes dans le milieu du baril.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Je voudrais savoir de l'honorable ministre si, une fois que le fruit aura été examiné à Montréal et accepté, on placera sur le baril une marque quelconque qui sera de nature à assurer à l'acheteur anglais que ce fruit a été examiné et répond exactement à la marque qu'il porte?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Comme l'examen n'est pas obligatoire, je n'ai pas cru qu'il serait convenable de placer une semblable marque sur le baril. Plusieurs personnes m'ont demandé de rendre cet examen obligatoire, et de faire inspecter chaque colis de fruit qui sort du pays, mais je n'ai pas considéré la chose comme étant praticable. Tant que cet examen ne sera pas ainsi fait, je crois qu'il ne serait pas sage de placer une semblable marque sur les barils.

M. CLARKE : A tout évènement, cette marque indiquerait d'une manière spéciale la qualité de nos fruits, si elle était apposée sur les colis ou les barils. Il me semble que les acheteurs de fruits, en Angleterre, préféreraint acheter les fruits qui ont subi l'inspection, qu'ils paieraient un prix plus élevé, et que la réputation de nos pommes et de nos oranges serait rétablie plus rapidement sur le marché anglais, si les barils portaient à l'extérieur une indication quelconque indiquant que leur contenu a été inspecté avant qu'ils fussent expédiés à la mère patrie.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : M. le président, si je prends la parole, ce n'est pas pour me poser en expert et j'éprouve un certain embarras à discuter cette question, après les discours qu'ont prononcés ceux qui connaissent parfaitement le commerce de nos fruits. Mais il y a d'autres points, en dehors des technicalités, qui s'a-

dressent au sens commun pratique ; il est une chose qui me frappe, j'ignore si j'ai raison ou si je me trompe, et c'est celle-ci : L'honorable ministre a dit que le bill qu'il a présenté n'exige pas l'inspection de nos pommes et de nos poires. Mais pourquoi cette inspection de nos fruits destinés aux marchés étrangers, si elle n'est pas obligatoire ? Si l'acheteur anglais sait que, au Canada, on oblige les expéditeurs à soumettre les fruits à une inspection sérieuse, il pourrait conclure que les pommes, que les poires que nous expédions sont de qualité supérieure. Je demanderais au ministre d'étudier ce point important : Est-ce que cette inspection, si elle n'est pas obligatoire et si nos expéditeurs ne font pas marquer du sceau du gouvernement, pour ainsi dire, les colis ou les barils qui contiennent ces fruits, aura l'effet désiré qui est de rehausser la réputation de nos pommes sur le marché anglais ? Au Canada, nos fruits sont d'une qualité supérieure ; ils devraient jouir de la meilleure réputation sur les marchés étrangers ; c'est le devoir du gouvernement de prendre les moyens nécessaires pour obtenir cette réputation. Le producteur de pommes, au Canada, s'occupera de cette culture dans le but d'en retirer des bénéfices, et la meilleure manière de l'engager à cultiver et à emballer les meilleures qualités de nos fruits, serait d'exiger que son nom fût écrit sur le baril, parce qu'alors il serait reconnu que ce producteur a parfaitement réussi. Le producteur lui-même comprendra qu'il est de son intérêt de maintenir la bonne réputation de ses produits ; il expédiera ses pommes dans un état tel qu'il pourra obtenir le plus haut prix du marché. Je ne connais pas parfaitement cette question ; je sais qu'une partie du Canada produit des pommes superbes. La pomme dite "Fameuse" est connue dans le monde entier, mais elle est tellement délicate qu'on ne peut l'exporter avantageusement. Cependant, dans Ontario, Québec et dans la vallée d'Evangéline, nous produisons les meilleures pommes du monde pour l'exportation sur les marchés anglais Je crois que si l'inspection était obligatoire, le commerce de pommes profiterait grandement de cette réforme et je me permettrai de demander qu'on écrive le nom du producteur sur les barils, pour les raisons que j'ai mentionnées plus haut.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le projet de loi actuellement devant la Chambre dit que le nom de l'empaqueteur devrait se trouver sur le baril. L'honorable député (sir Adolphe Caron) a parlé de la pomme "Fameuse" ; je reconnais comme lui l'excellence de cette variété de pommes, mais je ne puis accepter son opinion, lorsqu'il prétend que cette variété ne peut être exportée. On exporte la "Fameuse" avec beaucoup de succès en Angleterre, où ses qualités supérieures sont reconnues maintenant.

Les honorables membres de la gauche se plaignent généralement de ce que le bill va trop loin, mais l'honorable député (sir Adolphe Caron) nous demande d'aller encore plus loin. Il voudrait que l'inspection fût obligatoire. Ainsi que je l'ai déjà déclaré, il serait impossible d'entreprendre de faire l'inspection de toutes les pommes destinées à l'exportation. Durant l'espace de six semaines, à l'automme de chaque année au delà de 500,000 barils de pommes sont expédiés du port de Montréal, et l'on comprend facilement qu'il serait impossible de faire l'inspection du contenu d'un aussi grand nombre de barils, dans une période de temps aussi limitée. Sans doute, on pourrait nommer assez de fonctionnaires pour faire cette besogne, mais il y aurait toujours des délais inévitables, ce qui serait désastreux pour le commerce. J'oserais dire qu'une personne qui aurait étudié attentivement cette question ne recommanderait pas l'inspection obligatoire. Je reconnais, cependant, que, par le fait même que cette inspection n'est pas obligatoire, nos fruits n'ont pas sur les marchés anglais la réputation qu'ils pourraient avoir. Mais, d'autre part, le fait seul qu'on pourra inspecter le contenu des barils ou des colis, nous fera sans doute découvrir l'empaqueteur malhonnête. En effet, l'embarilleur ignore le jour ou l'heure où l'inspecteur pourra visiter ses barils ou ses colis ; alors il ne sera pas porté à commettre des fraudes et sur dix empaqueteurs, il y en aura au moins neuf qui, par crainte de l'inspection qui pourrait se faire d'un moment à l'autre, agiront suivant la loi. Je crains qu'il nous soit impossible de faire plus.

M. T. DICKSON CRAIG (Durham-est) : Il y a dans mon comté deux ou trois grands expéditeurs de pommes que j'ai eu l'occasion de rencontrer chez moi. J'ai discuté cette question avec eux, ils m'ont dit qu'il y a avait eu une réunion des expéditeurs de fruits, à Toronto, et qu'un d'entre eux avait assisté à cette convention et représenté ses confrères. La conclusion à laquelle ceux qui ont assisté à la convention en sont arrivés est celle-ci : Nous ne voulons pas de ce bill. Ils croyaient que le but qu'on avait en vue en proposant ce bill, pouvait être bon, mais qu'il était impraticable. Ils ne savaient pas comment se ferait cette inspection dont il est question dans le bill, ni comment elle pourrait être utile. Je rapporte ici l'opinion exprimée par ces messieurs. Mais je vais plus loin, et j'ai dit qu'en principe général, je suis opposé à toute inspection obligatoire. Notre commerce de beurre n'est pas très considérable, mais celui de notre fromage a pris des proportions très vastes ; cela n'est certainement pas dû à l'inspection obligatoire. Il en est de même du lard fumé qui, aujourd'hui, constitue un des éléments les plus considérables du commerce de ce pays. Il faut reconnaître, avec le ministre de l'Agriculture, que l'an dernier notre commerce de pommes n'a pas été à notre avantage, mais l'honorable député de Middlesex-est (M. Gilmour) nous en a expliqué la raison.

Ce ne sont pas les producteurs qui ont perdu l'an dernier mais bien plutôt les expéditeurs eux-mêmes ; ce mal porte avec lui son remède, car les intéressés ne continueront plus à expédier des pommes de qualité inférieure, sur le marché anglais et à perdre ainsi de l'argent en assez grande quantité, tous les ans ; ils devront se protéger eux-mêmes et exiger plus de soin dans l'embarillage des pommes. Après tout, l'intérêt personnel doit être la base du commerce. C'est aussi le mobile qui fait agir honnêtement un homme qui se trouve dans le commerce. Chaque expéditeur désire que les marchandises qu'il envoie sur les marchés étrangers, y fassent bonne figure ; il est de son intérêt plus que de celui du gouvernement de voir à ce que ses marchandises lui rapportent un bénéfice assez élevé.

On a mentionné ici l'opinion qu'exprimaient les expéditeurs de mon comté, c'est-a-dire que le nom de l'expéditeur devrait se trouver sur le baril. Si cette réforme s'opérait, et si les pommes envoyées ainsi par cet expéditeur, n'étaient pas de qualité supérieure, il perdrait sa bonne réputation. C'est là un argument fourni par les expéditeurs de mon comté. Pour eux, ils disent qu'ils veulent obtenir un bon nom sur les marchés étrangers et que les pommes qu'ils vendront seront de la qualité indiquée sur les colis et les barils, mais ils ne veulent pas que le gouvernement aille plus loin que cela dans la voie de cette réforme.

M. SPROULE : N'ont-ils pas exprimé l'opinion que le nom et la marque qui se trouvent sur le baril devraient être enregistrés ici, afin qu'on puisse retracer et l'expéditeur et l'empaqueteur ? Tous les intéressés avec qui je suis entré en correspondance à ce sujet considèrent cette réforme comme très importante.

M. CRAIG : Non, ils n'ont pas parlé de cela. Ainsi que le disait l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), je ne crois pas qu'une loi de cette nature existe aux États-Unis, d'où cependant l'on expédie beaucoup plus de pommes que nous n'en expédions ici. C'est un fait certain. Je crains donc que si nous adoptons le projet de loi soumis à la Chambre, cette loi, au lieu de remédier à un mal, ne soit préjudicable aux intérêts des expéditeurs de pommes et au développement de notre commerce sous ce rapport.

Il y a un article dans ce bill qui a attiré spécialement mon attention, c'est l'article 13 qui stipule que l'inspecteur pourra entrer dans tout bâtiment pour faire l'examen de tout colis de pommes ou des poires, qu'il soupçonnera avoir été faussement marqué, que ces colis soient la propriété ou sur l'immeuble de l'expéditeur, ou en la possession d'une compagnie de chemin de fer ou de navigation. Il me semble que c'est accorder trop de pouvoirs à l'inspecteur. S'il soupçonne que les pommes embarillées ne sont pas de la qualité indiquée, il peut en faire l'inspection n'importe où, que ces pommes soient en entrepôt ou ailleurs. Je crois que c'est accorder trop de pouvoir à un seul homme. A tout évènement, je voterai contre ce projet de loi, mais avant de reprendre mon siège, j'aimerais à lire un court article publié par le *Weekly Sun*, un journal agricole qui exprime son opinion sur cette question.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DES FRUITS.

Le projet de loi présenté par M. Fisher à l'effet de pourvoir à l'inspection des pommes et des poires destinées à l'exportation, est une mesure des plus justes qui aient été présentées au cours de cette session du parlement. Lorsqu'il a été soumis à la Chambre, le semaine dernière, nous avons constaté avec plaisir que le ministre a permis qu'il restât en suspens, afin d'obtenir l'expression des différentes opinions que les intéressés pourraient entretenir sur ce projet de loi. La législation proposée est d'un caractère tout à fait nouveau ; il n'est pas facile de dire comment elle fonctionnera si elle fait partie de nos statuts. Sans conteste, il est de l'intérêt de tous et spécialement des exportateurs, que nos pommes qui constituent notre commerce d'exportation de fruits, obtiennent sur le marché anglais une haute réputation. Il ne faut pas nier que, dans le passé, il s'est présenté des cas où l'on a exporté des pommes de qualité inférieure, et cela a eu pour résultat de faire baisser la réputation de nos fruits sur ce marché. Cependant, il faut reconnaître que dans ces cas mêmes ce sont ceux qui ont pris ces pommes sur le marché qui ont le plus souffert de perte. Ce n'est pas l'acheteur qui perd, car avant que les pommes soient vendues en Angleterre, elles sont soumises à une inspection sérieuse et si la qualité est inférieure, leur valeur diminue d'autant. Ce sont donc les exportateurs de fruits de qualité inférieure qui se trouvent à perdre considérablement.

Notre fromage s'est acquis une réputation admirable sur le marché anglais ; nous pouvons dire la même chose de notre lard fumé, cependant, il n'a pas été nécessaire de proposer pour ces produits, une législation comme celle qui est maintenant soumise à la Chambre des communes et qui se rapporte à notre commerce de pommes et de poires. Ne doit-on pas craindre que cette législation ne soit de nature à empêcher le développement de notre commerce de pommes plutôt qu'à le favoriser ? Et ces restrictions proposées, ces amendes qu'on veut imposer et dont la moitié appartiendrait au délateur, ne seraient-elles pas de nature à décourager les personnes qui se livrent à ce commerce et par réaction à encourager la concurrence, mais avec des pommes de qualité inférieure ? Nous espérons que ce bill, s'il devient loi, aura un effet tout à fait contraire, mais ces questions nous semblent, à nous, au moins, dignes d'une sérieuse attention.

Comme se sont les exportateurs qui sont les plus intéressés à ce que nos pommes obtiennent sur les marchés étrangers une haute réputation, ils rechercheront les causes de l'exportation, ces années dernières, de pommes d'une qualité inférieure, ils constateront probablement que tout dépend de la manière dont on embarille les pommes et aussi de la méthode adoptée par les intéressés pour acheter ce fruit. Ils trouveront probablement des cas où les agents ont acheté la récolte en entier, avant la cueillette. Cette dernière n'a pas été abondante, et alors ces agents ont embarillé ces pommes de qualité inférieure, afin de fournir la quantité de barils qu'ils avaient promise à leurs acheteurs. Ils découvriront

aussi ces cas où des agents qui achètent par commission se sont montrés plus ardents a retirer cette commission qu'à choisir les pommes achetées par eux. C'est le système d'achat qui est la cause principale de ces difficultés ; on en trouve la preuve dans le fait que, à la Nouvelle-Ecosse, où les producteurs de pommes exportent eux-mêmes les fruits qu'ils récoltent, il n'y a pas de plaintes, et les pommes sont de qualité supérieure, lorsqu'elles sont destinées à l'exportation. Mais c'est dans Ontario, où les pommes sont aussi belles, sinon supérieures à celles de la Nouvelle-Ecosse, que ce système d'achat a été établi, et c'est pourquoi on se plaint de l'embarillage de ce fruit. Si nous disons la vérité, si nos renseignements sont exacts, nous croyons que les pertes subies par les intéressés feront découvrir à ceux-ci le remède à ce mal, sans qu'il soit besoin d'une législation restrictive.

Il me semble que le ministre devrait attendre à la prochaine session pour insister sur l'adoption de ce bill. Dans l'intervalle, les intéressés pourront l'étudier avec soin et s'assurer si ce projet de loi est nécessaire ou s'il est inutile.

M. ANDREW BRODER (Dundas) : Je crois qu'il serait bon de mettre sur le baril, non seulement le nom de l'exportateur, mais le nom du verger où ces pommes ont été cueillies. Alors le propriétaire serait intéressé à l'empaquetage convenable de ces pommes, tout autant que l'expéditeur, parce que la réputation de son verger se trouverait en jeu. Il me semble que cette stipulation ferait disparaître la difficulté qui semble exister maintenant, relativement à l'endroit et à l'époque où devrait se faire l'inspection des pommes. Je ne prétends pas un seul instant que l'inspection que nous pouvons faire ici puisse lier l'acheteur anglais. Un article périssable comme l'est la pomme, peut être en parfait état, quand on l'expédie du Canada et se trouver gâté lorsqu'il arrive en Angleterre. Vous ne pouvez trouver un remède certain à ces inconvénients. Mais ce dont nous voulons être sûr c'est que les pommes lorsqu'elles sont expédiées du Canada sont véritablement de la qualité indiquée sur les barils qui les contiennent.

Les personnes intéressées sont les propriétaires de verges et les empaqueteurs, et si l'acheteur embarille malhonnêtement les pommes, que le producteur demande l'inspection aux frais de l'acheteur.

M. TAYLOR : Si j'ai bien compris mon honorable ami, les producteurs et les expéditeurs canadiens ont subi de lourdes pertes par suite de la manière dont ils embarillent leurs pommes, surtout en mettant sur le dessus des barils des pommes de qualité supérieure, alors qu'au milieu se trouvent des fruits d'une qualité tout à fait inférieure.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a des gens qui ont fait cela.

M. TAYLOR : Mais comment l'honorable ministre sait-il que ces gens sont des Canadiens ? Ignore-t-il qu'on importe des Etats-Unis des grandes quantités de pommes, achetées par nos marchands canadiens, et qu'on expédie ensuite de Montréal ? Comment peut-il dire que ce ne sont pas les Américains qui se rendent coupables de cette fraude et non pas les expéditeurs canadiens ? Si l'honorable ministre veut consulter les rapports du commerce et de la navigation, il constatera que l'an dernier surtout, nous avons importé de grande quantité de pommes des Etats-Unis et que nous les avons exportées sur les marchés anglais. Nous avons expédié ainsi du Canada aux Etats-Unis 17,000 barils de pommes. Est-ce que ce bill s'appliquera aux pommes que nous expédions aux Etats-Unis ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. TAYLOR : Nous avons expédié en Allemagne 5,000 barils, à Terreneuve 7,000 barils et les marchands des Etats-Unis, d'Allemagne et de Terreneuve se sont plaints que les pommes qui se trouvaient au milieu des barils, n'étaient pas de qualité semblable à celles qui se trouvaient au-dessus. De quel droit l'honorable ministre vient-il accuser les Canadiens de cette fraude ? Quelle protection peut-il donner au marchand canadien quand il vient dire que nos pommes doivent être marquées comme produits du Canada et que les Américains peuvent expédier ces fruits et prétendre que ce sont des pommes canadiennes ?

Je partage l'opinion exprimée par le journal, le *Farmer's Sun*, dont mon honorable ami vient de lire un article. Nous avons fait une réputation enviable à notre beurre et à notre fromage sur le marché anglais, simplement parce que le beurrier et le fromagier canadiens ont tenu à honneur d'envoyer en Angleterre les produits les plus parfaits de leur industrie. Nous devrions faire la même chose pour les pommes. Si l'honorable ministre voulait prendre des moyens de les faire expédier avec autant de soin que le sont le beurre et le fromage, d'après les règlements adoptés par l'ancien gouvernement, il ferait une chose qui lui mériterait les félicitations du commerce en général. Mon honorable ami sourit ; on dirait qu'il croit que l'ancien gouvernement n'a rien fait pour établir d'une manière permanente notre industrie laitière ; il sait cependant qu'elle existait avant qu'il fût ministre. S'il voulait se donner la peine de voir à ce que nos pommes ne soient pas placées au fond de cale des différents navires, où elles pourrissent avant d'arriver en Angleterre, s'il voulait les mettre dans des compartiments à ventilateurs, il travaillerait à l'avantage du commerce. Je demanderais au ministre ce qu'il a fait des pommes qu'il a expédiées à l'Angleterre. Il en a eu grand soin durant la traversée et cependant le prix de vente n'a pas été suffisant pour payer le fret, et le trésor n'a retiré aucun profit de cette cargaison. Est-ce qu'il a mis au centre des barils des pommes plus petites qu'il a recouvertes de pommes plus grosses ? Pourquoi cette cargaison n'a-t-elle rien rapportée au trésor? Est-ce que la qualité de ces fruits n'a pas été la cause des

difficultés qui se sont soulevées entre les exportateurs canadiens et les producteurs? Il permet aux marchands d'expédier du Canada des pommes américaines qui sont marquées comme pommes canadiennes, et il ne s'occupe pas d'établir une marque spéciale pour nos pommes canadiennes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, le bill contient une stipulation à l'effet que les pommes canadiennes aient une marque spéciale ; les pommes américaines dont vient de parler l'honorable député nous viennent des Etats-Unis et sont envoyées en entrepôt. Lorsqu'on les vend en Angleterre, les barils qui les contiennent ne portent pas le mot " canadiennes " et elles sont vendues comme produits des Etats-Unis. La loi anglaise exige que sur chaque colis se trouve marqué le nom du pays d'où viennent ces pommes, et nous avons observé cette loi en ce qui concerne nos pommes canadiennes. Les pommes dont ont parlé les honorables députés à maintes reprises, au cours de cette discussion, arrivaient en Angleterre, portant une marque fausse et le nom des embarilleurs canadiens se trouvait sur chaque colis et sur chaque baril.

M. TAYLOR : La chose ne se renouvellera plus.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est possible, mais ces empaqueteurs ont détruit la bonne réputation de nos pommes sur le marché anglais et le but de ce projet de loi est d'empêcher le renouvellement de cette fraude. L'honorable député se trompe dans les prémisses qu'il a posées, c'est pourquoi il ne m'est pas nécesasire de m'occuper davantage de lui.

M. REID : Mais tout le bill tend à représenter nos cultivateurs comme composant une bande de voleurs.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas du tout, il n'est pas question des cultivateurs dans ce bill.

M. REID : Oui, si je le comprends bien.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. REID : Dans mon comté, nous trouvons des cultivateurs qui vendent de 10,000 à 20,000 barils de pommes à des acheteurs qui les paient tant le baril. L'acheteur embarille ces pommes et les cultivateurs sont responsables de cet embarillage d'après les stipulations de ce bill.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. REID : Oui, le bill dit : " Toute personne qui par elle-même ou par l'intermédiaire d'un agent."—On peut considérer l'empaqueteur comme étant l'agent du cultivateur et ce dernier n'en sera pas moins tenu responsable des fraudes commises par le premier.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'acheteur n'est pas un agent.

M. REID : Il pourrait être considéré comme agent parce qu'il pourra marquer les barils ou les colis du nom du cultivateur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : D'après l'article 3, il s'exposerait à l'amende ou à la prison pour avoir marqué les colis d'un faux nom.

M. REID : A la frontière, supposons que l'empaqueteur expédie des barils de l'autre côté de la rivière et de là en Angleterre, comment voulez-vous protéger le marché canadien? On expédie ces pommes que l'on marque " canadiennes " et si on les a mal embarillées, ainsi que le ministre le disait tout à l'heure, cela serait de nature à nuire à la réputation de nos pommes et de nos fruits. J'ai été le premier député qui se soit levé dans cette Chambre pour demander que notre fromage porte une marque spéciale comme fromage canadien, et lorsque j'ai demandé cette réforme, ma proposition n'a pas recontré les vues de tout le monde, loin de là. Cependant, le gouvernement a fini par accepter mon opinion, et nous voyons aujourd'hui quel a été le résultat de cette politique nouvelle et nous pouvons constater que le montant de nos exportations, sous ce rapport, a augmenté considérablement. Si ce projet de loi contenait une stipulation à l'effet que ces pommes devraient être marquées " canadiennes "——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mais il contient cette stipulation.

M. REID : Très bien, mais on peut expédier en entrepôts des pommes des Etats-Unis qui porteraient la marque " pommes canadiennes " et vous ne pouvez empêcher la chose.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. REID : Vous ne pouvez intervenir quand il s'agit d'une marque d'un pays étranger.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, mais il existe une loi en Angleterre qui déclare : " Que tous les produits qui servent à la consommation, doivent porter sur les boîtes ou les barils qui les contiennent le nom du pays qui les a expédiés." La loi anglaise devrait donc régler cette question.

M. REID : Trouve-t-on dans ce bill un article qui défende le commerce en entrepôt des pommes marquées " canadiennes "? Les pommes américaines embarillées de la manière que le ministre condamne, passeraient en entrepôt et la réputation de nos fruits en souffrirait. Quand le manifeste fait voir que ces pommes viennent de Montréal, l'acheteur anglais ignore complètement d'où en réalité viennent ces fruits. J'ai entendu dire à des gens qui avaient expédié du fromage, qu'il leur était impossible de savoir le nom du

producteur de ce fromage s'il partait de Montréal.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est chose très difficile en effet.

M. REID : Il n'y a donc pas de protection ; alors quelle est l'utilité de ce projet de loi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'est pas là le but qu'on se propose d'atteindre.

M. C. E. KAULBACH (Lunenburg) : J'ai écouté très attentivement les remarques des différents députés qui ont pris part à cette discussion, et j'ai le regret de dire que je ne puis partager les opinions exprimées par ces messieurs. Je suis heureux de déclarer que je représente un comté qui s'applique à la culture en grand des fruits de choix, et le fait a été amplement démontré, non seulement aux expositions de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, mais même à celle de l'Angleterre, où nos producteurs ont remporté des prix pour les fruits qu'ils exposaient. Je croirais manquer à mon devoir si je laissais adopter ce bill, sans exprimer l'opinion que je me suis formée sur ce projet de loi. D'abord, je ne veux pas d'une inspection obligatoire. L'honorable ministre de l'Agriculture, il y a quelques instants, disait que cette inspection n'était pas obligatoire, mais, l'article 3 contient cette stipulation :

Tout individu qui, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre, empaquettera des pommes ou des poires, dans un colis fermé, destinées à l'exportation, fera marquer ce colis d'une manière distincte et indélibile avant qu'il ne soit sorti du bâtiment où il sera empaqueté,—

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, cette stipulation est obligatoire, mais il n'est pas ici question de l'inspection.

M. KAULBACH : Mais, l'article 13 dit carrément que cette inspection est obligatoire. Supposons qu'un cultivateur ne soit pas en bons termes avec son voisin. Ce dernier sait que le cultivateur en question exporte des pommes et il veut le soumettre à toutes les rigueurs de la loi et lui créer tous les embarras possibles. Il demandera alors qu'on fasse l'inspection des pommes expédiées par ce cultivateur, et d'après l'article 13, ce dernier devra consentir à cette inspection. Cet article se lit comme suit:

Toute personne chargée de veiller à l'exécution du présent acte pourra entrer dans tout bâtiment, pour faire l'examen de tout colis de pommes ou de poires qu'elle soupçonnera avoir été faussement marqué en contravention aux dispositions du présent acte, que ces colis soient sur la propriété du propriétaire ou ailleurs, ou en la possession d'une compagnie de chemin de fer ou de paquebots ; et quiconque entravera cet examen ou refusera de permettre qu'il soit fait, sera, sur conviction par voie sommaire, passible d'une amende de vingt-cinq piastres à cinq cents piastres, ainsi que des frais de poursuite, et à défaut de paiement de cette amende et des frais, il sera passible d'un emprisonnement, avec ou sans travail forcé, de six mois au plus, à moins que l'amende et les frais ne soient plus tôt payés.

Je comprends qu'il serait bien pénible pour un cultivateur de tomber sous le coup d'une disposition de cette nature. Je ne désire pas critiquer ce bill a tort. Ce que je veux, c'est que l'exportation de nos fruits ne soit en aucune manière entravée. Nous exportons et nous inspectons ceux-ci de la façon qui nous paraît la plus avantageuse pour le producteur, et nous ne voulons pas de loi fédérale qui gêne et entrave nos exportations. J'ai foi dans l'inspection que fait le producteur qui consiste à indiquer sur le colis le nom de l'emballeur, son adresse, la variété et la qualité des fruits. Je crois que c'est tout ce qu'on doit exiger du cultivateur. Je partage l'opinion du ministre de l'Agriculture en ce qui concerne les dimensions du colis, à savoir, que le baril employé devrait avoir les mêmes dimensions que le baril américain.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce bill ne parle pas de la dimension du baril.

M. KAULBACH : Il est vrai, mais j'abonde dans le sens des remarques faites à ce sujet par le ministre en présentant ce bill. Il a déclaré que c'était l'un des buts que l'on avait cherché à atteindre en rédigeant le projet de loi. Je crois que les restrictions imposées par le bill ne sont pas dans l'intérêt des cultivateurs. Quant aux inspecteurs, il en faudrait, selon moi, une armée pour mettre en vigueur les dispositions du bill, et leur rétribution serait un fardeau pour les cultivateurs, ce à quoi je m'oppose énergiquement. Je désire protéger ceux-ci, tout en consentant à aider au ministre de l'Agriculture à faire adopter des mesures équitables. Pourtant, je suis forcé à différer d'avec lui quant à plusieurs dispositions de ce bill que je devrai combattre.

M. HENDERSON : Je suis heureux que le ministre n'ait pas rendu l'inspection obligatoire. Le projet de loi sera adopté, je suppose, puisque c'est l'intention du ministre ; c'est pourquoi je suis heureux que l'inspection soit facultative. Plus difficile sera l'inspection, le mieux ce sera, selon moi. En lisant l'article 13, je crains que l'inspecteur puisse de lui-même se rendre dans un endroit où des pommes seront emmagasinées et insister pour les inspecter. Il me semble qu'il faudra pour cela qu'il ait des renseignements de personnes portant une plainte assermentée, alléguant qu'elles soupçonnent et ont raison de croire que des pommes sont faussement marquées. Si ce n'est pas là ce que veut dire le ministre, il devra, je crois, changer la rédaction de l'article, afin qu'un inspecteur ne puisse pas de lui-même faire une inspection, et que celle-ci ne soit possible que lorsque l'inspecteur aura reçu des renseignements donnés sous serment par une personne qui déclarera qu'elle a lieu de croire que les pommes ont été faussement

marquées. Si ce n'est l'interprétation qu'il faut donner à l'article, je crains qu'on abuse du système. Un inspecteur pourrait facilement gagner beaucoup d'argent en faisant des inspections inutiles. Si la rédaction de l'article n'est pas suffisamment claire pour empêcher l'inspecteur d'agir de son plein gré, au lieu d'attendre une plainte assermentée d'un tiers, j'espère que le ministre modifiera l'article afin de ne pas laisser entièrement à l'inspecteur le soin de décider s'il doit faire l'inspection.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis heureux de recevoir l'avis de l'honorable député. L'article n'est peut-être pas aussi clair qu'il devrait l'être. Nous n'entendions pas donner à l'inspecteur le droit d'entrer dans un bâtiment où les pommes sont embarillées pour la première fois, et où elles sont encore sous la garde du propriétaire, mais de permettre l'inspection des pommes pendant le transport vers leur destination, alors qu'on verra que c'était bien de cette manière qu'on entendait les emballer. Nous n'entendions pas permettre qu'on entrât, par exemple, dans l'habitation d'un agriculteur qui garderait des pommes dans sa cave. Il faudra peut-être modifier la rédaction de l'article, afin d'en rendre le sens plus clair. Nous voulions qu'il fût permis d'entrer chez un emballeur qui aurait embarillé des pommes dans un entrepôt où il préparerait les barils, leur mettrait un couvercle et les marquerait dans le but de les exporter ou de les expédier, mais non qu'il fût loisible à un inspecteur d'entrer dans la cave d'un producteur, par exemple, pour y inspecter des pommes qui pourraient y être embarillées d'une façon particulière. Je relirai l'article attentivement, et je verrai s'il est possible de le rendre plus clair. Je crois qu'il sera nécessaire, s'il doit y avoir une inspection, de permettre à un inspecteur de faire cette inspection n'importe où, pendant le transport, ou dans un entrepôt, pendant le voyage.

M. HENDERSON : J'ai peine à le croire, à moins qu'on ne le lui demande, à moins qu'on ne lui fournisse une preuve établissant qu'il y a lieu de croire que ces pommes ont été faussement marquées. Ce serait, je crois, rendre les inspections trop fréquentes et trop faciles et ouvrir la porte à des abus qui rendraient cette loi impopulaire. Je crois que l'inspection ne devrait être demandée que lorsqu'il y a une raison suffisante de croire, par suite d'une déclaration assermentée alléguant que le déposant a lieu de le croire, que les pommes sont illégalement embarillées. Je ne crois pas qu'il faille gêner le commerce plus qu'il n'est nécessaire, tout en admettant que l'inspection doit avoir lieu quand le besoin s'en fait sentir.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois avec l'honorable député qu'il ne faut pas gêner le commerce plus qu'il n'est nécessaire. Je prendrai ses observations en sérieuse considération. Je lui ferai remarquer, cependant, qu'avec une disposition semblable, il sera à craindre que ceux qui en voudront à un emballeur ou à un expéditeur ne demandent à l'inspecteur d'intervenir.

M. HENDERSON : Je crois que la disposition aura l'effet contraire.

M. REID : Le bill n'est censé s'appliquer qu'aux pommes destinées à l'exportation. Si un individu achète d'un cultivateur mille barils de pommes pour le marché domestique, et s'il les ramasse à son gré et les expédie aux Etats-Unis, les marquant comme des pommes canadiennes, ou non, à son choix, comment pourrez-vous le rechercher ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois possible de le rechercher.

M. REID : Elles passent pour des pommes canadiennes. Si toutes les pommes exportées de ce pays pouvaient être marquées comme pommes canadiennes——

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elles le seront sous l'empire de ce bill.

M. REID : Pas si elles sont exportées en passant par les Etats-Unis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En vertu de ce bill, elles seront sujettes à l'inspection. Admettons qu'un individu demeurant près de la frontière, empaquette des pommes et les expédie de l'autre côté de la rivière, si l'inspecteur les découvre avant qu'elles ne soient de l'autre côté, il pourra les inspecter en vertu de la loi comme si elles étaient transportées à Montréal. La rivière ou l'océan une fois traversés, ou les pommes rendues en Angleterre, nous ne pouvons plus les inspecter. Quand les pommes ne seront pas inspectées au Canada nous n'y pourrons mais, pourtant si les barils de pommes sont marqués conformément à la loi et dirigés vers les Etats-Unis, l'inspecteur pourra les examiner et les marquer suivant l'état où il les aura trouvés. C'es tout ce que nous pouvons faire.

M. REID : Voici ce que je veux dire : Quelqu'un peut acheter mille barils de pommes dans un township voisin du village que j'habite, les emporter et les mettre à bord d'un vaisseau. Quand il est prêt à les expédier, il se rend à la douane et fait une déclaration de sortie, et il est impossible de le rechercher.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les pommes seraient sujettes à l'inspection sur le vaisseau.

M. REID : Non, car il pourrait dire qu'il les expédie à Montréal, et elles ne sont sujettes à l'inspection qu'au moment du départ. Est-ce l'intention du ministre d'avoir des inspecteurs dans chaque cité, ville ou village du Canada ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. REID : Alors, comment ces pommes seront-elles inspectées. Le douanier ne peut les retenir, aussi traversent-elles la frontière. Il peut marquer ce qu'il veut sur le baril, mais cela n'étant pas obligatoire, je ne puis comprendre comment ce bill protégera le commerce canadien.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il servira à empêcher qu'on ne marque faussement les barils. Tant mieux pour celui qui ne sera pas pris, mais celui qui sera découvert sera passible d'amende. Sans bill et sans amende, l'embarilleur n'a rien à craindre et il peut marquer ses barils à sa guise. L'honorable député était absent dans la soirée d'hier ou d'avant-hier, et il ne sait pas que plusieurs députés ont demandé que ce bill s'applique au commerce domestique comme aux pommes destinées à l'exportation. Si ce conseil est suivi, et je crois qu'il devrait l'être, le bill s'appliquera aux pommes embarillées dans les circonstances mentionnées par l'honorable député.

M. REID : L'honorable ministre veut dire que les pommes peuvent être expédiées aux Etats-Unis sans aucune marque.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas avec ce bill qui exige qu'elles soient marquées du moment qu'elles sont destinées à l'exportation.

M. REID : Mais elles peuvent être expédiées aux Etats-Unis sans être marquées ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non ; elles ne le peuvent pas.

M. REID : La marque n'est pas obligatoire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elle l'est certainement.

M. REID : Je ne vois pas comment.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Veuillez lire l'article 3 et vous verrez comment.

M. TAYLOR : J'aimerais que le ministre me montrât la loi qui, l'an dernier, exigeait que les pommes fussent marquées comme pommes canadiennes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est une loi anglaise.

M. TAYLOR : La loi anglaise exige que les marchandises importées en Angleterre portent la marque du pays de leur origine ? Le ministre ne dira pas cela.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je le dis sans hésitation.

M. TAYLOR : Je sais que des marchandises importées en Angleterre portent la marque du pays de leur origine ? Le ministre ne dira pas cela.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je le dis sans hésitation.

M. TAYLOR : Je sais que les marchandises de toutes sortes sont expédiées de Montréal. Avant que nous commencions à marquer le fromage, toutes ces marchandises étaient expédiées en Angleterre, sans porter aucune marque.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parce que cette loi n'a été adoptée qu'il y a deux ans.

M. TAYLOR : Avons-nous adopté une loi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, mais l'Angleterre en a adopté une il y a deux ans.

M. TAYLOR : Exigeant que tous les articles importés soient marqués ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Tous les produits alimentaires.

M. TAYLOR : Ceci est du nouveau pour moi. S'il faut marquer les pommes le seul endroit où on devrait les marquer et les inspecter devrait être le port d'exportation. Qu'adviendra-t-il si on permet aux inspecteurs de les inspecter et de les marquer pendant le voyage ? Prenons, par exemple Port-Hope et Cobourg. Ce sont des endroits où l'exportation est considérable. L'exportateur achète ses effets des cultivateurs et les entrepose là. L'inspecteur peut se présenter, et, suivant son bon plaisir, inspecter et gâter chaque baril de pommes. Les seuls endroits où l'inspection devrait se faire sont les ports d'expédition, Montréal, Québec et Halifax.

M. REID : Le ministre vient de me dire que chaque baril de pommes destinées à l'exportation doit être marqué "pommes canadiennes" et il m'a renvoyé à l'article 3. L'article 3 du bill se lit ainsi :

Tout individu qui, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre, empaquettera des pommes ou des poires, dans un colis fermé, destinées à l'exportation, fera marquer ce colis d'une manière distincte et indélébile avant qu'il soit sorti du bâtiment où il sera empaqueté,—

(a) des initiales du nom de baptême et du nom complet de l'empaqueteur, ainsi que son adresse ;
(b) de la grosseur du fruit qu'il contient ;
(c) du nom de la variété du fruit, et
(d) d'une indication de la qualité du fruit.

Le ministre veut-il m'indiquer où il est dit que les pommes devront être marquées "pommes canadiennes" ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si l'honorable député veut lire l'article concernant l'indication de la qualité du fruit il verra dans la désignation le mot "canadiennes".

M. REID : Le bill n'en parle pas.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui ; que l'honorable député lise l'article 5.

M. REID : Cet article se lit comme suit :

5. Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des pommes ou poires empaquetées dans un colis fermé et destinées à l'exportation, sur

lequel sera marquée la qualité "A No 1 Canadiennes".

"Sur lequel sera marqué la qualité," mais l'article ne dit pas qu'il devra la marquer.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: L'article 3 dit qu'il devra la marquer et l'article 5 contient le mot "canadiennes" dans l'indication de la qualité.

M. REID: Mais il ne dit pas qu'il devra mettre le mot "canadiennes" dans l'indication de n'importe quelle qualité. Il peut marquer la qualité qu'il voudra.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Oui, mais il doit mettre le mot "canadiennes" dans l'indication de n'importe quelle qualité.

M. REID: Je ne vois pas que cela soit obligatoire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES: Je le regrette.

M. TAYLOR: En examinant l'article 16, le ministre verra quelle arme il donne à l'inspecteur ou à toute autre personne qui pourrait en vouloir à un exportateur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: J'ai déclaré l'autre soir que j'entendais biffer l'article 16.

M. REID: L'article 5 dit que le colis sera marqué "canadiennes" ou de quelque autre désignation semblable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Cette autre désignation renfermerait le mot "canadiennes."

M. REID: Pas nécessairement. Je demande très sérieusement au ministre si dans toute autre désignation il faudrait nécessairement employer le mot "canadiennes"?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Oui, je le crois.

M. REID: Mais la loi le dit-elle?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je le crois.

M. REID: Mais vous dites toujours: je le crois.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne veux pas opposer mon opinion à la vôtre. Vous êtes peut-être avocat.

M. REID: Non, je ne le suis pas.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Si les avocats qui font partie de la Chambre croient qu'il peut y avoir du doute, nous pourrons ajouter le mot "canadiennes," mais je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. REID: Ne faudrait-il pas être plus explicite?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne le crois pas, mais nous pouvons être plus explicite, si c'est le désir de l'honorable député. Il peut proposer un amendement.

M. REID: Que signifie l'article 5?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Que le mot "canadiennes" devra y être.

M. REID: L'article dit "ou quelque autre désignation semblable." Est-ce qu'une marque quelconque ne suffirait pas?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne le crois pas; elle devrait être semblable.

Article 10,

M. SPROULE: Je demande au ministre s'il ne serait pas préférable de marquer le colis correctement au lieu de mettre les mots "faussement marqué". Quand l'inspecteur trouvera qu'un colis est faussement marqué, il devra être en état de dire quelle marque il devrait porter.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Si on met "faussement marqué," c'est en manière de punition. Le baril porterait l'indication qu'il est faussement marqué et les fruits seraient vendus d'après leur valeur. Je crois que c'est contribuer à faire respecter la loi que de mettre les mots "faussement marqué."

M. TAYLOR: Je demanderai au ministre si 2,108 colis de poires et 253 colis de pommes qu'il a expédiés en Angleterre en 1898 ont été vendus suivant leur valeur et si l'état défectueux des fruits a été cause qu'ils n'ont rien rapporté ou si les fruits s'étaient gâtés pendant la traversée? Je vois dans le rapport de l'auditeur général que 2,108 colis de poires ont été achetés et expédiés?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne les ai pas achetés. Si l'honorable député veut consulter la page suivante du rapport de l'auditeur général il verra une entrée qui contrebalance celle-ci; le chiffre qu'il a mentionné n'est donc pas exact. Une partie des fruits a été vendue à bénéfice, l'autre partie ne l'a pas été. La cargaison ne s'est certainement pas vendue avantageusement. Les fruits avaient été exportés, avec le concours et à la demande d'un certain nombre de producteurs de fruits dans le voisinage de Grimsby, dont les noms avaient été suggérés par l'Association des producteurs de fruits; je puis ajouter que l'envoi avait été fait aux frais du gouvernement, comme épreuve, et que ça été une épreuve dans le véritable sens du mot. Plusieurs espèces et plusieurs variétés de fruits ont été expédiées afin de constater s'il était possible d'ouvrir un débouché à ce commerce. Les unes ont réussi et non les autres.

Les unes ont rapporté des bénéfices, les autres ont été une perte sèche. Quelques variétés de fruit ont été exportées parce que les intéressés demandaient avec instance que l'épreuve fût tentée. L'honorable député a déjà discutée cette question à fond; je me suis procuré les renseignements supplémentaires. Je les lui communiquerai

quand nous discuterons la question de l'emmagasinage à froid.

M. TAYLOR : Les entrées dans les pages B-47 et 48 du rapport de l'auditeur général accusent un excédant sur le montant garanti, mais la perte totale pour le pays, résultant de ces expéditions d'essai de poires, pommes, raisin et tomates, a été de $3,088,-85. Il n'y a d'indication de recettes nulle part.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Vous trouverez l'entrée suivante à la page 50 : "moins les recettes provenant de la vente des fruits, $1,665.66" ?

M. REID : Quand le baril aura été marqué des mots "faussement marqué," l'exportateur pourra effacer ces mots et les marquer de nouveau comme pommes canadiennes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il pourra faire ce qu'il voudra des barils quand ils seront en dehors du pays.

M. REID : On ne devrait pas permettre de les faire sortir du pays à moins qu'ils ne soient convenablement marqués ; autrement on devrait les confisquer.

M. CRAIG : Le propriétaire pourrait ne pas être à blâmer. Au lieu d'avoir été faussement embarillées à dessein il se peut qu'un employé les ait marquées ainsi par inadvertance. Je crois qu'il serait préférable, après que l'amende aura été imposée, de marquer les barils suivant leur contenu.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cet article a été inséré en manière de punition pour ceux qui marqueraient faussement les barils.

M. CRAIG: Mais ils auront à payer une amende.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Peut-être oui, peut-être non. Je crois moi-même que les inspecteurs devraient poursuivre les délinquants, mais la loi ne l'exige pas. Quand l'inspecteur mettra les mots "faussement marqué" sur un baril, ce dernier s'en ira à sa destination emportant cette marque, à moins que, comme le dit mon honorable ami de Grenville (M. Reid) les fruits ne soient confisqués. L'honorable député dit, en effet, que non seulement le baril devrait être marqué mais que les fruits devraient être confisqués.

M. GILMOUR : Il peut se présenter des cas où il ne serait pas juste de marquer "faussement marqué" sur les colis. Supposez qu'un individu achète un verger, empaquette les pommes et les vende à un tiers qui les exporte. Les fruits seront transportés à Montréal et le tiers ne serait pas responsable de l'emballage à moins d'avoir examiné tous les colis, ce qui ne lui serait pas facile.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le bill décrète que l'expéditeur et le vendeur seraient tous deux responsables.

M. REID : Je propose :

Qu'après le mot "marquer," dans la clause 10, les mots "faussement marqué" soient biffés et remplacés par les mots "de la qualité constatée".

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne serais pas prêt sous l'impulsion du moment à accepter l'amendement, parce qu'il rendrait nécessaire de la part de l'inspecteur l'inspection du lot entier.

Naturellement, s'il en trouvait une certaine quantité n'atteignant pas la qualité voulue, il marquerait ainsi tout le lot ; mais, s'il lui fallait déterminer l'étiquette d'après la classification, il serait obligé d'inspecter chaque baril, chose que personne n'a encore suggérée.

M. GILMOUR : L'inspecteur ne serait-il pas tenu de faire l'inspection de chaque baril, avant dy apposer l'étiquette portant que la marque est frauduleuse? Il ferait bien de s'assurer du fait avant de ne rien faire de semblable. Il serait préférable qu'il examinât le contenu des barils pour y mettre l'étiquette voulue.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): A mon avis, en droit, il y aurait fortement lieu de faire une distinction entre le nombre des barils que l'inspecteur serait tenu d'examiner, afin d'y apposer le marque indiquant qu'ils sont de la quantité voulue, et le nombre de ceux qu'il aurait à inspecter avant d'y mettre l'autre étiquette. L'on pourrait statuer ici qu'après avoir fait l'inspection de la proportion de barils voulue, l'inspecteur aurait droit d'admettre tout le lot comme contenant la quantité indiquée ; mais, à mon avis, il s'exposerait à ce que l'on lui intentât une action pour dommages-intérêts, s'il apposait sur l'un de ces barils une étiquette indiquant qu'il a été frauduleusement étampé et s'il était constaté, après inspection, qu'il portait une étiquette légitime.

M. SPROULE : Supposons qu'un individu achète un lot de pommes et qu'il trouve un baril portant une fausse marque, est-ce que cela s'appliquerait à ce seul baril ou bien à tout le lot?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il faudrait que chaque baril portât la marque frauduleuse.

Mr. REID : Voici, par exemple, un cultivateur ou un emballeur ayant mille barils de pommes, et qui demande à l'inspecteur d'aller examiner ces pommes. Ces barils portent l'étiquette : Pommes canadiennes n°. 1; mais, l'inspecteur, après avoir examiné un de ces barils, déclare qu'il ne peut leur donner que la classe n°. 3. Pourquoi alors ne pas y apposer la marque n° 3 ? Parce que l'inspecteur trouve un, deux ou dix barils

portant de fausses marques, il ne peut sans injustice, condamner les mille barils. Qu'il y pose tout simplement l'étiquette voulue. Il est préférable pour le cultivateur que ses pommes portent l'étiquette n° 3, plutôt que de voir mettre sur ses barils l'étiquette : " fausse marque " ; ce qui équivaudrait à une accusation de supercherie, quand, de fait, il n'a nullement l'intention de frauder le public.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Evidemment, l'honorable député n'a pas bien saisi le sens du projet de loi. Il est statué que l'inspecteur inspectera les pommes, après que l'emballeur aura apposé l'étampe sur les barils. L'inspecteur n'est nullement tenu à aider à l'emballeur à emballer ses pommes ou à les classifier. C'est là l'affaire de l'emballeur ; mais, s'il revêt ses barils d'une marque frauduleuse, il est passible d'une pénalité, et l'inspecteur est tenu d'y mettre l'étiquette : " fausse marque." J'en conviens, toutefois, l'avis suggéré par l'honorable député mérite étude ; c'est qu'au lieu de poser sur les barils l'étiquette " fausse marque," l'inspecteur devrait tout simplement indiquer la qualité des fruits ; et si le comité consent à laisser cet article en suspens, je me ferai un plaisir d'étudier la chose, afin de voir si elle est praticable et s'il est possible de l'adopter.

M. REID : Le ministre dit que les barils doivent être revêtus de l'étiquette, avant la visite de l'inspecteur. Je ne vois rien qui s'oppose à ce que l'emballeur ou le cultivateur, en empaquetant ses pommes, laisse les couvercles des barils ouverts et dise à l'inspecteur : " Voici mes pommes en baril ; examinez-en un, deux ou mille, si vous voulez; classifiez-les comme vous pourrez, afin que je puisse les étamper ; " tout comme cela se pratique pour le grain. D'après ce que dit le ministre, le cultivateur ou l'emballeur doit classifier et étamper lui-même ses barils de pommes, et il est possible que l'inspecteur lui fasse payer un dollar d'amende par baril, et qu'il pose sur les barils l'étiquette " fausse marque " ; tandis que le cultivateur préféreait peut-être que ce fonctionnaire inspectât lui-même les fruits. Il peut se faire, en outre, que ce cultivateur ait un ennemi pour voisin, qui lui intentera une action pour se faire adjuger l'amende d'un dollar par baril. Le ministre devrait permettre à l'inspecteur de classifier lui-même les fruits suivant leur qualité, ce qui, obvierait à la nécessité d'imposer une pénalité.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Mon intention, en élaborant le bill à l'étude, n'était pas de charger l'inspecteur de classfier les fruits. Mais il serait bien possible de stipuler que l'inspecteur ira marquer les fruits, et en pareilles circonstances, l'emballeur aura à acquitter un honoraire. Lorsque l'inspecteur fait l'inspection des fruits en transit, et non pas à la demande de l'emballeur, c'est le gouvernement qui en paie les frais, car alors la chose est d'intérêt public. J'en conviens, toutefois, il y a lieu de statuer que l'inspecteur, à la demande de l'emballeur, ira faire le classement des fruits au lieu d'expédition, de façon a obvier à la nécessité d'imposer l'amende. C'est là un des règlements relatifs à l'application de ce bill, qui sont laissés à la discrétion de l'exécutif, et que, par suite de la discussion actuelle, je me propose de faire adopter. De la discussion de l'article relatif aux marques frauduleuses, il se dégage plusieurs choses qui s'imposent à notre étude, et je demande que l'article reste en suspens, pour plus ample délibération.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: La chose est hors de doute, d'après la teneur de ce bill, il serait nécessaire de prouver que chaque colis en particulier a été revêtu d'une marque frauduleuse pour se faire adjuger la pénalité stipulée, n'excédant pas $1 par colis.

M. REID : Le ministre de l'Agriculture dit qu'il n'est pas nécessaire de faire l'inspection de tout le lot, mais de quelques barils seulement, et que cela suffirait pour éclairer le tribunal.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il y a une distinction fort évidente entre le fait de déclarer que la classification des fruits est légitime et celui de se faire adjuger une pénalité pour classification frauduleuse. L'inspecteur peut faire l'inspection d'une certaine partie du lot, et constatant que les fruits sont de la qualité spécifiée, admettre le tout. Mais, quand on veut se faire adjuger une pénalité en raison de classification et étampage frauduleux, il faut prouver que chaque colis a été revêtu d'une fausse marque. Agir autrement, ce serait s'exposer à une action en dommages-intérêts pour avoir cherché à se faire adjuger une pénalité, en se fondant sur l'allégation que certains colis ont été revêtus des marques frauduleuses, tandis que, de fait, il aurait fallu faire l'inspection de chaque colis et prouver qu'il a été revêtu d'une marque frauduleuse.

M. REID : Le ministre a raison sans doute et il faudrait faire l'inspection de chaque colis et prouver qu'il a été revêtu d'une marque frauduleuse. J'en reviens donc à ma première demande : c'est-à-dire, que si l'inspecteur constate qu'un colis porte une fausse marque, il devrait lui donner son classement légitime et l'étiquette voulue.

L'article reste en suspens.

Article 15.

M. REID : Le ministre s'en souvient, j'ai dit, il y a un instant, qu'il n'est pas stipulé dans cet article que l'intéressé pourra demander un jury. Dans ce pays-ci, il est de simple justice d'accorder à tout citoyen

accusé le choix d'être jugé par douze de ses compatriotes. Je demande que l'article soit amendé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pareille modification serait contraire aux prescriptions de toutes nos lois relatives aux jugements sommaires. La loi ne reconnaît point la nécessité d'un jury dans des causes bien plus graves, et où les intérêts en jeu sont bien plus importants qu'ici. Le procès est sommaire et il importe que la procédure le soit également. Il serait impossible de former un jury ; il n'existe pas de procédure pour former un jury, quand il s'agit de décider s'il faut punir un individu d'une amende d'un dollar pour avoir mis une étiquette frauduleuse sur un baril de pommes.

M. REID : J'en conviens, je ne combats pas à armes égales, en discutant pareille question avec un avocat aussi habile que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair). Toutefois, n'est-il pas vrai que, dans la cour de division dans la province de l'Ontario, même dans les causes les moins importantes, l'accusé peut demander d'être jugé par un jury, et le juge, séance tenante, choisit douze jurés, l'accusé ayant droit de les récuser ?

M. SPROULE : Ici il s'agit d'un appel au tribunal.

M. FRASER (Guysborough) : Dans l'autre cas, il s'agit d'un petit juré, et de certaines causes spéciales.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pour faciliter l'intelligence de la question, je dois déclarer à l'honorable député (M. Reid) que l'article à l'étude est emprunté textuellement de la loi d'inspection générale, celle-là même qui s'applique à l'inspection des autres marchandises.

M. REID : Il s'agit ici d'une question de souveraine importance pour les cultivateurs, et la loi d'inspection générale ne s'applique pas à eux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette loi s'applique à l'inspecteur du blé.

M. REID : Il s'agit ici de toute autre chose. De fait, n'y aura-t-il pas un auditoire suffisant pour former un jury ? Pourquoi donc ne pas donner l'option aux intéressés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pour ces procès sommaires, la loi ne juge pas utile d'établir pareille procédure.

M. FRASER (Guysborough) : Consultez le code criminel et vous verrez que dans nombre de causes qu'autrefois l'on croyait impossible de juger sans l'aide d'un jury, le tribunal décide aujourd'hui d'une façon sommaire sans jury. Stipuler législativement ici que l'accusé aura droit à un jury serait ouvrir la porte à pareil amendement dans des milliers d'autres causes. Puis, l'on finirait par reconnaître, en dernière analyse, qu'un procès sommaire devant un juge est préférable à un procès devant un jury.

M. TAYLOR : Puisqu'il s'agit d'appel ici, je ne trouve rien à redire à cette disposition du bill. Toutefois, je n'approuve pas la procédure en première instance. Ainsi, voilà un cultivateur qui veut expédier mille boisseaux de pommes, or, l'inspecteur vient faire son inspection, met sur les barils l'étiquette portant " marque frauduleuse " et frappe l'intéressé d'une amende d'un dollar. Il est possible qu'il n'y ait que divergence d'opinion, après tout ; mais apparemment la loi est absolue et l'inspecteur a bien ce pouvoir.

M. SPROULE : On peut en appeler.

M. TAYLOR : Toujours est-il qu'apparemment, l'inspecteur a le pouvoir d'imposer une amende.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. L'article 14 statue qu'il doit donner information, et il n'a pas le pouvoir d'imposer d'amende. Son rôle se borne à faire l'inspection et à rendre témoignage au sujet de son inspection.

M. SPROULE : Le plaignant reçoit la moitié de l'amende. A mon avis, l'article est décidément fort acceptable. Si l'on interjette appel, que l'appel soit porté devant un juge. On est en meilleur lieu d'obtenir justice d'un juge que d'un jury.

M. REID : En toute déférence pour l'avis de l'honorable député (M. Sproule) je préfère encore qu'on laisse aux intéressés l'option d'un procès devant un jury. Cela va sans dire, quand il s'agit de questions de droit, je ne prétends nullement me mesurer avec le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) et le député de Guyborough (M. Fraser). Si mon avis est inacceptable, je me soumets de bonne grâce.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Avant de proposer que le comité lève sa séance et rendre compte de ses travaux à la Chambre, je désire proposer un amendement à l'article 3. Dans le paragraphe (c), il est statué que le nom de la variété sera indiqué sur le baril. Je désire ajouter : " ou les mots variétés mixtes." J'apporte cette modification, pour me rendre à l'avis suggéré cette après-midi, et l'empaqueteur qui doute si les pommes qu'il a mises dans un baril appartiennent à la même variété, pourra poser sur ce baril l'étiquette : " variétés mixtes." De la façon il ne se rendrait pas passible de l'amende.

M. SPROULE : Je ne saurais me ranger à cet avis, puisque le même inconvénient existe toujours, il peut y avoir divergence d'opinion sur les noms des variétés. Dites plutôt : " toutes les variétés bien connues," et ce sera parfait. Il existe tant de variétés de pommes que les empaqueteurs peuvent se

servir de noms différents pour une seule espèce et l'inspecteur pourrait différer d'avis avec l'em paqueteur à ce sujet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'inspecteur ne rejetterait pas un baril de pommes en pareilles circonstances. Si l'honorable député n'approuve pas mon avis, alors qu'il rédige lui-même un amendement qui rende toute sa pensée et obvie à la difficulté.

M. REID : Si cet avis l'emporte, cela voudrait dire qu'il serait permis de placer dans un même baril différentes espèces de pommes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Rien ne s'y oppose.

M. REID : Alors, comment pourriez-vous étamper ces barils ? Car, il faut que l'étampe indique que ce sont des pommes canadiennes, soit n° 1, soit n° 2 ou n° 3. Si vous statuez qu'il est permis de mélanger les pommes dans un même baril, alors les autres articles n'ont plus de raison d'être.

M. HENDERSON : A mon avis, le ministre aurait tort de modifier ainsi le bill. Il ne faut pas croire que dans l'Ontario et en Nouvelle-Ecosse, le commerce des pommes se fasse sur une si petite échelle que l'on expédie en Angleterre un baril de pommes moitié d'une espèce moitié de l'autre, ou de variétés mixtes. Que le bill demeure plutôt dans sa teneur actuelle. Pour que l'étampage ait quelque valeur, il faut le maintenir au niveau voulu.

M. SPROULE : De fait, nombre d'empaqueteurs placent dans le même baril des pommes de deux variétés. J'ai souvent été témoin de la chose, et cela dans des localités d'où il s'expédie de 100,000 à 300,000 barils de pommes par année. J'ai vu mettre sur le même baril l'étiquette : " Variétés Spys et Rainettes " ou les noms d'autres variétés. Le mélange, d'ordinaire, est de deux espèces. Il arrive souvent qu'il reste quelques bonnes pommes à cueillir sur un arbre, mais pas en assez grande quantité pour remplir le baril, et alors on prend le reste sur un autre arbre.

M. FRASER (Guysborough) : De fait, il s'expédie nombre de variétés de pommes. Il y a deux ans, j'ai assisté à une foire publique à Kentville et j'y ai compté cent différentes variétés de pommes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Veuilez bien nous en donner les noms.

M. FRASER (Guysborough) : Je m'en garderai bien, cela prolongerait trop la session.

M. FEATHERSTON : Il n'y a pas de négociant qui mélange dans un même baril deux ou trois variétés de pommes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je propose que le comité lève sa séance et rende compte de ses travaux. Avant l'adoption du bill en épreuve définitive, je désire étudier, de concert avec mes collègues, deux ou trois recommandations qu'on m'a faites.

M. ELLIS : Si je ne me trompe, le ministre nous a donné à entendre que son bill s'appliquera tant au commerce domestique qu'à l'exportation.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai suivi le débat fort attentivement, et la Chambre, si je ne me trompe, semble d'avis que le bill doit s'appliquer au commerce intérieur comme au commerce d'exportation.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : A mon avis, il serait bon que le bill s'appliquât au commerce intérieur. Quant à la question de savoir s'il résultera quelque bien de cette législation au point de vue de l'exportation, les avis semblent partagés dans cette Chambre ; mais il est hors de doute que le commerce du Nord-Ouest en bénéficiera. En Angleterre où le marché est libre, il s'importe des pommes de toutes les parties du monde ; mais au Nord-Ouest, c'est bien différent. C'est à la province d'Ontario que nous demandons cet article. Les pommes des Etats-Unis sont frappées d'un droit de douane et le marché d'Ontario est le seul qui nous soit ouvert. Nous ne produisons point de pommes. Le ministre de Agriculture le sait, nous avons eu beaucoup à nous plaindre par le passé, des fausses marques et du paquetage défectueux et frauduleux. Je ne sais si le commerce de l'est demande cette législation, mais il est hors de doute que celui de l'ouest en a besoin ; car, dans l'ouest, le commerce intérieur offre plus de facilités que l'exportation. Je voulais proposer un amendement à l'article 3, mais on a expédié si promptement les deux ou trois premiers articles du bill que c'est à peine si les députés ont eu le temps de dire un mot. Si l'article 3 est remis à l'étude, je désire proposer un amendement.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses travaux.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : J'ai l'honneur de présenter un message de Son Excellence le Gouverneur général.

M. l'Orateur fait lecture du message dont voici la teneur.

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire extraordinaire affecté aux services publics du Canada pour l'exercice se terminant le 30 juin 1900, et en conformité des dispositions de la " loi de l'A-

mérique Britannique du Nord, 1867," le Gouverneur général recommande ces estimations à la Chambre des communes.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 22 mai, 1900.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) propose que le message de Son Excellence, ainsi que le budget supplémentaire qui l'accompagne, soient renvoyés au comité des subsides.

Motion adoptée.

RAPPORT—STEAMER *YUKONER*.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. terson) : Je propose-:

Que la Chambre autorise le dépôt des documents relatifs au steamer " Yukoner ".

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la Chambre lève sa séance.

Sir ADOLPHE CARON : Le leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) pourrait-il me dire quelle sera la besogne de demain ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous étudierons d'abord les bills puis les subsides.

La Chambre adopte la motion et lève sa séance à minuit vingt minutes, le mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 23 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 167)—du Sénat—constituant en corporation la compagnie de pulpe et de papier de l'Amérique britannique du Nord.—(M. McCarthy).

Bill (n° 168)—du Sénat—relatif à la compagnie du pont de Montréal.—(M. McAlister.)

Bill (n° 169)—du Sénat—relatif à la compagnie du chemin de fer " Great Eastern ".—M. McAlister).

BILLS D'INTERET PRIVE—PROLONGATION DE DELAI.

M. GIBSON: Je propose:

Que la pétition présentée aujourd'hui par la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre une pétition dans le but de faire adopter une loi l'autorisant à acquérir et exploiter le chemin de fer de Montréal et de la Ligne Provinciale, le chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, et le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont Central,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills d'intérêt privé soit lue et reçue, et renvoyée au comité des ordres permanents.

M. D. TISDALE (Norfolk-sud): Bien que je ne désire pas m'opposer aux différents bills présentés à cette époque-ci de la session, je demande toutefois au premier ministre de voir à ce que l'on respecte les règles de la Chambre. Si la session s'était terminée à l'époque ordinaire, il eût été impossible de saisir la Chambre de plusieurs de ces bills. Il n'est pas juste de s'attendre à ce que le comité des chemins de fer, à une époque aussi avancée, donne à ces bills la considération qu'ils méritent, dans l'intérêt du pays. Qu'on fasse une exception dans un cas particulier, à la bonne heure, mais la pratique de présenter des bills d'intérêt privé après l'expiration du délai fixé par le règlement, tend à dégénérer en abus, et tous les députés devraient se concerter pour y remédier. Je ne prétends pas qu'un côté de la Chambre ait plus de fautes que l'autre à se reprocher à cet égard, mais il faut ou observer cette règle ou bien l'abroger.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Ce n'est pas la première fois qu'on appelle notre attention sur cette question, et je suis prêt à appuyer de toutes mes forces l'honorable député. Quant aux bills venant du Sénat, il est conforme au règlement de les présenter maintenant.

M. TISDALE: C'est entendu.

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami a voulu, sans doute, faire allusion à la pétition présentée aujourd'hui. J'ai déjà jeté un coup d'œil assez rapide sur cette pétition, et il me semble que l'exception statuée dans chacune des circonstances nous autorise à la laisser adopter. Toutefois, j'en conviens, dorénavant, à moins qu'un pétitionnaire ne soit en mesure d'établir des circonstances exceptionnelles, il ne faudrait plus permettre de présenter de législation d'intérêt privé.

M. T. A. SPROULE (Grey-est): Je suis bien aise d'entendre le premier ministre se prononcer dans ce sens; cela prouve, au moins, ses bonnes intentions. L'année dernière, il a parlé dans le même sens, et j'espère que cette année, les résultats seront meilleurs. Bien que, à cette session-ci, à deux reprises différentes, jaie appelé l'attention de la Chambre sur cette inobservance de la règle établie, je le dis avec regret, personne ne m'a appuyé. Je suis bien aise que le premier ministre convienne qu'il existe un abus réel, qui va s'aggravant d'année en année. Le règlement statue qu'après une certaine époque de la session, il ne sera plus reçu de pétitions, et que plus tard encore, il ne sera plus présenté de bills et ainsi de suite. Cela n'empêche pas que l'on viole systématiquement cette règle; et la Chambre après avoir entendu exposer les raisons, peut permettre

que la règle soit suspendue dans certains cas. Mais l'abus en est arrivé au point qu'on se dispense de donner des raisons ; l'on propose tout simplement de faire lecture de la pétition et la Chambre adopte. A mon avis, cela tend à prolonger la durée de la session et à empêcher la Chambre de délibérer les bills avec toute l'attention qu'ils méritent. Si ces règles sont sages et légitimes, il faut les observer; si elles ne le sont pas, alors, qu'on les abroge, et le plus tôt la Chambre comprendra cela, le mieux ce sera.

M. TISDALE: Avec la permission de la Chambre, je dirai qu'à mon avis, les raisons alléguées sont tout à fait suffisantes.

CONGE DE LA FETE DE LA REINE.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose:

Que la Chambre s'ajourne aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à samedi prochain.

M. D. TISDALE (Norfolk-sud): Bien que ma demande soit tardive, je prierai toutefois le premier ministre de permettre que la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi.

Quelques VOIX: Non, non.

M. TISDALE: Eh bien! j'ai la parole pour le moment et si ces messieurs sont d'un avis différent, alors je veux bien que la Chambre adopte la motion. Si je consulte mes souvenirs en ce qui concerne cette Chambre, je constate que lorsque la fête de la reine tombe le jeudi, comme cette année, il n'y a pas assez de députés dans la Chambre le vendredi pour que la besogne fasse de notables progrès, quand bien même nous siégeons ce jour-là. S'il nous était possible, en siégeant le vendredi, de faire avancer nos travaux et de délibérer convenablement les mesures qui nous sont soumises, je serais le premier à appuyer la motion, bien loin de songer à proposer un amendement. Mais dans une circonstance aussi solennelle que celle de la célébration de ce grand événement qui intéresse non seulement le Canada, mais tout l'empire, l'anniversaire de la naissance de notre vénérable reine, ceux d'entre nous à qui il est possible de se rendre dans leurs comtés, désirent tout naturellement y passer la journée et prendre part à la célébration de la fête dans les localités respectives. Certains députés, il est vrai, vu la longue distance qu'il y a entre leurs comtés et la capitale, sont dans l'impossibilité de se rendre chez eux et de revenir à temps ; mais les députés d'Ontario et de Québec peuvent facilement le faire. Bien que je désire voir nos travaux s'expédier avec toute la célérité possible, je prétends que lorsqu'il nous est impossible de faire réellement avancer notre besogne, il est préférable d'ajourner la Chambre, plutôt que de faire semblant de travailler. Quant à moi et à la majorité des députés de l'Ontario, il nous sera impossible d'être présents. A mon avis, ceux qui demeurent loin d'ici conviendront qu'en pareilles circonstances, eu égard à l'âge avancé de notre Gracieuse Souveraine, et en raison du fait qu'en se réunissant, la Chambre n'expédierait guère de besogne, il serait préférable de ne pas siéger vendredi. Il sera presque impossible d'obtenir un quorum, même si la Chambre siège. Donnons au gouvernement l'opportunité de préparer sa besogne et rendons-nous dans nos foyers, décidés à nous élever à la hauteur des circonstances dans la célébration de la fête, et à notre retour, nous n'en travaillerons que plus ferme.

M. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je regrette de ne pouvoir me ranger à l'avis de mon honorable ami (M. Tisdale). Le meilleur moyen d'honorer notre Reine est de l'imiter dans sa fidèle application au devoir. Tous les ans nous célébrons la fête de la Reine ; mais l'on a toujours pensé que consacrer douze à quatorze heures de cette journée à acclamer Sa Majesté et à donner expression aux sentiments du patriotisme, c'est tout ce que la loyauté nous demande. Tous les députés ne peuvent prendre leur envolée, comme le fait l'honorable député (M. Tisdale) et se rendre dans leurs pénates. Ceux des provinces maritimes, de la Colombie Anglaise et des Territoires du Nord-Ouest ne peuvent se rendre dans leurs foyers aussi facilement que l'honorable député le fait. A pareille époque de la session, une journée de travail peut grandement avancer notre besogne. Je ne prétends nullement donner avis au gouvernement, mais, vendredi, au lieu d'ajourner comme le veut mon honorable ami, si nous délibérions quelques-uns des bills à l'ordre du jour, nous pourrions expédier beaucoup de besogne. Pour mon compte, je comprends toute la force des raisons alléguées par l'honorable député, et je l'avoue, son appel m'a touché ; toutefois, le meilleur moyen d'honorer la Reine est d'accélérer autant que possible l'expédition des affaires publiques, en bons sujets britanniques que nous sommes.

Motion adoptée.

AMENDEMENT A LA LOI CONCERNANT LA PROPRIETE LITTERAIRE.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 167) tendant à amender la loi relative aux droits d'auteur. Ce bill ne vise qu'un seul but. Il y a actuellement devant le parlement impérial, une loi que autorise les colonies autonomes dotées d'une législation relative à la propriétee littéraire, à décréter que lorsqu'il existe un droit d'auteur dans la colonie, tout livre qui est enregistré et imprimé en Angleterre, ne pourra être importé dans les colonies, et cela nonobstant les dispositions actuelles de la loi impériale sur la propriété littéraire, loi sous l'empire de laquelle le droit d'autre impérial prime le droit colonial. Le bill actuel statue sur les

moyens à prendre pour bénéficier de cette disposition de la loi impériale.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

AMENDEMENTS A LA LOI DES BREVETS.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : (M. Fisher) : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 168) tendant à amender la loi des brevets. Ce bill tend à établir une procédure qui permette, dans certaines circonstances, de faire revivre un brevet d'invention. La loi impériale des brevets contient une disposition au moyen de laquelle, sur appel à Sa Majesté en conseil, toute requête dans le but d'obtenir la prolongation de la durée d'un brevet est soumise au comité judiciaire du Conseil privé impérial. Ce comité fait rapport et le gouvernement prend une initiative en conséquence. On nous a représenté l'utilité d'établir pareille disposition dans notre loi des brevets. Ce bill est calqué presque tectuellement sur la loi impériale, dont les dispositions sont transportées dans notre loi, sauf que nous utilisons dans ce but la cour le l'Echiquier, tout comme le comité judiciaire du Conseil privé est utilisé en Angleterre.

M. FOSTER : Quelle est la nature de ces représentations qui ont porté le ministre à saisir la Chambre de ce bill ? Ainsi, le ministre pourrait fort bien citer un exemple, pour nous prouver l'utilité de son bill.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La Chambre est actuellement saisie d'un bill d'intérêt privé, qui, à mon avis, représente la catégorie de brevets dont il s'agit. Le brevet en question porte le nom de " brevet de plaques pour éclisses."

Comme les propriétaires du brevet en question l'établissent, il leur a été impossible de faire adopter par le public l'usage de leur brevet, peut-être parce que ce brevet avait devancé son temps et que ceux qui auraient pu en faire usage n'en ont pas d'abord compris les avantages, et que ce n'est que vers la fin de la durée ordinaire d'un brevet que le porteur de brevet se trouve en mesure de placer avantageusement son invention sur le marché. On nous a cité plusieurs faits de ce genre, et il nous a paru juste d'accorder un peu plus de protection l'inventeur, afin de lui permettre de tirer quelque avantage de son invention, d'autant plus que ce n'est nullement de sa faute s'il n'a pu bénéficier de la chose, mais plutôt parce que l'invention était trop compliquée pour que le public pût en apprécier la valeur. Les sauvegardes dont se trouve entouré l'exercice de ce pouvoir suffisent amplement, à mon avis, pour empêcher tout abus du privilège accordé.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

M. FISHER.

PAIEMENTS AUX DEPUTES DE TORONTO.

A l'appel de l'interpellation :

Quelles sommes d'argent le gouvernement a-t-il payées à chacun des députés actuels de Toronto, en sus de leur indemnité parlementaire et de leurs frais de route, à dater du 1er de janvier 1879 au 1er de janvier 1897 ?—(M. McMullen.)

Le PREMIER MINISTRE : En suspens.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Puis-je dire un mot sur cette question ? C'est une interpellation fort singulière, qui semble jeter du louche sur la conduite de certains députés. On n'aurait pas dû la laisser si longtemps en suspens. Il est facile de voir qu'il y a une imputation dans la question. Elle est en suspens depuis le 10 de mai.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai demandé privément à l'honorable député ce qu'il voulait et je constate que la préparation des renseignements qu'il désire demande du temps. Il faut, pour cela, compulser les comptes publics. Que la question reste en suspens jusqu'à lundi.

M. BERGERON : Pourquoi remonter jusqu'en 1879 ?

Le PREMIER MINISTRE : Si l'honorable député comprend la question, il doit savoir qu'il faut examiner les comptes publics depuis 1879.

M. BERGERON : Le premier ministre pourrait obtenir une réponse du député de Wellington-nord lui-même.

LA QUARANTAINE DE LA GROSSE-ILE.

M. TALBOT :

Le ministre de l'Agriculture a-t-il passé un contrat avec quelque particulier ou compagnie pour le service d'un bateau à vapeur par rapport à la quarantaine de la Grosse-Ile ?

2. A qui le contrat a-t-il été accordé, à quelles conditions et pour quel prix ?

3. Combien le ministre a-t-il reçu de demandes ou soumissions au sujet du dit contrat ?

4. Quels sont les prix stipulés dans les différentes demandes ou soumissions ?

5. Quels sont les noms des soumissionnaires pour le dit service ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : 1. Oui. 2. John C. Kaine, de Québec, $300 pour la saison. M. Kaine se chargeant d'installer à ses frais tous les appareils de désinfection sur le bateau et de les enlever à l'automne, ainsi que de meubler les cabines de passagers. 3. Quatre. 4. $25 par jour (*Mayflower*) ; $4,880 pour la saison, (*Rhoda*) ; $3,000 pour la saison, (*Kathleen*) ; $2,000 pour la saison (*Contest*). 5. F. P. Ronnan ; G. Rochette ; John C. Kaine ; D. Arcand. (*Contest*) $2,000, demande un équipage plus nombreux, puisqu'il y a deux machines, et il faudrait lui faire subir d'importantes modifications, pour monter les machines à bord. Il n'y a rien de stipulé

dans la soumission au sujet de l'installation des appareils. (*Kathleen*) $3,000, y compris l'installation et l'enlèvement des appareils ($300 ou $400), et demandant un équipage moins nombreux et moins de charbon, a été choisi comme le vaisseau le plus convenable qu'il fût possible de se procurer à bon marché.

IMPORTATION DU FIL D'ENGERBAGE.

M. CLANCY (par M. Kaulbach) :

Combien a-t-il été importé de fil d'engerbage en janvier, février, mars et avril 1900, et quel en est le prix ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Le ministère des Douanes n'est pas en mesure de fournir ces renseignements, pour le moment. Dans les états statistiques mensuels reçus des ports de douane, il n'est point fait mention du fil d'engerbage en particulier. Il en est fait mention spéciale dans les rapports trimestriels, mais sans qu'il soit tenu compte de la statistique mensuelle. D'après les états relatifs au trimestre finissant en mars, l'on voit qu'il a été importé 415,388 livres de fil d'engerbage, valant $45,833. Pour obtenir les renseignements détaillés que demande l'honorable député il faudrait se mettre en communication avec les fonctionnaires de chaque port canadien et en obtenir un état spécial : Si l'honorable député le désire, la chose se fera. Le député qui pose la question pour le député de Bothwelle (M. Clancy), voudrait-il bien lui mentionner le fait et lui demander qu'il me fasse savoir s'il désire que j'obtienne ces renseignements des différents ports ?

VENTE DES JOURNAUX SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. GAUVRAU.

1. Qui a obtenu l'entreprise de la vente des journaux, etc., etc., sur l'Intercolonial, de Lévis à Halifax et sur tous les embranchements à l'est de Lévis, et quel montant a-t-on payé au gouvernement depuis le 1er de mai 1897 jusqu'au 1er de mai 1900 ?

2. Qui a obtenu l'entreprise de la vente des journaux, etc., etc., sur le chemin de fer Drummond, de Lévis à Montréal, depuis que cette ligne fait partie de l'Intercolonial, depuis le 1er de mars 1898 jusqu'au 1er de mai 1900 ?

3. A-t-il été demandé des soumissions ?

4. Combien a-t-il été payé ?

5. Le tout a-t-il été payé

6. Qui a maintenant l'entreprise de la vente des journaux, etc., etc., depuis le 1er de mai 1900 ?

7. A-t-on demandé des soumissions ?

8. Si non, pourquoi ?

9. Quand expirera l'entreprise actuelle et quel en est le prix ?

10. Quel est le montant payé par le gouvernement à la " Canada Railway News Co'y," chaque année, pour les annonces de l'Intercolonial dans un livre appelé " Railway Guide " ?

11. Le ministre des Chemins de fer et Canaux sait-il que la " Canada Railway News Co'y " ne donne pas satisfaction au public voyageur en ne tenant pas d'agents sur tous les trains de passagers, et que les agents ne font pas leur devoir sur tous les trains là où il y en a ?

12. Dans l'affirmative, quel moyen le ministre se propose-t-il de prendre pour remédier à cet état de choses ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1. La Canada Railway News Co." a obtenu l'entreprise de la vente des journaux, etc., sur le chemin de fer Intercolonial, à l'est de Lévis, pour trois années à dater du 1er de mai 1897 au 1er de mai 1900. Elle a versé, en espèces sonnantes $11,000 outre $1,500 en annonces dans le " Guide du Chemin de fer Intercolonial " et dans l'Allround Route Guide ". 2. Eugène Michaud, de la Rivière du Loup, a obtenu l'entreprise de la vente des journaux, etc., sur le chemin de fer de Dummond le 21 mars 1898, à $599.84 pour douze mois ; mais après avoir versé le prix d'un mois (avril), il a cédé l'entreprise à la " Canada Railway News Co." 3. Il n'a pas été demandé de soumissions, pour l'extrémité de la ligne du chemin de fer de Drummond. 4. Eugène Michaud a versé $50 pour le mois d'avril puis il a cédé son entreprise à la " Canada Railwal News Co. 5. Oui, le plein montant a été acquitté. 6. L'entreprise s'est terminée le 1er de mai 1900 ; mais la " Canada Railway News Co. exploite l'affaire pour le présent sous l'empire du contract primitif. 7. Il n'a pas été demandé de soumissions. 8. L'affaire est encore sur le bureau. 9. L'entreprise actuelle a expiré le 1er de mai 1900. Le prix payé par la " Canada Railway News Co." pour le privilège de vendre des journaux sur le chemin de fer Intercolonial, à l'est de Lévis est $12,000 pour trois ans—$4,100 pour la première année, $4.200 pour la deuxième et $4,300 pour la troisième. Pour la ligne à l'ouest de Lévis elle a payé pour le même privilège $599.84 par année, depuis le 1er d'avril 1898. 10. Sous l'empire du contrat pour l'agence des journaux sur les trains, la " Canada News Co." paie $500 par année pour annonces dans le " Guide des chemins de fer ". 11. Il n'a pas été porté de plaintes.

CHEF DE GARE A SAINTE-LOUISE.

M. DECHENE :

1. Pour quelles raisons George Morin, agent de la gare de Sainte-Louise, employé depuis près de trois ans, n'est-il pas nommé permanent après demande ?

2 Pour quelles raisons n'a-t-on répondu à une lettre du 6 avril 1900, adressé par A. M. Déchêne, M.P., à Moncton, que le 9 mai 1900, quand la station en question est à peu près terminée ?

3. Pour quelles raisons fait-on voyager le train rapide le dimanche, de Montréal à Campbellton, et de Campbellton à Montréal, et non dans les porvinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. George Morin est employé permanent depuis le 1er juillet.

2. Il a fallu faire une enquête pour savoir si des circonstances spéciales exigeaient ou non un inspecteur résident dans le cas de la gare de Saint-Jean Port-Joli, il a fallu quelque temps pour avoir ces renseignements et c'est pour cette raison que ce n'est que le 9 mai qu'on a répondu à la lettre de M. Dechêne, adressée à Moncton. On ne nomme pas un inspecteur pour chaque construction séparément, le long de la ligne. 3. Le train rapide circule le dimanche parce que le service de la malle et le trafic de cette partie du pays l'exigent. Le convoi du chemin de fer Canadien du Pacifique qui fait concurrence à l'Intercolonial part de Montréal le dimanche, et l'Intercolonial est obligé d'en faire autant.

EXPOSITION DE PARIS—CARTE DU CANADA.

M. PRIOR (par M. Taylor) :

1. La grande carte du Canada qui a été récemment exposée dans le vestibule de cet édifice, a-t-elle été expédiée à l'Exposition de Paris, comme carte officielle du Canada exhibée par le gouvernement ?

2. Est-il vrai que la frontière entre le Canada et l'Alaska ", est indiquée sur cette carte conformément aux prétentions des Etats-Unis, et que la frontière réclamée par le Canada ou la Colombie Anglaise n'y est pas indiquée ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Cette carte a été envoyée à Paris comme un exhibit du ministère des Travaux publics, mais pas comme une carte officielle. Il est vrai que la frontière généralement appelée " Frontière de l'Alaska," est indiquée de deux manières sur cette carte, indiquant les prétentions américaines et les prétentions canadiennes et il est expressément dit ce que ces deux lignes sont sensées représenter. Il ne peut pas y avoir de doute ou de malentendu sur leur signification.

SCORIE BASIQUE.

M. SOMERVILLE (par M. Ellis) :

1. Pourquoi l'acide phosphorique insoluble contenu dans les os pulvérisés est-il évalué à un prix plus élevé que l'acide phosphorique insoluble de la poudre phosphatée de Thomas ?

2. Sur quel système ou principe est basée cette évaluation ?

3. Le chimiste en chef sait-il que des expérimentations répétées faites avec la poudre de Thomas démontrent que son acide phosphorique est plus aisément utilisable que celui des os pulvérisés ?

4. Est-il prudent, de la part du chimiste en chef, quand il détermine, que la valeur scientifique de l'acide phosphorique est utilisable ou non, de dépasser sa sphère d'action et de spécifier la valeur commerciale de cet acide en établissant les prix relatifs par tonne ?

5. Est-ce que cette évaluation ne porte pas la moyenne des lectures des rapports imprimés à tirer de fausses conclusions quant au mérité réel de la poudre de Thomas ou autres engrais ?

6. Ne serait-il pas préférable de publier une unité de valeur par livre d'acide phosphorique, plutôt qu'une unité de valeur par tonne ?

7. Le chimiste en chef voudrait-il dire si l'acide phosphorique de la poudre de Thomas qui existe sous une forme tetra-basique, ne prend pas une forme tri-basique au moyen des vieilles méthodes d'analyses adoptées par le Revenu de l'Intérieur, démontrant ainsi un percentage élevé d'acide phosphorique utilisable ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : 1. Parce que l'article 52 de la loi de 1890 concernant les engrais, dit que la valeur relative de chaque engrais devra être déterminée d'après la proportion d'éléments qu'il contient, calculés d'après leur valeur marchande, et l'acide phosphorique insoluble, dans les os, a une valeur marchande plus élevée. 2. Le principe est posé dans la réponse ci-dessus. 3. Non. 4. Cela doit être prudent, puisque le ministère du Revenu de l'Intérieur a cru devoir le faire. 5. Non. 6. Non. 7. La question n'est pas posée assez clairement pour qu'il puisse y répondre.

M. FOSTER : J'aimerais à savoir si l'honorable ministre se propose de faire publier ces intéressantes questions de chimie séparément.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous sommes à préparer une brochure qui sera distribuée aux députés.

M. FOSTER : Nous la distribuerons avec le discours de sir Richard Cartwright.

MUNITIONS DANS LES DISTRICTS MILITAIRES.

M. WALLACE (par M. Taylor) :

Combien y avait-il de cartouches en magasin dans chaque district militaire du Canada, le 1er avril 1900, devant servir aux carabines " Lee Enfield " et aux " Snider," respectivement ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Si l'honorable député (M. Wallace) était à son siège je lui expliquerais qu'il vaut mieux ne pas donner publiquement ces chiffres. Je puis dire cependant que dans tous les districts militaires du Canada, il y a et il y avait à cette date des cartouches Lee-Enfield et des quantités considérables de cartouches Snider, s'élevant à plusieurs millions.

M. PRIOR (par M. Taylor) :

1. Quels sont les noms et le grade des officiers, ci-devant attachés au premier bataillon des carabiniers du Prince de Galles qui ont été transférés au 1er régiment des fusiliers du Prince de Galles et à qui le gouvernement fait une allocation parce qu'ils auront à acheter de nouveau uniformes ?

2. Quel montant a été payé par le gouvernement à chacun des dits officiers ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je vois que l'honorable député qui fait cette interpellation, n'est pas non plus à son siège. J'ai eu

une conversation avec lui, hier soir à ce sujet et je ne savais pas, à ce moment, qu'il eût donné cet avis d'interpellation. Je crois qu'il est préférable de ne pas donner les noms et les sommes, mais je répéterai ce que je lui ai déjà dit par lettre, que la plus petite somme payée a été $84, et la plus forte $264; qu'il y a environ 16 officiers qui ont reçu de l'argent, comme dédommagement, pour avoir acheté de nouveaux uniformes ; en moyenne il a été payé pour chaque uniforme $150 ou à peu près.

YUKON—PERMIS DE DRAGAGE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. Taylor) :

Au sujet des permis de dragage dans le Yukon mentionnés dans l'interpellation à laquelle le ministre a répondu le 16 mai 1900, et au sujet des répenses faites aux paragraphes (s) et (t) dans lesquelles il est déclaré que les règlements n'ont pas été observés,—

1. Ces permis où quelques-uns d'entre eux ont-ils été annulés ou déclarés confisqués ?

2. Si non, pourquoi ?

Et, dans ce cas, quelle mesure le gouvernement se propose-t-il de prendre au sujet de ces permis ?

4. Si quelques-uns de ces permis ont été confisqués ou annulés, quels sont-ils et quand ont-ils été respectivement annulés ou confisqués ?

M. SUTHERLAND : 1. Aucun n'a été annulé ou confisqué. 2. Le délai dans lequel ces demandes pouvaient être faites a été prolongé. Le département n'a annulé aucun permis pour la raison que le délai pour faire la demande était expiré, le gouvernement n'avait aucun intérêt à annuler ces permis, dans beaucoup de cas, on lui avait fait savoir que les détenteurs de ces permis étaient à se procurer l'outillage nécessaire pour les exploiter. Le département a cru que s'il annulait ces permis, les détenteurs y aurait renoncé et n'aurait fait aucun effort pour les exploiter. Dans les cas où les locataires ont fait des demandes, le délai pour payer le loyer et se conformer aux autres conditions, a été prolongé de temps à autre. Tous les autres baux sont sujets à être annulés en aucun temps. Dans tous les cas, le prolongement du délai a été pour une période fixe. La politique actuelle du gouvernment n'est pas d'annuler ces permis, à moins que d'autres applicants ne se présentent. 4. Aucun n'a été annulé. La plupart des permis sont sujets à annulation à défaut de paiement du loyer, mais aucun n'a été annulé.

YUKON—OPTIONS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. Taylor) :

Au sujet de la réponse faite le 16 mai 1900 par le ministre intérmaire de l'Intérieur, pp. 5398 et 5401 des " Débats " (v.a.)—

1. Quand a été inauguré dans le département de l'Intérieur le système d'accorder des " options," comme cela s'est fait dans les cas mentionnés ?

2. Le ministre intérimaire voudrat-il déposer sur la table les papiers relatifs à la première demande d' " option " accordée ?

M. SUTHERLAND : 1. Le 22 janvier 1898. 2. Oui.

YUKON—PERMIS SUR LE CRIQUE BONANZA.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. Taylor) :

A sujet de la réponse faite le 10 mai à l'interpellation (p. 5025, v.a., des " Débats ") concernant le permis sur le creek Bonanza à A. E. Philp,—

1. Quand a-t-on demandé un rapport au commissaire ?

2. Combien de temps sera alloué à M. Philp pour se conformer aux prescriptions des règlements mentionnés ?

M. SUTHERLAND : Le département n'a pas demandé de rapport au commissaire. C'est le régiment qui est tenu de fournir un rapport. 2. On a accordé à M. Philp, six mois, à partir du 1er février 1889, pour produire au département un rapport du commissaire. Le département a été averti au mois d'août 1889 que des lettres adressées à Dawson, pour obtenir un rapport du commissaire avaient été perdues, et un nouveau délai de trois mois fut accordé. M. Philp a été averti par deux lettres, le 12 et le 14 mai 1900, qu'aucun rapport du commissaire n'avait été reçu. Aucune demande n'a été faite pour un nouveau délai et l'affaire en est restée là.

YUKON—LES " OPTIONS."

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. Taylor) :

Au sujet de la réponse faite le 14 mai 1900 èpp. 5245 et 5247, v.a., des " Débats),—

1. Les noms des particuliers ayant des " options " ont-ils été fournis au public ou à M. Philp ?

2. Dans la négative, pourquoi a-t-on établi une différence entre un permis et une option pour un permis ?

3. Quels dossiers, livres, etc., ont été ouverts au public, tel que mentionné dans les paragraphes 1 et 2 de l'interpellation à laquelle réponse a été faite le 14 mai ?

M. SUTHERLAND : 1. Non. 2. Parce que ce n'est pas la politique du département de livrer les noms des solliciteurs, tant qu'ils n'ont pas obtenu de permis. 3. Un plan ou carte indiquant les parties des terrains concédées et les parties de rivères comprises dans les demandes.

YUKON—DROITS REGALIENS D'ALEXANDER MACDONALD.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. Taylor) :

Au sujet de l'interpelation et réponse, du 14 mai 1900 (pp. 5238 et 5231, v.a., " Débats "), au sujet du droit régalien à payer par Alexander

McDonald,—le rapport du contrôleur du Territoire du Yukon a-t-il été soumis à la Chambre ?
(a) Dans l'affirmative, quand, et quelle est la date de ce rapport ?
(b) Dans la négative, le ministre intérimaire déposera-t-il sous peu ce rapport sur la table ?

M. SUTHERLAND : (a) Le 23 juin 1899. (b) Oui.

YUKON—RAPPORT DE M. OGILVIE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. Taylor) :

1. Le département de l'Intérieur a-t-il reçu une réponse au télégramme adressé à M. Ogilvie lui demandant le rapport mentionné par le ministre intérimaire de l'Intérieur le 3 mai ?
2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette réponse, et quand le département s'attend-il à recevoir ce rapport ?
3. Vu la période avancée de la session, ce rapport sera-il déposé sur la table aussitôt qu'il sera reçu, et avant d'être imprimé ?

M. SUTHERLAND: 1. Non. 2. Je l'ignore. 3. Ce n'est pas l'habitude, mais le gouvernement verra ce qu'il doit faire.

PONT ENTRE LE BOUT DE L'ILE ET CHARLEMAGNE.

M. BERGERON :

1. En 1897, le premier ministre, sir Wilfrid Laurier, s'est-il engagé sur son honneur, vis-à-vis une délégation des citoyens du comté de L'Assomption, à octroyer des subsides durant la prochaine session, 1899, pour la construction d'un pont entre le Bout de l'île et Charlemagne et pour la continuation du chemin de fer de ceinture de l'île de Montréal jusqu'à Berthier viâ L'Assomption ?
2. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas tenu la parole engagée par son chef et n'a-t-il pas alors accordé tel subside ?
3. Le gouvernement se propose-t-il durant la présente session de "faire droit aux justes réclamations" des comtés de Berthier, Joliette, Montcalm et L'Assomption, qui demandant à grands cris l'octroi de ces subsides ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En 1897, une députation est venue trouver le premier ministre pour lui demander d'accorder une subvention pour la construction d'un pont entre le Bout de l'Ile et Charlemagne et ce dernier a promis de soumettre la question à ses collègues et y était personnellement favorable. La réponse à la deuxième question ne peut pas être rendue publique, mais les subventions accordées l'an dernier étaient si considérables que l'honorable député de Beauharnois, à en juger par ses discours, n'était pas en faveur de les augmenter encore.

M. BERGERON : J'étais cependant, en faveur de celle-là.

Le PREMIER MINISTRE : Quant à la troisième question, mon honorable ami devra attendre encore quelque temps pour connaître la politique du gouvernement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

BUREAU DE POSTE—NORTON STATION, N.-B.

M. FOSTER :

Combien de temps M. McCready a-t-il été directeur de poste à Norton Station, comté de King, N.-B. ? A-t-il été destitué, et pour quel motif ? A-t-il été ordonné de faire une enquête, et dans l'affirmative, sur quelle accusation ? Qui a fait cette enquête et quelle recommandation était faite dans le rapport ? Qui a été nommé en remplacement de M. McCready ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Samuel McCready, cidevant directeur au bureau de poste de Norton Station (le nom a été changé depuis en celui de Norton), avait été nommé le 1er janvier 1881. 2. Par suite du transfert du bureau de poste, et vu que M. McCready n'était pas un employé compétent. M. Wm H. Baxter a été nommé à sa place. 3 et 4. Il y a un rapport de l'inspecteur, qui dit que le directeur du bureau ne donnait pas satisfaction. 5. M. Wm H. Baxter a succédé à M. McCready.

MAIN D'OEUVRE ETRANGERE.

M. CLARKE :

Depuis que le parlement a passé la loi sur les aubains en 1897, quelque agent ou officier du gouvernement a-t-il fait condamner quelques personnes pour violation de cette loi ? Dans l'affirmative, qui, à quelle date et en quel endroit, et quelle peine a été imposée dans chaque cas ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je suis informé par le ministère de la Justice qu'il n'y a pas eu de poursuites intentées en vertu de cette loi.

DIRECTEUR DU BUREAU DE POSTE—NEW-WESTMINSTER, C.A.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (par M. Taylor) :

Qui est directeur de la poste à New-Westminster, C.-A.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : M. George Kennedy, est le directeur du bureau de poste à New-Westminster, C.A.

PAIE DES EMPLOYES SESSIONNELS.

Sir ADOLPHE CARON : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, vu que c'est demain la fête de la reine, je voudrais savoir du premier ministre si les employés sessionnels, les messagers et les pages vont recevoir ce qui leur est dû, afin de pouvoir prendre part à la célébration. Plusieurs employés se sont plaints et ce serait leur rendre un grand service que de les payer aujourd'hui.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le gouvernement serait heureux de faire tout en son pouvoir pour cela, mais l'affaire n'est pas exclusivement de son res-

sort. Les crédits pour cette branche importante du service sont malheureusement épuisés et des estimations ont été soumises à la Chambre pour les sommes additionnelles qui sont nécessaires. L'auditeur qui est autorisé à régler ces questions refuse d'accorder de nouvelles sommes pour ce service, avant que les estimations soient votées. Nous pourrons peut-être les voter avant la fin de la journée, et bien que, légalement, il faille qu'elles soient sanctionnées par le Gouverneur général, je crois que l'auditeur consentira à donner l'argent nécessaire

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Comme c'est demain jour de fête, le premier ministre peut-il nous dire à quoi la Chambre sera occupée vendredi ?

Le PREMIER MINISTRE : Notre intention est de disposer de quelques bills et de discuter ensuite les estimations.

AMENDEMENT AU CODE PENAL DE 1892.

Article 179.

M DAVIN : Je désire soumettre au Solliciteur général quelques autres arguments pour qu'il consente à adopter l'amendement que j'ai proposé à cet article. L'autre jour j'ai fait voir quelle était l'opinion publique aux Etats-Unis et au Canada sur cette question et je ne reviendrai pas sur ces citations. Je vois que celui qui a été chargé de préparer le bill, agissant sans doute d'après les instructions du ministre a mis des notes au bas des différents articles et au-dessous de l'article 183, se trouve la note suivante :

Voir rapport du Conseil National des femmes du Canada.

Cela indique que le gouvernement était au courant de ce qui s'est passé au Conseil National des Femmes, et a donné à ses recommandations l'attention qu'elles méritent. Le Solliciteur général a peut-être appris par le *Citizen* qu'il y a environ deux semaines une réunion spéciale de ce conseil a eu lieu, à Ottawa. Il paraîtrait qu'une des dames présentes amena la discussion sur mon amendement et qu'après un assez long débat, il a été approuvé à l'unanimité.

Je ferai aussi remarquer à l'honorable Solliciteur général qu'aujourd'hui encore, en Angleterre, le haut lord Chamberlain exerce une censure sur les pièces qui sont représentées. Mais je crois que sa censure n'est pas exercée avec assez de sévérité, comme il semble l'admettre lui-même, à en juger par ses remarques.

Un grand malheur s'est produit récemment à Paris. Le temple du drame classique en France, le Théâtre Français, a été détruit par le feu, et ce malheur a attiré l'attention du public sur l'histoire de ce théâtre—un théâtre subventionné sur lequel pendant plus de deux siècles le gouvernement français a exercé une surveillance paternelle. Toutes les grandes productions du génie dramatique et romantique de la France, sont intimement liées à l'histoire de ce théâtre qui, sous la stricte surveillance du gouvernement, a été chargé de pourvoir aux délassements littéraires et dramatiques d'une ville où, comme l'a dit un critique éminent, la déesse de la lubricité a ses autels.

Aujourd'hui, au Canada, l'aisance est plus générale, et la richesse individuelle a fait de grands progrès depuis 20 ou 25 ans. Je me rappele le temps où l'unique théâtre de Toronto était une petite salle, à peine le sixième de celle-ci, située dans une ruelle obscure. Dans ce temps-là, il n'y avait pas de théâtre digne de ce nom à Montréal, ni à Ottawa.

Aujourd'hui nous avons des théâtres dans toutes les grandes villes, et on y donne des représentations vulgaires, dégradantes, qui n'ont rien d'artistique. J'espère que cela ne sera que temporaire, mais ces représentations n'en laisseront pas moins un ferment de vice que nous ne pouvons que déplorer.

Il est inutile de rappeler ici l'histoire du drame dans tous les grands pays. En Grèce, par exemple, le théâtre a été longtemps associé aux grandes réjouissances religieuses et nationales, de sorte que les célèbres productions du génie grec qui sont parvenues jusqu'à nous, restent des monuments incomparables de puissance dramatique où se retrouvent les plus hautes aspirations religieuses des Athéniens. Mais plus tard, le théâtre grec oublia ses origines, se débarrassa de ces influences salutaires, et la licence des dramaturges se donna libre carrière. C'est de cette époque que date la décadence dans le drame et dans la vie nationale de la Grèce, et ce peuple qui tenait la tête de la civilisation, devint la proie d'un potentat qui sortait à peine de la barbarie.

Dès que le christianisme eût établi sa prépondérance en Europe, l'église a toujours exercé une surveillance sur le théâtre. Pendant longtemps, en Angleterre, le théâtre fut l'objet d'une stricte surveillance—trop stricte peut-être—et le poste de Lord High Chamberlain est une relique de cette époque; mais jamais, pas même aujourd'hui, on ne lui a accordé une liberté absolue. Mais au Canada et aux Etats-Unis on semble lui laisser la liberté la plus entière. A propos de l'amendement que j'ai proposé, l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) dit qu'il a vu un article semblable dans le code de l'Etat de New-York, et que, cependent, on n'a pas pu obtenir un verdict, par exemple, contre l'auteur de Sapho, ni contre l'actrice qui jouait le rôle de Sapho. Pour ma part, je n'ai pas trouvé cet article dans le code de l'Etat de New-York.

M. FLINT : Il y est, cependant, bien que l'honorable député ne l'ait pas trouvé.

M. DAVIN : Si mon honorable ami a ce code en sa possession, je lui demanderai de me le passer, en marquant l'endroit.

M. FLINT : Voici le volume. Le passage en question se trouve dans le chapitre intitulé " Définition d'un délit contre le bon ordre."

M. DAVIN (lisant) :

Un délit contre le bon ordre est une offense contre l'ordre et l'économie de l'Etat et consiste à faire illégalement un acte ou à omettre d'accomplir un devoir, quand cet acte ou cette omission trouble, lèse ou diminue le confort, le repos, la santé ou la sécurité d'un certain nombre d'individus, ou blesse la morale publique.

La prétention de mon honorable ami est un peu forcée quand il dit que cela équivaut à mon amendement.

M. FLINT : Mon honorable ami interprète mal ce que j'ai dit. Ma prétention était que l'article du code de New-York est presque exactement semblable au bill qui est devant la Chambre. Je ne parlais pas de l'amendement de l'honorable député. Je disais aussi que, dans mon opinion, le bill tel qu'il est couvre tous les points compris dans l'amendement.

M. DAVIN : Si c'est tout ce que l'honorable député a dit, ce n'est pas une raison pour ne pas adopter l'amendment.

M. FLINT : Oui, c'est une raison.

M. DAVIN : Je ne le crois pas. Je suppose qu'avant d'être avocat, mon honorable ami a un peu étudié la logique ; or la position est celle-ci : Je prétends que notre loi es insuffisante et devrait être amendée, et à cela l'honorable député répond que notre loi est semblable à celle de l'Etat de New-York. Mais à New-York le gérant de théâtre qui a fait réprésenter Sapho, et l'actrice qui jouait le rôle de Sapho, ont été arrêtés, mais n'ont pu être condamnés. Donc la loi de New-York est aussi insuffisante. Si mon honorable ami demontrait que la loi de New-York est semblable à la nôtre et qu'elle a été trouvée suffisante, je comprendrais son raisonnement, mais je ne le comprends plus quand il est avéré que la loi de New-York a été trouvée insuffisante. Je constate avec plaisir, cependant, que j'avais mal interprêté ses paroles, la première fois car je craignais qu'il ne se fût départi de la bonne foi qui le caractérise.

Cette question est très importante, et le gouvernement manquerait à son devoir s'il ne lui accordait pas toute son attention. Nous avons envoyé dans le Sud-africain des contingents composés d'hommes comme n'en produit aucune autre partie de l'empire britannique. Croyez-vous, M. l'orateur, que le Canada pourra continuer à produire de pareils soldats, si nous laissons s'introduire dans notre societé ce virus qui, plus que tout autre, s'ttaque à la virilité ? Un peuple peut être grossier et rester viril, mais on ne peut pas encourager dans un pays le goût de pareilles exhibitions, sans qu'elles produisent les mêmes effets qu'elles ont produits ailleurs. Nous arriverons inévitablement à dégénérer moralement d'abord, puis physiquement, pour aboutir à la décadeance nationale.

L'honorable premier ministre sait qui écrit dans le *Weekly Sun* sous le nom de plume de " Bystander." Il sait que ce pseudonyme cache un écrivain distingué, mais il ne sait peut-être pas que cet écrivain partage ma manière de voir sur cette question. J'ai à peine besoin de dire qu'il n'y a pas dans le pays où se parle la langue anglaise de plus ardent avocat de la liberté sous toute ses formes. Cependant, ce philosophe radical proteste contre cet abus de la liberté qu'il appelle la licence. Je sais qu'il y a des gens qui sont toujours prêts à se moquer des efforts qu'on fait pour réprimer les abus de ce genre, mais l'honorable premier ministre n'est pas de ceux-là, bien qu'il en existe peut-être des deux côtés de la Chambre. Je ne prétends pas qu'il y en ait beaucoup, mais il s'en trouve pour dire : " Laissez donc faire." Ceux-là n'ont jamais refléchi aux maux que causent ces abus. Voici ce que dit " Bystander " :

M. Davin demande un contrôle plus sévère des théâtres. Une loi dans ce sens pourrait être votée sans qu'il y eût empiètement sur la liberté légitime.

Il voit du premier coup qu'il y en aura qui diront que cela serait porter atteinte à la liberté. Mais, à titre de grand historien, il sait qu'il y a une limite au delà de laquelle la liberté dégénère en licence, et alors c'est la licence qui porte atteinte à la liberté.

Personne ne prétend, ni ne demande que le théâtre soit une école du dimanche ; mais, d'un autre côté, nous ne voulons pas qu'il soit une antichambre de la maison de prostitution. Qu'il représente fidèlement la nature humaine, mais sans attirer vers le vice. Il n'y a pas à nier que quelques-uns des ballets et des représentations qu'on se permet à présent sont des invitations au vice ; ils n'ont, en réalité, nul autre attrait. Le but de ces spectacles, les ballets surtout, ne peut être que vicieux ; on ne cherche pas même à leur en donner d'autre. Un spectateur peut, peut-être, faire une distinction mentale entre la grâce des mouvements et le charme sensuel, comme il peut lire un roman français pour l'art et non la lubricité. Mais la masse des spectateurs n'est pas cultivée. Ces spectacles nous offrent souvent la pire dégradation de la femme, et il est impossible que ceux qui se sont réjouis à ces spectacles, ne perdent pas de leur respect pour le sexe. Nous sommes exposés à descendre, bien que par un chemin différent, au niveau du drame infâme de la restauration. Si M. Davin parvenait à faire exercer une censure plus sévère contre les affiches de théâtre, il rendrait un autre service. Nous ne voulons pas être bégueule, mais la brutalité n'est pas de la virilité, ni de la liberté. Un avantage que Londres a conservé sur Paris, c'est qu'à Paris on peut afficher des choses qu'à Londres, la police ne tolérerait pas.

Dans un journal que je reçois régulièrement, le *Mail and Empire*, je lisais l'autre jour au sujet de Sapho :

" Sapho " représenté hier à Toronto.—Alberta Gallatin dans le rôle de l'héroïne de Daudet.—Une comédie qui contient des beautés.

Si l'héroïne de Daudet a pu être représentée de manière à ce qu'on y ait vu des beautés, l'actrice a certainement accompli un tour de force extraordinaire. Pour en arriver là, celui qui a dramatisé le roman de Daudet a dû changer le charactère de l'héroïne.

La représentation de "Sapho" à la salle d'Opéra de Toronto, hier soir, a été un pénible désappointement pour quelques-uns, et une vraie jouissance pour un grand nombre. Le désappointement a été pour ceux qui s'y étaient rendus avec l'espoir d'y voir quelque chose d'obscène, et comme on pouvait s'y attendre, ceux-là ont manifesté leur chagrin en riant aux passages sérieux et en devenant bruyants aux endroits où ces intelligences d'une morbidité excessive s'imaginaient voir quelque chose de suggestif. Ou il n'y a jamais rien eu de dangereux pour la morale publique dans l'adaptation à la scène du roman de Daudet par Clyde Fitch—comme l'a décidé le jury de New-York—ou il s'agissait de simples impuretés de surface, de scories, qui ont été facilement enlevées ; quoi qu'il en soit, la représentation d'hier soir était tout aussi morale que la lecture de la généralité des journaux quotidiens.

Il y a ici une fausseté. Un journal raconte les événements du jour, dont quelques-uns sont quelquefois excessivement dégoûtants, mais à titre de simple chroniqueur, et sans les entourer d'un charme artistique. Et quelquefois le récit de ces événements ne touche aucunement à la morale, nous savons tous que la relation d'un acte criminel est bien différente de sa représentation, avec tout le charme que lui prêtent l'art scénique et la beauté des décors.

Sur le roman de Daudet lui-même on trouvera généralement deux opinions, déterminées en grande partie, par le tempérament du lecteur. Il y aura ceux qui seront émus par le pathos de la femme qui soupire après l'amour pur, mais qui rencontre les pommes de Sodome qui se changent en cendre sous sa main. Il y en a d'autres qui ne verront dans cette œuvre que les ambitions sordides d'une femme dévoyée.

Il y a trois quarts de colonne sur ce ton. Il est évident pour moi que celui qui a écrit cela n'est pas un critique dramatique impartial. Je ne dis pas que l'article manque de sincérité ; ce sont sans doute les opinions de l'écrivain, mais je réfère mes collègues aux impressions que cette comédie a faites sur l'esprit des grand journalistes de New-York, parmi lesquels se trouvent des critiques de grande expérience et de grand talent. Ces impressions sont bien différentes de celle que je viens de citer. Il est possible aussi que la représentation n'ait pas été la même dans les deux villes. Mais il faut qu'on ait considérablement modifié l'œuvre de Daudet pour qu'on y voit ce, qu'avec un euphémisme charment, il appelle une femme soupirant après l'amour pur, aspirant à devenir un lis, dans des conditions où les lis ne peuvent pas croître.

Maintenant que les villes deviennent plus populeuses, que nos théatres deviennent plus nombreux et plus fréquentés, il est du devoir du gouvernement d'entourer l'art théâtral de garanties qui feront comprendre aux dramaturges et aux artistes qu'ils ne peuvent par espérer faire d'argent au Canada avec des représentations qui portent à la sensualité.

M. TISDALE : L'autre jour, je me suis permis de différer d'opinion avec l'honorable député (M. Davin) à propos de cet amendement. Je ne répeterai pas ce que j'ai dit, car la question a été passablement épuisée des deux côtés. Mais je désire ajouter quelques mots comme complément à mes remarques de l'autre soir. L'article, tel qu'adopté au Sénat, et tel qu'il nous est soumis, dit : "exhibe publiquement quelque objet dégoûtant ou présente quelque spectacle indécent." J'ai dit que dans les lois, dans la discussion ou dans la conversation ordinaire, il vaut mieux se servir d'un langage qui soit bien compris—rien ne vaut le langage du bon sens. Quand on dit "tout objet dégoûtant ou spectacle indécent," cela comprend tout, car tout le monde sait ce que cela veut dire. Hommes et femmes, dans les rangs les plus humbles de la société, comme dans les classes les plus cultivées, comprennent parfaitement cette expression. Quand on veut faire plus que cela, on cause plus de tort que de bien, parce que l'on restreint en quelque sorte la portée du langage ordinaire.

J'ai dit alors et je répète qu'un homme de bon sens, un homme pratique, un citoyen ordinaire comme moi, qui n'a pas eu les mêmes avantages que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, n'est pas digne de dénouer les cordons de sa chaussure en fait de philosophie, de poésie, ou de lexicologie.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. TISDALE : J'entends rire quelques-uns de mes collègues, mais je parle très sérieusement. Malheureusement pour moi, j'ai été élevé dans un pays et dans des circonstances qui ont mis beaucoup d'obstacles à mes études philosophiques et littéraires et j'ai dû me contenter des avantages qui m'étaient donnés. Mon honorable ami s'est trouvé dans des circonstances plus favorables dont il a profité, et je l'en admire beaucoup. Comme je l'ai déjà dit, je regrette d'avoir été privé de l'avantage qu'il a eu d'étudier les langues étrangères, car j'aurais le plaisir de mieux comprendre mes compatriotes de la province de Québec.

Je me dis souvent que nous, dans notre rude idiome anglais, ne réussions pas toujours à nous faire bien comprendre d'eux et d'un autre côté, nous ne les comprenons pas toujours.

Mais tout ceci est étranger au sujet, et il m'arrive rarement de me permettre des digressions ; mais quoi qu'il en soit, je ne puis accepter la manière de voir de mon honorable ami. Il m'a évité la peine de citer un article du *Mail and Empire* que je me proposais de lire à l'appui de ma prétention. Bien que j'aie fourni une carrière déjà longue, ce n'est que la deuxième fois qu'il m'arrive dans une discussion, de m'appuyer sur la même autorité que mon adversaire. La pre-

mière fois, c'était sur une question de droit. Mon honorable ami est un journaliste et même un journaliste distingué. Comme je n'appartiens pas moi-même à cette profession, je m'en rapporte à lui, mais en ceci seulement : je crois que les écrivains des grands journaux, dans les deux partis, sont généralement, grâce à leurs connaissances, en état de bien juger les questions dans lesquelles il n'entre pas de politique. Je crois qu'un écrivain qui occupe le poste de critique dramatique dans le *Mail and Empire* ou dans le *Globe*—je cite les deux pour bien faire voir que je ne fais pas de distinction—doit être un homme dans le jugement duquel nous pouvons avoir confiance.

Je m'étonne même que mon honorable ami ne veuille pas accepter la critique d'un journal comme le *Mail and Empire*, sur une question comme celle-là. Pour ma part, j'accepterais l'opinion de ce journaliste comme celle d'un homme d'étude et d'un observateur.

Cet écrit démontre qu'une pièce peut être bonne ou mauvaise, selon les dispositions de celui qui va l'entendre. Sous ce rapport notre devise nationale " Honni soit qui mal y pense," nous donne la meilleure leçon de morale que nous puissions désirer. Ces questions peuvent toujours être envisagées de deux manières, soit avec prévention, soit sans prévention aucune. Et dans ce cas, quand il s'agit de faire une loi, il faut bien prendre garde d'obscurcir le sens si clair de cet article.

Je ne partage pas l'opinion qui semble avoir prévalu au Sénat. J'ai élevé des filles et des garçons et je me suis efforcé de leur enseigner qu'une chose est bonne ou mauvaise selon le point de vue auquel on l'envisage, et je crois que c'est le critérium qu'il convient d'appliquer à ces questions.

En voulant rendre les gens trop vertueux on les expose à bien des erreurs lorsqu'ils viennent en contact avec les rudes réalités de la vie. Le vrai moyen de rendre les femmes et les hommes vertueux et forts, c'est de leur faire voir les choses sous leur vrai jour, de leur enseigner à discerner par eux-mêmes, et à se tracer une ligne de conduite en conséquence.

Avant de recourir au moyen extrême d'une loi pénale, soyons bien certains d'être dans le vrai avant de décider dans un sens ou dans l'autre. Quant à tous ces amendements introduits par le Sénat, je crois qu'il vaut mieux les accepter que de rendre les dispositions de la loi encore plus sévères. La loi dit : " Celui qui exhibe publiquement quelqu'objet dégoûtant ou présente quelque spectacle indécent." Un magistrat, un juge, une législature, un homme ordinaire, instruit ou non, comprend ce que cela veut dire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quels que soient ses motifs, il sera coupable.

M. TISDALE.

M. TISDALE : Quand nous décrétons criminel un acte qui ne l'était pas, nous n'avons pas à tenir compte des motifs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que la loi décrète que les motifs, quels qu'ils soient, sont étrangers à l'offense.

M. TISDALE : Nous devons être très prudents. Je suis toujours disposé à appuyer un amendement à la loi pénale quand il est clair qu'il s'agit de punir une offense. La meilleure manière de s'assurer si une chose est mauvaise, c'est de voir comment elle est interprétée par la masse de la population, par deux sexes. La loi doit défendre ce que la société condamne, mais pas plus. Aller au delà, c'est commettre une erreur.

M. FLINT : Puisque l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a mêlé mon nom à cette discussion je me permettrai quelques remarques. Il n'a pas exactement interprété ce que j'ai dit en premier lieu, et je vais m'expliquer plus clairement. Le ton général de son discours laisse supposer que moi et ceux qui pensent comme moi sommes opposés aux idées qu'il a développées si longuement. J'ai pourtant déclaré expressément que nous sommes parfaitement d'accord sur le but à atteindre.

Toute la question est de savoir si la rédaction actuelle de la loi, atteint le but que se propose la majorité du comité, ou s'il est nécessaire, pour atteindre ce but, d'ajouter d'autres mots. Il s'agit uniquement de cela et non de la moralité de telle ou telle pièce, de tel ou tel spectacle. Si j'ai fait allusion à un cas célèbre qui s'est présenté à New-York, c'est parce qu'il y a eu un procès en vertu d'une loi dont les termes sont aussi simples et aussi directs que ceux du présent bill.

Mon honorable ami a eu de la difficulté à trouver ce passage de la loi de New-York, parce qu'il n'est pas dans le chapitre où il croyait le trouver. Dans la loi américaine cet article se trouve dans le chapitre des " Délits contre le bon ordre," et décrète passible d'un emprisonnement et d'une amende quiconque commet un acte qui blesse la morale publique. La rédaction en est semblable à la nôtre, et les tribunaux américains ont décidé que cet article était amplement suffisant pour atteindre le but que se proposait la poursuite. S'il n'y a pas eu de condamnation, la faute n'en est pas à l'insuffisance de la loi, mais c'est parce que le jury a considéré que l'acte dont on se plaignait ne constituait pas une offense.

Il en serait de même au Canada, où le jury aurait à décider si une accusation de ce genre tombe sous le coup de la loi. Pour ma part, je considère l'article actuel amplement suffisant. Heureusement pour le Canada, nous n'avons pas encore eu beaucoup à nous plaindre, sous ce rapport, et la raison en est

que l'opinion publique est tellement saine, tellement à l'unisson des sentiments du législateur, que cet article de notre code pénal, n'est pas souvent mis à réquisition. Je crois, comme l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) que cet article est suffisant et répond à tous les besoins. Tous ceux qui ont quelqu'expérience en fait de poursuites criminelles savent qu'il est dangereux de définir trop longuement les offenses.

S'il était à craindre que la rédaction actuelle de l'article fût insuffisant à atteindre certains genres d'offenses, comme on veut le faire entendre, il serait du devoir du parlement de la modifier de manière à répondre à tous les besoins. Cet article est comparativement récent et n'existait pas avant la promulgation du code actuel. On l'a introduit pour faire une offense criminelle de ce qui était autrefois classé parmi les actes de vagabondage. Je considère que nous commettrions une grave erreur si nous nous lancions dans les innovations pour répondre à un cas particulier, quand la loi actuelle est amplement suffisante.

L'amendement (M. Davin) est rejeté.

M. CHARLTON : Si les règlements le permettent, M. le président, je désire proposer un amendement à l'article 181 du code pénal de 1892. Je propose :

Que l'article 181 du code pénal de 1892 soit modifié par la substitution du mot "dix-huit," ou——

M. TISDALE : L'honorable député veut-il avoir la complaisance de citer l'article, afin que nous saisissions la portée de son amendement ?

M. CHARLTON : L'article 181 se lit comme suit :

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement tout individu qui séduit une fille de mœurs chastes jusque là, et a un commerce illicite avec elle, si elle est âgée de quatorze ans ou plus, et de moins de seize ans.

Voici l'amendement que je propose :

Que l'article 181, du code pénal de 1892 soit modifié par la substitution du mot "dix-huit" au mot "seize" dans la quatrième ligne de cet article.

Alors l'article se lirait comme suit :

—une fille de mœurs chastes jusque là, si elle est âgée de quatorze ans et plus, et de moins de dix-huit ans.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Il y a actuellement devant la Chambre deux ou trois motions qui ont été proposées l'autre jour, et sur lesquelles aucune décision n'a été prise. Il vaudrait peut-être mieux d'en disposer avant d'entreprendre la discussion de l'amendement de l'honorable député de Norfolk-nord.

M. CHARLTON : Je m'en rapporte au président ; s'il décide ainsi, je me soumettrai. Puis-je demander que cette motion soit prise en considération en même temps que celles qui sont déjà devant le comité ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je crois qu'il est dans l'ordre de proposer l'amendement, mais pour faciliter le travail, il vaudrait mieux disposer d'abord de celles dont le comité est déjà saisi.

M. CHARLTON : Je m'en rapporte au président.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je conseillerais à l'honorable député de proposer son amendement, lors de la troisième lecture. Comme ce bill vient du Sénat, je ne suis pas prêt à dire si j'accepterai ou non cet amendement avant d'avoir étudié la question.

M. CHARLTON : Cette motion a été discutée et adoptée par la Chambre et a été envoyée au Sénat dans la forme que la Chambre lui a donnée, de sorte qu'on ne peut pas dire que c'est une question nouvelle qu'il s'agit d'étudier. D'ailleurs, elle a été discutée à fond, pendant plusieurs sessions consécutives.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Elle a été aussi discuté à fond par le Sénat, et l'amendement a été rejeté. Je ne voudrais pas qu'elle fût décidée maintenant sans un sérieux examen.

M. CHARLTON : Nous n'avons pas été habitués à recevoir des ordres du Sénat, ni à agir d'après ses instructions.

Lorsqu'après avoir soigneusement étudié cet article durant plusieurs sessions, nous l'avons finalement adopté et soumis au Sénat, il ne s'en suit pas nécessairement que parce qu'il a été rejeté par la Chambre-haute, nous devions recommencer la discussion d'une question sur laquelle nous nous sommes déjà prononcés.

M. TISDALE: C'est une simple question d'ordre. Je n'exprime pas d'opinion en ce moment, mais je crois qu'il serait préférable de laisser la chose en suspens jusqu'à ce que la Chambre ait disposé de la question qui lui est soumise. L'honorable député aurait-il dû donner un avis de motion ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'avis n'est pas nécessaire. J'ai tout simplement proposé la chose au comité pour hâter l'expédition des affaires. Il y a actuellement sur l'ordre du jour trois motions qui n'ont pas encore été discutées. Il serait peut être préférable de disposer de ces trois motions et de prendre ensuite en considération la motion de l'honorable député de Norfolk-nord.

M. CHARLTON: Est-ce que la motion de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) n'a pas été discutée lorsqu'elle a été présentée, puis remise à plus tard?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : La première motion est celle de l'honorable député d'Halifax (M. Russell), à l'effet d'ajouter un nouvel article à ce bill, afin que cet acte vienne en vigueur le 1er septembre 1900.

M. CHARLTON : Je vais soumettre la motion maintenant, et elle sera discutée en temps convenable. Et à ce propos je veux soumettre une autre motion. Je vais lire de nouveau l'article 181, afin que l'on comprenne mieux l'effet de l'amendement. Voici cet article:

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, tout individu qui séduit une fille de mœurs chastes jusque-là, et a un commerce illicite avec elle, si elle est âgée de quatorze ans ou plus, et de moins de seize ans.

Je propose l'amendement suivant:

Que l'article 181 du code criminel de 1892, soit amendé par l'élimination des mots : "de mœurs chastes jusque-là."

Je soumets cette motion, parce que je la considère comme étant le résultat de l'expérience que nous possédons relativement à l'application de la loi telle qu'elle existe actuellement. On a constaté que cette disposition de l'article rendait pour ainsi dire impossible la protection qui doit être accordée à toute jeune fille. On peut toujours trouver une femme tenant une maison de prostitution, ou une personne peu scrupuleuse pour dire, moyennant le paiement d'une somme de $5, qu'une jeune fille n'est pas de mœurs chastes ; cette dernière se trouve donc à la merci de ces personnes, qui ne se feront pas un scrupule d'attaquer son caractère. Tous ceux qui désirent protéger la chasteté des femmes sont unanimes à reconnaître que ces mots là devraient être retranchés de l'article, et que la loi devrait être applicable sans aucune restriction quand il s'agit de la protection des femmes.

M. DAVIN : Comment se lira l'article, avec cet amendement?

M. CHARLTON: Je vais le lire tel qu'amendé:

Est coupable d'un acte criminel et est passible de deux ans d'emprisonnement, tout individu qui séduit ou a un commerce illicite avec une fille, si elle est âgée de quatorze ou plus, et de moins de seize ans——

Et de moins de dix-huit ans, si l'amendement proposé à cet effet est adopté.

M. DAVIN: Vous faites disparaître les mots : "de mœurs chastes jusqu-là" ?

M. CHARLTON: Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davis): Cette disposition ne se trouve-t-elle pas dans le bill qui est actuellement devant la Chambre ?

M. TISDALE: Il s'agit d'un nouvel amendement qui ne se trouve pas dans le bill.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Je ferai remarquer à l'honorable député (M. Charlton) que, tout en ne voulant pas me prononcer sur le mérite de la motion qu'il vient de soumettre au comité— et si j'avais à faire connaître mon opinion sur la question je me déclarerais en faveur du principe contenu dans cette motion, comme je l'ai déjà fait dans une circonstance antérieure—je lui ferai remarquer, dis-je, qu'il a déjà soumis cet amendement à la Chambre l'année dernière, que nous l'avons adopté, mais que le Sénat l'a rejeté.

M. TISDALE: Il a rejeté les deux articles.

Le PREMIER MINISTRE: Seulement le premier. L'honorable député (M. Charlton) veut essayer de nouveau de placer cet amendement dans le bill. Or, ce projet de loi a originé au Sénat, il devra retourner devant cette Chambre avec la probabilité qu'il ne sera pas accepté, et il en résultera que ce bill très important sera mis en danger. Je demande donc au comité de ne pas consentir à cette motion, non parce que j'y suis hostile—j'y suis plutôt favorable—ni parce que je crois qu'il faille toujours faire la volonté du Sénat, mais parce que je crois que le point soulevé devrait faire l'objet d'un bill séparé, que le Sénat pourrait étudier et discuter en dehors de celui-ci. Si l'amendement était voté, il faudrait renvoyer tout le bill devant le Sénat, qui le rejetterait probablement, et tout le bill courrait le risque d'échouer. Pour cette raison, je demande que cet article ne soit pas inclus dans le bill à présent.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Mon honorable ami ne doit pas oublier que cet article était dans le bill tel qu'il a d'abord été soumis au Sénat et que ce dernier l'a retranché. En remettant dans le bill un article que l'autre Chambre a déjà rejeté, nous risquons de faire rejeter tout le bill. Je crois que l'honorable député (M. Charlton) n'était pas présent à la discussion, mais s'il veut lire l'amendement à l'article 183a, que le fardeau de la preuve d'inchasteté antérieure retombe sur l'accusé ; cela fait disparaître la difficulté.

M. CHARLTON: J'ai expliqué que l'expérience a démontré que bien que le fardeau de la preuve retombe sur l'accusé——

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela n'existait pas auparavant.

M. CHARLTON : Cependant, l'accusé pourrait facilement détruire la réputation de la jeune fille en ayant recours au témoignage de femmes perdues, disposées à tout faire et à tout jurer. C'est pour cette raison qu'il aurait été préférable de retrancher cette disposition du code criminel, afin d'accorder à la jeune fille que son âge protège, une protection absolue, sans l'obliger d'établir sa bonne réputation, ou l'exposer à la calomnie de la part de témoins malhonnêtes, sa réputation étant restée sans tâche jusque là. L'opinion générale est que cette disposition devrait disparaître de l'article.

Je comprends parfaitement la force de l'argument invoqué par le premier ministre et le Solliciteur général, quant à ce qui con-

cerne le Sénat, mais je ne crois pas que la fin de la session soit assez rapprochée pour mettre le bill en danger si nous le renvoyons devant ce corps après y avoir ajouté un article ou deux. Il est possible que le Sénat rejette les amendement ; dans ce cas nous ne nous en occuperons plus. En outre, nous devons tenir compte du fait que la composition du Sénat s'est quelque peu modifiée depuis la dernière session, nous espérons que ces changements ne s'arrêteront pas là, et la décision qu'il a prise l'année dernière n'est pas une preuve absolue qu'il fera la même chose cette année. Non seulement il y a des nouveaux sénateurs qui peuvent avoir une opinion différente sur la question, mais ceux même qui ont déjà voté contre la mesure, finiront peut-être par comprendre qu'il est préférable de l'accepter, en présence des instances réitérées des communes.

Je ne puis admettre avec l'honorable premier ministre que l'insertion de cette disposition dans le bill est de nature à le mettre en danger. L'important pour moi c'est de savoir si cette disposition est juste et nécessaire, si elle est dans l'intérêt public ; si ma conscience me répond dans l'affirmative, alors je dis que nous devons l'adopter, en laissant au Sénat la responsabilité de la rejeter.

M. TISDALE : Comme l'a fait remarquer le chef du gouvernement, ce bill contient un grand nombre d'autres dispositions à part celle qui tient tant au cœur de l'honorable député (M. Charlton). Ceux d'entre nous qui ont une certaine expérience parlementaire, savent que lorsqu'il s'agit d'un bill de cette nature contenant quarante ou cinquante articles d'intérêt public, étant tous des amendements au code pénal, il n'est pas juste pour la Chambre, pour le premier ministre et le Solliciteur général, de mettre en danger l'adoption de ces mesures, pour le plaisir d'affirmer un principe, et cela principalement lorsque cette disposition a déjà été rejetée par le Sénat. Les membres de l'autre Chambre ont étudié cette question avec beaucoup de soin, ils y ont fait de nombreuses améliorations, et pour ma part, je suis d'avis qu'il est plus important de faire adopter les dispositions générales contenues dans ce bill, que les quelques amendements proposés par l'honorable député.

M. CHARLTON : J'admets cela.

M. TISDALE : L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) devrait accepter la proposition de l'honorable premier ministre et soumettre ces modifications dans un bill spécial. Il serait regrettable qu'une mesure de cette nature eût pour résultat d'anéantir tout le travail fait par la Chambre sur ce bill. Mon honorable ami de Norfolk-nord a toujours insisté fortement pour faire adopter ces amendements et je crois que le plus sûr moyen pour lui de réussir serait de suivre le conseil qui lui a été donné par le très honorable premier ministre et par le Solliciteur général.

M. CHARLTON : Je comprends toute la force des remarques que viennent de faire le chef du gouvernement ainsi que l'honorable préopinant, et je repousse toute idée de vouloir mettre l'existence du bill en danger. Cependant, je ne vois pas comment l'insertion de ces deux amendements pourrait avoir le résultat que l'on semble redouter. J'ajoute que s'ils sont repoussés par le Sénat, je n'insisterai plus pour le faire adopter durant la présente session ; j'attendrai que ces messieurs soient disposés à les accepter. Je veux simplement les soumettre encore une fois à leur considération, en leur demandant de les approuver ; s'ils refusent, tout ce que j'aurai à faire sera de me soumettre à leur décision.

Le PREMIER MINISTRE : Malgré toutes les raisons alléguées par mon honorable ami, et bien que j'approuve le principe contenu dans ses amendements, je suis forcé de m'en tenir à la décision que j'ai fait connaître il y a un instant, et je crois que ces amendements ne doivent pas être acceptés. Le Solliciteur général a déclaré que ces dispositions avaient été placées dans le bill même, lorsqu'il a été soumis par le ministre de la Justice, et cela à sa demande spéciale. Elles ont donc été étudiées et rejetées par le Sénat durant la présente session, et il est inutile d'espérer qu'elles vont être maintenant adoptées. Il est vrai que nous pourrions essayer de discuter la chose, mais sans chance de succès. Les travaux de la Chambre font des progrès, nous désirons tous voir arriver la fin, et le gouvernement veut faire l'impossible pour hâter la discussion des mesures qui figurent sur l'ordre du jour ; si nous incluons ces amendements dans le bill, il faudra le renvoyer devant le Sénat, puis il devra revenir devant la Chambre, et nous perdrions à ce jeux un temps précieux. Puisque nous ne devons pas réussir, il est inutile d'inclure ces amendements dans le bill à cette période de la session.

L'amendement est rejeté.

M. CHARLTON : Je propose :

Qu'on amende l'article 181 en retranchant dans la troisième ligne les mots : " de mœurs chastes jusque-là."

L'amendement est rejeté.

M. RUSSELL (Halifax) : Lorsque ce bill a été discuté en comité, j'ai proposé un amendement à l'article 449, concernant l'emploi frauduleux des marques de commerce. L'amendement n'a pas rencontré d'objection, et je voudrais demander au Solliciteur général de le remettre entre les mains des rédacteurs du bill, afin qu'il soit inclus de manière à correspondre avec les autres dispositions de l'acte. J'ai compris que l'honorable Solliciteur général approuvait la chose, et était prêt à en recommander l'adoption.

M. TISDALE : De quoi s'agit-il ?

M. RUSSELL : Il n'existe actuellement aucune loi protégeant les fabricants de soda-water et autres eaux gazeuses, contre l'emploi frauduleux de bouteilles portant leur marque de commerce. Ces bouteilles ne sont pas vendues, mais seulement prêtées pour l'usage des consommateurs ; mais des personnes tout à fait insolvables tels que les vidangeurs, les commerçants d'articles de rebut et les enfants prennent ces bouteilles et les vendent à d'autres commerçants qui font disparaître temporairement la marque de commerce, et placent leurs produits, qui sont de qualité inférieure, sur le marché, dans ces bouteilles, commettant ainsi une fraude au détriment du public et des propriétaires. Il n'existe pas de loi ici comme dans l'Etat de New-York pour empêcher ces abus, et je veux proposer qu'on protège le fabricant canadien autant que l'est le fabricant de New-York.

M. TISDALE : Quelle pénalité imposez-vous ?

M. RUSSELL : Cela dépend de la rédaction de l'article. Ce sera probablement la pénalité ordinaire mentionnée dans la loi.

Sir ADOLPHE CARON : Dans certains cas le nom du fabricant es soufflé dans le verre de la bouteille. Supposons qu'un commerçant d'articles de rebut achète légalement ces bouteilles ?

M. RUSSELL : Si la personne de qui il les achète en est le légitime propriétaire, il n'y a pas d'offense ; mais l'usage du commerce est de ne pas vendre ces bouteilles.

Sir ADOLPHE CARON : Supposons qu'il les achète à une résidence privée, allez-vous lui imposer une lourde pénalité ?

M. TISDALE : L'honorable député (Sir Adolphe Caron) a raison, en agissant ainsi, vous enlevez le fardeau de la preuve à celui qui doit la faire. Si un particulier vend une de ces bouteilles de bonne foi, il devient responsable, à moins de pouvoir prouver qu'il a acheté et payé cette bouteille. Il est juste et raisonnable de vouloir protéger les marques de commerce ; mais il ne faut pas commettre une illégalité pour en arriver à ce résultat, et adopter une législation dangereuse. J'entends par là une législation qui ne possède pas le sens qu'ont voulu lui donner ceux qui l'on rédigée.

Sir ADOLPHE CARON : Je voudrais que l'honorable député qui a proposé l'amendement nous expliquât le point que je viens de soulever.

M. RUSSELL : La loi de l'Etat de New-York, qui s'applique au même sujet, contient en premier lieu des dispositions concernant l'enregistrement des marques de commerce, comme la chose existe ici. Elle dit de plus qu'après tel enregistrement, si quelqu'un se sert de cette marque de commerce sans le consentement de son propriétaire, pour les fins du commerce, il se rendra coupable d'une offense criminelle. Mais il faut pour cela qu'il ait effacé cette marque.

Sir ADOLPHE CARON : Comment pouvez-vous effacer cette marque de commerce quand elle est soufflée dans le verre ?

M. RUSSELL : L'amendement dit que l'usage d'une bouteille ou de tout autre vaisseau portant la marque de commerce d'un autre, sera illégale. Cet usage est toujours difficile à découvrir. Mon honorable ami a peut être raison de dire que nous ne devrions pas essayer d'imposer le fardeau de la preuve à celui qui régulièrement n'est pas tenu de la faire, et je n'ai pas d'objection à ce que la disposition soit mise de côté, mais il faut nécessairement qu'il existe une disposition générale destinée à empêcher qu'il se commette des fraudes au détriment du public.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois qu'il serait préférable que ces articles fussent imprimés de nouveau et distribués avant que le bill soit soumis à la Chambre en dernière délibération.

M. GILLIES (Richmond) : Supposons, par exemple, des bouteilles qui auraient été saisies chez un marchand ayant fait faillite et que ces bouteilles seraient ensuite vendues par le shérif. Celui qui achèterait ces bouteilles aurait certinement un bon droit de propriété.

L'article est laissé en suspens.

M. FRASER (Guysborough) : J'ai ici une motion dont j'ai donné avis :

Que le paragraphe (c) tel que soumis au Sénat, soit inséré de nouveau.

Cet article 205 ne s'applique pas :

(c) à la distribution par la voie du sort, entre les membres et les porteurs de billets d'une société constituée en corporation ayant pour objet d'encourager les arts, de peintures, dessins ou autres objets d'art, produits du travail de ses membres, ou publiés par la société ou sous sa direction ; si

(i) les peintures, dessins ou autres objets d'art sont effectivement et de bonne foi distribués de la sorte ; et si

(ii) le membre ou le porteur de billet n'a point l'option d'une somme d'argent ou de quelque autre chose de valeur, au lieu de l'objet à lui échu par la voie du sort ; et si

(iii) aucune autre distribution semblable n'a eu lieu parmi les membres ou les porteurs de billets depuis six mois, moins un jour, immédiatement avant la date de la distribution ou celle fixée pour la distribution ; ni

On remarquera que le Sénat a conservé le paragraphe (b) du bill tel que rédigé en premier lieu, lequel concerne le Crédit Foncier Franco-Canadien, ce qui permet aux porteurs de billets de retirer de l'argent. Cet article ne permet que la distribution de peintures et de dessins. Tout le monde a entendu parler de la distribution de la société des arts de Londres, et je ne comprends pas pourquoi on a laissé ce paragraphe de côté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il a été rejeté par le Sénat, et ce dernier ne l'adoptera certainement pas quand bien même il lui serait soumis de nouveau. Vous allez tout simplement réussir à assurer le renvoi du bill.

Sir ADOLPHE CARON : La législation que l'honorable député de Guysborough veut placer dans le code criminel est exactement la même que celle qui existe en Angleterre. Bien que nous soyons tous disposés à mettre fin aux jeux de hasard qui se cachent derrière ces prétendues loteries d'objets d'art, ce n'est pas là une raison pour empêcher l'établissement de loteries dans le genre de celle qui existe en Angleterre sous le nom de "Art Union." Je me rappelle que lorsque sir John Thompson a soumis cet article, il a discuté toute la question. Je ne puis m'expliquer la conduite du Sénat à l'égard de cette disposition qu'en supposant que ses membres se soient laissé guider uniquement par leur désir de faire disparaître le mal, oubliant de tenir compte de la différence qui existe entre les deux propositions. Dans ces dernières sociétés il y a trois tirages par jour, et elles vendent des billets de dix à quinze cents. Mais dans l'autre cas, il se fait un tirage qui est destiné à encourager les arts, chose absolument nécessaire dans un jeune pays comme le nôtre, où la vie artistique ne fait que commencer à se développer.

Nos artistes ont à lutter dans des circonstances désavantageuses, car il leur est difficile de trouver un marché pour leurs peintures. C'est pour la même raison, c'est-à-dire pour venir en aide à ces artistes, et leur fournir l'encouragement dont ils ont besoin que le peuple anglais a cru devoir fonder à Londres la société des arts. Si l'on a constaté que la chose était nécessaire dans un pays qui est notre supérieur sous le rapport de l'âge et de la civilisation, à plus forte raison ne devons-nous pas négliger tous les moyens à notre disposition pour encourager les arts au Canada.

D'après les dispositions du paragraphe que veut faire adopter mon honorable ami (M. Fraser) il n'y aura pas plus d'un tirage tous les deux mois, et le prix des billets ne sera pas moins d'un dollar. Un membre du clergé de Montréal me disait l'autre jour qu'il pouvait établir la différence entre ces deux institutions. Il prétendait que même les enfants achetaient des billets dans ces prétendues loteries d'objets d'art qui existent actuellement. Pour pouvoir se procurer l'argent nécessaire pour acheter ces billets il vont ramasser près du canal, du charbon qu'ils vendent ensuite, et il y en a qui peuvent même voler pour cela. J'ai eu occasion de discuter cette question avec quelques sénateurs, et je suis persuadé que lorsqu'on leur soumettra cette mesure de nouveau, on constatera que la principale raison qui leur a fait rejeter ce paragraphe, c'est qu'ils n'établissaient pas la différence entre ces sociétés dangereuses et celle qui est destinée à répondre à un besoin de la population des villes. A mon avis, ce sont les autorités municipales qui devraient s'occuper de la mise en vigueur d'une loi de cette nature, et elles devraient empêcher l'établissement de toutes ces sociétés dangereuses dont je viens de parler. Il n'appartient pas au gouvernement fédéral de se charger de l'administration des affaires municipales.

M. SPROULE : L'honorable préopinant ne croit-il pas qu'il serait possible de faire de cette prétendue société des arts, une loterie, de la même manière qui si les billets se vendaient à dix cents pièce. Que le billet coûte un peu plus cher ou un peu moins cher cela ne fait pas de différence. Cette proposition ne me paraît pas avoir d'autre but que de créer une loterie pour l'avantage de ceux qui possèdent les moyens de payer un peu plus cher leurs billets. Si je comprends bien cette disposition, elle dit que celui qui ne tiendra pas à garder l'objet d'art qu'il aura gagné, pourra recevoir à la place une somme d'argent.

Sir ADOLPHE CARON : Non ; la proposition de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) ne laisse pas le choix au porteur du billet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Sans vouloir me prononcer sur la question, je dois dire que cette disposition du bill a été combattue par les sénateurs de Montréal, et ce sont eux qui ont réussi à la faire mettre de côté.

L'argument qui, à tort ou à raison, a convaincu le Sénat, signifiait que si la faveur demandée était accordée, on verrait encore les mêmes jeux de hasard, qui ont été si préjudiciables à la population de Montréal.

Sir ADOLPHE CARON : C'est possible.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : *Toutefois, c'est l'argument* qui a convaincu le Sénat et l'a porté à *rejeter l'article. C'est la première fois que* celui-ci est soumis à la Chambre et il vaut peut-être mieux le laiser en suspens.

M. TALBOT (Bellechasse) : Sous l'empire de l'ancienne loi, rien n'empêchait qu'une distribution de peiutures ne servît de prétexte à l'exploitation d'une loterie pour des prix en argent. En vertu de l'article tel que proposé les gagnants seraient tenus d'accepter les peintures et rien autre chose, et les membres de la société n'auraient pas le choix de donner de l'argent de préférence.

M. TISDALE : Je saisis la différence et je crois que le raisonnement a du bon. L'article qu'on suggère, s'il peut être mis en vigueur, offrirait un moyen détourné d'encourager les arts.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si mon honorable ami me dit qu'il y a présentement à Montréal une

société civilement constituée qui désire se défaire de ses œuvres d'art de cette manière, cette déclaration, je n'en doute pas, influera beaucoup sur l'opinion de la députation. Mais il a été impossible de convaincre le Sénat de l'existence d'une telle société ; le sénateur Dandurand, au contraire, a convaincu ses collègues que les jeux de hasard fleuriraient grâce à cet article.

M. TISDALE : Je ne veux pas m'engager à supporter l'article ; je partage l'opinion du ministre quand il dit qu'il serait mieux de le faire imprimer et distribuer comme les autres, et de suspendre l'examen de la mesure. Mais il semble admis que des abus ont existé sous la loi qui faisait jusqu'ici partie de nos statuts. Il s'agit de savoir si ces abus subsisteraient sous l'empire de la nouvelle disposition et aussi de savoir si cette dernière présenterait quelque utilité. Dans l'affirmative, nous n'aurions pas raison de ne pas l'adopter. Il n'y aurait pas, non plus, de raison de l'adopter parce qu'il ne pourrait avoir aucun résultat. Ce semblerait être un prétexte pour éluder la loi. Aussi, à moins qu'il n'y ait à Montréal ou ailleurs quelque société qui en souffrirait, il n'y a aucun motif d'adopter cette disposition.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois pouvoir expliquer comment il se fait que le Sénat a été induit en erreur. Ces compagnies ou sociétés se sont formées en vertu d'actes constitutifs émanant des législatures, tandis que la présente compagnie, le crédit foncier et le crédit franco-canadien ont été constitués sous l'empire des lois fédérales. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré qu'il serait à demi convaincu si on lui prouvait qu'il existe à Montréal une compagnie ou une société semblable. Eh bien ! je n'ai jamais entendu dire que la chose fût douteuse, car il est parfaitement bien connu qu'il existe à Montréal une société de ce genre, dans laquelle sont placés de forts capitaux. Je connais quelques-uns des fonctionnaires de la société qui a des succursales dans la ville de New-York : ils ne sont pas gens à placer leurs fonds dans le but d'encourager le jeu de hasard ou de détourner les jeunes gens de leur devoir et de leur faire contracter de mauvaises habitudes. La compagnie a réellement pour but l'encouragement des arts. Comment pourraient-elle poursuivre ses opérations si nous déclarions que les gagnants ne pourraient pas recevoir une somme d'argent au lieu des peintures ? Ceci démontre que leur but est parfaitement légitime. Cela n'établit-il pas hors de tout doute qu'ils ont le même but que la Royal Art Union, de Londres, à savoir l'encouragement des arts ? Quelques-uns de ces artistes se défont de leurs propres tableaux en les donnant en guise de prix à la compagnie ; d'autres trouvent le moyen de poursuivre leurs études artistiques à l'étranger grâce aux recettes perçues par la vente de ces peintures. Si je dis que les associations de loterie à dix cents se sont formées sous l'empire des lois provinciales, ce n'est pas que j'entends blâmer les législatures d'avoir permis leur formation en corporation, mais la présente compagnie, le Crédit foncier et le Crédit Franco-Canadien ne tombaient pas sous le coup du code pénal de sir John Thompson, parce qu'elles étaient formées sous l'empire des lois fédérales.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Les compagnies que mentionne l'honorable député ne tombent pas sous le coup de l'article du bill que nous étudions maintenant.

Sir ADOLPHE CARON : Si ce n'est la "Art Union."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'excepte la "Art Union" dont vous parlez. Le Crédit Foncier est exempté nommément.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, et il n'y a pas de raison de n'en pas faire autant pour la "Art Union." Ce que je désire faire observer, c'est que sir John Thompson, en rédigeant son code pénal, a stipulé trois exceptions, à savoir : la "Art Union" dont je parle, le Crédit Foncier et le Crédit Franco-Canadien. Dans ces circonstances, une exception était faite en faveur de ces trois établissements. Je prétends que lorsque les législatures ont cherché à débarasser Montréal et d'autres villes de sociétés vraiment nuisibles, ils n'ont pas tenu compte da la différence qui existe entre cette "Art Union" et la Compagnie des Arts. En conséquence, je crois qu'on devrait rétablir la distinction.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je désire faire observer à l'honorable député que l'exception faite en faveur du Crédit Foncier n'a pas causé de dommages réels ou supposés. Personne n'a prétendu, depuis l'adoption du code pénal, que l'exception faite en faveur du Crédit foncier ou d'autres compagnies a favorisé les jeux de hasard ; mais on a prétendu et on a prouvé que l'exception anciennement contenue dans le code en faveur de la "Art Union" a favorisé des jeux de hasard odieux et condamnables, au grand détriment de la jeunesse de Montréal.

Sir ADOLPHE CARON : Pas celle contenue dans le présent bill.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le ministre de la Justice a inséré l'ancienne exception dans le bill de cette année avec certaines restrictions qu'il croyait suffisantes pour empêcher les jeux de hasard. Pour des motifs qui leur ont paru bons, les sénateurs ont repoussé cette exception, bien qu'elle fût accompagnée des restrictions mises par le ministre de la Justice, et ils l'ont fait, si je comprends bien, à la demande de sénateurs de Montréal. J'ignore les faits, mais je dis simplement que, ceci étant, il convient que nous n'allions pas trop vite. Si le Sénat, après mûre délibéra-

tion, a repoussé l'exception à la demande de ceux qui sont censés connaître les faits, nous ne devons pas la rétablir à la hâte et renvoyer le bill devant le Sénat.

M. POWELL : Des plaintes ont-elles été faites dans les journaux à ce sujet ?

Sir ADOLPHE CARON : Aucune. Des plaintes ont été portées contre les loteries à dix cents. Je signale cette différence à l'attention du ministre : dans les loteries à dix cents, les gagnants ont le choix entre une somme d'argent ou des peintures. Dans la présente société, la " Art Union " de Montréal, les billets coûtent $1, et les gagnants n'ont pas le choix d'une somme d'argent. Celui qui achète un billet de $1, s'il gagne un prix, doit prendre un tableau. Assurément, il y a une grande différence, et il ne peut être question de jeu de hasard quand, pour le dollar que vous avez payé, vous n'avez pas le choix de prendre un montant d'argent au lieu du tableau lui-même.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'insiste sur l'autre objection. Les circonstances où se trouvent le Crédit Foncier et le Crédit Franco-Canadien sont bien différentes de celles de cette prétendue Union des arts. Ce sont des sociétés d'un caractère tout à fait différent.

Sir ADOLPHE CARON : Différent non de l'Union des Arts, mais des loteries à dix cents.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je parle avec une certaine crainte, ne connaissant pas aussi bien que l'honorable député ce qui concerne Montréal, mais on m'apprend que ces prétendues unions artistiques ne portent ce nom que pour tromper le public, et que, grâce à lui, les gens pratiquent des jeux de hasard condamnables.

Sir ADOLPHE CARON : Ceci est vrai des loteries à bon marché.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député n'a pas été encore en mesure de dire au comité qu'à sa connaissance personnelle, il existait au Canada des unions artistiques dignes de ce nom et désirant soustraire leurs opérations à l'article de la loi concernant les jeux de hasard. S'il y a une Union des Arts composée de personnes respectables et responsables, qui désirent placer des œuvres d'art au moyen de ce système, ce sera un excellent argument. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, et je parle sans vouloir me prononcer, on se sert du nom d'Union des Arts pour se livrer à des jeux de hasard. Il y a une "Art Union Society" régulièrement constituée ; c'est celle dont je parle.

M. TALBOT: Il est bien vrai de dire avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries que de graves abus ont été commis sous le couvert des unions artistiques, mais ici, si l'honorable ministre désire se renseigner, il apprendra qu'il y a à Montréal des écoles de peinture et de dessin où l'on enseigne ces arts à de jeunes élèves. L'une est sous la direction de M. Brault. Il y a eu des abus en ceci comme en bien d'autres choses, mais nous voulons prévenir les abus et encourager les institutions qui enseignent la peinture et le dessin. L'amendement a pour but d'empêcher toute autre chose qu'une juste distribution de tableaux et de permettre à ces établissements de trouver par là des fonds.

M. SPROULE : Avec cet amendement, qu'est-ce qui empêcherait un porteur de billet, si les porteurs de billets n'appartiennent pas à l'association, de revendre un tableau à la même union des arts pour un prix convenu d'avance?

M. TALBOT: L'amendement le défend.

M. SPROULE: Mon honorable ami ne me comprend pas. Une personne pourrait accepter tant d'argent au lieu du tableau. Avec cette disposition, une personne pourrait convenir avec la société que les billets auraient une certaine valeur intrinsèque, et les tableaux gagnés pourraient ensuite être vendus pour le montant précédemment convenu, et on pourrait, de cette manière, exploiter une loterie. Qu'y a-t-il pour empêcher cela?

M. TALBOT: La loi le défend. Il n'y a pas de choix. Quand un homme présente un billet, il y a une distribution bonâ fide de tableaux d'une valeur plus ou moins grande.

M. SPROULE: Je pourrais accepter une douzaine de photographies et les marquer à des prix variant depuis $1 jusqu'à $5 chacune. Si j'ai une photographie, est-ce que je ne pourrais pas en réaliser le prix en la renvoyant ensuite à la société?

M. TALBOT: Non, vous ne le pourriez pas.

M. SPROULE: J'entends, si l'association désirait se former en une espèce de loterie, ces tableaux pourraient s'y vendre à un tel montant. J'achète un billet de $1, et je gagne quelque chose, ce que je gagnerai portera un prix; j'ai le choix ou de prendre le tableau ou de le vendre pour un certain montant. J'emporterai le tableau chez moi, mais plus tard, je reviendrai à l'association y vendre le tableau au prix convenu.

M. TALBOT: L'honorable député ne pourra le vendre ni à l'association ni à aucun de ses membres. Vous pourriez le vendre au dehors. Celui qui gagne un tableau a assurément le droit de le vendre, puisqu'il est sa propriété, mais il ne peut pas le vendre aux membres de l'association.

M. SPROULE: Je ne vois rien dans la loi pour l'en empêcher.

M. T. D. CRAIG (Durham-est): Je crois qu'en ceci nous devrions suivre le Sénat. Le sénateur Dandurand a déclaré, et il ne semble pas avoir été contredit, car autrement l'article aurait été biffé, que cette société était une pure loterie qui avait occasionné bien des abus. Cette déclaration n'a pas été contredite avec succès. Si elle l'eût été, le Sénat n'aurait pas ajouté cet article. Je voterai contre l'amendement.

M. FLINT: On s'est demandé pourquoi le Crédit Foncier ne tombe pas sous le coup de la loi. Je suppose que c'est parce que cette société exploite honnêtement une loterie artistique. Je crois que des établissements comme la "British Royal Art Society" et la "Scottish Royal Art Society" devraient être placées sur le même pied qu'elle.

M. FRASER (Guysborough): Sera-t-il dit que nous n'aurons pas, au Canada, quelques-unes des meilleures sociétés de l'univers parce qu'il s'est commis des abus à Montréal, que les autorités n'ont pas voulu réprimer? Nous n'adoptons pas de loi pour Montréal. Nous avons, à Halifax, une société des arts qui, d'après ce que je sais, n'est pas constituée en corporation. Je ne sais pas s'il y en a une à Vancouver ou à Toronto. Ce bill n'est pas adopté pour Montréal. Le sénateur qui représente cette ville a cru que Montréal tenait lieu de l'univers entier. Les lois que nous adoptons sont pour tout le Canada, et nous désirons encourager les arts depuis Halifax jusqu'à Vancouver. Chacun sait qu'en Angleterre et en Irlande de pareils établissements sont permis par la loi. Des jeunes gens bien élevés qui n'ont pas de ressources, qui ne veulent pas demander d'argent, désirent cependant apprendre les arts de la peinture et du dessin, et chacun comprend, lorsqu'il achète un billet, qu'il leur vient en aide. Je ne veux pas adopter de loi pour une seule ville. Je veux une loi qui s'applique à tout le monde, et je prétends que ce qui est assez bon pour l'Angleterre, l'Ecosse ou l'Irlande est assez bon pour le Canada.

M. F. McCLURE (Colchester): Je n'ai aucun doute qu'en interprétant strictement la lettre de la loi le mode d'opérer décrit par l'honorable député de Grey-est ne pourrait pas être mis en œuvre, mais je constate aussi que cette mesure n'est pas particulièrement destinée à Montréal ou à une société plutôt qu'à un autre. C'est une loi générale et ceux qui seraient portés à agir malhonnêtement et à conduire des jeux de hasard pourraient aisément le faire en employant le moyen mentionné par le député de Grey-est, et convertir une union des arts en un établissement de jeux de hasard, en se conformant à la loi, en ne donnant que des tableaux en prix qu'ils rachèteraient ensuite, soit par eux-mêmes ou par une personne interposée. Ce serait le moyen d'éluder la loi et d'exploiter ouvertement une loterie publique.

M. SPROULE.

M. TISDALE: Je suis prêt à donner une chance aux sociétés en adoptant ce bill. S'il ne fonctionne pas, elles reviendront devant nous et nous abrogerons la loi. Je crois que nous devrions donner une chance aux artistes, comme cela se pratique dans les vieux pays. Je ne puis dire que je suis pleinement convaincu que ce bill fonctionnera bien. S'il ne fonctionnnait pas bien, nous l'abrogerions plus tard. Mais dans l'intervalle, donnons une chance à ces sociétés.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg): Je ne serais pas prêt à appuyer l'amendement avant d'être convaincu qu'il a été rédigé avec soin. Un amendement de cette nature devrait être soigneusement mûri, et je ne doute pas que le Sénat l'ait étudié aussi attentivement que nous. Nos lois ne devraient pas permettre de convertir les unions artistiques en des sociétés exploitant des jeux de hasard. J'ai reçu des résolutions de quelques-unes des associations ouvrières de Montréal me demandant de contribuer à l'adoption par cette Chambre de l'amendement ajouté par les sénateurs. Ces sociétés comprennent pleinement le tort incalculable que ces tirages des unions artistiques causent dans leur ville.

M. RUSSELL (Halifax): Je pense que l'on pourrait rédiger l'article de façon à parer à la difficulté signalée par l'honorable député de Simcoe-est. Je pense que le Sénat—je n'ai pas le droit de parler de l'autre Chambre—mais je crois que depuis qu'il est devant le parlement, ce bill n'a pas été soumis à toute l'étude qu'il méritait. Il est probable que les honorables membres d'une autre Chambre ont vu dans une simple loterie artistique ce qui pourrait servir de prétexte à un dangereux système de loterie, et qu'ils se sont trouvés incapables d'établir des dispositions tendant à réprimer tous les abus d'une manière légitime. Ils ont trouvé plus facile de tout détruire que de faire leur devoir, c'est-à-dire, que de prendre à tâche de conserver ce qui est bon et bienfaisant, et faire disparaître les moyens d'accomplir ce qui est mal et préjudiciable. Il me semble que, protégé comme il l'est par l'amendement tel que primitivement rédigé, l'article pourvoit à presque tout ce qui est nécessaire. Je lis dans le petit texte du bill :

> On a signalé aux autorités plusieurs associations qui prétendent rentrer dans l'exception des sociétés d'art, mais dont les opérations n'ont que l'apparence de la légalité, n'étant rien autre chose que des loteries de prix en argent, puisque, soit directement ou indirectement, elles offrent aux porteurs de billets l'option d'une somme d'argent.

L'Amendement, cela va sans dire, mettra fin à cette échappatoire.

Sir A. P. CARON: Qui.

M. RUSSELL (Halifax): L'article ne permettrait plus aucune échappatoire si l'on y

ajoutait une restriction en vertu de laquelle les opérations de ces sociétés ne seront légales et légitimes qu'en autant qu'elles ne serviront pas de prétexte à des distributions d'argent par voie de tirage au sort. Je ne crois pas qu'il nous soit nécessaire de démolir un système parfaitement ordinaire, simple et bienfaisant, ou que nous dussions désespérer de le rendre utile pour la simple raison qu'on s'en est déjà servi pour des fins illégitimes. Il me semble que nous devrions prendre à tâche d'empêcher ce mauvais usage, tandis qu'en même temps, nous conservrions ce que ce système a d'utile.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il ne faut pas oublier que si nous donnons force de loi à la mesure telle qu'elle est présentement rédigée, il ne sera plus permis de vendre au Canada les billets de la "British Art Association", et que les Canadiens n'y pourront plus contribuer. Pour ce qui est des loteries, non seulement elles constituent une peste, mais ce serait encore un crime de notre part que de leur permettre de continuer leurs opérations, et nous devons insister à ce que l'amendement présente des garanties telles qu'il ne leur soit plus possible de subsister. Pendant que nous y sommes, on devrait appeler l'attention du comité sur les bureaux de courtage interlope (bucket shops) de Montréal, qui constituent un plus grand danger—je le dis d'après mon expérience personnelle—qui constituent un danger plus grand que celui des loteries, si mauvaises que ces dernières puissent être.

M. HENDERSON : Combien avez-vous perdu ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il me fait plaisir de dire que je ne suis pas leur victime.

M. HENDERSON : Vous avez dit que vous parliez d'après votre propre expérience.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je puis dire à mon honorable ami que jamais de ma vie je n'ai engagé cinq cents dans la spéculation.

M. HENDERSON : Il me fait plaisir d'entendre cela.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je parle par expérience, et je puis déclarer que, dans l'affaire de la Banque Ville-Marie, au-delà de $200,000 sont passés par un seul et même de ces bureaux.

M. POWELL : Ces institutions ont conduit au pénitencier plus d'hommes peut-être que toute autre cause.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Elles ont contribué à y conduire un nombre de personnes plus considérable que celui que contient cette salle à l'heure qu'il est.

Il est six heures, le comité suspend la séance.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE—TROSIEME LECTURE.

Bill (n° 125) Acte concernant le Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma.—(M. Dyment.)

Bill (n° 20) Acte concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer du Yukon britannique."—(M. Fraser, Guysborough.)

Bill (n° 150) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Salisbury à Harvey.—(M. Lewis.)

Bill (n° 68) Acte concernant la Compagnie canadienne d'acier nicklé.—(M. MacPherson).

Bill (n° 144) Acte pour faire droit à Catherine Cecilia Lyons.—(Mr. Mills.)

Bill (n° 159) Acte pour faire droit à Gustavus Adolphus Kobold.—(M. Bennett.)

SECONDE LECTURE.

Bill (n° 157) du Sénat, pour ériger en corporation la Compagnie de Paquebots du Terminus du St-Laurent.—(M. McIsaac).

Bill (n° 158) du Sénat, pour faire droit à Gertrude Bessie Patterson.—(M. Richardson).

AMENDEMENT AU CODE CRIMINEL (1892.)

La Chambre se forme de nouveau en comité.

Bill (n° 137) du Sénat, intitulé : "Acte contenant de nouvelles modifications au Code criminel, 1892.—(sir Wilfrid Laurier.)

(En comité.)

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Vu qu'il a été entendu que les deux amendements proposés à ce bill—l'un par l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) relativement aux loteries, et l'autre par l'honorable député d'Halifax (M. Russell), relativement à l'usage des marques de commerce—vu qu'il a été entendu, dis-je, que les deux amendements seraient imprimés avant que nous passions outre, je proposerai que le comité lève sa séance, rende compte de l'état de ses travaux et demande la permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée, le comité lève sa séance et rend compte de l'état de ses travaux.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que nous examinions d'abord le budget supplémentaire déposé sur le bureau de la Chambre, pour l'exercice courant.

Compte rendu, impression, etc, des débats du Sénat, et pour autres fins..... $8,000

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Quel est le crédit demandé dans le budget principal ?

Le MINISTRE DES FINANCES: L'année dernière, il y a eu un crédit supplémentaire de $6,000 ; cette année, il est de $8,000.

M. FOSTER : Ce montant est-il censé comprendre toutes les dépenses, sinon, jusqu'à quelle date ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce ne peut être que jusqu'au 30 juin, fin du présent exercice. Le comité du Sénat a demandé ce crédit, donnant à entendre qu'il comprenait les dépenses qui seront faites jusqu'à cette date.

Chambre des communes—publication des "Débats"..... $15,000

M. FOSTER : Pour faire ce calcul, a-t-on prévu que la session durerait jusqu'au 30 juin ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Toutes les dépenses sont calculées jusqu'au 30 juin.

Chambre des communes—commis de la session, y compris deux commis pour la Chambre des whips..... $10,500

M. FOSTER : A-t-on augmenté le nombre des commis ?

M. l'ORATEUR : Non, le nombre des commis n'a pas été augmenté ; mais la dernière session s'est prolongée jusqu'au 11 août et les appointements payés jusqu'à cette date provenaient des crédits du présent exercice. Le personnel est le même que les années précédentes.

Chambre des communes—personnel du sergent d'armes..... $18,278

M. FOSTER : A-t-on augmenté le personnel des employés de la session ?

M. l'ORATEUR : Non ; il y a, je crois, deux employés de moins qu'il y a un an.

M. FOSTER : M. l'Orateur aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre combien l'on pourrait encore en supprimer ?

M. l'ORATEUR : Je serais peut-être en état de le dire si j'avais une plus grande expérience.

M. FOSTER : M. l'Orateur est-il parfaitement convaincu que le personnel est bon ?

M. l'ORATEUR : A mon avis, il n'y a peut-être jamais eu de meilleurs employés.

Sir LOUIS DAVIES.

Bibliothèque du parlement—messagers de la session..... $210

M. FOSTER : Comment expliquez-vous ce crédit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Nous avons eu cela devant nous l'autre jour. Ces messagers ont continué leurs services jusqu'au 10 août. Ce crédit est destiné à leur payer leurs appointements pour la période comprise entre le 30 juin et cette dernière date.

M. FOSTER : N'ont-ils pas reçu leurs appointements ?

Le MINISTRE DES FINANCES : On les a payés sur les crédits votés pour les dépenses éventuelles, et ce crédit est pour rembourser la somme qu'on leur a donnée.

Impressions, papier à imprimer et reliure..... $25,000

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce crédit est demandé sur la recommandation du comité des impressions.

M. FOSTER : Cela ne comprend pas les fournitures de bureaux, mais l'on nous a déjà soumis un crédit à ce sujet. Où achète-t-on ces articles, aujourd'hui ?

M. l'ORATEUR : La Chambre voudra bien se rappeler qu'il y a eu des difficultés au sujet de la qualité des fournitures de bureaux. A mon avis—je puis me tromper—les fournitures de bureaux dont on se plaignait sont aujourd'hui achetées en vertu de l'ancien contrat, mais, cependant, nous faisons usage de beaucoup d'articles canadiens. Les enveloppes n'étaient pas satisfaisantes. Je dirai que l'augmentation du crédit provient en partie de ce que l'on n'a pas demandé le montant ordinairement voté pour acheter les valises des députés, et en partie de ce que l'on a fait une très forte consommation de grandes enveloppes de manille.

M. FOSTER : M. l'Orateur a-t-il quelque idée de la consommation que l'on fait de ces enveloppes ?

M. l'ORATEUR : Non, je me borne à voir à ce que les fournitures ne manquent pas.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : J'aimerais demander si les grandes enveloppes que l'on met dans les valises des députés sont fabriquées au Canada, ou importées.

M. l'ORATEUR : Si je ne me trompe, l'on n'a pas trouvé les enveloppes canadiennes satisfaisantes, et nous sommes revenus aux articles importés.

M. HENDERSON : J'aime à croire que celles que l'on a fournies l'année dernière, et cette année, n'ont pas été fabriquées au Canada. Elles n'ont aucune valeur. Le papier en est si dur, qu'il n'absorbe pas la gomme, et il vous est impossible de cacheter ces enveloppes. On ferait une faveur aux députés en ne leur donnant pas ces enveloppes.

M. l'ORATEUR : Je ferai des recherches, quant aux fournitures et donnerai les renseignements lorsqu'on discutera le budget principal.

M. HOLMES : Vous ne pouvez pas trouver une enveloppe raide qui se cachette bien, le papier en est si raide que vous ne pouvez pas y mettre assez de mucilage pour cacheter l'enveloppe.

M. GEO. TAYLOR (Leeds-sud) : J'aimerais demander au ministre des Finances si l'on a besoin de cette somme de $25,000, ou d'une partie quelconque de cette somme, pour payer la publication du livre bleu qui n'est ni plus ni moins qu'un document électoral. Il est intitulé : " Les actes du gouvernement en ce qui a trait à la fabrication et la vente du fil d'engerbage produit par le travail des forçats." Je suppose que l'on en publie des centaines de mille exemplaires, que l'on distribue par tout le pays, et il est possible que ce crédit de $25,000 soit requis pour cette fin.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je crains qu'il ne me soit impossible de renseigner mon honorable ami au sujet de la question de savoir si ce crédit est imputé sur les impression du parlement, ou non. Les $25,000 destinés aux impressions du parlement sont demandés sur la recommandation du comité mixte des impressions. Je ne saurais dire si on les emploie à cette fin-là.

M. TAYLOR : J'ai amené la question sur le tapis devant le comité des impresisons, et il a fait la recommandation.

Institutions scientifiques et levés hydrographiques—services météorologique. $72,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a ici une augmentation provenant de l'impression du journal pour distribution en Europe et en Australie. C'est un ouvrage volumineux donnant des détails sur tous ces travaux, et on l'envoie à toutes les institutions scientifiques en Europe et en Australie. C'est un livre de 300 ou 400 pages, ne renfermant guère autre chose que des chiffres, et à cause de cela, l'impression en a coûté $1,500 de plus que l'impression du précédent. Certains conseils donnés à une asemblée de la société royale tenue l'année dernière ont eu ce résultat, que l'ouvrage est plus volumineux qu'auparavant.

L'autre item important qui a contribué à l'augmentation est destiné à donner un service plus complet au Yukon : $100 pour nommer deux observateurs à certains endroits du Yukon. Puis, les appointments de certains observateurs de la station de Toronto et d'autres stations du Canada sont augmentés, et cette augmentation est faite sur la recommendation de M. Stupart. A Toronto, un grand nombre de ces fonctionnaires reçoivent des appointements très peu élevés, et sur la recommandation de M. Stupart, nous avous fait les augmentations suivantes : M. Webber, qui est là depuis plusieurs années, recevait $1,500, et nous lui donnons une augmentation de $100 ; M. Payne reçoit $930, et ses appointements sont portés à $1,000 ; M. James Young reçoit une augmentation de $50 par année ; M. Blake à une augmentation de $200, ce qui porte ses appointements à $900. Ses appointements étaient très peu élevés ; c'est un excellent fonctionnaire, et M. Stupart a dit qu'il ne pouvait pas le garder à ce prix. Il a insisté fortement pour que, en raison de ses services, on lui donnât une somme suffisante pour lui permettre de vivre. Il est employé depuis dix ou douze ans. M. Banning reçoit $750, et nous lui accordons une augmentation de $50. Charles Ross reçoit $580, et nous lui donnons une augmentation de $120. Il est là depuis longtemps. Comme les autres jeunes employés, il a commencé avec des appointements peu élevés, $300.

Toutes ces augmentations sont faites sur la recommendation de M. Stupart. Quelques-uns des employés font des travaux d'une nature mécanique, et d'autres, des travaux d'une nature plus ou moins scientifique. Puis, les appointements de R. McKay Cameron, qui sont de $350, ont été portés à $400 ; A. J. Small, appointements $330, portés à $400 ; M. Tweedie, appointments $480, portés à $500 ; M. Kingsmill, appointements $350, portés à $400. M. Allan a été nommé l'année dernière au salaire de $300, et il était entendu qu'il devait recevoir $400 cette année. Ce sont là toute les augmentations faites dans cette division à Toronto.

M. FOSTER : Vous avez virtuellement augmenté tous les appointements ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, nous en avons augmenté onze, et il y en a dix-sept en tout, non compris M. Stupart.

Puis, il y a M. Hutchinson, à l'observatoire de Saint-Jean, qui reçoit $950, et sur de pressantes représentations, j'ai l'intention d'augmenter ses appointements de $50. Il a succédé à son père, et c'est un excellent fonctionnaire. Ensuite, nous avons le jeune M. Dennison, qui a été envoyé de l'observtoire de Toronto à la Colombie Anglaise. Il recevait $500 à Toronto, et nous nous proposons de lui donner $900, parce que dans la Colombie Anglaise les choses nécessaires à la vie sont beaucoup plus chères qu'à Toronto. M. Stupart l'a recommendé, et en outre vu qu'il est marié, nous avons l'intention de lui donner encore $100, ce qui fait $900.

M. FOSTER : N'est-ce pas là un encouragement direct au mariage ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quand bien même ce serait le cas, ce ne serait pas condamnable.

Ensuite, nous nous proposons d'augmenter légèrement les appointements des télégraphistes des stations de Barkerville, Calgary, Sydney, Rockliffe et Saint-Jean.

J'ai déjà parlé des $1,000 accordés pour le Yukon, et il y a le service météorologique de

Vancouver, $250, ce que forme une totalité de $2,450, représentant les augmentations d'appointements accordées dans cette division.

Il y a encore quelques autres petites dépenses dont il n'est pas question, dépenses faites, par exemple, pour la quincallerie le combustible du préposé au sémaphore, complétant l'augmentation totale.

Pêcheries..... .... $262,000

M. FOSTER: Avant que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries entre dans les détails, j'aimerais qu'il donnât au comité des renseignements en ce qui a trait à l'état où se trouve virtuellement aujourd'hui la question des pêcheries en litige entre les provinces et la confédération ; j'aimerais aussi qu'il donnât des renseignements au sujet des rumeurs—j'ignore si elles sont fondées—portant que les gouvernements provinciaux veulent exercer des privilèges qui, jusqu'ici, ont été exercés par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les pêcheries. L'honorable ministre sait que c'est une question de grande importance. Malheureusement, je crains qu'elle ne soit dans un état de nature à faire naître, dans l'avenir, de très nombreuses difficultés. Je suis très fortement d'avis que le gouvernement fédéral aurait dû conserver son pouvoir sur les pêcheries. Je me rappelle avoir entendu dire que l'on a eu une conférence dans le but de conserver au pouvoir fédéral la haute main sur les pêcheries dans les provinces, dans l'intérêt des pêcheries elles-mêmes. J'aimerais que l'honorable ministre nous fût connaître succinctement, mais de manière à nous donner une idée adéquate de la chose, j'aimerais, dis-je, qu'il nous fît connaître l'état où se trouve aujourd'hui la question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'admets avec l'honorable député (M. Foster) que la position est malheureuse et peu satisfaisante. Jusqu'au jour où le conseil privé eût rendu son jugement dans la cause relative aux pêcheries—cause d'abord soumise à la cour Supérieure, puis renvoyée au Conseil privé—le sentiment général était que nous avions la haute main sur les pêcheries dans les diverses provinces, et, agissant d'après cette supposition, nous avions nos fonctionnaires dans ces provinces. Nous avions fait des règlements en ce qui concerne les saisons de pêche et la manière de pêcher, et nous avions nommé nos fonctionnaires pour appliquer nos règlements. On n'avait rien fait pour contester réellement nos droits avant que la province de l'Ontario eût prétendu que les pêcheries n'appartenaient pas à la Confédération, en ce qui concernait l'Ontario, et l'on a soumis la question à la cour Supérieure. On a demandé aux différentes provinces de se porter parties au renvoi de cette affaire à ce dernier tribunal et presque toutes ont répondu affirmativement : l'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, et je ne suis pas bien sûr si la Colombie Anglaise n'y était pas. La Conseil privé a décidé la question dans un jugement élaboré et assez long, lequel a déclaré que les pêcheries. dans les provinces de l'Ontario et de Québec, et dans les eaux intérieures du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse appartenaient aux provinces, et non à la Confédération.

M. FOSTER : Cela comprenait-il les grands lacs ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Que les gands lacs et les rivières des provinces appartenaient, non à la Confédération, mais aux provinces elles-mêmes. et que la propriété des lits des lacs et des rivières, étant dévolue aux provinces, le poisson, qu'il y a dans les eaux, appartenait, aussi aux provinces. De sorte que le jugement du Conseil a déclaré que la propriété des poissons de ces grands lacs et de ces rivières, propriété que nous étions censés avoir, était dévolue aux provinces elles-mêmes et non à la Confédération. De sorte que nous avons perdu le droit que nous avions auparavant de louer les pêcheries de ces lacs et de ces rivières à certains endroits déterminés. Nos baux ont été résiliés, et il nous a fallu transporter à ces provinces le droit de faire ce que nous avions fait jusqu'ci, c'est-à-dire, donner des baux à A, B, C, et D pour faire la pêche à certains endroits de ces lacs et de ces rivières. Toutefois, en vertu de la décision du Conseil, nous avons conservé le droit absolu et incontesté de déclarer qu'elle était la saison prohibée, les saisons ou l'on peut prendre le poisson avec des rets ou au moyen d'autres méthodes. On ne pourrait pas du tout toucher à ce droit, quelque absolue ou quelque arbitraire que fût la manière dont nous l'exercions, en ce qui concerne les eaux intérieures de la Confédération.

Je ne parle pas des Territoires du Nord-Ouest, qui sont dans une condition tout à fait différente, mais en ce qui se rattache aux pêcheries de l'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et aux pêcheries des rivières et des lacs de l'intérieur, ce jugement a déclaré qu'elles appartenaient aux gouvernements provinciaux. Alors, nous avions seulement le droit de fixer les temps prohibés et les méthodes de faire la pêche, et, vu ce nouvel état de choses, nous avons rappelé des provinces de l'Ontario et de Québec les fonctionnaires des pêcheries que nous y avions nommés autrefois pour faire appliquer les règlements. Les règlements que nous faisions auparavant, sont aujourd'hui faits par les provinces de l'Ontario et de Québec.

M. FOSTER : Les règlements relatifs aux temps prohibés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. Quant au nombre des

permis qu'elles pourraient accorder, et à qui elles pourraient les accorder, dans ces provinces, l'on a accordé des centaines de permis qui étaient auparavant accordés par l'intermédiaire de nos fonctionnaires, et les honoraires provenant de ces permis vont aux gouvernements provinciaux. Nous avons rappelé des provinces tous nos fonctionnaires subalternes. Nous avons laissé dans l'Ontario trois inspecteurs chargés de parcourir, durant les saisons où la pêche est autorisée, tous les districts où il y a des pêcheries et de déclarer au ministère, chaque semaine, comment ses règlements en ce qui a trait aux saisons prohibées et aux méthodes de pêche sont appliqués, s'ils sont violés, et, dans ce cas, dans quelle mesure.

M. FOSTER : Quels sont les fonctionnaires chargés d'appliquer les règlements relatifs aux saisons prohibées ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nos fonctionnaires appliquent les règlements relatifs aux saisons prohibées s'ils s'aperçoivent qu'on les viole de quelque manière. Nous avons trois inspecteurs dans l'Ontario. L'un est au ministère, ici, M. Cunningham. Un autre est l'inspecteur des pêcheries de l'Ontario, qui était employé lorsque je suis entré en fonctions, M. Sheppard. Le premier est nommé dans ce que l'on appelle le Nouvel-Ontario, dans le district de la baie Georgienne, et son nom est M. Duneau. Ce sont là les trois seuls fonctionnaires que nous ayons dans l'Ontario, outre le capitaine et les officiers du *Petrel*, que l'on garde encore dans le but de protéger nos droits contre les Américains, dans les lacs Erié et Ontario.

M. FOSTER : En ce qui concerne la propriété du poisson ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans les eaux de cette région. Pour empêcher les étrangers de faire la pêche dans ces eaux.

M. FOSTER : Mais c'est la propriété du gouvernement de l'Ontario.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, mais nous avons cru que, vu qu'il s'agissait d'une question internationale, nous devrions continuer à protéger ces eaux que nous avons jusque là protégé contre les empiètements des étrangers. A moins que le gouvernement provincial ne fût prêt à faire les frais d'équiper un vaisseau dans ce but, nous ne voyions pas comment il lui serait possible de protéger ces pêcheries. Toutefois, comme question d'administration, nous avons continué à faire ces dépenses, et les officiers du *Pétrel* ont continué à remplir les devoirs qu'ils remplissaient avant le jugement du Conseil privé.

Dans la province de Québec, nous avons adopté le même système autant que nous avons pu le faire, mais lorsque nous arrivons près de la mer, il y a une petite différence. Nous avons un des fonctionnaires du ministère, l'inspecteur des pêcheries pour la partie occidentale de Québec, et nous avons un inspecteur des pêcheries dans la partie orientale de Québec, le Dr Lavoie.

M. FOSTER : Vous avez deux inspecteurs dans la province de Québec.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'un est un fonctionnaire du ministère, et il ne reçoit que $100 par année d'appointements supplémentaires, outre ses frais de voyage, tout comme M. Cunningham, dans l'Ontario.

Lorsque nous arrivons au littoral se présente cette question : Quels sont les droits des provinces et ceux du gouvernement fédéral ? Le jugement rendu récemment par le conseil privé déclare que les lits des lacs et des rivières appartiennent à la province ; en conséquence, les pêcheries de ces lacs et de ces rivières appartiennent aussi à la province : cet argument s'applique-t-il au lit de l'océan ? Pendant longtemps, nous avons essayé de porter la province à convenir d'une cause avec le gouvernement fédéral, afin de la soumettre au conseil privé. Son jugement signifie-t-il aussi que le lit de l'océan, dans la limite des trois milles, appartient aux provinces, tout comme les lits des lacs ?

Nous avons soumis certaines questions à l'approbation des provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie Anglaise et de Québec, et plusieurs nous ont envoyé des réponses, dont quelques-unes suggéraient d'autres questions, et nous n'avons pas encore décidé quelle forme doit prendre la cause. Le gouvernement de Québec dit que non seulement les lacs et les rivières lui appartiennent, mais que le lit de l'océan, dans la juridiction territoriale de la province —d'après son interprétation, cette juridiction s'étend en dehors de la limite de trois milles —lui appartient aussi, et que, ayant la propriété du lit de la mer en dehors de trois milles, il a aussi la propriété du poisson qui se trouve dans cette mer, comme il a la propriété de celui qu'il y a dans les lacs.

M. POWELL : Et les ports et les plages ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est admis que les ports eux-mêmes appartiennent au gouvernement fédéral, d'après les termes formels de l'annexe de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Personne ne conteste son droit exclusif aux pêcheries dans les ports. Naturellement, il est très difficile de déterminer ce qui constitue un port et ce à quoi l'acte ne s'applique pas. Avant que nous puissions avoir quelque chose qui ressemble à un règlement définitif, nous devons avoir sur ce point une décision du Conseil privé. Nous nous efforçons autant que possible de décider la question, et j'espère qu'elle sera résolue dans un avenir prochain.

Quelques-unes des provinces désirent—et la chose ne me semble pas raisonnable—que l'on renvoie aussi devant les tribunaux la question relative aux droits que leur a accordés l'arrêt rendu par les arbitres. A notre avis, ce serait peut-être autant une affaire d'administration qu'une question de droit ; que l'on pourrait décider quand les droits des provinces et ceux de la confédération seront réglés en ce qui concerne les plages comprises dans la limite de trois milles.

Nous avons rappelé de l'Ontario et de Québec un grand nombre de fonctionnaires, de sorte qu'aujourd'hui, dans l'Ontario, les dépenses sont de $3,500, et, dans Québec, de $4,500. Au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, les mêmes questions se présentent, dans une mesure restreinte, mais les pêcheries qu'il y a là sont en grande partie autour du littoral, et les gouvernements de ces provinces ont donné à entendre qu'ils ne désiraient pas du tout soulever la question. Ils aiment mieux que nous continuions à administrer les pêcheries à l'avenir, comme nous l'avons fait dans le passé.

M. FOSTER: Les pêcheries de l'intérieur ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui. Ils ont dit que tant que l'on n'aurait pas déterminé le droit du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux aux pêcheries situées près des rivages, ils préféraient que les pêcheries fussent administrées par ce gouvernement, et c'est ce que nous faisons.

M. FOSTER : Vous percevez le revenu ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui. Il peut, un de ces jours, s'élever des questions sérieuses à ce sujet, mais nous agissons en vertu d'un arrangement.

Quelqu'un nous a fait remarquer que puisque nous possédions les pouvoirs législatifs à ce sujet, les provinces auraient fait mieux de céder tous leurs droits dans ces pêcheries au gouvernement fédéral pour un certain temps. Il n'a pas été possible d'en arriver à une entente sur le montant que nous devions payer et pour ma part je leur ai dit qu'il ne serait pas prudent d'entamer des négociations sur ce point tant que le Conseil privé n'aurait pas déterminé les droits respectifs des parties.

M. POWELL : Supposons que dans l'intervalle les gens des provinces maritimes contestent votre autorité et résistent à vos officiers.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comme il est probable que le gouvernement persisterait à faire respecter ses droits, cela donnerait lieu à un procès qui devrait être décidé par le Conseil privé. Un particulier aurait le droit de soulever la question aussi bien que l'une des provinces.

M. POWELL : On serait même porté à croire qu'il pourrait entreprendre la chose avec succès dès maintenant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne suis pas disposé à me prononcer sur ce point. J'ai discuté la question avec le ministre de la Justice et son sous-ministre, ainsi qu'avec les procureurs-généraux des différentes provinces, et je suis resté avec la conviction que notre autorité s'étend aux rivages.

M. POWELL : Il est toujours bon de le dire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette prétention ne manque pas de force.

M. FOSTER : Les gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et de l'Ile du Prince-Edouard ont consenti dans l'intervalle à ne pas contester votre autorité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, c'est à leur demande que nous avons continué à administrer les pêcheries et à en percevoir les revenus comme auparavant, à l'exception des pêcheries d'huîtres sur lesquelles nous ne pouvons faire valoir la moindre prétention.

M. FOSTER : Vous avez dit : "que des difficultés pourraient se présenter plus tard." Voulez-vous parler des difficultés concernant les réclamations qui seront soumises pour la part du revenu?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne redoute pas de difficultés de cette nature ; mais là où la difficulté va commencer c'est quand il sera décidé que la limite de trois milles fait partie du territoire provincial, car les provinces du Nouveau-Brunswick, et de l'Ile du Prince-Edouard ont donné avis qu'elles entendaient réclamer leur part dans les dommages qui ont été accordés par les arbitres pour l'affermage de cette propriété aux pêcheurs américains durant une période de dix ans. Il faudra un jour se prononcer sur cette question, si le Conseil privé finit par décider que la propriété de ces eaux appartient aux provinces.

M. POWELL : Prenez le cas des bancs d'huîtres qui se trouvent dans le havre de l'Ile du Prince-Edouard près de Hillsboro ; il est certain qu'ils sont situés dans les limites du havre?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Personne ne peut mettre en doute l'autorité du gouvernement fédéral sur ce point particulier.

M. FOSTER : Quels sont les bancs d'huîtres qui appartiennent aux provinces?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ceux qui se trouvent dans le lit de la rivière et des ruisseaux, et là où la marée se retire dans les baies et les criques.

M. POWELL : Il n'en est pas ainsi de ceux qui se trouvent dans les havres?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : S'il s'agit d'un havre les autorités provinciales admettent que ces bans d'huîtres sont sous notre juridiction.

M. FOSTER : Jusqu'à quelle distance du rivage s'exerce l'autorité provinciale?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Toutes les eaux qui se trouvent dans les limites d'une petite baie appartiennent aux provinces. La question ne se présente que lorsqu'il s'agit de baies très étendues, comme la Baie des Chaleurs, par exemple.

M. FOSTER : Dois-je comprendre que les provinces exercent une autorité exclusive sur les bancs d'huîtres qui sont situés dans la limite des trois milles?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne voudrais pas dire cela, mais je prétends que dans toutes les rivières, dans les petites criques et les baies, dont les eaux sont, comme on dit, " territoriales, " ces bans d'huîtres appartiennent aux provinces. Il est bien difficile de donner une définition de ces limites sans avoir devant vous une carte exacte du havre. Pour ma part je considère que la Baie des Chaleurs n'appartient pas aux provinces, bien qu'un grand nombre d'avocats soient d'opinion contraire.

M. FOSTER : Pourquoi cette règle s'applique-t-elle uniquement aux huîtres et non aux autres poissons ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Elle s'applique aux poisson qui se trouve dans cette limite.

M. POWELL : Elle s'applique aux oiseaux dans l'air comme aux poissons de la mer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tout cela dans les limites de leur propriété territoriale—car je fais une distinction entre la juridction territoriale et les droits de propriété territoriale.

M. FOSTER : Vous n'avez pas parlé du Manitoba.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Au Manitoba la question ne souffre pas difficulté. Tout nous appartient.

M. FOSTER : Et dans la Colombie Anglaise ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette difficulté ne peut pas se présenter dans cette province. La Colombie Anglaise, a adopté la même ligne de conduite sous ce rapport que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard. Son gouvernement nous en a laissé l'administrattion, comprenant que la chose serait mieux conduite par un bureau central, que par les différentes provinces.

M. FOSTER : Le gouvernement fédéral a donc renoncé à l'administration des pêcheries dans Ontario et Québec ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, à l'exception des eaux qui se trouvent en dehors des limites de l'embouchure du Saint-Laurent. Les limites de l'embouchure du Saint-Laurent ont été déterminées par les arbitres dans l'ancien traité de réciprocité et pour les besoins de la cause, nous avons décidé de considérer comme étant la propriété du gouvernement fédéral toutes les pêcheries qui se trouvent situées en aval de ces limites.

M. McALISTER : Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, et le gouvernement fédéral en sont-ils arrivés à une entente au sujet des divisions territoriales de cette province ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick désirait nous voir conserver l'administration des pêcheries. Il voulait, de plus, conclure un arrangement à l'effet de nous faire remise de ce qu'ils considèrent comme étant leur droit à une certaine somme par année ; mais j'ai fait remarquer qu'il n'était pas possible d'en arrivera à une entente à ce sujet tant que la question des droits des deux gouvernements n'aura pas été réglée. Je ne vois pas comment nous pourrions en arriver à une estimation raisonnable de la somme que nous devrons leur payer pour leurs droits, si nous décidons de les prendre de notre côté, tant que le Conseil privé n'aura pas déterminé en quoi consistent ces droits.

M. McALISTER : On ne peut donc songer à un arrangement final tant que le Conseil privé n'aura pas rendu sa décision ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, et de plus, en attendant, nous administrons les pêcheries, retirons les revenus et payons les frais d'administration requis.

M. POWELL (Westmoreland) : La proposition émise par l'honorable ministre est pleine de bons sens, et la seule ligne de conduite raisonnable qui puisse être adoptée par les provinces. Quel peut être leur motif secret de ne pas l'adopter ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je l'ignore.

M. POWELL : Je demande cela parce que la question s'est déjà présentée dans ma pratique au sujet des droits de pêche dans les différentes rivières et le long des grèves. J'ai correspondu avec le ministère de la Marine et des Pêcheries, et je ne puis me plaindre de la réponse que jai reçue, car en prenant une autre attitude l'honorable ministre se serait arrogé les pouvoirs du Conseil privé. Mais cet état de choses est loin d'être satisfaisant. Il y a déjà plusieurs années que la décision est rendue, et nous sommes

encore plongés dans l'obscurité la plus profonde relativement aux droits respectifs des provinces et du pouvoir fédéral sur les pêcheries. Si quelqu'un vient vous consulter sur cette question, vous n'aimez guère à lui conseiller de ne pas s'occuper de l'autorité fédérale ; cependant la décision rendue par le Conseil privé semble être dans ce sens, bien que je ne saisisse pas parfaitement le sens du raisonnement sur lequel est basée leur décision. Pour le commun des mortels, lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord donne au gouvernement fédéral la juridiction sur les pêcheries, cela ne consiste pas uniquement à lui permettre de déterminer les saisons de pêche, mais lui accorde des pouvoirs complets sur ces pêcheries. A moins qu'on en arrive à un règlement quelconque de la question, les particuliers devront soumettre le point aux cours de justice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La question est pour ainsi dire réglée, puisque le plupart des provinces ont conclu un arrangement avec nous, et je crois qu'avant peu M. Newcombe serait prêt à soumettre la cause aux tribunaux.

M. POWELL : Allez-vous vous adresser directement au Conseil privé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, je crois que nous allons commencer par soumettre la cause à la cour Suprême.

M. FOSTER : Les besoins du service ne semblent pas exiger qu'il y ait deux inspecteurs dans Ontario et un seul pour Québec. Qu'ont à faire ces deux fonctionnaires d'Ontario ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il me faut là un fonctionnaire pour surveiller les officiers provinciaux et voir à ce que les porteurs de licences du gouvernement provincial respectent les lois concernant les pêcheries. Il est inutile d'établir des règlements à ce sujet, si je n'ai pas quelqu'un pour m'informer de temps à autre s'ils sont respectés ou non.

Le département doit aussi avoir un moyen de savoir à quoi s'en tenir sur le mode de pêche, et si l'on se sert de rets ou autres engins de pêche, afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour empêcher les violations de la loi. Naturellement, il y a double surveillance.

M. FOSTER : Dans une aussi vaste province qu'Ontario, possédant des districts de pêche un peu partout, il est absolument impossible à deux inspecteurs de savoir à quoi s'en tenir sur les infractions à la loi. Un de vos officiers demeure à Toronto.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, il voyage continuellement.

M. FOSTER : Il ne peut se trouver à deux endroits en même temps, principalement si ces endroits sont situés l'un de l'autre à des milliers de milles de distance. Même en ayant des gardes-pêche partout, il est très difficile de faire respecter la loi ; il est donc facile de s'imaginer ce qui arrive lorsqu'il s'écoule des semaines entre les visites de l'inspecteur à un certain endroit. L'honorable ministre n'a pas d'autres fonctionnaires pour le renseigner à part ces deux ou trois officiers ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. FOSTER : Ce qui revint à dire que la surveillance n'est guère sévère. Que disent les rapports de ces officiers sur la manière dont les fonctionnaires des provinces font respecter les règlements?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils s'acquittent assez bien de leurs devoirs. Au commencement, nous avons éprouvé quelque difficulté, parce que la province voulait retirer tous les revenus, et nous forcer de nommer des fonctionnaires pour faire respecter la loi. Je me suis opposé à cela, et j'ai répondu que nous aurions des inspecteurs qui feraient rapport au département chaque semaine si ces règlements étaient respectés. Nous en sommes encore à la période transitoire, mais cet arrangement a déjà donné d'assez bons résultats. Notre officier qui demeure à Toronto doit faire un rapport chaque semaine ; et chaque fois qu'il indique une violation des règlements, nous nous mettons immédiatement en communication avec le commissaire des Pêcheries d'Ontario et l'avertissons de la chose ; de plus, chaque fois que notre officier a personnellement connaissance d'une infraction à la loi, son devoir est de faire punir le coupable.

M. FOSTER : Est-ce que les autorités provinciales donnent instruction à leurs officiers de voir à ce que les règlements concernant la saison de pêche, etc., établis par le gouvernement fédéral, soient respectés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai aucune raison de croire que ces gouvernements ne font pas leur possible pour nous aider à faire observer la loi.

M. FOSTER : L'honorable ministre pourrait facilement s'assurer s'ils font la chose ou non. Si les règlements sont nécessaires, ils doivent être mis en vigueur ; s'ils ne le sont pas, qu'on les fasse disparaître. Est-ce que les autorités provinciales donnent des instructions formelles à leurs gardes-pêche de faire respecter la loi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je considère qu'elles ont fait loyalement leur devoir sous ce rapport. Maintenant que les provinces possèdent une juridiction absolue et indépendante, le ton de leurs relations s'en ressent bien un peu, mais, généralement parlant, elles nous ont accordé un concours loyal, et leurs fonctionnaires s'occupent assez activement de faire respecter nos règlements, d'arrêter

la pêche durant les saisons prohibées, et l'emploi de méthodes défendues.

M. FOSTER : Vu les changements survenus, mon honorable ami ne croit-il pas qu'il serait temps d'étudier la question de savoir si nous ne devrions pas cesser de subventionner ces stations de pisciculture que nous possédons dans Ontario et Québec, lesquelles ont naturellement pour but d'alimenter la source de production d'où les gouvernements provinciaux tirent leur revenu. Il me semble que puisque l'on a enlevé au gouvernement fédéral cette source de revenu, ce dernier ne devrait pas être obligé de supporter les dépenses considérables qu'entraîne l'entretien de ces stations.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est là une question très importante, à laquelle j'ai beaucoup réfléchi. Finalement, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il était dans l'intérêt du pays de continuer à maintenir ces stations de pisciculture, du moins pour le présent, et je n'ai pas fait subir de changement à la politique du gouvernement sous ce rapport. Le revenu que nous retirons des pêcheries est assez élevé dans la Colombie Anglaise ; il en est de même pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et c'est là une des raisons pour lesquelles nous conservons les stations de pisciculture dans ces provinces.

M. FOSTER : L'honorable ministre s'est livré sans faire la moindre résistance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas que l'on puisse qualifier de cette manière la conduite du gouvernement en cette affaire. Ces stations de pisciculture nous appartiennent, c'est nous qui en avons l'administration, et je ne crois pas que nous fussions justifiables de les fermer. L'honorable député lui-même ne voudrait pas le conseiller.

M. FOSTER : C'est une question qui reste à régler. Si vous possédez une propriété qui vous rapporte un revenu et qu'une décision de la cour vous en prive soudainement, vous n'avez plus à vous occuper de cette propriété et à en prendre soin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai été longtemps perplexe à ce sujet.

M. FOSTER : C'est une question qui mérite d'être étudiée sérieusement par l'honorable ministre. Il existe une certaine différence au sujet de la betterave ; des questions internationales viennent se greffer sur celle-là, et elles sont plus facilement réglées par le pouvoir central que par les autorités provinciales ; c'est pourquoi je n'insisterai pas trop sur ce point, mais il est nécessaire d'accorder à l'autre question toute l'attention possible.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quelles que puissent être les raisons qui ont motivé la décision rendue, je dois dire que je regrette beaucoup le changement fait relativement à la propriété des pêcheries.

M. FOSTER : C'est un changement que le pays regrettera toujours de plus en plus, et c'est une question qui peut être réglée de cette manière : Que les autorités provinciales, au moyen d'une législation—je suppose que ce devrait être une législation impériale.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne le crois pas. Une loi provinciale suffirait.

M. FOSTER : Les provinces pourraient pour plusieurs raisons adopter une loi qui aurait pour effet de remettre l'administration des pêcheries entre les mains du pouvoir central. Je ne vois pas une seule raison que l'on puisse faire valoir à l'encontre de cette proposition. La diminution dans les salaires et les déboursés des gardes-pêche, a été faite il y a deux ans passés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. CLANCY : Je voudrais savoir de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries si la décision du Conseil privé, qui accorde aux provinces le droit absolu d'émettre des licences et de nommer des gardes-pêche, va jusqu'à obliger le gouvernement fédéral d'exercer une certaine surveillance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami désirerait savoir si la décision rendue par le Conseil privé oblige le gouvernement fédéral à adopter des règlements concernant les saisons durant lesquelles la pêche est prohibée, et les engins dont on pourra se servir pour prendre le poisson?

M. CLANCY : Ou si vous pouvez confier ce soin aux provinces.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La décision du Conseil privé est que cela demeure uniquement dans nos attributions. Les provinces n'ont pas le droit d'adopter de règlement valable concernant la saison durant laquelle la pêche est prohibée.

M. FOSTER : Ne pourraient-elles pas inclure des conditions à ce sujet dans les licenses qu'elles émettent?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : D'après la décision du Conseil privé, les règlements à ce sujet sont exclusivement du ressort du gouvernement fédéral.

M. POWELL : Pourraient-elles émettre un permis de pêche pour le mois de juillet?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, pourvu que nous permettions de prendre du poisson durant ce mois. Mais les autorités provinciales pourraient faire de ce mois une saison durant laquelle la pêche serait prohibé, en refusant

d'accorder des permis pour cette partie de l'année.

M. CLANCY : Si les provinces ne possèdent pas le droit d'établir des règlements déterminant la manière de faire la pêche et les saisons prohibées, leur droit d'émettre des licences est sans valeur, s'il n'est pas complété par le pouvoir central, et nous n'avons aucun avantage à conserver ce droit du moment que les provinces seules retirent les revenus des pêcheries. Par conséquent, bien qu'il ne soit peut-être pas possible d'en arriver à une solution immédiate de la question, il ne peut y avoir de doute que la juridiction qui nous a été accordée par le Conseil privé, sera un excellent moyen pour en arriver à une entente qui libèrera le gouvernement fédéral de toutes les dépenses concernant les pêcheries, ou lui en laissera l'administration complète ainsi que la perception des revenus. La question devra inévitablement se régler, parce que, comme je viens de l'indiquer, les droits qui ont été conférés aux provinces par la décision du Conseil privé, sont d'aucune utilité sans le concours du gouvernement fédéral—elles ne peuvent faire de règlements. L'honorable ministre (sir Louis Davies) voudrait-il me dire s'il y a eu d'autres gardes-pêche de la province d'Ontario qui ont conservé leurs charges, à l'exception de ceux qu'il a mentionnés?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Aucun.

M. KAULBACH : Comme il existe certaines difficultés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces maritimes sur la question de savoir qui possède l'administration des pêcheries, ne serait-il pas à propos d'en arriver à un arrangement, au lieu de laisser la chose dans le doute ? Les deux parties à un procès pourraient soumettre la cause à la cour Supérieure et finalement au Conseil privé. On éviterait toutes ces dépenses, et l'on ferait cesser l'incertitude qui règne relativement à cette question des pêcheries, si un arrangement était conclu le plus tôt possible. Je suis persuadé que les provinces maritimes n'auraient pas d'objection à confier au gouvernement fédéral la défense de leurs droits, si elles en ont ; et je prétends que le gouvernement fédéral est bien l'autorité qui doit s'occuper de cette question. Je désire que celle-ci se règle au plus tôt, afin que nous puissions nous occuper de développer nos pêcheries en eau profonde.

J'ai écrit à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à ce sujet, et j'espère que l'on va faire quelque chose pour repeupler les pêcheries en eau profonde. Actuellement, cette pêche est si peu fructueuse, qu'un grand nombre de pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, vont être forcés de chercher un autre moyen de gagner leur vie, à moins qu'on parvienne à améliorer cet état de chose. Ils ont souvent demandé au gouvernement d'établir des stations de pisciculture sur la côte. Je ne crois pas qu'il existe une entreprise pour laquelle le gouvernement puisse dépenser l'argent public avec plus d'à propos que pour l'établissement de stations de ce genre. J'espère donc que le ministre de la Marine et des Pêcheries va prendre cette question en sérieuse considération. ,

M. PUTTEE (Winnipeg) : Dois-je comprendre que les pêcheries et les stations de pisciculture du Manitoba sont entièrement sous la juridiction du pouvoir fédéral ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. PUTTEE : Quelle est l'utilité d'avoir un inspecteur du poisson sur le lac Winnipeg, si on ne tient aucun compte de ses recommandations quant à l'octroi des permis? C'est ce qui a eu lieu, surtout cette année. Autrefois, les permis étaient accordés au Manitoba, mais cette année, les intéressés sont venus ici et ont obtenu leurs permis durant l'hiver, tandis qu'autrefois, ils n'étaient accordés que vers cette époque de l'année.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le devoir de l'inspecteur des pêcheries est de faire des recommandations, et il en a faites de temps à autre : mais il ne s'en suit pas que le gouvernement doive nécessairement se conformer à tout ce qu'il recommande. La seule question dont parle l'honorable député (M. Puttee) est celle de la pêche sur le lac Winnipeg. Il s'agissait de savoir si nous devions accorder des permis à des sujets anglais pour faire la pêche sur une grande échelle. L'inspecteur fit un rapport sur la question et j'ai soumis ce rapport au commissaire des pêcheries et j'ai accepté sa décision. Il y a eu quelques plaintes parce que ces permis avaient été accordés. Ils ont tous été accordés à des citoyens anglais. Il est vrai que l'on prétend que ces porteurs de permis sont les agents d'une coalition. Cela se peut. Comme l'honorable député le sait, nous avons reçu des pétitions disant que ceux à qui ces permis étaient accordés n'étaient que les agents d'une vaste coalition qui ne devrait pas pouvoir en obtenir. D'un autre côté j'ai des déclarations de ces porteurs de permis et autres, disant que cela est faux. A cette distance je ne puis me rendre compte des faits et je me propose d'envoyer quelqu'un sur les lieux. J'ai aussi consulté les représentants de ce district et j'ai continué le système en vigueur, pour ainsi dire, sans aucune modification. Quant à savoir si nous accorderons des permis pour un nombre aussi considérable de verges de filets, nous nous en rapporterons à ce que dira le spécialiste qui va être chargé d'étudier la question. Avec les renseignements que nous avons actuellement, il ne serait pas prudent, je crois, de faire un changement pour la présente saison ; mais cependant, il n'y a encore rien de décidé. Je reçois de nouveaux renseignements tous les jours et j'agirai selon les recommandations

du commissaire des pêcheries à qui je suis obligé de m'en rapporter, en grande partie, en ce qui concerne ces questions.

M. PUTTEE : Il n'y a aucun doute que ces pêcheries sont exploitées pour le compte de la "Booth Fish Co.," de Chicago, et je crois que nous avons droit à des explications. Il y a deux mois j'ai demandé les rapports de l'inspecteur des pêcheries et autres documents et le ministre ayant refusé de produire les rapports confidentiels, je n'ai pu me les procurer. Plus tard la Chambre ordonna la production des autres documents, mais ils ne sont pas encore produits. Je ne suis donc pas prêt à discuter la question, et si cet item est voté, je demanderai que le suivant reste en suspens, pour que la question puisse être discutée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y aura d'autres demandes de crédit qui fourniront l'occasion de reprendre cette discussion.

M. PUTTEE : Dans ce cas, je n'ai pas d'objection à attendre. Cette question est très importante. Comme l'a dit le ministre il a reçu des pêcheurs de 22 localités, des pétitions demandant qu'il fût permis aux Canadiens de retirer quelques avantages de ces pêcheries. Bien qu'au Manitoba, nous nous livrions surtout à la culture du blé, nous nous occupons aussi un peu de pêche. Dans le lac Winnipeg nous avons de magnifiques pêcheries, mais elles s'épuisent rapidement et tous les bénéfices s'en vont de l'autre côté de la frontière. Nos propres pêcheurs gagnent à peine leur subsistance. On fait venir des colons d'Irlande en leur laisant entendre qu'en outre de leurs fermes, ils pourront aussi s'occuper de pêche. Mais la coalition tient tous les pêcheurs sous son joug. Elle leur donne de faibles gages, les oblige à s'approvisionner à ses magasins et les laisse souvent endettés, à la fin de la saison.

Il y a par rapport à cette question beaucoup de faits que le ministère connaît aussi bien que moi, et je voudrais avoir l'occasion de les mettre sous les yeux de la Chambre. Mais puisque nous devons avoir des estimations supplémentaires, j'attendrai. J'avais l'intention de proposer de réduire ce crédit pour l'établissement de stations de pisciculture. Quel intérêt avons nous à dépenser de l'argent pour repeupler ces lacs, puisque nos nationaux n'en retirent aucun avantage? Le syndicat fait la pêche tout autour des lacs et près du rivage, de sorte que les pêcheurs, individuellement, qui ont des permis locaux, ne peuvent rien faire. Le lac est si grand qu'il faut des remorqueurs pour aller au milieu. Il y a trois permis de commerce accordés pour 20,000 verges de filets, chacun. De cette manière on a monopolisé toute la pêche; six ou sept compagnies indépendantes ont été réunies et environ 1,000 pêcheurs se sont trouvés sans ressources.

Puisque la Chambre est saisie de cette question, je crois que nous devrions avoir une promesse quelconque que quelque chose sera fait pour faire cesser cet état de choses. J'ai moi-même remis au ministre de la Marine et des Pêcheries 22 pétitions, portant environ 700 signatures, demandant l'annulation de ces permis parce qu'ils ont été obtenus sous de faux prétextes. Ils ont été obtenus pour le bénéfice de compagnies américaines et non pour celui de citoyens du Canada.

M. TAYLOR : Il y a trois ou quatre ans les autorités américaines envoyèrent une délégation auprès du gouvernement canadien au sujet de l'établissement d'une réserve sur le Saint-Laurent, entre le cap Vincent et Ogdensburg sur le côté américain, et entre Kingston et Prescott, sur le côté canadien. Il était survenu des difficultés relativement à la prohibition de la pêche à l'achigan, qui cessait le 1er juin sur le côté américain, et le 15 juin sur le côté canadien. Comme les Américains commençaient à pêcher 15 jours avant nous, ils venaient naturellement dans nos eaux. Après quelque discussion, il fut convenu entre les autorités canadiennes et les représentants de l'Etat de New-York de considérer cette partie du fleuve comme une réserve nationale et d'adopter les mêmes règlements sur les deux côtés, et il fut convenu que l'ouverture de la pêche aurait lieu le 9 juin.

Peu de temps après, les Américains, s'en rapportant à la promesse du ministre de la Marine et des Pêcheries qui était alors M. Costigan, modifièrent leurs règlements, mais la loi canadienne n'a jamais été changée. Tous les ans des remontrances ont été faites au gouvernement et il me semble qu'il devrait tenir ses engagements envers les autorités américaines. Le printemps dernier, à une réunion tenue à Brockville, et à laquelle assistaient les représentants des deux gouvernements, il a été formellement entendu que ces nouveaux règlements seraient mis en vigueur cette année, par le gouvernement canadien. Cela s'est-il fait ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'espère que la chose va être faite. Depuis une dizaine de jours j'ai eu deux ou trois consultations avec les fonctionnaires du département sur cette question, et j'ai examiné toutes les représentations qui nous ont été faites. Je ne puis pas dire au juste si l'ordre est donné à l'heure qu'il est, mais nous avons l'intention de nous conformer à l'entente dont parle l'honorable député.

M. ROCHE : L'honorable ministre a-t-il dit qu'il se proposait de modifier les réglements de pêche au Manitoba ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai dit qu'il n'y a encore rien de décidé, mais que la question est à l'étude. Les pétitions qui m'ont été remises viennent presque toutes d'Islandais ; elles ont été renvoyées pour être vérifiées et exa- les œux de cette population. Ceci se rapport. Quand j'ai vu sur ces pétitions des cen-

taines de noms que je ne pouvais pas lire, et qui paraissaient tous de la même écriture je ne savais pas quelle valeur il convenait d'y attacher, ni si elles représentaient bien les vœux de cette population. Ceci se rapporte au lac Winnipeg.

M. ROCHE : Est-il probable qu'il y aura des changements concernant de lac Winnipegosis ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a environ un mois, j'ai fait publier un règlement interdisant la pêche avec des remorqueurs sur les lacs Manitoba et Winnipegosis. On se plaignait de ce que le syndicat envoyait des remorqueurs à ces endroits et prenait tout le poisson. Ce nouveau règlement fait disparaître ce grief. Nous voulions empêcher ces deux lacs d'être dépeuplés, et il s'agissait de trouver le meilleur moyen. On a constaté que l'épuisement de ces lacs était causé par l'emploi d'un trop grand nombre de filets manœuvrés par des remorqueurs. Nous avons alors prohibé la pêche à l'aide de remorqueurs sur les lacs Manitoba et Winnipegosis. Nous avons nommé un inspecteur muni d'un remorqueur, M. Macpherson, de Dauphin, chargé de faire observer ce règlement rigoureusement par tous les pêcheurs. Nous ne prévoyons aucune difficulté à les faire respecter. L'autre point dont parle l'honorable député est encore à l'étude ; mais j'espère arriver également à une solution satisfaisante, pour ce qui concerne le lac Winnipegosis.

M. ROCHE : Je suppose que le ministre n'est pas en état de dire, dans le moment, combien de permis ont été accordés pour le lac Winnipegosis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Environ 25, je crois. Ils ont tous été accordés à des pêcheurs de la localité, et non à d'autres.

M. ROCHE : Les stations de pisciculture sont-elles supposées être inspectées tous les ans ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. ROCHE : Y a-t-il eu une inspection à Selkirk depuis une couple d'années ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas depuis que M. Prince y est allé lui-même.

M. ROCHE : Combien de poissons blanc a-t-on obtenu l'an dernier ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député trouvera tous ces détails dans les rapports des pêcheries.

M. ROCHE : Le rapport dit que 75,000,000 ont été placés dans des bocaux ; mais j'ai vu dans un journal de l'endroit que pas plus de 3,000,000 ont éclos l'an dernier et pas plus de 5,000,000 cette année. Le journal offrait de payer les dépenses d'un inspecteur, ou de qui que ce soit, qui irait vérifier ces chiffres. L'article ajoutait que les bocaux ne pouvaient pas contenir la quantité indiquée dans le rapport.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé ce fait. J'ai l'intention de faire faire une inspection complète et sérieuse, cette année, par le plus compétent de mes fonctionnaires.

M. PUTTEE : Je suppose que le ministre n'ignore pas que la pêche au moyen de remorqueurs, n'a jamais été permise légalement, même sur le lac Winnipegosis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On se préparait à vider le lac cette année et on avait commencé à préparer les remorqueurs.

M. PUTTEE : Les monopoleurs ont un autre moyen d'éluder la loi, car le syndicat Booth opère aussi sur ce lac. Ils font prendre deux ou trois permis par des pêcheurs de l'endroit et leur fournissent un grand navire à voile et au lieu de pêcher avec plusieurs centaines de verges de filets, ils en emploient plusieurs milliers de verges.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que le règlement permet l'emploi de filets de 300 verges et un grand voilier. Mon honorable ami peut être convaincu, que pour ce qui concerne les lacs Winnipeg et Manitoba, nous avons réussi à mettre la main sur le syndicat. Nos règlements accorderont toute la protection nécessaire aux pêcheurs du district et aux pêcheries.

M. PUTTEE : A-t-on mis fin à l'exportation du poisson de ces lacs ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, nous ne pouvions pas empêcher l'exportation du poisson.

M. CLANCY : Le gouvernement fédéral a accordé des privilèges de pêche et de chasse sur des terres réservées pour les sauvages et les porteurs de ces permis ont construit des maisons de club sur ces terrains. Je voudrais savoir si depuis que le changement a eu lieu, le gouvernement exerce encore la surveillance sur ces terrains. Je citerai entr'autres, le cas de l'île de Walpole, où il y a une maison de club, et où les gens ont obtenu un bail du gouvernement et font la chasse et la pêche avec la permission des sauvages. Je voudrais savoir si le gouvernement a des gardiens à ces endroits, pour faire observer ces règlements, vu que ces terres appartiennent à l'Etat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne puis pas donner une réponse formelle à l'honorable député, mais je prendrai des renseignements. C'est la première fois qu'on me signale ce cas. Autant que je sache, il n'y a eu aucun changement.

M. McALISTER : En quoi consistent les fonctions de ces gardiens ? Je vois ici un crédit pour les inspecteurs et les gardiens.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a une différence entre un inspecteur et un gardien. Un inspecteur, par exemple, est nommé pour tout un instrict. Il est nommé tous les ans et payé à l'année. Un gardien n'est nommé que pour une rivière désignée, et pour tant de jours, durant une saison.

M. POWELL : Ceux qui s'occupent du homard sont-ils des inspecteurs ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non ; des gardiens.

M. McALISTER : La raison pour laquelle je demande cela, c'est que dans le comté de Restigouche, les primes de pêche étaient distribuées par l'entremise de l'inspecteur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quel est l'inspecteur à cet endroit ?

M. McALISTER : M. McLean. On me dit que l'an dernier et il y a deux ans, on a nommé un employé spécial, pour faire la distribution de la prime ; mais je n'en sais rien personnellement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non ; c'est dans la province de Québec que ces employés spéciaux ont été nommés.

M. POWELL : Il y a un point que je désire éclaircir à propos de ces inspecteurs, gardiens ou gardes des pêches de homard. S'il y a une question dont le gouvernement actuel et les gouvernements précédents aient eu à s'occuper plus que de toute autre, c'est celle de la protection des pêcheries de homard dans les provinces maritimes. Il n'y a pas à nier que ces pêcheries soient une grande source de richesse, surtout pour les cultivateurs de la côte, qui, tous les ans, s'arrachent pendant quelques mois ou quelques semaines aux travaux des champs, pour faire la pêche du homard qui leur rapporte beaucoup d'argent.

J'entends discuter cette question depuis mon enfance. Je me rappelle que le premier qui s'est livré à cette industrie sur les côtes du Nouveau-Brunswick était un nommé Henry O'Leary. Depuis, cette industrie a pris des proportions considérables. Mais, pendant que l'industrie prenait de plus en plus de développements, la taille des homards est sans cesse allée en diminuant. C'est rendu au point qu'aujourd'hui, les homards que l'on pêche sur les côtes du Nouveau-Brunswick sont d'une taille ridicule, et je crois qu'on en peut dire autant de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse.

On dirait que depuis le jour où le gouvernement a entrepris de surveiller ces pêcheries, ces règlements ont été fait expressément pour être violés, mais on n'avait jamais atteint, sous ce rapport, le degré d'absurdité auquel on est arrivé depuis l'avènement du ministre actuel de la Marine et des Pêcheries.

Je parle ainsi avec intention, et j'attribue ce résultat à deux causes. D'abord, pour ce qui concerne le comté de Westmoreland, on a commis la faute de congédier un homme comme je n'en ai jamais connu de plus consciencieux dans toute mon existence. Il se nommait Charles Munroe ; il occupait le poste de commissaire des pêcheries, et il était tellement consciencieux qu'on pouvait peut-être lui reprocher de pousser la chose à l'excès. On l'a remplacé par un homme qui ne connaissait absolument rien des fonctions qu'il avait à remplir. Je suis informé, d'une manière digne de foi, que l'an dernier et l'année précédente, sur les côtes du Nouveau-Brunswick, il s'est pris plus de homard pendant la saison prohibée que pendant la saison de pêche.

Il faudrait remédier à cet état de choses. Ces faits sont graves, et je ne les mentionnerais pas si je n'avais pas les renseignements pour prouver que les fonctionnaires du gouvernement étaient de connivence avec certains pêcheurs pour violer les règlements, ou se laisser jouer par les pêcheurs. Mais quelle que soit la bonne de ces deux hypothèses, il n'en est pas moins vrai que ces homards pêchés illégalement portent l'estampille du gouvernement ou le certicat de l'inspecteur, et sont expédiés comme ayant été pris durant la saison permise.

Les grands établissements le long de la côte sont naturellement permis, mais la pêche défendue se fait quand même par d'autres. Ou il faudrait abolir tous ces règlements et économiser ce que coûte à l'Etat l'entretien de tous ces fonctionnaires, ou les règlements devraient être plus sévères et appliqués rigoureusement.

L'incurie actuelle aura pour résultat que ceux qui habitent le littoral perdront ce moyen de subsistance et ruineront une des industries les plus lucratives qu'ils possèdent. L'exploitation de cette industrie n'exige pas de forts capitaux. Il suffit d'un bateau ou deux, quelques trappes et une bouilloire d'une dimension raisonnable. Le tout ne coûte pas plus de $200, et un pêcheur peut réaliser plusieurs centaines de piastres durant les quelques mois ou quelques semaines que dure la pêche.

L'attention du gouvernement actuel et celle du gouvernement précédent a été appelé bien des fois sur cette question, et il paraît oiseux d'y revenir, mais les choses en sont rendues à un point que le ministre de la Marine et des Pêcheries, sous peine de perdre tout droit au respect, devra abolir tous les règlements et laisser cette industrie absolument libre, ou exiger de ses fonctionnaires, inspecteurs, gardiens ou autres, qu'ils les fassent observer rigoureusement, en leur promettant son concours et son appui dans les poursuites qu'ils devront intenter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est du nouveau pour moi

d'entendre dire que l'administration du département des Pêcheries a manqué d'énergie.

M. POWELL : Elle a été d'une incurie extraordinaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député est le premier citoyen des provinces maritimes qui se plaigne sous ce rapport. Je possède sur cette question plus de renseignements que l'honorable député peut se flatter d'en avoir, et je ne crains pas de dire que les règlements n'ont jamais été observés avec autant de sévérité que depuis quelques années. Je suis convaincu qu'il n'y a pas d'hommes plus impopulaire que votre humble serviteur, dans toutes les provinces maritimes, justement pour cela. L'honorable député (M. Powell) sait fort bien que tous les inspecteurs de pêcheries qui étaient en charge à mon arrivée au département y sont encore.

M. POWELL : Il ne s'agit pas des inspecteurs, mais des gardiens locaux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tous les principaux fonctionnaires dans chaque district d'inspection ont été maintenus, pas un seul n'a été destitué. Ils ont tous reçus les ordres les plus formels de faire observer les règlements en toute occasion. Si l'honorable député veut consulter les rapports, il verra que tous les inspecteurs déclarent que les règlements ont été observés à la lettre. De plus, j'ai nolisé un certain nombre de bateaux à vapeur, à bord desquels j'ai fait mettre des équipages pris dans le service des pêcheries pour faire surveiller les côtes ; ils ont confisqué et détruit des dizaines de mille trappes, parce que les gens s'obstinaient à pêcher en dépit de la loi.

C'était une tâche pénible à entreprendre, mais je comprenais l'importance de ces pêcheries et j'ai voulu protéger ces pêcheurs contre eux-mêmes ; c'est pourquoi j'ai fait appliquer ces règlements destinés à conserver ces pêcheries pour l'avantage de ces populations.

Voyez les rapports du commandant Spain, des officiers du *Curlew*, du *Kingfisher* et des autres navires, et vous verrez les efforts qui ont été faits, le nombre de poursuites qui ont été intentées, le nombre de condamnations obtenues, la quantité de matériel détruit, pour faire observer les règlements. En dépit des nombreuses tentatives faites—et on comprend les difficultés qu'offre la surveillance de quatre à cinq mille milles de côtes—je n'ai pas à me plaindre du zèle et de l'habilité de ces fonctionnaires qui ont tous, je crois, fait leur devoir. Nos bureaux sont pleins de protestations contre la sévérité que nous déployons pour faire observer ces règlements.

Les plaintes que j'ai reçues des honorables membres de cette Chambre, sans distinction de parti, sont à l'effet que nous faisons observer la loi d'une manière trop sévère et non pas que nous nous montrons trop doux.

Sir LOUIS DAVIES.

J'avouerai franchement à mon honorable ami (M. Powell) que c'est un plaisir pour moi de me voir accuser d'être trop doux. C'est la première fois qu'on se plaint de moi.

Jamais personne n'est venu me trouver pour me dire que je ne faisais pas observer la loi des pêcheries assez rigidement. On se plaignait, au contraire, que j'étais trop sévère. Nous avons mis la loi en vigueur, je ne dis pas avec une trop grande sévérité, mais asez rigidement, parce que nous voulions faire un effort suprême, même au prix de dépenses assez considérables pour convaincre le peuple qu'il était de son intérêt que la loi fût observée et que nous étions décidés à la faire exécuter. Combien de propriétés de valeur ont été détruites par la pêche illégale durant ces dernières années! combien d'argent n'avons-nous pas dépensé pour établir un service de protection efficace! On me permettra de demander à la Chambre de me dire quand, auparavant, on a vu des navires portant les fonctionnaires du département, surveiller aussi étroitement la côte et détruire les appareils qu'on avait laissés à la mer dans le but de se livrer à la pêche illégale. J'ose dire que l'argument de mon honorable ami (M. Powell) est complètement erroné.

M. POWELL: Je parle de ce que je connais : en dehors de ce qui se passe sous ce rapport dans Westmoreland, je ne connais rien de cette question. Je parle d'après mes propres observations et les renseignements que je crois exacts. Ce que j'ai dit est vrai : l'inspecteur de comté ou de division n'a rien à voir à une question de ce genre ; il ne peut que diriger ses subalternes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il parcourt le littoral continuellement.

M. POWELL : Je parle du fonctionnaire résident ; s'il surgit quelque difficulté, c'est à l'inspecteur qu'on s'adresse, et je suis certain que, dans ce cas, l'inspecteur remplira son devoir. La cause de cet état de choses réside dans le fait que la population du littoral croit qu'elle est maltraitée en ce qui concerne la durée de la saison de pêche. Le homard se trouve au Cap-Breton et même à l'Ile du Prince-Edouard, plusieurs semaines avant qu'on le rencontre le long de notre littoral. En vertu des règlements qui existent actuellement, les pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard peuvent donc prendre le homard quinze jours avant que nos pêcheurs du littoral puissent commencer la pêche. C'est précisément au moment où le poisson arrive dans nos eaux et après que les pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard et du Cap-Breton ont pu exercer avantageusement leur industrie, que se termine la saison de pêche.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député constatera que la loi remédie à cet inconvénient en prolongeant jusqu'au 15 août, la saison de la pêche du homard, tout le long du littoral.

M. POWELL : C'est une amélioration.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai reconnu que ce que disait l'honorable député était vrai, et c'est pour cela que j'ai accordé ce prolongement de saison.

M. POWELL : On me permettra de dire quelques mots au sujet de l'ostréiculture, dans le comté de Westmoreland. L'honorable ministre nous parle de la façon dont sont appliqués les règlements. L'ancien gouvernement avait commencé une expérience coûteuse, il voulait s'assurer si les fameux bancs d'huîtres de Shédiac pouvaient être rétablis. Il y avait le banc Poirier que tous les marchands d'huîtres connaissent ; on a essayé de le renouveler. Il a fallu dépenser plusieurs milliers de dollars pour nettoyer ce banc et y déposer des huîtres de qualité supérieure. Ces huîtres sont arrivées à leur grosseur naturelle en 1896, année où ce gouvernement est arrivé au pouvoir. On aurait dû alors adopter certains règlements. Il est ridicule pour le ministre d'essayer de nier que cette question ne lui a pas été soumise, ainsi qu'à son député. On a insisté sur l'importance de cette question auprès du professeur Prince et auprès d'autres fonctionnaires, mais le gouvernement s'occupait plutôt de politique que de ces huîtres. La première chose qu'il a fait a été de congédier un homme très consciencieux, un gentilhomme du nom de Wood, qui n'avait été nommé que grâce à son mérite et à son caractère, et qui, au temps de sa nomination, était considéré comme étant un libéral modéré. Le gouvernement l'a congédié et l'a remplacé par une autre personne. Quel a été le résultat qu'on a constaté à la suite de cette destitution ? Au lieu de conserver ce ban d'huîtres et de voir à ce que l'argent dépensé produisît de bons résultats, on a chassé cet ancien fonctionnaire, pour le remplacer par un homme nouveau.

Nous constatons, aujourd'hui, que, depuis lors, on n'a pas accordé un permis pour la pêche des huîtres sur ce banc. A un moment donné, on a pu voir, sur ce banc, au-delà de vingt bateaux faisant illégalement la pêche des huîtres ; ils en retiraient non pas cent, mais des mille et des mille barils, et, aujourd'hui, ce banc est entièrement dépeuplé. C'est là l'histoire de ce banc. Le ministre a connu tous ces détails : des plaintes nombreuses lui ont été adressées et, cependant, il est resté bien tranquille ici, il a laissé se continuer cette pêche illégale et le banc d'huîtres a été détruit. C'est en présence de ces faits qu'on vint nous demander de dépenser plusieurs milliers de dollars pour l'ostréiculture. La Chambre ne pourrait comprendre les raisons qu'invoquerait le ministre pour expliquer cette dépense, surtout après l'expérience que nous avons faite dans le cas du banc de Shédiac. Je ne crois pas que le ministre possède le degré de finesse nécessaire à l'application rigoureuse de la loi ; cela indiquerait chez lui une véritable omniscience ; mais il est une chose qu'on ne saurait nier : l'administration de cette partie du département qui est chargée de l'ostréiculture a été des plus défectueuses dans la province du Nouveau-Brunswick. Les expériences préliminaires, qui ont coûté de $10,000 à $20,000, n'ont servi à rien. Si le ministre désire avoir des preuves que la pêche se pratique d'une manière illégale, il trouvera ces preuves dans le fait que ses fonctionnaires savent qu'on a trouvé environ 20 bateaux faisant cette pêche illégale sur ce banc.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quand ce fait s'est-il produit ?

M. POWELL : L'été dernier, je crois, et, si mes renseignements sont exacts, je puis dire que quelques-uns de ces pêcheurs ont été condamnés à l'amende. Il y a tout un plan organisé pour faire la pêche illégale sur ce banc. Aujourd'hui, ce dernier, qui a coûté au pays des millers de dollars, ne rapporte rien au département, si ce que j'ai appris est vrai. L'ex-ministre des Finances a passé l'été dans ces endroits : je ne lui ai jamais parlé de la chose, mais cette question a soulevé un tel scandale, qu'il a dû en entendre parler.

M. J. H. BELL (Prince-est) : Je crois qu'il y a quelque chose de juste dans les remarques et les aveux que vient de faire mon honorable ami (M. Powell) au sujet de la pêche illégale qui se fait le long du littoral de Westmoreland. Sur la côte du cap Traverse, nous avons à nous plaindre qu'alors que nos pêcheurs observent la loi, et qu'on les force même à faire la chose, nous surprenons tous les jours des pêcheurs se livrant à leur industrie dans le temps défendu par la loi. Je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait prendre l'initiative d'une réforme pour faire disparaître cet abus et qu'il se montrera plus sévère sous se rapport. Les pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard se plaignent d'être forcés trop sévèrement d'observer les règlements concernant la pêche du homard. Je puis dire qu'on les traite trop sévèrement. Nous ne pouvons accuser le ministre de la Marine et des Pêcheries, au contraire, nous trouvons que les règlements de pêche sont mis en vigueur. Nous nous plaignons quelquefois de ce qu'on pratique la pêche dans le temps prohibé par la loi ; les trappes à homard sont souvent détruites au lieu d'être portées à la côte pour y être vendues à l'avantage des intéressés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais il nous faudrait toute une flotte de navires pour faire ce que vous nous demandez.

M. BELL (Prince-est) : Le changement de la date de la saison de pêche fait par le gouvernement actuel a donné satisfaction pleine et entière. Les pêcheurs d'une certaine partie de l'île, c'est-à-dire ceux qui habitent le littoral du cap Traverse à West Point, avaient

demandé ce changement. Le ministre pourra peut-être recevoir certaines plaintes au sujet de pêcheurs qui exercent leur industrie après la saison de pêche ; cependant, la population en général est satisfaite de ce changement. Voici quels sont nos griefs : la nouvelle saison de pêche se trouve raccourcie sans raison, par des règlements du département qui défendent aux pêcheurs de sortir leurs trappes au homard, et de se préparer à la pêche avant le temps fixé pour l'ouverture de la saison. Cette question a déjà été discutée ici, et ce n'est pas mon intention de la soulever de nouveau. Je ne crois pas que la pêche illégale que l'honorable député de Westmoreland prétend se pratiquer tout le long du littoral de son comté, soit le résultat d'un manque de surveillance et d'activité de la part des fonctionnaires du département ; je signalerais plutôt comme cause de cet état de choses le dessein arrêté des pêcheurs, le long de cette côté, de violer la loi, et je crois que le ministre comprend la chose et qu'il s'appliquera à faire exécuter la loi dans cette partie du pays.

M. A. C. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Je regrette de ne pouvoir partager l'opinion de l'honorable député de Prince (M. Bell) quand il dit que le ministre applique trop sévèrement la loi. Je crois que lorsqu'une loi et qu'un règlement sont établis par le gouvernement ou le département, on doit les faires observer à la lettre, aussi sévèrement que possible. Si les pêcheurs trouvent que la sévérité du département est trop grande, je le regrette, mais je crois qu'il est dans leur propre intérêt que les règlements que le département de la Marine et des Pêcheries adopte, soient mis en vigueur. Après tout ce que j'ai entendu dire, je suis porté à croire que la pêche illégale se fait d'une manière plus générale le long du littoral des autres comtés, qu'elle ne se pratique par les pêcheurs de mon comté. Si même il n'existait pas de loi, je crois que les pêcheurs de homard seraient prêts à enlever leurs trappes, à la fin de la saison. Ceux qui causent le plus grand mal aux pêcheries de homard sont les petits empaqueteurs, dont les ressources sont très limitées et dont les besoins sont si grands qu'ils sont portés à violer les règlements et à chercher à obtenir le plus de poisson possible, même si, en agissant ainsi, ils faisaient disparaître cette pêche. Nous pouvons constater que c'est ce qui va nous arriver bientôt. Le homard se fait tellement petit qu'à des endroits où, il y a quelques années, on tendait des centaines de trappes, on trouve aujourd'hui des milliers de ces trappes, où vont se prendre, en quantités considérables, de petits homards ; on est obligé de se livrer à cette pêche illégale pour soutenir les différents établissements intéressés à cette pêche. Une quantité considérable de ces homards tombe ainsi dans ces trappes ; ce poisson n'a pas encore l'âge de reproduction et c'est pour cette raison que le homard diminue sensiblement d'année en année. Quant à la saison de pêche, les pêcheurs ont demandé qu'elle s'ouvrît le 1er mai au lieu du 20 avril, et je crois que le ministre devra prendre leurs représentations en sérieuse considération. Quant à l'incubation du homard, je ne puis en parler avec connaissance de cause. Sur notre littoral, nous n'avons pu en retirer des résultats sensibles, mais nous devons espérer cependant qu'elle réussira sur la côte de Pictou ; mais cela n'est pas certain, et je crois même qu'il est bien difficile de signaler les résultats heureux de cette incubation.

M. McALISTER : L'honorable député de Westmoreland a accusé les pêcheurs de violer la loi et les règlements concernant la pêche du homard, le long du littoral de son comté : cette accusation, je le crois, est bien fondée, parce que l'honorable député a déclaré qu'il connaissait la chose lui-même. Je puis dire que la pêche du homard se fait sur une grande échelle dans le comté de Ristigouche que j'ai l'honneur de représenter ; je n'ai jamais entendu personne se plaindre que les règlements concernant cette pêche du homard fussent violés dans ce comté. Un grand nombre de mes électeurs se livrent à cette industrie ; plusieurs autres personnes d'autres comtés ont établi des usines le long du littoral, et la pêche se fait surtout par la population de mon comté. Je dois dire que cette population observe la loi et qu'elle désire la mise en vigueur des règlements se rapportant aux pêcheries. Il est vrai qu'à maintes reprises, on s'est plaint des règlements ; on prétend qu'ils sont injustes sous quelques rapports : ces plaintes, je le reconnais, ont leur raison d'être. J'avoue cependant, que le département doit surmonter de grandes difficultés lorsqu'il établit des règlements qui, nécessairement, ne sont pas du goût de tout le monde et qui ne sauraient être parfaits.

Mais, en dépit de ces plaintes, il est à ma connaissance intime que les fonctionnaires du département font observer la loi très sévèrement. Le fonctionnaire qui se trouve dans mon comté, n'éprouve pas de difficulté à remplir son devoir, et jamais, à ma connaissance, on n'a porté de plainte contre un pêcheur de mon comté parce qu'il avait violé les règlements. Je crois que si telle plainte eût été portée, je l'aurais su.

La saison de pêche telle que déterminée par le département ne plaît pas à tout le monde. Certains pêcheurs se plaignent parce que les règlements qui sont imposés aux pêcheurs, dans la Baie des Chaleurs, sont injustes, si on les compare à ceux qui sont mis en vigueur dans d'autres endroits. Je ne suis pas un pêcheur pratique ; j'ignore s'il y a quelque chose de fondé dans ces plaintes, mais je sais qu'on les fait assez souvent. Encore une fois, les règlements sont appliqués strictement et je n'ai jamais entendu de plaintes contre un pêcheur qui aurait violé la loi.

M. ANGUS McLENNAN (Inverness) : Je me trouve à representer le comté qui fait face à celui qui a élu l'honorable monsieur qui vient de prendre la parole. Mon comté comprend tout le côté ouest de l'Ile du Cap-Breton, de même que les trois comtés de l'I.P.-E. comprennent toute la côte du littoral de ce côté de l'île. J'ai donc eu l'occasion, sur ce littoral ouest de l'Ile du Cap-Breton, d'observer moi-même l'état de nos pêcheries, puisque je me trouvais à vivre au centre même de ces deux points extrêmes, et je puis dire que je ne crois pas qu'on ait empaqueté cent homards, et dehors de la saison de pêche, durant les trois ou quatre dernières années, depuis que j'ai l'honneur de faire partie de cette Chambre. J'ai blâmé le gouvernement, je l'ai fait l'autre jour au sujet de l'administration du département de la Marine et des Pêcheries qui a raccourci la durée de la saison de pêche, en ce qu'elle se rapporte au côté ouest de l'île du Cap-Breton, et qu'il l'a prolongée pour les pêcheurs du littoral est de l'île ; cependant, quand nous avons à discuter la protection qu'on doit accorder aux pêcheries, je dois me lever ici et déclarer que les règlements ont été mis strictement en vigueur, depuis que le ministre actuel a pris la direction de ce département important. Que cela soit le résultat de la vigilance exercée par les fonctionnaires du département où de ce sentiment innée chez le peuple qui porte ce dernier à observer fidèlement la loi, je ne puis le dire ; mais je sais qu'il y a environ quarante ou cinquante milles de littoral non colonisé le long de la partie nord extrême de l'île qui offrent, il n'y a pas de doute, un refuge à certains empaqueteurs pour exercer la pêche illégale. C'est pourquoi ils ont établi deux ou trois établissements d'empaquetage qui fonctionnent aujourd'hui ; dans une certaine occasion cependant, comme ils se préparaient à faire cette pêche illégale, à leur grande consternation, ils ont vu un bateau à vapeur venant de la mer, se diriger sur l'un de ces établissements. Un fonctionnaire est descendu à terre et il a trouvé, parmi une quantité considérable de homards, un seul homard qui ne mesurait pas la longueur voulu et il a confisqué tout le poisson. Le propriétaire de cet établissement a dû payer l'amende.

M. KAULBACH : Quand cela est-il arrivé ?

M. McLENNAN (Inverness) : Durant la dernière saison. Je ne sais ni le nom du remorqueur ni celui du fonctionnaire.

M. POWELL : C'était un procédé barbare.

M. McLENNAN (Inverness) : Je cite cet exemple pour prouver quelle surveillance exerce notre police côtière sur un espace d'environ 150 milles. Je crois qu'en justice, je dois féliciter le département. Je me plains de lui, cependant, parce qu'il s'est montré trop sévère envers les pêcheurs en raccourcissant ainsi la durée de la saison de pêche, vu le fait que pas une trappe n'est placée le long de ce littoral si étendu, avant le 10 ou le 12 mai, au lieu du 20 avril, ainsi que le permettent les nouveaux règlements. Ces trappes ne sont placées que 20 jours plus tard, ce qui ne laisse aux pêcheurs du littoral que six semaines pour exercer leur industrie, alors qu'on permet aux pêcheurs du reste de la Nouvelle-Ecosse de se livrer à la pêche trois semaines plus tôt. Cependant, je veux mentionner spécialement le service de protection efficace que le département nous a accordé, surtout dans cette partie de l'île du Cap-Breton que j'ai l'honneur de représenter.

M POWELL : Le ministre me permettra-t-il de lui demander quels sont les règlements en vigueur aujourd'hui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le 15 août sera la date de la saison de pêche pour la côte nord du Nouveau-Brunswick, jusqu'à cap Tourmentine.

M. POWELL : Quand ces règlements sont-ils venus en vigueur?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a quelques mois à peine.

M. POWELL : Ces règlements indiquent qu'un pas a été fait dans la bonne voie. Mon honorable ami de Prince-est semble croire que les pêcheurs de Westmoreland n'observent pas aussi bien la loi que ceux de l'autre côté du détroit ; mais il ne s'agit pas ici d'une question concernant la morale. La cause de ces difficultés provient de ce que nos pêcheurs croient avoir été injustement privés de trois semaines de pêche dont jouissaient les pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard et du Cap-Breton. Lorsque le homard commence à monter des profondeurs de la mer en grande quantité, la saison de pêche pour nous se trouve interrompue, et cela a pour résultat que pour prendre une certaine quantité de ces homards, nos pêcheurs sont obligés de continuer la pêche, quelques-uns même jusqu'à l'automne. Les observations que j'ai pu faire moi-même remontent à il y a deux ans, car, l'an dernier, nous étions en session bien après la fin de la saison, qui se terminait au mois de juillet. Je ne puis donc parler de l'an dernier et, lorsque je suis arrivé dans mon comté, le mois de septembre était avancé. Mais, l'année précédente, la pêche illégale se faisait sur une assez grande échelle. Les pêcheurs donnaient pour principale raison de leurs actes l'injustice des règlements ; ils disaient aussi que le fonctionnaire nommé par M. Munroe manquait d'énergie. Cette année, je suis heureux de constater que le gouvernement déclare qu'il a prolongé cette saison de pêche, ainsi que j'avais demandé au département de le faire. J'avais insisté sur ce changement auprès de l'ex-ministre de la

Marine et des Pêcheries (M. Costigan) et aussi auprès de son prédécesseur (sir Charles Hibbert Tupper), mais ils ont négligé ces règlements, et ils n'ont pas compris la nécessité de prolonger la durée de la saison de pêche, ce qui a eu des résultats désastreux.

L'honorable député a dit que, dans d'autres parties des provinces maritimes, on faisait observer scrupuleusement les règlements ; je suis heureux d'entendre cette déclaration, car cette mise en vigueur de la loi aura pour résultat de protéger la multiplication du homard tout le long du littoral et tout le long de la côte de Westmoreland.

J'insiste encore auprès du ministre pour lui signaler les faits qui se rapportent au banc d'huitres du port de Shediac. J'espère qu'il ne laissera pas s'écouler une autre année sans prendre des mesures efficaces pour protéger ce banc, qui a coûté au pays tant de milliers de dollars. C'est une honte pour le gouvernement de n'avoir rien fait pour protéger ce banc.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'aurai un rapport spécial sur ce que vient de me signaler l'honorable député (M. Powell).

M. KAULBACH : J'aimerais à demander à l'honorable ministre quelle sera la longueur du homard que les pêcheurs pourront prendre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La limite est de neuf pouces pour le homard pris le long de la côte du comté de l'honorable député (M Kaulbach) ; cette limite est reconnue à Halifax ; mais, de la côte nord, elle doit être de huit pouces.

M. KAULBACH : Je crois que le ministre reconnaîtra que cette différence dans la lonueur du homard ne devrait pas exister. Il me semble que, si on doit faire une différence, on devrait changer cette disposition du tout au tout, c'est-à-dire, que la limite la plus courte devrait être imposée aux pêcheurs qui se trouvent au sud d'Halifax, car ils ne sont pas nombreux, la plus grande partie se trouvant au nord de cette ville. Le ministre a dit, je crois, qu'aucun garde-pêche n'avait été destitué.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai dit que le département n'avait congédié aucun inspecteur.

M. KAULBACH : Alors j'ai mal compris ce qu'a dit l'honorable ministre. Je sais que, dans mon comté, nous avions deux fonctionnaires très actifs et très habiles, MM. Solomon et Evans ; on ne pouvait les accuser d'aucune faute, si ce n'est de celle d'être conservateurs ; mais ce n'étaient pas des partisans actifs, et ils ont toujours rempli leur devoir à la satisfaction générale : ils n'ont rien fait au point de vue politique qui fût contraire à leur devoir. Cependant, le gouvernement a jugé à propos de les destituer pour les remplacer par d'autres personnes qui, j'en suis sûr, ne connaissent pas, en fait de pêcheries, la moitié de ce que connaissaient leurs prédécesseurs. Je crois que le gouvernement s'est trompé grossièrement. Cependant, le fait est accompli, et je comprends qu'il m'est inutile d'en faire le sujet de commentaires.

J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami d'Inverness accuser le gouvernement comme il l'a fait. Je croyais qu'il considérait le gouvernement comme étant des plus paternels à son égard. Je pensais que le gouvernement ne serait pas assez cruel pour envoyer des fonctionnaires à bord d'un navire à la ville qu'habite l'honorable député, pour saisir une grande quantité de trappes et de homards, parce que les officiers avaient trouvé un seul homard ne mesurant pas la longueur exigée par la loi, avant l'empaquetage. Je puis à peine concevoir chose semblable.

M. McLENNAN (Inverness) : Ce n'était pas dans un port, mais sur un point isolé de la côte.

M. KAULBACH : Cela ne fait pas de différence; il me semble que l'acte des fonctionnaires du département, tel que raconté par l'honorable député, était tout à fait injuste et même cruel, et si ces pauvres pêcheurs ont éprouvé quelques pertes de ce chef, j'espère que le gouvernement leur accordera une rémunération quelconque. Mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Macdonald) a parlé de la rareté du homard le long de cette côte, et il a ajouté que le homard qu'on y trouve est généralement petit. Cela démontre simplement la nécessité où se trouve le gouvernement d'établir des stations d'ostréiculture le long de la côte. Je comprends parfaitement la chose.

A ce propos, je rappellerai au ministre que dans une lettre que je lui ai adressée, j'ai insisté auprès de lui pour que, en sus des piscifactures et de l'emploi des incubateurs, il utilise les lagunes naturelles surtout pour l'éclosion du homard, partout où ces lagunes se rencontrent. J'espère que le ministre ne dédaignera pas cette lettre, préparée avec soin, dans laquelle je lui demandais tout particulièrement d'étudier sans délai et attentivement ce que je lui suggérais.

M. FOSTER : Qu'a-t-on fait au sujet des incubateurs pour le homard?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le crédit a été augmenté. Nous nous proposons d'ériger trois nouveaux incubateurs. L'un servira pour le homard et le saumon et sera situé à Gaspé. Ses dimensions seront de 114½ pieds par 34 pieds. Les plans et devis sont préparés et le site est choisi, et la seule raison qui retarde le commencement des travaux c'est que le professeur Prince désire voir l'endroit choisi afin de s'assurer que l'approvisionnement d'eau sera suffisant. Il doit se rendre sur les lieux dans un jour ou deux. En outre, nous aurons des incubateurs à Sicamous et à Skeena, dans la Co-

lombie Anglaise, où, comme le sait l'honorable député (M. Foster) nous avons de forts excédants. Le premier est destiné à remplacer celui de New-Westminster qui tombe en ruines. Nous remontons la rivière. Les employés du ministère se sont rendus sur les lieux l'année dernière et ont choisi un emplacement, mais ce choix n'est pas définitivement arrêté. Les plans et les devis sont en voie de préparation et les travaux commenceront bientôt. Nous nous proposons également de reconstruire l'incubateur de Margaree parce que celui de Sydney, Cap-Breton, est délabré et a été fermé depuis quelques années. Ceci explique l'augmentation de la subvention demandée pour ce service. Nous avons aujourd'hui des établisements de pisciculture à Ottawa, Newcastle, Sandwich, Tadoussac, Margaree, Ristigouche, Bedford, Miramichi, Saint-Jean, Rivière Fraser et Selkirk.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Quel incubateur avez-vous à Margaree.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Un incubateur pour le saumon.

M. CLANCY : L'honorable ministre peut-il nous dire le coût des piscifactures en exploitation dans les provinces de Québec et d'Ontario?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Celle d'Ottawa a coûté $1,278, c'est la piscifacture centrale. Celle de Newcastle coûte $3,762, celle de Sandwich, $4,941. Voilà pour Ontario. Il n'y en a qu'une dans la province de Québec, à Tadoussac ; elle coûte $2,190.

M. FOSTER : Quels résultats a-t-on obtenu par la création des incubateurs pour le homard?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les pêcheurs disent que les résultats ont été stisfaisants. Il est difficile de se former une opinion. Tout ce qu'il est possible de dire, c'est que, depuis l'établissement d'un incubateur pour le homard dans le voisinage de Pictou, il se pêche chaque année un grand nombre de petits homards, ce qui semble le résultat de l'établissement de cet incubateur. Nous n'avons pas d'autres moyens de savoir si les résultats ont été satisfaisants. L'incubateur que nous établissons à Gaspé servira à l'éclosion des œufs de saumon et de homard.

M. BELL (I.P.-E.) : Je ferai observer au ministre que nous avions dans l'Ile du Prince-Edouard un incubateur pour le saumon qui fonctionnait bien. Malheureusement, il a été détruit par un incendie, et j'espère que le gouvernement verra jour de le reconstruire. Il était situé dans le collège électoral que j'ai l'honneur de représenter, un excellent site, sur la rivière Dunk. Comme c'était le seul incubateur dans l'Ile du Prince-Edouard, j'espère que le ministre de la Marine et des Pêcheries en ordonnera la reconstruction.

M. J. V. ELLIS (Saint-Jean) : Je crois douteux qu'on puisse rétablir les pêcheries de homard par l'établissement d'incubateurs. Je ne connais pas la question moi-même, mais ceux qui la connaissent doutent beaucoup qu'il soit possible d'obtenir les résultats désirés par ce moyen. Je crois que le temps n'est pas loin où, si l'on désire conserver nos pêcheries de homard, il faudra que le pays interdise la pêche du homard pendant deux ou trois ans, non pas, peut-être, le long de tout le littoral en même temps, mais sur diverses parties de la côte, alternativement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est une mesure énergique.

M. ELLIS : Pourtant, je crois que seule elle pourra empêcher le tarissement de nos pêcheries. Je n'empêcherais pas la pêche dans tout le pays en même temps, mais le long d'une partie du littoral.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Par où, croyez-vous qu'il faudra commencer.

M. ELLIS : Je commencerais sur les côtes de l'Ile du Prince-Edouard. Mais je suivrais, volontiers des lignes géographiques, et j'interdirais la pêche sur une étendue de tant de milles chaque année. Le homard ne se déplace guère le long du littoral ; il va plutôt vers la haute mer, mais rarement sur une grande distance le long des côtes.

M. POWELL : Les opinions sont partagées là-dessus.

M. ELLIS : Je ne l'ignore pas. Cependant, il est admis que le homard ne couvre pas une grande étendue de terrain. Si cette pêche est importante et si le pays désire conserver ses pêcheries de homard, il lui faudra adopter ce que le ministre appelle des mesures énergiques. On nous dit dans cette partie du pays que la population est fort honnête et ne transgresse pas la loi. Mais il est vrai de dire que tout pêcheur de homard viole la loi quand ce crustacé est abondant. Les pêcheurs considèrent cette contravention comme la chose la plus naturelle au monde. Ils souffrent beaucoup des mesures énergiques, comme les appelle le ministre, nécessaires à la mise en vigueur de nos lois. Cependant, ils s'exposeront à tous les inconvénients quand le homard abondera. Les homards disparaissent ; impossible d'obtenir, dans l'usage ordinaire, de homards d'une bonne grosseur. Pendant que le ministre favorise l'éclosion de quelques homards ici et là, ce crustacé dans son élément naturel est pris avant qu'il soit œuvé.

Protection des Pêcheries..... ....$100,000

M. FOSTER : Y a-t-il eu des pêcheurs américains l'an dernier ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui ; la liste en a été transmise au commandant Spain ; il y en a eu 120 en tout.

M. KAULBACH : Avant que le crédit ne soit voté, j'appellerai l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur un aspect de la question de la pêche du maquereau. Il sait, je crois, comme la plupart de ceux d'entre nous qui résident près du littoral, que la rareté du poisson dans les eaux qui baignent les côtes de la Nouvelle-Ecosse, et du Cap-Breton a pour cause en grande partie, les moyens auxquels on a recours pour prendre le maquereau. Il y a quelques années une entente est intervenue entre le gouvernement canadien et les autorités américaines pour empêcher la prise de ce poisson au moyen de rets à bourse. Dans les provinces maritimes, un grand nombre d'embarcations étaient gréées pour cette pêche et le poisson était détruit en grand nombre. Une entente est intervenue, comme je l'ai dit, pour faire cesser ce genre de pêche. Récemment les Américains ont de nouveau eu recours à cette méthode dont les Canadiens ne faisaient plus usage. Aujourd'hui, une flotille passera au printemps près du Cap-Sable, le long de la côte orientale, et en face des ports de Lunenburg, d'Halifax et d'autres ports afin de prendre tout le poisson possible. On peut parfois voir d'un seul coup une flottille de quatre-vingt ou quatre-vingt-dix vaisseaux, ayant tous des rêts à bourse pour prendre la poisson partout où il se trouve en dehors et en dedans de la limite des trois milles, quand il n'y a pas de goëlettes ou de steamers pour leur donner la chasse. L'emploi des rêts à bourse a pour effet de chasser le poisson, le maquereau en particulier, vers la haute mer. Ces poissons sont alors perdus pour les pêcheurs des côtes parce qu'ils ne reviennent plus. Je crois que, pour donner un encouragement légitime à cette industrie, le gouvernement devrait s'aboucher avec les autorités américaines, conclure un arrangement du genre de celui qui était en vigueur il y a quelques années et empêcher qu'on ne prenne le poisson au moyen des rêts à bourse. Je crois que cette conduite serait sage et je conseille fortement au gouvernement de faire quelque chose en ce sens.

Construction de passes migratoires et nettoyage des rivières.... .... $1,000

M. McALISTER : Quelles sont ces passes migratoires ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Aucune en particulier. De temps à autre, on nous demande de construire de ces passes migratoires et la loi stipule que nous devons payer la moitié du coût de cette construction.

Frais se rattachant à la distribution des primes de pêche au ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions de l'Acte du service public.... $5,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce sont des douaniers.

M. MACDONALD (I. P.-E.) : Je suppose que les primes ont été distribuées l'année dernière ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. MACDONALD (I. P.-E.) : Les chèques ont été transmis ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. MACDONALD (I. P.-E.) : Ils sont entre les mains des mêmes personnes que par le passé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. MACDONALD (I. P.-E.) : Ce montant est destiné au paiement de ceux qui ont distribué les primes ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est destiné aux douaniers qui ont distribué les primes.

Ostréiculture..... .... $7,000

M. FOSTER : Je crois qu'il serait préférable que le ministre n'insistât pas pour faire adopter ce crédit ce soir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous avons discuté cette question durant toute la soirée.

M. FOSTER : Nous entendons débattre le crédit suivant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ne pouvons-nous pas adopter tous les crédits jusqu'au dernier ?

M. FOSTER : Oui, si nous pouvons discuter n'importe quel crédit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. FOSTER : Très bien, alors. Laissez le dernier en suspens.

Pour venir en aide à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection des entrepôts frigorifiques pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, aux conditions qui seront établies par le ministre de la Marine et des Pêcheries..... $25,000

M. KAULBACH : Puis-je demander à l'honorable ministre comment est distribué l'argent destiné à l'emmagasinage de la glace servant aux entrepôts frigorifiques pour la boitte à l'usage des pêcheurs de grands fonds ? Quelle est la méthode employée pour favoriser l'emmagasinage de la glace ? Quels montants reçoivent les divers intéressés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les associations sont for-

mées, comme l'honorable député (M. Kaulbach) le verra en lisant les circulaires que nous avons distribuées. J'en ai une sous la main que je serai heureux de lui transmettre ; les associations se composent des pêcheurs du littoral et paient une partie du coût des bâtiments. Ceux-ci doivent être érigés d'après des plans et devis qui nous sont soumis. Quand nos fonctionnaires ont fait l'inspection des bâtiments, nous versons 50 pour 100 du coût de la construction jusqu'à un certain montant.

M. KAULBACH : Quel est le maximum ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mille dollars, je crois.

M. KAULBACH : Combien d'entrepots ont été construits ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y en a cinq ou six de construits et d'autres en voie de construction, mais ils ne seront terminés que l'année prochaine.

M. FOSTER : J'espère que l'honorable ministre n'insistera pas pour faire adopter ce crédit ce soir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne veux pas insister si l'honorable député désire que la question soit laissée en suspens.

M. FOSTER : Je le désire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis prêt à vous fournir tous les renseignements désirés.

M. FOSTER : Je ne suis pas le seul député de cette Chambre, et, au besoin, nous demanderons à assez de députés de rester ici afin d'avoir le quorum et, si l'honorable ministre le désire, nous resterons ici jusqu'au matin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La question sera soumise de nouveau devant la Chambre.

M. FOSTER : Oui, quand nous n'aurons qu'un jour ou deux à notre disposition.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne désire pas insister. L'honorable député s'est montré obligeant, ce soir.

M. FOSTER : L'honorable député est aussi tenace qu'un jeune amoureux, si tenace qu'il ne démordra pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Est-ce le propre d'un jeune amoureux ? Il me faut demander un crédit additionnel dans les estimations supplémentaires pour les mêmes fins, et si l'honorable député laissait adopter ce crédit ce soir, il faciliterait la besogne. Je désire avoir un soir à moi. Il me faut revenir tous les soirs uniquement pour faire adopter ce crédit, c'est très assujétissant. J'ai déjà fait des faveurs à l'honorable gentleman dans le passé, et la chose pourrait se répéter.

M. FOSTER : Nous vous avons bien traité ce soir.

Le comité lève sa séance et rend compte de l'état de ses travaux.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.05 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Vendredi, le 25 mai 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prières.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 169) constituant en corporation l'Association des carabiniers du Canada.—(M. Borden, King.)

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES BANQUES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que le bill (n° 163) intitulé : Acte modifiant l'Acte des Banques, soit lu une deuxième fois.

Je ne crois pas qu'on ait l'intention d'examiner ce bill tel qu'il est présentement, vu que j'ai manifesté le désir de le renvoyer devant le comité des Banques et du Commerce. Etant donnée cette entente, je propose la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

EFFETS DU CANADA INSCRITS DANS LE ROYAUME-UNI.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que le bill (n° 149) intitulé : Acte concernant les effets du Canada inscrits dans le Royaume-uni, soit lu une deuxième fois.

J'ai déclaré dans mon exposé budgétaire qu'une entente avait été conclue entre le gouvernement de Sa Majesté et les autorités canadiennes, et la mesure que je présente aujourd'hui à la Chambre aura pour effet, quand elle aura été adoptée, de permettre aux fidéicommissaires d'Angleterre d'acheter les effets du Canada avec les fonds qui leur sont confiés. Il est inutile, j'en suis sûr, de m'étendre sur les avantages que comporte cette autorisation aux fidéicommissai-

res de placer leurs fonds dans l'achat des valeurs canadiennes. Il est de l'intérêt de celui qui a des parts ou des obligations à vendre d'avoir le plus grand nombre d'acquéreurs possible. Lorsqu'un cultivateur apporte ses produits au marché où se trouvent une vingtaine d'acheteurs, il compte que la concurrence entre ceux-ci créera une bonne demande qui lui garantira des prix de vente satisfaisants. Mais s'il découvre qu'un règlement local interdit à la moitié de ces acheteurs de faire aucun achat, il sentira que le marché est restreint. Voici dans quelle position nous sommes quant à la vente des valeurs canadiennes à ceux qui détiennent des biens en fidéicommis. A un grand nombre des meilleurs acquéreurs d'actions il est virtuellement interdit, en vertu de la loi anglaise, d'acquérir les effets du Canada. Quand nous avons besoin de fonds pour nos travaux permanents, il nous faut les prélever en Angleterre ; et quand nous émettons des obligations, nous désirons avoir le plus grand nombre d'acquéreurs possible. L'importance d'obtenir cette faveur pour le Canada a été reconnue il y a un grand nombre d'années et des tentatives très réelles ont été faites par le gouvernement d'alors pour obtenir ce privilège. Un effort a principalement été tenté en ce sens en 1888. Les lois concernant les fidéicommissaires écossais permettent à ces derniers d'acheter les effets du Canada ; mais en Angleterre, où les transactions de cette nature sont plus nombreuses, la loi défend aux fidéicommissaires de placer leurs fonds de cette manière.

La loi anglaise relative aux fidéicommissaires contient une stipulation portant que cette permission peut être accordée par ordre de la cour Suprême. En 1888, la cour Suprême, sous l'empire de cette loi anglaise dite "Trustee Act," prit des mesures dans le but d'accorder ce privilège aux effets publics des colonies, à certaines conditions. La seule condition établie était que le privilège ne s'appliquerait qu'aux valeurs qui, portant 4 pour 100 d'intérêt, étaient cotées à 105 sur le marché, ou à des valeurs portant un taux moins élevé d'intérêt et une cote correspondante. Les choses en étaient là, lorsque survint dans le parlement impérial un débat qui porta apparemment la cour anglaise à retirer son ordre. Le parlement anglais à cette époque, était saisi d'un bill tendant à modifier la loi des fidéicommissaires, et l'on avait inséré à ce bill un article qui était sans doute le résultat de l'agitation précédente, et qui accordait aux valeurs coloniales le privilège en question. Lorsque la Chambre des Lords fut saisie de ce bill, le gouvernement de Sa Majesté donna son approbation à la mesure qui fut adoptée par cette Chambre. Plus tard, lorsque le bill revint devant la Chambre des communes, il fut renvoyé au comité des lois ; et il paraîtrait que le gouvernement changea d'avis, puisque lorsque le bill revint devant la Chambre, certains membres du cabinet exprimèrent un avis défavorable au projet de loi et l'on biffa l'article en question, refusant ainsi d'accorder un privilège dont devaient apparemment bénéficier non seulement le Canada, mais les colonies en général. Une députation se rendit auprès des autorités impériales, et celles-ci, de concert avec les représentants des colonies, décidèrent de nommer une commission chargée d'étudier d'une façon spéciale cette question. Plus tard, par suite de cette convention, il fut créé un comité composé des représentants des colonies, y compris le haut-commissaire du Canada à Londres à cette époque, le chef actuel de l'opposition (sir Charles Tupper) ainsi que des représentants de l'administration publique en Angleterre, et, si je ne me trompe, d'un représentant de la banque de Montréal. Le résultat de leurs travaux fut une ébauche de projet de loi qui, s'il eût été adopté, aurait accordé le privilège en question aux colonies en général. Toutefois, il surgit des difficultés comme du reste, la chose arrive d'ordinaire quand il s'agit de mesures de pareille importance, et le projet de loi n'aboutit point. L'agitation continua, parce que tout le monde reconnaissait l'importance de ce privilège. Toutefois, les choses restèrent apparemment dans le *statu quo*, bien que les gouvernement qui se sont succédés et les hauts-commissaires du Canada à Londres n'aient rien négligé pour atteindre le but désiré. En 1899, toutefois, l'occasion nous sembla favorable pour renouveler l'agitation et mettre à profit, autant que possible, tous les efforts tentés auparavant et faire valoir dans toute leur force les raisons militant en faveur de cette réforme. Dans un rapport du ministre des Finances, confirmé par arrêté ministériel, nous appelâmes l'attention sur l'importance des colonies, faisant observer que l'heure nous paraissait venue d'accorder ce privilège aux colonies en général, car nous n'avons pas cru devoir plaider notre cause, au point de vue exclusif des intérêts canadiens.

M. FOSTER : Est-ce que ces négociations ont été entamées de concert avec les autres colonies?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; il s'agit ici de négociations entamées en 1899 par nous-mêmes, indépendamment des autres colonies. Les négociations antérieures avaient été entamées et poursuivies de concert avec les autres colonies, surtout dans les circonstances que je viens de signaler, lorsque le chef actuel de l'opposition, qui remplissait alors les fonctions de haut-commissaire à Londres, s'était uni aux représentants des autres colonies pour faire valoir nos prétentions auprès des autorités impériales. En 1899, je le répète, nous crûmes l'occasion favorable pour soumettre de nouveau la question au gouvernement impérial, et ainsi que les documents déposés sur le bureau en font foi, nous demandâmes que le privilège en question fût accordé aux colo-

nies en général, et à tout événement, nous estimions que le Canada serait en excellent lieu de réclamer ce privilège, tant en raison de l'importance grandissante du pays que de son crédit inattaquable et de l'excellence de sa situation financière en général. Cela provoqua des négociations de nature confidentielle qui se poursuivirent quelques mois entre le chancelier de l'Echiquier, le secrétaire d'Etat aux colonies, le ministre des Finances, par l'entremise du haut-commissaire du Canada à Londres. Le résultat de ces négociations se trouve consigné dans une lettre de M. Chamberlain à lord Strathcona, le haut-commissaire du Canada, lettre en date du 15 de février dernier. Voici cette lettre :

Bureau colonial,
Downing Street,
15 février 1900.

Mon cher lord Strathcona,—Je me suis mis en communication avec le chancelier de l'Echiquier, au sujet de l'inscription des effets publics des colonies à la liste des valeurs autorisées pour le placement des fonds de fidéicommis, et je suis heureux de pouvoir vous informer que nous sommes arrivés à une décision qui, je l'espère, sera satisfaisante pour le Canada.

Comme vous le savez, le chancelier a d'abord voulu prendre l'avis des jurisconsultes sur la question de savoir dans quelle mesure les propositions soumises par le gouvernement fédéral suffisent pour atteindre cet objectif, et cet avis lui a été transmis.

Cela va sans dire, il est essentiel que le privilège en question soit restreint aux valeurs des colonies qui adoptent la loi relative aux effets publics coloniaux; toutefois, l'adoption de cette loi par le gouvernement fédéral canadien, ainsi que les jurisconsultes le font remarquer au chancelier, ne ferait pas entièrement disparaître la difficulté, en ce qui concerne les valeurs canadiennes. Pour que cette loi pût s'appliquer aux valeurs canadiennes émises de 1877 jusqu'aujourd'hui, il faudrait que le parlement impérial modifiât cette législation, en statuant que " il ne sera pas nécessaire que les prospectus, avis, coupons, etc., ou autres documents émis avant l'adoption de la loi relative aux valeurs, énoncent les détails circonstanciés ainsi que statué par la loi des valeurs coloniales de 1877, article 19.

L'adoption de cette législation obtiendrait la sanction parlementaire, et avant d'admettre les effets publics du Canada au nombre des valeurs autorisées pour le placement des fonds de fidéicommis, l'on comprend, après ce qui s'est passé en 1899, que cette sanction est nécessaire.

Au cas où l'on adopterait pareille législation, il faudrait que le parlement canadien rendit une législation complémentaire statuant spécialement sur l'inscription et le transfert des effets publics du Canada dans un registre tenu dans le Royaume-Uni ; il faudrait qu'elle statuât sur la déclaration à faire pour l'inscription de ces effets, sous l'empire des dispositions de la loi impériale " The Colonial Stock Act, 1877," et en outre, qu'elle renfermât une disposition portant que le gouvernement canadien pourra payer et acquitter toute somme exigible du gouvernement en vertu d'un jugement prononcé par les tribunaux en Angleterre, et cela par les deux voies (a) et (b) suggérées par M. Fielding dans sa lettre confidentielle qu'il vous adressait en juin dernier.

Avant que le parlement impérial adopte pareille législation, il faudrait que le gouvernement canadien s'engageât officiellement à prendre les mesures que je viens d'indiquer ; il faudrait qu'il enregistrât officiellement l'avis, officieusement exprimé par M. Fiedling, déclarant que le gouvernement impérial pouvait légitimement refuser sa sanction à toute législation qui, à son avis, modifierait les dispositions ci-dessus stipulées, au détriment des porteurs de valeurs, ou entraînerait tout autre écart de la convention primitive.

Si le gouvernement fédéral veut maintenant faire une demande officielle et donner les garanties voulues, rien ne s'opposera davantage à ce que le parlement impérial soit saisi de la législation nécessaire.

Je suis, etc.,
(Signé) J. CHAMBERLAIN.

En conséquence, le ministre des Finances du Canada dressa un nouveau rapport, qui servit de base à l'arrêté ministériel en date du 22 de mars 1900. Comme on le voit d'après la lettre de M. Chamberlain, il demandait au Canada de légiférer dans un certain sens ; mais cette législation ne serait que pour la forme, puisque nous avons déjà virtuellement fait ce qu'il demande. Je cite la fin de l'arrêté ministériel, contenant la recommandation qui suit :

Comme on a donné à entendre au ministre qu'avant que le parlement impérial puisse légiférer dans ce sens, il faut que le gouvernement canadien s'engage à saisir le parlement fédéral de la législation voulue et qu'il donne l'assurance officielle demandée par le chancelier de l'Echiquier, au sujet du refus du gouvernement impérial de sanctionner toute législation future dans le sens indiqué plus haut; et comme on a, en outre, donné à entendre que si le gouvernement fédéral fait maintenant une demande officielle et donne les garanties officielles exigées, rien ne s'opposera davantage à ce que le parlement impérial soit saisi d'une nouvelle législation, le ministre, en raison des grands avantages qui résulteront pour les effets publics au Canada de leur inscription à la liste des valeurs autorisées pour le placement des fonds de fidéicommis, recommade ce qui suit :

1. Que le parlement canadien au cours de la session actuelle, soit prié de statuer sur l'inscription et le transfert des effets publics du Canada sur un registre tenu dans le Royaume-Uni, de façon à ce que ces effets ainsi inscrits soient consignés sous l'empire et en conformité des dispositions de la loi impériale connue sous le nom de " Colonial Stock Act," et de décréter que le ministre des Finances et receveur général pourra, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, payer et acquitter toute somme exigible relativement à ces effts publics, sous l'empire de tout jugement, décret, règle ou ordonnance, légitimement enregistrés, de tout tribunal du Royaume-Uni.

2. Que le gouvernement canadien fasse des arrangements avec ses agents financiers actuels afin qu'en tout temps ils acquittent les sommes dûes en vertu de jugements, décrets, règles et ordonnances des tribunaux du Royaume-Uni, et qu'il fasse des arrangements semblables avec leurs successeurs, s'il arrivait que ces agents fussent remplacés; et

3. Que le gouvernement canadien se range à l'avis exprimé par le ministre des Finances ; c'est-à-dire que le gouvernement impérial mettrait légitimement son véto à toute législation

fédérale qui, à son avis, modifierait les dispositions ci-dessus stipulées au détriment des porteurs de valeurs ou entrainerait un écart quelconque de la convention primitive au sujet des effets publics ainsi inscrits.

Le ministre recommande, en outre, qu'il plaise à Votre Excellence de demander au nom du gouvernement canadien, que les effets publics du Canada émis ou inscrits jusqu'ici, soient consignés sur le registre des valeurs autorisées pour le placement des fonds en fidéicommis, et que le gouvernement de Sa Majesté saisisse le parlement impérial de la législation voulue pour faire disparaître toutes les difficultés qui s'opposent à cette inscription.

Nous avons déjà, dans une large mesure, effectué et accompli ce que désire le gouvernement impérial. En 1890, quand, je le répète, le gouvernement appelait l'attention des autorités impériales sur la question, il fut adopté un arrêté ministériel, sous l'empire duquel nous adoptâmes virtuellement le système en vogue en Angleterre relativement à l'inscription, à l'enregistrement et au transfert des effets publics. Cette disposition existe donc déjà et s'applique actuellement à nos valeurs publiques en Angleterre. En 1893, il fut adopté un nouvel arrêté ministériel dans le même sens, à l'epoque où s'effectua le changement du personnel de nos agents. Ainsi donc, les principales dispositions du bill à l'étude relativement à la loi impériale des valeurs coloniales ("Colonial Stock Act") s'appliquent déjà, par suite de l'initiative prise, de son propre gré, par le gouvernement canadien. Toutefois, comme c'est le désir du gouvernement de Sa Majesté que ces règlements soient consacrés par une législation spéciale, nous insérons au bill un article portant que le gouvernement peut édicter tous les règlements voulus sous l'empire de la loi anglaise des valeurs coloniales.

M. FOSTER : Est-ce que ces règlements suffiront?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est notre espoir. Ces règlements ont été adoptés, en prévision de l'admission de nos effets publics en Angleterre, et ont été élaborés dans ce but-là même. Il est un autre point sur lequel le gouvernement impérial nous demande de légiférer ; mais aux yeux de nombre de personnes la chose pourra peut-être paraître inutile. On nous demande de décréter ici que le gouvernement s'oblige à payer et acquitter toute somme exigible en vertu de tout jugement rendu par les tribunaux anglais contre le Canada relativement à ces valeurs publiques. On ne peut guère supposer qu'un porteur de titres anglais soit obligé de poursuivre le gouvernement canadien pour recouvrer le principal ou l'intérêt sur les valeurs. Toutefois, au point de vue commercial, cette disposition n'est pas déraisonnable. On nous demande de statuer que tout jugement, ordre ou réglement, rendu par une cour en Angleterre au sujet de ces effets publics, devra être reconnu ; que nous répondrons à tout ordre ainsi émis par les tribunaux, et nous devons nous entendre avec nos agents financiers à Londres, la Banque de Montréal, pour qu'ils consentent à répondre en aucun temps à toute demande que les tribunaux nous feront.

L'autre demande ou condition posée par le gouvernement impérial n'est pas de nature législative mais, plutôt de nature constitutionnelle. Il est hors de doute que le gouvernement impérial possède le pouvoir de mettre son véto sur toute législation que le parlement canadien pourrait adopter. Toutefois, c'est là un pouvoir qui est rarement exercé et il n'est guère probable qu'il le soit souvent. Voilà peut-être pourquoi le gouvernement impérial ne se contente pas de s'appuyer sur ce pouvoir de nature abstraite, mais nous demande de lui donner la garantie que si jamais le parlement canadien s'avisait de rendre une législation venant en conflit avec la convention intervenue au sujet de ces effets publics, pareille législation serait matière légitime à l'exercice du véto de la part des autorités impériales. La Chambre en conviendra, j'en ai la conviction, si jamais le parlement canadien s'avisait de faire chose aussi peu sage, nous ne saurions nous attendre à ce que le gouvernement de Sa Majesté sanctionnât pareille législation. Nous n'avons donc nullement hésité à donner à M. Chamberlain la garantie que si jamais le parlement fédéral faisait pareille législation, nous convenions d'avance, au nom du peuple canadien que cette législation excéderait nos pouvoirs et que le gouvernement impérial serait en lieu d'y apposer son véto. Virtuellement donc, ce que le gouvernement anglais nous demande se résume à fort peu de chose, et nous l'avons déjà fait, dans une large mesure, bien que d'une façon moins officielle. Je crois avoir donné à a Chambre tous les éclaircissements voulus à ce sujet.

M. FOSTER : Le ministre ne nous a pas parlé des conditions relatives à l'émission des valeurs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y aucune condition attachée à l'émission des valeurs. Quant aux nouvelles émissions de valeurs que nous pourrons faire en Angleterre, elles seront régies par la loi des valeurs coloniales (Colonial Inscribed Stock Act), sous l'empire de laquelle se font nos émissions actuelles. Il n'y a aucune condition nouvelle attachée à l'émission des valeurs.

M. FOSTER : Est-ce qu'il n'a pas été fixé de type des valeurs ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non. A une certaine époque, on a soulevé ce point; mais au cours des dernières négociations, il n'en a pas été question. A une certaine époque, comme je l'ai dit, on avait pensé que pour obtenir l'admission de nos valeurs en Angleterre, il aurait fallu établir un type de valeurs, portant intérêt à quatre pour cent et coté à la bourse des valeurs mobi-

lières à 105. On avait jugé la chose nécessaire et c'est ce que portait l'ordre de la cour rendu en Angleterre en 1888. C'est encore là ce que visait un article de la loi impériale des fidéicommissaires de 1888. Mais, au cours des récentes négociations, il n'en a plus été question, et cela tient sans doute à l'amélioration de la situation des colonies, et au fait que le crédit du Canada est inattaquable.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Comme j'étais absent, lorsque le ministre a pris la parole, je voudrais savoir s'il a déposé sur le bureau toute la correspondance échangée entre le haut-commissaire du Canada et le gouvernement dès le début même de ces négociations ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La correspondance déposée sur le bureau est de nature confidentielle ; mais toute la correspondance officielle, qui est de nature à élucider la question dans son ensemble, a déjà été déposée. Je viens à peine d'apprendre que ces documents ne sont pas imprimés.

Sir CHARLES TUPPER : J'aurais désiré que l'on eût mis à la disposition des députés des exemplaires imprimés de la correspondance avant que le ministre proposât la seconde lecture du bill. Toutefois, il y a une telle unanimité d'opinion dans la Chambre, à ce sujet, que la chose a d'ailleurs peu d'importance. Il y a déjà longtemps que cette question a été virtuellement décidée par le gouvernement impérial et les colonies. Les colonies étaient tellement convaincues de l'importance de faire admettre les effets publics des colonies au nombre des valeurs autorisées pour le placement des fidéicommis que les négociations à ce sujet commencèrent en 1890——

Le MINISTRE DES FINANCES : En 1888.

Sir CHARLES TUPPER : Et la commission a été établie en——

Le MINISTRE DES FINANCES : En 1889.

Sir CHARLES TUPPER : En effet. En ma qualité de haut-commissaire, j'étais tellement convaincu de l'importance de la question que je convoquai tous les représentants des colonies autonomes à Londres, et nous adressâmes une lettre collective au secrétaire d'Etat aux colonies, demandant une entrevue avec le chancelier de l'Echiquier. A cette époque le titulaire de ce portefeuille était un homme fort distingué qui est aujourd'hui le premier lord de l'Amirauté, le très honorable M. Goshen, et après nombre d'entrevues avec ce dernier, avec l'appui du bureau colonial, le gouvernement impérial prit une décision fort importante, nommant un comité composé de fonctionnaires de l'Etat, comme l'a dit le ministre des Finances. Ce comité se composait de représentants de la trésorerie, du bureau colonial, et du lord chancelier. La banque d'Angleterre fut priée d'envoyer un représentant de cette grande institution financière et les colonies trois représentants. Sir Francis Dillon Bell, sir Graham Berry, représentant la colonie de Victoria, en Australie, eurent l'honneur d'être choisis, de concert avec moi-même, à titre de représentants des colonies à cette commission. La commission tint un grand nombre de séances et étudia à fond la question. Comme l'a fait remarquer le ministre des Finances, le crédit des colonies n'avait pas encore atteint, à cette époque, la haute situation qu'il occupe aujourd'hui. Le gouvernement impérial jugea utile d'adopter quelque moyen de décider quels seraient les effets publics des colonies qui seraient inscrits à la liste des valeurs servant de placements aux fidéicommis et d'adopter quelque critérium affectant la valeur connue de ces effets publics sur le marché anglais. Après mûre délibération, le lord chancelier, au nom du gouvernement anglais, et les représentants des colonies et de la banque d'Angleterre prirent une décision dont ils firent rapport sous forme de projet de loi. Je n'hésite pas à le dire, dans l'état des choses, le chancelier de l'Echiquier aurait lui-même soumis ce bill au parlement, qui l'aurait sans doute adopté ; mais après que la commission eût élaboré ce bill, et avant l'ouverture du parlement, il survint une véritable crise financière en Australie ou plutôt en Australasie, car la Nouvelle-Zélande se ressentit également de cette crise, et l'on comprit qu'en raison de la grande dépréciation de la valeur relative des effets publics, surtout en Australasie, il n'aurait pas été sage de soumettre ce bill au parlement, à titre de mesure acceptée de fait par le gouvernement impérial et destinée, à ce titre, à être présentée au parlement et à devenir loi. Nous le comprîmes : nous allions saisir le parlement d'une mesure fort importante à un moment fort critique dans les affaires coloniales.

On me dira peut-être : le Canada ne s'est guère ressenti de cette crise ; les valeurs canadiennes n'on pas éprouvé de dépréciation de nature à les empêcher d'être admises à titre d'effets publics autorisés pour placement de fidéicommis, ce qui était l'objectif du bill. Je l'avoue franchement, après avoir reçu l'appui et la cordiale coopération des représentants des colonies autonomes à Londres, je pensai qu'il serait odieux d'insister sur l'adoption du bill, au bénéfice du Canada seul. Je me persuadai que j'agissais dans l'intérêt bien entendu du Canada en ne tirant pas parti de la situation avantageuse que nous occupions à cette époque, pour posser nos intérêts, sans me soucier des intérêts des colonies australasiennes et de ceux qui m'avaient prêté un si généreux appui dans l'élaboration de ce bill. En pareilles circonstances, les choses en demeurèrent là ; mais le gouvernement impérial et les représentants des colonies comprirent parfaitement qu'avant longtemps la situa-

tion financière et le crédit des colonies, ainsi que la valeur de leurs obligations, reviendraient à leur état normal ; et que, lorsque le nuage de la dépression commerciale et financière qui planait sur le monde depuis 1890 se serait dissipé, nous pousserions de nouveau notre bill de l'avant. Mais ce temps est passé, et je suis bien aise de savoir que la seule difficulté qui s'opposât à la réalisation du projet du gouvernement impérial et des colonies est chose du passé, et que rien ne s'oppose plus à l'adoption d'une mesure qui ajoutera à la valeur des effets publics des colonies destinés à servir de placement aux fonds des fidéicommissaires.

La motion est adoptée ; le bill après avoir subi sa deuxième lecture, est délibéré en séance du comité, et celui-ci ayant fait rapport de ses travaux, le bill subit sa troisième lecture et est finalement adopté.

AMENDEMENT DE LA LOI DES POIDS ET MESURES.

La Chambre se forme de nouveau en comité, afin de délibérer le bill (n° 110) amendant la loi des poids et mesures.—(Sir Henri Joly de Lotbinière.)

(En comité.)

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je désire faire part au comité de certains renseignements que j'ai récemment obtenus au sujet de ce bill. Ce bill a été présenté à la demande de l'Association pomologique de la Nouvelle-Ecosse qui demande que les dimensions du baril étalon fixées par la loi pour les pommes, soient réduites à celles établies législativement dans l'Etat de New-York et autres Etats du nord de l'Union américaine. Les producteurs de fruits en Nouvelle-Ecosse prétendent avoir un grief à cet égard, puisqu'il leur est impossible d'obtenir sur le marché anglais pour leurs barils de pommes de grandes dimensions, de prix plus élevés que ceux obtenus par leurs rivaux américains pour les barils de plus petites dimensions.

Sir CHARLES TUPPER : Est-ce que le député d'Annapolis (M. Mills) se range à cet égard à l'avis du ministre ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui, et c'est le vœu de la société de pomologie de la Nouvelle-Ecosse.

Sir CHARLES TUPPER : Cela est suffisant.

LE MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je désire faire remarquer que le baril américain ne contient que 96 pintes, et j'ai déclaré dans cette Chambre, en me basant pour dire la chose sur l'autorité des fonctionnaires de mon département, que notre baril type contenait 103 pintes. Depuis ce temps, j'ai fait faire des expériences pour m'assurer de la chose, et j'ai constaté à mon grand étonnement, que notre baril type contenait, non pas 103 pintes, mais bien 112 pintes. Le baril que demandent les producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse, contiendrait trois boisseaux, mesure impériale, tandis que le baril type contient trois boisseaux et demi. L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) m'avait demandé si je pouvais dire quelle était la capacité d'un baril de sucre. J'ai fait faire des expériences à ce sujet, et j'ai constaté qu'il contenait 126 pintes, c'est-à-dire, trente pintes de plus que le baril demandé par les producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse. Toutefois, je dois dire que les producteurs de fruits des autres provinces ne sont pas tous de l'avis de ceux de la Nouvelle-Ecosse, et il s'agit de savoir si nous devons établir une mesure spéciale pour ces gens. Il existe actuellement une disposition de cette nature dans la loi concernant les poids et mesures, relativement à la province de Québec, où d'anciennes mesures sont en vigueur, et nous avons statué que le poids type d'un sac de pommes de terre, dans cette dernière province, serait de 80 livres.

Le comité consentirait peut-être à fixer le contenu d'un baril de pommes à 96 pintes, attendu que la chose devra s'appliquer uniquement à la Nouvelle-Ecosse, et cela nous permettra de constater si les producteurs de fruits de cette province avaient raison de demander à réduire les dimensions du baril de pommes. J'ai écrit à plusieurs personnes qui s'occupent de la culture des fruits dans les provinces de Québec et d'Ontario, pour obtenir leur opinion sur cette question, et j'ai reçu plusieurs réponses. Voici, par exemple, une lettre que j'ai reçue d'une personne de Montréal, dans laquelle il est dit :

J'approuve ce que vous dites. Les producteurs de fruits ont eu à faire face à des conditions très désavantageuses. Non seulement nous ne recevons pas plus cher pour nos pommes, mais elles se transportent mieux dans un baril de petite dimension. Une des raisons pour lesquelles les pommes de la Nouvelle-Ecosse arrivent en meilleure condition sur le marché que celles de la province d'Ontario, c'est qu'elles sont transportées dans des petits barils.

Voici une autre lettre, écrite par un horticulteur et un producteur de fruits bien connu, le capitaine Shepperd, dans laquelle il approuve le changement proposé dans la dimension du baril, et il dit :

Il est certain que les Canadiens qui expédient des pommes sur le marché anglais devraient le faire dans des barils d'un type uniforme.

Un autre producteur de fruits de Montréal, qui est opposé au projet, m'écrit ce qui suit :

Nous ne comprenons pas pourquoi votre ministère désire modifier la dimension actuelle du baril servant à l'empaquetage des pommes. Nous sommes d'avis que le baril actuellement en usage est suffisament petit. Les seules personnes qui retireront quelque bénéfice de ce changement seront les fabricants, les compagnies de chemins de fer et de navigation, non le commerce.

La dimension du baril canadien est bien connue, et très souvent, lorsqu'il s'agit de pommes de même qualité, on leur donne la préférence sur les pommes américaines, par suite de la nature du baril qui les contient. Nous sommes opposés à tout changement de cette nature.

J'ai encore reçu un certain nombre de lettres d'Ontario. En voici une de M. Vanduzer :

Je crois que les barils de pommes doivent être d'un type uniforme pour tout le pays, et ce type doit être le même que celui du pays ou des pays qui nous font la plus sérieuse concurrence sur le marché anglais. Comme ce pays est les Etats-Unis, nos barils doivent être de même dimensions que les leurs. Il n'y a rien à gagner à les avoir plus grands.

Mais d'autres producteurs de fruits d'Ontario sont opposés au projet. Voici ce que dit M. Henry :

Je regretterais beaucoup que ce projet fût mis à exécution, car il ne serait d'aucun avantage, et nuirait au commerce. J'exporte des pommes depuis plusieurs années. Je sais que les gens de la Nouvelle-Ecosse prétendant qu'ils exportent leurs pommes dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et qu'ils ne peuvent pas obtenir plus pour leurs fruits sur ce marché que s'ils étaient placés dans un baril de dimension moindre, ce qui est ridicule.

M. Anderson, d'Ontario, est opposé au projet. Voici, entre autres choses, ce qu'il dit :

Malgré les protestations des producteurs de fruits américains, la législature de l'Etat de New-York a décrété que le baril appelé le "pony" ou "stove pipe" serait le baril type pour cet Etat. Je ne crois pas que cela soit suffisant pour nous obliger à faire la même chose. Le baril qui a été choisi comme baril étalon à la dernière session, possède exactement la dimension voulue. Il est de la bonne dimension pour le chargement dans les wagons de chemins de fer, et il ne coûte pas plus cher de transport qu'un baril de dimension moindre.

Comm on le voit, la question présente de nombreuses difficultés, et une lettre que j'ai reçue il y a deux ou trois jours, de M. Innes, le président de la chambre de commerce du comté de King, et l'un des principaux producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse, est encore venue embrouiller les choses. Cette lettre explique jusqu'à un certain point le désir exprimé par les producteurs de la Nouvelle-Ecosse, de faire modifier la dimension du baril. Elle m'a pris quelque peu par surprise, et j'ai immédiatement écrit à M. Innes lui demandant des explications. Voici ce qu'il dit:

Le baril établi comme baril type par le gouvernement fédéral pour le transport des pommes, n'a jamais été en usage dans la Nouvelle-Ecosse.

J'ignorais la chose et je suis certain qu'il doit en être de même pour un bon nombre des membres de cette Chambre. M. Innes continue :

Nous nous servons d'un baril dont le type a été légalement établi antérieurement à la confédération et qui est censé contenir environ 99 pintes.

J'ai immédiatement écrit à cet homme pour lui demander des explications, mais ma lettre est encore sans réponse. Maintenant, avant d'aller plus loin avec le bill, je voudrais savoir des membres du comité, s'ils sont d'avis que ce nouveau baril type doit s'appliquer à tout le pays, ou bien si nous devons limiter l'expérience à la Nouvelle-Ecosse, quitte à le rendre obligatoire plus tard dans tout le pays, si les résultats sont satisfaisants. Avant d'obtenir l'opinion de mes honorables amis de Québec et d'Ontario sur ce point, je désire les rassurer, en leur lisant l'amendement proposé au bill. On peut être porté à demander si avec l'adoption de ce bill l'emploi de barils de plus grande dimension va être illégal ou bien si ceux qui les emploiront seront passibles d'une amende. Cette objection n'aura plus sa raison d'être après l'adoption de l'amendement suivant :

On ne devra pas se servir pour la vente des pommes de barils contenant une quantité moindre ou plus forte que la quantité ci-dessus mentionnée à moins que ces barils ne soient distinctement marqués à l'extérieur des mots "baril de grande dimension" ou "baril de petite dimension," selon le cas, en lettres ne devant pas avoir moins d'un pouce de hauteur.

Cette disposition fera disparaître la difficulté qui n'aurait pas manqué de se produire, si la proposition des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse devait être adoptée pour tout le pays. En limitant la capacité du baril à 96 pintes, nous nous exposons à déranger complètement les arrangements qui peuvent avoir été conclus par les tonneliers et les producteurs de fruits des autres provinces ; mais grâce à cete réserve, nous éviterons des inconvénients sérieux. Avant d'insister pour faire adopter cette mesure, il n'est que juste de permettre aux représentants d'Ontario et de Québec, qui s'intéressent à cette question, de faire connaître leur opinion, et de nous dire s'ils croient que la chose doit être limitée à la Nouvelle-Ecosse, ou bien s'ils sont d'avis, qu'avec la réserve que je viens de mentionner, elle peut s'appliquer à tout le pays.

M. GEO. TAYLOR (Leeds-sud) : Je dois déclarer immédiatement que je suis opposé à toute mesure qui ne s'appliquera qu'à la Nouvelle-Ecosse. Si nous avons à nous occuper de cette question de la dimension du baril de pommes, il faut que notre décision s'applique à tout le Canada, sans distinction. Avec le bill du ministre de l'Agriculture concernant l'inspection, et le bill du ministre du Revenu de l'intérieur concernant la dimension des barils qui devront servir à l'empaquetage des pommes, il ne reste plus d'autre alternative aux producteurs de fruits que de faire manger ces derniers par leurs porcs. Le cultivateur pauvre ne saura plus que faire avec ses pommes. Je ne porte guère d'intérêt à ce bill, car je le considère comme étant intempestif. Mais les honorables députés qui siègent en arrière de moi et qui représentent

des districts où la culture des pommes joue un rôle important, seront plus en mesure que moi de discuter cette question. Je n'ai pris la parole que pour donner lecture d'une lettre que j'ai reçue de l'un des plus grands tanneurs du Canada, dans laquelle il me demande d'attirer l'attention du ministre du Revenu de l'Intérieur sur une législation qu'il a promis de faire adopter :

Depuis quelque temps déjà les cultivateurs canadiens font des démarches pour rendre l'inspection des peaux obligatoire. L'honorable M. Joly a fait bien des belles promesses, mais tout son travail se résume à avoir nommé un inspecteur en chef avec un salaire de $1,500 par année pour surveiller les quelques inspecteurs de peaux qui ont été nommés, mais cette inspection n'est pas obligatoire, et l'inspecteur en chef n'a rien à faire, et ne fait pas autre chose que de retirer son salaire.

Cette législation est demandée depuis plusieurs années, et l'honorable ministre qui avait promis de s'occuper de la chose, n'en a rien fait. Au lieu de cela il soumet un bill qui est destiné, à mon avis, à nuire considérablement aux producteurs de fruits du pays, comme l'est la mesure soumise par le ministre de l'Agriculture pour rendre l'inspection des pommes obligatoire. Le bill actuel oblige tous ceux qui veulent vendre des pommes en baril, de les placer dans des barils d'une certaine dimension. Actuellement, les cultivateurs transportent leurs pommes au marché dans des barils ouverts et les vendent ainsi, mais cette manière de faire le commerce devra disparaître. Si le gouvernement continue dans cette voie, il ne restera plus d'autre chose à faire pour les cultivateurs que de donner leurs pommes à manger aux porcs.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne devais pas m'attendre à ce que l'honorable préopinant fût quelque peu favorable à cette mesure, du moment quelle est proposée par le gouvernement, et ce serait folie de ma part de vouloir compter sur son appui. Relativement à la question de l'inspection des peaux, si l'honorable député (M. Taylor) veut me faire l'honneur de venir à mon bureau demain matin, je lui montrerai le travail que j'ai fait afin de découvrir si j'étais justifiable ou non de soumettre un projet de loi destiné à rendre l'inspection des peaux obligatoire.

M. TAYLOR : Pourquoi avez-vous nommé un inspecteur avec un salaire de $1,500 par année ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Dans le but de surveiller les inspecteurs que nous avons maintenant dans les principales villes. Deux fois, depuis que je suis à la tête de ce département, j'ai soumis un projet de loi destiné à rendre cette inspection des peaux obligatoire, mais il a rencontré une si forte opposition de la part des deux partis que je n'ai pas cru devoir esayer de le faire adopter. J'ai écrit en Angleterre pour savoir si les peaux que nous exportons sur ce marché avaient à souffrir de ce défaut d'inspection avant leur départ, mais je n'ai pas reçu de réponse.

Il est vrai que les tanneurs sont en faveur de l'inspection obligatoire, mais les commerçants s'y opposent. Mon honorable ami (M. Taylor) a parlé du pauvre cultivateur. Plus le temps des élections approche plus les honorables membres de la gauche font preuve de dévouement à son égard. L'honorable député ne peut plus se lever sans parler du pauvre cultivateur. Or, j'ai ici les noms de milliers de cultivateurs pauvres et riches, qui protestent contre cette inspection obligatoire des peaux, et les raisons qu'ils font valoir sont tellement fortes, que je ne sais trop comment triompher de cette difficulté. Ils ne peuvent se faire à l'idée que chaque fois qu'il tueront un animal, ils devront aller chercher un inspecteur à la ville pour faire inspecter la peau avant de pouvoir l'expédier.

Je regrette beaucoup l'absence de l'honorable député d'Annapolis et de quelques autres représentants de la Nouvelle-Ecosse, qui portent un si grand intérêt à la question.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que l'honorable ministre a convenu d'adopter la proposition faite par l'honorable député d'Annapolis et de réduire la dimension du baril de pommes à celle du baril américain, qui lui fait concurrence sur le marché anglais.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai fait tout mon possible pour bien expliquer que notre baril actuel contient un demi-boisseau de plus que le baril américain, et je laisse au comité le soin de décider s'il approuve l'article qui a pour but de réduire la dimension de notre baril, avec la réserve qui y est contenue. Je préférerais faire l'expérience de la chose dans la Nouvelle-Ecosse, et, si le résultat est satisfaisant, appliquer la règle à toutes les autres provinces.

M. CLANCY : Le bill soumis par le ministre de l'Agriculture concernant l'inspection des pommes est limité aux pommes destinées à l'exportation, mais celui de l'honorable ministre s'applique aux pommes destinées tant au commerce du pays qu'à l'exportation. S'il voulait consentir à limiter les dispositions de ce bill aux pommes destinées à l'exportation, il n'offrirait plus la même objection.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le projet de loi que j'ai soumis à la Chambre a été préparé avant celui du ministre de l'Agriculture, et j'ignorais, par conséquent, qu'il dut en limiter l'application aux pommes destinées à l'exportation. Je voudrais savoir des honorables députés s'ils approuvent l'idée de limiter à la Nouvelle-Ecosse l'application des dispositions à l'effet de réduire la dimension des barils.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami peut considérer le silence d'un chacun comme une approbation tacite de sa proposition. Puisque personne ne s'y oppose, c'est que tous sont satisfaits qu'il en soit ainsi.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai lu à la Chambre, il y a quelques instants, des lettres que j'ai reçues de différents producteurs d'Ontario et de Québec. Les opinions émises dans ces lettres sont tellement contradictoires que j'ai cru qu'il serait préférable d'entendre les remarques que les représentants de ces différentes provinces peuvent vouloir faire sur la question.

M. CLANCY : Les autres provinces ont autant d'intérêt que la province de la Nouvelle-Ecosse à ne pas vendre leurs pommes dans des barils plus grands que les barils américains, et j'approuve le bill sur ce point. Mais l'honorable ministre n'a pas été satisfait de cela, et il a cru devoir aller plus loin. Il nous dit que ce bill a été rédigé avant celui du ministre de l'Agriculture, et sans avoir pris connaissance de ce que pourrait contenir ce dernier. Je lui conseillerais de retrancher de son bill toutes les dispositions qui ne se rapoprtent pas exclusivement à l'exportation. Si l'autre projet de loi est adopté, il ne présentera pas de difficulté dans son application. Si le bill s'occupe d'autre chose que du commerce d'exportation, il faudra y indiquer la dimension des barils, afin qu'un empaqueteur n'achète pas de pommes d'un cultivateur autrement que dans des barils de la dimension exigée par la loi pour l'exportation.

M. WILSON (Lennox) : Un producteur de pommes de mon comté m'écrit que, si la capacité du baril est établie d'une manière permanente à trois boisseaux, ce changement sera satisfaisant. Je suis opposé à toute législation n'affectant qu'une province en particulier. Les lois que nous adoptons ici doivent s'appliquer à tout le pays ; nous ne devons pas établir un baril type pour la Nouvelle-Ecosse, un autre pour Ontario, et ainsi de suite.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : La remarque que vient de faire l'honorable député (M. Clancy) a produit une profonde impression sur mon esprit. Il est évident que si le baril de petite dimension est adopté, il nous faudra pourvoir à l'éventualité qu'il a mentionnée, de sorte que quand les pommes sont achetées au baril, elles pourront l'être dans un baril contenant trois boisseaux ou 96 pintes.

M. CLANCY : L'honorable ministre va-t-il s'occuper de limiter les dispositions de son bill au commerce d'exportation ? S'il ne fait pas la chose, il va causer un tort sérieux à une coutume qui, à tort ou à raison, existe actuellement. S'il voulait consentir à retrancher du bill tout ce qui ne concerne pas le commerce d'exportation, cela simplifierait la question, et il serait alors facile d'en arriver à une solution raisonnable de l'affaire. Je parle tout particulièrement de l'article 18. Je ne discute pas le paragraphe, ce que nous pourrons faire plus tard.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Pour ma part je n'ai pas d'objection à limiter l'application des dispositions de ce bill au commerce d'exportation, mais il existe un doute sérieux dans l'esprit des membres de cette Chambre, sur le point de savoir si nous devons limiter la chose au commerce d'exportation, ou l'appliquer à la vente des pommes en général. Mon honorable ami doit comprendre que dans les circonstances, je suis obligé d'attendre qu'une occasion favorable se présente pour consulter mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), afin de savoir ce qu'il entend faire sur cette question, et s'il a l'intention de limiter les dispositions de son bill aux pommes destinées à l'exportation, je ferai la même chose pour le mien. Je propose donc que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations, et demande la permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée et le comité lève sa séance.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, aux conditions qui seront établies par le ministère de la Marine et des Pêcheries..... $25,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'année dernière, la Chambre a voté à l'unanimité une somme de $35,000 pour les fins de cette expérience, et il est tout naturel que l'on s'attende à ce que je fournisse des détails complets sur ce qui a été fait à ce sujet, depuis que ce montant d'argent a été voté. Nous avons commencé par consulter le professeur Robertson sur la méthode qu'il a suivie pour établir les fromageries et beurreries, et faire comprendre au peuple tous les avantages qu'il pouvait retirer de l'établissement de cette industrie, avec l'intention de suivre la même ligne de conduite en tant que nous croirions la chose possible. Le Dr Kendall avait montré beaucoup de zèle pour la construction de ces entrepôts frigorifiques pour la boitte ; je le fis donc venir à Ottawa afin de le consulter sur le meilleur emploi à faire des $35,000 votés par le parlement pour la construction de ces entrepôts dans les provinces maritimes. A ma demande, il entreprit de faire la chose

et donna des conférences aux pêcheurs dans un grand nombre de villages de la Nouvelle-Ecosse, leur exposant les avantages qu'ils pourraient retirer de la construction de ces entrepôts.

Il eut plusieurs entrevues avec le professeur Robertson, se fit expliquer parfaitement la méthode suivie par ce dernier pour encourager et développer la construction des fromageries de concert avec les cultivateurs, et aidé de ses conseils, il prépara des brochures enseignant aux pêcheurs comment se former en sociétés, leur indiquant le coût approximatif de ces entrepôts frigorifiques, la manière de s'y prendre pour les construire, et les conditions dans lesquelles le gouvernement serait disposé à leur venir en aide. Il fit ensuite la visite des différentes stations de pêche le long de la côte, annonçant sa visite d'avance, et réunissant les pêcheurs pour leur donner tous les renseignements possibles. Les résultats ne furent pas trop mauvais, et cette année nous sommes en mesure de pouvoir dire que dans un grand nombre d'endroits de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard—car nous n'avons pas encore visité le Nouveau-Brunswick et la province de Québec—les premières démarches ont été faite pour commencer la construction de ces entrepôts frigorifiques pour la boitte. Deux d'entre eux sont actuellement terminés et exploités, un à Ballantyne Cove, comté d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, d'une capacité de quinze tonnes, et un autre à Frog Pond, dans le comté de Prince, Ile du Prince-Edouard, d'une capacité de quinze tonnes.

M. KAULBACH : Cela est bien peu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami doit comprendre que la capacité de l'entrepôt est basée sur le nombre de pêcheurs qui se trouvent à cet endroit, et la quantité de boitte dont ils peuvent avoir besoin. Les dimensions de ces entrepôts ne sont pas toutes les mêmes. Il y en a de trois classes ; le plus petit, qui a une capacité de 15 tonnes ; un plus grand qui a une capacité d'environ 25 tonnes, et un troisième, beaucoup plus grand qui a une capacité d'environ 100 tonnes. A part les deux que je viens de mentionner, il y en a un autre à Alberton, I.P.-E., sur la côte nord de l'île, qui sera prêt à être mis en opération le 10 juin.

M. CLANCY : Quelle est la capacité de ce dernier?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : 20 tonnes. Nous avons de plus terminé une construction à Gabarouse, qui sera bientôt en état de recevoir la boitte. Mais comme il existe certain malentendu à cet endroit entre l'ingénieur local du département et la compagnie de pêcheurs qui a construit l'entrepôt de Gabarouse, au sujet des comptes, le département ne consentira pas à payer sa part des frais de construction, avant d'avoir reçu un certificat de l'ingénieur, M. Fraser. Cet entrepôt de grande dimension, a une capacité de 100 tonnes. Il coûtera environ $1,800. D'après nos conventions avec les pêcheurs, nous aurions la moitié, soit $900 à payer. J'ai reçu un rapport de M. Fraser, dans lequel il dit qu'il n'est pas encore en état de certifier les factures, pour permettre à cette association de retirer la moitié de la somme promise par le gouvernement.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle est la nature de la difficulté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne saurais dire exactement, mais il s'agit de comptabilité.

J'ai envoyé M. Fraser, un ingénieur du département, sur les lieux, avec instruction de surveiller attentivement la construction de ces différentes fabriques, et, vu que nous devions payer la moitié du coût, tenir un compte exact des matériaux et de la main-d'œuvre entrant dans la construction de ces édifices, et de certifier tous les comptes, afin que nous soyons certains de ne pas avoir à payer plus que notre part. Les comptes pour les matériaux ont donné lieu à quelques petites difficultés. Notre ingénieur n'a pu les certifier et par conséquent nous n'en avons payé aucun. Il y a aussi un édfice presque entièrement terminé à Whitehead, comté de Guysborough. Sa capacité est de 15 tonnes.

M. FOSTER : Que coûte une construction d'une capacité de 15 tonnes?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le coût exact n'est pas encore connu, mais les calculs sont faits pour $700, environ.

M. FOSTER : L'Etat en paiera la moitié?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. FOSTER : Qui en aura la propriété?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'association.

M. FOSTER : Quelle est cette association?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Une association de pêcheurs formée en vertu d'un statut provincial, passé dans les différentes provinces, pour permettre aux pêcheurs de se constituer en corporations légales. Ils prennent des actions dans l'association, et aussitôt qu'elle est légalement constituée, elle demande de l'aide du gouvernement. Les documents sont soumis au Dr Kendall, qui représente le département, et du moment qu'il constate que l'association est légalement constituée, que les actionnaires sont prêts à fournir leur part des matériaux et de la main-d'œuvre, il soumet les plans que nous avons préparés, il nomme un surintendant, le bâtiment est construit, et M. Fraser, l'ingénieur, certifie les factures pour les matériaux et la main-d'œuvre, pour déterminer la proportion que nous aurons à payer.

M. BORDEN (Halifax) : En quelle année ces statuts provinciaux ont-ils été adoptés?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'en ai un ici ; il a été adopté il y a deux ans, et est intitulé : " Acte pour ériger en corporation les associations de boitte des pêcheurs." La date n'y est pas indiquée, mais je crois qu'il a été adopté il y a deux ans.

M. FOSTER : Pour la province seulement?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a des statuts semblables dans les provinces pour encourager l'établissement de ces associations pour l'érection d'entrepôts frigorifiques pour la boitte.

M. FOSTER : Ces associations ne peuvent-elles être constituées légalement qu'en vertu d'un statut provincial? N'existe-t-il pas une loi fédérale à cet effet?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas jusqu'à présent. Je ne vois pas d'autre moyen de constituer ces corporations. Une simple association entre particuliers ne donne pas droit à la subvention.

M. FOSTER : De sorte que la subvention n'est accordée que lorsqu'il existe un statut provincial lui donnant effet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. FOSTER : Personne, ni aucune association ne peut obtenir cette subvention, excepté par l'entremise et la recommandation du Dr Kendall, dans la Nouvelle-Ecosse?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. Le Dr Kendall visite les localités et encourage les gens à se former en associations. Quand cela est fait, on s'entend sur la capacité du bâtiment qui devra être construit, et l'association se procure les matériaux nécessaires. Il consulte ensuite l'ingénieur, M. Fraser, et, quand les choses sont assez avancées, ce dernier se rend sur les lieux pour surveiller la construction et nommer un surintendant des travaux. M. Fraser contrôle aussi les factures, les certifie, et nous payons notre part du coût des travaux.

M. FOSTER : De qui M. Kendall reçoit-il ses instructions d'abord?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Du département des Pêcheries, à Ottawa.

M. FOSTER : Quels endroits visite-t-il?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le littoral de la Nouvelle-Ecosse, du Cap-Breton, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard, et finalement Québec. J'étais à expliquer ce qui a déjà été fait, quels sont les entrepôts en voie de construction, et quelles sont les associations qui sont à se former pour en construire de nouveaux. A Drumhead, Guysborough, une association est formée, et on est à construire un entrepôt frigorifique pour la boitte d'une capacité de 10 tonnes, *qui coûtera environ $500. A Clarks-Harbour* et Lockeport, comté de Shelbourne, on construit aussi des entrepôts, un de vingt-cinq tonnes et l'autre de vingt tonnes. Dans l'Ile du Prince-Edouard, on en construit à Tignish, comté de Prince, de 10 tonnes ; à Souris, comté de Queen, 40 tonnes ; à Murray-Harbour, comté de King, 40 tonnes. A Miminegash et Rustico, les associations sont en voie de formation. Les endroits suivants, qui ont été visités, n'ont encore rien fait pour profiter du projet : Larry's-River, comté de Guysborough, N.-E.; Malpèque, comté de Prince, I. P.-E. ; New-London, comté de Queen, I.P.-E. ; Morrell, comté de King, I.P.-E. En outre, des associations seront formées et des entrepôts frigorifiques seront construits aux endroits suivants : Iles de la Madeleine ; Amherst-Island, House-Harbour, Etang du Nord et Grand-Entry, N.-E. ; Grande Lorraine, Main-à-Dieu, Mingan, Port-Morien, Petit Bras d'Or, Ingonish, Sainte-Anne, Neil's Harbour, White-Point, Cheticamp, Margaree-Harbour, Port-Hood, Arichat, L'Ardoise, Pictou-Island, Malignant-Cove, Beckerton, Prospect, Herring-Cove, Portuguese-Cove, Lunenburg-Harbour, Port-Medway, Liverpool, Shelburne's-Beach, Wood's-Harbour, Shag-Harbour, Pubnico, Yarmouth, Digby et Sainte-Marie. Ces entrepôts frigorifiques auront une capacité variant de 15 à 30 tonnes. Une seule association a été formée pour l'installation d'un grand entrepôt à Gabarouse ; il aura une capacité de 100 tonnes.

M. FOSTER Qu'est-il résulté de tout cela?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Deux entrepôts ont été construits, et nous avons payé notre part.

M. FOSTER : De quelle manière le mouvement se continuera-t-il? Serons-nous remboursés de ces dépenses?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. C'est un pur don de 50 pour 100 et de plus, d'ici à trois ans nous nous engageons à payer une gratification de $5 pour chaque tonne de boitte qui sera emmagasinée dans ces entrepôts. Nous avons suivi le plan adopté par le professeur Robertson pour encourager la construction et l'exploitation des fromageries.

M. FOSTER : Quelle garantie avons-nous que ces entrepôts continueront à être exploités après que les associations auront été formées et que nous aurons payé la subvention?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous n'avons d'autre garantie que l'intérêt même des pêcheurs, vu qu'ils contribuent autant que nous à la construc-

tion de l'entrepôt. Ils dépensent une piastre pour chaque piastre que nous dépensons, et quand ils auront dépensé $500 ou $600 pour la construction d'un entrepôt frigorifique, ils auront tout intérêt à s'en servir.

Ce projet a été entrepris pour l'avantage exclusif des pêcheurs et ceux qui connaissent la question de la pêche, n'ont pas besoin d'explications pour comprendre l'importance et les avantages de cette entreprise. Mais les députés de l'intérieur ont peut-être besoin d'explications. A une certaine saison de l'année la boitte est très abondante, et le reste de l'année, elle est rare. Le but de ces entrepôts est de conserver la boitte gelée, de manière à ce qu'il y en ait en quantité suffisante toute l'année.

M. FOSTER : La loi fixe-t-elle des limites quant au nombre ou aux localités?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non : nous ne somes limités que par les sommes mises à notre disposition. Nous ne pouvions pas excéder $25.000. Cete année nous demandons un quart de cette somme.

M. FOSTER : Voici l'objection que j'y trouve. Si l'honorable ministre a l'intention de se lancer dans cette entreprise, je suppose qu'il veuille la rendre la plus instructive possible et démontrer par une démonstration pratique, autant que par la subvention qu'il donne que le mode de boitte conservée dans des entrepôts frigorifiques est avantageux et économique. Dans ce cas, pourquoi limite-t-il ses opérations à une partie du pays? Pourquoi n'emploie-t-il pas l'argent qu'il a à sa disposition pour installer plusieurs de ces entrepôts dans les différentes parties du pays, où l'industrie de la pêche est pratiquée?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est ce que nous avons l'intention de faire.

M. FOSTER : Le ministre semble employer tout le crédit dans un district qui le mérite, sans doute, mais qui est bien restreint. Il devrait installer de ces entrepôts, à titre d'expérience, dans les districts de pêche de toutes les provinces. Je comprends que l'idée est d'amener les pêcheurs à en apprécier les avantages et que ce crédit est destiné à les aider au début comme cela a été fait pour l'industrie laitière dans l'Ile du Prince-Edouard. Ce ne sera pas une charge permanente pour l'Etat?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas du tout.

M. FOSTER : Qui est ce Dr Kendall?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : D'après ce qui m'a été rapporté, dans la Colombie Anglaise et sur les grands lacs, les circonstances ne sont pas les mêmes et dans ces endroits on n'a nullement besoin de ces entrepôts frigorifiques. Je n'ai jamais entendu dire que la boitte y était rare. Sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, particulièrement, ainsi que dans le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, la boitte est devenue si rare que deux ou trois entrepôts ont été installés par des particuliers. En règle générale, les pêcheurs ne sont pas riches et nous avons cru nécesaire de leur faire comprendre de quelle manière ils pourraient s'assurer un approvisionnement constant de boitte pour se livrer à leur aventureuse industrie, et pour que l'adoption de ce nouveau système ne leur fût pas trop coûteux, le gouvernement leur accorde une légère subvention. Nous avons commencé par les endroits où le besoin était plus pressant. Si l'entreprise réussit, nous l'appliquerons sur une plus grande échelle.

M. CLANCY : Le ministre s'est-il basé sur le plan adopté pour donner de l'encouragement aux beurreries dans le Nord-Ouest?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En grande partie, mais nous ne demandons aucun remboursement. Si les pêcheurs construisent un entrepôt qui coûte $1.000 en matériaux et main-d'œuvre, nous avons cru qu'il était à propos, pour le gouvernement de payer $500. Le projet a été adopté par la Chambre à la dernière session, quand ce crédit a été demandé, et je donne des explications sur l'emploi qui a été fait de cet argent, et sur les moyens pris pour empêcher que cette dépense ne s'élève à un chiffre trop élevé.

M. FOSTER : Qui est le Dr Kendall, et quelles sont ses fonctions?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le Dr Kendall est celui qui a imaginé ce plan. Il a fait voter par la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse une résolution en faveur de ce projet et est ensuite venu ici en expliquer l'utilité et l'importance à mes collègues et à moi. Vu le grand intérêt qu'il portait à la question, j'ai cru qu'on ne pourrait faire un meilleur choix pour expliquer la question aux pêcheurs, de même que le professeur Robertson avait été délégué auprès des cultivateurs, au sujet des beurreries.

M. FOSTER : Le professeur Robertson était un spécialiste.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le Dr Kendall a consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question.

M. FOSTER : Quels sont ses appointements?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous le payons sur la base de $1,600 s'il était employé toute l'année ; mais il n'est pas payé durant les sessions de la législature de la Nouvelle-Ecosse.

M. FOSTER : Pourquoi?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il est membre de la législature.

M. FOSTER : Est-ce un conservateur ou un libéral?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans son pays, je ne crois pas qu'il soit accusé d'être conservateur.

M. FOSTER : Je ne le crois pas non plus.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Votre honorable ami (sir Charles Tupper) doit se rappeler que le Dr Kendall a été son adversaire à une élection, dans le comté de Cap-Breton.

M. FOSTER : Cela devient intéressant.

M. McLENNAN (Inverness) : Je rappellerai au ministre qu'en une cetrtaine occasion tous les représentants des provinces maritimes qui siègent de ce côté, se sont rendus auprès de lui pour lui demander d'installer des entrepôts frigorifiques pour la boitte, dans toutes les provinces maritimes. Cependant, ce qu'il vient de dire pourrait laisser croire que le Dr Kendall a été seul à travailler à obtenir cette subvention du parlement fédéral. A titre de représentant d'un des comtés les plus intéressés dans la question, je ne puis accepter ces explications.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député a bien mal interprété mes paroles, s'il a compris que j'attribuais tout le mérite de la chose au Dr Kendall. J'ai dit que l'initiative avait été prise par lui, et que c'est lui qui m'a le premier parlé de ce projet. Par la suite, la plupart des représentants des provinces maritimes et l'honorable député d'Inverness entre autres, m'ont chaleureusement recommandé l'adoption du projet.

M. ALEX. MARTIN (I. P.-E) : L'honorable ministre doit se rappeler que je lui ai posé une question à ce sujet en 1899, et sa réponse a été que le gouvernement ne s'en était pas beaucoup occupé. Il me semble que j'ai droit à ma part de lauriers si on doit en faire la distribution ; mais si j'ai demandé la parole c'est surtout pour demander au ministre un état détaillé des dépenses faites jusqu'à ce jour. Combien a-t-on dépensé en salaires, voyages, etc., et combien a-t-on mis d'argent, jusqu'à présent, dans la construction des entrepôts frigorifiques pour la boitte ? Je vois que malgré ce crédit considérable de $25,000 il n'y a que deux entrepôts en opération, d'une capacité totale de 30 tonnes de boitte. C'est un bien petit résultat pour un crédit aussi élevé.

Le ministre a aussi donné une liste des endroits où il se propose de faire construire des entrepôts de cette nature, mais il a oublié Rustico, qui est probablement le plus grand centre de pêche de la province. Peut-il me dire pourquoi il n'y a encore rien de fait pour doter Murray-Harbour d'un de ces établissements ? On me dit que les pêcheurs de cette localité étaient disposés à profiter des avantages offerts par le ministre et mettre le projet à exécution, mais il n'y a encore rien de fait. Le ministre nous a aussi dit qu'un entrepôt frigorifique d'une capacité de 100 tonnes ne coûterait que $1,800, et un entrepôt de 15 tonnes, environ $700.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'augmentation de la capacité n'implique pas nécessairement une augmentation proportionnelle dans le coût de la construction.

M. MARTIN : J'aimerais à entendre les explications du ministre relativement à Murray-Harbour.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'affaire est très avancée mais on ne s'est pas encore entendu sur le choix de l'emplacement. Les fonctionnaires du département ont fait deux visites, je crois, à Murray-Harbour, et les pêcheurs ont formé une association, et les premières démarches ont été faites, mais le choix de l'emplacement n'est pas encore décidé. Quand ce point aura été réglé, le département se fera un plaisir d'aider à cette association.

M. MARTIN : Qui s'occupe de cette entreprise à l'exception de M. Kendall ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. Fraser, l'aide-ingénieur du département.

M. MARTIN : Pas M. McFarlane ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est le charpentier qui surveille la construction.

M. MARTIN : J'ai compris que le retard à Murray-Harbour était causé par la difficulté à trouver du bois.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est possible, mais le rapport que j'ai reçu dit que la principale difficulté était qu'on ne s'entendait pas sur le choix de l'emplacement. Beaucoup d'associations n'ont pu construire d'entrepôts l'an dernier à cause de la rareté du bois. Un grand nombre sera construit cette année.

M. MARTIN : Qu'a-t-on fait à Rustico ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est une des premières localités que le Dr Kendall ait visitées dans l'Ile-du-Prince-Edouard. Mais il n'y a pas eu d'association de formée, et j'en ignore la raison. A New-London et à Malpèque, les pêcheurs ne se sont pas montrés favorables au projet.

M. MARTIN : L'honorable ministre peut-il nous donner un état des dépenses faites ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. McFarlane a reçu en salaire et frais de voyage $1.080.90. C'est un excellent ouvrier que le professeur Robertson nous a procuré et qui a beaucoup d'expérience dans la construction d'entrepôts de ce genre. L'ingénieur, M. Fraser, a reçu $1,411. Pour les frais de construction on a payé : transport du papier isolateur imperméable, $118.94 ; à M. Lord, agent du département de la Marine, à Charlottetown, transport des matériaux, $36.25 ; gages et dépenses des ouvriers, $316.88 ; papier isolateur, $2,146.16 ; tôle galvanisée, $463,62 ; planches et bardeaux, $389.78 ; transport, $124.26 ; empreintes bleues des plans des divers entrepôts frigorifiques pour la boitte, $84.66 ; appareils de fermeture pour les portes, $57 ; sacs de jute, $3.30 ; impressions et papeterie, $53.70 ; ce qui fait un total de $6,268.47. Payé au Dr Kendall, $1,311.83.

M. MARTIN : Depuis quand date l'engagement du Dr Kendall ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il a commencé le 25 mai 1899.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre peut-il nous dire exactement en quoi consistent ses fonctions ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je croyais avoir expliqué que ses fonctions consistent à visiter les établissements de pêche sur le littoral et d'expliquer aux pêcheurs l'importance de ces entrepôts frigorifiques pour conserver la boitte, le coût de leur construction et les moyens à prendre pour s'en procurer un, à aider les pêcheurs à former des associations, et distribuer des brochures expliquant toute la question.

M. FOSTER : Comment distribue-t-il cela?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il les apporte avec lui, les lit et les explique aux pêcheurs. Ses fonctions consistent, premièrement, à faire les premières démarches pour mettre les pêcheurs à l'œuvre ; deuxièmement, à leur enseigner les moyens pratiqués pour exécuter ces travaux ; troisièmement, à leur donner des conseils sur la nature de l'entrepôt qu'il leur faut. Depuis deux ans, il a acquis beaucoup d'expérience dans la congélation de ces poissons.

M. BORDEN (Halifax) : Quand l'honorable ministre parle de travaux pratiqués, veut-il dire la construction de ces entrepôts frigorifiques ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les moyens pratiques à prendre pour former les associations. Les travaux de construction sont sous la direction de M. McFarlane, le charpentier.

M. BORDEN (Halifax) : D'après ce que je vois les fonctions du Dr Kendall consistent à parcourir le pays et à donner des conférences sur la formation d'associations pour la conservation de la boitte. De plus l'acte concernant ces associations a été adopté il y a deux mois à peine. Il n'a pas pu faire des conférences sur la formation d'associations, dix mois avant l'adoption de la loi qui les autorise.

Il y a un autre point sur lequel je désirerais avoir des explications ; je voudrais savoir s'il y a quelques dispositions dans cet acte relativement à la formation d'un capital, et à la manière dont il doit être versé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela n'est guère de notre affaire. Du moment qu'une société est formée et que nos officiers sont convaincus que l'élévateur lui a coûté le montant indiqué, la régie interne de l'association ne nous regarde pas.

M. BORDEN (Halifax) : Voici jusqu'à quel point cela concerne le gouvernement. La loi dit que le capital de la société doit être payé, et cette dernière n'existe pas sans cette condition. Je dois dire, en premier lieu, que je suis informé que le Dr Kendall croit de son devoir de donner certaines instructions aux pêcheurs concernant leurs opinions politiques.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'espère qu'il ne fait pas cela.

M. BORDEN (Halifax) : J'espère que cela n'est pas fait aux dépens du pays. Et s'il fait la chose, il aurait dû le faire aux dépens des honorables membres de la droite. On me dit aussi que le Dr Kenddall avertit les pêcheurs que s'ils veulent prendre un certain nombre d'actions dans cette société, ils n'auront pas besoin de débourser d'argent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que les renseignements fournis à mon honorable ami ne sont pas exacts.

M. BORDEN (Halifax) : On prétend que le Dr Kendall dit aux pêcheurs : Vous n'aurez pas besoin de débourser d'argent pour payer vos actions, il vous suffira de travailler à la construction de l'entrepôt jusqu'à concurrence de ce montant. Mais la construction d'un bâtiment de cette nature exige l'emploi d'ouvriers habiles. C'est une bonne chose de donner de l'ouvrage aux pêcheurs, quand ils peuvent le faire, mais je crois que cette remarque a sa raison d'être, et j'espère que l'honorable ministre va s'occuper de la chose.

L'acte dit de plus que tous les montants souscrits devront être payés en argent ; et si, comme on me le dit, les conseils du Dr Kendall à ce sujet sont mis en pratique, cela pourrait offrir des difficultés sérieuses dans le cas, par exemple, où une de ces sociétés aurait failli, et que ces actionnaires,

qui considèrent leurs actions comme payées, fussent poursuivis par les créanciers de la société pour le montant, qu'ils doivent payer en argent. Je n'ai pas d'objection à ce que l'ouvrage soit fait par les actionnaires, mais la loi dit que pour que la société existe légalement il faut que les actions soient payées en argent. Une fois cette condition remplie, la société peut faire travailler qui bon lui semble. Mais, ma prétention c'est que vous ne pouvez pas, en vous basant sur la loi, aller dire aux pêcheurs : Vous n'avez pas besoin de débourser d'argent, prenez des parts et vous paierez ces dernières avec votre travail. Toute méthode de ce genre donnera lieu à des difficultés futures.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je vais prendre les moyens de savoir si de semblables déclarations ont été faites. La loi exige que les actionnaires paient une certaine proportion des actions qu'ils ont souscrites, et ils doivent se conformer rigoureusement aux exigences de la loi. Il n'y a rien, cependant, qui empêche la société de donner de l'ouvrage à ses propres actionnaires et de les payer pour leur travail. Dans tous les cas, je vais prendre des renseignements au sujet de ce que vient de dire mon honorable ami. Je crois qu'on l'a quelque peu induit en erreur.

M. FOSTER : Quand le département paie-t-il cet argent ? Supposons, par exemple, qu'une association soit formée et que ses actionnaires aient payé ou prétendent avoir payé $500, quand et à quelles conditions le gouvernement paiera-t-il à son tour ses $500?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est là une des raisons pour lesquelles j'ai envoyé l'ingénieur en chef, M. Fraser, à cet endroit. Il visite les endroits de pêche, de temps en temps, et surveille la construction de ces entrepôts.

M. FOSTER : En un mot, qui construit ces entrepôts frigorifiques ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les associations.

M. FOSTER : En quoi consistent les devoirs de M. McFarlane ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il agit en qualité de contremaître.

M. FOSTER : Par qui est-il payé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Par le gouvernement. C'est lui qui surveille la construction des entrepôts et dirige les travaux.

Sir CHARLES TUPPER : Son salaire n'est pas prélevé sur l'allocation de 50 pour 100 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non ; nous avons nommé un inspecteur dont la mission consiste à aller d'un endroit à l'autre et à indiquer comment construire ces entrepôts.

M. FOSTER : C'est donc plus qu'un inspecteur ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est un contremaître des travaux.

M. FOSTER : C'est lui qui construit les entrepôts ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il surveille leur construction. M. Fraser, lui, visite les travaux de temps en temps ; il examine la quantité de matériaux achetés par les associés, ainsi que les factures ; il s'assure que ces matériaux sont sur le terrains et ont été employés dans la construction des entrepôts. Et, une fois ces derniers terminés, il donne un certificat à cet effet, et ce n'est qu'après cela que nous payons.

M. FOSTER : Le département fait-il quelques démarches pour s'assurer qu'il transige avec une société légalement constituée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Nous nous sommes assurés de la chose dans tous les cas qui se sont présentés jusqu'ici.

M. FOSTER : A quelles dates ces paiements ont-ils été faits ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'ai pas ici les dates exactes ; la chose a été faite depuis les deux derniers mois.

M. FOSTER : Quand ont été établies ces sociétés auxquelles cet argent a été payé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quelque temps avant cette date et toutes les formalités nécessaires ont été remplies peu de temps après la mise en vigueur de l'acte.

M. FOSTER : Combien a-t-il fallu de temps pour construire ces entrepôts ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je l'ignore.

M. FOSTER : L'honorable ministre sait-il si ces sociétés possédaient une existence légale, lorsqu'elles ont commencé ces constructions ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On me l'a dit.

M. FOSTER : Qui vous a dit la chose ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'ingénieur, M. Fraser.

M. FOSTER : Cet ingénieur a-t-il fait rapport sur la légalité de ces sociétés ? Je croyais qu'il ne faisait rapport que sur les matériaux entrant dans la construction. N'est-ce pas le Dr Kendall qui est chargé de s'occuper de ce côté légal de la question ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne sait pas, si dans aucun de ces cas, il a payé de l'argent pour le plus grand avantage de sociétés qui s'étaient conformées aux exigences de la loi?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tous les papiers concernant l'existence légale de ces sociétés ont été envoyés au département et soigneusement examinés. Nous avons les listes de souscriptions, et connaissons le montant souscrit par chaque *personne*——

M. FOSTER : Et les montants payés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et les montants censés avoir été payés. Je ne puis faire autrement que de prendre les certificats tels qu'ils me sont fournis. Je ne puis pas prétendre et l'honorable député (M. Foster) ne peut pas supposer que ces personnes sont engagées dans une conspiration. J'ai pris toutes les précautions raisonnables pour m'assurer que la société a dû débourser un montant d'argent suffisant pour la construction du bâtiment avant de lui donner un seul dollar.

M. FOSTER : Il n'est nullement question de conspiration ou de laiser planer des doutes sur qui que ce soit. Si la prétention émise par l'honorable député d'Halifax (M. Borden) est juste, il existe un doute sérieux sur la légalité de l'établissement de ces *sociétés*.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Deux d'entre elles sont régulièrement établies. Cette condition n'est pas nécessaire tant que la construction du bâtiment n'est pas terminée.

M. FOSTER : Elles doivent être constituées avant que les paiements soient faits.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il suffit qu'elles soient légalement constituées lorsque le bâtiment est terminé. Les certificats de M. Fraser, sont pour moi la garantie sur laquelle je m'appuie pour croire que le montant d'argent indiqué a été réellement dépensé pour la construction des bâtiments.

M. FOSTER : L'honorable ministre croit alors avoir une certitude sur ce point.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quel autre renseignement voudriez-vous que je me procure à ce sujet ?

M. FOSTER : Il y a pour cela, il me semble, un moyen bien simple. Mais, voici une autre question que je veux poser. Je ne comprends pas comment il se fait que ces factures pour papier et autres matériaux aient été faites au compte du gouvernement. Est-ce que cela constitue une partie de la contribution de ce dernier?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela fait partie des 50 pour 100.

M. FOSTER : Ces matériaux sont-ils achetés par le gouvernement?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. FOSTER : Mais ils ont été payés par lui?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils ont été achetés par la société et payés par nous.

M. TAYLOR : Le compte est de $2,146.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On a donné une commande afin de se procurer en une seule fois tous les matériaux requis pour les différents entrepôts frigorifiques.

M. FOSTER : Combien y en avait-il?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je l'ignore. Il y en a actuellement deux de terminés et un autre sur le point de l'être. A mesure que les constructions avancent, M. Fraser s'assure que les matériaux sont sur les lieux et que l'ouvrage est fait, mais il n'attend pas que le bâtiment soit complètement terminé pour avancer de l'argent. S'il est convaincu qu'il y a sur les lieux des matériaux pour une valeur de quatre ou cinq cents dollars, il n'hésitera pas à accorder l'aide du gouvernement, jusqu'à concurrence de plusieurs centaines de dollars, et cela même avant que la construction du bâtiment soit terminée.

M. FOSTER : Des montants mentionnés dans cette facture donneraient environ $700 pour chacun des trois entrepôts frigorifiques.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Plusieurs de ces entrepôts sont actuellement en cours de construction. Celui de Ballantyne-Cove est terminé, et il contient de la glace. Celui de Gabarouse est aussi terminé, mais il n'y a pas de glace dedans. Cet article a été très rare l'année dernière dans les provinces maritimes. Le bâtiment est terminé et prêt à être employé lorsqu'on aura pu se procurer la glace.

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre (sir Louis Davies) devait nous dire quelle était la quantité de boitte actuellement dans les entrepôts frigorifiques. Il est sans doute sous l'impression qu'il nous a fourni ce renseignement, mais il se trompe.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En effet, je crois l'avoir donné. J'ai dit que d'après les derniers renseignements reçus, il y avait quatre tonnes de harengs gêlés dans l'entrepôt, et qu'on en placait tous les jours du nouveau. On espérait le remplir.

M. FOSTER : Le Dr Kendall a-t-il été employé par le gouvernement pour d'autre mission que ce travail d'enseignement?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, il n'a pas été engagé dans d'autres travaux que celui-là.

M. FOSTER : Que veut dire l'item suivant, que l'on trouve dans le compte de l'auditeur général : A. Kendall, Ottawa, dépenses concernant un voyage en Angleterre?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce voyage a été fait au sujet d'une cargaison de homard qu'il a entrepris de transporter en Angleterre.

M. FOSTER : Cet homme possède-t-il des connaissances spéciales ou une pratique extraordinaire dans le commerce de homard?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, il a consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question. Il s'est occupé activement des moyens à prendre pour transporter dans des chambres froides le homard et le poisson, et il a eu beaucoup de succès sous ce rapport. Il a commencé par visiter à ses frais les endroits de l'ouest et la ville de Chicago, où cette manière de transporter le poisson est en grande faveur, et il a ensuite entrepris de transporter une cargaison de homards sur le marché de Londres, afin de s'assurer si ce commerce pouvait être fait avec chance de succès. J'ai considéré cette expérience comme étant de la plus haute importance, et ,si elle avit réussi, cela aurait eu pour effet de nous ouvrir un débouché nouveau et très avantageux. Il a fait un rapport que je serai heureux de déposer sur le bureau de la Chambre, si quelqu'un le demande. Nous lui avons payé $195 à titre de contribution dans les dépenses qu'il a dû faire pour entreprendre cette expérience. C'est là tout ce que nous avons payé à ce sujet, et je crois que cet argent n'a pas été dépensé inutilement.

Comme résultat de cette expérience, nous étudions actuellement la question de savoir s'il n'y aurait pas moyen de placer sur les convois des wagons-glacières pour le transport du poisson frais de la côte aux grandes villes de l'ouest. Grâce aux expériences faites par le Dr Kendall, nous connaissons aujourd'hui la température exacte qu'il faut obtenir pour pouvoir transporter ce poisson sans danger. Ces expériences faites par le Dr Kendall seul, ou avec le concours du professeur Roberston, ont éclairci une foule de détails intéressants concernant cette question, et qui étaient ignorés jusque-là.

M. WILSON : Ces expériences ont-elles été couronnées de succès?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas absolument, mais les renseignements que nous y avons trouvés nous justifient de dire que la chose peut devenir un succès. Je crois qu'avant longtemps notre marché pour le homard sera non seulement les Etats-Unis, mais aussi l'Angleterre. Ce commerce offrira alors des avantages extraordinaires pour nos pêcheries de homards.

M. POWELL : Comment se propose-t-on de les transporter en Angleterre?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le homard devra être préalablement bouilli. Le Dr Kendall s'est assuré de la température qu'il faut obtenir pour pouvoir transporter le homard frais sur le marché de Londres.

M. POWELL : Nous n'avions pas besoin des expériences du Dr Kendall pour savoir que le homard se conserverait à une température de 212 degrés Fahrenheit. Je ne crois pas qu'il existe le moindre doute sur la question de savoir si le homard bouilli peut se transporter dans des chambres froides. Voilà encore une chose qui peut s'établir sans expérience.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député aimerait peut-être à entreprendre la chose, afin de s'assurer des chances de succès qu'elle offre.

M. POWELL : Il y a quelques années, on a annoncé que le Dr Kendall ou un autre grand savant, ayant fait une étude spéciale de la question, avait réussi à découvrir le secret d'empêcher le homard de noircir, ce qui nuit considérablement à la qualité de l'article ; et l'honorable ministre annonça à la Chambre que le problème avait été complètement résolu, grâce aux connaissances de ce monsieur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne me suis pas servi de ce langage. Je n'ai jamais dit que l'expérience faite par le Dr McPhail avait été un succès. Le Dr McPhail n'avait pas été nommé par moi, mais par mon prédécesseur. C'est un savant distingué de l'Université McGill. L'honorable député sourit, mais s'il veut se donner la peine de se renseigner il s'apercevra qu'il critique sans savoir. Ce n'est pas moi qui ai fait la nomination. Une fois nommé il alla passer l'été dans les provinces maritimes, et fit des expériences sur les meilleurs procédés à employer pour conserver le homard empaqueté. Il crut avoir découvert le moyen de le conserver en bon état, et l'empêcher de prendre cette teinte noire si nuisible. Il vint à Ottawa nous faire connaître le résultat de ses expériences, et nous lui avons payé un certain montant, conformément aux instructions qu'il avait reçues de mon prédécesseur. Il publia une brochure contenant le résultat de ses expériences, et des conseils à l'adresse de ceux qui désirent connaître sa manière de procéder et ce qu'il faut faire pour empêcher le homard bouilli de prendre cette teinte noire. J'ai lieu de croire que son expérience a réussi, mais je n'ai jamais prétendu qu'elle avait été couronnée de succès.

M. POWELL : Je n'ai pas l'intention d'attaquer le caractère ou les connaissances du Dr McPhail. J'admets que ses connaissances ichthiologiques sont égales à celles

de Buffon ou de Cuvier, et qu'elles dépassent même celles d'Agassiz. Mais le point sur lequel je veux attirer tout particulièrement l'attention de la Chambre, c'est que l'honorable ministre avait annoncé avec beaucoup d'éclat que son ministère venait de remporter un grand succès en dotant les provinces maritimes de l'industrie du homard, lorsque malheureusement, l'entreprise n'a été qu'un immense fiasco.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette prétention de l'honorable député est loin d'être conforme aux faits.

M. FOSTER : Le montant total dépensé a été de $6.286, à part les crédits destinés à M. McFarlane, M. Fraser et le Dr Kendall.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette somme comprend toutes les dépenses, à part le salaire du Dr Kendall, $1, 311.83, et ses dépenses personnelles, $902.66, jusqu'au 30 avril, 1900.

M. FOSTER : Quelle différence l'honorable ministre fait-il entre les salaires et le coût des matériaux ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les seuls salaires que j'ai mentionnés sont: celui de M. McFarlane, $416, et celui du Dr Kendall, $1,311. M. Fraser est un fonctionnaire du département, par conséquent il ne marque que ses dépenses.

M. FOSTER : Cela fait $3,500.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Avez-vous ajouté $1,411 pour les dépenses de M. Fraser ?

M. FOSTER : Oui.

M. TAYLOR : Comment répartissez-vous cette somme de $1,080 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : $416 pour le salaire de M. McFarlane, et disons $664 pour ses dépenses de voyage, cela fait $1,080. Les dépenses de voyage de M. J. F. Fraser ont été de $411.

M. FOSTER : Ainsi, sur le montant total vous prenez une somme de $3,800 pour les salaires et frais de voyage ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'honorable ministre ait répondu d'une manière satisfaisante à la question qui lui a été posée par le député d'Halifax (M. Borden) dans le but de savoir quelles sont les connaissances particulières que possède le Dr Kendall, pour lui faire jouer un rôle aussi important dans cette affaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne lui connais pas d'autres titres pouvant lui donner droit à cette charge que ceux que je viens de mentionner. Depuis trois ou quatre ans il s'est beaucoup occupé de la question des pêcheries, et il a fait plusieurs expériences à ce sujet. Il a étudié la question des entrepôts frigorifiques pour la boitte, il a visité les endroits où ils sont en opération, s'est initié à leur exploitation, en a compris les avantages, et a finalement soumis les renseignements qu'il possédait à ce sujet à la législature de la Nouvelle-Ecosse. Cette dernière adopta une résolution approuvant fortement le projet. Cela avait lieu en 1899. Le Dr Kendall vint ensuite à Ottawa et expliqua son projet aux représentants des provinces maritimes ; ces derniers approuvèrent l'idée avec enthousiasme, et insistèrent tellement pour me la faire mettre en pratique, que je finis par être moi-même convaincu des avantages qu'offrait le projet. Je soumis ensuite l'idée à la Chambre, qui l'approuva. Mon honorable ami (M. Foster) ne fit entendre aucune protestation et l'argent fut voté. Tout ce que je sais du Dr Kendall, c'est qu'il possède une connaissance approfondie de la question, connaissance acquise par plusieurs années d'expérience et de longues années d'étude de la question. C'est, à mon avis, l'homme le mieux renseigné, à ce sujet, de toutes les provinces maritimes. Il devra terminer bientôt ses travaux, car le but pour lequel il est employé sera bientôt atteint. J'ai lu une liste de 20 ou 30 endroits où il a donné des conférences, et jeté les bases de ces associations. Dès que le gouvernement n'aura plus besoin de ses services, il s'en dispensera.

M. BORDEN (Halifax) : Est-il actuellement à l'emploi du département, étant à Ottawa ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, il est ici dans le but de faire rapport au département et de lui donner des explications.

M. TAYLOR : Depuis quand est-il ici ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Depuis deux ou trois semaines.

M. FOSTER : Est-il ici à l'heure qu'il est?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. FOSTER : Il n'est pas à faire des conférences ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. il s'occupe exclusivement à faire des communications au département.

M. FOSTER : De quoi est-il question actuellement, entre le département et lui ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : De la dimension des entrepôts frigorifiques.

M. FOSTER : Le Dr Kendall ne l'a-t-il pas réglée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. FOSTER : Il a pourtant construit plusieurs entrepôts frigorifiques, déjà.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, mais cela ne règle pas la question.

M. FOSTER : Il s'est rendu capable de faire des conférences, il y a deux mois qu'il est ici.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non pas deux mois, mais trois semaines environ.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'entends pas déprécier le Dr Kendall ni ses conférences, mais je ne vois pas pourquoi il resterait ici deux ou trois semaines sous prétexte de rendre compte de celles qu'il a faites aux pêcheurs. En réponse à certaines questions. l'honorable ministre a dit que le Dr Kendall s'appliquait à faire des conférences aux pêcheurs afin de les mettre en état de se former en association ayant pour objet l'exploitation de la boitte. Qu'y a-t-il donc de si précieux dans ces conférences, pour qu'il soit impossible d'en donner communication dans une lettre de trois ou quatre pages, au lieu de venir faire ici un séjour de deux ou trois semaines à cette fin ? Voilà sur quoi l'honorable ministre devrait éclairer le comité ; il devrait aussi nous dire de quoi il est question dans le compte rendu du Dr Kendall. On reconnaît sa compétence à instruire les pêcheurs, mais il est difficile de comprendre pourquoi il lui faut deux ou trois semaines de séjour à Ottawa afin de faire rapport. Lui répugnerait-il de recourir au papier ou à la plume, ou est-il obligé de venir lui-même faire un rapport verbal ?

M. FOSTER : Paie-t-on les dépenses de M. Kendall durant son séjour ici ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : S'il est venu ici pour ce qui concerne l'exercice de ses fonctions, je ne vois pas pourquoi on ne devrait pas payer ses dépenses.

M. FOSTER : M. Fraser est ingénieur, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. FOSTER : Et M. McFarlane est-il maître-charpentier ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, et je le crois très habile dans son art.

M. FOSTER : Le Dr Kendall a-t-il besoin de rester en consultation avec le ministre, deux, trois ou quatre semaines durant, pour se mettre en état de dire à ces gens-là quelle dimension il faut donner aux entrepôts frigorifiques, qu'il s'agit de construire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. FOSTER : Alors, qu'est-ce qu'il peut donc avoir à communiquer au ministre ? Quel plan de campagne est-il à discuter ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il veut savoir s'il devrait poursuivre l'ouvrage dont il s'occupe actuellement. Ayant fait rapport au sujet des différents endroits qu'il a visités, et de l'intérêt qu'il a fait naître chez les pêcheurs et des démarches qu'il a faites en différents endroits en vue de fonder des associations pour la construction de congélateurs de boitte, il est à discuter où il devrait aller, qu'est-ce qu'il lui faudrait faire d'ici à deux ou trois semaines et s'il est opportun ou non, qu'il aille faire des conférences en d'autres endroits.

M. FOSTER : Que penseriez-vous d'un télégramme qu'il aurait envoyé au ministre pour lui demander son opinion sur ces questions-là ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois qu'un télégramme n'aurait pas suffi. Si mon honorable ami avait des agents il préférerait lui aussi les voir et s'entretenir avec eux. J'ai eu beaucoup de questions à poser à celui-là et je veux aussi avoir quelques entrevues avec le professeur Robertson.

M. FOSTER : Se propose-t-il de rester ici jusqu'au retour du professeur Robertson.

M. KAULBACH : Quelles sont les conditions du contrat intervenu entre le gouvernement et les propriétaires de ces congélateurs de boitte ? A quelles obligations ces derniers sont-ils sujets en ce qui concerne les facultés qu'ils ont de continuer à se servir de ces congélateurs ? Je voudrais savoir également combien il faut de boitte pour chaque tonne de glace ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois avoir déjà répondu à toutes ces questions. La quantité de boitte qu'il faut dépend beaucoup de la dimension du congélateur.

M. FOSTER : Est-ce que c'est le public qui détermine cette dimension-là ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Certainement.

M. FOSTER : Je croyais que c'était le Dr Kendall.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'association détermine le caractère du congélateur qu'il s'agit de bâtir, après avoir pris du Dr Kendall tous les renseignements dont elle a besoin ; elle peut construire un congélateur d'un capacité de dix ou de vingt-cinq tonnes.

Sir CHARLES TUPPER : Cela ne constitue pas une réponse à la question du député de Lunenburg (M. Kaulbach) ten-

dant à faire établir la comparaison entre la quantité de glace et la quantité de boitte. Voilà, je le crois, ce qu'a demandé l'honorable député et sa question est de celles qui doivent provoquer des renseignements.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne saurais dire à l'honorable député combien il faut de glace ou de boitte ; je ne suis pas encore renseigné sur ce point.

M. FOSTER : L'honorable ministre pourrait peut-être obtenir ce renseignement du Dr Kendall.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : S'il importe que je l'aie, je suppose que je pourrai l'obtenir.

M. TAYLOR : Le gouvernement se charge de payer la moitié des frais. Dans ce cas, quel est le maximum qu'il pourrait payer au sujet des constructions dont il s'agit ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a pas de limites. Un congélateur d'une capacité de cent tonnes coûterait de $1,800 à $2,000 et le gouvernement veut bien payer 50 p.c. de ce prix et fournir $100 seulement par an, pendant trois ans pour l'approvisionnement de la boitte.

M. FOSTER : Cela fera vingt ans.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Quand même le congélateur ou l'entrepôt frigorifique serait très grand, la contribution du gouvernement n'excédera pas $100.

M. TAYLOR : Quel est le prix des deux qu'on vient d'achever ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Celui de Ballantyne Cove coûte $1,361, mais d'après les renseignements que je tiens de mes employés, la science et l'expérience qu'on a acquises relativement à la construction de ces congélateurs ou entrepôts frigorifiques on aurait pu construire celui-là pour $1,000.

M. TAYLOR : Dans quel comté est-il situé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans le comté d'Antigonish.

M. KAULBACH : Le ministre sait que le comté que je représente compte plus de vaisseaux employés à faire la pêche sur la haute mer, que n'importe quel autre comté de la Nouvelle-Ecosse. De fait, Lunenburg représente, à lui seul, la grosse moitié des navires de toute la province employés à la pêche, et les pêcheurs de ce comté consomment, à eux seuls, environ les deux tiers de toute la boitte dont il est fait usage pour les fins de la pêche sur la haute mer. Pourquoi n'a-t-il pas été établi un congélateur dans ce comté-là ? Est-ce parce qu'on ne l'a pas demandé ?

Sir CHARLES TUPPER.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il s'est fait des assemblées dans différents comtés, de même que des démarches, en vue d'y établir de ces congélateurs ou entrepôts frigorifiques.

Sir CHARLES TUPPER : Que veut-on dire par congélateurs ? Une glacière ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas moyen de refroidir la température autrement que par l'emploi directe de la glace ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Et l'on dispose la glace de manière à ce qu'il fasse assez froid pour tenir la boitte dans un état de congélation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. BORDEN (Halifax) : N'ayant pas le statut devant moi, je ne puis comprendre le projet du ministre. Est-ce que l'association doit acheter la boitte et la mettre dans ces congélateurs pour la vendre ensuite aux pêcheurs, ou bien si ce sont ces derniers qui se procureront eux-mêmes leur boitte et la mettront dans les congélateurs pour la conserver ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce sont les pêcheurs eux-mêmes qui fournissent la boitte et l'association la vend à ses propres membres, à un certain prix. S'il y a un excédent, il lui est loisible de le vendre aux étrangers à un prix plus élevé.

M. BORDEN (Halifax) : Dans ce cas, l'association achète de la boitte ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Elle est libre d'en acheter si elle le veut, mais, en général, ce sont ses membres qui la fournissent. Ces règlements pourvoient à ce qu'elle fasse geler et mette en entrepôt pour le compte de ses actionnaires qui se livrent à la pêche, jusqu'à 400 livres par actions payées par n'importe quel membre de l'association pourvu qu'elles soient délivrées à l'entrepôt frigorifique. Il est pourvu à ce que pour faire geler la boitte et la garder en entrepôt l'association ait le droit d'exiger un demi-cent par livre et pas plus. Il est pourvu, en outre, à ce que les directeurs puissent se procurer la boitte dont ils auront besoin si les actionnaires ne voient pas à ce qu'elle leur soit fournie.

M. TAYLOR : Quel est l'autre congélateur qu'on vient d'achever, et combien a-t-il coûté ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il a coûté $750 et est situé à Frog Pond, I.P.-E.

M. TAYLOR : Combien ont coûté les autres congélateurs dont on est sur le point d'achever la construction ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il s'est élevé certaines difficultés au sujet du prix de celui de Gabarouse, dans le comté de Cap-Breton ; c'est pourquoi l'ingénieur n'a pas encore délivré de certificat. Quant aux autres, nous avons fourni, en vue de leur construction, une bonne partie de la somme que nous nous étions engagés à fournir et dont le versement n'est pas encore terminé, cependant.

M. MACDONALD (I.P.E.) : Avez-vous payé une somme quelconque relativement au congélateur de Souris ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. Grant a fourni une partie du papier qui devait servir à la construction de celui-là.

M. TAYLOR : Le ministre a payé $1,055 pour les deux qui sont terminés, et si les autres le sont, il n'y aura que $1,000 de plus à payer, ce qui fera un peu plus de $2,000 en tout et cependant il fait rapport d'une dépense de $7,588 dont $3,802 pour salaires. Il a donc dépensé $3,796 de plus que ce que représentent les salaires. Où est allé cet argent ? L'an dernier le ministre a obtenu ce crédit sur la garantie renouvelée cette année que, ces constructions-là terminées, le gouvernement paierait la moitié de ce qu'elles auraient coûté. Malgré cette garantie, nous avons donc perdu de l'argent ; c'est chose qui ne devrait pas continuer. Si, comme le disent certains de mes amis, le docteur Kendall est venu passer des semaines ici, à discuter cette question avec le ministre, je crois que c'est de la boîte pour l'élection générale qu'il s'occupe de préparer : et comme on en a tant vu dans l'élection de Brockville et de Huron-ouest. On n'a pas fait l'application de ce crédit conformément à ce que voulait la députation quand elle l'a voté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député aurait pourtant dû comprendre, d'après la déclaration que j'ai faite aujourd'hui, que dès que l'association a fait rendre une certaine quantité de bois à l'endroit où elle entend construire un congélateur, il est autorisé à leur venir en aide à mesure que les travaux avancent.

M. TAYLOR : C'est bien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Par conséquent, il avance des fonds. Si l'association a pour $400 ou $500 de bois de rendu sur le terrain, M. Fraser est justifiable de lui donner pour $200 de papier après s'être assuré qu'il ne dépasse pas la limite de 50 pour 100. La construction achevée, il certifie combien elle a coûté et nous payons la différence des 50 pour 100 qui reste due. S'il fallait adopter le plan de l'honorable député, nous ne paierions pas un dollar avant le parachèvement de la construction ; il n'y aurait rien de mieux que cela pour empêcher la réussite de l'entreprise. Comme il vient de l'intérieur du pays, l'honorable député ne connaît pas très bien la question et n'y attache pas beaucoup d'importance. Il en est autrement des gens des provinces maritimes, et le plan que nous avons adopté est conforme à l'intérêt de chaque association et du public.

M. TAYLOR : Je voudrais aussi savoir combien de constructions on a faites pour qu'il y soit entré $2,146 valant de papier, du papier goudronné ordinaire, je suppose. Combien de papier doit-on employer pour chacune d'elles ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne suis pas en état de renseigner l'honorable député sur ce détail.

M. TAYLOR : Avez-vous autorisé M. Fraser à acheter le papier ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, sur l'avis du professeur Robertson, je l'ai autorisé à acheter aux Etats-Unis une certaine quantité de papier et de la distribuer aux associations selon le besoin qu'elles en pourraient avoir quand il se serait assuré qu'elles avaient déjà fait rendre une certaine quantité de bois et matériaux à l'endroit où ces constructions devaient se faire.

M. DAVIN : Donnez-vous 50 pour 100 en pur don ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

M. DAVIN : Alors ce n'est pas la même chose que dans les Territoires du Nord-Ouest ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

Advenant six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

SECONDE LECTURE.

Bill (n° 165) concernant la Montreal Bridge Company.—(M. McAlister.)

Bill (n° 164) concernant la Compagnie du Chemin de fer le Grand Oriental.—(M. McAlister.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Pour venir en aide à la construction, à l'entretien et à l'inspection, pour la conservation de la boitte, d'entrepôts frigorifiques, à l'usage des pêcheurs de la haute mer, à de certaines conditions, à la discrétion du département de la Marine et des Pêcheries..... $25,000

M. GEORGES TAYLOR (Leeds-sud) : Avant la suspension de la séance, l'honorable ministre était en train de me faire la leçon. Il a dit que j'étais opposé à ce qu'on votât ce crédit. Mais, M. le président, je tiens à vous dire combien je suis en faveur de tout crédit susceptible d'améliorer le sort de nos ouvriers, que ce soient des pêcheurs ou des gens qui s'occupent de gagner leur vie en faisant n'importe quel autre ouvrage. A la dernière session, la gauche ne s'est pas opposée à ce que ce crédit fût voté lorsque l'honorable ministre l'a demandé parce qu'elle a cru à ce qu'il disait. Il ne s'est pas alors attribué tout le mérite de l'initiative qu'il prenait car il a reconnu que le gouvernement qui existait en 1893 avait étudié cette même question, sur des rapports à lui faits par le capitaine Borden que le ministre de ce temps-là avait chargé de s'enquérir à ce sujet, ce qui n'empêche l'honorable ministre de dire qu'à cette époque-là l'établissement des entrepôts frigorifiques était encore à ses débuts, mais que, aujourd'hui, après avoir appliqué ces entrepôts à la conservation des produits agricoles, on comprend mieux ce qu'ils doivent être et l'on est plus en état de résoudre le problème qui s'y rapporte. L'année dernière, il a dit qu'on se proposait d'envoyer des fonctionnaires dans les divers endroits du pays, voir où il conviendrait mieux d'établir de ces entrepôts, et discuter la question avec les pêcheurs, mais il n'a pas dit qu'on devait nommer le Dr Kendall, un de ses partisans en politique, et lui permettre ainsi de faire de l'argent à même les fonds destinés à la création des entrepôts frigorifiques. On me dit que le Dr Kendall est ici depuis deux ou trois mois et qu'il ne s'est absenté que pour aller à Toronto acheter des chevaux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député se trompe.

M. TAYLOR : On l'a vu ici deux mois durant, et je puis le prouver.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'est pas le cas.

M. TAYLOR : L'honorable ministre a déclaré que le Dr Kendall est salarié à l'heure qu'il est, et qu'il l'a été durant les deux mois qu'il a passés ici sans s'absenter si ce n'est pour aller à Toronto acheter des chevaux. L'année dernière, il a dit que le gouvernement avait proposé d'aider les pêcheurs à se former en associations, en leur disant qu'il paierait la moitié de ce que coûteraient les constructions qu'ils devaient ériger et qu'il paierait chaque année la très petite somme de $50 à chacun de ces établissements sous prétexte de leur venir en aide. Mais avant la suspension de la séance, il a dit qu'il lui fallait à cette fin $100.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non pas. Ce que j'ai dit, c'est que nous ne voulions pas payer plus de $100.

M. TAYLOR : En outre, l'honorable ministre a dit l'année dernière, qu'après avoir étudié cette question avec le professeur Robertson, il en était venu à la conclusion que le seul mode de venir en aide aux pêcheurs, c'était celui qu'il avait indiqué et que, d'après lui, on pouvait faire ces constructions pour $500 à $600. Il a dit que ces constructions pouvaient contenir 10 tonnes de boitte, qu'elles devaient avoir 9 pieds de haut, 15 de large et 30 de long, et que, d'après l'estimation du professeur Robertson, savoir : 15 à 20 cents le pied carré elles reviendraient en moyenne à $500 ou $600. Mais aujourd'hui, il vient nous dire qu'une de ces constructions a coûté $1,350, il nous a dit aussi à la dernière session que l'inspecteur soumettrait les plans, et qu'à mesure que les travaux relatifs à cette construction avanceraient il viendrait de temps à autre en faire l'inspection, et que si l'on construisait 15 congélateurs, la contribution du gouvernement se chiffrerait à environ $1,500; qu'il serait nommé un membre de chaque association pour recevoir la boitte et un autre pour la livrer. Sur ce, nous lui avons voté $25,000 l'an dernier ; mais jusqu'à présent il a dépensé $7,598 et il demande encore $25,000. Qu'il demande ce qu'il lui faut pour compléter les $25,000 et pas un seul membre de la gauche ne s'y opposera. Il a nommé un inspecteur, le docteur Kendall, un membre de la législature provinciale, et ce dernier s'est occupé d'aller faire un peu partout œuvre de politicien, de distribuer de la littérature politique, d'acheter des comtés à même l'argent que nous avions voté et d'aller dire aux pêcheurs qu'ils pouvaient par leur travail payer les actions qu'ils avaient prises dans les associations. On voit aussi qu'il a acheté du papier pour $2,146, assez pour les cinquante congélateurs ensemble. Je sais aussi bien que l'honorable ministre, ce que vaut le papier dont on se sert pour enduire les murs d'un édifice. Le papier qu'on a acheté doit être du papier goudronné ou du papier carton ; je crois que c'est du papier goudronné. Que mes honorables amis de la droite se permettent de rire tant qu'ils voudront, si ce n'est pas du papier goudronné qu'on a acheté, c'est de l'autre.

Une VOIX : Pour goudronner le poisson.

M. TAYLOR : Il ne le pourrait pas. Au Nord-Ouest, on enduit de ce papier les murs des habitations en le plaçant entre deux doubles de planches et le goudron dont il

est saturé ne suffirait pas à communiquer sa senteur au poisson ni à la boitte.

Tout ce que je demande, c'est que l'honorable ministre exécute la promesse par lui faite l'année dernière : Il a dit que le gouvernement accorderait $12,500 plus $50 à chaque association ; qu'il fasse surveiller les travaux par des employés du département et non par des agents politiques qui s'occupent de corrompre les comtés à même le crédit que nous avons voté. D'après les renseignements qui me sont fournis, à moi, ainsi qu'au député d'Halifax, c'est précisément ce que fait aujourd'hui le Dr Kendall. Voilà deux mois qu'il passe ici à intriguer avec le ministre. Je demande à ce dernier de réduire ce crédit jusqu'au montant qui reste de ce que nous avions voté l'année dernière et qui n'est pas encore dépensé. Après avoir voté $25,000 l'année dernière, il n'est pas nécessaire qu'on en vote encore autant cette année et je m'y opposerai certainement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce que j'ai dit l'année dernière c'est absolument ce que je dis cette année encore. L'estimation que j'ai fournie l'année dernière était à peu près exacte, mais quand les fonctionnaires eurent visité les différentes localités et se furent entretenus de la question avec leurs habitants, ils en sont venus à la conclusion qu'il fallait faire des constructions plus considérables, et, naturellement, cela devait necessiter de plus fortes dépenses.

L'entrepôt de Gabarouse peut contenir cent tonnes de boitte au lieu de quinze ou vingt tonnes, comme je le croyais l'an dernier. Le coût de ce bâtiment, cela va sans dire, est beaucoup plus considérable que le coût d'un entrepôt comme celui dont je parlais l'année dernière.

M. CLANCY : Le ministre n'a pas tenu sa parole.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, je l'ai tenue.

M. CLANCY : L'an dernier, l'honorable ministre a fait voter un crédit, sous prétexte qu'il fallait un certain nombre de bâtiments d'une dimension donnée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, mais j'ai dit que le crédit était suffisant pour cinquante entrepôts frigorifiques à $500 chacun ; mais je n'ai pas déclaré qu'il s'en construirait cinquante. La Chambre a voté $25,000 pour cette louable entreprise—et jamais aucun crédit n'a été plus favorable et plus avantageux aux pêcheries des provinces maritimes que celui-là. Si l'honorable député (M. Clancy) croit remporter quelque avantage pour son parti en faisant diminuer cette appropriation, il se trompe, j'en suis sûr, et ses propres amis ne l'appuieront pas dans sa tentative. Quant aux dépenses du docteur Kendall, l'honorable député sait qu'elles ne se renouvelleront pas. Il a presque terminé sa tournée, n'ayant plus à donner ses explications qu'à quelques endroits, et il pourra être remercié de ses services. Le genre du bâtiment a été choisi après un examen minutieux des plans préparés par l'ingénieur civil que j'avais envoyé sur les lieux et après plusieurs épreuves tentées de concert par le docteur Kendall et le professeur Robertson. D'après ce que je sais, nous avons eu le concours des gens les mieux entendus. A vrai dire, il serait ridicule d'avoir des constructions semblables dans les grands comme dans les petits centres. Je ne comprends pas ce que l'honorable député entend gagner en s'opposant à l'adoption de ce crédit.

M. CLANCY : Je crains que l'honorable ministre ne cherche à élucider la question. Il dit que c'est un excellent crédit. Personne n'a prétendu le contraire. Il n'en est pas moins vrai que, l'an dernier, il a obtenu une allocation de $25,000, après avoir promis que des entrepôts frigorifiques d'une certaine dimension seraient construits.

Je veux maintenant savoir du ministre de combien d'entrepôts il entend défrayer la moitié du coût, car je suppose que le gouvernement doit avoir là-dessus une politique arrêtée, un plan quelconque. Je ne demande pas où seront construits les entrepôts ni aucun détail, je veux simplement savoir à la construction de combien de bâtiments le gouvernement se propose de venir en aide. Les réponses du ministre ne sont pas satisfaisantes. L'année dernière, il nous a dit que les bâtiments coûteraient un certain prix, aujourd'hui il déclare qu'il faut des constructions plus vastes, et qu'il faudra un plus fort montant. Je demande à l'honorable ministre s'il y aura des bornes à l'aide que nous prêterons. Il disait l'an dernier que nous ne donnerions que $50 annuellement pendant trois années.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pour l'exploitation des fabriques de boitte après leur construction.

M. CLANCY : Mais j'ai compris que l'honorable ministre déclarait maintenant que le temps n'était pas limité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai dit que nous nous proposions de venir en aide à l'exploitation des fabriques pendant trois années.

M. CLANCY : Je ne suis pas prêt à dire qu'il n'est pas opportun de venir en aide à ces entreprises. L'honorable ministre ne devrait pas raisonner comme si tout le monde s'opposait à cette mesure et chercher à retirer des avantages pour son parti, parce que nous voulons que la lumière se fasse. L'honorable ministre réussirait à faire adopter ses crédits, s'il se contentait de les expliquer. Personne ne cherche à retirer des avantages politiques dans cette affaire. Je ne suis pourtant pas étonné de le voir si irascible, parce qu'il semble y avoir an-

guille sous roche. Le docteur Kendall s'est présenté et c'est lui qui a préparé les plans et on nous dit qu'il fait du prosélytisme.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai désigné les endroits où nous espérons établir de ces entrepôts pour la boitte, j'ai dit combien il y en avait de construits, et combien nous croyions qu'il y en aurait de terminés d'ici à quelques semaines, et j'ai indiqué les sites où nous espérions en établir d'autres pendant l'année qui commence.

M. TAYLOR : Combien en tout ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a de bonnes espérances d'en voir établir à trente-trois endroits différents, avec l'aide du gouvernement. Il pourra y en avoir plus ; j'espère qu'il y en aura davantage.

M. CLANCY : Le pays s'attend à ce qu'on n'abuse pas même d'une bonne chose.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Tout ce que je puis dire c'est que nous demandons $25,000 pour l'année prochaine et nous désignons les endroits où nous espérons voir construire des entrepôts frigorifiques pour la boitte.

M. DAVIN : Le ministre veut-il nous décrire ces entrepôts frigorifiques et leur mode d'opération. Il a peut-être donné ces renseignements lorsqu'il a répondu au chef de l'opposition, mais je n'ai pas bien saisi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y a une grande glacière remplie de glace en quantité suffisante pour toute la saison. Elle communique avec un compartiment frigorifique destiné à recevoir la boitte. Tout autour, il ya une cloison recouverte de tôle galvanisée où on met la glace concassée mélangée à une certaine proportion de sel. C'est ce qui produit la congélation. La boitte est embarillée et placée dans le compartiment frigorifique. Une fois gelée on la conserve, on la vend et on la délivre au besoin. La congélation s'opère au fur et à mesure que les pêcheurs apportent la boitte.

M. TAYLOR : Il n'y a pas d'appareils, simplement le bâtiment. Le gouvernement ne pale pas pour l'emmagasinage de la glace ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. TAYLOR : Le ministre a nommé les deux entrepôts frigorifiques qui sont construits, deux ou trois autres qui seront bientôt terminés et d'autres qu'il désire voir construire—trente-trois en tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'ai omis d'en mentionner quatre autres, situés dans les îles de la Madeleine. Il pourra y en avoir d'autres—j'espère qu'il y en aura—avant la fin de la saison.

M. TAYLOR : Il y en a trente-sept en tout qu'il espère voir terminer d'ici à un an ou deux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les travaux sont en partie commencés. Il me faut faire voter le crédit nécessaire pour le prochain exercice.

M. TAYLOR : Même si chacun de ces entrepôts coûte $1,000, le ministre demande le double de ce qu'il demandait l'an dernier. Il peut les construire tous pour $18,500, ce qui laisse un excédant de $6,500 sur le crédit de $25,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : En supposant qu'il ne s'en construise pas d'autres. Nous en construirons davantage s'il se forme un plus grand nombre d'associations. Je m'attends à ce que nous dépensions les $25,000 en entier.

M. TAYLOR : Je crois que $25,000 est amplement suffisant pour en construire quarante, et avoir $1,000 de reste pour les dépenses du docteur Kendall et de ses prosélytes. Le ministre devrait s'en tenir à sa première déclaration d'après laquelle le coût d'un bâtiment ne devait être que de $500 ou $600. Mais, admettant que les entrepôts coûteront $1,000 chacun et qu'il termine tous ceux qui sont en voie de construction, les fonds votés l'an dernier seraient suffisants pour accomplir tous les travaux.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne doit pas supposer qu'il va obtenir ce montant sans que nous sachions de quoi il retourne. Ainsi il a, l'an dernier, obtenu ce crédit grâce à la promesse formelle du ministère, que nous étions accoutumés à considérer comme une garantie, que la mesure serait mise en vigueur, de la manière promise par l'honorable ministre ; et il nous a déclaré en termes formels que tout serait fait par les fonctionnaires du département, c'est-à-dire, sans encourir de frais additionnels. Il a ajouté que cinquante de ces entrepôts frigorifiques pourraient être mis en état d'exploitation à raison de $12,500. La Chambre a accepté ses explications et lui a accordé le montant demandé. Il s'est empressé tout d'abord de créer un nouvel emploi et de payer un fonctionnaire inutile qui n'était autre qu'un de ses partisans et de ses adeptes. Il a nommé un membre de la législature provinciale, un homme portant ses couleurs, le bras droit de ses collègues de la Nouvelle-Ecosse.

Je me rappelle le temps où le premier ministre et tous les chefs libéraux proclamaient qu'il était inutile et nuisible pour le parlement fédéral de s'allier aux législatures des provinces, pour le parti au pouvoir de faire cause commune avec ses partisans dans les différentes provinces. Aujourd'hui le ministre fait exactement ce que lui et son chef déclaraient être le propre

d'une mauvaise politique et une dépravation de la vie publique au Canada. Après avoir déclaré, devant la Chambre, l'an dernier, que ses employés feraient ce travail il vient maintenant avouer qu'il a encouru une dépense de $1,300 ou $1,400 pour le docteur Kendall, l'un de ses acolytes, à qui ce montant a été donné pour l'engager à faire tous les efforts dont il était capable en faveur du parti. C'est une alliance conclue entre le ministre qui dispose des fonds publics et un membre d'une législature provinciale ayant les mêmes principes politiques. C'est une alliance dans le but de renforcer le parti ici en faisant agir à sa guise le gouvernement de la province.

Qu'a fait le gouvernement en ce qui a trait à un député de la législature de la province de Québec ? Eh bien, un membre de cette législature est allé au Yukon, a reçu pendant deux ans un traitement élevé du gouvernement fédéral, et pendant ce temps-là il retirait son indemnité à Québec, même pendant son absence. L'honorable monsieur et ses collègues corrompent par ce moyen la législature provinciale et dépensent pour des fins malhonnêtes l'argent que le peuple leur donne à dépenser dans l'intérêt du pays en leur qualité d'administrateurs de la chose publique. Ils mettent en pratique, grâce aux deniers du trésor public, ce qu'ils censuraient avec véhémence avant leur arrivée au pouvoir. Le double mandat est-il à désirer ? A-t-on droit de prendre les fonds de la caisse fédérale pour indemniser un député d'une législature provinciale ? Si cela est permis une fois, cela sera toujours permis. Pourquoi l'honorable ministre n'entreprend-il pas de donner un emploi à tous les députés libéraux de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick ? S'il a droit d'en employer un, il a droit de tous les employer. L'incident Pineau est un autre exemple. L'honorable ministre a été mêlé à cette affaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne l'ai pas été.

M. FOSTER : L'honorable ministre maintien aujourd'hui au pouvoir dans l'Ile du Prince-Edouard un gouvernement moribond en faisant expulser un député qui refusait d'approuver le gouvernement et en en engageant un autre, élu après avoir promis dans une convention publique de combattre le gouvernement, et en dépit des efforts du parti au pouvoir, à tourner le dos au parti qui l'avait élu.

Par les artifices qu'emploie l'honorable ministre on tente de tenir debout par une majorité d'une voix, celle de l'Orateur comprise, un gouvernement qui, tout le monde l'admet dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, aurait été renversé il y a au moins deux ans, dans le cours ordinaire des choses.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre n'est pas un expert. L'idée n'a pas germé dans son cerveau. Il avoue lui-même que des représentations ont été faites à ce sujet en 1893 et pendant chaque année subséquente. Le Dr Kendall a-t-il été le premier à émettre l'idée qu'il serait avantageux de conserver ainsi la boitte pour les temps où elle se ferait rare ? Aucunement. Il en est d'autres qui ont aujourd'hui sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse des bâtiments pour la boitte, qui en ont eu depuis des années et que dérange maintenant l'action du ministre. Mais il est trop tard pour déclarer que le Dr Kendall a conçu, dans son puissant cerveau, ce projet, et qu'il mérite au moins un emploi quelconque ayant eu une idée aussi neuve et l'ayant fait adopter. L'honorable ministre avait des employés dans toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick. Ce sont des gens tout aussi habiles que le Dr Kendall, assez habiles assurément pour prendre les circulaires à distribuer, se rendre parmi les pêcheurs et leur dire : Ne feriez-vous pas bien de vous former en association ? On vous accorderait telle ou telle chose. Y a-t-il des théories abstraites à énoncer ? Les employés du ministère des pêcheries ne gagnent pas leur salaire s'il ne sont pas capables de faire ce travail dans les provinces maritimes. Ils sont en état de le faire, mais l'honorable ministre voulait payer un gros traitement à un de ses partisans et violer le principe de la loi concernant l'indépendance du parlement, violation qu'ils blâmaient à tue-tête pendant des années lorsqu'ils étaient dans l'opposition et désiraient monter au pouvoir. La corruption, la méchanceté, la dépravation d'une union entre le pouvoir fédéral et les législatures des provinces servaient de thème à leurs protestations. La même chose a eu lieu à propos d'un député de la province de Québec. Il est peut-être encore aujourd'hui un employé du gouvernement et le très honorable gentleman (sir Wilfrid Laurier) sait qu'il a suborné cet homme, qu'il l'a détourné de ses devoirs publics à Québec, du poste que ses commettants lui avaient confié, qu'il lui a payé un fort traitement, l'a placé au Yukon où il l'a retenu pendant que ce député aurait dû remplir ses devoirs envers ses électeurs. Pourquoi a-t-il agi de cette manière ? Dans un but politique. S'il y a un principe qui gouverne l'indépendance des membres du parlement, ce principe est tout aussi bon pour les législatures des provinces que pour le parlement fédéral. Pourquoi a-t-on retenu les services du Dr Kendall ? Que fait-il ? Il s'en va trouver les pêcheurs et leur dit : Ne serait-il pas opportun de former une association d'après une résolution que l'on ferait adopter à cette fin ? Voilà ce qu'il a dit d'abord, car le projet de loi n'avait pas été présenté lorsqu'il s'est mis en campagne; il date seulement de deux ou trois mois. Grâce à la complaisance des ministres, le Dr Kendall a réussi à le faire adopter. Dans l'espérance qu'il y réussirait, il s'est fait avancer des fonds du gouvernement fédéral qu'il

s'appropriera ou fera servir à des fins politiques. En vérité, est-il capable de faire bien plus que n'importe quel inspecteur des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse ? Il y a là des employés qui ont toutes les aptitudes requises pour veiller aux intérêts des pêcheries. Que fait le Dr Kendall ? Il s'occupe de la construction d'un entrepôt frigorifique. Mais quoi ! il n'y entend rien, et ce n'est que sur l'avis des professeurs Prince et Robertson que ce travail se fera ; c'est votre ingénieur qui en a tracé le plan et c'est votre entrepreneur de bâtiments qui en surveillera les travaux. Vraiment, on dirait qu'il s'agit de construire un édifice à l'exposition de Paris, mais tout se résume à la construction d'une simple glacière faite de tôle galvanisée, de papier à enduit et de bois, et devant renfermer de la glace et de la sciure de bois, toutes choses dont le Dr Kendall est ignorant. Quant aux dimensions de nos entrepôts frigorifiques ce sont nos propres fonctionnaires qui les ont déterminées ; le Dr Kendall n'a plus qu'à aller trouver les pêcheurs et à leur demander s'il sont désireux de se former en association. Mais nos inspecteurs des pêcheries pourraient en faire autant ; ils sont déjà sur les lieux. Voilà ce que vous aviez promis de faire l'an dernier et ce que vous n'avez pas fait. Au nom des principes que vous aviez commencé par invoquer et dont vous ne faites plus aucun cas vous vous êtes payé le luxe d'un employé surnuméraire. Le Dr Kendall, au mépris de ses devoirs est venu faire à Ottawa un séjour de plusieurs semaines. Pourquoi ? Pour présenter son rapport ? mais qu'a-t-il besoin d'être ici pour cela ? Est-il venu discuter des questions importantes ? Mais que discute-t-il ? Certainement pas la question des dimensions que doivent avoir les entrepôts frigorifiques. C'est un point déjà réglé. Il ne s'occupe pas non plus d'étudier ce que peut valoir la tôle galvanisée, ni si le bois de charpente est assez large, tout cela a déjà été déterminé par l'ingénieur et l'entrepreneur. De quoi s'occupe-t-il donc ? De savoir où il ira ? Il n'a pas besoin, pour cela, de venir passer deux ou trois mois à Ottawa. L'an dernier, vous avez promis qu'avec $12,500 vous feriez construire quinze entrepôts frigrifiques ; on vous a donné à cette fin $25,000 et vous n'en avez pas fait construire quinze, mais deux seulement et vous vous proposez d'en faire construire 37 autres. A raison de $500 chacun,—ils ne coûteront peut-être pas cela en moyenne,—vous pourriez les faire construire à même le crédit de $25,000 que vous avez à votre disposition pour cette année. Le ministre va-t-il dire qu'il a pris des arrangements pour la construction de 87 entrepôts frigorifiques en tout et qu'il lui faut 25,000 dollars de plus ? S'il retranchait les appointements du Dr Kendall qui représentent une dépense inutile et même immorale, il pourrait bâtir deux entrepôts de plus et arriver ainsi à en avoir cinquante-deux.

M. FOSTER.

Le ministre, s'il veut être sérieux, ne doit pas oublier qu'il n'a pas le moins du monde démontré la nécessité des services du docteur Kendall.

La question de la boitte n'est pas à négliger ; loin de là ! Je ne m'oppose pas—et pas un membre de la gauche ne s'oppose au vote d'un crédit raisonnable, pourvu que l'application s'en fasse judicieusement. Le crédit, voté l'an dernier, aurait été suffisant, mais on ne l'a pas dépensé d'une manière convenable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le docteur Kendall a été choisi pour exercer ces fonctions parce que c'était l'homme le plus entendu des provinces maritimes. Comme je l'ai déjà dit, le docteur Kendall, est parfaitement apte a expliquer aux pêcheurs les avantages qu'il y a pour eux de s'organiser et de construire ces entrepôts frigorifiques pour conserver la boitte. Son travail a été éminemment fructueux. Deux entrepôts frigorifiques pour la boitte sont terminés, quatre ou cinq sont à la veille de l'être, et trente-sept sont en voie de construction. Nous espérons réussir à les mener à bonne fin. Les devoirs du docteur Kendall consistent à expliquer aux gens les avantages qu'ils retireraient de la construction de ces entrepôts. Que nous ayons eu tort ou raison de choisir le Dr. Kendall de préférence à quelques amis des membres de la gauche, cela peut prêter à discussion, mais généralement, en ces matières, nous ne nommons pas nos adversaires, mais ordinairement, nous choisissons des hommes qui, par leur savoir et leur expérience, sont éminemment aptes à remplir ces fonctions.

La déclaration que j'ai faite, l'an dernier, est parfaitement exacte. J'ai dit que nous pourrions en dépensant une certaine somme d'argent, construire des entrepôts frigorifiques d'une certaine dimension, vu que nous ne savions pas alors si les pêcheurs seraient satisfaits ou non de ces établissements. Mais depuis, les pêcheurs ont demandé des entrepôts plus vastes et il nous a fallu faire de plus fortes dépenses.

Le principe fondamental de la politique que nous avons adoptée, c'est que l'Etat doit aider les pêcheurs à établir des entrepôts frigorifiques d'une dimension suffisante pour conserver la boitte, et nous avons décidé de payer la moitié du prix de la construction. Le crédit voté l'an dernier, pour l'exercice courant, ne sera pas dépensé en entier, mais il deviendra périmé.

Nous avons l'intention de demander, pour l'an prochain, un crédit de $25,000 qui deviendra aussi caduc, au cas où il ne serait pas dépensé. Mais nous voulons maintenant obtenir l'argent nécessaire pour racheter la promesse que nous avons faite aux pêcheurs de donner une faible somme destinée à payer une partie du coût de la construction de tout entrepôt établi dans des conditions convenables et, pendant les trois an-

nées suivantes, d'accorder une faible subvention qui, dans aucun cas, ne devra excéder $100, afin de contribuer au succès de l'entreprise. Je ne crois pas que ce soit trop demander, et j'espère que le comité approuvera notre attitude, car l'établissement de ces entrepôts frigorifiques procurera d'énormes avantages aux pêcheurs.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne prends pas la parole pour continuer cette discussion, car je crois que le sujet a été étudié sous presque tous ses aspects, mais j'ai eu avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries certaines communications dont je pourrais parler ici, car elles avaient trait à la question que nous discutions en ce moment. C'était au sujet de l'idée, émise dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse d'obtenir de la boitte fraîche au moyen de filets traînants et de la conserver dans un port où les pêcheurs pourraient aller s'approvisionner ; ce qui vaudrait mieux, je crois, que de se servir de boitte gelée. La loi présente certains inconvénients, mais je ne sache pas qu'on ait encore soumis la question aux tribunaux d'une manière pratique. Lorsque j'ai fait connaître la réponse donnée par le ministre de la Marine et des Pêcheries que la chose était contraire à la loi, on a répliqué que cela était permis en d'autres endroits. Comment faut-il réellement envisager cette question de la boitte fraîche ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comme mon honorable ami me posait une question d'un caractère technique, je l'ai soumise au professeur Prince et celui-ci m'a dit qu'il avait l'intention de demander l'opinion des différentes personnes préposées à la conservation de nos pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Il s'est abouché avec elle, mais je suppose qu'il n'a pas encore reçu leurs réponses. Je puis promettre au chef de l'opposition que je ne perdrai pas la chose de vue. Si, plus tard, au cours de cette session, je puis obtenir ces renseignements, je serai heureux de les lui communiquer.

M. CLANCY : Quelle politique le gouvernement entend-il suivre à l'avenir sur cette question ? L'établissement de ces entrepôts frigorifiques est peut-être une bonne chose, mais il nous faut savoir jusqu'à quel point on veut aller dans cette voie et quelles dépenses on se propose de faire. A l'expiration de cette période de trois ans, le gouvernement continuera-t-il à maintenir ces établissements ? A qui appartiendront-ils alors ? Est-ce que les travaux seront accordés sur adjudication ? Voilà des renseignements que l'on devrait nous fournir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : A l'expiration de trois années, le gouvernement n'accordera plus aucune subvention ; les bâtiments deviendront la propriété absolue de l'association. Quant à la politique que le gouvernement entend suivre à l'avenir, je me contenterai de dire que l'idée que nous poursuivons c'est de multiplier ces établissements suivant les exigences de la situation. La valeur totale de nos pêcheries atteint quelquefois le chiffre de $18,000,000 par année, et si nous pouvions l'accroître dans une proportion de 25 à 50 pour 100, je suis certain que pas un député ne se ferait scrupule de voter les crédits pour atteindre ce but.

Si les pêcheurs de la Gaspésie ou du Nouveau-Brunswick décidaient de construire des entrepôts frigorifiques semblables, je ne vois pas pourquoi on ne leur accorderait pas la même subvention que nous donnons à la Nouvelle-Ecosse. Il peut fort bien arriver que l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) soit appelé à l'avenir à voter un autre crédit de $25,000 pour favoriser cette œuvre éminemment méritoire.

M. DAVIN : L'honorable ministre a-t-il songé à faire rembourser plus tard aux pêcheurs les subventions qu'ils recevraient du gouvernement comme dans le cas des crémeries du Nord-Ouest ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui ; et l'idée s'est présentée à mon esprit lors de mon premier entretien à ce sujet avec le professeur Robertson. Mais nous en sommes venus à la conclusion que nous ne pouvons pas espérer induire les pêcheurs à travailler de concert avec le gouvernement pour mener ce projet à bonne fin, à moins que nous ne leur accordions ces subventions. Il ne faut pas oublier que les pêcheurs, considérés comme corps, sont de pauvres gens si on les compare aux cultivateurs.

M. DAVIN : Quelles sont les fonctionnaires de M. Fraser ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. Fraser est l'ingénieur en chef chargé d'examiner la qualité des matériaux que l'on emploie dans la construction de ces bâtiments, de voir si les dépenses sont faites de bonne foi et si l'entrepôt coûte réellement le double de la somme que nous souscrivons.

M. DAVIN : Pourquoi M. Fraser ne peut-il pas faire le genre d'ouvrage que l'on impose au docteur Kendall ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les fonctions de M. Fraser sont tout à fait différentes de celles du docteur Kendall. Aller voir les pêcheurs, les réunir en assemblée, les entretenir de la matière, leur démontrer l'importance et l'avantage qu'il y a pour eux de former ces associations, ce n'est pas du tout la même chose que la simple inspection des bâtiments.

M. DAVIN : Pas un député de l'ouest, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, ne refuse de voter ce crédit ; et je ne dirai pas que ce n'est pas une excellente chose que d'accorder une subvention aux gens qui se

trouvent dans la même position que ces pêcheurs, s'il est probable que leur industrie ainsi subventionnée en bénéficiera. Si l'aide que vous accordez a pour effet d'agrandir le champ de leurs affaires et d'accroître leur bien-être au point d'augmenter la richesse générale du pays, le gouvernement fait une chose parfaitement légitime. Quoique les habitants de l'ouest ne soient pas directement intéressés dans l'industrie de la pêche, nous ne condamnons pas le vote de ces crédits ; mais le ministre de la Marine et des Pêcheries ne doit pas s'étonner de voir cet item du budget soumis à certaines critiques. Car les circonstances sont de nature à inspirer des doutes et de la défiance.

L'honorable ministre n'a pas démontré d'une façon satisfaisante la nécessité des services du docteur Kendall. Il me semble que la construction de ces entrepôts frigorifiques est très simple et que le département, ayant à son service un grand nombre de fonctionnaires permanents, pouvait parfaitement faire ce que M. Kendall a fait à grands frais. L'honorable ministre ne doit donc pas être surpris de voir qu'il y a une certaine tendance à critiquer la réquisition des services de M. Kendall, laquelle paraît avoir été faite plutôt pour des motifs politiques que pour des considérations administratives. Nous savons ce qui est arrivé dans une province où l'honorable ministre occupe un rang éminent dans son parti. Nous savons que mon honorable ami y conduit en maître les affaires provinciales et fédérales et que M. Pineau prend toujours le mot d'ordre du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Voilà une imputation des plus injustes.

M. DAVIN : J'ai sous la main une lettre indiquant comment M. Pineau a fait son entrée dans Charlottetown.

M. FOSTER : L'entrée de l'armée de secours dans Mafeking n'est rien comparée à celle-là.

M. DAVIN : Voici en quels termes la lettre nous décrit cette entrée :

Jack Whear—

Un étudiant en droit attaché à l'étude du ministre de la Marine et de ses associés.

M. FOSTER : Voilà qui touche de bien près à mon honorable ami (M. Davies).

M. DAVIN :

Jack Whear vint à sa rencontre et le conduisit au Queen's Hotel, où le ministère tout entier se rendit. Pineau fut préesnté à l'orateur par McNutt et Richards. La scène qui s'ensuivit ne peut se décrire. Aussitôt qu'il eut prêté le serment d'usage, tout le monde se mit à siffler. Tous les spectateurs conservateurs et libéraux, firent entendre les plus vigoureux sifflets. La Chambre était littéralement remplie. Le premier vote qu'il donna fut au sujet de la nomination des portiers. Il vota avec les libéraux sur deux autres motions. Le parti grit garde le silence,—

M. DAVIN.

mais les libéraux honnêtes ne se gênent pas de flétrir cette iniquité.

Les cris de protestation ont été tellement forts que le vieil élément du parti libéral dans l'île du Prince-Edouard condamne énergiquement les tactiques de l'honorable ministre. Si tel est le cas, comment celui-ci peut-il s'étonner, après ce qu'il nous a dit ce soir du docteur Kendall, des critiques de l'opposition au sujet de ce fonctionnaire qui ne travaille vraisemblablement pas dans l'intérêt du pauvre parti libéral pas dans conviens, se trouve aujourd'hui dans une bien pénible situation.

Voyez ce qui s'est passé. Un homme considérable, M. Wise, abandonne son parti et en pleine Assemblée législative il défie un de ses anciens chefs qui lui reproche son changement d'attitude, de retourner devant leurs électeurs respectifs. Le défi est solennellement accepté. M. Wise fait ce qu'il a promis, mais l'autre se soustrait à son engagement. Dans les circonstances, M. Wise croit avoir le droit de reprendre son siège, mais la Chambre expulse scandaleusement l'homme qui a été victime d'une trahison. Je lirai au comité la lettre de M. Wise, car elle est très intéressante.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mais elle n'a pas beaucoup de rapport avec la question des pêcheries.

M. DAVIN : Elle démontre quelles méthodes emploie le ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. Wise dit :

En attendant nos affaires allaient de mal en pis ; de lourdes taxes, des découverts annuels considérables, la dette allant toujours s'accroissant, faiblesse et inhabilité au sein du gouvernement, et mécontentement et désappointement au sein du peuple.

Il a souffert de cet état de chose pendant longtemps, mais, à la fin, cet ancien ami du ministre de la Marine et des Pêcheries—

Je fus forcé d'en venir à la conclusion que j'appuyais une bande de voleurs politiques, sans honneur et sans principes, dont la conduite était inspirée par les motifs les plus vils et les plus sordides. Les écailles tombèrent une à une de mes yeux et je résolus, non sans hésitation, de briser avec ces gens là. Je dis non sans hésitation. J'avais loyalement appuyé le parti toute ma vie, et pas un homme qui s'est occupé de politique qui ne comprenne combien forts sont les liens de parti. Mais sachant et sentant que les hommes étaient tout à fait inhabiles et qu'ils ne s'attachaient au pouvoir que pour servir leurs propres intérêts, je dus en arriver à la conclusion que le plus tôt ces gens là rentreraient dans la vie privée, le mieux ce serait pour le pays. Je résolus donc de voter et je votai contre eux à la dernière session de la législature.

On forma alors un complot contre M. Wise, Ayant été élu pour appuyer le gouvernement, on lui dit qu'il devait démissionner et se présenter de nouveau devant ses électeurs. Sur ces entrefaites eurent lieu le défi et l'engagement dont j'ai parlé. Le premier ministre s'engagea par écrit à démis-

sionner, et remit cet engagement et la démission entre les mains d'un fonctionnaire de l'Etat. Mais le premier ministre prétendit que tout n'était pas régulier, et il retira la première démission pour en envoyer une autre. Mais la promesse écrite était toujours censée tenir ; et voici ce que dit M. Wise :

Quelques jours, environ une semaine après le 3 mars, ma démission fut envoyée à l'Orateur, M. Cummiskey ; et le premier ministre retira sa promesse écrite des mains de M. Newbury, et il la cache maintenant sachant qu'elle ne lui appartient pas ; c'est un témoignage qui lui rappelle sa parole violée. M. Cummiskey communiqua promptement ma démission au lieutenant-gouverneur, et ce dernier, vers le 12 mars, ordonna une nouvelle élection, laissant dans le bref qui fut dûment reçu par qui de droit certains blancs à remplir, mais bien que, depuis cette date, il s'est écoulé deux mois et l'on n'a encore rien fait.

Qui peut s'étonner, dans de semblables circonstances, des critiques faites ce soir par les honorables membres de la gauche ? Comment peut-on être certain que le choix du Dr. Kendall n'est pas une manœuvre politique dans le genre de celles que je viens de décrire ? Tout en manifestant beaucoup de sympathies à l'égard des pêcheurs et tout en approuvant les subventions données à toute industrie qui a chance de prospérer et dans laquelle tant de pauvres gens sont intéressés, je ne puis m'empêcher de dire, après avoir entendu la discussion qui s'est faite en comité, que l'affaire me paraît louche. Le Dr Kendall n'est pas réellement un spécialiste comme le professeur Robertson, mais c'est certainement un politicien. C'est pour cela que l'affaire me semble louche. La corruption la plus rampante, la plus dangereuse, celle qui attaque le plus sûrement la racine de nos institutions, c'est celle des places et des emplois publics, car il est bien difficile alors de savoir quelle est l'influence des machinations politiques.

Je suis heureux qu'on ait appelé l'attention sur ce crédit qui paraît être un de ces nombreux cas que la population de ce pays devra examiner et scruter ; car mon honorable ami (M. Davies) ne doit pas oublier que dans l'ouest, nous avons des fonctionnaires publics, dans le département de l'Intérieur, des hommes comme McCreary à Winnipeg, qui s'occupent beaucoup plus de politique que de leurs devoirs officiels.

M. BORDEN (Halifax) : J'aimerais appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur une ou deux choses qui font le sujet de certaines lettres que je n'avais pas sous la main avant la suspension de la séance.

Quant à moi je suis cordialement en faveur du projet que ce crédit tend à encourager. Ma seule objection, c'est qu'une trop forte proportion de cette somme tombe dans le gousset du Dr Kendall, et une trop faible proportion dans celui des pêcheurs. Quoi qu'il en soit, c'est là une question d'un ordre administratif que l'honorable ministre pourra régler d'une façon satisfaisante. La lettre que j'ai reçue d'une maison dont les intérêts dans l'industrie de la pêche sont très considérables, fait une observation que je désire communiquer à la Chambre :

Vu la politique adoptée par le gouvernement, il est presque impossible de retirer un avantage quelconque des petits entrepôts frigorifiques pour la boitte. L'idée de subventionner ces entrepôts frigorifiques est bonne, mais au lieu d'offrir de payer la moitié du coût du bâtiment, on aurait dû offrir une prime pour chaque 100 livres de boitte vendue aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, mais la refuser dans le cas de la boitte vendue aux pêcheurs américains et étrangers. De cette façon, on aurait vu s'établir de petits entrepôts frigorifiques partout où la nécessité s'en serait fait sentir.

Cette lettre contient une autre recommandation :

Le projet actuel, tel qu'exposé par le Dr Kendall, ne fait aucune mention de la boitte employée par les navires terneuviens et nous croyons que vous devriez demander au ministre quelles sont les intentions du gouvernement au sujet d'entrepôts frigorifiques plus vastes pour l'approvisionnement des terreneuviens.

Je fais mention de ces choses, parce que le crédit n'a pas un caractère spécial et que l'honorable ministre semble avoir un pouvoir discrétionnaire très étendu en ce qui concerne l'application de cet argent.

J'aimerais lire aussi un court extrait d'une lettre qui a quelque rapport avec ce que j'ai dit, en parlant de mémoire, avant la suspension de la séance.

La méthode que le Dr Kendall a adoptée c'est de parcourir un district et d'inciter les pêcheurs à souscrire un nombre suffisant d'actions de $5 chacune en leur faisant entendre qu'ils pourront travailler à la construction de l'entrepôt enfin de payer leur souscription.

Comme je l'ai déjà dit, certaines difficultés pourraient surgir par la suite, si les créanciers prétendaient que les pêcheurs n'ont pas payé leurs souscriptions en argent, ainsi que la loi l'exige.

Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre (M. Davies) sur un autre sujet. Je lui ferai observer que les pêcheurs américains vendent leur poisson dans la Nouvelle-Ecosse, sous prétexte que leurs navires étaient en détresse lorsqu'ils sont entrés dans nos ports. J'ai écrit à ce sujet à mon honorable ami et il a eu la bonté de donner à ma lettre une réponse très courtoise. J'ai obtenu depuis certains renseignements nouveaux de la part de la personne qui m'inspirait. On dit que des bateaux américains entrent à Halifax et qu'on leur permet d'y vendre leur poisson, bien qu'ils ne soient pas réellement en détresse et de faire ainsi concurrence à nos pêcheurs. Dans le temps, je ne connaissais pas le nom de ces navires américains, mais en recevant la réponse de l'honorable ministre j'écrivis à mon correspondant, M. C. W. Hart, un citoyen respectable et éminent, et ce dernier me dit, le 1er avril, que les deux navires

étaient le *W. H. Moody*, capitaine Dundas, qui déchargea et vendit environ 8,000 livres de flétan à Halifax et l'*Edith Whelan* qui déchargea et vendit du poisson au même endroit. L'on m'informe que ces deux navires n'étaient pas en détresse et que le *W. H. Moody* avait filé presque toute la chaîne de son ancre. Je ne sais si ces renseignements sont exacts, mais je crois bon de les donner à l'honorable ministre, car il n'est pas juste que des navires américains viennent faire concurrence à nos pêcheurs, à moins qu'ils ne se trouvent dans des circonstances exceptionnelles, comme si le navire, par exemple, était dans une grande détresse et si la cargaison courait le risque d'être irrémédiablement perdue.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je puis assurer à mon honorable ami que cette question nous a causé beaucoup de soucis. Dans tous les cas où l'on nous demande de vendre une faible quantité de poisson, en donnant pour raison que le navire est entré dans un de nos ports, parce qu'il était en détresse et avait besoin de réparation, nous n'accordons jamais ce privilège sans communiquer avec le percepteur des douanes afin de savoir de ce dernier si les représentations qu'on nous a faites sont bien fondées. Il peut se faire que dans les cas ue l'on vient de mentionner, on ait réussi à nous tromper. Je suis heureux que l'on ait appelé mon attention sur la matière ; je vais donner ordre au percepteur des douanes de faire une nouvelle enquête et lui intimer que la politique du département est de ne permettre la vente du poisson transporté par des riverains étrangers que dans les circonstances exceptionnelles qui ont été mentionnées.

M. CLANCY : Est-ce que la construction de ces entrepôts est donnée à l'entreprise après qu'on a demandé des soumissions ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est l'association qui les construit et non le gouvernement.

M. CLANCY : Le gouvernement est intéressé à ce qu'on demande des soumissions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, indirectement, et c'est là une des raisons pour lesquelles notre ingénieur en chef, M. Fraser est descendu sur les lieux afin de voir que les travaux soient faits et les matériaux fournis, et que les prix exigés soient raisonnables. Lorsque nous avons reçu le certificat de ce fonctionnaire, notre tâche est terminée. Ces bâtiments ne pourraient pas, je crois, être construits aussi avantageusement à l'entreprise par les intéressés eux-mêmes.

M. TAYLOR : L'honorable ministre demande simplement un crédit pour une association formée sous l'empire de certains actes provinciaux de la Nouvelle-Ecosse ?

M. BORDEN (Halifax).

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. TAYLOR : L'association doit d'abord se former avant de faire une demande. Combien d'associations de ce genre se sont-elles formées dans la Nouvelle-Ecosse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne pourrais dire ; mais les subventions ne sont payées qu'aux associations régulièrement constituées.

M. KAULBACH (Lunenburg) : Tout en ne condamnant pas le système actuel, car je suis convaincu que le gouvernement ne fait que rendre justice aux pêcheurs en établissant des entrepôts frigorifiques pour la boitte,—je crois qu'il serait préférable d'employer d'une autre manière l'argent que l'on dépense ainsi et de donner des primes sur chaque tonne de boitte entreposée et de laisser les pêcheurs construire eux-mêmes ces entrepôts frigorifiques. Le système serait meilleur et serait plus satisfaisant pour les pêcheurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député d'Halifax (M. Borden) a appelé mon attention sur cette réforme recommandée dans une lettre qu'elle a reçue d'une grande maison de Canso, et je dois étudier la question.

M. FOSTER : Supposons qu'il y ait déjà certaines maisons conservant ainsi dans des entrepôts frigorifiques la boitte destinée à la grande pêche et qu'il y ait déjà deux ou trois établissements de ce genre en état d'exploitation, quelle objection aurait l'honorable ministre à leur accorder une subvention ou une prime ? Pourquoi ne pourrait-on pas obtenir des subventions du gouvernement sans rendre nécessaire la fondation d'établissements rivaux ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député doit savoir que nous n'avons pas l'intention de favoriser la construction de ces entrepôts frigorifiques pour des fins commerciales. Nous ne voulons pas faire concurrence aux établissements déjà fondés pour approvisionner de boitte les goélettes qui font la grande pêche, quoique, dans un avenir prochain, nous puissions en arriver là. Nous avons donné ordre à nos fonctionnaires de ne pas favoriser la construction d'entrepôts frigorifiques dans les endroits où ces établissements existent déjà. Il y a à Canso quelques entrepôts de ce genre établis dans le but de fournir aux pêcheurs de la côte et aux grandes goélettes la boitte qui leur est nécesaire pendant la saison de la pêche à la morue. Nous ne désirons pas faire concurrence à ces établissements.

M. FOSTER : Vos associations vendent de la boitte aussi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, elles pourront en vendre un peu aux pêcheurs du voisinage.

M. FOSTER : Est-ce qu'elles ne peuvent pas vendre à n'importe qui ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'y a rien pour les en empêcher. Mais ce n'est pas là l'objet en vue et la dimension des entrepôts n'est pas suffisante pour les fins que mentionne mon honorable ami.

M. FOSTER : Un bâtiment contenant 100 tonnes de boitte est assez vaste.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il y en a un de cette dimension à Gabarouse où le nombre des pêcheurs est immense ; cependant, il n'est pas trop grand si l'on prend en considération tous ceux qui iront là chercher de la boitte.

M. FOSTER : Chacun de ces établissements est une entreprise commerciale ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Dans le sens que je viens d'indiquer.

M. CLANCY : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si un pêcheur américain porteur d'une licence, pourrait acheter de la boitte à ces entrepôts frigorifiques ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, nous ne le permettons pas.

M. CLANCY : Je parle des pêcheurs qui ont une licence. Peuvent-ils acheter de la boitte de ces associations subventionnées par le gouvernement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. Je ne prévois pas que ces associations vendront de la boitte aux gens qui font la grande pêche. Tel n'est pas l'objet que nous avons en vue ; et les endroits où ces entrepôts seront établis et la dimension des batiments indiquent que ce système est inauguré pour venir en aide aux pêcheurs qui font la pêche le long du littoral.

M. CLANCY : Est-ce que la chose est défendue ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Si un cas semblable se présentait, et s'il devenait nécessaire de prendre certaines mesures de précaution, je suppose que nous pourrions faire certains règlements. Quelques honorables députés disent que nous devrions vendre de la boitte aux américains. Mais nous n'avons pas l'intention de construire des entrepôts dans le but de vendre de la boitte aux Terreneuviens ; bien que la chose puisse se faire indirectement dans une faible mesure.

M. KAULBACH : Voilà du nouveau. Je croyais que ce crédit n'avait trait qu'à la grande pêche. Si les pêcheurs de grands fonds ne doivent pas profiter de la chose, je ne vois pas l'utilité de ce crédit, car ils ont d'immenses capitaux engagés dans cette industrie et ils devraient être les premiers à obtenir de la boitte.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : D'après les observations de l'honorable préopinant, je comprends que ces entrepôts ne sont construits que pour les besoins des gens qui font la pêche le long des côtes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est là leur premier objet.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Il serait souverainement injuste, je crois, de refuser aux gens qui font la grande pêche l'accès de ces entrepôts frigorifiques. Bien que la pêche côtière soit très importante, et bien que ces établissements soient de nature à en favoriser le développement, je crois qu'on devrait permettre aux gens qui font la grande pêche de s'adresser à ces établissements pour obtenir de la boitte. Quoique je ne sois pas aussi intéressé dans l'industrie de la grande pêche que l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach), j'ose dire que l'honorable ministre devrait accorder à la grande pêche les mêmes avantages qu'à la pêche côtière.

M. FOSTER : Voilà qui est intéressant. L'honorable ministre a fait entendre, jusqu'à il y a cinq minutes, que ces entrepôts étaient établis pour l'utilité de la pêche côtière.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Principalement.

M. FOSTER : Entièrement. "Principalement" est un mot qu'il vient d'introduire dans la discussion. Lorsque l'honorable député d'Halifax (M. Borden) a lu la lettre qu'il avait reçue de son correspondant au sujet de la fourniture de la boitte aux gens qui font la grande pêche, l'honorable ministre a répondu que c'était là un sujet qui pourrait s'imposer plus tard à l'attention, mais que ces entrepôts frigorifiques étaient pour l'utilité des pêcheurs côtiers. Sur les protestations qui s'élèvent, mon honorable ami (M. Davis) dit que les gens qui font la grande pêche pourront, s'ils le désiraient, acheter de la boitte à ces établissements, mais que ceux-ci sont principalement pour l'usage des pêcheurs côtiers. Sa politique n'est pas conséquente. Il tergiverse, tergiverse encore et tergiverse toujours. Il y a plusieurs de ses partisans qui ne pourraient approuver sa politique pendant cinq minutes, si les gens qui font la grande pêche ne pouvaient se procurer de la boitte à ces entrepôts frigorifiques.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Personne n'a dit qu'ils ne le pouvaient pas.

M. FOSTER : Mais alors comment interpréter la réponse de l'honorable ministre au député d'Halifax (M. Borden). Ce dernier a demandé si on avait l'intention d'étendre les avantages de cette politique à ceux qui font la grande pêche et le ministre a répondu que ce n'était pas là l'objet que l'on avait en vue, mais qu'on étudierait la question

plus tard. L'honorable ministre plaide tantôt pour Saint-Michel tantôt pour le diable, il répond affirmativement à toutes les questions qu'on lui pose, il est en faveur de tout ce qu'on lui demande.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et quelle est l'opinion de l'honorable député ? Personne ne peut dire, après l'avoir entendu, s'il est pour ou contre, ce crédit.

M. FOSTER : Il est probable que l'honorable ministre ne peut le dire, mais toute personne qui comprend la langue que je parle, sait quelle est mon attitude. J'ai dit que j'étais en faveur de la proposition de l'honorable ministre, mais que ses méthodes étaient souverainement mauvaises. Il se contredit sans cesse. Il sait cependant aussi bien que qui que ce soit qu'une fois établis, ces entrepôts frigorifiques pourront vendre de la boitte à tous ceux qui désirent en acheter, soit pour la pêche côtière ou la grande pêche et même aux pêcheurs américains pourvu qu'ils aient une licence. Je constate en outre que le crédit que nous discutons concerne directement les gens qui font la grande pêche.

Pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'entrepôts frigorifiques pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, aux conditions qui seront établies par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Passant à un autre ordre d'idées, je crois que le gouvernement ferait bien de nous faire connaître la politique qu'il entend suivre au sujet des députés qui sont à sa solde dans les législatures provinciales. Le gouvernement approuve-t-il le système que l'on semble vouloir établir ? Croit-il que cela soit de nature à relever le niveau de la moralité politique du pays ? Et se propose-t-il de donner plus d'extension au système qu'il a inauguré.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le gouvernement ne voit aucune raison d'exposer la politique qu'il entend suivre à ce sujet. Qu'on le juge sur ses actes. Il a cru bon de choisir un homme éminemment apte à remplir les fonctions qu'on lui confiait et il n'a pas pensé que le fait d'être membre d'une législature provinciale était une raison suffisante pour écarter cet homme.

M. FOSTER : C'est aussi en raison de ses grandes aptitudes que M. Girouard est entré dans l'administration du Yukon ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne connais pas le cas de M. Girouard.

M. FOSTER : Le premier ministre pourrait peut-être nous renseigner sur ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE : Je serai heureux de donner à l'honorable député les renseignements qu'il a droit d'obtenir lorsque nous discuterons le budget du ministère de l'Intérieur. M. Girouard a été nommé pour les mêmes raisons que le docteur Kendall. Je crois que c'est un bon fonctionnaire ; cependant, l'heure n'est pas encore arrivée de discuter cette question. Tenons-nous-en au crédit qui est soumis à la considération du comité. Plus tard, nous aurons l'occasion, j'espère, dans le cours de l'été ou de l'automne, si l'on ne fait pas trop d'obstruction au vote des subsides, nous aurons l'occa on, dis-je, de discuter le budget du ministère de l'Intérieur, et je serai alors heureux de fournir à mon honorable ami tous les renseignements qu'il a droit d'obtenir.

M. FOSTER : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries dit que nous devons juger la politique du gouvernement d'après ses actes. Eh bien, la ligne de conduite que l'administration a suivie dans les cas de Girouard et du docteur Kendall, indique que la politique du gouvernement est d'employer les membres des législatures provinciales et, par conséquent, de faire ce que les libéraux ont toujours blâmé lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Le gouvernement actuel, au moyen de la politique que le libéralisme nouveau a adoptée, étend ses tentacules dans les provinces et aurait à sa solde, s'il pouvait trouver assez d'argent dans l'échiquier fédéral, tous ses partisans dans les législatures provinciales.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis certain que l'honorable député sera heureux d'apprendre que je n'ai eu absolument aucunes relations avec l'homme estimable qu'est M. Pineau et que je m'en occupe moins que mon honorable ami (M. Foster.)

M. FOSTER : Que veut dire l'honorable ministre par ces paroles ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je puis dire que je ne connais pas M. Pineau, que je ne l'ai jamais rencontré et que je n'ai jamais eu aucun rapport avec lui, soit directement, soit indirectement. Je crains bien que l'honorable député (M. Foster) ne puisse en dire autant. Je puis me tromper ; aussi je n'affirmerai pas la chose avec autant d'assurance que mon honorable ami l'a fait à mon égard. Je lui dirai cependant, qu'il est dans une erreur profonde lorsqu'il m'accuse d'avoir influé directement ou indirectement sur l'attitude politique de M. Pineau. Libre à lui d'accepter ou de rejeter ma déclaration, mais elle n'en est pas moins parfaitement exacte. Je lui demanderai cependant s'il est juste et honorable de répéter ici chaque semaine que je suis responsable des actes politiques de M. Pineau. Je n'ai pas et je n'ai jamais eu aucun rapport avec M. Pineau, et l'accusation que l'on porte contre moi à ce sujet n'a pas le moindre fondement.

M. FOSTER : L'honorable ministre s'est conduit de manière à éveiller les soupçons.

Il s'est présenté dans l'Ile du Prince-Edouard après avoir fait voter par ce parlement une somme de $250,000. Il a pris part à deux élections partielles, en tenant dans sa main droite, comme un appât aux électeurs, cette somme que le parlement du Canada avait votée expressément pour faire exécuter certains travaux publics. Il s'est occupé dans l'île de deux élections partielles, et il a virtuellement dit aux électeurs: "Elisez de mes amis, ou il pourra être très difficile pour vous de forcer l'administration à dépenser cet argent." Tel est, en substance le langage qu'il a tenu. En voilà assez pour nous inspirer des soupçons. Un homme qui, jadis, lorsqu'il était dans l'opposition, proclamait les doctrines les plus rigides en fait de moralité politique, et qui, aujourd'hui, qu'il est au pouvoir renie ses anciens principes et, dans deux élections provinciales, se sert de l'argent que le parlement a voté pour un autre objet afin d'induire les électeurs à favoriser les candidats de son choix, cet homme-là, dis-je, s'expose aux soupçons.

M. MACDONALD (I. P.-E.): Si cet entrepôt frigorifique de Gabarouse se remplit de boitte, est-ce que, d'après l'honorable ministre, il n'aura pas le droit d'en vendre à n'importe quel navire qui pourra se présenter ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Mais il sera parfaitement libre de le faire, s'il le désire.

M. MACDONALD I.P.-E.): Je ne vois pas quel rapport l'affaire Pineau peut avoir avec ce crédit à moins que l'on ne dise que M. Pineau a été tenu pendant quelque temps dans un entrepôt frigorifique par quelqu'un qui touche de près au ministre de la Marine et des Pêcheries. Je sais que M. Pineau a été élu en qualité de conservateur, qu'il est venu à Ottawa, et qu'il est resté invisible excepté pour les amis de l'administration provinciale, et que le public sachant que le ministre de la Marine et des Pêcheries est en termes de grande intimité avec le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, en a conclu très naturellement que mon honorable ami (M. Davies) n'était pas étranger à la volte-face de M. Pineau. Ce dernier a été séquestré dans une ville du Massachusetts et, à la réunion de la législature, il a fait son apparition, a été conduit au meilleur hôtel de Charlottetown, entouré des amis du ministre de la Marine et des Pêcheries qui lui ont à peine permis de voir la lumière du jour depuis son arrivée là-bas. Le résultat est que ce fameux personnage actuel tient aujourd'hui au timon des affaires le cabinet libéral de l'Ile du Prince-Edouard.

Gouvernement civil—Ministère du Revenu de l'Intérieur $38,000

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Ce crédit est le même que l'an dernier, si ce n'est que cinq fonctionnaires reçoivent $50 par année à titre d'augmentation statutaire, un des messagers $30, et un autre $10, ce qui forme une différence de $290 en plus.

M. FOSTER: Combien de fonctionnaires ont droit à l'augmentation statutaire ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Dix fonctionnaires pourraient recevoir l'augmentation statutaire, mais nous n'en avons recommandé que cinq. Le premier est M. Campeau, le chef du bureau des comptables, dont les appointements sont portés de $2,200 à $2,250; M. Westman dont les appointements sont portés de $1,400 à $1,450. Vient ensuite M. Shaw, dont les appointements sont portés de $1,550 à $1,600; M. Doyon, de $1,450 à $1,500 et le capitaine Winter de $1,200 à $1,250. Nous accordons aussi une augmentation à deux messagers. M. Potvin recevait $490 et obtient une augmentation de $10, et M. Yetts qui recevait $390 obtient une augmentation de $30.

M. FOSTER: Pourquoi refuse-t-on l'augmentation statutaire aux cinq autres fonctionnaires qui y ont droit ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Il n'est pas facile de donner des explications à ce sujet parce qu'il est difficile de comprendre quelle a été la véritable intention du législateur au sujet de ces augmentations statutaires. Nous avons accordé cette faveur aux fonctionnaires qui nous ont paru la mériter par la durée de leurs services et l'importance des travaux qu'ils ont à exécuter. Ceux qui ont été laissés de côté ont été nommés récemment. Il y a un certain nombre de nos fonctionnaires qui ont déjà atteint le traitement maximum de leur classe, de sorte qu'ils ne peuvent réclamer une augmentation. En n'accordant ces $50 qu'à cinq d'entre eux, nous avons considéré la durée des services et l'importance du travail à faire.

M. FOSTER: Est-ce que les services des cinq autres fonctionnaires n'étaient pas assez satisfaisants pour justifier une augmentation ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Je ne veux certainement pas dire que leurs services n'étaient pas satisfaisants, mais ils n'étaient pas d'une assez grande importance pour nous justifier d'accorder une augmentation.

M. TAYLOR: L'honorable ministre n'a pas rendu compte d'une somme de $50. Il propose une augmentation de $340 et les chiffres qu'ils nous a donnés ne s'élèvent qu'à $290.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Il y a une erreur dans le crédit de l'an dernier. Ce crédit, au lieu d'être de $37,660, était de $37,700. C'est $50 de plus que ce qui est inscrit au budget de l'an dernier, de sorte que la différence est exactement la somme que je viens de mentionner.

Cinq fois $50, $250, $10 pour un messager et $30 pour un autre, cela fait un total de $290.

M. CLANCY : J'aimerais demander à l'honorable ministre si l'an dernier, on a donné des instructions aux inspecteurs au sujet de l'étalon des mesures. L'on m'informe que l'on n'en a rien fait, bien que l'honorable ministre ait formellement promis l'an dernier, lorsqu'il a demandé ce crédit, que ces instructions seraient données. Je puis me tromper, et je serais heureux d'entendre mon honorable ami dire au comité s'il a donné ces instructions, et, s'il ne l'a pas fait, pour quelle raison, et s'il a l'intention de le faire.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Si j'ai promis de donner ces instructions, je dois l'avoir fait. Il m'est impossible aujourd'hui de parler d'une façon positive ; mais si j'ai fait une promesse l'an dernier, je dois l'avoir tenue. Cependant, je me renseignerai à ce sujet.

Gouvernement civil—Ministère du Revenu de l'Intérieur $6,250

M. FOSTER : Je remarque que l'honorable ministre est retombé dans ses anciens péchés, en achetant des livres qui ne me paraissent nécessaires ni pour la bonne administration ni pour l'efficacité de mon département : Burke's Peerage, par exemple.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas acheté ce livre et je ne sais qui l'a acheté. Je n'ai donné aucun ordre à ce sujet.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne remplit pas, je le crains, ses devoirs envers le pays, si ces livres inutiles sont achetés sans sa permission et hors sa connaissance. Quel fonctionnaire subordonné ose dépenser $8.40 sans la permission du ministre ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne le sais pas moi-même. J'ai été étonné en lisant cette entrée.

M. FOSTER : Il y a aussi matière à étonnement. C'est une preuve positive que son département échappe entièrement à son contrôle disciplinaire. Qui a acheté ce livre ? Quelqu'un doit être à blâmer. Est-ce que mon honorable ami se sert de cet ouvrage de Burke ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Lorsque j'ai eu l'honneur de recevoir un jour, cette distinction que Sa Gracieuse Majesté a été assez bonne de m'accorder, j'ai acheté à mes frais un exemplaire de ce livre. Depuis on est venu m'assiéger chaque année pour me vendre ce volume, mais j'ai toujours refusé de l'acheter. Je suis fâché de ne pouvoir dire qui a acheté cet exemplaire.

M. FOSTER : L'honorable ministre usera-t-il dorénavant d'une diligence ordinaire pour que la chose ne se renouvelle plus ?

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIERE.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je crois pouvoir promettre cela.

M. FOSTER : L'honorable ministre a acheté deux exemplaires du livre intitulé "The Canadian Men and Women of the Time." Qu'en fait-il ? Ont-ils été achetés sans sa permission ? Je vois aussi un livre intitulé "Discours et Conférences" par Thomas Chapais. L'honorable ministre devient-il héritique ? Thomas Chapais est un conservateur. Est-il possible que mon honorable ami tolère un livre de M. Chapais dans son département ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Un homme peut être conservateur sans qu'il y ait de sa faute. M. Chapais est né conservateur. J'ajouterai que certains conservateurs font de si bonnes choses que je suis toujours heureux de leur rendre justice.

M. FOSTER : La fièvre de la guerre a gagné le département du Revenu de l'intérieur. Je vois qu'on y a acheté "Harts Army List."

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ce n'est pas le seul département que cette fièvre ait gagné.

M. FOSTER : Je vois ici que le département a acheté le "Le manuel des bonnes manières." Je me demande quel besoin l'honorable ministre peut avoir de ce livre. Qui a intérêt dans le département à se servir de cet ouvrage ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Vous savez qu'il est souvent bien difficile de refuser certaines choses. L'homme qui a écrit ce livre est sans doute un bienfaiteur de la société. Je pourrais peut-être prêter ce volume à quelques membres de l'opposition.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne se contente pas de deux exemplaires du livre "The Canadian Men and Women of the Times," il a aussi acheté quatre exemplaires du livre "Men of the Times."

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Réellement, tous ces ouvrages sont très utiles.

M. FOSTER : Je vois que l'honorable ministre a acheté "Political Appointments, Parliamentary, etc." et une foule d'autres livres de même nature. Ces ouvrages ne sont pas nécessaires à la bonne administration du département, et, à vrai dire, c'est là un abus qui s'aggrave depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Cet abus existait il y a plusieurs années, mais le gouvernement conservateur l'avait supprimé. Le ministère actuel rend plus lourd la tâche que nous aurons à remplir pour déraciner cet abus lorsque, dans quelques mois, nous reviendrons au timon des affaires. Si le ministre ou les fonctionnaires du département dési-

rent avoir ces livres, qu'ils les achètent à leurs frais et non aux frais des malheureux contribuables du pays. Je suis certain que le ministre du Revenu de l'intérieur abondera dans mon sens, lorsque je parle ainsi.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je partage, jusqu'à un certain point, l'avis de l'honorable député. C'est là une pratique contre laquelle j'ai lutté aussi vigoureusement que j'ai pu. Il y a des livres qui sont certainement très utiles, mais je dois reconnaître que cette pratique dégénère quelquefois en abus.

M. BORDEN (Halifax) : Je désire appeler de nouveau l'attention du ministre du Revenu de l'intérieur sur la réclamation de J. B. Ryan et d'Edward Kelly. D'année en année, on a pris une partie des appointements de ces deux hommes pour payer leurs contributions à la caisse des retraites, bien que ces fonctionnaires ne fussent pas régis par la loi concernant les pensions. MM. Ryan et Kelly ont été destitués.

Le parlement a voté une loi décrétant que les sommes versées dans la caisse des pensions par des fonctionnaires qui seraient subséquemment destitués devaient leur être remboursées avec intérêt. L'acte des pensions est inapplicables dans les cas qui nous occupe, car les déductions opérées sur les appointements de ces deux hommes ont été faites à tort. Le résultat, c'est que MM. Ryan et Kelly se sont trouvés dans une situation moins bonne que les fonctionnaires sur le traitement desquels des retenues ont été légalement faites. Cela ne me paraît pas juste. Ces hommes ont été privés d'une partie de leurs appointements pendant des années, et on leur a remis l'argent qui leur appartenait sans leur payer l'intérêt, tandis que ceux que la loi oblige de contribuer à la caisse des pensions reçoivent avec intérêt les sommes qu'on leur a retenues.

Je crois que l'honorable ministre devrait faire amender la loi de manière à pouvoir rendre justice à ces deux hommes. La chose est sans importance pour le gouvernement, mais non pas pour MM. Ryan et Kelly, car ni l'un ni l'autre n'a trouvé d'ouvrage depuis son renvoi. Il ne s'agit pour chacun que d'une somme de $60 ou $70, et je ne vois pas pourquoi, on ne la leur paierait pas. On n'a point prévu le cas lorsque la loi a été votée, et c'est avec raison que l'Auditeur général s'est refusé à payer cette réclamation. On devrait faire à l'acte un court amendement afin de réparer cette injustice.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je me suis donné beaucoup de peine au sujet de cette affaire. Comme le dit l'honorable député, il nous faudra amender la loi pour nous permettre de payer l'intérêt. Naturellement j'ai dû prendre la loi telle qu'elle était.

M. BORDEN : Si l'honorable ministre veut me le permettre, je vais rédiger un amendement à la loi, quelques lignes suffiraient, —et comme il ne pourrait soulever aucune objection, je suis certain que le parlement l'adopterait très promptement.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je suis bien obligé à l'honorable député, mais j'aimerais auparavant étudier moi-même la question.

M. BORDEN : J'ai sous la main la lettre dans laquelle le ministre relate lui-même les faits tels que je viens de les exposer. Ces hommes, sur le traitement desquels on n'aurait pas dû retenir un dollar se trouvent plus maltraités que ceux qui ont subi les retenues que la loi leur imposait.

M. FOSTER : Et le gouvernement a eu l'usage de l'argent ?

M. BORDEN (Halifax) : Oui : l'auditeur général dit : Vous ne pouvez payer ces gens-là, car ils ne sont pas sous l'empire de l'acte des pensions, et la loi que le ministre des Finances a fait voter ne parle que de retenues qui ont été régulièrement opérées.

Le ministre dit qu'il n'y a pas de distinction possible à faire entre les deux cas. S'il est permis d'en faire une, c'est en faveur de ces deux hommes et non contre eux. Ce que je demande au ministre c'est simplement d'accomplir un acte de justice.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne peux m'engager maintenant à demander au ministre des Finances d'amender la loi, mais je vais étudier la question avant de me prononcer.

M. BORDEN : Si l'honorable ministre veut bien relire sa lettre du 16 juin 1899, il verra que les faits sont tels que je les ai relatés. Le ministre des Finances est aussi au courant de cette question, car je la lui ai soumise moi-même.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que l'honorable député a appelé mon attention sur la matière, mais je n'ai pas étudié la question. Dois-je comprendre que l'auditeur général a émis l'idée que ces sommes n'auraient pas dû être déduites des appointements de MM. Ryan et Kelly, de sorte que même si ceux-ci étaient restés en fonctions, cet argent leur aurait été remboursé ?

M. BORDEN : Je vais lire ce que l'auditeur général dit dans sa lettre :

Aucun intérêt n'est accordé sur les retenues de MM. Ryan et Kelly, et sur celles de W. K. Leighton, inspecteur des poids et mesures, parce que ces hommes ont été nommés après le 2 juin 1886, et ne pouvaient bénéficier des dispositions de l'Acte des pensions La loi adoptée à la dernière session ne prévoit que le cas de ceux qui étaient sujets à l'Acte des pensions de retraite.

L'auditeur général prend une attitude parfaitement correcte, et je n'ai rien à lui reprocher. La difficulté, c'est que, par suite de l'erreur de quelqu'un, des retenues ont été opérées sur les appointements de ces hommes qui n'étaient pas soumis à l'acte des pensions.

Le ministre des Finances était prêt à payer l'intérêt qu'ils demandent, mais l'auditeur général a soulevé une objection, et ils ont été privés de ce qui représente pour eux une somme considérable. Quoique la chose soit peu importante. Je crois qu'on devrait rendre justice à ces hommes-là.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'examinerai la question.

M. FOSTER : Il serait plus simple d'insérer la somme due, au budget, que d'amender l'acte.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Si l'honorable député veut me passer la lettre dont il a parlé, j'étudierai la question.

Accise $457,742.50

M. FOSTER : Pourquoi l'honorable ministre diminue-t-il le crédit affecté au service préventif ? Les conditions qui prévalent aujourd'hui sont-elles meilleures qu'auparavant ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous pensons pouvoir économiser $2,000. Nous avons renvoyé un fonctionnaire dont j'oublie le nom dans le moment.

M. FOSTER : Je suis heureux de voir que l'honorable ministre peut économiser cette somme. Voudrait-il être assez bon de nous donner quelques renseignements sur les conditions qui prévalent aujourd'hui et nous dire quels sont les devoirs des fonctionnaires qui font partie du service préventif ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Autrefois, la moyenne des saisies de toutes sorte,—distillation illicite, tabac entré en contrebande, fabrication sans acquitter les droits, était d'environ 300 par année. Le nombre en a certainement diminué, surtout en ce qui concerne la distillation illicite. Nous avons dû nous imposer une rude tâche pour faire respecter la loi, mais je suis heureux de dire que les exemples que nous avons faits ont produit un bon effet. Dans quelques grandes villes, comme Montréal et Québec, nous avons découvert certains cas de distillation illicite, mais ils sont très peu nombreux comparativement aux cas qui se rencontrent dans les endroits isolés, surtout dans les régions nouvellement colonisées, chez les gens qui sont éloignés des foyers de la civilisation et ignorent complètement la loi. Dans quelques établissements nouveaux de la province de Québec, du Cap Breton et dans certaines régions isolées de la province d'Ontario, nous avons saisi des instruments au moyen desquels on faisait une distillation illicite. J'ai envoyé des circulaires aux prêtres exerçant leur ministère dans les différentes paroisses de la province de Québec pour leur demander d'appeler l'attention de leurs paroissiens sur les maux que produisait la distillation illicite tant au point de vue de l'intérêt public que particulier et l'influence délétère qu'avaient sur la santé ces liqueurs, réellement dangereuses, qui ne sont pas soumises à tous les procédés de la distillation. J'ai été heureux d'apprendre que ce moyen à réusssi à empêcher la distillation ilicite dans plusieurs endroits.

L'entrée du tabac en contrebande, surtout dans les parties du pays qui sont à proximité ds Etats-Unis, nous a causé une foule d'ennuis. L'on m'a accusé d'agir avec trop de rigueur et de sévérité dans plusieurs cas. Toutes les fois qu'un homme tombe dans les filets de nos fonctionnaires, il se dit libéral, il fait appel à toutes les influences libérales, il invoque les services qu'il a rendus au parti dans le passé, etc. C'est étonnant comme il est difficile de remplir son devoir dans ces circonstances.

M. FOSTER : Mais l'honorable ministre remplit le sien ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je fais mon possible. Je dois avouer cependant que je n'ai pas toujours rempli mon devoir comme j'aurais dû le faire ; mais je fais de mon mieux. Dans certains cas, il y a mitigation de peine lorsque certains actes illicites ont été commis par ignorance. En somme, nous avons réussi à diminuer la distillation illicite ainsi que la contrebande et la fabrication illicite du tabac.

M. FOSTER : L'honorable ministre croit-il qu'une grande quantité de tabac entre dans le pays en contrebande ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Une assez grande quantité entre en contrebande. J'aime à croire que la quantité est aujourd'hui moindre que par le passé; et une des raisons qui me portent à penser que la contrebande est moins active, c'est que, grâce à la loi qui permet de mêler ensemble le tabac importé et le tabac canadien, le prix de cet article a considérablement diminué. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, si la consommation actuelle ne se ralentit pas, la quantité de tabac canadien fabriqué par nos manufactures sera, à la fin de l'année, de plus de 3 millions, tandis qu'elle n'était, il y a deux ans, que de 600,000 livres. Il n'y a pas de doute que cette immense quantité abaissera le prix de cet article. Je dois dire que depuis quelque temps, les saisies ont été moins nombreuses qu'autrefois.

M. FOSTER : Quels sont les fonctionnaires qui composent actuellement le service préventif ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je n'ai pas la liste sous la main.

M. FOSTER : Je remarque que dans le rapport de l'auditeur général, sous le titre de "Service préventif," il y a quatre fonctionnaires salariés et que sous le titre de "Dépenses éventuelles" il y a un grand nombre de fonctionnaires parmi lesquels quelques-uns reçoivent aussi un traitement régulier. Je trouve ces renseignements à la page T-96 du rapport de l'Auditeur général. Pourquoi les noms de Curless, Casey, Kelley et Presser se trouvent-ils sous le titre de "Service préventif" et ceux des autres fonctionnaires sous le titre de "Dépenses éventuelles."

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne puis donner d'explications à ce sujet. C'est l'Auditeur général qui a fait cette classification.

M. FOSTER : J'aimerais savoir quels devoirs remplissent les différents fonctionnaires que je viens de nommer ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je dois avouer que je ne m'attendais pas à ce sévère contre-interrogatoire que l'honorable député a incontestablement le droit de me faire subir ; mais s'il veut suspendre la considération de ce crédit, je pourrai lui fournir les renseignements qu'il demande. Il y a dans le service préventif, certains fonctionnaires dont je ne connais pas très bien les attributions.

Il y a M. Boulianne, employé surnuméraire dans le service préventif, qui voyage actuellement dans le district du Saguenay, et qui a découvert plusieurs cas de distillation illicite. Il y a M. Cinq-Mars qui exerce ses fonctions dans le district situé au nord de Montréal, et je sais que ce monsieur a fait beaucoup pour arrêter la distillation illicite dans cette partie du pays. Il y a aussi M. Floody qui a rendu de bons services au département. Il était autrefois au Nouveau-Brunswick, et il est maintenant dans l'Ontario. Je me rappelle son nom, car M. Floody est un de nos plus utiles fonctionnaires.

M. FOSTER : M. Cinq-Mars ne paraît pas voyager beaucoup. Ses dépenses ne sont que de $114.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Le district qu'il est chargé de surveiller est dans le voisinage de Montréal, et il peut le parcourir sans faire de grands frais.

M. FOSTER : Mais vous ne pouvez pas beaucoup voyager pour $114.

La question que je désire élucider est celle-ci. Est-ce que ces fonctionnaires, qui sont censés former partie du service préventif, remplissent réellement les fonctions qui leur sont assignées ? De qui reçoivent-ils leurs instructions ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Des inspecteurs d'accise des différents districts.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il me fournir les renseignements que je lui ai demandés au sujet de M. Kelley et des fonctions que cet homme remplit ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Est-ce que mon honorable ami désire que l'item reste en suspens ?

M. FOSTER : Si l'honorable ministre ne s'y oppose pas.

Timbres des tabacs canadiens et étrangers $20,000

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ce crédit est augmenté de $1,000, et lorsque nous étudierons le budget supplémentaire, je serai obligé de demander une somme pour les besoins de l'exercice courant. Je donnerai alors de plus amples explications, mais, en attendant, je dirai qu'en 1891-92, le crédit affecté à ce service était de $27,000, et de $28,000 en 1893-94. En 1896, je croyais qu'il serait possible d'opérer une réduction considérable et je n'ai demandé que $19,000. Mais nous constatons que cela n'est pas suffisant. Je ne crois pas que nous puissions dépenser pour cette fin moins de $20,000. Ces timbres nous coûtent très cher, car nous sommes obligés d'en faire imprimer de nouveaux pour les nouvelles manufactures qui mêlent les tabacs canadiens et étrangers. La couleur des timbres est différente et il nous faut un assortiment complet. Si nous ne perdons pas de vue que les recettes provenant du tabac s'élèveront à environ à $4,000,000, et que chaque cent de ces recettes est payé au moyen de timbres, et que quelques-uns de ces timbres ne sont que d'un cent, de deux cents, et que la plupart ne représentent qu'une somme peu élevée, il est facile de comprendre l'énorme quantité de timbres dont nous avons besoin, il nous faut en faire imprimer plusieurs millions.

Pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1899-1900 ..... $5,500

M. FOSTER : Est-ce le même principe qui prévaut en cette matière ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui ; nous payons $250 aux percepteurs des douanes dans les endroits où les affaires ne sont pas suffisantes pour nous permettre d'avoir un fonctionnaire du département du Revenu de l'intérieur.

Commissions aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette $100

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ces timbres sont pour le tabac canadien. Nous les envoyons aux directeurs de poste qui en font la demande. Les timbres doivent s'enrouler avec le tabac ; c'est le seul moyen d'empêcher la fraude. Si on

se contentait d'apposer le timbre sur le tabac, on pourrait l'enlever trop facilement. Le cultivateur doit mettre ces timbres lorsqu'il roule le tabac. Quelques directeurs de poste, dans les localités où l'on cultive l'herbe de Jean Nicot, nous demandent ces timbres et nous les leur envoyons.

L. A. Fréchette, pour traduction spéciale $100

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Voilà un item qui est inscrit au budget de chaque année. Il y a un si grand nombre de mots techniques dans notre rapport, qu'on a jugé nécessaire d'en confier la traduction à un homme possédant des connaissances spéciales. Depuis que je dirige le département, M. Fréchette reçoit $100 pour faire ce travail.

M. FOSTER : M. Fréchette n'est pas un des fonctionnaires de votre département ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non.

Pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, appointements, etc..... $50,000

M. FOSTER : J vois que, l'an dernier, ce service a coûté $67,418.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Les recettes sont généralement plus fortes que les dépenses, comme mon honorable ami le verra.

M. FOSTER : Mais l'an dernier, vos dépenses ont été de $67,418. Vous ne demandez aujourd'hui que $50,000. Quelle raison l'honorable ministre a-t-il de croire que ce crédit sera suffisant.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous ne savons jamais exactement combien nous dépenserons. Nous nous refaisons immédiatement avec le produit de la vente.

M. FOSTER : Mais l'argent que vous recevez tombe dans le fonds du revenu consolidé, et vous ne pouvez le dépenser.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous n'avons jamais pu dire exactement combien il nous faudrait dépenser. Nous avons toujours versé dans le trésor beaucoup plus que nous n'avons reçu. Nous inscrivons presque toujours le même crédit au budget.

M. FOSTER : Il doit y avoir moyen de se rendre compte de ce que sera la dépense probable. Lorsque vous avez dépensé $67,000, sur quoi vous basez-vous pour ne demander qu'un crédit de $50,000 pour l'an prochain ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous suivrons l'ancienne pratique ; nous demandons toujours une certaine somme pour cette fin. Nous ne savons jamais combien nous allons dépenser. Cette année, les bâtiments où nous fabriquons l'acide méthylique ont été détruits par le feu et nous ne pourrons vendre ce produit chimique avant un mois ou deux. Je ne sais quelle somme il nous faudra dépenser cette année. Jusqu'ici on ne s'est jamais opposé à la manière dont ce crédit était inscrit au budget.

M. FOSTER : Une différence de $17,000 sur un crédit de $50,000 est suffisante pour faire croire au ministre qu'il ne demande pas assez pour ce service.

M. CLANCY : Comment l'honorable ministre comble-t-il le déficit ? Il ne peut dépenser $67,000 lorsqu'il n'a à sa disposition qu'un crédit de $50.000. Il doit puiser ailleurs cette somme de $17,000 ?

M. FOSTER : Il demandera probablement $17,000 dans le budget supplémentaire.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je n'ai jamais inscrit aucun crédit dans le budget supplémentaire pour la fabrication de l'acide méthylique. Dans la plupart des cas, nous avons dépassé le crédit.

M. FOSTER : Le ministère des Douanes rapporte beaucoup plus que le ministre ne dépense, mais celui-ci ne peut dépensr plus que les sommes que la Chambre lui vote. Je ne puis comprendre comment le ministre du Revenu de l'Intériur peut dépenser plus que les crédits que la Chambre lui vote.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je parle d'après mon expérience des quatre dernières années. Dans le département des Douanes ainsi que dans le mien, il n'est pas permis de dépenser pour les traitements plus que les sommes votées par la Chambre. Le crédit que nous discutons est la seule exception à cette règle. Il en a toujours été ainsi. Je ne sais si cette pratique était suivie sous le gouvernement conservateur. Cette fabrication d'acides méthyliques par le gouvernement date de 18 ou 19 ans. Auparavant, on permettait à l'entreprise privée de fabriquer ces acides, mais on a découvert de telles fraudes que le gouvernement a cru nécessaire de se réserver le monopole de la fabrication de ce produit. Je vais prendre note des observations que l'on vient de faire et je vais étudier la question.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudra bien se renseigner sur la matière et calculer quelles sommes il verse au fonds du revenu consolidé ; car autrement nous ne pouvons balancer exactement la recette et la dépense.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Maintenant que l'on a appelé mon attention sur le sujet, je vais certai-

nement étudier la question. C'est là un crédit d'un ordre tout spécial.

Inspection et messurage du bois.. $18,550

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il y a ici une augmentation de $100 en faveur de Thomas Harley. Celui-ci a été nommé au mois de mai 1882, en qualité de teneur de livres.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il nous dire combien rapporte se service ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Si nous ne devions pas payer une pension à 20 ou 22 inspecteurs et mesureurs de bois qui ont été destitués il y a 8 ou 9 ans, je crois que les recettes de ce service seraient suffisantes pour payer les dépenses. Mais dans les circonstances, il nous faut généralement débourser $5,000 où $6,000, pour payer ces pensions.

M. FOSTER : Est-ce que l'Acte des pensions s'applique aux inspecteurs et mesureurs actuels, ou simplement, à ceux avec qui on a fait une convention spéciale ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Cette convention a eu lieu en 1890 ou 1891, lorsqu'on a destitué une vingtaine d'inspecteurs et de mesureurs de bois à chacun desquels on paie une pension de $200.

M. FOSTER: Vous ne pensionnez pas les inspecteurs et mesureurs actuels ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne crois pas.

M. FOSTER : Il n'y a pas pour eux de pensions de retraite ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ne crois pas.

Poids et mesures—Appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures..... $48,710

M. FOSTER : Ce crédit est augmenté.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR :Il y a une augmentation de $1,850 Je puis vous donner une liste des fonctionnaires pour lesquels nous demandons cette augmentation. J'aimerais, cependant, en premier lieu, vous faire observer que nous avons diminué les dépenses du service des poids et mesures plus que nous n'aurions dû, je crois. En 1889, les dépenses étaient de $67,000 ; en 1890, $69,000 ; en 1891, $72,000 ; en 1892, $72,000 ; en 1893, $73,000 ; en 1894, $73,000 ; en 1895, $71,000 ; en 1896, $70,000 ; et en 1897, la première année de mon administration du département, nous les avons réduites à $67,000 ; en 1898, à $63,000 ; en 1899 à $64,000, et, pour l'exercice courant à $64,-860.

Evidemment, j'ai été trop parcimonieux en ce qui concerne les exigences du service et je suis obligé aujourd'hui de demander un peu plus. Je puis fournir les noms des fonctionnaires dont nous augmentons les traitements. L'augmentation totale est de $1,850.

Nous avons dû avoir un nouveau fonctionnaire à Montréal à la suite d'une modification de la loi concernant les poids et mesures, laquelle exige une inspection beaucoup plus fréquente des balances publiques, minières, et autres balances. Nous avons nommé M. Collins dont les appointements sont de $800.

Il y a d'autres augmentations de traitements. Par exemple, M. Gray, notre inspecteur des poids et mesures à Québec, nommé en 1896, avec un traitement de $1,000 bénéficie d'une augmentation. Son prédécesseur recevait $1,200 et j'ai cru, vu qu'il faisait son entrée dans les administrations publiques qu'il était juste de ne lui donner que $1,000, en lui faisant espérer que si son travail était satisfaisant, je le mettrais sur le même pied que son prédécesseur.

M. Gravel, notre inspecteur des Trois-Rivières a été nommé en 1897, avec un traitement de $800, mais comme son prédécesseur recevait $1,000, j'ai décidé de le mettre sur le même pied que son prédécesseur.

M. Elliott, employé maintenant à Ottawa, a été nommé en juin 1893, avec un traitement de $600. J'ai recommandé de lui accorder une augmentation de $100. J'ai fait la même recommandation au sujet de M. Murdock, de Toronto, nommé en 1897, avec un traitement de $600, ainsi que pour M. Guay, de Lévis, nommé en 1892, et recevant le même traitement.

Il y a aussi M. Macdonald, que nous avons fait venir de Kingston où nous pouvions nous dispenser de ses services. C'est un excellent fonctionnaire, nommé en 1886 avec des appointements de $1,300. Nous lui accordons une augmentation de $100. Il a des fonctions très importantes à remplir. Il est chargé de l'inspection du district d'Ottawa.

J'ai recommandé d'accorder une augmentation de $50 à M. Milligan, de Toronto, nommé en 1896, avec un traitement de $750. M. Tomlinson, de Montréal, nommé en 1889, recevait un traitement de $600, et j'ai recommandé de lui accorder une augmentation de $100. M. Fournier, un de nos fonctionnaires du district de Montréal, a été nommé en 1894. Les appointements étaient de $500. Je recommande de lui donner $100 de plus. Ces augmentations réunies, y compris le traitement du nouveau fonctionnaire que nous avons nommé à Montréal, M. Collins, constituent une augmentation de $1,850.

M. CLANCY : L'attention de l'honorable ministre a-t-elle été appelée sur le cas de M. R. A. Hughes, de Chatham?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : On m'a demandé d'augmenter le traitement de M. Hughes et j'ai échangé quelques lettres avec ce dernier. Si l'honorable député veut passer à mon bureau, je lui montrerai la correspondance. Je reçois tant

de demandes de cette nature, qu'il m'est difficile de me rappeler tous les détails. Je crois cependant que l'on m'a demandé une augmentation en faveur de M. Hughes. Je ne suis pas certain de la chose, mais je crois me rappeler avoir reçu quelques lettres au sujet de deux autres fonctionnaires qui occupent dans le service public le même rang que M. Hughes, mais qui, étant des spécialistes en mécanique, reçoivent un traitement un peu plus élevé que lui. M. Hughes a trouvé là un motif de se plaindre et de demander d'être mis sur le même pied que ces deux fonctionnaires. Si je ne me trompe, je crois que mes observations s'appliquent à M. Hughes. Je lui ai expliqué pourquoi je ne croyais pas devoir me rendre à sa demande. Mais je ne puis dire s'il s'agissait bien de lui. Je reçois tant de demandes, que je ne suis pas absolument certain si mes observations s'appliquent à M. Hughes ou à un autre.

M. CLANCY : Je crois que les observations de l'honorable monsieur s'appliquent à M. Hughes et aux autres fonctionnaires qu'on lui a désignés comme possédant certaines connaissances techniques. Mais on m'informe que ces hommes remplissent exactement les mêmes fonctions que M. Hughes et le fait de dire que, dans un sens, ce sont des fonctionnaires possédant des connaissances techniques, ne me paraît pas une raison suffisante de leur donner un traitement plus élevé. Si ces gens-là, possédant des connaissances spéciales, n'ont à exécuter aucun travail technique, je crois que c'est faire preuve de partialité que de les traiter plus généreusement que d'autres fonctionnaires qui remplissent exactement les mêmes devoirs.

Jaimerais voir l'honorable ministre se renseigner à ce sujet et constater si les hommes auxquels il a comparé M. Hughes font un travail qui exige des aptitudes spéciales. S'ils n'ont pas l'occasion d'exercer les aptitudes qu'ils possèdent, on ne devrait pas les payer plus cher que ceux qui remplisent les mêmes fonctions. Je suis certain que l'honorable ministre ne veut pas traiter injustement M. Hughes et j'aimerais voir mon honorable ami examiner les raisons que je viens de donner.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je me suis renseigné sur la matière. J'ai demandé un rapport à l'inspecteur et j'ai constaté que les services des autres fonctionnaires versés dans la mécanique, avaient une plus grande valeur. Comment puis-je me rendre à toutes les demandes que l'on me fait pour obtenir une augmentation de traitement. Je suis presque effrayé de dire combien de demandes semblables j'ai par devers moi.

M. CLANCY : Je crains bien de ne pas avoir été compris. Ces deux hommes peuvent posséder des connaissances spéciales, mais font-ils un ouvrage spécial? S'ils rempliss ent simplement les mêmes fonctions que M. Hughes, et si celui-ci fait le même travail qu'eux, et occupe le même rang dans le service public, il me semble qu'on devrait lui donner le même traitement, quelles que soient les aptitudes spéciales que ces deux hommes puissent posséder.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Les fonctionnaires du service des poids et mesures ont à faire un travail qui requiert des connaissances techniques. On considère généralement leurs fonctions comme très faciles à remplir, mais pour bien s'acquitter de leur tâche, ils doivent posséder des connaissances techniques, comme, par exemple, pour se rendre compte de la qualité du métal sur lequel on pose les poids. Si ce métal est trop tendre, il est défectueux. Pour cette raison et plusieurs autres, les fonctionnaires possèdant des connaissances spéciales sont plus précieux que ceux qui en sont dépourvus ; et c'est là le rapport que l'inspecteur m'a fait sur le compte de M. Hughes.

M. CLANCY : Si je ne me trompe, chacun de ces fonctionnaires est chargé de l'inspection d'un district et tous font le même travail. Les deux hommes dont parle l'honorable ministre ne s'occupent pas du district où M. Hughes exerce ses fonctions, et si celui-ci remplit ses devois aussi bien qu'eux il me semble qu'il devrait avoir les mêmes appointements, puisqu'il a le même rang dans le service public.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Deux fonctionnaires peuvent faire le même ouvrage, sans atteindre le même degré d'efficacité. Mon inspecteur me dit que ces deux hommes sont supérieurs à M. Hughes et remplissent mieux le travail qui leur est imposé.

M. TAYLOR : Combien a coûté ce service ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : $70,358.

M. TAYLOR : Et un an après, l'honorable ministre demande un crédit de $63,000 et fait publier à son de trompe qu'il va opérer une économie de $7,000. L'an dernier, il a dû avouer que le crédit n'était pas assez élevé et il a demandé $89,000. Cette année, il demande $97,000 ; de sorte que depuis 1896, il a augmenté les dépenses de ce service de $27,000.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Si l'honorable député se rappelle que j'ai fait publier la chose à son de trompe, il y a trois ans, il a meilleure mémoire que moi. Je n'ai pas tiré vanité de la chose il y a trois ans, mais j'ai cru honnêtement et loyalement pouvoir diminuer la dépense. Il ne faut pas oublier que tout en réduisant les dépenses nous avons augmenté les recettes. En 1895-96, les recettes ont été de $37,000 et les dépenses de $70,000; en 1896-97, les recettes ont été de $36,000 et

les dépenses de $67,000 ; en 1897-98, les recettes ont été de $44,000 et les dépenses de $63,000, et en 1898-99, les recettes ont été de $48,000 et les dépenses de $64,000. Comparativement à 1896, les dépenses de l'an dernier ont été de $4,000 de moins et les recettes de $11,000 de plus. Je dois avouer que nous avons trop diminué le crédit et je demande aujourd'hui la somme que je crois nécessaire.

M. TAYLOR : Si les recettes ont augmenté de $14,000 depuis 1896, le ministre a augmenté les dépenses de $27,000.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : C'est tout le contraire. J'ai diminué les dépenses. J'aimerais savoir si mon honorable ami trouve cette augmentation dont il parle.

M. TAYLOR : Je vais essayer d'éclairer l'honorable ministre. Il demande aujourd'hui un crédit de $97,260.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mais ce crédit n'est pas seulement pour les poids et mesures. L'inspection du gaz et de la lumière électrique exige une somme de $26,000 environ, ce qui est à peu près le montant dont parle mon honorable ami.

M. MARTIN : Il y a quelque temps, j'ai demandé à l'honorable ministre des renseignements sur un inspecteur de gaz, destiné à Charlottetown. On a produit un rapport, mais je tiens de bonne source que des lettres ont été échangées avec le département du Revenu de l'intérieur, de la Marine et des Pêcheries, cependant je ne les vois pas au dossier.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami a parlé de certaines pétitions qui peuvent se trouver, je crois, dans le département de la Marine et des Pêcheries. Je les ai eues de ce département et je les ai produites avec mon rapport. C'est tout ce que j'ai reçu du département de la Marine et des Pêcheries.

M. MARTIN : Les pétitions étaient contre la destitution de M. Brace. Je suis informé qu'il y a une pétition au département de la Marine et des Pêcheries, laquelle demande le renvoi de M. Brace.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. MARTIN : J'ai posé une question au ministre, l'autre jour, et il a répondu que M. Brace avait été payé jusqu'au jour de son renvoi.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : C'est ce que mes fonctionnaires m'ont dit.

M. MARTIN : J'ai sous la main une lettre qui indique que M. Brace a été renvoyé le 15 février mais qu'il n'a été payé que jusqu'au 1er février. Je tiens aussi de bonne source qu'un nommé Davey, qui l'a remplacé, ne s'est pas encore mis à l'œuvre depuis sa nomination parce qu'on n'a envoyé personne pour l'instruire de ses devoirs. Le ministre m'a dit qu'il avait reçu des rapports de M. Davey, mais la présomption est que ces rapports étaient en blanc. J'aimerais que le ministre vint nous dire si M. Davey remplit ou non ses devoirs. Il est très important que, dans une grande ville comme Charlottetown, l'inspection du gaz soit bien faite. M. Davey est un nouveau fonctionnaire, et on ne lui a jamais enseigné comment il doit remplir ses devoirs.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je me rappelle avoir répondu, en me basant sur les renseignements fournis par les fonctionnaires de mon département, à toutes les questions que contenait l'interpellation que mon honorable ami a faites l'autre jour.

M. MARTIN : A-t-on envoyé quelqu'un pour instruire M. Davey de ses devoirs ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INRIEUR : Je ne pourrais le dire dans le moment. Je sais que nous devions envoyer quelqu'un là-bas. Je vais m'enquérir de ce qui en est.

M. MARTIN : Que le ministre ne l'oublie pas ; car à Charlottetown, on désire vivement savoir si on s'est occupé de la chose.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Avant que le crédit soit voté, je désire dire quelques mots au sujet du dernier item. La Chambre a accordé une certaine somme pour l'achat d'instruments métriques dans les deux ou trois dernières années et je n'ai pas eu l'occasion de donner d'explications à ce sujet. Je ne veux pas être long, mais je crois qu'il est important pour la Chambre de savoir pourquoi ces sommes ont été votées, et j'espère éveiller l'intérêt de notre population en faveur du système métrique dans le monde entier. Il n'y a que trois pays qui ne l'ont pas adopté. L'Angleterre, les Etats-Unis et la Russie. Je dirai un mot de ce qui se passe en Angleterre et aux Etats-Unis, afin de pouvoir démontrer que le jour où ces deux pays adopteront ce système n'est pas éloigné. Dans quelle situation nous trouverions-nous, si nous n'avions personne qui comprît ce système ?

M. POWELL : J'avais toujours crue que la loi permettait l'usage du système métrique, aux Etats-Unis.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui, mais l'usage n'en est pas obligatoire. Je désire simplement appeler l'attention sur ce qui se passe en Angleterre et aux Etats-Unis, afin de vous démontrer que, d'un moment à l'autre, nous pouvons être appelés à adopter le système métrique et que nous devons être prêts à le mettre en pratique lorsque nous en serons requis. C'est un système tellement ingénieux dans sa simplicité qu'en l'étudiant on se sent pris

d'une vive admiration pour les hommes qui l'ont inventé. Une seule unité suffit, non seulement pour mesurer la longueur, mais aussi pour déterminer le poids. L'unité de longueur se convertit en une unité de poids et de mesure. J'ai sous la main les rapports que des consuls anglais ont soumis au gouvernement impérial ; et tous favorisent l'adoption de ce système. Les consuls anglais à Paris, Lisbonne et Constantinople, et même en Bulgarie et à Tokio, au Japon, conseillent très fortement à leur gouvernement d'adopter le système métrique dans les intérêts du commerce anglais.

J'appellerai en outre l'attention sur ce qui s'est passé au parlement impérial et au congrès de Washington. Un comité spécial, nommé par la Chambre des communes pour étudier la question des poids et mesures, a recommandé, dans son rapport de 1895, de proclamer légal de système métrique. On n'a pas alors décrété que l'usage en serait légal, mais on l'a fait depuis, bien que ce système ne soit pas encore officiellement adopté. On a recommandé de l'enseigner dans toutes les écoles publiques élémentaires comme faisant partie intégrante de l'arithmétique. On a aussi recommandé la prompte introduction du système dans les lycées.

Je parlais de ce qui s'est passé à Washington. J'ai sous la main un bill dont on a saisi le Congrès en décembre 1899, pour déterminer l'étalon des poids et mesures suivant le système métrique. Ce projet de loi a été renvoyé au comité des monnaies et des poids et mesures. On a commencé par adopter une mesure très sage, en obligeant les départements publics, lorsqu'ils ont à mettre en adjudication une entreprise exigeant l'usage de poids et mesures, à s'efforcer d'obtenir des devis faits suivant le système métrique. Le bill prescrit qu'après le 1er juillet 1902, tous les départements du gouvernement des Etats-Unis, dans leurs opérations, excepé en ce qui concerne l'achèvement du cadastre des terres publiques, devront ne faire usage que du système métrique des poids et mesures, et que ce système sera le seul reconnu par l'Etat. Ainsi, vous pouvez voir les efforts que font les Etats-Unis pour ne pas se laisser distancer par l'Angleterre, et pour introduire ce système chez eux.

J'ai sous la main le dernier rapport que M. Gage, secrétaire du trésor, a soumis au Congrès en 1899, et dans lequel il fait mention de la circulaire lancée par la chambre de commerce, et déclare que " notre système actuel n'est que temporaire." Ce système est en vigueur depuis longtemps, mais M. Gage parlait évidemment pour l'avenir lorsqu'il ajoute qu'il "n'est pas en harmonie avec notre numération décimale et notre système monétaire." Il recommande l'adoption du système métrique.

Je désire aussi démontrer qu'il y a, au Canada, des gens qui comprenennt l'importance qu'il y a pour nous de faire connaissance avec le système métrique. On m'a demandé de donner des explications sur la matière, mais, chaque année, lorsque je me lève pour expliquer ce crédit, on me crie de toutes parts : " adopté," et on ne me permet pas de continuer. Cette année, je me suis dit. Je vais l'expliquer une fois pour toutes.

M. le Président, nous avons employé ces crédits de $500 pour distribuer aux écoles normales, chambres de commerce, universités, collèges et couvents du Canada environ 100 collections d'instruments et d'échantillons pour expliquer le sysème mérique des poids et mesures. Je suis heureux de dire que même dans nos couvents on désire avoir ces collections.

J'ai reçu du Rév. M. Mackay, surintendant de l'instruction publique dans la Nouvelle-Ecosse, une lettre qui démontre que cette œuvre est appréciée, que la valeur du système métrique est reconnue, et qu'il y a au Canada des gens qui comprennent qu'il est important pour nous d'être prêts à l'adopter. Voici ce que dit de Rév. M. Mackay :

Je vous écris pour vous remercier des efforts que vous faites dans l'intérêt de la population du pays qui comprend le système et pour vous assurer du plus entier appui du département de l'instruction publique dans la campagne que vous avez entreprise pour atteindre l'objet éminemment désirable que vous avez en vue. Je vous envoie quelques exemplaires du nouveau manuel d'arithmétique dont nous nous servons dans nos écoles publiques. L'un est maintenant d'un usage universel dans nos établissements d'enseignement secondaires, pendant les huit premières années du cours, et le second dans les établissements d'enseignement supérieur. Vous verrez que tous les élèves des écoles publiques de la Nouvelle-Ecosse connaîtront aussi bien, en théorie, le système métrique que l'ancien système. Dans nos écoles normales——

Remarquez bien ceci, M. le Président :

—tous nos professeurs doivent faire un cours de menuiserie et l'un des exercices en usage consiste à fabriquer une collection d'instruments métriques, comprenant une boîte cubique d'un décimètre chargée d'un kilogramme de sable et c.... et ils sont libres d'apporter dans leurs écoles ces produits de leur travail. J'aimerais introduire ces instruments métriques dans toutes nos écoles.—il y en a encore plusieurs qui n'en sont pas pourvues,—et j'espère que l'Etat fera quelque chose en ce sens. Dans l'espace de quelque mois, nos écoles pourront adopter le système métrique des poids et mesures, si l'Etat l'ordonnait, et connaître les rapports des anciennes mesures avec les nouvelles, ce qui présenterait très peu de difficultés, je crois, a en juger par l'expérience que j'ai acquise en cette matière.

J'ai ici une résolution de la chambre de commerce de Toronto nommant un comité chargé d'étudier le système métrique des poids et mesures. Nous avons déjà, jusqu'à un certain point, introduit ce système dans le pays. Dans le département du Revenu de l'intérieur, toutes les analyses techniques se font depuis plusieurs années d'après le système métrique. Ainsi la population est préparée pour le changement. Nous ne devrions pas attendre, suivant moi, que nous soyons forcés d'adopter ces système. Il est d'une telle beauté que l'enseignement qu'on en ferait

dans nos écoles serait une des plus belles formes de la gymnastique mentale grâce à la comparaison qu'on pourrait établir entre ce système et le système défectueux que nous suivons aujourd'hui. Si même nous n'avons pas l'espérance d'en introduire l'usage dans le pays, il n'y aurait pas de meilleur exercice mental pour notre jeunesse que l'étude de ce système.

J'ai préparé une résolution, mais j'ose à peine espérer qu'elle sera adoptée à l'unanimité. Je vous demande cependant la permission de la lire car je crois qu'elle est l'expression du sentiment qui règne parmi ceux qui ont étudié la question :

Attendu que à en juger par l'intérêt toujours mesures a été adopté et est mis en pratique par toutes les nations civilisées, excepté l'Angleterre, les Etats-Unis et la Russie ;

Attendu que a en juger par l'intérêt toujours croissant que le parlement de la Grande-Bretagne et le Congrès des Etats-Unis ont manifesté en faveur du système métrique qu'ils ont proclamé légal, nous avons raison de croire que, dans un avenir prochain, ils consacreront son usage exclusif et que nous devrons suivre leurs exemple ;

Résolu : Que pour préparer l'introduction du système métrique au Canada, il est opportun d'en faire connaître et apprécier les mérites en encourageant l'enseignement de ce système dans nos écoles publiques et en démontrant, d'une manière pratique, comment il fonctionne en l'appliquant, autant que possible, aux transactions d'affaires des différents départements.

Sans doute, nous n'avons pas la haute main sur l'instruction publique. Tout ce que nous pouvons faire, et je crois que nous avons d'excellentes raisons d'en agir ainsi, puisque la question des poids et mesures est de notre ressort—c'est de donner au public des preuves tangibles de la valeur et de le beauté du système métrique. C'est avec la plus vive satisfaction que j'ai reçu un si grand nombre de lettres me demandant ces collections d'instruments métriques.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Puis-je demander à l'honorable ministre s'il en a envoyé dans l'Ile du Prince-Edouard ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Certainement. J'ai sous la main une liste des personnes qui en ont reçu. Je crois que mon honorable ami m'en a demandé une collection. S'il connaît dans l'Ile du Prince-Edouard quelque maison d'éducation qui désire en avoir une collection afin d'étudier le système et de le mettre en pratique, je me ferai un plaisir de l'envoyer à l'adresse que l'honorable député me donnera.

M. KAULBACH : Je demanderai au ministre d'en envoyer une collection à l'Académie de la ville que j'habite, Lunenburg.

M. MARTIN : L'autre jour, dans une conversation que j'ai eue avec l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, je lui ai demandé s'il en avait envoyé à tous les collèges de l'Ile du Prince-Edouard, et il m'a répondu qu'il n'en avait pas adressé au collèges 'Prince of Wales" et "St. Dunstan's."

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR: Je ne puis dire exactement à quelles institutions j'en ai envoyé. J'ai dit à l'honorable député que j'en expédierais aux adresses qu'il me donnerait.

Inspection des denrées—Pour achat et distribution de grains et autres dépenses nécessitées par la loi, y compris les appointements de l'inspecteur des peaux vertes. .....

M. TAYLOR : Je constate que le crédit était, l'an dernier, de $9,500. Quelle est la raison de la diminution?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'an dernier nous avons voté $5,000 pour la commission des grain dont j'ai communiqué les travaux à la Chambre au moyen du bill que nous avons discuté l'autre jour.

M. TAYLOR : Le ministre inclut dans ce crédit les appointements de l'inspecteur des peaux. Y a-t-il un seul inspecteur pour le Canada?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il n'y a que l'inspecteur en chef qui reçoit un traitement fixe. Tous les autres inspecteurs à Montréal, Québec et Toronto sont payés selon l'ouvrage qu'ils font. L'inspecteur en chef est M. George Roy, de Québec. C'est un ancien tanneur, un homme d'une grande expérience, et qui semble avoir toutes les aptitudes voulues pour exercer cet emploi. Je dirai, en passant, que l'inspection n'est pas obligatoire, et que par conséquent, nous éprouvons certaines difficultés au sujet du travail des inspecteurs. Jusqu'à 1883 ou 1884, l'inspection obligatoire existait pour presque tous les articles qui sont sujets à l'inspection, mais ce système a été aboli. Come je l'ai dit à mon honorable ami cette après-midi à une ou deux reprises, j'ai tenté de présenter un bill afin de rétablir l'inspection obligatoire, mais l'opposition a été si forte, et vu que ce système n'était pas en vigueur en Angleterre et aux Etats-Unis, *j'ai hésité à proposer à la Chambre* de rendre l'inspection obligatoire.

M. TAYLOR : Quand M. Roy a-t-il été nommé?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : *Il y a environ trois ans. Son traitement* était de $1,500.

M. TAYLOR : Les dépenses l'an dernier ont été de $275.52. Quelle nécessité y a-t-il d'avoir un inspecteur en chef, lorsque l'inspection n'est pas obligatoire?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Si l'honorable député veut passer à mon bureau, je lui montrerai une circulaire que j'ai envoyée à tous les inspecteurs, ainsi qu'à l'inspecteur en chef. J'ai

demandé à ce dernier d'indiquer ce qu'il considérait comme le meilleur mode d'inspection. Lorsque je reçus sa réponse, j'en envoyai des copies à tous les inspecteurs locaux, leur demandant de faire rapport. Ils ne se sont pas encore tous rendus à ma demande, mais j'ai reçu plusieurs rapports où il y a approbation entière des idées émises par l'inspecteur en chef. Mon intention est maintenant de m'assurer s'il est possible de faire faire l'inspection suivant le plan tracé par M. Roy. Mais une grande difficulté se présente. On me dit que, dans certaines villes, le prix des peaux est d'un ou deux cents plus élevé que dans d'autres. Voilà ce que démontre l'inspection. Au sujet de la question de l'inspection obligatoire, je ne suis pas prêt à donner une opinion bien arrêtée, et je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre soit plus en état que moi de le faire.

M. TAYLOR : Je désire savoir quels sont les devoirs de M. Roy, et quelle nécessité il y avait de le nommer.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Comme je viens de le dire à l'honorable député, s'il veut passer à mon bureau, je lui montrerai la correspondance, et il verra que je me suis efforcé autant que possible d'induire l'inspecteur en chef à égaliser nos inspections et à visiter les inspecteurs. Nous n'avons pris aucune détermination au sujet de l'inspection obligatoire. Que pouvons-nous faire? Ne faire aucune inspection, ou nous contenter de celle que nous faisons actuellement, ce qui vaut certainement mieux que rien.

M. TAYLOR : M. Roy demeure à Québec et les autres inspecteurs sont disséminés d'un bout à l'autre du pays. Est-ce que l'inspecteur en chef voyage et visite les inspecteurs locaux?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il voyage et se rend à différents endroits. Il est venu à Ottawa et est allé à Toronto. Naturellement, il m'est impossible de dire où il a fait sa dernière inspection.

M. TAYLOR : Je constate que son compte pour l'an dernier se lit comme suit :

George Ray, inspecteur, appointements.	$ 1,500 00
Billets de chemins de fer et de wagon-lit, $103 ; dépenses d'hôtellerie, 16 jours et demi, $37.50	140 50
Voitures, inspection à Québec, $25.65 ; voitures et inspection ailleurs, $35.10.	60 75
Clavigraphie, $16.50 ; dépense, assemblée de la Chambre de commerce, $4.75	21 25
La "Semaine Commerciale" article sur l'inspection les peaux et 50 numéros du journal	6 00
Lelièvre et Frère, Québec, pupitre, $25 ; sofa, $9 ; chaises, 6 à $1.50	43 00
Télégrammes, $4.02 ; téléphone, $2.60 ; bateaux-passeurs, 40 cents	7 02
Total	$1,775 00

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIERE.

Il ne doit pas avoir beaucoup voyagé en dehors de Québec et être venu souvent à Ottawa, à en juger par ce compte.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il est allé à Hamilton et à Toronto.

M. TAYLOR : Il peut avoir poussé une pointe jusqu'à Hamilton. J'ai reçu d'un tanneur éminent une lettre me disant que ce monsieur ne fait rien autre chose que de toucher ses appointements, et que c'est un fonctionnaire parfaitement inutile. L'auteur de cette lettre est un ami du gouvernement ; il affirme qu'il ne vaut pas la peine de garder M. Roy en fonctions, à moins qu'on ne rende l'inspection obligatoire. Vous ne pouvez faire exécuter vos instructions par les inspecteurs locaux, s'ils ne sont pas des employés du gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE : Ce sont des employés du gouvernement.

M. TAYLOR : Peut-être ; mais ils ne peuvent forcer aucun vendeur de peaux à subir l'inspection. La chose ne me semble faite que pour payer à un ami du gouvernement $1,500 par année et ses dépenses.

Le PREMIER MINISTRE : Bien que l'inspection ne soit pas obligatoire, elle se fait, dans une certaine mesure, dans certains endroits du pays, et les fonctions de cet inspecteur sont de créer une certaine uniformité, ce qui ne pourrait se faire sans une inspection régulière. L'honorable député s'est abouché avec les tanneurs ; il doit savoir que ceux-ci désirent que l'inspection soit uniforme.

M. TAYLOR : Si l'uniformité est nécessaire, il est très facile pour le département de préparer des instructions et de les envoyer aux inspecteurs locaux. Il est inutile de garder cet inspecteur en place. Il n'a jamais visité les différentes parties du Canada.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'honorable député ne devrait pas dire cela. C'est une mauvaise plaisanterie.

M. TAYLOR : Vous avez des inspecteurs à Vancouver, Halifax et Winnipeg. M. Roy a-t-il jamais visité ces villes?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Si l'honorable député veut savoir les endroits que l'inspecteur en chef a visités, il devrait inscrire une interpellation à l'ordre du jour, et je lui répondrais.

M. TAYLOR : L'honorable ministre devrait certainement pouvoir dire au comité si l'inspecteur a visité ces endroits.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Non.

M. TAYLOR : Pouvez-vous affirmer qu'il a visité ces endroits?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je crois qu'il est allé à Toronto et dans d'autres villes.

M. TAYLOR : Je crois que ce crédit est une dépense inutile, et je propose qu'il soit réduit de $1,500.

M. CLANCY : L'honorable ministre n'aurait jamais dû demander un crédit pour payer un traitement à M. Roy, l'inspecteur en chef, si on n'avait pas l'idée de rendre l'inspection obligatoire. Je suis certain que personne n'aurait songé à nommer un fonctionnaire de ce genre, à moins d'avoir en vue l'inspection obligatoire. Mais l'opinion publique est tellement forte contre l'inspection obligatoire que le ministre devrait hésiter, je crois, avant de la décréter et qu'il ne devrait pas se faire scrupule de renoncer à cette idée. Je suis certain que les inspecteurs sont désireux de remplir leurs fonctions dans tous les cas où ils peuvent le faire, mais ils ne peuvent s'imposer, les propriétaires de peaux ne sont pas obligés de subir l'inspection. Je crois que le gouvernement pourrait très bien se passer des services de M. Roy. Le département peut assurer l'uniformité d'inspection. On dira peut-être qu'il est nécessaire d'établir certains règlements ; dans ce cas on pourrait s'adresser à M. Roy pour en préparer, mais on ne devrait pas lui donner un traitement fixe. Mais les règlements établis ne sont pas tellement importants qu'il faille employer pour les rédiger un homme possédant une grande expérience et des aptitudes spéciales. Je pense qu'il serait très facile d'obtenir les renseignements nécessaires. En nommant M. Roy, le gouvernement songeait à établir l'inspection obligatoire, mais puisqu'il a renoncé à cette idée, il devrait abolir l'emploi que remplit ce fonctionnaire.

Divers—Revenu de l'intérieur .....$ 200

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Cet item concerne les bateaux-passeurs interprovinciaux et internationaux qui sont sous notre surveillance. Nous devons demander des soumissions au sujet du renouvellement de licences, etc., et ce crédit est destiné à payer ces mêmes dépenses.

Douanes—Gouvernement civil $37,600

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : J'ai quelques explications à donner ; mais nous pouvons adopter avant minuit les crédits concernant les douanes, le gouvernement civil et les dépenses casuelles.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami ne peut terminer avant minuit.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je suis prêt à donner les quelques explications que je me propose de fournir au comité.

M. FOSTER : Si vous les donnez ce soir, nous les oublierons et il vous faudra les répéter lundi. Nous sommes ici depuis trois heures de l'après-midi et je crois que nous ferions mieux de lever la séance.

Le MINISTRE DES DOUANES : En ce qui concerne le gouvernement civil il y a une augmentation que je pourrais expliquer——

M. FOSTER : Il y a, dans ce département, certaines choses que nous désirons discuter. En premier lieu, je désire discuter l'affaire Lemieux, et si l'honorable ministre est décidé à continuer, nous allons aborder ce sujet immédiatement. C'est là une question très importante et je ne croirais pas remplir mon devoir si je ne discutais avant d'entrer dans l'étude des premiers item qui nous sont soumis. Le département a gravement prévariqué en cette matière. J'ai les documents sous la main, et je suis prêt à discuter la question maintenant, s'il le faut.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cet item ne concerne en rien M. Lemieux.

M. FOSTER : M. Lemieux est un des préposés de la douane et le département n'a pas fait son devoir.

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous pourrons discuter le cas de M. Lemieux lorsque nous étudierons les crédits concernant la division de l'inspecteur.

M. FOSTER : Je n'ai pas l'intention d'attendre jusque-là.

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous ne pouvons continuer, si l'honorable député veut saisir la Chambre de cette question.

M. FOSTER : C'est certainement mon intention.

Le MINISTRE DES DOUANES : Mais cette question viendra plus naturellement lorsque nous discuterons les crédits concernant la division de l'inspecteur dans laquelle se trouve M. Lemieux.

M. FOSTER : Je sais parfaitement où il est.

Le PREMIER MINISTRE : Alors il est contraire aux règlements de discuter cette question au sujet de ce crédit.

M. FOSTER : Je ne crois pas.

Le MINISTRE DES DOUANES : M. Lemieux fait partie du service extérieur et ce crédit concerne le service intérieur.

M. FOSTER : Mais nous voulons qu'il sorte de la retraite où il se cache depuis trop longtemps.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne veux m'occuper que du service intérieur et je désire expliquer qu'un commis de deuxième classe recevant un traitement de $1,150 doit être promu commis de première classe et bénéficier d'une augmentation de $250. Nous accordons à quatre commis de première classe une augmentation de $50 chacun, ce qui fait un total de $200. Nous

acordons à trois commis de deuxième classe une augmentation de $50, ce qui fait $150, et nous accordons aux six commis de troisième classe—à tous ceux qui y ont droit dans cette classe,—une augmentation de $50 chacunu, ce qui fait $300. Si cet item est adopté nous pourrons passer à l'examen des crédits affectés aux dépenses casuelles.

M. CLANCY : Cet item nous fournit l'occasion de discuter la politique que le gouvernement a adoptée en accordant l'augmentation statutaire à ses favoris et en la refusant aux autres fonctionnaires. Ce système, inauguré par le gouvernement actuel, démoralise le service public et le ministre des Douanes n'a jamais démontré d'une manière satisfaisante qu'il est bon de le continuer. Le comité devrait exiger qu'on lui dise pourquoi on favorise certains commis tandis que les autres sont laissés dans l'ombre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Dans le cas des commis de troisième classe dont les traitements ne sont pas élevés, nous n'avons fait aucune distinction et l'augmentation a été accordée sur le rapport du commissaire.

M. POWELL : Est-ce là tous les commis de troisième classe qui sont employés par le département ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui. Dans les autres classes, nous choisissons ceux qui sont, pour ainsi dire, sous-chefs de ministère, ayant une responsabilité considérable, à l'exception d'un ou deux ; M. Saunders, par exemple, qu'on pourrait désigner comme le secrétaire du commissaire, et Melle Christie qui est aussi dans le bureau du secrétaire particulier. M. Breadner est le premier commis du contrôle ; il touche actuellement $1.300, et nous lui accordons une augmentation de $50. Quoiqu'il soit le premier commis du département, il reçoit un traitement moindre que d'autres fonctionnaires que sont sous ses ordres. M. Bliss est le chef de la division de la correspondance et il reçoit une augmentation de $50.

M. CLANCY : Accordez-vous une augmentation à tous les commis de deuxième classe?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non.

M. CLANCY : Alors veuillez nous expliquer pourquoi vous faites une distinction.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai déjà dit à l'honorable député que les fonctionnaires auxquels nous accordons une augmentation sont ceux à qui incombe la plus lourde responsabilité. Tous les commis de troisième classe qui touchent un traitement peu élevé reçoivent une augmentation. Dans la division des commis de première classe, M. Farrow est comptable et M. Code, assistant comptable. M. Saunders est le secrétaire du commissaire, et M. Morin est le chef de la division des saisies.

M. PATERSON.

M. CLANCY : L'explication que vient de donner l'honorable ministre est d'une condamnation de sa conduite passée. Lorsqu'il a adopté le système de refuser l'augmentation statutaire, ces commis de troisième se trouvaient dans la même situation qu'aujourd'hui, et cependant il a fait son choix et distribué ses faveurs tout comme il fait aujourd'hui. L'honorable ministre fait bien en accordant une augmentation aux commis de troisième classe qui ont sans doute des appointements peu élevés, mais il aurait dû penser à cela avant aujourd'hui. Son attitude actuelle démontre combien était vicieux le système qu'il avait adopté. Quant à moi, je serais en faveur de l'amélioration du service par le renvoi des fonctionnaires incompétent de sort que ceux qui remplissent fidèlement leurs devoirs recevraient l'augmentation statutaire. C'est le seul système qui puisse donner de bons résultats, parce que les fonctionnaires ne seraient plus à la merci de ceux qui donnent les recommandations.

Je demanderai à l'honorable ministre de dire au comité qui a recommandé d'accorder une augmentation dans les cas qu'il vient de mentionner. Ce système engendrerait des abus nombreux, et il vaut mieux que l'honorable ministre y renonce au plus tôt. S'il y a dans le service public des gens qui ne gagnent pas le traitement qu'ils touchent, qu'on les renvoie. C'est peut-être un devoir pénible, mais qu'on n'hésite pas à l'accomplir afin de ne pas démoraliser les administrations publiques par un système que l'honorable ministre est obligé d'abandonner après en avoir fait l'expérience.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quels sont les commis de première classe à qui l'on n'a pas recommandé d'accorder l'augmentation statutaire ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le sous-ministre a recommandé M. Bunnet, qui est premier commis depuis l'an dernier, M. Blakeney, M. McNeil et M. Fawcett. Les autres n'ont pas été recommandés.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'accorde aucune augmentation statutaire à trois commis de deuxième classe ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui, M. Bliss, M. Breadner, et Mlle Christie.

M. FOSTER : Pourquoi refuse-t-on aux autres l'augmentation statutaire ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le commissaire a pensé qu'il était bon de ne l'accorder qu'aux chefs des différentes divisions. Par exemple, M. Breadner, qui est premier commis, reçoit un traitement moindre que certains fonctionnaires qui travaillent sous ses ordres. M. Bliss est le chef du service de la correspondance. Si nous accordions à tous une augmentation de $50, ce serait très simple ; mais l'honorable député sait que telle n'est pas la politique du gouvernement et j'ai approuvé la recommanda-

tion du commissaire. Je crois que la ligne de conduite que ce dernier a adoptée était juste et sera approuvée, dans les circonstances, par tous les hommes impartiaux.

M. FOSTER : Si vous n'accordez l'augmentation statutaire qu'aux chefs des différentes divisions de votre département, quand les autres fonctionnaires auront-ils leur tour ?

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est ce que nous faisons cette année.

M. FOSTER : Quelle excuse donnera l'honorable ministre, l'an prochain ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le commissaire pensera peut-être qu'il est désirable de faire d'autres recommandations.

M. CLANCY : Pourquoi remettre la chose entre les mains du commissaire ? Assurément, on devrait établir certaines règles pour que l'augmentation statutaire ne fût pas accordée suivant la fantaisie du commissaire. Plus on examine ce système, plus il paraît vicieux. On proclame un principe scandaleux, un principe qu'on ne devrait appliquer à aucun fonctionnaire public.

M. FOSTER : C'est tout simplement le favoritisme érigé en système. L'effet de cette politique est désastreux pour les administrations publiques. Tout fonctionnaire sait qu'il lui faut gagner les bonnes grâces du ministre par un moyen ou un autre, afin de recevoir l'augmentation statutaire. Il sait qu'il ne réussira pas simplement en faisant son devoir, mais en faisant jouer des influences tant au dedans qu'au dehors. Tout le monde conçoit l'effet qu'un pareil état de choses peut produire sur le service public. Un homme qui remplit fidèlement et efficacement ses devoirs devrait avoir justice de la part du chef du département. Les heures de travail sont les mêmes à peu près pour tous et tous s'acquittent de leur tâche au meilleur de leur habilité et à la satisfaction du département. Le cas est différent, si un employé est lent ou négligent, ou a certaines habitudes qui l'empêchent de bien remplir ses devoirs. Alors, il y a une bonne raison de ne pas lui accorder l'augmentation statutaire ou de lui faire sentir autrement le poids de la discipline ; mais lorsque vous avez un personnel de fonctionnaires et que chacun fait bien l'ouvrage que le département lui impose, c'est du favoritisme si vous reconnaissez les droits de l'un et ignorez ceux de l'autre, et l'effet d'une semblable politique est de convaincre les fonctionnaires que le mérite sans influence est un meuble inutile.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a discuté une vieille question. Je reconnais que, présenté à ce point de vue, l'argument n'est pas sans force ; mais, ayant lui-même administré un département, mon honorable ami sait que, sans aucun favoritisme, si l'on veut appliquer aux administrations publiques les principes qui régissent une vaste maison de commerce, il faut reconnaître que certains employés, en raison de leur application, de leurs capacités, ou en raison quelquefois de la nature de leurs fonctions, doivent être mieux payés que d'autres qui font peut-être le même ouvrage. Prenez, par exemple, le cas de M. Breadner. En vertu du système de l'augmentation statutaire accordée chaque année, des fonctionnaires d'un rang inférieur touchent un plus gros traitement que lui. Il travaille après les heures de bureau, lorsque les autres fonctionnaires sont à se reposer. J'ai souvent retenu M. Breadner à l'ouvrage jusqu'à neuf heures du soir. Je crois que le commissaire du département des Douanes ne quitte son bureau qu'à onze heures du soir tous les jours de l'année. Mlle Christie, son sous-secrétaire, ne peut jamais quitter le bureau avant six heures du soir. Quant aux autres fonctionnaires, ils suivent la règle établie, je crois dans les administrations publiques et s'en vont à cinq heures. Ils n'ont pas la responsabilité qui incombe à ceux qui dirigent le département et qui restent à leur bureau beaucoup plus tard.

L'honorable préopinant dit que le système que nous avons adopté sent le favoritisme. Je sais que cet argument n'est pas sans force, mais je dirai que parlant en mon nom seul, j'administre mon département sans favoritisme. En général, ces commis de troisième classe ne touchaient pas un traitement si l'on considère ce que coûte la vie à Ottawa et j'ai pensé qu'il était juste de leur accorder une augmentation. Mais quant aux autres dont les appointements sont raisonnables, je n'ai pas cru devoir leur accorder d'augmentation. Mais j'ai pensé que ceux qui sont les chefs des diverses divisions du département et qui travaillent après les heures règlementaires, méritaient une augmentation. L'avancement uniforme, tout en offrant certains avantages, doit se faire en vertu d'un autre système que celui de la classification actuelle de commis de première, de deuxième et de troisième classe. On devrait se baser sur la nature du travail qui n'est pas toujours le même. Dans quelques départements, l'ouvrage à faire est purement routinier. Je n'ai pas besoin de nommer les départements, mais placez dans quelques-uns un homme qui recevra pour commencer $700 ou $800, et dans l'espace d'un mois ou deux il remplira aussi bien ses fonctions que son voisin qui, grâce au système de l'augmentation statutaire, reçoit un traitement de $1,400. Après ces explications, je crois que la Chambre peut voter cet item et passer à l'examen des crédits affectés aux dépenses casuelles.

M. TAYLOR : Je suppose que l'honorable ministre n'a pas l'intention d'aborder les crédits affectés aux dépenses casuelles. Il y a dans le rapport de l'auditeur général un item de $9.80 pour bandes de journaux.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses délibérations.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.20 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 28 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

YUKON—Le *JOHN C. BARR*—DEMANDE DE RAPPORT.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vu que nous sommes rendus au 28 mai, je désire signaler au gouvernement une question assez urgente. Il s'agit d'une question dont j'ai souvent parlé, celle du *John C. Barr*. Dès le 7 mai, j'ai fait remarquer que ce rapport était incomplet, et j'espérais toujours qu'on le complèterait avant de le faire imprimer. La lettre qui manque relève du département de la Marine et des Pêcheries, et je suppose qu'elle a été oubliée. Le 7 mai, je faisais remarquer au ministre de la Marine et des Pêcheries qu'il y avait deux lettres auxquelles on n'avait pas répondu, une du 10 novembre, et l'autre du 15 novembre. Celle du ministère des Douanes, du 10 novembre se trouve parmi les documents produits, mais pas celle du 15. La Chambre a ordonné la production de tous les documents, et, comme je ne vois pas de raison de supprimer cette lettre, j'en conclus qu'elle a dû être oubliée. Quoi qu'il en soit, c'est le 7 mai que je me suis plaint de ce que cette lettre du ministère de la Marine et des Pêcheries au percepteur n'avait pas été produite. Tout récemment encore, pour la deuxième ou troisième fois, j'ai signalé une autre lacune au gouvernement, savoir que le rapport qui a été demandé à M. Ogilvie n'a pas été produit. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) m'a alors demandé de lui envoyer un mot à cet effet, et c'est ce que j'ai fait. Depuis, j'ai reçu une lettre du secrétaire du ministre des Douanes (M. Paterson), qui est peut-être une réponse finale, sans qu'il en soit nécessairement ainsi, et le premier ministre comprend pourquoi je parle ainsi. Cette lettre dit :

J'ai reçu instruction du ministre des Douanes de vous adresser avec la présente, une lettre du commissaire de ce département, le 20 juin 1899. Vous remarquerez certaines observations écrites sur ce rapport, par le commissaire des douanes, lui-même.

Je ferai remarquer que nous n'avons rien du ministère des Douanes qui dise que cette lettre soit le seul rapport de M. Ogilvie. A première vue, cela ne ressemble même pas à un rapport. Le 6 mai 1899, on a demandé à M. Ogilvie de faire une enquête et un rapport, non seulement sur la valeur du *John C. Barr*, mais aussi sur l'accusation que ce navire avait été enregistré frauduleusement, c'est-à-dire, qu'il avait été enregistré comme appartenant à des sujets anglais, quand, en réalité, il appartenait à des citoyens américains. Dans les instructions données à M. Ogilvie, on lui demande de faire une enquête et un rapport sur cette affaire. Or, le rapport, dont parle le secrétaire du ministre, est comme suit :

J'ai reçu votre lettre du 6 courant, concernant l'estimation du " John C. Barr " pour son enregistrement au Canada ;

Il n'est ensuite question que de l'estimation, comme je l'ai déjà fait remarquer. Il est possible que ce soit le seul rapoprt que M. Ogilvie ait fait, mais ce n'est pas probable, parce qu'il n'y est pas question du tout de la principale accusation. Si le ministre des Douanes me dit qu'il n'y en a pas d'autre, je serai satisfait. Il me semble qu'il devrait y en avoir un autre sur la question qu'on lui a demandé d'examiner ; mais la lettre qu j'ai reçue, grâce à la courtoisie du ministre, ne dit pas que c'est le seul qui ait été fait par M. Ogilvie, au sujet du *John C. Barr*. Ces documents sont donc incomplets.

Pendant que j'y suis, je ferai aussi remarquer au ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) que, le 7 mai, je lui ai rappelé qu'on ne s'était pas conformé à un ordre de la Chambre du 29 mai 1899. Il s'agit du rapport de M. W. H. Lynch, et les documents produits ne contiennent qu'un projet de rapport, qui n'est évidemment qu'un complément, puisque M. Lynch nous renvoie à son rapport principal. C'est ce rapport principal dont la Chambre a ordonné la production, et le 7 mai de cette année, j'ai signalé cette omission au ministre.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Autant que je me rappelle, j'ai donné des instructions de faire tout ce qu'il était possible de faire pour donner satisfaction à l'honorable député. Je crois me rappeler que, dans le temps, j'ai fait remarquer à un des fonctionnaires que ces documents ne me paraissaient pas comprendre tout ce que demandait mon honorable ami. On m'a répondu, je crois, qu'il devait y avoir une erreur dans la date de la lettre de M. Ogilvie.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela est expliqué.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le rapport est aussi complet qu'il m'a été possible de le faire. S'il veut que je m'informe encore s'il n'y a pas d'autres communications de M. Ogilvie concernant le *John C. Barr*, je vais le faire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Merci, c'est tout ce que je voulais.

PAIEMENTS FAITS AUX REPRESENTANTS DE TORONTO.

M. McMULLEN :

Quel sommes d'argent ont été payées par le gouvernement du Canada à chacun des députés actuels de la cité de Toronto en sus de leur indemnité sessionnelle et de leurs frais de route, depuis le 1er janvier 1879 jusqu'au 1er janvier 1897 ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Les sommes suivantes ont été payées à M. E. F. Clarke, à titre de propriétaire de l'*Orange Sentinel:*

1883-4, annonces		$190 85
1884-5	"	83 25
1885-6	"	.....
1886-7	"	131 90
1887-8	"	96 10
1888-9	"	161 90
1889-90	"	123 80
1890-1	"	153 75
1891-2	"	137 80
1891-2, impression des listes électorales		892 43
1892-3, annonces		74 70
1893-4	"	42 50
1894-5	"	40 30
1894-5, impression des listes électorales		1,299 10
1895-6, annonces		17 85
Total		$3,496 23

M. E. F. Clarke, à titre de membre de la commission sur le trafic des liqueurs :

	Emoluments.	Dépenses.	Allocations.
1891-2	$170 00	$ 36 00	$ 81 40
1892-3	680 00	316 00	217 77
1893-4	410 00	120 00	107 00
1894-5	160 00	64 00	106 50
	$1,420	$536 00	$512 67
Total			$2,468 67

Les sommes suivantes ont été payées à M. J. Ross-Robertson, à titre de propriétaire du *Telegram:*

1883-4, annonces		$328 70
1884-5	"	372 00
1885-6	"	108 00
1886-7	"	287 30
1887-8	"	429 00
1888-9	"	339 90
1889-90	"	41 40
1890-1	"	79 10
1891-2	"	9 50
1892-3	"	8 00
1893-4	"	15 45
1894-5	"	34 89
1895-6	"	.....
1896-7	"	3 00
Total		$2,056 24

INTERCOLONIAL—FRET AMENE A MONTREAL.

M. POWELL (par M. Casgrain) :

Combien de tonnes de marchandises à destination de Montréal ont été transportées à Montréal par l'Intercolonial pendant la période comprise le 1er décembre dernier et le 31 mars écoulé, et aussi pendant l'année expirée le 30 juin 1899 ?

Combien de tonnes de marchandises à destination de points à l'ouest de Montréal ont été transportées à Montréal par l'Intercolnial pendant les mêmes périodes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le nombre de tonnes à destination de Montréal, transportées à Montréal par l'Intercolonial : Du 1er décembre 1899 au 1er mars 1900, 35,250 tonnes ; durant l'exercice clos le 30 juin 1899, 86,085 tonnes. Le nombre de tonnes de fret à destination de points à l'ouest de Montréal, transportées à Montréal par l'Intercolonial: Du 1er décembre 1899 au 1er mars 1900, 18,399 tonnes. Durant l'exercice clos le 30 juin 1899, 55,746 tonnes.

M. WALLACE La question demande un état pour quatre mois et non trois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On nous a demandé un état pour jusqu'au 31 mars, mais nous n'avons pu l'avoir que jusqu'au 1er mars.

YUKON.—BAUX POUR EXPLOITATION HYDRAULIQUE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Au sujet de la réponse du 10 mai 1899, à un ordre de la Chambre concernant un bail pour exploitation hydraulique de 2½ milles du creek Hunker, ainsi que d'un arrêté de l'exécutif du 12 janvier 1898 :

1. Quelle preuve avait le département, s'il en avait, que Robert Anderson fût un ingénieur des mines de Londres, quand l'arrêté a été rendu ?

2. Quelle preuve avait-il, s'il en avait, que cet homme fût un mineur d'expérience ?

3. Le nommé Robert Anderson mentionné dans le dit arrêté de l'exécutif du 12 janvier 1898, est-il celui qui a écrit la lettre suivante maintenant devant le bureau de la Chambre.

(Copie.) E.E.S.

Pièce A. Juneau, 3 juillet 1897.

Cher Sam,—Nous sommes arrivés ici ce matin, et j'en repars pour le Yukon demain matin. Nous allons avoir à payer 18 dollars par 100 livres pour le portage à travers le défilé, distance d'environ 30 milles, jusqu'aux lacs, où nous allons acheter un bateau. Je vais maintenant vous expliquer le plan que j'entends suivre. Dès mon arrivée je prendrai l'option de tous les claims riches que je pourrai avoir. Il y a aussi une grande quantité de terrains qui donneront 10 dollars par jour par homme et que personne ne veut pour le moment ; je tâcherai de mettre la main dessus ; et je reviendrai cet automne, ce qui nous mettra en état de former une compagnie à Londres l'hiver prochain. Ce sera chose facile que de former une compagnie de cette nature, parce que l'or sera en vue et les claims auront fait leurs preuves cet été. Je suis sûr de faire quelque chose de bon à ce voyage. Aussi, vous n'avez pas besoin de vous donner beaucoup de mal à voyager et examiner des claims là-bas. Le capitaine Miner restera au Klondike pendant l'hiver et prendra l'option de tout ce qu'il trouvera de bon pour nous. Ce que j'apprends de ce pays dépasse tout ce que j'ai jamais entendu dire de n'importe quel camp. Le facteur est arrivé du Klondike il y a une couple de jours, et il rapporte que deux claims ont été vendus ce printemps, l'un pour 30,000 dollars et l'autre pour 50,000 dollars, quelques dollars seulement comptant à la vente. Les acheteurs se sont mis à l'œuvre et dans un mois ils avaient retiré de leurs claims le prix d'achat et ils le payaient. Je suis d'avis qu'il va y avoir au printemps prochain une excitation comme je n'en ai jamais vue. Vous savez que je ne suis pas extravagant dans mon langage en matière de mines, mais je suis sûr que nous allons faire d'ici

à deux ans tout l'argent dont nous aurons besoin. Il y a aussi du cuivre natif en grandes quantités, et on me dit qu'on a trouvé aussi du quartz riche.

Ne dites rien de ceci d'ici à ce que je revienne cet automne. Naturellement vous pouvez écrire aux gens, à Londres, et leur dire de se tenir prêts pour une bonne affaire. En attendant, soyez tranquilles, ne vous tourmentez pas.

Votre associé,
ROBERT ANDERSON.

Mes salutations à Clorinas.

4. Sous quels rapports les termes du bail autorisé le 12 janvier 1898, antérieurement à l'arrêté de l'exécutif, différaient-ils de ceux applicables à une demande non couverte par le dit arrêt de l'exécutif ?

(a) avant que fût rendu le dit arrêté de l'exécutif ?

(b) après que fût rendu le dit arrêté de l'exécutif ?

5. Au sujet de l'article 5 de l'arrêté de l'exécutif portant qu'en sus de la redevance de 500 dollars, le concessionnaire paierait un droit régalien de 1 pour 100 sur la production après qu'elle dépasserait 20,000 dollars ; comment cette disposition, comparée à celles qui datent d'après le dit arrêté, s'applique-t-elle aux autres concessionnaires ?

6. Au sujet du dit article 5 et de la disposition relative au droit régalien de 10 pour 100 sur une certaine somme " dont feront foi des bordereaux attestés sous serment qui seront fournis mensuellement au commissaire de l'or," quelle est la règle qui gouverne la somme sur laquelle se paie généralement le droit régalien dans le Yukon, c'est-à-dire, comment justifie-t-on de la dite somme, est-ce par bordereaux attestés sous serment ou autrement ?

7. Quand la protestation du 30 novembre 1897 contre la concession de ce bail a-t-elle été reçue ?

8. Quelle mesure a-t-on prise si l'on en a prise, pour vérifier les allégations que contenait cette protestation ?

9. Quand la protestation du 4 février 1898 a-t-elle été reçue ?

10. Le département de l'Intérieur a-t-il informé une commission de mineurs (qui avait protesté contre la concession d'un bail), par l'entremise du commissaire, le 19 avril 1898, que " M. Anderson a reçu le bail de ces barres et je ne vois pas comment on peut l'annuler " ?

11. S'il en est ainsi, cette déclaration était-elle fondée ?

12. Quand le bail a-t-il été effectivement accordé ?

13. M. Anderson a-t-il informé l'honorable M. Sifton, le 12 décembre 1898, qu'il avait " transféré son bénéfice de l'arrêté de l'exécutif au sujet de la concession sur le creek Hunker à la ' Klondyke Government Concession Company ' ?

14. Au sujet de la dépêche suivante :

Londres, 12 décembre, 1898.

Sifton,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Relativement à l'arrêté ministériel en date du 12 janvier accordant un bail sur Hunker Creek à Robert Anderson, bail qu'il a déjà transporté au " Klondyke Government Concession " (à resp. lim.), par transfert enregistré le 29 juillet à Dawson, les capitalistes d'ici sont prêts à former une compagnie, mais les directeurs désirent auparavant recevoir de vous l'assurance que le bail sera accordé directement à la compagnie. Les capitalistes ont déjà dépensé de bonne foi à peu près $50,000. Anderson leur a montré votre lettre du seize mai à McLagan. Belcourt ira vous voir. Veuillez envoyer immédiatement dépêche par câble.

(Signé) BURN ET BERRIDGE,
11 Old Broad Street,
Solliciteurs de la compagnie de Londres.

Quel est le contenu de la lettre adressée par M. Sifton à McLagan ?

15. Relativement aux dépêches suivantes :—

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 13 décembre, 1898.

Robert Anderson,
Hôtel Cecil, Londres.

Belcourt donne avis que le bail vous sera accordé immédiatement, et qu'il sera envoyé à Londres pour votre signature. Le département sanctionnera le transfert à la compagnie s'il est fait dans la forme régulière.

(Signé) SMART,
Sous-ministre de l'Intérieur.

Londres, 16 décembre 1898.

Sifton,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Ai vu votre dépêche en date du treize à Anderson. Cela est jusqu'ici satisfaisant, mais les capitalistes, tout en désirant fortement faire la commande immédiate des machines afin d'assurer l'exploitation durant la prochaine saison, stipulent que la compagnie ait préalablement possession du bail. De la plus haute importance. Pour épargner délai, Anderson envoie procuration à Belcourt pour signer le bail à son nom et le transporter à la compagnie qui envoie aussi à Belcourt une procuration afin de faire ce qui sera nécessaire dans son intérêt. Cela est-il satisfaisant ?

(Signé) BURN ET BERRIDGE.
Ministère de l'Intérieur,

Ottawa, 16 décembre 1898.

Burn et Berridge,
Londres.

Oui.

(Signé) SIFTON.

Quels renseignements le département avait-il à ces dates pour lui faire croire que la compagnie en question pourrait, aussi bien que " M. Robert Anderson, ingénieur des mines et M. Robert Anderson, qui est un mineur d'expérience," à qui " l'on devrait donner l'occasion de s'assurer si oui ou non l'exploitation hydraulique des mines était praticable sur l'étendue demandée " (citations tirées de l'arrêté ministériel du 12 janvier 1898) faire l'expérience ?

16. Quels renseignements le département avait-il à cette époque sur les personnes ayant des intérêts dans cette compagnie ?

17. Le gouvernement sait-il quelque chose de la déclaration attestée sous serment par le prétendu associé de M. Anderson, à l'effet que M. Anderson aurait transféré ses intérêts miniers à la compagnie ci-dessus nommée pour 2,500,000 dollars ?

18. Le gouvernement sait-il que M. Anderson a reçu 5,000 louis le 4 mars 1898, au compte de son intérêt dans le dit arrêté de l'exécutif ?

19. Quand l'outillage hydraulique nécessaire a-t-il été mis en œuvre sur le terrain, s'il l'a jamais été ?

20. Les conditions imposées par l'arrêté de l'exécutif ont-elles toutes été remplies ?

21. Dans la négative, en quoi a-t-on manqué de les remplir ?
22. Quels bordereaux a-t-on fournis au Commissaire de l'or, si on en a fournis ?
23. Quelle a été la production, s'il y en a eu ?
24. Quel droit régalien a-t-on payé, s'il en a été payé ?
25. Au nom de qui ou en quel nom est aujourd'hui la concession des 2½ milles sur le creek Hunker ?
26. Quel a été, jusqu'à présent, en ce qui concerne le département, le résultat de l'expérience dont il est question dans l'arrêté de l'exécutif ?

M. SUTHERLAND : 1 et 2. Il n'y avait pas d'autres preuves que celles contenues dans les documents en question, et la déclaration de M. Anderson, à cet effet. 3. La seule preuve qu'il y ait au ministère que cette lettre a été écrite par Robert Anderson, est la déclaration de M. D. G. Macdonell, qui était l'avocat de M. S. Lichtenstader dans un procès contre M. Anderson, et qui envoya une copie de la lettre au département, le 28 décembre 1898. A ce propos, il est peut-être bon de dire que M. Anderson est un ingénieur des mines Suédois, et ne s'exprime peut-être pas très facilement en Anglais. 4. Nuls baux n'ont été consentis antérieurement à celui de M. Anderson, le 12 janvier 1898. (b) Le bail autorisé par l'arrêté du conseil du 12 janvier 1898, comportait : 1. Un loyer annuel de $500, sur la base de $200 par mille de front. 2. Un droit régalien de 10 pour 100 sur le rendement brut, quand il dépassera $20,000. 3. La concession devait être exploitée avec des appareils hudrauliques dans un délai d'un an à compter de la date du bail ; si pendant une saison propice à ces travaux, le locataire ne tenait pas ses machines hydrauliques dans un état d'exploitation et d'activité satisfaisant, le bail deviendrait nul, à moins que le ministre n'en décide autrement. Le bail stipule aussi que la concession sera exploitée par la méthode hydraulique. Les différences entre ce bail et ceux autorisés par l'arrêté du conseil du 3 décembre 1898, sont les suivantes : Ces derniers baux permettent aux locataires d'exploiter leurs concessions au moyen de machines hydrauliques ou autres méthodes, tandis que celui qui a été consenti à M. Anderson stipule que la concession sera exploitée par la méthode hydraulique. Les locataires en vertu des règlements sont exemptés du droit régalien, pour $25,000 du rendement. Le bail consenti à M. Anderson stipule que le droit régalien de 10 pour 100 sera perçu sur le rendement brut, quand il dépassera $20,000. En vertu des règlements le loyer annuel est de $150 par mille. Dans le bail consenti à M. Anderson, il est de $200 par mille. 5. Les règlements exemptent du droit régalien, $25,000 de la production, et en plus de cela, le droit exigé est de 10 pour 100. 6. Par des rapports attestés sous serment. 7. Le 21 avril 1898. 8. Aucune mesure n'a été prise, le commissaire de l'or, ayant fait rapport, dans le temps, que la concession demandée par M. Anderson avait été dédaignée par les prospecteurs et n'était pas considérée comme ayant assez de valeur pour faire un placement avantageux, le commissaire se disait en faveur d'encourager l'installation de machines hydrauliques dans le pays. Je puis ajouter que M. Anderson a été averti le 17 janvier 1898, que la concession avait été accordée et que le bail serait autorisé sur réception du plan de l'arpenteur. 9. Le 19 avril 1898. 10. Le 19 avril 1898. le commissaire reçut les instructions suivantes :

J'ai l'honneur de vous faire savoir que sur la recommandation du commissaire de l'or, un bail a été consenti à M. Anderson, pour ces bancs et je ne vois pas, qu'il soit possible de l'annuler, du moins, pour le présent.

11. Bien que le bail n'eût pas encore été consenti, un arrêté du conseil avait été adopté, autorisant le bail sur présentation des rapports de l'arpenteur. 12. Le 24 décembre 1898. 13. Oui. 14. Ce n'est pas une question. 15. Le département n'a obtenu aucun renseignement. Il était entendu cependant que M. Anderson avait essayé de s'assurer les capitaux anglais nécessaires pour l'aider à exploiter ces mines. 16. Aucun renseignement spécial. 17. Pas autre chose que ce qu'on trouve dans les documents déjà soumis. 18. Non. 19. Le seul rapport reçu sur le travail dans cette mine, est le suivant qui est signé par le président et le directeur-gérant de la compagnie. Il porte la date du 20 août 1899.

Avant notre départ d'Angleterre, dans le mois de mai dernier, nous avions expédié un matériel considérable pour l'exploitatinon de la mine de Hunker Creek, mais vû les difficultés de transport que nous n'avions pu prévoir, ce matériel n'est pas arrivé à Dawson aussi tôt qu'on l'espérait. Par suite de ce retard, en tant qu'il s'agit de la production de cette année, ce matériel envoyé d'Angleterre ne sera pas très utile. Suivant l'avis de deux ingénieurs hydrauliques, que nous avons employés dans ce but, nous avons préparé les plans des échelles ; nous avons adopté des méthodes mieux définies, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles ; nous avons acheté à Dawson et à Vancouver, un matériel supplémentaire qui convient spécialement à ce genre et qui est d'un type très moderne. L'exploitation de ces machines avec celles que nous avions achetées précédemment en Angleterre permettront à la compagnie, avantage précieux, de commencer à fonctionner bientôt. Il nous faut encore creuser des puits, percer des galeries pour connaître l'étendue, la direction, la valeur, les autres qualités du gravier aurifère qui se trouve ser cette propriété. Pour tous ces travaux nous avons retenu le travail d'un grand personnel et les apparences sont maintenant des plus favorables.

20. A la demande de la Klondyke Government Concession (à responsabilité limitée) agent de M. Anderson, un bail en vertu des règlements adoptés le 3 décembre 1898 concernant la distribution des terrains miniers sur lesquels on devra faire des exploitations hydrauliques, a été émis, le 12 février 1900. Ce bail remplace celui qu'on avait accordé en vertu d'un arrêté du conseil du 12 janvier 1898, mais le prix du loyer annuel reste le même ; il est de $200, bien que, d'après

les règlements de décembre 1898, il doive être de $150 par mille de front. Le loyer annuel a été payé, et d'après le rapport que je viens de lire, on verra que la compagnie a rempli toutes les conditions de son bail. Cependant, nous n'avons reçu aucun rapport officiel. 21. Même réponse que celle faite à la question précédente. 22. Le département n'a aucun renseignement au sujet d'un rapport fourni au commissaire de l'or. 23. Il n'y a pas eu de rapport. 24. Nous n'avons aucun rapport indiquant le paiement d'un droit régalien sur l'or trouvé sur cette propriété ainsi louée. 25. La Klondyke Government Concession (à responsabilité limitée). 26. Le département n'ayant reçu aucun rapport, ne peut fournir le renseignement demandé.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) sera-t-il assez bon de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport en date du 20 août 1899, je crois, dont il a parlé et qui contient en grande partie ce qu'il nous a lu, et aussi le bail en renouvellement de l'ancien bail?

M. SUTHERLAND: Je ne vois aucune objection à déposer ces documents sur le bureau de la Chambre.

INSPECTEUR DES PECHERIES—MANITOBA.

M. ROCHE :

Le gouvernement sait-il que l'inspecteur actuel des pêcheries pour le Manitoba est président de la compagnie du " Selkirk Journal " et propriétaire partiel de ce journal qui est une feuille fortement libérale, publiée à Selkirk ?

2. Le gouvernement sait-il que le bureau de l'inspecteur est dans le bureau de l'éditeur du journal ?

3. L'inspecteur actuel a-t-il fait l'inspection des pêcheries des lacs depuis sa nomination ? Dans l'affirmative, combien de fois ?

4. Est-il vrai que le département a refusé de payer à l'inspecteur les dépenses nécessitées par ses tournées d'inspection ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : La réponse aux deux premières questions est " non ". 3. Oui ; il a fait deux fois l'inspection du lac Winnipegosis. 4. Non.

BUREAU DE POSTE DE MONTREAL.

M. MONK :

Les règlements des postes autorisent-ils l'imposition d'amendes aux employés du bureau de poste de Montréal sous les prétextes les plus futiles ?

3. Où vont ses amendes ?

4. Le gouvernement se propose-t-il de rembourser le montant de ces amendes, en tant que c'est la première fois depuis les derniers vingt ans que des amendes ont été imposées ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : 1. Les règlements des postes ne parlent pas de cela. 2. Le gouvernement ne sait pas si le directeur de la poste à Montréal a imposé dernièrement des amendes aux employés de son bureau sous les prétextes les plus futiles. Au contraire, ces amendes ont été imposées à des employés qui ont négligé gravement leurs devoirs. 3. Ces amendes font partie du revenu consolidé. 4. Non, ce n'est pas la première fois depuis les derniers 20 ans, que l'on impose des amendes. Au contraire, la pratique a toujours été, non seulement depuis 20 ans, mais depuis l'établissement de ce bureau de poste, d'imposer des amendes quand on le jugeait nécessaire.

GOELETTE "JAMES BECKWITH".

M. GILLIES :

La goëlette " James Beckwith," de la rivière Bourgeois, appartenant à William Levesconte et fils, a-t-elle reçu une prime de pêche pour la saison de 1899 ?

2. Dans la négative, pourquoi la prime a-t-elle été retenue ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : 1. Non. 2. Parce que la goëlette n'a pas fait la pêche durant tout le temps exigé par la loi.

M. GILLIES : Le ministre a-t-il un rapport de son fonctionnaire à cet effet?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le député doit en avoir reçu un, car autrement il ne m'aurait pas communiqué cette réponse. Je lis simplement la réponse officielle.

M. GILLIES : L'honorable ministre voudra-t-il produire ce rapport?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne puis m'engager à cela avant d'avoir vu le rapport, ce que je vais faire.

M. GILLIES : Comment le saurais-je?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Faites une motion pour la production de ce rapport.

M. GILLIES : Il s'agit d'une question importante et je ne puis faire cette motion à cette phase de la session.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas le droit de discuter la question.

M. GILLIES : Non, mais je demanderais au ministre de vouloir bien produire ce document. Me donnera-t-il une réponse demain ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne puis répondre avant d'avoir vu le rapport.

M. GILLIES: Le ministre me donnera-t-il une réponse demain, et pourrais-je savoir si le rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui.

JACOB SHEEHAN—PRIME DE PECHE.

M. GILLIES :

Jacob Sheehan, de la rivière Bourgeois, comté de Richmond, a-t-il reçu la prime de pêche pour les saisons de 1898 et 1899 ? Dans l'affirmative, quel montant lui a été payé pour chacune des dites saisons ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On a payé à Jacob Sheehan la prime de pêche pour la saison de 1898, mais on ne lui a rien donné pour la saison de 1899. On lui a payé $4.50.

PRETENDUES FRAUDES ELECTORALES—ENQUETE JUDICIAIRE.

Sir CHARLES TUPPER : Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je veux attirer l'attention du très honorable chef du gouvernement sur la promesse qu'il a faite à la Chambre, il y a quelques jours, à l'effet qu'une commission composée des meilleurs juges du pays, serait nommée pour faire une enquête et un rapport à la Chambre sur les accusations de fraudes électorales. Nous avons attendu, avec beaucoup de patience depuis ce temps, et je désire demander au premier ministre s'il peut nous dire quand cette commission sera nommée, quels sont les juges qui la composeront, quand ces juges pourront commencer leurs travaux, la portée de l'enquête et les instructions qui seront données aux commissaires.

Le PREMIER MINISTRE : La Chambre a certainement le droit d'obtenir ce renseignement. Je dois dire à mon honorable ami (sir Charles Tupper) que nous avons choisi le personnel de la commission et que nous sommes à décider d'une manière définitive la portée et l'étendue de cette enquête. Mais la maladie de l'honorable ministre de la Justice et son absence d'Ottawa nous ont empêchés de continuer ce travail de préparation et de faire connaître au public la nomination de cette commission. Nous espérons que l'honorable ministre de la Justice sera de retour vers le milieu de la semaine et immédiatement après son arrivée, la commission sera proclamée et la Chambre se trouvera en possession de tous les renseignements que mon honorable ami (sir Charles Tupper) vient de demander.

M. WALLACE : Mais la session peut être finie avant cela.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai dit cette semaine.

RAPPORT INCOMPLET *RE* STEAMER *YUKONER*.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je veux dire au ministre des Douanes M. Paterson) que le rapport *re* le steamer *Yukoner* est loin d'être complet. Il ne répond pas aux questions importantes que j'ai retirées, le ministre me déclarant que le rapport me fournira les renseignements que je désirais obtenir. Il ne contient aucune information sur l'opinion du département de la Justice dont M. Davis parle dans sa lettre. On n'y trouve pas même la lettre du 5 avril, adressée au sous-ministre de la Justice, et que le ministre des Douanes a lue en partie, au cours de cette discussion ; on y cherchera en vain la réponse à cette lettre. Ainsi, ces documents ne me fournissent aucune réponse à mes questions. J'espérais que l'honorable ministre, vu le désir que j'exprimais, aurait inclu dans son rapport un mémoire expliquant pourquoi certains documents n'étaient pas produits. Je ne me trouve pas plus avancé que lorsque j'ai posé mes questions.

J'avais entre les mains une grande partie des documents que l'honorable ministre a déposés sur le bureau de la Chambre. Si j'ai posé ces questions, c'était dans le but d'obtenir des renseignements plus complets ou une déclaration du ministre responsable, expliquant pourquoi il refusait de répondre à telle ou telle question. On me permettra peut-être d'attirer l'attention de l'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) sur un document très important qui devrait être produit. Le 3 mai, il télégraphiait à M. Ogilvie de transmettre immédiatement au département un rapport qui aurait dû arriver à Ottawa bien avant cette époque. Il s'agissait d'un rapport supplémentaire au rapport annuel qui, si on avait suivi la coutume établie depuis longtemps, aurait dû être soumis à la Chambre au mois de février dernier. L'honorable ministre attendait, sans doute, ce rapport, vers cette date, mais ce document n'arriva pas, et aujourd'hui le ministre n'a pas expliqué la cause de ce retard ; le 3 mai, ainsi qu'il l'a déclaré ouvertement à la Chambre, il a télégraphié à M. Ogilvie au sujet de ce rapport. Depuis lors, je lui ai posé deux questions relativement à ce rapport, et le 23 mai, l'honorable ministre déclarait à la Chambre qu'il n'avait reçu aucune réponse à son télégramme du 3 et que, par conséquent, il ne pouvait nous dire quand il recevrait le rapport en question. Les ministres comprendront qu'il nous est impossible d'obtenir des renseignements satisfaisants de la part du département, et que nous ne pouvons discuter les estimations qu'il présente et l'administration de cette partie du pays, l'an dernier, sans avoir devant nous ce rapport de M. Ogilvie. Dans de semblables circonstances, j'aurais cru ne pas être obligé de suggérer au ministre intérimaire de demander à M. Ogilvie de nous donner la raison officielle de ce retard extraordinaire auquel ne s'attendait certainement pas le département, auquel on ne peut assigner de précédent. Je voudrais savoir du ministre s'il va prendre les moyens maintenant de connaître d'une manière définitive, en télégraphiant à M. Ogilvie, la raison de ce retard dans la transmission de son rapport.

M. JAMES SUTHERLAND : Je dois dire que j'ai déjà fait ce qu'on me demande. Ainsi

que le sait l'honorable député, quand j'ai pris la direction de ce département, j'ai vu le rapport annuel, où il est fait mention de ce second rapport. Je me suis enquis auprès du sous-ministre à ce sujet, et il m'a dit qu'il avait demandé, plusieurs mois auparavant, à M. Ogilvie de faire ce rapport, ou plutôt ce résumé de l'administration de l'année, lequel devait compléter le rapport annuel. Je comprends que ce dernier a été retardé aussi longtemps que possible dans l'espérance que le département recevrait le rapport de M. Ogilvie à temps pour l'inclure dans le premier rapport. J'ai alors suggéré que le rapoprt principal fût imprimé, celui de M. Ogilvie devant être imprimé comme rapport supplémentaire. Sur ces entrefaites, le département a envoyé un télégramme à M. Ogilvie concernant ce rapport. Jusqu'à présent, il n'a pas reçu de réponse de ce monsieur. J'ai parlé de la chose au sous-ministre : je l'ai prié de télégraphier de nouveau à M. Ogilvie pour lui demander s'il avait envoyé son rapport, et lui dire, si ce dernier avait été envoyé et perdu, d'en faire un duplicata. Je puis affirmer à l'honorable député que nous désirons vivement avoir ce rapport, comme nous en avons donné la preuve en retardant de plusieurs semaines la production du rapport annuel en vue d'obtenir celui-là plus tôt. Je vais tâcher par tous les moyens possibles de me le prosurer et de savoir pourquoi il est en retard.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Quant à celui dont l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) a parlé, je crois qu'on a produit tout ce qu'il doit comprendre, à l'exception de la lettre du département de la Justice, sur la production de laquelle je lui ai demandé de ne pas insister pour le momment ; il n'y insisterait pas non plus, s'il connaissait toutes les circonstances qui s'y rapportent. C'est une question compliquée, embarrassée de points de droit de solution difficile, et qui demande que je fasse des efforts pour arriver à la conclusion convenable. Si l'on n'a pas encore produit cette lettre, ce n'est pas du tout qu'on veuille protéger le fonctionnaire qui a charge de voir à cela, mais c'est que nous n'avons pas encore tout ce qu'il faut pour résoudre la question dont il s'agit, et l'honorable député ne l'ignore pas.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Tant mieux. J'espère que l'honorable ministre saisira le point où je veux en venir en réitérant ma question. Je ne veux pas créer de confusion ; ce que je veux, c'est que l'honorable ministre ne me dise plus d'une manière générale qu'il n'entend répondre à d'autres questions qu'à celles qui lui semblent dignes d'une réponse, et qu'il fasse une déclaration quelconque quant aux autres question auxquelles il croit ne pas devoir répondre. Ces documents ne contiennent pas les renseignements que je sais qu'on pourrait me donner, bien que l'honorable ministre lui-même ne soit peut-être pas en état de me les fournir ; c'est pourquoi je vais réitérer mes questions; l'honorable ministre prendra sur lui la responsabilité du refus de répondre à quelques-unes d'entre elles, et d'un autre côté, il répondra à celles qui, à ses yeux, méritent une réponse.

PAIEMENT DES EMPLOYES SESSIONNELS.

M. T. CHASE CASGRAIN (Montmorency) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je veux signaler à l'attention de qui de droit un point déjà soulevé, le 23 du courant, par le député de Trois-Rivières (sir A. P. Caron), je veux parler du paiement des appointements des clercs sessionnels, des messagers et des pages. On me dit que, d'ordinaire, ces employés sont payés à chaque quinzaine, mais qu'ils n'ont pas touché un sou depuis le 25 avril et que leurs familles en souffrent beaucoup. Le 23 mai, le ministre des Finances a dit que si l'on votait les $92,000 destinés au paiement des ces appointements, l'auditeur général en permettrait la distribution. Depuis lors, sur l'autorité d'un télégramme du président du Sénat, les fonctionnaires du Sénat ont été payés, mais ceux de la Chambre ne l'ont pas été.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Cela ne dépend pas du tout du gouvernement. L'auditeur général a le droit de refuser l'émission de chèques, comme c'est le cas actuellement. Mais bien que le Sénat soit en vacance, la Chambre ayant voté la somme repuise pour le paiement de ces appointements, j'espère que l'auditeur général fera émettre des chèques ; bien que la procédure dans ce cas ne dût pas être régulière, je serais très heureux de l'approuver.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

MOTIONS NON CONTESTEES.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Le premier ministre voudra-t-il me dire si l'on va en arriver à ces motions-là, afin que la production de certains rapports dont on a besoin puisse avoir lieu pendant la session actuelle ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne puis me rendre à la demande de mon honorable ami, mais je le verrai et il est probable que nous nous entendrons à ce sujet.

PHARE DE LA POINTE AUX TREMBLES.

M. F. D. MONK (Jacques Cartier) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je veux demander au ministre de la Marine qu'est-ce qu'on a fait en vue de la réinstallation du phare de la Pointe aux Trembles. Il n'ignore pas que celui qu'il y avait là est devenu la proie des

flammes, l'automne dernier, et qu'on l'a remplacé par une lanterne attachée au bout d'une perche. On me dit qu'on n'a pas encore songé à la reconstruction de ce phare si important. C'est ce que démontre la résolution suivante, adoptée le 9 mai 1900 par la Chambre de commerce du district de Montréal :

La chambre de commerce du district de Montréal.

Assemblée du conseil,
Mercredi, le 9 mai 1900.

Présidence de M. Damase Masson, 1er vice-président.

Après délibération, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité des membres présents :

"Attendu qu'au mois d'octobre dernier (1899), un incendie a détruit le phare à la Pointe-aux-Trembles et que la lumière de ce phare a été remplacée par un simple fanal assujetti sur un poteau ;

"Attendu que cette installation provisoire et des plus rudimentaire ne peut tenir lieu d'un phare surtout en cas de mauvais temps, et afin d'écarter tout prétexte de nature à donner raison aux compagnies d'assurance maritime qui prétendent que la route du Saint-Laurent est négligée.

"Cette Chambre prie le gouvernement de vouloir bien faire reconstruire ce phare le plus tôt possible, pour donner à la navigation toute la sécurité et la protection que le commerce en général et le port de Montréal en particulier sont en droit d'exiger."

Vraie copie,
Le secrétaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Mon honorable ami m'avait dit qu'il poserait cette question à laquelle je ne suis malheureusement pas en état de répondre, dans le moment. Je ferai toutes les recherches nécessaires pour arriver à donner une réponse satisfaisante.

AMENDEMENTS AU CODE PENAL DE 1892.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour prendre en considération le bill (n° 137) ayant pour objet d'amender le Code pénal de 1892.

(En comité.)

Amendement de M. Fraser (Guysborough) à l'article 205 du Code pénal, renvoyé.

Amendement du député d'Halifax (M. Russell) à l'article 419 du Code pénal adopté.

Le séance se termine et le comité fait rapport de l'état de ses délibérations.

SUBSIDES.—NOMINATION A MACHOIRE D'ORIGNAL.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je veux dire un mot de la façon dont les choses se passent à Mâchoire d'Orignal. Il y a quelque temps, j'ai posé au directeur général des Postes (M. Mulock) certaines questions au sujet de M. Gass qui demeure à cet endroit. Je regrette de ne pas voir le directeur général des Postes à son siège dans le moment.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Que mon honorable ami (M. Davin) veuille bien me pardonner : il a le droit de faire dès à présent toutes les remarques qu'il lui plaira, mais il l'admettra avec moi, il ferait mieux de donner à ce sujet, avis de motion, la solution de la question y gagnerait.

M. DAVIN : Je n'entendais pas faire de motion.

Le PREMIER MINISTRE : Ni même de discussion——

M. DAVIN : Si le premier ministre le désire, vu, d'ailleurs, que le directeur général des Postes n'est pas ici, je choisirai un autre jour pour expliquer ce que j'ai à dire à ce sujet.

Mais j'ai donné avis que la prochaine fois que la Chambre serait appelée à se former en comité des subsides j'attirerais son attention sur certains griefs au sujet du bureau de poste de Mâchoire-d'Orignal et d'une nomination dans le bureau des douanes, ici.

Le PREMIER MINISTRE : Il serait mieux de ne pas soulever ce débat la prochaine fois que nous irons en comité des subsides, parce que cette occasion est réservée à l'honorable député de Leeds (M. Taylor).

M. DAVIN : Très bien alors ; à la prochaine fois.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Gouvernement civil, ministère des Douanes—Aides aux écritures et autre, y compris $1,750 à payer, nonobstant les dispositions de la loi du service civil.	$ 7,450

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Expliquez cela s'il vous plaît.

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Cet item montre une augmentation de $3,190. Les commis surnuméraires sont payés à même les contingents de 1899-1900, et leurs salaires sont comme suit : Fred Norris, $750 ; W. G. Bishop, $750 ; madame Jolivet, $600 ; Mlle. E. M. Daws, $540 ; Mlle. Janet Young, $490 ; F. J. Slater, $430 ; W. Wall, $400 ; F. Lessard, messager, $300 ; total, $4,260. Une augmentation de $50 chacun sera payée aux deux premiers, c'est-à-dire, à MM. Norris et Bishop, c'est à ces deux personnes que s'appliquent les mots "nonobstant toutes dispositions contraires dans la loi du service civil." Ainsi que je l'ai expliqué au comité des

années dernières, voici comment ces deux employés sont entrés dans le service : Entre l'adoption des crédits principaux en comité et leur adoption finale par la Chambre, un des commis de première classe recevant un salaire de $1,750, mourut. Les crédits principaux se trouvèrent alors réduits de $1,750, et dans les crédits supplémentaires on fit voter la même somme ; et nous avons utilisé ces $1,750, ou une partie, à payer les deux officiers que j'ai nommés, et dont le salaire était l'année dernière de $750 chaque.

M. WALLACE : Quels sont leurs fonctions?

Le MINISTRE DES DOUANES : Fred Norris est dans la division de la correspondance et M. W. G. Bishop dans celle de la statistique. Les autres, ainsi que l'honorable député pourra le constater, ont droit à des augmentations de $30 chacun, c'est-à-dire, cinq d'entre eux. Madame Jolivet ayant atteint $600, la loi ne permet pas de lui donner davantage. L'augmentation de $30 à chacun des cinq autres représente une somme de $150, et MM. Norris et Bishop, recevant chacun $50 d'augmentation, cela fait $250, ce qui ajouté aux salaires de l'année dernière forme un total de $4,510. Nous proposons maintenant de transférer de la commission et du laboratoire des douanes, les commis surnuméraires suivants : Mlle. B. Sixsmith, $490 ; George Prentiss, $430 ; A. Carrière, $440 ; Mlle. E. Dalton, $425 ; Mlle. B. Mason, $480 et Mlle. Low, $490 ; total, $2,755. Ces commis avaient droit à l'augmentation statutaire de $30, ce qui ajoute $180 et forme un total de $2,935. Ajoutez cela à la somme déjà donnée et vous arrivez à un grand total de $7,445 pour les employés surnuméraires.

M. WALLACE : L'honorable ministre pendant qu'il est sur ce sujet, voudra-t-il nous dire combien il y a d'employés maintenant dans le laboratoire ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Mlle B. Mason et Mlle Low, et M. Babington. Ainsi que je l'ai expliqué déjà au comité, ces employés ne sont pas des surnuméraires, mais, ainsi que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) doit s'en rappeler, sous son administration et je suppose avant son administration de même qu'après, sur ces commis quatre ont été payés à même le crédit affecté à la commission des douanes, service extérieur, et deux ont été payés à même les crédits du laboratoire. Le ministère a cru que vu que ces commis étaient employés dans le service intérieur, l'on devait faire ce changement qui n'affectait pas le vote général. Conséquemment, l'augmentation qui n'est que nominale, excepté, les augmentations que nous donnons cette année, et qui peuvent être considérées comme des augmentations statutaires, n'est pas une dépense nouvelle à prendre sur le revenu, car elle est payée sur les crédits pour les dépenses éventuelles, moins cependant l'augmentation statutaire déjà payée à même le crédit du service extérieur. Les crédits pour l'impression et la papeterie restent les mêmes, ainsi que ceux qui sont alloués pour les articles indiqués par le mot "divers," ce qui porte à $12,175 le total à prendre sur les contingents.

M. WALLACE : L'honorable ministre a-t-il déduit ces $3,000 sur le service extérieur.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est une question bien naturelle à poser, et je m'attendais qu'elle le serait. Je n'ai pas fait cette réduction, pour une raison que j'expliquerai lorsque nous arriverons à ce crédit.

M. DAVIN : Alors, c'est une augmentation dans le coût d'administration de ce département.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce n'en sera pas une pour le service intérieur, mais si le comité veut me donner autant d'argent pour le bureau des douanes et le laboratoire cette année que les années précédentes, il y aura une augmentation d'autant. Ces commis ont depuis des années travaillé dans le service intérieur, et au lieu de les payer à même les crédits pour les dépenses éventuelles on en paie quelques-uns sur ce crédit du service extérieur pour la commission des douanes et le laboratoire. Je crois que le comité conviendra que vu que le travail de ces commis est complètement dans le service intérieur les salaires devraient être payés à même les fonds votés pour ce service. Mlle Mason travaille dans la division des saisies ; Mlle Low travaille dans la branche de la corespondance, et toutes deux ont été payées avec les crédits du laboratoire. Mlle Sixsmith est dans la division de la comptabilité; George Prentiss dans celle du contrôle ; Albert Carrière dans celle des approvisionnements, et Mlle Dalton dans celle de la comptabilité. Il y a des années qu'ils font la même besogne. Bien qu'il fut permis de les payer sur les crédits du service extérieur, il me semble préférable de porter ces salaires au compte du service intérieur, de les payer à même les crédits pour les dépenses éventuelles et de laisser porter au service extérieur la dépense qui doit légitimement lui être imputée.

Douanes—Salaires et dépenses éventuelles de la province de la Nouvelle-Ecosse $115,005

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Il y a ici une augmentation de $4,755. Je puis dire d'une façon générale, au sujet de ces augmentations, que, ainsi que les honorables députés le savent, l'expansion des affaires et l'accroissement du revenu ont amené une augmentation d'ouvrage pour les commis aux écritures, etc. Je suis en conséquence forcé de demander un crédit plus considérables cette année. J'ai les détails ici que je donnerai si la Chambre le désire.

M. WALLACE: Le revenu est-il le même pour Halifax.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le revenu total a été de $1,069,425.17. Il y a là augmentation. Nous avons été obligés d'employer quelques employés surnuméraires à Halifax, tant l'ouvrage pressait.

M. WALLACE: Le coût de la perception a augmenté énormément. Quelle en est la raison ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il y a une augmentation de $1,280 dans les salaires. Il y a des augmentations dans d'autres ports aussi. Il y a une augmentation de $15 à Annapolis dans les dépenses éventuelles et de $10 à Antigonish.

M. WALLACE : Je parle du port d'Halifax. Avez-vous nommé de nouveaux employés ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous avons été obligés de nommer quelques préposés aux débarquements. L'augmentation dans les salaires, ainsi que je l'ai dit est de $1,280 ; dans les dépenses éventuelles, $100.

M. C. E. KAULBACH (Lunenburg) : A ce sujet j'attirerai l'attention du ministre des Douanes sur le salaire payé à l'officier de douanes au port de Lunenburg. C'est un employé très capable ; je ne crois pas que l'on puisse trouver son semblable dans la province, et c'est dire beaucoup. Il est digne de monter dans une classe supérieure, et il ne reçoit pas un salaire en rapport avec l'ouvrage qu'il fait. Nous devons nous rappeler qu'il vient environ 260 navires à voiles au port de Lunenburg et que toutes les entrées et dépêches passent pas ses mains. Les droits perçus ne sont peut-être pas aussi forts qu'ils le sont dans d'autres comtés, parce que ce port étant dans un comté de pêche, plusieurs des articles qui y sont importés, sont des articles pour la pêche, et entrent en franchise ; mais lorsque vous considérez l'ouvrage imposé à cet officier, vous voyez qu'il dépasse de beaucoup l'ouvrage imposé aux autres officiers dans la province, et lorsque vous comparez son salaire avec celui des autres vous voyez qu'il est beaucoup moindre. Prenez par exemple le port de Liverpool où il y a peu d'ouvrage à faire, et vous verrez que le percepteur à cet endroit reçoit un salaire plus élevé. Ou encore prenez le port de Saint-Jean, N.-B., et vous verrez que les salaires payés aux divers employés à cet endroit sont très élevés comparés avec la salaire de l'employé dont je parle, M. Caldwell. Je demanderai à l'honorable député de vouloir bien s'occuper de la situation faite à cet officier et de lui donner un salaire proportionné à celui des autres officiers qui font le même ouvrage que lui.

M. WALLACE : Quel est son salaire ?

M. KAULBACH : Je crois que c'est $800.

Le MINISTRE DES DOUANES : Huit cents piastres.

M. KAULBACH : Je demanderai à l'honorable ministre de bien examiner cet employé et de lui donner un salaire en rapport avec l'ouvrage qu'il fait. Je ne demande que simple justice, et j'espère que l'honorable ministre verra à rémunérer équitablement cet employé pour ses travaux.

M. WALLACE: Ne reçoit-il pas quelque chose du ministère de la Marine et des Pêcheries, comme registrateur de la navigation ?

M. KAULBACH: Il n'y a pas de salaire additionnel.

Une VOIX : Quand a-t-il été nommé ?

M. KAULBACH : Il a été nommé il y environ quinze ans. Je ne puis donner ce chiffre comme absolument exact ; j'en juge seulement par le temps que je le vois dans le bureau. Je suis convaincu que si l'honorable ministre y regarde avec soin et dans un esprit de justice, il donnera à cet employé le salaire auquel il a droit. Il a beaucoup à faire et il reçoit comparativement une bien petite compensation pour les services qu'il rend.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce que l'honorable député (M. Kaulbach) dit est sans doute correct. Je n'ai jamais rien entendu à l'encontre au sujet de cet employé. Mais nous sommes guidés en grande mesure par le revenu, pas complètement, cependant, surtout dans nos ports maritimes, où il ne serait pas juste de se laisser guider exclusivement par cette considération. Il est vrai, ainsi que l'a dit l'honorable député, qu'il y a à ces ports un fort mouvement de navires qui demande du soin et de l'attention. Le revenu au port de Lunenburg n'est pas tout à fait de $10,000, et le percepteur n'est pas seul car il a deux assistants. Je vois par la statistique qu'il y a eu 458 arrivages de navires de cabotage et 379 départs ; de navires de haute mer, 225 arrivages et 278 départs, et je sais que cette partie importante des devoirs de percepteur demande beaucoup de démarches et d'attention. Bien que $800 soit un salaire moindre que quelques-uns reçoivent, je crois que si l'honorable député fait une comparaison avec d'autres il trouvera que le percepteur de Lunenburg reçoit plus qu'eux. Je sais que l'égalité entre les salaires n'est pas parfaite, et j'essaie, autant que je le puis, et sans trop augmenter les dépenses, de donner à chacun des officiers de douanes, suivant leur mérite. Naturellement, il y a des employés qui reçoivent des salaires à des ports où le revenu est beaucoup moindre, mais comme la Chambre le sait, ces employés sont là pour empêcher la contrebande et pour donner congé aux navires. Je suis forcé de

dire à l'honorable député que je ne me propose pas d'augmenter le salaire de cet employé cette année, mais je ne sais pas si, son cas ayant été trouvé digne d'attention, il ne serait pas possible, peut-être, de lui donner une petite somme qui pourrait être économisée d'une autre manière. Je garderai un mémoire du nom et j'essaierai de me rappeler les recommandations que l'honorable député vient de faire.

M. KAULBACH : Je désire ajouter que cette année, nous allons augmenter notre flotte de trente vaisseaux, et il y en a encore d'autres en construction. Cela augmentera l'ouvrage, naturellement, et je demanderai si le crédit que l'on vote n'est pas suffisant pour donner une augmentation à cet employé sans que l'on ne tâche de le trouver ailleurs ; on demande un crédit spécial pour cette fin.

M. WALLACE : Avant que nous passions aux crédits du Nouveau-Brunsmick, j'attirerai l'attention sur le fait qu'il y a une très forte augmentation dans l'item pour Sydney-nord. Sydney-nord, comme nous le savons tous, est un gros village qui prend les proportions d'une ville. Il progresse très rapidement, mais l'augmentation énorme dans les dépenses pour la douane, à cet endroit, demande, je crois, quelques explications de la part de l'honorable ministre. Surtout lorsque je vois que le revenu y a diminué malgré les progrès que fait la ville, ce dont nous nous réjouissons tous.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'honorable député (M. Wallace) confond Sydney avec Sydney-nord. Ce sont deux endroits distincts. Sydney-nord n'est pas cette ville où se font les progrès dont parle l'honorable député, bien que l'on espère y voir des développements semblables à une date rapprochée.

M. WALLACE: Je me réjouirais de voir tous les districts de la Nouvelle-Ecosse progresser. J'y suis allé, il n'y a pas longtemps, et j'ai été charmé. Comme les perspectives politiques sont aussi très belles, je ne trouve rien de si charmant ou réjouissant dans le moment que la Nouvelle-Ecosse. Sydney-nord est l'endroit où l'honorable ministre des Douanes se propose d'augmenter la dépense. Je voudrais savoir pourquoi il propose d'augmenter la dépense, lorsque le revenu diminue?

Le MINISTRE DES FINANCES : Sydney est le siège de l'activité actuelle, et son revenu augmente rapidement.

M. WALLACE : Sydney-nord n'a pas augmenté. Son revenu est tombé de $16,000 à $14.000 par année, et je vois que la dépense est restée au même chiffre. A Sydney, on constate une augmentation de près de 100 pour 100 dans le revenu des douanes. Comment l'honorable ministre se propose-t-il d'employer cette augmentation de $2,350 de dépenses?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le total de l'augmentation proposée est de $2,350. Il y a une augmentation de $2,200 dans les salaires, et une de $150 dans les dépenses éventuelles. En voici les raisons : Nous avons nommé P. Campbell officier de douane au port principal, à un salaire de $500. Nous ne pouvions pas espérer faire faire toute la besogne avec le personnel qu'il y avait là.

M. WALLACE : Quel personnel aviez-vous auparavant?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le percepteur et quelques officiers en dehors du port. Outre la nommination de M. Campbell comme officier de douane, nous proposons d'augmenter de $1,500 la dépense à ce port pour faire face à l'augmentation des affaires. C'est là ce que nous calculons, mais il est impossible de dire dès maintenant juste ce qu'il faudra. Nous avons été dernièrement dans l'obligation de nommer un évaluateur à ce port. La chose était absolument nécessaire. Ce port va certainement devenir un des plus importants du Canada, et il y faudra certainement un personnel plus nombreux que celui que je me propose de nommer pour le présent. Si les importations augmentent, il est possible que, l'année prochaine, malgré l'augmentation que je demande aujourd'hui, je sois obligé, ou celui qui me remplacera—s'il doit y avoir un changement—soit obligé de demander un crédit supplémentaire. En attendant, j'ai nommé cet employé à un salaire $500, et je mets de côté $1,500 pour me permettre d'en engager d'autres. Je crois que nous serons obligés dès maitenant d'en payer une partie avec les crédits supplémentaires de cette année. Nous avons nommé un évaluateur il y a quelque temps.

M. WALLACE : Mais les revenus diminuent.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pas à Sydney ; ils ont augmenté énormement.

M. WALLACE : Les chiffres sont comme suit : Droits de douane, 1898, $11,343 ; 1899, $10,799.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'augmentation et l'activité n'ont commencé que dans ces derniers mois.

M. WALLACE : Quelle justification avez-vous à offrir pour la nomination d'un évaluateur à cet endroit?

Le MINISTRE DES DOUANES : C'était d'une absolue nécessité.

M. WALLACE: Cet évaluateur a-t-il une spécialité?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il a été un marchand considérable m'a-t-on dit. Il était marchand général et je crois qu'il s'entend dans les ferroneries. Il se nomme James McKenzie, et j'oserais dire que le chef de l'opposition doit le connaître. Pour

moi je ne le connais pas personnellement, mais on m'a dit qu'il avait une expérience considérable dans les affaires. J'ai demandé un homme capable, parce qu'il est nécessaire d'avoir là un homme ayant des connaissances. Nous avons à ce port un agent, un homme capable du comté de Pictou, que nous employons comme substitut, mais son salaire est porté au port de Pictou.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je suis bien certain que les espérances du ministre des Douanes au sujet de Sydney se réaliseront, et qu'au lieu d'avoir demandé un crédit trop élevé, on sera obligé de l'augmenter avant longtemps. Il n'y a aucun doute qu'il n'y a aucune partie du Canada qui promette de faire des progrès commerciaux aussi grands et aussi rapides. Le port de Sydney demandera nécessairement plus d'officiers de douane.

M. ANGUS McLENNAN (Inverness) : J'ai eu occasion de faire des recherches au sujet des droits de douane perçus au port de Sydney, et les tableaux montrent que pour les premiers six mois de l'exercice actuel, les recettes au port de Sydney au lieu d'être de $10,000 comme en 1899 ont été de $86,000, si ma mémoire ne me trompe pas.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez! écoutez!

M. McLENNAN (Inverness) : Au lieu de $10,000 pour toute l'année 1899, les recettes ont été de $86,000 pour les premiers six mois de 1900.

M. WALLACE : Se propose-t-on avec l'augmentation de crédit demandé à augmenter le salaire du percepteur?

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est là une question qui demande à être étudiée. Je demande ces $1,500 sans avoir décidé encore comment je les emploierais. Suivant moi je crois que dans un port qui promet de devenir aussi important il serait juste d'augmenter un peu le salaire du percepteur. Mais, c'est là un sujet qui demande à être étudié.

Douanes—Salaires et dépenses éventuelles, Nouveau-Brunswick $89,670

M. H. A. POWELL (*Westmoreland*) : Quelle est l'augmentation à Moncton?

Le MINISTRE DES DOUANES : $200 d'augmentation dans les salaires, et $25 dans les dépenses éventuelles.

M. POWELL : A qui les augmentations sont-elles données?

Le MINISTRE DES DOUANES: Le salaire de M. Léger, sous percepteur à Shédiac, est augmenté de $500 à $600. M. James Hamilton est augmenté de $400 à $500. M. Hamilton est employé maintenant toute l'année, et je ne crois pas qu'il le fut auparavant. L'année dernière nous avons voté $250 pour les dépenses éventuelles, et nous avons dépensé $265, de sorte que je demande cette année $275.

M. POWELL : Quelle est la raison de l'augmentation du salaire de M. Léger. Je croyais que les affaires avaient diminué à cet endroit.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que nous lui donnons le même salaire qu'à son prédécesseur.

M. POWELL : M. Robidoux?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que c'est cela. Quelques-uns de ces officiers ne commencent pas au même salaire que leurs prédécesseurs, et après un certain temps, nous jugeons qu'ils le méritent.

M. POWELL: Quelle est l'augmentation à Sackville?

Le MINISTRE DES DOUANES : M. Prescott, percepteur à la Baie Verte, aura son salaire augmenté de $300 à $350.

M. POWELL: C'est un ami de votre parti, mais je crois que vous auriez dû lui avoir donné cette augmentation il y a longtemps déjà.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je crois que le salaire devrait être de $400 au moins.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai reçu de très fortes recommandations dans ce sens, mais l'honorable député (M. Powell) sait quels combats nous avons à livrer pour faire approuver des augmentations par ce comité.

M. POWELL : Quand il ne s'agit que de $50 je suis assez généreux pour les accorder même à un ennemi politique. Je crois que le salaire de cet officier est ridiculeusement petit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ecoutez! écoutez!

M. POWELL : Il a dix-huit milles de territoire à surveiller et il n'a pas d'assistant. Ce n'est que les qualités morales des habitants de ce district qui empêchent la contrebande d'être pratiquée en grand sur ces rives. Il devrait avoir $400.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je vais en prendre note. Il peut se faire qu'il y ait moyen d'économiser un peu ailleurs, et je vais prendre note de ce que l'honorable député (M. Powell) vient de dire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il me fait plaisir de rendre hommage à ce monsieur qui est un excellent fonctionnaire digne de considération. Je vois avec satisfaction qu'on lui accorde une augmentation, mais j'aimerais que celle-ci fût plus considérable.

M. WALLACE : Dans le port de Saint-Jean, la dépense est augmentée de $1,400, tandis que le revenu reste à peu près le même. Une légère augmentation du revenu n'implique pas nécessairement un volume plus considérable d'affaires ; si l'on

considère que les prix de la ferronnerie et d'autres produits ont éprouvé une hausse de 100 pour 100, et que l'augmentation de revenu à Saint-Jean est très peu sensible, il semble que les affaires de ce port aient diminué au cours de l'année dernière. En présence d'un tel état de choses, comment le ministre expliquera-t-il une augmentation de dépense de $1,400?

Le MINISTRE DES DOUANES: Mes notes indiquent que les appointements sont augmentés de $500 et les dépenses éventuelles de $100.

M. POWELL: L'augmentation est portée à $1,400. Qu'advient-il des autres $800?

Le MINISTRE DES DOUANES: Il doit y avoir une erreur typographique.

M. WALLACE: Le ministre a-t-il nommé un nouveau percepteur des douanes à Saint-Jean?

Le MINISTRE DES DOUANES: Oui.

M. WALLACE: Quel est son nom?

Le MINISTRE DES DOUANES: W. A. Lockhart.

Douanes—Appointements et dépenses éventuelles, dans Québec $230,735

M. WALLACE: Il y a une forte augmentation à Montréal?

Le MINISTRE DES DOUANES: Oui, les appointements sont augmentés de $4,575, et les dépenses éventuelles de $750. Le premier montant comprend les frais de déplacement de J. P. Coghlin, autrefois à Paspébiac et présentement à Montréal. On s'attendait que Paspébiac serait un poste de douane d'une grande importance, et ce fonctionaire qui était à Montréal y fut envoyé; mais nos espérances ne se sont pas réalisées; M. Coghlin est revenu à Montréal et nous ne demandons pas, cette année, le crédit que nous demandions l'an dernier pour le poste de Paspébiac.

M. WALLACE: Ce dernier a-t-il été fermé?

Le MINISTRE DES DOUANES: Oui; virtuellement; il n'est pas compris dans les crédits. Nous nous proposons de porter les appointements de M. Charland de $750 et $850. De plus, il nous faut employer les douaniers surnuméraires suivants à raison de $1.50 par jour ouvrable, soit $475 par année: M. Gallery, John Rochette et L. Roy. Puis il nous manque le montant estimatif destiné à payer les douaniers temporaires pendant la saison de la navigation, $450. Il est impossible de prévoir exactement ce que coûteront ces services, car l'ouverture et la clôture de la navigation n'ont pas lieu à la même époque chaque année. C'est pourquoi je demande $2,000 en chiffres ronds pour faire face à l'augmentation des affaires, et s'il est possible de ne pas employer de surnuméraires, nous n'en emploierons pas. Le crédit appliqué aux dépenses éventuelles doit augmenter en ce qui concerne les postes où les affaires augmentent comme à Montréal. Le crédit affecté à ce service pendant les trois dernières années était de $8,750; pour le prochain exercice, il sera de $10,500.

Douanes—Appointements et dépenses éventuelles dans Ontario $322,590

M. WALLACE: Parlez-nous de Port-Arthur.

Le MINISTRE DES DOUANES: Il y a là une augmentation de $1,450 dans les appointements et de $150 dans les dépenses éventuelles. Les augmentations se répartissent comme suit: A George Barnes, sous-percepteur à Portage-du-Rat, une augmentation de $500 à $600. Ce poste prend de grands développements et la besogne y augmente. E. R. Douglass, douanier à Mine Centre, une augmentation de $600 à $700. C'est une endroit éloigné, et la vie y coûte cher. Puis nous avons résolu d'augmenter de $750 à $800 les appointements de Thomas R. Boyce, commis au poste principal. On demande aussi un certain montant, $700, destiné à un nouveau douanier qui serait stationné à la frontière et qui est devenu nécessaire par suite de la construction d'un nouveau chemin de fer. Il y aura aussi un surnuméraire à Portage-du-Rat et une augmentation de $150 dans les dépenses éventuelles.

M. WALLACE: Que dites-vous de Toronto où il y a une forte augmentation?

Le MINISTRE DES DOUANES: A ce poste il y a une augmentation de $3,040 dans les appointements et de $700 dans les dépenses éventuelles. F. A. Campbell, préposé au déchargement, recevra $400 au lieu de $300. E. L. Garby, qui remplit les fonctions de messager, recevra $400. Jusqu'ici il recevait $240. Il y de plus trois employés qui recevaient $1.50 par jour, et qui étaient portés à $460 chacun dans les crédits, soit à dix dollars de moins que le montant requis. L'augmentation de ce chef est de $30 pour les trois. Il y a aussi $600 pour un surnuméraire et $100 de plus pour le sous-percepteur à Orillia, dont les appointements sont portés de $500 à $600. De plus, $1.050 pour des employés surnuméraiires dont les services pourront être requis vu l'augmentation des affaires. Ces fonds ne seront pas dépensés, si ce n'est pas nécessaire.

M. WALLACE: Le ministre a-t-il augmenté les appointements des vieux employés expérimentés de la douane de Toronto, par exemple ceux des caissiers?

Le MINISTRE DES DOUANES: Le besoin d'une augmentation se fait sentir en ce qui a trait à quelques-uns des anciens et fidèles employés. Ce montant de $1,050 pourra servir à cette fin ou pour payer de

nouveaux employés. Nous faisons ce que nous pouvons pour ces fonctionnaires.

L'honorable député n'ignore pas que j'ai reçu nombre de requêtes dont la plupart sont bien fondées, sans doute, et l'on ne peut pas dire que les officiers de douanes touchent des appointements trop élevés. La plus grande économie a de tout temps présidé aux travaux du département.

M. WALLACE : M. Douglas est-il arpenteur ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui.

M. H. CARGILL (Bruce-est) : C'est vrai, au département des Douanes, tout se fait avec économie. J'appellerai l'attention de la Chambre sur les appointements qu'on paie à un très ancien, très utile et très consciencieux employé, à Walkerton ; le revenu de la douane dans cette petite ville a beaucoup augmenté depuis deux ou trois ans ; l'honorable ministre ne trouverait-il pas opportun de recommander une augmentation de salaire pour cette raison ?

M. A. McNEILL (Bruce-nord) : J'espère que l'honorable ministre prendra en considération la suggestion de mon honorable ami. Il s'agit d'un très ancien, très laborieux et très utile employé ; c'est pourquoi j'espère que l'honorable ministre fera tout le possible pour satisfaire à la demande de mon honorable ami. D'ailleurs, l'augmentation du revenu devrait suffire à justifier celle des appointements du fonctionnaire dont il s'agit.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député qui, le premier, a adressé la parole, m'avait déjà parlé de ce cas, et je n'ai pas oublié ce qu'il m'a dit. Quand il est question d'augmenter les salaires, il est naturel qu'on se guide jusqu'à un certain point d'après le revenu. Le fonctionnaire dont il est question perçoit audelà de $5,000 à raison d'un peu plus de 10 pour 100 ; c'est autant que dans certains districts et peut-être moins que dans d'autres, mais en ces matières, il ne saurait y avoir d'uniformité. A tout événement, je promets à l'honorable député de m'occuper sérieusement de la suggestion qu'il vient de faire. Dans une administration aussi considérable que celle des Douanes, il se produit des vacances qu'on ne comble peut-être pas tout de suite et l'épargne qui s'ensuit forme un petit capital à même lequel le département pourrait peut-être prendre un certain montant dans un cas comme celui-ci. Ce M. McNamara reçoit $600.

M. J. McALLISTER (Ristigouche) : L'honorable ministre me permettra-t-il d'appeler son attention sur le cas du percepteur des Douanes à Campbellton où les revenus déjà considérables augmentent rapidement ? Ce fonctionnaire ne touche que $500 par année, tandis qu'il y a dans d'autres districts des percepteurs qui gagnent $1,000. Vu l'importance de ce port et l'augmentation du revenu qu'il produit, on devrait augmenter les appointements du percepteur des douanes. Campbellton n'a toujours été qu'un port secondaire. Dalhousie étant le port principal, Campbellton semble avoir moins d'importance, mais son revenu dépassant celui de Dalhousie, il me semblerait juste qu'on augmentât les appointements de celui qui y perçoit les droits de douanes. C'est bien peu que $500 pour les services qu'il rend.

Le MINISTRE DES DOUANES : On ne lui paie que $500 et cependant, il retire environ $7,000. Comparativement au revenu, c'est plus que ne gagnent ceux de certains autres ports et moins qu'à certains autres. Ainsi, les revenus du port d'Ontario se chiffrent à environ $6,000 et les appointements du percepteur ne sont que de $600.

M. McALISTER : Cela comprend-il les perceptions faites au port de Campbellton ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il a été retiré d'autres sources $175.18.

M. McALISTER : Ces $500 représentent-ils 10 pour 100 des perceptions ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le percentage n'y est pas le même que dans certains autres endroits ; aussi les appointements du percepteur de ce port-là me paraissent-ils assez minimes.

M. WALLACE : Mais que fait le ministre pour remédier à cet état de choses ? Au port de Bowmanville, les perceptions sont un peu plus élevées qu'au port de Walkerton, où le salaire du percepteur est de $500, et qu'au port de Brandon, où le percepteur reçoit $550. Là, à Bowmanville, le percepteur est assuré de $1,000 à tout événement ; c'est un joli salaire. Mais M. McNamara, lui, un fonctionnaire très utile, qui compte plus de vingt ans de service, ne touche que $500.

M. WOOD : Pourquoi ne lui avez-vous pas donné plus, vous-même ?

M. WALLACE : Que l'honorable député veuille prendre patience, je vais répondre à sa question si pleine de sagesse. L'honorable ministre vient de nous dire qu'il y a une certaine petite inégalité, mais qu'il est à faire tout le possible pour y remédier, mais tout ce qu'il me semble faire dans ce but, c'est de donner un fort salaire aux employés qu'il nomme sans s'occuper d'augmenter celui des employés qui tiennent leur nomination du gouvernement conservateur.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce n'est pas cela du tout. Que le député d'York-ouest s'occupe donc plutôt de trouver une réponse à la question du député de Hamilton ; il est vrai que ce n'est pas chose facile, car lui-même a oublié d'augmenter le salaire de M. McNamara.

M. WALLACE. Oui. Mais nous avions moins de revenus, et nous travaillons à diminuer les dépenses du département, tandis que l'honorable ministre, lui, les augmente de plusieurs milliers de dollars par année.

Le MINISTRE DES DOUANES : Quant au salaire du percepteur de Bowmanville, je n'ai fait que suivre l'exemple de l'honorable député (M. Wallace). Bowmanville est un port considérable, et d'autant plus que le commerce des côtes s'y ajoute à la perception des revenus.

Douanes—Salaire et dépenses, accessoires de différents ports, divers ports, au Manitoba $45,060

M. DAVIN : L'augmentation que cet item accuse se rapporte à Brandon. L'honorable ministre (M. Paterson) semble avoir fait de Brandon un port d'entrée ; voudra-t-il nous en donner la raison? Cette augmentation est de $5,300 pour salaires et de $600 pour dépenses accessoires, soit, en tout, $5,900.

Le MINISTRE DES DOUANES : Avant mon entrée en fonction, toute la province du Manitoba et une partie des Territoires, je crois, dépendaient de Winnipeg pour la transaction des affaires de douanes. Peu avant mon entrée en fonctions, on fit de Calgary un port d'entrée, et de quelques autres villes des ports de sortie. La rapidité du progrès du Manitoba nous a portés à faire de Brandon un port d'entrée. Comme le sait l'honorable député, Brandon est une ville considérable ; quand elle est devenue port d'entrée, certaines villes, dont on avait fait des ports de sortie dépendant de celui de Winnipeg, semblaient devoir dépendre plutôt de celui de Brandon ; c'est pourquoi on en a fait des ports de sortie sous la dépendance de ce dernier ; ce sont ceux de Deloraine, Carberry, Virden et Killarney. C'est M. H. C. Graham qui est percepteur à Brandon ; son salaire est de $1,600. Les salaires qu'on paie aux ports de sortie ajoutés à celui-ci forment un total de $5,300. Quant aux dépenses éventuelles, elles s'élèvent à $600.

M. WALLACE : Le ministre a fait de Brandon un port et l'a séparé de Winnipeg ; c'est ce que j'approuve, et c'est ce qu'il fallait à une ville de l'importance de Brandon. Quand j'étais à la tête du département, j'étais moi-même partisan de cette méthode. Cependant, je n'approuve pas le ministre d'avoir consacré les $5,900 au port de Brandon en privant d'autant celui de Winnipeg, et d'avoir ensuite augmenté de $2,200 les dépenses de ce dernier port. Il y avait plutôt lieu de croire que, loin d'augmenter de $2,200, elles diminueraient de $5,900.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il en serait ainsi sans le développement et la prospérité extraordinaire de notre province de l'ouest.

Il a fallu augmenter les dépenses également à Winnipeg, parce que les revenus y ont augmenté par sauts et par bonds ; je crois même qu'il va falloir dépenser encore plus. Me trouvant à Winnipeg, cette année, j'en ai profité pour m'informer minutieusement de ce que coûte la vie au Nord-Ouest et à la Colombie Anglaise, et j'en suis arrivé à la conclusion qu'il faut y payer nos fonctionnaires plus cher que ceux d'ici. A Winnipeg, par exemple, il est impossible de louer pour moins de $25 par mois une maison convenable, et, en général, la vie est coûteuse, ainsi il va nous falloir augmenter le salaire de certains de nos employés à Winnipeg et même en engager d'autres.

M. WALLACE : Bien que le revenu de Winnipeg ait augmenté, il ne s'ensuit pas que les affaires y aient augmenté dans la même proportion. Il n'y a eu augmentation que dans la valeur des produits. L'honorable député de Hamilton (M. Wood), qui fait affaire à Winnipeg, le sait mieux que personne, le revenu n'a augmenté que de 25 pour 100. Par contre, le prix des articles qu'il a à vendre est de 25 pour 100 plus élevé qu'il n'était.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le revenu de Winnipeg est de $974,905.

M. WALLACE : Un peu plus de 25 pour 100. Cela n'indique pas que les affaires aient augmenté dans la même proportion que le prix des marchandises.

M. WOOD : Il y a bien d'autres sortes de marchandises que de la quincaillerie qui s'importe à Winnipeg :

M. WALLACE : Je ne m'en rapportais à lui qu'en ce qui concerne la quincaillerie, car c'est la seule ligne de marchandises dont il connaisse les prix. D'après lui, la quincaillerie a augmenté de plus de 25 pour 100. Il me paraît évident que l'augmentaion des revenus dépend, dans une large mesure, de celle du prix des marchandises, et non du volume des importations.

M. WOOD : Prétendez-vous que les épiceries n'ont pas subi une hausse de 25 à 26 pour 100.

M. WALLACE : Oui, je pourrais citer bien des articles qui ont enchéri de plus de 25 pour 100.

M. WOOD : Quelques-uns peut-être, mais non pas tous.

M. WALLACE : On ne peut pas dire que tous les différents articles compris dans une ligne de marchandises, aient enchéri, mais je suis en état de prouver que nombre d'autres articles, outre les épiceries, ont enchéri de beaucoup plus de 25 p.c. Les conserves alimentaires, par exemple, ont toutes augmenté de 25 p.c., et il s'en est toujours consommé une grande quantité au Manitoba et au Nord-Ouest.

M. PUTTEE : Les prix ont augmenté, sans doute, mais il n'en est pas moins indubitable que les affaires, à Winnipeg ont également augmenté : on se plaint même de ce qu'elles y ont augmenté si rapidement que la perception des revenus en a souffert pour la raison que l'édifice de la douane n'offrait pas toutes les commodités voulues ; il n'y avait

pas assez d'employés pour répondre aux exigences du moment, le service était défectueux ; il en est ainsi dans tous les départements, on ne s'empresse pas assez de proportionner les commodités au besoin qui s'impose. Je crois qu'on a nommé un nouvel évaluateur ; le ministre s'est-il enquis de sa compétence et de ses qualités?

Le MINISTRE DES DOUANES : On a nommé à Winnipeg un nouvel évaluateur qui m'avait été hautement recommandé, mais je ne crois pas qu'il soit entré encore en fonctions. Il nous arrive de nommer temporairement des employés pour nous assurer de leur compétence. Je puis dire au député d'York que non seulement il n'y a pas à Winnipeg trop d'employés, mais qu'il n'y en a pas même assez, comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg (M. Puttee).

Bien que la valeur de certaines marchandises ait beaucoup augmenté, je puis démontrer par des chiffres que les importations ont augmenté également. Ce que je dis là, s'applique non seulement au port de Winnipeg, mais à quelques-uns des ports de sortie.

M. DAVIN : Etant donné que la vie coûte plus cher au Manitoba et dans les Territoires, que dans Ontario, je suis heureux d'apprendre que le ministre a décidé d'augmenter le salaire de certains employés. Comme il l'a dit, le progrès qui se fait à Winnipeg nécessitera probablement la nomination d'un plus grand nombre d'employés. Toutefois, les chiffres que j'ai devant moi semblent justifier l'argument de l'honorable député d'York-ouest tendant à établir que l'augmentation des entrées ne demande pas encore qu'on augmente le nombre des employés ; mais je ne discuterai pas l'opportunité d'ajouter au nombre des employés.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'augmentation ne se fait pas sentir à Winnipeg seulement, comme l'a dit le député d'York-ouest; malgré l'augmentation faite d'un certain montant dans les revenus de Winnipeg en vue de pourvoir à l'équipement de Brandon comme port, il y a encore là une augmentation de $2.215 dont $2,160 pour salaire et $55 pour dépenses accessoires. On va nommer un nouvel évaluateur qui devra toucher un salaire de $1,200. Je ne sais pas comment il s'appelle ni s'il a été nommé à l'heure qu'il est.

M. DAVIN : A-t-il été recommandé par le député de Winnipeg (M. Puttee)?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non, je ne le crois pas.

M. WALLACE : De quelles sortes de marchandises doit-il faire l'évaluation?

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous avons déjà M. Bennie et M. Jones : l'un est préposé à l'estimation des nouveautés des épiceries et de deux ou trois autres lignes de marchandises ; l'autre, à celle de la quincaillerie et des chaussures.

M. DAVIN : L'honorable ministre a-t-il de fait nommé un évaluateur sans prendre l'avis du député de Winnipeg?

Le MINISTRE DES DOUANES : A ce dernier de dire quelles conversations j'ai pu avoir avec lui par rapport aux affaires qui concernent la cité qu'il représente. Quant à l'évaluateur, je ne me souviens pas qu'il m'ait parlé de lui.

Il nous a fallu nommer un fonctionnaire ayant à exercer ses fonctions sur la ligne de la frontière sud-est. C'est un fonctionnaire nouveau et on lui paie $800.

M. WALLACE : A quel endroit se tient-il?

Le MINISTRE DES DOUANES : Sur le chemin de fer que l'on est à construire entre le Manitoba et Ontario, sur la frontière? Je ne sais pas exactement où il se tient car il est obligé de voyager.

M. DAVIN : Son nom?

Le MINISTRE DES DOUANES : M. Gagnon. Il nous va falloir nommer un autre employé à Emerson, car il y a encore des postes secondaires qui dépendent de Winnipeg.

M. DAVIN : Un autre officier à part Cooper ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui. C'est un des endroits où le revenu n'a peut-être pas augmenté du tout, mais où la circulation est très active et où il y a beaucoup d'expéditions à faire. Il ne s'ensuit pas une augmentation de revenu, mais il faut les faire quand même et ce genre d'ouvrage a tellement augmenté que nous ne pouvions plus suffire. C'est pourquoi on a nommé M. McColl préposé au débarquement à un salaire de $700.

M. DAVIN : Où se tient-il ?

Le MINISTRE DES DOUANES : A Winnipeg. Nous nous proposons de demander encore $15,000 pour pourvoir à l'engagement et au paiement d'autres employés. Voilà encore une des exigences de ces grands ports auxquelles il nous faut répondre sans savoir précisément si, dans les circonstances, nous aurons occasion de dépenser tout ce montant, mais nous avons confiance que le comité nous accordera ce crédit, certain qu'il est que nous ne l'emploierons pas si le besoin ne se fait pas sentir. Nous avons aussi nommé M. Bourne comme douanier à Portage-la-Prairie, à un salaire de $540 moins la somme de $80 surestimée en 1898-99.

M. DAVIN : Est-ce une nouvelle nomination à un emploi nouveau ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non. En déduisant les $80 des $500 ci-dessus mentionnés, pour les raisons que je viens d'exposer, on a réduit le salaire de cet employé à $460. Nous pourvoyons aussi au traite-

ment des employés suivants. L'honorable député exige-il que je lise leurs noms.

M. DAVIN : Lisez-en quelques-uns.

Le MINISTRE DES DOUANES : Comme je l'ai dit, la vie est si coûteuse dans l'ouest, que je propose qu'on augmente de $100 le salaire de M. Heintz et de $100 aussi, celui de M. Bennie, l'évaluateur.

M. PUTTEE : Quels étaient leurs appointements jusqu'ici ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Heintz recevait $1,000 et nous nous proposons de lui donner $1.100. Bennie recevait $1,100 et nous lui donnerions $1,200. La plupart de nos commissaires-priseurs, ici, reçoivent un montant égal à celui-là. Nous entendions donner $50 de plus à M. Auger, décédé depuis, et $50 de plus à M. Waugh. Neuf autres fonctionnaires recevront des augmentations de $50, formant un total de $450.

M. PUTTEE : Quels étaient les appointements que recevaient ces derniers avant l'augmentation ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'ai pas sous la main l'état indiquant leurs appointements Ces fonctionnaires sont Bergeron, Telford, Adair, Eadie, Campbell, Stewart, Shaw et McColl.

M. PUTTEE : Ceux qui reçoivent de plus faibles appointements devraient aussi recevoir une augmentation, vu que la vie coûte plus cher.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui, je crois que c'est le cas pour ceux-ci. C'est le principe qui nous sert de guide.

M. PUTTEE : Quant au commissaire-priseur, il est généralement admis qu'il est nommé depuis quelques mois. J'ignore si le ministère en a connaissance, mais il est entré en fonction. Je crois que l'emploi rapporte $1,200. Lors de la création de nouveaux emplois comme celui-ci, je crois que les anciens fonctionnaires devraient être nommés à ces emplois et les nouveaux commencer au bas de l'échelle. On me dit que M. Phillips, l'ancien imprimeur de Sa Majesté, est aujourd'hui commissaire-priseur à Winnipeg, et il y a assurément de bons employés à la Douane qui sont dignes de promotion.

M. WALLACE : Quelles capacités a-t-il pour remplir les fonctions de commisaire-priseur ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il était auparavant dans les affaires.

M. WALLACE : Il était imprimeur de Sa Majesté.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois qu'il était dans les affaires.

M. WALLACE : Quel commerce faisait-il?

Le MINISTRE DES DOUANES : Probablement le commerce de papeterie.

M. WALLACE : Probablement ! Mais ce qu'il nous faut, c'est une déclaration formelle des titres qu'il avait à une position semblable.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il lui faut subir un examen avant d'être nommé commissaire-priseur.

M. WALLACE : Quel examen ?

Le MINISTRE DES DOUANES : L'examen d'aptitude pour le poste de commissaire-priseur.

M. WALLACE : Quelle espèce d'examen ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Un examen spécial.

M. WALLACE : De quelle manière se fait l'examen ?

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est un examen spécial devant un commissaire-priseur fédéral, afin de s'assurer que le candidat est apte à remplir ses fonctions.

M. DAVIN : Qu'entend-on par examen spécial ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Un examen qui servira à prouver qu'il connaît la valeur et la qualité des articles qu'il est appelé à priser. L'examen ordinaire du service civil sert à établir le degré d'instruction, mais ne démontre pas que le candidat est apte à priser la valeur des articles soumis à son inspection ; aussi doit-il passer un exament devant un commissaire-priseur fédéral pour prouver qu'il est en mesure de remplir les fonctions, avant d'être nommé d'une façon permanente.

M. WALLACE : Quel commissaire-priseur fédéral l'a examiné, où a eu lieu l'examen et quel rapport a été fait ?

Le MINISTRE DES DOUANES : L'examen n'a pas eu lieu. Il n'est pas encore nommé commissaire priseur. Il est entré dans le service civil et il aide à remplir les fonctions, mais il devra subir un examen avant d'être nommé définitivement. M. Jones remplissait les fonctions de commissaire-priseur. Comme quelque chose clochait, un autre travail lui a été confié. M. Phillips a été nommé à cet emploi, mais il devra subir un examen avant d'être définitivement nommé. Dans l'intervalle, il est attaché à ce poste.

M. WALLACE : J'ai compris que le ministre déclarait qu'il fallait un aide à M. Jones, et à M. Bennie, mais il paraît que M. Jones remplit un autre emploi et qu'un nouveau fonctionnaire a été nommé sans avoir passé un seul examen d'aptitude. On nous promet que, plus tard, quand il aura appris, aux dépens du public, ce qu'il a à faire à la douane, il sera examiné sur ses aptitudes.

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est ce que l'honorable député (M. Wallace) a toujours fait.

M. WALLACE : Autant vaudrait confier la direction d'une école à un instituteur auquel on dirait qu'après avoir été un an en fonction, il devra subir un examen pour démontrer s'il est capable d'enseigner ou s'il ne l'est pas.

M. WOOD : On peut apprendre un métier sans faire un apprentissage.

M. WALLACE : L'apprentissage ne doit pas être aux dépens du public.

M. WOOD : Vous n'avez jamais agi différemment.

M. WALLACE : Je ne crois pas avoir jamais fait semblable nomination sans être en mesure de dire à la Chambre que le nouveau fonctionnaire avait les aptitudes voulues pour remplir les fonctions qu'on lui confiait.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (M. Wallace) était tenu de faire ces noimnations comme nous les faisons. Je me suis assuré que M. Phillips connaissait les marchandises, mais quel est celui qui connaît toutes sortes d'articles. Vous pourriez avoir un petit négociant vendant des produits variés.

M. WALLACE : Vous nous avez déclaré que celui de Sydney avait une connaissance des affaires qui le rendait apte à remplir ses fonctions.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai dit qu'il connaissait les affaires, mais il ne pourra être nommé définitivement qu'après avoir subi son examen.

M. WALLACE : Vous nous avez dit qu'il avait acquis son expérience dans un magasin général.

Le MINISTRE DES DOUANES : On me l'a donné pour un homme habile, comme celui-ci d'ailleurs, MM. Bennie et Jones n'ont pas été nommés commisaires-priseurs sous l'administration de l'honorable député (M. Wallace). Ils étaient aides-commissaire-priseurs, et ont été nommés commissaires-priseurs après que j'eus pris charge du ministère.

M. DAVIN : Est-ce un M. Phillip ou Philp qui a été nommé. Est-ce un frère de M. Philp, de Brandon ?

M. PUTTEE : Je n'en suis pas certain.

M. DAVIN : Un imprimeur de Sa Majesté peut s'y entendre dans les impressions, mais cela ne lui donne pas les aptitudes voulues pour être commissaire-priseur. Je constate que M. R. T. Jones était commissaire-priseur et que T. Bennie lui était adjoint, et cependant on nomme celui-ci, on le met au-dessus des autres, bien qu'il n'ait jamais passé d'examen.

M. WALLACE : Tous les deux sont maintenant commissaires-priseurs.

M. DAVIN : Et je comprends qu'ils sont subordonnés à ce nouveau fonctionnaire.

M. WALLACE : Oui, et leurs appointements sont moindres.

M. DAVIN : Ce dernier reçoit $1,200 par année et les autres n'ont que $1,100. Cela me semble bien étrange et ressemble à du favoritisme, on dirait d'une affaire véreuse. On croirait que la politique s'infiltre dans l'administration du ministère—ce qui, cela va sans dire, serait chose bien étonnante.

Le MINISTRE DES DOUANES : Parmi ceux dont nous désirons augmenter les appointements, il y a M. Bennie, qui recevra $1,200 au lieu de $1,100. Quant à M. Jones, je ne crois pas que l'honorable député (M. Davin) désire que j'en dise davantage, et je ne voudrais pas faire de tort à ce fonctionnaire, mais il a fallu le suspendre pendant quelque temps pour une raison très grave. Il a été repris dans le service, mais ses fonctions ne sont pas complètement les mêmes. En sa qualité de commissaire-priseur, il avait à évaluer les produits d'un certain commerce que nous avons cru préférable de ne pas lui faire priser, décision que l'honorable député approuverait s'il connaissait toutes les circonstances. Nous ne désirions pas donner au nouveau fonctionnaire des appointements plus élevés qu'aux autres. Il n'a pas été question de cela. Il faut un employé additionnel, et si celui-ci n'est pas apte à remplir ces fonctions on lui en confiera d'autres. Je ne sais pas si le représentant de Winnipeg connaît ou ignore le trouble que nous a causé le commissaire-priseur Jones.

M. PUTTEE : Je l'ignore ; toutefois le ministre devrait pouvoir plus facilement trouver un bon commissaire-priseur à la douane qu'au dehors, et sans être tenu de prendre un étranger qui devra subir plus tard un examen spécial alors qu'il échouera selon toutes probabilités. Vous avez des douaniers qui sont en fonction depuis quelques années et il est naturel de croire qu'ils auraient droit d'être promus. Je ne considère pas $1,200 comme des appointements excessifs, mais il y a plusieurs bons fonctionnaires moins rémunérés et il me semble qu'il s'en trouve parmi eux qui devraient être promus et remplacés par des nouveaux dans un emploi inférieur.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (M. Puttee) comprendra qu'un fonctionnaire peut n'avoir affaire qu'aux livres et être incapables de remplir les fonctions de commissaire-priseur, à moins d'avoir fait un apprentissage complet. C'est une question d'économie interne à la douane, et je prendrai à cé sujet l'avis de mes fonctionnaires. Nous avons un inspecteur là-bas et tout ce que je puis dire aujourd'hui c'est ce que si les honorables messieurs craignent qu'il y ait anguille sous

roche, je ne connais rien qui justifie leurs craintes.

M. DAVIN : Je connais assez bien Emerson, et je ne comprends pas qu'il ait été nécessaire d'ajouter un nouveau fonctionnaire à l'ancien personnel.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si l'honorable député (M. Davin) veut réfléchir un peu, il en comprendra la nécessité. J'ai hésité assez longtemps avant d'augmenter les dépenses, mais pour que le travail s'accomplisse convenablement j'ai dû augmenter le personnel. Si l'honorable député veut bien consulter les hommes d'affaires de cette région, il constatera qu'ils sont en faveur de cette nomination. C'est un poste sur la frontière.

M. DAVIN : Je le sais bien.

Le MINISTRE DES DOUANES: Les affaires ont augmenté d'une manière étonnante. J'ai cherché à me dispenser de nommer un autre fonctionnaire et j'ai même refusé d'en nommer un jusqu'à ce que les représentations qu'on me faisaient fussent devenues si pressantes que je compris que je devais céder dans l'intérêt public. La réception des manifestes et la délivrance des décharges occasionnent beaucoup d'ouvrage au poste de douanes de l'endroit.

Douanes—Appointements et dépenses éventuelles—T. N.-O. $12,750

M. DAVIN : Le ministre veut-il nous dire la raison de l'augmentation à Calgary et à Lethbridge ?

Le MINISTRE DES DOUANES : L'augmentation est de $1,850. Sur ce montant, $1,550 représentent les appointements et $300 les dépenses éventuelles. On a l'intention de nommer un douanier à Moosejaw à un traitement de $600 et d'augmenter les appointements d'Edgar Hooper de $240 à $600. Il y aussi une augmentation sur les prévisions du dernier exercice quant au montant destiné à payer la commission due à la police à cheval du Nord-Ouest sur les montants de $590 perçus par elles. On alloue 10 pour 100 de commission sur les montants retirés. L'augmentation du crédit affecté aux dépenses éventuelles est en grande partie destinée aux commissions plus fortes qu'il faudra payer aux directeurs de la poste sur les montants qu'ils auront perçus. Comme le ministère a adopté des règlements permettant aux directeurs de la poste d'accepter les déclarations d'entrée des marchandises d'une valeur ne dépassant pas $25, les dépenses sont considérablement augmentées. Cette mesure a été adoptée dans le but d'accommoder les citoyens demeurant dans des endroits éloignés de ceux où se tiennent les douaniers.

M. DAVIN : Quel est le traitement de sous-percepteur à Moosejaw?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il sera de $600.

M. PATERSON.

M. DAVIN : Les appointements de M. S. B. Jamieson, à Régina, sont de $600, ce qui semble peu de chose dans un poste aussi important. Il y a trois semaines environ, j'ai demandé au ministre combien de candidats avaient sollicité la position de sous-percepteur à Moosejaw ; il m'a répondu qu'il n'y avait eu qu'un candidat, M. Stephenson. Il ne m'a pas dit par qui M. Stephenson était recommandé, si ce n'est que c'était par une personne en qui il avait confiance. Après cela, la lettre suivante m'a été adressée :

Moosejaw, 18 mai 1900.

M. N. F. Davin.

Cher monsieur,—Dans le " Telegram " de Winnipeg, du 16 du mois courant, les paroles suivantes sont attribués à l'honorable Wm Paterson :

" M. Davin a appris de l'honorable Wm Paterson que J. K. Stephenson était le seul candidat à la position de douanier à Moosejaw, ayant été recommandé par des personnes jouissant de la confiance du ministre."

Je ne sais pas qui a donné lieu à cette déclaration, ou si l'honorable gentleman se permettrait de dire ce qu'il sait être entièrement faux.

J'étais candidat pour cette position et ma demande était appuyée des hommes d'affaires de la ville. J'ai des lettres du ministère accusant réception de ma demande et de la requête qui l'accompagnait. Ou M. Paterson ignore ce qui se passe dans son département où il cherche à protéger ses amis de Moosejaw, qui, comme lui, sont dépourvus des principes fondamentaux du libéralisme, la vérité et la justice.

Si ceci peut faire l'objet d'un débat devant la Chambre, que la lumière se fasse à tout prix.

Je suis, votre très sincère, etc.,

O. B. FYSH.

Je puis dire que l'auteur de cette lettre est l'un des hommes les plus habiles qu'on trouve dans les rangs du parti libéral, et, à ma connaissance, l'un de ses membres les plus zélés, les plus actifs et les plus dignes de confiance. Il a défendu son parti sur les tribunes politiques, et il se rencontre peu d'hommes, dans cette Chambre, ou au dehors, capables de mater un adversaire avec autant de force, de connaissance et de succès que lui. Je suis demeuré abasourdi d'apprendre qu'un homme dont les services rendus au parti libéral dans les Territoires du Nord-Ouest remontent à plusieurs années en arrière, avait été mis de côté, afin de favoriser un certain M. Stephenson, recommandé par une clique de l'endroit. Je n'y saurais rien comprendre. Parlant, non en qualité de conservateur, mais de membre d'un parti, sachant combien l'existence des partis importe au bon fonctionnement d'un gouvernement constitutionnel, et admettant que ceux qui se dévouent pour eux méritent qu'on reconnaisse leurs services, je regrette, dans l'intérêt du pays, que le ministre ait ainsi mis de côté M. Fysh. Il est évident que M. Fysh est lui-même outré d'un pareil traitement. Une grave erreur a été commise, une erreur si préjudiciable au parti libéral qu'encore aujourd'hui je recommanderais à

l'honorable ministre le renvoi de M. Stephenson et la nomination de M. Fysh.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne sais quel journal l'honorable député cite.

M. DAVIN : Je donne lecture d'une lettre autographe.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député croit-il que je donnerais une fausse réponse?

M. DAVIN : Je ne dis pas cela.

Le MINISTRE DES DOUANES : En consultant les *Débats*, l'honorable député trouvera la réponse que j'ai donnée. Je crois avoir dit qu'il n'y avait pas d'autre demande devant le département lorsque la nomination a été faite. Des demandes ont pu nous parvenir plus tard. L'honorable député, pendant la suspension de la séance, pourra s'assurer de la réponse que j'ai donnée, car je ne crois pas qu'il veuille dire que j'ai donné une réponse inexacte.

M. DAVIN : Non, assurément. Je n'ai fait que lire la lettre d'un des partisans de mon honorable ami.

Il est six heures ; la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

(En comité.)

Ministère des Douanes—Appointements et dépenses éventuelles des différents postes, dans les T.N.-O. $12,750

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Y compris le Yukon?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non ; ce qui concerne le Yukon se trouve à la page 68, article 334.

Ministère des Douanes—Appointements et dépenses éventuelles des différents postes, dans la Colombie Anglaise.... $102,500

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comment expliquez-vous l'augmentation du crédit?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le crédit dépasse de $7,350 celui de l'an dernier. Le 1er juillet 1899, Grand-Forks est devenu un principal poste de douane ; il y a eu de plus des augmentations dans les appointements et les dépenses éventuelles, dans les différents postes, tant principaux que secondaires.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comment expliquer la réduction du crédit demandé pour New-Westminster?

Le MINISTRE DES DOUANES : Par l'augmentation des crédits affectés aux postes de Nelson et de Rossland, qui étaient jusqu'ici des postes secondaires. Alors les dépenses de ces postes étaient imputées à New-Westminster, ce qui n'a plus lieu maintenant.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et la réduction du crédit destiné à Victoria—$1,455?

Le MINISTRE DES DOUANES : Les changements opérés parmi le personnel ont occasionné une diminution de $455 sous le chef des appointements, et les dépenses éventuelles sont diminuées de $1,000 par suite du déplacement du douanier Turner, autrefois à Stikine et maintenant à Dawson. Au premier endroit, il avait droit à ses frais d'entretien, prélevés sur les dépenses éventuelles du poste de Victoria. Toutes les dépenses se rapportant au Yukon sont aujourd'hui comprises dans le crédit demandé pour le Yukon.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER. Est-ce que les douaniers, dans les postes du nord, à Stikine et ailleurs, reçoivent leurs frais d'entudier.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ceux des défilés, de Bennett et de Dawson les reçoivent. Nous leur accordions $60 par mois, mais je crois que ce montant a été augmenté. Les frais d'entretien ne sont pas accordés aux douaniers de la province de la Colombie Anglaise ; les dépenses de ceux que j'ai mentionnés sont contenues dans le crédit affecté au Yukon.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : En vertu de quelle autorité a-t-on alloué à M. Turner ses frais d'entretien en outre de ses appointements?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il a été payé à même le montant destiné aux dépenses éventuelles.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Voici ce que je veux faire observer au ministre. L'auditeur général a, je crois, protesté contre le paiement aux douaniers du Yukon d'aucune somme autre que les appointements que le parlement leur avait votés. Alors comment a-t-on pu payer une allocation de subsistance à M. Turner?

Le MINISTRE DES DOUANES : Grâce au crédit destiné aux dépenses éventuelles.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Est-ce tout? Il n'y a pas eu d'arrêté ministériel?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'en suis pas certain, Je puis m'en informer.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'est inutile. L'honorable ministre veut-il expliquer l'augmentation du crédit destiné à Vancouver—$2,500?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il y a une augmentation de $2,150 dans les appointements et de $350 dans les dépenses éventuelles. Nous mettons $2,000 pour des surnuméraires, comme nous l'avons déjà fait dans d'autres articles. Les surnuméraires seront peut-être nécesasires ; peut-être ne le seront-ils pas. Les affaires augmentent beaucoup, dans les principaux postes, et

nous demandons au comité de mettre ce montant à notre disposition. Deux commis recevront aussi $75 de plus chacun, soit un total de $150. Les dépenses éventuelles sont portées de $1,000 à $1,350. La dépense de ce chef a été de $1,150 pendant le dernier exercice, et tout indique que le montant demandé sera nécessaire.

Dépenses imprévues $1,000

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le crédit était de $5,000 l'année dernière ; comment pourrez-vous avoir assez de $4,000 de moins ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne saurais dire. Je suppose que les prévisions ont été établies avec plus de soin. L'honorable député ne s'opposera pas à la réduction ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non ; cependant une réduction de $4,000 mérite bien une explication.

Appointements et frais de déplacement des inspecteurs des postes de douane et d'autres douaniers—Commission des douanes—Pour couvrir les dépenses de celle-ci, y compris un montant de $800, traitement du commissaire des douanes comme président de la commission.... $67,500

M. CLANCY : Vu la déclaration de l'ex-ministre des Finances (M. Foster), vendredi soir, je crois qu'on devrait laisser ce crédit en suspens.

Cette question en soulèverait d'autres qui nécessiteraient de la part du ministre des Douanes des éclaircissements que le député d'York serait bien aise d'entendre. Il s'agit ici de l'affaire de M. Lennox. L'ex-ministre des Finances a été forcé de s'absenter ce soir, et il serait préférable de laisser l'item en suspens.

Le MINISTRE DES DOUANES : Mes collègues pensaient que cet item de mon budget viendrait sur le tapis ce soir, et j'ignore s'ils sont ici. J'espère que l'honorable député n'ira pas interrompre la besogne de la Chambre de cette façon. Je ne cherche nullement à empêcher la discussion de cet item. J'ai fait observer à l'ex-ministre des Finances qu'il serait plus convenable de soulever pareille discussion quand nous aborderons l'étude d'un autre article ; mais il m'a répondu qu'il ne tenait pas à soulever ce débat pendant l'étude de cet article ou de tout autre article et que du moment que nous aborderions l'étude du budget des douanes, il soulèverait cette question. Il y a tout le budget supplémentaire à étudier, et en outre, l'article relatif aux douanes du Yukon, article sur lequel le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) désirerait sans doute avoir plus de renseignements que je ne puis lui en donner. Nous pourrions laisser cet article en suspens et discuter les articles suivants. Il a été entendu que la discussion de ces articles se ferait ce soir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois que le député de Bothwell ne trouvera rien à redire à la chose. Qu'il soit bien compris, toutefois, que, suivant la coutume ordinaire, nous aurons pleine liberté de discuter la question soulevée par le député d'York, quand nous aborderons l'étude de tout autre item du budget des douanes.

Le MINISTRE DES DOUANES : Certainement.

M. CLANCY : Le ministre se le rappelle, vendredi soir, il allait aborder l'étude d'un nouvel article de son budget, lorsque l'ex-ministre des Finances lui fit observer qu'il désirait avoir de plus amples éclaircissements au sujet de cette question. Le ministre des Douanes lui répondit que la chose pourrait se discuter plus tard, lorsque nous aborderions l'étude de l'item maintenant sur le tapis. L'ex-ministre des Finances y consentit et la discussion porta alors sur d'autres articles. Il serait donc plus conforme à la convention intervenue de laisser cet article en suspens, à moins que le ministre n'ait des raisons de le faire adopter ce soir.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pas le moins du monde. Si l'honorable député croit que la chose serait contraire à la convention intervenue, je n'hésite plus.

M. CLANCY : C'est là mon avis.

Le MINISTRE DES DOUANES : Alors, que l'article reste en suspens.

Divers—Journaux, grands-livres, reliure, impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, pavillons, timbres à dater, serrures, instruments, etc., pour différents ports de douanes, frais juiciaires et uniformes pour fonctionnaires de douane $30,000

M. TAYLOR : Je suppose que je puis ici même aborder une question que je me proposais d'aborder la semaine dernière, au moment où un autre article était sur le bureau. Dans l'item qui est venu sur le tapis l'autre soir, il est question de 7,000 bandes de journaux. Je veux savoir du ministre à quoi ont servi ces 7,000 bandes de journaux.

On les a employées, je suppose, pour envelopper les brochures distribuées par le ministre parmi ses commettants. Cet item figure au rapport de l'auditeur général de l'année dernière. Je reçois tous les jours par la malle des numéros du *Herald* de Montréal, affranchis par le ministre des Douanes et qui portent, à l'intérieur comme sur l'enveloppe, la suscription suivante : " Avec les compliments de Wm. Paterson, M. P." Il paraît que le pays est inondé de ces journaux envoyés par le ministère des Douanes et affranchis par le ministre. Je tiens à savoir si, dans l'item en discussion, il figure une certaine somme pour achat de bandes destinées à envelopper les brochures ou journaux envoyés par le ministre des Douanes.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pas que je sache. Je ne sache point m'être servi de

ces bandes de journaux, ni en avoir acheté. J'ignore de quoi il s'agit ici. Où est le montant ?

M. TAYLOR : Le montant qui figure au rapport de l'auditeur général de 1899 est de $9.80 pour 7,000 bandes de journaux. Je suppose que c'est là tout ce qui a été utilisé cette année-là. Or, d'après la rumeur, le ministère des Douanes, cette année, en emploie deux fois plus que d'habitude, dans la distribution du discours budgétaire, à titre de supplément du *Herald* de Montréal.

M. DAVIN : Quelques-uns de ces envois portent le contre-seing du ministre, d'autres celui de M. T. O. Davis, M.P. Tout le pays est inondé de ces brochures. Que le ministre veuille bien croire qu'il ne saurait rien faire de mieux pour les conservateurs.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je suis bien aise de savoir que l'honorable député a la chose pour agréable. Pourquoi le ministre des Douanes ne pourrait-il pas affranchir ces envois, tout aussi bien que le député de Leeds (M. Taylor)?

M. TAYLOR : Je veux bien que le ministre en affranchisse des millions ; mais puisque chaque député ne peut obtenir que 5,000 enveloppes, la question est de savoir si un ministre peut dépasser ce chiffre? Pour nous, simples députés, il nous faut acheter de nos propres deniers ces enveloppes, en sus du chiffre fixé.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ces détails m'échappent. Tout ce que je puis dire c'est que je ne cherche nullement à obtenir de bandes de journaux ou autre chose aux dépens du public. Je ne sache pas avoir expédié par la poste de documents ou de brochures en quantité considérable. On ne trouvera guère matière à critique, au point de la prodigalité, dans mon budget.

M. CLANCY : Expliquez donc ce gonflement de $5,000 dans votre budget?

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous nous proposons de consacrer $2,500 à l'achat d'uniformes pour nos fonctionnaires qui rencontrent le public aux trains de chemins de fer et sur les quais. La chose est utile et même nécessaire pour l'honneur et la sécurité du pays et la valeur du service. Le comité, j'en suis sûr, approuvera ce crédit et la dépense de $2,500 que nous nous proposons de faire dans ce but, cette année. La chose se fera graduellement. Il ne s'agit pas ici des fonctionnaires du ministère même, mais de ceux qui vont à bord des trains, qui font l'inspection du bagage sur les trains et les bateaux à vapeur ; et à notre avis, tous ceux qui se trouvent ainsi en relations avec le public voyageur, devraient être revêtus d'un uniforme spécial. Cet uniforme se composera d'une casquette, d'un habit en serge bleue ou en laine, la casquette portant une inscription indiquant que ces fonctionnaires sont au service de Sa Majesté, de sorte que le public puisse reconnaître qu'ils agissent en cette qualité.

M. CLANCY : Le ministre se propose-t-il de consacrer $2,500 à l'achat d'uniformes?

Le MINISTRE DES DOUANES : A peu près.

M. CLANCY : A combien de fonctionnaires le ministre se propose-t-il de fournir des uniformes?

Le MINISTRE DES DOUANES : Nous n'avons encore rien arrêté à ce sujet : reste à savoir si nous paierons partie des frais et si les fonctionnaires fourniront le reste. En portant à $10 la somme fournie par le gouvernement pour l'achat de la casquette et de l'habit, nous pourrons fournir des uniformes à 250 hommes. La chose est encore sur le bureau ; il n'y a rien de décidé. Il serait impossible d'acheter l'uniforme complet, casquette, habit, gilet et pantalon pour $10.

M. CLANCY : L'explication du ministre est fort boiteuse. Il n'y a rien de décidé, dit-il, et pourtant il gonfle son budget de $5,000.

Il a bien expliqué l'emploi de $2,500 ; mais que devient le reste?

Le MINISTRE DES DOUANES : Le reste est affecté à l'usage indiqué dans cet article du budget, le crédit de l'année dernière ayant été insuffisant.

M. CLANCY : Le ministre se propose-t-il de nommer de nouveaux douaniers?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non ; le crédit portant le titre de "divers," dans cet article de mon budget, n'est nullement affecté au traitement de nouveaux employés.

M. DAVIN : Cette après-midi, j'ai donné lecture d'une lettre de M. Fish, de la Mâchoire-d'Orignal ; et le ministre m'a demandé quelle réponse il avait apportée à ma question. Le 16 de mai, j'ai fait l'interpellation que voici :

Quels sont ceux qui ont sollicité la charge de préposé aux douanes à Moosejaw ? J. K. Stephenson a-t-il été nommé ? Quels sont les noms des autres solliciteurs ?

A cette interpellation, le ministre a apporté la réponse que voici :

Quand il a été décidé de nommer un fonctionnaire de douanes à Moosejaw, le seul solliciteur dont la demande m'ait été soumise est M. J. K. Stephenson, celui-là même qui a été nommé. Il m'avait été recommandée par des personnes dignes de ma confiance.

Le ministre le voit sa réponse a été fidèlement reproduite dans le *Morning Telegram* de Winnipeg, et c'est cette réponse qui a provoqué la lettre dont j'ai eu l'honneur de donner lecture cette après-midi.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si j'ai bien compris l'honorable député, l'auteur de la lettre affirmerait que ma réponse est inex

acte. Voilà pourquoi j'ai prié l'honorable député d'en référer au texte.

M. DAVIN : Il n'a été question que de l'honorabilité de l'auteur de la lettre. L'auteur dit :

Le " Telegram " de Winnipeg, du 16 courant, prête ces paroles à l'honorable M. Paterson:

" En réponse à M. Davin, l'honorable W. Paterson affirme que J. K. Stephenson est le seul qui ait demandé la place de préposé aux douanes à Moosejaw, et qu'il a été recommandé par des personnes en qui l'honorable M. Paterson a la plus grande confiance.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député comprend la distinction.

M. DAVIN : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je dis dans ma réponse, que c'est la seule demande qui fût par devers moi à l'époque où je fis cette nomination. Je n'y affirme nullement qu'il ne soit pas venu d'autres demandes subséquemment. Il est possible que M. Fysh ait fait la demande de cette charge ; de fait, je crois me rappeler qu'il nous est venu une demande de sa part ; mais la nomination était faite, quand sa lettre nous est parvenue.

M. DAVIN : La nomination s'est faite par voie d'arrêté ministériel, je suppose ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Non. Cet employé n'a été nommé que percepteur-suppléant, aux appointements de $600. Je ne saurais dire si cela comprend le casuel.

M. DAVIN : Je n'en sais rien.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le texte même du compte rendu publié par le *Telegram* donne tort à M. Fysh.

M. DAVIN : Voici le compte rendu du *Telegram* :

L'honorable W. Paterson informe M. Davin que J. K. Stephenson est le seul qui ait demandé la charge de préposé aux douanes, à Moosejaw.

Voici maintenant le texte même des paroles du ministre, en réponse à mon interpellation :

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Lorsqu'il a été décidé de nommer un fonctionnaire de douanes à Moosejaw, le seul solliciteur dont le nom fût par devers moi était celui de M. J. K. Stephenson, celui-là même qui a été nommé.

Cela veut dire qu'à l'époque où il a fait cette nomination, il ignorait l'existence de la demande de M. Fysh ou tout autre sauf celle de M. Fysh.

Le MINISTRE DES DOUANES : Précisément. Si je ne me trompe, le ministère a écrit à M. Fysh dans ce sens.

M. TAYLOR : J'ai maintenant par devers moi le renseignement que je désirais donner au ministre des Douanes. Qu'il se reporte à la page T—9 du rapport de l'Auditeur général et il verra que sept mille bandes de journaux coûtent $9.80.

M. PATERSON.

Le MINISTRE DES DOUANES : J'y verrai.

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest... $353,750

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Les crédits que je soumets à la Chambre cette année sont semblables à ceux de l'année dernière. La base de l'estimation est un effectif de 500 gendarmes, et les frais s'élèvent à $700 par gendarme, y compris les chevaux, etc. L'année dernière nous avons maintenu un effectif de 520 gendarmes, abstraction faite de ceux employés dans le territoire du Yukon. Aujourd'hui, le corps de gendarmerie à cheval du Nord-Ouest se compose de 547 hommes. Depuis le commencement de la guerre, un certain nombre de gendarmes se sont enrôlés dans l'armée anglaise ; et il y a actuellement en Afrique-sud 18 officiers et 160 gendarmes, soit une totalité de 178 hommes. Nous avons commencé le recrutement dans tout le pays, et il y a en ce moment à Régina 547 hommes, soit un excédent de 47 sur le chiffre que nous voulions maintenir. Ces nouvelles recrues sont destinées au Yukon.

L'année dernière, nous avons maintenu 250 gendarmes au Yukon ; mais, en conséquence des vides laissés dans les cadres de la gendarmerie par le départ de tant d'hommes pour l'Afrique-sud et de ceux qui ont été libérés du service et sont demeurés au Yukon, il n'y a plus que 175 hommes actuellement dans ce territoire. C'est notre intention de maintenir un effectif de 250 hommes au Yukon. Nous demanderons ces gendarmes aux quartier généraux de la gendarmerie à cheval à Régina, aussitôt que ces nouvelles recrues auront reçu l'instruction nécessaire. Nous demanderons au parlement un crédit de $353,750, soit une dépense annuelle moyenne de $700 par tête, y compris l'entretien des chevaux, ce qui est une estimation fort peu élevée. Voici comment le corps de gendarmerie au Nord-Ouest, au 1er de janvier, était distribué dans les différents districts :

	Hommes.	Chevaux.
Régina	151	130
Maple-Creek	37	53
Battleford	62	87
Macleod	150	208
Calgary	62	54
Saskatchewan	61	69
Total	523	601

L'effectif a été porté à 547 hommes, mais nous nous proposons de maintenir en moyenne 500 hommes.

M. N. F. DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je suis bien aise de savoir que le recrutement se continue ; car, il faut l'avouer, la valeur de ce corps de gendarmerie ne répond plus du tout aux besoins des Territoires et aux exigences du moment. Je vois que le recrutement se poursuit énergiquement par tout le pays et qu'on a obtenu une bonne

catégorie de recrues, se rapprochant parfaitement du type des anciens gendarmes. Au sujet du crédit relatif à "l'entretien," le premier ministre le sait, j'ai demandé le dépôt des documents portant sur les frais de l'entretien de ce corps militaire. L'article de la quincaillerie figure dans ce crédit, je suppose.

Le PREMIER MINISTRE : Je le crois.

M. DAVIN : Le premier ministre nous a dit qu'avant l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, il n'avait pas été demandé de soumissions pour la quincaillerie, mais qu'on avait accordé de droite et de gauche des entreprises à certains individus, sans aucune concurrence. De fait, d'après la réponse apportée par le premier ministre, deux maisons de commerce semblent avoir eu la part du lion : les maisons Ashdown et Gurney. On m'informe que la maison Ashdown a réellement eu la part du lion. A mon avis, voilà qui est contraire à l'intérêt public, à l'économie et aux véritables intérêts de la population du Nord-Ouest. Je dis, contraire à l'économie, car, en effet, là où la concurrence n'existe pas, le premier venu peut faire payer les prix qu'il demande pour sa marchandise. A Calgary, à Régina, à Moosejaw, à Medicine-Hat, à Edmonton, à Prince-Albert et ailleurs, il y a de grands magasins, tout aussi bien en lieu de fournir ces articles de quincaillerie que l'est la maison Ashdown. Quant à savoir pourquoi M. Ashdown a obtenu la part du lion, le premier ministre le soupçonne, sans doute.

Le premier ministre a confié au ministre représentant les populations de l'Ouest, l'honorable M. Sifton, le soin de distribuer les faveurs politiques de son ministère. Il n'est pas difficile d'en deviner la raison : le ministre de l'Intérieur est un citoyen du Manitoba, ayant demeuré à Winnipeg même. D'autre part, M. Ashdown a des titres à la considération de M. Sifton, puisqu'il s'est porté candidat libéral dans un comté de l'Ouest, et qu'en outre, il a trahi le parti conservateur, pour passer dans le camp libéral ; il n'est donc pas étonnant que ce monsieur ait obtenu du ministre de l'Intérieur toutes les faveurs possibles, pour la fourniture de la quincaillerie. M. Ashdown est un homme d'affaires de premier ordre, et cela lui a permis d'amasser une grande fortune ; mais ce n'est pas consulter l'économie que de tout lui céder ainsi. Le gouvernement nous a promis l'économie dans l'administration de la chose publique ; or, voici qu'au sujet d'un article fort important, on laisse M. Ashdown, homme d'affaires fort retors, roi et maître de fournir au gouvernement ces fournitures aux prix qu'il veut et sans concurrence. Voilà pour la quincaillerie.

J'attends depuis le commencement de la session le dépôt de ces documents que j'ai demandés, relativement à la fourniture du thé. On m'a remis en mains des copies de la correspondance ; mais je préfère ne pas m'en servir et attendre qu'on ait déposé sur le bureau des exemplaires des originaux, dûment certifiés. Voyons ce qui en est ; une maison de commerce qui, me dit-on, avait en magasin beaucoup de thé dont elle ne pouvait disposer, s'adressa à un gentleman que nous avons vu errer autour de ces édifices depuis trois ou quatre semaines et qui, si je ne me trompe, a fait tomber le parti ministériel dans une embuscade, au moment même où il se croyait sûr d'arriver à la victoire, sous les ordres du sage député de Yarmouth (M. Flint). Ce gentleman, fort importun dans ses demandes, donna à entendre qu'il serait bien aise de se débarrasser du thé en question ; il en a une immense quantité en magasin, affirme-t-il, et s'il ne réussit pas à le vendre, il éprouvera de grandes pertes. C'est alors que le distributeur des faveurs politiques de M. Sifton dans la capitale des Territoires écrit au ministre (M. Sifton) et lui transmet la lettre en question. Le secrétaire du ministre de l'Intérieur écrit à M. Fred. White, et, de façon ou d'autre, le ministère de la gendarmerie à cheval est mis en communication avec le ministère de l'Intérieur, et qu'en résulte-t-il ? Le gentleman, qui a tout ce thé en mains, s'en débarrasse sans aucune concurrence. Est-ce là un échantillon de l'économie qu'on nous avait promise ? Au cours d'une session précédente, j'ai obtenu du premier ministre l'aveu qu'à Prince-Albert, on achetait les médecines sans soumissions. C'est le système en vogue. La chose est déplorable et contraire à l'intérêt public.

Quant à l'administration du corps de gendarmerie lui-même, elle a beaucoup laissé à désirer, et voici pourquoi. Depuis l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, le favoritisme a été à l'ordre du jour. On a envoyé de l'est des individus qui n'étaient nullement au courant des affaires de la gendarmerie et on les a bombardés officiers, en passant par-dessus la tête d'anciens officiers, qui étaient depuis vingt-cinq à trente ans au service. L'ancien gouvernement avait inauguré un système admirable qu'il avait appliqué avec les meilleurs résultats, et ce système consistait à choisir les inspecteurs parmi les sous-officiers, c'est-à-dire, à recruter les officiers dans les rangs même de la gendarmerie ; or, le premier ministre actuel a complètement mis ce système au rancart. Je ne sache pas que, sous l'administration du premier ministre, on ait donné de l'avancement à un seul membre de ce corps ; et il existe à ce sujet, beaucoup de mécontentement, non seulement dans les rangs mêmes de cette milice, mais parmi la population des Territoires du Nord-Ouest en général ; car nos populations de l'ouest prennent tout autant d'intérêt que la gendarmerie elle-même à l'administration de ce corps. Il y a dans les Territoires nombre de grands éleveurs, de cultivateurs, d'hommes occupant de hautes positions sociales qui ont, au début, fait partie de cette gendarmerie ; et ils s'y intéressent beaucoup. Le fait est du domaine

de la publicité ; le gouvernement a mis au rancart l'ancien système qui permettait à toute recrue entrant dans la police d'aspirer à porter un jour l'épée d'officier ; mais aujourd'hui, on fait des passe-droits, on s'applique à étouffer toute ambition légitime, et le premier ministre envoie dans l'ouest des favoris, qu'il crée officiers, au détriment d'hommes qui ont une longue expérience dans la vie des prairies, et qui au point de vue social et intellectuel et par leur éducation, sont les égaux, de toute autre classe d'officiers au Canada. Je le répète, la chose est déplorable. Au point de vue de l'économie, le système suivi pour l'achat des marchandises est condamnable ; au point de vue de la valeur, et des résultats acquis, l'administration du corps de gendarmerie est encore plus déplorable.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois être en mesure de convaincre mon honorable ami que ses critiques ne sont point justifiées par les faits et l'état de choses existant dans les Territoires du Nord-Ouest. Il a divisé son discours en deux parties : l'achat des provisions, et l'administration du corps de gendarmerie. Au sujet de l'achat des provisions, il nous a dit que nous n'avons pas adopté le système le plus économique, parce que, au lieu de soumettre ces entreprises à la concurrence nous avons traité privément avec certaines maisons de commerce, sans demander de soumissions. Je suis bien aise de pouvoir dire à mon honorable ami que ses renseignements pèchent par inexactitude. Nous avons acheté 80 pour 100 de nos provisions par voie de concurrence et seulement 20 pour 100, de marchands du Manitoba et des Territoires, sans soumissions.

Dans un mémoire que m'a envoyé le contrôleur de la gendarmerie à cheval, M. White, officier sur qui l'on peut parfaitement compter—mon honorable ami le sait—il dit qu'à l'exception des dépenses du Yukon, dépenses tout à fait incontrôlables, environ 80 pour 100 des approvisionnements sont fournis par des entrepreneurs qui ont obtenu cette entreprise après avoir soumissionné. Il n'est pas possible d'acheter tous les approvisionnements sur soumissions publiques. Une certaine partie—une très petite proportion, 20 pour 100—doit être achetée des marchands locaux. Prenez la quincaillerie, et c'est un sujet que mon honorable ami a discuté. En réponse à une question posée il y a quelques semaines par l'honorable député, j'ai dit que, depuis 1895, l'on n'avait accordé aucune entreprise pour la fourniture des articles en fer. A cette époque, M. Ashdown, un transfuge conservateur—c'est ainsi que l'a appelé mon honorable ami—en tout cas, un homme déchu à son avis—M. Ashdown, dis-je, a obtenu l'entreprise. Quels qu'aient été les mérites ou les démérites que M. Ashdown a pu avoir en abandonnant le parti conservateur pour le parti libéral ? Mon honorable ami peut dire que c'est déchoir, tandis que je puis penser le contraire ; mais nous ne discuterons pas ce point, car nous ne pourrions pas nous entendre. M. Ashdown, en admettant qu'il fût déchu, a fourni de bons articles en fer, et cela, à des prix peu élevés, car, en 1895—ce n'était pas sous le régime actuel, mais sous le régime des honorables membres de la gauche—en 1895, l'on a constaté qu'il avait la soumission la plus basse, et l'entreprise lui a été adjugée. Depuis cette époque, la plus grande partie de tous les articles en fer, c'est M. Ashdown et la Compagnie Gurney qui l'ont fournie. La quantité de ce qu'il nous faut acheter en fait de quincaillerie est relativement petite, et nous devons en acheter la plus grande partie des marchands locaux.

L'honorable député le sait, la gendarmerie à cheval est distribuée sur une grande étendue de territoire. Il est possible qu'il y ait deux hommes dans un endroit, trois dans un autre, cinq dans un autre, et ainsi de suite. Si ces hommes ont besoin d'une bouilloire ou d'un tisonnier, ils vont chez le marchand le plus près et l'achètent. Les achats faits de cette manière représentent environ 20 pour 100 de ce que nous achetons. En conséquence, mon honorable ami, je crois, admettra que l'état de choses existant ne justifiait pas sa critique.

Je suis fâché de dire qu'en ce moment, je ne saurais répondre à l'honorable député en ce qui a trait à la question du thé. Mais, c'est une question qui ne se rapporte pas précisément à ces estimations. J'ai demandé à M. White de me donner un mémoire à ce sujet aussitôt que possible, mais il ne m'a pas encore été donné de fournir ce mémoire à mon honorable ami. Lorsque ce mémoire sera produit, je serai très heureux de discuter la question avec lui. J'ignore absolument les choses épouvantables que mon honorable ami voit dans cette opération. Je crois qu'on lui a donné des renseignements inexacts, mais, quoi qu'il en soit, c'est une matière que l'on discutera plus tard.

Relativement à l'administration de la gendarmerie à cheval, je dirai que les officiers que nous avons là nous viennent du collège militaire, de la milice et du corps de la gendarmerie. Depuis quelque temps, nous n'avons donné d'avancement à aucun sous-officier.

M. DAVIN : Pas depuis que vous êtes au pouvoir.

Le PREMIER MINISTRE : Peut-être que non, mais il ne s'ensuit pas que nous ne le ferons pas. Les officiers nous viennent principalement du Collège militaire Royal et de la milice. Nul autre n'a été nommé. Mon honorable ami ne dira pas que ce n'est pas une méthode convenable de choisir les officiers dans les rangs de la milice ou au collège militaire. Si nous avons, dans la milice, un bon officier qui a prouvé qu'il

était capable, l'honorable député admettra que c'est un bon choix à faire.

Sir ADOLPHE CARON : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Quant à moi, je n'ai pas l'intention d'empêcher les sous-officiers d'être nommés officiers. Ils devraient avoir leur part d'avancement ; et bien que, jusqu'ici, il nous ait été impossible de les faire monter en grade, j'aime à croire que les hommes que nous avons nommés possédaient les qualités requises et qu'ils font honneur au corps de la gendarmerie.

M. DAVIN : Le très honorable premier ministre s'est défendu d'une manière habile, plausible et persuasive, mais il s'est virtuellement avoué coupable. La méthode suivie sous le régime conservateur de donner de l'avancement aux subalternes, on l'a absolument abandonnée. Il n'a pas pu citer un seul cas, où, depuis qu'il est au pouvoir, il ait donné à un homme du corps la position d'inspecteur.

Le PREMIER MINISTRE : Lorsque nous aurons été dix-huit ans au pouvoir, mon honorable ami n'aura pas cette plainte à faire, j'en suis sûr.

M. DAVIN : Je crains que l'honorable premier ministre ne puisse pas se faire pardonner quatre années de fautes en promettant que, s'il reste plus longtemps au pouvoir, il se repentira de ses fautes et adoptera une meilleure ligne de conduite.

Une officier de la milice, qui siège près de moi, et mon honorable ami qui a autrefois dirigé le ministère de la Milice, ont applaudi l'honorable premier ministre, lorsqu'il a parlé de la milice comme d'un corps où l'on pouvait choisir les officiers.

Sir ADOLPHE CARON : Ecoutez! écoutez!

M. DAVIN : Je n'objecte pas à ce que la milice ait sa part des postes que l'on peut donner dans ce corps ; sous l'ancien régime, l'on a choisi quelques-uns des officiers dans la milice, d'autres au collège militaire, et un grand nombre dans le corps de la gendarmerie même. Mais j'objecte à ce que l'on fasse comme si ce corps n'existait pas du tout. Je ne veux pas dire que les hommes choisis dans la milice et au collège militaire ne possèdent pas les qualités requises, car je suis tout à fait sûr que, règle générale, un officier de la milice et un gradué du collège militaire sont aptes à occuper le poste d'inspecteur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ; mais, tout de même, je suis porté à croire que ces hommes ont été nommés, dans le premier cas, à cause de leur influence politique. Je pourrais mentionner les noms de très proches parents de ministres que l'on a appelés à ces emplois. Je ne dis pas qu'ils n'étaient pas aptes à remplir ces positions ; je ne dis pas, non plus, que le fait d'être proche parent d'un ministre constitue en soi une cause d'empêchement, mais je dis seulement que lorsqu'il s'est agi d'avancement, l'on ne s'est pas du tout occupé des membres du corps.

Mon très honorable ami a dit que l'on n'avait acheté que 20 pour 100 des appointements sans soumissions. Mais cette proportion constitue une offense très grave contre le principe juste portant que l'on doit demander des soumissions. Dans quel but demande-t-on des soumissions? N'es-ce pas pour provoquer la concurrence? Et, si l'on accorde 20 pour 100 sans soumissions, et qu'on les donne à une ou deux personnes, cela favorise les abus mêmes qui, d'après ce que le très honorable premier ministre a admis lui-même, l'autre soir, existaient lorsque, a-t-il dit, la corruption régnait dans le pays. Quelques-unes des entreprises n'ont pas été adjugées directement par le très honorable premier ministre, mais sous la direction de l'honorable ministre de l'Intérieur, auquel mon honorable ami a virtuellement abandonné les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, et qui a déclaré à maintes reprises qu'il croyait au principe : " Aux vainqueurs les dépouilles."

M. CLANCY : Le très honorable premier ministre peut-il dire si l'entreprise de l'habillement a été adjugée après soumissions? Si l'on a soumissionné la fourniture de 80 pour 100 des approvisionnements, et que l'on ait adjugé les entreprises aux plus bas soumissionnaires, c'est là, peut-être, une moyenne raisonnable. Prenez l'habillement; comme le verra le très honorable premier ministre, beaucoup de personnes ont été——

Le PREMIER MINISTRE : Ce que j'ai dit, c'est que 80 pour 100 des crédits votés pour les subsistances, le combustible, l'éclairage et l'habillement, sont dépensés en vertu de contrat passé après soumissions publiques.

M. DAVIN : Mais cela s'applique à l'habillement, à l'éclairage et au combustible, et ne concerne ni la nourriture, ni la quincaillerie. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) m'a dit, en réponse à une question que je lui ai posée il y a quelque temps, que, depuis trois ou quatre ans, on n'avait demandé aucune soumission pour la fourniture de la quincaillerie.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, mais les dépenses que nous faisons pour la quincaillerie sont très insignifiantes. D'après l'état que j'ai reçu du contrôleur de la gendarmerie à cheval—et j'y ai une confiance absolue, et, en outre, il est fait conformément au système du ministère—80 pour 100 des crédits votés pour la subsistance, le combustible, l'éclairage et l'habillement ont été dépensés en vertu de contrats passés après soumissions.

Je dirai à l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) qu'il ne serait pas sûr de prendre le rapport de l'auditeur général pour une

seule année en ce qui se rattache aux dépenses faites pour l'habillement, car ces dépenses ne sont pas toujours les mêmes chaque année. Mais s'il examine dans ce rapport les dépenses faites pendant un certain nombre d'années—par exemple, depuis les quatre dernières années, période pendant laquelle nous avons eu le contrôle des dépenses—il constatera, j'en suis convaincu, que l'énoncé que j'ai fait est exact.

M. CLANCY : Prenez ce qui a trait aux subsistances. Si l'honorable premier ministre veut consulter la page N-6 du rapport de l'auditeur général, il y verra que C. Kettles et Cie ont fourni du bœuf à 7¾ cents, Maunsell Frères, à 9 cents, et à 8 cents, tandis que Hull, Frères et Cie, de Calgary, ont fourni du bœuf à 13 cents, 8¾ cents et 11 cents. Et ces comptes sont très élevés. Le dernier est de $1,840.03, et un autre, de $3,829.60. Les prix ne sont pas uniformes, et rien n'indique que les entreprises ont été adjugées après soumissions.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami verra qu'à l'exception de celui de Maunsell Frères, les comptes sont peu élevés, —de $31 à $300.

M. CLANCY : Le compte qui précède immédiatement celui de Maunsell Frères, est de $560.34.

Le PREMIER MINISTRE : Cela ne change pas ce que j'ai dit, que les comptes sont peu élevés. L'explication est que—bien que je ne puisse pas en être parfaitement certain —ce sont là de petites entreprises qui doivent être données à des marchands locaux, lorsque la viande est fournie à des endroits où se trouvent différents détachements de la police à cheval. Il serait impossible d'adjuger une seule et même entreprise, car des marchands locaux doivent fournir les provisions chaque jour ou presque chaque jour. A Moosomin, par exemple, nous avons cinq hommes, à Qu'Appelle, un homme, à Wolseley, un homme, à Saltcoats, trois hommes, à Estevan, deux hommes, à la Montagne des Bois, cinq hommes, et ainsi de suite. Les hommes de la gendarmerie à cheval sont distribués dans tous les Territories du Nord-Ouest. Mon honorable ami (M. Clancy) doit admettre qu'il nous faut acheter des marchands locaux. Mais lorsque nous avons des sommes considérables à dépenser, nous demandons des soumissions.

M. TAYLOR : Le rapport de l'auditeur général démontre que Ashdown & Co., de Winnipeg, ont fourni différentes marchandises pour une somme totale de $2,503.63. M. Ashdown, si je comprends bien, est le candidat défait aux dernières élections générales. Pour la même partie, l'on a fait des achats considérables de MM. Adams Frères, de Brandon, et M. Adams est le candidat défait à l'élection provinciale. Ils ont fourni pour une valeur de $2,460. Ainsi, ils ont vendu 61 housses à $3, et 24, à $4. Ils ont fourni tous les articles de sellerie. Ces articles, j'en suis très certain, le plus grand établissement de sellerie des Territoires du Nord-Ouest, à Winnipeg, pouvait les fournir à bien meilleur marché, si l'on avait permis la concurrence. Mais cela aurait permis à M. Hutchings de soumissionner, et, comme il est conservateur, il va sans dire qu'il ne devait pas envoyer de soumission.

Je vois que les noms de Bates et fils, d'Ottawa, figurent dans les comptes du Yukon et de la police à cheval du Nord-Ouest, à la page M—38 du rapport de l'auditeur général, pour la somme de $9,829.45. On achète ces épiceries ici, à Ottawa, et on les envoie au Yukon. A-t-on acheté ces marchandises après avoir demandé des soumissions?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne saurais le dire, car je ne suis pas chargé de l'administration de la police à cheval, au Yukon. Je n'ai pas l'intention de discuter ce crédit maintenant, mais, si je ne me trompe, ces marchandises ont été fournies après soumissions.

M. DAVIN : A la page M—14 du rapport de l'auditeur général, je vois :

Galibert, P., Montréal, bottes à l'écuyére, 2,101 paires à $4.85..... $10,189 85

C'est là un prix très élevé. On aurait pu tout aussi bien acheter ces bottes à l'écuyère dans les Territoires du Nord-Ouest. Supposez que parce que l'on n'a pas demandé de soumissions ce gentleman reçoive 20 pour 100 de plus que l'on aurait payé, cela fait une grande différence. On dira peut-être : Que signifie une somme de $500 ou de $700 lorsqu'il s'agit d'un montant de $10,000 ? Mais c'est dans de petits item de cette nature que l'on voit la prodigalité. L'argument portant que ces petits item importent peu, est l'argument du prodigue qui dit, parce que son revenu est fort. Ce n'est là qu'une boite de cigares de plus, un panier de champagne de plus. Mais, enfin de compte, il s'aperçoit qu'il a dépensé plus que son revenu. Nous n'avons pas entrepris de travaux publics considérables, et, cependant, nous dépensons entre $50,000,000 et $60,000,000, bien que, en 1893, le très honorable premier ministre eût convoqué une convention pour déclarer que les $36,500,000 que nous dépensions alors étaient une somme énorme. Puis, nous voyons le ministre des Finances, qui se vante d'avoir un excédent, argent qu'il retire du commerce, faire ce que le très honorable premier ministre et Gladstone ont déclaré être une chose horrible. Il se vante d'avoir un excédent, et cependant, nous contractons des dettes, et nous jetons partout notre argent, et les Ashdown, les Galibert et les Gauthier s'en emparent.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député a prononcé un discours très éloquent, mais un discours sans base. Il parle des Galibert à qui l'on donne des entreprises sans soumission. L'honorable député se trompe du tout au tout.

M. DAVIN : A-t-on demandé des soumissions publiques ?

Le PREMIER MINISTRE : Voici le contrat passé après demande de soumissions, et les articles sont les meilleurs que l'on puisse trouver sur le marché.

M. DAVIN : A-t-on demandé les soumissions par circulaire ?

Le PREMIER MINISTRE : Par annonce publique.

M. DAVIN : Le très honorable premier ministre voudrait-il nous donner une copie de la soumission ?

Le PREMIER MINISTRE : Avec plaisir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si j'ai bien compris le premier ministre, ce crédit qu'il demande pour payer la gendarmerie à cheval ne concerne pas du tout les membres de ce corps qui servent en dehors des Territoires proprement dits, il ne concerne pas le district du Yukon ?

Le PREMIER MINISTRE : Non ; il y a un crédit spécial pour les membres de la gendarmerie à cheval dans le Yukon.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami, le député d'Assiniboïa, a parlé d'une opinion que j'avais exprimée et que je suis prêt à défendre. A mon avis, les hommes que l'on a nommés dans la gendarmerie à cheval et qui venaient de l'est ont donné entière satisfaction, et si l'on considère que l'ouest compte mon honorable ami parmi les siens, l'on a une preuve de plus qu'un homme de l'est qui va dans cette région ne nuit pas du tout à l'ouest.

Je ne vois pas que le très honorable chef de la Chambre ait établi un point bien fort lorsqu'il a discuté la manière dont il a préparé ses estimations relatives aux provisions. Si vous mettez 500 hommes dans un endroit, comme l'a dit le très honorable premier ministre, et 100 dans un autre endroit, cela ne vous donne pas l'assurance que vous pouvez compter que les provisions seront fournies par les marchands locaux. Quand il s'agit d'affaires militaires, comme on le sait partout, dans l'hypothèse où vous auriez 5,000 hommes, si vous envoyez cinq hommes dans un endroit, dix dans un autre et vingt-cinq dans un autre, vous obtenez vos provisions par une réquisition envoyée par l'officier qui commande les différentes colonnes. Mais, à mon sens, le très honorable ministre n'a pas consulté le ministre de la Milice et de la Défense sur cette question compliquée, car le ministre des Finances lui dira qu'il lui serait impossible de garder mille hommes d'après les principes posés par le très honorable premier ministre au sujet des provisions. Je crois que toutes les provisions devraient être fournies en vertu d'un contrat. Comme l'a dit avec raison le très honorable premier ministre, ce sont des provisions consommées à l'extérieur. Vous allez dans une région où il vous faut dépenser $100 ou $1,000 pour un corps de police, non parce que vous n'avez pas demandé de soumissions, mais parce que les provisions ne peuvent être envoyées des quartiers généraux. Aux quartiers généraux, à Ottawa ou à Winnipeg, ou partout où se trouvent les quartiers généraux de la gendarmerie à cheval, vous avez vos provisions pour répondre à chaque réquisition faite par l'officier commandant, ou par celui qui doit signer la réquisition. Alors, le peuple sait que les quartiers généraux ont répondu à toutes les réquisitions, que le gouvernement a demandé des soumissions et que l'on a fourni les marchandises en vertu des contrats passés.

Bureau du Contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de la loi du service civil $900

Le PREMIER MINISTRE : Ce crédit de $900 est destiné aux dépenses éventuelles du bureau du contrôleur de la gendarmerie à cheval, à Ottawa. C'est un nouveau crédit, et on l'explique ainsi : L'an dernier, un messager est passé au ministère du Revenu de l'Intérieur. Il se nomme Edward Hinchey, et il recevait un salaire de $500. Il nous faut un nouveau crédit de $300 pour un messager, et, outre cela, $600 pour aide aux écritures. Les travaux de bureau ont beaucoup augmenté, comme chacun le sait, en grande partie à cause du Yukon, et pour cette nouvelle aide aux écritures il nous faut $600, et $300 pour un messager.

Bureau du Contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest $10,300

Le PREMIER MINISTRE : Il y a une augmentation de $150. En voici l'explication : Le premier commis, M. Fortescue, dont les appointemens sont de $2,050, recevra $2,100. M. Fisher, commis de première classe, dont les appointements sont de $1,650, recevra $1,700, et M. Duplessis recevra une augmentation de $50, soit en tout, $150.

M. PRIOR : M. Fisher est-il parent de l'honorable ministre de l'Agriculture ?

Le PREMIER MINISTRE : Pas du tout.

Gouvernement civil—Ministère des Postes..... ..... $202,455

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre (M. Mulock) aurait-il l'obligeance de donner quelques renseignements au sujet de ce crédit considérable ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le crédit n'est pas aussi considérable qu'autrefois ; il est de $600 de moins. C'est pour payer les appointements du service intérieur.

Sir ADOLPHE CARON : Mais l'honorable ministre sait qu'il a réduit les appointements en retranchant l'augmentation annuelle à laquelle avaient droit les employés publics. L'honorable ministre, j'aime à le

croire, admettra avec moi que c'est la réduction que l'on a faite dans son ministère.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le service intérieur, dans tous les ministères, subit certaines modifications parce que l'ancien gouvernement ayant supprimé les commis de troisième classe, et des avancements ayant lieu où des vacances se produisant dans cette classe, il n'a été possible de remplir ces dernières qu'en nommant des copistes surnuméraires en vertu des dispositions de la loi relative au service civil. Ces changements continuent sans interruption dans le service public.

Sir ADOLPHE CARON : Je demanderais à l'honorable ministre de répondre à la question que je lui ai posée. Je prétends—je puis avoir raison ou tort, mais je crois avoir raison—je prétends, dis-je, que d'après la loi, l'honorable ministre est tenu de payer l'augmentation annuelle aux employés de son ministère. Il a refusé de le faire, je suis d'avis que si quelque employé de son ministère s'adressait aux tribunaux, il aurait le droit de se faire payer par le gouvernement l'argent que ce dernier a refusé de lui payer. Je voudrais savoir si l'honorable ministre, en discutant le crédit, sans donner d'explication, n'admet pas que cette augmentation annuelle, que l'on aurait dû payer, est retranchée de ce montant.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député, je crois, se trompe absolument. Je ne crois pas qu'il trouve un avocat qui appuie l'opinion portant que les employés ont droit à une augmentation.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce n'est pas l'avis du gouvernement, ce n'est pas, non plus, l'avis du conseiller du gouvernement, le ministre de la Justice. Les augmentations n'ont pas lieu simplement parce qu'il s'est écoulé tant d'heures ou tant de jours depuis la nomination d'un employé. Il faut d'autres choses. Quand bien même le parlement voterait les fonds, cela ne donnerait pas au fonctionnaire, droit à son augmentation. Il faudrait faire une recommandation au conseil, puis il faudrait que ce dernier recommandât un crédit et adoptât un arrêté, alors, l'augmentation serait imputée sur le crédit. En tout cas, le gouvernement n'a pas demandé toutes les augmentations statutaires dont on parle. Pour demander des augmentations, nous nous basons sur le mérite, et, de cette manière, l'on a fait des augmentations considérables de temps à autre. Les honorables députés verront dans le budget des sommes considérables destinées à payer des augmentations dans les divers ministères.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il n'y a pas une seule augmentation ici.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui, il y en a quelques-unes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Voudriez-vous les signaler ? Je les ai cherchées sans pouvoir les trouver.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Au crédit quarante-trois, à la page suivante.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non, mais dans ce crédit destiné aux employés.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le crédit 43 en fait partie, et le crédit 43 contient soixante et une augmentations.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si je comprends bien, le ministre ne demande d'augmentation pour aucun employé de cette division.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans le budget supplémentaire du prochain exercice, il y a quelques augmentations qui se rattachent à ce crédit, pour les employés de service intérieur.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors, le ministre avait tort, et, j'ai raison de dire que pas une seule augmentation n'est prévue dans le budget principal.

Sir ADOLPHE CARON : Nous discuterons les estimations supplémentaires quand elles nous serons soumises, mais elles n'ont rien à faire avec ce qui nous occupe. Je dis au directeur général des Postes qu'il y a deux articles dans l'acte concernant les bureaux de poste; l'un décrète que les employés auront un salaire de tant par année, selon la classe à laquelle ils appartiennent, et qu'il recevront tant par année, comme augmentation annuelle. Puis il y a un autre article qui explique que le seul cas dans lequel cette augmentation annuelle pourra être refusée, c'est lorsqu'il sera constaté qu'un employé n'aura pas fait son devoir, et alors cette recommandation qui est faite au ministre est soumise par lui au conseil. Voilà la loi sur cette question.

Quand le ministre se vante d'économiser quelques milliers de piastres à l'Etat en privant les fonctionnaires de son ministère de l'argent auquel ils ont droit, il ne fait pas ce qu'il devrait faire. Je suis convaincu que si cette question était portée devant les tribunaux, ces deux articles de la loi des bureaux de poste donneraient gain de cause aux employés. Je ne ferai pas comme le directeur général des Postes en disant que sa loi est mauvaise, mais je dirai qu'il ne l'a pas lue, car il penserait différemment ; je répète que je suis convaincu, que les tribunaux décideraient contre la prétention du ministre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'avoue que je ne vois pas où se trouve cette diminution.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je vais l'expliquer. M. Matheson, le

surintendant du département de l'épargne, a été mis à la retraite, et M. Harrington qui venait immédiatement après lui, a été promu à ce poste. Le salaire de M. Matheson était de $2,600, et celui de M. Harrington a été fixé à $1,800.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans la copie des estimations que j'ai ici, les chiffres sont illisibles.

Sir ADOLPHE CARON : Le pays ne le comprendra pas non plus. S'il y a un homme universellement reconnu comme un fonctionnaire modèle, c'est bien M. Matheson. Je l'ai connu pendant que j'étais directeur général des Postes, et je sais qu'il est encore capable de remplir ses fonctions. Le ministre n'est pas excusable de l'avoir mis à la retraite et de l'avoir remplacé par un homme qui n'a pas son expérience et dont le salaire a été augmenté. Le directeur général des Postes ne nous a pas dit si cette réduction de dépenses dont il se vante provient de ce qu'il n'a pas accordé l'augmentation statutaire à ses employés.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne crois pas que l'honorable député veuille sérieusement critiquer la mise à la retraite de M. Matheson. C'était un employé très capable et je suis prêt à corroborer tout ce que vient de dire mon honorable ami, mais s'il veut insinuer que c'est à ma demande que M. Matheson a été mis à la retraite, ou qu'il a été forcé de prendre sa retraite par moi ou par le gouvernement, il est grandement dans l'erreur.

Je regrette autant que qui que ce soit le départ de M. Matheson. Il y a environ un an, cet employé est venu m'expliquer que sa santé était dans un état très précaire ; il y a quelques années, il avait été gravement malade et avait dû demander un congé et faire un long voyage à l'étranger. Il souffrait de nervosité et de maux de tête, causés par les soucis et les responsabilités de la charge qu'il occupait. Après avoir voyagé et suivi un traitement il recouvra la santé pendant quelques années, mais durant l'année qui a précédé sa retraite il me dit qu'il redoutait une rechute. Je lui fis remarquer que toute son apparence démentait de pareilles craintes et qu'il paraissait en excellente santé. Je croyais alors qu'il ne s'agissait que d'un caprice et je le priai de ne pas persister dans son projet. Quelques mois plus tard il revint à la charge, et vers Noël il m'annonça qu'il craignait d'être obligé de se retirer. J'offris de lui donner un congé de quelques mois, pour voir si le repos et l'absence de soucis ne le ramèneraient pas à la santé. Il accepta ce congé, mais à son retour, quelques mois plus tard, il prétendit de nouveau qu'il était malade et incapable de continuer à remplir ses fonctions. C'est alors que j'ai consenti, bien à regret, à me priver de ses services.

Sir ADOLPHE CARON : Malgré ses hésitations à se priver des services de M. Matheson, le directeur général des Postes n'a pas hésité à augmenter le salaire de celui qui l'a remplacé. M. Matheson était le meilleur homme que nous puissions avoir à la tête de ce département ; c'est pour ainsi dire, lui qui l'avait crée, il l'avait dirigé pendant des années, et il en connaissait mieux tous les rouages que qui que ce soit. Je crois que l'honorable ministre est sincère dans les éloges qu'il fait de M. Matheson ; mais entre reconnaître les mérites d'un homme et donner un salaire plus élevé à celui qui le remplace, il y a quelque chose que je ne comprends pas.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député ne paraît pas m'avoir compris. Je n'ai pas dit que M. Harrington recevait un salaire plus élevé que M. Matheson. J'ai, au contraire expliqué à l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), que cette réduction de $600 provenait de ce que M. Matheson recevait $2,400 et que M. Harrington, ne reçoit que $1,800.

Je constate que j'étais dans l'erreur en disant que M. Harrington avait reçu une augmentation. C'est une tradition, ou plutôt, la loi, que lorsqu'un employé est à la tête de sa classe et est promu à la classe supérieure, l'honneur de la promotion tient lieu de l'augmentation de salaire pendant un certain temps. Cependant, M. Harrington, est un employé de mérite et il devra recevoir une augmentation, avec le temps. Pour le moment son salaire reste le même.

M. CLANCY : L'honorable ministre dit-il qu'il n'y a aucune augmentation dans les salaires du personnel de son département, cette année ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il en sera proposé quelques-unes dans le budget supplémentaire. Mon honorable ami sait que le ministre des Finances a présenté un bill pour augmenter le salaire maximum des emballeurs du département des Postes et s'il est adopté nous demanderons au parlement de voter une légère augmentation à ces employés. Je préfère réunir toutes les augmentations dans une seule demande de crédit, que d'en donner une partie ici et l'autre partie lorsque le bill concernant le service civil sera devant la Chambre.

M. CLANCY : Le bill du ministre des Finances va plus loin que cela. En le proposant l'honorable ministre a expliqué qu'il était destiné à combler une lacune entre les surnuméraires et les employés de deuxième classe et que la nouvelle loi s'appliquerait à tout le service. Dans le fond, il s'agit de créer une classe d'employés pour remplacer ceux qu'on appelait autrefois des employés de 3ième classe. L'honorable ministre pourra peut-être nous dire maintenant quels sont ceux qui doivent recevoir des faveurs spéciales cette année, car ce n'est rien autre chose. S'il y a dans le département un em-

ployé qui a offensé son supérieur, il trouvera une mauvaise marque, en regard de son nom, et quels que soient ses mérites et ses capacités, s'il n'a pas fait la paix avec son supérieur, il n'aura pas d'augmentation. Avec le système actuellement en vigueur, tous les employés sont les esclaves de la volonté, des caprices et même des rancunes de ceux qui sont prêts à conspirer pour améliorer leur propre sort.

Il est facile de dire que cela ne se fait pas. Cela est dans la nature humaine, et il suffit que la chose soit possible pour qu'elle se fasse plus ou moins. Je n'ai pas à examiner si le système qu'on a mis de côté était parfait ou non ; mais je dis qu'on n'en pouvait pas imaginer de plus propres à tous les abus, que celui qui a été introduit par le gouvernement actuel. Avec le temps, ces difficultés ne feront qu'augmenter, en dépit des efforts du ministre. Il lui sera tout à fait impossible de résister aux influences qui seront mises en jeu. Quelle que soit l'énergie d'un ministre, il sera impuissant, en face d'un pareil système. Je demande au ministre de nous donner les noms de ceux qui ont été désignés pour ce que nous appelons le tour de faveur, bien qu'il puisse prétendre que ce choix soit fait d'après le mérite.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député a des moyens très insinuants et j'aimerais à me rendre à son désir, mais je lui ferai remarquer qu'il serait prématuré d'entreprendre la discussion du budget supplémentaire, avant qu'il soit soumis à la Chambre. Quand il sera devant la Chambre l'honorable député aura toutes les augmentations que je me propose de demander, et il aura toute liberté de les discuter. Je ne veux pas les soumettre une par une.

M. CLANCY : Au point de vue du ministre cette réponse peut paraître excellente, mais quand il y a une loi qui décrète que les employés recevront une augmentation, il ne lui sied guère d'attendre le budget supplémentaire pour demander des gratifications pour certains de ses employés.

Cette manière de procéder prête le flanc à tous les soupçons et à tous les reproches qui ont été exprimés, il y a un instant. C'est un bien mauvais système de laisser ces augmentations en suspens, avec la faculté de les accorder ou de les refuser, au lieu de les inclure dans les estimations principales, si elles doivent être accordées. Ces augmentations seront-elles pour les emballeurs seulement, ou pour les employés du département en général ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon honorable ami m'a mal compris. Je n'ai certainement pas dit que je ne recommanderais au Conseil que les augmentations pour les emballeurs. J'ai dit qu'il y avait devant la Chambre un bill pour lever le salaire maximum de ces employés et comme ce bill sera probablement adopté, le parlement aura à voter un crédit pour permettre aux emballeurs de jouir des avantages de cette loi, dès cette année. Pour cette raison je n'ai pas cru mettre dans les estimations principales une partie des augmentations que j'ai l'intention de recommander ; elles viendront toutes ensemble dans le budget supplémentaire. Je suis certain que mon honorable ami approuve le projet du ministre des Finances de porter le salaire maximum des emballeurs de $500 à $600.

M. CLANCY : Ce bill ne s'applique pas aux commis de première classe, ni à ceux de deuxième classe qui sont déjà nommés. Il ne concerne qu'une nouvelle catégorie d'employés qu'on désire instituer parmi les employés de 2e classe. Se propose-t-on d'accorder des augmentations à ceux que ce bill ne concerne pas ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Oui.

M. CLANCY : Alors, ces augmentations devraient se trouver dans le budget principal. Le ministre peut les mettre où il voudra, mais je ne vois pas pourquoi celles qui n'ont rien à faire avec le bill en question, sont retardées jusqu'à ce que le budget supplémentaire soit présenté.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il est indifférent pour les employés que ces augmentations soient demandées dans un budget ou dans l'autre. Elles seront toutes comprises dans le même bill de subsides et seront payables en même temps. Les augmentations qui seront soumises au Conseil ne relèvent pas toutes du bill en question, mais s'étendent à tout le département, en général.

Sir ADOLPHE CARON : Je voudrais savoir si la diminution dans les dépenses provient de ce que le ministre n'a pas accordé les augmentations statuaires. Peut-il dire aussi quelles sommes lui ont rapporté les nouveaux timbres qu'il a émis. Les collectionneurs me disent que ces émissions ont donné un revenu considérable.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député verra qu'un assez grand nombre d'augmentations est accordé. Le personnel se modifie constamment et les vacances et nouvelles nominations sont fréquentes. La loi de 1895 a aboli les commis de troisième classe et nous n'avons plus que des surnuméraires pour les remplacer aux écritures. Il faudrait faire l'audition des livres pour déterminer les salaires et dire ce qui aurait été dépensé si les employés avaient tous reçu l'augmentation à laquelle l'honorable député prétend qu'ils ont droit.

Mais cela n'est pas important dans le moment, il s'agit de savoir quels crédits nous allons voter, et non quels crédits ont été votés ou refusés, par le passé. Je ne puis que répéter à la suite des autres ministres que le ministre de la Justice (sir Oliver

Mowat), et son successeur, M. Mills, sont d'opinion que l'augmentation statutaire n'est pas exigible de plein droit, mais dépend aussi de certaines autres conditions.—Mon honorable ami voudrait savoir ce que la vente des timbres a rapporté ?

Sir ADOLPHE CARON : La vente aux collectionneurs.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne sache pas qu'il y ait des comptes à part pour nous renseigner sur ce point. Tous les timbres sont vendus de la même manière, par le canal ordinaire et le gouvernement ignore l'usage que les acheteurs en font. Mais il n'y a rien de surprenant que certaines personnes conservent quelques-uns de ces timbres comme des œuvres d'art.

Sir ADOLPHE CARON : L'annexe " B " de l'acte du service civil dit que le salaire des commis dans le département des Postes sera augmenté de $40 tous les ans, jusqu'à concurrence de $800. Cela veut dire que lorsque quelqu'un entre dans ce département à titre de commis de 3me classe, il a droit à une augmentation jusqu'à ce que son salaire atteigne $800 ; il n'en peut être privé que dans le cas où il serait fait rapport au ministre qu'il ne remplit pas son devoir.

Mon but n'est pas de trouver le gouvernement en faute ; je demande simplement au parlement de rendre justice à ces employés qui, depuis 4 ou 5 ans, sont privés d'une augmentation de salaire à laquelle ils ont droit—et tout cela a été une tentative maladroite et futile du ministre pour faire croire qu'il avait diminué les dépenses de son département.

J'ai ici les chiffres pour établir que ce n'est que grâce aux recettes provenant de ces nouvelles émissions de timbres qu'il a réussi à augmenter ses revenus. Ce plan m'a été conseillé plus d'une fois quand j'étais directeur général des Postes : on me disait : " Faites une nouvelle émission de timbres ; les collectionneurs se hâteront de l'acheter et vous prélèverez de forts revenus." On trouve maintenant de ces collections dans le monde entier. Il y en a qui se vendent des milliers de louis. Celle du duc d'York, par exemple, est estimée à une somme considérable. Quand la vente de ces collections a cessé, le revenu a diminué et le directeur général des Postes en est maintenant réduit à priver ses employés d'un salaire qu'ils ont bien gagné. Je voudrais savoir ce qu'a rapporté la vente des nouveaux timbres et ce qu'il en aurait coûté de plus au département si les augmentations statutaires avaient été payées.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai déjà répondu plusieurs fois à l'honorable député, mais je n'ai pas d'objection à lui répondre encore. Le crédit demandé dans le budget principal ne comprend aucune des augmentations que l'honorable député appelle statutaires.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre ne nous l'avait pas encore dit.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Mon intention était cependant de le dire, la faute en est sans doute à moi seul. Quant aux sommes provenant de la vente de certains timbres——

Sir ADOLPHE CARON : Les timbres du jubilé.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Quant aux sommes provenant de la vente des timbres du jubilé, je ne puis que dire ceci : les timbres émis par le département ont été distribués de la manière ordinaire aux directeurs des bureaux de poste, en réponse à leurs demandes, et ces derniers les ont vendus au public en la manière ordinaire. Le département n'a aucun moyen de constater qu'une certaine quantité ait été mise en réserve, comme cela se fait pour tous les autres timbres.

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable ministre connaît le fonctionnement de son département—et il devrait le connaître—il doit savoir que les livres indiquent les sommes provenant de la vente des timbres. C'est tout ce que je demande et c'est un renseignement que nous avons droit de demander. Ce que je veux savoir, c'est ce qu'a rapporté la vente des timbres du jubilé. Je veux savoir ce que le pays a dépensé en timbres et ce que le directeur général des Postes a reçu pour ces timbres. C'est une question bien simple à laquelle il est facile de répondre. Si l'honorable ministre n'avait pas mis M. Matheson à la retraite, il pourrait le savoir de lui en cinq minutes. Ces livres sont tenus jour par jour, et indiquent la consommation quotidienne de timbres dans tout le pays, et ce que cette consommation rapporte à l'Etat. Comment pourrait-on contrôler autrement les dépenses d'un département aussi important que celui des Postes dont les dépenses sont d'environ $2,500.000 par année. Je ne demande rien de déraisonnable, et il s'agit d'un renseignement que le public a le droit de connaître.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Les sommes reçues durant l'exercice clos le 30 juin 1899, telles qu'indiquées à la page 3 du rapport du directeur général des Postes, pour la vente des timbres, cartes postales, etc., sont de $4,091,116.11.

Sir ADOLPHE CARON : Ces chiffres corroborent exactement ma prétention. Cette année était une année normale pour la vente des timbres ; l'honorable ministre a mis cette somme au crédit de son département et a cherché à faire croire à ses partisans et aux électeurs qu'il avait opéré de grandes économies et considérablement augmenté le revenu. J'ai ici tous les chiffres. Je les

ai donnés dans une occasion précédente, alors que l'honorable ministre n'était pas à son siège. J'ai donné, par exemple, une comparaison entre les rapports du directeur général des Postes pour les années 1896-97-98, indiquant les dépenses pour le service de la malle, par chemin de fer, par voitures ou à pied. Elles sont comme suit :

1896.....	$847,080
1897.....	847,660
1898.....	765,660
Service par bateaux.	
1896.....	$79,218
1897.....	83,734
1898.....	84,743
Service par chemin de fer.	
1896.....	$1,285,383
1897.....	1,350,786
1898.....	1,352,257
Salaires (service extérieur).	
1896.....	$1,249,402
1897.....	1,250,609
1898.....	1,175,185
Dépenses totales.	
1896.....	$3,665,011
1897.....	3,789,478
1898.....	3,575,411

Les dépenses totales de l'exercice de 1898, ont été de $80,000 moins élevées que celles de l'exercice de 1896, et $74,217 de cette diminution proviennent des augmentations statutaires dont les petits employés du service extérieur ont été privés. Voilà les faits tels qu'ils sont.

L'honorable ministre dit qu'il a suivi les conseils des jurisconsultes de la Couronne en refusant à ces employés ce à quoi je dis qu'ils avaient légalement droit, ce qui était une des conditions de leur engagement. L'honorable ministre sait aussi que l'émission des nouveaux timbres est presque épuisée, du moins pour les fins du revenu, mais qu'elle a rapporté $100,000 à l'Etat, et cette somme a été attribuée à la merveilleuse habileté et à l'indomptable énergie du directeur général des Postes. Je ne nie pas son habilité, ni son énergie, mais elles se réduisent à une économie de $74.000 prise sur le salaire de ses employés. Il s'est montré tellement économe qu'il s'est adressé à son collègue, l'honorable ministre de l'Intérieur, pour faire porter ses lettres ; il n'a ni plus ni moins que mis ses sacs de malle sur le dos des hommes de la police à cheval et a fait payer le transport par son collègue du ministère de l'Intérieur.

De mon temps et du temps de tous les directeurs généraux des Postes qui se sont succédés à la tête de ce département, quand il s'agissait de faire transporter des lettres ou autres matières postales, on demandait des soumissions, et il fallait demander un crédit au parlement pour payer ce service. L'honorable ministre fait mieux que cela. Il dit : " La police à cheval a été envoyée au Yukon par mon collègue de l'Intérieur, je vais faire porter les sacs de la malle par les hommes de ce corps et cela sera payé par le ministère de l'Intérieur." Cette combinaison lui permet de venir ensuite nous dire : " Voyez quels revenus nous donne le Yukon ! " C'est ce qu'il a fait, mais il est difficile de prétendre que cette manière de procéder soit un exposé fidèle de la situation. Si le département de l'Intérieur contribué pour $100,000 aux dépenses du service postal et si le directeur général des Postes ne nous dit pas à quoi cet argent a été employé, il est évident qu'il cache quelque chose au parlement, et au pays, et ce n'est pas ainsi que des estimations budgétaires doivent être soumises à la Chambre.

Si le directeur général des Postes a fait faire le service postal au Yukon par la police à cheval, il devrait en payer le coût au département de l'Intérieur. C'est ainsi que les choses se passaient de mon temps, c'est ainsi que j'agissais envers mes collègues et que mes collègues agissaient envers moi. Pendant la rébellion du Nord-Ouest, plusieurs départements furent obligés de s'adresser à moi et je dus avoir recours à plusieurs de mes collègues, mais les comptes furent toujours tenus régulièrement et le pays sut toujours ce qu'avait coûté l'administration de chaque ministère. Quand le directeur général des Postes fait faire le service postal du Yukon par le département de l'Intérieur, et met à son propre crédit tous les revenus postaux de ce territoire, ses comptes deviennent incompréhensibles.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si l'honorable député veut regarder à la page xiii, il verra qu'il y est question du service postal au Yukon. Cette question a été discutée durant la dernière session, et j'ai alors expliqué que j'espérais confier bientôt ce service à un entrepreneur responsable, et en débarrasser la police à cheval, mais j'ai cru qu'il valait mieux assurer d'abord le service et j'ai utilisé la police. J'ai aussi expliqué qu'à la fin de l'exercice, il serait fait un état de ce qu'avait coûté le travail fait par la police pour le transport des malles, que cet état serait communiqué au parlement et rendu public. Ces explications ont été acceptées et personne n'a soulevé d'objections. A la fin de l'exercice, le 30 juin, je fis préparer par M. White, le contrôleur de la police à cheval, la note de son département pour le travail fait par la police, pour le compte du ministère des Postes. Ce compte se trouve à la page xiii du rapport. Il se lit comme suit :

Durant l'hiver la police à cheval du Nord-Ouest a fait pour le compte du ministère des Postes :

16 voyages de Bennett à Dawson.
13 voyages de Dawson à Bennett.

Puis plus loin :

La valeur totale des services rendus par la police à cheval, a été fixée par le contrôleur à $47,400.

Puis à la page 14 se trouve un état détaillé des revenus et des dépenses du département pour cet exercice :

Les revenus postaux des districts du Yukon et Atlin, pour l'année, se sont élevés à $10,846.61.

Les dépenses ont été beaucoup plus fortes.

M. WALLACE : Combien ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $69,350.39.

M. WALLACE : M. le Président——

M. CLANCY : M. le Président——

M. CAMPBELL : Un seul à la fois.

M. WALLACE : Quand deux députés se lèvent en même temps, il y en a qui font consister toute leur intelligence à crier "un seul à la fois." Je voudrais savoir si ces $69,000 sont entrées parmi les dépenses du ministère des Postes.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Toutes les dépenses faites dans le Yukon sont mises à la charge du département, à l'exception des services rendus par la police à cheval.

M. WALLACE : L'honorable ministre prétend-il dire que ce compte, qu'il avait tant hâte de se procurer du contrôleur de la police à cheval, n'a pas été entré parmi les dépenses de son ministère ?

Sir ADOLPHE CARON : Quand j'étais directeur général des Postes et qu'il fallait ouvrir un nouveau bureau de poste qui occasionnait de fortes dépenses et ne donnait presque pas de revenus, tout cela était indiqué dans les comptes. Je me rappelle que dans le district de la Paix, ou les environs, nous avons dépensé d'un seul coup $9,000. Dans ces circonstances, que les revenus fussent de $10,000, de $5,000 ou seulement de $2,000, la chose était indiquée dans les estimations. Nous demandions un crédit, et l'entreprise était adjugée à A, B, C, ou D, à tel ou tel prix.

Le ministre a fini par admettre toutes mes prétentions. Je ne doute pas qu'il ait réalisé une économie en faisant faire le service postal par le département de l'Intérieur sans en payer le coût. S'il pouvait amener les autres départements à faire son ouvrage, il est évident qu'il diminuerait les dépenses de son administration. Il a eu tort de dire que ses dépenses s'étaient élevées à tel chiffre, quand en réalité elles étaient beaucoup plus fortes.

J'ai ici les chiffres pour établir que les hommes de la police à cheval, portaient les sacs de la malle sur leur dos, et que cet ami dévoué et bien intentionné, le ministre de l'Intérieur, payait cette dépense, pour permettre à son collègue de dire au parlement qu'il avait économisé $250,000. Nous aurons une autre occasion de discuter cette question et je ne manquerai pas d'en profiter.

Si on met au débit du ministère des Postes les sommes dépensées par le département de l'Intérieur pour le transport des malles, si on retranche ce qu'a rapporté le trafic des nouvelles émissions de timbres et ce qu'auraient coûté les augmentations statutaires dont les employés ont été privés, tout le surplus s'évanouit. Le parlement ne devrait pas tolérer cette étrange comptabilité dans le ministère des Postes.

M. WALLACE: Avant d'en finir avec cette question (et nous n'en finirons pas avant d'en connaître le court et le long), j'aimerais à savoir pourquoi les dépenses de l'année, dans le département des Postes, n'ont pas été chargées, aux opérations de cette même année. Pourquoi, en préparant un état des dépenses et revenus de l'année, le directeur général des Postes a omis $11,000 d'un côté et $69.000 de l'autre, soit une différence de $58.000 ? Ce rapport est faux et préparé avec l'intention de tromper le public. Voici ce qu'on y lit :

Les revenus postaux des districts du Yukon et Atlin, pour l'année ont été de $10,846.61.

Les dépenses, y compris la valeur des services rendus par la police à cheval du Nord-Ouest ont été de $69,350.39, un excédent de dépenses sur les revenus de $58,503.78.

Tous les ans, depuis l'installation d'un service postal au Canada, de nouveaux services sont créés, et il faut franchir de grandes distances pour atteindre des établissements éloignés ; il va sans dire que ces nouveaux services donnent toujours un excédent de dépenses sur les revenus, mais ces dépenses sont honnêtement entrées dans les comptes de chaque année. Pourquoi agirait-on autrement quand il s'agit d'installer de nouveaux bureaux de poste au Yukon ? L'état qui nous est soumis est malhonnête parce qu'un item de $11,000 d'un côté et un item de $69,000, de l'autre, sont supprimés. Un ministre est obligé de donner un état exact de ses opérations, au parlement et au peuple, qu'il soit favorable ou non ; le ministre peut donner toutes les explications qu'il jugera à propos, mais la Chambre a droit de connaître la situation telle qu'elle est, et ce n'est pas ce que nous avons dans le cas actuel. Le rapport du ministère de la Justice dit :

Les opérations financières de l'exercice clos le 30 juin 1899, non compris les revenus et les dépenses relativement au service postal dans les districts du Yukon et Atlin, tel que dit ci-dessus, (ces dépenses et revenus sont indiqués plus haut), ont donné comme résultat un déficit de $398,917.79.

Pourquoi ne nous a-t-on pas donné un état exact et n'a-t-on pas dit que le déficit était de $398,917 plus $58,000, soit un total de $456,000 ? Le directeur général des Postes sait que le déficit est de $456,000 et il sait aussi que les $69,000 payés pour le transport des malles dans le Yukon, et les $11,000 de recettes, devraient être inclus dans le rapport annuel tout comme les revenus et dépenses du service postal à Toronto, Ottawa,

York-nord, ou toute autre localité du Canada. J'aimerais à entendre les explications du ministre sur ce point et quand il les aura données, nous aurons plusieurs autres points à éclaircir.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Après toutes les explications qui ont déjà été données, je pourrais me dispenser de revenir sur cette question, mais puisque l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) le désire, je vais recommencer. Dans un langage violent, outré et injustifiable, il prétend que mon rapport est inexact ; en réponse à cela je le renvoie à l'état complet et fidèle qui se trouve aux pages xiii et xiv, et aussi à la page 4.

M. CLANCY : Ce que le comité voudrait savoir c'est pourquoi cet état complet et fidèle, se trouve là et non à sa place ordinaire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Si l'on veut me le permettre, je vais donner toutes les explications que l'on désire. J'ai déjà expliqué que le service des districts Yukon et Atlin, était considéré comme un service spécial. Autrefois, lors de l'établissment des Territoires du Nord-Ouest, c'était l'habitude de réunir toutes ces dépenses relatives aux Territoires du Nord-Ouest. C'est ce qui m'a été dit par le contrôleur de la police à cheval. Quant aux remarques de l'honorable député de Trois-Rivières sur la manière dont il administrait le service du Yukon——

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai jamais parlé de cela. De mon temps le Yukon n'était pas connu.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne connais qu'un seul cas, auquel l'honorable député a été mêlé, au sujet du Yukon. Quelqu'un avait entrepris de transporter un sac de malle au Yukon ; il se rendit jusqu'à White Pass, perdit son sac et revint sur ses pas. Son successeur fit un voyage ou deux, je crois, et envoya son compte. C'est à cela que se réduit l'expérience de l'honorable député au sujet du service postal dans le Yukon.

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas beaucoup.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'auditeur général, conformément aux instructions du parlement, entre sous un même chapitre tous les revenus bruts et les dépenses brutes de chaque département jusqu'au 30 juin ; mais pour ce qui concerne ce département particulier, j'ai expliqué l'an dernier qu'il était nécessaire, dans l'intérêt public, de continuer à utiliser les services de la police à cheval, jusqu'à ce que nous puissions avoir un service régulier efficace. Le parlement approuva cet arrangement et nous avons continué à avoir recours à la police. Quiconque voudra consulter les *Débats* de l'an dernier verra que j'ai dit que je ne voulais pas demander un crédit parce que je n'avais pas d'idée de ce que coûterait ce service, que nous ne demandions pas de soumissions, mais que lorsque le controleur de la police aurait calculé, à la fin de l'exercice, ce que ce service avait coûté, ce compte serait transféré au département des Postes. C'est ce qui a été fait, et dans le rapport, nous nous somme donné beaucoup de peine pour expliquer ces détails clairement et fidèlement. Aux pages xiii et xiv il est dit que ce service a été fait par la police à cheval, et que $47,000 étaient mises à notre débit, de ce chef.

Dans ce rapport la comptabilité n'est pas la même que celle adoptée par l'auditeur général, pour les autres départements, mais le paragraphe intitulé "opérations financières" donne un état comparatif des revenus et des dépenses, et dit que l'exercice se solde par un déficit de $398,917.79, non compris ce qu'a coûté le service postal du Yukon et le déficit dans le service postal du Yukon a été de $58,503.78.

Comme si cela n'était pas suffisant, à la page 4, du rapport, on trouve un état des dépenses et des revenus bruts de l'exercice, et une note au bas de la page, dit que ces chiffres ne comprennent pas les dépenses ni les revenus des districts du Yukon et Atlin. On voit par là que le déficit dans ces deux districts a été de $58,503, et dans le reste du pays, de $398,917 ; cela indique clairement le résultat des opérations financières de l'année.

M. WALLACE : Quel est le déficit total ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député peut le constater lui-même en additionnant les deux sommes.

Sir ADOLPHE CARON : Tout ceci est loin d'être clair. Plus l'honorable ministre donne d'explications, moins je comprends ; mais je suppose que je ne puis m'en prendre qu'à moi. Personne ne reproche au directeur général des Postes d'avoir utilisé les services de la police à cheval pour le transport des malles dans le Yukon. Il est possible que dans l'état ou était alors le pays il ne fût pas possible d'organiser un service aussi efficace que celui que l'honorable ministre a organisé ; mais ce que je trouve étrange c'est qu'il ajoute les recettes de ce district aux recettes du reste du pays, et n'entre pas les dépenses parmi les autres.

Le pays a droit de savoir ce que coûte, annuellement, le service postal du Canada et ce qu'il rapporte. C'est bien joli de poser au ministre économe, mais quand on fait faire le service par la police à cheval et qu'on le fait payer par le ministère de l'Intérieur, ce n'est plus une économie dans l'administration. Les dépenses de la police quand elle est employée au transport des malles devraient être payées par le département des Postes.

Je me rappelle, quand j'étais au poste aujourd'hui occupé par l'honorable ministre, avoir dépensé $8,000 pour établir un service postal dans un nouveau district, qui ne don-

nait au début que $2.000 de revenu par année ; mais j'étais en état d'expliquer à la Chambre que l'augmentation dans les revenus de la douane et de l'accise dans ce district, étaient plus que suffisants pour nous dédommager de cette perte causée par le service postal.

M. PRIOR : J'appelle l'attention du ministre sur cette gratification de $215, accordée aux employés du bureau des lettres mortes, parce que le coût de l'existence est plus élevé au Manitoba et dans la Colombie Anglaise. Il n'y a pas de doute que la vie est plus chère dans ces provinces, et je vois avec plaisir que le ministre continue de donner cette gratification aux employés et aux facteurs des bureaux de poste, mais je crois que la rédaction de cet item pourrait être modifiée avec avantage. Nous cherchons à attirer l'immigration dans ces provinces et il est inutile de dire dans les documents officiels que la vie est plus cher, dans ces provinces que partout ailleurs. Cela peut avoir pour effet d'éloigner les émigrants. Je conseillerais de mettre : " Vu les circonstances exceptionnelles du service dans ces provinces."

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai aucune objection à accepter cette formule, bien que cette rédaction soit la même depuis des années.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne vois pas comment on pourrait changer la rédaction, puisqu'elle est basée sur un fait, et qu'il est vrai que la vie est plus chère dans ces provinces que dans les autres.

M. CLANCY : Le directeur général des Postes peut-il dire quelles économies il a réalisées dans son département, l'an dernier, en ne payant pas l'augmentation statutaire ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On ne peut pas appeler cela une économie ; mais si l'honorable député désire savoir la somme qui aurait pu être payée en augmentations statutaires, tel que pourvu par la loi, il peut facilement s'en rendre compte en prenant une liste du personnel et en calculant ce que chaque employé aurait reçu. Les comptes du département ne contiennent rien de cela.

M. PRIOR : Les commis et les facteurs du bureau de Poste de Victoria ont tous reçu leur augmentation statutaire pour l'exercice 1895-96 ; mais le directeur général des Postes a jugé à propos de la leur refuser en 1896-97 et 1897-98, tandis qu'il l'a accordée de nouveau en 1899. Y a-t-il une raison pour l'avoir refusée en 1897-98 ? Pour rendre justice à ces employés, il faudrait leur payer ce qui leur a été retenu durant ces deux exercices. On n'a pas dû leur retrancher leur augmentation statutaire parce qu'ils n'avaient pas fait leur devoir, et ils étaient entrés dans le service avec l'entente qu'ils recevraient cette augmentation tous les ans. L'honorable ministre devrait voir à ce que ces arrérages leur soient payés.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne puis pas revenir sur ce qui a été fait en 1897-98. La question a dû être discutée dans le temps.

M. PRIOR : Non, elle ne l'a pas été.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La faute en serait à l'honorable député. Cette année-là toute la question a été discutée pendant des journées entières. Quant à savoir si nous avons l'intention de payer les arrérages dus à ces employés, je crois que ce n'est pas une bonne manière de faire entendre que le salaire de ces employés, n'a pas été augmenté. A l'heure qu'il est nous augmentons le salaire de ces facteurs d'environ $60 par année. Sous l'ancien gouvernement ils recevaient $10 et nous avons porté cela à $15 par mois, une augmentation de $55 à $60 par année. De sorte que, même si nous ne leur avons pas donné d'augmentation dans le sens que voudrait l'honorable député, nous la leur avons donnée d'une autre manière.

M. PRIOR : Je suppose que c'est là la raison que donne le directeur général des Postes pour ne pas payer les arrérages. Les faits sont que l'inspecteur est allé à Victoria et à Vancouver pour constater comment le bureau de poste était administré et il fit rapport que la vie était si cher à Vancouver que les employés devaient recevoir une augmentation de $5 par mois. Mais il n'a pas fait la même recommandation pour Victoria. Je crois qu'on peut constater par les *Débats*, que j'ai saisi la Chambre de cette question, et que j'ai demandé pourquoi la même augmentation n'était pas accordée à Victoria qu'à Vancouver. Je déclare avec plaisir que le ministre promit d'y voir, et que depuis cela a été fait. Mais ce n'est pas une raison pour que l'augmentation statutaire sur les salaires réguliers, qui leur a été refusée en 1897-1898 ne leur soit pas accordée. Je faisais erreur en disant que cette question n'avait pas été discutée. Elle l'a été, mais le ministre n'a donné aucune raison pour refuser l'augmentation, si ce n'est qu'elle n'était pas obligatore et qu'il était laissé à la discrétion du directeur général des Postes de dire si elle doit être accordée ou refusée.

Il y a plusieurs autres questions concernant le bureau de poste de Victoria que nant le bureau de poste de Victoria que j'ai l'intention de discuter, mais elles viendront quant au point qui nous occupe, il me semble que lorsqu'un employé entre dans le service public avec l'entente qu'il recevra une augmentation tous les ans, on devrait la lui donner, que cela soit obligatoire ou non.

M. CLANCY : Le directeur général des Postes a émis une doctrine nouvelle en

disant que si les augmentations statutaires n'ont pas été accordées, c'est que nous ne les avons pas demandées. C'est à cela que se résume ses arguments. Admettra-t-il aussi que lorsque nous demanderons quelque chose, il n'aura plus de raison de nous refuser ? Ce que nous voulons, c'est qu'il adopte une règle générale, sur cette question.

Pour revenir à la question que j'ai posée au ministre, sa réponse a été que si je désirais ce renseignement, je pouvais faire les calculs moi-même. J'avais toujours cru que c'était au directeur général des Postes de fournir tous les renseignements exigés avant de faire voter ses estimations. Il me semble que ce n'est pas une question déraisonnable de demander quelle économie le département a réalisée en ne donnant pas l'augmentation statutaire à un certain nombre d'employés, ou à tout le personnel, selon le cas. S'il n'aime pas la manière dont la question est posée, je suis prêt à la modifier dans le sens qui lui plaira.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas voulu être discourtois envers l'honorable député, mais il demande une chose hypothétique——

M. CLANCY : Pas du tout.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Sa question se résume à ceci : En supposant que vous eussiez augmenté le salaire d'un certain nombre d'employés, quelle somme aurait-il fallu consacrer à cela ? Il n'y a rien dans la loi qui dise que l'augmentation sera de tant ou tant. Le parlement peut fixer l'augmentation au chiffre qu'il voudra. Puisque l'honorable député se permet des suppositions, je vais lui en soumettre une. Qu'il calcule ce que chaque employé devrait recevoir sous forme d'augmentation et qu'il me dise le total. Cela n'a rien à voir avec la comptabi[illegible]u département, puisque nous n'avons pas adopté cette manière d'accorder des augmentations; nous avons accordé des augmentations conformément à l'interprétation que nous donnons à la loi.

M. CLANCY : Mais l'honorable député et ses amis se vantent qu'ils ont fait beaucoup d'économies dans ce département. L'honorable ministre, par exemple, nous parle de ce qu'il a économisé sur les contrats pour le transport des malles. Je ne fais pas d'hypothèse, mais je demande une simple question de faits. Dans quelques cas on a fait des augmentations et dans d'autres on n'en a pas fait, et l'honorable ministre sait s'il y a eu économie ou non dans cette méthode. La question me semble si raisonnable que l'honorable ministre peut difficilement refuser de donner une réponse. La politique qu'il poursuit peut affecter l'efficacité du service.

M. HAGGART : Peut-être pourrai-je donner à l'honorable député (M. Clancy) le renseignement qu'il demande. L'article de la loi des postes en vertu duquel les employés ont droit à une augmentation, est entièrement différent de la loi du service civil. Le ministre nous dit qu'il a l'opinion du ministre de la Justice. Peut-être l'opinion a-t-elle été donnée sur la loi du service civil et non pas sur celle des postes.

Les augmentations prévues par la loi s'élèvent à $70,000 par année, et si elles avaient été accordées comme elles l'étaient ordinairement, il aurait fallu au ministre un crédit de $200,000 plus élevé que le crédit actuel.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'essaierai pas à contredire l'honorable député ce soir ; mais afin d'étudier la question lorsque les crédits supplémentaires seront devant la Chambre—car j'aurai quelques augmentations à discuter—j'aurai alors une statistique montrant quels déboursés nous aurions été obligés de faire, si nous avions procédé comme l'honorable député (M. Clancy) le propose. Je crois que l'estimation de l'honorable député (M. Haggart) est loin de la réalité, mais je ne veux pas discuter ce point maintenant.

Sir ADOLPHE CARON : Je puis épargner du travail à l'honorable ministre en lui donnant les chiffres exacts. Ils sont de $74,217.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Probablement que les électeurs du Canada approuveront quelque peu ma politique.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne le crois pas. Les électeurs du Canada n'approuvent pas que l'on retienne à un homme un salaire qu'il a gagné.

M. DAVIN : L'honorable directeur des Postes se propose-t-il de faire remettre les commis de malle au Nord-Ouest dans la position dans laquelle ils étaient lorsqu'il a fait une réduction dans leurs salaires ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne me rappelle pas avoir réduit les appointments d'aucun commis dans le service.

M. DAVIN : Qu'il en soit ainsi ou non, je crois que l'allocation à laquelle ils avaient droit devrait leur être remise. Lorsque le ministre des Douanes est allé dans le Nord-Ouest, il a trouvé que le coût de la vie y était tellement plus élevé que dans l'est, qu'il a décidé d'augmenter les salaires de ses officiers ; et, je crois que l'honorable directeur général des Postes devrait prendre ceci en considération et augmenter les appointements des commis de la malle.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Lorsque l'honorable député me demande de rétablir l'allocation accordée autrefois aux commis de la malle, il ne sait pas ce qu'il demande. Qu'il me permette de lui dire que cette allocation supplémentaire

était de 10 pour 100 sur les appointements. Or, la moyenne des appointements dans les territoires se compose d'une somme fixe et de tant par mille de parcours. La moyenne des appointements des commis de la malle au Nord-Ouest, à part l'allocation par mille, est de $700, et 10 pour 100 sur cette somme ferait $70 par année.

Or, au lieu d'accorder cette augmentation de 10 pour 100 qui ne ferait que $70 par année, j'ai augmenté les appointements de $10 par mois, ce qui fait $120 par année. Je ne crois pas que l'honorable député demande maintenant de revenir à l'ancienne échelle de paiement.

M. DAVIN : Je désire demander à l'honorable ministre quelle allocation par mille il accorde maintenant ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Cette allocation est fixée par statut. Je crois que c'est un sou le mille pendant le jour et un sou et demi pendant la nuit. Le tarif est imprimé à l'annexe de l'acte des Postes.

M. WALLACE : L'honorable ministre a dit qu'on l'avait informé qu'autrefois c'était la coutume de mettre le transport des malles au Yukon, dans les dépenses régulières. Peut-il nous dire en quelle année cela a été fait ou nous donner un précédent ? S'il y en avait un, ce ne serait pas une justification d'une représentation fausse de la cause. Dans son rapport il explique que le déficit s'élevait à une certaine somme. Les opérations financières de l'année terminée le 30 juin 1899, et qui ne comprennent pas le revenu et la dépense dans les districts du Yukon et du Mont Atlin, ont donné un déficit de $398.000. Or, lorsque j'ai demandé à l'honorable ministre quel était le déficit, il m'a répondu avec son urbanité habituelle que je pouvais faire l'addition des chiffres, et le trouver moi-même. Certainement, que je le pouvais et je l'ai fait, et j'ai découvert que son tableau était faux, et que la Chambre avait été induite en erreur par le rapport du directeur général des Postes. Les chiffres que je trouve dans les comptes publics sont une chose, et ceux du ministre en sont une autre, mais ni des uns ni les autres ne sont vrais. Maintenant, je reviens aux comptes publics pour l'année finissant le 30 juin 1899, lesquels nous donnent un tableau du revenu et de la dépense des postes pour cette année. J'ai le livre ici devant moi. Le revenu est de $3,196,776 et la dépense $3,584,848, la différence entre le revenu et la dépense étant alors de $388,072. Tel est le déficit suivant le directeur général des Postes. Mais, M. le Président, ces chiffres sont-ils tous faux, parce que le directeur général des Postes en donne qui en diffèrent. Nous avons ici les chiffres du rapport du directeur général des Postes pour la même année, et il nous donne $398,000, ce qui est $10,000 de plus. Mais ces chiffres sont inexacts, car il y a à ajouter un déficit de $58,000 pour le Yukon. Pourquoi le Yukon serait-il tenu en dehors ? Est-ce parce que la dépense y est considérable, et le revenu très petit ? Il y a des endroits où les recettes sont très fortes et les dépenses très faibles. On ne sépare pas ces endroits, mais ils servent à établir la recette, et la dépense générale, ainsi que nous l'a dit l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron). Il nous faudrait un état complet des affaires du ministère des Postes, et nous ne l'avons pas.

L'honorable directeur des Postes dit de plus: Nous avons décidé d'employer la police à cheval pour transporter les malles, et il a ajouté que le parlement avait approuvé cela. Je voudrais savoir quand le parlement a autorisé cela et de quelle manière. Je parle au directeur général des Postes. Cet honorable ministre est trop grand et trop hautain pour porter attention aux remarques.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'écoute.

M. WALLACE : L'honorable directeur général des Postes n'écoute pas. Il s'occupe à d'autre besogne. Je vais attendre qu'il ait fini et ensuite je continuerai parce que je pense que chaque député dans cette Chambre, a droit à un peu de courtoisie même de la part du directeur général des Postes, qui pourrait prendre des leçons de son chef (sir Wilfrid Laurier) qui ne manque jamais de courtoisie même envers le plus humble député de cette Chambre, tandis que l'honorable directeur général des Postes n'a jamais fait preuve de courtoisie à l'égard de qui que ce soit. Mais il ne semble pas connaître les règles qui doivent guider des gentilhommes entre eux.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'est pas français.

M. WALLACE : Je crois qu'il y gagnerait beaucoup s'il allait vivre parmi les Français pendant quelque temps et y apprendre la politesse, qui est une de leurs qualités.

M. DAVIN : Ou prendre des leçons de danse comme l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton).

M. WALLACE : Je crains qu'il n'ait pas une démarche assez gracieuse pour lui permettre de prendre des leçons de danse. Mais il a eu un déficit de $398,000, plus $58,000, et nous voulons savoir pourquoi l'honorable ministre ne présente pas un état juste de ce déficit et pourquoi il n'inclut pas sa dépense dans le Yukon parmi les dépenses régulières de son département, ce qui devrait être. L'honorable ministre des Finances nous dit que le déficit pour l'année a été de $398,000. Nous avons le tableau du directeur général des Postes, qui nous dit que le déficit est de $10,000 plus élevé, $398,000. Mais lorsque nous acceptons l'invitation polie de l'honorable directeur général des Postes d'additionner les chiffres et de voir par nous-mêmes

quel est le déficit, nous consultons les rapports et nous voyons que le déficit de $56,000 dans le Yukon est de $58,000, et qu'il n'a pas été inclus dans le rapport des opérations de l'année dans le département des Postes, et lorsque nous additionnons tous ces chiffres nous trouvons que le déficit est de $457,420. Tels sont les chiffres, et je dis que ce que nous voulons ici c'est l'exactitude et un exposé juste de la cause par l'honorable directeur général des Postes. Je désirerais maintenant poser une question au directeur général des Postes. Combien y a-t-il présentement de sous-ministres retirant une pension ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne sais pas combien l'ex-gouvernement en a mis à la retraite et qui vivent encore. Je crois m'en rappeler un. J'ai mis à la retraite un officier qui avait été cinquante ans dans le service. Avec l'officier mis à la retraite par le gouvernement des amis de l'honorable député, cela fera deux.

M. WALLACE: L'honorable ministre nous dit qu'il ne connait pas les affaires les plus simples de son département. Nous avons la preuve de son ignorance lorsqu'il nous dit lui-même qu'il ne sait pas. Il nous dit que le parti conservateur a mis un sous-ministre à la retraite, mais il aurait pu nous dire qu'il ne trouvait pas cela suffisant, et qu'il en avait mis lui-même à la retraite un autre parfaitement capable de remplir les devoirs de sa charge et qui, m'assure-t-on, ne voulait pas être mis à la retraite, mais était capable et voulait continuer à travailler. Je crois que le directeur général des Postes a un très bon sous-ministre aujourd'hui. Je n'ai pas un mot à dire contre lui, mais je dis que le directeur général des Postes a trouvé que le parfait sous-ministre pouvait fort bien arriver à le supplanter dans l'affection des élections d'York-nord, et afin de parer ce coup, il lui demanda d'accepter la charge de sous-ministre des Postes. On me dit que l'honorable directeur général des Postes est un homme très riche. Mais il prend l'argent du pays pour servir ses propres fins. Je vois l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) un homme dont les cheveux ont blanchi au service de son pays et de son parti. Bien qu'il ne soit pas millionnaire, il ne voudrait pas se servir de cette façon, aux dépens du pays. Je connais les services désintéressés que l'honorable député de Grey-sud a rendus à son parti et à son pays, et je voudrais le voir occuper un siège sur les banquettes du trésor, pour lequel son habileté, ses services et son expérience le désignent d'une manière toute particulière.

M. LANDERKIN : Vous faites de grands progrès comme orateur.

M. WALLACE : La coutume veut que l'on s'adresse au président de la Chambre ou du comité, et non pas directement à un député. J'espère que l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) ne rougira pas si l'on reconnaît les éminents services qu'il a rendus à son parti et à son pays.

Sir ADOLPHE CARON : Et à l'empire.

M. WALLACE : Et à tout l'empire. L'honorable directeur général des Postes nous a dit combien il avait mis d'officiers à la retraite, mais il devrait le savoir. Il a mis à la retraite son sous-ministre, lorsqu'il y en avait déjà un autre à la retraite et retirant une pension. N'y a-t-il pas deux sous-ministres des Postes retirant une pension dans le moment ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ils ne retirent pas leur pension du ministère des Postes.

M. WALLACE : Je sais cela, mais l'honorable directeur général des Postes devrait aussi le savoir.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai pas entendu dire qu'aucun malheur fut arrivé à l'officier que j'ai mis à sa retraite, autant que je sache ; le sous-ministre que le gouvernement conservateur a mis à la retraite il y a plusieurs années, a continué depuis à retirer la pension que le gouvernement d'alors lui a voté.

M. WALLACE : Je suis heureux d'apprendre que deux pensionnaires de l'Etat vivent encore, heureux aussi d'avoir reçu enfin une réponse satisfaisante, bien que le directeur général des Postes ne nous y ait pas accoutumés. Revenons maintenant aux rémunérations des maîtres de postes à la campagne. La coutume a été de calculer la somme réelle d'affaires faites à ces bureaux de poste et d'accorder 40 pour cent de ce chiffre comme rémunération aux maîtres de poste. Mais dans le cas de milliers de bureaux de poste dans le pays, la réduction du port des lettres de trois cents à deux a amené une diminution de revenu. L'augmentation des affaires est beaucoup plus grande dans les villes et les centres commerciaux que dans les districts ruraux, et nous savons que dans un bureaux où des affaires étaient d'environ $1,000 par année, elles ne sont plus que de $666, s'il y passe le même nombre de lettres. Quarante pour cent sur $1,000 donnerait une commission de $400, mais si le revenu n'est que $666, la commission ne sera plus que de $266. Le directeur général des Postes dit : Or, nous n'avons pas changé les appointements de ces maîtres de poste. Mais ce n'est pas une réponse à la question parce que le ministère des Postes doit se conduire d'après un principe quelconque. Le ministre général des Postes ne peut pas régler lui-même tous ces détails dans les milliers de bureaux de poste du Canada, mais il doit poser un principe général qui servira de guide à l'officier qui a la direction de ces bureaux de poste. Maintenant quel est le principe ? Voici un bureau de poste qui fait pour $1,000 d'affaires, et rapporte $400 au maître de poste,

et le directeur général des Postes dit : Nous ne changerons rien là. Mais voici un autre endroit qui se développe rapidement ; on y nomme un maître de poste, et le revenu augmente de $100 à $1,000 en quelques années ; et que va faire alors, au sujet de ce bureau de poste, l'officier qui a la charge de régler les salaires. Le maître de poste dans l'ancien bureau reçoit $400, mais dans le nouveau, où il se fait la même somme d'affaires, la commission ne donne plus que $266. Ce maître de poste recevra-t-il seulement $266 ou recevra-t-il $400, comme le maître de poste plus ancien.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : L'honorable député dit que la réduction dans le coût du port des lettres a, dans son opinion, produit une augmentation de revenu, mais il croit que c'est principalement dans les bureaux de poste des villes.

Sir ADOLPHE CARON : Le revenu n'a pas augmenté du tout.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On verra cela à la fin de l'exercice actuel. Mais je dirai d'une manière générale que la réduction de trois à deux cents a produit une augmentation de revenus dans le pays. Cette augmentation est peut-être plus marquée aux grands centres de commerce. Le principe d'après lequel tous les maîtres de poste sont payés, n'est pas un principe inauguré par le présent gouvernement, mais un principe qui existait depuis la confédération, même longtemps avant. En vertu de ce principe les maîtres de poste recevaient une commission sur les recettes ; si les recettes augmentaient, leur commission augmentait, si elles diminuaient, la commission diminuait. Ce n'est pas la première fois que des changements sont faits dans le tarif du port des lettres : ce tarif change continuellement, et les gouvernements précédents l'ont aussi changé. Les honorables députés de la gauche ont prétendu avoir à différentes reprises réduit le taux des lettres, et ils ont bien fait : mais je ne sache pas que dans aucun cas ils aient adopté une méthode spéciale à l'égard des nouveaux maîtres de poste, qui tombent tout simplement sous la règle que j'ai nommée. Je ne sache pas non plus que des gouvernements précédents aient fait comme j'ai fait, c'est-à-dire maintenir à leur chiffre les appointements des maîtres de poste en fonction à l'époque d'une réduction dans le port des lettres. Je n'ai jamais entendu dire qu'ils aient eu autant de sollicitude, ni qu'ils aient pris la précaution que la réduction dans le revenu n'entraînât pas une diminution d'appointements. Ils peuvent avoir fait quelque chose en ce sens, mais je ne le sais pas. Quant aux maîtres de poste en exercice, leurs fonctions étaient protégées de la manière que je l'ai dit. Les nouveaux maîtres de poste commencent par le percentage, suivant la coutume qui a toujours été observée.

Sir ADOLPHE CARON : Je désire dire quelques mots au sujet d'une remarque tombée des lèvres de mon honorable ami et qui a été relevée par le directeur général des Postes. Je n'ai pas un mot de plainte à porter contre le sous-ministre actuel des Postes. Je n'ai pas le plaisir de le connaître comme je connaissais son prédécesseur ; mais je puis dire qu'un meilleur sous-ministre que le colonel White pouvait être difficilement trouvé. Il avait fait son apprentissage dans le bureau de poste de London, et était venu ici tout jeune homme ; il connaissait parfaitement chaque détail du département. M. Griffin qui a été mis à sa retraite avant que je devienne maître général des Postes, mais qui était en activité lorsque j'étais ministre de la Milice, était un homme très âgé. Il avait rendu de bons services. M. White et lui avaient uni leurs efforts pour créer ce service, et personne plus que le colonel White n'a contribué à le rendre effectif comme il est devenu. La création du département des mandats-poste et des caisses d'épargne demandait beaucoup d'expérience et de connaissance du pays, et le colonel White avait tout cela. Maintenant qu'il est à sa retraite, et vu qu'il a travaillé sous ma direction pendant quelque temps, je désire lui donner un bon témoignage, non seulement des qualités qui le rendaient digne de cette position, mais aussi de son activité : il était toujours prêt à travailler : et il n'aurait pas dû être mis à la retraite. Comme de raison lorsque l'honorable directeur général des Postes est arrivé là il connaissait peu, et comme il était membre d'un gouvernement de réforme, il se croyait obligé absolument de faire des réformes, quand même il les aurait faites dans la mauvaise direction. Je dis donc que parmi les sous-ministres qui ont passé au département des Postes, le colonel White mérite beaucoup pour avoir conduit ce département comme il l'a conduit et qu'il était le "right man in the right place."

M. WALLACE : Le directeur général des Postes nous a dit en réponse à ma question au sujet des changements dans les appointements des maîtres de poste, que les gouvernements conservateurs ont aussi fait des réductions dans le port des lettres dans le passé, mais qu'il ne sait pas s'ils ont fait des changements, dans la rémunération des maîtres de poste ou non. Sûrement le directeur général des Postes ne s'imagine pas avoir donné une réponse satisfaisante lorsqu'il a dit qu'il ne savait pas ce qu'il aurait dû savoir. Au moins il devrait savoir quel est son propre programme. Il dit que les nouveaux arrivants devront courir leur chance. Le directeur général des Postes ne nous a pas dit ce qu'il se proposait de faire dans le cas des maîtres de poste qui sont entrés dans le service lorsqu'existait un état de choses, des conditions qui ont été changées depuis, et font que, tout en accom-

plissant la même somme d'ouvrage, ils reçoivent beaucoup moins de rémunération, ou si la commission atteint le même chiffre qu'auparavant, l'ouvrage doit avoir augmenté de 50 pour 100.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord): Je serais très heureux si le gouvernement pouvait trouver moyen de changer la loi de façon à pouvoir donner un peu plus aux maîtres de poste de la campagne. Plusieurs tiennent le bureau de poste pour une misérable pitance, ils ne reçoivent pas la moitié de la rémunération. Cela ne m'empêche pas de dire que la critique faite par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) est loin d'être juste. La commission payée à ces maîtres de poste l'est en vertu de la même loi qui existait lorsque ses amis étaient au pouvoir, et est la même qu'alors, 40 pour 100 des recettes. Lorsque le port des lettres a été réduit de cinq à trois cents par nos honorables amis de la gauche alors au pouvoir, je crois que les mêmes lois étaient en existence.

M. WALLACE: Vous le présumez, mais vous n'en avez pas de preuves.

M. McMULLEN : La probabilité est qu'il en était ainsi ; mais on n'a rien dit alors de la réduction dans la rémunération des maîtres de poste qui étaient payés par une commission, au lieu de recevoir des appointements fixes. Ces maîtres de poste savaient dans quelles conditions ils acceptaient la position, et n'avaient pas raison de se plaindre. Puis lorsque le directeur général des Postes décida de réduire le port des lettres à deux cents, les maîtres de poste reçurent la même commission qu'ils avaient toujours reçue. Il est impossible de faire une loi qui donnera le même soulagement à tout le monde. Je suis d'avis que les maîtres de poste des villes sont payés bien trop cher. On devrait réduire le chiffre de leurs appointements, et augmenter la rémunération des maîtres de poste de la campagne ; quelques-uns ne reçoivent que $12 à $15 par année, et l'on devrait certainement leur donner une augmentation. Tout le système devrait être refondu, et j'espère que ce sera la prochaine réforme que mon honorable ami le directeur général des Postes accomplira. Il n'y a pas un ministre qui a gagné plus que mon honorable ami l'admiration du peuple pour les réformes qu'il a accomplies sans mettre en souffrance le service public, et pour l'habileté avec laquelle il a administré son département.

Les députés de la gauche ne sont pas sans se rendre compte de cela, et c'est la raison des critiques acerbes qu'ils décochent contre lui. Je dois dire que lorsque mon honorable ami (sir Adolphe Caron) était à la tête du ministère, il était très affable. J'approuve tout ce qu'il a dit du sous-ministre, mais l'honorable député admettra qu'il était d'un âge très avancé et que le changement a été généralement approuvé. Je ne veux pas faire l'éloge du présent sous-ministre, mais j'ai été heureux d'entendre ce qu'on a dit de lui de l'autre côté de la Chambre.

M. CLANCY : L'honorable ministre semble croire qu'il n'est pas dans un parlement, mais dans une école d'une campagne éloignée si j'en juge par la longueur de ses observations. Je ne savais pas qu'il était de son devoir de se lever pour expliquer le fonctionnement de l'administration des postes. Au cours de ses remarques, l'honorable ministre semble avoir laissé entendre que le directeur général des Postes lui-même n'était pas à la hauteur de sa tâche. Je désire lui poser une question relativement à la diminution du traitement des directeurs des postes qui a suivi la réduction dans le port des lettres. Prenez, par exemple, le bureau de poste de Wallaceburg. En 1897, les recettes y étaient de $3,660 ; aujourd'hui, elles sont de $3,414, accusant une diminution de $246. Le traitement du directeur de la poste qui était de $950 quand les recettes étaient plus fortes, est aujourd'hui de $1,000. Quel principe est à la base de ce changement ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La fixation des traitements est laissée au comptable qui suit une échelle régulière. Celui-ci m'informe qu'il est impossible de baser une réponse sur les chiffres donnés, parce que le traitement ne comprend pas seulement le percentage. Par exemple, il comprend aussi, en outre des 40 pour 100, une allocation pour le service de nuit.

M. CLANCY : A ma connaissance ce bureau se ferme à huit heures tous les soirs.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le comptable m'apprend aussi que dans la colonne des recettes on inclut, outre les timbres-poste, d'autres item sur lesquels le directeur de la poste ne prélève pas de percentage. Il ne prélève son percentage que sur les recettes provenant de la vente des timbres-poste. Il faudrait que le comptable parcourût les grands livres pour obtenir les détails des recettes et du traitement avant de pouvoir répondre à la question.

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons voté des crédits considérables, surtout en y comprenant cette forte somme de $250,000. Je demanderai donc au premier ministre s'il ne croit pas que la séance pourrait être levée.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'est pas tard, et nous pourrions siéger encore quelque temps.

M. WALLACE : En réalité, rien n'avance quand nous travaillons si tard.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'est que minuit, allons jusqu'à minuit et demie.

M. WALLACE : Il est impossible d'accomplir nos travaux à une heure aussi avancée.

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami oublie que lorsqu'il siégeait à la droite, il nous retenait jusqu'à deux heures du matin à la discussion des crédits.

Département des Postes—Pour payer les employés de la division des caisses d'épargnes, chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts au 30 juin 1900..... $3,275

M. CLANCY : Il y a ici une augmentation.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Elle est due à l'augmentation du nombre des comptes. On alloue 1½ cent pour le calcul des intérêts sur chaque compte, et on porte à 15,000 l'augmentation dans le nombre des comptes.

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas l'ancienne pratique. Aucun crédit n'était fixé en calculant 1½ cent pour chaque compte.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le comptable m'assure que telle a toujours été la coutume.

Sir ADOLPHE CARON : Je me rappelle avoir demandé au Conseil des ministres des crédits pour des commis surnuméraires, et que la rémunération était calculée à tant par jour.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je crois que l'honorable député est dans l'erreur. Je n'ai certainement pas inauguré ce système, et le comptable m'apprend qu'il est en vigueur depuis un grand nombre d'années.

Ministère des Postes—Aide aux écritures et autre, y compris une somme provisoire de $120 à S. J. Carter, du bureau des lettres de rebut à Winnipeg, pour faire face au coût exceptionnel de la vie au Manitoba, nonobstant les dispositions de la loi du service civil..... $32,305

M. CLANCY : Je demanderai au directeur général des Postes si cette augmentation est destinée à couvrir l'augmentation du coût du service occasionné par le bill du ministre des Finances.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non. L'augmentation de ce crédit qui est de $7,870 s'explique comme suit : Quatre commis ont démissionné ou ont été promus ; ils recevaient respectivement $430, $450, $460 et $360. Il faut ajouter neuf commis à $400 chacun, et $30 pour un commis temporaire, ainsi que $4,000, montant estimé pour de l'aide aux écritures, en sus de $120, allocation de subsistance à M. Carter. Six commis recevront $30 de plus chacun. Ces sommes forment le total de $7,830.

M. PRIOR : L'augmentation dans le nombre des aides aux écritures vient-elle toute du Manitoba ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non. Les affaires du ministère augmentent dans toutes les parties du pays, et cette augmentation nécessite l'augmentation du personnel. Cela aura toujours lieu dans le ministère des Postes d'un pays grand, prospère comme le nôtre.

Sir ADOLPHE CARON : Mais le coût de l'existence à Winnipeg ira-t-il, lui aussi, toujours en augmentant ? A vrai dire, je comprendrais cette augmentation si les chemins de fer n'étaient pas construits, mais pourquoi en coûterait-il plus cher pour vivre à Winnipeg qu'à Ottawa ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : La vie y coûte plus cher.

M. PRIOR : Certainement, elle coûte plus cher.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne parle pas de M. Carter—je ne connais rien de ce qui le concerne, mais je dis que nous devrions mettre tous les salaires sur une base convenable de manière à couvrir tous les besoins de l'existence à Winnipeg, dans la Colombie Anglaise, à Montréal, Ottawa ou Québec. Les employés publics eux-mêmes ne comprennent pas pourquoi l'un recevrait plus que l'autre. Je crois qu'avec les communications faciles que nous avons maintenant, la vie n'est pas plus chère à Winnipeg qu'à Ottawa, Toronto ou Montréal.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je me permettrai de dire que l'honorable député se trompe. Mes prédécesseurs ont reconnu la différence dans les frais d'entretion, mais non d'une manière adéquate. Ils avaient alloué 10 p.c. ; nous accordons $10 par mois pour frais d'entretien à ceux dont les appointements ne dépassent pas $800. Avant d'opérer ce changement, je me suis renseigné avec soin et je me suis convaincu qu'au Manitoba, dans les Territoires et dans la Colombie Anglaise, la vie coûtait beaucoup plus cher que dans les parties du Canada peuplées depuis longtemps.

Sir ADOLPHE CARON : J'admets que nous faisions une différence dans le chiffre des appointements avant que cette région n'eût fait les progrès qu'elle a faits aujourd'hui. Toutefois, je ne comprends pas pourment le ministre peut prétendre que, de nos jours, la vie coûte plus cher là-bas que dans l'est. Le pain n'y coûte pas plus cher qu'ici, ni la livre de bœuf ; les loyers sont plus élevés à Ottawa qu'à Winnipeg. J'ai demeuré plusieurs semaines à Winnipeg et je ne crois pas qu'aujourd'hui les frais d'entretien justifient la ligne de conduite adoptée par l'honorable ministre. Je crois que c'est décourager les employés publics. Si l'un reçoit $150 de plus pour faire à Ottawa la même somme de travail que l'autre accomplit à Winnipeg, ou vice versa, vous mécontenterez ce dernier. Je crois que le principe est faux, et je m'oppose à ce qu'on fasse aucune différence en faveur d'aucune partie du Canada, que ce soit Winnipeg ou la Colombie Anglaise.

M. PRIOR : On me permettra peut-être de renseigner l'honorable député de Trois-Rivires sur la question des frais d'entretien. Je sais qu'il est allé au Manitoba et dans la Colombie Anglaise, et je ne doute pas que son genre de vie ne coûte pas plus cher là-bas que dans l'est. Quand vous vous installez dans un hôtel de première classe, on vous demande à peu près autant à Québec ou à Montréal que dans la Colombie Anglaise ou au Manitoba. Mais considérez, par exemple, que la plus petite monnaie qu'il y ait dans la Colombie Anglaise est la pièce de 5 cents. Ils n'ont pas la monnaie de cuivre que vous voyez dans l'est. Lorsque vous achetez une boîte d'allumettes, il vous faut la payer 5 cents.

M. CLANCY : Combien payez-vous pour deux boîtes ?

M. PRIOR : 5 cents. Vous ne pouvez rien avoir à moins de 5 cents. Une pipe en terre coûte 5 cents. De plus, l'honorable député ne semble pas se rendre compte que la Colombie n'est pas encore un pays manufacturier, et que tout ce dont vous avez besoin, vêtements, meubles etc., doit venir de l'est, et que les frais de transport son élevés sur un parcours de 3,000 milles. Vous ne pouvez pas avoir le main d'œuvre au même prix qu'ici. Même aux domestiques chinois, il vous faut payer $25 ou $30 par mois en outre de la pension. Les salaires sont du double de ceux de la province de Québec dans presque tous les métiers. Prenez ceux qui sont les plus rémunérés, comme les capitaines et les mécaniciens à bord des navires. Cette question a été soulevée au cours d'une conversation que j'eus avec le ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet des salaires payés aux capitaines des steamers de l'Etat. Vous ne pouvez avoir un capitaine de steamer dans la Colombie Anglaise, du moins un homme auquel vous puissiez vous fier, à moins de $150 par mois, alors que, dans les provinces maritimes, les capitaines sont contents de recevoir $80 ou $90 par mois. Tout est sur le même pied ; l'échelle des gages est beaucoup plus élevée sur le littoral du Pacifique. C'est pourquoi je crois qu'il n'est que juste d'y payer plus cher les employés publics et de leur accorder une allocation de subsistance comme sous l'ancien gouvernement et sous l'administration actuelle. Le directeur général des Postes dit qu'il a envoyé un inspecteur chargé de prendre des informations et de faire rapport, et je crois qu'il constatera, hors de tout doute, que la vie coûte beaucoup plus cher là-bas que dans l'est.

M. CLANCY : Je remarque que M. S. J. Carter reçoit $120 pour les mêmes fonctions pour lesquelles il est porté dans le budget supplémentaire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Son nom est James Carter, non pas S. J. Ses appointements sont de $400 ou $500 par année. Il est attaché au département des lettres de rebut, et il fait aussi partie du service intérieur ; mais nous avons décentralisé ce service et envoyé deux commis du bureau central, ici, dans d'autres localités du Canada, parmi eux M. Carter qui a été envoyé à Winnipeg. Les crédits que l'honorable député a sous la main sont destinés à l'exercice qui commencera le 1er juillet prochain. Le budget supplémentaire contient une allocation de subsistence pour le temps qui s'est écoulé depuis son départ durant l'été dernier.

M. WALLACE : Nous avons cherché à découvrir les antécédents de ce nommé Carter; il ne s'appelle pas S. J. Carter, mais James Carter. J'ai toujours remarqué que lorsque nous découvrions quel était celui que le directeur général des Postes comblait de faveurs nous constations que c'était un libéral. Celui-ci qui reçoit une gratification spéciale de $120 par année, a été nommé par les libéraux. Le ministre n'entend pas accorder la même faveur en ce qui concerne les appointements, à tous ceux qui demeurent à Winnipeg. Il reçoit aujourd'hui $1.000 d'appointements par année. Sont-ce bien là les appointements qu'il reçoit ? Lui-donne-t-on le maximum qu'on accorde aux commis de troisième classe ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Ce n'est pas un commis de troisième classe ; il fait partie des aides temporaires aux écritures.

M. WALLACE : Appelons-le un commis de troisième classe; il figure ainsi sur la liste.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Vous parlez de son père.

M. WALLACE : Puis, il y a une autre révélation. Quand James Carter a-t-il été nommé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : En 1890, sous l'administration de mon honorable ami.

Le PREMIER MINISTRE : Voilà une autre révélation.

Sir ADOLPHE CARON : Ce doit être un bon employé.

M. WALLACE : Je me permettrai de contredire l'honorable ministre qui a déclaré que ce fonctionnaire avait été nommé en 1890. Son nom n'apparait pas sur la liste du service civil pour 1889. Il y a bien un James Carter. Quelqu'un m'a appris que c'était le père de celui-ci. Ce James Carter, commis de troisième classe, a été nommé le 1er janvier 1877, quand les libéraux étaient au pouvoir. Aujourd'hui son salaire est de $1,000 ; il est né en 1846.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a un instant, j'ai cru que le nommé Carter, dont le nom apparaît dans la liste du service civil, était le même Carter

dont il s'agit ici, et je l'ai déclaré au représentant de Bothwell. Je constate que James Carter est aussi attaché au département des lettres de rebut, mais qu'il a été envoyé à Toronto. S. J. Carter, en faveur de qui ce crédit est demandé, est ce qu'on appelle un aide temporaire aux écritures. Les aides temporaires ne sont pas mentionnés dans la liste du service civil. Il n'a pas été nommé sous la présente administration, mais sous le gouvernement précédent, quelques années avant notre arrivée au pouvoir.

Sir ADOLPHE CARON : Dans le département des lettres de rebut ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Dans le département des lettres de rebut. Il a été envoyé à Winnipeg où il est maintenant.

M. WALLACE: Quels sont ses appointements ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : De $400 à $500.

M. WALLACE : Quel âge a-t-il ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je comprends qu'il est le fils de James Carter, né en 1847, comme l'honorable député l'a dit.

M. WALLACE : A-t-il été nommé en 1890.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il a été nommé avant notre arrivée au pouvoir.

M. WALLACE : Mais vous avez déclaré qu'il avait été nommé en 1890.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : C'est ce que j'avais cru comprendre. A tout événement, il a été nommé avant notre arrivée au pouvoir.

Sir ADOLPHE CARON : Ces surnuméraires ne sont pas nommés d'une façon permanente ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Non.

Sir ADOLPHE CARON : Bien que ma mémoire soit assez heureuse sous ce rapport, je ne puis me rappeler qu'il soit du nombre de ceux que nous avons nommés. Je connais bien l'autre, cela va sans dire.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il a été nommé sous votre administration.

Le PREMIER MINISTRE : La mémoire vous fait défaut.

Sir ADOLPHE CARON : L'explication cloche.

M. CLANCY : A quelle date a-t-il été envoyé à Winnipeg ? A-t-il été là pendant l'année entière ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Il y a été envoyé lors de la décentralisation du département des lettres de rebut, qui a eu lieu le 1er juillet 1898. Ses appointements sont de $460 par année ; $120 et $460 font $580. Ce sera tout son salaire.

Sir ADOLPHE CARON : Alors ma mémoire n'est pas trop mauvaise, après tout. C'est l'honorable ministre qui l'a envoyé à Winnipeg.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Assurément. Toutefois, ce n'est pas moi qui l'ai nommé.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'y a pas de nomination de commis temporaires. Vous les employez pendant un mois ou pendant une année, mais il n'y a pas de nomination permanente. Ces nominations ne viennent pas devant le comité de la trésorerie, et il m'était impossible de croire qu'il avait été envoyé d'ici à Winnipeg, ou qu'il était du nombre des employés publics permanents.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Lorsque la classe des commis de troisième classe a été abolie, l'ancienne administration a nommé un grand nombre de commis temporaires dans tout le service civil. J'en ai trouvé un grand nombre dans mon ministère, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur. Plusieurs n'avaient jamais été déplacés. Nous les avons traités comme des employés permanents. Ce serait une injustice que de les renvoyer à moins de n'avoir plus besoin de leurs services. Je n'en ai jamais congédié aucun.

M. CLANCY: On leur a seulement permis de demeurer dans les ministères lorsqu'on ne pouvait pas les accuser d'avoir voté pour les conservateurs. Quelques-uns ont souffert pour s'être prononcés, et leurs têtes sont tombées sous le couperet. Il y en a peut-être quelques-uns que le ministre n'a pas découverts.

Sir ADOLPHE CARON : Ce que je désire faire observer, c'est que le changement de gouvernement lui a valu ce supplément.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : $120.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable ministre ne pense-t-il pas que ce soit là consacrer un mauvais principe ? Je ne vois pas du tout pourquoi l'employé qui demeure à Winnipeg recevrait des appointements plus élevés que celui qui demeure à Ottawa. C'est établir une distinction favorable à l'employé de Winnipeg et au désavantage de celui d'Ottawa. Je crains que mon honorable ami n'ait la mémoire plus infidèle que moi, parce que, lors de son arrivée au pouvoir, il a remercié de leurs services un bon nombre d'employés. Un grand nombre de commis ont été renvoyés par le nouveau gouvernement qui ne les considérait pas dignes de servir les nouveaux ministres. Mais, ce que je veux faire observer, c'est que je ne vois aucune raison d'établir une différence entre

les appointements de l'employé qui demeure à Winnipeg et ceux de l'employé qui habite Ottawa.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Que suggère l'honorable député ?

Sir ADOLPHE CARON : Si vous avez à Ottawa un employé à $500 et un autre à Winnipeg, qui fait le même travail que celui d'Ottawa, je ne voudrais donner à l'employé de Winnipeg que $500, pas plus.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses délibérations.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

Sir ADOLPHE CARON : Quelle est la besogne de demain ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous nous formerons en comité des subsides, afin de permettre à l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) de modifier sa motion relative au fil d'engerbage.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.45 du matin (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 29 mai 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Bien que n'ayant pas eu l'occasion de consulter mon honorable ami de la droite (sir Wilfrid Laurier) sur la question, j'espère qu'il n'aura pas d'objection à substituer le nom du député d'Halifax (M. Borden) sur la liste des membres qui composent le comité des banques et du commerce, à celui du député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper).

Le PREMIER MINISTRE (Sir Wilfrid Laurier) : Je n'en ai aucune.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose :

Que le nom de M. Borden (Halifax) soit substitué à celui de sir Charles Hibbert Tupper.

La motion est adoptée.

INCENDIE DE POINTE-CLAIRE, P. Q.

M. FREDERICK D. MONK (Jacques-Cartier) : M. l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur la situation dans laquelle se trouve placé le village la Pointe-Claire, situé près de Montréal, par suite du désastreux incendie qui a eu lieu à cet endroit le 22 du courant. En quelques heures les deux tiers du village étaient entièrement détruits ; les pertes sont estimées à plus de $130,000, et en autant que j'ai pu m'assurer de la chose, il n'y a pas plus de $25,000 d'assurance ; vingt-quatre maisons ont été détruites, dix-huit familles se trouvent sans moyens de subsistance, et plus de 130 sont sans abri. Voilà brièvement les détails de cette affaire.

La détresse est si grande à cet endroit, qu'un comité de secours a été immédiatement organisé, et nous avons essayé de trouver à la Pointe-Claire, dans le comté de Jacques-Cartier, et dans la ville de Montréal, l'argent nécessaire pour faire face aux besoins les plus pressants. Agissant d'après une résolution adoptée par ce comité de secours, régulièrement organisé, j'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) sur cet état de choses, et j'ai eu l'honneur d'avoir une entrevue avec lui hier, afin de m'assurer si le gouvernement ne pourrait pas, dans une certaine mesure, venir en aide aux victimes de cet incendie.

Je sais qu'il faut qu'une affaire de cette nature prenne les proportions d'une calamité nationale, pour que le gouvernement se croie justifiable d'intervenir, mais le point sur lequel j'ai surtout insisté au cours de mon entrevue avec le premier ministre, c'est la situation particulière dans laquelle se trouve placée la population de la Pointe-Claire, par suite de cet incendie. Ce désastre a eu lieu peu de temps après le grand feu de Hull et d'Ottawa, et nous avons éprouvé beaucoup de difficulté à recueillir une sommes suffisante pour répondre aux besoins les plus pressants. La raison de cette difficulté que nous éprouvons se trouve dans le fait que lors de la grande calamité qui a eu lieu ici il y a quelque temps, la population de Montréal, comme celle du reste du pays, a souscrit très généreusement au fonds de secours. Lorsque les membres du comité de secours se sont adressés là où ils espéraient recevoir quelque chose, ils ont invariablement reçu pour réponse que le peuple avait vidé sa bourse pour venir en aide aux incendiés de Hull et d'Ottawa.

Le fait que ce désastre a eu lieu immédiatement après celui de Hull et d'Ottawa, nous place donc dans une position excessivement désavantageuse : et je crois pouvoir dire que, sans cette malheureuse coïncidence, nous aurions pu recueillir un montant trois ou quatre fois plus élevé que la somme actuellement perçu. J'ai parlé de la chose au premier ministre, qui m'a promis de la prendre en considération et de me donner une réponse dans quelques jours, mais les renseignements que j'ai reçus depuis, et que j'ai communiqués au premier ministre, m'obligent à insister, car les besoins sont pressants. Les secours seront doublement précieux s'ils viennent immé-

diatement, et j'espère que dans les circonstances, le gouvernement va trouver moyen de nous aider. Nous ne demandons pas un montant considérable, mais dans le moment un peu d'argent est absolument nécessaire.

L'incendie qui a eu lieu avant celui-ci nous a enlevé toute chance de succès. Pour ne donner qu'un exemple, je dois dire que, dans le diocèse de Montréal, la quête ordonnée par l'archevêque au profit des incendiés de Hull et d'Ottawa a rapporté $17,000. Notre évêque, comprenant la grandeur du désastre qui vient de nous frapper, désastre qui, proportion gardée, est aussi considérable que l'incendie que je viens de mentionner, a ordonné une quête dans toutes les églises du diocèse, dimanche dernier. Je n'en connais pas encore le résultat, mais il est bien probable qu'il ne sera pas très élevé, à cause de la quête faite antérieurement. J'ai cru qu'il était de mon devoir de soumettre ces faits à l'attention du gouvernement et j'espère qu'il va prendre une décision sur cette question.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Avant de donner à la Chambre les renseignements qu'il vient de lui fournir, l'honorable préopinant m'a remis une requête de la part du comité de secours nommé pour venir en aide aux incendiés de la Pointe-Claire, requête dans laquelle on demande l'assistance du gouvernement. J'ai répondu que je ne pouvais pas prendre sur moi de lui donner une réponse à ce sujet, mais que je soumettrais la requête au cabinet. Mais, à part cela, j'ai fait remarquer à l'honorable député, et il a pour ainsi dire admis avec moi, que dans ces questions le gouvernement ne pouvait pas se laisser guider par les sentiments ou les opinions d'aucun membre de cette Chambre, qu'il nous fallait établir une ligne de démarcation, et que, jusqu'à présent, le gouvernement n'avait accordé des secours, dans des cas de cette nature, que lorsqu'il s'est agi de calamités ayant le caractère d'un désastre national, et auxquelles la charité privée était incapable de faire face. Je ne puis dire si le cas que l'on vient de nous indiquer tombe ou non dans cette catégorie. Je suis porté à croire le contraire. J'ignore si la charité privée est incapable de secourir ces incendiés. Nous ne pouvons pas nous assurer de la chose. J'admets avec mon honorable ami (M. Monk) que les secours qui auraient pu être très abondants il y a quelques semaines, le seront moins maintenant, par suite des sacrifices que notre peuple s'est imposé pour venir en aide aux incendiés de Hull et d'Ottawa. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, pour le moment, c'est que sa requête recevra toute l'attention possible de la part du gouvernement.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. PRIOR (Victoria, C. A.) : Avant d'aborder l'ordre du jour, comme je vois l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à son siège, je me permettrai d'attirer son attention sur un rapport que j'ai demandé. Il s'agit d'un rapport concernant la visite de M. Stumble à la Colombie Anglaise, relativement à la question des pêcheries. Je dois dire qu'il a aussi produit le rapport concernant le nouveau steamer pour la Colombie Anglaise. Il a donné ses raisons et il ne nous reste plus qu'à obtenir celles du ministre des Douanes (M. Paterson). Je voudrais demander à l'honorable ministre d'attirer l'attention de son collègue sur la question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je ferai la chose. Je vais profiter de l'occasion pour répondre à une question qui a été posée par le député de Jacques-Cartier (M. Monk) au sujet du phare de la Pointe aux Trembles, Le contrat est accordé depuis un certain temps, et aussitôt que les matériaux seront rendus sur les lieux, ce qui devra être fait d'ici à quelques jours, les travaux de construction commenceront.

En réponse à une autre question posée par mon honorable ami de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), relativement à une lettre en date du 15 novembre, dont il était fait mention dans un rapport déposé sur le bureau de la Chambre, j'ai examiné la lettre, à la demande de mon sous-ministre, M. Hardy, et elle ne concerne nullement le John C. Barr. C'est là la raison pour laquelle elle n'a pas été produite avec le rapport.

RAPPORT.

Rapport des fermes expérimentales pour l'année 1899.—(M. Fisher.)

QUESTION DE PRIVILEGE.—CORRESPONDANCE PUBLIEE DANS LE "TIMES" DE LONDRES.

Sir CHARLES TUPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une dépêche télégraphique adressée au *Times* de Londres par son correspondant de New-York. Comme je considère que cet article est de nature à tromper grossièrement ce journal et le peuple anglais, sur une question très importante, c'est-à-dire sur l'attitude prise par les hommes publics qui siègent dans cette Chambre relativement à la guerre actuelle, question qui a excité beaucoup d'intérêt tant dans ce pays qu'en Angleterre, je ne puis laisser passer cet article sous silence. Voici ce que télégraphiait, dimanche, à son journal, le correspondant du *Times* de Londres à New-York :

Je suis à Ottawa depuis lundi. Durant mon séjour à cet endroit j'ai rencontré un grand nombre de canadiens que leur position permet de parler au nom du Canada. Leur dévouement à la Couronne et à la mère-patrie semble tellement fort, que je me crois tenu de faire connaître le sentiment général qui règne ici, bien que la chose soit inutile. La loyauté dont font preuve

les soldats canadiens qui combattent dans le Sud-africain par leur vaillinte conduite, existe également chez le peuple canadien, et on en voit chaque jour la preuve. Si, comme on le prétend, il y a des Canadiens-français qui sympathisent avec les Boers, je n'en ai pas rencontré, bien que j'aie eu occasion de parler à des Canadiens-français catholiques distingués. Sir Charles Tupper, que je n'ai pas rencontré, est accusé de se faire l'interprète de tout mécontentement qui peut exister, mais sir Charles Tupper est considéré comme un politicien qui ne songe qu'aux prochaines élections, et qui s'efforce de jouer son rôle de manière à plaire aux électeurs de certaines provinces.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

D'autres VOIX : Honte!

Sir CHARLES TUPPER : Je ne comprends pas trop ce que le correspondant du *Times*, de Londres, M. Smalley, veut dire par là, mais telle est sa déclaration.

A Québec, où l'on devrait s'attendre de trouver des voix discordantes, s'il y en avait, le peuple est plus fidèle que jamais au libéralisme et à Sir Wilfrid Laurier, son chef, qui est aussi le chef de cette politique qui a resseré les relations qui existent entre le Canada et l'Angleterre.

Je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre en lisant la reste de l'article de M. Smalley.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député voudrait-il lire le reste de l'article?

Sir CHARLES TUPPER : Avec le plus grand plaisir, puisque tel est le désir de mon honorable ami. Mais je crois que le reste de l'article n'a pas une grande importance.

On croit que le premier ministre continue de conserver son ascendant sur le peuple canadien. Les observateurs les plus judicieux semblent être d'avis qu'il va conserver le pouvoir, et ils croient qu'il est dans les intérêts du Canada et de l'empire qu'il en soit ainsi. L'opinion générale, c'est que les intérêts de l'empire, confiées à la garde du Gouverneur-général, n'ont jamais été en aussi bonnes mains.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Une VOIX : Vive Smalley !

Sir CHARLES TUPPER : Comme les honorables membres de la droite ont l'habitude de faire preuve d'un souverain mépris pour toutes les nouvelles de fabrication américaine, il me fait plaisir de constater qu'au moins pour une fois ils sont disposés à faire une exception pour celle que je viens de mentionner, parce qu'ils la considèrent comme leur étant favorable. Ce que j'ai à dire à ce sujet n'a rien à faire avec les queestion de parti. Je considère qu'il est de la plus haute importance qu'un journal comme le *Times*, de Londres, ce grand organe de l'opinion publique en Angleterre, ne soit pas induit en erreur par des déclarations fausses, de quelque source qu'elles proviennent. Il faut que M. Smalley n'ait pas connu le premier mot de la question qu'il a traitée, pour dire de semblables choses, ou bien qu'il ait voulu mentir de propos délibéré.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Sir CHARLES TUPPER : Si, comme il le prétend, il a eu occasion de connaître l'opinion du peuple canadien et des Canadiens-français, il en a bien mal profité, puisque ses conclusions sont contraires aux faits, et en contradiction complète avec ce que je vais essayer de démontrer comme étant la véritable situation. Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de réfuter les nouvelles publiées par M. Smalley dans le *Times*, de Londres. Lorsque l'honorable premier ministre était engagé dans des négociations importantes concernant le Canada et l'empire, c'est ce même M. Smalley qui écrivait dans le *Times*, de Londres, que la prétention du Canada relativement à la frontière de l'Alaska avait autant de valeur que si la France voulait prétendre que les îles de la Manche doivent lui appartenir. J'ai dénoncé cette prétention, lorsqu'elle fut émise, comme étant fausse et contraire aux faits ; or, l'article que je viens de lire est de la même valeur. M. Smalley est, sans doute, un journaliste de talent, mais je considère qu'il en fait un bien mauvais usage lorsqu'il écrit le contraire de ce qu'il sait être la vérité, et donne cours à des rumeurs aussi mensongères sur mon compte, qu'il le fait dans cet article.

M. l'ORATEUR : Tout en ne voulant pas interrompre l'honorable député, je crois qu'il ferait mieux de se contenter de rectifier cette assertion, sans faire allusion à d'autres questions.

Sir CHARLES TUPPER C'est ce que je m'efforce de faire, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Naturellement, l'honorable chef de la gauche a le droit de rectifier sa position.

Sir CHARLES TUPPER, Et je vais essayer de faire la chose de manière à ne pas violer les règlements de la Chambre. Est-il vrai de dire, M. l'Orateur, que personne ne s'est montré mécontent de la conduite du gouvernement en cette affaire, si ce n'est sir Charles Tupper, pour des fins politiques? Il est bien connu que cet article contient tout le contraire de la vérité, et je vais le prouver par les propres discours des honorables membres de la droite. J'ai ici le rapport d'une assemblée tenue à Saint-Rémi, dans la province de Québec, le 26 mars dernier, au cours de laquelle un membre de cette Chambre, M. Bourassa, a dit ce qui suit :

Lorsque l'enrôlement ne se fera pas assez promptement, un commissaire sera nommé, il visitera vos demeures, frappera à votre porte, et si vous ne lui ouvrez pas, il l'enfoncera, car il aura la loi pour lui. Puis il choisira votre fils le plus fort, peut-être celui sur lequel vous comptez pour soutenir votre famille lorsque vous serez devenu vieux, il lui fera endosser un uni-

forme, il lui mettra un fusil sur l'épaule, et l'enverra en Asie ou en Afrique combattre pour la gloire de l'Angleterre. Tandis que les bruyants loyalistes de Toronto et d'Halifax donneront des banquets et boiront le champagne, la pauvre vieille mère pleurera dans sa demeure le fils que l'on aura traîné à la guerre.

Ces paroles ont-elles été inspirées par sir Charles Tupper? A-t-il été dit quelque chose de plus à cette assemblée? M. Monet, un autre membre de cette Chambre, y a proposé une résolution déclarant "que les électeurs de Napierville s'opposent à toute participation par le Canada aux guerres de l'empire, en dehors du Canada. M. Monet fut le premier orateur :

Je suis opposé à ce que nous participions aux guerres de l'empire, même si l'Angleterre avait besoin de notre secours, ce qui n'existe pas dans le moment. J'approuve l'attitude prise par sir Wilfrid Laurier dans cette interview historique que les journaux ont publiée.

Le "Globe," la "Patrie" et d'autres journaux se sont prononcés contre la participation du Canada aux guerres étrangères.

Cette déclaration historique du premier ministre, disait qu'il ne ferait rien pour secourir l'Angleterre dans le Sud-africain, parce qu'il ne pouvait rien faire, et que toute intervention serait une violation de la constitution.

C'est sir Charles Tupper qui a commencé l'agitation en faveur de l'envoi de troupes canadiennes.

Cette déclaration de l'honorable député de Napierville ne concorde guère avec celle de M. Smalley. M. Monet continue ainsi :

Le premier ministre, dans son célèble "interview" avec l'écrivain du "Globe" avait pris la véritable attitude constitutionnelle, mais plus tard il s'est laissé effrayer par l'agitation soulevée par Tupper, Clark Wallace, Bergeron et d'autres chefs conservateurs, et les membres anglais de son cabinet ont forcé sir Wilfrid à consentir à l'envoi d'un contingent.

Je n'ai pas protesté dans le moment, parce que l'arrêté ministériel décrétait que l'envoi de ce contingent ne servirait pas de précédent, mais quand il s'est agi d'envoyer un deuxième contingent, j'ai cru qu'il était temps de protester et j'ai offert de remettre mon mandat si 25 électeurs de mon comté me le demandaient. Ils ne l'ont pas fait, et j'interprète cela comme une approbation de ma conduite.

Tout cela n'était qu'un truc de l'honorable Joseph Chamberlain pour hâter la réalisation de son rêve de fédération impériale, et sir Wilfrid Laurier et ses collègues ont cédé devant les menaces de sir Charles Tupper, Clark Wallace, Bergeron et autres chefs conservateurs. Le gouvernement a fait preuve de faiblesse en se laissant forcer la main par sir Charles Tupper et ses partisans ; il aurait dû refuser de prendre part à la guerre, car c'était un bien mauvais précédent à établir.

A cette même assemblée M. Bourassa disait :

Je suis libéral et j'ai appuyé sir Wilfrid Laurier, mais je n'ai pas été envoyé au parlement pour appuyer une politique tory, pour appuyer une politique imposée au gouvernement par les Tupper, les Wallace et les Bergeron.

Je demande à mon très honorable ami comment M. Smalley, ou toute autre personne connaissant l'état des esprits au Canada, et l'histoire de cette question, peut dire que je suis le seul qui ait manifesté mon mécontentement de l'aide qui a été donnée à l'Angleterre dans cette circonstances ? Si M. Smalley connait quelque chose de cette question, il doit savoir qu'un collègue du premier ministre qui représente actuellement le Canada en Europe, a fait dire à son Excellence le Gouverneur général, que l'attitude du Canada en envoyant de l'aide au gouvernement de Sa Majesté dans le Sud-africain, avait reçu l'approbation de la population entière du pays.

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre. Ce n'est pas la question.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande pardon à l'honorable premier ministre. Je donne des preuves de la fausseté absolue de l'écrit en question et ces preuves je les trouve dans le paroles même d'un ministre de la Couronne.

Le PREMIER MINISTRE : J'avais compris que l'honorable député avait demandé la parole pour donner des explications sur une question qui le concerne personnellement.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai aucune objection à proposer l'ajournement de la Chambre si c'est nécessaire. M. Smalley a bien mal employé le temps qu'il a consacré à l'étude des questions canadiennes, s'il n'a pas appris qu'un ministre de la Couronne, qui représente le Canada en Europe, a contredit formellement les paroles que lui et ses collègues ont mises dans la bouche du Gouverneur général. On a fait dire au représentant de Sa Majesté que cet envoi de secours recevait l'approbation de toute la population du Canada, et, cependant, le ministre qui fait ainsi mentir le discours du trône, fait encore partie du cabinet, à la honte du gouvernement. Lorsque mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) a soumis cette question à la Chambre, je n'ai pris aucune part au débat, parce que le premier ministre, sans chercher à défendre son collègue, a dit qu'il n'était pas juste de discuter cette question sur de simples racontars de journaux. J'ai voulu lui donner le temps de se mieux renseigner.

Cet écrit avait eu les honneurs de la reproduction dans *La Patrie*, le journal publié par les fils de M. Tarte, et dans *Le Soleil*, l'organe du premier ministre, à Québec ; et jusqu'à présent, bien qu'il ait eu tout le temps nécessaire pour rétablir les choses sous leur véritable jour, il permet à un ministre de la Couronne, qui a approuvé l'envoi de secours au gouvernnement de Sa Majesté en Afrique, de dire à Paris :

Il est bien possible que dans leur for intérieur 99 pour 100 des Canadiens-français désapprouvent la guerre Sud-Africaine et soient d'opinion que l'argent que le Canada dépense pour

cela aurait pu être employé beaucoup plus utilement ailleurs. Oui, cela est fort possible, mais en bons citoyen que nous sommes, nous nous inclinons, sans murmurer, devant l'opinion de la majorité.

Un ministre de la Couronne qui fait une déclaration aussi diamètralement opposée à celle du Gouverneur général, faite à l'instigation du gouvernement, n'aurait pas dû continuer une heure de plus à faire partie de ce gouvernement. Un pareil langage de la part d'un ministre est de nature à nous faire perdre le bénéfice de tout ce qui a été fait, et à nous causer plus de tort que tout ce que l'on pourrait imaginer.

Juste au moment où il était de la plus haute importance que le Canada vint prêter main forte à l'Angleterre, aux yeux de l'Europe, voici un ministre qui déclare que 99 pour 100 des Canadiens-français désapprouvent la guerre et les dépenses qu'elle entraîne, en dépit des déclarations formelles que lui et ses collègues ont fait faire au Gouverneur général. Je répète donc que M. Smalley a bien mal employé son temps, s'il ignore encore que moins que tout autre je puis être soupçonné d'avoir travaillé à empêcher le Canada d'offrir son concours à l'Angleterre. Cependant, M. Smalley, après avoir visité la capitale et avoir étudié l'état de l'opinion publique, prétend que je suis le seul Canadien qui se soit opposé à ce mouvement et ait cherché à créer des embarras.

Je viens de prouver, non seulement par les déclarations de partisans du gouvernement, mais par les ministres eux-mêmes, que l'écrit de M. Smalley est erronné et qu'il a perdu son temps inutilement en envoyant à son journal des choses propres à égarer l'opinion du peuple anglais. Je ne permettrai ni à M. Smalley, ni à qui que ce soit, occupant un poste aussi important que celui de correspondant du *Times*, de Londres, de s'attaquer à ma réputation et de représenter faussement mon attitude sur les questions publiques de ce pays.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je me perds en conjectures pour deviner les motifs qui ont porté mon honorable ami à saisir la Chambre de cette question. Je ne comprends pas ses motifs, à moins que ce ne soit une digression destinée à empêcher l'opinion publique de s'occuper de certaines dissensions qu'on prétend exister dans les rangs du parti dont il est le chef. Il redoute les critiques des journaux, mais il a bien trop d'expérience en politique, il a été trop longtemps dans la vie publique pour se croire obligé de réfuter ces critiques sur le parquet de la Chambre.

Nous sommes tous exposés aux critiques des journaux, et la vie est trop courte pour relever dans cette enceinte ce que les journaux se permettent d'écrire sur notre compte. Je respecte l'opinion des journaux, bien qu'ils ne soient pas toujours tendres à mon égard. Mais je ne m'en inquiète pas plus qu'il ne faut. Quant à l'écrit particulier dont se plaint mon honorable ami, j'ignore ce qui a pu porter M. Smalley à dire de lui ce qu'il en a dit. Peut-être que, pendant son court séjour au milieu de nous, il a lu les discorus prononcés à Québec et à Montréal par l'honorable chef de l'opposition, quand il conseillait aux Canadiens-français de se tenir sur leur grade, s'ils ne voulaient pas être obligés de contribuer aux guerres de l'empire, au taux de $40,000,000 par année.

Sir CHARLES TUPPER : Il ne m'est pas permis de prendre la parole de nouveau. Mais on me permettra de déclarer que je n'ai jamais rien dit qui ressemble aux propos que me prête l'honorable premier ministre.

Le PREMIER MINISTRE : J'espère que la presse tiendra compte à l'honorable chef de l'opposition de ce qu'il vient de dire, et fera savoir à la population de Québec qu'il ne leur a jamais donné un pareil conseil. Pour ma part, je remercie l'honorable député de la volte face qu'il vient d'opérer.

Sir CHARLES TUPPER : Je me trompais, M. l'Orateur, en disant que je n'avais pas le droit de répondre. Je constate que je l'ai et j'en profite pour dire à mon honorable ami que, quand il voudra trouver des girouettes politiques, il devra les chercher beaucoup plus près de lui. Ma carrière peut supporter très avantageusement la comparaison avec la sienne, sous ce rapport. Pour me dispenser de tout commentaire sur l'attitude prise par le premier ministre, il suffit de faire remarquer qu'il n'a pas trouvé un seul mot à dire en faveur de l'écrit de M. Smalley dans le *Times*, de Londres.

Quelques VOIX : Oh !

Sir CHARLES TUPPER : Oui, il a repris son siège sans avoir tenté la moindre défense de M. Smalley, bien que j'aie rapporté succinctement tous les faits, et que j'en aie donné la preuve. Je me lève de nouveau pour réfuter l'honorable premier ministre quand il prétend que dans de récents discours prononcés à Québec et à Montréal, j'ai laissé entendre au peuple de cette province que dans un avenir assez rapproché, il pourrait se trouver lourdement taxé pour soutenir les guerres de l'empire. Je n'ai rien dit de semblable. J'ai déclaré que le projet par lequel les Canadiens pourraient être taxés était une impossibilité et une absurdité.

Je discutais l'attitude prise par l'honorable premier ministre à Londres, pendant qu'il y représentait le Canada ; il déclara alors à plusieurs reprises qu'après avoir étudié les meilleurs moyens d'arriver à l'unité de l'empire, il en était venu à la conclusion qu'on la trouverait dans une fédération parlementaire, dans laquelle le Canada serait représenté ; et avec un regard de convoitise lancé vers les fauteuils de Saint-Stephen il ajoutait qu'il espérait vivre assez longtemps

pour voir un Canadien-français représenter le Canada.

C'est cette question que je discutais, et bien loin d'avoir dit à la population de Québec que ce projet avait quelque chance de réussir, je me suis efforcé de démontrer qu'il était impraticable et absurde.

Pour faire voir la position qu'occuperait le Canada dans une fédération parlementaire, je disais que, dans toute fédération de cette nature, nous serions obligés de contribuer aux dépenses, en proportion de notre population, et j'ajoutais que comme cette proportion, pour l'armée et la marine seulement, serait de $46,000,000 par année, cela seul était suffisant pour faire voir l'absurdité du projet.

Lors de mon passage à Montréal je constatais qu'une polémique s'était engagée sur cette question et qu'on objectait à mon discours de Québec, que dans ce projet de fédération il n'avait jamais été question de taxer les Canadiens comme les Chinois à tant par tête. J'ai alors expliqué que l'an dernier la totalité de l'impôt dans le Royaume-uni s'était élevée à £100,040,000, et que l'Ecosse avec une moindre population que le Canada, avait contribué une somme de £13,909,000 sterling. Loin d'avoir prononcé les paroles que m'attribue mon honorable ami, j'ai parlé dans un sens tout opposé. Loin d'avoir prétendu que c'était ce qui nous attendait, dans un avenir rapproché, j'ai fait voir l'absurdité de ce projet et j'ai ajouté qu'on ne trouverait pas dans tout le Canada, un homme intelligent et un peu en vue qui voudrait appuyer ce projet de l'honorable premier ministre.

Voilà l'attitude que j'ai prise et je ne puis pas permettre à mon honorable ami d'éluder ainsi la question par des allusions à certains racontars de journaux, qu'il a lus sans doute avec délices, et qui lui annonçaient des scissions imaginaires dans le sein du parti conservateur.

Pour ma part, je ne connais aucune scission dans le parti conservateur. Ce que je sais et ce que le peuple sait, c'est ceci : Lorsque, comme chef de ce parti, quelqu'un m'a fait la menace, qu'à moins qu'une certaine somme ne lui fut payée, il se mettrait en communication avec le premier ministre et lui conseillerait de faire faire une enquête sur les élections générales de 1882 et 1896, quand cette menace m'a été faite, j'ai pu prendre une attitude digne et fière et répondre à l'auteur de cette menace qu'il pouvait révéler tout ce qu'il savait. En présence de ce prompt défi lancé par le chef du parti conservateur à quiconque prétendrait insinuer quelque chose de nature à nuire à la réputation de ce parti, ou à la mienne personnellement, l'honorable premier ministre n'est guère excusable de s'éloigner de la question, pour faire allusion à cet incident. Je souhaiterais à mon honorable ami d'être dans la même position que je suis. Je lui souhaiterais d'avoir fait montre, dans le passé, de ce même empressement de défier les enquêtes sur la manière dont les élections ont été conduites.

M. WALLACE : Avant que cette question soit——

M. l'ORATEUR : J'ai déclaré que la motion était rejetée.

M. WALLACE : J'avais quelques remarques à faire sur cet incident, mais je profiterai d'une autre occasion.

SUBSIDES.—FIL D'ENGERBAGE.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. TAYLOR : Avant que la Chambre se forme en comité, je désire expliquer à mes collègues et au pays, de quelle manière le gouvernement a violé les promesses qu'il a faites au peuple avant les élections de 1896.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. TAYLOR : Les honorables députés de la droite rient, mais avant que j'aie fini ils riront peut-être jaune. Je m'occuperai principalement de la fabrication et de la vente du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston, et avant de terminer je proposerai un amendement à la motion du ministre des Finances, demandant que la Chambre se forme en comité des subsides.

Avant l'élection de 1896, le premier ministre a parcouru le pays d'un bout à l'autre, en prononçant des discours, et partout où il parlait, il faisait des promesses aux électeurs. Il promettait, par exemple, s'il était porté au pouvoir, de nous donner un gouvernement pur et honnête.

Une VOIX : C'est ce qu'il a fait.

M. TAYLOR : Les électeurs répondront à cette question quand ils iront déposer leurs bulletins. Jamais un gouvernement n'est arrivé au pouvoir sous des auspices plus favorables, jamais un gouvernement, n'a vu son avènement salué par un courant populaire plus enthousiaste et mieux disposé. La prospérité renaissait partout et le gouvernement avait tout pour lui. Malgré cela, durant les quatre courtes années où les libéraux ont été à la tête des affaires il a plongé le pays dans un état de corruption officielle et électorale, qu'on n'avait jamais vu dans ce pays.

Le premier ministre nous avait promis, s'il était élu, de nous donner un cabinet d'hommes d'affaires compétents et de progrès. L'a-t-il fait ? Je laisserai au peuple le soin de répondre à cette question, quand j'aurai exposé la conduite du gouvernement dans cette affaire du fil d'engerbage. S'il a conduit les autres branches de l'administration comme celle-là—et je ne doute pas qu'il en soit ainsi—le peuple ne pourra faire autrement que de déclarer que nous sommes loin

d'avoir un gouvernement d'hommes d'affaires.

Le premier ministre a promis que s'il arrivait au pouvoir il diminuerait la dette de l'Etat. L'a-t-il fait ? Il l'a augmentée d'environ huit millions de piastres dans les quatres années qu'il a été à la tête des affaires du pays.

Il avait promis de réduire les dépenses annuelles de deux, trois ou quatre millions de piastres. L'a-t-il fait? Cette année seulement, il les a augmentées de douze millions.

Il avait promis de réduire les impôts. L'a-t-il fait? Il les a augmentés d'environ huit millions de piastres par année.

Il avait promis de réduire les impôts sur les articles de première nécessité et de taxer de préférence les articles de luxe. A-t-il tenu cette promesse ? Il a augmenté les droits sur le sucre, un article de première nécessité pour toutes les familles au Canada, et il les a augmentés sur le tabac, un autre article de première nécessité pour le pauvre homme.

Il avait promis d'abolir les droits sur le pétrole. A-t-il tenu cette promesse? Il a vendu l'industrie du pétrole canadien à la Standard Oil Co., pour une forte souscription électorale, avant les élections de 1896.

Aux électeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, il avait promis d'abobolir les droits sur les instruments aratoires. L'a-t-il fait? Les droits sur ces articles sont les mêmes que sous le régime conservateur.

Je pourrais citer une foule d'autres promesses qu'il a faites et voilées, mais je n'en rappellerai qu'une seule qui intéresse plus particulièrement la province de Québec. Il avait promis, s'il arrivait au pouvoir, de régler la question des écoles du Manitoba. Comment devait-il la régler? Il disait qu'il nommerait immédiatement une commission dont sir Oliver Mowat, dans lequel tout le monde avait confiance, serait le chef ; cette commission s'enquerrait des faits, et ensuite, il règlerait la question. A-t-il envoyé sir Oliver Mowat sur les lieux? Non. Qui a-t-il envoyé? Il envoya cet homme de confiance qui mène le gouvernement à sa guise qu'il soit à Paris ou à Ottawa ; il envoya M. Tarte. Qu'est-ce que ce dernier à constaté en arrivant à Winnipeg? Je vais rapporter ce qui a été dit à mon honorable ami de Dundas (M. Broder) par un citoyen éminent du Manitoba l'été dernier. Ce citoyen disait: Je vais vous raconter comment la question des écoles a été réglée. Quand M. Tarte est arrivé ici, il a constaté qu'il y avait trois hommes qu'il fallait satisfaire ; d'abord Martin, puis Sifton, et enfin Greenway. M. Tarte alla trouver les administrateurs du chemin de fer Canadien du Pacifique et s'arrangea de manière à engager M. Martin à quitter le Manitoba, pour aller s'établir dans la Colombie Anglaise, où il serait l'avocat attitré de cette compagnie pendant un certain nombre d'années, avec un fort salaire.

Une VOIX : Dix mille piastres par année.

M. TAYLOR : Un salaire de dix mille piastres par année, dit mon honorable ami. Comme compensation, pour ce salaire que le chemin de fer Canadien du Pacifique s'engageait à payer à M. Martin, il devait recevoir une augmentation de subvention pour la construction du chemin de fer de la passe du Nid-de-Corbeau. La compagnie a obtenu son augmentation de subvention, ce qui est la preuve que cette version est vraie. M. Martin partit pour la Colombie Anglaise, le chemin de fer Canadien du Pacifique l'employa comme son avocat, et obtint son augmentation de subvention pour se dédommager.

M. Tarte se rendit ensuite auprès de M. Sifton et lui dit : "Cessez votre opposition et vous serez fait ministre de l'Intérieur, vous aurez la haute main sur le Yukon et sur tout l'or qu'il contient. Vous pourrez administrer ce territoire et tout ce qui concerne ce département, sans avoir à subir le contrôle du conseil." Le premier ministre a ratifié cet engagement. Par la suite M. Sifton fut fait ministre de l'Intérieur et le premier ministre déclara publiquement que son collègue avait plein pouvoir d'administrer son département à sa guise, sans s'occuper du Conseil. M. Sifton a alors fait un contrat avec ses deux acolytes Mackenzie et Mann trois jours avant la rentrée des Chambres par lequel il leur livrait tous les terrains aurifères du Yukon, pour la construction d'un tramway de 150 milles ; si ce contrat avait été ratifié, il aurait suffi à enrichir le ministre et tous ses amis. Heureusement que le Sénat est intervenu, et que le pays a pu conserver ses terrains aurifaires.

Il restait encore M. Greenway, qui réclamait aussi sa part. On promit de lui remettre tout l'argent déposé en fidéi-commis entre les mains du gouvernement fédéral, provenant de la vente des terres et devant servir aux fins scolaires dans le Manitoba.

Le gouvernement tint sa promesse, mais ici encore, le Sénat intervint et fit manquer l'affaire. Après tout, il y eut très peu de changement dans la loi scolaire. Les écoles du Manitoba sont nominalement des écoles publiques, mais elles sont, virtuellement, des écoles séparées, et le gouvernement paie les dépenses. C'est de cette manière que la question des écoles a été réglée. Je renvoie le premier ministre à une résolution adoptée hier, à Winnipeg, et je lui demande si cela est une preuve que M. Tarte s'est enquis des faits et a reglé la question.

Je n'en dirai pas davantage sur les promesses violées du gouvernement. Je m'occuperai plutôt d'un document officiel publié par le gouvernement, sous la signature de M. David Mills, ministre de la Justice. Sous le gouvernement conservateur, et sous tous les gouvernements qui se sont succédés, les documents ont toujours été considérés comme une chose sacrée ; on les regardait comme l'évangile du gouvernement, parce qu'ils étaient préparés par des fonctionnaires de l'Etat et parce que tout ce qui se trouve dans un document officiel est censé

être vrai, devrait être vrai, et a toujours été vrai jusqu'à présent. Mais il était réservé au gouvernement du jour de se départir de cette règle. Il a publié un document officiel préparé par un des ministres pour le distribuer à ses agents d'élections, qui pourront dire aux électeurs : "Ce que je dis est tiré des livres bleus ; donc c'est vrai."

Cette brochure est intitulée : "Le gouvernement et la fabrication et la vente du fil d'engerbage, provenant du travail des détenus des pénitenciers, pour l'information des membres du parlement." Je demande à tous ceux qui l'ont lu, si elle contient un seul renseignement, pour les membres du parlement, concernant la fabrication et la vente du fil d'engerbage. Ce n'est, ni plus ni moins, qu'une brochure électorale, préparée et publiée par le gouvernement. Sachant que c'est la grande question du jour parmi la classe agricole, il a compris qu'il lui fallait y faire face, et il a cru que le meilleur moyen était de publier un livre bleu que ses agents pourraient montrer aux électeurs, en disant qu'il avait été préparé par le ministre de la Justice et que, par conséquent, tout ce qui s'y trouve est l'exacte vérité.

Une VOIX : Et c'est absolument le cas.

M. TAYLOR : Avant de reprendre mon siège, j'espère convaincre l'honorable député et toute la députation que celui qui a écrit ce livre n'a rien produit qui ferait honneur à un avocat de troisième ordre, pour ne rien dire d'un ministre de la Justice. Quand ce dernier siégeait dans cette Chambre, nous l'avions surnommé le Philosophe Mills ; au Sénat il est connu sous le nom de professeur Mills ; maintenant qu'il a entrepris de publier des livres, je crois qu'on pourrait lui décerner le titre de Prévaricateur Mills.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député ne devrait pas se servir de cette expression à l'adresse du ministre de la Justice.

M. TAYLOR : Je ne dis pas qu'il est un prévaricateur, mais je retire, quand même, l'expression. Je dis, cependant, que ce livre est un tissu de faussetés, qu'il n'est pas conforme aux faits, quelqu'en soit l'auteur. Si je prouve qu'il contient une seule fausseté, tout le volume méritera d'être condamné ; mais, avant de terminer, je prouverai qu'il contient beaucoup de choses fausses.

Voici la proposition que je suis prêt à faire au premier ministre : Qu'il nomme un juge, j'en nommerai un, les deux s'entendront sur le choix d'un troisième, ils liront mon discours et le débat qui va avoir lieu, ils étudieront ce livre, ils feront venir tous les documents et les renseignements que possède le gouvernement, et, s'ils ne déclarent pas qu'il y a dans ce volume beaucoup d'assertions qui ne sont pas conformes aux faits, je paierai les frais de cette commission, ou je remettrai mon mandat.

La première page de ce volume est consacrée à la philosophie, et, tout en faisant de la philosophie, l'auteur, dès cette première page, trouve moyen de dire une inexactitude. Voici ce qu'il dit :

Un des problèmes difficiles que l'Etat a à résoudre est de savoir quelle occupation il convient de donner aux prisonniers. Il n'y a aucun doute que si ces gens étaient industrieux et honnêtes, il seraient en liberté, et que leur travail ferait concurrence à celui de tous les autres travailleurs du pays, se livrant aux mêmes occupations. Mais comme ils ne sont pas honnêtes et que la plupart ne sont pas industrieux——

Le ministre de la Justice prétend qu'il n'y a pas un homme honnête dans le pénitencier de Kingston, ou les autres pénitenciers du Canada, et qu'on y trouve à peine un homme travaillant. Cette assertion est fausse. Je connais des gens qui sont au pénitencier, qui ont été toute leur vie honnêtes et industrieux, mais qui, dans un moment de colère, ont commis un homicide ou quelqu'autre crime. Je connais un médecin, qui avait toujours mené une vie d'honnêteté et de travail, et qui, à un âge avancé, a été envoyé au pénitencier. Je connais aussi un avocat qui avait été honnête et travaillant toute sa vie, et qui est maintenant au pénitencier.

Une VOIX : Est-ce un des membres du cabinet ?

M. TAYLOR : J'ignore s'il y a quelques-uns d'entre eux actuellement, mais chose certaine, c'est qu'un certain nombre mériteraient d'y aller.

Une VOIX : Nommez-les.

M. TAYLOR : L'honorable député est plus en mesure que moi de les nommer, ils demeurent près de son comté. Que voyons-nous à la page suivante de ce livre ?

Le gouvernement ne peut pas avantageusement employer des agents de commerce, payer leurs dépenses, et les faire voyager dans le pays, pour vendre aux marchands détaillants, et faire une concurrence active, sans encourir des risques considérables et des dépenses élevées.

Ce passage démontre l'incompétence du gouvernement. Si les membres du cabinet étaient véritablement des hommes d'affaires, ils emploieraient un agent pour vendre leurs marchandises dans tout le pays. N'est-ce pas ce que font tous les hommes d'affaires ? Pourquoi le gouvernement ne conduirait-il pas les affaires publiques de la même manière que nos commerçants ? Tout commerçant qui emploie un agent pour vendre ses marchandises, ajoute un certain percentage au coût de la production de cet article pour payer les dépenses de voyage de cet agent, et rencontrer les mauvaises dettes. Ce commerce de la ficelle d'engerbage aurait pu être conduit de la même manière par le gouvernement sans perdre un cent, comme l'a fait durant deux ans le gouvernement conservateur.

L'honorable député (M. Frost) est un fabricant d'instruments aratoires ; voudrait-il-me permettre de lui demander s'il y a au Canada un manufacturier qui voudrait produire durant une année, puis envoyer quelques circulaires à ses amis et leur demander de soumissionner afin d'acheter toutes les marchandises qu'il a fabriquées durant l'année ? Achète-t-il et et vend-t-il au moyen de soumissions ? Est-ce ainsi qu'il fait les affaires ? Existe-t-il un homme dans cette Chambre et dans le pays qui conduit ses affaires de cette manière ? Cependant, c'est là ce que fait le gouvernement. Il fabrique durant un an, puis, au moyen de soumissions publiques ou autres circulaires, il s'adresse à ses amis politiques afin de savoir quel prix il peut obtenir pour sa marchandise.

Mon honorable ami (M. Frost) emploie un agent qu'il paie soit au moyen d'une commission ou d'un salaire, et cet agent parcourt le pays pour vendre ses produits. C'est ainsi que font tous les hommes d'affaires canadiens. Mais le gouvernement, pour des raisons connues de lui seul, vend sa ficelle au moyen de soumissions et à ses amis politiques. Le ministre de la Justice dit encore :

Nos prédécesseurs ont essayé de faire l'expérience de la chose pendant deux saisons, mais le résultat n'a pas été de nature à nous encourager à suivre leur exemple.

Il dit que durant deux ans le gouvernement conservateur a employé un agent. Cet agent aurait donc été employé en 1894 et 1895, or, c'est en 1894 que cette industrie a été inaugurée, c'est cette année-là que l'on a commencé la vente, mais cela n'empêche pas le ministre de la Justice de dire que l'ancien gouvernement a employé des agents pendant deux ans. Pour démonter que c'est bien cette année-là que l'on a inauguré cette industrie, je vais lire le passage suivant des *Débats* de 1893.

M. TALBOT : Nous vous en dispensons.

M. TAYLOR : L'honorable député peut être convaincu que je ne me tairai pas avant d'avoir forcé le parti ministériel à voter contre ma mesure.

M. WOOD : Ce vote va être plus désastreux pour vous que pour nous.

M. TAYLOR : Et s'il veut gagner du temps, il fait mieux de ne pas m'interrompre. Dans le mois de mars 1893, le ministre des Travaux publics (M. Ouimet) disait :

Les machines seront bientôt achetées et mises en place. Il y a dans le budget principal un crédit de voté pour l'achat de ces machines.

Un peu plus tard il déclarait que la fabrique ne serait pas prête à être exploitée pour la récolte de cette année-là. C'est le 18 de mars qu'il parlait ainsi. A cette date, les machines n'étaient pas encore achetées, et elles ne pouvaient, par conséquent, être installés, et le gouvernement ne pouvait pas être en mesure de fabriquer et de vendre du fil d'engerbage en 1893. C'est donc en 1893 que la fabrique a été établie et en 1894 que l'on a commencé à vendre du fil d'engerbage pour la première fois. Au cours de la même discussion, le ministre des Douanes actuel (M. Paterson) disait :

Le gouvernement en a agi ainsi afin d'utiliser le travail des prisonniers et en même temps pour empêcher les fabricants de ficelle d'engerbage d'Halifax d'exiger un prix trop élevé pour leur produit.

Ces extraits de discours que je viens de citer, démontrent que l'on a commencé à vendre du fil fabriqué à Kingstan en 1894 ; le gouvernement conservateur ne s'est donc occupé de la vente de cet article qu'en 1894 et 1895. Ils servent encore à établir que le gouvernement avait un double but en établissant cette industrie : le premier était d'utiliser le travail des détenus et le deuxième était de régulariser le prix que les cultivateurs sont obligés de payer pour le fil dont ils ont besoin.

Nous avons la preuve que le gouvernement avait donné instruction à son agent de vendre le fil à un prix moyen de 5½ cents la livre aux marchands détaillants du pays. A ce prix le marchand réalisait un cent par livre de profit, et en 1895 et 1896 les cultivateurs pouvaient faire fabriquer leur fil dans les pénitenciers pour 6½ cents la livre. L'honorable ministre de la Justice dit encore dans ce livre :

En février 1896, l'ancien gouvernement décida de vendre la ficelle d'engerbage aux détaillants par l'entremise d'un agent. Ce dernier devait recevoir pour ses services une commission de 10 pour 100. Permettez-moi de demander qui supportait finalement cette commission de 10 pour 100 ? Devait-elle être ajustée aux prix, ou devait-elle être une perte pour le public ?

A-t-on jamais entendu énoncer une proposition aussi ridicule ? Est-ce digne d'hommes d'affaires que de demander qui va payer cette commission de 10 pour 100 ? Demandez à n'importe quel homme d'affaires du pays, lorsqu'il donne à un agent 5 ou 10 pour 100 de profit pour la vente de ses marchandises, quel est celui qui paie cela. C'est le marchand qui paie, mais il ajoute ce montant au prix de l'article. Ceci prouve encore que le gouvernement conservateur a employé un agent pour vendre ce fil en 1894 et 1895. En 1896, il avait conclu un marché avec M. Kelly pour la vente de ce fil jusqu'en 1900, soit durant une période de cinq ans. Mais en arrivant au pouvoir le gouvernement actuel, annula le contrat intervenu entre le gouvernement et M. Kelly pour la vente de tout le fil que produirait durant cinq ans le pénitencier de Kingston.

M. WOOD : Quel était cet agent ?

M. TAYLOR : M. Kelly. Je donnerai plus tard des détails sur son compte. Maintenant on se plaint qu'il n'y a pas eu de fil de vendu en 1896. Qui est responsable de

la chose ? Lorsque M. Kelly revint avec ses commandes et voulut les faire remplir, le gouvernement refusa de les exécuter. Je vais prouver au moyen de ce livre, ainsi que par les déclarations faites par le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), que le gouvernement a refusé de remplir ces commandes parce que M. Kelly ne voulait pas donner de garantie pour le montant des ventes qu'il avait faites aux marchands.

M. WOOD : Ou, en d'autres termes, le gouvernement refusait de vendre à crédit.

M. TAYLOR : En effet, c'est bien cela. Mais tous les hommes d'affaires ne vendent-ils pas à crédit ?

M. WOOD : Pas le gouvernement.

M. TAYLOR : L'honorable député va s'apercevoir avant que je termine que je parle de faire des affaires sur des principes d'affaires. C'est sur ce principe que le gouvernement s'est basé pour inaugurer la fabrication du fil d'engerbage dans le pays.

M. BERGERON : Cette industrie n'est pas due au gouvernement actuel.

M. TAYLOR : Non, l'établissement de cette industrie est due à l'ancien gouvernement. Les libéraux favorisent les coalitions. Ils adoptent des lois spéciales pour venir en aide à la "Standard Oil Company." Le député d'Hamilton (M. Wood), qui est quincaillier, a des voyageurs de commerce à son service. Ces hommes sont à salaire ou à commission. Ils voyagent, prennent des commandes des détaillants, et les soumettent ensuite à l'approbation de la maison. Si l'honorable député croit qu'un marchand offre des garanties suffisantes pour lui vendre à crédit, il remplit la commande, autrement cette dernière n'est pas acceptée. C'est ainsi que fait le député de Grenville (M. Frost). Ses agents font le tour du pays et vendent des instruments aratoires, ils lui soumettent les commandes, et si l'acheteur est solvable, il lui expédie ses marchandises ; dans le cas contraire il annulle la commande, et l'agent ne reçoit de commission que sur le prix des marchandises qui sont livrées.

L'honorable ministre de la Justice a des amis politiques qui sont dans les affaires à London. La "Hobbs Hardware Co." avait le monopole absolu de tout le fil d'engerbage fabriqué à la prison centrale, son approvisionnement était très considérable, et pour permettre à cette compagnie de se former en coalition, le gouvernement lui a dit : Nous ne vendons pas de fil d'engerbage, cette année, et nous allons ainsi contribuer à faire augmenter le prix. On lit encore dans cette brochure :

On a laissé entendre, non pas tant que le système était mauvais, qu'il s'était formé une coalition dans le but de pressurer les cultivateurs qui ont besoin de ficelle d'engerbage, et de réaliser des profits énormes à leur détriment. Il était impossible de formuler une déclaration plus fausse et plus mensongère.

Lorsque j'aurai fini d'expliquer toute l'affaire, les membres des deux partis dans cette Chambre, et au moins la masse du peuple de ce pays seront d'avis qu'il existait une coalition sur cet article. Ce livre publié et signé par le ministre de la Justice contient une autre assertion :

L'expérience faite par nos prédécesseurs en 1895, n'a guère été avantageuse aux intérêts du pays, puisqu'une partie du prix reste encore à payer.

Plus loin, il dit encore :

M. Taylor prétend aussi que le gouvernement a été payé des ventes qu'il a faites. C'est là une erreur. Une partie de la ficelle ainsi vendue n'est pas encore payée, et un procès pour une somme de $9,000 est pendant devant la cour de l'Echiquier à ce sujet.

Cet ouvrage n'est rien autre chose, du commencement à la fin, qu'une attaque à l'adresse de quelques membres de cette Chambre, qui s'occupent de cette question depuis plusieurs années, c'est-à-dire depuis que le gouvernement actuel a permis la création de cette coalition, dont font partie un certain nombre de ses amis dévoués, qui se sont réunis pour pouvoir pressurer les cultivateurs plus à leur aise, et les forcer à payer le fil d'engerbage deux ou trois fois plus cher que ce qu'il coûte. Cette attaque est dirigée principalement contre l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et l'honorable député de Halton (M. Henderson). Mon nom y figure à vingt-six endroits différents. Je m'occuperai de la partie qui me concerne dans un instant.

Une fois au pouvoir, le gouvernement actuel prépara une liste des noms d'un grand nombre de marchands de ce pays qu'il prétendait être endettés envers le gouvernement pour du fil d'engerbage ; et ces marchands furent désignés comme étant des meneurs politiques. Parlant au nom de ces personnes, j'ai mis en doute l'exactitude de cette prétention, et j'ai obligé le Solliciteur général et les membres du gouvernement à reconnaître qu'ils s'étaient trompés dans un grand nombre de cas. Il est vrai que les noms figuraient dans le rapport de l'auditeur général, mais ce rapport est publié le 30 de juin, or le fil d'engerbage avait été vendu à terme ; ce terme commençait à courir en juin, de sorte qu'il ne pouvait être fait mention dans le rapport de l'auditeur général que ces comptes étaient payés. On a plus d'une fois fait allusion à ces comptes dans cette Chambre. J'ai demandé au Solliciteur général s'ils avaient tous été payés, et il m'a répondu dans l'affirmative. Voici la discussion qui a eu lieu l'année dernière sur cette question. *Débats*, 1899, page 9922 :

L'ancien gouvernement écoulait ce fil par l'intermédiaire de tous les marchands du pays, mettant ses agents sur la route et forçant les autres manufacturiers à faire de même pour vendre leurs produits.

M. SOMERVILLE : Il n'en était jamais payé.

M. TAYLOR : Oui il en était payé. J'ai demandé au gouvernement s'il restait un sou de dû pour le fil d'engerbage et l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) a répondu que tout avait été payé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est ce que prétend l'honorable député.

M. TAYLOR : J'ai affirmé la chose et le gouvernement ne l'a pas contredite.

M. SOMERVILLE : Ce gouvernement-ci doit avoir fait la perception.

M. TAYLOR : Tout avait été virtuellement parçu par l'ancien gouvernement. Le rapport produit s'étendait jusqu'au premier juillet. Le fil avait été vendu à quatre mois et naturellement les marchands n'avaient pas payé alors, mais ils ont acquitté leurs comptes à l'échéance.

La seule dette qui restait était un compte contesté entre le gouvernement et M. John Connor, qui a été soumis à la cour de l'Echiquier. Le gouvernement avait d'amples garanties pour cette dette et il a fait remettre la cause en deux ou trois occasions et a payé les frais du jour pour obtenir du délai. Le jugement a été rendu tout dernièrement en faveur du gouvernement, mais ce dernier a été obligé de renoncer à l'intérêt. M. Connor avait une réclamation contre le gouvernement qu'il ne pouvait pas faire régler, et il demanda que l'affaire fut soumise au tribunal, pour régler la question et se faire remettre les sommes considérables que lui et MM. Connolly avaient déposées entre les mains du gouvernement pour ce fil d'engerbage. Le gouvernement n'était pas exposé à perdre un seul sou, puisqu'il avait des garanties plus que suffisantes, et partant, le ministre de la Justice a tort de dire dans ce livre que tous les comptes n'étaient pas payés et qu'il y avait un procès pendant.

Mais, même si cette misérable somme de $9,000 avait été perdue, les cultivateurs n'avaient-ils pas infiment plus d'avantage à obtenir leur fil d'engerbage à des prix minimes ?

Je prouverai tout à l'heure que le coût de la matière brute n'a affecté en aucune manière le prix auquel le fil pourrait être vendu. Le gouvernement aurait dû vendre ce fil tous les ans aux cultivateurs de 5½ à 6½ cents la livre ; mais, depuis deux ans, ils ont été obligés de payer de 12 à 15 cents. N'aurait-il pas valu dix fois mieux perdre cette misérable somme de $9,000 que d'extorquer à la classe agricole des centaines de mille dollars pour le bénéfice de la compagnie "Hobbs Hardware" et d'autres membres du syndicat? Mon ami (M. Davin) me dit, à l'instant même, que les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest paient leur ficelle 17 cents la livre. Je demande à mes collègues quels renseignements sur la fabrication et la vente du fil d'engerbage leur fournit ce rapport du ministre de la Justice. Il dit :

M. Rees écrivit à M. George Taylor, le député de Leeds, lui demandant son appui. M. Taylor communiqua sa lettre à M. Dickey, avec une recommandation disant que M. Rees avait l'appui des amis du gouvernement dans sa localité. M. Mucklestone écrivit à M. Taylor, et ce dernier communiqua sa lettre à M. Dickey, le ministre de la Justice, en l'accompagnant d'une note dans laquelle il informait le ministre qu'il avait écrit à M. Mucklestone lui disant que sa requête avait été envoyée au ministre de la Justice avec la note déclarant qu'il était absolument l'homme qu'il fallait. M. Taylor persuada donc M. Rees et M. Mucklestone qu'ils les appuyaient tous deux, bien qu'il sut qu'il ne devait y avoir qu'un agent. Tous deux en furent reconnaissants à M. Taylor.

Les faits sont ceux-ci : MM. Rees et Mucklestone habitent tous deux la ville de Kingston—mon honorable ami (M. Britton) les connait peut-être—et ils m'ont écrit pour demander cette position ; j'ai simplement transmis leurs lettres au ministre de la Justice, avec une note, comme le rapporte M. Mills dans son livre. Qu'y a-t-il dans tout cela? Pourquoi l'honorable M. Mills dit-il que j'ai fait croire à ces deux messieurs que je les appuyais tous deux, et que tous deux m'en ont été reconnaissants? Rien ne justifie cette insinuation, qui est absolument fausse. J'ai agi comme aurait agi tout membre de cette Chambre. J'ai envoyé la lettre que j'avais reçue, avec une note disant : Ce gentleman est un excellent homme d'affaires, ou "il a l'appui de ses amis dans sa localité." Ni l'un, ni l'autre ne sont électeurs dans mon comté, et, quand le ministre écrit ce qui précède, il n'a d'autre objet en vue que celui de me causer un tort personnel. J'ai fait pour ces personnes ce que j'aurais fait pour tout autre citoyen. J'ai transmis leurs lettres au gouvernement, afin de permettre à ce dernier de faire son choix. Le ministre de la Justice a mentionné cette affaire dans son livre pour tâcher de détruire ma réputation d'homme politique, parce qu'il considère que c'est moi qui ai soulevé l'opinion publique au sujet de cette affaire de fil d'engerbage, et l'honorable ministre a voulu essayer de me perdre, si la chose était en son pouvoir. Voici ce qu'il dit à M. Kelly :

Un arrangement fut conclu plus tard avec M. Kelly pour vendre la production totale de l'année pour le gouvernement. Les trois premiers mois de 1896 semblent avoir été consacrés à faire le choix du candidat qui devrait obtenir l'emploi. M. Kelly, un employé de la "Cordage Company," devait agir comme agent durant une période de cinq ans, devant expirer le 1er septembre 1900.

Cela prouve que le gouvernement avait, dès le commencement de l'année 1896, choisi un agent pour vendre la ficelle qui serait fabriquée durant une période de cinq ans, c'est-à-dire, jusqu'en 1900. Dans le livre, on lit encore :

La garantie fournie par M. Kelly était qu'il ne se rendrait coupable d'aucune fraude, mais ce n'était pas une garantie pour le paiement de la valeur de la ficelle qui lui était confiée pour être vendue ; il refusa de se porter responsable des dettes des acheteurs, et comme il refusait de fournir la garantie requise, l'arrangement

conclu avec lui fut résilié dans le mois d'août 1896.

C'est le gouvernement actuel qui a mis fin au contrat. C'est lui qui a refusé de remplir les commandes prises par cet agent, parce qu'il refusait de s'en porter responsable. Y a-t-il un marchand dans ce pays qui voudrait exiger d'un de ses agents qu'il se porte personnellement responsable des marchandises qu'il pourrait vendre ? Lorsqu'un agent transmet une commande à la maison qu'il représente, cette dernière peut la refuser ou l'accepter et courir les chances de percevoir la dette. L'agent est payé sur les ventes qu'il fait, et sur les marchandises qui sont livrées et payées.

M. BRITTON : La question mentionnée dans ce livre, c'est que cet agent a convenu en premier lieu de se porter responsable de ces ventes et a ensuite refusé de faire la chose.

M. TAYLOR : Il est possible que l'honorable député, qui est avocat, puisse l'interpréter de cette manière, mais ce n'est pas ce que dit le livre. Ce dernier dit que la garantie offerte par M. Kelly était une garantie personnelle pour toute fraude qu'il pourrait commettre, mais non une garantie pour le paiement de la valeur du fil.

M. BRITTON : Le livre dit que la personne devra être responsable pour la valeur totale du fil vendu.

M. TAYLOR : C'est là la prétention du ministre de la Justice, mais non la teneur de l'arrangement conclu avec M. Kelly. Il devrait vendre le fil durant cinq ans et recevoir une commission de 10 pour 100 sur les ventes ; mais en arrivant au pouvoir, le gouvernement actuel s'empressa de chercher une raison pour résilier le contrat, et il dit à M. Kelly : " A moins que vous nous donniez une garantie pour les marchandises que vous vendez, nous allons cesser de remplir les commandes " ; le préfet du pénitencier reçut des instructions à cet effet, et l'on commença à accumuler le fil à cet endroit. Il ajoute :

Et c'est après avoir tenté, mais inutilement, de vendre cette ficelle à commission, que M. Taylor déclare dans la Chambre, que la vente faite par nos prédécesseurs a toujours eu lieu par soumissions publiques, alors qu'il est bien clairement établi que la manière de procéder de l'ancien gouvernement ne permettait pas la chose.

Où l'honorable ministre de la Justice peut-il avoir puisé le renseignement ? Si mon honorable ami veut bien regarder à la page 9922 des *Débats* de 1899, il verra ce que j'ai dit à ce sujet, et il pourra se rendre compte de l'exactitude de la déclaration du ministre de la Justice :

La fabrication du fil d'engerbage a été commencée au pénitencier de Kingston par l'ancien gouvernement, expressément pour procurer aux cultivateurs du fil d'engerbage virtuellement au prix équivalent au coût de sa fabrication, en allouant un profit raisonnable aux autres manufacturiers. L'ancien gouvernement écoulait ce fil par l'intermédiaire de tous les marchands du pays, mettant ses agents sur la route et forçant les autres manufacturiers à faire de même pour vendre leur produit.

C'est là ce que j'ai déclaré être la politique adoptée par l'ancien gouvernement. L'honorable député et le ministre de la Justice ne pourront pas trouver dans les *Débats* une déclaration de ma part allant à dire que le gouvernement conservateur demandait toujours des soumissions publiques pour la vente de ce fil ; c'est donc en parfaite connaissance de cause que le ministre de la Justice énonce cette fausseté que je viens d'indiquer. C'est à mon tour, M. l'Orateur, de demander qui a écrit ce livre—est-ce le pholosophe Mills, le professeur Mills, ou la personne dont j'ai prononcé le nom, il y a un instant, ce qui a été la cause que vous m'avez rappelé à l'ordre—un homme qui dénature les faits. L'honorable ministre de la Justice dit encore dans son livre :

M. Taylor prétend être en mesure de prouver que le gouvernement a vendu la production de la ficelle d'engerbage du pénitencier pour 1896, aussitôt que la fabrication en a été terminée, à la compagnie " Hobbs Hardware," et cela sans soumissions. Cette prétention est dénuée de tout fondement. La vente n'a pas été faite à la " Hobbs Hardware Co.", mais bien à " Coll Bros," de Saint-Jean.

Le ministre de la Justice déclare donc ici que j'ai dit que ce fil avait été vendu à la " Hobbs Hardware Co ". Or, voyons maintenant ce qui j'ai dit. A la page 9920 des *Débats* de 1899, je trouve ce qui suit :

Aussitôt après son avènement au pouvoir le gouvernement a jeté les yeux autour de lui pour voir comment il pourrait favoriser quelques-uns de ses partisans politiques, et dans ce but il s'est rendu au pénitencier de Kingston et il y a découvert environ 500 tonnes de fil d'engerbage disponibles.

Il n'a pas demandé de soumissions pour vendre ce fil d'engerbage au plus haut prix. Il l'a vendu à des particuliers, Coll Frères, qui ont acheté les cinq cents tonnes à un prix modique. Ceux-ci ont cédé ce fil d'engerbage à la compagnie de quincaillerie Hobbs, de London.

C'est là la déclaration que j'ai faite, déclaration à laquelle aucun homme, ayant même l'intelligence restreinte d'un avocat de troisième ordre, à l'exception du ministre de la Justice, ne saurait donner l'interprétation qu'on lui donne dans ce livre. Le ministre dit que j'ai déclaré que ce fil d'engerbage avait été vendu à la compagnie de quincaillerie Hobbs, parce que j'avais dit qu'il avait été vendu à Coll Frères, qui, eux, l'avaient revendu à cette compagnie de quincaillerie, lorsque la coalition s'est formée.

M. BRITTON : Mais c'est ce que vous dites maintenant.

M. TAYLOR : Le ministre de la Justice n'a pas posé la question de cette façon. Tout avocat et tout habile homme qu'il soit, mon honorable ami de Kingston, ne peut

changer cette déclaration de manière à me faire dire que la vente avait été faite à la compagnie de quincaillerie Hobbs, de London.

M. BRITTON: Je ne veux pas changer cette déclaration; mais, si l'honorable député veut consulter ce document, il constatera qu'on y dit, en toutes lettres, que M. Taylor a déclaré qu'il prouverait que le gouvernement a vendu et livré le fil d'engerbage manufacturé au pénitencier de Kingston, à la compagnie de quincaillerie Hobbs.

M. TAYLOR: Je n'ai pas dit cela. Mais continuons:

Cette assertion est complètement fausse, en fait. La vente n'a pas été faite à la compagnie de quincaillerie Hobbs, mais à Coll Frères, de Saint-Jean, N.-B.

Voilà ce que dit le ministre de la Justice, et voilà, par contre, ce que j'ai dit moi-même. J'ai déclaré que le fil d'engerbage avait été vendu à Coll Frères, qui l'ont revendu ensuite à la compagnie de quincaillerie Hobbs.

Mais le ministre fait une autre assertion dans ce livre, et je désire atirer l'attention de mon honorable ami de Kingston sur cet énoncé, qui est très méchant à mon endroit. Après avoir dit qu'on avait vendu ce fil à Coll Frères, de Saint-Jean, il ajoute:

Cette vente a été faite après qu'on eût demandé des soumissions par la voie des journaux. Elle a été faite au mois de décembre 1896.

Mon honorable ami, sans doute, comprend la portée de cete déclaration, qui, après tout, est très claire. J'ai eu l'occasion de demander la production d'un rapport que j'ai maintenant entre les mains. Qu'est-ce que ce document prouve? Fait-il voir que cette déclaration est exacte? Voici la convention intervenue entre Hobbs et Coll Frères:

Acte de convention passé entre William Richard Hobbs et Thomas Saunders Hobbs, de la ville de London, dans la province de l'Ontario, marchands, faisant affaires sous la raison sociale de la "Compagnie de quincaillerie Hobbs," d'une part, et le préfet du pénitencier de Kingston, d'autre part.

Attendu que par un acte de convention, portant la date du 4 septembre 1896, MM. Coll Frères, de la ville de Saint-Jean dans la province du Nouveau-Brunswick, marchands, ont acquis du préfet du pénitencier de Kingston 500 tonnes de fil d'engerbage, dont ils ont convenu d'accepter la livraison et qu'ils ont convenu de payer à l'époque fixée, suivant les conditions et les prix stipulés dans le dit acte de convention ci-jointe.

Je dis que la copie n'a pas été produite avec les documents déposés sur le bureau de la Chambre, conformément à la motion que j'avais faite pour l'obtenir. Mais cette copie m'a été fourni plus tard; elle démontre que la vente a été faite à Coll Frères, le 4 septembre 1896, et, cependant, l'honorable ministre de la Justice dit, dans le livre bleu de son département, qu'elle ne s'est opérée qu'au mois de décembre. Il a répandu dans tout le pays cette assertion, qui est contraire à la preuve, parce que cette dernière démontre que le contrat a été terminé et signé le 4 septembre 1896. Quelle confiance pouvons-nous avoir dans un gouvernement qui met devant le public les déclarations officielles que les documents qu'ils ont en leur possession démontrent être complètement fausses?

Mais il continue:

Et ainsi MM. Coll et Frères se trouvaient les seuls acheteurs pour une quantité suffisante à leur usage, pour l'année suivante. Le fil a été vendu à Coll Frères qui l'ont cédé, le 25 janvier 1897, à la compagnie de quincaillerie Hobbs qui vend le fil d'engerbage en grande quantité.

M. BRITTON: Cela laisserait supposer que la vente a eu lieu dans le mois de décembre.

M. TAYLOR: Le rapport présenté à la Chambre prouve le contraire, et je veux démontrer, par une autre preuve, que cette vente a eu lieu durant le mois de septembre. Mon honorable ami de Kingston essaie maintenant de faire croire que cette vente s'est faite dans le mois de décembre, parce que le contrat n'a été terminé qu'au mois de janvier suivant. Mais Coll Frères avaient en mains le contrat depuis deux ou trois mois, et, l'autre jour, M. Conners a déclaré que cet achat avait été fait au mois de septembre. Il a juré la chose.

Ce livre ajoute:

Coll Frères étaient aussi libres de vendre à la compagnie de quincaillerie Hobbs qu'à toute autre personne ou compagnie. La transaction, autant que je la connais, pouvait être conclue légalement et le gouvernement n'avait pas le droit de l'empêcher. M. Taylor dit que le département a vendu ce fil d'engerbage à 4 centins la livre, mais le contrat donne les chiffres suivants: Agavé, 4 centins; Beaver, 4½ centins; Maple Leaf, 5 centins.

Voilà, d'après le ministre de la Justice, quel était le contrat. Je n'avais pas les chiffres, l'an dernier, lorsque j'ai discuté cette question, parce que le document qui me les fournit avait été retiré de la liasse des autres documents, avant que le rapport fût déposé sur le bureau de la Chambre. Mais je veux, avant d'aller plus loin, parler de la déclaration faite par le Solliciteur général que je voulais discuter, lorsque je me suis occupé de Kelly. Il trouvera cette déclaration à la page 1462 des *Débats*, de 1896:

On a vendu dix tonnes de ce fil et la balance nous est restée en mains. Kelly, l'individu qui a acheté ce fil d'engerbage, n'ayant pas fourni la garantie exigée, le fil n'a pas été livré et le département veut maintenant vendre les 490 tonnes qui restent et c'est pour cela qu'il a demandé des soumissions.

Le 17 septembre, le Solliciteur général faisait cette déclaration. Il nous expliquait pouquoi on n'avait pas vendu ce fil d'engerbage et la raison pour laquelle le département demandait des soumissions. Cela se passait le 17 septembre, mais le dossier prouve que le fil d'engerbage avait été vendu dès le 4 septembre. Je demande à l'honora-

ble Solliciteur général d'expliquer ce fait et ne nous dire pourquoi il n'a pas produit ce documenut qu'on a retiré du rapport que je demandais. Le contrat dit qu'il y a un document annexé qui indique le prix et la date de l'achat, et ce document nous donne la date du 4 septembre. D'après l'honorable ministre de la Justice j'aurais déclaré que ce fil d'engerbage avait été vendu à 4 cents la livre. Il ne pourra trouver nulle part la moindre trace de cette affirmation. Il constatera plutôt que je me suis levé ici pour corriger un article publié par le *Journal* d'Ottawa, qui prétendait que j'avais déclaré qu'on avait vendu ce fil à 4 cents la livre. Si mon honorable ami veut consulter l'édition non revisée des *Débats*, il trouvera à la page 7235, v. a., la déclaration que j'ai faite alors :

Ils ont pu acheter 600,000 livres de fil du pénitencier de Kingston, sans avoir demandé de soumission, à 4½ cents la livre, l'an dernier.

Un représentant de ce journal a eu une entrevue avec M. Bate et ce dernier, d'après le *Journal*, a dit que j'avais déclaré à la Chambre que ce fil d'engerbage avait été vendu à 4 cents la livre.

Le lendemain, 12 juillet, je me suis levé ici pour corriger cette déclaration. Voici les paroles que j'ai prononcées alors :

Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire quelques observations de nature personnelle, et intéressant aussi le pays, et afin de me mettre en règle, je proposerai la motion d'usage. Voici ce que je lis dans l' " Evening Journal " d'Ottawa, et ce compte rendu est sans doute dû à la plume du reporter de ce journal à la tribune des journalistes :

" M. Taylor ajoute qu'en habiles hommes d'affaires, Bate et Fils savaient que leurs démarches rendraient le gouvernement leur obligé. L'année suivante, ils achetèrent le fil d'engerbage du gouvernement à 4 centins, le revendant à 13 centins en moyenne, et réalisant ainsi assez de profit pour couvrir le coût de deux ou trois maisons.

Voici ce que j'ai dit dans la Chambre :

" On leur a permis d'acheter 100,000 livres du fil d'engerbage du pénitencier sans soumissions, à 4½ centins la livre.

Le ministre de la Justice ne peut trouver ce chiffre de 4 cents que dans les colonnes de l'*Evening Journal*, dont j'ai corrigé immédiatement l'assertion, ainsi que je viens de le démontrer. S'il veut s'en rapporter à la discussion qui s'est faite sur ce contrat de Coll Frères, il trouvera à la page 10152 de l'édition anglaise non revisée des *Débats*, ce que j'ai réellement dit.

M. MACDONALD (Huron) : En quelle année cet achat s'est-il fait?

M. TAYLOR : Dans l'automne de 1896. Voici ce que je disais, l'an dernier, en discutant cette question :

Par cette convention, Coll Frères ont acheté 500 tonnes de fil d'engerbage, dans le cours de l'automne de 1896, puis les ont revendus à la compagnie de quincaillerie Hobbs, de London.

M. WOOD : N'avaient-ils pas le droit de faire la chose :

M. TAYLOR : Oui, mais cela tend à prouver qu'il y avait une association alors, une association dont nous constatons l'existence aujourd'hui. Avant d'en avoir fini avec l'honorable député (M. Wood), je crois que je pourrai prouver qu'il fait partie lui-même de cette association.

M. WOOD : Cela vous serait impossible.

M. TAYLOR : Attendez un peu.

Cela tend à prouver qu'il y avait alors une clique qui existe encore aujourd'hui. Le fil d'engerbage a été vendu à 4½ centins la livre par le pénitencier, et cette clique a forcé les cultivateurs du Canada de payer de 12 à 13 centins la livre cet article, depuis deux ou trois ans.

M. MACDONALD (Huron) : En quelle année le pénitencier a-t-il vendu son fil d'engerbage à 4 cents ?

M. TAYLOR : Je donnerai les chiffres de chaque année, ainsi que les dates, avant de reprendre mon siège. Parmi les documents qui ont été soumis alors, il y avait un mémoire relatif à la convention entre la compagnie de quincaillerie Hobbs et le préfet du pénitencier de Kingston.

Attendu que par un acte de convention portant la date du 4 septembre 1896, MM. Coll Frères, de la ville de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, marchands, ont acquis du préfet du pénitencier de Kingston 500 tonnes de fil d'engerbage dont ils ont convenu d'accepter la livraison et qu'ils ont convenu de payer à l'époque fixée, suivant les conditions et les prix stipulés dans le dit acte de convention dont une copie est ci-jointe.

Et attendu que par un certain acte de convention portant la date du 25 janvier 1897, les dits Coll Frères ont transféré à la dite compagnie de quincaillerie Hobbs le susdit acte y mentionné, ainsi que tous les droits, titres et intérêts qu'ils possédaient sous l'empire et en vertu de la dite convention, comme on le constatera plus pleinement en consultant l'acte de cette convention dont une copie est également ci-jointe.

Après avoir cité ce qui précède, j'ai ajouté :

Je puis dire ici qu'il n'y a pas de copie ci-jointe, et que les prix ne sont pas connus, mais qu'ils se trouvent dans un état détaillé produit, des recettes du pénitencier, indiquant qu'on a vendu 500 tonnes de fil, à environ 4 cents la livre.

J'ai dit environ 4 cents la livre.

M. MACDONALD : Qu'entendiez-vous par " environ 4 cents " ?

M. TAYLOR : Je le dirai tout à l'heure à l'honorable député et il sera bien étonné de voir quels sont les faits, après cette déclaration du ministre de la Justice qu'on a vendu ce fil d'engerbage à 4 cents, 4½ cents et 5 cents la livre. Ce fil a donc été vendu par Coll Frères à la Compagnie Hobbs. Voici un état indiquant le montant reçu alors par le préfet du pénitencier de Kingston ; ce document se trouve à faire partie du rapport qui nous a été soumis ; il indique que le prix payé était de 4½ cents la livre et que le

contrat a été passé entre Hobbs et Coll Frères, le 16 février.

M. MACDONALD (Huron) : En quelle année ?

M. TAYLOR : Je ne puis mettre de l'esprit dans la cervelle de mon honorable ami.

M. MACDONALD (Huron) : Si j'en avais besoin, je n'irais pas le chercher chez vous.

M. TAYLOR : Je vous demande, M. l'Orateur, de me protéger contre les interruptions de l'honorable député. Nous avons donc la déclaration du ministre de la Justice à l'effet que ce fil d'engerbage a été vendu à 4 cents, 4½ cents et 5 cents. Voici un état indiquant le montant d'argent reçu et l'on peut constater que le ministre de la Justice n'a pas dit la vérité.

M. FROST : L'honorable député (M. Taylor) devrait nous indiquer l'année.

M. TAYLOR : Il y a quatre ou cinq fois que je vous dit que la chose se passait au mois de septembre 1896. Voici donc un état indiquant le montant d'argent reçu, au printemps de 1897, de la compagnie de quincaillerie Hobbs. C'est cette compagnie qui avait acheté toute la production du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston. Le contrat porte la date du 16 février 1897 et il stipule l'achat de 5,078 livres à 4¼ cents, de 5,013 livres à 4 cents la livre, ce qui donne une moyenne de 4⅛ cents, soit près de 4 cents, comme je le disais.

Le ministre de la Justice ajoute :

> Le 6 août, 1896, le préfet du pénitencier nous a fait savoir qu'il y avait environ 1,001,550 livres de fil d'engerbage au pénitencier——

C'est la quantité mentionnée dans le rapport.

> —c'était à la fin de la saison de la récolte et l'on ne pouvait espérer vendre ce fil excepté qu'à la récolte de l'année suivante ; mais alors il aurait perdu de sa qualité et par suite, de sa valeur.

Le ministre dit aussi qu'il a demandé des soumissions, et qu'il a vendu ce fil d'engerbage dans le mois de décembre ; cependant le contrat est daté du 4 septembre. A-t-il eu le temps de demander des soumissions par la voie des journaux ? Le préfet a fait son rapport le 6 août, et probablement, ce document n'est arrivé à Ottawa que vers le 15 août, mais le contrat a été signé—d'après un arrangement conclu quelques jours auparavant—le 4 septembre. Il accordait plus d'un million de livres de fil d'engerbage à Coll frères, et ces derniers, le 16 février suivant, cédaient ce fil à la Compagnie de quincaillerie Hobbs. Le ministre déclare que ce fil aurait perdu de sa qualité si on l'eût conservé au pénitencier. Il repète cette affirmation à maintes reprises dans son livre. Est-ce que le gouvernement ne pouvait pas subir cette perte de valeur tout aussi bien que Coll frères, lorsque ces derniers, qui sont d'habiles hommes d'affaires signaient un contrat pour acheter une certaine quantité de fil d'engerbage dans l'automne si ce fil devait perdre de sa qualité durant l'hiver ? Jamais affirmation aussi insensée n'a été faite.

M. WOOD : Mais vous savez que le fil se détériore.

M. TAYLOR : Ce n'est pas le cas. J'en ai eu dans mon magasin, depuis deux ans ; il est tout aussi bon que lorsque nous l'avons eu de la manufacture. La seule chose qu'il s'agit de faire c'est de mettre ce fil dans un endroit frais, et tous les cultivateurs pourront contredire l'énoncé de mon honorable ami, car à tous, il reste du fil d'engerbage après la récolte ; mais jettent-ils ou brûlent-ils ce fil ? Non, ils le mettent dans des sacs et le tiennent dans des endroits frais et quelques-uns même de ces cultivateurs prétendent que ce fil est meilleur l'année suivante.

M. WOOD : Il n'est pas aussi bon, vous le savez bien.

M. TAYLOR : Je serai obligé de demander à M. l'Orateur de faire asseoir mon honorable ami, s'il continue à m'interrompre de la sorte. J'arrive à une autre déclaration que je trouve dans ce livre. Je veux demander au premier ministre pourquoi il a permis au ministre de la Justice de fournir le document que je vais lire pour démontrer à la Chambre la politique du gouvernement relativement à la manufacture et à la vente du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston. Le ministre dit :

> M. Taylor a fait une attaque personnelle contre le premier ministre. Il a dit que ce dernier devait beaucoup à MM. Bate et fils, mais, M. Taylor a été obligé de retirer cette accusation le jour suivant. Cette accusation, comme toutes les autres déclarations de M. Taylor, est complètement fausse.

Est-ce qu'on pouvait avoir d'autre chose en vue en faisant cet énoncé dans un livre bleu, que de me discréditer auprès du public ? Le ministre laisse entendre que j'ai dû retirer les déclarations que j'avais faites ici, parce qu'elle étaient fausses. Le premier ministre de la Justice et vous-même, M. l'Orateur, savez parfaitement que lorsqu'un membre de cette Chambre fait une déclaration personnelle contre un autre membre et que ce dernier contredit cette déclaration, le député qui l'a faite doit la retirer, qu'elle soit vraie ou qu'elle soit fausse. Si un député durant la suspension de la séance volait un cheval, s'il était mis en état d'arrestation, trouvé coupable et emprisonné et si, après avoir été mis en liberté, il revenait prendre sa place ici, dans le cas où on l'accusserait d'avoir volé un cheval, s'il niait la chose, il faudrait accepter cette dénégation, retirer ce qu'on a avancé, même si le député intéressé et si tous les membres de la Chambre, si tout le pays, savent que l'affirmeative est strictement vraie. J'ai retiré la déclaration que j'avais faite au sujet du premier ministre et le ministre de

la Justice s'en sert comme argument pour prouver que tout ce que je dis ne doit pas être pris au sérieux. Comme on a mis en doute la déclaration que j'ai faite, je suis forcé de m'occuper de cette question. J'ai avancé certaines choses au sujet du premier ministre et j'ai prouvé l'énoncé que je faisais alors. Le premier ministre a contredit cette déclaration et j'ai été obligé de la retirer, et cela, il me semble, eut dû suffire. Mais le ministre de la Justice se sert de ce fait pour me discréditer auprès du peuple de ce pays, et pourquoi ? Parce que les partisans du premier ministre devront se présenter devant le peuple pour discuter cette question du fil d'engerbage et lorsqu'on dira sur les tréteaux publics : M. Taylor a avancé ceci, a dit cela sur cette question, on essaiera de répondre à mes arguments en citant ce livre où il est dit que j'ai retiré la déclaration que j'avais faite en cette Chambre, et l'on dira que de ce fait, il faut conclure que tous les arguments que j'ai apportés, en discutant cette question du fil d'engerbage, sont faux.

Je puis dire que, le lendemain du jour où le premier ministre a contredit ma déclaration, le fait ayant été signalé dans les journaux, en descendant la rue, j'ai rencontré un citoyen éminent de cette ville, qui me dit : " Pourquoi avez-vous retiré cette déclaration au sujet du premier ministre?" Ma réponse a été celle-ci : " Parce que les règlements de la Chambre m'y forçaient." " Eh bien ! " ajouta-t-il, " la chose est vraie pourtant ; je passe deux ou trois fois par jour devant la résidence du premier ministre, et j'ai vu moi-même M. Bate surveiller tous les travaux qu'on y faisait. J'ai vu ses ouvriers, ses chevaux ; mais rendez-vous au bureau d'enregistrement, et vous constaterez que votre déclaration était vraie." Je lui dis : " Vous paraissez être parfaitement au courant de cette question ; envoyez-moi donc un résumé du titre." C'est ce qu'il a fait. J'ai cette pièce ici, et je vais la produire. Nous verrons si elle confirme la déclaration du premier ministre. En réponse à ce que j'avais énoncé, le premier ministre a dit :

J'ai acheté une maison dans la ville d'Ottawa, je l'ai acheté des héritiers Leslie. Le prix convenu, si je me rappelle bien, était de $9,500. Je payai $5,000 comptant et donnai pour la balance une hypothèque de $4,500.

Le premier ministre, était censé faire une déclaration vraie, en disant qu'il a acheté cette propriété pour $9,500, qu'il a payé $5,000 comptant, et qu'il a donné une hypothèque de $4,500. Après cette déclaration du chef du gouvernement, j'ai dit ceci :

J'accepte la déclaration de l'honorable premier ministre ; mais, j'en suis sûr, il n'a pas vécu à Ottawa sans entendre dire, comme je l'ai entendu dire moi-même, par quelques-uns de ses propres amis de la droite et par un grand nombre d'hommes importants de cette ville, dont la parole vaut, à mes yeux, celle de tout autre citoyen du pays, que ce que j'ai déclaré, hier soir, était la vérité. J'ai entendu souvent ce bruit, surtout depuis que l'on a accordé à MM. Bate et fils l'entreprise de la fourniture des provisions au Yukon sans soumissions, et à des prix extraordinaires, et aussi, depuis que l'on a donné à cette maison le fil d'engerbage, qui appartient au peuple de ce pays, au tiers à peu près de ce que l'on a payé.

Voilà ce qui se dit à Ottawa, et à mon avis, l'honorable premier ministre devrait me remercier d'avoir attiré publiquement son attention là-dessus, afin qu'il puisse donner un démenti catégorique comme il l'a fait aujourd'hui.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. TAYLOR : Les honorables députés peuvent rire, mais interrogez n'importe quel marchand de la ville, et il vous dira ce que j'ai dit hier soir. Lorsque le chef du gouvernement siégeait de ce côté-ci de la Chambre, lui et ses amis accusaient feu sir John A. Macdonald, d'avoir par sa femme, accepté un bijou de sir Donald Smith, qui, alors, comme aujourd'hui, avait des intérêts dans le chemin du Canadien du Pacifique, et qui avait jugé à propos de faire à Lady Macdonald cadeau d'un collier en or.

Non seulement cette accusation a été lancée contre sir John A. Macdonald, mais lorsque le peuple de ce pays fit un présent à sir Hector Langevin, le premier ministre se leva et déclara qu'un homme public occupant le poste de ministre de la Couronne ne devrait pas recevoir de cadeau de ses amis sans que leurs noms fussent publiés et déposés sur le bureau de la Chambre.

Je ne trouve pas à contredire à la chose, mais je parlais de la question simplement pour démontrer que M. Bate avait reçu des faveurs du gouvernement. Le premier ministre a expliqué le marché conclu au sujet de cette propriété, et j'ai accepté sa déclaration, et j'ai présenté mes excuses ainsi que j'y étais forcé par les règles de la Chambre. Mais, M. l'Orateur, je me permettrai de vous poser une question : Si vous achetez une propriété, vous vous rappelez le prix que vous l'avez payée. Si vous donnez une certaine somme comptant, vous n'oubliez pas ce que vous avez payé, pas plus que vous n'oublierez le montant de l'hypothèque que vous avez donnée sur cette propriété. Le premier ministre a dit, ainsi qu'on peut le constater dans cette partie des *Débats* que je viens de lire, qu'il avait donné une hypothèque de $4,500. Nous allons voir maintenant ce dont font foi les livres du bureau d'enregistrement.

M. BRITTON : Mais qu'est-ce que tout cela a à faire avec la question du fil d'engerbage?

M. MACDONALD (Huron) : Je soulève la question d'ordre. Je demande si l'honorable député observe les règlements, en soulevant ces questions, qui ne se rapportent aucunement au sujet que la Chambre est appelée à discuter ? Si l'honorable député peut démontrer, d'une manière ou d'une autre, que cela concerne la question du fil d'engerbage, je crois que la Chambre a le droit de lui demander cette explication ; mais si, au contraire, cette question est tout à fait étrangère au sujet qui nous occupe, je crois que l'honorable député n'observe pas les règlements de la Chambre en soulevant ces questions personnelles ici.

M. TAYLOR : Avant que vous donniez votre décision, M. l'Orateur, je voudrais appeler votre attention sur un paragraphe que je trouve dans ce livre, et qui se lit comme suit :

M. Taylor a fait une attaque tout à fait personnelle contre le premier ministre. Il a dit que ce dernier se trouvait l'obligé des MM. Bate et fils. M. Taylor a été obligé de se retracter le jour suivant. Tout ce que peut avancer M. Taylor n'a pas plus de poids au point de vue de la vérité.

Le ministre de la Justice a publié ce libelle contre moi dans le but de me faire passer pour un imposteur et un menteur.

Il prétend qu'il en est ainsi pour tout ce que je dis, et je crois avoir le droit de réfuter cette déclaration qu'il a répandue dans tout le pays.

M. l'ORATEUR : Je dois dire à l'honorable député que je ne saisis pas bien la relation qui peut exister entre l'achat d'une maison par le premier ministre et la question de la ficelle d'engerbage. Si l'honorable député veut réfuter une déclaration qu'on lui attribue, je crois qu'il a le droit de le faire à titre d'explication personnelle ; mais il ne peut pas se lancer dans une discussion interminable à ce sujet. Je n'ai pas d'objection à ce qu'un député fournisse des explications personnelles, quand il croit la chose nécessaire ; mais je suis d'avis qu'il doit le faire aussi brièvement que possible.

M. TAYLOR : Mon seul désir est de porter tous les faits concernant cette affaire à la connaissance du public afin qu'il puisse se former une opinion sur la question. Je ne m'arrêterai pas à nier ces faits. Tout ce que j'ai à dire, c'est que le ministre de la Justice a écrit cela dans le but de me nuire. Il a essayé de faire croire que ce que j'ai dit l'année dernière était faux, et que par conséquent tout ce que je pourrais dire à l'avenir le serait de même.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne m'a peut-être pas bien compris. Je ne crois pas qu'il puisse discuter dans le moment la question de l'achat d'une maison par le premier ministre, ou essayer de démontrer qu'il y a eu quelque chose de malhonnête dans cette transaction. Il a le droit de répudier une déclaration qu'on lui attribue, mais il n'a pas celui de se lancer dans la discussion d'une question complètement étrangère au sujet qui nous occupe.

M. SPROULE : Je crois que l'on devrait permettre à l'honorable député de soumettre la preuve qu'il a en sa possession, afin d'établir l'exactitude de ses paroles.

M. TAYLOR : C'est là tout ce que j'ai l'intention de faire. Je veux contredire le premier ministre qui m'a obligé à faire des excuses. J'ai lu la déclaration faite par le premier ministre à cette époque ainsi que la mienne. Voici, maintenant, un résumé de l'acte de vente :

ONTARIO : CITÉ D'OTTAWA, BUREAU D'ENREGISTREMENT.

EXTRAIT du titre du lot No 31, situé au nord de la rue Théodore, dans la cité d'Ottawa, et connu comme partie de la Place Besserer.

Ottawa, ce 28 mars 1900.

No. de la pièce.	Pièce.	Sa date.	Date de l'enregistrement	Cédant.	Concessionaire.	Partie de lot.	Valeur.
		1850.	1850.				
4730	Vente	Oct. 8	Oct. 9	Louis T. Besserer. . . .	Andrew Main. . . .	En entier &c.	£ 192 0 0
4816	Vente.	Nov. 27	Déc. 27	Andrew Mann, *et ux*	John Leslie.	" ..	40 0 0
			1859.				
. . . . .	*Plan . .	. . . . .	Juin 17	James D. Slater, arpenteur.	Louis T. Besserer. . . .	" ..	89,500 00
		1897.	1897.				
48924	Acte.	Avril 13	Mai 7	Jennie L. Code, curatrice de John Leslie.	Zoé Laurier.	" ..	85,500 00 à 5 p.c.
48925	†Obligation .	" 17	" 7	Zoé et Wilfrid Laurier.	Sarah K. Gooderham	" ..	
		1898.	1898.				
52448	‡ Evaluation d'après l'assurance	Août 20	Sept. 3	Sarah K. Gooderham par son proc., T. G Blackstock.	H. N. Bate, Robert Mackey et W. C. Edwards, fidéicom.	" ..	

* Plan de subdivision de lot C, con D. † Enregistré au long. ‡ Voir No. 48925. Enregistré au long.

Fait à 10 heures a.m., ce 28 mars 1900, sous No. 116. Frais 75c.

Je certifie que les extraits qui précèdent sont des extraits des seules pièces enregistrées à ce bureau qui se rapportent au lot ci-dessus mentionné depuis et y compris la pièce 4730.

Ce relevé n'est pas censé comprendre les entrées faites dans le registre général.

JAMES T. MOXLEY, [Sceau]
Sous-Registraire de la cité d'Ottawa.

M. TAYLOR.

La vente a été faite par Jennie L. Code, administratrice de la succession Leslie, le 13 avril 1897, à Madame Zoé Laurier, pour $9,500. Madame Laurier a transporté l'obligation à Sarah K. Gooderham, le 17 avril, pour $15,500.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. TAYLOR : Les honorables députés sont prêts à rire à l'énoncé d'un mensonge qui a été fait par le premier ministre de ce pays—puisqu'il y a une différence de $1,000 entre les deux déclarations. Cette hypothèque a été remise à Mlle Gooderham. Qui l'a payée?

M. MACDONALD (Huron) : Cela n'est pas de votre affaire. Si vous possédiez le moindre respect de vous-même, vous ne parleriez pas ainsi.

M. TAYLOR : L'hypothèque avait été faite pour cinq ans à 5 pour cent, et elle fut payée par M. H. N. Bate, Robert Mackay et W. C. Edwards, qui remboursèrent à Mlle Gooderham son argent, et se firent transporter l'hypothèque en qualité de fidéicommissaires, sans aucune responsabilité. L'écrit que je viens de lire le prouve. Je laisse au peuple de ce pays le soin de tirer les conclusions qu'il voudra de cet arrangement. Je n'aurais jamais fait allusion à cette affaire si le ministre de la Justice n'avait pas essayé de souiller ma réputation d'homme public. Le 3 de septembre 1898, immédiatement après que le contrat pour le fil d'engerbage eut été signé, et les approvisionnements destinés au Yukon payés à M. Bate, ce dernier paya l'hypothèque de Mlle Gooderham, qui ne devenait échue que cinq ans plus tard.

M. DOMVILLE : Ceci est honteux.

M. TAYLOR : Oui, il est honteux d'avoir un premier ministre et un gouvernement qui accorde des faveurs à H. N. Bate et Fils de cette manière, alors que ce premier ministre lui-même, quand il siégeait dans l'opposition, a condamné la conduite de sir John-A. Macdonald et de sir Hector Langevin, parce qu'ils avaient reçu des faveurs d'entrepreneurs publics. En effet, il est honteux d'avoir un premier ministre qui se permet de semblables choses.

M. MACDONALD (Huron) : Je soulève une question d'ordre, M. l'Orateur. L'honorable député (M. Taylor) vient de déclarer que le chef du gouvernement a accordé des faveurs à H. N. Bate et Cie, en retour de certaines choses qu'il aurait reçu de M. Bate. L'honorable député n'a pas le droit de dire cela, et votre devoir est de le rappeler au règlement immédiatement.

M. l'ORATEUR : Je viens de me prononcer en ce sens. Cependant, l'honorable député a persisté à vouloir soumettre à la Chambre un résumé de ce qui se trouve au bureau d'enregistrement. La Chambre admettra avec moi qu'il était préférable qu'il en fut ainsi après ce que l'honorable député avait dit, afin de permettre à chacun de juger la chose par lui-même. Quand à ce qui concerne les allusions personnelles, c'est à celui qui les fait d'en prendre la responsabilité, et de décider si elles sont convenables ou non.

M. TAYLOR : Je n'aurais jamais mentionné la chose, si le ministre de la Justice ne m'avait pas attaqué personnellement. J'ai porté les faits à la connaissance du peuple de ce pays, qui pourra tirer les conclusions qu'il jugera à propos. Je vais maintenant m'occuper d'une autre déclaration faite par le ministre de la Justice. Je sais bien que les négations les plus formelles de ma part n'empêcheront pas les honorables membres de la droite d'applaudir et de répéter ces fausses déclarations formulées par le ministre de la Justice sur mon compte. Ils s'en serviront dans toutes les assemblées publiques du pays, malgré mes protestations, et bien que j'aie offert de soumettre la question à une commission composée de deux juges, dont l'un serait nommé par le gouvernement et l'autre par moi-même. Si ce tribunal rend un verdict contre moi, je paierai les frais.

M. CAMPBELL : Vous avez les moyens.

M. TAYLOR : Si je ne paie pas les frais, je remettrai mon mandat.

M. DOMVILLE : Vous devriez avoir honte de votre conduite.

M. MACDONALD (Huron) : Il n'est pas susceptible d'avoir honte.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, je vous demande de rappeler l'honorable député de Huron à l'ordre.

M. MACDONALD (Huron) : Je vous déclare ouvertement que vous n'êtes pas susceptible d'avoir honte, autrement, vous n'auriez pas parlé comme vous l'avez fait cette après-midi.

M. TAYLOR : Je veux, M. l'Orateur, que vous admonestiez l'honorable député qui vient de dire qu'un de ses collègues n'est pas susceptible d'avoir honte. Je ne continuerai mon discours que lorsque vous aurez fait la chose.

M. MACDONALD (Huron) : Dans ce cas, vous ne continuerez pas ce soir.

M. L'ORATEUR : A l'ordre !

M. TAYLOR : La déclaration que l'on trouve ensuite dans le livre du ministre de la Justice est la suivante :

M. Taylor a prétendu que MM. " Bate et fils," avaient non seulement acheté toute la production du pénitencier de Kingston, mais qu'ils avaient encore la haute main sur la production de la fabrique de Brantford.

Plus loin, il dit encore :

Peu de temps après, ils ont vendu la ficelle à une autre personne à un prix très modéré, et c'est là, je crois, à quoi se résume le commerce qu'ils ont fait sur le fil d'engerbage. Ils n'ont

pas acheté d'un seul autre fabricant. Voilà à quoi se résume ces histoires concernant les conditions.

Je vais prendre les propres paroles de MM. Bate et Fils, pour faire voir si la déclaration du ministre de la Justice est ou non conforme aux faits. Voici ce que ces messieurs ont dit au cours de leur "interview" avec un représentant du *Journal* :

Le gouvernement a demandé des soumissions. Nous avons envoyé la nôtre. Nous ne saurions dire s'il y eut d'autres soumissionnaires que nous. L'entreprise nous fut adjugée en mars 1898 à un prix moyen de $4.50. La preuve de la légitimité de ces prix est dans l'achat que nous fîmes plus tard, après la hausse des prix. En mars, à la hausse du marché, nous achetâmes d'une maison de commerce de Brantford 307,000 livres de fil d'engerbage à $4.80 cents par 100 livres.

L'honorable ministre de la Justice prétend que c'est là la seule transaction faite avec Bate et Fils. Ces derniers disent qu'ils ont acheté à Brantford 307,000 livres de fil d'engerbage, à $4.80 par 100 livres. Qui dit la vérité, est-ce Bate et Fils ou ce livre bleu ? Bate et Fils prétendent avoir acheté du fil d'engerbage dans le mois de mars 1898, ce qui est vrai. Ils ont conclu un contrat qui est produit. Le 28 février, ils écrivirent une lettre au ministre de la Justice. Ils lui parlèrent de la chose avant cette date, et le 19 février 1898, la lettre suivante était écrite au nom du ministre de la Justice :

Relativement à l'entrevue intervenue entre le ministre de la Justice et votre M. H. Allen Bate, j'ai reçu instruction du ministre de déclarer qu'il est prêt à considérer toute proposition définie que vous pourrez soumettre au sujet de la ficelle d'engerbage fabriquée au pénitencier de Kingston.

Je puis aussi vous informer que nous avons de disponible au pénitencier de Kingston, une certaine quantité de trois différentes qualités de ficelle, et que le ministre sera heureux de recevoir toute offre que vous pourrez faire à ce sujet, cette offre devant être considérée comme confidentielle en attendant la décision définitive relativement à icelle.

La ficelle en question est le produit de la fabrication de l'exercice courant.

Cette entrevue avec Bate et Fils fut confidentielle. Toute l'affaire a été conduite dans le plus grand secret. Le 28 février, MM. Bate et Fils écrivaient au ministre de la Justice ce qui suit :

Ottawa, le 28 février, 1898.

A l'honorable David Mills,
Ministre de la Justice, Ottawa.

Monsieur,—Relativement à la demande contenue dans votre lettre du 19 du courant, nous invitant à vous faire une offre au sujet de la ficelle d'engerbage disponible, nous soumettons les chiffres suivants, savoir :

Pour environ 60 tonnes de la "Fibreuse"	$4.50 par 100 lbs.
Pour environ 120 tonnes de la "Manille" mêlée.....	4.95 "
Pour environ 100 tonnes de la "Manille" pure	4.95 "

Prix que nous paierons comptant aux dates des livraisons faites à notre choix, à la gare de Kingston, pourvu, naturellement, que l'article soit bien fabriqué et en parfait état.

Nous attendons la faveur d'une réponse.

Votre bien dévoué,
(Signé) H. N. BATE et FILS.

Le 5 mars, le gouvernement envoyait une circulaire à quelques-uns de ses amis politiques, leur demandant des soumissions pour le 19 mars, soit deux semaines plus tard. Le 19 mars, Bate et Fils écrivaient la lettre suivante :

Ottawa, 19 mars 1898.

A M. Douglas Stewart,
Inspecteur des pénitenciers.

Cher monsieur,—Relativement à votre circulaire du 5 du courant, demandant des soumissions cachetées pour la production en perspective du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston pour l'année courante, nous avons l'honneur de vous informer que notre offre, faite le 28 du dernier mois, et adressée au ministre de la Justice, pour certaines quantités de fil, s'applique à la production de l'année courante.

Au sujet du dépôt de $2,000 demandée dans votre circulaire, et eu égard à notre conversation de ce matin par téléphone nous nous empresserons de vous faire tenir notre chèque accepté mardi prochain, si vous le désirez. Veuillez nous aviser sur ce point, et vous obligerez.

Vos tout dévoués,
(Signé) BATE et FILS.

Cette lettre, qui fut reçue le 19 mars, ne contenait aucun dépôt, mais il y avait eu une conversation par téléphone le matin. La lettre fut envoyée, et le contrat conclu le 28 de mars entre le préfet du pénitencier de Kingston d'une part, et Henry Newell Bate, Herman Gerald Bate et Thomas Cameron Bate de l'autre. Je mentionne ce fait uniquement pour faire voir que c'est le 28 mars 1898 que le contrat a été conclu. Etant quelque peu intéressé dans l'affaire, j'ai posé une question au gouvernement à ce sujet, laquelle se trouve à la page 3158 des *Débats* de 1898. Elle se lit comme suit :

Le gouvernement a-t-il vendu ou convenu de vendre le fil d'engerbage qui est et qui doit être fabriqué dans le pénitencier de Kingston pendant cette année ? S'il a été vendu, a qui et à quel prix pour les diverses qualités ? A-t-il été vendu par voie de soumission, et des soumissions ont-elles été demandées au moyen d'annonces ?

J'attire tout spécialement l'attention de mon honorable ami (M. Britton) sur la réponse suivante, qui m'a a été donnée par le ministre de la Marine et des Pêcheries, au nom du gouvernement. Voici ce qu'il a dit :

Il n'a pas encore été fait d'arrangement pour vendre le fil fabriqué pendant l'année courante, mais des soumissions ont été demandées par voie de circulaires et le département est actuellement à les examiner.

Celà doit être vrai ?

M. BRITTON : C'est vrai.

M. TAYLOR : L'honorable député peut constater par les *Débats* que cela a été dit le 18 avril 1898, et que le contrat a été signé le 28 mars.

M. BRITTON : L'honorable député ignore-t-il qu'il arrive bien souvent que des contrats sont rédigés avec les dates et qu'ils ne sont signés que plusieurs jours et même plusieurs semaines plus tard ?

M. TAYLOR : Je demanderai à mon honorable ami d'examiner la correspondance que je viens de lire, de se rappeler les conversations par téléphone, le dépôt de $2,000, la date à laquelle le contrat a été fait, signé et scellé, le 28 mars, que c'est pour cela que j'ai interpellé le gouvernement et que ce dernier a répondu qu'il était à étudier la question et que des circulaires avaient été envoyées à cet effet.

Dans quelle position se trouve donc le gouvernement ? Quand les députés de la gauche posent une question, ils s'attendent a recevoir des réponses vraies, mais dans le cas actuel nous nous appercevons, un an plus tard, que la réponse du ministre est toute à fait innexacte. Voici ce que répondait le gouvernement, le 18 avril :

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'a pas encore été fait d'arrangement pour vendre le fil fabriqué pendant l'année courante, mais des soumissions ont été demandées par voie de circulaires et le département est actuellement à les examiner.

Cela se passait le 18 avril. Je m'attendais à ce que le député de Kingston (M. Britton), donnât dans le piège que je lui tendais. Tout cela prouve pour moi, et prouvera pour les cultivateurs, qu'il y avait un syndicat de formé pour la vente du fil d'engerbage, que le gouvernement favorisait ce syndicat et ne voulait pas donner les renseignements pendant que la Chambre était en session, et c'est pour cela qu'il nous a donné une réponse qui n'était pas conforme aux faits, longtemps après que l'on eut disposé de la ficelle.

M. WOOD : Comment pouvait-il y avoir une coalition, si le fil d'engerbage est admis en franchise dans le pays ?

M. TAYLOR : Je répondrai a cela avant de terminer. J'ai pris note de cette objection et mon honorable ami ne perd rien pour attendre. Voici un autre passage de ce volume :

La seule année pendant laquelle la production de la fabrique de Brantford a été entre les mains de ceux qui avaient acheté la production de Kingston, c'est en 1895, sous le gouvernement précédent.

Après avoir dit, en deux ou trois occasions différentes, qu'en 1894-5, la ficelle avait été vendue par un agent, le ministre de la Justice déclare ici que le gouvernement a vendu la production de 1895 aux personnes qui avaient déjà en mains la production de la fabrique de Brantford. De plus, comment le Solliciteur général peut-il expliquer la déclaration suivante que fait le ministre de la Justice :

Le gouvernement ne peut pas avec avantage, employer des agents commerciaux, payer leurs dépenses, leur faire parcourir le pays, pour vendre aux marchands de détail et devenir un compétiteur actif, sans encourir de grands risques et s'exposer à des fortes dépenses. Je vais vous faire voir que nos prédécesseurs ont eu cette expérience durant deux saisons et que les résultats n'ont pas été de nature a nous induire à les imiter.

Il explique dans ce passage la ligne de conduite tenue par le gouvernement précédent, et cependant il prétend que la seule année où la production de la fabrique de Brantford et du pénitencier de Kingston a été livrée aux mêmes acheteurs, c'est en 1895, sous le gouvernment conservateur. Il dit encore :

L'expérience tentée par nos prédécesseurs, en 1895, n'était en aucune manière avantageuse au public puisqu'un partie de ce fil d'engerbage n'est pas encore payée. La seule année pendant laquelle la production de la frabique de Brantford a été entre les mains de ceux qui ont achété la production du pénitencier de Kingston, c'est en 1895, sous le gouvernement conservateur.

Le ministre de la Justice ignore-t-il, que d'après les instructions du gouvernement, le fil a été vendu par l'agent, en 1895, 5½ la livre, aux marchands détailleurs. Comment le Solliciteur général peut-il concilier ces deux prétentions du ministre de la Justice ?

Passons maintenant au contrat Connolly, en 1899. A la page 10 le ministre dit :

A propos des ventes de l'année, terminée au mois d'août dernier, des soumissions furent demandées dans un grand nombre des principaux journaux, de sorte que l'affaire fut portée à la connaissance de tous les intéressés. Malgré cela, nous n'avons reçu au département que quatre soumissions. Le prix obtenu fut plus élevé que ceux des années précédentes, par suite de la hausse survenue dans le prix de la matière brute. L'entreprise fut adjugée au plus haut soumissionnaire ; tout s'est fait ouvertement et honnêtement. Les prix obtenus étaient comme suit :

Manille	$7.25	par cent livres.
Mêlé	6.15	"
Agavé	6.00	"

Tout s'est-il bien passé ouvertement et honnêtement. Quel était le plus haut soumissionnaire ? C'était M. Connolly. Est-ce lui qui a obtenu l'entreprise ? Oh, non. Il a été obligé d'entrer dans le syndicat. C'est la soumission de M. Hobbs qui a été acceptée. J'ai ici les soumissions et la correspondance qui a été échangée à ce propos, et elle nous révèle un bien curieux état de choses. M. Stewart, inspecteur du pénitencier de Kingston, dit :

Il s'agit de trouver le meilleur moyen de disposer de la production de l'année courante. Il semble y avoir pour cela deux moyens pratiques :

1. Employer un fonctionnaire du pénitencier ou un autre agent pour vendre directement le fil aux commerçants.
2. Vendre toute la production d'un seul lot, en demandant des soumissions.

Il laisse au ministre le soin de décider la question. Il y a à part cela la manière de

demander les soumissions et enfin les soumissions elles-mêmes. Il y en avait une de la part de Bate et fils, une autre de la "Hobbs Hardware Co", une troisième de Coll frères, et enfin la dernière, mais non la moins importante, celle de Martin P. Connolly. Il a été prouvé que ces soumissions avaient été remises directement au bureau par les parties intéressées. La soumission de la "Hobbs Company" était faite sur un morceau de papier portant l'en-tête de l'hôtel Russell, et était datée du jour où les soumissions devraient être reçues. Hobbs était ici; Connors était ici, et soumissionna pour Coll frères; Bate et fils étaient aussi sur les lieux, et ils envoyèrent leur soumission au département par un de leurs messagers. Ces trois soumissions furent reçues et étaient comme suit:

Soumission Bates	$5 45	$4 95	$4 65
" Hobbs	6 25	5 75	5 25
" Coll Frères..	7 25	6 12½	5 08½

On voit par ce tableau que Bate et Hobbs n'avaient aucune chance. Connors qui, l'année précédente avait été en société avec Hobbs et plus tard avec Bate et fils, dans leurs soumissions, eût des difficultés avec eux. Il soumissionna en son propre nom, et les prix étaient plus élevés que ceux de MM. Bate et Hobbs. Une autre soumission signée par A. K. Connolly, et accompagnée du chèque pour couvrir le montant du dépôt, fut envoyée par M. Purdom, avocat de Hobbs. Cette soumission fut portée au département, tard dans l'après-midi, par une personne que je vois actuellement dans la tribune des journalistes. Quel moyen a-t-on pris pour avertir N. K. Connolly, ou Hobbs que Coll et frères étaient les plus hauts soumissionnaires? Je l'ignore, mais, les prix demandés par Connolly ne laissent aucun doute sur ce point. Il offre le même prix que Coll et frères pour la Manille, soit $7.25, mais il offre 2½ cents de plus pour le mêlé, et 12½ cents de plus pour l'autre qualité. On remarquera qu'une des soumissions est signée par Connolly, mais Connolly n'était pas au pays ce jour-là, il était au Mexique. Qui a forgé sa signature?

M. WOOD: Le gouvernement ne peut être tenu responsable de cela.

M. TAYLOR: Il est responsable de ce qu'il a fait le jour suivant. J'ai demandé la production des documents, et parmi ces derniers, j'ai trouvé un télégramme adressé par Hobbs, de Toronto, à Mills ministre de la Justice, lequel se lit comme suit:

Connolly signera le contrat demain à Ottawa. Pour que tout soit en règle avec le département? Cru qu'il était préférable pour lui de compléter soumission. Son intérêt est le notre.

Ceci est un télégramme de Hobbs dans lequel il dit que les intérêts de Connolly dans cette soumission sont ses intérêts. Ceci prouve que la soumission de Connolly a été faite quelques cents plus élevée que celle de Connors. Comment a-t-il pu se procurer

le renseignement, je l'ignore, mais une chose certaine c'est qu'il l'a obtenu, ses prix en sont la preuve. Ce qui donne encore plus de plausibilité à la chose c'est que le chèque envoyé pour couvrir le montant du dépôt était celui de l'avocat de Hobbs, ou une traite payable à London.

M. WOOD: Le gouvernement a obtenu un prix plus élevé pour le fil.

M. TAYLOR: Certainement, mais vous oubliez le syndicat, vous oubliez aussi le pauvre cultivateur. Voici un autre télégramme adressé par l'honorable David Mills à M. Hobbs:

Il nous faut une personne responsable du dehors. Si vous voulez conclure un arrangement durable, vous faites mieux de venir signer le contrat vous-même.

De quel arrangement veut-il parler? Cela prouve qu'il existait une entente particulière entre Hobbs et le gouvernement, que le premier devait avoir la préférence, et c'est pour cela que le ministre de la Justice dit à Hobbs qu'il ferait mieux de venir signer le contrat lui-même.

M. MACDONALD (Huron): Comment savez-vous qu'il existait une entente à cet effet?

M. TAYLOR: Parce que ce télégramme le dit.

M. MACDONALD: Lisez-le.

M. TAYLOR: Je l'ai déjà lu, mais si l'honorable député n'est pas capable de le comprendre, je n'en suis pas responsable. Voici ce télégramme:

Toronto, 1er mars 1899.

A l'honorable M. David Mills,
Ministre de la Justice, Ottawa.

Connolly signera un contrat à Ottawa, demain. Pour se tenir en règle avec le ministère, j'ai cru qu'il serait mieux pour lui de compléter sa soumission. Ses intérêts sont les mêmes que les nôtres.

(Signé) T. S. HOBBS.

Ils sont arrivés le lendemain matin, et le contrat a été préparé au nom de la "Hobbs Hardware Company." Est-ce que cela ne démontre pas que l'on avait formé une coalition pour mettre dans les mains de ces monopoleurs la production du pénitencier de Kingston?

M. WOOD: Il n'y a aucune preuve de la chose.

M. TAYLOR: Je vais lire comment le ministre a répondu aux interpellations, afin de montrer s'il donne, ou non, des renseignements exacts. J'ai inscrit cette interpellation à l'ordre du jour:

A qui et à quel prix a été vendu le fil d'engerbage manufacturé au pénitencier de Kingston depuis le 1er juillet 1898 et qui sera manufacturé jusqu'au 30 juin 1899? Des soumissions ont-elles été demandées?

Le premier ministre a répondu :

A la "Hobbs Hardware Company," de London. On a demandé des soumissions par la voie des journaux, et la plus élevée a été acceptée.

Le premier ministre m'a répondu que la "Hobbs Hardware Company" avait acheté le fil d'engerbage cette année-là, tandis que Connolly en avait été l'acheteur. Un mois ou deux plus tard, l'on m'a appris que Connolly avait été le soumissionnaire heureux, et mon honorable ami, le député de Halton (M. Henderson) a inscrit cette interpellation à l'ordre du jour :

1. La soumission de Martin P. Connolly pour la quantité de fil d'engerbage fabriqué à Kingston pendant la saison courante a-t-elle été acceptée par le gouvernement ? Sinon, à qui ce fil a-t-il été vendu ?

2. Quels prix doivent être payés au gouvernement par l'acheteur pour les diverses qualités de ce fil ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): (1). La soumission de Martin P. Connolly a été acceptée, et le contrat basé sur cette soumission a été exécuté avec la "Hobbs Hardware Co.", de London (2). On ne peut pas donner les prix avant que l'acheteur ait vendu ce fil.

Dans le but de protéger la coalition et de ne pas faire connaître au pays le prix payé, avant que les acheteurs eussent vendu le fil, l'on a fait à l'honorable député de Halton une réponse différente de celle que l'on m'avait faite. Le fait est qu'il est à peu près inutile pour les membres de la gauche d'inscrire des interpellations à l'ordre du jour, dans l'espoir d'obtenir des réponses véridiques d'un ministre quelconque.

Puis, à la page 10, le ministre de la Justice dit :

Si le gouvernement doit continuer à donner de l'emploi aux détenus en fabricant du fil d'engerbage, il doit disposer de la production comme le ferait un homme d'affaires, et d'après des principes pratiques. Comme je l'ai déjà dit, en cherchant à faire un engin politique de cette question et en voulant traiter avec les détaillants de fil d'engerbage, par tout le pays, on a laissé passer la saison de 1896, et lorsque la récolte a été faite, le ministère s'est trouvé avec toute la production de l'année. Inutile pour moi de dire qu'il serait impossible de continuer à fabriquer du fil d'engerbage d'après un pareil système. Le fait de garder en magasin le fil d'engerbage en diminue toujours la valeur. Si l'on éprouvait de grandes pertes, ceux qui, aujourd'hui, cherchent à critiquer le ministère parce que nous agissons d'après des principes d'hommes d'affaires et parce que nous soulageons le trésor public de ce qui constituerait un nouveau fardeau, ceux-là seraient les premiers à condamner le gouvernement.

Ils viennent nous parler de principes d'affaires, et ils vendent par soumissions la production d'une fabrique quelconque de fil d'engerbage. Les fabricants emploient tous des agents, et les envoient par tout le pays voir les détaillants et prendre leurs commandes pour la quantité dont ils pourront probablement disposer. Mais le gouvernement ne pourrait pas faire des affaires d'après les mêmes principes. Il adopte un système qui lui est propre. Il remet la production à ses amis politiques, et leur permet de faire des fortunes énormes en demandant aux cultivateurs deux ou trois prix.

Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, de continuer l'examen de ce livre ; mais je me propose de répondre maintenant à quelques questions que mon honorable ami de la droite m'a posées, et auxquelles j'ai promis de répondre avant de terminer. Je dirai que, cette année, le gouvernement a eu peur. Il sait qu'il en a imposé aux cultivateurs, au moyen de la coalition qui avait la haute-main sur le fil d'engerbage au Canada. J'ai promis d'éclairer mon honorable ami, le député de Hamilton (M. Wood), qui semble ignorer que la "Hobbs Hardware Company" représente dans ce pays le syndicat américain, de sorte que non seulement elle règle les arrangements des fabricants du Canada, mais elle a la haute-main sur la production américaine.

M. WOOD : Oh! non, non. Elle vend simplement pour une fabrique.

M. TAYLOR : Mon honorable ami sait-il que, lorsque Coll Frères, représentés par John Connor, ont acheté du gouvernement, en 1896, le fil d'engerbage, dont il pouvait disposer, ils ont fait avec la "Hobbs Hardware Company," de London, un arrangement, en vertu duquel cette compagnie s'est engagée, par le contrat que j'ai lu ici, à prendre ce fil ; qu'à cette époque Connors a conclu, avec la "Hobbs Hardware Company," une convention écrite, dont une copie se trouve au ministère de la Justice, laquelle indiquait que Connors et Hobbs étaient en société dans cette opération? Mais, avant que l'on eût envoyé ici cette convention, la maison Wood, Vallance et Cie, la "Hobbs Hardware Company" et Connor devaient chacun avoir une part égale. On a preparé le document qui contenait cette stipulation, et, lorsqu'on l'a soumis aux avocats de l'honorable député de Hamilton, ils ont dit à ce dernier : "Si vous entrez dans cette affaire, vous perdrez votre mandat."

M. WOOD : J'en appelle aux règlements. Jamais déclaration semblable n'a été faite, et jamais l'on ne nous a demandé de signer un contrat de cette nature.

M. TAYLOR : Mon honorable ami dit qu'il ne connaît rien de l'arrangement, qu'aucun arrangement semblable n'a été fait autant qu'il le sait. Celui qui m'a dit cela est Connor lui-même. Il dit que le marché a été conclu avec l'associé de l'honorable député, mais que, lorsque l'on a soumis le document à ses avocats, ces derniers ont déclaré que l'honorable député perdrait son siège, si la société dont il faisait partie entrait dans cette affaire. Alors, l'on a rédigé une autre convention, dont une copie a été produite au ministère de la Justice, prouvant que Connor et Hobbs étaient associés dans l'achat qu'ils ont fait le 4 septembre 1896 et le 25 janvier 1897.

M. WOOD : L'honorable député voudrait-il me dire quand cela s'est passé ?

M. TAYLOR : A l'automne de 1896.

M. WOOD : Je dis à l'honorable député que jamais chose semblable n'a eu lieu.

M. TAYLOR : C'est pendant la période qui s'est écoulée entre l'automne de 1896 et l'époque où la convention a été conclue avec Hobbs, au commencement de 1897.

Mais, comme je l'ai dit, cette année, le gouvernement a eu peur. Il savait qu'il y avait de l'agitation parmi les cultivateurs qui avaient payé le fil d'engerbage deux ou trois fois autant qu'il valait ; et, j'en suis convaincu, chaque membre du cabinet a reçu quantité de lettres, lui demandant pourquoi cet état de choses existait, et pourquoi ils avaient dû payer leur fil d'engerbage aussi cher. Cette année, ils se sont adressés à leur fidèle valet, l'honorable député de Wellington-nord.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. TAYLOR : Si ce que je dis là n'est pas conforme aux règlements, je le retire. Et ils ont posé cette question :

Est-ce l'intention du gouvernement de permettre aux cultivateurs d'acheter du fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston au prix coûtant ou à peu près ? Dans l'affirmative, jusqu'à quelle date pourraient-ils faire les achats ?

Voilà l'interpellation que le gouvernement a rédigée et qu'il a mise entre les mains de l'honorable député.

M. L'ORATEUR : A l'ordre !

M. TAYLOR : Alors, je dirai : Voilà l'interpellation que l'honorable député de Wellington-nord a rédigée.

M. McMULLEN : Cette déclaration est absolument fausse. J'ai rédigé l'interpellation moi-même, et cette déclaration est inexacte du commencement à la fin.

M. CLANCY : Il me semble qu'à moins que l'on ne veuille restreindre sans raison la discussion, un honorable député n'agit pas du tout contrairement aux règlements en disant que le gouvernement a peut-être rédigé une interpellation pour la mettre entre les mains d'un honorable membre de cette Chambre.

M. L'ORATEUR : Je dois décider, que l'honorable député soit content ou non, que cet énoncé n'est pas parlementaire.

M. TAYLOR : Je l'ai retiré immédiatement, et j'ai dit qu'à l'interpellation rédigée et inscrite à l'ordre du jour par l'honorable député de Wellington-nord, le Solliciteur général avait fait la réponse suivante :

C'est l'intention du gouvernement de permettre aux cultivateurs d'acheter du fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston jusqu'au premier mars.

C'était là la première décision du gouvernement. Puis le Solliciteur général a répondu, de plus :

L'habitude du gouvernement a été, dès que la péricde pendant laquelle on doit exécuter l'entreprise adjugée est écoulée, de vendre du fil d'engerbage aux cultivateurs ou autres qui en demandent tant qu'une nouvelle entreprise n'a pas été accordée.

Telle est la réponse que l'honorable Solliciteur général a faite à l'honorable député de Wellington-nord. Puis, l'on a exercé une nouvelle pression, le délai a été prolongé jusqu'au 20 mars. Et l'on a fait une autre interpellation, et le délai a été encore prolongé. Mais les prix n'ont pas changé, dans l'intérêt de ceux qui ont la haute-main sur la fabrication de cet article au Canada. La réponse du Solliciteur général a été très plausible. Il a dit :

L'habitude du gouvernement a été de vendre du fil d'engerbage aux cultivateurs, chaque année, dès que la période pendant laquelle on doit exécuter l'entreprise adjugée est écoulée.

Permettez-moi de faire voir par un relevé combien le gouvernement a vendu de fil d'engerbage aux cultivateurs. J'ai ici le relevé des recettes de l'industrie du fil d'engerbage pris dans le rapport de l'Auditeur général. La petite quantité vendue en 1897 a rapporté en tout $16.68. En 1898, l'on n'a eu des recettes de personne, excepté de Bate et fils, de Coll frères, de Connor et de la "Hobbs Hardware Company", qui ont rapporté en tout $68,000.

H. N. Bate et fils	$38,695 82
Coll frères	7 83
John Connor	6,415 10
C. E. Gagnon	0 36
"Hobbs Hardware Company".	21,439 40
	$66,558 51

Et l'année suivante, en 1899, le rapport de l'auditeur général indique que l'on a reçu seulement $20 en tout pour de petites quantités vendues au pénitencier, mais nous ne saurions dire si c'était pour du fil d'engerbage, des barils d'huile, ou pour autre chose. Il y avait cinq item vendus $4 chacun à différentes personnes, et Bate et fils, John Connor, la "Hobbs Hardware Company", le pénitencier du Manitoba et Martin Sullivan ont pris le reste.

Voilà pour la réponse que le Solliciteur général a donnée, laquelle comportait que l'habitude du ministère a toujours été de vendre de petites quantités aux cultivateurs.

Cette année, j'ai inscrit une interpellation au feuilleton de la Chambre. J'ai demandé au gouvernement :

Le gouvernement a-t-il envoyé des listes des prix du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston jusqu'à 1er mars 1900, comme suit :

Liste des prix.

Quantité.	Manille.	Mêlé.	Nouvelle-Zélande.
	cts.	cts.	cts.
En quantité de 50 tonnes et plus	12½	8½	8½
Par charges de wagon (moins de 50 tonnes)	13	10	9
Depuis une tonne jusqu'à une charge de wagon	13½	10½	9½
En quantité de moins d'une tonne	14	11	10

Conditions, dans tous le cas, payable sur livraison.

Sinon, à quel prix sera-t-il vendu jusqu'au premier mars ?

Oui, les prix sont exacts, et le délai a été prolongé jusqu'au 20 mars.

Le très honorable premier ministre a répondu :

Oui, les prix sont exacts, et le délai a été prolongé jusqu'au 20 mars.

J'ai ici deux lettres d'un cultivateur du Manitoba qui avait besoin d'une certaine quantité de fil d'engerbage. Il a écrit au préfet du pénitencier, et, en même temps, à la "Consumer Cordage Company" de Montréal, et voici les réponses :

Pénitencier de Kingston,
Bureau du préfet,
Kingston, le 3 février 1900.

M. P. R. Lamb,
Carroll, Man.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 29 janvier, relativement au fil d'engerbage, et, en réponse, je me permettrai de vous citer les prix suivants et les conditions exigées pour les différentes qualités que j'ai à vendre :

	Manille.	Mêlé.	Standard.
Depuis une tonne jusqu'à une charge de wagon.	13½	10½	9½

Livré à Kingston. Conditions, payable sur livraison.

Je vous envoie des échantillons que l'on a coupés, ainsi que vous l'observerez, mais ils donnent bien une idée de la force et de la régularité de l'article.

Bien à vous,
M. PLATT,
Préfet.

Montréal, le 16 février 1900.

M P. R. Lamb,
Carroll, Man.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 12 du courant, nous vous indiquerons les prix de fil d'engerbage sujets à modification sans avis :

Meilleur manille	16 cents.
Manille	15 "
Mêlé	12½ "
"Golden Crown"	11 "

Livré à Montréal. Conditions, comptant ; le 1er octobre, nous accorderons 7 pour 100 d'intérêt par année pour l'argent comptant payé avant cette date.

L'état incertain où se trouve maintenant le prix de la matière première rend difficile la publication de cotes précises, et bien que nous ne puissions pas assurer la chose, nous nous attendons à ce que les prix deviennent beaucoup plus faciles.

Tout à vous,
"CONSUMERS' CORDAGE CO" (à resp. lim.)

Les prix du pénitencier de Kingston sont ceux du comptant, et si l'on prend l'escompte en considération, les prix donnés par la "Consumers' Cordage Company" et le pénitencier de Kingston sont virtuellement les mêmes, ce qui prouve d'une manière concluante que le pénitencier a fixé les prix de manière à satisfaire la "Cordage Company". Je suis prêt à démontrer que le coût de la production ne justifie pas ces prix. Dans son rapport officiel, l'honorable ministre de la Justice nous dit que l'on peut fabriquer le fil d'engerbage moyennant trois quarts de cent la livre, et en ajoutant cela au prix de la matière première, il nous est facile de voir combien on peut le vendre, et il n'y a certainement rien qui justifie les prix que le gouvernement demande.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

M. TAYLOR : Avant la suspension de la séance à six heures, j'avais lu des lettres du préfet du pénitencier de Kingston et de la "Consumers' Cordage Company," lesquelles donnaient les cotes des prix auquels on vendrait le fil d'engerbage aux cultivateurs, cette année, et je vous avais promis, M. l'Orateur, à vous et à la Chambre, que je donnerais le prix du fil d'engerbage pour plusieurs années, passées, en indiquant le coût de la production et les immenses bénéfices que les fabricants ont faits pendant les trois dernières années, à la faveur de la ligne de conduite suivie par ce gouvernement lorsqu'il a mis leur fil d'engerbage entre les mains de la coalition, obligeant ainsi les cultivateurs à payer ces prix. La quantité de la matière première achetée en 1893-94 par le gouvernement conservateur, lorsqu'il s'est engagé dans cette industrie, ainsi que le démontrent les rapports de l'auditeur général—et tous ces chiffres que je donne sont extraits du rapport du l'auditeur général, et l'on peut les considérer comme absolument exacts—a été de 4,200 tonnes, payées $22,792.04 ; ce qui, avec l'assurance et les frais de transport, fait un prix moyen, de 4¼ cents la livre, rendu à Kingston. En 1894-95, le gouvernement a acheté 31¼ tonnes, au prix de $2,528.38 : 32⅝ tonnes coûtant $2,838.09: 123⅝ tonnes, $10,904.78 : 62½ tonnes, $5.741.14 ; 54½ tonnes, $5,855.21 : intérêt, $67.67. Puis, il a acheté une autre quantité d'agavé, 361,452 livres, à 2½ cents la livre, formant $8,954.60 ; 199,368 livres à 3⅛ cents, $6,167.95 ; 365,939 livres à 3¼ cents, $11,760.16 ; 132,525 livres à 3½ cents, $4,612.47. Soit une somme totale de $61.044.04 pour le fil d'engerbage acheté en 1894-5, soit une moyenne de 3⅜

cents par livre pour la matière première cette année-là. La matière première achetée l'année précédente l'a été alors que l'ancien gouvernement était au pouvoir, et les cultivateurs ont payé leur fil d'engerbage 6½ cents la livre.

J'arrive maintenant au régime actuel. La matière première achetée en 1896 et qui a servi à fabriquer le fil d'engerbage vendu en 1897, l'a été de Robertson, Fleming et Cie ; il en a été acheté 26 tonnes et 375 livres, coûtant $2,560.46 ; de Thibeaud Frères, l'on a acheté 156,095 livres de chanvre ordinaire à 3 cents la livre, et 273,925 livres à 3⅝ cents la livre. Coût total, $14,428.95, formant en tout pour cette année-là, $16,984.41, soit une moyenne de 3½ cents la livre. Ce que l'on avait le 1er août 1896 et tout ce que l'on a fabriqué depuis cette date jusqu'au 31 juillet 1897, tout cela a été vendu, comme je l'ai déjà prouvé par l'argent perçu, 4¼ cents la livre à la "Hobbs Hardware Company." Cette vente et celle de janvier ont rapporté une moyenne de $4.65 par 100 livres, et les cultivateurs ont dû payer ce fil 12 et 13 cents la livre.

Nous arrivons maintenant à l'année 1897. La matière première achetée en 1897 et qui a servi à la fabrication du fil vendu en 1898, à MM. Bate et Fils, cette matière première, on l'a acheté de G. Anisinch & Co.: 270,538 livres, d'agavé, à 3¼ cents, et 117,383 livres à 3 cents, formant $13,953.70. On a acheté 324,000 livres de F. Malcolm et Fils, on a aussi acheté 1,000 balles de manille que l'on a payées $11,507.35. On a acheté de Thibeaud Frères 664,822 livres de chanvre ordinaire à 3 cents la livre, ce qui a formé une somme de $19,727.50 ; et une autre quantité de 1,376,733 livres, portant à $47,441.51 le prix total de la matière première convertie en fil d'engerbage en 1898, soit une moyenne d'environ 3¼ cents la livre pour la matière première qui a servi à fabriquer le fil d'engerbage vendu à Bate et Fils moyennant 4¼ cents la livre.

En 1898, pas un seul cultivateur de ce pays n'a payé son fil d'engerbage moins de 10 cents la livre, et, dans certains cas, 14 cents et 15 cents la livre. Le chanvre acheté en 1898 et vendu aux cultivateurs l'année dernière, on l'a acheté, le rapport de l'auditeur général le constate, de W. F. Malcolm & Co., de London, à 4 cents la livre en moyenne pour 250,000 livres. On a vendu la production 6½ cents la livre en moyenne, parce que Connolly avait fait une soumission pour enlever la chose à la Hobbs Company.

Puis, nous arrivons à cette année. Combien a coûté la matière première du fil d'engerbage que l'on vend, cette année, à 14 cents la livre aux cultivateurs? Les journaux ont prétendu, aussitôt après la formation de la coalition, que les prix avaient haussé à cause de la guerre des Philippines. Où se trouve dans ce que j'ai cité jusqu'ici, l'augmentation des prix occasionnés par la guerre? Voyons maintenant quelle est la

matière première achetée en 1899. On a acheté de Landaur & Co., ainsi que l'indique le rapport de l'auditeur général, 2,149 quintaux, soit 240,797 livres, de chanvre de la Nouvelle-Zélande, au prix de $13,678.06 ; de Malcolm & Co., 54 tonnes et 458 livres, coûtant $5,451.28. On a acheté de Smith et Schippe 62½ tonnes de chanvre de Manille, et 135,000 livres de matière première de belle qualité moyennant 6,995.82 ; on a aussi acheté de la même maison 263,679 livres de la même qualité pour $14,458.66. De sorte que le coût total des achats de cette année-là s'est élevée à $39,984.72, et la moyenne la livre a été de 5¼ cents pour le Manille employé pour fabriquer le fil d'engerbage que le gouvernement vend 14 cents la livre aujourd'hui. Quelques personnes diront peut-être que l'on en a acheté une quantité considérable depuis la préparation du rapport de l'auditeur général. Au Sénat, sir Mackenzie Bowell a fait une interpellation, et voici la réponse de l'honorable M. David Mills:

L'honorable M. David Mills déclare que pendant la période écoulée depuis juillet jusqu'à décembre dernier, l'on a acheté 53,049 livres d'agavé et 59,198 livres de chanvre destinées à la fabrication du fil d'engerbage. On a en main une grande quantité de matière première. Sir Mackenzie Bowell dit que ces renseignements sont précieux jusque-là. Il demandait quelle quantité l'on avait achetée, quel prix l'on avait payé et de quelles personnes l'on avait acheté. Le rapport de l'auditeur général donne la quantité achetée avant le mois de juillet dernier. S'il comprend bien, le ministre dit que c'est contre la coutume du ministère de faire connaître les prix avant que la production ait été vendue. Il a déjà protesté contre cette coutume, et il proteste encore, dans l'intérêt de ceux qui ont besoin de ces renseignements.

Voici la totalité de la quantité et du coût de la matière première qui a servi à fabriquer le fil d'engerbage aujourd'hui sur le marché. Elle a coûté en moyenne 5¼ cents la livre. Tous savent qu'en fabriquant le fil d'engerbage l'on met environ 20 pour 100 d'huile pour augmenter le poids. L'huile coûte peu de chose, mais elle augmente le poids de vingt pour cent. En conséquence, y compris le coût de la matière première, 5¼ cents la livre d'engerbage, une fois fabriqué, coûte 6 cents la livre, en mettant à trois quarts de cent le coût de la fabrication, mais il ne coûte pas plus de 5¼ cents la livre au fabricant, parce que l'augmentation du poids réduit le coût total. La production du fil d'engerbage que l'on vend aujourd'hui 14 cents la livre aux cultivateurs, coûte donc tout au plus 6 cents la livre au gouvernement en mettant la matière premère à 5¼ cents.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) avait l'autre jour, sur le feuilleton de la Chambre, une simple question par laquelle il demandait si le gouvernement allait vendre virtuellement au prix coûtant le fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston. Le gouvernement a dit: Oui, jus-

qu'au 1er mars, et il a publié une échelle de prix, 14 cents, 11 cents et 10 cents, alors que ce fil d'engerbage lui coûte seulement 5½ cents à 6 cents la livre. C'est ainsi que le gouvernement traite les cultivateurs du pays, et lorsque ces derniers comprendront la question—car je défie l'honorable Solliciteur général ou tout autre honorable membre de cette Chambre, de contredire les chiffres que j'ai soumis comme représentant le coût de la production du fil d'engerbage—lorsque ces derniers, dis-je, comprendront la question, ils verront quels sont les bénéfices que l'on retire dans cette affaire. Il n'est pas étonnant que la "Brantford Binder Twine Company" ait pu payer, il y a deux ans, un dividende de 60 pour 100, et un autre dividende de 100 pour 100 l'année dernière. Il lui aurait été impossible de le faire si le gouvernement et les autres fabricants ne s'étaient pas entendus pour augmenter deux ou trois fois le prix de la production, afin d'arracher de l'argent aux cultivateurs. Il aurait été impossible de le faire sans cela.

La "Brantford Binder Twine Company", la Prison centrale, la "Hobbs Hardware Company", et le gouvernement, ont la haute-main et sur le fil d'engerbage fabriqué et sur celui importé de Etats-Unis; conséquemment ils sont maîtres d'en fixer le prix et les cultivateurs n'ont qu'à payer. Cependant l'honorable député de Wellington-nord demande si le gouvernement va vendre cette année pratiquement au prix coûtant le fil manufacturé au pénitencier de Kingston. Ni lui, ni le Solliciteur général, ni aucune autre personne ne peuvent contredire les chiffres que j'ai donnés et qui prouvent que le coût du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston ne dépassera pas, cette année, six cents la livre. Conséquemment, je dis, que le gouvernement n'a pas conduit la fabrication ni la vente du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston sur des principes d'affaires, et lorsque les électeurs viendront à comprendre la question comme ils la comprendront certainement lorsque le temps sera arrivé de déposer leur bulletin aux prochaines élections, ils diront que le gouvernement quand même il n'y aurait pas d'autre sujet de condamnation, doit être condamné comme il le sera certainement, pour s'être uni à une coalition dont le but est de faire payer pour un article de nécessité deux ou trois fois sa valeur, afin d'enrichir deux ou trois de ses amis politiques et personnels et donner de l'emploi à ses meneurs. Cet homme, John O'Gorman, dont nous avons tant entendu parler, comme d'un meneur et d'un falsificateur de bulletins, a été l'agent de la "Hobbs Hardware Company", et a été employé à vendre du fil d'engerbage par tout le pays pendant les deux ou trois dernières années. Et le gouvernement prétend agir comme une maison d'affaire agirait, et qu'il demande des soumissions. Aucune manufacture dans le pays, la "Montreal Cordage Company", la "Brantford Binder Twine" ou aucune autre manufacture de fil d'engerbage ou de tout autre article, ne manufacturera ses marchandises un an avant de les mettre sur le marché, et demandera ensuite des soumissions, soit par annonces dans les journaux ou par circulaires envoyées à ses amis politiques et personnels. Pour ces raisons, M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) la motion suivante comme amendement:

Que tous les mots après "Que," soient retranchés et remplacés par les suivants:—"cette Chambre est d'avis que le système adopté par le gouvernement pour disposer de la ficelle à lier fabriquée au pénitencier de Kingston au cours des trois dernières années, par l'entremise de ses amis politiques, a imposé un monopole sur les fermiers du Canada et les a forcé à payer de cent à deux cents pour cent de plus que le coût de fabrication.

Que la proposition faite par le gouvernement de vendre aux fermiers la ficelle à lier fabriquée cette année jusqu'au 1er mai en petites quantités aux prix suivants: Manille, à 14 centins, mélangée, à 11 centins, et Nouvelle-Zélande, à 10 centins par livre, bien que le coût de production n'excède pas six centins par livre, est injuste à l'égard des fermiers, et que cette ficelle aurait dû être offerte en vente aux fermiers, en quantités limitées, à un prix n'excédant pas sept centins par livre pour la meilleure qualité.

Qu'il est évident, d'après les prix offerts aux fermiers pour cette année, et vu le bas prix de la production, que ces prix ont été fixés dans l'intérêt de la coalition qui contrôle le commerce de la ficelle à lier en Canada."

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick): M. l'Orateur, je ne crois pas me tromper en disant que nous nous accordons tous sur un point, savoir que le sujet actuel est un sujet très sérieux, comme le sont toutes les questions qui affectent cette partie de la population engagée dans la plus importante de nos industries: l'agriculture. Nous nous accordons tous pour dire que la question mérite une étude et un traitement des plus sérieux; j'en appelle à tous ceux qui ont écouté le discours de l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), et je leur demande de dire si ce discours n'est pas un tissu d'assertions fausses et inexactes entremêlées ça et là d'insultes du plus bas étage. Il a cru à propos d'être—au moins il l'a cru—sévère à l'adresse de l'honorable ministre de la Justice qu'il a appelé philosophe, un avocat de troisième ordre et un prévaricateur, et pour quelle raison tout ce déversgondage, il ne nous l'a pas encore laissé entrevoir. Ses allusions à l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), je ne m'en occuperai pas, parce que je sais que tous ceux qui m'entendent, du côté de l'opposition comme de ce côté-ci de la Chambre, à l'exception cependant de l'honorable député de Leeds-sud, s'accorderont avec moi pour dire que ce serait abaisser le premier ministre que de répondre aux insinuations faites par l'honorable député. Cela lui semble une chose extraordinaire qu'un homme qui occupe la position élevée et responsable

de premier ministre du Canada soit obligé d'avoir une hypothèque de $5,500 sur sa maison. Si je devais suivre l'honorable député sur ce terrain je lui dirais que pendant qu'il trouve cela très extraordinaire, si les rôles étaient changés, ces choses n'existeraient pas.

Examinons maintenant les faits que nous avons devant nous. L'honorable député (M. Taylor) a cru bon d'attaquer l'honorable ministre de la Justice au sujet de l'action du gouvernement en rapport avec la manufacture et la vente du fil d'engerbage. De toutes les assertions qu'il a faites, il n'y en a qu'une fondée en fait. L'honorable député a parlé du contrat fait avec Coll et Frères, et il a dit que, dans cette brochure, le ministre de la Justice déclare que le contrat a été fait au mois de décembre 1896. Il est vrai que cela est dit dans la brochure, mais, si mon honorable ami avait voulu être juste, impartial et véridique, il aurait dit que le mot "décembre" est une simple faute d'impression, parce que quelques lignes plus bas dans le même paragraphe on dit que le contrat a été passé au mois de septembre 1896, époque à laquelle il a été véritablement passé. Conséquemment, l'honorable député (M. Taylor) avait sous la main, lorsqu'il parlait, tout ce qu'il fallait pour lui faire voir qu'il y avait là une faute d'impression, et que l'inexactitude apparante n'existait pas réellement. Mais il n'entrait pas dans le plan de l'honorable député d'être juste. Il n'a jamais voulu traiter cette question sérieusement. Son seul objet, évidemment, a été de jeter de la poudre aux yeux des cultivateurs, et de créer l'impression que le gouvernement les avait traités injustement au sujet de la ficelle d'engerbage. L'honorable député a répété trois ou quatre fois qu'il défiait qui que ce soit de contester l'exactitude des assertions qu'il faisait, et il a été assez bon prince pour consentir à soumettre toute la question à trois juges, dont un serait nommé par lui-même, un par le gouvernement, et le troisième par les deux premiers. Il n'est pas nécessaire d'avoir trois juges. Il y a une méthode bien simple de procéder. Je prends ici la responsabilité de dire que substantiellement tous les faits allégués dans cette brochure par le ministre de la Justice sont exacts, et je dis, de plus, à l'honorable député que je vais faire maintenant quelques déclarations dont je l'invite à contester l'exactitude. La réponse que je fais à son défi est : que toute l'affaire soit renvoyée devant le comité des comptes publics, où elle sera examinée, et où l'on mettra à l'épreuve l'exactitude de ses assertions et celles de l'honorable ministre de la Justice.

M. TAYLOR : Le Solliciteur général dit que le mot "décembre" est une faute d'impression, et que, si j'avais lu quelques lignes plus loin, j'aurais découvert mon erreur. Je lui demanderai de lire quelques lignes plus loin et de me dire s'il peut trouver quelque chose dans ce livre montrant que la vente a été faite en septembre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oh! oui. C'est là une des nombreuses portes que mon honorable ami (M. Taylor) s'est gardé ouvertes. A la page 5, on lit :

La vente a été faite en décembre 1896.

A la page 6, vers le milieu du deuxième paragraphe, vous trouverez :

Une partie de la ficelle alors vendue n'est pas encore payée, et une poursuite a été instituée en cour d'Echiquier par la Couronne pour la somme de $9,000, mais le système a été des moins satisfaisants et la vente à Coll et Frères en "septembre" 1896 de celle qui aurait dû être vendue dans le mois de février ou mars précédent, montre que le système de l'ex-gouvernement ne valait absolument rien.

C'est bien "septembre" 1896, n'est-ce pas, qu'il y a là. L'honorable député (M. Taylor) nous a dit que cette brochure fourmillait de fausseté. Il nous a dit que, dans l'année 1896, le fil d'engerbage se vendait à 13, 14 et 15 cents la livre. Cela peut être vrai et peut ne pas l'être s'il s'agit de la vente aux cultivateurs, mais je déclare que dans le comté de Grey, jusqu'au 15 juillet 1899, le fil d'engerbage a été vendu aux marchands détailleurs pour moins de 7 cents la livre. Si ces marchands l'ont ensuite revendu aux prix que l'honorable député dit, à qui la faute ? La responsabilité en retombe-t-elle sur le gouvernement ou sur ce que l'honorable député se plaît à appeler le monopole, dont j'aurai à m'occuper dans quelques instants ? Je dis que le marchand de gros a vendu au marchand de détail, jusqu'au milieu de juillet 1899, le fil d'engerbage pour moins de 7 cents la livre, et j'ai dans mes mains la liste des personnes auxquelles ces ventes ont été faites pendant cette période.

L'honorable député (M. Taylor) a dit que la production du fil d'engerbage, au pénitencier de Kingston, devrait servir à commander le prix de cet article dans le pays. Mon honorable ami (M. Taylor) a la réputation d'être un homme d'affaires.

M. GIBSON : Où ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crains pas de dire que quiconque a entendu le discours prononcé cet après-midi par l'honorable député, s'il a été sincère, ne croira pas qu'il possède un seul des attributs d'un homme d'affaires. Par exemple, il a dit que la manufacture du fil d'engerbage avait été établie à Kingston dans le but de régler le prix de cet article dans le pays. On me permettra de citer ce que sir John Thompson a dit le 21 juillet 1894, en réponse à M. Davin, qui lui demandait s'il enverrait du fil d'engerbage dans le Nord-Ouest et paierait les frais de transport. Voici ce que sir John a dit :

J'aimerais beaucoup la chose, mais je crains de ne pouvoir faire une semblable promesse. Les compagnies, engagées dans la fabrication du fil d'engerbage, ont l'habitude de payer les frais de-

transport jusqu'à Owen-Sound, mais nous ne saurions faire la chose, sans encourir des pertes et sans demander au parlement de les solder, de payer le transport jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest.

M. MULOCK : J'aimerais savoir si le fil d'engerbage se vend à sacrifice.

Sir JOHN THOMPSON : Non. J'ai mentionné les taux l'autre jour ; je les oublie maintenant, mais le fil d'engerbage n'est pas fabriqué à sacrifice ; le prix en couvre le coût y compris une allocation pour le travail des prisonniers.

M. MULOCK : Calculée au prix du travail libre ou du travail des prisonniers ?

Sir JOHN THOMPSON : Du travail des prisonniers, 50 centins par jour, car les heures sont plus courtes et le travail moins dur. Le produit est vendu a un prix qui couvre le coût de la matière première, l'intérêt sur le coût de l'outillage, l'allocation pour la détérioration, et tout ce qui entre dans les calculs d'un fabricant privé.

C'est de cette manière que l'on entendait conduire les affaires. Mon honorable ami (M. Taylor) dit que nous sommes au pouvoir d'un monopole et que le fil d'engerbage a été vendu d'après un système qui permettait à ce monopole d'en régulariser les prix. Permettez-moi de citer de nouveau sir John Thompson, qui a dit dans le même débat :

Je dois dire en outre que nous vendons le produit au même prix que celui de la prison centrale de Toronto, la Compagnie de Brandford et la " Consumers' Cordage Company."

C'est-à-dire que même à cette époque le gouvernement avait fait un arrangement pour vendre le fil d'engerbage au prix auquel les autres manufactures le vendraient. Mais ce n'est pas tout. J'ai dit il y a un instant que mon honorable ami (M. Taylor) avait la réputation d'être un homme d'affaires.

M. GIBSON : Vous vous êtes trompé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Et il a essayé de faire croire à la Chambre qu'il était possible pour le gouvernement de régulariser les prix du fil d'engerbage en ce pays par le moyen de la production au pénitencier de Kingston. Voyons ce qui en est. Quelle est la quantité totale de fil d'engerbage dépensée en Canada ? Environ 8,000 tonnes par année, et la production totale au pénitencier de Kingston n'a jamais dépassé 500 tonnes ; environ 6 pour 100 de la consommation totale. Je voudrais que mon honorable ami (M. Taylor) nous montrât, avec son esprit des affaires, comment avec 500 tonnes de fil d'engerbage il peut affecter le prix de 8,000 tonnes qui se vendent au Canada ? Mon honorable ami a dit que l'élévation actuelle du prix du fil d'engerbage était le résultat d'une entente qui existe entre les marchands de gros et le gouvernement. Cette assertion est absolument inexacte, et de plus, mon honorable ami sait très bien qu'il est impossible pour nous de croire qu'il était sincère quand il a dit cela. Quel était le prix de la matière première servant à la fabrication du fil d'engerbage ? En 1898, il était de 4⅝ cents la livre ; en 1899, 8¾ cents, et en 1900, 13¾ cents, et l'honorable député nous dit que nous devons vendre le fil d'engerbage à 7 cents la livre. L'augmentation du prix est causé par la guerre aux Philippines. C'est tellement le cas que l'exportation de la manille des Philippines est complètement finie, et les manufacturiers se sont tournés vers le Mexique pour trouver un produit qui remplacera la manille.

M. CLANCY : Quel était le prix de l'agavé en 1898 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quatre cents et sept huitièmes la livre. En 1899, il était de 8¼ cents, et en 1900, de 9 à 9⅝ cents.

M. CLANCY : Je crains que le Solliciteur général n'ait pas les cotes exactes lorsqu'il donne les mêmes prix pour l'agavé que pour la manille.

M. WOOD : Le prix en a été souvent le même que celui de la manille et souvent plus élevé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne connais rien personnellement des cotes que je donne, et je ne dirai pas comme l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dit l'année dernière, que le résultat de l'entente était de faire vendre le fil d'engerbage à 14 et 15 cents la livre.

M. SPROULE : Je le ferai dire sous serment par ceux qui, dans mon village, ont vendu le fil d'engerbage, et je produirai mes propres comptes, qui montrent que j'ai payé 16 cents la livre. Je veux que le Solliciteur général comprenne bien que je n'affirme rien dont je ne suis pas absolument certain. Dans ce cas-ci, j'ai une connaissance personnelle, car j'en ai acheté moi-même. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois bien que l'honorable député ne reviendra jamais sur ce point ou sur tout autre, quand il se sera formé une opinion. Mais je dois dire que dans le village où réside l'honorable député, le village de Marksdale, le fil d'engerbage a été vendu à Frank Graham, pour moins de sept cents la livre, et à M. Telford, dans le même village, pour sept cents la livre.

M. SPROULE : Cela n'infirme pas ma déclaration. Je donne exactement le prix que j'ai payé, et j'ai encore le compte avec le reçu en ma possession : de sorte que je puis prouver ce que je dis.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je demanderai à mon honorable ami de prendre patience parce que j'ai en réserve d'autres choses qui l'étonneront plus que ce que je viens de dire. L'honorable député a dit que l'augmentation des prix était due à l'entente faite entre le gouvernement et les marchands de gros qui ont acheté du gouvernement. J'ai montré quels étaient les prix de la matière première en 1898, 1899

et 1900. Maintenant comment avons-nous aidé les monopoleurs ? Est-ce en enlevant le droit sur le fil d'engerbage, action qui a eu pour effet de faire augmenter l'importation du fil d'engerbage de 2,000,000 de livres qu'elle était en 1895 à 10,000,000 de livres l'année dernière. C'est-à-dire que le gouvernement du Canada a aidé aux manufacturiers à rester maîtres du marché en créant un état de choses qui a augmenté de 500 pour 100 l'importation du fil d'engerbage depuis que nous sommes arrivés au pouvoir.

Occupons-nous maintenant de la question de coalition entre les producteurs et vendeurs. Les honorables députés de la gauche me permettront de leur rappeler que sir John Thompson a été assez franc en 1894, de dire qu'en fixant les prix auxquels devaient être vendu le fil d'engerbage il avait consulté les autres manufacturiers du pays, et l'avait fait vendre au même prix qu'eux.

M. R. R. McLENNAN (Glengarry) : Quel était le prix à cette époque ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'en ai pas la moindre idée. Je vais vous dire le prix auquel le gouvernement l'a vendu à M. Connor.

M. CASGRAIN : A votre ami Connor.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai pas d'objection à ce qu'on le dise mon ami. Nous voyons jusqu'à quel point les honorables députés de la gauche ont favorisé les coalitions en se servant de la fabrique de Kingston. L'outillage de la fabrique de fil d'engerbage a été placé en 1893 et 1894. La fabrique a commencé à fonctionner en août 1894, et M. John Connor qui avait installé l'outillage, pouvait disposer à sa guise de la production de l'année. Il eût le soin de mettre son frère comme directeur de la fabrique. Il vendit la production de l'année, et mit la main sur tout l'argent que produisit la vente. La position était celle-ci : Il acheta 200,000 livres de fil d'engerbage au coût de $12,700 ; ce fil lui fut livré pendant l'été, et le 9 décembre 1894, il paya $1,-683.50 en acompte et donna ses billets pour la balance. De sorte qu'il eût toute la production de fil de l'année, la manipula à son propre avantage, en toucha l'argent, et le 9 décembre il le devait encore, moins $1,-683.50.

Que s'est-il passé ensuite ? Le 13 avril 1895, Connor fait un contrat avec le gouvernement par lequel on le charge de la vente de tout le fil d'engerbage pendant la saison 1895. On met à sa disposition tout le fil d'engerbage, bien qu'il fût déjà endetté pour $6,362.78 ; mais cela ne paraît pas faire de différence. Le contrat en vertu duquel il est entré en possession de toute la production de fil d'engerbage de l'année, résulte d'une entente entre lui et M. Connolly faite en février 1895, entente en vertu de laquelle il était stipulé que la société que les deux parties formaient s'étendraient à toutes transactions que l'une ou l'autre des parties pourrait faire avec le gouvernement du Canada, au sujet de la fabrication et de la vente du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston ; la société devait s'étendre aussi à toute transaction qui pourrait être faite avec le gouvernement d'Ontario au sujet du fil d'engerbage, fabriqué à la Prison centrale ; en même temps que le produit de toute manufacture louée ou acquise par l'une ou l'autre des parties.

C'est en janvier 1885 que fut passé cet arrangement, en vertu duquel les deux, Connolly et Connor, sous le nom de la "Continental Binder Twine Company," formèrent une société pour obtenir la haute-main sur la "Binder Twine Company of Brantford," et aussi obtenir possession du fil d'engerbage manufacturé au pénitencier de Kingston. Où est la coalition alors? Quel était le but de donner à Connor la possession du fil d'engerbage de Kingston ; quels étaient les intéressés dans la "Continental Binder Twine Company"? Mais ce n'est pas tout. Que fait-il, lorsqu'il a pris possession du fil d'engerbage de Kingston? Il obtient du fil pour une valeur de $11,000 et l'expédie à cette "Continental Binder Twine Company" ; il vend à cette maison rivale dans laquelle il a des intérêts, une forte partie du fil d'engerbage manufacturé par le gouvernement, dont il est l'agent. Et, après cela, l'honorable député viendra nous parler de coalitions. Mais que pense-t-il d'un arrangement de ce genre? Non seulement Connor a fait cela, mais il a vendu une très grande partie de la balance de la production de l'année à des marchands de gros, de sorte que pas plus d'un tiers du fil manufacturé au pénitencier n'est allé entre les mains de détailleurs. Tout le reste a été accaparé de la façon que j'ai décrite.

C'est déjà très mal, mais il y a encore pire. L'honorable député parle de coalitions, mais examinons les faits que je viens de rapporter. Le gouvernement d'alors avait virtuellement cédé à Connor, un membre de la "Continental Binder Twine Company," toute la production du fil d'engerbage de l'année, et lui avait permis, de plus, d'en expédier une forte partie à la maison dans laquelle il était personnellement intéressé. C'était déjà mal, mais qu'est-il arrivé ensuite? Connor a obtenu possession du fil d'engerbage et l'a vendu. Un million et quelques milliers de livres de notre fil d'engerbage, valant $56,000, ont passé par les mains de Connor entre les mois d'avril et août 1895. Plus de 1,000,000 de livres de fil, valant $56,835.43, pour être précis, sont sorties du pénitencier de Kingston pendant cet intervalle, sur les ordres de Connor. De la vente de ce fil d'engerbage, M. Connor a reçu $26,-710.97 avant le 1er septembre, et, outre cela, pas un dollar n'avait été payé sur le lot envoyé par lui à la "Continental Binder Twine Company." Ces $26,710 reçus par lui il les a utilisés à son propre bénéfice, et au mois de décembre suivant 1895, lorsqu'on lui de-

manda de rendre compte de la production de l'année, il donna au gouvernement deux billets promissoires—un pour $20,000 et l'autre pour $29,000—nonobstant le fait qu'il avait cet argent en sa possession. Et c'est à cet état de choses que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) veut que nous revenions.

Mais ce n'est pas tout, ces billets promissoires de M. Connor ont été acceptés dans le mois de décembre 1895. L'échéance devait arriver bientôt, et ils n'ont jamais été payés et, dans le cours du mois de mars 1896,—le parlement était alors en session et le gouvernement, sans doute, ne désirait pas avoir une enquête sur l'administration de cette industrie,—M. Connor a été obligé d'abandonner certaines garanties qu'il avait alors afin de garantir au gouvernement le montant de la réclamation que le gouvernement avait contre lui et qui était de $49,000. Le premier mars 1896, en dépit du fait que cet homme avait reçu, l'année précédente, au delà d'un million de livres de notre fil d'engerbage dont la vente aurait dû rapporter au gouvernement $56,000, celui-ci n'a retiré de cette vente que $184.75. Je demande aux membres de cette Chambre de bien suivre mon argumentation. La production du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston a été vendu à M. Connor dans le mois d'avril 1896, il devait agir comme agent du gouvernement. C'est pour cela qu'il reçut pour $56,000 de fil d'engerbage, depuis le mois d'avril 1895 jusqu'au mois de septembre de la même année. Cependant, au mois de mars 1896, il n'avait payé au gouvernement que $184.75 pour ce fil d'engerbage. Voilà ce qu'ont fait ces hommes d'affaires qui se plaignent de la politique adoptée par ce gouvernement.

Plus tard, le 22 mars 1896, on a payé $23,641 sur le fil d'engerbage livré l'année précédente, et la Chambre se rappellera que *j'ai établi trois livraisons dont le produit* total devait s'élever à $27,000 et qui ont été faites durant les mois de juin, juillet et août 1895 ; cependant, au mois de mars 1896, le gouvernement n'avait reçu que $22,641. Qu'avons-nous vu alors ? La balance due était de $26,000, c'est-à-dire que le résultat du système adopté par le département de la Justice d'alors et auquel voudrait nous voir revenir l'honorable député de Leeds, comme résultat de la nomination d'un agent pour disposer de ce fil d'engerbage, nous constatons qu'un an après que ce fil a été vendu et livré, nous sommes en déficit de $26,000. A cause de cette différence reste encore près de $9,000 qui n'ont pas été payés. Voilà une transaction dont les membres de la gauche doivent, je n'en doute pas, se glorifier.

Mais il y a autre chose. On pourrait croire que ces messieurs ont profité de la leçon qui leur avait été donnée ; mais que constatons-nous ? Dans le mois de mars 1896, le gouvernement a accepté un dépôt, en sa faveur, de certaines garanties que possédait M. Connor, afin de se mettre en état de pouvoir percevoir la balance due et dont le montant était encore de $26,000. Mais qu'ont-ils fait ? Le 6 avril 1896, ils ont conclu un autre contrat avec un individu du nom de Kelly qui, à cette époque, était teneur de livres à l'emploi de Connolly Frères ; ces derniers étaient interessés comme associés aux transactions de l'année précédente.

Ce n'était pas assez pour le gouvernement d'avoir éprouvé ces difficultés avec Connor, il a nommé comme son agent ce M. Kelly qui, a cette époque, comme je viens de le dire, était à l'emploi de Connolly et Frères et aussi à l'emploi de la Compagnie de fil d'engerbage "Continental." Maintenant, voyons comment va s'opérer cette coalition. Mais je dois dire d'abord que Kelly ne possédait pas un sou, à cette époque. Cependant, d'après de contrat il devait donner des garanties au montant de $230,000.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous allons voir comment ces "écoutez ! écoutez !" se termineront. Les Connolly étaient intéressés à ne pas mettre sur le marché les produits de notre manufacture du fil d'engerbage pour la saison en question. Mais qu'ont-ils fait ? On s'entendit sur les grandes lignes du contrat, le 6 avril 1896 ; lorsque s'opéra le changement du gouvernement en juillet 1896, la convention n'était pas complètement terminée. Qu'avons-nous constaté alors ? Le 6 d'août 1896, le préfet du pénitencier de Kingston nous faisait rapport qu'il avait en mains—et c'était justement à la fin de la saison de la récolte et, par conséquent, le temps favorable à la vente du fil d'engerbage était passé—au delà d'un million de livres de ce fil qui aurait dû être vendu auparavant. Qu'arriva-t-il alors ?

M. R. R. McLENNAN (Glengarry) : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? J'ai déjà demandé un renseignement qu'il avait promis de me fournir dans un court délai : Quel était le coût du fil d'engerbage ?

Quelques VOIX : On l'a déjà indiqué.

M. McLENNAN (Glengarry) : Non ; je voudrais savoir quel état le coût de la matière première en 1896, et celui du fil d'engerbage. On le vendait $4, en 1895, s'il *faut en croire le rapport du ministre de la* Justice, et assurément il n'a pas dû diminuer ce prix.

Les cultivateurs n'ont aucun intérêt à entendre discuter des questions qui ne peuvent intéresser que les partis politiques ; mais la question actuelle est très importante pour eux et ce qu'ils veulent savoir c'est ceci : Quel était le prix du fil d'engerbage alors ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas que les cultivateurs soient très intéressés à connaître ce qu'a rapporté ce fil d'engerbage, ils aimeraient mieux savoir pourquoi le fil manufacturé au péni-

tencier de Kingston n'a pas été mis sur le marché, au printemps de 1896. Ils ont aussi intérêt à connaître pourquoi l'ancien gouvernement a signé un contrat en 1895, avec l'agent d'une coalition d'industries pour mettre sous le contrôle de cette dernière la production du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston ; la chose s'est répétée en 1896, alors qu'il y avait encore une balance de $29,000 due en vertu de la convention de 1895. Comment se fait-il, s'il n'y avait pas de coalition, si l'on ne voulait pas exclure du marché le fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston qu'un contrat fait le 5 avril 1896, n'était pas exécuté et complètement fini, le 6 août 1896, lorsque s'est opéré le changement de gouvernement. Comment se fait-il que toute la production du fil d'engerbage du pénitencier de Kingston a été, comme résultat de cette convention avec l'agent de cette coalition, conservée au pénitencier au lieu d'être expédiée sur le marché ? Quelle explication nous a-t-on donnée sur ce sujet ? Quels ont été les résultats de cette politique ? Non seulement ce fil d'engerbage qui devait, suivant l'expression de l'honorable député de Leeds (M. Taylor), être expédié sur le marché, afin de faire disparaître le marasme dans lequel le marché se trouvait, sous ce rapport, au printemps de 1896, a été conservé au pénitencier de Kingston, par le département de la Justice au profit de cette coalition dans l'intérêt de laquelle ces messieurs agissaient—ici je n'insinue rien, je parle d'un fait certain—non seulement on n'a pas mis ce fil sur le marché, mais on l'a placé dans un endroit où il perdait de la valeur qu'il avait eue en 1896. Voilà ce que nous avions devant nous ; nous avons constaté qu'en 1895, comme résultat de l'administration de cette industrie au pénitencier de Kingston, et les honorable membres de la gauche le savent parfaitement, le pays a perdu $17,119.20, et en 1895-96, $21,524.03.

M. CLANCY : L'honorable ministre (M. Fitzpatrick) comprend, j'en suis certain, qu'il ne lui faut pas seulement faire des déclarations mais qu'il faut encore les prouver.

M. SOLLICITEUR GENERAL : Je suis prêt à fournir ces preuves. J'ai été obligé de faire une enquête dans la cause de la Reine *vs* Connolly et j'en suis venu à la conclusion qu'il nous fallait faire l'apuration complète des comptes qui se rapportent à cette industrie depuis qu'elle est établie au pénitencier de Kingston. Cette apuration a été faite par M. Mackay, comptable de Toronto, et ce dernier serait heureux de venir devant le comité des comptes publics pour fournir tous les renseignements qu'on lui demanderait.

M. CLANCY : L'honorable Solliciteur général voudra-t-il déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de cet apurement ?

M. FITZPATRICK.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suis prêt à produire ces chiffres.

M. CLANCY : L'honorable Solliciteur général a cité un document ; il devrait être prêt à le déposer sur le bureau de la Chambre. Je demande votre décision sur ce point, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que l'honorable ministre (M. Fitzpatrick) cite un document officiel. Il parle des résultats d'une enquête qu'il a faite dans un procès où il était avocat.

M. CLANCY : Avec l'autorité du département, je suppose.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suis prêt à répondre aux objections soulevées par l'honorable député (M. Clancy).

M. l'ORATEUR : Il n'y a pas de doute que l'honorable député (M. Clancy) a raison, si le document que vient de citer le Solliciteur général se trouve de quelque façon en la possession du gouvernement comme document public. Dans ce cas, il devrait le déposer sur le bureau de la Chambre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si vous me le permettez, M. l'Orateur, je vais faire disparaître cette difficulté. J'ai dit qu'en tant que je suis concerné, je n'avais jamais administré la manufacture du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston et que je ne prétendais pas avoir une connaissance spéciale de cette industrie ; je suis prêt à dire que je déposerai sur le bureau de la Chambre, le rapport de l'apuration complète ; je renouvelle le défi que j'ai porté à l'effet que si quelque député croit qu'il y a quelque chose d'erroné dans tout ce que j'avance, je suis responsable de mes déclarations et que le comité des comptes publics offrira aux honorable messieurs de la gauche les moyens de s'enquérir de tous les détails de cette question.

M. CLANCY : L'honorable Solliciteur général voudra-t-il——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CLANCY : Les membres de la droite, assurément, devraient se tenir tranquilles, si leur cause est si bonne. Je demande au Solliciteur général s'il veut me permettre de voir le rapport qu'il vient de citer.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je viens de déclarer que les chiffres que j'ai cités sont tiré d'un rapport préparé par un apurateur spécialement nommé pour faire l'apurement de ces chiffres, et je n'ai pas devant moi le rapport complet, mais je suis prêt à le déposer sur le bureau de la Chambre, et, à 24 heures d'avis, à faire comparaître devant le comité des comptes publics, celui qui a fait cet apurement et qui est prêt à subir cet examen sous serment.

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : J'ai le droit de parler. Je crois que l'honorable et savant Solliciteur général est tenu en justice de produire ce document.

M. l'ORATEUR : Je ne partage pas cette opinion, d'après ce qu'on a dit de ce document. Je crois que l'honorable Solliciteur général a été aussi loin que la Chambre pouvait lui demander d'aller, quand il a indiqué la source de ses informations et les circonstances dans lesquelles ce document lui est parvenu et lorsqu'il a offert à la Chambre d'en faire le sujet d'une enquête, si elle le désire.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'irai plus loin, si l'on me permet d'ajouter une remarque. Je suis prêt à produire ici, dès que je l'aurai reçu, le rapport de celui qui a fait l'apurement de ces comptes. J'ai ici un rapport intérimaire et j'aurai le rapport complet avant deux jours.

M. CASGRAIN : Si ce rapport a été produit dans une cause où la Couronne se trouve concernée, il devient document public, et si l'honorable Solliciteur général en cite des extraits, je crois qu'il doit le déposer sur le bureau de la Chambre.

Une VOIX : Cette question est décidée.

M. CASGRAIN : Pas du tout.

Quelques VOIX : Votre décision, M. l'Orateur.

M. CASGRAIN : Je soulève une question d'ordre. D'après ce qu'a cité l'honorable Solliciteur général, je dis que ce rapport est un document public. Il a été produit dans une cause de la Reine——

Le SOLLICITEUR GENERAL : Personne n'a dit cela.

M. CASGRAIN : —et c'est un rapport préliminaire fait par un homme qui a été officiellement chargé de ce devoir par le gouvernement.

M. DAVIN : Voici ce que dit Bourinot :

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CASGRAIN : Si les membres de la droite croient qu'ils vont avancer la besogne de la Chambre en interrompant de cette façon, ils se trompent grandement. Les plus hautes autorités en droit parlementaire ont établi comme règle qu'un ministre de la Couronne, lorsqu'il cite un document public dans la Chambre, et qu'il s'en sert comme base d'argumentation ou d'une affirmation quelconque, est obligé, si on lui demande de le faire, de produire ce document.

M. l'ORATEUR : Je dois dire que je base ma décision sur la déclaration faite par le Solliciteur général à l'effet qu'au cours d'une poursuite en recouvrement de certains deniers, il a dû faire une enquête, et qu'il citait certaine partie des renseignements qu'il avait obtenu alors. C'est pour cela que je considère qu'il avait le droit de se servir de ces renseignements sans être forcé de déposer sur le bureau de la Chambre ce rapport qui ne saurait être un document officiel. Je crois que lorsqu'il a offert de faire entendre sous serment, devant le comité des comptes publics, celui qui a fait l'apurement de ces comptes et qui pourrait fournir ici tous les documents qu'il peut avoir, il a donné à la Chambre une garantie suffisante de l'exactitude de ses déclarations. Mais mon honorable ami a été plus loin ; il a dit que c'était un rapport intérimaire. Je dois dire, cependant, à moins qu'il ne se soit mépris, que la Chambre a le droit d'exiger la production de ce rapport.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai pas la moindre objection à accepter votre décision, M. l'Orateur. J'ai cité certains chiffres qui, ainsi que je le disais, avaient été préparés pour moi, dans le but de faire une enquête sur l'administration du pénitencier de Kingston. On m'a demandé de produire le rapport de celui qui a fait l'apurement de ces comptes et j'ai promis de faire la chose. On a été plus loin : on m'a demandé quel était le document que je citais. J'ai répondu que c'était un rapport intérimaire.

M. DAVIN : Un tel rapport est toujours un document public.

M. l'ORATEUR : Dans quel sens?

M. DAVIN : Parce qu'il est un document public.

M. l'ORATEUR : Ce rapport a été donné à la suite d'une poursuite prise pour recouvrer certains deniers d'une certaine personne, en faveur de la Couronne. Comment ce rapport peut-il être un document officiel?

M. DAVIN : Rien ne peut être plus public qu'un rapport présenté à une cour, où l'on garde des dossiers. Le Solliciteur général sait parfaitement bien qu'un rapport intérimaire est un document public, et qu'il est obligé de produire ce rapport.

M. l'ORATEUR : Je me place au point de vue d'un simple député. Je ne suis pas avocat, et c'est peut-être pour cela que je ne puis saisir la différence qui pourait exister entre ces différentes opinions ; mais je crois que, jusqu'au moment où l'honorable Solliciteur général a déclaré qu'il citait un rapport intérimaire, il n'y avait rien pour indiquer que ce rapport était un document officiel.

M. DAVIN : L'honorable député consentira-t-il à produire ce rapoprt?

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député peut permettre au Soliciteur général de finir ses remarques, avec l'entente qu'il présentera ce rapport aussitôt que possible. Il serait injuste d'exiger la chose du Solliciteur général au milieu de son discours.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je disais que, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, en 1896, nous nous sommes trouvés dans la position que je viens d'expliquer. On avait nommé un agent dans le but ostensible de vendre du fil d'engerbage aux cultivateurs, mais, en réalité, dans le but de lui permettre d'avoir sous la main tout le fil d'engerbage, de même que tous les produits des autres industries qui se raportent à la fabrication de ce fil, et aussi dans le but de lui permettre de recevoir des deniers du gouvernement jusqu'au montant de $12,000 pour la première année, et jusqu'à $40,000 pour l'année suivante. Nous avons constaté aussi que le résultat de la fabrication du fil d'engerbage devrait créer un déficit de $17,119.20 en 1895, et de $21,924.03 pour 1896. Qu'avions-nous fait ? Devions-nous permettre la continuation d'un état de choses semblable, ou devions-nous partir de principes tout à fait différents? Nous avons été obligés de prendre cette dernière alternative.

Lorsque nous avons vu que les honorables députés, malgré cette pénétration et cette aptitude aux affaires dont ils se vantent, n'avaient pu en arriver à un meilleur résultt que celui-là, nous, pauvres mortels, ne pouvions nous attendre à faire mieux qu'ils n'avaient fait et nous nous sommes immédiatement mis à l'œuvre pour effectuer un changement. Nous en sommes arrivés à la conclusion que si le fil d'engerbage devait être enlevé au pénitencier afin qu'un syndicat pût en disposer et pour le profit de gens qui ne rendaient aucun compte au gouvernement, il valait mieux adopter un nouveau système.

Nous nous sommes alors mis en devoir de vendre du fil d'engerbage au moyen de soumissions demandées au public. Un avis a été publié dans les journaux annonçant qu'il y avait une certaine quantité de ficelle à Kingston et demandant à ceux qui désiraient acheter du fil d'engerbage de faire une requête et de mentionner le prix qu'ils consentiraient à donner. Au mois de septembre 1896, les frères Coll, de Saint-Jean, N.-B., ont soumissionné et la ficelle leur a été vendue. En décembre de la même année nous avons en mains la balance de la production de 1895, et la production de 1896 qui ont été vendues aux frères Coll.

Puis, nous avons dû nous occuper de la production de 1897. Des avis ont été publiés dans les journaux et des soumissions ont été demandées ; des soumissions ont été reçues et la conséquence en a été que celui qui a offert le prix le plus élevé a obtenu le fil d'engerbage. La même chose a été faite en 1898 et en 1899. L'honorable député a parlé de ce qui a été fait en cette matière par la Hobbs Hardware Co. Il dit qu'en 1899 cette compagnie a soumissionné en son propre nom, qu'une autre commission était en réalité au profit de la Compagnie Hobbs. Il est vrai qu'en 1899 la Compagnie de quincaillerie Hobbs a soumissionné. Une soumission a également été reçue de Bate & Co. et une autre de Coll Frères ; et une nouvelle soumission a été produite plus tard au nom de M. P. Connolly, laquelle était réellement dans l'intérêt de la Compagnie de ferronnerie Hobbs.

L'explication qui nous a été donnée de ce fait est celle-ci : La Compagnie de ferronnerie Hobbs dit : Nous avons soumissionné au prix que nous considérions être celui du marché ; nous avons produit notre soumission et nous avons bientôt découvert que les Frères Coll avaient aussi soumissionné : et connaissant les relations qui existaient entre Coll Frères et John Connors, nous n'étions pas convaincus que notre soumission serait équitablement accueillie et que les Frères Coll n'auraient pas le fil d'engerbage de préférence à nous. Nous avons alors produit une soumission au nom de M. P. Connolly et ce dernier a obtenu le fil d'engerbage.

Le résultat en a été que le gouvernement a eu le plus haut prix qui ait été offert et que le public a bénéficié d'autant. Or, je défie l'honorable député de venir devant le comité des comptes publics et de donner à la Compagnie de ferronnerie Hobbs l'occasion d'expliquer ce qu'elle a eu à faire avec cette entreprise. Je le défie d'amener ces messieurs devant le comité et de leur donner l'occasion d'expliquer sous serment ce qu'ils ont fait relativement à ces soumissions ; alors, il ira jusqu'au fond des choses et découvrira comment il se fait que la soumission des Frères Coll n'était que d'une fraction plus élevée que la première soumission produite par la Compagnie de ferronnerie Hobbs.

Nous saurons tout ce qui concerne les relations de Connors avec le ministère de la Justice. Le public espère avoir l'occasion de savoir cela, et nous sommes prêts à dire qu'il le saura. Je ne fatiguerai pas la Chambre en récapitulant ce que j'ai déjà dit. J'ai exposé les faits relatifs aux relations de Connolly et de Connors avec le ministère de la Justice, et je répète que le comité des comptes publics est ouvert pour l'examen du ministère de la Justice et que tout homme sous la direction du ministère de la Justice est à la disposition du comité des comptes publics.

M. TAYLOR : Je demanderai à l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) de dire encore une fois ce qu'il consent à soumettre au comité des comptes publics.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je consens à soumettre au comité des comptes publics toutes les opérations relatives à la fabrication du fil d'engerbage depuis le premier jour où la fabrication a commencé au pénitencier de Kingston jusqu'au moment actuel—toutes les opérations relatives à cette fabrication. Je dirai plus : Je ferai comparaître devant le comité des comptes publics un apurateur jouissant en ce pays d'une haute

réputation, lequel prouvera qu'il a examiné ces comptes depuis le premier jour jusqu'au dernier, et il démontrera quelle a été la condition de cette industrie jusqu'au 1er mai courant. Il démontrera, comme je l'ai dit il y a un instant, que comme résultat de l'administration de cette industrie en 1895, il y a eu une perte de $17,000, et en 1896, de $21,000.

M. TAYLOR : La première proposition de l'honorable Solliciteur général était qu'il soumettrait la proposition que j'ai faite au comité des comptes publics.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Elle sera également soumise.

M. TAYLOR : J'ai déclaré que le livre publié par l'honorable ministre de la Justice n'est pas conforme aux faits, et je consentais à soumettre cette déclaration à un tribunal présidé par des juges. Mon honorable ami dit qu'il la soumettra au comité des comptes publics. Je suis prêt à soumettre les actes du gouvernement actuel depuis son accession au pouvoir au comité des comptes publics pour que celui-ci fasse une enquête, mais si les honorables ministres veulent retourner en arrière et prouver que le gouvernement tory ne valait pas mieux que lui, je dirai que ce n'est pas là une question à soumettre au comité des comptes publics. Le comité des comptes publics serait un jury trié subrepticement. Je la soumettrai à un tribunal de juges compétents, le gouvernement devant en choisir un et un autre devant être choisi par moi. Je soumettrai le livre publié par le gouvernement et la déclaration que j'ai faite ici aujourd'hui.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député a fait une déclaration. Il a dit que le livre préparé par l'honorable ministre de la Justice est rempli d'inexactitudes. Il a dit ensuite que la gestion de la production de la ficelle du pénitencer par le gouvernement actuel a été mauvaise, que le gouvernement avait mis cette production sous le contrôle d'une ligue qui avait augmenté les prix, et il a comparé la gestion du gouvernement actuel à la gestion du gouvernement précédent. Je consens à ce que toute la question de la gestion des deux gouvernement soit soumise au comité des comptes publics. Je donnerai à l'honorable député un rapport de l'apurateur dans un délai de 48 heures, et il pourra faire examiner ce rapport par n'importe quel apurateur pour en vérifier l'exactitude.

Je soumettrai toute cette affaire du commencement à la fin, la gestion par l'ancien gouvernement et par le gouvernement actuel, au comité des comptes publics, et les cultivateurs du Canada sauront comment l'industrie du fil d'engerbage a été administrée et comme quoi un effort a été fait pour tromper les cultivateurs et leur faire croire qu'ils ont été traités injustement par le gouvernement actuel, tandis qu'ils ont été trompés par l'ancien gouvernement. Il y a plus : nous irons plus loin. Je puis comprendre que l'honorable député ne désire pas que l'on fasse une enquête sur la conduite de l'ancien gouvernement relativement à l'industrie du fil d'engerbage, mais nous nous enquerrons de la manière dont l'outillage a été installé au pénitencier, et nous découvrirons quelque chose relativement au coût de cet outillage.

Nous découvrirons comment il se fait que l'on a payé $40.000 à Connors pour installer un outillage au pénitencier de Kingston lorsque, pour le même travail ou à peu près, il y avait une soumission pour $17,916. Nous découvrirons comment il se fait que l'outillage a été installé de la façon dont il l'a été par Connors, et comment il se fait qu'on lui a payé une somme ronde. Afin d'être strictement dans le vrai, je dirai que l'on a payé $40.000 à Connors pour installer l'outillage et qu'il y avait deux autres soumissions, l'une pour $17,916, et l'autre pour $19,450, étant pour un matériel d'un quart plus considérable que celui qui a été installé par Connors.

Il est vrai que Connors, en sus des machines mentionnées dans les deux autres soumissions dont j'ai parlé, était obligé d'installer l'outillage et de fournir quelques machines supplémentaires. L'installation de l'outillage et des pièces supplémentaires aux prix qui existaient en 1894 s'élevait à $4.539, de sorte que, si mes chiffres sont exacts, l'outillage aurait pu être installé moyennant une somme de $21,000 à $25.000, tandis que le pays a payé $40.000.

Nous allons nous enquérir de toutes ces choses ; nous saurons tout ce qui concerne cette industrie depuis le commencement jusqu'à la fin, nous constaterons où sont tous les torts et sous quel rapport le public a été floué. Ce que l'honorable député prétend en somme, c'est qu'il importe peu de savoir comment il se fait que le prix payé par le fabricant pour la ficelle a été à un certain chiffre, mais qu'il importe que le prix payé par le cultivateur soit plus réduit. Au début de mes remarques j'ai démontré qu'il était impossible pour nous de contrôler le prix de 8,000 tonnes et plus de fil d'engerbage lorsque nous ne pouvions disposer que de 500 tonnes.

Mais il y a plus, les honorables députés ont chargé cette industrie d'un fardeau tel—grâce à cette dépense excessive pour l'installation et les débuts qu'ils ont mis le gouvernement actuel dans l'impossibilité de vendre ce fil d'engerbage à bon marché. Ne devons-nous pas rendre compte au pulbic en général de la question de cette industrie ? Pouvons-nous prendre à même le coffre public une somme d'argent dans le but de produire du fil d'engerbage à bon marché et de le vendre à bas prix aux cultivateurs ? Y a-t-il un cultivateur honnête et intelligent qui s'attend à ce que nous fassions quelque chose dans ce sens ?

Ce que les cultivateurs désirent que nous fassions, c'est que, dans la mesure du possible, nous leur procurions du fil d'engerbage

à bon marché, et nous l'avons fait en abolissant le droit de 12½ pour 100 et en admettant le fil d'engerbage dans le pays franc de droits. Mais nous avons fait plus. Nous avons publié partout dans le pays que la production du pénitencier de Kingston sera à la disposition des cultivateurs ; qu'ils peuvent le prendre moyennant une légère avance sur le coût de la production, et toute la série de déclarations faites par l'honorable député de Leeds-sud est caractérisée par la déclaration qu'il a faite au sujet de la production du pénitencier de Kingston, lorsqu'il a dit que nous pouvions cette année vendre le fil d'engerbage à 7 cents la livre.

Cette déclaration caractérise tout son discours comme étant tout à fait dénué de fondement du commencement jusqu'à la fin. Comment est-il possible que nous puissions livrer aux cultivateurs canadiens du fil d'engerbage à 7 cents la livre, lorsqu'en 1900 nous avons réellement payé pour la matière première, le chanvre de Manille, 9 cents la livre ? Qu'aurionsnous fait pour le travail, pour lequel, selon sir John Thompson, nous devions exiger 50 cents par jour ? Comment aurions-nous eu l'intérêt sur le coût de l'outillage, comment aurions-nous pourvu à la dépréciation, à l'intérêt et au capital, car il faut tenir compte de toutes ces choses dès qu'il s'agit d'une industrie bien organisée ?

Ceci démontre que l'honorable député n'avait pas l'intention d'être sérieux au sujet de cette question. Il n'avait nul désir de faire au peuple du pays à ce sujet le discours sérieux que le public avait le droit d'attendre de sa part. Il désirait induire le public en erreur et tâcher de créer l'impression que le gouvernement est responsable de l'augmentation du prix du fil d'engerbage. Il a fait cela, bien qu'il sut que cette augmentation énorme s'était produite dans le prix de la matière première : nonobstant le fait qu'il savait que cette industrie avait été dès, son début, inutilement et sans la moindre justification, chargée, par les honorable membres de la gauche, du fardeau de cette énorme dépense.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Avant de commencer, M. l'Orateur, je voudrais avoir votre décision sur la question de savoir si le rapport provisoire dont le Solliciteur général a lu des extraits doit être déposé sur le bureau. Je suis certain que la Chambre admettra qu'il serait tout à fait injuste de permettre à l'honorable Solliciteur général de baser un argument sur ce document sans le produire. En vertu du règlement, ce document est maintenant la propriété de la Chambre, et je demande que l'on obéisse à votre décision à ce sujet.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suis entièrement entre les mains de la Chambre. Je suis tout prêt à produire ce rapport provisoire qui porte la date du 2 mai 1900, si M. l'Orateur m'ordonne de le faire, mais naturellement avec l'entente, en justice pour l'apurateur qui a préparé ce rapport provisoire, que le rapport complet devra être produit. Je demande de nouveau si les honorables députés consentent à ce que ceci soit soumis au comité des comptes publies.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'il vaut mieux, dans l'intérêt de tous que la Chambre soit mise en possession de ce document aux conditions posées par le Solliciteur général. Afin de protéger celui qui lui a fourni ces chiffres, l'honorable Solliciteur général a le droit de faire cette déclaration à la Chambre. Il serait injuste que la Chambre considérât ce document comme étant strictement officiel dans ces circonstances, mais, je crois que la Chambre devrait être mise en possession de ce document. Je crois que la Chambre pourrait peut-être attendre pour être mise en possession du rapport officiel complet selon la promesse du Solliciteur général. En outre, il faut se rappeler ceci : Qu'un ministre a toujours le droit de se servir de n'importe quelle source de renseignements à sa convenance et d'user de sa discrétion au sujet de la production de ces documents. On ne saurait admettre qu'un ministre doit, en toute circonstance, être forcé de produire des documents officiels.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je déposerai le document sur le bureau de la Chambre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Clancy) se propose-t-il de continuer son discours ?

M. CLANCY : Je ne comprends pas encore très bien votre décision.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député ne procède pas, je vais poser la question. Le document est sur le bureau de la Chambre, et si l'honorable député (M. Clancy) veut faire ses remarques, peut-être que l'on pourra procéder à la besogne de la Chambre.

M. CLANCY : Le Solliciteur général (M. Fitzpatrick) a fait son discours, mais comme un avocat qui a fait un bon discours d'après un dossier erroné. Il s'ensuit que le Solliciteur général est dans l'erreur. Le Solliciteur général s'est donné beaucoup de mal pour noircir la réputation de M. John Connors. Je ne suis pas ici pour défendre M. John Connors, parce que, en tant qu'il s'agit du mérite de cette question, peu m'importe quelle est la réputation de M. John Connors. Je rappellerai à la Chambre qu'il n'y a guère de crimes dont M. John Connors n'ait été accusé par le Solliciteur général. Voyons quel rôle ce M. John Connors a joué au vu et au su du Solliciteur général lui-même. Quelle est la première chose que le gouvernement actuel a faite lorsqu'il est arrivé au pouvoir en 1896 ? Mais la première chose qu'il a faite a été de vendre virtuellement à M. John Connors la production du fil d'engerbage de 1896.

M. POWELL : Le même John Connors ?

M. CLANCY : Ce même John Connors contre lequel le Solliciteur général trouve tant à redire. Le gouvernement actuel lui a vendu la production du pénitencier de Kingston pour 1895-96, et le Solliciteur général estime, avec raison, cette production à environ 1,000,000 de livres.

M. POWELL : Et cela après qu'il eût failli à ses engagements?

M. CLANCY : Après qu'il eût failli à ses engagements, et après que le Solliciteur général lui-même se fût levé en cette Chambre et eût fait cette déclaration. Après cela, le marché a été conclu avec M. John Connors, au nom des Frères Coll. Nous avons la preuve produite devant le comité des comptes publics, que c'est lui qui a conduit l'opération, et qu'il y était intéressé, et ce fait était connu du Soliciteur général et du ministre de la Justice. Je vais exposer l'affaire et, vu la réputation que l'on a faite à M. John Connors, je m'en rapporterai au premier ministre, qui, je suppose, n'a guère eu connaissance de la transaction, ses occupations ministérielles l'en ayant empêché ; je laisserai le premier ministre se former une opinion, lorsque je lui aurai dit le rôle que M. John Connors a joué dans cette opération de la vente de la ficelle d'année en année, depuis le commencement jusqu'à la fin.

En septembre 1896, le fil d'engerbage a été virtuellement vendu à M. John Connors. Que s'en est-il suivi ? M. John Connors a déposé $1,000. Il devait prendre livraison au nom des Frères Coll, mais il a déclaré, sous serment, que c'était lui, et non les Frères Coll. L'essentiel de la convention était qu'il devait prendre livraison du fil d'engerbage le 31 décembre, et il devait payer la balance du coût total de la ficelle et la recevoir le 31 avril suivant. Qu'est-il arrivé? M. John Connors a fait défaut, et il n'avait pas droit à un seul sou d'après la convention ; cependant, aucune mesure n'a été prise par le ministre de la Justice pour voir à ce que M. John Connors ni les frères Coll fissent honneur à leurs engagements.

Puis, des soumissions ont été demandées, au commencement de l'année 1897, pour la production de fil d'engerbage de l'année suivante, savoir 1896-97 ; et quels sont ceux qui ont soumissionné? Mais c'est la Compagnie de Ferronneries Hobbs, de London, dont le chef est M. T. S. Hobbs, M.P.P., et l'autre soumissionnaire était M. John Connors. Mais M. John Connors n'a pas fait de dépôt. Il a tout simplement produit une formule de soumission. Celle-ci a été retenue jusqu'à ce que tous deux fussent allés à Toronto, et j'affirme que le gouvernement a eu connaissance de cette démarche de leur part.

Le ministère de la Justice était parfaitement au courant de la collusion entre Connors et Hobbs, et cette soumission a été retenue à ce ministère jusqu'à ce qu'ils fussent allés à Toronto, et qu'ils eussent acquis le fil d'engerbage produit à la prison centrale et s'élevant à un million et demi de livres. Ils sont revenus, et, à la connaissance du gouvernement du jour—on le savait au ministère de la Justice : la preuve a établi qu'à partir du ministre en descendant dans la hiérarchie, tout le monde le savait—ils sont devenus associés.

Ils ont eu un milion de livres que John Connors avait achetées en 1896 et qu'il avait négligé de payer, qui avaient été gardées par le gouvernement pour eux ; ils ont eu un million de livres vendues aux frères Hobbs, sans aucune soumission contre eux, à l'exception de la soumission en blanc de M. Connors, laquelle n'était pas accompagnée du dépôt requis ; ils avaient la production de la prison centrale, et, en conséquence, ils étaient détenteurs de trois millions et demi de livres de fil d'engerbage et contrôlaient ainsi tout le fil d'engerbage dans la province. Qui étaient ces individus? Le Solliciteur général dit que John Connors était l'un des membres de ce qu'il appelle la Compagnie Continentale du fil d'engerbage, une association dangereuse, fondée dans le but de former une ligue ; et, cependant, avec ce renseignement entre les mains du ministère de la Justice, qu'a-t-on fait? On a permis la conclusion de cette convention entre Connors, au nom des frères Coll et la Compagnie de ferronneries Hobbs, contrôlant une agence de l' "American Cordage Company," relativement à 3,500,000 livres de fil d'engerbage. Ils ont pu former une ligue entre la Compagnie Continentale du fil d'engerbage et John Connors et la Compagnie de ferronneries Hobbs. Pouvait-il exister une ligue plus complète ?

Est-ce par suite d'une augmentation du prix de la matière première que les cultivateurs ont été obligés de payer 12 à 13 cents la livre cette année? Il n'y a pas même l'ombre de la vérité dans la déclaration à l'effet qu'il y a eu, durant l'année en question, augmentation dans le prix de la matière première. Quel était le coût de la matière première en 1896? Le prix moyen était de $3.66. En ajoutant un sou par livre, ce qui est plus que ce que le ministre de la Justice lui-même ajoute pour couvrir le coût de la fabrication, le fil d'engerbage coûterait $4.66. Or, j'accuse le gouvernement, et j'accuse le très honorable premier ministre, d'avoir été avertis, pas plus tard que l'année dernière, du fait que ce fil d'engerbage a été vendu sans soumission et virtuellement à la ligue, et que le fil d'engerbage a été livré à la Compagnie de ferronnerie Hobbs.

On n'a pas essayé à avoir d'autres soumissions, et le gouvernement était parfaitement au fait de cette collusion, au moyen de laquelle le pays était spolié. Le fil d'engerbage a été vendu à John Connors, au nom des frères Coll, moyennant $4.25, soit 41 cents par quintal de moins que le prix de revient. Le Solliciteur général dit que c'est une perte. Je ne demande pas de meilleure preuve que le fait que l'honorable ministre

cite ici un document qu'il n'ose pas produire. Il a pris une attitude qui ne lui fait pas honneur comme membre du parlement, comme ministre de la Couronne, ou comme avocat de renom ; il sait qu'il n'a pas le droit de citer un document qu'il n'est pas prêt à mettre en la possession de la Chambre, et sur lequel il base un argument.

Je l'accuse d'avoir su que John Connors était membre de la Compagnie Continentale de fil d'engerbage, et d'avoir su que John Connors, comme il l'a déclaré plus d'une fois, avait joué un rôle dans le commerce du fil d'engerbage durant les années précédentes, d'avoir su que c'était un homme dangereux ; et l'honorable ministre a siégé au comité des comptes publics, et a écouté la preuve qu'il y avait eu collusion entre John Connors et la Compagnie de ferronnerie Hobbs.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Avant que Connors eut été interrogé devant le comité des comptes publics, il y a quelques jours, je ne savais pas qu'il eût jamais eu rien à faire avec le ministère de la Justice, excepté en qualité de défendeur, depuis 1896.

M. CLANCY : L'honorable ministre ne devrait pas venir ici avec un dossier qui, dans son intention, s'adresse plutôt au corps électoral ; car l'honorable ministre prétend présenter à la Chambre un exposé fidèle des faits, et il est maintenant forcé d'avouer qu'il ne sait rien des faits. A la séance du comité à laquelle assistait l'honorable ministre, M. Stewart a été interrogé. Je ne lirai pas toute la preuve, mais je lirai la partie qui a rapport à la question.

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre !

M. CLANCY : Je ne cite pas le rapport du comité des comptes publics de cette année. Je ne voudrais pas citer la preuve entendue cette année. Je cite la preuve entendue à une session précédente :

A-t-elle été retirée ?

Il est ici question de la soumission de Connors qui avait été produite au nom des frères Coll.

R. Oui.

Q. Quand ?—R. Le 15 février, vers le temps où la deuxième soumission a été reçue.

Q. C'était avant la deuxième soumission de Hobbs ?—R. Vers ce temps-là.

Q. A quelle date en février ?—R. Je crois que c'est vers le 15.

Q. On l'a retirée deux jours avant que les Hobbs eurent produit leur deuxième soumission? —R. Oui, vers ce temps-là.

Q. Vous est-il jamais venu à l'idée qu'il pouvait y avoir collusion entre ces soumissionnaires? —R. Je le savais car cela avait été déclaré distinctement.

La mémoire de l'honorable ministre lui fait-elle défaut ? Que pense-t-il du fait qu'il a siégé au comité des comptes publics lorsqu'une semblable preuve a été entendue à l'effet qu'il y avait eu collusion entre la Compagnie de ferronnerie Hobbs et l'homme dont il a noirci la réputation ici ce soir, comme étant un homme dangereux auquel personne ne voudrait se fier ? Mais je vais appeler son attention sur un autre fait. L'honorable ministre prétend produire ici ce soir une vérification de comptes. Je m'engage à renoncer à ma qualité de membre de cette Chambre s'il n'est pas vrai qu'en présence de l'honorable ministre lui-même M. Hughes a déclaré sous serment que durant les cinq dernières années—jusquà la date de sa déclaration—la production totale du pénitencier de Kingston, depuis les débuts de la fabrication, avait accusé non un déficit mais un profit d'environ $5,-000. Mon honorable ami fait signe que non, mais je promets de produire la preuve et de la lui donner.

L'honorable ministre a tenté de défendre l'attitude prise par ceux qui ont interrogé M. Hughes en démontrant qu'il n'y a pas eu de profit semblable. C'était alors l'attitude prise par l'honorable ministre. Nous le voyons maintenant prendre une attitude toute différente. Je crois que je n'ai pas besoin de faire autre chose que de mentionner la réputation donnée à M. Connors par le Solliciteur général et laisser le public juger s'il est probable qu'une ligue ait été formée. Je ne défendrai pas M. Connor. Ce n'est ni mon affaire ni celle de l'opposition. Cela ne nous occupe pas ; mais ce qui nous importe, lorsque l'honorable ministre nous offre un pareil modèle, c'est de démontrer le rôle joué par ce modèle dans la ligue depuis le commencement jusqu'à la fin.

Comme je l'ai dit, la ligue a commencé en 1897. Les honorables membres de la droite étaient alors confortablement assis sur les banquettes ministérielles. On a permis à cette ligue de se former à la connaissance du ministère de la Justice et du gouvernement. Qu'ils l'aient su ou non, ils en sont tous responsables. Qu'est-il arrivé ? Le prix du fil d'engerbage a augmenté. Ce n'est pas parce qu'il y a eu augmentation du prix de la matière première, car M. Stewart a dit qu'il y avait eu diminution dans le coût de la matière première, et il a ajouté que c'était là une des raisons pour vendre le fil d'engerbage à bon marché. Ceci se passait en l'année 1896, l'année de la vente à Connors, par l'entremise des frères Coll, à Connors qui a immédiatement fixé à 10 ou 12 cents le prix que devait payer le consommateur.

Il suffit de dire que cela est arrivé sans qu'on en donne d'autre raison que celle de l'existence d'une ligue. Cela ne serait jamais arrivé s'il n'y eut pas eu de ligue. Lorsque les prix variaient entre $4.25 pour une année et $4.64 pour l'année suivante, prix auxquels le fil d'engerbage a été vendu à Connors et Hobbs, cela eût été absolument impossible. Mais la ligue ayant le contrôle de la production de deux ans du pénitencier de Kingston et de la Prison centrale, production s'élevant à trois millions et demi de livres dont le coût moyen ne dépassait pas 4½ cents, il lui a été facile de porter le

prix à 12 cents la livre pour le consommateur, le gouvernement ayant facilité la création de la ligue.

Il est oiseux de la part de ces honorables ministres de déclarer qu'il n'y a pas eu de ligue. Demandez aux cultivateurs qui ont été dépouillés et ils vous diront s'il y a eu conspiration ou non. Il peut y avoir eu des cas où un homme a acheté du fil d'engerbage à un prix quelque peu moindre que 12 cents la livre, mais n'était-ce pas là la moyenne du prix payé par les cultivateurs ?

M. WOOD : De qui les cultivateurs ont-ils eu leur fil d'engerbage ?

M. CLANCY : J'en ai acheté moi-même à 12 cents la livre d'un citoyen qui n'est pas très riche mais qui est tout aussi respectable que l'honorable député. Je l'ai acheté d'une maison dans la ville de Wallaceburg, une maison très respectable qui fait un gros commerce de ferronneres.

M. WOOD : Qu'est-ce que le gouvernement a à faire avec les prix fixés par les marchands sur leurs marchandises ?

M. CLANCY : Si mon honorable ami eût fait attention à ce que je disais, il le saurait. J'ai démontré que le Compagnie de ferronneries Hobbs a pu s'assurer le contrôle de notre fil d'engerbage ; elle a eu le contrôle de deux années de production du pénitencier de Kingston et de la production d'une année de la Prison centrale de Toronto. Elle a eu le contrôle de trois millions et demi de livres, et elle a pu, de concert avec les compagnies de cordages des Etats-Unis, faire monter les prix autant qu'elle l'a voulu. Je n'entreprendrai pas de prouver quels étaient ceux qui faisaient partie de la ligue, mais je prouve hors de doute que les cultivateurs ont été dépouillés.

L'honorable député a demandé ce que le gouvernement a à faire avec l'augmentation des prix. Eh bien ! si la déclaration qu'il a faite est vraie, le Solliciteur général doit avoir su quelle espèce d'homme était ce Connor et quel danger il y avait de lui permettre d'entrer dans cette ligue. Ce Connor devait pour du fil d'engerbage qui lui avait été livré l'année précédente et qui n'avait pas encore été payé, et le contrat passé avec lui aurait pu être annulé ; cependant, le Solliciteur général n'a pas fait le moindre effort pour avoir une autre soumission. Et qu'a-t-on fait de plus ? Je crois que l'honorable député d'Hamilton lui-même était l'un des soumissionnaires.

M. WOOD : Non.

M. CLANCY : Je demande pardon à l'honorable député. Il n'était pas l'un des soumissionnaires cette année, mais l'année suivante je crois qu'il a produit une soumission en blanc. Qu'est-il arrivé ? Il est arrivé que la Compagnie Continentale de fil d'engerbage, avec laquelle ce Connor était lié, a fait monter les prix pour les cultivateurs. Je ne dis pas que le Solliciteur général savait tout cela, mais s'il ne le savait pas c'est bien extraordinaire. Le Solliciteur général faisait une enquête à ce sujet. Il avait une cause dans laquelle Connor était concerné, et il est impossible de croire qu'il avait oublié les antécédents de Connor.

Cet arrangement a commencé avec Connor et a été passé de l'un à l'autre, chacun prenant son tour pour dépouiller le cultivateur, et finalement le tout s'est terminé par une querelle en 1899, querelle dont le trésor public n'a pas souffert mais dont il a plutôt bénéficié.

M. WOOD : Comment une ligue pourrait-elle exister lorsque le marché est libre et que vous pouvez acheter d'une douzaine de fabriques différentes des Etats-Unis pouvant envoyer ici leurs produits francs de droits ? L'honorable député croit-il que les cultivateurs et les marchands sont des insensés ?

M. CLANCY : La naïveté de mon honorable ami est stupéfiante. Il dit que nous avons le fil d'engerbage franc de droit, mais j'ai expliqué de quelle façon cette ligne opère. J'ai expliqué que les fabricants des Etats-Unis étaient ligués avec ceux qui faisaient ce commerce en ce pays.

M. WOOD : Cela est absurde.

M. CLANCY : J'ai démontré que le gouvernement a contribué à permettre aux membres canadiens de la ligue de faire monter les prix de trois millions et demi de livres de fil d'engerbage fabriquées dans la prison centrale et dans le pénitencier de Kingston, et a fourni à des particuliers en ce pays les moyens de former une ligue avec les fabricants des Etats-Unis, ligue au moyen de laquelle les 8,000,000 de livres importées durant la même année ont également augmenté de prix. Je ne suis pas appelé à prouver l'existence d'une ligue, mais j'ai prouvé que nous avons eu les résultats les plus désastreux qu'une ligue puisse produire, et cependant le Solliciteur général n'a pas fait le moindre effort pour empêcher cela.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'aimerais à entendre l'honorable député indiquer à la Chambre comment le gouvernement aurait pu, à son avis, disposer de notre fil d'engerbage d'une façon préférable à celle qui consiste à demander des soumissions au public et à le vendre au plus haut soumissionnaire.

M. CLANCY : C'est là une question loyale et je vais y répondre aussi loyalement que je le puis. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de demander des soumissions et de donner l'entreprise au plus haut soumissionnaire s'il n'a aucune raison de soupçonner qu'il y ait collusion dans le but de hausser les prix au delà d'un chiffre raison-

nable. Virtuellement, il n'y a eu qu'une seule soumission.

La Compagnie de ferronnerie Hobbs a produit une soumission, et John Connor, par l'entremise des frères Coll, en a produit une autre, et nous connaissons la réputation douteuse de ce Connor ; cette réputation a été cause que le public l'a considéré avec ce que je me permettrai d'appeler une espèce de dégoût national, au point de vue financier, si nous devons accepter la description que donne de lui l'honorable Solliciteur général.

M. Connors n'a pas même fait de dépôt, et dès lors, il était du devoir du gouvernement de demander de nouvelles soumissions et fournir au public l'occasion de savoir un peu ce qui se passait. Il aurait dû refuser d'accepter l'unique soumission qui avait été produite, puisqu'il savait qu'il y avait collusion, comme l'avait juré M. Stewart. Du moment que le gouvernement savait qu'il y avait collusion, il était évidemment de son devoir d'annoncer de nouveau pour demander des soumissions.

Le gouvernement n'était pas sans avoir quelques renseignements. Je vais donner des preuves que l'attention du gouvernement avait été attirée là-dessus. Pendant que Connor et la Compagnie de ferronneries Hobbs étaient à arranger cette opération à Toronto, tandis que l'affaire était en suspens au ministère ici, lorsque l'affaire était en suspens depuis un mois, qu'est-ce qui a transpiré ? M. Hobson, un marchand respectable du comté de Waterloo, a écrit une lettre au ministère de la Justice, lui demandant si ce fil d'engerbage avait été vendu. On lui a répondu négativement, mais voyons ce qui a été fait. Voici ce que M. Hobson a écrit :

Relativement à votre lettre du 14 janvier concernant le fil d'engerbage, je dois dire que vos échantillons sont arrivés trop tard pour qu'il fût possible de produire une soumission entre vos mains pour le 20 janvier.

En d'autres termes, les échantillons ont été envoyés si tard—je ne dis pas que ce soit à dessein—que les particuliers qui désiraient soumissioner ont trouvé qu'il était trop tard pour le faire. Je n'accuserai pas le gouvernement d'avoir fait cela à dessein, parce que je n'en ai aucune preuve. Il dit de plus :

Maintenant que le ministère aura tout le temps voulu pour considérer la question, voudrez-vous me dire si une soumission serait acceptée pour, disons deux charges de wagons, environ trente tonnes net, aux conditions de l'annonce, 5 pour cent, marqué O.K., devant être déposé avec la soumission et paiement rubis sur l'ongle à mesure que les envois seront faits ?

Si le marché n'était pas conclu, je crois que je pourrais vous faire une proposition satisfaisante pour placer toute la production, vu que j'ai des relations avec le commerce dans tout l'Ontario et que j'ai vingt années d'expérience.

J'achèterais aux conditions mentionnées, disons un certain nombre de wagons, avec faculté de prendre un lot plus considérable jusqu'à une date spécifiée, puis de voyager pour placer la marchandise, de façon à placer toute la production.

Je pourrais vous convaincre du fait que je suis, sous tous les rapports, capable de remplir tous les engagements que je prendrais envers vous. S'il en est encore temps, j'irai vous voir pour causer avec vous dans le but d'arriver à une entente.

Je puis donner des noms comme garantie de mes aptitudes à remplir toutes les obligations que je pourrais contracter, et ces noms ne pourraient manquer d'être satisfaisants tant au point de vue des affaires qu'au point de vue du parti, mais je ne demanderai aucune faveur qui ne soit pas compatible en tout point avec les principes qui doivent régir les affaires commerciales.

Le gouvernement était en possession de cette lettre tandis que cette opération se mijotait. Quel encouragement ce gentleman a-t-il reçu ? Voici la réponse du ministère de la Justice :

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 5, je dois dire que des négociations sont pendantes pour la vente de la production totale en un seul lot, mais que le marché n'est pas encore conclu. Le ministre va à Toronto demain, et il vous serait peut-être possible de l'y voir et d'en parler avec lui. En attendant, votre offre de prix pour deux charges de wagons pourrait être expédiée afin que l'on puisse l'examiner afin d'établir une comparaison.

Quelles sont les questions qui ont été posées à M. Stewart à la suite de cela ?

Q. Avez-vous eu d'autres négociations avec lui ?—R. Je ne me rappelle pas que nous en ayons eues. Je ne crois pas qu'il y en ait eues. J'ignore s'il a vu le ministre, et je ne me rappelle pas avoir entendu parler de lui après cela.

Q. Vous êtes certain que vous n'avez pas eu de communication avec lui après cela ?—R. Je suis tout à fait certain que je n'ai pas eu de communication avec lui après cela.

Or, je crois avoir expliqué suffisamment ce qui en est à l'honorable ministre qui a posé la question. Le ministère de la Justice a eu une offre—bonne ou mauvaise, c'est ce que je ne saurais dire—de la part d'un gentleman qui s'est dit prêt à prendre toute la production, et qui ne demandait aucune faveur ni aucune condition autre que celles qui étaient conformes aux principes des affaires purement commerciales.

M. WOOD : Quel était son nom ?

M. CLANCY : Hobson. On m'informe qu'il demeure à Berlin et qu'il y jouit d'une bonne réputation d'homme d'affaires. Mais il n'est pas nécessaire de prouver cela ; il était du devoir du gouvernement de s'enquérir de cela, et s'il n'aimait pas à négocier avec lui, sachant qu'il y avait collusion, il aurait dû en faire une affaire publique et demander des soumissions. J'ai démontré hors de tout doute qu'il y avait une ligue en 1897 et que le gouvernement le savait, et selon le Solliciteur général, il en avait même été averti. Qu'est-il arrivé en 1898 ? J'étais sur le point de dire que des soumissions ont été demandées, mais elles ne l'ont pas été. Il s'est produit un état de choses très différent.

Vers la fin de février, M. H. N. Bate, membre de la maison H. N. Bate et Fils, a eu une entrevue avec le ministre de la Justice.

Je vais relater ce qui s'est passé tel que cela est démontré par la correspondance. Le ministre de la Justice a ordonné à M. Stewart d'écrire une lettre un jour ou deux plus tard, demandant à M. Bate de faire une offre qui serait considérée comme confidentielle. C'est-à-dire, M. l'Orateur, qu'il devait considérer comme étant confidentielle une offre pour un million de livres de fil d'engerbage. Pourquoi recevait-il une offre confidentielle dans une affaire qui intéressait le public ?

Si le Solliciteur général conteste ce que j'ai dit, je lirai la correspondance ; mais s'il ne le conteste pas, il est inutile que je retarde la besogne de la Chambre pour la lire. M. Stewart a écrit la lettre qu'on lui avait ordonné d'écrire et M. Bate a produit une offre confidentielle. Le gouvernement désirait qu'il obtint le fil d'engerbage à son propre prix, mais il sentait qu'il fallait faire un simulacre de concurrence publique.

Et qu'a-t-il fait ? Des circulaires ont été envoyées à un certain nombre de maisons, mais on a choisi celles qui ne devaient pas troubler la quiétude d'esprit de H. N. Bate et Fils à ce sujet. La première était la maison Wood, Wallace et Cie, de Hamilton. Je crois que l'honorable député de Hamilton est membre de cette société. Il était trop adroit pour produire une soumission.

M. WOOD : Je n'ai pas entendu ce que l'honorable député (M. Clancy) a dit à propos de ma maison de commerce.

M. CLANCY : J'ai dit qu'une circulaire a été envoyé à Wood, Wallace et Cie. L'année précédente, la maison de l'honorable député avait produit une soumission. Est-ce qu'il nie cela ?

M. WOOD : Je n'en savais rien.

M. CLANCY : Je crois qu'il ferait mieux de se rafraîchir la mémoire. S'il nie ce que j'ai dit, je produirai la preuve.

M. WOOD : Je n'en sais rien.

M. CLANCY : Je n'insisterai pas sur le manque de savoir de l'honorable député. Il a produit une soumission et il a fait un dépôt, lequel a été retiré plus tard. Je puis donner la date à l'honorable député——

M. WOOD : Je ne conteste pas cela. Je dis seulement que je n'en sais rien.

M. CLANCY : Je suis bien aise que l'honorable député ne conteste pas cela. Naturellement, bien qu'une circulaire lui ait été envoyée, il ne pouvait faire une soumission, parce que, s'il l'avait faite et si l'entreprise lui eut été adjugée, il aurait perdu son siège en cette Chambre. Une autre maison qui a reçu une circulaire est la Compagnie de ferronnerie Hobbs, qui faisait partie de l'ancienne ligue. Naturellement, il avait été convenu qu'elle devait avoir son tour pour dépouiller les cultivateurs. Elle avait eu un an de profit et maintenant M. Bate devait avoir son tour et les autres devaient s'effacer.

Une autre circulaire a été envoyée à M. John Hallam. M. Hallam est un citoyen très respectable de Toronto, un marchand de laine et de peaux, pas du tout dans le commerce des ferroneries. Dans un sens général, c'est un partisan zélé, un homme qui acceptera le mot d'ordre et agira d'après les suggestions pour la mise à exécution d'un projet. Puis, il y a Rice, Lewis et Fils. Un gentleman a déclaré qu'ils sont conservateurs. On me dit que les hommes qui ont donné le nom à la maison étaient conservateurs. Il n'y a pas un homme actif dans la gestion des affaires de la maison qui ne soit un libéral remuant.

M. WOOD : Et je sais le contraire. M. Arthur B. Lee, le chef de la maison, est un conservateur déclaré.

M. CLANCY : L'honorable député (M. Wood) sait que M. Lee n'est pas le gérant, mais que le gérant est M. Martin.

M. WOOD : Je sais que M. A. B. Lee est le président de la compagnie.

M. CLANCY : Et qu'il passe la majeure partie de son temps en Angleterre.

M. WOOD : Pas du tout.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. WOOD : Je veux corriger la déclaration de l'honorable député (M. Clancy). M. Lee est l'un des directeurs d'une banque ; j'ai l'honneur d'être l'un des membres du conseil de cette banque et je siège avec lui chaque semaine. Donc, je sais qu'il ne peut pas être en Angleterre.

M. CLANCY : Eh bien ! l'honorable député (M Wood) semble avoir trouvé un commanditaire de la maison qui est conservateur. S'il peut trouver là quelque consolation, qu'il en jouisse ; il en a grandement besoin. Une circulaire a été envoyée à M. H. Mooers, de Kingston. On me dit que c'est un homme qui s'occupe beaucoup des intérêts du parti libéral et qu'il n'est pas du tout marchand de quincaillerie. On me dit qu'il joue un rôle plus qu'actif durant les élections et que les gens vont le voir durant la campagne électorale. Il est marchand de grain et non de quincaillerie, et il ne serait pas plus considéré comme devant soumissionner pour acheter du fil d'engerbage que l'homme dans la lune—qui n'en achète guère, si je suis bien renseigné. Une autre maison a été celle de Dalton et Strange, de Kingston. Je crois que ces messieurs sont conservateurs.

M. TAYLOR : Ils ne font pas le commerce du fil d'engerbage.

M. CLANCY : Je crois qu'ils sont quincaillers dans la ville de Kingston, et si je suis bien renseigné, ils n'ont pas entendu parler de cette circulaire. Puis, il y a J. H. Ashdown. Les honorables députés de la droite savent peut-être qui est M. Ashdown. Je crois qu'il a été défait par l'honorable député de Marquette (M. Roche) à la dernière

élection. Une circulaire lui a été envoyée. Je suis certain que M. Ashdown ne se rendrait pas coupable d'un crime aussi atroce que celui qui aurait pour effet de troubler la paix de la famille en produisant une soumission à l'encontre de l'offre privée de H. N. Bate et Fils. Maintenant, nous avons les frères Coll. Qui sont les frères Coll ? M. John Connor revient de nouveau à la surface —un membre de l'ancienne ligue—et une circulaire lui a été envoyée. M. Connor savait ce qui se passait tout aussi bien que la Compagnie Hobbs.

Une circulaire lui a été envoyée. Il faisait partie de la douzaine choisie. Il y avait la Compagnie du fil d'engerbage des Cultivateurs, une réunion d'hommes qui se sont vantés d'avoir fait en certaines années un profit de 100 pour 100, à même les cultivateurs sur leur propre fil d'engerbage. Ils fabriquent du fil d'engerbage pour la vente : ils étaient dans le même commerce et il n'était pas probable qu'ils feraient de la concurrence. Tout ce qu'ils désiraient c'était que M. Bate entrât dans la ligue. Puis il y avait M. Charles Braithwaite, un citoyen très respectable, je crois, qui était inspecteur des herbes nuisibles sous le gouvernement Greenway au Manitoba, qui n'a jamais fait le commerce du fil d'engerbage et ne le fera jamais. Etait-il probable que ce monsieur ferait de la concurrence ?

Mais avec toute l'adresse que je me plais à lui reconnaître, l'honorable ministre n'aurait pu imaginer un meilleur moyen de rejeter toutes les soumissions faites de bonne foi que le choix qu'il a fait des gens à qui il a envoyé des circulaires. Puis, il y avait M. Jas Elder, de Virden, un cultivateur qui a dû être surpris de recevoir une circulaire de ce genre. Eh bien ! le résultat de tout ceci a été que le fil d'engerbage est allé à H. N. Bate et fils, épiciers, de la ville d'Ottawa, et pourtant, il était extrêmement improbable que ces hommes dussent faire le commerce du fil d'engerbage. Qu'est-il arrivé ? Pas une seule soumission n'a été reçue. Chacun a pu voir que l'opération était terminée ; chacun a pu voir par ces circulaires qu'on n'avait pas l'intention de recevoir des soumissions ; chacun eût pu savoir qu'aucune soumission ne serait produite. Il en est résulté que Bate et fils ont eu le fil d'engerbage sans concurrence, à leur propre prix, à un prix moindre que le prix de revient à Kingston.

En 1898, la matière première a coûté $3.72 par 100 livres. Si nous ajoutons 1 cent par livre pour le coût de la fabrication, cela porte le coût à $4.72, et M. H. N. Bate, sur son offre privée, a obtenu le fil d'engerbage moyennant $4.60, bien que, dans une entrevue publiée par un des journaux de la ville, il ait déclaré qu'il n'avait payé que $4.50. Or, qu'est-il arrivé en 1898 ? Remarquez qu'il n'y a pas de doute possible quant à l'exactitude de ces chiffres. Il y a eu une réunion du comité des comptes publics, que l'honorable Solliciteur général a oubliée, je le crains, réunion à laquelle les envois orignaux ont été produits dans chaque cas, au sujet du coût de la matière servant à la fabrication du fil d'engerbage, depuis 1896 jusqu'à 1899 inclusivement.

Ces factures originales nous ont appris qu'en 1899 la matière première a coûté $5.25. Ajoutez à cela 1 cent par livre et vous aurez le coût du fil d'engerbage qui a été vendu à la Compagnie de ferronnerie Hobbs pour $6.51. Or, je veux démontrer à la Chambre que la manière dont le ministère de la Justice est administré aujourd'hui est une menace contre les intérêts du public. Il est impossible qu'un homme puisse obtenir justice contre cette ligue. Il faut qu'elle ait le fil d'engerbage quels que soient les soumissionnaires.

Maintenant, quels étaient les soumissionnaires en 1898 ? Mais c'était la Compagnie de ferronneries Hobbs, John Connor et H. N. Bate et fils. Ces derniers ont produit une drôle de soumission si l'on considère ce que les honorables membres de la droite ont dit pour leur défense. Nonobstant le fait que les honorables députés ont prétendu que la matière première a augmenté du double de ce qu'elle était auparavant, Bate et fils ont produit en 1899 une soumission pour trois sortes de fil : Agavé, mixte et Manille pur à $4.55 pour la première, $4.95 pour la deuxième et $4.45 pour la troisième. Chacun savait que c'était là un simple trompe-l'œil, que Bate et fils n'avaient pas du tout l'intention d'obtenir l'adjudication ; les chiffres sont concluants sur ce point.

Il s'est élevé une espèce de querelle de famille et M. Connor a produit une soumission assez élevée, beaucoup plus élevée que cela. La différence entre la soumission Connor et celle de Bate et fils, sur les qualités inférieures, s'élevait à $1.35, sur la qualité suivante à $1.20, et sur la qualité supérieure il y avait une différence de $1.80 par 100 livres. Eh bien ! la Compagnie de ferronneries Hobbs a dû élever ses prix jusqu'à ces montants, et qu'est-il arrivé ? Au dernier moment, un monsieur est arrivé en toute hâte et a produit une soumission au nom de M. Connolly. Nous avons eu devant le comité des comptes publics la preuve que la Compagnie de ferronneries Hobbs a déclaré que cette soumission était la sienne, que Connolly n'y était pas intéressé, de fait Connolly était hors du pays.

Je veux démontrer, non que le pays a subi une perte mais qu'il a trouvé son avantage dans la querelle de ces gens. Le gouvernement ne saurait échapper à la responsabilité de ses relations avec ces gens. Depuis le premier ministre en descendant dans la hiérarchie, il lui faut répondre de sa conduite. Il est responsable de l'état de choses dont l'existence a commencé en 1896 au ministère de la Justice, vu les renseignements fournis à la Chambre par le Solliciteur général et il connaît la réputation de quelques-uns de ces hommes qui ne valent pas mieux que des criminels. Si les déclarations du Solli-

citeur général doivent être prises au sérieux, et s'ils ne sont pas entre les murs des prisons du pays, c'est que l'on n'a pas utilisé les preuves que le Solliciteur général a en sa possession. Ces hommes étaient des concussionnaires.

M. WOOD : Ce sont les hommes que nous avons trouvés là en arrivant au pouvoir.

M. CLANCY : Oui ; mon honorable ami (M. Wood) couche avec eux, vit avec eux, les défend. L'honorable député est ici ce soir en qualité de défenseur de ces hommes, et dans le but de justifier son gouvernemnt et de défendre son vote sur la motion, il faut qu'il parcoure les rues et qu'il défende des hommes qui, selon le Solliciteur général, sont des criminels dont le dossier est aussi chargé qu'il peut l'être. A partir de 1896, si nous examinons les opérations depuis le moment où les honorables députés sont arrivés au pouvoir jusqu'au moment où nous avons reçu nos derniers renseignements, nous constatons que le ministère de la Justice marche avec eux la main dans la main.

Nous constatons de plus qu'ils ont formé une ligue pour exclure toute concurrence convenable, et que, lorsqu'à la dernière heure une soumission a été produite, rien ne saurait nous ôter de l'esprit que l'opération est entachée d'un soupçon si fort, si palpable qu'il prend presque la forme d'un obstacle capable de vous faire trébucher. Ces renseignements ont été donnés par le ministère de la Justice, au sujet de ces soumissions. J'ignore ce que Hobbs va faire payer aux gens pour le fil d'engerbage. Nous savons à n'en pas douter qu'ils payent un prix élevé. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps.

Relativement au défi lancé par le Solliciteur général à l'effet qu'il soumettrait la question au comité des comptes publics, il l'a déjà soumise au comité des comptes publics, et je lui dis qu'il n'a été juste ni envers lui-même ni envers la Chambre en déclarant ici, dans le but d'étayer un argument, qu'il y a un déficit d'année en année, lorsque la preuve démontre qu'il y a eu réellement un surplus d'année en année. L'honorable ministre a refusé de déposer les documents à ce sujet sur le bureau de la Chambre. L'honorable ministre avait un dossier, mais ce dossier n'était pas à son avantage.

Il est obligé d'avouer qu'il a fait un discours sur un sujet qui lui était parfaitement inconnu, et si jamais il y a eu un dossier contre un gouvernement nous l'avons eu au sujet de cette affaire. Le gouvernement a agi comme il l'a fait, soit à dessein, soit parce qu'il a manqué à son devoir. Peu importe le motif qui l'a fait agir. Il est coupable dans les deux cas. L'administration de cette industrie par le ministère de la Justice est une honte pour le pays. Les cultivateurs en souffriront et, maintenant, les honorables députés peuvent défendre les criminels s'ils l'osent.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'espère que l'honorable député (M. Clancy) n'oubliera pas de me donner la preuve qu'il prétend avoir été donnée devant le comité des comptes publics par M. Stewart, lequel, dit-il, a déclaré sous serment qu'il connaissait l'existence de cette conspiration en 1896.

M. CLANCY : Je l'enverrai à l'honorable ministre s'il veut être assez bon pour me donner ses documents.

M. FRANCIS T. FROST (Leeds et Grenville) : M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours de l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) et de l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) et, bien que tous deux s'accordent à condamner le gouvernement pour la prétendue conspiration dans le but de dépouiller les cultivateurs de leurs justes droits relativement au prix du fil d'engerbage, toute leur argumentation semble reposer sur de fausses prémisses. Le cours naturel du commerce du fil d'engerbage durant les trois ou quatre dernières années ne justifie pas de semblables conclusions. L'honorable député de Leeds-sud poursuit un fantôme depuis deux ans, et n'eut été l'augmentation de la matière première durant ce temps, il n'aurait pas la moindre base pour appuyer un argument en la matière.

Mais, malheureusement pour les cultivateurs, et malheureusement pour le pays, le prix de la matière première qui sert à fabriquer le fil d'engerbage a subi une hausse soudaine depuis deux ans et cela a induit l'honorable député de Leeds-sud à faire un effort pour obtenir un léger avantage politique contre le gouvernement au sujet du prix du fil d'engerbage. Autant que je puis voir, la position du gouvernement est virtuellement inattaquable. Il n'y a pas la moindre justification à l'accusation portée contre lui au sujet d'une conspiration de la part de quelque soumissionnaire ou de tout autre particulier relativement à l'achat du fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston.

On nous dit ce soir qu'il existe une ligue. Nous avons entendu répéter cela depuis deux ans. La seule ligne qui ait jamais existé au Canada a existé sous le régime des honorables membres de la gauche. Examinons la nature du commerce du fil d'engerbage. S'ils veulent remonter en arrière de quelques années et remarquer les fluctuations du prix du fil d'engerbage, s'ils veulent se rappeler le fait qu'à une certaine époque, une maison avait le monopole de tout le commerce du fil d'engerbage en ce pays, et cela sous l'administration des honorables membres de la gauche, ils verront immédiatement que ce n'est réellement qu'après que le gouvernement actuel fût arrivé au pouvoir que la ligue a été virtuellement brisée, que le fil d'engerbage a été admis en franchise et que les cultivateurs eux-mêmes ont retiré un

grand avantage dû à la législation du gouvernement actuel.

Si nous remontons à l'année 1890, nous constatons que la maison A. W. Morris et Cie s'est transformée en une compagnie à fonds social connue sous le nom de Consumers' Cordage Company of Montreal. Nous constatons que le fil d'engerbage se vendait alors 13 cents la livre en gros, et qu'il se vendait aux cultivateurs dans toute l'étendue du pays à 15 et 16 cents la livre par les marchands détailleurs. Immédiatement après sa formation, cette compagnie a acheté toutes les fabriques de fil d'engerbage dans le pays. Nous savons qu'elle a acheté un établissement appartenant à un M. Brown, de Québec, établissement qu'elle a payé $30,000 et qu'elle a fermé. Nous savons qu'elle a payé à un autre monsieur de Lachute $6,000 par année et lui a fait fermer son établissement. Nous savons qu'il y avait eu une manufacture de fil d'engerbage à Port-Hope, qu'elle a été achetée pour $40,000 et fermée. Nous savons aussi que la même chose est arrivée à Brantford et à un ou deux autres endroits, de telle sorte qu'en 1891, la "Consumers' Cordage Company" avait tout le commerce du Canada entre ses mains et en avait le monopole absolu.

M. DAVIN : En 1891?

M. FROST : En 1891. Cette industrie a été florissante jusqu'en 1896, alors que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. En même temps, comme il a été dit ce soir, cette industrie a été établie en 1894 au pénitencier de Kingston. Le monopole avait aussi soulevé l'animosité des cultivateurs du pays et ceux-ci ont fondé à Brantford une fabrique de fil d'engerbage nommée la Fabrique de fil d'engerbage des Cultivateurs, et à partir de ce moment les prix ont commencé à baisser. Il est vrai que le coût de la matière première a commencé à baisser.

J'ai ici les prix qui ont été payés pour le fil d'engerbage durant toutes ces années. J'ai entre les mains des factures pour du fil d'engerbage acheté par la compagnie dont je fais partie, vu que nous avons vendu beaucoup de fil d'engerbage durant toutes ces années. J'ai choisi les factures à partir de l'année 1890, alors que la ligne a été établie par la "Consumers' Cordage Company," et je constate que ces prix varient de 13 cents en descendant jusqu'à 5 cents en 1897, l'année qui a suivi la date de l'accession au pouvoir du gouvernement actuel.

M. CLANCY : L'honorable député voudra-t-il donner le prix de la matière première durant ces années?

M. FROST : Oui. Le prix de la matière première a varié de 1½ à 2½ cents de 1894 à 1897. Puis il a commencé à augmenter et l'année dernière, il a sauté de 2½ jusqu'à 9 cents la livre.

M. CLANCY : Je puis dire à l'honorable député qu'il se trompe du tout au tout lorsqu'il prétend qu'elle était à 1½ cent la livre.

M. FROST.

M. FROST : Alors, je vais citer les prix courants de la matière première pris dans un journal de commerce nommé le *Commercial*. Au sujet du prix de la présente année, il dit :

Les manufactures de fil d'engerbage aux Etats-Unis tiennent leurs prix aux chiffres fixés il y a quelque temps. Les cotes courantes sont de 11¾ pour l'agavé, de 14¾ pour le Manille et de 1 cent pour le Manille pur. Les commerçants ont beaucoup de difficulté à se tenir du bon côté du marché vu qu'ils ne désirent pas être pris au dépourvu, ni avec un assortiment trop considérable de fil d'engerbage qu'ils seraient peut-être obligés de garder jusqu'à l'année prochaine.

Voilà une citation :

Les commerçants du Manitoba vendent maintenant, et ont vendu durant toute la saison, le fil d'engerbage sur la base de 11½ cents la livre pour l'agavé, de 14½ la livre pour le Manille (mixte) et de 16 cents pour le Manille pur, franco sur pont à l'endroit d'expédition.

Voilà une autre citation. J'ai encore une autre note au sujet du fil d'engerbage, qui dit :

Les indices du marché sont maintenant tout à fait défavorables à une réduction des prix. Les assortiments de fil d'engerbage gardés l'an dernier ont été comparativement légers, et le fil d'engerbage a été fabriqué si tard durant l'année que le prix de sa production est presque aussi élevé que le coût du produit de l'année dernière.

Maintenant, je vais vous donner le prix du fil d'engerbage, tel que coté actuellement à Minneapolis, ville importante, située au centre d'une grande région agricole :

Manille pur	15⅝c. à 16c.
Manille	14¼c. à 14½c.
Standard	11¼c. à 11½c.
Agavé	11¼c. à 11½c.

Je veux déclarer que l'importation de la matière première provenant des îles Philippines a été si restreinte depuis quelque temps qu'une grande quantité de l'agavé importé au Canada vient maintenant du Mexique, et ce même journal de commerce dit que les cordiers des Etats-Unis ont à peu près fini de se servir du chanvre de Manille pour fabriquer du fil d'engerbage. Il dit :

Les cordiers ont à peu près fini de se servir du chanvre de Manille pour fabriquer du fil d'engerbage. Les fabriques de ficelle se servent de ce que l'on prétend être à peu près le seul approvisionnement qu'il y ait au Canada, cet approvisionnement étant loin d'atteindre 600 ballots. Ceci a créé une forte demande de chanvre d'agavé acheté au Mexique, lequel est cependant inférieur au produit de Manille et beaucoup plus lourd en proportion du volume. Le gérant Thompson, de la Compagnie du fil d'engerbage d'Ontario, déclare que le chanvre mexicain est maintenant à 9½ cents la livre, livré à Toronto, comparé à 6 cents la livre l'an dernier et 2§ cents en 1897.

Je suppose que mon honorable ami (M. Clancy) remarquera que la qualité inférieure de l'agavé mexicain est aujourd'hui à 9¼ cents la livre, livrée à Toronto, comparé à 6 cents la livre l'an dernier, et à 2§ en 1897.

M. CLANCY : Nous ne parlons pas du tout de l'année 1900. Nous avons parlé des années 1896, 1897 et 1899, et en conséquence, l'honorable député se sert d'un argument auquel nous n'avons pas fait allusion.

M. FROST : Ce journal dit :

Les cultivateurs devront payer au moins 12¾ cents pour le fil d'agavé cette année contre 10 cents, prix de l'année dernière. La ficelle de Manille qui sera mise sur le marché rapportera 15 cents.

L'une des particularités du débat sur cette question, tant à la dernière session qu'à la session actuelle, a été que les membres de la gauche ont soigneusement évité de parler des diverses qualités du fil d'engerbage, ainsi que de la longueur du fil par livre. Il y a du fil qui a une moyenne de 650 pieds par livre, et il y en a d'autre dont la moyenne n'est que de 500 pieds, et le fil le plus long coûte un peu plus cher que le plus court. Au pénitencier de Kingston le fil n'a pas été aussi bon que celui qui est fabriqué par la " Consumers' Cordage Company," pour la raison qu'au pénitencier on n'avait pas le même outillage pour fabriquer le fil, et qu'on n'avait pas, non plus, les ouvriers experts pour y préparer le fil de façon à le rendre aussi vendable que celui de ces compagnies dont les ouvriers sont depuis longtemps dans le métier et comprennent parfaitement leur besogne.

M. CLANCY : M. Noxon a juré tout le contraire. Il a déclaré qu'avec le chanvre de Manille ils faisaient 650 pieds à la livre.

M. FROST : Depuis vingt ans je fais le commerce de ce fil, et je connais les qualités des diverses espèces de ficelle. Je puis indiquer un membre de cette Chambre qui a acheté du fil de prison, l'an dernier, et il l'a renvoyé de son magasin et a acheté du fil d'un prix plus élevé. C'est l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), et je tiens ce renseignement d'un agent de Toronto. Or, M. l'Orateur, d'après ce que je puis voir, la différence entre la politique du gouvernement actuel et celle de l'ancien gouvernement, au sujet de ce fil d'engerbage, est celle-ci : Que l'ancien gouvernement a installé l'outillage et a mis la fabrique en marche ; qu'il a mis tout le fil d'engerbage entre les mains d'un seul homme, et qu'il n'a pas reçu tout l'argent qui a été payé pour ce produit. Il prolongeait les délais et faisait crédit, de sorte que le gouvernement actuel a été obligé de poursuivre pour avoir la balance de l'argent dû à l'ancien gouvernement. D'un autre côté, le gouvernement actuel a toujours demandé des soumissions pour le fil d'engerbage, soit aux marchands, soit par l'entremise des journaux, et a provoqué la concurrence. Il a, dans chaque cas, accepté la plus haute soumission, et dans aucun cas il n'y a eu un seul dollar de perte du commencement à la fin.

M. TAYLOR : Est-ce de cette manière que vous vendez vos marchandises?

M. FROST : Non ; mais je prétends que le gouvernement ne devrait pas faire crédit.

M. POWELL : Que dites-vous de l'opération de l'ancien gouvernement avec Connor? Est-ce que, dans ce cas, il y a eu demande de soumissions?

M. FROST : Le contrat de l'ancien gouvernement avec M. Connor a été passé privément. Il était le gérant de la maison, et il a fondé la " Continental Twine Company," et il a fait des affaires en dehors, étant lui-même à la fois en dehors et en dedans.

M. POWELL : Si l'honorable député veut me le permettre, je suis en mesure de parler en connaissance de cause sur cette question, car j'étais employé dans la cause de la cour d'Echiquier. John Connor n'a pas acheté une seule livre de ce fil du gouvernement. Il était l'agent du gouvernement, et, de plus, il était lié par le contrat. Si ma mémoire ne me fait pas défaut il ne devait pas vendre une seule livre pour le gouvernement à plus de 7 cents la livre. L'honorable député est dans une erreur profonde, lorsqu'il parle comme il le fait du contrat de Connor.

M. FROST : Alors, comment se fait-il qu'il devait au gouvernement pour plus d'un million de livres de fil à environ 5½ cents par livre?

M. POWELL : Je vais renseigner l'honorable député sur ce point. Les Connolly et lui ont formé une compagnie non légalement constituée.

M. FROST : Une convention privée.

M. POWELL : Une association privée, naturellement. Ils avaient besoin d'argent ; M. Connor se l'est procuré, et cet argent n'a pas été payé au gouvernement. C'était l'argent du gouvernement, mais cela n'avait rien à faire avec le contrat. L'agent n'a pas remis l'argent au gouvernement ; voilà tout.

M. FROST : Mon argument est virtuellement exact.

M. WOOD : Connor n'a-t-il pas perçu l'argent, et ne l'a-t-il pas remis aux Connolly?

M. POWELL : M. Connor l'a perçu et l'a remis aux Connolly ; mais ceux-ci ne l'ont remis au gouvernement qu'au mois d'avril.

M. WOOD : Les Connolly n'avaient rien à faire avec le gouvernement ; mais ceci était le paiement d'un dette de John Connor aux Connolly.

M. POWELL : L'honorable député est encore dans l'erreur.

M. WOOD : Je ne suis pas dans l'erreur.

M. POWELL : Il se peut que l'honorable député en sache plus long que moi à ce sujet ; mais il se trouve que j'ai été employé dans cette cause devant la cour d'Echiquier. L'argent a été remis aux Connolly afin de leur permettre de dégager un certain matériel qui allait être sacrifié et ils devaient

le rendre dans quelques jours. L'honorable député de Hamilton est bien renseigné à ce sujet, parce que la maison Wood, Wallace et Compagnie était le plus fort acheteur de Connor.

M. WOOD : Je n'avais pas alors l'honneur d'occuper un siège en cette Chambre.

M. FROST : Il y a ceci à dire, dans tous les cas : qu'en tant qu'il s'agit du gouvernement actuel il n'y a pas un seul membre de l'opposition qui peut lui reprocher un seul acte tortueux et le prouver. Je les ai entendu parler de cela, mais, jusqu'à présent, nous n'avons vu aucune preuve.

M. CLANCY : L'honorable député ne sait-il pas que j'ai lu ce soir des extraits du témoignage de l'inspecteur a l'effet qu'il savait qu'il y avait alors collusion ?

M. FROST : Le temps est trop court, ce soir, pour repasser tout le témoignage de l'inspecteur. En tant qu'il s'agit de l'inspecteur, je n'en sais rien ; mais en considérant toute la question au point de vue des affaires, le gouvernement ne pouvait faire autre chose que ce qu'il a fait. Il n'y a pas au Canada plus d'une douzaine de marchands qui font le commerce en gros du fil d'engerbage. Il y a un grand nombre de petits marchands de détail qui le vendent aux cultivateurs ; et le gouvernement, en envoyant ses circulaires à la douzaine ou à la quinzaine de marchands de gros du pays, a suivi une ligne de conduite pratique et raisonnable.

Naturellement, cette année, il s'adresse directement aux cultivateurs ; mais cela n'a pas été la coutume usuelle du ministère ; et lorsque les honorables membres de la gauche portent une accusation d'inconduite et de maladministration au sujet de la vente du fil d'engerbage, tout simplement parce que le gouvernement mettait en vigueur la ligne de conduite ordinairement suivie par le ministère, ils ont recours à un moyen très laborieux pour porter une accusation contre le gouvernement.

Des fluctuations se produisent depuis dix ans dans le prix du fil d'engerbage. Depuis lors, il a monté jusqu'à 13 cents et il a baissé jusqu'à 4½ cents. Depuis un an, il a fait un nouveau bond jusqu'à 10 et 11 cents, tandis qu'en 1898, j'ai acheté du fil d'engerbage de la Plymouth Company, dans le Massachusetts, pour 5¼ cents la livre. Nous avons passé un contrat en janvier à 5¼ cents; mais après cela l'assortiment de fil d'engerbage était épuisé et il nous en fallait encore. Il nous a fallu payer 10½ cents pour en avoir.

C'était au mois de juillet suivant, et nous avons acheté de la même maison. C'était donc là une affaire qui échappait au contrôle du gouvernement, parce que, dans le commerce du fil d'engerbage, il vous faut faire vos achats en automne. Notre achat de fil pour cette année a été fait en novembre dernier. Si le gouvernement doit vendre son fil d'engerbage aux marchands de gros, il lui faut faire ses contrats avant le 1er février de chaque année ; mais s'il le vend directement aux cultivateurs, comme il le fait cette année, il peut continuer à l'annoncer.

Mais je puis assurer au gouvernement qu'il lui restera en mains beaucoup de fil d'engerbage aux mois de juillet et d'août. Il ne vendra pas tout son fil, nonobstant le fait que sa production n'est que de 500 tonnes. L'an dernier, j'ai entendu l'honorable député de Halton (M. Henderson) dire que le gouvernement devrait quand même garder du fil d'engerbage afin de s'en servir comme d'un contre-poids pour empêcher la hausse de se produire. Si l'on considère qu'environ 8,000 tonnes de fil d'engerbage sont employées chaque année dans la Confédération canadienne, 500 tonnes ne produiront que peu d'effet sur le marché.

De plus, comme je l'ai déjà dit, le fil d'engerbage fabriqué au pénitencier n'a jamais été aussi bon que le fil vendu par la Plymouth Company, par Deering, de Chicago, par la Compagnie McCormick, de Chicago, et par une douzaine d'autres maisons des Etats-Unis ; et ceci m'amène à la question d'une ligue aux Etats-Unis. On nous a dit que Hobbs était l'agent, non seulement de la ligue au Canada, mais encore de la ligue aux Etats-Unis. Je puis assurer aux honorables membres de la gauche qu'il n'y a pas de ligue de fabricants de fil d'engerbage aux Etats-Unis. Il n'y a pas moins de trente ou quarante fabriques dans ce pays, et l'on est à établir à Chicago une manufacture qui fabriquera 3,000 tonnes de ficelle cette année.

De fait, nous savons qu'entre ces fabricants il existe une concurrence aussi rude que celle qui existe en ce qui concerne tout autre article de commerce sur ce continent. On a beaucoup parlé des profits. Nous avons entendu l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) dire que l'année dernière le prix s'est élevé à 15 et 16 cents la livre. Je sais—et nous vendons du fil d'engerbage dans toutes les provinces du Canada—que nous n'avons jamais vendu, l'an dernier, une seule livre de fil d'engerbage pour plus de 10 cents la livre, excepté vers la fin de la saison, alors que nous l'avons payé 10½ cents et revendu à 12 cents.

Il n'y a pas aujourd'hui au Canada un seul marchand de détail qui demande plus d'un cent de profit sur le fil d'engerbage qu'il vend, et dans bien des cas il ne reçoit pas même cela ; mais il n'y a aucun doute qu'une demande subite de fil d'engerbage en 1899, a donné à quelques détailleurs qui avaient acheté à bas prix au commencement de la saison, l'occasion de faire une bonne affaire. Ils ne pourront faire cela cette année. La Compagnie de fil d'engerbage des Cultivateurs, de Brantford, a donné un gros dividende, l'an dernier, parce qu'elle avait un approvisionnement considérable d'agavé acheté l'année précédente, et elle a vendu son fil pour quatre ou cinq fois le prix

qu'elle aurait obtenu sans la hausse subite qui s'est produite sur le marché.

Le gouvernement n'est pas responsable de la guerre aux Philippines ni de la hausse du prix de la matière première. Pas plus qu'il n'est responsable de la hausse du fer ou de tout autre article de commerce. Je ne crois pas qu'aucun gouvernement puisse contrôler la hausse subite ou la baisse subite des prix qui se produisent de temps à autre. Les hommes d'affaires peuvent comprendre cela très facilement, et il n'y a pas le moindre risque, comme mon honorable ami de Hamilton (M. Wood) l'a fort bien dit, qu'une ligue des fabricants de fil d'engerbage puisse exister en Canada, tant que cet article sera admis franc de droits.

Il se peut qu'il y ait eu collision entre les soumissionnaires, mais comment le gouvernement pouvait-il le savoir ? Les honorables membres de la gauche n'oseraient pas sous leur propre responsabilité comme membres de cette Chambre, accuser le ministre de la Justice, ni aucun autre membre du gouvernement de collusion avec ces soumissionnaires. Il est très facile d'affirmer qu'il y avait collusion entre la Compagnie de ferronerie Hobbs et les frères Coll ou Connor. Mais est-ce une chose extraordinaire, lorsqu'il s'agit d'une entreprise du gouvernement, que de voir divers particuliers produire diverses soumissions puis partager entre eux ? Est-ce que cela ne se fait pas en ce pays et dans n'importe quel autre pays depuis des années ? Comment le gouvernement peut-il savoir qu'une pareille entente existe ?

Le gouvernement entoure ses adjudications de toutes les sauvegardes possibles. Il demande des soumissions et il adjuge l'entreprise au plus haut soumissionnaire ; celui-ci doit déposer une certaine somme et se conformer aux autres exigences requises pour sauvegarder l'entreprise. En conséquence, je ne puis voir comment vous pouvez accuser le gouvernement de collusion avec n'importe lequel de ces messieurs, et il n'y a pas un homme d'affaires qui songerait à porter une semblable accusation. D'ailleurs, il n'y a pas un seul membre de l'opposition qui ait osé risquer son siège ou sa réputation en portant une semblable accusation.

Je ne puis voir où l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) pourrait trouver l'ombre d'une preuve contre le gouvernement établissant que celui-ci a pris part à une conspiration pour dépouiller qui que ce soit; et en tant qu'il s'agit des cultivateurs, il leur faut se soumettre comme nous tous aux prix que le fil d'engerbage, le coton ou tout autre article de consommation peut commander sur le marché, parce qu'ils ne peuvent pas et que le gouvernement ne peut pas réglementer la hausse et la baisse du marché.

En examinant les prix reçus par le gouvernement, je m'aperçois qu'ils s'accordent presque exactement avec ceux qui m'ont été fournis par la "Consumers' Cordage Company" et par la "Plymouth Company" du Massachusetts. Pour vous donner une idée de l'augmentation des prix, qu'il me soit permis de dire que notre maison a acheté notre fil d'engerbage pour 1898 durant l'automne de 1897 et l'a payé 5½ cents la livre, et ce n'était pas de l'agavé mais du fil d'engerbage "standard" qui contient deux tiers de manille et un tiers d'agavé et qui donne 650 pieds à la livre ; mais voici une lettre datée du 21 février, environ quatre semaines plus tard, dans laquelle il est dit :

> Vu l'augmentation rapide et continue du coût de la fibre d'agavé et de manille, la manufacture nous a donné instruction de ne pas nous hâter de recevoir d'autres commandes aux prix actuels. Nous vous donnons ce renseignement, non pas pour vous engager à donner d'autres commandes, mais tout simplement pour vous permettre de vendre vos marchandises en conséquence, car il est fort douteux que nous puissions de nouveau, durant cette saison, répéter nos cotes actuelles. Mais vous pouvez également être certain que nos prix seront aussi bas que le coût de la matière première pourra le permettre. Vous remerciant pour vos commandes antérieures et dans l'espoir de conserver votre bon vouloir——

Un mois plus tard, le 22 mars—remarquez bien que nous avions payé 5¼c la livre—le même correspondant écrivait comme suit :

> Nous avons l'honneur de vous avertir aujourd'hui de la hausse du prix du fil d'engerbage :
>
> Plymouth.... ....6¼c. la livre.
> Greensheaf..... ....6⅜c. "
> Médaille d'or.... ....7½c. "

C'était la médaille d'or—la marque type—franco sur pont à Plymouth, Mass., conditions 1er octobre. Quant aux conditions, il ne faut pas oublier que le gouvernement exigeait le paiement au comptant pour son fil d'engerbage La "Consumers' Cordage Company", et les gens de Plymouth, et les Deering, et tous ces grands marchands et manufacturiers datent leurs paiements du 1er octobre, et leurs prix sont tous cotés six mois ou 7½ pour 100 d'escompte si le paiement est fait en argent dans un délai de 30 jours.

De sorte que, en prenant les prix soumissionnés par la Compagnie de ferronnerie Hobbs ou Connors ou n'importe lequel de ces messieurs, si l'on se rappelle que ces prix étaient payables au comptant sur réception du fil d'engerbage, et si l'on considère qu'ils sont tout simplement commerçants et qu'ils sont obligés de revendre ce qu'ils achètent, il leur était impossible de tirer de gros profits de cette opération et ils n'auraient pu donner un sou de plus qu'ils n'ont donné. De fait, je considère que depuis deux ans les prix reçus par le gouvernement pour le fil d'engerbage sont les meilleurs possibles qu'il ait pu espérer avoir dans les circonstances, si l'on tient compte du fait que ces prix étaient payables au comptant, et que les acheteurs devaient soutenir la concurrence

des fabricants américains et de la "Consumers' Cordage Company" de Montréal.

Il faut se rappeler de plus que ces gens devaient payer le transport jusqu'à l'endroit où ils expédiaient le fil d'engerbage. S'ils ont emballé leur fil d'engerbage en colis d'une ou deux tonnes et s'ils ont payé le prix local ordinaire sur ces colis, pour l'envoyer dans toutes les parties du Canada, il est facile de voir qu'après tout il n'y a pas beaucoup d'argent à faire là-dessus. De fait, il est très difficile aujourd'hui de trouver sur le marché canadien un détailleur ordinaire qui veuille se charger de garder en main, pour son propre compte, un petit approvisionement de fil d'engerbage, parce qu'il sait que cela ne donne pas assez de profit pour payer le travail.

Et lorsque les honorables membres de la gauche parlent ici de l'immense fortune que font quelques-uns de ces hommes, lorsqu'ils entreprennent de soulever les préjugés des cultivateurs contre le gouvernement, c'est tout simplement du verbiage de leur part. C'est très joli de la part des honorables membres de l'opposition que d'essayer à tirer tout le parti politique possible contre le gouvernement lorsque celui-ci fait une opération commerciale; mais avec le peu de connaissances pratiques des affaires que je possède, je ne puis voir comment le gouvernement aurait pu agir autrement ou faire mieux. Je sais qu'en 1897 et 1898 il aurait pu offrir son fil d'engerbage directement aux cultivateurs, comme il le fait cette année, mais cela n'avait jamais été fait auparavant.

Il faut que le fil d'engerbage soit vendu de bonne heure afin de s'en débarrasser et de ne pas l'avoir sur les bras. J'ai entendu l'honorable député de Leeds-sud dire que s'il reste du fil d'engerbage en mains cela importe peu. En cela il se trompait du tout au tout, parce que la marchandise se déprécie de 15 pour 100. Je sais qu'en en certain cas la "Consumers' Cordage Company" a acheté tout le fil d'engerbage resté en mains dans Ontario, et qu'elle a pu le soumettre de nouveau à un procédé de fabrication. Il faut qu'il soit huilé tout comme le câble et lorsque cette substance huileuse est asséchée il perd sa flexibilité et ne passe plus à travers l'aiguille de la lieuse. C'est la une des raisons pour lesquelles le gouvernement a toujours été obligé d'accepter de bonne heure une offre pour le fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston.

M. CLANCY: Et l'honorable député (M. Frost) était au comité des comptes publics, et il a posé cette question, et on lui a répondu le contraire.

M. FROST: Peu m'importe l'opinion des autres, je sais par ma propre expérience que ce que je dis est la vérité. Le fil d'engerbage que nous gardons pour une autre année ne vaut que la moitié du prix du fil neuf. En 1889, lorsque nous vendions le fil neuf à 12 cents, nous vendions le vieux à 6 et 7 cents. La "Consumers' Cordage Company" a fait passer des tonnes et des tonnes de son fil d'engerbage dans ses machines afin de l'huiler et de le rendre propre à la vente. L'honorable député de Leeds-sud a beaucoup insisté sur le fait que cette question devrait laissée aux cultivateurs. Je consentirais très volontiers à aller dans son collège électoral ou le mien ou n'importe quel autre comté agricole pour y discuter la question du fil d'engerbage. Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le pays un seul cultivateur qui ne sache pas que la matière première du fil d'engerbage a augmenté de 500 pour 100 depuis deux ans.

M. CLANCY: Tout le monde sait le contraire.

M. WOOD: Oui. Tous les cultivateurs savent cela, et puisqu'ils le savent, je crois que tout ce que l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) pourra dire n'aura pas grand poids auprès d'eux.

M. TAYLOR: Alors si la matière première coûtait 5 cents il y a deux ans, elle doit coûter 25 cents maintenant.

M. CLANCY: Cela vous rive le clou.

M. FROST: Je n'ai pas entendu la remarque de l'honorable député (M. Taylor).

M. TAYLOR: L'honorable député (M. Frost) a dit que la matière première du fil d'engerbage a augmenté de 500 pour 100 depuis deux ans. Dans ce cas, si elle coûtait 5 cents il y a deux ans, elle doit coûter 25 cents maintenant.

M. FROST: Peut-être ai-je un peu dépassé le but. Elle a augmenté de 2⅝ cents à 9½ cents, ce qui ne fait pas tout à fait 400 pour 100. Je ne sache pas que je doive ajouter autre chose. Je voulais tout simplement mettre ces chiffres devant la Chambre pour les opposer à l'argument sophistique de mon honorable ami de Bothwell (M. Clancy). Je ne vois pas pourquoi les honorables députés traitent de cette manière une simple question d'affaires. S'ils portaient une accusation, s'ils disaient qu'il y a eu collusion avec l'un des ministres ou s'ils posaient la question de façon à ce que nous puissions la saisir, leur position serait plus forte. Mais ce qui me paraît extrêmement ridicule c'est de les voir venir ici déblatérer contre le gouvernement et demander aux cultivateurs de le condamner parce qu'il a fait ce que tout gouvernement honnête aurait fait.

A mon avis, si ces honorables députés sont sincères dans l'attitude qu'ils prennent sur cette question du fil d'engerbage, s'ils désirent, comme ils veulent nous le faire croire, tout simplement protéger les intérêts publics contre un danger qui les menace, ils devraient faire examiner cette question par le comité des comptes publics. Qu'ils la soumettent au comité des comptes publics, et je suis convaincu que le gouvernement leur donnera toute la latitude possible pour s'en-

quérir de tous les détails de la question depuis le début de la fabrication du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston.

Alors nous verrons quel gouvernement a eu tort et quel gouvernement a eu raison. Si les honorables membres de l'opposition ne sont pas prêts à accepter ce défi et à examiner la question d'une façon parlementaire, de manière à établir la vérité ou la fausseté de leurs accusations, l'attitude qu'ils prennent devant le pays n'aura guère de poids. Je ne suis pas prêt à appuyer l'amendement. Je suis convaincu que le gouvernement a fait son devoir en cette affaire et qu'il n'est pas responsable de la hausse et de la baisse du prix de la matière première. Je considère que l'amendement a pour but principal d'influencer le vote des cultivateurs que l'honorable député (M. Taylor) n'aura pas, j'en suis convaincu, aux prochaines élections. Tant que le gouvernement continuera à conduire les affaires d'une manière pratique, tant en ce qui concerne le fil d'engerbage que toute autre chose, je serai prêt à l'appuyer.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest): L'honorable préopinant (M. Frost) nous a dit qu'il ne pouvait appuyer l'amendement. Mais il y a une chose qu'il semble décidé à appuyer, et c'est le prix élevé du fil d'engerbage. Il cherche à nous faire croire que les prix élevés du fil d'engerbage doivent prévaloir et que les gens doivent être heureux de les payer. Pour me servir de l'expression d'un honorable membre de la droite, et je crois que c'est l'honorable député de Leeds-nord et Grenville (M. Frost), "les cultivateurs doivent se soumettre." De notre côté, nous prétendons que les cultivateurs ne sont pas obligés de se soumettre à l'état de choses exposé par l'honorable auteur de la motion et exposé encore plus au long et d'une façon si magistrale par mon honorable ami de Bothwell (M. Clancy) qui a fait une réponse si écrasante à l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick).

Le Solliciteur général s'est servi d'un argument dont l'honorable préopinant s'est fait l'écho, à l'effet que la production du pénitencier de Kingston ne pouvait affecter le prix d'une quantité aussi considérable que huit mille tonnes. Mais le zèle avec lequel la ligue cherche à écraser ses concurrents les plus faibles est une preuve qu'un concurrent très faible peut affecter le succès de ses efforts pour tenir les prix élevés. Mais l'honorable et savant ministre (M. Fitzpatrick) a oublié son supérieur dans le ministère. Dans la brochure qu'il a louée comme étant l'émanation magnifique d'un esprit magistral voici ce que le ministre dit :

> Je suis parfaitement convaincu qu'il serait tout à fait impossible au gouvernement de nommer des agents et de faire des ventes aux détailleurs sans nuire sérieusement aux établissements rivaux.

Le ministre de la Justice lui-même dit que si l'on s'était servi de ce contre-poids, il en serait résulté des dommages sérieux pour les établissements rivaux. Et l'honorable John Dryden, qui est l'un des hommes les plus en vue parmi les libéraux, parlant à Columbus le 24 janvier 1894, disait :

> Une autre raison pour laquelle cette industrie a été établie c'est que les cultivateurs étaient à la merci d'un monopole et que l'on a cru qu'il était à désirer que le produit du travail des prisonniers tournât au profit des cultivateurs.
>
> Il a démontré comment les cultivateurs avaient jusqu'alors payé aux monopoleurs pour les câbles, enveloppes, etc., le prix de la ficelle, mais il a dit qu'à l'avenir ils auraient une garantie que la ficelle de la prison serait parfaite sous le rapport de la qualité et du poids. J'ai l'intention, a-t-il dit, d'user de mon influence à l'avenir pour que le fil d'engerbage soit livré aux cultivateurs aux prix de revient. Les affaires devront nécessairement être faites au comptant. Mais comme tous les cultivateurs ne peuvent pas payer comptant, il faudra imaginer quelque moyen de leur donner le bénéfice de cette industrie.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux a demandé à mon honorable ami comment il disposerait du fil d'engerbage. Le ministre des Chemins de fer et Canaux semble croire que le seul moyen est de le livrer aux marchands, à des hommes comme l'honorable député de Hamilton (M. Wood et l'honorable préopinant (M. Frost). Mais l'idée de ceux qui ont établi cette industrie dans la prison, l'idée qu'avait l'honorable John Dryden a été celle-ci : que le meilleur moyen d'en faire bénéficier les cultivateurs était de traiter directement avec eux et non avec les marchands. Dès que vous avez su qu'il existait une ligue, dès que vous avez su que cette funeste conspiration contre le bien-être des cultivateurs existait, le moyen à prendre n'était pas de faire le jeu des ligueurs mais de vendre directement aux cultivateurs.

Nous avons entendu ce soir les mots "crime" et "criminel." On s'est servi assez librement de ces mots au cours du débat, mais s'il y a des criminels ce sont des ligueurs et le gouvernement. Le Solliciteur général a défendu les criminels ce soir, et nous avons eu un discours de la part de l'un des criminels. J'ai souvent entendu parler de l'habileté dont fait preuve le Solliciteur général, lorsqu'il défend les criminels, mais il faut qu'il ait eu une mauvaise cause en la présente occasion, car il a très mal réussi. Quant à l'honorable préopinant —je ne le dis pas pour l'offenser—il est naturellement l'un des criminels. Il n'a guère prouvé la justice de sa cause, et si nous devons en croire tout ce qu'il nous dit, il ne peut y avoir pour le cultivateur de remède aux maux dont nous nous plaignons.

Quant au rapport provisoire, je crois que le Solliciteur général y a attaché trop d'importance. Je dois parler de ce rapport provisoire et exprimer ma surprise que nous n'ayons pas le raport complet de l'apurateur. Je dois dire qu'après avoir vu le rapport provisoire, pour ma part, je n'atends pas avec beaucoup de confiance le rapport principal, parce que ce rapport provisoire ne me donne qu'une idée très médiocre de la

compétence de cet expert. Voici le dernier paragraphe :

Vous auriez eu le rapport complet dès demain n'eut été l'antagonisme des fonctionnaires d'ici. J'inclus le préfet qui ne fera rien sans y être forcé. Cependant, vous l'aurez mercredi ou jeudi matin le plus tard.

Le préfet est M. Platt, nommé, je crois, par le ministère de la Justice. Ceci a été écrit le 2 mai, et le mercredi suivant était le 9, et le jeudi suivant le 10, et je suppose que le préfet est tellement récalcitrant que l'apurateur est incapable de terminer son rapport. Qu'il me soit permis d'indiquer une des singularités du parti libéral. Lorsque mon honorable ami (M. Taylor) qui a fait cette motion, et qui a des devoirs multiples à remplir, comme pointeur de parti, s'est levé pour sortir, les honorables députés ont dit : Attendez pour entendre la réponse. Mon honorable ami s'est rassis immédiatement et a attendu pour entendre la réponse. Je vois que l'honorable préopinant a fui son siège, et l'endroit qui l'a connu ne le connaît plus, lui qui prétendait tout savoir à propos de fil d'engerbage.

Il nous a dit ce que le fil d'engerbage lui avait coûté, et quel profit très minime cela lui rapportait. Je n'ai aucun doute que l'honorable député dirait la même chose au sujet de chaque article qu'il vend, bien que lui et ses confrères dans le commerce soient devenus millionnaires en très peu de temps. Maintenant il nous dit que le fil d'engerbage ne se conserve pas, que l'huile s'évapore, que c'est une marchandise très délicate à manœuvrer. Mais, M. l'Orateur, tous ceux qui connaissent un peu les cultivateurs savent qu'ils conservent leur surplus de fil d'engerbage jusqu'à la saison suivante, et qu'ils constatent qu'au lieu de s'assécher et de manquer d'huile, le fil ne laisse rien à désirer. De sorte que, sur un point, au sujet duquel l'honorable député prétendait pouvoir nous faire part des connaissances pratiques, nous constatons que son opinion n'est pas digne de foi, qu'il n'y avait là que le verbiage d'un commerçant.

Et à ce sujet, en s'efforçant de jeter un voile sur le fait qu'en 1897, en 1898 et en 1899, la conduite du gouvernement a causé un grand tort aux cultivateurs du pays, l'honorable député s'est révélé comédien de premier ordre par la façon ingénue avec laquelle il a expliqué comment il se faisait que cette promiscuité dans la distribution des gros profits, avait procuré aux membres de la ligue les moyens faciles de faire de l'argent. Cela démontre que, bien qu'il soit un Israëlite dépourvu d'artifice, cependant, il pourarit tromper même les élus ; il pourrait même vous tromper vous-même, M. l'Orateur. Or, voici la preuve sur ce point. C'est le Soliciteur général qui interroge :

Q. Qu'est-ce qui a été vendu en août 1896 ?—R. C'est la production de la fabrique depuis le 15 septembre 1895, jusque vers le temps où le contrat a été passé.

M. DAVIN.

Q. Est-ce que la qualité en était inférieure ?—R. Non ; c'était la qualité ordinaire du fil d'engerbage.

Q. On me dit qu'il a été vendu à ce prix minime parce que la ficelle était de qualité inférieure ?—R. Je ne sache pas qu'il en soit ainsi. Je ne crois pas que personne ait pu dire avec vérité que c'était du fil de qualité inférieure, mais je sais que s'il nous était resté sur les bras encore un an, il aurait été vieux de deux ans et alors il aurait été de qualité inférieure.

Par M. Frost :

Q. Est-ce qu'il aurait fallu le reprendre et le lubrifier de nouveau ?—R. Pas nécessairement.

J'ai cité les documents que j'ai entre les mains, tout simplement pour présenter un aspect de la question auquel je n'attache pas autant d'importance qu'au prix que le cultivateur doit payer, car je tiens surtout à ce dernier point. Le gouvernement actuel a renoncé au contre-poids qui aurait pu le mettre en état de sauvegarder les cultivateurs contre la ligue. Nous constatons qu'en un an la Compagnie de fil d'engerbage des Cultivateurs, de Brantford, a fait un profit de 60 pour 100, et qu'en une autre année elle a fait un profit de 100 pour 100. Durant ces années, voici comment notre gouvernement a administré ces affaires. En 1897, d'après ce rapport provisoire, il y a eu une perte de $4,221 ; en 1898, de $4,098, et en 1899, de $8,234.

Lorsque nous examinons la conduite du gouvernement en cette affaire, je regrette de dire que nous y voyons quelque chose de louche, comme dans beaucoup d'autres cas. Lorsque je consulte le dossier des quatre dernières années de crime et de folie, il m'est difficile de dire qui l'emporte du crime ou de la folie, mais je dois dire que, soit que nous placions ceci dans la catégorie du crime ou dans celle de la folie, c'est une offense contre les intérêts des cultivateurs du pays, une offense telle que les cultivateurs la considéreront comme un crime atroce, et comme un délit dans lequel leurs intérêts ont été sacrifiés aux intérêts d'hommes qui ont souscrit aux fonds du parti, et qui ont pris une part active aux élections.

M. D. D. ROGERS (Frontenac) : M. l'Orateur, à cette heure avancée de la nuit, je me bornerai à dire quelques mots. J'ai discuté cette question du fil d'engerbage dans des occasions précédentes, et en cette session, comme dans les occasions précédentes, je crois qu'il est de mon devoir de motiver le vote que j'ai l'intention de donner sur la question soumise à la Chambre. Je ne me propose pas d'entrer dans les détails de la question. On sait que la fabrication du fil d'engerbage a été commencée en 1894 au pénitencier de Kingston. Qu'est-ce qui a engagé le gouvernement d'alors à entreprendre la fabrication du fil d'engerbage ? Il était sans doute convaincu que la plaie de la protection, qui était la cause du fait que la Consumers' Cordage Company avait acheté un grand nombre des manufactures dans

toute l'étendue du pays, et s'en était emparée, deviendrait si manifeste que lorsqu'il se présenterait devant les cultivateurs, ceux-ci s'en apercevraient.

Les cultivateurs le savaient, grâce aux organisations des patrons, et les perspectives de l'avenir leur paraissaient si alarmantes qu'eux aussi ont organisé une compagnie de fil d'engerbage. La Compagnie de fil d'engerbage des Cultivateurs a été établie en 1893 ou 1894, parce que l'on comprenait ce qui résulterait du fait que la Consumers' Cordage Company achetait tant de fabriques dans le pays.

On a si souvent parlé en cette Chambre de l'achat de ces manufactures que je suis surpris de constater qu'aucun des honorables membres de la gauche n'en ait parlé aujourd'hui. Nul d'entre eux n'y a même fait allusion. Je crois que c'était là un état de choses très alarmant. J'ai déjà mentionné le fait et je n'entrerai pas dans les détails maintenant. Ces manufactures ont été achetées par la Consumers' Cordage Company et il lui en a coûté $35,000 par année pour les tenir fermées. Je crois qu'elle a commencé à les acheter en 1889, et un an ou deux après toutes ces fabriques étaient sous son contrôle. Une seule manufacture lui a coûté $140,000, près du double de sa valeur réelle. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mentionner toutes les autres.

Une VOIX : Non, non, certainement non.

M. ROGERS : Si l'honorable député veut les nommer je vais les lui donner. Il est surprenant que les honorables membres de l'opposition n'aient pas fait allusion à cet état de choses alarmant, lorsqu'ils ont parlé aujourd'hui. Naturellement la Consumers' Cordage Company n'aurait pu organiser cette ligue si la protection de 25 pour 100 n'eut pas existé.

M. TAYLOR : Douze et demi pour cent.

M. ROGERS : Elle a été réduite à 12½ pour 100 de 25 qu'elle était. Le gouvernement, s'apercevant que la protection était une plaie, a été obligé de réduire le droit.

M. CLANCY : Cela faisait moins de trois quarts de cent par livre.

M. ROGERS : C'était assez pour lui permettre de payer $35,000 par année pour tenir ces fabriques fermées. La Compagnie de fil d'engerbage des Cultivateurs a été organisée pour fabriquer du fil d'engerbage et pour briser la ligue.

M. TAYLOR : Elle a fait 100 pour 100 de profit.

M. ROGERS : Le gouvernement d'alors vit que ce serait une affaire très sérieuse, il en vint à la conclusion qu'il lui fallait faire quelque chose et il commença à fabriquer du fil d'engerbage à Kingston. Naturellement, je ne suppose pas qu'il désirait qu'il fût connu qu'il avait l'intention de contrecarrer la funeste influence de sa propre législation, et il a donné à entendre que la nouvelle industrie était inaugurée dans le but de donner du travail aux prisonniers. Nous avons approuvé cette idée et nous étions très contents de la voir mettre à exécution. On dit que la Compagnie de fil d'engerbage des Cultivateurs a fait de 60 à 100 pour 100 de profit. Cela est évident, mais malgré cela, elle a pu empêcher la hausse des prix. J'ignore jusqu'à quel chiffre ils seraient montés sans son intervention. Elle a fabriqué environ 1,000 tonnes tandis que Kingston n'en a fabriqué que 500 tonnes.

M. DAVIN : Huit cents tonnes.

M. TAYLOR : Elle a gagné $65,000.

M. ROGERS : La Compagnie de fil d'engerbage des cultivateurs a acheté des quantités de matière première à environ 3½ cents la livre et a vendu sa production à 7 cents et 7¼ cents la livre pour les meilleures marques de la Consumers' Cordage Company et cela à tous ceux qui ont voulu en acheter. Elle a acheté en 1898 une quantité si considérable de matière première qu'il lui en est resté assez pour fabriquer 800 tonnes de fil en 1899.

M. CLANCY : Comment l'honorable député sait-il cela ?

M. ROGERS : Je le tiens de l'un des directeurs. Elle a eu assez d'habileté commerciale pour acheter sa matière première à bas prix, et c'est pour cette raison qu'elle a payé de si beaux dividendes. Je dois dire que si j'eusse été l'un des directeurs, j'aurais vendu le fil un peu moins cher. Mais voilà la raison pour laquelle elle a fait 100 pour 100. Où en seraient les cultivateurs sans la concurrence de la Compagnie de fil d'engerbage des Cultivateurs ? Je suis convaincu de plus que le gouvernement n'a pas fait exactement ce que j'aurais voulu lui voir faire. Mais il est évident, et cela a été démontré assez clairement ici ce soir, que l'ancien gouvernement a fait un four complet. Je ne dis pas qu'il l'ait fait intentionnellement mais il en a fait un assez vilain gâchis et il l'a laissé dans cet état.

Lorsque je suis d'abord venu à la Chambre, j'ai fait une interpellation au sujet de la quantité de fil d'engerbage qui restait au pénitencier de Kingston. Il y avait deux années de production et cela faisait environ 1,000 tonnes dont il fallait disposer. J'ai toujours insisté pour que ce fil d'engerbage fût tenu hors de la possession de cette maudite ligue qui existait alors. Je croyais qu'il aurait mieux valu, dans l'intérêt du pays que l'achat du fil d'engerbage eut été laissé ouvert aux soumissions publiques. Il n'a jamais été démontré en cette Chambre qu'un homme ayant obtenu l'adjudication ait fait une forte somme d'argent au moyen de cette opération. Le fil a été vendu à un profit raisonnable. Nous savons tous que lorsque ces six ou sept fabriques ont été fer-

mées, il a été facile à la ligue de contrôler les deux ou trois manufactures qui restaient.

Le programme des fabriques en opération consistait à payer des milliers de dollars par année afin de fermer les autres, et il leur était possible de faire cela par suite de la protection élevée. En 1897, il y a eu une bonne récolte, et tout le fil d'engerbage a été employé. Il n'en restait plus et lorsque le gouvernement a mis le fil d'engerbage sur la liste des articles admis en franchise, les membres de la ligne se sont dit : Nous allons donner une leçon à ces messieurs ; nous allons acheter tout le fil d'engerbage que nous pourrons acheter et nous allons pousser à la hausse.

J'ai déclaré à la Chambre, l'an dernier, et c'est un fait, qu'au printemps dernier un de mes amis a reçu l'offre de plusieurs tonnes de fil d'engerbage à 6½ cents, mais lorsque le fil est arrivé entre les mains des commerçants le prix et a été augmenté. Comment le gouvernement peut-il être blâmé pour cela ? Je ne vois pas comment. La seule chose que je reproche au gouvernement c'est de ne pas avoir fait en 1898 et 1899 ce qu'il fait cette année. L'an dernier les honorables députés ont prétendu qu'il y avait quelque chose de radicalement mauvais, mais nul n'a suggéré de remède. J'ai examiné la question sérieusement, mais je n'ai pu comprendre comment la petite quantité de 500 tonnes produite à Kingston pourrait contrôler le prix, lorsqu'il s'en vend près de 10,000 tonnes en Canada.

Si le gouvernement charge un homme de disposer du fil d'engerbage, en justice pour le pays cet homme devrait aller dans toutes les parties de la Confédération, parce qu'il ne serait pas juste de vendre le fil autour de Kingston et de priver le Manitoba et les provinces d'en bas du bénéfice de cette vente. Naturellement, le gouvernement ne pouvait tout prévoir, mais, comme il vient d'apprendre une leçon, il ne retombera plus dans l'erreur qu'il a commise en 1898-99. Si le gouvernement fabriquait 5,000 tonnes de ficelle au lieu de 500 tonnes, il pourrait contrôler le marché et ce serai l'opération commerciale la plus habile qu'il ait jamais faite. On a dit que la protection encourage l'industrie manufacturière et que la concurrence fait baisser les prix, mais nous voyons dans cette industrie et dans toutes les autres industries du Canada la preuve que la protection a eu pour effet d'encourager ces ligues. Les gens disent qu'il n'y a pas de ligues mais il y en a. J'ai déjà prouvé à la Chambre et je puis lui prouver encore que la ligue n'existerait pas au Canada, n'était l'existence da la plaie de la protection.

M. DAVIN : Il n'y a pas de protection sur le fil d'engerbage et vous dites qu'il y a une ligue des fabricants de cet article.

M. ROGERS : Oui; mais les fabricants de fil d'engerbage ont déjà été les victimes d'une ligue qui avait fermé toutes les autres manufactures.

M. DAVIN : La ligue est plus parfaite maintenant qu'elle ne l'a jamais été.

M. ROGERS : Oui, mais le fil d'engerbage étant sur la liste des produits admis francs de droits cela ne saurait durer bien longtemps. Nous savons que le prix élevé de la matière première est la cause principale du prix élevé du fil d'engerbage cette année. L'honorable député (M. Taylor) a dit que le gouvernement exige 14 cents tandis que la fabrication ne coûte que 6 cents, mais il est évident que lui et son collègue de Halton (M. Henderson) ne s'accordent pas, car cet honorable député a dit dans son discours :

> Je constate que 1er mars 1899, le manille coûtait, à New-York, 7½ cents, et l'agavée, d'après une excellente autorité, coûtait 6¾ cents.

M. CLANCY : L'honorable député procède d'une façon irrégulière lorsqu'il cite un débat antérieur.

M. HENDERSON : Bien que cela soit irrégulier, c'est un bon discours et je n'ai pas d'objection à ce qu'il le cite en entier.

M. ROGERS : Le député de Halton a dit que la matière première coûtait 6¾ cents.

M. TAYLOR : Il n'a dit rien de tel.

M. ROGERS : Il cite du "Cordage Journal" de New-York, qu'il prétend être une excellente autorité. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) dit qu'en 1900 la manille coûtait 14½ cents et l'agavé, 9¼ cents.

M. DAVIN : Quand a-t-il dit cela ?

M. ROGERS : Dans son discours sur le budget.

M. DAVIN : L'honorable député commet une irrégularité en parlant d'un débat antérieur.

M. ROGERS : Vous avez cité vous-même une demi-douzaine de fois, j'ai le droit de le faire et je le ferai. J'ai la meilleure preuve que l'agavé coûte de 8¾ à 8¾ cents, et le manille 13½ cents, et comment le gouvernement pourrait-il vendre à 6 cents le produit fabriqué avec cette matière première ? Il faut que la déclaration de l'honorable député de Halton (M. Henderson) ou la déclaration de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) soit incorrecte.

M. HENDERSON : J'étais dans le vrai.

M. ROGERS : Alors l'honorable député (M. Taylor) était dans l'erreur. Si le gouvernement eut acheté un approvisionnement considérable de matière première avant l'augmentation des prix comme l'a fait la Compagnie de fil d'engerbage des Cultivateurs, il aurait pu vendre son fil d'engerbage à meilleur marché, mais je doute fort que le gouvernement eut été excusable s'il eût fait cela. Les honorables membres de la gauche ne cessent de parler du fait que les ligues augmentent le coût des articles, et ils ne semblent jamais se rappeler que la

protection, dont ils sont les auteurs est la mère de toutes ces ligues. Je ne puis voir comment l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) qui prétend représenter les intérêts des cultivateurs, peut logiquement préconiser et appuyer un programme de protection. Je suis souvent étonné de l'entendre parler sur ces questions.

M. DAVIN: Si vous voulez venir à ma chambre, je vous expliquerai tout cela.

M. ROGERS : J'entends si souvent l'honorable député en cette Chambre que je ne veux plus l'entendre. Je n'ai pas l'intention de m'étendre bien longuement sur cette question. On a usé d'un mauvais moyen de disposer du fil d'engerbage fabriqué dans les prisons, jusqu'à cette année, alors qu'on a pris des mesures pour en disposer dans l'intérêt des cultivateurs. Comme je l'ai déjà dit, les cultivateurs du pays ont trop de respect pour nos hommes publics pour croire que le gouvernement, qu'il soit conservateur ou libéral, ferait partie d'une ligue ayant pour but de les dépouiller. Il a pu le faire par inadvertance ou par suite de mauvaise administration, mais il ne le ferait pas intentionnellement, et je ne crois pas que l'on puisse tirer un avantage politique à ce sujet contre le gouvernement. Il est très difficile à un gouvernement ou à une association d'empêcher les gens du dehors, qui peuvent acheter des approvisionnements, de les manipuler à leur avantage.

Un grand tort s'est produit dans le passé et le gouvernement a découvert cela, et il a fait ce qu'il y avait de mieux à faire en annonçant le fil d'engerbage dans les journaux et en permettant aux cultivateurs de l'acheter directement du gouvernement. En abolissant les droits sur le fil d'engerbage, il a aussi fait un pas dans la bonne voie. Je ne vois aucune raison de censurer le gouvernement pour ce qu'il a fait, et en conséquence je ne me propose pas de voter en faveur de cet amendement. Je dis seulement qu'il aurait du faire l'année dernière ce qu'il a fait cette année, c'est-à-dire, annoncer que le fil d'engerbage est en vente directement aux cultivateurs.

M. J. W. ROCHE (Marquette) : M. l'Orateur, je suis certain que la Chambre a écouté avec plaisir les quelques remarques intéressantes faites par le nouveau converti qui vient de reprendre son siège (M. Rogers). Il a jugé nécessaire de maudire ce système de protection qu'il a appuyé durant de longues années. Pour des raisons qu'il connaît mieux que personne, il a jugé à propos de changer ses convictions et il est devenu chaud partisan du programme des honorables membres de la droite. Nous, membres de la gauche, devons remercier l'honorable député d'un mot qu'il a dit ce soir. Il est le premier membre de la droite qui ait admis l'existence d'une ligue des fabricants de fil d'engerbage ; mais je ne crois pas que l'honorable Solliciteur général lui soit aussi reconnaissant. Ce fait ayant été porté à sa connaissance par un membre de la droite, j'espère qu'il verra à ce que le paragraphe du tarif ayant pour but de prévenir l'existence des ligues soit mis en vigueur.

M. ROGERS : L'honorable député ne sait-il pas que le fil d'engerbage est maintenant admis franc de droit ?

M. ROCHE : La ligue n'en existe pas moins. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps ; mais comme cette question affecte les intérêts des cultivateurs canadiens et surtout des cultivateurs de l'ouest, et comme je représente un comté agricole, je veux protester contre la manière dont le gouvernement a traité cette question du fil d'engerbage. Lorsque l'on défie le gouvernement d'indiquer une seule de ses promesses qui ait été remplie depuis qu'il est arrivé au pouvoir, il cite le fait qu'il a aboli les droits sur le fil de fer barbelé et sur le fil d'engerbage. Lorsqu'il a cité ces deux articles, il est rendu au bout de son rouleau.

De même que la ville de Sodôme devait être sauvée si l'on y eût trouvé un seul juste, de même le gouvernement croit qu'il peut être sauvé de la colère des électeurs en citant l'accomplissement d'une seule de ses promesses. Mais si le cultivateur avait bénéficié de l'abolition du droit sur le fil d'engerbage, la conduite subséquente du gouvernement qui a manipulé cette industrie dans l'intérêt des favoris politiques et des entrepreneurs du parti a empêché les cultivateurs d'en retirer le moindre bénéfice, et a au contraire eu pour résultat d'augmenter le prix de plusieurs cents par livre de plus qu'ils n'auraient eu à payer si l'ancien système était resté en vigueur.

Or, quel est l'historique de cette question du fil d'engerbage ? Comme vous le savez, c'est sous le régime de sir John Thompson, et lorsqu'il était ministre de la Justice qu'il a décidé d'installer un outillage pour la fabrication du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston—non, comme le prétend le ministre actuel de la Justice, dans l'unique but de donner du travail aux forçats et les empêcher de vivre dans l'oisivité. C'était là évidemment l'un des buts, mais ce n'était pas le principal, ce n'était que l'accessoire, le but principal étant de faire contre-poids aux fabricants de fil d'engerbage afin de prévenir tout ligue ayant pour but de faire augmenter les prix au détriment des cultivateurs. Dans ce but, un matériel a été acheté et installé au pénitencier, on a procédé à la fabrication, et chacun a pu acheter du fil d'engerbage en lots suffisants pour constituer la charge d'un wagon de chemin de fer, pourvu que l'acheteur eût l'argent requis pour le paiement au comptant.

En ce temps-là, les cultivateurs pouvaient acheter leur fil d'engerbage à très bon marché, et ils n'avaient pas à se plaindre de la manière dont le gouvernement en disposait. Mais dès que les libéraux sont arrivés au

pouvoir, ils ont modifié ce programme et ont disposé du fil d'engerbage de telle façon que leurs amis politiques, les entrepreneurs, en ont retiré les bénéfices. Ces entrepreneurs ont été protégés par le gouvernement au point que celui-ci a tenu secret le prix auquel il a vendu la production de l'année jusqu'à ce que les entrepreneurs aient eu le temps de le vendre aux cultivateurs en prélevant pour eux-mêmes un profit considérable.

Le résultat en est que les cultivateurs sont obligés de payer pour leur fil d'engerbage plus qu'ils n'auraient été obligés de payer si cette industrie eût été administrée par le gouvernement d'une manière pratique. Lorsque nous demandons pourquoi les cultivateurs sont obligés de payer plus cher pour le fil d'engerbage, les honorables membres de la droite répondent que cela est dû à l'augmentation du coût de la matière première ; mais je crois qu'il a été démontré ici ce soir que la raison en est toute autre que celle-là.

En l'année 1896, ainsi qu'il a été démontré par les factures qui figurent dans les comptes publics, le coût de la matière première a été de $3.66 par quintal ; ajoutez le prix de la fabrication, qui, selon le ministre de la Justice est de ¾ de cent par livre et cela porte le coût total du fil d'engerbage à $4.41. Le prix auquel le gouvernement a vendu ce fil d'engerbage aux frères Coll a été de $4.25 le quintal, moins que le prix de revient ; et les frères Coll l'ont transporté à Hobbs et Cie.

En 1897, le coût de la matière première a été de $3.43 le quintal ; ajoutez le coût de la fabrication et cela porte le coût total à $4.19, et le gouvernement l'a vendu à Hobbs et Cie pour $4.64, tandis que les cultivateurs, l'année dernière, l'ont payé de 10 à 13 cents la livre, de sorte que le coût de la matière première n'a guère contribué à établir ces derniers prix. En 1898, le coût de la matière première a été de $3.72 ; ajoutez le coût de la fabrication qui amènerait le coût du fil d'engerbage à $4.47 ; le prix auquel il a été vendu aux entrepreneurs Bate et Fils a été de $4.60, mais le prix que les cultivateurs ont dû payer a été de 11 à 14 cents.

En 1899, le coût de la matière première a été de $5.25 ; ajoutez le coût de la fabrication qui porterait le coût total à $6. Le prix auquel il a été vendu aux entrepreneurs Hobbs et Cie a été de $6.51 et le prix que les cultivateurs ont été obligés de payer cette année a été de 13 cents à 15 cents la livre. Ainsi vous voyez que la raison donnée par le gouvernement à l'effet que cela provient uniquement de l'augmentation du prix de la matière première, augmentation résultant de la guerre, est purement fantaisiste.

Dans notre région de l'ouest, à mesure qu'elle se colonise de plus en plus chaque année, la superficie des terres en culture augmente aussi et il y aura en conséquence augmentation de la demande du fil d'engerbage, et il est fortement à désirer que nos cultivateurs puissent l'acheter au plus bas

prix qui soit compatible avec un profit légitime accordé aux commerçants. Plus de 2,500,000 acres de terre sont en culture dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Il faut en moyenne trois livres de fil par acre. Si la récolte est abondante il en faut davantage, mais trois livres sont à peu près la moyenne. Cela fait 7,500,000 livres de fil.

Chaque cent d'augmentation du prix du fil d'engerbage équivaut à une augmentation de dépenses de $75,000 pour les cultivateurs de l'ouest. C'est là pour eux une considération très importante, et lorsqu'ils sont forcés de payer plusieurs cents par livre de plus qu'ils ne devraient, comme cela est arrivé, il est facile de voir jusqu'à quel point il est nécessaire que le gouvernement dispose de ce fil d'engerbage de façon à empêcher qu'il ne tombe aux mains d'une ligue qui force les cultivateurs à payer des milliers de dollars en sus de ce qu'ils devraient légitimement payer.

Le gouvernement n'est pas dans le commerce du fil d'engerbage pour y faire de l'argent, ni pour aider aux fabricants à déclarer des dividendes de 100 pour 100, comme la fabrique de Brantford l'a fait l'en dernier, mais en disposant de ce produit par lots de charges de wagons de chemin de fer, pour argent comptant, et en le vendant directement aux cultivateurs et aux marchands de bétail, on épargnerait les profits de ces entrepreneurs, le pays n'y perdrait rien et les cultivateurs recevraient leur approvisionnement au plus bas prix possible.

Or, le gouvernement s'est efforcé de créer l'impression qu'en fournissant aux cultivateurs l'occasion d'acheter leur fil d'engerbage directement du pénitencier durant deux ou trois mois ce printemps, il leur offre un avantage énorme, lorsque, de fait, pour la plupart des cultivateurs, cela est virtuellement inutile ; et pour prouver cette assertion, je n'ai qu'à citer le livre bleu préparé par le ministre de la Justice à la page 7, où il est dit :

> Il y a des milliers de marchands de détail, ce qui est un avantage pour le cultivateur qui achète rarement le fil d'engerbage avant qu'il en ait besoin.

Voici, comme vous voyez, un aveu que nos cultivateurs n'achètent leur fil d'engerbage que lorsqu'ils en ont besoin. Ils n'ont pas les moyens de payer en argent plusieurs mois avant qu'ils aient besoin du fil d'engerbage ; ils ne savent pas de quelle quantité ils auront besoin ; ils ignorent si leur récolte sera abondante et je dis que c'est une concession tout à fait dépourvue de valeur.

Ces entrepreneurs se sont entendus chaque année. Une année, Hobbs et Cie obtenaient la production directement, l'année suivante une convention secrète était conclue avec les autres entrepreneurs en vertu de laquelle l'adjudication une fois obtenue était transférée à Hobbs et Cie, cette dernière association étant membre de la ligue américaine, commandait les prix, qu'elle voulait, et les

cultivateurs en payaient la façon. J'accuse le gouvernement d'avoir consciemment ou inconsciemment favorisé la ligue grâce à laquelle la Compagnie de ferronnerie Hobbs a profité de cette opération, et le fait que M. Hobbs était député libéral de la ville de London au parlement provincial n'a pas nui à sa maison de commerce.

Dans tous les cas, il était du côté du manche dans toute cette opération, et sa maison de commerce a été mise en position de pouvoir en extraire des centaines de mille dollars de plus qu'elle n'aurait eu si le gouvernement eut disposé du fil d'engerbage d'une façon conforme aux principes qui régissent les affaires. Le ministre de la Justice dit que le résultat de la tentative faite par l'ancien gouvernement pour disposer du fil d'engerbage par lots constituant une charge de wagon de chemin de fer, par l'entremise d'un agent, en 1896, a été que toute la production de la saison lui est restée sur les bras. A la page 6 de sa brochure, le ministre de la Justice dit :

Quel a donc été le résultat de cet effort tenté pour tirer un petit avantage politique de la nomination d'un agent, lequel, plus tard, a fait faillite ? Tout simplement ceci : que le 6 août 1896, le préfet du pénitencier représentait qu'on avait en mains 1,001,550 livres de ficelle, après la fin de la saison des récoltes, et alors qu'aucune vente ne pouvait être faite, excepté pour la consommation de l'année suivante, alors que, par la détérioration de la qualité, une perte serait éprouvée.

Mais pourquoi cette quantité est-elle restée en stock ? Tout simplement parce que le gouvernement actuel a annulé les arrangements faits entre le gouvernement et l'agent M. Kelly, en août 1896, parce que celui-ci ne voulait pas être personnellement responsable pour chaque dollar valant de fil d'engerbage qu'il pourrait vendre. Mais la moisson était-elle terminée le 6 août ? Il a pu en être ainsi dans l'Ontario, mais le ministre de la Justice admet à la dernière page de son livre qu'au Nord-Ouest la saison des récoltes ne commence que le 15 août, et c'est dans cette région que l'on a besoin de la majeure partie du fil d'engerbage. De sorte que, après leur arrivée au pouvoir vers la mi-juillet 1896, les honorables ministres ont laissé écouler tout ce temps sans avoir pris aucune mesure pour disposer de la production de cette année.

Le fait est, M. l'Orateur, que ce livre est un tissu de contradictions et de fausses représentations depuis le commencement jusqu'à la fin, et je suis surpris de voir un ministre de la Couronne avouer la paternité de cette production, et la répandre avec profusion dans toute l'étendue du pays sous forme de livre bleu et cela aux frais du pays, afin de tromper le peuple au moyen de cette boiteuse tentative de faire l'apologie des actes du gouvernement, et de la manière incompétente dont il a agi relativement à cette question.

Comme il a été dit, c'est un document purement électoral, une tirade contre trois honorables membres de cette Chambre, et j'ose dire que l'on ne saurait trouver dans l'histoire du Canada un précédent où un membre d'un gouvernement ait jamais publié un discours politique sous forme de brochure et ait demandé à ses adversaires d'aider à payer les dépenses nécessaires pour le répandre par milliers à travers le pays. Puis pour ajouter l'insulte à l'injure, il déclare au frontispice que cette brochure est pour l'information des membres du parlement. Il faut qu'il ait bien peu de respect pour l'intelligence des membres de cette Chambre, s'il croit que nous ne pouvons pas reconnaître la vérité de la fiction.

Dans ce livre, il se contredit une douzaine de fois. J'ai cité plusieurs de ces contradictions et le député de Leeds (M. Taylor) et celui de Bothwell (M. Clancy) en ont cité d'autres. En vérité, ce livre ne fait pas honneur au ministre de la Justice ; ce n'est qu'une tirade à l'adresse de deux ou trois députés, sous prétexte de réponse à leurs accusations. C'est un honte pour un ministre, qu'une pareille élucubration dont la moitié n'est que pure invention, et qu'on répand par centaines de mille exemplaires, au frais du peuple.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne veux pas prendre part au débat, mais je désire appeler l'attention de la Chambre, avant la fin de la séance, sur certaine déclaration contenue dans la première période du discours prononcé cette après-midi par le député de Leeds. Il paraîtrait que j'ai sacrifié l'industrie du pétrole à la Standard Oil Company, moyennant une souscription faite par cette Chambre en 1896. Je ne sais vraiment pas qu'est-ce que veut dire par là l'honorable député, mais je lui oppose le plus catégorique démenti, s'il a voulu dire que j'eusse jamais reçu de cette source, d'une manière directe ou indirecte, une souscription quelconque. Non, je n'ai jamais rien reçu de la Standard Oil Company, je n'ai jamais fait d'affaires avec elle, et je prie l'honorable député de vouloir bien nous dire sur quoi il s'appuie pour parler de la sorte.

M. TAYLOR : J'ai déjà dit à deux reprises, en la présence même du premier ministre, que j'avais appris et que j'avais lieu de croire——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Une VOIX : Sur quoi vous appuyez-vous? dites-le.

M. TAYLOR : Je le dirai avant de terminer. J'ai déclaré, et je puis faire consigner cette déclaration aux *Débats*—ce que je ferai demain avant l'appel de l'ordre du jour—que la Standard Oil Company a souscrit $200,000 aux libéraux comme fonds d'élection, à condition que ces derniers leur feraient une loi qui leur permit la construction et l'usage de bateaux-réservoirs.

J'ai même cité l'opinion du juge Lister, ci-devant député de Lambton-ouest. D'après lui, cette loi devait avoir pour effet de ruiner complètement l'industrie du pétrole au Canada. Cela n'a pas empêché les libéraux de légiférer après les élections, dans le sens des prédictions que j'avais faites. C'était la rumeur courante que la Standard Oil Company leur avait souscrit $200,000 ; je l'ai déclaré à deux reprises devant le premier ministre et le ministre des Finances (M. Fielding) et je ne l'ai jamais entendu nier.

Le PREMIER MINISTRE : M. l'Orateur, c'est vrai, j'ai entendu faire cette déclaration à l'honorable député une couple de fois, mais je n'en ai fait aucun cas tant je la croyais frivole et sans consistance. Mais si, en parlant de moi, il a voulu dire que j'ai reçu de la Standard Oil Company $200,000 ou même $1 à titre de souscription, soit directement ou indirectement, je lui oppose le plus formel démenti.

M. TAYLOR : Je n'ai pas voulu parler du premier ministre lui-même, et les *Débats* ne doivent pas le laisser entendre non plus. Ce que j'ai dit c'est qu'il avait promis de faire disparaître le droit relatif au pétrole, et que, une fois arrivé au pouvoir il l'avait bel et bien laissé subsister.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'honorable député (M. Taylor) a associé mon nom à celui du premier ministre par rapport à cette question. Peu importe qu'il ait voulu parler du premier ministre comme particulier, ou premier ministre, ou chef du parti libéral, peu importe la phraséologie dont il s'est servi, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a cherché à faire croire qu'il y avait eu entre le premier ministre et la Standard Oil Company une convention malhonnête d'après laquelle cette dernière devait souscrire $200,000 au parti libéral comme fonds d'élection à condition qu'il la gratifiât d'une certaine loi. C'est là une infâme calomnie, et si l'honorable député a quelque souci de son caractère et de sa réputation il devrait prouver son assertion ou avoir le courage de la retirer. Je ne suis pas étranger à la loi relative aux bateaux-réservoirs, c'est moi-même qui l'ai proposée et je m'en suis plus occupé que n'importe quel ministre. Elle est le fruit d'un mouvement qui s'est fait surtout dans les provinces maritimes en vue d'obtenir que le pétrole fût transporté au plus bas prix possible ; or, comme c'est le transport par eau qui coûte le moins cher, nous ne voyions pas pourquoi nous n'eussions pas été aussi libres de faire venir notre pétrole dans un bateau-réservoir, que le sont l'honorable député (M. Taylor) et les autres Ontariens de faire venir le leur dans un wagon-réservoir. Aucun membre de la Standard Oil Company ni aucun de ceux qui peuvent avoir des intérêts dans l'industrie du pétrole n'a contribué à la proposition de cette loi. Elle n'est due qu'à l'initiative de certains députés du peuple ambitieux de faire réduire le plus possible le prix du pétrole. Non, le gouvernement n'a jamais participé au prétendu marché dont a parlé l'honorable député. Je le répète, sa déclaration est complètement fausse, c'est une infâme calomnie, et je la dénonce dans les termes les plus énergiques que les règles de la Chambre puissent me permettre d'employer. L'honorable député devrait ou la prouver, ou la retirer.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Je ne veux pas prendre part à la discussion sur la question du fil d'engerbage. Je me contenterai de rappeler au premier ministre qu'un jour il fut pris à partie par le sénateur Drummond pour certaines déclarations qu'il s'était permis de faire au sujet des contributions des raffineurs de sucre au fonds électoral conservateur. Je me rappelle que dans cette circonstance—je n'ai pas la citation sous la main, mais je suis certain que ma mémoire est fidèle—le très honorable monsieur s'est contenté de déclarer, en réponse au sénateur Drummond, que cette assertion avait été faite fréquemment et que cette rumeur était en circulation par tout le pays. Le premier ministre ne cherchait pas alors à prouver la véracité de sa déclaration, et à l'instar du représentant de Leeds-sud, il n'avait pour l'appuyer que les bruits de la rue. Quant à l'influence de la Standard Oil Company, je rappellerai au premier ministre que celui qui est aujourd'hui le juge Lister, et qui était aussi estimé qu'aucun homme par la poulation de Lambson-ouest et de la ville de Sarnia, où il résidait, n'obtenait qu'une majorité de 80 voix dans cette ville. Mais la Standard Oil Company favorisa la candidature de l'honorable monsieur (M. Johnston) qui représente aujourd'hui ce comté ; lors de l'élection partielle, la majorité de celui-ci, au lieu d'être de 80 voix, fut d'environ 400 voix.

Les députés de la droite ont mauvaise grâce de prétendre que ceux de la gauche ne devraient faire d'affirmations que preuve en mains pour convaincre la Chambre et le pays, si l'on considère les déclarations concernant les raffineurs de sucre du premier ministre d'aujourd'hui, alors dans l'opposition. Je crois qu'il conviendra avoir écrit une lettre au sénateur Drummond et n'avoir pas apporté de preuve de son assertion, si ce n'est que cette rumeur courait la rue et qu'il avait droit de s'en servir.

Le PREMIER MINISTRE : Je dirai seulement que lorsque le sénateur Drummond a nié l'assertion que j'avais faite j'ai accepté sa parole sans aucune restriction.

M. BENNETT : Je n'ai pas droit de parler pour le représentant de Leeds-sud, mais je suppose qu'après la déclaration du premier ministre et du ministre des Finances, il imitera l'exemple du premier ministre.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : Quand l'honorable député, en proposant sa motion, s'est plaint, au cours de ses observations préliminaires, de la méthode employée pour répondre à ses critiques antérieures, j'ai ressenti beaucoup de sympathie pour lui. Je ne crois pas qu'il soit juste de publier sous la forme d'un document officiel des assertions comme celles qui sont contenues dans la brochure intitulée : " La conduite du gouvernement quant à la fabrication et à la vente du fil d'engerbage manufacturé dans les pénitenciers." Nous devons avoir du respect pour nos documents officiels ; faisons en sorte qu'ils ne se ressentent pas de l'influence des partis. Sous ce rapport, je suis entièrement d'accord avec l'honorable député. Quant à l'amendement qu'il a proposé, je crois qu'il ne l'a pas justifié soit par ses comparaisons, soit par les faits qu'il a cités ou par les conclusions qu'il en a déduites. Les députés de cette Chambre se permettent souvent des déclarations hasardées, et je crois que le représentant de Leeds n'aurait pas raison de se plaindre si on proférait contre lui cette accusation. Toutefois, je suis fortement d'opinion que c'est sur le parquet de la Chambre et non dans les documents officiels qu'il faut contredire ces affirmations.

La Chambre se divise sur l'amendement.

POUR :

Messieurs

Beattie,
Bell (Pictou),
Bennett,
Bergeron,
Cargill,
Caron (sir Adolphe),
Casgrain,
Clancy,
Clarke,
Cochrane,
Davin,
Dugas,
Gillies,
Gilmour,
Guillet,
Henderson,
Hodgins,
Ingram,
Kaulbach,
Kloepfer,
LaRivière,
Macdonald (King),
McCleary,
McLennan (Glengarry),
Marcotte,
Martin,
Monk,
Montague,
Moore,
Morin,
Pope,
Powell,
Prior,
Quinn,
Roche,
Taylor,
Tupper (sir Charles Hibbert), et
Wilson.—38.

CONTRE :

Messieurs

Angers,
Bazinet,
Beith,
Bell (Prince),
Blair,
Bourassa,
Bourbonnais,
Britton,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Burnett,
Calvert,
Campbell,
Champagne,
Comstock,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Davies (sir Louis),
Dechêne,
Demers,
Domville,
Dupré,
Erb,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Fortier,
Fraser (Lambton),
Frost,
Gauvreau,
Geoffrion,
Godbout,
Gould,
Graham,
Heyd,
Holmes,
Hutchison,
Landerkin,
Lang,
Laurier (sir Wilfrid),
Lavergne,
Lemieux,
Mackie,
McClure,
McGregor,
McGugan,
McIsaac,
Madore,
Marcil,
Meigs,
Mignault,
Monet,
Parmalee,
Paterson,
Penny,
Pettet,
Proulx,
Puttee,
Rogers,
Ross,
Rutherford,
Somerville,
Stenson,
Sutherland,
Talbot,
Tolmie,
Turcot, et
Wood.—71.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
Scriver,	Blanchard,
Guité,	Tyrwhitt,
Macdonell,	McDougall,
Flint,	Mills,
Semple,	Kendry,
Edwards,	Bell (Addington),
McMullen,	MacLaren,
Charlton,	Tisdale,
Christie,	Roddick,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (Sir Charles),
Davis,	Hale,
Featherston,	Carscallen,
Gibson,	Corby,
Snetsinger,	Reid,
MacPherson,	Rosamond,
Bethune,	Seagram,
Douglas,	Maclean,
Joly de Lotbinière, (sir Henri),	McAlister,
Dobell,	Wallace,
Mulock,	Foster,
Sifton,	Haggart,
Ellis,	Sproule,
Borden (King),	Earle,
Tarte,	McInerney,
McMillan,	McNeill,
Russell,	Borden (Halifax),
Hurley,	Craig,
Fraser (Guysborough),	Osler,
Macdonald (Huron),	Ferguson,
Harwood,	Robinson,
Fortin,	Chauvin,
Bernier,	McIntosh,
Carroll,	Broder,
Préfontaine,	Klock,
Tucker,	Hughes,
Logan,	McCormick,
Belcourt,	Poupore,
Maxwell,	Ganong,

L'amendement est rejeté.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Ministère des Douanes—montant additionnel requis pour les statistiques des importations et des exportations, nonobstant les dispositions de l'Acte du service public..... .... $2,000

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Ce crédit de $2,000 sera suivi d'un autre de $20,000 peut-être pour l'exercice pro-

chain. Un changement sera fait dans le ministère des Douanes.

Quelques VOIX : Adopté.

Sir CHARLES TUPPER : Nous l'adoptons sans préjudice au montant de $20,000.

Le MINISTRE DES DOUANES : Si le comité ne désire pas d'explications, je puis les remettre à plus tard. Comme je l'ai dit, le but est de changer le système suivi jusqu'ici dans la compilation des statistiques d'un département de l'administration. Quelle que soit l'opinion des députés de la gauche, je puis affirmer que le commerce s'intéresse beaucoup à cette question. Le comité semble disposé à adopter ce crédit de $2,000 ; par là, les honorables députés ont donné leur approbation au changement projeté.

Quelques VOIX : Oh ! non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Et puisqu'il en est ainsi, je remettrai mes explications à plus tard. Les honorables députés ne sont pas censés accorder $2,000 pour commencer des travaux qui ne pourront pas être terminés sans un crédit supplémentaires de $20,000.

M. MONTAGUE : Combien y a-t-il de dépensé sur les $2,000 ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Rien n'est encore dépensé. Mais il faudra dépenser une partie de ce montant pendant le présent exercice.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses délibérations.

AJOURNEMENT—BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

Sir ADOLPHE CARON : Je demanderai au premier ministre ce qu'il entend faire demain.

Le PREMIER MINISTRE : Nous étudierons des projets de loi, puis nous nous formerons en comité des subsides.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je désire déclarer que lorsque la Chambre sera sur le point de se former en comité des subsides, je proposerai une motion blâmant le gouvernement au sujet de l'entente Walsh-Carbonneau mentionnée dans les dépositions prises devant M. Ogilvie. Je dois dire que la motion que je proposerai se rapportera en grande partie à la déposition de Louis Carbonneau, et je demanderai à la Chambre de blâmer le gouvernement de n'avoir rien fait en ce qui concerne les faits révélés au cours de l'enquête et établis par les documents produits.

M. PATERSON.

Le PREMIER MINISTRE: Je suis heureux que l'honorable député m'ait donné cet avis, et je fixerai un jour où cette question pourra être débattue. Il est préférable de nous livrer immédiatement à d'autres travaux. Demain nous désirons adopter quelques bills pour les transmettre au Sénat quand il reprendra ses séances.

M. MONTAGUE : Quels bills ?

Le PREMIER MINISTRE : La plupart de ceux qui sont sur le feuilleton de la Chambre ; celui concernant les élévateurs, le bill modifiant le code pénal et le bill relatif aux élections fédérales.

M. BERGERON : L'étude de ce dernier prendra un temps considérable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oh non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je donne cet avis afin que l'honorable premier ministre sache ce que j'entends faire lorsque nous nous formerons en comité des subsides?

Le PREMIER MINISTRE : Je fixerai un jour à mon honorable ami.

M. MONTAGUE : Puisque le bill concernant les élections doit être étudié demain, j'ai une observation à faire à l'honorable Solliciteur général. Il sait qu'en vertu de la loi actuelle les indiens sont privés de leur droit d'électeur. Je ne connais rien de ce qui concerne les autres réserves, mais celle des Six-Nations—et je suis sûr que l'honorable ministre des Douanes abondera dans mon sens— renferme un grand nombre de blancs intelligents qui sont locataires et qui ont droit d'exprimer leur opinion au moyen du scrutin. Si un amendement spécial n'est pas fait à la loi, ces gens pourraient bien ne pas être inscrits sur les listes électorales. Ils ne sont d'aucun quartier, puisqu'ils demeurent sur la réserve indienne, et il leur est impossible de se faire inscrire sur les listes.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ont-ils droit d'être inscrits sur la liste municipale ?

M. MONTAGUE : Non.

M. R. R. McLENNAN (Glengarry) : Puisque les bûcherons, les étudiants et autres qui sont absents de leur domicile peuvent exercer leur droit d'électeur, je demanderai à l'honorable monsieur qui s'occupe de ce bill s'il entend accorder la même faveur aux Canadiens actuellement dans le Sud-africain, s'ils reviennent avant la date de l'élection.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le bill y pourvoit.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à 1 heure a.m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 30 mai 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

BILL CONCERNANT LE GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER ET LE VERMONT CENTRAL.

M. LEIGHTON McCARTHY (Simcoe-nord) : Je propose :

Que conformément à la recommandation contenue dans le 17e rapport du comité des ordres permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills d'intérêt privé soit suspendue à l'égard de la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, présentée ce jour, demandant l'autorisation d'acquérir et d'exploiter la ligne de chemin de fer de Montréal et de la province, le chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, et l'embranchement de chemin de fer de Montréal et Vermont; et que la dite pétition soit maintenant lue et reçue.

Sir CHARLES TUPPER : A cette époque avancée de la session, la Chambre ne devrait pas adopter une motion de cette nature sans qu'on lui donne des raisons suffisantes de suspendre la règle.

M. LANDERKIN (Grey-sud) : Je comprends que de règlement me défend de parler de ce qui se passe dans un comité de la Chambre ; je puis dire cependant que ce bill se rapporte à des questions concernant l'administration du Grand Tronc de chemin de fer. Comme M. Wainwright l'a expliqué aujourd'hui, la compagnie n'a pu présenter plus tôt ce bill qui est d'une importance majeure pour la population de plusieurs comtés de la province de Québec, et il importe beaucoup à la compagnie d'avoir, en vertu de la loi, la haute main sur ces embranchements, le comité, après avoir entendu les explications de M. Wainwright, a cru bon de recommander que la règle 49 soit suspendue. Il a cru qu'en faisant cette recommandation il servirait mieux les intérêts du pays et de la compagnie elle-même.

M. T. C. CASGRAIN (Montmorency) : Il me semble qu'on n'a pas donné de raisons suffisantes pour convaincre la Chambre que la règle devrait être suspendue. Pourquoi le bill et la pétition n'ont-ils pas été présentés plus tôt ? Ceci est une mesure très importante. Nous approchons, je l'espère, de la fin de la session, et plusieurs bills d'une importance considérable seront soumis au comité des Chemins de fer. Je crois que nous ne pourrons pas accorder assez de soin à ce bill pour le rendre satisfaisant aux divers intéressés, et quant à moi, je ne puis consentir à la motion.

M. LANDERKIN : Les raisons données ont été jugées satisfaisantes par le comité dont la plupart des membres étaient présents. Ce comité est, autant que tout autre, désireux d'observer le règlement, et l'honorable député n'aurait pas, je crois, fait la déclaration qu'il vient de faire s'il avait entendu ce qui s'est dit devant le comité et ce qu'il m'est interdit de rapporter devant la Chambre.

M. CASGRAIN : Pas du tout.

M. LANDERKIN : Une lettre du procureur de la compagnie a été lue, donnant de bonnes et suffisantes raisons, et le comité a accepté ces explications.

M. CASGRAIN : Quelles étaient ces raisons ?

M. LANDERKIN : Que les arrangements n'avaient été complétés que tout récemment. M. Wainwright a donné lecture de la lettre qui a été jugée stisfaisante par le comité, et, comme je l'ai dit, celui-ci est aussi désireux que tout autre d'observer le règlement et de sauvegarder les meilleurs intérêts du pays. Je ne veux rien entendre reprocher au comité. Je n'en suis que le président, et je ne suis pas responsable de ce qu'il fait ; mais je suis ici pour justifier ce qu'il a fait dans cette affaire aussi bien que dans toute autre circonstance depuis que je préside à ses délibérations. Depuis l'adoption du règlement, les choses ont changé dans ce pays. A cette époque, les nouvelles n'étaient communiquées au public qu'en passant par la voie des canaux, mais aujourd'hui nous avons des téléphones, des télégraphes et des journaux partout. Et puisque la Chambre a le droit de suspendre la règle, je ne vois pas pourquoi elle s'en abstiendrait quand de grands intérêts sont en jeu.

M. J. HAGGART (Lanark-sud) : De prime abord, ceci semble soulever de fortes objections. C'est une législation nouvelle pour cette Chambre, c'est donner au Vermont Central, compagnie américaine, le droit d'acquérir deux chemins de fer au Canada.

Quelques VOIX : Non. Il s'agit du Grand Tronc et non pas du Vermont Central.

M. HAGGART : Tel est le but du bill, un projet de loi des plus extraordinaire. Aucun précédent ne nous justifie d'accorder à une compagnie de chemin de fer américaine le droit d'acquérir des chemins de fer au Canada.

M. W. GIBSON (Lincoln et Niagara) : Comme c'est moi qui ai présenté la pétition, il y a une semaine, je devrais peut-être dire quelques mots au sujet de cette mesure. Aucune opposition n'a été faite à ce bill devant le comité des ordres permanents, ce matin. C'est un bill d'intérêt purement particulier, qui n'a pas le but que lui prête le député de Lanark. C'est un fait bien connu de tous les députés que le chemin de fer de Montréal et de la province, le chemin de fer de Standtead, Shefford et Chambly, et l'em-

branchement de chemin de fer de Montréal et Vermont ont été, depuis quelque temps, sous la maîtrise du chemin de fer du Vermont Central, et, comme l'a déclaré le président du comité, les arrangements n'ont été conclus que ces jours derniers. Ainsi, le rejet de ce bill empêchera virtuellement le chemin de fer du Grand Tronc d'exercer ce contrôle efficace que, seule, cette Chambre peut autoriser sur le chemin de fer du Vermont Central qui se rend aujourd'hui à Montréal en passant sur la voie du chemin de fer du Grand Tronc, et qui forme partie intégrante du réseau du Grand Tronc.

Sir CHARLES TUPPER : Vu que je me suis opposé à la motion sans donner aucune explication, on me permettra peut-être de dire que je suppose que ce bill sera envoyé en temps et lieu devant le comité des chemins de fer.

M. GIBSON : Certainement.

Sir CHARLES TUPPER : Tous les faits nous y seront soumis et nous serons en mesure de juger du mérite de la question.

La motion est adoptée.

BANQUE ROYALE DU CANADA.

M. B. RUSSELL (Halifax) : M. l'Orateur, dès les premiers jours de la session, un bill d'intérêt particulier a été adopté, autorisant la Banque des Marchands d'Halifax, à changer son nom en celui de la Banque Royale du Canada. Par suite d'un malentendu entre le procureur de la banque et le gérant, le bill tel qu'adopté n'est pas acceptable à la banque, ni celui qu'elle désirait voir adopter. Je désire demander la suspension des règles afin de me permettre de présenter un bill pour corriger ce que je considère être une erreur de copiste. En vérité, je préférerais que le bill fût renvoyé devant le comité des banques et du commerce afin que la Chambre fût certaine que je n'entends corriger qu'une erreur de copiste ; et je demanderai à la Chambre d'adopter une résolution suspendant le règlement afin qu'il ne soit pas nécessaire de publier de nouvelles annonces ou de payer des honoraires.

Sir CHARLES TUPPER : Je comprends que l'honorable député proposera de renvoyer ce bill devant le comité des banques et du commerce afin d'être bien certain d'atteindre son but.

M. RUSSELL : Oui. Je propose :

Que toutes les règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne un bill modifiant l'acte relatif à la banque des Marchands d'Halifax, et pour en changer le nom en celui de la banque Royale du Canada.

La motion est adoptée.

M. RUSSELL : Je demande la permission de présenter un bill (n° 170) concernant la Banque des Marchands d'Halifax et pour en changer le nom en celui de "la Banque Royale du Canada."

La motion est adoptée ; le bill est lu une première fois et une deuxième fois et renvoyé devant le comité des banques et du commerce.

CIE DE TRANSPORT DE L'AMERIQUE DU NORD.

M. TAYLOR :

Quelles sont les personnes qui composent la Compagnie de Transport de l'Amérique du Nord? La compagnie a-t-elle été payée pour le steamer "Eureka" ? Si elle l'a été, à même quel crédit ces derniers ont-ils été pris ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : 1. M. N. K. Connolly en est le président, et M. P. Connolly le secrétaire-trésorier. 2. Oui, à même le crédit affecté au "Chenal des navires du Saint-Laurent."

YUKON—CONGE DU STEAMER *YUKONER.*

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. La société légale F. C. Wade (MM. Wade et Aikman) a-t-elle requis le 10 juillet 1899, D. W. Davis, percepteur des douanes à Dawson, de refuser l'acquittement du steamer "Yukoner" tant que les gages de l'équipage ne seraient pas payés?

2. Le percepteur des douanes a-t-il donné l'acquit au dit steamer, et par la suite, à la demande de M. F. C. Wade, ne l'a-t-il pas retenu? Dans l'affirmative, quelles sont les dates respectives de l'acquit et de la détention ?

3. Dans l'affirmative, en quelle qualité M. Davis a-t-il agi en acquittant le dit steamer et en quelle qualité a-t-il agi en le retenant?

4. Si M. Davis a retenu le dit steamer après lui avoir donné son acquittement, en vertu de quelle clause de statut ou de quelle autorité a-t-il agi?

5. M. Davis a-t-il alloué, en rapport avec la réclamation contre le dit steamer, à la société légale (MM. Wade et Aikman) la somme de $750 pour services légaux rendus au capitaine lors de la poursuite intentée par l'équipage du dit steamer, bien que les avocats des propriétaires du dit steamer eussent refusé de poursuivre d'après les faits allégués?

6. Le percepteur des douanes à Dawson, a-t-il reçu, en sa qualité officielle, un chèque pour $5,099.45 des propriétaires du dit steamer après avoir retenu le dit steamer subséquemment à son acquittement?

7. Les propriétaires du dit steamer ont-ils demandé qu'il fût tenu compte de la dite somme pour leur être remboursée ou à tout événement qu'elle fût versée à la cour du district en attendant la décision de la cour compétente sur les questions en litige entre les propriétaires du dit steamer et le capitaine et le second du dit steamer?

8. Le département des Douanes a-t-il obtenu une décision du département de la Justice à ce sujet?

9. Le 16 décembre 1899, le département des Douanes a-t-il enjoint à M. Davis d'opérer un règlement avec les propriétaires du dit steamer "vu l'opinion du département de la Justice" ?

10. L'opinion du département de la Justice, s'il en est, ne taxe-t-elle pas la conduite de M. Davis de "très leste et très irrégulière" ?

11. En faisant son rapport au département des Douanes, M. Davis a-t-il dit qu'il "soumettait tous ces détails, sans préjudice" et s'est-il rendu à l'opinion du département de la Justice, tel que mentionné au paragraphe 9.

12. Après avoir communiqué le rapport de cet officier public aux avocats du dit steamer, le département des Douanes n'a-t-il pas écrit à ces avocats, à la date du 21 avril 1900: "Cette information, telle que reçue de M. Davis, ainsi que copie de déclarations subséquentes soumises par lui au sujet de cette affaire vous ont été fournies (sans préjudice)" ?

13. Le département des Douanes, ou la Couronne représentée par le gouvernement canadien, admettent-ils qu'il doit être tenu compte aux propriétaires du dit steamer, pour en disposer, du produit d'un chèque payable au percepteur des douanes à Dawson pour la somme de $5,099.45 en rapport avec le steamer "Yukoner" ?

14. Le département des Douanes a-t-il décliné de rendre compte de l'argent en question?

15. Le département des Douanes a-t-il laissé les propriétaires du dit steamer se pourvoir contre le percepteur des douanes personnellement au sujet de la dite somme de $5,099.45, et a-t-il décliné toute responsabilité pour sa conduite en cette affaire?

16. Le ministre des Douanes a-t-il refusé de produire, pour l'information du parlement, l'opinion du département de la Justice mentionnée dans le paragraphe 9 ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : 1. La correspondance déposée sur le bureau de la Chambre établit que le 10 juillet 1899, la société légale Wade et Aikman a informé M. Davis que des gages du capitaine et du second du vaisseau *Yukoner* n'avaient pas été payés et avaient prié celui-ci de ne pas accorder de congé au vaisseau tant que les armateurs n'auraient pas réglé ces comptes. 2. La correspondance déposée sur le bureau de la Chambre établit que le percepteur des douanes a donné l'acquit au *Yukoner* qu'il a retenu par la suite. Wade et Aikman ont protesté le percepteur de ne pas accorder de congé au vaisseau. Le percepteur prétend que le congé a été obtenu sous de faux prétextes, ce qui l'a porté à le canceller. Le département n'a pas de renseignements du percepteur quant aux dates précises du congé et de la détention. 3. M. Davis semble avoir agi en sa qualité de douanier en acquittant le dit steamer, il faudrait de plus amples renseignements pour donner une réponse positive à la seconde partie de la question. 4. M. Davis n'a pas appris au ministère en vertu de quel article de la loi ou de quelle autorité il a agi. 5. Comme il appert à la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre, M. Davis déclare qu'en sa qualité d'arbitre il a accordé au capitaine $750, montant des frais de ses procureurs Wade et Aikman pour services légaux rendus lors de la poursuite intentée contre l'équipage et lors des procédures faites pour recouvrer possession du vaisseau. 6. Un dépôt de $5,099.45 semble avoir été fait entre les mains de M. Davis, mais celui-ci ne dit pas si le dépôt a été fait au moyen d'un chèque ou autrement. M. Davis prétend que le dépôt lui a été remis en sa qualité d'arbitre. 7. Comme il appert à la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre, MM. Lewis et Smellie, procureurs des armateurs du *Yukoner*, dans une lettre adressée au commissaire des douanes, à la date du 4 novembre 1899, ont fait les demandes suivantes :

Le dépôt de la Trading and Exploring Co. (à resp. limitée) ayant été reçu par le percepteur des douanes à Dawson, en sa qualité officielle, la compagnie demande à la Couronne de rendre compte du montant de $5,099.45 ainsi déposé et renouvelle la demande de remboursement qu'elle avait faite, le 19 août. A tout événement, elle demande que ces $5,099.45 soient déposés devant le tribunal du territoire en attendant qu'une cour ayant juridiction tranche le litige entre les armateurs et le capitaine et le second du "Yukoner."

8. Le ministère des Douanes et celui de la Justice se sont consultés et échangent encore leurs vues sur cette affaire. 9. Comme il appert à la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre, le ministère des Douanes a demandé à M. Davis de donner des renseignements détaillés sur la manière dont il a disposé des fonds qui lui ont été remis, et de prendre des mesures pour en arriver à une entente avec les propriétaires du *Yukoner* ou leur représentant. 10. Comme cette question n'est pas encore vidée et qu'elle peut devenir l'objet d'un litige ou d'une enquête, le département est d'avis que l'honorable député ne devrait pas, pour le moment, du moins, exiger la production immédiate de l'opinion qu'entretient le ministère de la Justice au sujet de cette affaire. 11. Comme il appert à la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre, les représentants des propriétaires du *Yukoner* ont demandé des détails, sans préjudice aux droits des armateurs du vaisseau, et M. Davis a soumis ces détails sans préjudice, attendu qu'il prétend avoir agi en sa qualité particulière d'arbitre. Au ministère qui lui conseillait de prendre un arrangement avec les armateurs du *Yukoner*, M. Davis répondit que dans toute cette affaire il n'avait eu d'autre mobile que l'accomplissement de son devoir en tant que fonctionnaire et en tant qu'arbitre, et il ajoute que, dans ces circonstances, il a droit à la plus grande somme de protection possible. Il déclare aussi que si les armateurs du *Yukoner* croient qu'il a outrepassé ses devoirs, les tribunaux du pays sont là pour leur rendre justice, et que ces tribunaux redresseront leurs griefs s'ils en ont de réels.

Le percepteur Davis fit aussi le rapport suivant:

Comme la majorité des vaisseaux qui naviguent sur la rivière Yukon ne viennent ici qu'une fois par année, qui se dirigent vers des ports étrangers, les officiers et l'équipage n'ont aucun recours lorsqu'on accorde le congé à ces vaisseaux. On les laisse ici manquant de tout, on engage un nouvel équipage, et le vaisseau

lève l'ancre. Outre les compagnies régulières de transport, il y a un grand nombre de particuliers qui naviguent sur cette rivière sans capital ou même à perte, de sorte qu'il faut prendre toutes les mesures possibles pour protéger les officiers et l'équipage. Sous ce rapport, le "Yukoner" n'a pas une réputation enviable. Outre la mutinerie et le scandale que les armateurs ont donné en cherchant à protéger les mutins contre la loi anglaise, ces propriétaires, soit qu'ils cèdent à de mauvais conseils ou non, font tout en leur pouvoir pour ne pas payer les gages et les réclamations de toutes sortes. Pour faire voir les méthodes employées, je ne dirai pas par les armateurs, mais en leur nom, je dirai qu'après congé donné dans la circonstance en question, le vaisseau a traversé la frontière et a descendu la rivière au delà de Circle City sans y arrêter pour faire endosser son congé, et qu'à son retour à Dawson le vaisseau n'a pas, non plus, fait escale à Circle City afin de frustrer ceux qui, dans ce port, avaient des réclamations légitimes contre lui. Depuis lors, il a remonté la rivière d'ici au Cheval-Blanc, au lieu de la descendre. Il ne peut plus naviguer dans les eaux américaines sans s'exposer à l'amende ou à la confiscation.

12. Oui. 13 et 14. M. Davis n'a pas fait rapport qu'il avait reçu un chèque. Il dit qu'un montant de $5,099.45 lui a été remis en sa qualité d'arbitre. Le ministère n'a pas reconnu être responsable du paiement de la somme en question. 15. L'incident n'est pas encore clos. 16. Le ministre des Douanes ne sait pas que le parlement a ordonné la production de l'opinion du ministère de la Justice mentionnée dans le paragraphe 9.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une affaire qui se rapporte à la dernière question. L'honorable ministre admettra, je crois, que maintenant qu'il a lu, pour la première fois, cette longue lettre de M. Davis qui critique paragraphe par paragraphe l'opinion que lui avait envoyée les sous-ministre de la Justice, nous devrions avoir une copie de cette opinion. Cette question, le ministre ne l'ignore pas, fera l'objet d'un débat subséquent, et il n'est pas raisonnable de nous forcer à la discuter avant que nous ayons sous la main l'opinion écrite du sous-ministre de la Justice, à laquelle M. Davis a répondu dans la lettre qui vient d'être lue par l'honorable ministre. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre persisterait à cacher cette opinion du sous-ministre de la Justice, surtout après avoir donné la réponse de M. Davis. Si j'insiste, c'est que je me propose, à brève échéance, de mettre cette question sur le tapis par la présentation d'une résolution.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne saurais exercer aucune influence sur la conduite de l'honorable député, et s'il se propose de soumettre à la Chambre une question encore en litige, il a droit de le faire. Mais il ne me semble pas opportun de soulever un débat sur une question sans savoir quelle décision sera prise. Une fois la décision rendue, il sera temps de la critiquer.

Sir CHARLES TUPPER : Mon intention n'est pas de m'occuper des actes futurs du gouvernement, mais de ce qui a été fait. J'ignore ce qui sera fait plus tard, mais j'insiste pour savoir ce qui a été fait.

EXPOSITION DE PARIS.

M. CHARLTON : Je désire rappeler ce qui a été dit dans cette Chambre le 10 mai courant, au sujet de la fermeture, le dimanche, de la section canadienne à l'Exposition de Paris. Il a été dit alors que la question était entre les mains des autorités impériales et qu'il était difficile de faire prévaloir les intentions du gouvernement canadien. Je vois cependant, dans les journaux, que la section canadienne de cette exposition doit être fermée le dimanche. J'espère que cette nouvelle est exacte, car elle sera reçue avec joie par la population chrétienne de ce pays. Je demande au gouvernement de faire savoir à la Chambre et au public si cette nouvelle est exacte.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je crois savoir que la section canadienne sera fermée le dimanche. Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) ne soit pas ici, et je ne voudrais pas risquer de donner une réponse définitive en son absence. Si mon honorable ami veut renouveler sa question demain, il recevra une réponse.

LA QUESTION DES ECOLES DU MANITOBA.

M. DUGAS : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'appellerai l'attention du premier ministre sur un article qui a paru dans le *Mail and Empire* de Toronto, le 28 mai et qui se dit comme suit :

Winnipeg, 27 mai.—Les catholiques de cette ville se sont réunis cette après-midi pour décider de la conduite à tenir, par suite du refus de la commission des écoles de Winnipeg de prendre à sa charge les écoles catholiques romaines de Winnipeg, à certaines conditions exigées par les cathliques. A la réunion d'aujourd'hui on a donné lecture de lettres et de rapports contenant les conditions proposées et l'impossibilité de la commission des écoles publiques de les accepter, vu les dispositions de la loi scolaire et après certaines remarques peu flatteuses sur la manière dont sir Wilfrid Laurier "règle" les choses, la résolution suivante a été adoptée unanimement par l'assemblée :

Attendu que les catholiques de Winnipeg ont souffert pendant dix longues années des charges odieuses que leur impose la loi scolaire de 1890; attendu qu'il est évident, après les négociations récentes avec la commission des écoles publiques de Winnipeg, que nous n'avons aucun redressement à attendre tant que la loi ne sera pas modifiée; il est en conséquence résolu que nous, les catholiques de Winnipeg, ici réunis, recommandons au comité de prendre immédiatement les moyens nécessaires de soumettre nos griefs aux autorités fédérales et provinciales, en leur faisant remarquer la sévérité de

cette longue persécution et les priant de venir à notre aide, conformément à la décision du conseil privé.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Si l'honorable député avait donné avis de son intention de poser cette question, j'aurais été heureux de lui donner beaucoup plus de reuseignements que n'en renferme le paragraphe du journal qu'il vient de lire à la Chambre.

Tel que je puis le comprendre, ce paragraphe dit que quelques catholiques romains de Winnipeg sont d'opinion que le règlement n'est pas satisfaisant. Si j'avais eu avis de cette question, j'aurais pu produire des résolutions adoptées à plusieurs assemblées de catholiques, et exprimant leur entière satisfaction au sujet du règlement scolaire.

J'ai déjà dit dans cette Chambre, que ce règlement était le meilleur qu'il fût possible d'obtenir dans les circonstances, qu'il n'était pas parfait, mais acceptable. Et, dans un discours qu'il a prononcé le 31 décembre 1896, M. Greenway a déclaré qu'il était prêt à entendre la minorité chaque fois qu'elle voudrait lui exposer ses griefs. Je vois par le paragraphe qui vient d'être lu, que les catholiques s'adresseront aux autorités provinciales et fédérales.

L'honorable député sait que les autorités fédérales n'ont aucun autre pouvoir en la matière, que d'entendre l'appel des catholiques de la décision des autorités provinciales.

Je suppose que les catholiques vont d'abord s'adresser aux autorités provinciales, et qu'ils s'adresseront ensuite aux autorités fédérales, s'ils ne sont pas satisfaits de la décision des autorités provinciales.

NAVIRES A COMPARTIMENTS FRIGORIFIQUES POUR L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MARTIN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire demander à l'honorable ministre du Commerce s'il a été pris quelque arrangement pour établir entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre un service de vapeurs munis de compartiments frigorifiques. Il n'ignore pas que le service qu'il nous a donné ces deux dernières années était loin d'être satisfaisant. Je crois que durant la dernière saison, nous n'avons eu qu'un navire et qu'il n'a fait qu'un seul voyage. Je suis sous l'impression que l'honorable ministre a demandé des soumissions pour ce service, il y a quelque temps. Je voudrais savoir s'il a conclu quelques arrangements pour donner à cette province un service que toutes les autres provinces du Canada possèdent depuis un certain nombre d'années.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable député ne m'ayant pas donné avis de cette interpellation, je ne puis lui répondre que de mémoire. Depuis un certain temps nous nous efforçons de nous rendre aux désirs de la population de l'Ile du Prince-Edouard, autant que possible avec les sommes à notre disposition. L'an dernier, pour des raisons que l'honorable député connaît sans doute, et dont la principale était la rareté extraordinaire des navires, il n'a été fait qu'un seul voyage. Cette année, j'ai demandé des soumissions publiquement, mais, par suite de la rareté persistante des navires, je suppose, je n'en ai reçu aucune. Je suis actuellement en pourparlers avec certains particuliers pour voir si nous pourrons obtenir un certain nombre de voyages pour la somme que je me propose de demander au parlement dans ce but. Les négociations ne sont pas tout à fait terminées.

SALAIRES DES EMPLOYES SESSIONNELS.

M. MONTAGUE : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je rappellerai à l'honorable ministre des Finances cette question du salaire des employés sessionnels de la Chambre des communes. Il sait que depuis un certain temps, il est dû de l'argent à un certain nombre de ces employés, traducteurs et autres. Je crois qu'il a été entendu que si la somme nécessaire était votée par le comité des subsides, on pourrait s'arranger avec l'auditeur général pour payer ces employés. Ce ne serait peut-être pas très régulier, mais cet arrangement serait très raisonnable, et très utile à ces employés. La même difficulté s'est présentée au Sénat et je vois qu'on s'en est occupé. Bien que les estimations n'aient pas été votées,—si je suis bien renseigné— pour payer ces arrérages de salaire, on a trouvé un arrangement quelconque, grâce auquel les employés du Sénat ont été payés. D'une manière ou d'une autre, l'auditeur général a consenti à les payer. Dans une autre Chambre un membre du gouvernement a fait la déclaration suivante :

> Une autre raison pour ne pas ajourner aujourd'hui, c'est que je m'attendais à ce qu'un bill de subsides nous fût présenté demain, pour recevoir la sanction du Sénat. Mais à présent cela n'est plus probable et il nous faudrait attendre jusqu'à lundi. Si certains employés peuvent être payés sans la sanction formelle de cette Chambre, avant que nous nous réunissions de nouveau, je n'ai aucun doute que ces paiements faits avec l'approbation de l'auditeur général, seront sanctionnés par le Sénat. Bien que le procédé ne soit pas strictement régulier, je suppose qu'il sera approuvé.
>
> Si cette opinion est partagée par la Chambre, il est possible que l'auditeur général adopte aussi cettte manière de voir, sans qu'il y ait un bill régulier.

Cet arrangement fut accepté, et l'auditeur général a donné l'argent nécessaire, sans même que le crédit eût été voté en comité des subsides. L'honorable ministre des Finances sait, de plus, que le 23 mai un crédit a été voté par cette Chambre—l'item 180, Législation, Sénat, et Chambre des commu-

nes. Dans cet item qui a été voté se trouve la somme destinée au paiement du salaire des employés dont je parle.

Je suis surpris d'apprendre que l'auditeur général refuse de payer, bien que le Sénat et la Chambre des communes aient voté le crédit en comité des subsides, et qu'il se retranche derrière la stricte procédure parlementaire, parce qu'un bill de subsides n'a pas été régulièrement adopté et que par conséquent il n'y a pas d'argent légalement voté à cette fin.

J'appelle l'attention du ministre des Finances sur cette question. La somme peut n'être pas considérable, mais elle doit être distribuée entre un grand nombre d'employés qui ont besoin de cet argent pour vivre, et l'on me dit que pour plusieurs d'entre eux ce retard est une source de grands embarras, auxquels, personne dans cette Chambre, j'en suis sûr, ne désire les soumettre.

J'ajouterai que cet argent n'est pas entièrement destiné au paiement des salaires de la session courante, mais qu'une partie est due pour des services rendus durant la session précédente, de sortes que quelques-uns de ces employés attendent leur salaire depuis plus d'un an, et d'autres depuis près d'un an. La question n'en est que plus grave et plus digne d'attention.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'espérais voir l'auditeur général ce matin et discuter cette question avec lui, pour pouvoir communiquer à la Chambre sa manière de voir, mais ayant été occupé toute l'avant-midi, à des affaires très importantes devant le comité des banques et du commerce, je n'ai pu le rencontrer. Je suis certain, cependant, que l'auditeur général ne voudrait pas faire de distinctions comme celles dont parle l'honorable député, et qu'il traitera de la même manière le Sénat et la Chambre des communes. Je me ferai un devoir de le rencontrer demain avant la séance pour connaître sa décision et j'espère être en état d'annoncer que ces employés vont être payés.

PHARE CARMANAH, C.-A.

M. PRIOR : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je considère comme un devoir de signaler au gouvernement, et plus particulièrement au ministre de la Marine et des Pêcheries l'état de choses qui existe sur la côte du Pacifique, au sujet des communications télégraphiques entre le phare Carmanah et la terre ferme.

M. Daykin, le gardien du phare a écrit, le 6 mai, au capitaine J. G. Cox, un propriétaire de navires de Victoria, une lettre dont je vais donner communication à la Chambre:

Carmanach, 6 mai 1900.

Capitaine Cox, Victoria.

Cher monsieur,—A 11 hrs p.m. le 2 mai, un grand steamer au large a fait des signaux. La ligne télégraphique jusqu'à Victoria était en bon ordre, mais personne n'a répondu à mon appel, et je n'ai pas pu signaler l'arrivée de ce navire..

4 mai.—Un grand navire japonais a fait des signaux à 10 a.m. Il annonce que tout est bien ; mais je n'ai pu me mettre en communications avec personne à l'est d'ici. J'ai envoyé le message jusqu'au Cap Beale, mais les communications étaient interrompues entre ce dernier endroit et Alberni, du moins je n'ai pas pu obtenir de réponse.

6 mai, 11 a.m.—Un grand navire russe passé ici, demandant de signaler son arrivée. J'ai appelé au télégraphe pendant plus d'une heure, sans pouvoir obtenir de communication, bien que la ligne soit en bon ordre jusqu'à Otter Point.

Ce ne sont là que quelques exemples. Depuis le 1er janvier, il est passé 14 steamers que je n'ai pas pu signaler. Si cela doit continuer, j'aimerais à le savoir, car il est inutile que je signale ces navires. J'aimerais que vous me fissiez savoir si cette requête aura quelque effet.

Je demeure votre tout dévoué,

W. P. DAYKIN.

P.S.—J'ai pu signaler le navire russe à 1.30 p.m., deux heures après qu'il fut passé ici.

M. MONTAGUE.

Cette question est très importante pour le commerce maritime. Il passe à cet endroit un nombre considérable de navires allant à Nanaïmo. Victoria et Vancouver. Nous avons les grands paquebots du chemin de fer Canadien du Pacifique qui voyagent entre la Chine et la Colombie Anglaise, les lignes australiennes, et de grandes quantités de charbonniers qui transportent la houille des mines à San Francisco.

Outre le tort causé au commerce, cet état de choses augmente les dangers de naufrages, qui sont assez fréquents dans ces parages. On me dit que les pilotes qui vont au devant de ces navires sont souvent obligés de se procurer leurs informations des bureaux américains, de l'autre côté de la frontière. Je signale ces faits au ministre de la Marine et des Pêcheries et j'espère qu'il y verra à y porter remède. Il devrait prendre des arrangements avec la Compagnie de télégraphe du Pacifique Canadien pour l'obliger à tenir ses bureaux ouverts. Je suis informé que le bureau de télégraphe de Victoria où ces dépêches de Carmanah doivent être envoyées, est fermé depuis une heure jusqu'à huit heures du matin, et que les signaux que les navires peuvent faire à ce phare ne peuvent pas être transmis durant cette intervalle. Le gouvernement devrait prendre des mesures pour que les expéditeurs et les marchands puissent être informés de l'arrivée des navires. Le bureau et la ligne télégraphique devraient être tenus dans un meilleur état.

J'ajouterai qu'Esquimalt est une grande station navale et que dans le cas d'une guerre qui peut éclater, au moment où on n'y pense le moins, il serait très important qu'un phare comme celui-là pût signaler aux autorités l'approche ou la présence de tous les navires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne veux pas discuter la régularité du procédé, mais puisque l'honorable député a jugé à propos de ne pas me donner avis de cette interpellation, et que c'est la première fois que j'entends parler de ces plaintes, il est évident que je ne puis lui répondre sur le champ. S'il m'avait donné avis des faits qu'il vient de communiquer à la Chambre j'aurais probablement pu me procurer des renseignements et lui donner des explications. Tout ce que je puis faire c'est de lui promettre de m'informer si quelques rapports ont été faits au département sur ce sujet et de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'état de choses dont il se plaint.

M. PRIOR: Je suis loin d'avoir voulu manquer d'égards envers l'honorable ministre. Ces faits sont mentionnés dans plusieurs journaux de la Colombie Anglaise et j'ai aussi reçu une lettre de la Chambre de Comerce de la Colombie Anglaise me demandant de m'occuper de l'affaire, vu que le gouvernement ou son agent avait déjà été averti.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. MILLS : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je demanderai à l'honorable premier ministre de bien vouloir informer son collègue, le ministre de l'Agriculture que je ne vois pas à son siège, d'avoir à produire tous les documents, correspondance, télégrammes, chartes et contrats concernant l'affrètement des navires suivants : *Massapequa*, 1,935 tonneaux ; *Janeta*, 2,197 tonneaux ; *Manantic*, 1,760 tonneaux ; *Masconoma*, 2,738 tonneaux ; *Mohican*, 1,741 tonneaux ; *Fashoda*, 1,782 tonneaux ; *Manhauset*, 1,743 tonneaux.

Je désire examiner tous ces documents avant que les estimations relatives à cette question nous soient soumises, et je profite de cette occasion d'informer le ministre de l'Agriculture d'avoir à les produire, vu que j'ai l'intention de discuter l'opportunité d'affréter ces navires par l'entremise de courtiers étrangers de préférence aux courtiers canadiens.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député voudra-t-il me donner un mémoire des renseignements qu'il désire, pour que je le communique au ministre de l'Agriculture?

PORT D'HALIFAX.

M. BORDEN (Halifax) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'appellerai l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur le rapport d'un sous-comité de la Chambre de commerce d'Halifax concernant la nécessité de rendre le port de cette ville plus accessible.

Je crois qu'une copie de ce rapport a été envoyée au ministre. Je ne lui demande pas de discuter la question en ce moment, mais je voudrais qu'il prît tous les renseignements nécessaires pour pouvoir nous dire, lorsque viendront ses estimations, ce qu'il fait ou a l'intention de faire en réponse à ce rapport.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : S'agit-il de la bouée à cloche ?

M. BORDEN (Halifax) : Oui, et aussi du phare. Ce rapport est en date du 16 mars 1900.

INSPECTION DU GRAIN AU MANITOBA.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je propose :

Que l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (n° 141) concernant le trafic du grain dans les districts d'inspection au Manitoba soit rescindé et le bill renvoyé en comité général afin de l'amender en y ajoutant les mots suivants à la fin de l'article 40 : "Excepté dans le cas de chaque entrepôt additionnel, le terrain sur lequel la construction sera érigée et la voie d'évitement ou de garage qui y donnera accès seront fournis par ou aux frais de la personne ou des personnes auxquelles la construction appartiendra."

M. DAVIN : Je considère que cet amendement rend inutile les dispositions de cet article, et nuirait au but qu'on veut lui faire atteindre. En effet, il rendrait illusoires quelques-unes des concessions que comporte l'article, car on ne peut pas s'attendre à ce que les cultivateurs qui ont besoin d'un entrepôt additionnel, puissent ou veuillent faire les dépenses de construire une voie de garage et d'acheter le terrain. D'ailleurs, le danger contre lequel on veut prémunir les compagnies de chemin de fer par cet amendement ne se produira pas si ce bill est fait comme il devrait l'être, car dans ce cas, il y aura très peu d'entrepôts en usage. Le seul fait de permettre l'érection de ces entrepôts plats où il en est besoin, obligera les propriétaires d'élévateurs à rendre justice aux cultivateurs. Je ne puis adopter cet amendement, et je demanderai le vote.

Le PREMIER MINISTRE : Je dirai quelques mots du bill qui est maintenant soumis à la Chambre et de l'amendement que propose l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur. Je citerai d'abord l'article 40, pour bien définir la situation.

Sur requête faite par écrit au commissaire par dix cultivateurs domiciliés dans un rayon de quarante milles du point d'expédition le plus rapproché, il pourra accorder la permission à qui que ce soit d'ériger, en conformité des dispositions du présent acte, un entrepôt plat couvert en métal, d'une capacité de pas moins de 3,000 boisseaux, avec pouvoir de l'agrandir si la chose devenait nécessaire, à ce point de chargement. Cet entrepôt plat sera érigé sur le terrain de la compagnie de chemin de fer, après avoir obtenu l'emplacement d'une voie latérale et la compagnie de chemin de fer sera tenu de donner cet empla-

cement avec la voie latérale sur son terrain à un endroit d'accès facile, qui devra être approuvé par le commissaire, moyennant un loyer pas plus élevé que celui demandé aux élévateurs réglementaires. Et si, de l'avis du commissaire, il y avait besoin de plus d'un entrepôt plat à une station, il pourra autoriser l'érection d'un ou de plusieurs entrepôts complémentaires, et alors, toutes les prescriptions du présent article s'appliqueront à la construction de ces entrepôts.

Il me semble que cet article pourrait être rédigé plus clairement, mais le point que je veux surtout faire remarquer est celui-ci : Le bill tel que présenté, pourvoyait à l'érection d'entrepôts plats, sur la propriété des compagnies de chemins de fer. Cela était devenu nécessaire grâce à l'état de choses qui règnait au Nord-Ouest. Dès le début de mes remarques, je dirai que tout le monde dans les Territoires du Nord-Ouest devrait comprendre qu'il est impossible, dans cette question, d'isoler l'intérêt d'un seul, de l'intérêt des autres. Les producteurs ne sont pas indépendants des expéditeurs, et ces derniers ne le sont pas des producteurs. Pour tirer profit de leur travail, les producteurs ont besoin du concours des expéditeurs, et ces derniers, naturellement, réalisent leurs profits avec les producteurs, mais il faut que ces profits soient légitimes.

Pour arriver à ce résultat il faut reconnaître qu'il est impossible de ne considérer que les intérêts des uns, à l'exclusion de ceux des autres. Les producteurs des Territoires du Nord-Ouest doivent beaucoup aux compagnies de chemin de fer. Sans ces compagnies, ils seraient incapables d'expédier leurs richesses sur les marchés du monde. Ils doivent beaucoup aussi aux compagnies d'élévateurs. Sans elles, ils n'auraient pas pu disposer de leurs récoltes comme ils l'ont fait. Mais si les producteurs doivent beaucoup aux compagnies de chemin de fer et aux compagnies d'élévateurs, il n'en est pas moins vrai que les conditions sont devenues telles, que les élévateurs ne répondent plus aux besoins des producteurs, et qu'il faut une loi pour permettre aux producteurs d'avoir plus d'élévateurs et de commodités.

Après une étude approfondie de la question, il a été trouvé nécessaire de permettre aux producteurs des Territoires du Nord-Ouest de construire des élévateurs indépendants de ceux des compagnies existantes. Le bill tel que présenté, pourvoyait à l'érection d'un entrepôt plat, pour chaque station de chemin de fer. Les compagnies de chemin de fer ont été soumises à l'obligation de fournir le terrain, de construire la voie de garage et de donner les commodités nécessaires. Mais quand le bill est venu devant le comité, l'autre jour, il a été modifié de manière à permettre aux cultivateurs d'ériger encore d'autres entrepôts ou élévateurs, s'ils le jugent à propos.

Voici l'amendement apporté au bill :

Si, de l'avis du commissaire, il est besoin de plus d'un entrepôt plat à une station, il pourra autoriser l'érection d'un ou plusieurs entrepôts, et en pareilles circonstances toutes les dispositions du présent article s'appliqueront à la construction de ces entrepôts.

Sir WILFRID LAURIER.

Ce bill donne à tout groupe de dix cultivateurs, dans les territoires du Nord-Ouest, le pouvoir de construire, sur le terrain de la compagnie de chemin de fer, un, deux, et même cinq ou dix élévateurs, au besoin. Il leur donne le pouvoir de construire ces élévateurs sur la terre de la compagnie, peu importe que cela convienne ou non à cette dernière ; peu importe que tout l'espace disponible soit couvert d'élévateurs et que la compagnie, en conséquence, soit forcée de fournir autant de voies latérales qu'il en faudra dans ce but. On en conviendra, c'est là accorder des pouvoirs fort extraordinaires, pouvoirs qui, appliqués dans toute leur étendue, seraient synonymes de confiscation. Il est contraire à l'esprit de la législation anglaise de priver un propriétaire de terrain de ses droits, sans lui accorder de compensation. L'amendement vise tout simplement à décréter que si un certain nombre de cultivateurs veulent de nouveaux élévateurs, ils devront en acquitter les frais. Ils seront en lieu de forcer la compagnie de chemin de fer à leur céder le terrain et à leur donner une voie latérale, mais le bill, dans sa teneur actuelle, ne stipule pas suffisamment que cela se fera aux frais de ceux qui en bénéficieront. L'amendement, à mon avis, mérite l'appui de la Chambre et quant à sa phraséologie, s'il s'y trouve quelque chose de défectueux, il sera facile d'y remédier en séance de comité.

L'amendement dit :

Excepté dans le cas de chaque entrepôt nouveau, le terrain sur lequel il doit être construit et la voie latérale y conduisant devront être fournis par ceux à qui appartient cet entrepôt ou à leurs propres frais.

Cet amendement ne vise nullement à empêcher les cultivateurs d'avoir de nouveaux entrepôts. Il suffit d'en faire la demande au commissaire, et si celui-ci juge que la demande est légitime, il peut forcer la compagnie à leur accorder toutes ces améliorations ; mais en même temps l'amendement stipule que tout cela se fera, non pas aux frais de la compagnie, mais aux frais de ceux qui doivent bénéficier de ces travaux. Cela revient à dire que l'on ne forcera pas la compagnie à donner le terrain et à construire les voies latérales devant desservir ces entrepôts. A mon avis, il faudrait mûrement délibérer de nouveau, en séance de comité, cet article dans tout son ensemble. Ce n'est pas tant sur la phraséologie du bill que je veux appeler l'attention, que sur l'esprit qui l'a inspiré.

L'amendement ne tend nullement à empêcher les cultivateurs d'ériger autant d'entrepôts qu'il leur en faut. Il ne vise qu'à une seule chose : empêcher de grever la compagnie de chemin de fer d'un tel fardeau, sans lui accorder de compensation. L'amendement ne tend qu'à appliquer les principes de justice, tels qu'on les entend en tout pays

anglais. C'est-à-dire que nul propriétaire ne saurait être forcé de céder sa propriété, sans recevoir de compensation. C'est un amendement dans le sens de la justice et de l'équité envers tous les intéressés ; d'une part, envers les cultivateurs qui auront besoin de nouveaux élévateurs et, d'autre part, envers les compagnies de chemin de fer, qui ne seront pas obligées de donner leur terrain et leur main-d'œuvre, sans recevoir de juste compensation.

M. DAVIN : On ne peut ériger plus d'un entrepôt qu'en autant que le commissaire jugera qu'il y a lieu de le faire ; et il n'est guère probable qu'il consente à la chose à moins que besoin ne s'en fasse sentir.

Le PREMIER MINISTRE : Supposons qu'on construise trois entrepôts et que le commissaire, se rendant à la demande d'un autre groupe de dix cultivateurs, consente à l'érection d'un quatrième entrepôt. En pareilles circonstances, d'après la teneur actuelle du bill, la compagnie serait obligée de donner son terrain et de construire une voie latérale à ses propres frais.

M. DAVIN : Pourvu que le commissaire la jugeât nécessire.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, et il est stipulé qu'en pareilles circonstances, la compagnie ne sera pas tenue de donner son terrain, avant que le prix en ait été versé. Voilà une disposition qui semble fort légitime, et c'est ce que l'amendement stipule.

M. FRANK OLIVER (Alberta) : Qu'il soit bien compris que je n'entends nullement appuyer cet amendement. Je regrette de ne pouvoir envisager cet amendement sous le même jour que le premier ministre. Je ne saurais ne pas y voir une injustice envers les colons et la tentative d'empêcher l'érection d'autant d'entrepôts qu'il en pourrait être besoin. La tendance de cet amendement est souverainement injuste en ce qu'il tend à empêcher l'érection de plus d'un entrepôt à un seul endroit. Voilà pourquoi je m'y oppose. D'ailleurs, je me vois forcé de différer d'avis avec le premier ministre sur plus d'un point. On veut que les intérêts des divers groupes sociaux au Nord-Ouest soient distincts et indépendants les uns des autres ; je nie la chose. Les intérêts des compagnies qui s'occupent de l'industrie du transport, et ceux des marchands sont identiques à ceux des producteurs de grains, et je dirai même qu'ils lui sont subordonnés. C'est même leur raison d'être, et, à mon avis, favoriser les intérêts du producteur, c'est par là même favoriser ceux du négociant et de la compagnie de transport.

On prétend que, accorder à un groupe quelconque de cultivateurs le droit d'ériger les entrepôts sur la propriété du chemin de fer, c'est opérer la confiscation de la propriété. Je nie, d'abord, que le droit de passage dont jouit la compagnie du chemin de fer, soit la proprieté privée de cette compagnie. Ce droit a été accordé à la compagnie dans un but spécial, et c'est en ce sens-là seul qu'il est sa propriété. La voie ferrée est la propriété de la compagnie dans le but d'y exercer l'industrie du transport. Ni la voie ferrée, ni le droit de passage ne sont la propriété de la compagnie en ce sens qu'elle puisse s'en servir a son gré et selon son caprice. Le droit de passage n'appartient à la compagnie qu'en autant qu'elle s'en sert pour l'industrie du transport sur cette voie ferrée. Or, voilà précisément ce que nous demandons : nous voulons qu'on nous accorde le droit de passage, dans le but d'exercer l'industrie du transport sur la voie ferrée. Pareille proposition n'entraîne nullement l'idée de confiscation. Ce n'est pas dans un but d'intérêt personnel que la compagnie de chemin de fer achète des propriétés, mais afin d'y exercer l'industrie du transport, sous l'empire des lois et règlements établis par cette Chambre et par le gouvernement ; elle n'a pas plus de droit de passage excusif qu'elle n'en a dans la voie ferrée elle-même, et elle ne saurait légitimement nous refuser le droit de libre parcours pour le transport du grain dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce que nous demandons, c'est qu'on nous permette de nous servir du droit de passage de la compagnie, dans le but de construire les entrepôts nécessaires à l'exploitation du commerce de grain, au bénéfice des producteurs du pays.

L'autre soir, quand la Chambre décida qu'il y avait lieu d'accorder le droit d'ériger plus d'un entrepôt sur une voie d'évitement quelconque, personne ne songeait à pareil amendement. Ce ne fut que plus tard qu'on s'avisa de le présenter. On est convenu qu'il y a, sur toute voie latérale, l'espace nécessaire à la construction d'un entrepôt. La longueur de la voie latérale ordinaire est de 600 à 1,000 pieds ; la longueur de l'entrepôt est de 30 à 40 pieds ; et, s'il y a assez d'espace pour placer un entrepôt le long de la voie latérale, il y en a assez pour deux, trois et même quatre ou cinq entrepôts. Dire qu'il n'y a pas assez d'espace, cela signifie tout simplement qu'on ne veut pas permettre de construire d'entrepôts. Ceux qui demandent le privilège de construire des entrepôts le long des voies latérales ne visent qu'à obtenir un moyen économique d'expédier le grain à une gare en particulier, sans qu'il leur faille engager de trop forts capitaux dans la construction d'édifices ou dans l'achat de matériel d'exploitation ; tandis que cet amendement tend à empêcher qu'on n'élève plus d'un entrepôt le long d'une voie de garage pour l'expédition du grain, à moins de ne consacrer de forts capitaux à un placement improductif pour voies latérales et rails. L'idée de l'amendement, c'est qu'au lieu d'un deuxième entrepôt qui coûterait $1,000, si l'on en construit plus d'un, ces entrepôts coûteront $3,000. Il est possible que ces chiffres ne soient pas absolument exacts, mais voilà, en somme, à quoi aboutit l'amendement.

Les producteurs du Nord-Ouest réclament le droit fort élémentaire d'expédier leur grain à leur gré et de le faire transporter par les voies ferrées conformément aux lois et règlements qui régissent ces chemins de fer. Voilà tout ce qu'ils demandent et ce qu'ils tiennent à obtenir. On nous parle de concessions faites au peuple relativement au transport du grain. Il ne s'agit nullement ici de concessions. Tout ce que les colons veulent, c'est le droit d'expédier leur grain et de placer à bord des wagons de la façon qui leur convient ; et c'est dans ce but qu'ils demandent qu'on les autorise à se servir du droit de libre parcours accordé à la compagnie du chemin de fer, pouvoir qui ne lui a été accordé que dans le but de faciliter l'industrie du transport des grains.

M. R. L. RICHARDSON (Lisgar) : Comme il y un grand nombre de députés dans la Chambre, il vaut mieux discuter cette question maintenant que d'attendre qu'elle soit soumise au comité. Lorsque le bill a été délibéré en séance de comité l'autre jour, de concert avec le député d'Assiniboïa-est (M. Douglas), qui a toujours pris le plus vif intérêt à cette question, j'ai déclaré qu'à mon avis, l'article 40 est la pierre de touche de tout le bill. Si cet article est adopté dans sa teneur actuelle, surtout avec l'amendement auquel le premier ministre vient de donner son appui, la réforme pour laquelle les cultivateurs du Nord-ouest combattent depuis plusieurs années est vouée à l'avortement. Rappelons à la Chambre en quelques mots l'historique de l'agitation qui s'est faite autour de la question des élévateurs au Nord-Ouest. A mon avis, il n'est pas de question qui ait jamais autant passionné les esprits dans l'ouest que celle des restrictions apportées depuis nombre d'années au transport du grain. On sait tout ce qu'il en a coûté aux cultivateurs pour le transport de leur grain, par suite de ces restrictions et des privilèges dont jouissent les compagnies d'élévateurs. Il y a trois ans, j'ai moi-même saisi la Chambre d'un bill dans le but de remédier au mal. Le député d'Assiniboïa-est a aussi présenté un projet de loi dans le même but. Comme son projet de loi figurait avant le mien au feuilleton, je lui cédai le pas. On tenta des efforts pour faire échouer cette mesure. On mit en jeu certaines influences hostiles aux cultivateurs et à la dévotion des compagnies de chemin de fer, et, en conséquence, le bill ne passa point cette session-là. L'agitation se poursuivit et la session dernière le député d'Assiniboïa-est saisit encore une fois la Chambre de son projet de loi. L'on renvoya le bill devant un comité spécial, qui, pendant plusieurs jours, entendit les arguments présentés par les représentants des compagnies de chemin de fer et des marchands de grains, s'opposant à l'adoption de ce bill. En conséquence, le bill échoua encore une fois et l'on nomma une commission royale avec mission de faire enquête par tout le pays, afin d'arriver à une solution satisfaisante de cette question. Citons le rapport du Conseil privé, autorisant la création de cette commission royale :

Le ministre de l'Intérieur déclare, en outre, qu'au cours du débat devant le comité spécial en question, il y a eu grande divergenece d'oponion au sujet de la situation réelle, et le ministre a jugé qu'il serait impossible d'arriver à une décision satisfaisante sur la nécessité d'une décision satisfaisante sur la nécessité d'une législation, ou sur l'étendue et la teneur de cette législation, à moins de faire une enquête approfondie et impartiale sur toute la question.

Le ministre, après mûre réflexion, est d'avis que l'intérêt public demande que le gouvernement se renseigne à fond et d'une façon très-circonstanciée sur la question dans son ensemble, et dans ce but qu'une commission royale soit chargee de faire enquête, sous l'empire des dispositions du chapitre 111, des Statuts revisés du Canada.

Voyons maintenant ce que disent les commissaires dans leur rapport ; la Chambre ne saurait exiger de meilleure autorité. Je cite :

A notre avis, les griefs dont on se plaint ont, dans une large mesure, leur source dans la protection accordée par la compagnie du chemin de fer aux propriétaires d'élévateurs dans le but de les engager à construire des élévateurs, ce qui a eu pour résultat de donner à ceux-ci le monopole de l'expédition du grain, aux endroits où il y a des élévateurs. On ne permet point aux propriétaires d'entrepôts plats d'expédier de grain des endroits où il existe des élévateurs, de sorte que leurs entrepôts se trouvent ainsi virtuellement abolis. Il est impossible à ceux qui veulent expédier du grain en masse de le mettre à bord des wagons, sauf en le faisant passer par les élévateurs.

Ainsi, de l'aveu même des commissaires tout ce que veulent les cultivateurs c'est qu'on leur permette de se servir d'entrepôts plats, quand ils le désirent. Les propriétaires d'élévateurs jouissent d'un monopole, et il est impossible aux cultivateurs d'expédier leur grain sauf en se servant de ces élévateurs. Voilà pourquoi il s'est élevé une si forte clameur et qu'il s'est fait une si grande agitation dans tout l'ouest, dans le but d'obtenir la liberté d'expédier et de vendre le grain, ainsi que le droit de construire des entrepôts. Les commissaires ajoutent :

En accordant aux cultivateurs le privilège d'obtenir des wagons pour l'expédition de leur grain on n'a remédié au mal que dans une certaine mesure ; car il n'y a guère que ceux qui demeurent à trois ou quatre milles des stations d'expédition qui soient en mesure de charroyer leur grain assez rapidement pour charger un wagon dans l'espace de temps raisonnablement accordé par la compagnie de chemin de fer pour le chargement. En leur accordant le privilège d'expédier directement leur grain, on n'a donc pas virtuellement remédié aux griefs de ceux qui demeurent au delà de cette distance.

Pour le coup, la Chambre n'ira pas mettre au rancart les conclusions de la commission royale elle-même. Cette commission le déclare : bien qu'on ait remédié aux griefs des cultivateurs demeurant dans le voisinage immédiat du chemin de fer en leur accordant le privilège de charger directement leurs grains à bord des wagons, ce privilège

n'est d'aucune valeur pratique pour ceux qui demeurent à une certaine distance. Voilà le jugement porté par la commission royale. Les commissaires ajoutent :

Les cultivateurs qui ont comparu devant la commission conviennent, pour la plupart, qu'on ferait disparaître tout grief en leur accordant le droit de charger directement leur grain à bord des wagons, en passant par les entrepôts. A notre avis, si l'on veut empêcher qu'à l'avenir les cultivateurs ne soient forcés de vendre leur grain au-dessous du prix, et de subir une défalcation injuste pour nettoyage du grain, il faut leur accorder toute la liberté possible relativement à l'expédition et à la vente du grain. C'est là l'unique moyen de mettre fin à l'exaspération que cette question a créée.

Que veut-on davantage ? Voilà l'attitude que prend le député d'Alberta ; et si ces commissaires qui ont parcouru le pays et dont le tribunal était tous les jours assiégé de témoins, ce qui prouve jusqu'à quel point les esprits s'étaient envenimés, si les commissaires, dis-je, se prononcent dans leur rapport en faveur de la parfaite liberté du transport et de l'expédition du grain, à coup sûr, le gouvernement est tenu de voir à ce que l'on accorde pleine et entière liberté aux cultivateurs à cet égard. Je cite :

Tant qu'on empêchera les cultivateurs d'expédier eux-mêmes leur grain aux marchés, ils resteront toujours plus ou moins à la merci des exploitants d'élévateurs.

Que les cultivateurs restent à la merci des propriétaires d'élévateurs, voilà précisément ce que nous voulons empêcher à l'avenir.

Le mécontentement à cet égard est très-intense, et sans discuter davantage les causes qui y ont donné lieu, nous affirmons qu'il est le résultat inévitable des restrictions dont souffrent les cultivateurs relativement à l'expédition de leur grain aux marchés.

Adopter l'article 40 de ce bill, revient à mettre à néant l'œuvre même de la commission. Après avoir fait $40,000 ou $50,000 de frais pour cette commission, voilà qu'on insère dans le bill soumis à l'étude un article qui en met à néant toute la valeur et est diamétralement opposé aux conclusions du rapport des commissaires. Si l'on restreint les cultivateurs à un seul entrepôt, de quelle utilité leur sera cette législation ? Lisons l'article :

40. Sur requête faite par écrit au commissaire par dix cultivateurs domiciliés dans un rayon de quarante milles du point d'expédition le plus rapproché, il pourra accorder la permission à qui que ce soit d'ériger, en conformité des dispositions du présent acte, un entrepôt plat couvert en métal, d'une capacité de pas moins de trois mille boisseaux, avec pouvoir de l'agrandir si la chose devenait nécessaire, à ce point de chargement. Cet entrepôt plat sera érigé sur le terrain de la compagnie de chemin de fer après avoir obtenu l'emplacement d'une voie latérale, et la compagnie de chemin de fer sera tenue de donner cet emplacement avec la voie latérale sur son terrain, à un endroit d'accès facile, qui devra être approuvé par le commissaire, moyennant un loyer pas plus élevé que celui demandé aux élévateurs réglementaires. Et si, de l'avis du commissaire, il y avait besoin de plus d'un entrepôt plat à une station, il pourra autoriser l'érection d'un ou de plusieurs entrepôts complémentaires, et alors toutes les prescriptions du présent article s'appliqueront à la construction de ces entrepôts.

Relisons le dernier paragraphe de l'article 4, afin de bien faire comprendre quelles restrictions on impose aux droits du peuple :

Nul propriétaire ou exploitant de tel entrepôt ne pourra y emmagasiner ou en expédier directement le grain acheté par ou pour lui-même.

Voilà comment on restreint les droits des propriétaires ou exploitants d'élévateurs.

Sir CHARLES TUPPER : D'où l'honorable député emprunte-t-il ce qu'il lit ?

M. RICHARDSON : Du bill, tel que réimprimé, paragraphe 8, article 40. L'autre soir, en séance du comité général, nous avons lutté pour faire amender cet article. Vous seriez sans doute stupéfaits d'apprendre que, dans sa teneur primitive, le bill n'accordait aux cultivateurs d'autre droit que celui de construire un entrepôt plat d'une capacité de 6,000 boisseaux. Nous avons alors soutenu que pareille disposition ne remédiait nullement au mal. Il est possible que les cultivateurs ne désirent pas se grouper pour construire un entrepôt plat de la capacité de 6,000 boisseaux. Si un certain nombre de cultivateurs—peu importe qu'ils soient dix, ou plus, ou moins—demeurant à vingt ou trente milles d'une station de chemin de fer, désirent construire un entrepôt plat à leur convenance, où ils puissent emmagasiner leur grain et éviter tous frais de surestarie, pour le coup, on n'ira pas s'opposer à leur demande et leur refuser ce privilège. Je me range entièrement à l'avis des commissaires quand ils affirment que l'agitation et le mécontentement règneront au Nord-Ouest, tant qu'on n'aura pas fait droit aux demandes de la population. On ne mettra pas fin à l'agitation en donnant au peuple une pierre quand il demande un pain. Nous avons réussi à faire amender l'article 40 en comité général de façon à réduire la capacité des entrepôts plats de 6,000 à 5,000 boisseaux, laissant à la discrétion du commissaire de permettre l'érection de plus d'un élévateur. Or, qu'arrive-t-il aujourd'hui. Voici qu'on propose un autre article et c'est dans ce but qu'on propose que la Chambre se forme en comité :

Sauf que, dans les cas de chaque entrepôt nouveau, le terrain sur lequel il doit être construit et la voie latérale y conduisant devront être fournis par aux à qui apportient entrepôt ou à leurs propres frais.

Cela revient à dire que pas un seul cultivateur ne sera en mesure de profiter de ce privilège. Cet article ôte toute valeur à l'article 40. On force virtuellement le cultivateur à acheter un lopin de terre, bien que peut-être il ne désire consacrer que deux à trois cents dollars à la construction d'un

entrepôt plat destiné à recevoir son grain, jusqu'à ce qu'il soit prêt à l'expédier.

J'approuve l'attitude prise par le député d'Alberta. Je ne saurais nullement me ranger à l'avis du premier ministre, quand il affirme que les producteurs canadiens ont une dette de reconnaissance à acquitter envers la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous ne devons rien ni à cette compagnie ni aux autres compagnies de chemin de fer. Quand ces compagnies obtiennent leurs chartes et construisent des chemins de fer, est-ce au bénéfice du colon ? Pas le moins du monde, mais dans le but de créer des dividendes pour leurs actionnaires. J'ai à peine besoin de dire à la Chambre qu'elles ont réussi à créer de fort beaux dividendes pour leurs actionnaires. Ce ne sont pas les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest que l'on voit ici en tête-à-tête avec les députés cherchant à faire adopter une législation dans leur intérêt ; non, mais ce sont les émissaires de la compagnie qui cherchent à convaincre les députés qu'il est du devoir de ceux-ci de protéger les intérêts de cette compagnie.

Les représentants du peuple ne sont pas ici pour protéger les intérêts des compagnies de chemin de fer, mais les intérêts du public. Et c'est le producteur du grain, qui supporte la chaleur et le poids du jour, qu'il faut protéger. Je ne saurais appuyer cet article, et j'ai donné avis il y a quatre ou cinq jours que, lorsque le bill serait étudié en comité général, je proposerais de biffer l'article 40 en entier et de le remplacer par l'article suivant. Je crois que l'article modifié remédiera aux griefs dont on se plaint, s'il est adopté :

Le commissaire donnera à toute personne qui le demandera par écrit le privilège d'ériger, maintenir et employer gratuitement, sur quelque partie du terrain de la compagnie avoisinant sa voie principale, voie d'évitement ou de garage, à toute telle station ou garage, un élévateur ou entrepôt dans le but d'y emmagasiner ou d'en expédier du grain par chargement de char ; mais le dit élévateur ou entrepôt ne sera pas employé pour une autre fin.

Or, la compagnie construit une voie d'évitement. Mon honorable ami dit qu'elle a 600 ou 1,000 verges de longueur. Pourquoi cette voie d'évitement, si elle n'est pas construite pour accommoder le public? Les compagnies de chemin de fer ne sont pas nos maîtres ; il est de notre devoir de les soumettre à une règlementation et de les obliger à donner au public l'accommodation voulue. Je répète qu'en adoptant le bill tel qu'il se lit aujourd'hui, et, encore plus, en adoptant l'amendement condamnable qui est proposé, l'agitation se continuera dans cette région et augmentera d'intensité. Rien, si ce n'est la liberté la plus absolue d'emmagasiner, de vendre et d'expédier le grain, ne donnera satisfaction à la population de cette région. Les commissaires disent eux-mêmes dans leur rapport :

Nous croyons que la construction d'entrepôts plats ne sera pas nécessaire dans tous les cas. Sachant que les cultivateurs ont le droit le plus absolu d'en faire construire ou d'en construire eux-mêmes, les propriétaires d'élévateurs et leurs employés seront portés à payer le grain un juste prix plutôt que de créer une agitation dont le résultat serait la construction de ces entrepôts plats.

C'est ce que j'ai toujours prétendu. L'adoption d'une loi qui permettrait aux cultivateurs de construire autant d'entrepôts plats qu'ils le désirent, serait un correctif tel, pour les propriétaires et les compagnies d'élévateurs, qu'il ne sera pas nécessaire d'en ériger un grand nombre, et que le fantôme suscité par les compagnies de chemin de fer disparaîtra. Je ne crois pas qu'un grand nombre d'entrepôts plats soient construits. Mais nous commettrions une grave injustice envers le cultivateur en le privant par l'adoption de cette loi, de droits qui devraient lui être accordés dans toutes circonstances. En lui accordant la liberté la plus entière, je le répète, nous remédierons à ses griefs, nous donnerons satisfaction à la population du Canada et le parlement, qui aura adopté une loi équitable, aura droit à la reconnaissance du public. Parlant de l'amendement que je présente un honorable député me disait ces jours derniers : Vous proposez des lois socialistes. Je ne désire pas passer pour un promoteur de lois socialistes. L'article a été proposé par mon honorable ami, le représentant d'Assiniboïa-est (M. Douglas) qui n'est ni socialiste ni anarchiste. Je l'ai emprunté à son bill et je le propose sous forme d'amendement à l'article 40, pour remédier aux inconvénients qui découleraient de cet article tel qu'il se lit aujourd'hui. Pour les motifs que j'ai énumérés, je combattrai énergiquement cette proposition et je tâcherai de provoquer un vote à ce sujet afin que les députés de l'ouest qui diffèrent d'avec la majorité puissent se justifier quand l'heure sera venue.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je signale tout particulièrement à l'attention de la Chambre le respect dont mon honorable ami a fait preuve pour le rapport de la commission royale. Vous l'avez entendu citer des extraits tirés des pages huit et dix de ce rapport. Bien qu'il parlât avec volubilité, j'ai pu prendre par écrit quelques phrases dans lesquelles il exprimait sa confiance la plus absolue dans la commission royale. Il a dit : La Chambre ne peut pas mettre de côté le rapport de la commission : Il est de notre devoir d'accepter le rapport de la commission royale. En même temps il prononçait d'autres paroles qui me donnèrent la quasi certitude qu'il ne lisait pas le rapport dans son entier. Il disait : Voilà tout ce que je juge à propos de lire du rapport de la commission royale. Je n'en suis pas surpris. S'il se fût donné la peine de lire à la page 31, la cédule "E" préparée dans l'intention de servir de guide aux lois qu'on devait adopter, il aurait trouvé le passage suivant :

Sur demande par écrit adressée au commissaire des entrepôts par dix cultivateurs demeurant

dans un rayon de vingt milles d'un point d'expédition, il (le commissaire des entrepôts) pourra permettre à toute personne ou personnes de construire, conformément aux dispositions de cet acte, un entrepôt plat d'une contenance de pas moins de 6,000 boisseaux, au dit point d'expédition.

Il n'est pas question ici, comme l'a laissé entendre mon honorable ami de Lisgar, d'entrepôts plats d'une capacité de 600 boisseaux. Mais, quoi! il est facile de concevoir la voie entière entourée d'entrepôts d'une aussi faible contenance. Un wagon peut recevoir de 600 à 1,000 boisseaux, de sorte qu'un de ces entrepôts plats renfermerait moins des trois-quarts du contenu d'un de ces grands wagons.

M. OLIVER : Pourquoi pas?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Pourquoi ne pas couvrir d'entrepôts tout le terrain de la station? On peut à peine concevoir une proposition semblable. J'établirai combien nous avons eu à cœur de prendre les intérêts des cultivateurs qui sont considérés à bon droit comme l'espoir du Nord-Ouest et de tout le Canada.

Mon honorable ami se présente, le rapport de la commission à la main, et supplie la Chambre de l'adopter, ajoutant qu'il est impossible de faire autrement. Je soumets ensuite la recommandation des commissaires qui conseillent de ne permettre que la construction d'un entrepôt plat, et pour me rendre autant que possible au désir de mon honorable ami et pour démonter que notre intention est de faire disparaître tous les griefs que les cultivateurs pourraient avoir, j'ai accepté un amendement permettant l'érection de plus d'un entrepôt plat auprès d'une station. Mais ceci, à une condition qui nous a paru juste. Je vais lire l'article qui règle cette question :

Sur requête écrite, faite au commissaire par dix cultivateurs domiciliés dans un rayon de quarante milles d'un point d'expédition, il pourra accorder la permission à qui que ce soit d'ériger, en conformité des dispositions, du présent acte, un entrepôt plat d'une capacité de pas moins de 6,000 boisseaux.

Nous avons consenti à réduire la capacité de 6.000 à 3.000 boisseaux, afin de nous rendre au désir de mon honorable ami, et nous avons, en même temps, ajouté ce qui suit qui n'était pas dans le bill originaire :

—avec pouvoir de l'agrandir si la chose devenait nécessaire à ce point de chargement. Cet entrepôt sera érigé sur le terrain de la compagnie de chemin de fer après avoir obtenu l'emplacement d'une voie latérale, et la compagnie de chemin de fer sera tenue de donner cet emplacement avec la voie latérale sur son terrain, à un endroit d'accès facile, qui devra être approuvé par le commissaire, moyennant un loyer pas plus élevé que celui demandé aux élévateurs réglementaires.

Ce qui suit a été ajouté dans le but de nous rendre autant que possible au désir de mes honorables amis :

Et si, de l'avis du commissaire, il y avait besoin de plus d'un entrepôt plat à une station, il pourra autoriser l'érection d'un entrepôt supplémentaire ou plus, et alors toutes les prescriptions du présent article s'appliqueront à la construction de ces entrepôts.

Quelles sont les prescriptions de cet article? Elles comportent que tel entrepôt supplémentaire sera érigé à la demande de dix cultivateurs domiciliés dans un certain rayon. Mais mon honorable ami désirait ajouter un amendement stipulant qu'un entrepôt supplémentaire serait érigé non à la demande de dix cultivateurs, mais à la demande de qui que ce soit, bien que les commissaires eussent recommandé que dix cultivateurs au moins fissent ensemble une demande avant qu'un entrepôt fût construit.

M. RICHARDSON : L'honorable ministre se rappellera que j'ai proposé cet artcle devant le comité, après en avoir donné avis. Mais, n'ayant pas réussi, et craignant d'échouer même lors de la troisième lecture, je me suis efforcé de tirer le meilleur parti possible de l'article tel qu'il se lisait.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami s'est efforcé de tirer le meilleur parti possible de l'article tel qu'il se lisait. Il craignait, dit-il, de ne pouvoir rien obtenir. Le comité n'a pas pris le vote et ceci a été adopté. Mon honorable ami vient maintenant, après avoir démontré tout le respect qu'on doit avoir et toute l'importance qu'on doit attacher au rapport de la commission royale, après avoir lui-même consenti à ce qu'un de ces entrepôts plats ne peut être érigé sans une demande faite par au moins dix personnes, domiciliées dans un certain rayon, il vient, dis-je, de sang-froid, et donne avis d'un amendement qu'on trouve à la page 297 des procès-verbaux :

Le commissaire donnera à toute personne qui le demandera pas écrit le privilège——

Non pas à dix personnes domiciliées dans un certain rayon, mais à toute personne— je pourrais obtenir cette permission, si je le désirais ; je ne serais pas tenu de résider dans le voisinage.

—le privilège d'ériger, maintenir et employer gratuitement, sur quelque partie du terrain de la compagnie avoisinant sa voie principale, voie d'évitement ou de garage, à toute telle station ou garage, un élévateur ou entrepôt dans le but d'y emmagasiner ou d'en expédier du grain par chargement de char ; mais le dit élévateur ou entrepôt ne sera pas employé pour une autre fin.

Eh bien ! voilà ce que propose mon honorable ami, après avoir déclaré qu'il acceptait le bill basé sur la recommandation de la commission royale décrétant que la demande devra être faite par dix cultivateurs demeurant dans un certain rayon. Il vient aujourd'hui dire que n'importe quelle personne, quand même elle ne résiderait pas dans un rayon de 100 ou de 1000 milles du point d'expédition, devrait pouvoir demander la construction d'un entrepôt. Que devons-nous penser de sa conduite ? Je ne veux rien hasar-

der, mais il me semble évident que l'honorable député court à sa perte. Mais, quand il retournera dans l'ouest, il dira à la population : Voyez ce que je voulais faire, mais le gouvernement n'a pas voulu.

M. RICHARDSON : C'est l'attitude que j'ai prise depuis quatre ans, et j'ai eu raison de la prendre. J'ai proposé mon amendement, mais il a été repoussé ; j'ai fait mon possible pour faire modifier l'article et j'ai réussi dans une certaine mesure, grâce au concours de l'honorable représentant d'Assiniboïa-est.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'honorable député dit qu'il a travaillé dans ce sens pendant plusieurs années, et j'espère qu'il sera tenu de continuer ses efforts, au moins jusqu'à ce que la population du Nord-Ouest ait décidé si elle se laissera tromper par de semblables tactiques. Je comprends qu'il est en quête de popularité ; il convoite les faveurs du public et rien de plus.

Mon honorable ami portera, je l'espère, son attention sur une autre partie du rapport du comité qui a provoqué de si vives protestations de sa part. Il s'est surtout adressé au chef de l'opposition. Il considère le 8ième paragraphe de l'article 40 comme injuste et souverainement inique. Le voici :

Aucun propriétaire ou exploitant d'entrepôt plat n'aura le droit d'entreposer ou d'expédier du grain d'entier parcours acheté par ou pour lui-même.

C'est précisément la recommandation de la commission royale que mon honorable ami n'a pas jugé à propos de lire. Vous comprendrez immédiatement, M. l'Orateur, le mobile de cette sage condition. Ces entrepôts plats doivent être érigés à la demande de dix cultivateurs domiciliés dans un certain rayon, non dans l'intérêt du constructeur, mais des cultivateurs. Celui qui construira un entrepôt plat devra se contenter d'être l'entrepreneur. Il ne devra pas spéculer sur le grain ; autrement, s'il achète le grain des cultivateurs, se produiront les résultats décrits dans le rapport de la commission. Je vais citer des extraits des pages 8 et 10 du rapport, les mêmes d'où mon honorable ami a tiré ses citations :

La preuve a établi que lorsqu'il s'est construit des élévateurs de campagne qui n'achètent pas, mais expédient et emmagasinent le grain, on s'est rarement plaint que le grain expédié était d'une qualité inférieure à celui qui avait été livré.

La députation comprendra aisément que les inconvénients énumérés par la commission royale, dans son rapport, se produiraient si l'on permettait à ces personnes d'ériger des entrepôts plats, non pour accommoder les cultivateurs, mais pour leur usage personnel. Mon honorable ami n'a pas oublié de mentionner les avantages que les cultivateurs ont retirés depuis un an ou deux qu'on leur permet de charger les wagons des chemins de fer en prenant le grain dans leurs voitures mêmes. L'honorable député l'a admis, et ce fait démontre que les compagnies de chemin de fer sont heureuses de recevoir des marchandises à transporter, d'où qu'elles viennent.

J'ajouterai que, conformément aux recommandations de la commission royale, toutes les mesures ont été prises pour donner toute l'accommodation possible aux cultivateurs. L'article 41, qui suit immédiatement celui dont il est question entre mon honorable ami et moi, se lit comme suit :

Sur requête faite par écrit au commissaire par dix cultivateurs domiciliés dans ce rayon de vingt milles du point d'expédition le plus rapproché, et sur approbation du commissaire, la compagnie de chemin de fer construira un quai de chargement propre au chargement direct des voitures dans les wagons.

Maintenant, je vais montrer comment cette accommodation sera fournie. Je lirai la suite de l'article, afin de prouver que cette disposition a été insérée afin de permettre aux cultivateurs de tirer partie de cette faveur :

Pourvu, néaumoins, que la compagnie de chemin de fer ne soit pas obligée de construire aucun de ces quais en dehors des limites de la cour de la station.

Voici, maintenant, une description du quai de chargement :

Ces quais auront au moins dix pieds de largeur et auront la longueur que déterminera le commissaire dans chaque cas, outre les approches à chaque bout, et ils auront sur le côté le plus éloigné de la voie un clôturage d'au moins trois pieds de hauteur.

Ainsi, la longueur n'est pas déterminée. Ces quais pourront avoir cent ou deux cent pieds de longueur. On laisse au commissaire de déterminer la longueur du quai que la compagnie sera tenue d'ériger. Les plaintes de mon honorable ami et du représentant d'Alberta ne sont donc guère justifiables. J'aimerais à répondre aux opinions exprimées par les honorables députés, en citant le paragraphe (e) de l'article 4, qui définit exactement le but du bill. La commission a été créée pour s'enquérir des griefs des cultivateurs des Territories du Nord-Ouest, sous trois chefs :

1. Que le vendeur de grain est maintenant tenu de subir une déduction injuste et excessive lors de la vente.

La réduction représente la proportion des déchets ou petit grain qui sont enlevés. Les cultivateurs se plaignent qu'ils sont obligés de subir de fortes pertes par suite d'une réduction injuste.

M. DAVIN : La déduction ne représente pas ce qui est actuellement enlevé, mais ce que l'on suppose devoir être enlevé.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Exactement ; et c'est là la source de toutes les difficultés. On se plaint que les propriétaires d'élévateurs font une déduction trop forte. Par exemple, ils di-

ront : Il va falloir enlever une ou deux livres par boisseau pour nettoyer votre grain. Mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest propose que les tamis soient d'une certaine dimension et aient dix mailles au pouce, sans doute pour garantir une juste déduction.

2. Que des doutes existent sur le poids allouée ou sur la justesse des poids employés par les propriétaires d'élévateurs, et

3. Que les propriétaires d'élévateurs ont le monopole de l'achat du grain par suite de leur refus de permettre l'érection d'entrepôts plats dans les endroits où sont situés des élévateurs réglementaires, et sont en mesure de maintenir le prix du grain au-dessus de sa véritable valeur marchande pour leur propre bénéfice et au détriment de ceux qui sont particulièrement intéressés dans le commerce de grain, et du public en général.

Ces trois griefs ont fait l'objet des investigations de la commission royale, et je vais maintenant donner connaissance, en peu de mots, des mesures adoptées par le gouvernement pour le redressement de ces griefs. Ces mesures sont énumérées dans l'article 4. Tout d'abord, le bill pourvoit à la nomination d'un commissaire des entrepôts. L'article 4 définit au long les fonctions du commissaire des entrepôts. Voici, entre autres, quelques-unes de ces fonctions :

Recevoir et examiner toute plainte portée par écrit, sous serment, pour déduction illégitime——

Voilà pour le premier grief qui a fait l'objet des investigations de la commission royale.

—poids ou classification erronés,——

Ceci constituait le second grief.

—refus ou négligence de fournir des wagons dans un délai raisonnable.

On a dit que tout était accordé aux chemins de fer. Si nous avions craint d'avoir affaire aux compagnies de chemin de fer nous n'aurions certainement pas inséré un article comme celui-ci qui donne au commissaire le droit d'examiner toutes plaintes pour refus ou négligence des compagnies de chemin de fer de fournir des wagons dans un délai raisonnable.

Toutes plaintes de fraude ou d'oppression par quelque personne, raison sociale ou corporation possédant ou exploitant un élévateur, entrepôt, moulin ou chemin de fer, et y poster le remède que prescrira le statut.

Ces dispositions seules, dis-je, font voir clairement quel est le but du bill. Celui-ci qui renferme 55 articles et 20 pages n'a pas d'autre objet que de rendre justice à tous. C'est le but auquel il vise, but qu'il atteindra, je l'espère.

M. J. M. DOUGLAS (Assiniboïa-est) : On se rappelle que lors de la seconde lecture de la présente mesure, je l'ai approuvée dans son ensemble, me réservant le droit de dire ce que je pensais de certains articles lorsque le bill serait examiné en comité général. Quand ses différentes parties ont été étudiées, il m'a été donné de faire connaître mon sentiment et j'ai soulevé des objection contre certains articles que renferme le projet de loi. Bien que j'approuve le bill dans son ensemble, surtout en ce qui touche aux intérêts du commerce en général, je regrette de dire que, lorsqu'il traite directement de ce qui concerne les producteurs, plus on le modifie, plus il devient embrouillé, de même que l'eau d'un étang devient trouble lorsqu'on l'agite.

Néanmoins je désire vivement qu'il ne soit pas touché à l'article 40 tel qu'amendé par le comité. Le bill se compose, il est vrai, de vingt pages, mais en réalité il n'y a que deux pages qui affectent directement le cultivateur dans la vente et l'expédition de son grain. Je ne crois pas utile de communiquer à la Chambre ma propre manière de voir, mais j'ai toujours été d'opinion que le producteur devait avoir une liberté absolue pour la vente de ses produits.

L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur a surtout insisté sur l'article qui donne au cultivateur le privilège d'avoir un entrepôt plat et il a fait remarquer à plusieurs reprises que cette disposition avait été introduite dans la loi à la recommandation spéciale de la commission royale sur les céréales. Il paraît convaincu que cette concession répond à tous les besoins, cependant la recommandation de la commission sous ce rapport telle qu'exprimée dans le bill originaire était tout à fait impraticable.

Il me serait aussi facile de démontrer que le bill tel qu'amendé en deuxième lecture et avant les modifications apportées en comité était absolument inutile pour les cultivateurs habitant à plus de 20, 30 ou 40 milles d'une station de chargement. Le temps pendant lequel on permettait à un cultivateur d'occuper un compartiment n'était pas suffisant pour y déposer son grain et le transborder dans un wagon. Cette disposition dans le premier bill n'offrait aucun avantage réel, et j'ai expliqué pourquoi il fallait prolonger ce délai de quatre jours à une semaine complète. Supposons, par exemple, un cultivateur, qui veut charger un wagon de mille boisseaux. Vu l'endroit éloigné qu'il habite il lui faudrait six jours avec quatre attelages doubles faisant quarante milles par jour pour pouvoir opérer le chargement dans le temps mentionné. Quiconque connait tant soit peu la culture au Nord-Ouest sait que cela est tout à fait impraticable.

Le travail de la commission royale dans les Territoires du Nord-Ouest a été très précieux ; elle nous a fourni une foule de renseignements importants. J'ai eu l'avantage d'assister à la plupart de ses séances, j'ai fait comparaître des témoins et on m'a permis de les interroger de sorte que je connais très bien la nature des témoignages qui ont été donnés devant cette commission. Si de l'ensemble de ces dépositions il est une chose qui ressorte avec plus d'éviden-

ce qu'une autre, c'est que d'un bout du pays à l'autre l'expédition du grain devrait être débarrassée de ces entraves et se faire dans des conditions de liberté absolue.

M. RICHARDSON : Ecoutez, écoutez ; c'est absolument cela.

M. DOUGLAS : C'est le point que je veux surtout faire ressortir et je regrette de différer en cela d'avec l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur. Je ne veux pas qu'il y ait d'autres restrictions ajoutées à cet article 40 ; je suis convaincu que les recommandations de la commission royale concernant cet article ont été considérablement modifiés par l'influence des commerçants de grain de Winnipeg, qui y ont pour ainsi dire appliqué leur cachet. Tout dans cet article fait voir que l'on veut que cette question d'entrepôts plats échoue infailliblement, et on l'a entourée de tant de restrictions que son insuccès sera certain. La Chambre siégeant en comité général a réussi à l'améliorer quelque peu de manière à le rendre plus présentable au peuple. Mais pourquoi veut-on qu'il n'y ait qu'un seul entrepôt plat à chaque station ?

Un seul entrepôt plat dans un rayon de 10 ou 15 milles n'est qu'une insulte. Il ne répondrait pas aux besoins des dix cultivateurs qui auraient pu le demander. Je suis d'avis que cet article devrait être aussi large que possible, et ne contenir aucune restriction, afin de permettre aux cultivateurs qui voudront expédier leur grain par charge de wagon de le faire. Je pourrais indiquer des cultivateurs de mon comté qui économiseraient $600 par année s'ils jouissaient du privilège d'expédier leur grain aux marchands à commission de Fort-William, en le plaçant directement dans les wagons de chemin de fer. Ils économiseraient de cette manière les frais d'emmagasinage dans les élévateurs, et autres déductons qu'on leur impose et dont ils se plaignent depuis plusieurs années.

S'ils sont en mesure d'expédier leur grain aux marchands à commission par charge de wagons, pourquoi les priverait-on de cet avantage. Je m'oppose à ce que l'on ajoute aucune autre restriction à l'article 40. On semble être d'opinion qu'un entrepôt plat est une mauvaise affaire, quand il est sous la direction des cultivateurs, mais une excellente chose s'il se trouve en la possession d'une compagnie d'élévateur ou d'une compagnie de minoterie dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest. Je ferai remarquer à la Chambre que ces mêmes compagnies possèdent un grand nombre d'entrepôts plats qu'elles exploitent depuis longtemps, et dont il n'a jamais été question ici. Ils ne font de tort à personne ; ils sont utiles : personne ne trouve à redire sur leur compte. Mais dès qu'il s'agit de permettre aux cultivateurs d'exploiter eux-mêmes des entrepôts de cette nature, immédiatement on s'écrie que cela ne doit pas être permis. Il est temps que ces préventions disparaissent.

Je vois quelles sont les raisons qui poussent les compagnies de chemin de fer à demander des changements dans l'article 40. Si je faisais partie d'une compagnie de chemin de fer, je serais aussi de cet avis.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE.—TROISIEME LECTURE.

Bil (n° 146) .Acte à l'effet de permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine.—(M. Puttee.)

Le bill (n° 153) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Alberta-ouest.—(M. Casey.)

INSPECTION DU GRAIN AU MANITOBA

M. DOUGLAS : Relativement à l'amendement proposé, j'ai essayé de démontrer à la Chambre l'importance qu'il y avait de se rendre aux désirs du peuple, en lui accordant toute la liberté possible pour l'expédition du grain par pleins wagons ; or, il n'y a pas moyen d'obtenir ce résultat sans la construction d'élévateurs plats. On a beaucoup insisté sur le fait que la recommandation de la commission royale se trouvait insérée dans cet article 40. Nous avons essayé de démontrer que le jugement de la commission, dans ce cas particulier, devrait être suivi avec beaucoup de réserve, car il se ressentait de la pression exercée sur la décision des commissaires par les commerçants de Winnipeg, et le promoteur du bill a cru devoir y faire plusieurs changements afin de le rendre applicable.

On a aussi prétendu que les compagnies de chemins de fer et les propriétaires d'élévateurs étaient disposés à faire des concessions afin de permettre l'adoption d'un bill comme celui-ci, qui serait de nature à assurer la stabilité du commerce et à faire disparaître toute cause de malaise. Mais la Chambre ne doit pas oublier que, malgré notre désir d'être agréable aux compagnies de chemins de fer, qui ont fait de notre pays ce qu'il est aujourd'hui, il nous faut aussi comprendre que le peuple sait à quoi s'en tenir sur les privilèges et les faveurs dont elles ont bénéficié dans le passé ; et, je dois dire en passant que la compagnie qui désire faire adopter cet amendement n'a pas dépensé beaucoup d'argent pour répondre aux besoins du pays, et a été loin d'offrir tous les avantages possibles pour l'expédition du grain. Elle possède des élévateurs terminaux à Fort-William qui feraient l'admiration de tout homme d'affaires. Ces élévateurs sont munis de toutes les améliorations modernes, et parfaitement outillés pour répondre aux exigences du commerce à ce point particulier ; mais plus à l'ouest, je sais que cette compagnie ne possède pas, à l'heure actuelle,

un seul élévateur ou entrepôt pour recevoir le grain.

Ce n'est donc pas une demande exorbitante que nous faisons à la compagnie, lorsque nous la sollicitons de construire une voie d'évitement et un quai de chargement, ou de permettre la construction de plus d'un entrepôt plat pour l'expédition du grain à un point déterminé, et elle devrait être disposée à encourir des dépenses raisonnables pour répondre aux exigences de ce commerce. J'ai appris, de la bouche des principaux officiers de la compagnie, qu'il leur fallait faire disparaître le mécontentement qui existe, car l'attitude prise sur cette question par les représentants de l'ouest et la population de cette partie du pays en général est de nature à causer un tort considérable à la compagnie sur les marchés monétaires de l'univers. A cela je leur répondrai par les paroles que Sam Jones adressait à certains membres de sa congrégation qui étaient un peu turbulents : " Si vous voulez marcher dans la voie du bien, cessez vos folies." Tout ce que j'ai à dire aux fonctionnaires du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui insistent pour faire adopter cet amendement, c'est que, s'ils veulent que le peuple soit sage et paisible, il leur faut consulter les besoins de ce dernier, et ces besoins ne sont pas déraisonnables. Comme citoyens, ils ont le droit d'expédier leur grain de n'importe quel endroit de la voie qui leur plait, pourvu qu'ils soient disposés à payer les frais de transport ordinaires.

Je ne veux pas faire une opposition inutile à la compagnie, mais je crois qu'il n'est pas dans son intérêt d'insister pour faire adopter cet amendement. Au contraire, s'il était retiré en entier et l'article 40 laissé tel qu'il est, cela parlerait beaucoup plus en faveur de la compagnie, tout en étant dans ses intérêts.

Il y a aussi un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre. Si le propriétaire d'un entrepôt plat est tenu d'acheter le terrain sur lequel il veut bâtir son entrepôt et sa propre voie de garage, pourquoi les propriétaires d'élévateurs ne seraient-ils pas forcés de faire la même chose? Pourquoi établir une distinction à l'egard des propriétaires d'entrepôts plats ?

Le paragraphe 8 de l'article 40 dit que le propriétaire d'un entrepôt n'a pas le droit d'acheter et d'expédier de grain pour lui-même ou pour aucune autre personne. Ceci a apparamment pour but de réserver tout l'entrepôt pour l'avantage exclusif des cultivateurs, mais cela est aussi fait avec l'intention d'empêcher la concurrence ; car, je me demande s'il y a un homme d'affaires dans le pays qui consentirait à construire un entrepôt, s'il ne devait retirer d'autre bénéfice que l'honoraire de un cent par boisseau, pour l'argent placé dans cette entreprise. Si on ne lui permet pas d'utiliser l'entrepôt autrement, il n'osera pas se lancer dans l'entreprise. Il s'agit encore là d'une nouvelle restriction imposée au commerce dans le but d'empêcher la concurrence. Le but de cet article est, sans aucun doute, de paralyser les acheteurs de peu d'importance, pour laisser la masse des affaires entre les mains du syndicat des élévateurs.

Je n'ai pas de reproche spécial à faire à ce syndicat des élévateurs. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que ce mode est dispendieux, beaucoup trop dispendieux. On oblige les cultivateurs à se servir malgré eux de ces élévateurs. Je dis plus, les déductions payées par le peuple dans le passé ont été tellement élevées que les sommes ainsi payées durant trois ans auraient été suffisantes pour acheter l'installation actuelle, et les cultivateurs se seraient alors trouvés avec des élévateurs libres. Si ce que je viens de dire est conforme aux faits, ce système d'élévateurs coûte certainement trop cher au pays ; et, tout en ne voulant pas nuire aux compagnies d'élévateurs dans leur commerce légitime, il est évident qu'elles en ont élevé un trop grand nombre pour pouvoir faire maintenant de cette entreprise une affaire payante.

Il a été déclaré sous serment, à Winnipeg, qu'il faut que ces élévateurs se remplissent trois fois en une saison, afin de pouvoir rencontrer les dépenses, et on a de la misère à obtenir ce résultaat. Mais le peuple n'est pas responsable de cela, et il ne doit pas avoir à souffrir du fait que ces personnes ont commis la folie de placer leur argent dans cette entreprise. Il ne faut pas restreindre les droits du peuple, et tous les avantages doivent lui être offerts pour transporter ses marchandises au marché de la manière qui lui convient le mieux. Je suis donc d'avis qu'il serait dans l'intérêt de toutes les parties—les cultivateurs, la compagnie de chemin de fer et le peuple en général—de laisser cet amendement de côté, et d'adopter le bill tel qu'il est. Je veux appuyer le bill ainsi soumis, parce que je considère qu'il sera de nature à faire renaître la confiance, et à développer les intérêts du commerce, mais, je dois ajouter qu'il a ses défauts, et sa mise en vigueur en les faisant mieux ressortir, nécessitera de nouveaux changements

Je comprends que la compagnie de chemin de fer puisse avoir certaines raisons de refuser de se soumettre à la juridiction du commissaire créé par ce bill. Il devrait y avoir un article permettant à la compagnie de déterminer le nombre de constructions et de droits de passage qui devront être établis sur sa propriété. Elle considère que cet article la place absolument à la merci du commissaire. Je n'approuve pas cette partie du bill. Je m'oppose aussi à ce que l'on confie les intérêts du pays à la décision d'un seul homme, quel que puisse être le choix judicieux fait par le gouvernement. Il n'est pas prudent d'accorder des pouvoirs aussi considérables à un simple commissaire du grain. La commission royale, et ceux qui ont rédigé le présent bill se sont basés en

partie sur l'acte existant au Minnesota, et je suis surpris de constater qu'ils n'aient pas suivi cette loi plus à la lettre, et qu'au lieu de demander au gouvernement de nommer un seul commissaire des grains, ils n'aient pas proposé la nomination d'une commission, comme la chose existe dans la loi du Minnesota.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : A la page 12 de leur rapport, les commissaires recommandant de n'en nommer qu'un seul.

M. DOUGLAS : Je suis étonné de voir qu'ils aient fait la chose. Je voudrais, pour ma part, qu'il y eût une commission composée, disons, de cinq membres, un homme de chemins de fer—car ces derniers ont intérêt à surveiller les travaux que le commissaire est appelé à faire—un avocat et trois commerçants de grain. Un bureau comme celui-là serait plus en état de régler avantageusement les nombreuses difficultés qui lui seraient soumises, et de rendre justice à toutes les parties intéressées, que pourrait le faire une seule personne. Nous savons de plus, que quand il s'agira de nommer ce commissaire, il y aura une demi-douzaine de politiciens sans le sou, qui insisteront pour obtenir la charge et feront valoir leurs états de service, quand bien même ils ne pourraient pas établir la différence qui existe entre le blé et l'orge. Ce ne sont pas des hommes comme ceux-là qui surveilleront convenablement les intérêts du pays.

Maintenant, si la compagnie de chemin de fer désire absolument mettre fin à cette demande d'entrepôts plats, je voudrais proposer un amendement dans ce sens. Dans l'article 53, à la troisième ligne, je voudrais qu'au lieu de le laisser tel qu'il est actuellement : "et elles auront, lorsque le nettoyage se fera, pleine faculté si elles le désirent, de constater personnellement le poids net du grain nettoyé, s'il existe des moyens de le faire," on place au commencement de la phrase les mots suivants : "que dans chaque élévateur on ait pleine faculté", et ainsi de suite. L'article ainsi modifié obligera chaque élévateur à posséder les machines nécessaires pour le nettoyage du grain, et ce nettoyage devra se faire en la présence du vendeur. Si cela avait lieu, la question des déductions cesserait de faire l'objet de nombreuses difficultés, et je sais que les commissaires étaient de cet avis. On s'est opposé à cette proposition sous prétexte qu'elle obligerait les compagnies de minoterie à encourir des dépenses considérables. On a même prétendu qu'une seule de ces compagnies devrait dépenser près de $200,000. J'ai pris la peine, cette après-midi, de compter le nombre d'élévateurs que possède la Compagnie de minoterie Ogilvie.

Cette compagnie n'a pas d'instruments pour le nettoyage du grain dans ses élévateurs, qui sont au nombre de 45, d'après le "Grain Exchange Report" pour l'année courante. Un séparateur à grain pour un élévateur, tel que fabriqué par la compagnie de Stratford, qui m'a fourni ces prix, peut être vendu et placé à bord d'un wagon de chemins de fer pour $165. La compagnie Ogilvie aurait donc à dépenser $7,425. Il lui faudrait ajouter un appentis à chaque élévateur, qui coûterait environ $50 ; faisant une somme additionnelle de $2,250, ou un total de $9,675.

Supposons qu'on leur demande aujourd'hui de dépenser $12,000 pour se procurer cet instrument moderne, qui peut nettoyer 1,000 boisseaux de grain à l'heure, et les constructions nécessaires. Elles possèdent actuellement une quantité considérable de madriers qui ont servi à la construction de leurs quais de chargement ; or, ces derniers ne sont qu'une nuisance publique pour les cultivateurs, à cause de leur plan incliné et de la difficulté qu'ils éprouvent à les atteindre. La compagnie pourrait se servir de ces madriers pour construire les appentis, et économiser de cette manière un montant considérable. Les cultivateurs pourraient alors approcher de l'élévateur avec leurs voitures et décharger leur grain dans le trémis. Le grain serait pesé devant le cultivateur, et il saurait à quoi s'en tenir sur ce point. Il serait ensuite nettoyé et pesé de nouveau. Le cultivateur pourrait même avoir l'avantage de faire peser, en sa présence, ce qui reste du grain une fois le nettoyage exécuté. Toutes ces choses figureraient sur son certificat, et il retournerait chez lui avec la certitude que justice lui a été rendue, et que personne ne l'a volé. En un mot, cela mettrait fin à toutes les difficultés.

Si les élévateurs étaient munis de ces tamis, il n'y aurait guère besoin d'entrepôts plats. Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience de la Chambre. Si le bill est adopté sans cet amendement, je considère qu'il sera très avantageux ; mais je ne veux pas qu'on y fasse d'autres amendements dans le but d'augmenter ou de diminuer les pouvoirs qui y sont contenus.

M. DAVIN : L'honorable député (M. Douglas) me permetrait-il de lui poser une question? Si je ne me trompe, je crois qu'il a appuyé la prétention que j'ai émise l'autre soir à ce sujet. Après ce qu'il vient de dire, il doit vouloir que des nouveaux amendements soient apportés au bill?

M. DOUGLAS : Je n'aurais pas d'objection à ce que l'article 53 fut modifié, mais je considère que l'article 40 est satisfaisant. Cependant, je consentirais à laisser mettre de côté le paragraphe 8 de ce même article.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les arguments que l'on a fait valoir pour et contre cet amendement, et je dois dire que je ne suis pas prêt à adopter l'opinion émise par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver), portant que les intérêts des voituriers et des producteurs ne sont pas les mêmes. Leurs intérêts sont

communs, et les compagnies de chemin de fer sont vivement intéressées au développement du pays. Ce sont les chemins de fer qui les premiers ont à souffrir de la misère des producteurs. Que, pour une raison ou pour une autre, la production du grain diminue dans les Territoires du Nord-Ouest, et ceux que ce changement affectera le plus seront certainement les chemins de fer, les voituriers publics. Comme le premier ministre l'a dit en soumettant son amendement, l'intérêt des producteurs et des voituriers publics est le même, et il est à désirer que ce bill soit rédigé de manière à protéger équitablement la compagnie de chemin de fer et la nombreuse classe des cultivateurs.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques faites à ce sujet par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson). Il nous a dit que cette question avait pris une telle importance que le gouvernement a cru devoir nommer une commisison royale, qui a visité le pays en tous sens, fait une enquête complète sur la question et prépapré un rapport. Il a de plus fait l'éloge de ce rapport, et déclaré à la Chambre qu'elle pouvait s'en rapporter à la décision des commissaires. Or, l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur a basé son bill sur ce rapport ; il a suivi à la lettre les recommandations des membres de la commission, et je crois qu'il est du devoir de la Chambre de tenir compte de ce fait. Les commissaires ont étudié la question avec beaucoup d'attention, et il suffit de lire leur rapport, pour se rendre compte du soin qu'ils ont apporté à surveiller les intérêts et les besoins de la classe agricole.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il y avait parmi les membres de cette commisison trois cultivateurs, et un juge, qui en était le président.

Sir CHARLES TUPPER : Je remercie l'honorable ministre du renseignement. Il est de nature à ajouter un poids considérable à la valeur du rapport de la commission, car, si cette dernière était composée de trois cultivateurs sur quatre membres, elle ne pouvait guère manquer de faire des recommandations dans l'intérêt de la classe agricole. Nous devons donc attacher la plus grande importance à ce rapport. Quelles sont les recommandations des commissaires? L'honorable député d'Alberta (M. Oliver) voudrait obliger la compagnie de chemin de fer à construire un si grand nombre d'élévateurs plats, près d'une même gare, qu'ils prendraient tout l'espace disponible, et entraveraient le commerce. Cette proposition ne me paraît pas raisonnable. Après avoir écouté attentivement la discussion qui vient d'avoir lieu sur cette question, je crois devoir déclarer qu'à mon avis, cet amendeeent est tout à fait raisonnable ; il est dans l'intérêt de toutes les classes et de toutes les parties, et il est destiné à assurer le développement du pays.

Il y a un paragraphe de l'article 40 auquel je désire faire allusion. Non seulement il est conforme à la recommandation de la commission, mais il va encore plus loin et stipule que :

> Sur requête écrite faite au commissaire par dix cultivateurs domiciliés dans un rayon de 40 milles du point d'expédition le plus rapproché, il pourra accorder la permission à qui que ce soit d'ériger, en conformité des dispositions du présent acte, un entrepôt plat couvert en métal, d'une capacité de pas moins de 3,000 boisseaux, avec pouvoir de l'agrandir si la chose devenait nécessaire à ce point de chargement.

Non seulement ce paragraphe contient la recommandation des commissaires, mais il ajoute que, dans certaines circonstances, des entrepôts supplémentaires pourront être construits. Mais il y a, dans l'amendement qui est soumis à la Chambre, une stipulation que je considère comme étant nécessaire. C'est la suivante :

> Dans le cas d'un entrepôt supplémentaire, le terrain sur lequel il devra être construit, et la voie de garage nécessaire pour s'y rendre, devront être payés par ou construits aux frais de la personne ou des personnes à qui appartient l'entrepôt.

Il est dit dans le bill que des entrepôts supplémentaires pourront être établis, si le besoin s'en fait sentir ; mais il est aussi stipulé que ces entrepôts supplémentaires ne devront pas couvrir tous les terrains réservés aux gares, comme l'a proposé le député d'Alberta, mais qu'à un certain endroit on pourra permettre aux requérants de construire d'autres entrepôts, pourvu que le terrain sur lequel ils seront construits, et la voie de garage nécessaire pour s'y rendre, soient payés par ces personnes. Comme on n'a pas tenté de répondre à l'argument invoqué par le ministre de l'Intérieur à l'appui de sa résolution, j'en conclus qu'elle est juste et équitable, et je voterai pour son adoption.

Le vote est pris sur la motion (de sir Henri Joly de Lotbinière).

POUR :

Messieurs

Angers,	Holmes,
Bazinet,	Hurley,
Beattie,	Hutchison,
Beith,	Ingram,
Bell (Pictou),	Johnston,
Bennett,	Joly de Lotbinière (sir Henri),
Bethune,	Kloepfer,
Blair,	Landerkin,
Borden (Halifax),	Lang,
Bourassa,	Laurier (sir Wilfrid),
Britton,	Lavergne,
Brown,	Legris,
Burnett,	Lewis,
Calvert,	Livingston,
Campbell,	Macdonald (Huron),
Caron (sir Adolphe),	Macdonald (King's),
Casey,	

Casgrain,	Mackie,
Champagne,	McClure,
Christie,	McGregor,
Clancy,	McGugan,
Cochrane,	McHugh,
Comstock,	McIsaac,
Copp,	McLellan,
Cowan,	McLennan (Inverness),
Craig,	Madore,
Davies (sir Louis),	Martin,
Dechêne,	Meigs,
Demers,	Mignault,
Domville,	Mills,
Erb,	Monk,
Fielding,	Montague,
Fisher,	Moore,
Flint,	Morrison,
Fortier,	Parmalee,
Fortin,	Paterson,
Fraser (Guysborough),	Ratz,
Frost,	Rosamond,
Ganong,	Ross,
Gauvreau,	Snetsinger,
Gillies,	Somerville,
Gilmour,	Stenson,
Godbout,	Tucker,
Graham,	Tupper (sir Charles Hibbert),
Haggart,	Turcot,
Harwood,	Wilson.—93.
Henderson,	
Heyd,	

CONTRE :

Messieurs

Davin,	Puttee,
Douglas,	Richardson,
Guillet,	Roche,
Oliver,	Rutherford,
Pettet,	Stubbs.—10.

M. CALVERT : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le député de la Saskatchewan (M. Davis) n'a pas voté.

M. DAVIS : J'avais convenu de ne pas voter avec le député de Carleton, N.-B., (M. Hale). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. DAVIN : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire proposer, sous forme d'amendement :

Que tous les mots après " que "——

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre.

M. DAVIN : Pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La motion est adoptée.

M. l'ORATEUR : La motion pour que la Chambre se forme en comité a été adoptée.

M. DAVIN : Pardon, M. l'Orateur, je veux discuter cette question de procédure.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. DAVIN : C'est l'amendement qui a été adopté.

M. l'ORATEUR : Non ; il suffit de lire la motion pour s'en convaincre :

Que l'ordre de la Chambre soit rescindé et que le bill soit renvoyé devant le comité pour l'amender en y ajoutant les mots suivants : etc.

Sir CHARLES TUPPER.

M. DAVIN : C'est très bien.

M. l'ORATEUR : Cela implique que la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose que les mois suivants soient ajoutés à l'article 40 :

Sauf que dans le cas de chaque entrepôt additionnel, le terrain sur lequel la construction sera érigée et la voie d'évitement ou de garage qui y donnera accès seront fournis par ou aux frais de la personne ou des personnes auxquelles la construction appartiendra.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Avant que cet amendement soit adopté, je tiens à faire remarquer à ceux de mes honorables collègues qui l'ont combattu qu'à mon avis ils ont mal interprété l'objet que nous voulons atteindre, par l'addition de ce paragraphe à l'article. Je comprends, comme tout le monde, l'importance pour les cultivateurs du Nord-Ouest de pouvoir exploiter leur industrie et expédier leur grain de la manière qu'ils croient la plus avantageuse et la plus profitable. Il ne peut pas y avoir divergence d'opinion sur ce point. Nous admettons tous que sous ce rapport ils doivent avoir liberté absolue. L'honorable député d'Alberta (M. Oliver), si j'ai bien retenu ses paroles, voudrait que les cultivateurs du Nord-Ouest pussent disposer de leur grain, sans aucune entrave.

Il est important de donner (et tout le monde y est disposé) aux cultivateurs, toutes les facilités possibles, sous ce rapport, mais d'un autre côté, l'honorable député admettra qu'il y a certains principes que cette Chambre ne peut pas mettre de côté et au nombre de ces principes, se trouvent les droits sacrés de la propriété. Il existe des compagnies de chemins de fer dans le Nord-Ouest, et nous n'avons pas à discuter dans le moment si elles ont été trop libéralement subventionnées ou non.

En parlant ainsi je ne vise pas plus le chemin de fer Canadien du Pacifique que n'importe quelle autre ligne de chemins de fer. Quelles que soient les concessions qu'ont pu être faites au chemin de fer Canadien du Pacifique ou à toute autre compagnie, nous reconnaissons le principe que les droits et privilèges qu'elles possèdent sont des droits acquis, et resteront acquis, en vertu de la loi du pays.

Je suis convaincu que l'honorable député d'Alberta n'a pas du tout l'intention de porter atteinte à ce principe de justice, d'équité, conforme aux idées de liberté britannique que charbonnier est maître chez lui. Cette doctrine s'applique aux corporations comme aux individus. Les droits que ce parlement a conféré à ces compagnies leur appartiennent, au même degré qu'une propriété quelconque appartient à celui qui l'a achetée et payée.

Nous présentons actuellement un projet de loi concernant le transport du grain, que les circonstances et les conditions particulières du Nord-Ouest ont rendu nécessaire. Cette après-midi mes remarques ont provoqué des protestations de la part de certains députés, quand j'ai dit qu'il ne doit pas y avoir d'hostilité entre l'intérêt des uns et celui des autres dans les Territoires du Nord-Ouest, qu'il n'y a pas d'intérêt qui puisse se prétendre indépendant de l'autre.

Dans l'état de civilisation où nous vivons, chacun a besoin de son voisin ; les intérêts de l'un sont liés à celui des autres, et si l'on tentait de séparer l'intérêt d'une classe de la société de celui du reste de la population, il s'ensuivrait une désunion qui entraînerait la désorganisation de la société.

Mon honorable ami n'a pas oublié que les plébiens de l'ancienne Rome se retirèrent un jour sur le mont Aventin en declarant qu'ils ne voulaient plus avoir rien à faire avec les patriciens. Ces derniers leur déléguèrent un d'entre eux qui leur raconta la fable des membres et de l'estomac. Il leur expliqua qu'il faut nourrir l'estomac et que tous les membres doivent y concourir, si on ne veut pas que les membres et tout le corps meurent d'inanition.

Cette comparaison, toute futile qu'elle puisse paraître, n'en trouve pas moins son application aujourd'hui, et mon honorable ami admettra qu'il faut s'occuper non seulement de son propre intérêt, mais aussi de celui de son voisin. Il y a un instant, l'honorable chef de l'opposition faisait remarquer, avec raison, que les intérêts des facteurs et ceux des producteurs étaient liés les uns aux autres ; et il faut qu'il en soit ainsi.

Les chemins de fer ont accompli, en grande partie, la tâche qui leur était assignée ; mais par suite du développement du Nord-Ouest le temps est venu de donner plus de commodités aux producteurs. De la même manière, les élévateurs, qui ont été construits dans les premiers temps de la colonisation de ces territoires, ont rendu de grands services.

Je demande à mon honorable ami et à tous ceux qui viennent des Territoires du Nord-Ouest ce que serait aujourd'hui cette partie du Canada, à l'ouest du lac Supérieur, sans la construction de ces élévateurs.

Ils ont accompli une œuvre utile, par des moyens légitimes et les cultivateurs étaient heureux de les avoir. Mais aujourd'hui, par suite du développement du pays, et des progrès accomplis, ils ne répondent plus aux besoins, ils ne suffisent plus à la tâche qu'ils avaient à remplir. Il faut donner plus de facilités aux cultivateurs pour l'expédition de leur grain, et c'est pour atteindre ce but que ce bill vous est soumis. Bien qu'il y ait actuellement des élévateurs à toutes les stations, dix cultivateurs auront le droit de construire un entrepôt plat, et grâce aux dispositions du bill, cette construction pourra être faite dans des conditions très avantageuses. Quelles sont ces conditions? Dix cultivateurs auront le droit de construire un entrepôt plat ; cet entrepôt sera érigé sur les terrains de la compagnie du chemin de fer qu'elle le veuille ou non. Ces compagnies ont le droit de disposer à leur gré de leur propriété et cependant la loi intervient, et les oblige, dans l'intérêt public, de fournir l'emplacement nécessaire à l'érection de cet entrepôt. Le parlement empiète sur les droits du propriétaire et du possesseur, dans la mesure que le lui permet la loi du domaine éminent. Nous obligeons ces compagnies à fournir l'emplacement nécessaire et elles acceptent cete obligation. Nous les obligeons aussi à donner l'emplacement d'une voie latérale :

Et la compagnie de chemin de fer sera tenue de donner cet emplacement avec la voie latérale sur son terrain, à un endroit d'accès facile, qui devra être approuvé par le commissaire, moyennant un loyer pas plus élevé que celui demandé aux élévateurs réglementaires.

M. DAVIN : Quel article est-ce?

Le PREMIER MINISTRE : L'article 40.

M. DAVIN : Dans le premier paragraphe?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

Cet entrepôt plat sera érigé sur le terrain de la compagnie de chemin de fer après avoir obtenu l'emplacement d'une voie latérale, et la compagnie de chemin de fer sera tenue de donner cet emplacement, avec la voie latérale, sur son terrain, à un endroit d'accès facile, qui devra être approuvé par le commissaire, moyennant un loyer pas plus élevé que celui demandé aux élévateurs réglementaires.

J'appelle particulièrement l'attention du comité sur cette dernière disposition :

Moyennant un loyer pas plus élevé que celui demandé aux élévateurs réglementaires.

Ce qui veut dire gratuitement, car à l'heure qu'il est, le loyer payé par les élévateurs règlementaires n'est que nominal, c'est-à-dire, une piastre par année. Les entrepôts plats n'auront à payer que ce loyer :

Moyennant un loyer pas plus élevé que celui demandé aux élévateurs réglementaires.

Ce qui équivaut à dire, gratuitement. Ainsi, chaque fois qu'un entrepôt plat sera érigé, la compagnie de chemin de fer devra fournir l'emplacement, et le terarin pour une voie latérale, moyenant un loyer nominal. Les compagnies consentent à tout cela. Mais voici qu'on introduit une nouvelle disposition ; certains représentants des Territoires du Nord-Ouest prétendent que cela n'est pas suffisant et demandent d'autres privilèges. Ils veulent qu'il soit loisible à dix cultivateurs de construire un, deux, trois, quatre, cinq entrepôts plats, ou autant qu'ils croiront que c'est nécessaire. Mais les compagnies de chemin de fer ont besoin de leur terrain et de leurs cours pour leurs propres affaires.

Cette nouvelle disposition permet aux cultivateurs d'accaparer tout le terrain d'une compagnie de chemin de fer dans une petite localité, pour y ériger autant d'entrepôts plats, qu'ils le jugeront à propos. Il est possible qu'on n'abuse pas de ce privilège, mais l'article rédigé leur donne ce droit. Alors les compagnies de chemins de fer disent : C'est très bien : nous consentons à cela, mais si vous voulez avoir le droit de nous chasser de nos propriétés, si vous prenez possession de nos terrains, non seulement pour ériger un entrepôt plat, mais deux ou autant que vous voudrez, si vous voulez construire des voies latérales et des prolongements, il n'est que juste que nous ne soyons pas privés du prix de cette propriété et que ceux qui réclament ce pouvoir, en paient la façon.

Par ce bill non seulement dix cultivateurs ont le droit de construire un entrepôt plat sur le terrain de la compagnie, mais on oblige cette dernière à leur donner la voie latérale nécessaire à cet entrepôt. Je demande à tout homme impartial, ici ou ailleurs, si après avoir obligé une compagnie à donner un terrain pour l'érection d'un entrepôt, si après avoir obligé une compagnie à donner aussi une voie latérale, à ses propres frais, il n'est pas juste de demander que ces travaux soient exécutés aux frais de ceux qui les demandent dans leur intérêt.

Mon honorable ami (M. Richardson) s'est exprimé avec beaucoup de feu et de vigueur, cette après-midi, mais vouloir exiger d'une compagnie qu'elle sacrifie son terrain pour votre propre avantage, vouloir l'obliger à construire une voie latérale, pour votre propre utilité, à ses frais et sans compensation aucune, si ce n'est pas du socialisme, je ne sais pas ce que c'est. Le socialisme, après tout, consiste à s'emparer de la propriété d'autrui, sans son consentement et sans compensation. Si, depuis qu'il existe un parlement anglais, il y a dans la législature anglaise, un principe qui prime tous les autres, c'est que charbonnier est maître chez lui, et qu'on ne peut pas obliger un homme à céder un pouce de sa propriété, même pour des fins d'utilité publique, sans lui offrir une compensation suffisante.

Supposons qu'une compagnie de chemin de fer soit obligée d'exproprier un terrain appartenant à un cultivateur ; si le principe émis dans le bill était consacré, il pourrait arriver que le même cultivateur reprenne son terrain pour y construire un entrepôt, sans rien avoir à payer. Il me semble qu'il suffit de réfléchir à ces choses, pour comprendre combien ce principe est injuste.

Je suis prêt à dire que les cultivateurs doivent avoir toutes les facilités et les commodités nécessaires pour expédier leur grain et l'emmagasiner aux stations de chemin de fer, et qu'ils puissent construire un, deux ou autant d'entrepôts qu'ils leur en faut, mais, au nom de la justice, je demande que celui qu'on prive de son bien soit dédommagé, et c'est ce que demande l'amendement proposé.

Sir WILFRID LAURIER.

Je ne sais pas si cet amendement ne pourrait pas être rédigé autrement, mais le point sur lequel j'insiste, dans le moment, c'est la justice absolue du principe contenu dans cet amendement.

M. DAVIN : Après avoir entendu la discours du premier ministre, le comité doit être convaincu que, si cet article doit être de quelqu'utilité pour les cultivateurs, il devra être considérablement remodelé. L'honorable premier ministre prétend que la propriété d'une compagnie de chemin de fer est absolument comme une propriété privée, et il a prononcé de belles phrases à ce propos. Comment pouvez-vous, dit-il, obliger un propriétaire d'un terrain à en faire un autre usage que celui qu'il en voudrait faire? En parlant de ce principe, examinons ce que signifie cet article du bill. Il signifie tout simplement, qu'en apparance il donne le droit au cultivateur de construire un deuxième entrepôt plat, à un certain endroit ; mais qu'en réalité, la compagnie de chemin de fer peut lui dire : Nous ne vous permettrons pas de construire ce deuxième entrepôt, puisque nous allons exiger un prix exorbitant pour le terrain.

L'honorable premier ministre n'est pas logique en se retranchant derrière les droits sacrés de la propriété pour empêcher la construction d'un deuxième élévateur, quand il n'invoque pas le même droit pour empêcher la construction du premier. Si la propriété d'une compagnie peut être comparée à la propriété d'un particulier, comment peut-on méconnaître le droit de propriété pour la construction d'un élévateur, et dire que nous ne pouvons pas y toucher dans le cas d'un deuxième? Je ne vois pas où se trouve le principe dans tout cela. L'erreur de l'honorable premier ministre est qu'il se fait une fausse idée de la nature de la propriété d'une compagnie de chemin de fer, en Angleterre et au Canada. Les compagnies de chemin de fer, en Angleterre, ne detiennent pas de propriétés au même titre qu'ici, et sa doctrine sur la propriété des chemins de fer n'aurait pas son application en Angleterre ; mais, même si on donne à la propriété d'une compagnie de chemin de fer ce caractère absolu que lui donne l'honorable premier ministre, il n'en est pas moins vrai, que ce parlement, en vertu de la loi, conserve toujours le droit d'intervenir dans l'usage qu'un chemin de fer fait de sa propriété. Quand le parlement autorise une compagnie à construire un chemin de fer, il se désiste d'une partie de sa souveraineté sur le pays ; et, quand il s'agit d'un chemin de fer important qui traverse une grande étendue du pays, on ne cède pas les droits souverains de l'Etat comme on cède un champ ; cette cession se fait à certaines conditions, qui sont définies par la loi, et d'une importance vitale pour la société. Dans tous le pays on voit constamment les compagnies de chemin de fer en lutte contre les restrictions que l'Etat leur impose dans l'intérêt public.

L'honorable premier ministre s'est servi de l'argument suivant : Il pourrait arriver qu'une compagnie aurait exproprié un morceau de terrain appartenant à un cultivateur et qu'on obligerait ensuite la compagnie à remettre ce terrain à ce même cultivateur. Le mot "exproprier" à lui seul explique toute la question. La compagnie possède des pouvoirs suffisants pour obliger ce cultivateur à vendre son terrain, qu'il le veuille ou non, et à en accepter un prix raisonnable. On ne peut donc pas prétendre qu'une compagnie de chemin de fer qui devient propriétaire par ce moyen et acquiert des terrains considérables, à l'exclusion de tout autre, se trouve dans la même position qu'un particulier.

A l'exemple de son collègue du Revenu de l'Intérieur, l'honorable premier ministre a cherché à agiter un épouvantail, en disant qu'on pourrait ériger tout un village de ces entrepôts. Or, on ne peut pas en ériger un sans qu'il soit demandé par dix cultivateurs, dans un rayon de 40 milles, et ces dix représentent un grand nombre d'autres cultivateurs en état de se servir de cet entrepôt. Pour en construire un autre, il faudrait dix autres cultivateurs, avec tous ceux qu'ils représenteraient. Après ce deuxième, on serait certainement obligé d'aller chercher des signatures de cultivateurs qui se trouveraient dans le circuit d'un autre point de chargement. Cette hypothèse d'un village d'entrepôts est donc tout à fait impossible.

Le sens véritable de cet amendement—et il vaut mieux le dire franchement—est qu'il ne pourra être érigé un second entrepôt à un point de chargement, qu'aux conditions qu'il plaira à la compagnie d'imposer. Cette proposition peut être discutée au point de vue de certaines personnes qui la considéreront comme assez raisonnable, mais elle n'a rien pour la recommander à la population des Territoires du Nord-Ouest, et n'apportera certainement pas le remède désiré.

Si ce bill était rédigé comme il devrait l'être, je suis convaincu que dans deux ans, ou dans un an, on ne trouverait pas un seul entrepôt plat dans toute l'étendue du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et voici pourquoi. Si cette loi était bien faite, elle pourvoierait à ce que le grain fût nettoyé au point d'expédition, comme le recommande M. White, le gérant du chemin de fer Canadien du Pacifique. Car si le grain n'est pas nettoyé au point d'expédition, le cultivateur paie, non seulement l'entreposage, mais aussi le fret jusqu'à Fort-William, sur les déchets.

Je signale tout particulièrement ce point à l'honorable premier ministre, car après le discours qu'il vient de prononcer, nous sommes bien obligés d'admettre que tout son désir est de rendre justice aux cultivateurs du Nord-Ouest. Voici ce que dit M. Whyte, devant la commission :

Ce matin je vous ai donné mes raisons pour l'érection d'élévateurs. Je ne prétends pas que permettre aux cultivateurs de mettre le grain dans les wagons directement de leurs voitures, soit la meilleure méthode d'expédition, bien que cette année tout le monde fut libre de l'employer ; j'ai aussi prouvé que des instructions avaient été données aux agents à l'effet de donner la préférence aux cultivateurs qui voulaient livrer leur grain directement de leurs voitures dans les wagons. L'an dernier 804 wagons ont été expédiés de cette manière, soit environ 5 pour 100 de la récolte. Bien que la compagnie accorde ce privilège je ne suis pas partisan de ce que je considère un mauvais moyen d'expédition du grain. J'ai aussi dit, dans mon témoignage de ce matin, qu'une des raisons qu'avait la compagnie de faire des arrangements avec les élévateurs, c'était pour que le grain fut nettoyé.

Je dirai, en passant, que cette déclaration de M. Whyte fournit un autre argument contre l'attitude prise par l'honorable premier ministre sur cet article. Malgré que le chemin de fer Canadien du Pacifique eût des arrangements avec les compagnies d'élévateurs malgré que cette compagnie se fut engagée par contrats en bonne et dûe forme à ne prendre de grain que de ces élévateurs, comment se fait-il qu'elle en ait pris directement des cultivateurs ? Probablement par ce que les avocats du chemin de fer Canadien du Pacifique ont fait savoir à M. Whyte qu'il n'y avait pas de contrat pour priver un cultivateur de son droit d'aller trouver un facteur public et de lui dire d'expédier son grain. Cela démontre suffisamment que les arguments de l'honorable premier ministre sont mal fondés. Voici ce que M. Whyte ajoute :

La compagnie est d'opinion que le cultivateur a tout intérêt à ce que son grain arrive sur le marché dans les meilleures conditions possibles. Ele ne désire aucunement réaliser des bénéfices sur le transport des déchets depuis le point d'expédition jusqu'à Fort-William.

Si la compagnie de chemin de fer ne le désire pas, à plus forte raison, le cultivateur ne le désire pas non plus. L'autre jour, au commencement du débat, j'ai cru que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur allait accepter mon amendement ; mais plus tard, devant le comité, j'ai bien vu que je m'étais trompé, car il nous a expliqué que ce serait une lourde charge pour les compagnies d'élévateurs que de les obliger à pourvoir leurs élévateurs d'appareils à nettoyer le grain. Je lui ai fait savoir que j'avais consulté des gens du métier et qu'on m'avait dit que l'installation de ces appareils ne coûterait qu'une bagatelle. Depuis j'ai envoyé un ami auprès de ceux qui vendent et ceux qui achètent ces appareils et j'ai constaté qu'elles coûtent de $150 à $165. L'honorable député de la droite qui a parlé, sur la même question, paraît avoir pris, aussi, des renseignements, et il corrobore entièrement ce que je dis. M. Whyte dit encore :

Q. Il y a deux compagnies qui prétendent ne pas nettoyer le grain du tout ?—R. Oui, mais elles ne le transportent pas aussi loin.

M. Whyte est un homme aux idées larges, il est sur les lieux, et il sait que d'une ma-

nière générale, les intérêts du chemin de fer Canadien du Pacifique et ceux des cultivateurs sont intimement liés les uns aux autres, mais je ne suis pas éloigné de croire que l'honorable premier ministre se berce d'une illusion trompeuse quand il dit qu'en tout et partout, les intérêts du chemin de fer, ceux des compagnies d'élévateurs et ceux des producteurs sont les mêmes. Cela ne se peut pas, car dans certaines occasions le producteur est le vendeur et le propriétaire de l'élévateur, l'acheteur, tandis que dans d'autres cas c'est le chemin de fer Canadien du Pacifique qui est le vendeur et le producteur, l'acheteur ; le chemin de fer Canadien du Pacifique vend l'occupation de ses wagons et le cultivateur l'achète.

Dans de telles conditions il est impossible que les intérêts soient les mêmes. Les intérêts du vendeur et de l'acheteur sont des intérêts opposés ; l'un veut avoir le plus de marchandises possible pour son argent et l'autre, veut avoir le plus d'argent possible pour sa marchandise.

Sans doute que dans un sens plus général, les intérêts d'une grande institution comme le chemin de fer Canadien du Pacifique et ceux de toute la population du Nord-Ouest sont liés les uns aux autres, et comme je l'ai souvent dit, jamais une corporation revêtue de pouvoirs aussi étendus que le chemin de fer Canadien du Pacifique ne les a exercés avec autant de modération. M. Whyte dit encore :

Nous avons d'autres intérêts à surveiller que de chercher à faire de l'argent en transportant des déchets. Nous voulons que les cultivateurs fussent de l'argent et soient satisfaits.

La raison en est que plus le cultivateur fera d'argent, plus il voyagera, plus il achètera et plus il paiera pour le transport de ce qu'il achètera. C'est un argument faux de dire, comme le premier ministre, que quand un cultivateur se présente pour acheter un billet, l'intérêt du chemin de fer Canadien du Pacifique est de le lui vendre le plus cher possible.

Q. Les rebuts du blé, de même que les mauvaises graines, sont un grand embarras aux endroits où le blé est reçu, parce qu'il est presqu'impossible de se défaire de ces graines à ces endroits, et que le vent les éparpille dans différents districts ?

M. WHYTE : Ne pourrait-on les rapporter et les faire brûler dans la fournaise de la machine à vapeur. Nous ne laissons pas le vent éparpiller les mauvaises graines autour de nos stations. Il en coûte peu de dépenses et de dérangement pour remporter ces mauvaises graines et les brûler. L'objection se trouve ainsi refutée.

Vous voyez quel fort raisonnement M. Whyte fait.

Q. On objecte que ces graines ne constituent pas un bon combustible. Mais les colons qui paient pour ces graines voudraient les ravoir, et c'est là la difficulté qui surgit à l'élévateur, où le blé est reçu.

M. WHYTE : Nous en avons brûlé à Fort-William et avons trouvé que nous ne pouvions en obtenir autant de vapeur que nous obtenions du charbon, bien qu'ordinairement nous obtenions toute la vapeur que nous voulons de ces graines étrangères mêlées à un peu de charbon.

J'ai fait voir, je crois, le caractère de cet amendement. C'est un amendement complètement inutile, quant au chemin de fer Canadien du Pacifique. Que le comité sache bien ce pour quoi il vote. On ne fait aucune concession au cultivateur, mais la vérité pure et simple est que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou toute autre compagnie de chemin de fer tombant sous le coup de cette législation, peut faire exiger ce qu'elle voudra comme loyer, et empêchera ainsi, quand elle le voudra, la construction d'un deuxième élévateur.

M. HAGGART : Le malentendu à propos de ce bill provient en grande partie des explications incomplètes et défectueuses données par l'honorable ministre qui a soumis l'amendement au comité. J'ai cru que l'amendement s'appliquait à tout le bill, mais je découvre maintenant qu'il ne s'applique qu'aux élévateurs qui seront construits subséquemment au premier.

Quant au pouvoir du parlement de voter cette loi, il ne peut y avoir de doute à ce sujet. Nous avons le droit de légiférer comme nous le voulons, et de poser les conditions que nous voudrons. Quant au droit de propriété que la compagnie possède sur le terrain, c'est seulement le franc alleu, en vertu de notre statut. Son droit est différent de ce qu'il serait en Angleterre. En Angletere, le terrain exproprié retourne à son propriétaire, si la compagnie ne s'en sert pas pour l'usage du chemin de fer ; mais ici, c'est tout différent.

Mais bien que nous possédions un pouvoir de législation très étendu, nos lois devraient toujours être raisonnables. Bien que nous ayons le pouvoir d'obliger les compagnies de chemin de fer à construire des voies de garage, sans qu'elles puissent exiger aucune rémunération, nous devrions toujours exercer ce pouvoir en respectant les droits de la compagnie, et avec justice, comme nous le ferions dans le cas d'un individu. Avons-nous agi ainsi dans le cas actuel? Les cultivateurs n'ont-ils pas tout ce qui est nécessaire? Ils ont des élévateurs réguliers et le droit de mettre leur grain sur les chars plateforme, et maintenant, celui de construire des entrepôts plats. La législation proposée donne le droit au public d'ériger des entrepôts plats sur les terrains de la compagnie, près d'une voie de garage, et la compagnie est obligée de fournir ce terrain pour un loyer nominal. Cela devrait être suffisant. Certes, vous n'irez pas demander que la compagnie soit tenue à cela, non pas seulement pour un certain nombre d'élévateurs, mais pour un nombre indéfini. Ce serait une législation nouvelle dans cette partie du pays, que nous habitons ; aller très loin que de demander aux compagnies de chemin de fer d'avoir à leurs points terminaux des élévateurs, des

appareils à nettoyer le grain, et toutes ces espèces de choses.

M. DAVIN : La Compagnie du Pacifique a insisté pour que tous les élévateurs construits sur sa ligne fussent munis des appareils de nettoyage.

M. HAGGART : Certainement, cela est dans l'intérêt de la Compagnie et dans celui des cultivateurs. Mais pourquoi adopterions nous une loi obligeant les compagnies à placer des machines à nettoyer ? Je n'ai jamais entendu parler d'une législation de ce genre auparavant. Pourquoi ne pas aller plus loin encore, et les obliger non seulement à nettoyer le grain, mais à le brosser, à lui trouver un marché et à le moudre ? Toutes ces choses devraient être laissées à l'initiative privée. Lorsqu'il sera de l'intérêt du vendeur de grain ou de la compagnie de chemin de fer de faire ces choses, il n'y aura pas besoin de législation pour les y engager.

Je me suis levé pour dire que cette législation est parfaitement dans la limite de nos droits, mais nous ne devrions pas exercer ces droit sans une très forte raison. S'il est nécessaire d'exproprier du terrain qui appartient à une compagnie de chemin de fer, et d'obliger une compagnie à construire des voies d'évitement sur ses terrains sans qu'elle ait rien à dire, nous devrions nous limiter le plus possible.

Toutes les commodités nécessaires sont prévues. Vous avez un élévateur, vous avez le droit de placer votre grain sur les chars plateforme ; vous avez un entrepôt plat, et vous demandez encore une autre loi. Vous voulez, si le commissaire y consent, forcer la compagnie à avoir, non seulement un entrepôt plat à une station, mais dix, quinze, vingt et même davantage.

M. OLIVER : Je suis heureux de voir la cause de la douce justice si fortement défendue en cette Chambre, mais la justice doit être la même pour tous, et, pour ma part, pendant que nous cherchons ce qui constitue la justice en cette occasion, je voudrais me justifier, si c'est possible, de l'accusation de demander quelque chose qui n'est pas juste ; en d'autres termes, d'appuyer une proposition socialiste, une proposition tendant à la confiscation des biens. Examinons la question de plus près. Quels sont les droits de propriété d'une compagnie de chemin de fer sur l'emplacement de sa voie ?

M. HAGGART : La compagnie possède ce terrain en franc alleu, d'après le statut.

M. OLIVER : Ne nous occupons pas du statut. Le droit de passage a-t-il été accordé à la compagnie ou lui a-t-on permis de l'acquérir pour en faire ce qu'elle voudrait, comme elle ferait d'une propriété privée ? Si John Smith possède une terre et que James Brown veuille l'avoir, James Brown devra aller trouver John Smith et lui en payer le prix. Mais si James Brown est une compagnie de chemin de fer et veut avoir une partie de la terre de John Smith ; il peut l'obtenir en vertu d'un acte d'expropriation qui en fixera la valeur. Pourquoi donne-t-on ce privilège à la compagnie ? Est-ce, ainsi que je l'ai déjà dit, pour en faire ce que bon lui semble ? Non. James Brown peut faire ce qu'il veut, parce qu'il a payé à Smith le prix qu'il voulait avoir de sa terre ; mais lorsque l'on permet à une compagnie d'exproprier un terrain, c'est avec l'entente qu'elle se servira de ce terrain pour certaines fins de service public et pour le bénéfice du public. Je ne m'occupe pas de ce qu'un statut peut dire ou de ce que la loi, en général, dit ; tels sont les faits, et il n'y a pas à y contredire. Or, la compagnie possède le droit de passage pour les mêmes fins qu'elle possède son chemin de fer, et elle ne possède pas ce chemin de fer indépendamment du droit de législation de ce parlement. Nous avons ce droit et nous pouvons l'exercer sans qu'on nous accuse de vouloir faire de la confiscation. Ce parlement possède d'une façon inhérente, par entente et par législation, le droit de régulariser les taux du trafic sur le chemin de fer. Il n'est pas question de confiscation ici. Nous avons le droit absolu d'agir ainsi dans l'intérêt du public. Puisque nous avons ce droit sur les rails et sur la voie même du chemin, comment les terrains ou droits de passage seraient-ils dans une position différent ? Le droit de passage sur les terres sera-t-il regardé comme propriété purement privée autour de laquelle la compagnie aura le droit de construire un mur pour nous empêcher d'atteindre la voie du chemin de fer et d'y exercer les droits que nous y possédons ?

M. HAGGART : Ce parlement a un droit d'action absolu ; il a le droit de confisquer non seulement la propriété d'une compagnie de chemin de fer, mais toute autre propriété.

M. OLIVER : Mais je conteste que ce soit une " confiscation " et je m'oppose à ce que l'on nous mette dans cette situation. Il ne peut y avoir de confiscation de la part de ce parlement lorsque nous régularisons le trafic d'un chemin de fer. Il n'y a pas de confiscation non plus parce qu'on dit de quelle manière le droit de passage sera employé. On a permis à la compagnie de chemin de fer de posséder ces terrains pour les utiliser dans l'intérêt du chemin, et c'est là tout ce que nous demandons ici, nous voulons que la compagnie emploie ces terrains pour faciliter le commerce du pays. C'est tout ce que nous demandons lorsque nous demandons le droit de construire des entrepôts plats sur les terrains de la compagnie aux stations de chemin de fer. Nous ne confisquons aucune propriété de la compagnie ; nous la forçons seulement à remplir les obligations qu'elle a assumées lorsqu'elle est devenue corporation et qu'elle a obtenu le droit de passage. On devra admettre que l'obligation de donner au commerce du pays les commodités dont il a besoin est

la première de toutes. Elle domine tous les droits de la compagnie, particuliers ou corporatifs. Et si nous prouvons que le commerce du pays exige que le droit de passage de la compagnie s'exerce de cette façon, nous avons établi notre droit et il n'y a pas de confiscation. Or, la preuve qui a été faite devant la commission établit clairement que le commerce du pays a été gêné et embarrassé, que des taux déraisonnables ont été imposés aux cultivateurs du pays par le fait du système d'élévateurs et du monopole qu'il entraînait avec lui. Ce fait étant établi, le droit d'obliger la compagnie à permettre la construction, sur ses terrains, de tels entrepôts qui sont nécessaires pour le commerce de grain du pays, est établi. Et ce n'est pas le parlement qui empiète sur les droits de la compagnie en lui demandant d'utiliser ses terrains ainsi que nous le voulons, mais la compagnie de chemin de fer qui a empiété sur les droits du pays en refusant d'employer ses terrains pour faciliter le commerce du pays.

Le PREMIER MINISTRE: Je ne suis pas prêt à accepter la doctrine posée par mon honorable ami (M. Oliver). Il ressent l'imputation que cette législation en est une de confiscation, et je ne puis m'empêcher, même après avoir entendu sa défense, de penser que l'imputation est justifiée. Il met sur le même pied le pouvoir que s'est réservé le parlement de reviser les tarifs de la compagnie et le droit de lui dicter comment exercer sont droit de passage. Il y a une très grande différence et je suis étonné de voir que mon honorable ami ne la saisit pas. Nous avons le droit, sans être tenus de donner de compensation, de fixer une moyenne aux taux que la compagnie pourra imposer. Et pourquoi cela? Parce que le parlement, lorsqu'il a accordé la charte à la compagnie s'est réservé ce droit, et celui de la compagnie a été restreint d'autant. Si nous ne nous étions pas réservé ce pouvoir, nous n'aurions pas du tout le droit d'intervenir entre celui qui transporte, le voiturier, le public ou l'individu. Lorsque nous exerçons ce droit que nous nous sommes réservé, nous n'enlevons aucun droit à la compagnie de chemin de fer. Mais je demanderai à mon honorable ami: Le parlement s'est-il réservé quelque pouvoir de ce genre au sujet du droit de passage? S'est-il réservé le droit de dire à la compagnie: Vous utiliserez les terrains acquis pour le droit de passage seulement de cette façon-là ou de cette autre? Mon honorable ami cherchera en vain un pouvoir de ce genre dans la loi des chemins de fer ou dans toute autre loi.

Les corporations n'existent que d'après la loi Elles sont tenues à l'exécution de leurs pouvoirs d'une certaine manière et pour un certain objet. Tant qu'elles respectent ces obligations elles sont tout autant propriétaires de leurs terrains en franc alleu, que des individus. Il est vrai que nous avons le pouvoir de confisquer. Ce parlement peut confisquer la terre de mon honorable ami d'Edmonton, et peut même la donner à une autre personne; et ce serait conforme à la loi, mais bien que nous ayons ce pouvoir, il ne serait pas juste de nous en servir. Bien que ce parlement ait, en principe, le droit de tout faire, c'est une règle admise que lorsque nous prenons la propriété, soit d'un individu soit d'une compagnie de chemin de fer, nous ne pouvons la prendre qu'à deux conditions. La première c'est qu'il faut que la propriété soit requise pour un service public; la deuxième, que l'on accorde compensation. Si nous ne remplissons pas ces conditions, nous avons le pouvoir, mais non le droit de nous emparer de la propriété d'un particulier. Dans le cas présent, la compagnie de chemin de fer dit: Je veux servir le public; vous voulez partie de mon terrain pour garder du grain; voici ce terrain, mais donnez-moi une compensation. Y a-t-il injustice en cela? Cela ne s'accorde-t-il pas avec le sentiment de droiture qui existe dans le cœur de tout homme? La compagnie est prête à céder son terrain si on lui paie une compensation.

Mon honorable ami d'Assiniboïa a fait, il y a quelques instants le raisonnement suivant: Mais, a-t-il dit, l'argument de l'honorable député n'est pas du tout logique, parce que le bill stipule que les entrepôts plats seront construits aux frais de la compagnie et sans qu'elle ait droit à aucune compensation. Très vrai, mais quelle est la raison de cela? Si la compagnie consent à donner un entrepôt au public sans compensation, il n'y a pas d'injustice: mais la compagnie dit: bien que nous consentions à vous donner un entrepôt ou compensation, nous ne voulons pas vous en donner trois ou quatre ou aucun autre nombre. Mais mon honorable ami a eu un argument qui semble raisonnable. Il dit que d'après la nature des choses il ne peut y avoir besoin que d'un nombre très limité d'entrepôts plats. Supposons qu'il n'y en ait pas plus de deux ou trois, et qu'ils suivent la règle ordinaire de compensation. Vous pouvez obliger la compagnie à vous fournir le terrain et la voie de garage; et je demande seulement à ces honorables députés du Nord-Ouest de considérer comme acquis que les cultivateurs consentiront à traiter les autres comme ils désireraient être traités eux-mêmes, et qu'ils ne voudront que la compagnie leur donne son terrain sans compensation. Comme je l'ai dit il y a un instant, l'amendement consacre un principe juste et équitable mais il est encore plus susceptible d'être perfectionné et rendu plus clair. Pour ma part je ne voudrais pas que l'on donnât à la compagnie le pouvoir de se faire payer une compensation exorbitante; conséquemment je proposerai ceci comme amendement à l'amendement.

Néanmoins, dans le cas de chacun de ces entrepôts supplémentaires, les requérants qui désireront le construire devront payer un loyer équivalent à 6 pour 100 d'intérêt ou la valeur du ter-

rain exproprié, cette valeur devant être établie et fixée par le commissaire et devront aussi payer les frais de construction de la voie de garage nécessaire, la compagnie du chemin de fer fournissant les rails et attaches nécessaires en en faisant payer le coût réel aux requérants, ou ?un loyer annuel de 6 pour 100 sur le coût réel, au choix des requérants.

Il me semble que c'est là une proposition absolument juste. Elle exige seulement qu'il soit payé un intérêt ou loyer équivalant à 6 pour 100 de la valeur du terrain demandé, cette valeur devant être déterminée par le commissaire, et la même chose pour le coût de la voie d'évitement. Je demande maintenant aux honorables députés du Nord-Ouest s'ils peuvent justement s'opposer à cela. Si cette proposition n'est pas absolument juste je désespère de pouvoir en faire une meilleure.

M. OLIVER : Je crois qu'il y a un fait que ne connaît pas l'honorable premier ministre. Il existe déjà un nombre suffisant de voies de garage et de prolongement à toutes ou à presque toutes les stations de chemin de fer dans le Manitoba et les Territoires pour servir à tous les élévateurs et entrepôts qui seront jamais demandés à ces endroits. Mais, bien qu'il y ait déjà suffisamment de voies de garage, cet amendement oblige celui qui voudra construire un deuxième entrepôt à construire aussi un prolongement de la voie ou une voie latérale, à l'ordre de la compagnie. Si une autre voie de garage ou un autre prolongement était nécessaire, je serais prêt alors à admettre qu'il y a un élément de justice dans la proposition de l'honorable premier ministre. Mais le fait est qu'un autre prolongement ou une autre voie latérale n'est pas nécessaire, parce qu'il y en a déjà un nombre suffisant. Donner le droit à la compagnie d'obliger à construire une autre voie de garage ou un autre prolongement de la voie équivaut tout simplement à empêcher la construction d'autres entrepôts, voilà qui contribuera à laisser le commerce du grain sujet au monopole actuel.

Le PREMIER MINISTRE : Je demande pardon à mon honorable ami. Il se trompe entièrement. Il n'y a rien dans cet amendement qui rende obligatoire la construction d'une autre voie d'évitement ou de prolongement. Cela est laissé au jugement du commissaire. Voyez comment l'article se lit :

Cet entrepôt plat sera érigé sur le terrain de la compagnie après qu'on aura obtenu l'emplacement d'une voie latérale, et la compagnie de chemin de fer sera tenue de donner cet embranchement avec la voie latérale sur son terrain, a un endroit d'accès facile qui devra être approuvé par le commissaire.

Je ne dis pas qu'il ne faudra pas construire des voies d'évitement ; cela est laissé au jugement du commissaire. Si le commissaire dit que la voie d'évitement actuelle est suffisante, cela réglera la question. Ensuite, vous aurez à trouver le terrain. C'est du moins ainsi que je lis le bill. Mon honorable ami demande que chaque fois qu'un nouvel entrepôt sera construit, une nouvelle voie d'évitement soit construite aussi. Est-ce là sa prétention ?

M. OLIVER : Ma prétention est qu'en vertu de ce bill, la compagnie de chemin de fer peut demander la construction d'une autre voie d'évitement.

Le PREMIER MINISTRE : Mais il appartient au commissaire de l'accorder ou non.

M. OLIVER : Les circonstances sont telles que nécessairement il faudra en passer par ce que dira la compagnie. C'est elle qui jugera s'il y a suffisamment d'espace ou non. Ce n'est pas le commissaire qui pourra dire qu'il y a assez d'espace, si la compagnie dit qu'il n'y en a pas. Alors la compagnie aura le droit d'obliger de construire une autre voie de garage.

L'amendement (de sir Wilfrid Laurier) est adopté.

Le bill est rapporté.

Le PREMIER MINISTRE propose que le dit bill soit lu pour la troisième fois.

M. DAVIN propose :

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, afin qu'on l'amende en ajoutant ce qui suit à la clause 5 :—

Et il veillera à ce qu'à chaque point où un élévateur ou entrepôt est établi dans les limites du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, des bulletins soient affichés chaque jour, depuis le 1er septembre jusqu'à 1er janvier, donnant les prix courants à Winnipeg et à Fort William, à 10 a.m., chaque jour.

Les mots suivants à la fin du paragraphe 1 de la clause 52 :—

Et chaque élévateur nettoiera le grain avant le pesage et devra être muni des appareils nécessaires pour nettoyer le grain ; et le grain nettoyé, ainsi que les déchets, devront être exhibés et le vendeur devra avoir l'opportunité de s'assurer personnellement du poids du grain nettoyé et des déchets ; et si les propriétaires de tout élévateur manquent de se pourvoir des appareils pour nettoyer et peser le grain, ils seront coupables d'une offense, d'après termes du présent acte.

Nous ne nous occupons plus du chemin de fer maintenant. Nous nous occupons de l'élévateur. J'ai montré l'importance que M. Whyte, du chemin de fer Canadien du Pacifique attache au nettoyage du grain. A tout événement, je crois que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur peut accepter le second amendement. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Marquette (M. Roche)——

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'honorable député a-t-il fait sa motion?

M. DAVIN : Je crois qu'il serait mieux de voter sur chaque motion séparément.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. DAVIN : Conséquemment, je propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article 5 :

Et il veillera à ce qu'à chaque point où un élévateur ou entrepôt est établi dans les limites du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, des bulletins soient affichés chaque jour, depuis le 1er septembre jusqu'au 1er janvier, donnant les prix courants de Winnipeg et de Fort William, à 10 a.m., chaque jour.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous avons discuté cette question assez longuement l'autre jour. Mon honorable ami dit, en parlant de l'article 5 du bill : Si l'auteur du bill veut être logique, la conséquence de l'article 5 est qu'il adoptera mon amendement. Mais il y a une grande différence entre les deux. Presque tout le bill actuel a été copié sur la législation du Minnesota. Cet état nous a devancés de plusieurs années dans la production du blé, et il en expédie une quantité énorme comparativement à ce qui s'expédie des territoires. Naturellement la commission royale a cherché ce qui se faisait au Minnesota, et elle a suivi dans une grande mesure le système du Minnesota.

L'article se lit comme suit :

Le commissaire tiendra en liasses, dans son bureau à Winnipeg, pour l'information du public, des journaux ou publications donnant les cotes des grains sur les marchés de Liverpool, Londres, Glasgow, Winnipeg, Fort-William, Toronto, Montréal, New-York, Chicago, Minnéapolis et Duluth.

Il sera de son devoir de tenir toutes ces publications dans un bureau afin que le public puisse suivre les mouvements du commerce. Mon honorable ami propose d'ajouter le paragraphe suivant :

Et il veillera à ce qu'à chaque point ou un télévateur ou un entrepôt est établi dans les limites du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest——

Je ne sais pas combien il y a de stations dans le Nord-Ouest ; mais je sais qu'il y en a beaucoup, et qu'il y a plusieurs élévateurs à chaque station.

—des bulletins soient affichés chaque jour——

Chaque jour.

—depuis le 1er septembre jusqu'au 1er janvier donnant les prix courants de Winnipeg de Fort-William, à 10 a.m. chaque jour.

Pourquoi ces bulletins ? Pour permettre aux cultivateurs de suivre les mouvements du marché et de trouver le prix auquel ils devront vendre leur grain. Naturellement, il faut qu'ils soient publiés sous la responsabilité du gouvernement ; autrement, ils ne seraient d'aucune utilité. Ce serait une dépense considérable que de publier ces bulletins, les télégraphier par tout le pays et les afficher à chaque point d'expédition. Mais ce qui est plus important que le coût, c'est la responsabilité que fera peser sur le gouvernement la publication de bulletins sur lesquels les cultivateurs et les acheteurs baseront leurs transactions. Il serait parfaitement inutile de publier ces bulletins si personne n'était responsable de leur exactitude. Je crois que le gouvernement ferait mal d'assumer cette responsabilité.

Je vais faire connaître à l'honorable député la conclusion à laquelle on est arrivé au Minnesota. Les bulletins ne se publient pas du tout chaque jour sous la responsabilité des autorités. Mon honorable ami va plus loin que la loi du Minnesota lorsqu'il veut que le gouvernement publie chaque jour un bulletin, car la loi du Minesota n'exige qu'un bulletin par semaine, et les cultivateurs doivent le payer. Quant à moi, je ne voudrais pas assumer cette responsabilité, et je m'opposerai à l'amendement.

L'amendement (de M. Davin) est rejeté après un vote.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Il s'agit maintenant de la troisième lecture du bill.

M. DAVIN : Qu'il me soit permis de proposer——

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député n'a pas le droit de faire une nouvelle motion sans le consentement unanime de la Chambre.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il a été convenu que les amendements seraient examinés les uns après les autres.

M. DAVIN : Qu'il me soit permis de proposer :

Que tous les mots après " Que " dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants :

Et à chaque élévateur on nettoiera le grain avant de le peser, et l'on aura les machines au moyen desquels le blé sera nettoyé, et au moyen desquels on montrera le blé nettoyé et les rebuts, et le vendeur pourra constater de visu le poids du blé nettoyé et des rebuts. Les propriétaires d'un élévateur quelconque qui ne fourniront pas les machines pour le nettoyage ou le pesage du grain seront coupables d'un délit en vertu de la loi.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami (M. Davin) désire-t-il donner d'autres explications ?

M. DAVIN : Je crois avoir donné des explications suffisantes. Cet après-midi, un des honorables membres de la droite a apporté de très forts arguments en faveur de cette disposition.

M. CAMPBELL : Et que coûterait, d'après l'honorable député, ces machines destinées au nettoyage ?

M. DAVIN : Un des collègues de l'honorable député (M. Campbell) a démontré que l'installation d'une de ces machines à nettoyer ne coûterait pas plus de $150 à $165.

M. CAMPBELL : Combien de boisseaux cette machine nettoierait-elle ?

M. DOUGLAS : Mille boisseaux à l'heure.

M. CAMPBELL : J'ai acquis un peu d'expérience, et j'ose dire que vous ne pouvez pas vous en procurer une pour $1,000.

M. DOUGLAS : Je vais lire à la Chambre une lettre que j'ai reçue de la " Stratford Milling Company."

M. DAVIN : L'honorable député ferait mieux de me passer la lettre et je la lirai moi-même, car s'il la lit et que je lui cède la parole, je ne pourrai plus parler.

Le PREMIER MINISTRE : Personne ne le croirait.

M. DAVIN : Voici la lettre :

Stratford, Ont., le 26 mai 1900.

A l'honorable sénateur Perley.

Cher monsieur,—En réponse à votre question du 23 mai, je dirai que nous sommes en mesure de vous fournir un crible d'une capacité d'environ 1,000 boisseaux l'heure, pour la somme de $165, livré ici. Votre lettre ne mentionne pas la capacité de la machine que vous voulez avoir. Si c'est pour un élévateur où vous mettez simplement les grains en attendant qu'ils soient expédiés, il est possible que vous ayez besoin d'une machine plus puissante ; mais si c'est pour un élévateur destiné à l'emmagasinage des grains, une machine de cette capacité serait amplement suffisante.

Nous serons heureux de recevoir votre commande, et de vous donner tous les autres renseignements que vous pourriez désirer. En vous remerciant,

Nous demeurons, vos bien dévoués,

" THE STRATFORD MILLING COMPANY."
(W. Preston, prop. et gérant).

Quand bien même cette machine coûterait $1,000, comme l'a dit mon honorable ami (M. Campbell), que signifierait cette somme si l'on considère l'immense intérêt que nous avons à rendre justice à la plupart de nos cultivateurs d'une région aussi vaste que le Nord-Ouest ?

M. CAMPBELL : Combien y a-t-il d'élévateurs, dans le Nord-Ouest ?

M. DAVIN : Quatre cent quarante-sept, mais tous ceux qu'il y a sur le chemin de fer Canadien du Pacifique ont de ces machines à nettoyer.

M. CAMPBELL : Combien d'élévateurs n'ont pas de ces machines ?

M. DAVIN : Environ les trois quarts, je crois, ont de ces machines.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oh ! non.

M. RUTHERFORD : Tous les élévateurs qu'il y a sur le chemin de fer Canadien du Pacifique comprennent ceux du lac des Bois et les élévateurs Ogilvie, et ces derniers n'ont pas de ces machines. Les élévateurs réglementaires ont des machines à nettoyer.

M. DAVIN : La " Ogilvie Milling Company " est une compagnie de millionnaires ; elle est immensément riche, et toute cette fortune, elle l'a acquise dans le Nord-Ouest, et est-il déraisonnable de lui demander de mettre de ces machines dans ses élévateurs? Il serait honteux que ce parlement, laissât adopter ce bill sans stipuler que les élévateurs seront outillés comme ceux que l'on a construits sur la ligne de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ; et l'on sait que cette compagnie, dans sa sagesse, dans ses intérêts et dans les intérêts des cultivateurs, a insisté pour que l'on pourvût ces élévateurs de machines. Disons qu'il y a des machines à nettoyer dans la moitié des élévateurs.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Si mon honorable ami soumet une question à la Chambre, il devrait avoir des chiffres. Il est inutile de faire des hypothèses.

M. DAVIN : Eh bien ! quand même pas un seul des 447 élévateurs n'aurait de ces machines, cette Chambre serait excusable d'exiger que tous en fussent pourvus. Lorsque mon honorable ami (M. Campbell) a parlé de $1,000, je crois qu'il a commis une exagération, ce qu'il est porté à faire lorsqu'il parle.

M. CAMPBELL : Je n'ai commis aucune exagération.

M. DAVIN : Supposons que ce soit $1,000. Alors, vu que vous donnez aux propriétaires de ces élévateurs cette belle occasion de faire de l'argent, est-ce trop exiger que de leur demander d'outiller ces élévateurs de manière à ce qu'ils nettoient les grains des cultivateurs et leur épargnent les frais élevés qu'ils paient pour transporter leurs grains sales à Fort-William, chose qui, d'après M. Whyte, est si importante dans leurs intérêts? J'espère que l'on adoptera cet article.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'autre jour, mon honorable ami s'est montré beaucoup plus raisonnable, car il a alors proposé que sa motion s'appliquât seulement aux élévateurs que l'on construira à l'avenir. Il y a aujourd'hui 447 élévateurs, et le bill donne des moyens qui permettront autant que possible de découvrir la déduction à faire. Mais mon honorable ami, par l'article qu'il propose, veut obliger tous les propriétaires d'élévateurs à installer immédiatement des machines à nettoyer. Un honorable député, qui a de l'expérience en ces matières, dit qu'il en coûterait au moins $1,000 pour chaque élévateur. Ce que mon honorable ami a proposé l'autre jour était beaucoup plus raisonnable.

M. DAVIN : Voulez-vous accepter cela?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Que cette disposition ne s'appliquera qu'aux élévateurs construits à l'avenir? Je crois que je puis m'engager à accepter cela, pourvu qu'il soit clairement entendu que la chose ne s'appliquera à aucun élévateur existant.

M. DAVIN : Eh bien ! nous ferons des concessions à ce sujet, car mieux vaut avoir cela que de ne rien avoir.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami veut-il modifier son amendement dans ce sens?

M. CAMPBELL : Si l'honorable ministre veut me le permettre, je dirai qu'à mon avis, après la discussion complète que nous avons faite de ce bill au comité et dans la Chambre, il serait très insensé aujourd'hui de le modifier sans examen convenable. Il me semble de beaucoup préférable de laisser adopter le bill tel qu'il est, et si, après qu'il aura été appliqué pendant une année, nous nous apercevons qu'il est défectueux, nous pourrons remédier au mal ; mais faire à ce bill, au dernier moment, des amendements qui n'ont pas été étudiés convenablement, serait, je crois, une grande erreur.

En ce qui concerne ces machines à nettoyer, je ne crois pas que l'on puisse les mettre dans les élévateurs du Nord-Ouest pour moins de $1,000 chacune, en moyenne, si, toutefois, on peut les installer pour cette somme. J'ai acquis beaucoup d'expérience en ces matières, et tous ceux qui connaissent quelque chose en fait de machines savent combien il est nécessaire qu'elles soient modernes, et cela coûte très cher. J'aime à croire que le ministre ne consentira pas à ce que l'on présente un autre amendement aujourd'hui.

M. DAVIN : Mais l'honorable ministre l'a accepté.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami ne doit pas profiter de l'empressement que j'ai mis à me rendre à ses désirs sans examiner sérieusement sa proposition ; mais lorsque j'entends un homme qui possède autant d'expérience en ces matières que mon honorable ami (M. Campbell), je crois sincèrement que j'ai agi trop promptement, et je retire mon consentement.

L'amendement de M. Davin est rejeté, après que l'on eut pris le vote.

M. RICHARDSON : Je désire proposer l'amendement dont j'ai donné avis il y a quelque temps. Je n'ai pas l'intention de l'accompagner de commentaires, car je l'ai discuté à fond cette après-midi. Je dirai simment que je suis encore d'avis qu'en vertu du bill, les cultivateurs n'auront pas la plus grande liberté en ce qui a trait à l'expédition et à l'emmagasinage de leurs grains. Pour cette raison, je proposerai que l'on remplace l'article 40 par le suivant :

Les commissaires accorderont à toute personne qui le demandera par écrit le privilège d'ériger, maintenir et employer, sans payer de redevances, sur quelque partie du terrain de la compagnie voisine de sa voie principale, voie latérale ou prolongement, à chaque telle voie latérale ou station, un élévateur ou entrepôt pour servir à l'emmagasinage et à l'expédition des grains par wagons, mais le dit élévateur ou entrepôt ne devra pas servir à d'autres fins.

Je dirai que c'est le principal article du bill qui a été soumis aux deux dernières sessions par mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-est (M. Douglas). C'est un article à la rédaction duquel il a apporté le plus grand soin, et si on l'adopte pour remplacer l'article 40, je crois qu'il empêchera les cultivateurs du Nord-Ouest de faire de l'agitation.

M. OLIVER : J'aimerais dire, M. l'Orateur, à l'appui de la motion, que, à mon avis, cet article 40 est l'article le plus important du bill ; et tel qu'il est, je ne saurais, en ma qualité de député de l'ouest, le laisser adopter par la Chambre sans dire ce que j'en pense. Chaque fois que l'on a amené cette question sur le tapis, au parlement, l'on a toujours donné pour raison que la population du Nord-Ouest demandait qu'on lui permît de vendre ses grains comme elle l'entendrait, et de la manière qui lui semblait la plus avantageuse. Il y a trois sessions, l'honorable député d'Assiniboïa-est a soumis le sujet à la Chambre, et d'une façon ou d'une autre, il n'a pas réussi. A la dernière session, le même député a soumis de nouveau la question à la Chambre, et, de nouveau, il a échoué. On la ramène sur le tapis à cette session-ci, et si l'on adopte ce bill, il échouera encore. La demande la plus importante faite par les habitants de l'ouest, par l'intermédiaire de leurs représentants, pendant ces trois années, le dernier paragraphe de l'article 40 de ce bill la refuse absolument. Je désire dire, au nom des habitants que je représente, que la principale demande qu'ils ont faite chaque année à ce parlement, le paragraphe S de l'article 40 la rejette absolument. Tout homme a le droit d'acheter du grain d'un cultivateur et de l'expédier par le chemin de fer, s'il trouve avantageux de le faire, ou selon que peut le permettre la compagnie de chemin de fer.

Dans le rapport de la commission, à la première page, on lit cette plainte :

Que les propriétaires d'élévateurs jouissent d'un monopole en ce qui concerne l'achat des grains en ne voulant pas permettre la construction d'entrepôts plats aux endroits où sont situés des élévateurs réglementaires, et peuvent maintenir le prix des grains au-dessous de la valeur réelle, à leur bénéfice et au désavantage d'autres citoyens spécialement intéressés dans le commerce des grains, et au désavantage du public en général.

Il y a là un énoncé quelque peu inexact, car ce ne sont pas les propriétaires d'élévateurs mais les compagnies de chemin de fer qui ne veulent pas permettre l'usage de leur terrain pour y construire des entrepôts plats, où sont situés des élévateurs réglementaires.

Je dois dire que les témoignages soumis d'un bout à l'autre du pays ont appuyé dans la plus grande mesure possible l'assertion contenue dans l'article que je viens de citer. Est-ce là ou n'est-ce pas là une question im-

portante? Si les acheteurs de grains ont pu faire baisser le prix du blé par tout le Manitoba et le Nord-Ouest, de deux cents par boisseau en moyenne, il est facile d'estimer la perte. La production au Manitoba et au Nord-Ouest, l'année dernière, a été de 26,000,000 de boisseaux, et la perte que la population a subie par cette diminution de deux cents dans le prix forme plus d'un demi-million de dollars.

A la page 8 du rapport de la commission, nous voyons que les commissaires déclarent:

Nous voyons que les griefs dont on se plaint proviennent en grande partie de la protection accordée par la compagnie de chemin de fer aux propriétaires d'élévateurs, pour les encourager à construire des élévateurs, ce qui a eu l'effet de mettre l'expédition des grains, aux endroits où il y a de ces bâtiments, entre les mains des propriétaires d'élévateurs exclusivement.

C'est-à-dire que la commission attribue surtout la diminution des prix au monopole donné aux propriétaires d'élévateurs, et aux restrictions imposées aux hommes de peu de moyens en ce qui concerne l'achat et la vente des grains à certains endroits. A la page 11 du même rapport, les commissaires disent :

A notre avis, ce n'est qu'en accordant la plus grande liberté que l'on peut obtenir, en ce qui a trait à l'expédition et à la vente du grain, que l'on fera disparaître réellement l'obligation possible de vendre le grain au-dessous de sa valeur et d'en diminuer d'une manière indue la quantité, par le nettoyage.

Il ne saurait y avoir de doute quant à la nature de la difficulté qui existe au Nord-Ouest, et il n'y a pas de doute en ce qui a trait à l'exactitude du rapport de la commission sur la question. La commission déclara que le grand besoin qui se fait sentir est la liberté absolue d'acheter et de vendre les grains—un marché libre pour le grain—et, cependant, nous répondons au rapport en adoptant un projet de loi qui, dans un de ses articles, stipule ceci :

Aucun propriétaire ou exploitant d'entrepôt plat n'aura le droit d'entreposer ou d'expédier du grain d'entier parcours, acheté par ou pour lui-même.

Je ne saurais comprendre comment la Chambre peut consentir à adopter une disposition comme celle-là, en présence du rapport de la commisison et des témoignages cités de temps à autre à la Chambre par les députés du Nord-Ouest. et je ne puis pas comprendre comment elle peut espérer qu'une loi de cette nature puisse être avantageuse au pays, soit à l'ouest soit à l'est.

L'intérêt du producteur de l'est est d'un ordre supérieur ; ceux des marchands et des voituriers sont des intérêts secondaires. Ils réussissent ou échouent selon que le producteur réussit ou échoue. Leurs intérêts sont subordonnés à d'autres. Ils n'existent qu'autant que le producteur réussit, et tout homme de la Confédération est intéressé directement et indirectement au succès et à la prospérité des producteurs du Nord-Ouest. Si le producteur de l'ouest ne reçoit pas pour son produit le prix raisonnable auquel il a droit. le commerce du pays en général subit des pertes, et l'on se décourage. La meilleure manière dont l'on puisse encourager la production dans l'ouest, c'est de récompenser le mieux possible le travail des cultivateurs, et lorsque vous dites aux hommes qui produisent 26,000,000 de boisseaux de blé par année : " Vous n'aurez pas le droit d'acheter et de vendre ce grain de manière à réaliser les plus grands bénéfices," vous leur mettez des entraves. Lorsque vous faites des lois portant que des monopoleurs qui, d'après la commission que vous avez nommée vous-mêmes, ont injustement fait baisser le prix du blé—ce qui, très probablement, signifie la perte, dans une seule année, d'un demi-million de dollars pour les habitants de l'ouest—lorsque vous faites des lois semblables, dis-je, vous ne légiférez pas dans l'intérêt de la population du Nord-Ouest. ni dans l'intérêt de la population du pays.

Le PREMIER MINISTRE : Bien que je l'aie déjà fait deux ou trois fois, je ferai une fois de plus appel au sentiment d'équité et au jugement de mon honorable ami (M. Oliver). On doit remédier à l'état de choses qui a existé jusqu'aujourd'hui. Nous admettons tous cela. Il s'agit de savoir si le remède que donne ce bill est ou non suffisant. Il est suffisant, à mon avis, et la Chambre, je crois, m'appuiera sur ce point. Mon honorable ami (M. Oliver) le trouve insuffisant. Or, quels sont les arguments ? Il base absolument ses arguments sur le rapport de la commission. Si je comprends bien, il dit que le rapport des commissaires démontre que le monopole qui a existé jusqu'aujourd'hui a diminué les prix. et que la perte directe que le cultivateur a subie a été d'au moins deux cents par boisseaux. Nous n'avons qu'à lire la première page pour voir cela ; le rapport dit :

Que les propriétaires d'élévateurs jouissent d'un monopole en ce qui concerne l'achat des grains en ne voulant pas permettre la construction d'entrepôts plats aux endroits où sont situés des élévateurs réglementaires, et peuvent maintenir le prix des grains au-dessous de la valeur réelle, à leur bénéfice et au désavantage d'autres citoyens spécialement intéressés dans le commerce des grains, et au désavantage du public en général.

M. RUTHERFORD : C'est là une des plaintes.

Le PREMIER MINISTRE : En tout cas, c'est une des plaintes examinées par les commissaires ; et ils ont constaté qu'il existait un monopole auquel il fallait mettre fin. L'honorable député (M. Oliver) dit : Pourquoi ne vous conformez-vous pas à ce que dit la compagnie ? J'ai été étonné de l'entendre apporter cet argument, lorsque nous avons fait ce que la commission a recommandé, et davantage. Comment se fait-il qu'il cite le rapport de la commission déclarant qu'il y a un monopole à détruire,

et que, lorsque nous acceptons ce rapport et que nous suivons la méthode même indiquée par le commission pour détruire ce monopole, il nous dise que ce n'est pas suffisant? En acceptant le rapport des commissaires, vous l'acceptez dans son entier. Qu'ont-ils suggéré comme moyen de détruire le monopole ? Ils proposent que les cultivateurs aient le privilège de construire leurs propres entrepôts. Le bill stipule que dix cultivateurs auront le pouvoir d'ériger pour eux-mêmes un élévateur d'une capacité de 3,000 boisseaux, et, si cette capacité n'est pas suffisante, ils peuvent l'augmenter. La recommandation des commissaires ne va pas plus loin. Ceci admis, les commissaires sont d'avis que le monopole serait détruit. Mais nous sommes allés plus loin ; nous avons stipulé que dix cultivateurs pourront se réunir et construire un autre élévateur. Que désire-t-on de plus ? Voici ce que mon honorable ami, le député de Lisgar (M. Richardson) recommande dans son amendement :

Les commissaires accorderont à toute personne qui le demandera par écrit le privilège d'ériger, maintenir et employer, sans payer de redevances, sur quelque partie du terrain de la compagnie voisine de sa voie principale, voie latérale ou prolongement à chaque telle voie latérale ou station, un élévateur ou entrepôt pour servir à l'emmagasinage et à l'expédition des grains par wagons, mais le dit élévateur ou entrepôt ne devra pas servir à d'autres fins.

Or, M. l'Orateur, si on laissait adopter cet amendement, il irait plus loin que ce que proposent les commissaires, ou tout autre personne. Il donnerait à chaque cultivateur, ou à chaque coalition de cultivateurs, le privilège d'avoir des entrepôts, sur le terrain de la compagnie. Peut-on supposer que l'on puisse présenter sérieusement un amendement, portant que nous devrions donner à chaque cultivateur le privilège de construire des entrepôts plats partout où il le voudra sur le terrain de la compagnie, sans aucune condition ou compensation, et obliger la compagnie, sans compensation, à fournir des commodités ? C'est là de la législation socialiste; ce n'est pas de la législation britannique comme nous l'entendons. Nous pouvons comprendre l'amendement qui a été adopté. Dix cultivateurs se réunissent et construisent un entrepôt plat, ne payant qu'une redevance nominale de $1 par année, pour le terrain. Mais si dix autres cultivateurs veulent avoir un entrepôt plat, ils peuvent l'avoir en le payant. C'est là de la justice réelle rendue à tous les intéressés. Et en ce qui concerne la suppression du monopole relatif à l'achat du blé, au Nord-Ouest, nous pouvons nous fier au rapport du commissaire—rapport que l'on n'a pas contesté —comme un guide sûr en cette affaire.

M. RICHARDSON : J'attirerai l'attention du très honorable premier ministre sur la page 11 du rapport, où il est dit :

Nous croyons que la construction d'entrepôts plats ne sera pas requise dans tous les cas. Lorsque les cultivateurs sauront qu'ils ont le droit, sous certaines restrictions, d'en faire construire, ou d'en construire, cela portera les propriétaires d'élévateurs et leurs employés à donner des prix raisonnables pour le grain, au lieu de provoquer des susceptibilités, qui pourront amener la construction de ces entrepôts plats.

On déclare ici que ce privilège sera un moyen pour les cultivateurs d'obliger les propriétaires d'élévateurs à les traiter avec justice.

Le PREMIER MINISTRE : Je puis seulement répondre que le rapport des commissaires qui apporte cet argument recommande la construction, par dix cultivateurs, d'un seul entrepôt, ce qui, à leur avis, est suffisant.

M. RICHARDSON : A cela, je pourrais répondre——

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député (M. Richardson) n'a pas le droit de parler une seconde fois.

M. DAVIN : Nous avons ici, je crois, la preuve que mon honorable ami (sir Henri Joly de Lotbinière) qui est chargé du bill, a commis une grande erreur en n'acceptant pas mon amendement au sujet du nettoyage du grain. J'appelle l'attention——

L MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : A mon avis, l'honorable député (M. Davin) ne doit pas recommencer la discussion d'une question sur laquelle nous venons de voter.

M. DAVIN : J'ai eu l'occasion de discuter cette question, lorsqu'il s'est agi des entrepôts plats. Je dis que si ce bill était ce qu'il devrait être, avant douze mois, il n'y aurait plus un seul entrepôt plat au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. L'amendement proposé alors, amendement très modéré et qui rencontrait les vues qui ont été exprimées par l'honorable député (M. Campbell), qui se trouve intéressé dans les moulins à farine——

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Je ne crois pas que l'honorable député (M. Davin) ait le droit de parler d'une question qui a déjà été décidée.

M. DAVIN : Très bien, M. l'Orateur. Je crois que ce bill, qui deviendra loi, ne pourra pas faire cesser cette agitation que le commissaire veut faire disparaître. On me permettra d'ajouter un mot au sujet de l'argument présenté par le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Le chef du gouvernement prétend que celui-ci n'a agi que suivant les recommandations de la commission. Je n'admets pas la chose ; mais, supposons, pour les fins de la discussion, qu'elle soit vraie. Doit-on penser pour un moment que trois ou quatre personnes, qui ne font pas partie de ce parlement, qui ne sont pas des législateurs, peuvent préparer un projet de loi que nous sommes obligés d'accepter et auquel on nous défendrait de faire tous

les amendements possibles? Le devoir de cette commission était de s'enquérir des différentes circonstances de la question, d'entendre les témoins et de faire rapport à la Chambre. Malheureusement, la preuve faite devant cette commission n'est pas encore imprimée, mais j'ai eu le privilège de la parcourir ; de plus, j'ai pu assister à un grand nombre de réunions de cette commission, et je sais que, dans tous les Territoires du Nord-Ouest, on ne demande qu'une chose : liberté complète pour le cultivateur de choisir le moyen qu'il trouvera le plus avantageux pour transporter son grain. Mais, si j'étudie le bill actuellement soumis à la Chambre, j'ai raison de craindre, malheureusement, qu'il ne rencontrera pas les besoins pressants de la population du Nord-Ouest.

M. OLIVER : Je n'ai trouvé dans le rapport de la commission rien qui pût donner raison au paragraphe 8 de l'article 40.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui, vous trouvez cela à la page 31.

M. OLIVER : Je ne crois pas que la commission ait compris qu'il fallait interdire l'achat d'entrepôts plats, ainsi que le veut ce bill.

L'amendement (de M. Richardson) est renvoyé, après le vote.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je propose la troisième lecture de ce bill. J'ai lu le projet de loi très attentivement, mot par mot, et j'y ai trouvé un certain nombre d'erreurs, sur lesquelles j'attirerai l'attention du greffier en loi, pour qu'il les corrige.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois, et adopté.

CODE PENAL (1892)—AMENDEMENTS.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose la troisième lecture du bill (n° 137) modifiant le code pénal de 1892.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : Je désire proposer l'amendement dont j'ai donné avis. Cependant, j'appellerai l'attention de la Chambre sur le code pénal, tel qu'il existait avant que bill, qui est maintenant soumis au Sénat, fut présenté. L'article 205 du code pénal de 1892 se rapportait aux loteries ; il contenait certaines exceptions. Le paragraphe 6 se lit comme suit :

Le présent article ne s'applique pas—

(a) Au partage par la voie du sort ou du hasard d'une propriété ou de bien possédé par indivis ou en commun, ou par des personnes ayant des droits indivis dans cette propriété ou ces biens ; ni

(b) Aux loteries faites pour des objets de minime valeur, aux ventes de charité ou bazars, si les organisateurs ont obtenu la permission de les faire ou tenir du conseil municipal de la cité ou autre localité, ou du maire, du préfet, ou de tout autre principal officier de la cité, ville ou autre municipalité où a lieu cette vente de charité, et si les articles mis en loterie ont d'abord été mis en vente, et qu'aucun d'eux n'excède en valeur $50.

(c) A la distribution par la voie du sort, entre les membres et les porteurs de billets d'une société constituée en corporation, ayant pour objet d'encourager les arts de peintures, dessins ou autres objets d'art produits par le travail de ses membres, ou publiés par la société ou sous sa direction.

Le bill, tel que présenté au Sénat, contenait toutes ces exceptions, et le paragraphe (c) du code pénal de 1892 a été conservé dans le bill adopté par le Sénat, mais il a subi certaines modications. Il contient trois stipulations spéciales :

Si (i) Les peintures, dessins ou autres objets d'art sont effectivement et de bonne foi distribués de la sorte ; et si

(ii) Le membre ou porteur de billets n'a point l'option d'une somme d'argent ou de quelque autre chose de valeur, au lieu de l'objet à lui échu par la voie du sort ; et si

(iii) Aucune autre distribution semblable n'a eu lieu parmi les membres, ou les porteurs de billets depuis six mois, moins un jour, immédiatement avant la date de la distribution où celle fixée pour la distribution.

Le projet de loi primitif mentionnait six mois. Je veux revenir à ce bill, tel qu'il a été présenté au Sénat. Je crois que le département de la Justice l'a préparé soigneusement, avant de le soumettre à la Chambre haute. Je comprends que ces trois paragraphes qu'on a ajoutés à l'article (c), avaient pour but de faire disparaître tout malentendu au sujet de cet article. On a abusé du paragraphe 20 concernant la distribution d'objets d'art, entre les membres et les porteurs de billets d'une société constituée en corporation, et ayant pour objet d'encourager les arts ; au lieu de travailler à atteindre ce but, on a accepté de l'argent plutôt que de prendre l'objet d'art mis en loterie. C'est ce que le Sénat veut empêcher et c'est pour cela qu'il a limité, dans ces trois paragraphes, la distribution que ces loteries pourraient faire. D'après ces stipulations, je comprends que ces loteries se trouveront sur le même pied que celles qui sont établies dans d'autres pays. La première condition imposée par l'article (c), c'est que la société constituée en corporation par les gouvernements provinciaux ou par le gouvernement fédéral, soit établie pour encourager les arts ou la peinture. J'ai cru comprendre que, s'autorisant de cet article, certaines personnes ont violé la loi. Je prétends donc que le bill primitif protégeait grandement le peuple, parce que le premier point qu'il fallait établir, s'il y avait des injustices de commises, c'était que la société constituée en corporation n'avait pas pour but d'encourager les arts. La loi que nous avions auparavant et que je cherche à faire revivre, est exactement la loi anglaise. Elle est en vigueur en Angleterre depuis près de cent ans et toujours elle a donné des

résultats heureux. D'après cet article (c), l'esprit de la loi ne serait pas violé, si les parties intéressées voulaient continuer leur œuvre.

Je puis dire que la question de savoir si on doit donner des billets prête à la discussion. Quelques personnes envisagent cette question au point de vue de la morale. L'article (a) repose sur une très haute autorité. Le partage d'une propriété, par la voie du sort ou du hasard, était le mode qui, d'après l'Ecriture, était suivi par les enfants d'Israël. Quand on arrive au paragraphe (b) on peut dire qu'il n'a pas pour base une autorité aussi forte mais si l'on discute la question au point de vue de l'esthétique, on peut se demander : Ceux qui veulent encourager les arts, ainsi que la chose se fait en Angleterre, violent la loi, mais que dire des rafles, où l'on accorde des prix de moindre valeur, comme la chose se fait dans les bazars, pour une œuvre religieuse? On invite les jeunes gens des différentes paroisses à se rendre à un bazar, pour des fins religieuses, et, avec la permission de l'évêque ou des chefs des différentes églises, on tient une loterie. La stipulation contenue dans le paragraphe (b) est cent fois pire que celle que contient le paragraphe (c).

Je ne veux pas discuter cette question au point de vue de la morale ; mais si l'on est porté, à tort, à combattre ce qui se fait dans le but d'encourager les arts, nous devons garder un peu de cet enthousiasme, pour étudier attentivement ce qui se passe ici et contre lequel on ne dit rien. Je ne m'oppose pas au paragraphe (b) ; je ne dis pas qu'il ne devrait pas se trouver dans ce bill ; je me contente d'établir le contraste entre ce paragraphe et le suivant. Le paragraphe (c) permet la distribution de certains prix tous les deux mois, par la voie du sort, entre les membres et les porteurs de billets d'une société constituée en corporation et ayant pour but d'encourager les arts. On me dit qu'à Montréal on abuse de ce droit. On m'affirme qu'il y a des personnes qui ne font aucune distribution d'œuvres d'art, mais qui tiennent simplement une loterie. Nous nous trouvons en face de deux alternatives ; si ce paragraphe n'est pas inséré dans le bill, il n'y a pas un homme au Canada qui pourra acheter un billet de la Société Royale des Arts, de Londres.

Nous ne pourrions avoir au Canada un seul tableau d'un maître. Je ne désire pas que notre population se livre à l'exploitation de ces loteries, même si on les considère comme devant encourager les arts ; mais je prétends qu'à l'exemple de l'Angleterre et des autres pays, ce parlement ne devrait pas adopter une législation pour empêcher le peuple de faire ce qu'il veut pour encourager les arts. Il est reconnu que c'est un moyen d'encourager les jeunes gens et les jeunes filles à étudier la peinture et le dessin, dans tous les genres différents, et s'il s'en trouve parmi eux qui désirent se livrer aux beaux arts, au lieu de faire des souscriptions en leur faveur, je crois qu'on devrait les encourager en tirant ainsi au sort le produit de leur talent et de leur travail. Je connais un grand nombre de personnes qui ont déjà acheté des billets de ces loteries ; ce sont des gens tout aussi respectables que ceux que nous trouvons ici et en dehors de la Chambre. Je connais les noms de ceux qui dirigent la Société Royale des Arts de Londres et ces personnes, par leur caractère, leur honnêteté, ne le cèdent en rien à aucun de leurs compatriotes. Tout ce que je désire, c'est que nous ayons la même occasion ici, s'il y a une société constituée en corporation dans le but d'encourager l'art et la peinture, d'encourager les arts comme on l'a fait dans la mère patrie. Je veux que, s'il se trouve des gens au Canada qui désirent encourager ces arts, ainsi qu'on le fait en Angleterre et en France, on ne les considère pas comme des criminels s'ils achètent un billet de telle ou telle loterie. L'amendement proposé contient ceci :

Si les peintures, dessins, ou autres objets d'art sont effectivement et de bonne foi distribués de la sorte.

Rien de plus.

Le sociétaire, ou le porteur de billet, n'a point l'option d'une somme d'argent ou de quelque autre chose de valeur, au lieu de l'objet à lui échu par la voie du sort.

C'est-à-dire que, si ce tableau est évalué à $100, si on a vendu 100 billets d'un dollar chacun, celui que le sort favorisera devra accepter ce tableau, qu'il ne pourra pas vendre pour $50 ou $60. La troisième stipulation se lit comme suit :

Si aucune autre distribution semblable n'a eu lieu, parmi les sociétaires ou les porteurs de billets, depuis six mois moins un jour, immédiatement avant la date de la distribution ou celle fixée pour cette distribution.

Je crois que le département de la Justice comprenait parfaitement la portée du bill, quand il l'a présenté. Je crois qu'on aurait pu, cependant, étudier spécialement ce point. Je suis convaincu de ce que, dans ce pays, nous avons tout ce qu'il faut à l'artiste ou au peintre pour leur permettre de donner la pleine mesure de leurs talents ou de leur génie. Je crois que, sous ce rapport, nous devrions encourager les jeunes gens et les jeunes filles. Nous avons de belles peintures faites par nos artistes canadiens ; il y en a d'autres plus parfaites que des artistes étrangers nous ont fournies. Jamais l'artiste ne se trouvera à *quia*, et jamais l'art ne manquera de modèles ici ; il y aura toujours des objets nouveaux et des scènes nouvelles, de même qu'il restera toujours des panoramas anciens pour exercer son pinceau. Je veux revenir à l'idée qu'on trouve dans le bill primitif. On ne saurait en éprouver des inconvénients, parce que la loi défend la vente de billets ; mais il peut s'agir d'une société constituée en corporation pour l'encourage-

M. FRASER (Guysborough).

ment des arts. Je ne prétends pas que, dans Québec et dans aucune autre province de la Confédération, il existe une loi pour permettre la constitution civile d'une loterie qui n'aurait pas pour but d'encourager les arts. Parce qu'il y a des personnes qui peuvent abuser de ce privilège, je ne crois pas que ce soit une raison pour ne pas avoir dans nos statuts, une loi semblable à celle qui existe en Europe, et qui permet de travailler à l'avancement des arts. S'il y a du mal quelque part, cette question étant discutée au point de vue de l'esthétique, il se trouve dans le paragraphe précédent, mais le paragraphe dont je parle a été depuis longtemps inséré dans notre code. On n'y a jamais fait d'objection, et je ne puis comprendre la raison pour laquelle, aujourd'hui, on s'y opposerait. Je propose donc :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisème fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, afin de l'amender en ajoutant ce qui suit à la clause 205 :

(c) Toute distribution, par lots, parmi les membres ou les porteurs de billets de quelque société incorporée, établie pour l'encouragement des arts, de toutes peintures, dessins ou autres travaux d'art, faits par des membres de la dite société ou publiés par elle ou sous sa direction,—si

(1) Ces peintures, dessins ou autres travaux d'art sont réellement et bonâ fide ainsi distribués ;

(2) Le sociétaire ou porteur de billet n'a pas l'option de prendre une somme d'argent ou autre valeur, au lieu de l'œuvre d'art qui lui a été alloué ou qu'il a tiré au sort ;

(3) Nulle autre semblable distribution n'a été faite parmi les membres ou porteurs de billets, pendant une période de deux mois moins un jour précédant la date de telle distribution ou la date fixée pour cette distribution.

M. POWELL : Je ne connais pas cette société, et je demanderais à l'honorable député (M. Fraser) si quelques-uns de nos principaux artistes, tels que Bremner, Bell ou Hammond, en font partie, ou s'il ne s'agit que d'une société d'amateurs.

M. FRASER : Je n'ai pas les noms de ceux qui en font partie.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : La question se rapporte à l'amendement.

M. T. DIXON CRAIG (Durham-est) : J'espère que la Chambre n'acceptera pas cet amendement. Sans doute, l'honorable député de Guysborough a présenté tous les arguments, qu'il a pu trouver, à l'appui de ce qu'il a avancé, et qui peuvent se résumer à ceci : Nous devrions adopter cet amendement dans le but d'encourager les arts. Je suis porté à croire que les véritables artistes au Canada ne nous seraient pas très reconnaissants si nous acceptions ces idées. Je ne crois pas qu'ils aient besoin de cela. Je ne puis comprendre comment les changements proposés pourraient donner un nouvel essor à l'art, dans son véritable sens. C'est le Sénat qui, après avoir étudié attentivement la question, a rédigé lui-même l'article qui nous est soumis ; il est évident que, sous l'empire de la loi actuelle, de grands abus ont été commis, des abus tels que nous avons besoin d'une loi pour les faire disparaître. Je lirai un article publie dans le *Witness*, de Montréal, en date du 29 mai, et l'on peut supposer que le *Witness* connaît quelque chose de cette question :

LA LUTTE RELATIVE AUX LOTERIES.

Les véritables amis du Canada constateront avec beaucoup de plaisir, que la presse canadienne-française combat énergiquement les loteries qui, sous les prétextes les plus futiles, ont été organisées contrairement à la loi.

Je m'arrête ici pour dire que si les promoteurs de loteries ont pu éviter la loi, le fait se renouvellera à l'avenir. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) dit que la loi impose des restrictions aux directeurs de ces loteries ; mais cela ne les empêchera pas de violer la loi.

L'archevêque s'est montré véritable pasteur en dénonçant la conduite de ceux qui ont recours aux loteries dans un but religieux. Le sénateur Dandurand a fait preuve de patriotisme en demandant une législation contre les abus que nous avons signalés et il est à la veille, croit-on, de remporter une victoire qui prouvera que Québec n'est pas Monaco, la Louisiane, le Hambourg, ni le Honduras, que cette ville n'est pas le centre de turpitudes financières où l'on puisse jouer impunément le sort d'une société. Mais ceux qui se livrent à cette industrie ne veulent pas la voir disparaître avant de faire des efforts suprêmes, ils peuvent dépenser $100,000 pour atteindre leur fin, c'est-à-dire, pour faire renvoyer à un an l'adoption de ce bill proposé. Jamais la Chambre des communes n'a été témoin d'autant d'hypocrisie que celle que nous constatons aujourd'hui ; hypocrisie de ces gens qui font appel aux députés, sous prétexte de protéger les jeunes gens qui se livrent à l'étude des beaux-arts, et dont les œuvres devraient être mises en loterie, pour leur permettre de continuer leurs études. Nous ne pouvons comprendre comment on protégerait l'art de cette façon. Tout ce qu'on dit, en Chambre et ailleurs, en faveur des loteries, démontre clairement que ceux qui ont plaidé la cause de ces dernières, s'y trouvent intéressés, ce qui est une honte pour la société. Il est bon de dire qu'ils ne cherchent pas seulement à amasser de l'argent, mais que ces vampires sucent le sang de notre peuple, ainsi qu'ont pu le constater ceux qui ont eu des relations avec eux ; mais ces gens n'ont pas abandonné la lutte, ils font de la propagande parmi les membres du parlement qu'ils supposent prêts à accepter leurs proposition.

On a même donné avis à la Chambre des communes d'un amendement qui permettrait la continuation des transactions de ces loteries qui nous causent tant de mal, et c'est contre ces inconvénients que l'honorable sénateur Mills a combattu.

M. FRASER (Guysborough) : On pourra constater la portée de cet article, au point de vue de la vérité, en remarquant que c'est le sénateur Mills qui a inséré cet article dans ce bill——

M. CRAIG : On a fait une erreur à cette occasion.

M. FRASER (Guysborough) : On peut juger par là du reste de l'article. Personne n'est venu me trouver ou ne m'a parlé au

sujet de ce bill. Je le déclare en toute sincérité.

M. CRAIG : Le *Witness* pensait que personne ne voudrait défendre les loteries, à moins que quelqu'un ne l'eût porté à agir ainsi.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député (M. Craig) parle d'après son expérience personnelle.

M. CRAIG : Je ne sais pas ce que veut dire l'honorable député de Guysborough, quand il parle de mon expérience personnelle. Peut-être voudrait-il me donner quelques explications ?

Une VOIX : Expliquez-vous.

M. CRAIG : Je puis dire à l'honorable député que je ne suis aucunement intéressé à cette question.

M. FRASER (Guysborough) : Non pas dans cette question. Je constatais le fait que l'honorable député trouvera dans le *Witness* certaines remarques à son sujet et qu'il ne trouvera peut-être pas de son goût——

M. CRAIG : Oui, le *Witness* a dit que je suis un partisan déclaré et cela est vrai. Je ne vois pas comment cela pourrait m'insulter.

M. FRASER (Guysborough) : Le *Witness* peut se tromper dans un cas comme dans l'autre.

Le PREMIER MINISTRE : Peut-être la remarque du *Witness* s'applique-t-elle plutôt au parti que vous appuyez qu'à vous-même personnellement.

M. CRAIG : Je ne discuterai pas la question de parti maintenant. Mais le *Witness* continue :

Jamais le parlement n'a eu à s'occuper d'une question aussi tranchée entre le bien et le mal, entre un principe et l'intérêt pécuniaire, entre le patriotisme et l'argent. Il est pénible de constater que lorsqu'il s'agit d'une question aussi vitale, nous ne pouvons compter sur le vote unanime de la Chambre. Il est temps que les chefs des partis politiques s'unissent pour empêcher la continuation de ce dont se plaint aujourd'hui le peuple, et pour étouffer cette tentative, qui tend à la maintenue de ces loteries——

J'ai lu cet article parce que je crois que celui qui l'a écrit connaît quelque chose de ce dont il parle. Mais je n'avais pas besoin de citer le *Witness* de Montréal. L'honorable sénateur Dandurand a prouvé jusqu'à l'évidence qu'il existait des abus très graves et il y a des députés, dans cette Chambre, qui peuvent dire la même chose. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Guysborough quand il dit que, dans le but d'encourager les arts, il nous faudrait soutenir les loteries ; c'est pourtant là le seul argument qu'il ait apporté à l'appui de son amendement. Je ne crois pas que les artistes aient besoin des loteries ; je suis convaincu plutôt, que les gens qui veulent conserver ces loteries ne sont pas des artistes mais des personnes qui retirent de grands profits de ces loteries. Personne ne doute de la sincérité de l'honorable député de Guysborough et je crois qu'il se trompe dans ce cas-ci. En général, il se range à l'avis du *Witness* et, cette fois-ci, il se trompe et j'espère que la Chambre ne s'occupera pas des arguments apportés en faveur de cet amendement, et qu'elle ne permettra plus aux loteries de commettre les injustices et les vols dont on se plaint si amèrement.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, mon honorable ami (M. Craig) a cité le *Witness*.

M. CRAIG : Ce n'est pas la première fois.

Sir ADOLPHE CARON : A mon sens, il a choisi l'occasion la plus défavorable qui pût lui être offerte, de citer ce journal. Il y a eu des abus commis à Montréal et dans tout le Canada, par les loteries. L'honorable député a attaché trop d'importance à ce qui s'est dit en dehors de la Chambre, au sujet de ces loteries. C'est sir John Thompson, son chef et le mien, qui a parlé la première fois de cette loi.

M. FRASER (Guysborough) : Il a voté pour cette loi et personne, alors, n'a protesté.

Sir ADOLPHE CARON : Elle a été présentée par sir John Thompson, qui l'avait étudiée sérieusement. Maintenant, je désire définir parafaitement l'attitude que j'ai prise sur cette question. J'ai établi une grand différence entre l'Union des Arts, le crédit foncier franco-canadien, et les institutions qui vendent des billets à 10 cents et qui font trois, quatre, cinq et six tirages par jour. L'Union des Arts est modelée sur l'Union des Arts d'Angleterre qui, ainsi que mon honorable ami le disait, existe depuis au delà d'un siècle et a pour but d'aider les artistes pauvres qui n'ont ni les ressources ni l'influence nécessaires pour développer leur talent sans l'aide extérieur. L'Union des Arts ne vend pas de billets au-dessous de $1. Le tirage ne se fait que tous les deux mois. Aux yeux de tous ceux qui prennent la peine d'examiner cette question, il est évident que l'Union des Arts et les institutions en question ne sont pas identiques. D'une part, voici une compagnie régulière, possédant un capital considérable. Je ne sais pas ce que veut dire l'honorable député quand il prétend qu'on a voulu se servir d'argent pour influencer certains membres de cette Chambre. Depuis que sir John Thompson a présenté son code pénal, que j'ai appuyé de mon vote, je n'ai pas changé d'opinion bien souvent ; loin de là ; les opinions que j'avais alors, je les ai conservées. Je crois que le Sénat a oublié de faire la distinction entre l'Union des Arts et les autres corporations qui jouissent de

certains privilèges d'après le code, et celles dont les opérations ont été l'objet de plaintes à Montréal. J'ai rencontré des membres du clergé qui, après avoir constaté les différences qui existaient entre ces différentes institutions, m'ont déclaré immédiatement que ce sont les institutions qui vendent des billets à 10 cents qui sont cause de ces maux.

Un ministre du culte m'a déclaré que 109 enfants avaient déserté l'école pendant les heures de classe pour se rendre sur les berges du canal, dans le but d'y ramasser du charbon qu'ils vendaient 10 cents le seau afin de risquer cette faible somme dans ces établissements. Voilà ce qu'une société bien organisée ne doit pas tolérer ; mais, entre une union pour la protection des arts, et ces associations, la différence est si grande que le parlement doit comprendre qu'il ne faut pas les placer sur le même pied. Je ne suis pas intéressé dans cette affaire ; je connais pourtant des membres des unions artistiques de Montréal, de Toronto et d'ailleurs, qui ne toléreraient pas les jeux de hasard que nous entendons faire disparaître ; si l'article était soigneusement entouré de restrictions afin de ne permettre que l'émission de billets d'un dollar et des tirages qu'une fois tous les deux mois, il serait impossible d'exploiter ces jeux de hasard que nous entendons déraciner. Si je prends cette attitude c'est que des gens qui ont étudié le problème, m'ont signalé la différence entre les unions artistiques et les sociétés qu'il faut faire disparaître. Si l'affaire avait été exposée sous son vrai jour devant le Sénat, je crois que, dans leur sagesse, les sénateurs auraient suivi la même ligne de conduite que le représentant de Guysborough (M. Fraser) et que, au lieu de biffer cette disposition du code, ils l'auraient maintenue telle qu'elle avait été insérée par sir John Thompson.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Il est évident que les loteries ont été un mal trop fréquent en ce pays. Des plaintes nous sont parvenues non seulement de la ville de Montréal, bien qu'elles y aient été plus nombreuses, mais de presque toutes les villes du Canada. Le code de sir John Thompson tolérait les loteries, mais le mal est devenu si grand que l'adoption d'une loi de répression est maintenant nécessaire. C'est le ministre de la Justice qui, cette année, a présenté les amendements au code. Je dois dire, tout de suite, que le ministre, quand il a rédigé ces amendements, a fait une exception en faveur des unions artistiques. Mais des protêts furent enregistrés, surtout de la part de la ville de Montréal, mais aussi d'autres endroits, protêts si énergiques qu'il a fallu en tenir compte. On alléguait que, sous le couvert d'unions artistiques, on exploitait des loteries du caractère le plus répréhensible. Ces plaintes furent portées devant le Sénat qui, après les avoir examinées, conclut qu'elles étaient bien fondées. Il se peut que des sociétés, de la nature d'une union artistique, aient existé en Angleterre depuis plus de cent ans. Mais qu'il y en ait ou qu'il n'y en ait pas, il est incontestable qu'il existe à Montréal certaines associations, formées dans le but apparent de promouvoir et d'encourager les arts, mais qui, en réalité, ne sont rien moins que des loteries pour la distribution d'objets d'art. Ceci étant, le Sénat a résolu que ces loteries devaient être mises au banc de la loi comme toutes les autres. Cette mesure est peut-être draconienne ; elle va peut-être trop loin, cependant la majorité du Sénat a cru impossible d'extirper le mal, à Montréal, sans faire disparaître pour le moment tout le système des loteries, fussent-elles établies pour l'encouragement des arts ou pour tout autre but. Cette opinion fut partagée par le ministre de la Justice et le bill est maintenant soumis à la Chambre dans sa teneur actuelle, c'est-à-dire renfermant une disposition défendant toutes sortes de loteries. Mon honorable ami, le représentant de Guysborough, propose de remettre le bill tel qu'il était lorsque le ministre de la Justice l'a présenté au Sénat ; c'est-à-dire qu'il demande que les loteries ayant pour but d'encourager les arts ne tombent pas sous le coup de la loi. La Chambre ne devrait pas, selon moi, consentir à cette demande. Bien que je ne sois pas un grand admirateur du Sénat et que je croie qu'il est possible de le réformer, je pense que, des deux côtés de la Chambre, on admettra, en thèse générale, que, lorsqu'un bill a été soigneusement étudié par cette Chambre-là, nous devrions l'adopter à moins qu'il ne soit évident que le Sénat s'est basé sur des principes faux ou qu'il a fait erreur sur les faits. Le Sénat a été porté à interdire les loteries artistiques comme les autres parce qu'il a été prouvé que ces loteries faisaient naître des abus considérables et que, sous leur couvert, on exploitait de vulgaires loteries. Ce fait n'a pas été sérieusement contesté dans cette Chambre. Si la loterie dont a parlé mon honorable ami de Guysborough était du caractère de l'Union des Arts d'Angleterre, si elle se composait d'articles ou si elle était encouragée par eux, rien ne s'opposerait à ce qu'elle ne tombât pas sous le coup de la loi. Mais cela n'est pas prouvé, et je crois que la Chambre ferait mieux d'adopter le bill tel qu'il nous a été transmis du Sénat.

M. BRITTON : J'aurais préféré voir biffer le paragraphe *b* en même temps que celui qui fait l'objet du débat. Mais il est trop tard maintenant. Novice, j'ai essayé de différentes manières de faire modifier le code et j'ai parfois réussi, quoique moins souvent que je ne l'aurais désiré. Il est évident qu'on pourrait abuser de l'amendement proposé et s'en servir pour exploiter une loterie pure et simple, qui n'aurait pas pour but d'encourager les arts. Il est vrai

que l'amendement ne permettrait pas d'accepter une somme d'argent au lieu d'un tableau, mais il ne contient rien qui empêche le gagnant de prendre le tableau ou l'objet d'art, lorsqu'il serait convenu avec ceux qui exploitent la loterie que ces derniers donneraient un montant déterminé pour l'objet tiré au sort.

M. J. H. BELL (I.P.-E.) Je m'oppose à l'amendement du représentant de Guysborough, tant parce qu'il prête à des abus que par principe. J'aurais préféré voir extirper toutes les loteries sans exception. Les mêmes difficultés se sont recontrées aux Etats-Unis, et tous les Etats moins un—et je crois que cette exception n'existe plus—ont adopté des lois interdisant toutes sortes de loteries. C'est une loi semblable que j'aimerais voir adopter par cette Chambre. Si vous permettez l'établissement d'une loterie, quelle qu'elle soit, vous encouragez et perpétuez le mal. Vous ne pouvez pas espérer éteindre le goût des loteries parmi la jeunesse, tant que vous aurez des loteries sous une forme ou une autre. C'est ce qui engendre et alimente le mal, et, pour ces motifs, j'aurais préféré voir disparaître toutes ces exceptions.

M. RUSSELL : Quand ce bill fut soumis à la Chambre, j'étais disposé à abonder dans le sens du représentant de Guysborough, mais à la condition d'adopter un amendement qui eut fait disparaître les inconvénients que présente l'article. Si j'avais été présent quand ce bill a été étudié en comité général, j'aurais essayé de rédiger un amendement dans ce sens. Il est peut-être trop tard pour le faire maintenant. Il faudrait rédiger cet amendement avec soin et avec beaucoup de prudence, afin d'empêcher les abus. L'honorable député propose de changer les dates des tirages de six mois à deux mois. Il y a un danger en ceci, et je ne puis l'appuyer sur ce point. Je crois pourtant qu'une simple modification de la loi n'aura pas grand effet en ce qui concerne la ville de Montréal, car je crois que la loi actuelle, si elle eût été mise en vigueur comme elle aurait dû l'être, aurait remédié aux maux dont on se plaint. Je crois que ceux qui se bornent à examiner la rédaction des lois se trompent quand ils pensent opérer par là de grandes réformes morales. Je ne saurais croire que ce qui a eu lieu à Montréal ait été amené par l'insuffisance de la loi. Les incidents qui nous ont été rapportés n'auraient pas pu se produire, si la loi avait été mise en vigueur comme elle aurait dû l'être. Par exemple, la loi défendait de faire un tirage avant que six mois ne se fussent écoulés depuis le premier. Rien dans la loi ne permettait de faire trois ou quatre tirages par jour, comme cela a eu lieu, nous a-t-on dit. Ainsi, les griefs dont on s'est plaint à Montréal ont eu pour cause un relâchement dans l'administration de la loi et non une lacune de celle-ci. Je crois, cependant, que l'amendement présenté par l'honorable député (M. Fraser, Guysborough) est sujet à quelques-unes des objections qu'on a mentionnées, et, en conséquence, je ne suis pas prêt à l'appuyer.

L'amendement est rejeté.

M. BORDEN (Halifax) : Avant que le bill ne subisse sa troisième lecture, je proposerai que celle-ci n'ait pas lieu maintenant, mais que le bill soit renvoyé devant le comité avec instruction d'y faire certaines modifications dont j'ai déjà parlé à mon honorable ami, le Solliciteur général (M. Fitzpatrick). Le premier amendement a déjà été discuté par la Chambre. Il a pour but de stipuler que ce sera une offense criminelle que de loger dans un hôtel ou une pension dans le dessein de frustrer le propriétaire du montant exigible pour la pension. L'honorable député de Perth-nord (M. MacLaren) a, d'une manière louable, signalé ceci à l'attention de la Chambre et du gouvernement, une fois au moins, en ma présence. Après une conversation entre le Solliciteur général et lui, le représentant de Perth-nord a consenti à remplacer les dispositions de son bill par celles d'une loi d'Angleterre, ce qui serait un pas fait dans la bonne direction, s'il est possible de les adopter sous forme d'une amendement au code pénal. La loi anglaise concernant les débiteurs (32-33 Vict.), 1869, renferme la disposition suivante :

Sera coupable d'un délit, et, s'il est trouvé coupable, sera passible d'emprisonnement pour une période d'un an ou plus, quiconque, en contractant une dette, aura obtenu du crédit par de fausses représentations ou toute autre manœuvre frauduleuse.

L'article que je propose d'insérer viendrait à la suite de l'article 359 et se lirait comme suit :

Est coupable d'une offense criminelle et passible d'un an d'emprisonnement, quiconque, en contractant une dette ou une obligation, a obtenu du crédit par de fausses représentations ou par toute autre manœuvre frauduleuse.

Comme on peut s'en convaincre, c'est presque la teneur de la loi anglaise. Ceci me semble combler une lacune qui existe dans nos lois. Obtenir par de fausses représentations quelque chose susceptible d'être volé constitue de nos jours une offense criminelle. Il n'y a pas de raison de ne pas appliquer la même règle à celui qui obtient frauduleusement une chose qui n'est pas susceptible d'être volée. Il est aussi criminel d'obtenir crédit sous de fausses représentations que d'obtenir des marchandises de cette manière.

Le deuxième amendement que je proposerai se rapporte à l'article 679. Cet article concerne l'émission d'un subpœna adressé à une personne domiciliée dans une province autre que la province où se trouve le tribunal qui émet ce subpœna. L'article stipule que le tribunal qui émet le subpœna pourra prendre des mesures, pour injure au tribunal ou autres contre tous ceux qui désobéiront au subpœna. Un membre du barreau de ma province, M. Hector McInnes, m'a fait ob-

server combien il était difficile de prendre ces mesures. Par exemple, lors d'un procès récent dans notre province, il fut nécessaire d'assigner un témoin domicilié dans l'Ile du Prince-Edouard. Heureusement, il fit acte de présence, car autrement, il eût été bien difficile de prendre des procédures contre lui pour injure au tribunal ou autrement. C'est pourquoi je propose d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 679. Il est tiré en partie d'un article de l'Acte des liquidations :

Les cours des différentes provinces, et les juges de ces cours, respectivement, feront office d'auxiliaires à l'égard les unes des autres pour les fins du présent acte ; et tout jugement, décret ou ordonnance d'un tribunal émanant tel bref de subpœna contre quelqu'un de ces témoins pour injure au tribunal ou autre cause pourra être exécuté ou appliqué par tout tribunal de la province où le dit témoin sera domicilié, de la même manière et avec la même autorité et le même effet que si le jugement, décret ou ordonnance avait été rendu par le tribunal en dernier lieu mentionné.

C'est-à-dire que, lorsqu'un tribunal prendra des procédures pour mépris de cour et émettra une ordonnance à cette fin, cette ordonnance pourra être exécutée dans la province où le témoin habitera. Il me semble difficile d'exécuter validement cette ordonnance pour le tribunal qui aura émis le premier subpœna. Un autre amendement que je propose a pour but d'ajouter un paragraphe à l'article 683. Cet article 683 décrète que :

Chaque fois qu'il sera démontré, à l'instance de la Couronne, ou du prévenu ou défendeur, à la satisfaction d'un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté ayant juridiction criminelle, que quelque personne résidant en dehors du Canada est en mesure de donner quelque renseignement essentiel au sujet de quelque acte criminel pour lequel une poursuite est pendante, ou au sujet de quelque personne accusée de quelque infraction de cette nature, ce juge pourra, par ordonnance signée de sa main, nommer un ou des commissaires pour prendre par écrit la déposition sous serment de cette personne.

Le paragraphe 2 stipule que :

Jusqu'à ce qu'il en soit autrement prescrit par des règlements de cour, la pratique et la procédure à suivre au sujet de la nomination de commissaires en vertu du présent article, la prise des dépositions par ces commissaires et leur attestation et renvoi à la cour et l'usage de ces dépositions comme preuve, lors du procès, seront autant que possible les mêmes que celles qui seront suivies dans les cours respectives au sujet de semblables matières dans les causes civiles.

J'ai fait observer au Solliciteur général, lorsque nous avons discuté un amendement au code, il y a quelque temps, que dans la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse on avait éprouvé de grandes difficultés à se servir de ces dépositions devant le grand jury. Une ordonnance permettant de lire une de ces dépositions devant un grand jury a été annulée par la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, siégeant en appel, et, plus tard, le juge qui présidait au procès a décidé que cette déposition ne pouvait pas être lue devant le grand jury. Je propose d'ajouter le 3ième paragraphe suivant à l'article 683 :

Sujet à ces règlements de cour et à la pratique et à la procédure mentionnées ci-dessous, ces dépositions sous la direction du juge qui présidera au procès, seront lues et reçues comme preuve devant le grand jury.

Je crois opportun d'insérer ces mots : "sous direction du juge qui présidera au procès," afin qu'il soit de son devoir de voir à ce que la commission ait agi régulièrement, avant d'ordonner qu'on fasse usage de la déposition. En conséquence, je propose que la troisième lecture n'ait pas lieu maintenant, et que le bill soit renvoyé devant le comité avec instruction d'adopter ces amendements.

La motion est adoptée. Les amendements sont aussi adoptés par le comité, qui fait rapport du bill.

M. McCARTHY : Je crois qu'un article spécial devrait être adopté concernant les appels qui seront pendants dans Ontario lorsque cet acte sera mis en vigueur, vu les changements projetés au sujet des appels dans cette province.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que le bill devrait être renvoyé devant le comité avec instruction de le modifier dans le sens indiqué par le représentant d'Halifax (M. Borden), et d'ajouter un paragraphe dans le sens suggéré par le représentant de Simcoe (M. McCarthy).

La motion et les amendements sont adoptés par le comité, qui fait rapport du bill.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que nous devrions stipuler que ce bill ne sera mis en vigueur que le 1er janvier prochain.

M. BORDEN (Halifax) : Quelques députés désirent, je crois, qu'il soit mis en vigueur le 1er septembre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il ne sera pas imprimé avant le premier septembre, de sorte que, si nous désirons permettre au barreau de se familiariser avec les amendements, il est préférable de fixer la mise en vigueur au premier janvier.

M. LAVERGNE : Je propose que le bill soit renvoyé devant le comité général avec instruction d'y ajouter un article concernant la date de sa mise en vigueur.

La motion est adoptée.

(En comité.

L'amendement (du Solliciteur général) est adopté.

M. POWELL : Puisque le bill est devant le comité j'en profiterai pour dire que certaines personnes, qu'il est inutile de nommer, m'ont demandé de proposer de modifier l'article 183 de façon à en étendre un peu les dispositions. Aujourd'hui, l'article ne décrète une punition que pour celui qui sé-

duit une femme ou fille, ou qui a un commerce illicite avec une femme ou fille qui est à son emploi dans une fabrique, un moulin, un atelier ou un magasin.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que mon honorable ami enfreint le règlement. Sous l'empire des instructions de la Chambre, le comité ne peut modifier le bill que dans un sens.

M. POWELL : Je crois que, maintenant que le bill est devant le comité, il nous est loisible de le modifier dans un autre sens. Toutefois, je puis du moins dire quels sont les mots dont ces personnes demandent l'insertion. Ce sont les suivants : " ou en qualité de domestique." Elles croient qu'une servante a droit à la même protection qu'une fille travaillant dans un magasin ou un atelier.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le bill a été renvoyé devant le comité pour y ajouter un article concernant la date de sa mise en vigueur et je ne crois pas qu'il nous soit loisible d'étudier l'amendement proposé par mon honorable ami. Je lui rappellerai, néanmoins, que nous avons assez étendu la partie de cet article, par les amendements que nous avons adoptés, et qu'il serait peut-être préférable d'attendre et de constater quel sera l'effet de ces amendements, avant de nous aventurer plus loin. Dans ces circonstances, je demanderai à l'honorable député de ne pas insister pour faire adopter son amendement, d'abord, parce que je crois qu'il n'est pas conforme au règlement et, en second lieu, parce qu'il aurait pour effet d'étendre la portée de cet article un peu plus qu'il ne faut présentement.

M. McCARTHY : M. le Président, avant que vous ne rapportiez le bill, il y a une question que j'entends soulever, avec la permission du comité. Elle aurait dû être soulevée plus tôt, peut-être, mais j'en ai parlé au ministre de l'Agriculture. Il s'agit de la contrefaçon des droits d'auteur. J'ai présenté un bill (n° 15) proposant de modifier le code pénal et je crois que le ministre de l'Agriculture est prêt à l'accepter. Il stipule que le code s'appliquera aux droits d'auteur de la même manière qu'aux marques de commerce. Celui qui contrefait une marque de commerce est passible d'une poursuite au criminel.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député (M. McCarthy) observe-t-il le règlement?

M. le PRESIDENT : L'honorable député n'observe pas le règlement.

M. McCARTHY : Si la députation le désire, je puis proposer que le bill soit renvoyé *devant le comité.*

M. POWELL : L'honorable gentleman enfreint-il bien le règlement? Je puis me tromper sur les usages parlementaires, mais pendant les dix années ou j'ai fait partie de la législature du Nouveau-Brunswick, et depuis que je siège ici, j'ai toujours compris que lorsqu'une mesure était soumise au comité général de la Chambre il était loisible à celui-ci de la modifier à sa guise.

M. le PRESIDENT : L'honorable député (M. McCarthy) n'observe pas le règlement. J'ai eu occasion d'examiner un incident semblable, ce soir, avec le greffier de la Chambre, et la règle est formelle.

Le bill est rapporté.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que le bill soit lu une troisième fois.

M. McCARTHY : M. l'Orateur, avant que le bill ne soit lu une troisième fois, je propose qu'il soit renvoyé devant le comité général de la Chambre avec instruction d'examiner certains amendements contenus dans le bill (n° 15) dans le but de soumettre les droits d'auteur aux mêmes dispositions que les marques de commerce. Comme je l'ai dit, j'ai déjà dicuté, avec le ministre de l'Agriculture, cette question qui relève de son ministère.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis consentir à ce que le bill soit renvoyé devant le comité pour délibérer l'amendement de l'honorable député. L'objet du bill n'est pas du ressort du code pénal. Il y a à l'étude un amendement à l'acte des droits d'auteur ; quand il sera présenté l'honorable gentleman pourra proposer son amendement.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—RENVOI DE GASS, DIRECTEUR DE LA POSTE A MACHOIRE-D'ORIGNAL.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, j'ai donné avis au directeur général des Postes (M. Mulock) que lorsque la Chambre se formerait en comité des subsides, j'appellerais son attention sur le renvoi du directeur de la poste, Gass, et sur les circonstances qui l'ont entouré. Je lui ai demandé pourquoi M. Gass avait été renvoyé et il m'a répondu qu'il avait été destitué par suite du rapport de l'inspecteur qui avait recherché les accusations portées contre M. Gass.

Eh bien! franchement, je ne crois pas que ce soit là la raison, et je vais dire pourquoi. J'ai demandé à l'honorable ministre de produire ce rapport qui est du 2 octobre 1897. Eh bien! nous sommes en l'an de grâce 1900 —en mai 1900 ; novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai—un an et cinq mois plus tard. Il paraît assurément extraordi-

naire qu'il ait fallu au directeur général des Postes un an et cinq mois pour prendre une décision au sujet du rapport de l'inspecteur. On aurait pu lire à la Chambre ce rapport dont on a parlé. On nous avait promis même de le lire, mais cela n'a jamais été fait. Je suis donc obligé d'en faire la lecture moi-même.

M. FRASER (Guysborough) : J'ai dit que je lirais la partie du rapport qui concerne M. Gass, c'est ce que j'ai fait, et l'on peut constater la chose si l'on consulte les *Débats*.

M. DAVIN : Je n'ai pas mentionné le nom de l'honorable député.

M. FRASER (Guysborough) : C'est moi, et moi seul, qui ai promis de lire cette partie du rapport.

M. DAVIN (lisant).

Bureau de l'inspecteur des postes,
Winnipeg, Man., 2 octobre 1897.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous renvoyer la lettre de M. Alexander Dalgatty portant certaines accusations contre M. C. A. Gass, directeur de la poste à Mâchoire-d'Orignal, Assiniboïa-ouest, qui se serait mêlé de politique d'une manière active, lettre que vous m'avez envoyée le 9 du mois dernier pour faire une enquête sur ces accusations et vous transmettre un rapport du résultat de cette enquête.

Le 21 dernier, je me suis rendu à Mâchoire-d'Orignal, suivant les instructions que j'avais reçues, et j'y ai tenu une enquête sur ces accusations, après avoir donné un avis en temps opportun, aux parties intéressées. J'y inclus copies des témoignages qui ont été pris par le sténographe du bureau, M. J. R. Simon, que j'ai jugé à propos d'amener avec moi. M. Dalgatty, celui qui avait demandé cette enquête, avait été averti une semaine auparavant de réunir ses témoins, et cependant, j'ai été étonné d'apprendre, lorsque je l'ai rencontré à bord du train à Pasqua, le matin même du jour de l'enquête, qu'il ne s'était pas occupé de préparer sa preuve et d'avertir ses témoins. Rendu à Mâchoire-d'Orignal, j'ai dû, à sa demande pressante, préparer à la hâte des lettres à un certain nombre de témoins dont quelques-uns habitaient à 15 milles de distance ; je leur demandais d'assister à cette enquête ; M. Dalgatty prétendait que ces témoins ne viendraient pas si on n'agissait de cette façon.

Voici quelle était la nature de ces accusations :

1. Qu'immédiatement avant les élections générales de 1896, M. Gass, le directeur de la poste, accompagné d'une autre personne, a fait de la propagande dans les intérêts de M. Davin, l'un des candidats.

2. Qu'antérieurement à la dite élection, M. Gass accompagné de M. Baker, a fait de la propagande politique dans le district de Stony-Beach dans les intérêts de M. Davin, qu'il a pris part à l'organisation de l'association conservatrice des jeunes conservateurs de ce district.

3. Que quelques jours avant la dite élection, M. Gass, accompagné de M. Gordon, s'est rendu chez un certain Pierce Hans et a essayé de le corrompre pour le faire voter en faveur de M. Davin.

4. Que durant cette campagne, M. Gass a conduit partout les orateurs conservateurs à des assemblées, dans les districts de Caron et de Pointe-Elma.

5. Que M. Gass s'est servi de toute son influence pour procurer l'emploi de shérif à M. Brecken, un conservateur, qui demandait cette charge contre M. O. B. Fish, libéral.

On accusait aussi M. Gass d'avoir, dans l'accomplissement de ses devoirs comme directeur de la poste, montré de la préférence pour certaine partie de la population au préjudice de l'autre, d'avoir jeté par le guichet les lettres, journaux, colis, de certaines personnes qui réclamaient leur correspondance, d'avoir célébré le désistement de la contestation de l'élection de M. Davin, et de plus, d'avoir jeté, par le guichet, les lettres, journaux, d'avoir envoyé une carte postale à M. Davin, à Régina, lui demandant plus de "quibus" pour l'aider dans sa campagne électorale.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ce point. On accusait M. Gass de m'avoir adressé une carte postale me demandant plus de *quibus*. Je vais démontrer à la Chambre, d'apres le rapport même de l'inspecteur, que cette accusation est fausse. Je ferai voir aussi que le bureau de la presse reptilienne établie à Ottawa, ou plutôt qu'un certain monsieur qui se trouve le propriétaire du *Times*, de Mâchoire-d'Orignal, qui alors se trouvait ici, a envoyé ce renseignement mensonger à son journal, alors qu'à la face même des documents soumis au parlement, on constate la fausseté de cette accusation.

M. Dalgatty se plaignait aussi de la conduite du directeur de la poste, au sujet d'une lettre que le département lui avait adressée, que vous avez perdue, après l'avoir reçue du bureau de poste et qu'un certain M. Little qui l'avait trouvée dans le chemin, avait remise à M. Gass.

On a lu ces accusations au directeur de la poste, il a déclaré qu'elles étaient fausses ; il a demandé la permission d'établir immédiatement qu'il n'était pas vrai qu'on eût jamais, à sa connaissance, jeté par terre la correspondance des personnes qui se présentaient au guichet du bureau de poste mais que, dans certaines circonstances alors que des enfants d'école demandaient les lettres ou les journaux et qu'ils se trouvaient de quinze à vingt, il aurait pu se faire que des lettres, des journaux ou des colis postaux fussent tombés par terre. Il ajoutait qu'il traitait tout le monde sur un pied d'égalité au bureau de poste. Quant à la lettre que le département avait envoyée à M. Dalgatty, et qu'a trouvée M. Little, et remise ouverte à ce dernier après l'avoir gardée quelques jours, il désirait déclarer que M. Little lui a remis la lettre sur la rue et qu'il a obtenu la permission de M. Little de montrer cette lettre à M. Brecken. M. Little est revenu le revoir au sujet de cette lettre un ou deux jours plus tard et comme il lui offrait de déposer cette lettre à la poste à l'adresse de M. Dalgatty, mais comme lettre ouverte, il a conseillé à M. Little de ne pas faire la chose de cette façon mais de mettre cette lettre dans une autre enveloppe, ce qui a été fait. Il n'a pas remis la lettre à M. Dalgatty quand ce dernier la lui a demandée pour la simple raison qu'il l'avait reçue de M. Little et qu'il considérait comme un devoir de la lui rendre.

Quant à la première accusation, la preuve a démontré que M. Gass accompagnait à Coventry M. Baker, et que ce dernier faisait de la propagande politique, mais on n'a pu pouver que M. Gass avait pris part à cette propagande. M. Coventry déclare que MM. Baker et Gass, autant qu'il a pu en juger, faisaient de la propagande politique en vue de l'élection, mais que M. Baker seul parlait aux gens et que M. Gass gar-

dait le silence. M. Gass affirme que M. Baker et lui-même se sont rendus dans le district de Coventry, M. Baker devant s'occuper de l'élection et lui-même de ses affaires personnelles, et qu'il n'a jamais fait aucune cabale politique. Quant à la seconde accusation à l'effet que M. Gass, accompagné de M. Baker, a fait de la propagande politique dans le district de Stony-Beach dans l'intérêt de M. Davin et qu'il a aussi pris part à l'organisation de l'association conservatrice composée des jeunes gens de ce district, la preuve démontre que M. Gass assistait à cette réunion préliminaire, mais qu'il n'a pris aucune part active à l'organisation de cette association. La troisième accusation, celle d'avoir essayé de corrompre Pierce Hans, n'a pas été prouvée d'une manière claire.

Voici une lettre de M. Gordon qui se rapporte à cette chose et qui dit que M. Gass ne pouvait avoir fait cette tentative de corruption ; l'accusation tombe donc d'elle-même :

M. Hans a juré qu'on lui avait offert de l'argent pour son vote, mais qu'il ne pouvait dire si c'était Gordon ou Gass qui lui avait fait cette proposition, il ne pouvait non plus mentionner le montant qu'on lui a offert. Le témoignage de M. Hans a été loin de satisfaire l'inspecteur. M. Gass a nié d'une manière formelle cette accusation.

Ci-inclus vous trouverez pour votre gouverne une lettre datée de Silverton, C.-A., le 28 dernier et signée par M. J. G. Gordon qui accompagnait M. Gass lors de sa visite à Hans, et dans laquelle on parle de cette accusation.

La quatrième accusation, c'est-à-dire celle d'avoir amené les orateurs à faire la lutte en faveur de M. Davin à Caron et Pointe-Elma le directeur de poste l'a niée formellement et elle n'a pas été prouvée.

M. Gass a admis, cependant, qu'il avait payé le louage d'une voiture qui a conduit certaines personnes à une assemblée politique à l'un de ces endroits.

Se rendre responsable du louage d'une voiture qui conduit certains amis à une assemblée publique, c'est bien différent de l'accusation portée ici ; évidemment c'est une action des plus innocentes.

M. Gass a nié aussi, sous serment, la cinquième accusation, celle d'avoir employé son influence à assurer la nomination de M. Brecken, comme député-shérif, et la preuve ne démontre pas qu'il soit allé à Régina dans ce but, ainsi que le comportait l'accusation.

M. Gass ne pouvait faire cela ; s'il en eut été ainsi il lui aurait fallu avoir beaucoup d'influence sur un homme qui est le chef du parti grit dans les Territoires du Nord-Ouest. M. Ross, en effet, est le représentant du district de Mâchoire-d'Orignal et c'était lui qu'on voulait faire nommer député-shérif ; s'il eût essayé de s'assurer l'influence de M. Ross, qui, certainement, au point de vue politique, car je ne dis pas au point de vue personnel, il est mon ennemi—au point de vue politique, c'est le plus fort adversaire qu'on rencontre ; s'il eût essayé d'obtenir l'influence de ce citoyen ce n'aurait pas été comme se présentant en mon nom.

Quant aux autres accusations, on n'a rien prouvé à l'appui de l'assertion portant que le directeur de la poste s'était montré partial envers une certaine classe de la population et que les lettres, les journaux ou les colis postaux avaient été jetés par terre, volontairement, à des enfants ou d'autres personnes, et l'on n'a pas prouvé que M. Gass a célébré le désistement de l'élection de M. Davin.

Nous avons donc un rapport qui démontre qu'un grand nombre de ces accusations sont complètement fausses et je vais lire les requêtes de tous les principaux libéraux de Macholre-d'Orignal, protestant contre la destitution de ce gentleman et demandant son maintien à cet emploi.

L'accusation à l'effet que M. Gass a crit une carte postale demandant " plus de quibus "——

J'attire l'attention de la Chambre sur ce rapport extraordinaire de M. McLeod. Je connais M. McLeod, c'est un homme très intelligent, mais il est évident qu'il ne sait pas comment faire le rapport d'une enquête :

L'accusation à l'effet que M. Gass avait écrit une carte postale à M. Davin, à Régina, lui demandant " plus de quibus " a été prouvée, en substance.

Il ne m'a jamais écrit et c'est pourquoi on n'a pu prouver cette accusation.

Cette correspondance ne s'est pas faite par carte postale adressée à M. Davin, mais par une carte-lettre demandant " ce dont nous avons parlé " adressée à M. Hamilton, avocat, qui, croit-on, était président de l'Association conservatrice de Régina ; on a produit cette carte même marquée exhibit " B " comme je vous l'envoie.

Voici cette carte, elle n'est pas adressée à " mon cher Hamilton " ou à " cher Hamilton " mais à " cher monsieur " :

Mâchoire-d'Orignal, 17 juin 1896.

Cher monsieur,—Un homme, qui est arrivé de la Montagne de Bois, nous apprend qu'il n'y a que quatre ou cinq électeurs dans cette partie du comté qui vont voter pour M. Davin, les autres sont partisans de McInnes ; vous feriez mieux de télégrapher à Thomas et d'envoyer, par le courrier du matin, ce dont nous avons parlé, ou d'emprunter.

A la hâte,

Votre,

C. A. GASS.

M. Hamilton, avocat,
Régina, Assi.

Peut-on supposer un moment que cette lettre adressée à M. Hamilton puisse me concerner tant soit peu ? Peut-on croire qu'un homme de l'âge de M. Gass, qui est si habile et si honnête puisse retenir une chose semblable pour demander sur une carte postale de l'argent devant servir pour l'élection alors que, comme directeur de la poste, il a sous la main du papier et des timbres ? mais, M. l'Orateur, il est une chose plus monstrueuse, c'est le fait d'un homme qui viendra prétendre que parce qu'un individu qui arrive de la Montagne de Bois déclare qu'il n'y a que quelques électeurs qui voteront pour moi (et, en réalité, il n'y en avait que quelques-uns) et vu qu'un plus grand nombre a voté pour moi, ou a dû envoyer de l'argent pour acheter les suffrages. Je dis qu'en

présence de ces documents, il n'y a pas l'ombre d'une preuve à l'effet que l'argent a servi dans ce but, et je sais particulièrement qu'il n'y a pas eu un sou envoyé à la Montagne de Bois, soit de ma part, soit de celle d'aucun de mes agents ou d'aucun membre d'un de mes comités, et cela pour deux excellentes raisons ; d'abord, je n'aurais pas approuvé la chose, et lors même que je l'aurais approuvée, je n'avais pas d'argent et c'est certainement la meilleure raison au monde pour expliquer que la chose n'a pas été faite.

Avant qu'elle fût produite, M. Gass, dans les déclarations concernant la part qu'il avait prise aux élections, dont la preuve n'était pas aussi claire ni aussi sincère qu'elle aurait dû l'être, a juré ce qui suit :

Je n'ai jamais entretenu de correspondance avec M. Davin ou avec aucun parti politique à Régina en rapport avec la direction de l'élection.

Il n'y a pas le moindre doute que cette déclaration est vraie. Je le sais. Je sais que M. Gass n'a pris aucune part à cette élection. J'aurais désiré qu'il s'en occupât car à l'endroit où je n'ai pas obtenu un vote, et où il jouit du plus d'influence, j'aurais pu compter sur le vote d'un grand nombre d'électeurs.

J'ignore quel était le représentant de M. Davin au comité de Régina. Peut-être M. Mamilton faisait-il partie de ce comité, mais je ne lui ai pas écrit, pas plus qu'à d'autres personnes, à ce sujet, au meilleur de ma connaissance

On m'a dit que ce qu'écrivait le témoin à ce propos n'était qu'un simple fond littéraire. Je ne connais rien de cela, mais il est évident qu'il ne pouvait écrire pour avoir de l'argent.

Lorsqu'on lui a montré la preuve de la lettre en question, il a reconnu qu'elle portait son écriture comme était la preuve de l'avoir envoyée, et qu'elle se rapportait à des questions électorales. Il a dit qu'il n'avait aucune explication à fournir parce qu'il avait oublié tout cela.

Cette carte-lettre avec la note exhibit "A" signée C. A. Gass, président, se rapportant à la réunion annuelle de l'Association libérale conservatrice, au mois de février 1895, et constatant la présence de M. Gass dans différentes assemblées politiques, tend à démontrer que ce monsieur s'est occupé activement de la campagne électorale.

Examinons maintenant le raisonnement qu'a fourni M. McLeod : parce que M. Gass a assisté, comme simple auditeur à des assemblées, il s'est occupé d'élection.

L'acte du directeur de la poste au sujet de la lettre Dalgatty, perdue dans son département, exhibit "C" ci-produit, est des plus extraordinaires. A mon sens, il n'aurait dû la montrer à personne et, il aurait dû ordonner à Little de remettre promptement dans une autre enveloppe cette lettre ou de la donner à son propriétaire. On verra par le témoignage de M. Little que le directeur de la poste, a demandé la permission de la garder jusqu'à ce que M. Little l'eût réclamée au bureau de poste.

Il me semble inutile d'ajouter d'autres commentaires. Je vous demanderais respectueusement de lire la preuve que je vous transmets.

Je dois dire que j'ai trouvé au bureau de poste, au cours de cette inspection, que les affaires, ici, étaient très satisfaisantes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. W. McLEOD,
Inspecteur du bureau de poste.

Je vais maintenant lire la lettre de M. Gordon contre lequel, ainsi qu'on l'a fait contre M. Gass, on a porté faussement des acusations de corruption.

J. G. Gordon,
Courtier de mines et de bien-fonds,
Avocat, notaire public.

Silverton, C.-A., 28 septembre 1897.

W. W. McLeod,
Inspecteur des bureaux de poste,
Winnipeg.

Cher monsieur,—Je viens de recevoir le "Times" de Mâchoire-d'Orignal, du 24 courant ; j'y trouve le résumé d'une enquête sur la conduite de C. A. Gass, directeur de la poste, dans le district. Je ne savais pas qu'il devait y avoir une enquête, je n'en avais pas entendu parler, mais je vois la chose annoncée dans le journal.

Je vois que mon nom paraît dans ce rapport à propos d'une visite que j'aurais faite à Pierce Hans, de Caron. Si le rapport est exact, Hans s'est parjuré au cours de son témoignage. J'ai essayé à persuader à Hans de voter avec nous ; je suis resté cinq ou dix minutes avec lui. Assurément Gass n'était pas alors avec moi. Hans m'a dit qu'il était pauvre, qu'il voulait avoir quelque chose pour son vote. Il voterait pour M. Davin, m'a-t-il dit, si je voulais lui donner quelque chose. Il a fini par me demander trois dollars ou un ordre pour ce montant chez l'épicier de l'endroit. Je ne voulais pas acheter son vote, comme ainsi que je le croyais, il m'avait certaine obligation, j'ai cru que je pouvais compter sur cet homme en lui demandant simplement de voter. C'est moi seul qui ai parlé avec cet homme. Si je m'étais trouvé à Mâchoire-d'Orignal à l'époque de cette enquête, je me serais empressé de rendre témoignage.

Bien à vous,
(Signé) J. G. GORDON.

Voici l'avis dont on a tant parlé.

AVIS IMPORTANT.

L'assemblée annuelle de l'Association libérale-conservatrice du district de Mâchoire-d'Orignal se tiendra dans la salle à manger de l'hôtel Ostranber, mercredi, le..... jour de février 1896, à ..... heures.

On y fera l'élection des officiers et on s'occupera d'autres affaires de très grande importance. Je demande à tous les membres d'être présents, ainsi qu'à tous ceux qui désirent faire partie de cette association.

C. A. GASS,
Président.

Ce n'est pas évidemment, parce qu'il a été président de cette société, dont il s'était montré un membre distingué avant sa nomination comme directeur de la poste, que cet homme serait devenu un partisan ardent et actif, le directeur général des Postes l'a confirmé dans sa charge et l'a désigné comme étant un fonctionnaire digne de confiance et éprouvé. Maintenant, en face de

ces documents que j'ai lus à la Chambre, mettons l'acte le plus vilain du journal le *Times*, de Mâchoire-d'Orignal qui publie ce qui suit :

Vendredi dernier, la Chambre des communes s'est occupée de la destitution du directeur de la poste, C. A. Gass, de Mâchoire-d'Orignal ; notre représentant a eu la gracieuseté d'insister auprès du gouvernement pour avoir toute la correspondance relative à cette destitution. Afin de contenter M. Davin, la correspondance a été déposée sur le bureau de la Chambre.

Eh bien ! M. l'Orateur, on pourrait supposer que je dois avoir honte d'avoir demandé cette correspondance. M. Gass ne rougit pas, moi non plus, de cette correspondance, mais le fait est que le directeur général des Postes était prêt, en vérité, à déposer ces documents et lui-même et quelqu'un de ses fonctionnaires s'est empressé d'avoir des copies de ces documents et de les remettre entre les mains des députés comme si, en réalité, il y avait quelque chose de bien important dans ces documents. J'ai expliqué la chose à la Chambre, elle peut maintenant juger de cette question.

En réponse à M. Davin, qui avait parlé des prétendues fraudes électorales de Huron-ouest et de Brockville, M. D. C. Fraser a dit qu'avant de reprendre son siège il démontrerait qu'on avait dépensé de l'argent dans le comté de Davin, et que c'est par ces manœuvres frauduleuses que ce dernier a été élu.

A ce propos, je ferai remarquer à l'honorable député qu'il s'est avancé trop, et qu'il ne peut appuyer ses dires sur la preuve telle que faite. Mais je crois qu'il se soucie fort peu de cette preuve.

Dans ce but, il a parlé de la correspondance qui a été déposée sur le bureau de la Chambre se rapportant au directeur de postes de mâchoire-d'Orignal, C. A. Gass, ancien habitant de la Nouvelle-Ecosse. On l'a destitué parce qu'il avait fait de la propagande politique. M. Davin a insisté pour obtenir la production de la preuve dans le but de se satisfaire lui-même. Cette preuve démontre que Gass a pris une part active dans l'élection, qu'il a travaillé à assurer la victoire de M. Davin.

Cette lettre prouve d'une manière évidente que Gass n'a pas pris une part active à l'élection de Caron. L'article du journal est donc infâme, et celui qui l'a écrit est un menteur, il ne peut invoquer aucune excuse, c'est un libelle infâme.

Il y avait dans cette correspondance une copie d'une lettre déclarant que M. Gass avait écrit à M Hamilton, C.R., Régina, lui demandant " plus de quibus."

Il n'y a pas un mot à ce sujet dans cette lettre.

Afin d'obtenir plus de votes en faveur de Davin, Gass dit qu'a la Montagne de Bois il n'y avait que quatre ou cinq électeurs qui voteraient en faveur de Davin, qu'il fallait faire de la propagande parmi ces gens et prendre les moyens nécessaires pour assurer l'élection de Davin. . . . .

M. Fraser a dit qu'il avait démontré que cela constituait contre Davin une cause beaucoup plus forte que tout ce qu'on avait pu lui reprocher au cours de ce débat.

M. DAVIN.

Je crois que M. Fraser a dit quelque chose dans ce sens, mais je ne puis parler d'un débat antérieur, du reste je ne crois pas que l'honorable député soit allé si loin. A tout événement, les documents que j'ai déposés devant la Chambre démontrent combien mensongère est cette assertion.

M. Gass a entre les mains une lettre qu'écrivait le directeur général des Postes à un citoyen de Mâchoire-d'Orignal, expliquant les raisons pour lesquelles il avait destitué Gass, disant que s'il l'avait destitué ce n'était pas à cause de ce rapport, mais parce que M. Sifton l'avait forcé d'en agir ainsi. En homme d'honneur, je ne puis fournir de preuve en ma faveur ; je pourrais prouver que ce n'est pas sur ce rapport qu'on a destitué Gass, mais je suis obligé de garder le silence.

J'ai ici un grand nombre de requêtes. Je vais en lire une :

Mâchoire-d'Orignal, 12 mars 1900.

A l'honorable directeur général des Postes.

Nous, soussignés, partisans du gouvernement actuel, avons appris avec peine la destitution de C. A. Gass, directeur de la poste à Mâchoire-d'Orignal, destitution faite sans aucune raison valable, et nous demandons que, comme il a rempli ses fonctions à la satisfaction du public, il soit maintenu dans ses fonctions de directeur de la poste à Mâchoire-d'Orignal. Vos pétitionnaires, ainsi qu'ils le doivent faire, ne cesseront de prier.

Le premier nom qu'on trouve sur cette liste est celui d'un cultivateur éminent et riche, un des principaux libéraux du district de Mâchoire-d'Orignal ; je veux parler de M. J. J. Gilmour. On y trouve aussi les noms d'autres libéraux importants ; on en compte jusqu'à 41 ; 58 employés du chemin de fer Canadien du Pacifique ont envoyé une requête au directeur général des Postes lui demandant de ne pas appliquer cette politique genre Sifton. J'ai aussi la requête des habitants de Mâchoire-d'Original, l'un des établissements les plus prospères au Canada. Trente-sept des principaux cultivateurs qui sont, tous les jours, en relation d'affaires avec les citoyens de Mâchoire-d'Orignal, ont protesté contre l'injustice qu'on allait commettre, même à l'endroit du parti libéral. La quatrième requête se lit comme suit:

A l'honorable directeur général des Postes,
Ottawa.

Nous soussignés, domiciliés dans la ville de Mâchoire-d'Orignal et dans le district environnant, déclarons ce qui suit:

1. Que c'est avec peine que nous avons appris qu'on voulait destituer Charles A. Gass, de sa position de directeur de la poste à Mâchoire-d'Orignal.

2. C. A. Gass a, depuis sa nomination comme directeur de la poste, au mois de mars 1889, toujours rempli son devoir d'une manière habile, assidue, courtoise et efficace.

3. Que son renvoi d'office nous causera, dans notre opinion, un préjudice sensible.

4. Que nous, les soussignés, croyons et savons que la destitution de M. Gass ne rencontre pas les vues de la grande majorité des citoyens de

la ville de Mâchoire-d'Orignal et des habitants des districts environnants.

5. Nous demandons que l'arrêté du conseil destituant Charles A. Gass de sa position de directeur de la poste soit rappelé.

Et vos pétionnaires ne cesseront de prier.

Combien de personnes ont signé cette requête ? Cent cinquante-sept. Je n'ai pas besoin de dire que, si M. Gass n'était pas un directeur de poste modèle, jamais personne n'aurait signé une requête semblable. Le *Times*, de Mâchoire-d'Orignal, journal qui, tout en se prétendant indépendant, rapporte d'une manière mensongère ce qui se passe dans cette Chambre toutes les fois que je prends part à un débat, publie ce qui suit :

CHANGEMENT A LA HATE.

Les citoyens de Mâchoire-d'Orignal auraient éprouvé beaucoup moins de désagréments, si l'inspecteur des postes avait pris un peu plus de temps à faire le changement du bureau de poste, la semaine dernière. L'inspecteur Phinney est arrivé mercredi matin dans cette ville et a remercié M. Gass de ses services. On a fait venir un camion dans lequel on a transporté au nouveau bureau tous les meubles appartenant au gouvernement. On a mis par terre tout ce qu'on ne pouvait placer sur des tables. Les menuisiers travaillaient à faire un comptoir et des armoires. On a commencé d'abord à élever une cloison avec une couple de guichets. En conséquence, durant les premiers jours, le directeur de la poste n'avait pas même un casier pour préparer sa malle. Si la chose s'était passé dans un petit village, ce changement fait si à la hâte n'aurait pas causé autant de malaise. Mais comme le bureau de poste de Machoire-d'Orignal est un des plus importants des Territoires, au point de vue du revenu et des affaires, nous croyons que l'inspecteur aurait pu prendre au moins deux jours pour opérer ce changement et pour installer un bureau convenable pour le service public. Aujourd'hui, cependant, on a mis un peu plus d'ordre à ce chaos, on a installé un certain nombre de boîtes et d'autres meubles ; on a nommé deux assistants directeurs de la poste; ce sont MM. W. D. McIntyre, de Sydney, Man., et Ed. Simington, et dans quelques jours ces nouveaux fonctionnaires seront au courant de la besogne et le public pourra s'attendre à un service efficace.

Voici une lettre qui va vous donner une idée de l'indignation et du sentiment de dégoût qu'a provoqué dans cette localité la destitution de M. Gass. Elle a été publiée dans le journal la *Sentinel:*

Bureau de poste de Mâchoire-d'Orignal.

A l'éditeur de la " Sentinel."

Cher monsieur,—En présence du désarroi qui règne actuellement dans l'administration de notre nouveau bureau de poste, par suite de la destitution de M. C. Gass, comme directeur de la poste, je crois qu'il est nécessaire de porter à la connaissance du public quelques-uns des résultats désastreux de ce changement, de lui faire connaître brièvement les faits concernant cette affaire et puisés à des sources autorisées, un résumé des circonstances actuelles, et les raisons qui ont amené le déplorable état de choses actuel.

Le 10 mars, M. Gass était averti que le bureau de poste de Moosejaw serait transféré à M. J. H. Grayson, le 1er avril. Dès que la nouvelle fût connue, plusiers libéraux importants préparèrent des requêtes demandant que M. Gass continuât d'agir comme directeur de la poste, attendu qu'il s'était toujours montré un fonctionnaire dévoué, habile et poli. Ces personnes étaient guidées dans leur démarche par l'esprit de justice, et elles reçurent partout le plus bienveillant accueil; en effet pas moins de 162 noms furent volontairement inscrits sur la requête. Les électeurs indépendants, désireux de faire connaître leur opinion sur la question préparèrent, de concert avec les conservateurs, une autre requête dans laquelle ils protestaient contre la destitution de M. Gass. Cette dernière portait 188 signatures.

Ces requêtes (contenant 350 noms de personnes demeurant dans la ville et le district environnant) furent envoyées au directeur général des Postes, à Ottawa, le 20 mars. Le même jour (20 mars) M. Gass était averti par le département, que par suite de certains changements survenus dans l'arrangement primitif, le bureau de poste de Moose-Jaw serait transféré immédiatement. M. Phinney, l'inspecteur des bureaux de poste, arrivait par le convoi suivant, et le changement eut lieu le 21 mars.

Même pour l'observateur le moins perspicace, il est facile de se rendre compte de ce que veut dire " ce changement dans l'arrangement primitif." On ne pouvait établir aucune accusation de nature à justifier la destitution de M. Gass, et cette affaire avait soulevé une telle indignation parmi la population de la localité, comme le démontrent ces requêtes, que les promoteurs de cette infamie, convaincus que le gouvernement ne pourrait faire autrement que de tenir des requêtes énergiques qui étaient sur le point de lui être soumises—firent part de leurs craintes au ministre de l'Intérieur, qui sauva la position en précipitant le dénouement de l'affaire, ne tenant compte que des " trois élus " de Moose-Jaw et se moquant du reste de la population.

And where that frown of covetousness darkly fell,
Hope died and Justice sighed farewell.

Plus tard nous avons appris qu'un ami de M. Gass, à Ottawa, avait eu une entrevue avec le directeur général des Postes afin de connaître la véritable raison de la destitution de M. Gass. Ce dernier lui dit qu'il n'y avait aucune accusation directe contre lui, mais que la destitution avait été faite à la demande de M. Sifton, et ce dernier étant le ministre de l'ouest, il avait bien fallu se rendre à sa demande. Le " Jeune Napoléon " devait sans doute assouvir sa soif de vengeance contre ses adversaires politiques, avant d'aller se reposer sur les rives du Danube—convaincu qu'à son retour la tempête d'indignation, soulevée par sa conduite, serait calmée, et qu'on ne songerait plus à lui demander compte de ses injustices, le principe de frapper un ennemi vaincu étant laissé aujourd'hui aux indigènes du Sud-africain.

M. FRASER (Guysborough) : Oh! oh!

M. DAVIN : Mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser) rit de cette destitution de M. Gass, comme s'il agissait d'une affaire bien comique. Or, M. Gass appartient à une respectable famille de la Nouvelle-Ecosse, et il n'y a rien de bien drôle dans tout cela.

Si l'on doit en juger par la manière philosophique dont M. Gass prend les choses, il est

évident qu'il sait à quoi s'en tenir sur toute cette affaire. Il est même surpris que les manœuvres ténébreuses de ses adversaires, qui n'osent pas demander une enquête, ne leur aient pas profité plus tôt. Cependant, l'occasion s'est offerte à eux dans la personne de M. Sifton, qui s'est montré disposé à se prêter à leur sale besogne, sa charge de ministre de la Couronne le mettant à l'abri de tout. Il a bien choisi son temps, et lorsque la nouvelle du résultat de son infamie lui parviendra il sera rendu dans sa lointaine retraite.

Votre tout dévoué,

JUSTICE.

Moosejaw, 26 mars.

M. GIBSON : Quel est le prénom de celui qui a signé cette lettre?

M. DAVIN : Mon honorable ami (M. Gibson) me demande de lui dire qui a écrit cette lettre. Je l'ignore, mais je dois ajouter que nous possédons à Mâchoire-d'Orignal, ainsi que dans d'autres endroits des Territoires du Nord-Ouest, des hommes instruits, tout à fait capable d'écrire des lettres aussi admirables que celle-ci, qui est une des meilleures correspondances qui ait jamais été publiée sous ce rapport dans un journal.

M. GIBSON : Je crains qu'elle ait été envoyée de Régina.

M. DAVIN : Encore une fois, je répète à mon honorable ami (M. Gibson) que je n'en connais pas l'auteur.

M. GIBSON : Je ne dis pas que vous en êtes l'auteur.

M. DAVIN : L'honorable député ne doit pas me croire capable d'écrire une aussi belle lettre que celle-là.

M. FRASER (Guysborough) : Cela ressemble beaucoup à vos discours.

M. DAVIN : Puisque l'honorable député (M. Fraser) veut absolument avoir une déclaration de ma part à ce sujet, je dois lui dire que je ne connais pas plus que lui l'auteur de cette lettre. Cela doit lui suffire. Maintenant, je crois avoir démontré que les libéraux comme les conservateurs et la population tout entière de Mâchoire-d'Orignal ont des griefs sérieux à faire valoir contre le directeur général des Postes et contre le ministre de l'Intérieur. La justice, qui est le nom dont s'est servi le signataire de cette lettre, leur demandera un compte sévère de leur conduite en cette affaire. M. Gass était sorti victorieux d'une enquête, le directeur général des Postes n'avait rien à lui reprocher, il semblait même vouloir le traiter avec une certaine faveur et lui accorder sa confiance, quand soudainement il le destitue.

Et il est destitué pour une raison qui n'est pas mentionnée dans le rapport, lorsque son habileté à remplir sa charge n'est nullement mise en doute. Car il a été constaté par M. McLeod qu'il faisait bien son devoir. Ceux qui ont signé cette requête savaient qu'il faisait bien son devoir et que sa destitution était due à des raisons étrangères au rapport. Cette raison n'est pas justifiable au point de vue de la constitution et de nos traditions parlementaires. On ne s'est pas même basé sur la règle qui veut qu' "au vainqueur appartienne les dépouilles", car, dans ce cas, il aurait été destitué bien avant cette date. La seule raison de sa destitution, c'est qu'elle était demandée par certains tireurs de ficelles qui sont dans les bonnes grâces du ministre de l'Intérieur, et qui veulent faire mettre de côté des hommes comme M. Fish et autres libéraux marquants. Ils ont demandé la tête de M. Gass au ministre de l'Intérieur, et ce dernier est allé voir le directeur général des Postes et il lui a dit : "Il faut que cet employé soit mis à la porte". Mais l'honorable ministre (M. Mulock) a conservé un reste de justice qui lui fait honneur. Il a dû lui répondre : "Y songez-vous, Sifton, c'est un de nos meilleurs employés, un fonctionnaire modèle, contre qui il n'y a pas la moindre plainte de formulée, comment voulez-vous que je le destitue ?" Il me faut sa tête, s'écrie Sifton. Il faut qu'il parte, un de mes partisans veut avoir sa charge. Mais comme pourrais-je justifier cette affaire devant le parlement, répond le directeur général des Postes ? Vous direz que vous avez fait la chose sur le rapport de M. McLeod, lui réplique Sifton. Et c'est pour se conformer au conseil de son collègue, qu'il vient aujourd'hui nous dire que c'est sur ce rapport qu'il s'est appuyé pour destituer ce fonctionnaire, lorsque le rapport de M. McLeod est loin de justifier une semblable décision de sa part. La meilleure preuve qu'il est incapable de justifier sa conduite en cette affaire, c'est qu'il n'est pas à son siège en ce moment.

En agissant ainsi on a commis une injustice non seulement à l'égard de M. Gass, mais aussi à l'égard de ses amis. Cet homme appartient à une excellente famille de la Nouvelle-Ecosse. Cette dernière ressentira l'injure que l'on vient de faire à un de ses membres, et elle saura le prouver au gouvernement en temps et lieu. Il est vrai que cette famille a toujours été conservatrice, mais lors des dernières élections, un certain nombre de ses membres ont voté en faveur du parti libéral à cause de la grande question en jeu. Le gouvernement les remercie de leur appui en destituant M. Gass sans la moindre raison. Puis, pour essayer de justifier sa conduite infâme, il s'attaque à sa réputation, et un membre de cette Chambre est chargé de l'accuser de corruption. Les journalistes à la solde du parti libéral répètent l'accusation et profitent de la circonstance pour calomnier Davin en même temps que Gass.

Cette conduite est honteuse, et la Chambre devrait s'en occuper, même à cette heure avancée de la nuit, lorsqu'elle est à la veille de se former en comité des subsides. C'est

une injure à faire non seulement à la population de Mâchoire-d'Orignal, mais au pays tout entier. C'est une injustice criante commise par le directeur général des Postes, d'après les conseils du ministre de l'Intérieur, et dont tous deux devront en rendre un compte sévère.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je prends la parole, M. l'Orateur, pour me plaindre de ne pas avoir été traité avec justice par le gouvernement. Hier, par pure courtoisie, j'ai informé le gouvernement que lorsque, cette après-midi, l'on proposerait que la Chambre se forme en comité des subsides, j'avais l'intention de soumettre à la Chambre une question importante, que j'ai expliquée. Il y a déjà assez longtemps que je siège dans ce parlement, et c'est la première fois, à ma connaissance, que je vois le gouvernement entretenir la discussion jusqu'au milieu de la nuit, puis proposer que la Chambre se forme en comité des subsides. L'heure est trop avancée pour que je me considère justifiable d'attaquer une question aussi importante, en ce moment. Après ce qui vient d'avoir lieu, il ne me reste plus qu'une chose à faire, c'est de choisir la première occasion qui s'offrira à moi sans donner le moindre avis de mon intention, afin de m'éviter d'être traité de la même manière par le gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis étonné d'entendre l'honorable député se plaindre de la conduite du gouvernement à son adresse. A cette période avancée de la session, nous ne pouvons pas ajourner la Chambre à minuit, et c'est là la raison pour laquelle nous avons proposé que la Chambre se forme en comité des subsides, croyant qu'il ne serait pas question de la motion de l'honorable député. Après la conversation que j'ai eue avec lui, j'ai cru qu'il préférait soumettre cette motion demain après-midi. Personne ne s'attendait à ce qu'il commencerait cette discussion à une heure aussi avancée de la nuit. L'honorable député aura l'avantage de faire la chose demain après-midi ou dans n'importe quel autre temps.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

Gouvernement civil—Département de l'Agriculture.. .... $54,842 50

M. MONTAGUE : Quelle est la cause de cette augmentation de $2,000 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Elle est due aux augmentations statutaires, et à la nomination d'un commis de deuxième classe. L'année dernière, un crédit a été voté à cette fin, mais il n'a pas été employé. Ce montant était destiné à payer un de nos nouveaux examinateurs des brevets. Celui qui devait remplir cette charge a quitté le service, et cette année, j'espère qu'un des jeunes gens qui se trouvent dans cette branche du service, possède les connaissances nécessaires pour pouvoir être nommé commis de deuxième classe. J'ai déjà nommé deux commis de cette classe choisis parmi ces nouveaux inspecteurs de brevets, et comme il en reste un qui est employé en qualité de surnuméraire, j'espère pouvoir lui accorder sa promotion dans le cours de l'année.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre voudrait-il nous dire de quelle manière il procède pour accorder ces augmentations statutaires ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai consulté mon sous-ministre, et j'ai accordé ces augmentations statutaires lorsque les responsabilités de l'employé n'étaient guère compensées par les salaires reçues, ou quand on avait fait preuve d'intérêt au travail et que l'on s'était efforcé de se rendre utile. Quinze augmentations statutaires ont été accordées.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre a-t-il obtenu un rapport de son sous-ministre sur la conduite de ces derniers ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me suis contenté de discuter la chose avec lui, il n'y a pas eu de rapport par écrit.

M. MONTAGUE : Combien d'employés avaient droit à des augmentations statutaires d'après la loi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Vingt-neuf.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre voudra-t-il donner les noms de ceux qui obtiennent l'augmentation

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Jackson, chef de bureau, M. Brymner, chef de bureau ; M. Jarvis, chef de bureau ; et M. Lynch, chef de bureau ; commis de première classe, M. McCabe, M. St-Denis ; commis de deuxième classe, M. Gérin, M. Bate, M. Doherty, M. Taché, M. Chittick, M. Casey et M. Thompson ; commis de troisième classe, M. Powell, M. Bonneville.

M. MONTAGUE : Y a-t-il eu des plaintes de faites contre les autres commis ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, seulement ils semblaient n'avoir rien fait qui fût de nature à leur mériter une promotion.

M. MONTAGUE : A-t-il été question d'eux ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre voudrait-il donner les noms des autres commis ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. George Johnson, a atteint le maximum de son salaire, et ne peut obtenir de promotion ; M. Routhier, dans le même cas ;

M. Bailey, M. Dauray et M. Caron, M. Hanright, M. Ide, M. Richard et M. Megill. MM. Verner, Copping, Morrison, Wilkins, Gravel, Tremblay et Skead ont atteint le maximum de leur salaire ; Mlle Reiffentein, maximum de leur salaire ; Mlle Reiffenstein, Walsh, Mlle M. Loyden et Mlle Graham n'ont pas reçu d'augmentation statutaire.

M. MONTAGUE : Quand cette discussion a-t-elle eu lieu ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quand les estimations du département ont été préparées.

M. MONTAGUE : Quel est l'emploi de M. Bailey ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est un des examinateurs des brevets.

M. MONTAGUE : C'est un excellent employé ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il possède une grande expérience. La raison pour laquelle il n'a pas reçu d'augmentation c'est que l'année dernière il avait obtenu un congé de six mois, tout en continuant a être payé, et j'ai considéré que cela représentait une allocation suffisante.

M. MONTAGUE : M. Ide est aussi un bon employé ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il se trouvait dans le même cas que M. Bailey. Il avait obtenu la permission de s'absenter pour cause d'indisposition, tout en continuant à recevoir son salaire.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre a donc accordé cette augmentation à tous ses employés, à l'exception de ceux pour qui il était empêché de le faire pour des raisons particulières.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Au contraire, je n'ai accordé d'augmentation que quand il y avait des raisons particulières. M. Ide est un bon employé, qui remplit bien ses devoirs, mais à cause de la faveur qui lui avait été accordée, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de lui donner une augmentation.

M. CLANCY : Quel est le nom du commis que l'honorable ministre se propose de nommer en qualité d'examinateur des brevets ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est M. Campbell.

M. CLANCY : Combien y a-t-il de temps qu'il est dans le département ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Près d'un an.

M. CLANCY : J'espère que l'honorable ministre n'accorde pas d'augmentation aux employés qui ne sont que depuis peu dans le service public. Je ne m'occupe pas des connaissances techniques qu'ils peuvent posséder ; généralement, il faut qu'un jeune homme ait passé environ un an dans un bureau pour être au courant de la besogne, même quand il possède des connaissances spéciales. Cette habitude d'augmenter le salaire d'un commis sous prétexte qu'il possède des connaissances spéciales peut avoir pour résultat de favoriser des fonctionnaires qui ne méritent aucun avancement, au détriment d'autres employés plus méritants. Je ne mets pas en doute les connaissances que l'honorable ministre veut bien lui attribuer. Mais, d'un autre côté, je sais qu'il y a dans le département d'autres vieux employés qui, tout en ayant autant de mérite que lui, n'obtiennent pas de promotion. Je crois que la Chambre devrait s'occuper sérieusement de cette question, et savoir à quoi s'en tenir sur ces augmentations de salaire accordées à de nouveaux fonctionnaires, sous prétexte qu'ils possèdent des connaissances spéciales.

M. DAVIN : N'est-il pas nécessaire de posséder des connaissances spéciales pour examiner ces brevets ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. DAVIN : J'espère donc que l'honorable ministre va nous dire quelles sont les connaissances spéciales de cet employé ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est un gradué d'une université, qui a obtenu ses degrés pour les sciences naturelles et expérimentales, et qui est en tous points apte à remplir la charge qui lui est confiée. J'ai établi comme règle de n'accorder ces charges qu'à des gradués d'université. J'avais engagé plusieurs jeunes gens à un salaire de $600 par année, mais un d'entre eux ayant obtenu une offre plus avantageuse dans un autre département, m'a quitté et les autres ont refusé de continuer leur service à ce prix. Pour les garder, j'ai dû leur laisser entendre que j'améliorerais leur position, et c'est pour me conformer à cette promesse que j'en ai nommé trois d'entre eux commis de deuxième classe. Tous ont fait preuve d'habileté dans l'exécution de leur travail, et j'avais à choisir entre leur accorder une augmentation de salaire et les garder, ou les laisser partir, pour les remplacer par des hommes sans expérience. Je ne puis m'assurer les services d'employés compétents autrement qu'en les nommant commis permanents.

M. Campbell est un de ceux qui sont entrés un peu après les autres au service du département, et il est à faire son temps d'épreuve. Ce n'est que quand ils sont considérés comme étant parfaitement compétents, que je propose de leur accorder des promotions.

M. CLANCY : Combien y en a-t-il parmi ceux à qui vous avez l'intention d'accorder des augmentations statutaires, qui ont été nommés par le gouvernement actuel ?

Le PREMIER MINISTRE : Deux d'entre eux ont été nommés par nous.

M. CLANCY : En quelle année ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Un d'entre eux est un examinateur des brevets nommé il y a trois ans, et l'autre est mon secrétaire privé, qui a été nommé en 1896.

M. CLANCY : Quel était son salaire il y a trois ans ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il a commencé à $600 par année, puis son salaire fut porté à $800; on le nomma ensuite commis de deuxième classe, avec un salaire de $1,100, et avec l'augmentation statutaire de cette année, il va se trouver à recevoir $1,150 par année.

M. MONTAGUE : Quelle différence y a-t-il dans le nombre des brevets examinés, comparativement à 1896 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a un nombre considérable de demandes de brevets de faites. Jusqu'à il y a huit ou dix mois la différence n'était pas très sensible. En 1896, lorsque j'ai pris la direction du département il y avait trois examinateurs des brevets, et je me suis apperçu qu'ils étaient incapables de faire tout l'ouvrage. J'ai fait certains changements qui ont causé quelques délais. M. McCabe, qui fait depuis longtemps partie de cette branche du service, a été quelque peu malade durant ces deux dernières années, ce qui l'a empêché de faire autant d'ouvrage qu'auparavant. Il y avait aussi M. A. E. Caron, un autre examinateur des brevets, il travaillait très vite et possédait une grand expérience, mais j'ai dû lui confier la classification des brevets, un travail très important et qui devra avant peu rendre de grands services, et faciliter considérablement la tâche des examinateurs. Malgré cela, je dois dire que des progrès marquants ont été accomplis, et qu'avant peu cette branche du service sera sur un pied d'efficacité parfaite. J'espère que d'ici à un an nous n'aurons plus d'ouvrage en arrière, et que le service se fera de la manière la plus satisfaisante.

Arts, agriculture et statistique..... $492,500

M. MONTAGUE : Je sais que le gouvernement veut essayer de faire quelque besogne au sujet de ces crédits, mais comme l'heure est avancée la chose me paraît difficile. Cependant, l'opposition veut faciliter autant que possible les travaux de la Chambre, et nous allons consentir à les laisser adopter sans discussion, si l'honorable premier ministre veut convenir qu'un item sera laissé en suspens, et que lorsqu'il reviendra de nouveau devant la Chambre, tous les autres crédits pourront être discutés librement.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis prêt à consentir à cet arrangement, et cela, avec le plus grand plaisir.

M. MONTAGUE : Il est de plus convenu que l'on nous fournira tous les renseignements dont nous aurons besoin sur chacun de ces crédits ?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement.

M. CLANCY : On nous donnera tous les renseignements comme si les crédits n'avaient pas été adoptés ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. MONTAGUE : Je vois que le *Patent Record* a coûté plus cher.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela dépend de ce que le nombre des brevets augmente Je vais être obligé cette année de demander un crédit supplémentaire pour les dépenses de l'année.

M. MONTAGUE: Est-il encore imprimé au bureau de l'imprimerie nationale ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

Statistique criminelle..... ..... $1,800

M. MONTAGUE : L'honorable ministre ne croit-il pas qu'il serait temps d'abolir ce service ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je préférerais beaucoup un mode de statistique qui nous fournirait des renseignements exacts, sur l'agriculture, dans tout le pays. Si je suis destiné à occuper ce poste encore quelque temps, j'espère trouver un moyen quelconque d'y arriver. Quant à cette statistique criminelle je crois qu'elle n'a pas beaucoup d'utilité.

M. MONTAGUE : Pour ma part, je suis convaincu qu'elle ne vaut rien. Mais je crois aussi que ce serait une excellente chose d'avoir un bureau de statistique pour recueillir des renseignements sur les récoltes dans tout le pays ; cela serait très utile aux agriculteurs et pour le marché.

L'annuaire statistique..... ..... $3,000

M. CLANCY : Comment ce volume doit-il être distribué ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai discuté ce point avec M. Johnson et il a été convenu d'en donner autant d'exemplaires que possible aux députés, après que la distribution ordinaire aura été faite. L'an dernier, j'en ai fait donner trois exemplaires à chaque député, mais cette année, j'espère qu'ils en recevront six ou sept.

M. CLANCY : L'an dernier, le ministre a promis d'adopter une règle générale, car certains députés en recevaient beaucoup plus d'exemplaires que d'autres. Il serait très opportun d'avoir une règle fixe, à cet égard. Combien faut-il d'exemplaires pour la distribution générale ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas les chiffres ici, mais je me les

procurerai. On semble croire que cet ouvrage est publié comme les autres livres bleus, qui sont distribués aux députés. Il est publié à l'aide d'un crédit spécial tandis que les livres bleus qu'on peut se procurer à la salle de distribution, sont imprimés sur l'ordre de la Chambre. L'annuaire statistique est préparé et publié à même un crédit spécial voté au département de l'Agriculture et c'est pour cela que la distribution ne peut pas s'en faire comme dans le cas des livres bleus ordinaires.

M. CLANCY : L'honorable ministre a-t-il réduit ce crédit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'ai réduit quelque peu, en arrivant, mais depuis ces trois dernières années, il est resté le même. Il était autrefois de $4,000. J'ai pu réaliser des économies dans la préparation et la publication en retranchant des répétitions de tableaux, et avec un crédit moindre, j'ai pu en distribuer un plus grand nombre d'exemplaires que sous l'ancien gouvernement. J'ai pu recueillir tous les renseignements utiles qu'il contenait autrefois, tout en diminuant le format du volume et les frais de publication. Avec $1,000 de moins, depuis deux ans, j'ai fait distribuer plus d'exemplaires que du temps de nos prédécesseurs.

Fermes expérimentales $80,000

M. MONTAGUE : L'emploi de cette somme est le même qu'en 1896 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a eu quelques changements. Les principaux ont été de nommer un agriculteur et de mettre de côté à peu près la moitié du terrain, 200 acres, pour la convertir en ferme, au lieu de les réserver pour des expériences. J'ai donné instruction à cet agriculteur d'exploiter ce terrain comme une ferme, d'y élever des animaux et de la conduire autant que possible comme un cultivateur qui l'exploiterait pour son propre compte, et d'utiliser tous les renseignements obtenus, par le passé, sur la ferme expérimentale.

M. MONTAGUE : Les expériences sont-elles conduites à peu près comme en 1896 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. CLANCY : D'après ce que vient de dire l'honorable ministre, faut-il conclure que les expériences ont été abandonnées ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas du tout. La partie de terrain qui a été réservée sera exploitée comme une ferme ordinaire au lieu d'être consacrée, comme le reste, à des expériences. D'ailleurs la superficie consacrée à des expériences réelles, est plus grande qu'auparavant. Ces 200 acres, qui seront exploités comme une ferme, en vue de l'élevage, ne devront requérir aucune aide extérieure et rien ne s'y fera, que ce que pourrait faire un cultivateur ordinaire, sur une ferme bien tenue.

M. CLANCY : Cela affectera-t-il la distribution des grains ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas du tout. Au contraire, nous distribuons beaucoup plus de grain qu'autrefois.

Impression et distribution de rapports et de bulletins des fermes..... $4,000

M. MONTAGUE : Ce crédit est le même qu'en 1896 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Depuis un an surtout, nous distribuons beaucoup de bulletins. J'ai cru qu'il était préférable de publier les renseignements au fur et à mesure qu'ils nous arrivent, au lieu d'attendre le rapport annuel. L'an dernier nous avons publié 14 ou 15 de ces bulletins.

M. CLANCY : Je n'ai pas encore vu le rapport du commissaire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'est pas encore prêt. Ce rapport du commissaire est plutôt intermittent que périodique. Le dernier qui a été publié date de 1897. Les renseignements que le commissaire donne tous les ans, devant le comité sur l'agriculture, sont censés être un résumé des travaux de l'année ; mais il est actuellement à préparer un rapport, et j'espère pouvoir le livrer à l'imprimeur dans quelques mois, de sorte qu'il sera prêt pour le commencement de la prochaine session du parlement.

M. CLANCY : Nous devrions avoir un rapport cette année, puisque le commissaire n'a pas été entendu devant le comité.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il sera ici avant la fin de la session, il doit s'embarquer samedi prochain, et je l'attends à Ottawa dans une dizaine de jours.

Pour la classification de tous les brevets canadiens et la préparation des dessins pour cette classification, et pour échange avec les Etats-Unis en retour de leurs brevets, à payer nonobstant les disposition de l'"Acte du service civil"..... $4,100

M. MONTAGUE. S'agit-il d'un nouveau travail ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est commencé depuis à peu près deux ans.

M. MONTAGUE : Où en êtes-vous rendu ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois le travail très avancé. Il a été confié à M. Caron. Il exige des connaissances spéciales et beaucoup de soins, et je n'ai pas voulu le risquer entre les mains d'un employé ordinaire. Il nous faut faire des reproductions des dessins des articles brevetés.

M. MONTAGUE : Qui fait les dessins ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est M. Desjardins qui les reproduit par la photographie.

M. MONTAGUE : Le département loue une salle pour les modèles ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avons une salle sur la rue Sparks, où une partie des modèles est exhibée.

M. MONTAGUE : Cela n'est pas nécessaire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois le contraire.

M. MONTAGUE : Quel est le prix du loyer?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis pas le dire. dans le moment. Cette salle est louée par le département des Travaux publics ; je crois que le loyer est de $1,200. Beaucoup de monde considère que la salle des modèles est un des endroits intéressants d'Ottawa et qu'il serait regrettable de la fermer. Quand des changements ont été faits dans l'édifice Langevin, les grandes salles du haut ont été converties en bureaux et les modèles ont été transportés dans la salle de la rue Sparks. Depuis quelques années nous n'exigeons pas de modèles de ceux qui demandent des brevets, de sorte que ce sont de vieux modèles. Les examinateurs prétendent pouvoir se passer de modèles, quoi qu'ils soient utiles.

Recensement $150,000

M. MONTAGUE : A quelle date l'honorable ministre se propose-t-il de commencer le recensement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il ne peut pas être commencé avant le 1er janvier. Je crois que le dernier a commencé le 5 avril.

M. MONTAGUE : Commencerez-vous à la même date ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a encore rien de décidé. Nous aurons tout le temps de nous en occuper après le 1er juillet. J'en ai causé avec les fonctionnaires du département, et ils disent qu'ils auront tout le temps nécessaires pour préparer les documents, après cette date.

M. MONTAGUE : Je demande cela parce que j'ai vu dans un journal publié par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) un article qui traçait une ligne de conduite au gouvernement. Il paraîtrait que nous ne devons pas avoir d'élection à présent, mais que le recensement sera commencé le 1er janvier, puis que nous aurons une session et un remaniement des divisions électorales basé sur le nouveau recensement. Il est important que nous en connaissions la date.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je lirai l'article attentivement pour voir si je ne puis pas y trouver des enseignements utiles. L'honorable député s'engage-t-il à laisser passer le bill pour le remaniement des sièges électoraux, si nous avons une autre session ? Si une entente comme celle-là avait lieu, nous pourrions commencer le recensement de très bonne heure.

M. MONTAGUE : Si les élections avaient lieu à présent, les probabilités sont que ce n'est pas l'honorable ministre qui ferait le recensement.

M. CLANCY : Cette somme est-elle suffisante pour payer toutes les dépenses qu'occasionnera le recensement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, le dernier a coûté $500,000.

M. MONTAGUE : Adoptera-t-on le mode *de jure*, ou *de facto* ? Je ne crois pas qu'on ait l'intention de faire de changement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le recensement a toujours été fait par le mode *de jure* et il est probable qu'il n'y aura pas de changement.

Exposition de Paris..... $50,000

M. CLANCY : Est-ce tout ce dont l'honorable ministre aura besoin pour cette exposition ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai peur que non. Quand ces estimations ont été préparées, il y a quelques mois, je croyais que ce crédit serait suffisant, mais je serai probablement obligé de demander l'inscription d'une somme additionnelle dans les estimations supplémentaires de cette année, et peut-être aussi celle d'un faible crédit dans le budget supplémentaire de l'an prochain.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre peut-il nous donner les détails de cette dépense ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis pas donner tous les détails, car nous n'avons pas reçu toutes les factures de ce qui a été dépensé à Paris, mais je produirai tout ce que nous avons.

M. MONTAGUE : Qui représente le Canada actuellement à cette exposition ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Tarte est le commissaire en chef à Paris. Les autres commissaires avec lui sont M. Perrault, M. Jardine, le colonel Gourdeau et M. Scott. Le professeur Robertson a passé environ un mois à Paris, à s'occuper de l'installation des entrepôts froids. Le professeur Saunders s'y rendra dans quelque temps, pour représenter le Canada aux conventions d'agriculture et d'horticulture. Il est possible que le professeur Dawson s'y rende, bien qu'il n'y tienne pas. Outre cela, nous avons un certain nombre d'employés dont je soumettrai la liste.

M. MONTAGUE : Une liste de ceux qui ont été envoyés du Canada ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'ai déjà donnée, mais je la donnerai encore.

M. MONTAGUE. Le nom de M. Pinault est-il sur cette liste ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Pinault n'a rien de commun avec nos commissaires à Paris.

M. MONTAGUE : Il a fait son travail à Boston.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'en sais rien. Son nom ne m'a jamais été soumis, par qui que ce soit, relativement à l'exposition de Paris.

Pour la compilation des données historiques sur les familles acadiennes au Canada $1,400

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est M. Gaudet qui fait ce travail. Il était professeur au collège Sainte-Anne et m'a été fortement recommandé par un certain nombre d'Acadiens et autres comme très compétent pour faire ce travail. J'ai reçu une pétition portant la signature de beaucoup de membres de cette Chambre appartenant aux deux partis. Il est à l'œuvre depuis plus d'un an. Lorsqu'il a été nommé, il croyait terminer en deux ans. mais d'après les derniers rapports que j'ai reçus, il est possible que le travail ne soit pas terminé dans ce délai, car il est plus considérable qu'il ne croyait.

M. MONTAGUE : Si ce travail est bien fait, ce sera de l'argent bien employé. Tous les travaux historiques de nature à réveiller le patriotisme de la jeune génération, sont des travaux utiles, mais pourquoi limiter ce travail aux Acadiens et ne pas l'étendre aux loyalistes de l'empire-uni ? C'est un fait reconnu que les colons les plus précieux qui soient venus au Canada sont les loyalistes de l'empire-uni. Beaucoup de districts d'Ontario sont remplis d'informations concernant ces pionniers, et elles seront bientôt perdues, si on n'y prend garde. Si le gouvernement entreprend de compiler des données historiques, il ne pourrait mieux commencer que par Lincoln, Haldimand et Hamilton, par exemple——

M. CLANCY : L'honorable député se montre égoïste.

M. MONTAGUE : Non, car j'allais ajouter et beaucoup d'autres endroits d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick où l'on pourrait recueillir beaucoup de renseignements sur ces loyalistes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je regrette que l'honorable député ait oublié de mentionner Québec, où il y a aussi beaucoup de descendants de loyalistes de l'empire-uni. Dans la partie des Cantons de l'Est que j'habite, ils forment une forte partie de la population. La recommandation de l'honorable député mérite d'être étudiée et il n'y a pas de doute qu'avec le temps, ce travail sera fait.

M. MONTAGUE : S'il doit être fait, il faut que ce soit immédiatement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est possible qu'il en soit question avant la fin de la présente session.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre (M. Fisher) a-t-il lu l'ouvrage de M. Richard sur les Acadiens ? Il est très versé dans les recherches de cette nature, et je crois qu'il a publié un ouvrage à ses propres frais, sans subventions d'aucun gouvernement.

M. MONTAGUE : Où demeure celui qui a entrepris ce travail ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Depuis quelque temps il a établi son domicile à l'Ile du Prince-Edouard. Je crois qu'il vient de Shédiac et qu'il était professeur au collège Sainte-Anne.

M. MONTAGUE : Comment s'est-on décidé à faire faire ce travail.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A la suite d'une pétition portant de nombreuses signatures d'Acadiens, demandant de faire faire ce travail et de le confier à M. Gaudet. Je crois que ce sont les autorités du collège qui ont pris l'initiative.

M. MONTAGUE : Je ne veux pas faire d'objection, je tiens seulement à ce que le travail soit bien fait, et j'aimerais à le voir entreprendre sur une plus grande échelle.

M. GIBSON : L'honorable député (M. Montague) pourrait aussi demander qu'on fît la même chose pour les sauvages loyaux de la Grande-Rivière.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis pas me porter garant de la compétence de M. Gaudet, je m'en rapporte à ceux qui me l'ont recommandé. Cette recommandation m'a été faite par un grand nombre d'Acadiens, parmi les plus éminents, et elle paraît être pleinement justifiée.

M. CLANCY : L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) n'a sans doute pas songé qu'il blessait les sentiments du ministre des Douanes (M. Paterson) en parlant des sauvages, dont il est obligé de se séparer, depuis qu'il a adopté les listes électorales des provinces. Mais je me suis surtout levé pour informer le ministre de l'Agriculture que nous exigerons des détails très précis concernant le crédit affecté aux beurreries des Territoires du Nord-Ouest et les remboursements qui devaient être faits.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je verrai à les faire préparer.

M. MONTAGUE : A propos de la remarque de l'honorable député de Lincoln, je puis dire que je verrais avec plaisir le gouvernement consacrer quelque argent à re-

cueillir des matériaux pouvant servir à l'histoire de nos tribus sauvages. Elles le méritent non seulement parce que ces sauvages étaient les premiers occupants du sol, mais aussi parce qu'ils ont combattu pour l'Angleterre aux heures de crise; tout dernièrement encore, deux compagnies du 27e bataillon, composées de sauvages, voulaient partir pour le Transvaal.

Appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts.. $55,000

M. CLANCY: Je ne croyais pas qu'on devait discuter le crédit affecté à la quarantaine.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Nous aurons la même latitude que sur les autres item.

M. CLANCY: Je crois que nous aurons plus de latitude que de renseignements.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: J'aurai à demander un crédit supplémentaire pour les districts organisés qui seront établis cette année, de sorte que les honorables députés auront toutes les occasions de discuter la question.

Quarantaine—Lazaret de Tracadie..... $5,500

M. MONTAGUE: L'honorable ministre a-t-il décidé quelque chose relativement aux lépreux de la Colombie Anglaise?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Dernièrement, nous n'avons pas eu à nous occuper de cette question, si ce n'est sur une interpellation de l'honorable député de Victoria (M. Prior). Mon honorable ami (M. Montague) qui m'a précédé au ministère de l'Agriculture, sait que les autorités de la Colombie Anglaise nous ont demandé de prendre ces lépreux à notre charge. Je considère que nous ne sommes pas tenus de nous rendre à cette demande, et je ne l'ai pas fait. On ne m'a pas donné de nouvelles raisons pour me faire changer d'opinion.

M. PRIOR: Puisque nous aurons une autre occasion de discuter cette question, je remets à plus tard les remarques que j'ai à faire.

M. MONTAGUE: Pourquoi y a-t-il une augmentation de $300 dans ce crédit?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il s'agit d'une légère augmentation dans la subvention que nous donnons aux religieuses qui prennent soin de ces lépreux. Cette augmentation était demandée depuis quelque temps et sur la recommandation du surintendant général de la salubrité publique, j'ai cru devoir l'accorder.

Quarantaine des bestiaux..... $30,000

M. CLANCY: L'honorable ministre a-t-il étudié la question que j'ai soulevée à la dernière session, celle d'accorder une compensation—partielle ou entière—aux propriétaires d'animaux qui sont abattus pour cause de tuberculose?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Cette question viendra devant la Chambre lorsqu'il s'agira d'un crédit spécial pour le traitement de la tuberculose. Je rappellerai cependant à mon honorable ami que lors du premier crédit voté à cette fin par le parlement, il fut expressément entendu qu'aucune partie n'en devait être affectée au paiement de dédommagements. D'ailleurs, si nous entreprenons d'accorder des compensations le crédit placé dans les estimations sera tout à fait insuffisant. Il faudrait pour cela qu'il fût vingt fois plus élevé, et je ne crois pas que le parlement soit disposé à faire cette concession.

M. CLANCY: J'admets que ce sera faire encourir une nouvelle dépense au trésor public, mais ce sera au gouvernement d'y voir. Je suis convaincu que c'est un des services les plus importants et qu'il exige des dépenses considérables.

Pour mettre en vigueur les règlements concernant la santé des employés qui travaillent à des entreprises publiques, en conformité de l'Acte des travaux publics de 1889 ..... $5,000

M. MONTAGUE: Qui dépensera l'argent?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je suppose que ce sera mon ministère. Les règlements sont rédigés, mais aucun fonctionnaire n'a été nommé. J'ajouterai que le surintendant médical sera le Dr Montizambert, surintendant général d'hygiène publique. Il faudra, de plus, des fonctionnaires locaux sur les entreprises publiques, qui feront rapport au surintendant général d'hygiène publique.

M. CLANCY: Je suppose que la rémunération sera quasi-nominale, comme il devra y avoir un grand nombre de ces fonctionnaires.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Rien n'est encore fait, mais il nous faudra donner une rémunération proportionnée aux services rendus, et rien de plus.

M. CLANCY: Se propose-t-on d'avoir des personnes qui y consacreront tout leur temps? Dans ce cas, le crédit demandé en paierait un fort petit nombre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Sans prendre aucun engagement, mon intention présente est d'avoir, outre le surintendant général d'hygiène publique, un employé permanent qui parcourrait le pays et examinerait les entreprises publiques, quelqu'un qui serait censé représenter les ouvriers employés à ces travaux. Il sera peut-être nécessaire, de plus, de retenir, de temps à autre, les services de gens de l'endroit. Mais le plan n'a pas été concerté dans tous ses détails.

M. MONTAGUE: Je ne suis pas prêt à adopter ce crédit ce soir. Je crois que c'est un pur gaspillage de $5,000. Je ne crois pas

que l'honorable ministre retirerait 5 cents d'avantage de l'emploi de la somme en la façon indiquée. Que pourrez-vous faire avec un seul homme faisant le tour des travaux publics du Canada afin de surveiller les conditions hygiéniques des employés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il verra si les règlements que nous avons publiés sont observés. Mais nous laisserons ce crédit en suspens.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : La Chambre ayant bien travaillé et vu la grande nouvelle de la reddition de Prétoria, que nous venons de recevoir, je crois qu'il est bon de permettre aux députés d'aller prendre part aux réjouissances générales. Je propose que le comité lève sa séance, rende compte de ses délibérations et demande la permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la séance est levée à 2 heures du matin (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 31 mai 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 171) intitulé "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central."—(M. Gibson.)

AFFICHAGE DES BILLS D'INTERETS PARTICULIERS.

M. LANDERKIN : Je propose :

Que pendant le reste de la session, le délai requis pour l'affichage des bills privés aux termes de la règle 60, soit réduit à trois jours, conformément à la recommandation contenue dans le dix-huitième rapport du comité des Ordres Permanents.

La motion est adoptée.

LAZARET DE TRACADIE.

M. PRIOR :

1. Les deux cas de lèpre venant du Manitoba et le cas venant de la Nouvelle-Ecosse sont-ils traités au lazaret de Tracadie aux frais du gouvernement fédéral, ou les autorités provinciales du Manitoba et de la Nouvelle-Ecosse sont-elles tenues de payer ces frais?

M. MONTAGUE.

2. Les frais de transport de ces patients au lazaret ont-ils été payés par le gouvernement fédéral ou par les dites provinces?
3. A quel chiffre s'élèvent les frais de transport et autres dépenses incidentes?
4. La modification de l'Acte relatif à la quarantaine de 1872, ne s'applique-t-elle pas également à la Nouvelle-Ecosse et à la Colombie Anglaise?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : 1. Oui. 2. Par le gouvernement fédéral. 3. Dépense totale, $1,497.65. 4. Oui.

STEAMER *KATHLEEN*.

M. TALBOT :

1. Le département de l'Agriculture paie-t-il les salaires et la subsistance de l'équipage du steamer "Kathleen" pendant la saison et alors qu'il fait le service de la quarantaine?
2. Le département fournit-il le charbon?
3. Combien d'hommes formeront l'équipage?
4. Quel salaire est payé à chacun?
5. Quelle quantité de charbon est consumée par mois?
6. Quel montant est alloué pour la nourriture de chaque homme?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : 1. Le département paie les salaires, mais non la subsistance de l'équipage du steamer *Kathleen*. Ceux qui travaillent sur ce steamer sans faire partie de l'équipage sont engagés pour faire tous les travaux qu'on peut leur demander en rapport avec le service de la quarantaine. 2. Oui. 3. Il y a trois nouveaux employés à la quarantaine —un mécanicien, un chauffeur et un matelot. Ils ne font pas partie de l'équipage du *Kathleen*, ayant été retenus pour d'autres travaux. Quand d'autres employés sont nécessaires, on les prend sur le steamer *Challenger*, du service de la quarantaine. 4. Le salaire du mécanicien est de $60 par mois, celui du chauffeur de $40 par mois et celui du matelot de $40 par mois pendant huit mois de l'année. 5. La quantité de charbon nécessaire au navire. 6. Les employés se nourrissent eux-mêmes.

ACHAT DE CHEVAUX ET DE FOIN POUR LE GOUVERNEMENT ANGLAIS.

M. FOSTER (par M. Bergeron) :

1. Qui remplit les devoirs du professeur Robertson pendant son absence à Paris?
2. Les achats de chevaux et de foin pour le gouvernement anglais sont-ils faits par l'entremise de cet officier du gouvernement?
3. Le gouvernement a-t-il quelque pièce démontrant que du foin a été acheté de J. C. Malone, de Trois-Rivière? Dans l'affirmative, quel prix a été payé pour ce foin?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Personne en particulier ne remplit les devoirs du professeur Robertson. L'ouvrage se fait comme d'habitude pendant les absences de peu de durée du professeur. Aucun employé du gouvernement fédéral n'a

fait d'achat de chevaux pour les autorités impériales. Le foin acheté par le ministère pour le gouvernement anglais l'a été par le professeur Robertson. Tout était fait lors de son départ. Il n'y a aucune pièce dans mon ministère démontrant que du foin ait été acheté de J. C. Malone, de Trois-Rivières.

YUKON—INSTRUCTIONS A W. H. LYNCH.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Quelles instructions ont été données à M. W. H. Lynch, tel que mentionné dans le document de la session n° 80, 1899?
2. Quelle est la date de ces instructions?
3. Où se trouve le "principal rapport" mentionné dans sa lettre du 20 mars 1899 publiée dans le document susmentionné ?
4. Quand le gouvernement soumettra-t-il le "principal rapport", conformément à l'ordre de la Chambre du 29 mars 1899?
5. Pendant combien de temps M. Lynch a-t-il été employé par le gouvernement en cette affaire?
6. Quand ses services ont-ils commencé et quand ont-ils pris fin?
7. Quelle rémunération, s'il en est, a été reçue par M.Lynch?
8. A même quel crédit a-t-elle été prise?
9. En vertu de quelle autorité et par qui M. Lynch a-t-il été employé?

M. SUTHERLAND : En réponse à la première question, je dois dire qu'instruction lui a été donnée de faire une étude spéciale des règlements miniers et de faire rapport au ministre de l'Intérieur sur les amendements qu'il jugerait nécessaires aux lois minières. 2. Le 12 juillet 1898. 3. Le rapport a été perdu. mais j'en ai ordouné une copie. 4. Aussitôt qu'on aura pu s'en procurer une copie. 5. Sept mois. 6. Le 9 juillet 1898, le 9 février 1899. 7. $200 par mois et ses dépenses. 8. A même le crédit relatif à l'Association du district provisoire du Yukon. 9. En vertu de l'autorité du ministre de l'Intérieur.

LES PLAINES D'ABRAHAM.

M. MARCOTTE :

1. Le gouvernement a-t-il par devers lui quelque demande au sujet de l'achat par lui dans les environs de Québec de la propriété connue sous le nom des plaines d'Abraham?
2. Par qui cette demande est-elle faite?
3. Le gouvernement sait-il que la dernière bataille livrée en 1759 entre les généraux Wolfe et Montcalm n'a pas eu lieu, comme question de fait, sur la propriété qu'on demande aujourd'hui au gouvernement d'acheter?
4. Est-ce l'intention du gouvernement d'acquérir cette propriété?
5. A quel titre?
6. Pour quelles fins?
7. Quel est le prix demandé et quelle est, en superficie, la grandeur du terrain?

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement n'a reçu de personne l'offre de lui vendre la propriété connue sous le nom des Plaines d'Abraham, mais plusieurs corps publics et plusieurs particuliers lui ont fait des représentations concernant l'achat de cette propriété qui appartient aux dames Ursulines de Québec. Cette propriété renferme environ 85 arpents et aucun prix n'a été mentionné. Le gouvernement serait disposé à l'acheter et à en faire un parc public pour perpétuer le souvenir d'un grand événement historique s'il pouvait l'obtenir à un prix raisonnable.

COMMISSION ELECTORALE.

Le PREMIER MINISTRE : Au sujet de la Commission royale qui sera chargée de rechercher les fraudes électorales, je disais l'autre jour que nous attendions le retour du ministre de la Justice avant d'émettre cette commission. Je regrette de dire que mon honorable collègue n'est pas encore de retour, mais qu'il soit ou qu'il ne soit pas encore retenu par la maladie, la commission sera émise lundi prochain.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable premier ministre veut-il nous dire le nom des juges, les instructions qui leur ont été données et la date probable à laquelle ils commenceront à remplir leurs devoirs ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne crois pas qu'on puisse me demander quelles sont les instructions que recevront ces juges, parce qu'il nous faudra, là-dessus, l'opinion du ministre de la Justice. Quant aux juges, je les nommerai lundi prochain.

EXPOSITION DE PARIS—FERMETURE LE DIMANCHE.

M. JOHN CHARLTON (Norfolk-nord) : Je me suis levé hier pour demander un renseignement concernant la fermeture de l'exposition de Paris, le dimanche, et le leader du gouvernement m'a prié de réitérer ma question lorsque le ministre de l'Agriculture serait à son siège. Le 10 mai, quand la Chambre fut saisie de cette question, le ministre de l'Agriculture a déclaré que le gouvernement avait échoué dans ses efforts pour obtenir la fermeture, le dimanche, de la partie canadienne de l'exposition, que la question était entre les mains des autorités impériales dont la conduite avait empêché de tenir compte des désirs du Canada. Ce résultat, cela va sans dire, fut bien regretté par la population chrétienne du pays. J'ai, depuis lors, reçu plusieurs lettres de différentes sociétés pour l'observation du dimanche et d'autres associations similaires, et lorsque j'ai vu dans les journaux, il y a quelques jours que les échantillons canadiens ne seraient pas exposés le dimanche, je me suis senti bien soulagé, et je me lève pour demander si le rapport de la presse est exact.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis heureux de pouvoir informer mon

honorable ami que les efforts tentés par mon honorable collègue (M. Tarte) qui est à la tête des commissaires du gouvernement canadien à Paris ont été couronnés de succès, et que le pavillon canadien à l'exposition de Paris sera fermé le dimanche. Les produits du Canada sont en trois endroits différents, entre autres, dans l'édifice des colonies, spécialement érigé pour les colonies de l'empire britannique. Le Canada occupe la plus grande partie de cet édifice qui renferme aussi des produits de la Tasmanie et de l'Australie occidentale. Tout l'édifice sera fermé. De plus, la commission canadienne a dans le parc de Vincennes, un bâtiment servant à l'étalage des instruments aratoires. Enfin, il y a des produits du Canada dispersés dans la bâtisse principale avec les produits d'autres parties de l'empire britannique. Ces constructions étant sous le contrôle des commissaires à Paris, ne pourront pas être fermés parce que les exposants n'ont rien à y voir. Toutefois, je suis heureux de dire que, dimanche dernier, le pavillon colonial et le pavillon canadien, à Vincennes, étaient fermés, et qu'ils le seront tous les dimanches à venir.

M. MONK : Les édifices du Royaume-Uni sont-ils fermés le dimanche—les édifices anglais proprement dits ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a pas, à proprement parler, d'édifices anglais à l'exposition.

M. MONK : Je veux parler de ceux qui contiennent les produits anglais.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les produits anglais sont dispersés dans les différents édifices qui resteront ouverts le dimanche.

GOELETTE *JAMES BECKWITH.*

M. J.A. GILLIES (Richmond) : Avant qu'on arrive à l'ordre du jour, je désirer poser au ministre de la Marine et des Pêcheries une question concernant une interpellation que j'ai faite lundi dernier au sujet de la goélette *James Beckwith.* En 1899, le département a, pour une raison ou pour une autre, retenu à cette goélette la prime de pêche. Les armateurs sont Willim Levescomte et Fils, et il n'y a pas, dans les provinces maritimes, de maison commerciale plus respectable et plus recommandable. La demande de prime était régulière sous tous les rapports ; elle était assermentée, et toutes les formalités prescrites par le ministère avaient été observées. Cette goélette avait fait la pêche pendant le temps requis des embarcations qui veulent obtenir la prime. Les armateurs ont été quelque peu étonnés de n'avoir pas reçu la prime, et, lundi dernier, j'ai fait l'interpellation suivante :

1. La goélette "James Beckwith," de la rivière Bourgeois, appartenant à William Levescomte et Fils, a-t-elle reçu une prime de pêche pour la saison de 1899?

M. FISHER.

2. Dans la négative, pourquoi la prime a-t-elle été retenue?

Le ministre a répondu :

La réponse à la première question est non. La réponse à la seconde question est: parce que cette goélette n'a pas fait la pêche pendant le laps de temps prescrit par la loi.

Le laps de temps est de trois mois. Que la goélette ait fait la pêche pendant tout ce temps, ce fait est attesté sous serment par le capitaine et corroboré par l'armateur, M. Levescomte, que je connais et dont la parole sera acceptée de tous ceux qui le connaissent. J'ai demandé au ministre s'il avait un rapport de ses employés alléguant que la goélette n'avait pas fait la pêche pendant le laps de temps exigé par la loi, et il a répondu, en somme, qu'il en avait un. Je lui ai demandé s'il voudrait produire le rapport et il m'a répondu qu'il me le laisserait savoir le lendemain.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. GILLIES : Je vais lire la réponse :

M. GILLIES: Le ministre me dira-t-il demain si le rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela n'est pas une promesse de le produire.

M. GILLIES : Je n'ai pas dit que l'honorable ministre (sir Louis Davies) avait promis de le produire, mais qu'il avait promis de m'informer, le jour suivant, s'il produirait ou s'il ne produirait pas le rapport.

J'ai adressé une note au ministre, dans cette chambre même, lui demandant s'il pouvait me dire quand le rapport serait déposé sur le bureau. Je n'ai pu obtenir le renseignement désiré et le ministre semble avoir perdu la chose de vue. Je lui ai rafraîchi la mémoire hier, mais sa réponse n'a pas été plus satisfaisante. Je voudrais savoir définitivement à quoi m'en tenir à ce sujet et je ne vois rien qui empêche le ministre de soumettre ce document à la Chambre. Le capitaine du vaisseau a fait une déclaration sous la foi du serment et l'on s'est conformé à tous les règlements au ministère, et cependant, malgré tout cela, on retient encore la prime à laquelle ce vaisseau a droit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne suis pas encore en mesure de dire définitivement à mon honorable ami si, oui ou non, je déposerai ce rapport sur le bureau. C'est un document confidentiel au sujet duquel il faudra peut-être prendre une initiative. J'aurai peut-être à me consulter avec le ministère de la Justice pour savoir s'il y a, oui ou non, une initiative à adopter. Je n'ai pas encore été en lieu de consulter M. Kent, le chef du bureau des primes de pêcheurs et tant que

je ne me serai pas abouché avec ce dernier et que je n'aurai pas conféré de la chose avec le ministre de la Justice, je ne saurais rien affirmer au sujet du dépôt de ce rapport.

M. GILLIES : Je ne saisis pas bien la raison de l'attitude prise par le ministre. J'attendrai toutefois qu'il ait pris une décision à cet égard. J'espère qu'il verra jour à faire le dépôt de ce rapport. Cela ne saurait en rien le compromettre, même s'il prend la décision dont il nous laisse entrevoir la possibilité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela reste à voir.

PAIEMENT DES APPOINTEMENTS DES EMPLOYES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire savoir du ministre des Finances (M. Fielding) s'il a pris quelques mesures relativement au paiement des appointements des employés de la Chambre des Communes ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il n'y a encore rien de définitif à ce sujet. Hier, j'ai fait mander l'auditeur général et il m'a assuré qu'il n'y a rien de fondé dans la rumeur répandue ici, qu'il avait fait une distinction entre le personnel de la Chambre des Communes et celui du Sénat. Il n'a pas semblé vouloir consentir à l'arrangement projeté relativement au paiement du traitement de ces employés, mais il m'a promis de m'adresser à ce sujet un mémoire que j'espère recevoir avant la fin de la séance. Pour le moment, je ne saurais donner à la Chambre l'assurance que ces traitements seront payés avant l'adoption du bill des subsides.

M. MONTAGUE : Le ministre affirme-t-il positivement que les fonctionnaires du Sénat qui se trouvent dans la même situation que le personnel de la Chambre n'ont pas encore touché leurs appointements ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; mais l'auditeur général m'a assuré—chose d'ailleurs parfaitement superflue—que pour son propre compte, il n'établit aucune distinction entre les fonctionnaires du Sénat et ceux de la Chambre des Communes, mais qu'il les traite sur un pied de parfaite égalité. Il est possible qu'on ait trouvé quelque autre moyen de faire toucher leurs appointements aux employés du Sénat. J'espère recevoir, au cours même de cette séance, le mémoire de l'auditeur général, me donnant des éclaircissements sur la question.

SUBSIDES—ADMINISTRATION DU YUKON.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER (Pictou) : M. l'Orateur, les réjouissances dont l'empire est aujourd'hui le témoin font naître une foule de pensées heureuses dans l'esprit des sujets de Sa Majesté. On me pardonnera peut-être de venir troubler l'harmonie de cette manifestation pleine d'enthousiasme, en raison de la nature même de la résolution que je veux proposer, puisqu'elle se rattache à un abus qui s'est révélé ailleurs comme une des causes du conflit sanglant qui se déroule dans l'Afrique-sud. A cet égard, il y aura à établir une comparaison qui, malheureusements ne tournera pas à notre avantage, entre le gouvernement du Transvaal et le gouvernement d'une partie des domaines de Sa Majesté, relevant de notre juridiction fédérale actuelle. Je n'aurai guère besoin d'appuyer sur cet aspect de la question, puisque nous avons déjà débattu à fond dans cette Chambre, nombre d'abus découlant de l'état de choses qui règne dans le territoire du Yukon. Malheureusement, la plupart de ces abus, à mon avis, se perpétuent encore à l'heure qu'il est. Je veux appeler l'attention sur une critique due à la plume d'un écrivain qui est allé en Afrique-sud et a fait enquête sur les causes et les effets de la guerre qui a éclaté dans ce pays. M. J. A. Hobson, dans une œuvre écrite sans parti-pris et sans passion, analysant les causes de cette guerre, signale l'incompétence et la corruption d'un grand nombre de fonctionnaires du Transvaal, au nombre des griefs des Uitlanders. Voici ce qu'il *dit :*

> Elevés aux charges les plus importantes et les plus lucratives, ces fonctionnaires agissaient comme le font toujours les fonctionnaires en pareilles circonstances ; ils cherchaient tout de suite à satisfaire leur amour du pouvoir et à faire leur nid.

Plus loin, page 79, il fait quelques observations dont l'application, on le comprendra, s'étend au delà des bornes du continent africain.

> Que la corruption se soit pratiquée sur une vaste échelle et qu'elle ait même été érigée en système parmi les fonctionnaires d'ardre inférieur, et cela surtout au moyen de pots-de-vin et de chantage, voilà qui ne saurait faire doute. Le seul embarras est de constater toute l'étendue de cette corruption. Les renseignements que j'ai recueillis à ce sujet, loin d'être vagues sont parfaitement circonstanciés et dans nombre de cas me viennent de personnes dont je ne saurais révoquer la bonne foi en doute. Je suis porté à croire qu'il régnait une grande corruption parmi les fonctionnaires sur le Rand, les secrétaires et commis des bureaux d'archives, les inspecteurs des mines et d'autres industries, dans le service de la gendarmerie et de la police secrète et ailleurs. Cette corruption, dans nombre de cas, était de nature relativement anodine. Ainsi, je tiens d'un homme d'affaires qu'il n'a jamais pu réussir à faire aboutir une affaire devant les tribunaux sans payer des pots-de-vin à tout instant; toutefois, en examinant la chose de plus près, j'ai constaté que ces pots-de-vin étaient destinés à faire accélérer l'expédition de la besogne, ou le plus souvent, à engager les fonctionnaires à donner la priorité à ces af-

faires, mais nullement à engager ces fonctionnaires à prêter leur coopération ou à donner leur assentiment à quelque chose d'illégitime. A Johannesburgh, les hommes d'affaires, toujours pressés, et le gousset bien garni, dépensaient libéralement leurs dollars pour se faire bien servir. Le fonctionnaire boer, de sa nature même et après avoir reçu l'instruction convenable, était d'une lenteur calculée; de là, cette pratique qui s'est implantée, de faire hâter le pas aux fonctionnaires dans l'expédition de leur besogne en leur faisant des présents.

Il y a tout lieu de croire que ce système de corruption habituelle ne s'étendait pas au delà des affaires minières du Rand.

Le correspondant du *Times* de Londres, a visité le district du Yukon, et l'impression que s'est formée le correspondant de ce grand journal, est peut-être encore plus défavorable que celle que M. Hobson a recueillie de l'étude de la situation en Afrique-sud.

Venons-en à l'opinion émise par l'un des citoyens les plus modérés qui se soient prononcés sur la valeur des accusations que j'ai portées contre le gouvernement canadien, je veux dire le ministre des Finances. Le ministre est peut-être excusable, en raison de son ignorance, car il est impossible de croire qu'il ait pris connaissance des accusations que j'avais portées devant la Chambre, quand le 28 de novembre 1899, adressant la parole à New-Glasgow, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il a fait l'affirmation que voici :

Il a essayé à créer au sein du pays l'expression qu'il existe beaucoup de corruption au Yukon, mais sa tentative a abouti au plus complet avortement. Après les interminables discours de sir Hibbert à ce sujet, tout le monde est convaincu aujourd'hui que c'est le lieu de dire qu'il a fait grand bruit à propos de rien.

Quelques VOIX : Très bien, très bien.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les députés qui mettent tant d'empressement à m'interrompre et à se ranger à l'avis du ministre des Finances, seront peut-être un peu moins bruyants dans leurs applaudissements, quand j'aurai fini le discours que je me propose de faire sur un seul aspect de ces graves accusations.

J'ai été sans doute fort long dans le discours auquel le ministre fait allusion, mais l'excuse est parfaitement plausible et s'impose à l'approbation de tout homme sérieux; c'est qu'en présence des nombreux crimes et délits commis sous les auspices, et j'oserais dire de connivence avec le gouvernement du Yukon, il n'est pas un député qui eût été en lieu de condenser davantage ce plaidoyer, tant le champ à parcourir était vaste. Pour obliger le ministre, je me propose de n'aborder aujourd'hui qu'une seule des accusations dont il a parlé si à la légère, et je lui demanderai, ainsi qu'à ses collègues et aux députés ministériels qui m'ont interrompu il y a un instant, s'ils sont en lieu de dire au peuple canadien qu'à leur avis, même quand il ne s'agit que d'une seule accusation, je fais beaucoup de bruit à propos de rien.

Toutefois, avant d'entrer dans le vif de la question, il convient de signaler une autre critique que le ministre des Finances a empruntée au *Globe* de Toronto. Un gentleman qui se trouvait au Yukon, avait paraît-il publié une correspondance qu'il avait échangée avec moi, affirmant qu'il était citoyen des Etats-Unis et exprimant sa surprise de ce que je me fusse adressé à lui pour obtenir des renseignements. Dans le discours en question—discours prononcé après dîner, il ne faut pas l'oublier—le ministre des Finances, faisant allusion à mon attitude en parlement, s'est écrié :

Il a frappé à toutes les portes dans le but d'obtenir des renseignements et n'a pas même hésité à demander à des citoyens des Etats-Unis de porter témoignage contre le gouvernement de son propre pays.

Le ministre des Finances ne me traite pas loyalement, et il lui serait impossible de trouver la moindre preuve que je me sois mis en quête de témoins et que j'aie cherché à jouer le rôle de limier de police ; chose absolument contraire à la vérité des faits. Ces preuves, je n'ai pas été en lieu de les solliciter ; car, habitant une province où je me trouve en relations quotidiennes avec des gens qui connaissent le Yukon, y ont placé des capitaux et y ont séjourné assez longtemps, je n'ai eu qu'à recevoir de leur propre bouche le récit de tous ces faits et il m'a été impossible de ne pas sympathiser avec eux et en pareilles circonstances, comme du reste, j'en avais le devoir ; je n'ai pu refuser de me faire devant cette Chambre l'interprète de leurs griefs. Pour en venir à la correspondance en question, je dois dire qu'il s'agit ici d'un certain monsieur Morgan. J'ignorais sa nationalité et n'en avait cure ; mais un de mes auteurs m'apprit que M. R. J. Morgan, de Dawson, serait en lieu de me donner de précieux renseignements sur les administrateurs du gouvernement de ce territoire. J'écrivis donc à ce monsieur, et pour des raisons connues de lui seul, dans sa réponse, il exprime sa surprise de ce que je me fusse adressé à un colonel de l'armée des Etats-Unis, à un citoyen de la grande république dans le but d'obtenir des renseignements défavorables au gouvernement de mon pays. Eh ! bien, puisque la chose est au domaine de la publicité et que le ministre des Finances y attache tant d'importance, il n'est que juste de donner à la Chambre lecture de ma réponse. Le 6 de septembre 1899, j'écrivis à M. Morgan dans les termes que voici :

M. R. J. Morgan,
Dawson City, T.N.-O.

Cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 31 de juillet, arrivée à destination, hier même, et veuillez agréer mes meilleurs remerciements. Je suis bien aise d'apprendre que votre séjour à Dawson vous a été si agréable.

Je remarque que vous m'exprimez votre étonnement d'avoir reçu de moi une lettre vous demandant des renseignements au sujet du mauvais maniement des affaires publiques au Yu-

kon et je regrette de ne pouvoir, pour le moment vous faire connaître le nom de la personne qui m'a renvoyé à vous. Je dois vous dire, toutefois, que je ne savais pas que vous fussiez un officier de l'armée des Etats-Unis, de même que j'ignorais votre qualité d'étranger. J'ajouterai, cependant, que ces considérations ne m'auraient pas empêché de me renseigner auprès de vous. Au Canada, l'on ne tient pas les étrangers pour des témoins indignes de foi soit devant nos tribunaux, soit devant la Chambre des communes.

A l'appui de la raison que j'ai déjà alléguée, en réponse à la critique contenue dans le discours du ministre des Finances à New-Glasgow, je puis ajouter que, de fait, la plupart des mineurs qui sont allés dans ce district du Yukon, ne sont point citoyens de ce pays, mais des étrangers, et il va sans dire que, lorsqu'il s'agit de faits de notoriété publique, ces étrangers figureraient à tout évènement, à la liste des témoins.

Venons-en maintenant à un gentleman qui, au cours de la session dernière, a probablement servi d'inique appui au ministre de l'Intérieur, et si j'aborde ce sujet, c'est que je veux convaincre le ministre des Finances qu'il ne m'a pas traité loyalement, si tant est qu'il ait suivi le débat de la session en question. Qu'il s'agisse ici d'une tempête dans un verre d'eau, comme l'a dit le ministre, ou que mes accusations soient, oui ou non, exagérées ; il n'en est pas moins vrai qu'un certain M. Treadgold a figuré parmi les principaux témoins.—s'il n'a pas été l'unique témoin—appelé par le ministre de l'Intérieur pour justifier la conduite du gouvernement et dupliquer la présomption découlant naturellement des faits que j'avais établis. Aujourd'hui même, j'ai fait une interpellation au sujet de cet individu et le gouvernement a ordonné de laisser la question en suspens. Je viens de recevoir du ministère de l'Intérieur à titre de député, un exemplaire d'une brochure publiée en 1899, prix 50 cents. N'est hors de doute que lorsque le ministre de l'Intérieur se sera mis au courant de la question, il apprendra à la Chambre que M. Treadgold a puisé amplement au coffre public, repuis qu'il est devenu le seul témoin à décharge, relativement aux accusations portées contre l'administration du Yukon. Mais même dans cette brochure, M. Treadgold admet non seulement l'existence de griefs sérieux, mais en outre il donne le démenti le plus direct aux assertions faites à la légère par le ministre du revenu de l'Intérieur. Le chapitre en question porte pour titre : M. Treadgold signalant les abus qui se sont glissés dans l'administration au Yukon, énumère ceux qui suivent :

1. Inégalité de l'impôt. (Le mineur acquitte presque toutes les taxes—il est plus facile à taxer, etc.)
2 Absence de publicité dans l'inscription des locations minières. (Tout mineur devrait être en lieu de constater les claims inscrits dans le district et cela a aussi brève échéance que possible).
3. Absence d'arpenteurs, et l'auteur fait ici certaines critiques à ce sujet.
4. Certaines défectuosités évidentes dans les lois minières.
5. Manque de chemins.
6. Absence d''un service postal suffisant aux
7. Absence de fonctionnaires préposés à l'inscription des claims sur chaque crique.

Voilà, dit-il, une liste formidable de griefs. Or, ceux qui ont entendu mon réquisitoire, l'année dernière, s'en souviennent sans doute, me basant sur les faits qui avaient transpiré ainsi que sur les dépositions des témoins, j'ai conclu que si les fonctionnaires de l'Etat ont commis les graves abus qu'on leur reproche et ont réussi à doubler et tripler leurs appointements, en exploitant leurs administrés, cela tient aux causes même que signale M. Treadgold : désorganisation des bureaux de l'administration ; absence de publicité relativement à l'enregistrement des claims ; l'encombrement des affaires dans les bureaux. Le fait que le ministre de l'Intérieur s'est reposé dans une large mesure, sur ce témoin, vient à l'appui de mes allégations. Le compte rendu officiel des *Débats* de la session dernière fait foi des paroles du ministre, et la grande importance attachée au témoignage de M. Treadgold tient au prétendu désintéressement du témoin.

L'argent, disait-on, n'est nullement le mobile de M. Treadgold, il est parfaitement désintéressé, il n'a aucune récompense à attendre du gouvernement ; or, si je ne me trompe—et le gouvernement sera en mesure d'apporter la rectification faite de ce qu'il a pu recevoir antérieurement pour avoir fait pareilles affirmations dans sa brochure au bénéfice du gouvernement, Treadgold a été récompensé après coup, comme l'ont été du reste, presque tous ceux qui ont servi d'instruments pour blanchir le gouvernement. On a largement rémunéré M. Ogilvie, après qu'il eut joué son rôle dans cette comédie intitulée " Commission Royale," M. Clement a aussi touché sa récompense pour avoir prêté main-forte à M. Ogilvie et avoir intimidé les témoins, et il en est sans doute ainsi de M. Treadgold.

J'ai aussi fait une interpellation au sujet de W. H. Lynch. Voilà un fonctionnaire qu'on ne semble pas avoir aussi gravement rétribué. On lui a donné une commission pour aller faire enquête sur la situation au Yukon ; il s'y est rendu et cependant, chose étrange, on ne souffle pas mot de son rapport et on s'est bien gardé de l'étaler aux regards de la Chambre. Il avait fait son rapport, à l'époque où le ministre de l'Intérieur prononça son discours, la session dernière, et quand la Chambre eut ordonné le dépôt de ce document, afin de pouvoir juger de l'impression créée dans l'esprit de ce fonctionnaire salarié, le gouvernement s'est contenté de déposer sur le bureau un simple squelette de ce rapport. Cela prouve clairement que ce n'est qu'un supplément du rapport principal. Il régne un certain mystère au sujet du rapport principal ; peut-être

s'est-il égaré en route ; toujours est-il qu'on ne l'a pas encore déposé sur le bureau, et l'on s'est contenté de nous soumettre un code de règlements miniers, qui, ainsi que le remarque M. Lynch dans son rapport supplémentaire, doit servir d'annexe au rapport principal. Ce rapport, dressé par un fonctionnaire chargé d'une importante mission, à une époque fort critique, devrait contenir des renseignements précieux pour la Chambre, et cependant, voilà déjà plus d'un an que la Chambre en demande le dépôt. L'absence de ce rapport, je l'avoue, est fort significative. Afin de ne pas froisser le ministre qui déteste les longs discours, afin de ne pas le fatiguer en ressassant toutes ces accusations dont la liste, malheureusement, est fort étendue, je me propose de me borner aujourd'hui à une seule accusation. Cette accusation, je veux l'envisager à la lumière de la preuve entre les mains du gouvernement, je veux l'étudier à la lumière des rapports déposés sur le bureau de la Chambre, et cela en l'absence de toute l'aide et coopération de la part du gouvernement. En d'autres circonstances, quand le ministre de l'Intérieur n'était pas encore député ici, le gouvernement n'a pas hésité à lui accorder une enquête aux frais de l'Etat ; mais aujourd'hui, je n'aurai à ma disposition ni les lumières de M. Howell et de tout les avocats grits de Winnipeg, ni les services des agents de la police secrète qui parcouraient jadis la province du Manitoba, en quête de témoins et de preuves.

J'appelle l'attention du ministre des Finances sur les faits se rattachant à l'accusation directe et explicite que j'ai portée, la session dernière, sur ma propre responsabilité ; et je le lui demande, osera-t-il, en présence de ces faits, dire à la Chambre, relativement à l'unique accusation dont il s'agit ici, que je cherche à soulever une tempête dans un verre d'eau ? En abordant une seule accusation, je ne cherche nullement à abandonner les autres ; mais je veux tout simplement par là me rendre à l'avis du ministre des Finances et de ceux qui partagent cet avis. Je ferai suivre cette motion d'autres résolutions où je démontrerai à la Chambre qu'en l'absence de tous les avantages auxquels je croyais avoir droit, elle aura amplement lieu de se demander, en présence des révélations que je lui ferai, si le gouvernement a fait acte de sagesse, en la session dernière, en agissant aussi cavalièrement qu'il l'a fait à l'égard des faits notoires que je lui ai signalés. Voilà les renseignements qu'on m'a donnés au sujet de cette importante affaire : le major Walsh, nommé commissaire par le gouvernement, s'est servi de son autorité et des pouvoirs qu'on lui avait conférés pour exploiter le Yukon à son bénéfice et à celui de sa famille ; puis il a engagé, aux frais de l'Etat et du pays, un certain nombre de sauvages et de cuisiniers, gens dont les services lui seraient utiles dans un pays inculte, et au lieu de faire remplir à ces individus les devoirs pour lesquels le pays les rétribuerait, il les a utilsés dans son propre intérêt et a fait avec plusieurs d'entre eux des conventions relativement au jalonnement des claims ; mais ce n'est pas tout, et afin de mettre à exécution ses desseins pervers, il a violé les lois du pays, faisant sans aucune autorité certains changements relativement à certaines criques et localités des plus riches en or, et cela afin de favoriser ceux qui étaient réellement les serviteurs salariés du pays. Voilà les renseignements circonstanciés qu'on m'a donnés et c'est sur la foi de ces renseignements que j'ai porté l'accusation dont je vais parler dans un instant. Je vais faire, sous une forme condensée, l'exposé très grave de faits consignés dans les documents publics, relativement à l'initiative prise, au mépris de la loi, par le major Walsh en soustrayant à la vente la crique Dominion. Je tiens ces faits de source très autorisée.

Voici d'exposé en question.

En septembre 1897, Walsh engagea au Fort-William, à la tête du lac Supérieur, six sauvages appartenant à la bande de la mission de Fort-William, et les mit sous les ordres d'un voyageur en chef, dont le nom est Coryette. Les sauvages demeurèrent au Yukon jusqu'à octobre 1898, alors qu'ils furent renvoyés chez eux aux frais du gouvernement. C'était conforme à la teneur de leur engagement. Ils prirent chacun une location minière——

Ces claims se trouvaient sur la crique Dominion. Si je devance les rapports dont il sera question plus tard, si je devance les autres faits, c'est que je me suis convaincu qu'il y a ici matière à une très grave accusation, ce qui me justifie amplement d'en saisir la Chambre.

Ils prirent chacun une location minière, et d'après les renseignements puisés aux sources les plus autorisées, ces locations se trouvaient sur la crique "Dominion." D'après les mêmes renseignements, ces claims furent choisis par le major Walsh au nom de ces Sauvages, qui, à leur retour chez eux, les transférèrent à Lewis Walsh, frère du major. Lewis Walsh et Philip Walsh, un autre frère, quittèrent le Fort-William vers le 10 de mai 1899, dans le but d'exploiter ces claims. On dit que Philip Walsh est au service du gouvernement fédéral. Les deux frères emportèrent avec eux une grande quantité d'effets de campement, tels que sacs, couvertures, fourrures, etc., et d'après les mêmes renseignements, ces articles ont été achetés par le ministère de l'Intérieur.

Avant d'aborder ce système fort singulier de comptabilité, je tiens à faire observer à la Chambre que j'ai porté l'accusation en question sous la forme la plus condensée et la plus directe possible.

La voici :

Que le major Walsh, pendant qu'il remplissait la charge de chef de l'exécutif du gouvernement canadien au Yukon, s'est rendu coupable du crime de forfaiture dans l'exercice de ses fonctions.

Que le major Walsh s'est rendu coupable d'actes directement opposés au but de sa charge,

à titre de chef de l'exécutif du gouvernement canadien au Yukon.

Qu'en septembre 1897, le major Walsh a employé six sauvages appartenant à la bande de la mission du Fort-William, s'engageant à les renvoyer chez eux en octobre 1898 aux frais du gouvernement. Que Philip Walsh, frère du major Walsh, et employé du gouvernement, avait la direction de ces sauvages.

(Réponse au Sénat, 17 mars 1898, n° 38b.)

Que ces sauvages ont localisé et enregistré des claims miniers pour et au nom du major Walsh. Au retour des Sauvages, ces claims furent transférés à Lewis Walsh, un autre frère du major Walsh et les dits Lewis et Philip Walsh partirent de Fort-William le ou vers le 10 mai 1898 pour aller surveiller les dits claims.

Personne dans cette Chambre n'a osé dire que ce n'était pas là une accusation sérieuse, spécifique, et que si elle est vraie elle n'indique pas un état de choses absolument honteux dans l'administration des affaires du Yukon. Le ministre de l'Intérieur n'a jamais dit cela. Les comptes publics montrent que tout le temps qu'ils ont été dans ce pays, les gages de ces sauvages et autres ont été payés par le peuple du Canada. On a augmenté les gages lorsque les hommes ont commencé à être utiles après qu'ils eurent trouvé des claims pour la famille Walsh. Ils commençèrent à des gages très bas, mais après qu'ils eurent servi les fins de la famille Walsh leurs gages furent doublés. Dans les comptes publics du Canada pour l'année 1898, nous trouvons les noms de J. Collin, S. Collin et S. Serret, et il est très clair d'après les comptes que Colin est quelquefois appelé Collum. Je trouve que les Collin ont reçu un salaire du 2 septembre 1897 au 25 septembre, et Ambrose Serret la même chose. Il est vrai qu'ils ne sont pas jusqu'à Octobre, mais depuis le mois d'août jusqu'à tard en septembre. Les réponses que le ministre de l'Intérieur a faites aux questions nombreuses que je lui ai posées, ne s'accordent pas toujours. Ceux qui voudront consulter les rapports et les réponses, verront que les gars Collin ou Collum apparaissent tantôt comme guides tantôt comme porteurs. Par une réponse du ministère de l'Intérieur en février 1898, donnée dans les débats à cette époque, nous trouvons que Carbeno a été employé comme cuisinier du major Walsh à $600 par année. Après que Carbeno eut trouvé des placers pour la famille Walsh, Louis Walsh et M. Walsh, son salaire fut augmenté de $600 à $1,200 sur la recommandation du major Walsh, et payé par le peuple du Canada.

M. MONTAGUE : Où le contrat a-t-il été signé ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'arrive à cela dans un instant. Les témoignages ne mentionnent qu'un contrat de ce genre, et il n'est pas contredit ; c'est le contrat avec Marcil, et celui entre les autres sauvages et Louis Walsh était semblable. Il fut signé sur le steamer sur lequel était le ministre de l'Intérieur quand il allait dans ce pays. Mais il faut remarquer que ce contrat est daté de Port Arthur ; il est anti-daté et il a été signé par ordre du major Walsh. La preuve montre que ces hommes ont eu une augmentation de gages, et la seule plainte que fait Carbeno c'est qu'on lui avait promis $125 par mois, et qu'on ne lui a donné que $100. Mais voici quelque chose d'extraordinaire au sujet de ce témoignage que j'ai en ma possession et qu'on peut lire dans les *Débats* du mois d'avril 1899, page 871; vous y trouverez que le salaire de Carbeno a été élevé de $600 à $1,200. Cette année, encore dans les *Débats*, nous trouvons une autre déclaration relative à ces porteurs et cuisiniers. A la page 161 nous trouvons les renseignements officiels suivants :

Philip Walsh est entré dans l'administration le 25 septembre 1897, moyennant un salaire de $60 par mois, et il a quitté le 31 août 1898, alors que son salaire était de $100 par mois. Il ne lui a pas été payé d'allocations supplémentaires à l'exception de ses frais réels de voyage et de subsistance. (b.) Louis Carbeno est entré en fonctions le 25 septembre 1897, moyennant $60 par mois, et il est encore dans l'administration; son allocation pour frais de subsistance est de $100 par mois. (c.) Deux hommes, du nom de E. V. et de M. McBeth, ont été employés comme conducteurs d'attelages de chiens. Le premier a été employé en décembre 1897 et janvier 1899. Son salaire était de $40 par mois. L'autre l'a été du 12 janvier 1899 au 13 mars 1899. Il a commencé par recevoir $40 par mois, puis il a été augmenté à $50. Tous deux recevaient des rations. (d.) Il n'existe pas de mention que des jeunes gens du nom de Callum aient été employés; seulement, deux Sauvages appelés Isaac et Simon Collin ont été employés par le major Walsh du 25 septembre 1897 au 25 septembre 1898. Tous deux ont reçu un dollar par jour, excepté durant les mois de mai et juin 1898.

Ici, nous arrivons à ce que l'on a appelé plus tard le jalonnage.

—période durant laquelle un supplément de $10 a été payé à chacun, et durant les mois d'août et juillet 1898——

Après qu'ils eurent posé ces jalons pour la famille du major :

—alors qu'ils reçurent $40 par mois au lieu de $1 par jour. Il était pourvu à leur subsistance.

Les susceptibilités du ministre des Finances (M. Fielding) m'obligent encore de me hâter. J'arrive au point où cette compagnie a exploité, car il est important de se rappeler où ces gens ont opéré d'après la preuve. La crique Dominion est une des plus riches de tout cet intéressant pays. Si quelqu'un en doute, je citerai M. Treadgold, l'autorité du ministre de l'Intérieur qui, dans une petite brochure, apparemment publiée aux dépens du public, dit à la page 30 :

Ainsi que l'on en a déjà la preuve, nous pouvons classer comme riches les criques Bonanza, Eldorado, Hunker, Bear, Gold Bottom, Dominion et Sulphur, et il y a dans ces criques environ 75 milles de gravier en longueur, et de largeur variable, où l'on peut espérer un rendement riche, bien qu'on ne le trouve pas toujours. Bonanza a été le plus exploité, Sulphur moins.

Ensuite, à la page 36 :

Sur le crique Dominion les rares claims qui ont été exploités montrent une moyenne de pas moins de deux onces par verge cube sur un champ de gravier de 120 pieds de large à son point le plus étroit....

Sur les criques qui ont fait leurs preuves (Gold Bottom, Bonanza, Eldorado, Bear, Hunker, Sulphur, Dominion) nous pouvons calculer environ 75 milles de gravier aurifère sur une longueur de 120 milles marquée de jalons sur ces mêmes criques.

Dans le rapport de M. R. C. McConnell, de la commission géologique du Canada, ce très intéressant rapport préliminaire sur les champs d'or du Klondike dans le district du Yukon, publié à l'imprimerie nationale, je trouve à la page 36 le paragraphe suivant :

Les opérations minières ont été beaucoup entravées par les taux de fret excessifs et le coût élevé des machines et des provisions qui en résulte ; le profit net de la crique pendant la dernière saison a été très désappointant, nonobstant la production considérable. Le gouvernement a cependant construit un bon chemin de voitures, ce qui va réduire considérablement les prix.

Il est étrange—à mon point de vue il n'est pas étrange—mais au point de vue de ceux qui doutent il est étrange que de tous les endroits fermés au public, fermés au rude mineur qui a pénétré dans le pays, bravant tous les dangers du climat, et les fatigues du voyage, la crique Dominion soit la seule sur laquelle le major Walsh ait mis la main de cette manière et contrairement à la loi du pays. En réponse à une question que j'ai posée dans la Chambre des communes, on a dit que la crique Dominion était la seule qui eût été fermée de cette manière, d'après les rapports reçus au ministère de l'Intérieur. La crique a été ainsi fermée par ordre du major Walsh le 15 novembre 1897. Dans la cause de Nelson et Donell, qui a été entendue ici devant le ministre de l'Intérieur, un des officiers, M. R. B. Craig, commis dans le bureau du commissaire de l'or au Yukon, et qui est là depuis juillet 1897, donne le témoignage suivant :

Q. Connaissez-vous la crique Dominion ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance d'un ordre du commissaire de l'or fermant cette crique au public ?—R. Oui, monsieur.

Q. En quoi consistait la fermeture ?—R. Nous ne devions pas enregistrer d'autres réclamations sur cette crique.

Q. Dites-nous ce que cet ordre décrétait ?—R. Ordre verbal autant que je sache.

Q. Dites-nous ce que cet ordre décrétait ?—R. L'ordre que m'avait donné le commissaire, c'était que je ne devais plus recevoir de documents concernant la crique Dominion, depuis la Upper Discovery jusqu'à 120 en bas de la Lower Discovery.

Q. Quand vous donna-t-il cet ordre ?—R. Vers le milieu ou la fin de novembre.

Bien qu'il eût reçu cet ordre du commissaire de l'or, quelle position occupait M. Fawcett ? M. Fawcett a expliqué, sous serment, comme nous le verrons plus loin, qu'il a reçu ses ordres du commissaire, c'est-à-dire, du major Walsh, et que dans l'intérêt du public, il a protesté fortement. Il a protesté jusqu'à ce qu'il fût sévèrement réprimandé par le major Walsh, ainsi que la preuve sous serment le démontre. Cela n'a eu aucun effet, cependant, parce qu'il y avait une raison, qui paraît partout, pour que le major Walsh agît ainsi, et nous allons voir quelle était cette raison. Il est difficile de toucher à ce sujet, sans parler aussi de Mme Koch, laquelle, M. Fawcett le jure, était une amie personnelle du major Walsh. Le ministre de l'Intérieur a voulu rapetisser cette affaire, et a essayé à faire croire qu'on a fait beaucoup de bruit pour rien. Que nous dit le ministre de l'Intérieur au sujet de cette affaire Koch ? Vu qu'il était connu que la crique était fermée et que personne n'y pouvait prendre de claims légalement, ainsi qu'on le croyait, vu aussi qu'aucun dossier de locations ne pouvait être gardé au ministère de l'Intérieur après le 15 novembre 1897, il est presque incroyable, mais ce n'est aucunement contredit par le ministre de l'Intérieur, que cette femme qui tenait un restaurant et était une amie personnelle du major Walsh, ait pu, non seulement obtenir un permis personnel, formel, du commissaire de l'or pour aller réserver des claims sur cette crique, qui était fermée au public, mais le major Walsh sachant que cette femme avait un permis et que le public n'en pouvait avoir, sachant qu'il avait donné ordre d'en refuser au public, n'a jamais essayé de ravoir celui que Mme Koch avait, ne l'a jamais cancellé, et en vertu de ce permis elle a obtenu un claim. En face de cette preuve sérieuse que l'on n'a jamais contredite, voyons ce que le ministre de l'Intérieur dit, et ce que M. Ogilvie, si proche parent avec lui, a eu l'audace de rapporter. A la page 6150 et 6151 des *Débats* de 1899, vous verrez que le ministre de l'Intérieur a dit :

Un examen attentif de la preuve fait voir que dans cette transaction, il n'y a rien qui indique de la complicité ou de la malhonnêteté, de la part d'aucun fonctionnaire. Voici une femme qui, comme tout le monde, cherchait à passer avant les autres. Tout le monde connaissait la crique Dominion ; tout le monde cherchait à obtenir des permis sur cette crique. Le domestique sauvage du major entendit une conversation de son maître sur ce sujet et la nouvelle se répandit ; cette femme obtint un permis de M. Fawcett et ce dernier admet qu'il a eu tort de l'accorder.

Où voit-on de la malhonnêteté ? Prétend-on que le major Walsh a profité de l'enregistrement de ce claim ? Prétend-on que M. Fawcett en a profité ? Et s'ils n'en ont pas profité, si on ne le prétend même pas, où y a-t-il de la malhonnêteté ? Il s'agit simplement d'un secret officiel saisi par un domestique et d'une erreur commise par un fonctionnaire, une erreur comme pourrait en commettre, en aucun temps, l'employé le plus honnête.

Voilà donc ce que le ministre a dit, ce qu'il pouvait trouver de mieux à dire à dire au sujet de la preuve à laquelle je vais vous demander maintenant de porter votre atten-

tion. Je veux aller plus loin et montrer ce que le commissaire du ministre de l'Intérieur dit au sujet de ce cas-ci, tandis que nous y sommes. A la page 8 du rapport de M. Ogilvie, dans le rapport 87, il dit :

La preuve fait voir que M. Fawcett a mal compris ; cette femme, lorsqu'elle a demandé ce permis ne parlait pas très bon anglais. Le permis, nous l'admettons, ne devait pas être accordé, mais il n'y a rien qui montre que M. Fawcett ou aucun de ses amis en ait bénéficié, car Mme Koch était une étrangère pour lui.

C'est là tout ce que le commissaire dit par rapport à cette transaction. Il n'y a pas un homme intelligent dans cette Chambre ou dans le pays qui lira cette preuve et dira que M. Ogilvie voulait faire son devoir lorsqu'il se risqua à cacher dans ce rapport le passage extraordinaire relatif à la conduite du major Walsh, quoi qu'on puisse dire de M. Fawcett, et son administration a été des plus relâchée. Mais d'après la preuve, le major Walsh le pressait ans relâche, menaçait même M. Fawcett par rapport à cette affaire de la crique Dominion, et lorsque cette femme arriva, et lui souffla à l'oreille que c'était l'ordre du major Walsh qu'elle eût ce permis, elle l'obtint. Mais pourquoi le lui a-t-on laissé ? Pourquoi ne l'a-t-on pas cancellé ? Pourquoi a-t-elle dit au major Walsh qu'elle avait le permis ? Et à sa connaissance elle a marqué un placer, l'a eu et en a recueilli les bénéfices. Voilà un fait que n'explique pas et dont ne parle pas ce très extraordinaire commissaire.

Examinons maintenant quelques-uns des témoignages que M. Ogilvie et le ministre de l'Intérieur ont ignorés en traitant cette question, témoignages pourtant bien intimement liés à la question dont il s'agit en ce moment. M. Fawcett nous dit que Mme Koch est venue le trouver le 7 de mai. Dans son témoignage cité à la page 5999 des *Débats* de 1899, M. Fawcett dit :

Je lui dit de m'apporter un ordre écrit de la part du major Walsh.

J'avais eu le temps d'y réfléchir un peu ; quelques minutes après, le major vint me demander : " Avez-vous délivré un permis à Mme Koch ?— Elle est venue me représenter que vous aviez dit qu'elle devait en avoir un, répondis-je. Je vais lui faire rendre celui qu'elle a reçu, dit-il, et il va nous falloir déterminer un temps, et publier un avis pour l'émission de ces permis.

C'est ce qu'il a dit à M. Fawcett. Il savait qu'il pouvait ravoir les permis. S'ils avaient été obtenus frauduleusement, si cette femme avait menti à M. Fawcett, le permis ne valait pas le papier sur lequel il était écrit, et le major Walsh avait son remède. Mais au lieu de canceller le permis, on le laissa à cette femme.

Puis la femme Koch fut examinée et témoigna comme suit :

J'ai entendu dire dans mon resturant que la crique Dominion alait être ouverte à tout le monde. Tout le monde avait la fièvre à cette époque, et j'en ai été prise moi-même. J'ai décidé d'essayer d'avoir un claim sur le Dominion. Le matin du 28 juin. de bonne heure, le Dr Arrabella Merrill m'envoya un mot. Je n'irai pas sans permis. Il faut un permis." Dois-je vous dire de qui j'ai eu la nouvelle. C'est du sauvage du major Walsh, Ambroise Serett.

Serett était un des jalonneurs au service du major, et qui faisaient pour lui de bonne besogne.

Il a entendu le major dans sa tente parler du sujet.

Je lis la preuve citée dans les *Débats* de 1899, colonne 5985.

Ainsi j'allai au bureau et je demandai où était le commissaire de l'or.

Q. Vous voulez dire M. Fawcett ?—R. Oui.

Puis elle dit au frère du major qu'elle avait le permis. Elle lui dit :

Voyez ce que j'ai. Il l'ouvrit et lui demanda où elle s'était procurée cela. Je lui répondis que j'avais été trouver le commissaire de l'or, qui me l'avait donné.

Et ensuite :

De sorte que je fis écrire une lettre au major.

Dans cette lettre, elle donne au major la chance de reprendre le permis.

Si c'est mal ou s'il doit y avoir du désagrément, il reprendra son permis, mais si la chose est possible et s'il peut aider une pauvre femme il devrait me le laisser. Encore une fois s'il doit en surgir des désagréments, à huit heures il aura son permis, mais s'il me le laisse j'irai prendre un claim dans la crique Dominion——

Elle agit honnêtement jusque-là.

—et ensuite, après que j'aurai pris un claim je ferai valoir mes droits. Aussi, j'allai sur la crique Dominion et je pris un claim.

Le témoignage montre que ce claim a été enregistré, et que bien que le major Walsh l'eût pu, il n'a pas osé reprendre le permis. Il n'osa pas contrarier cette femme, qui avec d'autres obtenait ces faveurs illégales et extraordinaires.

A la page 5987 du même volume des *Débats*, voyons ce que Craig, le témoin dont j'ai déjà parlé, a dit sur ce point.

Q. Vous rappelez-vous qu'un matin le major Walsh est venu me trouver après l'arrivée de cette femme ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'il a dit—R. Il a dit que le meilleur moyen de résoudre la difficulté était d'émettre des permis autorisant certaines personnes de prospecter, ou quelque chose en ce sens.

Pas besoin de commentaires. Puis.

Q. Vous ne connaissiez l'existence d'aucune entente entre M. Fawcett et Mme Koch au sujet de ce permis et vous ne savez pas pourquoi ce permis a été donné ?—R. Non, je sais simplement que ce permis a été donné sur la recommandation du major Walsh.

Q. Comment savez-vous cela ?—R. Je sais que le major Walsh est venu au bureau afin de voir M. Fawcett peu de temps après la seconde visite de cette femme.

De sorte qu'ayant toutes les opportunités, ayant l'offre de cette femme de remettre son permis, le major Walsh l'a laissé s'en servir contrairement aux règles imposées au public en général.

A ce sujet nous trouvons qu'après que la crique eut été fermée au public, une assemblée du conseil, qui jette de la lumière sur la question, eut lieu. A cette assemblée, le 27 juin 1898, le conseil adopta une résolution, et le 30, avis public fut donné que la crique Dominion serait ouverte le 16 juillet 1898, de sorte que ceux qui dans Dawson, se proposaient d'aller dans ce riche district, pouvaient aller en d'autres parties du territoire en attendant, puisqu'ils ne pouvaient obtenir de concessions avant cette date. Mais le 8 juillet, on publia un avis cancellant le premier et déclarant que la crique serait ouverte le 8 juillet, trois jours plut tôt que le 11 juillet, date du premier avis. Ce jour-là, 8 juillet, cet avis fut envoyé à l'impression par un homme de police ou guide, et le soir du 8, avant que l'avis fut publié, cet homme à l'emploi du gouvernement ou ayant un engagement avec M. Walsh, partit pour la crique Dominion. La preuve montre que le secret ne fut pas bien gardé et que d'autres personnes partirent aussi pour la crique. Nous avons en outre, le témoignage de Louis Carbeno. Ceux qui prendront la peine d'étudier ce témoignage avec soin, qu'ils soient avocats ou non, ne pourront manquer de voir le favoritisme évident que M. Ogilvie a montré en cette circonstance, sans doute parce qu'il est allié au ministre de l'Intérieur et qu'il voulait cacher les actes de son ministère. J'aurai, cependant, à propos d'une autre affaire, occasion de parler de nouveau de la manière dont M. Ogilvie a rempli les devoirs de sa charge.

Mais je veux montrer ici que voilà un officier du gouvernement, M. Fawcett, pas un simple individu sur la rue qui n'aurait eu que des soupçons sur le major Walsh, mais un homme qui a servi sous ce dernier, et appelle Carbeno en témoignage pour prouver toute cette corruption. Carbeno a été examiné par Fawcett sans aucune aide de la part de M. Ogilvie ou de son soi-disant conseiller légal, M. Clement. Il a été appelé par M. Fawcett, et n'a jamais été interrogé par M. Ogilvie sur les points sur lequels il aurait dû l'être. Il y avait par exemple des contrats de vente et aucun n'a été apporté en témoignage. Aucune recherche, aucune enquête n'a été faite, bien que M. Fawcett eût produit le témoin et l'eût examiné. Mais nonobstant cela il a été dévoilé des faits dont nous ne trouvons aucune mention dans le rapport de M. Ogilvie. Il ferme les yeux sur la partie jouée par le major Walsh dans l'affaire Koch et sur ce trafic extraordinaire au moyen des employés et des sauvages aux dépens du public et à l'avantage de sa famille. Vous ne trouverez dans ces deux rapports de M. Ogilvie une seule ligne sur ce sujet, et on n'a essayé de faire pallier par personne cette preuve produite par le commissaire de l'or. Voyons le témoignage de Carbeno. Cet homme est parti le 8, et a marqué un claim le matin du 9. Il est parti tard dans la soirée du 8 pour la crique et a marqué son claim le 9. Il est allé avec les sauvages Collum et Marcil, qui tous étaient engagés de la même manière que lui à Lewis Walsh. Ce contrat au sujet duquel quelques députés ont demandé des renseignements, est imprimé à la page 259 de la preuve.

Port-Arthur, 23 septembre 1897.

Ce contrat, fait ce jour, entre Lewis Walsh, connu comme partie d'une part, et Louis Carbeno, de la ville de Brockville, comme partie d'autre part.

Atteste qu'en considération de la fourniture d'un équipement par la partie en premier lieu désignée, à l'autre partie, et du paiement de toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation de tout claim que cette dernière pourra découvrir dans le district du Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, elle s'engage par les présentes à donner à la partie en premier lieu désignée, les trois quarts indivis d'intérêt dans le dit claim se réservant à elle-même un quart de l'intérêt.

LEWIS WALSH.
LOUIS CARBENO.

Témoin,
PHIL. WALSH.

Le témoin, qui n'a pas été contredit, déclare que ce contrat au lieu d'avoir été fait à Port Arthur l'a été sur le *Quadra* qui s'en allait de la côte du Pacifique à Dawson, alors qu'il a reçu du major Walsh, l'ordre de le signer. Les Collum et le sauvage Marcil avaient aussi de semblables engagements. Le frère du major Walsh a dit à Carbeno que la crique devait être ouverte. Cela n'est pas contredit. Ce claim a été transporté, s'il vous plaît, M. l'Orateur, à Phil. Walsh, et il a été question, en cour, d'un contrat de vente qui n'est pas prouvé, mais qu'il dit avoir. Le témoin dit : Le major Walsh m'a dit de faire ce contrat de vente à Phil." Ce n'est pas l'engagement. On lui demande : "Pourquoi avez-vous fait ce transfert ?" Et il répond : "C'est le major Walsh qui me l'a dit." C'est le major Walsh qui, dans toute l'affaire, se sert du nom de ses frères. Il a amené ces gens-là dans le pays pour s'en servir comme d'outils. Et que trouvons-nous ensuite ? Je n'en suis pas surpris, vu la protection qu'il a reçue du gouvernement. On le trouve à trafiquer ouvertement des avantages que lui donne sa position. Quand on demande à Carbeno pourquoi il a signé un tel contrat, il répond qu'il y était forcé afin d'être engagé comme cuisinier et d'avoir $100 par mois au lieu de $60. On lui avait promis $125, mais il a consenti à servir d'outil pour conserver son emploi et recevoir $100 par mois.

M. McINERNEY : Et on le menaça de le renvoyer sur le prochain navire, s'il ne signait pas.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ainsi que mon honorable ami le dit, le témoin a été menacé d'être renvoyé sur le prochain navire, s'il ne signait pas. Et cet homme est encore à l'emploi du gouvernement. Apparemment, on n'ose pas lui toucher, car

il y aurait d'autres troubles en réserve pour la famille Walsh.

Et nous voyons l'entourage de Walsh, y compris Mme Koch, une amie du major Walsh, se porter en foule vers cette crique. Et nous n'avons aucun rapport au sujet de cette transaction odieuse. Si l'on peut ajouter la moindre foi à ce que dit Carbeno, s'il n'est pas simplement un témoin assermenté pour faire du chantage, comment se fait-il que M. Ogilvie ne parle jamais de son témoignage dans son rapport; comment se fait-il qu'il ne parle jamais de cet arrangement? Et, si vous lisez l'arrêté du conseil du 17 août 1897, vous verrez que ce cabinet a donné instruction au major Walsh—et c'était une des conditions de la nominatiaon —d'envoyer, de temps à autre, au gouvernement, un rapport relativement à tous ces questions d'intérêt public. Et tous les rapports du major Walsh ont été soumis, dit le gouvernement; et vous ne trouverez pas un seul mot du major Walsh concernant une de ces transactions, expliquant, par exemple, pourquoi il a retiré cette crique de la vente à différentes reprises pour permettre aux membres de cette bande de s'y établir avant les autres, à son avantage et à l'avantage de sa famille. Il n'y a pas de rapport au sujet de cette question d'administration, bien que ce fût son devoir, d'après la teneur même de l'arrêté du conseil, d'envoyer un rapport fidèle sur des questions de cette nature.

Dans son dernier rapport, malgré les témoignages qu'il avait par devers lui, M. Ogilvie a osé dire :

> Comment a-t-on ajouté foi si généralement à ces rumeurs ? En réponse, je dirai qu'il y a ici une forte proportion de la population qui cherche à faire quelque chose. Si ces gens sont devancés par d'autres——

Puis il invente une théorie pour expliquer que le sentiment général qui existe parmi la population a donné lieu à ces accusations; et il s'efforce d'atténuer ce sentiment en demandant : Comment se fait-il que l'on ait soulevé ces questions. Pour montrer la position où s'est trouvé ce monsieur, nous n'avons qu'à lire la page 163 des *Débats* de cette session, édition quotidienne. Je ne frappe pas en traitre. J'ai déjà parlé de sa parenté avec le ministre de l'Intérieur, et de la responsabilité du ministre sous ce rapport, et j'ai signalé les raisons qui auraient du empêcher un gouvernemennt qui se respecte de mettre un homme dans la position où l'on a mis M. Ogilvie. Ce dernier occupait une charge qui lui permettait de rendre de grands services au gouvernement, ou, en dirigeant convenablement cette enquête, il pouvait le mettre dans des embarras très sérieux. Et le gouvernement n'a pas hésité à traiter M. Ogilvie de cette manière, ainsi que le prouvent des réponses faites le 7 février. J'ai demandé :

> Le salaire ou les appointemnets de M. William Ogilvie, commissaire de la région du Yukon, ont-ils été augmentés depuis sa nomination ? Dans l'affirmative, à quelle date, en vertu de quelle autorité, et quel est le chiffre de cette augmentation ?
>
> Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : 1. Oui. 2. L'augmentation a été accordée en vertu d'un arrêté ministériel du 14 octobre 1899. Le montant de l'augmentation a été de $1,000 par année, et le paiement en a été daté du 1er juillet 1899. Suivant un arrangement fait le 15 septembre 1899, au lieu de recevoir du gouvernement les rations et provisions qui lui étaient nécessaires, M. Ogilvie a obtenu une allocation de subsistance de $2,000 par année. En outre, il lui est alloué $250 par année pour loyer de logement, et $60 par mois pour le salaire d'un chef de maison.

Et, à la page 4878 de l'édition quotidienne des *Débats*, il est encore question de la chose. J'ai demandé :

> En parlant du commissaire du district du Yukon, le 4 avril 1899, l'honorable ministre de l'Intérieur a-t-il déclaré en Chambre : " Je pense que les salaires sont convenables. M. Ogilvie, le commissaire, reçoit $5,000. Quand il était employé par la dernière administration, il n'avait que $1,800.... Que chacun sache maintenant que le gouvernement fournit à ces fonctionnaires le logement et les provisions " ?
>
> 2. Que reçoit actuellement M. Ogilvie ?

Voilà la récompense. Voilà la preuve que cet homme ne possède pas du tout les qualités requises pour remplir sa charge. Ses appointements étaient élevés, mais, vu la charge, personne n'y a objecté. Cependant, nous constatons qu'on les a soudainement augmentés, après la prorogation, et cela, en vertu d'un arrêté du conseil, sans vote direct du parlement. Et je dis qu'une des raisons du paiement, c'est la conviction où était le gouvernement, qu'il pouvait trouver un homme qui, en présence du témoignage de Louis Carbeno, témoignage non contredit, ferait un rapport dans lequel il ne soufflerait mot de cette question.

Nous avons un engagement du ministre de l'Intérieur (M. Sifton), qui, comme tous les autres engagements de ce gouvernement —que les ministres les aient pris collectivement, ou individuellement—ont été plutôt violés qu'observés. Nous avons l'engagement qu'il a pris, à la page 6147 des *Débats* de l'année dernière. Je n'ai pas besoin de le lire. Mais, pour inspirer de la confiance à la Chambre, il a dit que ces témoignages seraient pesés et examinés avec soin. Je cite de mémoire la substance de ses paroles. Il a déclaré qu'il s'engageait à examiner ces questions. C'était un engagement que, dans les circonstances, il devait naturellement prendre.

Les honorables membres de la Chambre veulent-ils se rappeler l'affaire des prétendues fraudes électorales du Manitoba, les renseignements que le gouvernement possédait alors, l'argent qu'il a dépensé, et l'enquête minutieuse qu'il a faite? Veulent-ils se rappeler, par exemple, que M. Archer Martin a été nommé pour faire une enquête sur la conduite des fonctionnaires et sur l'administration du bureau des bois de New-Westminster, Colombie Anglaise? Veulent-

ils se rappeler que l'on a fouillé partout dans ce bureau, que M. Martin a reçu une commission qui l'autorisait à parcourir toute la province pour recueillir des témoignages, qu'il a tout bouleversé, et que cette enquête a eu ce résultat, que quelques-uns des principaux fonctionnaires ont été renvoyés, et que l'on a intenté des poursuites pour le recouvrement de deniers dûs à la Couronne? Veulent-ils se rappeler les témoignages et le télégramme sur lesquels ce gouvernement s'est basé pour faire une enquête sur la conduite du juge Spinks? Veulent-ils se rappeler l'empressement que le gouvernement a mis à examiner ces choses, puis voir combien il est étrange qu'il ne se soit pas occupé de cette affaire? Comme le démontrent les *Débats* de cette session, le ministre de l'Intérieur m'a dit, en réponse à une interpellation régulière, que le gouvernement n'avait rien fait en ce qui a trait à cette transaction. Si ces faits ont été prouvés—faits dont l'on a rendu M. Walsh responsable—non seulement par l'accusation que j'ai portée, mais par les témoignages et les énoncés non contredits dont j'ai parlé, le gouvernement manque grossièrement à son devoir en refusant de faire quoi que ce soit.

Et notez que tous les fonctionnaires disent : S'il vous est donné d'être les favoris de ce gouvernement, vous pouvez piller, vous et vos amis, vous pouvez voler, vous pouvez braver la loi, vous pouvez faire tout ce qui est déshonorant et honteux, et vous ne serez pas inquiétés ; mais il vous faut être du côté du gouvernement quand même. Je n'ai pas de preuve de la chose,—en une certaine occasion, le ministre de l'Intérieur m'a demandé si je portais une accusation directe contre lui relativement à quelque affaire—je n'ai aucune preuve déclarant qu'il a pris part à cette transaction, je n'ai aucune preuve déclarant que les travaux des sauvages lui ont rapporté un seul dollar, comme ils en ont rapporté à Walsh, mais je dis que si le gouvernement a peur—et il n'y a pas d'autre raison—de continuer à s'occuper de ces questions et de punir les coupables, s'il n'est pas convaincu de l'innocence ou de la culpabilité d'hommes aussi compromis que le major Walsh, alors, on pourrait supposer que le ministre de l'Intérieur, sinon les autres membres du gouvernement, a été aussi coupable que le major Walsh dans toute cette affaire, et qu'il a bénéficié de ces transactions irrégulières. Je ne raisonne là que par induction, il est possible que ce ne soit pas juste, il est possible que ce serait des préjugés politiques, mais, quoiqu'il en soit, j'ai donné les raisons qui me portent à parler ainsi.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, d'insister plus longtemps sur cet aspect de la grave question que je vous ai soumise. J'ai rédigé une motion assez longue contenant les faits exposés dans les documents publics, et, dans cette motion, je demande que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir assumé une grande responsabilité en disant qu'il ne ferait rien, ou qu'il n'avait rien fait en ce qui se ratache à ces matières. Si l'on prolonge quelque peu cette discussion, je désire donner un avis à trois de mes honorables amis de la droite. Je n'ai pas besoin d'appuyer sur le fait que, l'année dernière, le gouvernement, quelles que soient ses intentions aujourd'hui, n'a pas manifesté un désir bien vif de faire une enquête prompte et complète sur toute accusation de mauvaise administration. On m'a donné à entendre, en cette circonstance, je crois, que ce n'étaient pas des questions que l'on devait soumettre à des commissions judiciaires ; on a aussi donné à entendre, assez ouvertement, je crois, que si l'on devait faire une enquête, c'était à un comité de la Chambre de la faire. Cette année, toutefois, la position est renversée ; et je désire donner un avertissement solennel au ministre de la Marine et des Pêcheries, au député d'Halifax (M. Russell) et au Solliciteur général (M. Fitzpatrick), de peur que quelque chose n'arrive, que la chose même qu'ils ne voulaient pas voir arriver l'an dernier, est arrivée, et c'est une enquête judiciaire. Car cette année, dans l'affaire des élections de Brockville et de Huron-ouest, dès que ces trois honorables membres de la Chambre eurent été convaincus qu'il n'y avait rien dans ces accusations, qu'elles étaient basées sur les déclarations d'un menteur qui s'était lui-même avoué coupable de mensonge, qu'elles étaient sans fondement et ne pourraient jamais être prouvées, par ce raisonnement, ils ont déterminé le premier ministre à montrer un peu d'énergie et à dire qu'il était prêt à les soumettre à une commission judiciaire, afin d'avoir une enquête prompte et complète. En conséquence, j'avertis ces honorables membres de la Chambre que si, en répondant à ces accusations, ils prétendent qu'elles sont futiles, ils sont comme moi responsables d'avoir provoqué la nomination d'une commission judiciaire. Comme je le crois, ce n'est que lorsque le gouvernement est d'avis que des accusations peuvent être prouvées qu'il ne consent pas à accorder une commission judiciaire ; mais l'on peut dire que lorsque trois de ses avocats les plus intelligents sont convaincus qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve, alors nous nous pouvons nous attendre à avoir une commission judiciaire.

A moins que la Chambre ne m'oblige à faire autrement, je vous remettrai cette motion sans la lire.

Quelques VOIX : Lisez-la.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Que le greffier la lise.

M. l'ORATEUR donne lecture de la motion, qui est ainsi conçue :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—

"dans le cours de la session de 1899 sir Charles Hibbert Tupper, membre du Conseil privé du Canada et membre de cette Chambre, déclara, de son siège en parlement,

qu'il savait de bonne source et qu'il croyait que, avec la même coopération (et grâce à la surveillance du ministère de la Justice que la gouvernement canadien a accordée à l'honorable Clifford Sifton dans la cause des fraudes électorales du Manitoba) pouvoir établir, devant une commission composée de juges éminents et revêtue des pouvoirs nécessaires et usuels, les accusations et faits suivants, entre plusieurs autres :—

"Que le major Walsh, pendant qu'il remplissait au Yukon les fonctions de premier fonctionnaire exécutif du gouvernement canadien, s'est rendu coupable du crime d'inconduite officielle.

"Que, au mois de septembre 1897, le major Walsh a employé six sauvages de la Mission de Fort William, avec engagement de les renvoyer chez eux aux frais du gouvernement du Canada en octobre 1898.

"Que Philip Walsh, frère du dit major Walsh et employé du gouvernement, avait charge des dits sauvages (Réponse au Sénat, 17 mars 1898, No. 38b.)

"Que ces sauvages ont localisé et enregistré des claims miniers pour et au nom du major Walsh. Au retour des sauvages, ces claims furent transférés à Lewis Walsh, un autre frère du major Walsh et les dits Lewis et Philip Walsh partirent de Fort William le ou vers le 10 mai 1898 pour aller surveiller les dits claims."

Que les noms suivants de fonctionnaires à l'emploi du ministère de l'Intérieur dans le Yukon ont été cités dans cette Chambre le 14e jour de février 1898 ("Hansard," 1898, p. 481) :—

Louis Carbeno, cuisinier du major Walsh, salaire	$600
John B. Marcelle, guide du major Walsh, salaire	365
Isaac Collin, guide du major Walsh, salaire	365
Toussaint Collin, guide du major Walsh, salaire	365

Que les détails suivants paraissent dans une réponse à un Ordre de la Chambre demandant un relevé de toutes les personnes nommées à une charge et à qui on a assigné des fonctions de n'importe quelle espèce, dans le district de Yukon depuis le 1er avril 1898, donnant les noms, adresses, taux d'appointements et allocations ou dépenses de chaque personne, les fonctions assignées, la date de sa nomination, la date de la résignation ou renvoi, et les raisons dans le cas de chaque résignation ou démission :

Nom.	Date de la nomination.	Adresse.	Appointements.	Allocation pour dépenses.	Date de la résignation ou du renvoi et raisons d'iceux.
	1897.			$ cts.	
Philip Walsh..	sept. 25	(?) Agent des bois à Dawson...	$60.00 par m.	116 45	Employé temporairement jusqu'au 31 août 1898.
Major Walsh..	août. 15	Brockville. Com. à Dawson..	$5,000.00 ...	(Voir note.)	Services termin. le 30 sept. 1898.
Louis Carbeno	sept. 25	(?) Cuisinier du parti du commissaire, eng. par le com...	$60.00 par mois.....	41 00	
Joseph Crow..	" 25	Fort William. Portefaix, engagé par le commissaire ...	$1.00 par jour ...	62 50	Employé temporairement jusqu'au 28 septembre 1898.
J. B. Marcelles	" 25	Portage-du-Rat. Portefaix, engagé par le commissaire.....	" ..	.. ..	Employé temporairement jusqu'au 10 avril, 1898.
A. Cyrette....	" 25	Fort William. Portefaix, engagé par le commissaire....	" ..	.....	Employé temporairement jusqu'au 25 septembre, 1898.
Isaac Collin...	" 25	Fort William. Portefaix, engagé par le commissaire....	" ..	.....	Employé temporairement jusqu'au 25 septembre, 1898.
Simon Collin..	" 25	Fort William. Portefaix, engagé par le commissaire....	" ..	12 50	Employé temporairement jusqu'au 25 septembre, 1898.
T. Collin.....	" 25	Fort William. Portefaix, engagé par le commissaire....	" ..	.....	Employé temporairement jusqu'au 25 septembre 1898.

Que la note suivante est annexée a la dite réponse :

Note.—En ce qui concerne les paiements faits par MM. Fawcett, Walsh et Ogilvie il est impossible de subdiviser les dépenses de façon à répartir les montants imputables à chacun des fonctionnaires du gouvernement qui ont figuré comme membres des partis envoyés à Dawson avec le commissaire. Le major Walsh a reçu des avances s'élevant à $3,000 lorsqu'il a quitté Ottawa, et à même cette somme il a payé les frais de voyages des fonctionnaires et des indiens qui l'ont accompagné dans son voyage à Dawson. Des sommes ont aussi été avancées à M. Fawcett et à M. Ogilvie lorsqu'ils sont partis et ils ont payé les dépenses de tous ceux qui les ont accompagnés.

Un relevé complet des dépenses dans chaque cas, appuyé par des pièces justificatives, a été reçu du commissaire, mais il n'est pas possible de constater au juste quelle proportion de cette dépense doit être portée au débit de chaque membre du parti.

Qu'il ressort des documents publics et des réponses faites en cette Chambre aux interpellations des députés, que Philip Walsh, susdit et mentionné ci-après, a été employé depuis le 25 septembre 1897 jusqu'à la fin d'août 1898, comme agent des bois à Dawson, T.N.-O., avec appointements et allocation de frais de voyage et de subsistance.

Que Louis Carbeno susdit et mentioné ci-après, était empoyé le 25 septembre 1897, par le gouvernement, en qualité de cuisinier pour le major Walsh et son parti, avec salaire et allocation pour frais de subsistance et de voyage, et était à emploi du gouvernement le 7 février 1900.

Que E. V. et M. McBeth, ci-après mention-

nés, ont été employés comme conducteurs de chiens, sous les ordres du dit major Walsh.

Que deux Indiens, Isaac Collin et Siméon Collin, (ci-après mentionnés sous les noms des fils Cullum ou Cullom) ont été employés au prix de $1 par jour, excepté durant les mois de mai et juin 1898, alors qu'ils ont reçu chacun $10 en sus de $1 par jour, et durant les mois de juillet et d'août 1898, où ils ont reçu $40 par mois. On a également pourvu à leur subsistance.

Que les collines et les terrasses du creek Dominion dans le district du Yukon ont été fermés à la délimitation des claims par ordre du major Walsh à l'encontre du protêt du commissaire des mines d'or (page 79), témoignages entendus devant le commission nommée pour une enquête au sujet des accusations de prétendue malversation de la part des fonctionnaires du Territoire du Yukon) le 15 novembre 1897, (page 80).

Que le 14 février 1900, le gouvernement a déclaré en cette Chambre que ceci est le seul cas de fermeture de creek dont fassent mention les archives du ministère de l'Intérieur.

Que la minute suivante a été rédigée à une assemblée tenue dans le bureau du major Walsh, le 30 mai 1898, et le commissaire de l'or a rendu le témoignage suivant à ce sujet :—

" Toute localisation faite sur le creek après sa fermeture ne sera pas reconnue ni enregistrée ; décidé qu'il le resterait jusqu'à nouvel avis ; ceci regarde les claims de rives et de collines aussi bien que ceux des creeks.

" Le creek Dominion ayant été ainsi fermé depuis le milieu de novembre dernier, il a été décdé qu'il le resterait jusqu'à nouvel avis. Cette décision s'applique aux claims de rives et de collines aussi bien qu'à ceux de creek."

M. Fawcett.—Je puis ajouter que ceci fut proposé par M. McGregor en conseil et il donna comme raison de présenter sa résolution le fait qu'il avait dit à des gens qui se trouvaient sur le creek que les collines n'étaient pas ouvertes ; il déclara qu'il n'était pas disposé à passer pour un fou, c'est pourquoi il présenta cette résolution.

Q. Vous etiez présent à cette séance ?—R Oui.

Q. Avez-vous fait objection ?—R. Oui.

Q. Pour quelle raison ?—R. Parce que des gens s'étaient rendus là avec ma permission, avaient prospecté, choisi leurs claims, présenté leurs demandes au bureau, que celles-ci avaient été acceptées, que cette décision les expulserait tout simplement et détruirait mon ouvrage. Ce n'était plus la règle du commissaire de l'or ; je fus défait par le conseil. Cela arriva le 28 mai, et le creek fut considéré fermé.

Que M Fawcett, le comissaire de l'or a témoigné de plus :—

Par le Commissaire :

Q. Avez-vous une copie de l'avis ?—R. J'ai une copie de l'avis que le conseil a rédigé au sujet de l'émission des permis.

Q. Qu'est-ce ?—R. Je vais le trouver dans un instant ; c'est un avis d'une réunion antérieure à celle tenue le 27 juin.

Q. Que fut-il résolu à cette séance ?—R. Je ne sais pas si l'avis fut passé ou non ce soir-là, mais je pense qu'il a dû l'être ou le soir suivant. La date n'est pas donnée, mais il y est dit : " Une assemblée pour discuter les questions d'administration. Présents : le major Walsh, commissaire du district du Yukon, et MM. Fawcett, Wade, Bliss et McGregor, T. D. Patulla, secrétaire du commissaire. Résolu, qu'à l'ouverture des claims du creek Dominion pour la location, des permis seront émis pour prospecter le terrain, après quoi les claims seront enregistrés si les travaux ont été faits à la satisfaction de l'inspecteur des mines.

M. l'ORATEUR.

" Résolu qu'avis soit donné jeudi, le 30 courant, à l'effet que permission de prospecter les claims de rives du creek Dominion sera donnée au bureau du commissaire de l'or et après le 10 juillet 1898. T. D. Patulla, secrétaire du commissaire du district du Yukon.

La date du 10 juillet a été remplacé par celle du 11.

M. Fawcett.—Je ne sais pas si ça n'a pas été la dernière réunion du conseil.

Q. Bien, après cela les collines ont-elles été ouvertes ?—R. Oui, lors de la publication de cet avis (montrant l'avis).

Q. Qu'est-ce qui a conduit à la publication de cet avis ?—R. Beaucoup de choses se passèrent entre les deux évènements ; en juin, on afficha un avis annonçant aux gens qu'après une certaine date des permis seraient distribués.

Q. Quelle date ?—R. Je crois que ça dû être vers la fin de juin ou près de ce temps-là.

L'avis devait être affiché le 30 juin ou le 1er juillet pour annoncer que des permis seraient distribués le 11.

Q. Avez-vous une copie de cet avis avec vous ?—R. Non, la première fois que j'aperçus cet avis, avec mon mon en grosses lettres, il était affiché. Mon objection à toute l'affaire était qu'il n'y avait aucune raison pour fermer les collines.

Q. Etait-ce votre signature ?—R. Oui.

Q. L'aviez-vous donné ?—R. Voici. Une fois M. Patullo vint avec un avis me demander de le signer ; c'était au sujet de la fermeture des collines. J'objectai, donnant pour raison que je ne voyais pas la nécessité de les fermer. Je réitérai mon opposition à ce qui avait été fait en conseil, à titre de commissaire de l'or, et je refusai de signer l'avis. Le major Walsh me fit mander et me tança fortement. Autant que je me rappelle, il me dit : " M. Fawcett, je veux que vous compreniez qu'il est impertinent de votre part de mettre en doute quoi que ce soit qui est décidé en conseil, et quand je vous ai envoyé cet avis pour le signer, je voulais qu'il fût signé." Sous l'influence du moment, je signai sans lire.

Q. Qu'y avait-il dans cet avis ?—R. Il établissait que le et après le 11 juillet des permis pour prospecter les claims de rives du creek Dominion seraient acceptés si l'inspecteur des mines les approuvait.

Que touchant l'avis suivant :

AVIS.

L'avis récemment publié au sujet des permis devant être donnés le 11 juillet 1898 est par le présent annulé et le suivant lui est substitué :

Les claims de collines et de terrasses du creek Dominion sont maintenant ouvertes à la localisation, et pourront être prospectés par tous francs mineurs.

Sauf un, les claims indiqués dans le plan annexé ne seront ouverts qu'à ceux en ayant fait la demande avant l'achèvement de l'arpentage, demande qui a été produite au bureau du Commissaire de l'or.

Dawson, district du Yukon, à la date du 8e jour de juillet, A.D. 1898.

Par ordre,

THOMAS FAWCETT.
Commissaire des mines d'or.

M. Fawcett a déclaré :

Les mots " L'avis récemment donné concernant les permis à être distribués le 11 juillet est par les présents annulé " a trait au premier avis. Autant que je me rappelle, je n'y plaçai aucune date moi-même ; le clavigraphiste en mit une. Il va sans dire, ce que j'avais dans l'esprit, c'était que cet avis ne serait pas im-

primé, qu'il ne serait pas publié le jour où les permis seraient accordés ; de sorte qu'en venant chercher les permis les gens verraient l'avis nouveau. C'est là ce que j'avais dans l'esprit, mais il en arriva autrement.

Q. Quelle est la date de la publication de l'avis ?—R. Daté " Dawson, 8 juillet. Par ordre Thomas Fawcett, commissaire de l'or."

Q. Mais il y a cette disposition-ci : " Ces claims sont maintenant ouverts " ?—R. Si cet avis avait été publié à la date voulue, c'est-à-dire le jour où les permis seraient distribués, si cet avis eût été affiché ce jour-là, alors personne n'aurait eu lieu de se plaindre, car au lieu d'avoir à obtenir des permis, on aurait vu qu'on les possédait déjà, ces claims étant alors ouverts.

Q. D'après la teneur de cet avis ils furent ouverts le jour qu'il fut imprimé ?—R. C'est comme cela que je l'entendais ; mais l'avis fut imprimé avant.

Q. Comment avez-vous compris la chose ?—R. Je passai l'avis au major Walsh simplement comme pièce produite, pour lui montrer la forme de l'avis que je pensais devoir être affiché le matin du 11, au bureau.

Q. Vous dites qu'il y avait trois jours, de sorte que ceux qui étaient au courant pouvaient en profiter et les autres qui l'ignoraient resteraient sous l'impression que le creek ne serait pas ouvert avant le 11 ?—R. Certainement, j'ai déjà dit que c'était une erreur en un oubli. J'admets que ce fut un oubli de ma part, mais je ne me suis nullement occupé de la publication de l'avis. Je soumis, à simple titre de pièce produite, cet avis au major Walsh pour savoir s'il pouvait accorder du délai. C'est le clavigraphiste, qui a mis la date.

Q. Vous ne l'avez pas daté ?—R. Pas du tout.

Q. Vous avez laissé aux autres la partie exécutive, la promulgation ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance que quelqu'un ait bénéficié du contenu de cet avis ?—R. J'ai entendu dire que des gens partaient pour la crique Dominion.

Q. Et cela avant que l'avis fut publié ?—R. Dans la nuit du 8.

Q. L'avis a-t-il été publié le 8 ?—R. Le matin du 9.

Q. Sont-ils partis dans la nuit du 8 ?—R. C'est la rumeur ; certaines gens étaient en route et même déjà rendus, pensant que l'ouverture se ferait le 11.

Q. En avez-vous connu quelques-uns ?—R. Non.

Q. Vous n'avez renseigné personne ?—R. Personne, et aucun employé du bureau ne partit.

Q. Vous n'avez donné aucun avis ?—R. Non.

Q. Avez-vous conseillé à quelqu'un d'en profiter—R. Non. Deux hommes qui travaillaient pour mon compte ne sont partis que le 9 à deux heures.

M. Fawcett.—Si vous tenez à savoir si je connaissais quelqu'un qui eût obtenu des renseignements, je dois avouer que j'en sais un qui eût vent de la chose et alla jalonner un lot, partant de Dawson le 8 dans la soirée.

Q. Qui est-ce ?—R. M. Carbeno.

Par M. Galpin :

Q. M. Fawcett sait-il si avant que cet avis pût être connu du public au dehors, on a donné des renseignements à quelqu'un ? Sait-il si les gens étaient déjà partis en hâte avant que cet avis fût affiché en ville ?—R. Je ne le sais pas. Je l'ai entendu dire, et je vais appeler un témoin qui doit probablement connaître quelque chose à ce sujet.

Que le témoignage suivant a été aussi rendu dans cette enquête :

Le Commissaire.—M. Carbeno, levez-vous, s'il vous plaît. Pouvez-vous nous donner les noms des hommes qui vous ont accompagné au creek Dominion ?

M. Carbeno.—Les jeunes Collum.

Q. Pouvez-vous dire s'ils sont au pays ?—R. Non, monsieur, ils n'y sont pas ; ils sont partis avec le major Walsh. Il y avait un nommé Marseille ; il n'est pas venu à Dawson avec nous, il est parti de Bennett.

Q. Savez-vous s'il a jalonné un claim ailleurs ?—R. Il a jalonné un claim sur le creek Phil Walsh, en aval du Gros-Saumon.

Q. Est-il à votre connaissance personnelle qu'il était partie au même contrat que vous ?—R. Oui, la même convention a été rédigée.

Q. Et il a été également obligé de céder une part comprenant les trois quarts ?—R. Si je me rappelle bien, une convention a été clavigraphiée, et Marseille en a reçu une copie.

Louis Carbeno, appelé et assermenté.

Par M. Fawcett :

Q. Où étiez-vous le 8 de juillet ?—R. Eh bien, j'étais au camp jusque vers 10 heures.

Q. Où ?—R. Ce serait à l'hôpital.

Q. En quelle capacité travailliez-vous ?—R. Je travaillais pour le major Walsh.

Q. Avez-vous été là toute la journée ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans la soirée du 8 juillet ?—R. Jusqu'au soir.

Q. Où étiez vous plus tard dans la soirée ?—R. J'ai remonté le Bonanza.

Q. Dans quel but ?—R. Je me rendais au Dominion.

Q. Pourquoi vous rendiez-vous au creek Dominion ?—R. Parce que j'avais été informé qu'il allait être ouvert le 9.

Q. A quelle heure ?—R. Vers cinq heures de l'après-midi.

Q. A quelle date ?—R. Le 8.

Q. Où avez-vous eu ce renseignement ?—R. Je l'ai reçu de l'un des conducteurs de chiens.

Q. Qui ?—R. McBeth.

Q. Est-il ici maintenant ?—R. Oui ; c'est un sauvage.

Q. Et il vous a dit que le creek était ouvert ?—R. Eh bien, il ne me l'a pas dit ; c'était la rumeur dans le camp. J'ai demandé au frère du major Walsh si le creek allait être ouvert le 9, et il m'a dit qu'il le croyait.

Q. Où était McBeth à ce moment-là ?—R. Il était allé dans le bas de la rue.

Q. Où était-il lorsqu'il vous a donné ce renseignement ?—R. Dans le camp.

Q. Où était McBeth ?—R. Il était allé dans le bas de la rue et était revenu au camp.

Q. Le major Walsh était-il présent ?—R. Non.

Q. McBeth travaillait-il pour le major Walsh ?—R. Oui.

Q. Et il vous a dit que le creek serait ouvert le 9 ?—R. Il a dit qu'il avait entendu dire qu'il serait ouvert le 9.

Q. C'était dans l'après-midi du 8 ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit comment il avait eu ce renseignement ?—R. Non, monsieur.

Q. Quand avez-vous jalonné votre claim ?—R. Je l'ai jalonné le 9, vers 10.30.

Par le Commissaire :

Q. Dans la matinée ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fawcett :

Q. Vous avez subséquemment enregistré ce claim ?—R. Oui.

Q. A quelle heure êtes-vous parti ?—R. A 10.30 dans la soirée du 8.

Q. Quelqu'un aurait-il eu intérêt à vous informer que ce creek serait ouvert le 9 ?—R. Non, pas que je sache, excepté le frère du major Walsh.

Q. Quel intérêt avait-il ?—R. Il n'avait aucun intérêt. Je suppose qu'il était, dans un certain sens, de son intérêt de me donner ce renseignement.

Q. Quels arrangements y avait-il entre vous et le major Walsh ou aucun de ses frères, relativement aux claims que vous pourriez jalonner ?

Q. Il y avait un acte passé entre lui et son frère, me donnant un intérêt de trois quarts dans tout ce que j'aurais dans le pays, pourvu qu'il me payât tous mes frais et l'exploitation de tout terrain que je pourrais prendre dans le pays.

Q. Reconnaîtriez-vous cet acte si vous le voyiez ?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous me dire si c'est le document en question (montrant la convention entre Louis Carbeno et Lewis Walsh) qui se lit comme suit :

Port-Arthur, 23 septembre 1897.

Cette convention passée ce jour entre Lewis Walsh, connu sous le nom de partie de la première part, et Louis Carbeno, de la ville de Brockville, connu sous le nom de partie de la seconde part,

Fait foi qu'en considération de ce que la partie de la première part fournit à la partie de la seconde part un équipement et paie toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation de tout claim que la partie de la seconde part pourra découvrir ou prendre dans le district du Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, la partie de la seconde part convient par les présentes de donner à la partie de la première part un intérêt indivis de trois quarts dans le dit claim, se réservant pour lui-même un intérêt d'un quart.

LEWIS WALSH.
LOUIS CARBENO.

Témoin,
PHIL. WALSH.

Q. C'est votre signature ?—R. Oui monsieur ; c'est le convention entre moi et Lewis Walsh.

Q. Où a-t-elle été faite ?—R. Elle a été préparée et signée à Big-Salmon l'hiver dernier.

Q. Où cet acte a-t-il été dressé ?—R. A Port-Arthur.

Q. Quand l'avez-vous signé —R. L'hiver dernier ; il y avait une autre convention que son frère avait préparée et que je n'ai pas voulu signer.

Q. Phil. Walsh l'avait préparée ?—R. Celle-ci a été faite à Port-Arthur et expédiée à Big-Salmon.

Q. Pourquoi porte-t-elle la date du 24 septembre ?—R. C'est la date à laquelle la convention a été faite.

Q. Vous étiez à Port-Arthur le 23 de septembre ?—R. Oui ; l'acte porte cette date.

Q. Vous ne l'avez signée que l'hiver dernier. Qui en a été témoin ?—R. Phil. Walsh.

Par le Commissaire :

Q. Vous avez jalonné le claim comme vous l'avez dit ?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait de ce claim ?—R. Je l'ai remis ainsi que j'en étais convenu.

Par M. Fawcett :

Q. C'est-à-dire que vous l'avez cédé, en vertu de la convention que vous avez faite pour partie de ce claim ?—R. Oui, monsieur.

Q. A qui l'avez-vous cédé ?—R. A Phil. Walsh.

Q. Est-ce quelque chose comme l'acte de vente ? C'est l'acte de vente ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez cédé ce claim après la convention que vous avez signée ?—R. Oui, monsieur.

M. l'ORATEUR.

Par le Commissaire :

Q. Pourquoi l'avez-vous donné à Phil. Walsh et non à Lewis ?—R. Parce que le major Walsh m'avait donné instruction de ne pas mentionner le nom de Lewis au bureau, et qu'il vaudrait tout autant lui céder la propriété à lui-même. Je lui ai dit que ce n'était pas convenable ; que la convention ne tiendrait pas en loi, et que je ne pourrais rien avoir, et je lui demandai de préparer une autre convention. Il discuta la question et je le dis à M. Pattulo et Pattulo prépara cette convention ; il dit que tout serait bien et je signai.

Q. Quelle compensation avez-vous reçue ?—R. Pas un sou.

Q. Que deviez-vous recevoir pour les trois quarts ; vous deviez recevoir un quart au lieu de ce qui vous appartenait ?—R. Il devait voir à cela et payer les frais de toute mine que je prendrais.

Q. Cette convention avait-elle été faite avant votre départ pour l'est ?—R. Nous avions parlé de la convention, mais elle n'avait pas été rédigée, et il a fallu la signer à Big-Salmon.

Q. Croyiez-vous à cette époque que ce fût une convention juste ?—R. Je ne le croyais pas.

Q. Pourquoi l'avez-vous signée ?—R. Parce que je me trouvais dans une certaine situation, et que je ne pouvais pas bien facilement en sortir ; je ne voulais pas sortir du pays.

Q. Si vous aviez refusé, quel eût été le résultat ?—R. On ne m'aurait pas permis de partir ; j'aurais été obligé de partir.

Q. Quelle position occupiez-vous ?—R. Il m'avait promis la position que j'occupe maintenant celle de cuisinier pour les fonctionnaires, et je suppose que si je n'avais pas signé ce document je n'occuperais pas la position que j'ai maintenant.

Q. Qui vous l'a promis ?—R. Le major Walsh.

Q. Croyez-vous que vous ne seriez dans la même position maintenant si vous n'aviez pas signé ?—R. Non, je ne le crois pas ; rien n'a été dit à ce sujet.

Q. A-t-on eu recours à la contrainte pour vous faire signer cela ?—R. Il était couché dans sa tente à quinze pieds à peine de distance ; il savait que c'était mal, et je savais que c'était mal.

Q. Il n'a pas essayé de vous forcer à signer cela ?—R. Non.

Q. Quelle raison avez-vous de dire que vous ne croyiez pas que vous seriez ici ?—R. J'ai dit que je n'aurais pas occupé la position que j'occupe maintenant si je ne n'avais pas signé la convention.

Q. Que faisiez-vous alors ?—R. Je faisais la cuisine.

Q. Combien receviez-vous ?—R. $60 par mois.

Q. Et maintenant ?—R. $100 par mois.

Q. Quand avez-vous reçu une augmentation de gages ?—R. En août dernier ; mais il m'a dit qu'il me donnerait cent vingt-cinq, puis il a réduit cela à cent. J'ai dit que je prendrais les cent dollars et resterais.

Q. Vous ne voulez pas rattacher ce qu'il disait alors avec ce document ?—R. Non ; j'ai dit à son frère lorsqu'ils le rédigèrent que ce n'était pas juste.

Q. A combien estimez-vous la compensation que vous avez reçue pour cela ?—R. Il était convenu que nous devions recevoir un gréement de prospecteur.

Q. Quelle valeur attribuez-vous au gréement que vous avez eu ?—R. Bien, je ne saurais le dire au juste ; le gouvernement a payé mes dépenses pour venir ici. Ce que j'ai dépensé en dehors de cela.....je veux dire pour ce voyage à Dominion et retour.

Q. Le gouvernement vous a payé des gages et vos frais d'entretien de sorte que cela ne se

rattache pas à la question ?—R. Environ $40 ou $50, je crois.

Q. Vous estimez à quarante ou cinquante dollars la valeur d'un gréement pour jalonner un claim. Et bien, avant de quitter le camp pour entreprendre ce voyage, avez-vous demandé la permission au major Walsh ?—R. Je l'ai demandée.

Q. Lui avez-vous dit ce que vous alliez faire ?—R. Je lui ai dit que j'allais au creek Dominion.

Q. Qu'a-t-il dit ?—R. Il a dit oui.

Q. Lui avez-vous dit que vous alliez jalonner ?—R. Je ne le lui ai pas dit.

Q. Croyez-vous qu'il le savait ?—R. Oui, il ne pouvait pas penser que j'allais me promener ; c'était dans la soirée entre huit et dix heures.

Par M. Taylor :

Q. Quelqu'autre fonctionnaire est-il allé avec vous ?—R. Oui, un sauvage ; et lorsque j'eus fait cinq ou dix milles je fus rejoint par un autre sauvage.

Q. Etait-ce des sauvages du major Walsh ?—R. Précisément ses deux sauvages.

Q. Qui étaient-ils ?—R. Les deux jeunes Callum.

Q. En parlant d'un gréement valant quarante ou cinquante dollars, que voulez-vous dire ?—R. Aller au creek Dominion et en revenir.

Par le Commissaire :

Q. Avez-vous aucune connaissance personnelle de la situation de ces sauvages ; allaient-ils jalonner aux mêmes conditions que vous ?—R. Oui, ils y allaient aux mêmes conditions ; je ne sais pas s'ils ont signé un contrat ; je sais qu'il y a eu une convention, mais je ne suis pas certain qu'il y ait eu contrat.

Q. Semblable au vôtre ?—R. Semblable au mien.

Q. Ont-ils transféré les trois quarts de l'intérêt à Philip Walsh comme vous l'avez fait ?—R. Oui ; vous trouverez des doubles dans le bureau d'enregistrement.

Q. Savez-vous si d'autres personnes ont travaillé pour le compte de fonctionnaires du gouvernement ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en connaissez pas d'autres, sauf vous-même et ces deux hommes ?—R. Aucun autre.

Q. Ces hommes étaient-ils employés au camp ?—R. Ils étaient venus avec nous.

Q. Ils étaient employés au camp ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il leur fallait obtenir la permission du major Walsh, comme vous ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Fawcett :

Q. Dans votre examen, hier, M. Carbeno, en répondant à une question, vous avez dit que vous croyiez que votre position actuelle était le résultat de la signature de cette convention, ou quelque chose dans ce sens ?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas oublié hier de nous donner une partie de la preuve dans cette affaire ?—R. J'ai oublié de dire que d'autres documents avaient été préparés et que je n'ai pas voulu les signer.

Q. Quand était-ce ?—R. En venant à bord du "Quadra."

Q. Vous ne vouliez pas les signer, pourquoi ?—R. J'ai dit que les papiers n'étaient pas conformes à la loi, et je ne voulais signer que des documents conformes à la loi. Cet après-midi-là je fus appelé à la cabine du major Walsh, et il me demanda si j'avais fait une convention à Port-Arthur avant mon départ.

Q. Vous avez dit que vous l'aviez fait ?—R. Il dit "Pourquoi n'avez-vos pas signé les documents ?" J'ai dit que je ne les avais pas signés parce qu'ils n'étaient pas légaux. Il dit : "Si vous ne signez pas ces documents, je vous renverrai par le bateau lorsqu'il reviendra." C'est tout ce qui a été dit jusqu'à notre arrivée à Big-Salmon ; alors il vint d'autres documents et je les signai.

Par le Commissaire :

Q. Pourquoi considériez-vous ces documents illégaux ?—R. Parce qu'ils n'avaient pas été rédigés par un avocat. Il les avait rédigés avec un crayon de mine.

Q. Qui ?—R. Phil. Walsh.

Q. Où avaient-ils été rédigés ?—R. A bord du "Quadra" en avant.

Q. Vous aviez fait une convention avec Lewis Walsh, à Port-Arthur ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi ces documents n'ont-ils pas été signés à Port-Arthur ?—R. Parce qu'il a dit qu'il n'avait pas le temps.

Q. Le document est daté du 23. Est-ce le document que nous avons ici ?—R. Non. Le document qu'il a rédigé à bord du "Quadra" n'est pas le même que celui auquel j'avais consenti.

Q. Quelle était la nature des conditions ?—R. Il était stipulé que l'on paierait mes frais de voyage et qu'on me fournirait un gréement.

Q. Comment cela se peut-il, puisque le gouvernement payait vos dépenses ?—R. C'était mentionné dans la convention avant mon départ.

Q. Cela avait été entendu à Port-Arthur—qu'ils devaient payer vos dépenses pour venir dans ce pays ?—R. Oui, monsieur.

Q. A cette époque vous étiez employé comme serviteur du gouvernement. Ne croyez-vous pas qu'il était inconséquent d'offrir de payer vos dépenses si vous veniez en qualité d'employé du gouvernement ?—R. C'est la stipulation qui a été faite.

Q. Alors ce document en crayon de mine admettait la chose ?—R. Oui, et voici comment.

(M. Carbeno lit le document.)

Le Commissaire.—Il n'y est pas dit que vos dépenses seront payées pour venir dans ce pays. Il accorde les dépenses d'exploitation du claim, mais non pas les dépenses se rattachant à votre entrée ici.

Par M. Fawcett :

Q. Vous avez refusé de signer ce document au crayon de mine à bord du "Quadra"—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'on vous a dit : si vous ne signez pas, vous serez renvoyé ?—R. Oui, monsieur, et j'ai dit que je ne signerais aucun document avant qu'on en eût rédigé un convenable.

Q. Lorsque vous avez signé ce document à Big-Salmon, vous a-t-il paru étrange qu'il fut daté de Port-Arthur ?—R. Oui monsieur.

Q. Quelle est la date exacte de la signature ?—R. Je ne saurais le dire exactement. Je crois que c'était au mois de juin.

Q. Trois mois après que l'arrangement eût été fait ?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il été question de compensation ? Le document est daté de Port-Arthur—pourquoi pas de Big-Salmon ?—R. Bien, je n'ai pas posé de questions ; ils ont apporté le document et je l'ai signé, voilà tout. J'ai vu la signature et je savais que cela venait de lui.

Q. Quelle signature était-ce ?—R. Celle de Lewis Walsh. Sa signature est au bas du document.

Q. Etes-vous en lieu de connaître sa signature ?—R. Oui, parfaitement.

Q. Vous ne sauriez expliquer pourquoi le document a été daté du 23 de septembre et exécuté à Big-Salmon dans le cours de juin ?—R. Non.

Q. Cette convention a été faite à Port-Arthur ? —R. Oui, monsieur.

Q. Ce document que vous avez refusé de signer, de la part de qui était-il fait ?—R. De la part de Lewis Walsh.

Que le 14 de février 1900, plusieurs mois après que la dite preuve eut été soumise au gouvernement, et en réponse à une interpellation demandant si le gouvernement ou quelqu'un de ses ministères ou fonctionnaires avait pris les mesures relatives à l'irrégularité commise par Carbeno et autres salariés du gouvernement en jalonnant des claims sur le creek Dominion, et au sujet de la convention Walsh relative au jalonnement de claims, l'honorable ministre de l'Intérieur a fait la déclaration suivante :—Aucune mesure n'a été prise relativement à ces cas. ('Débats,' édition non revisée 1900, pages 454, 455). Que l'omission dont le gouvernement s'est rendu coupable en ne prenant aucune mesure relative à la conduite du major Walsh dans les circonstances ci-dessus mentionnées mérite la censure de cette Chambre.

M. H. M. DECHENE (L'Islet) : Je désire qu'on donne lecture de cette motion en français.

Quelques VOIX : En français.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La langue française m'est passablement familière ; mais je n'entreprendrais pas de donner, sur le champ, la traduction de ce document, et il ne serait peut-être pas juste de demander au greffier de nous improviser pareille traduction.

M. l'ORATEUR : Je prie la Chambre de laisser le Solliciteur général poursuivre ses observations, quitte à faire préparer la traduction en question, afin que les députés l'aient par devers eux, avant d'aller aux avis.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je parlerai probablement jusqu'à six heures, et l'on pourrait préparer cette traduction pour huit heures.

M. TALBOT : Je ferai respectueusement observer que pour délibérer régulièrement, il faudrait que les députés eûssent par devers eux la traduction de ces résolutions.

M. l'ORATEUR : La chose n'est pas absolument essentielle à cette phase-ci du débat, et pourvu que les députés aient cette traduction devant les yeux, avant d'aller aux avis, cela devrait suffire.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Puisque l'incident est clos, poursuivons. Le député de Pictou ainsi que tous les députés présents, doivent, il me semble, sincèrement regretter l'absence du ministre de l'intérieur (M. Sifton) ; car, s'il se rappelle ce qui s'est passé l'année dernière, lorsque cette même question est venue sur le tapis, mon honorable ami doit être convaincu que le ministre de l'Intérieur, s'il était présent, serait en mesure de lui donner sur les différentes questions soulevées ici, des éclaircissements aussi amples et aussi lucides que ceux qu'il nous a donnés la session dernière. Toutefois, en l'absence de mon honorable collègue, je vais m'efforcer de discuter fort brièvement les accusations portées par le député de Pictou. Mon honorable ami nous a fait voyager de l'Afrique-sud au Yukon, puis du Yukon il nous a ramenés dans l'Ontario, à Huron-ouest et Brockville, et finalement dans la province du Manitoba, relativement aux fraudes commises au cours des élections. Je ne me sens pas même disposé à le suivre dans ses courses à la recherche de témoins, puisqu'il s'est cru obligé de s'adresser à un militaire de haute distinction dans l'armée américaine et qui est censé posséder des renseignements précis sur ces prétendues irrégularités commises au Yukon. Puisque l'honorable député a jugé bon de traîner le nom du major Morgan dans le débat, je me crois autorisé à communiquer à la Chambre la réponse que ce citoyen américain a adressée à l'honorable député, qui lui avait demandé certains renseignements sur l'administration des affaires publiques au Yukon. Cette lettre a été adressée à l'honorable député, de Dawson même où demeurait alors le major Morgan et elle porte la date du 31 juillet 1899.

Mon cher monsieur,—J'ai l'honneur d'acuser réception de votre lettre du 26 de mai, me demandant si je voudrais bien vous communiquer les renseignements venus à ma connaissance au sujet de la mauvaise administration des affaires publiques dans le district du Yukon. A titre d'officier de l'armée des Etats-Unis, j'ai été quelque peu étonné de recevoir pareille demande de la part d'un député au parlement du Canada.

Plusieurs VOIX : Très bien ! très bien !

Aux Etats-Unis, pour dire le moins, on jugerait qu'un membre du Congrès dérogerait à sa dignité en cherchant à obtenir d'un étranger des renseignements de la nature de ceux que demande votre lettre, sur des questions d'économie interne. Pour votre édification, toutefois, permettez-moi de dire que j'ai lu quelque-uns des compte-rendus publiés dans les journaux——

Je suppose que cela comprend le discours de mon honorable ami.

—compte-rendus où l'on critiquait l'administration des affaires publiques au Yukon et où l'on portait contre les fonctionnaires envoyés ici par le gouvernement canadien des accusations d'incompétence, de corruption et de prévarication.

Relativement à l'administration publique dans le territoire en question, je n'affirme pas qu'il n'y ait pas matière à critique ; car c'est là affaire d'opinion ; dans un territoire si éloigné du siège du gouvernement, territoire où les communications avec le monde extérieur ont été si difficiles, et où l'on se trouvait en présence d'une situation absolument nouvelle, situation à laquelle il était impossible d'appliquer une législation basée sur des précédents sanctionnés par le temps, je ne suis nullement en lieu de douter que le gouvernement canadien ait puisé ses renseignements aux meilleures sources possibles en pareilles circonstances, renseignements qui lui ont paru les plus convenables à la nouvelle situation de ce pays, et il est hors de doute, à mon avis, que la législation établie pour ce territoire, sujette toutefois à réforme, est parfaitement appropriée aux circonstances et conforme aux enseignements de l'expérience. On ne saurait raisonnablement espérer davantage. Quant à la conduite des fonc-

tionnaires publics, je dois dire que j'ai habité Dawson depuis le mois de juillet 1897, sauf lorsque mes affaires m'appelaient au dehors. Pendant mon séjour ici, j'ai acquis près d'une quinzaine d'intérêts miniers——

Plusieurs VOIX : Très bien ! très bien !

—et en conséquence, j'ai été en lieu de traiter d'affaires avec la plupart des fonctionnaires envoyés ici par le gouvernement, soit avec le commissaire du territoire, soit avec le commissaire des mines d'or, soit avec l'avocat de la Couronne, l'agent des bois et forêts, l'agent des terres et autres, et je les ai aussi rencontrés en dehors des bureaux. Or, sauf une seule exception, j'ai toujours été traité avec la plus grande courtoisie par les fonctionnaires publics avec lesquels je suis entré en relations, et mes affaires se sont réglées à ma parfaite satisfaction. L'unique exception en question est un employé inférieur dans le bureau du commissaire des mines d'or, et qui n'est plus au service du gouvernement. Au nom de la compagnie que je représente, j'ai eu tout particulièrement à consulter le major Walsh et en pareilles circonstances non seulement ai-je été traité avec la plus grande courtoisie, mais mes affaires se sont expédiées avec toute la célérité voulue et à mon avis, il a toujours maintenu la dignité de sa charge en véritable gentleman.

Relativement aux accusations de corruption, je ne sache nullement qu'aucun des fonctionnaires publics se soit rendu coupable de pareille faute.

Il m'est impossible de comprendre qui a pu vous donner mon nom pour vous permettre de m'écrire ainsi, mais je puis vous adresser aux principaux citoyens de Seattle, ayant été pendant plusieurs années shérif-adjoint du comté de King et aussi principal sous-percepteur de la douane, du district n° 1 de la ville de New-York.

Je suis, monsieur,
Respectueusement à vous,
R. J. MORGAN.

Pour en revenir à mon sujet, je crois juste de faire observer que l'enquête qui a été suivie d'une attaque aussi vicieuse que celle dont le major a été la victime, a eu lieu pendant l'absence de celui-ci, alors qu'il était revenu du Yukon et qu'il n'était plus fonctionnaire public. Le major Walsh n'était pas représenté à l'enquête et il n'a pas eu l'occasion de faire subir un contre-interrogatoire aux témoins ou d'expliquer ce qui s'était dit. En tenant compte de ces circonstances, considérons la question que mon honorable ami a si longuement discutée. L'accusation porte que le major Walsh s'est rendu au Yukon dans le dessein arrêté de servir ses propres intérêts et qu'il a dans ce but prostitué sa charge. C'est la plus grave accusation qu'on pouvait porter contre une personne remplissant les fonctions responsables auxquelles le major Walsh a été nommé, contre une personne qui avait toujours joui jusque-là en ce pays, d'une réputation sans tache, qui, avant d'être attaquée par le représentant de Pictou, était si bien vue au Canada que sa nomination au Yukon fut approuvée tant des libéraux que des conservateurs. A ce sujet, je ferai observer qu'après que le major Walsh eut été attaqué devant cette Chambre d'une manière incroyable—connaissant, comme je la connais la réputation d'équité de mon honorable ami le représentant de Pictou, j'ai peine à croire qu'il ait pu se livrer à une attaque aussi injuste—je ferai observer, dis-je, que dans le courant du mois qui suivit cette grave accusation, après que les dépositions furent prises, comme je l'ai dit, sans que le major ait eu l'occasion de contre-interroger les témoins ou de donner des explications, on en a appelé aux voisins et aux amis du major Walsh, à ceux avec qui il avait toujours vécu, et ceux-ci rendirent un verdict que, dans leur opinion, le major méritait bien——

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable gentleman (M. Fitzpatrick) ignore-t-il que le pays est profondément indigné de la bande infâme qui fut envoyée dans ce collège électoral pour voler à l'honorable Peter White l'élection qu'il avait légitimement remportée ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le chef de l'opposition, sachant ce qui l'attend lors de l'enquête judiciaire qui aura lieu bientôt, cherche à en anticiper le résultat. C'est un ancien truc bien connu de ceux——

Sir CHARLES TUPPER : Je suppose que c'est le mobile qui fait agir l'honorable gentleman. Il désire profiter des avantages de l'élection de Brockville avant que la commission judiciaire révèle comment elle a été remportée.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je disais que c'était un ancien truc, inconnu de l'honorable gentleman (sir Charles Tupper) il est vrai, mais bien connu de ceux qui ont à soutenir un procès devant un tribunal—quand la cause est mauvaise, il faut autant que possible, noircir la partie adverse. Mais traitons de la question qui est sur le tapis. Le major Walsh, si je ne me trompe, a été nommé commissaire du Yukon, au mois d'août 1897, et il est parti pour cette région en septembre. J'appelle l'attention de mon honorable ami (sir Charles Tupper) sur ces dates, car il n'y a rien comme de suivre l'ordre chronologique dans la narration des événements. Parfois les faits parlent bien haut d'eux-mêmes, et il est possible de s'approcher de la vérité, en ne tenant compte que des faits et en laissant les insinuations de côté. Le major Walsh partit en septembre, amenant avec lui le nommé Carbeno. Pendant son voyage, il s'est arrêté à Port-Arthur ; et le 23 septembre, 1897, l'arrangement dont mon honorable ami a fait lecture il y a quelques minutes, a été conclu. Cet arrangement est cité à la page 259 des dépositions prises devant la commission.

Port-Arthur, 23 septembre 1897.

Ce contrat, fait ce jour, entre Lewis Walsh, connu comme partie d'une part et Louis Carbeno, de la ville de Brockville, comme partie d'autre part,

Atteste qu'en considération de la fourniture d'un équipement par la partie en premier lieu désignée à l'autre partie, et du paiement de toutes

les dépenses nécessaires à l'exploitation de tout claim, que cette dernière pourra découvrir dans le district du Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, elle s'engage par les présentes à donner à la partie en premier lieu désignée les trois quarts indivis d'intérêt dans le dit claim, se réservant à elle-même un quart de l'intérêt.

LEWIS WALSH.
LOUIS CARBENO.

Témoin,
PHIL. WALSH.

Quel est le sens de ceci ? Carbeno se rendait alors au Yukon, et il a conclu un arrangement en vertu duquel Walsh promettait d'avancer à Carbeno les fonds pour les dépenses nécessaires, ou pour les dépenses résultant du choix d'une concession minière au Yukon. Walsh s'engageait même à fournir les fonds indispensables à l'exploitation de la concession que Carbeno pourrait obtenir. Il est stipulé que Carbeno aura pour sa part un quart du tout. Que veut dire ceci ? Walsh prend tous les risques à sa charge. Si la concession minière obtenue dans ces circonstances n'a aucune valeur, si on constate, comme il arrive presque invariablement avec les mines, qu'on n'a réussi qu'à creuser un trou dans la terre, Walsh perd tout l'argent dépensé pour acquérir et exploiter cette concession, afin de voir ce qu'elle pourrait rapporter. Dans le cas contraire, Walsh retire ses trois quarts des bénéfices et Carbeno un quart. Cet arrangement fut conclu entre deux personnes, dont l'une, domiciliée à Port-Arthur, ne s'est pas seulement rendue au Yukon à cette époque. De là, le major Walsh et ses compagnons se rendent sur le littoral du Pacifique, puis au Yukon.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dois-je comprendre que l'honorable ministre déclare que l'arrangement a été conclu à Port-Arthur ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La preuve démontre le contraire.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : *Parfaitement.*

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pas tout à fait. Le contrat a été rédigé et signé par Walsh à Port-Artheur, et Carbeno dit qu'il l'a signé non pas à bord du "Quadra", comme le prétend mon honorable ami, mais sur le "Big Salmon". En vérité, le contrat a été fait à l'endroit d'où il est daté et où il a été signé par l'une des parties, c'est-à-dire à Port-Arthur. Le major Walsh et ceux qui l'accompagnaient, le contrat signé, a poursuivi son voyage jusqu'au littoral du Pacifique, et, de là, s'est rendu au Yukon. J'ai maintenant un point à signaler, et, même en l'absence du ministre de l'Intérieur (M. Sifton) il est bon de faire preuve d'un peu d'exactitude en traitant ce sujet. Mon honorable ami dit que l'accès de la crique Dominion a été interdit par le major Walsh. C'est sa déclaration.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je l'ai déclaré.

Le SOLLICITEUR GENERAL : En réalité, il a été interdit, le 15 novembre 1897, par M. Fawcett avant l'arrivée du major Walsh.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre veut bien examiner ce que contient la résolution dont M. l'Orateur a fait lecture, il comprendra qu'il n'y a pas de contradiction entre ma déclaration et les faits réels. M. Fawcett jure qu'il a pris cette mesure en conformité des ordres du major Walsh. Ce dernier n'avait pas besoin de se rendre à Dawson pour donner ses instructions aux employés de Dawson. En ceci, M. Fawcett a agi contre son gré.

Le SOLLICITEUR GENERAL : D'après les renseignements que je possède, cette mesure a été prise le 17 novembre 1897, avant l'arrivée du major Walsh dans cette région, non par le major Walsh, mais par M. Fawcett. C'est ce que m'apprennent les fonctionnaires du département. Eh bien ! M. Walsh se rend au Yukon et arrive à Dawson vers la fin de mai. Après son arrivée, il y a une réunion du soi-disant conseil dont parle mon honorable ami et, le 30 juin, il est résolu——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comme ceci est une affaire grave, l'honorable ministre aurait-il l'obligeance de me dire le nom de l'employé du ministère de l'Intérieur qui lui a appris que l'accès de la crique Dominion avait été interdit, non pas d'après les ordres du major Walsh, mais d'après les instructions d'un fonctionnaire qui n'a jamais prétendu avoir ce droit, et qui ne l'a jamais eu, en réalité ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce que j'ai déclaré il y a un instant, je le tiens de M. Ryley. Je ne le connais aucunement. D'après lui, l'accès de la crique Dominion a été interdit le 15 novembre 1897 par le commissaire des mines, Thomas Fawcett. Je dis ce qu'on m'a rapporté. Je n'entends pas broder là-dessus.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre s'apercevra qu'il s'aventure plus loin que M. Ryley. Les ordres ont été exécutés par ce fonctionnaire, personne ne le nie, mais ils ont été donnés par le commissaire à M. Fawcett qui jure avoir élevé la voix contre ces instructions.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si je comprends bien, mon honorable ami dit que mon assertion est inexacte parce que M. Fawcett a juré avoir agi en ceci d'après les ordres du major Walsh. Je ne suis pas en mesure de retracer la partie de la déposition de M. Fawcett qui renferme cette déclaration. Il faudra probablement que je relise

la déposition de ce monsieur après six heures. Je lui serai obligé, si, dans l'intervalle, l'honorable député voulait trouver cette déclaration. L'accès de la crique Dominion a été interdit à la suite du rapport de M. Fawcett qui disait que les mineurs s'étaient emparés de cette crique, que les concessions minières empiétaient les unes sur les autres, qu'il était impossible de dire qui avait droit à une certaine partie de la crique, et que, dans ces circonstances, il était absolument nécessaire, pour donner satisfaction aux personnes en réclamation, d'interdire l'accès de la crique pour en faire lever le plan et ensuite de lever l'interdiction. M. Walsh a cru à l'exactitude de ce rapport. Je continue mon raisonnement. M. Walsh fut rendu à Dawson vers la fin du mois de mai. Il fut alors décidé que, la crique ayant été arpentée, il était à propos de lever l'interdiction. Le 30 juin 1898, le conseil se réunit à Dawson et résolut de permettre d'enregistrer des concessions minières sur la crique Dominion à compter du 11 juillet suivant, à tous ceux qui auraient des permis. Que voulait dire cette décision ? Selon moi, après la lecture des règlements, lecture un peu superficielle, je dois l'avouer, cela signifiait qu'un mineur devait se munir d'un permis avant de se rendre à la crique Dominion, et, une fois sur le terrain, il choisirait une concession minière, la jalonnerait et inscrirait sur l'un des jalons servant à la délimination le numéro du permis précédemment obtenu du bureau du commissaire des mines, à Dawson.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre veut-il me permettre de lui citer maintenant l'extrait de la déposition de M. Fawcett ? On trouve ce qui suit, aux pages 78 et 79 des dépositions :

M. Fawcett.—L'accusation est fondée, en tant qu'il a enfreint le dit avis, car lorsque ce permis fut donné, le conseil n'avait pris aucune disposition concernant l'actroi des permis et aucun avis n'avait été préparé ou rendu public. Voici ce qui en est : Dès le début j'eus un différend avec le commissaire de l'or relativement au projet d'interdire l'accès des collines et des terrasses de la crique Dominion. J'avais permis aux gens de prospecter ces collines et de produire leurs demandes au bureau. Rien n'empêchait qu'ils ne renouvellassent leurs certificats, si ce n'est que le rapport de l'arpenteur n'était pas prêt, rapport qui nous eut permis de reconnaître les collines, d'en déterminer l'emplacement ; dans l'intervalle, tout ce qui était nécessaire avait été fait relativement aux gens qui prospectaient et enregistraient leurs claims ; c'est pourquoi je m'opposais à cet avis, à cette prétendue loi, si vous l'aimez mieux, qui décrétait que l'accès des collines et des terrasses de la crique Dominion était interdit. Comme je l'ai dit je m'opposais à cette mesure parce qu'elle aurait en pour effet d'empêcher ceux à qui j'avais permis de prospecter de faire enregistrer leurs claims, de sorte qu'après avoir prospecté avec ma permission, toute protection leur eut été enlevée, et que plusieurs d'entre eux auraient perdu leurs claims.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je connais cette partie de la déposition qui se rapporte au différend qui s'est élevé entre le 30 juin et le 8 juillet, alors qu'il fut résolu, au lieu de donner des permis, de permettre à tous d'occuper les claims sans aucun permis.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. Fawcette ne le dit pas. Je prends la déposition faite sous serment.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'affirme rien, mais c'est la conclusion que je tire de l'ensemble des dépositions. A vrai dire, je pourrai l'affirmer plus tard, si j'obtiens du ministère les renseignements nécessaires. Mon honorable ami se rappelle ce qui eut lieu quand cette question des permis fut mise sur le tapis. Il se rappelle que la résolution fut adoptée le 30 juin, que M. Walsh et M. Fawcett différaient d'opinion. Ce dernier voulait que le premier venu eut droit de choisir, l'autre tenait pour le système des permis. Voilà toute la difficulté, comme il me sera donné de le démontrer un peu plus tard ; voilà la cause du différend dont parlait le témoin. Mon honorable ami comprendra que, pendant l'automne de 1897, M. Walsh n'a pas pu donner ces ordres, parce qu'il était alors en route pour le Yukon ; il ne les a pas donnés, il n'a jamais été consulté à ce sujet, et M. Fawcett n'a jamais agi en vertu d'instructions reçues de M. Walsh.

Nous voyons que le 30 juin, il fut résolu d'adopter le système des permis. La question semble avoir été soumise au juge McGuire et à l'aviseur légal du conseil, dont le nom m'échappe. Il fut décidé qu'il serait illégal d'adopter ce système et, par suite de cette décision, le 8 juillet, l'avis, qui a provoqué une si longue discussion, a été donné par le major Walsh, commissaire des mines. Nous arrivons au vif de la difficulté, et il faut ici examiner la question avec soin. Je dirai à la Chambre qu'à cette époque, le 8 juillet, M. Walsh reçut de M. Fawcett l'avis relatif aux permis et qui devait originairement être publié. Voilà, il me semble, la véritable interprétation qu'il faut donner aux dépositions. Quand cet avis fut remis, il ne portait pas de date, et il est difficile de dire comment il est passé des mains de M. Walsh ou de M. Fawcett entre les mains de l'imprimeur.

Cependant, il se peut que ce soit pendant la nuit du 8 juillet. Un avis clavigraphié fut remis à l'imprimeur pour le faire imprimer et distribuer. Il portait que les prospecteurs pouvaient dès lors occuper la crique Dominion. Nous en sommes rendus au 8 juillet et voici comment raisonne mon honorable ami. Il dit que cet arrangement avait probablement été arrêté pendant le mois de septembre précédent, que l'accès de la crique Dominion, au lieu d'être permis à compter du 11 juillet, l'a réellement été le 9 juillet, le 9 étant un samedi, le 10, un dimanche, et lundi étant le jour fixé près d'un mois au-

paravant. Or, qu'est-il arrivé ? L'avis fut émis dans la nuit du 8, il fut remis à l'imprimeur qui le garda jusqu'au 9 au matin alors qu'il fut distribué, dans toute la région. En conséquence, la crique Dominion, dont l'accès ne devait être permis que le 11, devint par le fait même et de ce moment ouverte à tout venant. En réalité, l'accès en fut permis dès le 8.

Mon savant ami dit que le nommé Carbeno avait précédemment obtenu des renseignements qui lui permirent de se rendre et de s'établir à la crique Dominion et d'y choisir un emplacement, ce qui, par suite de l'arrangement intervenu entre lui et le major Walsh, permit à ce dernier de réaliser des bénéfices. Voilà la base de la grave accusation lancée contre lui, voilà pourquoi on lui reproche d'avoir prostitué sa charge pour servir ses intérêts personnels. On savait dans tout le territoire, dès le 30 juin, que le creek Dominion pourrait être occupé à compter du 11 juillet. Ceci est si vrai que Carbeno jure qu'il s'y rendait dans la nuit du 8 et que, le 9 juillet au matin, il dépassa plus de 150 personnes qui suivaient la même direction. Il va plus loin. Carbeno jure qu'un conducteur de chiens, dont le nom lui échappe, qu'il rencontra quelque part dans la ville, lui apprit dans la soirée du 8 que la crique Dominion était ouverte au public, de sorte que ces renseignements, qu'il apprit de la sorte, et qui étaient alors généralement connus à Dawson à cette époque lui ont été communiqués non par le major Walsh mais par le conducteur de chiens qu'il rencontra par hasard sur la rue. Il jalonna son claim, et, depuis lors jusqu'à aujourd'hui, il n'a pas été dit qu'un seul dollar de bénéfice ait été retiré par suite de l'occupation de ce claim par cet individu. Il n'est pas prouvé que le major Walsh ait retiré des bénéfices ; il n'est pas établi que Lewis Walsh en ait retiré, mais il est vrai de dire que Lewis Walsh a perdu $5.000 ou $6,000 dans l'exploitation de ce claim.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Où voyez-vous cela ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est une assertion que je fais. Cela n'est pas contenu dans les dépositions.

Il est six heures, et la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Lors de la suspension de la séance, M. l'Orateur, je définissais brièvement ce qui me paraissait être l'attitude de mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper). Si j'ai bien compris, il a prétendu que l'entente intervenue le 27 septembre 1897, entre Lewis Walsh et Carbeno avait pour but de leur obtenir quelque avantage illégitime, grâce au concours du major Walsh, et que, pour donner suite à l'arrangement et pour leur permettre d'atteindre leur but, Fawcett, après une conversation avec le major Walsh, aurait interdit l'accès de la crique Dominion, interdiction qui aurait été levée dans le mois de juillet 1897, toujours par le major Walsh, et dans l'intention de mettre à exécution le plan concerté par ceux qui avaient conclu l'arrangement en septembre 1897. Parlons, d'abord, de la crique Dominion. L'accès en a-t-il été interdit par le major Walsh? D'après les renseignements que je possède, l'accès de cette crique aurait été interdit le 15 novembre 1897, avant l'arrivée du major Walsh dans la région, et sans son intervention. A ceci, mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) répond que le rapport de M. Ogilvie démontre que Fawcett a déclaré qu'il avait, le 15 novembre 1897, interdit l'accès de cette crique, mais qu'il avait en ceci agi sous la direction du commissaire, et pour appuyer ses dires, mon honorable ami (sir Charles Hibbert Tupper) nous renvoie à la page 79 des dépositions. Je voudrais que tous ceux qui m'entendent eussent maintenant devant eux ces dépositions.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Avant la lecture des dépositions——

Quelques VOIX : A l'ordre!

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je sais que le Solliciteur général me traitera avec la même courtoisie dont il a toujours fait preuve envers n'importe quel député de cette Chambre. Afin que le Solliciteur général puisse répondre à l'objection telle que soulevée, je désire déclarer une chose qu'il n'a pas comprise apparemment, car j'ai parlé avec précipitation. Par le mot "crique," quand il se rapporte à la crique Dominion, on entend trois différentes sortes de claims, et c'est ce qui engendre la confusion. On entend le claim de crique proprement dit, le claim de terrasse et le claim de colline. D'après la preuve, et elle n'est pas contredite sur ce point, M. Fawcett a réellement de son chef interdit l'accès des claims de crique sur la crique Dominion, sans prendre la même mesure quant aux claims de collines ou de terrasses, et il jure que le major Walsh, à qui il fit rapport immédiatement, a approuvé sa conduite. Les prospecteurs pouvaient encore avoir accès à la crique pour choisir des claims de colline ou de terrasse, qu'ils enregistraient. Le major Walsh, en mai, ordonna d'interdire également l'accès des ces claims, et M. Fawcett protesta, alléguant, comme il le dit, la confusion qui s'ensuivrait. Aussi, quand j'ai dit que le major Walsh avait interdit l'accès de la crique, je n'ai pas voulu parler des claims de crique—sauf qu'il avait approuvé M. Fawcett—mais j'ai dit que lui, et lui seul, en dépit de Fawcett, avait interdit l'accès de ce qui restait de la crique Dominion, c'est-à-dire, des claims de collines et de terrasse.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La preuve faite devant le commissaire est loin d'être

claire, il est bien difficile d'en arriver à une conclusion sur aucun point particulier, et principalement sur le point mentionné par mon honorable ami. Mais je ne puis permettre à l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) de sortir de la position embarassante dans laquelle il s'est placé. Je lui ai demandé de me dire sur quoi il se basait pour prétendre que la crique avait été fermée par Fawcett, agissant d'après les ordres du major Walsh, et il m'a renvoyé à la page 79 de la preuve. Il s'agissait de l'accusation formulée par madame Koch, relativement à un fait survenu le 11 juillet 1898 :

M. Fawcett.—J'ai violé la lettre de l'avis ; sur ce point l'accusation est fondée, car lorsque j'ai délivré ce permis, le conseil n'avait rien décidé au sujet de l'émission des permis, et aucun avis n'avait été fait, ni publie, ni adopté.

Dès le commencement, le commissaire et moi avons différé d'opinion, sur la question de fermer les côtés et les bancs de la crique Dominion ; j'avais permis aux gens de chercher des mines sur ces côtes et de produire leurs requêtes au bureau, rien ne les empêchant de renouveler leur certificat, si ce n'est que les arpenteurs n'avaient pas encore envoyé leur rapport, et qu'en reconnaissant ces côtes, ces rapports feraient voir où elles étaient.

Dans l'intervalle on avait fait ce qu'il fallait, pour permettre aux personnes qui avaient cherché des claims de les recevoir ; c'est pourquoi j'avais objecté à cet avis.

Toute l'affaire est basée sur l'avis. Or, quel est cet avis ? Cet avis est le résultat de l'entrevue du major Walsh avec Fawcett le 30 juin et, afin qu'il n'existe aucun doute sur ce point, je conseille à l'honorable député de lire ce qui est dit à ce sujet à la page 92 du rapport, alors que M. Fawcett explique qu'il a réussi à faire modifier le programme adopté le 30 juin, afin de permettre à n'importe qui de prendre des claims, dans cette crique, sans avoir obtenu de permis. Il résulte donc de tout cela, que c'est Walsh et non Fawcett qui a agi d'après les instructions de ce dernier, et comme résultat de l'entrevue que je viens de mentionner. Voici ce que dit la preuve à ce sujet :

Q. D'après les termes de cet avis elles ont été ouvertes à la date qu'elles ont été imprimés ?—R. C'est là ce que j'ai compris ; ceci a été imprimé avant la date que j'avais mentionnée.

Q. Qu'avez-vous compris ?—R. Je l'ai remis au major Walsh comme un modèle pour lui indiquer la forme de l'avis que je croyais devoir être affiché le 11 au matin dans le bureau.

Q. Avez-vous parlé de la chose, plus tard, au major Walsh ?—R. Non, et je ne l'ai pas fait parce que j'étais quelque peu fier d'avoir réussi à faire triompher ma prétention.

C'est-à-dire qu'il éprouvait un peu d'orgueil d'avoir reussi à convaincre Walsh que Fawcett avait raison et non lui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Afin de ne pas tenir compte des permis ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Certainement, et il n'existe aucune preuve à l'effet de demontrer que la crique a été fermée dans d'autres mois que le mois de novembre précédent.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, il en existe.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je vais faire voir à mon honorable ami (sir Charles Tupper) qu'il s'agissait de savoir lequel des deux, de Fawcett ou de Walsh, exerçait l'autorité sur l'autre, et la preuve établit clairement que cette autorité était exercée par Fawcett. Parlons maintenant de Carbeno. Il est établi que cet avis a été émis le 8 juillet, et remis à l'imprimeur dans la soirée du même jour. Celui-ci les rapporta dans la matinée du 9. La prétention de l'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper), si je l'ai bien comprise, c'est que, par suite de ce changement, Carbeno a pu se procurer un renseignement qui lui a permis, conformément à l'arrangement intervenu dans le mois de septembre précédent, de prendre possession d'un claim d'une grande valeur sur la crique Dominion. Si l'on avait réellement l'intention de permettre à Carbeno de prendre possession de ce claim, c'est du major Walsh qu'il aurait obtenu ses renseignements ; mais que dit Carbeno à ce sujet, à la page 258 de la preuve : C'est vers cinq heures de l'après-midi, le 8, que j'ai appris que la crique Dominion était ouverte.

Q. A quelle date ?—R. Le 8.

Q. Où avez-vous obtenu l'information ?—R. Elle m'a été fournie par un de nos conducteurs d'attelage de chiens.

Q. Comment s'appelle-t-il ?—R. McBeth.

Q. Et il vous a déclaré que la crique était accessible ?—R. Eh bien ! il ne me l'a pas declaré ; il était rumeur de la chose dans les environs du camp. Je demandai au frère du major Walsh si la crique devait être rendue accessible le 9, et il me répondit qu'il le croyait.

Voilà jusqu'à quel point le major Walsh a été mêlé à cette affaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre voulait continuer sa lecture, il verrait, un peu plus loin, comment il s'est procuré le renseignement.

Q. Où était McBeth alors ?—R. Il était allé dans la rue.

Q. Où était-il lorsqu'il vous a fourni ce renseignement ?—R. Au camp.

Q. Où était McBeth ?—R. Il était allé dans la rue, et il s'en revenait au camp.

Q. Le major Walsh était-il présent ?—R. Non.

Q. McBeth travaillait-il pour le major Walsh ?—R. Oui.

Q. Et il vous a déclaré que la crique serait accessible le 9 ?—R. Il a dit qu'il avait entendu dire qu'elle le serait le 9.

Q. C'était dans l'après-midi du 8 ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il déclaré comment il en était arrivé à savoir cela ?—R. Non, monsieur.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas que cette dernière partie jette beaucoup plus de lumière sur la question.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois le contraire. Cet homme était au service du major Walsh.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il avait plusieurs personnes à son service. Nous avons à nous occuper de cette affaire Koch. Je ne crois pas qu'il serait raisonnable ou nécessaire, de recommencer la discussion à ce sujet, et cela ne sera pas d'un grand intérêt pour la Chambre. Pour ceux qui veulent savoir parfaitement à quoi s'en tenir sur cette question, je leur dirai de lire le discours prononcé durant la dernière session, par l'honorable M. Sifton, ministre de l'Intérieur; ils trouveront à la page 14 de ce discours une explication complète de l'affaire. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps ; mais avant de terminer, je dois remercier les honorables députés de l'attention qu'ils ont bien voulu m'accorder, et je crois, comme l'a fait remarquer mon honorable ami (M. Fielding), que tout ceci se résume à beaucoup de tapage de la part de l'honorable député de Pictou pour une affaire de bien peu d'importance.

M. McINERNEY (Kent, N.-B.) : C'est parce que je considère cette question comme étant d'une importance considérable, que je vais entreprendre de dire quelques mots à ce sujet, en réponse à l'honorable Solliciteur général. Il est de la plus haute importance que le parlement puisse prendre connaissance de la conduite des fonctionnaires publics, même de ceux qui exercent leurs fonctions dans les parties les plus reculées du pays, afin de pouvoir louanger ou punir chacun de ces officiers suivant leurs mérites.

Il n'est peut-être pas hors de propos de mentionner ici, que les siècles passés doivent leurs plus belles pages d'éloquence à des causes comme celle qui nous occupe, alors que des hommes envoyés par le peuple romain pour gouverner des provinces lointaines se rendaient coupables de malversations et étaient traduits devant les juges de Rome pour rendre compte de leur conduite. Sans ces malversations, les célèbres discours de Milo et de Ciceron n'auraient jamais été prononcés. Dans le cas qui nous occupe, il y a eu un accusateur public, comme le Milo de jadis, dans la personne de l'ex-ministre de la Justice (sir Charles Hibbert Tupper) qui n'a pas craint de formuler des accusations directes contre le major Walsh, un des fonctionnaires du gouvernement actuel. L'accusé, je viens de le nommer, c'est l'administrateur des affaires publiques dans une province éloignée du pays ; mais son défenseur, le Cicéron de la Rome antique, je ne le retrouve pas dans la personne du Soliciteur général. J'admets son habileté à éviter une difficulté ; il excelle dans ces tours de force et ces plaidoyers spécieux. Toute sa défense dans la présente cause se résume à un plaidoyer spécieux. Est-ce une justification de la conduite du major Walsh que de dire qu'il a été trouvé innocent par les électeurs de Brockville? Une semblable raison serait-elle prise en considération dans une cour de justice? Je ne le crois pas, et l'honorable Solliciteur général n'a ajouté aucun nouveau lustre à sa renommée, en voulant prétendre que parce que le comté de Brockville a choisi comme son représentant M. Comstock au lieu de l'honorable Peter White, et que le major Walsh se trouve à demeurer dans la ville de Brockville, l'honneur de ce dernier se trouve vengé.

Il y a huit ou neuf ans que je siège dans cette Chambre, et je ne crains pas de dire que jamais une accusation n'a été formulée avec plus de précision que l'a fait l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) ; d'un autre côté je n'ai jamais entendu une défense aussi faible ou aussi dépourvue d'arguments sérieux que celle de l'honorable Solliciteur général. Il est évident que sa cause devait être bien mauvaise, car nous le connaissons tous pour un homme habile, et un des avocats les plus distingués du pays. La cause qu'il avait à défendre était trop mauvaise pour lui permettre de nous donner une preuve de toute la mesure de son talent ; c'est ce qui a paralysé l'habileté du Solliciteur général et je ne crains pas de dire, M. l'Orateur, qu'il en aurait été ainsi pour n'importe quel homme, tant l'acucsation formulée est écrasante. Cette accusation est appuyée par une preuve extraordinairement forte et qui n'est pas contredite. En partant pour aller prendre charge de l'administration du Yukon, le major Walsh s'est fait accompagner d'une fidèle garde du corps et de plusieurs autres serviteurs payés aux dépens du pays. Parmi eux se trouvaient Louis Corbeno, John B. Marcil, Isaac Collum et Toussaint Collum. Il suffira d'étudier le cas d'un seul de ces hommes pour savoir à quoi s'en tenir sur le compte des autres, je limiterai donc mes remarques à Carbeno. Le major Walsh, nommé administrateur du Yukon, emmena avec lui toutes ces personnes, à titre d'employés publics, payés par le pays, pour l'aider dans l'administration des affaires de cette région. Chose remarquable, dès le début il tenta d'intimider ces fonctionnaires en les forçant de signer des contrats par lesquels ils s'engagent à donner à son frère les trois quarts de toutes les découvertes qu'ils feront. Il ne peut y avoir le moindre doute sur ce fait, et il est d'une importance extraordinaire. Louis Carbeno jure que cela est vrai, et son témoignage n'est pas contredit.

Il jure qu'avant son départ on lui a parlé de la chose, et une fois rendu à bord du *Quadra*, le contrat lui fut présenté pour qu'il le signe. Où cette demande lui a-t-elle été faite ? Dans la cabine du major Walsh, l'administrateur du Yukon ; et le ministre de l'Intérieur, son supérieur, était aussi à bord du même steamer. L'a-t-on forcé à signer cet arrangement? Il ne peut y avoir le moindre doute sur ce point, car cet homme jure qu'on lui a dit que s'il ne signait pas il serait renvoyé chez lui par le retour du navire. Le major Walsh lui-même lui déclara que s'il ne consentait pas à signer cet arrangement

et à donner les trois quarts des claims qu'il pourrait trouver à Louis Walsh; il serait renvoyé par le prochain voyage du steamer. Quand bien même ces démarches seraient restées sans résultat, elles étaient suffisantes pour compromettre à jamais la réputation du major Walsh, en qualité d'administrateur du Yukon.

Je ne suis pas ici pour ternir la réputation du major Walsh. Je n'ai aucune raison d'en agir ainsi, et je sais, pour l'avoir entendu dire, que le major Walsh possédait une excellente réputation dans les Territoires du Nord-Ouest, où il était considéré comme un soldat brave et juste. Mais il nous faut prendre la preuve faite contre lui telle qu'elle est. Sa bonne réputation passée peut contribuer à diminuer ou modifier la sentence prononcée contre lui, mais ce ne peut être une preuve que l'accusation formulée contre lui n'est pas prouvée. Mon devoir, comme le devoir de la Chambre, est de le juger sur la preuve faite dans la cause. Il a forcé Carbeno, par des menaces et autrement, à signer cette convention, par laquelle il s'engageait à remettre une certaine partie de tous les claims qu'il trouverait au frère du major Walsh. Il ne peut y avoir le moindre doute sur ce point. On a eu recours non seulement aux menaces mais aussi à d'autres moyens pour l'amener à signer cet arrangement qui sanctionnait une infamie. La preuve de cela se trouve dans le fait qu'immédiatement après ses gages qui étaient de $60 furent portés à $100 par mois. Tous les autres employés publics, payés par le pays et chargés d'accompagner le major Walsh, qui signèrent ce document virent immédiatement leurs gages augmentés dans une proportion égale.

Le deuxième acte du drame a lieu lorsque la crique Dominion—qui était d'une grande richesse—est fermée par ordre des autorités, c'est-à-dire du major Walsh, pour procéder à l'arpentage des claims. Il n'y a eu que cette crique de fermée pour des fins d'arpentage dans toute la région, et c'est à cause de cette crique que des accusations de malversation ont été formulées. Il n'y a pas de doute que l'on peut dire que toute l'affaire est basée sur une preuve de circonstance, mais elle est des plus fortes. Nous ne pouvons pas lire dans le cœur du major Walsh pour savoir jusqu'à quel point il est coupable. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'établir les faits, en laissant à la Chambre le soin d'en tirer des conclusions.

L'honorable Solliciteur général a encore essayé d'établir que le major Walsh n'était pas responsable du fait que les claims de la crique Dominion avaient été fermés. Si cela était vrai, ce serait une bonne défense à faire valoir en faveur du major Walsh, mais le Solliciteur général n'a pas réussi à prouver la chose. A la page 79 de la preuve faite devant la commission, nous trouvons le témoignage de M. Fawcett, qui jure comme suit :

Dès le commencement le commissaire et moi avons différé d'opinion sur la question de fermer les côtes et les bancs de la crique Dominion.

Plusieurs passages du témoignage de M. Fawcett font voir qu'il était opposé à la chose. S'il existait une divergence d'opinion entre lui et le commissaire, ce dernier devait vouloir ouvrir la crique, et le preuve démontre que le commissaire a forcé la main à M. Fawcett, et l'a obligé à publier l'avis. Qu'avons-nous de plus ? Nous avons une résolution adoptée par le conseil du major Walsh, et qui se trouve à la page 81 du témoignage de M. Fawcett. Voici cette partie de la preuve :

Q. Lisez la résolution ; il sera encore question de cette affaire, mais je veux la comprendre. M. Fawcett donne lecture du procès-verbal d'une séance tenue dans le bureau du commissaire, à Dawson, le 30 mai 1898, pour discuter des questions d'administration.

Ce qui suit est indiqué dans la preuve comme étant lu dans le procès-verbal de la séance :

La crique Dominion ayant été close depuis la mi-novembre dernier, il a été décidé qu'elle le serait jusqu'à nouvel ordre. Cette décision s'applique tant aux claims de collines et de terrasses qu'aux claims de crique.

M. Fawcett.—Je dois dire que ceci a été proposé par M. McGregor au cours de l'essemblée, et il a expliqué qu'il soumettait cette résolution parcequ'il avait dit aux mineurs travaillant sur les criques que les versants de collines n'étaient pas ouverts, et qu'il ne voulait pas être tourné en ridicule ; c'est pour cette raison qu'il présentait cette résolution.

Q. Vous étiez présent à cette assemblée ?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait quelqu'objection ?—R. Oui.

Cette partie de son témoignage est donc la contradiction complète de la déclaration du Solliciteur général qui a prétendu que c'était lui, et non le commissaire, qui avait fermé cette crique. Nous avons ici la preuve qu'elle a été fermée par ordre du conseil, et que M. Fawcett s'est opposé à la chose. Mais ce n'est pas là la seule preuve, et plus loin nous trouvons encore ceci :

Q. Quand a-t-on cessé de permettre aux mineurs de prendre des claims sur le versant des collines ?—R. Le 30 mai.

Q. Quelle a été la cause de cela ?—R. Une résolution adoptée par le major Walsh et son conseil.

Q. Quelles étaient les personnes qui composaient ce conseil ?—R. Le commissaire.

Q. Vous reconnaissez ceci comme étant son rapport ?—R. Je reconnais cela comme étant la signature de M. Patullo.

Q. Voudriez-vous lire cette partie du rapport qui concerne le fermeture de la crique ?—R. Toute location opérée sur une crique après que cette dernière aura été fermée, ne sera reconnue ni enregistrée. Cette disposition s'applique tant aux claims de collines et de terrasses qu'aux claims de crique.

Il continue :

La crique Dominion ayant été fermée depuis la mi-novembre dernier, il a été décidé qu'elle le sera jusqu'à nouvel ordre. Cette décision s'ap-

plique tant aux claims de collines et de terrasses qu'aux claims de crique.

Ces réunions du conseil avaient lieu après les heures de bureau. Pendant la journée tous les employés étaient occupés, et le major Walsh lui-même recevait le public.

Ces réunions avaient donc lieu dans la soirée.

Q. Vous êtes-vous objecté à ce que cela fut fait ?—R. Oui.

C'est en présence de ce témoignage de M. Fawcett, lorsqu'il déclare s'être opposé à la chose, que le Solliciteur général persiste à dire que c'est lui qui était responsable et non le commissaire. Le seul argument important soulevé par le Solliciteur général a échoué. Et les autres raisons qu'il a invoquées à l'appui de sa défense n'ont pas plus de valeur. Mais ce n'est pas tout. A la page 89 de la preuve, nous lisons ce qui suit :

Q. Est-ce là votre signature ?—

Demande-t-on à M. Fawcett.

R. Oui.

Q. L'aviez-vous émis ?—R. Eh bien ! M. Pattullo m'a présenté une fois un avis, en me demandant de le signer. Il s'agissait de clore les versants de colline, mais j'objectais pour la raison qu'il n'y avait pas lieu de le faire. Je m'en tins encore à mon objection opposée, en ma qualité de commissaire des mines d'or, à ce qu'on avait fait au conseil, et je refusai de signer l'avis.

Cela avait lieu après que conseil eut adopté la résolution. F. Fawcett, à qui le Solliciteur général reproche d'avoir préparé cet avis, refusa de le signer.

Le major Walsh m'assigna à comparaître devant lui, et il me fit une forte réprimande. Autant que je puis me rappeler, il me dit : " M. Fawcett, je veux que vous compreniez qu'il est impertinent de votre part de discuter aucune des décisions du conseil ; et lorsque je vous envoie cet avis pour que vous le signiez, j'entends que vous le fassiez."

En présence de ce refus, de la part de M. Fawcett, de signer l'avis, bien qu'il eût été adopté par le conseil, le major Walsh le réprimanda sévèrement et alla même jusqu'à le menacer, comme je viens de l'indiquer. Peut-il, après cela, exister quelque doute sur la question de savoir qui a ordonné de fermer ces claims? En présence de cette preuve, le Solliciteur général osera-t-il encore se lever et prétendre que c'est M. Fawcett, et non le major Walsh et son conseil, qui ont fermé ces claims? Y a-t-il un homme dans cette Chambre qui soit disposé à approuver cette prétention de mon honorable ami ? Je ne le crois pas. Et je connais assez le Solliciteur général pour savoir qu'une fois qu'il aura pris connaissance de cette preuve, il ne voudra plus affirmer que c'est M. Fawcett, et non le major Walsh, qui a fermé ces claims.

J'en arrive maintenant à ce que je considère comme étant le deuxième point important dans cet avis. L'avis concernant les permis qui devaient être accordés le 11 juillet 1898, avis signé par Thomas Fawcett, se lit comme suit :

AVIS.

L'avis récemment publié au sujet des permis qui devaient être accordés le 11 juillet, est annulé et remplacé par le suivant :

LES CLAIMS DE COLLINE ET DE TERRASSE.

Sont maintenant ouverts à tous les mineurs libres qui peuvent les choisir et les prospecter.

Ces claims indiqués dans le croquis ci-annexé, à une seule exception près, ne seront onverts qu'aux personnes qui en ont fait la demande avant l'achèvement du levé topographique, laquelle demande a été produite au bureau du commissaire des mines d'or.

Donné à Dawson, district du Yukon, ce huitième jour de juillet 1898.

THOMAS FAWCETT,
Commissaire des mines d'or.

Le 11 juillet, certains mineurs se rendaient à la crique Dominion pour prendre ces claims. Mais qu'arriva-t-il? Cet avis fut révoqué, et, le 8 juillet, un autre avis fut affiché permettant à n'importe qui de se rendre à cet endroit et d'y choisir des claims. Quel fut le résultat? Ce nommé Carbeno—je vais prendre ce seul cas—qui avait conclu de force cette convention avec Walsh ou son frère Lewis, partit le 8, au soir, du campement du major Walsh, avec d'autres serviteurs de ce dernier, et se rendit à la crique Dominion pour choisir des claims, et cela avant que l'avis du huit fut publié, parce que Fawcett jure qu'il ne l'a pas été avant le 9, au matin. Ce n'est pas un moyen de défense que de dire qu'ils ont passé en route d'autres personnes se dirigeant de ce côté. Il est facile de comprendre que ceux qui croyaient avoir jusqu'au 11 juillet, pour se rendre à cet endroit, aient pu prendre plus leur temps que ceux qui se hâtaient d'y arriver pour le 9 du même mois. Carbeno et les autres serviteurs du major Walsh étaient bien plus au courant des affaires que ceux qui étaient partis avant eux. Carbeno jure qu'il a passé des mineurs sur la route. Pour lui, il se hâta de se rendre à la crique Dominion et d'y choisir des claims, puis il revint, le dimanche suivant, au campement du major Walsh, et le lundi tous ces claims étaient enregistrés. Le frère du major Walsh, Lewis Walsh, obtint les trois quarts de ces claims. Voilà les faits concernant cette affaire. Le Solliciteur général dit : Comment pouvez-vous établir que les Walsh ont eu quelque chose à faire avec le voyage de Carbeno? Est-il allé là à la demande de ces derniers?

Cette partie du témoignage de Carbeno indique que les Walsh ont été mêlés à cette affaire Il affirme sous serment que le frère du major Walsh lui a dit qu'on devait fermer l'exploitation de la crique en question, le 9 au matin. Il s'agit ici de Lewis Walsh, qui se trouvait partie au contrat. Cette convention s'est faite en présence du major Walsh, à bord de son bateau, et Carbeno fut obligé de signer le document en question, sous peine d'être renvoyé. Pour moi, il est évident que la preuve est parfaite. On a

prouvé, à ne pas s'y méprendre, l'accusation portée contre le major Walsh et contre son administration du territoire du Yukon. Dans toute cette preuve, il n'y a pas un mot, pas une assertion, pour démentir ce témoignage. Je me demande si le Solliciteur général ne fait pas de la mise en scène quand il demande au peuple de donner son verdict sur cette question. Le peuple se prononcera d'une manière intelligente si on lui fournit tous les renseignements qu'il a le droit d'avoir ; mais, dans cette question, il ne prendra pas partie pour le major Walsh, s'il lit et analyse la preuve que nous avons devant nous, aujourd'hui. Je puis déclarer, et cela sans la moindre intention de causer du préjudice au major Walsh, que la manière dont il a administré le Yukon n'est pas de nature à le rehausser dans l'esprit du public, mais plutôt qu'elle est à la honte du gouvernement actuel. Pourquoi le gouvernement a-t-il rappelé le major Walsh ? Pourquoi n'est-il pas encore au Yukon ? C'est parce que son administration a été tellement mauvaise que le gouvernement en a éprouvé de la honte et qu'il a rappelé ce fonctionnaire. Cela ne veut pas dire que les électeurs de ce pays approuveront ce qu'a fait le gouvernement. A ce propos, je me rappelle une cause célèbre dans laquelle un avocat éminent des Etats-Unis défendait un certain révérend, accusé d'un crime odieux. Les membres de la congrégation à laquelle il appartenait s'étaient réunis et avaient offert de rendre témoignage en faveur de l'accusé. Une bonne femme très âgée a déclaré alors qu'elle croyait à l'innocence du révérend en question, parce qu'un ange le lui avait dit. L'avocat fit alors remarquer : "Je voudrais qu'il me fût possible d'assigner cet ange comme témoin." M. l'Orateur, dans ces questions maintenant soumises à la Chambre, on ne peut forcer l'opinion publique—autant vaudrait assigner un ange. Mais ces questions seront discutées lors des élections générales, et les électeurs de ce pays auront à se prononcer sur l'administration du Yukon ; non seulement sur l'administration du major Walsh, mais sur les faits et gestes d'autres personnes, ils jugeront ces questions comme l'administration générale du gouvernement. Je dois déclarer que si notre peuple se rend bien compte de ce qui se passe, la partie honnête de ce peuple dira que le gouvernement, en envoyant le major Walsh comme administrateur du Yukon et en lui conservant aussi longtemps les privilèges dont il jouissait, a commis une faute qu'il a voulu réparer en rappelant ici ce fonctionnaire.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Ce n'est pas la première fois, M. l'Orateur, qu'on porte ces accusations, et je ne crois pas qu'on puisse trouver quelque chose de nouveau dans ce qu'on a dit aujourd'hui. La résolution proposée est si longue, qu'on n'en peut véritablement déterminer la raison, le point principal. Mais nous avons entendu le discours de l'honorable député et je crois qu'on peut le résumer ainsi : Le commissaire Walsh se serait rendu au Yukon et aurait pris comme associés certaines personnes pour faire l'exploiation des mines qu'ils pourraient trouver ; que, dans ce but, il aurait empêché l'exploitation de la crique Dominion, puis, qu'il aurait donné instructions à ses associés et spécialement à Carbeno de se rendre à la crique afin d'obtenir un droit de priorité sur ceux qui pouvaient prétendre à la possession de cette crique. Je crois que c'est là le résumé des accusations portées contre le major Walsh. Il est une autre accusation bien directe, mais je ne crois pas qu'elle se trouve dans la motion maintenant devant la Chambre, et c'est celle-ci : M. Ogilvie n'était pas "persona grata" pour la position qu'il occupait, parce qu'il se trouvait parent du ministre de l'Intérieur, et parce qu'on voulait le récompenser des services qu'il avait rendus d'une manière frauduleuse, au Yukon. Je crois qu'on a porté distinctement cette accusation, bien qu'elle ne paraisse pas au texte même de la résolution que la Chambre discute maintenant. C'est la conclusion à laquelle on doit arriver, si l'on étudie le discours de l'honorable député. On doit se rappeler qu'on a porté ces accusations non seulement dans cette Chambre, mais aussi devant le comité de l'union des mineurs du Yukon ; on les a discutées et même elles ont fait le sujet d'une enquête spéciale. Les accusateurs ont fait leur preuve et c'est cette dernière qu'il nous faut connaître maintenant. Le 7 octobre 1898, on a nommé une commission royale. Les accusations étaient sérieuses : on accusait les fonctionnaires du gouvernement d'avoir trompé le peuple et de ne pas avoir accompli leur devoir ; mais ces accusations étaient vagues; elles ne précisaient aucun fait certain, ainsi que je vais le prouver. Voici ces accusations:

Le bureau des commissaires de l'or est pratiquement fermé—et l'a été pendant un temps considérable—au mineur qui n'a pas les moyens ou le désir de corrompre les commis pour prendre connaissance des registres qui devraient être d'accès libre. C'est un fait indéniable que ceux qui ont de l'argent obtiennent un accès facile, des concessions et de précieux renseignements. D'abondants renseignements au sujet des terrains non enregistrés, sont fournis à certains individus en dehors du bureau, qui s'assurent d'autres gens pour jalonner et faire enregistrer des terrains, et cela en considération d'un intérêt dans ces terrains, fraudant ainsi le mineur qui ne peut obtenir, par des voies légitimes, des renseignements exacts.

Pour ce qui regarde les contestations de claims, beaucoup de mécontentement a été créé ; et c'est dû tout particulièrement au fait que l'avocat de la Couronne étant la seule personne à laquelle le commissaire de l'or puisse s'adresser pour obtenir des avis légaux, s'est permis, en même temps, de servir d'avocat à l'un des contestants.

Le même monsieur, en sa qualité d'agent des terres du Canada, est ouvertement accusé de sérieux abus de confiance et méfaits administratifs ; l'incompétence de quelques-uns des commis du bureau du registraire a été et est encore une source d'injustices et un profond mécontentement en a résulté.

Le manque d'expérience des inspecteurs de mines et leur ignorance des plus élémentaires notions, en fait de mines, cause beaucoup de misères aux propriétaires de claims.

Le comité ajoute que l'agent des bois de la Couronne a accordé des concessions si extraordinaires et imposé des règlements d'une telle sévérité qu'un très petit nombre de personnes ont le privilège de fournir à la ville le bois de chauffage pour l'hiver prochain.

Ce sont là les accusations qu'ont rapportées des personnes intéressées, qui se trouvaient sur les lieux, et c'est pour cela qu'on a nommé un commissaire qui devait s'enquérir du bien fondé de ces accusations. Nous avons le rapport de cette enquête et, d'après moi, on doit en arriver à des conclusions tout à fait différentes de celles qu'en tire l'honorable député si nous parcourons le rapport qui nous est soumis. Voici quelle est la preuve. Elle couvre deux cent soixante et quatre pages, et il nous faut la parcourir du commencement à la fin, pour voir si ces huit ou neuf accusations sont prouvées. La résolution qui nous est soumise contient toutes ces accusations. Tout ce qu'on peut dire, c'est que le major Walsh, d'après les accusations portées contre lui, se serait rendu au Yukon pour exploiter les mines, s'il faut en croire le témoignage de Carbeno.

La première accusation contre le major Walsh est qu'il aurait agi de connivence avec certaines personnes au détriment d'autres individus.

Sans doute, on peut soupçonner ses intentions et certaines personnes qui sont portées à voir d'un mauvais œil les actions des autres, peuvent croire que le major Walsh était au courant de tout ce qui se passait entre Philip Walsh et Lewis Walsh.

Quant à moi, je ne crois pas un mot de ces accusations. Je puis me tromper, mais en lisant la preuve faite, je crois qu'on doit en conclure ceci : Le major Walsh ne connaissait rien de cette entente jusqu'au moment de cette conversation qui eut lieu à bord du "Quadra". Rien dans la preuve ne démontre que le major Walsh ait été mêlé à cette convention. Mais pour le bénéfice de la discussion, soupposons que tel fût le cas. Je me demande comment on pourrait attaquer le major Walsh à ce sujet. Si son frère Lewis voulait conclure un contrat avec Carbeno ou avec toute autre personne, par lequel il devait prélever les fonds nécessaires à l'exploitation de toutes les mines que Carbeno pouvait trouver ou de tous les claims qu'il pouvait fixer, ne pouvait-il pas recevoir trois quarts pour cent indivis de l'argent ainsi déposé pour cette exploitation ? Pour moi, il est évident qu'on ne peut accuser Lewis Walsh d'avoir agi malhonnêtement dans une question de ce genre ; et cependant, c'est là le contrat que nous avons devant nous, et qu'a signé, comme témoin, Philip Walsh ; ce contrat a été passé à Port-Arthur et il n'a été signé que quelque temps après. Mais pourquoi s'attaquer à ces hommes qu'on a engagés à se rendre au Yukon, parce que leurs noms se trouvent dans le rapport de l'auditeur général ? S'ils se sont rendus au Yukon, pourquoi ne pas les payer ? L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) affiche spécialement leurs noms dans la résolution qu'il vient de proposer ; tout cela pour montrer que ces gens retirent des appointements du gouvernement fédéral.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je voulais démontrer que le gouvernement fédéral a payé ces gens, alors même qu'ils travaillaient d'après les conditions du contrat dont il est question ici.

M. BRITTON : On reconnaît que ces personnes se sont rendues au Yukon pour y travailler pour le gouvernement ; s'il les avait destituées, le gouvernement ne les aurait pas payé, c'est la seule conclusion logique à laquelle il nous faut arriver et le rapport de l'auditeur général doit mentionner leurs noms.

C'est pourquoi, je ne puis comprendre dans quel but on met ainsi devant le public les noms de ces personnes. Je ne crois pas pourtant que les électeurs de ce pays se laissent tromper par le fait seul que les noms de ces fonctionnaires se trouvent dans les comptes publics, et surtout, parce que l'honorable député insinue que comme ils sont des fonctionnaires publics, ces gens sont corrompus ou font des actes malhonnêtes.

La première accusation portée contre le major Walsh est celle d'avoir fermé la crique Dominion. Il est facile de tronquer une preuve. L'expression que j'emploie n'est pas parlementaire, et je ne dis pas qu'un membre de la Chambre ait eu recours à ce moyen ; mais je prétends que cela est facile. Ce n'est pas ce que je veux faire, et je vais citer la preuve faite devant le commissaire, et le public devra juger, d'après les discours qui ont été prononcés ici, les raisons qui ont amené la fermeture de la crique Dominion. Nous avons la preuve devant nous. A la page 11, on peut lire les accusations que les intéressés, se trouvant sur les lieux mêmes, ont portées, et qu'ils ont discutées devant le commissaire de l'enquête. L'une de ces accusations dit que M. Fawcett a fermé la crique Dominion :

Que Thomas Fawcett a abusé volontairement de ses pouvoirs réels ou présumés dans cette question de la fermeture de la crique Dominion, dans le but de frauder les mineurs et de permettre aux fonctionnaires publics et à leurs amis d'en retirer des bénéfices.

Thomas Fawcett était le commissaire de l'or, et je viens de citer l'accusation portée contre lui, même dans cette Chambre. L'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) a dit que le major Walsh était partie à cette transaction ; mais personne, de ceux qui se trouvaient le plus intéressés, n'a accusé ce dernier. D'après eux, Thomas

Fawcett, le commissaire de l'or, serait seul responsable de la fermeture de cette crique. Nous verrons, tout à l'heure, ce qu'a dit ce dernier, quand on lui a demandé de répondre à cette accusation. Il est un fait à noter, et c'est celui-ci : on a porté des accusations dans cette Chambre, qui a décidé de nommer une commission royale pour s'enquérir de ces accusations, et l'on accusait Thomas Fawcett d'avoir fermé et réouvert la crique Dominion—

Dans le but de frauder les mineurs et de permettre aux fonctionnaires publics et à leurs amis d'en retirer des bénéfices.

On n'accusait personne. Je veux faire ici une distinction que l'honorable député qui a parlé devant moi aurait dû établir, parce qu'elle est essentielle à la discussion logique de la question qui nous occupe. Il y a une grande différence entre le fait d'avoir accordé des permis pour l'exploitation de la crique Dominion, après la fermeture de cette crique, et le fait de cette fermeture même. Il s'est élevé une discussion sérieuse au sujet des permis accordés après la fermeture de cette crique, ainsi qu'on le constate en parcourant la preuve, et, à la page 79 de cette dernière, on lit ce qui suit—je crois qu'on a cité une partie de ce témoignage à deux ou trois reprises, au cours de cette discussion, et c'est pour cela que je ne la lirai pas en entier. M. Fawcett dit :

Dès le commencement, le commissaire et moi avons différé d'opinion sur la question de fermer les collines et les terrasses de la crique Dominion ; j'avais permis aux gens d'y chercher des mines et de produire leur requête au bureau ; rien ne les empêchait de renouveler leur certificat, si ce n'est que les arpenteurs n'avaient pas encore envoyé leur rapport, et qu'en reconnaissant ces collines et ces terrasses, ces rapports feraint voir où elles étaient.

Je n'ai pas besoin de citer le reste, parce que je ne veux pas perdre le temps de la Chambre ; je ne veux que faire remarquer ce qu'on trouve dans cette page 79, au sujet des permis, afin d'établir la contradiction qui existe sur cette question de la fermeture de la crique Dominion. Je passe immédiatement aux pages 80 et 81, qui se raportent au même sujet.

Il n'est pas juste qu'un député, qu'il soit avocat ou non, établisse un rapport quelà une accusation et le même témoignage qui se rapporte à une question complètement différente. Voici ce que dit M. Fawcett, à l'enquête. Le commissaire enquêteur demande :

Q. Je voudrais vous poser quelques questions à propos de la crique Dominion ; quand l'a-t-on fermée ?—R. Je ne parle ni des collines ni des terrasses——

La réponse est directe, et ne prête pas à équivoque.

R. Le 15 novembre était le dernier jour accordé pour recevoir les demandes de permis.

Q. En quelle année ?—R. 1897.

Q. Pourquoi en avez-vous empêché l'exploitatio ?—R. J'avais appris que plusieurs postulants avaient jalonné les mêmes claims sans tenir le moindre compte des autres, mais la dernière plainte que j'ai reçue se rapportait à la découverte inférieure ; quand on enrégistra ces lots A, B et C, on constata que le n° 2 comprenait tous ces lots.

On s'occupe ensuite des réclamations des mineurs que tout l'heure j'ai laissé de côté. Ce n'est pas qu'on doive les négliger, mais je passe outre, afin de sauver du temps. J'arrive au paragraphe suivant, qui se lit comme suit :

Q. Qui a fermé cette crique ?—R. C'est moi.

Q. Avez-vous fait rapport de cette date immédiatement au département à Ottawa ?—R. Oui, et aussi au major Walsh.

Q. Le major Walsh a-t-il approuvé votre conduite dans cette question ?—R. Oui.

Q. Il vous a approuvé d'avoir fermé cette crique ?—R. On l'a interrogé sur ce point, en cour, au mois, d'août et il a dit. . . . .

Je ne sais pas ce que la fin de phrase peut bien vouloir dire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vous parlez du témoignage donné dans la cause de Nelson et Donnelly.

M. BRITTON :

On a soulevé la question et l'un des avocats a prétendu que cette crique n'avait pas été fermée suivant la loi, et c'est pourquoi l'on a fait venir le major Walsh. Ce dernier pouvait faire les règlements miniers qu'il croyait nécessaires. On lui a demandé : " Avez-vous su que la crique Dominion avait été fermée ? " Il a répondu : " Oui." A la question suivante " Avez-vous approuvé ce procédé ? " Il a dit : " Très certainement."

Q. C'est là la preuve faite ?—R. Oui ; on a dit cela au cours des témoignages entendus dans la cause de Nelson vs Donnely, qui ont, depuis, produit une réponse en droit.

Q. Aviez-vous des instructions écrites du major Walsh à cet effet ?—R. J'ai peut-être reçu une lettre de ce monsieur, mais je ne me rappelle pas le chose maintenant. Cependant, je sais qu'il approuvait ma conduite à ce sujet. J'avais des instructions écrites me demandant de laisser cette crique fermée et il y a une lettre——

Q. Vous demandant de fermer cette crique ? N'avez-vous jamais permis aux prospecteurs de faire leur travail sur les collines et terrasses ?—R. Non, pas jusqu'au printemps, alors que les hommes étaient à prospecter.

Q. C'est alors qu'ils ont commencé à prospecter ?—R. Oui.

Q. Quand ?—R. En avril—la première a été faite dans ce mois

Q. Vous avez reçu, à votre bureau, les demandes de permis ?—R. Oui, nous les avons notées.

Q. Les avez-vous enregistrées ?—R. Non, parce que nous ne pouvions déterminer la propriété d'un chacun avant que la prospection eût lieu.

Q Est-ce que ce privilège de prospecter et de demander des permis d'enregistrement a été retiré ?—R. Non.

Q. Mais plus tard ?—R. La résolution déclarait que l'exploitation des collines et des terrasses était arrêtée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ecoutez! écoutez!

M. BRITTON : Il s'agit ici de cette fermeture dont a parlé l'honorable député de Kent, N.-B. Elle n'a aucun rapport, en fait, avec

la fermeture de la crique Dominion. Cependant, elle est mentionnée dans la résolution qui nous est soumise.

On parle ensuite du cas de madame Koch ; il faut revenir à la page 84 de la preuve pour connaître parfaitement les détails de la question dont je vais m'occuper.

J'appellerai spécialement l'attention de la Chambre sur cette partie de la preuve. La vérité peut quelquefois être cachée ; on peut s'en servir d'une manière détournée, mais lorsqu'il s'agit de faits, on doit prendre le témoignage d'hommes qui ont connu les choses et qui sont capables de se défendre eux-mêmes, lorsqu'ils sont attaqués injustement. M. Fawcett était la personne accusée et il a voulu se défendre. Le commissaire dit :

Il s'agit ici de la fermeture de la crique Dominion. Je comprends la question. Je suis arpenteur, moi-même. J'ai déjà eu l'occasion de m'occuper d'une question semblable ; mais, dans le cas actuel, je ne sais pas ce que sera le rapport de M. Georges, quelles seront ses conclusions. Que M. Georges comparaisse devant le commissaire ou qu'il ne vienne pas ici, il faut prendre en considération les déclarations des personnes intéressées ; c'est ce que je vais faire dans la limite de mes attributions. Je commencerai par M. Fawcett contre lequel on a porté cette accusation.

Nous pouvons constater de nouveau que les acucsations étaient portées contre M. Fawcett relativement à la fermeture de la crique Dominion.

Il serait injuste de laisser partir cet homme sans l'avoir entendu.

M. Tabor : En demandant qu'on ne fasse pas d'enquête sur les accusations portées après le 25 août, je n'ai pas l'intention de froisser quelqu'un. Je veux seulement faire déterminer la procédure que nous devons suivre dans cette enquête. M. Fawcett et les autres personnes accusées désirent ardemment être entendues comme témoins et que la lumière se fasse sur les accusations qu'on a portées contre eux. Le bruit populaire a mis ces gens en évidence, et on doit leur accorder le droit de se disculper devant cette commission d'enquête. Je ne veux pas qu'on dise que je veuille empêcher ces personnes d'expliquer et de défendre ouvertement leur cause.

Le Commissaire : Je crois que tous nous regrettons que cette question soit soulevée.

M. Tabor : Oui, mais ce n'est pas notre faute ; on doit rejeter la responsabilité de cette enquête sur les gens qui ont accordé cette commission. Ils ont commis une bévue.

Le Commissaire : On vous accuse, M. Fawcett, d'avoir fermé la crique Dominion ; vous avez déjà eu l'occasion de donner de longues explications sur ce sujet, dans une circonstance antérieure. M. Georges n'est pas ici et c'est lui qui a porté l'accusation contre vous qu'ont répétée le président et le secrétaire de l'Association des mineurs, mais ils ne sont pas ici. Cependant, je vois au nombre des personnes présentes plusieurs membres de cette association. Je leur demanderais, s'ils le désirent, de poser des questions à M. Fawcett. Je vois ici M. McGregor, M. Galpin, M. Buteau. Voulez-vous, M. McGregor, poser des questions au témoin ?

M. McGregor : Je regrette de ne pouvoir, en mon nom et en celui de plusieurs mineurs, mes associés, suivre la procédure qui se fait actuellement. Ces questions ne me sont pas familières ; les témoins qu'on a entendus hier étaient plus au courant de cette question que je ne le suis moi-même.

Le Commissaire : Voulez-vous rester ici et poser au témoin les questions que vous jugerez opportunes ?

M. McGregor : Très bien, mais, ainsi que je le disais, hier, je désapprouve le fait que cette commission termine son travail le 25 août parce qu'elle n'obtiendra aucun résultat pratique et n'atteindra pas le but pour lequel elle a été créée. Il y a déjà six mois que cette commission siège et un grand nombre de personnes qui pouvaient prouver les accusations portées, ont quitté le pays. Je ne désire pas ajouter de commentaires.

Le commissaire dit, et cette question est très importante, puisqu'elle se rapporte à la fermeture de la crique Dominion par le major Walsh :

Quant à cette accusation spéciale, elle est très sérieuse ; on accuse d'un crime M. Fawcett ; les commis et les fonctionnaires sont ici ou dans les environs.

A la page 86, on lit ce qui suit :

Le Commissaire : Nous voudrions savoir pourquoi vous avez fermé cette crique, la première fois.

M. Fawcett : Vous parlez de 1897 ?

Le Commissaire : Oui. Donnez-nous donc quelques renseignements d'une manière générale.

M. Fawcett : J'avais appris par des personnes que je considérais dignes de foi, qu'on devait accorder des claims sur des propriétés des différentes descriptions dont le titre avait déjà été enregistré ; qu'on demandait des terrains miniers déjà accordés et dont on enregistrait les titres en faveur de certains individus, c'est-à-dire qu'il y avait un grand nombre de claims qui avaient été d'abord décrits comme faisant partie des terrains sur les tributaires inférieurs, deuxième, troisième ou quatrième, de cette crique à certains points non définis. C'est ce que j'ai eu l'occasion de constater à mon arrivée dans cette région. J'ai exigé des prospecteurs la description la plus complète possible des différents claims qu'ils voulaient enregistrer. Après un mois j'ai constaté qu'il n'y avait pas moyen de connaître la location exacte de ces claims sans donner un numéro spécial double d'enregistrement à chacun de ces prospecteurs.

Le Commissaire :

Q. Vous parlez de l'insuffisance de la description de ces claims ?—R. Oui. Les prospecteurs ne numérotaient pas les claims sur lesquels ils faisaient des travaux ; ils se contentaient de faire une description générale des confluents de certaines criques ou des endroits environnants. Nécessairement, on ne pouvait se fier à des renseignements aussi vagues. Plus tard, j'ai constaté qu'on avait enregistré des claims sous un certain numéro qui correspondait à d'autres claims déjà enregistrés sous les mêmes numéros. J'ai rayé des registres ces claims. C'est alors que j'ai jugé à propos de fermer l'exploitation de cette crique et de ne plus revevoir les demandes de ceux qui voulaient prospecter les terrains avoisinants.

Cette preuve—je cite la page 87—est très importante ; le commissaire y explique en détail les raisons qui l'ont engagé à fermer

cette crique et tout homme sensé peut reconnaître que ce fonctionnaire du gouvernement ne pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait.

Q. C'est pour cela que vous avez fermé cette crique au mois de novembre 1897 ? Cependant, vous avez laissé exploiter une partie des terrains avoisinant cette crique—R. Oui j'ai constaté que les difficultés ne se rapportaient qu'à une certaine partie de cette crique et j'ai alors permis l'exploitation d'une partie considérable de cette crique entre la partie fermée et celle dont j'ai permis l'exploitation.

C'est là la preuve, M. l'Orateur, et je me suis appliqué à la lire en toute justice et en toute honnêteté. Je lis tous les points en rapport avec la question que nous discutons ce soir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vous n'avez pas lu la page 89.

M. BRITTON : Cette page a été lue. J'ai lu les détails qui s'y rapportent à l'exception d'un mot ou deux à la page 98. et je vais lire cela. C'est un examen par M. McGregor :

Par le Commissaire :

Q. Cette partie de la crique Dominion que vous avez fermée, est encore fermée ?—R. Encore fermée.
Q. Il y a encore des contestations là ?—R. Oui.
Q. Et il en viendra d'autres, probablement ?—R. Oui.

Par M. McGregor :

Q. Quelle partie de la crique est-ce?—R. Depuis la découverte supérieure jusqu'au n° 120 de la découverte inférieure.
Q. Qui a fermé cela ?—R. Moi-même.
Q. Et c'est resté fermé ?—R. Oui.

Sûrement ce témoignage est aussi favorable au gouvernement et à M. Walsh qu'il l'est au parlement, et si les témoignages valent quelque chose, j'ai prouvé au delà de tout doute, par la bouche même du témoin, que c'est M. Fawcett, le commissaire, qui a fermé la crique Dominion, et non pas le major Walsh, et conséquemment, qu'il ne peut pas y avoir d'accusation contre lui. Mon honorable ami le député de Kent (M. McInerney) a-t-il voulu tromper la Chambre ? J'espère que non, mais il a dit tout de même que ce contrat avait été signé par contrainte. Rien de la sorte.

M. McINERNEY : Lisez la page 262.

M. BRITTON : C'est ce que je vais faire. C'est comme suit :

Q. Dans votre examen, hier, M. Carbeno, vous avez dit, en réponse à une question, que vous croyiez que vous teniez votre emploi actuel à cause de la signature que vous avez faite de ce contrat ou quelque chose à cet effet ?—R. Oui.
Q. N'y a-t-il pas quelque chose que vous avez oublié de dire à ce sujet dans votre témoignage, hier ?—R. J'ai oublié de dire que d'autres papiers avaient été préparés et que j'ai refusé de les signer.
Q. Quad cela ?—R. Sur le "Quadra."
Q. Pourquoi n'avez-vous pas voulu le signer ?—R. J'ai dit que les papiers n'étaient pas légaux et que je ne signerais pas tant que l'on n'en aurait pas rédigé de légaux. Cet après-midi là je fus appelé à la cabine du major Walsh, et il me demanda si j'avais fait un contrat à Port-Arthur avant de partir.
Q. Vous avez répondu affirmativement ?—R. Il a dit : "Pourquoi n'avez-vous pas signé les papiers." J'ai répondu que je ne les avais pas signés parce qu'ils n'étaient pas légaux. Il dit alors : "Si vous ne signez pas ces papiers, je vous renverrai au retour de ce bateau." C'est tout ce qui a été dit jusqu'à ce que nous ayions atteint Le Gros Saumon ; alors d'autres papiers sont venus, et je les ai signés.

M. McINERNEY : Et vous croyez que ce n'est pas là de la contrainte ?

M. BRITTON : Non ce n'en est pas, et les papiers n'ont pas été signés.

M. McINERNEY : N'est-ce pas contraindre que de dire :

Si vous ne signez pas les papiers, je vous renverrai sur ce steamer.

M. BRITTON : Il ne les a pas signés, et il n'a pas été renvoyé.

M. McINERNEY : Il les a signés.

M. BRITTON : Mon honorable ami dit qu'il les a signés sur le bateau à cause de la contrainte ou force majeure exercée par le major Walsh.

M. McINERNEY : Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre ? La ligne suivante prouve cela exactement :

C'est tout ce qui a été dit jusqu'à ce que nous ayions atteint Gros Saumon. Alors d'autres papiers vinrent et je les signai.

M. BRITTON : Il a signé longtemps après que ceux qu'il n'a pas voulu signer lui eussent été présentés. Mon honorable ami a dit que ces papiers avaient été signés à cause de la contrainte exercée par le major Walsh.

M. McINERNEY : La menace était là.

M. BRITTON : Ce n'est pas ce qu'ils prétendent. Plus que cela, les papiers qui furent produits sur le bateau ne sont pas ceux qui ont été signés. Carbeno a dit que ces papiers étaient illégaux, qu'ils ne représentaient pas l'arrangement véritable, et il a signé les papiers qui sont venus plus tard à Gros Saumon. Je crois que nous avons maintenant ce point éclairci, que Carbeno au lieu d'avoir signé des papiers à cause de la menace du major Walsh que s'il ne les signait pas, il le renverrait, nous avons une preuve concluante que Carbeno ne les a pas signés. Si mes prétentions sont correctes, alors l'accusation portant que le major Walsh connaissait ces contrats, et que tout cela avait été convenu entre ces personnes avant leur départ, n'est pas soutenue par la preuve. On a demandé à Carbeno s'il avait fait un contrat, et pourquoi il ne l'avait pas signé. Il répondit que c'est parce qu'il n'était pas légal, et

que ce n'est qu'après l'arrivée à Gros Saumon qu'il le signa.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pourquoi le major Walsh a-t-il fait faire un contrat de vente par Carbeno à Philip Walsh?

M. BRITTON : Je suppose que c'est parce que Philip Walsh se trouvait là.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non. Carbeno jure qu'il l'a fait parce le major Walsh l'y a forcé.

M. DAVIN : Lisez à la page 260.

M. BRITTON (lisant) :

Q. Pourquoi avez-vous donné cela à Philip Walsh et non à Lewis ?—R. Parce que le major Walsh m'a dit qu'il ne voulait pas voir le nom de Lewis Walsh entrer dans le bureau.

Je ne vois rien d'extraordinaire là-dedans. Si Lewis Walsh avait le droit de faire le contrat, et si Philip Walsh était là pour le représenter, il me semble qu'il n'y a rien de criminel à demander à Carbeno de faire cette offre à Philip Walsh qui était sur les lieux, et pouvait l'accepter.

Aujourd'hui que le major Walsh n'est plus à l'emploi du gouvernement personne n'a besoin de le poursuivre, ou d'empêcher une enquête sur sa conduite. Mais examinons la preuve dans un esprit de justice, et voyons ce qu'elle dit. Si mon honorable ami avait acompagné son discours de preuves ou témoignages dont on pouvait tirer justement la déduction que l'on a fait de l'argent dans cette transaction, il pourrait y avoir quelque raison de pousser plus loin cette enquête. Mais en l'absence de cela, sans rien de plus que ce que nous avons devant nous, l'honorable député montre une persistance dont on pourrait le féliciter si elle s'appliquait à quelque chose de méritoire. Mais c'est une persistance à poursuivre un homme que, pour une raison ou pour une autre, l'honorable député déteste de la façon la plus absolue. On en a la preuve dans la manière dont cette cause est présentée à la Chambre. Le seul autre point de la preuve au sujet de Louis Carbeno est le fait qu'il a acquis la connaissance que cette crique allait être ouverte le 8 juillet. Je ne veux pas faire une revue inutile des témoignages à ce sujet, et je me contenterai de répéter ce que le Solliciteur général a dit, à savoir que si 150 personnes étaient en route pour aller prendre des placers, il ne pourrait y avoir beaucoup de secret à ce sujet. Tout ce monde était sur la route parce que l'on s'attendait que la crique serait ouverte le 9.

M. McINERNEY : Non, le 11.

M. BRITTON : Peu importe quelle date, après le S. Si ces personnes allaient là pour prendre des placers le 11, il leur fallait un permis, et l'on ne dit pas qu'elles en avaient ou qu'elles y allaient pour d'autres raisons que celles qui portaient Carbeno à y aller. Plus que cela, Carbeno dit qu'il a obtenu le renseignement, non du major Walsh, mais de McBeth, son conducteur de chiens, et du frère du major Walsh, qui lui a dit qu'il croyait que la crique serait ouverte le 9. Je mentionne ce fait pour montrer qu'il n'y avait pas de secret à ce sujet. McBeth le savait et le lui a dit, et le frère du major Walsh le savait, et 150 autres le savaient, et étaient sur la route derrière Carbeno, pour aller prendre des placers sur cette crique Dominion. S'il en est ainsi, il ne me semble pas qu'il y ait beaucoup à enquêter.

Un mot encore, et j'ai fini. Mon honorable ami admettra que c'est une règle raisonnable devant les cours que lorsqu'un homme appelle un témoin, il a foi dans sa crédibilité, et le témoignage favorable que la partie adverse obtient de ce témoin vaut plus que les témoignages que vous apportez vous-même. Or, l'honorable député a appelé Morgan, l'a présenté comme témoin véridique, et cependant, cet homme, si son témoignage vaut quelque chose, dissipe tout ce bruit et ce bavardage, ce nuage de poussière et de saletés que l'on a essayé de jeter sur les transactions du Yukon, parce que ce témoin dit que ces transactions ont été justes et honnêtes. Personne ne prétendra, j'en suis sûr, que dans l'administration d'un territoire minier, dans un pays nouveau, éloigné des cours de justice et des juges, et lorsque ce sont les officiers ordinaires qui sont appelés à régler les disputes, l'on n'entendra pas des accusations de malversations qui n'ont aucun fondement quelconque. D'après la preuve que nous avons ici, ce qui étonne le plus, ce n'est pas que les accusations aient été portées, mais qu'elles n'aient pas été plus fondées, et saisir le parlement de cette affaire, et lui faire perdre un temps précieux, n'est certainement pas une chose digne de mon honorable ami. Il a évidemment beaucoup de temps à sa disposition, et la longue résolution qu'il a présentée indique beaucoup de talent et de zèle dépensé à la poursuite d'un avantage politique ; mais je crois qu'à moins qu'il ne se découvre autre chose que ce que l'on connaît, le talent et le zèle de mon honorable ami auront été dépensés en pure perte.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Au sujet de l'observation de mon honorable ami de Kingston (M. Britton) concernant le colonel Morgan—je crois qu'il doit être un colonel, car il n'y a personne à Seattle au-dessous de ce grade.—l'honorable député dit que mon honorable ami de Pictou devrait être satisfait de la déclaration du colonel Morgan parce que c'était son témoin. Voilà une remarque vraiment extraordinaire dans la bouche d'un homme de la position de l'honorable député de Kingston, parce qu'elle signifie ceci, que mon honorable ami en préparant une cause, communiquait avec un témoin et trouvait qu'il ne pouvait s'y fier, il devrait tout de même être tenu responsable de ce que ce témoin dira, parce qu'il l'a appelé en première instance pour savoir

quelle sorte d'histoire il a à conter. C'est là l'idée que mon honorable ami a de la responsabilité d'un avocat qui communique avec un témoin concernant le témoignage que tel témoin peut donner dans un procès ou une affaire comme celle qui nous occupe.

Quant au colonel Morgan, l'honorable député de Pictou lui écrit comme il aurait pu écrire à toute autre personne lui demandant des renseignements concernant l'état des choses au Yukon, état qui occupait l'attention de toute la presse du pays, des Etats-Unis et de l'Angleterre ; et en réponse à cette lettre, M. Morgan, qui a, paraît-il, une quinzaine de placers dans le Yukon, placers qu'il ne voulait pas sacrifier, répondit qu'à part certaines petites choses de peu d'importance, tout allait au mieux dans le pays. Et je n'ai aucun doute qu'un grand nombre de personnes qui ont des locations dans le Yukon, si on leur demandait des renseignements, répondraient de la même manière, si leurs réponses devaient être publiées en parlement et dans la presse du pays.

Mon honorable ami, le Solliciteur général, a lu, avec beaucoup de satisfaction, la lettre de M. Morgan, mais je me permets de déclarer que s'il avait été devant une cour de justice, et n'avait pas eu d'autre but que de s'attirer à bon marché les applaudissements de ses amis de la droite, il n'aurait pas lu cette lettre. Je ne vois pas quel rapport il peut y avoir entre cette lettre et la résolution qui nous occupe. Mon honorable ami de Pictou propose dans sa motion de censurer le gouvernement parce qu'il n'enquête pas davantage dans la conduite du major Walsh.

Mon honorable ami, le Solliciteur général répond en lisant une lettre du colonel Morgan, dans laquelle le colonel exprime l'opinion qu'il n'est pas digne d'un gentilhomme de s'adresser à lui pour obtenir des renseignements.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami se rappellera que notre ami commun, l'honorable député de Pictou, a donné lecture de sa réponse à la lettre du major Morgan, et que pour mettre le dossier complet, je devais lire la lettre du major Morgan à laquelle notre honorable ami avait donné cette réponse.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami a pris environ dix minutes à lire et à discuter cette lettre bien qu'il eût à s'occuper d'un résolution déclarant que le gouvernement méritait censure pour ne pas avoir poussé plus loin l'enquête au sujet de la conduite du major Walsh, et il a lu avec beaucoup de satisfaction l'opinion de M. Morgan au sujet d'un prétendu manque de dignité de la part de mon honorable ami le député de Pictou. Je ne sache pas que les opinions de M. Morgan sur la question de dignité aient une grande valeur. Supposant qu'il croie qu'il n'était pas digne de la part de mon honorable ami le Solliciteur général de lire cette lettre, je ne sais pas si mon honorable ami a une assez haute opinion de M. Morgan, pour l'accepter comme autorité dans le débat.

Mon honorable ami le Solliciteur général semble croire qu'il peut contrebalancer une grande partie des témoignages donnés sous serment par la déclaration d'une personne qu'il nous a présentée sous le nom de M. Ryley. Il nous a donné peu de renseignements au sujet de ce M. Ryley. J'ai supposé d'abord que c'était celui qui tenait l'hôtel, mais il paraît que non. Et le but du témoignage de cet homme est apparemment de détruire tous les autres témoignages et sauver le gouvernement de toute obligation de faire enquête au sujet du major Walsh. Mon honorable ami ne procéderait pas de cette façon devant une cour de justice. Cela peut très bien servir l'objet qu'il avait en vue, et je ne conteste pas que c'était ce qu'il avait de mieux à faire. Je connais l'habileté de mon honorable ami, et je sais que quelquefois on lui confie des tâches qu'il n'aime pas beaucoup, mais je ne crois pas, s'il y réfléchit, qu'il ira jusqu'à prétendre que les déclarations du genre de celle de M. Ryley peuvent contrebalancer les témoignages sous serment cités par mon honorable ami de Pictou.

Je ne comprends pas beaucoup quelle attitude l'honorable Solliciteur général a prise sur cette question, quand je viens à considérer le plaidoyer fait par l'honorable député de Kingston (M. Britton). Le Solliciteur général dit qu'il n'a pas été fait d'enquête sur la conduite du major Walsh, que celui-ci n'a pas eu l'occasion de se défendre, et qu'il était parti. Mais mon honorable ami de Kingston semble croire que cela a été une enquête sur la conduite du major.

M. BRITTON : Je demande pardon à l'honorable député.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : C'était pourtant le plaidoyer.

M. BRITTON : Pas du tout, et je dois avoir été excessivement obscur, si j'ai produit cette impression. J'ai dit que ces hommes ont porté des accusations contre M. Fawcett, qu'une enquête a été faite au sujet de ces accusations contre M. Fawcett, et que dans cette enquête M. Fawcett a admis qu'il était celui qui avait fermé la crique.

M. BORDEN : J'accepte cette explication de mon honorable ami, mais je l'ai entendu dire distinctement à plusieurs reprises, que la commission avait fait une enquête au sujet des accusations portées l'année dernière par mon honorable ami le député de Pictou. Nie-t-il qu'il ait déclaré, ici dans cette enceinte, dans le cours de la dernière heure, que les accusations portées par l'honorable député de Pictou, l'année dernière, avaient fait le sujet d'une enquête par la commission ? Je ne crois pas qu'il nie cela.

M. BRITTON : Les accusations générales ont certainement fait le sujet d'une enquête devant la commission, mais je m'occuperai

de l'accusation particulière à la fermeture de la crique Dominion. Voilà pourquoi je me suis servi des témoignages donnés devant la commission, et c'est de ces témoignages particuliers que je parlais. Mais, parlant généralement, j'ai donné les accusations portées devant la commission, et j'ai dit que la commission avait fait une enquête à leur sujet.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai cru que mon honorable ami avait réellement dit ce que j'ai prétendu qu'il avait dit, et je ne vois pas que la déclaration qu'il vient de faire me contredise beaucoup. J'ai certainement pris note de ses paroles, lorsqu'il les a prononcées, et les *Débats* donneront demain ce qu'il a réellement dit. L'honorable député comprend maintenant que les accusations portées par mon honorable ami de Pictou, l'année dernière, l'ont été lorsque la commission avait presque complètement terminé ses travaux. Les neuf-dixièmes des témoignages étaient donnés lorsque l'honorable député de Pictou a soumis la question à la Chambre, l'année dernière, et cependant, mon honorable ami de Kingston traite la question comme si la commission avait fait une enquête sur toutes les accusations portées l'année dernière, et comme si elle était appuyée, cette année, par une preuve tirée de documents publics.

M. BRITTON : Les accusations de l'honorable député ne sont qu'une répétition de celles qu'il avait portées auparavant.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne sache pas que l'honorable député de Pictou ait porté, l'année dernière, contre M. Fawcett, les accusations dont parle l'honorable député. Je puis être dans l'erreur, mais je ne crois pas que la même accusation ait été portée, dans les mêmes termes et de la même nature. Je ne crois pas, non plus, qu'une accusation semblable, ou dans les mêmes termes, ait été faite précédemment. Mon honorable ami, le Solliciteur général, a eu la bonté de donner une autre raison très logique de cela. J'admets que le gouvernement, a parfaitement raison de refuser l'enquête sur la conduite du major Walsh, parce que les placers que les frères Walsh ont acquis leur ont causé une perte de $5,000. Le Solliciteur général peut s'être trouvé dans des positions difficiles autrefois, mais je ne crois pas qu'il se soit jamais trouvé aussi mal pris qu'aujourd'hui, pour être obligé d'avoir recours à un argument comme celui-là. Je crois qu'il admettra cela, parce qu'il est juste généralement. Est-ce de M. Ryley qu'il a obtenu ce renseignement au sujet de la perte de $5,000?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oh! non.

M. BORDEN (Halifax) : Pas de M. Ryley. L'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) peut avoir, pour se renseigner, quelque moyen secret qu'il ne veut pas faire connaître à la Chambre. Je ne puis supposer que le gouvernement est encore en rapport avec les frères Walsh au sujet de ces droits miniers. Je suppose aussi qu'il n'a pas dû avoir ce renseignement du ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland), ni du ministre lui-même (M. Sifton). Je crois réellement qu'il l'a obtenu de M. Ryley. Si ce n'est pas de M. Ryley ou d'une source officielle, il devrait être assez bon de nous le dire. Le Solliciteur général prétend qu'il y a une autre circonstance qui relève complètement le gouvernement de l'obligation de faire une enquête dans le cas du major Walsh : c'est le fait que l'honorable député de Brockville (M. Comstock) a été élu par une bonne majorité. Alors, que va-t-on dire du ministre de l'Intérieur, qui a subi son procès aux dernières élections provinciales du Manitoba, lorsqu'il est allé faire la campagne dans la division de Brandon, qu'il représente en cette Chambre, et qui a été enseveli sous une majorité de mille voix?

Si c'est le procès du gouvernement qui a été fait à Brockville, je suppose que c'était aussi son procès aux élections du Manitoba et celui du ministre de l'Intérieur, parce que ce dernier est allé là et a demandé aux électeurs de faire le choix entre lui et le chef de l'opposition, et il demandait aux électeurs du Manitoba et particulièrement aux électeurs de Brandon de donner au chef de l'opposition sa réponse. Mais c'est le ministre de l'Intérieur qui a reçu sa réponse au lieu du chef de l'opposition. Et même après que la bataille fut terminée, après que la fumée en fut dissipée, M. Greenway, l'ex-premier ministre, a déclaré que ce qui avait causé la défaite de son gouvernement, c'était la conduite de M. Sifton qui est allé dans sa division de Brandon et a demandé aux électeurs de le juger sur sa conduite comme ministre de l'Intérieur, conduite qu'ils n'ont pas voulu approuver. J'ai été surpris lorsque j'ai vu l'audace dont mon honorable ami le Solliciteur général qui est généralement très modeste, faisait preuve en venant nous parler de l'élection de Brockville. J'aurais cru que l'élection de Brockville est la dernière chose dont il oserait parler en rapport avec le sujet actuel ou tout autre.

M. COWAN : Que dites-vous de Birmingham ?

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami (M. Cowan) désire que je lui parle de Birmingham. Je voudrais savoir ce qu'il pense de Pritchett, et particulièrement je voudrais savoir ce qu'il pense de sa propre opinion légale qu'il a donnée l'autre soir, lorsqu'il a dit que l'on ne pouvait poursuivre Pritchett pour parjure ni pour fraude en vertu de l'acte des élections parce qu'il y avait prescription. L'honorable Solliciteur général a fait le même argument. Je dis que rien n'est moins exact. Que ceux qui veulent se renseigner sur le sujet voient l'article 117 des statuts. La limite est d'une an-

née, mais l'honorable député qui a soulevé cette question a dit que Pritchett était un fugitif de la justice, et dans ce cas-là la prescription ne s'applique pas. L'honorable Solliciteur général aurait dû savoir——

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député (M. Borden) voudra-t-il expliquer ce que l'on a fait du mandat d'arrestation de Pritchett ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : A l'ordre.

M. BORDEN (Halifax) : Il faut une réponse à cette question.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : La discussion n'est pas dans l'ordre.

M. BORDEN (Halifax) : Je suis prêt à répondre à la question de l'honorable Solliciteur général si l'on me le permet. En vertu du statut, qui a été mal cité par deux honorables députés, cela ne fait pas de différence qu'une année soit écoulée, parce que Pritchett s'est caché et que la prescription ne s'applique pas dans ce cas.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : A l'ordre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Où est le mandat ?

M. BORDEN (Halifax) : Cela ne fait rien du tout——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : J'ai déjà décidé que cette discussion n'est pas conforme aux règlements.

M. FOSTER : Pourquoi en a-t-on appelé aux règlements ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Les honorables députés parlent d'une discussion antérieure.

M. FOSTER : Si vous voulez me le permettre, M. l'Orateur——

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : A l'ordre !

M. BORDEN (Halifax) : Je me soumets à votre décision, M. l'Orateur, et je ne parlerai pas d'une discussion antérieure.

Que cette convention ait été signée à Port-Arthur ou sur la Big-Salmon, ou partout ailleurs, je dis que ces choses insignifiantes ne font rien à la question de savoir si le gouvernement aurait ou n'aurait pas dû ordonner une enquête. Cette décision du gouvernement ne défend pas de la question de savoir si un document particulier écrit au crayon et soumis à ce nommé Carbeno a été signé, on si un autre document rédigé dans le même sens est celui que l'on a signé. On allègue que le major s'est rendu dans cette région virtuellement revêtir les pouvoirs d'un dictateur, ayant avec lui quatre hommes ignorants qui étaient ses domestiques et qui étaient sous sa direction, ayant aussi son frère, employé de l'Etat et payé par l'Etat, et il avait déjà un autre frère dans cette partie du pays. L'accusation porte qu'il s'est servi de ces domestiques comme d'instruments au moyen desquels lui et ses frères ont pu obtenir secrètement, à la faveur de leurs noms, des concessions minières dans ce territoire. Je le demande à mon honorable ami, le Solliciteur général, et à tout autre membre de la Chambre : Sont-ils prêts à dire que c'est la ce que doit faire un fonctionnaire qui a les pouvoirs dont était revêtu le major Walsh en allant dans ce territoire ? Est-il juste qu'un homme possédant les pouvoirs d'un dictateur ait à son service des hommes ignorants qu'il peut renvoyer, des hommes dont il pourrait augmenter ou diminuer les salaires à son gré, est-il juste qu'il emploie ces hommes et qu'en se servant de leurs noms, il acquière des droits miniers dans cette région ?

Indépendamment des autres considérations, je dis que la proposition portant qu'une telle conduite n'exige pas d'enquête me semble étrange. Mais ce n'est pas tout. De plus, ces hommes sont réellement forcés. D'après leurs témoignages, qui n'ont pas été contredits, on leur a dit qu'on les renverrait s'ils ne concluaient pas une convention pour réaliser ce projet honteux dont j'ai parlé. L'honorable Solliciteur général osera-t-il dire qu'une semblable conduite ne doit pas être examinée ? Un membre de la droite dira-t-il qu'en justice pour le major Walsh lui-même, l'on ne devrait pas examiner cette question ? Le Solliciteur général dit qu'il n'a pas été donné au major Walsh de se défendre. Je dis que si le gouvernement a à cœur la réputation du major Walsh, il devrait lui permettre de se défendre.

Il est juste que l'on donne au major Walsh l'occasion de prouver pourquoi, dans quelles circonstances, il s'est écarté ainsi des principes sur lesquels doit être basée une bonne administration.

Mais ce n'est pas tout. Un certain district appelé crique Dominion a été fermé en mai 1898, en ce qui concerne les claims de collines et de terrasses. On l'avait déjà fermé en 1897, en ce qui concerne les claims de criques ; de sorte qu'on l'a complètement fermé en mai 1898. Puis, bien que personne ne puisse avoir de claims dans ce district particulier, une femme que l'on a représentée comme l'amie du major Walsh, sa cuisinière, reçoit un permis alors que ce district est absolument fermé à toute personne qui pourrait désirer avoir des claims miniers au Yukon. Le Solliciteur général, je crois, a agi très sagement en ne parlant pas du tout de ce fait, et l'honorable député de Kingston a suivi son exemple sous ce rapport. Or, quelle excuse le gouvernement peut-il avoir pour ne pas prendre des procédures quelconques pour faire une enquête à ce sujet ? Est-ce que le gouvernement va permettre au major Walsh d'administrer ainsi le Yukon contre le droit et la justice, contre la raison, sans faire faire d'enquête ?

Mais ce n'est pas tout. Il y a ce district de la crique Dominion qui devait être ouvert

le 11 juillet 1898. Le premier projet, si je comprends bien, portait qu'il devait être ouvert au moyen de permis, mais M. Fawcett a dit qu'il ne devait pas en être ainsi, mais qu'on devait accorder des concessions de claims, et il a engagé M. Walsh à adopter cette méthode. On serait porté à croire que cette méthode consistait à donner à chacun un avis raisonnable. Que fait-on ? M. Fawcett prépare un avis et laisse la date en blanc. Le clavigraphiste, d'après l'ordre de quelqu'un, met à la date du jour suivant. Or, n'est-il pas opportun de découvrir sur l'ordre de qui l'on a mis cette date ? Qu'est-il arrivé ? Il est arrivé qu'au moyen des renseignements obtenus du propre frère du major Walsh, au moyen des renseignements obtenus du propre domestique du major Walsh, ceux qui devaient prendre des claims pour le profit du major Walsh sont partis le soir du 8 et ont choisi des claims qui devaient être ouverts le 9, sans que le public eût reçu d'avis préalable.

Le Solliciteur général et le député de Kingston ont beaucoup parlé d'une déclaration portant que ces hommes avaient dépassé un grand nombre de gens. Ce fait-là indique que ces derniers supposaient que la crique Dominion ne devait être ouverte que le 11. Ils ont été dépassés par ceux à qui l'on avait dit que la crique devait être ouverte le 9, et qui ont profité de ce renseignement pour aller jalonner leurs claims. Le Solliciteur général dit, se basant sur des renseignements qu'il n'a pas fait connaître à la Chambre, que les Walsh ont perdu $5,000 dans cette affaire. Il n'a pas jugé à propos de dire à la Chambre combien ces claims coûtent aux Walsh, aujourd'hui. Mon honorable ami aurait peut-être l'obligeance de nous éclairer au sujet de la somme que leurs claims leur coûtent aujourd'hui. Les renseignements de mon honorable ami ne vont pas jusque-là. J'en suis fâché, car il serait très intéressant pour la Chambre d'avoir ces renseignements.

Ces gens se sont emparés de ces claims dans ces circonstances, et ils s'en sont emparés au bénéfice du major Walsh. Les conventions sont d'abord faites sous la direction du major Walsh, en sa faveur. Nous savons que l'on a pris là des claims dont les trois-quarts étaient destinés à Lewis Walsh. Ce dernier n'était pas au service du gouvernement. Il était à Port-Arthur, je crois, lorsque le major Walsh s'est rendu en cet endroit. En tout cas, le fait singulier qui rattache directement le major à cette affaire, on le trouve dans les témoignages portant qu'après que ce claim eût été pris, le major Walsh en violation de cet arrangement et sans en tenir aucun compte, a ordonné à ce nommé Carbeno de céder son claim à Philip Walsh, le frère de l'administrateur du Yukon. Or, le Solliciteur général ou l'honorable député de Kingston veut-il me dire en vertu de quel droit ou de quel principe de bonne administration le major Walsh, le dictateur du Yukon, a dû s'adresser à ce nommé Carbeno et lui ordonner, à lui, son serviteur, qu'il pouvait congédier quand il le voudrait, de céder au frère du major Walsh le claim que lui, Carbeno, avait choisi ? N'est-ce pas là une question au sujet de laquelle on devrait faire une enquête, en justice pour le major Walsh et pour le gouvernement ? Sinon, je ne saurais apprécier la signification des déclarations que l'honorable député de Pictou (sir Charles Tupper) a faites à la Chambre.

Je regrette, M. l'Orateur, d'avoir retenu la Chambre pendant si longtemps. Je n'ai qu'un mot à ajouter pour terminer. Le Solliciteur général et le député de Kingston ont traité cette question comme si le major Walsh subissait son procès ici. Ce n'est pas le major Walsh qui subit son procès ici, mais bien le gouvernement. Il s'agit de savoir si les faits signalés à l'attention de la Chambre par l'honorable député de Pictou, constituaient une raison suffisante pour que le gouvernement ordonnât qu'une enquête immédiate fût tenue au sujet de la conduite du major. C'est là la question. Il est possible que le major Walsh se disculpe complètement, mais je dis que les faits divulgués—chacun de ces faits a été divulgué par des documents publics et incorporé dans la motion de mon honorable ami—exigent qu'une enquête soit faite par ce gouvernement. Mais ce dernier n'a pas fait d'enquête, et, en conséquence, je dis qu'il mérite la censure de la Chambre.

M. SUTHERLAND : J'ai l'intention de retenir la Chambre seulement pendant quelques instants. L'honorable député qui a fait cette motion a prononcé un très long discours et écrit une très longue résolution, si longs, de fait, et si embrouillés qu'il est difficile pour une personne ordinaire de les comprendre. Toutefois, j'ai parcouru cette résolution, et je vois, parmi les énoncés de l'honorable député, celui-ci : Que les collines et les terrains de la crique Dominion dans le district du Yukon ont été fermés à la délimitation des chemins par ordre du major Walsh, et contrairement à la protestation du commissaire des mines d'or, le 15 novembre 1897. L'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney) a aussi paru en être très certain—on lui avait dit que cet énoncé était fardé—et il a demandé à la Chambre de blâmer le gouvernement. Lorsqu'un député fait un énoncé comme celui-ci d'une façon sérieuse, il devrait citer des faits qui porteraient à croire que cet énoncé est raisonnablement fondé. Je ne crois pas qu'il ait agi ainsi, mais, au contraire, je puis, à mon avis, prouver clairement que cette déclaration, sur laquelle il se base pour nous demander de censurer le gouvernement, n'est pas vraie. Dans ce cas, j'espère que l'honorable député, lorsqu'il connaîtra les faits réels, n'insistera pas sur sa motion.

Il n'y a, dans cette résolution, qu'un énoncé de quelque importance, et je désire soumettre des faits pour contredire les déclara-

tions faites par les honorables députés qui ont pris ça et là une petite partie des témoignages et ont essayé de baser ces déclarations sur des preuves qui ne se rapportent peut-être pas à la présente question, et qui ont cherché à prouver, d'une manière ou d'une autre, que les énoncés faits dans la résolution étaient fondés.

L'honorable député d'Halifax (M. Borden) a paru, pour une raison ou pour une autre, faire des insinuations contre le caractère de M. Ryley, dont on a parlé dans le débat. Tout ce que j'ai à dire, c'est que M. Ryley est un fonctionnaire capable et qui a la confiance du ministre de l'Intérieur.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député d'Halifax (M. Borden) est sorti, mais je suis très certain que l'honorable ministre (M. Sutherland) l'a mal compris lorsqu'il a parlé de M. Ryley. Il en a parlé en plaisantant—je l'ai suivi très attentivement—à peu près comme ceci :

Est-ce ce M. Ryley dont on parle si avantageusement ? Est-ce ce M. Ryley qui tient l'hôtel ?

Il a dit cela pour plaisanter.

M. SUTHERLAND : Il a fait cette plaisanterie, mais ensuite il a parlé sérieusement. Il a parlé plusieurs fois de M. Ryley ; il a cherché à le rabaisser, mais tout ce que je dirai en réponse à cela, c'est que je suis informé—et je le crois—que M. Ryley est un fonctionnaire très capable et très méritant du ministère de l'Intérieur. Il est arrivé au poste qu'il occupe par sa conduite honnête et son application au travail. Je lirai le témoignage suivant pour prouver clairement à la Chambre que l'énoncé fait dans la résolution que vous avez entre les mains, M. l'Orateur, n'est pas fondé. L'examen de M. Fawcett, fait par M. Ryley, examen que je désire lire, démontrera cela très clairement :

Q. A quelle date avez-vous cessé d'accorder des inscriptions de claims sur la crique Dominion ?—R. Le 15 novembre 1897.

Q. Quelle raison aviez-vous de fermer la crique ?—R. On avait choisi de nouveau un grand nombre de claims qui avaient été inscrits, mais sous des numéros différents comme fractions, et pour éviter une confusion et un ennui encore plus grands, j'ai décidé de fermer la crique ?

Q. A quelle date les arpenteurs, MM. Cantley et Gibbons, ont-ils reçu instruction de faire l'arpentage de la crique ?—R. Ils ont quitté Dawson vers le 17 avril 1898.

Q. Quand sont-ils revenus à Dawson ?—R. Vers le 28 mai.

Q. A quelle date le major Walsh vous a-t-il donné instruction de cesser l'inscription de tous les claims situés sur la crique Dominion ?—R. J'ai reçu des instruction verbales dans le cours de mai 1898, et j'ai reçu des instructions écrites le 26 juillet 1898.

Or, l'honorable député, dans son exposé, dit que le major Walsh a donné des instructions contrairement à la protestation du commisasire des mines d'or, le 15 novembre 1897.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ecoutez! écoutez!

M. SUTHERLAND : Il est prouvé clairement par M. Fawcett lui-même que l'énoncé n'est pas vrai. Je ne prétendrai pas—le Solliciteur général l'a fait remarquer très clairement—que la chose était tout à fait impossible, car le major Walsh n'était pas dans la région à cette époque. Toutefois, pour prouver à la Chambre que l'énoncé que je fais est exact, je lirai l'accusé de réception de ces instructions par Thomas Fawcett lui-même :

Bureau du Commissaire des mines d'or et du préposé à l'enregistrement des claims.

Dawson, le 26 juillet 1898.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 juillet, me donnant instruction d'arrêter l'inscription de tous les claims de crique non enregistrés sur la crique Dominion, outre tous les claims fractionnaires. J'ai dûment pris note du contenu de votre lettre et je me guiderai en conséquence jusqu'à ce que l'on reçoive de nouvelles instructions du ministre de l'Intérieur.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) THOMAS FAWCETT,
Commissaire des mines d'or.

Je dis M. l'Orateur qu'il n'y a pas de doute quant aux faits. Je ne saurais comprendre l'attitude de l'honorable député. Les accusations seraient peut-être graves si elles étaient un peu fondées mais, M. l'Orateur, puisque l'honorable député vous remet une résolution sur laquelle il nous demande de voter, il devrait au moins prouver d'une manière quelconque que les énoncés qu'elle contient sont fondés. Il n'a pas pu le faire, mais, au contraire, j'ai été en mesure de démontrer clairement par le propre témoignage de M. Fawcett, et par sa propre lettre, que l'énoncé sur lequel l'honorable député base sa résolution est faux. Il est malheureux que l'honorable député ou quelque autre honorable membre de cette Chtambre soit disposé à porter des accusations contre un citoyen respectable, ou contre le cabinet, sans plus de preuves qu'il n'en a pour présenter la résolution qu'il *a soumise ce soir*.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : M. l'Orateur, en ce qui concerne la défense du ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland)——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne répondrais pas à cela. Si c'est la meilleure réponse que puisse faire le ministre de l'Intérieur, je n'en parlerais pas.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Vous avez peur qu'il ne la rende pire.

M. DAVIN : En ce qui concerne le major, je n'ai pas d'animosité personnelle contre lui, car, jusqu'aujourd'hui, cet officier a été un de mes amis personnels. Je l'ai bien connu dans les territoires du Nord-Ouest ; mais je dirai, comme l'a fait l'orateur qui a précédé l'honorable ministre (M. Sutherland), que

tous ceux qui liront son témoignage ne pourront s'empêcher de croire que le major Walsh est compromis. D'après les témoignages de Carbeno et autres, le major Walsh s'est rendu là-bas—il occupait la plus haute charge que pourraient occuper ceux qui vont représenter Sa Majesté au Yukon—il représentait ce gouvernement, avec les pouvoirs les plus étendus—d'après ces témoignages, dis-je, le major Walsh s'est rendu là-bas avec des parents et trois ou quatre autres personnes, et a agi de concert avec eux, et s'il faut encore en croire ces témoignages, il a profité de sa position pour mettre son frère sur le chemin de la fortune, et cela d'une manière injuste. Dans ces circonstances, dans l'intérêt du major Walsh, l'on aurait dû faire une enquête. On aurait dû faire une enquête dans l'intérêt du gouvernement et dans l'intérêt de la population du Canada, car, lorsque de graves accusations sont portées contre un haut fonctionnaire comme le major Walsh, s'il faut que le gouvernement s'en moque, nous arriverons à un bel état de choses dans ce pays. Qu'avons-nous vu ici, ce soir? On a simplement tenté de se moquer.

On a parlé, à maintes reprises, des grands talents de l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick), et je ne doute pas qu'il ne soit un avocat très habile. Je l'ai entendu parler, mais il a terminé sans avoir touché, en quoi que ce fût, à la thèse soutenue par l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), et, durant toute cette discussion, il n'a fait que chercher à se moquer de ces accusations.

Malgré ce que l'honorable député de Pictou a dit, je parlerai de la tentative de défense faite par l'honorable ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland). Qu'avons-nous en réponse aux accusations aujourd'hui déposées sur le bureau de la Chambre, et qu'avons-nous en réponse aux discours habiles prononcés par l'honorablee député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), par l'honorable député de Kent (M. McInerney) et l'honorable député d'Halifax (M. Borden)? En réponse à ces réquisitoires sérieux, nous avons eu de faibles énoncés, des énoncés sans fondement et l'honorable député de Kingston (M. Britton) nous a donné une réponse qui est la chose la plus pitoyable que nous ayons encore entendue pendant une discussion. L'honorable ministre intérimaire (M. Sutherland), représentant le ministère qui contient tous les renseignements au sujet de ces questions, déclare que ces accusations sont basées sur le témoignage portant que la crique a été retirée de la vente à une certaine date du mois de novembre. Ce n'est pas sur ce témoignage que les accusations sont entièrement basées. Elles sont basées sur les dépositions de témoins qui déclarent que le major Walsh s'est mal conduit, et, si l'on doit ajouter foi à ces témoignages, le major Walsh s'est mal conduit. Cependant, l'honorable ministre (M. Sutherland) vient de dire que toutes ces circonstances reposent sur l'énoncé portant qu'une certaine chose a eu lieu en novembre, et il prétend qu'elle n'a pas eu lieu. Pour prouver qu'elle a eu lieu, je vais citer la page 80 des témoignages :

Q. J'aimerais vous poser quelques questions relativement à la crique Dominion ; quand la crique a-t-elle été retirée de la vente—non les collines et les terrasses ?—R. Le 15 novembre est le dernier jour où l'on fait a des demandes.

Q. Vous l'avez retirée de la vente ?—R. Oui.

Q. Vous avez donné la date ; avez-vous envoyé immédiatement un rapport à Ottawa ?—R. Oui, ainsi qu'au major Walsh.

Q. La major Walsh a-t-il approuvé la chose ?—R. Oui.

Si le major Walsh, qui avait à cette époque l'administration de tout le Yukon, a approuvé la chose, n'est-ce pas lui qui a retiré la crique de la vente? Si le subordonné du major Walsh l'a retirée de la vente, et que le major l'ait approuvé, est-ce que ce n'est pas ce dernier qui a fait la chose? Et, cependant, l'honorable ministre (M. Sutherland) croit, parce que, dit-il, le major Walsh n'a pas fait la chose, que le réquisitoire fait ici, ce soir, contre le gouvernement, on y a répondu victoireusement.

Mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) me passe un fascicule des *Débats* qui contient une réponse que le ministre de l'Intérieur a faite à une question posée par sir Charles Hibbert Tupper, et peut-être que cela convaincra l'incrédule ministre intérimaire. Le ministre a répondu :

Le ministère a approuvé l'acte du commissaire du Territoire du Yukon qui a retiré de la vente la crique Dominion. C'est le seul cas où l'on ait retiré une crique de la vente et dont il soit fait mention au ministère.

M. SUTHERLAND : Cela contribue à prouver ce que j'ai dit, que les énoncés contenus dans la résolution ne sont pas fondés. Avez-vous lu la résolution?

M. DAVIN : Oh! oui ; je l'ai lue deux fois, et je dis que les témoignages sont une réponse concluante à ce que mon honorable ami (M. Sutherland) a dit.

Je m'arrêterai un instant à ce que le Solliciteur général a dit relativement à la réponse de Brockville. J'étais à Brockville.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela n'explique pas le résultat, n'est-ce pas?

M. DAVIN : Non. Si cela expliquait le résultat, le Solliciteur général n'aurait rien prouvé. Il a dit que, dans la circonscription électorale de Brockville, les voisins et les amis du major Walsh ont donné la réponse ; mais parlons du verdict rendu à Brandon. J'ai parcouru le Manitoba ; j'ai parlé à treize endroits au Manitoba, et la population de cette province était indignée de ce que ce gouvernement eût refusé de faire examiner, par voie d'enquête, les scandales relatifs au Yukon. Ce sentiment était très prononcé à Brandon, et pourquoi? Parce que McGregor et autres individus qui ont fait des leurs au

Yukon venaient de Brandon, la circonscription du ministre de l'Intérieur, et que là, plus que dans toute autre partie du Canada, l'attention du public s'est portée sur ce qui se passait dans cette région du nord.

Nous savions quelle sorte de gens le ministre s'était associé et avait envoyés là-bas, et le résultat de la lutte a démontré combien ces actes-là avaient eu d'effet sur l'opinion publique. M. l'Orateur, dans toutes les parties du Nord-Ouest et du Manitoba où j'ai eu occasion d'aller depuis la dernière session, je n'ai pas trouvé contre le gouvernement du Canada de plus fort grief que celui qu'il a fait naître en refusant une enquête au sujet de l'administration du Yukon. Le Solliciteur général a mentionné la réponse faite par M. Morgan au député de Pictou, en prenant soin de nous dire que M. Morgan avait là-bas une quinzaine de claims. Il m'est arrivé de rencontrer des gens qui n'en avaient pas autant que cela—un ou deux seulement—et qui, sur promesse solennelle de ma part qu'ils ne seraient pas découverts, m'ont signalé les injustices criantes qui se sont commises au Yukon. Pourquoi ont-ils exigé le secret ? Parce que, de leur propre aveu, eux et leurs associés et toutes les affaires où ils étaient concernés étaient exposés à souffrir de la moindre indiscrétion ; mais s'il y a une enquête, m'ont-ils dit, faites-nous assigner et nous irons rendre témoignage. M. Morgan ne connaissait probablement pas mon honorable ami de Pictou et il redoutait de confier au papier ce qu'il sait peut-être, mais qu'il préférerait révéler en qualité de témoin. Faut-il s'étonner qu'il n'ait rien voulu dire de compromettant, préoccupé qu'il était de sauver les quinze claims sur lesquels il fondait l'espérance de faire fortune ?

M. l'Orateur, je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Je suis heureux qu'on souligne mes paroles de cette façon ; je suis sensible, non pas à cette marque d'approbation, car ce n'en est pas une, mais à cette espèce de hurlement particulier à je ne sais quels animaux.

Un de mes amis m'a rappelé le transport qui s'était fait de ces claims à bord du bateau. Y eût-il jamais transaction plus condamnable que celle-là, où l'on se permettait de dire : Je veux que vous donniez ceci à l'un de mes frères parce que je ne veux pas qu'il soit question du nom de l'autre au bureau. Je m'abstiendrai d'entrer dans les détails de ce marché et de qualifier le tribunal devant lequel s'est rendu ce témoignage.

Voyons combien reçoit M. Ogilvie :

Traitement	$ 6,000
Entretien	2,000
Servante et gouvernante.....	720
Loyer $250 par mois....	3,000
Total.....	$11,720

Eh bien ! M. l'Orateur, se peut-il qu'un juge qui reçoit d'un ministre $11,720 par année pour scruter la conduite de ce dernier qui pourrait le destituer demain s'il le voulait, soit absolument en état de donner satisfaction ? Non. Jamais le peuple ne le croira, jamais il ne croira non plus que le ministre de l'Intérieur serait absent à l'heure qu'il est, s'il n'avait pas quelque faute sur la conscience. Pourquoi est-il en Europe au lieu d'être ici ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : A l'ordre !

M. DAVIN : Eh bien ! M. l'Orateur, je sais pourquoi. Certes, personne ne saurait tenir plus que moi à se montrer délicat à l'égard d'une infirmité mais il n'en reste pas moins vrai que le ministre de l'Intérieur a profité du temps de la session pour aller demander aux médecins européens la guérison de sa surdité qui, tout le monde le sait, est incurable. Le Dr Buller, de Montréal, est un des meilleurs spécialistes du monde, comme le prouvent les opérations qu'il a déjà faites à Londres et qui ont provoqué l'admiration universelle. Pourquoi le ministre de l'Intérieur prolonge-t-il ainsi son absence ? Il a visité Rome, Paris et Londres, il a passé son temps à s'amuser en Europe—j'en suis fort aise—et il ne s'en reviendra qu'après la session, parce que le gouvernement est intéressé à ce que, ni lui, ni le ministre des Travaux publics ne soient ici et n'aient à répondre aux accusations que nous pourrions porter contre eux. Cela, le peuple ne l'ignore pas, et rien n'a plus contribué au discrédit dans lequel le gouvernement se trouve plongé que la conduite de ces deux ministres qui n'ont pour ainsi dire pas eu le courage de paraître ici pendant la session actuelle.

La Chambre se divise sur l'amendement de sir Charles Hibbert Tupper :

POUR :

Messieurs

Beattie,	Ingram,
Bell (Pictou),	Kloepfer,
Bergeron,	Macdonald (King),
Bennett,	McDougall,
Borden (Halifax),	McInerney,
Broder,	McNeill,
Cargill,	Mills,
Clancy,	Monk,
Clarke,	Montague,
Cochrane,	Moore,
Craig,	Morin,
Davin,	Osler,
Dugas,	Pope,
Foster,	Roche,
Ganong,	Rosamond,
Gillies,	Taylor,
Gilmour,	Tupper (sir Charles Hibbert), et
Guillet,	Wilson.—38.
Haggart,	
Henderson,	

CONTRE :

Messieurs

Borden (King), Bourassa, Bourbonnais, Brodeur, Brown, Bruneau, Burnett, Calvert, Campbell, Champagne, Comstock, Cowan, Davies (sir Louis), Dechêne, Demers, Dupré, Ellis, Erb, Fielding, Fitzpatrick, Flint, Fortier, Gauvreau, Geoffrion, Godbout, Gould, Harwood, Hurley, Hutchison, Johnston, Joly de Lotbinière (sir Henri), Landerkin, Lang, Mackie, MacPherson, McGregor, McGugan, McHugh, McIsaac, McLennan (Inverness), McMillan, Madore, Marcil, Martineau, Meigs, Mignault, Mulock, Parmalee, Paterson, Pettet, Proulx, Ratz, Rogers, Ross, Russell, Rutherford, Savard, Semple, Somerville, Stenson, Sutherland, Talbot, Tolmie, Tucker, Turcot, et Wood.—74.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels. Opposition.

Messieurs

Scriver, Guité, Macdonell, Bell (Prince), McMullen, Angers, Lavergne, Holmes, Britton, Fraser (Lambton), Charlton, Dyment, Christie, Cartwright (sir Rich'd), Davis, Featherston, Gibson, Snetsinger, Frost, Fraser (Guysborough), Logan, Dobell, Joly de Lotbinière (sir Henri), Edwards, Fisher, Casey, Fortin, Maxwell, Domville, Penny, McCarthy, Stubbs, Costigan, McClure, Blair, Sifton, Tarte, Préfontaine, McLellan, Blanchard, Tyrwhitt, Casgrain, Earle, Maclean, Wallace, Robinson, Klock, McAlister, McIntosh, Tisdale, McCormick, Roddick, Tupper (sir Charles), Hale, Carscallen, Corby, Reid, Sproule, McLennan (Glengarry), Prior, Bell (Addington), Quinn, Poupore, Hodgins, McCleary, Caron (sir Adolphe), Ferguson, Seagram, Marcotte, Robertson, Martin, LaRivière, MacLaren, Powell, Kaulbach, Hughes, Chauvin, Kendry.

L'amendement (de sir Charles Tupper) est repoussé.

La motion (de M. Fielding) est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Pour la mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains..... .. .... $9,000

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Nous désirons une explication au sujet de ce crédit.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Le montant démandé est le même que l'an dernier. En 1897-8 un montant de $114 a été dépensé ; en 1898-9, un montant de $1,093.38, et en 1900 un montant de $428.02, soit un total de $1,635.40.

M. FOSTER : Comment sont dépensés les $428 de cette année ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : M. Keyes, de Montréal, est censé agent chargé de surveiller la mise en vigueur de l'acte, et il reçoit $405. M. McMurrich, de Toronto, a reçu $23.02.

M. FOSTER : Qu'a fait M. Keyes ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est censé informer le gouvernement de toute infraction de la loi, à Montréal.

M. FOSTER : Voilà ce qu'il est censé faire, mais qu'a-t-il fait ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quant à savoir s'il a fait des rapports,—je suppose que c'est là que mon honorable ami veut en venir—je ne suis pas en état de donner ces renseignements ; dans l'intervalle je consentirai à ce que l'article demeure en suspens.

M. FOSTER : Très bien ; nous désirons avoir des renseignements complets là-dessus.

M. CLARKE : Puis-je demander au Solliciteur général s'il déposera sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée avec les autorités américaines au sujet de la mise en vigueur de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère des deux côtés de la frontière ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je tâcherai de me procurer tous les renseignements qu'il y a au ministère. Il y a un grand nombre de rapports qui peuvent n'offrir aucun intérêt ; toutefois j'aurai les documents sous la main afin de pouvoir consulter ceux qui contiendront les renseignements que demande l'honorable député.

M. CLARKE : Les dépenses ont-elles été encourues par d'autres départements de l'administration ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : En 1897-8, le ministère de l'Intérieur a dépensé $980.87. J'ai les détails du compte et puis fournir les montants et noms des personnes auxquelles ils ont été payés.

M. CLARKE : Est-ce le seul département qui ait encouru des dépenses ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, au meilleur de ma connaissance.

Administration de la justice—Bureau du greffier de la cour et chambres des juges, à Prince-Albert..... .... $240

M. DAVIN : J'aimerais à demander à mon honorable ami, le Solliciteur général, si le juge en chef du Nord-Ouest a été choisi ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne suis pas en mesure de donner ce renseignement ; mais jai donné avis de la présentation d'un bill concernant la nomination d'un juge en chef pour les Territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN : Il a été adopté, n'est-ce pas ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non ; il n'est pas encore adopté, parce que j'ai cru qu'il serait peut-être nécessaire d'ajouter un autre amendement concernant les juges des cours provinciales, et que je désire que ce nouvel amendement fasse partie du bill relatif aux Territoire du Nord-ouest.

M. DAVIN : Cela impliquerait une augmentation du traitement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, car il est question de mettre celui qui sera nommé juge en chef des Territoires du Nord-ouest sur le même pied relativement au salaire que le juge en chef du Manitoba.

M. DAVIN : Dois-je comprendre que l'honorable monsieur entend modifier le bill qui a été adopté par les deux Chambres ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, la Chambre n'est pas encore saisie de la mesure.

M. BERGERON : Je constate ici, et la même chose a eu lieu l'an dernier, que nous pourvoyons au traitement de trente-deux juges de la cour Supérieure de Québec. Je demanderai s'il y a bien trente-deux juges ; je crois qu'il n'y en a que trente et un. L'honorable ministre voudra-t-il nous donner les noms des juges ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quant à ce qui s'est passé l'an dernier, je me fie à ma mémoire ; je ne veux pas donner comme certain ce qui ne l'est pas. L'année dernière nous avons amendé cette partie de la loi qui a trait aux juges des cours provinciales. Nous avons toujours pourvu au traitement de trente-deux juges, tandis que l'acte n'en mentionne que trente et un. Mais je crois que l'acte a été modifié pour permettre d'en nommer trente-deux.

M. BERGERON : L'explication est excellente. Toutefois, je crois que l'année dernière il était question de nommer un nouveau juge : mais il n'en a pas été nommé, vu que la province de Québec n'a pas émané la proclamation royale à cette fin. Je ne vois pas de motif de voter un traitement pour trente-deux juges quand il n'y en a que trente et un. A tout événement, je demande à l'honorable ministre de produire la liste des noms.

M. MONK : Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour donner effet au statut de Québec et augmenter le nombre des juges dans la ville de Montréal ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cette question est à l'étude depuis quelque temps, et je comprends que le premier ministre avait l'intention de s'entendre avec le ministre de la Justice, à son retour, quant à la présentation d'une loi à ce sujet. Je comprends que la question est virtuellement réglée ; cependant le premier ministre est plus au courant des détails que moi.

Administration de la justice—Cour Suprême du Canada—Arrêtiste.... .... .. $1,950

M. BERGERON : Il y a ici une augmentation.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne m'y oppose pas. Mais je voudrais savoir pourquoi on ne donne pas l'augmentation statutaire à M. Coutlée, l'arrêtiste-adjoint dont les appointements ont été de $1,500 depuis quelques années. Je crois qu'il a été nommé à $1,500 en 1895.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami comprendra que je suis peu au courant des raisons qui ont influé sur la décision de ceux qui accordent les augmentations statutaires. Il admettra, je crois, que nous avons fait preuve de beaucoup de libéralité, en ce qui concerne les augmentations des employés de la cour Suprême. Je ne sais pas pourquoi l'augmentation statutaire n'a pas été accordée, si ce n'est que le ministre de la Justice n'a pas exercé le pouvoir discrétionnaire qu'il possède. Je connais ce fonctionnaire et je sais qu'il s'acquitte bien de ses fonctions. Celles-ci cependant ne sont pas les mêmes que celles de M. Masters, l'arrêtiste. Il n'est que l'arrêtiste pour ce qui concerne la province de Québec.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais l'arrêtiste pour Québec ou pour toute autre province doit être un homme entendu. Le Solliciteur général admettra, je crois, que M. Coutlée est à la hauteur de sa tâche, qu'il est un employé fidèle. Le gouvernement devrait tenir compte du témoignage que lui rend le Solliciteur général qui pratique devant ce tribunal et qui connaît personnellement les aptitudes de M. Coutlée et les titres qu'il a à la reconnaissance de ses services. Le gouvernement devrait récompenser dans une certaine mesure le talent et l'assiduité au devoir. Je ne veux pas dénigrer l'arrêtiste ; il est aussi entendu et expérimenté. Mais la différence entre ses appointements et ceux de l'arrêtiste-adjoint est trop considérable. En réalité, l'un est le principal arrêtiste pour une partie du Ca-

nada, partie importante et couvrant une grande étendue, tandis que l'autre est le principal arrêtiste pour Québec.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je puis ajouter que M. Courtlée, en sa qualité d'arrêtiste pour la province de Québec, est tenu de connaître à fond les deux langues, et avoir, par conséquent, des connaissances plus étendues que le principal arrêtiste.

M. HAGGART : Ces fonctionnaires ont-ils droit à l'augmentation statutaire? Je croyais que leur traitement était fixe et que ces employés ne tombaient pas sous le coup de l'acte du service civil.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils tombent sous le coup des dispositions de l'acte du service civil concernant les augmentations statutaires.

M. BERGERON : Depuis que j'ai parlé il y a un instant du nombre des juges, j'ai constaté par le rapport de l'auditeur général qu'il n'y a que vingt-neuf juges qui reçoivent un traitement de $5,000 et de $4,000 et deux qui reçoivent $3,500. Cependant nous votons un crédit pour le traitement de trente-deux juges, c'est-à-dire, que nous accordons un montant d'argent à des juges qui ne sont pas encore nommés. Le gouvernement fait-il des nominations sans changer l'acte ; nomme-t-il de nouveaux juges par arrêté ministériel?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député oublie les trois juges de la cour de circuit, à Montréal.

M. BERGERON : Voilà qui est différent. A la page 25, il est pourvu au traitement du juge en chef et des juges de Montréal. Il y a quatorze juges qui reçoivent $5,000 chacun, quatorze juge qui reçoivent $4,000 chacun et deux juges qui reçoivent que $3,500 chacun. On demande un crédit pour trente-deux juges, et nous accordons plus d'argent qu'il n'est nécessaire.

Le PREMIER MINISTRE : C'est la coutume depuis des années.

M. BERGERON : Non ; le très honorable premier ministre sait parfaitement à quoi s'en tenir. L'an dernier, on nous a demandé d'accorder un crédit pour trente-deux juges, ce qui n'était pas de mon goût.

M. CLARKE : Je ne sais pas si c'est bien l'occasion de demander des renseignements touchant le mémoire présenté au ministre de la Justice par les juges du comté d'York, Ont., pour obtenir une augmentation de leur traitement. Le mémoire renfermait des statistiques concernant le travail que ces juges ont à accomplir, comparé au travail des autres juges. Est-ce l'intention de l'administration d'augmenter leur traitement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne saurais dire si on se propose d'augmenter le traitement de ces trois juges de la cour de comté. Je sais que des représentantations ont été faites et des statistiques fournies démontrant que ces juges ont vraiment beaucoup à faire. Je sais que le ministre de la Justice considère sérieusement la question depuis quelque temps. Je ferai observer que le premier de ces trois juges, reçoit plus qu'il ne semble recevoir, grâce à certains émoluments qu'il touche en sa qualité de juge aîné de la cour de comté d'York.

M. CLARKE : On ne se plaint pas du traitement que reçoit ce juge, mais les statistiques démontrent que les juges puînés sont mal rémunérés, vu la somme d'ouvrage qu'ils ont à faire. Le juge aîné est l'un des plus occupés de toute la magistrature. Je comprends qu'un mémoire a été soumis établissant que la somme de travail que les juges puînés ont à accomplir est beaucoup plus considérable que celle qu'ont à faire les juges des autres comtés, qui reçoivent un traitement presque aussi fort. Au meilleur de ma connaissance, ils ont bien établi la justice de la demande qu'ils ont présentée au ministère de la Justice. Je serais heureux d'apprendre que leur demande a été bien accueillie par le ministre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Leur cause a été bien plaidée par ceux qui les représentent et elle ne sera pas affaiblie par ce qui s'est dit ici ce soir.

M. MONK : J'espère que le Solliciteur général n'oubliera pas non plus le mémoire qui est dans les casiers de son département depuis avant 1896 et qui concerne l'augmentation du traitement des juges, à Montréal. Je crois que leur demande est aussi urgente que celle mentionnée par mon honorable ami de Toronto (M. Clarke).

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'il m'était permis de parler, non comme Solliciteur général, mais comme membre du barreau, j'aurais certaines observations à faire touchant l'augmentation du traitement des juges dans tout le pays. S'il est une classe de la société qui soit mal rémunérée, c'est la classe des juges. Voilà mon opinion personnelle.

Commis de deuxième classe dans le bureau du registraire $1,200

M. BORDEN (Halifax) : J'appelle l'attention du Solliciteur général sur le cas de M. Lawson dont nous discutons en ce moment le salaire. C'est un employé capable et consciencieux et il serait à désirer que ses appointements fussent augmentés. J'ai eu occasion de constater par moi-même que c'est un fonctionnaire diligent, obligeant et capable.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne suis pas certain que ses appointements n'aient pas été augmentés depuis trois ans. Je ne doute pas que M. Lawson ait beaucoup de mérite, mais il nous faut autant que possible rester dans certaines limites surtout quand nous connaissons le désir bien naturel des membres du barreau d'être utiles à ceux qui travaillent avec eux.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai eu à m'occuper de M. Lawson lorsque j'étais ministre de la Justice.

Il est entré dans le service en 1881. Je considère qu'un salaire de $1,200 n'est pas suffisant pour un fonctionnaire sur qui pèse autant de responsabilité. Si le Solliciteur général veut se donner la peine de prendre des renseignements, il va constater que le salaire de M. Lawson est resté le même depuis plusiers années, et je crois qu'il a obtenu presque une promesse d'augmentation. Je crois que si l'on obtenait un rapport de l'archiviste, la chose serait facile à faire. J'ai cru devoir solliciter l'appui de l'honorable ministre des Finances pour cela, parce que M. Lawson vient d'Halifax. Je le connais depuis son enfance, et je suis persuadé que depuis qu'il est au service du gouvernement il a su mériter l'estime de ses supérieurs. Je me joins à l'honorable député d'Halifax (M. Borden) pour demander à mon honorable ami de bien vouloir soumettre le cas de cet empolyé au ministre de la Justice.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que mon honorable ami peut profiter de l'occasion qui s'offre à lui de conclure un arrangement à ce sujet avec le ministre des Finances. S'il veut régler ce point peu important, je m'occuperai du reste.

Un commis de troisième classe.... $1,000

M. FOSTER : Quel est son nom ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : M. R. J. Davis. C'est un employé très compétent ; je crois qu'ils sont tous aussi compétents les uns que les autres.

Impression, reliure et distribution des décisions de la cour Suprême..... ..... $3,500

M. BERGERON : A qui ces rapports sont-ils distribués ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Aux membres du barreau qui paient pour les recevoir, aux juges, et au public.

M. BERGERON : S'ils sont payés par le gouvernement, pourquoi oblige-t-on les avocats à payer pour les obtenir ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce montant n'est pas suffisant pour couvrir les frais d'impression et de reliure.

M. CLARKE : Ce crédit est-il accordé par le parlement pour l'impression et la reliure de livres destinés à l'usage d'une certaine classe de personnes ?

LE SOLLICITEUR GENERAL : Non, ces livres sont destinés à l'usage du public en général. N'importe qui peut les obtenir en payant. La circulation de ces rapports n'est pas suffisamment considérable pour permettre à cette entreprise de se suffire à elle-même. Mon honorable ami doit savoir que la publication des rapports des cours de justice est aidée par des subventions des gouvernements dans toutes les provinces.

M. CLARKE : Il s'agit donc d'un crédit destiné à payer l'impression de ces rapports ?

Le SOLLICIETUR GENERAL : Oui.

M. BERGERON : Où sont-ils imprimés ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : A l'imprimerie de l'Etat.

Pour l'achat de livres de droit et livres de renseignements pour la bibliothèque de la cour Suprême $4,500

M. MONK : Pourquoi cette augmentation? Il me semble qu'une somme de $4.000 serait suffisante pour l'achat annuel de livres de droit destinés à la bibliothèque, et que l'on pourrait prendre sur la balance de $500 une certaine somme pour accorder une augmentation raisonnable à l'arrêtiste adjoint, M. Lawson.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois que la bibliothèque que possède actuellement la cour Suprême est très complète et extrêmement utile. Cette somme additionnelle de $500 est destinée à l'achat de quelques nouveaux livres de droit français. La collection n'est pas aussi complète qu'on pourrait le désirer quant à ce qui concerne la loi française en vigueur dans la province de Québec.

Travaux d'amélioration à la bibliothèque, etc..... .... $3,000

M. FOSTER : En quoi consistent ces travaux ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ceux qui ont l'occasion de visiter la bibliothèque de la cour Suprême connaissent l'encombrement qui y règne et tous admettent qu'il est absolument nécessaire ou d'agrandir la chambre dans laquelle se trouve la librairie, ou d'essayer de placer les livres de manière à donner plus d'espace. On a l'intention de remplacer les rayons actuels par des rayons en fer, qui prendront bien moins d'espace.

M. FOSTER : De quelle nature sont les rayons actuels ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce sont des rayons en bois très embarrassants.

M. BERGERON : Des soumissions seront-elles demandées pour ces trauvaux ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je l'ignore. Les rayons actuels existaient lorsque je suis venu pour la première fois plaider devant la cour Suprême.

M. BERGERON : Demandera-t-on des soumissions pour faire les nouveaux ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cette question est du ressort du ministère des Travaux publics, et il est certain que l'on saura faire la chose convenablement.

Commis de première classe, nonobstant les dispositions de l'Acte du service public..... .... $1,600

M. FOSTER : Ce crédit demande des explications.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce crédit est accordé à titre d'augmentation statutaire à M. Morse depuis le 1er juillet 1900, ainsi que pour l'année précédente, en un mot, cela constitue des augmentations statutaires pour deux ans. Tous ceux qui ont eu l'occasion de voir M. Morse à l'œuvre dans la cour de l'Echiquier admettront avec moi que c'est un fonctionanire excessivement compétent.

M. BORDEN (Halifax) : Il fait partie du service depuis plusieurs années.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. CLARKE : On peut dire la même chose de l'employé dont nous avons discuté le cas il y a un instant. M. Morse se trouve à recevoir deux augmentations statutaires d'un seul coup.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Il possède des connaissances professionnelles très étendues.

M. CLARKE : Je veux bien le croire et je n'ai pas d'objection à cette augmentation, mais il me semble que la même règle devrait s'appliquer dans l'autre cas. Quel mode suit-on dans la distribution de ces augmentations statutaires ?

M. BERGERON : Aucun.

Le SOLLICITEUR GENERAL : On se base sur la somme d'ouvrage faite. Il faut une recommandation de la part du supérieur en faveur du fonctionnaire à qui on veut qu'une augmentation soit accordée, cette recommandation est prise en considération par le sous-ministre et finalement par le ministre. M. Morse gagne certainement son salaire. C'est un homme très compétent, et que l'on ne s'attendrait pas à trouver dans cette position.

Messager.... .... $500

M. BERGERON : Est-ce là une augmentation statutaire ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, au montant de $20. Cette augmentation le place au maximum de son salaire, soit $500. Le nom de ce messager est Labelle, et il est depuis longtemps dans le service.

Dépenses casuelles et déboursés, juges et registraires, frais de voyage, salaires des shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $50 pour livres pour les juges..... $4,000

M. BERGERON : Le juge est-il tenu de dépenser annuellement ce même montant ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas que la loi l'y oblige, mais il s'arrange de manière à limiter ces dépenses à $4,000.

Montant additionel accordé au registraire en qualité d'éditeur des rapports de la cour de l'Echiquier..... .... $300

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comme nous en sommes rendus au dernier de ces crédits, je voudrais savoir du Solliciteur général si l'on a fait quelque chose au sujet de la déduction qui a été opérée par le gouvernement de la Colombie Anglaise, sur les émoluments des juges des cours de comté de cette province. J'ai fait une interpellation à ce sujet au commencement de la présente session, et j'aimerais à savoir ce qui a été fait. Le très honorable premier ministre a bien voulu écouter mes observations, mais les documents déposés sur le bureau de la Chambre sont encore plus explicites. Ils établissent que le ministre de la Justice en est arrivé à la conclusion que le gouvernement de la Colombie Anglaise avait manqué à ses promesses à l'égard de ces juges. Je ne veux pas discuter cette question pour le moment, je me contenterai de dire qu'un arrangement a été conclu il y a quelques années avec le gouvernement de la Colombie Anglaise, par lequel il a été convenu que ce dernier devrait payer un certain montant annuel à ces juges ; depuis, il a refusé de remplir ses obligations, mais comme la juridiction du gouvernement fédéral s'étend à tous les juges, l'honorable premier ministre avait promis d'étudier la question de savoir si le gouvernement ne devrait pas payer lui-même ces juges, puisque le gouvernement de cette province cherche à échapper à sa part de responsabilité en cette affaire.

Le PREMIER MINISTRE : Je me rappelle très bien les faits de la cause. Je sais que le ministre de la Justice s'est occupé de l'affaire, mais je ne suis pas en mesure, ce soir, de dire ce qui a été fait à ce sujet. D'ici à quelque temps, je me ferai un plaisir de fournir à mon honorable ami le renseignement qu'il demande.

Cour de l'Echiquier—L. A. Audette, augmentation de salaire..... .... $275

M. FOSTER : Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. BERGERON : Quel salaire reçoit-il maintenant ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Son salaire est de $2,000, et il semble recevoir une augmentation chaque année.

M. FOSTER : Quelle est la raison de cette augmentation ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis le dire dans le moment, mais nous allons laisser ce crédit en suspens.

Pénitenciers..... .... $477,000

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable Solliciteur général voudrait-il nous donner des détails relativement à cette augmentation de $60,000 dans les crédits destinés aux pénitenciers ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'explication qui m'a été fournie par l'inspecteur des pénitenciers, relativement à celui de Kingston, est la suivante : Il y a une augmentation de $1,900 dans les salaires des fonctionnaires, par suite de l'amendement à la loi concernant les pénitenciers, adopté à la dernière session ; une augmentation de $7,000 pour améliorations à la prison, et l'établissement d'un nouveau système d'éclairage à l'électricité ; $1,000 d'augmentation pour améliorer le système de chauffage ; $17,000 d'augmentation, par suite de la hausse dans le prix du fil d'engerbage ; et $1,000 pour réparations aux bâtisses. Au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, l'augmentation est due à ce que l'on a été obligé de payer des salaires à un instructeur pour les tailleurs de pierre et à cinq gardiens additionnels, requis par suite du nombre plus considérable des détenus. La balance est pour augmentations de salaires, en vertu de l'amendement adopté l'année dernière. Il y a aussi une augmentation pour le mess des gardiens, pour lequel il n'avait pas été voté un montant assez élevé, l'année dernière. On veut, avec le crédit demandé, pouvoir recevoir 75 détenus de plus, établir un nouveau système d'éclairage, couvrir les dépenses additionnelles d'exploitation, et le coût du matériel, et prendre un certain montant pour acheter un autre terrain, si le gouvernement peut se le procurer à un prix raisonnable.

M. BERGERON : Donnez-nous quelques détails au sujet de ce système d'éclairage.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous voulons y établir un système d'éclairge à la lumière électrique. Actuellement, le pénitencier est éclairé avec des lampes à pétrole, ce qui n'est guère convenable dans une institution comme celle-là.

M. BERGERON : Est-ce le gouvernement qui fait les travaux lui-même?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suppose que les travaux seront exécutés à l'entreprise, comme d'habitude.

M. MONK : Quel montant veut-on dépenser pour établir un système d'éclairage à l'électricité à Saint-Vincent de Paul?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis donner le chiffre exact à mon honorable ami, mais il peut constater, comme moi, que le montant ordinairement destiné à ces améliorations est porté de $2,000 à $10,000 ; et l'inspecteur dit que ce montant est nécessaire pour établir un système d'éclairage à l'électricité.

M. MONK : Le gouvernement a-t-il l'intention de produire l'électricité dont il aura besoin à Saint-Vincent de Paul, ou bien de l'obtenir de Montréal?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je l'ignore. Le ministre de l'Agriculture, qui possède des connaissances spéciales à ce sujet, prétend que le gouvernement devrait acheter les machines et les faire exploiter par des détenus.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Comment se fait-il qu'il n'y ait pas de rapport de l'inspecteur des pénitenciers, cette année ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois qu'il y en a un.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne le pense pas. Il ne figure pas, comme d'habitude, dans le rapport du ministre de la Justice.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'étais sous l'impression que le rapport était imprimé et publié. Si j'ai soumis ces estimations, c'est que j'étais persuadé que le rapport avait été déposé sur le bureau de la Chambre.

M. WILSON : Quel est le prix fixé par l'architecte, pour la construction de ce système d'éclairage à l'électricité? Ce travail sera-t-il donné à l'entreprise ou fait par des ouvriers employés à la journée?

Le SOLLICITEUR GENERAL : On doit avoir préparé une estimation, demandé des soumissions, et adjugé l'entreprise à quelqu'un. Je vais me procurer ces renseignements.

M. CLARKE : L'ouvrage est-il fait?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si j'ai bien compris, ce crédit est destiné aux travaux actuellement en voie d'exécution. Cependant, je préfère laisser cet item en suspens, afin de me permettre de me procurer les renseignements nécessaires.

Pénitencier de Kingston.... .... .. $190,400

M. CLARKE : Si j'ai bien compris, vous êtes en frais de faire certaines améliorations dans le système d'éclairage à l'électricité, au pénitencier de Kingston?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, nous remplaçons ce qui existe actuellement.

M. CLARKE : Les travaux s'exécutent-ils actuellement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je l'ignore.

M. BERGERON : Le nombre des détenus a-t-il augmenté, là aussi ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, de six.

M. FOSTER : Il s'agit là d'un grand nombre de points importants sur lesquels le Solliciteur général ne possède pas tous les détails que nous aimerions à obtenir.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Malheureusement, l'inspecteur est absent ; sans cela je l'aurais fait venir ici pour me fournir les détails demandés.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'inspecteur fait ordinairement un rapport, qui a toujours été d'une grande utilité pour le comité, car il contient un résumé de tout ce qui a été fait dans les pénitenciers, l'année précédente.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Vous trouverez son rapport au commencement du rapport du ministre de la Justice.

M. WILSON : Il me semble qui le Solliciteur général devrait être en mesure de nous fournir tous les renseignements nécessaire et les raisons qui nécessitent les augmentations quand il y en a.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'admets cela, et le meilleur moyen pour moi de répondre à toutes ces questions de détails serait d'avoir l'inspecteur ici.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai vu le document dont parle le Solliciteur général dans le rapport du ministre de la Justice, mais, pour la première fois, je constate que l'inspecteur s'est contenté de corroborrer les rapports du préfet. C'est une innovation très grave, si elle est sanctionnée par le chef du département, car les renseignements dont nous avons besoin se trouvent toujours dans le rapport régulier de l'inspecteur, qui contient un exposé général du système adopté, des améliorations que l'on se propose de faire et ainsi de suite.

Dans le cas actuel, tout cela fait défaut, et M. Stewart se contente de dire : " J'ai l'honneur de vous soumettre—non pas mon rapport—mais les rapports et la statistique des pénitenciers et prisons pour telle ou telle année. Puis il relie ensemble ces rapports qu'il avait l'habitude de passer en revue, en y ajoutant des réflexions et des recommandations. Il avait beaucoup de latitude dans la préparation de ces rapports, et je crois que c'était une excellente chose et pour le département et pour le public. Il est arrivé bien souvent que le comité, siégeant comme nous le faisons en ce moment, a pu faire des comparaisons entre les recommandations contenues dans ces rapports et les vues exprimées pour le ministre ; sans compter que la présence d'un inspecteur, débarrassé de toutes entraves départementales et libre de s'exprimer ouvertement, est de nature à mette de la vigueur et de l'autorité dans l'administration de ces institutions importantes. Il devrait acquérir assez d'expérience pour que ses conseils soient respectés. D'après ce que je connaissais de M. Stewart, j'avais de bonnes raisons de croire qu'il serait maintenant en mesure de donner des conseils qui feraient autorité sur la question de l'administration des pénitenciers ; et c'est pour celà, qu'après avoir pris connaissance de son rapport, qui est loin de ressembler à ce que nous avons l'habitude de voir, j'ai demandé au Solliciteur général de nous dire si la chose a été faite d'après les instructions du ministre, et si c'est là le nouveau genre de rapport que nous devions avoir à l'avenir.

M. BERGERON : Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de faire préparer et produire les soumissions demandées et acceptées pour l'approvisionnement du cuir et des autres articles requis par les cinq pénitenciers pour l'année dernière ? Je profiterai aussi de l'occasion pour demander à l'honorable Solliciteur général quel est le nombre des détenus aux pénitenciers de Kingston et de Saint-Vincent de Paul, parce que je constate que les salaires des employés augmentent rapidement à ces deux endroits.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Vous pouvez trouver la réponse à votre question à la page 9 du rapport du ministre. A Kingston il y a actuellement 771 détenus, et à Saint-Vincent de Paul, 447.

M. POWELL : Combien y en a-t-il à Dorchester ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le 30 juin 1899, il y avait au pénitencier de Dorchester 226 détenus, soit une augmentation de un.

M. CLARKE : L'honorable Solliciteur général voudrait-il nous donner les noms des personnes à qui des soumissions ont été demandées pour les appareils électriques ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je vais me procurer ce renseignement.

M. WILSON : Sur quel principe se base-t-on pour accorder ces augmentations ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : La loi du service civil ne s'applique pas aux fonctionnaires employés dans les pénitenciers, et lorsqu'un d'entre eux a atteint un certain âge et que l'on croit le temps venu de le remercier de ses services, on lui accorde une certaine allocation, qui est en proportion du salaire qu'il reçoit et de la durée de ses services.

M. BERGERON : Combien a coûté l'enquête tenue à Saint-Vincent de Paul ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je vais m'informer de la chose et j'en ferai connaître le montant à mon honorable ami.

M. MONK : Nous voulons aussi obtenir des détails au sujet du système d'éclairage à l'électricité.

M. FOSTER : Le département industriel à Kingston a coûté $17,000 de plus que l'année dernière, et il nous faut des détails à ce sujet. Maintenant, à Saint-Vincent de Paul, l'augmentation dans l'item des salaires est plus considérable que le permet l'amendement à la loi. Il y a aussi un item additionnel de $3,000 pour l'entretien des détenus, et l'honorable Solliciteur général ne nous a pas dit de combien était augmenté le nombre de ces derniers. L'autre augmentation de $2,500 pour agrandir les bâtisses et acheter des terrains a aussi besoin d'être expliquée.

Les crédits destinés au pénitencier de Kingston sont plus élevés que d'habitude, une autre somme de $9,000 est demandée pour le pénitencier du Manitoba, pour des murs, bâtisses et terrains. Je crois qu'il serait préférable de laisser cet article en suspens jusqu'à ce qu'on puisse nous fournir des détails complets sur tous ces points.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cette augmentation de $17,000 dans les frais d'exploitation du pénitencier de Kingston est due au prix élevé que nous avons été obligé de payer pour le chanvre. Il y avait trois ou quatre cents par livre de différence entre le prix de cette année et celui de l'année dernière. L'augmentation n'est pas due à l'achat de nouvelles machines. L'augmentation dans l'item des salaires à Saint-Vincent de Paul, est due au fait qu'il a fallu nommer cinq gardiens additionnels, à cause du nombre plus considérable des détenus. Cette augmentation est de 29, mais un certain nombre de ces derniers ont été transférés au pénitencier de Kingston.

M. BERGERON : Quel est le nombre des gardiens, au pénitencier de Saint-Vincent de Paul.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce renseignement se trouve dans le rapport de l'auditeur général. L'inspecteur m'a expliqué que cette somme de $3.000 était destinée à couvrir les dépenses requises pour recevoir 75 détenus de plus que l'année dernière, mais le rapport du surintendant dit que l'augmentation n'a été que de 29. On veut agrandir la ferme, car on ne peut pas employer les détenus à autre chose qu'à la culture, au pénitencier de Saint-Vincent de Paul.

M. BERGERON : Je suppose que ce morceau de terre ne sera pas acheté avant que des soumissions aient été demandées ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : On a l'intention d'acheter la terre voisine de celle du pénitencier.

M. BERGERON : Ce terrain ne sera pas acheté avant que des soumissions publiques aient été demandées ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si nous avons besoin d'un terrain, je suppose que nous devrons acheter la terre voisine de celle que nous possédons déjà.

M. BERGERON : Je vois que le nombre des uniformes est le même cette année que l'année dernière, bien que les gardiens soient plus nombreux. Les nouveaux vont-ils être convenablement vêtus ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, je puis faire cette promesse à mon honorable ami.

M. BERGERON : Le Solliciteur général ne semble pas sérieux en discutant cette question, il nous promet que le nombre des gardiens ne sera pas augmenté, car autrement le crédit demandé ne serait pas suffisant.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je m'informerai à ce sujet et je communiquerai les renseignements à la Chambre avec tous les autres documents.

M. POWELL : S'occupe-t-on beaucoup actuellement de savoir quel est l'âge, quelles sont les qualités physiques des gardiens du pénitencier ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'était un point très important, car autrement il eût été impossible de maintenir la discipline au pénitencier.

M. CLARKE : Est-ce que ces gardiens subisent un examen médical ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils doivent être d'une certaine taille, peser un certain poids et ne pas être trop âgés.

M. POWELL : Je sais qu'on n'observe pas ce règlement au pénitencier de Dorchester. L'an dernier, on a nommé gardien un certain individu qui avait atteint la soixantaine. A tout événement, l'homme en question était assez âgé pour me servir de père. Il y a un an, on a fait l'inspection médicale des gardiens au pénitencier de Dorchester. On en a renvoyé un certain nombre, qu'on a, je crois, réinstallés. Comment cela sait-il fait ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je l'ignore complètement. Je demanderai des renseignements sur cette question.

M. POWELL : Quand l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) remplissait les fonctions de ministre de la Justice, il y avait des règlements déterminant les appointements des fonctionnaires, et même des conducteurs d'attelage auxquels on accordait environ $400 par année. C'était la loi et il n'était pas question d'un simple règlement du département. Mais tout cela est changé maintenant et c'est ainsi que, l'an dernier des conducteurs d'attelage se sont réveillés revêtus d'une dignité militaire : ils étaient gardes à cheval ou gardes d'écurie et leur salaire était de $500. On a cherché à éluder la loi sous ce rapport.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y avait cette annexe dans la loi, quand l'honorable député de Pictou administrait le département de la Justice. Cette stipulation a toujours été en vigueur jusqu'à l'an dernier. On veut la changer cette année, mais il n'est pas question des conducteurs d'attelage. Cependant, après les remarques de mon honorable ami, je me renseignerai auprès du département.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il y a certains item dans mon département qui ne prêtent pas matière à discussion et que j'aimerais voir adopter par la Chambre.

Frais de gestion..... .... $163,753

Le MINISTRE DES FINANCES : L'impression des billets du Canada nous a coûté $5,000 de plus que les années précédentes. Cela est dû à la grande circulation de ces billets. Certains fonctionnaires dans le département du Receveur général devront recevoir une augmentation d'appointements. Quant aux caisses d'épargnes dans tout le pays, on constate une diminution vu le fait que nous avons aboli un de ces bureaux d'épargnes.

M. FOSTER : Où ?

Le MINISTRE DES FINANCES : A Bridgewater, dans le comté de Lunenburg ; c'est le département des Postes, suivant la coutume, qui doit maintenant voir à ces détails d'administration.

M. POWELL : Je constate que l'augmentation dans le coût de l'impression de ces billets est assez considérable ; ainsi l'an dernier elle se chiffrait à $10,000.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que mon honorable ami se trompe.

M. POWELL : Non ; j'ai ici les estimations de l'an dernier, et je constate qu'elles étaient alors de $40,000 ; pour l'année 1899-1900, elles sont de $50,000, maintenant on demande $55,000.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les frais d'impression de ces billets ne sont pas plus considérables, mais cette augmentation est due au fait que ces billets sont très demandés. En réalité, nous ne payons pas plus cher qu'auparavant et nous avons des billets plus parfaits. La Chambre vote d'ordinaire environ $50,000 pour ces frais d'impression. En 1898, cette impression nous a coûté $44,935, et en 1899, $49,943, mais la circulation a augmenté considérablement, vu, ainsi que peuvent le constater les membres de la gauche, l'augmentation des affaires.

M. WILSON : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire ce que nous payons par mille billets ?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai produit tous les documents et, si je me rappelle bien, nous payons tant par mille billets.

M. WILSON : Je suppose que le coût de l'impression est le même, qu'il s'agisse de billets de tel ou tel chiffre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; nous payons tant pour des billets portant un chiffre déterminé.

Gouvernement civil—Département des Finances et du Conseil de la Trésorerie..... .... $50,137 50

Le MINISTRE DES FINANCES : Il s'agit ici du crédit ordinaire et de l'augmentation statutaire. Nous devons accorder cette augmentation de $50 à quatre fonctionnaires et à l'un des messagers de notre département. Je veux parler de MM. Garland, Jenkins, Saunders et Boville.

M. CLARKE : Est-ce qu'ils sont depuis longtemps à l'emploi du département?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, depuis plusieurs années.

Une VOIX : Y avait-il d'autres augmentations à accorder?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, dans le cas de MM. Fraser, Treadell et Burns, mais on ne les a pas faites.

Bureau de l'auditeur général—Aide aux écritures et autre, $4,500 ; impression et papeterie, $1,250 ; divers, $700.... ..... $6,450

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : J'entends réduire de $4,500 à $3,700 cet item concernant l'aide aux écritures. Si ce bill relatif au service civil est adopté, nous nous proposons de faire des modifications au traitement des jeunes copistes, et dans ce cas il nous faudra moins d'employés surnuméraires. C'est une modification de forme. Nous faisons une réduction ici, mais il faudra ajouter une augmentation, sous une autre forme, au budget supplémentaire.

Le comité lève la séance, et rend compte de ses délibérations.

AJOURNEMENT—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose l'ajournement.

M. FOSTER : Je voudrais savoir de quoi nous allons nous occuper demain, attendu que certains députés ont plus à faire dans certains départements que dans d'autres.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland) va soumettre ses estimations ; et, si le temps le permet, le ministre de l'Agriculture soumettra les siennes ensuite.

CHAMBRE DES COMMUNES—PAIEMENT DES EMPLOYES DE LA CHAMBRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'auditeur général, dont j'ai dit que je devais demander l'opinion à ce sujet, m'a écrit et envoyé copie de sa lettre au député de Haldimand (M. Montague) qui s'intéresse à cela. Voici ce qu'il m'a écrit :

Ci-joint copie de la lettre que je viens d'adresser au greffier du Sénat ; j'espère que les explications qu'elle contient seront jugées satisfaisantes, bien que nous regrettions tous que les employés publics n'aient pas été payés plus tôt et qu'ils aient souffert de ce retard.

La lettre adressée au greffier du Sénat se lit comme suit :

On a appelé votre attention sur la discussion qui s'est faite, hier, à la Chambre concernant le paiement des salaires au Sénat sans qu'il eût été voté de crédit à cette fin.

Aucune dépense ne peut se faire sans un vote du parlement, au préalable. N'ayant pas droit de me substituer au parlement, je dois refuser de présenter les demandes de paiement qui peuvent se faire dans une circonstance comme celle-ci, qu'il y ait lieu ou non de toucher des chèques; si, comme dans votre cas, il se fait des avances, il faut en rembourser la banque. A tout événement si après avoir averti ceux en faveur de qui ces avances se sont faites, que des paiements de ce genre sont illégaux, je m'aperçois qu'ils ne font pas de cas de ce que j'ai cru devoir leur dire, je suis obligé d'en refuser le renouvellement. C'est pourquoi j'espère que, à l'avenir, on ne retirera plus de chèques en semblables cas.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. L. McDOUGALL,
Auditeur général.

M. S. E. Saint-Onge Chapleau,
Greffier du Sénat.

Sans vouloir discuter ce qu'a fait M. McDougall—d'ailleurs, je suis sûr qu'il n'a fait que ce qu'il croyait être son devoir—il est évident que, si les employés du Sénat ont été payés, ce n'est pas d'après l'ordre de M. McDougall, mais à même des fonds sur lesquels, d'après lui, il ne fallait rien prendre.

LE DRAPEAU SUR LES EDIFICES PUBLICS.

M. FOSTER : Avant que la Chambre s'ajourne, je veux lui donner communication d'un télégramme que j'ai reçu, ce matin, de Bathurst, N.-B., et qui se lit comme suit :

Le gardien des édifices publics a encore refusé aujourd'hui de hisser le drapeau à l'occasion de la délivrance de Mafeking.

Pourquoi cela? Pourquoi refuser de hisser le drapeau à l'occasion d'événements aussi heureux pour nous que la délivrance de Mafeking ou la prise de Johannesburg? Ce refus a beaucoup indisposé les citoyens de Bathurst. A une question de ce genre que j'ai déjà faite ici, le ministre des Travaux publics a répondu qu'il avait donné ordre de hisser les drapeaux dans des circonstances comme celle-ci. En certains endroits on paraît se moquer de cet ordre-là.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je ne sais rien de l'incident dont vient de parler l'honorable député, mais ce matin même j'ai fait télégraphier par le sous-ministre à tous les gardiens d'édifices publics du Canada de hisser le drapeau ; et il m'a assuré qu'il avait télégraphié partout. Les gardiens devraient voir d'eux-mêmes à hisser le drapeau dans des circonstances comme celle-ci, sans attendre un ordre du ministre. Il peut leur arriver d'oublier, mais, dans le cas actuel, le gardien n'a pas hissé le drapeau, bien qu'on lui eût demandé de le faire. A tout événement, je vais m'assurer de ce qui en est.

La motion est adoptée, et la séance levée à 12.20 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 1er juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILL RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Avant qu'on en arrive à l'ordre du jour, je veux appeler l'attention de mon très honorable ami sur une question de haute importance, c'est-à-dire sur le bill relatif aux droits d'auteur, qui va bientôt subir sa deuxième lecture. La propriété littéraire est une question de la plus haute importance. Feu sir John Thompson s'en était déjà occupé en sa qualité de premier ministre. Il avait l'appui de feu sir James Edgar qui représentait virtuellement le parti libéral sur cette question. Sir John Thompson l'avait étudiée avec le plus grand soin, parce qu'il s'agissait aussi de savoir si, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ce parlement a le droit de légiférer à l'exclusion de tout autre, sur ce qui concerne la propriété littéraire. Le ministre de la Justice a envoyé son sous-ministre en Angleterre pour s'aboucher avec le gouvernement de Sa Majesté, et, en homme habile qu'il est, il a réussi à obtenir qu'il fût inséré dans le bill de lord Herschell, un article d'après lequel le parlement canadien aurait juridiction exclusive et absolue en cette matière. Dans l'intervalle, le bill de lord Monkswell a été présenté et j'ignore si le gouvernement a reçu du ministre de la Justice son opinion sur la question de savoir si ce bill comporte la même protection pour les auteurs canadiens. Si le ministre de la Justice n'a pas encore vu à cela, il devrait étudier cette question immédiatement, préparer un rapport et le déposer sur le bureau de la Chambre. Il serait regrettable que, d'après le bill de lord Monkswell, actuellement soumis à la considération du parlement de l'empire, le Canada courût le risque de se voir refuser les pouvoirs qu'il réclame.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : J'approuve ce que vient de dire mon honorable ami. Cette Chambre a toujours été unanime à reconnaître que le Canada devrait avoir juridiction exclusive en

ce qui concerne la propriété littéraire ou les droits d'auteur ; pourtant c'est ce que l'on conteste jusqu'à un certain point en Angleterre, mais notre pays a toujours maintenu ses droits. Le bill que je veux présenter est en tous points conforme à cette opinion ; je voudrais toutefois et avant tout que la Chambre exprimât ce qu'elle pense de cette mesure et qu'on eût ensuite, si c'était possible, l'opinion du ministre de la Justice, avant que le bill fût lu une troisième fois.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Tout le monde sait que c'est une question très compliquée, hérissée de difficultés techniques, et ce fut un grand avantage d'avoir le rapport fait par le ministère de la Justice, il y a un an ou deux, sur les effets du bill de lord Herschell, relativement aux droits d'un gouvernement autonome que nous réclamons, relativement à la nécessité qu'il y a pour nous d'agir et relativement aux résultats possibles de notre inaction. Nous devrions avoir une copie de ce rapport, ainsi que le bill de lord Hershell et celui de lord Monkswell.

M. BORDEN (Halifax) : Je voudrais savoir si le rapport de sir John Thompson a été déposé sur le bureau de la Chambre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, ce rapoprt si complet sur toute la question a été produit et se trouve imprimé, dans les documents sessionnels. Vu la grande influence que les éditeurs et les auteurs anglais exercent sur le parlement impérial nous avons besoin de toute l'aide des lumières de nos plus éminents jurisconcultes, et sans ce secours, nous ne pouvons pas prétendre régler une question aussi compliquée, au cours d'un débat, en plein parlement, sur la deuxième lecture du projet de loi du gouvernement.

En Angleterre les bills de cette nature sont invariablement envoyés devant un comité spécial, et je crois que c'est ce qui a été fait chaque fois qu'il s'est agi de modifier la loi concernant les droits d'auteur. Le bill de lord Herschell et celui de lord Monkswell ont été soumis à un comité spécial qui a fait comparaître tous les spécialistes—il est facile de les assigner—pour connaître les désirs et les opinions de ceux qui sont le plus en état de juger des effets probables de la législation proposée.

Pour ma part je ne m'opposerais certainement pas à un compromis sur cette question, pourvu qu'il fût entouré des garanties nécessaires, et le ministre de l'Agriculture doit être convaincu que son bill remplit ces conditions, sans quoi il ne demanderait pas à la Chambre de l'adopter. Mais ayant eu à m'occuper de la question, en ma qualité officielle, j'en connais les complications ; et puisque l'honorable ministre avoue lui-même qu'il n'est pas un expert, ni un spécialiste, se serait trop exiger de la Chambre de lui demander de la régler sans s'aider des lumières de ceux qui en ont fait une étude spéciale.

Sans craindre d'ennuyer mes collègues, je crois pouvoir faire remarquer combien il serait avantageux pour nous d'avoir le rapport que M. Newcombe a préparé sur le bill de lord Hershell. Je ne dis pas cela parce que M. Newcombe est sous-ministre de la Justice, mais parce qu'il a fait une étude spéciale de la question. Du consentement unanime de la Chambre il a été délégué à Londres, à l'époque où feu sir James Edgar portait un vif intérêt à cette question, pour y conduire une phase des négociations qui ont été malheureusement interrompues par la mort de sir John Thompson.

M. Newcombe était en communication avec le spécialiste du Bureau colonial, M. Jenkins. A eux deux ils ont travaillé à une solution satisfaisante et compatible avec les prétentions du Canada, qui sont de beaucoup plus importantes que les réclamations ou les désirs des autorités ou éditeurs canadiens. Il s'agissait de trouver un moyen terme propre à satisfaire les exigences du Canada sur cette question qui soulève un énorme problème constitutionnel. M. Newcombe a donc le grand avantage d'avoir fait des études préparatoires et cet autre avantage plus précieux de rencontrer cet expert qui avise et conseille le gouvernement anglais. Par conséquent, quand le ministre de l'Agriculture nous a cité son opinion sur les effets du bill de lord Herschell, cela a fait cesser les doutes que nous pouvions avoir.

Au lieu de nous lancer dans une discussion qui serait peut-être inutilement longue en l'absence de cette opinion, je préférerais voir le gouvernement demander l'opinion du ministère de la Justice afin que nous connaissions exactement ce qu'il croit des effets de ce bill sur la réclamation présentée par sir John Thompson, au nom du Canada. Dans cette occasion sir John Thompson n'agissait pas comme premier ministre, au nom du gouvernement, mais comme représentant des deux Chambres du parlement, car on se rappelle que nous avions pris la précaution d'adopter, à l'unanimité, une adresse affirmant, comme supérieur à tous les intérêts des éditeurs et des auteurs, notre droit de légiférer sur cette question aussi librement que sur celle des brevets d'invention. Si l'on se rend à ma demande, on épargnera, je crois, de longues discussions.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En réponse à ce que vient de dire l'honorable député de Pictou, je ferai remarquer que le bill qui est maintenant soumis à la Chambre ne touche qu'à un seul point de cette grande question des droits d'auteur. Comme l'a dit mon honorable ami, c'est une question très compliquée, mais j'avais espéré que ce point particulier, qui nous occupait, pouvait être réglé sans provoquer de discussion

sur la question générale. D'ailleurs, je ne serais guère tenté, à cette phase avancée de la sesion, d'entreprendre de régler l'importante question constitutionnelle du droit qu'a ce pays de légiférer au sujet des droits d'auteur, ou de soulever les nombreuses et délicates questions se rattachant aux différentes lois existantes.

A la demande des intéressés, je croyais que nous pouvions régler, durant cette session, le point qui concerne ce bill, et c'est pour cette raison et dans ce but, qu'à cette phase comparativement avancée de la session, j'ai fait consentir le cabinet à soumettre ce projet de loi.

Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Pictou, qu'il y a deux ans, j'ai cité, dans cette Chambre, un extrait du mémoire préparé par M. Newcombe ; mais, après avoir de nouveau discuté la question avec lui, depuis, il m'a déclaré lui-même que ce document était considéré comme un rapport confidentiel. Je sais que, vu qu'une partie en a été lu dans la Chambre, il doit être produit, si un député en exige la production ; mais M. Newcombe m'a fait savoir qu'il n'avait pas été préparé en vue d'être rendu public, et qu'il serait préférable qu'il ne le fût pas, bien que tout député puisse aller l'examiner au ministère de la Justice.

Quant aux bills de lord Monkswell et de lord Herschell, je préfère ne pas les discuter à présent, car je suis d'opinion que le parlement du Canada a le pouvoir d'adopter cet amendement à la loi canadienne sur les droits d'auteurs, sans admettre, ni mettre en jeu l'autorité du bill Monkswell—bien qu'en toute justice, je doive déclarer que ceux qui demandent cette législation prétendent que cet amendement est conforme à certains articles du bill de lord Thring, qui est actuellement soumis au parlement impérial ; il est certain aussi que cet amendement rencontre les vues des intéressés en Angleterre, comme la société des auteurs, et les éditeurs, qui appuient le bill de lord Thring, dans la Chambre des communes de Londres.

Ceux qui demandent cet amendement à notre loi concernant les droits d'auteurs nous font remarquer que, pour la première fois peut-être, il paraît y avoir une unanimité complète entre tous les intéressés. Dans ces circonstances, j'ai cru qu'il était juste, dans l'intérêt du pays, de faire adopter cet amendement par le parlement à cette session même. C'est pour cela que le bill a été soumis à la Chambre.

Si nous nous engageons dans une discussion sur la question générale des droits d'auteur, je crains que cela ne nuise à l'étude du bill, et je croyais que nous pouvions nous dispenser de toucher aux autres points de la question.

Quoi qu'il en soit, je reconnais toute la valeur de la recommandation de l'honorable député de Pictou, et il est possible qu'il soit préférable d'envoyer le bill devant un comité spécial ; mais, vu la question unique concernée dans le bill, il est possible aussi qu'en le renvoyant devant un comité, on complique la question et que l'on compromette le sort du bill.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai écouté très attentivement les remarques de l'honorable ministre de l'Agriculture ; mais je crois qu'il n'a pas saisi la nature des difficultés que je prévois relativement à la prétention du Canada. Il est possible que nous puissions adopter ce bill sans nuire à notre cause, vu qu'il s'agit d'une mesure indépendante, pris de notre propre mouvement pour des fins purement locales. Il s'agit d'un point de la question sur lequel nous n'avons jamais été obligés de céder devant les prétentions de l'Angleterre. J'ai lu le bill Monkswell, qui propose une loi sur cette question, devant s'appliquer à toutes les parties de l'empire britannique, tout comme s'il s'agissait d'une loi douanière pour tout l'empire, qui déterminerait dans quelle proportion chaque colonie sera affectée.

Le bill de l'honorable ministre de l'Agriculture agira de concert avec la loi Monkswell, que nous le disions ouvertement ou non. Mais, quand nous aurons adopté ce bill, sans protester contre celui de lord Monkswell auprès des autorités impériales, nous aurons la bouche fermée. On nous répondra qu'après toutes nos protestations, nos discussions et nos revendications, nous avons accepté une loi impériale. On nous dira : Vous avez tacitement renoncé à vos prétentions en adoptant un bill qui impliquait indubitablement une entière approbation de la loi impériale, et vous n'avez pas protesté.

Il se peut que l'on exagère es conséquences de ce bill, mais le contraire est aussi possible. Je ne prétends pas être en état de bien saisir et exposer toutes les questions compliquées que comporte le sujet, et je crois que nous agirions sagement en suivant le conseil de l'honorable ministre et en demandant l'avis d'hommes compétents. Demandons, par exemple, à M. Dawson, l'imprimeur de la Reine, et à M. Newcombe, deux experts, d'étudier la question et de dire si, sans nous exposer aux dangers que je viens de signaler, nous pouvons adopter le bill dans sa teneur actuelle, ou avec des modifications. Nous pourrions voter la deuxième lecture *pro forma* et le soumettre à un comité spécial. Je verrais avec plaisir l'honorable ministre remettre toute la question sérieusement à l'étude.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je saisis parfaitement la nature des difficultés signalées par l'honorable député, mais il me semble qu'en ignorant complètement le bill Monkswell et le bill Thring, dans notre loi, nous ne nous exposons pas au reproche d'agir en vertu de l'autorité du bill Thring. Je suis même prêt à le déclarer en toutes lettres dans le bill, si on le désire. Je suis prêt à prendre tous les moyens pour sauve-

garder notre position, dans le cas où des difficultés de cette nature se produiraient.

M. MONTAGUE : Dans tous les cas, il serait prudent de nommer un comité.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne vois pas d'objection à ce que le bill soit renvoyé à un comité spécial, mais il serait préférable de l'adopter d'abord, en deuxième délibération, et ensuite l'honorable député pourra donner ses raisons pour demander un comité.

ACTE DE LA MILICE—AMENDEMENTS

Le bill (n° 18) Acte à l'effet d'amender l'Acte de la Milice (M. Borden) est lu la seconde fois, et la Chambre siège en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. MONTAGUE : Je ferai remarquer au ministre de la Milice qu'il n'y a pas un colonel dans la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Il y en a pourtant beaucoup dans le pays.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Quand ce bill aura été adopté, il y en aura encore plus. Il ne s'agit que de changer la rédaction de cet article et de retrancher les mots "aide adjutant général de milice" pour les remplacer par le mot "officier." Le paragraphe 4, dans l'acte de la Milice se lit comme suit :

Sa Majesté peut, lorsque la chose est jugé à propos, changer la distinction, ou le nom des fonctions de l'officier commandant la milice dans un district quelconque.

Bien que la loi donne le droit de changer le nom, elle se sert elle-même du nom "aide-adjutant général." D'ailleurs, depuis plusieurs années, ce nom a déjà été changé plus d'une fois en celui de "commandant de district," et le bill demande simplement de retrancher les mots "aide-adjutant général" et de les remplacer par "officier." On fait ainsi disparaître l'anomalie qui existe entre le commencement de l'article et le dernier paragraphe.

M. FOSTER : Y avait-il nécessairement un grade dans l'ancienne loi?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non. Il n'y a réellement rien de changé dans cet article. Ceux qui viennent ensuite concernent les grades.

M. FOSTER : Il me semble que par ce changement, il faudra que celui qui sera nommé ait le grade de lieutenant-colonel, c'est-à-dire, que le gouvernement ne pourra nommer qu'un lieutenant-colonel. Y a-t-il un changement sous ce rapport?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Aucun.

M. MONTAGUE : Mais vous ne donnez plus à cet officier le titre d'aide-adjoint général.

M. FISHER.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non. Avant mon arrivée au ministère de la Milice, on l'appelait "commandant de district."

M. MONTAGUE : Que le premier ministre me pardonne ce que j'ai dit, il y a un instant, car il y a un lieutenant-colonel dans la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Il n'est que lieutenant-colonel honoraire.

M. MONTAGUE : Vous avez cependant une carabine.

Le PREMIER MINISTRE : Je l'ai mise de côté, pour le cas où j'aurais à m'en servir contre l'opposition.

Article 2.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Par les deux articles suivants nous demandons le pouvoir de nommer des colonels. La loi actuelle ne permet que la nomination de lieutenants-colonels. Il s'agit simplement d'élever d'un degré les pouvoirs actuels du gouvernement et de lui permettre de nommer des colonels : actuellement, le plus haut grade qu'il ait à sa disposition est celui de lieutenant-colonel.

Sir CHARLES TUPPER : Cela se trouve-t-il dans l'article 2?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le bill modifie les articles 45 et 47 de l'acte de la milice. Au lieu de demander au comité d'adopter cet article tel qu'il est actuellement rédigé dans le bill, je proposerai que la loi actuelle reste telle qu'elle est, en mettant simplement "colonel" à la place de "lieutenant-colonel" partout où il se trouve, et je demanderai la même chose pour le deuxième paragraphe qui modifie l'article 47.

M. MONTAGUE : Le gouvernement n'a pas l'intention de créer des colonels d'une manière arbitraire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, et je puis dire qu'il ne sera fait usage de ce grade que pour nommer des colonels honoraires. Je doute que nous nous en servions pour autre chose.

M. FOSTER : Pourquoi propose-t-on ce bill ? Quel est le but de ce changement ? Le ministre doit avoir une raison quelconque ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : En voici la raison : C'est une coutume au Canada, de nommer lieutenant-colonel pour nos bataillons des hommes qui se sont distingués dans la milice, dans la vie militaire, ou sur un autre théâtre. Nous voulons que ces citoyens, plus particulièrement les militaires qui ont fourni une longue carrière comme lieutenant-colonel, et qui ne sont plus en activité de service, puissent être faits colonels honorai-

res d'un bataillon, au lieu de lieutenants-colonels honoraires, comme à présent. Il s'agit de pouvoir conférer cet honneur à ceux qui sont sortis des rangs de la milice active.

M. FOSTER : C'est-à-dire que tant qu'ils seront en activité de service ils resteront lieutenants-colonels, et qu'on les fera colonels quand ils prendront leur retraite ; on leur donnera un grade honorifique.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, si l'exécutif juge à propos de le leur accorder.

M. FOSTER : L'honorable ministre croit-il que c'est la meilleure manière de créer de l'émulation et de stimuler le zèle dans les rangs de l'armée ? Si j'appartenais à la milice et si j'aspirais à un grade supérieur, il me semble que je travaillerais avec plus d'ardeur si je croyais pouvoir y parvenir pendant que je ferais partie de la milice active, au lieu d'avoir à attendre d'être mis à la retraite, et de pouvoir prendre mes aises, comme l'honorable premier ministre, en ce moment. Cette modification à la loi, flattera peut-être quelques vanités, mais n'ajoutera rien à l'efficacité de la milice. Je crois plutôt que c'est un pas en arrière.

Le ministre sera-t-il libre de nommer colonels des hommes qui n'auront jamais servi dans la milice, qui n'auront été que lieutenants-colonels honoraires, des savants distingués, des gens qui auront écrit de beaux poèmes patriotiques, des personnages que le ministre voudra honorer d'une manière spéciale ? Ce bill permet-il de nommer ces hommes colonels honoraires ? S'il en est ainsi nous aurons beaucoup d'officiers supérieurs mais cela n'ajoutera rien à la valeur de notre armée ; il nous arrivera ce qui est déjà arrivé à l'Espagne, quant ses cadres d'officiers et une grande partie de son armée n'existaient que sur le papier. Peut-on, par ce bill, nommer colonel un homme qui n'a pas fait partie de la milice active ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, et cela est permis actuellement.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois qu'en Europe, des enfants au berceau sont nommés colonels.

M. FOSTER : Et cela augmente considérablement l'importance de l'armée, je n'en doute pas.

M. MONTAGUE : Non seulement le bill permet la nomination de colonels, mais aussi de majors généraux.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : En temps de guerre, seulement.

M. MONTAGUE : Nous sommes en temps de guerre actuellement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je propose :

Que le paragraphe 2 du bill soit amendé de façon à ce qu'il soit rédigé dans les termes qui suivent :

L'article 45 du dit acte est abrogé et remplacé par le suivant :

" 45. Les officiers possédant des commissions dans la milice peuvent être placés sur le rôle des officiers en retraite avec un grade honoraire pas plus élevé que celui de colonel, ou sans grade honoraire, en vertu de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil.

" 2. Les officiers portés sur le rôle de retraite peuvent être inscrits de nouveau sur le rôle des officiers en activité de service, ou sur tout autre rôle autorisé au besoin ; mais nul officier ainsi rappelé au service ne pourra être forcé de servir avec un grade inférieur à celui qui lui aura été donné lors de sa mise à la retraite."

M. MONTAGUE : Avant que cet article soit adopté, l'honorable ministre peut-il nous dire quels sont, en dehors du service militaire, les services qui permettront au gouvernement d'accorder ce grade ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois que cela est indiqué dans les ordres et règlements de la milice. Je n'ai pas ces règlements sous la main, mais je crois qu'il y est dit que cet honneur pourra être accordé à ceux qui se sont distingués dans la vie publique, comme dans la carrière militaire et peut-être aussi dans les lettres. L'idée est surtout d'accorder ce grade à ceux qui ont contribué à l'agrandissement du pays, et à ceux qui occupent de hautes positions dans la mère patrie. Nous avons actuellement plusieurs noms distingués parmi ces officiers honoraires, tels que le commandant en chef, le marquis de Lorne, le gouverneur actuel et plusieurs autres. Je ne crois pas pouvoir donner d'explication plus complète que celle-là. Il est difficile d'expliquer en détail, toutes les applications que pourra recevoir cette nouvelle loi, mais je suis convaincu que le gouvernement aura toujours en vue de restreindre suffisamment ces nominations pour conserver intact l'honneur qu'elles sont censées conférer.

Sir CHARLES TUPPER : D'après les explications de l'honorable ministre je comprends qu'on a deux objets en vue en créant le grade de colonel.

L'un est de pouvoir conférer ce grade honorifique à quelqu'un qui aurait acquis une telle célébrité dans le pays, que le gouvernement le trouverait digne de cette distinction. L'autre, je suppose, est de permettre qu'on enlève à un lieutenant-colonel son commandement, sans le mettre à la retraite. Ce sont là, je crois, les deux principaux objets du bill, et je crois aussi que cela se pratique dans les autres pays. En Angleterre on confère le titre de colonel honoraire de cette manière ; on s'en sert aussi pour donner un grade honorifique à un militaire qui prend sa retraite.

M. FRASER (Guysborough) : M. le président, je n'ai aucune objection à faire à la première proposition, mais je crois qu'il conviendrait de restreindre la seconde. Je ne trouve pas logique d'appeler colonel un homme qui n'est pas capable de faire faire l'exercice à un compagnie. Cela me paraît ressembler un peu trop à ce qui se pratique chez nos voisins. Je me rappelle un voyage que j'ai fait un jour aux Etats-Unis; je partis du Maine, simple capitaine et j'arrivai en Californie, général. Mais en revenant, je quittai la Californie général, et je n'étais plus que capitaine lorsque j'arrivai dans le Maine. La chute était lourde. Aux Etats-Unis tout le monde est colonel, gouverneur, capitaine, etc. Il me semble qu'on ne devrait jamais donner de grade dans l'armée à un homme qui n'a pas reçu une instruction militaire, et à moins qu'il ne soit en état d'exercer un commandement.

Quant aux colonels honoraires des régiments j'ai toujours compris qu'on donnait ce grade à celui qui ayant été officier, avait pris sa retraite, de la même manière que quelqu'un devient président honoraire d'une société dont il a été le président actif. Ces nouvelles dispositions de la loi, m'étonnent et j'espère que le gouvernement ne se montrera pas prodigue de ces distinctions militaires envers les écrivains et ceux qui auront pu se distinguer dans des carrières purement civiles. Dans les cérémonies officielles, il existe un ordre de préséance, et que dirait-on si un de ces soldats citoyens, comme moi, par exemple, allait s'embarrasser d'un sabre dont il ne saurait pas se servir. Tout cela peut devenir ridicule. On s'expose à voir des gens ne connaissant pas le premier mot de la guerre, se pavaner partout avec le grade de colonel.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'espère calmer les inquiétudes de mon honorable ami, en lui disant que les colonels honoraires ne sont pas supposés aller au feu.

M. FRASER (Guysborough) : Ce n'est pas là mon inquiétude ; ce qui me déplairait surtout ce serait de les voir parader dans les villes avec le sabre au côté. Si ces gens-là ne doivent pas aller à la guerre, la chose n'en est que plus ridicule. Pouquoi bombarder un homme colonel, s'il est incapable de faire un soldat ? Rien ne nous oblige de faire des colonels de ceux qui ne peuvent pas acquérir d'autres distinctions. Ce sont des enfantillages qu'on ne devrait pas se permettre à l'égard de nos militaires qui se battent bravement partout où on les envoie et qui défendent dignement l'honneur du pays. Laissons le grade de colonel à ceux qui se battent, et nous, simples citoyens, cherchons la gloire dans d'autres carrières.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère qu'en se livrant à cette attaque contre le ministre de la Milice et contre son bill, l'honorable député de Guysborough, n'a pas eu l'intention de ridiculiser le grade de colonel honoraire qui a été conféré récemment au très honorable premier ministre. S'il en était ainsi, je me croirais obligé de défendre le bill. Bien que le chef du gouvernement ne se soit pas plus distingué que moi sur les champs de bataille, il a acquis beaucoup d'expérience en inculquant la discipline à une foule de partisans insubordonnés, et il a déployé tant de talents incontestables, sous ce rapport, qu'il a bien droit au grade de colonel honoraire.

M. FRASER (Guysborough) Je n'ai jamais eu l'idée de faire allusion au premier ministre, mais je proposerais que le chef de l'opposition fût nommé immédiatement colonel, car personne ne le mérite plus que lui, s'il faut tenir compte de l'insubordination de ceux qu'il est chargé de diriger. Mes remarques ne s'adressaient à personne en particulier ; j'ai simplement exprimé l'espoir que le gouvernement ne se montrerait pas trop prodigue de ces distinctions, car je suis convaincu que dans un pays comme le nôtre, il n'est pas bon de conférer des grades militaires à des gens qui n'ont pas gagné leurs éperons. Cela peut se faire dans certaines circonstances, mais rarement.

M. OSLER : Je partage absolument l'avis de l'honorable député de Guysborough. Je ne vois pas pourquoi un civil s'appellerait colonel. Il n'y a pas plus de raison d'appeler colonel un homme qui s'est distingué dans la politique, qu'il n'y en aurait d'appeler l'honorable député de Norfolk-nord, le révérend M. Charlton, bien que personne dans la chaire n'ait plus de droit que lui à cette distinction. Nous ne devons pas plus voter une loi qui permette d'appeler colonel un homme qui n'a jamais été mêlé aux choses militaires, qu'une loi qui permettrait au gouvernement de décorer un de ses membres, ou un de ses partisans du titre de révérend. Ce serait rendre un mauvais service à notre milice que de voter un bill permettant de donner des grades à des gens qui ne le méritent peut-être pas. C'est une insulte à faire à nos soldats.

M. CHARLTON : Je désirerais demander une explication à l'honorable député. Je n'ai pas bien compris s'il m'a appelé "rebelle" ou "révérend".

M. OSLER : Oh! révérend, très révérend.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pourquoi croyiez-vous qu'il vous avait appelé "rebelle" ?

M. TALBOT : Malgré toute la déférence que j'ai pour l'opinion de l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), je crois que le gouvernement devrait avoir le droit de conférer le grade de colonel honoraire pour récompenser certains citoyens qui ont consacré toute leur vie et des milliers de dollars à l'améliroation de notre milice. Prenons, par exemple, le colonel Turnbull, à Québec. Il a consacré une partie de sa vie et de sa

fortune au bien de la milice, et il est à souhaiter que le gouvernement ait en son pouvoir les moyens de le récompenser.

M. MONTAGUE : Le ministre de la Milice a actuellement le pouvoir de donner le grade de colonel à tout militaire en service actif ; mais nous discutons la question de savoir si un civil doit être fait colonel. Combien a-t-il été nommé de colonels depuis 1896?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : En voici la liste : Le feld-maréchal, Son Altesse royale Albert Edouard, le prince de Galles, K.G., K.T., K.P., G.C.M.G., etc., 1er bataillon, régiment Fusiliers du Prince de Galles, 1898 ; feld-maréchal le très honorable G. J. vicomte Wolseley, K.P., G.C.B., G.C.M.G., R.C.R.I., 1899 ; l'honorable J. M. Gibson, A.D.C., 13ième Bataillon, 1895 ; J. J. Tucker, 62ième Bataillon, 1897 ; le très honorable lord Strathcona et Mount Rayal, P.C., G.C.M.G., 3ième Bataillon, 1898 ; le très honorable sir John Douglas Sutherland Campbell, marquis de Lorne, 15ième Bataillon, 1898 ; J. Munro, 22ième Bataillon, 1898; le très honorable marquis de Dufferin et Ava, K.P., G.C.B., K.C.M.G., 38ième Bataillon, 1898 ; le très honorable lord Aylmer, 54ième Bataillon, 1898 ; lieutenant-général J. W. Laurie, 63ième Bataillon, 1898 ; H. R. Smith, 14ième Bataillon, 1898 ; J. I. Davidson, 48ième Bataillon, 1898 ; sir L. H. Davies, K.C.M.G., 4ième régiment C.A., 1898 ; W. M. Humphrey, 66ième Bataillon, 1898 ; J. B. Forsyth, Q.O.C. Hussars, 1898 ; J. A. Renaud, 83ième Bataillon, 1898 ; l'honorable R. R. Dobell, P.C., 8ième Bataillon, 1898 ; W. White, C.M.G., 43ième Bataillon, 1898 ; W. E. O'Brien, 35ième Bataillon, 1898 ; R. Wilson-Smith, 2ième régiment C. A., 1898 ; A. E. Curren, 1er régiment C.A., 1898 ; W. Mackenzie, 45ième Bataillon, 1898 ;—

Mr. MONTAGUE : De quel Wm. Mackenzie s'agit-il?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il était colonel du 45ième Bataillon.

M. MONTAGUE : Pas M. Mackenzie, de Mackenzie et Mann?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oh! non. Son Excelelnce le très honorable comte de Minto, 1898 ; le très honorable comte d'Aberdeen, 1898 ; G. T. Denison, G.G.B.G., 1899 ; l'honorable sir John Carling, 1899 ; le très honorable sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., 1899 ; et, enfin, le ci-devant colonel de mon propre bataillon, un des plus dévoués partisans du chef de l'opposition, L. de V. Chipman. Je n'ai pas d'autres noms.

M. MONTAGUE : Le ministre peut-il nous donner les noms des colonels honoraires nommés avant 1896 ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il n'y en a qu'un, l'honorable J. M. Gibson.

M. MONTAGUE : Les remarques de l'honorable député de Guysborough et de l'honorable député de Toronto-ouest sont pleinement justifiées par la liste que l'honorable ministre vient de lire. Il est évident que ce gouvernement extrêmement démocratique est en train de doter le pays d'une nouvelle classe de gens titrés. Je me demande si nous n'aurons pas bientôt au Canada autant de colonels qu'aux Etats-Unis, dont Max O'Rell disait, il n'y a pas longtemps : " On compte dans ce pays 60 millions d'habitants, la plupart colonels." J'ignore quels sont les services exceptionnels qu'a rendus au pays celui qui a fait du service transatlantique une impossibilité, et inventé les paquebots en forme de goulot de bouteille, pour être bombardé colonel honoraire ; et d'un autre côté, l'honorable premier ministre avait assez de décorations—la médaille Cobden, conseiller privé, G.C.M.G., etc., etc.

Le PREMIER MINISTRE : Doutez-vous de ma compétence ?

M. MONTAGUE : Je ne doute pas que l'honorable premier ministre soit digne en tous points de ces titres honorifiques, mais je ne crois pas qu'il se soit distingué dans l'art militaire.

Le PREMIER MINISTRE : Vous oubliez certains de mes discours d'autrefois.

M. MONTAGUE : Je sais que dans une certaine circonstance l'honorable ministre nous a menacé de décrocher sa carabine, mais ce n'était qu'une menace.

Mais laissant cela de côté, je suis prêt à admettre que l'honorable premier ministre mérite toutes les distinctions que pourrait lui conférer aucune de nos administrations publiques, mais cela ne m'empêche pas de croire que le ministre de la Milice rend la milice canadienne quelque peu ridicule. Qui a besoin de tous ces grades? Qu'importe à lord Dufferin, par exemple, d'être colonel dans la milice canadienne ? Tout cela me semble puéril, et d'ailleurs, il paraîtrait que l'honorable ministre de la Milice et de la Défense n'avait pas qualité pour créer tous ces faux colonels. On m'informe qu'il n'y a rien dans l'acte de la milice qui l'autorise à conférer ces grade, et le bill que nous sommes appelés à étudier aujourd'hui n'a d'autre but que de soutraire le ministre à toute responsabilité pour avoir nommé des colonels de contrebande, sans y être autorisé.

Les honorables députés de Guysborough et de Toronto-ouest se sont faits l'écho du véritable sentiment populaire, en disant que moins nous aurons de ces gens gradés, le mieux ce sera pour tout le monde et surtout pour la milice. Le grade de colonel devrait être réservé à celui qui a rendu de réels ser-

vices à la milice du pays et dont les services en qualité de lieut.-col. sont expirés.

Dans ce cas, le grade de colonel honoraire devient un acte de courtoisie très apprécié et de nature à créer de l'émulation dans la milice. Mais je trouve ridicule ce que le ministre de la Milice et de la Défense se propose de faire, surtout quand il ajoute que nous ne sommes pas encore rendus au bout. A ce compte là il faut s'attendre à ce que l'an prochain il faudra une publication spéciale pour donner, à côté de celle des employés de l'administration publique, la liste des colonels honoraires qui auront été créés en vertu de ce bill. Je considère qu'il vaudrait mieux ratifier les nominations que le ministre a faites et en rester là. Nous ne tenons pas à priver de leur grade le premier ministre et son collègue sans portefeuille (M. Dobell), mais la récompense accordée à ce dernier, est bien suffisante pour les services qu'il a rendus au pays relativement à la creation d'anne ligne transatlantique rapide.

M. DAVIN : Le titre de commodore semblerait mieux approprié.

M. MONTAGUE : Oui, vu qu'il s'occupe de la marine.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pourquoi pas amiral?

M. MONTAGUE : Je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait d'adopter un bill ratifiant les nominations que le ministre de la Milice a déjà faites et de nous en tenir là.

M. CHARLTON : La principale objection que l'on pourrait faire à ce projet de loi concernant la création de grades militaires honorifiques, c'est que dans un avenir assez rapproché, il pourrait y avoir disette de soldats. On a déjà commencé à ressentir les inconvénients de cet état de choses, aux Etats-Unis, et je ne crois pas que ce soit un bon exemple à imiter. Il vaut peut-être mieux adopter un système qui continuera à nous donner des sous-officiers et des soldats en même temps que des officiers. La système inauguré depuis quelque temps, nous donnera bientôt un si grand nombre de colonels que la distinction que confère ce grade perdra toute valeur, et qu'il sera même quelque peu ridicule de le porter.

Je partage absolument les opinions émises par les honorables députés de Toronto-ouest, de Guysborough et d'Haldimand, et je crois que le projet qui nous est soumis n'est pas du tout dans l'intérêt de la milice canadienne. L'officier qui reçoit une commission doit être en état de s'acquitter des fonctions que comporte sa nouvelle charge. Nous venons d'avoir dans la guerre du Sud-africain, une preuve de l'importance qu'il y a à n'accorder de commissions qu'à des hommes compétents. Le porteur d'un grade militaire doit être en état de commander des troupes et de remplir les devoirs de sa charge au besoin. Je n'ai pris la parole que pour dire que nous entrons dans une voie qui pourrait être fatale à notre milice et qui pourrait même devenir ridicule si les choses étaient poussées trop loin, comme elles le seront tout probablement. Je crois qu'il vaut mieux y renoncer immédiatement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Nous venons d'entendre les critiques sévères de gens qui en connaissent beaucoup plus long que moi sur les questions militaires et qui sont plus au courant que moi du sentiment qui règne dans la milice. Je ferai cependant remarquer à la Chambre qu'aucune nomination n'a été faite sans qu'elle eut été demandée par les officiers du bataillon auquel le nouveau titulaire devait être attaché. La plupart des personnages distingués qui occupent ces hauts grades sont considérés comme les patrons des régiments dont ils sont les chefs honoraires. L'entretien de la milice au Canada coûte plus que les crédits votés à cette fin par le parlement—les officiers qui en font partie y consacrent aussi leur temps et leur argent. Dans plusieurs cas les bataillons ont reçu le nom de ceux qui ont été choisis pour en être les colonels honoraires. Lors de la formation du bataillon, le nom d'un de ces personnages distingués lui a été donné, et par la suite, il a paru tout naturel de le choisir comme patron de ce corps et dans beaucoup de cas aussi ces patrons, par leur influence et leur fortune, sont en état de venir en aide à ces bataillons. Je n'admets donc pas qu'en associant à notre milice les noms des personnages que je viens de nommer, il en puisse résulter rien de préjudiciable.

M. DAVIN : Je regrette beaucoup d'avoir à différer d'opinion avec mes amis des deux côtés de la Chambre. Les honorables députés de Guysborough et de Toronto-ouest combattent l'idée de nommer colonels des hommes qui n'ont pas d'instruction militaire. Je suis plutôt disposé à approuver tout ce qu'a fait le ministre de la Milice et de la Défense, parce que c'est tout à fait conforme à la politique du gouvernement. C'est du charlatanisme du commencement à la fin, et partant, absolument d'accord avec toute sa conduite antérieure.

M. FOSTER : Cet acte donne-t-il au ministre le pouvoir de nommer colonel quiconque n'a pas été lieutenant-colonel?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'exécutif a droit de nommer qui que ce soit colonel.

M. FOSTER : D'après la loi, telle qu'elle est à présent ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Certainement.

M. FOSTER : Quel article confère ce pouvoir ?

M. MONTAGUE : L'honorable ministre prétend qu'en vertu de l'Acte de la milice le gouvernement avait le droit de créer des lieutenants-colonels honoraires, mais que le gouvernement actuel aura deux cordes à son arc, et pourra faire un colonel d'un civil.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. MONTAGUE : Les grades de colonels n'ont pas été décernés légalement, et il faudra refaire ces nominations, n'est-ce pas ? L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), l'honorable premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries ont aussi été nommés colonels, mais le ministre de la Milice et de la Défense n'était pas autorisé à conférer ce grade.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ils ont été faits lieutenants-colonels et non colonels.

M. MONTAGUE : J'ai demandé la liste des colonels et l'honorable ministre m'a lu leurs noms.

M. McNEILL : Combien a-t-on nommé, avant 1896, de lieutenants-colonels qui ne faisaient pas partie de la milice ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Aucun.

M. McNEILL : Alors, il s'agit d'une innovation, et elle me paraît bien étrange. A un autre point de vue, je ne crois pas que cela soit juste pour la milice. Je ne vois pas pourquoi un civil pourrait empiéter ainsi sur les prérogatives de la milice, quand les militaires sont exclus des honneurs civils. Pourquoi, par exemple, ne pourrait-on pas donner à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense le titre d'archevêque ou de juge en chef ? Pourquoi ne pas être logique ? S'il est bon de décerner des grades militaires à des civils qui n'ont rien à voir avec la milice, on devrait également pouvoir décerner des distinctions civiles aux militaires. Toute cette affaire me paraît absurde et mal avisée. Je conseillerais à l'honorable ministre de retirer son bill ou de le modifier de manière à rendre impossible, à l'avenir, de pareilles absurdités.

M. CLARKE : Les raisons qu'apporte le ministre à l'appui de cet article sont justement celles qui devraient le faire rejeter. Il dit que l'entretien de la milice coûte cher et qu'on nomme ainsi des colonels honoraires pour qu'ils partagent avec autres officiers les dépenses qu'exige leur position. Si c'est là la raison, pourquoi ne donne-t-on pas aux officiers le droit de nommer eux-mêmes ces officiers honoraires de leurs régiments, ou ces patrons de leurs mess ? Si la solde de nos officiers n'est pas suffisante pour leur permettre de faire honneur à leur grade on devrait l'augmenter. J'approuve entièrement l'attitude prise par l'honorable député de Guysborough. Ces décorations de fer-blanc et ces grades honorifiques couvrent notre milice de ridicule.

M. FOSTER : Je crois qu'on se trompe sur la portée de cet article et qu'il ne donne pas au ministre de la Milice et de la Défense le pouvoir de faire colonel quiconque n'avait pas déjà le grade de lieutenant-colonel dans la milice. Quand un homme a obtenu le grade de lieutenant-colonel lorsqu'il était en activité de service, et qu'il a pris sa retraite, il n'y a aucune objection à ce qu'il soit fait colonel honoraire. Mais ce que nous ne voulons pas, c'est qu'on fasse colonels des gens qui n'ont jamais appartenu à la milice. Nous devons avoir dans le pays beaucoup de lieutenants-colonels de mérite et s'il y a des grades de colonels à distribuer, c'est à eux qu'on devrait les donner.

J'aimerais à voir l'article de la loi qui permet ces nominations.

Je vois qu'avant l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, on ne nommait pas de civils colonels honoraires, on ne nommait pas non plus de lieutenants-colonels honoraires. Un seul a été nommé, et il avait été officier dans la milice. Depuis deux ou trois ans, on en a nommé vingt-huit ou trente. C'est une progression passablement rapide, et si nous continuons dans cette proportion, nous aurons bientôt une armée de colonels honoraires, et le pauvre soldat sera négligé. Je demanderai au ministre de signaler l'article qui lui permet de faire cela.

Sir CHARLES TUPPER: J'aimerais poser une ou deux questions au ministre de la Milice et de la Défense. D'abord, est-il d'avis qu'après l'adoption de cette loi, il sera possible de nommer colonel honoraire un gentleman qui n'a pas fait de service militaire ? Car si mon honorable ami est sous cette impression, je crois qu'il se trompe. Je ne vois rien dans le bill qui permette de nommer un citoyen quelconque au grade de colonel s'il n'est pas déjà lieutenant-colonel à l'époque de sa nomination.

Le PREMIER MINISTRE : Je me permettrai de différer d'opinion. Je ne connais pas particulièrement cette question, mais je puis dire, sans violer le secret, que lorsque le général Hutton était commandant, il a conseillé la nomination d'un gentleman qui ne faisait pas partie de la milice. J'ai signalé l'objection, et il a répondu que cela s'était toujours fait et prétendu qu'il pouvait le faire en vertu de la loi telle qu'elle est.

Sir CHARLES TUPPER : Si je comprends bien, le ministre de la Milice veut qu'il lui soit permis, en vertu de ce bill, de nommer des civils au grade de colonel honoraire. Je ne parle pas de l'opportunité ou de la sagesse de cet amendement, mais, je dis simplement que je ne trouve pas dans ce bill l'autorisation dont il parle. Le bill dit :

Les officiers possédant des commissions de lieutenants-colonels dans la milice peuvent être placés sur le rôle des officiers en retraite avec un grade honoraire pas plus élevé que celui de colonel, et les officiers actuellement en retraite possédant des commissions de lieutenants-colonels

peuvent être promus au grade de colonel, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil.

D'après ce que je vois, il n'y a rien ici qui lui permette de faire ce que, d'après lui, le bill avait pour objet d'autoriser.

Je poserai une autre question qui a peut-être quelque portée sur l'opportunité du bill. Quelle serait la position respective d'un lieutenant-colonel de la milice active et d'un civil qui aurait été nommé colonel honoraire, s'ils se rencontraient dans une cérémonie publique ? Le colonel honoraire aurait-il préséance sur le lieutenant-colonel ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : En réponse à la dernière question de l'honorable député, je dirai qu'à mon avis, à moins que le colonel honoraire ne soit un gentleman qui a un grade réel, son grade de colonel honoraire ne lui donnerait pas le droit de prendre place au-dessus d'un lieutenant-colonel de la milice active.

Sir CHARLES TUPPER : Dois-je comprendre que son grade donnerait la préséance au colonel honoraire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, certainement non—dans le service actif.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne parle pas du service actif, mais je parle de la préséance dans une cérémonie publique.

M. DAVIN : Le colonel honoraire aurait-il la préséance dans ce dernier cas ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est ce que je demandais.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois que la date de la collation du grade déterminerait incontestablement la préséance dans une cérémonie publique.

Quant au pouvoir conféré par le bill, bien qu'il semble y avoir une restriction, il ne peut pas y avoir de doute, je crois, relativement au pouvoir que possède l'exécutif de nommer un lieutenant-colonel, un colonel, ou un colonel honoraire.

M. DAVIN : Mais le bill ne confère pas de pouvoir.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non, mais l'exécutif possède ce pouvoir, et en vertu de la loi de la milice, le pouvoir de nommer des colonels a été restreint à deux cas. D'après la loi, il ne devait y avoir que deux colonels, l'adjudant général et le quartier-maître général. Cependant, je vois que cette règle n'a pas été appliquée, car vers l'époque de la rébellion du Nord-Ouest, l'on a nommé un ou deux colonels. Le sous-ministre de la Milice a été nommé colonel, bien que la loi ne semblât pas donner en termes formels le pouvoir de l'élever à ce grade; au contraire, la loi de la milice semblait restreindre le pouvoir de l'exécutif à la nomination de deux colonels. Par ce bill, on propose d'étendre l'application de la loi, et de conférer à l'exécutif le pouvoir de nommer d'autres colonels.

M. FOSTER : Mais, d'après votre bill, ce ne sont que les lieutenants-colonels en retraite que vous pouvez nommer colonels.

M. DAVIN : Permettez-moi de poser une question. La loi définit-elle, après tout, le pouvoir du gouvernement en cette matière ? En précisant ce que l'on peut faire, elle exclut ce qu'elle ne mentionne pas. La loi, il me semble, ne donne à l'honorable ministre (M. Borden) aucun pouvoir quelconque de faire ce qu'il a fait ; elle ne donne pas, non plus, au gouvernement le pouvoir de faire ce qu'il a fait.

M. HAGGART : Avant que l'honorable ministre (M. Borden) se lève pour répondre à cette question, j'aimerais demander quelle idée l'on a donné à ces colonels honoraires de ce que serait leur titre. N'est-ce pas qu'on leur a donné à entendre qu'ils devaient être nommés lieutenants-colonels honoraires ? Le prince de Galles, lord Dufferin, lord Strathcona et les autres ont dû être étonnés de voir qu'on les avait nommés lieutenants-colonels honoraires.

Quelques VOIX : Non.

M. HAGGART : Le ministre dit qu'ils ont été nommés lieutenants-colonels honoraires. Jamais je n'ai encore entendu parler d'un lieutenant-colonel honoraire ; et je crois que c'est une chose nouvelle dans l'armée d'entendre parler d'un lieutenant-colonel honoraire.

M. BENNETT : Il y a aussi le capitaine Sullivan.

M. HAGGART : Le seul titre honoraire est celui de colonel. Je ne vois rien dans la loi, comme vient de le dire l'honorable député (M. Davin), qui donne au ministre de la Milice le droit de nommer un colonel honoraire, à moins qu'il n'ait été lieutenant-colonel. Mais j'aimerais que l'honorable ministre déclarât si ce que l'on a donné à entendre à ces gentlemen comportait qu'ils avaient été nommés lieutenants-colonels honoraires, et j'aimerais aussi savoir où il a pris cette idée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'hésite pas à dire que cette idée m'a été suggérée par des officiers impériaux très distingués qui sont venus dans le pays depuis que je suis ministre.

Une VOIX : Du général Hutton ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, du général Hutton, je n'hésite pas à le dire. Cette question, je l'avoue, ne semblait pas être assez importante pour que j'eusse besoin de m'en occuper beaucoup ; j'ai cru que ces gentlemen devaient s'y connaître. L'honorable

député (M. Haggart) doit se tromper, je crois. Je ne sache pas qu'il ait suivi de bien près les questions militaires, et il y a peut-être des choses qu'il ignore en ce qui se rattache aux titres, aux grades militaires honoraires.

M. COCHRANE : Je n'ai pas la prétention d'être un militaire, et je ne me soucierais pas de l'être s'il me fallait, après avoir fait tout en mon pouvoir pour bien servir mon pays, voir Pierre, Jacques ou Jean être nommés à des grades supérieurs au mien. Le ministre de la Milice et de la Défense, à mon sens, propose une chose très étrange lorsqu'il demande de nommer colonels honoraires les hommes dont il parle. Celui qui aurait le titre de colonel honoraire, il me semble, serait le plus haut placé dans l'échelle sociale, mais le dernier lorsqu'il s'agirait de combattre. Est-ce que, réellement, il n'en est pas ainsi ? Il est humiliant, je crois, pour un lieutenant-colonel d'entendre le ministre de la Milice et de la Défense lui dire qu'il soumet un bill qui lui permettra de nommer colonels honoraires des hommes qui ne connaissent rien en fait de milice, pour leur permettre—de quel terme me serviraije ?—d'éclipser ceux qui ont assisté aux exercices militaires et qui ont sacrifié leur temps et leur argent à l'amélioration de la milice de ce pays. Si je comprends bien, le ministre de la Milice et de la Défense dit qu'il en coûte du temps et de l'argent à ces officiers pour acquérir les connaissances nécessaires, je suis prêt, quant à moi, comme cultivateur, à les rémunérer de leurs services. Ce pays ferait une chose plus honorable je crois, en payant le temps et les services de ces hommes qu'en créant des colonels honoraires, en leur donnant des titres auxquels ils n'ont pas droit. Il serait très humiliant, pour moi, à mon sens, si j'avais été lieutenant-colonel dans la milice de ce pays, et que j'eusse dépensé mon temps et mon argent dans ce métier—ce que je devrais faire d'après ce que le ministre me dit aujourd'hui, non seulement pour me rendre capable, mais pour rendre capables les hommes que j'aurais sous mon commandement—il serait très humiliant pour moi, dis-je, à une cérémonie publique, de voir un colonel honoraire quelconque passer avant moi.

M. DAVIN : Cap Sullivan ou M. McNish.

M. COCHRANE : Je ne plaisante pas—Cap Sullivan, M. McNish ou un autre. C'est une question trop sérieuse pour que l'on mentionne ces noms-là en la traitant.

Il serait humiliant pour un homme honorable qui aurait sacrifié son temps et dépensé son argent pour acquérir les connaissances que l'on exige d'un officier supérieur et pour exercer des volontaires, il serait humiliant pour lui, je le répète, qu'un autre homme eût préséance sur lui dans une cérémonie publique, et cela, en raison des faveurs du gouvernement. Je ne parle pas ainsi seulement en ce qui concerne le gouvernement actuel, car il est possible que nous fassions bientôt la même chose lorsque nous serons au pouvoir. Partant, je ne veux pas revêtir un ministre de la Milice et de la Défense du pouvoir de mettre, dans des fêtes publiques, certains gentlemen au dessus de ceux qui, par leurs talents et par les dépenses qu'ils ont faites ont pu acquérir les connaissances qu'il faut pour commander la milice canadienne.

M. OSLER : Les questions militaires sont assez sérieuses dans le moment, et ce n'est pas le temps d'en plaisanter. Il est déplacé, alors que nous allons tous apprendre ce que signifie la guerre et ce que signifient les mots "officiers incapables," il est déplacé, dis-je, de la part du ministre de la Milice et de la Défense de soumettre un bill qui crée des titres honoraires. On ne devrait donner les grades militaires que pour service militaire. Si vous voulez rendre un grade militaire honorable comme il devrait l'être, vous devriez l'accorder seulement pour service militaire, et non pour services politiques ou autres, comme on l'a fait pour les grades mentionnés dans la liste qui nous a été lue aujourd'hui.

A mon avis, le gouvernement actuel, en proposant un bill comme celui-ci, ne fait que ce qu'il a toujours fait. Si ce bill est appliqué, le capitaine Sullivan sera élevé au grade de colonel, et ce sera le colonel Sullivan, tout comme le seront d'autres meneurs politiques et d'autres valets du gouvernement. Ce bill est une honte pour notre système militaire, et j'espère que le ministre le retirera et conseillera au gouvernement de ne consentir à aucune nomination à des grades militaires à moins que ces grades n'aient été gagnés par un service réel.

Il est très étrange d'entendre aujourd'hui le premier ministre et le ministre de la Milice et de la Défense citer les paroles du plus grand soldat que nous ayons jamais eu ici, le général Hutton, pour défendre ce qu'ils font aujourd'hui, après avoir diminué l'importance des immenses services qu'il a rendus au Canada. Ce bill, d'après moi, est une honte et une humiliation pour les hommes qui font partie de la milice, car il donne au gouvernement le pouvoir d'accorder le grade de colonel honoraire pour des services politiques, ou pour des services autres que des services militaires. Nous ne désirons certainement pas adopter la méthode à laquelle les Etats-Unis ont renoncé, après avoir nommé des colonels honoraires dans tout le pays et en avoir fait un objet de risée. Ayons plus de dignité. Personne, en cette Chambre, ne respecte plus que moi les titres, et personne plus que le premier ministre, ne mérite le titre qu'on lui a accordé, titre qu'il porte dignement. Mais il est injuste, je crois, d'accorder des titres militaires à des bourgeois.

Le gouvernement en se faisant autoriser à nommer des hommes qui, dans la société ou

ailleurs, seront au-dessus de nos militaires qui sont allés sur le champ de bataille, le gouvernement, dis-je, fait une chose humiliante pour le pays et une injure à ces militaires, après ce que nous a appris la guerre à laquelle nous sommes si profondément intéressés.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député qui vient de parler a discuté cette question d'une manière qui ne convient pas du tout, dans les circonstances. Il n'y a aucune raison de mêler la politique à cette question. Il est possible que le but que l'on se propose d'atteindre soit ou ne soit pas louable, mais l'honorable député a pris sur lui de dire des choses qu'il n'aurait pas dû dire, quand bien même il aurait eu occasion de le faire.

D'après l'honorable député, il ne serait pas convenable de nommer des civils colonels honoraires. Il peut arriver qu'il en soit ou qu'il n'en soit pas ainsi. Je ne suis pas disposé à différer d'avis avec lui, car je n'ai pas d'opinion arrêtée sur le sujet. Je consens volontiers à prendre sur cette question les conseils des militaires, et si ces derniers croient que la chose doit se faire, je n'y ai aucune objection ; s'ils croient le contraire, je veux bien m'en tenir à ce qu'ils conseilleront de faire. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai discuté cette matière avec les militaires qui ont en ce pays les grades les plus élevés, et ils me disent—je puis le répéter, car tout le monde le sait—ils me disent que ce que nous proposons ici, on le fait dans tous les pays civilisés où l'on accorde des grades purement honorifiques à des hommes qui ne font pas partie de l'armée. L'honorable député, porté comme il l'est à jeter du blâme sur les autres, ne trouvera peut-être pas à redire quand je lui dirai que s'il eût mieux connu la question, il n'aurait pas parlé comme il vient de le faire, et il aurait su qu'en Angleterre, l'on donne ces grades à des hommes qui n'appartiennent pas à l'armée. Mais il est une chose que nous devrions nous rappeler: c'est le danger qu'il y a d'abuser du pouvoir d'accorder des titres honorifiques, de les donner à des hommes qui ne les méritent pas, de les donner avec si peu de discernement, qu'ils ne sont plus un honneur et deviennent ridicules. L'honorable député a dû lire, comme nous tous, que l'empereur d'Allemagne a été nommé colonel dans l'armée anglaise, que le prince de Galles a été nommé colonel dans l'armée allemande, qu'un prince de six ans a été nommé colonel dans un régiment quelconque. Ce sont là des titres purement honorifiques. Toutefois, il est à craindre que si nous adoptons ce système, nous n'en abusions comme on l'a fait aux Etats-Unis, où presque chaque fois que vous rencontrez deux hommes, l'un est général ou colonel, ou possède quelque autre grade. Le gouvernement du jour sera responsable de l'application de ce système. S'il abuse du pouvoir dont on l'aura revêtu, il s'expose à la censure de la Chambre. Mais en demandant ce pouvoir, je ne sache pas que nous fassions plus que ce que l'on fait en Grande-Bretagne et dans tous les pays civilisés.

M. MONTAGUE : L'honorable premier ministre veut-il me dire si ce système existe réellement en Grande-Bretagne ? car l'on me dit le contraire.

Le PREMIER MINISTRE : Les renseignements que je possède à ce sujet m'ont été donnés par la plus haute autorité militaire du pays.

M. HAGGART : On n'y nomme pas des lieutenants-colonels honoraires, mais des colonels honoraires.

Le PREMIER MINISTRE : Nos experts militaires du Canada m'ont dit que ce système existe. J'ai discuté moi-même cette question avec les autorités militaires de ce pays. Lorsqu'on a demandé de nommer au grade de colonel honoraire un civil que je ne suis pas disposé à nommer aujourd'hui, j'ai fait remarquer que cela me semblait une anomalie ; l'on m'a dit que ce n'en était pas une, mais que cela se pratiquait en Grande-Bretagne.

M. LaRIVIERE : Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a parlé du prince de Galles et de l'empereur d'Allemagne, mais n'est-il pas avéré qu'ils sont attachés à des régiments spéciaux ?

Le PREMIER MINISTRE : S'ils ont été nommés dans des régiments spéciaux, je ne sache pas que cela fasse de différence, d'après mes renseignements. Si on me le permet, je mentionnerai mon propre cas. Je ne m'enorgueillis pas beaucoup de ma carrière militaire. Je sais qu'elle a fourni de nombreux arguments aux honorables membres de la gauche, lorsque j'ai dit que j'étais disposé à défendre une minorité privée de ses droits. Lorsque l'on a suggéré de me nommer colonel honoraire du 9e bataillon des Voltigeurs de Québec, j'ai répondu qu'il y avait plusieurs autres gentlemen plus capables que moi, mais quand l'on m'eût déclaré que les officiers m'avaient fait l'honneur de me choisir, et qu'ils désiraient que j'acceptasse ce grade honorifique, j'ai dit : Si vous le voulez ainsi, c'est très bien. Si c'est la coutume dans d'autres pays, je ne vois pas pourquoi on ne l'adopterait pas ici. Mais si l'on adopte ce système au Canada, le gouvernement doit être responsable des nominations qui lui sont suggérées. Je n'aimerais pas voir la chose poussée trop loin, ni voir tout le monde nommé colonel, comme dans quelques autres pays. Sous ce rapport, je crois que nous pouvons compter sur le bon sens des autorités elles-mêmes. Mais si, en vertu de ce pouvoir, le gouvernement nommait colonel n'importe qui, il s'exposerait à une juste censure. Quant à la chose elle-même, les autorités militaires du pays me disent que nous suivons l'exemple d'autres nations.

M. OSLER : Le très honorable premier ministre m'a pris à partie d'une manière un peu particulière, mais j'étais sous l'impression que je parlais à des gens imbus de l'esprit démocratique. Je vois, au contraire que je parlais aux gentlemen peut-être les plus aristocrates que nous ayons sur ce continent. On a, en Angleterre et en Allemagne, des tendances aristocratiques que nous ne tolérerions pas ici, à mon avis. Je suis démocrate, je crois, mais je devrais avoir peur de le dire après ce qu'a dit le très honorable premier ministre. Je puis parfaitement comprendre que dans l'aristocratique Angleterre et en Allemagne, tout homme ordinaire, médecin ou autre homme de profession, est ostracisé. Le plus grand médecin du monde est traité comme un laquais lorsqu'il va à la cour d'Allemagne. Il n'en est pas ainsi en Angleterre. Dieu merci ! mais, toutefois, l'Angleterre a des traditions aristocratiques. Je ne voudrais pas voir ces traditions importées au Canada. Je désire beaucoup que nous mettions de côté un grand nombre de ces traditions-là. Je ne voudrais pas qu'un homme fût nommé à une charge qu'il n'a pas méritée. Si vous rédigiez une constitution y mettriez-vous une disposition permettant de nommer colonels dans des régiments imaginaires le prince de Galles, le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries ? Non, vous ne feriez pas cela.

Venons-en au bon sens pratique ordinaire. Vous ne cherchez pas aujourd'hui à détruire une chose que l'on a créée, mais vous essayez d'introduire un système que l'on n'a pas encore appliqué au Canada. Vous cherchez à introduire de faux titres dans ce pays. Vous cherchez à donner de la valeur à des services rendus non pas à l'Etat, mais à un parti. Je dis que c'est injuste. Je ne dis pas cela pour le gouvernement actuel, mais je le dis pour tous les gouvernements qui ont le pouvoir d'accorder des titres de cette nature. Ils ont tenté de les accorder à des hommes qui ne les méritent pas, à des hommes incapables, et cela aura pour effet de démoraliser la milice et de détruire l'esprit militaire dans ce pays. J'ai l'honneur d'être président de l'Association de tir de l'Ontario. J'ai accepté le poste avec beaucoup de répugnace. Je connais très peu de chose en fait de tir, mais il est possible que je sois utile à l'association autrement. A mon avis, j'insulterais l'association de tir, si j'allais, vu mes rapports avec elle, accepter un grade militaire.

Je demande à l'honorable ministre de la Milice d'examiner de nouveau ce projet et de stipuler que si l'on doit donner des grades militaires, ils ne seront donnés que pour services rendus par des Canadiens.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que l'on adopte l'article, je désire dire un seul mot.

Je dois dire au très honorable premier ministre qu'il est très malheureux que nous ne puissions pas discuter une question de cette nature sans allusions personnelles. Je partage tout à fait l'opinion qu'il a exprimée, en disant à la Chambre que s'il avait accepté le titre de colonel honoraire, il l'avait fait à la demande d'un certain régiment qui lui a déclaré qu'il serait honoré de la chose. J'avoue sincèrement que c'est une raison suffisante qu'il a donnée là, et je suis convaincu qu'il y a beaucoup de force dans ce qu'il a dit—et un certain nombre de membres des deux côtés de la Chambre l'ont appuyé en cela—je suis convaincu, dis-je, qu'il y a beaucoup de force dans ce qu'il a dit relativement à la difficulté qu'il y a d'empêcher les abus dans l'application d'un système de ce genre. Il ne saurait être question ici de la nomination du prince de Galles comme colonel honoraire d'un régiment allemand, et celle de l'empereur d'Allemagne comme colonel honoraire dans l'armée anglaise. Ce sont des cas exceptionnels, et les circonstances mêmes dans lesquelles ces choses se sont produites sont si différentes de celles qui existent dans ce pays, qu'à mon sens, l'on devrait étudier très attentivement les mérites de cette question.

Je crois que l'honorable ministre de la Milice n'a pas clairement saisi le point. Lorsqu'il a donné des explications sur ce bill pour la première fois, il a déclaré qu'il voulait se réserver le droit de nommer des colonels honoraires ; or, c'est là un droit que le gouvernement ne possède pas. Le bill n'accorde aucun pouvoir de cette nature. Il y est bien stipulé qu'une personne qui aura atteint le rang de lieutenant-colonel pourra être nommée colonel honoraire, et j'apprécie la portée de cet article. Il peut arriver dans l'administration des affaires militaires de ce pays, qu'un homme, tout en ayant droit à beaucoup de considération, ne possède pas toutes les qualités requises pour remplir efficacement la charge qu'il occupe ; alors, dans un cas de cette nature, il sera tout à fait utile de pouvoir permettre à cet officier de se retirer avec le grade de colonel honoraire. Cette disposition me paraît tout à fait juste.

Mais on est dans l'erreur quand on veut prétendre que le gouvernement possède, à ce sujet, d'autres pouvoirs que ceux qui sont mentionnés dans le présent bill. Le Gouverneur en conseil ne peut rien faire qui ne soit pas autorisé par la loi. Si le gouvernement possède déjà ces pouvoirs il est inutile d'adopter le projet de loi actuel. Mais, encore une fois, je ne crois pas que le Gouverneur en conseil soit revêtu du droit de nommer des colonels. L'acte de la milice ne parle pas de la nomination d'un " colonel honoraire ", il dit simplement que le gouvernement pourra créer des lieutenants-colonels. Puisqu'il en est ainsi, on a donc tort de vouloir prétendre que l'on peut régler cette question sans l'intervention d'une loi à cet effet.

Sans vouloir détruire ce qui est fait, je crois que nous devrions prendre de nouveau ce bill en considération. Il devrait y être stipulé, qu'à l'avenir ce rang

ne sera accordé qu'aux lieutenants-colonels de l'armée permanente, et l'on devrait prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout abus de ce droit, car il est certain qu'il y aura des abus de commis, si chaque gouvernement doit rivaliser avec celui qui l'a précédé dans la distribution des titres honorifiques. Cette question est plus sérieuse qu'on ne semble le croire, et le devoir de cette Chambre est de l'étudier de nouveau avec plus d'attention. Supposons qu'un de nos vaillants officiers de milice revienne au Canada chargé de lauriers, et après avoir fait honneur à son pays dans la guerre du Sud-africain, qui, nous l'espérons se terminera bientôt ; supposons qu'en arrivant au pays il s'aperçoive que malgré les sacrifices qu'il s'est imposé, bien qu'il ait exposé sa vie pour l'empire, certains personnages occupent un rang plus élevé que lui dans la vie sociale, sans l'avoir le moindrement mérité—je n'établis pas de distinction, mais après avoir repassé dans mon esprit toutes les dernières nominations, je constate que certaines gens ont été plus favorisées que d'autres—que dira ce brave officier à son retour au Canada, quand il s'apercevra qu'il est appelé à jouer un rôle inférieur à celui d'un homme qui n'a jamais rendu le moindre service à la milice canadienne ; que pensera-t-il de tout cela ?

Je ne crois pas que le premier ministre soit disposé à faire adopter un bill pouvant donner lieu à de semblables iniquités. Je propose donc que le bill ne soit pas adopté aujourd'hui, mais qu'il soit laissé en suspens afin de permettre au gouvernement de l'étudier de nouveau, à la lumière de la discusison qui vient d'avoir lieu, et de le modifier de manière à lui permettre de ne nommer que des lieutenants-colonels de mérite au grade de colonels. Le gouvernement pourra aussi s'occuper du meilleur moyen à prendre pour accorder cete haute distinction à d'autres personnes, sans courir le risque de commettre des irrégularités. Je n'ai pas d'objection à ce que ce titre soit accordé à mon honorable ami, le premier ministre, mais si le gouvernement doit adopter cette politique, ces nominations devraient être limitées, comme elles le sont en Angleterre et en Allemagne, ainsi que dans d'autres pays, aux personnes que l'opinion publique est unanime à désigner comme devant obtenir cet honneur.

M. DOMVILLE : L'honorable chef de la gauche nous a beaucoup parlé des honneurs et il est certain que ceux qui possèdent des titres dans cette Chambre ont dû les obtenir d'une manière quelconque. Nous ne nous sentons pas plus malheureux parce que ces personnes peuvent placer un titre sonore avant leurs noms ; mais il n'en est pas moins curieux de savoir comment ce titre a été quelquefois obtenu. L'histoire du Canada et même celle de l'Angleterre nous offre des exemples remarquables sous ce rapport. Il en est qui veulent obtenir un titre à tout prix, et ils ne sont guère particuliers sur la qualité ; pourvu que ce soit un titre, cela leur suffit. Nous avons tous vu jouer la pièce de "Bombasco Furioso," dans laquelle le premier ministre Fusbos, après avoir rendu certains services à son maître lui demande sa récompense, et le souverain voulant reconnaître ses services le crée chevalier de l'ordre des petits chiens "Puffy-Dogs". Fusbos, au comble de son bonheur, se promène un peu partout, en vantant les mérites de l'ordre auquel il a l'honneur d'appartenir. Or, tout ce que l'on vient d'entendre ressemble beaucoup à cela.

Bien qu'il puisse se produire des abus, ce mode de conférer des titres n'en a pas moins son bon côté dans certains cas. Lorsque nos braves officiers reviendront du Sud-africain, le premier ministre et le ministre de la Milice devront les récompenser convenablement et sans distinction de parti, et s'ils négligent de le faire, nous insisterons pour les faire agir.

J'ai soumis à la Chambre un bill qui permet aux officiers de la milice de prendre leur place dans le Sénat et la Chambre des Communes, comme cela se fait en Angleterre.

Mon honorable ami voudrait priver nos braves militaires de ces honneurs. Pourquoi ne les accorderions-nous pas à ceux qui ont versé ou étaient disposés à verser leur sang dans le Sud-africain ? Je suis convaincu que le chef de l'opposition lui-même irait sur le champ de bataille s'il croyait pouvoir y décrocher quelques décorations.

Le ministre de la Milice et de la Défense a raison de vouloir asseoir notre milice sur des bases fermes et durables. Par le passé on s'est moqué de notre milice en faisant venir d'Angleterre des hommes dons nous n'avions pas besoin. Puisque nous avons de vaillants officiers, qui se sont distingués au service de l'empire et ont fait honneur à leur patrie, pourquoi ne leur confierait-on pas le commandement de notre armée ? Le grand défaut de notre système a toujours été que nos jeunes gens ne trouvaient aucun encouragement et très peu de compensation à embrasser la carrière militaire.

M. MONTAGUE : Tout le monde partage l'opinion de l'honorable député sur ce point, mais nous discutons en ce moment la question de savoir s'il convient de faire colonels de gens qui n'ont jamais appartenu à la milice.

M. DOMVILLE : Je n'ai aucune objection à ce que vous soyiez colonel vous-même, mais je ne veux pas que vous me fassiez la leçon. Ce bill affecte tout l'acte de la milice et est très important. C'est une honte de voir qu'un homme qui a consacré presque toute sa vie à perfectionner et équiper son bataillon, puisse après cinq ans de service, être privé de son commandement.

M. MONTAGUE : Ce sont ceux-là qu'il faudrait nommer colonels honoraires.

M. DOMVILLE : Certainement. Prétendrait-on qu'un seul officier a hésité d'aller au feu ? J'ai trop de respect pour le Canada et pour les Canadiens, pour croire qu'il y ait dans les rangs de notre milice des soldats qui refuseraient de marcher quand le devoir les appellerait. Quand les officiers ont satisfait à toutes les exigences du règlement, pourquoi les priver d'un grade auquel ils ont droit, pour le donner à quelques chevaliers galonnés d'Angleterre ? Sous le rapport de l'intelligence, le Canada a des pairs comme l'Angleterre a les siens, des pairs comme M. Gladstone, qui était trop fier pour attacher un titre à son nom, mais qui était supérieur à beaucoup de gens titrés.

Mais là n'est pas la question. Ce que je veux faire ressortir, c'est que ce serait un encouragement à ceux qui ont consacré une partie de leur vie à former et équiper un régiment, de pouvoir se retirer avec un titre honorifique, quand sonne l'heure de remettre le commandement de leur régiment. Pourquoi ne pourraient-ils pas aspirer aux plus grands honneurs que le pays puisse leur conférer ? J'espère même voir le jour où le Canada fournira des hommes pour occuper des postes supérieurs à celui de commandant de la milice. J'espère qu'avant longtemps le Canada fournira des gouverneurs à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et à la Tasmanie. Le Canada n'est plus une colonie, mais un associé dans le royaume. Nous venons d'en donner la preuve dans la guerre actuelle. Nous avons prouvé que nous pouvons prendre part dans les guerres de l'empire et mourir même pour la défense de sa cause.

Ce sont mes opinions, et je les exprime sans m'inquiéter de savoir si elles plairont à tout le monde. Le Canada occupe aujourd'hui dans le monde une position qu'il n'avait jamais occupée autrefois, et je suis convaincu qu'il existe assez de patriotisme dans cette Chambre et dans le pays, pour faire tout en notre pouvoir pour mettre notre milice sur un pied qui lui fasse honneur aux yeux de l'étranger. Virtuellement, la milice canadienne n'existe plus. Légalement, nous n'avons peut-être pas le droit de dire que nous possédons une armée, mais l'expression de milice canadienne, dans le sens qu'on lui attachait il y a cinq ou dix ans, ne trouve plus son application dans les circonstances présentes. C'est la première ligne de défense du Canada, et la première troupe que nous pouvons envoyer à la défense de l'Angleterre. Les deux partis doivent s'entendre pour que notre système militaire soit aussi efficace que possible.

Il n'y a pas de doute que par le passé on a eu raison de se plaindre de beaucoup de choses. Je ne me suis jamais occupé des affaires de la milice, autrement que pour protéger les intérêts du pays. Lorsque mon honorable ami insulte les colonels de ces différents régiments, il ne rend pas justice au pays, car je puis lui dire que 95 pour 100 de ces mêmes colonels qu'il veut faire disparaître sont de ses amis politiques. Est-ce que cette prétention de ma part n'est pas exacte ?

M. MONTAGUE : Je ne voulais pas m'adresser à l'honorable député ; je venais de remarquer l'arrivée du colonel Davies.

M. DOMVILLE : Dans ce cas nous devrions aller plus loin, et le créer amiral—l'amiral Davies. J'espère qu'on ne mêlera pas la politique à cette affaire et que le bill va être adopté. Cela permettra à ceux qui n'ont pas encore de titres d'en obtenir.

M. RUTHERFORD : Bien que ne faisant pas actuellement partie de la milice, j'ai déjà eu l'honneur de servir dans ce corps, durant un grand nombre d'années, ayant commencé par être simple soldat pour devenir officier, et j'espère que pour cette raison on me pardonnera de prendre part à cette discussion.

M. MONTAGUE : Vous n'êtes pas colonel.

M. RUTHERFORD : Je n'ai jamais été colonel. La question que nous discutons est celle de savoir s'il convient de nommer des colonels honoraires dans la milice canadienne. On a cité des précédents et dit une foule da choses pour démontrer que l'adoption de ce bill serait de nature à causer des torts sérieux à notre milice et à compromettre sa dignité. On a aussi dit que l'usage de faire de semblables nominations existait en Angleterre. Cette prétention a été niée et l'on a prétendu que cela n'était vrai que pour trois régiments, qui possèdent pour colonels honoraires des potentats étrangers. Or, la vérité, c'est que chaque régiment de l'armée anglaise possède un colonel honoraire ; et ces colonels sont des civils. Ce ne sont pas tous des nobles, et cet honneur est souvent conféré à des hommes qui n'ont pas les moindres connaissances militaires.

Ce système est reconnu par les autorités militaires, et sur la liste de l'armée, non seulement les noms des colonels honoraires y figurent, mais quand un régiment n'en possède pas, le titre est inséré quand même et le nom est laissé en blanc. S'il en est ainsi en Angleterre—et notre milice est constituée sur le même principe—et si nous devons nous considérer, comme l'a dit mon honorable ami (M. Domville), comme faisant partie de la principale ligne de défense de l'empire, je ne vois pas en quoi notre milice pourrait avoir à souffrir en adoptant le même système.

Bien que certains membres de la gauche aient critiqué cette proposition, je considère, pour ma part, comme devant être une source de force pour un grand nombre de nos régiments de la milice, le fait d'avoir un colonel honoraire, qui s'intéressera à ce régiment qui, sans l'aider pécunièrement parlant, verra à lui donner tout l'encourage-

ment possible, et contribuera à lui attirer les sympathies du public dans son district, dont nos régiments ont grand besoin et qu'ils méritent de recevoir. J'ai tout simplement pris la parole pour faire disparaître la fausse impression dans laquelle on était que cette coutume n'existait pas en Angleterre, alors qu'elle y est reconnue par les autorités.

M. LaRIVIERE : Mon honorable ami aurait pu indiquer également l'Etat du Dakota, où il y a un grand nombre de colonels—j'ignore cependant si ce sont des colonels honoraires.

M. RUTHERFORD : L'honorable député (M. LaRivière) doit savoir qu'il n'est pas nécessaire de posséder un rang très élevé dans la société pour obtenir un titre aux Etats-Unis. Je suis convaincu que si mon honorable ami allait chez nos voisins du sud, il ne lui faudrait pas six mois, avec sa noble prestance, pour devenir colonel. Le seul danger qu'offre ce projet de loi, c'est que l'on abuse de l'autorité qu'il confère ; mais je ne crois pas que l'argument invoqué par l'honorable député (M. LaRivière) puisse avoir son application dans le cas qui nous occupe. Il y a dans le Dakota un nombre considérable de juges et de colonels, mais ce ne sont pas tous des gens qui ont droit au titre qu'ils portent.

M. N. A. BELCOURT (Ottawa) : Je n'ai pas l'intention de discuter ces questions de hiérarchie militaire ou autres questions du même genre, car j'admets sans hésiter que je n'en connais pas le premier mot. Mais toute la question pour moi me paraît bien simple. Le bill ne parle pas du tout du sujet qui a fait l'objet de la discussion qui dure depuis deux heures, il a simplement pour but de donner le rang de colonel honoraire aux officiers porteurs de commissions dans la milice canadienne. C'est là le seul sens qu'il soit possible d'appliquer à cet article, et je me demande comment il se fait que l'on discute depuis deux heures sur la question de savoir si les civiliens devraient être créés colonels honoraires.

M. MONTAGUE : Ce que vient de dire l'honorable préopinant démontre qu'il n'a pas écouté la discussion. Il est certain que le bill n'a pas d'autre but que celui que l'honorable député vient d'indiquer. Mais s'il avait écouté la discussion, il aurait appris qu'en pratique, le gouvernement est allé beaucoup plus loin que le comportaient les termes du bill.

M. BELCOURT : J'ai écouté la discussion qui vient d'avoir lieu, j'ai entendu tout ce qui a été dit et je persiste à dire que les orateurs se sont écartés complètement du sujet. La nomination de simples citoyens au rang de colonels honoraires peut être critiquée ou censurée ; et si les honorables membres de la gauche avaient proposé un amendement dans lequel ils blâmeraient le gouvernement d'avoir fait ces nominations honoraires, alors je comprendrais pourquoi cete discussion a eu lieu. Mais au lieu de cela nous discutons un bill qui n'a rien à faire avec cette question.

M. MONTAGUE : Le gouvernement a créé des lieutenants-colonels honoraires, et le ministre de la Milice et de la Défense essaie maintenant, mais en vain, de trouver dans ce bill la justification de sa conduite. Le projet de loi actuel donne au gouvernement le droit de nommer colonels honoraires ceux qui ont déjà servi en qualité de lieutenants-colonels.

M. BELCOURT : Il faut qu'ils soient porteurs d'une commission dans la milice.

M. MONTAGUE : Lorsqu'un homme est nommé lieutenant-colonel honoraire, il est porteur d'une commission dans la milice.

M. BELCOURT : Non.

M. MONTAGUE : Dans ce cas, qu'avons-nous besoin de ce bill. Personne ne sait à quoi s'en tenir à ce sujet. Le ministre de l'Intérieur (M. Sutherland) explique la chose à sa manière ; le député d'Ottawa (M. Belcourt), pense d'une autre façon ; et le ministre de la Milice et de la Défense lui, cherche quel peut bien être la sens de l'article. Si son but n'est pas celui que j'ai indiqué, il n'a aucune valeur. Personne ne s'oppose à ce qu'un brave soldat, qui a servi son pays courageusement dans la milice, soit créé colonel honoraire, mais ce à quoi nous nous objectons, c'est que des hommes qui n'appartiennent pas à la milice—des hommes qui veulent obtenir des titres honorifiques, porter un sabre en fer-blanc, et avoir la préséance dans certaines circonstances sur ceux qui ont fait du service actif comme membres de la milice—fassent valoir leur influence auprès du gouvernement pour obtenir le titre de lieutenant-colonel honoraire, pour pouvoir ensuite, en vertu de ce bill, se faire nommer colonel honoraire.

M. DOMVILLE : Il n'est pas question de cela dans le bill.

M. MONTAGUE : Non, mais nous discutons en même temps que ce bill, la pratique suivie par le gouvernement. Ainsi le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies)—qui est un vaillant officier, un homme qui a rendu des services sérieux à son parti, qui est cependant un peu trop excité par moments pour commander un régiment, n'en mérite pas moins d'avoir un grade honoraire dans notre milice, et nous n'y voyons pas d'objection. Mais pour des raisons que nous n'avons jamais pu comprendre, il a été créé lieutenant-colonel honoraire. Il n'a jamais fait le service militaire, son nom ne figure pas sur la liste dont vient de parler l'honorable député de King (M. Domville), cependant on l'a nommé lieutenant-colonel honoraire,

et grâce au présent bill, il va être fait colonel honoraire.

M. DOMVILLE : Il est actuellement lieutenant-colonel de la milice, sans le bill. Il possède son grade en vertu de l'acte général de la milice.

M. MONTAGUE : Et l'on va pouvoir en faire un colonel honoraire. Prenons, si vous le préférez, un exemple en dehors des cercles politiques, prenons le cas d'hommes qui n'ont jamais occupé aucun poste élevé dans la politique ou la milice, quelques-uns d'entre eux sont aujourd'hui lieutenants-colonels honoraires, et pourront être créés colonels honoraires ; est-ce que le vaillant lieutenant-colonel de l'Ile du Prince-Edouard va consentir à occuper la deuxième place dans les grandes réceptions, et passer après ceux qui portent le titre de colonels honoraires, la liste devra comprendre les noms du ministre de la Marine et des Pêcheries et celui du ministre de la ligne rapide. Le ministre du Commerce a certainement droit lui aussi au titre de colonel honoraire. Et il ne faudra pas oublier le ministre des Travaux publics (M. Tarte).

Cette question de titres honorifiques est non seulement ridicule, mais elle est de nature à amener la nomination de personnes qui n'auront d'autre titre à cet honneur que les influences qu'ils auront pu faire valoir auprès du gouvernement.

M. FRASER (Guysborough) : Il n'est pas juste de vouloir prétendre que le gouvernement veut faire de la politique avec ce bill. Prenez, par exemple, le colonel Curran, de Halifax, qui a été conservateur toute sa vie——

M. MONTAGUE : Il faisait partie de la milice, et l'on peut dire la même chose du lieutenant-colonel Gibson, de Hamilton.

M. DOMVILLE : Et de sir John Carling.

M. MONTAGUE : J'ignorais qu'il fît partie de la milice.

M. FRASER (Guysborough) : Qu'est-ce qu'il y a au sujet de sir John Carling ?

M. CLANCY : Je crois que ce qui le fait souffrir c'est d'avoir été nommé colonel.

M. FRASER (Guysborough) : J'ignore si le présent bill s'appliquerait à ce cas particulier, mais je suis bien convaincu, tout en ne discutant pas la sagesse de ces nominations—que le gouvernement avait le droit de les faire. Il suffit pour cela d'étudier la question et de réfléchir quelque peu. Le souverain peut déclarer la guerre et il n'y a que lui qui possède ce pouvoir. Au moment de la déclaration de la guerre, il peut, s'il le juge à propos, prendre le titre de général en chef de son armée. C'est donc la Couronne qui est l'autorité souveraine en cette affaire. Le gouvernement, la Couronne, possède le droit, sans l'intervention d'aucune loi, de créer n'importe quel grade dans l'armée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qui exerce ces prérogatives au Canada ?

M. FRASER (Guysborough) : Je considère que c'est le Gouverneur général qui est le représentant de Sa Majesté au Canada, et qui peut exercer les mêmes pouvoirs que le souverain sous ce rapport.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député (M. Fraser) est dans l'erreur. Il n'exerce que les pouvoirs qui lui sont expressément conférés.

M. FRASER (Guysborough) : Je crois que le Gouverneur général possède ce pouvoir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député se trompe sur ce point.

M. COCHRANE : Qu'avez-vous besoin de cette loi ?

M. FRASER (Guysborough) : Nous possédons l'acte de la Milice ; nous avons des droits distincts et indépendants sous ce rapport.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans ce cas l'honorable député ne veut pas du bill. Il s'y oppose de la manière la plus formelle.

M. FRASER (Guysborough) : Pas du tout.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. FRASER (Guysborough) : Je veux que l'on me comprenne bien—je m'oppose à l'usage qu'on veut en faire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si le bill a pour but, comme le prétend l'honorable ministre, de nommer colonels des citoyens ne faisant pas partie de la milice——

M. FRASER (Guysborough) : Je me suis levé pour dire que j'espérais que le gouvernement serait très prudent, pour faire ces nominations.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. FRASER (Guysborough) : J'ai déjà dit et je le répète qu'une distinction de ce genre ne devrait être donnée qu'à ceux qui se sont battus et qui sont du métier. J'ai dit bien clairement que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement devrait y aller très lentement pour faire ces nominations et si mes idées devaient prévaloir, on n'en ferait pas du tout. Mais je suis d'avis que le pouvoir de faire ces nominations réside dans le Gouverneur général.

M. HAGGART : Il y a quelque temps j'ai demandé au ministre de la Milice en vertu de quelle autorité il nommait des lieutenants-colonels honoraires, et j'ai dit alors que je n'avais jamais entendu parler encore de lieutenants-colonels honoraires. J'ai appris, et je le crois maintenant, qu'en vertu de la loi de la milice une personne peut être placée sur

la liste de retraite, avec une promotion ou un titre honorable.

M. DOMVILLE : Non.

M. HAGGART : Si l'honorable député (M. Domville) veut lire la loi, il ne sera peut-être pas aussi prompt à interrompre. La loi dit:

Les officiers possédant des commissions dans la milice peuvent être placés sur le rôle des officiers en retraite, avec un grade honoraire pas plus élevé que celui de lieutenant-colonel, ou sans grade honoraire, conformément à des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil ; et Sa Majesté peut accorder des commissions dans la milice aux officiers en retraite ; mais nul officier en retraite n'est tenu de servir dans la milice avec un grade inférieur à celui qui lui est donné lors de sa mise en retraite.

J'ai demandé au ministre en vertu de quelle autorité il avait nommé des lieutenants-colonels honoraires.

M. DAVIN : Des colonels honoraires.

M. HAGGART : Non, des lieutenants-colonels honoraires, c'est ainsi qu'il les a appelés. Je lui demandai de plus si dans les commissions le titre était lieutenant-colonel ou colonel. J'ai dit que c'était une chose absolument nouvelle que de faire des lieutenants-colonels honoraires, de personnes d'un rang aussi élevé que le prince de Galles. J'ai dit que l'intention évidente du ministre était d'amender la loi de milice de façon à lui donner le droit d'accorder ces commissions. Mais le bill qu'il soumet à la Chambre ne lui donne pas ce pouvoir. Dans sa réponse à mes observations, l'honorable ministre a dit l'autre jour que c'était une petite affaire, une affaire de peu d'importance. Cela me rappelle une conversation que j'eus un jour avec plusieurs personnes distinguées. Je crois que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) était à cette réunion. La conversation tomba sur les titres accordés le jour de la fête de la reine, et l'une des personnes présentes, qui avait le grade d'officier, de colonel, je crois, dans l'infanterie du Bengale—je ne donnerai pas de noms, car cela ne conviendrait pas—fit la description de l'excitation que produit dans les cercles militaires l'arrivée de la *Gazette* qui donne la liste des titres accordés le jour de la fête de la reine. Il nous peignit et nous communiqua les réflexions que faisaient deux civiliens qui parcouraient la *Gazette* et qui, trouvant le colonel A et le colonel B, titrés, se demandaient l'un à l'autre " qu'a fait celui-là pour être nommé chevalier ? " Mais trouvant qu'ils avaient été faits chevaliers de l'ordre Saint-Michel et Saint-George, ils s'écrièrent en chœur : " C'est bon pour eux." Bien qu'il y ait des exceptions, l'honorable ministre de la Milice semble avoir réduit le titre de lieutenant-colonel honoraire au même niveau. Lorsque l'on en est rendu à faire un lieutenant-colonel honoraire de notre ami le ministre au col de la bouteille, je crois que le peuple sera porté à dire : c'est bon pour lui.

Puis il y a mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). Je ne sais pas ce qu'il a pu faire pour qu'on lui confère ce titre ; mais je n'ai aucun doute que ce soit bon pour lui.

Je vois que l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a eu grand soin de prendre aussi sa commission. Elle est datée du mois de septembre dernier, époque à laquelle a été publiée cette célèbre entrevue, en octobre, je crois, dans le *Globe* de Toronto au sujet de l'envoi des Canadiens en Afrique. Il était d'opinion alors que nos miliciens ne seraient pas envoyés en Afrique du Sud, et il crut évidemment qu'il était parfaitement en sûreté en prenant sa commission. Je voudrais que l'honorable ministre de la Milice me dise ce qu'il veut avoir. Est-ce le pouvoir de créer des lieutenants-colonels honoraires ? Si c'est cela,. ce bill ne confère pas ce pouvoir. Il n'avait pas le pouvoir en vertu de la loi de la milice de créer lieutenants-colonels honoraires ceux auxquels il a accordé ce titre, à moins qu'ils ne servissent dans la milice. Le titre de lieutenant-colonel honoraire dans les régiments de Sa Majesté n'a jamais été, que je sache, donné à aucun civilien. Ce titre est toujours réservé pour quelque vieil officier ou quelque potentat étranger. On nomme quelquefois des colonels honoraires dans la milice. Quelqu'un qui s'intéresse beaucoup, par exemple, à l'organisation de la milice volontaire dans son comté, sera fait colonel honoraire d'un régiment de milice ; mais cela ne s'applique jamais au service régulier. Si l'honorable ministre de la Milice veut donner ces titres aux personnes qui les méritent, je n'ai aucune objection. Il serait convenable, par exemple, de le donner à ceux qui ont occupé la position de Gouverneur général du Canada, et qui ont porté un vif intérêt à la milice de notre pays. Il conviendrait très bien de le donner à lord Strathcona qui s'est si bien intéressé dans notre milice et dans celle de l'empire qu'il a envoyé un régiment en Afrique à ses frais, mais ce bill ne confère pas le pouvoir de nommer ces personnes. Si l'honorable ministre veut obtenir ce pouvoir il devrait le limiter autant que possible à ceux qui ont fait partie de la milice active et à ceux qui se sont le plus distingués. Ce devrait être un honneur que l'on envierait au lieu de le faire si commun que l'on pourra se moquer de ceux qui seront faits lieutenants-colonels honoraires en leur disant : c'est bon pour vous."

M. DAVIN : Puis-je demander au ministre s'il a indiqué l'autorité en vertu de laquelle il créé ces lieutenants-colonels honoraires. Est-il d'avis qu'il a ce pouvoir en vertu de la loi, et s'il croit l'avoir, veut-il nous dire quel article ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je venais à ce point. J'ai déjà dit que le gouvernement croit avoir par la loi actuelle le droit de nommer des lieute-

nants-colonels honoraires. J'attire l'attention du comité sur le fait que la milice de ce pays, n'est pas seulement régie par la loi de milice et par les règles et règlements édictés de temps à autre par le ministre de la Milice, autorité que nous confère la loi de milice, mais qu'elle est aussi régie par les règles et ordonnances de la reine concernant l'armée, pour tout ce qui n'est pas spécialement prévu dans notre propre loi. Je prétends qu'en vertu de ces règles et ordonnances nous avions le pouvoir de faire ce que nous avons fait. Mais j'ai pensé, que vu que nous n'avions aucun pouvoir en vertu de notre loi de conférer le titre de colonel excepté dans les deux cas prescrits ou limités par l'acte dont j'ai parlé, c'est-à-dire, dans le cas d'un adjudant général et d'un quartier-maître général, si nous devons conférer un rang honoraire en vertu des règles et ordonnances de la reine, ou en vertu de nos propres règles et ordonnances, nous devrions dans notre loi de milice, étendre notre pouvoir et prendre le pouvoir de nommer des colonels effectifs. Telle est la position que je prends. Je puis me tromper, et je ne suis pas un avocat, mais je puis dire ceci——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois que le ministre de la Milice et de la Défense s'éloigne de la question. A-t-il consulté le ministre de la Justice sur ce point ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A-t-il demandé au ministre de la Justice si son bill était bon sans cette législation, et quelle était son opinion au sujet des nominations déjà faites ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne suis pas en mesure de déposer l'opinion du ministre de la Justice sur le bureau de la Chambre, et je ne sais pas si cette opinion a été donnée par écrit, mais je sais que mon assistant a conféré avec le ministre de la Justice sur ce point, au sujet de ce bill. Maintenant comme on a demandé en vertu de quelle autorité nous avons agi ainsi que nous l'avons fait, je dirai que c'est en vertu de l'article 56 des règlements et ordres de la milice du Canada, et l'on m'assure—je n'ai pas, cependant, vérifié ce point—que l'officier général commandant a pratiquement copié ces règlements sur les règlements impériaux :

La nomination d'un colonel honoraire ou lieutenant-colonel pour chaque régiment de cavalerie, brigade ou artillerie de campagne, régiment ou artillerie de garnison et bataillon d'infanterie ou de carabiniers, sera approuvée aux conditions suivantes :

(a) La nomination sera purement honoraire, et ne conférera aucun droit au commandement.

(b) Cette nomination n'entraînera aucune dépense publique.

(c) La nomination d'un colonel honoraire, ou lieutenant-colonel honoraire d'un régiment, ou d'un corps, sera à l'avenir réservée pour des cas spéciaux. Cette distinction ne sera conférée qu'à des personnes qui l'auront méritée à cause de leur haute position dans l'état, des services honorables et fidèles d'une nature exceptionnelle, ou parce qu'elles se seront distinguées sur le champ de bataille.

(d.) Les colonels honoraires et les lieutenants-colonels honoraires seront exempts de l'opération du paragraphe 45, partie 1, des règlements et ordonnances de la milice, 1898.

(e.) Il ne sera pas nécessaire de faire de demandes officielles pour obtenir ces distinctions.

Telle est l'autorité en vertu de laquelle j'ai agi.

M. DAVIN : Par qui, en Angleterre, aurait été signée la commission en question ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : La Reine, je suppose.

M. DOMVILLE : Le secrétaire de la guerre.

M. DAVIN : L'honorable ministre alors, pour avoir le pouvoir de faire ce qu'il a fait, devrait se placer précisément dans la position décrite et qui existe en Angleterre. L'a-t-il fait ? A-t-il eu l'approbation de Sa Majesté ?

M. HAGGART : Avant que l'honorable ministre réponde à cette question, on me permettra d'attirer son attention sur ce fait, que si ces règles existent, elles sont au delà du pouvoir que le statut lui donne.

Les officiers possédant des commissions dans la milice peuvent être placés sur le rôle des officiers en retraite avec un grade honoraire pas plus élevé que celui de lieutenant-colonel ou sans grade honoraire, conformément à des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil.

Avez-vous d'autre autorité que cet article ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Mon autorité est l'article 82 de la loi de milice qui dit :

La milice active sera sujette aux règlements et ordonnances concernant l'armée.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cela n'est pas suffisant. L'honorable ministre devrait nous donner les "Queens' regulations" en vertu desquelles ces nominations ont été faites. On a essayé d'adopter, comme il l'a dit, un article des règles et ordonnances de la reine, pour la bonne raison que ces règles et ordonnances ne couvrent pas le cas identique au Canada. Je crois que s'il avait consulté le ministre de la Justice, ou aucun autre de ses collègues dans le ministère, versé dans la loi, on lui aurait dit que la raison de ce bill est de valider les actes qu'il a faits sans autorité. Il est parfaitement clair que notre statut n'autorise pas ces nominations, et que l'honorable ministre, s'apercevant de cela, se rejette maintenant sur ces règles et ordonnances. Or, les règlements de la reine ne donnent aucune force à ces règles ; il n'y a aucune partie des règles et ordonnances

de la reine qui autorise un officier commandant à faire une ordonnance de ce genre au Canada. L'officier commandant ici ne fait les règlements qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi de milice. Dans l'exercice de leurs devoirs en rapport avec l'Acte de l'armée en Angleterre, naturellement, ils ont la prérogative d'exercer souvent l'autorité et les pouvoirs de la reine. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a donné cette raison comme justification possible de ces nominations. Mais quiconque examine les lettres patentes et les instructions au Gouverneur général, verra que la délégation de ces prérogatives royales est limitée à comparativement peu de sujets, mais je ne crois pas que dans aucun cas cette prérogative soit déléguée. D'après moi l'honorable ministre n'avait aucune autorité pour conférer ces nominations, et conséquemment, je suppose que l'une de ses principales raisons, de la législation qu'il demande présentement, est de lui accorder ce pouvoir à l'avenir.

M. HAGGART : L'honorable ministre cite son autorité. La loi dit :

La milice active est soumise aux règlements et ordonnances de la Reine concernant l'armée, et chaque officier et homme de la milice est, à compter du jour où il a été appelé en service actif, etc.

Soumis à l'acte concernant l'armée adopté par le parlement du Royaume-Uni.

Mais toute loi incompatible avec le présent acte est exceptée, et il y a incompatibilité lorsque l'on vient en conflit avec un article spécial de l'acte qui dit de quelle manière les nominations aux grades honoraires seront faites.

L'acte concernant l'armée adopté par le parlement du Royaume-Uni, ainsi qu'à toutes lois applicables aux troupes de Sa Majesté au Canada et qui ne sont pas incompatibles avec le présent acte.

M. DOMVILLE : L'honorable député se trompe complètement.

M. HAGGART : Je crois donner les termes mêmes de la loi.

M. DOMVILLE : Il n'y a rien dans cette loi de milice qui nous donne raison de nous exciter. La loi de milice du Canada, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, place tout entre les mains de la Reine et la Reine est représentée ici par le Gouverneur général. La loi dit :

Le commandement en chef des milices de terre et de mer, et de toutes les forces militaires et navales du Canada, est attribué à la Reine, et sera exercé par Sa Majesté personnellement ou par le Gouverneur général comme son représentant.

M. HAGGART : Ecoutez, écoutez.

M. DOMVILLE : Continuons :

Il y aura un ministre de la Milice et de la Défense auquel seront attribuées la responsabilité et l'administration des affaires du ressort de la milice.

Puis plus loin :

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

M. DAVIN : Quel article l'honorable député lit-il ?

M. DOMVILLE : Ne m'interrompez pas ; vous interrompez toujours tout chacun, cela vous est indifférent d'ailleurs ; vous ne comprenez pas la question. Je cite l'article 4, paragraphe 3 de la loi de milice :

Le Gouverneur en conseil sanctionnera au besoin les arrêtés qui seront nécessaires au sujet des fonctions que devra remplir le ministre de la Milice et de la Défense.

Le Gouverneur général a le droit de faire ces règlements pour la milice. Ce sont les règlements que nous avons pour la milice aujourd'hui. Ces règlements sont préparés pour les officiers du ministère. Ils sont ensuite sanctionnés par le Gouverneur général. Ils deviennent loi parce qu'il a le pouvoir de les sanctionner. La loi elle-même est incomplète sous tous les rapports. Si vous entrepreniez de faire fonctionner la loi de milice sans l'aide de règlements et ordonnances, vous ne le pourriez pas. Il faut absolument les règlements, et je ne crois pas que personne pourrait contredire le fait que ces règlements font loi, parce que sans eux vous ne pouvez ni enrôler un homme ni payer un soldat, ni former un camp, ou faire aucune chose de ce genre. Or, l'officier général commandant, je ne sais pas qui c'était—le dernier a quitté le pays—a soumis ces règlements au conseil, et le Gouverneur en conseil avait le droit de les faire.

M. HAGGART : Alors pourquoi l'honorable ministre de la Milice demande-t-il ce bill ?

M. DOMVILLE : Le bill n'a rien à faire avec les individus.

M. HAGGART : Pour empêcher les erreurs, je suppose.

M. COCHRANE : L'honorable député voudra-t-il lire l'article ?

M. DOMVILLE : Non, parce que vous ne le comprendriez pas non plus.

M. COCHRANE : Je ne crois pas que vous le compreniez vous-même.

M. DOMVILLE : Je ne crois pas que vous sauriez ce qu'il signifie.

M. MONTAGUE : L'honorable député (M. Domville) ne devrait pas s'adresser directement à un honorable député.

M. DOMVILLE : Je réponds à l'honorable député (M. Cochrane).

M. MONTAGUE : Vous répondez ?

M. DOMVILLE : Oui, j'ai le droit de répondre.

M. COCHRANE : Je me sens très humilié d'avoir à demander des renseignements à l'honorable député, parce que je vois qu'il ne peut pas les donner.

M. DOMVILLE : Je suis content de voir que vous êtes humilié, cela ne vous arrive pas souvent. C'est très bien ; c'est un homme agréable. Je considère beaucoup l'honorable député. Le bill, ainsi que je le lis, ne donne pas au gouvernement le pouvoir de faire des colonels avec de simples particuliers. Je ne vois aucun article à cet effet.

M. COCHRANE : Mettez une autre paire de lunettes.

M. MONTAGUE : Je ne vois pas autre chose à faire.

M. DOMVILLE : Mon honorable ami (M. Montague) a-t-il un bill différent de celui qui j'ai. Le bill dit :

45. Les officiers possédant des commissions de lieutenant-colonel dans la milice peuvent être transférés sur le rôle des officiers en retraite avec un grade honoraire pas plus élevé que celui de colonel, et ceux, naturellement, sur le rôle des officiers en retraite possédant des commissions de lieutenant-colonel peuvent être promus au rang de colonel, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cet article a été changé.

M. DOMVILLE : Le voici :

1. Les officiers possédant des commissions dans la milice peuvent être placés sur le rôle des officiers en retraite, avec un grade honoraire pas plus élevé que celui de lieutenant-colonel ou sans grade honoraire, conformément à des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil.

2. Des officiers sur le rôle des officiers en retraite peuvent être placés de nouveau sur le rôle du service actif, ou tout autre rôle qui pourra être autorisé, mais nul officier ainsi nommé de nouveau ne sera obligé de servir avec un grade inférieur à celui qui lui est donné lors de sa mise à la retraite.

M. MONTAGUE : Pas besoin de se presser. Vous avez parlé toute la séance et je veux prendre part à ce débat. Mais si vous voulez faire adopter le bill, je céderai——

M. DAVIN : M. le Président——

M. DOMVILLE : Non, non, je n'ai pas fini. Je continue. Je ne voulais pas dire autre chose que je m'accordais avec une bonne partie de ce que l'opposition a dit au sujet des nominations. Les choix qu'on a faits ne me plaisent pas toujours.

M. DAVIN : M. le président, je crois que la loi de la milice a besoin d'être modifiée lorsque des lieutenants-colonels en parlent ainsi. Je persiste à prétendre que les articles de 42 à 48 montrent clairement que l'honorable ministre de la Milice et le gouvernement n'ont pas le pouvoir de faire les nominations qu'ils ont faites.

M. MONTAGUE : Je donne avis à l'honorable ministre que je proposerai le renvoi à six mois, lorsque le bill viendra en troisième lecture.

M. KAULBACH : Je proposerai que le bill soit de nouveau envoyé en comité lorsqu'il viendra pour sa troisième lecture.

Le bill est rapporté.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 157) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de vapeurs du Saint-Laurent.—(M. McIsaac.)

Bill (n° 170) modifiant l'Acte concernant la Banque des Marchands de Halifax et à l'effet de changer son nom en celui de Banque Royale du Canada.—(M. Russell).

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE TRANSPORT NATIONALE DU CANADA.

M. CAMPBELL : Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de transport Nationale du Canada.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire attirer l'atention de la Chambre sur le fait qu'une erreur typographique s'est glissée dans les procès-verbaux de la Chambre. Hier après-midi j'ai donné avis d'un amendement que je voulais proposer lorsque la Chambre se formerait en comité sur ce bill. Par erreur ou omission, l'amendement n'a pas été imprimé dans les procès-verbaux.

M. l'ORATEUR : Le greffier m'informe qu'il n'y a aucunement de la faute de l'honorable député (M. Clarke) de sorte que la Chambre peut, soit procéder, avec le consentement de M. Campbell, ou laisser le bill en suspens.

M. CAMPBELL : Nous n'avons aucun avis de cette motion.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a donné avis.

M. CAMPBELL : Ce n'est pas la faute des honorables députés s'ils n'ont pas reçu cet avis, et conséquemment nous n'en devons pas souffrir.

M. MONTAGUE : Alors on devrait remettre à plus tard la considération de ce bill.

M. CAMPBELL : Pas du tout.

M. CLARKE : Je ne crois pas qu'un député puisse se lever ici, alors que j'ai observé tous les règlements de la Chambre pour m'empêcher de proposer un amendement, sous le prétexte qu'un copiste a commis une erreur.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sur le bill.

(En comité.)

M. CLARKE : Je propose l'amendement suivant :

13. Sa Majesté pourra, en tout temps, avec le consentement du parlement, en donnant à la compagnie un mois d'avis par écrit, prendre possession de l'entreprise et des propriétés, droits et franchises de la compagnie.

2. L'avis pourra être donné par le ministre des Chemins de fer et Canaux, et à l'expiration du mois d'avis, la dite entreprise, et les dites propriétés, droits et franchises deviendront la propriété absolue de Sa Majesté.

3. La compensation à la compagnie sera fixée par la cour de l'Echiquier, d'après les renseignements fournis par le procureur général du Canada, et elle sera basée sur la valeur raisonnable de l'entreprise, propriétés et droits de la compagnie à la date de l'avis, mais elle ne comprendra pas les valeurs et produits en perspective.

4. En tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les présentes, les sections 24, 25, 26, 27, 28, 31 et 32 de l'Acte des expropriations, chapitre 13 des statuts de 1889, et les sections 29 et 30 du dit acte, telles qu'amendées par un acte de la présente session, s'appliqueront à toute action prise en vertu de la présente clause.

5. La compensation adjugée tiendra lieu de la dite entreprise, propriétés, droits et franchises ; et toute réclamation ou charge sur la dite entreprise, propriétés, droits et franchises deviendra, en tant que Sa Majesté est concernée, une réclamation sur les deniers payés comme compensation, ou sur un montant proportionnel d'iceux et elle sera nulle en ce qui concerne Sa Majesté, et l'entreprise, propriétés, droits et franchises conférés à Sa Majesté en vertu des dispositions de la présente clause.

Je puis dire que lorsque ce bill était discuté devant le comité des chemins de fer et canaux, on a laissé entendre qu'une autre compagnie se formait pour demander des privilèges semblables.

On a essayé alors de réunir les différents intérêts en jeu afin d'établir une législation uniforme et rendant justice à tous les intéressés ; malheureusement, on n'a pas réussi à atteindre cette fin. Je dois dire, cependant, que les personnes qui s'adressaient au parlement pour demander certains privilèges connaissent parfaitement cette question de transport, qu'elles ont voulu résoudre d'une manière satisfaisante, depuis deux ou trois ans. Elles se sont adressées au gouvernement ; plus d'une fois elles ont appelé son attention sur la possibilité de faire de la route de Toronto et Collingwood un des débouchés de notre commerce de transport. Ces personnes ont signalé au gouvernement tous les avantages que le pays retirerait de cette route. L'an dernier, une députation s'est rendue auprès du premier ministre pour lui exposer toute la question. Les délégués, à leur retour, ont déclaré que le chef du gouvernement avait compris parfaitement leurs raisons, qu'il paraissait en faveur du projet et, qu'à tout événement, il avait promis de discuter la chose avec ses collègues. Cette délégation s'était aussi rendue auprès de l'honorable ministre des Travaux publics qui, à maintes occasions, s'est prononcé en faveur de ce projet. Il est évident, pour tous ceux qui connaissent les faits, que si l'on construisait un chemin de fer entre Collingwood et Toronto, les travaux de creusement étant terminés dans ces deux ports, la plus grande partie du trafic qui passe maintenant par les grands lacs jusqu'à Buffalo serait transportée par Collingwood et Toronto et de là, par les canaux du Saint-Laurent, jusqu'à Montréal et Québec. Ceux qui voulaient se constituer en corporation en demandant d'autres privilèges ont étudié attentivement cette question. Ils ont dépensé beaucoup d'argent à faire faire des arpentages et d'autres travaux préliminaires, mais ils ont trop retardé à s'adresser au gouvernement et c'est pour cela que le bill les constituant en corporation est arrivé trop tard pour faire contrepied au bill qui nous est maintenant soumis. Les auteurs de ce dernier se sont empressés de demander cet acte les constituant en corporation dans la crainte que, vu les observations faites au gouvernement, celui-ci n'eût jugé à propos de construire lui-même ce chemin de fer. Ils ont démontré à l'évidence les avantages que retirerait le pays, spécialement la ville de Toronto et la province d'Ontario, de la construction et de l'exploitation de ce chemin de fer par le gouvernement. Après avoir constaté que le gouvernement ne jugeait pas nécessaire de construire cette voie ferrée, ils se sont adressés au parlement pour en obtenir un acte les constituant en corporation ; ils n'ont pu en arriver à une entente raisonnable avec ceux qui sont désignés comme les promoteurs du bill que nous sommes à discuter maintenant, et c'est pour cela qu'ils ont demandé l'insertion dans ce projet de loi, quand il sera soumis au comité, d'un article permettant au gouvernement de prendre possession de ce chemin de fer si les besoins du pays l'exigent. Je puis dire que le comité a la même assurance de l'honorable député de Kent (M. Campbell) qui a présenté ce bill. En effet, mon honorable ami a accepté cette proposition déclarant que dans certaines conditions, le gouvernement du Canada pourrait prendre et exploiter ce chemin de fer, et c'est pour cela qu'il a préparé tout un article qu'il nous a soumis, hier matin, et qui doit être inséré dans le bill. Le comité cependant, a cru, dans sa sagesse, rapporter le bill sans cette modification. Plusieurs députés ont présenté des amendements à cet effet, et à la demande du comité, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a consenti à préparer un article rencontrant toutes les vues exprimées par ceux qui prétendent que le gouvernement devrait construire et exploiter ce chemin de fer.

J'ai donné avis de l'amendement que je propose maintenant ; il diffère de l'article préparé par le ministre des Chemins de fer en ce sens qu'il exige que le gouvernement obtienne le consentement du parlement avant d'acquérir et exploiter ce chemin de fer.

On prétend que jamais auparavant on n'a inséré une stipulation semblable dans un bill concernant une compagnie de chemin de fer. Supposons que cela soit vrai, il faut bien reconnaître—et c'est là l'opinion de tous ceux qui ont étudié la question—que le bill maintenant devant la Chambre n'est pas un projet de loi ordinaire, que le territoire qui s'étend entre Toronto et Collingwood, c'est-à-dire une distance de 70 milles, se trouve entre les grands lacs et le lac Ontario et qu'on n'y saurait avantageusement construire plusieurs chemins de fer. Il faut comprendre aussi que la compagnie qui construirait cette voie ferrée, en comptant sur l'aide du gouvernement fédéral et sur celle du gouvernement d'Ontario, devrait se rendre aux vues que j'exprime dans la résolution que j'ai présentée. Je ne désire pas prendre le temps du comité, et je n'ai pas besoin de signaler les avantages que, d'après lès marchands et les hommes d'affaires de Toronto et de l'Ontario, cette province et le pays en général, retireraient de la construction de ce chemin de fer, si le gouvernement adoptait cette route comme moyen de transport. La plupart des députés savent que cette route est de 300 milles plus courte que celle du canal Welland, ce qui raccourcira le trajet, aller et retour, de 600 milles. C'est une question tellement importante qu'on insiste auprès du gouvernement pour qu'il se charge de la construction et de l'exploitation de cette ligne, de Collingwood à Toronto. Si le gouvernement ne veut pas entreprendre la construction de ce chemin de fer, si l'on accorde à une corporation certains privilèges, nous devons agir avec beaucoup de réserve vu les grands intérêts en jeu. Au comité des chemins de fer, on a soulevé des objections contre l'amendement que je propose ; on a prétendu que s'il était adopté, cela aurait pour résultat d'empêcher l'émission avantageuse des obligations de cette compagnie, qui ne pourrait conclure les arrangements financiers nécessaires à la construction et à l'exploitation de ce chemin de fer. J'ignore si cela est bien vrai, mais l'amendement que j'ai proposé a été soumis à l'avocat qui représente ici la chambre de commerce de Toronto. Il propose un bill en tout semblable au projet de loi dont nous nous occupons maintenant ; cet avocat m'a autorisé à dire que les personnes qu'il représente acceptent cet amendement, ou celui dont a donné avis l'honorable député de Kent, si nous adoptons le bill qui nous est soumis. Je le répète, mon intention n'est pas de prendre le temps du comité et je ne désire pas empêcher les honorables membres de cette Chambre de décider le mérite de cette question. J'insiste sur le fait que nous nous trouvons en présence d'un cas unique. Ceux qui demandent cette charte réclament des privilèges exceptionnels; il s'agit d'établir une ligne de chemin de fer entre les grands lacs et les ports maritimes du Saint-Laurent et le parlement, dans des circonstances aussi sérieuses, doit prendre tous les moyens possibles pour s'assurer que, si ce chemin de fer n'est pas exploité dans l'intérêt public, par les personnes qui demandent les privlèges dont le bill fait mention, il puisse exploiter lui-même cette ligne dans l'intérêt des citoyens de ce pays.

On me permettra d'exprimer le sentiment des gens de l'ouest et spécialement des citoyens de Toronto, en disant que depuis nombre d'années, ils demandent la construction soit d'une ligne de chemin de fer, soit d'un canal devant servir comme moyen de transport entre l'ouest et les ports maritimes. On a accordé à maintes reprises des chartes pour la construction soit d'un canal, soit d'un chemin de fer. Mais la profondeur de l'eau, à Toronto et à Collingwood, n'a pas permis aux promoteurs de ce projet de les mettre à exécution. Maintenant que le gouvernement a décidé de creuser le port de Collingwood et celui de Toronto, je crois que nous avons raison de demander au parlement de n'accorder des privilèges que sous certaines restrictions qu'on ne trouve pas d'ordinaire dans un bill de ce genre. Le comité a adopté ce projet de loi, parce qu'on avait promis que cet article autorisant le gouvernement à exploiter lui-même ce chemin de fer, serait adopté, je crois qu'on a raison de demander au comité de voter pour l'amendement que j'ai proposé et d'insérer cet article dans le bill.

M. A. CAMPBELL (Kent) : Les membres de la Chambre qui ont assisté aux réunions du comité des chemins de fer et qui ont suivi la discussion qui s'est faite sur ce bill, connaissent parfaitement tous les détails de ce projet de loi. J'oserais dire que depuis vingt ans, jamais projet de loi n'a été l'objet d'une opposition semblable. On l'a discuté durant cinq longues journées et il est étrange de constater que l'opposition à ce bill est faite surtout par les représentants de la grande ville de Toronto. Je ne puis comprendre pourquoi des députés représentant une ville qui, plus que toutes les autres, demande la construction de ce chemin de fer dont elle devra retirer des avantages précieux, après avoir discuté la question si longtemps et après avoir voté contre la résolution qui nous est maintenant soumise, s'efforcent encore de retarder l'adoption de ce bill.

M. DAVIN : Est-ce que l'honorable député dit que cet article a été renvoyé par le comité des chemins de fer ?

M. CAMPBELL : Certainement.

M. CLARKE : Non.

M. CAMPBELL : Oui, puisque le comité a adopté le bill sans amendement. Je constate avec surprise que les députés de Toronto ont fait l'opposition la plus sérieuse à ce bill. L'un de ces messieurs a même déclaré que ce projet de loi ne valait pas le papier sur lequel il était écrit. Un autre député de cette ville s'est mis à la tête de ceux qui ont combattu ce projet de loi devant le comité, et même devant cette Cham-

bre. On me permettra de dire que les personnes qui demandent cette charte, sont des hommes d'une réputation parfaite, au point de vue de l'honneur comme au point de vue financier, au Canada et aux Etats-Unis. Ces messieurs ont des ressources suffisantes pour mener cette entreprise à bonne fin, tout aussi bien que ceux qui demandent d'être constitués en corporation par un autre bill. Après la discussion faite devant le comité des chemins de fer, je puis m'attendre à ce que ce bill soit adopté immédiatement par la Chambre et à ce qu'il subisse sa troisième lecture ce soir.

M. MONTAGUE : Je crois que l'honorable député a fait erreur quand il a prétendu que cet article avait été rejeté par le comité. On a proposé cet amendement. On n'a pas demandé cependant, au comité de se prononcer sur cet article. L'honorable député de Hamilton a proposé que le bill fût rapporté sans amendement.

M. WOOD : Est-ce que cela ne signifiait pas que l'amendement était rejeté ?

M. MONTAGUE : Sans doute, à un certain point de vue, mais l'article lui-même n'a pas été soumis au vote du comité. Je crois que mon honorable ami de Toronto-ouest a pris sur cette question une attitude bien définie. L'honorable représentant de Kent a attaqué violemment ceux qui ont combattu ce bill et ce procédé n'est pas de nature à convaincre la Chambre qu'il lui faut adopter immédiatement ce projet de loi. Les promoteurs et les adversaires de ce bill se sont faits une lutte acharnée, mais l'honorable député ne peut conclure de ce fait qu'on a voulu l'attaquer, non plus que ses amis. Pour moi, je sais parfaitement que les protégés de l'honorable député de Kent peuvent construire ce chemin de fer, mais l'honorable député devra constater que se sont les citoyens de Toronto qui lui ont fait la lutte. Il ne peut ignorer que l'opposition soulevée contre ce projet de loi, par les deux députés de Toronto-ouest et de Toronto, avait sa raison d'être. Il n'ignore pas que ces messieurs exprimaient le sentiment de la très grande majorité des citoyens de Toronto, surtout celui des marchands et des capitalistes les plus en vue de cette ville.

M. WOOD : Tout au contraire.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami ne peut nier la chose. Nous connaissons l'opinion du Board of Trade de Toronto et l'honorable député a devant lui la résolution adoptée par cette corporation.

M. CLARKE : Non.

M. MONTAGUE : Vous avez au moins la résolution adoptée par le conseil de ville de Toronto, mais elle ne fait aucunement mention du bill proposé par l'honorable député. Les échevins de Toronto demandent un bill qui permette la construction d'un chemin de fer reliant les prairies de l'ouest aux ports maritimes de ce pays. Cependant, d'après la résolution adoptée par le conseil de ville de Toronto, on ne peut dire que ce conseil parle du projet de loi présenté par l'honorable député pas plus qu'il ne fait mention du bill proposé par l'honorable représentant de Kingston. C'est pourquoi mon honorable ami de Kent ne peut dire que le conseil de ville de Toronto s'est prononcé en faveur de ce bill. Examinons maintenant la différence qui existe entre ces deux projets de loi, le comité s'est trouvé en face de deux bills différents ; d'un côté, nous avions M. Watson et d'autre part l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) et ses collègues. Ces derniers ont prétendu que si ce chemin de fer devait être construit, comme faisant partie de cette grande route interprovinciale, on devait protéger d'une manière tout à fait spéciale l'intérêt public, autrement dit, on devait avoir en vue l'intérêt public plutôt que l'intérêt privé. Je ne blâme pas ceux qui dans cette Chambre ou dans le pays cherchent à faire réussir des entreprises particulières ; ils courent certains risques et même dans certaines circonstances, ils perdent beaucoup d'argent et ils ont le droit de demander certaine protection à propos des dépenses qu'ils feront dans une entreprise dont peut-être plus tard, le gouvernement se servira. Nous avons entendu les promoteurs du bill et leur défenseur ici, l'honorable député de Kingston (M. Britton), nous dire : Vous pouvez mettre dans ce bill toutes les stipulations que vous voudrez, pourvu que vous nous accordiez la reconnaissance civile de notre compagnie.

M. WOOD : C'était de leur part accorder beaucoup.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami (M. Wood) n'a pas le droit de soupçonner les motifs de ces personnes, mais il doit prendre les faits tels qu'ils existent. Elles nous ont dit : "Insérez dans ce bill toutes stipulations qui seront d'intérêt public et qui permettront au gouvernement, quand il le désirera, d'acquérir ce chemin de fer et d'en faire une partie du réseau qu'il doit établir comme moyen de transport entre l'ouest et les ports maritimes du Saint-Laurent. C'est à cette condition que nous avons adopté ce projet de loi. L'honorable représentant de Kent ((M. Campbell), lorsqu'on a fait cette proposition aux promoteurs de l'autre projet de loi, a dit : "Très bien ! nous accepterons cette proposition. Mais lorsqu'on nous a demandé de voter sur cette question, nous avons vu l'honorable député de Kent se prononcer contre la résolution et l'amendement qu'il avait proposés et qu'il voulait insérer au bill et pour lequel il avait combattu, sous prétexte de défendre l'intérêt public. Quant à moi j'accepte la plupart des stipulations contenues dans ce bill ; il s'en trouve de futiles et qui ne serviront pas à atteindre le but qu'on a en vue. Mais,

à tout événement, elles ne sont pas de nature à nuire au public et, à un moment donné, alors que les difficultés pourraient surgir ; elles nous seront peut-être utiles. Si nous envisageons la question à ce point de vue, je crois que le parlement, surtout après l'offre que nous a faite l'honorable député de Kent d'inclure un de ces amendements dans le bill—je n'assistais pas à la réunion du comité et je ne puis dire si l'honorable député a fait cette promesse—devra adopter ce projet de loi, considérant surtout que le principe de ce bill a été adopté par le comité des chemins de fer.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Je ferai remarquer que, alors même que l'honorable député de Kent (M. Campbell) serait prêt à accepter tous ces amendements qu'on pourra proposer à ce bill, les représentans du peuple ont quelque chose à dire sur l'opportunité d'accepter ou de rejeter ce bill.

Je crois, quant à moi, que le principe de cet amendement est mauvais, et c'est pour cela que je veux le combattre. Je désire appeler l'attention du comité sur un autre point qu'on pourra discuter plus longuement, si le comité adopte ce projet de loi, et si la question est soumise à la Chambre. Cette résolution n'a pas été présentée en suivant les règlements de la Chambre, parce que, virtuellement elle empiète sur les pouvoirs du Gouverneur général lorsqu'il s'agit de recommander une législation qui s'applique directement ou indirectement aux dépenses publiques. Je ne discuterai pas au long cette question ; je veux seulement avertir la Chambre que ce point sera peut-être soulevé à une phase ultérieure de la discussion.

M. DAVIN : De quelle partie de cette résolution l'honorable député d'Yarmouth veut-il parler ?

M. FLINT : Je parle de toute la résolution. D'après l'amendement proposé, le gouvernement du Canada serait obligé d'acheter ce chemin de fer aussitôt qu'il en aura besoin, et sans demander le vote de la Chambre. Le gouvernement pourra prendre l'argent nécessaire pour acheter ce chemin. J'appelle l'attention de la Chambre sur la décision rendue par des auteurs éminents en droit constitutionnel qui prétendent que ni directement, ni indirectement, les députés ne peuvent disposer de l'argent du pays sans le consentement du Gouverneur général en conseil.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je répondrai à mon honorable ami d'Yarmouth (M. Flint) que je ne puis accepter l'objection qu'il a soulevée relativement à la portée légale ou constitutionnelle des mots qui se trouvent dans l'amendement ; je ne croyais pas que l'amendement primitif tel que je l'avais rédigé à la demande des membres du comité sans les mots ajoutés par l'honorable député (M. Clarke) eût l'effet que redoute tant l'honorable député d'Yarmouth. Cet article impose certaines obligations à la compagnie qui demande cette charte, mais il n'aura pas pour effet d'accorder au gouvernement le pouvoir d'acheter ce chemin de fer sans consulter le parlement. Cet article oblige la compagnie suivant la stipulation qu'il contient.

M. MONTAGUE : Mais la compagnie se trouve forcée d'accepter les offres du gouvernement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La compagnie ne pourra prétendre qu'en vertu des conditions énumérées dans ce paragraphe du bill actuel, elle empêchera le gouvernement après avoir discuté la question devant la Chambre et obtenu la permission du parlement d'acheter ce chemin de fer. Je ne crois donc pas que l'objection soulevée par mon honorable ami d'Yarmouth ait sa raison d'être.

Mais cependant, je dois dire qu'après avoir assisté à plusieurs séances du comité où l'on s'occupait de ce bill, j'ai trouvé et je trouve encore que l'importance de la mesure elle-même et la discussion que cette dernière a soulevée sont tout à fait disproportionnées. Je ne pense pas—il va sans dire que c'est là matière d'appréciation sur laquelle il est permis de différer d'opinion—je ne pense pas dis-je, que le gouvernement ou le parlement de ce pays soient jamais d'avis que la construction d'un chemin de fer de Collingwood à Toronto ait pour effet de retenir au pays le trafic de l'ouest, auquel nos moyens actuels de communication par eau ne pourraient plus suffire. Je crois que cet temps-là ne viendra jamais et, lors de la discussion de ces bills devant le comité, j'ai exposé les raisons qui me portent à penser qu'il ne viendra jamais. Les honorables députés chargés des intérêts de ce bill ainsi que ceux qui en favorisent un autre dont le parlement, je l'espère, fera l'étude au cours de la présente session, semblent être sous l'impression que nos canaux, que nos moyens de transport par eau de Fort-William, Duluth, Chicago et d'autres endroits deviendront insuffisants, ils croient qu'il serait de l'intérêt du pays que le gouvernement, soit directement, soit par l'entremise d'une corporation, consacrât une somme formidable à la construction de ces quarante milles de chemin de fer à travers la presqu'île, et que ce serait le moyen de se rendre maîtres d'un trafic qui, autrement, se ferait à l'étranger. Je ne crois pas à la possibilité d'un tel résultat. Si l'on considère un instant la seule question du coût, il est établi qu'il n'y a à éviter que 375 milles de route fluviale——

M. CLARKE : De toutes façons, la distance se trouve raccourcie de plus de 300 milles.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je parle de la distance réelle que l'on évite en partant de Collingwood pour aller directement à la tête de ligne

commune, à Toronto. Il y a, dans la distance, une différence de 375 milles.

Je reconnais que, de Collingwood à Toronto, la distance est de 375 milles plus courte qu'elle ne l'est en passant par eau, et par le canal Welland. Mais les honorables députés des deux côtés de cette Chambre admettent qu'il en coûterait sept millions pour construire le chemin de fer en question et pour équiper le port de façon à répondre aux exigences du commerce. Pour faire une concurrence avantageuse, il faudrait être en mesure d'effectuer le transport des grains à aussi bon ou à meilleur marché que ne font actuellement les compagnies de navigation, et je vais maintenant vous dire comment j'en arrive à la conclusion que cette ligne de chemin de fer ne pourra pas faire cette concurrence. Tout d'abord, le transport de chaque minot de grain coûtera au moins une demi-cent, et l'intérêt à 5 pour 100 du capital engagé dans la construction de ce chemin de fer exigera encore une demi-cent par minot sur 35,000,000 de minots. Ce chemin de fer ne pourra jamais transporter plus de 35,000,000 minots de grain, et par conséquent, chaque minot coûte déjà une cent.

M. CLANCY : L'honorable ministre s'attend-il à ce que l'avenir ne permette pas de dépasser 35,000,000 de minots ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois, je suis persuadé que ce chemin de fer ne pourrait pas transporter 35,000,000 de minots, quantité maximum, à mon avis, et si je fais erreur, le transport de ce grain et le taux moyen de l'intérêt à payer sur le capital requis pour la construction n'en élèveront pas moins les frais de transport de chaque minot à une cent plus cher que par eau. Ainsi, je ne vois pas bien quels motifs on peut avoir en certains quartiers de souhaiter si ardemment la construction de ce chemin, ou de voir les bills adoptés et les chartes octroyées.

Mais il me semble, pour en revenir à la motion qui est devant le comité, que le parlement a de graves motifs de ne pas adopter l'amendement tel qu'il se lit aujourd'hui. Comme je l'ai dit, j'étais présent à plusieurs des séances quand cette question a été délibérée, et surtout lors de la discussion qui a eu lieu pendant la quatrième séance, alors que deux membres du comité firent des motions pour ajouter au bill un article imposant à cette compagnie l'obligation d'accepter l'expropriation du gouvernement, et aussi, comme conséquence de cette mesure, l'obligation de déduire de la valeur du chemin telle que constatée par le tribunal nommé à cette fin, le montant que le gouvernement fédéral pourrait donner sous forme de subsides pour venir en aide à l'entreprise. Deux différents amendements ont été proposés, et aucun d'eux ne m'a paru exprimer les principes que ceux qui proposaient la motion désiraient voir renfermer dans le bill. J'ai soulevé les objections que j'avais à faire, et des membres du comité m'ont prié de rédiger des articles qui contiendraient les principes que voulaient énoncer ceux qui proposaient les amendements. J'y ai consenti sans, pour cela, comme je l'ai dit alors, me prononcer en faveur de ces principes, mais simplement pour préparer les amendements que ces messieurs voulaient proposer. J'ai rédigé un amendement dont l'une des clauses stipulait qu'il faudrait déduire de la valeur, telle que constatée par la cour de l'Echiquier, le montant, s'il y en avait, que le parlement fédéral pourrait avoir donné sous forme de subventions pour venir en aide à l'entreprise. Lorsque j'ai lu la résolution que j'avais rédigée je fis observer au comité qu'elle aurait un effet très grave quand il s'agirait d'obtenir les fonds nécessaires à l'entreprise. J'ai cru qu'elle ferait tort à celle-ci et je n'étais pas en faveur du principe. En conséquence, je n'étais pas alors, et je ne suis pas encore aujourd'hui prêt à me prononcer en faveur de cet article. Rien ne s'oppose à ce qu'on insère le reste de l'amendement de l'honorable député, je n'y vois pas d'inconvénient. Si plus tard, il était établi que mon opinion est erronée et s'il y avait de bons motifs de croire que cette entreprise serait utile et profitable, il serait bon de voir que nous avons fixé des conditions avant d'octroyer cette charte, de sorte que si le gouvernement désirait acquérir cette propriété, il pourrait le faire à des conditions qui ne s'appliquent pas d'ordinaire aux procédures en expropriation. Je ne crois pas sage de notre part d'insérer des articles qui stipuleraient la déduction du montant de subsides que le gouvernement pourra donner. Cette disposition aurait pour effet de réduire le montant qui reviendrait aux porteurs d'obligations peut-être au-dessous de la somme qu'ils auraient droit d'avoir. On pourra dire que c'est un risque que la compagnie devra encourir et c'est vrai ; mais la charte aurait-elle aucune valeur s'il arrivait ce que je prévois, et si ceux qui sont à la tête de l'entreprise prévoient ce qui pourrait arriver ? Comme vous voyez, ceux qui sont désireux de voir mener cette entreprise à bonne fin, qui ont foi dans sa réussite ont bien raison d'hésiter avant d'accepter une charte ou avant de demander à une autre compagnie d'accepter une charte qui contiendrait une disposition de cette nature.

Je n'ajouterai qu'un mot. On m'a fait observer que le représentant de Kent, Ont., promoteur de ce bill, avait promis, lorsque l'affaire a été délibérée devant le comité, qu'il accepterait une disposition semblable. Je crois qu'il l'a promis, mais je crois juste de faire observer que l'honorable député, qui n'est pas lui-même versé dans la loi et qui ne connaît pas l'effet de sa promesse, ne peut être tenu par sa promesse, surtout lorsque dans la suite, il a appris au comité qu'il ne pourrait pas la tenir. Je crois qu'il a bien expliqué sa position devant le comité et, quant à moi, croyant que cette partie de l'amendement est de nature à nuire au bill, je ne puis pas, en ma qualité de membre du

comité, me prononcer en faveur de l'amendement.

M. CLARKE : M. le président, il me ferait peine de voir, ce soir, la Chambre repousser le principe contenu dans l'amendement que j'ai présenté. Après avoir écouté le ministre des Chemins de fer et Canaux, je serais prêt, avec la permission de la Chambre, à biffer le paragraphe qui traite des subventions que pourraient donner le parlement fédéral ou la législature de la province d'Ontario. En justice pour moi-même et pour le comité, je dois déclarer qu'après avoir repris mon siège, j'ai reçu une dépêche de la société dont M. Watson fait partie. J'ai écrit, hier, à M. Watson, pour lui apprendre ce que le comité avait fait, et ce monsieur, ou la société dont il fait partie, m'a répondu, par dépêche, que si le comité ne voulait pas imposer à ceux qui demandent une charte d'incorporation les stipulations renfermées dans l'amendement que j'avais proposé, ils s'attendraient à être libérés des mêmes conditions lorsque leur bill serait examiné par le comité. Je suis parfaitement convaincu que ceux qui désirent la construction de ce chemin seraient prêts à accepter l'amendement si l'article auquel le ministre des Chemins de fer et Canaux s'est opposé était biffé. Je proteste contre l'assertion qui a été faite, hier soir, et qui avait été précédemment faite deux ou trois fois par le représentant de Kent qui a déclaré que nous faisions une opposition factieuse à ce bill. Rien n'est plus contraire à notre sentiment et à nos désirs. A la connaissance du public, l'honorable député ne s'est jamais intéressé à la construction d'une voie courte entre la Baie Georgienne et le lac Ontario avant les quelques derniers mois et il ne lui convient pas, non plus qu'à aucun autre député, de dire que les représentants de la ville de Toronto font une opposition factieuse à ce bill, quand, en réalité, ils cherchent à faire connaître leur opinion et à appuyer les efforts des principaux marchands et des hommes d'affaires de Toronto qui s'agitent depuis deux ou trois ans pour faire connaître au public l'importance de la route de la Baie Georgienne et la nécessité de construire une ligne courte pour relier la cité de Toronto à la ville de Collingwood. J'ai deux ou trois mots à dire de ce que le ministre des Travaux publics pense de cette affaire. Dans un discours prononcé par le député de Pontiac, devant cette Chambre, en 1899, je constate qu'il a cité un extrait d'un discours que le ministre des Travaux publics avait prononcé l'année précédente au Monument National, à Montréal. Le ministre parlait alors du meilleur moyen de résoudre le problème du transport de nos produits. Voici les paroles qu'on lui attribue :

> Que les négociations se poursuivent entre le gouvernement et le chemin de fer du Grand Tronc pour une route entre Collingwood et Toronto, de manière à relier les lacs d'en haut à l'Intercolonial et les ports maritimes au moyen du chemin de fer du Grand Tronc.
>
> Le ministre des Travaux publics dit qu'il recommanderait de donner plus de profondeur aux ports de Toronto et de Collingwood, si le chemin de fer du Grand Tronc, au lieu de diriger son trafic sur Portland, le dirigeait sur Montréal et le livrait aux navires océaniques durant l'été.

Le ministre des Travaux publics comprenait, il y a deux ans, qu'il était important de raccourcir la route de l'ouest aux ports maritimes et il considérait évidemment qu'il était désirable de construire la route de Toronto à Collingwood. Dans le même discours du représentant de Pontiac, en 1899, je vois qu'il a cité une lettre du ministre des Travaux publics au secrétaire de la chambre de commerce de Liverpool, lettre qui contient le passage suivant :

> Le Board of Trade, de Toronto, et un grand nombre d'hommes d'affaires intelligents de cette ville croient que la construction par le gouvernement d'un chemin de fer reliant Collingwood à Toronto raccourcirait la distance entre les grands lacs et les ports maritimes du Saint-Laurent. Ce chemin de fer donnerait plus d'expansion à notre commerce.

Je désire soumettre au comité l'opinion qu'entretenait, il y a deux ans, le ministre des Travaux publics au sujet de l'importance de la route de Toronto à Collingwood, afin que le comité comprenne que la charte que demande le député de Kent n'est pas une charte de chemin de fer ordinaire, mais une charte autorisant la construction d'un chemin de fer sur une presqu'île qui est aujourd'hui le seul obstacle à ce que nous croyons être la route la meilleure et la plus directe, et qui sera la voie de communication la moins coûteuse entre le Nord-Ouest et les ports maritimes. Le ministre des Chemins de fer et Canaux dit qu'il sera impossible de concurrencer la voie fluviale lorsque les canaux, après avoir été creusés seront à la disposition du commerce ; mais il n'en est pas moins vrai que pendant les deux ou trois dernières années, une grande quantité de grain a été transportée sur une distance de plusieurs cents milles à travers Ontario, depuis la Baie Georgienne jusqu'à Montréal, faisant ainsi concurrence au canal Welland et aux autres canaux. Je suis convaincu que si le comité était parfaitement au courant des avantages qui résulteraient de la construction de cette route, il verrait la nécessité d'insérer dans ce bill les restrictions raisonnables que nous consentons à accepter. Je serais prêt à biffer l'article auquel s'oppose le ministre des Chemins de fer et Canaux, et qui a trait à la déduction des subventions qui auraient été payées par le gouvernement fédéral et la législature d'Ontario pour venir en aide à la construction de ce chemin.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'amendement du représentant de Toronto (M. Clarke) est mis aux voix.

M. CLARKE : Si le comité me permet de biffer l'article 4 auquel s'oppose le ministre des Chemins de fer et Canaux pour nous permettre de nous prononcer sur les autres articles, je consens à le rayer.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Il vous faut avoir le consentement unanime du comité.

L'amendement est repoussé.

M. DAVIN : Avant que vous ne rapportiez le bill, je dois dire que les députés qui sont en faveur de cette mesure, et en particulier le représentant de Kent, se sont montrés très peu conciliants. Le député de Kent a laissé comprendre, devant le comité qu'il insérerait dans son projet de loi une disposition permettant au gouvernement, s'il le désirait, d'acquérir l'entreprise en n'importe quel temps.

M. WOOD : Le comité s'est prononcé contre cette disposition.

M. DAVIN : A cette condition, plusieurs députés—et n'y en eût-il qu'un seul, ce serait assez—ont appuyé le bill. Le député de Yarmouth (M. Flint) croit avoir apporté un raisonnement sérieux en disant que le député de Kent ne pouvait engager ni le comité ni la Chambre. J'admets que le comité avait droit de dire qu'il ne voulait pas d'une disposition semblable, mais il y avait un membre du comité qui ne pouvait pas faire cette déclaration, c'est celui qui avait déclaré que si le comité appuyait son bill, il serait prêt, quand le temps viendrait, à accepter cette disposition.

M. WOOD : Il n'a jamais accepté l'article qui a été présenté.

M. DAVIN : L'un des arguments qui ont été présentés au comité et que je veux présenter au comité général de la Chambre est qu'il s'agissait d'une entreprise nationale, et un ministre de la Couronne (M. Blair) fut un de ceux qui déclarèrent que puisqu'il s'agissait d'une grande entreprise nationale, l'Etat, pour sa protection, devait adopter une disposition de cette nature. Quant à moi, je considère que le député de Kent manque à sa parole en n'insérant pas le stipulation qu'il avait consenti à inclure.

SECONDE LECTURE.

Bill (n° 166) pour constituer en corporation la Compagnie de pulpe et de papier de l'Amérique britannique.—(M. Landerkin.)

Bill (n° 171) concernant la Compagnie de chemin de fer du Vermont Central.—(M. Gibson).

AMENDEMENT A L'ACTE DES BANQUES.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 163) intitulé " Acte pour modifier l'Acte des banques."

M. CLARKE.

(En comité.)

Le MINISTRE DE FINANCES (M. Fielding) : La Chambre se rappelle que ce bill a été renvoyé devant le comité des banques et du commerce. Un grand nombre de députés étaient présents et le bill a été soigneusement délibéré, et je crois pouvoir dire que, dans sa teneur actuelle, il recevra probablement l'approbation unanime du comité général. Un député de la gauche voulait proposer un amendement, et je lui ai assuré que la troisième lecture serait retardée afin de lui permettre de le présenter, si, après mûre délibération, il jugeait à propos de le faire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : A-t-il été suggéré devant le comité que lorsqu'un article serait modifié, tout l'article serait biffé et rédigé de nouveau, coutume qui est très souvent suivie quand il s'agit de mesures ministérielles ? De cette manière, au lieu d'avoir à consulter l'ancienne loi et la nouvelle, on trouve la disposition complète dans l'amendement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a pas à douter que ce mode est le meilleur. Il en a été parlé devant le comité et, dans la plupart des cas, cette excellente règle a été suivie. Parfois les amendements étaient si peu importants, qu'on n'a pas jugé à propos de la suivre.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : J'ai soulevé cette question devant le comité et je crois encore que, soit que l'amendement ait une grande ou une faible importance, il faudrait rédiger de nouveau tout l'article dans un projet de loi de cette nature, afin que ceux qui consulteraient l'acte connussent la teneur de la loi sans être tenus d'avoir recours à l'ancien statut. Toutefois, les changements, sont très légers.

Article 10.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cet article a été modifié. Il stipule maintenant qu'il ne sera pas loisible à une banque qui aura suspendu ses paiements d'émettre des billets pendant le temps de la suspension de ses affaires. On a fait observer qu'une banque pourrait continuer ses opérations, émettre ses billets et suspendre de nouveau ses opérations, et se soustraire, de cette façon, aux dispositions de l'article. Pour empêcher que ceci ne soit possible, nous avons ajouté l'amendement suivant :

Si, après une telle suspension, la banque continue ses affaires sans le consentement écrit du curateur dont il est parlé ci-après, elle ne devra pas émettre ou réémettre de ces billets avant d'y être autorisée par le conseil du trésor.

Article 15.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'article est-il le même qu'auparavant ou a-t-il été refondu ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Un changement a été fait pour permettre à la banque d'accepter des garanties pour ses créances comme pour l'argent actuellement déboursé.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Cet article est très important, il est constamment cité dans les affaires et devant les tribunaux, et je crois qu'il eût été préférable de le rédiger de la manière suggérée afin de le rendre complet.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que l'honorable député constatera que l'article 15 s'explique de lui-même. L'intention du législateur est apparente à sa face même.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre savait combien souvent sont discutées ces questions qui paraissent si simples, au cours des transactions commerciales, il comprendrait la difficulté qui se présente à mon esprit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'objection a réellement de l'importance, je ferai rédiger l'article de nouveau, autrement, il serait malheureux de retarder le bill.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne prétends pas que l'article soit difficile à comprendre, mais c'est un inconvénient de chaque jour d'avoir à consulter ces différents actes.

Le MINISTRE DES FINANCES : En vérité, à moins de refondre la mesure tout entière, il sera toujours nécessaire de lire les deux actes en partie ; mais je croyais que nous avions beaucoup diminué la difficulté dans cet acte. Lors d'une autre session, nous pourrons refondre les différentes lois.

M. BORDEN (Halifax) : Quand la loi est modifiée, je crois que tout l'article devrait être rédigé de nouveau, et cela pour deux raisons : d'abord parce que cela occasionne moins d'erreurs, et en second lieu, parce qu'il est plus facile de consulter la loi. Tous les ouvrages les plus récents sur la rédaction des lois disent qu'un article devrait être rédigé de nouveau. Je considère comme excellent de refondre en une seule loi tous les actes concernant les banques.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Je demanderai au ministre des Finances si son département a reçu des plaintes de la part des marchands au sujet des monnaies détériorées qui circulent en grand nombre et qui sont une cause d'ennuis considérables. Ces monnaies devraient être retirées de la circulation, ou l'on devrait prendre des mesures pour remédier au mal.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne crois pas que nous ayions reçu aucune plainte récemment. Ceci arrivera toujours dans une certaine mesure dans tous les pays où il y a des pièces métalliques.

M. INGRAM : Dans la cité que je représente, il y a un grand nombre de pièces de monnaie détériorées qui sont une source d'ennuis considérables. Les uns les acceptent, les autres les refusent et souvent les banques n'aiment pas à les refuser. Il nous arrive assez souvent de recevoir une pièce qui a été rognée d'un quart par des individus qui entendaient tirer profit de cette mutilation. Des mesures devraient être prises pour remédier à cet inconvénient.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je me ferai un plaisir d'étudier cette question. Si l'abus était poussé trop loin, le remède est à la portée du public qui n'aurait qu'à refuser de les accepter. J'étudierai la question pour voir s'il y a quelque chose qui nécessite l'intervention du gouvernement.

Le bill est rapporté.

DROITS D'AUTEURS.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je propose la deuxième lectude du bill (n° 167) concernant les droits d'auteur. Il est peut-être utile de donner un court résumé des raisons qui ont motivé l'introduction de ce bill. Cette question des droits d'auteur est très étendue et très compliquée et je n'ai pas l'intention d'attaquer les points nombreux qui pourraient être débattus à ce propos. Ce bill n'affecte qu'un seul point de la question. Il a pour but de protéger l'éditeur canadien qui a fait un contrat avec l'auteur d'un ouvrage, contre l'importation de ce même ouvrage, imprimé dans d'autres pays, y compris les autres parties de l'empire britannique. Actuellement, l'auteur qui réserve ces droits dans le Royaume-Uni peut, d'après la loi canadienne et la loi impériale, faire imprimer son livre en Angleterre, le faire enregistrer ici, et le vendre au Canada.

Depuis quelques années les écrivains ont pris l'habitude de faire des arrangements spéciaux avec les éditeurs canadiens, pour la vente au Canada. Cela est dû à l'importance croissante du marché canadien pour les œuvres littéraires et à l'esprit d'entreprise de nos éditeurs, qui, depuis quelques années ont donné la preuve qu'ils pouvaient lancer de belles éditions, sur beau papier, bien imprimées, bien reliées, dignes sous tous les rapports, d'attirer le faveur du public. Actuellement un ouvrage imprimé au Canada ne peut pas être vendu dans le Royaume-Uni, quand il a été enregistré en Angleterre. Il ne serait donc que juste d'assurer le même privilège aux éditeurs canadiens qui ont des arrangements avec les auteurs, et l'objet de ce bill est d'assurer cette protection aux éditeurs du Canada et aux auteurs qui ont des contrats avec eux.

Cette modification à la loi est demandée par les deux parties intéressées. La société des auteurs en Angleterre et celle du Canada et les éditeurs canadiens le demandent. De plus nous avons reçu de la chambre de

commerce de Toronto, de l'Association des manufacturiers et de l'Association des imprimeurs de Toronto, des pétitions nous demandant de modifier la loi dans ce sens. Pas plus tard que l'autre jour la Société royale du Canada qui représente les écrivains et les littérateurs du pays a adopté une résolution favorable à l'amendement qui lui avait été soumis ; elle déclare que cette disposition serait à l'avantage des deux parties, dans l'intérêt du Royaume-Uni et du Canada.

Je ne veux pas discuter le point constitutionnel pour savoir si nous avons le droit de légiférer sur la question des droits d'auteur. Je propose cet amendement à la loi actuelle avec l'intention bien arrêtée d'affirmer le droit du parlement sous ce rapport, puisqu'il lui a été conféré par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Et il n'y a rien dans ce bill, ni dans les raisons qui ont motivé son introduction, qui puisse être considéré comme un abandon de nos prétentions, ou un renoncement à notre droit constitutionnel.

Dans les discussions qui pourraient surgir plus tard, on ne pourra pas prétexter de l'adoption de ce bill pour amoindrir notre droit constitutionnel de légiférer sur la question des droits d'auteur. Je ne veux pas abuser de la patience de mes honorables collègues, et je dirai simplement que j'ai ici un certain nombre de lettres et de résolutions qui m'ont été adressées par les organisateurs que j'ai mentionnés, ainsi que de la Société des auteurs en Angleterre et au Canada.

Je puis ajouter que M. Gilbert Parker, l'écrivain canadien bien connu qui réside maintenant en Angleterre et M. Herbert Thring, le secrétaire de la Société des auteurs de Londres, sont venus au Canda, l'automne dernier et ont approuvé cet amendement en disant que nous pouvions être certains que les membres de la Société des auteurs, les écrivains en général et les éditeurs en Angleterre approuveront cette loi. Je crois que la raison en est que vu l'importance que prend le marché canadien pour l'écoulement des œuvres littéraires, les écrivains considèrent qu'ils peuvent faire des arrangements plus avantageux en faisant un contrat avec un éditeur pour le reste de l'Empire et un contrat spécial ici, pour le Canada. Ils considèrent que cette loi leur sera favorable, et elle assurera à nos éditeurs le monopole du marché canadien, quand ils feront des arrangements à cet effet.

Quelques-uns seront peut-être tentés de s'opposer à cette idée d'un monopole en faveur des éditeurs, mais les droits d'auteur impliquent nécessairement un certain monopole. C'est un marché en vertu duquel un individu s'assure le droit exclusif de vendre un certain ouvrage. Sans cela, le droit d'auteur ne serait d'aucun avantage pour l'éditeur.

Le bill contient aussi des dispositions pour protéger le public contre les exactions possibles des éditeurs auxquels cette loi assurera les droits au Canada. Ils seront obligés de satisfaire d'une manière suffisante à la demande du public sous peine de voir révoquer l'interdiction contre l'importation d'un livre quelconque.

Je crois que ces obligations sont suffisantes pour le moment, mais si on en exige d'autres, je me ferai un plaisir de les donner avant que la séance du comité soit levée. Quand le bill aura été adopté en deuxième délibération, ce qui aura lieu, je l'espère, sans une longue discussion, je proposerai qu'il soit renvoyé devant un comité spécial composé de sir Charles Hibbert Tupper, de M. Borden (Halifax), de M. Fitzpatrick, de M. Russell et de moi-même.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'avais l'intention de recommander l'honorable député de Toronto-est (M. Robertson), pour faire partie de ce comité, vu qu'il a porté beaucoup d'intérêt à cette question, mais j'apprends qu'il est parti pour l'Angleterre.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je propose :

Que le bill soit renvoyé devant un comité spécial composé de MM. Fisher, Borden (Halifax), Fitzpatrick, Russell et sir Charles Tupper, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents.

SUBSIDES—ADMINISTRATION DU YUKON.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désirerais savoir du ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Sutherland), quelles explications il peut donner du retard dans le rapport de M. Ogilvie concernant le Yukon. Il paraît extraordinaire que le ministère soit incapable d'obtenir une réponse de ce fonctionnaire auquel le ministre a télégraphié le 3 mai, je crois, et que nous ne pussions pas savoir quand ce rapport sera produit devant la Chambre. J'espère qu'il n'entreprendra pas de faire voter les subsides pour l'administration du Yukon avant que nous ayons ce document. J'aimerais qu'il nous dise où en est rendue cette affaire, et quand il espère produire les documents dont j'ai parlé hier soir.

M. SUTHERLAND : J'espère pouvoir produire les documents en question à la prochaine séance. Quant au rapport de M. Ogilvie, un télégramme lui a été envoyé le jour même où il en a été question ici. Je ne puis pas plus que l'honorable député expliquer ce retard. Nous aurons certainement une réponse sous peu. La rapidité de ces dépêches dépend beaucoup de la chance qu'elles ont

d'arriver à temps pour prendre le bateau de Skagway, d'où elles sont envoyées à Dawson. L'absence de ce rapport ne peut pas empêcher le vote des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

Contrôle des compagnies d'assurances. $2,500

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a dans ce crédit une augmentation apparente de $500, mais au lieu d'une augmentation il s'agit plutôt d'une économie. Actuellement le coût des impressions est mis au compte des dépenses générales, mais nous nous proposons de les payer à même ce crédit, afin de les faire rembourser par les compagnies d'assurances sur lesquelles nous prélevons une cotisation pour l'entretien de ce bureau. Cette somme de $500 nous sera donc remise par les compagnies d'assuranse.

Gouvernement civil—Ministère de l'Intérieur, y compris $2,400 à T. G. Rothwell et P. G. Keyes, $2,200 à G. U. Ryley, et $1,800 à J. White, nonobstant les dispositions du service public..... $102,524

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je vais proposer au ministre de l'Intérieur un arrangement qui facilitera l'expédition de la besogne ; il s'agit de l'item concernant le salaire de Ryley, au sujet duquel je me propose de provoquer une discussion. Je voudrais savoir s'il consent à ce que cet item soit laissé de côté pour le moment. Il est proposé ici de porter le salaire de ce fonctionnaire de $1,850 à $2,200.

Je donne cet avis ce soir, pour que M. Ryley sache ce que j'ai l'intention de dire sur son compte et pour en avoir l'occasion je proposerai que son salaire soit retranché complètement. Il n'est que juste de lui donner le temps de préparer sa réponse. Je me plaindrai surtout de deux mémoires qui ont été lus ici, et auxquels je reproche de n'avoir pas été préparés avec impartialité, comme doit le faire un fonctionnaire public. Ces mémoires font voir aussi que M. Ryley a consenti à se faire l'instrument de son chef dans une affaire qui affectait un débat de cette Chambre. Je l'accuse aussi d'avoir supprimé dans le premier mémoire, des faits importants, pour permettre à son ministre de me trouver en faute. Je parle de faits qui se sont passés à la dernière session et du mémoire qui a été lu cette année par le ministre. Dans ce document, M. Ryley prend à partie certaines déclarations que j'avais faites et présente les choses de manière à permettre au ministre de me contredire. Je crois qu'il n'était que juste de lui donner une occasion de préparer un autre mémoire qui pourrait servir dans la discussion de la présente question.

J'avais fait certaines remarques concernant les permis de dragage accordés à Philp, et les moyens qu'il avait employés pour les obtenir. M. Ryley, à cette occasion, prépara un mémoire qui permit à son ministre de déclarer que Philp n'avait obtenu aucun permis de dragage, et cependant un rapport produit cette année, fait voir que cette déclaration du ministère est absolument erronée.

Il a supprimé dans ce mémoire un fait très important, qui est celui-ci : Bien que M. Philp n'eut pas obtenu de permis, il avait obtenu ce qui équivalait à un permis, grâce à un arrangement qui est devenu en vigueur pour la première fois pendant que M. Ryley était surintendant des forêts et des mines. Il appelle cet arrangement une "option." Le ministre intérimaire m'a donné la date à laquelle ces soi-disantes "options" avaient été accordées. Pour toutes fins que de droit, elles équivalent à des permis. Dans le département on les appelle souvent des permis, elles sont négociées comme des permis et elles sont autant des permis, par exemple, que celui qui a été accordé pour les lots riverains au sujet desquels aucun contrat formel n'a été rédigé, tant que le concessionnaire n'eût pas acquis tous les droits et tous les intérêts, et ne les eût pas négociés.

Dans le cas de Philp, comme le fait voir le rapport produit cette année, il avait le droit exclusif d'obtenir un bail en règle pour des périodes variant du 12 janvier 1898 jusqu'à la date à laquelle il a offert de prendre le tout sur paiement d'un honoraire considérable. Il avait donc virtuellement un permis d'exploitation hydraulique et un permis de dragage. Je suis obligé de me montrer très particulier, car en parlant de ces questions, s'il nous arrive de laisser échapper un mot ou d'employer une expression impropre, nous sommes exposés à nous faire démentir, parce qu'il aura plu à un fonctionnaire quelconque de préparer un mémoire incomplet et partial.

Je suis en état d'établir par les rapports produits et la correspondance conservée dans les archives du département auquel appartient M. Ryley, qu'il y avait à cette époque dans le département des documents qu'on appelle des permis, qu'on vend, et dont on trafique avec l'approbation du ministre et que Philp, par exemple, est allé à Chicago avec une option, y a intéressé des capitalistes et est ensuite revenu prendre un permis régulier. Après une conduite semblable, M. Ryley ne mérite pas de rester à l'emploi du gouvernement et devrait être destitué. Sans donner aucune explication, il a fait une déclaration très importante qui devait servir dans un débat et qui a eu pour effet de laisser la Chambre sous l'impression que j'étais dans l'erreur. J'ai admis que je m'étais trompé en expliquant qu'il n'y avait pas de mauvaise foi de ma part, vu que le rapport lui-même, sans qu'il y eût faute de personne, était de nature à induire en erreur. Ce rapport était censé être un état des permis accordés, et je n'avais pas remarqué l'étroite colonne du haut, où il y avait le nombre de milles concédés, puis un blanc. Il a cherché à faire croire que c'était une erreur grave, mais il me suffisait de prouver qu'un seul

permis avait été accordé, pour justifier l'accusation que j'avais portée. Après cela M. Philp est allé à l'étranger négocier ses "options" en se servant du nom du ministre.

La question devient grave si ce fonctionnaire a mis la Chambre et ceux qui ont pris part à ce débat sous l'impression qu'il n'y avait rien de fondé dans l'accusation portée. Bien qu'aucun bail formel n'eut été consenti à Philp, ou à sa femme, ou à qui que ce fût, en son nom, il avait le droit exclusif d'en obtenir un, il avait une "option" qui lui donnait droit à un bail, et si la Chambre avait su cela, elle n'aurait pas été trompée. La Chambre aurait été sous une toute autre impression, si elle avait connu, par exemple, le cas de Parish. Je prétends donc que si je puis prouver par les documents produits que M. Ryley a trompé non seulement le parlement, mais aussi son ministre, en faisant un rapport en grande partie inexact, il faudra en conclure que ce fonctionnaire est indigne de conserver son emploi.

L'honorable ministre me répond que c'est nous qui l'avons nommé, que c'est un conservateur, etc. Pour ce qui me concerne, j'avais entendu dire qu'il était un des bons employés du département. Je n'ai jamais rien appris qui pût me porter à croire qu'il voudrait faire un rapport inexact pour nuire à quelqu'un ; et quand ce rapport a été déposé devant la Chambre je l'ai accepté moi-même comme véridique. Je ne pouvais pas supposer qu'on cachait quelque chose, mais les rapports subséquents nous font voir la question sous un tout autre jour.

C'est un rôle bien étrange à faire jouer à un employé. Je ne crois pas que les *Débats* ou les archives de la Chambre nous offrent un autre exemple semblable. Mais cette année encore, on s'est servi de M. Ryley, et j'attire l'attention du ministre sur le fait. Un autre mémoire a été préparé, le ministre intérimaire s'est basé sur ce mémoire pour faire une déclaration officielle, et je nie l'exactitude de ce mémoire. Les affirmations qu'il contient sont fausses, de nature à induire en erreur, et sont contredites par des témoignages sous serment, qui sont en la possession de M. Ryley et de la Chambre. Dans ce document, M. Ryley fait deux affirmations fausses, et quant à une troisième, je sais personnellement qu'elle est mal fondée.

J'ai eu occasion d'avoir certains rapports avec le ministre de l'Intérieur et M. Ryley. Durant la dernière session je suis allé au bureau de ce dernier pour demander certains renseignements. Je faisais une demande, au nom d'un client, pour obtenir une concession forestière, et ayant constaté qu'il y avait une "option" sur cette même concession, j'ai demandé des explications. Je voulais savoir à qui cette "option" avait été accordée.

Mes clients étaient pressés, et étaient prêts à acheter la concession de ceux qui détenaient l'option, et, à ma grande surprise, on n'a pas pu me donner ce renseignement. M. Ryley se trouvait dans la position des employés du Klondike, il était tenu au secret. J'ai voulu discuter avec lui, mais il me fit comprendre qu'il n'était qu'un employé et je m'adressai directement au ministre. Ce dernier me donna une autorisation par écrit, et ce n'est qu'à cette condition que M. Ryley a pu me fournir les renseignements dont j'avais besoin. Et cependant, le ministre intérimaire nous a lu une déclaration dans laquelle il est dit que le ministre relativement à ces questions, a délégué ses pouvoirs à ce fonctionnaire qui est libre d'agir à sa guise. Il est dit dans la déclaration que ces demandes sont si nombreuses et si compliquées, que le ministre était tellement occupé, qu'elles avaient été confiées à M. Ryley, et que tout ce qui concerne les concessions forestières ou minières était du ressort exclusif de ce fonctionnaire.

Cette affirmation ne concorde pas avec ce que j'ai été à même de constater personnellement. Je signale ces trois cas, et j'ai l'intention de proposer que le crédit demandé pour M. Ryley soit rejeté. C'est pour cette raison que le ministre intérimaire devrait laisser cet item de côté, afin de permettre à M. Ryley de prendre connaissance de ce que je viens de dire, et de donner les explications qu'il croira devoir donner.

M. SUTHERLAND : Je n'ai aucune objection à me rendre au désir de l'honorable député et d'après ce qu'il vient de dire, il est préférable que je ne lui réponde pas à présent. Je me contenterai de dire qu'il n'est guère probable qu'un fonctionnaire occupant un poste élevé comme M. Ryley, depuis si longtemps et jouissant d'une enviable réputation voulût se rendre coupable de soumettre à la Chambre un rapport inexact. J'ajouterai que le ministre n'entend pas que cela se pratique dans son département. L'administration d'un ministère serait impossible si tous les fonctionnaires n'agissaient pas d'une manière franche et honnête. Je ne voudrais ni encourager ni excuser un employé qui n'agirait pas avec toute l'honnêteté possible, dans les affaires de cette nature. D'après ce que je connais de M. Ryley et d'après ce que j'en ai entendu dire, je suis convaincu qu'on ne peut pas l'accuser d'avoir administré malhonnêtement le département qui lui est confié. Il est un des fonctionnaires les plus zélés que nous ayons, et d'après ce que je sais, il s'est toujours si fidèlement acquitté de ses fonctions, que je suis convaincu qu'il pourra donner des explications satisfaisantes relativement aux questions dont parle mon honorable ami.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si des explications satisfaisantes sont données, personne ne les recevra avec plus de plaisir que moi. Bien que j'aie eu à souffrir personnellement des inexactitudes contenues dans ce rapport, je ne me laisse pas aveugler par le ressentiment et je serai heureux de faire une rétractation complète de tout ce

que j'ai insinué contre M. Ryley, s'il est en état de donner des explications satisfaisantes. Sous tous les autres rapports je n'ai aucun reproche à lui faire, mais d'après les renseignements que je possède, le cas actuel est très grave.

M. SUTHERLAND : Je considère qu'il est du devoir de tout fonctionnaire de donner tous les renseignements demandés et de défendre les actes de son département. Les ministres sont responsables de ce qui se fait, mais ils sont obligés de s'en rapporter, en grande partie, aux talents et à l'honnêteté de leurs employés.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Tout l'article demeure-t-il en suspens ?

M. SUTHERLAND : Non.

M. DAVIN : Mes griefs contre M. Rothwell ne sont pas aussi graves que ceux de mon honorable ami (sir Charles Tupper) contre M. Ryley.

M. SUTHERLAND : Assurément l'honorable député voudra bien attendre que nous soyons rendus à cet article.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est entendu que l'article demeure en suspens en ce qui a trait à M. Ryley ; autrement nous pourrions l'adopter.

M. DAVIN : Tout l'article, moins ce qui concerne M. Ryley est soumis au comité.

M. FOSTER : Il le faut bien puisqu'il n'y a qu'un seul article.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai compris que mon honorable ami de Pictou consentait à l'adoption de tout l'article, tout en réservant le droit de discuter la partie qui concerne M. Ryley.

M. FOSTER : Cela ne se peut pas.

M. SUTHERLAND : Peut-être que non à la rigueur ; mais vous pouvez discuter tout ce qui ne concerne pas M. Ryley.

M. DAVIN : Très bien, alors. Je n'ai pas une accusation aussi grave à porter contre M. Rothwell que mon honorable ami en a une contre M. Ryley. Pourtant M. Rothwell qui est, je crois, avocat, dans une lettre publiée dans le rapport de l'auditeur général fait une assertion qui n'est aucunement fondée, une déclaration que les faits démentent. D'abord, il y a une inexactitude dans une lettre de M. James A. Smart à l'auditeur général. M. Smart a déclaré qu'un employé du ministère m'avait écrit au sujet d'un certain montant concernant la Compagnie du *Leader* (à responsabilité limitée) dont j'étais directeur-gérant, lettre, dit-il, dont je n'ai pas tenu compte. Il est vrai de dire qu'en recevant la lettre, j'ai immédiatement écrit au secrétaire-adjoint du ministère de l'Intérieur, et M. Rothwell en prenant connaissance de ma lettre écrivit à l'auditeur général pour lui apprendre que c'était par suite d'une erreur de sa part que le sous-ministre s'était trompé.

M. Rothwell dit :

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 9 novembre 1898.

Cher M. McDougall,—On a aujourd'hui attiré mon attention sur une inexactitude contenue dans la lettre que le sous-ministre vous a écrite, le 8 octobre dernier, au sujet de certains paiements faits à la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) et à la Compagnie du " Leader " pour l'impression d'un volume de rapports judiciaires du Nord-Ouest. J'avoue que je suis personnellement responsable de l'erreur qui a été commise, ayant rédigé la lettre en question. Il est dit dans cette lettre que M. N. F. Davin, M.P., a reçu avis, le 16 août dernier, que la Compagnie du " Leader," dont M. Walter Scott est gérant, avait prouvé qu'elle avait droit de recevoir $259 pour l'impression de ce volume ; que lorsqu'un paiement de $175 fut fait à la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) il n'était rien dû à cette compagnie pour impression et que ce montant de $175 devait, en conséquence, être remboursé. La lettre ajoutait qu'aucune réponse n'avait été reçue de M. Davin. Voilà l'inexactitude dont je parle, car M. Davin a promptement répondu à la lettre du 16 août dernier par une lettre portant la date du 20 du même mois dont je vous transmets une copie pour votre gouverne.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
T. G. ROTHWELL,
Sous-ministre de l'Intérieur par intérim.

A l'auditeur général.

M. Rothwell dit ici :

M. Davin a reçu avis, le 16 août dernier, que la Compagnie du " Leader," dont M. Walter Scott est gérant, avait prouvé qu'elle avait droit de recevoir $259 pour l'impression de ce volume.

Or, en réalité, M. Walter Scott ou sa " compagnie " n'a rien prouvé de semblab'e, et rien n'établit qu'il ait prouvé ou qu'on lui ait demandé de prouver quelque chose de semblable. Voici ce qui s'est passé. L'ancienne compagnie du *Leader* (à responsabilité limitée) a vendu son établissement et sa clientèle à M. Walter Scott et, plus tard, il fut convenu que ce dernier prendrait à sa charge les obligations de l'ancienne compagnie concernant l'entreprise de l'impression des rapports de la cour Suprême. M. Walter Scott—comme il l'a avoué dans sa déposition sous serment—consentit à allouer $175 au lieutenant-gouverneur. Plus tard, M. Walter Scott écrivit au directeur-gérant de cette compagnie—qui était membre du parlement—pour lui dire qu'il n'avait pas reçu l'ouvrage, qu'il avait raison de demander pourquoi il ne l'avait pas reçu, que les juges demandaient les rapports. M. Walter Scott n'a jamais laissé entendre qu'il ne se proposait pas de respecter l'arrangement intervenu, si ce n'est après le changement d'administration, alors qu'il a cru, je le suppose, qu'il pouvait impunément réussir à modifier l'engagement qu'il avait pris. Quand le travail fut ter-

miné, il l'envoya au lieutenant-gouverneur avec une facture pour le plein montant. Le lieutenant-gouverneur répondit que le compte ne devrait pas être payé à moins que crédit ne fut donné pour les $175. Ceci fut dit à M. le juge Richardson qui représentait le lieutenant-gouverneur. M. le juge Richardson déclara que le compte ne serait pas payé si l'aviseur légal n'était pas d'opinion qu'il fallait payer M. Walter Scott en plein. L'aviseur légal, M. Rimmer, qui est maintenant à l'emploi du ministère de l'Intérieur, qui avait été choisi par M. Sifton pour remplir les fonctions d'aviseur légal, et qui au cours des dernières élections me fit fort activement la lutte, fit le rapport suivant à celui qui remplissait les fonctions de lieutenant-gouverneur à cette époque :

L'incident suivant dont les faits sont avérés a été soumis à l'aviseur légal du lieutenant-gouverneur pour obtenir son opinion. Tous les rapports de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, à venir jusqu'au volume 2, n°1, avaient été imprimés par la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) compagnie constituée en corporation en vertu de l'ordonnance concernant la compagnie. Le 12 décembre 1894, le lieutenant-gouverneur avança à la compagnie un montant de $175 à compte de l'impression des rapports judiciaires de 1894, avec l'entente expresse que M. Davin, alors gérant de la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) imprimerait les rapports aux mêmes prix que les rapports précédents et que lors du paiment les rapports seraient prêts à être livrés par l'arrêtiste s'ils n'étaient pas déjà terminés. Plus tard, l'arrêtiste constata que les rapports de 1894 ne seraient pas suffisants pour former un volume et qu'il serait nécessaire d'ajouter ceux du terme de juin 1895, ce qui nécessairement retarda la publication, la copie destinée à l'impression n'étant remise par l'arrêtiste que vers le mois de juin 1896.

J'appelle sur ceci l'attention de l'honorable ministre parce qu'il y a ici des détails qu'il n'approuverait pas s'il les connaissait, du moins je le crois.

Qu'en août 1895, la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) vendit son matériel et sa clientèle à M. Scott qui a depuis continué les affaires sous la raison sociale de la Compagnie du " Leader," mais qu'avant l'impression des rapports le lieutenant-gouverneur ne fut pas notifié des conditions de la vente.

Que le journal " Leader " était avant la vente et a été depuis celle-ci publié dans un édifice qui, aujourd'hui, ne porte que les enseignes suivantes : " Leader," immense circulation du " Leader " et les mots : " La Compagnie du " Leader " sculptés sur la façade de l'édifice. Qu'ayant laissé de côté les mots " à responsabilité limitée," M. Scott ne s'est pas identifié avec la compagnie (à responsabilité limitée) celle-ci ne s'étant pas conformée aux prescriptions de l'ordonnance en ce qui concerne l'emploi de ces mots. En conservant l'ancienne désignation et l'ancien local, M. Scott semble désireux de retirer tout le bénéfice que peut lui rapporter ses rapports avec l'ancienne compagnie.

En décembre 1895, M. Hamilton, l'arrêtiste de la cour, se rendit au bureau du " Leader," et, ayant rencontré M. Scott, il lui dit : " Je suppose que vous imprimerez les rapports à l'ancien prix " ou d'autres paroles comportant le même sens. M. Scott lui offrit de lui laisser avoir dans le courant de la journée un état des prix exigés. M. Hamilton n'avait pas reçu avis de l'arrangement intervenu entre la Compagnie du " Leader " et Scott.

Scott admet qu'en décembre 1895, il eut une conversation avec Davin, qui avoua avoir reçu $175 et conseilla à Scott, puisque l'impression des rapports était une entreprise payante, de faire l'ouvrage, de donner crédit pour les $175 et de conserver l'entreprise. Scott admet aussi y avoir verbalement consenti, et avoir fait la soumission du 14 décembre 1895, avec l'intention de créditer le lieutenant-gouverneur de $175.

M. Davin a appris au lieutenant-gouverneur que les rapports seraient imprimés par M. Scott qui le créditerait de $175.

Vers le mois de juillet 1896, un différend ayant surgi entre M. Davin et M. Scott, ce dernier apprit au premier qu'il n'imprimerait pas les rapports en question en allouant ce crédit de $175 ; cependant ni Scott ni Davin n'en soufflèrent mot au lieutenant-gouverneur.

Les affaires de la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) ne sont pas liquidées et M. Davin est encore gérant de cette compagnie.

Dans ces circonstances, l'aviseur légal a été d'opinion qu'il n'était pas important de savoir si M. Scott avait signé un sous-contrat avec la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) par l'entremise de son gérant, M. Davin, ou s'il s'était obligé directement envers le lieutenant-gouverneur. Que dans le cas d'un sous-contrat, il ne pouvait réclamer le paiement que par l'entremise de la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) et que dans le cas contraire, les circonstances démontrent que toutes les conditions de l'arrangement n'étaient pas mentionnées au contrat, mais qu'il y en avait de verbales par l'entremise de M. Davin, qui était l'agent de M. Scott, lorsqu'il a annoncé au lieutenant-gouverneur que M. Scott consentait à le créditer de $175. Que le lieutenant-gouverneur n'a pas été lié, par le fait que M. Davin ne lui a pas appris plus tard que Scott désirait mettre fin à l'arrangement intervenu, M. Davin n'étant pas l'agent du lieutenant-gouverneur. Que d'après la décision rendue dans la cause de Lake vs. le duc d'Argyle, 6 C. B. R. 477, c'était une question qui, suivant la preuve faite, pourrait être résolue contre M. Scott, de savoir si ce dernier, en faisant affaires sous le nom de la Compagnie du " Leader," et en signant sa soumission comme gérant de la Compagnie du " Leader " ne s'est pas représenté au lieutenant-gouverneur comme étant alors le gérant de la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) et ne s'est pas par là engagé à remplir pour cette dernière les ogligations du contrat encore en vigueur, et signé en 1894.

Il fut conseillé à M. le juge Richardson, qui remplissait alors les fonctions d'administrateur, pendant l'absence du lieutenant-gouverneur, de laisser dans ces circonstances, le soin à M. Scott d'établir, s'il le jugeait à propos, devant le tribunal compétent, que son entreprise était absolument indépendante de celle de la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) pour laquelle $175 avaient déjà été payés, et de ne pas offrir plus de $84 balance du compte de la Compagnie du " Leader," déduction faite des $175.

En conformité des instructions de l'administrateur, l'aviseur légal offrit $84, montant qui fut refusé ; l'aviseur apprit que des procédures seraient intentées sans délai. Il a encore entre ses mains, d'après les ordres de l'administrateur, $85 pris sur la somme qui lui avait été remise pour faire les offres, et ce montant sera dispo-

nible au cas où des procédures judiciaires seraient intentées.

Bien que j'aie les documents sous la main, je ne me propose pas, dans le moment du moins, de les lire tous devant le comité.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question ? Cet incident ne fait-il pas l'objet d'une enquête devant le comité des comptes publics, et est-il bien sage alors, de le discuter ici ?

M. DAVIN : J'ai un grief sérieux. Il y avait deux articles. Il m'est interdit de caractériser les procédures de cette Chambre, mais je puis dire que dans un journal mon nom a été mêlé honteusement à ce qui concerne l'un de ces articles auquel je n'ai pas eu affaire, article très régulier et correct mais qui ne me concerne réellement en rien. Qu'est-il arrivé quand un député de cette Chambre a constaté qu'il avait fait fausse route au sujet de cet article, comme en ce qui avait trait à l'autre ? Il y a bien longtemps qu'a eu lieu la dernière réunion du comité des comptes publics, et pourtant il n'y a pas eu d'autre séance convoquée ; je crois néanmoins que les procédures sont terminées en ce qui concerne cet article.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas voulu en appeler au règlement, mais je demande à l'honorable député s'il est opportun de continuer la discussion de cet incident pendant que le comité en est encore saisi?

M. DAVIN : Est-ce que je sais s'il y aura une nouvelle séance du comité des comptes publics? Toute la correspondance est renfermée dans ce document officiel, et je veux présenter au public sans plus tarder une réfutation complète des assertions faites par des calomniateurs de profession. Or, que s'est-il passé?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ferai observer à l'honorable député qu'il est tout à fait impossible que la Chambre se fasse une idée de ce qui s'est passé avant d'avoir devant elle la preuve faite devant le comité des comptes publics ou le rapport de celui-ci basé sur cette preuve. Présentement nous n'avons aucune donnée qui puisse nous guider.

M. DAVIN : Je n'enfreins pas le règlement. Je ne parlerai pas de ce qui s'est passé devant le comité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ce n'est pas le point que j'invoque. Mais je soumets convenablement cette question avant que la Chambre ait pris connaissance de la preuve faite devant le comité des comptes publics.

M. DAVIN : Si vous ne discutez pas la question maintenant, vous pourrez la discuter plus tard. Mais de même que j'ai saisi la première occasion d'offrir mon témoignage et de demander d'être assermenté, bien que celui qui conduisait l'enquête pour le gouvernement, comme il l'a déclaré, ne voulait pas me faire entendre comme témoin, de même, je saisis la première occasion d'expliquer les faits à la Chambre et au pays. Je ne crois pas que le premier ministre approuvait l'injustice commise dans cette enceinte, s'il en avait connaissance.

Plus tard, M. Walter Scott écrit au ministère qui lui répond, en lui transmettant l'opinion de M. Rimmer, qu'il ne paierait pas le montant. Puis, pour des motifs que je ne suis pas en mesure d'apprécier, après que M. Rimmer eut conseillé de ne pas payer, après que le sous-ministre eut refusé de payer, le montant est payé et rien ne démontre que le minstère de la Justice ait été consulté. Or, que s'est-il passé d'après ce que nous pouvons voir au rapport de l'auditeur général? Sitôt que j'eus reçu la lettre de M. Reginald Rimmer, en août, comme il appert au bas de la page H—63 Q, j'écrivis immédiatement ce qui suit :

Régina, T.N.-O., 20 août 1898.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 16 août 1898, j'ai l'honneur de dire que les $175 qui y sont mentionnés ont été avancés à la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) à-compte de l'impression des rapports de 1894. Personne ne croyait qu'un montant fût dû à cette époque à la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) car bien que l'arrêtiste eût le manuscrit, celui-ci n'avait pas été remis et ne pouvait pas l'être sans instructions à cet effet ; cependant la Compagnie du " Leader " avait l'entreprise et la promesse que le manuscrit serait immédiatement livré. En 1895, la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) fit un arrangement avec M. Scott, qui devait imprimer les rapports et créditer le bureau du lieutenant-gouverneur de la somme de $175. Le bureau du lieutenant-gouverneur avait été notifié de cet arrangement. En conséquenc, si les $175 ont été payés, ils l'ont été à tort.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) NICH'S FLOOD DAVIN,
Directeur-gérant de la Compagnie du " Leader."

Au secrétaire adjoint du ministère de l'Intérieur.

L'auditeur général n'avait pas cette lettre par devers lui quand il m'écrivit ce qui suit, le 9 octobre 1898 :

Bureau de l'auditeur,
Ottawa, 9 novembre 1898.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie de la correspondance échangée entre ce bureau et le ministère de l'intérieur au sujet de certains paiements faits à la Compagnie du " Leader " (à responsabilité limitée) et à la Compagnie du " Leader " pour l'impression des rapports judiciaires. Veuillez rembourser les $175 sans délai.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. L. McDOUGALL, A.G.

En réponse, j'écrivis la lettre suivante qui est reproduite aux pages H—64 et 65.

Régina, T.N.-O., 5 novembre 1898.

Monsieur,—Au sujet de votre lettre et de son contenu, je pourrais me borner à dire que la

Compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée), ne remboursera pas les $175 ; et la lettre de Reginald Rimmer que vous m'avez transmise, aurait pu nous faire concevoir des doutes sur la légitimité de votre demande, M. Reginald Rimmer, ayant été l'aviseur légal du lieutenant-gouverneur.

Toutefois, comme la lettre de M. Smart rapporte inexactement les faits essentiels, je crois devoir faire connaître la vérité sur ces faits. La Compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée) avait un contrat permanent pour l'impression des rapports de la cour Suprême, à raison d'un certain prix. Le 11 décembre 1894, le lieutenant-gouverneur manda auprès de lui le directeur-gérant. Son Excellence dit à celui-ci qu'il voulait faire imprimer immédiatement les rapports de 1894, et offrit une avance de $175, ajoutant que l'arrêtiste recevrait ordre de remettre le manuscrit sans délai. En conséquence, la Compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée) garda un plus fort personnel qu'elle n'en aurait gardé autrement jusqu'en août 1895, alors qu'elle vendit son matériel et son commerce à M. Walter Scott.

En novembre 1895, la Compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée) signa un contrat, avec M. Scott, pour l'impression de ces rapports, stipulant qu'il serait alloué $175 au lieutenant-gouverneur pour argent avancé à cette compagnie. Le directeur-gérant écrivit au lieutenant-gouverneur et à son secrétaire, M. R. B. Gordon, pour leur apprendre que ce contrat avait été signé avec M. Scott. En décembre, M. Hamilton, l'arrêtiste officiel reçut ordre de ne pas demander de soumissions mais de s'informer des prix demandés par M. Scott. J'ai pris la peine de m'informer auprès de M. Hamilton, il y a plusieurs mois, j'ai pris la peine de m'informer de nouveau aujourd'hui même, et il m'a affirmé de nouveau qu'il n'a pas demandé de soumissions, et qu'on lui avait ordonné de s'informer des prix, dans le but, je le suppose, de s'assurer qu'on n'exigerait pas un prix plus élevé que l'ancienne compagnie. Qu'il ne fût pas autorisé à demander des soumissions, c'est ce qui ressort du fait qu'on n'a pas accordé d'entreprise, que M. Scott semble n'avoir eu connaissance d'aucun autre contrat que de celui qu'il a fait avec le directeur-gérant, sept mois plus tard, que le lieutenant-gouverneur qui administrait alors, dont l'administration s'est continuée encore quelques années et qui aurait eu directement connaissance des faits, a refusé d'acquitter sa facture si on ne lui faisait crédit pour $175.

Vers la fin de décembre, le directeur-gérant de la Compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée) eut avec M. Scott une conversation où ce dernier l'entretint du contrat qu'ils avaient fait ensemble, et de la question posée par M. Hamilton au sujet du prix, mais lui, M. Scott, n'a jamais laissé entendre qu'il y eut là une demande de soumission, il a manifesté le désir que la copie fût fournie.

Le 3 février 1896, M. Scott écrivit au directeur-gérant, à Ottawa, une lettre où il était question de l'arrangement intervenu entre eux au sujet de l'impression de ces rapports, où il se plaignait de ce qu'ils ne fussent pas encore rendus au bureau et où il suggérait que le directeur-gérant demandât précisément pourquoi on ne les avait pas encore iprimés. M. Scott ayant reçu la copie dans l'été de 1896 et ayant répudié certain contrat écrit et établissant que M. Scott devait actuellement jusqu'après l'élection générale, alors prochaine, et, par conséquent, jusqu'à l'expiration du reste du dit terme de trois ans, appuyer de l'influence du journal qu'il allait publier à Régina, sous le titre de "Leader," M. Davin et le parti conservateur en général, et acorcder au premier la direction exclusive des deux premières colonnes éditoriales du dit journal déclara au directeur-gérant de la Compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée) qu'il n'entendait pas s'en rapporter à ce contrat pour accorder le crédit de $175 ; mais il n'a pas donné de raisons comme celles dont il est question dans la lettre de M. Smart ; les raisons qu'il a données tendent à établir que le contrat comportait la déduction de $175.

Les documents que vous m'adressez font voir que personne n'a jamais entendu parler de ce prétendu contrat qui se rattache à l'enquête faite par M. Hamilton, au mois de décembre 1895, avant qu'il y eût eu un changement de gouvernement ; que M. Scott ayant présenté sa facture au lieutenant-gouverneur pour le plein montant s'en vit refuser le paiement parce qu'on n'en avait pas retranché $175 et, ainsi, le prétendu contrat fut répudié par la seule partie qui eût droit de faire un contrat ; que tel contrat ne dût pas être considéré comme valable. Voilà ce qui ressort encore du fait que l'avocat fut prié d'offrir à M. Scott, comme il l'a fait, la différence de $85.

Le second paragraphe de la lettre de M. Smart est inexact. Je vous donne copie de ma réponse à la lettre du 16 août. Dans le troisième paragraphe de la lettre de M. Smart il est dit qu'on a décidé que M. Scott avait droit à $250. La déclaration contenue dans le huitième paragraphe et tendant à établir que M. Scott avait soumissionné et que sa soumission avait été acceptée, n'est pas exacte non plus. Le rapporteur officiel le dit, le lieutenant-gouverneur, qui était seul dans ce temps-là autorisé à faire un contrat, l'a répudié de la manière la plus formelle ; M. Scott a paru ignorer complètement jusqu'à l'été de 1896, l'existence d'un tel contrat.

Au paragraphe 10, il est dit : Il a été en conséquence décidé qu'il n'avait été fourni aucune considération à l'époque du paiement, ni après que le paiement se fût effectué à la Compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée), au montant de $175. Voilà qui est faux. La valeur donnée par la Compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée) avait pour objet de payer une équipe d'employés qu'on n'aurait pas gardée sans cela, pour travailler depuis le 12 décembre jusqu'au mois d'août 1895, époque où la compagnie s'est débarrassée de ses intérêts. La déclaration contenue dans le paragraphe onze est également fausse, ainsi qu'il a été surabondamment démontré. Le douzième paragraphe comporte que, d'après les termes de la convention écrite, il ne s'était pas fait et ne pouvait pas se faire de contrat. Voilà qui est contraire aux faits, et, de plus, absurde, ainsi que le fait voir la convention déjà écrite et une douzaine d'arrangements concernant les souscripteurs, etc. Je considère que le paiement qu'on a recommandé ne devait pas s'effecteur et que les faits suivants auraient dû porter M. Smart à laisser M. Scott se tirer d'affaires comme il le pourrait, en ayant recours aux moyens qu'il croirait propres à établir le bien fondé de sa réclamation. M. Scott n'est pas simplement éditeur de l'organe libéral, mais il est le distributeur reconnu du patronage dans l'ouest d'Assiniboïa.

C'est M. P. McAra, fils, de Régina, qui voit à l'administration de ce qui appartient à la Compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée), et la compagnie a assez de créances à se faire payer pour payer elle-même tout ce qu'elle peut devoir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

N. F. DAVIN.

Je ne m'occuperai pas davantage de cette question pour le moment ; je crois qu'il vaut mieux attendre le rapport du comité. Mais le premier ministre en connait assez pour juger si en ce qui a trait à ces matières on a traité le comité des comptes publics comme on devait le faire.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : La question étant encore en suspens devant le comité des comptes publics, ce n'est peut-être pas le temps d'en parler ici. Le député d'Assiniboïa-ouest nous a fatigués par la lecture de sa propre lettre et de certaines parties de la lettre écrite par M. Smart à l'auditeur général. Qu'il eût fallu payer à l'honorable député sans qu'il eût rien fait la somme de $175, dans ce temps-là ou quelques mois après, voilà, certes, ce qui aurait représenté une étrange méthode de faire les affaires. Je ne crois pas que ce soit ainsi que les gouvernements procèdent, en général. D'après la lettre citée par l'honorable député, le lieutenant-gouverneur des Territoires dans ce temps-là aurait mandé auprès de lui le gérant du *Leader*, de Régina. Je n'ai pas le droit de révéler ce qui s'est passé au comité des comptes publics, mais je puis parler de ce que j'ai vu dans les journaux. Dans cette lettre à laquelle j'ai fait allusion, il est dit ce qui suit :

Son Honneur a déclaré à cette personne qu'il fallait publier tout de suite les rapports de 1894 et a offert d'avancer $175.

Or, les rapports des journaux disent que l'ex-lieutenant-gouverneur des Territoires, mis au pied du mur, a déclaré n'avoir jamais mandé auprès de lui le gérant de la compagnie du *Leader*, de Régina.

M. DAVIN : Puisque l'ex-lieutenant gouverneur nie carrément le rapport du journal, c'est donc que ce dernier n'est pas exact.

M. DAVIS : Les rapports du journal établissent que l'ex-lieutenant gouverneur a déclaré qu'il n'avait pas mandé auprès de lui le directeur-gérant de la compagnie du *Leader* pour lui proposer de faire ces travaux, mais que ce dernier était venu de lui-même le trouver.

M. DAVIN : Si l'on veut entrer sur ce terrain, j'ai ici le témoignage pris sous serment de l'ex-lieutenant gouverneur Mackintosh.

M. DAVIS : Il me semble que c'est moi qui ai la parole.

M. DAVIN : Il me semble que l'on devrait me permettre de lire ce témoignage.

M. DAVIS : Je n'ai pas interrompu l'honorable député——

M. DAVIN : Je n'ai rien dit qui fut contraire aux règlements.

M. DAVIS : Je crois qu'il aurait été préférable de laisser cette question en suspens jusqu'à ce que toute la preuve faite devant le comité des comptes publics ait été soumise à la Chambre, nous nous serions alors trouvés en position de discuter la question avec intelligence. L'honorable député (M. Davin) a cru devoir lire un certain nombre de déclarations qui, pour la Chambre, ne sont d'aucune valeur. Cette dernière n'est pas en mesure de savoir s'il a ou non conclu un contrat avec M. Walter Scott pour terminer l'ouvrage.

M. DAVIN : J'ai ici une déclaration donnée sous serment par M. Scott, dans laquelle il admet la chose.

M. DAVIS : Le sous-ministre déclare dans sa lettre qu'il n'existait pas de contrat, à sa connaissance, établissant que l'entreprise avait été confiée à M. Scott, une fois qu'il eut acheté ce journal de la " Leader Co." et qu'il devait en être payé. Les $175 furent payés au gérant de la " Leader Co.", le chèque fut endossé par cet honorable député, et il dut recevoir l'argent ; il n'y avait rien de fait quand il vendit son journal à une autre personne. Il n'y a aucun arrangement de produit pour établir qu'il a conclu une convention avec une autre personne pour exécuter l'ouvrage. L'honorable député peut bien parler d'un arrangement verbal intervenu dans la rue, mais cela n'est d'aucune importance. Il n'existe aucun écrit à cet effet. Il s'agit tout simplement d'une difficulté entre l'honorable député et M. Walter Scott, et l'on ne devrait pas faire perdre le temps de la Chambre avec cette affaire.

L'honorable député (M. Davin) a conclu un arrangement avec le lieutenant gouverneur afin d'exécuter un certain travail, et avant qu'il y eût eu la moindre partie de ce travail d'exécuté, le lieutenant gouverneur lui a remis $175 de l'argent public ; l'honorable député a mis cet argent dans sa poche, et a vendu son journal à une autre personne, qui déclare n'avoir jamais entendu parler du paiement fait, mais dit avoir exécuté le travail et veut en être payé. Et le gouvernement a dû payer, je suppose, la personne qui a exécuté l'ouvrage.

Pour régulariser sa position, mon honorable ami (M. Davin) aurait du remettre le montant du chèque au gouvernement, quitte à faire valoir ses droits contre M. Walter Scott, s'il en avait, et prendre les moyens nécessaires pour lui faire rembourser ce montant de $175. Il aurait dû de plus laisser cette question en suspens jusqu'à ce que toute la preuve fut déposée sur le bureau de la Chambre. L'honorable député prétend avoir clairement exposé sa cause, mais la Chambre ne sera pas de cet avis, et il va s'apercevoir qu'une fois que le comité aura fait rapport il lui faudra entrer dans la preuve. Si, dans ce temps-là, il peut se justifier, personne n'y aura d'objection. L'idée de faire perdre le temps de la Chambre durant une demi-heure, lorsqu'elle n'est pas en possession des documents concernant l'affaire que l'on discute, est ridicule.

M. DAVIN : Puisque l'honorable député (M. Davis) est d'avis que l'on ne devrait

pas discuter cette question dans le moment, il aurait mieux fait de donner l'exemple. Il prétend qu'il n'existe pas d'arrangement entre moi et M. Scott. Malheureusement pour lui il existe une convention par écrit——

M. DAVIS : J'ai dit qu'il n'y avait pas devant la Chambre de convention écrite. Si cet arrangement existe on aurait dû le produire en temps utile.

M. DAVIN : L'honorable député (M. Davis) croit faire valoir un très fort argument en disant qu'il n'existe pas d'arrangement par écrit entre moi et M. Scott, laissant entendre par là que s'il en existait un cela rendrait la position de M. Scott beaucoup plus difficile. Moyennant bonne et valable considération, il a été convenu par écrit, que cet homme m'accorderait son appui ainsi qu'au parti conservateur durant trois ans, et que je serais libre d'écrire ce que bon me semblerait dans les deux premières colonnes du journal durant cet espace de temps. Mais douze mois plus tard, à la veille d'une élection, au milieu du combat, il violait l'arrangement intervenu entre nous. A quoi bon avoir une convention par écrit avec un homme comme celui-là ? Est-il bien extraordinaire que pour une somme aussi minime que celle-là, je n'aie pas songé à conclure un arrangement par écrit avec M. Scott ? Nous étions à cette époque aussi intimes qu'on peut l'être avec un homme public. C'est lui qui était l'éditeur de mon journal, des promesses solennelles nous liaient l'un à l'autre, et jusqu'à cette date. ainsi qu'un peu plus tard, je n'avais jamais eu à me plaindre de lui.

Il serait très intéressant pour l'honorable député (M. Davis) ainsi que pour les autres membres de cette Chambre, de lire les différents articles écrit sur mon compte par M. Scott, dans le *Leader*, et de prendre connaissance des éloges qu'il me décerne. Il est vrai que depuis c'est l'inverse qui a eu lieu; mais les articles qu'il publiait à cette époque étaient aussi élogieux qu'on peut le désirer, lorsqu'on aime la louange, cette chose que certains hommes politiques considèrent comme étant absolument nécessaire. Il n'est donc pas surprenant que je n'aie pas songé à conclure un arrangement par écrit pour une aussi faible somme, lorsqu'il s'agissait de faire des affaires avec un ami aussi intime.

L'honorable député (M. Davis) a également laissé entendre que j'aurais dû remettre au gouvernement le montant du chèque que j'ai reçu. Pourquoi aurais-je fait la chose ? Pourquoi la Compagnie du *Leader* (à responsabilité limitée) aurait-elle remis le montant de ce chèque, si elle ne le devait pas ? Le remettre aurait équavalu à une reconnaissance de la dette de sa part. Croyez-vous que cette compagnie était tellement pauvre qu'elle n'avait pas les moyens de payer ce montant de $175, si elle eût cru les devoir ? Celui qui a actuellement la direction de ce journal me dit qu'il possède les créances pour des milliers de dollars et qu'il pourrait les percevoir au premier avis.

Je ne ferai pas allusion au ton insultant des remarques de l'honorable député ; mais je puis l'assurer d'une chose, c'est que la population des Territories du Nord-Ouest le connaît, et lorsque cette question lui sera honnêtement expliquée, elle comprendra que je n'ai jamais cherché les faveurs de mon parti, pour moi-même, bien qu'ayant été dans les termes les plus intimes avec les chefs du grand parti conservateur qui a administré les affaires du pays durant dix-huit ans. Pendant cette longue période, je n'ai jamais demandé à un ministre ou à un sous-ministre la moindre faveur pour moi-même, et je défie la contradiction sur ce point.

Cependant, voici qu'aujourd'hui un des membres de la droite, finit par découvrir que je me suis compromis pour une misérable somme de $175. Il s'en rapporte à la parole d'un homme que je ne veux pas qualifier comme il le mérite, mais on constatera plus tard qu'elle en est la valeur. On a accepté comme vraies ses déclarations grossières, pour lesquelles il a été obligé de faire des excuses lorsqu'il s'est vu poursuivi; on a pris, dis-je, les fausses déclarations de cet homme, comme étant un énoncé de faits conforme à la vérité, et un honorable député s'est levé dans cette Chambre et a proposé que le comité des comptes publics soit chargé de faire une enquête sur cette accusation, malgré l'opinion émise par M. Rimmer, l'avocat du gouvernement, que l'argent n'était pas dû à M. Scott.

Je ne parlerai pas en ce moment, de ce qui a eu lieu devant le comité ; mais là, comme ici, j'ai profité de la première occasion qui s'est offerte à moi pour porter à la connaissance du public tous les faits concernant cette affaire. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a énoncé une chose fausse en disant que le lieutenant-gouverneur avait nié m'avoir fait demander, quand ce dernier a dit tout simplement qu'il ne se rappelait pas m'avoir fait demander, mais que la chose était possible. En présence d'un semblable état de choses il était donc d'absolue nécessité que je profite de la première ocasion pour soumettre tous les faits concernant cette affaire sans enfreindre les règlements de la Chambre.

M. DAVIS : L'honorable député s'est plaint du langage dont je me suis servi au cours de la présente discussion. Je ne crois pas avoir employé d'expressions non parlementaires. L'honorable député s'objecte à ce que je m'appuie sur le témoignage de M. Walter Scott pour parler comme je l'ai fait. Or, je désire faire remarquer au comité, que M. Scott a publié, l'hiver dernier, dans son journal, une lettre ouverte à l'adresse de l'honorable député, laquelle a été répandue dans tous les Territoires du Nord-Ouest, et

dans tout le Canada. J'ai cette lettre ici et elle est très intéressante. Quand une lettre de cette nature est répandue dans tout le pays, qu'on y accuse ouvertement un député de péculat, et que celui qui est mis en cause ne prend aucun moyen pour contredire une semblable assertion, et pour poursuivre son auteur devant les cours de justice, je crois que n'importe quel membre de cette Chambre est justifiable de s'en rapporter au témoignage de M. Scott. Cette lettre, qui est très longue, a été publiée le 9 novembre 1899, et elle n'a jamais été contredite par l'honorable député (M. Davin). Maintenant, il se plaint du fait que j'ai proposé de renvoyer son compte devant le comité des comptes publics. J'ai parfaitement le droit de faire la chose en ma qualité de représentant des Territoires du Nord-Ouest, après la publication d'une lettre de cette nature. Cette lettre, que je ne lirai pas, car elle est trop longue, contient les termes de l'arrangement intervenu entre l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, en qualité de gérant de la compagnie, et M. Scott. Mon honorable ami (M. Davin) ne peut nier qu'il est ouvertement accusé de péculat dans cette lettre.

M. DAVIN : L'honorable député voudrait-il lire ce document ?

M. DAVIS : Voulez-vous que je lise la lettre en entier ?

M. DAVIN : Lisez la partie de la lettre dans laquelle il m'accuse de péculat.

M. DAVIS : Je vais me contenter de lire le passage dans lequel il s'exprime comme suit :

> Je me vois donc forcé de recourir aux anciennes tactiques, et de déclarer que le ou vers le mois d'avril 1895, vous avez, en votre qualité de directeur-gérant de la Compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée), obtenu à la dite compagnie le paiement d'une somme de $400, de l'argent public, pour la publication de prétendues annonces concernant l'immigration et devant être publiées durant l'exposition des Territoires, lesquelles annonces n'ont jamais été publiées ni les services rendus ; et vous avez de plus, le 12 septembre 1894, en votre qualité de directeur-gérant de la dite compagnie, et en représentant faussement que l'ouvrage était fait, obtenu à la compagnie, le paiement d'une somme de $175 de l'argent public, pour la prétendue impression des rapports de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, lorsque, en réalité, l'ouvrage n'était pas exécuté. Je dis de plus que ni vous ni votre compagnie n'avez jamais exécuté ce travail, et à moins que vous ayiez remboursé le trésor public durant les derniers mois, ce qui est peu probable, vous avez encore en votre possession ces $175 appartenant au gouvernement du Canada. Le commun des mortels serait porté à considérer ces paiements comme entachés de péculat. Je suis moi-même forcé d'admettre qu'ils se rapprochent beaucoup de ce terme. Cependant, je n'irai pas jusqu'à vous accuser d'être un "boodler"—car le mot est loin d'être délicat.

Ce langage est assez sévère, il me semble. Cette lettre a été publiée le 9 novembre dernier, et jusqu'au premier mars 1900, l'honorable député à qui elle est adressée n'a fait aucune démarche pour contredire l'accusation qui y est contenue ; je me crois donc justifiable, dans les circonstances, de demander que ce compte soit renvoyé devant le comité des comptes publics. Voici un membre de cette Chambre qui est accusé, par l'éditeur d'un journal, sous sa propre signature, d'avoir, dans l'exercice de son mandat, reçu $175 de l'argent public, et de n'avoir jamais donné considération pour cette somme ; et d'avoir, dans une autre circonstance, pris $400 de l'argent public, alors qu'il était directeur gérant de ce journal et membre de cette Chambre, et de n'avoir jamais donné considération pour ce montant. Naturellement, le comité n'a pas encore produit son rapport, mais je crois que lorsque la preuve sera soumise, l'honorable député changera de ton.

Comme M. Scott n'est pas ici, il est facile pour l'honorable député de dire tout ce qui lui plaît sur son compte, mais M. Scott est connu à Régina et dans les Territoires du Nord-Ouest, et je crois que sa parole sera toujours préférée à celle de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. L'honorable député nous a parlé de sa longue carrière politique et de la confiance dont les chefs de son parti l'ont toujours honoré. Or, tous ceux qui m'écoutent en ce moment se rappellent avoir entendu l'honorable député déclarer un jour dans cette Chambre, que les membres du gouvernement conservateur de cette époque étaient des écervellés, et des arriérés. Il parle aussi de M. Scott comme d'un homme bien ordinaire, en la parole de qui on ne doit pas ajouter foi.

Si je comprends bien cette transaction conclue par l'honorable député, celui qui a le plus à s'en plaindre est certainment M. Scott. Il prétend avoir convenu, à un certain moment, de vendre son journal à M. Scott, et que ce dernier devait accorder son appui au parti conservateur, ainsi qu'à lui même. Maintenant, il prétend que M. Scott n'a pas tenu sa parole. Pour ma part, j'ai compris que M. Scott avait acheté le journal moyennant une certaine somme d'argent, or, quand il s'est agi de prendre possession du journal, l'honorable député refusa de remplir sa part du contrat, et essaya d'arracher une autre $1,000 à Scott. Aujourd'hui, l'honorable député prétend que c'est Scott qui a refusé de remplir ses obligations, et il nous cite le langage dont cet homme s'est servi à son adresse dans son journal. Mais son attitude n'est plus la même qu'elle était le 9 novembre dernier. Je crois qu'il serait préférable de remettre cette discussion jusqu'à ce que les documents concernant cette affaire soient déposés sur le bureau de la Chambre, alors nous pourrons discuter la chose en connaissance de cause.

M. DAVIN : L'honorable député veut savoir pourquoi je ne me suis pas occupé de la lettre de M. Scott. J'avais quatre raisons pour en agir ainsi. La première, c'est que

les injures et les calomies de M. Scott ne m'atteignent pas. En deuxième lieu, la population des Territoires du Nord-Ouest connaît ma réputation, et je crois pouvoir rire des attaques de cette nature. En troisième lieu, M. Scott a lui-même retiré ces accusations, et, en quatrième lieu,——

M. DAVIS : Ont-elles été retirées après la publication de cette lettre? C'est là une question à laquelle il vous est facile de répondre.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je vous demande de faire respecter les règlements de la Chambre par l'honorable député. Toutes ces accusations ne sont que des répétitions de celles qui ont déjà été formulées par M. Scott, et pour lesquelles j'ai pris des procédures criminelles contre lui. Pendant un an, il a eu recours à toutes les subtilités légales pour retarder le jour de son procès, et lorsque, finalement, il s'est vu obligé de rencontrer ses juges, il a retiré tout ce qu'il avait dit. Comment un homme peut-il m'injurier ou injurier qui que ce soit, en faisant des déclarations qu'il a déjà retirées, et qu'il a reconnu être fausses? Ce que j'ai de mieux à faire est donc de m'en moquer.

Quelles que soient les accusations qu'un homme pourra formuler contre moi dorénavant jamais je ne le poursuivrai pour libelle, car la chose est impraticable, avec la loi telle qu'elle existe actuellement dans notre pays, à ce sujet.

Pendant douze mois j'ai essayé de soumettre cette cause au jury, et durant le même espace de temps M. Scott a toujours réussi, par l'entremise de son avocat, à éviter la chose. Voilà les quatre raisons qui m'empêchent de m'occuper de cette lettre. L'honorable député semble dire que je n'aurais pas dû me fier à la promesse verbale de M. Scott. Mais cet homme s'était engagé par écrit, de la manière la plus solennelle, et pour bonne et valable considération, à m'accorder son appui ; cependant, douze mois plus tard, à la veille d'une grande bataille électorale, il me tournait le dos, ainsi qu'au parti conservateur, qu'il avait promis d'appuyer. Je ne crois pas que ce soit là la conduite d'un homme de cœur, d'un homme sur la parole de qui on puisse compter, et c'est pour cela que je suis décidé à ne pas m'occuper de ses accusations.

J'étais loin de soupçonner tout cela, lorsque j'ai conclu un arrangement avec M. Scott. Il avait fait une partie de son apprentissage dans le bureau dont j'étais le directeur-gérant, et j'avais une haute opinion de lui. Il avait parlé plus d'une fois de la bonté dont je faisais preuve à son égard, et ce n'est qu'au commencement de l'été de 1896 que je me suis aperçu que M. Scott était un homme avec qui il n'était pas bon de conclure un arrangement verbal.

Il est certain que j'ai conclu un arangement avec lui ; il ne le nie pas, et toutes les circonstances sont là pour le prouver.

Mais je n'entrerai pas dans ces détails. Comme l'a dit mon honorable ami (M. Davis), cela viendra plus tard. Cependant, il est bon de connaître les faits de la cause. L'honorable député prétend qu'avec une déclaration de cette nature, formulée contre un membre de cette Chambre, un de ses collègues est justifiable de demander que cette question, qui, dans le cours ordinaire des choses, serait soumise aux tribunaux, soit renvoyée devant le comité des comptes publics.

Je ne crois pas que cette prétention rencontre l'approbation de l'honorable premier ministre. Il ne voudrait pas même consentir à ce qu'une question de cette nature soit soumise au comité des privilèges et élections, et il est monstrueux de vouloir proposer qu'elle soit renvoyée devant le comité des comptes publics.

M. DAVIS : L'honorable député a prétendu que M. Scott avait rétracté les accusations contenues dans sa lettre, mais il ne nous a pas dit si la chose avait eu lieu avant ou après la publication de la lettre en question. D'après ce que je puis comprendre de la lettre de M. Scott, je crois qu'il n'a rien rétracté. Naturellement, il s'agit là de savoir si c'est à la parole de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest ou à celle de M. Scott que nous devons ajouter foi. Mais voici ce que dit ce dernier à ce sujet :

Régina, le 1er novembre 1899.

N. F. Davin, M.P.,
Régina, T.N.-O.

Monsieur,—Après la convention intervenue entre vous et moi en 1895 au sujet du " Leader," la session mouvementée qui eût lieu dans l'hiver de 1896, et les incidents des élections générales qui eurent lieu un peu plus tard, vous avez bien voulu vous occuper de moi dans la Chambre des communes, durant la première session du nouveau parlement, en m'acusant de malhonnêteté relativement à cette transactions du " Leader " ci-dessus mentionnée. Vous avez formulé votre accusation de la manière la plus lâche, en vous abritant derrière vos privilèges de député. En autant que je puis apprécier les circonstances du contrat, et les incidents qui l'on suivi, votre accusation est injustifiable. Je ne pouvais vous attaquer directement. Cependant, je résolus de faire une tentative afin d'obtenir satisfaction. Je résolus, d'essayer de vous amener devant les cours de justice, si la chose était possible, où j'espérais pouvoir vous faire rétracter votre fausse accusation, sachant, cependant, qu'en prenant ce moyen je m'exposais a beaucoup de difficultés et à des dépenses considérables. C'est avec ce projet en vue, que j'ai de propos délibéré publié un article contenant des accusations contre vous, qui, quand bien même elles seraient vraies, n'en étaient pas moins d'un caractère libelleux, et dans le cas contraire m'exposaient a être condamné à des dommages considérables ou à l'emprisonnement. Mon plan réussit. Vous vous êtes laissé prendre. J'étais certain que si je pouvais en faire une cause dans laquelle cette affaire du " Leader " serait mise au jour, je pourrais prouver que si quelqu'un s'est rendu coupable d'actes malhonnêtes, dans cette transaction, ce n'est pas moi. Les procédures préliminaires firent traîner la cause durant un an. Tout ce temps vous pa-

raissiez décidé à faire une lutte terrible, et vous réussissiez à jouer votre rôle d'une manière parfaite. Mais lorsque le moment décisif est arrivé, le cœur vous a manqué. A la porte du palais de justice, le matin du 23 décembre 1897, alors que l'appel des jurés avait eu lieu, et que le juge était sur le point d'ouvrir la séance, vous m'avez envoyé une lettre dans laquelle vous retiriez votre fausse accusation. J'étais satisfait. J'avais atteint mon but, c'est-à-dire que je vous avais forcé a rétracter le mensonge que vous aviez formulé. Moi, un simple citoyen, j'ai obligé un membre du parlement, malgré les privilèges que lui accorde la loi, de retracter bien à contre cœur, mais publiquement, une accusation mensongère formulée dans la Chambre des communes.

Je vous ai forcé a avouer publiquement que vous aviez violé et déshonoré le serment que vous aviez prêté en votre qualité de membre du parlement. Je ne crois pas que l'on puisse trouver un autre exemple de cette nature dans l'histoire parlementaire. J'étais satisfait. Nous nous sommes donnés la main dans le palais de justice, ce mercredi matin, en nous disant tous deux : " Oublions le passé." Depuis cette date je n'ai jamais violé la convention intervenue entre nous. Conformément à cette promesse, j'ai toujours évité de faire allusion aux sommes d'argent que vous avez obtenues irrégulièrement du gouvernement pour des impressions et des annonces, transactions qui formaient la base des accusations pour lesquelles je vous ai poursuivi devant les cours de justice. Je considérais toute l'affaire comme une chose à jamais réglée entre nous.

Il est donc facile de constater par cette lettre que lorsque M. Scott voulait traduire l'honorable député devant les tribunaux, c'était au sujet de ces sommes de $175 et $400 respectivement. Mon honorable ami a cependant consenti à retirer l'accusation qu'il avait formulée contre M. Scott dans cette Chambre, si ce dernier voulait consentir à ne plus parler de ces montants.

Aujourd'hui, dans votre organe " The West," vous avez de nouveau ouvert la question. Je sais que, depuis des mois, vous mettez en circulation des rumeurs que vous n'avez pas le courage de soutenir devant un jury composé de vos concitoyens. Puisque vous avez publiquement violé le contrat intervenu entre nous, je reprends ma liberté par le fait même.

Ce qu'il y a de remarquable chez vous, c'est que chaque fois que vous avez une déclaration diffamatoire à formuler, vous savez faire la chose de manière a ne pas engager votre responsabilité. Vous abusez de l'immunité offerte aux membres du parlement, ou vous vous mettez à l'abri d'une compagnie de publication. Si je prenais une action en dommages contre vous, pour le libelle que vous avez publié aujourd'hui dans votre journal, vous vous empresseriez de dire, probabalement avec chance de succès, que vous n'êtes pas responsable de cet écrit.

Il ne peut exister le moindre doute sur ce point, car l'honorable député (M. Davin) a déclaré plus d'une fois dans cette Chambre, qu'il n'avait rien à faire avec le *West*, bien que M. Scott. déclare que ce journal soit son organe personnel.

Je me vois donc forcé de recourir aux anciennes tactiques, et de déclarer que le ou vers le mois d'avril 1895, vous avez en votre qualité de directeur-gérant de la " Leader Co.". (à responsabilité limitée), obtenu à la dite compagnie le paiement d'une somme de $400, de l'argent public, pour la publication de prétendues annonces concernant l'immigration, et devant être publiées durant l'exposition des Territoires, lesquelles annonces n'ont jamais été publiées ni les services rendus ; et vous avez de plus, le 12 septembre 1894, en votre qualité de directeur-gérant de la dite compagnie, et en représentant faussement que l'ouvrage était fait, obtenu à la compagnie, le paiement d'une somme de $175 de l'argent public, pour la prétendue impression des rapports de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, lorsque, en réalité, l'ouvrage n'était pas exécuté. Je dis de plus, que ni vous ni votre compagnie avez jamais exécuté ce travail, et à moins que vous ayiez remboursé le trésor public durant les derniers mois, ce qui est peu probable, vous avez encore en votre possession ces $175 appartenant au gouvernement de Canada. Le commun des mortels serait porté à considérer ces paiements comme entachés de péculat. Je suis moi-même forcé d'admettre qu'ils se rapprochent beaucoup de ce terme. Cependant, je n'irai pas jusqu'à vous accuser d'être un " boodler " car le mot est loin d'être délicat.

Vous avez publié aujourd'hui dans votre journal, le passage d'un document en date du mois d'août 1895, qui, lu séparément, semblerait indiquer que j'ai convenu d'accorder mon appui au parti conservateur durant un certain temps. Votre organe ajoute que j'ai obtenu " bonne et valable considération " pour signer cet arrangement. Il dit encore que j'ai violé les termes de cette convention. Nul ne sait mieux que vous, M. Davin, que cette déclaration est fausse dans son ensemble et dans ses détails. Vous devriez vous rappeler que je ne me suis jamais engagé à accorder mon appui au parti conservateur.

Vous savez certainement que l'on ne m'a rien payé et que l'on ne m'a rien donné pour cet arrangement. Et vous devez savoir qu'avant de recevoir votre consentement, j'ai tenu à l'arrangement tel qu'il était. Pour connaître ces faits et pour vous les rappeler, je serai obligé de mentionner quelques-unes des circonstances.

Bien que vous fussiez en mesure de savoir que j'avais de fortes tendances au libéralisme en politique, vous m'aviez souvent offert de faire partie du personnel du " Leader." En 1889, vous avez envoyé M. Young, votre gérant, m'offrir des appointements plus élevés que ceux que je recevais, et j'ai refusé. En 1889, vous m'avez fait vous-même une offre que j'ai acceptée, et j'ai travaillé durant seize mois à votre bureau, comme imprimeur. Alors que vous étiez à Ottawa, en 1890, l'on m'a refusé une augmentation de salaire à laquelle je croyais avoir droit, et je suis parti ; à votre retour, vous m'avez dit que l'on m'avait refusé cette augmentation de salaire contrairement à vos désirs.

En décembre 1891, par votre ordre, votre gérant m'a offert d'entrer à la rédaction du " Leader," à m'en charger durant le temps que vous et lui seriez à Ottawa, et j'ai refusé. En 1893, vous m'avez proposé de me céder le journal, et je n'ai pas accepté. En décembre 1894, alors que j'habitais Mâchoire-d'Orignal, vous m'avez écrit que vous désiriez me voir et, lorsque je vous ai vu, vous m'avez demandé de faire une offre pour l'achat immédiat du " Leader." Sans réfléchir j'ai dit : " Je vais nous donner $4,000. Vous avez dit : " J'accepté." J'ai repris : " Donnez-moi jusqu'à cette après-midi pour voir ce que je puis faire au sujet du paiement." Vous avez ajouté : " Très-bien ! " Dans l'après-midi, vous avez dit que vous désiriez avoir quelques jours pour réfléchir. Lorsque je vous ai revu, une semaine plus tard, vous avez porté le prix à $8,000, et j'ai dit : " Zut ! "

J'ai déclaré ici que l'honorable député avait élevé le prix de $1,000, mais il paraît d'après cette lettre qu'il a consenti à vendre le journal moyennant $4,000, mais que, quelques jours plus tard, il a dit qu'il voulait avoir $8,000. Cependant, l'honorable député vient dire en cette Chambre que tout le monde au Nord-Ouest le croirait avant de croire M. Scott.

L'honorable député a dit que la compagnie du *Leader* n'avait jamais été gênée, mais s'il en est ainsi, il est singulier qu'elle demande au lieutenant gouverneur $175 et $400 pour des travaux qui n'ont jamais été faits. Règle générale, ce n'est pas ainsi que les hommes d'affaires qui ne sont pas gênés font le commerce.

C'est dans la semaine intermédiaire, je crois, que vous vous êtes fait donner par le lieutenant-gouverneur les $175 dont il est question ci-dessus. Lorsqu'une compagnie d'imprimerie a prouvé qu'elle pouvait avoir d'un gouverneur de l'argent pour des travaux non exécutés, elle avait certainement le droit d'être considérée comme ayant une plus grande valeur. Au mois d'avril suivant, c'est-à-dire en avril 1895, vous m'avez encore écrit à Mâchoire-d'Orignal que vous désiriez me voir. L'arrangement suivant a été le résultat de notre entrevue :

Régina, le 8 avril 1895.

La compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée) s'engage à vendre et céder à Walter Scott le matériel du "Leader," les machines, caractères, formes, et journal et clientèle de la dite compagnie pour la somme de $4,000 payable comme suit : $1,000 le jour du transport, $1,000 huit mois après la date du transport, $1,000 seize mois après la dite date, et le reste, vingt-quatre mois après la dite date, avec intérêt de 8 pour 100 jusqu'au paiement complet ; N. F. Davin consent à louer la cave et le rez-de-chaussée du bâtiment du "Leader," pour un an, à Scott moyennant $40 par mois, payables d'avance, Davin devant payer la moitié des taxes imposées sur l'immeuble. Scott prendra les articles plus haut mentionnés aux conditions stipulées ci-dessus ; il acceptera le bâtiment aux dites conditions stipulées et prendra bail à cet effet ; il est compris que la machine et la chaudière, et leurs accessoires, sont aujourd'hui immeubles et compris dans une hypothèque aujourd'hui sur le bâtiment, mais la compagnie cèdera ses intérêts, et lorsque l'hypothèque qu'il y a sur le bâtiment sera payée, la machine, et autres articles, seront considérés comme meubles et la propriété de Scott, qui pourra les enlever à la fin du bail ; Scott doit s'engager à acquitter les dettes impayées pour les marchandises aujourd'hui commandées et non encore arrivées ou déballées ; la propriété doit être libre d'hypothèque comme déjà mentionné ; la valeur de la machine, de la chaudière et des accessoires doit être retenue jusqu'à ce que la dite hypothèque soit éteinte ou que la machine soit libérée de l'hypothèque ; Davin ou la compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée) ne publieront pas, d'ici à cinq ans, un autre journal dans la ville de Régina, ni directement, ni indirectement ; Davin et la compagnie paieront une partie des taxes de 1895 jusqu'à la date de l'exécution du contrat, l'intérêt sur l'hypothèque du terrain devant être payé jusqu'à la date du contrat, et les preuves devant en être fournies ; s'il y a des arrérages d'intérêt sur l'hypothèque du terrain, pendant que Scott en aura la jouissance, ce dernier doit être libre de les payer et d'inscrire ce versement ou ces versements comme ayant été faits pour éteindre l'hypothèque de la compagnie du "Leader" ; Scott doit payer la proportion de prime de la compagnie sur la partie non expirée de l'assurance et garder les marchandises assurées pour le montant maintenant transporté ; Scott doit être libre d'acheter pour la somme de $2,000 les livres d'abonnements et tous les comptes impayés, en se chargeant de toutes les obligations de la compagnie, Scott devant faire connaître sa décision avant six heures le 16 avril courant ; s'il accepte cette offre, il devra faire le paiement en trois versements égaux, ajoutés aux trois versements subséquents déjà mentionnés ; Scott paiera la moitié des taxes sur les immeubles et les taxes sur les biens-meubles ; la compagnie du "Leader" et Davin paieront toutes leurs taxes pour 1895, sur le bâtiment et sur les biens-meubles, jusqu'à ce que Scott entre en possession. (Signé) Compagnie du "Leader" (à responsabilité limitée) ; N. F. Davin, administrateur ; (Signé) N. F. Davin ; (Signé) Walter Scott. Témoin (Signé) N. Mackenzie.

L'honorable député dit qu'il n'était que le directeur-gérant de la compagnie du *Leader*, mais ici son nom figure simplement comme celui de N. F. Davin, et la compagnie du *Leader* est à l'arrière-plan. C'est la convention conclue entre la compagnie de l'honorable député et Walter Scott, et je n'y vois pas un seul mot au sujet des rapports judiciaires ou des $175.

La lettre continue :

Vous vous rappelez, M. Davin, que vous avez consenti à me céder le "Leader" absolument et sans réserve pour la somme, de $4,000. En vertu de la convention, vous ne deviez conserver aucun intérêt ou direction, politique ou autre.

Je ne vois rien dans cette convention qui concerne la défense du parti conservateur.

On devait faire le transport immédiatement, c'est-à-dire, dans peu de jours. L'a-t-on fait ? Avez-vous rempli l'engagement solennel que vous aviez pris ? Au moyen de prétextes, vous avez empêché le transport et déshonoré votre signature. J'ai intenté une action, mais, vu que vous étiez au parlement, vous avez retardé les procédures jusqu'au mois d'août suivant. En attendant, j'ai obtenu l'entreprise des impressions de l'Assemblée législative du Nord-Ouest, pour une session qui devait s'ouvrir en septembre. Vers le milieu d'août, je vous ai vu et vous avez prétendu que vous étiez incapable de remplir vos engagements, mais après que je vous eus montré le contrat en vertu duquel j'avais l'entreprise des impressions et après que je vous eus assuré que dans dix jours j'aurais un troisième matériel à Régina, si vous n'exécutiez pas la convention d'avril, vous avez vite changé d'avis et vous avez offert d'exécuter l'arrangement relatif au transport——

Il parle ici de l'entreprise des impressions des Territoires du Nord-Ouest que M. Scott avait demandée et obtenue en disant qu'il avait acheté le journal.

Mais vous avez prétendu que le prix était peu élevé, que la maison donnait de belles espérances, que l'entreprise des impressions que j'avais obtenue rendait la propriété plus précieuse pour moi ; et pour éviter le barguignage et les retards, j'ai dit que je donnerais encore mille dollars. Par votre arrangement d'août, vous m'aviez porté à abondonner d'autres affaires que j'avais

à Régina ; vous aviez nui à l'état où je me trouvais au point de vue des moyens pécuniaires ; durant quatre mois, vous m'aviez tenu éloigné de ce qui m'appartenait, suivant une convention. Vous avez prétendu que vous n'etiez pas seul responsable de la faute qui avait été commise. J'admettrai, pour un instant, que vos prétentions soient fondées. Un homme honorable ne se serait-il pas efforcé de remplir son engagement à la lettre ? Est-ce-là ce que vous avez fait ? Non. Vous axez profité des circonstances pour avoir encore mille dollars. Mais n'en parlons pas. Moyennant $1,000, vous avez consenti à rétablir votre honneur et à remplir les conditions de votre marché solennel. Je répète qu'après que j'eus consenti à payer encore mille dollars, vous avez bien voulu faire ce que vous étiez tenu de faire en honneur.

On a arrêté que la convention d'avril devait être modifiée de manière à stipuler un paiement de $5,000 ou lieu de $4,000, et que vous deviez remplir immédiatement ces conditions. J'aurais pu sans aucun doute, vous obliger, par des procédures légales, à exécuter le contrat d'avril, mais le temps était précieux pour moi et j'ai consenti à payer la somme de $1,000 pour m'épargner des retards et de l'ennui.

M. Walter Scott dit ici que lorsqu'il a obtenu du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest l'entreprise des impressions—et, naturellement, il devait avoir un journal et une presse pour exécuter les travaux—l'honorable député s'est empressé de lui dire : " Il nous faut une autre somme de mille dollars avant d'exécuter le contrat," bien que le contrat eût été signé. M. Scott aurait pu prendre possession de ce qu'il avait acheté en intentant une action, mais en attendant, il aurait perdu les impressions ; pour conserver cette entreprise, il pouvait bien payer mille dollars pour obtenir la possession immédiate du journal, et c'est ce qu'il a fait.

Avant que vous eussiez effectué le transport, il est survenu une autre difficulté. Je remarque qu'aujourd'hui vous insistez beaucoup sur ce que j'étais conservateur il y a quatre ans. Eh bien ! soit ! Je préférais m'en rapporter plutôt aux principes qu'aux noms. Toutefois, il y a quatre ans, vous ne croyiez pas, à mon avis, que le mot " Conservateur " pouvait parfaitement m'être appliqué. Assurément, vos principaux partisans à Régina ne me considéraient pas comme conservateur.

Ils objectaient à ce que vous me vendiez votre journal ; et pourquoi ? Simplement parce que je n'étais pas conservateur. Et bien que vous vous fussiez engagé solennellement à me le vendre, et bien que, moyennant $1,000, vous eussiez renouvelé cet engagement solennel, vous avez encore écouté les objections de vos partisans. Puis, vous avez suggéré d'insérer dans le contrat la clause que vous avez citée aujourd'hui dans votre organe. J'ai refusé tout net. Enfin, encore pour épargner des retards et pour ne pas avoir l'ennui de recourir à des procédures pour faire exécuter le contrat, j'ai consenti à l'insertion de la clause avec l'entente distincte, suggérée par vous—et à cette convention, M. James A. McCaul, vous et moi étions parties—qu'entre vous et moi, la clause devait être lettre morte ; on l'a insérée simplement pour calmer les craintes de vos partisans récalcitrants. Lorsque j'ai pris possession du " Leader," j'avais simplement l'intention de vous appuyer en politique, mais j'en ai pris possession croyant fermement que je serais le maître absolu de mes actes politiques et que je serais absolument indépendant, ce qui n'aurait pas eu lieu si la clause du contrat que vous avez citée avait eu le sens qu'on voulait lui donner. Non seulement je n'ai rien reçu pour consentir à vous appuyer, mais au contraire il a été entendu que cette convention était nulle. Personne ne comprend mieux que moi l'erreur que j'ai commise. Je puis alléguer toutefois, que lorsque j'ai pris possession du "Leader," je croyais avoir en réalité la liberté que m'avait laissée le contrat d'avril. Je déclare formellement que je n'aurais jamais pris possession du journal dans d'autres conditions. Il est possible que pour épargner des retards j'eusse payé $1,000, mais je n'aurais pas sacrifié mon indépendance pour cela. Vous étiez obligé, en vertu d'un contract, de me faire un transport absolu, moyennant $4,000. Vous prétendez maintenant que vous n'avez fait le transport absolu que moyennant $5000. Ne voyez-vous pas que vous vous avouez coupable d'avoir violé un contract ? Comment pouvez-vous parler de l'honneur d'un autre ?

J'ai dit que je ne me plaindrais pas de l'énoncé portant que j'étais conservateur, il y a quatre ans. J'ai dit que j'avais acheté le "Leader" dans l'intention de vous appuyer. Cela me donne peut-être droit au titre de conservateur. Comme je le déclare, je préfère les principes aux noms. Lorsque j'ai pris la détermination de vous appuyer, j'ai fait simplement ce qu'un grand nombre de libéraux songeait à faire. On croyait généralement alors que la lutte dans Assiniboïa-ouest aurait lieu entre vous et le candidat des patrons. L'attitude que vous aviez prise sur les questions des écoles et du tarif était telle, que je croyais pouvoir vous appuyer sans sacrifier mes principes. Vous pouvez jouer sur les mots aujourd'hui, mais je vous défie de citer une seule question au sujet de laquelle, maintenant ou depuis 1896, je suis ou j'ai suivi une ligne de conduite différente de celle que je suivais en 1895. En vous appuyant, en 1895, j'appuyais la liberté du Manitoba et la réforme du tarif.

Je vous ai appuyé jusqu'en avril 1896, non pas parce que je me croyais obligé de le faire, mais simplement pour me conformer à la décision que j'avais prise librement. En avril 1896, ai-je changé ou avez-vous changé ? Le fait est si bien connu qu'il n'est pas besoin de répondre à la question. Vous avez abandonné la cause du Manitoba. J'ai refusé de vous suivre. Souvent, entre août 1895 et avril 1896, je vous ai demandé d'effacer les mots " appui politique " du contrat d'août, conformément à l'entente que nous avions eue. Vous avez remis la chose à plus tard. Votre vote en faveur du bill réparateur a hâté le dénouement. Je n'ai pas violé la lettre de la clause, mais je vous ai dit franchement que je ne pouvais pas continuer à vous appuyer. Mais votre accusation portant que j'ai violé la convention est fausse. Le " Leader " n'a pas combattu votre candidature. Il m'a été impossible d'imiter votre changement d'opinion en ce qui concerne la question des écoles, et je me suis efforcé d'être non seulement juste, mais généreux. J'ai donné le " Leader " à vos amis afin qu'ils s'en servissent pour écrire en faveur de votre élection.

M. FOSTER : Assez.

M. DAVIS : L'honorable député croit que j'en ai assez cité. Je désire lui dire que M. Scott a apporté de fort arguments, et comme il n'est pas membre de cette Chambre, je crois que cette dernière devrait prendre connaissance de cette lettre.

M. DAVIN : Lisez.

M. DAVIS : M. Scott dit en substance que lorsque l'élection a eu lieu, il a remis le journal au parti conservateur dans le but de faire la lutte électorale. Vu qu'il ne voulait pas que l'on imposât des écoles séparées au Manitoba, il ne pouvait pas en conscience appuyer le parti conservateur, et, partant, il a remis le journal aux amis politiques de l'honorable député.

M. Scott a publié toute la correspondance et les conventions, et, d'une manière courageuse, il a exposé tous les faits au public.

Voici la convention :

Régina, le 14 mai 1896.

Convention entre Walter Scott, de Régina, éditeur, et William Cayley Hamilton et James Allan McCaul, de Régina, gentlemen.

Le dit Scott consent à céder la direction du journal le " Leader " de Régina, aux dits Hamilton et McCaul jusqu'au 23 juin 1896 inclusivement, et il est entendu que tout l'espace maintenant consacré aux annonces, ou que l'on peut régulièrement retenir par voie de contrat, pour y publier des annonces, restera sous la direction de Scott et pour son avantage. L'espace consacré aux articles en dehors des annonces ne sera pas limité à moins de onze colonnes. Tant qu'il sera sous cette direction en ce qui a trait à la rédaction, le journal, en ce qui en concerne les départements généraux, sera maintenu par les dits Hamilton et McCaul en son état ordinaire d'efficacité. Tout article de rédaction pour la semaine ne doit pas être fournie après quatre heures, le mercredi de chaque semaine qui précédera le jour de la publication, et l'on devra fournir toute autre matière avec assez de régularité et de promptitude pour ne pas nuire ni retarder la publication ordinaire du journal. Scott consent à permettre à une personne de se tenir dans le bureau du " Leader " pour les fins de cet arrangement jusqu'à l'expiration du dit délai. Les dits Hamilton et McCaul doivent fournir, par contrat, des garanties portant qu'aucun article diffamatoire ne sera publié dans la partie du dit journal confiée à leurs soins, et, dans le cas où un article de cette nature sera publié, il est entendu que le dit Scott sera pleinement indemnisé de tout dommage exigé en raison de tel article.

Après l'élection prochaine, Scott sera libre d'adopter la politique qu'il voudra dans le journal le " Leader." malgré la convention déjà conclue entre Scott et Davin et la compagnie du " Leader," et les dits Hamilton et McCaul sont autorisés par Davin à faire cet arrangement.

M. FOSTER : Un député peut-il, M. le président, nous garder ici toute la nuit pour nous lire un vieux journal de Régina ? Cela est-il conforme aux règlements ? Dans ce cas, l'on peut nous garder ici pour toute autre ancienne affaire.

M. DAVIS : L'honorable député n'a soulevé aucune objection lorsque l'honorable député d'Assiniboïa-ouest a lu certaines lettres, mais lorsque je veux en lire d'autres, il dit que nous consacrons notre temps à d'anciennes affaires.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Je n'étais pas ici lorsqu'on a commencé, et j'aimerais qu'on m'expliquât en quoi cela se rapporte à l'item soumis à la Chambre.

M. DAVIS : Dans le rapport de l'auditeur général, il y a certaine correspondance échangée entre lui et l'honorable député d'Assiniboïa-ouest et le sous-ministre de l'Intérieur et d'autres personnes, relativement au paiement de $175. Lorsque l'on a soumis l'item demandant le paiement d'une certaine somme à M. Rothwell, un des principaux fonctionnaires du ministre de l'Intérieur, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest s'est opposé au paiement, parce qu'il avait à se plaindre de M. Rothwell, à cause de quelque correspondance publiée dans le rapport de l'auditeur général, et il s'est mis à discuter toute la question, bien qu'on lui eût dit qu'il ferait mieux d'attendre jusqu'à ce que le rapport du comité des comptes publics fût soumis.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Je suis d'avis que l'item que nous discutons maintenant ne peut pas donner lieu à la discussion qui a lieu depuis quelque temps.

M. DAVIN : J'espère, M. le président, que vous permettrez à l'honorable député de continuer. Je désire dire——

M. DAVIS : Si l'on doit m'empêcher de parler, j'objecte à ce que l'honorable député discute de nouveau la question.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Cette discussion n'est pas conforme aux règlements, maintenant.

M. DAVIN : Lorsque vous avez permis à l'honorable député de faire une foule d'énoncés à mon sujet, M. le président, vous ne pouvez certainement pas décider que je n'ai pas le droit de répondre.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Lorsqu'une disscussion irrégulière a lieu, je suis obligé de prendre une décision dès que l'on appelle mon attention.

M. DAVIN : Dois-je comprendre qu'un député peut lire une lettre que l'on m'a adressée, lettre qui n'est qu'un tissu de mensonges, et faire une foule de commentaires d'une nature blessante, et que je ne répondrai pas ?

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Les règlements de la Chambre m'obligent à décider que toute cette discussion est irrégulière.

M. DAVIN : Je saisirai une autre ocasion pour traiter cette question en cette Chambre. Mais, ce soir, je vois que j'ai à faire face non seulement à des vauriens, mais aussi à des lâches.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député (M. Davin), je suppose, ne veut pas, en employant ces expressions, parler d'un membre quelconque de la Chambre ? S'il veut parler de membres de la Chambre, je devrai lui demander de retirer ce qu'il a dit.

M. DAVIN : Je suis le précédent posé par le ministre des Travaux publics (M. Tarte) et sanctionné par vous, je crois, M. le pré-

sident, dans une circonstance semblable, alors que, sur une question de privilege, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur les paroles dont il s'était servi. Il a dit : J'ai employé une expression générale. Et aucun des ministres ne lui a demandé d'explication.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : J'ignore ce qui s'est passé dans cette circonstance ; j'ignore aussi le précédent que l'on a pu établir ; moi, à mon avis, les expressions de l'honorable député (M. Davin), dans la circonstance actuelle, ne sont pas parlementaires, et je lui demanderai de vouloir bien les retirer.

M. DAVIN : J'ai dit que je m'étais servi d'expressions générales. Et il est consigné dans les *Débats* que le ministre des Travaux publics, dans une circonstance semblable, a employé la même expression.

Le PREMIER MINISTRE : Si je comprends bien, les paroles de l'honorable député (M. Davin) ne s'appliquent à personne en particulier.

M. SUTHERLAND : Vu que l'on a ajouté récemment aux devoirs de M. Rothwell et vu qu'il remplit maintenant les fonctions de sous-ministre, en l'absence du titulaire, je dirai, après cette discussion, qu'il a parfaitement droit, d'après moi, à cette augmentation.

M. FOSTER : Où est le sous-ministre ?

M. SUTHERLAND : J'ai dit que M. Rothwell le remplaçait en son absence.

M. FOSTER : Le ministre intérimaire dit-il qu'il donne à M. Rothwell une somme d'argent pour le récompenser de ce qu'il a rempli les fonctions du sous-ministre, alors que le sous-ministre est absent et qu'il retire ses appointements ?

M. SUTHERLAND : Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que vu l'augmentation du travail au ministère, M. Rothwell avait trop de besogne. Si je comprends bien, c'est la coutume, dans chaque ministère, d'avoir un fonctionnaire qui remplace le sous-ministre lorsque ce dernier est absent pour cause de maladie ou pour autre cause ; et, l'année dernière, lorsque le sous-ministre a été absent, M. Rothwell l'a remplacé, et c'est ce qu'il fera à l'avenir.

M. FOSTER : Et c'est pour récompenser M. Rothwell d'avoir rempli ces fonctions——

M. SUTHERLAND : Pas du tout. J'ai simplement dit cela pour apporter une nouvelle raison. Autrefois, en l'absence du sous-ministre, le secrétaire le remplaçait, et il recevait $2,800. Cela a été changé, et M. Rothwell le remplace, et l'on demande ici que ses appointements soient portés à $2,400.

M. FOSTER : Je crois que le ministre intérimaire se trompe du tout au tout en ceci. C'est une question sérieuse. On avait coutume, lorsqu'un employé inférieur remplissait les fonctions d'un employé supérieur en l'absence de ce dernier, de lui donner une somme supplémentaire, pour l'indemniser. Mais cela a donné lieu à de graves abus.

M. SUTHERLAND : Assurément, mon honorable ami (M. Foster) acceptera l'énoncé que j'ai fait. S'il a compris que j'avais dit cela, je répéterai seulement qu'il se trompe. J'ai dit que le fait d'avoir ajouté aux fonctions de M. Rothwell constituait une nouvelle raison de lui donner cette augmentation d'appointements ; je n'ai pas dit qu'il recevait quelque chose pour remplacer le sous-ministre.

M. FOSTER : Alors, le ministre intérimaire retire ce qu'il a dit en commençant ?

M. SUTHERLAND : Si l'honorable député (M. Foster) a compris que j'avais dit ce qu'il a répété, certainement.

M. FOSTER : J'en suis heureux, car la position de l'honorable ministre n'était pas tenable. Pourquoi donnerait-on à M. Rothwell une augmentation de $400 en une seule année ? En quelle année est-il entré dans le ministère ?

M. SUTHERLAND : En 1883, je crois.

M. FOSTER : Et il reçoit aujourd'hui $2,000. Il a fait des progrès passablement rapides, je crois, et ses appointements sont à un chiffre assez élevé. On demande maintenant, non pas de lui donner une augmentation statutaire, mais une augmentation de $400. Je ne crois pas que le ministre intérimaire ait donné une seule bonne raison pour motiver cette augmentation.

M. SUTHERLAND : On m'informe—et je le sais personnellement—que M. Rothwell a une forte besogne, et il travaille souvent après ses heures de bureau. Le ministre et le département ont cru qu'il avait droit à cette augmentation, et, d'après ce que je connais personnellement de son travail et du soin qu'il apporte à l'accomplissement de ses devoirs, je suis d'avis qu'il mérite bien des appointements de $2,400.

M. FOSTER : Voilà un exemple de la grande difficulté qu'il y a de discuter les affaires d'un ministère en l'absence du ministre responsable. Que pouvons-nous dire au ministre intérimaire ? Ce dernier dit simplement : Je ne suis pas le chef du ministère, mais le ministre croit que ce fonctionnaire mérite ses appointements. Je voudrais que l'on me donnât une bonne raison pour expliquer l'absence du ministre de l'Intérieur (M. Sifton). On n'en a pas encore donné. On ne saurait dire, non plus, que les membres de la gauche ont insisté sur ce point ; nous nous sommes abstenus de le faire.

Mais c'est un fait inconnu dans l'histoire des gouvernements, que, pendant une importante session comme celle-ci, deux de

plus importants membres du gouvernement soient absents pendant toute une session sans que l'on donne une bonne raison pour cette absence. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), qui est à la tête d'un des ministères des plus importants, est aussi absent. Une bonne raison pour son absence serait qu'il était incapable de faire son ouvrage ici, et qu'il est allé se reposer et se soigner. Mais ce n'est pas cela, et chacun le sait. Que fait-il? Il a pris une charge qui, s'il en remplit les devoirs, lui donnera plus de besogne, plus de fatigue et de responsabilité que s'il était resté ici à conduire les affaires de son département, entouré de ses fonctionnaires. Il est très important pour le public, qu'un ministre à la tête d'un département aussi considérable soit à son siège dans la Chambre, surtout pendant une session comme celle-ci, la dernière avant une campagne électorale. Il y avait d'autres personnes capables de remplir les devoirs de commissaire à l'exposition de Paris beaucoup mieux que ne le pourra faire le ministre des Travaux publics. Ce ne peut pas être parce qu'il est absolument requis là-bas qu'il est absent d'ici. Quelle est donc la raison? Et même, à part ces deux ministres qui sont en dehors du pays, nous avons, presque tous les jours, vu les bancs des ministres vides. Il n'y a jamais eu une session du parlement, depuis que j'y suis entré, en 1882, où cet abus ait autant existé que pendant la présente session, ait été la règle, au lieu de l'exception. Maintenant, pourquoi le ministre n'est-il pas ici. Le ministre intérimaire nous dit que le ministre croit que cet employé mérite une augmentation de $400 ; mais on ne donne aucune bonne raison. Je crois que nous avons droit de savoir pourquoi un ministre à la tête d'un département n'est pas à son siège pour remplir ses devoirs.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je ne crois pas que ce soit le temps convenable pour discuter la question que mon honorable ami a soulevée, mais, puisqu'elle est posée, je n'ai aucune objection à lui donner les renseignements auxquels il croit avoir droit, bien qu'il les ait déjà eus précédemment. Je commencerai par répondre à ses observations concernant le ministre des Travaux publics. Mon honorable ami était ici au commencement de la session, et y a été tout le temps depuis. Il a vu le ministre des Travaux publics à son siège à différents temps depuis le commencement de la session, jusqu'au jour où il est parti pour la France, et je crois que, si je demandais à mon honorable ami ce qu'il pensait de la santé de l'honorable ministre des Travaux publics, il répondrait qu'il lui paraissait être en mauvaise santé. C'est un fait notoire que le ministre des Travaux publics est allé, l'été dernier, en France, où il a subi une opération très serieuse. C'est un fait notoire aussi que moins de six semaines après qu'il eût subi cette opération, il était de retour au Canada, et reprenait ses devoirs officiels. Rien d'étonnant que, dans ces circonstances, sa santé soit faible, et tout le monde admettra que M. Tarte aurait mieux compris ses intérêts, s'il était resté plus longtemps en France et avait continué à y suivre un traitement médical. Qu'il ait eu une rechute, que la blessure n'ait pas guéri aussi rapidement qu'on s'y attendait, il n'y a rien de surprenant là-dedans ; au contraire, c'était, dans mon opinion, la conséquence inévitable de ce que j'ai cru être, dans le temps, une imprudence du ministre des Travaux publics. Il était certainement en très mauvaise santé lorsqu'il est parti pour la France, au mois de mars dernier. Il est vrai que M. Tarte deploie beaucoup d'activité en France, beaucoup plus que je le désirerais, et je crois que l'impétuosité qui caractérise M. Tarte l'empêche de consulter son propre intérêt. Lorsqu'il a quitté le Canada pour la France, il agissait d'après l'avis d'un médecin qu'un changement d'air et d'occupation lui ferait du bien, s'il suivait ce conseil avec circonspection. Nous savons tous qu'en plusieurs cas un changement d'air et d'occupation fait du bien à une personne exposée à un fort travail de tête. Mon honorable ami est peut-être venu à la conclusion que la santé de M. Tarte n'est pas très mauvaise, mais il connaît certainement trop bien l'activité et l'énergie de l'honorable ministre des Travaux publics pour croire qu'il suivra strictement les conseils de son médecin. Voilà pour M. Tarte.

Parlons maintenant de M. Sifton. Chacun sait que M. Sifton dont la santé générale est, je crois, assez bonne est affligé d'une infirmité chronique. M. Sifton m'a dit, quelque temps avant la session, qu'il s'apercevait avec alarme que son infirmité chronique augmentait, et ses médecins lui dirent qu'à moins qu'il n'allât consulter un spécialiste, les conséquences pourraient être sérieuses ; et il n'y a rien d'extraordinaire qu'en des circonstances de ce genre, un homme dans toute la force de l'âge comme lui ait désiré aller le plus tôt possible, suivre le traitement qu'on lui conseillait, et cela avant qu'il fût trop tard, car on sait que dans les cas de ce genre, la promptitude est de la plus grande importance. Considérant tout cela, je n'ai eu aucune hésitation comme chef du gouvernement, à conseiller à M. Sifton de se faire soigner. Et c'est ce qu'il a fait. Après qu'il fut rendu à Vienne son médecin fut obligé d'aller à Paris, où M. Sifton dut l'accompagner pour y suivre un traitement qu'il est nécessaire de répéter tous les deux jours, ainsi qu'il me le dit dans une lettre que j'ai reçue de lui. Dans ces circonstances je demanderai à mon honorable ami s'il se croit justifiable de critiquer aussi sévèrement qu'il le fait l'absence du ministre de l'Intérieur. Pour ma part, je crois qu'un homme qui est âgé de moins de quarante ans, et trouve qu'une infirmité de ce genre devient plus grave, est plus qu'excusable s'il se hâte de se

mettre sous les soins des meilleurs médecins, s'il est possible d'écarter les sérieuses conséquences qui en résulteraient, si l'infirmité devenait incurable. Telle est la raison pour laquelle le ministre de l'Intérieur est absent. Je puis dire à mon honorable ami que s'il regrette l'absence de M. Sifton de l'enceinte de cette Chambre, il y a quelqu'un qui la regrette encore plus et ce quelqu'un c'est M. Sifton lui-même ; et s'il y a quelqu'un qui la regrette encore plus que M. Sifton, ce quelqu'un c'est moi. Je crois qu'il est malheureux sous plusieurs rapports que M. Sifton ne puisse s'acquitter de ses devoirs, mais les raisons données pour son absence me paraissent tellement concluantes que les critiques sévères que l'on a entendues ce soir sur sa conduite n'ont pas leur raison d'être.

J'arrive maintenant au sujet qui doit nous occuper : l'augmentation des appointements de M. Rothwell. M. Rothwell est un employé de dix-sept années de service, et qui occupe une position importante dans le département. Mon honorable ami qui a pris charge du département en l'absence de M. Sifton, dit que la besogne de M. Rothwell augmente. L'honorable député doit savoir que la besogne de tous les employés de ce département augmente très rapidement, en dehors même de la cause immédiate de l'administration du Yukon qui relève de ce département. Maintenant, comment devons nous traiter un employé méritant. L'honorable député sait qu'il y a des employés qui sont bons, quelques-uns, qui sont meilleurs que d'autres, et quelques-uns qui ont des devoirs spéciaux importants à remplir, et si le ministre croit qu'un officier qui rend des services importants dans le département a droit à une augmentation d'appointements, et la demande, alors c'est au comité à décider si elle doit être votée ou non. Dans ce cas-ci je crois que l'augmentation est justifiée. Outre les raisons générales d'augmentation de travail, le ministre intérimaire dit que la position de M. Rothwell en est une de très grande responsabilité, car lorsque le sous-ministre est absent, M. Rothwell a pratiquement le département sous ses charges, son rang venant ensuite de celui de sous-ministre. Telles sont les raisons qui ont été données pour l'augmentation des appointements de M. Rothwell, et je crois qu'elles sont justes et suffisantes.

M. FOSTER : Il y a une partie de mes observations que le premier ministre n'a pas touchée ; il n'a pas donné une raison suffisante de l'absence continue de leurs sièges pendant que l'on discute des questions concernant leurs départements, de ministres qui sont en ville et au siège du gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE : Je puis dire à mon honorable ami que les membres du gouvernement aimeraient bien mieux, trouveraient bien plus agréable d'être à leurs sièges à la Chambre qu'à recevoir continuellement des délégations et répondre à des demandes de renseignements. C'est la raison que j'ai à donner à mon honorable ami, et c'est une raison que je préférerais à ne pas voir exister. Mais mon honorable ami sait qu'avec l'augmentaton de la publicité, du télégraphe, du téléphone et des facilités postales et de chemin de fer, la tendance est d'amener à Ottawa un nombre de plus en plus grand de personnes qui veulent parler aux ministres et avoir des entrevues. Nous sommes constamment assiégés de gens qui veulent voir les ministres pour affaires publiques. J'ai quelquefois, moi-même, engagé mes collègues à se tenir autant que possible à leurs sièges, à la Chambre, et c'est la réponse invariable que j'ai reçue. S'ils ne sont pas à leurs sièges, ce n'est pas par négligence ou indolence, mais parce qu'ils ont d'autres devoirs à remplir.

M. FOSTER : Des députations viennent aussi pour voir l'honorable premier ministre, et il n'y a probablement pas un ministre qui soit aussi fréquemment et aussi assidûment à son siège que lui. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) se tient aussi généralement à son siège, et je suppose qu'il n'y a pas de ministres qui reçoivent des députations plus importantes qu'eux, et nous les voyons la plupart du temps à leurs sièges. C'est le devoir d'un ministre, je crois, vis-à-vis les représentants du peuple qui s'éloignent de leurs familles et viennent ici, à Ottawa, de s'occuper des affaires publiques qui leur sont confiées. Je ne veux pas être sévère et je ne parle pas dans un esprit de malveillance, mais il est notoire que pendant cette session les banquettes ministérielles ont été souvent vacantes, et cela à un degré remarquable. En conséquence la Chambre est tombée dans un état complet d'insouciance et d'indifférence. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu une session où il s'est fait moins de besogne, et où il y ait eu moins d'entrain que pendant la présente session ? Pourquoi ? Parce que les ministres ne sont pas ici, les députés qui siègent derrière eux n'y sont pas non plus, et il n'y a pas un ministre qui semble s'intéresser à ce que l'ouvrage se fasse ou non. On doit aussi envisager la question à un autre point de vue, celui de la courtoisie. Mon honorable ami à mes côtés (sir Charles Hibbert Tupper) discutait, l'autre jour, une question importante concernant le Yukon, lorsque l'honorable ministre de l'Intérieur est absent, et le ministre intérimaire du département n'a pas cru nécessaire de rester dans la Chambre et écouter ce que mon honorable ami disait.

M. SUTHERLAND : Je ne suis sorti que pour quelques instants.

M. FOSTER : L'honorable premier ministre a écouté pendant un certain temps, mais il a cru qu'il n'était pas de son devoir de rester au moment où mon honorable ami serrait la question de plus près. Il sortit aussi, et la plus grande partie du temps, je ne crois pas qu'il y avait dans la Chambre plus de deux ou trois membres du gouvernement.

C'est là un fait qui se répète souvent. L'honorable directeur général des Postes est en dehors de la Chambre les trois quarts du temps, et souvent plus. Au temps des interpellations, nous ne pouvons avoir de réponses à nos questions parce que les ministres ne sont pas ici pour les donner. Cela a son influence sur l'intérêt et le travail de la session ; vous lui enlevez toute son énergie. Elle a été languissante, et il ne s'est rien fait. Venons en maintenant à la défense qui a été faite de M. Rothwell. M. Rothwell, allègue-t-on, est un bon employé; nous admettons tous cela : mais il y a en a beaucoup d'autres comme lui, et je crois que la plupart de nos fonctionnaires sont dans son cas, mais ni le ministre intérimaire de l'Intérieur ni le premier ministre n'ont donné des explications suffisantes du travail que fait M. Rothwell. L'augmentation du salaire que l'on demande est considérable ; c'est un fort saut que de monter de $2,000 à $2,400. Pourquoi ne ferait-on pas une augmentation raisonnable? M. Rothwell, l'année dernière et l'année d'auparavant, avait travaillé tout le temps, fait de longues heures et travaillé tard dans la soirée, et il a obtenu l'augmentation régulière. Je ne crois pas qu'il ait travaillé davantage cette année, et l'on n'a pas montré que ses devoirs avaient augmenté assez pour justifier cette augmentation à ses appointements.

Ce n'est pas par animosité à l'égard des ministres que j'ai critiqué leur absence de la Chambre. Mais l'honorable premier ministre doit savoir ce que la Chambre et le peuple pensent à ce sujet. Si la santé de l'honorable ministre des Travaux publics lui permet d'aller à Paris prendre charge de notre exposition et agir comme commissaire du Canada, puis entre les devoirs de cete charge faire des voyages en province, aller en Belgique et y parler en public, être un soir à Paris et le lendemain soir à Londres, la raison de son absence d'ici n'existe plus. Il fait à l'étranger un travail plus actif et plus consumant, je crois, pour un homme de son tempérament que s'il était resté ici. Je concède que l'honorable premier ministre a raison lorsqu'il dit que le minstre des Travaux publics est revenu trop vite de son voyage à Paris. S'il avait pris plus de temps, il aurait eu plus de chance de se rétablir. Au lieu de l'envoyer commissaire à Paris, l'honorable premier ministre aurait dû exercer son influence sur lui pour le faire aller ailleurs où il aurait pu trouver le repos et la tranquillité. Mais, sûrement, s'il est assez bien, si un homme du tempérament du ministre des Travaux publics, peut résister à ce travail particulier dans Paris, s'il peut assister à la multitude de banquets auxquels il est invité, s'il peut faire ces courses à travers les provinces, aller en Belgique et y parler à des assemblées publiques, il pourrait parfaitement faire son travail ici, et s'il en est capable, c'est ici et non pas là-bas qu'il doit être.

Maintenant, quant au ministre de l'Intérieur, il est admis qu'il jouit généralement d'une bonne santé. L'infirmité dont il souffre est cependant sérieuse et demande à être traitée. Mais ce n'est pas une infirmité arrivée soudainement. L'honorable ministre paraissait bien à la fin de la dernière session, bien que son infirmité fut aussi sérieuse qu'elle a été plus tard, parce que cette infirmité, et malheureusement c'en est une grande, l'afflige depuis plusieurs années, et il aurait pu choisir ce temps pour aller subir un traitment. Mais il ne l'a pas fait. Et il n'a pas pris non plus d'avis extra ou de soins. Au contraire il a entrepris une lourde tâche. De bonne heure à l'automne et en hiver, il a entrepris de faire une tournée du Manitoba et des Territoires, et même jusque dans la Colombie Anglaise, pour y prononcer des discours en compagnie de quelques-uns de ses collègues, et s'est ensuite lancé, avec toute la vigueur qu'il possède, dans le fort de la campagne électorale au Manitoba. Puis, revenu au parlement, paraissant très bien d'une manière générale et sans augmentation accentuée de son infirmité, il disparaît tout à coup pendant la session, et il laisse le département dont dépendent le Yukon, les affaires de l'Intérieur et l'Immigration, au moment où il serait le plus important au point de vue du public, qu'il fut ici. Un homme ne peut pas être ministre et faire comme s'il était simple individu. Il a des devoirs à remplir envers la Chambre et il en a à remplir envers le public, et il est regrettable que le ministre de l'Intérieur n'ait pas choisi le temps de la vacance du parlement pour s'absenter et se faire soigner. Je ne crois pas que ce soit là une critique injuste à faire au sujet de ces deux ministres. Je l'ai faite non dans un esprit d'animosité mais parce que je crois que les affaires de la Chambre ont été sérieusement retardées par leur absence, et outre cela je crois que c'est un mauvais précédent, un mauvais exemple à donner que celui d'hommes qui ont accepté la responsabilité de ministres de la Couronne, ne se croient pas ensuite obligés d'en remplir les obligations et d'être à leurs sièges pendant la session du parlement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Venant au cas de M. L. Rothwell, il semble y avoir quelque chose d'extraordinaire dans cette augmentation de $400, à une époque ou un grand nombre de fonctionnaires méritants ne peuvent seulement pas obtenir l'augmentation statutaire de $50, quels que longs et ardus que soient leurs travaux. Ce qui semble extraordinaire dans toutes ces augmentations dans le département de l'Intérieur c'est que toutes ces faveurs vont à des fonctionnaires qui ont quelque chose à faire dans l'administration du Yukon. Prenez le cas de M. Rothwell. On l'appelle premier commis et greffier en loi ; il est entré en 1883. Passons au ministère de la Justice qui a la lourde responsabilité de la rédaction des lois et vous trouverez là M. Fraser, qui est de beaucoup plus vieux que M. Roth-

well dans le service et un des fonctionnaires publics les plus capables qu'il y ait à Ottawa ; M. Fraser a été nommé par l'honorable M. Mackenzie. Il a eu la confiance de tous ceux qui ont pris ce département, et cependant, malgré toute son habileté et ses longs états de service, bien qu'il soit le deuxième officier à la suite du sous-ministre, il ne reçoit encore que $2,400. La comparaison devient extraordinaire si vous la faites avec les différents départements, et l'on voit combien M. Rothwell est favorisé. Pendant longtemps et jusqu'à il y a un an ou deux alors que ses apointements furent portés à $2,400, l'ingénieur en chef du département de la Marine ne recevait que $2,000. Le premier commis de ce département qui y a passé presque toute sa vie, ne reçoit que $2,400, tandis que le premier commis qui s'occupe de toutes les questions légales et de navigation du département de la Marine n'a que $2,000 après toutes ses années de service. Je ne veux pas parcourir tous ces noms là, mais je viens de nommer les fonctionnaires qui occupent des positions aussi importantes que celle de M. Rothwell, et qui ont de plus longues années de service, et qui cependant, ne reçoivent pas les mêmes faveurs. Il semble extraordinaire que pour les seules raisons qu'on a données, M. Rothwell saute ainsi d'un seul coup de $2,000 à $2,400.

M. SUTHERLAND : Je n'admets pas qu'il y ait quelque chose d'extraordinaire dans les comparaisons qu'a faites l'honorable député. Il peut se faire que quelques-uns des officiers dont il a fait mention ne reçoivent pas pleine justice, mais je ne crois pas qu'il y ait aucune comparaison possible entre l'ouvrage qu'ils ont à faire et celui qui est dévolu à M. Rothwell.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Compareriez-vous M. Rothwell avec M. Fraser ?

M. SUTHERLAND : L'ex-ministre de la Justice connait mieux que moi l'ouvrage qu'il y a à faire dans le département de la Justice, mais je puis lui dire que M. Rothwell a à décider des questions qui demandent des connaissances légales et affectent les intérêts du peuple dans une mesure plus considérable et mettent en jeu des sommes beaucoup plus fortes que les questions qu'ont à décider les officiers de n'importe quel autre département à part les sous-ministres.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelles sont ces questions ?

M. SUTHERLAND : Les appels du Yukon par exemple et il y en a plusieurs.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Qu'a-t-il à faire avec les appels ?

M. SUTHERLAND : L'honorable député doit savoir que les officiers d'un département ont beaucoup à faire avec les appels——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. Rothwell n'a pas la moindre parcelle d'autorité en loi pour décider un appel du Yukon. C'est la première fois que l'on émet dans cette Chambre la prétention que lorsque la discrétion judiciare a été donnée au ministre, celui-ci pouvait la diviser avec le premier commis de son département. C'est monstrueux.

M. SUTHERLAND : L'honorable député n'ira pas jusqu'à prétendre que, lorsqu'il était ministre de la Justice, il n'a pas demandé l'assistance du sous-ministre de la Justice ou de M. Fraser. Quel droit avait-il de demander à ces fonctionnaires de décider des points de loi et rédiger des documents dont il était responsable ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les cas ne sont pas semblables du tout. Je parle des fonctions anormales en rapport avec les appels portés devant le ministre de l'Intérieur. Il n'y a pas de cas emblable dans le département de la Justice.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, il y en a.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quelles sont-elles?

Le PREMIER MINISTRE : Voici un appel porté devant le ministre de l'Intérieur au sujet des conflits entre des prospecteurs au Yukon. Il faut que le ministre obtienne une revue des faits. Il ne peut pas entreprendre de lire lui-même tous les documents. Il a ses officiers pour examiner ces documents et en préparer un résumé, et le ministre peut discuter les points de loi avec eux. Prenez le cas du ministre de la Justice ; le ministre a une sentence de mort à reviser. Le dossier est envoyé à M. Power, un officier du département. M. Power le lit en entier, en fait un précis et l'annote pour le ministre, et même il le discutera avec le ministre. L'honorable député (sir Charles Hibbert Tupper) sait très bien que le ministre n'a pas le temps de faire toutes ces choses. Il ne pourrait suffire à tout ce travail, et il faut que quelqu'un analyse le dossier pour lui. C'est le travail que fait M. Rothwell.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Rien ne montre mieux l'absurdité du système en vertu duquel les appels sont portés devant le ministre de l'Intérieur. Le premier ministre dit qu'il est physiquement impossible au ministre de trouver assez de temps pour faire lui-même des documents une étude détaillée qui lui permettra de porter son jugement.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que le ministre ne pouvait pas accomplir le travail lui-même, à moins qu'un fonctionnaire n'examinât le dossier et n'en fit des extraits.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors, c'est un scandale. Ce n'est rien autre chose qu'un scandale pur et simple que de

voir un juge, ayant juridiction d'appel sur les contestations entre plaideurs, avoir recours à un résumé du dossier ou délibérer une cause avec une personne ne faisant pas partie du conseil. L'honorable gentleman ne prétendra pas que les juges des tribunaux de ce pays prennent conseil des greffiers relativement aux causes qui se plaident devant eux. On n'a jamais dit que cela se passait, que cela pourrait avoir lieu. Ce serait un scandale épouvantable si les parties pouvaient circonvenir le juge, ou être en mesure de le faire. Je vois rire l'honorable gentleman.

Le PREMIER MINISTRE : En effet, je ris.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors, je m'étendrai plus longuement sur ce sujet, car l'honorable gentleman devrait envisager cette question avec plus de gravité ; c'est ce que fera le public, en dépit de son sourire. Le ministre, remplissant les fonctions d'un tribunal d'appel, rend une décision qui n'est pas le résultat de ses délibérations, après avoir entendu les avocats des deux parties, mais le résultat du travail et du concours d'une personne qui s'est entretenue avec le juge après le départ ou avant l'arrivée des avocats, qui est le résultat d'une audition ex-parte, d'une consultation ex-parte, en l'absence de ces derniers.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais si le ministre n'est pas avocat lui-même.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. Sifton, qui est avocat, s'est adressé au ministre de la Justice. Personne ne prétend que ce fonctionnaire est mandé et qu'il siège aux côtés du juge. Personne n'a laissé entendre que le ministre doive appeler un employé pour l'aviser. Représentez-vous les dangers que présente un pareil système. Ce M. Rothwell, qui a trop d'ouvrage, ce fonctionnaire qui est encombré de travaux, pourrait, d'après le même principe, se faire aider par d'autres, et les adversaires pourraient de leur côté faire transmettre au ministre des opinions et des précédents favorables à leur cause. Je ne crains pas de dire qu'aucun de ceux qui plaident devant ce tribunal n'a jamais cru que ses décisions étaient préparées par M. Rothwell, qui prête son concours au ministre, comme M. Power, par exemple, le lui prête dans des affaires tout à fait différentes. Dans les recours en grâce, le juge a rempli ses fonctions avant que la question de commutation d'une sentence ne soit soumise au ministère de la Justice. Les points de droit sont vidés, il n'est plus question de la liberté du coupable, la sentence est rendue : il ne s'agit plus d'une question de droit, il s'agit de décider si la Couronne exercera sa clémence. Alors, comme dans toute autre affaire, le ministre reçoit l'assistance de ses employés ; mais le ministre n'est plus l'arbitre entre des parties adverses dont il entend les plaidoieries en public.

Aussi, je crois que l'exemple qu'on a voulu donner est des plus mal choisis ; il sert toutefois à confirmer une opinion qui se répand rapidement, à savoir que ce tribunal n'est pas à la hauteur de la tâche qu'il a à remplir. Cette tâche, suivant le droit parlementaire, est celle d'un juge ou d'un ministre remplissant les fonctions d'un juge, et je crois que le public apprendra avec étonnement que cette tâche est négligée, non par le chef d'un ministère assisté d'un collègue siégeant comme juge, mais que le travail est fait par M. Rothwell. Or, quelles sont les fonctions de M. Rothwell ? Il n'y a pas de greffier en loi dans chaque département ; il y en a un au ministère des Chemins de fer et Canaux, et un autre au ministère de l'Intérieur. Jusqu'à ce jour, on a toujours dit au parlement—je ne dirai pas que le gouvernement du jour a fait cette déclaration, mais l'ancienne administration l'a certainement faite—que ces greffiers en loi n'avaient été nommés que pour préparer les dossiers qui seraient étudiés par le ministère responsable de l'interprétation des lois, c'est-à-dire, par le département en loi. Par exemple, on a déclaré qu'au ministère des Chemins de fer, le greffier en loi faisait un travail peu compliqué quoique d'un caractère spécial, et que le ministère de la Justice était toujours responsable des opinions légales données. Le travail de ces greffiers en loi est en réalité celui de l'avocat qui prépare et transmet un dossier au conseil dont il désire avoir l'opinion. En sa qualité de greffier en loi, telles sont les hautes fonctions que remplit M. Rothwell, à ce qu'on dit.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami me pardonnera de lui dire franchement que je suis plus qu'étonné de la critique qu'il a faite des fonctions que M. Rothwell remplit en ce qui a trait aux appels. En premier lieu, je nie avoir dit, comme l'honorable député me le fait dire, que M. Rothwell formait en réalité l'opinion du ministre. J'ai dit que le ministre de l'Intérieur faillirait à son devoir en ce qui concerne les importantes fonctions qu'il a à remplir relativement à ces appels si—sans considérer s'il est ou s'il n'est pas avocat lui-même—il ne profitait des lumières d'un avocat pour se faire préparer un sommaire ou dossier et un exposé de la cause. Ainsi, voici une liasse de causes transmises du Yukon. Il peut y avoir dans cette liasse, bien des documents importants ou inutiles, pertinents ou non à la cause. Il a un employé qui examine le dossier, en prépare un sommaire et expose la question qui sera débattue par le conseil. Peut-on prétendre que le ministre ne devrait pas utiliser les services d'une personne au courant de la loi pour lui préparer un précis de la cause qui sera plaidée, au sujet duquel il pourra consulter le conseil ? L'honorable député dit qu'il n'y a aucune similitude entre le cas qui nous occupe et les recours en grâce soumis au ministre de la Justice. Il dit que dans ces causes il n'y a pas de question de

droit à décider. Quel droit est plus grand que le droit de vie ou de mort ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Avant que la cause ne soit soumise au ministre, la question de droit est vidée.

Le PREMIER MINISTRE : Je le nie. Il n'est pas laissé au caprice du ministre de dire que celui-ci recevra son pardon, que celui-là ne le recevra pas. Je suis surpris d'entendre l'honorable député parler de la sorte. Il a été ministre de la Justice, et il sait que celui qui occupe ce poste n'a pas de devoirs plus importants à remplir que de décider si une sentence de mort sera exécutée, et que, dans la décision de cette question, le ministre de la Justice n'obéit pas à son caprice ou à ses penchants. Il a des règles à suivre, comme le juge qui a présidé au procès. Comment en arrivera-t-il à une décision? Il a dans son ministère un fonctionnaire au courant des lois, qui doit examiner la cause, en faire un résumé et appeler l'attention du ministre sur tel ou tel point qui peut l'aider à prendre une décision et à dire s'il conseillera au Gouverneur général d'exercer sa clémence. Voilà le travail important qu'accomplit M. Power, et le travail que M. Rothwell, dans une moindre mesure, a accompli pour le ministre de l'Intérieur. Il prépare un sommaire pour l'usage du ministre, attire son atention sur les questions de droit et de fait, afin que le ministre puisse suivre plus facilement les plaidoieries, quand elles auront lieu en sa présence, et savoir quelle importance il convient d'attacher aux arguments invoqués. En outre, il est tenu de remplir toutes les fonctions qui sont du ressort d'un greffier en loi.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Est-ce que M. Rothwell prépare réellement un précis des causes entendues par le ministre de l'Intérieur et lui remet-il ce sommaire avant la plaidoierie?

Le PREMIER MINISTRE : Selon moi, il examine l'affaire et prépare la cause de façon que le ministre puisse se mettre au courant de celle-ci, et signaler au conseil les points à élucider. Le dossier contient des pièces pertinentes, et d'autres qui ne le sont pas, des documents importants, et d'autres qui sont inutiles ; et le ministre manquerait à son devoir, s'il ne faisait pas faire un triage qui lui permet de connaître les pièces importantes avant d'entendre le conseil.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable premier ministre conviendra que j'ai lieu d'être surpris de sa déclaration. Ne serait-ce pas un scandale, si le greffier de la cour préparait un factum dans les causes portées en appel devant la cour Suprême, par exemple, et si ce factum était soumis aux juges?

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas dit que M. Rothwell préparait un factum. Mais, pour parler de la cour Suprême, chaque fois que ce tribunal est saisi d'un appel, le greffier prépare un sommaire du dossier avant que celui-ci ne soit envoyé aux juges, travail qui nécessite les services d'un avocat. Le greffier ne prépare pas un factum, mais un sommaire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'aimerais connaître exactement ce que M. Rothwell fait lorsqu'un appel est soumis au ministre. Analyse-t-il la preuve ; autrement dit, que veut dire ce sommaire dont le premier ministre nous parle?

M. SUTHERLAND : Je regrette beaucoup que mon honorable ami me prête une explication que je n'ai pas donnée. Si M. Rothwell était responsable de la décision du ministre, il y aurait scandale ; mais je n'ai jamais rien dit de tel. Je me suis contenté de faire observer que l'augmentation des affaires relevant du ministère lui avait occasionné beaucoup de travail supplémentaire, et j'ai donné, comme preuve à l'appui, les affaires du Yukon.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai posé une question d'une grande importance. Nous savons ce que M. Power a à faire au sujet des recours en grâce, mais je voudrais savoir ce que fait M. Rothwell en ce qui concerne les appels des décisions de M. Senkler, commissaire des mines au Yukon.

M. SUTHERLAND : J'ai dit que les occupations de M. Rothwell étaient plus nombreuses qu'auparavant. L'honorable député ne m'a évidemment pas compris, puisqu'il a si vigoureusement dénaturé le sens de mes paroles. Nous n'examinons pas s'il est sage de confier au ministre l'audition de ces appels. Dans plusieurs causes, il n'y a pas de conseil ; quand il y en a un, M. Rothwell n'a rien à faire qui puisse influer sur la décision du ministre. Ce dernier doit rendre sa sentence après avoir entendu les plaidoieries des parties ; mais il y a beaucoup d'écritures à faire qui demandent parfois une personne au courant de la loi, et qu'on ne peut espérer voir faire par le ministre. C'est une grande commodité, non seulement pour le ministre, mais aussi pour le conseil, d'avoir un précis des règlements qui permet de voir quels règlements étaient en vigueur lorsque le différend a surgi, et des avocats d'une bonne réputation ont été bien contents de voir que ce travail était fait.

Cependant je ne veux pas qu'on laisse entendre que j'aurais dit que M. Rothwell s'érigeait en juge ou qu'il en remplissait les fonctions lors de ces appels. Je sais que son travail a été considérablement augmenté. Depuis que j'ai eu affaire au département, il a dû travailler chaque jour jusqu'à une heure avancée de la nuit pour remplir ses fonctions. Quant à la théorie de mon honorable ami qui voudrait tout renvoyer au ministère de la Justice, je sais, par ma propre expérience, que cela est impraticable.

cable et causerait beaucoup de mécontentement. S'il fallait soumettre au ministère de la Justice le plus léger différend, dans plusieurs cas, les intéressés seraient morts ou partis, avant qu'une décision ne fut rendue parce que ce département ne pourrait venir à bout du travail imposé. Il est bien préférable d'avoir un fonctionnaire entendu dans chaque ministère et je suis convaincu que l'honorable député n'a pas raison de se plaindre de l'expédition des affaires importantes dans ce ministère.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Vu l'absence du Solliciteur général, il ne serait pas juste de dire que le ministère de la Justice est dans un état tel que les autres ministères ne peuvent lui soumettre les questions importantes qui surgissent parce qu'il prendrait trop de temps à les résoudre. Toutefois, ce n'est pas là ce dont il s'agit. Le premier ministre a dit que selon lui—et je désire avoir ce renseignement du ministre intérimaire de l'Intérieur parce que le premier ministre n'était pas bien certain—M. Rothwell préparait un résumé de ces appels à l'usage du ministre intérimaire ou du ministre. Je désire savoir si le premier ministre ne s'est pas trompé.

M. SUTHERLAND : Je ne sais pas ce que l'honorable député (sir Charles Tupper) entend par un "résumé". Mais peu importe le nom qu'on lui donne. Lorsque le ministre demande des renseignements à M. Rothwell, celui-ci les lui prépare. C'est ce qu'il a fait pour moi. La préparation de ces causes nécessite une grande somme de travail, et d'un travail que peut seul accomplir un homme habile et responsable.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député (M. Sutherland) sait ce qu'est un résumé ou un précis d'une cause. Pourtant il a éludé ma question ; je demandais si le premier ministre avait eu raison de dire que M. Rothwell faisait un résumé des appels soumis au ministre. Par exemple, il a raconté comment M. Power faisait un précis des recours en grâce soumis au cabinet par le ministre de la Justice. C'est presque un factum. S'il s'agit d'une question de fait, c'est un résumé de la preuve ; si c'est une question de droit, c'est le choix et la préparation des autorités. Est-ce ce genre de travail qu'a fait M. Rothwell dans les causes où il n'y avait pas d'avocat et même dans celles où il y en avait ?

M. SUTHERLAND : Je ne crois pas qu'il fasse tout ce que vient de dire l'honorable député ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors que fait-il ? Quand un ministre demande d'augmenter de $400 le appointements d'un fonctionnaire, il devrait pouvoir dire quelles sont ses fonctions.

M. SUTHERLAND.

M. SUTHERLAND : Je crois avoir donné des explications suffisantes, et que la Chambre les a comprises. L'honorable député a fait des comparaisons, mais même sur cette base, je demande à la députation de dire si les fonctionnaires qu'il a mentionnés ne sont pas plus rémunérés que M. Rothwell en proportion des devoirs qu'ils ont à remplir.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Alors que fait-il ?

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami devrait être plus raisonnable. Je suis bien prêt à donner tous les renseignements pertinents sur tous les item, mais on ne peut pas s'attendre à ce que je connaisse tous les détails aussi à fond qu'un ministre qui aurait été à la tête du département depuis plusieurs années.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Mais vous avez dû avoir quelques causes ?

M. SUTHERLAND : Un grand nombre. Tout député a droit d'obtenir tous les renseignements raisonnables, et, pour ma part, je suis disposé à les donner. Je ne demanderai pas à la Chambre de m'excuser et si je ne puis pas expliquer tous les item avec le même talent que le ministre (M. Sifton) aurait pu le faire lui-même, j'aurai soin de me faire renseigner sur tout ce qui est de nature à intéresser la députation ; mais il me semble que l'honorable député dépasse les bornes en exigeant que je lui donne jour par jour ce qu'un employé est tenu de faire. Sous ce rapport, on devrait se contenter de la parole du ministre sans l'obliger à entrer dans les détails les plus minutieux. Or, d'après ce que j'ai constaté depuis mon arrivée à la tête de ce ministère, M. Rothwell a beaucoup d'occupations et fait un travail difficile et plein de responsabilité. L'honorable député de Pictou siège ici depuis de longues années et je suis certain qu'il ne connaît pas d'exemple où un ministre ait été obligé d'entrer dans de tels détails. Le travail dans ce département a considérablement augmenté, grâce surtout au développement du Yukon. M. Rothwell est obligé de faire tout ce que le ministre exige de lui. Quand on demande à un fonctionnaire de donner les règlements sur une certaine question——

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Les décrets ministériels, par exemple?

M. SUTHERLAND : Oui, les décrets ministériels, les lois, etc. Il faut que ce travail soit fait avec beaucoup de précision. J'ai toujours trouvé M. Rohtwell très actif et très consciencieux. Chaque fois que j'ai eu à m'adresser à lui sur de semblables questions, il m'a donné la liste des statuts, des règlements, des arrêtés du conseil sur la question débattue et ces recherches ont dû lui causer un travail considérable. Grâce à

ce travail préparatoire, le ministre est beaucoup plus en état de saisir toute la question et de la régler après avoir entendu les plaidoieries des avocats. J'ai aussi expliqué que M. Rothwell remplace le sous-ministre quand ce dernier est absent. Je ne prétends pas que cela lui donne droit à une rémunération plus élevée, mais il est évident que sa responsabilité en est augmentée. Je dois ajouter aussi que malgré cette augmentation particulière, il y a une diminution dans le crédit général. Le salaire de M. Hall était autrefois de $2,800 et cette somme de $800 est partagée également entre M. Rothwell et M. Keyes.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable gentleman a réduit à presque rien les fonctions de M. Rothwell auprès de ce tribunal d'appel. C'était pourtant un travail ardu que le sien, au dire du premier ministre. Il avait à préparer un résumé des causes à choisir ce qui était pertinent et ce qui ne l'était pas dans la preuve, et ainsi de suite ; si bien qu'il semblait surprenant que M. Rothwell pût accomplir toutes ces fonctions, ou qu'il pût remplacer le sous-ministre quand il avait tant d'autres choses à faire. Or, le ministre intérimaire nous a laissé entendre que lorsqu'il y a un conseil dans la cause, M. Rothwell prend bien garde d'intervenir ; quand il n'y a pas de conseil, les fonctions de M. Rothwell se bornent à indiquer au ministre où se trouvent les arrêtés ministériels. Puis, il trouve les statuts—ils sont peu nombreux et l'expérience qu'il acquiert dans une cause le met probablement en état de faire tout son travail en quelques minutes, simplement en faisant résonner un timbre. Aussi, mes craintes sont en grande partie apaisées en ce qui concerne ses fonctions judiciaires. Le premier ministre m'avait alarmé lorsqu'il m'a fait comprendre par ses explications que ce fonctionnaire prenait sa large part du travail judiciaire dévolu au ministre de l'Intérieur. Eh bien! Je ne serai pas déraisonnable. Voici un fonctionnaire à qui on veut donner une forte augmentation. Mais ça ne peut être pour ce travail. Quelles autres fonctions remplit-il en sa qualité de greffier en loi dans le ministère?

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami est, je le suppose, au courant du travail qui se fait dans ce département. M. Rothwell a un grand nombre de questions embarrassantes à régler, principalement celles qui concernent les réclamations de terrains par les métis. Il surgit aussi du Yukon plusieurs problèmes dont la solution est déférée au ministre, et, pendant l'absence de celui-ci, M. Rothwell doit voir à les résoudre. Il y a aussi de nombreuses questions au sujet des titres de biens-fonds, de la préparation des baux passés par centaines chaque jour, à ce qu'il me semble.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Sur une formule imprimée.

M. SUTHERLAND : Même sur une formule imprimée, ces baux demandent à être soigneusement examinés et remplis.

M. FOSTER : A-t-il rédigé le bail de Philp ?

M. SUTHERLAND : L'honorable député a parlé si longuement et si fréquemment sur ce sujet, que je ne sais plus si Philp a un bail.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quand il s'agit des titres de biens-fonds, le ministre de l'Intérieur agit-il d'après l'opinion de M. Rothwell ou consulte-t-il le ministère de la Justice?

M. SUTHERLAND : M. Rothwell fait rapport au sous-ministre ou au ministre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et son opinion est suivie.

M. SUTHERLAND : Je crois que dans la plupart des cas dont j'ai eu connaissance, le ministère de la Justice a été consulté, au besoin ; mais quand il s'agit des titres, et que M. Rothwell fait son rapport, le sous-ministre se conforme aux conclusions du rapport.

M. CLANCY : J'ai essayé de découvrir une raison qui justifierait cette augmentation et qu'on ne pourrait pas également invoquer en faveur de n'importe quel autre employé du département. Je ne connais pas un seul fonctionnaire des ministères auquel ne pourrait pas également s'appliquer les raisons invoquées. On nous dit que M. Rothwell travaille bien, il faut le supposer ; qu'il est courtois, que son travail augmente ; il faut encore le croire. Quand un employé commence au pied de l'échelle dans la troisième classe et qu'il obtient le maximum des appointements de la première classe, il faut croire que son travail a continuellement augmenté, ce qui lui donne droit à une augmentation. Autrement, je ne comprendrais pas pourquoi ses appointements seraient augmentés. Je n'ai pas entendu donner une seule raison qui justifie de faire une exception en faveur de M. Rothwell et de lui donner une augmentation de $400. Je suppose que M. Rothwell est un excellent employé, mais cela n'est pas suffisant. Lorsque l'honorable gentleman eut fini de chercher à démontrer quelles fonctions onéreuses M. Rothwell avait à remplir, j'en étais arrivé à la conclusion qu'il n'avait rien à faire.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami doit savoir que, dans tous les départements, c'est le ministre qui, de son chef, demande les augmentations d'appointements, et je suis convaincu que cet employé a droit à une meilleure rétribution de ses services. D'après ce que je sais de la tâche qu'il a à accomplir et des responsabilités qui pesent sur lui, il a droit à cette augmentation, pour le moins ; à mon avis, il mérite davantage.

M. FOSTER : Que va dire le ministre du suivant ? Voici un M. Keyes auquel nous sommes appelés à voter $2,200, nonobstant les dispositions de la loi du service civil.

M. FOSTER : De qui M. Keyes prend-il la place ?

M. SUTHERLAND : Il remplace M. John R. Hall.

M. FOSTER : Qu'est devenu M. Hall ?

M. SUTHERLAND : Il a été mis à la retraite.

M. FOSTER : A quel âge ?

M. SUTHERLAND : Il avait cinquante-trois ans.

M. FOSTER : Et à combien s'élève sa pension de retraite ?

M. SUTHERLAND : A $1,456.

M. DAVIN : Par an ?

M. FOSTER : Que recevait M. Keyes ?

M. SUTHERLAND : Son ancien emploi lui donnait $1,550.

M. FOSTER : Quel motif peut alléguer l'honorable ministre pour élever ainsi à $2,400 les appointements d'un employé qui ne retirait que $1,550 ?

M. SUTHERLAND : Je considère qu'il ne serait pas poli de demander à l'honorable député à qui le prédécesseur de M. Keyes était redevable de ses $2,800 d'appointements. M. Keyes a au delà de vingt ans de service ; il a obtenu de l'avancement à force de travail et a été jugé capable d'occuper l'importante position devenue vacante par la mise à la retraite de M. Hall qui retirait $2.800 d'appointements. Il a obtenu cet avancement.

M. FOSTER : Ce n'est pas une raison. L'honorable ministre entend-il que, lorsqu'un vieux fonctionnaire sera mis à la retraite, le plein montant de ses appointements devra immédiatement échoir à son successeur ? Voici la question : Les appointements de M. Keyes étaient de $1,550, ceux, mais non les plus élevés, d'un commis de première classe. Les plus forts appointements d'un commis de première classe sont de $1,800. Ainsi, pour être régulièrement promu comme commis de première classe, il restait encore à M. Keyes, pour atteindre le maximum, à recevoir des augmentations régulières jusqu'à concurrence de $250. Puis, l'honorable ministre sait que la position immédiatement audessus de celle de premier commis est celle de chef de division et qu'un employé de ce grade ne débute pas à $2,400 d'appointements. L'honorable ministre ne pense-t-il pas qu'il eût été bien suffisant de promouvoir M. Keyes chef de division et de ne lui accorder que le minimum des appointements de cette position, au lieu de lui donner une augmentation de $850 et de porter ainsi ses appointements à $2,400 ? Comment l'honorable ministre justifiera-t-il cette augmentation de $250 pour permettre à M. Keyes d'atteindre le maximum de traitement d'un commis de première classe, et l'addition de cet autre fort montant pour porter à $2,400 les appointements de ce fonctionnaire ? Pourquoi ne lui a-t-il pas accordé le minimum de traitement d'un chef de division ?

M. SUTHERLAND : Cette charge est très importante, et les appointements qui y sont attachés, autant que je sache, ne sont pas fixés autrement que par l'usage. Par conséquent, pour des charges de cette nature, les traitements ne sont soumis à aucune règle ; il est d'habitude de s'en tenir à tels montants que le parlement juge bon de déterminer. En outre, M. Keyes est depuis un grand nombre d'années à l'emploi du département ; son intelligence et sa longue expérience l'ont désigné à cette position. Je suppose bien que si nous avions nommé un étranger il eût été juste de lui donner un traitement moindre qu'à une personne déjà attachée au département, qu'à une personne, surtout, qui a passé tant d'années à l'emploi du départment et dont l'intelligence et le caractère sont si bien connus. M. Keyes étant le meilleur fonctionnaire à promouvoir, je considère qu'il est juste de lui accorder ces appointements qui sont de $400 par an moins élevés que ceux de son prédécesseur.

M. FOSTER : C'est tout juste un peu moins que le traitement accordé au premier ministre.

M. SUTHERLAND : Je suis d'opinion que les devoirs de cette charge et l'intelligence du fonctionnaire donnent à ce dernier plein droit à ce montant.

M. FOSTER : L'honorable ministre est à côté de la question. Il pense que ces appointements sont déterminés par le caprice du parlement. Mais nous avons un système de service civil ; et ces commis de première classe ou ces chefs de division débutent par le minimum des appointements et, graduellement, s'élèvent jusqu'au maximum. Si M. Keyes avait atteint le maximum de la première classe, on devait le nommer chef de division et lui accorder le maximum du traitement. Au lieu de cela, on lui accorde une augmentation de $250 pour le mettre au maximum de sa classe, et l'on ajoute à cela $600 pour porter ses appointements à $2,400. Rien au monde ne saurait justifier une action semblable. C'est tout simplement le cas d'un ministre qui fait selon son caprice, convaincu que le parti obéira à toutes ses fantaisies. Aucune raison n'a été donnée pour laquelle on aurait pris M. Keyes à $250 au-dessous du maximum de la première classe pour, ensuite, l'élever à $600 au-dessus du minimum accordé à un chef de division. Voici M. Hall qui est âgé de cinquante-cinq ans et reçoit une pension de retraite de $1,400 ; vous réalisez une économie sur les appointements, mais, au moyen

de cette promotion irrégulière, vous payez à M. Keyes $600 de plus que le maximum accordé à un commis de première classe.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami est bien sévère à l'égard d'un vieux fonctionnaire qui est si propre à remplir les fonctions de cette charge.

M. FOSTER : Combien a-t-il d'années de service?

M. SUTHERLAND : Vingt-deux.

M. FOSTER : Le ministre ne pourrait-il pas jeter un coup d'œil sur les listes du service civil et se rendre compte qu'un grand nombre d'hommes attachés au servic civil depuis vingt-deux ans ne reçoivent ni $2,000, ni même $1,800?

M. SUTHERLAND : Et ne devraient peut-être pas s'y trouver du tout.

M. FOSTER : Alors, c'est le devoir du ministre de les congédier. Je ne crains pas de dire qu'il y a dans les départements un grand nombre de personnes qui y sont depuis plus longtemps que M. Keyes, et dont les services valent les siens.

M. SUTHERLAND : Je ne crois que mon honorable ami puisse constater qu'il en est ainsi : il peut y en avoir plusieurs qui n'ont pas été promus. Lorsque le talent et la conduite d'un ancien employé le rendent propre à remplir une position importante, pourquoi ne l'obtiendrait-il pas?

M. FOSTER : Mais le premier commis commence à $1,800.

M. SUTHERLAND : En qualité de secrétaire du ministère, il a à remplir des fonctions qui comportent une grande responsabilité.

M. FOSTER : Est-ce que $250 n'auraient pas été une augmentation raisonnable pour une seule année?

M. DAVIN : Je viens d'un pays peuplé en grande partie de cultivateurs, et, dans l'intérêt de ces derniers, le député de Wellington, jadis, lorsqu'il était dans l'oppositioon, le représentant de York-nord (M. Mulock) et d'autres députés jetaient les hauts cris contre les mises à la retraite, contre l'augmentation statutaire de $50, et aujourd'hui un fonctionnaire, grâce à sa promotion, obtient une augmentation du cinquième de son salaire, tandis qu'un autre reçoit une augmentation encore plus forte, et qu'un troisième encore dans la force de l'âge est mis à la retraite et reçoit $1,400 par année. Voilà un échantillon de ce qui se passe dans le ministère de l'Intérieur : on y foule aux pieds tous les principes d'économie et toutes les professions de foi que faisaient les libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

M. FOSTER : Le premier ministre nous dira-t-il qu'une telle augmentation deviendra la règle? Voici un fonctionnaire qui n'est pas en tête de la première classe, et on en fait un chef de division avec un salaire minimum de $1,800, ce qui signifie pour lui une augmentation de $250. Ceci aurait suffi pour ce jeune homme lors d'une première année. Mais comment expliquer qu'on l'ait élevé de la première classe à une classe supérieure en lui donnant le maximum du salaire de cette dernière?

Le PREMIER MINISTRE : La réponse est facile.

M. FOSTER : Oui, facile si vous voulez la donner.

Le PREMIER MINISTRE : Non, la chose n'est pas sans avoir déjà été vue ; ce jeune homme a été nommé secrétaire du ministère, et il reçoit le salaire affecté à cette position. Si, au lieu d'être promu, il avait été nouvellement nommé, il aurait également reçu le même salaire. Mais voici un précédent : M. Burgess était un employé du département, dont les aptitudes étaient reconnues à bon droit ; il avait été nommé à une position relativement inférieure en 1876. Il était quelque peu monté en grade, quand la position de sous-ministre devint vacante et lui fut donnée. Il fut promu d'un bond à cette position, et il en reçut le traitement, qui est $3,200. M. Keyes reçoit également les appointements affectés au poste qu'il occupe.

M. FOSTER : Le très honorable premier ministre est tout à fait dans l'erreur. Le secrétaire d'un ministère n'est pas rémunéré en tant que secrétaire. Vous pouvez nommer comme secrétaire un commis de première classe, si vous le désirez. En vertu de la loi, le sous-ministre reçoit un traitement minimum de $3,200, et M. Burgess, vieux fonctionnaire, a reçu ces appointements tout d'abord.

Le PREMIER MINISTRE : C'était un jeune fonctionnaire.

M. FOSTER : A tout événement, il a reçu le traitement de $3,200 affecté à cette position, mais il n'y a pas d'appointements de $2,400 pour un secrétaire.

Le PREMIER MINISTRE : La loi ne mentionne pas de salaire, comme dans le cas d'un sous-ministre, mais on m'apprend qu'un secrétaire reçoit toujours plus de $2,200. M. Hall retirait $2,800.

M. FOSTER : Il est entré dans le service civil en 1865.

M. SUTHERLAND : Il a été dans le service trois ans de plus que M. Keyes, et vous avez donné à M. Hall $2,800 pendant plusieurs années, ce qui prouve que vous considériez sa position comme importante. La position de secrétaire du ministère de l'Intérieur est une position responsable, et le salaire demandé n'est pas élevé, quand on le compare aux $2,800 payés pendant plusieurs années à M. Hall.

M. FOSTER : M. Hall occupait une position responsable dans le service civil, tan-

dis que M. Keyes était commis de seconde classe. Vous le faites passer d'une classe à une autre et vous lui donnez le maximum du salaire de cette dernière, au lieu de lui permettre de gagner ses épaulettes. Il reçoit presque autant que recevait M. Hall après avoir été pendant longtemps secrétaire du ministère. En vérité, le ministre (M. Sifton) donne de fortes augmentations à ses favoris. Ils obéissent à ses commandements, et il y a, dans ce même ministère, des employés qui travaillent aussi fidèlement et aussi bien, et ils ne peuvent pas même obtenir l'augmentation statutaire de $50 qu'ils ont droit d'avoir. Mais le ministre a des favoris. C'est ce qu'il fait maintenant, c'est ce qu'il a toujours fait depuis qu'il est ministre. Il a débuté en commettant une grave injustice à l'égard de quelques-uns des meilleurs employés de son département, et aujourd'hui, il choisit ses favoris et les augmente à raison de $600 ou $800 par année. Chacun sait qu'une telle conduite tue toute initiative et toute ambition dans le service civil et dans le département. Le ministre n'a pas démontré que les aptitudes de M. Keyes sont si grandes qu'il faille lui donner d'un coup une augmentation de $850.

Le PREMIER MINISTRE : Il faut un secrétaire dans le ministère.

M. FOSTER : Et vous pourriez en avoir un à raison de $1,800.

Le PREMIER MINISTRE : Non : je ne crois pas que cela serait suffisant. Le salaire doit être proportionné à l'importance de la position, et celui-ci devrait être plus élevé qu'il ne l'est. Apparemment, M. Keyes est un excellent employé ; il a été promu à ce poste, et on lui donne le salaire qu'il doit recevoir.

M. CLANCY : Je demanderai au ministre intérimaire à quelle date M. Hall a été nommé secrétaire du ministère ?

Le MINISTRE DES FINANCES : En 1883, je crois.

M. CLANCY : A-t-il reçu $2,400 à cette date ?

M. SUTHERLAND : Je ne suis pas en état de répondre à cette question.

M. CLANCY : Si l'honorable ministre pouvait démontrer que M. Hall a débuté comme secrétaire du ministère à raison de $2,400, le premier ministre pourrait avoir un semblant de raison ; mais si M. Hall a rempli ces fonctions à un salaire moindre, c'est qu'il n'y a pas de salaire particulier affecté à la position de secrétaire.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami doit comprendre que sa comparaison n'est pas juste ; depuis trois ou quatre ans, les affaires du ministère ont plus que doublé, et il n'est pas raisonnable de dire que le traitement qu'on payait, il y a vingt ans, à un employé occupant la même position est un salaire suffisant de nos jours, alors que le travail est décuplé. L'assertion que le ministre a choisi ses favoris est dénuée de fondement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je constate que M. Roy, secrétaire du ministère des Travaux publics ne reçoit que $2,100.

M. SUTHERLAND : Si quelqu'un peut me contredire quand je déclare que cet employé a des devoirs nombreux et de graves responsabilités, et que cela nous justifie de le bien rémunérer, alors la présente discussion serait légitime ; mais mon honorable ami peut parcourir la liste entière et il verra que dans aucun cas il n'a été question de politique ou de favoritisme.

M. FOSTER : Je suppose que les autres secrétaires ont également beaucoup d'ouvrage. Considérez l'immense somme de travail que le secrétaire du ministère des Travaux publics a à faire pendant l'absence du ministre, et pourtant il ne reçoit que $2,100.

M. TALBOT : Il est frais émolu ; il vient d'être nommé.

M. FOSTER : Il n'en était pas de même de celui qu'il a remplacé et qui, pourtant, ne recevait que $2,100. Puis, il y a le secrétaire du ministère des Chemins de fer et Canaux qui remplit ces fonctions depuis 1896 et ne reçoit que $2,200. Ainsi vous ne pouvez pas dire que le secrétaire du ministère de l'Intérieur est accablé de travail et que les autres ne le sont pas. A vrai dire, la plupart de ces secrétaires étaient des commis de première classe qui ont amélioré leur position grâce aux augmentations statutaires. Mais celui-ci, dès le début, est mis en tête de la liste. Qui est secrétaire du ministère des Finances ?

Le MINISTRE DES FINANCES : M. Treadwell.

M. FOSTER : Il ne reçoit que $2,100. Je suis certain que le ministre des Finances ne souffrira pas qu'on fasse une comparaison odieuse entre M. Keyes et M. Treadwell qui est un vieil employé. Je ne crains pas le dire qu'il accomplit autant de travail que M. Keyes et qu'il le fait tout aussi bien.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est un bon employé.

M. FOSTER : Mais il faut se contenter de $2,100, parce que le ministre est consciencieux dans ces questions-là ou parce qu'il est retenu par le sous-ministre, je ne saurais dire, tandis que l'autre n'a pas de conscience et a déserté la lutte. Pas un employé méritant, dans les ministères, accomplissant la même somme de travail et recevant un salaire moindre, qui ne se sentira blessé de vous voir mettre d'un coup un employé au-dessus de ceux de sa classe en le nommant à une position.

M. SUTHERLAND : Que n'ont pas dû ressentir ces employés quand mon honorable ami payait $2,800 au prédécesseur de celui-ci à qui nous ne donnons que $2,400 ?

M. FOSTER : L'honorable ministre ne peut-il pas faire la différence entre celui qui est au secrétariat pendant sa première année et celui qui a été secrétaire pendant de nombreuses années ?

M. SUTHERLAND : La première année que l'honorable député a payé $2,800 à M. Hall, le nombre des lettres écrites par le départemnet était de 60,680, tandis que l'an dernier, il a été de 186,899.

M. FOSTER : Le ministre a prouvé la justice de sa cause ! M. Keyes a écrit 186,899 lettres.

M. SUTHERLAND : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. FOSTER : Je ne crois pas que vous puissiez démontrer que M. Keyes écrit une seule lettre de plus que n'en écrivait M. Hall. En réalité, ni l'un ni l'autre n'écrivent de lettres.

M. SUTHERLAND : Je ne m'oppose pas aux questions de l'honorable député, mais je lui demande s'il est bien juste de me prêter des paroles que je n'ai pas prononcées. Je voulais seulement démontrer, par ces chiffres, l'augmentation des affaires du département ; et le secrétaire est responsable de ces lettres même s'il ne les écrit pas.

M. CLANCY : Pour le même motif, l'honorable ministre a-t-il augmenté les appointements de tous les fonctionnaires du ministère ? Tous ont eu leur part de travail à faire par suite de cette augmentation des affaires.

M. SUTHERLAND : Nous avons demandé des augmentations pour un grand nombre d'entre eux. Les devoirs et la responsabilité de tous les employés n'ont pas augmenté dans la même proportion.

M. FOSTER : Est-ce que le nom de M. Keyes, en sa qualité de secrétaire, est mis au bas de chacune de ces 186,000 lettres ? Je crois que le ministre s'imagine que M. Keyes lit ou signe chacune d'elles.

M. SUTHERLAND : Je n'ai rien dit de semblable.

M. FOSTER : Je ne crois pas que M. Keyes ait un pouce d'ouvrage de plus à faire par suite de l'augmentation du nombre des lettres.

M. SUTHERLAND : Les affaires du ministère sont considérablement augmentées, ainsi que les devoirs de ses employés.

M. FOSTER : C'est une augmentation indéfendable. Qui est comptable ?

M. SUTHERLAND : L'ancien comptable, M. Pinard, est mort. Il recevait $2,350. Son adjoint, M. Beddoe, a été promu. Il recevait $1,800, il en reçoit maintenant $1,850.

M. FOSTER : Pourquoi M. Beddoe ne reçoit-il que l'augmentation statutaire ? M. Keyes a été promu à la position de commis de première classe avec le maximum des appointements, et il reçoit $50 d'augmentation. M. Beddoe n'a reçu que $50 de plus qu'anciennement. Pourquoi l'a-t-on traité autrement que M. Keyes ?

Le PREMIER MINISTRE : Pour empêcher la critique de mon honorable ami.

M. FOSTER : M. Beddoe fait partie du service civil depuis 1883, et tout ce qu'il reçoit en étant promu est une augmentation de $50, bien qu'il remplace un fonctionnaire qui recevait $2,350. Est-ce parce qu'il n'a pas la même influence que M. Keyes ? Que dites-vous de l'augmentation donnée à M. King ?

M. SUTHERLAND : Je ne crois pas qu'on puisse critiquer l'augmentation de $100 donnée à M. King, le principal astronome.

M. FOSTER : M. King est-il bien habile ?

M. SUTHERLAND : Oui.

M. FOSTER : Le croyez-vous aussi habile que M. Keyes ?

M. SUTHERLAND : Dans son genre de travail il est beaucoup plus habile, mais il n'a pas les mêmes heures de travail ni la même responsabilité que l'autre.

M. FOSTER : M. King est un homme supérieur pour un travail spécial, cependant il doit se contenter de $2,200 ; mais M. Keyes, qui n'a pas les mêmes aptitudes, qui est un simple commis, reçoit $850 d'augmentation, et on le nomme premier commis avec le maximum des appointements affectés à cette position. Est-ce la vraie manière de récompenser le mérite réel ?

M. SUTHERLAND : J'admets que M. King est doué d'une très grande habileté, mais il y a une grande différence entre lui et M. Keyes sous le rapport des heures du travail, du genre d'ouvrage, etc.

M. FOSTER : Sans doute, la différence consiste en ce que M. King ne fait pas le travail que fait M. Keyes et n'a pas, par conséquent, la même influence. C'est tout simplement un savant.

M. CLANCY : L'autre jour, le ministre de l'Agriculture insistait pour obtenir une augmentation à un employé doué d'aptitudes spéciales, mais aujourd'hui le ministre intérimaire de l'Intérieur déclare que ces aptitudes ne pèsent pas autant dans la balance que des talents d'un ordre inférieur.

M. FOSTER : Qui est M. White ?

M. SUTHERLAND : C'est le géographe du département, Nous lui donnons $1,800 ; il faisait anciennement partie du service géologique et recevait les mêmes appointements.

Cependant, l'année dernière, par suite d'une erreur, un montant suffisant n'a pas été voté, et je devrai demander $200 pour lui, dans le budjet supplémentaire.

M. FOSTER : Depuis combien d'années M. White fait-il partie du service ?

M. SUTHERLAND : Depuis quinze ans. C'est un employé très habile, hautement recommandé par M. Dawson.

M. FOSTER : Voici un véritable bon fonctionnaire qui a été seize ans dans le service et vous l'obligez à vivre avec sa famille, avec des appointements de $1,800, mais Keyes saute de $1,550 à $2,400. Est-ce traiter le vrai mérite comme il doit être traité ?

M. SUTHERLAND : Si je devais exprimer mon opinion personnelle, je dirais que je crois que les hommes possédant des connaissances scientifiques ne sont pas suffisamment rémunérés par les gouvernements et par les universités. Il est malheureux que des hommes aussi instruits dans les sciences ne reçoivent que d'aussi minces appointements. Je crois qu'ils devraient être mieux payés : mais ce n'est pas le temps, maintenant, de discuter cela.

M. FOSTER : L'honorable ministre s'est-il enquis s'il n'y aurait pas quelqu'un qui prendrait la position de M. Keyes à $1,800 ou $2.000.

M. SUTHERLAND : L'honorable député doit savoir que s'il est facile de trouver quelqu'un qui acceptera la position, il ne l'est pas autant de trouver une personne ayant les connaissances nécessaires pour la bien remplir.

M. FOSTER : Est-ce que le caractère de M. King n'est pas bien connu ?

M. SUTHERLAND : Je ne dis rien contre M. King ; au contraire, j'ai dit que le salaire des hommes de science était bas.

M. FOSTER : L'honorable ministre intérimaire a perdu une occasion de faire preuve d'un esprit de justice. Le ministre de l'Intérieur est absent ; il ne s'occupe plus de son département, et voici le chef astronome du Canada, un homme universellement connu dans les deux Amériques, et qui reçoit des appointements moindres que ceux de M. Keyes. Le ministre intérimaire aurait pu donner moins à M. Keyes et ajouter cela à M. King, et si M. Keyes, n'avait pas été satisfait il aurait pu s'en aller, et il aurait été aisé de trouver un homme capable de remplir la position également bien.

M. SUTHERLAND : Si je puis amener mes collègues à mes vues, l'honorable député entendra peut-être parler encore du sujet.

M. DAVIN : En 1884. M. A. M. Burgess, premier commis de la première classe dans le département de l'Intérieur, recevait $1,800 seulement.

M. SUTHERLAND : Quelle position occupait-il ?

M. DAVIN : Ils est appelé secrétaire du département. Son habilité a été reconnue par tout le monde et feu sir John A. Macdonald a montré combien il l'appréciait en lui accordant une promotion. Il fut nommé à la même position que M. Keyes avec $600 de moins que M. Keyes ne reçoit aujourd'hui. Je dis que cela montre une complète incurie dans l'administration des fonds publics.

M. FOSTER : Quels sont les trois premiers commis à $1,800 ?

M. SUTHERLAND : Il y a M. Clayton, M. Pereira et M. Whitcher.

M. FOSTER : Depuis combien de temps M. Clayton est-il dans le département ?

M. SUTHERLAND : Vingt-huit ans.

M. FOSTER : C'est un bon commis, n'est-ce pas ?

M. SUTHERLAND : Oui.

M. FOSTER : Il est dans le département depuis avril 1872. Il était là six ans avant M. Keyes, cependant il est tenu comme commis de première classe à la tête de sa classe.

M. LANDERKIN : Il était là avant M. Burgess.

M. FOSTER : Je n'aurais pas pensé à cela si l'honorable député (M. Landerkin) n'en avait pas parlé. M. Clayton est un bon officier et plus vieux dans le service que M. Keyes, et cependant on le tient à des appointements de $1,800 et on ne lui donne seulement pas l'augmentation statutaire.

M. SUTHERLAND : Pas cette année.

M. LANDERKIN : Et M. Clayton a été plus longtemps dans le service que M. Burgess, pendant que nos honorables amis de la gauche étaient au pouvoir, et il n'a pas eu de promotion.

M. FOSTER : Il a été promu.

M. LANDERKIN : Il n'a pas été promu aussi rapidement que M. Burgess, et cependant l'honorable député (M. Foster) ne s'est jamais plaint. Qu'est-ce qui le fait se plaindre maintenant ? Son propre traitement a dû être coupé.

M. HAGGART : M. Burgess a été nommé commis de première classe par le gouvernement réformiste.

M. LANDERKIN : Je suis heureux que les honorables députés de la gauche aient montré autant de considérations pour ces employés. Le fait que M. Burgess a été nommé par un gouvernement réformiste montre que c'était un bon employé.

M. FOSTER : Y a-t-il des augmentations parmi les commis de première classe.

M. SUTHERLAND : M. Chitty obtient une augmentation de $50 de $1,650 à $1,700.

M. FOSTER : Je vois ici un commis à $1,600, un à $1,500 et deux à $1,400. Y a-t-il des augmentations dans ces cas-là.

M. SUTHERLAND : Non.

M. FOSTER : Ne sont-ce pas de bons commis?

M. SUTHERLAND : Ils font leur devoir.

M. FOSTER : Ces commis ont été longtemps dans le service ; ils ont bien travaillé et ils ne reçoivent seulement pas l'augmentation de $50 à laquelle ils ont droit, tandis que l'on donne ces fortes augmentations à M. Rothwell et à M. Keyes.

M. SUTHERLAND : Dans la distribution des augmentations statutaires, les augmentations ne furent pas accordées à ceux qui ont les salaires les plus élevés.

M. FOSTER : Ceux qui ont les plus petits salaires ne reçoivent pas d'augmentation.

M. SUTHERLAND : Ces augmentations ne sont pas universellement accordées.

M. FOSTER : Dans la deuxième classe, quels sont ceux qui reçoivent l'augmentation statutaire.

M. SUTHERLAND : M. Côté, M. Pelletier et M. Steers.

M. FOSTER : Il y en a d'autres recevant des salaires moindres et qui y auraient droit. Pourquoi ne la reçoivent-ils pas?

M. SUTHERLAND : La grande majorité de ceux dans cette classe reçoivent $1,400. Ceux qui reçoivent l'augmentation ont été recommandés, je supose, comme ayant des aptitudes spéciales.

M. FOSTER : Maintenant, qu'avez-vous au sujet des commis de troisième classe?

M. SUTHERLAND : Douze commis dans cette classe, reçoivent l'augmentation.

M. FOSTER : Sur quel principe ont-ils été choisis. Est-ce sur la recommandation du sous-ministre qui aurait dit qu'ils étaient méritants et que les autres commis ne l'étaient pas. Le sous-ministre a-t-il fait un rapport sur le sujet.

M. SUTHERLAND : Le sous-ministre a fait un rapport et des recommandations.

M. FOSTER : L'honorable ministre intérimaire pourra peut-être trouver alors les raisons pour lesquelles une très grande partie de ses employés n'ont pas reçu leur augmentation.

M. SUTHERLAND : L'honorable député verra que l'on a suivi dans le département de l'Intérieur la même politique qui a été suivie pour les autres départements. Les augmentations n'ont pas été données par favoritisme, mais elles l'ont été dans presque chaque cas à cause de la manière efficace dont le commis a rempli son devoir, ou parce qu'il a montré plus d'intelligence.

M.FOSTER : L'augmentation a-t-elle été accordés à tous ceux que le sous-ministre a recommandés.

M .SUTHERLAND : Je ne le crois pas.

M. FOSTER : Il serait intéressant alors de savoir sur quel principe on s'est basé pour faire un choix dans la liste recommandée par le sous-ministre. Combien de secrétaires particuliers a le ministre intérimaire.

M. SUTHERLAND : M. Collier est le secrétaire particulier du ministre. Mon secrétaire particulier à moi est M. Hunter. J'ai continué depuis que je suis membre de la Chambre d'amener mon secrétaire particulier à Ottawa à chaque session. Je le paie de ma propre poche et je continue à le faire bien que je sois membre du gouvernement et ministre intérimaire de l'Intérieur.

M. FOSTER : Je ne sais pas si un ministre sans portefeuille devrait faire cela. S'il prend une part active à l'administration des affaires, je crois qu'il a droit à ce que son secrétaire soit payé à même le trésor public. Combien de secrétaires a le ministre de l'Intérieur.

M. SUTHERLAND : Un.

M. FOSTER : M. Campbell, cela fait un, et M. McKenna, cela fait un autre.

M. SUTHERLAND : Je ne crois pas que McKenna remplisse cette charge maintenant.

M. FOSTER : Mlle Crawford agit aussi comme secrétaire particulier.

M. SUTHERLAND : Elle est sténographe.

M. FOSTER : Et Mlle Ellis est secrétaire particulier ainsi que Mlle Hawley.

M. DAVIN : Elles ne sont pas toutes dans le bureau maintenant, n'est-ce pas ?

M. SUTHERLAND : Je ne crois pas qu'elles agissent comme secrétaires particuliers.

M. DAVIN : Je suppose qu'elles sont sur les rives du Danube.

M. FOSTER : Si monsieur le ministre intérimaire veut bien obtenir ces renseignements. Le département de l'Intériur a droit à un secrétaire particulier, et on peut en ajouter un extra, mais je voudrais savoir si toutes ces employées font réellement l'ouvrage de secrétaires particuliers. Quel est le M. Marchand, commis de seconde classe?

M. SUTHERLAND : C'est un nouvel employé dans la division de la comptabilité, un citoyen d'Ottawa. C'est un comptable d'expérience.

M. FOSTER : Qui a-t-il remplacé?

M. SUTHERLAND : Il a remplacé M. Pinard, qui est mort.

M. FOSTER : M. Marchand a-t-il pris sa place?

M. SUTHERLAND : Non. M. Beddoe a été nommé comptable et M. Marchand, assistant comptable.

M. FOSTER : Lorsque M. Beddoe a été nommé comptable, M. Marchand est entré ?

M. SUTHERLAND : Oui.

M. FOSTER : A-t-on cherché s'il n'y avait pas dans le département quelqu'un qui aurait pu être promu à cet emploi? Il me paraît injuste que parmi un si grand nombre d'employés qu'il y a dans ce département, on ne donne pas une promotion à un commis méritant, lorsqu'une occasion se présente.

M. SUTHERLAND : Je crois que, si mon honorable ami examine la liste, il verra qu'il n'est pas juste de dire qu'il y a un grand nombre de commis auxquels on aurait pu donner cette promotion. Une position de ce genre demande des connaissances spéciales. Je ne connais pas particulièrement les capacités de la plupart des commis de deuxième classe, mais on me dit qu'il n'y en a pas qui reçoivent des appointements moindres que ceux de M. Marchand.

M. FOSTER : Il y a trente-huit commis au-dessus desquels M. Marchand a été placé, commis qui attendent et travaillent dans leur classe pour avoir une promotion. M. Marchand a été placé au-dessus d'eux tous, auxquels, conséquemment, on empêche de faire un pas en avant, comme ils s'y attendent depuis des années. Il y a là, évidemment, de bons commis. Je ne veux pas les nommer, mais il y en a plusieurs qui ont atteint le maximum de la troisième classe.

M. SUTHERLAND : Je n'ai pas compris que mon honorable ami parlait de commis de troisième classe. Bien qu'il soit probable que la plupart d'entre eux soient parfaitement capables de remplir les fonctions qui leur sont confiées, ils n'ont pas les connaissances spéciales nécessaires pour remplir la charge de M. Marchand.

M. FOSTER : Quel était l'emploi de M. Marchand?

M. SUTHERLAND. Il était teneur de livres et comptable de profession.

M. FOSTER : Dans une maison d'Ottawa?

M. SUTHERLAND : Il était teneur de livres dans une maison de gros, avant d'être nommé.

M. FOSTER : Le ministre doit se rappeler que, lorsque vous avez un système de service civil, et que les promotions ne sont pas nombreuses, c'est causer un tort réel que de laisser en arrière des employés, qui ont les qualités nécessaires, pour aller chercher un homme en dehors du service. Il y a trente-huit commis dans cette classe, et je n'ai pas le moindre doute qu'il y en a parmi eux qui avaient les connaissances voulues pour remplir l'emploi de M. Marchand. Il me semble dur que l'on fasse venir un homme du dehors et qu'on le fasse passer devant de vieux serviteurs.

M. SUTHERLAND : Le langage de mon honorable ami est plein de bon sens, mais je prends la responsabilité de dire qu'il n'y en avait pas dans cette classe.

M. FOSTER : Si j'étais le ministre, je ne prendrais pas cette responsabilité.

M. SUTHERLAND : Je prends la responsabilité sur les informations qui m'ont été fournies par les officiers du département.

M. FOSTER : Le ministre devrait être aussi franc que le maire de Montréal l'a été à l'égard de la nomination de M. McShane, lorsqu'il a dit que c'était une de ces nominations politiques qui avaient à être faites. L'honorable ministre pourrait dire la même chose de M. Marchand.

M. SUTHERLAND : Si c'était le cas, je le dirais, car j'aurais été parfaitement justifiable de nommer un ami politique dans le département. Mais cette nomination n'a pas été faite au point de vue politique. J'ai dit que le sous-ministre déclarait dans son rapport qu'il ne croyait pas qu'il y eût dans le département de commis capables de remplir la posititon. Il y a un très grand nombre de commis qui n'ont aucune expérience comme comptables. J'ai répondu aussi franchement qu'il était possible.

M. FOSTER : Nous sommes tenus d'accepter la déclaration du ministre, mais nous ne sommes pas obligés de changer notre manière de penser. Je suppose que cette nomination a été simplement et purement une nomination politique.

Le PREMIER MINISTRE : Pas du tout. Je ne connais pas M. Marchand, mais on m'assure que c'est une excellente nomination.

M. CLANCY : Lorsqu'il y a un premier teneur de livres, je suis sûr que le premier ministre admettra que toute personne qui a une connaissance ordinaire des chiffres et est bon calligraphe, qualités que possèdent la plupart des commis dans le département, que cette personne, dis-je, lorsquelle est sous la direction d'un chef peut agir comme assistant comptable. Il ne faut pas être un expert pour cela.

Le PREMIER MINISTRE : En est-il ainsi dans Bothwell.

M. CLANCY : Il en est ainsi à Ottawa. Je ne voudrais pas que l'honorable premier ministre pensât que nous sommes moins difficiles à Bothwell qu'à Ottawa.

Le comité lève sa séance et fait rapport de ses délibérations.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose l'ajournment de la Chambre.

M. FOSTER : Quels travaux la Chambre aura-t-elle devant elle lundi ?

Le PREMIER MINISTRE : Comme aujourd'hui : Bills et budget.

M. FOSTER : Quel budget ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous finirons la dépêche des affaires du département de l'Intérieur.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Lundi, lorsque l'on demandera que la Chambre se forme en comité des subsides, je proposerai un vote de censure contre le gouvernement au sujet de l'affaire du " John C. Barr ".

La motion est adoptée et la séance est levée à 2.10 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 4 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 172) concernant la compagnie canadienne des mines et de métallurgie (limitée).—(M. Casey.)

YUKON.—LE STEAMER YUKONER.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER propose que la réponse à un ordre de la Chambre pour copie de la correspondance avec le département des Douanes au sujet du steamer *Yukoner*, soit imprimée sans délai et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que des rapports demandés par motion n'ont pas encore été produits. Je croyais en avoir fait une liste, mais comme je ne l'ai pas sous la main dans le moment, je mentionnerai ceux seulement dont je me rappelle. L'un de ces rapports est celui demandant au département des Chemins de fer et Canaux la correspondance entre le chemin de fer Canadien du Pacifique, au sujet de l'arrangement conclu entre le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer Canadien du Pacifique pour le transport du fret et des passagers. Ce rapport a été demandé il y a longtemps déjà et n'a pas encore été produit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable député est-il bien certain que ce document n'a pas été produit ?

M. FOSTER : Très certain, pas l'ombre d'un doute. Puis, l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Borden) n'a pas produit le reste de la correspondance au sujet des cantines.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. FOSTER : Mais je voudrais l'avoir. Je ne me rappelle pas dans le moment les autres documents qui manquent.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député (M. Foster) a demandé un rapport supplémentaire au sujet de la représentation du Yukon. J'aimerais à avoir le premier rapport que l'honorable député a en sa possession, vu que je désire le comparer avec l'autre.

M. FOSTER : Je ne vois pas le ministre des Finances (M. Fielding) à son siège ; mais je serais heureux si l'honorable premier ministre voulait prendre note d'une autre document que j'ai demandé : les papiers en rapport avec les arrangements avec la Banque de Commerce, concernant le Yukon. Une partie de cette correspondance a été produite l'année dernière et je désirerais l'avoir avant que l'on arrive à la discussion de cet item du budget.

M. JOHN B. MILLS (Annapolis) : Le 30 mai, j'ai demandé la production de tous les documents, correspondance, télégrammes, arrêtés du conseil, contrats en rapport avec la charte de huit steamers dont l'un devait faire deux voyages, soit en tout, neuf voyages. On a prétendu se rendre à ma demande, je n'ai devant moi cependant que trois ou quatre lettres ; il me faudrait les chartes et les contrats. Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) ne peut prétendre que les documents qu'il a déposés sur le bureau de la Chambre sont complets. Je lui demanderais de nous fournir tous les renseignements à ce sujet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : (M. Fisher) : Si l'honorable député (M. Mills) veut m'envoyer la liste des documents qu'il veut avoir, je tâcherai de me rendre à ses désirs.

M. MILLS : J'ai déjà envoyé cette liste au premier ministre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai compris, d'après les explications que m'a données le premier ministre, qu'il s'agissait de lettres se rapportant à l'engagement de vaisseaux pour transporter le foin au Sud-africain.

M. MILLS : Voici ce que j'ai écrit au premier ministre : " Tous papiers, correspondance, télégrammes, chartes, contrats, se rapportant aux navires suivants,"—et je citais alors le nom de ces vaisseaux. Les documents qu'on a déposés ici ne se rappor-

tent qu'au louage d'un seul navire, le *Manhanset*; ils sont loin d'être complets.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député voudra-t-il me remettre ces lettres et je tacherai de compléter mon rapport ?

FRAUDES ELECTORALES—ENQUETE JUDICIAIRE.

Sir CHARLES TUPPER : Avant qu'on arrive à l'ordre du jour, je crois devoir dire que le premier ministre nous a promis de nous donner certaines explications au sujet de la commission d'enquête dont il a été question.

Le PREMIER MINISTRE : Je me levais pour donner ces renseignements lorsque mon honorable ami a pris la parole. Je crois ne pouvoir mieux renseigner la Chambre qu'en lui lisant l'arrêté du Conseil sur cette question :

Vu le rapport du ministre de la Justice en date du 2 juin 1900, exposant qu'on a porté certaines accusations, depuis plusieurs années avant et après les élections générales de 1896, au sujet de l'élection des membres de la Chambre des communes, où des fraudes auraient été commises par les présidents d'élections, les présidents du scrutin ou d'autres personnes dans plusieurs circonscriptions électorales, et que des bulletins auraient été changés et substitués à ceux qui étaient déjà marqués en faveur d'un candidat ; qu'on aurait commis d'autres fraudes à propos de ces bulletins, avant le rapport du bref et jusqu'à cette date, il est à désirer que toutes ces accusations fassent le sujet d'un enquête qui établira quel est le vote réel des électeurs de chacun de ces districts électoraux.

Qu'il est opportun de nommer une commission avec pouvoirs de s'enquérir des accusations ainsi portées, de faire rapport et de suggérer toutes les reformes qu'elle croira nécessaires.

En conséquence, le ministre recommande qu'en vertu du chapitre 114 des Statuts Revisés du Canada, intitulé : "Acte relatif aux enquêtes concernant les questions d'intérêt public," l'honorable sir John Alexander Boyd, juge en chef de la cour Supérieure d'Ontario et de la chancellerie de cette province, soit nommé président et que l'honorable Wm. Glenholme Falconbridge, juge de Sa Majesté dans la dite cour Suprême et membre de la cour du Banc de la Reine de la haute cour de justice d'Ontario, et Son Honneur Duncan B. MacTavish, juge de la cour de comté pour le comté de Carleton, faisant partie de cette commission en vertu du dit Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des communes du Canada, soient nommé pour s'enquérir de toutes accusations de substitution frauduleuse de bulletins, soit en maculant ces derniers, soit en les marquant, soit en les détruisant, comme de toutes autres fraudes se rapportant aux cahiers de votation, aux boîtes de scrutin, et au contenu de ces derniers, soit en les altérant frauduleusement, soit par l'addition ou la soustraction de votes, ou autrement, durant la votation et le temps écoulé jusqu'à rapport du bref au greffier de la Couronne en chancellerie.

Que les dits commissaires peuvent tenir telle enquête chaque fois qu'ils le jugeront opportun.

Que le greffier de la Couronne en chancellerie produise sans retard, devant les dits commissaires, tous les cahiers de votation, les listes électorales et tous autres documents, lettres, correspondance, mémoires, ainsi que les boîtes du scrutin qui ont servi à telle élection dès que les commissaires les lui demanderont.

Que les dits commissaires ont le pouvoir de nommer deux avocats pour les assister dans ces enquêtes et aussi un secrétaire pour enregistrer leurs procédures, et même des sténographes, si le besoin s'en fait sentir.

Qu'ils pourront établir tous les règlements qu'ils jugeront nécessaires à l'enquête, qu'à la fin de telle enquête ils feront rapport au ministre de la Justice du résultat de leurs procédures.

Que les dits commissaires procèderont dans chaque cause de jour en jour, avec toute la diligence possible, suivant les circonstances dans lesquelles ils se trouveront placés, mais toujours ils devront faire rapport au ministre de la Justice.

Que les dits commissaires auront le pouvoir d'assigner des témoins et de les obliger de rendre témoignage sous serment et de produire tous les documents que demanderont les commissaires, et qu'à cette fin ils aient tous les pouvoirs des juges des différentes cours civiles lorsqu'il s'agit d'enquête.

Que les dits commissaires aient à cet égard les mêmes pouvoirs que possèdent toutes cours d'enquête en matières civiles.

Que bien que pour les fins de cette enquête, on appelle spécialement l'attention des commissaires sur cette période comprenant ou précédant les élections générales de 1896, les commissaires pourront examiner tous les cas qui leur seront soumis et se rapportant aux élections qui ont précédé celles de 1896.

Qu'à la fin de chaque enquête, les commissaires proposent les amendements qu'ils croiront nécessaires à la loi électorale afin d'empêcher le renouvellement de ces fraudes et de protéger le vote des électeurs, autant que la loi permet à ces derniers d'exercer leurs droits de citoyens de ce pays.

Et généralement, que les dits commissaires fassent rapport de tous les faits, circonstances, opinions signalées ou exprimées sur les questions qui leur ont été soumises.

Le comité du Conseil privé soumet ces recommandations à l'approbation de Votre Excellence.

(Signé)

LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVE.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je constate avec plaisir que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a rempli la promesse qu'il avait faite à la Chambre. Il est impossible de déterminer, à première lecture, la portée d'un document aussi long ; c'est pourquoi je suggérerais qu'on imprimât cet arrêté du conseil, et, demain, j'aurai l'occasion d'en discuter la teneur, si je crois que cela est nécessaire.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que ce document que je viens de déposer sur le bureau de la Chambre soit imprimé pour servir aux membres de cette Chambre.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE TRANSPORT NATIONALE DU CANADA.

M. A. CAMPBELL : Je propose que le bill (n° 115) constituant en corporation la

Compagnie de chemin de fer et de transport nationale du Canada, soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Je propose en amendement :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en ajoutant la clause suivante :—

" 13. Sa Majesté pourra, en tout temps, avec le consentement du parlement, en donnant à la compagnie un mois d'avis par écrit, prendre possession de l'entreprise et des propriétés, droits et franchises de la compagnie.

2. L'avis pourra être donné par le ministre des Chemins de fer et Canaux, et à l'expiration du mois d'avis, la dite entreprise, et les dites propriétés, droits et franchises deviendront la propriété absolue de Sa Majesté.

3. La compensation à la compagnie sera fixée par la cour de l'Echiquier d'après les renseignements fournis par le procureur général du Canada, et elle sera basée sur la valeur raisonnable de l'entreprise, propriétés et droits de la compagnie à la date de l'avis, mais elle ne comprendra pas les valeurs et produits en perspective.

4. En tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les présentes, les sections 24, 25, 26, 27, 28, 31 et 32 de l'Acte des Expropriations, chapitre 13 des statuts de 1889, et les sections 29 et 30 du dit acte, telles qu'amendées par un acte de la présente session, s'appliqueront à toute action prise en vertu de la présente clause.

5. La compensation adjugée tiendra lieu de la dite entreprise, propriétés, droits et franchises ; et toute réclamation ou charge sur la dite entreprise, propriétés, droits et franchises deviendra, en tant que Sa Majesté est concernée, une réclamation sur les deniers payés comme compensation, ou sur un montant proportionel d'iceux et elle sera nulle en ce qui concerne Sa Majesté, et l'entreprise, propriétés, droits et franchises conférés à Sa Majesté en vertu des dispositions de la présente clause."

M. CAMPBELL : Je demanderais à M. l'Orateur, si cet amendement est fait suivant les règlements de la Chambre. Avis n'en a pas été donné.

M. l'ORATEUR : Oui, les procès-verbaux de la Chambre le mentionnaient, vendredi dernier.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Je veux insister sur la question d'ordre que j'ai soulevée quand cette résolution a été présentée la première fois. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a semblé croire que, d'après la teneur de cette résolution, elle ne tombait pas sous l'interprétation qu'on peut doner à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui limite le droit du gouvernement lorsqu'il s'agit de certaines dépenses spéciales. Je crois cependant que mon objection est plus sérieuse qu'on ne le croirait de première vue. Les députés connaissent prafaitement les stipulations de cet acte.

M. l'ORATEUR : L'honorable député me permettra d'appeler son attention sur les premiers mots de cet amendement : " Sa Majesté poura, en tout temps, avec le consentement du parlement ".

M. FLINT : J'ai remarqué la chose, M. l'Orateur, mais je prétends très respectueusement que cela ne concerne pas d'une manière sérieuse la question que nous sommes à discuter. Cette résolution, si le parlement l'adopte, permet à ce dernier et au gouvernement de dépenser l'argent du peuple ; l'amendement prouve le fait à l'évidence. Le gouvernement devra demander à la Chambre de voter un crédit suffisant ; cela est évident, mais en examinant la teneur même de cette résolution, je crois que nous pourrons constater que, si on l'adoptait, la Chambre ferait dépenser au pays trois ou quatre millions de dollars. Voici cette résolution :

" 13. Sa Majesté pourra, en tout temps, avec le consentement du parlement, en donnant à la compagnie un mois d'avis par écrit, prendre possession de l'entreprise et des propriétés, droits et franchises de la compagnie.

2. L'avis pourra être donné par le ministre des Chemins de fer et Canaux, et à l'expiration du mois d'avis, la dite entreprise, et les dites propriétés, droits et franchises deviendront la propriété absolue de Sa Majesté.

3. La compensation à la compagnie sera fixée par la cour de l'Echiquier d'après les renseignements fournis par le procurer général du Canada, et elle sera basée sur la valeur raisonnable de l'entreprise.

Et ainsi de suite. Si l'on accepte cet amendement, je prétends que le parlement, par le fait même, donne tous les pouvoirs au gouvernement de faire ce qu'il entendra sur cette question. Je crois que dans un cas aussi important, on ne devrait pas déterminer la ligne de conduite à suivre, sans avoir obtenu auparavant la sanction du gouverneur en conseil et la permission de la Chambre. Celle-ci reconnaîtra avec moi que ce principe est tout à fait nouveau. Je ne veux pas citer ici toutes les autorités sur lesquelles je pourrais appuyer mon amendement, elles sont très nombreuses, mais je puis dire d'une manière générale que Bourinot établit comme principe au sujet de cet article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que l'adoption d'une mesure qui, directement ou indirectement, entraîne la dépense de deniers publics par le gouvernement ou le parlement, devrait être recommandée d'abord par la Couronne. Je lis ce qui suit à la page 532 :

Les règles constitutionnelles qui déterminent la procédure à suivre à la Chambre des communes du Canada ne s'appliquent pas seulement aux motions demandant directement certains crédits, mais elles concernent toutes motions se rapportant à un crédit quelconque. La Chambre des communes, en réalité, observe cette règle dans toute sa sévérité. Un député qui n'en avait pas obtenu la permission de la Couronne n'a pu proposer que la Chambre se formât en comité sur une résolution concernant l'achat ou l'exploitation par le gouvernement de certain numéraire d'argent déprécié qui était alors en circulation. En 1871, on a demandé à la Chambre de se constituer en comité sur une adresse à la Reine demandant certains changements à l'Acte d'Union, dans le but de rendre toutes les provinces responsables de la dette contractée par le Canada

avant la Confédération, pour venir en aide à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. L'Orateur, a décidé alors qu'il fallait un message de Son Excellence avant que la Chambre adoptât cette adresse qui occasionnait la dépense de certains deniers publics, comme la chose doit se faire dans le cas d'un bill ou d'une motion qui tombent sous l'autorité directe du parlement canadien.

On n'a jamais vu à la Chambre des communes du Canada un député obtenir le droit, même par un ministre, de proposer une motion se rapportant à certaines dépenses de deniers publics. C'est un principe établi et les députés reconnaissent l'obligation constitutionelle imposée au gouvernement de présenter lui-même les mesures dont la mise en vigueur occasionne la dépense de certains deniers.

Je pourrais citer nombre de décisions et de cas semblables que j'ai trouvés dans le peu de temps qu'il m'a été donné d'étudier cette question. La résolution soumise, pour moi, tombe sous l'esprit, sinon sous la lettre de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et c'est là l'interprétation que lui ont donnée les jurisconsultes, ceux qui ont écrit sur cette question, et tous ceux qui ont eu à la discuter. D'après le bill soumis, cette compagnie se trouvera constituée civilement, et le parlement permettra au gouvernement d'acheter cette voie ferrée, sans en avoir obtenu d'abord la permission, et c'est pourquoi je prétends que cet amendement est hors d'ordre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): M. l'Orateur, l'honorable député (M. Flint) a soulevé la question d'ordre que vous êtes appelé à juger. C'est pourquoi je veux bien définir ma position et insister sur ce que j'ai dit hier soir, mais bien sommairement. Je reconnais que mon honorable ami a présenté sa cause d'une manière bien logique; j'irai plus loin: je dirai que, pour un avocat et même pour toute autre persone qui étudie la constitution du pays, l'argument présenté par mon honorable ami semble irréfutable. Cependant, il y a contre les arguments de mon honorable ami des raisons très sérieuses que je veux mentionner brièvement à la Chambre. Il me semble qu'il s'agit ici de déterminer si ce bill est de législation publique ou privée. J'admets que cet article du bill peut se résumer à ceci: "La compagnie, par les présentes, consent à ce que le gouvernement, après en avoir donné avis, suive certaines procédures pour l'expropriation de la propriété de cette compagnie, et, à cette fin, elle devra remplir les conditions suivantes." Je crois que c'est là tout ce que signifie cet article. Le gouvernement peut faire cette expropriation, mais il n'a pas le droit, dans l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels, de prendre des procédures pour l'expropriation de cette propriété, car la compagnie, par la charte qu'elle demande, reconnaît que, aussitôt que le gouvernement aurait pris des procédures de ce genre, cette expropriation pourrait s'accomplir, suivant les conditions qui se trouvent dans ce bill, si nous désirons, un jour, faire cette expropriation. Je ne crois pas que cet article puisse être interprété autrement. Ce parlement a déjà adopté d'autres projets de loi semblables et où la même question se trouvait en jeu. Je citerai, par exemple, le projet de loi concernant la canal Sainte-Claire et Lac Champlain et le Saint-Laurent. Il y a deux ou trois bills qui, à ma connaissance personnelle, ont été adoptés depuis huit ou dix ans, et qui contiennent des stipulations semblables à celles qui nous occupent aujourd'hui. Si quelques députés croyaient sérieusement que l'insertion de clauses semblables accorderaient à la compagnie plus de droit que ceux que nous nous proposons de lui donner, cette question aurait dû être soulevée et le bill renvoyé. Le point dont parle mon honorable ami est nouveau, si nous l'envisageons au point de vue de la discussion. Mais il me semble que l'honorable député d'Yarmouth n'interprète pas cet article de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord dans le véritable sens qu'on doit lui donner.

M. G. E. CASEY (Elgin-ouest): Je ne connais pas les bills mentionnés par l'honorable ministre, et dans lesquels on avait inséré des stipulations semblables à celles qu'on nous demande d'inclure dans le projet de loi maintenant soumis à la Chambre. Il serait peut-être important de connaître la phraséologie de ces articles. Il est certain qu'on n'a pas inséré dans un bill d'intérêt privé une stipulation qui semble accorder au gouvernement le droit de conclure des arrangements avec certaine compagnie, qui recevra des deniers du peuple; c'est une innovation très grave et contraire à l'esprit des institutions parlementaires qui doivent nous régir. L'idée de permettre au gouvernement, dans un bill privé, de faire certains marchés me semble absurde. Si, ainsi que le prétend le ministre des Chemins de fer, cet article n'indique que la volonté de la part de la compagnie de se rendre aux désirs du gouvernement, lorsque ce dernier jugera à propos d'acheter ce chemin de fer, je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à cela. Mais, lorsque cet article contient les mots suivants: "Sa Majesté peut faire tout ce qu'elle veut, elle peut employer les deniers publics à telle ou telle fin, avec ou sans le consentement du parlement," je crois que nous dépassons les limites de nos prérogatives, puisqu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé. La question soulevée par l'honorable député d'Yarmouth est bien difficile à juger; si, en adoptant le projet de loi qui nous est soumis, nous accordons au gouvernement le droit de dépenser les deniers publics sans consulter la Chambre, il n'y a pas de doute que la motion maintenant devant la Chambre est hors d'ordre. Et, si l'on examine la phraséologie même du bill, on constate qu'elle peut se prêter à telle interprétation. Si l'amendement était rédigé comme suit:

Sa Majesté pourra exproprier ce chemin de fer, et en payer le coût avec les deniers publics, mais

après en avoir obtenu la permission du parlement——

Cette objection n'aurait plus sa raison d'être, parce que ces deniers ne peuvent être votés que sur la recommandation de la Couronne et la responsabilité du gouvernement. Tel que rédigé, cet article donne plus de poids à l'objection soulevée par mon honorable ami (M. Flint) qui prétend que c'est accorder au gouvernement la permission de dépenser l'argent public, sans demander d'abord le consentement du parlement. J'irai plus loin ; je dirai que cet amendement ne devrait pas se trouver dans un bill privé, parce qu'il ne s'applique pas à ce genre de législation, et c'est pour cela que l'Orateur devrait déclarer qu'il est contraire aux règlements de la Chambre. Ce bill ne concerne qu'une corporation privée et par conséquent n'a rien à faire avec la dépense de deniers publics. Cet amendement *ipso facto* est donc contraire aux réglements de la Chambre et ne peut être inclus dans un bill privé.

M. W. F. MACLEAN (York-est) : Je veux, au sujet de la question d'ordre qu'on a soulevée, signaler un point qui a son importance ; à mon sens, l'amendement proposé engage la compagnie mais ne lie pas le parlement. Il a pour but de protéger l'intérêt public, à l'égard de cette compagnie, mais il n'engage pas le parlement, quant à la dépense des deniers publics. Sur ce point donc, la question d'ordre soulevée par les honorables député d'Yarmouth et d'Elgin-ouest——

M. JAMES SUTHERLAND (Oxford-nord) : Comment cet amendement protège-t-il l'intérêt public ?

M. MACLEAN : Voici : Si l'on juge plus tard qu'il est d'intérêt public que le gouvernement de ce pays acquerre et exploite ce chemin de fer, le bill contient une stipulation permettant au gouvernement de faire cela.

M. SUTHERLAND : Aucunement. La compagnie pourra considérer la demande du gouvernement comme simple avis et dire que, dans certaines conditions, elle pourra espérer vendre ce chemin de fer. Le parlement a le pouvoir de régler cette question comme il l'entendra, et peut-être plus avantageusement que si cet amendement se trouvait dans le bill.

M. MACLEAN : C'est toujours la même vieille histoire ; on nous repète tous les jours que nous attaquons les droits des citoyens sans en donner tel ou tel avis à telle ou telle compagnie interessée. Cette stipulation accorde au parlement le droit d'acquérir et d'exploiter ce chemin de fer s'il le désire ; mais il n'est pas obligé de dépenser un sou et vous ne pouvez donner une autre interprétation à la constitution qui défend la présentation d'un bill dont l'application implique certaine dépense de deniers public, à moins que le parlement n'ait voté spécialement ce crédit ; dans l'amendement proposé on ne trouve aucune stipulation demandant le vote de deniers publics, on y dit simplement que dans certaines circonstances ce parlement peut obliger la compagnie à certaines choses.

M. l'ORATEUR : Je ne veux pas discuter le droit qu'on aurait d'insérer dans un bill privé une stipulation accordant au gouvernement le pouvoir d'acquérir certaine propriété. Ce n'est pas là la question soulevée en cette Chambre. J'appelle l'attention de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) sur les deux exemples qu'il a cités, après sir John Bourinot, relativement aux précédents qui peuvent s'appliquer à cette question.

L'honorable député a parlé de la résolution présentée dans cette Chambre et dont l'objet était de conférer au gouvernement le pouvoir d'acheter et d'exporter certaine monnaie d'argent d'une valeur dépréciée et alors en circulation, et l'autre citation qu'il a faite avait trait à une adresse à la Reine demandant un amendement à l'Acte d'Union de manière à assigner la dette publique de l'Ancien Canada à la Confédération toute entière et donner par là des compensations à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Ce sont là, à mon avis, des cas où il a fallu imposer de nouvelles taxes au pays. La monnaie ainsi diminuée de valeur ne pouvait être exportée sans perte et l'on ne pouvait assumer la dette que cela occasionnait sans un impôt direct sur le trésor public.

A mon sens, la présente résolution ne comporte pour le pays aucune obligation, sauf dans l'énoncé suivant : " Avec l'assentiment du parlement." En tenant compte de cette disposition, je me crois donc tenu de déclarer que l'honorable député (M. Clarke) est dans son droit en présentant cette résolution.

M. CAMPBELL : Ce point étant réglé, j'ajouterai que mon objection repose simplement sur le fait que des membres du barreau, et aussi le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), une autorité reconnue en semblables matières, m'ont dit que cet amendement, tel qu'il est rédigé, soulèverait des doutes sur l'authenticité du titre et nuirait à l'émission des débentures de la compagnie. Si cet amendement a pour effet d'empêcher les actionnaires de faire accepter leurs débentures, cela rendra peut-être impossible l'exécution du projet.

Je désire vivement que ce chemin soit construit. Il sera, je crois, d'un énorme avantage tant pour la ville de Toronto que pour la province d'Ontario et pour le Nord-Ouest.

Après une mûre discussion de 4 ou 5 jours de cette mesure devant le comité, il a été décidé par une grande majorité qu'il n'était pas de l'intérêt de la compagnie d'insérer cet amendement. Comme j'ai été avisé que cela pouvait jeter du louche sur le projet et empêcher, peut-être, la compagnie d'émettre les débentures nécessaires pour la construction du chemin, je demanderai à la

Chambre de ne pas insister sur l'amendement, et d'agir comme dans le cas de toute autre législation accordée cette année en pareille matière, en accordant une charte entachée d'aucune restriction.

Aucune compagnie ne saurait construire ce chemin, s'il ne lui est pas accordé la facilité d'émettre ses débentures, et tout le monde sait combien le marché monétaire est peu facile d'accès et combien il répugne aux capitalistes de placer leur argent dans une entreprise tant soit peu douteuse. Je crois qu'en ajoutant cet amendement au bill, on nuirait sérieusement à l'entreprise et détruirait peut-être l'objet que nous avons en vue, et, pour ces raisons, j'espère qu'il ne sera pas adopté.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : M. l'Orateur, cette proposition est plus importante qu'elle ne le paraît tout d'abord.

Voici, en substance, dans quelles circonstances cette disposition a été préparée par le ministre des Chemins de fer et Canaux. Mon honorable ami qui vient de parler a présenté un bill demandant pour cette compagnie le droit de construire une ligne de chemin de fer depuis Collingwood jusqu'à Toronto, et un nombre considérable de ceux sur les capitaux de qui l'on comptait pour l'exécution de ces travaux sont des étrangers, des gens qui demeurent tout à fait en dehors du pays.

M. CAMPBELL : Six Américains, quatorze Canadiens.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne parle pas du bill tel qu'il est dans le moment, mais du bill tel qu'il a été présenté par mon honorable ami.

M. CAMPBELL : Ils étaient alors de six à huit.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne veux pas déprécier les Canadiens dont le nom était attaché au bill tel que présenté par mon honorable ami, mais ils n'étaient pas considérés, je crois, comme de grands capitalistes. Tous les capitaux nécessaires à l'entreprise étaient fournis par des citoyens américains. Dans ces circonstances, le Board of Trade de Toronto, représenté par un homme des plus capables—c'est l'opinion de tous ceux qui le connaissent, tant dans cette Chambre qu'en dehors—M. Kemp, le président, a demandé au comité de ne pas accorder cette charte avec trop de précipitation. M. Kemp a dit représenter un corps de capitalistes éminents en Canada qui, si ces travaux devaient être entrepris, désiraient vivement les voir exécuter comme entreprise canadienne, sous le contrôle de citoyens canadiens. Naturellement, pour le règlement d'un affaire aussi importante pour la Compagnie, le comité des chemins de fer a recherché les conseils d'un homme placé à la droite du président du comité, non pas à titre de représentant du parti, mais de représentant du gouvernement. Je veux parler du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair).

Or, l'honorable ministre déclara formellement que l'entreprise était prématurée, basant cette opinion sur une très bonne raison dont la Chambre reconnaîtra, je pense, la valeur, savoir qu'après l'énorme dépense de deniers publics faite pour nos canaux, la plus grande voie de navigation intérieure qui existe au monde, voie reliant le lac Supérieur à l'Atlantique, il n'était que juste de compléter ces travaux à une profondeur de 14 pieds, et qu'il s'agissait de savoir dans quelle mesure l'on pouvait permettre à une compagnie de couper cette ligne de communication par un chemin de fer.

On attacha une telle importance à cette déclaration qu'il en résulta une motion à l'effet que le comité, au lieu de passer précipitamment ce bill et confier, comme nous étions priés de le faire, la direction d'un chemin de fer aussi important à des Américains, devait étudier soigneusement la question, et que le bill présenté par l'honorable député de Kingston (M. Britton), au nom du " Board of Trade " de la ville de Toronto, et au nom d'un corps de capitalistes canadiens éminents, ainsi que le bill présenté par l'honorable député de Kent, Ont. (M. Campbell) devaient être soumis à un sous-comité du comité des chemins de fer, pour que l'on puisse entendre des témoins, si cela était nécessaire et arriver à une entente entre les deux parties intéressées.

Dans cette occasion, je suis heureux de le dire, nous nous sommes trouvés du même avis, le ministre des Chemins de fer et Canaux et moi. Nous étions tous deux d'opinion que, dans les circonstances, il convenait de soumettre une mesure aussi importante à l'étude d'un sous-comité ; mais cette idée fut rejetée par le comité et l'honorable député de Kent demanda instamment que l'on ne perdît pas un instant, disant qu'il ne fallait étudier que cette seule question sans chercher à jeter plus de lumière sur le sujet. Toutefois, cette proposition fut rejetée, en face de la déclaration du " Board of Trade " de Toronto et de l'association des capitalistes canadiens désireux de laisser cette importante entreprise aux mains de canadiens disposés non seulement à effectuer une fusion avec cette compagnie, mais à lui accorder même une majorité d'une voix, cette voix étant celle de l'honorable député de Kent lui-même. Ils déclarèrent aussi, et cela répondait à un point soulevé par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, qu'ils étaient prêts à insérer dans leur bill une disposition par laquelle la compagnie s'engagerait à transporter les travaux au gouvernement canadien en tout temps sur remboursement de l'argent dépensé pour leur exécution.

Mon honorable ami de Kent, qui a défendu cette mesure avec tant d'énergie et de succès, s'est alors bien gardé de laisser échapper l'occasion, et se levant, il déclara que si la charte était accordée à sa compagnie il ac-

cepterait volontiers une disposition de ce genre, et c'est à la suite de cet engagement que la majorité rejeta l'idée du renvoi du bill au comité. Cette majorité retira par la suite son appui en déclarant avoir voté dans ce sens à cause de l'engagement pris par l'honorable député d'accepter cette disposition. Vint ensuite, après l'adoption du bill en comité, l'idée de demander au ministre des Chemins de fer et Canaux de préparer une disposition en rapport avec l'entente survenue entre toutes les parties intéressées. A la réunion suivante du comité, le ministre des Chemins de fer et Canaux soumit une disposition ne représentant pas, je l'admets, ses propres vues, mais tendant à appliquer l'idée que les promoteurs des deux bills s'étaient déclarés prêts à accepter. Cependant, l'honorable député de Kent refusa alors d'accepter cette disposition et en présenta une autre rédigée dans des termes différents mais renfermant les mêmes principes essentiels, savoir : que le gouvernement pourrait devenir l'acquéreur de ces travaux en en payant la valeur à la compagnie. Mais on n'arriva à aucune conclusion à ce sujet, et à la séance subséquente il se trouva que le ministre des Chemins de fer et Canaux était absent, retenu sans doute ailleurs par des affaires importantes. A sa place, cependant, étaient présents les ministres des Finances (M. Fielding) et de la Marine et des Pêcheries (M. Davis) qui n'avaient jusque-là donné aucune attention à la chose, ni pris aucune part à la discussion dans le comité. Selon un vieux dicton, vaut mieux se fier à un diable que l'on connait, qu'à un autre que l'on ne connait pas, et, sans vouloir faire aucune insinuation à l'adresse de ces honorables messieurs, nous avions perdu celui que nous connaissions, dont nous avions déjà approuvé l'attitude, et à sa place, nous en avions non pas un autre, mais deux autres que nous ne connaissions pas. Dans ces circonstances, mon honorable ami, avec le talent qu'on lui connait et qui nous porte presqu'à croire qu'il a manqué sa vocation, a pu faire rejeter par le comité l'engagement même qu'il avait pris. Il avait sans doute rendu sa position plus forte, en élevant subitement au poste de directeur deux députés très influents, tant dans le comité que dans la Chambre ; à tout événement, il s'est trouvé que nous étions en minorité, et la disposition même que mon honorable ami avait présentée fut rejetée.

Voilà la position et, même à cette phase avancée du débat, il importe fort de décider si une mesure d'une importance aussi reconnue ne devrait pas renfermer une disposition permettant au gouvernement de devenir acquéreur de ces travaux, sans dépense extraordinaire comme il est généralement obligé d'en faire lorsqu'il s'agit d'exproprier des travaux publics.

Supposons que cette influence américaine sur laquelle repose ce bill—et c'est surtout sur le capital américain que l'on a dit au comité de compter—supposons que les intérêts américans et ceux des messieurs engagés dans cette entreprise deviennent contraires aux intérêts canadiens, il importe sérieusement de savoir si nous ne devons pas nous protéger en insérant dans cette mesure une disposition comme celle proposée et qui a obtenu l'approbation de mon honorable ami.

Il me fait toujours plaisir de voir venir au Canada les capitaux américans, mais je préfère infiniment mieux voir développer nos propres entreprises, et dans le cas du bill actuellement devant le comité, bill qui a l'appui de la chambre de commerce de Toronto et qui porte les noms de quatorze capitalistes canadiens des plus éminents, il devient très important de savoir si nous ne devons pas forcer l'auteur de la mesure à tenir sa promesse et insérer la disposition présentée ou quelque modification promettant au gouvernement d'acquérir ces importants travaux, s'il vient à croire la chose nécessaire dans l'intérêt du pays.

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Je crois que mon honorable ami s'est servi d'expressions un peu sévères à l'adresse de l'honorable député de Kent (M. Campbell). Il a virtuellement dit que mon honorable ami avait acheté le comité—qu'il avait nommé certains hommes directeurs de la compagnie, et que, grâce à cela, il avait obtenu sa charte du comité. Voilà, je crois, ce qu'a dit l'honorable député, et je pense que c'est un peu fort. L'honorable député (sir Charles Tupper) a, je suppose, beaucoup manipulé de chartes de chemins de fer, dans le passé, et il a évidemment entrepris l'honorable député de Kent, car nous connaissons le vieil adage: A voleur, voleur et demi.

Il est intéressant de constater que l'honorable chef de l'opposition a adopté de nouvelles idées, car je l'ai moi-même entendu dénoncer le principe de confier au gouvernement le contrôle des chemins de fer. Je me rappelle l'avoir vu, un jour, prendre à parti sur ce point, l'honorable député d'Yale et Cariboo (M. Bostock), en disant que tout jeune homme qui venait en Chambre avait une marotte et que celle de l'honorable député était de voir le gouvernement s'emparer des chemins de fer.

Je crois que l'honorable député d'York-est mérite encore une fois des compliments, car nous nous rappelons comment, dans une certaine occasion il amena le chef de l'opposition à condamner une proposition qu'il avait publiquement approuvée avant qu'elle fût soumise à l'attention de la Chambre. Il a évidemment converti son chef à cette nouvelle idée touchant les chemins de fer.

Je suis heureux de voir les honorables messieurs de la gauche se repentir enfin de leurs fautes, et ces fautes sont nombreuses. Pendant 18 ans qu'ils ont été à la tête de l'administration des affaires du pays, je ne les ai jamais entendu proposer l'adoption de ce principe. Voyez, cependant, l'immense quantité de terres publiques qu'ils ont données à ces compagnies de chemin de fer—64,000,000 d'acres—en outre des sub-

ventions en argent. Si le chef de l'opposition et ses amis eussent appliqué ce principe auparavant, nous en serions mieux aujourd'hui ; mais il est trop tard pour vouloir l'adopter maintenant au sujet de cette petite ligne de chemin de fer de la baie Georgienne à Toronto.

Je rappellerai au chef de l'opposition le bill qui nous fut présenté, il y a deux ans, relativement à une grande ligne de communication de l'ouest, le bill de la Rivière à la Pluie. Je n'ai pas entendu l'honorable député, dans cette occasion, proclamer ce principe comme l'ont fait l'honorable député d'York-est et quelques-uns de ses amis. Si l'honorable chef de l'opposition eût pris alors l'attitude qu'il prend aujourd'hui, c'eût été de quelque avantage pour l'ouest ; mais en se levant maintenant pour appliquer ce nouveau principe à cette petite ligne, il se soucie peu, ainsi que ses amis, des intérêts de la population de l'ouest.

Lorsque l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, M. Haggart, discutait le problème des chemins de fer j'ai été surpris de l'entendre dire ce qui suit :

Je crois que dans l'étude de cette question nos recherches doivent se borner aux moyens de transport depuis le haut du lac Supérieur.

C'est-à-dire qu'ils se querellaient entre eux pour savoir ce que l'on ferait du blé des cultivateurs de l'ouest une fois rendu à la tête du lac Supérieur. Chacun avait son idée pour effectuer le transport vers l'est, mais l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux les rejeta toutes, pour ne pas nuire aux amis, les compagnies de chemins de fer de l'ouest, et il décida de ne s'occuper que de la question du transport depuis la tête du lac Supérieur.

J'ai déja appelé l'attention de la Chambre sur le fait que nous payons 14 cents du 100 pour le transport du blé, de Winnipeg au lac Supérieur, tandis que de Buffalo à New-York, environ la même distance, il n'en coûte que 4 cents du 100. Si les honorables messieurs étaient sincères lorsqu'ils discutent cette question de transport, ils s'efforceraient d'obtenir une réduction des taux de fret dans l'Ouest ; mais, comme remède à tous les maux dont on souffre dans l'Ouest, ils n'ont que cette idée d'appliquer à ce petit chemin de fer entre la baie Georgienne et Toronto ce principe de rendre les chemins de fer propriété du gouvernement.

J'ai plus d'une fois entendu les messieurs de la gauche condamner ce principe et signaler à l'appui de leur prétention l'Intercolonial ; cependant, le chef de l'opposition a déclaré à Winnipeg qu'il était prêt à adopter ce principe autant que possible. Je dois dire qu'il est difficile de bien comprendre l'honorable député. Pour ma part, bien qu'une foule de gens dans l'Ouest soient en faveur de ce principe, je déclare que je ne l'approuve pas; je ne crois pas qu'il soit à l'avantage du pays. Je crois que tout ce qui a trait aux taux des chemins de fer devrait être réglementé par le gouvernement, et il faudrait pour cela une commission spéciale. Mais que le gouvernement devienne propriétaire des chemins de fer, il en résulterait que le pauvre aurait à payer plus qu'il ne paye aujourd'hui. L'homme qui aurait quelque influence politique, ferait transporter son fret à meilleur marché, obtiendrait des billets de passage gratuitement pour lui et ses amis, et les pertes ainsi subies par les chemins de fer devraient être payées à même le trésor public et au détriment du cultivateur. Ainsi, à mon avis, ce ne serait pas un sage principe à adopter. Le gouvernement exercerait un contrôle sur les chemins de fer par l'entremise d'une commission spéciale qui verrait à faire observer tous les règlements compris dans les chartes ; mais que le gouvernement devienne propriétaire des chemins de fer, c'est tout simplement ridicule. Voyez l'argent qu'a coûté l'Intercolonial. Ce chemin n'a payé aucun intérêt sur ses obligations, et il a été exploité à perte. Par l'ancien gouvernement, il n'a été exploité que comme machine politique, pour permettre aux messieurs de la gauche de s'assurer le pouvoir dans les provinces maritimes. Ce chemin a coûté $50,000,000, et, bien qu'il eût pu être utile au pays qu'il traverse, il n'a servi, surtout sous le régime conservateur, qu'à aider ces messieurs à conserver le pouvoir. Ce chemin n'a jamais donné de bénéfices, sauf un léger excédent de $64,000, l'an dernier. Figurez-vous un revenu de $64,000 sur un capital de $50,000,000.

Malgré tout cela, cependant, l'honorable député, à la veille d'une élection, renie son passé, comme on peut le voir dans les *Débats*, et nous prône le principe de l'acquisition des chemins de fer par le gouvernement. Pour ma part, je n'ai pas foi dans ce principe, et je ne puis l'approuver, lorsqu'il s'agit de ne l'appliquer qu'à ce petit tronçon de chemin.

M. MACLEAN : L'honorable député de Kent (M. Campbell) dit que, si cette législation est adoptée, la compagnie ne pourra faire accepter ses débentures. Je dois dire que, au contraire, cela aidera à cette compagnie sous ce rapport. C'est une bonne idée que le parlement se réserve le droit de prendre ce chemin, quand il le jugera à propos. Il n'y a pas longtemps, dans le cas du chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau, le gouvernement imposa certaines conditions, et, cependant, cela n'a aucunement nui à l'émission des débentures. L'honorable député de Kent eût manqué à sa parole en refusant son appui promis à cette proposition ; mais il n'est pas le seul délinquant ; le vrai coupable, c'est le gouvernement, qui, il y a quelque temps, s'est engagé à demander au parlement le pouvoir de s'emparer de toute ligne importante dans la solution du problème du transport, et qui, aujourd'hui, répudie ce principe. L'honorable ministre des Chemins de fer s'est déclaré, l'autre soir, tout à fait opposé au principe de l'acquisition des

chemins de fer par le gouvernement, et l'honorable député de Kent (M. Campbell) semble, aujourd'hui, avoir la main-haute sur la politique du gouvernement en matière de chemin de fer. Dans le cas du chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau, le gouvernement a déclaré que le droit de passage serait accordé à d'autres lignes, et l'on a dit : Nous avons retenu pour le pays le droit de contrôler ce chemin. Un semblable principe a été émis dans le cas du chemin de fer de la Rivière à la Pluie. J'ignore dans quelle mesure l'on a réservé au pays le droit de contrôler ce chemin, mais, en tous cas, le gouvernement s'est attribué ce mérite devant le public.

Voici une autre ligne importante entre Toronto et Collingwood, l'embranchement le plus important de tous. Or, au lieu d'appliquer le principe qu'il a proclamé, le gouvernement permet à l'honorable député de Kent de lui en dicter un autre, et en cela il méprise les promesses faites au public au sujet de ces chemins de fer.

C'est là une section importante dans le réseau de chemin de fer du pays, et elle devrait être sous le contrôle du parlement.

Relativement au principe, si fortement condamné par l'orateur qui m'a précédé, de l'acquisition des chemins de fer par le gouvernement, j'aimerais à signaler le fait que, dans tous les pays où le gouvernement a mis en pratique ce principe, le peuple, loin de le regretter, désire en maintenir l'application.

Dans tout le pays où l'Etat est devenu propriétaire des chemins de fer, on a maintenu et développé ce système.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) prétend que du moment que l'Etat se fait propriétaire de chemins de fer, il faut généraliser ce système et l'appliquer à tous les chemins du pays. Je ne saurais me ranger à cet avis, mais, j'affirme, au contraire, qu'il faut étudier chaque proposition relative aux chemins de fer, séparément, suivant les circonstances. A mon avis, la véritable solution de la question est celle-ci : que le gouvernement demeure propriétaire et administrateur du chemin de fer Intercolonial et qu'il prolonge cette ligne à travers l'Ontario, jusqu'aux rivières Niagara et Détroit et jusqu'à la baie Georgienne. Il est possible de faire de l'Intercolonial une ligne rémunératrice du capital qui y a été placé

Prolonger cette voie ferrée dans la direction en question, serait lui assurer plus de trafic qu'elle n'en a aujourd'hui puisqu'elle n'a de terminus nulle part. En outre, il serait facile de la raccorder avec une ligne de steamers transportant les produits des Territoires du Nord-Ouest, et cela, à peu de frais. Nous aurions alors un système de chemins de fer d'Etat s'étendant d'un océan à l'autre, et ce système serait rémunérateur. Voilà le seul moyen de remédier à la situation actuelle. Nous ne saurions acquérir ni le chemin de fer Canadien du Pacifique ni le système du Grand Tronc. Au fur et à mesure que le pays se développera ; à mesure que la population s'accroîtra et que le territoire propre à la culture des céréales s'agrandira, le trafic de nos chemins de fer prendra une importance de plus en plus grave, et un système de chemins de fer dont l'Etat serait propriétaire desservant le pays côte à côte avec ces deux grandes compagnies de chemins de fer, réglementerai les prix du transport des marchandises et répondrait aux besoins de l'intérêt public. L'administration des chemins de fer par l'Etat est une question dont l'importance grandit sans cesse, non seulement ici, mais dans le monde entier. L'acquisition des chemins de fer par le gouvernement est la question à l'ordre du jour en Angleterre ; elle a été résolue en Allemagne, en Italie, en Autriche-Hongrie, et dans nos colonies-sœurs de l'Australie ; et aux Etats-Unis, il se fait en ce moment une agitation dans ce sens, et l'achat des chemins de fer par l'Etat n'est plus qu'une question de temps. Cette réforme s'accomplira aussi plus tard ; et sans être radicale et générale, cette réforme s'accomplira en ce sens que le gouvernement conservera la propriété de notre route nationale, prolongera son réseau de chemins de fer dans toutes les directions à travers le pays et gardera la haute main sur les divers portages. Ce chemin de fer entre Toronto et Collingwood est le complément du système des canaux, et il devrait devenir propriété de l'Etat. Le chemin de fer entre Toronto et Collingwood, du moment qu'i serait exploité et administré par l'Etat, alimenterait, dans une large mesure, le trafic qui suit les canaux et la route du Saint-Laurent. S'il tombait entre les mains de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou de celle du Grand Tronc, il ne fournirait pas de trafic aux canaux et à la route du Saint-Laurent ; mais, que l'Etat en devienne l'acquéreur et l'exploite, et de suite il se créera une nouvelle industrie au pays. L'industrie des transports et sur les canaux et sur le Saint-Laurent, ainsi que sur les chemins de fer et les routes canalisées du continent recevrait par là une vive impulsion, mais cela mettrait fin au monopole dont souffre l'Ouest, tant que la réglémentation des prix de transport sur cette voie ferrée resterait entre les mains du gouvernement. Je mets de côté tout esprit de parti et je regrette que l'honorable préopinant ait envisagé la question au point de vue des intérêts de parti. Si je tiens le gouvernement responsable, c'est que par la voix de ses organes politiques, par ses propres déclarations, il s'est attribué le mérite d'avoir beaucoup fait pour assurer à l'Etat la réglémentation des chemins de fer. Aujourd'hui il fait volte-face, il renie son programme politique au sujet des chemins de fer, en permettant au député de Kent de lui faire la loi à ce sujet.

La mesure qu'on veut nous faire adopter est contraire à l'intérêt public et j'adjure encore une fois le gouvernement de tenir parole, en faisant adopter l'amendement proposé par le député de Toronto-ouest.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je ne me propose nullement de marcher sur les brisées de l'honorable préopinant (M. Maclean) et je le laisse volontiers se repaître des idées qu'il nourrit au sujet du gouvernement et de sa politique sur la question débattue. Je veux dire quelques mots sur la véritable question dont la Chambre est saisie. Je ne me plains nullement des observations du chef de l'opposition (sir Charles Tupper) au sujet de ce qui s'est passé au sein du comité. Voici comment, à mon avis, la question peut se résumer : plusieurs gentlemen de Toronto et de l'Ouest s'intéressent à deux bills statuant sur la construction d'un chemin de fer de la Baie Georgienne à Toronto, Collingmood étant le port sur la Baie Georgienne. Ces messieurs sont fortement d'avis que c'est la meilleure route de raccordement entre les eaux de la Baie Georgienne et le lac Ontario, et que le temps viendra où cette route sera jugée nécessaire et de souveraine importance au pays pour le transport des produits de l'ouest aux ports canadiens, en concurrence avec les ports américains. Pour mon compte, je ne suis pas prêt à me prononcer sur la question, ne sachant pas si réellement c'est bien la meilleure route à choisir entre la Baie Georgienne et le lac Ontario, et s'il en découlerait des avantages sérieux ; toutefois, à en juger d'après les arguments formulés devant le comité par ceux qui ont élaboré ce bill, j'ai compris que le temps n'est pas arrivé de mettre ce projet à exécution. Le projet m'a semblé prématuré, ainsi que l'a dit l'honorable préopinant ; mais, je le répète, si l'avis émis par ces messieurs à ce sujet est bien fondé, si ce chemin de fer doit nous faciliter le transport des produits de l'est et permettre ainsi de suppléer à l'impuissance de nos grandes voies fluviales à concurrencer les ports des Etats-Unis, je suis d'avis que l'Etat devrait acquérir et exploiter lui-même cette ligne de chemin de fer.

Nous manquons de renseignements précis à cet égard et il est encore impossible de dire si, en toute probabilité, le chemin de fer projeté entre la Baie Georgienne et Toronto offre bien, au point de vue du transport des produits de l'ouest, des avantages supérieurs à ceux que possèdent notre grande voie fluviale. La proposition, à mon sens, est donc prématurée. Mais en supposant que l'avis émis par les promoteurs de ce bill soit bien fondé, alors il faudrait disposer les choses de façon à ce que l'Etat fût en mesure de se porter acquéreur de cette voie ferrée à des conditions favorables et à un prix modéré ; non pas le prix que demanderaient les propriétaires pour la vente de leur charte, en se basant sur les profits en perspective, profits que leur adjugerait peut-être un tribunal d'arbitres en calculant les recettes probables de l'exploitation future de la voie, mais le prix basé sur la valeur actuelle de la propriété, à l'époque de l'expropriation. Voilà mon avis à ce sujet : et puisque l'honorable député a jugé bon d'éliminer de sa résolution la disposition que j'estime inacceptable, je voterai en faveur de l'amendement qu'il propose. Nous protégeons suffisamment les divers intéressés, en leur assurant la valeur de la propriété. Personne n'est en lieu de se plaindre, et les capitalistes ne seront pas moins bien disposés à placer leurs fonds dans cette entreprise, quand même ils sauraient qu'en toute probabilité le gouvernement acquerra cette voie ferrée à pareilles conditions. Ce serait gravement nuire au placement de cette entreprise sur le marché monétaire que d'insérer l'autre article, et c'est là ce qui me porte à voter en faveur de la résolution. Ni le gouvernement ni le parlement ne sauraient accorder plus ample protection aux intéressés. Si, plus tard, le parlement désire venir en aide à cette entreprise, abstraction faite de ceux qui se chargeront de la construction du chemin de fer, il sera facile d'accorder pareille subvention, en stipulant que, advenant la vente du chemin de fer, la subvention sera remboursée. Le gouvernement est parfaitement en mesure de se protéger à cet égard, sans porter préjudice à la compagnie, au point de vue de ses futures stipulations avec les capitalistes. Je comptais que l'honorable député accepterait l'amendement dans sa teneur primitive, car, si je ne me trompe, le comité est généralement d'avis que pareille disposition peut avoir son utilité dans l'avenir et en ce sens il serait bon de l'insérer au bill.

M. N. C. WALLACE (York-ouest) : J'ai prêté une oreille attentive aux observations du député de la Saskatchewan (M. Davis), et je dois l'avouer, elles ne méritent guère de réponse, car comme d'ordinaire, ses remarques ont été impertinentes à la question et absolument inexactes. Le député de Kent, (M. Campbell) a pris une fort singulière attitude. En séance du comité des chemins de fer il s'était d'abord prononcé en faveur de l'acquisition du chemin de fer par le gouvernement et il voulait que la chose fût stipulée dans la charte ; or, aujourd'hui, il fait volte-face et demande pourquoi on s'éloigne de la procédure suivie pour les autres bills, en imprimant un stigmate à la charte, Comme l'a fort bien observé le ministre des Chemins de fer et Canaux, il ne s'agit nullement ici de stigmate imprimé à la charte, puisque pareille disposition ne fait que la confirmer davantage, en ce qu'elle indique que le gouvernement a l'intention d'acheter la voie ferrée et que par conséquent les capitalistes peuvent en toute sûreté faire des placements dans cette entreprise.

Mais, de fait, que faut-il penser de cette mesure? C'est tout simplement une affaire véreuse. Voyez les promoteurs de l'entre-

prise, au début. Voici des députés qui viennent effrontément apposer leurs signatures au bas de cette charte, du moment qu'ils constatent qu'il y a quelque profit à y réaliser. Il est grandement temps de signaler la chose à l'attention du parlement et du pays : que des députés croient ne pas déroger à leur dignité et au sentiment des convenances en se faisant ici les défenseurs de projets de loi où ils sont personnellement intéressés, et en votant l'adoption de ces bills au sein du comité, voilà qui est intolérable.

Je vois le député de Wellington (M. McMullen), le député de Kent (M. Campbell), le député d'Hamilton (M. Wood), qui apposent leurs noms au bas de cette charte. Et pourquoi ? Parce qu'ils savent pouvoir en bénéficier. Je signale la chose au comité. Parmi ceux qui, au sein du comité, se sont constitués les promoteurs de ce bill, figure le nom d'un gentleman qu'on nous a donné pour grand capitaliste, et on a affirmé qu'il allait construire ce chemin de fer à ses frais ; or, tout dernièrement, au tribunal, je l'ai entendu déclarer qu'il avait emprunté $300 pour faire son élection, et qu'il n'avait pas encore remboursé ce prêt. Et voilà le capitaliste qui doit construire à ses frais ce chemin de fer qui coûtera des millions de dollars!

M. CAMPBELL : Son nom?

M. WALLACE : C'est M. J. Hill, député à l'assemblée de l'Ontario où il représente York-ouest. Jaurais voulu taire son nom, mais puisque l'honorable député insiste, je le répète, j'ai entendu, au tribunal, ce monsieur faire cette déclaration-là. Si le nom de son ami se trouve signalé à l'attention publique, que l'honorable député en prenne toute la responsabilité.

Pour en revenir au chemin de fer en question, je suis d'avis que le parlement doit avoir la haute-main——

M. LANDERKIN : Mais le député en question, s'il faut ajouter foi à ce que vous dites, se serait fait élire à York-ouest sans bourse délier et sans acheter de voix ? C'est donc un brave homme.

M. WALLACE : Non, bien au contraire ; il n'a réussi à gagner son élection que par les moyens les plus indignes et les plus scandaleux.

M. CAMPBELL : Vous avez passé dix-sept jours au tribunal, à essayer de prouver la chose, et vous avez complètement échoué.

M. WALLACE : La chose a été prouvée surabondamment.

M. LANDERKIN : Soyez donc plus respecteueux envers la magistrature.

M. WALLACE : Il importe grandement que le parlement ait la haute-main sur ce chemin de fer. Il ne faut pas laisser les Américains accaparer cet important chaînon de notre réseau. Les capitalistes américains, dit-on, veulent y placer leurs capitaux. J'ignore ce qui en est ; mais, en pareilles circonstances, ils auraient ainsi la haute-main sur un chaînon important de la grande voie de communication pour le transport des grains, route qui partant de l'ouest suit la voie des lacs, passe par le portage en question, par le lac Ontario et de là se rend à la mer. Ce chemin de fer forme partie d'une importante ligne de communication ; je le répète, il faut que le peuple canadien en reste le maître et propriétaire absolu. Puisque c'est une ligne nationale, il serait préférable que le gouvernement canadien en eût la propriété et l'exploitation. Comme l'a fait observer le ministre des Chemins de fer et Canaux, nous avons construit nos canaux à grands frais, et il ne faut pas, aujourd'hui, commencer à construire une ligne rivale de ces canaux, avant d'avoir été en lieu de juger comment fonctionnera le chenal de quatorze pieds. Voilà qui me semble fort sensé ; mais, quoi qu'il en soit, si l'on juge à propos de construire ce chemin de fer, il importe que le gouvernement se charge de la construction et de l'exploitation de la ligne. Il importerait aussi d'y intéresser la ville de Toronto ou les municipalités que cette ligne desservira et dont les intérêts s'identifient avec le bien public. Ces municipalités feraient œuvre de patriotisme en stimulant la circulation sur cette ligne de chemin de fer, qui se relie aux voies fluviales de chaque côté. C'est là une chose importante qu'il faut se garder de perdre de vue. Le député de Kent (M. Campbell) ne veut pas que le gouvernement assume ces pouvoirs et tient à ce que ce chemin de fer puisse servir d'arme au besoin. La ville de Toronto, qui est la plus intéressée ici, s'occupe depuis longtemps de cette entreprise, mais, toutefois, elle a procédé avec prudence, car le temps de construire cette voie ferrée, n'est pas encore arrivé.

Aujourd'hui que l'on a approfondi les canaux à 14 pieds, ce chemin de fer est devenu d'une absolue nécessité. La ville de Toronto, par l'entremise de sa municipalité et du bureau de commerce est prêt à commencer les travaux ; mais voici qu'une autre compagnie surgit et s'écrie : " Pourquoi n'avez-vous pas mis la main à l'œuvre plus tôt ?" La réponse est facile ; c'est qu'il fallait agir avec prudence et en hommes d'affaires, sans trop escompter d'avance les besoins de l'avenir. Voici donc que cette nouvelle compagnie vient de l'avant et s'écrie : " Nous vous avons devancés d'une ou deux semaines, et nous tenons à aller de l'avant."

M. WOOD : Très bien ! très bien !

M. WALLACE : Je comprends parfaitement le sens de l'interruption de l'honorable député (M. Wood), car il appartient à cette coterie. Voilà, en effet, ce qui prouve combien cette compagnie a les intérêts de Toronto à cœur, puisqu'elle s'est assuré les services du député d'Hamilton.

On sait la rivalité qui existe entre Toronto et Hamilton ; on sait que ces deux villes ne s'aident guère à assurer leur progrès

commercial réciproque. Si tant est qu'il faut l'aide des députés, chose dont je doute, il semble que la compagnie pourrait fort bien s'assurer les services d'un député de Toronto, plutôt que ceux du député d'Hamilton. Je le répète, il faut la haute-main sur cette voie ferrée soit au gouvernement lui-même, soit à la ville de Toronto et aux municipalités desservies par ce chemin de fer.

M. LANDERKIN : Il y a donc de la moralité à Toronto ?

M. WALLACE : Si l'honorable député désir exprimer son avis sur cette question, il pourra le faire plus tard.

M. LANDERKIN : J'attends que vous ayez fini.

M. WALLACE : Les députés de la gauche ne redoutent nullement le député de Grey. Je le répète, il ne faut pas laisser la construction de cette ligne de chemin de fer à l'initiative privée, mais à ceux qui sont intéressés à en faire une partie de notre système de canaux. La ville de Toronto est intéressée à ce titre à l'entreprise. A tout événement, je prétends qu'il ne faut pas abandonner la construction de cette ligne à des étrangers dont les intérêts sont peut-être hostiles à ceux du Canada. Le député de Kent (M. Campbell) s'est engagé à proposer que le parlement accorde au gouvernement le pouvoir d'acquérir ce chemin de fer ; or, maintenant qu'il peut compter sur l'appui d'un certain nombre de députés, il renie l'engagement qu'il a volontairement pris au sein du comité. M. l'Orateur, je vous prie d'observer qu'il y a quatre députés de la droite qui demandent la parole. Les noms de trois d'entre eux figurent sur la charte, et j'ai hâte d'entendre ce qu'ils ont à dire.

M. P. MACDONALD (Huron-est) : J'ai assisté aux cinq séances du comité au cours desquelles on a discuté ce bill, et je désire exprimer l'avis que je me suis formé, après avoir entendu les orateurs de part et d'autre. Tout le monde convient qu'il s'agit ici d'une œuvre nationale.. Deux compagnies se disputent le privilège de la charte pour la construction de cette ligne et l'une de ces compagnies a devancé l'autre ici, de six semaines. Toutes choses égales d'ailleurs, c'est le devoir du comité de délibérer d'abord la première proposition soumise au parlement. Les deux compagnies, paraît-il, ont tenté de faire un compromis, mais la chose n'a pas abouti. Or, le comité n'a pas à s'occuper de ce compromis. Il doit se préoccuper que de l'intérêt public. La question se pose ici : la situation financière de la première compagnie est-elle de nature à nous donner l'assurance raisonnable qu'elle pourra mener son œuvre à bonne fin ? La chose, à mon avis, est évidente, je le répète, la discussion au sein du comité a pris une tournure politique, et les membres du comité se sont invariablement divisés en deux camps, suivant leurs opinions politiques. Après m'être renseigné auprès des initiateurs des deux bills, je constate que la proposition du bureau de commerce est surtout appuyée par les conservateurs de la ville de Toronto, et paraît-il, les députés de Toronto, sont aussi du même avis. Il est possible que, de l'autre côté, le même fait se soit reproduit, mais je ne saurais l'affirmer. Notre devoir était de consulter avant tout les intérêts du pays, abstraction faite des deux partis. S'il est prouvé que le Canada doit bénéficier de l'entreprise, peu importe quelle compagnie sera chargée de la construction de cette voie. Si la première compagnie qui s'est présentée ici est en mesure de mener ces travaux à bonne fin, alors, il y a lieu de tenir compte de sa demande. Le chef de l'opposition trouve matière à critique dans le fait que parmi les membres de la première compagnie il se trouve des étrangers et des Canadiens. Eh ! bien, à mon avis, bien loin d'être une source de faiblesse pour l'entreprise, cela tend, au contraire, à lui donner une nouvelle force. Il ne s'agit pas simplement d'un chemin d'intérêt local, de Collingwood à Toronto, mais bien d'une grande route internationale de transport, si elle obtient le trafic qu'on espère des états de l'ouest, du Manitoba et du Nord-Ouest canadien. Il importe donc d'intéresser à cette entreprise d'importants capitalistes des états de l'ouest, afin qu'elle puisse bénéficier de leur influence pour attirer vers cette route le commerce qui prend aujourd'hui la route de Buffalo et du canal Erié. Si les millionnaires américains qui s'occupent de l'industrie des transports, s'intéressent à cette entreprise, est-ce que nous n'utiliserons pas leur influence pour diriger le commerce vers les routes que nous sommes à établir, influence qui nous manquerait, si l'entreprise était entièrement canadienne ?

Le chef de l'opposition dit qu'il y a dans la compagnie un nombre à peu près égal d'actionnaires américains et canadiens. Or, il ne s'agit pas ici du bill dans sa teneur primitive, mais sous sa forme actuelle, et si je ne me trompe, il y a quatorze Canadiens contre six Américains; de sorte que cet argument ne pèse guère dans la balance en ce moment.

Le chef de l'opposition a aussi cité les paroles du ministre des Chemins de fer et Canaux, déclarant qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays de faire de nouveaux frais pour ce chemin de fer, pendant que nous sommes à faire l'épreuve des canaux approfondis à quatorze pieds. Et en cela le ministre des Chemins de fer et Canaux a raison. On a soutenu, en séance du comité et en dehors du comité que le gouvernement doit construire ce chemin et en faire la propriété de l'Etat; mais, à mon avis, le gouvernement manquerait à son devoir s'il entreprenait pareille chose avant d'avoir fait l'épreuve du système des canaux de 14 pieds, système qui nous a coûté des millions de dollars. Je suis opposé à ce que le gou-

vernement se charge de la construction de ce chemin de fer. C'est une entreprise privée, et si la compagnie venait demain nous demander une subvention, je serais le premier à voter contre pareille subvention. Le gouvernement ne doit pas subventionner pareille entreprise avant d'avoir mis à l'épreuve les canaux qu'il vient de faire creuser.

Il n'est pas probable que la compagnie demande au gouvernement, avant trois ou quatre ans, d'acheter cette voie ferrée. Supposons que la compagnie ait une douzaine de steamers sur les lacs de la région supérieure et quinze ou seize sur les lacs de la région inférieure, pourrait-on conseiller au gouvernement d'acquérir pareille propriété et de tenter de l'exploiter dans l'intérêt du pays? Assurément non. Alors pourquoi ces messieurs présentent-ils un amendement tendant à placer le gouvernement dans une situation dont personne ne veut? Pourquoi inscrire au bill une proposition qui, de l'aveu du ministre des Chemins de fer, compromettrait le succès du placement des débentures sur le marché financier?

Supposons encore qu'au lieu de faire des recettes, la compagnie perde de l'argent pendant une dizaine d'années—supposition fort légitime, puis qu'il faudrait dix ans au moins pour attirer le commerce de façon à rémunérer les capitaux placés dans l'entreprise—supposons, en outre, qu'au bout de cette période de temps, après avoir dépensé $5,000.000, coût primitif de la construction, la compagnie soit obligée de consacrer $2,500.000 à l'établissement de la voie sur un pied rémunérateur, serait-il juste que le gouvernement, à un mois d'avis, fît savoir à la compagnie qu'il désire acquérir le chemin, au grand détriment de ces capitalistes qui pour toute récompense de leur énergie et de leur esprit d'entreprise, se verraient menacés de la ruine? Non, ce serait souverainement injuste.

En outre, le principe sanctionné par l'amendement est insolite. On a bien signalé deux ou trois mesures contenant pareille stipulation, mais cela est tout à fait exceptionnel. Le gouvernement a bien le pouvoir d'exproprier tous les travaux publics, ou tout au moins, peut-il se faire attribuer ce pouvoir par voie législative; de sorte qu'en vertu des pouvoirs inhérents à l'exécutif, il peut toujours prendre à sa charge cette voie ferrée ou tous les autres travaux d'intérêt public.

Pourquoi donc se faire attribuer ici des pouvoirs spéciaux, ce qui aurait pour conséquence de compromettre le succès de l'émission des débentures et de faire avorter l'entreprise ? Convaincu qui si l'amendement à l'étude est adopté, cela compromettra le succès de l'émission des obligations et la construction même du chemin de fer; convaincu en outre, que le fait d'intéresser à l'entreprise un certain nombre d'Américains sera plutôt une source de force que de faiblesse pour l'entreprise ; convaincu, enfin, relativement à l'expropriation de cette voie ferrée, que l'adoption de l'amendement ne placerait pas le gouvernement dans une situation plus favorable que celle qu'il occupe actuellement, je déclare que, pour ces diverses raisons, je repousserai l'amendement.

M. L. R. RICHARDSON (Lisgar) : Quand le bill a été délibéré en comité, j'ai été fort étonné de voir repousser l'amendement en question. A mon avis, il importe grandement d'insérer au bill pareil amendement, d'autant plus qu'il s'agit ici d'une ligne de chemin de fer destinée à devenir la grande route pour le transport du trafic de l'ouest. Nous sommes parfaitement en lieu de faire une exception pour cette voie ferrée; car, plus tard, l'intérêt du pays demandera peut-être que le gouvernement prenne possession de cette ligne. En pareilles circonstances, pourquoi le parlement canadien n'insérerait-il pas au bill un article statuant que si jamais le parlement juge conforme à l'intérêt du pays de prendre possession de ce chemin, il pourra le faire aux conditions stipulées dans l'amendement proposé par le ministre des Chemins de fer ? A mon avis, l'amendement est fort acceptable. Je ne saurais me ranger à l'avis du député de Toronto (Mr. Clarke), proposant que si jamais le gouvernement acquiert cette voie ferrée, il faudra défalquer du prix d'achat les subventions accordées à la compagnie. Si la ville de Toronto et le parlement fédéral jugent à propos d'accorder des subventions à cette voie ferrée, je ne vois pas pourquoi ces subventions seraient censées appartenir à la compagnie. Ces subventions s'accordent dans le but d'aider une enterprise d'intérêt public, et s'il arrive que le peuple désire acquérir ces propriétés, je ne vois pas pourquoi, en les achetant, il faudrait défalquer le montant des subventions accordées. C'est bien à tort, à mon sens, qu'on prétend qu'il ne faut pas établir de précédent, et qu'il serait insolite et inexcusable de saisir cette occasion pour établir pareil précédent.

Mais, dit-on, pourquoi ne pas établir une loi d'application générale ? Tout cela est parfait, mais j'entrevois une forte opposition à pareille législation. Il s'agit ici d'un chemin de fer très important, pourquoi ne pas insérer au bill la disposition que le promoteur même du projet de loi a demandée ? Pourquoi ne pas créer ce précédent ? Sera-t-il dit que le parlement canadien craint de créer un précédent, et de faire un pas dans la voie du progrès ? Le prétendre serait une absurdité. Il est tout à fait légitime de statuer dans ce bill que le gouvernement fédéral, avec la sanction du parlement, pourra prendre possession de ce chemin de fer, quand il le jugera convenable et utile au bien public. Il est possible que la charte que nous accordons prenne une grande valeur ; raison de plus d'y insérer cette stipulation.

L'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart prétend que le gouvernement fédé-

ral peut toujours prendre possession de tous les chemins de fer. C'est possible, mais, les conditions auxquelles il pourrait acquérir ces voies ferrées seraient limitées. Aujourd'hui que nous sommes en lieu de statuer sur les conditions auxquelles la chose se fera, il est très important de signifier aux porteurs d'obligations l'avis que le gouvernement pourra prendre possession de ce chemin de fer quand il le jugera convenable. Mais, nous dit-on, cela nuirait à la vente des obligations.

Je le nie. Cela enlèverait, tout au plus, à la charte une valeur purement spéculative et mettrait la compagnie dans l'impossibilité de trafiquer de sa charte comme l'ont fait, depuis nombre d'années les exploiteurs de chemins de fer. Le parlement ne tient nullement à accorder à une clique quelconque d'exploiteurs des privilèges précieux dont ils abuseront pour s'enrichir. Si ce privilège est précieux, alors, que le peuple lui-même en bénéficie. Le peuple commence à comprendre, dans tous les pays, qu'il importe que l'Etat soit propriétaire des chemins de fer et que les municipalités gardent aussi le monopole des privilèges municipaux. Ce qui donne à ces privilèges leur valeur, c'est l'existence de grands centres de population et les groupements qui se forment sur le parcours de ces lignes de chemins de fer ; et alors, si ces chemins de fer font de bonnes recettes, c'est le peuple qui en bénéficie. L'exemple de l'Autriche-Hongrie, de l'Allemagne et des colonies australiennes prouvent que le peuple bénéficie de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. On nous signale l'exemple du chemin de fer Intercolonial propriété de l'Etat ; mais l'exemple est mal choisi, puisque ce chemin de fer a été exploité surtout au point de vue politique. Ne serait-il pas possible de faire administrer ce chemin de fer par une commission composée de gens indépendants des partis et revêtus de pouvoirs spéciaux qui les mettraient à l'abri des influences parlementaires ?

Au besoin, il faudrait même priver de leur droit de suffrage tous les employés de ce chemin de fer.

Je ne vois pas pourquoi des gens expérimentés d'expérience et habiles ne réussiraient pas à administrer l'Intercolonial dans l'intérêt du peuple. Si ce chemin de fer n'a pas rémunéré les capitaux placés dans cette entreprise, c'est qu'on l'a toujours exploité au point de vue politique. Sera-t-il dit que le parlement fédéral est impuissant à administrer cette voie avec intelligence et honnêteté? Si les choses en étaient rendues à ce point, il faudrait désespérer du pays. Le gouvernement ne doit donc pas hésiter à aborder le problème de l'acquisition des chemins de fer par l'Etat. Voilà, si je ne me trompe, quelle sera la grande question débattue au pays au cours de la prochaine période décennale et je regrette vivement, à titre de libéral, que mes collègues de droite semblent si hostiles à ce système.

M RICHARDSON.

Je ne saurais nullement me ranger à l'avis du député de la Saskatchewan, quand il reproche au chef de l'opposition de se faire partisan de ce système. Je suis bien aise de voir un grand parti s'emparer d'une aussi importante réforme. A la dernière session, lorsque la Chambre a été saisie d'une question semblable relativement au chemin de fer de la Rivière à la Pluie, entreprise qui reçoit d'énormes subventions du parlement, j'ai proposé l'adoption d'une disposition semblable à celle que nous discutons, c'est-à-dire, qu'il serait toujours loisible au parlement de prendre possession de ce chemin de fer. Et nonobstant le fait que cette voie ferrée reçoit de fortes subventions, on a repoussé ma motion, et les députés de la droite se sont unis à ceux de la gauche pour la combattre. J'ai des convictions très arrêtées à ce sujet et j'appuie cordialement la proposition à l'étude.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord): Le député de Lisgar est, sans doute, fort sincère ; mais il est un fait évident aux yeux de tous ceux qui sont au courant de la question des chemins de fer, c'est qu'il n'a jamais construit de voies ferrées, et par conséquent, n'entend pas même le premier mot de la question. On lui a persuadé de donner son appui à l'amendement présenté par le député de Toronto-ouest (M. Clarke), et cela dans le but de faire avorter le bill. En séance du comité, lorsque ces messieurs eurent constaté que l'autre bill qu'ils appuient, ne pourrait marcher de pair avec celui-ci, ils ont soulevé toutes les objections possibles, et le chef de l'opposition a déployé toute sa savante tactique, afin d'empêcher l'adoption de cette mesure. Tous ceux qui sont au courant de l'émission des obligations de chemins de fer et des négociations nécessaires pour les placer sur le marché monétaire le comprennent parfaitement, il serait impossible de vendre une seule obligation pour un chemin de fer dont la charte serait grevée de pareil amendement. Je le demande, est-ce que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique voudrait accepter pour la vente de sa ligne de l'Atlantique au Pacifique le prix représenté par la valeur intrinsèque du chemin ? En sus du prix de construction de sa voie ferrée, cette compagnie a dû faire d'énormes frais pour augmenter son trafic et établir des raccordements, et ce n'est qu'après des années de travail qu'elle a réussi à atteindre l'enviable situation qu'elle occupe aujourd'hui. Est-ce qu'en payant à la compagnie le prix de la valeur intrinsèque de sa voie ferrée, on rémunérerait légitimement les capitaux placés dans cette entreprise ? Non, certainement. Rien n'empêche le parlement de prendre possession du chemin de fer Canadien du Pacifique, quand il le voudra ; et si la Chambre adopte le bill à l'étude, sans l'article proposé, le gouvernement pourra requérir la voie ferrée en question quand il lui plaira. Tandis que, si l'on adopte cet amen-

dement, le gouvernement aura les mains liées, quand il voudra prendre possession du chemin de fer. L'adoption de l'amendement liera le parlement si jamais il décide d'exercer son initiative et d'acquérir toutes les propriétés de la compagnie.

Le chef de l'opposition ne veut pas que les Américains deviennent actionnaires de cette compagnie, mais que l'entreprise demeure absolument entre les mains de citoyens du pays. Il n'était pas de cet avis, jadis, lorsqu'il s'est agi de donner une charte à une compagnie dans le but de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. Puisqu'il faisait partie du cabinet à cette époque, pourquoi n'a-t-il pas essayé d'exclure les Américains ? De fait il a consenti bien volontiers à confier aux Américains et à d'autres étrangers la construction de ce chemin de fer. Or, aujourd'hui, il lui convient pour le moment de soulever une clameur parce que quelques étrangers sont intéressés à cette entreprise.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a fait allusion à la question de nos voies navigables. Nous avons tous foi dans l'avenir de nos canaux. Il suffit, toutefois, de jeter un coup d'œil sur la carte du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, pour voir qu'il n'y a qu'une fort petite étendue de ce pays en culture. Et, cependant, l'exportation de blé atteint déjà le chiffre de vingt-cinq à trente millions de boisseaux. La capacité de transport de nos canaux a été soumise à une forte épreuve. Puisqu'il en est ainsi, aujourd'hui, que ce pays est si peu développé, qu'irrivera-t-il, quand les deux tiers de notre territoire à blé seront en culture ? C'est alors que la capacité de transport de tout notre système de canaux et de notre réseau de chemins de fer sera vraiment soumise à une rude épreuve, y compris le chemin de fer en question, quand il s'agira de transporter tout ce blé au littoral maritime. Je ne vois pas pourquoi l'on imposerait cet article au comité. Le parlement n'a jamais rien statué de semblable dans la charte d'aucune autre compagnie. Je le répète, le gouvernement ayant pouvoir de prendre possession de ce chemin de fer, comme de toute autre propriété publique, je ne vois pas pourquoi semblable disposition figurerait au bill, car elle paralysera les efforts de la compagnie. Le but du député de Toronto-ouest et du député d'York-ouest est de faire avorter ce bill. Ils croient que si la Chambre adopte pareille disposition, la compagnie se trouvera dans l'impuissance de vendre ses obligations sur le marché, pour la construction du chemin de fer. Si la Chambre décrète cela, il est fort possible que ces messieurs réussissent dans leurs efforts. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a, sans doute, exprimé sa propre pensée ; mais je ne saurais croire qu'il soit l'interprète de la pensée de ses collègues. Il a parfaitement droit d'exprimer son avis, à titre de membre du cabinet ; mais rien ne saurait le justifier de chercher à faire avorter cette mesure, lorsque le parlement donne à toutes les autres compagnies des chartes où leurs privilèges ne sont pas limités.

Je suis étonné de l'hostilité manifestée par le chef de l'opposition à l'endroit de ce bill. Au cours des séances du comité des chemins de fer, il n'a cessé de soulever des objections contre ce projet, et à peine la troisième lecture est-elle proposée, qu'il prononce encore un long discours. Je comprends le mobile qui le fait agir en ce moment. Il espère, sans doute, que s'il revient au pouvoir, il réussira à établir dans l'Ontario un nouveau chemin de fer maritime de Chignecto, sur la route de la Baie Georgienne au lac Ontario. Voilà ce à quoi il vise, sans doute. Ce chemin de fer de navigation est une folie monumentale ; et, pourtant, il espère, sans doute utiliser ce système pour le transport des vaisseaux de la Baie Georgienne au lac Ontario. Or, si jamais ce projet se réalise, cela nécessitera des frais bien plus énormes que ceux qu'entraîne le projet actuel.

Comment, je le demande, le député de Toronto-ouest aura-t-il le courage de se présenter devant ses commettants et de justifier son attitude sur cette question ? Le député d'York-ouest a fait allusion au fait que de concert avec le député d'Hamilton (M. Wood), et le député de Kent (M. Campbell) je figure au nombre des directeurs de la compagnie. Les promoteurs du bill tenaient beaucoup à faire figurer ces noms à la liste des directeurs et c'est afin de se rendre à leurs désirs que le député de Kent (M. Campbell) a suggéré d'insérer nos noms au bill. Je ne tenais nullement à la chose, et ce n'est que pour obliger mon ami que j'ai enfin cédé. Je sais que le promoteur du bill lui-même n'a consenti à laisser figurer son nouveau bill qu'à titre de garantie de bonne foi et cela sur les vives instances de quelques députés de la ville de Toronto et d'autres personnes. Il n'y a donc rien de louche en cela. Voilà nombre d'années que je suis député et je n'ai jamais bénéficié personnellement de mon mandat. Le député d'York-ouest a donc bien mauvaise grâce de venir insinuer que certains députés cherchent à se faire des rentes à même ce projet. Je n'ai jamais acheté de terrains de l'artillerie à un quart de leur valeur primitive. Je ne suis jamais allé frapper à la porte du cabinet du ministre des Chemins de fer, pour l'engager à me vendre des propriétés que je pourrais revendre dix fois le prix versé. Quand l'honorable député me prendra ainsi en flagrant délit, il sera alors en lieu de porter une accusation contre moi ; mais il devrait se garder de faire pareilles insinuations, après s'être lui-même servi de son mandat et de son titre de partisan de l'ancien gouvernement pour avancer ses intérêts personnels. Il ferait mieux de ne rien insinuer contre le député de Kent (M. Campbell) un député intègre et dont la réputation est inattaquable. Le député de Kent n'a obéi qu'à une pensée patriotique et ne s'est inspiré que des intérêts de la ville de Toronto en se faisant le promoteur de ce bill ; or, le

député de Toronto-ouest ainsi que le député d'York-ouest le récompensent bien mal de ses efforts et de tout le mal qu'il s'est donné pour faire aboutir cette mesure. Si la Chambre adopte ce bill, je ne doute point du succès de l'entreprise et des avantages que Toronto en retirera. Le temps viendra où mon honorable ami (M. Clarke) qui demande l'adoption de cet article rougira de sa conduite et regrettera de s'être fait l'instrument de ceux qui cherchent à compromettre le succès de cette entreprise, afin de pousser leur propre projet ; et il est possible qu'un jour le député d'York-ouest et le député de Toronto-ouest coopèrent à cette entreprise ou engagent leurs amis à se charger de sa direction, au lieu et place de mon honorable ami (M. Campbell).

M. G. GUILLET (Northumberland-ouest) : Je tiens à déclarer ici que je suis en faveur du système qui tend à rendre l'Etat propriétaire des chemins de fer, en autant que la chose est practicable. et que j'approuve l'application de ce principe, consacrés par l'amendement en discussion. Je dois ajouter qu'on n'a pas avancé un seul argument valable contre cette proposition. Je ne veux nullement faire avorter le bill, comme on me l'a reproché. Il est un fait qui se dégage du débat : c'est que les promoteurs de cet amendement désirent que le parlement, lorsqu'il accorde pareils pouvoirs, stipule dans la charte, que si jamais l'intérêt public l'exige, le gouvernement prendra possession de la charte. Il s'agit ici d'une entreprise nationale. Le bill tend à abréger de 300 milles la distance entre les endroits d'expédition et les ports de mer. Ce n'est pas un mince avantage surtout si l'on tient compte du fait que ce chemin de fer nous permet d'éviter la partie la plus dangereuse de la route navigable. Cette route nous offre encore un autre important avantage en ce sens qu'elle offre plus de sécurité contre les pertes de vies et de propriétés. On le sait, la navigation au sud du lac Huron et celle du lac Erie jusqu'au canal de ce nom, sont les plus dangereuses parties de la route qu'ont à traverser les vaisseaux venant de Duluth, de Chicago, de Port-Arthur et d'autres ports à l'ouest du Saint-Laurent. Cette compagnie sera aussi en mesure de transporter le fret dans des vaisseaux d'une énorme capacité, à partir des villes de l'ouest que je viens de désigner jusqu'à Collingwood, et cela à bien plus bas prix qu'elle ne le pourrait faire dans des petits vaisseaux ou par la voie du canal. En pareilles circonstances, il est fort important que le gouvernement garde la haute-main sur cette route, afin d'empêcher l'établissement de tarifs différentiels en faveur des ports américains et au détriment de nos propres ports. Citons, par exemple, la route d'Ogdensburg. Un syndicat est actuellement en voie d'établir à Montréal de grands élévateurs ; et si ce syndicat se coalisait avec cette compagnie-ci, il pourrait, de concert avec celle-ci, monopoliser l'industrie du transport des grains destinés à l'exportation, à l'exclusion des autres expéditeurs, ou tout au moins serait-il en mesure d'établir à leur détriment des tarifs différentiels. Si jamais pareille chose arrivait, il importerait grandement que le gouvernement fût en lieu d'acquérir cette voie ferrée, et de réglementer le trafic. Alors, si jamais il arrivait qu'on s'avisât d'établir des tarifs différentiels au détriment de nos propres ports, nous aurions le pouvoir d'empêcher la chose. Il est donc important que le gouvernement conserve ces pouvoirs, ainsi que le statue l'amendement proposé par le député de Toronto (M. Clarke).

M. A. T. WOOD (Hamilton) : Je me serais abstenu de prendre part à ce débat, si le député d'York-ouest (M. Wallace) n'avait pas affirmé que je suis intéressé dans cette entreprise. Je déclare nettement ici, que l'intérêt personnel n'est nullement le mobile qui m'a porté à laisser figurer mon nom à la liste des directeurs. J'ai voulu coopérer avec le député de Kent (M. Campbell) à la construction de ce chemin de fer, et advenant que ce bill soit adopté, si quelques amis de l'honorable député (M. Campbell) désirent me succéder, je leur céderai bien volontiers la place. Le député d'York-ouest est fort marri de voir qu'à titre de député d'Hamilton, je prête main-forte au promoteur du bill, afin d'aider la ville de Toronto à progresser et à s'étendre. Je dois informer mon honorable ami que les vaisseaux se raccordant avec cette ligne de chemin de fer sont censés devoir partir de Hamilton et que par conséquent, cette ville est intéressée au succès de l'entreprise. En outre, je dois lui apprendre que j'ai de puissants intérêts et de nombreuses propriétés à Toronto, peut-être beaucoup plus qu'il ne le suppose, et en me faisant le promoteur de ce bill, je travaille tout autant dans mes propres intérêts à Toronto qu'à Hamilton.

Mais il faut donner à l'honorable député un peu de latitude dans ses observations, car il revient d'une expédition à travers une contrée où il a reçu, de la part de nombre de clubs, l'accueil le plus enthousiaste. Il va sans dire qu'après avoir été reçu dans l'ouest comme un conquérant, il nous revient un peu gonflé de sa propre importance. Je le félicite d'avoir obtenu encore une fois la charge qu'il occupe depuis nombre d'années parmi ses amis et j'espère qu'il jouira encore longtemps de l'enviable dignité de grand maître. Le chef de l'opposition a mis en relief la richesse, la haute position sociale, l'honorabilité des gentlemen, promoteurs de l'autre projet de loi. Je n'ai pas un mot à dire contre la respectabilité de ces messieurs de la chambre de commerce de Toronto. A son avis, cette chambre de commerce semble être l'âme même de la compagnie en question et son plus puissant appui. Peut-être n'est-il pas au courant de l'histoire interne de cette institution. Ce Board of Trade bais-

serait peut-être d'un cran dans l'estime du chef de l'opposition, s'il était au courant de certains détails se rattachant à son organisation. Le député de Toronto-ouest (M. Clark) sait à quoi s'en tenir à ce sujet et je n'ai pas besoin d'en dire davantage.

M. CLARKE : Si l'honorable député connaît quelque chose de louche dans la réputation de ceux qui ont demandé cette charte au parlement, c'est son devoir de dire tout ce qu'il sait.

M. WOOD : Je ne dis rien au sujet de ces messieurs. Au contraire.

M. CLARKE : Si, vous avez fait des insinuations.

M. WOOD : Si l'honorable député veut répliquer, qu'il ait la patience de m'entendre jusqu'au bout. Voici ce que j'affirme relativement à la chambre de commerce de Toronto. il est certaines choses dont les gens les plus respectables du pays ne se soucieraient pas d'assumer la responsabilité.

M. CLARKE : Allons, expliquez-vous bien.

M. WOOD : L'honorable député sait aussi bien que moi ce dont il s'agit et il n'est nullement besoin que je le renseigne. Il est parfaitement éclairé à cet égard.

Quelques VOIX : Expliquez-vous donc.

M. WOOD : Eh bien, si ces messieurs veulent bien s'adresser au député de Toronto-ouest, il les éclairera à ce sujet. Je voulais tout simplement faire observer au chef de l'opposition que la chambre de commerce de Toronto est loin d'être la dernière expression de la richesse, de l'esprit d'entreprise et de l'honorabilité. En dehors de cette institution, il existe nombre de gens riches, doués d'énergie et d'esprit d'entreprise. Quelques-uns des amis du promoteur de ce bill à Toronto, au point de vue financier, sont aussi en mesure de faire réussir ce projet que les messieurs de la chambre de commerce. Ces derniers sont sans doute des gens fort honorables, et puisqu'ils viennent ici saisir la Chambre de leur bill, je suis convaincu qu'ils recevront justice, mais, d'autre part, s'ils consentaient à laisser insérer à leur projet de loi une disposition qui en détruirait toute l'utilité, je suis porté à croire qu'ils feraient preuve d'un grand manque de connaissance des affaires. Je suis passablement au courant de la construction des chemins de fer et de l'émission des obligations, et je l'avoue, il serait absolument impossible de lancer sur le marché monétaire anglais une seule obligation, si on insère au bill la disposition que le député de Toronto-ouest propose. Consentir à pareille chose serait faire preuve d'une absence totale de bon sens et d'une ignorance absolue des affaires. Je suis convaincu que le député de Kent et ses amis poussent cette entreprise avec vigueur. Bien que certains directeurs de la compagnie soient Américains, ce sont précisément les gens le plus en mesure de fournir du trafic à ce chemin de fer, et cela beaucoup mieux que ne le sauraient faire les gens de la chambre de commerce. J'en suis convaincu, ces Américains, en coopérant avec les Canadiens à cette entreprise, réussiront bien mieux à la faire aboutir que d'autres le pourraient faire.

On nous dit que ces messieurs travaillent à cette entreprise depuis cinq à six ans. Ils ont souvent été en lieu de s'adresser au parlement et jamais ils n'ont paru ici avant que le député eût présenté son bill. Je comprends parfaitement que le député de York-ouest (M. Wallace) ne tient nullement à ce que le bill soit adopté. Il craint que cette affaire ne jette trop d'éclat autour du nom du député de Kent, qui, me dit-on, doit lui disputer le mandat de York-ouest, et voilà sans doute pourquoi il cherche à lui rogner les ailes et à l'empêcher de faire adopter sa mesure. A mon avis, si le député de Kent brigue les suffrages populaires à York-ouest, l'honorable député (M. Wallace) peut faire d'avance son deuil de son mandat. Les promoteurs du bill, qui n'a pas encore été délibéré par le comité, seront en lieu de faire preuve de leur bonne foi relativement à la construction du chemin de fer, en se ralliant à la compagnie de mon honorable ami. Il leur sera facile de se porter souscripteurs du stock, et s'ils prennent un nombre suffisant d'actions, je suis sûr que le député de Kent sera bien aise de les admettre au nombre des directeurs, et cela leur permettra de coopérer avec nous au succès définitif de l'entreprise. Je le répète, je me serais abstenu de prendre part au débat, si mon honorable ami (M. Wallace) ne s'était permis à mon égard certaines allusions qui ont dû sans doute lui échapper par mégarde ; car je le sais, il me connaît trop bien pour supposer un seul instant que l'intérêt personnel ait été le mobile qui m'a poussé à m'occuper de cette entreprise. Les hommes d'affaires dans cette Chambre, je l'espère, comprennent toute l'absurdité d'un amendement qui empêcherait tout simplement la construction du chemin de fer. Cet amendement n'aurait d'autre effet que de faire avorter le bill et de rendre impossible le succès de l'entreprise.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : M. l'Orateur, mes honorables collègues le savent, il y a nombre d'années que la Chambre a été saisie d'une mesure qui ait soulevé autant d'intérêt que le bill en discussion, et il serait juste que le gouvernement nous fît connaître sa pensée sur deux ou trois points. Nous voici en présence d'un amendement élaboré par le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), pour se rendre à l'avis de la majorité des membres du comité; mais le gouvernement ne nous a pas encore fait connaître sa pensée sur cet amendement. En outre, il est un autre point sur lequel le gouvernement devrait se prononcer et nous donner de franches explications : c'est que ce bill tend à la construction

d'une voie ferrée dont les capitalistes américains semblent se disputer vivement la possession. Cela nous porte donc à penser qu'il s'agit ici d'une charte et d'un privilège de haut prix et que cette entreprise rémunérera abondamment les capitaux qui y seront placés. Le ministre des chemins de fer, au cours de ses observations, semble se ranger à un avis contraire, puisqu'il déclare que la nécessité de ce chemin de fer n'a pas encore été démontrée et qu'il faut attendre que le nouveau système de canaux ait fait ses preuves. Ainsi nous sommes en présence de deux avis contraires : d'une part, j'affirme que la charte sollicitée est d'un grand prix, et d'autre part, le ministre des Chemins de fer et Canaux affirme que jusqu'à présent on n'a pas encore démontré la nécessité de cette entreprise. Pour mon compte, je voudrais savoir comment le gouvernement accueillerait une demande de subvention pour cette nouvelle ligne. Voilà à mon avis, une chose encore plus importante peut-être que l'amendement proposé par le député de Toronto-ouest.

M. CAMPBELL : Attendez donc que le bill soit adopté.

M. MONTAGUE : Alors il nous faut accepter la déclaration du député de Kent (M. Campbel) affirmant qu'il n'a pas l'intention de demander de subventions.

M. WOOD : Il n'a rien dit de semblable.

M. MONTAGUE : L'honorable député (M. Wood) affirme que le député de Kent n'a pas fait de semblable déclaration ; et c'est là un aveu qu'il se propose de le faire. Cette affaire est du ressort du gouvernement. Le ministre des Chemins de fer et Canaux déclare que le temps d'aborder cette question n'est pas encore venu, et d'autre part, voici une compagnie ayant pour directeurs des députés qui affirment que l'intérêt personnel n'est nullement leur mobile. Je ne prétends pas qu'ils se laissent influencer par l'intérêt personnel, mais il me semble que le gouvernement devrait se prononcer à ce sujet, et qu'une déclaration du cabinet aiderait puissamment la Chambre à émettre son avis. Le gouvernement se propose-t-il d'accorder une subvention à ce chemin de fer, en raison de la déclaration du ministre des Chemins de fer ? C'est là une question importante et la Chambre a droit à une réponse.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, je dois dire à mon honorable ami (M. Montague) que je n'envisage nullement la question sous le jour où il vient de la placer. Il ne s'agit pas ici d'une question où le gouvernement, à ce titre-là même, soit intéressé. Il s'agit tout simplement d'un bill d'intérêt privé, et de la constitution d'une compagnie organisée dans le but de construire un chemin de fer. Chaque session, la Chambre est saisie de nombre de demandes de ce genre. La seule disposition insolite qui figure à ce bill est qu'il est statué que, si jamais le gouvernement le désire, il pourra acquérir la charte et tout ce qui en découle. S'il s'agissait en ce moment de décider si l'Etat doit se faire propriétaire des voies ferrées, ou s'il s'agissait même de l'inauguration de pareil système, le gouvernement, assurément, devrait mûrement étudier la chose ; et je ne saurais nullement me ranger à l'avis du député de d'York-est (M. MacLean) qui nous a affirmé, il y a un instant, que le gouvernement s'est engagé à accepter ce système. Jamais le gouvernement n'a pris pareil engagement, jamais il ne s'est prononcé en faveur de l'acquisition des chemins de fer par l'Etat, et il n'est nullement question de ce principe dans l'amendement présenté par le député de Toronto-ouest (M. Clarke). Cet amendement, comme on l'a fait observer à juste titre, ne tend qu'à notifier aux capitalistes qui placent leurs fonds dans cette entreprise et aux directeurs de la compagnie de l'avis que voici : c'est que si jamais le parlement le décide ainsi, le gouvernement pourra acquérir cette voie ferrée. Voilà tout ce que comporte l'amendement. Quant au devoir du gouvernement, je dois déclarer à mon honorable ami que le cabinet n'a aucune initiative à prendre ici. Le bill a été délibéré par le comité des chemins de fer, qui s'est prononcé dans un certain sens. Quant aux bills qui nous viennent du comité des chemins de fer, j'ai toujours eu pour principe d'appuyer en autant que la chose est possible, la décision de ce comité. Je n'affirme pas que ce soit là un principe dont il ne faut jamais se départir, car toute règle souffre exception. J'ai toutefois, souvent déclaré que, sur les questions renvoyées aux comités, la Chambre doit avoir pour principe d'appuyer la décision du comité, à moins qu'il n'y ait fortement lieu de croire que le comité a commis quelque grave erreur. Or, rien ne prouve ici que le comité des chemins de fer ait fait erreur. Il y a de fortes raisons qui militent en faveur des deux projets, et pour mon compte, après avoir religieusement prêté l'oreille au débat, j'estime qu'il est de mon devoir de me rallier à l'avis du comité des chemins de fer.

M. WALLACE: Avant d'en venir aux avis, que la Chambre veuille bien me permettre de lui présenter quelques éclaircissements de nature personnelle, en réponse à certaines allégations du député de Wellington-nord (M. McMullen). Il a déclaré ceci: que, me servant de ma situation au parlement, je suis en pourparlers avec le gouvernement et en ai acheté des terres au dixième de leur valeur, ou du prix que j'en ai plus tard obtenu, et que par conséquent, j'ai fraudé le gouvernement et le pays. Permettez-moi, M. l'Orateur, de faire le simple exposé des faits. Nous avions acheté une propriété comprenant un certain nombre d'acres sur la berge du canal, en dehors de la ville d'Ottawa, et nous constatâmes qu'il restait une

étroite lisière de terrain entre le canal et le chemin qui longe la berge du canal. Cette étroite lisière était de quelques pieds de largeur. Le tout formait un quart d'acre ou un demi acre au plus; je ne saurais préciser. Nous demandâmes au gouvernement de nous vendre cette lisière, car elle se trouvait entre notre propriété et le chemin, n'ayant guère plus de quatre ou cinq pieds de largeur. Personne autre n'aurait pu l'utiliser; personne ne songeait à l'acheter et le gouvernement n'en voulait pas. Nous demandâmes au gouvernement de déterminer un prix, ce qu'il fit. Nous payâmes ce prix, lequel, si je ne me trompe, était à peu près le même que celui que nous avions payé pour l'autre partie du terrain. Le terrain en question n'était d'aucune utilité au gouvernement. Le gouvernement fixa lui-même le prix, et nous achetâmes le terrain comme c'était notre droit, en payant le prix demandé; je le répète, ce n'était qu'une fraction d'acre de terre. Le gouvernement encaissa la somme versée par nous, pour l'achat du terrain au prix fixé par lui-même, et tout se passa au grand jour. Le député de Wellington-nord (M. McMullen) et autres députés firent enquête sur ces faits, à l'époque en question, et cherchèrent à créer un scandale; mais toutes leurs tentatives aboutirent au plus complet avortement.

M. McMULLEN: Non.

M. WALLACE: Je le répète, leurs efforts ont abouti à l'avortement.

M. McMULLEN: Pas du tout.

M. WALLACE: Ils n'ont pas réussi à prouver leurs accusations. Voilà qu'aujourd'hui l'honorable député ressuscite cette affaire vieille de dix ans. Il y a dix ans, il n'a pas réussi à découvrir la moindre irrégularité, la moindre infraction à la loi, ni la moindre intention frauduleuse de notre part.

M. McMULLEN: Comme l'honorable député m'a représenté sous un faux jour, j'ai droit de dire un mot.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. McNEILL: L'honorable député a dit que——

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. McMULLEN: Evidemment ces messieurs de la gauche ont peur de la lumière.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. McMULLEN: L'honorable député (M. Wallace) dit qu'il a acheté cette lisière de terrain, à titre de propriétaire d'une lisière de terrain limitrophe de la première, et que le ministère des Chemins de fer en a fixé le prix.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. McMULLEN: L'honorable député sait que les propriétaires de ce terrain ont essayé d'acheter du ministère de la Milice la lisière de terre en question et que celui-ci refusa de la leur vendre avant qu'ils eûssent acheté le terrain.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. WALLACE: L'honorable député fait une affirmation contraire à la vérité des faits.

M. RICHARDSON: Je veux donner un éclaircissement de nature personnelle au sujet de la légation du député de Wellington-nord (M. McMullen). Il n'est pas vrai que je veuille faire avorter le bill. J'ai dit à M. Campbell que je voterais en faveur de sa mesure. J'ai l'intention de voter l'adoption des deux bills, et si je me suis abstenu de prendre part au débat l'autre soir, c'est que je craignais d'empêcher l'adoption du bill. Je me propose de voter en faveur du projet de loi, bien que je sois décidé à appuyer l'amendement; car cet amendement cadre parfaitement avec mon attitude au cours de ces sessions passées.

M. CLARKE: J'ai un mot à dire——

Quelques VOIX: A l'ordre! Vous avez déjà parlé.

M. CLARKE: J'ai tout simplement proposé l'amendement, sans rien ajouter.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. CLARKE: Je suis sûr que les citoyens de Toronto——

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. CLARKE: Je demande votre décision, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR: S'il ne s'agit que d'un simple éclaircissement, il n'y a pas lieu de refuser ce privilège à l'honorable député.

M. CLARKE: Quand j'ai présenté l'amendement, on a immédiatement soulevé la question d'ordre, sans me donner le temps de dire un mot. Je veux être très bref, car je suppose que tout le monde désire qu'on en vienne aux avis avant six heures.

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député peut fort bien donner un éclaircissement de nature personnelle, mais il n'a pas le droit d'aborder le fond du débat.

M. CLARKE: S'il en est ainsi, je me conforme au règlement.

M. MACLEAN: On a soulevé la question d'ordre——

Quelques VOIX: A l'ordre! Aux avis!

M. l'ORATEUR: Il s'agit d'aller aux avis sur l'adoption du bill (n° 115) en troisième délibération, et sur l'amendement apporté par M. Clarke à ce bill.

La Chambre en vient aux avis sur l'amendement.

POUR :

Messieurs

Bell (Prince),	Kloepfer,
Bennett,	LaRivière,
Bergeron,	Macdonald (King),
Blanchard,	Maclean,
Britton,	McDougall,
Cargill,	McInerney,
Caron (sir Adolphe),	McNeill,
Casgrain,	Martin,
Clancy,	Mills,
Clarke,	Montague,
Cochrane,	Prior,
Craig,	Puttee,
Davin,	Richardson,
Ferguson,	Rosamond,
Foster,	Taylor,
Ganong,	Tupper (sir Charles Hibbert),
Gillies,	Wallace, et
Guillet,	Wilson.—38.
Ingram,	
Kaulbach,	

CONTRE :

Messieurs

Beith,	Lang,
Bethune,	Laurier (sir Wilfrid),
Borden (King's),	Lewis,
Brodeur,	Livingston,
Calvert,	Macdonald (Huron),
Campbell,	Mackie,
Casey,	McGugan,
Christie,	McHugh,
Copp,	McIsaac,
Cowan,	McLennan (Inverness),
Davies (sir Louis),	McMillan,
Davis,	McMullen,
Domville,	Morrison,
Douglas,	Mulock,
Erb,	Oliver,
Fielding,	Paterson,
Fisher,	Russell,
Fitzpatrick,	Rutherford,
Flint,	Scriver,
Fortier,	Semple,
Fraser (Guysborough),	Sutherland,
Godbout,	Talbot,
Gould,	Tolmie, et
Johnston,	Wood.—49.
Landerkin,	

L'amendement est rejeté.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, avant que la motion soit adoptée, je voudrais que le greffier donnât la liste des noms.

M. MONTAGUE : Je dois vous informer que je suis pairé avec le député de Bruce-ouest (M. Tolmie).

Sir CHARLES TUPPER : Il s'agit de contester certains députés le droit de voter sur cette question, et pour cela, il faut donner lecture des noms des votants.

Le greffier de la Chambre donne lecture des noms.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je veux contester à certains députés le droit de voter, et cela d'après la règle bien établie de la Chambre des communes du Canada, règle passée sur celle de la chambre des communes d'Angleterre, et qui se trouve dans l'ouvrage de Bourinot "Parliamentary Procedure and Practice," page 455 :

Nul député n'a droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct et le vote de tout député ainsi intéressé sera non avenu.

Je mets de côté tout esprit de parti, mais j'estime utile que la Chambre sache à quoi s'en tenir sur la situation des députés qui sont intéressés dans ce bill et je veux savoir si la règle citée ne s'applique pas à eux. A mon avis, le député de Wellington-nord (M. McMullen), le député de Kent (M. Campbell), le député d'Hamilton (M. Wood), sous l'empire de cette règle n'ont pas qualité pour voter en faveur d'un bill tendant à constituer en corporation une compagnie dans laquelle ils détiennent l'importante charge de directeurs, et possèdent, par conséquent, l'intérêt pécuniaire le plus évident qu'il soit possible d'établir. Je demande donc que leurs noms soient biffés de la liste des votants.

M. J. McMULLEN (Wellington-nord) : En réplique à l'honorable député, je dois dire que je n'ai aucun intérêt pécuniaire dans cette mesure, n'ayant jamais versé un seul cent à la compagnie. Le chef de l'opposition affirme que je suis l'un des directeurs de la compagnie. Mon nom ne figure qu'au bureau provisoire qui a droit d'élire les directeurs. Si j'avais quelque intérêt pécuniaire direct dans cette mesure, je n'aurais pas eu qualité pour voter, à titre de député.

M. A. CAMPBELL (Kent, Ont.): Pour mon propre compte, M. l'Orateur, je dois vous informer que lorsqu'on me confia ce bill, mon nom ne figurait pas au bureau. A la demande de certains gentlemen, j'ai consenti à laisser figurer mon nom au nombre des directeurs provisoires ; mais je dois ajouter que, jusqu'à présent—car j'ignore ce que me réserve l'avenir—je n'ai encore eu aucun intérêt pécuniaire dans ce bill. Je n'ai pas versé un seul sou ni m'a-t-on demandé de le faire. Je crois donc avoir le droit de voter.

M. A. T. WOOD (Hamilton) : Inutile de répéter ce que viennent de déclarer mes collègues. Je n'ai pas versé un seul sou, bien que, comme le fait observer le promoteur du bill, j'ignore ce que l'avenir peut me réserver. Je tiens à ce que le bill soit adopté dans l'intérêt public, dans mon propre intérêt et dans l'intérêt de mes commettants, et il n'y a nullement lieu de révoquer en doute mon droit de voter.

M. l'ORATEUR : Le chef de l'opposition a exactement cité la règle de la Chambre :

Nul député n'a le droit de voter sur une question où il a un intérêt pécuniaire direct, et le vote de tout député ainsi intéressé sera non avenu.

Je ne sache pas que la question, ainsi posée ait jamais surgi dans cette Chambre, dans le cours de ma carrière parlementaire. J'hésite à donner instruction au greffier de biffer de la liste de division les noms des députés en pareilles circonstances.

Sir CHARLES TUPPER : Evidemment, ces messieurs, en déclarant qu'ils n'ont jamais rien versé, ont pensé que l'objection portait sur le fait qu'ils ont travaillé à avancer les intérêts de ce bill ; mais un de ces messieurs vient de nous avouer fort candidement qu'il ignore ce que lui réserve l'avenir. Je fais abstraction ici de tout esprit de parti ; je veux seulement que la Chambre sache à quoi s'en tenir sur l'interprétation de cette règle. La règle, si je ne me trompe, vise tout député dont le nom figure au bill à titre de directeur inamovible. Je l'avoue, j'envisagerais ce bill d'un meilleur œil, si les noms de ces messieurs ne figuraient pas au nombre des directeurs provisoires, quitte à devenir plus tard directeurs inamovibles, jouissant à ce titre d'une influence stable et durable au sein du bureau de direction. C'est précisément parce que ces messieurs sont en lieu de devenir directeurs de cette compagnie et de recevoir une rémunération annuelle à ce titre que la règle en question s'applique à eux.

Le PREMIER MINISTRE : M. l'Orateur, voilà un point fort délicat, et un rapide coup d'œil jeté sur un auteur ne fait qu'accentuer mes doutes à ce sujet. Voici ce que je lis dans l'ouvrage de May "Parliamentary Practice," dernière édition, page 355 :

Les votes des députés, souscripteurs aux entreprises qu'un bill propose de faire sanctionner, ou intéressés dans les bills d'intérêt privé, ont souvent été déclarés non avenus. En 1800, les votes de trois députés ont été tenus pour nonavenus, parce qu'ils étaient directement intéressés dans un bill tendant à constituer en corporation une compagnie pour la fabrication de la farine, du blé et du pain. Le 28 de mai 1825, on donna avis qu'un député qui avait voté dans l'affirmative sur le bill des docks de Leith, avait un intérêt pécuniaire direct dans l'adoption de cette mesure ; il donna des éclaircissements et déclara que, pour cette raison-là même, il n'avait pas voté en séance de comité sur ce bill, et que c'était par pure distraction qu'il avait voté dans cette circonstance. Ordre fut donné de tenir son vote pour non-avenu. On peut ainsi citer des exemples des motions tendant à faire annuler les votes des actionnaires d'une compagnie, promoteurs d'un bill sur lequel on avait voté par division, et qui ont été repoussées. Ainsi à la seconde lecture du bill relatif au chemin de fer de Birmingham et Gloucester, le 15 de mai 1845, en fit observer au greffier que l'un de ceux qui avaient voté contre le bill était un franc-tenancier dont la prospérité éprouverait des dommages par suite de la construction de ce chemin de fer. Une motion présentée dans le but de faire annuler le vote de ce député fut retirée. Le 15 de juillet 1872, après un vote par division, deux députés qui avaient voté contre le bill relatif aux égoûts de Birmingham, se virent contester le droit de vote à ce sujet, sous prétexte d'intérêt pécuniaire personnel ; mais l'Orateur décida qu'ils n'avaient dans ce bill d'intérêt pécuniaire qui les privât de droit de voter contre.

On n'a pas encore décidé dans quelle mesure s'applique la règle relative à l'intérêt personnel dans un vote donné par un député contre un bill d'intérêt privé, tendant à créer un projet de nature à concurrencer une entreprise où il a un intérêt pécuniaire. Comme l'Orateur l'a fait observer, le 12 de mai 1885, il n'y a pas de règle de la Chambre à ce sujet. Il recommande que chaque député s'inspire de ses propres convictions à cet égard ; qu'il vote, ou s'abstienne de voter, à son gré ; bien que, ajoute l'Orateur, les députés ne doivent pas oublier qu'ils courent le risque de voir leurs votes plus tard annulés par la Chambre.

Je signale ces précédents à M. l'Orateur qui se trouve en délicate posture sur la question de savoir s'il doit permettre à ces votes à figurer à la liste de division. Je lui suggère de se réserver la décision de cette question, quitte à l'étudier, pour la gouverne de la Chambre. Le suffrage de ces messieurs ne saurait affecter le résultat du vote par division. Je le répète, il me paraît préférable d'abandonner à M. l'Orateur le soin d'étudier et de décider la chose, afin qu'il puisse établir une règle pour la future gouverne de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Voilà qui est fort acceptable. Ces suffrages n'affectent nullement le vote par division, et quand M. l'Orateur aura mûrement étudié la chose, il sera en lieu de nous donner une décision plus acceptable.

L'amendement est repoussé.

M. CAMPBELL : Je propose la troisième lecture du bill.

Quelques VOIX : Sur vote par division.

M. RICHARDSON : A ce sujet, je tiens à signaler le fait que j'ai voté pour le bill.

Le PREMIER MINISTRE : Nous connaissons tous vos sentiments.

La motion est adoptée, et le bill, après avoir subi sa troisième lecture, sur division, est adopté.

La séance est suspendue à six heures et vingt minutes du soir.

SEANCE DU SOIR.

LE DIRECTEUR DE LA POSTE A SAINT-THOMAS, ONT.

M. CASEY :

Quand le directeur de la poste de Saint-Thomas, Ontario, a-t-il été suspendu, et pour quelles raisons ?

2. Des délégations se sont-elles rendues auprès du directeur général des Postes au sujet de cette suspension ? Dans l'affirmative, que lui ont-elles demandé, et quelle réponse le ministre leur a-t-il donnée ?

3. Une enquête a-t-elle été faite et par qui ? Les témoins ont-ils été assermentés ?

4. Le directeur de la poste a-t-il été réinstallé à la suite de cette enquête ?

5. Le ministre des Postes déposera-t-il sur le bureau les rapports sur lesquels ont été basées la suspension et la réinstallation ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): Comme on s'était plaint de ce qu'au bureau de poste de Saint-Thomas on

ne laissait qu'un seul guichet ouvert pour la distribution générale, et qu'en outre, le personnel s'acquittait du service avec trop de lenteur, ce qui entraînait des retards désagréables. M. W. E. Bennett, inspecteur suppléant des bureaux de poste des villes, se rendit à Saint-Thomas, afin de faire enquête sur ces plaintes, et d'après ses observations personnelles, s'étant convaincu que la plainte était bien fondée, qu'il y avait négligence dans le service, et que le directeur de la poste s'était acquitté avec négligence de ses devoirs, il le suspendit. L'inspecteur a, en outre, déclaré que le directeur de la poste s'était montré indolent, incompétent, négligent dans l'accomplissement de ses devoirs et que c'est sur lui que retombait la responsabilité du désarroi dans lequel il avait trouvé le bureau en question. Le directeur de la poste en ayant appelé de cette décision, il en fut référé au contrôleur Armstrong et à l'inspecteur Henderson, deux fonctionnaires d'expérience et dignes de confiance, qui se rendirent à Saint-Thomas et firent une enquête approfondie, sous la foi du serment, examinant aussi les livres et les affaires du bureau. Dans leur rapport, ils confirment la décision de M. Bennett qui, dans le sien avait déclaré le directeur de la poste coupable de négligence en ne tenant pas deux guichets ouvrets et en ne veillant pas suffisamment au service du public : en n'exigeant pas une plus grande ponctualité de la part de ses subordonnés ; mais ils ajoutent que le reste de la besogne dans ce bureau se faisait très bien. Ils ne confirment pas le rapport de M. Bennett, déclarant le directeur de poste indolent et incompétent, et entièrement responsable de l'état de choses dont on se plaignait ; ils ajoutent que l'un des fonctionnaires, qui avait reçu des plaintes du public touchant les retards dans le service postal, n'avait pas renseigné le directeur de la poste à ce sujet, n'avait nullement pris les moyens de remédier à cet abus et s'était montré déloyal envers la direction de la poste et envers le public. Ils constatent que les livres sont tenus avec soin et propreté ; que les rapports d'erreurs transmis à Ottawa et aux bureaux de l'inspecteur des bureaux de poste et du surintendant du service postal sur chemins de fer étaient relativement rares, et que les irrégularités commises au bureau en question étaient de peu de conséquence ; et que, abstraction faite des plaintes portées relativement à l'insuffisance du service au guichet de distribution, la besogne du bureau, somme toute, semble avoir été conduite d'une façon satisfaisante. Donc, en raison des conclusions du rapport de MM. Armstrong et Henderson, déclarant que le directeur de la poste n'est ni indolent ni incompétent, qu'il n'est pas entièrement responsable de cet état de choses, qu'il n'avait pas reçu de loyaux services de la part d'un de ses fonctionnaires, et que la besogne du bureau, somme toute, semble s'être faite d'une façon satisfaisante, je décidai que l'intérêt public ne demandait pas la démission du directeur de la poste ; mais que sa suspension et l'inquiétude qui en avait résulté pour lui étaient une marque suffisante du ministère relativement à ses manquements, et qu'ils constituaient une punition suffisante et que, probablement, ils empêcheraient à l'avenir la répétition de pareilles plaintes. En conséquence, j'ai ordonné qu'il fut réintégré dans ses fonctions.

M. CASEY : L'honorable député n'a pas répondu au deuxième paragraphe de la question.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : On n'a pas appelé mon attention sur la chose. Je ne puis qu'affirmer, de mémoire, que j'ai eu l'honneur de recevoir à ce sujet nombre de délégations, me pressant de réintégrer le directeur de la poste, au cours même de l'enquête. Je refusai de le faire, et j'ai maintenu sa suspension jusqu'à ce que le résultat de l'enquête fût connu. Voilà, en substance, ce qui s'est passé dans ces entrevues : toutefois, si je fais erreur, mon honorable ami (M. Casey) me permettra de réparer mes omissions.

PAIEMENTS RELATIFS A LA LOI SUR LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE.

M. CLARKE :

Combien a-t-il été payé à même le fonds consolidés du revenu du Canada, depuis le 1er de juillet 1897, relativement à la loi sur la main-d'œuvre étrangère ?

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Liste des sommes payées relativement à la loi sur la main-d'œuvre étrangère, du 1er de juillet 1897 au 25 de mai 1900 :

1897-8.

T. G. Mathers, Winnipeg	114 00	
		$ 114 00

1898-9.

T. D. Cowper, Welland	$168 99	
R. Rush, Sault Ste. Marie	18 00	
F. Spain, Bridgeburg	219 50	
W. B. McMurrich, Toronto	371 42	
W. Keys, Montreal	192 50	
F. C. McBurney, Niagara Falls	122 97	
		1,093 38

1899-1900, à date.

W. Keys, Montréal	$405 00	
W. B. McMurrich, Toronto	23 02	
		428 02
Total		$1,635 40

1897-8.

Payé par le ministère de l'Intérieur :—

W. H. Eaton, McLeod	$204 00	
J. Flanagan, Lethbridge	99 00	
R. W. Martin, Port Arthur	313 45	
W. F. McCreary, Winnipeg	107 22	
C. C. Stewart, Emerson	103 00	
H. W. Whitla, Winnipeg	94 20	
		920 87
Grand total		$2,556 27

ACHAT DE LA BROCHURE "AN ENGLISH EXPERT ON THE KLONDIKE."

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Le gouvernement a-t-il acheté des exemplaires, d'une brochure publiée par A. N. C. Treadgold, M.A., intitulée : "An English expert on the Klondyke" ?

2. Si un tel achat a été fait, quel montant a-t-on payé dans ce but ?

3. Si l'achat a été fait, à quelle date ?

M. SUTHERLAND : 1. Le gouvernement a acheté de G. N. Morang et Cie, de Toronto, 665 exemplaires d'une brochure portant pour titre : "An English Expert on the Klondike," brochure dont l'auteur est A. N. C. Treadgold, M.A. (gradué du collège Hertford, Oxford), commissaire spécial du *Mining Journal* et de la *Railway and Commercial Gazette*, de Londres, sur les territoires aurifères du Klondike. 2. Cinquante cents l'exemplaire. Cet ouvrage passe pour la meilleure publication de récente date au sujet du Yukon, sur lequel elle donne d'excellents renseignements venant d'un écrivain doué d'aptitudes spéciales pour traiter son sujet. Le ministère a donc pensé que, dans l'intérêt public, il fallait encourager, au début, cette publication. 3. L'achat de ces brochures date du 16 de novembre 1899.

PAIEMENTS AU *GLOBE*, AU *HERALD* DE MONTREAL, AU *WITNESS*, ET AU *FREE PRESS*, DE WINNIPEG.

M. ROBERTSON (par M. Clarke) :

Combien le gouvernement du Canada a-t-il payé à chacun des journaux suivants: "Toronto Globe," "Montreal Herald," "Montreal Witness," et "Winnipeg Free Press," depuis janvier 1883 jusqu'à mai 1900?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Dans une lettre que j'ai par-devers moi, l'auditeur général m'informe qu'il est impossible de fournir à mon honorable ami tous les renseignements qu'il demande, parce que cette comptabilité, au bureau de l'auditeur général, ne remonte qu'au 1er de juillet 1883, et non pas au 1er de janvier de cette même année. Voici l'état des paiements faits aux journaux en question :

Paiements aux journaux, du 1er juillet 1883 au 30 juin 1899 :

"Herald," de Montréal.

	Annonces.	Impressions.	Total.
1883-4	$246 00	.....	
1884-5	226 06	.....	
1885-6	251 83	.....	
1886-7	120 00	.....	
1887-8	4 50	.....	
1888-9	310 41	.....	
1889-90	100 00	.....	
1890-1	25 00	.....	
1891-2	58 33	3 50	
1892-3	30 75	7 00	
1893-4	.....	.....	
1894-5	.....	.....	
1895-6	6 25	.....	
1896-7	994 88	604 79	
1897-8	1,946 37	2,349 70	
1898-9	2,800 58	12,208 42	
	$7,120 96	$15,173 41	$22,294 37

"Witness," de Montréal.

	Annonces.	Impressions.	Total.
1883-4 et 1884-5	.....	.....	
1885-6	$ 13 20	.....	
1886-7	18 75	*$ 31 00	
1887-8	5 50	.....	
1888-9	.....	.....	
1889-90	4 00	.....	
1890-1	.....	.....	
1891-2	11 80	26 25	
1892-3	37 70	47 00	
1893-4	.....	0 83	
1894-5	.....	.....	
1895-6	.....	2 25	
1896-7	931 30	.....	
1897-8	692 94	.....	
1898-9	694 40	.....	
	$2,409 59	$107 33	$2,516 92

"Globe," de Toronto.

1883-4	$ 5 40	.....	
1884-5	.....	.....	
1885-6	10 88	.....	
1886-7	56 32	.....	
1887-8	37 02	.....	
1888-9	18 21	.....	
1889-90	36 90	.....	
1890-1, 1891-2, 1892-3..	.....	.....	
1893-4	36 00	.....	
1894-5	44 40	.....	
1895-6	.....	.....	
1896-7	1,764 95	.....	
1897-8	2,204 91	.....	
1898-9	2,529 89	.....	
	$6,744 88	.....	6,744 88

"Free Press," de Winnipeg.

1883-4	$ 148 39	.....	
1884-5	74 75	.....	
1885-6	60 00	.....	
1886-7	62 97	*$ 399 34	
1887-8	13 00	* 2 25	
1888-9	508 50	.....	
1889-90	303 67	.....	
1890-1	647 05	45 00	
1891-2	247 08	44 75	
"	.....	* 418 25	
1892-3	540 37	71 75	
1893-4	268 50	4 00	
1894-5	36 30	.....	
1895-6	52 30	37 50	
1896-7	113 40	.....	
1897-8	93 00	.....	
1898-9	198 20	.....	
	$3,394 48	$1,022 84	4,417 32

*Listes d'électeurs.

YUKON—LE STEAMER *JOHN C. BARR*.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

(a) Existe-t-il au sujet du steamer "John C. Barr" quelque rapport de M. Ogilvie qui n'ait pas encore été soumis à la Chambre ?

(b.) Dans l'affirmative, quelle en est la date?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Il n'existe pas au ministère des Douanes, relative au steamer *John C. Barr*, de rapport de M. Ogilvie qui n'ait pas été soumis à la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Il n'y a aucun rapport de ce genre à mon ministère.

REPRESENTATION DU DISTRICT DU YUKON.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

1. Le gouvernement se propose-t-il, au cours de cette session, de demander au parlement de statuer sur la représentation du Yukon dans la Chambre des Communes?
2. Si non, pourquoi?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'a pas l'intention de demander au parlement cette session-ci, de statuer sur la représentation du district du Yukon à la Chambre des Communes. Le gouvernement juge utile d'attendre jusqu'au prochain recensement, qui nous fera mieux connaître le chiffre précis de la population et l'état du pays.

COMPENSATION A ROBERT DEWAR.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER :

Combien le ministère des Chemins de fer a-t-il versé à Robert Dewar ou autre individu en compensation de la perte d'un moulin à la rivière Barney, comté de Pictou, N.-E. ? A qui le paiement a-t-il été fait?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Il a été payé à Robert Dewar $1,500, à titre de dommages-intérêts pour la perte de son moulin à Barney's River, N.-E. Le paiement a été versé à Dewar et à Laura McGregor qui, parait-il, a quelque intérêt dans cette propriété.

YUKON.—J. E. WHITESIDE, MINISTERE DES DOUANES.

M. PRIOR :

1. Quelles fonctions J. E. Whiteside remplissait-il en 1898, au ministère des Douanes à Bennett et à Summit?
2. Quels étaient ses devoirs?
3. A-t-il adressé des rapports au percepteur des Douanes à Victoria, C.-A.?
4. Dans l'affirmative, le ministre des Douanes déposera-t-il bientôt ses rapports sur le bureau?
5. M. Whiteside a-t-il adressé au major Walsh, ou à tout autre fonctionnaire un rapport détaillé sur les affaires de douane? Et, dans l'affirmative, ce rapport est-il parvenu au ministère des Douanes à Ottawa?
6. Si tel rapport est parvenu à Ottawa, le ministre des Douanes le déposera-t-il bientôt sur le bureau?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : 1 et 2. John E. Whiteside a été envoyé par le percepteur Milne, de Victoria, à Skagway, le 24 février 1898, et subséquemment il a été transféré à la passe de White. Le 27 mai 1898, peu après avoir été transféré à la Passe de White, il démissionna et sa démission fut acceptée. 3. Il est possible que M. Whiteside ait adressé quelque rapport au percepteur des douanes à Victoria, mais ce rapport ne se trouve pas aux archives du ministère. 4. La réponse précédente s'applique ici. 5. Il n'est pas parvenu au ministère de rapport adressé par M. White, à titre de fonctionnaire du ministère des douanes au major Walsh. Le 28 juin 1898, M. Whiteside adressa une lettre au major Walsh, relativement à ses démarches à titre de fonctionnaire du ministère des Douanes ; cette lettre se trouve dans les archives du ministère.

M. PRIOR : Le ministre voudrait-il bien s'adresser au bureau des douanes à Victoria, et s'informer s'il ne s'y trouve pas un rapport adressé par M. Whiteside au major Walsh, et s'il peut se le procurer, voudra-t-il bien le déposer sur le bureau ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je verrai à cela quand j'aurai reçu ce rapport.

EXAMEN DES COURRIERS SUR CHEMINS DE FER.

M. MONTAGUE :

A quelle date ont eu lieu les derniers examens pour les courriers sur chemins de fer de la division d'Ottawa? Quel est le nombre de points obtenus par chaque candidat? Le ministre des Postes se propose-t-il de faire des promotions basées sur le résultat de ces examens, ainsi que l'augmentation du budget de 1900 et 1901 le donne à penser?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : En réponse à la première question, je dois dire que les examens se sont tenus à Ottawa, pour le district d'Ottawa aux mois de septembre et d'octobre 1899. En réponse à la deuxième question, l'honorable député préférera peut-être que je lui donne ce renseignement privément plutôt qu'en public, car c'est un renseignement de nature semi-confidentielle. Voilà la seule raison qui m'empêche de déposer cette réponse sur le bureau. A la troisième question, je dois répondre que le ministre entend s'en tenir à l'ancienne loi et aux amendement de la loi postale, et donner de l'avancement aux employés suivant leur mérite.

SERVICE POSTAL.—INVERNESS, N.-E.

M. McLENNAN (Inverness) :

1. Quel a été le coût total du transport des malles dans le comté d'Inverness, N.-E., au cours des exercices expirés respectivement les 30 de juin 1896 et 1899?
2. Quel a été le coût total de l'entretien des bureaux de poste (y compris les salaires des directeurs de la poste) dans le comté d'Inverness pendant les mêmes exercices?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Le coût du service postal dans le comté d'Inverness le 30 juin 1896, s'élevait à $14,922.31 ; tandis que le 30 juin 1899, il ne s'élevait qu'à $9,850.93.

LA PROPRIETE MARCHMONT, QUEBEC

M. MARCOTTE (par M. Morin) :

1. Le gouvernement a-t-il reçu quelque proposition au sujet de l'achat dans les environs de Québec d'une propriété située à l'ouest des plaines d'Abraham et connue sous le nom de propriété Marchmont et appartenant aujourd'hui à un nommé George Tanguay, l'un des échevins du conseil de ville de Québec?

2. Qui a fait des propositions au gouvernement à ce sujet? Est-ce M. Tanguay lui-même, ou M. S. N. Parent, le maire de Québec?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'acquérir cette propriété?

4. A quel titre et dans quel but?

5. Quel est le prix demandé et quelle est, en superficie, la grandeur du terrain en question?

6. Le gouvernement sait-il que la propriété Marchmont n'est nullement un terrain historique et que personne, sauf les intéressés, n'en demande l'achat par le gouvernement ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement n'a reçu aucune proposition relativement à l'achat de la propriété connue sous le nom de Marchmont.

GUERRE SUD-AFRICAINE — COMMISSIONS ET PROMOTIONS.

M. ELLIS :

1. Quel est le nombre total d'officiers du Canada qui ont reçu des commissions dans les contingents expédiés par le gouvernement ou par lord Strathcona dans le Sud-africain, y compris les officiers spécialement nommés et les nominations supplémentaires, combattants et non combattants?

2. Quel est le nombre de ces officiers qui demeuraient au Nouveau-Brunswick à l'époque de leur nomination?

3. Quel est le nombre de ceux qui demeuraient dans les autres provinces lors de leur nomination?

4. Le gouvernement se propose-t-il de donner de l'avancement aux officiers servant actuellement en Afrique au fur et à mesure des vacances à remplir, ou bien de continuer à remplir ces positions en expédiant des officiers du Canada, qui n'ont pas remis leurs commissions, afin de faire du service dans les contingents du Canada?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : 1. 146. 2. 15. Ontario, 55 ; Québec, 34 ; Nouvelle-Ecosse, 6; Nouveau-Brunswick, 5 ; Ile du Prince-Edouard, 3; Manitoba, 8; Colombie Anglaise, 5 ; Territoires du Nord-Ouest, 30. 4. La question des promotions est du ressort des commandants des régiments en Afrique-sud. Je dois ajouter que 24 des commissions impériales données au Canada ont été accordées aux Canadiens servant en Afrique-sud abstraction faite de leur rang actuel, et que l'on a invité lord Roberts à faire le choix. Le nombre des officiers et des soldats pris dans chaque district militaire a été déterminé d'après la force de la milice dans ces districts respectifs en tenant compte des différentes armes du service pour lesquelles on demandait des volontaires dans les régiments respectifs. Le régiment de lord Strathcona a été recruté exclusivement au Manitoba, au Nord-Ouest et dans la Colombie Anglaise, lord Strathcona ayant lui-même imposé cette condition.

ENGRAIS—SCORIE BASIQUE.

M. DOMVILLE :

Le ministre de l'Agriculture, en réponse aux questions suivantes :

ENGRAIS—SCORIE BASIQUE.

M. DOMVILLE (par M. Fraser, Guysborough) :

1. Est-ce que la ministère de l'Agriculture connaît un engrais appelé scorie basique ou poudre phosphatée de Thomas ?

2. S'il en est ainsi, les fermes expérimentales à Ottawa ont-elles fait des expériences avec cet engrais ?

3. Avec quels engrais les fermes expérimentales ont-elles fait des expériences à Ottawa en différents temps ?

4. Quand il fait des expériences avec différents engrais, celui qui a la charge de ces expériences prend-il connaissance des analyses dans le but de constater la valeur commerciale de ces engrais relativement aux différentes récoltes?

5. Dans ce cas, quelles mesures prend-il pour vérifier les analyses du fabricant ou du vendeur ? Garde-t-il note de ces analyses ?

6. A-t-il analysé la poudre phosphatée de Thomas ? Dans ce cas, quels résultats a-t-il obtenus ? Quelle quantité d'humidité a-t-il trouvée ? Quelle quantité d'acide phosphorique soluble dans l'acide citrique ? Quelle quantité totale d'acide phosphorique ? Quelle moyenne d'acide phosphorique soluble dans l'acide citrique ? Quelle moyenne d'acide phosphorique ?

7. Quelles méthodes a-t-il adoptées pour ses analyses, et pour quelle raison a-t-il adopté ces méthodes, et quel a été le résultat ?

8. A-t-il employé le procédé suivi par les chimistes analystes scientifiques de Londres, de Paris et d'Allemagne, et connu sous le nom de méthodes Wagner et avec quels résultats ? Si non, pourquoi pas ?

9. Sait-il qu'on a fait usage aux Etats-Unis d'un procédé pour déterminer l'acide phosphorique utilisable dans les os et les superphosphates minéraux et les engrais mêlés ?

10. Quel a été le résultat obtenu par ces épreuves comparé à celui obtenu par la méthode Wagner ?

11. Quelle méthode estimez-vous la meilleure dans l'intérêt du producteur, du fabricant, du consommateur et du cultivateur, et pour quelle raison ?

12. Le fonctionnaire mentionné plus haut connaît-il la méthode Wagner ? Connaît-il le Dr Bernard Dyer, analyste agricole officiel pour les comtés de Bedford, Cornwall, Essex, Hants, Herts, Leicester, Rutland, West-Suffolk et East Essex, laboratoire d'analyses, 17 rue Great Tower, Londres ? Connaît-il le professeur Wagner, Ph.D., conseiller privé de la station impériale de recherches, à Darmstadt, en Allemagne ; A. Maret et Ch. Delattre, de Paris ; le Dr. Augustus Voelcker et fils, de Londres, chimistes consultants de la Société royale d'agriculture d'Angleterre ?

13. Sait-il que ces chimistes ont envoyé directement au ministère de l'Intérieur à Ottawa des analyses d'échantillons prélevés à cette fin par un agent du ministère du Revenu de l'Intérieur, et que ces analyses se chiffrent comme suit sous le rapport de l'acide phosphorique :—

Analyse du Dr Bernard.

	Pour 100.
Acide phosphorique, total.....	16·77
Acide phosphorique dissous dans une solution de 2 pour 100 d'acide citrique, employé précisément d'après la méthode du professeur Wagner de 1899	14·60

Analyse de A. Maret et Ch. Delattre.

Acide phosphorique soluble dans l'acide citrique (méthode Wagner)	14 71
Acide phosphorique, total..	16·63

Analyse du Dr. Augustus Voelcker.

Acide phosphorique dissous dans une solution de 2 pour 100 d'acide citrique (méthode Wagner)	14·44
Acide phosphorique, total.....	16·47

Analyse de P. Herlwig.

Acide phosphorique, total.....	16·83
Acide phosphorique soluble dans l'acide citrique	14·53

14. Ces chimistes de profession sont-ils bien et avantageusement connus dans le monde scientifique, et leurs analyses seraient-elles acceptées par le département dans ce cas ou dans un arbitrage en général ? Leurs services professionels en pareilles matières sont-ils acceptés en Europe ?

15. Pourquoi ont-ils adopté la méthode ou les méthodes Wagner de préférence à la méthode ou aux méthodes aujourd'hui en usage aux Etats-Unis, ou représentées comme telles ?

16. Les méthodes qu'on dit être en usage aux Etats-Unis sont-elles applicables à l'analyse de la poudre phosphatée de Thomas, si l'on veut obtenir les résultats les plus parfaits, ou bien ne les a-t-on appliquées à cette analyse que parce que cette poudre n'étant pas fabriquée aux Etats-Unis, on ne jugeait pas nécessaire d'y appliquer une méthode d'analyse spéciale ? Sinon, pourquoi pas ?

17. Quels sont les plus grands fabricants de cet engrais ?

18. En fabrique-t-on aux Etats-Unis ?

19. Avec les échantillons de poudre phosphatée de Thomas que vous avez pu avoir, serait-il possible à une analyse de donner—

	Pour 100.
D'azote total, y compris l'azote à l'état d'acide nitrique ou d'ammoniaque, s'il en est	0·16
D'azote total, calculé en ammoniaque.	0·20
De potasse	1:38

Ou bien encore—

D'azote, y compris l'azote à l'état d'acide nitrique ou d'ammoniaque, s'il en est	1·81
D'azote total, calculé en ammoniaque..	2·19
Et de potasse.....	0·14

20. Dans ce cas, d'où sont venus l'azote et la potasse ?

21. Sinon, comment expliquez-vous pareilles analyses ?

22. Savez-vous qu'aux yeux de la loi concernant la falsification, tout article dont les principes essentiels ne sont pas présents en certaines proportions est falsifié, soit qu'il y ait réellement eu falsification ou non ?

23. Savez-vous que la loi concernant la falsification et celle concernant les engrais doivent s'interprêter ensemble, relativement aux proportions des principes essentiels dans certains engrais ?

24. Savez-vous que l'article 7, paragraphe 2, chapitre 24, 53 Victoria, porte que " nul engrais ne sera vendu ou offert ou exposé en vente s'il ne contient 8 pour 100 d'acide phosphorique utilisable " ?

25. Savez-vous que l'analyste en chef du département du Revenu de l'Intérieur a fait le rapport suivant :—

Laboratoire du ministère du
Revenu de l'Intérieur,
Ottawa, 15 septembre 1899.

Monsieur,—Je vous renvoie le dossier n° 80,772 et déclare que les échantillons dont parlent MM. Wallace et Fraser dans leur lettre du 1er courant, ont été analysés dans ce laboratoire et ont donné les résultats suivants :—

	Humidité.	Acide phosphorique.		Total.
		Dissous.	Insoluble.	
		P. 100.	P. 100.	P. 100.
N° 17,661.....	0·14	7·16	5·44	12·60
N° 17,662.....	0·18	4·75	7·85	12·60
N° 17,663	0·14	6·72	6·40	13·12

26. D'après cette analyse serait-il possible d'offrir ou d'exposer en vente de la poudre phosphatée de Thomas, quand l'article cité de la loi concernant les engrais exige 8 pour 100 ?

27. Pourquoi le type a-t-il été fixé à 8 pour 100 d'acide phosphorique utilisable ?

28. Si c'était pour protéger les cultivateurs, y a-t-il de bonnes et suffisantes raisons pour que le type ne soit pas réduit à 5 pour 100 en dehors de la nécessité où il est de répondre à l'analyse prohibitive du gouvernement, qui le porte à 8 pour 100 ?

29. N'est-il pas au détriment du cultivateur et du fabricant que cet engrais soit déclaré falsifié en conséquence d'une différence d'opinion sur la méthode d'analyse à adopter—la méthode Wagner ou la vieille méthode en usage depuis plusieurs années aux Etats-Unis et au Canada, avant la découverte et la fabrication de la poudre phosphatée de Thomas, et nullement propre à l'analyse exacte de ce produit ?

30. Le cultivateur n'a-t-il pas intérêt à ce qu'on importe et à ce qu'on vende une poudre phosphatée de Thomas supérieure, plutôt que de réduire le type sous le rapport de l'acide phosphorique utilisable et d'ouvrir le marché aux engrais de qualités inférieures ?

31. Dans le but de régler le différend entre les

M. DOMVILLE.

fabricants de la poudre phosphatée de Thomas et le cultivateur consommateur, quel système d'analyse devrait-on employer qui serait équitable pour les deux et pour le public ?

32. Voyez-vous quelque bonne raison pour qu'on prohibe l'importation et la vente de cet engrais, ou est-il de l'intérêt du cultivateur qu'il ait sa place sur le marché à côté des autres engrais ?

33. L'adoption de la méthode Wagner ou d'une autre méthode similaire causerait-elle de la confusion ? Dans ce cas, de quelle façon ?

34. A-t-on les moyens nécessaires pour employer pareilles méthodes aux fermes expérimentales ?

35. La classe agricole n'a-t-elle pas intérêt à ce que les analyses se fassent indépendamment des opinions particulières de tel ou tel analyste, de façon que l'on sache exactement ce que l'on achète, sans égard à aucune opinion personnelle sur l'emploi de méthodes d'analyse surannées ?

36. Le ministre du Revenu de l'intérieur n'a-t-il pas fait la déclaration suivante : " Le département ne saurait changer son système à la demande d'un fabricant quelconque, mais il est prêt à adopter les plus récentes et les meilleures méthodes scientifiques approuvées par la Société des analystes publics en Angleterre, ou recommandées par un corps comme la Société royale d'agriculture d'Angleterre. Il est aussi disposé à adopter le système que les autorités de la ferme expérimentale reconnaissent comme donnant les résultats qui correspondent le plus intimement à ceux obtenus dans la pratique agricole " ?

37. A-t-il reçu quelque protestation au sujet de la méthode d'analyse adoptée par l'analyste en chef pour déterminer l'acide phosphorique total et l'acide phosphorique utilisable dans la poudre phosphatée de Thomas ? De la part de qui et quand ?

38. En face de ces protestations a-t-on pris des mesures pour obtenir l'opinion de la Société des analystes publics en Angleterre, de la Société royale d'agriculture d'Angleterre ou des autorités de la ferme expérimentale, sur la méthode d'analyse capable de donner " les résultats qui correspondent le plus intimement à ceux obtenus dans la pratique agricole " ?

39. Le gouvernement enverra-t-il une explication de la méthode d'analyse adoptée par le ministère du Revenu de l'Intérieur, savoir : par une " solution de citrate d'ammoniaque " et fournira-t-il une copie de l'explication de la méthode employée en Angleterre et en Europe, savoir : par une " solution de 2 pour 100 d'acide citrique," au chimiste de la ferme expérimentale, au chimiste consultant de la Société royale d'agriculture d'Angleterre et aux directeurs de la station de recherches agricoles, à Darmstadt, en Allemagne ?

40. Le gouvernement soumettra-t-il la question suivante à ces autorités ? " Quelle méthode d'analyse pour la recherche de l'acide phosphorique utilisable dans la poudre phosphatée de Thomas, donnerait, selon vous, les résultats correspondant le plus intimement à ceux obtenus dans la pratique agricole " ?

41. Le gouvernement adoptera-t-il le système que recommanderont les autorités comme " donnant les résultats qui correspondent le plus intimement à ceux obtenus dans la pratique agricole " ?

42. Le ministère du Revenu de l'intérieur a-t-il reçu, dans le cours du mois d'avril, des échantillons de la poudre phosphatée de Thomas fabriquée par Albert ?

43. Si pareils échantillons ont été reçus, le chimiste du ministère les a-t-il analysés, et quels sont les résultats de cette analyse ?

44. Qui est le chimiste consultant de la Société royale d'Agriculture d'Angleterre ?

45. Le ministère a-t-il reçu des certificats d'analyse pour la poudre phosphatée de Thomas fabriquée par Albert d'après ces certificats ?

46. Quels étaient les résultats de l'analyse de la poudre phosphatée de Thomas fabriquée par Albert d'après ces certificats ?

47. Sur quelle base calcule-t-on, ou par quelle analyse détermine-t-on la " valeur relative de la tonne de 2,000 livres," donnée dans le bulletin du ministère du Revenu de l'intérieur ?

48. Cette valeur relative, ainsi calculée ou déterminée, représente-t-elle correctement la valeur agricole de la poudre phosphatée de Thomas comme engrais ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) 1. Oui.

2. Oui. Il a été fait des essais au printemps de 1895. D'abord en se servant de la poudre phosphatée de Thomas, dans la proportion de 400 livres par acre, sur une parcelle de terrain d'un demi-acre semée l'année précédente de trèfle et mil mêlé, cette parcelle produisit une tonne et 740 livres de foin séché, tandis que la parcelle voisine qui n'avait pas été traitée avec la poudre de Thomas, ne donna qu'une tonne et 320 livres, constituant ainsi une différence de 840 livres par acre en faveur de la parcelle avec la poudre de Thomas.

Une autre parcelle de même étendue a été semée en trèfle rouge et traitée avec la poudre de Thomas, dans la proportion de 400 livres à l'acre. Dans ce cas, la parcelle traitée avec cette poudre donna un rendement de 1 tonne et 530 livres, tandis qu'une parcelle voisine non traitée avec cette poudre ne produisit qu'une tonne et 453 livres, ou une différence de 154 livres de trèfle rouge par acre, en faveur de la parcelle traitée avec la poudre de Thomas.

En 1898 et 1899, la poudre de Thomas a été essayée à la ferme centrale sur 38 parcelles réparties par groupes de cinq parcelles chacun ensemencées respectivement en blé, orge, avoine, maïs, carottes, et pommes de terre, et de quatre parcelles ensemencées en navets et en betteraves. Les détails de ces expériences sont donnés dans les rapports de la ferme expérimentale de 1898 et 1899.

3. Le nombre de parcelles employées permanemment à la ferme centrale pour faire des essais d'engrais est de 105, dont chacune mesure un dixième d'acre.

Les engrais suivants sont employés soit seuls, soit mélangés :—

Fumier de ferme, frais ou pourri.
Poudre phosphatée de Thomas.
Nitrate de soude.
Cendres de bois.
Hyperphosphate minéral.
Os, finement pulvérisés.
Muriate de potasse.
Sulfate d'ammoniaque.
Sulfate de fer.
Sel commun (chlorure de sodium).
Plâtre ou gypse.

4. L'analyse de tous les engrais du commerce vendus en Canada étant faite et publiée chaque année par le ministère du Re-

venu de l'Intérieur, il ne nous arrive que quelquefois seulement, suivant les besoins de nos travaux, d'analyser les engrais dont nous faisons usage.

5. Le bulletin publié par le département au sujet des engrais du commerce est consulté. Dans certains cas, l'analyse est faite dans le laboratoire de la ferme. L'on prend note de toutes les analyses faites dans le laboratoire de la ferme.

6. Nous n'avons pas encore fait d'analyse officielle de la poudre phosphatée de Thomas.

7. Voir réponse à question 6.

8. Voir réponse à question 6.

9. Oui.

10. La méthode de Wagner est employée seulement pour l'analyse de la scorie basique ou poudre phosphatée de Thomas. La méthode par le citrate neutre est employée pour les hyperphosphates et autres engrais à base de phosphate. La dernière méthode ne donne pas, comme la méthode Wagner, un rendement aussi considérable d'acide phosphorique utilisable dans la poudre phosphatée de Thomas, parce que la scorie basique ou poudre phosphatée de Thomas contient à peu près 15 pour 100 de chaux libre, et que la présence de cet agent nuit à l'action dissolvante de la solution neutre de citrate d'ammoniaque sur le phosphate. La solution Wagner, contenant de l'acide citrique libre, neutralise cette chaux, et tourne ainsi la difficulté.

11. Le chimiste des fermes expérimentales du Canada estime qu'une méthode permettant de se débarrasser d'abord de la chaux libre ou de la neutraliser serait, pour tous les intéressés, avantageuse à employer pour l'analyse de la scorie basique. Nous sommes aussi d'avis que la ténuité de la poudre de Thomas devrait être prise en considération en estimant la valeur fertilisante de cet engrais. Le Dr Bernard Dyer a démontré, dans le *Journal of Chemical Society*, de mars 1894, que l'action dissolvante de l'exudation des radicelles des plantes équivaut en pratique à 1 pour 100 de solution d'acide citrique. Par conséquent, il semble que l'emploi d'un tel dissolvant, après la neutralisation de la chaux libre, donnerait le montant d'acide phosphorique présent dans une condition plus ou moins utilisable.

12. Le chimiste des fermes expérimentales du Canada connaît la méthode de Wagner en détail. Il connaît la réputation des professeurs Wagner, Maret et Delattre, et du Dr Augustus Voelcker et fils, comme chimistes.

13. Il ne sait pas que l'analyse citée a été envoyée au département du Revenu de l'Intérieur, tel que mentionné.

14. Ces chimistes sont bien et avantageusement connus, et leurs travaux sont acceptés en Europe en toute confiance.

15 L'on doit supposer qu'ils ont adopté la méthode Wagner pour la raison déjà énoncée, savoir, que l'on tient compte par son moyen, de la chaux libre qui existe dans la scorie basique.

16. Si par " les méthodes qu'on dit être en usage aux Etats-Unis ", l'on entend la méthode de citrate d'ammoniaque neutre, alors il convient de dire que, par suite de la présence de la chaux libre dans la scorie basique, cette méthode n'est pas strictement applicable, quand on cherche le percentage d'acide phosphorique plus ou moins utilisable.

17. Ses plus grands fabricants sont des maisons d'Angleterre et d'Allemagne.

18. Oui ; à Pottstown, en Pensylvanie, E.-U.

19. La scorie basique ou poudre phosphatée de Thomas se vend séparément, c'est-à-dire sans être mélangée avec d'autres engrais, et par conséquent, elle ne contient pas de nitrogène ou de potasse.

20 et 21. A l'égard des analyses mentionnées, il est impossible de donner une explication sans avoir d'autres renseignements.

22. Oui ; c'est-à-dire, lorsque le percentage d'un certain constituant est au-dessous d'un chiffre donné, l'article est déclaré falsifié.

23. Non.

24. Les mots cités sont dans la clause, tel que mentionnée.

25. Le chimiste des fermes expérimentales ne sait pas si l'analyste en chef du département du Revenu de l'intérieur a fait le rapport, tel que mentionné dans la question.

26. Non, si le soi-disant acide phosphorique utilisable est déterminé par la méthode du citrate neutre.

27. L'acte des engrais a été fait il y a plusieurs années et il ne sait pas pourquoi on a adopté le type de 8 pour 100 d'acide phosphorique.

28. Il n'en connaît pas la raison, sauf qu'il permet d'analyser la poudre phosphatée de Thomas par la méthode du citrate neutre.

29. La scorie basique ou poudre phosphatée de Thomas, quand elle est pure et bien broyée, donne une bonne quantité d'acide phosphorique, surtout pour les cultures faites sur des terres tourbeuses et maigres, ou manquant de chaux.

30. Comparativement parlant, il n'y a encore en Canada que peu de données quant à la valeur de la scorie basique comparée aux autres engrais phosphatés, mais elle mérite d'être essayée surtout sur des sols comme ceux mentionnés dans la réponse 29. Tout projet de modification de l'acte qui aurait pour effet de réduire la qualité du type, mérite tout naturellement beaucoup d'attention.

31. Une méthode équitable d'analyse de la scorie basique devrait, de l'avis du chimiste, prendre en considération les principes de cet engrais ; en d'autres termes, on devrait d'abord dissoudre ou neutraliser la chaux libre avant de faire l'application du dissolvant pour obtenir le soi-disant acide phosphorique utilisable.

Le Dr H. W. Wiley, chimiste du département de l'Agriculture à Washington, D.C., E.-U., dit : " Une scorie riche en oxide de calcium (chaux) produirait, avec une solution donnée de citrate d'ammoniaque, un résultat différent que si la chaux avait été préalablement convertie en carbonate. Par

conséquent tous les échantillons devraient, autant que possible, être réduits au même état basique avant de déterminer l'action d'une solution donnée."

32. Il n'y a pas de raison valable de prohiber l'importation ou la vente de la scorie basique.

33. Si la nature du dissolvant employé pour dissoudre le soi-disant acide phosphorique utilisable était clairement définie, il n'y aurait apparemment pas de raison de croire que l'adoption de la méthode Wagner, ou une modification de cette méthode, pourrait produire de la confusion.

34. Les laboratoires des fermes expérimentales sont outillés pour analyser tous les engrais.

35. Autant que possible, les analyses devraient être faites suivant des méthodes donnant des résultats d'accord avec ceux obtenus dans la pratique agricole.

36. Le chimiste croit que le ministre du Revenu de l'intérieur a fait la déclaration. Il est d'avis qu'une série de méthodes pour l'analyse des engrais, etc., approuvées et recommandées par la Société des analystes publics d'Angleterre, seraient grandement utiles au Canada.

37. Il n'a pas eu connaissance de semblable protestation.

38. Il ne sache pas que des mesures semblables aient été prises.

39, 40, 41, 42, 43. (Les chemistes des fermes expérimentales ne peuvent évidemment donner de réponses.)

44. Par le Dr. Augustus Voelcker.

45, 46, 47. (Les chemistes des fermes expérimentales ne peuvent évidemment y répondre.)

48. En déterminant la valeur agricole relative de la poudre phosphatée de Thomas, il serait nécessaire d'établir la quantité du soi-disant acide phosphorique utilisable, par quelque méthode qui tiendrait compte des principes basiques de l'échantillon.

LETTRES INSUFFISAMMENT AFFRANCHIES.

M. PRIOR :

Le ministre des Postes s'est-il entendu avec les autorités postales des Etats-Unis pour collecter le port sur les lettres insuffisamment payées expédiées des Etats-Unis en Canada, afin de mettre un terme aux délais causés par la retenue de ces lettres par les autorités postales des Etats-Unis?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Nous avons entamé avec les Etats-Unis des négociations dans le but de faire disparaître la difficulté dont parle mon honorable ami. Il faut, bien entendu, qu'il y ait réciprocité, car nous n'avons pas le pouvoir de trancher cette difficulté par nous-mêmes. J'ai demandé aux autorités de Washington de conclure entre le Canada et les Etats-Unis, au sujet des lettres dont le port est insuffisamment payé, un arrangement analogue à celui qui existe entre le Canada et tous les pays qui font partie de l'union postale.

CIMETIERE DES INDIENS SUR LA RESERVE DES SONGHEES.

M. PRIOR :

1. L'attention du département des Affaires indiennes a-t-elle été appelée, par son agent, dans la Colombie Anglaise, ou par quelqu'autres personne ou personnes, sur des plaintes faites relativement à la proximité désagréable du cimetière des Indiens de la réserve des Songhees qui se trouve dans le voisinage de quelques maisons habitées par des blancs?

2. Dans l'affirmative, une enquête a-t-elle été faite à ce sujet ? Si elle a eu lieu, quel en a été le résultat?

3. Le département a-t-il donné ordre de remédier à cet état de choses?

M. SUTHERLAND : Oui ; en 1898. 2. Le département a transmis la plainte au surintendant des affaires indiennes de la Colombie Anglaise avec ordre de procéder à une enquête ; le fonctionnaire en question a fait rapport que le cimetière est situé à l'entrée de la baie Lime et que les maisons de la ville de Victoria sont situées de l'autre côté de la baie, à une distance d'au moins cent verges ; que le terrain est très soigneusement entretenu et qu'il peut difficilement causer des ennuis ; que, advenant le cas d'une mesure rigoureuse, les Indiens, n'ayant plus d'emplacement convenable, auraient à payer de $10 à $20 par enterrement dans le cimetière public, et qu'il n'y avait pas de motifs suffisants d'empêcher les Indiens Songhees d'inhumer leurs morts dans leur cimetière. 3. Conformément aux conclusions de ce rapport, le département a informé le surintendant des affaires indiennes qu'il n'y avait pas lieu d'empêcher les Indiens Songhees d'enterrer leurs morts dans leur propre cimetière.

LA GUERRE SUD-AFRICAINE.

M. BOURASSA :

Le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, a-t-il été consulté sur les conditions les plus propres à faire cesser la guerre dans le Sud-africain? Le gouvernement se propose-t-il de suggérer quelque moyen ou d'exprimer son opinion à ce sujet?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Ni le gouvernement ni aucun de ses membres n'ont été consulté sur les conditions les plus propres à faire cesser la guerre dans le Sud-africain. Le gouvernement ne se propose pas de suggérer quelque moyen ou d'exprimer son opinion à ce sujet.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

SERVICE DE LA QUARANTAINE A LA GROSSE ILE.

M. TALBOT :

1. L'honorable ministre de l'Agriculture pense-t-il pouvoir faire convenablement le service de

la quarantaine à la Grosse Ile avec un seul équipage pour deux bateaux?

2. Pense-t-il qu'il soit prudent et sûr de laisser l'un des bateaux à l'ancre pendant que l'équipage se rend à terre pour prendre ses repas ?

3. Une économie de mille piastres par mois sera-t-elle réalisée grâce à l'arrangement ci-dessus?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : 1. Non ; le ministre n'a pas fait d'essai de cette nature. 2. Non ; le ministre ne pense pas que ce serait prudent. 4. Non; l'arrangement n'ayant pas été effectué, il n'y a pas eu lieu de considérer la question de cette économie.

AMENDEMENTS A L'ACTE DES BANQUES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que le bill (n° 163) intitulé " Acte modifiant l'Acte des Banques " soit maintenant lu la troisième fois.

M. BENNETT ROSAMOND (Lanark-nord) : M. l'Orateur, j'étais absent lorsque ce bill a été soumis au comité général de la Chambre ; j'aurais aimé être présent pour demander l'adoption d'un amendement, mais je demanderai maintenant à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) de vouloir bien permettre que le bill soit renvoyé devant le comité général de la Chambre afin de permettre la discussion de l'amendement que je désire voir adopter. En cas de refus, je me verrai dans la nécessité de proposer l'amendement de suite. Cet amendement se lit comme suit :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec mandat et pouvoir d'ajouter ce qui suit comme clause 45:—

La clause 77 de l'Acte des Banques est amendée en ajoutant la clause suivante:

" Toute banque qui avancera ou prêtera des deniers sur la garantie des effets, denrées et marchandises, ou la garantie collatérale ou propriété mentionnées dans les clauses 73 et 74 de cet acte, produira dans le bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté ou township où cette avance aura été faite et cette charge créée sur la dite propriété donnée en gage à la banque en vertu de cet acte, une déclaration décrivant les dits effets, denrées et marchandises ou propriété ainsi donnés en gage, et faisant connaître le nom de la banque et le nom du débiteur, et le montant de l'avance et la date à laquelle elle aura été faite, et à moins et jusqu'à ce que le dit enregistrement soit effectué, le reçu d'entrepôt, connaissement, gage, charge ou autre garantie ne donneront à la banque aucun droit ou charge privilégiée sur ces effets, denrées et marchandises ou autres propriété mentionnées dans les dites clauses 73 et 74, nonobstant les dispositions de la clause 77 à ce contraires."

L'amendement a pour objet de remédier à certains sujets de plainte provoqués par les résultats de la mise en vigueur de la loi des banques. En vertu de l'ancienne loi, les banques ont le droit de faire des prêts sur garanties sans qu'il soit nécessaire de faire enregistrer tels prêts et telles garanties, et la présente mesure n'abolit pas ce système. A ma connaissance, aucune autre institution, aucun particulier ne jouit de ce privilège. On a dit, devant le comité des banques, que les amendements proposés impliquent une législation privilégiée. En effet, ce qui a trait à ces prêts constitue bien une législation privilégiée. Pourquoi les banques auraient-elles le privilège de prendre des garanties sans les faire enregistrer, quand un particulier ne jouit pas du même droit ? Le résultat de cet état de choses, c'est que les créanciers continuent de faire crédit à leurs clients sans savoir que les banques ont pu s'approprier ces garanties.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'honorable député (M. Rosamond) veut-il parler d'un reçu d'entrepôt ordinaire ou d'une garantie spéciale ?

M. ROSAMOND : Non seulement d'un reçu d'entrepôt, mais aussi de toutes sortes de droits et garanties.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les banques sont dans le même cas que toute autre personne.

M. ROSAMOND : Les banques ont le droit de prendre des garanties sans être tenues de faire savoir de qui elles les tiennent. Prenons comme exemple un cultivateur : celui-ci vend ses produits à un marchand auquel il donne un délai de trente ou quarante jours ; il est sous l'impression que le marchand est solvable. A l'expiration des trente, quarante ou soixante jours, selon le cas, le marchand fait faillite et le cultivateur à son grand déplaisir, découvre que la banque est en possession de tout ce qu'avait le marchand, de tout, mêmes des produits qu'il avait vendus à ce dernier, et il reste sans aucun recours. Voilà un exemple : les cas de même nature se multiplient selon les garanties qui sont données. Je ne vois pas bien pourquoi les banques posséderaient ce privilège plutôt que tout autre banquier ou toute autre institution. Pour quelle raison les banques auraient-elles ce droit quand les particuliers ne l'ont pas ? Pourquoi cette législation privilégiée ? Je vois là une anomalie qu'il faut faire disparaître ; c'est le but de l'amendement que je propose. J'espère que l'honorable ministre des Finances l'acceptera, parce qu'il ne contient qu'une juste demande faite dans l'intérêt du public en général.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il me faite peine de ne pouvoir m'accorder avec mon honorable ami (M. Rosamond) au sujet de l'opportunité qu'il peut y avoir à renvoyer le bill devant le comité des banques et du commerce, pour les fins qu'il a mentionnées. Les services d'un corps comme le comité des banques et du commerce peuvent être précieux quand il s'agit de soumettre une question à un examen détaillé,

mais dès qu'il s'agit de discuter une question de principe, ce que je crois être le cas en ce moment, il est préférable de faire cette discussion devant toute la Chambre plutôt que de le renvoyer à un comité, et je crois que, sur ce point, mon honorable ami partagera mon avis. L'amendement s'attaque à la base même du système de crédit des banques, système qui, depuis de nombreuses années, a joué un rôle important dans le commerce de ce pays. Quoi que l'on puisse dire de l'utilité qu'il y a à enregistrer les garanties données au cours d'autres opérations, il est depuis longtemps reconnu que, pour faciliter les affaires de banque et la conduite des opérations commerciales dans le pays——

M. ROSAMOND : Le ministre ne m'a pas compris. Mon intention n'était pas de faire renvoyer le bill devant le comité des banques, mais bien devant le comité de la Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami a raison. Nous sommes en présence d'une question de principe qui ne comporte pas de détails, et autant vaut discuter l'amendement ici même. Je disais que, depuis longtemps, dans l'intérêt du commerce du pays, et pour faciliter les affaires entre les commerçants et les banques, on a jugé nécessaire de permettre à ces dernières de faire leurs opérations sans les obliger à en effectuer l'enregistrement. Depuis fort longtemps ce principe est reconnu par l'Acte des Banques et je ne crains pas de dire qu'il a été accepté par le parlement et par le pays comme un élément essentiel des affaires de banque. Si, comme il se propose de la faire, l'honorable député (M. Rosamond) ne veut pas le reconnaître, s'il déclare que, dorénavant, ces garanties devront être enregistrées comme doivent l'être les actes de vente dans certaines provinces, mon honorable ami minera à sa base le crédit entre les banques et leurs clients, système qui a donné satisfaction pendant un grand nombre d'années. Laissant de côté le principe général, ma deuxième objection est que, bien que cet article puisse s'appliquer dans la province d'Ontario—et il semble avoir été rédigé en tenant surtout compte de ce qui se passe dans cette province—on m'apprend que dans quelques-unes des provinces (à tout événement dans la province de Québec), il n'y aurait pas moyen de l'appliquer. Mon honorable ami dit qu'il ne connaît pas d'autres circonstances où il soit permis de recevoir des garanties sans les enregistrer, mais je crois que, informations prises, il verra qu'il se trompe. Si cet amendement était adopté, les banques n'auraient plus droit de faire ces avances en acceptant des garanties, bien que, dans la province d'Ontario, chaque particulier ait ce droit que mon honorable ami ne veut pas accorder aux banques. La loi d'Ontario intitulée "Mercantile Amendment Act" renferme des dispositions qui ressemblent beaucoup à celles de l'Acte des Banques. Elle stipule que toute personne—et non toute banque—aura un droit de privilège dans les opérations de ce genre. Je citerai l'article 11 du chapitre 145 des Statuts revisés d'Ontario :

> Toute avance faite sur la garantie de récépissé d'entrepôt, de connaissement, de devis, de reçus, reconnaissance ou certificat sera censée donner, et donnera à la personne faisant cette avance un privilège sur les céréales, effets ou marchandises qui seront mentionnés, qui aura priorité et qui comportera préférence sur la réclamation du vendeur qui n'aura pas été payé ou de tout autre créancier, excepté les réclamations pour gages des ouvriers qui auront préparé et transporté ce bois de charpente, ces planches, ces madriers, ces douves, ou tout autre bois.

Mon honorable ami verra donc que ce privilège existe dans le commerce d'Ontario comme dans l'Ace des Banques.

M. WALLACE : Ce privilège ne doit-il pas être enregistré ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Cette loi ne dit pas que l'enregistrement soit nécessaire. Il y a, dans Ontario, une loi générale concernant l'enrégistrement, mais on m'apprend que ces opérations ne tombent pas sous le coup de cette loi et que ce privilège subsiste sans enregistrement. Les membres du barreau sont plus en état que moi de savoir ce qui en est, mais, d'après ce qu'on me dit, ce système existe de nos jours dans la province d'Otario. Même s'il en était autrement, on pourrait dire que l'expérience des âges a démontré que ce système de donner aux banques un privilège pour les avances faites dans les conditions relatées ci-dessus est très commode, et qu'il est un élément essentiel de notre commerce de banque. Il est indispensable à celui qui doit demander à la banque les fonds nécessaires à ses affaires. Tout en comprenant le but de mon honorable ami, tout en admettant que ce système puisse parfois prêter à des abus, je crois que l'expérience du commerce des banques et des affaires a démontré que la coutume aujourd'hui suivie est sage et utile, et j'espère qu'après mûre réflexion, mon honorable ami n'insistera pas pour faire adopter un changement aussi important que celui que comporte son amendement.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Il y a, dans ce pays, une classe d'hommes qui ne combattront pas avec acharnement le projet de loi présenté par le ministre des Finances : ce sont les banquiers. Ils liront avec plaisir les dispositions de cette mesure, de la première à la dernière. En vérité, il me semble que ce sont les banquiers qui ont rédigé cette loi et qui l'on remise au ministre des Finances avec instruction de la faire adopter par la Chambre. Je ne voudrais pas dire qu'il en est ainsi, car je sais que le ministre des Finances est assez habile pour rédiger lui-même un projet de loi ; mais,

s'il a rédigé celui-ci, je crains fort qu'il n'ait été influencé par les banquiers du Canada.

M. FOSTER : Influence malfaisante.

M. WALLACE : Oui, influence malfaisante. Le bill tout entier est une capitulation en faveur des banques. Les banques de ce pays sont indispensables au commerce mais, malheureusement, elles ont trop d'influence sur les membres de cette Chambre.

M. FRASER (Guysborough) : Ecoutez ! écoutez!

M. WALLACE : Le représentant de Hamilton (M. Wood) s'empresse d'approuver mes paroles.

M. WOOD : Le représentant de Hamilton n'a pas ouvert la bouche.

M. WALLACE : Les membres de la Chambre des communes sont comme le commun des mortels ils sont ou emprunteurs ou prêteurs—je crains fort que la plupart d'entre nous ne soient emprunteurs—en conséquence, nous subissons l'influence des banques. Les prêteurs sont les actionnaires ; ils subissent également l'influence de la banque, puisqu'ils sont eux-mêmes banquiers. Entre les banquiers, tels que mon honorable ami de Hamilton, et ceux qui forment partie de l'autre classe, cette Chambre des communes a bien de la difficulté à adopter une loi concernant les banques. Nous en voyons la preuve dans le bill soumis à la Chambre. Cette mesure accorde aux banques des droits et des privilèges qui ne sont accordés à nul autre individu, à nulle autre corporation. Excepté les banques, tous les autres doivent enregistrer leurs privilèges, afin de faire savoir au public que ces biens sont hypothéqués, afin qu'on ne prête pas d'argent sur les mêmes effets. Les banques n'y sont pas tenues, et les particuliers, ne constatant pas au bureau d'enregistrement que la propriété est grevée, continuent à faire des avances aux propriétaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : De quelles garanties l'honorable député veut-il parler? Est-ce de l'hypothèque sur les meubles?

M. WALLACE : L'hypothèque sur les meubles est donnée par celui qui a les biens en sa possession, mais il en est autrement d'un récépissé d'entrepôt.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les récépissés d'entrepôt ne sont pas enregistrés, qu'ils soient détenus par des banques ou par d'autres.

M. WALLACE : Je les excepte ; mais les actes de vente et les hypothèques sur les meubles ne sont pas enregistrés et ne sont pas tenus de l'être. Voici une association qui s'est formée pendant la présente session sous le nom de l'Association des Banquiers, à laquelle on donne des pouvoirs énormes dans le cas où une banque tombe en faillite. Cette Association des Banquiers sera l'agent chargé de liquider les affaires d'une banque insolvable ; on lui donne des pouvoirs très étendus. Les banques deviennent des corporations privilégiées. Les nouvelles banques sont, pour ainsi dire, interdites. Nous avons augmenté le capital requis pour fonder une banque, de sorte que les banques qui existent aujourd'hui ont presque un monopole.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député se trompe ; nous n'avons pas augmenté le capital nécessaire pour fonder une banque.

M. WALLACE : Le capital a été augmenté lors des derniers amendements. Bien que ceux-ci aient eu lieu sous notre administration, je considère que c'est une mesure rétrograde. Toute cette législation, tant la dernière comme la loi actuelle, tend à augmenter les pouvoirs des banques. Je ne me rappelle pas qu'une banque ait été fondée depuis l'octroi des dernières chartes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Une a obtenu une charte, mais aucune n'a commencé d'opérations.

M. WALLACE : C'est ce que je pensais, et ce qui prouve que la tendance de toute cette législation a été d'accorder un monopole aux banques, de soumettre davantage les emprunteurs à la domination des banques, et d'empêcher le système de libre échange qui devrait exister.

Une VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. WALLACE : Oui, un système de libre échange à l'intérieur. Voilà la véritable politique protectionniste. Protégez-nous contre ceux du dehors, mais donnez-nous le libre échange à l'intérieur. Nous n'exigeons pas de droits sur les marchandises qui passent d'une province dans une autre ou d'un partie du Canada dans une autre. Quant aux autres articles du bill, ils permettent aux banques de posséder des immeubles plus longtemps qu'auparavant, ce qui me semble être un pas en arrière. Pourqoi cette mesure? Tout simplement pour augmenter l'influence des banques. Il est contraire aux intérêts du pays de permettre aux banques de posséder des biens-fonds pendant un temps illimité ; de plus, une banque peut prêter sur la garantie de forêts ou de patentes pour la coupe ou l'enlèvement du bois. C'est un nouveau pouvoir qu'on leur donne. En outre, l'article 17 décrète :

" 2. La banque pourra ainsi faire des prêts à tout acheteur, expéditeur ou marchand en gros de produits agricoles, des forêts, carrières et mines, ou de produits de la mer, des lacs et rivières, ou à tout acheteur, expéditeur ou marchand en gros d'animaux vivants ou morts, et de leurs délivrés, sur la garantie de ces produits, ou sur celle de ces animaux vivants ou morts et de leurs dérivés."

Aucun enregistrement n'est requis. Ceci s'applique à toute espèce de produits. Impossible, je crois, de rien mentionner qui ne

soit pas renfermé dans cet article. Je crois que le gouvernement aurait dû restreindre les pouvoirs des banques au lieu de les augmenter sans réserve. Je ne doute pas que ce soit aussi ce que pense aujourd'hui le ministre des Finances, et je ne doute pas, non plus, que les banques lui ontm is le pistolet sur la gorge et l'ont obligé à faire cette concession dans leur propre intérêt, mais non dans l'intérêt du public. Telles sont mes objections. On donne aux banques des pouvoirs énormes ; on leur permet aussi d'émettre des billets pour un montant double de leur capital pays. Une banque au capital d'un million peut prêter ce million ; elle peut ensuite prêter un autre million qui ne lui coûtera que le prix du papier servant à la confection des billets ; c'est-à-dire qu'avec un capital d'un million elle pourra prêter deux millions.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez! écoutez!

M. WALLACE : Le très honorable premier ministre dit : " Ecoutez ! ecoutez ! " A-t-il raison ?

Le PREMIER MINISTRE : Ai-je tort ?

M. WALLACE : Je le crois.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'en ai pas encore eu la preuve jusqu'ici.

M. WALLACE : Je ne puis pas prêter $200 avec un capital de $100, mais une banque peut le faire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Vous le pouvez aussi si vous trouvez quelqu'un qui accepte.

M. WALLACE : Il ne s'agit pas de trouver quelqu'un qui accepte. Vous en faites une monnaie légale. Vous les imposez au peuple. Une banque au capital d'un million peut prêter deux millions et recevoir l'intérêt sur ce montant. Tout ce que je puis dire, c'est que dans ces conditions, le commerce de banque doit être le plus avantageux du pays, et il l'est. Je conseille au premier ministre, s'il désire amasser des richesses, de se livrer à ce commerce. J'aimerais à m'y livrer moi-même quand je considère les avantages donnés de temps à autre à ce commerce, et qui ont été énormément augmentés par le projet de loi maintenant à l'étude.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Rien ne vous empêche de fonder une banque.

M. WALLACE : Mais les banquiers ont aujourd'hui le monopole et, comme je l'ai fait observer, ils ont pris les moyens de nous empêcher tous de fonder une banque, même si nous avions le capital nécessaire.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas là ce dont il s'agit. Il s'agit de savoir, étant donné que les banques n'ont pas ce pouvoir, en quoi leurs moyens de prêter ou d'emprunter de l'argent se trouve augmenté ou diminué.

M. WALLACE : Je suis d'avis que lorsque vous avez des corporations qui s'unissent pour déterminer le taux de l'intérêt, et empêcher l'établissement d'autres institutions du même genre, parce que c'est là le résultat de la législation que nous voulons adopter, vous établissez un état de choses qui est destiné à nuire à la liberté du commerce sous ce rapport, et à augmenter inévitablement le taux de l'intérêt. Les millionnaires de la droite, comme le ministre de la Marine, peuvent trouver la chose de leur goût, mais, pour ma part, je la désapprouve. La population que je représente sous ce rapport est beaucoup plus nombreuse que la sienne. Les emprunteurs sont beaucoup plus nombreux que les prêteurs, et nous qui empruntons nous voulons que le taux de l'intérêt soit maintenu le plus bas possible, ce qui n'existera pas sous l'empire de ce bill qui, du commencement à la fin, semble recevoir l'appui unanime des banquiers de ce pays. Ce fait me paraît très extraordinaire, il m'inspire des craintes sérieuses, et il est de notre devoir de nous en occuper. Le ministre des Finances devrait être en mesure de dire à la Chambre : Ce bill accorde des droits plus étendus au peuple, il restreint les pouvoirs des banques, lorsque la chose est nécessaire dans l'intérêt du peuple. Mais vous ne pouvez pas m'indiquer une seule ligne de ce bill, tel qu'il est rédigé actuellement, ayant cet effet.

L'amendement (M. Rosamond) est rejeté.

Le bill est lu une troisième fois, et adopté.

SUBSIDES.—LE " JOHN C. BARR."

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai plus d'une fois fait allusion, M. l'Orateur, aux précédents établis par ce gouvernement, quelque temps avant qu'il arrive au pouvoir, et une fois qu'il eut obtenu la direction des affaires publiques, au sujet de la procédure à suivre lorsqu'il existe un soupçon de fraude. Pour être plus précis, je citerai la lettre de M. Sifton, en date du 17 juillet 1896, alors qu'il écrivit à l'honorable premier ministre que le résultat des dernières élections, dans certains districts du Manitoba, lui faisait croire qu'une fraude quelconque avait été commise dans les intérêts des candidats du gouvernement. Puis il explique ce qu'il a fait, et finit par demander de l'aide. Le premier ministre lui répond le 24 de juillet, en lui promettant qu'il aura tout l'argent nécessaire pour dévoiler ces infamies.

A une date plus rapprochée, le 29 juin 1899, le premier ministre disait à ce sujet :

Il faut qu'une enquête complète soit faite sur ces prétendues malversations commises au Yukon. On ne put permettre que de semblables soupçons planent sur la tête d'aucun fonctionnaire du gouvernement.

Cela dit, j'en arrive à la cause du John C. Barr, une affaire sur laquelle j'ai plus d'une fois attiré l'attention du gouvernement durant la dernière session, au moyen des résolutions que j'ai proposé en différentes circonstances. Le député de New-Westminster (M. Morrisson) a aussi fait la chose. Certaines correspondances échangées avec le ministère de la Marine et des Pêcheries avaient trait à cette question et la société légale Belcourt et McDougal, avocats pratiquant en la ville de Dawson, et dont le chef représente la ville d'Ottawa dans cette Chambre, et est un partisan du gouvernement, a aussi appelé l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur le sujet. Ces accusations contenaient tous les détails possibles ; ce n'étaient pas des déclarations vagues, formulées par un particulier dans la chaleur de la discussion, mais des accusations sérieuses.

L'accusation que j'ai portée avait aussi pour but de démontrer que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) avait fait preuve d'une grande partialité et de favoritisme à l'égard d'une compagnie de commerce étrangère, établie à Dawson, la " North American Trading and Transportation Co ", violant ainsi l'Acte de la marine marchande et les règlements de la douane en faveur de cette compagnie ou corporation étrangère.

A ce propos, je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur une disposition particulière de la loi. L'Acte de la marine marchande de 1894 contient des dispositions concernant une offense très sérieuse—une offense dont seul le gouvernement a le droit de prendre connaissance—c'est-à-dire l'offense qui consiste à abuser du drapeau, lorsqu'au moyen de fausses déclarations le propriétaire d'un navire étranger réussit à faire enregistrer son navire comme étant un navire anglais, et obtient, par le fait même, l'autorisation de naviguer sous pavillon anglais. Cette offense est tellement sérieuse qu'elle est punie par la confiscation du navire et autres amendes très sévères. Pouvoir est donné aux officiers de marine et particulièrement aux percepteurs des douanes et aux officiers de ce département, dans les différents ports, de s'emparer de ces navires et de faire annuler leurs certificats.

Le seul fait d'obtenir frauduleusement le droit de naviguer sous pavillon anglais, expose celui qui se rend coupable de cette offense à perdre son navire, qui devient la propriété de la Couronne. Dans un cas de cette nature, tout ce qu'un particulier peut faire c'est de donner à l'officier compétent les renseignements qu'il possède à ce sujet, et le gouvernement s'occupe ensuite de faire faire une enquête complète.

Si je ne me trompe, l'Acte des Douanes stipule que toute personne qui fournira une estimation frauduleuse de la valeur de son navire pour l'enregistrement, ou qui fera d'autres fausses déclarations à ce sujet, sera exposée à ce que son navire soit confisqué ;

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

c'est là une des punitions infligées pour des infractions de cette nature.

L'article 8 de l'Acte des Douanes établit un droit supplémentaire si les effets sont déclarés au-desous de leur valeur. L'article 172 établit la confiscation des marchandises de celui qui fait une fausse déclaration ou tente de quelqu'autre manière que ce soit de frauder le revenu ou de ne pas payer les droits en tout ou en partie. Il serait ridicule de vouloir supposer qu'il existe le moindre doute sur le droit que possède le gouvernement de saisir le navire, lorsqu'il a été enregistré sous de fausses déclarations ou quand son estimation a été indiquée comme étant moins élevée que la valeur réelle du navire. Voilà les dispositions de la loi, les déclarations faites dans cette Chambre et les déclarations faites par les parties intéressées qu'il est bon d'avoir présentes à l'esprit dans la discussion de la présente question. La première de mes accusations tend à établir que l'on a fait preuve de favoritisme à l'égard de cette compagnie. Et à ce propos je dois dire qu'il est généralement admis dans certaines parties du pays, que M. Healy, le gérant général de la " American Trading and Transportation Co.", et M. Walsh et M. Sifton, le ministre de l'Intérieur étaient autrefois des amis intimes. Nous constatons par le rapport de l'auditeur général que cette compagnie fournit des quantités énormes de marchandises au département de l'Intérieur. Chaque rapport contient un compte à ce sujet. Dans le dernier rapport de l'aditeur général, à la page H—38, je vois que $10,305.60 ont été payés à cette corporation par le département de l'Intérieur. Parmi les documents produits cette année, j'en ai trouvé un dans lequel il est fait mention d'une demande faite par M. Healy—lui ou sa compagnie font une foule de demandes de tous genres, non seulement, quant à ce qui concerne le patronage du département, mais aussi pour obtenir des concessions forestières, des emplacements de moulin et autres choses de cette nature. Voici une lettre qui parle par elle-même, et bien qu'elle ne soit pas une preuve directe de ces relations intimes, elle laisse entendre que les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur connaissaient les relations amicales existant entre le ministre et M. Healy :

Le 14 janvier 1899.

L'hon. Clifford Sifton,
Ministre de l'Intérieur.

Monsieur,—Vous trouverez sous ce pli copie d'une demande faite par M. J. J. Healy, pour un emplacement de moulin sur une île située à l'embouchure du Klondike. Comme vous le savez, ce monsieur est gérant de la " North American Trading and Transportation Co.," et il possède déjà un emplacement de moulin sur cette île. Je vous prie de garder les documents en votre possession, sans prendre aucune décision à ce sujet jusqu'à ce que j'aie eu le temps de vous transmettre un rapport plus complet sur cette affaire.

On peut me demander comment il se fait que je porte une accusation de favoritisme et de partialité contre le ministre de l'Intérieur, en faveur de cette corporation commerciale, dans une affaire qui concerne le ministère de la Marine et le ministère des Douanes? A cela, je réponds que, après avoir pris connaissance des documents déposés sur le bureau de la Chambre, je ne pouvais faire autrement que de conclure que cette partialité et cette violation de la loi étaient dues à cette seule raison. Il ne peut exister une autre raison pour expliquer toutes ces transactions. Nous trouvons dans la correspondance qui a été produite certains passages qui sont dignes d'être remarqués. Afin de procéder avec plus d'ordre, je ferais mieux de citer cette partie de ma motion concernant cette affaire, laquelle se lit comme suit :

" Que l'on avait fait preuve de favoritisme et de partialité à l'égard des représentants et intéressés de la North American Trading Company de Chicago et Seattle, dans le district du Yukon."

* * * * *

Qu'il y a eu au département des Douanes dans le district du Yukon des abus graves et scandaleux, des navires américains y ayant obtenu un certificat de nationalité canadienne dans ce district d'après une estimation trop basse et frauduleuse, comme dans le cas du steamer " John C. Barr," valant au moins $60,000, mais qui a pu être enregistré à la douane comme étant d'une valeur de $10,000.

Le département des Douanes a envoyé les *Débats* du 12 mai et d'une autre date, à M. Ogilvie, le commissaire du Yukon, qui est aussi inspecteur des douanes, en lui demandant de faire une enquête sur ces estimations. Quelles sont les instructions qui ont été données à M. Ogilvie dans cette circonstance ? On lui a simplement demandé de prendre des renseignements sur l'estimation du navire et de faire rapport. Le 28 mai, M. Kersey, le représentant d'une compagnie de Dawson qui déploie beaucoup d'activité et d'énergie, un homme d'une grande expérience, plusieurs années gérant de la ligne de steamers " White Star " qui fait le service entre New-York et Liverpool, et aujourd'hui gérant de cette compagnie, écrivit le 28 mai 1899, à l'inspecteur des steamers à Dawson. Dans cette lettre il fait allusion au " John C. Barr " comme appartenant à la " North American Trading and Transportation Co." de Chicago et Seattle. Il y a aussi une lettre de M. Ogilvie en date du 8 juin 1899. Or, je dois dire que dans tous ces rapports et dans ces lettres il semble régner un air de mystère. Il a fallu insister pendant toute la présente session pour découvrir exactement en quoi consistait ce rapport de M. Ogilvie, et ce qu'il a fait en obéissance aux ordres qu'il a reçus le 16 mai. Voici tout ce qu'il dit dans son rapport au département des Douanes :

Il y a un autre bateau inscrit par la N. A. T. & T. Company, le " John C. Barr " qui, d'après ce que je comprends, est inscrit à une évaluation de $7,500 ; or c'est un grand bateau de 150 pieds de longueur (je dirais) avec coque en fer. La coque seule vaudrait, je crois, au moins cette somme.

Je cite ces faits sans préjudice à qui que ce soit, considérant simplement qu'il est de mon devoir de le faire pour votre information.

Le document contenu dans ce rapport ne pouvait pas être à sa face même une réponse à l'ordre qui avait été donné d'instituer une enquête. Ce document ne prétend pas donner le résultat d'une enquête, mais contient une déclaration toute à fait distincte de M. Ogilvie. Après beaucoup de pas et démarches ici et dans les départements je suppose, le ministre des Douanes a eu l'obligeance de me communiquer le seul autre rapport de M. Ogilvie que nous ayons sur cette question ; et aujourd'hui encore on nous déclare qu'il n'y a ni à la Marine ni aux Douanes un seul document de M. Ogilvie qui pourrait être considéré comme une réponse aux ordres qui lui ont été données de faire une enquête :

20 juin 1900.

Monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 6——

Il doit s'agir du 6 mai, car aucune lettre n'a été envoyée le 6 juin.

—demandant l'estimation du " John C. Barr " pour l'enregistrement au Canada. J'ai déjà écrit au ministre au sujet de l'estimation de ce bateau, ainsi que de celle du " Pingree " et du " Lowe."

Voilà encore une erreur. J'acepte entièrement la déclaration du ministre des Douanes qui est comme suit :

Le ministre n'a pas reçu de lettre comme celle dont il est question. Il est évident que la lettre dont parle M. Ogilvie est celle du 8 juin, adressée au commissaire des douanes et dont j'ai déjà donné communication à la Chambre.

La lettre continue comme suit :

Ainsi que je l'ai donné a entendre dans ma lettre au ministre des Douanes, il me semble que la valeur de ces bateaux est fixée très bas.

Pendant que je suis à faire l'historique d'un de ces bateaux, je prie la Chambre de remarquer qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé, mais qu'on a permis à un grand nombre de navires américains de se servir ainsi illégalement du drapeau anglais dans les eaux anglaises, et que ces faveurs ont été obtenues par le même moyen que dans le cas actuel.

J'ai demandé au ministre d'envoyer ici un estimateur. M. Davis a tout simplement accepté l'estimation de gens dont l'opinion pouvait raisonnablement être considérée comme équitable et juste.

Qui pensez-vous qu'on a employé pour faire cette estimation? Nous allons voir avec quelle légèreté M. Ogilvie a traité cette affaire. Il était la personne responsable comme inspecteur des douanes dans ce district, le ministre lui donne ordre de faire un rapport relativement à des déclarations faites officiellement dans cette Chambre, et il répond au ministre de faire faire ce travail par un autre. Il ajoute que M. Davis a sim-

plement pris l'estimation de gens dont l'opinion pouvait être considérée comme juste et il se trouve que ces personnes sont justement le président de la "North American Trading and Transport Co." en compagnie, je suppose, du capitaine et d'un pilote—bien que nous n'en ayons pas la preuve—tous à l'emploi de la compagnie. Ce sont ces gens qui ont fixé si bas la valeur de ces bateaux.

Je ne crois pas qu'il ait répondu à cette attente, en ce qui concerne ces trois vapeurs. Dans ma lettre au ministre j'ai dit qu'ils valaient de $25,000 à $40,000.

Je signale tout particulièrement ce passage au ministre des Douanes. La lettre qu'il croit être celle dont parle M. Ogilvie, comme ayant été adressée au ministre, n'a pas été produite aussi intégralement qu'elle aurait dû l'être, si sa prétention est bien fondée, puisqu'il dit que dans cette lettre au ministre, qu'il est impossible d'expliquer entièrement, qu'il a laissé entendre que ces vapeurs valaient de $25,000 à $40,000. Dans la lettre du 8 juin, que le ministre croit être celle dont il est question ici, il n'est pas fait mention de cette estimation. Il ne doit pas y en avoir d'autre que celle qui a été adressée au ministre des Douanes.

Naturellement je n'ai pas eu le temps de les inspecter personnellement vu qu'une inspection minutieuse aurait pris plusieurs jours, de sorte que ce qui précède n'est qu'une déclaration approximative. Tout ce que je puis faire c'est d'insister auprès de vous pour que vous envoyiez un estimateur ayant qualité à agir en ce qui concerne ces trois vapeurs et tous les autres navires dont on pourrait demander l'enregistrement en Canada.

C'est cette lettre que le ministre a eu l'obligeance de me communiquer comme étant le seul document se rapoprtant à l'affaire du *John C. Barr*, et je ne l'ai reçue qu'après que les autres documents eussent été produits et imprimés.

Le ministre ne doit pas l'avoir oublié, j'ai fait remarquer que ce serait une grave injustice envers les propriétaires de navires anglais dans ces parages, de retarder le règlement de cette affaire, et que, si l'on permet à ces navires américains de naviguer dans les eaux anglaises, le tort se fait en tout ou en partie avant qu'on remédie à la situation, si les choses restent en cet état jusqu'à ce que les fonctionnaires que l'on enverra d'ici soient rendus.

Ne trouve-t-on pas extraordinaire cette conduite vacillante, pour ne pas dire lâche, de M. Ogilvie, qui, en dépit des instructions qui lui ont été données et malgré le débat qui a eu lieu dans cette Chambre, dit virtuellement: Laissons faire les choses, permettons à ces navires d'aller et venir en toute liberté, envoyez quelqu'un pour faire une enquête, ne m'obligez pas à donner les raisons que j'ai de croire que ces navires n'ont pas été estimées à leur valeur; je préfère ne pas être mêlé à cette affaire. C'est là le fond de la lettre.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

Le 28 juin 1899, la lettre de M. Kersey, du 28 mai, a été envoyée au percepteur des Douanes à Dawson, M. Davis, par le département de la Marine et des Pêcheries, et le 19 juin 1899, M. Davis envoie un rapport bien maigre, qui se trouve à la page 12 des documents produits. Il a reçu instruction de faire un rapport, et il dit:

Liasse n° 42,568, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus le rapport demandé.

Et c'est tout. A la page suivante, il donne le nom du navire, son tonnage, le nom du propriétaire, l'estimation de la coque, $7,000; des machines, $3,000; les droits payés, $1,456; le noms des estimateurs, J. E. Nansen, compagnie M. A. C. Dawson, le capitaine J. M. Gilham, Dawson. Quant aux autres noms, je les ai donnés d'après le rapport qui a été fait. Voilà une drôle de manière pour un employé de s'acquitter de ses fonctions dans une question aussi sérieuse. Le 29 juin 1899, cette question est venue devant la Chambre et a été discutée à fond. Je n'y reviendrai pas. Je ne veux indiquer que le nombre de fois que nous avons eu à nous occuper de cette question.

Le 21 juillet, il y a une lettre de Belcourt et Macdougal, les avocats des navires anglais intéressés dans l'affaire. A la page 13 se trouve un document que je demanderai la permission de lire. Après avoir expliqué pour qui ils agissaient, ces avocats soumettent respectueusement ce qui suit:

Sur ce que nous croyons être trois cas sérieux de contravention à l'Acte de la Marine Marchande, 17 et 18 Vict., ch. 104, et d'infraction des règlements de douanes du Canada, par laquelle nous croyons que les douanes du Canada ont été fraudées.

Le reste de la lettre concerne d'autres navires.

Quant au troisième bateau le "John C. Barr," le registre révèle le fait que le navire, qui est aussi de construction étrangère, a été inscrit à Dawson, au nom de John Steinhoff, mineur, de Dawson, le 3e jour du juin 1899. Ce dernier bateau appartenait autrefois à la North American Transportation Co., et par acte de vente en date du 3e jour de juin 1899 un nommé Eli Wear, directeur de cette compagnie, l'a transféré à Steinhoff en sa qualité de directeur. La valeur estimée du bateau est de $10,000 bien que, d'après ses dimensions et son apparence générale, il doit avoir été dépensé pour le construire et le livrer au moins la somme de $50,000. Nos clients croient que dans ce cas également le transfert est spécieux, et que la propriété utile du navire reste toujours à la N. A. T. Co. ou à Wear. Le bateau en question s'est montré au port canadien de White-Horse-Rapids après la date du transfert, portant le pavillon de la N. A. T. Co. avec inscription sur le fronteau du gaillard d'arrière "John C. Barr of St. Michaels" bien qu'il portât en même temps le pavillon canadien.

Ces avocats sont d'opinion qu'il y a là un cas de fraude évident, facile à prouver, et ils indiquent des torts causés à leur clients.

Le 24 juillet, l'honorable député de Vic-

toria (M. Prior) donna avis d'une série d'interpellations concernant ce navire, ainsi que d'autres, et exposant tous les faits. Le ministère des Douanes, dans une lettre adressée à Belcourt et Macdougal, en date du 12 août, annonce que M. McMichael est parti depuis quelques semaines pour examiner ces estimations, et que la question d'enregistrement regarde le ministère de la Marine.

Il est facile de voir que, dans toute cette affaire, on n'a pas fait le moindre effort pour aller au fond des choses et connaître la vérité.

Le 6 de juillet, la question a été discutée dans cette Chambre, et il a été prouvé, par des témoignages directs et des preuves de circonstances, que des fraudes graves avaient été perpétrées, et on n'a rien fait pour savoir s'il est vrai qu'une fausse déclaration de propriété a été faite. On verra que, comme dans l'affaire du *Yukoner*, dans laquelle MM. Wade et Aikman étaient les avocats de la partie adverse, la loi a été entièrement méconnue, le navire a été saisi, et on a fait tout ce que désirait M. Wade. Dans le cas actuel, M. Wade représente les propriétaires du navire ; on laisse ce dernier naviguer en dépit de toutes les lois canadiennes, et on se conforme aux désirs de M. Wade, jusqu'à ce que ce scandale devienne trop grand. Et c'était vraiment un scandale de voir cette estimation ridicule et la punition plus ridicule encore, qui n'a consisté qu'à augmenter l'estimation, tout en la laissant de beaucoup au-dessous de la valeur réelle.

Ces messieurs, non seulement se sont joués de M. Davis, mais ils se sont aussi moqués du ministère de la Marine. Le 21 de juillet 1899, Belcourt et Macdougal donnent un exposé complet de l'affaire, et ce document se trouve à la page 5 du rapport. Je ne le lirai pas en ce moment, puisqu'il est cité en grande partie dans ma résolution. Je veux simplement faire remarquer que ces avocats, qui représentent les propriétaires de navires anglais légalement enregistrés, font un récit complet de cette estimation frauduleuse et de cet enregistrement illégal.

Une copie de cette lettre a été adresée à la chambre de commerce de Londres, qui l'a à son tour, adressée au ministère de la Marine, qui est responsable au Canada, dans les questions qui concernent la nationalité des navires. Le 7 septembre 1899, le ministère de la Marine écrit que les questions d'estimation regardent le ministère des Douanes, et quant à ce qui regarde l'enregistrement, il dit qu'il n'y a pas de preuve, mais que M. Kersey pourra prendre toutes les procédures qu'il lui plaira. Je n'ai jamais lu un plus étrange document.

M. Kersey ne peut pas prendre de procédures ; il n'a aucun droit de faire de démarches. Voici non seulement la lettre officielle que l'on a envoyée à Belcourt et McDougall, mais virtuellement la réponse que la chambre de commerce a reçue du ministère de la Marine et des Pêcheries :

Si M. Maitland Kersey peut obtenir des preuves qui, à son avis, justifieraient de sa part l'institution de procédures, je ne sache pas qu'il y ait rien dans la loi qui puisse s'y opposer.

Ici, l'on donne les plus fortes présomptions de fraude que l'on puisse produire sous ce rapport. Il est prouvé que la société, et les documents appuient l'énoncé, que le président de la compagnie inscrit ce steamer au nom d'un sujet britannique quelconque de Dawson, un mineur, que le percepteur permet que l'estimation soit faite par cet homme qui est la partie intéressée, et par son capitaine, et qu'après l'inscription, ce steamer arbore le pavillon de la compagnie dont M. Weare, un étranger, est le président. On aurait dû examiner avec soin, au moins la lettre de Belcourt et McDougall. Leurs énoncés circonstanciés sont de la nature la plus importante. M. Kersey a fait tout ce qu'il a pu ; il a retenu les services de ces avocats et leur a demandé d'exposer les faits au ministère dont relève cette affaire. Ils exposent ces faits au ministère de la Marine et des Pêcheries, et, à la fin, on ne fait aucun examen et on leur dit que s'il

—peut obtenir des preuves qui, à son avis, justifieraient de sa part l'institution de procédures. Je ne sache pas qu'il y ait rien dans la loi qui puisse s'y opposer.

Il n'y avait pas un seul tribunal au monde où il aurait pu prendre des procédures ; il n'y avait pas un seul tribunal au monde où M. Kersey aurait pu produire ses preuves. C'est au ministère de la Marine et des Pêcheries qu'il pouvait soumettre sa cause, et c'est là qu'il l'a soumise. Comme le dit mon honorable ami (M. Montague), il a été prouvé que les déclarations faites par les fonctionnaires du ministère des Douanes étaient fondées, il a été prouvé que l'on avait commis des fraudes grossières au détriment du ministère des Douanes, et avec ces faits et après l'engagement pris par le très honorable premier ministre de les examiner à fond, nous voyons comment ils ont traité la question. Le 28 septembre, M. McMichael soumet un mémoire, et que dit-il? La cause était si mauvaise, qu'il lui a été impossible de chercher à excuser cette affaire et de déclarer que l'on avait estimé le steamer au-dessous de sa valeur. Mais le rapport de M. McMichael est remarquable en ce sens, qu'il ne donne aucune raison suffisante ; il ne fait pas même connaître comment il a fait l'examen, ni comment il a pu tranquilliser sa conscience après avoir porté l'estimation de $10,000 à $25,000. Ce steamer, d'après des renseignements sur lesquels on peut compter, renseignements que peut confirmer l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison), qui a été là-bas et qui l'a vu, ce steamer, dis-je, valait $60,000 à Dawson.

Toutefois, M. McMichael a pu déclarer dans son rapport que le navire vaut, en tout cas, $25,000. Il ne prétend pas avoir fait un examen approfondi pour voir si les énoncés faits en cette Chambre et sur lesquels on a

insisté sont fondés. En vertu de la loi relative aux douanes, la valeur d'un navire doit être non pas ce qu'il en a coûté pour le construire à un port où l'on peut construire les navires à bon marché, mais la loi exige que la valeur sera celle du marché où il est enregistré, et non pas celle du marché à l'époque de sa construction, et c'est ce que comprendront les navigateurs. Prenez dans le rapport de M. McMichael les chiffres relatifs aux dimensions de ce navire :

Le steamer "John C. Barr," un bateau de rivière à roue en derrière, 144 pieds 6 pouces de long, 28 pieds 2 pouces le large et 4 pieds 8 pouces de profondeur de cale, de 546.89 tonneaux de tonnage brut et 315.70 de tonnage enregistré, fut inscrit en douane au port de Dawson, par inscription n° 270, le 6 octobre 1898, par John Steinhoff comme propriétaire, à une évaluation faite par Ely E. Weare, président de la North American Transportation and Trading Company, J. M. Gilham, patron du steamer "John C. Barr" et J. E. Nansen, patron licencié, de $10,000 réparties comme suit, savoir : coque, $7,000, machines et accessoires, $3,000 et que les droits au montant de $1,450 furent payés sur cette évaluation d'après la copie de l'inscription ci-jointe.

Au sujet de cette inscription, comme il me paraît que le steamer a été erronément estimé et que le percepteur des douanes a permis de l'inscrire à une valeur erronée à Dawson, j'ai examiné le steamer et j'ai fait une enquête soigneuse à son sujet. J'ai appris que la coque du steamer avait été reconstruite à Unalaska, Alaska, en 1898, que ses machines furent construites par J. Reiss & Son, de Pittsburg, Pa., en 1898, et ses chaudières, par Moran Bros., de Seattle, Wash., en 1897 ; qu'il fut inscrit en douane au port de Dawson comme il est dit ci-dessus, pour obtenir l'enregistrement canadien ; et qu'il fut enregistré au port de Dawson comme navire britannique, le 3 juin 1899, au nom de John Steinhoff, un sujet britannique, comme propriétaire.

C'est un examen minutieux, dont il ne donne pas les détails, mais nous avions parfaitement le droit de les avoir, vu l'attention que l'on a portée à cette question dans ce parlement. En tout cas, il déclare qu'après avoir examiné la coque et les accessoires, les chaudières et les machines, il a porté l'estimation à $25,000. Ainsi, il renvoie ces gens favorisés en exigeant d'eux, seulement le droit que doit acquitter un navire de $25,000, tandis que le *John C. Barr* vaut réellement $60,000, et en imposant une petite amende. Il n'a pas suggéré de punition pour fausse déclaration, ni pour les déclarations frauduleuses faites au sujet du pavillon ou l'estimation trop basse.

Puis à la page 19, nous avons une partie du secret de cette violation extraordinaire de la loi, car lorsque M. McMichael eût été contraint de porter l'estimation de $10.000 à $25,000 et d'imposer cette légère amende—le droit supplémentaire étant seulement de $1,800—nous trouvons cette protestation du gentleman chargé de surveiller les intérêts de la Couronne, un gentleman qui, en ce qui se rattache à ces navires, semble dans chaque cas surveiller simplement les intérêts de M. F. C. Wade. Le 16 août 1899, ce gentleman a eu l'audace d'écrire ceci au nom de la "Trading Company" ou de M. Steinhoff :

Re Steamer "John C. Barr."

Cher monsieur,—Votre lettre du 14 du courant à M. John Steinhoff, dont le nom figure dans le registre comme celui du propriétaire du steamer "John C. Barr," nous a été remise avec instructions d'y répondre et de protester contre la nouvelle estimation faite en vertu des prétendues dispositions de la loi relative aux douanes, et contre l'amende mentionnée dans votre dite lettre.

Je vous envoie ci-inclus un chèque de $3,600 payable à votre ordre ; il représente le montant des droits supplémentaires que vous avez exigés, d'après la déclaration contenue dans votre dite lettre. Cette somme vous est payée, sans réserve, pour les raisons suivantes : Le steamer "John C. Barr" a été estimé par des estimateurs que vous avez régulièrement nommés en votre qualité de percepteur des douanes avant son inscription dans ce port. 2. Les estimateurs que vous avez régulièrement nommés ont estimé le dit steamer avant la perception des droits de douane et leur estimation, vous l'avez régulièrement approuvée et acceptée en votre qualité de percepteur des douanes au dit port.

Tout à vous.

Veuillez noter la première protestation relative aux estimateurs. Ces derniers étaient le président de la compagnie, c'est-à-dire, le propriétaire véritable ; il était le propriétaire véritable, et il l'est encore sans aucun doute, et, si vous examinez ces documents, il était le propriétaire de fait du *John C. Barr*, car tout le transport était irrégulier et nul de prime abord. Le percepteur des douanes, sur l'avis de l'avocat du gouvernement, le représentant de la Couronne, a sans aucun doute accepté l'estimation. Puis, à la fin de cette correspondance, à la page 10, nous voyons que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas approuvé cela. Il demande ce qu'il va faire de ce renvoi du conseil quant aux représentations frauduleuses, et le ministère de la Marine et des Pêcheries a envoyé la lettre suivante à M. Joseph Pope, sous-secrétaire d'Etat :

Lorsque Dawson a été créé port d'enregistrement, on a fourni au percepteur des douanes, qui est le registraire maritime, l'Acte de la Marine Marchande, un livre d'instructions aux registraires maritimes et tous les documents et formules nécessaires pour lui permettre d'enregistrer un navire, et on lui a enjoint tout particulièrement de faire attention, quant aux véritables propriétaires de navires étrangers que l'on prétendrait avoir été achetés par des sujets britanniques, dans le but de les faire enregistrer comme navires britanniques. Le ministère ne peut donc faire rien de plus à ce sujet, et autant que je puis eu juger, l'affaire devrait rester là. Le renvoi étant venu de votre part je suppose que vous ferez un nouveau rapport au conseil sur cette question. Dans tous les cas, je vais supposer que vous prendrez ce parti.

Voilà la façon extraordinaire dont s'est terminé une affaire que j'ai signalée à l'attention de la Chambre, et cela, solennellement. L'accusation que j'ai portée—je l'ai dit—je pouvais prétendre être en mesure de la prouver complètement, si l'on me fournissait les

moyens que l'on a mis à la disposition de M. Sifton dans une autre circonstance. J'ai assumé cette responsabilité. On m'a refusé une commission, mais le premier ministre m'a promis ce que j'ai lu ce soir : Que l'on examinerait ces questions à fond, et il faut que les fonctionnaires du Yukon soient exempts de soupçon. En conséquence, il n'est pas de mon devoir de m'occuper de M. Davis ou de M. Wade. Ce sont des fonctionnaires sur lesquels le parlement n'a aucune autorité directe. Nous pouvons signaler des scandales lorsqu'ils existent. Nous pouvons appeler l'attention du gouvernement, comme nous l'avons fait, sur de graves injustices commises au détriment des intérêts maritimes britanniques au Yukon, et cela, par les fraudes et par la connivence de la part de fonctionnaires. Mais lorsqu'il a été donné au gouvernement d'examiner à fond ces matières et qu'il n'a pas rempli son devoir sous ce rapport, et lorsqu'il garde ces fonctionnaires à leurs postes et permet que l'on commette ces fraudes, alors, si les faits sont tels qu'on les a exposés, nous sommes obligés de tenir le gouvernement responsable et de le censurer afin d'empêcher que cet état de choses se continue.

Je propose donc, M. l'Orateur :

Que tous les mots après "Que," soient retranchés et remplacés par les suivants :—" le 6 octobre 1898, John Steinhoff a demandé pour le steamer américain "John C. Barr" un certificat de nationalité canadienne au percepteur des douanes à Dawson, T.N.-O., et que le navire a été évalué pour les fins de douanes par M. Elz E. Weare, le président de la compagnie dite "North American Trading and Transport," M. J. M. Gilham, le capitaine du steamer, et M. J. E. Nansen, un pilote, comme suit :

Coque	$7,000
Machines	3,000

Et il a été payé en conséquence $1,450 de droits.

(Voir réponse, documents de la session, 1900, No 107, No de renvoi 120, 1899. Documents de la session No 63a 1900, No de renvoi 26.)

(Voir aussi "Débats," 8 mai 1899.) Que le 12 mai 1899 M. Auley Morrison, a déclaré en cette Chambre ce qui suit :—" Je ne crains point de dire que si l'employé des douanes à Dawson a évalué à $10,000 le "John C. Barr," un bateau que j'ai vu et qui vaut certainement $60,000 ou plus, cet employé devrait être immédiatement congédié. Je suis surpris et ne puis croire que M. Davis, le titulaire du bureau des douanes à Dawson, se soit oublié jusqu'à évaluer à $10,000 un bateau comme le "John C. Barr." "

Que le 28 mai 1899 M. H. Maitland Kersey, le gérant de la compagnie dite "Canadian Development Company" de Victoria, a donné l'avis suivant à l'inspecteur des bateaux à vapeur de Bennett :—

"J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants concernant les bateaux à vapeur naviguant dans les eaux du lac Bennett, du Yukon Supérieur et de ses tributaires :—

1. Il y a des bateaux à vapeur appartenant en totalité ou pratiquement à des citoyens des Etats-Unis et autres étrangers qui n'ont aucun droit quelconque de naviguer dans ces eaux. Quelques-uns ont formé des compagnies simulées enregistrées au Canada ; d'autres ont fait une fausse déclaration de propriété, et d'autres n'ont rien fait en ce sens.

* * * * * *

B. Dans le bas de la rivière il y a le "Pingree" et le "Lowe," maintenant appelés, je crois, le "Bonanza King" et l' "Eldorado," des bateaux américains appartenant à Pingree et ses associés de Seattle. Le "John C. Barr" appartient à la Compagnie N. A. T., de Chicago et de Seattle, le "Merwin," le "Gold Star," le "Closset" (alias "Mascot"), le "Clara" et d'autres bateaux américains qui tous appartiennent à des Américains et naviguent illégalement dans les eaux canadiennes. (Réponse, document de la session No 63a 1900, No de renvoi 26.)

Que Sir Charles Hibbert Tupper, membre du Conseil privé du Canada, a déclaré en cette Chambre le 27e jour de juin 1899, qu'il pourrait établir, croyait-il, devant une commission de juges éminents, si on lui donnait la même coopération que l'on avait donnée à l'honorable Clifford Sifton dans le cas des prétendues fraudes électorales du Manitoba (et par l'entremise du département de la Justice) entre autres accusations et faits les suivants :—

"Que l'on avait fait preuve de favoritisme et de partialité à l'égard des représentants et intéressés de la North American Trading Company de Chicago et Seattle, dans le district du Yukon."

* * * * * *

Qu'il y a eu au département des Douanes dans le district du Yukon des abus graves et scandaleux, des navires américains y ayant obtenu un certificat de nationalité canadienne dans ce district, d'après une estimation trop basse frauduleuse, comme dans le cas du steamer "John C. Barr," valant au moins $60,000, mais qui a pu être déclaré à la douane d'une valeur de $10,000.

Que le 21 juillet 1899 la société Belcourt et McDougall, (le premier associé étant M. N. A. Belcourt, l'un des membres de cette Chambre) a adressé la lettre suivante à M. William Ogilvie, le commissaire, territoire du Yukon :—

Dawson City, 21 juillet 1899.

A M. Wm Ogilvie, commissaire,
Territoire du Yukon.

Cher monsieur,—Au mon de la "Canadian Development Company," de Victoria, qui exploite la principale ligne de bateaux à vapeur naviguant dans le haut des rivières Yukon, de la "British American Corporation," "The John Irving Co." et d'autres lignes de steamers canadiennes nous attirons très respectueusement votre attention sur ce que nous croyons être trois cas sérieux de contravention à l'Acte de la Marine Marchande, 17 et 18 Vict., ch. 104, et d'infraction des règlements de douanes du Canada, par laquelle nous croyons que les douanes du Canada ont été fraudées.

Il y a trois steamers enregistrés comme navires britanniques et faisant des affaires dans la rivière Yukon, lesquels appartenaient tous jusqu'à recemment à des étrangers. Les noms des navires sont le "Gov. Pingree," le "Philip B. Low" et le "John C. Barr." Les deux premiers, savoir : le "Gov. Pingree" et le "Philip B. Low" sont enregistrés comme appartenant à un nommé Philip Sheridan, décrit comme un avocat de Dawson. Les dates de l'enregistrement sont respectivement le 27 et le 29 mai 1899. Le registre d'ici indique que Sheridan a acquis les bateaux à vapeur d'un nommé Nils Peterson, un étranger, le 2e jour d'avril 1899 ; le prix du transfert étant la somme de $100. Dans sa déclaration Sheridan allègue qu'il est le propriétaire des 64 actions entières de ce navire ou du navire entier et qu'aucune personne ou personnes autres que lui-même n'a aucun intérêt soit légal

cu avantageux dans ces bateaux tel qu'acquis par l'acte. Nous avons raison de croire que le transfert du 2 avril 1899 a été un transfert spécieux fait à Sheridan, un Canadien, afin d'acquérir le certificat de nationalité anglaise pour les bateaux à vapeur, que Sheridan n'est que simplement un employé des propriétaires réels, et que la vraie et réelle propriété appartient toujours à Peterson et Pingree, du Michigan, et à d'autres, et nous soumettons qu'une raison qui nous le fait croire c'est que les steamers en question sont annoncés ici à Dawson aujourd'hui comme appartenant à Peterson et Cie. D'après les dispositions du 17 et 18 Vic., ch. 104, art. 111, par. 1, un tel transfert fait dans le but d'acquérir le certificat de nationalité anglaise peut être puni, nous le soumettons, par la confiscation. Quant à l'évaluation des bateaux à vapeur en question, le registre indique que la valeur estimée des deux navires est de $8,600 chacun. C'est un fait digne de remarque cependant que, bien que le régistre indique que la valeur a été estimée dans les derniers jours de mai 1899, nous trouvions le 8 juillet, ou environ six semaines plus tard, une hypothèque enregistrée contre chaque bateau pour la somme de $13,333.33, soit en tout une charge de $26,666.66 sur les deux bateaux, tandis que le total de la valeur estimée est de $17,200. Nous soumettons avec toute la déférence voulue que les circonstances sont pour le moins suspectes. A part de l'état du titre, tel qu'il apparaît sur le registre, nous devons cependant soumettre respectueusement que, si l'on considère la dimension des bateaux à vapeur et le fait qu'ils ont été tous deux construits en 1898, ainsi que les conditions ayant existé jusqu'ici et existant encore à Dawson pour mettre ici, sur la rivière, des bateaux en état de faire le service; la valeur estimée est dans chaque cas si notoirement hors de toute proportion, qu'en soi-même cela contient, prima facie la preuve de fraude. Les bateaux de la Canadian Development Company d'égale dimension coûtent environ $55,000, et avant que M. Maitland Kersey, le directeur-gérant, ait pu mettre ses bateaux en état de faire le service, il a fallu ajouter au coût de chaque navire une dépense additionnelle de $10,000, et nous soumettons qu'il n'est point possible de remplacer aucun des bateaux dont on se plaint pour moins de $50,000.

Quant au troisème bateau le "John C. Barr," le registre révèle le fait que le navire, qui est aussi de construction étrangère, a été inscrit à Dawson, au nom de John Steinhoff, mineur de Dawson, le 3e jour de juin 1899. Ce dernier bateau appartenait autrefois à la North American Transportation Co. et par acte de vente en date du 3e jour de juin 1899 un nommé Ely Weare, directeur de cette compagnie, l'a transféré à Steinhoff qua directeur. La valeur estimée du bateau est de $10,000 bien que, d'après ses dimensions et son apparence générale, il doit avoir été dépensé pour le construire et le livrer au moins la somme de $50,000. Nos clients croient que dans ce cas également le transfert est spécieux, et que la propriété utile du navire reste toujours à la 'N. A. T. Co.' ou à Weare. Le bateau en question s'est montré au port canadien de White-Horse-Rapids après la date du transfert, portant le pavillon de la 'N. A. T. Co.' avec inscription sur le fronteau du gaillard d'arrière "John C. Barr of St. Michaels" bien qu'il portait en même temps le pavillon canadien.

En présence des faits qui précèdent nous soumettons respectueusement que l'on peut facilement établir un cas évident de contravention, et que l'on devrait procéder sans délai et appliquer la pénalité pour infraction de l'Acte de la Marine Marchande. Nos clients des compagnies canadiennes et anglaises dont les bateaux ont été déclarés à leur pleine valeur, et qui ont toujours et à tous égards observé les prescriptions de la loi, croient que c'est pour eux une grande injustice que ces navires évalués frauduleusement et ayant obtenu à tort le certificat de nationalité anglaise, contrairement à la loi, leur fasse la concurrence, et nous demandons en conséquence qu'action immédiate soit prise.

Nous avons l'honneur d'être,

(Signé) BELCOURT et McDOUGALL.

(Documents de la Session No. 63, 1900, No de renvoi, 26.

Qu'une lettre semblable a été adressée au secrétaire de la division de la Marine de la Chambre de Commerce, de Londres, Angleterre.

Qu'ainsi qu'il paraît dans les "Débats" du 12 mai 1899, des déclarations furent faites en parlement au sujet du changement de pavillon et de l'évaluation insuffisante des navires étrangers, et parlant du "John C. Barr," Sir Charles Hibbert Tupper dit: "Voici un navire étranger dont la valeur réelle est de $60,000, à qui l'on permet de faire la concurrence aux navires britanniques qui se sont conformés à tous les règlements, et ce navire n'est évalué qu'à $10,000."

Que la lettre suivante a été adressée à M. Ogilvie, qui était revêtu des pouvoirs d'inspecteur des douanes:

Ministère des Douanes, Canada,
Ottawa, 16 mai 1899.

42568.

M. W. Ogilvie,
Commissaire du district du Yukon,
Dawson, T.Y.

Monsieur,—Je vous envoie ci-inclus les pages 3162 et 3163 des "Débats" du 12 mai 1899, contenant des relevés relatifs à l'évaluation du steamer "John C. Barr," sur demande d'enregistrement au Canada.

Veuillez faire des recherches dans cette affaire et vous assurer, par les meilleurs moyens en votre pouvoir, de la juste valeur marchande du navire à l'époque de la demande d'enregistrement au Canada et faire rapport des faits pour l'information du ministre des Douanes.

La question de l'estimation trop basse peut être traitée en temps utile sous l'empire des dispositions de l'Acte des douanes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JOHN McDOUGALL,
Commissaire des douanes.

("Débats du 29 juin 1899—Documents de la Session No. 62a, 1900—No de renvoi 26.)

Que M. Ogilvie, le 5 juin 1899, fit au commissaire des douanes la rapport suivant:

"Il y a un autre bateau par la "N. A. T. & T. Company," le "John C. Barr" qui, d'après ce que je comprends, est inscrit à une évaluation de $7,500; or c'est un grand bateau de 150 pieds de longueur (je dirais) avec coque en fer. La coque seule vaudrait, je crois, au moins cette somme.

Je cite ces faits sans préjudice à qui que ce soit, considérant simplement qu'il est de mon devoir de le faire pour votre information.

Que ce qui suit est une copie d'une autre lettre de M. Ogilvie, avec notes y-annexées du ministère de la Douane.

Bureau du commissaire,
Dawson, T.Y., 20 juin 1899.

2656—L.S.

Monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 6, * demandant l'estimation du "John C. Barr" pour l'enregistrement au Canada. J'ai déjà écrit au ministre au sujet de l'estimation de ce bateau, ainsi que de celle du "Pingree" et du "Lowe."

Ainsi que je l'ai donné à entendre dans ma lette || au ministre des Douanes il me semble que la valeur de ces bateaux est fixée très bas. J'ai demandé au ministre d'envoyer ici un estimateur. M. Davis a tout simplement accepté l'estimation de gens de la part desquels vous pourriez raisonnablement attendre un rapport équitable et exact. Je ne crois pas qu'ils aient répondu à cette attente en ce qui concerne ces trois vapeurs. Dans ma lettre au ministre, j'ai dit que ces vapeurs valaient de $25,000 à $40,000. Naturellement je n'ai pas eu le temps de les inspecter personnellement, vu qu'une inspection minutieuse aurait pris plusieurs jours, de sorte que ce qui précède n'est qu'une déclaration approximative. Tout ce que je puis faire c'est d'insister auprès de vous pour que vous envoyiez un estimateur ayant qualité pour agir en ce qui concerne ces trois vapeurs et tous les autres navires dont on pourrait demander l'enregistrement en Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) WILLIAM OGILVIE.
Commissaire.

John McDougall, écr,
Commissaire des Douanes,

* La lettre ci-dessus mentionnée est la lettre du 16 mai, vu qu'aucune lettre n'a été écrite le 6 juin.

|| Aucune lettre comme celle qui est mentionnée ici n'a été reçue par le ministre. La lettre dont parle sans doute M. Ogilvie est celle du 8 juin au Commissaire des Douanes, dont copie a déjà été produite.

J. McD.

Que le 24 juillet, l'honorable ministre des Douanes informa cette Chambre que la question de l'évaluation injuste du dit steamer restait indécidée en attendant le rapport et l'action de S. W. McMichael, inspecteur en chef des Douanes.

Que le 28 septembre 1899, M. McMichael fit au ministère des Douanes le rapport suivant :

"Le steamer "John C. Barr," un bateau de rivière à roue en derrière, 144 pieds 6 pouces de long, 28 pieds 2 pouces de large et 4 pieds 8 pouces de profondeur de cale, de 546.89 tonneaux de tonnage brut et 315.70 de tonnage enregistré, fut inscrit en douane au port de Dawson, par inscription No. 270, le 6 octobre 1898, par John Steinhoff comme propriétaire, à une évaluation faite par Elly E. Weir, président de la "North American Transportation and Trading Company." J. M. Gilham patron du steamer "John C. Barr" et J. E. Nansen, patron licencié, de $10,000 réparties comme suit, savoir : coque, $7,000. machines et accessoires, $3,000 et que les droits au montant de $1,450 furent payés sur cette évaluation, d'après la copie de l'inscription ci-jointe.

"Au sujet de cette inscription, comme il me paraît que le steamer a été erronément évalué et que le percepteur des douanes a permis de l'inscrire à une valeur erronée à Dawson, j'ai examiné le steamer et j'ai fait une enquête soigneuse à son sujet. J'ai appris que la coque du steamer avait été reconstruite à Unalaska, Alaska, en 1898, que ses machines furent construites par J. Reiss & Son, de Pittsburg, Pa., en 1894, et ses chaudières par Moran Bros., de Seattle, Wash., en 1897 ; qu'il fut inscrit en douane au port de Dawson comme il est dit ci-dessus, pour obtenir l'enregistrement canadien ; et qu'il fut enregistré au port de Dawson comme navire britannique le 3 juin 1899, au nom de John Steinhoff, un sujet britannique, comme propriétaire. Après une enquête et un examen soigneux de la coque et des accessoires, des chaudières et des machines, j'ai fait une nouvelle évaluation du steamer le 14 août 1899, comme suit :

Coque et accessoires.....	$20,000
Chaudières et machines.....	5,000
Total	$25,000

et là alors je donnai instruction au percepteur des douanes de demander au propriétaire enregistré, John Steinhoff, de payer les droits sur la nouvelle évaluation, et comme cette nouvelle évaluation dépassait de 15 pour cent et plus la valeur mentionnée dans l'inscription, des droits additionnels furent exigés en vertu des dispositions de l'article 8 de l'Acte des douanes.

(Documents de la session, No 63a, 1900. No de renvoi 26.)

Que d'après le rapport de M. McMichael, du 28 septembre 1899, la société de M. F. C. Wade représentait John Steinhoff, le propriétaire d'après l'inscription.

(Documents de la session, No 63a, 1900. No de renvoi 26.)

Que M. F. C. Wade fut nommé procureur de la Couronne, greffier de la cour et agent intérimaire des terres fédérales pour le district du Yukon le 26e jour d'août 1897, et fut subséquemment nommé avocat du Conseil executif. ("Hansard," 1899, p. 1531, 19 avril.)

Que le 7 septembre 1899 le ministère de la Marine et des Pêcheries écrivit ce qui suit à MM. Belcourt et McDougall :

Ministère de la Marine et des Pêcheries,
7 septembre 1899.

Messieurs,—J'accuse réception d'une copie de votre lettre adressée à M. Wm Ogilvie, commissaire, territoire du Yukon, en date du 21 juillet dernier au sujet des steamers "Gov. Pingree," "Philip B. Low" et "John C. Barr."

La Chambre de Commerce de Sa Majesté m'a également fourni une copie de votre lettre adressée au secrétaire du département de la Marine, de la Chambre de Commerce de Londres, Angleterre.

En réponse je dois dire relativement à la question de l'évaluation de ces steamers que c'est une question qui est du ressort du ministère des Douanes.

En ce qui concerne l'enregistrement et la propriété de cas navires, le ministère n'a jusqu'à présent aucune preuve qui puisse justifier de sa part l'institution de procédures pour faire confisquer ces navires au profit de la Couronne, parce qu'ils appartiennent réellement à des sujets étrangers.

Si M. Maitland Kersey peut obtenir des preuves qui, à son avis, justifieraient de sa part l'institution de procédures, je ne sache pas qu'il y ait rien dans la loi qui puisse s'y opposer.

Je suis, etc.,
(Signé) JOHN HARDIE.
Pour le sous-ministre de la Marine, etc.

MM. Belcourt et McDougall,
Dawson City,
Territoire du Yukon.

(Documents de la session No 63, 1900. No de renvoi 26.)

Que le 8 mars 1900, la communication suivante a été adressée au sous-secrétaire d'Etat pour le Canada :

Copie No 15947

Ministère de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, 8 mars 1900.

Monsieur,—Relativement à votre lettre du 30 septembre dernier au sujet de la copie d'une dépêche, avec renvoi au Conseil privé, de l'honorable M. Chamberlain à Son Excellence au sujet du prétendu transport frauduleux des vapeurs "Philp B. Lowe," "John C. Barr" et "Governor Pingree," enregistrés à Dawson City, j'ai maintenant l'honneur de déclarer qu'aucune preuve n'a été fournie au ministère, établissant en aucune manière, l'allégation faite dans le cas de ces trois navires et que le ministère n'a aucune preuve pouvant justifier de sa part l'institution de procédure contre ces navires, pour la raisan qu'ils seraient la propriété de sujets étrangers.

Lorsque Dawson City a été créé port d'enregistrement, on a fourni au percepteur des Douanes, qui est le registraire maritime, l'Acte de la Marine Marchande, un livre d'instructions aux registraires maritimes et tous les documents et formules nécessaires pour lui permettre d'enregistrer un navire, et on lui a enjoint tout particulièrement de faire attention quant aux véritables propriétaires de navires étrangers que l'on prétendrait avoir été achetés par des sujets britanniques dans le but de les faire enregistrer comme navires britanniques. Le ministère ne peut donc faire rien de plus à ce sujet, et autant que je puis en juger l'affaire devrait en rester là. Le renvoi étant venu de votre part, je suppose que vous ferez un nouveau rapport au conseil sur cette question. Dans tous les cas, je vais présumer que vous prendrez ce parti.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) JOHN HARDIE,
Faisant fonction de sous-ministre
de la Marine et des Pêcheries.

Joseph Pope, écr,
Sous-secrétaire d'Etat.

(Document de la session, No 63, 1900. No de renvoi 26.)

Que cette Chambre est d'avis que la conduite de MM. D. W. Davis et F. C Wade, qui étaient au temps susdit et sont maintenant au service du gouvernement, ou que la part qu'ils ont prise à l'admission à l'enregistrement britannique du dit naviee des Etats-Unis et à l'estimation trop basse du dit vapeur, pour les fins de la douane, exigeaient une enquête prompte et minutieuse faite sous serment.

Que cette Chambre est en outre d'avis que l'application par le gouvernement des lois relatives à la marine marchande et à la perception des douanes a été relâchée et inefficace en ce qui concerne l'affaire susmentionnée et mérite d'être censurée."

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson): Je ne prendrai que très peu de temps pour répondre à l'honorable député. La résolution qu'il a présentée est très longue. Il est impossible de m'en rappeler tous les points, mais je crois qu'elle est en grande partie la répétition de documents déposés sur le bureau de la Chambre et dont quelques-uns sont des lettres venant d'une compagnie importante, agissant au nom d'une compagnie rivale de celle à laquelle appartient le *John C. Barr.*

Il y a très peu de choses à dire, si ce n'est une simple narration des faits. Le *John C. Barr* était un navire américain que l'on a transporté à un sujet britannique. Il avait dû acquitter des droits de douanes pour obtenir d'être enregistré au Canada, et cette affaire concernait le ministre des Douanes et celui de la Marine et des Pêcheries. Le ministère des Douanes devait veiller à ce que l'on perçut le droit réel, et le ministère de la Marine devait s'assurer si ceux auxquels l'on avait cédé le navire étaient sujets britanniques.

L'honorable député dit qu'il a lieu de croire que l'opération n'a pas été faite de bonne foi, et que les propriétaires du navire ne sont pas sujets britanniques. Mais il n'a aucune preuve de la chose. Autant que j'ai pu comprendre ce que l'honorable député a dit, il m'a été impossible de constater qu'il avait apporté une preuve quelconque. Les simples déclarations d'une société d'avocats portant qu'ils croient que telle et telle chose est arrivée ne constituent pas une preuve, et, assurément, elles ne devraient pas former la base d'une résolution qui demande un vote de censure contre le gouvernement.

En ce qui concerne la prétendue estimation frauduleuse, voici les faits: Avant que l'honorable député eût amené la question sur le tapis, le ministre avait institué une enquête pour constater à combien l'on avait estimé ce navire en l'enregistrant au Canada; l'inspecteur des douanes à Dawson, a répondu à une lettre du ministère des Douanes lui demandant des détails au sujet du "John C. Barr". Dans sa réponse, il dit qu'il constate que l'on a fait une estimation trop basse, que la coque est estimée à $7,000, mais qu'à son avis, elle devrait être estimée à $7,500. Ce n'était pas là une très grande divergence d'opinion.

Plus tard, en réponse à une lettre qu'il avait reçue du ministère des Douanes, il parle de ce navire et de quelques autres navires, mais il dit qu'il ne peut pas faire de rapport précis, parce qu'il ne se croit pas juge en ces matières; toutefois, à son avis, ils valent de $25,000 à $40,000. MM. Belcourt et McDougall, de Dawson, en faisant leur plainte au nom de la compagnie rivale, je crois, en ont porté la valeur à environ $40,000. L'honorable député de Pictou, en faisant son exposé à la Chambre ou en posant sa question, l'année dernière, a déclaré qu'à son avis—et je suppose que c'était l'opinion de M. Maitland Kersey—il valait $60,000. Et l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison), qui avait été sur les lieux, a dit qu'il avait vu le navire et qu'il valait $60,000. Avant que l'honorable député de Pictou amenât cette question sur le tapis, comme la Chambre pourra le voir, et dès qu'elle eût été signalée à l'attention du ministère par une lettre—cette lettre venait de M. Maitland Kersey, si je ne me trompe—l'on s'est mis en communication avec M. Ogilvie dans le but de constater si ces estimations étaient exactes. Puis, lorsque l'honorable député a soumis cette question à la Chambre et fait des interpellations, celles-ci ont été transmises immédiatement à qui de droit.

Subséquemment, l'honorable député de Pictou a fait des observations publiées dans les *Débats*, et on les a envoyées à M. Ogilvie afin qu'il put les lire et envoyer les réponses qui s'y rapportaient. En outre, le ministère des Douanes a cru qu'il était opportun que ces questions, ainsi que d'autres questions relatives au district du Yukon, fussent examinées avec soin. Avant cela, peu après la découverte du Yukon, ce territoire était presque absolument inaccessible, et l'on n'avait pas là les inspecteurs de douanes que l'on jugeait à propos d'avoir. L'inspecteur des douanes de la Colombie Anglaise s'était rendu jusqu'aux passes où il avait fait l'inspection. Mais depuis que l'on a ouvert à la circulation le chemin de fer de la Passe-de-White, l'année dernière, on se rend plus facilement et plus rapidement dans ce district. On a alors cru que l'inspecteur en chef, M. McMichael, depuis longtemps au service du gouvernement, et qui occupe le plus haut poste comme inspecteur—poste qu'il occupait aussi sous l'ancien gouvernement—devait se rendre au Yukon et examiner toutes les affaires relatives aux douanes dans les passes. Il était revêtu de pouvoirs spéciaux. Sa charge lui conférait des pouvoirs suffisants, mais la lettre du commissaire lui donnait des instructions portant que s'il trouvait quelque fonctionnaire méritant d'être suspendu, il avait pleine autorité de le suspendre. M. McMachael s'est rendu là-bas et a examiné cette question. Il a fait avec soin une nouvelle estimation du "John C. Barr"; il s'est enquis avec soin de la date de la construction des chaudières et de la date de la réparation de la coque; il a fait un examen minutieux. M. McMichael est estimateur fédéral, et s'est rendu là-bas avec plein pouvoir de faire une nouvelle estimation. Il est arrivé à la conclusion que le navire avait été estimé au-dessous de sa valeur, et, à son avis, la juste valeur pour déterminer le droit était $25,000. Il y une différence considérable entre cette dernière somme et les $60,000 de l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper), ou même les $40,000 de MM. Belcourt et McDougall. L'article 8 de la loi relative aux douanes stipule que si des marchandises sont inscrites à plus de 15 pour 100 au-dessous de leur valeur, elles acquitteront un double droit sur la valeur supplémentaire à titre d'amende.

Ainsi, M. McMichael a porté l'estimation à $25,000 et exigé un double droit sur les $15,000, différence entre la valeur à la quelle on l'avait d'abord estimé et celle qui a alors été fixée. Les honorables députés diront peut-être que c'était là une estimation très basse. Je l'admets. On a parlé du monsieur dont l'avis a servi au percepteur des douanes pour faire son estimation. Peu importe l'avis sur lequel il s'est basé pour agir, il est responsable. Mais il ne faut pas oublier que c'était un vieux navire, ayant de vielles machines, et il n'est pas facile de faire une estimation dans de telles conditions.

M. MONTAGUE: Quand le navire a-t-il été construit?

Le MINISTRE DES DOUANES: On l'a reconstruit en 1894, je crois. C'est ce que démontrent les documents que l'honorable député (M. Montague) a en sa possession. Ce sont là les faits qui se rattachent à la question.

J'admets que ces $15,000 semblent constituer une grande différence. Si l'inspecteur, dans son rapport, avait déclaré que le percepteur avait commis des fraudes ou des injustices, alors M. McMichael se serait immédiatement occupé de la chose, car il avait reçu, par sa commission, des instructions formelles portant qu'il pouvait suspendre tout fonctionnaire qui aurait mérité de l'être. Il a déclaré, dans son rapport, qu'il n'avait pas constaté de fautes de cette nature, mais il a constaté que le percepteur avait commis une erreur de jugement, et, dans ce cas, il a exercé le pouvoir dont j'ai déjà parlé. Il n'y avait pas à craindre pour le revenu; ce navire était devenu navire britannique, et, si on ne l'avait pas trouvé à Dawson, on aurait pu le trouver quelque part ailleurs; il y avait toujours un remède, et partout où l'on aurait trouvé le navire, on aurait pu contraindre le propriétaire à payer. Mais l'on n'a découvert aucune fraude, ainsi que l'a déclaré M. McMichael, mais simplement une erreur de jugement, à son avis. S'il nous fallait destituer les percepteurs de douanes pour ce que les estimateurs fédéraux considèrent être des erreurs de jugement, je doute qu'il y eût en ce pays beaucoup de percepteurs qui n'auraient pas été renvoyés.

On nous soumet constamment des questions de nouvelle estimation, et la difficulté de faire une nouvelle estimation devient plus grande lorsque l'article n'est pas neuf, mais lorsqu'il a perdu de sa valeur par l'usure. Je n'ai aucun intérêt de chercher à protéger M. Davis. Je m'efforce d'administrer le ministère des Douanes sans tenir compte des opinions politiques des gens; mais, si des considérations de cette nature devaient nous guider, les honorables membres de la gauche ne diraient pas que j'ai pu avoir quelque intérêt à protéger le percepteur des douanes de Dawson, fonctionnaire qu'ils ont nommé eux-mêmes, qui a fait partie de cette Chambre, et qui les a appuyés jusqu'à la fin de la session de 1896. Ils l'ont alors envoyé au Fort-Cudahy, et, subséquemment, ils l'ont envoyé à Dawson, à un endroit presque inaccessible. L'ancien gouvernement, en l'envoyant dans cette région et en lui donnant ces pouvoirs, et l'envoyant dans un endroit qui avait à peine des communications avec le monde extérieur, d'où les droits perçus nous arrivaient en poudre d'or plusieurs mois après leur perception, l'ancien gouvernement, dis-je, en

envoyant un percepteur dans un endroit où l'on ne pouvait pas le surveiller, et alors que le ministère comptait sur son caractère et ses talents, a certainement dû croire qu'il envoyait là un homme en l'intelligence et en l'honnêteté duquel il pouvait avoir confiance, sinon, il aurait beaucoup manqué à son devoir. A mon sens, en envoyant M. Davis, le gouvernement le croyait parfaitement honnête. Or, je le demande à l'honorable député : Que veut-il que nous fassions, lorsque le premier fonctionnaire du ministère, l'inspecteur en chef, se rend là avec plein pouvoir de suspendre quiconque a commis des fautes, et lorsque, à son retour, il me dit que, bien qu'il y eût eu erreur de jugement, il croyait qu'à tout considérer, M. Davis avait rempli ses devoirs parfaitement bien, dans les circonstances particulières et exceptionnelles qui existent dans cette région.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre dit-il que M. McMichael a déclaré cela?

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est ce que m'a dit M. McMichael.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas dans son rapport.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne suis pas sûr que cela se trouve dans son rapport.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non, ce n'est pas ici.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je n'en suis pas sûr, mais, en tout cas, il m'a dit cela. M. McMichael s'est rendu là-bas conformément à des instructions qu'il avait reçues du ministère, lesquelles portaient que, si un fonctionnaire du Yukon avait fait quelque chose de mal, il devait le suspendre immédiatement ; il n'a suspendu personne, et cela prouve qu'à son avis, aucune fraude n'a été commise relativement à cette affaire, bien qu'il y ait eu de la part du percepteur une erreur de jugement dans l'estimation de ce navire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Toutefois, c'est un rapport non écrit.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui.

M. FOSTER : Le ministre doit déposer le document sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je le soumets à la Chambre aujourd'hui autant que je puis le faire ; je répète ce que le percepteur m'a déclaré.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Parlez-moi de ce fonctionnaire, qui oublie de mettre cela dans le rapport.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je viens de faire connaître à la Chambre toutes les circonstances qui se rapportent à cette question. Si l'on peut prouver que quelque faute a été commise l'on punira immédiatement le fonctionnaire, mais l'on n'a soumis aucune plainte au ministère. Je ne prétends pas le justifier relativement à cette affaire. Tout ce que je puis dire, c'est qu'après l'entretien que j'ai eu avec M. McMichael, à son retour, et après qu'il m'eut dit comment l'on administrait les affaires là-bas, le commissaire a écrit au percepteur lui exprimant le regret que l'on eût commis cette erreur de jugement dans l'estimation de ces navires, et lui disant qu'il espérait qu'à l'avenir dans les estimations qu'il aurait à faire, il exercerait son meilleur jugement et s'efforcerait de faire une estimation raisonnable pour les fins de la perception des droits de douane.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le document dont vient de parler l'honorable ministre n'a pas été produit.

Le MINISTRE DES DOUANES : Cette lettre a été envoyée, je crois, et je crois aussi qu'elle est produite.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Elle ne se trouve pas dans les documents.

Le MINISTRE DES DOUANES : On m'a dit que l'on avait envoyé tous les documents. Naturellement, cela ne concerne pas la question. Ce sont là les instructions qui lui ont été envoyées après que la question eût été réglée, et on lui disait de faire ses évaluations avec plus de soin à l'avenir.

En outre, nous avons envoyé dans ce territoire un estimateur, un homme qui sera chargé d'estimer les marchandises que l'on expédiera là-bas. Cela est peut-être plus nécessaire aujourd'hui qu'autrefois. On y expédie maintenant des marchandises en plus grande quantité, et les inscriptions y sont plus nombreuses. Depuis la construction du chemin de fer, bien que l'on n'envoie pas les fortes cargaisons qu'on envoyait lorsqu'on les expédiait par le fleuve Yukon, on envoie une plus grande quantité de marchandises, et aujourd'hui l'on a besoin dans cette région d'un estimateur capable, au courant du commerce, pour aider au percepteur, et j'ai lieu de croire, qu'avec les autres améliorations que nous avons faites, le bureau de Dawson est maintenant administré avec prudence.

Comme je le dis, l'inspecteur déclara que, tenant compte des circonstances exceptionnelles qui existaient, le percepteur a, d'après lui, rempli son devoir d'une manière satisfaisante, non seulement sous ce rapport, mais sous d'autres rapports. Il est très injuste, à mon avis, de mettre une résolution entre les mains de l'Orateur et de demander à la Chambre de blâmer le gouvernement en se basant sur un certain nombre de documents parmi lesquels se trouvent des lettres d'une société d'avocats agissant pour une compagnie rivale, lettres dans lesquelles ils disent croire telle et telle chose, et cela, à l'encontre des faits établis par le ministère par son inspecteur en chef. Quant aux actes de l'inspecteur en chef et à ce qu'il a dit dans son

rapport, tout cela est soumis aux honorables députés, tout cela est mentionné dans les documents qu'ils ont entre les mains, et, si je ne me trompe, l'honorable député de Pictou n'a pas été assez juste pour insérer dans sa résolution le rapport de l'inspecteur en chef. Je puis me tromper.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je l'ai lu en entier.

Le MINISTRE DES DOUANES : Dans la résolution?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui.

Le MINISTRE DES DOUANES : Alors, il parle par lui-même.

M. MONTAGUE : Mais il ne mentionne pas les factures.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pourquoi ces factures?

M. MONTAGUE : Les factures relatives aux chaudières.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous ne sauriez avoir des factures pour ce qui concerne les chaudières.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) a cherché à expliquer toute la transaction dont a parlé l'honorable député de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper). Tous ceux qui ont examiné un instant les documents produits et ayant trait à cette question ne diront pas, je crois, s'ils désirent porter un jugement juste et impartial, qu'il faut les examiner de la manière très superficielle dont en a parlé l'honorable ministre des Douanes. Il a traité la question d'une manière légère, puis il a dit que le gouvernement n'est pas du tout responsable de cette affaire, que le poste de douanes de Dawson est bien administré, et, d'après cette correspondance, je suis tenu de dire que cet énoncé est exact. Il aurait été impossibe, à mon avis, qu'il eût été mieux administré qu'il ne l'a été par Wade et quelques autres fonctionnaires, qui sont défendus par les honorables membres de la droite.

Je répéterai que l'honorable ministre des Douanes a traité la question d'une manière très superficielle. Si les preuves données à la Chambre étaient soumises à des commissaires, ils diraient que, de prime abord, ces documents et cette correspondance prouvent qu'il y a eu de la collusion de la pire espèce entre deux fonctionnaires salariés de ce gouvernement, l'un envoyé là-bas pour protéger le revenu de l'Etat, et l'autre, qui recevait un salaire pour voir à ce que la justice fût bien administrée au Yukon au nom du gouvernement canadien. C'est ce que j'infère des documents produits, n'ayant pas eu connaissance particulière de la loi. Les deux faits mentionnés par l'honorable député de Pictou ressortent clairement : d'abord, le *Yukoner*.—c'est ainsi qu'on l'appelait, je crois, —contre les propriétaires duquel Wade agissait comme avocat au nom du gouvernement, le *Yukoner*, dis-je, a été traité de la manière la plus impitoyable et la plus injuste, alors que Wade recevait des honoraires considérables, $750, pour la part qu'il avait prise à cette affaire ; en second lieu, dans l'affaire du *John C. Barr*, l'on voit ce même substitut du procureur général, payé avec l'argent du peuple, agissant non plus contre les propriétaires du *John C. Barr*, comme dans l'affaire du *Yukoner*, mais bien en faveur de ces propriétaires, qui lui payaient aussi de forts honoraires, sans doute pour qu'il conseillât le percepteur des douanes dans cette affaire, et le *John C. Barr* reçoit toutes les faveurs possibles; on lui permet de faire un enregistrement frauduleux et de payer les droits sur une estimation que le ministère des Douanes reconnaît aujourd'hui être à peine le tiers de sa valeur réelle. Voilà les deux faits qui ressortent clairement et qui doivent nécessairement convaincre tout tribunal impartial que Wade a commis une fraude au détriment de l'Etat.

Le MINISTRE DES DOUANES : Où est la preuve que Wade a contribué à faire estimer ce bateau à $10,000 ?

M. MONTAGUE : La chose n'est pas mentionnée, mais il n'est pas nécessaire qu'elle le soit.

Il est évident que M. Wade agissait pour le compte de ces individus.

Le MINISTRE DES DOUANES : Est-ce lui qui a fait ces entrées ?

M. MONTAGUE : Qui veut-on que ce soit? Se tenait-il dans la cour pendant que quelqu'un les faisait ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Cela n'apparaît pas du tout.

M. MONTAGUE : Le bon sens nous dit que c'est lui, puisqu'il était chargé de leurs intérêts. Il était l'avocat des propriétaires du *John C. Barr*. C'est lui qui a dû faire l'entrée, avec Davis dont la Couronne l'avait chargé d'être le conseiller. Il agissait comme procureur de la Couronne, son devoir était de protéger le revenu public, de voir à ce que la justice fut respectée ; cependant nous avons la preuve dans les *Débats* que le ministre de l'Intérieur lui avait permis d'exercer sa profession. C'est pour cela que nous le voyons agir comme avocat des propriétaires du *John C. Barr*, qui ont réussi, soit par Davis, soit par Wade, ou par l'intermédiaire d'un autre,—le rapport ne le dit pas—à faire estimer leur bateau à $10,000, quand il valait réellement $60,000 d'après l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison) et au moins $25,000 d'après M. McMichael, l'inspecteur en chef.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député se permet une affirmation très grave. Il dit que c'est M. Wade qui a fait faire cette entrée de $10,000.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre peut se livrer à toutes les arguties qu'il voudra.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député a tous les documents en sa possession. Est-ce que le nom de M. Wade n'apparaît pas, dans cette affaire, qu'après la demande faite par les propriétaires de payer le double du droit et de plus, une somme de $15,0000 sous forme d'amende ? C'est alors que la société Wade et Aikman apparaît dans la cause et signifie un protêt. L'honorable député n'a rien pour s'appuyer quand il dit que c'est M. Wade qui a fait l'entrée, et qu'il l'accuse de complicité dans un acte frauduleux.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre croit avoir remporté un grand point parce que le nom de M. Wade n'apparaissait pas lorsque le protêt a été fait. Il n'y avait aucune nécessité pour lui d'intervenir plus tôt. Si le ministre ne veut pas admettre la conclusion que je tire des faits, je lui demanderai de référer à l'enquête.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le rapport de l'inspecteur ne dit pas cela. Il ne dit pas s'il y a eu fraude ou erreur de jugement.

M. MONTAGUE : Pendant vingt minutes l'honorable ministre a prétendu, sur tous les tons, qu'il n'y avait pas de fraude, mais une simple erreur de jugement, et cependant il n'y a pas une ligne dans le rapport qui puisse être interprétée en ce sens. Si le ministre s'est fait faire deux rapports, un de vive voix et un autre pour soumettre à la Chambre, il a eu tort.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le rapport dit-il qu'il y a eu fraude ?

M. MONTAGUE : Non ; mais il ne dit pas non plus qu'il n'y en a pas eu.

Le MINISTRE DES DOUANES : Alors, pourquoi accusez-vous M. Wade d'en avoir commis une ?

M. MONTAGUE : Le fait seul d'estimer à $25,000 un navire qui avait été entré, antérieurement, à $10,000 est une présomption de fraude, ou bien je ne comprends plus la valeur des mots. Comment le ministre peut-il qualifier un pareil acte ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je l'appellerais tout simplement une sous-estimation. C'est d'ailleurs ainsi que l'appelle l'inspecteur.

M. MONTAGUE : Est-ce ainsi que l'appellerait le ministre ?

Le MINISTRE DES DOUANES : C'est ainsi que l'appelle l'inspecteur.

M. MONTAGUE : Comment cette erreur a-t-elle été commise ? Ce bateau est entré dans le port et l'on a demandé son enregistrement. J'ignore si M. Wade était présent ou non quand l'entrée a été faite, mais je sais que M. Wade, le procureur de la Couronne, était l'avocat de la "North American Trading and Transportation Co.", charge que ses fonctions auprès du gouvernement aurait dû lui interdire. Que fait le percepteur des douanes ? Il cherche à connaître la valeur du navire, et qui a pu lui suggérer de prendre ses renseignements auprès du propriétaire du navire, du pilote et du capitaine ? Cela m'a tout l'air d'un conseil donné par M. Wade.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Qui était le pilote du navire ?

M. MONTAGUE : Le nom se trouve dans les documents produits. Il est désigné comme capitaine licencié, je crois.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous lancez des accusations en l'air.

M. MONTAGUE : Pas du tout.

M. WALLACE : L'estimation a été faite par J. M. Gilham, le capitaine du navire et J. E. Nansen, capitaine licencié.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pas du *John C. Barr*.

M. MONTAGUE : Si le ministre des Douanes avait à faire l'estimation d'un navire, s'adresserait-il au propriétaire, au capitaine et à un homme de l'équipage de ce navire pour avoir les renseignements ? Ne s'adresserait-il pas plutôt à un homme désintéressé, dont l'opinion pourrait avoir quelque valeur? Le seul fait de voir M. Davis s'adresser à ces trois personnes est presque une preuve positive qu'on avait l'intention de frauder le revenu.

Je dirai plus : quand l'inspecteur McMichael s'est aperçu que la valeur de ce navire, qui était de $25,000, avait été fixée à $10,000, il aurait dû punir les coupables, comme le gouvernement punit tout importateur d'Ontario qui donne une estimation insuffisante de ses marchandises. Le ministre des Douanes dit qu'il ne faut pas trop se fier à ce que disent Belcourt et McDougall, parce qu'ils sont les avocats d'une ligne rivale. Voilà une insinuation peu flatteuse pour l'honorable député d'Ottawa.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pas du tout.

M. MONTAGUE : Le ministre laisse entendre que, parce qu'ils sont les avocats d'une ligne rivale, ils n'agissent pas franchement et honorablement. J'aimerais à savoir quelle était cette ligne rivale. Il y avait là un certain nombre de lignes canadiennes, en état de répondre aux besoins du trafic ; une ligne américaine arrive, estime ses navires à $10,000, quand la valeur en est d'au moins $25,000 selon les uns, et $60,000 selon

l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison). Cette ligne s'empare du trafic, qui aurait dû appartenir aux lignes canadiennes, qui se sont conformées à toutes les exigences de la loi, d'après la déclaration de MM. Belcourt et McDougall, et dans ce cas, il me semble que c'est plutôt cette ligne américaine que le ministre devrait appeler la ligne rivale. Cependant, c'est cette dernière qu'il défend ; c'est la fraude commise par elle qu'il prend sous sa protection, car il n'y a pas à nier qu'une fraude a été commise au détriment du revenu.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Et au détriment de la ligne rivale.

M. MONTAGUE : Oui, et au détriment de la ligne canadienne. Le ministre prétend ce soir qu'il n'y a eu ni fraude, ni collusion, ni manœuvres frauduleuses, au bureau de douane de Dawson. Mais quelles preuves exige-t-il donc? Nous avons ici la preuve que le navire n'a été estimé qu'à environ un tiers de la valeur sur laquelle on a dû payer les droits plus tard. Voilà la fraude. Et M. Davis, le percepteur de douane, qui a été, sans doute, conseillé dans cette affaire, bien que cela n'apparaisse pas dans les documents produits, par M. Wade, le procureur de la Couronne, qui était en même temps l'avocat des propriétaires du navire, choisit le propriétaire, le capitaine et un autre employé de ce même navire pour en faire l'estimation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Où est la preuve de cela?

M. MONTAGUE : S'il n'y a pas là collusion ou fraude, je ne sais pas ce que le ministre des Douanes entend par ces deux mots. Il prétend que McMichael a fait rapport qu'il s'agit d'une simple erreur de jugement. Dans quelle partie du rapport se trouve cette délaration? Je ne vois rien de cela dans le rapoprt de l'inspecteur McMichael. Il dit que le navire a été estimé à un prix ridiculement bas, et que les propriétaires ont donné de fausses indications. Il a constaté qu'une fraude avait été commise et qu'une fausse déclaration avait été faite, sous serment, relativement à cette estimation. Mais pourquoi n'a-t-il pas fait un rapport plus complet de toute l'affaire et n'a-t-il pas demandé qu'une justice plus sévère fût exercée envers les coupables ? Il ne s'agit par de M. Davis seul. Je sais qu'il n'aurait que peu de sympathie à attendre du ministre des Douanes, si ce dernier pouvait séparer le cas de M. Davis de celui des autres. Mais il y a un autre fonctionnaire lié à cette affaire ; c'est M. Wade, qui touche aussi de très près à certains autres personnages. Mais le ministre refuse de faire une enquête sur la conduite de M. Wade, quand il est évident qu'il y a eu collusion entre M. Wade et un autre, au sujet de l'estimation de ce navire.

Il y a ensuite l'autre question, celle de l'enregistrement du navire comme navire anglais. Il a été construit à Saint-Michael ; il était incontestablement un navire américain, et, avant de pouvoir naviguer dans les eaux canadiennes, il devait devenir navire anglais et être enregistré comme tel. Comment cet enregistrement a-t-il été obtenu? Il est en preuve qu'il a été vendu pour la somme de $100 à un Canadien, de Dawson, et c'est ce même navire que les propriétaires estiment à $10,000, l'inspecteur à $25,000, et l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison) à $60,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Où est la preuve de cela?

M. MONTAGUE : Ce sont les renseignements qui m'ont été donnés.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Ce cas se rapporte à un autre navire.

M. MONTAGUE : Oui, il y a un autre navire qui a été vendu $100 à un Canadien, de Dawson, et on peut prendre cela comme une preuve que la même chose a été faite pour le *John C. Barr*. Toute la question était d'obtenir un enregistrement frauduleux en faveur des propriétaires américains. Le ministre des Douanes ou le ministre de la Marine et des Pêcheries oseront-ils prétendre que les profits réalisés par ce navire n'allaient pas aux propriétaires américains ? Oseront-ils prétendre que le Canadien, au nom duquel il a été enregistré, avait plus qu'une infime parcelle d'intérêt dans ce navire? C'est encore un navire américain, la propriété d'Américains, et ce sont eux qui en retirent tous les avantages.

Tout cela a été exposé au ministre par les avocats de l'autre ligne, et quand l'inspecteur McMichael s'est rendu sur les lieux, il n'a pas fait la moindre démarche pour connaître la vérité. On devait s'attendre à ce qu'il fît une enquête sur tous ces faits, mais dans le rapport qu'il envoie au ministre des Douanes il n'est pas du tout question de la nationalité du navire, et cependant Belcourt et McDougall nous disent que c'est une transaction frauduleuse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils ne disent pas cela.

M. MONTAGUE : Ils disent dans leur lettre que c'est une transaction louche et ils demandent une enquête ; et il y en a d'autres aussi qui voudraient une enquête. La chambre de commerce de Londres a été informée de l'affaire, et M. Chamberlain, le secrétaire d'Etat pour les Colonies, la trouve assez grave pour écrire au Gouverneur général et, pour qu'il n'y ait pas de retards, il communique une copie de sa lettre au ministère de la Marine et lui demande de faire préparer un rapport. Quel rapport lui fait-on? M. Hardie, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, lui écrit qu'il n'y a pas de preuves, quand on ne s'est pas donné la peine d'en chercher. Cette même lettre conseille à M. Kersey, le gérant d'une autre ligne, de poursuivre l'affaire, s'il le juge à propos. Mon

honorable ami qui connaît la loi, me dit qu'un simple particulier, ne peut pas intenter de poursuites, que le gouvernement seul a ce pouvoir, d'après les dispositions de la loi de la marine marchande d'Angleterre, qui s'applique dans le cas actuel.

Il s'agit ici d'une question légale que je n'entreprendrai pas de discuter, mais il n'y a pas à nier que le navire n'a pas été estimé à sa juste valeur. Dans son rapport, l'inspecteur ne dit pas sur quoi il se base pour dire que le navire vaut $25,000. Quel intérêt l'honorable député de New-Westminster (M. Morrison) aurait-il à venir dire que ce navire vaut $50,000 ou $60,000, si ce n'était pas la vérité? Il s'y entend en fait de navires et il n'est pas assez dénué de sens commun pour affirmer qu'un navire vaut $60,000, s'il ne valait, en réalité, que $10.000, ou $25.000.

Il n'y a donc pas de doute que l'estimation était insuffisante, il n'y a pas de doute qu'il y a eu fraude, et pour moi, il n'y a pas le moindre doute que M. Wade a été mêlé à cette transaction louche pour pouvoir mettre la main sur un honoraire considérable, qu'il a de fait touché, pendant qu'il était à l'emploi du gouvernement dans le Yukon.

Je signalerai tout particulièrement l'impudence dont fait preuve M. Wade dans la lettre du 16 août 1899, qui a déjà été citée, et dans laquelle il dit, au sujet du paiement fait sous protêt, quand il était l'avocat des propriétaires du *John C. Barr* :

> Cet argent vous est payé, sans protêt, pour les raisons suivantes : 1. Le "John C. Barr" a été estimé régulièrement par des estimateurs dûment choisis par vous, en votre qualité de percepteur de douane, avant que l'entrée fût faite dans ce port.
>
> 2. Les estimateurs désignés par vous ont fait leur estimation régulièrement, avant la perception du droit sur ce navire, et vous avez ratifié et accepté cette estimation, en votre qualité de percepteur de douane du dit port.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce protêt n'avait aucune valeur légale.

M. MONTAGUE : M. Wade, le procureur de la Couronne, le conseiller du gouvernement dans ce district semble être d'un avis contraire. J'oppose l'opinion de M. Wade à celle du ministre des Douanes.

Le MINISTRE DES DOUANES : Laquelle préféreriez-vous?

M. MONTAGUE : Je préférerais celle de M. Wade, parce que je crois que ces estimateurs ont été réellement nommés par M. Davis, pour agir comme tels et aussi parce que le ministre des Douanes ne paraît pas savoir en quoi la loi a été violée. C'est pour cela que je ne voudrais pas accepter son opinion sur une question légale.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il y a eu infraction à la loi, et une peine a été imposée.

M. MONTAGUE : Et cependant il prétend qu'il n'y a eu ni collusion, ni fraude. S'il n'y en a pas eu, pourquoi a-t-on infligé une punition?

Le MINISTRE DES DOUANES : Parce que l'article 8 de l'acte des douanes dit que si l'estimation est de 15 pour 100 moindre que la valeur réelle, qu'il y ait fraude ou non, le double du droit sera exigible.

M. MONTAGUE : Le ministre veut-il me dire s'il croit qu'il y a eu fraude?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que le navire n'a pas été estimé à sa juste valeur, et cette infraction a été punie, en vertu de l'article 8, tandis que le devoir de l'inspecteur, s'il y avait eu fraude, était de suspendre immédiatement le percepteur de douane. Dans l'opinion de cet inspecteur, il n'y a pas eu fraude, dans le sens indiqué par l'honorable député.

M. MONTAGUE : Cette sous-estimation a-t-elle été faite intentionnellement ou non ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Je ne crois pas qu'elle ait été faite intentionnellement. Parce que si l'inspecteur avait soupçonné qu'elle avait été faite avec intention, son devoir était de suspendre immédiatement le percepteur de douane, et le commissaire des douanes lui avait donné des ordres formels à cet égard avant son départ. Vu qu'il ne l'a pas fait, j'en conclus qu'il a considéré qu'il n'y avait pas eu fraude dans le sens que l'entend l'honorable député. Puisque c'est l'opinion de l'inspecteur, je dois supposer qu'il n'y avait pas eu de fraude.

M. MONTAGUE : Le ministre prend bien des circonlocutions ; il ne donne pas son opinion et se retranche derrière l'inspecteur de douane. Je lui demande encore une fois s'il croit que ce navire a été sous-évalué à $15,000, mais pas intentionnellement.

Le MINISTRE DES DOUANES : Je crois que la chose est possible.

M. MONTAGUE : Alors, l'honorable ministre est disposé à se montrer très clément envers ceux qui commettent ces erreurs. Je suis tenu, par les règles de la Chambre, d'accepter sa déclaration, mais si nous étions ailleurs, je dirais qu'il sait qu'une fraude a été commise, et qu'il ne peut pas l'ignorer.

Le MINISTRE DES DOUANES : Le public ne s'occuperait pas de cette prétention de l'honorable député.

M. MONTAGUE : C'est possible, mais si on soumettait à une réunion d'hommes d'affaires d'Ontario une simple relation des faits, si on leur disait que M. Davis, conseillé par les propriétaires et les officiers du navire, et sans doute aussi par M. Wade, qui était payé par les propriétaires, a estimé ce navire à $10.000 au lieu de $25,000, selon les uns, et $50,000 selon les autres, je suis convaincu que l'assemblée dirait qu'il y a eu une fraude et une fraude gigantesque commise.

Le MINISTRE DES DOUANES : Alors, vous blâmez l'inspecteur en chef ?

M. MONTAGUE : Je condamne, non seulement l'inspecteur en chef, mais tous ceux qui ont été mêlés à cette affaire et n'ont pas rempli leur devoir. Il est possible que l'inspecteur ait fait le sien, mais le ministre ne peut pas se retrancher derrière son opinion. Mon intention n'est pas d'accuser qui que ce soit inutilement, mais je dis que quand l'inspecteur a constaté une sous-estimation de $15,000, il était de son devoir d'expliquer dans son rapport comment la chose s'était faite, si elle avait été faite avec ou sans intention, de dire s'il y avait eu fraude ou non, et il n'a rien fait de cela.

Le ministre prétend qu'il lui a été fait un rapport verbal, mais nous n'avons rien de cela devant la Chambre ; nous avons le rapport qui a été lu par l'honorable député de Pictou qui dit qu'il y avait eu sous-estimation et que l'inspecteur a fixé la valeur du navire à $25,000, a imposé une légère amende, et que l'affaire en est restée là. Le ministre peut trouver dans son département des exemples ou des offenses moins graves qui ont été punies par la saisie. Il trouvera qu'on a confisqué des articles pour des sous-estimations beaucoup moins importantes. Il n'a pas la moindre excuse à donner pour la condescendance dont il a fait preuve envers ces coupables. Sa seule excuse, c'est que la transaction a été faite par M. Wade qui représentait les propriétaires et qui a conseillé M. Davis, et ce fonctionnaire est l'ami et la créature des ministres actuels.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député a déployé beaucoup de chaleur et a lancé des accusations très risqués, mais je ne crois pas qu'il ait amélioré, en quoi que ce soit, la cause de l'honorable député de Pictou. La question est bien simple. Je tire certaines conclusions de la preuve, et une de ces conclusions, c'est que M. Wade—auquel il paraît porter beaucoup d'objection—qui était l'avocat d'une des parties, était présent quand le navire a été enregistré. Or, il n'y a pas un iota de preuve pour appuyer cette prétention. Il n'y a pas une ligne pour faire croire que M. Wade était présent ou qu'il a conseillé quelqu'une des parties, quand le navire a été enregistré et que le droit a été payé.

Ce n'est que plusieurs mois plus tard que le nom de M. Wade apparaît dans l'affaire. Après l'enquête faite par M. McMichael, M. Wade entre en scène et signifie un protêt. C'est le 16 août 1899 qu'il apparaît pour la première fois, et c'est dans le courant du mois de mars précédent que le navire a été acheté et enregistré.

Comme l'honorable député n'a aucune preuve et qu'il n'ose pas attaquer M. Davis, il s'en prend à un coupable imaginaire. Laissons de côté ce coupable imaginaire, cet homme qui n'était pas présent, et que reste-t-il de l'accusation de l'honorable député ? Un autre de ses arguments, c'est que, puisqu'il y a eu sous-estimation, il doit nécessairement y avoir eu fraude. Il peut tirer toutes les conclusions qu'il voudra, mais je lui demande s'il est en état de se former une idée aussi juste que l'inspecteur qui a été envoyé sur les lieux.

Le principal inspecteur, M. McMichael, homme d'une grande expérience et d'une excellent réputation qui, depuis des années, s'occupe d'investigations semblables, était bien plus en mesure de rendre un jugement impartial que l'honorable monsieur qui en vient à une conclusion, après un examen superficiel des documents. J'ai dans la main le rapport de M. McMichael. Il ne laisse pas entendre qu'il y ait eu frande. Au contraire, il fait le rapport suivant au percepteur :

Comme il m'a semblé, en examinant cette déclaration d'entrée, que le steamer avait été sous-estimée et que le percepteur de la douane, à Dawson, avait acceptée une estimation erronée lors de cette déclaration, j'ai examiné le dit steamer et j'ai fait une enquête et des recherches soigneuses.

Son rapport mentionne seulement qu'il y a eu sous-estimation.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre ne croit pas qu'il y ait fraude.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas qu'on puisse tirer cette conclusion. Je ne suis pas en état de juger. L'honorable monsieur se hâte trop de conclure ; tout ce que je puis dire c'est que le fonctionnaire qui a été chargé de l'enquête a cru qu'il y avait eu une estimation erronée et que le double des droits a été exigé et perçu par le trésor.

M. WALLACE : Quand ont-ils payé le double des droits ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Lors de l'estimation supplémentaire faite en vertu de l'article 8, de l'Acte des douanes, ils ont payé $1,800, plus un égal montant comme amende pour sous-estimation, de sorte qu'ils ont payé $3,600 en sus du montant précédemment versé. Le principal commissaire, M. McMichael, a fait une recommandation juste ou injuste. Si je tiens compte de son expérience, de sa visite sur les lieux et de l'examen du vaisseau, je préfère m'en rapporter à ses conclusions qu'au jugement trop précipité de l'honorable monsieur, formé à la suite d'un examen superficiel des documents, alors qu'il était sous l'impression qu'une personne qu'il déteste était concernée dans cette affaire, bien qu'elle ne le fût pas.

M. MONTAGUE : En ce qui concerne le *Yukoner*, l'accusation n'a pas été inventée à plaisir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il ne s'agit pas du *Yukoner*. L'honorable député n'est pas en mesure de se former une opinion sur cette question au moyen des documents et des faits, aussi saute-t-il à une autre affaire. Parce que

Wade est intervenu dans l'affaire du *Yukoner*, l'honorable député en conclut qu'il a dû intervenir dans l'autre. Il y est intervenu en réalité, mais seulement dans le mois d'août suivant, après que le principal commissaire, M. McMichael eût été envoyé au Yukon et eût estimé de nouveau le vaisseau et exigé le montant de la double responsabilité.

M. MONTAGUE : Il est le seul avocat qui comparaisse pour ces gens-là.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Aucun avocat n'était présent lors de la vente du vaisseau et de son estimation. L'honorable monsieur verra que dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, aucun avocat n'est présent lors de la vente d'un vaisseau. Il n'y a plus qu'un point à élucider. Le représentant de Pictou dit que quelque faute été commise dans mon ministère. Qu'a mon ministère affaire à ceci. Le vaisseau a été vendu à un sujet anglais. M. Davis a fait rapport au département qu'à sa connaissance personnelle, le requérant était sujet britannique. Ce dernier a déclaré dans un affidavit qu'il était sujet britannique. Personne ne nous a laissé entendre qu'il avait fait une fausse déclaration. Nous n'avions que le rapport de M. Davis alléguant qu'à sa connaissance l'individu en question était sujet sujet britannique. Quelle autre preuve avait le ministère? La seule preuve était une lettre écrite par Belcourt et McDougall, au nom de la "Canadian Development Company," aussi de Dawson. Cette lettre fut transmise au secrétaire du bureau maritime, de la Chambre de commerce de Londres qui la communiqua au secrétaire d'Etat et celui-ci en adressa une copie à mon ministère. La seule déclaration dans ce document dont les employés du ministère eurent à s'occuper est la suivante :

> Quant au troisième vaisseau le "John C. Barr," le registre établit que ce vaisseau, qui avait également été construit à l'étranger fut déclaré à la douane à Dawson, au nom du mineur de Dawson, John Steinhoff, le 3 juin 1899. Il appartenait précédemment à la Compagnie de transport de l'Amérique du Nord, et il fut transporté à Steinhoff, en tant que directeur, par un nommé Ely Weare, l'un des directeurs de la compagnie, par acte de vente du 3 juin 1899.
>
> Le vaisseau a été estimé à $10,000, bien que, si on en juge par ses dimensions et son apparence générale, il doive avoir coûté au moins $40,000 pour les frais de construction seulement. Nos clients croient que le droit de propriété du steamer appartient encore à la Compagnie de transport de l'Amérique du Nord ou à Weare.

Pas un atôme de preuve qui démontre sur quelle donnée ils basent leur croyance. Si c'était une vente simulée, comme le croyaient leurs clients et si l'affidavit de Steinhoff déclarant qu'il était sujet britannique et qu'il avait droit d'acquérir le vaisseau, était faux, la loi permettrait de traduire Steinhoff en justice sous une accusation de parjure. Est-ce au ministère de la Marine et des Pêcheries à prendre cette procédure ? Ce serait une théorie nouvelle pour moi. C'est tout ce qu'il y a. Je vous prie d'observer qu'en réponse à cette déclaration, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries écrivit à MM. Bercourt et McDougall :

> Quant à ce qui concerne l'enregistrement et la propriété de ces vaisseau, le ministère n'a jusqu'ici aucune preuve qui le justifierait de prendre des procédures pour faire confisquer ces vaisseaux au profit de la Couronne parce qu'ils appartiendraient à des sujets étrangers.

Dans le rapport même de M. Hardy, sous-ministre intérimaire, le ministre avait-il l'ombre d'une preuve? Ils n'en offrirent aucune ; pas une lettre ne fut échangée dans la suite. Ils laissèrent tomber l'affaire à l'eau. Nous avons une vente régulière, accompagnée de l'affidavit de l'acquéreur alléguant qu'il est sujet britannique et qu'il a droit de se porter acquéreur—tout est régulier ; deux avocats appellent l'attention du ministère sur cette vente, disant que leurs clients la croient simulée ; on leur répond que le ministère est d'opinion qu'il n'y a pas une preuve suffisante pour le justifier d'intervenir, puis l'affaire tombe à l'eau ; il ne se fait rien autre chose.

M. MONTAGUE : Que pouvaient-ils faire?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Donner des preuves, s'ils en avaient. Steinhoff est-il ou n'est-il pas sujet britannique? Personne n'a déclaré qu'il ne l'était pas.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans toutes les ventes frauduleuses et les enregistrements irréguliers, dans les ports anglais, l'acquéreur est sujet anglais, cela va sans dire. Il s'agit de savoir quel est le propriétaire usufruitier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : C'est une autre question que je veux aborder. On ne nie pas que cet individu soit un sujet britannique.

M. FRASER (Guysborough) : Ont-ils soulevé cette objection?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non. Ils ont dit que la vente était simulée.

M. MONTAGUE : Ils ont soulevé l'objection.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils ont dit que, dans l'opinion de leurs clients, la vente était simulée ; voilà tout. Je ne sais pas s'ils ont voulu dire qu'il n'était pas sujet britannique ou qu'il n'était pas acquéreur de bonne foi. Toutefois, lorsqu'on leur a demandé des preuves, ils n'en ont donné aucune pour établir le bien-fondée des soupçons de leurs clients. Ils n'ont jamais écrit au ministère dans la suite, ni déclaré ce qui les portait à croire que la vente était simulée. En consé-

quence. M. Hardy leur a appris qu'il n'y avait rien pour justifier une poursuite. Qu'avait-on pour poursuivre? Quelle preuve y avait-il? Si ces rivaux croyaient que la vente était simulée, ils pouvaient avoir recours aux tribunaux. Dans toute cette affaire, il n'y a qu'une chose, la sous-estimation du vaisseau. Mais celle-ci a été corrigée par le principal inspecteur, qui s'est rendu sur les lieux pour faire une enquête. Il a fait raport qu'il y avait eu sous-estimation, mais n'a pas insinué qu'il y avait eu fraude —il a recommandé de percevoir le double des droits, et ce fut tout.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Le raisonnement du ministre de la Marine et des Pêcheries me paraît singulier. Quand il fut déclaré qu'il y avait lieu de croire que Steinroff n'était pas le véritable propriétaire, mais qu'il n'était que le prête-nom de la "North American Trading and Transportation Company"—

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Où est la preuve de ceci?

M. BORDEN (Halifax): Je vous le dirai dans un instant. Le ministre, qui a suivi le débat, répond à ceci en disant que rien ne prouve que Steinhoff n'était pas sujet britannique. Bien qu'il soit sujet britannique, il n'est pas le véritable propriétaire, mais un simple prête-nom de cette compagnie étrangère.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il a juré qu'il était le véritable propriétaire.

M. BORDEN (Halifax): Tout ce que le ministre peut dire pour exonérer le gouvernement et son ministère, c'est que Steinhoff était sujet britannique.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il n'y avait rien pour servir de base à une poursuite.

M. BORDEN (Halifax): Je démontrerai le contraire avant de terminer mes observations.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il n'y avait rien, à la connaissance du ministère.

M. BORDEN (Halifax): Qu'on me permette de signaler une autre singularité que contient le discours de mon honorable ami. Il a déclaré que M. Wade n'est intervenu dans cette affaire que plusieurs mois après que ce vaisseau eût été déclaré à la douane et vendu. Il a réitéré cette assertion et a paru en tirer un argument irréfutable. Pourtant, s'il eut jugé à propos de lire la preuve faite devant la commission d'enquête Ogilvie, il eut constaté que ce M. Wade, qui était représentant du ministère public, et qui remplissait de plus je ne sais combien d'autres fonctions, était l'avocat de la "North American Trading and Transportation Company," recevait d'elle des honoraires annuels, qui, comme il le dit, seraient considérés comme élevés dans l'est du Canada—mais il n'en mentionne pas le montant. Cependant, il est entendu après un témoin qui nous déclare qu'il recevait $10,000 annuellement de M. McDonald, comme honoraires, somme qu'il ne considère pas élevée. Il dit que ces honoraires n'étaient pas considérables, sans mentionner quel en était le montant. Voici les faits: La "North American Trading and Transportation Company" et le capitaine du vaisseau déclarèrent le vaisseau à la douane, et l'enregistrèrent comme un vaisseau anglais. M. F. C. Wade, représentant du ministère public, et remplissant une demi-douzaine d'autres fonctions publiques, agissait comme procureur——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Cela n'est pas.

Le MINISTRE DES DOUANES: Non.

M. BORDEN (Halifax): Attendez que j'aie fini de parler.

Le MINITRE DES DOUANES: Dites la vérité.

M. BORDEN (Halifax): Il est un vieux dicton qui a cours parmi les camarades; je ne voudrais pas m'en servir, mais je serais obligé de le faire, si mon honorable ami, le ministre des Douanes, ne se tient coi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Ne sortez pas du dossier.

M. BORDEN (Halifax): Je n'en sors pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oui.

M. BORDEN (Halifax): Qu'étais-je sur le point de dire, selon le ministre?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Vous avez dit qu'il était procureur de la compagnie, et nous disons que cela n'est pas.

M. BORDEN (Halifax): Mon honorable ami (sir Louis Davies) est excité ainsi que le ministre des Douanes. Ils ne m'ont pas laissé finir ma phrase.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: L'honorable député l'avait terminée.

M. BORDEN (Halifax): Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Oui, vous l'aviez terminé.

M. BORDEN (Halifax): Je demande pardon à l'honorable ministre, j'ai dit qu'à cette époque, ce M. F. C. Wade recevait des honoraires annuels, qui n'étaient pas minces d'après lui, de la North American Trading and Transportation Company. C'est ce que j'ai dit ou ce que j'aurais dit, si mes honorables amis n'avaient pas été si agacés. Que se passe-t-il donc? M. Weare, qui est, je crois, le président de cette compagnie qui retient

les services de M. F. C. Wade en lui payant des honoraires annuels qui ne sont pas minces, vient enregistrer ce vaisseau comme vaisseau anglais et de déclarer à la douane. Que se passe-t-il ensuite? M. Weare, agit comme mandataire de Steinhoff, un directeur de la compagnie auquel ce vaisseau est censé être vendu. Cela est-il prouvé? Voyons si cela est prouvé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Très bien ; cela appert aux documents que nous avons lus il y a une demi-heure, pendant votre absence.

M. BORDEN (Halifax) : Le ministre croit que cela est très bien. Eh bien! qu'il caresse son opinion à ce sujet :

Je, Ely E. Weare, jure solennellement et sincèrement que je suis l'agent dûment fondé de pouvoirs et le procureur de John Steinhoff.

Or, ce vaisseau appartenait auparavant à la North American Transportation Company, dont F. C. Wade était alors le procureur payé, payé à l'année, et M. Ely E. Weare représente le président de cette compagnie, voit à l'enregistrement de ce vaisseau comme vaisseau anglais, fait la déclaration à la douane, et jure qu'en tout ceci il est le fondé de pouvoirs et le procureur de John Steinhoff, qui est directeur de cette compagnie. L'acte de vente en vertu duquel le vaisseau est passé des mains de M. Weare en celles de M. Steinhoff, l'a transporté à ce dernier en sa qualité de directeur de cette compagnie autrement l'assertion faite par la société légale dont M. Belcourt fait partie, assertion qui n'a pas été contredite, est entièrement fausse. Cette accusation est répétée en différents endroits de la lettre adressée à la chambre de commerce et qui a été portée à la connaisance du ministre qui ne semble pas avoir pris la peine de la lire. J'ose croire qu'il n'aurait pas déclaré ce qu'il a déclaré ce soir dans cette enceinte s'il s'était rendu compte de ce que je viens de dire, à savoir que ce vaisseau a été vendu par un directeur de la compagnie qui en était propriétaire à un autre directeur de la même compagnie qui en est devenu propriétaire, non pas personnellement, mais en sa qualité de directeur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne crois pas que cette phrase veuille dire tout cela.

M. BORDEN (Halifax) : C'est la déclaration faite par M. Belcourt dans deux lettres différentes, l'une adressée à la chambre de commerce et qui a été portée à la connaissance du ministre, mais que celui-ci n'a pas dû lire, et l'autre adressée au ministère des Douanes. Il le déclare à deux reprises.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député l'interprète d'une manière et je l'interprète d'une autre. Voici la phrase en question :

Le vaisseau appartenait précédemment à la North American Transportation Company, et il fut transporté à Steinhoff, en tant que directeur, par un nommé Ely E. Weare, l'un des directeurs de la compagnie, par acte de vente du 3 juin 1899.

Il ne l'a pas transporté à Steinhoff comme à un directeur de la compagnie, mais c'est en sa qualité de directeur qu'il l'a transporté.

M. BORDEN (Halifax) : (lisant)

Un nommé Ely E. Weare, l'un des directeurs de la compagnie l'a transparté à Steinhoff, en tant que directeur.

Eh bien! si c'est là ce que veulent dire ces paroles, je n'y comprends plus rien. En effet, à la page 13, la même chose est répétée, d'une façon encore plus explicite :

Le vaisseau appartenait précédemment à la North American Transportation, et Ely E. Weare, l'un des directeurs de cette compagnie le transporta à Steinhoff, en sa qualité de directeur, par acte de vente du 3 juin 1899.

Si ces paroles ont le sens que leur prête mon honorable ami, il me semble qu'il aurait droit de prendre fortement à partie M. Belcourt et M. McDougall pour s'être servis d'un langage aussi ambigü.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami a-t-il de sa vie entendu parler d'un registre contenant le nom d'un cessionnaire en tant que directeur, ou en toute autre qualité?

M. BORDEN (Halifax) : Un cessionnaire en tant que directeur, si je comprends ce que parler veut dire, signifie qu'en tant que directeur s'applique à Steinhoff.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Croyez-vous que ce soit le sens qu'on attribue à ces paroles, là-bas?

M. BORDEN (Halifax) : Oui, les paroles ont un sens.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je les interprète différemment. Je comprends que l'autre en tant que directeur a transporté le vaisseau à Steinhoff.

M. BORDEN (Halifax) : Ely Weare, directeur de cette compagnie, a transporté le bateau à Steinhoff en sa qualité de directeur. Si la société Belcourt et McDougall avait voulu dire ce que suggère mon honorable ami, elle se serait exprimée différemment. Elle aurait dit que Ely Weare, en sa qualité de directeur de la compagnie avait transporté le bateau à Steinhoff.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ils n'auraient pu le transporter à un autre en tant que directeur d'une compagnie étrangère ; ils n'auraient pu mettre cela sur le registre. Cela ne peut pas être inscrit sur le registre d'un bateau.

M. BORDEN (Halifax) : Il est évident que s'il faut s'en rapporter à Belcourt et McDougall dans cette affaire, ce vaisseau a été transporté par un directeur de la North American Transportation Company à Steinhoff,

alors qu'en réalité ce dernier n'avait aucun intérêt dans le vaisseau, qu'il ne possédait qu'en qualité de mandataire. Mon honorable ami peut dire que c'est le sens de la lettre, ou que celle-ci signifie autre chose. Vous pouvez en dire autant de tout directeur seul qui ferait un transport. Comment un directeur peut-il faire un transport ? Je ne le sais pas. Tout ce que je puis dire, c'est que le vaisseau aurait pu être confisqué et qu'il y avait lieu pour le gouvernement de tenir une enquête. Je dis que la lettre de M. Hardie, écrit, j'en suis certain, sans qu'il se fût consulté avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, est une lettre que les faits ne justifient pas. Je ne sais quelle preuve le ministre voudrait avoir à l'appui de la déclaration de Belcourt et McDougall, s'ils demandent qu'ils fassent une déclaration solennelle ; pourtant, ils déclarent aussi clairement qu'il est possible de le déclarer que, après que le bateau eut été transporté, il a continué à être exploité par la North American Transportation Company. Or, si le vaisseau a continué à naviguer sous les couleurs de cette Compagnie, s'il a conservé le même nom, s'il a parcouru le même itinéraire, s'il a été considéré comme un vaisseau de cette compagnie, est-ce que ces faits ne constituent pas des présomptions suffisantes pour justifier l'honorable ministre de faire une enquête plus approfondie ou même de prendre des procédures pour confisquer ce vaisseau ? Quelle preuve donner au ministre de la Marine et des Pêcheries dans une matière semblable, si celle-ci n'est pas suffisante ? J'ose dire qu'une preuve comme celle qu'a faite mon honorable ami de Pictou, que des déclarations comme celles que renferment la lettre écrite par une importante société d'avocats d'Ottawa dont le chef est membre de cette Chambre, que les faits soumis par ce dernier à la considération de la Chambre et se rapportant à l'exploitation du vaisseau qu'on a faite dans la suite, suffisaient à déterminer le gouvernement à faire d'autres enquêtes que toutes ces circonstances rendaient nécessaires. Quant à la valeur du vaisseau, je n'ai, pour ainsi dire, rien à ajouter à ce qui a déjà été dit. Il y a un écart considérable entre le chiffre auquel le percepteur l'a estimé et celui auquel M. McMichael a cru devoir la fixer. Cet écart de $10,000 à $25,000 n'est pas ordinaire, et c'est à dessein qu'on y est arrivé. Le ministre des Douanes a eu recours à M. McMichael pour se mettre à l'abri de toute responsabilité. Peu importe ce que ce dernier a fait ou manqué de faire à Dawson, le seul homme qui en soit responsable, c'est encore le ministre des Douanes. On vient lui dire qu'il est impossible qu'on ait évalué sans arrière-pensée, à $10,000, un vaisseau qui en vaut au moins $25,000 ; c'est pourquoi il aurait dû prendre des procédures, car il était évident que cette estimation était celle du propriétaire du vaisseau et pas du tout celle du percepteur des douanes. Elle ne représentait en réalité que 40 pour 100 de la valeur que M. McMichael reconnaissait à ce même vaisseau ; ce qui n'était pas exagéré, si l'on s'en rapporte aux déclarations de MM. Belcourt et McDougall.

Maintenant, ceci me justifie de dire que l'administration de la loi, tant au sujet de l'évaluation du navire qu'au sujet de sa nationalité, n'a pas été prompte et vigilante, à Dawson, et que le gouvernement et particulièrement l'administration de ces deux départements méritent censure sous ce rapport.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : M. l'Orateur, je désire dire quelques mots seulement au sujet de l'évaluation. Je crois comprendre la position de M. Davis. Voici un homme qui ne connaît rien en fait de navires, un homme élevé dans l'ouest, où il n'y a pas de navires, où il n'y a pas une personne qui en connaisse quelque chose, et il est facile de comprendre qu'il doit leur être difficile de trouver la valeur juste d'un navire de cet âge. Naturellement, la chose est facile pour un expert, mais pour un homme comme M. Davis, élevé dans l'ouest, il n'y a rien d'étonnant qu'il puisse faire une erreur de $15,000 entre la valeur réelle et la valeur à laquelle il estime le navire. La question d'évaluation dépend beaucoup du point de vue auquel on se place. J'ai vu, par exemple, un citoyen respectable, un homme du clergé, jurer en cour qu'une propriété valait $11,000. Il le croyait sincèrement, et il eut des témoins pour l'appuyer, mais le juge Burbidge rendit jugement pour $500, valeur réelle de la propriété.

M. BORDEN (Halifax) : Pas contre lui, toujours ?

M. FRASER (Guysborough) : Non ; il lui accorda cette somme. Il trouva que la propriété qu'il évaluait à $11,000 n'en valait réellement que $500. Des erreurs de ce genre arrivent et il est facile de comprendre qu'un homme qui s'y connaissait peu en fait de navires puisse avoir évalué celui-là à $10,000. Il ne faut pas s'imaginer que le port de Dawson est comme le port de Liverpool, en Angleterre, ou ceux de Saint-Jean et Halifax, au Canada, où tout le monde a des connaissances en fait de navigation. Je ne sais pas combien le navire valait, mais j'oserai dire que M. Davis était de bonne foi et a cru honnêtement que le navire ne valait pas davantage. M. McMichael a trouvé qu'il valait $25,000. C'est un expert en la matière. Mais peut-on prétendre que M. Davis, qui est un citoyen respectable, ait commis une fraude en ne percevant des droits que sur $10,000 lorsque le navire en valait $25,000 ? Si vous prétendez cela, vous dites que M. Davis est malhonnête, qu'il a voulu frauder et qu'il ne mérite pas de garder sa position. Lorsqu'il était député dans cette Chambre, conservateur autant qu'on peut l'être, tout le monde le prenait pour un homme franc, qui n'aurait voulu frauder personne.

Une VOIX : Il est tombé en mauvaise compagnie.

M. FRASER (Guysborough) : Je sais que lorsqu'il était ici, aucun député n'avait meilleure réputation d'honnêteté que M. Davis. Les gens de Dawson disent qu'il n'a pas changé. M. McMichael est allé là, et j'appelle particulièrement l'attention de la Chambre sur ces mots :

Vous êtes autorisé à suspendre tout officier de douane dans le district du Yukon sur la frontière, lorsque vous jugerez que l'intérêt public le demande.

Les honorables députés de la gauche devront non seulement venir à la conclusion que M. Davis a commis une fraude, mais que M. McMichael en a commis une aussi, et pire que cela, qu'après avoir découvert la fraude, il n'a pas agi ainsi qu'il en avait le pouvoir. Il doit donc aussi être tenu pour coupable et beaucoup plus coupable que l'autre. M. Davis, d'après les honorables députés de la gauche, n'a commis qu'une fraude, mais M. McMichael en a commis deux. M. McMichael est dans le département des Douanes depuis des années. Est-il raisonnable, et le pays croira-t-il que M. McMichael est allé à Dawson, qu'il y a fait une enquête, qu'il a découvert qu'on avait fait une entrée erronée de ce navire, qui aurait dû être entré à un prix plus élevé, et qu'il dirait qu'il n'y a pas eu de faute de commise s'il y en avait eu ? Nous devons conclure qu'il n'a pas trouvé de faute, parce que son silence montre que tout était dans l'ordre. Devait-on espérer, par exemple, qu'il allait dire en toutes lettres : Je n'ai pas trouvé de fautes ? Tout est présumé correct tant que l'on ne découvre pas de fautes, et son rapport montre qu'il n'en a pas trouvé.

Mais je ne sais s'il ne serait pas mieux de régler tout de suite le sort de ces deux hommes. Ces deux officiers nous ont été laissés par l'ex-gouvernement et nous ne leur devons rien. Puisque les honorables députés de la gauche les tiennent pour si mauvais, le gouvernement devrait agir. Ils ont découvert que M. Davis, leur ami de cœur et leur frère, a commis des fraudes volontairement et délibérément. S'il a commis une fraude, ce n'est que dans le but de faire de l'argent. Il ne peut y avoir d'autre considération. Aucun percepteur n'inscrirait un navire à $10,000, quand il devrait l'être à $25,000, et sans qu'il y eût un bénéfice à en recevoir. Il doit avoir mis l'argent dans sa poche. On ne peut arriver à d'autre conclusion et M. McMichael doit avoir reçu quelque chose pour se taire ; on ne commet pas de fraudes pour rien ; ceux qui fraudent reçoivent quelque chose. Est-ce là la situation dans laquelle les honorables députés de l'opposition veulent placer M. Davis et M. McMichael ? Vont-ils dire que ces deux personnes sont malhonnêtes et qu'ils voulaient frauder en agissant ainsi ? Je refuse de croire que ces officiers conservateurs, nommés par un gouvernement conservateur, soient descendus aussi bas, et je conclus que lorsque l'inspecteur ne blâme pas, c'est qu'il ne trouve rien à blâmer.

Quant au fait que M. Davis a évalué ce navire trop bas, je dirai simplement que si un capitaine de navire qui connaît aussi bien tous les détails et la valeur d'un navire que les membres du parlement connaissent les lettres de l'alphabet, allait dans l'Ouest et entreprenait d'estimer la valeur d'un troupeau de bestiaux, il ferait peut-être une aussi forte erreur que celle qu'a faite M. Davis. Tout le monde est exposé à se tromper, et M. Davis a pu se tromper ; mais dire que M. Davis, l'ami de cœur des honorables députés de la gauche, et qui les a appuyés envers et contre tous, commettrait délibérément la fraude d'estimer à $10,000 seulement ce qui en vaut $25,000, voilà qui est tout différent. L'absence de toute mention de fraude dans le rapport de M. McMichael me donne la conviction qu'il n'y en pas eu, et il n'y en a pas beaucoup, non plus, dans la dose homéopathique que nous a administrée l'honorable député. Cela m'amuserait de voir tous les jours les honorables députés de la gauche faire des attaques de ce genre. Ils sont vraiment amusants ; ils nous font passer le temps d'une façon si agréable, que nous devrions être satisfaits. Cela me rappelle l'histoire de ce cultivateur imbécile qui croyait pouvoir engraisser cent acres de terre avec un voyage d'engrais.

M. WALLACE : Je m'objecte à ce que l'honorable député (M. Fraser) traîne ainsi dans la discussion les noms d'officiers du gouvernement, et dise que celui-ci ou celui-là est malhonnête et a été nommé par les conservateurs.

M. FRASER (Guysborough) : J'ai dit que, si le raisonnement des honorables députés de la gauche valait quelque chose, ces hommes seraient malhonnêtes.

M. WALLACE : L'honorable député dit qu'ils ont été nommés par les conservateurs, mais il n'a pas pris la peine de s'assurer si c'était vrai ou non.

M. FOSTER : Il n'est pas responsable.

M. WALLACE : Cela est vrai. L'honorable député (M. Fraser) parle d'évaluation, et il dit que, si un matelot allait dans les prairies évaluer un troupeau de bestiaux, il ne le pourrait pas, et que, conséquemment, un éleveur d'animaux est excusable de s'être trompé dans l'évaluation d'un navire. Mais qu'avait à faire le percepteur des douanes relativement à l'évaluation du navire ? Lorsque le propriétaire fait inscrire son navire, il en fait l'évaluation sous serment, et le percepteur l'accepte. Toute la discussion faite par l'honorable ministre de la Marine et par l'honorable député (M. Fraser) a été basée sur cette croyance que le percepteur des douanes avait fait lui-même l'évaluation, lorsque, de fait, il ne s'en est pas mêlé. On a essayé à incriminer l'inspecteur en chef des

douanes, M. McMichael. Or, j'ai eu beaucoup de rapports avec M. McMichael depuis quelques années, et je puis dire qu'il y a peu de fonctionnaires publics aussi capables et aussi consciencieux que lui.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il doit être tout le contraire, si ce que vos amis disent de lui est vrai.

M. WALLACE : Si ce dont l'accusent les honorables députés de la droite est vrai, il est tout le contraire. Le gouvernement ferait une œuvre plus utile en s'occupant à d'autre chose qu'à injurier ses propres officiers et essayer de se cacher derrière eux.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous êtes avec eux, n'est-ce pas?

M. WALLACE : Avec qui?

Le MINISTRE DES DOUANES : Avec ceux qui dénoncent M. McMichael comme malhonnête.

M. WALLACE : Je dis que les membres du gouvernement feraient une œuvre plus utile en s'occupant à d'autre chose qu'à accuser M. McMichael, et à se cacher derrière lui, quand cela fait leur affaire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je pourrais dire que cela est hors d'ordre.

M. TALBOT : C'est permis au grand maître de l'ordre des Orangistes.

M. WALLACE : C'est un poste d'honneur que l'honorable député (M. Talbot) n'occupera probablement jamais, pas plus qu'aucun autre poste d'honneur.

M. TALBOT : Ne craignez rien. Je n'en voudrais pas.

M. WALLACE : J'ai dit : aucun autre poste d'honneur. Je ne crois pas que quiconque connaît l'honorable député qui ne cesse de faire des interruptions, le choisisse jamais pour aucun poste d'honneur. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a dit que le percepteur des douanes n'avait pas d'expérience. Qu'est-ce que le percepteur des douanes a à faire par rapport à cette question ? Le propriétaire et l'avocat sont les parties qui ont fait passer l'entrée à $10,000 et il se peut que l'on ait trompé le percepteur en lui faisant accepter l'affidavit faux de ces hommes. M. McMichael arrive alors sur la scène et on lui demande de faire une évaluation. Il commence aussitôt par faire ce que ferait tout homme soucieux de remplir son devoir. Il a cherché à connaître la valeur réelle du navire. Il donne les dimensions, le tonnage, les noms des propriétaires et l'évaluation du navire lorsqu'il a obtenu un certificat anglais, puis il continue :

Il me semble alors qu'il y a eu erreur dans l'évaluation du navire, et que l'entrée a été permise d'après une évaluation erronée.

Il dit "entrée permise". L'entrée n'est pas faite par le percepteur des douanes, mais par le propriétaire du navire. Il dit :

J'ai examiné le steamer et j'ai fait à son sujet une enquête minutieuse.

On demande pourquoi l'inspecteur n'a pas fait ceci ou cela, mais l'inspecteur d'après ce rapport a fait tout ce qu'on lui reproche de n'avoir pas fait. M. McMichael dit :

J'apprends que la coque du steamer a été reconstruite à Unalaska, Alaska, en 1898——

En face de cette déclaration nous avons l'excuse offerte par le ministre des Douanes et par l'honorable député (M. Fraser) que c'était impossible de faire une évaluation juste. Et pourtant le steamer avait été reconstruit l'année précédente seulement, et le rapport de M. McMichael continue :

Ses machines furent construites par J. Reiss et fils, de Pittsburg, Pa., en 1894, et ses chaudières par Moran, Frères, de Seattle, Washington, en 1897 ; qu'on a entré le steamer en douane au port de Dawson, comme il est dit plus haut, afin d'obtenir un certificat canadien, et qu'on l'a fait inscrire au port de Dawson, comme navire anglais le 3 juin 1899, au nom de John Steinhoff, sujet anglais, comme propriétaire. Après un examen attentif de la coque, des agrès, des chaudières et des machines, j'ai fait une nouvelle évaluation du steamer le 14 août 1899 comme suit :

Coque et agrès.....	$20,000
Chaudières et machines.....	5,000
	$25,000

M. McMichael a augmenté de deux cent cinquante pour cent l'évaluation fournie par le propriétaire. Celui-ci savait ce qu'il avait eu à payer pour reconstruire le steamer à Unalaska, l'automne précédent ; il savait ce que les chaudières lui avaient coûté en 1897, un an et demi auparavant. Il savait ce que les machines avaient coûté, et cependant il a donné un affidavit solennel que le steamer ne valait que $10,000. Cette "North American Transportation Company" et ceux qui en font partie, s'adressèrent à M. Wade qui leur aida à faire passer cette fausse entrée, et ils lièrent les mains du percepteur. Ce qu'on peut dire de mieux en faveur du percepteur, c'est qu'il a été terrorisé par M. Wade qui dominait tous les officiers à Dawson, et recevait de gros honoraires de toutes les compagnies faisant affaires avec le gouvernement, de sorte qu'il lui fallait leur rendre des services, et le service rendu à cette compagnie en cette circonstance, a été un moyen d'influence indue, il a obligé le percepteur des douanes à accepter comme correcte cette évaluation au moyen de laquelle le gouvernement a été fraudé de plusieurs milliers de dollars. Les droits qui ont été payés s'élevaient à $1,450, les droits exigibles d'après l'évaluation de M. McMichael auraient été de $4.875, soit une différence de $3,425. Mais on dit que les droits doubles ont été imposés en vertu de l'article 8 de l'Acte des douanes ; mais je crains que mes honorables amis n'aient pas eu de-

vant eux l'Acte des douanes qu'ils citaient si inconsidérément.

Le MINISTRE DES DOUANES : Connaissez-vous l'acte mieux que moi ?

M. WALLACE : Je le crois, et ce n'est pas un grand compliment que je me fais. Voici l'article 8 qui dit que si la valeur véritable des effets sur lesquels des droits doivent être payés excède de vingt pour cent la valeur déclarée à l'entrée il sera prélevé et perçu en sus des droits payables, une somme égale à la moitié des droits qui eussent été ainsi payables. Le ministre des Douanes a dit que si l'évaluation était moindre de quinze pour cent ou plus, des droits doubles devaient être payés.

Le MINISTRE DES DOUANES : Que racontez-vous là?

M. WALLACE : Je cite la loi des douanes ; elle est dans les statuts refondus de 1887.

Le MINISTRE DES DOUANES : Elle été modifiée depuis.

M. WALLACE : C'est le seul acte que nous ayons ici. Dans tous les cas, l'inspecteur des douanes a augmenté l'évaluation de deux cent cinquante pour cent de ce qu'elle était, et le propriétaire du navire a eu l'opportunité de refuser d'accepter l'évaluation ; mais apparemment il ne l'a pas fait, mais a payé double droit d'entrée, ainsi que nous le dit le ministre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Oui, mais sous protêt.

M. WALLACE : Qu'a-t-il fait du protêt ?

Le MINISTRE DES DOUANES : Il a payé le protêt. Après qu'il eut été condamné en vertu de l'article 8 par M. McMichael il paya la somme en entier immédiatement, mais sous protêt. S'il n'avait pas payé, le steamer aurait été saisi. Il prétend encore aujourd'hui que M. McMichael l'a traité injustement.

M. WALLACE : Il s'est écoulé près d'une année depuis que M. McMichael a fait cette évaluation. J'ai demandé au ministère s'il y avait eu d'autres développements au sujet de ce protêt.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il n'y a rien été fait de plus, je crois ; au moins rien n'est encore arrivé à notre connaissance à Ottawa.

M. WALLACE : Et je présume qu'il ne vous en arrivera pas non plus. Après avoir examiné la coque, la chaudière, les machines à vapeur et autres, M. McMichael fixe la valeur à $25,000 ; et je suis bien sûr qu'il faisait une évaluation très modérée. De sorte que la fraude pratiquée envers le gouvernement au sujet des droits de douane à payer porte sur une somme de $15,000, mais ce que je veux montrer, c'est que le propriétaire du steamer a donné $10,000 ou une autre somme très forte—peut-être moins, peut-être plus de $10,000—à M. F. C. Wade, pour ses services comme avocat, et un des services qu'il lui a rendus a été de faire passer cette évaluation à $10,000.

Le MINISTRE DES DOUANES : Ce n'est pas dit là.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : M. Wade l'a juré lui-même.

M. WALLACE : On l'a même lu ce soir.

Le MINISTRE DES DOUANES : Il n'a pas été dit que M. Wade ait eu quelque chose à faire avec l'entrée.

M. WALLACE : J'ai dit ce que le client de M. Wade a eu à faire avec la compagnie, et M. Wade a été payé $10,000 plus ou moins; or, il avait à gagner son argent car celui qui le lui a payé n'aurait pas été satisfait à la fin de l'année et aurait voulu lui payer une somme moindre.

Le MINISTRE DES DOUANES : Comment pouvait-il gagner l'argent?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : En fraudant le revenu.

Le MINISTRE DES DOUANES : Comment pouvait-il y parvenir sans la complicité de l'inspecteur?

M. WALLACE : Le ministre se retranche derrière l'inspecteur et y reste. Il dit que si l'inspecteur avait cru qu'il y avait fraude il aurait dû suspendre le percepteur. Je demande à l'honorable ministre qui est placé au-dessus de l'inspecteur, et quel est celui qui est directement responsable ici, et qui doit nous dire ce qu'il pense de l'affaire ?

Le MINISTRE DES DOUANES : J'ai cru que M. McMichael avait fait ce qu'il croyait être juste. J'ai confiance en lui ; mais je vois que l'honorable député n'entretient pas le même sentiment. Il dit que je me retranche derrière l'inspecteur ; je ne ferai pas cela, car si je croyais qu'il eût fraudé le revenu, il devrait s'en aller ; je ne défendrais ni lui, ni qui que ce fût, dans le même cas.

M. WALLACE : Il est évident que le ministre ne peut pas répondre à une question sans nous faire dire autre chose que ce que l'on dit. Je n'ai pas dit un mot ce soir impliquant que l'inspecteur des douanes était coupable de fraude. Au contraire j'ai dit que je le croyais un employé honnête, consciencieux, intelligent et remplissant bien ses devoirs.

Le MINISTRE DES DOUANES : Pourquoi ne me laisserai-je pas guider alors par son rapport?

M. MONTAGUE : Son rapport montre qu'il y a eu fraude.

Le MINISTRE DES DOUANES : Non pas. S'il y avait eu fraude, il aurait été de son devoir de saisir le navire.

M. WALLACE : J'insisterai pour que le ministre des Douanes respecte un peu plus les règles de la Chambre. Il n'a pas justifié sa conduite, et il faut qu'il nous dise autre chose que : " J'ai un officier là, et je vais me retrancher derrière lui, parce que c'est un homme capable et honnête." Le ministre a un devoir à remplir aussi bien que l'inspecteur. L'inspecteur dit : Mon opinion est que l'article qui a été évalué à $10,000 aurait dû être évalué à $25,000 au moins. Que pense de cela l'honorable ministre ? Il ne veut pas nous le dire. Croit-il que celui qui a fait cette entrée doit être exempt de payer les amendes imposées par l'article 8 de l'Acte des douanes ? Il y a d'autres articles de l'acte qui imposent des amendes plus sévères.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'amende n'a pas été imposée par le ministre des Douanes, mais par M. McMichael lui-même.

M. WALLACE : C'est là que l'honorable ministre se trompe. C'est le ministre qui impose l'amende.

Le MINISTRE DES DOUANES : Vous faites erreur.

M. WALLACE : Le rapport est fait au ministre par l'inspecteur et doit être signé et approuvé par le ministre.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député se trompe. M. McMichael est allé là avec plein pouvoir de juger la cause. S'il considérait qu'il y avait eu fraude, son devoir était de saisir le navire ; mais puisqu'il ne l'a pas saisi, mais a imposé les amendes prévues par l'article 8, il est évident qu'il n'a pas jugé qu'il y avait fraude. M. McMichael a imposé cette amende lui-même, sans consulter le département, et l'amende a été payée avant qu'il repartît de Dawson.

M. WALLACE : L'honorable ministre nous a dit cela une demi-douzaine de fois déjà et au lieu de nous donner des renseignements il ajoute simplement des nouvelles preuves de sa lâcheté en n'osant pas exprimer ses propres opinions. Il dit qu'il a envoyé l'inspecteur là avec tous les pouvoirs. Il ne peut pas donner à l'inspecteur des pouvoirs que le parlement ne lui confère pas à lui-même, pas plus qu'il ne peut se soustraire à aucun des devoirs que le parlement lui impose. Le ministre ne peut échapper à sa responsabilité de cette façon. Il sait que cet argent a été payé sous protêt, et que toute l'affaire lui a été soumise. La question est de savoir si l'on a découvert que M. Wade a été mêlé de près à d'autres fraudes au détriment du pays, et si ses clients ont été punis, ou si l'influence de M. Wade a été assez forte, auprès du ministre des Douanes, ainsi qu'elle l'a été auparavant auprès du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Marine, pour que les coupables s'en retirent avec une punition bien inférieure à la faute.

La Chambre se divise sur l'amendement de sir Charles Hibbert Tupper.

POUR :

Messieurs

Bell (Addington),	LaRivière,
Bergeron,	McDougall,
Borden (Halifax),	Martin,
Broder,	Moore,
Casgrain,	Morin,
Clancy,	Prior,
Cochrane,	Roche,
Davin,	Taylor,
Foster,	Tupper (sir Charles Hibbert), et
Guillet,	Wallace.—22.
Hodgins,	
Ingram,	

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Hutchison,
Beith,	Johnston,
Blair,	Landerkin,
Borden (King's),	Lang,
Brodeur,	Laurier (sir Wilfrid),
Calvert,	McGugan,
Campbell,	McIsaac,
Champagne,	McLellan (Prince),
Cowan,	McMillan,
Davies (Sir Louis),	McMullen,
Dechêne,	Mulock,
Domville,	Paterson,
Ethier,	Pettet,
Fielding,	Russell,
Fisher,	Rutherford,
Fitzpatrick,	Semple,
Fortier,	Stenson,
Fraser (Guysborough),	Sutherland,
Frost,	Talbot, et
Godbout,	Tucker.—43.
Gould,	
Heyd,	

ABSTENTIONS SIMULTANEES.

Ministériels.	Opposition.
Fraser (Lambton),	McIntosh,
Holmes,	Klock,
Lavergne,	Robinson,
Bell (Prince),	Earle,
Scriver,	Blanchard,
Guité,	Tyrwhitt,
Belcourt,	Gillies,
Burnett,	Wilson,
Hurley,	Kaulbach,
Flint,	Mills,
Parmalee,	Clarke.
McLennan (Inverness),	Macdonald (I.P.-E.),
Casey,	Sproule.
Lewis,	McAlister,
Copp,	Bell (Pictou),
Dobell,	Caron (sir Adolphe),
Wood,	McNeill,
Ellis,	Powell,
Bostock,	Osler,
Carroll,	McCleary,
Dyment,	McCormick,
Préfontaine,	Monk,
Rogers,	Kendry,
Savard,	Marcotte,
Sifton,	Craig,
Tarte,	McInerney,
Pettet,	Henderson,
Joly de Lotbinière (sir Henri),	Haggart,

Edwards,	McLennan (Glengarry),
Proulx,	Quinn,
Davis,	Hale,
Tolmie,	Montague,
Snetsinger,	Reid,
Christie,	Reddick,
Featherston,	Carscallen,
Cartwright (sir Rich'd),	Tupper (sir Charles),
Gibson,	Corby,
Charlton,	Tisdale,
MacPherson,	Rosamond,
Britton,	Cargill,
Bruneau,	Hughes,
Mackie,	Pope,
Fortin,	Seagram,
Somerville,	Maclean,
Macdonald (Huron),	Seagram,
McGregor,	Kloepfer,
Livingston,	Robinson,
Harwood,	Beattie,
Monet,	Chauvin,
Angers,	Bennett,
Hutchison,	Gilmour,
Maxwell,	Ganong,
Stubbs,	MacLaren,

L'amendement (sir Charles Hibbert Tupper) est rejeté.

La motion (M. Fielding) est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Dépenses casuelles—Ministère de l'Intérieur—Aides aux écritures et autre y compris $760 pour J. D. Bollard et $455 pour T. W. Hodgins, nonobstant les dispositions de la loi du service civil	5,335
Impressions et papeterie	8,500
Divers	7,000
	$20,835

M. SUTHERLAND : M. J. D. Bollard a été transféré du département de l'Agriculture à celui de l'Intérieur, branche de l'immigration, et son salaire, qui était en premier lieu de $700, a dû être réduit à $500.

Comme le maximum du salaire d'un commis temporaire est de $600, pour pouvoir donner à M. Bollard le salaire qu'il avait antérieurement au changement, un certain montant fut placé à son nom dans les estimations, nonobstant les dispositions de la loi du service civil. Il a déjà reçu une augmentation statutaire de $30, et une autre est demandée pour lui cette année, ce qui portera son salaire à $760. M. Bollard a subi les examens du service civil.

M. FOSTER : Donnez-nous quelques détails au sujet de M. Hodgins ?

M. SUTHERLAND : M. Hodgins est à l'emploi du département depuis un grand nombre d'années. Il n'a pas subi les examens du service civil, et c'est pour cette raison que son nom figure dans ce crédit, nonobstant les dispositions de la loi du service civil. C'est l'augmentation statutaire ordinaire de $30 qui est demandée.

M. MONTAGUE : En quelle année a été nommé M. Hodgins ?

M. SUTHERLAND : Il y a plusieurs années, mais je ne puis dire la date exacte.

M. MONTAGUE : A-t-on l'habitude de le payer de cette manière ?

M. SUTHERLAND : Oui, au moins depuis les quatres dernières années.

Administration des Territoires du Nord-Ouest—Asiles d'aliénés	$50,000

M. DAVIN : Cette somme qui est votée pour les Territoires du Nord-Ouest, est, n'est-ce pas, virtuellement payée au Manitoba ?

M. SUTHERLAND : Oui, d'après les mêmes règlements qu'auparavant.

M. DAVIN : Je crois que le temps devrait être arrivé de mettre les Territoires du Nord-Ouest en position de prendre soin eux-mêmes de leurs propres insensés. Cela devrait être fait même au point de vue de l'économie. Nous encourons des frais considérables pour envoyer des personnes atteintes de folie du Nord-Ouest au Manitoba. Cette partie du pays est maintenant assez développée pour justifier un changement sous ce rapport.

M. SUTHERLAND : Si le système actuellement en vigueur coûte moins cher que d'établir un asile d'aliénés dans les Territoires du Nord-Ouest, nous faisons mieux de le conserver. Cependant, j'admets avec l'honorable député (M. Davin) qu'il s'agit d'une somme considérable et que la question mérite considération.

M. FOSTER : Où les malades sont-ils envoyés ?

M. SUTHERLAND : A l'asile de Brandon.

M. FOSTER : Quel montant payez-vous pour eux?

M. SUTHERLAND : Un dollar par jour pour chaque malade. L'année dernière, le montant ainsi payé s'est élevé à $45,026.13. Le nombre moyen des malades a été de 135.

M. DAVIS : J'avais compris que l'entretien de ces malades ne coûtait que 54 cents par tête au gouvernement du Manitoba.

M. BERGERON : Ils sont tranquilles.

M. DAVIS : Cela ne fait pas de différence. Le gouvernement du Manitoba reçoit un dollar pour ce qui lui coûte seulement 54 cents.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Un dollar par jour me paraît un montant élevé, mais, si nous voulons essayer d'établir et d'entretenir un asile d'aliénés dans les Territoires du Nord-Ouest, cela nous coûtera probablement plus de $50,000 par année. L'arrangement actuel est préférable, si le prix est raisonnable.

M. FOSTER : Il est probable que, dans cette somme de 54 cents par jour, il n'est pas tenu compte du coût de l'établissement—il

ne s'agit que de l'entretien et des soins médicaux.

M. J. G. RUTHERFORD (Macdonald) : En effet, ce montant ne comprend pas le coût de l'édifice. C'est simplement ce que coûte l'entretien.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre me permettrait-il de lui demander si tous ces malades sont entretenus aux frais de l'Etat, ou bien si leurs amis paient pour eux quand ils ont les moyens de le faire?

M. SUTHERLAND : Mon sous-ministre me dit que le gouvernement paie pour tous ceux qui y sont envoyés.

M. MONTAGUE : Je crois que le temps est arrivé de soulager le public d'une partie de ce fardeau. Dans la province d'Ontario, lorsque le malade possède une propriété ou a des amis capables de payer pour lui, il n'est pas à la charge du public.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Pratiquement, il l'est. Il est à ma connaissance que, dans plusieurs cas, les parents de ces malades, possédant des propriétés et ayant les moyens de payer, ont refusé de le faire, et le gouvernement dût en prendre soin, dans l'intérêt public.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre doit être dans l'erreur pour la majorité des cas. Il n'y a pas le moindre doute que les personnes qui sont capables de payer sont obligés de payer pour l'entretien de leurs malades. Je parle de la chose en connaissance de cause, car j'ai moi-même examiné un grand nombre de malades envoyés à mon institution, et je sais qu'une formule doit être remplie, des affidavit fournis, et une preuve faite pour établir si les parents du malade ont ou non les moyens de payer pour lui.

M. CLANCY : L'honorable directeur général des Postes est dans l'erreur. Il y a une foule de cas dans la province d'Ontario où les malades ou leurs amis sont responsables du coût des soins donnés, s'ils ont les moyens de payer.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je ne sache pas qu'il existe une loi obligeant les parents du malade à payer pour son entretien. Il est possible que la loi puisse permettre, dans un cas de cette nature, de prendre la propriété du malade lui-même ; mais il n'en existe pas, à ma connaissance, qui puisse atteindre la propriété de ses parents ou amis.

M. DAVIN : Je vois, dans le rapport de l'auditeur général, à la page H—26, que différents montants ont été payés à la police à cheval pour le transport de personnes atteintes de folie à Brandon. Je ne crois pas que ce soit une économie d'envoyer ces malades aussi loin. Après tout, cet argent est voté pour le Nord-Ouest, et il devrait y être dépensé. Maintenant que la population augmente rapidement, le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour pouvoir garder ces malades à un point central dans les Territoires.

Subvention aux écoles, aide aux écritures, impressions, etc., à être payées d'avance tous les six mois..... $332,979

M. DAVIN : Relativement à ce crédit, je ne ferai pas perdre le temps du comité pour lui expliquer qu'il n'est pas assez élevé. Au commencement de la session, j'ai fait remarquer qu'il n'était pas proportionné aux besoins des Territoires, et tout ce que je veux faire, pour le moment, c'est de protester à ce sujet.

M. BERGERON : Comment l'argent est-il dépensé?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est la subvention ordinaire accordée au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, qui la dépense pour différentes fins. Cette année, par suite de l'augmentation de la population et des besoins sans cesse grandissants de cette partie du pays, nous avons ajouté à ce crédit une somme de $50,000. C'est le gouvernement des Territoires qui est chargé de surveiller la dépense de cet argent.

M. BERGERON : Comment se fait la distribution du montant destiné à payer l'aide aux écritures?

Le PREMIER MINISTRE : Il s'agit ici d'une subvention. Nous n'avons pas plus à nous occuper de la manière dont l'argent est employé que nous pouvons le faire pour les subventions accordées aux provinces de Québec et d'Ontario.

M. BERGERON : Non, il s'agit ici d'un crédit spécial. Vous payez à Ontario et Québec tant par tête, mais ceci est tout différent. Nous payons en vertu de ce crédit un certain montant pour les écoles et de l'aide aux écritures, nous avons donc le droit de savoir comment cet argent est dépensé, nous voulons savoir s'il est dépensé convenablement, en tenant compte des différentes nationalités et des croyances de ceux qui habitent cette partie du pays.

M. DAVIS : Avez-vous jamais entendu formuler des plaintes sur la manière dont l'argent destiné aux écoles était dépensé dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. BERGERON : C'est à l'honorable ministre que je m'adresse, je veux savoir comment cet argent est dépensé?

M. SUTHERLAND : Un rapport détaillé de ces dépenses est fourni au département. Avant que ce crédit soit demandé, des rapports sont obtenus des fonctionnaires du ministère, indiquant comment l'argent sera dépensé. Il y a une estimation des dépenses de préparée, comme s'il s'agissait des dépenses du département ici, dans laquelle on indique les différents montants requis pour les écoles, les travaux publics, et ainsi de suite. Le cré-

dit demandé est bien moins élevé que celui qu'ils voudraient avoir. Nous avons placé ce crédit le plus bas possible, si l'on tient compte des besoins des Territoires, qui grandissent chaque jour par suite de l'augmentation de sa population. Je crois que le département reçoit chaque année un état satisfaisant des dépenses.

M. BERGERON : Quel montant a été demandé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest?

M. SUTHERLAND : $535,000.

M. BERGERON : Et ce montant a été réduit?

M. SUTHERLAND : Le crédit de cette année est de $50,000 plus élevé que celui de l'année dernière, bien qu'il soit encore bien au-dessous du montant demandé.

M. BERGERON : Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest demandait $500,000 et vous lui donnez $332,000? Bien que ce soit $50,000 de plus que le crédit de l'année dernière, c'est $100,000 de moins que le montant demandé. Quel est le service qui va avoir à souffrir de cette réduction?

M. SUTHERLAND : Probablement le ministère des Travaux publics.

M. BERGERON : Mais cette somme est destinée aux écoles?

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il dire si l'argent des Territoires ajoute un certain montant à cette subvention. Un certain montant d'argent est accordé et ce gouvernement demande $500,000. Est-ce que la contribution du gouvernement fédéral au fonds des écoles serait de $500,000 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il serait destiné à toutes les dépenses.

M. FOSTER : Quel montant est demandé pour les écoles?

M. SUTHERLAND : Il existe un certain système de gouvernement municipal, et à part cela ils prélèvent une taxe pour les besoins des écoles. Leur estimation pour les écoles est de $175,000.

M. FOSTER : C'est-à-dire qu'ils prélèvent sur leur propre revenu une somme de $175,000?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, c'est là le montant qu'ils nous demandent de leur donner.

M. DAVIN : Les estimations s'élèvent à plus de $500,000, et ils ont fourni à l'honorable ministre le détail des dépenses que ce montant serait appelé à payer. Si l'honorable ministre a ces détails en sa possession il nous obligerait beaucoup en les faisant connaître.

M. SUTHERLAND : Ces détails sont comme suit : gouvernement civil, $40,000 ; législation, $30,000 ; administration de la justice civile et des ordonnances, $15,000 ; travaux publics, $200,000 ; éducation, $175,000 ; agriculture et statistiques, $50,000 ; hôpitaux, institutions de charité et santé publique, $15,000 ; éducation des sourds et muets, $10,000.

M. MONTAGUE : Quel montant est destiné aux écoles?

M. SUTHERLAND : $175,000.

M. MONTAGUE : Vous donnez $332,000.

M. SUTHERLAND : Non, ce montant comprend tout.

M. MONTAGUE : Dans ce cas, les estimations sont mal rédigées.

Le MINISTRE DES FINANCES : La phraséologie est la même que celle de l'année dernière, mais le mot "etc.," couvre une multitude de péchés.

M. FOSTER : Que couvre ce mot?

M. SUTHERLAND : Je viens de donner les différents crédits en détail. Gouvernement civil, législation, administration de la justice et des ordonnances, travaux publics, éducation, agriculture et statistique, hôpitaux, institutions de charité et santé publique, éducation des sourds-muets.

M. FOSTER : Tous ces montants sont compris dans les $332,000?

M. SUTHERLAND : Oui.

M. FOSTER : Je recommanderais à mon honorable ami de ménager un peu moins l'encre et de fournir un peu plus de détails, car il est important que les estimations indiquent, autant que possible, tous les différents services qu'ils comprennent. Tel que la chose est indiquée ici, n'importe qui serait porté à croire que ce montant est exclusivement destiné aux écoles.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous allons ajouter "pour les travaux publics et autres fins."

M. BERGERON : Pourquoi ne pas mettre tous les noms qui figurent dans l'état envoyé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ? La phraséologie de cet item est de nature à induire en erreur.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose :

Qu'après les mots "impression" les mots suivants soient ajoutés : "gouvernement civil, législation, travaux publics, etc."

La motion est adoptée.

M. BERGERON : Il est à supposer que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a agi honnêtement en demandant $500,000, et je voudrais savoir sur quoi l'honorable ministre s'est basé pour réduire ce montant de $160,000 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'est pas extraordinaire de supposer que n'im-

porte quel gouvernement provincial ou territorial puisse demander un peu plus que ce qu'il croit devoir obtenir. Tout en ayant retranché ce montant, nous leur donnons $50,000 de plus que l'année dernière. Le seul fait que le gouvernement des Territoires demande une somme plus élevée, n'est pas une preuve que la chose est absolument nécessaire. Ils peuvent être contents d'avoir obtenu $50,000 de plus avec l'espoir de voir augmenter ce montant à l'avenir.

M. BERGERON : Doit-on admettre comme principe qu'ils demandent toujours plus qu'il ne leur faut ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne dis pas qu'ils demandent plus qu'ils croient avoir besoin. Ils pourraient certainement trouver moyen de l'employer si nous le leur donnions.

M. DAVIN : L'honorable ministre ne croit-il pas qu'ils ont droit à plus que ce montant ? S'est-il bien rendu compte de la valeur des réclamations des Territoires du Nord-Ouest ? Si l'on tient compte de la situation actuelle du Nord-Ouest, de sa population, de la vaste étendue de territoire que le gouvernement local se trouve à administrer, des immenses terrains dont il doit s'occuper, et pour lesquels il devrait recevoir une subvention spéciale, si l'on prend toutes ces choses en considération, on s'aperçoit que $550,000 est une somme bien modérée à lui acorder.

Le PREMIER MINISTRE : Nous lui donnons $500,000.

M. DAVIN : Je dis que $550,000 ne serait pas un montant trop élevé pour répondre à tous les besoins. Malgré la prétention de mon honorable ami (M. Bergeron), je ne crois pas que nous ayons le droit d'entrer dans les détails de ces dépenses, car les Territories du Nord-Ouest jouissent aujour d'hui d'un gouvernement responsable. Je ne crois pas que nous puissions avoir à faire quelque chose dans la manière dont ce gouvernement dépense cette subvention.

M. BERGERON : Pourquoi non, puisque c'est nous qui payons.

M. DAVIN : Si ce droit nous appartenait, je me permettrais de critiquer ce crédit. Je vois dans un rapport qui a été produit lors de la dernière session de la législature, à Régina, qu'il y a eu 500 copies du rapport des comptes publics de donné à publier en 1898, à un nommé Walter Scott, au prix de $4.80 la page ; et 2,000 copies du rapport des Travaux publics, pour 1899, ont été données à imprimer au susdit Walter Scott, au prix de $4.80 la page, en plus d'un montant additionnel pour tableaux et usage de caractère plus petit. Le ministre des Finances est un expert dans ces questions, il peut trouver des exemplaires de ces rapports à la bibliothèque, et il lui sera facile de constater que $4.80 et $4.85 la page pour ces deux rapports respectivement, est un prix fabuleux et exorbitant ; plus du double du prix ordinaire.

M. MONTAGUE : Des soumissions sont-elles demandées pour l'exécution de ce travail ?

M. DAVIN : Je l'ignore.

M. DAVIS : Je crois que des soumissions ont été demandées. Le gouvernement des territoires règle ses affaires comme bon lui semble et vous n'avez rien à y voir.

M. DAVIN : Si, comme certains membres de cette Chambre le prétendent, nous avons le droit de critiquer ces dépenses, nous pourrions nous occuper du cas que je viens d'indiquer avec avantage ; mais je suis moi-même d'avis que sous ce rapport le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est dans la même position, relativement à ce crédit, que les autres provinces. Il y a là un gouvernement régulièrement organisé, qui est responsable de sa conduite à l'Assemblée législative. Il ne nous appartient pas de critiquer sa conduite.

M. FOSTER : L'usage était qu'administrant l'argent, nous avions le droit de critiquer tous les crédits. Tous les comptes devaient être à cette époque approuvés par l'auditeur général, mais plus tard il est survenu un arrangement par lequel nous avons convenu de considérer ce montant comme étant donné à titre de subvention. Les territoires possèdent un gouvernement responsable, ils élisent leurs représentants, leurs finances ne sont pas dans un état bien florissant, mais leur propre intérêt, et les besoins du pays, doivent être des raisons suffisantes pour les encourager à administrer leurs affaires publiques avec plus de succès et d'économie que nous pouvons le faire, étant donné la distance qui nous sépare de cette partie du pays.

Depuis cette date, on a toujours considéré cette somme comme une subvention et ils l'ont dépensée à leur guise. Ils sont responsables envers leurs propres représentants. Vous constaterez par le rapport de l'auditeur général, que ces item ne sont pas vérifiés du tout.

M. DAVIN : Depuis 1891, l'auditeur général n'intervient pas en cette matière.

Ecoles dans les districts non organisés (y compris aide aux écritures) $2,000

M. FOSTER : La Chambre a voté le même crédit l'an dernier et cependant les dépenses paraissent être de $4,276.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'auditeur général doit être moins sévère dans ce cas que dans d'autres.

M. MONTAGUE : Pendant que l'honorable ministre est à chercher une explication, je dirai à l'honorable directeur général des

Postes que je n'ai pas confiance et sa loi, après avoir lu les Statuts revisés d'Ontario.

Le PREMIER MINISTRE : Ne revenons pas sur cette matière.

M. MONTAGUE : J'ai l'intention d'y revenir, parce que le directeur général des Postes, dans ses déclarations, ne s'est pas contenté d'être autoritaire, mais a été impertinent.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je n'ai eu l'intention ni d'être autoritaire ni impertinent.

M. MONTAGUE : Je le suppose, mais l'honorable ministre a dit qu'aucune disposition de la loi n'obligeait un parent de payer pour l'entreten d'un aliéné dans un asile. Il a prétendu être parfaitement renseigné sur la question.

L'article 220 des Statuts revisés d'Ontario dit :

Lorsqu'un aliéné envoyé dans un asile n'a pas encore atteint l'âge de 21 ans, et que son père, sa mère, son tuteur ou son curateur est capable de payer ses frais d'entretien, l'économe et le médecin en chef de l'institution devront envoyer une copie certifiée par eux, du certificat mentionné dans les articles 8, 9 et 10 (suivant le cas) de l'arrêté du lieutenant-gouverneur, au père, à la mère, au tuteur ou au curateur (suivant le cas) de l'aliéné. L'économe et le médecin devront joindre à cette copie un certificat d'admission de l'aliéné et un état indiquant les sommes qu'il faudra payer à l'asile pour chaque trimestre, aux termes des règlements de l'institution. (34 Victoria, ch. 18, art. 9).

L'économe, agissant de concert avec le médecin en chef, pourra, le premier jour des mois de janvier, avril, juillet et octobre, et pendant le temps que l'aliéné est interné dans l'asile, demander au père, à la mère, au tuteur ou curateur (suivant le cas) toute somme due à l'institution pour les frais d'entretien de l'aliéné, et telle somme devra être payée à demande. (34 Vict., ch. 18, art. 10).

Le premier jour de chaque trimestre après l'admission de l'aliéné dans l'asile, on devra demander une somme calculée sur la période de temps écoulé depuis telle admission, et, lors de la mise en liberté de l'aliéné, on demandera la somme due pour toute fraction de trois mois depuis le dernier jour du trimestre alors écoulé. (34 Vict., ch. 18, art. 11).

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je suis bien fâché de voir l'honorable député conclure des mes observations que j'ai été autoritaire ou impertinent. Je n'ai jamais eu semblable intention.

Le statut que vient de lire l'honorable député parle du père ou de la mère, et ne fait mention du tuteur ou du curateur que lorsque l'aliéné a des biens. J'ai fait cette exception. J'ai parlé d'un ami.

M. MONTAGUE : J'ai cité le cas d'un mari et de sa femme, et l'honorable ministre m'a contredit.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : J'ai nié les déclarations de l'honorable député au sujet des amis seulement et j'ai affirmé que ces derniers n'étaient pas responsables. Je maintiens mon assertion et je dis qu'aucune disposition de la loi n'oblige les amis ou les parents, à moins que la parenté ne soit très étroite comme dans le cas du père ou de la mère, à payer les frais d'entretien d'un aliéné. Le père ou la mère est responsable lorsque l'aliéné est un enfant d'un certain âge. Le cas que l'honorable député a cité n'est pas du tout celui que j'ai mentionné.

M. FOSTER : J'aimerais obtenir quelques renseignements sur ces dépenses pour les écoles, dans les districts non organisés. Il y a un crédit de $2,000 qui, d'après l'honorable ministre, est dépensé par le lieutenant-gouverneur. Il n'a pas le droit de dépenser plus que la somme votée, cependant, l'an dernier, il a dépensé $4,200.

M. SUTHERLAND : Il y avait, au crédit de ce fonds, une balance considérable.

M. FOSTER : Il ne peut y avoir de fonds, car notre crédit n'est que pour un an et se trouve périmé, s'il ne se trouve pas dépensé pendant l'exercice pour lequel il est voté.

M. SUTHERLAND : L'on me dit que la péremption n'a pas lieu dans ce cas-là, et que l'argent est toujours disponible.

M. FOSTER : L'argent est dépensé sous la surveillance du département.

Le PREMIER MINISTRE : Je pense pouvoir donner une explication à ce sujet. Nous votons chaque année une certaine somme, mais ces écoles en ont la disposition, et si à la fin de l'année, elles ont une balance en caisse, elles ne nous la remettant pas, mais l'année suivante, elles l'appliquent à d'autres fins.

M. DAVIN : Je crois que mon très honorable ami se forme une idée fausse, de ce crédit. La somme votée est remise au lieutenant-gouverneur qui, lui, est responsable envers le gouvernement fédéral de la manière dont il le dépense.

Le PREMIER MINISTRE : Je pense que mon honorable ami a raison et que j'ai tort.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'éprouve à ce sujet les mêmes scrupules que l'honorable député d'York (M. Foster). Le sous-ministre dit que ces crédits ne sont pas périmés, mais j'ai mes doutes à cet égard. Je pense qu'il serait bon d'étudier la question, et je me renseignerai sur la matière.

Subvention pour permettre au gouvernement du Nord-Ouest de reconstruire certains travaux publics récemment détruits par des inondations.. ..... $92,000

M. DAVIN : J'aime à croire que nous pouvons considérer ce crédit comme permanent. Je pense que la nécessité n'est pas plus grande cette année que les années précéden-

tes, et il serait malheureux que ce crédit fût considéré comme exceptionnel et temporaire. Il n'y a aucun doute que les territoires, loin d'avoir besoin de moins d'argent que la somme votée, en ont besoin de plus.

M. FOSTER : Quelle raison donne-t-on pour demander ce crédit ?

M. SUTHERLAND : La raison c'est que les grandes inondations de l'an dernier ont emporté ou sérieusement endommagé un grand nombre de ponts et de digues.

M. FOSTER : Ce crédit constitue réellement une augmentation de la subvention que reçoivent les territoires pour leurs travaux publics, mais c'est à raison d'une cause exceptionnelle, je suppose ?

M. SUTHERLAND : Oui. J'ai sous la main un document dans lequel M. Haultain et M. Ross énumèrent les travaux publics qui ont été endommagés.

M. BERGERON : Est-ce que cela comprend toute la somme demandée par le gouvernement du Nord-Ouest ?

M. SUTHERLAND : La somme mentionnée dans l'état que j'ai en ma possession est de $92,700.

M. FOSTER : Cette somme est entièrement dépensée par le gouvernement des territoires ?

M. SUTHERLAND : Oui.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses travaux.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Quels seront les travaux de la Chambre demain ?

Le PREMIER MINISTRE : Dans l'après-midi, nous étudierons l'Acte des élections.

M. FOSTER : Je ne vois pas ici le président du comité des comptes publics, mais je ferai observer que le comité n'a pas été convoqué depuis longtemps. Vraiment, c'est scandaleux. J'espère que le premier ministre verra à faire convoquer le comité pour jeudi.

M. DAVIN : L'autre jour, j'ai protesté à ce sujet ; car nous devons faire une enquête sur certaines choses où l'on a mêlé mon nom, et je voudrais que le comité se réunisse sans délai.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien ; je verrai le président.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.30 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES

Mardi, le 5 juin 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prières.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

L'ordre du jour est lu et mentionne le bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte concernant les juges des cours provinciales."

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Puis-je demander au Solliciteur général quel jour la Chambre sera saisie de ce projet de loi concernant les juges des cours provinciales ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est nécessaire d'avoir une autre consultation avec le ministre de la Justice au sujet des termes de l'Acte qui a été rédigé et j'espère pouvoir présenter le bill demain. Le projet de loi contient une disposition relative au juge en chef des Territoires du Nord-Ouest et une autre relative à la nomination de trois nouveaux juges dans le district de Montréal.

LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUEBEC.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Je demande la permission de présenter un bill (n° 173) "Acte concernant les commissaires du havre de Québec."

Le bill est très simple et son seul objet est de résoudre une difficulté qu'a fait naître la législation de la dernière session. La Chambre se rappelle sans doute que le statut 61 Victoria, ch. 48 autorisait les commissaires du havre de Québec à emprunter la somme de $300,000 pour faire certaines améliorations dans le port de Québec. Le statut décrétait que cet emprunt serait la première charge sur les revenus des commissaires du havre de Québec, mais à la dernière session la Chambre autorisa un nouvel emprunt, lequel occupe le même rang que le premier. L'objet du présent bill est donner priorité au prêt de $300,000.

La motion est accordée et le bill est lu une première fois.

AMENDEMENT A L' "ACTE DES PENITENCIERS."

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 174) dont l'objet est d'amender l' "Acte des pénitenciers." Nous voulons modifier l'annexe relative aux fonctionnaires des pénitenciers afin de le rendre applicable à certaines personnes qui n'y sont pas mentionnées.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

COMMISSION ELECTORALE—ENQUETE JUDICIAIRE.

Sir CHARLES TUPPER : Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai la permission de faire au premier ministre certaines recommandations au sujet de l'importante question dont il a saisi la Chambre hier. Avant de proposer la nomination d'une commission, mon très honorable ami a dit que nous devions choisir immédiatement un tribunal composé des meilleurs juges du pays afin de faire l'enquête la plus complète et la plus minutieuse sur tous les faits que nous connaissions et sur tous ceux qui ont appelé l'attention de la Chambre, de la presse et des cours de justice.

La gauche a pleinement approuvé cette déclaration et je suis certain que le premier ministre sera heureux de recevoir, dans une matière de cette importance, toutes les recommandations qui peuvent lui être faites au sujet de certains points qu'il faut étudier, si nous voulons atteindre le but que définit l'arrêté du conseil.

La première question qui s'impose naturellement à l'attention c'est de savoir quelle sera l'étendue des pouvoirs de la commission. C'est là un point très important, car à moins que la commission ne soit investie de pouvoirs qui lui permettent d'agir dans le sens que mon très honorable ami a indiqué, elle ne pourra atteindre l'objet que nous avons en vue.

L'arrêté du conseil a été promulgué en vertu des dispositions du chapitre 114 des Statuts Rivisés du Canada, intitulé : "Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques." Il prescrit ensuite une enquête sur les faits suivants :

> Toute altération, mutilation, marque, substitution ou manipulation frauduleuse des bulletins d'élection, ou toute fraude commise au sujet des cahiers de vote, des boîtes de scrutin et de leur contenu ou de ce qui devrait être leur contenu aux termes de la loi, soit par altération, addition, suppression ou autrement, pendant et après l'élection et jusqu'au rapport du greffier de la Couronne en chancellerie.

Voilà qui est très bien, mais je me permettrai de dire à mon très honorable ami que, s'il veut que cette commission aille au fond des choses, ainsi qu'il l'a solennellement promis à la Chambre, il serait nécessaire d'ajouter : " Et toutes manœuvres frauduleuses, personnes ou moyens employés à cette fin." Les pouvoirs de la commission tels que définis dans l'arrêté du conseil ne sont pas suffisants pour atteindre l'objet que le premier ministre a en vue et pour faire l'enquête complète et sévère que le public réclame. La question qui nécessite une mesure comme celle dont la Chambre est saisie est très importante, et pour s'enquérir des faits que la presse du pays a publiés, il ne suffit pas de conférer à la commission le pouvoir de scruter les actes d'un certain nombre d'individus qui peuvent être des fonctionnaires locaux ou des personnes qui sont à leur emploi ou ont peut-être pratiqué, de concert avec eux, ces manœuvres frauduleuses. Pour couper le mal dans sa racine, il faut que nous ayons le pouvoir de faire une enquête sur les moyens dont on s'est servi afin d'induire ces personnes à violer, d'une façon aussi flagrante, les lois du pays ; et il faut aussi que nous ayons le pouvoir de découvrir tous les individus qui, directement ou indirectement, ont pris part à ces manœuvres frauduleuses.

Il me semble que l'acte aux termes duquel cet arrêté du conseil a été adopté n'investit pas les commissaires de l'autorité et des pouvoirs qui leur sont absolument nécessaires pour faire une enquête utile et efficace. J'appellerai l'attention du premier ministre sur les paroles d'un homme qui est considéré comme une très haute autorité en la matière, ainsi que dans toutes les questions légales. Je veux parler de l'honorable Edward Blake. On trouvera dans les *Débats* de 1876, à la date du 23 février, l'opinion que cet éminent avocat a donnée sur le sujet.

En saisissant la Chambre de son projet de loi concernant " les manœuvres frauduleuses aux élections ", M. Blake s'exprima dans les termes suivants :

> Le bill donne plein pouvoir d'assigner les témoins et de punir ceux qui refusent d'obéir à la sommation ; il contient aussi une disposition qui permet de garantir l'impunité aux témoins qui, dans l'opinion du juge, auront répondu franchement aux questions à eux posées au sujet de l'élection.
>
> La disposition de l'ancienne loi anglaise était plus restreinte, mais plus tard on a cru sage de l'étendre.
>
> L'objet que l'on poursuit au moyen d'une semblable enquête, là où les manœuvres frauduleuses semblent avoir été pratiquées dans une grande mesure, est d'épuiser tous les moyens de preuves afin de savoir jusqu'à quel point la fraude a prévalu dans le district électoral, ou le comté. Dans les circonstances, je crois qu'il est de sage politique d'insérer dans le bill une disposition permettant de garantir l'impunité aux personnes qui révèlent des faits de nature à les *incriminer elles-mêmes*.
>
> Il est facile de se former un idée des conséquences d'un aveu de culpabilité. En premier lieu, il ajoute une nouvelle force au témoignage d'une personne en supposant qu'elle soit coupable ; ensuite il prouve, moralement dans tous les ces, qu'elle est coupable. Voilà donc une raison d'insérer dans le bill une semblable disposition.
>
> Mais, quelque raisonnement que l'on fasse, il faut absolument pour les fins de l'enquête, qu'il y ait une disposition garantissant l'impunité aux témoins qui viennent révéler des faits qui les incriminent, mais non pas aux témoins qui refusent de parler ou qui, pour d'autres raisons, ne peuvent réclamer ce privilège exceptionnel.

Voilà des paroles qui s'appliquent parfaitement au cas actuel. On me dit que l'acte aux termes duquel cette commission est nommée ne contient pas semblable disposition. Je n'ai aucun doute que les commissaire peuvent garantir qu'aucune poursuite ne sera intentée sur le témoignage d'une personne qui avoue sa culpabilité, mais je crois qu'il faut aller encore plus loin, et, comme disait M.

Blake, autoriser les juges à garantir une impunité absolue aux témoins qui font des aveux de nature à les incriminer.

Autrement, les témoins ne jouiraient d'aucune sécurité, car sans baser une poursuite criminelle sur leurs propres aveux, vous pourriez les mettre en accusation sur le témoignage des personnes qu'ils auront été obligés de dénoncer dans leur interrogatoire. M'adressant à des hommes qui occupent un rang distingué au barreau, je n'ai pas besoin d'insister pour démontrer que ce bill n'atteindrait pas, à mon avis, l'objet que le premier ministre dit avoir en vue et ne produirait pas les effets considérables que nous en attendons, s'il ne contenait une disposition de cette nature.

Je conseillerais au gouvernement de présenter un projet de loi très court qu'adopterait, j'en suis certain, toute la Chambre. Ce bill contiendrait toutes les stipulations déterminant les pouvoirs de la commission qu'on a nommée.

On parle du greffier de la Couronne en chancellerie comme devant produire certaines boîtes de scrutin et certains documents relatifs à ces élections : cette stipulation n'est pas nécessaire, puisque l'on ne peut forcer le greffier de produire ces boîtes et ces documents, de sorte que le travail de la commission se trouvera inutile. Je ne veux pas insulter ce fonctionnaire, mais je crois que, dans une question aussi importante, on devrait prévoir le cas où un fonctionnaire pourrait empêcher la commission de faire son travail, et même rendre inutile toutes ses procédures.

Il est un autre point qu'il me suffira de mentionner pour convaincre mon honorable ami que, dans une question semblable, si l'on veut faire une enquête sérieuse, on devrait insérer une stipulation spéciale nous accordant le droit de payer les témoins et leurs frais de déplacement pour tout le temps que la commission siégera. Ces témoins peuvent habiter à une distance considérable du lieu où la commission tiendra ses séances. Je crois que cette stipulation est nécessaire, si nous voulons faire une enquête sérieuse. Nous trouvons une disposition semblable dans l'acte concernant les manœuvres frauduleuses, et par conséquent, nous n'établirions pas de précédent. Je signalerai le fait que, dans le code pénal, on ne trouve aucune stipulation imposant une amende ou un emprisonnement aux témoins qui refusent de répondre ; il faudrait donc accorder aux commisssaires le pouvoir d'assigner des témoins et de les forcer de répondre aux questions qu'on leur poserait, car, autrement, cette enquête serait inutile. Mais il y a autre chose, et à ce propos, mon très honorable ami me permettra de lui faire une proposition, puisqu'il désire rendre justice, non seulement aux membres de cette Chambre, mais aux deux grands partis politiques de ce pays, et puisqu'il veut faire une enquête complète sur ces accusations de fraudes électorales, et c'est celle-ci : Les commissaires devront, avant de choisir les avocats de la poursuite et de la défense, consulter mon honorable ami et moi-même, en ma qualité de chef du parti libéral-conservateur dans cette Chambre. Je crois qu'on devrait se rendre à cette demande. Il ne s'agit pas ici d'une question de parti, mais il faut que tous les partis politiques de ce pays se rendent parfaitement compte de ce mal dont on reconnaît aujourd'hui toute la gravité. Le peuple a raison de croire que cette enquête sera complète, et, pour cela, il faut que les deux partis aient l'occasion d'aider les commissaires dans cette enquête importante. Il est inutile pour moi de dire à l'honorable chef du gouvernement que les deux avocats dont les commissaires retiendront les services, ne pourraient étudier une question aussi sérieuse et aussi importante et qui intéresse une partie considérable de notre population, sans avoir l'aide nécessaire de la part des deux partis politiques, qui leur fourniront tous les renseignements se rapportant à ces accusations ; il leur faudra se rendre partout où ils jugeront nécessaire de tenir une enquête, afin de faire la preuve la plus complète, devant les commissaires, sur ce sujet important.

J'invoquerai une autre raison pour demander que la loi nommant cette commission soit très précise quant aux pouvoirs dont jouiront les commissaires. Je voudrais que ces derniers pussent interroger les témoins sur le vote même qu'ils ont donné. Mon très honorable ami se rappellera qu'au cours de la discussion sur la motion qu'a présentée l'honorable député d'Halifax (M. Borden), on a dit qu'une discussion assez sérieuse avait été soulevée, au comité des privilèges et élections, sur la question de savoir si l'on pouvait demander à un électeur en faveur de quel candidat il avait voté. Je crois que les cours de justice d'Ontario, l'an dernier, ont déclaré, à deux ou trois reprises, que, sous l'empire de la loi actuelle, on n'a pas le pouvoir de demander à un témoin s'il a voté pour tel ou tel candidat. J'envisage cette question, en me plaçant, non au point de vue d'un homme qui veut priver de son siège l'un de ses confrères, mais qui désire étudier à fond cette question des fraudes électorales, qui semblent se multiplier partout dans le pays ; je crois que le premier ministre constatera, avec moi, la nécessité absolue d'accorder aux commissaires les pouvoirs de demander à tout témoin quel a été son vote. C'est là le fond même de la question, si l'on considère les faits qui ont été dévoilés lors de l'enquête sur l'élection de Huron-ouest.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, devoir insister sur ces questions, dont tout le monde reconnaît l'opportunité et le bien-fondé. Il me suffit de les mentionner pour signaler par le fait même leur importance et engager le premier ministre à accepter mon opinion sur ce sujet.

On pourarit aussi se demander si les témoignages donnés devant le comité des

privilèges et élections serviront à cette enquête. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, en combattant la motion demandant la nomination de cette commission, a dit, si je me rappelle bien, que le pays avait dépensé $10,000 pour payer les témoins entendus sous serment devant ce comité. C'est une question secondaire, si l'on considère le résultat que devra donner cette enquête, et je crois que les commissaires s'éviteront des difficultés en acceptant les témoignages assermentés déjà donnés devant le comité qui a fait rapport à la Chambre. J'insiste sur ce point auprès du ministre de la Marine et des Pêcheries, auprès du Solliciteur général, auprès de l'honorable représentant d'Halifax (M. Russell) qui ont déclaré qu'à leur point de vue, il n'y avait rien de bien sérieux contre les personnes qui, virtuellement, se trouvaient alors à subir leur procès. Dans ces circonstances, je crois que la preuve faite, si on permettait aux commissaires de s'en servir, faciliterait beaucoup le travail de la commission.

Je vais maintenant parler d'une question dont ne fait pas mention l'arrêté du conseil. J'insiste auprès du premier ministre, pour lui démontrer la nécessité absolue de s'occuper de ces accusations se rapportant aux élections de Brockville et de Huron-ouest. En voyant ce qui s'est passé lors de ces élections, le peuple de ce pays s'est indigné ; il ne faut pas perdre de vue que la preuve faite devant les cours de justice d'Ontario a démontré l'existence et l'étendue de ces fraudes électorales qui, ainsi que le disait le premier ministre, s'attaquent à ce droit sacré qu'ont les citoyens de ce pays. C'est pour cela que mon très honorable ami a décidé que le temps était arrivé pour le gouvernement, pour le parlement, pour ce pays, pour chaque citoyen d'affirmer aux électeurs du Dominion qu'ils peuvent exprimer leur opinion sur les affaires publiques, en étant assurés que ce verdict sera respecté par les présidents d'élection et par les présidents du scrutin. Je puis déclarer à l'honorable chef du gouvernement que cette commission ayant été nommée après la discussion qui s'est faite sur la motion qu'a présentée mon honorable ami (M. Borden) à l'effet de renvoyer la preuve faite, durant la dernière session devant un comité de la Chambre qui continuerait cette enquête,—j'accepte son opinion quand il dit qu'une commission de juge indépendants des partis politiques pourra faire cette enquête d'une manière plus parfaite. Toutefois, je crois avoir raison d'insister pour que, si l'on considère l'impression créée dans le public par toutes les révélations qui ont été faites devant cette Chambre, la preuve que nous avons eu l'occasion d'entendre, l'an dernier, soit soumise aux commissaires. Je ne veux pas que mon très honorable ami soit sous l'impression qu'aucun membre de l'opposition veut empêcher cette enquête ; au contraire nous voulons que la lumière se fasse sur toutes ces accusations. J'irai plus loin ; je dirai que si les conservateurs ont commis, soit directement, soit indirectement, des fraudes comme celles dont on se plaint aujourd'hui, je veux que les coupables soient punis. Je me fais l'écho du grand parti que j'ai l'honneur de diriger et je dis que les commissaires devront faire une enquête très sérieuse sans s'occuper des personnes qui pourront être mises en cause. C'est l'intérêt des conservateurs comme des libéraux de protéger le vote donné par les électeurs ; s'ils considèrent que le Canada est un pays libre, c'est leur intérêt commun d'avoir cette enquête complète et de faire condamner ceux qui ont commis des fraudes électorales, sans distinction de parti.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, bien que je ne partage pas toutes les opinions exprimées par mon honorable ami, je crois pouvoir déclarer cependant que j'admire la manière dont il les a présentées à la Chambre. Je suis heureux de constater, et le gouvernement avec moi, le fait que l'opposition, à la suite de son chef, approuve le choix que nous avons fait des commissaires et la portée que nous avons donnée à cette commission.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, quant à ce qui a été fait jusqu'à présent.

Le PREMIER MINISTRE : Elle a pour but, ainsi que le disait l'honorable député, de faire une enquête sur les fraudes électorales qui, dans un pays libre, ne peuvent être tolérées, si nous voulons défendre ce qui, après tout, est la base du gouvernement parlementaire, c'est-à-dire l'inviolabilité du scrutin. Je constate avec plaisir, par les remarques de mon honorable ami, qu'il croit que c'est là le but que nous nous proposons d'atteindre. Il suggère, cependant, certaines modifications, à l'arrêté du conseil, nommant cette commission. C'est ainsi qu'il voudrait qu'on forcât les commissaires de s'enquérir des fraudes ou des moyens de fraudes se rapportant aux élections. Je puis déclarer que nous voulons accorder aux juges tous les pouvoirs qui leur permettront d'atteindre le but que nous avons en vue. Je ne dirai pas que mon honorable ami se montre un peu trop outré dans sa critique ; au contraire, je dis que je communiquerai spécialement les remarques qu'il nous a faites au ministre de la Justice pour obtenir l'avis de ce dernier, car mon honorable ami, j'en suis certain, ne s'attend pas à ce que je réponde immédiatement à ses observations. Tout ce que je puis lui dire c'est que je les comuniquerai au ministre de la Justice, qui doit nous diriger dans cette question, et qui jugera, lui, s'il faut les adopter ou les rejeter.

Cependant, je veux discuter deux ou trois remarques présentées par mon honorable ami. Quant au paiement des témoins, je ne crois pas que cette question soit du ressort de la commission, mais nous nous proposons de demander au parlement les crédits nécessaires pour payer toutes les dépenses de

cette commission. Je ne crois pas que le gouvernement puisse adopter l'idée exprimée par mon honorable ami quand il prétend que les juges devront discuter avec lui et avec moi la nomination des avocats qui doivent représenter la défense et la poursuite dans cette enquête. Quant à moi, j'hésite à accepter cette proposition. Nous avons cru qu'il valait mieux, en préparant ce projet de commission, donner à chaque stipulation le plus de portée possible, et ne pas imposer des limites aux juges éminents qui la composeront, sur la manière de remplir leurs fonctions. Nous avons cru qu'il fallait nommer deux avocats pour aider les commissaires dans cette enquête, mais nous n'avons pas pensé qu'il fût convenable de suggérer tel ou tel nom en particulier. Nous avons remis le choix de ces avocats aux commissaires, et, à mon sens, je puis dire à mon honorable ami que je n'ai jamais songé un seul instant à ce que les commissaires viendraient me consulter sur ces nominations, de même que je n'ai pas pensé à aller leur dire que j'espérais que M. un tel ou un tel agirait comme avocat dans cette enquête. Nous avons cru, et j'espère que mon honorable ami, s'il réfléchit à la chose, reconnaîtra que nous avons eu raison, nous avons cru qu'il fallait mieux nous en rapporter au jugement et à la discrétion des commissaires. Ceux-ci savent parfaitement le but de cette commission, car on leur a donné des instructions ; mais ils n'ignorent pas ce qui s'est passé ici ; ils savent que le but de cette enquête, demandée, non seulement par le gouvernement, mais par le peuple de ce pays, est de faire connaître ce système de fraudes qui, je le crains, existe depuis trop longtemps au Canada, et de l'enrayer complètement. Dans ces circonstances, nous avons cru ne pas devoir faire de recommandations aux commissaires quant à la manière dont ils devraient remplir leur devoir. ni quant à la nomination des avocats. du secrétaire, ou d'aucun autre fonctionnaire de cette commission, parce qu'en voulant atteindre notre but, nous pourrions laisser planer des doutes sur cette commission. Ce que je viens de dire au sujet de la nomination des avocats peut s'appliquer aussi à la dernière remarque faite par l'honorable député, qui demande qu'on fasse une enquête, d'abord, dans les causes des élections de Huron-ouest et de Brockville. Je ne sais pas si je devrais accepter cette proposition de mon honorable ami ; je pense qu'on devrait laisser aux jurisconsultes distingués qu'on a choisis pour faire partie de cette commission, le soin de déterminer leur tâche. On devrait les laisser libres de prendre les moyens qu'ils jugeront les plus avantageux pour remplir leurs fonctions et atteindre le but de la commission. Je n'ai pas d'autres remarques à faire pour le moment. Je ne crois pas que, sur ces détails, nous puissions nous entendre avec l'honorable chef de l'opposition ; mais, quant aux autres, je vais les communiquer au ministre de la Justice, qui les étudiera, et plus tard, je pourrai répondre à mon honorable ami.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur,—

M. l'ORATEUR : Je demanderais à l'honorable chef de l'opposition d'observer les règlements de la Chambre, en proposant que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER : D'après la réponse de l'honorable chef du gouvernement, je ne puis m'attendre à recevoir une réponse immédiate, mais je crois que mon honorable ami d'Halifax (M. Borden) désire faire certaines remarques, et je suis certain que mon très honorable ami sera heureux de l'entendre.

M. BORDEN (Halifax) : Le très honorable premier ministre a dit qu'il allait soumettre les remarques du chef de l'opposition au ministre de la Justice. Je voudrais lui signaler un fait qu'il pourra communiquer à l'honorable ministre. Dans le chapitre 114 des Statuts revisés, on trouve une stipulation déclarant qu'on ne peut forcer un témoin de répondre à une question, si sa réponse est de nature à l'incriminer.

Je crois que cette question a été déjà soumise au ministre de la Justice et, ainsi que le faisait remarquer le chef de l'opposition, on ne trouve pas de stipulation accordant ce pouvoir à la commission. On pourrait prétendre que le chapitre 31, 56 Victoria, adopté en 1893, c'est-à-dire l'acte de la preuve en Canada, fait disparaître cette difficulté.

Cependant, il est permis de douter que les mots " procédures devant les cours criminelles et devant les cours civiles et sur toutes autres questions sur lesquelles le parlement du Canada a juridiction " s'appliquent à une commission semblable à celle qu'on vient de nommer, parce que les termes " toutes autres questions " peuvent être restreints, si on leur donne une certaine interprétation, à des sujets autres que ceux que ces commissions ont à étudier. Mais il y a plus. Cette loi de 1893, ne contient aucune stipulation révoquant cete partie de l'article du chapitre 114 dont on vient de parler. Cet article se lit comme suit :

Personne ne pourra refuser de répondre à une question pour la raison qu'elle pourrait s'incriminer en répondant——

On pourrait prétendre que cette stipulation ne s'applique qu'aux enquêtes qui ne sont pas déterminées par un statut spécial. La loi de 1893 ne comprend pas la stipulation mentionnée dans le paragraphe 9 du chapitre 10 de la loi présentée par M. Blake. Ce paragraphe va plus loin que la loi de 1893, en ce sens qu'il défend les poursuites qu'on pourrait instituer contre un témoin à propos de certaines réponses qu'il aurait pu faire. La loi de 1893 stipule simplement que les réponses des témoins

ne pourront être invoquées contre ces derniers : cependant elle ne les garantit pas des poursuites judiciaires au sujet de ces réponses. Je crois qu'on devrait, dans une commission semblable, stipuler ce qu'on trouve dans le projet de loi présenté par M. Blake et qui accorde plus de garantie aux témoins.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.A.) : Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je demanderai à l'honorable ministre des Douanes de me dire quand il présentera le rapport sur la requête qu'on lui a présentée au sujet d'un nouveau navire de revenu pour la Colombie Anglaise. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a soumis tous les documents qui se trouvaient dans son département et cependant, nous attendons encore ceux que devrait nous fournir le département des Douanes. Je demanderais au premier ministre de me dire quand ces documents seront produits ainsi que ceux qui concernent les émeutes d'ouvriers.

M. DAVIN : Puis-je mentionner le rapport à propos du thé ?

Le PREMIER MINISTRE : Je tâcherai de me procurer tous ces renseignements le plus tôt possible.

VENTE PAR LE GOUVERNEMENT DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE LAITIERE.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture sur un sujet très important et dont me parlent certains correspondants de Kootenay, C. A. Le gouvernement exploite au Nord-Ouest un certain nombre de crémeries dont le produit doit être vendu aux colons en général. C'était le système suivi par l'ancien gouvernement. Cependant on m'apprend que, l'an dernier, on a changé tout cela et qu'on a vendu le produit de ces crémeries, dans le district dont je parle, à une compagnie qui, d'après mon correspondant, réalise des bénéfices plus considérables que ceux qu'elle pourrait retirer légalement, s'il faut en croire certains marchands. Ces derniers se plaignent en effet qu'ils ont voulu acheter du beurre et qu'on leur a dit, le 25 mai, qu'ils devaient s'adresser à J. Y. Griffiths et Cie, de Nelson, qui se trouvaient les agents pour la vente du beurre de ces crémeries, qui sont sous la surveillance immédiate des fonctionnaires du gouvernement. Ces marchands ont refusé de s'adresser à cette compagnie, parce qu'ils ne voulaient pas encourager la coalition que favorisait le gouvernement. Ils ont déclaré alors qu'ils voulaient bien payer un prix raisonnable, mais non pas un prix exorbitant dans le simple but d'enrichir une compagnie protégée par le gouvernement.

M. BORDEN (Halifax).

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : On m'a mentionné ce cas, mais j'ignorais les faits que l'honorable député vient de nous signaler. A son retour d'Angleterre, et il sera ici bientôt, je m'informerai de ces faits auprès du professeur Robertson.

M. MONTAGUE : Je suppose que si l'honorable ministre constate qu'on protège une compagnie au détriment d'une autre, il fera cesser cette injustice ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, je verrai à ce que justice soit rendue à tous les intéressés.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quand aurons-nous le rapport concernant la crique Dominion?

M. SUTHERLAND : Certains de ces documents ne sont pas en la possession du département. Je verrai à produire ceux que nous avons ici.

LOI ELECTORALE— AMENDEMENT.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Je propose la seconde lecture du bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi concernant l'élection des députés, à la Chambre des communes. Le but de ce bill est de refondre la loi actuellement en vigueur. Il s'agit de deux modifications, se rapportant à la représentation des Territoires du Nord-Ouest, et aussi aux qualités que devront posséder certains électeurs, c'est-à-dire des personnes qui appartiennent aux corps de milice et à la police à cheval du Nord-Ouest. Nous voulons aussi retrancher de la loi actuelle tous les articles qui se rapportent, sur ce point, à la représentation de ces Territoires. Je me propose aussi de retrancher cette partie du paragraphe 7 concernant les personnes inhabiles et incompétentes à voter et qui font partie d'un corps permanent de la milice ou de la police à cheval de ces Territoires.

M. MONTAGUE : L'occasion est bien choisie.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'est jamais trop tard pour faire ce qui est juste. Les articles 24, 27, 29, 33, 65, 78 pourront être modifiés légèrement. Il en sera de même de l'annexe 3, qui demande la révocation de la loi concernant l'élection des députés des Territoires du Nord-Ouest.

M. T. C. CASGRAIN (Montmorency) : Je félicite l'honorable député d'avoir retiré quelques articles de son bill, surtout l'article portant sur l'inhabileté à voter prononcée contre les volontaires qui servent actuellement en Afrique-sud et les membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Il va de l'intérêt général d'établir un bon régime électoral, et

d'assurer le règne de la pureté et de l'honnêteté dans les élections ; mais, même au point de vue de l'intérêt personnel, il importe que le vote soit l'expression franche et sincère de l'opinion populaire. Or, malheureusement, on le sait, les élections aujourd'hui entraînent de grands frais ; et pour me servir de l'heureuse expression d'un de mes honorables amis de la droite, les élections ne se font pas avec des prières. Bannir la corruption et rendre les élections aussi pures que possible, tel est le but des différents amendements dont j'ai donné avis et qui figurent au cahier de nos votes et délibérations. A mon avis, le bill dont la Chambre est saisie est un pas dans cette voie ; mais, d'autre part, il y aurait lieu de l'améliorer en y insérant certaines dispositions empruntées de la législation anglaise, ainsi que d'une loi rendue par la législature de la province de Québec en 1895. Je puis ajouter ici que personne ne m'a plus aidé que le Solliciteur général (M. Fitzpatrick), à faire adopter cette loi par la législature de Québec. Un service en attire un autre ; et puisque aujourd'hui j'occupe, de ce côté-ci de la Chambre, la situation qu'il occupait en 1895 dans la législature provinciale, je puis fort bien lui tendre amicalement la main et l'aider à rendre son plaidoyer aussi parfait que possible. Je vais esquisser à grands traits le but des amendements dont j'ai donné avis, car il est juste que la Chambre saisisse parfaitement ma pensée à ce sujet. D'abord, j'essaye au moyen de certains amendements à assurer, autant que possible, la sainteté du suffrage. La question est souvent venue sur le tapis depuis quelque temps et, à mon avis, les prescriptions du bill ne sont pas assez draconiennes pour conserver au suffrage son caractère sacré. Je demande à la Chambre d'amender le bill de façon à rendre plus difficile la contrefaçon, ou la falsification du bulletin.

Il y a une autre question qui intéresse à un haut degré les députés qui siègent ici aujourd'hui et qui se proposent de briguer de nouveau les suffrages populaires : c'est le règne du bon ordre dans les élections. Rien ne contribue autant à l'immoralité, en temps d'élection, que l'usage des boissons alcooliques. On le sait, malheureusement, dans la plupart de nos provinces, l'alcool joue un grand rôle en temps d'élection et l'on s'en sert pour faire voter les électeurs, non pas suivant les inspirations de leur conscience, mais pour des motifs inavouables. Je propose des mesures sévères, tendant à réprimer le désordre, l'ivresse, l'usage immodéré des boissons alcooliques en temps d'élection, surtout la veille et le jour même de la votation. Ces dispositions sont empruntées à la loi de Québec, et si je ne me trompe, aux dernières élections générales de 1896, ce régime a donné d'excellents résultats.

Un autre amendement que je propose à la Chambre se rattache à la corruption ; car, si le corrupteur, comme la chose est hors de doute, se rend coupable d'une faute grave qui mérite châtiment ; d'autre part, celui qui se laisse corrompre et surtout celui qui cherche à vendre son suffrage, se rend coupable d'une faute encore plus grave. Ainsi, voici un électeur qui, jusqu'à quatre heures de l'après-midi, se tient près du bureau de votation, attendant qu'on vienne lui faire des offres pour son suffrage, et bien décidé à ne pas voter si on ne le paie pas ; cet homme-là, dis-je, mérite une plus sévère punition que le corrupteur lui-même. Si les élections entraînent tant de frais aujourd'hui, cela tient à ce que nombre d'électeurs, au lieu de donner leur suffrage pour le parti qu'ils jugent le plus digne, offrent leur suffrage en vente, sur le marché politique. Voilà un abus intolérable, je dirai même un crime qui demande la plus sévère répression ; et en déracinant cet abus, nous obvierons à une foule de frais, mais nous bannirons des luttes électorales la corruption qui y règne malheureusement trop aujourd'hui. Je désire amender la loi de façon à punir non seulement le votant qui reçoit de l'argent, mais en outre, celui qui accepte des rafraîchissements, de la boisson alcoolique ; celui qui fait auprès du candidat l'office du tentateur et avec qui celui-ci, quelquefois, est tenu de compter. Il y a certains abus de ce genre que les députés connaissent parfaitement.

Ainsi, le jour de la désignation des candidats et le jour de la votation, entre autres, c'est l'habitude de nombre d'électeurs de se tenir autour de la maison où le candidat prend son dîner, afin de se faire inviter à prendre part aux rafraîchissements qui s'y servent. Et si l'un de ces individus ne reçoit pas l'invitation qu'il recherche, il s'en ira mécontent et souvent votera pour l'autre candidat. Voilà celui qu'il faut punir, tout aussi bien que celui qui engage l'électeur à voter contre les inspirations de sa conscience.

Sir CHARLES TUPPER : Vous voulez punir cet individu, parce qu'il a soif ?

M. CASGRAIN : Oui, le jour de la votation, il devrait prendre un bon verre d'eau, avant de venir voter.

Quant aux frais d'élection, et à la comptabilité, je dirai à quoi vise l'amendement que je propose, quand nous aborderons cette partie du bill. L'agent général des candidats tient d'ordinaire ses comptes d'une façon fort peu précise ; de sorte qu'en les examinant, il est souvent impossible de constater si l'on a exercé la corruption. Je me propose de demander à la Chambre d'adopter certaines dispositions qui permettront à celui qui examine ces comptes de constater d'un seul coup d'œil le chiffre des contributions au fonds électoral et celui des dépenses. Ces amendements statuent que l'agent du candidat est tenu non seulement de tenir compte, jour par jour, des frais effectués relativement à l'organisation de l'élection, mais qu'en outre, il est tenu de tenir compte de toutes les sommes d'argent qu'il reçoit pour l'organisation de l'élection ; de sorte qu'il ne saurait se dépenser un seul sou dans le comté, sans qu'il passe par les mains de l'agent

général qui tient compte de ces dépenses. De l'autre côté du livre, il inscrit les frais effectués, et ainsi il faut absolument qu'il établisse l'équilibre dans son budget, entre les recettes et les dépenses, et s'il y existe un écart, il est tenu de l'expliquer. C'est là un excellent moyen de réprimer un abus qui s'est implanté, abus qui permet à certaines personnes de souscrire au fonds de l'élection de fortes sommes provenant de sources plus ou moins douteuses. Cette comptabilité permet de se rendre compte des recettes et dépenses, de la source de l'argent reçu et de l'usage qui en a été fait.

J'emprunte à la loi anglaise une autre disposition. Je propose d'établir le maximum des dépenses autorisées par la loi dans chaque comté, et de désigner expressément ceux qui seront autorisés à organiser une élection. Cette disposition précise le nombre de courriers, de cochers et de secrétaires qu'il sera permis d'employer dans chaque bureau de votation ; de sorte qu'il sera contraire à la loi d'employer d'autres personnes en toute autre qualité, et l'employeur et l'employé seront tenus pour coupables de toute manœuvre entachée de corruption.

En outre, il est statué sur le maximum des dépenses autorisées par la loi dans chaque comté ainsi que sur les appointements des fonctionnaires ; et toute dépense effectuée au delà de ce maximum est censée purement illégale et pratique entachée de corruption, et tous ceux qui y participent sont sujets à châtiment. Le chiffre des dépenses imprévues est aussi fixé.

Voilà, en résumé, les amendements que je demanderai au Solliciteur général d'accepter, lorsque ces articles viendront sur le bureau.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Je suis bien aise que mon savant ami ait dissipé quelque peu mes appréhensions au sujet de ce bill, ce qui ne diminue en rien l'intérêt que je porte à cette mesure. Si je ne me trompe, il ne se propose pas de modifier la loi électorale en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest. Je le félicite d'être revenu à de meilleurs sentiments, et d'avoir abandonné l'attitude impossible qu'il avait tout d'abord prise, en privant de leur droit de suffrage de nombre de nos meilleurs citoyens, les membres de la gendarmerie à cheval ainsi que les volontaires enrôlés dans l'armée Sud-africaine.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : J'ai soigneusement étudié le bill dont le Solliciteur général a saisi la Chambre, et je dois le féliciter d'y avoir introduit plusieurs réformes qui ne se trouvent point dans l'ancienne loi. Le gouvernement a adopté, pour base de la représentation fédérale les différents systèmes de cens électoral en vigueur dans les provinces ; mais je crains fort que, lorsqu'il viendra à étudier ces divers systèmes, il ne rencontre beaucoup plus de difficultés qu'il ne se l'imagine. On le sait, ce bill est basé sur la loi du cens électoral de 1898 ; et du moment qu'il sera adopté, le systèmes de cens électoral des provinces seront en vigueur ici. Il apporte 66 amendements à l'ancienne loi, et je ne doute point que la Chambre n'en propose tout autant. Le Solliciteur a supprimé l'article 7 relatif au Nord-Ouest, et je l'en félicite. La disposition relative à ceux qui se rendent coupables de fraudes au cours des élections est une excellente modification de l'ancienne. En statuant qu'à l'avenir, les fonctionnaires des élections devront être choisis parmi les citoyens résidant dans chaque comté, et il ne sera plus permis d'employer d'étrangers, le Solliciteur, à mon avis, fait une excellente réforme. Une autre question fort importante est celle relative aux marques que les votants font sur les bulletins. Le Solliciteur le sait, jusqu'ici on s'est servi de toute espèce de crayons, bleus, rouges et noirs, ainsi que d'encre et de plumes. Cette pratique a donné lieu à force discussions devant les tribunaux, et je suis bien aise de constater que le Solliciteur, se rendant à l'évidence, statue dans son bill qu'à l'avenir le crayon noir seul sera autorisé.

Quant à l'ouverture des bureaux de votation, je proposerai un amendement tendant à fixer l'heure de l'ouverture à 9 heures du matin. La modification apportée à ce sujet à l'ancienne loi, à mon avis, ne répond pas aux besoins actuels.

Quant à la délivrance des certificats, aux scrutateurs, dans les différents bureaux de votation, l'experience du Manitoba et des autres provinces prouve que cette pratique a donné lieu à des abus, auxquels le Solliciteur se propose de remédier ici.

Il est une infraction à la loi que le Solliciteur a oubliée, c'est l'intimidation. Il n'y a que deux moyens de remédier à la chose : rendre la pénalité plus sévère, ou bien statuer ici qu'il y aura, le jour de la votation, un congé d'une demi-journée, afin de permettre à tout votant d'aller déposer son bulletin dans l'urne sans être intimidé par l'employeur.

Je désire appeler l'attention sur une difficulté constatée dans l'application du régime électoral de l'Ontario et peut-être aussi des autres provinces. Le bill statue que les présidents d'élection auront le droit de diviser un collège électoral en arrondissements de votation. Ainsi, par exemple, à la dernière élection, relativement au plébiscite, il y avait dans Toronto-est, 114 arrondissements de votation, et dans quelques-uns de ces arrondissements, il n'a pas été enregistré plus de trois voix. C'est une source de frais inutiles pour la ville. Dans le comté de Simcoe, il y a 63 arrondissements tandis que 50 suffiraient amplement. C'est une source de dépenses pour les candidats. Le président d'élection reçoit $30 pour ses services, quand il n'y a pas plus de 30 arrondissements de votation et $2 pour chaque nouvel arrondissement, au delà de 30. Evidemment, c'est encourager le président d'élection à créer le plus

grand nombre possible d'arrondissements. Or, qu'en résulte-t-il pour chaque député et pour tout candidat ? Dans la circonscription électorale de Toronto-est où il y a 114 arrondissements de votation, la loi fixe à 10 cents le prix d'un exemplaire de la liste des votants dans chaque arrondissement de votation, ce qui entraîne pour le candidat qui brigue les suffrages dans Toronto-est une dépense de $11.40 de ce chef. On le voit, c'est un prix exorbitant. Dans le comté de Simcoe-est, la liste des électeurs coûte $6.30 au candidat. A mon avis, c'est là offrir une prime au président d'élection pour augmenter le nombre des arrondissements. Dans un grand nombre de circonscriptions électorales des vieilles provinces, il serait préférable de payer au président d'élection une somme d'argent en bloc, ce qui aurait pour résultat de diminuer le nombre des arrondissements de votation, ainsi que les frais que les candidats et le public ont à faire pour le paiement du salaire des fonctionnaires et le loyer des bureaux.

J'ignore ce qui a pu porter le Solliciteur général à modifier la forme du bulletin. J'ai toujours pensé qu'en élaborant une loi électorale, le gouvernement devait surtout chercher à réprimer la fraude. A mon avis, le bulletin de vote employé au cours des deux dernières élections, est le meilleur qu'il soit possible de trouver. L'usage de ce bulletin rend la fraude impossible, pourvu qu'on suive fidèlement les instructions, car les marques se font uniquement dans le disque. Or, le Solliciteur général abandonne ce bulletin pour revenir à l'ancien. Tous ceux qui sont au fait des abus du passé le savent, au moyen de ce bulletin le candidat qui voudrait commettre des fraudes, aurait toute la latitude possible. Voyez le bulletin adopté par ce bill, entre ces deux points noirs se trouve un espace où il faut marquer le bulletin ; tandis que pour le bulletin à disque, c'est dans le disque même que le votant doit faire sa marque. Au lieu d'ouvrir de nouveau la porte à la fraude, en adoptant le bulletin proposé dans ce bill, il faudrait tout simplement s'en tenir au bulletin de vote à disque, et rendre les instructions plus explicites en indiquant la forme du bulletin et l'endroit où le votant doit apposer sa marque. Pour ma part, je suis bien décidé à combattre toute proposition tendant à nous faire revenir à l'ancien système. Voilà quelques-unes des défectuosités du bill. Signalons maintenant quelques-unes de ses omissions. Il faudrait donner les instructions voulues sur la forme du bulletin et statuer sur la nature des paquets et dire comment on doit les sceller. En outre, il faudrait statuer sur la transmission des boîtes de scrutin. On le sait, il s'écoule souvent plusieurs jours, et cela sans aucune raison, avant que les présidents d'élection transmettent à qui de droit les boîtes de scrutin. Le Solliciteur général aurait dû tenir compte de ce fait et insérer au bill une stipulation de nature à obvier à ce délai.

Il se présente ici une autre question, celle de la démission des candidats. Lorsqu'il s'agit d'élections municipales, rien n'empêche qu'un candidat se retire de la lutte, après un certain laps de temps. Je ne m'explique pas pourquoi l'on permettrait à un candidat qui aspire aux honneurs parlementaires, de faire la lutte jusqu'au jour de la désignation des candidats et même jusqu'à 4 heures de l'après-midi, le jour de la votation, puis de remettre sa démission, entre les mains du président d'élection. Le candidat qui est choisi, le jour de la présentation, s'il veut se retirer de la lutte, ne doit pas attendre le jour de la votation.

Un mot du dépôt de $200. Je m'oppose à cet article. La province de l'Ontario n'en a pas besoin, ne le demande pas et n'a pas à se plaindre de l'état de choses actuel. Je m'oppose également à la disposition qui prescrit un dépôt de $100 pour le recensement des suffrages. Au sujet de l'état transmis par les présidents du scrutin, il faudrait mettre les candidats en mesure d'obtenir un état fidèle de la votation. J'espère que les réformes que je viens de suggérer, surtout relativement à la forme du bulletin, figureront au nombre des dispositions de cette loi.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : En février dernier, j'ai saisi la Chambre d'un projet de loi tendant à modifier la loi des élections ; mais, puisque le Solliciteur général vient de présenter une mesure semblable, je veux proposer plusieurs amendements, du moment que le bill sera délibéré par le comité général. Il y a deux ou trois amendements importants qui ont été fort débattus. D'abord, la question de l'abolition du dépôt de $200, réforme demandée par tout le pays, et je prétends que le solliciteur devrait avoir d'excellentes raisons à nous alléguer, s'il refuse de se rendre au vœu du pays. Une autre réforme fort importante que je suggère est que, dans les circonscriptions électorales de 10,000 âmes et au delà, le bureau de votation devrait rester ouvert jusqu'à huit heures, puisqu'il est impossible d'enregistrer le vote de toute une ville, en fermant le bureau à 5 heures de l'après-midi. Je ne me range pas à l'avis de l'honorable préopinant (M. Ingram) lorsqu'il affirme qu'il aurait fallu garder l'ancien bulletin de vote à disque, ou au moins, que c'est un excellent bulletin. Tout de même, dans la loi à l'étude, on retrouve précisément l'objection soulevée contre l'ancienne forme du bulletin de vote, c'est que le disque est tout aussi distinct sur le dos qu'il est sur la face du bulletin, ce qui s'explique par le fait que le fond du bulletin est noir. Voici un de ces bulletins de vote ; comme on le voit, le disque sur la face du bulletin est parfaitement transparent. Le bulletin en question avec son fond noir, prête à la même objection, ainsi que les députés le peuvent constater, s'ils veulent bien se reporter à la page suivante. Page

60, je vois que la ville de Winnipeg jouit d'un privilège spécial, et qu'il est statué sur le paiement supplémentaire des greffiers et de présidents du scrutin pour cette ville. La chose demande explication, car à la dernière élection, le gouvernement a refusé de payer cette allocation supplémentaire.

Sir CHARLES TUPPER : Je me bornerai à faire quelques observations, M. l'Orateur. Je dois, tout d'abord, exprimer ici ma parfaite approbation de la modification que le Solliciteur général nous a annoncée, relativement à la proposition la plus malencontreuse qu'il fût possible de faire à pareille époque, c'est que le gouvernement ne se propose nullement de porter atteinte aux droits et privilèges dont jouissent les membres de la police à cheval, ceux de l'armée régulière et de la milice. Au sujet des observations de mon honorable collègue (M. Casgrain), je dois l'avouer, je suis bien aise qu'il ait abordé ce qui est à mes yeux la plus importante question se rattachant à la loi électorale. La Chambre sait avec quelle vigueur je me suis opposé à la réforme radicale et fondamentale apportée à la loi du cens électoral pour les élections fédérales, réforme qui a eu pour résultat, l'abolition du cens des électeurs fédéraux qui se trouvent aujourd'hui à la merci des législatures provinciales. C'est là, à mon avis, une mesure absolument rétrograde et injustifiable. Il aurait été facile de trouver le moyen de faire les élections sans qu'il en résultât plus de frais que sous le régime actuel. On me dira peut-être que sous le régime en vigueur, une partie des frais d'élections sont à la charge des législatures et des municipalités, et je doute fort que nous ayons le droit de consentir à cela. A tout événement, il est résulté de ce nouveau régime de si graves inconvénients qu'en définitive, on peut dire qu'il aurait tout autant valu ne pas avoir de loi électorale. L'importante ville de Winnipeg est demeurée toute une année sans représentant, en raison de l'absence de toute loi électorale régissant les élections du Manitoba. C'est là une affaire de haute gravité, mais cet état de choses n'est que la conséquence naturelle de la tentative d'abolir le système de cens électoral propre à l'élection des députés au parlement fédéral. A mes yeux le parlement canadien ne le cède en importance qu'à la plus grande assemblée délibérante qui soit au monde, la Chambre des communes d'Angleterre, et abolir le système de cens électoral sous l'empire duquel les députés fédéraux sont élus, pour y substituer les différents systèmes de suffrage en vigueur dans les provinces, systèmes de toute couleur, de toute nuance, formant une véritable mosaïque, au lieu d'établir une loi électorale uniforme, je n'hésite pas à le dire, c'est là une mesure absolument rétrograde. Cette réforme prête à la censure, non seulement en ce qu'elle dépouille la Chambre d'une de ses plus hautes fonctions, mais parce que le parlement se trouvera composé de députés qui devront leurs mandats à des systèmes de cens électoral absolument disparates. Le gouvernement s'est engagé à adopter les systèmes de cens électoral des provinces et à confier l'élection des députés fédéraux à la législation en vigueur dans les provinces ; mais il a bientôt constaté son impuissance à tenir parole à cet égard, et il s'est vu forcé d'adopter les méthodes mêmes qu'il avait condamnées chez le parti conservateur, qu'il accusait de favoritisme politique. De fait, il a accordé le droit de suffrage à des gens que la loi des provinces déclarait inhabiles à exercer leurs droits politiques et il a refusé ce privilège à des électeurs que cette même loi déclarait avoir qualité pour exercer le droit de vote. Il a gâché toute l'affaire et il se trouve à la merci de fonctionnaires provinciaux sur lesquels il n'a pas d'autorité. De fait, il n'y a rien dans la loi qui nous permette de forcer les fonctionnaires provinciaux à remplir les devoirs que leur impose cette législation. Et la conséquence c'est que nous nous sommes trouvés dans la posture la plus ridicule du monde et dans l'impuissance de faire, pendant une année, une élection dans la province du Manitoba.

En plus d'une occasion, quand le gouvernement du jour était prêt à dissoudre les Chambres et à en appeler à l'électorat, il constata qu'il n'avait pas de loi électorale et que toute autre tentative de tenir une élection ne réussirait qu'à rendre la confusion encore plus grande. Il est trop tard, je le suppose, pour demander aux députés de la droite de reconsidérer leur politique, mais il est peut-être bon de leur faire observer la folie de leur conduite et de leur dire que le plus tôt cette Chambre des communes du Canada aura un cens électoral indépendant, le mieux ce sera pour le crédit et la réputation de ce pays. En face de la récente révélation, en face des rapports qui pullulent dans les journaux du pays, le trait caractéristique de la loi du cens électoral devrait être une disposition favorisant l'adoption de toutes les mesures pour assurer l'honnêteté et l'indépendance des élections. Selon moi, les délits qui étaient anciennement punis d'une amende devraient rendre passible d'un emprisonnement rigoureux sans option d'une amende. Je déclare que ceux qui violent et qui avilissent la loi électorale du pays, ceux qui cherchent à voler les élections aux électeurs honnêtes devraient être au pénitencier au lieu d'être en liberté.

J'espère que du consentement unanime des membres de cette Chambre, le bill, avant d'être envoyé au Sénat, sera modifié de façon à infliger un châtiment mérité à celui qui se livre à ces manœuvres frauduleuses éhontées qui ont déshonoré ce pays, et qui ont fait du Canada la risée du monde civilisé en ce qui a trait aux élections. J'espère que, du consentement unanime de la Chambre, ce projet de loi sera amendé afin de rendre impossible qu'un homme puisse, à prix d'argent, descendre assez bas pour attenter à

la liberté des électeurs honnêtes. J'espère qu'à l'avenir les hommes libres du Canada seront en état de comprendre que leurs efforts dans le but de promouvoir les intérêts du pays ne demeureront pas inutiles, qu'ils n'auront pas à craindre qu'après la fermeture du bureau de vote, l'élection ne soit volée au candidat de leur choix, et que celui qui serait le patron, ou sinon le patron, du moins le bénéficiaire des actes d'une bande de scélérats, puisse être élu. J'espère que les dispositions les plus rigoureuses seront adoptées pour empêcher le renouvellement des ces manœuvres frauduleuses qui sont devenues tellement fréquentes et notoires, que le premier ministre a été forcé de déclarer qu'il ne fallait rien moins que la nomination immédiate d'une commission royale pour rechercher et prévenir ces fraudes. Ces questions pourront mieux être discutées devant le comité, mais je désire, avant que vous ne quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, exprimer ce que je crois être le sentiment qui prédomine dans l'esprit de tout homme indépendant—j'espère que ceci comprend tous les députés de chaque côté de la Chambre—à savoir : qu'il faut laisser la liberté la plus entière à l'expression de la volonté populaire et que, pour atteindre ce résultat, on ne négligera aucune mesure quelque sévère qu'elle soit.

Sir ADOLPHE CARON : Je désire demander au Solliciteur général s'il peut motiver l'abandon du présent bulletin de vote. Ce bulletin, ma connaissance des choses électorales me permet de le dire, constituait un réel progrès sur les précédents et donnait satisfaction. Je suis loin de trouver du progrès dans le modèle de bulletin décrit par ce bill. Je crains que l'honorable ministre ne fasse renaître les objections soulevées contre les bulletins en usage avant la découverte du bulletin à disque.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable leader de l'opposition ne semble pas avoir avoir bien réalisé que nous sommes à discuter l'Acte électoral et non l'Acte du cens électoral. L'Acte du cens électoral, tel qu'il existe maintenant, permet l'usage du cens provincial lors des élections fédérales, et n'est que le simple retour vers un état de choses qui a existé depuis la Confédération jusqu'à 1885. On ne saurait, comme le prétend, l'honorable monsieur, attribuer les changements apportés en 1898 à l'état de choses qui a existé à Winnipeg. Sous l'empire de la loi actuelle du cens électoral, rien ne permet qu'un collège électoral du Canada soit une année sans représentation : l'article 9 pourvoit à la difficulté signalée par l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député qui représente si avantageusement le gouvernement en qualité de conseiller de la Couronne m'expliquera-t-il comment il se fait que, depuis un an, le collège électoral de Winnipeg soit sans représentant ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Selon moi, l'élection a été retardée parce qu'il aurait fallu deux mois pour préparer les listes, et cela à l'approche des élections provinciales qui nous donnaient l'avantage d'utiliser les listes nouvellement préparées. L'honorable député n'ignore pas que sous l'empire de l'ancienne loi fédérale du cens électoral, des élections ont eu lieu où l'on s'est servi de listes vieilles de quatre ans. Assurément, cet état de choses ne devait pas se tolérer dès qu'il y avait possibilité de trouver mieux. L'honorable leader de l'opposition me semble appuyer avec beaucoup de zèle sur l'urgence qu'il y a à trouver des moyens d'empêcher la corruption électorale. Une loi électorale, à mon sens, se recommande fortement à l'attention de tous les membres de la Chambre des communes, parce qu'elle touche chacun d'eux. Tout député ne devrait aborder l'étude d'une question de cette nature qu'avec la plus grande sincérité d'esprit, afin de rendre la loi meilleure et aussi appropriée que possible à nos besoins ; pour ma part, je l'aborde avec un esprit entièrement libre et un sincère désir de recevoir l'aide éclairée de tout député bien au fait de ces questions, quelle que soit son allégéance politique. Il est à regretter, cependant, que l'on ait retardé jusqu'à cette année 1900 à effectuer les changements qui tendent à punir avec plus de sévérité les violations de la loi électorale. Chacun d'entre nous sait que ces manœuvres frauduleuses ne sont pas choses nouvelles, mais qu'elles sont en usage depuis de nombreuses années ; voici, cependant, à ma connaissance, la première tentative sérieuse et honnête qui ait été faite dans le but de protéger le public. Coïncidence remarquable, cette tentative ne devait se faire qu'en 1900, et devait échoir à ce gouvernement.

M. INGRAM : On a eu recours à de nouvelles méthodes depuis 1896.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si l'on considère les commentaires faits sur les élections de 1896, on leur trouve une ressemblance frappante avec celles qui se sont faites cette année. S'il fallait croire des élections de Brockville et de Huron-ouest tout ce qu'en ont dit les honorables députés de l'opposition, on s'apercevrait néanmoins que ces cas ne sont pas isolés dans l'histoire politique de ce pays. Pour revenir à ce que disait mon honorable ami de Montmorency (M. Casgrain), je me ferai un très réel plaisir de considérer toutes ses propositions ; mais je propose que les amendements qu'il désire soumettre soient pris en considération au fur et à mesure que nous étudierons les différents articles auxquels ils se rattachent. Nous pourrons adopter quelques-uns de ses amendements, mais d'autres sont inacceptables.

Lorsque l'honorable député a soumis sa mesure devant la législature de Québec, il lui a trouvé plus de partisans sur les banquettes de l'opposition, où je siégeais alors, que parmi

ses propres amis politiques. J'espère que le concours que je lui ai prêté en cette circonstance va maintenant porter ses fruits et que mon honorable ami me permettra de bénéficier de sa grande expérience ; car il est bien connu, dans la province de Québec, comme étant un de ceux qui désirent perfectionner la loi du cens électoral et qui savent comment s'y prendre. Il n'a pas oublié, je l'espère, que quelques-uns des amendements qu'il suggère étaient déjà présents à son esprit lors de la mise à l'étude de la loi électorale de Québec et que, malgré cela, la législature ne les a pas adoptés ; peut-être aussi nous expliquera-t-il le peu de zèle apporté par ses collègues à l'adoption de ces amendements, dont l'objet était d'épurer les mœurs électorales.

M. CASGRAIN : Je ne sais à quels amendements mon honorable ami fait allusion. Ceux dont j'ai donné avis proviennent du bill adopté en 1895.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pas tous.

M. CASGRAIN : Il n'en est pas un seul qui ne provienne de ce bill.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'en signalerai qui proviennent de l'Acte impérial, plus particulièrement ceux qui tendent à fixer le maximum des dépenses à être encourues dans une élection. Ils ne proviennent pas de l'Acte de Québec.

M. CASGRAIN: Oui ; de l'annexe de l'acte.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'accepte la rectification de mon honorable ami. Quant à la question de la forme à donner au bulletin, je crois que c'est une de celles qui demandent considération. Je ne tiens pas plus qu'il ne faut à la formule qui figure à l'annexe. J'ai l'intention de produire un grand nombre de formules, qui nous ont été suggérées, et de les faire déposer sur le bureau de la Chambre, de sorte que nous pourrons les examiner en comité et choisir celle qui rencontrera le mieux l'objet que nous avons tous en vue.

J'ai présenté à l'esprit une formule qui met fin à toute substitution. Je désire appeler l'attention de ceux qui sont en faveur du bulletin actuel sur les résultats des dernières élections. J'ai pris vingt-cinq collèges électoraux d'Ontario, vraisemblablement dans la partie la plus éclairée de cette province, et qu'ai-je découvert ?

M. BERGERON : Nommez ces comtés.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils commencent à Addington et finissent à Wentworth. Comme résultat de mes recherches, j'ai trouvé que 3,057 bulletins nuls ont été déposés par ces collèges.

M. INGRAM : Voilà à mon avis, ce qu'il y a de défectueux dans les instructions données par l'ancienne loi pour la gouverne des votants. La forme du bulletin devrait être renfermée dans la formule, de sorte que l'électeur, en venant au bureau de votation, puisse voir d'un seul coup d'œil comment il faut faire sa marque.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous serons plus tard en lieu d'étudier les moyens de perfectionner les bulletins de vote ; car, à mon avis, il est absolument essentiel de rendre le bulletin de vote aussi parfait que possible, afin de mettre le votant dans l'impuissance de le détruire par ignorance. En second lieu, il faut tendre à réprimer toute atteinte au bulletin, afin d'empêcher le votant d'exprimer son opinion au sujet de l'élection. En 1887, la totalité des bulletins de vote rejetés s'est élevé à 586, en 1899, à 555 ; et chose singulière, en 1896, ce chiffre s'est élevé à 3,057, soit une augmentation de 500 pour cent. Je ne saurais dire si cela tient à la forme du bulletin ou à toute autre cause.

M. CASGRAIN : Cela tient probablement au fait que le bulletin était alors nouveau tandis qu'en 1887 et en 1891, le bulletin employé existait déjà depuis plusieurs années. Nous pouvons, toutefois, revenir sur ce chapitre, en séance de comité.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne donne cette statistique que pour prouver que ce bulletin est loin d'être parfait, puisqu'il a abouti à pareils résultats.

Sir A. P. CARON : Ce n'est pas que je prétende qu'il soit parfait, mais il est meilleur que celui proposé dans le bill.

M. KAULBACH (Lunenberg) : Puisque le bill relatif aux élections en est rendu à sa deuxième épreuve, il me semble que l'occasion se prête bien à la discussion des peines à infliger aux fonctionnaires d'élection qui violent sciemment leurs devoirs. Je me range à l'avis du chef de l'opposition, relativement aux punitions à infliger. A la dernière élection, dans le comté que je représente, le shérif remplissait la charge de président d'élection, et il a rempli les devoirs de sa charge de façon à s'attirer les reproches de presque tous les électeurs de ce comté, sans distinction de partis. A la première occasion favorable, j'ai signalé à la Chambre tous les faits relatifs à cette élection, ainsi que les manœuvres entachées de corruption auxquelles on s'est livré. Les deux candidats étaient l'ancien maire de la ville et un ministre du gouvernement provincial. A la clôture du bureau de votation, l'on constata que le ministre avait été repoussé à dix-sept de voix de minorité ; mais il s'éleva de tous côté une clameur, portant que le ministre n'avait nul souci de la chose, et qu'il serait élu quand même. Aux yeux des amis de l'ancien maire, le capitaine Wolfe, il devint évident qu'on allait demander un recensement ; et de fait, dans ce recensement, on manœuvra si bien qu'au lieu d'une majorité de dix-sept en faveur du capitaine Wolfe, la majorité échut à l'autre candidat. Je signalai la chose à

la Chambre et lui exposai l'iniquité qu'on prétendait avoir été commise par le shérif, en sa qualité de président d'élection, et je demandai une enquête. On me donna à entendre qu'il serait préférable de laisser d'abord faire l'enquête sur les élections dans les autres comtés, où il avait été commis des fraudes. Je signalai la chose au gouvernement, lui déclarant que c'était son devoir de faire enquête et s'il constatait que le shérif était indigne de la charge qu'il détenait, le gouvernement était tenu de le destituer.

Toutefois mes représentations et mes demandes ont été inutiles, et ce fonctionnaire n'a pas été congédié, lui qui peut presque tout faire, pourvu qu'il voie jour d'échapper à une condamnation. Il sera sans doute président d'élection aux élections prochaines et se conduira de la même manière à l'égard du candidat auquel il sera opposé.

Je demande instamment au gouvernement de ne pas nommer de nouveau ce shérif président d'élection avant d'avoir fait une enquête complète sur les accusations portées contre lui. Je considère que ce shérif a commis plus qu'un vol. Priver un citoyen de son droit d'électeur, est déjà bien grave, mais priver le corps électoral du député qu'il a élu, et celui-ci de son siège est encore plus grave, c'est un acte qui devrait promptement recevoir la châtiment qu'il mérite. Je prie instamment le gouvernement de faire une enquête. Je pourrais faire connaître à la Chambre des accusations qui ont précédemment été portées contre lui, mais on invoquerait sans doute le règlement si je le faisais. J'accuse le gouvernement d'avoir négligé ses devoirs en ne traînant pas cet individu devant les tribunaux, parce qu'il connaissait ce dont il était accusé, non seulement par moi devant cette Chambre mais encore devant le Sénat, il y a quelques années. Je demande de nouveau au gouvernement de ne pas nommer cet individu président d'élection, mais de faire d'abord rechercher sa conduite avant de lui confier un autre poste de confiance.

M. FLINT : Je demanderai à mon honorable ami si le procès, en invalidation de l'élection, n'a pas été discontinué et pourquoi il l'a été ?

M. KAULBACH : Il y a eu un procès en invalidation de l'élection, il est vrai, mais la position où je fus mis—ou plutôt où la partie intéressée fut mise—n'est pas à l'honneur du gouvernement du jour. Je crois que le député de Yarmouth (M. Flint) connait les faits, et qu'il les expliquera à la Chambre ; dans ce cas, la députation sera convaincue qu'il eut mieux fait de ne pas poser cette question.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : La plupart des députés de la Chambre aimeraient peut-être à en connaître aussi long que les députés de Lunenburg (M. Kaulbach) et de Yarmouth (M. Flint). Je n'ai pas la bonne fortune de connaître les circonstances, mais je comprends que l'honorable gentleman (M. Kaulbach) fait allusion à ce qui s'est passé lors d'un recensement des bulletins. Or, la province de la Nouvelle-Ecosse est l'une des plus policées du Canada, et si un fonctionnaire s'est mal conduit au cours d'une élection, les lois du pays renferment tout ce qu'il faut pour le punir, et si les gens de l'endroit négligent de le faire, il y a une administration et une législation provinciales pour prendre l'affaire en main. Je ne sais ce que l'honorable député peut espérer en introduisant ici une question de politique provinciale. S'il a un différend avec le shérif de ce comté, je ne doute pas qu'il trouve moyen de le règler sans notre intervention.

Sans doute, la législature provinciale et les cours de justice dans la Nouvelle-Ecosse s'efforceront de procurer tout le remède nécessaire.

M. KAULBACH : Je ne suis pas certain, comme l'honorable ministre vient de le dire, que le gouvernement provincial va remédier au mal.

Quelques VOIX : A l'ordre, vous avez déjà parlé.

M. B. M. BRITTON (Kingston) : Comme je ne serai peut-être pas ici lorsque nous siégerons en comité et que nous étudierons l'article 90 et les suivants je demande à la Chambre la permission de dire un mot.

M. MONTAGUE : Le député de Kingston n'a pas l'intention d'empêcher celui d'Yarmouth de faire ses remarques ?

M. BRITTON : Je croyais que la discussion sur ce point serait hors d'ordre ; c'est pourquoi je voulais déterminer la Chambre à revenir à l'étude du bill qu'elle est à discuter.

Sir CHARLES TUPPER : Si mon honorable ami (M. Britton) veut me permettre une remarque quant à la question d'ordre, je lui dirai que le député de Lunenburg (M. Kaulbach) a signalé à l'attention du gouvernement la conduite honteuse du shérif de Lunenburg qui est d'ailleurs notoire à l'heure qu'il est.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je soulève une question d'ordre. Sir Charles Tupper a parlé, et je n'entends pas qu'il se serve——

Quelques VOIX : A l'ordre !

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député (M. Kaulbach) a abordé ce sujet et il en avait le droit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non.

M. l'ORATEUR : Je ne reconnais pas ce droit à l'honorable député (M. Kaulbach).

Sir CHARLES TUPPER : Avec votre permission, M. l'Orateur, je vais expliquer la question d'ordre.

Quelques VOIX : Nous en appelons au président, à l'ordre !

Sir CHARLES TUPPER : Je voudrais expliquer cette question d'ordre. Sur quoi mon honorable ami de Lunenburg (M. Kaulbach) s'appuie-t-il pour prétendre qu'il a droit d'appeler l'attention du gouvernement sur la conduite du shérif de Lunenburg ? Sur le fait que le shérif est la personne même que ce gouvernement a nommée président d'élection et qu'elle pourra commettre encore les mêmes fraudes épouvantables à une élection fédérale et personne ne le sait mieux que le ministre des Finances.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (sir Charles Tupper) n'a pas exposé sa question d'ordre et n'a pas droit d'être entendu.

M. l'ORATEUR : Il n'y a pas lieu de s'élever ici contre la conduite tenue par un shérif dans une élection provinciale et de soumettre à la considération de cette Chambre des cas de ce genre.

M. MONTAGUE : Je ne crois pas cependant, M. l'Orateur, que ce soit là la question d'ordre qu'ait entendu soulever le ministre des Finances.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je me suis tout simplement opposé à ce que l'honorable député (sir Charles Tupper) fît un autre discours.

M. WALLACE : Le ministre des Finances (M. Fielding) a fait lui-même un discours lorsque l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) était rendu à la moitié de celui qu'il prononçait.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il avait repris son siège.

M. KAULBACH : Pour attendre une explication.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. KAULBACH : Je veux m'expliquer. J'ai droit de soumettre ce cas à l'attention du gouvernement.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. KAULBACH : Parce que le shérif de Lunenburg——

Quelques VOIX : A l'ordre ! Asseyez-vous, nous en appelons au président !

M. BRITTON : On a parlé, il y a quelques instants, du nombre anormal de bulletins mis de côté à l'élection de 1896. Dans mon propre comté, bien que Kingston ne soit pas considérable, n'y ayant eu en tout que 3,200 votes de donnés à la dernière élection, il y a eu 215 bulletins rejetés et vingt-trois maculés ou détruits. On s'en est étonné, et avec raison, car Kingston est un comté où les électeurs intelligents ne manquent pas, et l'on en est arrivé à la conclusion que le meilleur moyen de connaître la source du mal c'était de faire reviser le scrutin par un juge. Les directeurs du scrutin appartenaient à la ville de Kingston, et je ne doute pas de la bonne foi d'un seul d'entre eux, ni d'un seul des scrutateurs. Je les connaissais tous et je suis sûr que ceux qui représentaient nos adversaires sont aussi des amis de la justice. Les trucs dont on paraissait se servir dans d'autres comtés ne sont pas encore connus dans Kingston.

On se demande comment il se fait qu'il y a eu 215 bulletins rejetés, et on prétend qu'un décompte aurait expliqué toute l'affaire. Et ceci m'amène au point où je voulais en venir pour signaler une lacune dans l'article relatif au décompte. La loi, telle qu'elle est, et le bill que propose l'honorable Solliciteur général——

M. MONTAGUE : L'honorable député dit qu'il y a eu 215 bulletins rejetés dans l'élection de Kingston. En faveur de quel candidat étaient-ils marqués ?

M. BRITTON : Je l'ignore ; il n'y a pas eu de décompte.

M. WALLACE : Quelle a été la majorité de l'honorable député ?

M. BRITTON : Cent cinquante-deux.

M. WALLACE : Il est possible que le candidat qui siége ici ne soit pas celui qui a été élu.

M. BRITTON : Oui, mais il est possible aussi que celui qui a été déclaré élu par 152 voix de majorité, ait eu, en réalité 252 voix ou plus. Il ne faut pas oublier d'ailleurs, que ni moi ni le parti libéral n'avons eu rien à faire avec le choix, ni la nomination de l'officier rapporteur et des sous-officiers rapporteurs.

M. MONTAGUE : Il n'y a que la loi provinciale qui impose des restrictions quant au décompte.

M. BRITTON : Si l'honorable député veut me permettre d'exposer mon objection, il va comprendre ce que je veux dire. Bien que tout candidat puisse demander le décompte, la loi est faite de manière à ce qu'il n'y ait que le candidat défait qui puisse le demander. Celui qui le demande doit d'abord faire un dépôt de $100. Après le décompte, si le résultat n'a pas été changé—si celui que l'officier rapporteur a déclaré élu, reste élu, malgré les changements qui pourraient survenir dans la majorité, celui qui a demandé le décompte, même si c'est le candidat élu, doit payer les frais. C'est sur cela que je base mon objection.

M. MONTAGUE : Il préfère payer les frais que de voir changer le résultat de l'élection.

M. BRITTON : Oui, mais, comme dans le cas de Kingston, on aimerait peut-être à connaître la raison pour laquelle tant de bulletins ont été rejetés. Mais le candidat élu ne pouvait le savoir qu'en sacrifiant les

frais du décompte. En règle générale, le candidat élu n'a pas d'intérêt à demander le décompte, si ce n'est pour augmenter le chiffre de sa majorité ou pour satisfaire sa curiosité en se rendant compte des raisons qui ont fait rejeter certains bulletins. Or, l'article 90 oblige ce candidat à payer $100 et non seulement ses propres frais mais ceux de la partie adverse.

M. WALLACE : Je vois avec plaisir que le Solliciteur général et le gouvernement renoncent à cette partie du bill, où il est dit que les personnes suivantes seront inhabiles et incompétentes à voter à aucune élection fédérale :

Les officiers et miliciens employés dans les corps permanents en vertu de l'Acte de la Milice et les membres du corps de police à cheval du Nord-Ouest.

Une fois de plus le gouvernement s'est soumis à l'opinion publique, mais il n'y a pas de doute que le bill tel que proposé, était exactement ce que le gouvernement aurait désiré. Ces deux paragraphes expriment les opinions du gouvernement sur la question, et il aurait désiré que ces personnes fussent inhabiles à voter. Quels sont ceux que la loi met avec les militaires, comme inhabiles à voter ?

Les personnes privées du droit de vote pour cause de manœuvres frauduleuses, ou pour s'être laissé corrompre, en vertu de l'article 15.

Il n'est pas nécessaire de donner les raisons pour lesquelles les militaires des corps permanents et les membres de la police à cheval du Nord-Ouest ne doivent pas être privés de leur droit de suffrage, puisque le gouvernement renonce à ces deux paragraphes du bill. J'espère qu'il fera plus encore, et qu'il suivra le conseil qui lui a été donné au commencement de la session, pour que les noms de ceux qui sont actuellement dans le Sud-africain soient mis sur la liste. Je voudrais que les noms de ceux qui sont déjà inscrits restent sur la liste électorale malgré leur absence. De plus, beaucoup d'entre eux sont devenus majeurs dans les six ou huit mois écoulés depuis leur départ, et la loi devrait pourvoir à ce que leurs noms fussent mis sur la liste, et je recommanderais au Solliciteur général de rédiger un article dans ce sens.

Il y a quelques instants le Solliciteur général en répondant au chef de l'opposition a déclaré qu'il s'agissait d'une loi électorale et non pas d'une loi concernant le cens électoral. Dans ce cas pourquoi se permet-il dans ce projet de loi de dire quels seront ceux qui seront inhabiles à voter. Le bill propose, comme je l'ai dit, de priver du droit de suffrage tous les membres de la police à cheval du Nord-Ouest, et il prétend que ce bill n'a rien à voir avec le cens électoral.

Je tiens à répéter que ce bill et que les lois précédentes sur la même question sont autant de pas en arrière que nous faisons. Nous rétrogradons en mettant nos élections sous la direction des législatures locales. Comme on l'a déjà fait remarquer, l'idée de permettre à un homme de voter une demi douzaine de fois dans une province et de ne lui accorder qu'un vote dans une autre, quand il s'agit d'une élection pour le même parlement, parait si incongrue et si injuste, qu'il suffit de la signaler pour la faire condamner. Voyons ce qui a eu lieu il y a deux ou trois ans, lors du plébiscite. Dans la province de Québec, un électeur pouvait voter dans douze divisions différentes, tandis que dans Ontario, il ne pouvait donner qu'un seul vote. Cet exemple fait ressortir d'une manière frappante l'injustice de cette loi, qui d'ailleurs est injuste d'un bout à l'autre.

Par cette loi, nous renonçons à quelques-uns des droits les plus importants que nous confère l'acte de la confédération, pour les remettre aux législatures provinciales, sous prétexte d'économie ou autres raisons semblables. On ne peut pas invoquer la justice à l'appui de cette loi, car personne n'est plus à même que les membres de cette chambre de dire qui sera électeur aux élections fédérales. Et ce parlement seul est en état de nous donner une loi uniforme ou du moins, aussi uniforme que possible. On m'objectera peut-être que la loi du cens électorale n'était pas uniforme. Il est vrai qu'elle ne l'était pas tout à fait, mais elle consacrait le principe de l'uniformité et ne s'en écartait que dans les cas d'absolue nécessité.

Mais dans la loi actuelle on s'écarte de l'uniformité autant de fois qu'il y a de provinces différentes, non pour obvier à des difficultés insurmontables, mais sous prétexte d'économie. On pourra peut-être prétendre qu'elle fonctionnera très bien, tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, et que les législatures locales et le gouvernement fédéral marcheront la main dans la main. Mais ces conditions ne se rencontreront peut-être pas toujours, et les indications laissent même entrevoir un changement prochain, alors que non seulement le gouvernement fédéral mais les gouvernements provinciaux seront tous conservateurs. Les apparences sont même tellement de ce côté, que le mal ne sera peut-être pas aussi grand qu'on pourrait le craindre, parce que le parti conservateur, connaissant la nécessité d'une franchise fédérale, ferait voter une autre loi pour faire les élections.

Avec la loi actuelle, les difficultés se multiplient ; le gouvernement est obligé d'introduire une foule d'amendements que nous aurons à discuter au cours du débat. Et nous aurons occasion de faire voir que la loi actuelle est d'une application impossible. Il est impossible de l'espérer, mais si le gouvernement ne consultait que l'intérêt du pays, il reviendrait à l'ancienne loi du cens électoral, qui n'était peut-être pas parfaite, mais qui, si les propositions du chef de l'opposition avaient été adoptées, nous aurait donné une

loi très efficace, et plus propre à faire connaître la volonté des électeurs que tout autre système que l'on pourrait adopter.

M. JAMES McMULLEN : (Wellington-nord) : M. l'Orateur, je ne répondrai que quelques mots à l'honorable député d'York-ouest. Je suis convaincu que l'adoption du système du vote par tête, comme dans Ontario, constitue un grand progrès. Il est bien connu que dans les faubourgs de Toronto, durant les deux ou trois dernières élections fédérales, il s'est donné un nombre considérable de ces votes de non-résidents. Il ne faut pas s'étonner si l'honorable député se prononce en faveur de la continuation d'un régime qui a considérablement contribué à son élection dans York-ouest. Je comprends qu'il craigne de revenir à l'ancien mode du vote par tête.

Il se plaint de ce que, dans la province de Québec, la nouvelle loi n'empêche pas un électeur de voter plusieurs fois, tandis que dans Ontario chaque électeur n'a qu'un vote, et il cite le plébiscite à l'appui de son raisonnement. Si ce régime pouvait causer de l'injustice, c'était bien dans le cas du plébiscite. Mais il n'y a rien à craindre, sous ce rapport, dans une élection générale, pour la raison bien simple que la province de Québec élit un nombre fixe de représentants. Les électeurs de Québec ne peuvent élire, ni plus ni moins, que 65 députés, et ils savent mieux que tout autre, le mode qu'il convient d'employer pour les élire.

J'aimerais à savoir quelle différence cela peut faire à Ontario que Québec élise ses 65 députés d'une manière ou d'une autre. De notre côté, dans Ontario, nous élisons environ 90 députés, et nous avons parfaitement le droit de choisir le cens électoral qui nous convient. Cela ne regarde pas du tout Québec. Dans la république voisine qui compte une population de 70.000.000, chaque Etat détermine son propre cens électoral, et c'est en vertu de ces lois diverses que le président est élu. Aux Etats-Unis, il n'y a pas de cens électoral fédéral.

M. MONTAGUE : Ils ont le suffrage universel.

M. McMULLEN : Sans doute, mais chaque Etat a son mode particulier d'enregistrement. Je trouve que c'est une excellente chose de revenir au système des franchises provinciales. Les conseils municipaux et ceux qui sont élus pour en faire partie, sont plus en état de faire une liste exacte des électeurs de leur municipalité qu'un juge ou un reviseur. Dans le bill qu'ils ont proposé en 1884, les conservateurs nommaient des réviseurs et ne voulaient même pas que ces derniers fussent des juges.

Mon honorable ami trouve absurde et arbitraire de priver de leurs droits de suffrage, les membres de la police à cheval, et cependant, quand ils ont présenté leur fameuse loi, les conservateurs voulaient mettre les juges de côté. Ils ne voulaient pas que le réviseur fut un juge. Le gouvernement voulait se réserver de nommer qui bon lui semblerait. Nous avons combattu cette disposition de la loi, tellement, que le gouvernement a fini par avoir honte et a dû céder. Après un débat de trois jours et trois nuits le gouvernement a du consentir à prendre des juges comme reviseurs et à ne pouvoir nommer un autre qu'un juge que dans le cas où le juge refuserait d'agir ou dans le cas où il n'y aurait pas de juge disponible.

Les plaintes de l'honorable député d'York ne reposent sur rien, et je félicite le gouvernement d'avoir proposé ce bill. Nous n'avons pas dans tous nos statuts une loi qui ait plus besoin d'amendement que la loi électorale. Et puisque nous avons entrepris de faire disparaître les irrégularités et les illégalités qui se sont commises sous l'ancienne loi, j'espère que toute la députation va se donner la main pour arriver à donner au pays une loi honnête qui fera disparaître les manœuvres frauduleuses et mettra les élections à l'abri de la corruption et de la fraude.

M. MONTAGUE : Je désire signaler à l'attention du Solliciteur général un point qu'il aura peut-être quelque difficulté à régler, mais qui, s'il ne l'est pas, causera de grands embarras, avec le cens électoral provincial. Le but de la loi dans Ontario est de donner à tout électeur, non rendu inhabile pour une cause spéciale, le droit de pouvoir exprimer son opinion le jour de l'élection. Mais dans la pratique cela ne se fait pas. Quand un électeur se présente au bureau de votation, on peut exiger qu'il prête serment quant au lieu de sa résidence et s'il n'habite pas la division dans laquelle son nom est inscrit, on ne lui permet pas de voter. Je conseillerais au Solliciteur général d'étudier cette question pour voir s'il ne pourrait pas ajouter au bill un article qui permettrait à un électeur, de voter dans la division pour laquelle il est inscrit et dans laquelle il ne réside plus, ou lui permettre de transférer son droit de suffrage dans la nouvelle division qu'il habite. J'ai eu un exemple de cela dans ma propre division électorale et dans celle de l'Orateur de cette Chambre. Un citoyen qui possède 200 acres de terre dans ma division avait été mis sur la liste. Plus tard il acheta 200 autres acres de terre dans Wentworth-sud. Son nom était sur la liste électorale de Haldimand et non sur celle de Wentworth-sud, et il lui a été impossible de se faire inscrire sur cette dernière. Quand il s'est présenté à Haldimand pour voter à la dernière élection provinciale, il n'a pu prêté le serment de résidence et on a refusé de lui donner un bulletin. Ce n'est certainement pas là l'intention de la loi. Cette intention est de donner à tout électeur le droit de se prononcer sur les questions publiques, mais de ne pouvoir le faire qu'une seule fois. Le cas que je viens de citer est un exemple pris

entre des milliers d'autres qui se produisent dans la province.

J'ai dit, il y a un instant, que la question offrait des difficultés, mais j'espère cependant que le gouvernement comprendra qu'il est important de la régler dans un sens ou dans un autre. Il n'y a aucune raison pour qu'un homme, surtout s'il possède de grands intérêts fonciers, mais qui change de résidence, perdre son droit de suffrage. Et cependant, avec la loi actuelle, telle qu'appliquée dans Ontario, quand même il serait propriétaire de la moitié du comté, s'il ne demeure pas dans la division électorale pour laquelle il est inscrit, il ne pourra pas voter du tout. Cette anomalie prive du droit de suffrage un certain nombre d'électeurs éclairés, car ce sont ordinairement ceux-là qui possèdent des propriétés dans une division et habitent dans une autre. Je ne crois pas que le Solliciteur général désire priver ces citoyens de leur droit de suffrage.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Est-ce que la loi provinciale a cet effet ?

M. MONTAGUE: Oui, et c'est celle que vous adoptez.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. CASGRAIN: Avant d'entreprendre la discussion de ce bill, je demanderai à l'honorable Solliciteur général, puisqu'il est à amender la loi électorale, s'il ne pourrait pas amender aussi la loi concernant l'invalidation des élections, car, quelque peu sévère qui puisse être la loi électorale, on échappera toujours à ses dispositions, tant que deux pétitionnaires, dans deux élections différentes, pourront s'entendre pour retirer leurs pétitions respectives, tant qu'il sera permis de pairer, comme on dit, deux élections dont l'invalidation est demandée.

La grande difficulté qu'on a éprouvée dans la province de Québec à faire appliquer la loi qui a été adoptée, et dont les principales dispositions sont contenues dans les amendements que j'ai l'intention de proposer, c'est que nous n'avons pas ici de fonctionnaire correspondant à celui qu'en Angleterre on appelle le "public prosecutor." En Angleterre ce représentant du ministère public, assiste à tous les procès en invalidation d'élection, et il institue, ex-officio, des poursuites contre tous ceux qui ont enfreint la loi électorale. Je recommanderais, premièrement de modifier la loi concernant l'invalidation d'élection, et deuxièmement, la nomination, si c'est possible d'un fonctionnaire comme celui qu'on appelle le "public prosecutor" en Angleterre. En vertu de la loi de 1895 dans la province de Québec aucun pétitionnaire en invalidation d'une élection ne peut discontinuer les poursuites, sans prêter le serment suivant:

Qu'en discontinuant la pétition d'élection (ou la brochure, suivant le cas)—(Décrire la pétition par les noms des parties, le numéro et la date), je n'agis pas collusoirement avec le défendeur ni avec une personne pour lui ou dans son intérêt; ni par suite d'une entente ou d'une convention, expresse ou tacite, avec le défendeur ou avec une personne le représentant ou agissant pour lui ou dans son intérêt; ni par suite d'une promesse, d'une convention, expresse ou tacite en vertu de laquelle j'ai reçu, je recevrai ou puis recevoir quelque don, somme d'argent, récompense, profit ou avantage quelconque; ni par suite d'une convention, ou d'une entente, expresse ou tacite, en vertu de laquelle une pétition d'élection pendante a ou à être prise ou une procédure judiciaire quelconque pendante ou à être prise, serait discontinuée, abandonnée ou sespendue;

Que la seule raison pour laquelle je discontinue la dite pétition (ou procédure) est que, après avoir fait personnellement toutes les diligences en mon pouvoir, je n'ai pu trouver et me procurer la preuve des faits allégués, et que les diligences que j'ai faites pour trouver et me procurer les dites preuves sont les suivantes: (décrire en détail les pas et démarches faits et les moyens employés);

Qu'en discontinuant la dite pétition (ou procédure), je n'agis aucunement pour favoriser en quoi que ce soit le défendeur, mais dans le seul intérêt de la justice et de la vérité.

Aucune pétition d'élection ou procédure dans une pétition d'élection, ne peut être renvoyée par le tribunal, sans être accompagnée du serment suivant:

Aucune pétition d'élection ou procédure essentielle dont le renvoi aurait pour effet de faire tomber une pétition ne peut être renvoyée par le tribunal ou le juge, ni prise en délibéré, à moins que le pétitionnaire ou les pétitionnaires n'aient produit avant l'audition une déclaration attestée sous serment dans les termes suivants:

Je (désignation du ou des pétitionnaires) étant dûment assermenté, dépose et dit:

Que dans la poursuite, la conduite et l'instruction de la présente pétititon d'élection (ou procédure, suivant le cas) j'ai fait toutes les diligences en mon pouvoir pour découvrir et faire la preuve les manœuvres électorales alléguées, dans la pétition et dans l'acte de particularités; que je n'ai par agi et n'agis pas collusoirement avec le défendeur ni avec aucune autre personne pour lui ou dans son intérêt pour le soustraire aux peines portées contre lui par la loi, ni pour le favoriser en quoi que ce soit, ni pour faire maintenir son élection; que je n'ai pris part à, et que je n'ai connaissance de nulle convention ou entente, expresse, ou tacite, en vertu de laquelle la présente pétition. (ou procédure) serait discontinuée, abandonnée ou renvoyée faute de preuve ou autrement; que j'ai fait tous mes efforts pour faire condamner le défendeur et faire annuler son élection, et que dans la poursuite, la conduite et l'instruction de la dite pétition (ou procédure), j'ai agi de bonne foi, sans fraude, ni collison, et dans le seul intérêt de la justice et de la vérité.

Aucune pétition en invalidation d'élection ne peut être discontinuée ou renvoyée par le juge sans que cet affidavit fasse partie du dossier. De plus, si la validité d'une élection est contestée, le candidat élu, ou censé élu, ne peut prendre son siège dans l'assemblée législative sans prêter entre les mains du greffier de la Chambre l'affidavit suivant qui est immédiatement transmis au

tribunal devant lequel s'instruit le procès en invalidation de la dite élection :

Je jure que dans l'organisation, la conduite et la tenue de l'élection par laquelle je suis devenu membre de l'Assemblée législative de Québec, je n'ai sciement commis aucune manœuvre électorale défendue par la loi électorale de Québec, 1895, ni donné mon consentement à ce qu'une manœuvre fût commise par une de mes agents ou par qui que ce soit dans mon intérêt, ni participé personnellement à une telle manœuvre ; que je n'ai rien fait pour retarder l'instruction ou l'audition de la pétition d'élection actuellement pendante contre moi ; que je n'ai entamé, commencé ou conclu aucune convention ou marché, exprès ou implicite, en vertu duquel la dite pétition d'élection doit être abandonnée, suspendue, ou réglée d'une manière quelconque, et que l'instruction et l'audition de la dite pétition suivent le cours ordinaire de la loi.

S'il est ensuite établi, sous serment, par deux témoins, que le candidat ou député élu, a commis quelqu'une des offenses mentionnées dans la loi électorale, il perd ses droits d'électeurs pendant cinq ans. Je ne prétends pas que ces dispositions soient les meilleures qu'on puisse trouver pour empêcher les compromis en fait de pétition en invalidation d'élection, mais, je crois que pour donner au bill du Solliciteur général une forme qui en rendrait l'application efficace, il faudrait y introduire certaines dispositions dans le genre de celles que je viens d'indiquer.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami doit comprendre qu'il n'est pas possible de préparer un amendement à la loi concernant l'invalidation des élections, tant que ce bill concernant des élections ne sera pas adopté.

L'amendement de la loi relative aux élections contestées dépendra, dans une large mesure, de l'amendement de la loi relative aux élections, que nous sommes appelés à examiner aujourd'hui. Relativement à la loi que mon honorable ami, le député de Montmorency, a présenté à la législature de Québec, je dirai que les dernières élections générales ont eu lieu en vertu de la loi relative aux élections, laquelle renferme des dispositions très sévères contre les fraudes, et cependant, il n'est pas à ma connaissance que des élections aient été annulées ; de sorte que, dans la province de Québec, où le élections ont eu lieu d'une manière irréprochable, les dispositions sévère de la loi de mon honorable ami n'ont pas eu beaucoup d'effet.

M. CASGRAIN : Je suis convaincu qu'aux élections générales de 1897, il y a eu moins de corruption qu'il n'y en avait eu depuis longtemps. Je puis citer un cas. Dans mon propre comté, pendant le temps des élections, y compris louage de voitures, etc., je n'ai dépensé que $24. Il y a une grande différence entre cette somme et celles qu'il m'a fallu dépenser dans d'autres comtés, dans d'autres occasions.

M. INGRAM : On devrait modifier la loi de quelque façon pour empêcher les coalitions d'individus formées pour intenter indistinctement des actions en invalidation d'élection contre différents candidats, dans le but de faire une spéculation. A mon avis, d'après la loi, la seule personne qui pourrait intenter une action devrait être le candidat défait.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce serait faire des dispositions contre un état de choses impossible.

Article 6.

M. BORDEN (Halifax) : Pourquoi a-t-on mis une disposition distincte qui s'applique à un membre d'une législature provinciale inéligible, et qui ne semble pas s'appliquer à d'autres ? On a, je suppose, une bonne raison pour cela, car cette disposition est contenue dans le bill actuel, mais je ne vois pas de prime abord pourquoi l'on ferait une distinction de cette nature.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne comprends pas non plus.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On verra, en lisant les derniers mots de l'article, pourquoi l'on a mis cette disposition. La question s'est soulevée, je crois, relativement à l'élection du comté de Queen, I.P.-E., il y a quelques années, et, si je ne me trompe, l'on a inséré l'article à cause de cela. Le shérif a déclaré dans son rapport que M. Macdonald et le Dr Robertson avaient été élus. Celui qui avait eu le plus grand nombre de votes était membre de la législature provinciale. Le shérif ne savait pas s'il était inéligible, et il a déclaré dans son rapport que les deux candidats avaient été élus, et cette Chambre a décidé la question. Cette disposition est insérée pour permettre au président d'élection de ne pas tenir compte des suffrages inscrits en faveur d'un membre de la législature provinciale, et de déclarer élu l'autre candidat, bien qu'il ait reçu moins de suffrages. Sans cela, on pourrait soulever la question de savoir s'il ne devrait pas y avoir une nouvelle élection.

M. CASGRAIN : Cette disposition serait dangereuse. Supposons, par exemple, qu'un homme se soit rendu coupable de quelque fraude et ait reçu le plus grand nombre des suffrages, le président d'élection pourrait alors être appelé à décider la question de savoir si c'était là une des fraudes prévues par la loi, tandis que lorsqu'il s'agirait d'un membre de l'assemblée législative, il n'y aurait pas de doute possible sur la question de savoir s'il appartient à cette assemblée. Le président d'élection n'aurait rien à décider, mais prendrait simplement note des faits et déclarerait élu le candidat de la minorité. Mais s'il devait décider que, dans un certain cas, le candidat de la majorité a commis des fraudes, il agirait comme juge. C'est là, sans aucun doute, la raison de la distinction.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne vois pas pourquoi un homme déclaré inéligible

par les articles 9 et 10, parce qu'il occupe certain emploi rétribué, occuperait une position différente de celle d'un membre de la législature provinciale. Il est possible qu'un shérif sache personnellement qu'un des candidats est membre de la législature provincial, mais il pourrait également connaître quelques-uns des faits mentionnés dans le paragraphe (b), et nous devrions être conséquents. Si nous permettons à un shérif de rendre une décision lorsqu'un candidat est membre de la législature provinciale, assurément il devrait être capable d'en prendre une lorsque le candidat occupe un emploi public. Les deux choses sont également connues publiquement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : L'argument apporté par l'honorable député de Montmorency est très fort. Le fait, pour un candidat d'occuper un emploi rétribué dépendant de la Couronne, ou le fait d'être intéressé dans une entreprise de l'Etat, constituerait quelquefois une question difficile à résoudre. Mais le fait d'être membre de la législature provinciale est si notoire, que l'on pourrait parfaitement permettre au shérif d'en prendre connaissance comme juge. Tout le monde sait si un homme est membre de la législature provinciale, mais tout le monde ne peut pas dire s'il occupe un emploi rétribué, dépendant de la Couronne.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

Article 6.

M. HENDERSON : Il me semble que l'article 6 n'est pas aussi précis qu'il devrait l'être, puisqu'il rend très douteuse la question de savoir qui décidera si un candidat est membre de la législature provinciale. Il dit :

Si un membre d'une législature provinciale, nonobstant son inéligibilité, tel que mentionné à l'article précédent, reçoit une majorité des suffrages à une élection, ces suffrages seront écartés et l'officier-rapporteur déclarera élue la personne qui aura reçu le plus grand nombre de suffrages ensuite, pourvu qu'elle soit éligible d'ailleurs.

Je puis comprendre qu'un président d'élection pourrait ne pas savoir si un membre de la législature provinciale a donné ou n'a pas donné sa démission. Les honorables députés se rappelleront un cas qui s'est présenté dans la province d'Ontario. M. Conmee, qui était membre de la législature provinciale, a remis sa démission à une élection lorsqu'il s'est porté candidat à une élection fédérale en 1896. Son avocat, au lieu de transmettre sa démission à l'Orateur de la législature, l'a gardée jusqu'après les élections, puis l'a rendue à M. Conmee, qui avait été défait à cette élection fédérale. Or, si M. Conmee avait été élu, sa démission serait parvenue à l'Orateur de la législature, et il aurait été considéré comme ayant démissionné, et, sans aucun doute, on l'aurait déclaré élu membre de la Chambre des communes.

On devrait, il me semble, rédiger l'article de manière à ce qu'il n'y eût aucun doute sur la question de savoir si un homme a démissionné, ou non, comme membre de la législature ; de fait, l'on devrait la rédiger de façon à ce que tout candidat occupant un siège à la législature provinciale fût obligé de produire entre les mains du président d'élection, à l'époque de la présentation des candidats, des preuves démontrant d'une manière concluante qu'il a donné sa démission. Le Solliciteur général, je l'espère, rédigera la loi de façon à rendre impossible la répétition d'un fait comme celui dont j'ai parlé. Je ne prétends pas pouvoir suggérer les mots nécessaires, mais, à mon avis, il devrait être possible d'amender l'article ; par exemple, il devrait être possible d'obliger un candidat, membre de la législature provinciale, de remettre au prédident d'élection un certificat de l'Orateur portant qu'il a donné sa démission de membre de cette Chambre-là.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne saurais voir quel article atteindrait mieux le but que celui que nous avons ici. Lorsque le président d'élection déciare un membre de la législature élu, cela ne résout pas définitivement la question ; les tribunaux peuvent encore la régler.

M. BORDEN (Halifax) : Si un sous-ministre, si un percepteur des douanes, ou autre fonctionnaire bien connu, qui est inéligible, devenait candidat et recevait le plus grand nombre de suffrages, il faudrait cependant que le président d'élection le déclarât élu, mais il serait possible de faire annuller son élection par une pétition. Il semble étrange que lorsqu'il s'agit d'un membre de la législature provinciale le président soit autorisé à décider la question de fait. Il serait mieux, à mon avis, de ne pas donner ce pouvoir au président d'élection.

M. CASGRAIN : Nous pouvions, je crois, surmonter la difficulté en amendant le premier paragraphe de l'article 6, de manière à ce qu'il fût ainsi conçu :

Si quelque personne déclarée inéligible par les alinéas (a) ou (b) de l'article précédent ou si un membre de la législature provinciale est déclaré élu comme député, son élection sera nulle et non avenue.

Puis, nous supprimerions le second paragraphe de cet article ; car, si vous laissez le second paragraphe tel qu'il est, il est possible que la même difficulté se présente. Par exemple, comment le président d'élection décidera-t-il si la démission d'un membre de la législature provinciale a été donnée conformément à la loi ? Certains présidents d'élection possèdent des connaissances qui leur permettent de juger de la validité

d'une démission, mais d'autres ne les possèdent pas. Dans toutes les provinces, je crois, il faut—et il en est ainsi en vertu de notre loi—qu'une démission soit signée et scellée. Il est possible que le sceau ne soit pas appliqué. Mais vous laissez au président d'élection le soin de juger cette question qui, à proprement parler, relève des tribunaux.

M. FRASER : En vertu de l'amendement que l'honorable député (M. Casgrain) suggère, la même difficulté se présenterait, car le président d'élection doit déclarer que quelqu'un a été élu.

M. CASGRAIN : Il déclarerait élu celui qui aurait le plus grand nombre de suffrages.

M. FRASER : Mais s'il n'y avait que la première partie de l'article, il déclarerait élu un homme inéligible ; le mal existerait tojours.

M. CASGRAIN : Il y a un inconvénient dans les deux cas. Nous nous efforçons d'avoir un article qui nous cause le moins l'ennuis possible. Vous laisseriez alors aux tribunaux le soin de décider si la démission est réellement valide, comme dans le cas d'un homme déclaré inéligible en vertu des alinéas a et b.

M. FRASER : Il nous faudrait recourir aux tribunaux de la même manière que si le rapport était fait ; de sorte qu'il doit y avoir une manière quelconque de faire un rapport. Cela reviendrait à la même chose.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je demanderai à mes honorables amis d'examiner, en ce qui a trait à ce paragraphe, l'article 2 du chapitre 13 des statuts revisés du Canada. Ce paragraphe est nouveau dans la loi des élections. On l'a emprunté à l'article 2, chapitre 13, que nous avons eu pendant plusieurs années. L'article 2 est ainsi conçu :

Si un membre d'une législature provinciale, nonobstant son inéligibilité, tel que mentionné dans l'article précédent du présent acte, reçoit une majorité des suffrages à une élection, ces suffrages seront écoutés et l'officier-rapporteur déclarera élue la personne qui aura reçue le plus grand nombre de suffrages ensuite, pourvu qu'elle soit éligible d'ailleurs.

C'est simplement adopter la loi que nous avons eue depuis les vingt dernières années ; en conséquence, j'éprouve quelque répugnance à faire un amendement sans en avoir pesé attentivement les raisons. Je préfère autant que possible conserver l'ancienne loi, à moins que l'on ne donne quelque bonne raison de la modifier. Si les personnes déclarées inéligibles en vertu des alinéas (b) et (c) sont déclarées élues, leur élection sera nulle et non avenue.

M. DAVIN : En 1887, nous avons eu un exemple de la chose dans les Territoires du Nord-Ouest, où un homme inéligible s'est présenté. Supposons qu'il ait été élu, quelqu'un aurait été obligé de faire des démarches pour faire annuler son élection, si le président d'élection l'avait déclaré élu. Il était membre de la législature.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans ce cas, la loi dit que le président d'élection ne pouvait pas le déclarer élu ; il aurait dû déclarer l'autre candidat élu.

M. BENNETT : On pourrait, à mon avis, trancher la difficulté en ajoutant ce paragraphe à l'article 4 :

Il ne sera pas permis à un homme qui, à l'époque de la présentation, est membre d'une législature provinciale, de se présenter tant qu'il n'aura pas remis au président d'élection un certificat de l'Orateur de la législature provinciale portant qu'il a donné sa démission.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela susciterait la difficulté qui s'est présentée dans le cas de Baird, c'est-à-dire, qu'il faudrait que le président d'élection décidât de la validité de la démission.

M. BORDEN (Halifax) : En outre, vous vous immisceriez dans les affaires d'une législature provinciale en ce qui concerne le mode de démission. Il serait préférable de laisser aussi peu que possible au président d'élection, sauf en ce qui a trait aux questions de fait.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous laisserons cet article en suspens.

Article 9.

M. CASGRAIN : Si l'on adopte quelques-uns de mes amendements, je crois qu'il faudra modifier cet article. J'ai l'intention de demander à la Chambre d'amender le bill de cette manière. Que si l'on commence des travaux temporaires pendant une élection dans l'intention de faire voter ceux qui y travaillent en faveur d'un certain candidat, ils seront privés de leur droit de suffrage. Si l'on adopte mon amendement, cet article devra être modifié de façon à comprendre aussi ces personnes. Nous ne connaissons pas encore le numéro de l'article.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Comme je suspends d'autres articles, je ne vois pourquoi on ne suspendrait pas celui-ci.

M. HENDERSON : Se propose-t-on d'enlever ceux qui sont privés de leur droit de suffrage pour s'être laissés corrompre ou pour avoir commis des fraudes dans les élections provinciales, le droit de voter aux élections fédérales ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans le moment, je ne saurais suggérer de disposition qui soit applicable au cas dont parle mon honorable ami.

Article 11.

M. CASGRAIN : Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) croit-il qu'il serait bon, autant que possible, de nommer présidents d'élec-

tion des hommes qui occupent des emplois publics ? Je crois que cela donnerait plus de garantie. Dans la loi de Québec, nous avons stipulé que les régistrateurs, les shérifs, les protonotaires et les greffiers des tribunaux doivent être nommés présidents d'élection. Le public, il me semble, aurait plus de garantie se l'on nommait des fonctionnaires publics présidents d'élection au lieu de nommer une personne quelconque. Naturellement, un fonctionnaire public a une réputation à sauvegarder, il doit aussi voir à conserver son emploi, et, en conséquence, il est moins exposé à commettre des fraudes, ou tout autre acte dérogatoire ou contraire à la loi. Ce n'est là qu'un avis.

Je ne suis pas prêt à dire qu'on devrait l'adopter, car je sais que dans plusieurs parties du Canada, il serait difficile de trouver ces fonctionnaires dans toutes les circonscriptions électorales. Je suggérerais que l'on choisît autant que possible ces fonctionnaires. Je crois que l'on s'est bien trouvé de l'application de ce système dans les élections des membres des législatures provinciales. Je dirai que l'article n'était pas dans le bill tel que présenté, mais j'ai accepté un amendement de l'opposition.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'apprécie ce qui dit mon honorable ami (M. Casgrain), mais j'aimerais appeler l'attention sur ce que nous discutons maintenant ce bill dans l'hypothèse que nous allons adopter, autant que possible, l'ancienne loi, et cette dernière loi stipule l'envoi du bref aux personnes mentionnées ici. Elle dit que le bref doit être adressé à la personne que peut choisir l'exécutif.

M. CASGRAIN : Comme il s'agit de la refonte de la loi, s'il se trouve dans le projet en question des dispositions qui faisaient partie de l'ancienne loi et que nous considérions jusqu'à un certain point comme défectueuses, nous pourrions l'amender.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est parfait.

M. CASGRAIN : Il n'y a rien qui nous prescrive de nous en tenir à l'ancienne loi.

M. J. G. RUTHERFORD (Macdonald) : J'admets avec le député de Montmorency qu'il nous faut, comme présidents d'élection, des hommes absolument dignes de confiance. Dans certains comtés, il serait difficile d'en trouver un seul dont les qualités répondent tout à fait au désir de l'honorable député. Je voudrais qu'on amendât la loi de façon à obliger les présidents d'élection à donner des garanties pour le paiement des directeurs du scrutin et autres. Il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui n'ait souffert au-delà de toute expression, de la négligence des présidents d'élection à faire ces paiements-là. C'est tout simplement honteux. Nombre de présidents d'élection agissent d'une manière honorable, mais que d'autres ont, par leur négligence coupable, causé de l'ennui et du discrédit au gouvernement ! C'est pourquoi je demande à ce dernier d'insérer dans la loi une disposition qui oblige les présidents d'élection à agir honnêtement envers ceux qu'ils emploient.

M. A. B. CRAIG (Elgin-est) : Je demande que les secrétaires des municipalités aient droit comme tels d'être directeurs du scrutin.

M. FRASER (Guysborough) : On devrait réfléchir sérieusement à ce que vient de dire le député de Montmorency concernant la nomination des présidents d'élection. Depuis une dizaine d'années, il est arrivé plus d'une fois à des présidents d'élection qui ne pouvaient payer un dollar, de semer partout avant la fin de l'élection l'argent qu'ils avaient reçu du gouvernement. A la Nouvelle-Ecosse, pour les élections provinciales, on nomme présidents les shérifs ; ils ont la confiance de tout le monde. Mais pour les deux dernières élections, au lieu des shérifs, on a nommé n'importe qui. Dans mon comté, le président d'élection était sous le coup de six jugements rendus contre lui à la demande de la Couronne et avait déjà fait à la prison, pour cause de fraudes, un séjour de six mois. Comme j'étais moi-même porteur d'un jugement contre lui, il a même osé m'écrire que si je consentais à l'en libérer, il verrait à ce que tout allât bien dans ma division.

M. A. A. C. LARIVIERE (Provencher) : Ce que le gouvernement aurait de mieux à faire, ce serait de payer lui-même chacun de ses débiteurs, et de faire un chèque à chacun d'eux au lieu de charger le président de les payer à même le chèque qu'il lui adresse.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ai songé à amender la loi de façon à ce que l'on puisse atteindre le président d'élection qui se trouvera en faute à cet égard. Je parlerai de cet amendement lorsque nous en serons arrivés à l'étude de l'article 148. D'après cet amendement, le président d'élection qui aura reçu de l'argent pour l'employer comme tel sera sujet à l'article 66 de l'acte de l'audition qui pourvoit à ce que, s'il manque de distribuer l'argent comme il le doit, on le traduise devant les tribunaux.

M. LaRIVIERE : Quand l'auditeur général a pris connaissance de l'état de compte ici, il le renvoie au président d'élection sans avoir eu occasion de constater combien il est alloué à chacune des différentes parties intéressées. Le président d'élection ne paie pas les directeurs du scrutin ; et quand aux autres employés, il leur donne ce qu'il veut et encaisse le reste ; ils ne connaissent rien du compte. Ce serait une cause de dérangement, mais aussi de satisfaction, si, après l'audition de l'état de compte, le gouvernement payait à chacun des intéressés ce qui lui est dû, et ne laissait au président d'élection que sa juste part.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il sera question de ce point lorsque nous en arriverons à l'étude de l'article 148. J'entends proposer un amendement à ce sujet, et si je ne vais pas assez loin, la Chambre fera le reste. Cet amendement, c'est l'auditeur général lui-même qui l'a préparé ; ce qui s'est passé aux dernières élections générales nous a convaincus de la nécessité d'une modification.

Article 12.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'y a qu'une modification par rapport à cet article et elle se trouve dans le dernier paragraphe, où il est fait mention d'une nouvelle cause de privation de droit de suffrage.

Tout individu contre lequel il a été intenté des poursuites au criminel est inhabile à remplir les fonctions de président d'élection.

M. CASGRAIN : Mon honorable ami ne pense-t-il pas que cet article va un peu trop loin? Lisons :

Les personnes qui auront été convaincus de quelque infraction des dispositions du Code criminel, 1892, ou de quelqu'une de ses modifications.

Supposons que dans un moment de colère, un individu en frappe un autre et se rende coupable de voies de fait et qu'il soit condamné au criminel, il me semble que c'est un peu fort de décréter ici qu'il sera inhabile à remplir la charge de président d'élection. Est-ce que mon honorable ami ne pourrait pas substituer à cette disposition un autre article stipulant que quiconque aura été condamné pour un délit entraînant comme pénalité deux ans d'emprisonnement, sera inhabile à cette charge?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est préférable de laisser l'article dans sa teneur actuelle : quiconque a été trouvé coupable d'une offense entraînant une pénalité prévue par le code pénal, etc., etc. Il s'agit ici d'éloigner de ces charges les gens dont la réputation est ternie.

M. CASGRAIN : Il y a des offenses qui, bien que prévues par le code pénal, n'empêchent pas celui qui s'en est rendu coupable de remplir une charge électorale. Voici un individu qui s'est rendu coupable de voies de fait et a subi une amende de 25 cents : assurément, cela ne l'empêche pas de remplir la charge de président d'élection.

M. INGRAM : L'article 540 du code pénal statue sur la corruption, l'influence indue, la substitution de personnes et autres manœuvres entachées de corruption, et je remarque que les amendements apportés au code ne doivent devenir en vigueur que le 1er janvier prochain. Or, si le bill devient loi, il entrera en vigueur immédiatement, et alors comme concilierez-vous ces deux choses ?

M. LaRIVIERE.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Du moment que nous créons un délit ici, la connaissance de ce délit appartient à la cour criminelle tout autant que s'il était inscrit au code pénal.

M. RUTHERFORD : Nous statuons ici d'après le code pénal de 1892 ; or, supposons qu'un individu ait commis un crime en 1891 ; quelque grave qu'ait été son crime, cela ne le rendrait pas inéligible. Celui qui a commis une offense prévue par le code pénal, et après que ce code est entré en vigueur, serait inhabile à remplir la charge de président d'élection ; mais non pas celui qui a commis une offense tout aussi grave, avant la promulgation du code pénal.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'observation de l'honorable député a une certaine force, je l'avoue, et mérite étude.

M. H. CARGILL (Bruce-est) : Je voudrais savoir pourquoi les ministres, les prêtres ou ministres d'un culte quelconque, sont inhabiles à remplir la charge de présidents d'élection?

Ces années dernières, il y a eu tant de contrefaçon de bulletins et autres fraudes au cours des élections, qu'il serait bon de nommer ces personnes, si l'on veut que les élections se fassent bien.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami me pardonnera si je lui réplique en lui demandant de m'expliquer, lui qui fait partie de cette Chambre depuis bien plus longtemps que moi, comment il se fait que cette disposition de la loi soit en vigueur depuis si longtemps ?

M. BORDEN (Halifax) : Il me semble qu'il y a une certaine force dans l'observation du député de Macdonald (M. Rutherford), et l'on pourrait résoudre la difficulté en insérant au bill un article dont voici la teneur :

Ceux qui ont été condamnés en raison de délits prévus par le code pénal de 1892 ou en raison de tout délit qui serait frappé de la pénaltié prévue par ce code.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il a été entendu, je crois, que cet article demeurerait en suspens.

L'article 12 demeure en suspens.

Article 14.

M. CLANCY : Cet article, à mon avis, est trop vague. Il stipule que les greffiers de ville seront tenus de rempir les charges de fonctionnaires d'élection etc. Or, dans l'Ontario, l'expression " greffier de la ville " s'applique aux greffiers de villes constituées en corporation. Cela ne s'appliquerait pas aux greffiers des municipalités et cependant ils sont parfaitement aptes à remplir la charge de président d'élection. Ce sont eux qui dressent les listes et ils ont toute l'expérience voulue pour cela.

M. CAMPBELL : Ils peuvent remplir ces charges.

M. CLANCY : Sans doute ; mais, si nous obligeons les greffiers de villes à remplir ces charges, rien n'empêche d'obliger les greffiers de municipalités à le faire. Ils devraient figurer à la liste de ceux qui ne sauraient refuser d'exercer ces fonctions, au besoin.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Rien n'empêche d'adopter l'avis de l'honorable député, et de faire appliquer la loi aux greffiers de villes ou de municipalités ; toutefois, il serait préférable de laisser l'article en suspens, ce qui me permettra de faire préparer un amendement dans ce sens.

M. INGRAM : La loi de l'Ontario décrète que les greffiers de municipalités sont tenus de remplir la charge de président d'élection.

Article 18.

M. BENNETT : Cet article, à mon avis, prête à la critique. Il est possible que le président d'élection soit parfaitement honnorable et digne de confiance, mais qu'il choisisse pour greffier un personne indigne de cette charge. et que, par une convention mutuelle, le président d'élection confie l'exercice de ses devoirs à ce dernier. Ne vaudrait-il pas mieux biffer cet article, et s'en tenir à l'article 11, portant que toute personne à qui un mandat est signifié est tenue de remplir la charge de président d'élection, et qu'advenant son refus ou son impuissance à remplir cette charge, le gouvernement peut nommer une autre personne?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cette disposition législative date de l'année 37 Victoria, et je ne sache point qu'il en soit résulté d'inconvénients.

M. INGRAM : Rien n'empêche de modifier cet article.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Avant d'en arriver là, l'honorable député devrait être en mesure de nous signaler au moins un fait à l'appui de sa thèse.

M. INGRAM : La même règle s'applique aux présidents d'élection et aux présidents du scrutin ; et, dans le comté d'Elgin-ouest, il est arrivé qu'un président d'élection, muni de la boîte du scrutin et de tous les accessoires voulus, s'est rendu au bureau de vote, le jour de la votation, et a tout remis entre les mains d'un étranger, sous prétexte de maladie. Cet article-ci pourrait prêter aux mêmes abus.

M. CASGRAIN : Si je saisis bien l'objection, on craint que le président d'élection ne choisisse pour secrétaire d'élection un homme indigne. Pourquoi ne pas amender l'article en stipulant que le greffier de votation sera une des personnes ayant qualité pour remplir la charge de président d'élection?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela pourrait rendre l'article absolument inapplicable. Il serait peut-être difficile de s'assurer les services d'une autre personne.

M. BENNETT : Il est possible que le gouvernement choisisse un président d'élection tout à fait digne de confiance, mais que celui-ci se concerte d'avance avec d'autres pour s'effacer et céder sa place à une personne indigne de cette charge, et qui serait inacceptable à tous les intéressés. Cet article biffé, alors, s'ils arrive que le président d'élection soit incapable de remplir sa charge, le gouvernement garde le pouvoir de nommer une autre personne.

M. FRASER (Guysborough) : Un président d'élection honnête ne choisira pas un secrétaire malhonnête.

M. BENNETT : Tout récemment, l'honorable député nous a signalé le fait d'un président d'élection malhonnête.

M. FRASER (Guysborough) : Il est impossible de porter une loi répondant à toute éventualité. Il ne faut pas présumer que les présidents d'élection agiront malhonnêtement. Le fait que j'ai signalé n'est pas celui d'un secrétaire d'élection, mais bien celui d'un président d'élection. Je ne sache pas qu'il soit jamais arrivé à un président d'élection de choisir un secrétaire malhonnête.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si la situation était telle qu'il fût possible d'adopter l'avis suggéré par le député de Simcoe-est (M. Bennett) sa proposition mériterait certainement étude. Le secrétaire d'élection est quelquefois tenu de remplacer le président d'élection, en cas d'urgence, en cas de maladie ou mort subite, à la veille ou le jour même du scrutin, alors qu'il serait impossible de nommer un autre président d'élection.

M. BENNETT : Alors, que le gouvernement nomme les deux fonctionnaires dès le début.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'observation que j'ai faite il y a un instant s'applique ici. Cette loi est en vigueur depuis nombre d'années, et les honorables députés n'ont pas encore signalé un seul fait prouvant que la loi n'a pas rempli son but.

M. INGRAM : Je viens de signaler un fait précis.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il s'agissait d'un président du scrutin.

M. INGRAM : La même observation s'applique aux présidents d'élection. Comment nomme-t-on les secrétaires d'élection ? Ils sont nommés sur la recommandation des partisans du gouvernement dans le comté; et qui les empêche de recommander une personne inacceptable au parti opposé ?

M. BENNETT : Pourquoi ne pas décréter que dans le bref, le greffier de votation sera

nommé tout aussi bien que le président d'élection ? Le gouvernement serait ainsi responsable des deux nominations.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Il serait fort dangereux, à mon avis, d'empêcher un président d'élection de choisir son propre greffier. Dans la province de Québec, le choix des secrétaires d'élection est laissé à la discrétion des présidents d'élection, et si le gouvernement imposait à celui-ci un greffier qui ne lui serait point agréable, il en pourrait résulter des inconvénients.

M. BORDEN (Halifax) : Le seul moyen, à mon avis, serait de statuer à la fin de l'article que si le président d'élection devient inhabile à remplir sa charge ou dans l'impuissance de le faire, le gouvernement nommera un autre président d'élection.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La loi a été sagement élaborée, et, à moins qu'il y ait quelque motif grave de la modifier, il vaut mieux lui garder sa teneur actuelle.

Article 20.

M. INGRAM : Il faudrait ajouter l'emprisonnement à la pénalité statuée ici. A quoi bon frapper de l'amende pareilles gens? Ils n'ont cure de cette pénalité.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député ne doit pas oublier que dans les articles subséquents il est statué sur les présidents du scrutin qui se rendent coupables d'infractions spéciales. Cet article-ci ne statue que d'une façon générale sur les infractions ou omissions, et la pénalité décrétée semble suffisante.

Article 21.

M. INGRAM : Cet article n'est pas assez clair. Il faut empêcher la répétition de faits comme ceux qui sont arrivés dans le comté de Middlesex-est, où les bulletins de vote ont manqué, le jour du scrutin, et de fait, il fallut remettre le vote au lendemain. Il est possible qu'il soit préférable de décréter cela dans un autre article, mais il faudrait statuer qu'il sera loisible aux fonctionnaires de s'assurer qu'il y a un nombre suffisant de bulletins, afin qu'ils puissent s'en procurer d'autres, s'ils prévoient qu'il en manquera.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous étudierons cela lorsque nous aborderons l'article en question.

M. A. MARTIN (I.P.-E.) : Dans les provinces du Canada où il existe des listes d'électeurs, cette partie de l'article trouve bien son application, mais il faudrait une stipulation spéciale, à cet égard pour l'Ile du Prince-Edouard. Je propose d'amender cet article, en ajoutant, après les mots " un exemplaire de cette loi " : " et dans l'Ile du Prince-Edouard, un exemplaire de la loi du cens électoral de 1898 ". C'est que, dans l'Ile du Prince-Edouard, le droit de suffrage des électeurs se décide le jour même du scrutin, et dans ce but, il faut que le président d'élection ait par devers lui la loi du cens électoral. En outre, après les mots " les instructions que le Gouverneur en conseil jugera utiles dans le but de faire la votation en conformité des dispositions de la *présente loi* ", je propose d'ajouter : " ces instructions, relativement à l'Ile du Prince-Edouard, devant renfermer les articles de la loi provinciale touchant les qualités requises des votants et les serments prescrits par les articles 65 et 67 de cette loi, étant rendus applicables aux élections qui se font ". Plus loin, ligne 50 :

Un certain nombre de cahiers de vote et tous les blancs de formules nécessaires pour les fins de cette élection.

Ajoutez ce qui suit :

Et les avis ou annonces, relativement aux qualités requises des votants, dont la loi provinciale prescrit l'affichage.

Si le Solliciteur général veut bien jeter un coup d'œil sur la loi de l'Ile du Prince-Edouard, il constatera qu'elle prescrit l'affichage d'un avis de vote, dans le voisinage du bureau de vote. La chose est d'absolue nécessité, puisque le cens de l'électeur n'est décidé que le jour du scrutin. Au chapitre 1. 56 Victoria, il est statué que l'avis du cens requis de chaque votant doit être affiché. L'électeur a l'avantage de voir cet avis à l'affiche et il sait alors à quoi s'en tenir sur son droit de suffrage. Dans l'Ile du Prince-Edouard, les élections fédérales se feront donc absolument comme les élections provinciales, sauf que le système du scrutin secret s'applique aux premières, tandis que le scrutin ouvert s'applique aux dernières.

Le Solliciteur général, je le sais, a apporté à son bill plusieurs amendements répondant aux besoins de l'Ile du Prince-Edouard, mais toutefois c'est là une grave omission. Je propose l'amendement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Comme les amendements proposés se rattachent à l'Ile du Prince-Edouard dont les lois locales ne me sont pas familières, je demande à l'honorable député de me permettre de laisser la clause en suspens, et plus tard, en présence du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est plus au courant de cette législation que je ne le suis, nous pourrons discuter la chose.

M. A. W. PUTTEE (Winnipeg) : L'article statue qu'il sera transmis un seul exemplaire de la loi au président d'élection, ainsi qu'à chaque bureau de vote. C'est le président d'élection qui est chargé de garder jusqu'à la veille du scrutin les exemplaires de la loi fournis aux bureaux de vote. Le président d'élection n'aura donc qu'un seul exemplaire à sa disposition. Les élections auront probablement lieu quelques mois après l'adoption de la loi à l'étude ; le public sera peu au fait de ces amendements

et il sera impossible de se procurer des exemplaires de la loi. Cet inconvénient s'est déjà présenté, et il serait facile d'y remédier.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas qu'il y ait de difficulté à se procurer des exemplaires de la loi. Aussitôt après l'adoption de cette loi, je suppose qu'il sera plus commode de la faire réimprimer avec la loi du cens électoral, dans le but de la distribuer. Je suis certain qu'il y aura suffisamment d'exemplaires de la loi pour obvier à l'objection formulée par le député de Winnipeg.

Article 22.

M. BENNETT : Le Solliciteur général pourrait-il me dire quel est le but de cet article ? L'article précédent stipule que le greffier de la Couronne en chancellerie fournit les listes imprimées qui sont préparées au bureau de l'imprimerie. Or, il s'agit ici des listes provinciales d'élections, listes qui, dans la province de l'Ontario, s'obtiennent des greffiers de la paix. Le ministère pourra-t-il, à sa discrétion, fournir aux présidents d'élection dans les comtés les listes imprimées ici, ou bien lui donner instruction de se procurer ces listes des autorités municipales ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le président d'élection est tenu de se procurer ces listes des fonctionnaires qui en sont les gardiens officiels.

M. BENNETT : Sans doute ; mais dans l'article précédent il est statué que le greffier de la Couronne en chancellerie transmettra au président d'élection un nombre suffisant de listes d'électeurs, celles-là même qui sont imprimées au bureau national d'imprimerie. A quoi vise le présent article ? Laisse-t-il au ministère la faculté de transmettre au président d'élection les listes imprimées ici ou bien celle de lui donner instruction de se procurer ces listes des autorités provinciales ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pour les élections fédérales, c'est la copie certifiée dont le greffier de la Couronne en chancellerie est le gardien officiel, qui fait foi, ainsi que le statue le paragraphe 10 de la loi du cens électoral, et ce sont des exemplaires de cette liste qui sont transmis au président d'élection.

M. BENNETT : Supposons que le président d'élection dans mon comté n'ait pas reçu, ainsi que le statue l'article 21, des exemplaires de la liste imprimée et publiée par le bureau d'imprimerie ; que lui resterait-il à faire ? D'après l'article 22, il aurait reçu le bref d'élection, et il lui faudrait s'adresser au gardien officiel pour obtenir ces listes provinciales ? N'est-ce pas là ce qui résulte de l'interprétation de l'article 22 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne le pense pas. S'il y a quelque doute à cet égard, il est facile de laisser l'article en suspens, afin de l'étudier. Il ne faut pas qu'il existe de doute sur une affaire de cette importance.

M. BENNETT : Il me semble évident que si le bref est reçu par le président d'élection et qu'il ne soit pas accompagné de la liste d'électeurs, transmise d'Ottawa, alors, d'après l'article 22, il lui incombe de s'adresser au gardien officiel, qui lui fournira les listes provinciales qui se trouvent à son bureau. N'est-ce pas juste ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : En effet.

M. BENNETT : C'est là une chose à éviter. Toute la stabilité de la loi du cens électoral, à notre avis, reposait sur ces listes imprimées et non pas sur les listes tronquées qui se trouvent entre les mains du greffier de la paix.

M. BORDEN (Halifax) : Le gardien légitime mentionné dans l'article 22 ne saurait être le greffier de la Couronne en Chancellerie, puisque le paragraphe 2 déclare que ce n'est pas lui.

M. CASGRAIN : Dans la province de Québec, le conseil municipal de chaque comté, lorsqu'il confectionne sa liste, est tenu de diviser la municipalité en arrondissements de votation, ne contenant pas plus de 200 votants. Je suppose que, dans quelques provinces, cette disposition n'existe pas, et je voudrais savoir quel est l'article du bill qui statue sur la répartition du comté en arrondissements de votation.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si je ne me trompe, l'article 23 statue sur la chose.

M. CASGRAIN : Il me semble que l'article 23 donne trop de latitude au président d'élection, relativement à la répartition de ces arrondissements de votation. Il faudrait statuer ici que chaque arrondissement de votation ne renfermera pas plus de 200 à 300 électeurs.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'y vois pas d'objection.

M. CASGRAIN : Je désire signaler au Solliciteur général une autre question. Il est possible que, dans la liste transmise par le greffier de la Couronne en chancellerie il ait été omis quelques noms d'électeurs. Il peut s'y glisser quelque erreur d'impression.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La chose est possible.

M. CASGRAIN : A la dernière élection de Sherbrooke, une vingtaine de citoyens éminents se sont trouvés dans l'impuissance de voter, parce que leurs noms n'étaient pas inscrits sur la liste transmise au président d'élection par le greffier de la Couronne en chancellerie, bien que ces noms fussent portés sur la liste officielle entre les mains du greffier de la ville. Il me semble qu'il faudrait insérer une disposition à la loi du cens électoral, afin de remédier à ce grief.

M. J. CLANCY (Bothwell) : Je ferai observer au Solliciteur général le danger résultant du mot "extrait" dans cet article, et je voudrais savoir quel est le but de cette disposition prescrivant pareil extrait de la liste d'électeurs. Dans l'Ontario, il existe toujours une liste certifiée, et cela étant, pourquoi ne pas statuer que c'est à cette liste qu'on empruntera les extraits en question? Dans la province de l'Ontario, il existe virtuellement trois gardiens officiels des listes d'électeurs : le juge de la cour de comté, le greffier de la paix, et le greffier de la municipalité ; et il est possible qu'ici le greffier de la Couronne en chancellerie soit, dans une certaine mesure, le gardien officiel des listes. Il est donc assez difficile de dire quel est le gardien officiel pour le moment. Je tiens à ce que la loi établisse clairement qu'il n'y aura pas d'erreur dans les exemplaires de ces listes, et qu'on ne transmettra au président d'élection que les listes officielles. Je ne comprends pas le but de cette disposition relative aux extraits de listes, et je me demande pourquoi on introduit dans la loi une stipulation aussi obscure.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est possible qu'il existe, dans la province de l'Ontario, comme dans la province de Québec, une division électorale dont les frontières soient différentes des frontières établies pour les élections locales. Dans ce cas, il faudrait faire de cette liste un extrait qui fût applicable à la partie qui se trouve dans l'autre comté. Québec-ouest, pour les élections fédérales, s'étend dans le comté de Québec, et il faudrait emprunter à la liste d'électeurs de Québec-ouest une certaine partie des noms des votants du comté de Québec pour les élections fédérales.

M. CLANCY : Je crois que l'honorable ministre est en frais de sacrifier tout le bill, pour faire adopter ce point particulier. Dans Ontario, quelles que soient les divisions d'un comté, on ne suppose pas que les municipalités puissent être divisées. Lorsque, par conséquent, les listes sont complètes pour la municipalité, ce sont des listes certifiées qu'il nous faut et non des copies ou extraits. Il est possible que ce soit là le cas indiqué par l'honorable ministre, mais je crains qu'il ne donne lieu à des difficultés sérieuses.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il existe cinquante cas de cette nature à Québec, et je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper qu'il en existe un aussi grand nombre dans Ontario.

M. CLANCY : Mon honorable ami voudrait-il m'en indiquer un?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Prenez le cas d'Elgin.

M. CLANCY : Il existe un bureau d'enregistrement dans la ville, et cela n'y serait pas du tout dérangé.

M. CASGRAIN.

M. INGRAM : Je remarque un article de l'acte du cens électoral qui se trouve probablement là pour cette raison. Cet article 13 se lit comme suit :

L'article 13 du dit acte, tel que modifié par le 1er article du chapitre 19 des statuts de 1891, est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :

"13. Immédiatement après avoir reçu le bref pour une élection fédérale, l'officier-rapporteur devra se procurer des officiers qui en auront légalement la garde, ou des doubles ou copies certifiées, les listes des électeurs provinciaux ou des copies ou extraits attestés de ces listes, ainsi que copies attestées des règlements, ordres, proclamations ou autres documents ou procès-verbaux délimitant ou définissant les différents arrondissements de votation provinciaux situés entièrement ou partiellement dans le territoire couvert par le district électoral pour lequel l'élection doit avoir lieu, qui seront nécessaires ou qu'il jugera nécessaires pour l'accomplissement de ses devoirs comme officiers-rapporteur et tout tel officier qui refusera ou négligera de fournir dans un temps raisonnable——

Et ainsi de suite, sera exposé à une amende. Je suppose que c'est là la raison pour laquelle cet article a été inséré dans l'acte du cens électoral.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est absolument nécessaire.

M. INGRAM : L'honorable député de Montmorency a attiré l'attention de l'honorable Solliciteur général sur certains faits survenus dans la province de Québec, relativement à des listes contenant les noms de 200 électeurs dans un même arrondissement de votation.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article suivant pourvoit à ces cas particuliers. Je crois que nous aurions mieux fait de laisser cet article en suspens, afin de bien déterminer ce que veulent dire les mots "gardien légal."

M. DAVID TISDALE (Norfolk-nord) : Cela me paraît assez difficile. Toute la difficulté résulte du mélange des lois provinciales avec la loi fédérale. Nous prenons des listes à la préparation desquelles nous n'avons rien à voir. Cela demande d'être fait avec beaucoup de soin, et j'avoue que je ne comprends pas ce que veut dire l'article 22. Il me paraît conçu en des termes suffisamment larges pour pouvoir faire face à toutes les éventualités. La loi d'Ontario doit être aussi compliquée que celle de Québec.

M. CASGRAIN : Celle de Québec n'est pas du tout compliquée.

M. TISDALE : Elle est compliquée dans le sens indiqué par l'honorable député.

Le SOLLICITEUR GENERAL : En quoi consiste la difficulté?

M. TISDALE : Une de ces difficultés se présente dans le cas indiqué par l'honorable Solliciteur général. Il a prétendu que dans certains cas des extraits étaient nécessaires, parce qu'il arrive quelque fois qu'une liste s'applique à une élection provinciale dans

certains cas et à une élection fédérale dans un autre. Il a cité comme un exemple de cela la ville et la cité de Québec. L'officier-rapporteur peut avoir besoin d'une partie de la liste, et il est, en conséquence, autorisé à prendre ces extraits. En d'autres termes, dans un cas comme celui-là, il lui faut se procurer, d'une manière ou d'une autre, non pas une copie de la liste qui a été acceptée après avoir été contestée par les deux partis, mais un extrait de cette dernière, et la seule garantie que nous avons de l'exactitude de cet extrait, c'est la signature de l'officier, le gardien légal, quel qu'il soit, qui l'a certifié. Cet extrait n'a jamais été revisé par un juge; personne n'a pu s'en plaindre et en appeler de la décision de cet officier.

C'est là une difficulté qui me paraît insurmontable, à moins qu'on ne nomme un fonctionnaire qui sera autorisé à préparer cet extrait, et que l'on puisse en appeler de sa décision. Mais cela n'est pas possible, car les délais ne le permettent pas. Voilà à quoi on s'expose en plaçant le cens électoral entre les mains des autorités provinciales. C'est tout simplement revenir aux difficultés passées. Voilà une des mille difficultés qu'offre cette loi, et c'est pour ces raisons que nous nous sommes opposés à ce que l'on place entre les mains des autorités provinciales le droit de décider quels seront ceux qui pourront voter à l'élection d'un député à la Chambre des communes.

L'honorable ministre admet lui-même que dans le cas actuel nous sommes obligés de nous en rapporter à un fonctionnaire provincial pour la préparation de la liste fédérale, et que sa décision est sans appel. En supposant qu'il certifierait une liste fausse, il est impossible de remédier à l'irrégularité commise.

M. LaRIVIERE : Lorsqu'à la dernière session nous avons adopté l'acte du cens électoral, j'ai compris que les listes seraient imprimées à Ottawa, sous la surveillance du greffier de la Couronne en chancellerie, que cet officier devrait comparer ces listes ou parties des listes, et qu'il serait responsable de l'exactitude de la liste électorale qu'il délivrerait pour chaque comté. Il y a aussi dans la province que j'habite des cas dans lesquels les limites des comtés pour les élections provinciales et pour les élections fédérales ne sont pas les mêmes, et le devoir du greffier de la Couronne en chancellerie sera alors de prendre dans chaque liste le nombre de noms nécessaires pour préparer la liste des votants pour chaque division électorale. Si ces listes sont préparées par le greffier de la Couronne en chancellerie et imprimées ici, comme listes officielles, je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire d'insérer dans cet article une disposition spéciale autorisant l'officier-rapporteur à s'adresser ailleurs pour obtenir des listes officielles. C'est au greffier de la Couronne en chancellerie qu'il doit s'adresser pour obtenir ces listes, et c'est lui qui est le gardien légal de la liste de chaque district électoral. Je ne vois pas pourquoi on aurait besoin de s'adresser à un autre.

M. INGRAM : Je comprends les difficultés que l'honorable ministre est exposé à rencontrer dans la rédaction d'un bill de cette nature. Dans la ville de London, Ontario, il existe un système d'enregistrement. Si à l'époque de l'élection il n'y a pas plus de douze mois que la liste est préparée, elle se trouvera au bureau de l'imprimerie nationale et ce sera la liste officielle des électeurs de la ville de London. Mais une partie de la ville, London-est, se trouve à faire partie du comté de l'honorable député de Middlesex-est (M. Gilmour). Afin de préparer la liste d'électeurs de ce dernier comté, l'officier-rapporteur devra prendre une partie des noms qui figurent sur la liste de la ville de London, mais appartiennent, pour cette élection, au comté de Middlesex-est. Il sera donc obligé d'obtenir un extrait certifié de la liste officielle de London. La même chose se présentera dans tous les comtés qui renferment une partie quelconque d'une ville. Ainsi, le quartier "St. Matthew," l'un des quartiers de la ville de Toronto, appartient au comté de York-est. Comme il n'existe pas de bureau d'enregistrement dans York-est, c'est celui de la ville de Toronto qui s'applique à ce comté, ainsi qu'à toute la ville. Là encore vous serez obligé de prendre des extraits de la liste de Toronto pour compléter la liste de York-est. Il en est de même pour York-ouest. Voilà toutes les difficultés qu'il faudra surmonter pour préparer cette loi électorale en tenant compte des dispositions du cens électoral dans la province d'Ontario.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami (M. Ingram) ne doit pas oublier que ce que nous proposons là n'est pas une innovation. Ce bill a tout simplement pour but de rétablir l'état de choses qui a existé depuis la Confédération jusqu'en 1885.

M. INGRAM : Non. Ce n'est que depuis ces dernières années que le système d'enregistrement existe dans la province d'Ontario, et par conséquent l'argument de l'honorable Solliciteur général ne s'applique pas ici.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je parle de la question des modifications des limites des comtés soit qu'il s'agisse des élections fédérales ou provinciales, et je parle aussi de la question des listes d'électeurs pour les fins provinciales. Nous nous sommes servis de ces dernières listes dans les élections fédérales de 1867 à 1885, et nous avons eu ensuite les divisions des comtés telles qu'elles existent actuellement. La seule difficulté que je puisse voir est celle qui provient de ce vote étranger dans la province d'Ontario, un électeur étant obligé de demeurer dans le comté où il possède son droit de vote lorsque l'élection a lieu. C'est là une difficulté sérieuse dont nous devrons

nous occuper. Nous avons assez de difficultés réelles, pour ne pas en créer d'imaginaires.

M. CLARKE : Il y a deux ans, le Solliciteur général avait promis de faire des démarches auprès des autorités provinciales pour leur demander de l'aider à sortir de cet embarras.

M. BORDEN (Halifax) : Il y a une autre difficulté qui se présente dans les articles 21 et 22. L'article 21 dit que le greffier de la Couronne en chancellerie fournira un nombre suffisant de copies des listes électorales. Je suppose que celui qui a rédigé le bill, avait dans l'idée que la copie certifiée envoyée par le fonctionnaire provincial au greffier de la Couronne en chancellerie, doit être considérée comme un original pour les fins fédérales. Alors, il a pris l'article 124 de la loi électorale, chapitre 8, Statuts revisés du Canada, et y a ajouté cette disposition qui ne se trouve pas dans le statut revisé. Le Solliciteur général peut voir que cet article 124, d'où le présent article est tiré ne parle pas du tout de l'envoi de copies de la liste électorale.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Parce qu'il n'en était pas le dépositaire.

M. BORDEN (Halifax) : Oui. Puis en 1897, le Solliciteur général a modifié l'article 13, chapitre 8, des Statuts revisés du Canada, pourvoyant à ce que l'officier rapporteur, sur réception d'un bref d'élection, se procure la liste électorale des reviseurs. On voit que la difficulté consiste en ce qu'on a ajouté à l'article 124 une disposition à l'effet que le greffier de la Couronne en chancellerie fournira des listes électorales ; la loi du cens électoral décrète que les listes en ma possesssion seront les originaux pour les fins fédérales. Mais on a aussi inclus dans cet acte la disposititon contenue dans le 61 Vict., dans laquelle il est dit que l'officier-rapporteur se procurera la liste d'une autre personne. Voici donc deux dispositions incompatibles. Je puis me tromper, mais il me semble qu'il y a là une anomalie qui ne devrait pas exister.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La difficulté se trouve dans le deuxième paragraphe de l'article 10, 61 Vic., que semblerait dire que le dépositaire légal est le greffier de la Couronne en chancellerie, et que la copie qu'il a en sa possession est la liste originale pour les fins électorales.

M. BORDEN (Halifax) : Le dépositaire légal dont il est question dans cet article, ne peut pas être le greffier de la Couronne en chancellerie, car l'article dit qu'il sera payé au dépositaire légal de ces documents les mêmes honoraires que ceux fixés par la loi pour les copies provinciales. Cela indiqui clairement que ce n'est pas le greffier de la Couronne en chancellerie qui est désigné dans cet article.

M. FITZPATRICK.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Par l'article 22, il serait obligé de s'adresser aux fonctionnaires provinciaux, pour obtenir les autres documents et naturellement ce serait ces derniers qui auraient droit à l'honoraire.

M. BORDEN (Halifax) : Mais vous avez un article qui dit que l'officier rapporteur doit se procurer la liste du greffier de la Couronne en chancellerie, et il y en a un autre qui dit qu'il devra se la procurer des autorités provinciales.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article dit que l'officier-rapporteur se la procurera de ceux qui en sont les dépositaires légaux, et d'après l'article dix, ce dépositaire, pour les fins électorales, serait le greffier de la Couronne en chancellerie.

M. BORDEN (Halifax) : Il paraît y avoir contradiction entre ces deux articles.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pour ce qui concerne la liste fédérale, l'officier rapporteur sera obligé de se la procurer du dépositaire légal et ce dépositaire légal est la personne mentionnée dans le deuxième paragraphe de l'article 10 de la loi du cens électoral.

M. BENNETT : Dans la province d'Ontario, le dépositaire légal doit être le greffier de la paix, parce que les listes provinciales se trouvent dans son bureau. Il envoie la liste en sa possession à l'imprimerie et c'est d'après ce manuscrit qu'est imprimée la liste dont il est question dans l'article 21 comme étant celle qui doit être fournie au greffier de la Couronne en chancellerie.

M. CASGRAIN : Je proposerais de retrancher les mots "listes des électeurs provinciaux", car je ne les crois nécessaires que dans un seul cas, que je vais mentionner dans un instant. D'après l'article 21, il est du devoir de greffier de la Couronne en chancellerie de transmettre à l'officier-rapporteur un nombre suffisant de copies de la liste électorale, dont il est le dépositaire légal. Autant que je me rappelle, d'après la loi du cens électoral, les listes qui sont en la possession du greffier de la Couronne en chancellerie sont des listes originales, les seules qui peuvent servir à une élection. Par conséquent, il me paraît inutile de répéter les mots "listes des électeurs provinciaux" dans l'article 22, excepté dans le cas où le greffier de la Couronne en chancellerie n'aurait pas en sa possession les listes en vigueur.

Dans le cas où un greffier de municipalité négligerait de fournir au greffier de la Couronne en Chancellerie la liste nécessaire, y a-t-il dans la loi quelque chose qui dit que la dernière liste en possession du greffier de la Couronne en chancellerie sera celle qui servira à l'élection ? S'il n'y a rien à cet effet dans la loi, la liste qui sera employée à cette élection sera celle qui est entre les mains du greffier de la municipalité ou autre dépo-

sitaire légal, et c'est à lui qu'il faudra s'adresser pour en avoir une copie. Mais s'il est dit dans l'article que le greffier de la Couronne en chancellerie aura la garde de la liste, alors les mots que j'ai mentionnés devraient être rayés et l'article deviendrait clair.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami oublie que, d'après la loi du cens électoral, la liste envoyée au greffier de la Couronne en chancellerie est la liste légale ; après la révision on ajoute à cette liste les noms de toutes les personnes ayant droit de vote et on retranche les personnes n'ayant pas droit de vote. La liste qui est entre les mains du greffier de la Couronne en chancellerie, avec ses modifications, est celle qui doit servir à l'élection.

M. CASGRAIN : Alors, pourquoi conserver dans l'article 22 les mots " liste des électeurs provinciaux " ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je vais expliquer pourquoi ces mots sont nécessaires. Dans l'article dix de l'acte du cens électoral, il est dit que si le greffier de la municipalité n'envoie pas la liste au greffier de la Couronne en chancellerie, c'est lui qui devient le dépositaire légal, et c'est à lui qu'il faut s'adresser pour obtenir copie de la liste.

M. MONK : D'après l'article 22, l'officier-rapporteur est libre de s'adresser soit au greffier de la Couronne en chancellerie ou au régistrateur du comté, dans la province de Québec, pour avoir une copie de la liste. A-t-il aussi la liberté de s'adresser au secrétaire-trésorier de chaque municipalité ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sans doute, dans certains cas particuliers. Je crois que cet article pourrait donner lieu à beaucoup de difficulté dans la province de Québec. Supposons que l'officier-rapporteur, pour exercer un certain patronage, fasse venir ses listes des différents secrétaires des municipalités. Si un secrétaire de municipalité omettait ou ajoutait frauduleusement quelques noms, y aurait-il un moyen de le punir? Dans la province de Québec, les régistrateurs, qui sont les dépositaires légaux des listes après qu'elles ont été complétées, nient avoir des ordres à recevoir du gouvernement fédéral. Ils sont d'opinion, en général, que cette amende portée dans l'article 22 est illusoire et qu'ils ne seront jamais condamnés à l'amende pour avoir refusé de se rendre aux demandes d'un officier-rapporteur. Bien plus, ils prétendent qu'ils ne sont pas obligés de fournir de listes aux autorités fédérales, c'est-à-dire aux officiers-rapporteurs, à moins d'être payés d'avance. Je connais plusieurs cas de cette nature.

Mais ce qui m'intéresse le plus, c'est de savoir si un secrétaire municipal qui aurait fourni des listes inexactes, peut être puni, vu que ces secrétaires-trésoriers sont des fonctionnaires municipaux, sous la juridiction des autorités provinciales. Ce point est important, car j'ai lieu de craindre que dans plusieurs cas ces listes ne soient pas exactes.

Un officier-rapporteur peut aussi partager le travail et se procurer une partie des listes des secrétaires-trésoriers et l'autre partie du régistrateur du comté, ce qui compliquera encore la situation. Mon opinion est qu'il est impossible de pourvoir à tous les cas qui peuvent se présenter si les élections se font d'après les listes provinciales.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Lorsque nous avons discuté ici la loi du cens électoral, j'ai cité plusieurs cas qui démontrent que nous avons indubitablement juridiction sur les fonctionnaires provinciaux et que nous pouvons les obliger à nous fournir des copies des listes. Mon honorable ami m'obligera en lisant l'article de la loi du cens électoral qui décrète que le dépositaire légal de la liste provinciale, dans chaque province, est obligé d'en remettre une copie sans retard au greffier de la Couronne en chancellerie. Quand ce dernier a reçu cette liste, cette copie devient la liste officielle pour les fins de l'élection fédérale.

M. BORDEN (Halifax) : Mon honorable ami prétend-il que les mots " officier ayant légalement la garde ", dans la troisième ligne de l'article 22, comprennent le greffier de la Couronne en chancellerie ?

Aux raisons que j'ai déjà données, pour expliquer que ces mots ne peuvent pas être ainsi interprétés, j'ajouterai qu'il s'agit dans cet article des dépositaires des listes des électeurs provinciaux. Celles qui sont en la possession du greffier de la Couronne en chancellerie ne sont pas des listes provinciales, mais bien des listes fédérales. Ce sont des copies des listes provinciales qui ont été transmises au greffier de la Couronne en chancellerie, pour servir aux élections fédérales.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'article 10 dit que le dépositaire d'une liste provinciale doit en transmettre une copie dans un certain délai au greffier de la Couronne en chancellerie. Cette copie devient alors une liste fédérale. Mais il peut arriver que le dépositaire d'une liste provinciale n'envoie pas une copie au greffier de la Couronne en chancellerie, et qu'il se trouve par là à y avoir deux dépositaires—le greffier de la Couronne en chancellerie, qui a en sa possession un certain nombre de listes provinciales et qui les a fait imprimer, et le greffier de la municipalité qui a négligé de transmettre une copie de sa liste au greffier de la Couronne en chancellerie.

C'est à ce cas qu'il faut pourvoir, et il est nécessaire que l'officier-rapporteur puisse se procurer ces listes du greffier de la Couronne en chancellerie ; et, si ce dernier ne les a pas toutes en sa posession, il pourra se procurer celles qui lui manquent en s'adressant à la personne mentionnée dans l'article 10.

M. DAVIN : Il ne peut pas y avoir deux dépositaires simultanément. Du moment

qu'un fonctionnaire provincial envoie les listes au greffier de la Couronne en chancellerie, ce dernier en devient le dépositaire. Le Solliciteur général prévoit le cas où un fonctionnaire provincial ne transmettra pas la liste au greffier de la Couronne en chancellerie, mais, s'il ne l'envoie pas, le greffier de la Couronne en chancellerie n'en peut pas être le dépositaire, puisqu'il n'a pas la liste en sa possession. Le Solliciteur général prétend que, dans ce cas, le dépositaire auquel il faudrait s'adresser serait le fonctionnaire provincial.

Quelle idée ce chaos donne-t-il de notre loi électorale ? En comparant les articles 21 et 22, je suis sous l'impression qu'il lui faudra rédiger autrement au moins l'article 22, pour le faire concorder avec l'article 21. Il faudrait trouver un moyen de faire cesser cette confusion.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Prenons, par exemple, une division dans laquelle il y a dix municipalités. Les greffiers de neuf municipalités envoient les copies de leurs listes au greffier de la Couronne en chancellerie, et, par conséquent, ce dernier devient le dépositaire légal de ces neuf listes. Mais le greffier de la dixième municipalité néglige d'envoyer un copie de sa liste. Une élection survient. On s'adresse au greffier de la Couronne en chancellerie pour avoir des copies des dix listes, et il n'envoie des copies que des neuf qu'il a en sa possession. Pour la dixième il faut s'adresser au registrateur ou au greffier de la municipalité, qui l'a en sa possession.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne vois pas comment le Solliciteur général peut dire que le greffier de la Couronne en chancellerie est le dépositaire légal de la liste des électeurs. Il est vrai que des copies certifiées doivent lui être envoyées, mais le dépositaire de la liste originale, c'est le gardien de la liste provinciale. Le paragraphe 2 de l'article 10 dit :

> Pour les fins des élections fédérales, cette copie certifiée sera reputée être la liste originale et légale des électeurs pour l'arrondissement de vote pour lequel la liste dont elle est une copie aura été dressée, tant que cette liste demeurera en vigueur, sauf, néanmoins, les changements et additions, qui seront faits à cette liste postérieurement, en vertu de la loi provinciale.

Puis l'acte contient encore d'autres dispositions relativement à ces changements. Ce que je voudrais, c'est que l'officier-rapporteur se procure sa liste du greffier de la Couronne en chancellerie, qui est le gardien de la liste originale et légale du district électoral. Je comprends qu'il a été pourvu à cela par l'article 21. Si l'article 22 ne doit s'appliquer qu'au cas dont parle le Solliciteur général, celui qui est mentionné au paragraphe 2 de l'article 10 de la loi du cens électoral, j'admets que cela peut se faire ; mais il me semble que l'article va beaucoup plus loin. Il y est dit, en termes généraux, que l'officier-rapporteur se procurera ces listes d'autres personnes que le greffier de la Couronne en chancellerie. S'il se la procure d'un fonctionnaire municipal, il n'a pas la liste dont il est question dans l'acte du cens électoral, et on est exposé à ce que l'élection soit annulée pour irrégularité. Ce que je voudrais, c'est qu'il soit dit dans l'article 22 que, si le greffier de la Couronne en chancellerie n'envoie pas les listes en temps voulu, ou n'envoie qu'une partie des listes, l'officier-rapporteur pourra, en prenant les garanties nécessaires, compléter ses listes, en s'adressant au fonctionnaire provincial, qui, en premier lieu, était tenu de transmettre ces listes au greffier de la Couronne en chancellerie. Si l'article pourvoit à cela, je me déclare satisfait.

M. INGRAM : Dans Ontario, le devoir du greffier de la municipalité est de préparer la liste municipale. Il en prépare trois originaux, après la révision finale, un pour le juge, un pour le greffier de la paix, et l'autre pour lui. Il y est tenu sous peine d'amende, et d'ailleurs, cela se fait toujours. Par l'article 22, il est décrété que le gardien de la liste provinciale la transmettra au greffier de la Couronne en chancellerie, sous peine d'amende, pour ce qui concerne le fédéral. Si, dans une division comprenant huit municipalités, on envoie les listes de sept municipalités et qu'on oublie celle de la huitième, en outre de l'amende infligée, il n'y a qu'une chose à faire : il faut prendre la dernière liste revisée qui est en la possession du greffier de la Couronne en chancellerie. A mon sens, c'est ce que dit cet article, et je n'y vois rien à changer.

M. J. G. HAGGART (Lanark-sud) : Je signalerai au Solliciteur général une autre difficulté dans cet article. Il y est dit que l'officier-rapporteur se procurera du gardien une copie de la liste qui doit servir à l'élection. Mais prenons le cas d'une municipalité d'York, Ontario. La liste électorale, dans ce comté, est divisée en deux parties ; l'une concernant le comté d'York et l'autre concernant la ville de Toronto. Supposons que celle qui concerne le comté d'York ait été dûment préparée et envoyée, et que celle qui concerne Toronto ne l'ait pas été. D'après ce que je comprends, dans ce cas le devoir de l'officier-rapporteur sera de se procurer une liste du fonctionnaire à Toronto, pour compléter celles qu'il aura reçues du greffier de la Couronne en chancellerie. Mais la liste qui doit servir à l'élection à Toronto, c'est la liste provinciale, qui n'est préparée qu'après qu'un bref pour une élection a été émis, de sorte qu'il peut ne pas y avoir de liste pour la ville de Toronto.

M. TISDALE : A ce propos, je rappellerai ce que dit l'article 9 de la loi du cens électoral ; mais, cependant, j'admets, avec l'honorable député de Lanark (M. Haggart), que toute la difficulté n'est pas applanie par l'article 22, et, si l'honorable Solliciteur gé-

néral veut relire cet article, je suis certain qu'il en conviendra lui-même.

M. CASGRAIN : Le Solliciteur général a consenti à laisser cet article en suspens, et je crois qu'il vaut mieux en effet le rédiger de manière à ce qu'il soit mieux compris. Il me paraît évident que le greffier de la Couronne en chancellerie, en expédiant ces listes, enverra à l'officier-rapporteur celles qui doivent lui être envoyées. Le gardien de la liste fédérale, c'est le greffier de la Couronne en chancellerie, mais il faut nécessairement qu'il ait les listes qui, d'après la loi, sont en vigueur, dans la division où doit avoir lieu l'élection. S'il ne les a pas, l'officier-rapporteur est obligé de s'adresser aux fonctionnaires municipaux ou à ceux qui sont les dépositaires légaux des listes provinciales. Mais il faut qu'il soit expliqué clairement que ce n'est que dans le cas où le greffier de la Couronne en chancellerie ne pourrait pas les fournir, que l'officier-rapporteur pourra s'adresser au gardien de la liste provinciale. Il faudrait que cela fût dit assez clairement pour rendre toute autre interprétation impossible.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'y a pas deux gardiens différents de la même liste, mais deux gardiens pour deux listes différentes qui peuvent être en vigueur dans une division électorale. Le greffier de la Couronne en chancellerie est le gardien de la partie de la liste qu'il a reçue, et le greffier de la municipalité est le gardien de la partie qui n'a pas été envoyée au greffier de la Couronne en chancellerie. Puis, il y a aussi la liste du suffrage universel, dans la province d'Ontario, qui est préparée à la veille d'une élection, qui n'est entre les mains, ni du greffier de la Couronne en chancellerie, ni du greffier de la municipalité. Je suis porté à croire que l'honorable député d'Elgin-ouest a raison. Si on étudie bien les dispositions de cet acte, on voit qu'elles sont suffisantes pour couvrir tous les cas. L'officier-rapporteur doit s'adresser immédiatement aux gardiens légaux de toutes les différentes listes :

Immédiatement après avoir reçu le bref pour une élection fédérale, l'officier-rapporteur devra se procurer des officiers qui en auront légalement la garde——

Cela veut dire le greffier de la Couronne en chancellerie, ou le greffier de la municipalité, ou le fonctionnaire quelconque qui a la garde de la liste du suffrage universel. Tous trois sont des dépositaires légaux. Je crois qu'en supprimant le mot "provincial" on fait disparaître toute la difficulté. Je désire que cet article soit discuté à fond, car c'est probablement un des plus importants du bill.

M. BORDEN (Halifax) : Il est possible qu'il soit suffisant de retrancher le mot "provinciaux."

M. TISDALE : J'y vois cependant une objection. Je crains qu'en retranchant ce mot nous nous trouvions sans listes du tout. Si on ne peut pas se servir des listes provinciales, de quoi nous servirons-nous?

M. INGRAM : Le paragraphe 3 de l'article 22, règle le cas signalé par l'honorable député de Lanark (M. Haggart). Quand nous avons eu à discuter la loi du sens électoral en 1898, j'ai fait remarquer le peu de temps qu'il restait entre la convocation du bureau des registrateurs dans Ontario et la date des élections. C'était là la grande difficulté qui se présentait pour le gouvernement provincial. Si on pouvait introduire un amendement pour le cas d'une élection fédérale, lorsque la liste a plus d'un an d'existence, et si l'on pouvait donner plus de temps entre l'émission du bref et la date de l'élection, que n'en donne le gouvernement provincial, ce serait beaucoup mieux pour nous : car, d'après la loi provinciale, le bureau des registrateurs ne se réunit que sept jours après la dissolution de la Chambre ou après l'émission du bref pour une élection partielle.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La dernière partie de l'article 9 de la loi du cens électoral permet au gouvernement de prolonger le délai.

M. HAGGART : Le Solliciteur général ne nous a pas encore dit clairement quelle sera la liste officielle pour Ontario. Quelle serait la liste légale, pour Toronto, par exemple, quand il est dit que la liste provinciale servira pour les fins fédérales, s'il n'y a pas de listes préparées après l'émission du bref? Dans cette province la seule liste légale est celle qui est préparée après l'émission du bref en vertu de la loi provinciale ; comment va-t-on pourvoir à cela?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous n'avons pas à y pourvoir. Il est malheureux que je ne puisse pas réussir à me faire comprendre sur un point aussi clair. Prenons, par exemple, la liste municipale de Toronto, la liste ordinaire des électeurs municipaux qui est en la possession du greffier de la ville de Toronto. Ce dernier la transmet au greffier de la Couronne en chancellerie. Mais en plus de cette liste qui sert de base, il faut celle des électeurs qui votent en vertu du suffrage universel, et cette dernière liste est préparée à la veille de l'élection. Il y a donc deux listes, ou une liste préparée de deux manières différentes. Il y a la liste que le greffier de la municipalité a transmise au greffier de la Couronne en chancellerie et celle du suffrage universel, préparée la veille de l'élection. L'officier-rapporteur devra s'adresser au greffier de la Couronne en chancellerie pour la première, et aux réviseurs, ou aux dépositaires quels qu'ils soient, de la liste du suffrage universel, pour cette dernière.

M. HAGGART : D'après cet article l'officier-rapporteur dès qu'il reçoit le bref, doit s'adresser au fonctionnaire municipal, pour avoir la liste provinciale, et elle n'est pré-

parée que trois semaines après l'émission du bref.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Où se trouve ce retard de trois semaines?

M. HAGGART : Après l'émisison du bref, il peut s'écouler huit ou dix jours avant l'ouverture de la cour, et cette dernière peut siéger une couple de semaines. En règle générale, la liste n'est prête qu'environ une semaine avant l'élection. Cependant, cet article ordonne à l'officier-rapporteur de s'adresser imédiatement à qui de droit, pour se procurer les listes ; comment pourra-t-il les avoir si elles ne doivent être prêtes que trois semaines après?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pour être plus certain. il les demande immédiatement.

L'article reste en suspens.

Article 23.

M. CASGRAIN : Le Solliciteur général fixe-t-il le nombre d'électeurs dans chaque bureau de vote?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pas plus de 200.

M. INGRAM : On a déjà ouvert des bureaux de vote dans des endroits qui n'étaient pas mentionnés dans la proclamation. Puisque cet article dit :

Lorsque, en vertu des lois d'une province, il n'y a pas d'arrondissement de vote pour les fins des élections provinciales.

On devrait obliger l'officier-rapporteur à indiquer. dans la proclamation, où l'on établira le bureau de vote.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quand il s'agira de rédiger de nouveau cet article, nous pourrons ajouter qu'aucun bureau de vote ne devra contenir plus de 200 électeurs.

M. CASGRAIN : Je crois que c'est suffisant.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est aussi mon opinion.

M. BENNETT : On pourrait ajouter à l'article 23 "et chaque dit bureau de vote sera indiqué dans la proclamation." Beaucoup de bureaux de vote sont généralement bien connus du public, mais si l'officier-rapporteur a le droit d'en établir à d'autres endroits, qui ne sont pas généralement connus, on devrait insister pour qu'ils soient indiqués dans la proclamation.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les honorables députés prépareront-ils eux-mêmes cet amendement, ou faudra-t-il le faire préparer dans le département?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : L'article reste en suspens.

Article 24.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Comme je l'ai déjà expliqué. il faut retrancher de cet article tous les mots après "Colombie Britannique" dans la 47ième ligne, jusqu'aux mots "Territoires du Nord-Ouest" inclusivement, dans la 49ième ligne, ce qui comprend les mots "et dans ceux d'Alberta et de Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest."

M. T. O. DAVIS (Saskatchewan) : Je signalerai un autre point au Solliciteur général. Dans cet article, il y a une disposition décrétant que les proclamations seraient publiées en français dans Québec et le Manitoba ; je demande qu'on ajoute le mot "Saskatchewan," après le mot "Manitoba." Environ la moitié des électeurs de ma division sont de langue française, et il y a des bureaux de vote, dans lesquels il n'y a pas un seul électeur de langue anglaise.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous ne pouvons pas introduire cet amendement dans cet article, car il ne s'agit pas des Territoires dans ce bill. Il faudra pour cela amender l'acte concernant la représentation, dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans le présent bill, nous omettons tout ce qui se rapporte aux Territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIS : Tout ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest doit être retranché ?

Le SOLLICITEUR GENERAL. Oui.

M. DAVIS : Alors, c'est très bien.

M. BENNETT : Y a-t-il d'autres districts que celui d'Algoma, où les élections ont lieu après la date de l'élection générale ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans la province de Québec il y a Gaspé et Chicoutimi et Saguenay.

M. DAVIN : Et dans la Colombie Anglaise ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ceci est une disposition nouvelle.

M. DAVIN : Quelle en est la raison ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'en connais pas d'autre que la lenteur et la difficulté des communications dans ces divisions. Puisque nous avons retranché deux de ces districts dans le Nord-Ouest, j'aimerais à consulter le premier ministre, au sujet de ceux de la Colombie Anglaise avant de rien décider.

M. DAVIN : Y a-t-il eu des plaintes au sujet de Yale, Burrard et Caribou ? Je n'en connais pas.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Moi non plus.

M. DAVIN : En principe général, il est très désirable que toutes les élections pour ce parlement se fassent le même jour, à moins qu'en raison de l'éloignement ou autres causes incontrôlables, il soit nécessaire d'agir autrement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je propose :

Que les mots " et d'Alberta et de Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest " dans la 47me ligne, jusqu'à la 49me, soient retranchés.

La motion est adoptée.

M. LaRIVIERE : Je vois que le paragraphe *a* fixe le lieu, le jour et l'heure pour la présentation des candidats. Est-il dit dans la loi, s'il s'agit de l'heure solaire ou de l'heure officielle, car il est arrivé plusieurs fois, qu'on ne s'est pas entendu sur ce point. Dans notre province principalement, dans beaucoup d'endroits, il y a une demi-heure de différence entre l'heure solaire et l'heure officielle. Dans certains bureaux de vote, on prend l'heure solaire et dans d'autres l'heure officielle. La législature provinciale a adopté l'heure officielle. Il me semble qu'on devrait aussi adopter l'heure officielle, comme l'heure légale, dans le présent bill. Si cela n'est pas nécessaire pour les provinces de l'est, je demande qu'on le fasse pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest où l'heure officielle est acceptée partout, et est aussi l'heure légale.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'ignorais qu'il y avait des endroits au Canada où on ne suivait pas le temps moyen, c'est-à-dire l'heure officielle.

M. LaRIVIERE : Pour que l'heure moyenne ou officielle soit légale, il faut le stipuler dans la loi.

M. BORDEN (Halifax) : Dans beaucoup de districts des provinces maritimes on se sert de l'heure locale.

M. LaRIVIERE : Cette question a déjà causé beaucoup d'embarras et même donné lieu à des procès.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous aurons à remédier à cette lacune.

M. PUTTEE : Pourquoi ne pas retrancher aussi Yale et Caribou? Il est inutile de faire des exceptions sans nécessité.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cette exception est nécessaire dans la province de Québec pour Gaspé, Chicoutimi et Saguenay. Mais comme c'est une disposition nouvelle, pour la Colombie Anglaise, je ne veux pas modifier le bill sans consulter les ministres. Je demande que l'article reste en suspens.

Article 27.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je désire retrancher les mots " et ceux d'Alberta et de Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest ".

M. BENNETT : Cela a déjà été adopté.

Article 30.

M. CLANCY : Voilà un article que je crois bien mauvais.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pourquoi ?

M. CLANCY : Il ne pourra que nous donner une répétition de ce que nous avons vu à Russell, où l'officier rapporteur a jugé à propos de ne pas se rendre à son poste et où il a fallu, pour ainsi dire, faire une élection partielle, après l'élection générale. La même chose a eu lieu au Manitoba, et le gouvernement, qui avait été défait à l'élection générale, avait la direction des élections qui avaient été retardées par la négligence de l'officier-rapporteur.

M. CASGRAIN : Comment obvier à cela ? Préféreriez-vous que la division fût privée de représentant ?

M. CLANCY : Cela n'est guère à craindre. Je comprends que c'est une nouvelle disposition introduite dans ce bill.

M. CASGRAIN : Elle existait dans l'ancienne loi et se trouve aussi dans la loi anglaise.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce n'est que la répétition de l'ancienne loi.

Article 32.

M. GEORGE LANDERKIN (Grey-sud) : Ne pourrait-on pas fixer la présentation des candidats à une heure ? Midi est une heure bien incommode.

M. CASGRAIN : Il faudrait donner deux heures, car dans certains districts les électeurs sont obligés de venir de très loin.

M. LANDERKIN : Alors disons d'une heure à trois heures. Beaucoup d'électeurs qui viennent à la ville, ne peuvent pas prendre leur dîner avant la présentation, ce qui les soumet à une privation inutile.

M. LaRIVIERE : Ne devrait-on pas fixer un délai pour signer le bulletin de présentation ? Il arrive souvent que deux ou trois mois avant la date de l'élection, des agents parcourent la division et recueillent des signatures sur le bulletin de présentation, et quand arrive le temps de l'élection, les gens regrettent d'avoir signé, parce que ce candidat a cessé de leur plaire, ou parce qu'un autre candidat a surgi. Dans le Manitoba, le bulletin de présentation ne doit pas être signé plus d'un mois avant la date de l'élection. Les signatures obtenues avant sont nulles. Je crois que c'est une sage précaution et qu'on ne devrait pas accepter un bulletin signé deux ou trois mois avant l'élection. On ne devrait pas, non plus, faire compter les noms qui apparaissent sur deux ou plusieurs bulletins de présentation, quand il n'y a qu'un député à élire. L'officier-rapporteur devrait pouvoir les retrancher.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'aimerais pas à priver un électeur de son droit de signer plusieurs bulletins de présentation quand il n'y a qu'un seul candidat qui peut être élu, les types de ce calibre méritent plu-

tôt d'être encouragés. Il est bon que le public connaisse les gens qui signent les bulletins de présentation de deux candidats rivaux.

M. CASGRAIN : Il pourrait arriver que le bulletin de présentation d'un candidat fut déclaré nul, parce qu'un des signataires, à l'insu de ce candidat, aurait aussi signé le bulletin d'un autre candidat. Il me paraît dangereux de s'aventurer sur ce terrain.

Article 34.

M. INGRAM : Je propose, sous forme d'amendement à cet article :

Que tous les mots du paragraphe 2 soient retranchés et remplacés par les suivants :

2. En recevant un bulletin de présentation l'officier-rapporteur en donnera un reçu, et ce reçu sera dans chaque cas, une preuve suffisante de la production du bulletin de présentation et du consentement du candidat.

Mon but est d'abolir le dépôt de $200. Dans les élections provinciales, dans Ontario, on n'exige plus de dépôt, et il n'en résulte pas d'inconvénient. Je ne vois pas pourquoi nous exigerions un dépôt dans les élections fédérales.

L'article 38 dit qu'un candidat peut se retirer une heure avant la fermeture du bureau de votation, de sorte que s'il se retire à quatre heures de l'après-midi, le jour de la votation, il ne perdra pas son dépôt.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Essayez cela auprès de l'auditeur général, et vous m'en donnerez des nouvelles. J'ai vu un cas, dans Prescott, où un candidat s'est retiré le jour de la nomination, et l'auditeur général a refusé de lui rendre son dépôt.

M. INGRAM : Comment se fait-il que dans la province d'Ontario, où il n'y a pas à faire de dépôt, l'on n'ait pas la plaie des candidats pour rire?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Vous avez une population modèle dans Ontario.

M. PUTTEE : J'appuie très volontiers la proposition de l'honorable député. Je me proposais de faire exactement le même amendement et je crois que cette question occupe beaucoup l'attention du pays. Pour mettre un candidat sur les rangs, il devrait suffire d'avoir le nombre voulu de signatures apposées sur son bulletin de présentation, et je consentirais volontiers à augmenter le nombre de ces signatures de vingt-cinq à cinquante ou soixante et quinze, s'il le fallait. L'idéal à atteindre, en fait de loi d'élection, est une loi qui donne au peuple toutes les facilités désirables de se choisir un représentant dans ses rangs, et nous devons lui laisser la liberté de présenter autant de candidats qu'il voudra. L'obligation de faire un dépôt a été cause aussi d'injustices. Nous savons tous que dans une élection à laquelle il a été fait allusion plusieurs fois dans le cours de cette session, un candidat qui avait reçu la majorité des votes a été privé de son siège à cause d'une prétendue irrégularité dans son dépôt. Il y a dans le dépôt quelque chose de tout à fait contraire à l'esprit de notre loi d'élection. L'obligation d'être propriétaire de biens-fonds a été abandonnée et celle du dépôt le sera bientôt.

M. ANDREW SEMPLE (Wellington-centre) : Je suis de l'avis de l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) et de l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee). Il y avait un temps où, dans les élections fédérales, il n'était pas nécessaire de faire un dépôt, et il n'en est pas besoin non plus dans les élections de la province d'Ontario. Ce dépôt de $200 est inutile.

M. ROGERS : Je donne aussi mon plus chaleureux concours à cette proposition. On devrait accorder toute liberté possible aux électeurs de présenter des candidats.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je conseillerais à mon honorable ami d'Elgin-est de donner avis qu'il proposera son amendement lors de la troisième lecture du bill. Nous pourrions le discuter devant une Chambre plus remplie et lorsqu'il pourra recevoir plus d'appui que ce soir. Pour ma part, je suis d'opinion que le dépôt de $200, qui n'est pas une somme élevée, garantit une certaine somme de bonne foi de la part des candidats. Si un homme doit être candidat, il est toujours aisé pour lui ou ses amis de trouver à emprunter cette somme pour quelques jours. Il ne court pas de risques.

M. RUTHERFORD : Je connais nombre de candidats très sérieux qui ont perdu leur dépôt, et ils n'en ont pas moins continué à être sérieux. Pourquoi, alors, ne pas laisser cet article de côté ?

M. PUTTEE : Si les $200 sont une garantie, pourquoi ne pas la faire de $1,000 ? Au parlement impérial, on se passe bien de dépôt.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il en coûte plus pour se faire élire au parlement impérial qu'au parlement fédéral. Les candidats sont obligés de payer leurs dépenses d'élection, qui s'élèvent généralement à £500.

M. PUTTEE : Si le dépôt a une vertu quelconque, donnez-nous en une dose plus forte. Je préférerais que le dépôt fût fixé à $1,000, afin que nous puissions soumettre la question au peuple aux prochaines élections, parce que je suis certain que les électeurs ne veulent que cet article reste dans la loi. Je ne crois pas que nous ayons un moyen bien sûr d'arriver à connaître la volonté du peuple, mais nous pouvons l'améliorer. L'objection que l'on apporte à la suppression du dépôt est que cela rendrait la candidature facile à un grand nombre. Mais est-ce à nous à dire au peuple combien de candidats il doit présenter? Nous devrions adopter un système de vote par lequel quel que soit le nombre de candidats, celui qui jouit le plus de l'estime du peuple devrait

être choisi. Si les électeurs veulent avoir une demi-douzaine de candidats, nous n'avons aucun droit de les restreindre. S'il faut absolument un dépôt, pourquoi ne serait-il pas seulement de $100, ou même de $25, au lieu de $200? Je ne sache pas qu'un candidat a nécessairement des amis capables de déposer les $200 pour lui. Toute la raison de ce dépôt, quand vous étudiez la question à fond, n'est pas exactement que l'on désire revenir à l'ancienne idée que, pour être candidat, il fallait être propriétaire de biens-fonds, mais que l'on y voit un moyen d'en empêcher d'être candidats. Comme l'honorable Solliciteur général a dit qu'il voulait discuter davantage la question, pourquoi alors ne pas laisser l'article en suspens?

M. CLANCY : Nul doute qu'il y a du mérite dans ce qu'a dit l'honorable député de Elgin-est (M. Ingram), mais je crains que l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee) ait entièrement perdu de vue le point principal —qu'il faut tirer une ligne de démarcation quelque part. Il dit que le dépôt a pour effet d'empêcher une expression libre de la volonté du peuple. Dans plusieurs cas, ce dépôt peut avoir l'effet d'empêcher une intervention dans l'expression de la volonté du peuple. Deux ou trois hommes peuvent s'unir pour nommer un candidat, et cette candidature peut avoir l'effet d'empêcher l'expression de la volonté du peuple. Si je devais consulter mon gousset, je dirais que je ne veux pas de dépôt, mais je crois que, en général, la loi a eu un bon effet. Je crois que c'est un bon préventif contre des candidatures dont l'effet serait d'empêcher l'expression vraie de la volonté du peuple. Un candidat peut passer par ricochet entre deux autres, contre le désir de la majorité. Il est déraisonnable de dire que le dépôt pourrait être aussi bien de $1,000 que de $25. L'expérience a prouvé que le chiffre auquel ce dépôt a été fixé était à peu près juste. On a dit que, dans Ontario, on n'exige pas de dépôt, mais je ne crois pas que l'on puisse dire que les résultats aient été meilleurs que sous le système fédéral. Ce peut être un inconvénient pour un candidat d'être obligé de déposer $200, mais l'inconvénient est plus petit que d'autres qu'il pourrait rencontrer.

M. INGRAM : L'absurdité de la chose est pour moi bien évidente. Un homme qui croit par ce moyen gagner son élection, et qui a l'argent peut aisément dire à un candidat quelconque ; je vais payer votre dépôt, si vous voulez vous présenter ; si vous pouvez enlever suffisamment de votes à mon adversaire pour me faire élire, je ne serai pas peiné de perdre mes $200. Je ne connais pas un seul cas où ce dépôt de $200 a empêché un candidat de se présenter ; c'est un simple fantôme. Dans mon élection en 1896, le troisième candidat n'avait aucune espérance d'être élu, et il m'a dit le jour de la présentation des candidats qu'il se présentait dans le seul but de m'empêcher d'être élu. Il était assez franc pour admettre cela. Croyez-vous un instant que c'est lui qui a versé ces $200. Non, c'est mon adversaire qui a payé le dépôt, ou une autre personne pour lui. Dans plusieurs parties du Canada, spécialement dans les villes, l'opinion se prononce en faveur de l'abolition de ce dépôt de $200. Vous avez aboli le principe qu'il fallait être possesseur de propriétés pour être soit candidat soit électeur, pourquoi le retenir au sujet de la présentation des candidats ? Il y a des gens, en ce pays, qui bien que n'ayant pas autant d'argent que beaucoup de membres de cette Chambre, feraient de très bons députés et seraient candidats, si ce n'était de ce dépôt de $200.

M. ROGERS : Un autre argument en faveur de l'abolition de ce dépôt c'est que l'on n'aurait plus de ces conventions démoralisantes où les délégués ne sont que des créatures du candidat. Il n'y aurait plus moyen de manipuler de conventions de ce genre lorsque les candidats pourraient se présenter librement, et si telle était la loi, ces manipulateurs laisseraient le peuple faire librement son choix. Mais la nécessité de faire un dépôt de $200 laisse aux manipulateurs le champ plus libre, et ils arrangent les choses comme ils veulent aux conventions.

Sur l'article 35.

M. TISDALE : Pourquoi permission ne serait-elle pas donnée de prêter le serment requis ici devant un commissaire, plutôt que devant le président d'élection ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si le bulletin de présentation est déjà attesté, il n'y a pas nécessité de l'attester de nouveau. C'est là un article que nous avons dans la loi depuis quelque temps. Il pourrait être changé de façon à pourvoir à ce qu'une personne qui produit et dépose un bulletin de présentation soit prêt à déclarer que soit lui ou quelqu'autre a donné cette attestation. Nous allons refaire cet article.

Sur l'article 38.

M. INGRAM : Je désire proposer un amendement à cet article. Je ne vois pas pourquoi on donnerait à un candidat jusqu'au jour du vote pour se retirer. Je ne puis comprendre que des candidats se mettent sur les rangs, fassent encourir des dépenses au comté jusqu'au dernier jour et puissent se retirer ensuite. Ce candidat peut s'être mis sur les rangs dans le but de se vendre. Je crois que le temps pour se retirer, devrait être limité à quarante-huit heures après la présentation. Je propose d'insérer après le mot "temps" dans la première ligne les mots "en dedans de quarante-huit heures ;" et d'effacer les mots "avant la fermeture du bureau de votation" dans la deuxième ligne.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je préférerais que l'honorable député proposât cet amendement lors de la troisième lecture du bill.

Sur l'article 41.

M. MARTIN : Je désire appeler l'attention sur le fait que pour assurer l'exercice du cens électoral tel qu'il existe dans l'Ile du Prince-Edouard il faudrait apporter un amendement à cet article. Je propose d'ajouter après le mot "mentionné" dans la 39ème ligne les mots suivants :

Et dans l'Ile du Prince-Edouard tel avis ou annonce concernant le cens des électeurs devra être affiché, tel que requis par la loi provinciale. (Voir article 43, Acte de l'Ile du Prince-Edouard, 1893).

Et plus loin, dans le paragraphe C, après le mot "acte" dans la 77ième ligne insérez les mots "et dans l'Ile du Prince-Edouard" avec une copie de l'acte du cens électoral de 1898. C'est le même amendement que j'ai proposé à l'article 21. Plus loin encore à la fin du paragraphe C, insérez les mots suivants, "et une copie des instructions approuvées par le Gouverneur général en conseil, tel que prescrit dans l'article 21." Je crois que ces amendements sont nécessaires pour rendre le bill applicable dans la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pour la même raison que j'ai donnée concernant l'amendement proposé à l'article 21, je demanderai à l'honorable député de permettre que cette motion reste en suspens jusqu'à ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries soit présent.

Sur l'article 42.

M. CASGRAIN : Je désirerais demander à l'honorable Solliciteur général s'il y a une sanction à cet article, et s'il y en a une, où la trouver.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, pas d'autre sanction que celle de l'article 19. Je crois que c'est suffisant pour les fins de cet article.

Sur l'article 44,

M. INGRAM : Je désirerais attirer l'attention de l'honorable Solliciteur général sur un cas qui s'est produit dans Elgin-ouest où des personnes très habiles trouvèrent moyen le matin, d'agrandir avec un morceau de fer l'ouverture pratiquée sur le dessus de la boîte au scrutin, ce qui permettait au directeur du scrutin de mettre le bulletin sans le plier dans la boîte, après l'avoir tenu ouvert entre lui et la fenêtre, et de voir comment il était marqué.

Le SOLLICITEUR GENERAL : S'il faut croire tout ce que l'on raconte, il se passe de très curieuses choses dans l'Ontario. J'espère que mon honorable ami ne calomnie pas sa province.

M. BENNETT : Vous descendez la boîte, dans la cave dans votre province.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous ne l'avons fait qu'une fois.

Sur l'article 45.

M. CASGRAIN : Je désirerais savoir pourquoi le mot "maître de poste" est mis ici. Sous l'ancienne loi la boîte était déposée chez le registrateur ou chez le shérif.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous avons ajouté le maître de poste, qui est aussi un employé du gouvernement, afin d'économiser sur les dépenses. C'est une proposition qui vient de l'auditeur général. Dans certains districts il peut n'être pas commode de déposer la boîte chez le shérif, de sorte que nous avons ajouté le maître de poste.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne comprends pas comment vous arrivez à mettre la boîte dans les mains de ces officiers.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y sera pourvu après que cet article aura été adopté.

M. BORDEN (Halifax) : Dans un autre article?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

Sur l'article 48,

M. CASGRAIN : Je ne puis voir l'utilité du paragraphe 2 de cet article.

Lorsqu'il y aura deux députés à élire pour le même district électoral et qu'il y aura plus de deux candidats, ils pourront, durant l'heure qui précédera celle fixée pour la mise en candidature, s'entendre pour que leurs noms soient inscrits autrement qu'alphabétiquement sur le bulletin de vote, et dans ce cas l'officier-rapporteur y fera inscrire leurs noms en conséquence.

Quelle est la nécessité de ce paragraphe ? C'est un changement pour lequel il ne semble pas y avoir de nécessité.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne tiens pas absolument à ce paragraphe. C'est un de ces plans d'experts qui n'ont jamais été candidats de leur vie.

M. CASGRAIN : Maintenant nous arrivons à un article important. Je propose, ainsi que l'honorable Solliciteur général le verra à la page 561 des procès-verbaux, de modifier l'article 48, en y ajoutant les paragraphes suivants :

4. Les bulletins de vote doivent être reliés et brochés de manière à former un corps et être numérotés sur l'annexe, par l'imprimeur, de 1 à 250 qui composent le livret.

5. Le bulletin portera le nom de l'imprimeur qui en fera l'impression.

6. En délivrant les bulletins à l'officier-rapporteur, l'imprimeur devra lui remettre une déclaration donnant la description des bulletins qu'il aura imprimés, le nombre de bulletins fournis au dit officier-rapporteur, et énonçant le fait qu'aucuns autres bulletins n'ont été fournis par lui à quelque personne quelconque.

En vertu du premier paragraphe que je propose d'ajouter, le bulletin doit être relié

ou cousu sous forme de livre et numéroté par l'imprimeur. Je crois que cela rendrait impossible la substitution d'un bulletin faux au bulletin fourni à l'électeur par le sous-officier-rapporteur. Supposons que le bulletin porte le numéro 150 ; l'électeur se retire dans le compartiment pour le marquer, et il devra rapporter le même bulletin portant le numéro 150 sur l'annexe. Il sera presqu'impossible pour un électeur de connaître à l'avance quel numéro il recevra, ou de faire préparer un bulletin faux lui ressemblant et portant le même numéro qu'il pourrait substituer à celui que lui aura donné le sous-officier-rapporteur. Puis, si les bulletins sont cousus ensemble sous forme de livre, il sera presqu'impossible de substituer un bulletin faux ou vrai, surtout lorsque le nom de l'imprimeur sera imprimé sur les bulletins afin que l'on sache qui les a fournis à l'officier-rapporteur ; et si l'on exige l'affidavit donné par l'imprimeur à l'effet qu'il a donné tel nombre de bulletins de telle description, qu'il en a livré tel nombre aux officiers-rapporteurs, et qu'il n'en a livré à aucune autre personne. Il me semble qu'avec ces précautions, il serait pratiquement impossible de substituer des bulletins faux aux bulletins véritables. Pourvu, naturellement, que nous adoptions l'un ou l'autre des bulletins désignés dans la cédule de cet acte.

Le SOLLICITEUR GENERAL : On m'a soumis différents genres de bulletins que j'ai mis entre les mains du greffier de la Chambre. Il y en a un, je crois, qui rend toute substitution impossible. Les bulletins seraient cousus ensemble, et il y aurait deux talons portant chacun un numéro. En détachant le bulletin du livre pour le remettre à l'électeur, le directeur du scrutin laissera un des numéros attachés au livre qui restera en sa posession, et le numéro resté attaché au bulletin que rapportera le votant devra correspondre au numéro du talon gardé par le directeur du scrutin qui, de cette façon, sera certain que c'est bien le même bulletin qu'il a donné au votant. La seule difficulté est qu'après que le bulletin sera mis dans la boîte, nous n'aurions aucun moyen, s'il y avait un recensement des bulletins devant un juge, de reconnaître que le bulletin est authentique, bien que je ne vois pas pourquoi les initiales ne pourraient pas y être apposées.

M. INGRAM : L'espace pour faire la croix est trop grand. Supposons qu'une personne aille trouver trois électeurs et dise à l'un d'eux—je prendrai mon nom comme exemple. Je vous donnerai $5 si vous faites votre croix sur la lettre " I ", et à un autre, je vous donnerai $5 si vous marquez votre croix sur la lettre " N ", et à un troisième, lettre " G " ; ainsi la personne qui s'y prendra de cette façon sera certaine qu'un électeur qu'il a corrompu a voté pour lui, et on voit qu'avec un bulletin de ce genre la fraude est encore possible. Le papier du bulletin devrait être tout noir, ne laissant en blanc que les noms des candidats et les disques à la suite de leurs noms, et s'il n'y a pas d'autre place que le disque où il soit possible de faire la croix, alors on ne peut pas commettre de fraude. Je crois que c'est là la meilleure forme de bulletin.

M. BENNETT : Une autre difficulté c'est que l'espace blanc laissé à la suite du nom est de la même longueur sur tous les bulletins, et lorsque le nom sera plus court l'espace sera plus grand que lorsque le nom sera plus long. Dans York-est d'un des candidats était M. Frankland et un MacLean était l'autre ; le nom de M. Frankland prenait tout l'espace blanc, tandis qu'à la suite du nom de M. MacLean il y avait un grand espace blanc. Plusieurs électeurs qui voulaient voter pour M. MacLean firent leur croix dans l'espace blanc vis-à-vis de son nom et non dans le disque, tandis que dans le cas de M. Frankland, il ne restait pas d'espace blanc semblable pour faire une croix. Plusieurs des présidents d'élection refusèrent de compter les bulletins ainsi marqués pour M. MacLean, mais au dépouillement du scrutin devant le juge, ces bulletins furent comptés. Je ne vois pas non plus la nécessité de mettre sur le bulletin avec le nom du candidat son occupation et sa résidence. Les candidats sont bien connus dans la circonscription électorale, et si vous avez deux candidats du nom de Brown, il suffit de les distinguer par leur nom de baptême, John Brown ou George Brown. S'ils portaient tous deux les mêmes noms, il pourrait devenir nécessaire alors de les décrire plus longuement, mais dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, le simple nom du candidat sera suffisant, et cela préviendra beaucoup d'erreurs.

M. RUTHERFORD : Je suis très en faveur du bulletin noir avec nom en blanc, mais j'attirerai l'attention du comité sur le danger qui résulte du fait que le votant après avoir marqué son bulletin le remet entre les mains du directeur du scrutin au lieu de le mettre lui-même dans la boîte. C'est là ce qui a été la cause de la difficulté dans l'élection de Macdonald. Si l'on pouvait faire en sorte que le directeur du scrutin ne touchât pas au bulletin, mais qu'il lui suffirait de constater à l'œil que c'est bien le même bulletin, il ne pourrait plus y avoir de substitution, comme il y en a eu dans le cas de Macdonald.

M. INGRAM : Comment détacheriez-vous le talon ?

M. RUTHERFORD : C'est en détachant le talon que la substitution se faisait.

M. PUTTEE : Cette question de bulletins est très intéressante, mais plus nous l'examinons, plus nous trouvons difficile de trouver un bulletin qui n'offre pas d'objections. Quant au bulletin noir avec nom et disque

blancs, il faut se rappeler que ces bulletins doivent être imprimés entre le jour de la nomination et l'élection. Vous ne pouvez pas imprimer avec lettres blanches dans le moitié des comtés en ce pays. Il n'y a pas de caractères pour imprimer en blanc. Il faut faire faire des plaques spéciales, et il faudrait aller dans une grande ville qui aurait une fonderie très bien outillée pour faire percer des plaques pour imprimer en blanc. Puis vous ne pourriez pas faire relier, numéroter et distribuer vos bulletins à temps pour le jour du vote. Je ne crois pas que le bulletin à face noire convienne parce que l'encre l'imprégnerait tellement que l'on pourrait distinguer la plus petite marque à travers le papier.

M. BENNETT : Pliez le buletin pour éviter cela.

M. PUTTEE : La plupart du temps, il n'y a que deux noms sur les bulletins, et on ne les plie qu'une fois. Le paragraphe 3 montre que l'on a essayé précédemment à faire faire le bulletin avec de bon papier, et que l'on n'y a pas réussi. Le paragraphe dit quel doit être le poids du papier, mais les présidents d'élection sont généralement des personens qui n'ont aucune connaissance en fait de papier. Ils sont portés à aller à la maison de gros et à acheter le papier le plus coûteux, qui est probablement celui qui convient le moins. Je crois que nous ne réussirons jamais à avoir le papier convenable pour les bulletins, tant qu'on ne le fera pas fournir par l'imprimerie du gouvernement, à Ottawa. Ce papier devrait être fait spécialement et porter une marque, qui pourrait être la date de l'élection, ou l'année de l'élection, avec quelque autre marque officielle distinctive. Ce papier devrait être envoyé de l'imprimerie du gouvernement en rames. Le président d'élection pourrait ensuite en donner un certain nombre de feuilles à l'imprimeur des bulletins. Disons qu'il en donne 500 feuilles ou une rame, et que chaque feuille donne six bulletins, ce qui ferait 3,000. L'imprimeur serait obligé alors de lui remettre tous ses bons bulletins et ceux qu'il aurait maculés, afin que le compte y fût. De cette façon vous auriez un papier convenable. Il y a du papier qui laisse voir à l'endroit la marque que l'on fait à l'envers : il y en a d'autre qui ne laisse pas voir cette marque, et c'est ce genre qu'il faut choisir.

Un papier bon marché ferait probablement mieux l'affaire qu'un papier cher. Ce dernier ne se plie pas bien ; c'est à peine si on peut le plier une fois, et il se déplie de lui-même, à moins que le président du scrutin ne le presse fortement avant de l'introduire dans la boîte. Quant à la forme du bulletin, je suis convaincu que nous n'ayons pas encore trouvé la bonne.

M. BORDEN (Halifax) : Il est important de procurer aux électeurs un crayon de mine noire ; je ne sais pas si l'article contient les dispositions nécessaires à cet effet. On a prétendu qu'on était parvenu à constater de quelle manière les électeurs avaient voté en changeant le crayon dont ils se servaient. C'est cette année qu'on m'a affirmé que la chose avait eu lieu.

M. CASGRAIN : La loi de Québec pourvoit à cela. Il est même dit que le crayon sera attaché à la table.

M. PUTTEE : Quand un électeur entre dans le compartiment réservé et constate que la pointe du crayon est brisée, il se sert du sien, qui peut être bleu.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela lui fait perdre son vote.

M. PUTTEE : Il peut avoir fait sa marque ainsi avant que le président du scrutin ne se soit aperçu que le crayon n'était pas aiguisé.

M. INGRAM : A Elgin-ouest, ceux dont on avait acheté le vote étaient munis de crayon à mine rouge, marquées au nom du candidat pour lequel ils devaient voter, et c'est pour prévenir cette fraude que nous avons demandé d'exiger un crayon de mine noire.

Article 52.

M. PUTTEE : J'ai une couple d'amendements à proposer à cet article. Le premier est à l'effet d'ajouter, après le mot "jour," dans la troisième ligne, les mots suivants :

—et dans les districts électoraux contenant une ville de plus de 10,000 habitants, ou en faisant partie, les bureaux de vote resteront ouverts jusqu'à huit heures de l'après-midi.

Cet amendement a pour but de prolonger la durée de la votation de neuf heures du matin à huit heures du soir. Actuellement, les bureaux sont fermés à cinq heures. Il est impossible de faire voter les électeurs d'une ville de quelque importance dans un aussi court délai. Une bonne partie de la population des villes travaille encore dix heures par jour. Les ouvriers commencent leur journée à sept heures du matin, ils ont une heure de repos le midi, et travaillent jusqu'à sept heures du soir. Nous prenons les listes provinciales pour en faire des listes fédérales, et, dans beaucoup de cas, elles sont vieilles de deux ou trois ans. Durant cette période, dans une ville, bien des gens ont changé de résidence ; il arrive souvent qu'un électeur habite à l'autre extrémité de la ville, et il est impossible à un ouvrier de traverser toute la ville au milieu du jour pour aller voter. Il est aussi très désirable d'écarter toutes les causes qui pourraient faire soupçonner un patron de vouloir intimider ses employés, et, si un employé est obligé de demander la permission de s'absenter pour aller voter, cette question d'intimidation se présente d'elle-même. Un homme ne peut pas non plus traverser toute la ville et revenir à son ouvrage dans un délai d'une heure ou deux, sans se servir d'une

voiture, et nous voulons décourager autant que possible cette coutume de faire conduire les électeurs en voiture aux bureaux de vote. La dernière élection de Winnipeg, par exemple, a eu lieu au milieu de janvier, alors que la température était entre 30 et 40 degrés au-dessous de zéro, et il était impossible de persuader aux électeurs de traverser la ville au milieu du jour. Il est généralement admis à présent que huit heures est une heure raisonnable de fermer un bureau de vote dans les villes. J'aurais été d'avis d'étendre mon amendement à toutes les divisions électorales, mais on m'a exposé que les cultivateurs trouveraient très dur d'avoir à tenir le bureau de vote jusqu'à huit heures. Dans les villes, c'est tout le contraire qui a lieu. Il est très difficile de faire voter les ouvriers avant cinq heures. Un ouvrier devrait pouvoir voter, soit en allant à l'ouvrage, soit en retournant chez lui, et il n'y a aucune nécessité à ce que le résultat des élections soit connu le soir même. J'espère que le Solliciteur général prendra ces amendements en considération et qu'il permettra que l'article reste en suspens, s'il n'est pas disposé à les accepter immédiatement.

M. CASGRAIN : Je proposerai à la place de cet amendement la résolution suivante dont j'ai donné avis :

Dans les cités ou villes, dont la population excède 10,000 âmes, les bureaux de votation doivent être ouverts dès sept heures du matin ; et, depuis cette heure jusqu'à neuf heures, les ouvriers, artisans et employés des manufactures ont la préséance pour déposer leur vote.

Il ne serait pas sage de laisser les bureaux de vote ouverts jusqu'à neuf heures parce qu'en hiver il commence à faire noir à 4h.30. Il est beaucoup plus difficile de maintenir l'ordre le soir, qu'en plein jour.

Je proposerai aussi un autre article :

Les maîtres et patrons et tous autres qui ont sous eux des employés qui sont électeurs et qui habitent le district électoral où ils sont inscrits, sont tenus de donner sans molestation et sans indemnité ou sans réduction de gages à ces électeurs un temps raisonnable pour aller déposer leur vote, sous peine pour chaque refus d'une amende de cent dollars, et d'un emprisonnement de six mois à défaut de paiement.

Les heures de vote dans toutes les villes où la population excède dix mille âmes sont de sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et si un ouvrier se présente entre sept et neuf heures du matin il a la préséance sur tous les autres. Le deuxième article oblige les patrons à donner à leurs ouvriers le temps nécessaire pour aller voter.

Dans la province de Québec ces deux articles donnent des résultats satisfaisants et les ouvriers vont voter entre sept et neuf heures du matin.

M. PUTTEE : L'honorable député vise au même but que moi. Pourtant je trouve mon amendement préférable. Durant l'hiver, peu d'ouvriers profiteraient des heures du matin. Quant au relevé des bulletins le soir, en Angleterre, le bureau de vote se ferme à huit heures et il est loisible de transporter tous les bulletins dans un même endroit pour les compter, ce qui prend parfois cinq ou six heures ; dans certains cas, on remet même au lendemain pour faire le relevé des bulletins. Je serais disposé à faire un compromis et à accepter un amendement qui décréterait demi-congé, l'après-midi du jour du scrutin.

M. CASGRAIN : Je me prononcerais en faveur de cet amendement.

M. BENNETT : Si l'on considère qu'il y a un grand nombre de collèges électoraux qui renferment non seulement des villes mais des districts ruraux, je crois que ce serait encourager la subvention et la corruption que de tenir les bureaux de vote ouverts jusqu'à neuf heures du soir. Hier soir, M. le Président, on annonçait que vous seriez probablement candidat dans York-ouest. Ce collège électoral renferme des municipalités rurales et il se peut que votre adversaire ait la minorité des voix dans ces municipalités à six heures. A quelles manœuvres frauduleuses ne pourrait-on pas recourir pour lui obtenir la majorité des suffrages ? Prenez comme exemple le cas du ministres des Douanes qui doit abandonenr Grey-sud pour revenir à Brant-sud, ses anciennes amours. Lorsqu'à six heures la position des deux candidats dans les districts ruraux serait connue, vous auriez des centaines d'électeurs dans les villes qui attendraient que le prix des votes montât avant d'aller déposer leur bulletin.

M. CASGRAIN : Qu'allons-nous faire des amendements? Nous en sommes à l'article auquel se rapportent les amendements dont j'ai donné avis.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous examinerons ces articles de nouveau et après un nouvel examen, les amendements pourront être proposés.

M. CASGRAIN : Mon honorable ami de Winnipeg comprendra, je crois, la force des arguments du représentant de Simcoe-est (M. Bennett). Supposons que les élections soient chaudement contestées et que le résultat dépende du vote d'une municipalité de ville comme Winnipeg, Québec, ou Montréal, à quelle tentation ne sont pas exposés plusieurs électeurs entre six et huit heures ?

M. PUTTEE : J'ignore si l'honorable député (M. Casgrain) plaisante, mais je ne vois pas où il veut en venir.

M. BENNETT : Disons que York-ouest renferme quatre ou cinq townships où les résultats du scrutin seront connus après la fermeture du bureau de vote. Les électeurs de la ville, qui n'auront pas encore déposé leurs bulletins, dans l'espérance, peut-être, de voir si l'élection se fait à prix d'argent, marqueront leurs bulletins en faveur du candidat

qui aura la majorité des voix dans les townships.

M. RUTHERFORD : Si je comprends bien l'amendement proposé par le représentant de Winnipeg (M. Puttee), il s'applique à tout le collège électoral, même si une partie de celui-ci est en dehors des villes. Dans cette circonscription tous les bureaux de vote se fermeront à huit heures. Comme l'honorable député l'a démontré, ce système est suivi en Grande-Bretagne, et je ne vois pas de raison de ne pas l'adopter ici. Le député de Montmorency (M. Casgrain) cherche à aplanir la même difficulté, mais l'ouvrier qui se met au travail à sept heures du matin ne pourrait pas voter entre sept et neuf heures sans la permission spéciale de son patron.

M. CASGRAIN : Il faudra lui en donner le temps.

M. RUTHERFORD : D'après l'amendement de l'honorable gentleman (M. Casgrain). Mais, comme le fait observer le représentant de Winnipeg, pour qu'un homme vote sans entraves, il doit voter pendant son temps libre.

M. INGRAM : Je n'approuve ni la proposition du député de Winnipeg, ni la motion du représentant de Montmorency. Si ces deux messieurs veulent retirer leurs amendements, je proposerai que le gouvernement proclame un demi-congé le jour du scrutin. Ceci aplanirait la difficulté.

M. PUTTEE : Mon amendement s'applique assurément à toute la circonscription électorale, et tous les bureaux de vote se fermeraient à la même heure. A tout événement, trois heures ne constituent pas un délai suffisant pour permettre aux électeurs d'une ville de connaître suffisamment le résultat de l'élection pour influencer les votes qui se donneront entre six et huit heures. Mais, quoi qu'il en soit, la question est si importante que je crois que nous devrions fixer la fermeture des bureaux de vote, dans les villes, à huit heures. Je ne crois pas opportun d'adopter un amendement qui permettrait à un employé de voter pendant les heures de travail. Je n'ai pas foi en une pareille mesure. Je préférerais que le bureau de vote fût ouvert du lundi matin au samedi soir, plutôt que de faire perdre au patron le temps que son employé prendrait pour voter. Il vaut mieux que ce dernier voté pendant son temps libre et vote à sa guise.

M. J. V. ELLIS (Saint-Jean) : Je crois que non seulement les heures consacrées au scrutin devraient être uniformes, mais que, de plus, en ce qui concerne les villes, plus la fermeture des bureaux se fera de bonne heure, le mieux ce sera. Il y a pour cela des motifs bien connus de ceux qui résident dans les grandes villes, et le principal, c'est que cette mesure préviendrait l'excitation et les ennuis causés par le retard apporté à l'annonce des résultats, le soir. Je préférerais de beaucoup ouvrir les bureaux de vote de meilleure heure que de les fermer plus tard.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'ai jamais remarqué que les électeurs aient eu de la difficulté à enregistrer leurs votes dans la ville que j'habite, mais même si ce cas s'était présenté, je ne serais pas en faveur de tenir les bureaux ouverts jusqu'à huit heures pour remédier à la difficulté. J'aimerais mieux que le gouvernement proclamât un demi-congé le jour du scrutin. Une raison pour ne pas tenir les bureaux de vote ouverts jusqu'à huit heures, c'est qu'il serait impossible d'avoir des agents pour représenter les candidats. Ils doivent se mettre au travail dès 7.30 heures du matin, et si le bureau demeure ouvert jusqu'à huit heures, ils ne seront pas libres avant dix heures. Ils ne consentiraient pas à cela.

M. INGRAM : Le plus difficile pour les ouvriers n'est pas d'avoir l'occasion de voter, mais de pouvoir voter sans être intimidés. En accordant un demi-congé, vous permettriez aux ouvriers de voter pendant l'avant-midi et de se mettre au travail l'après-midi, et les patrons ou autres personnes n'interviendraient pas pour savoir en faveur de qui ils auraient voté.

M. PUTTEE : Je suis prêt à me prononcer pour le demi-congé. Mais dire que tous les électeurs peuvent voter pendant le temps limité pendant lequel le bureau de vote est ouvert, c'est dire que tous les électeurs d'une ville ne pourront pas voter, car quand le bureau se ferme à cinq heures, il est impossible que tous les électeurs d'une ville puissent déposer leurs bulletins. Il s'ensuit que vous enlevez leur droit d'électeur à un grand nombre de personnes. Il peut être regrettable, mais il est vrai de dire que la plupart des ouvriers travaillent dix heures par jour, ce qui veut dire qu'ils sont absents de leur domicile de 6 heures du matin jusqu'à 6.30 heures du soir et qu'ils ne peuvent voter, à moins qu'on leur accorde un demi-congé et que les bureaux de votation ne soient ouverts jusqu'à huit heures du soir.

M. INGRAM : Je ferai observer au représentant de Winnipeg que lors du plébiscite, les arrondissement de cette ville, moins un, renfermaient moins de 200 électeurs chacun. Ces électeurs ont assez de temps pour voter entre neuf heures et cinq heures. Il y a 43 arrondissements de vote, dans la ville de Winnipeg, et tous, moins un, renferment moins de 200 électeurs. Personne ne prétendra que ceux-ci ne peuvent pas voter entre neuf heures et cinq heures.

M. PUTTEE : Je connais personnellement ce qui se passe à Winnipeg, et je déclare que le vote enregistré lors du plébiscite ne donne pas une idée du nombre des électeurs de la ville de Winnipeg.

M. INGRAM : Je parle des électeurs inscrits sur les listes dans votre division électorale.

M. PUTTEE : S'il ne s'agissait que de Winnipeg, nous devrions tenir les bureaux de vote ouvert douze heures durant. Au milieu de janvier, alors que la température peut être à 35 degrés au-dessous de zéro, il n'est pas toujours facile de faire voter les électeurs. Lors de l'élection de janvier dernier, les amis de l'un des candidats n'avaient pas de voitures à leur disposition ; à l'instar de Wellington, ils demandaient au ciel des voitures ou les ténèbres. Je ne crains pas de dire que, si les bureaux de vote s'étaient fermés une demi-heure plus tard à cette élection, je n'aurais pas été élu, et que, si on les avait tenus ouverts jusqu'à huit heures du soir, ma majorité aurait été vingt fois plus forte. Impossible de faire voter nos partisans, surtout durant l'hiver.

Je voudrais aussi modifier l'article 52, en insérant les mots " heure méridienne officielle " après le mot " heures " partout où il se présente.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je me propose d'ajouter un article spécial stipulant qu'on se servira partout de l'heure officielle moyenne. Si mon honorable ami veut présenter son amendement concernant le délai additionnel accordé aux électeurs pour voter, il ferait mieux d'attendre la troisième lecture afin que la Chambre soit au complet lors de la discussion.

Article 64.

M. CLANCY : Je désire appeler l'attention du Solliciteur général sur l'article 5 concernant la formule du serment. L'honorable ministre sait qu'il n'y a pas de revision fédérale des listes, il n'y a qu'une revision provinciale. Supposez une division électorale fédérale comprenant trois townships faisant partie de trois circonscriptions différentes pour les affaires provinciales. Le cens électoral dans la province d'Ontario a pour base le principe du vote unique. Avant 1898, lorsqu'un électeur s'en allait résider dans une autre division électorale, son nom pouvait être rayé de la liste électorale. Le même état de choses existe aujourd'hui. Cependant, par suite du changement opéré en 1898, dans Ontario, bien qu'il faille qu'un électeur réside dans une municipalité pour que son nom soit inscrit sur la liste électorale, une fois son nom inscrit, s'il s'en va demeurer dans une autre partie de la municipalité appartenant au même district électoral, son nom n'est pas biffé. La question suivante se présente. L'électeur ne réside plus dans le collège électoral fédéral, mais son nom ne peut être biffé de la liste des électeurs parce qu'il réside dans la même circonscription provinciale, pourra-t-il voter dans deux collèges électoraux fédéraux, à savoir dans celui où il réside et dans l'autre, vu que son nom est inscrit sur la liste. Or, la loi n'empêche pas une personne demeurant dans un autre collège de venir voter, d'après la formule de serment qui fait partie de l'acte. Bien qu'il ne résidât pas, en réalité, dans la circonscription fédérale, il aurait droit de voter parce qu'il demeure toujours dans le collège électoral de la province ; d'après la teneur du bill, il aurait droit de voter dans les deux divisions, dans celle où il réside et dans celle où il résidait. J'espère me faire comprendre du ministre. Il est bien difficile de prévoir toutes les complications qui peuvent surgir. Si je comprends bien l'honorable ministre, il entend, pour la province d'Ontario du moins, se guider sur le principe du vote unique. Ai-je raison là-dessus ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. CLANCY : Alors l'honorable monsieur comprendra l'inconvénient que je lui signale, savoir : qu'il est impossible de rayer le nom de cet électeur s'il demeure encore dans le même district électoral de la province, parce que nous n'avons pas de listes fédérales.

M. CAMPBELL : Quel remède suggérez-vous ?

M. HENDERSON : Il ne pourrait voter que dans le collège électoral dans lequel il réside.

M. CLANCY : Lors des élections provinciales. Il doit résider dans les limites du district électoral fédéral. Aucune disposition de la loi ne l'empêche d'aller voter dans le collège où il résidait et vous ne pouvez pas rayer son nom de la liste parce qu'il demeure encore dans la même division pour les fins des élections provinciales. Je signale la difficulté afin que l'honorable monsieur (M. Fitzpatrick) la prenne en considération. Je ne doute pas que cet inconvénient lui ait déjà été signalé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, pas de cette manière. La difficulté est nouvelle. Je prie le représentant de Bothwell (M. Clancy) et les autres députés de me rencontrer au ministère de la Justice demain ; nous examinerons la question pour voir s'il est possible de rédiger l'article de manière à aplanir la difficulté. J'ai déjà demandé à M. Fraser d'examiner la difficulté, et il n'y voit goutte. Il ne semble pas pouvoir rédiger un article qui aplanisse la difficulté dont on a parlé.

M. INGRAM : Est-ce l'article qui se rapporte au cas d'un électeur qui se rend d'une municipalité dans une autre sans changer de circonscription électorale?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. CLARKE : Avant que l'article ne soit adopté, je demanderai au Solliciteur général d'expliquer le paragraphe 3 :

Si le nom de l'électeur se trouve sur la liste des électeurs pour l'arrondissement de votation de ce bureau, il aura droit de voter.

Cela veut-il dire tous les noms sur la liste des électeurs remise au président d'élection par celui qui en est le dépositaire légal, sans

qu'il soit tenu compte du lieu où l'électeur est domicilié?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est ma manière d'interpréter ce paragraphe, et j'espère que cela remédiera à l'inconvénient qui se présente dans Ontario.

M. CLARKE : L'annexe contient-il une formule de serment que devra prêter l'électeur, et qui l'empêchera de voter en vertu de ce paragraphe?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, si son nom apparaît sur la liste ; mais on pourra toujours l'assermenter, suivant la formule ordinaire pour établir son identité.

M. INGRAM : Dans l'hypothèse où un électeur demeure à cinquante milles d'ici, si son nom apparaît sur la liste des électeurs d'Ottawa, prétendez-vous qu'il aurait droit de voter?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Pourquoi pas?

M. INGRAM : Mais, c'est un non-résident.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Peu importe. Il a droit de voter du moment que son nom est sur la liste.

M. INGRAM : Alors, vous enfreignez le principe du suffrage unique?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quant à moi, je n'ai cure du suffrage unique. Je l'adopte parce qu'il est suivi dans Ontario. Je ne serais pas disposé à l'adopter, s'il n'en dépendait que de moi. Je crois que la propriété a encore des droits en ce pays. Nous pouvons, il me semble, laisser en suspens les articles 66, 67, 68 et 69.

Article 72.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je crois préférable de laisser cet article en suspens. Il se rapporte à la description du bulletin que nous n'avons pas encore adopté.

M. le PRESIDENT : En suspens.

Article 75.

M. CLANCY : Quel changement a été fait ici ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le paragraphe 2 est de droit nouveau :

Et si l'on ne peut trouver d'interprète, il ne sera pas permis à cet électeur de voter.

M. CLANCY : Je connais, dans l'un des collèges électoraux, deux sourds-muets très intelligents qui désirent voter. La difficulté de trouver un interprète s'est présentée. Personne ne peut jurer qu'il interprète ce langage.

M. CLARKE : Peuvent-ils lire?

M. CLANCY : Non, pas du tout.

M. ELLIS : Alors, si on emploie des signes, est-ce un langage?

M. CLARKE : Mais ils ne peuvent pas lire ; ils ne connaissent aucun langage.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Adoptons l'article. Passons outre.

Le comité lève sa séance, et rend compte de ses délibérations.

M. CASGRAIN : Quand le Solliciteur général entend-il remettre le bill à l'étude?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mardi prochain, si cela convient à ceux qui s'intéressent au bill.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je propose que la séance soit levée.

M. CASGRAIN : Puis-je savoir quels seront les travaux de la Chambre demain?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Nous n'en savons encore rien ; le premier ministre est absent. Qui vivra, verra.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 12.40 heures du matin (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 6 juin 1900.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

ORDRE DE PRODUCTION D'UN DOCUMENT.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député de Victoria, C. A. (M. Prior), il y a quelques jours, a demandé la production du rapport de M. Clute. Ce rapport a été produit il y a quelques jours.

Je dirai à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) que le rapport qu'il a demandé, en ce qui se rattache à l'achat de provisions pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, est très long, mais j'espère pouvoir le produire lundi prochain.

M. CHARLES R. DEVLIN.

M. GILLIES :

1. Quand M. Charles R. Devlin a-t-il été nommé agent canadien d'immigration en Irlande?
2. Quelles sommes lui ont été payées pour frais de voyage, salaire et dépenses incidentes depuis la date de sa nomination jusqu'aujourd'hui?
3. Quel montant total a été payé par le gouvernement en ce qui se rattache à cette agence depuis la nomination de M. Devlin?
4. Combien d'émigrants ont été expédiés d'Irlande au Canada par M. Devlin depuis qu'il a été nommé agent d'immigration?

M. SUTHERLAND : 1. M. Devlin a été nommé au poste qu'il occupe maintenant, le 15 mars 1897. 2. Depuis la date de sa nomination jusqu'au 30 avril dernier, il a été payé à M. Devlin : salaire, $6,254.30 ; frais de voyage, $2.898.56. 3. Le montant total payé par le gouvernement en ce qui se rattache à l'agence de Dublin, dont est chargé M. Devlin, depuis la nomination de ce dernier, est comme suit: Salaire, $6,254.30 ; frais de voyages, $2,898.56 ; toutes autres dépenses en ce qui a rapport au bureau, y compris loyer, ameublement, etc., $4.927.87, soit une somme totale de $14,080.73. 4. On ne conserve aucun mémoire indiquant le nombre d'immigrants envoyés par chaque agent d'immigration des Iles Britanniques ; en conséquence, le ministère est incapable de répondre directement à cette question.

PRIVILEGES D'AFFRANCHISSEMENT.

M. DAVIS :

1. Le ministre des Postes sait-il que, pendant la présente session, de la littérature tory, en vue de la prochaine campagne électorale, a publiée par des torys de Montréal et portant comme titres : Réponse écrasante—L'honorable G. E. Foster aux électeurs canadiens—Une dénonciation renversante—Faits et fictions—Foster, le plus grand orateur du jour, annihile les pygmées grits—Sir Charles Tupper, le plus fort orateur, pulvérise ses lâches adversaires—Le barde de Pile of Bones—le plus doux des pianolas—et des discours de sir Charles Tupper ont été largement répandus parmi les électeurs du comté de Prince-Edouard et expédiés, sous les initiales de H. Corby, M.P., avec les compliments de M. Geo. O. Alcorn, de Picton, Ontario ?

2. Le dit Geo. O. Alcorn est-il membre de la Chambre des communes ? Dans la négative, a-t-il le droit d'expédier par la poste de la littérature tory affranchie par M. Corby, M.P. ?

3. Une personne qui n'est pas membre du parlement a-t-elle le droit d'expédier gratuitement par la poste sa littérature électorale ?

4. Si M. Alcorn n'a pas le droit d'en agir ainsi, le département des Postes se propose-t-il de prendre les moyens de recouvrer de M. Alcorn le montant du port qu'il aurait dû payer pour transmettre sa littérature tory et ses compliments aux électeurs du comté de Prince-Edouard ?

5. Si une personne qui n'est pas membre du parlement a le droit d'expédier par la poste des matières postales affranchies par une membre du parlement, qui empêchera le premier venu au Canada, de recourir à la même méthode pour éviter le paiement du port légal ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : En vertu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 42 de la loi relative aux postes—c'est le chapitre 5 des Statuts revisés du Canada—un membre du parlement d'Ottawa, durant la session, a le droit d'envoyer par la poste, au Canada, des lettres et autres matières postales sans payer de port. La loi ne paraît pas contenir de restrictions en ce qui concerne la nature de ces matières postales.

PERMIS DE COUPE DE BOIS SUR LES TERRES DES SAUVAGES.

M. GILLIES :

1. Combien y a-t-il actuellement de permis pour la coupe du bois sur des terres administrées par le département des Sauvages ?

2. Quels sont les porteurs de ces permis ?

3. Ces permis doivent-ils être renouvelés tous les ans, et dans l'affirmative à quelles conditions ?

4. En règle générale, toutes les conditions sont-elles promptement remplies par chaque porteur de permis ?

5. Quelques-uns de ces porteurs de permis doivent-ils des arrérages pour droits, honoraires, rente foncière, etc. ? Dans l'affirmative, quel en est le montant, dans chaque cas, quel et le nom du débiteur, et le permis a-t-il été renouvelé ? Dans l'affirmative, quelle est la date du renouvellement ?

M. SUTHERLAND : 1. Vingt-quatre. 2. Philetus Sawyer, John Charlton, Cook Bros., Beatty, Wilcox et Beatty, The McArthur Bros. Co., Victoria Harbour Lumber Co., Ltd., No 1, Victoria Harbour Lumber Co., Ltd., No 2, W. C. Edwards et Cie, Gilmour et Hughson, St. Maurice Lumber Co., Burton & Bro., Hithcock et Foster, Saginaw Lumber and Salt Co., The Charlemagne and Lac Onareau Lumber Co., A. J. Beveridge & Co., Geo. T. Baird, The Rathbun Co., de Deseronto, Spanish River Lumber Co., Henry Atkinson, J. R. Booth, Frank Perry, Chew Bros., J. W. Munro et R. H. Klock & Co. 3. Oui ; à condition que les concessions forestières aient été exploitées pendant la saison précédente, ou il doit être donné des raisons satisfaisantes pour expliquer pourquoi on ne les a pas exploitées ; à condition que la redevance annuelle pour le terrain, l'honoraire de renouvellement et tous les droits payables sur le bois coupé aient été payés—le tout prouvé par un état fait sous serment—et à condition que les règlements relatifs à la coupe du bois aient été exécutés. 4. Oui. 5. Non. Aucun porteur de permis ne doit d'arrérages.

POUDRE PHOSPHATEE DE THOMAS.

M. DOMVILLE :

1. Le ministre du Revenu de l'Intérieur n'a-t-il pas fait la déclaration suivante: "Le département ne saurait changer son système à la demande d'un fabricant quelconque, mais il est prêt à adopter les plus récentes et les meilleures méthodes scientifiques approuvées par la Société des analystes publiés en Angleterre, ou recommandées par un corps comme la Société royale d'agriculture d'Angleterre. Il est aussi disposé à adopter le système que les autorités de la ferme expérimentale reconnaîssent comme donnant les résultats qui correspondent le plus intimement à ceux obtenus dans la pratique agricole" ?

2. A-t-il été reçu quelque protestation au sujet de la méthode d'analyse adoptée par l'analyste en chef pour déterminer l'acide phosphorique total et l'acide phosphorique utilisable dans la poudre phosphatée de Thomas ? De la part de qui (et quand ?

M. DOMVILLE

3. En face de ces protestations a-t-on pris des mesures pour obtenir l'opinion de la Société des analystes publics en Angleterre, de la Société royale d'agriculture d'Angleterre ou des autorités de la ferme expérimentale, sur la méthode d'analyse capable de donner "les résultats qui correspondent le plus intimement à ceux obtenus dans la pratique agricole" ?

4. Le gouvernement enverra-t-il une explication de la méthode d'analyse adoptée par le département du Revenu de l'Intérieur, savoir: par une "solution de citrate d'ammoniaque" et fournir une copie de l'explication de la méthode employée en Angleterre et en Europe, savoir : par une "solution de 2 pour 100 d'acide citrique," au chimiste de la ferme expérimentale, au chimiste consultant de la Société royale d'agriculture d'Angleterre et aux directeurs de la station de recherches agricoles à Darmstadt, en Allemagne ?

5. Le gouvernement soumettra-t-il la question suivante à ces autorités ? "Quelle méthode d'analyse pour la recherche de l'acide phosphorique utilisable dans la poudre phosphatée de Thomas, donnerait, selon vous, les résultats correspondant le plus intimement à ceux obtenus dans la pratique agricole" ?

6. Le gouvernement adoptera-t-il le système que recommanderont les autorités comme "donnant les résultats qui correspondent le plus intimement à ceux obtenus dans la pratique agricole" ?

7. Le département du Revenu de l'Intérieur a-t-il reçu, dans le cours du mois d'avril, des échantillons de la poudre phosphatée de Thomas fabriquée par Albert ?

8. Si pareils échantillons ont été reçus, le chimiste du département les a-t-il analysés, et quels sont les résultats de cette analyse ?

9. Qui est le chimiste consultant de la Société royale d'agriculture d'Angleterre ?

10. Le département a-t-il reçu des certificats d'analyses pour la poudre phosphatée de Thomas fabriquée par Albert ? Dans l'affirmative, par qui étaient signés ces certificats ?

11. Quels étaient les résultats de l'analyse de la poudre phosphatée de Thomas fabriquée par Albert d'après ces certificats ?

12. Sur quelle base calcule-t-on, ou par quelle analyse détermine-t-on ou la "valeur relative du tonneau de 2,000 livres," donnée dans le Bulletin du Revenu de l'Intérieur ?

13. Cette valeur relative, ainsi calculée ou déterminée, représente-t-elle exactement la valeur agricole de la poudre phosphatée de Thomas comme engrais ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lobinière) : 1. Oui. 2. MM. Wallace et Fraser, et M. Fred. T Wedderburn, de Saint-Jean, N.-B., ont fait des objections. 3. Non. 4. A l'étude. 5. Le département se propose de demander l'avis de la Société des Analystes publics de Londres. 6. Le département serait disposé à adopter le mode recommandé par la Société des Analystes publics plus haut mentionnée. 7. Oui ; deux. 8. Cette analyse a donné le résultat suivant :

	N° 1146. pour cent.	N° 1147. pour cent.
Acide phosphorique, soluble..	0·16	0·23
" transformé .	8·19	6·60
" insoluble ...	9·95	10·77
Total	18·30	17·60

M. DOMVILLE.

9. Pas connu du département. 10. Oui ; par Augustus Voelker et Fils. 11. L'analyse a donné le résultat suivant :

	pour cent. N° 1146.	pour cent. N° 1147.
Total acide phosphorique...	18·32	18·18
Acide phosphorique dissous par une solution de 2 pour cent d'acide citrique.....	15·87	15·87

12. Sur les résultats donnés ci-dessus, au n° 8. 13. Oui.

INSPECTEUR DE CHAUDIERES ET DE MACHINES—COLOMBIE ANGLAISE.

M. PRIOR :

1. Quels candidats se sont présentés aux examens tenus à Victoria, C. A., en mars 1898, pour obtenir leurs diplômes comme inspecteurs de chaudières et machines ?
2. Quels sont les noms des candidats heureux?
3. Qui a été nommé inspecteur en avril 1898 ?
4. Ce monsieur avait-il déjà rempli une position similaire sous le gouvernement?
5. Dans l'affirmative, avait-il été destitué, et pour quelle raison ?
6. Qui a recommandé sa nomination en 1898 ?
7. Est-il encore à l'emploi du gouvernement à un titre quelconque ?
8. Quels candidats se sont présentés à des examens semblables tenues à Vancouver, C.-A., en avril 1900, et quels sont les noms des candidats heureux ?
9. Qui a été nommé à la place du dernier inspecteur ?
10. Depuis combien de temps l'inspecteur actuel réside-t-il au Canada ?
11. M. W. J. Cullum était-il au nombre des candidats heureux aux examens tenus en mars 1898 ?
12. A-t-il jamais été averti qu'il avait réussi dans son examen ? Dans l'affirmative, quand et par qui ?
13. Le ministre de la Marine et des Pêcheries sait-il que M. Cullum a été informé qu'il était inutile pour lui de se présenter aux examens d'avril 1900, vu qu'il avait déjà passé ces examens en mars 1898 ?
14. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il reçu au commencement de cette année une pétition signée par environ 31 mécaniciens de marine de la Colombie Anglaise demandant que M. Cullum fût nommé à la charge d'inspecteur ?
15. M. Cullum n'est-il pas absolument capable de remplir cette charge ?
16. Pour quelle raison M. Cullum a-t-il été ignoré et pourquoi la position a-t-elle été donnée à un autre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (sir Henri Joly de Lotbinière) : 1. MM. Thompson, Vancouver ; William B. Kemp, Vancouver ; William James Cullum, Victoria. 2. Aucun n'a réussi à passer l'examen ; M. Cullum était le meilleur. 3. William A. Russell. 4. Oui. 5. Il a été destitué pour avoir fait des travaux à l'extérieur, contrairement aux ordres du ministère. 6. Le ministre de la Marine et des Pêcheries. 7. Non. 8. Samuel Baxter, Victoria ; Thomas Wyatt, Vancouver ; Frank M. Richardson, Vancouver ; ce dernier a passé l'examen avec succès. 9. Frank M. Richardson. 10. Frank M. Richardson a produit un docu-

ment pour prouver qu'il a été au service de la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, à Vancouver, comme apprenti et employé depuis octobre 1888 jusqu'à janvier 1892, puis il déclare qu'avant son service, sur mer, il habitait la Colombie Anglaise depuis 1887. 11. Non. 12. Non. 13. Non ; le président, ayant l'examen précédent de M. Cullum et apprenant que depuis cet examen il avait été seulement employé comme second mécanicien sur le *Quadra*, a cru qu'il était inutile pour lui de gaspiller plus de temps à l'examiner, vu qu'il n'avait pas eu l'occasion, pendant qu'il était ainsi employé d'acquérir les connaissances essentielles qu'il ne possédait qu'imparfaitement, ainsi que l'avait démontré son premier examen. 14. Oui. 15. Les examinateurs n'ont pas cru qu'il était capable, mais ils ont exprimé l'opinion qu'il pouvait se perfectionner. 16. Parce qu'il manquait de connaissance pratique en ce qui concerne la construction et la fixation des chaudières.

PERMIS DE COUPER DU BOIS SUR LES TERRES FEDERALES.

M. DAVIN :

A quelle date ont été mis en vigueur dans le Manitoba les règlements insérés dans l'arrêté du conseil du 1er juillet 1898 concernant l'octroi de licences ou permis annuels pour la coupe du bois sur les terres fédérales dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ?

M. SUTHERLAND : Les règlements incorporés dans l'arrêté du conseil du 1er juillet 1898, reativement à l'octroi de permis annuels pour la coupe du bois sur les terres fédérales dans la Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, ont été mis en vigueur le 13 août 1898.

PERMIS DE COUPER DU BOIS ACCORDES A M. T. A. BURROWS.

M. DAVIN :

Quelle est la date du permis accordé à Theo. A. Burrows pour couper du bois dans le township 30, rang 21; township 31, rang 21; township 30, rang 22; township 32, rang 23? A-t-il obtenu plus qu'un permis? Dans l'affirmative, quelle est la date de chacun? A quelle date expireront le ou les permis?

M. SUTHERLAND : Le permis n° 33,523 a été accordé à M. Théodore A. Burrows pour couper du bois sur la concession 827, comprenant les terres des townships ci-dessus mentionnés, le 17 janvier 1899. Ce permis est expiré le 1er mai 1899, et c'est le seul que l'on a accordé à M. Burrows pour couper du bois sur la concession en question.

ALBERTON HARBOUR, I.P.-E.

M. MACDONALD (King) :

1. Quel montant d'argent a été accordé ou dépensé par le gouvernement pour réparer une brêche dans les collines de Sable près d'Alberton-Harbour, I.P.-E. ?

2. De quelle manière le montant a-t-il été dépensé, sous la direction de qui, et en vertu de quelle autorité ? Quels gages ont été payés à la personne qui a fait les travaux ?

3. Ces travaux sont-ils encore inachevés ?

4. Qui a inspecté les travaux ?

5. Le gouvernement sait-il que rien n'a été fait pour retenir les fascines en place et qu'en conséquence elles ont été emportées?

6. La personne qui a reçu l'octroi est-elle responsable des pertes?

7. Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire au sujet de cette brêche qui menace de faire diminuer le niveau des eaux dans le havre, au préjudice de la navigation ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le ministère des Travaux publics n'a donné aucun ordre à ce sujet, et le ministère ne possède aucun renseignement qui démontre que l'on fait les travaux. L'honorable député s'est peut-être trompé de travaux.

LISTES D'ELECTEURS.—QUEBEC.

M. CASGRAIN :

1. Le greffier de la Couronne en chancellerie a-t-il reçu depuis le 1er avril 1900, des listes d'élections de divisions électorales, dans la province de Québec, en vertu de l'article 10 de l'Acte, 61 Vic., ch. 14 ?

2. Dans l'affirmative, de quelles divisions électorales ou de quelle partie d'icelles des listes électorales ont-elles été reçues ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : 1. Oui. 2. Les listes suivantes ont été reçues : Bagot, Beauce (partie), Beauharnois, Berthier, Bellechasse, Brome, Chambly et Verchères (partie), Champlain (partie), Charlevoix (partie), Chicoutimi et Saguenay (partie), Compton (partie) Dorchester, Drummond et Arthabaska (partie), Huntingdon, Kamouraska, Laprairie et Napierville, L'Assomption, Laval (partie), Lévis, Lotbinière, Mégantic, (partie), Missisquoi, Montmagny, Montmorency (partie), Nicolet, Pontiac, Portneuf. Québec (comté), Richmond et Wolfe, (partie), Richelieu, Rimouski, Rouville, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean et Iberville (partie), Shefford (partie), Sherbrooke (partie), Soulanges, Stanstead (partie), Témiscouata, Trois-Rivières et Saint-Maurice (partie).

ETABLISSEMENT DE PISCICULTURE A SYDNEY, C.-B.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je poserai au ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) une question qui demande un prompt examen. On m'apprend:

Que l'on annonce pour samedi prochain la vente de l'établissement de pisciculture de l'Etat à Sydney, C.-B. On a l'intention de le transporter dans le comté d'Inverness. Les gens d'ici protestent vigoureusement contre cette idée, car l'établissement de pisciculture a tant d'importance pour le comté du Cap-Breton. La Chambre

de commerce de Sydney et le conseil de ville envoient des résolutions de protestation.

Si cette nouvelle est exacte, je demanderai au ministre de suspendre la vente jusqu'à ce qu'il ait reçu les résolutions de la chambre de commerce de Sydney et du conseil de ville de Sydney.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Je serais heureux de me rendre aux désirs de l'honorable député, si cela pouvait avoir quelque bon résultat. On a discuté à fond cette question lorsque j'ai présenté mon budget. Le bâtiment qui, me dit-on, est vieux et tombe en ruine est construit sur les terrains de l'amirauté, et l'amirauté désire reprendre son terrain. J'ai averti l'amirauté que vu que nous avions décidé, sur l'avis du commissaire Prince, de fonder à Margaree, où l'on pourrait se procurer du frai de saumon, un nouvel établissement de pisciculture, nous serions en mesure, dans peu de temps, de lui remettre son terrain. Le bâtiment n'est d'aucune utilité quelconque, mais tel qu'il est, on le vendra à l'enchère pour ce qu'on en offrira. Si l'honorable député désire réellement que je remette la vente jusqu'après la réception des pétitions, je serai bien aise de le faire.

Sir CHARLES TUPPER : Si la vente ne concerne pas la question de l'enlèvement de Sydney de cet établissement de pisciculture, je ne vois pas que cela soit si important.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : La vente n'a pas trait à cette question.

Sir CHARLES TUPPER : Le ministre a-t-il décidé la question de l'enlèvement de l'établissement de pisciculture?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, et d'en fonder un nouveau à Margaree, conformément au rapport de mes fonctionnaires.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne parle pas de la création d'un nouvel établissement à Margaree, mais je demanderai au ministre de ne pas prendre d'arrangement pour le transport de l'établissement de pisciculture de Sydney tant qu'il n'aura pas reçu ces résolutions que l'on envoie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : On a pris la décision il y a quelque temps, et la vente n'y ferait rien du tout, parce que les travaux continueront quand même à Margaree et que l'établissement de pisciculture ne sera pas ouvert à Sydney.

M. McDOUGALL : Le ministre sait-il que l'on peut trouver à quelques milles de Sydney, sans aller à Margaree, du frai de saumon tant qu'on en voudra?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le rapport dit le contraire.

Sir CHARLES TUPPER.

M. McDOUGALL : Mais c'est là que l'on a pris le frai pour l'ancien établissement de pisciculture, puis l'on a envoyé des alevins dans les cours d'eau de Margaree et autres cours d'eau du Cap-Breton.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cela est directement contraire au rapport que j'ai reçu de mes fonctionnaires.

M. McDOUGALL : Cela est impossible. Il y a une rivière où il y a du saumon à quelques milles de Sydney, et dans cette rivière, l'on prend du saumon en quantité.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mes renseignements ne comportent pas cela, et si l'on a décidé de transporter l'établissement de pisciculture à Margaree, c'est pour les raisons que j'ai données.

Sir CHARLES TUPPER : Le ministre voudrait-il soumettre ces rapports à la Chambre? Si je comprends bien, il n'est pas nécessaire de mettre cet établissement près de l'endroit où se trouve le frai. Un des plus grands établissements de pisciculture du monde se trouve à Washington, et l'on y fait venir le frai de très loin. Lorsque j'ai représenté le Canada à l'exposition des Colonies et des Indes, j'ai fait venir du frai du Canada à Londres, et l'éclosion a eu lieu pendant l'exposition : et l'on a gardé les saumons jusqu'à ce qu'on pût les prendre réellement avec une mouche, avant la fin de l'exposition. J'aimerais voir ces rapports, afin que nous ayons quelque preuve de la nécessité qu'il y a de mettre l'établissement de pisciculture aux endroits où se trouve le frai, au lieu de transporter le frai à cet établissement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne sais pas si les rapports sont écrits, mais ils le sont peut-être. J'ai eu une conversation avec M. Prince à ce sujet, et comme la question est purement scientifique, j'ai agi d'après son conseil. Si le rapport est écrit, je le produirai.

M. GILLIES : Je ne puis guère croire que le ministre ait reçu un rapport de cette nature de son fonctionnaire, car je sais personnellement que l'on a pris beaucoup de saumon dans une rivière qui ne se trouve qu'à six milles de l'établissement de pisciculture de Sydney, et le saumon va frayer dans cette rivière depuis un grand nombre d'années. Je ne saurais donc comprendre comment un fonctionnaire pourrait faire un rapport comme celui que mentionne le ministre.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FOSTER : J'appelle de nouveau l'attention du gouvernement sur un abus que j'ai signalé en plusieurs circonstances, et qui est aujourd'hui une chose de tous les jours. Il semble absolument impossible d'obtenir des réponses aux ordres de production de documents, et il sera de mon de-

voir d'exposer ici la question d'une manière assez complète.

D'abord, je dirai au premier ministre que j'ai sur le feuilleton de la Chambre deux avis de motion pour la production de documents, et je suppose qu'il sera impossible de les atteindre. Toutefois, avant que l'on soumette des crédits du ministère des Chemins de fer, j'aimerais avoir ces renseignements, et, comme je ne puis pas les avoir par voie de motion, je suppose que l'on n'objectera pas à les donner après cette demande.

Puis, j'ai envoyé au directeur général des Postes une petite demande relativement à une route postale dans le comté d'Albert. Je m'étais trompé de nom ; après avoir réparé l'erreur, j'ai envoyé ma demande au ministre, et il m'a promis de déposer les documents, comme je les voulais, et non pas comme je les avais demandés. Voudrait-il prendre note de ce que je dis, et voir à ce que ces documents soient produits?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Si je ne me trompe, l'honorable député m'a signalé l'erreur, et j'ai donné instruction de préparer les documents conformément à ses désirs.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il voir à la chose?

Puis, le 7 février, la Chambre a ordonné la production de documents relatifs à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable député voudrait-il me permettre de dire un mot à ce sujet? Il a mentionné cela avant-hier. J'étais sous l'impression que les documents avaient été préparés et remis. Je sais qu'on les a préparés et envoyés à la Chambre, et j'étais tout à fait convaincu qu'on les avait remis ; mais, lorsque l'honorable député a parlé de la chose, il m'a été impossible de trouver la copie que l'on avait préparé. Hier après-midi, j'ai donné des instructions pour que l'on préparât immédiatement une autre copie, et, dans la soirée, le secrétaire du ministère m'a annoncé qu'elle était prête et qu'il l'avait envoyée au secrétaire d'Etat. J'espère qu'elle sera ici aujourd'hui. Il n'y a pas eu de retard.

M. FOSTER : On retarde depuis le 7 février. L'honorable ministre a peut-être fait comme il fait autrefois, au sujet d'autres documents : il les a apportés et déposés sur le bureau, ici.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : De quels documents l'honorable député parle-t-il?

M. FOSTER : Je ne m'en souviens pas. Je sais qu'il m'a fallu une année pour les découvrir, et je les ai enfin découvert dans un des pupitres de la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'aimerais savoir de l'honorable député de quels documents il veut parler, car tous les documents que j'ai produits, je les ai produits d'une manière régulière.

M. FOSTER : L'honorable ministre était alors novice. Le 19 mars, la Chambre a donné ordre de produire des documents relatifs aux cantines militaires. Le ministre a eu la bonté de produire la partie non importante des documents, mais non pas la partie importante. Je lui ai rafraîchi la mémoire à ce sujet, mais je n'ai pas encore la seconde partie des documents.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : J'ai cherché les lettres dont parle l'honorable député, mais je n'ai pas encore pu les trouver. Il est possible qu'elles soient parmi ma propre correspondance. Je ferai faire d'autres recherches.

M. FOSTER : Le 19 mai, la Chambre a ordonné la production d'un état de ce que l'on donne à titre d'allocations de subsistance au Yukon ; cet état n'a pas encore été produit.

Le 28 mars, la Chambre a ordonné la production de documents relatifs au colonel Domville ; ils ne sont pas produits.

Le 28 mars, elle a ordonné la production d'un relevé des ventes de fer de rebut faites par le ministère des Chemins de fer ; cela se trouve encore dans le spacieux bureau du ministre des Chemins de fer.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Puis-je demander quels sont les documents dont parle l'honorable député, qui ont trait au colonel Domville? Mon sous-ministre m'a dit que l'on avait produit tous les documents dont la Chambre avait ordonné la production.

M. FOSTER : Puis, voici un cas qui montre un des caractères dominants de ce gouvernement. Je veux parler avec modération et sans aigreur ; et je dois dire que ce gouvernement montre le plus grand mépris pour le droit que possède les membres de cette Chambre à avoir des renseignements et pour les ordres que lui donne cette Chambre de produire ces renseignements, et c'est un des gouvernements les plus cyniques qu'il y ait eu dans ce pays ou ailleurs.

Après m'avoir exprimé avec cette grande modération, je désire donner la raison de cet énoncé. Le gouvernement a inauguré un système de commissions pour faire des enquêtes sur le compte des pauvres fonctionnaires conservateurs qui ont eu le bon sens de voter en faveur des candidats conservateurs aux élections de 1896. Il a eu un double but en faisant cela : il pouvait nommer un bon nombre de ses propres amis dans ces commissions, et il a pu créer beaucoup de vacances, que d'autres plus heureux ont pu remplir.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : L'honorable député ferait mieux

de ne pas violer les règlements de la Chambre.

M. FOSTER : Ne m'obligez pas à faire une motion, et je n'en ferai pas.

Depuis l'époque de la nomination de ces commissions jusqu'au 6 juin 1900, nous nous sommes efforcés de découvrer comment un grand nombre de ces commissaires avaient été nommés, ce qu'on lui avait payé, et quels avaient été les résultats en ce qui concerne les destitutions. Nous avons commencé en 1897 par demander des documents. En 1898, nous en avons demandé encore. Et ni en 1897, ni en 1898, nous n'avons eu de réponse satisfaisante, ni même ce que l'on pourrait appeler une réponse partielle. En 1899, j'ai fait la même motion, et elle était ainsi conçue :

Relevé faisant connaître toutes personnes ou commissions nommées pour examiner la conduite des employés du gouvernement depuis le 1er août 1896, donnant les noms des commissaires, leurs appointements et allocations, ainsi que les noms et les adresses de toutes personnes destituées sur les rapports des commissaires.

L'an dernier, vers la fin de la session, nous avons eu ce qui était censé être la réponse à cet ordre de la Chambre. La réponse à l'ordre n° 103 est signée par F. Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, et une note au bas de cette réponse dit :

Les renseignements demandés par cette motion, entre le 1er août 1896 et le 5 avril 1897, on les trouvera dans les documents produits le 17 juin 1897, et qui forment le n° 73a des documents de la session de la Chambre des communes.

Cette réponse forme environ 300 pages, mais depuis la première page jusqu'à la dernière, on ne donne pas le nom d'un seul fonctionnaire destitué. Cette réponse donne les documents relatifs à la nomination des commissaires, et les témoignages entendus pendant l'enquête ; mais elle ne donne pas un seul des noms des fonctionnaires destitués ; et cependant, M. Gourdeau néglige tellement son devoir, et son ministre exerce si peu de surveillance sur lui, que tous deux soumettant à cette Chambre une note disant : "Nous n'avons pas soumis de renseignements entre le 1er août 1896 et le 5 avril 1897, parce que tout cela est compris dans un rapport qui a été soumis le 17 juin 1897." Après avoir commis cette erreur, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries complète les renseignements depuis le 5 avril 1897 jusqu'à la date de la réponse. Cela se trouve dans la réponse n° 103 et semble passablement complet ; j'ignore si c'est complet.

Et il y a une réponse du département des Affaires des Sauvages donnant les noms d'un petit nombre d'employés destitués. Peu après, vient la réponse 103a, qui ne fait rien de plus que compléter les renseignements donnés dans la réponse n° 103. De sorte que, en ce qui concerne ces réponses, nous n'en avons eu qu'une seule du ministère de la Marine et des Pêcheries, et une courte réponse du département des Affaires des Sauvages.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies : La réponse du ministère de la Marine et des Pêcheries est complète, si j'ai bien compris l'honorable député.

M. FOSTER : Autant que je le sais, elle est complète, à l'exception d'une lacune très importante entre le 1er juillet 1896 et le 5 avril 1897, au sujet de laquelle on ne donne aucun renseignement. On m'a dit que ces renseignements se trouvaient dans une réponse déjà produite, mais ils n'y étaient pas comme je l'ai démontré. Nous n'avons aucun renseignement relativement à cette période d'environ une année. Dans la réponse 103d, je trouve un document remarquable, du commencement à la fin. Nous ne saurions dire d'où il vient. Il ne porte ni la signature d'un ministère quelconque, ni celle d'un fonctionnaire d'un ministère quelconque.

D'après ce que je puis comprendre, je ne serais pas surpris d'apprendre qu'il appartient au ministère des Chemins de fer et Canaux, *mais je n'en suis pas certain.* Il peut se faire qu'il appartienne au ministère de la Mairne et des Pêcheries, qui semble disposer de ce travail par sections. Dans tous les cas ce n'est qu'un rapport tronqué.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Il ne porte aucune signature?

M. FOSTER : Non excepté celle du secrétaire d'Etat, et il n'appartient certainement pas à son ministère. Il ne contient rien qui puisse indiquer d'où il vient ni où l'on veut qu'il aille. Le 103g ne porte la signature d'aucun ministre ou sous-ministre et il ne porte aucun timbre officiel pour indiquer d'où il vient, mais les noms qu'il contient me portent à croire qu'il appartient au ministre des Chemins de fer et Canaux ; cependant, je n'en sais rien.

Voilà tout ce qui a été produit en réponse à l'ordre de la Chambre demandant un relevé du 1er juillet 1896 jusqu'à cette année. Au commencement de la présente session, je me suis empressé de soumettre une motion que la Chambre a adoptée, mais le gouvernement et le ministère ont renchéri sur ce qu'ils avaient fait l'an dernier. L'an dernier on a produit quelques rapports tronqués qui n'étaient pas dignes de confiance, mais cette année on n'en a pas produit un seul. J'ai payé de mes propres deniers afin de pouvoir arriver à un bon calcul approximatif des dépenses de cette commission, mais quant aux fonctionnaires congédiés, je ne puis avoir le moindre rapport en ce qui les concerne.

Y a-t-il une raison pour que la Chambre ne puisse avoir ces réponses ? Pas la moindre. Les ministres n'auraient-ils pas dû se faire un honneur de voir à ce que les ordres de la Chambre fussent exécutés? Est-ce à la négligence absolue ou au mépris cynique des

droits de la Chambre que l'on doit attribuer le fait que cet état de choses continue d'année en année? C'est tout simplement intolérable. Je ne suis pas en colère. Je me sers de termes très anodins si l'on considère la provocation. Il n'y a jamais eu un gouvernement qui ait retiré ses émoluments avec autant d'empressement et qui ait fait preuve d'autant de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs, d'autant de cynique insouciance lorsqu'il s'agit de répondre aux ordres de la Chambre demandant des renseignements.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je n'imiterai pas la modération de mon honorable ami. Je lui rappellerai tout simplement que je crois qu'il a oublié les actes qu'il a faits lorsqu'il siégeait à droite en cette Chambre. Mon honorable ami a parlé de ce dernier rapport comme devant donner lieu à des plaintes très sérieuses. En ce qui concerne la correspondance du chemin de fer Canadien du Pacifique, le ministre des Chemins de fer et Canaux était sous l'impression qu'il avait pris des mesures pour la faire produire. Il a pris de nouvelles mesures et il la produira demain. L'honorable député a donné avis au sujet de la cantine militaire et de la nature des approvisionnements que l'on fait expédier au Yukon, mais le ministre de la Milice et de la Défense a expliqué cette affaire. En ce qui concerne l'enquête, je vais appeler immédiatement l'attention du secrétaire d'Etat sur la question. La Chambre a droit aux réponses le plus tôt possible, mais il arrive parfois qu'il se produit des retards, et la seule chose que nous puissions faire c'est d'attirer là-dessus l'attention du secrétaire d'Etat.

Sir ADOLPHE CARON (Trois-Rivières) : Je dois à mon tour porter plainte contre le gouvernement que mon honorable ami a avec tant d'indulgence traité de gouvernement insouciant. Le 28 avril, j'ai demandé copie du contrat entre le gouvernement et la ligne de paquebots Beaver, pour le transport des malles, ainsi que des arrêtés du conseil relatifs à ce contrat. Aussi un relevé de la durée des traversées de ces paquebots entre Liverpool et Halifax et retour durant l'hiver de 1899-1900. J'ai attendu patiemment ces rapports et ils devront être produits avant l'adoption du budget. Le travail n'est pas très long, et son exécution n'exigerait pas un temps bien long. Il me semble que le commis chargé de cette division du ministère des Postes aurait pu faire ce rapoprt en une demi-heure.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Je rappellerai à l'honorable député que les contrats pour le transport de la malle en paquebots à travers l'Atlantique sont une affaire du ressort du ministère du Commerce. En même temps, je prendrai ma part de toute responsabilité qui incombe au gouvernement dans son ensemble, et en l'absence du ministre du Commerce, je prendrai sur moi de voir son sous-ministre et je verrai à ce que l'ordre de la Chambre soit exécuté.

M. GILBERT W. GANONG (Charlotte, N.-B.) : Je désire appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) sur le fait que la réponse à l'adresse demandant les documents relatifs à la construction du phare du Grand Manan n'a pas encore été produite. Aura-t-il la bonté de s'enquérir de cette affaire?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député (M. Ganong) dit-il qu'une adresse a été votée, et à quelle date?

M. GANONG : Oui, le 26 février.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Et l'honorable député (M. Ganong) dit-il que la réponse n'a pas encore été produite?

M. GANONG : Je ne l'ai pas trouvée.

M. FOSTER : L'honorable ministre dit-il qu'elle a été produite?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. TISDALE (Norfolk-sud) : Je crois que j'ai lieu de me plaindre plus que n'importe quel autre membre de cette Chambre. Le 14 février, j'ai fait motion pour avoir le seul document que j'aie jamais demandé durant les treize ans que j'ai passés en cette Chambre, et je ne l'ai pas encore. J'appellerai là-dessus l'attention du ministre des Douanes (M. Paterson). L'ordre était pour copies de lettres, télégrammes, témoignages, rapports, documents et papiers se rapportant à l'enquête et à la destitution de Henry Hall, ci-devant employé du ministère des Douanes. Je suis certain que l'on a eu tout le temps nécessaire, et cependant la réponse n'a pas été produite.

Le MINISTRE DES DOUANES : L'honorable député (M. Tisdale) est le dernier homme envers lequel je manquerais de politesse, même si je savais en manquer envers quelqu'un, ce qui, je l'espère, n'arrivera pas. Je suis certain que la réponse a été préparée et, si elle n'a pas été produite, je vais voir à ce qu'elle le soit.

GUERRE DE L'AFRIQUE-SUD—L'OCCUPATION DE PRETORIA.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds-sud) : Je désire appeler l'attention du directeur général des Postes (M. Mulock), et peut-être plus particulièrement celle du ministre des Finances (M. Fielding) sur le fait que, tandis que tout citoyen loyal d'Ottawa célèbre la victoire des armes britanniques dans l'Afrique-sud—nous avons une institution, importée ici de New-York ou d'ailleurs et qui vit aux dépens du peuple canadien, en imprimant les timbres-poste et les billets de banque, qui a

construit un bel édifice surmonté d'un mât de drapeau et je désire savoir si l'attention de cette institution a été attirée sur le fait qu'elle n'a pas hissé le drapeau.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'attention des gentlemen en question, n'a pas été attirée sur ce point par le gouvernement, surtout parce que le gouvernement préfère se mêler de ses propres affaires. La compagnie en question est une entreprise privée, et la question de savoir si elle hisse un drapeau ou non est une affaire qui la regarde seule ; nous ne nous permettrions pas de lui donner des conseils sur ce point. Tout ce que je sais, c'est que nous avons économisé des centaines de mille dollars en faisant affaires avec cette compagnie, et voilà surtout ce qui intéresse le public. Mais je puis ajouter que je sais qu'en plusieurs occasions, lorsqu'il s'agissait de réjouissances nationales, le bel édifice construit par la compagnie a été illuminé et pavoisé en l'honneur d'événements que tous les Canadiens s'unissent pour célébrer.

M. MILLS : Je suppose que c'était l'affaire du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, lors du jubilé de la Reine——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MILLS : —de hisser le drapeau——

Quelques VOIX : A l'ordre ! Asseyez-vous !

M. MILLS : —d'une défunte compagnie de traite——

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MILLS : —au lieu de l'Union Jack sur l'édifice du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

M. L'ORATEUR : Il n'y a pas de question devant le fauteuil.

GUERRE DE L'AFRIQUE-SUD—RATIONS D'URGENCE.

M. FREDERICK D. MONK (Jacques-Cartier) : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de la Chambre et du pays sur une question que je considère comme très importante, et qui est de nature à préoccuper sérieusement tous les citoyens du pays, et afin de procéder régulièrement, je vais faire la motion nécessaire avant de reprendre mon siège.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je puis dire à l'honorable député (M. Monk) que la procédure qu'il adopte n'est certainement pas conforme aux règlements de cette Chambre. Dans le cours de la journée, une motion sera faite pour que la Chambre se forme en comité des subsides et ce sera alors le temps pour lui de soumettre tout grief dont il aurait à se plaindre.

M. MONK : Je ne le crois pas. Cette affaire est plus importante que n'importe quelle autre, et la manière dont je veux procéder aura peut-être pour effet de prévenir une discussion prolongée à une phase plus avancée de la question. Je crois que cette affaire devrait être immédiatement soumise à l'attention de la Chambre. Comme j'ai l'intention de parler très peu, peut-être que la meilleure manière dont je puisse introduire cette question et la soumettre à la considération de la Chambre, serait de lire un court article qui a paru dans la *Military Gazette*, dès le 3 avril dernier. Cela expliquera à la Chambre la nature de la question que je veux traiter, et j'y ajouterai la relation de quelques faits qui se sont produits à ma connaissance personnelle. Je ne ferai pas de commentaires —je crois que les faits parlent assez éloquemment—mais je laisserai aux honorables députés le soin de tirer leurs propres conclusions :

ON DEMANDE UNE ENQUETE.

La " Canadian Military Gazette " a lieu de croire qu'une accusation très sérieuse peut être portée contre le ministère. Il s'agit d'une affaire qui, au point de vue politique serait un scandale, mais à cela la " Canadian Military Gazette " n'a rien à voir. Cependant, il nous arrive des preuves établissant que le confort et la santé, la vie même de nos soldats dans le Sud-africain ont été sacrifiés à une considération qui, à notre avis demande une enquête sérieuse.

Dans un numéro précédent nous avons parlé du prix extraordinaire payé par le gouvernement pour un produit alimentaire devant être employé comme rations d'urgence, savoir : $2 la livre, et l'attention a été appelée sur le fait que la ration " de fer " allemande est fournie moyennant environ 18 centins par ration. Le prix payé pour la ration n'est pas maintenant le point que nous désirons traiter. Il se peut, et nous le croyons, que deux dollars est un prix très élevé pour une ration quelle qu'elle soit ; mais du moment que cette ration avait été analysée et convenablement mise à l'épreuve comme un aliment sûr en cas d'urgence, c'était là tout ce qu'il y avait à dire. Un exposé succinct des faits ne sera peut-être pas hors de propos.

Nous croyons que le gouvernement, il y a quelque temps, a acheté pour $5,000 d'une certaine ration nommée " Vitallin " ou " Vitaline " de certains entrepreneurs à Montréal, au prix de $2 susdit par ration. Nous croyons que les individus qui ont préparé les rations n'avaient aucune expérience ni aucune réputation comme chimistes-fabricants de produits alimentaires. Nous croyons qu'on n'a pas demandé de soumissions. Et de plus, nous croyons que la ration achetée peut être remplacée aux Etats-Unis ou au Canada par n'importe quelle préparation alimentaire—dont le nombre est énorme—moyennant la somme de 12 ou 15 centins. On a découvert en outre qu'aucun essai pratique n'a été fait de cette substance alimentaire. On l'a emballée dans des boîtes de ferblanc qui n'avaient pas été stérilisées, avec la probabilité que les boîtes pourraient éclater avant d'arriver à la ville du Cap. Une partie de cette marchandise a déjà été expédiée et l'on doit en expédier encore prochainement. Voilà pour la ration que le gouvernement a procurée à nos soldats en service actif. Il y a un autre côté de la question qui semble aggraver l'affaire. Il y a un an, à Kingston, le gouvernement a fait faire un essai très sévère d'une autre ration dont le nom est enregistré à Ottawa. L'essai a été sous la direction du ministre, sur la surveillance du directeur

général Neilson, et a été imposé aux soldats du bataillon " A " de l'Artillerie Royale Canadienne et autres dont les déclarations sous serment au sujet de toutes les particularités relatives à l'essai ont été ensuite recueillies et forment une preuve documentaire quant aux qualités nutritives de l'article. Ces hommes, trois sujets normaux et deux cas d'obésité—ont été choisis par les agents du gouvernement et mis durant trente jours au régime exclusif de cette ration, sans prendre d'autre nourriture durant cette période. La dernière question qui leur a été posée et à laquelle ils ont répondu affirmativement a été la suivante : " Ayant lu avec soin les questions précédentes et les réponses que vous y avez faites, sachant et comprenant bien qu'en conséquence de ce témoignage sous serment, les troupes de Sa Majesté des diverses parties de l'empire pourraient être envoyées en service actif pour une période de vingt-cinq à trente jours, sans autre nourriture que celle qui constitue le régime que vous avez suivi depuis vingt et un (trente) jours, jurez-vous que vos réponses contiennent la vérité et rien que la vérité ?

Bien que l'on eût promis d'acheter ce produit alimentaire, on ne l'a pas acheté ; mais, au lieu de cela, on a donné l'entreprise à d'autres personnes à Montréal. Circonstances singulières, l'étiquette sur la ration " Vitaline " contient les mots suivants : " Soumis au régime exclusif de cet aliment avec du thé et du café des soldats canadiens ont vécu en parfaite santé durant une période de vingt et un à trente jours."

Il est probable que cette question et quelques autres seront discutées ailleurs qu'ici, mais en attendant, il serait bon d'expliquer pour quelle considération cette entreprise a été enlevée à un chimiste-fabricant de produits alimentares recommandable et expérimenté dont la ration avait été spécialement éprouvée, et donnée à des gens qui ne possèdent pas les mêmes aptitudes ni la même expérience et dont le produit alimentaire a été accepté sans soumissions, sans être approuvé ni analysé.

Et tout cela sous les yeux d'un ministre qui est lui-même médecin et doit apprécier les faits en cette affaire. Quelles ont été ses raisons ?

Or, M. l'Orateur, ce n'est pas en vain que je donne ces explications. Je ne pourrai pas conclure autrement que je l'ai annoncé, mais plus tard, lorsque la Chambre aura eu le temps de songer à ces faits que j'ai l'intention de lui soumettre, je proposerai la nomination d'un comité d'enquête afin que cette affaire puisse être tirée au clair. Je crois que tous les membres de cette Chambre conviendront avec moi qu'en ce qui concerne le ministère de la Milice, il faut que l'on sache dans toute l'étendue du pays que nulle fraude ne peut rester impunie, et que les gens qui sont assez vils pour trafiquer de la santé de nos braves soldats verront leurs actes flétris à la face de l'univers et punis.

Maintenant, comme corollaire aux faits dont cet article fait mention, je dirai tout de suite, qu'il me semble étrange que cet article, écrit au mois d'avril dernier, n'ait pas provoqué la moindre enquête. Je sais de source certaine que sous certains rapports, le ministère, certainement au courant de cette étrange révélation, aurait pu faire une enquête immédiate. Rien n'a été fait ; on semble avoir eu pour consigne de ne rien dire. Or, avant ces faits, en octobre 1898, longtemps avant qu'il fût question de la guerre affreuse qui, heureusement, tire à sa fin, le colonel Neilson, le directeur général du personnel médical de la milice canadienne, a écrit au gérant de la Hatch protose Company, dont je dirai un mot dans un instant, lui a écrit personnellement à Montréal, et lui a dit que le ministre de la Milice et de la Défense s'intéressait beaucoup au produit alimentaire de protéine Hatch, et avait été frappé des résultats favorables que l'on en avait obtenus dans les hôpitaux, dans tout le pays.

Le lieutenant-colonel Neilson a demandé immédiatement des échantillons de ce produit, et deux échantillons contenant 50 et 30 pour cent de protéine lui ont été envoyés immédiatement. Il a été déclaré que le produit alimentaire que je viens de nommer, la ration d'urgence préparée par ce spécialiste, à Montréal, a été mis à l'épreuve dans la plupart des hôpitaux du pays, dans les hôpitaux de Montréal, à l'hôpital Saint-Luc, à Ottawa, et aussi à Winnipeg ; et que ce produit a été recommandé par plusieurs hommes publics connus en cette Chambre, entre autres par sir William Hingston.

Eh bien ! en février 1899, le ministre de la Milice et de la Défense a promis à cette compagnie de Montréal, une compagnie responsable et solvable, d'abord une commande à titre d'essai pour la gendarmerie à cheval au Yukon, et a demandé à cette compagnie responsable si elle avait une quantité suffisante de ce produit pour pouvoir en livrer au ministère, s'il y avait un cas d'urgence. A cela le gérant a répondu qu'il avait les pouvoirs nécessaires et qu'il tiendrait prête pour le ministère une quantité de ce produit variant entre une demi-tonne et une tonne, contenant plus de 60 pour 100 de protéine, comme les échantillons par lui envoyés au colonel Neilson.

Au mois de mars 1899, le gérant de cette compagnie envoie à Ottawa son agent, le docteur Devlin, demander que le département de la Milice fasse subir une épreuve à cet article alimentaire sur des soldats du service actif choisis par le gouvernement. Le ministre répond alors qu'à titre de médecin il est de son devoir de faire faire un examen sévère et il dicte lui-même des conditions qui furent acceptées sans hésitation par la compagnie. Voyons quelles étaient ces conditions. Il y avait d'abord un certain nombre de questions auxquelles les soldats devaient répondre ; l'épreuve devait durer deux mois ; en troisième lieu, l'épreuve devait cesser tout de suite, si un soldat éprouvait le moindre malaise. Et puis l'épreuve devait être conduite par des officiers choisis du département.

Cette épreuve eut lieu et, dans cette brochure que je tiens ici et que je vais déposer sur le bureau de la Chambre, on trouvera les rapports des soldats et les rapports des officiers qui établissent un résultat satisfaisant sous tous les rapports. Aucun des

soldats n'a souffert et, bien que les cinq hommes fussent de tempéraments différents, l'épreuve a été parfaitement satisfaisante.

La guerre éclata et la compagnie dont je viens de parler entra en communication avec le département de la Milice pour savoir si cet article alimentaire qui avait subi une épreuve à la satisfaction du gouvernement serait acheté pour l'usage des troupes partant pour le Sud-Africain. La réponse fût que le gouvernement n'avait pas à s'occuper des provisions du premier contingent et cette lettre fut envoyée par la compagnie au Bureau de la Guerre en Angleterre.

En janvier dernier la compagnie apprit qu'une grande quantité de certains articles alimentaires—pour une valeur de $4,000 ou $5,000, je crois—avait été achetée à Montréal, d'un chimiste du nom de Lyons, un associé supposé du docteur Devlin dont je viens de parler. Cet achat avait été fait moyennant $2 la livre ; cependant aucun avis de la chose n'avait été donné à ceux dont les produits avaient subi un examen si satisfaisant quelques mois auparavant à Kingston.

Le 25 janvier, la "Hatch Protose Company," par l'entremise de son gérent, adressa au ministre de la Milice une lettre chargée dont j'ai une copie ici, s'enquérant s'il était vrai que ces produits alimentaires avaient été achetés et si on les avait ainsi fournies aux troupes sans analyse préliminaire et sans avoir demander de soumissions. Chose étrange, cette lettre ne reçut aucune réponse et les faits que je viens d'exposer et tout ce qui a trait à cette affaire semblent avoir été tenus secrets dès le commencement.

Maintenant, passons au côté sérieux de la chose. Après s'être procuré ce renseignement, la compagnie envoya un homme fiable, dont on peut facilement se procurer le témoignage, auprès du chimiste en question pour se procurer des échantillons de ces produits alimentaires achetés en si grande quantité par le département de la Milice pour nos troupes. On lui donna une boîte de cet article appelé vitaline, moyennant $3, soit $1 de plus que n'avait payé le département. Comme l'agent semblait vouloir discuter ce prix, on lui dit que non seulement le département en avait acheté de grandes quantités mais qu'il avait fait de grandes promesses pour l'avenir et que c'était pour cette considération que ce produit qui valait en réalité $3 avait été vendu $2 au gouvernement. A tout événement on procura un échantillon de l'article qui fut confié à un des plus savants analystes du pays, M. Milton Hersey, aucien professeur de chimie à l'Université McGill. J'ai ici la rapport d'une analyse soignée faite par M. Hersey et qui établit ce qui suit : L'échantillon en question contient 6.27 pour 100 d'eau ; 17.55 seulement de protéine ; 61.91, d'hydrates de carbone, ou, désignés comme dextrose, 68.79 pour 100.

M. MONK.

Ainsi, tandis que le produit analysé à Kingston contenait pour plus de 60 pour 100 de matière nutritive, l'article analysé par M. Hersey en contenait à peine 17 pour 100 Ce n'est qu'un article ordinaire pour déjeuner, et, d'après mes renseignements on peut acheter à New-York, non pour $2, mais pour 10 cents ou 12 cents la livre ce qui a coûté près de $5,000 au gouvernement. Le tout, mis au plus haut chiffre, vaut assurément moins de $400. Mais le prix importe peu ; ce qui, à mon avis, mérite l'attention, c'est que ce produit n'était d'aucune valeur ; il n'était pas même stérilisé. Le contenu de cette boîte, ouverte par le chimiste, était en partie corrompu. Il y avait là une fraude grossière. Sur la grande caisse contenant les petites boîtes de rations on avait imprimé ce qui suit : "Avec ce produit les soldats canadiens ont pu subsister 30 jours sans autre nourriture", ce qui eût pu s'appliquer au produit analysé à Kingston plutôt qu'à ce dernier produit, qui n'avait aucune autre valeur que le gruau ordinaire.

Aucun gouvernement n'achète ces articles pour ses troupes sans avoir la précaution de s'assurer de la valeur du contenu d'un certain nombre de boîtes. Dans le cas actuel, l'on n'a pas pris cette précaution. L'approvisionnement entier semble avoir été expédié en Afrique sans aucun examen préliminaire, et je suis des plus heureux aujourd'hui que Prétoria soit tombée entre les mains des troupes anglaises, car nous pouvons espérer que nos braves soldats n'auront plus l'occasion de faire usage de ces rations.

Je crois que la chose demande une enquête sérieuse et immédiate. Comme je l'a dit tout d'abord, on ne saurait faire savoir trop tôt au pays que, bien que les gens à l'esprit généreux soit prêt à pardonner certaines erreurs, lorsqu'il s'agit de la santé et de la vie de nos braves soldats, qui défendent l'honneur du pays, nous serons tous sévères et sans miséricorde pour ceux qui sont assez égoïstes et sans cœur pour vouloir faire de l'argent au détriment de la santé de nos soldats. Ces gens seront signalés à la vindicte publique et punis, si possible.

Mais, je le répète, je ne veux pas occuper inutilement le temps de la Chambre. Nous serons tous d'opinion, je crois, que le ministre de la Milice est gravement compromis dans cette affaire, et qu'il devrait lui-même demander une enquête, que je prierais la Chambre de nous donner avant la fin de la session. Les témoins, tous des hommes dignes de foi et responsables, sont à Montréal et peuvent être appelés ici pour certifier les faits que j'ai brièvement exposés.

Je proposerai, appuyé par l'honorable député de Victoria, C.A., (M. Prior), que la séance soit levée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : L'honorable député (M. Monk) nous a démontré, je crois, qu'il avait les qualités voulues pour faire partie du comité qu'il se propose de deman-

der. Mais il n'a pas besoin de comité ; la question est toute réglée dans son esprit. Il n'a pas besoin de preuve. Bien qu'il ait attendu, ce me semble, près de deux mois pour soulever cette question——

M, MONK : Je ne viens que d'apprendre——

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Bien que l'honorable député ait depuis près de deux mois les journaux qu'il vient de citer à la Chambre——

M. MONK : Je ne les avais pas——

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cela a été publié en avril. C'est ce que nous a dit l'honorable député ; et nous sommes en juin, si je ne me trompe pas. En tous cas, il est bon que la Chambre et le pays sachent tout d'abord dans quel but l'honorable député veut faire cette enquête. Dans les énoncés qu'il vient de faire, il faut tenir compte de son désir mal caché de nuire au chef du département de la Milice et, si possible, au gouvernement. Cela est évident. Il montre beaucoup de sympathies pour les troupes en Afrique.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député montre beaucoup de sympathies, mais il s'est trahi dans sa manière d'agir aujourd'hui, et il a fait preuve de beaucoup plus de zèle dans son désir de nuire à ses adversaires politiques, de les frapper injustement, que de faire quelque chose pour les troupes qui sont dans le Sud-africain.

Je dirai, d'abord, un mot de l'article que l'honorable député vient de citer avec tant de plaisir. Cet article a été signalé à mon attention, mais j'y ai attaché peu d'importance, comme je le fais dans le cas de tous les articles des journaux dévoués aux intérêts du parti conservateur. Ce parti a depuis longtemps perdu son caractère honnête et tout droit qu'il a pu avoir à l'appui de la milice de ce pays.

Cet article renferme d'abord un faux énoncé, lorsqu'il dit que le gouvernement a payé $2 par ration pour les produits alimentaires expédiés en Afrique. Le fait est que le gouvernement n'a payé que 50 cents par ration. Le prix était de $2 la livre, et la ration n'est que de 4 onces, ce qui fait 50 cents, et non $2, comme l'a dit l'honorable député. Mais l'honorable député a accepté l'article qu'il a cité ; il doit en endosser la responsabilité. Il nous a dit que ces produits n'avaient pas été soumis à un examen réel ; je discuterai ce point plus tard. Il nous a dit que cet article alimentaire avait été envoyé en Afrique dans des boîtes non stérilisées. Comment le sait-il? Il y a de ces boîtes ici, et aujourd'hui même le directeur général des affaires médicales m'en a fait voir une dans un parfait état de conservation. Ces produits ont été expédiés aux troupes en Afrique, et, autant que je sache, il n'y a pas eu une seule plainte à ce sujet. Malgré son désir de soulever cette question, l'honorable député a attendu deux mois, espérant, sans doute, recevoir d'Afrique quelque rapport à l'appui des accusations qu'il a portées contre le département et le gouvernement ; mais il a été déçu ; aucune plainte n'est venue, ni ne viendra.

Maintenant, relativement à l'analyse, l'honorable député parle d'un certain produit dont il fait l'éloge. On pourrait presque dire, ce ne serait pas conforme aux règles parlementaires, mais si je voulais, comme l'honorable député, profiter de ma position en parlement, je pourrais presque insinuer qu'il est ici le procureur payé——

Des VOIX : Oh ! honte.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, de l'article qu'il dit avoir été parfaitement analysé à Kingston. Quel que soit le prix de cet article, s'il eût été expédié en Afrique tout serait pour le mieux et l'honorable député serait prêt à féliciter le département de la Milice. Or, M. l'Orateur, je dirai à l'honorable député que c'est l'article que le département de la Milice a envoyé en Afrique, et je vais le prouver par les documents que j'ai ici.

Des VOIX : Ecoutez, écoutez.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Mais d'abord l'honorable député a parlé du Dr Devlin, de Montréal, comme étant l'agent de quelqu'un. Or, le Dr Devlin—un médecin capable et respecté, de Montréal, un fils de feu Bernard Devlin, un ancien membre de cette Chambre, avec qui j'ai eu l'honneur de siéger il y a plusieurs années—le Dr Devlin a été le premier à signaler à l'attention du département le produit alimentaire qui a été envoyé en Afrique. Au meilleur de ma connaissance, l'article acheté et expédié avait été analysé et a subi une épreuve de 30 jours.

M. MONK : Assurément, le ministre sait que cela n'est pas le cas.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Que l'honorable député me laisse terminer. Le Dr Devlin est venu me voir et m'a parlé d'un article important fabriqué par lui, chez lui, à Montréal. Il était porteur de lettres de sir William Hingston, du Dr Ruttan, un des principaux chimistes du Canada et professeur à l'université McGill, et d'autres médecins, des lettres démontrant la valeur de l'article qu'il demandait au département de la Milice d'examiner et analyser. Sur les représentations du Dr Devlin, avec l'appui des hommes distingués dont j'ai donné les noms, et naturellement, sur la recommandation du directeur général des affaires médicales, cet article alimentaire fut envoyé à Kingston pour être analysé, car je croyais et je crois encore plus que jamais

qu'il était de mon devoir, comme chef du département, d'accepter l'avis de mon subordonné, le directeur des affaires médicales. Je fis donc faire une analyse parfaite. C'était une question importante pour le Canada et d'une grande conséquence pour l'armée impériale et pour l'humanité en général.

Eh bien, M. l'Orateur, nous avons convenu de faire cette analyse. Le Dr Devlin fournit l'article, se rendit de temps à autre à Kingston et dirigea les expériences qui, de l'avis de mon honorable ami, furent pleinement satisfaisantes et établirent hors de doute la valeur de l'article. J'ai ici les détails de cette analyse que je m'abstiendrai cependant de citer.

M. FOSTER : A quelles dates ont eu lieu ces analyses ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Quelques-unes ont eu lieu en avril 1899.

M. MONK : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quel était le nom de ce produit alimentaire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : " Protose ". Je vois que Edmond Ebba, de la batterie A, artillerie royale canadienne, est un de ceux qui ont pris de cet article pendant 30 jours. Il y a eu cinq soldats, y compris, je crois, quelques officiers volontaires de l'artillerie royale, de Kingston, qui, pendant 30 jours ont été nourris exclusivement de cet article, et après cette période ils ont déclaré par affidavit n'avoir éprouvé aucun inconvénient et qu'ils croyaient cette nourriture suffisante, et certains d'entre eux ont réellement amélioré leur santé durant cette période.

M. McNEILL : L'honorable ministre appelle-t-il cela " Vitaline " ? ou comment ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai dit " Protose ".

M. McNEILL : Oh ! c'est un autre produit.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui. Cela montre combien l'honorable député est renseigné sur ce sujet. Maintenant, M. l'Orateur, comme j'ai dit au directeur général des affaires médicales que cette question allait être soulevée aujourd'hui, le Dr. Neilson m'écrit la lettre suivante :

Ottawa, 5 juin 1900.

A l'honorable F. W. Borden,
Ministre de la Milice et de la Défense.

Monsieur,— Avec le colonel Drury qui a conduit l'examen, le colonel Twitchell, consul général des Etats-Unis, vivement intéressé dans l'épreuve et son résultat, et avec d'autres officiers de la garnison de Kingston, j'étais présent à l'examen des cinq soldats qui se sont soumis volontairement à une épreuve de 30 jours à une nourriture de protéine végétale. L'examen de chaque individu a été fait sous serment. Je connaissais quatre d'entre eux et ne pouvais douter de leur bonne foi. J'avais alors choisi des échantillons que j'ai conservés depuis dans mon bureau, en vue d'une épreuve ou comparaison futures. Lorsque, en janvier dernier, il a été jugé à propos de fournir aux soldats du second contingent des rations supplémentaires de cinq jours, pour servir dans les cas d'épuisement, ou autres occasions, j'ai cru que rien ne valait mieux que ce protéine végétale dont j'avais vu faire l'épreuve à Kingston. Or, lorsque M. Devlin produisit des échantillons avec sa soumission, inconnue de ce monsieur, je comparai l'article aux échantillons que je conservais depuis avril, et je trouvai les deux produits indentiques. Mes échantillons étaient parfaitement conservés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. H. NEILSON,
Lieut.-col. D.G.M.G.

Pour ce qui est de l'achat de cet article je ne crois pas nécessaire d'occuper le temps de la Chambre pour en discuter l'opportunité ou la nécessité. Nous envoyons notre second contingent, sachant la misère et, dans certains cas, les privations dont les soldats en Afrique avaient à souffrir, et mon honorable ami admettra avec moi, que nous devions fournir à nos soldats ce que nous avions de mieux, et c'est ce que nous avons fait. Voici de quelle autorité je me suis inspiré.

Ottawa, le 4 janvier 1900.

Au sous-ministre dela Milice.

Monsieur,—Je recommande que l'on fournisse aux soldats cinq jours de rations de protéine végétale, tel qu'offert par le Dr F. E. Devlin. Cette substance a été soumise à une épreuve parfaite sur cinq hommes de la batterie A, artillerie royale canadienne, durant un mois, l'année dernière. Il est résulté de l'épreuve que c'est là un aliment complet sous la forme la plus condensée. C'est agréable au goût, léger, convient aux estomacs délicats, et ne se détériore pas au sec. Comme ration supplémentaire, dans les cas de fatigue, d'épuisement, de marches forcées, etc., cela me semble parfaitement convenable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. H. NEILSON,
Directeur général du service médical.

Et voici, en outre, écrite de ma propre main, l'approbation de l'achat de cet article. Voici l'offre de M. Devlin, de fournir au département de la Milice 2,233 livres de poudre de protéine végétale et sur la recommandation du directeur général du service médical, j'ai autorisé l'achat.

M. MONK: Puis-je demander de qui?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: J'ai déjà nommé le Dr Devlin.

M. MONK: Et qu'a-t-on fait au sujet de la Hatch Food Cy., dont le produit avait été analysé?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Je ne sais rien de M. Hatch ni de sa compagnie de produits alimentaires. Je n'ai connu que le Dr Devlin. J'ai cru avoir rencontré en lui un membre respectable de la faculté médicale, et je n'ai

eu aucune raison de changer d'opinion depuis. Comme je l'ai déjà dit, le Dr Devlin proposa au département de la Milice d'essayer cette nourriture, et il produisit des certificats de sir W. Hingston, du professeur Ruttan et d'autres. J'ai agi sur l'avis du directeur général des affaires médicales en accordant cette épreuve et en autorisant ensuite l'achat ; et c'est là l'article alimentaire qui fut envoyé en Afrique, et je crois que l'expérience démontrera qu'il a donné la satisfaction promise. A tout événement, l'honorable député lui-même, avec tout l'intérêt qu'il porte aux soldats d'Afrique, et sans la moindre malice à mon égard ni à l'égard du gouvernement, n'a pu établir le moindre sujet de plainte contre cet article.

M. MONK: Avez-vous ici de ce produit actuellement?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Oui. Maintenant, je désire revenir sur la lettre dans laquelle le Dr Neilson me dit formellement qu'il avait conservé, pour des fins de comparaison, des échantillons de l'article en usage à Kingston, en 1899, et que lorsqu'il a fourni les échantillons de l'article destiné à l'Afrique, il avait constaté que les deux produits étaient identiques.

M. TISDALE: Si je comprends bien ces analyses ont été faites à même les échantillons produits et non à même l'article acheté.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Nous avons des échantillons des diverses grandes boîtes qui ont été envoyées. Maintenant, j'ignore où l'honorable député a puisé ses renseignements, de M. Hatch, probablement, si ce monsieur existe; mais il y a des doutes à ce sujet, je crois.

M. MONK: Il est bien connu.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Pas très connu. Personne ne sait qu'il s'appelle Hatch. Il y a un homme, je crois——

M. MONK: Il est bien connu.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Non. Je demanderai à l'honorable député où il a puisé ce renseignement. Il a dit ici que le ministre de la Milice et de la Défense avait promis à M. Hatch ou à un autre, une commande pour la police à cheval du Nord-Ouest.

L'honorable député ignore-t-il que la police à cheval du Nord-Ouest ne concerne en rien le ministre de la Milice et de la Défense ?

M. MONK: Je demande pardon à l'honorable ministre ; je n'ai pas dit un mot de la police à cheval du Nord-Ouest.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: J'ai pris note des paroles de l'honorable député, il a dit que le ministre de la Milice a promis à Montréal une commande pour le Nord-Ouest, et les *Débats* nous diront s'il en est autrement. Je ne désire prolonger ce débat que juste ce qu'il faut pour dire que je comprends que l'honorable député endosse les termes de l'article de la *Military Gazette* dont il nous a fait lecture, et qui contient ce qui suit: "Qu'ont reçu les autorités en retour de cette commande ?" L'honorable député endosse-t-il ces termes ? S'il en est ainsi et s'il a le courage de ses opinions, s'il se lève pour dire qu'ils sont à mon adresse, la commission qu'il réclame ne se fera pas attendre cinq minutes de plus ; elle sera nommée sans délai. Mais que l'honorable député sache bien que s'il fait siens les termes que je viens de citer, ce sera sous l'entière responsabilité du siège qu'il occupe en cette Chambre.

M. MONK: L'honorable ministre voudra-t-il, me permettre de dire que je n'ai pas adopté les termes de l'article ? Mais j'ai demandé une enquête, sans insinuation contre personne ; mais je dis que cet article impose l'obligation de nommer une commission d'enquête.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Alors l'honorable député n'assume pas la responsabilité de l'article dont il a fait lecture en cette Chambre, après l'avoir soigneusement étudié pendant deux mois ?

M. MONK: L'honorable gentleman est encore dans l'erreur. Ce n'est que ces jours derniers que j'ai pris connaissance de l'article et des faits que j'ai soumis à cette Chambre. Mon intention était de les soumettre tout de suite, mais, à la demande de l'honorable ministre, j'ai retardé jusqu'à ce jour. Je n'adopte pas cet article. Je n'entends pas insinuer que l'honorable ministre ait reçu quoi que ce soit. Je suis loin d'entretenir de pareils sentiments, mais je demande une enquête, et je pense que nous devons en avoir une.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE: Si l'honorable député entend ne rien insinuer, il aurait mieux fait de ne pas lire cette partie de l'article, ou de décliner toute responsabilité au moment où il l'a citée. Ce n'est qu'après m'avoir placé sous le coup d'une accusation de cette nature et que je lui eusse fait observer, que l'honorable député déclare devant cette Chambre qu'il n'entend pas assumer la responsabilité de cette partie des termes de l'article, et je prétends avoir droit de me plaindre du peu de générosité et de loyauté de sa conduite.

J'ai par devers moi les paroles de l'honorable député, telles que rapportées dans les *Débats*, et voici ce qu'il a dit: Que vous avez promis à Montréal une commande pour la police à cheval du Yukon.

Je n'ai pas promis, je n'ai jamais promis de commande à qui que ce soit ou pour quoi que ce soit. Tout ce que j'avais promis, c'était de soumettre cette substance alimentaire à une expérimentation sérieuse à Kingston,

ce qui a été fait d'après l'avis du directeur général des affaires médicales.

L'honorable député demande une enquête. Il me semble qu'il suit une procédure inusitée en cette Chambre. J'en suis membre depuis un bon nombre d'années, mais c'est la première fois que je vois présenter une question de cette nature en la manière présente. J'ai vu des honorables députés qui avaient le courage de leurs opinions, qui avaient à porter des accusations contre des ministres de la Couronne et des membres du parlement, qui avaient le courage de se lever en cette Chambre pour proférer ces accusations. les soutenir ou tomber à leur suite. J'ai vu s'instituer des enquête devant le comité de comptes publics ; c'est là qu'il faut s'enquérir en premier lieu de toute opération qui peut sembler discutable. Telle a été la pratique suivie dans le passé, d'après laquelle nous avons vu des membres responsables de cette Chambre, des membres dirigeants de l'opposition demander l'institution de commissions chargées de s'enquérir de diverses affaires départementales. Je pense que l'honorable député aurait bien pu appeler mon attention sur ce qu'il appelle une "pression" exercée sur le département de la Milice. Je crois que c'eut été la manière la plus sage de procéder. Voici une question qui s'impose à une enquête départementale ; et je puis dire, à ce propos, que j'ai en mains un rapport du Dr Ruttan, professeur de chimie à l'université McGill et analyste officiel de la ville de Montréal, un rapport fait au sujet d'un échantillon de cette substance alimentaire, celle-là même, je crois, qui a été expédiée dans le Sud-africain. Ce rapport est très concluant et il sera peut-être bon de le lire. L'expérimentation a eu lieu le 18 mai, et le rapport se lit comme suit :

18 mai 1900.

Cher M. Devlin,—Je trouve, à l'analyse, que les deux échantillons de substance alimentaire qui m'ont été soumis donnent les résultats suivants : L'échantillon n° 2867 consistant en un mélange d'amidon et de protéine a servi de base à des expériences ayant pour objet la connaissance de la digestibilité de la protéine et de l'amidon contenus dans cet échantillon, et en fin de compte, on a découvert que la protéine contenue dans cette substance, sous le rapport de la digestibilité, tenait le milieu entre la fibrine du sang et le blanc d'œuf. Comme résultat de trois expériences, j'ai trouvé que la fibrine se digère en une heure et dix minutes, la protéine de cette substance en une heure quarante-cinq minutes, le blanc d'œuf en deux heures et vingt minutes. Quand à l'amidon, après l'avoir soumis à la cuisson, j'ai trouvé qu'il se digère à n'importe quel état de diastase. Quant à l'échantillon de protose n° 2868, après l'avoir examiné, j'ai trouvé qu'il contient 88.8 pour 100 de protéine, ce qui représente une plus grande proportion de protéine que je n'en ai jamais trouvé dans aucun autre échantillon de protose.

Bien à vous,
R. F. RUTTAN.

M. PRIOR : Ce n'est pas là la substance alimentaire qui a été expédiée dans le Sud-africain.

M. BORDEN.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, c'est celle-là même. Remarquez-bien qu'elle a été soumise par le docteur Devlin et non par moi. Je vais porter tous les faits à la connaissance de la Chambre, n'ayant rien à cacher. Cette nourriture a été soumise à l'analyse du professeur Ruttan, et voici la lettre qu'il a écrite au docteur Devlin, lettre qui a été transmise au lieutenant-colonel Neilson, directeur général des affaires médicales——

M. MONTAGUE : Cet échantillon provenait-il du vaisseau ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je ne saurais dire.

M. MONK : Quand cette nourriture a-t-elle été achetée, et quand a-t-elle été expédiée dans le Sud-africain ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : En janvier. Le docteur Neilson en a encore des échantillons en mains.

Le PREMIER MINISTRE : Alors l'honorable député d'Haldimand (M. Montague) n'a pas bien compris le ministre.

M. MONTAGUE : Je désire demander si le ministre était certain que ces échantillons qui ont motivé le rapport provenaient du vaisseau.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. MONTAGUE : Le ministre en a en mains.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le directeur général en a. Je pense avoir bien saisi la pensée de mon honorable ami (M. Montague). J'ai déjà déclaré que ce n'est pas moi qui ai soumis cette nourriture à l'analyse. Mais le docteur Devlin m'assure, sous sa signature que :

Le n° 2867 est l'exacte ration d'urgence fournie au département de la Milice pour l'usage des troupes.

M. MONK : L'honorable ministre (M. Borden) voudra-t-il donner la date de l'achat ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je l'ai donnée une douzaine de fois—le 4 janvier. Je ne puis pas préciser la date de l'achat, mais c'est le 4 janvier que le directeur général des affaires médicales a fait sa recommandation. En voici l'original auquel j'ai ajouté mon approbation ; et c'est après cette date, bien entendu, que la substance alimentaire a été achetée—bientôt après, je présume, car elle a été expédiée en janvier.

M. MONK : Vous ignorez la date précise ?

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Bien. Pour revenir maintenant à la demande d'un comité faite par l'honorable député (M. Monk), il ne me reste

qu5à dire que l'enquête de son choix est à sa disposition ; qu'il aura son comité quand il le désirera, et que le plus tôt sera le mieux. Voilà tout ce que j'ai à dire à l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Je ne sais à quelle cause attribuer l'excessive chaleur que l'honorable ministre de la Milice (M. Borden, King) a mise dans cette discussion. L'honorable député de Jacques-Cartier a soumis à cette Chambre, en termes modérés——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER :—en termes modérés, en termes aussi modérés que le sujet pouvait le permettre. Si elle est fondée, l'accusation qu'il a proférée est des plus foudroyantes. Elle comporte qu'une nourriture d'urgence a été soumise au ministre de la Milice par un particulier qui attribuait une haute valeur à ce produit ; que le ministre de la Milice a pris la sage précaution de soumettre cette substance alimentaire à des essais complets, consistant à mettre à ce régime exclusif un certain nombre de personnes. L'analyse a démontré que cette composition renfermait 60 pour 100 d'éléments nutritifs. L'expérimentation a eu pour effet de convaincre le ministre de la valeur inestimable de ce produit dans les cas où il est nécessaire d'avoir, sous un faible volume, de quoi nourrir des troupes pendant assez longtemps. L'honorable député (M. Monk) a déclaré que nous avons raison de croire qu'une pression monstrueuse s'est opérée, que des individus ont réussi à substituer à la substance ainsi éprouvée et approuvée un produit d'une valeur relativement nulle, et que, en réalité, quelqu'un a déterminé le ministre de Milice à payer $5.000 un aliment qui en valait à grande peine $400.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Que l'honorable député (sir Charles Tupper) me permette un moment—je sais qu'il ne désire pas créer l'impression que le département de la Milice aurait dévoilé l'étiquette. Il était convenu que ces produits seraient empaquetés d'une manière particulière, que le fabricant y apposerait les étiquettes et les signerait ; qu'elles étaient à sa charge et sous son entière responsabilité.

Sir CHARLES TUPPER : L'explication de mon honarble ami (M. Borden, King) n'améliore pas sa position. Il s'agit de savoir s'il est possible qu'un être humain soit voleur au point d'expédier à nos troupes du Sud-africain un produit substitué de nulle valeur et portant l'étiquette d'une substance alimentaire semblable à celle qui avait déjà servi à nourrir un certain nombre de personnes pendant trente jours. Si cela est vrai, comme mon honorable ami de Jacques-Cartier a raison de le croire, bien loin d'avoir le moindre sujet de plainte ou de colère contre l'honorable député (M. Monk), le ministre de la Milice lui doit la plus profonde reconnaissance de ce que cette histoire si épouvantable——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Oui, ne serait-ce pas épouvantable si nous avions expédié dans le Sud-africain un produit de 10 cents la livre que l'on a garantie comme une nourriture d'urgence capable de soutenir les forces de l'homme durant trente jours ? Si cela est vrai, jamais fraude plus affreuse n'a été signalée à l'attention du parlement. L'honorable député de Jacques-Cartier a raison de croire, d'après les preuves qu'il a par devers lui, que ces faits sont réels, et je demande au ministre de la Milice s'il lui plairait qu'aucun membre de cette Chambre fût oublieux de ce qu'il doit à son pays et aux braves qui ont fait le sacrifice de leur vie pour aller combattre nos combats dans le Sud-africain, au point de ne pas appeler l'attention du ministre sur cette affaire, pour en donner l'explication. Maintenant, là où l'explication du ministre me semble affreusement boiteuse, c'est lorsqu'il dit qu'il a effectué l'achat du docteur Devlin, et que ce dernier est l'entrepreneur qui a reçu l'argent. Alors je déclare que cela seul suffit pour enlever toute valeur au certificat et aux garanties données par le docteur Devlin. Et, dans une affaire de cette importance, le ministre de la Milice se trouvait tenu, par les exigences de sa haute position et ses relations avec le vendeur de cet article et ceux qui devaient en être les consommateurs, d'en faire établir la qualité d'après d'autres témoignages que celui du vendeur. Il était absolument obligé de s'assurer qu'il n'envoyait pas là-bas un article valant 10 cents la livre et contenant 17 pour 100 de substance nutritive, au lieu d'un article qui, d'après l'expérience qu'il en avait faite lui-même, contenait 60 pour 100 de substance nutritive et valait $2 la livre. Or, qu'est-il arrivé ? On demanda une certaine quantité de cette marchandise au chimiste qui en est l'auteur, et la boîte qu'on obtint, il en exigea $3. Pourquoi cela ? Parce que, dit-il, c'était le juste prix, et qu'il n'y avait que le département de la Milice, vu qu'il venait de lui donner une commande très considérable en lui laissant entendre qu'il lui en donnerait bientôt de plus forts encore, qui pût en obtenir à $2. Puis le meilleur et le plus respectable chimiste du pays, au dire du député de Jacques-Cartier, examine la boîte et dit y reconnaître une marchandise semblable à celle qu'on a envoyée en Afrique, et étiquetée comme étant de la protéine, en quantité suffisante pour nourrir un homme durant trente jours, et il découvre qu'elle ne vaut rien. Je le demande au gouvernement, dans les circonstances, le député de Jacques-Cartier n'aurait-il pas manqué à son devoir en négligeant de prévenir le ministre de la Milice qu'il entendait agi-

ter la question et la soumettre à la considération de la Chambre ?

Cette affaire est d'une nature trop grave pour servir de prétexte à un échange de personnalités sur le parquet de cette Chambre, ou à des insinuations de toutes sortes. Il semble que le député de Jacques-Cartier se soit servi des mots " police à cheval " au lieu de " corps permanent," mais il voulait dire que le ministre de la Milice aurait déclaré à cet individu qu'il avait l'intention, ayant trouvé le produit excellent sous tous rapports, d'en expédier une partie au Yukon où il serait d'une utilité précieuse en raison de la somme d'éléments nutritifs qu'il comprenait dans son peu de volume. Ce n'est pas mon intention d'exprimer mon opinion, mais je déclare que les faits relatés par le député de Jacques-Cartier ainsi que les explications présentées par le ministre de la Milice, exigent que, pour venger l'honneur de l'honorable ministre et celui de son ministère, cette affaire soit soumise sans retard à un comité spécial de cette Chambre. Il est indispensable de recueillir une preuve complète, et non pas simplement des témoignages *ex-parte*, et non pas simplement le témoignage de quelques particuliers, tout respectable qu'ils soient, si nous voulons voir le dénouvent de cette grave question. Lorsque nous aurons mis les parties en présence et que le comité aura entendu toute la preuve, que ce comité fasse rapport à cette Chambre et défende le ministère de la Milice, s'il se peut, contre la plus odieuse accusation qui ait jamais été profére contre un ministère ou un ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Qui porte l'accusation ? Personne ne l'a fait jusqu'à présent. Un simple fait divers de journal ne suffit pas pour étayer une accusation.

Sir CHARLES TUPPER : Le ministre de la Milice et le gouvernement n'auraient pas de pire ennemi que celui qui, d'après la déclaration faite et les noms mentionnés par le député de Jacques-Cartier——

Le MINISTRE DES FINANCES : Quels noms ? Il n'en a pas cité.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, il a cité le nom de l'inventeur de la substance alimentaire analysée à Kingston, le nom du chimiste distingué qui a présidé à cette expérience, et déclaré que cette substance entrait dans la composition de celle qu'on a expédiée dans l'Afrique-sud. Oui, le ministre des Finances serait le pire ennemi du ministre de la Milice si, en présence de telles déclarations, il venait mettre le moindre obstacle à ce que l'examen d'une accusation comme celle-ci fût confié à un comité indépendant des membres de cette Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Une accusation contenue dans un simple entrefilet de journal.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, il est exaspérant de voir un ministre qui a entendu citer chacun des noms——

Le MINISTRE DES FINANCES : Aucun nom.

Sir CHARLES TUPPER : Et toutes les circonstances se rapportant à cette affaire, chercher à éluder la question en disant qu'il n'y a là qu'un simple entrefilet de journal. Eh bien, même dans ce cas,—ce journal, c'est la *Military Gazette*,—si le ministre de la Milice était en état de prouver la fausseté de pareille assertion, il aurait dû, il y a déjà longtemps, en traduire l'auteur devant les tribunaux. Le premier ministre lui-même sera le premier à admettre combien il est urgent qu'on soumette ce cas au jugement d'un comité.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je regrette que l'honorable député qui a appelé l'attention de la Chambre sur cette question aujourd'hui peu importante, mais susceptible de le devenir beaucoup plus, ne l'ait pas fait sur un ton plus modéré. Quoi qu'en dise l'honorable chef de l'opposition, le ministre de la Milice avait toutes les raisons de se formaliser de la manière dont l'honorable député (M. Monk) a porté son accusation. D'abord, il a fondé cette accusation-là sur un article de journal qu'il a lu d'un bout à l'autre et où se trouve, à l'adresse du ministre de la Milice, une vile insinuation résumée dans la question suivante: " Combien a payé le vendeur de cette substance alimentaire aux autorités militaires, pour les déterminer à en acheter ? "

Si l'honorable député croyait devoir appeler sur cette affaire l'attention de la Chambre il n'avait pas besoin d'invoquer les dires de ce journal. Que dis-je, il a même essayé à en prendre la responsabilité, puis il a refusé, ce qui ne l'a pas empêché, cependant, de laisser reposer son accusation sur ce même article de journal. Je le demande aux honorables députés de la gauche, ne serait-il pas juste qu'on traitât une question de cette importance non au point de vue personnel, ni pour se faire de la popularité, mais au seul point de vue de l'intérêt public, de celui de la milice et des braves soldats qui sont à se battre en Afrique à l'heure qu'il est ? Mais le député de Jacques-Cartier, je n'ai pas perdu une seule de ses paroles, n'a fait aucune réserve, et aux yeux de tous les membres de la Chambre il a traité cette accusation en tous points comme si déjà elle avait été prouvée. A l'entendre, il aurait fallu reconnaître dans le ministre de la Milice non plus un accusé, mais un coupable. En vérité, ce dernier n'aurait pas été l'honnête homme qu'il est, s'il fût resté indifférent à la manière dont on formulait cette accusation contre lui.

Je vais dire maintenant à la Chambre ce que je pense moi-même de ce cas tel qu'il nous a été permis de le connaître jusqu'à présent. D'après le député de Jacques-Car-

tier, le ministre de la Milice n'a pas, dans les circonstances, pris toutes les précautions qu'il fallait pour protéger la santé et la vie des soldats qu'on envoyait en Afrique. Voilà l'accusation. Quelle a été la défense ? La défense. Je ne veux pas me servir de ce mot. Quelle a été l'explication du ministre de la Milice ? Voici : il y a plus d'un an, le Dr Devlin, médecin distingué d'un des principaux hôpitaux de Montréal est venu lui dire qu'il existait une certaine espèce de nourriture dont on pourrait avoir besoin dans un cas d'urgence. Qui avait recommandé le Dr Devlin au ministre de la Milice ? C'est sir Wm Hingston, la plus grande autorité médicale qui soit au Canada. Par quel autre encore avait-il été recommandé ? Par le professeur Ruttan, qui passe pour le premier chimiste du pays.

En présence de semblables recommandations, c'était le devoir du ministre de la Milice et de la Défense de faire l'essai de la pâte alimentaire qu'on lui offrait. On en fit l'essai, et le résultat de l'analyse fut satisfaisant. Les analystes firent cet essai fort soigneusement, dans le but de constater si cette substance à base de protéine possédait bien toutes les qualités que lui attribuait celui qui l'avait signalée à l'attention du ministre de la Milice. Cela se passait au cours de l'hiver de 1899. L'année suivante, malheureusement, la guerre éclata. Le gouvernement envoya des troupes en Afrique-sud, et le Dr Devlin se rendit auprès du ministre et lui suggéra l'importance de fournir aux troupes la pâte alimentaire qu'il avait déjà signalée à l'attention du ministre. Le ministre en référa au directeur général du service médical militaire, le docteur Neilson, avec instruction de faire rapport à ce sujet. Le docteur Neilson recommanda au ministère d'acheter une certaine quantité de ce produit alimentaire pour l'usage des troupes. Alors, le ministre de la Milice fit l'achat en question. Quelques députés semblent croire qu'à l'époque où il fit cet achat, le ministre n'a pas pris toutes les précautions et le soin voulus. C'est là sans doute la pensée du député de Jacques-Cartier et de plusieurs autres députés. Or, rappelons à la Chambre la conduite tenue par le ministère de la Milice. Le ministre de la Milice donna instruction au directeur général d'analyser les échantillons du produit que l'on devait acheter, échantillons fournis par le docteur Devlin, et le directeur constata qu'ils étaient absolument identiques à ceux analysés ici l'année dernière. On eut la précaution de garder ces échantillons au bureau de la Milice, où on les trouvera quand viendra le temps d'en faire l'essai. Je le demande, au nom du sens commun, était-il possible au ministre de prendre plus de précautions ? Voilà donc ce qui s'est passé. Qu'est-il arrivé plus tard ? Le député de Jacques-Cartier affirme que la pâte alimentaire vendue au ministère n'a pas les mêmes propriétés que le produit dont le ministère avait fait l'essai. S'il faut ajouter foi à l'allégation que vient de faire l'honorable député, il faudrait conclure que le produit acheté par le ministère est différent des échantillons analysés au bureau. On a acheté une boîte de ce produit, affirme l'honorable député, et on en a fait analyser le contenu ; mais il ne donne pas le nom de celui qui a acheté cette boîte et de celui qui en a analysé le contenu.

M. MONK : J'ai donné le nom de l'analyste.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député n'a pas fait connaître le nom de l'acheteur, qui a porté l'accusation en question. Abordons maintenant un autre point. Monsieur Devlin a vendu une certaine quantité de pâte alimentaire pour laquelle il a reçu $4,600. Il a fourni au ministère un échantillon du produit vendu. Le ministère de la Milice a fait analyser cet échantillon qu'on a déclaré excellent et convenable ; et si c'est le même article qu'on a envoyé en Afrique, il n'y a pas lieu de se plaindre.

M. FOSTER : Voilà précisément ce qu'il faut prouver.

Le PREMIER MINISTRE : J'aborde la question ; on insinue que le docteur Devlin n'a pas délivré au ministère l'article même dont il lui avait fourni des échantillons ; ce qui revient à dire que le docteur Devlin, homme intègre et honorable, un des citoyens éminents de Montréal, figurant parmi les médecins d'un des premiers hôpitaux de la ville, et qui a été recommandé au ministre de la Milice par sir William Hingston, un des plus estimés de nos hommes publics et qui est à la tête de sa profession, aurait commis le crime inouï de substituer une autre substance à celle qu'il a vendue. Voilà l'accusation. S'il était vrai qu'on eût ainsi abusé de la confiance du ministre de la Milice, on ne saurait le lui imputer à crime. Or, pour ajouter foi à l'allégation du député de Jacques-Cartier, il faudrait présumer et croire, non pas que le ministre de la Milice a commis un acte répréhensible, mais que le docteur Devlin, à qui le gouvernement a confié cette entreprise, se serait rendu coupable d'un crime qui le marquerait au front du sceau de l'infâmie, bref un des crimes les plus odieux et les plus horribles qui aient jamais été commis dans aucun pays civilisé. Voilà l'accusation portée contre le docteur Devlin par le député de Jacques-Cartier. Car, que la Chambre le remarque bien, ce n'est pas sur le ministre de la Milice que retombe l'accusation portée aujourd'hui par l'honorable député. Non, mais c'est contre le docteur Devlin qu'il a formulé une accusation et j'ignore s'il irait jusqu'à le faire sur sa propre responsabilité, à titre de député—mais, enfin, dans son discours aujourd'hui, il a accusé le docteur Devlin, un respectable citoyen, d'avoir commis un des crimes les plus infâmes, un des crimes les plus horribles, qui aient jamais

souillé les annales de l'histoire d'aucun pays civilisé.

M. MONK : Je n'ai jamais porté pareille accusation.

Quelques VOIX : Allons donc.

Une VOIX : Vous l'avez fait.

Le PREMIER MINISTRE : Alors, je le lui demande, qu'a-t-il donc voulu dire en affirmant que nous avons envoyé en Afrique-sud un aliment sophistiqué, une drogue qui ne vaut pas dix cents la livre et qu'on nous a fait payer $2 la livre ? Et voilà que l'honorable député s'écrie maintenant qu'il n'a jamais porté pareille accusation !

M. MONK : Qui donc l'a fait ?

Le PREMIER MINISTRE : Celui qui a vendu cette drogue au ministère. Qui donc aurait pu le faire, sinon celui-là ? Voilà l'accusation dont la Chambre est saisie. Si on a commis pareil crime, je l'affirme sans crainte, il n'est pas dans nos pénitenciers, de châtiment trop sévère qu'on puisse infliger à l'auteur d'un crime aussi horrible. Le député de Jacques-Cartier connaît les conséquences de son acte, et peut-être pense-t-il en ce moment qu'il a mis trop de zèle à parler comme il l'a fait. Il aurait fait acte de sagesse en se montrant un peu plus prudent. Il est facile d'abuser de la bonne foi des gouvernements. L'histoire rapporte que sir John Franklin a perdu la vie par la faute d'un entrepreneur, qui avait trompé le gouvernement impérial, et parce que la nourriture qu'on lui avait fournie avait été falsifiée. Je le répète, il est facile d'abuser de la confiance des gouvernements, mais cela n'autorise ni le chef de l'opposition ni le député de Jacques-Cartier, à conclure qu'il y a eu ici supercherie. Pour mon compte, je ne saurais me ranger à cet avis. Je ne saurais croire qu'on a commis un crime, mais, après tout, du moment que l'honorable député formulera son accusation, le gouvernement, pour son propre compte, sera prêt à lui donner toute l'attention que la chose mérite.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : M. l'Orateur, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a dissipé quelques doutes, que le ministre de la Milice semblait nourrir. Le ministre de la Milice a essayé de préjuger les esprits contre le député de Jacques-Cartier, en l'accusant d'avoir malicieusement lancé une accusation contre son collègue. Le premier ministre vient de consacrer la dernière partie de ses observations à prouver à la Chambre que le député de Jacques-Cartier n'a jamais eu l'intention de porter la moindre accusation contre le ministre de la Milice, et que de fait, il n'a jamais formulé semblable accusation.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas dit que le député de Jacques-Cartier n'avait pas eu l'intention de porter d'accusations contre le ministre de la Milice, mais que, de fait, il n'a pas formulé ici d'accusation contre lui.

M. FOSTER : Il est possible qu'on ait pu abuser de la bonne foi du ministre de la Milice ; mais toujours est-il que le premier ministre a absous le député de Jacques-Cartier d'avoir porté aucune accusation contre le gouvernement parce que, ajoute-t-il, il est facile aussi d'abuser de la confiance des gouvernements.

Voilà qui est parfaitement vrai. Le premier ministre est assez bien entré dans le vif de la question, mais il me semble qu'il y a trois choses évidentes. D'abord, le député de Jacques-Cartier, à mon avis, n'est ni téméraire, ni imprudent. La Chambre en conviendra, depuis qu'il siège parmi nous, il s'est acquis, aux yeux des deux partis, la réputation d'un député fort soigneux, fort intelligent et fort honorable. J'ai prêté une oreille fort attentive à ses observations et du commencement à la fin de son discours il n'a pas fait une seule insinuation ni donné à entendre qu'il formulait une accusation contre le ministre de la Milice. En violentant le sens des mots, on arriverait peut-être à donner cette interprétation au fait qu'il a donné lecture d'un article de la *Military Gazette* où l'auteur donne à entendre qu'il est possible que certaines personnes en haut lieu aient eu quelque intérêt à la chose.

Le MINISTRE DES FINANCES : Etait-ce bien loyal de sa part, de donner lecture de cet article ?

M. FOSTER : Assurément. Quoi de plus juste ? Croyez-vous, oui ou non, à la véracité du député de Jacques-Cartier ?

Quelques VOIX : Non.

M. FOSTER : Le ministre sans portefeuille représentant la province de Québec vient de déclarer publiquement qu'il n'a pas foi dans la véracité de son collègue, le député de Jacques-Cartier.

M. DOBELL : Je n'ai rien dit de semblable.

M. FOSTER : L'honorable député l'a affirmé.

M. DOBELL : Je déclare positivement que non. J'ai tout simplement donné à entendre que je n'ajoute pas foi aux allégations du député de Jacques-Cartier.

M. FOSTER : Eh bien, libre à vous de ne pas ajouter foi à ces allégations, mais il ne s'agit pas de cela. Je lui ai demandé s'il ajoutait foi à la véracité du député de Jacques-Cartier et, si je ne me trompe, il aurait affirmé qu'il n'y croit pas.

M. DOBELL : J'ai simplement affirmé que je n'ajoute pas foi à ses allégations.

M. FOSTER : Voici la question que j'ai posée : mes honorables collègues croient-ils à la parole du député de Jacques-Cartier ? Voilà ce que j'ai demandé, et le ministre

ne saurait nier la chose. Lorsque le ministre de la Milice eût signalé à l'attention de l'honorable député (M. Monk) le fait que l'article de la *Military Gazette* imputait des transactions scandaleuses, celui-ci a immédiatement pris la parole et déclaré qu'il ne prenait nullement la responsabilité de cet article ; et, au cours de ses observations, il n'a nullement insinué que le ministre de la Milice se fût rendu coupable de manœuvres entachées de corruption, ni a-t-il porté d'accusations contre le gouvernement, sauf l'accusation implicite de négligence, en ne prenant pas toutes les précautions voulues pour prévenir la fraude. A la fin de son discours, l'honorable député (M. Monk) a fait une proposition qui établit clairement son intention. Il a demandé une enquête sur cette affaire, afin que s'il est constaté que pareille fraude a été commise au détriment de nos braves soldats qui combattent dans l'Afrique-sud, le coupable fût dénoncé aux tribunaux et puni. Voilà la déclaration qu'il a faite en notre présence et cette déclaration établit parfaitement toute sa pensée. Il est possible que ce soit le ministre de la Milice qui ait fait cela ; mais mon honorable ami ne l'a pas affirmé. Il se peut que ce soit le directeur général du service médical militaire, mais mon honorable ami s'est abstenu de le dire. Il est possible que ce soit le docteur Devlin ; et l'honorable député n'a pas voulu l'affirmer. Il se peut encore que ce soit le chimiste qui a préparé cette pâte alimentaire ou toute autre personne, mais mon honorable ami n'a porté d'accusation contre personne. Après s'être renseigné par lui-même sur les faits ; après avoir recueilli la preuve qu'il a par devers lui ; après avoir conversé avec les principaux acteurs de ce drame, dont il est prêt à soumettre les dépositions au comité, il s'est cru autorisé à appeler l'attention du gouvernement sur les faits qu'il pense avoir constatés, et il demande une enquête sur toute l'affaire. Pouvait-il prendre une attitude plus logique et plus loyale ? Le premier ministre et le ministre de la Milice ont essayé de faire retomber sur le député de Jacques-Cartier tout l'odieux d'avoir lancé une accusation contre un médecin de la ville de Montréal. L'honorable député n'a nullement porté d'accusation contre le docteur Devlin. Il a tout simplement signalé à la Chambre, les faits qui se sont révélés au cours de son enquête ; il affirme avoir constaté qu'on a frauduleusement délivré au ministre une pâte alimentaire falsifiée à l'usage de nos soldats dans l'Afrique-sud et il veut savoir sur qui retombe la responsabilité de la chose. Quels sont les acteurs de ce drame ? Le principal acteur est le ministre de la Milice, que l'on doit tenir responsable, en tant qu'il n'aurait pas apporté toute la vigilance voulue pour empêcher qu'on ne fournit frauduleusement au ministère un produit alimentaire falsifié à l'usage de nos troupes. Voilà une chose dont tout le monde conviendra. A-t-on apporté tout le soin et la vigilance voulues ? Je vais faire voir en quoi, à mon avis, on a fait preuve de négligence à cet égard. Du moment qu'on traite d'affaires avec un individu qui veut obtenir une entreprise publique et vendre des fournitures au gouvernement, il faut négocier avec lui à titre de tiers-personne et non pas comme principal. Je m'explique : du moment qu'un entrepreneur offre quelque chose au gouvernement, que ce soit de la pierre ou autres matériaux de construction, des articles de sellerie pour la cavalerie, ou des articles de pharmacie, le gouvernement n'a le droit ni de faire pareil achat, ni d'effectuer de paiement sur la parole et le témoignage de cet entrepreneur. Voilà en quoi il me semble que le ministre n'a pas usé de toute la vigilance voulue : c'est qu'il ne saurait nous déclarer publiquement, ici, avoir la certitude que les derniers échantillons analysés ont été pris des colis expédiés en Afrique-sud. Le ministre a tenu à nous répéter ici, qu'à son avis, le produit alimentaire expédié en Afrique-sud est identique aux échantillons analysés au ministère ; mais, comme l'a fait observer le premier ministre, il est facile de surprendre la bonne foi l'un ministre et de tromper sa vigilance, et il est possible qu'on ait substitué un article d'alimentation adultéré à l'article analysé, et cela dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la commande donnée par le ministère au docteur Devlin et l'expédition de ces fournitures à nos troupes en Afrique-sud. Il s'agira tout simplement de prouver la légitimité de ce témoignage et c'est là-dessus que roulera l'enquête. Nous ignorons qui s'est rendu coupable de cette supercherie et mon honorable ami (M. Monk) s'est abstenu de rien affirmer à cet égard. Il n'accuse ni le docteur Devlin, ni le directeur général du service médical militaire, ni le ministre de la Milice ; mais la preuve recueillie jusqu'ici l'a convaincu qu'on a substitué à l'article analysé un article d'alimentation falsifié qu'on a expédié en Afrique-sud. Mon honorable ami (M. Monk) est parfaitement dans son droit. Il ne porte nulle accusation qu'il n'ait droit de formuler dans cette Chambre ; il n'outrepasse nullement ses légitimes attributions de député, et au lieu de voir se déchaîner contre lui la colère du premier ministre et du ministre de la Milice, il a plutôt droit à leurs remerciements pour avoir signalé ces faits au gouvernement et l'avoir mis en lieu de soumettre toute l'affaire à l'enquête d'un comité de la Chambre. Après tout, c'est affaire entre nous-mêmes et les soldats qui sont allés en Afrique-sud. Quant à savoir si le ministre de la Milice a manqué de vigilance ou si le docteur Devlin a pu tromper le gouvernement, ce sont là choses de moindre conséquence. Je ne connais point le docteur Devlin. Mais je serais infiniment peiné d'apprendre qu'il a été prouvé qu'un médecin tenant la place qu'occupe le docteur Devlin, se fût rendu coupable de pareille fraude, en substituant un article falsifié au produit analysé et destiné à être

expédié à nos soldats en Afrique-sud. Personne ici n'a porté pareille accusation ni ne veut le faire, mais voici la question qui se pose : on croit qu'il a y eu substitution d'un article falsifié à l'article analysé, et il s'agit d'établir, au cours de l'enquête, comment cela s'est fait, si, toutefois, il y a réellement eu substitution, et quel est le coupable, si coupable il y a, afin que châtiment soit proportionné à la faute.

Le MINISTRE DE FINANCES (M. Fielding) : M. l'Orateur, ceux d'entre nous qui ont assisté à tout le débat et qui se donneront la peine de comparer le discours de mon honorable ami (M. Foster) avec celui du député de Jacques-Cartier, qui a saisi la Chambre de cette question, remarqueront une grande différence entre le ton et l'esprit des deux discours. Au commencement du débat, on pensait peut-être qu'il y avait quelque irrégularité dans cette affaire. Mon honorable ami (M. Foster) s'évertue depuis une dizaine de minutes à nous prouver qu'il n'y a absolument rien de mal dans cette transaction et que personne ne porte d'accusation soit contre le ministre de la Milice, soit contre M. Devlin, soit contre toute autre personne ; de fait, personne n'est coupable, personne ne formule d'accusation, personne ne porte de plainte.

M. FOSTER : Mon honorable ami pense-t-il que ce soit là un loyal exposé du débat ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Assurément. Il suffit de comparer le discours du député d'York, discours si calme, si modéré, rempli de distinctions, et d'excuses, avec la harangue prononcée au commencement du débat, pour comprendre que les deux orateurs sont aux antipodes sur la question.

Le député d'York a cherché en vain à tirer son collègue de l'impasse où il s'est placé. Ma carrière parlementaire ici ne date pas de loin, mais dans l'arène de la législature provinciale d'où je suis venu, les luttes de partis sont ardentes et acrimonieuses ; or, je n'hésite pas à le dire, je n'ai jamais été témoin d'une attaque aussi violente, reposant sur une base insignifiante, et je dois l'avouer, je suis étonné que le coupable soit le député de Jacques-Cartier. Le député d'York ne s'est guère trompé en nous parlant du ton calme, et de la modération qui caractérisent d'ordinaire les discours de l'honorable député (M. Monk). De la part de certains députés de la gauche, une pareille sortie ne nous aurait guère surpris ; mais que le député de Jacques-Cartier sorte de son calme habituel et s'écarte de l'attitude modérée, loyale et généreuse qui lui est familière, pour se lancer dans les diatribes qu'il vient de débiter, voilà qui a lieu de nous étonner. Il ne faut point qu'il y ait de malentendu à ce sujet. Lorsqu'il s'agit de se rendre bien compte de la gravité d'accusations portées en plein parlement, il ne suffit pas de relever une allégation ci et là, mais il faut noter le ton, l'esprit, la tendance de tout le discours ; or, dans toute la trame de son discours cet après-midi, l'honorable député (M. Monk) a donné à entendre qu'il existe un grand scandale. Il a adjuré la Chambre de protéger les droits des troupes qui sont allées combattre pour l'empire dans l'Afrique-sud ; et il nous a adjurés de le faire au nom sacré de la loyauté et de dévouement au trône, et cela afin de pouvoir mieux attaquer mon honorable ami, le ministre de la Milice. Quels sont les faits ? Mais non, je me trompe, il n'y a pas de faits, mais seulement des allégations devant la Chambre. L'honorable député nous a donné lecture d'un article emprunté à un journal conservateur ; mais, je le demande, quel est celui d'entre nous qui voudrait être jugé sur la foi d'un simple article de journal ? Je suppose que s'il fallait se formaliser des allégations lancées de temps à autre dans les journaux par nos adversaires, il faudrait consacrer beaucoup de temps à se défendre. Heureusement, à une ou deux exceptions près, les députés ne gaspillent pas leur temps à discuter pareilles choses. Le député de Jacques-Cartier s'est emparé d'un article infâme et malicieux, et peu soucieux de la réputation d'impartialité et de générosité qu'il s'est acquise, il a poussé l'oubli de sa dignité de député jusqu'à donner lecture d'un abominable article, accusant le ministre de la Milice ou quelque autre personne, en haut lieu d'avoir envoyé cette vile drogue en Afrique-sud. Qu'il y réfléchisse bien et il ne cherchera pas à s'excuser en rejetant l'odieux sur l'auteur de l'article et en disant qu'il s'est borné à en donner lecture à la Chambre. Si quelqu'un lance une infâme calomnie et que, sans rien connaître de la chose, je m'empare de cette accusation et la répète au coin des rues, je suis aussi vil que l'auteur même de cette calomnie.

M. MONK : J'enverrai l'article au ministère et il verra qu'il ne contient aucune insinuation de ce genre.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député a donné lecture d'un article d'où il a tiré une conséquence. En substance, il a dit : quel est l'homme, au ministère de la Milice, qui a profité de cette fraude ? Mon honorable ami a donc agi fort déloyalement et fort injustement en citant cet article de journal et il ne s'est pas rendu justice à lui-même. Il paraît qu'il y a une vive rivalité entre deux fabricants d'articles alimentaires à Montréal. L'un de ces fabricants est irrité de ce que son rival ait obtenu l'entreprise du gouvernement. En tant qu'il nous est possible d'en juger,—car on ne nous a point fait connaître les noms—le fabricant désappointé dans ses espérances voudrait créer un scandale en répandant le bruit que son rival a fraudé le gouvernement.

M. MONTAGUE : C'est là une supposition dénuée de tout fondement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si ce n'est pas un fabricant rival qui lance pareille accusation, qui est-ce ? Ce n'est pas l'analyste. Tout ce que l'analyste atteste, c'est qu'un certain article soumis à son analyse a donné un certain résultat, mais quant à la question de savoir si on a expédié cet article en Afrique-sud, personne ici n'est en mesure d'y répondre. Il n'est pas prouvé que le gouvernement ait expédi en Afrique-sud une seule boîte de ce produit, et en l'absence de toute preuve, c'est une indignité de la part de l'honorable député de lancer pareille accusation et, en justice, non pas pour le ministre de la Milice mais pour lui-même, il est tenu d'avouer qu'il s'est gravement trompé. Je conviens qu'en pareilles circonstances, il est certains faits qu'un député peut signaler à la Chambre. Si le député de Jacques-Cartier à par devers lui tous les renseignements qu'il prétend, il avait à sa disposition plusieurs moyens d'utiliser ces renseignements dans l'intérêt de la chose publique. Il aurait pu se rendre auprès du ministre de la Milice et lui donner ce renseignement à titre d'ami ; mais s'il avait jugé préférable de saisir la Chambre de cette affaire, il aurait pu déclarer qu'on l'a mis au courant de la chose et qu'il n'entendait nullement porter d'accusation, mais tout simplement appeler l'attention du ministre de la Milice sur ces rumeurs, lui demander d'aller aux renseignements à cet égard et de s'assurer de leur légitimité. En agissant de la sorte, mon honorable ami se serait tenu dans son droit et dans les bornes de la convenance. Je lui demande, en justice, non pas pour le ministre de la Milice, mais pour demeurer à la hauteur de sa réputation dans cette Chambre, et en justice pour lui-même, de retirer l'imputation dont il s'est fait l'écho ici même.

M. A. McNEILL (Bruce-nord) : Je ne me propose pas d'imiter le ministre dans ses critiques relativement au ton adopté par le député de Jacques-Cartier (M. Monk) au cours des observations qu'il a adressées à la Chambre. Nous avons à nous préoccuper d'une question bien plus grave que celle-là. Il ne faut pas laisser détourner l'attention du fond même du débat par des considérations de ce genre. Il s'agit de savoir la vérité au sujet de ce produit alimentaire fourni à nos troupes en Afrique-sud. Nous voulons savoir si cet article d'alimentation est bien ce qu'on prétend. Nous tenons à constater s'il contient 60 pour 100 de protéine. D'après la preuve fournie à la Chambre par le député de Jacques-Cartier, il y a tout lieu de croire que ces rations ne contenaient pas la proportion voulue. L'honorable député affirme—et personne ici ne révoquera en doute sa parole—qu'une personne digne de foi est allée acheter chez ces fabricants une boîte de ce produit semblable à celui fourni à nos troupes, et que cette boîte ne contenait nullement la proportion de 60 à 88 pour 100 comme l'a dit le ministre, mais moins de 17 pour 100 de protéine. Quand j'ai demandé au ministre des renseignements à ce sujet, il m'a répondu qu'il n'en savait rien. Je ne pose pas au chimiste, mais je prétends m'y connaître un peu en fait d'articles d'alimentation agricole et je sais parfaitement que les pois contiennent 23 pour 100 de matière propre à la formation des muscles, tandis que l'article fourni à nos soldats n'en contient que 17 pour 100, d'après l'analyste.

Il s'agit donc de connaître la nature de cet article.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député sait-il que l'article alimentaire expédié en Afrique-sud ne contient que 17 pour 100 de protéine ?

M. McNEILL : Voici ce que je dis : nous tenons à savoir si l'article en question contient oui ou non, cette proportion, et d'après la preuve fournie par le député de Jacques-Cartier, nous sommes grandement en lieu de croire que cette proportion n'existe pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: De quelle preuve parlez-vous?

M. McNEILL : Il s'agit de la preuve établie par l'honorable député (M. Monk) et voici ce qu'il affirme sur sa responsabilité personnelle : une personne digne de foi est allée acheter une boîte de ce produit chez les fabricants qui lui ont déclaré que l'article était absolument semblable à celui fourni au ministère, au prix de deux dollars.

Le MINISTRE DES FINANCES : Quel est le nom du fabricant ?

M. McNEILL : Peu importe. Il s'agit de la maison de commerce qui a fourni cet article au ministère de la Milice.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le député de Jacques-Cartier n'a pas dit cela.

M. McNEILL : C'est précisément ce qu'il a dit, et j'appelle l'attention sur ce fait-ci : c'est qu'il est fort singulier que le ministre de la Milice ait acheté un autre article, absolument différent de l'article analysé au bureau.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le ministre de la Milice nie la chose.

M. McNEILL : Sans doute, mais c'est ce qu'il a fait. Il a déclaré que l'article avait été examiné et trouvé semblable à l'article analysé ; mais, à tout événement, il n'est pas sorti de la même fabrique. Il est inutile de se fendre les cheveux en quatre, car comme dit Bacon, "les paroles sont les jetons des sages et l'argent des fous". Il nous faut arriver à la connaissance des faits, et il est déjà établi que l'article expédié à nos troupes en Afrique-sud vient d'une autre fabrique que celle qui a fourni l'article dont un échantillon a été soumis à l'analyse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non.

M. McNEILL : Je l'affirme de nouveau. Le nom même de l'article est différent. Il s'appelle "Vitaline", ce qui n'est pas le nom de l'article expédié à nos troupes.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est le même individu qui a fourni l'article alimentaire analysé à Kingston et celui envoyé en Afrique-sud.

M. McNEILL : Il n'est pas question de cet individu, mais de la maison de commerce qui fabrique cet article. Le docteur Devlin n'est pas le fabricant.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui.

M. McNEILL : Alors il n'est pas associé actuellement avec les mêmes personnes qu'autrefois ?

Des VOIX : Allons donc !

M. McNEILL : Je n'accuse nullement le ministre, mais j'affirme que les faits révélés à la Chambre autorisent une enquête approfondie.

J'ai une question à poser au ministre. Il a admis que la maison de commerce qui lui a fourni cet article n'est pas celle qui lui a vendu la protose.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. McNEILL : Le ministre vient de l'affirmer.

M. FRASER (Guysborough) : Vous voilà tout empêtré.

M. McNEILL : Il ne s'agit pas du docteur Devlin, mais de ses associés.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'ai pas à m'occuper de ses associés. Je le répète, c'est le docteur Devlin qui a fourni l'article alimentaire analysé à Kingston et celui envoyé en Afrique-sud.

M. McNEILL : Est-ce là ce que le ministre entend par la même maison de commerce ? Il ne prétend que le docteur Devlin constitue à lui seul une maison commerciale.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il est impossible de faire comprendre à l'honorable député que je n'ai eu à traiter qu'avec le docteur Devlin.

M. McNEILL : Sans doute, mais cet article d'alimentation a été fabriqué par une autre maison de commerce.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. FRASER (Guysborough) : Prouvez-le.

M. McNEILL : Pourquoi a-t-on changé le nom de l'article ? Le ministre s'en est-il informé ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Non.

M. McNEILL : Après avoir reçu les échantillons en question, et après que le directeur général du service médical militaire lui eût dit que cet article était identique au premier, le ministre s'est-il informé si on avait fait faire l'analyse par les chimistes ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Cette affaire le regarde.

M. McNEILL : Ce n'est pas la question. Le ministre affirme qu'on a examiné l'article et qu'on l'a trouvé identique au premier. Qu'entend-il par examen ? L'a-t-il fait analyser par le directeur général ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai donné lecture de la déclaration au directeur général.

M. McNEILL : Là se borne le savoir du ministre. Rien ne prouve qu'il ait fait analyser cet article. On l'a tout simplement fait examiner. J'ai une autre question à poser au ministre.

A six heures, la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 116) constituant en corporation la Compagnie de prêt de l'Acadie.—(M. Russell).

Bill (n° 158)—du Sénat—tendant à faire droit à Gertrude Bessie Patterson.—(M. Richardson).

BILL TENDANT A FAIRE DROIT A LA DEMANDE DE J. W. ANDERSON RELATIVEMENT A SON BREVET D'INVENTION.

La Chambre se forme en comité afin de délibérer le bill (n° 108) conférant au commissaire des brevets certains pouvoirs afin de faire droit à J. W. Anderson.—(M. Cargill).

(En comité).

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Le gentleman en question, faute d'avoir acquitté, par pure inadvertance, les honoraires voulus à l'époque fixée par la loi, a perdu son brevet et il nous demande de le faire revivre, sur paiement des honoraires. Ce bill a été délibéré par le comité, et il nous a fait perdre deux ou trois jours de travail. On a proposé certains amendements qui ont été rejetés, et le bill nous revient dans sa teneur primitive. Il s'agit tout simplement ici d'accorder au pétitionnaire en raison du paiement de partie de sa prime, une prolongation de délai de quelques années. A l'expiration de ce délai, s'il veut le renouveler, il lui faudra verser

au commissaire des brevets certains honoraires. Voilà tout ce qu'il a négligé de faire.

Le comité rend compte de ses travaux, et le bill après avoir subi sa troisième lecture, est adopté.

GUERRE SUD-AFRICAINE—RATIONS D'URGENCE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Monk, demandant l'ajournement de la Chambre.

M. McNEILL : A six heures, je signalais le fait que, d'après les déclarations de mon honorable ami, le directeur général du service médical militaire n'a pas fait faire d'analyse des échantillons fournis au ministère et que, par conséquent, il est faux que cette vitaline soit identique à l'article fourni au ministère et qui avait été soigneusement analysé. Il n'a été fait aucune analyse de cette substance et il était facile de constater d'un seul coup d'œil qu'elle était toute différente de la première. Il existe un certain malentendu dans l'esprit des députés au sujet de cette protose. Je suis convaincu que le ministre de la Milice ne désire nullement induire la Chambre en erreur à ce sujet, bien que les réponses qu'il nous a données cette après-midi tendent à nous le faire croire. Les députés de la droite ont affirmé à mainte reprise que cette substance, portant le nom de vitaline sort de la même fabrique qui a produit l'autre substance, la protose.

Je dois déclarer que ce n'est pas le cas. Ces substances sortent de deux fabriques différentes. On a fait l'essai de la protose au ministère, ainsi que l'ont dit le député de Jacques-Cartier et le ministre de la Milice, mais on n'a jamais analysé la vitaline.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Oui, nous l'avons analysée.

M. McNEILL : Quand ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Récemment.

M. McNEILL : Quand ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Récemment. Nous ferons connaître plus tard à la Chambre une déclaration à ce sujet.

M. McNEILL : Le ministre affirme que le ministère a fait analyser la vitaline fournie aux troupes tout comme la protose l'a été à Kingston ; c'est-à-dire, qu'elle a servi de nourriture aux soldats, comme la protose.

Est-ce là ce qu'affirme le ministre ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Continuez.

M. McNEILL : Je tiens à me renseigner sur les faits.

Une VOIX : Vous devriez les savoir.

M. McNEILL : Je tiens tout simplement à savoir du ministre qui m'a interrompu le sens précis de son affirmation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous n'avez pas le droit d'interpeller ainsi un député.

M. McNEILL : J'en ai le droit. Le ministre de la Milice, je suppose, ne tient pas à dissimuler les faits, et dans ce cas, je veux savoir à quoi m'en tenir sur le sens précis de ses affirmations. Je répète ma question : il affirme que la vitaline a été analysée tout comme la protose et je veux savoir si on les a soumises au même essai.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Continuez.

M. FOSTER: Le ministre ne doit pas avoir d'objection à répondre à cette question.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est la première fois que je suis témoin de pareille tentative de la part d'un député, cherchant à placer un adversaire, un ministre dans une fausse position, en lui faisant des questions et en essayant d'obtenir des réponses imparfaites. J'ai fait ma déclaration, et je suis prêt à la compléter plus tard, au besoin. Que l'honorable député continue sa harangue et nous lui répliquerons.

M. McNEILL : C'est la première fois que j'entends pareille affirmation de la part d'un ministre. Le ministre dit que je cherche à obtenir des réponses tronquées.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : En effet.

M. McNEILL : Je demande au ministre de me donner une réponse circonstancielle, et il dit que je veux des réponses tronquées. Il m'a interrompu pour me dire que le ministre a fait l'essai de cette vitaline, ainsi que celle de la protose, et je lui ai demandé de me donner une réponse circonstanciée, ce qu'il refuse de faire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous voulez qu'on vous réponde, n'est-ce pas ?

M. McNEILL : Je rappelle le ministre des Chemins de fer à l'ordre et lui demande de garder le silence. Le ministre de la Milice n'ose pas affirmer qu'on a soumis ces deux substances à la même épreuve ; c'est qu'il est dans l'impossibilité de le faire.

Les faits révélés sont fort graves. Je regrette que le ministre m'accuse de chercher à le mettre dans une fausse position. Cela est bien loin de ma pensée ; mais, de concert avec mes collègues, je cherche à obtenir des renseignements aussi circonstanciés que possible. Si, après cela, le ministre est exonoré de tout blâme, tant mieux pour lui ; mais, à tout événement, le peuple a droit de connaître la vérité. Si par suite de ces révélations, le ministre se trouvait dans une fausse position, je le regretterais

beaucoup. De fait, le ministre a obtenu du docteur Devlin deux substances portant le nom de vitaline et de protose. Je le répète, la vitaline sort d'une autre fabrique. La fabrique d'où sort la protose que l'on a analysée au ministère, est une maison commerciale fort bien connue à Montréal, qui a obtenu un brevet pour la fabrication de son produit et est parfaitement responsable, tandis que ceux qui fabriquent la vitaline sont à peu près inconnus ; ils n'ont pas de brevet et ne sont pas responsables, et il serait impossible d'obtenir d'indemnité quelconque d'eux, quand bien même il serait surabondamment prouvé qu'ils ont fraudé le gouvernement. Il a existé un certain malentendu sur la question, cet après-midi. De fait, le ministre a acheté cette autre substance, la vitaline, au lieu d'acheter la protose, après l'avoir fait soigneusement analyser et avoir approuvé cette dernière. Voilà un fait parfaitement établi. Voici un autre fait : on le sait, cette nouvelle substance, la vitaline, a été soumise au directeur général du service médical militaire et il a affirmé qu'elle est parfaitement identique à la protose ; mais toutefois, il affirme la chose sans avoir soumis cette substance à l'analyse. Sans analyse, une pareille affirmation ne vaut absolument rien : Personne ne saurait, au moyen d'un examen superficiel, déterminer la nature d'une substance, chose qu'on ne peut attester qu'au moyen d'une soigneuse analyse. Or, c'est sur une simple affirmation de ce genre que le ministre a décidé d'acheter cette substance inconnue, la vitaline, et qu'il a rejeté une substance soumise à l'essai et approuvée, la protose. Voilà, à mon avis, qui demande explication, je vais plus loin. La maison de commerce qui fabrique la protose se compose d'hommes bien connus de la faculté médicale, à titre de spécialistes dans la fabrication des articles d'alimentation, et ils ont été honorés des plus hautes recommandations des autorités médicales du pays. Si je ne me trompe, c'est le 25 de janvier que ces messieurs adressèrent au ministre de la Milice une lettre où ils appelaient son attention sur le fait que la nouvelle substance qu'il avait achetée est un article frauduleux.

Voici cette lettre :

Je viens d'apprendre que le ministère a acheté une grande quantité de " protose " de MM. Devlin et Lyons, pour le régiment canadien. En pareilles circonstances, il est de mon droit et de mon devoir de vous informer que cet article ne repose que sur une misérable et frauduleuse contrefaçon de ma protose ; que la chose s'est faite à mon insu et que cet article n'a rien de commun avec le produit analysé à Kingston, le printemps dernier. La chose peut facilement se constater par l'analyse de l'article fourni au ministère, et l'on devrait prendre les mesures nécessaires, afin de protéger mes intérêts. Il eût été facile d'obtenir, du premier pharmacien venu, un échantillon de mon produit ; mais les articles fournis ne m'appartiennent plus et ne sauraient être identiques à ceux employés au collège militaire. Voilà ce que j'ai cru devoir signaler à l'attention de Votre Excellence, pour parer à toute éventualité.

Votre humble serviteur.

Des VOIX : Quel est le signataire ?

M. McNEILL : Elle est signée " H. H.", et ce sont les initiales de M. Hatch, le fabricant de la protose, substance acceptée par le ministère, soumise à l'essai et entièrement approuvée.

On peut prétendre, jusqu'à un certain point, que ces déclarations ne sont pas tout à fait désintéressées, car il est assez naturel de supposer que celui qui n'a pas réussi à se faire adjuger la fourniture de cet article, pouvait être jaloux de son rival heureux ; mais je demande au ministre, si en recevant un avertissement comme celui-là, venant d'un établissement respectable, qui lui avait été recommandé par les sommités médicales du Canada, et dont il avait éprouvé les produits, je demande au ministre, si, après avoir reçu cet avertissement, il n'a pas pris les moyens de faire analyser le produit en question. Je désirerais connaître la réponse du ministre à cette question.

Quelques VOIX : Continuez.

M. McNEILL : Le ministre veut-il répondre à cette question ?

Quelques VOIX : Continuez votre discours.

Sir CHARLES TUPPER : Il a peur de répondre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Merci.

M. McNEILL : Voilà un bien triste spectacle.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je suis de votre avis.

M. McNEILL : Oui, c'est un triste spectacle. Le public a droit d'avoir une réponse à cette question. Voici un produit nouveau, non éprouvé, non analysé, acheté ou sur le point d'être acheté, et quand le ministre reçoit de cette maison recommandable un avertissement formel que ce produit est falsifié, qu'il n'est pas ce qu'on prétend qu'il est, le pays a droit de savoir si le ministre l'a fait analyser avant de l'envoyer à nos soldats, dans le Sud-africain. Si le ministre refuse de répondre à cette question, il reste dans la limite de ses droits, mais il ne se montre ni courtois, ni sincère.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je n'ai pas de courtoisie à apprendre de vous.

M. McNEILL: Si l'honorable ministre veut me dire en quoi je lui ai manqué de courtoisie, je me ferai un palaisir de lui présenter mes excuses. Il n'y a rien d'impoli à citer des faits, et je n'ai pas fait autre chose. Je n'ai pas reproché au ministre autre chose que de n'avoir pas fait analyser ce produit et je lui reproche une négligence grave, je dirai même que, dans une question comme

celle-là, c'est une négligence criminelle. Que le ministre trouve cela courtois ou non, je suis obligé de le répéter.

Il refuse de dire s'il a fait faire l'analyse de ce produit, et à moins qu'il n'affirme le contraire, je suis en droit de conclure qu'il n'y a pas eu d'analyse faite à sa demande. J'aurais une autre question à lui poser, mais je crois que c'est inutile. Je voudrais savoir s'il a été fait une analyse de ce produit, à sa demande, ou autrement.

Quelques VOIX : Répondez.

Quelques VOIX : Continuez votre discours.

M. McNEILL : Très bien. Il ne veut pas dire s'il y a eu une analyse de ce produit, à sa demande, ou autrement. Alors, nous nous trouvons dans cette position extraordinaire. On a donné à nos soldats, partant pour le Sud-africain, ces rations de marche, ces conserves d'urgence, et en présence du silence obstiné du ministre, nous avons le droit de prétendre qu'elles n'ont pas été analysées, malgré l'avertissement formel qu'il avait reçu, qu'elles étaient falsifiées.

Qu'appelle-t-on ration d'urgence ? Tout le monde sait que c'est une nourriture dont les soldats ne doivent faire usage qu'en cas d'extrême nécessité, alors qu'il est impossible de s'en procurer d'autre, et on comprend de quelle importance il est de l'avoir de bonne qualité ; et cependant celles qu'on envoie à nos soldats du Sud-africain, n'ont pas donné à l'analyse à Kingston un résultat aussi satisfaisant que de la farine de pois. La farine de pois contient 23 et une fraction pour 100 d'éléments nutritifs, et ce produit seulement 17 pour 100. Ce résultat nous est donné par un analyste de Kingston——

M. FOSTER : De Montréal.

M. McNEILL : Ce résultat nous est donné par un analyste de Montréal, qui est un des chimistes les plus éminents du Canada. Le produit qui a été analysé a été acheté du fabricant, par M. Moore, de Montréal, qu'on me dit être un homme au-dessus de tout soupçon. Il reste donc acquis que les Canadiens qui ont risqué leur vie pour aller combattre pour le droit, la justice et l'empire, et qui ont jeté tant d'éclat sur le nom canadien, ont été traités de cette manière par le ministre de la Milice du Canada.

Si le ministre avait eu la courtoisie de répondre à ma question—mais en présence de son mutisme, il nous faut présumer que ce produit a été acheté et envoyé à nos soldats, sans analyse préalable de la part du ministre et en dépit de l'avertissement formel qu'il avait reçu. Dans ces circonstances il est donc indispensable qu'il y ait une enquête complète sur toute cette affaire. Si jamais un député a été justifiable de saisir la Chambre d'une question, c'est bien l'honorable député de Jacques-Cartier, dans la présente occasion. Le ministre de la Milice n'a pas voulu me répondre, il y a quelques instants, mais je lui demande encore de me dire s'il a ordonné une analyse de ce produit, et sinon, de me dire s'il en a été faite une après que la marchandise eut été livrée à Ottawa. Le peuple a le droit de savoir cela.

Le SOLLICITEUR GENERAL : M. l'Orateur——

M. McNEILL : Mon honorable ami ne permettra-t-il pas au ministre de répondre à ma question ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Au mois de janvier dernier le ministère de la Milice a acheté une certaine quantité de ce produit qu'on appelle conserves d'urgence, pour être distribué aux troupes sur le point de partir pour le Sud-africain. Le contingent partit pour le théâtre de la guerre et, en arrivant, il prit part à ce qu'on a considéré comme la plus extraordinaire des marches forcées, de Beira à Mafeking. Cela nous donne une idée de ce que peuvent faire les Canadiens, et sans qu'on ait entendu une seule plainte des soldats sur la qualité de la nourriture qu'ils recevaient, l'honorable député de Jacques-Cartier entreprend de lancer une accusation contre le ministre de la Milice en s'appuyant sur un écrit de la *Canadian Military Gazette*, du mois d'avril dernier. Pour mieux faire comprendre la nature de son accusation, il a cité l'écrit en question, dans lequel se trouve le paragraphe suivant :

> Bien que l'on eût promis d'acheter ce produit alimentaire, on ne l'a pas acheté ; mais, au lieu de cela, on a donné l'entreprise à d'autres personnes à Montréal. Circonstances singulières, l'étiquette sur la ration " Vitaline " contient les mots suivants : " Soumis au régime exclusif de cet aliment avec du thé et du café, des soldats canadiens ont vécu en parfaite santé durant une période de vingt et un à trente jours."

Mais c'est surtout sur le passage suivant que l'honorable député insiste :

> Il est probable que cette question et quelques autres seront discutées ailleurs qu'ici, mais en attendant, il serait bon d'expliquer pour quelle considération cette entreprise a été enlevée à un chimiste-fabricant de produits alimentaires recommandable et expérimenté dont la ration avait été spécialement éprouvée, et donnée à des gens qui ne possèdent pas les mêmes aptitudes ni la même expérience et dont le produit alimentaire a été accepté sans soumissions, sans être approuvé ni analysé.

L'honorable député de Jacques-Cartier s'est approprié cet écrit et en a fait la base du discours qu'il vient de prononcer. Qu'est-il arrivé ensuite. Le chef de l'opposition ayant entendu les explications du ministre de la Milice s'est levé et a fait des excuses pour l'honorable député de Jacques-Cartier.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je nie cela carrément. C'est tout le contraire que j'ai fait. J'ai dit que l'honorable député de Jacques-Cartier aurait manqué à son devoir envers la Chambre et le pays, s'il n'avait pas fait ce qu'il a fait.

Plusieurs VOIX : Rétractez-vous.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'accepte la dénégation de l'honorable chef de l'opposition et je ne m'étonne pas de voir ses partisans l'approuver comme d'habitude. Mais je ne m'occupe pas en ce moment de la dénégation qu'il vient de faire, mais du discours qu'il a prononcé cette après-midi ; je suis certain d'exprimer ce qu'avaient dans l'idée tous ceux qui l'ont entendu, quand je dis qu'avant sa dénégation j'aurais répété exactement ce que je viens de dire.

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je dirai même que le député de York, N.-B. (M. Foster) a accentué davantage les excuses faites par le chef de l'opposition, qu'il ne trouvait pas assez complètes. Il a déclaré que son collègue de Jacques-Cartier n'avait attaqué ni le ministre de la Milice, ni le directeur du service médical, ni le docteur Neilson, ni le fournisseur. Alors qui donc attaque-t-il, et que discutons-nous en ce moment ?

M. McDOUGALL : Parlez-nous de la marchandise.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je comprends que l'honorable député ait hâte de m'entendre parler de choses qui lui seraient plus agréables que les contradictions de ses chefs dont les opinions engagent sa responsabilité. Je répète que l'honorable député de York, qui est le seul qui ait tenté de raisonner un peu sur cette question, s'est excusé de cette attaque contre le ministre de la Milice, de l'attaque faite contre le fournisseur, et des insinuations lancées contre le directeur du service médical.

M. FOSTER : A présent que l'honorable Solliciteur général a terminé ses assertions, je lui oppose la dénégation la plus catégorique qui me soit permis de lui faire.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Puis il a continué en disant ce qui pour lui était toute la question—et cela donne une idée de sa dénégation—que la seule chose dont il s'occuperait était la possibilité, pour le fournisseur d'avoir substitué un produit falsifié à l'article qui avait été acheté pour être envoyé dans le Sud-africain.

M. FOSTER : Avec la permission de mon honorable ami, je prendrai la liberté de lui dire qu'il a encore une fois, sans le vouloir, faussement représenté mon attitude sur cette question.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce que je viens de dire sera imprimé dans les *Débats* à la suite des paroles prononcées par l'honorable député et je ne crains pas de laisser à la Chambre de décider entre nous.

M. McDOUGALL : Et le pays ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il peut arriver qu'on se permette une interruption de trop. Au mois d'avril 1899, ce produit qu'on a appelé, au cours de ce débat, conserves d'urgence, a été soumis à une épreuve, à Kingston, sur l'ordre du ministre de la Milice.

M. MONTAGUE : Quel était ce produit ?

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. MONTAGUE : L'honorable député vient d'affirmer une chose et nous avons le droit de poser une question. De quel produit parle-t-il ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le produit connu sous le nom de conserves d'urgence a été soumis à une épreuve au mois d'avril 1899.

M. MONTAGUE : Parle-t-il de la protose ou de la vitaline ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quand j'ai été interrompu j'étais à dire que ces conserves d'urgence ont été soumises à une épreuve au mois d'avril 1899.

M. MONTAGUE : Les deux produits s'appellent conserves d'urgence. Est-ce la vitaline qui a été soumise à une épreuve à Kingston ou la protose ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quand j'ai été interrompu, M. l'Orateur, j'étais à dire qu'au mois d'avril 1899, cette nourriture qu'on appelle conserves d'urgence, a été soumise à une épreuve à Kingston.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. l'ORATEUR : Je demande à la Chambre de maintenir l'ordre ; nous n'avancerons à rien avec ce système.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne déteste pas cette manière de discuter. Ce produit a été soumis à une épreuve à Kingston et a donné entière satisfaction. Je parle en ce moment du produit qu'on a désigné durant tout le débat sous le nom de conserves d'urgence.

M. FOSTER : Lequel des deux ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le 27 novembre 1899, le Dr F. E. Devlin adressa la lettre suivante au ministre de la Milice :

A la demande du département de la Milice et avec votre bienveillante permission, j'ai fait l'épreuve, d'un produit alimentaire le printemps dernier, sur les soldats de Sa Majesté de la batterie A, artillerie royale canadienne, au collège militaire royal, de Kingston, Ont., et j'ai eu l'honneur de vous soumettre le résultat officiel de cette épreuve. Je prends la liberté de vous rappeler ces faits, vu que j'ai l'intention de m'adresser au bureau de la guerre pour lui signaler la valeur de ce produit et de lui en proposer pour l'usage des troupes de Sa Majesté dans d'autres pays.

Cette lettre a été écrite le 27 novembre 1899 et signée par F. E. Devlin. Dans cette lettre, il parle de l'épreuve qui a été faite à Kingston par le surintendant général des pharmacies militaires au mois d'avril précé-

dent. Le 4 janvier suivant, le surintendant a accordé le certificat suivant :

Je recommande que l'on fournisse aux soldats cinq jours de rations de protéine végétale, telle qu'offerte par le Dr F. E. Devlin.

Lorsque cette épreuve a été faite au mois d'avril 1899, aucune commande n'avait été faite et le gouvernement ne prévoyait pas qu'il en aurait à faire. Il s'agissait d'une épreuve purement abstraite, destinée à déterminer la valeur du produit. Elle a été faite sous la direction du surintendant général qui fit le rapport suivant :

Je recommande que l'on fournisse aux soldats cinq jours de rations de protéine végétale, telle qu'offerte par le Dr F. E. Devlin. Cette substance a été soumise à une épreuve parfaite sur cinq hommes de la batterie A, artillerie royale canadienne, durant un mois, l'année dernière. Il est résulté de l'épreuve que c'est là un aliment complet sous la forme la plus condensée. C'est agréable au goût, léger, convient aux estomacs délicats, et ne se détériore pas au sec. Comme ration supplémentaire, dans les cas de fatigue, d'épuisement, de marches forcées, etc., cela me semble parfaitement convenable.

Voilà le rapport du directeur général des pharmacies militaires, donné le 4 janvier 1900. Agissant d'après ce rapport, basé sur l'examen du mois d'avril 1900, le ministre a accordé une commande le 29 janvier. Nous avons donc ces trois faits : Premièrement, sans qu'il fût question de commande de fourniture, ce produit a été soumis à une épreuve complète par des fonctionnaires du ministère de la Milice. Cette épreuve a eu lieu au mois d'avril 1899, et au mois de janvier suivant le surintendant général des pharmacies militaires fit rapport que le ministère de la Milice jugea à propos de donner une commande.

M. MONK : Le Solliciteur général aura-t-il l'obligeance de déposer ce contrat sur le bureau de la Chambre ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai pas parlé du contrat ; j'en ai seulement donné la date.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce contrat a été passé vers la fin de janvier 1900, à la suite de l'épreuve faite au mois d'avril précédent et à la suite du rapport du surintendant général des pharmacies militaires.

M. MONK : L'honorable député peut-il nous donner communication de ce contrat ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est donc admis que le produit a été éprouvé en 1899, que le conseiller naturel du ministère de la Milice a fait rapport que l'épreuve avait été satisfaisante et qu'à la suite de ce rapport un achat a été conclu. Mais il y a plus que cela. Nous avons ici un autre certificat.

M. MONK : Avec qui le contrat a-t-il été passé ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a encore ceci, qu'au mois de février——

M. MONTAGUE : J'en appelle aux règlements. L'honorable Solliciteur général doit être tenu de répondre aux questions pertinentes. Je crois que c'est la première fois que nous assistons à un pareil spectacle. Nous demandons des renseignements et l'honorable député qui est à la tête du département de la Justice doit être tenu de nous les donner.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'attends votre décision, M. l'Orateur.

Sir CHARLES TUPPER : Quand un ministre de la Couronne parle d'un document public le règlement l'oblige à le produire. Or, on a demandé au Solliciteur général de déposer sur le bureau de la Chambre le contrat dont il a parlé.

M. McMULLEN : J'en appelle aussi aux règlements.

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

Sir CHARLES TUPPER : Je maintiens que le règlement oblige un ministre de la Couronne, ou un membre du gouvernement qui se sert d'un document public au cours d'un débat à le déposer sur le bureau de la Chambre.

M. McMULLEN : J'en appelle au règlement.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Haldimand demande jusqu'à quel point un député qui a la parole est tenu de répondre aux questions qui lui sont posées, et le chef de l'opposition enfreint le règlement en discutant la question de savoir si un membre du gouvernement est tenu de produire certains documents. C'est une question tout à fait différente.

Sir CHARLES TUPPER : Permettez-moi, M. l'Orateur, de faire remarquer——

Quelques VOIX : A l'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : On a demandé avec qui ce contrat avait été passé et c'est à ce sujet que j'ai demandé qu'on applique le règlement obligeant un ministre qui fait usage d'un document public de le déposer sur le bureau de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Le point soulevé par l'honorable député de Haldimand n'avait aucunement rapport à la production des documents. Il a posé une ou deux questions au Solliciteur général concernant certaines assertions qu'il venait de faire.

M. MONTAGUE: Et concernant le contrat.

M. l'ORATEUR : Non, il s'agissait du droit de poser une question et d'obtenir une réponse.

M. MONK : J'ai demandé au Solliciteur général de produire le contrat.

M. l'ORATEUR : Le chef de l'opposition a soulevé un point dont il n'était pas question. Quant au droit de poser des questions au député qui a la parole, je dois dire que je n'ai jamais assisté à un débat dans lequel on se soit montré si désireux d'interrompre. On me paraît moins disposé à discuter la question qu'à chercher à obtenir de celui qui a la parole des éclaircissements sur l'état de la question. Le député qui a la parole a évidemment le droit de parler sans être interrompu. S'il juge à propos de répondre aux questions qui lui sont faites, il est libre de le faire—c'est à lui de juger si cela gêne ou non son discours.

Par courtoisie on permet aux députés de poser des questions ; mais si celui qui a la parole ne juge pas à propos d'y répondre, je n'ai pas droit d'exiger qu'il le fasse. Mon honorable ami (sir Charles Tupper) voulait soulever une question d'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : Je veux en appeler à votre décision, M. l'Orateur, et vous faire remarquer que la règle de ce parlement veut que quand un membre du gouvernement fait allusion à un document public, il le dépose sur le bureau de la Chambre. L'honorable Solliciteur général a fait allusion à un contrat au cours de la présente discussion, et je veux que vous l'obligiez à le produire.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (sir Charles Tupper) a raison. Je crois qu'un membre du gouvernement n'a pas le droit de citer un extrait d'un document officiel qu'il a en sa possession, sans le déposer sur le bureau de la Chambre, aussitôt que possible. La Chambre n'a certainement pas d'objection à ce que l'honorable Solliciteur général se serve de ce document, mais la règle veut que ces documents soient déposés sur le bureau de la Chambre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai cité aucun extrait de document. J'ai simplement fait allusion à un contrat passé vers la fin de janvier 1900 —

Sir CHARLES TUPPER : Je crois, M. l'Orateur, qu'avant que nous puissions continuer la discussion, l'honorable Solliciteur général devrait déclarer qu'il va se conformer à la décision que vous venez de rendre, et déposer ce contrat sur le bureau de la Chambre, puisqu'il y a fait allusion. Mais au lieu de cela, il cherche à échapper à la décision rendue, en disant qu'il n'a pas fait certaines choses.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai rien fait de tel, M. l'Orateur ; je n'ai pas cherché à me soustraire à votre décision, et je n'ai pas cité d'extrait, ni fait allusion à aucun extrait d'un document public, et en un mot je n'ai rien dit que vous puissiez considérer comme étant un argument basé sur un document public.

Sir CHARLES TUPPER : Ainsi l'honorable Solliciteur général refuse d'obéir à la décision du président.

M. l'ORATEUR : Il serait peut-être préférable de laisser l'honorable Solliciteur général compléter ses explications. Il n'est pas tenu de produire le document avant d'avoir terminé son argumentation. Le ministre de la Milice étant le gardien légal de ces documents, c'est peut-être à lui que l'on devrait s'adresser pour les obtenir. Mais je suis bien convaincu que la Chambre a droit d'obtenir la production de ce document.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis dire, M. l'Orateur——

Quelques VOIX : A l'ordre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis dire que je m'oppose à ces interruptions. Elles ne doivent pas exister sans raison. Si l'accusation formulée par les membres de l'opposition par la bouche du député de Jacques-Cartier (M. Monk) était bien fondée, ils ne seraient pas aussi irritables. Mais je crois que le temps est arrivé, M. l'Orateur, de savoir si c'est la majorité qui commande dans cette Chambre, ou bien si nous devons nous laisser conduire par la minorité qui siège à votre gauche.

M. MONK : L'honorable Solliciteur général va-t-il se soumettre à votre décision, M. l'Orateur ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Monk) n'a pas le droit de prendre la parole.

M. MONK : Mais, je voudrais savoir——

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Monk) n'a pas le droit de poser cette question.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La grosse colère que viennent de faire les honorables membres de la gauche est une preuve de plus que le ministre de la Milice a raison. Comme je l'ai dit il y a un instant, cette nourriture fut mise à l'essai dans le mois d'avril 1899. Dans le mois de janvier 1900, une demande fut faite au ministère de la Milice pour l'achat d'une certaine quantité de ce produit. Dans le même mois, et avant que le contrat fût passé, le directeur général du service médical examina de nouveau cette nourriture et s'assura que l'article que l'on voulait vendre était le même que celui dont on avait fait l'essai en avril 1899. Mais ce n'est pas tout. Nous avons une lettre en date du 23 février 1900, adressée par M. Cotton, chirurgien d'Hôpital, au lieutenant-colonel Neilson, directeur général du service médical, dans laquelle il dit :

J'ai l'honneur de déclarer que j'ai fait l'essai de la poudre protéine végétale, fabriquée par la " Vitaline Co," de Montréal, marquée " ration de marche " " emergency food," et j'ai constaté qu'elle était exactement de même qualité que la nourriture végétale que j'ai employée avec le

Dr Devlin lorque nous avons fait l'expérience de Kingston, qui a commencé en mars dernier et a duré quatre semaines.

Voilà un médecin que l'on a employé pour faire l'essai du mois de février 1900, il avait fait celui de 1899, et il déclare que dans les deux cas la nourriture était de même valeur. Mais nous avons à part cela le témoignage d'un homme qui est complètement en dehors de la juridiction du département de la Milice. C'est celui d'un professeur de chimie à l'université McGill, de Montréal, qui a fait une analyse de cette nourriture, et en est arrivé à la même conclusion que le directeur général du service médical en janvier 1900.

M. MONK : L'honorable Solliciteur général serait-il prêt à déclarer sous sa responsabilité de ministre, que la nourriture essayée à Kingston est la nourriture qui a été fournie à nos troupes dans le Sud-africain ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je discute maintenant la question du contrat.

Quelques VOIX : Oh, oh.

Le SOLLICITEUR GENERAL : A chaque jour suffit sa peine——

Quelques VOIX : Oh, oh.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si les honorables membres de la gauche s'imaginent qu'ils peuvent me tourmenter suffisamment pour m'empêcher de prononcer mon discours, ils se trompent, ils réussiront peut-être a faire bien d'autres choses, mais pas cela.

M. MILLS : Brave garçon !

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne prétends pas être plus brave qu'un autre. Mais ce n'est pas ici l'endroit convenable pour essayer ses forces il existe d'autres endroits pour cela.

M. FOSTER : Vous allez être bientôt baron.

Le SOLLICITEUR GENERAL: C'est bien là une interruption digne de l'honorable député (M. Foster). Mais on ne peut s'attendre à autre chose de la part du chef des traîtres—de celui qui a été l'âme dirigeante de cette conspiration. Lorsque ce contrat a été passé dans le mois de janvier 1900, le ministère de la Milice avait pris toutes les précautions que je viens d'indiquer ; et il me semble que jusqu'à cette date on ne peut faire le moindre reproche au département. La seule question qui reste maintenant à résoudre—et elle est excessivement sérieuse—c'est de savoir si ce contrat, qui a été accordé en la manière que je viens d'indiquer, et après toutes les précautions prises, a été ou non fidèlement exécuté par l'entrepreneur, qui aurait remplacé l'article de bonne qualité par un mauvais. Il s'agit de savoir si nous sommes en présence d'un cas comme celui qui est actuellement pendant devant la cour de l'Echiquier, et dans lequel un entrepreneur avait convenu de fournir des estampes gravées sur acier à un département, et y a substitué des estampes lithographiées —en un mot, s'il s'agit d'une autre fraude de cette nature.

Les honorables membres de la gauche n'ont pas osé formuler leur accusation de cette manière, ils n'ont pas osé accuser l'entrepreneur d'avoir fourni un article différent de celui qui est mentionné dans le contrat. Ils n'ont pas osé faire la chose, car ils savaient que cela équivalait à dire que l'entrepreneur s'était rendu coupable d'un acte criminel.

M. MONK: Je désire déclarer à l'honorable ministre que j'ai l'intention de formuler cette accusation.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce serait là un acte de bravoure, qui lui mériterait les félicitations de ses amis. Jusqu'à présent, il s'est contenté de s'abriter derrière les privilèges dont il jouit en qualité de membre de cette Chambre pour formuler une acusation qu'il n'oserait pas répéter au dehors.

M. MONK : Si l'on veut que je déclare en ce moment en quoi consiste mon accusation, Je puis le faire. Après ce qui a été dit cette après-midi, par certains membres de la droite je suis convaincu que la nourriture fournie à nos troupes dans le Sud-africain n'est pas celle qui a été essayée à Kingston. Voilà mon accusation. Quels sont les coupables, je l'ignore. Mais je persiste à dire que la nourriture qui a été essayée avec tant de soin à Kingston, sous la surveillance des autorités militaires, n'était pas la nourriture qui a été fournie à nos soldats dans le Sud-africain. C'est là mon accusation, et je la porte en me rendant parfaitement compte de la responsabilité que j'encours en ma qualité de membre de cette Chambre.

Le SOLLICITEUR GENERAL: L'honorable député formule cette accusation en se rendant parfaitement compte de la responsabilité qui lui incombe comme membre de cette Chambre et des privilèges dont il jouit en cette qualité, mais il n'oserait pas la répéter ailleurs qu'ici. Je le défie de formuler cette accusation en la présence du Dr Devlin.

M. MONK : Je ne désire me prévaloir d'aucune immunité en formulant cette accusation.

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est là un acte de bravoure de votre part. Il n'y a pas un homme connaissant le Dr Devlin, et le député de Jacques-Cartier, qui voudra considérer l'accusation comme étant bien fondée. Je répète que personne ne voudra y ajouter foi, et je défie l'honorable député de formuler cette accusation dans un journal, alors qu'il pourra en être tenu responsable. Maintenant, toute l'affaire a été

réduite à une simple accusation formulée contre un entrepreneur au lieu d'être formulée contre le département. Il libère le département de toute responsabilité.

M. MONK : J'en appelle au règlement. M. l'Orateur, comme l'honorable Solliciteur général a fait plusieurs fois allusion à ce contrat depuis le commencement de son discours, ainsi qu'à l'entrepreneur, je crois que le temps serait arrivé pour l'honorable ministre de déposer ce document sur le bureau de la Chambre. Il nous faudrait connaître le nom de cet entrepreneur, car je l'ignore encore.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il a commencé par accuser les fonctionnaires du ministère de la Milice, ou quelqu'un occupant une charge importante, d'avoir reçu une somme importante pour faire obtenir cette entreprise, et il en est maintenant réduit à limiter son accusation à l'entrepreneur.

M. MONK : Je n'ai jamais fait de déclaration de cette nature dans la Chambre, et on n'en trouvera pas non plus dans l'article du journal que j'ai cité.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député prétend ne pas avoir formulé une déclaration de cette nature. Voici ce qu'il a lu à la Chambre :

Cette question, ainsi que d'autres de même nature, devra certainement être discutée ailleurs mais il est bon, pour le moment, de faire connaître les raisons qui ont pu avoir pour effet de faire enlever un contrat comme celui-là à un fabricant honnête et plein d'expérience, et de plus un chimiste distingué, dont la nourriture a été essayée d'une manière toute spéciale, pour en confier l'exécution à d'autres personnes ne possédant pas les mêmes qualités et la même expérience.

Je m'adresse à tous hommes sensés, qui se trouvent dans cette Chambre, non pas à ceux que la passion guide, et qui semblent incapables d'apprécier en ce moment les raisons qui leur sont données posément, je m'adresse, dis-je, à ceux qui sont encore en possession de leur bon sens, et je leur demande ce que veut dire le paragraphe suivant :

Cette question, ainsi que d'autres de même nature, devra certainement être discutée ailleurs, mais il est bon pour le moment, de faire connaître les raisons qui ont pu avoir pour effet de faire enlever une entreprise comme celle-là.

Quel est le sens de cette phrase ? Que veut-on y laisser entendre ? Quelle insinuation veut-on faire en se servant de ces mots? L'honorable député a commencé par attaquer le ministre de la Milice, mais il a dû plier bagages en présence de l'attitude ferme de mon honorable ami (M. Borden), et il en est réduit maintenant à formuler une accusation contre un homme qui n'est pas dans cette Chambre, qui ne peut se défendre, et réfuter l'accusation formulée contre lui. En un mot, un homme qui est privé de tous ses moyens de défense. C'est là une conduite brave et généreuse, digne des honorables membres de l'opposition.

Mon honorable ami, le ministre de la Milice a ensuite fait allusion à une lettre qu'il a reçue du directeur général du service médical, en date du 5 juin 1900, dans laquelle cet officier dit que la nourriture achetée pour l'usage du contingent parti pour le Sud-africain est absolument la même nourriture que celle que avait été essayée dans le mois d'avril précédent. Il dit que c'est la même nourriture qui a été achetée, et il ne peut donc exister le moindre doute sur ce point. Cette nourriture a été analysée par un chimiste aussi distingué que le Dr Ruttan, de l'université McGill, de Montréal ; elle l'a été de nouveau par le directeur général du service médical, à Kingston, en avril 1900 ; Un dernier examen a été fait en janvier dernier, avant de signer le contrat, et là encore il a été démontré que cet article était le même que celui qui avait été essayé à Kingston.

Il est aussi bon de remarquer que des échantillons de la nourriture expédiée dans le Sud-africain ont été conservés ici, ces échantillons ont été examinés il y a quelques jours, et on a constaté qu'ils étaient exactement de même qualité que ceux qui ont été examinés en avril 1899, et en janvier 1900. Voilà les faits qui ont été soumis à la Chambre ; et c'est aussi en présence de ces faits que l'honorable député recule pas à pas, et cherche à sauver sa position en accusant l'entrepreneur d'avoir substitué à l'article qu'il devait fournir au ministère de la Milice, en vertu de son contrat, un autre article tout à fait différent. Voilà l'accusation qui est formulée contre l'entrepreneur, qui n'est pas ici pour se défendre. Les honorables membres de la gauche n'ignorent pas non plus que cet homme ne peut pas les poursuivre pour les paroles qu'ils peuvent formuler contre lui dans cette Chambre. En terminant, je mets encore une fois les honorables membres de l'opposition au défi de répéter cette accusation en dehors de la Chambre des Communes, car alors ils ne bénéficieront pas de la même immunité qu'ils jouissent ici.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je demande que la décision que vous avez rendue soit exécutée, et que les documents auxquels l'honorable Solliciteur général a fait allusion dans son discours, soient déposés sur le bureau de la Chambre.

Quelques VOIX : Exécutez la décision.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ignore s'il existe un contrat régulier, mais quant à ce qui concerne la correspondance, relativement à l'achat de ces rations, je n'ai pas la moindre objection à la déposer sur le bureau de la Chambre, et je suis prêt à faire la même chose pour tous les autres documents auxquels je puis avoir fait allusion au cours de mon discours.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons le droit d'obtenir la production du contrat mentionné par le Solliciteur général. Le président a décidé qu'il devait le déposer sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je voudrais dire un mot en réponse à l'honorable député.

Quelques VOIX : Le président a fait connaître sa décision.

M. FOSTER : J'en appelle au règlement.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre ! reprenez votre siège.

M. L'ORATEUR : A l'ordre !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'en appelle au règlement, M. l'Orateur. Je désire faire remarquer que lorsque le ministre de la Milice et de la Défense a parlé, il a déclaré bien clairement qu'il n'existait pas de contrat spécial par écrit, mais qu'une simple appobation avait été placée sur le dos du document. Il n'a pas lu d'autres documents et il n'en existe pas d'autre contenant les termes de l'arrangement.

Sir CHARLES TUPPER : Je soulève une question de procédure. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux ne s'est pas levé sur un appel au règlement. Vous avez décidé, M. le Président, que le document mentionné par le Solliciteur général comme étant un contrat, devait être déposé sur le bureau de la Chambre. On ne devrait pas venir nous dire maintenant qu'il n'existe pas de contrat. Nous avons le droit de demander ce document, auquel l'honorable Solliciteur général a fait allusion, et dont vous avez ordonné la production.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. l'Orateur——

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. L'ORATEUR : A l'ordre ! il me semble que la Chambre devrait, par courtoisie, permettre au ministre des Chemins de fer et Canaux de donner ses explications.

M. MONTAGUE : Quand le document aura été déposé sur le bureau de la Chambre.

M. L'ORATEUR : Je crois que l'on devrait permettre à l'honorable ministre de parler. J'ai accordé la permission de parler au chef de l'opposition plus d'une fois, ce soir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est au président qu'il appartient de décider si je dois ou non reprendre mon siège.

M. L'ORATEUR : Je crois que la Chambre a le droit de demander à ce que le ministre de la Milice et de la défense dépose sur le bureau de la Chambre le contrat dont il est question, que ce contrat soit sous forme de contrat ou une simple acceptation de l'offre. S'il a en sa possession une copie de ce contrat, je crois qu'il devrait le produire immédiatement.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le ministre de la Milice et de la Défense est prêt à déposer sur le bureau de la Chambre tout document qu'il a lu ou dont il a cité des extraits. Je ne crois pas qu'il ait fait allusion a un contrat écrit renfermant toutes les conditions de l'arrangement, mais il est prêt à produire tous les documents qu'il a en sa possession.

M. FOSTER : Cette règle est établie afin de ne pas donner à un ministre un avantage injuste sur un autre membre de la Chambre. Nous sommes en frais de discuter cette question, et d'autres membres de la gauche veulent prendre part au débat. Malheureusement, un certain nombre d'entre nous ont déjà parlé, et nous ne pouvons utiliser ce renseignement. Ce que nous voulons, c'est que l'honorable ministre dépose sur le bureau de la Chambre un document dont il n'a pas le droit de se prévaloir au détriment d'aucun autre de ses collègues.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'avons pas d'objection à cela.

M. FOSTER : Nous voulons qu'il soit produit immédiatement.

M. MONTAGUE : Comme l'honorable Solliciteur général a fait plusieurs fois allusion a ce contrat, je crois qu'il devrait être produit.

M. l'ORATEUR : Quelle que soit la nature de l'arrangement intervenu entre les deux parties, que ce soit un contrat formel ou une simple approbation de la proposition, je crois qu'il devrait être déposé sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ces documents sont des originaux, et j'en ai lu des extraits. J'ai lu la lettre du directeur général en entier, et j'ai lu la partie la plus importante de l'offre du Dr Devlin. Le seul document dont je n'ai pas donné lecture est une lettre du sous-ministre acceptant l'offre. Ce qu'il y aurait de mieux à faire serat peut-être de lire le tout.

M. FOSTER : Si vous voulez bien me le permettre, M. l'Orateur, je ferai remarquer que votre décision ne consistait pas à dire que le ministre donnerait des explications de vive voix. Ce sont les documents que nous voulons, afin de pouvoir en prendre connaissance. L'honorable Solliciteur général tient dans sa main les documents dont il a cité des extraits, et auxquels il a fait allusion.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Lorsque le président aura décidé que vous devez avoir ces documents vous les aurez, mais pas avant.

M. FOSTER : Nous avons parfaitement le droit d'insister pour que vous vous conformiez à la décision donnée par le président.

Il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui est capable de se moquer du président et des règlements de la Chambre, quand bien même cet homme serait le représentant de la justice, comme est censé l'être ici l'honorable Solliciteur général. Personne ne possède assez d'autorité pour cela.

M. l'ORATEUR : Cette discussion est inutile.

M. FOSTER : Le président ne pourra plus faire respecter le règlement, si le ministère veut donner le spectacle, à la Chambre et au pays, d'un gouvernement qui refuse d'obéir à ses ordres.

Sir CHARLES TUPPER : C'est un fait sans précédent dans cette Chambre que de voir un gouvernement refuser d'obéir à la décision du président.

M. l'ORATEUR : Si chacun veut reprendre son siège, je crois que nous pouvons régler cette question ; si la Chambre veut permettre au ministre de la Milice de soumettre ses documents.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Relativement à ces documents——

M. MONK : M. le Président, je soulève une question de procédure——

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre ; reprenez votre siège.

Quelques VOIX : M. le Président.

M. MONK : Je soulève une question de procédure.

M. l'ORATEUR : Expliquez-vous.

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR : Il faut observer le règlement.

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR : Respect au règlement.

Quelques VOIX : Nous en appelons à la décision de M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Que l'honorable député (M. Monk) dise pourquoi il invoque le règlement.

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. MONK : On a parlé d'un——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : Pourquoi invoquez-vous le règlement?

M. MONK : Voici. On a parlé d'un contrat, et vous avez décidé, M. l'Orateur, qu'il devait être mis devant la Chambre. Je demande qu'on respecte votre décision.

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. MONK : Nous ne pouvons pas poursuivre nos travaux tant que je n'aurai pas parlé.

M. FOSTER.

M. l'ORATEUR : La déclaration de l'honorable député ne justifie pas un appel au règlement. La Chambre, je l'espère, s'en tiendra à ma décision.

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, j'invoque le règlement.

M. l'ORATEUR : Voulez-vous permettre au ministre de la Milice de déposer les documents sur le bureau de la Chambre?

M. MONTAGUE : Voici pourquoi j'invoque le règlement.

Quelques VOIX : A l'ordre ! asseyez-vous.

M. MONTAGUE : Je n'enfreins pas le règlement, et je ne m'assierai pas avant d'avoir dit pourquoi j'invoque le règlement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Même si M. l'Orateur se lève ?

M. MONTAGUE : Je suis dans mon droit ; il n'y a pas un Orateur qui puisse m'empêcher de dire pourquoi j'invoque le règlement.

Quelques VOIX : A l'ordre ! asseyez-vous.

M. MONTAGUE : Je suis dans mon droit, car il n'y a pas un Orateur qui puisse m'empêcher de dire pourquoi j'invoque le règlement, qu'il soit appuyé par les ministres ou non. Je prétends qu'on a demandé à M. l'Orateur si le Solliciteur général ou le ministre de la Milice ne devait pas déposer sur le bureau de la Chambre le document qu'il citait. M. l'Orateur a décidé, en fin de compte, qu'il fallait produire le document. Je prétends que la Chambre ne peut pas procéder un seul instant à l'expédition des affaires, tant qu'on ne se sera pas conformé à la décision de M. l'Orateur.

M. TAYLOR : Et elle n'y procédera pas, non plus.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dois-je comprendre que la décision comporte que, si un député mentionne un contrat, ou plutôt la date de celui-ci, sans en faire des extraits, sans en divulguer la teneur, il est tenu de déposer ce document sur le bureau de la Chambre ?

M. FOSTER : L'honorable ministre s'en est servi pour les fins de son raisonnement.

M. MONTAGUE : Et M. l'Orateur a rendu sa décision.

M. FOSTER : Ils n'osent pas déposer le contrat ; ils en ont peur.

M. l'ORATEUR : Si la Chambre observait le règlement, nous pourrions procéder à l'expédition des affaires. La décision a été rendue, et le ministre de la Milice, qui est le dépositaire du document, était sur le point de s'y conformer lorsque cette discussion a été soulevée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : M. l'Orateur,——

Quelques VOIX : A l'ordre ! asseyez-vous.

M. l'ORATEUR : Nous devrions permettre au ministre de la Milice de parler.

M. FOSTER : Non, pas de parler, mais de mettre les documents sur le bureau de la Chambre.

M. MONTAGUE : Je demande votre décision, M. l'Orateur——

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR : Je demande à l'honorable député (M. Montague) de reprendre son siège sans tarder et de respecter le Président de la Chambre.

M. MONTAGUE : Je demande votre décision, et je n'enfreins pas le règlement.

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR : Je prie l'honorable député (M. Montague) de se rasseoir.

M. MONTAGUE : Et je vous prie de rendre votre décision sur la question que j'ai soulevée.

Quelques VOIX : A l'ordre ! asseyez-vous.

M. l'ORATEUR : Je demande à l'honorable député de se rasseoir.

M. MONTAGUE : Je demande que vous décidiez la question que j'ai soulevée. M. l'Orateur est tenu de faire connaître sa décision.

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR : La Chambre veut-elle rentrer dans l'ordre ? Nous ne pouvons pas expédier la besogne au milieu de tout ce brouhaha. Si le représentant de Haldimand n'est pas satisfait de ma décision, il lui est loisible d'en appeler à la Chambre.

M. MONTAGUE : M. l'Orateur,——

Quelques VOIX : A l'orde! asseyez-vous.

M. l'ORATEUR : Je demande à l'honorable député de se rendre à ma décision.

M. MONTAGUE : Aucune décision n'a été rendue sur la question que j'ai soulevée ; en conséquence, je ne pourrais pas en appeler à la Chambre, même si c'était mon intention.

Quelques VOIX : A l'ordre! à l'ordre!

M. MONTAGUE : Je demande que M. l'Orateur décide si le débat peut suivre son cours tant que——

Quelques VOIX : Le règlement ! Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR : Je prie l'honorable député de se conformer au règlement. Je n'entends pas discuter la question avec lui.

M. MONTAGUE : Je désire que vous vous prononciez !

Quelques VOIX : Asseyez-vous !

M. l'ORATEUR : Selon moi, l'honorable député n'a pas soulevé de question d'ordre et je le prie de se soumettre à ma décision.

M. MONTAGUE : Je m'y soumets, M. l'Orateur.

M. FOSTER : Puis-je prendre la parole sur un appel au règlement ?

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur veut-il permettre au ministre de la Milice——

M. FOSTER : Puis-je prendre la parole sur un appel au règlement ?

Quelques VOIX : Non ; asseyez-vous !

M. FOSTER : Les choses en sont-elles rendues au point qu'un membre de cette Chambre ne puisse faire appel au règlement.

M. l'ORATEUR : Je pris l'honorable représentant d'York (M. Foster) de ne pas insister.

M. FOSTER : Je veux invoquer le règlement. Puis-je le faire ?

Quelques VOIX : Asseyez-vous !

M. l'ORATEUR : Que l'honorable député d'York me permette de lui dire qu'il me semble préférable de permettre au ministre de déposer ces documents sur le bureau de la Chambre et de procéder aux affaires.

M. MONTAGUE : Mais il ne doit pas les commenter.

Quelques VOIX : Produisez les documents.

Quelques VOIX : Remettez-les.

M. l'ORATEUR : Il vaut mieux que le ministre dépose les documents sur le bureau de la Chambre.

Le ministre de la Milice et de la Défense dépose les documents.

M. l'ORATEUR : La Chambre veut-elle rentrer dans l'ordre.

M. DAVID TISDALE (Norfolk-sud) : Je regrette beaucoup, M. l'Orateur, qu'on se soit tant écarté du sujet du débat——

M. MONK : J'invoque le règlement. Je regrette d'interrompre l'honorable député (M. Tisdale), mais il me semble qu'il manque certains documents. Quelques-uns ont été détachés.

M. l'ORATEUR : Le ministre est libre d'user de sa discrétion.

M. MONK : Je crois que nous avons le droit de tous les avoir.

M. MONTAGUE : N'avez-vous pas décidé, M. l'Orateur, que nous avions droit d'avoir tous les documents ?

M. l'ORATEUR : Non pas tous les documents, mais ceux que se rapportent au sujet des débats et dont on a lu des extraits.

M. FOSTER : En voici d'autres.

Le Solliciteur général dépose un document sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : En avez-vous d'autres ?

M. l'ORATEUR : J'espère que la Chambre va reprendre ses travaux.

M. TISDALE : Je reconnais la sagesse du principe qu'il m'a fait plaisir de vous voir maintenir en décidant que ces documents devaient être déposés sur le bureau de cette Chambre, car je n'aurais pas pu former mon opinion, sans connaître la teneur de ces papiers. Il n'est pas question de porter une accusation contre quelqu'un, mais de savoir s'il y a lieu de tenir une enquête. C'est reconnaître la faiblesse de sa cause que de s'éloigner du sujet de la discussion. Il y a dans tout ceci une question très grave que nous devrions aborder d'une manière sérieuse.

Si je tiens compte de la manière dont cette question a été soulevée par l'honorable député (M. Monk) je dois déclarer que j'ai été étonné d'entendre les députés de la droite l'accuser de déloyauté. En justice pour lui et pour moi, je dois dire que lorsque je l'ai entendu lire cet extrait de journal, il ne m'est pas venu à l'idée qu'il avait autre chose en vue que de mettre cette question sur le tapis. Toute son attitude a été digne et convenable. Le représentant de Jacques-Cartier a appelé l'attention du ministre sur les graves sujets mentionnés dans cet extrait de journal. Il est bien vrai, comme l'ont fait observer quelques députés qu'un article de journal en lui-même ne tire pas à conséquence, mais l'honorable député a expliqué dès le début qu'il contenait l'essence de ce qu'on alléguait concernant cette transaction, et c'est dans cette pensée qu'il a lu l'article. Il a ensuite relaté les circonstances et les faits se rapportant à la question débattue, et il a dit quelle offense, quelle fraude avait été commise, selon lui. Il a pu se montrer excité et indigné, mais la dernière accusation que je voudrais porter contre lui, serait d'avoir fait preuve d'un esprit d'hostilité. Si sa déclaration avait été accueillie et discutée avec les mêmes sentiments qui animaient l'honorable monsieur, il y a longtemps que l'incident serait vidé. Quelques-uns des membres de la droite, principalement le ministre des Finances et le Solliciteur général, en prenant part à ce débat n'ont pas fait preuve de leur modération habituelle. Ils ont manifesté une excitation intempestive lorsqu'ils ont considéré la question pourtant bien simple de savoir si, dans les circonstances, il existait des présomptions suffisantes pour convaincre le ministre de la Milice ou le gouvernement de la nécessité de tenir une enquête. Le député de Jacques-Cartier a déclaré que plus tard il se porposait de demander la nomination d'un comité d'enquête, et qu'en mettant cette question sur le tapis, il n'entendait pas demander l'ajournement de la Chambre dans le but de faire connaître son opinion personnelle. Je suis certain qu'il n'y a pas un seul député dans cette enceinte qui n'admettra pas que, si une fraude a été perpétrée, il faille la rechercher et la punir quel que soit le coupable. En justice pour le ministre de la Milice, je crois qu'une enquête devrait être tenue. Dès qu'on a laissé entendre qu'il accusait le ministre, l'honorable député s'est levé pour dire qu'il n'en était rien. Veut-on me faire croire que ce n'était pas la ligne de conduite que devait suivre un membre de cette Chambre, et qu'il faille reprocher à celui-ci de reculer ou de lancer des accusations qu'il n'est pas prêt à soutenir ? Il faut, selon moi, plus de courage, plus de sentiment des convenances pour exonérer un ministre dans ces circonstances que pour n'en rien faire. Le ministre lui-même a reconnu sa responsabilité comme chef du département, soit qu'il y eût faute personnelle ou non. Aussi quelle attitude plus virile et plus louable, pour un député que d'avouer immédiatement et franchement qu'il n'entendait pas porter d'autre accusation contre le ministre ? Il a relaté les faits, il a cité les noms des intéressés, moins un qui plus tard, de son consentement, a été donné, je crois, par le représentant de Bruce-nord (M. McNeill). Il appuie donc ses déclarations sur des faits, afin de permettre au ministre et à toute la députation de juger si, dans les circonstances, il est bien fondé à demander une enquête.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre, ici ? Il a, avec raison, je crois, déclaré que la seule question en litige est de savoir si un produit alimentaire de qualité inférieure a été substitué à ce que le ministre a cru acheter. Veut-il nous dire s'il a l'ombre d'une preuve pour établir cette substitution d'un produit de qualité inférieure ?

M. TISDALE : Bien que je préfère n'être pas interrompu, je consentirai toujours à ce qu'on me pose des questions pertinentes. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable ministre quand il dit que c'est tout ce qu'il faut rechercher. S'il y a eu fraude manifeste, l'enquête devra porter un peu plus loin. Le fond de la question est celui-ci : Le ministère de la Milice a-t-il procuré aux soldats un produit alimentaire de qualité inférieure? L'enquête devra porter sur deux points. D'abord, y a-t-il eu fraude dans le sens attribué à ce mot par le code pénal? Cette question est assez grave pour faire le sujet d'une enquête ; car, comme l'a dit le député de Bruce-nord, il peut y avoir négligence grossière qui équivaudrait à une négligence criminelle. J'espère sincèrement que le résultat de l'enquête, si elle est accordée, sera de prouver qu'on s'est trompé quelque part et que cette nourriture est saine. Pour l'honneur du Canada, pour ses braves enfants que nous avons envoyés dans le Sud-afri-

cain, j'espère qu'on prouvera que cette nourriture est saine. Quant à moi, je renoncerais au plus grand avantage politique qu'il serait possible de retirer pour que tous fussent exonérés de blâme, et que la nourriture fût déclarée bonne. Puisque les journaux ont agité la question, et que mon honorable ami de Jacques-Cartier a une preuve, il était de son devoir de s'assurer autant que possible si les déclarations qui ont été faites étaient fondées. A tout événement, j'espère que le ministère de la Milice réussira à se disculper de toute accusation de négligence et, si une fraude a été commise, à prouver qu'il s'est entouré de toutes les précautions voulues et que le blâme doit être imputé à d'autres.

Je dois dire au Solliciteur général qu'il n'a pas été à la hauteur de sa réputation, ce soir. Il a reproché au représentant de Jacques-Cartier d'avoir sauté d'une accusation à une autre, d'avoir constamment changé de terrain. Le Solliciteur général connaît la valeur des termes, et il sait aussi bien que moi qu'aucune accusation n'a été portée contre une personne en particulier. Mon honorable ami de Jacques-Cartier ne lancerait pas une accusation de cette nature sans être en mesure de la prouver—je croyais qu'on pouvait en dire autant du Solliciteur général. Est-ce que le discours que le Solliciteur général a prononcé ce soir n'est pas suffisant pour démontrer la nécessité d'une enquête ? Nous avions demandé des renseignements qui nous auraient permis de comprendre la question. Pourtant, quand l'honorable gentleman a cessé de parler, j'étais plus embrouillé qu'auparavant. Son discours, ce soir, au lieu d'être logique et concluant, comme le sont d'ordinaire les discours de l'honorable ministre, n'a pas réussi à nous faire mieux comprendre la question. J'avoue que je la comprenais moins après l'avoir entendu. J'avoue que je n'ai pas pu démêler, dans les discours du ministre de la Milice et du Solliciteur général ou de tout autre député de la droite, ce que le ministre admet et ce qu'il nie. Il m'a fait peine de voir la manière dont le ministre a traité cette question, soit parce qu'il était irrité, soit parce qu'il ne croyait pas juste de la part des députés de la gauche de faire assaut de questions. J'ai été étonné de ne pas le voir faire ce qu'il fait généralement dans de semblables occurrences, de ne pas le voir donner tous les renseignements possibles. Mon honorable ami de Jacques-Cartier n'a fait que relater certains faits qui lui sont parvenus du dehors. Il s'est conformé à l'usage, et il aurait manqué aux devoirs de sa position de membre de cette Chambre s'il n'avait pas saisi la députation de cette question. Il avait averti l'honorable ministre et ce dernier avait sous la main tous les renseignements nécessaires pour donner des explications convenables. Durant mon court passage au ministère de la Milice, je me suis toujours efforcé de mettre de côté toutes considérations politiques. L'univers a aujourd'hui les yeux fixés sur la milice du Canada, l'un des meilleurs soutiens de l'empire ; et dans les questions qui la concernent, il convient que la Chambre introduise le moins possible les considérations de parti.

M. McNEILL : J'ai une explication à donner. Mon honorable ami a déclaré qu'aucune accusation n'a été portée contre personne en particulier. Je ne veux pas qu'on se méprenne là-dessus ; c'est pourquoi je déclare que j'ai proféré une accusation que je répète maintenant. J'accuse le ministre de la Milice et de la Défense de s'être rendu coupable d'une négligence grossière, s'il n'a pas fait analyser le nouveau produit alimentaire qu'il fournissait à nos soldats dans le Sud-africain, après avoir reçu la lettre d'avertissement de celui qui avait vendu le produit qui avait été soigneusement analysé.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il n'y a pas eu de nouveau produit alimentaire. Celui qui avait été analysé en 1899 est celui que nous avons acheté et envoyé dans le Sud-africain.

M. McNEILL : J'entendais seulement donner une explication.

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. l'ORATEUR : L'honorable député enfreint le règlement.

M. TISDALE : Je suis parfaitement d'accord avec votre décision, M. l'Orateur ; un député interpellé est libre de répondre ou de ne pas répondre. Mais il en est autrement quand il s'agit de documents publics. Si ces papiers avaient été déposés sur le bureau de la Chambre avant la suspension de la séance, j'aurais été en mesure de connaître la vérité. De quoi s'agit-il? Nous désirons une enquête pour établir si ce produit est véritablement une ration d'urgence. Cette dernière est une préparation qui contient, sous un petit volume, une quantité considérable d'éléments nutritifs, et si ce produit ne remplissait pas ces conditions, il aurait mieux valu ne rien donner, parce que les soldats entreprennent de longues marches, confiants que ce produit est bien ce qu'il est censé être ; et s'il ne l'était pas, il pourrait s'ensuivre un désastre d'une gravité excessive. Il est hors de doute que la compagnie Hatch est la maison de commerce bien connue à laquelle mon honorable ami de Jacques-Cartier a fait allusion et que le mot "protose" dont elle se sert est sa marque de commerce. " Protose " est la marque de commerce et "protéine" est le produit lui-même. Il est indubitable que c'est le produit de la maison Hatch que les autorités de Kingston ont analysé. Si le vendeur a garanti que le deuxième produit alimentaire était le même article, il n'y aura rien à dire. Si, d'un autre côté, le ministre savait, et je crois qu'il l'a admis, que c'était un produit différent, savait-il également que, bien que le directeur général eût fait rapport que le second produit était aussi bon ou de

même nature que le premier, il n'était pas du même fabricant ni de la même maison?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Le ministère, dans toute cette affaire, a toujours été en rapport avec la même personne. J'ai nommé le Dr Devlin qui a fourni le produit qui a été analysé et envoyé dans le Sud-africain. Ces éléments nutritifs extraits des végétaux sont connus sous différents noms. Je n'ai guère attaché d'importance à la désignation et je ne m'en suis pas informé d'une manière particulière. C'est là une question de détail qui relève du directeur général du département, mais je crois que le produit vendu à Kingston était le même, et que le directeur général a déclaré qu'il était le même que celui qui a été fourni au second contingent.

M. TISDALE : Je dois comprendre alors que le ministre donne comme excuse que le directeur général a déclaré que ce produit était de même qualité que le premier, mais qu'il n'a pas examiné s'il avait été fabriqué par la même maison. De sorte que nous ignorons encore quel article a été acheté : celui de Hatch et Cie, analysé en premier lieu ou l'article fabriqué par la suite par une autre personne et connu sous le nom de "vitaline." Je dois comprendre de plus—et je voudrais être certain de ceci parce que beaucoup de choses en dépendent—que l'examen et l'analyse chimique faits en janvier ou avril, 1899—le Solliciteur général a dit tantôt l'un, tantôt l'autre.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y en a eu deux de faites.

M. TISDALE : Je préfère tenir mon renseignement du ministre de la Milice (M. Borden). J'ai compris qu'une seule expérience avait été faite, soit en avril ou en janvier.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'essai de Kingston a été fait en mars et avril 1899.

M. TISDALE : Y en a-t-il eu un autre?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je crois que l'autre essai a eu lieu un an plus tard.

M. TISDALE : J'ai compris qu'il y avait un rapport d'un examen fait par le directeur général du service médical.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ignore quels essais ont été faits. Voici sa lettre, et je vais la déposer sur le bureau de la Chambre.

M. TISDALE : Comme il s'agit là du point le plus important, il est bon de savoir parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet. Lorsque je parle d'un essai, je veux dire une analyse faite par un chimiste, ou, ce qui est encore plus important, au point de vue militaire, d'un essai comme celui fait sur des soldats, qui est bien l'expérience la plus propre à satisfaire tout le monde, lorsqu'elle est exécutée avec soins, et comme elle devrait l'être, à l'école militaire de Kingston. Cette lettre que le ministre vient de déposer sur le bureau de la Chambre est en date du 5 juin 1900.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est la lettre que j'ai lue.

M. TISDALE : Ce n'est qu'une lettre. Dans ce cas, si j'ai bien compris le ministre, la seule expérience faite sur des soldats est celle de janvier ou avril 1899. Plus tard, quand il s'est agi de donner une commande, il s'en est rapporté exclusivement au rapport du directeur général, et aucune expérience sur les soldats ou autrement n'a été faite, si ce n'est celle du directeur général, s'il en a fait une. Maintenant, je voudrais savoir si l'honorable ministre a été averti par le directeur général qu'il avait fait ou non une analyse du produit? Et même en supposant la chose, est-il capable de faire une semblable analyse, qui demande des connaissances spéciales en chimie que bien peu de médecins possèdent? Y a-t-il un autre rapport que cette lettre de soumis à la Chambre?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Prenez la lettre du directeur général du 4 janvier 1900, qui se trouve parmi les documents déposés sur le bureau de la Chambre.

M. TISDALE : La voici :

Ottawa, le 4 janvier 1900.

Au sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Monsieur,—Je recommande que le deuxième contingent soit pourvu de rations de protéine végétale suffisantes pour cinq jours, tel que mentionné dans la soumission de F. E. Devlin. L'essai de cette nourriture a été fait d'une manière complète sur cinq soldats de la batterie "A", artillerie royale canadienne, dans le cours de l'année dernière. L'essai a démontré que cet article était une nourriture complète, sous sa forme la plus concentrée. C'est appétissant, léger, supporté par l'estomac le plus délicat, ça ne se détériore pas et ça se conserve sec. Je considère ce produit comme une nourriture qui s'adapte admirablement bien aux conditions dans lesquelles elle est destinée a être employée, corvées, marches forcées, dépense considérable d'énergie, etc.

Voilà donc une preuve irréfutable qu'il n'y a eu qu'une expérience de faite, celle de l'école militaire de Kingston. Le produit dont on a fait l'essai dans cette circonstance, était la "proteine" de Hatch. Cette lettre est, à mon avis, une nouvelle preuve qu'il faut qu'une enquête ait lieu, parce que les documents soumis par le ministre indiquent qu'il a agi d'après le rapport du directeur général, qui mentionne un essai fait un an auparavant, et qui prétend qu'il s'agit ici du même produit.

Jusqu'ici nous avons la preuve que le ministre de la Milice a agi de bonne foi en cette affaire, et qu'il a pris les mesures nécessaires pour que le directeur général du service médical fasse un rapport en faveur de ce produit ; je suis persuadé que le di-

recteur général n'aurait pas voulu prendre sur lui la responsabilité de dire que cet article était de bonne qualité sans en être certain.

Nous avons vu que la personne qui est allée là où la vitaline est vendue, a constaté que sur les enveloppes contenant ce produit, on avait marqué que c'était là l'article qui avait été mis à l'essai par le département de la Milice, et cette annonce était pour la compagnie d'une grande valeur. Mais après une analyse sérieuse faite par un des chimistes les plus distingués du continent, on a constaté que ce produit ne contenait que 17 pour 100 de substance nutritive. Je ne suis pas prêt à dire que ce témoignage condamne le ministre, car, à moins qu'on nous refuse une enquête, je ne veux pas tirer de conclusions. Mais si le gouvernement prend sur lui de décider que, dans les circonstances, il n'est pas tenu, dans l'intérêt du département, dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de nos braves soldats qui sont dans le Sud-africain, de faire une enquête sur tous ces faits, alors j'en arriverai à une conclusion que je ne veux pas faire connaître dans le moment.

Mais on peut faire en tout ceci une distinction importante. Ce directeur général n'est pas un chimiste expérimenté, et il peut s'être trompé, convaincu que cet autre article, sous un nom différent, pouvait être également bon. Je ne veux lui supposer aucune mauvaise intention, et j'ai toute raison de croire, jusqu'à présent, que c'est un honnête homme. Mais ce n'est pas là la question. Le point qu'il s'agit de décider est le suivant : doit-on nous fournir l'occasion de venger l'honneur du département, ainsi que l'honneur du parlement, et du pays, et faire cesser le doute qui existe dans l'esprit du public à ce sujet ? Cette question est excessivement sérieuse, et c'est ainsi que la considèrent ceux qui l'ont soumise à l'attention de la Chambre. Malgré la rudesse dont nous faisons quelquefois preuve au cours de la discussion, je suis convaincu que tous les membres de cette Chambre, sans distinction de parti, ne désirent qu'une chose dans le fond de leur cœur, c'est que les faits soient connus.

Comme cette question concerne la santé des soldats que nous avons envoyés dans le Sud-africain, j'espère que le gouvernement ne voudra pas laisser un instant de plus planer un doute sur sa conduite. Je ne veux pas formuler d'accusations sans qu'elles soient basées sur des preuves ; mais on serait porté à dire qu'une grave erreur a été commise, ou que quelqu'un s'est rendu coupable de fraude. L'enquête peut démontrer que ce produit tout en étant de qualité inférieure, n'a pas été acheté dans un but de fraude, et elle peut aussi démontrer que ce produit n'a pas les mauvaises qualités qu'on lui suppose. Mais je suis d'avis que ce qui a été porté à notre connaissance jusqu'à présent est suffisant pour justifier une enquête, et j'espère que le gouvernement va en accorder une. S'il refuse, je crois, politiquement parlant, que le gouvernement en agissant ainsi se fera un tort considérable. La population honnête de ce pays, de même que les membres responsables de cette Chambre, sans distinction de parti, sont d'avis qu'une enquête complète doit être faite sur cette question.

M. R. R. DOBELL (Québec-ouest) : Je suis persuadé que lorsque la Chambre, ayant repris son calme, analysera ce débat, elle aura honte de la manière dont cette question a été soumise et discutée. Le député de Norfolk (M. Tisdale) nous a parlé du devoir désagréable que le député de Jacques-Cartier avait été forcé de remplir, mais il était facile de se convaincre, en l'entendant lire l'article de ce journal qu'il a cité, que le sentiment qu'il éprouvait, était loin d'être du chagrin ; au contraire, son attitude démontrait qu'il se réjouissait à l'idée d'avoir découvert un nouveau repaire de voleurs.

J'ai écouté attentivement la déclaration claire et distincte faite par l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, en réponse à l'accusation de l'honorable député (M. Monk). Mon honorable collègue a indiqué l'une après l'autre toutes les démarches qui ont été faites et les mesures prises par le département pour s'assurer de la valeur de ce produit, qu'on l'appelle "vitaline", "protose" ou ce que l'on voudra, et il a ajouté que le ministère avait encore en sa possession des échantillons de ce produit qui avaient été mis de côté et qu'il serait facile de soumettre de nouveau à l'analyse. Pouvez-vous croire, M. l'Orateur, que ceux d'entre nous qui ont des amis ou des parents dans le Sud-africain, pourraient un seul instant excuser toute négligence de la part du département de la Milice, dans le choix de la nourriture destinée aux soldats canadiens dans cette campagne ? Lorsque les honorables membres de la gauche reliront cette discussion dans les *Débats*, ils auront honte d'avoir fait perdre autant de temps à la Chambre, et ils regretteront, dans leur cœur, que l'honorable député de Jacques-Cartier n'ait pas accepté la proposition qui lui a été faite par le premier ministre de soumettre cette question d'une autre manière et dans un autre temps.

Il est inutile de vouloir se prononcer à la hâte sur cette question, car il n'y a aucun avantage à retirer de l'épreuve que l'on peut faire de cette nourriture, maintenant que nos soldats seront bientôt de retour du Sud-africain.

Après avoir entendu les explications fournies par le ministre de la Milice et de la Défense, après lui avoir entendu raconter tout le soin qu'il a pris pour faire éprouver cette nourriture, et s'assurer que c'était la nourriture voulue et non le produit falsifié mentionné par l'honorable député de Jacques-Cartier, je voudrais savoir s'il est raison-

nable, de la part des membres de la gauche, de conclure à la fraude, parce qu'une personne a réussi à acheter une boîte de ce produit dans un magasin quelconque et l'a payée $3. Qui a acheté cette boîte, est-ce une personne responsable ?

M. MONK : Son nom a déjà été fourni à la Chambre, c'est M. Moore.

M. DOBELL : Cet homme peut aussi bien s'appeler Smith ou Jones. C'est en se basant sur un fait aussi futile que l'on formule une accusation de cette gravité ? Je crois que l'honorable député de Jacques-Cartier pourrait se joindre à l'honorable député d'York (M. Foster) et à l'honorable chef de l'opposition (*sir Charles Tupper*) pour demander pardon à la Chambre de lui avoir fait perdre un temps aussi précieux en formulant et en essayant de faire valoir cette accusation. J'espère qu'ils vont faire la chose, parcequ'ils éprouvent quelquefois le désir de faire ce qui est juste, et, s'il en est ainsi, ils ne pourront pas faire autrement que d'admettre qu'ils ont mal agi, ce soir.

Cet article de journal—que j'ai lu en entier—fourmille d'erreurs. Il y est dit que nous avons payé $2 pour une ration, tandis que nous n'avons payé que 50 cents pour une ration pouvant suffire pour une journée de 24 heures. Comment pouvez-vous expliquer une erreur de cette nature ? Je ne vois pas pourquoi les honorables membres de la gauche mettraient en doute l'épreuve faite, d'après les ordres du ministre de la Milice et de la Défense, pour s'en rapporter à une histoire ridicule racontée par le premier individu venu, à qui il prend fantaisie d'aller acheter une boîte quelconque de nourriture et d'en soumettre le contenu à un chimiste. Nous ne connaissons pas le nom de ce dernier.

M. MONK : J'en appelle au règlement, M. l'Orateur. Je ne crois pas que l'honorable ministre ait le droit de qualifier une déclaration que j'ai faite d'histoire ridicule. J'ai fait connaître le nom de la personne qui est allée acheter cette boîte, et celui qui a fait l'analyse du contenu est M. Milton Hersey, l'analyste bien connu de Montréal. L'honorable ministre ne paraît pas connaître le sujet qu'il discute.

M. DOBELL : Je le sais parfaitement. Quel est ce M. Moore ? Quelle garantie avons-nous que ce M. Moore n'est pas l'agent d'une compagnie rivale ?

M. MONK : Vous saurez bientôt à quoi vous en tenir à son sujet, lorsqu'il viendra comparaître ici comme témoin.

M. DOBELL : L'honorable député a formulé son accusation. Il en a porté une contre le docteur Devlin——

M. MONK : Je n'ai jamais porté d'accusation contre le docteur Devlin.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. DOBELL : J'en appelle au témoignage de mon honorable ami le Solliciteur général. Vous avez déclaré bien distinctement——

M. MONK : Je ne puis permettre à l'honorable ministre (M. Dobell) de m'attribuer un langage dont je ne me suis jamais servi.

M. DOBELL : Vous avez bien clairement formulé l'accusation.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. DOBELL : Ce n'est pas la première fois que nous établissons que l'honorable député ne respecte pas toujours la vérité. Il a prétendu que l'honorable ministre avait promis de donner une commande pour la police à cheval du Nord-Ouest, et plus tard il a nié avoir dit la chose.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. DAVIN : Adressez-vous au président.

M. DOBELL : Je crois que l'honorable député (M. Monk) devrait retirer cette accusation.

M. MONK : Je ne l'ai jamais formulée.

M. DOBELL : Je ne prolongerai pas cette discussion plus longtemps. Je prétends que le ministre de la Milice a établi bien clairement que l'on a pris tout le soin possible pour s'assurer de la valeur de cette nourriture, et nous n'avons pas la moindre preuve que l'on a apporté quelque peu de soin pour éprouver le contenu de cette boîte achetée par M. Moore, et analysée par une autre personne. Je ne mets pas en doute l'exactitude de l'analyse, mais nous n'avons pas la moindre preuve, quant à ce qui concerne l'identité de M. Moore, et ce qu'il peut avoir fait avec cette boîte et son contenu.

M. MONK : Je puis dire à mon honorable ami que M. Moore est aussi honnête homme que lui.

M. DOBELL : Nous traiterons cette question quand viendra le procès. L'honorable ministre de la Milice a offert de faire une enquête.

Sir CHARLES TUPPER : C'est là tout ce que nous voulons et je ne comprends pas le but de cette discussion.

M. DOBELL : Toute cette discussion est basée sur un article de journal, publié dans la presse reptile, et tendant à faire croire à la découverte d'un prétendu repaire de voleurs. Le proverbe dit : mentez, il en restera toujours quelque chose. Ce soir cela a fait perdre à la Chambre un temps précieux, et je suis convaincu que nous devrions tous avoir honte d'une semblable conduite.

M. W. H. MONTAGUE (Haldimand) : Après ce que vient de dire l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) il est évident que cette question est sérieusement mêlée et embarrassante, même pour les membres du gouvernement. Je ne

crois pas qu'il nous ait jamais été donné d'entendre de plus faibles arguments que ceux qui ont été énoncés par l'honorable ministre (M. Dobell) dans la tentative qu'il vient de faire pour défendre le ministre de la Milice et expliquer les accusations qui ont été formulées dans cette Chambre, cette après-midi. Cependant, c'est avec plaisir que je l'ai entendu faire à la fin de ses remarques, ce que je pourrais appeler la promesse d'accorder une enquête, et j'espère que le premier ministre, le ministre de la Milice et le Solliciteur général ne reviendront pas sur l'attitude prise par notre ami (M. Dobell) lequel nous traite avec tant de considération, et nous renseigne sur les questions qui concernent les départements, et qui pousse quelquefois la bonne volonté jusqu'à attaquer les questions légales. L'honorable ministre nous a fait des reproches sur la manière dont cette discussion a été conduite, mais, sur ce point là je serais curieux de savoir ce qu'il pense de la conduite des honorables membres de la droite ; ce qu'il pense de la conduite du ministre de la Milice, par exemple, qui est demeuré obstinément à son siège, et a refusé de répondre aux questions les plus posées d'un des chefs de l'opposition ; ce qu'il pense du discours et de l'attitude du Solliciteur général, qui a fait plus d'une colère, mais n'en a pas moins persisté à dire qu'il nous traitait avec beaucoup de politesse. L'honorable ministre, pour me servir de l'expression d'un orateur qui m'a précédé, n'a pas fait preuve de l'esprit de justice et de bienveillance qui le caractérise, mais je suppose que cela est dû à la faiblesse de la cause qu'il avait à défendre.

Le Solliciteur général qui est l'avocat attitré du gouvernement n'a pas fait valoir un seul argument qui eut du bon sens en réponse aux déclarations faites par les membres de la gauche. Maintenant, on nous demande de faire des excuses. De quoi veut-on que nous fassions amende honorable ? Est-ce d'avoir critiqué la manière dont cette nourriture a été achetée par le ministre de la Milice et de la Défense ? Nous avons été charmés de voir le Solliciteur général se tourner vers ses amis et leur dire : La majorité n'a-t-elle pas des droits dans cette Chambre? En effet la majorité a des droits, mais la minorité en a aussi, et ce sont ces droits que nous avons l'intention de faire valoir, malgré la colère du Solliciteur général, et malgré les platitudes dont nous a gratifié l'honorable ministre qui a rendu son nom célèbre par le service rapide qu'il a établi sur l'Atlantique. Quel est le principal argument de l'honorable député de Québec-ouest ? Il admet que cette nourriture n'aurait pas du être achétée avant d'être soigneusement analysée, et on lui répond que c'est là ce qui est arrivé. Je le mets au défi de déclarer que cette "vitaline" a jamais été éprouvée.

M. DOBELL : J'ai déclaré bien clairement qu'elle l'avait été ; non seulement cela, mais nous avons des échantillons que nous pouvons comparer avec les boîtes envoyées dans le Sud-africain. J'ai aussi dit qu'il serait probablement possible de faire revenir quelques-unes des boîtes et de les comparer avec les échantillons qui se trouvent actuellement en la possession du ministre de la Milice et de la Défense.

M. MONTAGUE : J'ai mis l'honorable ministre au défi de déclarer que ce produit a été éprouvé avant d'être acheté.

M. DOBELL : Certainement.

M. MONTAGUE: Quelle est votre réponse?

M. DOBELL : J'ai dit qu'il avait été éprouvé quelques mois auparavant.

M. MONTAGUE : Par qui?

M. DOBELL : Par quelqu'un, sous la direction du ministre de la Milice.

Quelques VOIX : Oh.

M. MONTAGUE : Ou l'honorable ministre (M. Dobell) veut tromper la Chambre—ce dont je ne voudrais pas l'accuser—ou il ignore complètement la question. Il n'y a rien dans ces documents qui soit de nature à prouver que cette "proto-vitaline" ait jamais été éprouvée par le département ou par lui, ou sous sa direction. Avant d'expliquer à mon honorable ami comment cette expérience a été faite, je vais d'abord parler du refus du ministre de la Milice de dire à la Chambre si cette "proto-vitaline" avait été éprouvée. Ce dernier ne voudra pas maintenant faire connaître le nom de celui qui a fait cet essai, la date de l'épreuve et les circonstances dans lesquelles cette "proto-vitaline" a été analysée par son département avant d'être achetée. Il ne le dira pas, car cette analyse n'a pas été faite. Ainsi, cette expérience n'a pas été faite, ou si elle l'a été il n'en est pas fait mention dans les documents soumis à la Chambre, et c'est sur cette nourriture que comptaient nos braves soldats qui combattent pour défendre l'intégrité de l'empire. C'est là un fait très grave.

L'achat de munitions pour la milice est toujours une affaire importante, mais cette importance prend des proportions encore plus considérables, lorsque l'on considère que des produits ainsi achetés dépend la vie de nos soldats. Je dis au gouvernement, je dis au Solliciteur général, et au ministre de la Milice : lorsque l'on vous a averti qu'une fraude avait été commise au détriment du gouvernement de ce pays, et que cette fraude pouvait être de nature à causer la mort de nos soldats qui combattent dans le Sud-africain, vous étiez tenus de déclarer, sans un moment d'hésitation, pour l'honneur du gouvernement et du pays : nous allons faire une enquête complète à ce sujet, et punir les coupables s'il y en a. Au lieu de cela, qu'est-il arrivé? Certains membres de la droite se sont fâchés, et le ministre de la Milice et de la Défense a refusé de soumettre les documents concernant cette affaire, jusqu'à ce

qu'il ait été forcé, par le président de la Chambre, de déposer sur le bureau ces documents publics, qui, d'après notre constitution, sont la propriété du parlement, et non la propriété du gouvernement du Canada.

Voyons maintenant, quels sont les faits de la cause. Il appert qu'un article, connu sous le nom de "protose," fabriqué par Hatch et Cie, avait été essayé à Kingston. L'analyse avait démontré que cette substance contenait 60 pour 100 d'albumine ou de "protéine." Nous savons qui a fait l'expérience. C'est M. Hatch qui fabriquait cette nourriture. L'agent qu'il a employé comme intermédiaire auprès du gouvernement est le Dr Devlin, de Montréal. Ce dernier était chargé par M. Hatch de demander au gouvernement d'essayer cette nourriture, de surveiller les expériences qui seraient faites sur des soldats de la batterie "A," de Kingston, et de questionner ces soldats. Le député de Québec-ouest nous a dit que la "proto-vitaline" avait été essayée à Kingston, mais il n'existe pas de preuve qu'une expérience a été faite pour autre chose que pour la "protose." Parmi les question posées aux soldats de Kingston par le Dr Devlin, de Montréal, l'agent de M. Hatch, qui essayait de faire accepter cette nourriture par le gouvernement canadien, se trouve la suivante, qui porte le n° 9 :

Quelle a été la nature des aliments solides que vous avez pris durant les derniers vingt-huit jours ?

Et le soldat répondit :

De la "protose" de Hatch, du pain, du beurre, des biscuits, et une livre de beurre durant vingt-huit jours.

Est-il question, dans cette réponse, de "proto-vitaline" ? Non, *il n'en est question* dans aucun des affidavit qui ont été soumis au ministre de la Milice ; il s'agit toujours de la "protose" de Hatch, qui, je le répète, est la seule nourriture dont l'expérience ait été faite à Kingston sur des soldats. Mais, plus tard, l'honorable ministre vient nous dire : Nous avons fait faire l'analyse de la "proto-vitaline" par le directeur général du service médical, et c'est sur son rapport que nous nous sommes appuyés.

Dans son rapport du 5 juin 1900, on lui a demandé de faire l'épreuve de la proto-vitaline, dites-vous ? Si on le lui a demandé, il ne l'a jamais fait, il ne l'a jamais analysée, et pas un ministre n'osera dire qu'il a un certificat du surintendant du service médical, concernant la proto-vitaline. Le ministre de la Milice et de la Défense ne l'osera pas.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député a entre les mains une déclaration du directeur général disant que le produit fourni par le Dr Devlin et qui a été envoyé en Afrique est identique à celui dont l'essai a été fait à Kingston.

M. MONTAGUE : Je vais lire cette déclaration du directeur général, datée du 5 juin 1900.

Quelques VOIX : Hier ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : N'y en a-t-il pas une du mois de mars ?

M. MONTAGUE : Il est évident que ce rapport a été préparé pour la circonstance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : N'avez-vous pas aussi un rapport de mars ou avril ?

M. MONTAGUE : Je ne l'ai pas, mais s'il existe, je suis prêt à le lire. Quant à cette lettre, écrite hier, que dit-elle ? Elle prouve qu'une fraude a été commise quelque part, et que cette affaire est une fraude du commencement à la fin. Le directeur général dit-il qu'il a fait l'essai de la proto-vitaline ? Pas du tout. Il dit qu'il a comparé divers échantillons de la protose qui était restée sur ses rayons après l'essai du mois d'avril 1899. Il lui en restait deux boîtes ; il les a examinées le 5 juin, hier, et voici ce qu'il en dit :

Avec le colonel Drury, j'avais alors choisi des échantillons que j'ai conservés depuis dans mon bureau——

F. FOSTER : Quand ?

M. MONTAGUE : Voici :

Avec le colonel Drury qui a conduit l'examen, le colonel Twitchell, consul général des Etats-Unis, vivement intéressé dans l'épreuve et son résultat, j'avais alors choisi des échantillons que j'ai conservés depuis dans mon bureau.

Remarquons bien qu'il s'agit d'une épreuve de la protose et quand on va au fond de l'affaire on voit que c'est l'épreuve qui a été faite à l'hôpital qui a mis cela dans la tête du ministre de la Milice et de la Défense. Il a lu les rapports des succès merveilleux accomplis par la protose dans les hôpitaux de Montréal et ailleurs et il s'est immédiatement mis à l'œuvre pour en faire faire un essai sérieux à Kingston, et je le félicite de la diligence dont il a fait preuve en cette occasion. Mais c'est de la protose dont on a fait l'épreuve à Kingston et c'est de la protose dont il est question partout, et nul part on ne voit de proto-vitaline.

J'étais présent à l'examen des cinq soldats qui se sont soumis volontairement à une épreuve de 30 jours à une nourriture de protéine végétale L'examen de chaque individu a été fait sous serment. Je connaissais quatre d'entre eux et ne pouvais douter de leur bonne foi.

Ecoutez bien le passage suivant, qui prouve exactement ce que j'ai dit :

J'avais alors choisi des échantillons que j'ai conservés depuis dans mon bureau en vue d'une épreuve ou comparaison future.

De sorte que cette lettre, écrite hier, par le directeur général pour chercher à couvrir l'affaire est évidemment une opinion sur la

protose qui n'a rien à voir avec la protovitaline que le ministre de la Milice et de la Défense a envoyée dans le Sud-africain.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député veut-il citer la fin de la lettre ?

M. MONTAGUE (lisant) :

Lorsque, en janvier dernier, il a été jugé à propos de fournir aux soldats du second contingent des rations supplémentaires de cinq jours, pour servir dans les cas d'épuisement, ou autres occasions, j'ai cru que rien ne valait mieux que ce protéine végétale dont j'avais vu faire l'épreuve à Kingston.

C'est-à-dire, la protose :

Or, lorsque M. Devlin produisit des échatillons avec sa soumission, inconnu de ce monsieur, je comparai l'article aux échantillons que je conservais depuis avril, et je trouvai les deux produits identiques. Mes échantiilons étaient parfaitement conservés.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MONTAGUE : Y a-t-il eu une analyse ? Non, et le ministre n'osera pas l'affirmer. Mais même en supposant qu'il y en aurait eu une, quel produit aurait-on analysé ? Est-il certain que c'est celui qui a été envoyé en Afrique ?

Dans une question aussi importante, qui peut affecter la vie et la santé des soldats, il était de son stricte devoir de faire examiner ces produits sans accepter d'échantillons du Dr Devlin ou de qui que ce soit, mais en prenant des boîtes au hasard, afin de constater d'une manière certaine la proportion d'albumine contenue dans cette poudre alimentaire que le gouvernement achetait à $2 la livre. Le ministre n'a même pas pris autant de précaution que nous en prenons pour l'exploration de notre beurre en Angleterre pour protéger notre commerce et la réputation de nos producteurs. Nous avons même eu un bill tout dernièrement pour fixer la capacité des barils de pommes, pour que notre commerce n'ait pas à souffrir en Angleterre. N'était-il pas infiniment plus nécessaire de faire faire un examen sérieux et minutieux de cette poudre, qui devait servir à nourrir nos soldats quand toute autre nourriture ferait défaut?

Il y a beaucoup de choses bien étranges dans cette affaire. D'abord, une transaction aussi importante ne se conclut pas dans une heure. Le gouvernement prend ordinairement un certain temps avant de conclure l'achat d'une nourriture comme celle-là. Mais, ici, c'est le 5 janvier que M. Devlin offre sa marchandise, et c'est le cinq janvier que le gouvernement l'achète. Quel temps a-t-on eu pour faire un examen? Pourquoi cette hâte insolite ? Quelles précautions a-t-on prises pour protéger le public avant de donner cette commande en quelques heures?

Un autre point : Dans les circonstances ordinaires, après avoir acheté ce produit, le ministre aurait dû en faire examiner des échantillons pris au hasard. Et, dans le cas actuel, il avait une raison toute particulière pour agir ainsi. Nous avons ici une lettre écrite par un établissement respectable de Montréal, adressée au ministère de la Milice. Dans cette lettre le ministre est désigné sous le titre de Son Excellence, et M. Hatch lui déclare, sous sa signature, que le produit qu'il a acheté et qui lui a été livré, était frelaté et qu'au lieu de contenir 66 pour 100 d'albumine, il n'en contenait que 16 ou 17 pour 100. Quelle est la réponse à cette lettre? La réponse c'est qu'il n'y a pas eu d'enquête, c'est qu'on n'a pris aucune précaution, c'est que M. Devlin a produit sa facture et a été payé au bout de quatre jours.

L'honorable député de Jacques-Cartier s'est acquitté d'un devoir public. Il n'y a rien de plus grave qu'une fraude exercée au détriment de l'Etat, dans un moment de danger ou de calamité nationale, et peu importe que l'accusation retombe sur le Dr Devlin, sur un fonctionnaire du ministère ou sur qui que ce soit. L'honorable député de Jacques-Cartier, sous sa responsabilité comme membre de cette Chambre, déclare au gouvernement : Voici les faits ; je crois qu'une fraude a été pratiquée. Si vous voulez nommer un comité, je suis prêt à prouver mon accusation. J'espère que nous n'en sommes pas arrivés au point où un gouvernement, malgré ses hésitations, osera résister à une demande aussi juste, sur une question affectant la santé et la vie des soldats canadiens.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je regrette de ne pouvoir féliciter l'honorable député en disant qu'il a prononcé un discours pondéré et calme. Je ferai remarquer le contraste entre les paroles censées, judicieuses et réfléchies de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) et la harangue échevelée de l'honorable député de Haldimand. Lorsque la séance a été suspendue pour le dîner, mon honorable ami s'était convaincu qu'on n'a jamais vu un spectacle plus triste que celui que venait de donner l'honorable député de Jacques-Cartier ; les députés des deux partis semblent le prendre en pitié.

Plusieurs VOIX : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : J'entends quelques fanatiques dire que non, mais ses meilleurs amis étaient péniblement affectés. Jusqu'à ce moment, il avait eu la réputation d'être un homme tranquille, calme, pondéré et juste, mais, après avoir entendu le discours qu'il a prononcé, il faut en conclure ou qu'il a perdu la tête, ou qu'il a complètement changé. Il s'est livré à des insinuations, à des invectives, à de fausses accusations, comme jamais un député de la gauche ne l'avait encore fait. Il a débuté par une accusation tout à fait fausse qu'il a été obligé de retirer plus tard.

Quelques VOIX : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il a lu un extrait de journal.

M. PRIOR : Il n'a pas porté d'accusation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je demanderai à mon honorable ami d'avoir la courtoisie de ne pas m'interrompre. Il a lu un extrait de journal, et en a fait la base de son accusation ; et la seule raison qui pourrait justifier cette lecture, c'est le passage sur lequel il a surtout appuyé et dans lequel il est dit que mon honorable collègue, le ministre de la Milice, a reçu certaines considérations personnelles pour conclure cet achat. La seule conclusion à tirer de cet écrit, c'est que mon honorable collègue a fait du péculat à même cette affaire, et à moins que l'honorable député porte cette accusation, qui en dehors de cette Chambre serait qualifiée de lâcheté, il n'a aucune raison d'avoir cité cet extrait d'un vil journal tory, à ce que l'on me dit. Il a fait de cet article la base de son accusation, et, quand il lui a été démontré qu'elle n'avait pas le moindre fondement, et qu'on lui a demandé s'il voulait en prendre la responsabilité, il a répondu qu'il n'avait pas porté d'accusation.

Pressé de plus près, il a même déclaré qu'il ne portait aucune accusation contre le Dr Devlin, et cette dénégation est arrivée après qu'il eut consacré trois quarts d'heure à des déclarations qui, si elles signifient quelque chose, veulent dire que le Dr Devlin s'était rendu coupable du crime le plus atroce qu'un Canadien puisse commettre contre ses concitoyens. Quelle raison avait-il de prononcer ce discours s'il ne voulait accuser ni le ministre, ni le Dr Devlin? S'agit-il d'une simple farce? C'est alors que nous avons vu les chefs de l'opposition, se rendant compte de la position lamentable dans laquelle s'était mis leur collègue, venir à son secours et s'efforcer de le retirer de cette impasse. L'honorable député d'York a fait une tentative habile pour le dégager en disant : la Chambre est obligée d'accepter la déclaration de l'honorable député quand il déclare qu'il n'a porté d'accusation ni contre le ministre, ni contre le Dr Devlin, ni contre l'inspecteur des pharmacies militaires.

Nous avons donc vu l'honorable député de Jacques-Cartier chercher à s'esquiver en disant qu'il n'accusait personne. L'honorable député d'York dit encore : acceptons les déclarations de l'honorable député qui a proposé cette résolution et voyons à quoi toute l'affaire se résume. Or, elle se résume à ceci : qu'une épreuve sérieuse a été faite pour constater si ce produit était bon ou non. Toute la question est de savoir si une fraude a été commise par la substitution d'un article inférieur à celui que le ministre croyait acheter. L'honorable député de Norfolk (M. Tisdale) qui a déjà été ministre de la milice, vit tout de suite ce qui en était, et avec un courage dont il nous a souvent donné des exemples, il a dit : je refuse de porter des accusations contre qui que ce soit, car toute la question est de savoir si une fraude a été commise par la substitution d'un produit inférieur à celui qui a été essayé. Qu'on reprenne tous les faits, et je demande si on y trouve l'ombre d'une preuve contre le ministère. Je répèterai ce que le ministre de la Milice a été obligé de dire, non une fois, mais trois ou quatre fois, que du commencement à la fin de cette ffaire, il n'a jamais eu directement, ni indirectement, affaire à M. Hatch, qui semble être le concurrent de M. Devlin dans la préparation d'une poudre alimentaire.

Sir CHARLES TUPPER : Le Dr Devlin était son agent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le ministre de la Milice ne connaît rien de M. Hatch, il ne l'a jamais vu, il n'a jamais été en relation avec lui. Tout ce qu'il sait, c'est qu'au printemps de 1899, le Dr Devlin est venu lui dire qu'il avait découvert un produit appelé "ration d'urgence" qui pouvait soutenir les soldats pendant une période considérable, sous un très petit volume. L'épreuve de ce produit a été faite, et l'ex-ministre de la Milice et d'autres admettent que l'expérience a donné tous les résultats désirables.

M. DAVIN : Il s'agit de la première épreuve.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Oui, et personne ne s'en est plaint. Peu importe le nom technique que l'on donné à ce produit. Le ministre n'a eu affaire qu'à un seul homme, à celui qui lui a apporté ce produit pour en faire l'essai. L'épreuve a été faite dans des conditions que tous approuvent et à donné les meilleurs résultats. Le ministre de la Milice ne fit pas immédiatement l'achat de cette poudre alimentaire, mais lorsque le deuxième contingent était à la veille de partir, au mois de janvier 1900, M. le Dr Devlin est venu lui dire : voici maintenant le temps d'acheter une certaine quantité du produit dont vous avez fait l'essai au mois d'avril dernier. Le ministre de la Milice confia l'affaire à l'inspecteur des pharmacies militaires et ce dernier, en janvier 1900, dans une lettre très pressante, recommande l'achat de ce produit.

M. DAVIN : Il n'est pas dit dans cette lettre qu'on a fait l'essai de ce produit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Non, mais il y est parlé de l'épreuve faite précédemment, et il ne peut pas y en avoir eu d'autre.

M. McNEILL : Le produit qu'i a été livré en janvier s'appelait Vitaline.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je suis surpris d'entendre l'honorable député se permettre une interruption aussi futile pendant que je m'efforce d'expliquer qu'une épreuve a été faite en 1899, qui a donné des résultats satisfaisants, et qu'en janvier 1900, lors du départ du

deuxième contingent, le propriétaire de ce produit qui avait été essayé, est venu trouver le ministre.

M. McNEILL : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le seul homme que le département de la Milice ait jamais vu dans cette affaire, c'est celui qui est venu dans le mois de janvier dernier. Je prends la propre déclaration du ministre de la Milice et je suppose qu'il connaît mieux que l'honorable député de Bruce-nord ce qui a eu lieu entre lui et le Dr Devlin. Or, le ministre dit qu'il n'a jamais vu M. Hatch, qu'il n'a eu affaire à personne autre qu'au Dr Devlin, et que c'est ce dernier qui, lors du départ du deuxième contingent, lui a demandé d'acheter une certaine quantité de cette poudre alimentaire. Il confia l'affaire au directeur général, qui fit rapport que l'épreuve avait donné de si bons résultats qu'on devait en acheter.

M. McNEILL : Il s'agissait du produit de Hatch.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il n'est pas question de Hatch dans le rapport.

M. McNEILL : C'est celui de Hatch qui a été essayé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Bien loin de là, car le directeur général recommande, comme on peut le voir par sa lettre, de distribuer aux troupes du second contingent, cinq jours de ration de protéine végétale telle qu'offerte par E. E. Devlin. Donc, l'honorable député (M. McNeill) a tort d'introduire ici le nom de Hatch, car il est évident que le nom du docteur Devlin était donné comme celui du propriétaire de la poudre alimentaire que le directeur général recommande comme ayant déjà subie l'épreuve. Le contrat a été fait en janvier 1900. L'honorable député d'Haldimand, a cherché à tirer un argument de cette circonstance. Pourquoi a-t-on montré tant d'empressement dit-il ? Il devrait avoir honte de poser une question comme celle-là ? Il doit savoir que nous n'avions que dix jours pour expédier le contingent et qu'il n'y avait pas de temps à perdre. C'est se moquer du monde que de parler de faire une expérience de 30 jours dans un pareil moment. Puisqu'une épreuve avait été faite en avril 1899, à moins d'être victime d'une fraude de la part de celui qui prétendait nous fournir le même article, il était tout naturel de dire : oui, si c'est le même produit que celui que nous avons essayé le printemps dernier, nous allons l'acheter. Le directeur général suppose aussi que c'est le même, et en recommande l'achat. Le contrat n'a pas été conclu à la hâte, mais il a été fait de la seule manière qu'il pouvait être fait. Les troupes devaient partir sous dix jours et ces rations devaient être livrées avant leur départ si on voulait qu'elles leur fussent de quelque utilité. On parle d'une analyse chimique des échantillons produits, mais quelle preuve cela nous donnerait-il qu'il s'agit du produit essayé en 1899. Il s'agit d'une simple question d'honnêteté une fraude a-t-elle été commise ou non ? Il faut toujours en revenir là. Nous avons la lettre de M. Cotton, un de ceux sur qui l'expérience a été faite, un de ceux qui ont fait usage de cette nourriture en 1899.

M. McNEILL : Le produit Hatch.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député semble affligé d'une manie au sujet de M. Hatch, dont le nom n'apparaît nulle part. Il ne se trouve dans aucun des documents produits par le ministre de la Milice et l'honorable député persiste à répéter le produit Hatch. Maintenant, le 23 février——

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : De cette année.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le 23 février 1900, M. Cotton écrit au directeur général, le lieutenant-colonel Neilson.

J'ai l'honneur de déclarer que j'ai fait l'essai de la poudre protéine végétale, fabriquée par la "Vitaline Co." de Montréal, marquée ration de marche "emergency food," et j'ai constaté qu'elle était exactement de la même qualité que la nourriture végétale que j'ai employée avec le Dr Devlin——

Non pas celle de Hatch.

——lorsque nous avons fait l'expérience de Kingston, qui a commencé en mars dernier et a duré quatre semaines.

Ce que je veux bien faire comprendre, c'est qu'il n'y a rien qui justifie la supposition qu'il y a eu fraude. Aucune lettre, aucun document produit ne font voir que le produit qui a été livré n'est pas le même que celui qui a été acheté. Pas un membre de cette Chambre n'osera prendre sur lui la responsabilité de dire qu'il y a des preuves qu'une fraude a été commise, personne ne peut prétendre que le produit qui a été livré n'est pas indentique, sous tous les rapports, à celui qui a été esayé en avril 1899. Malgré cette absence de preuve, on veut que la Chambre et le pays croient qu'un des crimes les plus odieux dont un homme puisse se rendre coupable a été perpétré en substituant un produit sans valeur à une composition qui devait servir d'aliment à nos troupes en cas de besoin. Pour me servir de l'expression de l'honorable premier ministre, il est impossible d'imaginer un crime plus révoltant. Je demande en grâce aux honorables députés de la gauche de me dire sur quoi ils s'appuient pour lancer une aussi grave accusation. L'honorable député d'Haldimand a déclamé pendant vingt minutes contre le gouvernement, en posant comme point de départ que cette accusation est prouvée, bien qu'il n'y ait pas l'ombre d'une preuve.

Quelques VOIX : Il n'est plus ici.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne m'étonne pas qu'il soit sorti. Il doit avoir honte de ce qu'il a fait. Nous avons de plus la lettre qui a été adressée au ministre, aussitôt que l'honorable député de Jacques-Cartier eût donné avis qu'il saisirait la Chambre de cette question et cette lettre déclare formellement que la poudre alimentaire envoyée en Afrique est la même qui a été essayée au mois d'avril 1899.

M. PRIOR : Le surintendant général ne l'avait pas analysée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Comment l'honorable député le sait-il ?

M. PRIOR : Il ne dit pas qu'il l'a analysée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Il avait devant lui la lettre de M. Cotton, un de ceux qui ont mangé de cet aliment, et il dit que c'est la même chose.

M. PRIOR : Comment peut-il le savoir ? Personne ne peut en juger seulement en le mangeant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Naturellement, mon honorable et vaillant ami (M. Prior) est en meilleure position de juger que le directeur général, qui l'a examiné et en a conservé un échantillon, et que M. Cotton qui s'en est nourri pendant trente jours. Je vais dire à l'honorable député (M. Prior) ce qu'il en connaît ; il n'en connaît absolument et littéralement rien, et la raison, c'est qu'il n'en a jamais fait l'essai, qu'il ne l'a jamais analysé chimiquement et n'est pas plus capable que moi de l'analyser. Il ne l'a jamais essayé pour lui-même, il n'en a jamais mangé pendant trente jours, et cependant, il veut contredire ici le directeur général et M. Cotton. Cela montre quelle générosité anime ceux qui soutiennent la thèse opposée. Ils veulent absolument que le ministre se soit rendu coupable de fraude ; ils veulent aussi que le directeur général, que M. Cotton et que le Dr Devlin aient participé à cette fraude ; enfin, ils veulent que tout le monde soit coupable, si cela peut nuire au gouvernement. C'est là tout ce qui les anime, et j'en suis peiné pour eux. A part une ou deux exceptions, le débat a été conduit, de l'autre côté de la Chambre, dans cet esprit et apparemment avec l'intention non de découvrir une grande fraude, si fraude il y avait, mais de jeter du blâme sur le ministre de la Milice et de la Défense et sur le gouvernement dont il est un membre distingué. Je dis donc que la seule question qui est devant la Chambre est celle de savoir s'il y a eu fraude par la substitution d'un aliment différent de celui qui a été soumis au ministre de la Milice et de la Défense et analysé en avril 1899. Je dis que, jusqu'ici, et j'ai suivi le débat très attentivement, aucun député de la gauche n'a apporté un seul argument, au point de vue, chimique ou chronologique ou autre, qui pourrait porter à croire qu'une fraude a été commis. De fait, je répèterai, M. l'Orateur, s'il est permis de se répéter, l'on n'a apporté aucune preuve pour nous empêcher de croire que l'aliment fourni est le même qui a été analysé en 1899. A quoi tout ce bruit tient-il? A ceci : qu'il y avait un vendeur rival, lequel après que l'aliment eut été acheté, et même après que l'a-Dr Devlin eut été payé, je crois, a écrit une lettre signée H. H., disant que l'aliment acheté n'était pas bon, et que l'on aurait dû prendre le sien et non celui du Dr Devlin. C'est tout ce qu'il y a du commencement à la fin de l'affaire. Lorsqu'il y a la moindre preuve de fraude, je suis le dernier homme au monde à refuser de faire une enquête sérieuse et de voir ce qui en est. Mais je dis qu'il est honteux de voir des hommes, qui ne peuvent pas être tenus responsables en dehors de la Chambre, de ce qu'ils disent dans son enceinte, et lorsqu'il n'y a pas le moindre fondement pour justifier leurs dires, essayer de ternir la réputation de ministres de la Couronne, de fonctionnaires occupant de hautes positions, et de directeurs généraux, de médecins, tels que M. Cotton et le Dr. Devlin.

M. C. KLOEPFER (Wellington-sud) : J'ai écouté avec soin cette discussion et je suis prêt à tirer mes conclusions. Je constate que le Dr Devlin est venu trouver le gouvernement, apportant avec lui quelques échantillons d'une substance que le gouvernement a fait essayer à Kingston et qui a été trouvée bonne. Puis le Dr Devlin a fait avec le gouvernement des arrangements pour fournir une grande quantité de cet aliment. Il s'est mis à l'œuvre, a préparé l'aliment et l'a mis en boîtes. Je ne sais pas où l'aliment a été préparé, c'est là un point sur lequel le ministre de la Milice et de la Défense ne peut pas nous éclairer. Mais cet aliment a été mis en boîtes et envoyé dans l'Afrique du Sud sans être analysé du tout. Il me semble alors que le gouvernement ne s'est pas du tout conduit comme on se conduit en affaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : L'honorable député me permettra-t-il d'appeler son attention sur la lettre que l'honorable ministre de la Milice et de la Défense a lu cet après-midi, lettre produite par le Dr Devlin au moment où il a vendu ces aliments au ministre de la Milice et de la Défense, et qui contenait un certificat de cet éminent chimiste, le Dr Ruttan, du collège McGill, à Montréal, disant qu'il avait analysé l'aliment et l'avait trouvé conforme à la substance analysée auparavant?

M. KLOEPFER : Il n'a analysé que des échantillons. Pendant la présente session, j'ai acheté pour environ $4,000 ou $5,000 valant de marchandises sur échantillons.

J'ai examiné les échantillons, et j'ai acheté plusieurs chargement de chars de cet article, que je supposais devoir être semblable aux échantillons. Mais, lorsqu'on m'en fit la livraison, je m'aperçus que ce n'était pas le même article. J'ai tout simplement renvoyé le chargement et le vendeur m'a écrit que son employé s'était trompé de pile. Il est possible aussi que le docteur Devlin se soit trompé de pile. Lorsqu'un cultivateur achète un cheval il ne paie jamais l'argent avant d'avoir examiné le cheval de la tête à la queue. Ces aliments n'ont jamais été examinés du tout ; on les embarqua sur le navire tels quels. C'est là où je considère que le gouvernement n'a pas agi comme un homme d'affaires agirait. Avant de laisser embarquer les boîtes d'aliments sur le steamer, le gouvernement aurait dû envoyer un homme pour examiner une boîte ici et là dans la cargaison. Quand vous envoyez des pommes en Angleterre vous ne pouvez être payé avant que chaque troisième baril ait été ouvert et examiné, et le gouvernement aurait dû agir ainsi dans le présent cas. Conséquemment je prétends que le ministère de la Milice n'a pas surveillé cette opération comme il aurait dû le faire. Les aliments n'ont pas été examinés comme ils auraient dû l'être, ils n'étaient pas égaux à l'échantillon, autrement le député de Jacques-Cartier n'aurait pas porté cette accusation. Il n'y a jamais de fumée sans feu. Une cloche ne sonne pas sans cause. Pour toutes ces raisons, je conclus qu'il doit y avoir enquête.

M. NICHOLAS FLOOD DAVIN (Assiniboïa-ouest) : Après le discours très convainquant de mon honorable ami le député de Wellington-sud (M. Kloepfer), qui nous a parlé comme un homme d'affaires et nous a montré jusqu'à quel point, d'après sa propre expérience, les fraudes de ce genre étaient faciles, il ne me sera pas difficile de répondre à mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il est extraordinaire comme le parti ministériel a montré de chaleur dans ce débat, et surtout tant d'incrédulité quant à la possibilité de fraude lorsqu'il est notoire qu'en Angleterre, aux Etats-Unis, en France, en Allemagne, malgré la très stricte surveillance exercée par les officiers du gouvernement, les fournisseurs de provisions, munitions de guerre, etc., trouvent encore moyen de pratiquer la fraude. Nous savons que dans un procès qui a eu lieu il y a quelques années, on a découvert que les coutelas vendus à la marine anglaise par les maisons anglaises de la plus haute réputation, ne coupaient pas plus que des coutelas de carton. Dans la dernière guerre entre l'Espagne et les Etats-Unis, le général Miles, le général en chef de l'armée américaine a déclaré sous serment que les aliments fournis à son armée par des maisons de bonne réputation étaient absolument mauvais. Conséquemment pourquoi mettre en doute qu'il peut s'être produit quelque chose de semblable dans la fourniture des aliments à notre département de la guerre. Je crois que l'on s'accordera avec moi pour dire que nos colonels ne sont pas forts ni dans la défensive ni dans l'offensive. Mais le Solliciteur général a été suivant moi, très instructif. Il était fâché. Il a été inconséquent. Contrairement à ses habitudes, il a manqué de courtoisie. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale) nous n'avons pas généralement à nous plaindre, de la conduite du Solliciteur général. Mais pourquoi en cette circonstance était-il de mauvaise humeur ? Je crois que si nous pouvions lire au fond de son cœur nous y verrions que le sujet de sa mauvaise humeur était non pas ce côté-ci de la Chambre, mais qu'il en voulait à ses propres amis de lui avoir donné une aussi mauvaise cause à défendre. Et quelle a été sa défense ? Elle a été de même ordre que celle offerte par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, revenant toujours à ce fait que le département de la Milice a traité tout le temps avec un seul homme.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas ce que nous avons à considérer. Il ne s'agit pas de savoir si le ministère de la Milice a traité avec un homme ; mais si l'aliment qui lui a été fourni est le même que celui qu'il a acheté. C'est comme une femme qui ayant vendu un panier de bons œufs à une maison, reçoit l'ordre de revenir une autre fois, avec des œufs aussi frais et en apporte au contraire qui sont gâtés. Dans le cas qui nous occupe, nous dirons que le Dr Devlin ayant négocié avec le département originairement pour de la protéine, pour l'article manufacturé par Hatch, vient ensuite dire au département : nous avons sa lettre ici—il ne dit pas que c'est de la protéine, mais qu'il fournira un certain aliment en poudre. A cette époque il était très important d'aller vite, de ne pas perdre de temps. Personne ne peut lire ces lettres, toutes de la même date—il n'y a aucune preuve que l'on ait fait une analyse chimique de l'aliment—sans venir à croire que le département de la Milice a montré en traitant cette affaire une légèreté qui ne nous fait pas honneur. C'est là la justification de quelques-unes des remarques qui ont été faites de ce côté-ci de la Chambre, au sujet de la manière dont le contrat a été fait. Il est possible qu'il y ait eu fraude, si l'on avait intention de frauder.

Permettez-moi, maintenant, M. l'Orateur, un mot en réponse aux accusations portées contre l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). L'honorable Solliciteur général l'a accusé d'une manière très blessante et très injuste de porter des accusations, et ensuite lorsqu'il nie les avoir portées, la preuve qu'il en fournit est qu'il a lu un article dans la *Gazette* de la milice. Mais, M. l'Orateur, j'ai lu l'article, et les parties que l'on a notées et les phrases sur lesquelles on appuie ne comportent pas exactement l'accusation attribuée à l'honorable député. L'honorable Solliciteur

général s'est fourvoyé en défiant l'honorable député de Jacques-Cartier de répéter en dehors de la Chambre la même déclaration qui a été faite dans la *Gazette*, faisant une menace voilée de poursuite, mais la même accusation a été portée dans la *Gazette*, il y a des mois, et il n'y a pas eu poursuite. Maintenant voici cette précieuse lettre à laquelle l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries attache tant d'importance, la lettre de M. Cotton. C'est un document des plus charmants. Il est daté de Saint-Jean, P.Q., le 23 février 1900, et il a été reçu au département de la Milice en mai 1900 :

Du sergent d'hôpital Cotton, R.C.R.I., au lieut.-col. Neilson, directeur général du corps de medecine.

Saint-Jean, 23 février 1900.

Monsieur.—J'ai l'honneur de certifier que j'ai fait l'épreuve de la poudre végétale protéine, fabriquée par la compagnie Vitaline, de Montréal, marquée " rations d'urgence " et la trouve exactement la même que la poudre végétale prise par moi, lors de l'épreuve du Dr Devlin à Kingston, qui a commencé en mars dernier, et a duré quatre semaines.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A. COTTON,
Sergent d'hôpital R.C.R.I.

Lors de l'épreuve à Kingston le sergent Cotton a été le sujet d'expériences scientifiques assez longues. Il a été constamment sous les soins de maîtres de la science, sous leur surveillance immédiate, et il a pu faire serment que s'étant nourri de cete poudre pendant une certaine période, elle avait produit certains résultats. Tout ce que l'on sait de la seconde épreuve, c'est qu'il a mangé de cette substance, qu'il a trouvé qu'elle avait à peu près le même goût, mais il n'y a aucune preuve que ce produit eût les mêmes propriétés nutritives que celui qui avait été essayé à Kingston. Puis vient M. Moore. Je suppose que la parole de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) vaut autant que celle d'aucun autre député de cette Chambre, et il nous dit que M. Moore s'est procuré une caisse de cette poudre, qu'il l'a analysée, et qu'elle n'a donné à l'analyse que 17½ pour 100 des propriétés qui comptaient pour 70 pour 100 dans l'autre. Que sert une lettre trompeuse comme celle à laquelle l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries attache tant d'importance ? L'honorable ministre a tout dévoilé lorsqu'il a dit que la question était une question de bonne foi. Si c'est une question de bonne foi de la part du Dr Devlin ou de la part de quelqu'un avec qui le gouvernement traitait, alors cette prétention de la part d'un membre distingué du gouvernement, montre que le département de la Milice a beaucoup manqué à son devoir, n'a pas été à la hauteur de la responsabilité qui lui incombait, lorsqu'il a fait ce contrat.

J'ai été surpris, cependant, d'entendre une personne aussi humanitaire que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, un homme décoré des honneurs impériaux, blâmer vertement l'honorable député de Haldimand (M. Montague) pour avoir parlé de vie et de mort en rapport avec une question de ce genre. Y avait-il rien de plus juste, de plus à propos, que de rappeler à la Chambre, au pays et au gouvernement qu'il s'agissait de vie et de mort dans une question de ce genre ? Supposons que la guerre se fût prolongée, supposons que nos troupes victorieuses, au lieu d'être à Prétoria, fussent campées devant ses fortifications, et que la guerre eût duré encore plusieurs mois, n'était-il pas possible que le second contingent qui est allé en Afrique, et qui avait mission de défendre l'honneur de l'empire et du Canada, se fût trouvé dans une situation telle, que la nourriture eût été d'une importance vitale, qui n'aurait pas décidé immédiatement la question de vie ou de mort, mais celle de savoir si nos soldats auraient la force physique qui leur eût permis de combattre les combats de l'empire et de porter haut l'honneur du Canada ? Je dis donc que la réflexion de l'honorable député de Haldimand est parfaitement à propos, et je dis, de plus, que la question se réduit à ceci : que l'honorable ministre de la Milice, que le gouvernement du Canada lui-même ne peut pas faire autrement que d'instituer une enquête, à moins, toutefois, qu'il ne sente—et je serais peiné de le croire—qu'il y a quelque chose à cacher, quelque chose qui ne puisse être exposé au grand jour. Que le gouvernement accorde une enquête, qu'il la fasse complète ; et, si l'on trouve qu'il n'y a pas lieu à blâme, personne ne s'en réjouira plus que moi.

M. JAMES DOMVILLE (Kings, N.-B.) : M. l'Orateur, j'ai suivi ce débat attentivement. Il est très embrouillé ; on pourrait dire qu'il est d'un caractère kaléidoscopique. Mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest s'est servi souvent du mot " supposons." Je crois que c'est un mot très en usage parmi les sauvages de Territoires du Nord-Ouest. Ils supposent toujours. L'honorable député a beaucoup insisté sur la question de falsification. Comment pourrait-on falsifier cette poudre ? Que pourriez-vous ajouter aux légumes pour réduire le coût de ce produit ? Supposons que le fabricant aurait voulu le falsifier, quel article aurait pu remplacer à meilleur marché l'article réel, qui est fait de légumes? Mon honorable ami, le député d'York (M. Foster) a parlé de bravoure et de théologie—peut-être ferais-je mieux de ne pas l'appeler mon " honorable ami " ; si je l'appelle " honorable député," ce sera plus parlementaire—a parlé de bravoure et de ce que les journaux disent, mais il est le dernier homme, dans la Chambre, qui dût rappeler ce que les journaux disent, et il n'aimerait pas que j'entreprenne de le citer. Très souvent les journaux disent la vérité, très souvent aussi ils ne la disent pas ; mais, tout de même, partout où il y a de la fumée, il doit y avoir du feu.

L'honorable député d'York (M. Foster), qui s'est sauvé, à la dernière heure, du comté de King, avec sa valise à la main, ne devrait pas parler de bravoure. S'il est brave, il devrait être prêt à recevoir sa punition. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a parlé des souffrances des troupes ; mais comment pourraient-elles accomplir les actes de bravoure qu'on rapporte, si cette nourriture était mauvaise ?

Si la nourriture avait été mauvaise, on aurait entendu des plaintes à son sujet, mais l'on n'en a pas entendu. La vérité est que les honorables députés de la gauche, n'ayant réussi en rien de ce qu'ils ont entrepris pendant la présente session, ont cru devoir, au dernier moment, recourir à cette question de légumes séchés pour garder le parlement à discuter des choses qui ne sont pas d'à-propos. Si l'opposition est réellement sérieuse au sujet de cette question, pourquoi ne l'a-t-elle pas soulevée plus à bonne heure dans la session. On voit bien que tout ce que l'opposition cherche, c'est de jeter du louche sur le gouvernement. Mon honorable ami (M. Davin) a parlé d'analyses chimiques. Quelle analyse chimique voulez-vous faire à propos de légumes ? Allez-vous chercher s'il y a du sucre dedans ? Je m'adresse à mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), et je lui demande s'il en ferait l'analyse pour en avoir de l'alcohol.

M. DAVIN : L'honorable député veut-il avoir une réponse ?

M. DOMVILLE : Oui.

M. DAVIN : C'est ce que j'obtiendrais si je vous analysais après votre mort.

M. DOMVILLE : Quand l'honorable député est à court d'arguments, il a toujours recours aux injures ; mais je ne serai pas assez méchant pour dire ce qu'une analyse post-mortem de lui donnerait. Je ne serai pas assez insultant pour lui parler d'un homme que l'on rapporte chez lui dans une brouette. Je suis plus gentilhomme que cela, car l'homme peut avoir eu un moment de faiblesse. L'honorable député (M. Davin) pose comme un chef, ici, et nous avons été obligés d'écouter ses injures, discours après discours. Nous avons tous vu la représentation de Polichinelle et sa vieille lorsque les deux se tapochent chacun leur tour et que, finalement, le bouffon apparaît et se fait maître. Si l'honorable député veut ne pas être injurieux, nous serons tous heureux de l'aider dans ses demandes justes, et s'il croit qu'il combat pour la justice, ce soir, nous l'aiderons dans ce cas-ci comme dans tout autre. Mais je ne crois pas que le débat de ce soir jette beaucoup de lustre sur la Chambre des communes. Nous allons voir demain, dans les journaux, des gros titres comme ceux-ci : " Conduite honteuse des communes." " Sir Charles Tupper se lève de son siège, et les membres du gouvernement tremblent devant lui." " L'honorable député d'York, N.-B., fait des menaces." On sait qu'il a joint les deux doigts, et qu'il a dit quelque chose, mais il y avait tant de bruit que l'on n'a pu voir que ses gestes. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a parlé du gouvernement anglais et du gouvernement américain. Pense-t-il pouvoir réformer tout le monde ? Nous savons qu'en Angleterre des fournisseurs ont fourni à l'armée des bayonnettes et des sabres de fonte, mais le gouvernement anglais était-il à blâmer ? le gouvernement pouvait-il faire l'inspection de chaque sabre et de chaque baïonnette ? Certainement non. Les honorables députés de la gauche ne peuvent pas tenir le gouvernement responsable s'il se fait quelque chose de croche. Je faisais remarquer il y a un instant qu'il est difficile pour les fabricants de protéine de trouver quelque chose de moins coûteux que les légumes. Les pommes de terre valant un demi-cent la livre, où le fabricant pourrait-il trouver quelque chose de meilleur marché? L'empois coûte plus cher, le sucre coûte plus cher, la mélasse coûte plus cher. Dites-moi quel autre aliment compressible le fournisseur aurait pu trouver qui lui aurait coûté moins cher que celui dont il s'est servi ? J'ai vu l'aliment qui a été fourni, j'en ai fait usage, et je ne crois pas que le fournisseur aurait eu aucun bénéfice à le falsifier. L'honorable député d'York parle théologie. Je ne suis pas aussi versé que lui dans cette science. Je n'ai jamais eu la chance de parcourir le pays comme prédicateur théologique sur le juste et l'injuste, comme il l'a fait. J'ai rencontré mon honorable ami plusieurs fois et je l'ai entendu discuter plusieurs questions, mais je n'ai jamais eu ce plaisir lorsqu'il parlait théologie, bien que je ne doute pas qu'il ait bien réussi. Maintenant, je crois que le pays dira que nous avons perdu une journée à rien, à discuter une accusation qui ne repose sur aucune base.

M. T. D. CRAIG (Durham-est) : M. l'Orateur, l'honorable député qui vient de parler dit que nous discutons une question des plus futiles, mais je ne crois pas que le pays soit du même avis que lui. Il dit que nous avons perdu une journée, et ici encore je ne crois pas que le pays dise que nous avons perdu notre temps, excepté celui passé à écouter le discours de l'honorable député qui a traité de tous les sujets de la création, mais a très peu parlé de celui qui nous occupe. Il a été très amusant aujourd'hui d'entendre les députés de la droite, la plupart des membres du gouvernement, accuser les députés de la gauche d'être excités, violents, partisans, lorsque s'ils avaient pu siéger de ce côté-ci et se voir, ils auraient compris qu'ils tenaient eux-mêmes la conduite qu'ils nous reprochent. Le ministre des Finances (M. Fielding) a été extrémiste et violent, et un observateur indépendant et n'ayant aucun intérêt dans la politique ne pouvait manquer de ser dire, en voyant les membres du gouvernement si excités, en les voyant discuter la question avec autant de chaleur, qu'une faute a dû être

commise. On a accusé l'honorable député de Jacques-Cartier d'avoir fait une discours très violent. Je crois être juge de ce qui constitute un discours violent, et je ne crois pas que le discours qu'il a prononcé ait été du tout violent. Je ne crois pas que sous le rapport de la violence ou de l'esprit de parti, on puisse le comparer au discours de l'honorable Solliciteur général.

Une VOIX : Ou avec le discours de l'honorable ministre des Finances.

M. CRAIG : Je ne dirai pas cela, parce que je ne crois pas que le discours du ministre des Finances ait été aussi violent que celui du Solliciteur général.

Il me semble que le député de Jacques-Cartier a parlé avec beaucoup de calme. Il s'est peut-être servi d'expressions énergiques quand il a déclaré que, s'il s'agissait là d'une fraude commise au détriment du pays, elle devait être condamnée par tous les membres de cette Chambre, car c'était une chose sérieuse que d'envoyer à nos troupes une nourriture ne possédant pas les qualités nécessaires et requises pour être une véritable ration de marche, comme on le prétendait. Le ministre de la Milice nous a dit qu'il n'avait conclu toute cette affaire qu'avec un seul homme, le Dr Devlin. Si je croyais que cette affaire présente un caractère louche, cette seule circonstance suffirait pour confirmer mes soupçons.

Le Dr Devlin a commencé par s'adresser au ministre pour lui vendre de la "protose" fabriquée par la Compagnie Hatch. C'est cette nourriture qui a été essayée à Kingston et déclarée excellente. Or, il a été prouvé hors de tout doute, aujourd'hui, que le produit acheté par le gouvernement, pour être envoyé dans le Sud-africain, n'était pas la "protose de Hatch", mais un mélange connu sous le nom de "Vitaline" et fabriqué par la Compagnie de Vitaline. On peut prétendre que ce produit est également bon, mais nous n'en avons pas la preuve. La "protose" a été éprouvée et analysée par le gouvernement, la vitaline ne l'a pas été.

Toute la question pour moi se résume à ceci : On a acheté pour près de $5,000 de cette vitaline, qui a été expédiée à nos troupes dans le Sud-africain, à titre de ration de marche "emergency food". Il s'agit maintenant de savoir si le gouvernement a examiné cette nourriture, et s'est assuré qu'elle répondait exactement à la désignation qui en avait été donnée. Je soutiens que le gouvernement ne devait pas s'en rapporter uniquement à la parole du Dr Devlin, en cette affaire, et tous les membres de cette Chambre, qui voudront mettre pour un instant de côté l'esprit de parti, admettront avec moi qu'il serait ridicule de vouloir s'en rapporter à la parole du vendeur, quant à ce qui concerne la qualité de sa marchandise.

M. CAMPBELL : Qu'est-ce qu'en dit Cotton ?

M. CRAIG : Le sergent Cotton ne compte que pour un homme, et j'ignore s'il connaissait le nom de la nourriture qu'il employait lorsqu'il a fait cette expérience. Nous n'avons que sa parole sur ce point, et je ne suis pas prêt à m'en rapporter à la parole d'un seul homme sur une question aussi importante que celle-là. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous dit que le temps a manqué pour faire cette expérience. Je suis bien prêt à admettre que l'on n'avait pas autant de temps qu'à Kingston, pour faire cette expérience, mais on en a eu suffisamment, dans tous les cas, pour permettre au ministre de la Milice de choisir certains échantillons dans les différentes boîtes, et d'en faire faire l'analyse, afin de constater si le produit expédié contenait bien une proportion de 60 pour 100 de substance alimentaire. C'est là ce que j'aurais fait, et c'est là la conduite qu'aurait tenue le ministre de la Milice s'il s'était agi d'envoyer cette nourriture à quelqu'un à qui il porte un grand intérêt. Voici nos soldats qui partent pour l'Afrique, il s'agit de leur fournir, non pas une nourriture ordinaire mais une nourriture dont ils devront se servir quand ils ne pourront pas se procurer autre chose, et seront exposés à mourir de faim. Il existe une nourriture qui, après expérience faite, est reconnue comme contenant 60 pour 100 de substances nutritives.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député est dans l'erreur. L'expérience faite à Kingston avait simplement pour but de s'assurer de la quantité de cette nourriture requise pour conserver un homme en bonne santé.

M. CRAIG : En effet je me suis trompé sur ce point. Je voulais dire que cette "protose" dont on avait fait l'expérience à Kingston a été plus tard soumise à l'analyse et reconnue comme contenant 60 pour 100 de substances nutritives.

M. McNEILL : L'honorable ministre a dit 88 pour 100.

M. CRAIG : Je dis 60 pour 100. L'honorable ministre de la Milice n'aurait pas dû s'en rapporter au témoignage du Dr Devlin et à la parole de certains employés de son département, qui lui assuraient que ce produit était de même qualité, il aurait dû faire analyser le contenu de certains échantillons pris dans les caisses que l'on voulait expédier en Afrique, afin de s'assurer si cette nourriture contenait bien la même quantité de substances nutritives que la "protose," dont on avait fait l'expérience à Kingston. C'est de cette négligence dont le département est accusé.

Le ministre de la Milice dit avoir lu cet article de la *Military Gazette*, publié le 3 avril dernier, dans lequel il est dit que cette vitaline est loin d'avoir la même valeur que la "protose", mais qu'il ne s'en est pas occupé. Je considère que c'est encore là une négligence de sa part ; car, bien qu'il

soit possible, comme il le prétend, que la *Military Gazette* soit un journal conservateur——

M. PRIOR : Ce n'est pas un journal conservateur.

M. CRAIG : Pour ma part je ne connais pas ses opinions politiques. Les honorables membres de la droite prétendent que ce journal est conservateur ; mais, même dans ce cas, il se publie souvent dans les journaux conservateurs des choses qui méritent d'attirer l'attention des membres du gouvernement et cet article est du nombre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je puis lui fournir, à ce sujet, un renseignement que je n'ai pas trouvé assez important pour être mentionné dans les explications générales que j'ai données, mais qui peut avoir sa place ici. Le propriétaire de ce journal, M. John B. McLean, m'a parlé de cet article quelque temps après qu'il eût été publié, et il m'a dit que la chose avait été faite en dehors de sa connaissance, qu'il était convaincu que l'accusation n'était pas fondée, et que l'auteur de l'article n'appartenait plus à la rédaction de son journal.

M. CRAIG : Je crois que l'honorable ministre me doit des remerciements pour lui avoir fourni l'occasion de faire cette déclaration. J'apprends la chose avec plaisir, mais je dois dire que ce n'est pas tout. J'ai remarqué une autre lettre, signée "H. H." qui doivent être les initiales de M. Hatch, dans laquelle il est question de cette nourriture. On connaissait peut-être que M. Hatch était un fabricant rival, mais cette raison n'était pas suffisante pour empêcher l'honorable ministre de faire une enquête à ce sujet. Cependant, il s'en est bien gardé.

Lorsque cete question a été soumise pour la première fois à la Chambre, par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), il s'est contenté de signaler la chose à l'attention du gouvernement, mais, poussé au pied du mur par le Sollicteur général, il a consenti à formuler une accusation. Immédiatement le Solliciteur général s'est empressé de lui dire qu'il profitait de sa position de député pour formuler des accusations dans la Chambre, sachant bien qu'il pouvait faire la chose sans crainte d'être poursuivi.

Dès que l'accusation eut été formulée, j'ai cru que le ministre de la Milice allait immédiatement demander qu'un comité soit nommé pour s'occuper de l'affaire, et cela tant dans son propre intérêt que dans celui du pays. Les accusations du député de Jacques-Cartier sont sérieuses, et pour l'honneur du pays, ainsi que pour l'honneur du département de la Milice, une enquête devrait être ordonnée à ce sujet. Je parle ainsi sans parti pris, tout en sachant bien qu'il est inutile pour un membre de cette Chambre de déclarer que ses paroles ne sont pas entachées de l'esprit de parti, car personne ne semble le croire tant dans cette Chambre que dans le pays. Mais, je déclare franchement que si je siégeais à votre droite, M. l'Orateur, et que si une question de cette nature nous était soumise—une question de vie ou de mort —car l'existence de nos soldats Canadiens peut dépendre en grande partie de la qualité de la nourriture qui leur aura été fournie— je crois que je demanderais qu'un comité soit chargé de s'occuper de l'affaire, et je ne désespère pas encore de voir le gouvernement consentir à accorder un comité d'enquête. Si l'on constate que les accusations ne sont pas fondées, ce sera tant mieux pour lui et le pays, et j'espère bien que c'est là ce qui arrivera. Je ne serais que trop content d'apprendre que cette nourriture est excellente, et que les accusations formulées à ce sujet sont fausses. Encore une fois, j'espère que, pour l'honneur du gouvernement et du pays, les honorables ministres vont consentir à nommer un comité qui sera chargé de faire une enquête sur cette question.

M. JAMES McMULLEN (Wellington-nord) : J'ai écouté attentivement tout ce qui a été dit par les honorables membres de la gauche, relativement à la question soumise à la Chambre par l'honorable député de Jacques-Cartier. Si ce dernier avait étudié la question avec calme, s'il avait songé à la fausse position dans laquelle il se plaçait en adoptant cette ligne de conduite, je suis convaincu qu'il n'aurait jamais formulé ses acucsations. Il est regrettable qu'une semblable question ait été soulevée en ce moment critique. Nos soldats sont dans le Sud-africain, où ils accomplissent leur devoir de manière à faire honneur à eux-mêmes ainsi qu'à leur pays. Il y a maintenant quatre mois qu'ils sont en campagne, et, cependant, nous n'avons pas encore entendu formuler une plainte sur la qualité de la nourriture qui leur est fournie, et cela soit par des lettres privées ou autrement. Nous n'avons pas encore entendu dire que la "vitaline" était un produit de qualité inférieure. C'est quand les soldats seront revenus, ou quand on aura appris de source autorisée, c'est-à-dire de ceux qui en auront fait usage, que cette nourriture ou toute autre nourriture qui pourra leur avoir été fournie, est de qualité inférieure, ce sera alors le temps, dis-je, pour le gouvernement de faire une enquête à ce sujet.

L'honorable préopinant prétend que l'on s'est procuré un échantillon de ce produit à Montréal, et qu'après l'avoir fait analyser on a constaté qu'il était de qualité inférieure. Ce fait seul suffit pour démontrer que toute la difficulté provient de la jalousie qui existe entre deux compagnies rivales établies dans la ville de Montréal. Ceux qui n'ont pu obtenir la commande en ont ressenti un dépit profond et ils ont juré de se venger. Poursuivant cette idée, ils ont réussi à faire publier dans la *Military Gazette* un article qui a échapé à la vigilance du propriétaire de ce journal, lequel en a exprimé tout son regret

au ministre de la Milice. Il a ajouté que l'auteur de cet article regrettait de l'avoir écrit.

L'honorable député de Jacques-Cartier a commencé par formuler une accusation contre le ministre de la Milice ; puis il l'a retirée. Il en a porté une autre contre le Dr Devlin, qui a eu le même sort. Il ne reste donc plus que des insinuations à l'effet qu'il pourrait bien s'être commis des irrégularités. Je suis d'avis que la Chambre a perdu son temps à discuter cette question. L'honorable député de Haldimand a reproché au ministre des Finances de s'être laissé aller à des mouvements de colère au cours de son discours ; mais je crois que la même remarque pourait être faite sur son compte. Vous auriez cru, à l'entendre, qu'il adressait la parole à une assemblée de gens ignorants, disposés à accepter tout ce qu'il jugerait à propos de dire. L'honorable député de Haldimand a ensuite fait une chose qui, m'a quelque peu surpris. Il tenait dans sa main un document qu'on lui avait remis, il en a cité un certain passage qui lui convenait, et il n'a consenti à lire le reste du document que quand il a été forcé de le faire, mais il avait raison d'en agir ainsi, car ce qu'il a lu ensuite détruisait complètement sa prétention.

M. MONTAGUE : Je n'ai pas été forcé de le faire. On m'a demandé de le lire, et je me suis rendu à cette demande. Je ne l'avais jamais vu auparavant ; on venait de me le remettre, et j'ai lu le pasage indiqué.

M. McMULLEN : L'honorable député a lu le pasage qui faisait son affaire, puis il a arrêté.

M. MONTAGUE : Je ne connaissais pas ce qui venait à la suite.

M. McMULLEN : J'accepte cette explication de l'honorable député, mais cela montre bien le zèle que déploient les honorables membres de la gauche pour trouver quelque chose à reprocher au gouvernement. Lorsqu'un député cite un document devant la Chambre, il doit le citer en entier, et ne pas se contenter de lire certains passages détachés. A mon avis, le ministre de la Milice s'est facilement disculpé des accusations formulées contre lui. Le chef de la gauche se plaint de ce que l'on n'a pas fait un essai de cette nourriture avant de l'expédier dans le Sud-africain. Cependant, c'est ce même député qui s'est plaint chaque jour, depuis le commencement de la session, du retard apporté par le gouvernement à envoyer les troupes. Si l'honorable ministre de la Milice avait été obligé de faire l'essai de chaque article destiné à la nourriture des soldats, de s'assurer que chaque carabine était en ordre parfait, et qu'il en était de même pour tout le reste du matériel, ces troupes seraient encore ici. Mais ce qui est certain, c'est que les honorables membres de la gauche condamneront la conduite du ministre, quelle qu'elle soit. Il est évident qu'ils ont un besoin urgent de scandale. Ils ont cru avoir découvert en cette affaire le scandale tant rêvé. Malheureusement pour eux, après cinq heures d'efforts inutiles, il n'y a rien de prouvé, il n'y a pas même d'accusation formelle de portée ; tout ce tapage a tourné à rien. Ils auraient pu laisser nos troupes revenir d'Afrique sans soulever cette discussion dans la Chambre, surtout quand on songe que cette discussion est basée sur un article de la *Canadian Military Gazette*, résultat d'une rivalité qui existe entre deux compagnies de Montréal, et du dépit qu'éprouve l'une d'entre elles de ne pas avoir obtenu la commande, qui ne pouvait être accordée qu'à une seule maison. On prétend que le gouvernement devrait faire une enquête à ce sujet. Mais, s'il nous fallait faire une enquête sur tous les mensonges publiés par le *Mail and Empire* et le *Star*, de Montréal, ainsi que par d'autres journaux, il nous faudrait siéger ici en permanence.

Comme l'a dit l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), s'il lui fallait s'occuper de tout ce que les journaux disent sur son compte, il serait bientôt mûr pour une asile d'aliénés. Il semble posséder le don de ne pas s'occuper de ce que la presse dit de lui, et c'est là une grande chose. Cette insinuation ressemble à toutes celles qui sont formulées par la presse conservatrice. J'espère qu'elle est mensongère. Les honorables membres de l'opposition auraient dû attendre que les troupes reviennent pour faire analyser ce produit, s'il en restait, ou bien que des plaintes soient formulées par les officiers——

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Ou par les soldats.

M. McMULLEN : Ou par les soldats. Mais on n'a pas encore reçu une lettre au Canada, dans laquelle un des membres des différents contingents, se plaint de la mauvaise qualité de la nourriture ou des autres approvisionnements qui leur ont été fournis. Nos adversaires ont formulé des accusations, puis il les ont retirées les unes après les autres, et maintenant il ne reste plus la moindre accusation pouvant justifier une enquête.

M. E. G. PRIOR (Victoria) : Comme l'heure est avancée, je vais m'efforcer de parler aussi peu que possible. J'ai eu l'honneur de faire partie de la milice pendant un certain nombre d'années, et c'est là ma meilleure excuse pour me permettre de dire quelques mots à ce sujet. La déclaration de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a produit sur moi une profonde impression. Les honorables membres de la droite lui reprochent d'avoir été trop violent, mais, pour ma part, je considère qu'il a parlé dans un langage bien modéré, et qu'il a exposé sa cause avec beaucoup d'habilité et de clarté. Comme cette question est d'une grande importance pour tous ceux qui s'occupent des intérêts du pays, et particulièrement de ceux

de la milice, et qu'il est nécessaire qu'une enquête complète soit faite à ce sujet, je crois que l'honorable député mérite les félicitations de tous pour avoir soulevé la question.

J'ai écouté attentivement les discours qui ont été prononcés par les orateurs des deux partis, et je suis obligé d'en arriver à la conclusion que la nourriture qui a été essayée avec tant de succès à Kingston, n'est pas la nourriture envoyée dans le Sud-africain pour les besoins de nos soldats.

Je ne crois pas que les honorables membres de la droite aient voulu prétendre que le produit ainsi expédié était de même nature que celui dont on avait fait l'expérience à Kingston, mais ils disent qu'il est aussi bon. Je ferai remarquer que le produit dont on a ainsi fait l'expérience, est un produit enrégistré, et personne ne peut en fabriquer de semblable sans s'exposer à une pénalité. Ce produit alimentaire est fabriqué par la "Hatch Protose Co", et celui qui en a parlé pour la première fois au ministre est le Dr Devlin, l'agent de la Compagnie. Lorsque le nom du Dr Devlin revient ensuite sur le tapis, il n'a plus rien à faire avec cette compagnie, il est son propre maître et il cherche et réussit à vendre au département un produit dont il se dit le propriétaire, et qu'il appelle la 'Vitaline." En premier lieu il agit comme le représentant d'une compagnie dûment enrégistrée, et plus tard comme le propriétaire d'un produit qui n'est rien autre chose qu'une imitation de la "protose de Hatch."

Le ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies) prétend qu'il n'existe pas la moindre preuve tendant à établir que ce produit n'est pas le même. Or, le député de Jacques-Cartier (M. Monk) dit qu'un M. Moore est allé chez M. Lyons, celui qui a vendu le produit expédié dans le Sud-africain, et y a obtenu une boîte de la même préparation. Il l'a portée à un analyste distingué qui en a fait l'examen et qui a constaté que la "Vitaline" ne contenait que 17½ pour cent de protéïne, tandis que la préparation de Hatch, expérimentée sur les soldats de Kingston, en contenait 84.78 pour 100. Cette épreuve démontre bien qu'il ne s'agit pas du même produit. On a prétendu que des accusations de fraudes avaient été formulées contre le ministre de la Milice et de la Défense, et contre tous ceux qui s'étaient mêlés de loin ou de près à cette affaire. J'ai assisté à tout le débat et je n'ai pas encore entendu formuler une accusation de cette nature contre le ministre de la Milice et de la Défense. Je suis convaincu qu'il y a eu fraude en quelque part, mais je ne dis pas que le ministre de la Milice et de la Défense est coupable. Il s'est peut-être rendu coupable de négligence en ne faisant pas examiner ce produit alimentaire avant de l'expédier en Afrique, comme l'a fait remarquer, avec tant de bon sens, le député de Wellington-sud (M. Kloepfer). Le ministre de la Marine et des Pêcheries a cru devoir se moquer de mon ignorance sur la valeur de ce produit. Il a prétendu que j'avais eu l'audace de vouloir faire préférer mon opinion à celle du directeur général du service médical, et celle du sergent Cotton. Je suis convaincu, M. l'Orateur, que mes connaissances, relativement à ce produit, sont aussi complètes que les connaissances de ces officiers, car ni l'un ni l'autre n'en ont fait l'analyse.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est un excellent produit alimentaire, j'en ai mangé.

M. PRIOR : Si l'honorable ministre en a mangé, j'espère qu'il lui a fait du bien. Mais même un médecin ne peut pas dire que cette nourriture possède les mêmes qualités que le produit alimentaire fabriqué par la Compagnie Hatch, seulement à en manger.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Vous n'en avez jamais vu ni mangé.

M. PRIOR : Je n'ai pas d'objection à admettre que le produit est bon et que je pourrais même en manger sans danger. Je vais même plus loin, et je dis au ministre de la Milice que s'il veut déclarer à la Chambre que son sous-ministre a été nourri avec ce produit alimentaire, nous allons admettre immédiatement qu'on ne pouvait envoyer un meilleur produit en Afrique, car je ne crois pas qu'il soit possible de trouver un homme plus jovial, doué d'un plus beau caractère et mieux constitué que le sous-ministre de la Milice ; si ce sont là les résultats de cette alimentation, nous n'avons rien à craindre pour la santé de nos soldats dans le Sud-africain.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je vais le lui demander.

M. PRIOR : Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet d'une remarque faite par le ministre de la Milice et de la Défense relativement à la *Canadian Military Gazette*. Si j'ai bien compris ses paroles, il a déclaré que ce journal était un organe conservateur, et qu'il avait perdu toute sa réputation et toute son influence au Canada. L'honorable ministre sans portefeuille (M. Dobell), l'a qualifié comme appartenant à la presse reptile, et le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit que c'était un journal conservateur. Or, je ne crains pas de déclarer que toutes ces assertions sont fausses, et que la *Military Gazette* n'est pas un journal conservateur, mais bien un journal militaire indépendant, et qu'il a toujours gardé cette ligne de conduite.

Quelquefois il juge à propos de critiquer la conduite du ministre de la Milice ou de tout autre membre du gouvernement, mais il faisait la même chose lorsque notre parti était au pouvoir. J'ai reçu ce journal durant plusieurs années, je l'ai toujours considéré comme étant un journal complètement indépendant, et je sais que c'est aussi

l'opinion que s'en sont formé tous ceux qui, dans cette Chambre, s'occupent de milice. Son influence, au lieu de diminuer, augmente chaque jour. Je ne crois pas qu'il y ait un journal dans tout le pays dont la publication soit attendue avec plus d'impatience par les officiers et les soldats formant partie de la milice que la *Canadian Military Gazette*. Ses colonnes sont ouvertes aux libéraux comme aux conservateurs, aux officiers comme aux soldats. Vous y verrez toutes espèces d'opinions émises sur les questions militaires, et tous ces articles sont écrits par des hommes qui connaissent leur sujet.

Quand le ministre de la Milice et de la Défense prétend que l'influence de ce journal diminue, cela démontre combien il est peu renseigné sur les sentiments de ceux qui sont sous ses ordres, car, autrement il saurait qu'ils approuvent de tout cœur les articles de fond qui sont publiés dans ce journal. Si la *Military Gazette* est actuellement un journal conservateur, et si les articles qui y sont publiés semblent avoir une tendance conservatrice, cela doit être dû au fait que le ministre a déclaré l'autre jour dans la Chambre qu'au moins 90 pour 100 des membres de la milice canadienne étaient des conservateurs.

Je connais son propriétaire, le colonel McLean, c'est un homme distingué et un des meilleurs officiers que nous possédions au Canada. Il jouit de l'estime et du respect de tous les officiers qui ont eu le plaisir de faire sa connaissance. Le rédacteur du journal est, je crois, le capitaine Macdonald, un gentleman sous tous les rapports, et qui n'est certainement pas l'auteur de cet article. J'ai appris avec plaisir que le colonel McLean avait déclaré que cet article n'aurait jamais dû être publié dans son journal.

Encore une fois, je ne crois pas que personne ait accusé le ministre de la Milice de s'être rendu coupable de fraude en cette affaire, mais je suis intimement convaincu que le produit alimentaire qui a été expédié en Afrique n'est pas celui que le ministère de la Milice a cru avoir acheté. Tout ce que j'ai à dire en terminant, c'est que l'on devrait faire une enquête sur cette affaire, pour conserver la bonne réputation du ministère de la Milice, et celle de la milice elle-même ainsi que l'honneur du Canada.

M. T. B. FLINT (Yarmouth) : Je crois que tous les membres de cette Chambre qui veulent faire preuve d'indépendance, et qui tiennent à en arriver à une conclusion juste sur les questions qui leur sont soumises, ont raison de se plaindre de la manière dont cette question a été soumise à la Chambre par le député de Jacques-Cartier (M. Monk). L'honorable député commence par proposer l'ajournement de la Chambre, afin de pouvoir discuter la question. Mais la majorité des députés, tout en étant disposée, malgré l'heure avancée, à accepter sa motion, refusa de reconnaître le principe qui y était contenu. L'honorable député avait tant d'autres moyens à sa disposition pour soumettre cette question à la Chambre, que je suis surpris de voir qu'un homme de son habileté et de son expérience n'en ait pas choisi un autre.

Il aurait pu attendre que la Chambre siégeât en comité général pour délibérer les crédits destinés à la milice, alors qu'il aurait eu l'occasion la plus favorable de se livrer à une enquête complète sur tous les détails de cet incident, sans qu'aucun député n'invoquât le règlement de cette Chambre, comme cela a eu lieu trop souvent au cours de ce débat. Nous avons vu des députés chercher à contre-interroger et à presser de questions le ministre de la Milice, conduite que celui-ci, conscient de ses droits en tant que membre de cette Chambre, a ressentie, il va sans dire. Il lui était impossible de répondre autrement que brièvement à toutes les questions qu'on lui posait. De plus, si un député avait raison de lui poser une ou plusieurs questions qui n'exigeaient qu'une réponse sommaire, tout autre député avait le même droit.

Le représentant de Jacques-Cartier pouvait aussi signaler cette affaire à l'attention de la population par une lettre adressée au ministère ou publiée dans les journaux, demandant au ministre une explication sur la question écrite. Nous devons tous nous réjouir de voir enfin disparaître les traits caractéristiques les plus graves de l'accusation portée par le député de Jacques-Cartier. Je suis certain qu'en le voyant insister avec gravité pour continuer ce débat, en dépit des représentations du chef de la Chambre et sous prétexte que la question était urgente, d'une importance vitale, et qu'il ne fallait pas retarder un seul instant la solution, chacun a cru qu'il s'agisait de quelque chose d'infiniment grave, aussi la Chambre a-t-elle écouté gravement la déclaration de l'honorable gentleman. Celui-ci ne s'en est peut-être pas rendu compte, mais il a prononcé son discours, de l'exorde à la péroraison, sur le ton qu'il aurait été convenable de prendre si les accusations de la *Military Gazette* avaient été prouvées, ce que ses commentaires semblaient prendre pour admis. La Chambre a entendu des tirades éloquentes décrivant les souffrances de nos braves dans le Sud-africain, par suite de la négligence du gouvernement canadien. Je suis convaincu qu'il ne convient pas de discuter sur ce ton une question de la nature de celle qui est sur le tapis. A tout événement, je demande à la Chambre: Qu'y a-t-il à considérer dans cette enceinte ou au sein du comité d'enquête qui pourra être nommé plus tard, car nous savons tous que le ministre de la Milice a déclaré au député de Jacques-Cartier que, si, en aucun temps, aujourd'hui ou demain, il se décidait à proférer une accusation quelle qu'elle fût concernant cette affaire, une enquête lui se-

rait accordée. La question ne présente que les solutions suivantes : ou le ministre de la Milice est coupable d'une injustice qui nous justifierait de le traduire à la barre de cette Chambre ou il est coupable d'une telle négligence dans la gestion de son département qui justifierait les représentants du peuple de le blâmer sévèrement ; ou bien si le ministre n'est coupable d'aucune négligence, un fonctionnaire important sous ses ordres est sous le coup d'une grave accusation, et si celui-ci prouve son innocence, alors un citoyen respectable, un membre distingué de la profession médicale à Montréal est coupable d'un délit grave.

D'après ce qui ressort de la discussion, les députés les plus sincères de la droite semblent portés à amoindrir le poids de l'accusation et à dire seulement que le ministre a été trompé par le fournisseur lorsqu'il a commandé le produit alimentaire concentré qu'il croyait obtenir pour l'usage du contingent canadien dans le Sud-africain. Voilà à quoi se résume toute la question. Il est démontré par les archives telles que nous les avons devant nous, que la ration d'urgence qui a été analysée à Kingston, qui avait été remise par le Dr Devlin, l'un des soumissionnaires, qui a été mentionnée dans le contrat et dont le gouvernement a été débité, est bien celle qui, après avoir été analysée à Kingston, a été envoyée dans le Sud-africain par le directeur médical. Plusieurs députés se sont servis d'une expression qui laissait entendre que le ministre ou ses aviseurs avaient déclaré que le produit est absolument le même. M. Cotton dit que c'est la même nourriture végétale dont il a fait l'essai sur lui-même et le directeur médical dit que c'est le même produit alimentaire qui a été analysé à Kingston.

Examinons maintenant un autre aspect de la question. Quelle preuve avons-nous à offrir devant un comité,—en supposant qu'il y ait eu lieu à une enquête—que la nourriture achetée par un certain M. Moore, dont l'identité n'a pas été autrement établie, était la même que celle qui a été envoyée à nos troupes dans le Sud-africain? Il n'y a rien pour établir que ce produit que je puis qualifier de frauduleux est le même que nos soldats ont reçu. Je suis porté à accueillir avec méfiance toute plainte venant du Sud-africain, en aucun temps et de la part de n'importe qui, excepté de la part d'un homme de l'art ou d'un officier. Je crois qu'aucune déclaration concernant la qualité du produit ne devrait être reçue comme preuve si elle n'émane pas d'un homme de l'art. Outre qu'un simple soldat n'est pas en position de dire si un produit alimentaire est de bonne qualité à moins d'en avoir fait une étude attentive, une telle preuve ne devrait pas être reçue si ce n'est de la part d'un officier ou d'un homme de l'art.

En ne tenant pas compte des incidents désagréables qui se sont produits au cours du débat, je crois que nous devons tous être heureux de ce qu'au moins en ce qui concerne les fonctionnaires publics, aucune autre accusation n'a été portée, si ce n'est une accusation de négligence. Je n'admets pas qu'il y ait négligence dans cette matière. Si le ministre a été trompé, si le directeur médical a été trompé, l'un ou l'autre ont dû l'être à dessein par celui qui a frauduleusement cherché à imposer au gouvernement un article que celui-ci n'avait pas convenu d'acheter. J'espère que si le député de Jacques-Cartier croit encore avoir lieu de porter une accusation, celle-ci sera examinée. J'espère qu'en justice pour lui-même, pour le gouvernement, pour le parlement, ainsi que pour les employés du ministère qui, au meilleur de ma connaissance, remplissant leurs fonctions avec soin et fidélité, il portera cette accusation de façon à ce qu'elle puisse être examinée à la satisfaction du public.

M. MONK : Je suis maintenant plus en mesure de parler d'une manière positive de cette affaire que je ne l'étais cette après-midi. Le très honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) avec un manque de logique, qui, je crois avoir raison de le dire, est un de ses caractères distinctifs, a affirmé avec instance que j'avais porté une accusation contre le docteur Devlin. Je n'ai pas porté d'accusation semblable. J'ai appelé l'attention de la Chambre sur certains faits qui, à mon avis, nécessitaient une enquête, et je suis plus convaincu que jamais de la nécessité de cette enquête. J'ai déclaré pendant le discours du Solliciteur général (M. Fitzpatrick) que j'étais prêt à donner certains renseignements que je possédais. J'ai dit que le produit alimentaire analysé à Kingston n'était pas celui qui a été donné aux soldats des contingents ; et c'est là l'accusation que je porte.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Qu'il n'était pas de la même fabrique ?

M. MONK : Aucunement ; ni de la même fabrique, ni composé des mêmes ingrédients. Voilà mon accusation, et je demande qu'une enquête soit tenue sur cette accusation. J'irai plus loin et je déclarerai que le ministre de la Milice s'est rendu coupable d'une négligence grossière en ce qui a trait aux rations d'urgence fournies à nos troupes et je crois pouvoir prouver mon accusation si une commission d'enquête est nommée. Des députés de la droite ont parlé d'une manière élogieuse de ma conduite, en règle générale, dans cette enceinte, et je leur en suis reconnaissant, toutefois je suis obligé de dire que cette question exige un examen sérieux. J'ai pu être quelque peu excité en proférant cette accusation. Comme tout député de cette Chambre, je connais la méchanceté humaine sous ses différentes formes et c'est à contre-cœur que je crois qu'il puisse se trouver des gens assez bas, assez rapaces pour profiter de l'enthousiasme militaire provoqué en ce pays par la guerre,

pour battre monnaie. J'ai peine à croire que cela soit ; pourtant je crois être en mesure de prouver devant un comité d'enquête que nous sommes en présence d'un cas de cette nature. C'est avec regret, avec douleur que je le crois. La chose s'est déjà produite, elle a eu lieu en France, en 1870. Il y avait là des fournisseurs militaires qui ont commis les actes les plus honteux pour trahir les intérêts des troupes françaises et le gouvernement de la France ne méritait aucun blâme.

M. TALBOT : Il s'agissait de vêtements et non pas de provisions de bouche.

M. MONK : Non seulement des provisions de bouche, mais les chaussures et tout ce qu'on a fourni aux soldats de 1870 étaient inférieurs à ce qu'on avait stipulé dans les contrats. L'armée française s'est fait tricher de toutes manières, et il en a été ainsi de celle des Etats-Unis dans la dernière guerre de ce pays avec l'Espagne. Si peu croyable que ce soit, il arrive très souvent que certaines gens profitent précisément de ces pénibles circonstances pour livrer au gouvernement des articles de qualité inférieure. M. l'Orateur, cette soumission pour provisions de bouche, dont il s'agit, a été faite et acceptée le 4 janvier, sans analyse, que la Chambre veuille bien le remarquer. La protose est un aliment breveté, on le sait. L'honorable ministre des Finances a dit que je n'avais mentionné personne. Eh bien ! je vais citer des noms.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce que j'ai dit, c'est que mon honorable ami n'avait mentionné personne qui fût capable de supporter les frais et le poids de l'accusation.

M. MONK : Je vais citer des noms tout de suite : M. Hatch, fort avantageusement connu à Montréal ; c'est un spécialiste, et un homme solvable. S'il n'avait pas fourni au gouvernement un article comme celui dont on a fait l'analyse à Kingston, il aurait pu répondre de tous les dommages qu'il lui aurait ainsi causés. C'est bien à tort que le ministre des Finances ou quelqu'un de ses amis de la droite a insinué que j'étais payé pour me faire l'avocat de cette compagnie.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai rien dit de tel.

M. MONK : Je ne connais pas ces gens-là. En 1896, j'avais une clientèle, mais les exigences de mon mandat de député me l'ont presque toute fait perdre. Quant à cette compagnie je n'ai jamais fait d'affaires avec elle. Tout ce que j'en sais, c'est qu'elle est solvable et ce renseignement, je le tiens d'un médecin éminent de Montréal. On pourra le faire comparaître devant le comité, si la Chambre décide d'en instituer un. Il m'a mentionné les faits de cette cause, et m'a demandé de m'adresser à la Compagnie Hatch elle-même pour obtenir la vérification de ses dires.

Je me suis adressé à M. Hatch, qui est un citoyen bien connu de Montréal ; il a confirmé tout ce que je viens de dire et si une enquête est accordée il sera le principal témoin que je ferai entendre. Je ferai aussi comparaître la personne qui est allée chez M. John T. Lyons acheter une boîte de la poudre alimentaire que l'on a distribuée aux soldats qui sont allés dans le Sud-africain. Je ferai aussi entendre ce chimiste distingué, M. Hersey, et il dira en quoi consistait le produit qu'il a analysé. Naturellement, j'assignerais aussi le Dr Devlin. Je n'ai rien, personnellement, contre lui, mais d'après tout ce qui a été dit dans ce débat, il est évident qu'il a joué un rôle important dans ces négociations, et il serait un témoin important, ainsi que M. Lyons. Le ministre des Finances est donc dans l'erreur quand il dit que je ne cite aucun nom et que je ne porte aucune accusation.

Voici l'accusation que je porte contre le ministre de la Milice et de la Défense : Il a fait preuve d'une négligence coupable dans le choix de ce produit alimentaire et dans la préparation du contrat. Je vous avoue, M. l'Orateur, qu'il me faudrait des preuves bien fortes, pour me faire admettre qu'un membre de cette Chambre a pu être impliqué dans une fraude de cette nature ; que le ministre de la Milice, ou tout autre fonctionnaire de ce ministère important, a été mêlé à cette affaire.

Je n'ai jamais porté une semblable accusation. Ce que j'ai dit, c'est que le ministre de la Milice et de la Défense, lui-même, longtemps avant la guerre, avait insisté pour qu'on fit l'essai de cette protose. L'essai eut lieu, mais plus tard il acheta un produit non breveté, sans réputation, de la Compagnie Vitaline, une compagnie qui n'a pas d'existence légale dans la province de Québec et contre laquelle il ne peut exercer aucun recours.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre ? Je n'ai acheté aucun produit de la Compagnie Vitaline. Tous les documents sont devant la Chambre et cette affirmation n'est pas excusable. La poudre alimentaire a été achetée du Dr F. E. Devlin, le seul avec lequel le département de la Milice et de la Défense ait eu affaire du commencement à la fin de cette affaire.

M. MONK : Je demande à la Chambre s'il n'est pas extraordinaire que le ministre de la Milice et de la Défense, qui a reçu une soumission le 4 janvier, ait signé le contrat ce même jour——

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous vous écartez de la question.

M. MONK : N'est-il pas extraordinaire que, le même jour, il achète pour environ $5,000

de cette poudre alimentaire de gens qui n'avaient rien à voir dans le produit dont l'essai avait été fait ? Il avait entre les mains la protose de Hatch, un produit breveté, une nourriture bien connue à Montréal, mais le même jour il signe un contrat avec d'autres sans se donner la peine de constater qu'il s'agit bien du produit dont l'essai a été fait à Kingston, en avril 1899.

Tout cela paraît fort étrange, je l'avoue, et, pour moi, ne peut que signifier ceci : Depuis quatre ans, j'ai eu occasion de connaître assez intimement les membres de cette Chambre et je ne crois pas qu'il y en ait un seul qui ait voulu tremper dans une pareille affaire, et si l'enquête que je demande prouve que personne en cette Chambre n'a été mêlé à cette transaction, je me ferai un devoir de retourner devant mes commettants et de leur expliquer que personne parmi ceux que le peuple a choisi pour ses représentants n'a trempé dans cette histoire ; et je ne redoute pas le verdict de mes électeurs sur ce point.

Je n'ai fait que remplir un devoir en saisissant la Chambre de cette question et je considère que le gouvernement n'a pas accueilli la démarche comme il aurait dû le faire. Il est plus que probable que le ministre de la Milice et de la Défense a été trompé, mais au temps où le Canada, une des grandes dépendances de l'empire, se lance dans la carrière militaire, il est très important que tout le monde sache que si nous sommes disposés à pardonner bien des choses dans d'autres départements, à passer par-dessus beaucoup de petites irrégularités, nous ne souffrirons pas un seul instant la moindre transaction louche dans le département de la Milice et de la Défense, que nous exposerons au mépris public ceux qui ont l'audace de spéculer sur la vie et la santé des soldats que nous avons envoyés au Transvaal.

M. FOSTER : Si l'on veut me permettre un mot avant que le vote soit pris, je désirerais savoir si le premier ministre a l'intention de nous donner ce qui a été promis par le ministre de la Milice et de la Défense et par l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) ou s'il va déclarer ce soir qu'il prendra la question en considération et nous laissera savoir prochainement si un comité sera nommé pour instituer une enquête sur l'affaire et découvrir la vérité ? Quiconque a entendu mon honorable ami de Jacques-Cartier, soit dans son premier discours, soit dans celui qu'il vient de prononcer, doit être convaincu qu'il cherche honnêtement à dévoiler une fraude qu'il croit avoir été commise. Un motif comme celui-là, appuyé sur les déclarations qu'il vient de faire et sur l'enquête à laquelle il s'est livré, mérite d'avoir le concours du gouvernement et du parlement, et qu'une enquête minutieuse soit ordonnée devant un comité compétent. Je crois qu'un comité spécial composé de membres de cette Chambre répondrait à tous les besoins.

Le PREMIER MINISTRE : Si l'honorable député s'était rappelé mes remarques de cete après-midi, il n'aurait pas pris la peine inutile de me faire cette question, à laquelle j'avais répondu en terminant. Si sous sa propre responsabilité, le député de Jacques-Cartier déclare avoir raison de croire qu'il y a eu fraude, il aura le remède qu'il demande ; mais jamais je ne consentirai à nommer un comité pour faire enquête au sujet d'une accusation ayant pour toute base un racontar de journal.

M. FOSTER : Le ministre de la Milice voudrait-il produire tous les documents qui se rapportent à cette affaire? Il n'y a pas lieu de donner avis et de demander d'une manière formelle la production des documents, mais cette affaire a pris une telle importance qu'il est nécessaire que toute la correspondance, tous les rapports et documents qui y ont trait soient déposés le plus tôt possible sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Ce sera fait demain.

La motion (de M. Monk) demandant l'ajournement, est renvoyée.

SUBSIDES--LE POSTE DE LIEUTENANT GOUVERNEUR DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. E. G. PRIOR (Victoria, C.-A.) : M. l'Orateur, j'appellerai l'attention du premier ministre sur un télégramme que je viens de recevoir et qui se lit comme suit :

Victoria, C.-A., 6 juin 1900.

A l'honorable E. G. Prior,
Chambre des communes,
Ottawa.

W. W. B. McInnes déclare que son père désire depuis deux ans que le gouvernement le démette de ses fonctions. Faites dire au gouvernement si c'est vrai, et répondez.

(Signé) T. EARLE.

Le signataire de ce télégramme est M. Thomas Earle, député de Victoria à la législature de la Colombie Anglaise. W. W. B. McInnes, dont le nom figure dans ce télégramme, est le ci-devant député de Vancouver aux communes, et son père, c'est le lieutenant-gouverneur actuel de la Colombie Anglaise. Le signataire de ce télégramme semble désirer avec impatience que le gouvernement déclare s'il est vrai que le lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise cherche depuis deux ans à se faire démettre de ses fonctions. Si le très honorable premier ministre veut bien me dire ce qui en est, il fera plaisir à la population de la Colombie, et, s'il s'est échangé de la correspondance à ce sujet, j'espère qu'il voudra bien la faire déposer, aussitôt que possible, sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai lu dans les journaux un télégramme qui résume les remarques de M. W. W. B. McInnes. Il n'a pas la signification que lui prête mon honorable ami ; mais, naturellement, celui-ci s'est inspiré de ce que lui a dit son correspondant. M. W. W. B. McInnes a voulu dire que le lieutenant gouverneur avait désiré avec impatience se faire relever de ses fonctions. Je ne crois pas qu'il se soit échangé de correspondance à ce sujet, mais, s'il s'en est échangé, je n'ai pas d'objection à la produire.

M. PRIOR : Puis-je demander pourquoi le lieutenant-gouverneur, lorsqu'il est venu ici, il y a quelques mois, a demandé au très honorable premier ministre de le relever de ses fonctions?

Le PREMIER MINISTRE : S'il s'est échangé de la correspondance, je puis la produire.

M. FOSTER : Pouvez-vous produire la correspondance verbale?

Motion adoptée ; la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Cour de l'Echiquier—L. A. Audette, augmentation de salaire, du 1er juillet 1900 au 31 juin 1900 ..... $275

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : L'explication que m'a fournie M. Audette pour justifier cette augmentation fait voir que sir John Thompson avait décidé d'ajouter à son salaire $50 par année jusqu'à ce que le salaire s'élevât à $2,500. Cette augmentation se fait à la place de l'augmentation statutaire.

Pénitencier de Kingston $190,400

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quant aux salaires, il y a une augmentation de $1,900 due à l'adoption de l'annexe amendée de la loi du pénitencier par la loi de la dernière session. Elle est due à cela seul. Il y a $7,000 pour pourvoir à l'installation d'un nouveau système d'éclairage à l'électricité. L'ancien système n'ayant plus d'utilité, on veut le remplacer par le nouveau. C'est pourquoi il a été envoyé des lettres circulaires aux industriels du Canada et aux agents qui représentent en ce pays les industriels américains. La "Royal Electric", de Montréal, le "General Electric", de Toronto, "La United Electric", de Toronto et Hamilton, MM. Ahearn et Soper, la "Northern Engineering", de New-York ont fait des soumissions, mais cette dernière a retiré la sienne. Les soumissions des compagnies canadiennes sont actuellement sous considération, et nous déciderons à leur égard aussitôt que le crédit relatif à ce sujet sera disponible.

Les différentes soumissions reçues au ministère se rattachent à divers systèmes d'éclairage à l'électricité. Ce crédit de $7,000 couvrira les frais d'un nouveau système d'éclairage électrique. Il y a une diminution de $1,000, due au perfectionnement du système de chauffage. Le chapitre des industries accuse une augmentation de $17,000, qu'il faut attribuer à la hausse survenue dans le prix du fil d'engerbage. L'année dernière, les dépenses ont excédé de $30,000 le crédit voté, et, il nous faudra demander un crédit spécial, dans le budget supplémentaire, pour faire face à cette dépense supplémentaire. Cette année, cette dépense est moindre, en raison de la baisse des prix.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Combien y a-t-il de personnes employées dans cette industrie ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quarante. Elles sont virtuellement employées toute l'année. Au pénitencier de Kingston il y a 579 détenus du sexe masculin.

M. FOSTER : A quels travaux emploie-t-on les autres prisonniers, pour leur donner l'exercice hygiénique dont ils ont besoin ? Si l'industrie du fil d'engerbage fournit de l'emploi à quarante détenus, est-ce qu'on ne pourrait lui donner plus d'extension ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est douteux que l'expérience tentée jusqu'aujourd'hui ait eu, au point de vue financier, des résultats assez rémunérateurs pour en justifier l'extension. Depuis 1894, époque de l'inauguration de ce système, il en est résulté des pertes sérieuses, et bien qu'aujourdhui ces pertes soient bien moins fortes, si nous réussissons à rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes, c'est là tout ce qu'il est permis d'espérer. Quant aux occupations des autres détenus, j'appellerai l'attention de l'honorable député sur le rapport du ministre de la Justice, page 143, où il trouvera les différents item représentant la valeur du travail fourni par les menuisiers, les forgerons, les maçons, les carriers, les cordonniers, les imprimeurs et autres.

M. FOSTER : Je suppose que le produit du travail des cordonniers est utilisé dans le pénitencier, pour les détenus ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est là l'intention. Sauf pour l'industrie du fil d'engerbage, l'objectif n'est nullement de faire concurrence aux industries du dehors. J'ajouterai que la valeur totale du produit du travail des détenus est de $40,836.10.

M. FOSTER : Quelle est la proportion de produits, autres que les produits alimentaires, fournie par le travail des détenus? Cette proportion est-elle bien élevée ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Elle doit l'être, si l'on tient compte des produits agricoles.

M. FOSTER : Quelle est la valeur de ces produits agricoles?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le rapport de l'instruction agricole, qui se trouve

page 200 du rapport du ministre, porte la totalité des recettes à $4,627,50, et celle des dépenses se rattachant à l'exploitation agricole, à $4,096.60, soit un excédent de recettes de $530.99.

M. FOSTER : Que renferme cette dépense de l'exploitation agricole?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les instruments agricoles, la quincaillerie, les frais de transport, le grain de semence et le reste. Je vois que le travail des détenus est porté au chapitre des recettes et comme il y a 2,851 journées de travail, à 30 cents par jour, c'est $855.30 qu'il faut ajouter à l'excédent de $530.99, ce qui porte à $1,400 la totalité de l'excédent, y compris le travail des détenus. Il faut ajouter, au sujet de l'industrie du fil d'engerbage, que le travail des détenus y est porté à 30 cents par jour.

M. FOSTER : Ainsi donc, les détenus fournissent une bonne somme de travail ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est au moins notre intention de les tenir bien employés, et c'est ce qui ressort de l'énumération des métiers que je viens de faire.

M. FOSTER : Puisque, en établissant l'industrie du fil d'engerbage, le but que l'on s'est proposé n'est pas de faire de l'argent mais de fournir aux détenus une occupation utile et rémunératrice, et puisque, par le passé, le budget du pénitencier s'est maintenu en équilibre, et que les résultats sont satisfaisants, rien n'empêche, au besoin, de donner plus d'extension à cette industrie.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'extension de cete industrie demanderait plus d'espace qu'il ne serait possible d'en fournir. Il faudrait, en outre, installer de nouvelles machines. Ce serait autant de nouvelles charges qu'il faudrait imputer sur le compte du crédit et qui rendraient cette industrie tout à fait improductive.

M. FOSTER : Est-ce que l'on tient compte de l'intérêt, dans cette comptabilité?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'intérêt est imputé à 3½ pour 100 sur le capital, et ce capital représente surtout la dépense effectuée pour les machines. Je ne saurais dire toutefois, si l'on tient compte de l'intérêt de 3½ pour 100 pour l'argent consacré à l'achat de la matière première.

M. PRIOR : Où le gouvernement achète-t-il la manille et l'agavé?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sur le marché libre, partout où il est possible de l'obtenir à meilleur marché. Abstraction faite du reste, on ne saurait faire de reproches au sujet de l'achat de la matière première, car il est prouvé que nous l'avons achetée à des prix bien inférieurs à ceux payés par nos concurrents sur le marché, car nous avons fait nos achats au moment où cette matière était abondante.

M. PRIOR : Le gouvernement achète-t-il la matière première directement ou par l'entremise de quelque maison de commerce?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous l'avons achetée de première main ; le manille s'achète en Angleterre, et l'agavé à New-York.

M. FOSTER : Quel est le fonctionnaire qui est chargé de faire ces achats?

LE SOLLICITEUR GENERAL : C'est l'inspecteur lui-même. Je crois que l'inspecteur a pleine et entière latitude à cet égard.

M. D. D. ROGERS (Frontenac) : A mon avis, il importe que le gouvernement augmente la fabrication du fil d'engerbage, au lieu de la diminuer. Il achète quelquefois du manille ou de l'agavé qui ne sont guère propres à la fabrication du fil d'engerbage, et l'on pourrait tout aussi bien les employer à la fabrication du cordage. Nous avons ici mission de légiférer dans l'intérêt de la majorité de la population, et ce sont les consommateurs de fil d'engerbage qui constituent la majorité. On le sait, depuis trois ou quatres années, les fabricants de fil d'engerbage ont réalisé d'énormes profits dans cette industrie. Il s'est formé une coalition commerciale, très puissante, qui a forcé sept ou huit fabriques à suspendre leur exploitation, et la Compagnie de Cordage et quelques autres fabricants paient aux propriétaires de ces fabriques de grosses sommes d'argent pour les engager à tenir fermées les portes de leurs manufactures. En dernière analyse, ce sont les consommateurs qui paient cette rente. Or, puisque le gouvernement est au fait de la chose, c'est son devoir d'augmenter la fabrication du fil d'engerbage. Les fabricants ne sont pas en lieu de se plaindre, puisqu'ils réalisent des profits de cent pour cent. Au lieu de fabriquer 500 tonnes, c'est 5,000 que le gouvernement devrait fabriquer, afin de faire disparaître cette coalition. On parle souvent de droits acquis et du capital placé dans ces industries. A mon avis, ce sont les cultivateurs qui ont le plus de droits acquis.

M. MONTAGUE : L'honorable député voudrait-il bien nous dire comment se tire d'affaires cette coalition agricole dont il détient lui-même un certain nombre d'actions?

M. ROGERS : Les cultivateurs seraient des idiots, s'ils ne prenaient pas d'actions dans une entreprise qui leur offre tant d'avantages. Je suis en lieu de croire, en raison de l'expérience du passé, que la Compagnie de Cordage est une association d'exploiteurs. Il y a quelques années, on a porté à 300 pour 100 le chiffre de leurs profits. On a affirmé le fait à la tribune populaire, sans que personne y ait opposé de démenti ; et pourtant, à cette époque, cette industrie jouissait de 25 à 30 pour 100 de protection. La Compagnie de fil d'engerbage de Brantford a réalisé 100 pour 100 de profits. S'il a été possible à cette compagnie

de fabriquer 1,000 tonnes de fil d'engerbage et de réaliser 100 pour 100 de profits, il est tout naturel de supposer que les compagnies en question ont réalisé le double de ce chiffre en fabriquant 3,500 tonnes, surtout à l'époque où elles bénéficiaient de 25 pour 100 de protection.

M. D. HENDERSON (Halton) : J'abonde tout à fait dans le sens du député de Frontenac (M. Rogers) et je conviens que la fabrication du fil d'engerbage est une industrie qui peut s'exploiter au pénitencier et qui permet de fournir aux détenus du travail en abondance, sans que la chose nuise sensiblement aux industries du dehors. Le gouvernement a admis le fil d'engerbage en franchise et il en résulte qu'une forte partie de cet article employé au pays vient des Etats-Unis. Par conséquent, rien n'empêche d'employer les détenus du pénitencier à la fabrication d'un article qui n'est pas produit au Canada. En employant les détenus à la fabrication de balais et de chaussures ou d'autres articles qui se fabriquent au pays, la main-d'œuvre des prisons viendrait en concurrence avec nos propres ouvriers. Or, quant au fil d'engerbage, cet inconvénient ne saurait exister, puisque la masse de cet article se fabrique aux Etats-Unis, et par conséquent, nos ouvriers ne sauraient souffrir du fait que cette industrie s'exploite au pénitencier. S'il arrive que le gouvernement fasse exploiter au pénitencier d'autres industries qui concurrencent les légitimes industries du dehors, il ferait acte de sagesse en diminuant les produits de cette fabrication et en augmentant les produits d'une industrie qui ne saurait nuire à la main-d'œuvre du pays. Il importe donc que le gouvernement installe un matériel d'exploitation considérable et qu'il augmente la production du fil d'engerbage dans une mesure assez sensible, et quand bien même il décuplerait le chiffre de cette production, il n'en saurait résulter d'inconvénients ; au contraire, cela tendrait à empêcher les coalitions qui existent actuellement entre des compagnies comme celle de Brantford et les agents des compagnies américaines. Je suis convaincu que cela aurait pour résultat d'empêcher la hausse des prix.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sauf l'industrie du fil d'engerbage, il n'y a pas, au pénitencier, d'autre industrie qui fasse concurrence à la main-d'œuvre du dehors. Les chaussures fabriquées au pénitencier son destinées aux détenus.

M. TAYLOR : Comment a-t-on disposé, cette année, du fil d'engerbage fabriqué au pénitencier ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cet année, nous avons adopté un nouveau système. Nous offrons le fil d'engerbage en vente aux cultivateurs par petits lots, et il se vend au fur et à mesure que les commandes arrivent. A venir jusqu'à ces jours derniers, il en avait été vendu 140 tonnes.

M. ROGERS.

M. HENDERSON : Le Solliciteur général pourrait-il nous dire combien il en a été fabriqué de tonnes, cette année ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : La production moyenne, au pénitencier de Kingston, est d'à peu près 500 tonnes.

M. ROGERS : Si les sept autres fabriques étaient aussi en pleine exploitation, l'importation des Etats-Unis cesserait.

Saint-Vincent de Paul $113,600

M. FOSTER : Pourquoi les salaires atteignent-ils un chiffre aussi élevé ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a d'abord un item de $5,400, qui figure ici comme résultat de l'augmentation provoquée par suite de l'échelle de salaires établie relativement au pénitencier de Kingston. Cela représente $2,200. Il y a deux item qui sont encore en suspens, relativement à l'instructeur et l'ingénieur, et il n'est pas tenu compte de cette somme ici. Nous n'avons encore rien décidé au sujet de l'augmentation de ces salaires. A titre de justification de l'augmentation effectuée à Saint-Vincent de Paul, je dois faire observer qu'il nous a fallu nommer un instructeur des tailleurs de pierre et cinq gardiens. Cela tient à l'augmentation des détenus.

M. FOSTER : Quel est le chiffre de cette augmentation ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cinquante.

M. FOSTER : Cela donne un gardien par dix détenus.

Le SOLLICITEUR GENERAL : La règle ordinaire est d'un gardien pour 12 forçats. C'est notre intention de maintenir cette règle à Saint-Vincent de Paul.

M. FOSTER : Quelle est la règle suivie à Kingston, à cet égard ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je l'ignore ; mais je pense que le nombre des gardiens est un peu plus élevé à Saint-Vincent de Paul, parce qu'il s'y fait plus de travaux en dehors du pénitencier. Ce sont dans une large mesure, des travaux agricoles, et il faut un plus grand nombre de gardiens, quand les personnes travaillent au dehors.

M. MONTAGUE : Quelles industries y a-t-il à Saint-Vincent de Paul ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'y a guère d'autre industrie que l'exploitation agricole. Tous les autres travaux se font à l'intérieur et le produit de ces travaux est destiné aux habitants de la prison.

M. FOSTER : Est-ce qu'il n'y a pas un grand nombre de détenus oisifs ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : A la page 143, du rapport du ministre de la Justice sont indiqués les différentes genres de

travaux auxquels on emploie les forçats. Les travaux aux carrières absorbant 5,481 journées de travail.

M. FOSTER : Où va toute cette pierre ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : On l'emploie à des travaux de construction, surtout pour le pénitencier.

M. FOSTER : Les travaux de la muraille d'enceinte sont-ils terminés ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'inspecteur me dit que toute la muraille est terminée, sauf la porte principale. La boutique du confectionneur absorbe 10,579 journées de travail, dont le produit est destiné aux détenus.

M. FOSTER : Est-ce qu'il s'y confectionne assez d'habits pour subvenir aux besoins de la population du pénitencier ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Outre les habits des détenus, on confectionne les habits destinés aux prisonniers libérés et les uniformes des fonctionnaires. Les travaux de la taille des pierres absorbent 10,000 journées, et les travaux de la boutique où l'on concasse le pierre, 11,000 journées.

M. FOSTER : Que devient toute cette pierre concassée ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : On l'emploie au nivellement de la cour : il ne s'en vend pas au dehors. Il y a deux ou trois ans, nous en avons vendu aux commissaires du port de Montréal.

M. FOSTER : Le Solliciteur général n'est-il pas d'avis que les troubles qui ont surgi à ce pénitencier tiennent à ce que tous les détenus ne travaillent pas ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Un bon nombre de forçats sont employés à l'exploitation agricole, ce qui constitue une occupation utile et hygiénique, et nous avons l'intention d'agrandir la terre agricole, de façon à donner de l'emploi à un plus grand nombre de détenus. La question de l'emploi des prisonniers à des travaux utiles est une des plus sérieuses questions qui s'imposent aux préoccupations de ceux qui sont chargés des pénitenciers.

M. FOSTER : A-t-on essayé de résoudre ce problème?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Dans son rapport, l'inspecteur dit qu'on pourrait utilement employer les détenus à la confection de sacs postaux et autres articles utiles à l'administration publique. Le ministre de la Justice a mis la chose à l'étude.

M. FOSTER : Est-ce que le ministre de la Justice a l'intention de mettre cette recommandation à exécution?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je le répète, la chose est sur le bureau. L'inspecteur a bien étudié la situation et il a fait d'utiles recommandations dans le sens que je viens de dire. Je ne suis pas en mesure d'en dire davantage.

M. FOSTER : Rien n'empêche de faire confectionner par les prisonniers des articles tels que sacs postaux, uniformes pour les troupes, etc.

M. MONTAGUE : Il ne faut pas oublier que la main-d'œuvre des prisons concurrence la main-d'œuvre légitime du dehors.

Le PREMIER MINISTRE : Cela ne veut rien dire, car si les prisonniers ne travaillent pas dans le pénitencier, ils travaillent au dehors.

Le SOLLICITEUR GENERAL: D'ailleurs, la main-d'œuvre des pénitenciers concurrence déjà celle du dehors.

M. J. D. MONK (Jacques-Cartier) : Reste-t-il encore quelque chose à payer des frais de la commission d'enquête sur la situation du pénitencier de Saint-Vincent de Paul?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non. tout est payé.

M. MONK : Deux des commissaires ont présenté un compte de $2,500 respectivement et un troisième un compte de $7,000. A cet égard j'ai fait une interpellation au gouvernement il y a deux ans et le Solliciteur général m'a répondu que ce compte était encore en suspens. A-t-on payé au troisième commissaire, ces $7,000 ? C'est M. Lafortune qui a présenté ce compte élevé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : M. Lafortune a bien demandé une allocation de $20 par jour, ainsi que l'affirme l'honorable député. Le gouvernement a refusé de payer et finalement a accordé à M. Lafortune la même indemnité qu'aux deux autres membres de la commission. M. Lafortune se trouvait dans une situation différente quelque peu de celle de ses collègues. Les deux autres commissaires avaient reçu mission de faire enquête sur les affaires du pénitencier de Kingston au début, et il fut alors décidé qu'ils recevraient $10 par jour. Cette enquête terminée, ils reçurent mission de faire enquête sur la situation à Saint-Vincent de Paul. Comme ils appartenaient tous deux à la province de l'Ontario et qu'ils ne parlaient pas français, il importait de nommer quelque avocat qui parlât cette langue ; et ce fut M. Lafortune, membre du barreau de Montréal, que le gouvernement nomma. Il accepta la commission, sans qu'il fût question de l'allocation à recevoir, et il demanda $20 par jour, ce qui n'est pas exagéré, si l'on tient compte du fait qu'il est membre du barreau de Montréal. Malheureusement pour ce citoyen, le gouvernement se vit dans l'impossibilité d'établir une distinction en sa faveur, et M. Lafortune dût accepter la même indemnité que ses confrères.

M. FOSTER : A quel chiffre s'élèvent les frais de cette enquête du pénitencier de Saint-Vincent de Paul ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : A $18,372.20.

M. FOSTER : Le Solliciteur général peut-il me dire comment l'on a pu dépenser $18,000 pour une enquête faite par des hommes d'affaires sur l'administration de ce pénitencier ? La chose est incroyable.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne saurais entrer dans les détails de cette dépense, mais je puis affirmer, d'une façon générale, que la situation au pénitencier de Saint-Vincent de Paul demandait impérieusement pareille enquête. Ainsi, pour ne citer que quelques abus, on avait l'habitude de faire travailler les prisonniers dans le voisinage de la prison, au mépris des règlements, et le préfet se servait du pénitencier, dans une large mesure, comme si c'eût été sa propriété privée. Les fonctionnaires avaient fait construire un yacht à même les matériaux fournis par l'établissement, et il a été constaté qu'on avait payé deux fois le même compte à une maison de commerce de Montréal. Bref, il existait de graves irrégularités qui nécessitaient une enquête sérieuse. Les accusations portées contre le préfet étaient d'une nature si grave qu'il demanda virtuellement un procès, après l'enquête, et cela entraîna des frais considérables.

M. FOSTER : En homme d'affaires, le Solliciteur général sait parfaitement qu'il aurait pu charger de cette enquête une ou deux personnes, qui se seraient acquittées de cette tâche à peu de frais. Les frais de l'enquête tenue sur les affaires des pénitenciers, je suppose, s'élèvent bien à $25,000, et cela, dans une large mesure, sans résultats appréciables.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ces frais atteignent près de $35,000.

M. MONK : Les résultats de l'enquête ne justifient nullement pareils frais. Si le Solliciteur général s'était lui-même chargé de cette besogne, en deux jours il aurait pu se mettre parfaitement au courant de la situation. Peut-il me dire l'utilité pratique de cette enquête ? On me dit que les commissaires ont prolongé l'enquête, en ajournant d'un jour à l'autre, ce qui a entraîné une grande perte de temps.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les commissaires ont fait un rapport qui a été distribué aux députés.

M. FOSTER : Quelle décision le gouvernement a-t-il prise ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le préfet, le médecin, le secrétaire du préfet, ainsi que le préposé aux industries et huit ou dix gardiens ont été destitués.

M. TAYLOR : Les trois commissaires ont reçu $10 par jour et le secrétaire a sans doute reçu le même salaire, soit, en tout, $40 par jour ; de sorte qu'il leur aurait fallu siéger 450 jours, soit une année et demi de jours ouvriers, pour toucher ces $18,000.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a d'autres frais dont il faut tenir compte: Il était disparu de grandes quantités de pierre et de ciment, qu'il a fallu retrouver.

M. FOSTER : Est-ce que les commissaires se sont constitués agents de police pour découvrir cela?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ils ont dû, sans doute, employer d'autres gens pour cette besogne.

M. FOSTER : N'aurait-il pas été possible de confier cette tâche au surintendant des pénitenciers, au lieu de payer $30 par jour à ces commissaires?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il ne convient pas de faire du surintendant un limier de police.

M. MONK : On me dit que les commissaires avaient l'habitude de se réunir au "St Lawrence Hall," à Montréal, que souvent, sous le plus frivole prétexte, ils ajournaient leurs travaux, ce qui coûtait au pays $40 par jour. Je ne prétends nullement qu'il n'existât pas d'abus ; mais je suis convaincu que le surintendant des pénitenciers ou tout autre fonctionnaire aurait pu s'acquitter de cette besogne, sans qu'il en coûtât un seul sou au pays. On me dit que la commission ajournait de temps à autre ses travaux, après avoir siégé tout au plus vingt minutes ou une demi-heure.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il existait certainement de graves abus au pénitencier Saint-Vincent du Paul. Il y avait longtemps que la chose était connue, mais on ne faisait rien pour y remédier. Au sujet des ajournements, si le député de Jacques-Cartier affirme la chose, de source certaine, alors je dois ajouter foi à sa parole ; mais il me répugne de croire que les commissaires se soient permis cela.

M. FOSTER : Quels sont les noms des commissaires?

Le SOLLICITEUR GENERAL : M. Noxon, l'inspecteur des prisons de l'Ontario ; M. Fraser, un avocat de Brockville, et M. Lafortune, un avocat de Montréal.

M. FOSTER : Ils tenaient, sans doute, à prolonger la besogne autant que posible.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je suis convaincu que M. Noxon n'y tenait nullement ; et, quant à M. Fraser et à M. Lafortune, ce sont deux avocats éminents, qui ne se seraient pas laissés tenter par cet appât de $10 par jour.

M. FOSTER : Le Solliciteur général pourrait-il nous procurer un état circonstancié du nombre des séances de la commission et de la longueur de chaque séance?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est facile de se procurer le premier renseignement sur le nombre des séances. Quant à l'autre renseignement, je le demanderai aux comissaires.

M. MONK : Est-ce que le Solliciteur général ne pense pas que le ministère lui-même aurait pu faire cette enquête et obvier ainsi à toutes ces dépenses?

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'admets que ces frais sont fort élevés ; mais aussi bien faut-il admettre la nécessité de cette commission, qui a mis au jour un état de choses demandant une réforme immédiate. Il ne s'agit pas seulement d'irrégularités, mais d'un système de pillage, vraiment intolérable.

M. FOSTER : Ce système se continue-t-il encore ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je l'ignore. Il n'est guère facile de maintenir l'ordre dans les pénitenciers ; mais, enfin nous faisons notre possible pour effectuer les réformes voulues.

M. HENDERSON : Est-ce l'intention du Solliciteur général de faire nommer une autre commission, pour tenir enquête sur la conduite de la première commission.

M. FOSTER : Il y a une augmentation de $3,000 dans la dépense pour l'entretien des prisonniers de Saint-Vincent de Paul.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela correspond à une augmentation de soixante-quinze prisonniers.

M. FOSTER : Quel est le coût de l'entretien par tête ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le coût de l'entretien par tête de la population, à Kingston est de $237.49 ; à Saint-Vincent de Paul, de $233.50 ; à Dorchester, de $216.44 ; au Manitoba, de $416.03, et en Colombie Anglaise, de $456.13.

M. MONK : Il est question d'installer à Saint-Vincent de Paul un nouveau système électrique. A-t-on demandé des soumissions? Comme le pénitencier peut obtenir sa lumière électrique de Montréal même, pourquoi y installerait-on un système spécial ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous y gagnons à installer notre propre système électrique. La force motrice existe déjà, tout ce qu'il faut est un générateur et le fil métallique.

M. MONK : Y a-t-il un crédit spécial affecté à l'installation du système d'éclairage électrique ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'augmentation de $8,000 dans le crédit affecté à l'outillage de la prison est dans ce but. Comme nous avons déjà reçu des soumissions en réponse à une circulaire envoyée relativement à Kingston, notre intention, après avoir fait un choix pour ce dernier pénitencier, est de prendre une de ces soumissions pour Saint-Vincent de Paul.

M. MONK : Je suis d'avis qu'on pourrait se procurer la lumière électrique à meilleur marché à Montréal même.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est toujours bon que le gouvernement soit tout à fait indépendant des corporations, parce qu'on ne traite jamais avec elles comme avec des particuliers. Nous nous proposons d'acquérir environ quarante acres de terre dans le voisinage. On nous a demandé $100 de l'acre, nous avons refusé ; puis $75, et nous avons encore refusé. Actuellement, on nous demande $55. Nous croyons pouvoir acheter à raison de $50 ce qui n'est pas un prix très élevé dans un district comme celui-là.

Le comité lève sa séance et rend compte de ses délibérations.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.10 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 7 juin 1900.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

Prière.

FONDS DE SECOURS AUX INCENDIES DE HULL ET D'OTTAWA.

M. BELCOURT : Je propose :

Que tous les règlements et ordres de la Chambre soient suspendus au sujet d'un bill intitulé : "Acte constituant en corporation le comité de secours aux incendiés d'Ottawa et de Hull."

La motion est adoptée ; le bill est présenté et subit la première et la deuxième lecture.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN—RECENTES VICTOIRES—ADRESSE A SA MAJESTE.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : En raison des récents événements survenus dans le Sud-africain et des succès qu'ont remportés les troupes de Sa Majesté, j'ai l'honneur de soumettre à cette Chambre une résolution qui se recommandera d'elle-même à l'approbation de tous ses membres. J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable chef de l'opposition, que l'adresse suivante soit envoyée à Sa Majesté la Reine :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, membres du Sénat et des Communes du

Canada, assemblés en parlement, désirent vous offrir nos cordiales félicitations au sujet de la fin prochaine de la guerre dans le Sud-africain, que les récents succès des armes anglaises, couronnés par la chute de Prétoria, nous font entrevoir;

Les sentiments d'orgueil et de satisfaction que nous éprouvons à chaque nouvelle addition à la longue et glorieuse liste des actes accomplis par la valeur et l'habileté britanniques sont encore plus marqués en cette occasion parce que nous avons l'intime conviction que le Canada a droit de prendre part d'une manière spéciale et nouvelle à la joie du triomphe, grâce au concours actif de ses fils aux succès de la campagne ;

Nous nous réjouissons en pensant que la guerre qui tire maintenant à sa fin, aura pour effet de faire disparaître les injustices dont nos co-sujets ont souffert pendant si longtemps, et nous n'avons aucun doute que l'extension du pouvoir de Votre Gracieuse Majesté sur toute l'Afrique australe sera suivie des heureux effets qui découlent de l'administration sage et bienfaisante de lois justes et impartiales.

Nous formons des vœux pour que l'action bienfaisante du règne de Votre Majesté continue pendant longtemps à se faire sentir pour le plus grand bien de votre peuple.

Les termes de cette adresse me semblent assez explicites, et je n'ai que quelques observations à offrir. Les sujets britanniques de toutes races, de toutes croyances, de toutes origines, dans toutes les parties du monde, sont animés des sentiments du plus entier et du plus profond dévouement pour la personne de Sa Très Gracieuse Majesté. Ces sentiments ne sont pas le résultat d'une sentimentalité pure et simple, mais ils sont inspirés par le fait que la Reine, la Souveraine des nombreux pays qui constituent l'empire britannique, est l'une des plus nobles femmes qui aient jamais vécu, et certainement la meilleure Souveraine qui ait jamais présidé aux destinées de l'Angleterre, et qui, probablement, ait jamais régné sur aucune nation. La guerre répugne toujours à la nature délicate d'une femme. Nous savons que le présent conflit a été tout particulièrement pénible à Sa Majesté ; elle avait espéré que les dernières années de son règne, long et prospère, ne seraient pas obscurcies par le spectacle horrible d'une guerre; mais les décrets de la Providence n'ont pas voulu que cette espérance se réalisât, que ce désir s'accomplît. La guerre est venu ; elle est venue avec tout son cortège d'horreurs, de souffrances et de carnage. Elle est venue avec des alternatives de succès et de revers ; mais, heureusement, M. l'Orateur, nous pouvons en apercevoir à l'horizon la fin prochaine. Les troupes de Sa Majesté sont maintenant à Prétoria, et le drapeau britannique, qui est pour nous l'emblême de la liberté, flotte maintenant sur les édifices de cette lointaine cité. Cet heureux résultat est dû surtout au vaillant soldat qui s'est révélé grand général, à lord Roberts qui, dans cette circonstance, plus que jamais auparavant, s'est montré à la hauteur des grandes espérances que l'empire britannique fondait sur lui.

Lord Roberts est ce grand capitaine de qui chacun de ses soldats peut dire ce que les soldats de Napoléon disaient de leur général, à Austerlitz ; il a gagné les batailles, non pas tant avec nos armes que par nos jambes.

Les récentes victoires anglaises sont dues aussi à la valeur des troupes qui, sous la direction de leur glorieux général, ont démontré qu'elles étaient prêtes pour toutes les éventualités, prêtes à accomplir tout ce que la nation attendait d'elles, et à remplir leur devoir envers l'empire. Et à cet égard, nous pouvons peut-être nous dire avec un orgueil légitime que dans plus d'une occasion, quand le sort de la bataille oscillait dans la balance de la destinée, ce sont les soldats canadiens qui, par leur audace et leur courage, ont fait pencher la balance en faveur des armes anglaises. Nos troupes ont démontré au monde qu'elles sont dignes des deux grandes races dont elles descendent, que la sang qui coule dans leurs veines est aussi généreux et aussi vaillant que celui de leurs glorieux ancêtres.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Heureusement, comme je l'ai dit, la fin de la guerre approche. Il reste sans doute, beaucoup de combats à livrer ; et, je puis ajouter que, quand la guerre sera terminée, de plus graves problèmes encore se dresseront devant les autorités britanniques. Il nous sera, tout de même, permis aujourd'hui bien que la campagne ne soit pas encore terminée, d'exprimer l'espoir que le long règne de Sa Majesté ne sera plus jamais troublé par d'autres conflits et que la reine terminera dans la paix sa fructueuse existence. Je souhaite que quand viendra la fin de ce long et glorieux règne les sujets de Sa Majesté, dans le Sud-africain, aient appris à apprécier et à aimer ces belles institutions britanniques qui, dans tous les temps et dans tous les pays, ont signifié droits égaux et liberté.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Je souhaite que quand viendra la fin de ce long et glorieux règne, la paix, l'harmonie et la concorde soient solidement établies entre les sujets de toutes races, de toutes croyances et toutes origines qui composent l'empire britannique.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : C'est pour moi, un grand plaisir d'appuyer l'adresse qui vient d'être proposée en termes si éloquents par l'honorable chef du gouvernement ; je m'associe de tout cœur aux nobles sentiments qu'il a exprimés. Mon honorable ami a parlé du long et glorieux règne de Sa Majesté. Bien qu'il soit regrettable que la guerre soit venue à cette période avancée de son règne troubler la paix de l'empire, je ne crois pas qu'à la fin, nos regrets ne puissent être jusqu'à un certain point mitigés par les résultats obtenus.

Ce qui fait la gloire de l'empire britannique c'est que le règne de son illustre souveraine n'a été surpassé par les souverains d'aucun autre pays du monde.

L'un des événements les plus importants qui aient contribué au développement de l'empire britannique, sous le règne de la reine Victoria, c'est la confédération du Canada, l'union de toutes les provinces qui, jusque-là, étaient séparées par des tarifs hostiles et par le défaut de communications faciles.

Nous avons, depuis l'avènement de Sa Majesté au trône,—je pourrais dire depuis quelques années seulement,—uni en un seul faisceau toutes les possession anglaises de l'Amérique du Nord, à l'exception de l'Ile de Terre-Neuve qui,—je l'espère,—dans un avenir prochain, formera partie de la Confédération canadienne.

Nous formons aujourd'hui non seulement un pays uni, mais une nation forte qui a pu envoyer de grands secours aux armées anglaises dans le Sud-africain.

Le continent australien a suivi l'exemple donné par le Canada, et le jour approche où les diverses provinces qui le composent formeront, sous l'empire d'un acte impérial qui sera bientôt adopté, une confédération forte et puissante. Cette œuvre, une fois accomplie, contribuera beaucoup à la consolidation de l'empire.

Dans l'état de choses qui régnait dans l'Afrique australe, nous voyions un nuage menaçant pour l'unité de l'empire. Mais, aujourd'hui, nous voyons poindre à l'horizon, comme l'a si bien dit mon honorable ami, l'établissement, dans le Sud-africain, des institutions britanniques, qui ont donné au Canada et à l'Australie la prospérité dont ils jouissent actuellement. Nous aurons alors trois nations sœurs qui, sous cette bienfaisante et féconde influence, marcheront dans la voie du progrès—le Canada, l'Australie et le Sud-africain.

Mon honorable ami a parlé de la condition dans laquelle se trouveront les Boers après la guerre. C'est là une considération importante. Dernièrement, invité à prononcer un discours à Boston, dans l'édifice appelé "The Tremont Temple," où était réuni un nombreux et enthousiaste auditoire animé de la plus vive sympathie envers la Grande-Bretagne, sous les lois de laquelle nous avons le bonheur de vivre, j'ai rencontré un grand nombre de personnes qui avaient été, ou étaient encore sujets anglais, et j'ai eu l'honneur d'appeler l'attention sur la position importante qui serait faite aux Boers. En cette occasion, je ne craignis pas de dire que, d'après moi, le nouvel état de choses signifierait la substitution de la civilisation du 19ième siècle à celle du 17ième, dont les Boers ont joui jusqu'ici ; et je donnai des preuves tangibles que ce grand changement serait tout à fait au profit du Transvaal et de l'Etat Libre d'Orange, qui, à venir jusqu'aujourd'hui, étaient plus ou moins indépendants, sous la suzeraineté de la Grande-Bretagne.

Lorsqu'on demande quelle sera la position des Boers, je réponds en ouvrant l'histoire. Celle-ci nous donne un exemple frappant—que connaissent ceux qui m'écoutent—de la condition dans laquelle se trouvent les habitants de l'Afrique-australe. Il y a 140 ans, lorsque la France céda le Canada à l'Angleterre, toute la population du pays était française, mais elle dut adopter les institutions britanniques. Quels ont été les résultats de ce changement? Pour s'en rendre compte, il suffit de se rappeler les paroles de sir George Etienne Cartier. La Reine demandait à cet homme d'Etat, l'un des Canadiens-français les plus distingués qui aient existé : "Que sont les Canadiens-français?" Cartier répondit : "Ce sont des Anglais parlant français."

Dans une autre occasion, lors d'un grand banquet qui eut lieu à Londres, le regretté sir Etienne Taché a dit que le dernier coup de canon tiré en Amérique pour la défense des institutions britanniques le serait par un Canadien-français. Et pourquoi? Parce que, sous ces institutions, les Canadiens-français étaient libres et prospères et jouissaient de tous les droits qui rendent la vie chère à des citoyens, et qu'un changement d'allégéance ne pouvait leur être profitable.

Pour comprendre, disais-je à mes auditeurs de Boston, ce que la jouissance de la liberté sous le drapeau anglais et les institutions britanniques ont fait pour la race canadienne-française, il me suffira de vous faire observer que le premier ministre du Canada est actuellement un Canadien-français, bien qu'elle ne compte que 2,000,000 d'habitants environ, sur une population totale de près de 6,000,000 de sujets anglais.

Il n'est donc pas nécessaire d'entretenir aucun sentiment d'anxiété et de crainte sur le sort des Boers. Ils jouiront d'une liberté qu'ils ne connaissent pas sous l'empire d'une oligarchie corrompue qui usurpe le nom de république. Le résultat de la guerre, comme mon honorable ami l'a dit en termes si éloquents, sera qu'à une époque rapprochée, nous verrons dans le Sud-africain toutes les races, toutes les classes et toutes les croyances unies dans la concorde et la prospérité, jouissant de la plus complète égalité aux yeux de la loi et dévouée à la Couronne anglaise.

Pour ces raisons, je dis que nous ne devons pas trop regretter que les dernières années de notre illustre souveraine aient été troublées par la guerre, si nous considérons les bienfaisants résultats que produira ce mal passager, non seulement pour l'empire britannique, mais pour le monde civilisé. J'ajouterai que la Grande-Bretagne doit se féliciter d'avoir rencontrer l'ex-président Kruger dont l'action imprudente—en tant que les intérêts de ce dernier sont concernés—n'a laissé d'autre alternative à la mère patrie que de relever le défi audacieux qu'il

lui avait lancé. Par là, il a hâté l'établissement définitif de l'unité de l'empire, qui, dans d'autres circonstances, n'aurait pu se réaliser qu'après de longues années.

Cette guerre a un autre aspect que je considère comme de la plus haute importance, non seulement pour l'empire, mais pour le monde entier, c'est qu'elle a permis à l'Angleterre de montrer sa force et sa puissance aux nations de l'Europe qui, il y a six mois, n'en connaissaient pas toute l'étendue. Quelqu'un eût-il pu prédire, il y a six mois, que la Grande-Bretagne, quelque puissante que puisse être sa marine, pouvait, en quelques semaines, ou du moins en quelques mois, transporter une armée de terre de 200,000 hommes dans un territoire situé à plus de 7,000 milles des îles britanniques ? Ce coup d'éclat a été accompli et il a démontré au monde que, non seulement l'Angleterre est la plus grande puissance navale de l'univers, mais encore doit être placée au premier rang des nations militaires.

Cette guerre n'a pas produit seulement cet heureux effet. Sans doute, c'est là un des plus grands résultats du conflit anglo-transvalien ; mais cette démonstration de la force et de la puissance de l'Angleterre est une garantie de paix pour le monde entier.

Cette guerre présente un autre aspect qui nous intéresse particulièrement ; c'est qu'elle a permis à l'Angleterre de se montrer à la face du monde entourée de ses loyaux sujets du Canada, de l'Australasie et de l'Afrique australe, de trois nations pratiquement indépendantes, mais unies à elle par les liens les plus étroits de sympathies et d'intérêt mutuels et ayant à cœur de maintenir dans tout son éclat le prestige du grand empire auquel nous appartenons.

Voilà un des plus importants aspects de la guerre Sud-africaine. Sans doute, chacun de nous pleure en pensant que tant de Canadiens ont versé leur sang et que tant de nos vaillants fils, qui ont généreusement offert leurs services à la reine, et à la mère patrie, ne reverront pas le sol natal. Mais nous sentons que ces sacrifices ne sont pas stériles. Lisez le rapport du colonel Otter et vous constaterez que le premier contingent canadien qui, en quittant nos rives se composait de 1,050 hommes, ne compte plus aujourd'hui que 450 hommes sous les armes. Par là, il est facile de se faire une idée des pertes de vie et des souffrances de toute sorte que cette guerre nous a coûté. Mais rien ne pouvait mieux cimenter l'union de ce grand empire. Pas un événement de notre histoire n'a autant contribué à l'unité du domaine de Sa Majesté que la part glorieuse que le Canada a prise dans cette guerre. Le sentiment qui a poussé des hommes de toutes les races, de tous les partis et de toutes les classes à donner leur vie, s'il le fallait, pour la défense de l'empire, a couvert notre pays du plus éclatant prestige. Nous nous sentons envahis d'une orgueilleuse satisfaction en pensant que 3,000 de nos fils sont allés soutenir les armes de Sa Majesté dans l'Afrique australe et que leur bravoure, leur courage et leur héroïsme n'ont pas été surpassés par les meilleures troupes de la mère patrie.

J'ajouterai que, dans cette lutte, vous chercheriez en vain dans ce vaste empire un sujet de Sa Majesté qui ait joué un rôle plus noble, plus désintéressé et plus généreux que lord Strathcona, ce Canadien distingué qui représente si dignement le Canada, à Londres. Parcourez le pays d'un bout à l'autre, et vous ne trouverez pas un homme ou une femme qui ne se réjouisse de la marque de faveur que Sa Majesté vient de donner à notre éminent compatriote en rendant héréditaire dans sa famille, pour ses enfants et ses petits-enfants, le titre qu'il porte avec tant d'honneur pour lui et le Canada.

Je terminerai en disant que c'est pour moi un grand honneur que d'appuyer l'adresse que le premier ministre vient de proposer en termes si bien choisis. Toutes les parties de l'empire doivent se féliciter du résultat de cette guerre à laquelle—nous pouvons le dire avec plaisir et fierté—nous avons pris une part si importante.

M. BOURASSA (Labelle) : Je regrette de ne pouvoir faire écho aux sentiments exprimés par le premier ministre et par le leader de l'opposition. Je sais d'avance que mes paroles ne seront guère d'accord avec les opinions ou au moins avec les sentiments apparents des membres de cette Chambre. Mais, dès le début de cette guerre malheureuse, j'ai refusé nettement d'obéir à la clameur populaire, à la foule, à la populace. Aujourd'hui encore, je veux affirmer de nouveau l'opinion qui m'a guidé jusqu'ici ; je veux faire entendre une protestation qui traduira, je crois, le sentiment d'une portion notable, sinon de la majorité du peuple canadien—non seulement des Canadiens-français mais aussi d'un nombre respectable de mes concitoyens de toute origine et de toute croyance.

Quelques VOIX : Non, non.

M. BOURASSA : Ces messieurs peuvent nier à leur gré, mais je connais le sentiment populaire aussi bien qu'eux.

Quelques VOIX : Non, non.

M. BOURASSA : D'ailleurs, c'est mon opinion, et j'entends l'exprimer.

S'il s'agit de la bravoure des soldats canadiens et anglais pendant cette guerre, je ne puis qu'ajouter mes louanges à celles du premier ministre et du leader de la gauche.

Le courage des soldats, la bravoure des officiers ne dépendent pas des causes de cette guerre : aussi je me joins de tout cœur au premier ministre et à l'honorable député pour féliciter les vaillants soldats qui ont parcouru les champs de bataille de l'Afrique du Sud. Mais lorsqu'il s'agit de se réjouir des résultats de la guerre et de féliciter Sa Majesté et son gouvernement sur les causes

du conflit, sur la politique qui a entraîné l'Angleterre et l'empire dans cette lutte sanglante, je me sépare d'eux. Car ces causes sont injustes à mes yeux et le succès ne les a point légitimées. L'honorable leader de l'opposition (sir Charles Tupper) a déclaré qu'avant cette guerre, la puissance de l'Angleterre n'était pas comprise et que l'une des conséquences dont nous devons nous féliciter comme citoyens britanniques c'est que toutes les nations de la terre reconnaissent maintenant la force réelle de la Grande-Bretagne.

Je n'ai pas plus que l'honorable député le don de prophétie ; je ne possède pas sa longue expérience politique, mais je crois pouvoir dire que l'avenir nous fera voir cette guerre comme l'un des plus déplorables mouvements de la politique anglaise dans ce siècle. Comment la puissance de l'Angleterre s'est-elle manifestée en face de l'univers ? Le leader de la gauche l'a dit lui-même, le gouvernement britannique a dépêché en Afrique une armée de deux cent mille hommes, comprenant non seulement les troupes de choix d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, mais aussi les meilleurs soldats qu'il a pu recruter dans toutes les colonies britanniques. Il a fallu huit mois à ces forces puissantes pour vaincre une armée de pauvres paysans extraite d'une population totale de deux cent cinquante mille âmes. Je reconnais la force de l'Angleterre, j'admire beaucoup les œuvres qu'elle a accomplies dans le monde ; mais cette guerre n'ajoutera pas un rayon à la gloire du drapeau britannique ni à la grandeur véritable de l'Angleterre.

Quelques VOIX : Honte, honte.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Nous sommes dans un pays libre.

Quelques VOIX : Honte, honte.

M. BOURASSA : Sommes-nous dans un parlement libre ? La parole est-elle libre dans cette enceinte ?

M. FOSTER : Un tel discours de la bouche d'un membre de cette Chambre ! Honte à lui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce parlement est libre.

M. FOSTER : Honte à lui.

M. N. CLARKE WALLACE (York-ouest) : Pas de place pour les traîtres ici.

M. BOURASSA : J'entends l'honorable député d'York-ouest parler de trahison. M. le Président, jamais, en aucun lieu, ma voix ne s'est élevée pour exciter aucune portion du peuple canadien à la révolte contre la Couronne et le gouvernment britannique ; ce fut le crime de l'honorable député.

Je continuerai d'affirmer dans ce parlement et par tout le pays l'opinion qu'ont soutenue en Angleterre, en Irlande et en Ecosse des hommes dont la fidélité à la Couronne britannique est aussi solide que celle des députés torys et jingoes qui siègent ici. Je l'ai dit et je le répète, je regrette que cette guerre ait été déclarée ; je combats cette politique qui n'est pas celle du peuple anglais—je dirai même qui n'est pas celle du gouvernement britannique—mais l'œuvre de la fraction jingoe du parti tory d'Angleterre. Quels seront les résultats de cette lutte sanglante ? D'abord, l'Angleterre devra maintenir une armée permanente d'au moins cent mille hommes. Ensuite on inaugurera dans les colonies de l'Afrique du Sud, une politique de haines de races, que les véritables hommes d'Etat des deux partis avaient réussi à faire disparaître, non seulement de l'Afrique Australe, mais de toutes les possessions britanniques. Quelles que soient aujourd'hui les passions de la foule, j'ai toujours cru et je crois encore que la vraie politique anglaise était fondée sur le respect à toutes les nationalités ; qu'elle ne consistait pas à imposer les institutions britanniques à un peuple récalcitrant, mais à les faire accepter librement et volontairement. Cette politique avait réussi à inspirer aux populations hollandaises du Cap et du Natal, l'amour du drapeau anglais et des institutions britanniques. La même force aurait conquis de même les Hollandais de l'Etat d'Orange et du Transvaal. Je ne puis approuver une politique qui, reniant les meilleures traditions de l'Angleterre, entretiendra la haine entre les races dans l'Orange et le Transvaal, et la fera renaître au Cap et dans le Natal. Cette même politique ébranlera aussi tout l'empire britannique en y répandant cet esprit de jingoïsme et d'orgueil, qui n'est certes pas l'indice de la force et de la générosité. Je ne puis donc me joindre à la grande majorité de cette Chambre pour féliciter—pour féliciter Sa Majesté ? Non, M. le Président, cette guerre n'est pas l'œuvre de Sa Majesté ; elle n'a pas été faite par amour pour la reine ni pour ajouter à sa gloire. Cette guerre a été imposée à Sa Majesté et au peuple libre de la Grande-Bretagne et des colonies par des politiciens ambitieux et des spéculateurs anxieux d'accroître leurs bénéfices dans l'Afrique du sud. On nous demande de voter cette adresse pour rendre hommage à Sa Majesté ? Non, je ne puis accepter cela.

Le leader de l'opposition a rappelé à cette Chambre ce mot qu'on attribue à sir Georges Etienne Cartier : "Les Canadiens-français sont des Anglais parlant français." Je ne sais si Cartier a dit cela ; mais s'il l'a dit, il n'a pas dit vrai. Je crois pouvoir parler au nom de mes compatriotes au même titre que n'importe quel autre député.

Quelques VOIX : Non, non.

M. BOURASSA: Oui, je le puis. J'exprime leurs sentiments avec moins d'éloquence peut-être, avec moins de talent, mais avec plus de sincérité que beaucoup d'autres, empêchés par des raisons particulières, de dire

ce qu'ils pensent. Parlant au nom des Canadiens-français, je crois pouvoir affirmer qu'ils sont de loyaux sujets britanniques ; mais ils ne sont pas Anglais. Ils sont des citoyens britanniques parlant le français. Ils ont accepté loyalement les institutions britanniques qu'on leur offrait comme la protection de leurs droits et de leurs traditions.

Tant qu'on voulut leur imposer ce régime par la volonté arbitraire du gouvernement anglais et par la force du sabre, ils résistèrent, et ils résistèrent à bon droit. Cette politique néfaste qui tint le Canada en ébullition pendant 50 ans, c'est celle que M. Chamberlain et ses adeptes veulent imposer à l'Afrique du Sud. A titre de Canadien-français, je me déclare, ici, prêt à approuver l'appui que le gouvernement canadien offrirait au gouvernement britannique pour faire valoir en Afrique une saine politique britannique. Mais, au même titre, me souvenant du passé, me rappelant le régime infâme qui envoya à l'échafaud des citoyens libres, coupables d'avoir réclamé pour leurs compatriotes les droits de citoyenneté britannique, je proteste contre la conduite des hommes au pouvoir, qui cherchent à traiter de même les libres citoyens de l'Afrique du Sud.

Je me refuse donc à appuyer la proposition du premier ministre et du chef de l'opposition.

M. MONTAGUE : Je crois que la meilleure réponse à faire à l'honorable député de Labelle, c'est de pousser trois hourrahs pour Sa Majesté la Reine.

On acclame le nom de Sa Majesté et on chante le " God save the Queen."

M. CHARLTON : Après les observations de l'honorable préopinant (M. Bourassa), je crois qu'il est de mon devoir d'exprimer mes vues sur le sujet qu'il a traité. Lorsque l'honorable député sentira sur sa tête le poids des années et aura acquis de l'expérience, il verra les choses sous un jour bien différent. A mon avis, il est impossible d'avoir plus complètement tort et d'être plus mal renseigné sur la question, que l'honorable député de Labelle.

La crise à travers laquelle la Grande-Bretagne a passé avec tant de succès et d'honneur—car nous entrevoyons la fin prochaine de la guerre—fera époque dans son histoire. Il est inutile pour un député de se lever dans cette enceinte ou pour toute autre personne de déclamer ailleurs, dans le but de chercher d'amoindrir les victoires des armes anglaises et l'importance des combats qui ont été livrés dans la guerre du Sud-Africain.

L'honorable député de Labelle dit qu'il rend hommage à la bravoure des troupes anglaises. Il n'avait pas besoin de nous le dire, car tout le monde admet la chose, et il aurait fait prepve de peu de discernement s'il ne s'était rendu à l'évidence. Il ajoute qu'il ne peut se réjouir et féliciter le pays des résultats de la guerre Sud-Africaine. Il nous dit que les causes de cette guerre

sont injustes. Mais est-ce que l'honorable député ignore que les Boers en armes avaient envahi le territoire britannique et que le Transvaal et l'Etat libre d'Orange avaient proclamé l'annexion de pays anglais et déclaré la guerre à l'empire ? Ne sait-il pas que le gouvernement des deux républiques avait lancé un ultimatum insultant défendant à la Grande-Bretagne de débarquer des troupes et d'exercer les attributs de la souveraineté dans ses propres colonies ? L'Angleterre serait devenue la risée du monde si elle s'était conformée aux termes de cet ultimatum. Est-ce que l'Angleterre devait accepter en silence les ordres d'oligarches, comme Paul Kruger, du Transvaal, et M. Steyn, de l'Etat libre d'Orange, qui ont conduit à la ruine leurs compatriotes aussi braves que mal inspirés ?

Il était du devoir de la Grande-Bretagne d'affermir sa souveraineté, sa puissance et ses droits dans le Sud-africain. La Providence a des desseins dans l'Afrique australe et l'Angleterre est son instrument. C'est là le rôle que joue aussi l'Angleterre dans d'autres parties du monde. L'intention de la Providence est que la race anglaise exerce une grande influence sur les affaires du monde. L'intention de la Providence est évidemment de fonder dans diverses régions du monde de grandes nations comme le Canada, l'Australie et la Confédération Sud-africaine. Les hommes d'Etat anglais ont compris l'importance de la question en jeu et la grandeur de leur tâche. L'enjeu était immense. Il s'agissait de savoir si la civilisation anglaise ou si la civilisation hollandaise prévaudrait dans l'Afrique australe, et si la civilisation du dix-septième siècle représentée par un peuple de propriétaires d'esclaves et de maraudeurs gouverné par un vieillard obligarchique, sans respect des droits de l'homme, subsisterait là-bas, ou si ces contrées lointaines ne passeraient sous la domination juste, bienfaisante et équitable de la reine Victoria et du drapeau anglais. Quel est l'homme sensé qui, dans ce conflit, peut proclamer des sentiments, des aspirations, des désirs et des espérances en faveur des Boers contre la Grande Bretagne ? Que gagnerait le monde par le succès des Boers ? Rien. La cause de la civilisation serait perdue dans le Sud-africain, les espérances de l'humanité seraient anéanties, et toutes les aspirations d'un grand pays—la construction du chemin de fer du Cap au Caire, l'évangilisation et la rédemption d'un continent—seraient dispersées aux quatre coins, si cette rébellion avait réussi.

Non, M. l'Orateur, je ne puis, nous ne pouvons considérer cette guerre comme un événement malheureux. Au contraire, je crois que c'est un grand bien pour la civilisation ; et les résultats qu'elle produira, comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition dont je partage les vues, contribueront à l'extension de notre pouvoir, que cette rébellion voulait détruire.

J'avais pensé dès le début des hostilités et j'ai dit que cette guerre qui, sans être grande n'était pas sans importance, serait très utile en tant qu'elle permettrait à la mère patrie d'éprouver sa force militaire, de modifier ses méthodes suivant les exigences nouvelles de l'armement moderne et de nous mettre en situation, au cas où nous aurions à faire face à une crise où il s'agirait de la vie ou de la mort de l'empire, de connaître les conditions de l'art militaire tel que pratiqué aujourd'hui et de pouvoir faire sentir le pouvoir de nos armes dans n'importe quelle partie du monde. Sous ce rapport, la guerre Sud-africaine est pour nous une véritable bénédiction ; car non seulement elle nous a conservé un continent, mais elle nous a fait connaître les éléments essentiels au succès, dans le cas où il nous faudrait faire face à de grandes éventualités, ainsi que la chose pourrait arriver dans un avenir prochain.

L'honorable député de Labelle dit que nous n'avons pas raison de nous vanter d'avoir, avec une armée de 200,000 hommes, vaincu 50.000 paysans boers. Mais, M. l'Orateur, les conditions de la lutte n'ont pas été égales. Les Boers connaissent parfaitement le terrain du combat. Les troupes anglaises ont dû franchir au pas de course presque la moitié d'un continent, surmonter les plus grands obstacles naturels, combattre contre un ennemi parfaitement au courant de la topographie du pays, transporter leurs provisions et leurs munitions à l'intérieur sur une distance de centaines et de milliers de milles, maintenir intacte leur ligne de communication, conserver leur position, prendre l'offensive dans chaque cas, et, rencontrer des soldats armés de fusils modernes, parfaitement retranchés et se tenant toujours sur la défensive. En réalité, je crois que les chances, sous le rapport militaire, étaient en faveur des Boers. Il n'y a jamais eu dans l'histoire de l'art militaire, une série de mouvements stratégiques plus brillants que ceux que lord Roberts a exécutés pour tourner le flanc des Boers qu'il a enveloppés à maintes reprises et qu'il a obligés souvent à abandonner des positions presque imprenables.

L'honorable député de Labelle nous dit que la victoire placera sur nos épaules un intolérable fardeau et nous forcera à maintenir en Afrique une garnison de 100,000 hommes pour dompter les Boers. J'avoue qu'il sera nécessaire de maintenir là-bas un certain nombre de soldats, mais la possession de ces vastes territoires ne vaut-elle pas ce sacrifice ? Il s'agit de savoir s'il est mieux pour l'Angleterre d'avoir là 100,000 hommes ou de perdre la colonie du Cap, son prestige militaire et de voir son drapeau traîner dans la poussière. S'il faut 500,000 hommes que l'Angleterre les envoie plutôt que de capituler. Mais, à mon sens, l'honorable préopinant exagère les difficultés de la situation. On peut rendre l'élément néerlandais de la population du Transvaal et de l'Etat libre d'Orange aussi loyal que celui de la colonie du Cap. Le premier ministre actuel de la colonie du Cap est un Hollandais. Les vaincus ne seront pas lents à comprendre qu'ils ont été trompés, que l'Angleterre offre de leur accorder un traitement magnanime, de leur garantir la protection des lois anglaises et la possession des droits dont jouissent tous les sujets anglais, et qu'ils n'avaient aucun motif de plainte ou d'hostilité contre l'Angleterre et aucune raison de lui déclarer la guerre. L'effet de cette guerre sera semblable à celui de l'orage qui éclaircit l'horizon et apaise les éléments ; elle établira d'une manière durable la paix, et assurera la stabilité des institutions britanniques dans ces lointaines contrées. Je crois que la cause réelle de l'hostilité des Boers justifie entièrement l'attitude de la mère patrie. Je crois que le principe en jeu était infiniment plus précieux que les sacrifices pécuniaires que la guerre entraînera. Je crois que la guerre fait honneur à l'Angleterre qui a traité ces peuples avec modération et magnanimité, qui, ne prenant les armes qu'à contre-cœur, a permis à l'ennemi de s'emparer de positions très avantageuses au point de vue militaire. Lorsqu'elle s'est décidée à entrer en campagne dans des conditions très désavantageuses pour elle, plus d'un ami loyal de la Grande-Bretagne, dans cette enceinte et au dehors, éprouvait des craintes sur le résultat de la lutte. Mais les choses ont tourné pour le mieux et, aujourd'hui, l'Angleterre est victorieuse, l'honneur de l'empire est sauf et la fin de la guerre est accueillie avec bonheur non seulement par la mère patrie mais par le monde civilisé qui aurait eu raison de s'attrister si le succès eut couronné les tentatives des Boers.

Pour les raisons que je viens de donner, j'ai cru de mon devoir de protester contre les sentiments que l'honorable député de Labelle vient d'exprimer. Je crois ce dernier sincère. Mais on ne saurait s'éloigner davantage de la vérité et du droit chemin. J'appuie donc cordialement la motion, présentée par le premier ministre et appuyée par le chef de l'opposition, demandant qu'une adresse soit votée à Sa Majesté. En m'acquittant de ce devoir, je sais cependant que les expressions me manquent pour féliciter du résultat obtenu la nation anglaise et le peuple canadien. Je ne puis terminer sans ajouter que, en ma qualité de Canadien, je suis fier de la carrière parcourue par les fils du Canada dans l'Afrique australe. Le monde a eu les yeux sur cette lutte et y a puisé une leçon. Nous avons appris, nous aussi, que les liens de sympathie qui unissent les colonies à l'empire, sont plus forts que l'acier, car ils sont acceptés volontairement et que les possessions de Sa Majesté sont prêtes, dans une grande crise nationale, à dépenser leur dernier dollar et à envoyer leur dernier homme pour défendre l'empire et les institutions britanniques. Le monde entier comprend cette leçon

et voit que la puissance militaire de l'Angleterre est plus grande que jamais. Non seulement l'Empire peut compter sur les quatre parties du Royaume-Uni, mais sur toutes ses colonies, et s'il le fallait, sur les millions de sujets des Indes, et il pourrait armer et mettre en campagne des millions de soldats. L'Angleterre est aujourd'hui la plus grande puissance militaire de l'univers. C'est là une vérité qui saute aux yeux. Sans doute elle n'a pas sous ses drapeaux les millions d'hommes que la Russie, la France et l'Allemagne ont enrôlé sous les leurs, mais elle pourrait les faire surgir du sol au besoin, et elle a assez d'argent et de ressources pour les tenir en campagne. Voilà le secret de sa force. Avec sa toute puissante marine et les moyens qu'elle a de lever une armée, avec l'appui de toutes ses colonies qui voleraient à son secours, elle est invincible.

Nous avons toute raison de nous féliciter des résultats de cette guerre qui, j'ose l'affirmer, est de nature à contribuer puissamment à l'unité de l'empire et au développement des intérêts britanniques, car elle est juste et elle a arraché au joug d'une oligarchie propriétaire d'esclaves l'Afrique australe pour la doter d'institutions libres et progressives.

Le PREMIER MINISTRE : Je demande à la Chambre d'envisager la question avec calme et modération. Nous vivons dans un pays libre et nous délibérons au sein d'un parlement libre. Je diffère du tout au tout avec l'honorable député de Labelle ; il croit cette guerre injuste, tandis que je crois sincèrement en mon cœur que l'Angleterre n'a jamais fait une guerre plus juste. J'ai déjà exprimé mon opinion à ce sujet, et je ne veux pas recommencer la discussion. Je me contenterai de lui poser une question. Il a le droit d'avoir son opinion comme tout sujet britannique.

Une VOIX : Non.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, il a le droit d'avoir son opinion. C'est un droit que possèdent tous les citoyens de ce pays. Mais je lui demanderai si c'était bien le moment de l'exprimer. Quel est l'objet de cette motion ? Cette adresse peut-elle prêter à la discussion ? Non, l'homme qui croit cette guerre juste, la déplore autant que celui qui la trouve injuste. Et qui pourrait ne pas se réjouir de voir arriver la fin de cette guerre et l'établissement de la paix, de la liberté et des droits égaux dans l'Afrique australe ? Nous offrons simplement à Sa Majesté nos félicitations à l'occasion de la fin prochaine de la guerre. Existe-t-il aujourd'hui sous le soleil une personne plus auguste que Sa Majesté la reine d'Angleterre ?

L'honorable député de Labelle a invoqué son titre de Canadien-français, je puis, aussi bien que lui, parler au nom de mes compatriotes. En ma qualité de Canadien-français, je déclare que le moment est bien mal choisi pour exprimer les sentiments que mon honorable ami a énoncés. Cette question n'est plus du domaine de la controverse ; et aujourd'hui il s'agit simplement de proclamer que nous espérons tous la fin prochaine de cette guerre qui aura pour effet d'établir dans le Sud-africain la liberté, la justice et l'égalité.

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par sir Charles Tupper :

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre pour voter cette adresse de félicitations à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 176) acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne de la Rive-Sud.—(M. Britton.)

LA BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL ET LA CAISSE D'ECONOMIE DE QUEBEC.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 177) modifiant de nouveau le chapitre 32 des Statuts de 1890, intitulé "Acte modifiant certaines caisses d'épargne de la province de Québec.

Le présent bill concerne deux vieilles institutions financières de la province de Québec, l'une la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, et l'autre, la Caisse d'économie de Québec, dont les chartes expireront à la même date que celles des banques ordinaires, à moins que le présent projet de loi ne soit adopté. Le bill est donc en conformité de l'acte des banques et contient une disposition à l'effet de prolonger l'existence de ces deux chartes pour un autre terme de dix années, comme dans le cas des autres banques. Les directeurs de ces deux institutions désirent étendre les privilèges dont elles jouissent au sujet du placement et du prêt de l'argent qu'elles ont en dépôt, mais le moment d'entrer dans les détails n'est pas encore arrivé. Lorsque le bill sera étudié en comité, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

ECOLES DU MANITOBA.

M. CASGRAIN (par M. Bergeron) :

Quand le très honorable premier ministre s'est servi des expressions suivantes, le 30 mai 1900 (voir "Débats" non-revisés, p. 6430) : " Si j'avais été prévenu, j'aurais apporté de nombreuses résolutions passées dans d'autres assemblées de catholiques, exprimant leur satisfaction du règlement de la question scolaire," avait-il en vue des résolutions autres que celles qui ont déjà été

déposées sur la table de la Chambre et imprimées ?

2. Dans l'affirmative, combien de ces résolutions ont été reçues par le très honorable premier ministre ?

3. Par qui ces résolutions sont-elles signées et de quelles parties de la province viennent-elles?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Quand le premier ministre s'est servi du langage cité dans l'interpellation, il avait en vue les résolutions qui ont déjà été produites et que l'on trouve dans les documents sessionnels de 1897 (n° 35).

INVASIONS FENIENNES.

M. DUGAS :

Les veuves des colonels, majors, officiers de tout grade, soldats, etc., qui, presque à leurs dépens, faisaient vivre les bataillons appelés à la frontière, ou concentrés dans les différentes villes du Canada pour protéger le pays durant les révoltes féniennes, recevront-elles, elles aussi, la médaille d'honneur accordée à ceux qui ont été appelés à la frontière et qui ont servi durant ces campagnes ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Le brevet par lequel Sa Majesté accorde ces médailles ne fait pas mention des personnes indiquées dans l'interpellation, de sorte que ni le gouvernement ni le ministère de la Milice n'ont le droit d'agir ainsi.

SERVICE POSTAL A PROVENCHER.

M. LaRIVIERE :

Le ministre des Postes se propose-t-il de réorganiser et augmenter prochainement le service des postes à l'est de la rivière Rouge, dans le district électoral de Provencher, en faisant transporter les malles par voie ferrée au lieu du mode actuellement employé, le long des lignes du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est et de l'embranchement du Pacifique Canadien sur Emerson, conformément aux demandes formulées à cet effet dans diverses pétitions et lettres adressées par la population intéressée au changement demandé ?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock) : Le gouvernement s'occupe en ce moment d'utiliser l'embranchement du Manitoba et South Eastern du chemin de fer Canadien du Nord pour le transport des malles. Nous avons déjà autorisé l'usage de l'embranchement du chemin de fer Canadien du Pacifique à Emerson et ce service commencera dès que les contrats nécessaires auront été signés. C'est le 5 courant que la requête demandant que les malles fussent transportées par cette voie a été reçue par le département.

SALAIRE DES CLERCS SESSIONNELS.

Sir ADOLPHE CARON : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais savoir si le gouvernement en est venu à une entente avec le Sénat pour lui faire sanctionner les crédits nécessaires au paiement des commis et des messagers de la Chambre ? Je me permets d'insister sur cette question car elle cause réellement de grands embarras à plusieurs employés. Quelques-uns n'ont rien reçu depuis très longtemps et pour pouvoir faire vivre leurs familles ils sont obligés d'emprunter à des taux usuraires. J'en connais d'autres qui ne pourront pas résister beaucoup plus longtemps et j'espère que le gouvernement prendra des moyens immédiats pour faire cesser cet état de choses.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je demanderai à la Chambre de procéder aujourd'hui même au vote des crédits nécessaires, et je ne crois pas qu'il y ait aucune difficulté au Sénat. Un bill de subsides intérimaire sera soumis au Sénat sans retard.

FRAUDES ELECTORALES—ENQUETE JUDICIAIRE.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande au premier ministre quand nous pouvons espérer connaître la décision du gouvernement sur les questions que j'ai soulevées sur les fraudes électorales ?

Le PREMIER MINISTRE : Lundi, le plus tard.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. FOSTER : Le ministre de l'Agriculture faciliterait l'expédition des affaires en produisant le rapport demandé par M. Hale relativement à l'achat de foin par le ministère de l'Agriculture pour le compte du gouvernement anglais. La Chambre a donné ordre de produire ce rapport il y a déjà quelques semaines et c'est au nom de M. Hale que j'insiste sur sa production.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les ordres ont été donnés pour faire copier cette correspondance. Elle est très volumineuse et si on veut l'avoir en entier il faudra attendre encore quelque temps. Quand l'honorable député a présenté sa motion, je n'ai pas pu saisir quels étaient au juste les papiers qu'il demandait et s'il veut avoir toute la correspondance il devra attendre encore quelque temps.

M. FOSTER : Ce que nous voulons plus particulièrement c'est la partie de la correspondance qui donne le nom des acheteurs, le nom des vendeurs, les prix qui ont été payés, les endroits où le foin a été livré et ainsi de suite.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je vais m'efforcer de faire préparer ce rapport.

Sir ADOLPHE CARON : Puisque le directeur général des Postes a bien voulu dire qu'il s'occuperait de l'affaire, j'aimerais savoir si en l'absence du ministre du Com-

merce, il a fait préparer les documents, relativement à la ligne Elder-Dempster

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Je m'en suis occupé comme je l'avais promis hier, et en réponse à ma demande, j'ai reçu la note suivante du sous-ministre du Commerce :

Par rapport à l'ordre de la Chambre relativement à la production des documents dans l'affaire de la ligne Beaver, je constate que cet ordre a été reçu au département, le 3 mai. Le rapport a été envoyé au secrétaire d'Etat, le même jour et il en a accusé réception immédiatement.

Après m'être informé au secrétarait d'Etat, j'ai constaté que le rapport avait été envoyé au con-

Après m'être informé au secrétariat d'Etat, j'ai constaté qu'il avait été remis à sir Richard Cartwright, à la Chambre des communes, le même jour et comme sir Richard est absent de la ville, je n'ai pas pu me procurer d'autres renseignements.

D'après cette lettre, je conclus que les documents ont dû être déposés sur le bureau de la Chambre, mais dans tous les cas, je ferai des recherches pour les trouver.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de l'honorable député de Charlotte (M. Ganong) sur l'incident suivant : Il s'est plaint, hier, qu'un rapport qu'il avait demandé au mois de février dernier n'avait pas encore été fait. J'étais sous l'impression qu'il se trompait, car je croyais me rappeler parfaitement que ce rapport avait été fait très peu de temps après qu'il l'eût demandé. Après m'être informé de nouveau, j'ai constaté que le rapport est produit depuis deux mois et que l'honorable député ne s'est jamais donné la peine de l'examiner.

M. GANONG : L'erreur doit provenir d'une autre cause, mais quoi qu'il en soit, je remercie le ministre et je suis certain que la Chambre apprendra avec beaucoup de surprise qu'un rapport a été fait aussitôt après avoir été demandé.

BILL DES SUBSIDES.

Les résolutions 280, 281, 282, 283 sont rapportées du comité, lues une deuxième fois et adoptées.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens pour prendre en considération la résolution suivante :

Il est résolu qu'une somme n'excédant pas $96,618 soit accordée à Sa Majesté à même le fonds des revenus consolidé du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1900.

La résolution est rapportée, votée en première et deuxième délibération et adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose le bill (n° 178) accordant à Sa Majesté certaine somme pour pourvoir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1900.

Sir ADOLPHE CARON.

La motion est adoptée. Le bill est voté en première et deuxième délibération, discuté en comité, rapporté voté en troisième délibération et adopté.

POIDS ET MESURES.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 110) pour amender la loi des poids et mesures.—(Sir Henri Joly de Lotbinière.)

(En comité.)

Article 1.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Cette question a été si souvent discutée devant la Chambre que les députés devraient la connaître à fond. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques et les recommandations faites par mes honorables amis des deux partis, et je me permettrai de proposer quelques amendements qui rencontreront, je l'espère, l'approbation des intéressés. Je propose que les mots "pour l'exportation" soient ajoutés à l'article et qu'à la fin du même article on ajoute après les lignes donnant les dimensions du baril les mots suivants "représentant aussi près que possible une capacité de 96 pintes, soit 3 boisseaux." L'article suivant, tel qu'amendé, décrète que lorsque des pommes, des poires, des coings, des pommes de terre sont vendus au baril, ce dernier ne devra pas avoir de dimensions moindres que celles spécifiées dans l'article précédent. Cela veut dire que nous ne limitons pas la capacité des barils afin de permettre l'usage des barils plus grands dont on se sert actuellement dans Ontario et Québec.

M. HENDERSON : Quatre-vingt-seize pintes et trois boisseaux de pommes de terre ne sont pas la même chose. Les pommes de terre se vendent à mesure comble, et on ne peut pas mettre 3 boisseaux dans 96 pintes. Il vaudrait mieux retrancher la dernière partie de la résolution, et de cette manière on éviterait toute contradiction.

M. MILLS : Si l'honorable député veut consulter les statuts fédéraux il verra que la capacité de cette mesure est fixée par la loi.

M. CLANCY : Un boisseau de pommes de terre pèse 60 livres, et la quantité dont parle l'honorable député ne pèserait pas trois fois soixante livres. Cela ne ferait donc pas trois boisseaux. Il faut un boisseau comble pour donner soixante livres, et quand les pommes de terre sont vendues au boisseau, elles doivent peser soixante livres.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : On peut faire disparaître cette objection en retranchant les mots "quand les pommes de terre sont vendues au poids" et les remplacer par "quand les pommes de terre sont vendues au baril," le contenu sera considéré équivalant à trois boisseaux. Ceci concorderait avec l'ancienne loi.

M. HENDERSON : La difficulté n'en subsisterait pas moins. Le bill dit qu'un baril de pommes de terre devrait peser 174 livres. Or, un boisseau de pommes de terre pèse 60 livres, donc, un baril contenant trois boisseaux devra peser 180 livres. Voilà une contradiction directe. Il vaudrait mieux retrancher complètement la dernière partie. Rien n'empêche de dire qu'un baril de pommes de terre devra peser 174 livres, et un boisseau soixante livres.

M. MILLS : Je ne partage pas l'avis de l'honorable député d'Halton (M. Henderson). J'ai prouvé l'addition faite par le ministre. Le but est de protéger les cultivateurs contre les spéculateurs, car si cela n'est pas mentionné dans l'acte, ils donneront souvent trois boisseaux et demi de pommes de terre pour un baril, et ne seront pas payés en conséquence. S'il est spécifié que le baril doit contenir 96 pintes ou trois boisseaux, la même chose qu'aux Etats-Unis—et c'est surtout là que nous avons à lutter contre la concurrence—les cultivateurs canadiens se trouveront sur le même pied que ceux des Etats-Unis.

M. CLANCY : Supposons qu'un homme s'engage à livrer trois cents boisseaux de pommes de terre. D'après la loi concernant les poids et mesures cela voudrait dire trois cents fois 60 livres. S'il les met dans cent barils, cela ne donnera pas trois cents boisseaux, puisqu'un baril ne contient pas trois boisseaux. En laissant quatre-vingt-seize pintes et en retranchant ce qui se rapporte aux boisseaux, on évite toute cause d'erreur et cela ne change en rien la capacité.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Si ce moyen règle la difficulté, il n'y a aucune raison pour ne pas l'adopter. Tout le monde sait que 96 pintes font trois boisseaux.

M. CLANCY : Mais les mots qui se rapportent aux boisseaux sont de trop et ne changent rien à la capacité puisque 96 pintes sont la règle sans exception.

M. MILLS : C'est très bien.

M. ROGERS : Il n'y a pas 32 pintes de pommes de terre dans un boisseau. Plus l'unité est petite, plus il est difficile de donner la mesure. Pour les pommes de terre, il vaudrait mieux fixer le poids sans parler de mesure.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Les provinces maritimes exportent d'énormes quantités de pommes de terre dans les Antilles et en Angleterre et il est très important pour elles que cette question soit clairement définie.

M. HENDERSON : Alors, laissez les choses comme elles sont, cela évitera beaucoup de trouble.

Article 2.

M. McMILLAN : J'ai donné avis dans l'amendement, et lorsque j'ai présenté le bill pour la première fois, il était dit qu'à moins de stipulations contraires entre le vendeur et l'acheteur, les œufs seront vendus au poids et qu'une douzaine d'œufs voudrait dire une livre et demie. Comme cet article n'était pas bien compris, un avis d'amendement a été donné comme suit :

Quand les œufs seront vendus à la douzaine réglementaire, la douzaine signifiera une livre et demie.

Les œufs peuvent encore être vendus à la douzaine et ce bill ne change rien à la coutume suivie ; il ne s'appliquera que dans le cas où les œufs seront vendus à la douzaine réglementaire. Le commerce des œufs entre le Canada et l'Angleterre prend de grandes proportions et en Angleterre les œufs se vendent à la douzaine réglementaire, dont le poids est d'une livre et demie. Ceux qui font le commerce d'œufs au Canada voudraient que nous eussions aussi une douzaine réglementaire, ce qui faciliterait leurs opérations avec l'Angleterre.

M. WALLACE : Je me permettrai de poser une question à l'honorable député. Si la douzaine d'œufs pèse plus qu'une livre et demie, le vendeur en a-t-il le bénéfice ?

M. McMILLAN : Certainement. Quand nos commerçants vendent à l'Angleterre, ils vendent au poids et les commerçants d'Angleterre achètent au poids, c'est-à-dire, qu'ils pèsent les œufs en les recevant. Le bill ne concerne pas les ventes à la douzaine, il n'a pour but que de régler le commerce des œufs qui sont envoyés par exemple de l'ouest de l'Ontario à Montréal, et quand il n'est pas stipulé qu'ils sont vendus à la douzaine réglementaire, le bill ne s'applique pas. Les paquets ne sont pesés que lorsque les œufs sont vendus à la douzaine réglementaire. J'ai causé longuement avec un citoyen de Liverpool qui achète de grandes quantités d'œufs, et il est d'opinion qu'une disposition comme celle-là faciliterait considérablement les transactions entre les commerçants anglais et ceux du Canada.

Cette nouvelle loi ne nuit en rien au commerce local et on pourra continuer à vendre à la douzaine ordinaire à moins d'une stipulation contraire. J'espère donc que le comité adoptera cet article. Je n'y ai aucun intérêt personnel, mais je connais bon nombre de commerçants d'œufs et tous m'ont demandé de faire adopter cette loi, si possible.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Mon honorable ami a présenté successivement deux bills auxquels j'ai dû m'opposer, mais je ne vois pas d'objection à celui-ci. La première fois il contenait la disposition suivante :

A moins de stipulations contraires entre l'acheteur et le vendeur, les œufs seront vendus au poids.

Je voyais une grave objection à cela car il est difficile de s'attendre à ce que les gens fassent une convention spéciale chaque fois qu'il s'agit d'acheter une demi-douzaine d'œufs. Mais avec l'article tel que rédigé actuellement, cette objection n'existe plus.

Quand les œufs seront vendus à la douzaine réglementaire, la douzaine signifiera une livre et demie.

Cela est parfaitement juste. Ce n'est que lorsque les parties conviendront d'acheter à la douzaine réglementaire que le poids de la douzaine sera déterminé.

M. HENDERSON : Je ne veux pas m'opposer à cet article, car je comprends que ce sont ceux qui exportent des œufs en Angleterre qui le demandent. J'aimerais à savoir, cependant, si la douzaine réglementaire, en Angleterre, est la même que dans cet article.

M. McMILLAN : Absolument la même.

M. HENDERSON : Alors, je n'y vois pas d'objection, mais je veux qu'il soit bien entendu que la douzaine réglementaire en Angleterre et ici, soit la même.

M. HOLMES : Je proposerai un amendement à l'Acte des poids et mesures ainsi que j'en ai donné avis.

La loi actuelle exige que le poids brut et le poids net soient indiqués sur un baril de sel ; l'amendement a simplement pour but de mettre les sacs de sel sur le même pied, pour que le poids brut soit aussi indiqué sur le sac. Je n'exige pas qu'on indique le poids net. Dans le commerce, un sac de sel doit peser 200 livres. On me dit qu'il y en a sur le marché qui pèsent beaucoup moins, et mon amendement a pour but d'empêcher cette fraude. Il est approuvé par le ministre de l'Intérieur et les commerçants de l'Ontario. Il est tout à fait dans l'intérêt des consommateurs.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : J'ai étudié attentivement cet amendement, il demande simplement d'ajouter le mot "sac" au mot "baril." Quand la loi a été passée en 1888, le sel était plus généralement expédié en barils tandis qu'aujourd'hui il est surtout mis dans des sacs.

M. HENDERSON : Je me rappelle que lorsque le poids du baril a été déterminé en 1888, la question a été soigneusement discutée. J'espère que cet amendement tardif ne dérangera rien au travail fait alors. Il y a un point que je tiens cependant à faire remarquer. Tout le monde sait que le sel perd de son poids après l'empaquetage et qu'un baril de 280 livres au départ pèsera rarement ce poids à l'arrivée. Si la loi impose une amende quand le baril ne pèse que 280 livres l'affaire peut devenir très grave. J'espère qu'on a tenu compte de cette déperdition et que l'on laisse une certaine marge.

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIERE.

M. MACDONALD (Huron) : Quand à la marque, cela signifie simplement que l'on met sur le baril le poids du sel qu'il contient, car il n'y a pas de déperdition pour le sel en baril tandis que le sel dans un sac peut perdre de son poids lorsqu'il est exposé à la pluie ou autre cause. Le chiffre indiqué sur le sac donnera la quantité qui a été mise dans le sac la première fois. C'est ce que les consommateurs de sel voudraient savoir. On prétend qu'il y a sur le marché des sacs qui ne pesaient pas deux cents livres lorsqu'ils ont été remplis, sans compter la déperdition qui a lieu par la suite. Nous voulons que le poids original soit indiqué sur le sac.

M. HOLMES : Je ne vois pas d'objection sérieuse à indiquer le poids brut sur le sac, surtout quand les producteurs de sel ne s'y opposent pas. Cet article est d'ailleurs dans leur intérêt, et tous ceux qui sont intéressés dans cette industrie sont d'opinion que le poids brut devrait être indiqué sur les sacs. Le coulage et l'humidité causent très peu de différence dans le poids d'un sac de sel. Tout ce que l'on demande, dans l'intérêt des consommateurs et dans celui des producteurs, c'est que le poids brut soit indiqué sur le sac comme il l'est actuellement sur le baril.

M. McMILLAN : Je ne crois pas que cela change quoi que ce soit à la loi de 1888, puisqu'il ne s'agit ici que de sacs. Il est arrivé, à ma connaissance, que les sacs marqués 200 livres ont été vendus et ne contenaient pas plus que 140 ou 150 livres ; ceci n'est pas juste pour les commerçants honnêtes. Cet amendement est demandé par tous les commerçants honnêtes et il est dans l'intérêt du marchand et de l'acheteur. Quand une personne achète un sac de sel marqué 200 livres, on doit lui en livrer deux cents livres. J'ai pesé moi-même un sac marqué 150 livres qui ne pesait que 110 livres.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il y a une objection qui me frappe dans le moment et que nous pouvons peut-être faire disparaître. L'amendement dit :

Tout quart de sel expédié en grenier, qui sera offert en vente, devra contenir 280 livres de sel.

C'est très-bien.

Et tout quart ou sac de sel vendu ou offert en vente devra porter l'indication de son véritable poids brut, et si c'est un quart, l'indication de son véritable poids net, à part celle de son poids brut ; cette indication devant être très apparente et de caractère permanent.

Il est évident que le but de l'amendement n'est pas de changer le poids du baril, mais à moins que la chose ne soit clairement expliquée, on pourrait supposer que le sac de sel doit avoir le même poids que le baril de sel. Je ne crois pas que l'honorable député ait l'intention de dire que le sac de sel devrait peser 280 livres.

M. HOLMES : Non.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je crois que nous pouvons faire disparaître la difficulté en ajoutant après le mot "sel" "quel que soit le poids du contenu."

M. HOLMES : Le but de l'amendement est simplement de faire indiquer sur le sac le poids brut. On peut mettre sur le marché des sacs de 150 livres pourvu qu'il soit indiqué sur le sac que c'est un sac de 150 livres ; pour un sac de deux cents livres ce sera la même chose.

M. MACLAREN : Cela s'applique-t-il aussi au sel qui nous arrive d'Angleterre ?

M. HOLMES : Cela s'applique à tout le sel vendu au Canada. Il faudra que le poids brut soit indiqué sur le sac.

M. McMILLAN : Je voudrais que cela s'applique à tous les sacs de sel, car il y en a de 5, 10, 25, 50 livres. Sur tous, le poids devrait être clairement indiqué.

M. CLANCY : Je ne crois pas que le poids de 280 livres, mentionné comme le contenu d'un baril, concerne les sacs. Je ne crois pas non plus que l'auteur de l'amendement veuille fixer le poids des sacs de sel. Il demande simplement que ce poids soit indiqué sur le sac. L'honorable député d'Halton demande ce qui arriverait si un sac ne pesait pas le poids indiqué. Tout le monde sait que le poids du sel varie selon l'état de l'atmosphère, et je ne crois pas que cette question donne lieu à beaucoup de plaintes.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : La loi pourvoit à cette variation dans le poids provenant de l'état de l'atmosphère :

Aucune différence en moins, dans le poids du sel contenu dans un colis, ne sera considérée comme une contravention à la présente loi, à moins que cette différenece ne dépasse 5 p.c.

M. HENDERSON : Cette marge de 5 p.c. s'applique-t-elle aux sacs, de même qu'aux barils ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Certainement.

M. ELLIS : Le ministre accepte-t-il cet amendement ?

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui.

M. ELLIS : Dans ce cas, je l'en félicite, car l'an dernier, quand j'ai voulu que le poids fût indiqué sur les articles en conserve, il s'y est opposé avec tous ses collègues et ses partisans. Je vois avec plaisir qu'il s'est amendé et j'espère que l'an prochain il aura fait assez de progrès sous ce rapport pour adopter la loi que j'ai proposée puisqu'elle est absolument de la même nature que l'amendement qu'il accepte en ce moment.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'attendais toujours mon honorable ami ; j'ai justement ici les notes que j'ai prises l'an dernier, quand je me suis opposé au bill ; je les ai gardées dans mon pupitre croyant toujours que l'honorable député reviendrait à la charge. Je lui rappellerai la lettre que je lui ai écrite durant la dernière session et dont j'ai ici une copie.

Quelques VOIX : Adopté.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je tiens à expliquer que je n'ai pas été injuste envers mon honorable ami. Après qu'il eût présenté son bill concernant les articles en conserve, je lui ai expliqué la raison que j'avais de m'y opposer. En voici quelques-unes que je demande la permission de citer.

M. COCHRANE : L'honorable ministre enfreint le règlement. Les articles en conserve n'ont rien à faire avec le sel.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Voici cette lettre :

Quant à indiquer sur les produits en conserve le poids exact du contenu, j'ai ici l'opinion de plusieurs chambres de commerce.

Celle des provinces maritimes a adopté une résolution en faveur de l'indication du poids sur chaque boîte, la chambre de commerce de Saint-Jean en a adopté une dans le même sens, et celle d'Ottawa semble être du même avis.

La chambre de commerce de Montréal est en faveur d'indiquer le poids sur les colis contenant des produits secs, tels que le thé, ou le café, mais non sur les autres dont le poids spécifique peut varier. La chambre de commerce d'Halifax ne recommande pas une loi comme celle que voudrait la chambre de Saint-Jean. Celles de Québec, Hamilton, Vancouver, New-Westminster, Victoria et Toronto n'en veulent pas non plus, sous prétexte qu'il est impossible de mettre en boîte d'autres marchandises que les marchandises sèches, comme le thé, le café, dans des boîtes ayant un poids uniforme et absolument identiques quant à la solidité du contenu, à l'air et le reste.

Il me semble que ce sont ces dernières chambres de commerce qui ont raison.

J'ai conservé toutes ces résolutions des chambres de commerce pour que mon honorable ami ne soit pas sous l'impression que j'ai été injuste à son égard quand je me suis opposé à son bill.

M. F. T. FROST (Leeds et Grenville) : Avant que le bill soit rapporté, je proposerai un amendement dans l'intérêt des consommateurs du fil d'engerbage. Comme on le sait, pendant beaucoup d'années la matière brute, dans la fabrication du fil d'engerbage, venait de Manille mais depuis une couple d'années, le prix en a tellement augmenté, que les fabricants se sont adressés à d'autres pays pour trouver la matière nécessaire à la fabrication du fil d'engerbage et depuis un an, il en vient des quantités considérables du Mexique et de la Nouvelle-Zélande. Il en est résulté que nous avons beaucoup de variétés de ficelle et que le nombre de pieds à la livre varie considé-

rablement. Cet état de choses crée beaucoup de confusion et occasionne aussi, je crois, des pertes assez considérables aux cultivateurs. Pour que ces derniers sachent au juste ce qu'ils achètent, je proposerai l'amendement suivant, appuyé par M. Cowan :

Le dit paragraphe 1 de l'article remplacé par l'article 2 du chapitre 28 du statut de 1899 comme dit ci-dessus, est amendé de nouveau par les présentes en y ajoutant le paragraphe suivant :

18a. Sur chaque paquet ou balle contenant du fil d'engerbage offert en vente, il y aura une estampille indiquant le poids du paquet ou de la balle et le nombre de poids par livre dans le dit paquet ou la dite balle.

Tout importateur, agent ou commerçant, qui négligera de se conformer aux dispositions du présent article sera passible d'une amende n'excédant pas $20 pour chaque offense, recouvrable en vertu de la loi concernant les convictions sommaires. Mais aucune différence en moins, dans le nombre de pieds contenu dans le dit paquet ou la dite balle ne sera censé être une contravention au présent acte à moins que cette différence ne dépasse 5 pour cent du nombre indiqué sur la dite estampille. Toute poursuite en vertu du dit article devra être intentée dans les 30 jours qui suivront la vente du dit paquet ou de la dite balle.

Le dit paragraphe entrera en vigueur le 1er jour de septembre 1900.

Vu que la majorité des cultivateurs, à l'exception de ceux de l'ouest, a déjà fait ces achats de fil d'engerbage pour la présente saison et que la production de cette année est déjà distribuée dans tout le pays, j'ai cru devoir ajouter que le dit paragraphe entrerait en vigueur au 1er de septembre pour qu'il ne s'applique pas à la production de cette année. Je propose cet amendement dans l'intérêt des consommateurs. Je sais personnellement que des paquets de ficelle ayant le même poids, accusent une différence de 25 à 40 pour 100 dans la longueur et par conséquent les cultivateurs ne savent pas ce qu'ils achètent.

M. COWAN : Je prends la parole pour appuyer cet amendement dont l'importance doit être comprise par tous les membres de la Chambre. Plusieurs cultivateurs d'Ontario m'ont fait remarquer qu'avant la guerre aux Phillipines, tout le fil d'engerbage était d'une longueur uniforme, c'est-à-dire, 600 pieds à la livre. Actuellement, par suite de la substitution apportée dans la matière première, on voit des paquets de ficelle pesant 4½ livres, et ne contenant pas plus que 400 pieds à la livre. Il en résulte que le cultivateur qui est habitué à acheter la ficelle de manille, au lieu de 2,700 pieds qu'il avait pour environ 45 cents, quand il achetait un paquet de 4½ livres, il n'en a aujourd'hui que 1,800, ce qui revient à dire que le cultivateur payait autrefois 45 cents pour 2,700 pieds de ficelle de manille, et qu'il devrait payer aujourd'hui 60 cents pour en avoir la même quantité. Il est infiniment préférable que le cultivateur connaisse le nombre exact de pieds de ficelle qu'il y a par livre et cet amendement oblige le fabricant, l'importateur ou le commerçant de mettre sur chaque paquet ou balle de ficelle une estampille indiquant le nombre de pieds par livre.

M. HENDERSON : Je ne vois pas d'objection à cela.

M. DAVIN : Moi non plus.

M. CLANCY : C'est un amendement qui devra être adopté, mais je ferai remarquer que les conditions sont aujourd'hui les mêmes qu'autrefois et si l'on veut se donner la peine de consulter le rapport qui a été fait à Toronto, il y a quelques semaines, on verra que les meilleurs qualités de manille se tissent mieux et par conséquent donnent un plus grand nombre de pieds à la livre que les qualités inférieures. Moins la manille est pure, plus la ficelle est grosse et par conséquent elle pèse en proportion de sa longueur. Si cet amendement est adopté, comme je l'espère, les cultivateurs auront toute la ficelle pour laquelle ils auront payé ; quand ils achèteront une balle de ficelle, ils sauront combien il y a de pieds par livre. Le poids du paquet peut être utile ou non. Ce qu'il faut aux cultivateurs c'est un certain nombre de pieds de ficelle assez forte pour être employée par la lieuse mécanique. Et si l'amendement comporte ces garanties, je l'approuve de tout cœur.

M. McMULLEN : Je partage absolument l'avis de l'honorable député qui m'a précédé. Je considère cet amendement comme excellent, mais l'obligation de mettre sur l'estampille le nombre de livres et le nombre de pieds à la livre est de nature peut-être à créer de la confusion. Je crois qu'il vaudrait mieux donner le poids du paquet et le nombre de pieds dans le paquet. Il faudrait aussi quelques dispositions pour atteindre le manufacturier qui violera la loi en mettant un chiffre faux sur l'estampille.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'amendement comporte une amende.

M. McMULLEN : Il ne serait pas juste d'imposer une amende à celui qui vend la ficelle. Si un paquet ne contenait pas le nombre de pieds indiqué sur l'estampille les conséquences en devraient retomber sur le fabricant et non sur le marchand.

M. HENDERSON : L'honorable député de Wellington-nord a anticipé sur ce que je me proposais de dire. Il a parfaitement raison de dire que dans le cas où la ficelle n'aurait pas la longueur voulue, c'est le fabricant et non le marchand de la campagne qui devrait être puni. Si l'amende était imposée contre le commerçant, personne ne voudrait en vendre. Il en résulterait que le commerce serait mis entre les mains des fabricants ou de ceux qui vendent de la ficelle d'engerbage en quantités considérables comme l'auteur de cet amendement et tous les fabricants d'instruments

aratoires. Les grands commerçants ont conclu un arrangement avec le fabricant quant au poids et à la longueur de la ficelle et le commerçant ordinaire dans un village qui vend une ou deux tonnes de ficelle par année devrait courir tous les risques. Il en résulterait que les marchands ordinaires ne tiendraient pas cet article et que les cultivateurs ne pourraient se le procurer que chez deux ou trois gros commerçants. Un cultivateur peut ne pas savoir le matin combien il lui faudra de ficelle pour toute la journée et s'il lui en manque il lui faudra interrompre ses travaux et pour s'en procurer, s'il lui faut s'adresser à Toronto ou à Kingston, il perdra beaucoup de temps.

Cette question mérite d'être étudiée plus à fond que nous pouvons le faire cette après-midi. L'auteur de cet amendement peut avoir été inspiré par d'excellents motifs, mais il est possible que son adoption cause du trouble aux cultivateurs. C'est une excellente chose d'assurer aux cultivateurs le poids et la longueur de la ficelle qu'ils achètent et jusque-là je suis en faveur de l'amendement, mais s'il faut que le marchand soit responsable dans le cas où la quantité ne serait pas exacte, il ne sera pas tenu d'en tenir dans son magasin et les cultivateurs auront de la difficulté à s'en procurer. Quant à la recommandation de l'honorable député de Wellington-nord de tenir le fabricant responsable, que ferions-nous dans le cas de la ficelle importée de Belfast, de Plymouth, du Massachusetts ou de tout autre endroit des Etats-Unis.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Voudriez-vous remplacer le mot "fabricant" par "marchand" ?

M. HENDERSON : Le fabricant peut habiter l'Irlande ou les Etats de l'Ouest et n'avoir aucune estampille sur la ficelle qu'il vend.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Si on met le mot "marchand" au lieu de "manufacturier" la responsabilité retombe sur l'importateur, son agent et le fabricant.

M. HENDERSON : Je préférerais que l'agent ou le marchand ne fût pas tenu responsable.

M. TAYLOR : Je voudrais savoir comment l'honorable député de Leeds-nord qui propose cet amendement achète sa ficelle ? Il reçoit une facture mentionnant la quantité de ficelle ; quand elle arrive, la première chose qu'il fait est de peser cette ficelle pour voir si le poids correspond à celui qui est indiqué dans la facture. Il achète sa ficelle à la livre comme tous les marchands. Le fabricant ne peut pas donner le même poids à tous les paquets.

L'honorable député de Bothwell a expliqué que plus la qualité des matériaux employés est bonne plus il y a de pieds à la livre, de sorte que le fabricant qui emploie une matière brute de première classe obtient un plus grand nombre de pieds par livre de ficelle, mais il ne peut pas arriver à donner à chaque paquet un poids exact et uniforme, mais on en trouve de 3¾ et même de 3 livres et le marchand de la campagne qui la vend aux cultivateurs la place sur sa balance et la vend au poids tout comme l'honorable député quand il l'achète des fabricants. On pourrait obliger les fabricants à dire combien il y a de pieds de ficelle dans chaque paquet, mais pour donner les poids du paquet entier, il faudrait peser chaque paquet séparément, d'ailleurs, la ficelle se vend à la livre et chaque paquet est payé d'après son poids. Il est inutile de mettre le poids du paquet sur l'estampille puisque le marchand le pèse avant de la vendre. Je crois donc que ce serait une bonne chose d'indiquer le nombre de pieds par livre mais non le poids du paquet.

M. CLANCY : Toute la difficulté réside dans l'application de la loi. Nous devons prendre garde de ne pas nuire à ceux que nous voulons protéger. C'est facile d'obliger les fabricants de mettre sur chaque paquet de ficelle une estampille indiquant le nombre de pieds par livre, mais la difficulté proviendrait de la ficelle qu'on importe en grande quantité des Etats-Unis. Sur douze ou treize millions de livres consommées au Canada, plus de dix millions viennent des Etats-Unis et nous ne pouvons pas atteindre les fabricants américains avec une loi votée par le gouvernement canadien ; cependant, nous pouvons facilement obliger le fabricant canadien à dire combien sa ficelle a de pieds à la livre sans l'obliger à donner le poids du paquet.

Si la ficelle importée n'avait pas la longueur voulue, on pourrait la rendre passible de confiscation. Je conseillerais d'obliger les propriétaires de toute ficelle importée à munir leur produit d'une estampille avant son entrée dans le pays, et de la confisquer dans le cas où la longueur ne correspondrait pas à l'estampille. Ce serait une rude tâche d'exiger des cultivateurs qu'ils mesurent leur ficelle. Personne ne se donnerait cette peine. Chacun achète la ficelle qu'il lui faut et il l'emploie sans savoir s'il est volé ou non, mais si la fraude pouvait être découverte et punie par les fonctionnaires du gouvernement, ce serait une excellente protection pour le cultivateur.

M. FROST : Le fil d'engerbage se vend au paquet et un paquet est supposé contenir 4½ livres. Chaque paquet pèse 4½ livres au moment où il quitte la manufacture ; à la fin de la saison il peut avoir perdu un quart de livre et même une demi-livre, mais c'est toujours un paquet de 4½ livres. Nous vendons la ficelle à tant par paquet. Nous ne mettons jamais un paquet de ficelle sur la balance pour le peser et les cultivateurs ne nous demandent jamais de peser la ficelle ;

l'honorable député de Leeds est dans l'erreur.

Comme l'a expliqué l'honorable député de Bothwell, le but de l'amendement est d'indiquer le nombre de pieds par livre. Les paquets sont marqués disons 4½ livres, et nous les achetons par boîte de 12 paquets ce qui fait 54 livres. Celui qui achète du savon l'achète en boîte de 64 livres, le poids de chaque barre est censé être de 4 livres, mais ne pèse en réalité que 3¾ livres, bien qu'elle eût pesé 4 livres au moment de la fabrication. Il en est ainsi pour la ficelle, qui pèse 4½ livres au moment de quitter la fabrique, mais qui au bout de trois ou quatre mois, a perdu un quart de livre par la suite de l'évaporation de l'huile. Les nouvelles qualités de matière brute que l'on importe depuis quelques années ont eu pour résultat de mettre sur le marché plusieurs variétés de ficelle dont quelques-unes ne sont pas très bonnes. Comme l'a fait remarquer un honorable député, elle est assez grossière et de grosseur inégale. Il arrive souvent qu'elle se noue et se brise dans le lieur automatique, ce qui oblige le cultivateur à descendre de son siège et à renouer la ficelle. Il n'y a rien qui cause tant d'ennui à un cultivateur que d'avoir à répéter cela plusieurs fois dans la journée.

M. COCHRANE : Votre amendement ne fera pas disparaître les nœuds dans la ficelle.

M. FROST : Non, mais il obligera le vendeur à dire combien de pieds de ficelle il y a dans un paquet et quand ce sera fait, les cultivateurs épargneront des centaines de piastres. L'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) a exposé la question bien clairement.

On peut acheter deux paquets de ficelle qui ont la même apparence et les payer tous deux dix cents la livre ; dans l'un il y aura 600 pieds par livre et dans l'autre, 400 ou 450 pieds seulement. Celui qui achète 600 pieds de ficelle par livre se trouve à avoir 25 p.c. plus de ficelle que l'autre. Un grand cultivateur du Nord-Ouest achète en moyenne pour $100 de ficelle pour sa récolte, il faut généralement deux livres de ficelle par acre et s'il a ensemencé 160 acres de blé, il lui faudra 320 livres de ficelle, ce qui, à dix cents la livre, ferait $32. Mais s'il achète de la ficelle de qualité inférieure, il lui faudra payer $40, soit 33⅓ de plus pour cent, et cependant, il lui est impossible de s'en rendre compte.

M. COCHRANE : Vous supposez notre cultivateur bien ignorant.

M. FROST : S'il ne sait pas combien de pieds il y a à la livre, c'est comme s'il achetait un chat en poche. Cet amendement a pour but d'indiquer clairement sur le paquet le nombre de pieds qu'il y a à la livre afin que l'acheteur puisse savoir quelle quantité il achète. On a prétendu que le fabricant ne voudra pas se conformer à cette disposition. Pour ma part, j'ai toujours remarqué que les fabricants se conforment aux lois du pays avec lequel ils font des affaires. C'est ce que je fais moi-même. Les marchandises qui sont expédiées en Allemagne ou en Espagne doivent être marquées d'une certaine manière d'après les lois de ce pays et nous observons cette loi. Les fabricants de ficelle ne voudront pas s'exposer à perdre le commerce du Canada, qui est maintenant de huit à dix mille tonnes, en refusant de mettre un chiffre exact sur leurs marchandises. Ils connaissent exactement le nombre de pieds qu'il y a dans un paquet de ficelle puisqu'elle est mesurée automatiquement au fur et à mesure qu'elle s'enroule. Il n'y a pas de doute que cette loi sera observée et si cet amendement est adopté il sera d'une application facile et tout à l'avantage des cultivateurs.

M. McMULLEN : J'approuve plusieurs des observations qui ont été faites au sujet de cet amendement ; il demande que chaque paquet de ficelle porte une étiquette. Je crois que cette disposition concernant les paquets devra être retranchée parce que les boîtes contiennent ordinairement onze paquets, c'est-à-dire 56 livres et l'étiquette ne sera pas sur chaque paquet puisqu'il suffirait pour se conformer à la loi, de mettre le poids et la longueur de la ficelle sur la boîte . De plus, je considère que l'amendement devrait s'appliquer au fabricant et à l'importateur, mais non au marchand . Nous ne pouvons pas atteindre le fabricant étranger, mais nous pouvons obliger l'importateur à se conformer à cette disposition. D'ailleurs la question mériterait d'être étudiée plus à fond afin que si l'amendement est adopté il soit efficace sous tous les rapports. Il me semble que dans sa forme actuelle, il ne répondra pas à l'objet qu'on a en vue.

M. COCHRANE : Je vois avec plaisir l'intérêt que les fabricants portent aux cultivateurs et je me demande si l'auteur de cet amendement déploie la même sollicitude pour la classe agricole dans la fabrication de ses instruments aratoires. J'ai acheté des instruments d'une manufacture que je ne nommerai pas, mais qui étaient loin d'être à la hauteur des promesses faites par l'agent de cette manufactue. On est assez disposé à croire que les cultivateurs se laissent tromper facilement. Il est vrai qu'ils n'ont pas fait preuve d'une grande intelligence dans le choix de certains représentants qu'ils ont envoyés ici. Je suis cultivateur moi-même et comme mon honorable ami de Huron-sud (M. McMillan) je sais ce que j'achète. Par la qualité de la ficelle, nous savons généralement combien il y a de pieds à la livre. Celui qui ne saurait pas combien il y a de nombre de pieds dans le paquet de ficelle dont il se sert serait bientôt livré à d'autres occupations que la culture. Je n'ai pas d'objection au bill, mais je ne voudrais pas causer du détriment aux cultivateurs. La question devrait être étudiée à fond, car nous sommes exposés à faire

tort au commerce, et cela ferait plus de tort aux cultivateurs que la présence d'une estampille sur le paquet lui ferait de bien. Pour une fois, par hasard, je suis d'accord avec l'honorable député de Wellington-nord et je considère qu'il sera suffisant de tenir les importateurs responsables en les obligeant d'estampiller chaque paquet.

M. FROST : L'amendement demande que chaque paquet soit estampillé.

M. COCHRANE : Il ne serait pas mal de mettre la longueur sur la boîte et sur le paquet, il n'est que juste que nous sachions combien de pieds il y a dans un paquet, car la ficelle ne vaut qu'en raison de sa longueur et non de son poids. D'ailleurs, il est généralement connu que certaines qualités de ficelle contiennent plus de pieds à la livre que d'autres. Je considère que si cette précaution peut être rendue obligatoire sans nuire au commerce, elle sera très utile pour la protection du cultivateur. Je ne vois pas non plus pourquoi les fabricants qui envoient des marchandises en ce pays ne seraient pas tenus de se conformer à nos lois. Si nous avons ce pouvoir, exerçons-le pour protéger nos propres compatriotes.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTERIEUR : Il est évident que cet amendement mérite une sérieuse discussion et je n'aimerais pas le voir adopter à la hâte, vu qu'il affecte tant d'intérêts différents. Je propose donc que la séance soit levée et que le comité fasse rapport et demande de siéger de nouveau.

La motion est adoptée.

A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR.

LOI DES BREVETS.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je propose que le bill (n° 168) modifiant la loi des brevets soit pris en deuxième délibération. Avant de nous former en comité, il sera peut-être bon que je donne certaines explications sur ce bill. J'ai reçu un certain nombre de lettres qui font voir que non seulement dans la députation, mais dans le pays en général il existe une impression erronée sur la portée de ce bill. L'amendement ne porte que sur un point de la loi, c'est-à-dire, qu'il fournit le moyen dans de telles circonstances, de prolonger la durée d'un brevet. D'après la loi, un brevet est accordé pour une période de dix-huit ans, divisée en trois périodes de six années chacune. L'inventeur en obtenant son brevet peut payer pour une période de dix-huit ans, $60 et obtenir un brevet pour toute cette durée, il peut aussi, s'il le préfère payer un tiers de l'honoraire, $20, et obtenir un brevet pour six ans et en payant vingt autres dollars avant l'expiration de l'autre brevet, il en obtient un nouveau et s'il paie encore $20 avant l'expiration de ces six années, son brevet est renouvelé encore pour six années, ce qui fait en tout dix-huit ans. Plusieurs cas ont été portés à la considération de la Chambre, dans lesquels il était représenté que l'inventeur n'a pas pu faire un usage pratique, ni profitable de son invention avant l'expiration de son brevet, de sorte qu'il s'est trouvé à n'en retirer aucun bénéfice, cela sans qu'il y ait eu négligence de sa part. La première fois que cette question a été portée à ma connaissance, j'ai compris qu'elle était très sérieuse et ce n'est que lorsqu'il m'a été démontré que la loi impériale sur les brevets contenait des dispositions semblables que j'ai consenti à présenter ce présent bill. En Angleterre, dans certaines circonstances, à certaines conditions et en suivant une certaine procédure on peut faire prolonger la durée d'un brevet. J'ai étudié soigneusement la loi impériale, et je considère qu'elle contient des garanties suffisantes contre les abus qu'on pourrait faire de ces privilèges et que l'intérêt public est amplement protégé. J'ai finalement consenti à présenter un bill qui contient virtuellement, sous ce rapport, les dispositions qu'on retrouve dans la loi anglaise concernant les brevets. Ce bill permettra aux porteurs de brevets en ce pays qui auront rempli certaines conditions et fourni certaines preuves de faire prolonger la durée de leur brevet. Je comprends que sans garantie, cette disposition pourrait devenir dangereuse. Cette loi donne aux inventeurs un droit et des privilèges exclusifs, elle a pour but d'encourager les inventeurs et de propager les inventions de manière à ce que tout le public puisse en profiter. Avant les brevets d'invention, les inventeurs gardaient leurs inventions secrètes et les exploitaient dans l'ombre et le public était privé de l'avantage de profiter du génie des inventeurs. Notre loi sur les inventions encourage l'inventeur à mettre ses inventions au service du public, puisqu'il sait que la loi le protège et qu'il en retirera tous les avantages que pourra lui rapporter la vente de son invention. La raison pour laquelle on désire prolonger la durée d'un brevet dans certaines occasions, c'est que par suite de circonstances incontrôlables, de causes extérieures, l'inventeur n'a pu recueillir les fruits de son invention. Ces circonstances peuvent être les suivantes comme dans certains cas qui m'ont été signalés : Il se peut que l'invention ne soit pas parvenue à la connaissance de ceux qui auraient pu l'exploiter avec avantage, cela peut être dû quelquefois au manque de capitaux, d'autres fois, ce n'est qu'à la veille de l'expiration d'un brevet que les intéressés ont commencé à en comprendre l'importance ou à en réaliser des avantages, d'autres fois, ce sont des perfectionnements qui ont pris beaucoup de temps et des modifications pour adopter l'invention aux différentes sortes d'industries et ces travaux ont pu prendre une grande partie de la durée du brevet. Il

arrive quelquefois que le brevet est en existence depuis dix, douze, quinze, seize et même dix-sept ans avant que le public et l'inventeur aient commencé à en retirer quelques avantages, et bien souvent, l'inventeur a dépensé des sommes considérables pour perfectionner son invention.

Voilà en peu de mots les raisons qui ont motivé l'introduction de ce bill. En réponse aux nombreuses lettres que j'ai reçues, je dois ajouter que le bill n'accorde d'extension de brevet à aucun individu ni à aucune compagnie en particulier. La loi ne fait qu'indiquer les moyens à suivre comme suit : Le porteur du brevet doit s'adresser au Gouverneur en conseil avant l'expiration du brevet et après qu'il aura fourni les explications, sa demande sera soumise à la cour de l'Echiquier. Les avis de cette demande seront donnés publiquement, ainsi que la date à laquelle elle sera plaidée. Quiconque aura des objections à ce que la durée de ce brevet soit prolongée pourra être entendu par le tribunal de la même manière que celui qui en demande l'extension. Après avoir entendu la cause, la cour de l'Echiquer fera un rapport au Gouverneur en conseil et ce dernier décidera en conséquence. L'affaire est donc complètement en dehors de l'exécutif qui la confie à un tribunal chargé d'entendre les arguments, de faire une enquête et de préparer le rapport qui ne peut manquer d'avoir une grande influence sur la décision du conseil. D'après la loi anglaise, c'est la même procédure qui est adoptée, si ce n'est que la cause est soumise au comité judiciaire du Conseil privé qui, à son tour, fait rapport à la Reine en conseil et c'est ce dernier conseil qui décide en dernier ressort.

Le bill maintenant soumis à la Chambre contient absolument les mêmes dispositions, avec une seule exception. Le paragraphe 55 de l'article 2 dit :

La cour après avoir entendu les intéressés fera rapport sur la requête au Gouverneur en conseil.

Dans la loi anglaise, il y a une disposition quant à la nature du rapport qui devra être fait et il sera peut-être bon de mettre dans notre bill une disposition pour rendre notre loi conforme à la loi impériale. Le même article dans la loi anglaise se lit comme suit :

Si le comité judiciaire fait rapport que le porteur du brevet n'a pas retiré de son brevet une rémunération adéquate, Sa Majesté en conseil pourra prolonger la durée du brevet pour une période n'excédant pas sept ans, ou, dans certains cas exceptionnels, quatorze ans; ou elle pourra ordonner l'octroi d'un nouveau brevet pour le nombre d'années y mentionné et ce contenant les restrictions, conditions et dispositions que le comité judiciaire jugera à propos d'y mettre.

Cette disposition restreint en quelque sorte les raisons pour lesquelles la cour peut demander le prolongement de la durée d'un brevet, puisque le comité judiciaire est obligé de faire rapport à l'effet que le porteur du brevet n'en a pas retiré une rémunération adéquate. C'était bien l'intention du bill, mais cela n'y est pas dit expressément, et il sera peut-être plus prudent de l'ajouter comme dans la loi anglaise. Cette dernière, cependant, va encore un peu plus loin en décrétant que le rapport pourra contenir les restrictions, conditions et dispositions que le comité judiciaire jugera à propos de faire. Le bill, tel qu'il est actuellement proposé, ne confère pas ce pouvoir au Gouverneur en conseil et il serait peut-être mieux de le lui donner, c'est-à-dire de lui permettre d'accorder le prolongement d'un brevet sujet à certaines conditions et restrictions. L'article 6 du bill dit :

Si la cour se prononce en faveur de la prolongation du brevet, le Gouverneur en conseil pourra en prolonger la durée pour un nouveau terme de six ans au plus.

Mais cela ne donne pas au Gouverneur en conseil le pouvoir d'imposer des conditions et restrictions. Sur ces deux points, je suis tout à fait disposé à le modifier dans le sens de la loi anglaise et je le soumets à la Chambre avec l'espoir que lorsque nous siégerons en comité général, cette question qui est nouvelle pour nous sera discutée à fond et sur toutes ses faces. Je n'hésite pas à dire que les dispositions du bill me paraissent justes et équitables pour le porteur du brevet tout en protégeant le public contre les abus qui pourraient résulter de ce privilège. Je considère donc que le prolongement à cette fin peut être accordé au porteur d'un brevet sans aucun danger pour la société. Pour ces raisons, je soumets le bill à la deuxième considération de la Chambre.

M. McMULLEN : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques du ministre de l'Agriculture et bien qu'il y ait peut-être des circonstances dans lesquelles il serait juste d'accorder le renouvellement d'un brevet, je crois que nous devons prendre beaucoup de précautions avant de décider cette question. Le porteur d'un brevet de dix-huit ans, soit qu'il l'ait obtenu pour toute la période dès le commencement ou qu'il l'ait renouvelé par périodes de six ans, a eu pendant tout ce temps le monopole absolu de ce brevet et il serait dur de soumettre le public à un autre monopole de six années.

Je serais plutôt disposé à raccourcir la durée des brevets qu'à la prolonger. Tous ces brevets tendent à créer des monopoles. Quand un homme par son adresse et son talent a produit quelque chose d'utile au public je n'ai pas d'objection à faire payer le public pour utiliser son invention, mais en vertu du présent bill, lorsqu'un brevet a été en existence pendant dix-huit ans, une requête pour son prolongement peut être soumise à la cour de l'Echiquier et quiconque s'y objectera sera obligé de démontrer que le porteur du brevet a retiré une rémunération suffisante de l'exploitation de son brevet. Si la personne qui s'objecte ne réussit pas à faire cette preuve, le porteur du brevet obtiendra

M. FISHER.

le prolongement qu'il demande. Comment pourra-t-on prouver cela ? Supposons un inventeur qui ait exploité son brevet pendant dix-huit ans et qui en demande le renouvellement, nous savons tous avec quelle facilité on peut présenter une cause sous son côté le plus avantageux. Je n'ai pas de doute que les porteurs de brevets feront un fort plaidoyer en faveur d'un prolongement de six ans et laisseront entendre qu'ils n'ont rien retiré, ou presque rien, de leur brevet. Comment pourra-t-on prouver qu'ils en ont retiré des bénéfices suffisants. Comment pourra-t-on déterminer ce qui constituera des bénéfices suffisants ? Il est impossible d'indiquer une règle fixe pour servir de guide au tribunal. J'ai beaucoup de respect pour l'opinion du ministre de l'Agriculture et je ne doute pas qu'il ne soit mû par le désir de rendre justice, mais j'ai mes doutes sur l'opportunité de prolonger la durée d'un brevet. Peu m'importe la loi anglaise, nous vivons dans un siècle de progrès et la manière dont les porteurs de brevet sont traités en Angleterre peut ne pas convenir aux conditions qui existent ici. Il pourrait de même être imprudent pour nous de suivre l'exemple des Etats-Unis sous ce rapport. Je répète que malgré toute notre déférence pour les opinions du ministre de l'Agriculture, nous devons agir avec beaucoup de précautions dans cette affaire. Le Canada a déjà souffert considérablement dans plusieurs de ses industries par suite des exactions exorbitantes des porteurs de brevets. Dans beaucoup de cas, les inventeurs exigent plus qu'une rémunération adéquate pour permettre l'usage de leur invention. Au lieu d'aggraver cette situation, nous devrions adopter une loi pour faire comprendre aux porteurs de brevets que leurs privilèges ne pourraient jamais dépasser dix-huit ans. Si nous adoptions une fois ce mode de prolongement, il n'y aurait pas au Canada un seul porteur de brevet qui, à l'expiration des dix-huit années, ne demanderait pas un prolongement de six autres années et le poids de la preuve retomberait sur ceux qui ne veulent pas être plus longtemps soumis à des demandes excessives auxquelles ils ont été soumis pendant si longtemps. Le porteur du brevet plaidera qu'il est pauvre et qu'il a droit à un renouvellement et il sera difficile pour l'étranger de prouver le contraire. J'ai aussi reçu plusieurs lettres à propos de ce bill. Il existe aujourd'hui plusieurs brevets au sujet desquels le public attend avec impatience le jour où il sera délivré des conditions onéreuses imposées par les porteurs de ces brevets. Ce serait une grande injustice de prolonger de six autres années les monopoles dont on abuse. Pour ma part, je ne puis pas dire que je suis favorable à une loi de cette nature.

M. GIBSON : Au commencement de la session, j'ai donné avis d'un bill pour amender la loi des brevets. Vu les déclarations faites alors par le ministre de l'Agriculture, je suis surpris de voir qu'au lieu de chercher à protéger les intérêts du public contre les empiètements des porteurs de brevet, il propose un bill qui est tout à l'avantage des inventeurs. Une des raisons qu'il donne pour prolonger la durée des brevets c'est que plusieurs porteurs de brevet n'en ont retiré aucun avantage jusqu'à la date de l'expiration de leurs privilèges. Qu'on me permette à ce propos de mentionner une compagnie à laquelle la loi des brevets a donné un monopole plus que suffisant. J'ai donné avis d'une interpellation demandant s'il y avait eu des plaintes relativement à la manière dont on a usé ou abusé des droits d'inventeur que possède la compagnie d'éclairage Auer. Le bill que j'ai proposé et que j'espère voir adopter en amendement au bill actuel, ne s'applique à aucune compagnie en particulier, mais est destiné à mettre le public à l'abri des exactions. Le but de mon projet était que quiconque aurait à se plaindre des demandes exhorbitantes faites par un porteur de brevet pourrait s'adresser à la cour de l'Echiquier pour faire fixer un prix raisonnable à condition d'en donner avis un mois à l'avance dans la *Gazette Officielle*, et de déposer en cour une somme suffisante pour couvrir les frais. Je crois que la loi actuelle permet à la cour de l'Echiquier d'annuler un brevet quand elle a la preuve que les porteurs du brevet exigent des prix exhorbitants. Si l'on donnait au juge le droit de fixer ce qu'il considèrerait être un prix raisonnable, et d'obliger le porteur du brevet de vendre à ce prix ou de renoncer au brevet, il me semble que cela ferait disparaître les injustices dont on se plaint.

Quant à la Compagnie Auer, tout ce que nous avons cherché à connaître, c'est l'époque où cesseront ses privilèges, d'après la loi des brevets.

Le ministre de l'Agriculture prétend que sous l'empire de la loi actuelle, l'extension de ces privilèges peut se faire en trois périodes de six années chacune. Je constate que la Compagnie Auer a d'abord obtenu un brevet pour la période ordinaire de 18 ans qui serait expirée depuis longtemps à cause des irrégularités qu'on a constatées dans son renouvellement ; mais le parlement, en 1892, a adopté l'acte 55 et 56 Victoria, chapitre 77, accordant cette prolongation de brevet pour une période devant se terminer le 2 mars 1901. Sur ces entrefaites, les directeurs de la compagnie ont obtenu un autre brevet pour certaines améliorations : il portait le No 26162 et devait cesser le 7 mars 1902, c'est-à-dire qu'indirectement, ils se trouvaient à gagner une autre année. En 1896, ils obtenaient d'autres brevets expirant en 1914 et portant les Nos 5165 et 5174, pour des raisons d'améliorations, et en 1897, on leur accordait un autre brevet qui ne doit cesser qu'en 1915 ; c'est le No 57558, toujours pour améliorations. On constate donc qu'un brevet peut devenir perpétuel, si l'on en obtient d'autres sous prétexte de nouvelles améliorations.

A maintes reprises, ceux qui se servent du gaz ont demandé à cette compagnie de n'imposer qu'un prix raisonnable pour la lumière qu'elle fournit. Aux Etats-Unis on ne paye que 25 cents et 50 cents pour chaque lampe qui consume de 2 à 3 pieds de gaz par heure. Pour la même lampe, au Canada, nous devons payer à la Compagnie Auer de $2.50 à $3.50. Comme je ne désire pas que le bill de l'honorable ministre soit renvoyé à un comité, je voudrais donner à la Chambre une leçon de choses sur les privilèges de la Compagnie Auer. On a payé, à Chicago, dans un magasin de détail, 50 cents pour la lampe que j'ai à la main ; elle peut brûler 3 pieds de gaz. Voici d'autre part, ce que M. Holt me mande par télégraphe de Montréal :

Le bill (n° 163) amendant l'Acte des brevets, accordera à la compagnie Auer une prolongation de brevet de six ans. Il est de la plus grande importance, pour les compagnies de gaz, qu'on ne lui accorde pas ce privilège, car elle nous vend $2.50 des brûleurs que nous pouvons acheter pour 35 centins. Nous vous aurions beaucoup de reconnaissance, si vous pouviez nous aider dans cette question.

H. H. HOLT.

Je puis dire qu'aux Chutes Niagara, côté américain, n'importe qui peut acheter dans un magasin de détail, cet article qu'il ne paiera que 35 cents alors que nous devons à Montréal, le payer $3.50. La cause de cette anomalie, la voici : depuis longtemps les privilèges de cette compagnie n'existent plus aux Etats-Unis; nous au contraire, nous accordons une extension de temps pour permettre à cette compagnie de vendre, au Canada, pour $3.50 un article qu'on ne paierait que 50 cents aux Etats-Unis. Pour le manteau seulement la compagnie en question nous fait payer 50 cents, alors qu'on peut l'acheter pour 15 cents dans tous les magasins de détail des Etats-Unis.

M. PRIOR : A Victoria, nous payons cet article 75 cents.

M. GIBSON : Mais ce n'est pas tout et je puis démontrer, contrairement à ce qu'a dit le ministre, que cette compagnie ne ressemble pas à d'autres propriétaires de brevets qui ne retirent des profits de leurs privilèges qu'à l'expiration de ces derniers. Je pourrais rappeler ce qui s'est passé la première fois qu'on a demandé à cette compagnie de vendre un de ses brûleurs. Il y a eu procès, parce que la compagnie demandait $100 pour le manteau et la lampe ; aujourd'hui, elle ne veut vendre cet article aux compagnies de gaz qu'a $2.50 chacun, mais achetés au mille.

Voici la lettre qu'écrivait le 8 juin 1898, la Compagnie de gaz de Hamilton à la Compagnie Auer de Montréal :

Chers messieurs,—Nous aimerions connaitre vos plus bas prix pour les manteaux qui servent à la lumière à gaz incandescente, en quantité de 1,000.

Si nous pouvons les acheter à un prix raisonnable, nous avons l'intention de nous en servir pour les brûleurs que nous manufacturerons nous-mêmes ou que nous ferons fabriquer pour nous. Nous vous garantissons que nos brûleurs seront d'un dessin plus artistique et tout aussi efficaces que ceux que vous vendrez.

Nous avons un bon brûleur incandescent à présenter au public. Nous le vendrons à un prix raisonnable, car nous voulons faire de la propagande en faveur de la lumière à gaz incandescent, tout en ne négligeant pas notre industrie, loin de là. En vérité, nous croyons qu'il devrait exister des relations d'affaires plus étroites entre ces deux industries et si vous constatez que vous pouvez rencontrer nos vues sur ce point, nous, de notre côté, nous ferons tout en notre pouvoir pour vendre nos manteaux. Notre compagnie, cependant, est en négociations avec d'autres personnes pour faire de la propagande en faveur de cette industrie du gaz et de celle des brûleurs incandescents. Tel que dit plus haut, nous préférerions, cependant, entrer en relations d'affaires avec vous, ce qui serait à l'avantage des deux compagnies.

Une réponse, le plus tôt que vous pourrez nous l'envoyez, obligerait

Votre, etc.,

Voici la réponse qu'a reçue la Compagnie de gaz de Hamilton :

Montréal, 11 juin 1898.

Compagnie du gaz de Hamilton.
Edmond Cathels, surintendant,
Hamilton, Ont.

Cher monsieur,—Nous avons reçu votre lettre du 8 courant. Nous constatons que votre compagnie de concert avec d'autres compagnies, a décidé de faire de la propagande en faveur de l'industrie du gaz au moyen d'un brûleur incandescent.

Nous pouvons vous fournir ces derniers en aussi grande quantité que vous le désirez, y compris les supports, le manteau et la cheminée $3.50 chacun. Vous nous dites, et nous avons pris note de la chose, que vous voulez faire de la propagande en faveur de l'éclairage au gaz incandescent, pourvu que nous vous vendions les manteaux à un prix excessivement bas ; on nous conseille cependant de ne pas faire la chose, du moins pour le présent.

Sans discuter longuement cette question dans cette lettre, je vous dirai que vous devez comprendre que nous n'avons pas besoin de " relations commerciales plus étroites " avec votre compagnie, non plus qu'avec l'autre corporation dont vous ne mentionnez pas le nom, quand vous parlez des moyens à adopter pour ne vendre que des manteaux à prix réduit aux personnes qui se servent de gaz.

Nous serions heureux, cependant, de vous rencontrer vous ou tous autres représentants de ces compagnies, dont vous ne mentionnez pas le nom, afin de déterminer la base d'après laquelle nos deux industries pourront nous rapporter mutuellement des profits.

Votre dévoué.
(Signé) W. R. GRANGER.
Surintendant.

La compagnie n'avait de brevet que pour les manteaux, cependant, dès 1898, elle refusait de vendre ces manteaux et ces brûleurs avec les globes et les abat-jour, à moins de $3.50 chacun. Tout homme qui se sert du gaz sait qu'avec la lumière Auer, il peut épargner de 30 à 50 pour 100 dans la dépense du gaz et de plus qu'il a une lumière meilleure. Les compagnies de lumière

électrique leur font une lutte très forte et peuvent fournir la lumière à meilleur marché et comme résultat de cette concurrence, les compagnies de gaz se voient forcées d'abandonner l'exploitation de cette industrie. Elles comprennent que si ces articles leur étaient vendus à un prix raisonnable, elles pourraient dans leur propre intérêt, placer cette lumière Auer dans les maisons de leurs patrons. Mais la chose est impossible à cause du prix actuel de cette lumière. Si la Chambre veut considérer que dans la plupart des maisons on emploie de 5 à 10 brûleurs, elle constatera que les clients des compagnies de gaz devront payer $35 pour l'usage de 10 manteaux qui, en réalité, ne leur appartiennent pas.

M. MONTAGUE : La compagnie loue cet article.

M. GIBSON : Virtuellement, qui. Ces manteaux sont si fragiles que la fermeture soudaine d'une porte les brise, et l'on comprendra facilement qu'on ne veuille pas payer $3.50 pour remplacer un article qui, ainsi que le dit M. Holt, ne vaut que 33½ cents. Cette compagnie n'a pas de brevet pour l'abat-jour et le brûleur, et cependant, elle nous vend $3.50 ces articles qu'on peut acheter pour 50 cents dans tous les magasins de détail des Etats-Unis. Le brevet accordé à la Compagnie Auer et renouvelé de temps à autre, permet à cette dernière de commettre cette injustice. Je demanderais à l'honorable ministre d'étudier les stipulations du bill que j'ai présenté et de voir s'il ne pourrait pas les insérer comme amendements au projet de loi qu'il y a maintenant devant la Chambre.

M. MONTAGUE : J'approuve pleinement ce que vient de dire l'honorable député de Lincoln (M. Gibson). Je ne connais pas spécialement cette question, je sais cependant qu'il me faut payer le prix dont parle mon ami. Il n'y a pas de doute que nous pouvons acheter aux Etats-Unis pour 7 ou 10 cents ces manteaux que la Compagnie Auer nous vend 60 cents. En réalité, on ne peut acquérir de la compagnie le droit d'employer ce système d'éclairage. Elle ne vous loue que les lampes et le droit de vous en servir, et pour cela elle se fait payer des prix exorbitants. Si le gouvernement peut trouver un remède à cet état de choses, il est de son devoir de l'appliquer dans les intérêts de ceux qui se servent du gaz dans ce pays.

M. A. T. WOOD (Hamilton) : Je puis corroborer l'affirmation de l'honorable député (M. Gibson) au sujet de ces lumières Auer. Suivant le conseil du président de la Compagnie de Gaz de Hamilton, j'ai acheté pour $2.60 chacun, plusieurs de ces manteaux qui ont fourni une lumière splendide. J'ai cru qu'il m'était plus avantageux de payer un prix élevé pour le gaz que de renouveler ces lampes Auer toutes les fois qu'il s'en brisait quelques-unes car elles sont très fragiles. Si ces articles se vendaient à un prix raisonnable on pourrait entreprendre de les renouveler, car ces lampes font une lumière excellente, tout en consumant moins de gaz que les compagnies ordinaires. J'espère que l'honorable ministre de l'Agriculture étudiera favorablement ce que vient de nous suggérer l'honorable député (M. Gibson).

Le MINISTRE DES FINANCES : Les honorables députés qui ont parlé sur cette question, ont présenté de très forts arguments contre la Compagnie Auer au sujet des prix qu'elle demande pour ses produits. Je ne crois pas cependant, qu'ils aient attaqué avec avantage la proposition de l'honorable ministre de l'Agriculture demandant d'amender cette loi. D'après le bill que nous sommes à discuter, il me semble évident que la Compagnie Auer ne recevra pas une prolongation de son brevet.

M. CLARKE : Quelle est la stipulation de ce bill qui empêcherait la Compagnie Auer de demander cette prolongation de brevet ?

Le MINISTRE DES FINANCES: Nous ne pouvons empêcher personne de demander un brevet, mais si les faits sont tels qu'on les a représentés ici, si la compagnie fait payer $2.50 ce qu'on pourrait acheter à 25 cents aux Etats-Unis. Je ne puis supposer que la cour qui doit étudier les faits de la cause, recommanderait le renouvellement de ce brevet. Je ne connais pas cette question personnellement ; cependant, j'ai dû payer pour un grand nombre de manteaux brisés. Le ministre de l'Agriculture croit que lui-même, comme chef du département, n'aurait pas le droit de décider s'il doit prolonger un brevet ou refuser cette faveur, et c'est pourquoi, dans ce bill, il stipule qu'une enquête devra s'instruire devant la cour de l'Echiquier, sur les faits allégués, et que la cour pourra décider, après un examen complet, si les parties en cause ont reçu une compensation suffisante pour leur brevet.

L'article 2 dit :

Le porteur ou le cessionnaire de tout brevet d'invention pourra, après avoir annoncé, de la manière prescrite par tous règlements établis en vertu du présent article, son intention de le faire, présenter une requête au Gouverneur en conseil, au moins trois mois avant l'époque fixée pour l'expiration du brevet, demandant que son brevet soit renouvelé pour un nouveau terme.

Toute personne pourra déposer une opposition, adressée au commissaire des brevets, à cette prorogation.

Le Gouverneur en conseil pourra renvoyer cette requête à la cour de l'Echiquier du Canada, et cette cour en prendra connaissance ; et le requérant, ainsi que l'opposant, seront entendus, soit personnellement ,soit par conseil, au sujet de la requête.

La cour devra, en examinant la requête, tenir compte de la nature et du mérite de l'invention, relativement au public, des avantages conférés au public par cette invention, des profits faits par le requérant, et de toutes les circonstances se rattachant à la cause.

La cour, après avoir entendu les intéressés, fera rapport sur la requête au Gouverneur en conseil.

Si la cour se prononce en faveur d'une prorogation du brevet, le Gouverneur en conseil pourra en prolonger la durée pour un nouveau terme de six ans au plus.

Il est évident que si la compagnie a réalisé des profits extravagants, suivant ce qu'ont déclaré mes honorables amis qui ont pris la parole sur cette question, elle ne pourra se défendre devant la cour de l'Echiquier et qu'alors on ne lui accordera pas le renouvellement de son brevet, d'après les dispositions du projet de loi présenté par mon honorable ami.

M. D. C. FRASER (Guysborough) : Il me semble que ce bill indique un pas de fait dans la voie juste, puisqu'il assigne une cour où l'on pourra s'enquérir de ces questions de brevets plus efficacement que devant le parlement. Il ne saurait se rapporter à un cas semblable à celui que nous a soumis l'honorable député de Lincoln (M. Gibson). Cette compagnie possède ce brevet depuis un certain temps et doit comprendre que si elle demande la prolongation de ce brevet, ainsi que le disait l'honorable ministre des Finances, on ne s'occupera pas de sa requête—c'est établir exactement ici la loi anglaise. Sous l'empire de cette loi, il faut que celui qui demande que son droit soit renouvelé, démontre les profits qu'il a retirés de son invention et les espérances qu'il a raison d'entretenir pour l'avenir. Il doit faire connaître le montant de ces profits année par année, ainsi que les prix qu'il a fait payer pour les produits de son invention ; enfin, tout doit être déclaré à la cour—Le bill de l'honorable ministre est une copie exacte de cette loi, si ce n'est que le tribunal appelé à juger ces cas diffère de celui où l'on porte des causes semblables en Angleterre. La prolongation d'un brevet est une simple question de faveur et non pas de droit, il appartient aux requérants de prouver exactement le prix que le public a payé—c'est aux requérants seuls à prouver à leurs seigneuries qu'en tenant compte de toutes les circonstances, ils ont retiré des bénéfices moindres que ceux auxquels ils ont droit. J'ai compris que mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) prétend qu'il appartient au public ou à toute personne étrangère à telle ou telle invention de démontrer les profits de cette dernière. Au contraire, c'est la personne qui demande cette extension de temps, qui doit prouver à la cour qu'elle a une réclamation valable. Mais cela n'est qu'une partie du bill. Je suis certain que tous les membres de cette Chambre, après les projets de loi que nous avons eus devant le comité, reconnaîtront avec moi qu'il est grandement temps que nous adoptions un moyen de décider ces questions d'une manière équitable et après juste enquête—On vient ici tous les ans et nous devons nous enquérir de ces questions. Personne cependant n'oserait dire que nous pouvons remplir ce devoir aussi bien qu'une cour de Justice qui pourra entendre des témoins où les parties intéressées pourront expliquer toutes leurs raisons. Je crois qu'on ne devrait pas s'opposer à la deuxième lecture du bill et à son renvoi à la Chambre siégeant en comité général qui pourra l'étudier en détail. Je reconnais que dans le cas cité par mon honorable ami de Lincoln, on ne devrait pas accorder cette prolongation de brevet. Si nous pouvions trouver un autre moyen, je serais heureux de l'accepter et je voterais en faveur d'un bill ayant le même objet. Nous ne devons pas cependant juger de ce qu'une injustice a été commise dans un cas, que tous les autres cas où il sera question d'accorder cette extension de temps comporteront les mêmes injustices. Le propriétaire d'un brevet peut réclamer certains droits ; s'il s'adresse à la cour chargée de juger ces questions et s'il démontre, à l'évidence, qu'il n'a pas reçu tout ce qu'il devait retirer de son invention, le public ne souffrira aucunement et on ne commettra aucune injustice, en lui accordant cette continuation de brevet. Cependant ce sont là des questions qu'on pourra discuter avec plus de profit, lorsque la Chambre se formera en comité sur ce bill.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je suis porté à croire que dans le cas mentionné par mon honorable ami de Lincoln (M. Gibson), et qui, sans aucun doute, demande, à sa face même, une enquête, l'article 37 de l'acte des brevets actuellement en vigueur peut s'appliquer. Cet article dit que tout brevet accordé en vertu de cette loi, deviendra caduque, si celui qui l'a obtenu ne remplit pas deux conditions. Il faut d'abord que la manufacture qui produit l'article pour lequel on demande un brevet d'invention, soit établie et exploitée au Canada dans les deux années qui suivent la concession du brevet. De plus, ainsi qu'on l'a déjà dit, la fabrication de cet article doit se faire de manière à ce que toute personne désirant s'en servir puisse l'obtenir à un prix raisonnable. Si quelqu'un veut d'après cette loi, demander au ministre de déclarer caduque ce brevet, il me semble, en examinant l'article que j'ai cité, qu'on doit se rendre à sa requête.

Les termes sont assez précis et bien que je ne prétende pas exprimer une opinion légale et que j'ignore si l'on a jamais invoqué cette stipulation sous l'ancien gouvernement ou sous le gouvernement actuel, il me semble que cet article nous donne le moyen d'empêcher le propriétaire d'un brevet d'exiger des prix aussi exorbitants que ceux dont a parlé l'honorable député.

M. FOSTER : Est-ce au ministre à décider ces questions ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui, voici ce qu'on lit dans l'article 37 :

Si quelque contestation s'élève au sujet de savoir si un brevet est ou n'est pas devenu nul

et caduque sous les dispositions de cet article, telle contestation sera décidée par le ministre ou le sous-ministre de l'Agriculture, dont la décision sera finale.

Il me semble que les cas mentionnés par mon honorable ami de Lincoln et qui méritent toute notre attention, tombent sous l'empire de la loi actuellement en vigueur. Mais comme je le disais, je ne prétends pas exprimer une opinion légale ; cependant, l'article 37 semble se trouver dans la loi expressément pour empêcher ces abus qu'on a signalés à la Chambre.

M. T. DIXON CRAIG (Northumberland-est) : Je crois que le bill présenté par le ministre de l'Agriculture est loin d'indiquer un pas fait en avant et qu'il n'est aucunement nécessaire. On se sert aujourd'hui de ces brevets plus généralement et plus promptement qu'on ne le faisait auparavant. Si une invention vaut quelque chose, grâce à l'esprit d'entreprise de notre population, on veut s'en servir et l'on paie pour les produits de cette invention, de sorte que le propriétaire du brevet est certain d'en retirer d'amples profits en 18 ans. Si nous sommes pour faire des changements—je ne dis pas que nous devrions changer la loi, car le pays doit reconnaître que la durée d'un brevet, sous la loi actuelle, est suffisante—au lieu de porter cette durée de 18 à 24 ans, nous devrions la diminuer à 12 ans. Sans vouloir commettre d'injustice envers le propriétaire du brevet, nous devons nous rappeler que l'intérêt général l'emporte sur l'intérêt privé. Règle générale, ceux qui ont obtenu des brevets d'invention en retirent tous les avantages possibles de sorte que le public ne leur doit pas beaucoup de sympathies. Ils n'en reçoivent pas beaucoup non plus.

Je crois que cette loi ne s'appliquera qu'à des cas très rares, et alors que le propriétaire du brevet s'adresse au parlement et s'il prouve qu'il n'a pas retiré de son invention autant de profits qu'il aurait eu le droit d'en espérer, il pourra compter que ce parlement lui accordera la prolongation de son brevet.

Je ne crois pas à l'opportunité d'une loi de ce genre qui ne s'appliquera qu'à un ou deux cas. Je ne sais pas s'il existe de ces cas spéciaux maintenant. On peut trouver des gens qui désirent grandement que la loi soit amendée dans ce sens et qui ont insisté auprès du ministre de l'Agriculture pour obtenir ces modifications. Mais s'il s'en trouve, ce n'est pas une raison pour nous faire amender une loi d'intérêt général dans le sens indiqué. Que les intéressés s'adressent au parlement et exposent leurs griefs. Je suis convaincu qu'ils obtiendront justice.

Quant à cette compagnie Auer, le ministre des Finances a dit qu'après tout il n'y avait pas d'argument à tirer des faits allégués, parce qu'il savait que cette compagnie n'obtiendrait pas la prolongation de son brevet si la question était soumise à la cour. Je ne partage pas cette conviction. Les actionnaires de cette compagnie réalisent de grands profits et ils pourraient retenir les services d'un avocat éminent pour les représenter devant cette cour. Mais qui s'assurera des services d'un autre avocat pour défendre la partie adverse? Le procureur de la compagnie se rendra à la cour, soumettra ses arguments, fera entendre un grand nombre de témoins pour prouver que les prix ne sont pas exorbitants et peut-être qu'ils ne sont pas assez élevés. Qui paiera les honoraires d'un avocat éminent, qui contredira ces arguments et fera une preuve toute contraire? C'est là la grande difficulté à surmonter. Les citoyens en général ne se réunissent pas pour payer ces dépenses, et voilà pourquoi les corporations sont si puissantes. Aussi dans des questions de ce genre elles peuvent retenir les services d'un avocat éminent qui demandera la continuation du brevet pour certaines raisons dont quelques-unes pourront être très bonnes, et la partie adverse ne pourra s'assurer des services d'un avocat aussi capable ; l'on comprend facilement que cela est de nature à créer une grande différence. C'est pourquoi je trouve que l'argument du ministre des Finances n'est pas très fort et ne se rapporte pas directement à la question. Je crois que nous devrions rejeter ce projet de loi et que 18 années sont une période assez longue pour ces brevets, au moins en thèse générale. Comme je le disais, il y a un moment, s'il existe des cas exceptionnels, je suis convaincu que les personnes qui s'adresseront au parlement, pour faire disparaître ces excès, obtiendront pleine justice.

M. N. F. DAVIN : Un mot seulement pour dire que j'approuve les remarques critiques qui ont été présentées par mon honorable ami de Lincoln (M. Gibson) et l'honorable député de Wellington-nord (Mr. McMullen). Je ne crois pas à la nécessité de ce bill, et il me paraît défectueux. Il n'est pas d'intérêt public, mais bien plutôt dans celui de quelques personnes riches. S'il m'était permis de donner un conseil à l'honorable ministre de l'Agriculture, je lui dirais, (après avoir entendu les remarques des hommes aussi bien au courant de la question que le sont ceux qui l'ont discutée et qui occupent des sièges non loin du sien, de retirer ce projet de loi.

M. E. F. CLARKE (Toronto-ouest) : Je dois, d'abord, avouer que je ne connais pas assez bien le fonctionnement de la loi des brevets, ni le cas qu'on nous a soumis ce soir, pour me former une opinion définie sur ce point. Je sais, cependant, qu'un grand nombre de personnes qui s'intéressent à cette question m'ont écrit pour me demander de combattre le bill qu'a présenté le ministre de l'Agriculture. On invoquait surtout les prix exorbitants qu'impose la Compagnie Auer. J'ai employé les lampes de cette compagnie moi-même depuis plusieurs années, et aujourd'hui, je ne voudrais pas être obligé de lire à la lumière du gaz sans avoir ces lampes. Elles sont d'une absolue

nécessité, et, si la compagnie a joui de privilèges et de prérogatives que lui accorde la loi des brevets, je crois que, vu l'état transitoire où se trouvent les différentes méthodes d'éclairage, nous devons agir avec beaucoup de prudence avant d'accorder cette prolongation des privilèges dont ce monopole jouit maintenant. J'ai compris, d'après ce qu'a dit le ministre, en demandant la deuxième lecture du bill, que la loi, en Angleterre, laisse au comité judiciaire le soin de déterminer si le propriétaire du brevet a retiré des profits suffisants de son invention. Il me semble que, si l'on doit s'adresser à la cour d'Echiquier dans ces cas, le moins que nous devions faire serait de stipuler que, dans le cas de cette compagnie qu'on a cité, ou de toute autre corporation semblable, le gouvernement devrait retenir les services d'un avocat pour représenter le public ; on devrait faire entendre des témoins, et le propriétaire du brevet qui demande la prolongation de ce dernier, devrait payer tous les frais de cette contestation.

Maintenant, si je comprends bien la question, nous avons l'occasion, si l'on demande la prolongation d'un brevet, d'entendre dans cette Chambre les explications en faveur de cette requête et les arguments contre cette demande. Mais je considère que, si l'on n'insère pas dans ce bill une stipulation permettant au public d'être entendu, toute corporation puissante, ainsi que l'a démontré le député de Durham-est (M. Craig), pourra retenir les services des meilleurs avocats pour présenter sa cause de la façon la plus forte devant les juges, afin d'obtenir cette extension de temps. Ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne, et le public en général ne pourra faire exposer et arguer sa cause aussi complètement qu'il a le droit de l'espérer. Je pense qu'on devrait diminuer au lieu de prolonger la durée de ces brevets. Si l'on constate que tel ou tel brevet est d'une grande valeur pour le public, on devrait insérer dans la loi une stipulation qui accorderait au gouvernement le droit de prendre ce brevet pour tout le temps ou partie du temps que doit encore couvrir ce brevet, dont l'obligation permettra au public en général de retirer tous les bénéfices dont jouit le propriétaire de ce brevet.

On peut se demander de nouveau qui décidera que le propriétaire du brevet en a retiré assez de profits. Je crois que cette législation portera le propriétaire du brevet à ne pas en presser l'exploitation comme il devrait le faire, parce que, considérant qu'il peut faire prolonger de six ans la durée de son brevet, il n'exercera peut-être pas la même vigilance, il ne dépensera pas autant d'énergie à presser cette exploitation. Il peut exister des raisons en faveur de cette législation, mais, quant au cas qu'on nous a signalé spécialement, je puis dire que j'ai reçu un grand nombre de lettres qui appellent mon attention sur le fait que, d'après ce bill, s'il devient loi, il est possible que cette Compagnie Auer, qu'on considère comme une vraie coalition, puisse obtenir un renouvellement de son brevet pour un autre terme ; il lui sera facile alors, durant ce temps, de faire payer un prix que tous ceux qui sont forcés de se servir des lampes de cette Compagnie, en Canada, considèrent comme exorbitant. Il me semble que, vû les déclarations qu'on a faites ici, relativement au coût du manteau, qui est la seule partie de cette lampe qui est l'objet d'un brevet, on devrait stipuler spécialement que la Compagnie Auer n'aura plus le privilège d'obtenir un renouvellement de son brevet, et le public pourra ainsi jouir d'une réduction véritable dans le prix de ces manteaux, comparaison tenue de ce qu'il doit payer maintenant pour cet article.

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Je demanderais à l'honorable ministre si dans cet amendement, comparant cet article à l'article 8 de l'ancienne loi, on fait des changements dans l'état relatif des brevets qui sont exploités dans les pays étrangers et en même temps en Canada, quand à leur exploitation, où quelque chose de semblable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A la fin de l'article 8, il y a un paragraphe qui stipule que la durée d'un brevet canadien expire en même temps ici et à l'étranger. Les brevets étrangers, règle générale, ne sont pas accordés pour une période aussi longue que celle que nous accordons aux nôtres, et si nous prolongeons la durée de notre brevet ainsi que nous nous proposons de le faire par ce bill, il est nécessaire que cette durée n'expire pas en même temps ici et à l'étranger. C'est pour cela qu'on devra amender l'article 8 pour qu'il concorde avec les autres dispositions de la loi. On a demandé cet amendement depuis quelques années et, d'après le juge de la cour d'Echiquier, il est d'une grande importance, vu qu'il s'élève constamment des difficultés qui conduisent à des procès, contrairement à l'esprit même de la loi des brevets. Il n'y a que dans l'acte des brevets du Canada que l'on trouve cette stipulation.

M. FOSTER : Alors, si nous laissions de côté cette stipulation, nous accorderions aux habitants d'un pays étranger le droit de se servir d'un brevet dont ne pourraient jouir les citoyens du Canada. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il en a toujours été ainsi depuis que nous avons adopté l'acte des brevets. Je n'ai jamais entendu d'objections très sérieuses à cette stipulation en tant que les droits des gens à un brevet se trouvent concernés. Cependant, il semble injuste qu'un homme obtienne un brevet d'invention d'un pays étranger, disons des Etats-Unis, et qu'il en obtienne un autre ici, les deux brevets devant être exploités concurremment et que, dans un pays comme les Etats-Unis, lorsque la durée du brevet est expirée, les habitants peuvent continuer à se servir de ce brevet, alors que nos citoyens sont forcés

de payer des prix exorbitants pour les produits de cette invention.

L'honorable député de Lincoln a signalé une injustice lorsqu'il a démontré qu'aux Etats-Unis, quand quelqu'un veut avoir la lumière Auer, il achète le manteau pour 10 ou 15 cents alors que nous sommes obligés de payer le même article 50 cents. Le peuple du Canada comprend combien cette différence est injuste.

Je crois qu'on reconnaît généralement que 18 années de durée d'un brevet valent mieux aujourd'hui que 35 ans de durée il y a 10 ou 15 ans. Avec l'activité fébrile de notre âge, avec le capital dont nous pouvons disposer et toutes les combinaisons qui s'y rattachent et qui permettent aux manufactures et aux grandes entreprises de s'emparer de nouvelles inventions dont elles peuvent profiter et dont le brevet leur permet de retirer plus de profit d'une production plus considérable, un brevet de 18 ans vaut plus aujourd'hui que n'aurait pu valoir un brevet de 36 ans à l'époque que j'ai indiquée. Tout cela, d'après moi, établit une grande différence. En conservant à tous les brevets la durée ordinaire, nous donnons à l'inventeur dont les droits sont protégés, un avantage deux fois plus considérable que celui que nous aurions pu lui procurer, il y a 10 ou 15 ans, en tant que nous considérons la limite de durée du brevet. Je crois qu'il y a un argument très fort contre le principe de prolonger la durée d'un brevet. Dix-huit années sont une période assez longue ; elles représenteut la moitié de la vie d'un homme et alors même que nous voudrions être très généreux, nous lui accordons plus que si nous lui accordions 18 ans pour utiliser son invention. Mais n'est-ce pas un fait bien reconnu que dans neuf cas sur dix ce n'est pas celui qui a passé de longues années à trouver une invention, qui en retire les profits, mais que, pour une raison ou pour une autre, le produit de l'intelligence de cet homme passe aux mains de capitalistes qui n'ont jamais consacré une heure de travail intellectuel à chercher cette invention mais qui, grâce à leur argent, peuvent utiliser cette découverte et en retirer des avantages pécuniaires très grands. Je veux bien que les capitalistes comme j'en vois devant moi, retirent les bénéfices auxquels ils ont droit, mais je crois que 18 ans pour un brevet et même 10 ou 12 ans leur donnent amplement le temps de retirer tous les profits de leur brevet. Je pense que nous n'avons pas éprouvé beaucoup de difficultés et que les plaintes ont été assez rares sous l'ancienne loi des brevets, et c'est pour cela que nous devons attendre qu'on demande instamment ce changement, avant de toucher à cette loi. Je n'aime pas à voir éliminer de nos statuts ce qui a été la loi depuis plusieurs années, c'est-à-dire que lorsqu'un brevet expire dans un pays étranger il n'a plus de force non plus ici ; ce qui place les citoyens de ce pays sur un pied d'égalité avec les habitants des pays étrangers.

M. ALVIN H. MOORE (Stanstead) : M. l'Orateur, les objections qu'ont soulevées ceux qui ont pris la parole avant moi, sont d'une nature telle que la Chambre devrait être convaincue maintenant de l'inopportunité de la législation proposée. J'ai reçu une lettre de personnes intéressées à cette question de la lumière Auer. Il s'agit ici d'un brevet étranger obtenu par un Autrichien, possédé par un Américain et toute prolongation de temps accordée à la Compagnie Auer sera au préjudice du peuple du Canada et à l'avantage d'étrangers au pays. Ceci me rappelle les principes qu'énonçait le parti libéral, quand il se trouvait dans l'opposition. Il combattait les coalitions, les monopoles ; il accusait le parti conservateur d'encourager, par ses lois, ces monopoles et ces coalitions. A leur arrivée au pouvoir, les libéraux ont profité de la première occasion qui s'est présentée pour adopter une loi d'après laquelle, quand il existait une coalition pour augmenter le prix d'un article de consommation dans ce pays, ils pouvaient enlever les droits sur cet article s'il était importé, ou diminuer ce droit. Ils se sont vantés partout de cette découverte dont l'effet devait être d'empêcher les coalitions et les monopoles.

Je crois que s'ils avaient les mêmes opinions maintenant, ils pourraient très bien laisser cette question entre les mains de la Chambre et du gouvernement, parce que, évidement, ce bill a pour but d'encourager les coalitions contrairement aux intérêts des citoyens de ce pays. Nous devons protéger notre population, les consommateurs du Canada, ce que nous ne pourrons faire si nous accordons une durée de brevet de 18 ans, quand l'honorable député qui siège à ma droite prouve que 12 ans sont suffisants. Je supplie les hommes d'affaires dans cette Chambre de ne pas accorder à la cour de l'Echiquier le pouvoir d'augmenter les monopoles qui pèsent si lourdement sur le peuple de notre pays.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je voudrais faire une simple remarque ; elle se rapporte à la seconde partie de ce projet de loi. On y stipule qu'au lieu de s'adresser au parlement lorsque son brevet est expiré ou sur le point de l'être, le propriétaire de ce brevet, avant d'en obtenir la prolongation, devra se soumettre à une enquête judiciare sur cette question. Je demande aux honorables membres de cette Chambre s'il ne vaut pas mieux adopter la pratique suivie en Angleterre et remettre toutes ces demandes à une cour de justice, que de laisser le sort de ces questions au simple vote de hazard de la Chambre. Il me semble que la première alternative est la meilleure pour protéger les intérêts publics. Le propriétaire du brevet qui en demande la prolongation, ne peut compter réussir s'il ne peut convaincre la cour, c'est-à-

dire le juge de la cour d'Echiquier, que sa cause est excellente et que, pour une raison ou pour une autre, bien qu'il ait obtenu son brevet depuis 20 ou 18 ans, les circonstances ne lui ont pas permis d'en retirer les bénéfices sur lesquels il pouvait compter. S'il prouve ces faits à la satisfaction de la cour, le juge en fait rapport au gouvernement qui lui, peut alors agir. C'est là la coutume en Angleterre depuis 36 ans, et je n'ai jamais entendu dire qu'on ait demandé le rappel de cette loi.

M. FOSTER : Est-ce que ce sera le gouvernement qui décidera en dernier ressort?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le bill dit simplement qu'après avoir reçu le rapport du juge, le gouvernement peut agir. Le juge rapporte les faits et déclare si, à son sens, les circonstances justifient la prolongation du brevet et c'est alors que le gouvernement peut agir. Nous avons actuellement un grand nombre de demandes devant nous.

M. FOSTER : Il n'y en a pas beaucoup.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Pour une raison ou pour une autre, nous avons adopté deux ou trois bills cette année et deux sont encore en suspens. Ne vaut-il pas mieux se fier à un rapport judiciaire des faits qu'à la décision peut-être trop vite donnée du comité des bills privés, où l'on ne trouvera peut-être que 8 ou 10 députés et où l'on interroge rarement les témoins sous serment?

M. CLARKE : Mais la coutume actuelle n'offre-t-elle pas cet avantage que lorsqu'on présente au parlement ces demandes de bills, les électeurs peuvent écrire à leurs députés et leur exposer les raisons pour lesquelles ils devraient rejeter ou adopter ces projets de loi? Comment pourrions-nous obtenir des renseignements d'après ce bill?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Le meilleur moyen est de tenir une enquête devant une cour. Le bill stipule qu'on annoncera, trois mois à l'avance, la requête demandant la prolongation de tel ou tel brevet, et toute personne peut produire un caveat et elle sera entendue. Le public sera donc averti à temps et les intéressés pourront se présenter devant la cour d'Echiquier et y exposer leurs raisons. Il me semble donc qu'on a pris toutes les précautions pour sauvegarder l'intérêt public. Je signale la différence entre la procédure actuelle qui nous renvoie l'étude de ces bills et celle qui serait suivie si le projet de loi maintenant soumis à la Chambre était adopté. Quant à moi, j'approuve cette procédure. Si nous avions un comité judiciaire qui siégerait comme une cour de justice et entendrait des témoins, ce serait très bien, mais tous les honorables députés de cette Chambre savent que ce comité n'existe pas virtuellement ici.

Sir LOUIS DAVIES.

M. CLARKE : Je crois que celui qui réclamera une prolongation de brevet se trouvera dans une position beaucoup plus avantageuse devant une cour de justice que devant un comité de la Chambre. La procédure stipulée dans ce bill accorde à n'importe qui la permisison de soumettre ses objections au gouvernement, mais il se trouverait dans une bien pire position que maintenant, parce qu'il devra se présenter à la cour de l'Echiquier à ses propres frais.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis partager la manière de voir de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies). On accorde un brevet dans le but de protéger, durant un certain nombre d'années, le génie de l'homme qui découvre quelque chose qui doit servir au peuple. Dix-huit années forment une bien longue période pour protéger les inventions et il me semble que si l'on étend cette période, au lieu de protéger les découvertes du génie, on accorde un monopole qui empêchera le perfectionnement des inventions actuelles par d'autres découvertes. Si une personne jouit de son brevet durant 18 années, pourquoi obliger celui qui s'oppose à la prolongation de ce brevet, de présenter un caveat et de combattre à ses propres frais la requête du propriétaire du brevet ? Le parlement dans sa sagesse a décidé que 18 années serait la période légale, et dans mon humble opinion, elle est assez longue. Je ne puis dire avec l'honorable ministre que le requérant retirerait plus d'avantages en s'adressant à un juge que s'il présentait sa demande au parlement, parce qu'ici nous formons la plus haute cour du pays et mon honorable ami (sir Louis Davies) qui représente si bien le gouvernement au comité des bills privés sait qu'on n'a présenté qu'un très petit nombre de requêtes de cette nature et que la loi a bien fonctionné.

Quand le parti conservateur tenait les rênes du pouvoir, je représentais le gouvernement dans ce comité, et durant une période de plusieurs années, je me rappelle qu'on a demandé à deux ou trois reprises seulement la prolongation de brevets. Cela prouve que la loi telle qu'elle existe maintenant accorde une période assez longue au propriétaire de brevet pour lui permettre de retirer des profits assez avantageux de son invention. Si l'on permet à une cour de justice d'accorder ces privilèges à ceux qui lui en feront le demande, ou si l'on enlève au parlement, par tout autre moyen, le pouvoir de juger ces questions, je crois que l'on ouvrira la porte à tant de requêtes pour prolongation de brevets, qu'il deviendra impossible de les juger convenablement. Mon honorable ami a donné la seule raison valable que j'ai entendu mentionner en faveur de ce bill maintenant devant le comité des bills privés. Il a dit que le propriétaire du brevet peut ne pas avoir réussi durant cette période de 18 ans dans la recherche de l'exploitation de son invention. Mais

s'il n'a pu réussir en 18 années à convaincre le public que son invention est bonne, en lui continuant son brevet, on empêche les compétiteurs de travailler à des inventions qui seront beaucoup plus utiles.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Supposons qu'il n'ait réussi à induire le peuple à croire à son invention que durant les deux dernières ou même la dernière année de cette période de 18 ans, et supposons qu'il ait pu prouver qu'il n'a retiré aucun bénéfice durant 12 ou 14 ans de son brevet, mais qu'au contraire personne ne l'a encouragé, si ce n'est durant les deux dernières années de l'existence de ce brevet.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami vient de donner la raison exacte établissant que cette question ne devrait pas être soumise aux cours de justice. Le parlement a accordé un brevet à un homme, qui n'a pu profiter de ses privilèges durant quinze ou seize ans sur les dix-huit années que ce brevet devait exister. Maintenant, si cet homme se présente devant le comité des bills privés, celui-ci comprendra cela tout aussi bien que n'importe quel juge. Je crois que c'est introduire un élément nouveau à notre législation, lequel, au lieu d'être utile, nuira considérablement à plus d'un intéressé. Je crois qu'on commet une erreur en renvoyant aux tribunaux l'étude de la décision de questions que, réellement, on ne devrait pas leur soumettre. Il s'agit ici d'une question qu'il appartient au parlement de décider. Le brevet concerne plutôt les hommes d'affaires que les hommes de loi les commerçants et les industriels comprennent cette question infiniment mieux qu'aucun juge peut la comprendre. Mon honorable ami dit qu'il arrive rarement que nous examinions des témoins sous serment devant notre comité, ce qui nous empêche d'user de ce privilège. Nous avons le pouvoir de nous en servir, et c'est à nous qu'il appartient de décider si nous devons faire venir des témoins. Si nous n'en appelons pas ici, c'est parce que nous sommes convaincus que la cause est bonne ou qu'elle est mauvaise, sans qu'il soit nécessaire d'entendre de témoins. Je le répète, je crois que nous commettrions une grave erreur en insérant cet amendement dans la loi, qui, d'après moi, est très bonne et à laquelle on ne devrait pas toucher.

M. JAMES CLANCY (Bothwell) : Il me semble qu'il existe toujours un doute sur l'opportunité d'étudier cette question et de décider des prolongations de brevets, quelle que soit la circonstance. Du moment même où l'on commence à accorder des privilèges à un inventeur ou au propriétaire d'une invention, on ouvre la porte à tous les autres inventeurs qui peuvent se trouver dans le même cas. On obtient un brevet en Canada pour dix-huit ans. L'inventeur a donc toute la protection voulue pour ce laps de temps. Il y a une condition, cependant, c'est qu'à l'expiration de cette période, l'invention devient la propriété du peuple. Si nous adoptons comme principe, pour prolonger la durée d'un brevet, que le propriétaire de ce dernier n'a pas fait de profit avec son invention, je ne connais pas d'inventeur qui ne puisse venir devant ce parlement pour demander les mêmes privilèges pour la même raison. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré qu'on pouvait produire un protet. Je voudrais connaître celui qui pourrait protester ainsi. C'est une question qui concerne le peuple ; c'est le parlement du Canada, et non les cours de justice, qui doit protéger les citoyens du pays. Il appartient au parlement de voir à ce qu'aucune prolongation semblable ne soit accordée. Pourquoi ? Parce que cela constituerait un empiètement sur les droits du peuple. Je n'hésite pas à dire que le fait qu'un homme n'a pas retiré de son invention tous les profits qu'il en espérait, ne peut constituer une cause légitime de lui accorder une prolongation de brevet. On peut dire peut-être que cela s'est passé en Angleterre ; nous ne sommes pas obligés d'adopter cette manière de voir, si elle est mauvaise. Le parlement ou une cour de justice ne peuvent entreprendre de s'occuper des insuccès de ces inventeurs, et le parlement ne peut renvoyer aux cours de justice la question de décider si un homme a réussi ou a échoué dans l'exploitation d'une invention quelconque.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je pose la question suivante à mon honorable ami : Si vous ne combattez pas ces prolongations de brevet, n'est-il pas mieux de renvoyer aux cours l'examen des faits d'après lesquels ces prolongations seront accordées, plutôt que de soumettre ces questions au vote qui serait donné au hasard par un comité de la Chambre?

M. CLANCY : Il ne s'agit pas ici de savoir s'il est d'intérêt public d'accorder cette prolongation de privilèges. Mais il s'agit plutôt de savoir si un homme a retiré des bénéfices de son brevet d'invention, ou s'il a échoué. Ce sont deux questions bien différentes ; on ne devrait pas demander aux cours de justice d'étudier la question de savoir si un inventeur a réussi ou non. Je dis que le parlement devrait protéger le peuple, et qu'il n'a pas le droit d'adopter ce bill. Je puis comprendre qu'il est juste d'accorder la prolongation dans certains cas, alors que, pour une raison ou pour une autre, on a diminué la durée de ce brevet ; mais, lorsque le propriétaire de ce brevet a joui de ses privilèges complètement, durant dix-huit années, je comprends qu'il est absurde de lui accorder le pouvoir de demander à la cour une prolongation de ses privilèges.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député a-t-il lu le paragraphe 4 de l'article 2 :

4. La cour devra, en examinant la requête, tenir compte de la nature et du mérite de l'in-

tention relativement au public, des avantages conférés au public par cette invention, des profits faits par le réquérant et de toutes les circonstances se rattachant à la cause.

M. CLANCY : Du moment qu'il est renvoyé pour ces causes devant les cours civiles pour priver un pauvre diable du seul revenu qui pouvait lui servir, cet homme ne pourra se rendre à la cour, parce que cela coûte trop cher. Cette stipulation ne favorisera que les riches, les corporations puissantes et les monopoles. Il n'est pas nécessaire d'invoquer, à l'appui de cette extension de temps, que le propriétaire du brevet n'en a pas retiré de bénéfices. Un individu, qui aurait loué un morceau de terre pour un certain prix, s'il ne fait pas d'argent, pourrait aussi bien s'adresser au parlement et lui demander de lui accorder une prolongation de terme.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : N'est-il pas vrai qu'un grand nombre de citoyens de ce pays ne veulent pas voir leurs griefs soumis au comité des chemins de fer du Conseil Privé seulement, parce que cela entraîne trop de dépenses. Mais dans le bill qu'on me demande aujourd'hui d'adopter, nous trouvons une stipulation dont l'application aura le même effet. La preuve se fera devant la cour de l'Echiquier et c'est cette dernière qui fera rapport. Mais supposons qu'il fasse rapport en faveur de la prolongation du brevet et que le Gouverneur en conseil refuse d'accorder cette prolongation, qu'arrivera-t-il ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Cette prolongation ne sera pas accordée.

M. INGRAM : Alors pourquoi les envoyer devant un cour ? Si le Gouverneur en conseil ne doit pas adopter la recommandation de la cour, pourquoi imposer aux parties la dépense d'aller devant une cour. Un procès contre une corporation qui tient un brevet est très coûteux. Il serait beaucoup mieux de dire que ceux qui désireront une extension de temps devront s'adresser au représentant du peuple. Faisons les venir devant le comité des bills privés, demander ce qu'ils veulent ; je ne connais pas un seul cas où le comité ait fait l'injustice de refuser une extension de brevet à quelqu'un.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je regrette qu'un si grand nombre des députés qui viennent de parler n'aient pas été présents lorsque j'ai expliqué la nature et les détails du bill, lorsque j'ai fait la motion pour la deuxième lecture, et conséquemment n'ont pu entendre les explications que j'ai données alors. Je veux dire d'abord, en réponse à l'honorable député d'York (M. Foster), qui a parlé de l'expiration d'un brevet étranger, que présentement nos brevets sont donnés pour dix-huit ans, mais que la plupart des brevets étrangers sont accordés pour des périodes variant de quatorze à dix-sept ans. Cela permet aux inventeurs canadiens de prendre d'abord leur brevet en Canada, et s'ils le prennent plus tard à l'étranger leurs brevets se trouvent à expirer à peu près dans le même temps. Mais l'expiration de brevets étrangers vendus par des étrangers à des Canadiens, a été la cause de beaucoup de procès, et dans plusieurs cas aussi des Canadiens qui avaient acheté des brevets obtenus en Canada par les inventeurs étrangers, ont souffert des torts, parce qu'ils ne savaient pas quand le brevet étranger expirait. En quelques pays étrangers le brevet est de très courte durée, et le propriétaire d'un de ces brevets peut, après avoir obtenu son brevet pour la même invention en Canada, vendre son droit à cette invention en Canada, et l'acheteur canadien est très souvent trompé quant à la durée du brevet étranger. Le résultat en est qu'il est souvent victime de beaucoup d'injustice.

M. CLANCY : Ne pourrait-il pas s'assurer de la longueur de vie d'un brevet avant de l'acheter et le payer.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il le pourrait, mais c'est souvent très difficile, et le vendeur peut quelquefois omettre de donner à l'acheteur une liste complète des brevets étrangers qui couvrent son invention.

M. CLANCY : Il peut se renseigner lui-même.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il lui faudrait examiner les listes de brevets de tous les pays qui en émettent, ce qui offrirait beaucoup de difficultés et coûterait très cher, bien que ce soit une chose possible. Mais l'expérience montre que la chose ne se pratique pas tant elle est difficile, et les juges de la cour de l'Echiquier se sont adressés à moi, à cause de ces difficultés, pour faire modifier l'article en en faisant disparaître le paragraphe qui veut que le brevet canadien prenne fin en même temps que le brevet étranger sur le même article. Il est raisonnable que cette condition disparaisse. Elle a été enlevée de la loi des brevets des Etats-Unis en 1898, de même que de la loi des brevets en Angleterre, en France et en Allemagne. Autant que je connaisse le Canada est le seul pays maintenant où les brevets expirent en même temps qu'un brevet d'un pays étranger sur le même article. L'honorable député d'York (M. Foster) a expliqué qu'il était nécessaire que le brevet expirât ici en même temps que le brevet étranger, parce qu'il ne serait pas juste d'obliger le consommateur canadien à payer le prix d'un article breveté, tandis que dans les autres pays, le même article se vend moins cher. Mais si vous poursuivez ce principe jusque dans ses conclusions logiques, il vous faut dire qu'un article ne devrait pas être brevetté au Canada à moins qu'il ne le soit ailleurs. Supposons qu'un article soit breveté en Canada à moins qu'il ne le soit aux Etats-Unis, les Américains auront l'a-

vantage d'en jouir sans payer le prix du brevet tandis qu'ici il nous faudra le payer.

M. CLANCY : Mais l'inventeur peut se protéger en faisant breveter son article ailleurs.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mais il peut ne pas l'avoir fait, et en vertu de la loi actuelle, cela n'invalide pas son brevet en Canada. Bien que la loi des brevets soit considérée généralement comme une loi de monopole, il n'est pas juste de la considérer ainsi. La loi est faite dans le but d'encourager l'invention en protégeant l'inventeur et en lui assurant les bénéfices du produit de son génie. Il est un fait bien connu, c'est qu'aux Etats-Unis et au Canada, où l'on peut se procurer un brevet plus facilement que dans beaucoup d'autres pays, l'effet a été de stimuler l'esprit inventif à un tel degré que ces deux pays voient plus d'inventions qu'aucun autre. Nous ne devons pas oublier le but avoué de la législature en faisant les lois de brevets ; nous ne devons pas oublier non plus que plusieurs des grandes inventions modernes les plus utiles n'auraient pas existé, et nous n'aurions pas vu non plus ce progrès industriel énorme qui est le signe particulier de ce siècle, si nous n'avions pas eu ces lois.

M. CLANCY : Mais l'extension du brevet vient à l'encontre de l'objet même en faveur duquel parle M. Fisher.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas d'après les conditions imposées par cette loi. L'objet du bill est simplement d'étendre les brevets lorsque les inventeurs peuvent montrer qu'ils n'ont pas obtenu d'avantages proportionnés à leur brevet.

M. CLARKE : Quand expire le brevet autrichien sur la lampe Auer ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis dire. Bien que la lumière Auer semble obséder l'esprit de ceux qui ont parlé sur ce bill, je puis leur dire qu'il n'y a aucune connexion entre la lumière Auer et le bill. Plusieurs de mes correspondants s'imaginent aussi que c'est un bill pour étendre la durée du brevet Auer. Comme question de fait, ce bill est le résultat de demandes de la part de diverses personnes ; il vient aussi du fait que l'on a attiré mon attention sur un article semblable dans la loi des brevets anglaise, et du fait aussi que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a proposé une loi accordant à une compagnie en particulier le privilège qui, en vertu de ce bill, sera accordé au public en général, en vertu de règles de procédures et conditions bien définies. Je crois qu'en certaines circonstances, il est juste qu'une extension de brevet soit accordée, mais comme vient de l'expliquer l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (sir Louis Davies), la loi actuelle a cet effet que ceux qui peuvent obtenir le passage d'une loi par le parlement obtiennent un privilège et les bénéfices qui en résultent, tandis que ceux qui n'ont pas les moyens de faire passer de loi, ne peuvent pas obtenir les mêmes concessions. Je crois qu'il vaut mieux que le parlement fasse une loi générale, une loi qui protègera les intérêts du public, et fournira des règles de procédure justes et équitables pour les deux côtés, plutôt que de continuer à laisser ces questions au comité des bills privés. Ce comité n'est pas toujours au complet. Quelquefois certains membres qui veulent l'adoption d'un bill seront présents et le bill sera adopté, tandis que s'il y a d'autres membres présents le bill sera rejeté. Il n'y a rien de sûr dans cette manière de procéder, tandis qu'en vertu de ce bill, la procédure sera régulière et semblable dans tous les cas, et le jugement sera le jugement d'une cour décidant la question dans un esprit judiciaire, et recommandant au gouverneur en conseil quelle action prendre.

M. CLANCY : L'honorable ministre (M. Fisher) me permettra-t-il de lui poser une question ? Croit-il que ce soit un principe juste, que les cours, en vertu de pouvoirs délégués par le parlement ou le parlement lui-même, soient préparés à connaître de ces questions, ou ne vaut-il pas mieux que ces cas soient traités comme de rares exceptions ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est mieux qu'elles soient renvoyées aux cours en la manière que j'ai décrite. Et pour prouver combien ma prétention est raisonnable, je ferai remarquer que la loi actuelle des brevets décrète que le commissaire des brevets, quand il exerce ses fonctions judiciaires, peut soumettre à la cour de l'Echiquier toutes questions concernant l'expiration des brevets en vertu de l'article 37 de l'acte. Le renvoi de la question à la cour de l'Echiquier est simplement une extension de principes déjà contenus dans la loi des brevets. C'est pour cette raison que la cour de l'Echiquier a été choisie pour juger ces questions.

M. CRAIG : Combien de demandes d'extensions de brevets ont-elles été faites pendant le présent parlement?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Une seule, je crois. Mais j'ai reçu deux demandes que ce changement fut fait pendant la présente session, et la question a été discutée depuis une année ou deux par les solliciteurs de brevets et autres personnes intéressées.

Mais il y avait un ou deux autres points que je voulais discuter. Je dois dire que la question de la lumière Auer semble être mal comprise par ceux qui en ont parlé ici. Si l'article breveté qui est vendu aux Etats-Unis est exactement le même que celui qui est vendu au Canada, le brevet des Etats-Unis ne peut pas être expiré. Il faut qu'il soit vendu aux Etats-Unis en vertu du brevet américain, car si ce brevet était expiré, le brevet canadien le serait aussi en vertu de

la loi actuelle. Je n'ai pas étudié cette question de la lumière Auer que je n'avais pas du tout en vue dans la discussion du bill actuel ; je n'ai devant moi que ce que l'on en a dit ici ce soir. Mais si la lumière Auer en usage aux Etats-Unis est identique, si le manteau et le brûleur sont semblables à ceux en usage au Canada, il faut alors que le brevet américain ne soit pas expiré car alors le brevet canadien le serait aussi en vertu de la loi actuelle. Mais je crois qu'aux Etats-Unis la compagnie de lumière Auer fabrique, en vertu de son brevet, un article sur une grande échelle, et peut-être le fabrique-t-elle en concurrence avec d'autres articles similaires et le vende-elle moins cher que sur le marché plus restreint du Canada. Je n'ai aucune autre explication du fait. Mais je sais que si le brevet américain de la compagnie était absolument semblable au brevet canadien, il ne pourrait pas être expiré aux Etats-Unis. Conséquemment la Chambre peut voir que la question du prix de la lumière Auer n'est pas une question de monopole de brevet, mais qu'elle doit être gouvernée par d'autres raisons. Maintenant que j'ai essayé de répondre aux différentes observations soulevées, maintenant que j'ai expliqué les raisons de la présentation de ce bill, dans la première partie de la soirée, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois, et qu'il soit renvoyé à un comité spécial qui étudiera les différentes propositions qui ont été faites et fera rapport à la Chambre.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je propose de renvoyer ce bill à un comité spécial composé de MM. Borden (Halifax), Casgrain, Clarke, Fielding, Fraser (Guysborough), Gibson, Russell et le proposeur, avec pouvoir d'envoyer chercher personnes, papiers, pièces, etc.

M. FOSTER : Cela suffira-t-il à l'enterrer?

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Pénitencier de Dorchester..... ..... $53,000

M. G. E. FOSTER (York, N.-B.) : Nous n'avons pas fini avec le pénitencier de Saint-Vincent de Paul. Nous voulions avoir les détails au sujet des $18,000 qui ont été dépensés pour cette commission.

Le SOLLICITEUR GENERAL (M. Fitzpatrick) : Le montant exact dépensé par la commission nommée pour faire une enquête au pénitencier de Saint-Vincent de Paul est de $17,208.63. Les paiements sont comme suit : James Noxon, commissaire, 252 jours et $643.58 pour déboursés ; O. K. Fraser, 241 jours et $591.11 pour déboursés ; M. Lafortune, 234 jours et $39.75 pour déboursés. Secrétaires, commis et autres dépenses, $8,664.19, formant un total de $17,208.63.

M. FOSTER : Le Solliciteur général voudra-t-il nous donner une idée de ce qu'ont été ces autres dépenses?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a eu les dépenses pour les témoins que l'on a fait venir devant la commission ; il y avait deux secrétaires, et il a fallu, nécessairement, avoir un sténographe pour prendre les dépositions. Les secrétaires ont reçu $6.50 par jour. Je crois qu'ils ont été employés 252 jours, comme M. Noxon.

M. FOSTER : Le Soliciteur général connaît-il le nombre de séances qui ont été tenues?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le rapport des commissaires nous donne ce renseignement. A la première page du rapport, on trouve que les séances ont commencé le 19 avril 1897, et ont continué jusqu'au 24 août de la même année. Il y eut ensuite un ajournement à la demande du préfet, qui voulait expliquer certaines accusations portées contre lui. La commission a repris ses séances le 22 septembre, et a siégé jusqu'au 30. Puis il y eut un autre ajournement jusqu'au 25 octobre, lorsque la commission s'est réunie de nouveau et a siégé jusqu'au 29. Il y eut un autre ajournement jusqu'au 12 novembre, alors que la commission reprit ses séances jusqu'au 20. Puis un ajournement au 4 décembre, alors que la commission se réunit et siégea jusqu'au 7 décembre.

M. FOSTER : Y a-t-il quelque chose qui nous dise quelle a été la longueur des séances?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le nombre d'heures que les commissaires ont siégé chaque jour?

M. FOSTER : Oui.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis dire cela d'après le rapport de la commission, mais celui du ministre de la Justice pour 1898 dit, page 221, qu'un ajournement a eu lieu lieu depuis le milieu d'août jusqu'au mois de septembre, afin de permettre au préfet de produire des témoins pour sa défense.

M. FOSTER : Cela ne nous donne pas le nombre d'heures que la commission a siégé chaque jour.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je présume que le nombre d'heures serait dix heures par jour.

M. CLARKE : Quels étaient les sténographes? Etaient-ils des sténographes de la Chambre?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, je crois que M. Duggan en était un. Mais j'aurai les noms.

M. TAYLOR : Quels étaient les secrétaires?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'inspecteur m'informe que le rapport de l'auditeur général donne les détails de la dépense de cette somme de $8,864.19. C'est dans le rapport de 1897-98.

M. CLARKE : Les sténographes étaient-ils des sténographes de la Chambre?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est là mon impression. Il y avait deux sténographes, un anglais et un français. Je suis absolument certain que le sténographe anglais était un sténographe de la Chambre. Je crois que cela a été la règle suivie en rapport avec ces enquêtes ; du moins, c'est celle que j'ai suivie moi-même.

M. FOSTER : Le Solliciteur général ne prétend pas dire que les commissaires ont travaillé dix heures, chaque jour qu'ils ont siégé.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne prétends pas dire cela, mais je supopse qu'ils ne peuvent pas avoir donné moins de huit heures de travail par jour pour $10. C'est le moins qu'ils peuvent avoir donné.

M. FOSTER : C'est le moins qu'ils devraient avoir donné. Sur quels faits le Solliciteur général base-t-il sa supposition qu'ils ont siégé dix heures par jour?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Sur la supposition que c'était le devoir de gens honnêtes.

M. FOSTER : Si le Solliciteur général n'a pas de meilleure base que cela, il pourrait se taire.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis donner d'autres preuves que celles que je possède.

M. FOSTER : C'est le devoir du Solliciteur général d'avoir ces renseignements pour les donner à la Chambre. Il a eu amplement du temps pour les obtenir, et il ne nous fera pas voter ses crédits ce soir de la même façon qu'hier soir. Lorsqu'on lui pose une question, il ne doit pas tourner le dos ni croire qu'il s'en tirera comme cela. Il faut qu'il nous donne le renseignement. Il a été suffisamment averti que nous lui demanderons de nous faire connaître combien d'heures par jour à peu près ces hommes avaient travaillé. Ce que l'on affirme, c'est que la commission s'est réunie, a siégé une heure, s'est ajournée et s'est fait payer $10. S'il en est ainsi, ce n'est pas honnête.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne sache pas que personne ait dit que les commissaires aient siégé pendant une heure, et se soient fait payer pour toute une journée.

M. FOSTER : Oui, c'est ce que l'on affirme.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si c'est le cas, s'ils ont agi de cette manière, je dis alors qu'ils n'ont pas agi honnêtement avec le gouvernement, et personne ne peut prétendre que dans ces circonstances, ils aient agi honnêtement. Je n'ai pas compris que l'on me demandait de dire à la Chambre quel était le nombre d'heures pendant lesquelles ces commissaires ont siégé chaque jour. Les documents que nous avons au ministère de la Justice ne donnent pas ce renseignement, et pour l'obtenir il faudrait s'adresser aux commissaires eux-mêmes.

M. FOSTER : N'a-t-on pas tenu de minutes ? Vous aviez deux secrétaires que vous payiez $6.50 par jour pour tenir les minutes des séances. Prétendez-vous que l'heure à laquelle la commission s'ouvrait et levait ses séances, n'était pas notée dans les minutes, et est-ce que ces minutes n'ont pas été envoyées au département ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les minutes n'ont pas été tenues de la manière dont parle l'honorable député. Il n'est pas à ma connaisance que des minutes de ce genre aient jamais été tenues dans les enquêtes en rapport avec le ministère de la Justice. Nous n'avons que le rapport des commissaires pour nous renseigner. Je ne connais pas d'autres minutes que le rapport.

M. FOSTER : Les minutes et les procédures n'ont pas été transmises au département de la Justice ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non, pas à ma connaissance.

M. FOSTER : Vous êtes venu devant cette Chambre demander d'abord une somme de $6,000 ou $7,000 pour faire une enquête à ce sujet. Vous avez ensuite nommé une commission pour faire un ouvrage que les employés grassement payés du ministère de la Justice auraient pu très bien faire, et vous donnez pleine liberté à ces commissaires d'agir comme bon leur semble. Il n'y a pas un homme dans la Chambre qui essaiera de justifier cette dépense, et en présence des résultats qui ont été obtenus je suis presque certain que l'honorable Solliciteur général lui-même n'essaiera pas à la justifier.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il ne s'agit pas maintenant de voter ce crédit.

M. FOSTER : Non ; mais vous avez eu l'argent.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Nous avons eu l'argent et il a été dépensé. Aujourd'hui on me demande d'expliquer des transactions qui ont eu lieu en 1897, et parce que je ne puis donner des renseignements détaillés on me fait des reproches. Je suis prêt à m'adresser aux commissaires et à leur demander à chacun d'eux par télégraphe de dire combien d'heures ils ont siégé chaque jour. Je ne puis pas faire

plus que cela, parce que je n'ai pas les minutes et que je ne sais pas s'il en existe.

M. FOSTER : Il est étrange que vous ayez eu des commissaires pour faire une enquête à tant par jour, vous attendant sans doute qu'ils conduiraient la chose en hommes d'affaires, que vous leur ayiez donné deux secrétaires, et que vous n'ayiez pas de minutes de leurs travaux.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Tels sont les faits.

M. FOSTER : Ce sont des faits qui ne font pas honneur au département de la Justice. Que le Solliciteur général ou un autre en soit responsable, je ne le sais pas. Je crois que la dépense a été énorme en proportion de ce qui a été accompli, et nous avons là un exemple des cas nombreux où le gouvernement a fait des dépenses extravagantes et inutiles pour des commissions nommées surtout pour donner de gros honoraires aux amis.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'état de choses qui a existé au pénitencier de Saint-Vincent de Paul et que l'on a toléré pendant plusieurs années a certainement été une honte pour tout le pays. Ainsi, à ce pénitencier, à la connaissance du gouvernement, ou en tout cas, à la connaissance des fonctionnaires, il a été prouvé que l'on avait payé $65.662.52, pour une certaine quantité de pierre, et jamais l'on n'a pu découvrir qu'un seul pouce de cette pierre était venu en la possession du gouvernement. Il a été prouvé, par exemple, qu'en 1889, l'on avait acheté de la farine, moyennant $8.75 le baril, alors qu'à la même époque la farine se vendait, à Montréal, $4.89 le baril.

M. FOSTER : Cela se trouve dans le rapport de la commission ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. PRIOR : A quelle page ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : C'est dans le rapport du ministre de Justice pour l'exercice finissant en juin 1898. Il y a, en outre, le rapport de la commission. A la page 223 du rapport du ministre de la Justice, on trouvera ce qui a trait à la farine, et ce qui concerne la pierre, on le trouvera à la page 224. Je vais lire précisément ce que l'on dit :

Les prix payés pour marchandises achetées par soumission publique sont invariablement plus hauts que ceux qu'auraient payés les grandes maisons privées sur le marché. Ainsi, par exemple, en 1889, la farine qui se vendait en moyenne à Montréal $4.89 le baril, a été payée $8.75. Il a été aussi prouvé que des provisions et autres marchandises, appartenant au pénitencier, ont été dans quelques cas distribuées aux officiers et dans d'autres cas, ont été vendues non seulement aux officiers de l'institution mais encore à l'ex-inspecteur des pénitenciers, à des prix plus bas que ceux que l'on payait, au pénitencier, pour des marchandises semblables. L'on permettait aussi aux officiers de vendre des fournitures à l'institution sous des prête-noms afin de cacher les transactions, et en une occasion le préfet a commis une offense grave sous ce rapport.

M. FOSTER : Cela se rapporte-t-il à la même qualité de farine ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : La déclaration des commissaire n'aurait aucune valeur si elle ne se rapportait pas à la même qualité de farine.

M. FOSTER : C'est vrai, mais il est malheureux que les commissaire n'en aient pas fait mention. On veut justifier la dépense de $18,000 faite pour cette commission, en disant qu'il y a eu des irrégularités, dont l'une était que l'on avait payé la farine plus cher en l'achetant sur soumission qu'on ne l'aurait payée si on l'eût acheté au prix courant du marché. Mais pourquoi donc avez-vous des inspecteurs et des comptables, nommés pour les pénitenciers, s'ils ne peuvent avoir accès aux livres de l'institution, afin de constater si l'on a payé des prix plus élevés que les prix du marché ? Pourquoi payer trois hommes $10 par jour pendant 152 jours pour faire une enquête de cette nature ? Quant à la pierre, tout inspecteur intelligent qui se tient au courant des affaires de l'institution devrait savoir cela.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je dois dire que l'inspecteur actuel des pénitenciers n'est pas responsable de cet état de choses.

M. FOSTER : Je le comprends parfaitement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je veux parler de l'inspecteur actuel. Il n'est certainement pas responsable de cela. Je n'aimerais pas que l'on crût un seul instant que l'inspecteur actuel est responsable de l'état de choses dont je parle.

M. FOSTER : C'est très bien.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Mon honorable ami dit que les fonctionnaires auraient dû découvrir ces choses et les faire connaître. Permettez-moi de dire qu'en 1882, MM. Taché et Miall ont fait une enquête dans le but de constater quel état de choses régnait dans ce pénitencier, et ils ont fait un rapport dans lequel ils ont accusé un nommé Daignault d'avoir commis un acte tellement grossier, qu'il équivalait virtuellement à un vol. Cet homme, qui était garde-magasin, a été destitué, mais on l'a repris immédiatement comme chef des travaux publics. Voilà les résultats des enquêtes, en ces temps-là.

M. FOSTER : Qu'est-ce que le Solliciteur général conclut de cela ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Que les enquêtes étaient alors faites par des hommes apparemment capables, mais, comme je le dis, elles n'avaient aucun résultat ?

M. FOSTER : Et si le fait tel qu'exposé est exact, il prouve simplement que c'était la faute de quelqu'un qui avait le pouvoir

de faire les nominations. Assurément, en 1897, le gouvernement n'a pas eu l'intention de dire qu'il destituerait un fonctionnaire pour une offense, puis qu'il le nommerait à un autre emploi. Cet argument de l'honorable Solliciteur général est simplement contre le gouvernement du jour. Quand l'inspecteur actuel des pénitenciers a-t-il été nommé ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : En 1885.

M. FOSTER : Il était fonctionnaire lorsque mon honorable ami est arrivé au ministère, et l'honorable Solliciteur général ne dira pas qu'il était impossible d'envoyer l'inspecteur examiner ce qui se passait à ce pénitencier, et, avec un personnel convenable, lui faire découvrir ces choses et corriger les abus.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'inspecteur, avec les devoirs ordinaires qu'il était obligé de remplir de Dorchester à Westminster, ne pouvait pas s'occuper de cette enquête, et, en outre, il hésitait naturellement—et la chose lui répugnait—à faire un autre examen après les commissaires nommés avant lui, et il n'aurait pas voulu le faire, à moins que le chef du ministère n'eût déclaré qu'il le fallait absolument.

M. FOSTER : La répugnance que peut avoir un homme à entreprendre une besogne ne constitue pas tout à fait une raison, s'il est payé pour la faire et s'il en est capable.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y avait la question du manque de délai.

M. FOSTER : Mais ces commissions ont pris beaucoup plus de temps que ne le croyaient le Solliciteur général, et l'inspecteur aurait pu aller à Saint-Vincent de Paul, après avoir rempli ses devoirs à Winchester et à Dorchester ; ou, si cela était impossible, un homme honnête et juste aurait pu tout découvrir et l'enquête n'aurait coûté qu'environ deux mille dollars.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'honorable député, je crois, atténue les difficultés de la situation. S'il a le temps de lire le rapport, il constatera qu'il existait au pénitencier une conspiration réelle pour empêcher les commisasires d'obtenir un résultat quelconque. Ainsi, l'on a découvert que lorsque les fonctionnaires du pénitencier ont désiré acheter un morceau de terrain, ils ont fait une offre et que l'achat n'a pas eu lieu. La propriété était estimée à $3,000, une autre personne l'a acquise moyennant $6,000, et avant un an, on l'a vendue $18,000 au pénitencier. L'enquête a prouvé que la discipline de ce pénitencier était telle, qu'il y avait eu deux révoltes en deux ans.

M. FOSTER : Elle était assez mauvaise, je n'en ai pas la moindre doute. L'honorable Solliciteur général voudra-t-il nous dire ce que l'on a fait des auteurs du vol de pierre et de ciment?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il a été impossible d'atteindre le véritable coupable. Il s'était écoulé un grand nombre d'années. Mais ceux qui dirigeaient le pénitencier, et que l'on pouvait de quelque manière tenir responsables du relâchement de la discipline ou de quelqu'une de ces affaires irrégulières, ont été destitués.

M. FOSTER : Il était impossible que ces abus fussent très graves, ou le gouvernement n'a pas rempli son devoir.

Le SOLLICITEUR GENERAL : On a constaté que le gouvernement avait payé $107,796.25 pour 539,435 pieds de pierre, et que l'on n'avait pu rendre compte que de 215,448 pieds, valant $42,000.

M. FOSTER : Cette commission a-t-elle découvert ce que l'on avait fait du reste?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il lui a été imposible de le découvrir. Il n'y a rien du tout pour prouver comment l'on a fait les choses à ce pénitencier. L'explication donnée comportait que l'on avait fourni la pierre, mais que les forçats l'avaient gaspillée et qu'il avait été impossible de l'utiliser. Si les faits sont tels qu'on les a exposés, il va sans dire que cette explication ne vaut rien du tout.

Relativement au ciment acheté pour les mêmes travaux, c'est-à-dire, pour le mur, l'on a constaté que le ministère des Travaux publics avait payé 1,367 barils, et que, d'après les témoignages, il n'y en avait que 650. Si cela est vrai, comme je n'en doute pas, même si j'en juge d'après les témoignages rendus par le préfet Ouimet et par d'autres fonctionnaires, il est évident que cette enquête a été justifiée dans une certaine mesure.

Puis, dans l'espace de quelques années, il y a eu deux révoltes, dans l'une desquelles un des fonctionnaires a été tué et le préfet, gravement blessé ; et, au Sénat, le sénateur Bellerose a attaqué le ministère de la Justice et déclaré que cette révolte avait été fomentée par un des fonctionnaires de l'époque, M. Ouimet, que l'on a nommé préfet plus tard.

M. FOSTER : Malgré toutes les dépenses que cette commisison a entraînées, il lui a été impossible de dire qui était blâmable et de punir les coupables.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Elle a dit qui était blâmable, mais elle n'est pas allée au delà. C'est à chacun de considérer si, après tous ces faits, l'on n'aurait pas dû faire d'autres démarches.

M. FOSTER : Nous avons dépensé beaucoup d'argent, nous avons constaté que l'on avait fait des choses dignes de blâme, nous avons trouvé quelles étaient les personnes blâmables, et nous ne les avons pas punies.

M. CLANCY : En admettant qu'un commission d'enquête était peut-être nécessaire, tous doivent admettre, à mon avis, qu'on l'a prolongée sans raison. Il y a une chose dont

l'honorable Solliciteur général a parlé et au sujet de laquelle la commission n'aurait pas dû présenter de rapport. Elle a déclaré qu'en 1889, au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, on avait payé de la farine $8.75 le baril. Ce n'était pas un fait nouveau, car cela se trouvait dans le rapport de l'auditeur général. A la même époque, au pénitencier de Dorchester, l'on a acheté de la farine moyennant $5.50 le baril. Je ne doute pas que l'on n'ait commis une injustice ; mais ce sont là des choses si évidentes, qu'il n'est pas nécessaire qu'une commission siège pendant quatre ans pour les découvrir. Je ne dis pas qu'il ne s'est pas glissé d'abus que l'on aurait dû découvrir et punir ; mais le gouvernement n'a pas même adopté le rapport de la commission. On ne s'est pas du tout occupé d'un grand nombre des recommandations faites dans le rapport de la commission nommée pour examiner les affaires du pénitencier de Kingston. Je ne dirai pas si, en cela, le gouvernement a été sage, ou non ; mais la chose jette un certain discrédit sur la commission ; ou le gouvernement ou la commisison a eu tort. Après qu'une commission a fait un rapport, dire qu'une grande partie en est absolument inutile, c'est, je crois, prouver d'une manière assez claire que l'on a passé beaucoup de temps inutilement.

M. FOSTER : Le Solliciteur général peut-il dire si l'on a adopté dans cette institution des méthodes pour éviter à l'avenir les abus que la commission a découverts? C'est là, d'après moi, une question réellement importante, et au sujet de laquelle nous n'avons encore eu aucun renseignement.

Le SOLLICITEUR GENERAL : On a renvoyé un certain nombre des fonctionnaires, et les méthodes que l'on a suivies jusqu'ici à Saint-Vincent de Paul ont été changées, et, aujourd'hui, l'inspecteur surveille plus attentivement le pénitencier. La conséquence est qu'il y a certainement une grande amélioration dans la discipline. Les employés ne font plus avec les forçats ce qu'ils faisaient autrefois.

M. CLANCY : Suit-on, dans tous ces pénitenciers, le système des soumissions?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Toujours. L'adoption de ce système a eu ce résultat que l'année dernière, par exemple, nous avons acheté aux différents pénitenciers des marchandises à des prix bien au-dessous des prix du marché. Bien que ce système d'acheter les provisions par soumissions semble avoir existé quelque temps avant l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, on ne le suivait pas à Saint-Vincent de Paul. Il a été virtuellement impossible, semble-t-il, de l'appliquer. Bien que des soumissions fussent demandées et que le ministre de la Justice recommandât d'accepter la plus basse pour certaines catégories de marchandises, l'on accordait l'entreprise au plus haut soumissionnaire.

M. CLANCY : L'honorable Solliciteur général a-t-il pu réduire les frais d'entretien des prisonniers dans toutes les prisons?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'inspecteur me dit que l'on a réussi à réduire les frais dans une certaine mesure, malgré l'augmentation du prix des articles dont on se sert au pénitencier. On a réduit les frais d'entretien en achetant les provisions à des conditions plus avantageuses.

M. FOSTER : Combien y a-t-il de classes de prisonniers aujourd'hui?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'y a aucune différence en ce qui concerne les classes des forçats. On a abandonné ce système.

M. CLANCY : Je vois dans le rapport de l'auditeur général, qui donne le chiffre par tête à Kingston, que c'est probablement le chiffre le plus élevé qui ait jamais existé. En 1887-88, les dépenses ont été de 56 cents; en 1897-98, elles ont été de 68 cents, et en 1898-99, de 78 cents.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a une raison qui s'applique au pénitencier de Kingston. En estimant les frais par tête, l'on tient compte de tout ce que l'on achète, y compris le fil d'engerbage, et le prix de ce dernier article a augmenté considérablement. La manière la plus juste serait de prendre le chiffre moyen dans tous les pénitenciers. En 1895-96, il a été de 61 cents ; en 1896-97, de 70 cents, et en 1898-99, de 53 cents.

M. CLANCY : L'honorable Soliciteur général se rapellera que M. Hughes a rendu témoignage devant le comité des comptes publics. Il a déclaré qu'après avoir tenu très soigneusement compte de ce qui a trait au fil d'engerbage, et après avoir tenu compte de la réduction de la valeur des machines, etc., l'on avait constaté qu'il y avait $5,000 au crédit de cette affaire de la fabrication du fil d'engerbage, l'année dernière.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce n'est pas possible.

M. CLANCY : Mon honorable ami était présent lorsque M. Hughes a rendu son témoignage. Il est possible que ce ne soit pas fondé.

M. TAYLOR Puis-je demander à l'honorable Solliciteur général les noms des deux secrétaires de la commission du pénitencier de Saint-Vincent de Paul?

Le SOLLICITEUR GENERAL : M.Eilbeck était le secrétaire anglais, et M. Errol Bouchette le secrétaire français.

M. FOSTER : Combien a coûté la commission du pénitencier de Dorchester?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'y avait qu'un seul commissaire, M. E. M. Bill. Il a porté 140 jours à son compte, et on lui a accordé $15 par jour, ce qui fait $2,100. Il a demandé une somme pour déboursés, et

on lui a acocrdé $632.18. Il a demandé $1,475.05 pour secrétaire et autres dépenses, soit un montant total de $4,207.23.

M. FOSTER : Qui était M. Bill ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il était avocat et juge de la cour chargée de la vérification des testaments dans un des comtés de la Nouvele-Ecosse.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il a fait un rapport qui supportera favorablement la comparaison avec tout autre rapport. Il a réussi à démontrer qu'il a fait un examen dans le but d'arriver à connaître le vérité relativement aux accusations portées contre le préfet.

M. FOSTER : Quelles étaient les accusations?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Elles se trouvent à la première page de son rapport. La première accusation est l'accusation ordinaire : immixtion dans la politique.

M. FOSTER : L'accusation extraordinaire : c'est un nouveau délit créé sous le régime libéral.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Cela peut être. La seconde accusation était celle-ci :

Le dit préfet est accusé de s'être servi de sa charge de préfet pour son bénéfice et son avantage personnels en profitant du travail des forçats sans en tenir compte, ainsi que du travail des gardes, des instructeurs et autres employés sous sa juridiction comme préfet du pénitencier.

Cette accusation est prouvée.
Ensuite, il y a l'accusation :

Que le dit préfet a affecté à son usage et à son bénéfice des choses appartenant à l'institution, et cela, sans les payer; que des gardes et des prisonniers ont travaillés sur une ferme appelée " Willow Farm," sa propriété, sans que l'on ait rendu au ministère un compte exact et complet de ces travaux; que les animaux appartenant à sa ferme ont été nourris gratuitement à la ferme du gouvernement, laquelle est exploitée pour le pénitencier; que le préfet et le fermier du gouvernement ont fait toutes sortes de marchés et d'échanges ; ils ont échangé des bestiaux, des chevaux, des machines du préfet, etc., contre des bestiaux, etc., qui appartenaient à l'Etat.

Comme je l'ai déjà lu, le résultat de l'enquête à ce sujet est qu'en ce qui concerne l'accusation portant que le préfet avait affecté la propriété de l'Etat à son usage, il n'y a pas de preuve absolue. Mais les relations du pénitencier en ce qui a trait à " Willow Farm " étaient évidemment d'un caractère tel qu'elles ne devaient pas être encouragées. Le préfet était virtuellement l'entrepreneur relativement aux provisions venant de " Willow Farm." Quant à l'accusation concernant la nourriture des bestiaux, je crois qu'elle a été assez bien établie, bien que le préfet fasse une contre-réclamation pour provisions qu'il dit avoir fournies au pénitencier. Il dit virtuellement : " Pendant que je nourrissais vos bestiaux à " Willow Farm," vous nourrissiez les miens au pénitencier. Le reste des témoignages tend à démontrer que, lorsque ses bestiaux devenaient en mauvais état, il les envoyait sur la ferme du gouvernement, où on en prendrait soin, tandis qu'il envoyait à " Willow Farm" les bestiaux bien nourris du gouvernement.

Je crois que cette accusation est assez bien établie. Il y avait une foule d'acusations de même caractère général.

M. CLANCY : Je vois que l'on a crédité 140 jours à $15 par jour à M. Bill. Cela figure à la page I—42 du rapport de l'auditeur général. Il a sa pension et son blanchissage et un salon, qui coûte $64, formant un somme totale, traitement non compris, de $239.00. Dorchester est-il un endroit important ?

M. FOSTER : Vous pourriez parcourir tout le pénitencier de Dorchester et suivre l'histoire de chacun de ceux qui y sont, en remontant jusqu'à son bisaïeul, en trente jours.

M. CLANCY : L'honorable Solliciteur général peut-il dire quelles étaient les autres questions, vu que cette enquête au duré virtuellement six mois ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y avait quinze accusations contre le préfet .

M. CLANCY : Combien ont été prouvées ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : La quatrième accusation était :

Que le préfet a construit des granges pour lui avec les matériaux qui appartenaient au gouvernement, et qu'à sa demande les forçats ont fait des travaux dont il n'a pas été tenu compte et pour lesquels il n'a rien payé.

Et ainsi de suite. En ce qui concerne les matériaux, je ne crois pas que l'accusation ait été établie. Mais il semble tout à fait évident que l'on a employé les forçats à la construction de granges, et que l'on n'a rendu aucun compte de leurs travaux.

M. CLANCY : Quel était le montant ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne puis donner exactement les chiffres. Mais le montant est indiqué parcé qu'avant le commencement de l'enquête, le préfet a cherché à expliquer comment il s'était servi des forçats, et il a préparé un compte de $340.

M. FOSTER : Quand M. Bill a-t-il commencé sa besogne ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il appert du rapport de l'auditeur général qu'il l'a commencée le 12 décembre 1897 et l'a terminée le 20 juin 1898.

M. FOSTER : A-t-il été à Dorchester durant toute cette période ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il paraîtrait d'après le rapport de l'auditeur général qu'il a passé 100 jours à Dorchester, car il demande sa pension pour cette période.

M. FOSTER : Comment a-t-on vérifié la chose ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Le compte a été envoyé au ministère de la Justice, certifié par M. Bill et remis à l'auditeur général. Je suppose que ce dernier a dû prendre les moyens nécessaires pour constater si le compte était exact.

M. FOSTER : Ce qui semble étrange, c'est qu'un homme passe presque la motié d'un an à faire une enquête sur des accusations portées contre le préfet ; car, si je comprends bien, il n'y a pas eu d'enquête ni au sujet de la discipline ni au sujet de l'administration du pénitencier.

Le SOLLICITEUR GENERAL : A la page 40 du rapport, l'on fait mention de l'administration générale, et la page 41 contient des recommandations relativement à la réduction du personnel. A mon avis, l'on a dû faire une enquête quelconque sur l'administration générale pour justifier une mention de ce sujet.

M. FOSTER : Quel a été le résultat de l'enquête sur l'accusation relative à la politique ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il y a deux pages qui ont trait à cela. Cette accusation semble se résumer à ceci : C'est qu'il a envoyé une des voitures de l'institution pour conduire un homme depuis le pénitencier jusqu'à un endroit où avait lieu une assemblée politique. En outre, deux des gardes disent que dans une certaine circonstance, le préfet les a fait venir et leur a parlé de la manière dont ils devaient voter. Mais le préfet nie cela.

M. FOSTER : Il semble malheureux que l'on permette de vivre à un homme comme celui-là. Combien a-t-on examiné de témoins ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne saurais le dire dans le moment, le rapport du commissaire ne semble pas parler de cela. Mais, naturellement, il a soumis les témoignages avec son rapport, et il va sans dire que l'on pourrait constater le nombre des témoins et leurs noms.

M. FOSTER : Le Solliciteur général aurait-il l'obligeance de s'assurer de la chose ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. FOSTER : Quel est le préfet du pénitencier aujourd'hui ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : M. J. A. Kirk.

M. FOSTER : D'où vient-il ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il a été autrefois député de Guysborough.

M. FOSTER : Il a eu enfin sa récompense, n'est-ce pas ? C'est un cas de persévérance. Il n'y a pas un grand nombre d'années, ce monsieur et quelques autres parcouraient ces corridors, et je ne crois pas que M. Kirk se soit montré bien doux en parlant de la façon dont le parti libéral reconnaît les services rendus par un vieux serviteur. Mais des jours meilleurs semblent venus pour ces malheureux, et, enfin, les vieux libéraux sont un peu récompensés. Et l'on a placé M. Kirk à Dorchester, non pas dans le pénitencier, mais à la tête de l'institution. Quels sont ses appointements ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : $2,000.

M. FOSTER : C'est un excellent homme. J'gnore s'il sait quelque chose des travaux qu'il y a à faire dans une prison. Quel âge M. Kirk avait-il lorsqu'on l'a nommé à ce poste ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : On supposait qu'il avait à peu près 54 ans.

M. CLANCY : Est-ce que M. Kirk ne connaît pas son âge ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne crois pas qu'on le lui ait demandé. L'inspecteur me dit que ce n'est pas la coutume de demander l'âge d'un employé lorsqu'il est connu du ministère.

M. FOSTER : Ce n'est pas un avantage de nommer à des charges comme celle-là des hommes comparativement jeunes. On devrait, il me semble, avoir un système quelconque en vertu duquel il y aurait de l'avancement pour les fonctionnaires de ces institutions, où il y a beaucoup de responsabilité et où la besogne exige des hommes capables. C'est là, naturellement, une nomination simplement politique.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Malheureusement, toutes ces nominations ont été politiques. L'inspecteur m'apprend que le système d'avancement s'applique aux fonctionnaires subordonnés, mais lorsqu'il s'agit de nommer des fonctionnaires supérieurs, ce sont des nominations politiques.

M. FOSTER : Il en est ainsi, je regrette de le dire, mais je crois que l'on devrait tenir compte de l'âge.

M. CLANCY : Qui a formulé ces accusations ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne saurais le dire. On a porté certaines accusations précises contre le préfet, et le ministère a pris sur lui la responsabilité, sur preuve convenable, de les soumettre à une enquête.

M. CLANCY : Les accusations suivantes ont-elles été établies :

1. Le préfet, John B. Foster, a été accusé d'avoir profité de sa position pour favoriser les intérêts du parti conservateur tant dans la politique fédérale que dans la provinciale, en avertissant certains gardes au autres fonctionnaires soupçonnés d'être libéraux, de ne pas voter pour leur parti s'il ne voulaient pas être renvoyés du pénitencier; que certains instructeurs ont été menacés de la même manière; que dans

toutes les transactions du pénitencier relatives aux achats et aux ventes, il a favorisé sans raison, et au détriment de l'intérêt public, les marchands conservateurs et exclu les marchands libéraux; et que, depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement fédéral, il fait destituer ceux qui lui étaient opposés politiquement.

A-t-on prouvé l'accusation portant qu'il avait acheté des conservateurs plutôt que des libéraux ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. CLANCY : A-t-on examiné cette accusation ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : On doit l'avoir fait, car le commissaire constate qu'elle n'a pas été appuyée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le crime n'aurait pas été très grand.

M. CLANCY : L'homme qui a porté l'accusation a cru que c'était un crime assez grand pour lui coûter sa position.

M. FOSTER : Ce n'est pas celui qui a porté l'accusation ; c'est le gouvernement qui a pris la responsabilité de la faire, d'après ce que dit le Solliciteur général.

M. CLANCY : Je demande à mon honorable ami si c'est un crime pour le parti libéral ou pour M. Kirk de donner la préférence à des marchands libéraux ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Si je comprends bien, le principe aujourd'hui adopté est d'acheter par soumissions, et quel que soit le plus bas soumissionnaire, l'entreprise lui est adjugée. C'est la règle suivie.

M. CLANCY : Je demande si le parti libéral a posé comme principe que c'est un crime d'acheter des libéraux, ou de leur donner la préférence lorsque l'on achète sur le marché libre ?

Le MINISTRE DE FINANCES : Les mots "sans raison" décident la question. Nous avons dû adopter une loi pour retrancher cela d'un autre statut.

M. CLANCY : Je désire demander à l'honorable Solliciteur général comment il se fait que M. Bill met dans son compte 160 jours pour pension à Dorchester, tandis qu'il en met 140 pour lesquels il reçoit $15 par jour ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : La seule explication que je vois, c'est qu'il a dû faire simplement son compte pour les jours ouvrables, et, naturellement, il aurait droit à sa pension pour les dimanches qu'il a passés à Dorchester.

M. CLANCY : Puis, il porte à son compte des voyages qu'il a fait à Halifax et à Amherst. L'honorable Solliciteur général sait-il s'il a été payé pour les dimanches ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne saurais le dire. Je ne crois pas qu'il soit possible que l'auditeur général—et je le connais bien—paie pour les dimanches. L'inspecteur m'informe que l'auditeur général, naturellement, a vu que, dans le même compte, il y avait 140 jours pour rémunération, et 160 jours pour pension à Dorchester. On lui a donné quelque explication satisfaisante, mais je ne l'ai pas et je ne puis la faire connaître à l'honorable député.

M. CLANCY : Où demeure-t-il ? à Halifax, à Yarmouth ou à Amherst ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il demeure à Shelburne.

M. FOSTER : Oh ! oh ! Voici la chose.

M. CLANCY : Il demeure à Shelburne ?

M. FOSTER : Cela vaut un bureau de poste.

M. CLANCY : Pourquoi a-t-il été en ces endroits, et pourquoi ces $80.74 ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Après avoir parcouru le rapport, je ne vois pas que l'on y parle de ce qui aurait pu avoir lieu dans l'un ou l'autre de ces trois endroits. Mais je dirai que les comptes envoyés au ministère de la Justice, nous ne nous en occupons pas. Ils sont transmis à l'auditeur général, qui prend les précautions nécessaires pour voir à ce qu'il ne soit payé que ce qui est juste.

M. CLANCY : Si ces comptes ont été envoyés par la commission, il ne serait guère du devoir de l'auditeur général de chercher à découvrir pourquoi il s'est rendu en ces endroits.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Avant que les comptes soient acquittés par l'auditeur général, il est certainement de son devoir de veiller à ce qu'ils soient convenablement vérifiés.

M. CLANCY : Si je comprends bien, il y a un crédit accordé par l'auditeur général.

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'auditeur général a acquitté directement les comptes avec son propre chèque. En ce qui concerne les dépenses, il n'y a aucun crédit dans aucune des questions que nous examinons aujourd'hui.

M. CLANCY : On n'a tenu aucune enquête dans ces endroits ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Non.

M. TAYLOR : Si je comprends bien le Solliciteur général, il a dit, il y a quelques instants, que les commissaires nommés pour examiner les affaires du pénitencier de Saint-Vincent de Paul avaient été payés pour 252 jours. Je vois que les commissaires ont reçu leur commission le 12 avril. Leur première assemblée a eu lieu le 9 avril, et ils ont siégé sans interruption jusqu'au 24 août. Depuis le 12 avril jusqu'à la fin du mois, il y a dix-huit jours ; mai a 31 jours, juin 30, et juillet trente-et-un ; les commissaires ont siégé vingt-quatre jours en août, ce qui forme 134 jours, y compris les dimanches. Puis, en

septembre, ils ont siégé neuf jours, en octobre 4 jours, en novembre neuf jours, et, en décembre, trois jours, soit en tout, 161 jours. Cependant, le Solliciteur général dit qu'il ont été payés pour 252 jours. Cela fait une différence de quatre-vingt-onze jours, pour lesquels ils ont reçu de l'argent auquel ils n'avaient aucun droit. Je désire que le Solliciteur général donne des explications à ce sujet.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je n'ai aucune donnée en ce qui concerne le nombre de jours pendant lesquels les commissaires ont siégé, sauf ce que je trouve dans leur rapport.

M. TAYLOR : Alors, je désire que mon honorable ami fasse le calcul comme je l'ai fait, et je désire qu'il me dise comment il se fait que, n'ayant siégé que 161 jours, ils font un compte pour 252 jours.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il est possible que, dans l'intervalle, ils aient été occupés à préparer leur rapport et à examiner les témoignages. Cette partie du rapport mentionne le nombre de jours qu'ils ont passés à entendre les témoignages.

M. FOSTER : Cela leur aurait donné environ quatre-vingt-dix jours pour préparer leur rapport.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Quatre-vingt-dix jours pour préparer leur rapport et étudier les témoignages, et cela, en dehors du temps consacré à l'examen des témoins.

M. FOSTER : Le Solliciteur général, à mon avis, devrait donner une explication à propos des voyages faits en ces endroits par le commissaire nommé pour faire une enquête sur les affaires du pénitencier de Dorchester.

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'en ai pris note.

Pénitencier du Manitoba $52,500

M. FOSTER : L'honorable Solliciteur général voudrait-il expliquer l'augmentation de $9,000 qu'il y a là?

Le SOLLICITEUR GENERAL : On se propose d'acheter une certaine étendue de terrain à pâturages, et de construire de nouvelles étables et un abri pour les bestiaux. On demande ce crédit dans le but de payer les dépenses que cela va entraîner.

M. FOSTER : Quel arrangement a-t-on fait relativement à ce crédit de $9,000? Est-ce qu'il y a eu des négociations?

Le SOLLICITEUR GENERAL : On n'a fait aucun arrangement pour l'achat du terrain, mais il y a dans le voisinage du pénitencier des terres que nous pouvons acheter, nous avons lieu de le croire.

M. FOSTER : Est-ce adjacent au pénitencier?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Ce terrain, qui est un terrain à pâturages, touche immédiatement au pénitencier. Quant aux étables et à l'abri pour les bestiaux, le crédit est de $4,000. On se propose de faire des fondements en pierre et le reste des bâtiments en bois.

M. FOSTER : Est-ce que l'élevage fait partie des industries que l'on exploite maintenant à ce pénitencier?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui.

M. FOSTER : Dans quelle mesure s'y livre-t-on ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : On a aujourd'hui un troupeau de cinquante bêtes à cornes, et l'on se propose de le laisser augmenter jusqu'à ce qu'il puisse fournir toute la viande que l'on consomme au pénitencier. L'inspecteur me dit que l'étable actuelle est virtuellement en ruine, et ce crédit est pour la remplacer.

M. FOSTER : Coment l'élevage a-t-il réussi jusqu'aujourd'hui?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'inspecteur dit que le préfet est d'avis que l'élevage a réussi.

On récolte assez de blé pour fournir la farine nécessaire au pénitencier ; mais on n'a pas examiné la question de l'approvisionnement de lait et de beurre.

M. CLANCY : Quelle est l'étendue de la ferme du pénitencier?

Le SOLLICITEUR GENERAL : L'étendue en est de 800 acres, dont deux cents ne sont pas de la terre arable ; les autres 600 acres sont une bonne terre à pâturages. On se propose d'acheter 640 acres de bonne terre à pâturages.

Pénitencier de la Colombie-Anglaise.... $48,000

M. PRIOR : N'est-il pas nécessaire de faire à ce pénitencier plus d'améliorations que celles pour lesquelles on demande des crédits aujourd'hui?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui. Nous avons été obligés de transférer plusieurs forçats du pénitencier de la Colombie Anglaise à celui de la Montagne-de-Pierre, parce que le premier n'était pas assez grand. L'inspecteur m'informe que l'on a l'intention, au commencement de cette année, d'ajouter de nouveaux bâtiments au pénitencier de la Colombie Anglaise.

M. PRIOR : Ce sera préférable et plus économique.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui. Les dépenses supplémentaires qu'entraîne le transfèrement des forçats justifierait la chose, indépendamment de toute autre considération.

M. PRIOR : N'est-il pas vrai que l'inspecteur n'est pas allé là depuis un grand nombre d'années ?

Le SOLLICITEUR GENERAL : J'admets que si nous devons avoir un inspecteur, il devrait se rendre là au moins une fois en cinq ans.

M. PRIOR : Le médecin du pénitencier de la Colombie ne reçoit que $600 par année, et les médecins des autres pénitenciers reçoivent de $1,500 à $2,000.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Oui, mais les autres médecins sont obligés de consacrer tout leur temps aux pénitenciers.

M. PRIOR : Le coût annuel par tête pour chaque forçat, au pénitencier de la Colombie Anglaise, est de $436.11, ce qui est plus que le double de ce que l'on paie dans quelques autres pénitenciers. Je sais que les marchandises coûtaient beaucoup plus cher dans la Colombie Anglaise, mais cela semble un montant énorme.

Le SOLLICITEUR GENERAL : On a fait à l'intérieur beaucoup d'améliorations que l'on a portées au compte du pénitencier de la Colombie Anglaise, et le résultat a été que le coût de l'entretien a été augmenté. Les autres institutions rapportent plus ou moins de bénéfices.

M. PRIOR : Dans la Colombie Anglaise le coût net par tête est de $436, et à Kingston, il est de $173.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il va sans dire que, lorsque le nombre des forçats est plus considérable, leur entretien coûte moins cher.

M. PRIOR : Je vois qu'il y a une augmentation de $1,200 pour l'élargissement des forçats.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Cela pourrait s'expliquer par le coût du transfèrement des prisonniers au Manitoba. Avant de terminer, je voudrais comprendre exactement ce que l'on attend de moi. Faudra-t-il que je télégraphie aux comissaires pour constater le nombre d'heures par jour qu'ils ont siégé à Saint-Vincent de Paul? A mon avis, les renseignements qu'ils pourraient nous donner aujourd'hui, sans les minutes ne seraient pas de beaucoup d'utilité ; mais je veux bien le faire, si c'est nécessaire.

M. FOSTER : Si j'ai bien compris, le Solliciteur général a dit que les minutes n'étaient pas en la possession du ministère.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Il n'y a que les témoignages et le rapport qui aient été imprimés.

M. FOSTER : Les minutes ont-elles déjà été en la possession du ministère?

Le SOLLICITEUR GENERAL : Je ne le crois pas ; je ne me rappele pas les avoir vues.

M. FOSTER : Je n'insisterai pas sur cela.

Le SOLLICITEUR GENERAL : Les autres questions ont trait au nombre et aux noms de témoins examinés à Dorchester, au chiffre des frais de voyage, etc., et aux visites faites à ces trois ou quatre endroits.

Gouvernement du territoire du Yukon—
Appointememtns et dépenses se rattachant à l'administration du territoire. $235,000

M. FOSTER : Est-ce que l'on donne des détails?

M. SUTHERLAND : Il y a une augmentation de $22,800. Tout cela s'explique par l'augmentation des allocations de subsistance et par le transport et l'entretien des aliénés au Yukon.

M. FOSTER : Le ministre intérimaire voudrait-il nous dire exactement comment il se propose de dépenser les $235,000 ?

M. SUTHERLAND : Le montant requis pour appointements et allocations de subsistance des fonctionnaires est de $160,000 ; je veux parler seulement des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

M. FOSTER : Cela ne représente pas toutes les dépenses qu'entraîne l'administration du territoire du Yukon. Cela ne comprend pas les sommes payées aux juges et à la milice, ni les sommes payées pour les travaux publics, pour la gendarmerie à cheval, les douanes et le service postal. Le ministre intérimaire voudrait-il grouper tous les fonctionnaires de ces différentes administrations et nous dire combien il y en a par groupe, qui ils sont et quels sont les appointements qu'ils reçoivent ?

M. SUTHERLAND : Le montant payé pour appointements est de $83,720, et le montant payé pour allocations de subsistance, de $74,360. Le commissaire reçoit $6,000 d'appointements et une allocation de subsistance de $2,000. Je dirai que les allocations de subsistance de tous les fonctionnaires, à l'exception des gardes forestières, sont au même taux, soit $100 par mois.

M. PRIOR : Le commissaire reçoit-il d'autres sommes à titre d'appointements ou d'allocation?

M. SUTHERLAND : Pas que je sache. L'aide-commissaire des mines d'or reçoit $4,000 d'appointements ; l'avocat, $5,000 ; le contrôleur, $2,000.

M. FOSTER : Quel est l'avocat?

M. SUTHERLAND : W. H. P. Clement.

M. FOSTER : Quels appointements recevait-il au commencement ?

M. SUTHERLAND : Si je me le rappelle bien, il recevait $2,500.

M. FOSTER : Pour quelle raison a-t-on porté ses appointements à $5,000?

M. SUTHERLAND : On lui avait d'abord permis, je crois, d'exercer sa profession et de faire autre chose ; mais, l'an dernier, on l'a requis de consacrer tout son temps au service du ministère.

M. FOSTER : A-t-on porté contre M. Clement, depuis sa nomination, des plaintes par lettres adressées, soit au ministère, soit au ministre, soit au premier ministre?

M. SUTHERLAND : Si je comprends bien, d'après le sous-ministre, l'on a porté des plaintes au sujet d'honoraires.

M. FOSTER : Quelle était la nature des plaintes, et quelles ont été les réponses?

M. SUTHERLAND : C'est en qualité d'administrateur qu'il a reçu des honoraires, et ces honoraires ont été fixés par le tribunal. La seule plainte qu'il y a eu portait que les honoraires accordés étaient trop élevés. Il n'y a eu qu'une plainte, et elle avait trait à une succession.

Le fonctionnaire suivant est le contrôleur, qui reçoit $2,000, M. Lithgow, contrôleur des finances.

M. FOSTER : Que fait-il? On a dit qu'il contresignait avec la comissaire tous les chèques émis pour paiements en ce qui concerne les deniers déboursés appartenant à l'Etat. On a dit aussi qu'il contresignait aussi les chèques pour tous les paiements faits pour le revenu local. Remplit-il ces dernières fonctions en vertu d'instructions reçues du gouvernement fédéral, ou en vertu de règlements du conseil même?

M. SUTHERLAND : C'est en vertu de règlements faits par le conseil local.

M. FOSTER : Il ne représente pas le gouvernement en ce qui concerne les dépenses faites pour les recettes locales du conseil?

M. SUTHERLAND : Je ne le crois pas. Il est responsable des deniers qui lui sont remis. Il a virtuellement la haute-main sur les livres.

M. FOSTER : Il n'est responsable qu'au conseil du Yukon de toute cette partie des dépenses faites à même les recettes locales ?

M. SUTHERLAND : Parfaitement.

M. FOSTER : Quant à l'autre fonctionnaire il est responsable envers le gouvernement fédéral. Le conseil du Yukon peut donc charger un autre employé de contresigner les chèques ?

M. SUTHERLAND : Je le pense ainsi. En outre, il y a M. Montgomery, qui touche $1.200 par année. Il est sous les ordres de M. Lithgow et s'acquitte de tous les devoirs qu'on lui impose.

M. FOSTER : Cela s'entend seulement des finances fédérales.

M. SUTHERLAND : Il se trouve au bureau du commissaire trois commis, dont l'un reçoit $900, et les autres $750. Ils reçoivent tous l'indemnité d'entretien de $1,200. Il y a dix-sept commis attachés aux bureaux du commissaire des mines d'or.

M. FOSTER : Vous venez de dire trois.

M. SUTHERLAND : Il s'agissait du bureau de M. Ogilvie et non pas de celui du commissaire des mines d'or. Dans ce dernier bureau il y a sept commis qui reçoivent $900, et dix, $720. M. Gosselin, l'agent des terres et des bois de la Couronne, touche $1,800 d'appointements, outre l'indemnité d'entretien ordinaire et il y a un commis qui touche $900 d'appointements, Il y a, à la crique Dominion, un secrétaire de l'inspecteur des mines, qui reçoit $720. Il y a en outre trois sténographes, dont l'un reçoit $1,200, l'autre $1,080, et le troisième $900. Ils sont employés au bureau du commissaire des mines d'or. Le sténographe spécial du commissaire reçoit $1,200. Dans la cour du territoire il y a deux sténographes, aux appointements de $1,200. Un autre sténographe à la cour de police, reçoit $1,200. Celui de la chambre de la Couronne touche également $1,200. Deux dessinateurs reçoivent $1,200 chacun. M. J. E. Girouard, le registrateur, reçoit $4,000.

M. FOSTER : Est-ce le député à l'assemblée législative de Québec ? Le ministre suppléant, en homme d'affaires qu'il est, ne saurait approuver qu'un député à un législature locale soit envoyé au Yukon à titre de fonctionnaire fédéral. Le premier ministre approuve-t-il qu'on envoie des députés provinciaux au Yukon, où ils ne peuvent remplir leurs devoirs de législateurs, et où ils reçoivent de forts honoraires à titre de fonctionnaires de l'administration du Yukon ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : C'est à l'automne de 1898 que nous avons nommé M. Girouard. A cette époque, le Yukon venait à peine de s'ouvrir et le gouvernement crut de son devoir d'y envoyer un homme d'expérience comme M. Girouard. Nous ne l'avons nommé que provisoirement. Il est payé au mois et je crois, d'ailleurs, savoir qu'il doit bientôt revenir. Il est demeuré au Yukon plus longtemps que je ne m'y attendais. Quant à ses qualités et aptitudes pour la charge qu'il remplit là-bas, elles sont inattaquables. Mon honorable ami le sait, il y a des précédents à l'appui de pareille nomination. Les gouvernements provinciaux ont l'habitude d'employer des députés fédéraux, à titre d'avocats, pour faire la besogne appartenant en propre à ces gouvernements. Ainsi il arrive souvent que les gouvernements provinciaux confient à des députés fédéraux la charge de substitut du procureur général. Il arrive aussi que des députés fédéraux soient nommés inspecteurs d'écoles. Je ne sache pas qu'il soit résulté de ces nominations quelque inconvénient soit pour l'administration de la justice soit pour le système scolaire. Je ne sache pas non plus qu'il soit résulté d'inconvénient de la nomination de M. Girouard au poste qu'il occupe. Si quelqu'un est en lieu de se plaindre, ce sont plutôt ses commettants, qui sont demeurés sans représentant à la législature

locale la session dernière. Il me semble que mon honorable ami (M. Foster) n'est pas en lieu de se plaindre.

M. FOSTER : Quelles sont les aptitudes spéciales de M. Girouard pour la charge de registrateur à Dawson ?

Le PREMIER MINISTRE : Il est membre du barreau de Québec et je le tiens pour doué d'aptitudes fort rares pour les affaires.

M. FOSTER : Il me semble que le premier ministre n'a pas apporté d'arguments fort élaborés à la défense du principe qu'il vient d'établir ; car il vient de déclarer qu'en principe, le gouvernement fédéral a parfaitement droit de choisir des députés provinciaux comme fonctionnaires du gouvernement fédéral. Il nous cite l'exemple des députés fédéraux, donc les gouvernements provinciaux utilisent les services, en raison de leur habileté comme avocats. La profession d'avocat ouvre un vaste champ et l'avocat prend sa clientèle partout où il se trouve. Or, parce que les gouvernements provinciaux utilisent les services des députés fédéraux, en raison de leur science et de leur habileté dans leur profession, cela ne saurait justifier le gouvernement fédéral de confier des emplois à des députés provinciaux. Voyez les inconvénients qui peuvent découler de ce principe, si l'on admet qu'il soit parfaitement légitime de donner à M. Girouard, député provincial et partisan du premier ministre, ou à tout autre partisan, une charge publique au Yukon. On le sait, ces nominations se font pour des raisons de parti. Ce principe une fois admis, quel puissant levier vous placez entre les mains du gouvernement libéral ! Au moyen de ce levier, le gouvernement est en lieu de consolider son parti, de saper par sa base l'indépendance des hommes de parti et d'en faire des instruments obéissant à tous ses caprices. Une fois ce principe admis, il est facile de le porter à ses dernières conséquences ; et la distribution des emplois et des faveurs publiques n'est plus qu'un système organisé qui sape par sa base l'indépendance des députés provinciaux. Cela permet de mettre à exécution toute espèce de projets et de combinaisons politiques. La nomination aux emplois publics n'est plus alors qu'un calcul politique. Alors, du moment qu'un gouvernement provincial, de la même couleur politique que le gouvernement fédéral, prête main-forte à ce dernier et agit de connivence avec lui, on comprend quelle triste situation publique il en doit résulter. S'il y avait un cabinet conservateur au pouvoir en ce moment à Québec, peut-on croire un instant qu'il autoriserait M. Girouard à s'absenter ainsi de la province, pour aller remplir au loin une charge rétribuée par le gouvernement fédéral ? Si on le tolère aujourd'hui, c'est que toute la puissance du parti est mise au service de cet abus, tout simplement parce que M. Girouard est homme de parti. Voici, M. Girouard, zélé partisan du premier ministre, M. Marchand. Tant que M. Girouard représente le comté en question, M. Marchand n'a pas à craindre que ce comté élise un adversaire de son cabinet, et s'il a une majorité suffisante sans lui, alors M. Girouard peut le servir tout aussi bien par son absence que par sa présence à la législature. Si ces exemples venaient à se multiplier, on comprend quelle arme formidable le gouvernement fédéral aurait en mains, en raison même de la collusion entre les gouvernements provinciaux et le cabinet fédéral que cet état de choses faciliterait, et l'on ne saurait prétendre que la vie publique du pays y gagnerait en honneur.

Puis, quel scandale qu'un candidatt aille briguer les suffrages des électeurs d'un comté, et fort de l'appui de son parti, qu'il se fasse élire et obtienne un mandat, sous prétexte qu'il veut aller—que dirai-je, remplir la charge de registraire au Yukon ? Non pas ; car il n'aurait guère de chance de se faire élire, s'il disait cela au peuple, puisque l'engagement implicite qu'il prend envers ses commettants est de servir le peuple à la législature locale. C'est par la force de son parti que M. Girouard s'est élevé à cette charge, et c'est encore par la puissance de ce parti qu'il se cramponne, à son poste, au mépris de l'engagement implicite qu'il a pris envers ses commettants : Si je ne me trompe, voilà deux sessions que M. Girouard passe au Yukon au lieu de vaquer à ses devoirs de député à Québec, et tout cela parce qu'il est homme de parti et parce qu'il est intervenu une convention tacite entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, pour accorder à M. Girouard cette faveur politique. Le parti libéral dans la législature est parfaitement en lieu de se passer de M. Girouard, et celui-ci ne se cramponne à son mandat que pour empêcher un adversaire d'être élu. Si le parti conservateur était au pouvoir et qu'il se fût permis pareille chose, personne n'eût tonné avec plus de force contre cet abus que le premier ministre actuel. Et il aurait eu parfaitement raison de le faire. Il n'est pas homme à aller proclamer publiquement que c'est là un principe légitime. La question de la distribution des emplois et des faveurs publiques est déjà assez difficile, même quand on restreint cette distribution aux députés provinciaux et fédéraux dans leur sphère respective. Appliquer le système dont cette affaire est un échantillon serait mettre aux mains du gouvernement fédéral un mécanisme, un pouvoir d'où il résulterait les plus graves abus. C'est là un des pouvoirs que tout parti doit s'abstenir d'exercer, bien que cette tentation soit bien grande. Dans un certain sens, il n'est pas dans l'intérêt de la vie publique d'exercer pareil pouvoir. Voyez ce qui se passe actuellement à l'Ile du Prince-Edouard ; voyez le lamentable spectacle que nous offre cette politique pratique, qui fait un tort immense à la vie publique non seu-

lement dans l'Ile du Prince-Edouard mais ailleurs. Voici un homme qui a été élu par un parti, en dépit de tous les efforts du parti opposé, il a été envoyé à la législature pour donner son appui au parti qui l'a élu, et voilà que tout à coup il fait volte-face, passe du côté de l'ennemi et par la force de son vote seul, maintient au pouvoir le parti que ses commettants lui avaient donné mission de combattre. Je sais qu'on a prétendu que l'influence fédérale est au fond de cette affaire. Je ne veux pas me prononcer sur cette question, mais pour peu qu'on veuille lire entre les lignes, il es facile de comprendre, d'après tout ce qui a été dit, que M. Pineau se figurait qu'il allait bénéficier de façon ou d'autre du fait que le parti libéral est au pouvoir à Ottawa. Abstraction faite de ce qui a pu venir contrecarrer ses espérances, il est certain qu'elles ont été près de se réaliser. Or, combien il serait facile au parti au pouvoir d'engager un député à trahir son parti au besoin, pour donner son allégeance au parti opposé, et par cette manœuvre, maintenir au pouvoir, par le seul vote de cet homme, un gouvernement, en dépit du verdict populaire !

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai assurément rien à redire à la critique que l'honorable député (M. Foster) vient de faire au sujet de la nomination de M. Girouard. Sa critique a été modérée et, somme toute, assez bien fondée. Je me range à son avis sur une foule de points, et je l'avoue, pour mon propre compte, j'ai pensé, depuis quelque temps, que M. Girouard devrait être mis en demeure de se décider, soit à servir le gouvernement fédéral au Yukon soit à servir le peuple de Québec, à la législature provinciale. Voilà, à mon sens, un principe fort légitime, qu'il importe d'appliquer. Je ferai observer à mon honorable ami que s'il s'agissait de généraliser la pratique en question, cela prêterait fort à la critique. L'honorable député prétend que nous avons inauguré un système qui peut ouvrir la porte à une foule d'abus. Je ne saurais en cela me ranger à son avis, car il y a longtemps que ce principe a été posé. Ce n'est pas la première fois que pareils faits se produisent. Pour lui citer un exemple qui le touche de plus près, rappelons-lui qu'il y a ici un député qui, sous l'ancien régime conservateur, lorsque M. Flynn était premier ministre, a rempli la charge de substitut du procureur général pour la ville de Montréal. C'est là une charge à laquelle il est attribué un traitement annuel fixe. Pendant quelque temps il remplit la charge en question, tout en détenant ici un mandat. Lorsque le changement du gouvernement eut lieu, ce député fut remplacé dans cette charge par un autre avocat, et il exercerait encore, sans doute, les mêmes fonctoins, si l'ancien gouvernement fût resté au pouvoir. Les deux partis à cet égard ont souvent transgressé, et cela soit dit sans intention d'excuser ou de pallier la faute. Je reconnais que la critique de mon honorable ami est bien fondée, et je le déclare franchement, si M. Girouard ne fait pas son choix lui-même, il sera mis en demeure d'opter pour l'une ou l'autre place.

M. FOSTER : Quel est le traitement du sous-régistrateur du Yukon ?

M. SUTHERLAND : $720. Puis viennent les trois régistrateurs des mines. Celui de Tagish reçoit $1,500 ; celui de Selkirk, $900 et celui de la rivière Stewart, $720. Il y a deux inspecteurs de mines, M. William Madden qui reçoit $1,800 et M. R. W. Cautley qui reçoit $1,500. Le greffier de la cour reçoit $900, le secrétaire privé du commissaire, $1,200 ; le sous-commissaire des mines d'or, $1,200 ; trois garde-forestiers reçoivent $1,200 chacun et un arpenteur touche $1,500 d'appointements.

M. CLANCY : M. Cautley semble remplir les fonctions d'arpenteur et d'inspecteur des mines.

M. SUTHERLAND : Oui, M. Cautley est arpenteur. James Gibbons est l'arpenteur. Cinq concierges reçoivent $720 chacun. Il y a un courrier et un gardien de nuit qui reçoivent $720 respectivement ; une matronne, à la cour, qui touche $840 ; la ménagère du commissaire, $720 et celle du commissaire des mines d'or, $900.

M. FOSTER : Ces employés reçoivent-ils l'indemnité d'entretien de $1,200 ?

M. SUTHERLAND : Les courriers et les concierges ont leur indemnité d'entretien, mais les ménagères n'en ont point.

M. FOSTER : D'après quelle échelle a-t-on calculé ces indemnités ?

M. SUTHERLAND : L'indemnité d'entretien a été d'abord fixée à $75 par mois. Sur les représentations du commissaire lui-même et d'autres fonctionnaires du Yukon, déclarant qu'il leur était impossible de s'entretenir à ce prix, nous leur avons accordé $100. J'ai reçu des représentations portant qu'à certains endroits, il leur est impossible de subvenir à leur entretien même à ce prix. Quelques-uns de ces fonctionnaires sont obligés de loger aux hôtels. Ceux qui demeurent en dehors de Dawson ne peuvent trouver de pension pour moins de $100 par mois.

M. FOSTER : *Ici, le fonctionnaire* qui touche $5.000 d'appointements, paie ses frais d'entretien. Là bas, on lui donne $5,000 et en outre, il faut lui accorder une indemnité d'entretien. Il me semble qu'en pareilles circonstances, il ne faudrait pas lui accorder le plein traitement et la pleine indemnité d'entretien. Les frais d'entretien, d'ailleurs, doivent aller en diminuant, d'année en année.

M. SUTHERLAND : Il n'y a que quatre fonctionnaires qui reçoivent des traitements élevés.

M. FOSTER : Ici aussi, il n'y a que quelques fonctionnaires fortement rétribués.

M. SUTHERLAND: Nous serons en mesure de mieux connaître le chiffre des frais d'entretien, quand nous aurons par devers nous le rapport de M. Ogilvie. Il dit qu'il faudrait augmenter l'indemnité de certains fonctionnaires de Dawson, parce qu'il est impossible de trouver une pension pour moins de $100 par mois.

M. FOSTER : Le gouvernement fournit-il une maison d'habitation au commissaire ?

M. SUTHERLAND: Oui.

M. FOSTER: Outre $2,000 à titre d'indemnité d'entretien ?

M. SUTHERLAND: Oui.

M. FOSTER: Fournit-on également des maisons d'habitation aux autres fonctionnaires ?

M. SUTHERLAND : Non; on fournit des maisons d'habitation spéciales, mais quelques-uns d'entre eux demeurent dans ce qu'on appelle les casernes, ou bien au-dessus de leurs bureaux.

M. FOSTER: J'observe qu'il y a des comptes pour construction de maisons et autres choses semblables.

M. MONTAGUE: Est-ce que Wade a une maison d'habitation ?

M. FRASER: Oui, il habite une très jolie maison dont il est propriétaire.

M. SUTHERLAND: Il n'est pas fonctionnaire salarié du ministère.

M. FOSTER: Quels sont les fonctionnaires qui ont aussi des maisons d'habitation ?

M. SUTHERLAND: Je suis presque certain que le commissaire est le seul à qui le gouvernement fournit une maison d'habitation.

M. FOSTER: A-t-il une ménagère ?

M. SUTHERLAND: Oui.

M. FOSTER: Est-ce aux frais du gouvernement ?

M. SUTHERLAND: Oui.

M. FOSTER: Voyons tout ce que le commissaire reçoit. Il touche $6,000 de traitement, $2,000 d'indemnité d'entretien, puis il a une ménagère. A-t-il des serviteurs ?

M. SUTHERLAND: Non.

M. FOSTER: Que nous coûte cette ménagère ?

M. SUTHERLAND: $720 par année.

M. MONTAGUE: Quel est le chiffre du loyer de la maison ?

M. FOSTER: Le loyer coûte quelque mille dollars par année, de sorte que M. Ogilvie reçoit $10,000 par année.

M. SUTHERLAND: Tout dépend du point de vue où l'on se place. Le gouvernement paye le loyer de sa maison et $6,000 de traitement par année.

M. FOSTER: Il touche $6,000 de traitement, une indemnité de logement et $2,000 d'indemnité d'entretien; il a une ménagère, qui touche aussi son indemnité d'entretien.

M. SUTHERLAND: L'indemnité de $2,000 ne suffirait pas à l'entretien du commissaire.

M. FOSTER: Tout dépend de son train de vie. Il ne tient pas un grand état de maison, je suppose, et il ne sort pas trop souvent.

M. D. C. FRASER (Guysborough): Comme je suis allé au Yukon, je puis en parler en connaissance de cause. Quant aux frais d'entretien, je dois dire qu'étant allé à Dominion Creek avec un des inspecteurs, j'ai payé pour une chambre fort ordinaire $3 par jour. Quelquefois un de ces fonctionnaires est envoyé à 100 milles, et il lui faut payer $3 ou $4 pour repas. A Dawson, on paie $1 pour un repas fort ordinaire, et à l'hôtel principal, $2 mais en entrant, on aperçoit un avis affiché sur la muraille, portant qu'il faut payer un supplément de 50 cents pour les pommes de terre. Une indemnité de $2,000 est insuffisante à l'entretien du commissaire. Nombre de gentlemen anglais, ingénieurs et autres personnes intéressées dans les mines se rendent au Yukon. Or, à l'époque de ma visite, on érigeait à Dawson un assez bel hôtel; mais le commissaire est tenu de témoigner certains égards à ces visiteurs et de les inviter chez lui.

Quant à la maison qu'habite le commissaire, elle n'a rien que de fort ordinaire, bien que ce soit la meilleure de la ville. Le prix des vivres est très élevé, et pour vous en donner une idée, je citerai un fait. Parmi mes compagons de voyage se trouvait un citoyen de San-Francisco, qui possède des terrains au Yukon. Il avait apporté au Yukon des fruits qu'il avait payés $250 à San-Francisco. Nous arrivâmes à Dawson ensemble, et l'ayant rencontré le lendemain; "Eh bien ! M. Johnston, lui dis-je, que sont devenus vos fruits ? J'ai tout vendu, me dit-il. Tous frais payés, transport, droits de douane et mes frais de voyage, il me restera un peu plus de $2,000." Voilà qui donne une idée du coût des marchandises au Yukon. Plus tard, quand le chemin de fer sera terminé jusqu'à Whitehouse, les prix baisseront quelque peu, mais le pays ne produit rien et il faudra payer cher pour y transporter les marchandises. En moyenne, la vie à Dawson coûte trois ou quatre fois plus cher qu'à Ottawa. Une livre de viande fraîche ordinaire coûte de 25 à 50 cents, et tout le reste est en proportion. J'ai été étonné tout d'abord, quand j'ai appris le prix des articles nécessaires à la vie. Je pensais qu'on y pouvait vivre à meilleur marché mais il suffit d'y aller, pour constater que c'est le pays du monde où la vie coûte le plus cher. Il n'y a pas un fonctionnaire qui puisse vivre au Yukon avec l'indemnité d'entretien qu'on lui accorde. Tout fonctionnaire salarié est obligé de dépenser plus que l'indemnité que lui accorde le gouvernement pour son entre-

tien, pour habits, etc. Le juge Dugas, qui touche $4,000 de traitement et $2,000 d'indemnité d'entretien, n'équilibre pas mieux son budget, à la fin de l'année, qu'un juge de l'Ontario ou de la Nouvelle-Ecosse qui reçoit $4,000 de traitement sans aucune indemnité d'entretien.

M. FOSTER: Alors, vous n'irez pas là ?

M. FRASER (Guysborough): Non; je n'en ai pas besoin. On n'accepte pas ces places en raison du traitement qui leur est attribué, mais à cause de l'honneur qui en revient. Un fonctionnaire qui reçoit au Yukon le même traitement qu'un fonctionnaire de l'Ontario, outre son indemnité d'entretien n'est pas en meilleure situation que ce dernier. Je fais exception pour la Colombie Anglaise, car, à mesure qu'on gagne l'est, le prix de la vie devient plus élevé. La première surprise que j'éprouvai fut lorsqu'on me demanda 75 cents pour avoir transporté mes malles à une distance de cent pieds.

M. FOSTER: On vous a taxé d'après votre propre poids. Est-ce que le gouvernement est propriétaire de la maison qu'occupe le commissaire Ogilvie ?

M. SUTHERLAND: Non. Le loyer est de $250 par mois. C'est là un arrangement provisoire; car nous avons l'intention de construire une maison.

M. FOSTER: Quel est le propriétaire de cette maison ?

M. FRASER (Guysborough): Cette maison est la propriété d'un prêtre catholique de l'endroit.

M. FOSTER: M. Ogilvie touche $3,000 pour le loyer de sa maison, $6,000 de traitement, $2,000 d'indemnité d'entretien, et $720 pour une ménagère.

M. SUTHERLAND: S'il reçoit beaucoup d'amis comme l'honorable député (M. Fraser) qui vient de nous faire un si bel éloge de lui, il lui restera peu de chose.

M. FOSTER: Sans doute, mais il nous faut tous nous contenter de maigres salaires, tout en exerçant l'hospitalité envers nos amis. Dans quelles circonstances M. W. H. Lynch a-t-il obtenu une mission au Yukon ?

M. SUTHERLAND: Il a reçu mission de faire rapport sur l'application des règlements miniers et du droit régalien, etc., etc. Il a reçu $200 par mois, outre ses frais.

M. FOSTER: Le rapport de M. Lynch a-t-il été déposé sur le bureau ?

M. SUTHERLAND: Non. Le rapport s'est égaré, mais j'ai donné ordre d'en faire une copie qui, je l'espère, sera prête demain ou après-demain.

M. FOSTER: M. Lynch est-il encore au service du gouvernement ?

M. FRASER (Guysborough).

M. SUTHERLAND: Non. Sa mission n'a duré que quelques mois, et il a cessé d'être au service du gouvernement à son retour.

M. FOSTER: Est-ce que le ministère a mis à exécution les recommandations contenues dans ce rapport ?

Le PREMIER MINISTRE: Voilà longtemps que je connais M. Lynch. Quand, à son retour, il eût transmis son rapport au ministre de l'Intérieur, celui-ci me l'envoya, et j'en pris connaissance. Mon impression était que je l'avais remis au ministre, mais, lorsque la Chambre en demanda le dépôt, je reçus avis qu'il était entre mes mains. J'ai fait de vaines recherches pour le retrouver, et M. Lynch est à dresser une nouvelle copie de ce rapport, qui sera déposé sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER: S'agit-il d'un rapport fragmentaire ou d'un rapport couvrant toute l'enquête ?

M. SUTHERLAND: C'est un rapport fort circonstancié, je crois.

M. FOSTER: Est-ce qu'on a réglé le compte de M. Lynch et lui reste-t-il quelque dû ?

M. SUTHERLAND: Je ne sache pas qu'il lui soit rien dû. Il a reçu $1,400 pour sept mois.

M. CLANCY: Et $679 de frais de route. Je vois ici les noms de quelques commis que le sous-ministre a omis de mentionner. On a payé $600 à M. Gross. Pourquoi cela ?

M. SUTHERLAND: C'est un agent de police de Montréal, qui a été chargé de se rendre au Yukon par le sentier d'Edmonton.

M. CLANCY: Dans quel but ?

M. SUTHERLAND: Pour service spécial.

M. CLANCY: De quoi s'agit-il ?

M. SUTHERLAND: J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur ce point.

M. CLANCY: Non, mais je présume que c'est un ami qu'il s'agissait de favoriser. Qui l'a recommandé ? Le Solliciteur général pourrait peut-être nous fournir ce renseignement ?

Le SOLLICITEUR GENERAL: Je sais parfaitement qui est ce M. Gross. Il a été longtemps employé par le gouvernement canadien à titre de policier. Il est à la tête du bureau des policiers de Montréal, mais je ne sais absolument rien au sujet de son voyage au Yukon.

M. BERGERON: Il y est allé pour ses propres affaires, et non pas à titre d'employé du gouvernement.

Le SOLLICITEUR GENERAL: Je l'ignore.

M. BERGERON: Il n'est plus au bureau des policiers. Il est gérant de théâtre.

M. CLANCY : Alors, il n'a jamais été au service du gouvernement.

M. BERGERON : Il est allé au Yukon à la tête d'une compagnie.

M. CLANCY : Et on lui a versé $638.15. A quel titre ?

M. SUTHERLAND : Je ne saurais donner ce renseignement pour le moment, mais si l'honorable député le désire, je vais en prendre note.

M. CLANCY : Le ministre pourra nous fournir ce renseignement plus tard.

M. FOSTER : Cette somme de $235,000 comprend-elle les traitements et les dépenses des fonctionnaires ?

M. SUTHERLAND : Il y a environ $10,000 pour le transport et l'entretien des aliénés. Le ministère a fait des arrangements avec le gouvernement de la Colombie Anglaise pour ne payer que le même prix qu'au Manitoba pour leur entretien ; mais les frais de route sont très élevés. Il est compris dans cette somme $6,000 pour impressions et papeterie ; puis, une allocation de $10,000 pour les hôpitaux.

M. FOSTER : Le gouvernement a-t-il un hôpital en propre ?

M. SUTHERLAND : Non. Cete allocation comprend les secours aux indigents et aux malades.

M. FOSTER : Quels hôpitaux y a-t-il à Dawson ?

M. SUTHERLAND : Je n'ai pas les détails de cette allocation. Le sous-ministre m'informe que ce paiement est affecté au traitement des fonctionnaires dans les hôpitaux.

Le PREMIER MINISTRE : Sans rien connaître d'officiel, je tiens de voyageurs qui sont venus ici, et entre autres de M. Girouard dont je viens de parler, qu'à l'époque où les mineurs ont envahi le Yukon, un père jésuite, dont j'oublie le nom, établit un hôpital à Dawson. Il n'avait pas de ressources personnelles, mais un comité local, composé de fonctionnaires et de mineurs, lui vint en aide et contribua, de temps à autre, à l'œuvre de l'hôpital.

M. BERGERON : Est-ce que ce crédit de $10,000 est affecté au traitement des fonctionnaires à l'hôpital ?

Le PREMIER MINISTRE: Ce n'est pas seulement pour nos fonctionnaires. Il y a eu nombre de cas de fièvre typhoïde et d'autres maladies, et tous les malades sont envoyés à cet hôpital.

M. FOSTER: Adoptons cet item, à la condition qu'il nous sera loisible de discuter les affaires du Yukon en général, lorsque quelque autre item viendra sur le bureau. Nous avons laissé le ministre-suppléant se tirer d'affaires à bon marché, parce que nous avons compris qu'il n'était nullement au courant de la besogne. Je ne dis pas cela sous forme de reproche. Il lui est impossible d'être parfaitement au courant des affaires du ministère, puisqu'il ne s'est pas occupé de l'administration du Yukon depuis le début. Voilà pourquoi la présence du ministre serait si utile. Au sujet du Yukon, il y a d'autres questions qu'il est trop tard pour discuter ce soir.

M. SUTHERLAND : Je comprends parfaitement la situation où je me trouve, en raison de mon impuissance à me rendre maître de tous les détails de l'administration. Pour l'édification du comité, je dois lui dire que la totalité du revenu du Yukon, du 1er de juillet 1897 au 31 de décembre 1899, s'élève à $3,869,930.70 et que celle de la dépense atteint le chiffre de $2,215,765.01, soit une plus-value de $645,165.69.

Le comité lèvre sa séance et rend compte des ses travaux sur les résolutions.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. SUTHERLAND : Relativement au rapport dont l'honorable député d'York (M. Foster), a demandé le dépôt hier, je dois lui dire qu'après être allé aux renseignements, j'ai constaté que ce rapport est sorti des bureaux du ministère le 26 de mars et du bureau du secrétaire d'Etat le 28 du même mois. J'ignore ce qu'il est devenu. Il n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre, comme il l'aurait dû. J'en ai ordonné une copie, que je désirais déposer sur le bureau aujourd'hui même. Il s'agit, dans ce rapport, de l'indemnité d'entretien accordée aux fonctionnaires du Yukon.

M. FOSTER : Cela nest pas officiel.

M. SUTHERLAND: L'autre rapport est introuvable. Le greffier me dit que cette copie porte l'endos voulu. Il y a, en outre, le rapport de M. Ogilvie, destiné à figurer au rapport annuel du ministère et au sujet duquel le ministère s'est mis en communication avec le commissaire du Yukon; mais comme nous n'avons pas encore reçu ce document, j'ai donné instruction de préparer une copie d'un rapport que celui-ci nous a transmis l'automne dernier et que nous n'avons pas jugé bon d'insérer au rapport annuel, en raison de son manque de concision et parce que le compte rendu de l'administration n'atteignait pas une date assez rapprochée. Comme je tiens à donner à la Chambre tous les renseignements que le ministère possède au sujet de ce territoire, je demande à la Chambre de me permettre de déposer ce rapport sur le bureau.

La Chambre adopte la proposition, et la séance est levée à minuit et cinquante minutes, le vendredi.

INDEX

CINQUIÈME SESSION, HUITIÈME PARLEMENT

ANGERS, Charles (Charlevoix) :

Guerre Sud-africaine, sur mot.-Fielding pour com. de subsides, et amend, Bourassa, 1850.

Permis aux juges sur chemin de fer Intercolonial, (int.) 2813

BEATTIE, Thomas (London) :

Guerre Sud-africaine—Port des lettres (int.), 645. Contingents canadiens, résol.-Fielding, (débat), 729.

Bill (n° 56) pour déterminer la durée de la journée de travail des ouvriers journaliers, motion pour 1ère lec., 1096

Troupes coloniales pour le service de l'empire, (int.) 1192.

Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débats sur mot. Mulock, 2520.

Lieut.-col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3089 et suiv.

Budget.—Motion Fielding pour com. des voies et moyens de prélever sudsides, et amendement Tupper (débat), 4630.

Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise (en comité) 8333.

Bill (n° 187) pour empêcher et règler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles (débat sur mot.-Mulock pour 1ère lec.), 8473 ; (débat sur mot.-Mulock pour 2e lecture), 9432.

Service postal (sub.), débat, 8794.

BELCOURT, Napoléon A. (Ottawa) :

Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford.—Reprise du débat sur mot. pour 2e lec., 1917 et suiv.

Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur mot.-Mulock, 2473.

Bill (n° 147), secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4468.

Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6511.

Bill (n° 175) intitulé : Acte constituant en corporation le comité de secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, 1ère et 2e lec., 6930. 3e lec., en comité, 7684.

Bill (n° 156) modifiant la loi du service civil, en comité, 7051, 7071.

Câble transpacifique, sur mot. Fielding pour com. des subsides, débat, 7071.

Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire, mot.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7616.

Guerre Sud-africaine, comité des rations d'urgence, présentation du rapport du comité d'enquête, 7678.

Ministère de l'Intérieur (sub.), T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. N. Ryley et J. White, 7858.

Yukon, administration, sur résolution Bell, (Pictou), débat, 8632.

Bill (n° 139) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur motion Fitzpatrick pour 2e lec.) 9186.

Guerre sud-africaine, rations d'urgence, mot. pour adoption du rapport du com. spécial d'enquête, 9248.

BELL, Adam Carr, (Pictou) :

Ministre des Travaux publics et exposition de Paris en 1900 (int.), 736.

Pénitencier de Dorchester, enquête (int.), 773.

Service postal par chemin de fer à la Nouv-Ecosse (int.), 2815.

Prolongement du chemin de fer Eastern Extension, N.-E. (int.), 3022.

Transport du grain à la mer, débat sur mot.-Bennett, 3229.

Ministère des Finances, rapports demandés (débat), 4164.

Budget—Mot.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et amend. Tupper, débat, 4472.

Bureau de poste à Centre New-Hannan (int.), 4565

Bureau de poste à Tatamagouche Mountain (int.), 4565.

Douanier à Brûlé, N.-E. (int.), 4565.

Edifice public de New-Glasgow, travaux de plomberie (int.), 7920.

Edifices publics à Ottawa, réparations et entretien, sub., 7975.

Milice, munitions de guerre et autres, sub. débat, 8373

Département d'hygiène publique, débat (sur mot. Fielding pour com. des sub.), 8498.

Yukon, administration, résolution, débat, 8570.

Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur mot.-Flint), 9069.

Chemin de fer Intercolonial, articles en fonte à Richmond (int.), 9112.

Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publicttion des statistiques industrielles, débat sur mot. pour 2e lec., 9428 ; en comité, 9440 et suiv.

Rotondes supplémentaires sur chemin de Rocky Lake, sub., 9485.

Levé hydrographique du port de Tatamagouche, int., 9576.

Réclamation de primes aux pêcheurs, int., 9577.

Guerre Sud-africaine. Commerce de transport, observ., 9782.

BELL, M. John Howall (Prince-est, I. P.-E.) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, résolution Fielding (débat), 562.

Remaniement des comtés, mot. Mulock (débat), 1232.—Bill (n° 13), idem—en comité, 1439 ; débat sur mot. pour 3e lec., 1549.

Transport du grain à la mer, 1523 et suiv.

Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1ère lec. et débat, 1711.

Milles de chemins de fer en exploitation (int.), 1871.

Compagnie de volontaires à Summerside (int.), 2163.

Système de télégraphie Marconi (int.), 2182.

Phares et aide à la navigation depuis 1886 (int.), 2132.

Réclamations pour primes de pêche (int.), 2182.

BELL, M. John—Suite.

Longs discours, observ. sur mot.-Charlton, 2763.
Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3424.
Budget. Débat sur mot.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3543.
Prohibition du trafic des spiritueux—Motion Flint, débat, 4092.
Pêcheries de homard (observ.), 4737.
Elections de Brockville et Huron-ouest—Sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat) 5508.
Pêcheries, subs., observ., 5970 et suiv.
Bill (n° 137) pour amender le code pénal de 1892, sur m. pour 3e lect. et amend.-Fraser, 6351.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8148 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Transport des troupes (int.), 9573.
Quai de Gordon Point (int.), 9966.

BELL, John W. (Addington) :

Nouveau bureau de poste, (int.) 2443.
Exercices annuels de la milice, (int.) 3432.
Budget—M. Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et amend. Tupper, 4262.

BENNETT, Wm H. (Simcoe-est) :

Réserves des Sauvages de l'Ontario—Prohibition de l'exportation du bois en grume et du bois de sciage (int,), 147 ; quantité de bois en grume exportée (int.), 147.
Canal de la Trent (int.), 153.
Canaux du Saint-Laurent (int.), 153.
Edifice public à Orillia—Gardien (int.), 281.
Transport des grains entre les ports canadiens par les navires américains (int.), 425, 735.
Transport du grain à la mer (motion), 437, et suiv.
Travaux de la Chambre (débat sur motion Laurier), 1044 et suiv.
Transport du grain (int.), 1097.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (sur motion-Fielding), 1125.
Remaniement des comtés, Bill (n° 13), mot. pour 3e lec., débat, 1545.
Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, dite la Couronne, 1ère lec., 1702. 2e lec., 2767.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2339.
Réserve de Rama (int.), 3028.
Port de Midland et phare de Gin-Rock (int.), 3030.
Bassin à Hawkestone (int.), 3030, 4082.
Transport du grain à la mer, motion et débat, 3220.
Budget—M.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4331.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5175.
Bill (n° 159, du Sénat) pour faire droit à Augustavus Adolphus Kobold, 1re lec., 5303 ; 2e lec., 5458 ; 3e lec. en comité, 5942.
Elections de Brockville et Huron-Ouest, sur m.-Fielding pour com. des sub. et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5391.

BENNETT, Wm H.—Suite.

Question de privilège—Compte-rendu des débats, 5531.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des sub., débat, 6272.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6769 et suiv., 7382 ; débat sur m. pour 3e lec., 9528.
Vaisseaux américains et commerce de cabotage, observ. sur int.-Clarke, 7355.
Remorqueurs américains touant des billes (int.), 7544-7683.
Bill (n° 181) pour faire droit à William Henry Featherstonhaugh, 1ère lec., 7542 ; 2e lec. (sur division), 7684 ; 3e lec. (sur division) 8147.
Election de Gaspé—Intervention d'un fonctionnaire, débat sur m.-Fielding pour com. des sub., 7614.
Exercices militaires annuels, sub., débat, 8348.
Explication personnelle, 8568.
Abrogation des lois de cabotage, résolution et débat sur m.-Fielding pour com. des sub., 9197.

BERGERON, Joseph G. H. (Beauharnois) :

Distribution des listes électorales (int.), 166.
Couvertures pour les contingents (int.), 288, 434, 1099.
Yukon—M. Girouard (int.), 289.
Yukon—M. Charleson (int.), 428.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (résolution Fielding, débat), 701 et suiv.
Canal de Soulanges, coût (int.), 999.
Motions non combattues (observ.), 1001.
Dragage dans le chenal vis-à-vis Berthier (int.), 1443.
Ciment concernant le canal de Soulanges (int.), 1460.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1652 et suiv.
M. Girouard, nommé régistrateur au Yukon, documents demandés, 1713.
Dragage à Berthier en Haut (int.), 2153.
Pensions de retraite (int.), 2161.
Question de privilège—Article de la "Patrie," 2214.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2231 et suiv.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2330.
Prix du pétrole importé (int.), 2346.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, en comité, 2992 et suiv.
Composition des cours de Québec (int.), 3163.
Juges de la cour d'Appel et de la cour de Révision, province de Québec (int.), 3249.
Budget, débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3517.
Port des journaux (int.), 3565.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3625.
Animaux canadiens en Angleterre (observ. sur int.-Burnett), 3992.
Port de Montréal—Syndicat Connors (int.), 4251, 5236.
Juges à Montréal et à Québec (int.), 4442.
Ouverture des canaux de Soulanges et de Beauharnois (int.), 4567.
Bill (n° 11) modifiant la loi du pilotage, en comité, 5157 et suiv.
Comité des débats, sur m.-Champagne pour adopt. du 5e rapport, 5226.

BERGERON, Joseph G. H.—Suite.

M. N. Charbonneau, C.R., (int.), 5257.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5272 et suiv.
Cour d'Appel (int.), 5526.
Quais à Percé et à Gaspé (int.), 5765.
Pont entre le Bout de l'Ile et Charlemagne (int.), 5915.
Administration de la Justice—Bureau du greffier de la cour et chambres des juges à Prince-Albert, sub. (observ.), 6465.
Cour Suprême du Canada, sub. : arrêtés, 6467 ; impression, reliure et distribution des décisions, 6469 et suiv.; travaux d'amélioration à la bibliothèque, 6470 ; commis de 1ère cl., 6471 ; messager, 6471 ; dépenses casuelles et déboursés, juges, registraire, shérifs, etc., impression, papeterie, etc., 6471. Cour de l'Echiquier, L. A. Audette, augment. de salaire, 6472 ; pénitenciers , 6473 ; pénitencier de Kingston, 6474 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub : subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718.
Yukon—(Sub.) :—appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7017.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., sub., 7222 et suiv.
Yukon—Ligne télégraphique, observ. sur avis de m. et demande de documents, 7239.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7246 et suiv.
Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7312.
Ministère de l'Intérieur—Sub.: Affaires des Sauvages, 7314 et suiv. Ecoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, 7316 ; traitement des chefs Cape, Croker et Gibson, 7317 ; déplacement des sauvages d'Oka à Gibson, 7317 et suiv.; fonds d'administration des terres des sauvages, 7319 et suiv.; construction d'une géole à Saint-Régis, 7320.
Question de privilège, article du "Citizen" d'Ottawa, 7338.
Les Sauvages Abénakis de Saint-François (int.), 7356.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7357, 8843 et suiv., 9116 et suiv. ; débat sur m. pour 3e lec., 9529.
Rations d'urgence—Rapport de l'analyse (int.), 8030.
M. Percy Charleson et l'achat des approvisionnements, observ. sur déclaration Maxwell, 8329.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8363 ; armes, munitions et ouvrages de défense, (débat), 8410.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9054.
Bill (n° 139) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9149 et suiv.
Canal de Cornwall—Elargissement et versement à la Gilbert Dredging Co., sub., 9233 et suiv.
Yukon—Banque française (int.), 9521.
Canaux (subsides), imputable sur revenu—Réparations et frais d'exploitation, 9548.
Service postal entre la Grande-Bretagne et et le Canada, sub., 9610.
Etablissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Afrique méridionale, sub., 9646 et suiv.

BERGERON, Joseph G. H.—Suite.

Ministère de l'Intérieur, immigration, appointements des agents et employés, sub., 9706.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2e lec., 9756 ; en com., 9894 et suiv.
Bassin de radoub de Lévis, sub., 9918.
Port de Montréal, sub., 9919 et suiv.
Subventions aux chemins de fer ; débat sur m.-Blair pour com., 9967 et suiv., en comité, 10058 et suiv. ; 10071, 10081 et suiv.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189) (débat), 10120.
Côteau du Lac, Québec—Quai sur le canal de Soulanges, sub., 10164.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10260.
Havres, traverses et caissons isolés de Maria, (sub.), 10264.
Rivière Saguenay—Dragage (sub.), 10272 et suiv.
Chicoutimi—Quai, réparations, etc. (sub.), 10274.
Saint-Roch des Aulnaies—Quai (sub.), 10276.
Cap Santé—Quai (sub.), 10276 et suiv.
Rivière Yamaska—Indemnité pour barrage et écluse (sub.), 10278 et suiv.
Saint-Lambert—Mur de protection (sub.), 10284 et suiv.
Coteau Landing—Dragage (sub.), 10288 et suivant.
Rivière Chateauguay—Dragage (sub.), 10292.
Hull—Débarcadère (sub.), 10293.
Port Stanley—Quai (sub.), 10306 et suiv.
Yukon—Lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts (sub.), 10323 et suiv.
Comité des débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport, 10360.
Subvention au chemin de fer Grand Oriental (observ.), 10377 et suiv.
Commission d'enquête, pénitencier de Saint-Vincent de Paul, dépenses (sub.), 10385 et suiv.
Papeterie, Chambre des communes (sub.), 10389 et suiv.
Listes électorales des provinces (sub.), 10392.
Traducteurs français (sub.), 10396.
Recensement du Dominion (sub.), 10403.
Exposition de Paris (sub.), 10406 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Rails en acier et boulons (sub.), 10459 et suiv.
Ministère des Postes (sub.) (dernière épreuve), 10499 et suiv.
Péage sur pont Victoria (observ.), 10518.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10524.
Affaires Dubé et Cazes, observ. sur int.-Caron, 10574.

BERNIER, Hon. Michel Esdras (Saint-Hyacinthe) :

Ministère du revenu de l'Intérieur, appointements de M. F. R. E. Campeau, augmentation, 10350.

BETHUNE, John L. (Victoria, N.E.) :

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic, 1re lec., 1702 ; 2e lec., 2139 ; 3e lec., en comité, 5172.

BETHUNE, John L.—Suite.
Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la baie de Quinté, 1re lec., 1702 ; 2e lec., 1922 ; 3e lec., 3360.

BLAIR, Hon. Andrew George (Sunbury et Queen, N.-B.)
Chemin de fer Intercolonial—Trafic de Sydney et de Sydney-nord (rép.), 148.
Canal de la Trent (rép.), 153.
Canaux du Saint-Laurent (rép.), 154.
Service de l'Intercolonial,—Sydney, (rép.), 292.
Huiles—Tarif du Grand-Tronc (rép.), 293.
Chemins de fer de l'Ile Madame (rép.), 589.
Approfondissement des canaux (rép. à int.-Foster), 735.
Ministre des Chemins de fer et élections prov. du Nouveau-Brunswick (rép. à int.-Ganong), 737.
Transport du grain à la mer (motion Bennett), débat, 830 et suiv., 1520, 2403.
Administration du Yukon, (observ.), 968 et suiv.
Intercolonial—Gare de la Rivière du Loup, (rép. à int.-Gauvrau), 999.
Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique, (rép. à int.-Foster), 999.
Canal de Soulanges, coût ; (rép. à int.-Bergeron), 999.
Nouvelle-Ecosse—Remboursement de subventions, (rép. à int.-Gillies), 1109.
Réclamation Snetsinger (rép. à int.-Taylor), 1443.
Réclamation par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse du remboursement de subventions payées à des chemins de fer (rép. à int.-Gillies), 1445.
Ciment concernant le canal de Soulanges (rép. à int.-Bergeron), 1460.
Pont de Hillsborough (rép. à int.-Martin), 1463.
Débat (en comité) sur bill n° 25, chemin de fer de Brandon et Sud-ouest, 1504.
Documents demandés (rép. à int.-Gillies), 1540 ; (rép. à int.-Borden), 1541.
Chemin de fer Intercolonial—Dommages par les clôtures à neige (rép. à int.-Talbot), 1724.
Barrage de l'Ile Sheik—Paiement fait à M. Snetsinger, M. P. (rép. à int.-Taylor), 1727.
Chemin de fer Intercolonial—Embranchement de Saint-Charles (rép. à int.-McMullen), 1727.
Chemin de fer de Belfast et de Murray-Harbour (rép. à int.-Martin), 1729.
Milles de chemins de fer en exploitation (rép. à int.-Bell). 1871.
Subventions en argent aux chemins de fer (rép. à int.-Davis), 1872.
Arbitres pour dommages sur le canal de la Vallée de la Trent (rép. à int.-McMullen), 1884.
Dépenses effectuées par le gouvernement actuel pour les canaux (rép. à int.-McMullen), 1885.
Motions non combattues, débat, 1893.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford—Reprise du débat sur m. pour 2ème lec., 1919.
Emploi de M. Evariste Talbot (rép. à int.-Casgrain), 1964.
Canaux du Saint-Laurent (rép. à int.-McMullen), 2147.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.
Subventions aux chemins de fer (rép. à int.-Campbell), 2155.
Intercolonial—Longueur de la ligne principale, etc. (rép. à int.-Fraser), 2156.
Subventions aux chemins de fer (rép. à int.-Campbell), 2157.
Grand quai de Saint-Jean, N.-B. (rép. à int.-Foster), 2344.
Réductions des tarifs de péage sur le chemin de fer Canadien du Pacifique (rép. à int.-Fraser, Lambton), 2346.
Affaire Onderdonk, chemin de fer du Pacifique, (rép. à int. McMullen), 2347.
Entrepôt à Saint-Jean (rep. à int.-Foster), 2384.
Canaux du Saint-Laurent (rép. à int.-Foster), 2385.
Bill (n° 25) concernant la compagnie de chemin de fer de Brandon et du Nord-Ouest, en comité, 2391.
Achat de rails d'acier par le ministère des Chemins de fer et Canaux (rép. à int.-McInerney). 2811.
Canaux du Saint-Laurent—contrats suspendus ou annulés (rép. à int.-Foster), 2812.
Prolongement du chemin de fer Intercolonial à Montréal (rép. à int.-Monk) 2813.
Usages de wagons particuliers (rép. à int.-Pettet), 2813.
Permis aux juges sur le chemin de fer Intercolonial (rép. à int.-Angers), 2813.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Ligne Courte de Gaspé—observ. sur m. pour comité, 2985—en comité, 2997 et suiv.
Canal de la Vallée de la Trent (rép. à int.-Rogers) 3022.
Prolongement du chemin de fer "Eastern Extension, N. E. (rép. à int.-Bell), 3022.
Fil métallique pour clôtures sur chemin de fer Intercolonial (rép., à int.-Pettet), 3026.
Chemin de fer Intercolonial, service des voyages, observ. et réponse à M. McDougall, 3058.
Chemin de fer Intercolonial—Division du Cap Breton, (rép. à m.-McDougall), 3167.
Commodités de chemin de fer à Sydney (rép. à int.-McDougall), 3168.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, m. pour 1ère lec., débat, 3244 ; m. adoptée, 3246 ; m. pour 2e lec., 4695; en comité, 9389. m. pour adop. amend. du Sénat, (adopt.), 10490.
Transport du fret sur l'Intercolonial, débat, (observ.), 3262.
Bill (n° 73) concernant la campagnie de chemin de fer "Restigouche and Western," débat sur m.-McAlister pour 3ème lec., 3405.
Chemin de fer Intercolonial, chemin de fer Canadien du Pacifique et chemin de fer du Grand Tronc, (rép. à int.-Powell), 3431.
Roues défectueuses des wagons Wagner (rép. à int.-Foster), 3433.
Déficits, excédents et subventions (rép. à int.-Déchêne), 3754.
Intercolonial—Réclamations du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand Tronc contre ce chemin (rép. à int.-Powell), 3767.
Ouverture des canaux (rép. à int.-Taylor), 3773.
Dommages au canal Welland, (rép. à int.-Foster), 4073.
Chemin de fer Intercolonial—Jos. Ryan (rép. à int.-Marcotte), 4074.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.
Chemin de fer Intercolonial—M. Pichette (rép. à int.-Marcotte), 4075.
Bassin de radoub—Lévis (rép. à int.-Marcotte), 4076.
Chemin de fer Chateauguay et du Nord (rép. à int.-Gauthier), 4081.
Barrages à Roche-Fendue et Calumet (rép. à int.-Poupore), 4082.
Chemin de fer de la Rivière à La Pluie (rép. à int.-Foster), 4083.
Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, 4442.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4447,
Chemin de fer dans l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin) 4449.
M. Patrick Daly, Kingston (rép. à int.-Taylor), 4450.
Ouverture des canaux de Soulanges et de Beauharnois (rép. à int.-Bergeron), 4568.
Documents demandés (rép. à M. Foster), 4672.
Communication de la chambre de commerce de Sydney au sujet du chemin de fer Intercolonial (rép. à M. McDougall), 4675.
Demandes de rapport (rép. à int.-Martin), 4676.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer—débat sur m.-Casey pour 2e lec., 4792.
Chemin de fer Intercolonial, dem. de docum. destitution d'employés, (rép. à int.-Borden), 4821.
Vente du matériel de l'Intercolonial (rép. à int.-Haggart),4915 ; m. pour ordre de la Chambre, 7019.
Agent pour la vente des journaux sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 4922.
Chemin de fer de Belfast à Murray Harbour, I.P.-E. (rép. à int.-Martin), 4923.
Chemin de fer Intercolonial—Billets de faveur aux membres des différents clergés sur le, (rép. à int.-Taylor), 4924.
Chemin de fer Intercolonial—Soumissions pour clôtures sur le, rép. à int.-Foster, 4925 ; réclamation du Grand-Tronc contre le, (rép. à int.-Foster), 4925.
Chemin de fer Intercolonial—M. Evariste Talbot (rép. à int.-Casgrain), 4927.
Eclusiers du Canal Lachine (rép. à int.-Monk), 5034.
Rails pour l'Intercolonial (rép. à int.-sir Chs. Tupper), 5133.
Bill (n° 112) incorporant la Compagnie de chemin de fer Québec et Lac Huron, en comité, 5178.
Traverses de chemin de fer sur l'Intercolonial (rép. à int.-Powell), 5255.
Carabiniers du Prince de Galles (rép. à int.-Prior), 5259.
Guerre Sud-africaine—Paiements faits aux compagnies de steamers transatlantiques pour le second contingent (rép. à int.-Clarke), 5414.
Subventions aux chemins de fer (rép. à int.-Wilson), 5525.
Elections de Brockville et Huron-Ouest, sur m.-Fielding pour comité des subsides, et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5756, 7474.
Subventions aux chemins de fer—portant intérêt—(rép. à int.-Wilson), 5765.
Elévateurs à grain et quai à Lévis (rép. à int.-Casgrain), 5770.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5896.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.
Vente des journaux sur l'Intercolonial (rép. à int.-Gauvreau), 5910.
Chef de gare à Sainte-Louise (rép. à int.-Dechêne), 5910.
Munitions dans les districts militaires (rép. à int.-Wallace), 5912.
Carabiniers du Prince de Galles—Allocation aux officiers (rép. à int.-Prior), 5912.
Chemin de fer Intercolonial, fret transporté à Montréal (rép. à int.-Powell), 6077.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada ; en comité, sur m.-Clarke pour amend., 6529 et suiv., 6607 et suiv., 6619.
Documents demandés (rép. à observ.-Foster), 6601, 6817.
Compensation à Robert Dewar (rép. à int.-sir Chardes Hibbert Tupper), 6647.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6869 et suiv.
Enquêtes judiciaire sur les fraudes électorales (observ.), 7117 et suiv.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7152.
Sablonnière à Saint-Eloi (rép. à int.-Gauvreau), 7452.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 7454.
Chemin de fer Intercolonial—Service des trains—(rép. à int.-Quinn), 7457
Service postal entre Port Mulgrave et Saint-Pierre (rép. à observ.-Gillies), 7458.
Chemin de fer Intercolonial, horaire (rép. à int.-McDougall), 7545.
Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray Harbour, 1ère lec., 7679. 2e lec., 8989 ; en comité, 8989.
Tunnel sous l'Intercolonial, dans le comté de Cumberland (rép. à int.-Sir Chas. Tupper), 7921.
Chemin de fer Intercolonial, travail du dimanche (rép. à int.-Sir Charles-H. Tupper) 8013. Service de la section du Cap-Breton (sur m.-sir Charles Tupper, observ.), 8017.
Guerre Sud-africaine, nomination des aumôniers (rép. à int.-Wallace), 8015.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (observ.), 8120.
Documents demandés (rép. à observ.-Borden, Halifax), 8123.
Arrestation et procès de faux monnayeurs (sub.), 8186.
Chemins de fer et Canaux (subsides)—Frais d'administration, y compris $1400 à M. J. L. Payne, 8194 ; canal de Soulanges, construction, 8196 ; canal du Sault Ste-Marie, construction, 8197 ; canal de Lachine, construction d'une écluse, 8198 ; dragage entre écluse et dans le bassin, 8198 ; construction de talus, 8198 ; construction d'une porte d'écluse en quart de cercle, 8199 ; installation de la lumière électrique, 8200 ; lac Saint-Louis, formation du chenal, 8201 ; canal de Grenville, agrandissement, 8201 ; Lac Saint-François, enlèvement de battures, 8201 ; canal de Cornwall, agrandissement, 8201 ; Pointe Farran, agrandissement du canal, 8202 ; chenal-nord, formation du chenal, 8202 ; Rapides des Galops, formation du chenal, 8202 ; fleuve Saint-Laurent et bief, examen, posage de bouée, 8202 ; canal de la Trent, construction, 8202 ;
Imputable sur le capital : Canal de Lachine, construction de portes de pont-volant, débat, 8422, 8500.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 8546 ; construction d'une porte de pont-volant, 8546 ; canal Welland, améliorations du havre de Port Colborne, 8562 ; renouvellement de la jetée à Port Colborne, 8563 ; renouvellement des docks en aval de l'écluse n° 1, 8563 ; Lac Saint-François, pour compléter mur de protection, 8564 ;
Canal de Lachine, reconstruction du mur du bassin n° 2, 8564.
Ecluse de Saint-Ours, reconstruction du barrage et du brise-glace, 8565.
Canaux de Carillon et de Grenville, reconstruction des jetées protectrices, 8565.
Statistiques des chemins de fer, 8565.
Salaires des commis surnuméraires, des commis aux écritures et des messagers. 8565.
Elargissement du canal des Galops, 8817 ; débat, 8817.
Chemin de fer Intercolonial, agrandissement à Halifax et accroissement des facilités sur la ligne, 8827 ; débat, 8827.
Chenal du Lac Saint-Louis, formation, 8,929.
Canal de Lachine, dragueurs, 8929.
Canal de Grenville, agrandissement, 8929.
Canal de la Pointe Farran, agrandissement, 8930.
Chenal du Nord, formation, 8930.
Fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz, 8934.
Canal de Soulanges, construction 8938.
Canal de la Culbute, dommages causés aux terres, et frais, 8964.
Canal de Chambly, drainage à Saint-Jean, mûr à l'île Saint-Thérèse, 8965.
Salaires des commis surnuméraires et aux écritures n'ayant pas subi l'examen du service civil, 8967.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique , 8967.
Employés au canal Rideau, 8982.
Chemin de fer Intercolonial, 8982.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 8982.
Canal de Beauharnois, 8982.
Item non prévus, 8983.
Canal de Cornwall, élargissement et versement à la Gilbert Dredging Co., 9233.
Intérêt à la compagnie de dragage Gilbert, 9465.
Bouées à gaz sur le Saint-Laurent, inspection, enlèvement des cailloux, 9476.
Pavillon pour bagage et messageries, à Truro (chemin de fer Intercolonial), 9479.
Pont en fer à Rocky Lake et rotondes supplémentaires, 9482.
Chaussée de Leper's Brook, 9482.
Embranchement, manufacture de coton d'Halifax (différence due). 9486.
Entrepôt et gare à Rockingham (chemin de fer Intercolonial), 9486.
Embranchement, manufacture de coton d'Halifax (prolongement), 9486.
Gare de Westville et dépendances (agrandissement), 9490.
Agrandissements à Sydney, 9490.
Voies de garage à Stellarton, 9493.
Améliorations à Mulgrave, 9505.
Pour compléter le passage sous la voie à Christy's Brook, à Amherst, 9506.
Pour nouveaux agrandissements à Amherst, 9506.
Pour consolider les ponts, 9507.
Pour changer freins à air comprimé aux wagons à voyageurs, 9507.
Pour changer barres d'attelage aux wagons à marchandises, 9508.
Pour nouveau matériel roulant, 9509.

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.

Pour nouveaux agrandissements et facilités de trafic sur le parcours du chemin, 9511.
Embranchement de Murray Harbour, y compris pont de Hillborough (c. de f. de l'Ile du P.-Edouard), 9513.
Canaux : Imputable sur la perception du revenu.—Réparations et frais d'exploitation, 9548.
Chemin de fer Intercolonial, imputable sur la perception du revenu, 9555.
Subventions aux chemins de fer (résolutions), 9380.
Subventions aux chemins de fer, m. pour étude, en comité, de résolutions y relatives, et obser., 9967 ; en comité, 10016 et suiv.
Ministère des chemins de fer—Subventions aux chemins de fer, 10025 et suiv.
Canal de Cornwall—Paiement d'Intérêt à la "Gilbert Dredging Company," 10180.
Appointements de L. K. Jones, augmentation, 10349.
Chemin de fer Intercolonial, améliorations du service, posage d'appareils à gaz Pintsch dans les wagons, 10456—améliorations à Lévis, 10456 ; nouvelles voies de garage le long de la ligne, 10457 ; achat de trois grues mobiles, 10457 ; nouveau pont en acier à Etchemin, coût additionnel, 10457 ; améliorations à Saint-Jean, 10458 ; améliorations du passage par bateau au détroit de Canso, 10458 ; matériel roulant (Intercolonial) 10458 ; rails en acier et boulons, 10459 ;
Canal de la Trent, construction, 10461 ; canal du rapide Plat, agrandissement, 10461 ; canal de la Pointe Farran, agrandissement, 10461 ; canal des Galops, agrandissemnt, 10462 ; canal du Sault Sainte-Marie, 10462. Imputable sur le revenu—Canal Welland, réparations ; Port Colborne, drainage, renouvellement des jetées d'entrée, 10463.
Chemin de fer Annapolis et Digby, intérêt à MM. O'Neil et Campbell, 10463 ; Rivière Ottawa, exploration, 10464 ;
Canal Rideau, appointements et dépenses, 10464 ; canal Welland, améliorations à Port Colborne, entrée, 10465, communication par steamers entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. 10465, entre Annapolis, King's Port et London, 10465,—entre Port Mulgrave et Saint-Pierre, 10466.
Chemin de fer de Belfast et Murray Harbour (rép. à int.-Martin) 8482.
Pont de Hillsborough, (rép. à int.-Martin) 8483.
Rapport Rubidge, canaux du Saint-Laurent, doc. demandé (rép. à M. Clancy), 8835.
Documents demandés (rép. à int.-Clancy), 8983.
Pont de Hillsborough, protection des piétons (rép. à int.-Martin), 9110.
Voies ferrées dans l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 9110.
Chemin de fer Intercolonial, articles en fonte à Richmond (rép. à int.-Bell, Pictou), 9112.
Canal des Galops (rép. à int.-Clancy), 8928.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9444 et suiv.
Chemin de fer de Hawkesbury et Louisbourg (rép. à int.-Gillies), 9520.
Réponse à M. Foster sur demande de rapports, 9520 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Transport des troupes (rép. à int.-Powell), 9573 ; (rép. à int.-Bell, 9573.)

BLAIR, Hon. Andrew George—Suite.

Déficits et excédents (rép. à int.-Calvert), 9574.
Démission des employés de l'Intercolonial, dépôt de rapports (rép. à int.-Foster), 9578.
Voie d'évitement sur l'Intercolonial (rép. à int.-McDougall), 9852.
Transport des approvisionnements par l'Intercolonial pour l'armée anglaise dans le Sud-african (rép. à int.-Powell), 9853.
Chemin de fer Intercolonial, revenus à Sydney (rép. à int.-Gillies), 9858.
Employés destitués (rép. à M. Foster sur demande de rapports), 9860.
Canal de Soulanges, réclamation Stewart, (rép. à int.-Foster), 9860.
Chemin de fer Intercolonial, expédition de bardeaux (rép. à int.-McAlister), 10103.
Bill (n° 192 du Sénat) pour modifier l'Acte des Banques de 1900, en comité, 10255.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la constructions des chemins de fer y mentionnés, 2e lec. 10251 ; m. pour 3e lec., 10256 ; 3e lec. et adoption, 10261.

BORDEN, Honorable Frederick W. (King, N.-E.) :

Régiment Leinster (rép.), 82, 259.
Le commandant général et le lieutenant-col. Hughes (rép.), 147.
Repatriement du 100e régiment (rép.), 168.
Défense du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest (observ. sur motion pour comité), 279.
Revolvers pour les contingents (rép.), 285.
Champ de tir de Victoria, C. A. (rép.), 287.
Champ de tir de la Côte St-Luc (rép), 287.
Couvertures pour les contingents (rép.), 288.
Terrains d'exercices militaires, St-Thomas, Ont. (rép.), 290.
Médaille pour longs services (rép.), 294.
Question de privilège—Rapport concernant le lieutenant Borden (explication), 316.
Départ du général Hutton (observ.), 334.
Elections de Brockville et de Huron-ouest (avis de motion), 343. Motion, 421 et suiv.
Milice au Yukon (rép.), 431.
Fusil Lee-Enfield (rép.), 432.
Couvertures pour les contingents envoyés en Afrique (rép.), 288, 434, 1099.
Champ de tir à Montréal (rép.), 434.
Médailles à l'occasion de l'invasion fénienne (rép.), 436.
Mort du canonnier Wallace (rép.), 471.
Guerre Sud-africaine, contingent canadien, (rép.), 474.
Chevaux du corps Strathcona (rép. à M. Oliver), 476.
Instructions militaires, cours d', (rép. à int.-Foster), 1097.
Casernes du Yukon (rép. à int.-Foster), 1098.
Choix des officiers pour le Sud-africain (rép. à int.-Prior), 1099.
Soldats fournis par chaque province aux contingents envoyés dans le Sud-africain (rép. à int.-Prior), 1100.
Milice—Service des ambulances (rép. à int.-Ellis), 1100.
Coût du transport des troupes au Yukon (rép. à int.-Foster), 1100.
Selles pour le ministère de la Milice (rép. à int.-Roche), 1101.
Demandes venant de la province de Québec, pour service dans le Sud-africain (rép. à int. Dugas), 1101.

BORDEN, Hon. Frederick W.—Suite.

Pensions pour officiers des corps permanents et d'état-major des quartiers généraux et des districts (rép. à int.), 1103.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur m.-Fielding), 1138. (En comité), sur article 3, 1678 et suiv.
Amendements à l'Acte de la Milice (observ. sur Bill (n° 61), 1268.
Guerre Sud-africaine—Achat de selles (rép. à int.-Roche), 1445.
Limite de service des officiers commandants (rép. à int.-Foster), 1446.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africains, en comité, 1632 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Requête de Québec (rép. à int.-Dugas), 1717.
Salle d'armes à Sussex, N.-B. (rép. à int.-Domville), 1721.
Dépenses de la milice et du collège militaire Royal (rép. à int.-Domville), 1724.
Solde des corps réguliers (rép. à int.-Gilmour), 1733.
Garnison d'Esquimalt (rép. à int.-Prior), 2131.
Carabine Lee-Enfield (rép. à int.-Osler), 2140.
Armée impériale—Solde et pensions de retraite (rép. aux int.-Domville), 2142, 2145.
Collège militaire Royal—Major général Cameron (rép. à int.-McMullen), 2147.
Collège militaire Royal—Cours d'état-major (rép. à int.-Foster), 2146.
Guerre Sud-africaine—Régiments canadiens (rép. à int.-Prior), 2146.
Corps permanents—Solde (rép. à int.-Gilmour), 2148
Le major Foster Bliss (rép. à int.-Roche), 2148, 3164.
Officiers commandants, interprétation (rép. à int.-Foster), 2158.
Compagnie de volontaires à Summerside (rép. à int.-Bell), 2163.
Volontaires d'Ontario (rép. à int.-Cargill), 2165.
Nombre de volontaires par province (rép. à int.-Cargill), 2165.
Volontaires du N.-B. au Sud-africain (rép. à int.-McAlister), 2179.
Paiements faits à Adams Frères, Toronto. Montant payé pour équipement Oliver (rép. aux int.-Foster), 2346.
Documents demandés (rép. à observ.-Foster), 2723, (rép. à int.-Prior), 3401.
Cavaliers Strathcona, parade pour service religieux (rép. à int.-Russell), 2732.
Cavalerie Strathcona, le lieutenant-col. S. Hughes (rép. à int.-Robertson), 2732.
Grades des officiers militaires (rép. à int.-Caron), 2734.
Distribution des carabines aux corps ruraux (rép. à int.-Osler), 2735.
Médailles de 1866-1870 (rép. à int.-Monk), 2738.
Soldats pour le Sud-africain (rép. à int.-Prior), 2741.
Lieut.-col. Markham du 8me Hussards, N.-B. (rép. à int.-Domville), 2818.
Lieut-col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3072 et suiv.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (obser.), 3272.
Guerre Sud-africaine (rép. à int.-Tyrwhitt), 3320 et suiv.
Exercice annuel de la milice (rép. à int.-Bell, Addington), 3431.

BORDEN, Hon. Frederick W.—Suite.

Guerre Sud-africaine, commissions dans le service impérial (débat sur int.-Prior), 3470.
Documents demandés (rép. à int.-Prior), 3628.
Guerre Sud-africaine, paiement des troupes coloniales (rép. à int. Clarke), 3757. Vêtements aux troupes (rép. à int.-Clarke), 3757.
Nombre des soldats canadiens (rép. à int.-Clarke), 3758.
Rapports de la Milice de 1899 (rép. à int.-Clarke), 3769.
Contingents Strathcona—Perte de chevaux (rép. à int.-Oliver), 3771; solde (rép. à int.-Oliver), 3771.
La garnison d'Halifax (rép. à int.-Clarke), 3772.
Documents demandés (rép. à int.-Wallace), 3992.
Guerre Sud-africaine, capitaines et lieutenants canadiens (rép. à int. Ellis), 4245.
Solde des officiers et soldats à la caserne de Work Point (rép. à int.-Prior), 4246.
M. Drysdale, M. L. A. (Hants, N. E.), (rép. à int.-Mills), 4249.
M. Wickwire, M. L. A., N.-E. (rép. à int. Mills), 4249.
Contingents canadiens—Approvisionnements (rép. à int.-Clarke), 4250.
Guerre sud-africaine—Assurances pour les contingents (rép. à int.-Tupper), 4253. Soldats manquant à l'appel (rép. à int.-Borden), 4255.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.) 4255.
Rapport annuel de la Milice et de la Défense (production), 4339.
Guerre Sud-africaine—Achat de chevaux (rép. à int.-Oliver), 4445.
Guerre Sud-africaine—Soldats canadiens tués, et blessés, communic. de dépêches, 4562.
Impression des rapports des départements, (rép. à int.-Clarke), 4563.
Garnison d'Halifax—Approvisionnement de viande (rép. à int.-Powell), 4563. Approvisionnement (rép. à int.-Clarke), 5030.
Pressuration des ouvriers—Clause dans contrats du gouvernement pour empêcher la, (rép. à int.-Clarke), 4566.
Guerre Sud-africaine—Approvisionnements du contingent canadien (rép. à int.-Clarke), 4566.
Guerre Sud-africaine—Assurance des soldats (rép. à sir Charles Tupper), 4568. Pertes récentes de soldats en Afrique (rép. à int.-Wallace), 4575.
Champ de tir à Montréal (rép. à int. Monk), 4575.
Documents demandés (rép. à M. Foster), 4672.
Guerre Sud-africaine—Canadiens tués et blessés (communic. de dépêche), 4674.
Guerre Sud-africaine—Transport des troupes (rép. à int.-Clarke), 5031.
Carabiniers du Prince de Galles, 1er bataillon des, et le 6e Fusilliers (rép. à int.-Prior), 5032.
Médailles relatives à l'invasion des Féniens et leur distribution au Nouveau-Brunswick (rép. à int.-Powell), 5033.
Bill (n° 155) modifiant l'Acte de la Milice du Canada, 1ère lec., 5232 ; 2e lec., 6487. En comité, 6487, 9897.
Guerre Sud-africaine—Provisions pour les troupes (rép. à int.-Caron), 5252 ; morts et blessés, communic. de dépêches, 5257.

BORDEN, Hon. Frederick W.—Suite.

Approvisionnements pour la garnison d'Halifax (rép. à int.-Powell), 5259.
Carabiniers du Prince de Galles (rép. à int.-Prior), 5259.
Guerre Sud-africaine—Télégramme "re" accidents (communic.), 5422.
Pensions aux officiers et soldats des corps permanents (rép. à int.-Prior), 5767.
Bil (n° 169) constituant en corporation l'Association des Carabiniers du Canada, 1ère lec., 5982 ; 2e lec., 3e lec. et adoption, 7168.
Guerre Sud-africaine—Commissions et promotions (rép. à int.-Ellis), 6649.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 6818.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6828.
Bill (n° 108) autorisant la commission des brevets à faire droit à J. W. Anderson, en comité, 6852.
Invasion fénienne, médailles (rép. à int.-Dugas), 6945.
Terrain de revues militaires à St-Thomas, Ont. (rép. à int.-Ingram), 7155.
Musique de régiments (rép. à int.-Clarke), 7157.
Lettre du lieut.-col. Hughes (rép. à int.-Britton), 7240.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, documents et correspondances produits, 7241 ; (rép. à int.-McNeill, 7351; (rép. à int.-Prior), 7454.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7683.
Vente des plaines d'Abraham (rép. à int.-Caron), 7920.
Guerre Sud-africaine—Le soldat Bamford (rép. à observ.-Monk), 7924 ; achat de viandes pour les contingents canadiens (rép. à int.-Clancy), 8014.
Le soldat Courtney (rép. à int.-Taylor), 7926-8031, 8326-8986.
Rations d'urgence—Rapport des analyses et expériences faites à Kingston (rép. à int.-Foster), 7926, 8031.
Edifices publics à Sarnia (sub.), 7963.
Viande fournie au camp militaire de Kingston (rép. à int.-Taylor), 8012.
Rations d'urgence (rép. à int.-Bergeron), 8030.
Le major Maxwell (rép. à int.-Borden), Halifax), 8122.
Colonels honoraires (rép. à int.-McNeill), 8327.
Guerre Sud-afrcaine—Mort du soldat Larue, communic. de dépêches, 8361.
Surintendant des magasins militaires de Québec (rép. à int.-Prior), 8481.
Régiment canadien d'infanterie royale (rép. à int.-Prior), 8426.
Documents demandés (rép. à int.-Ingram), 8486.
Le soldat Courtney (rép. à int.-Taylor), 9114.
Lieutenant Foyle (rép. à int.-McDougall), 9523.
Démission du lieut. Foyle, débat sur mot.-Fielding pour com. des subs., 9536.
Guerre Sud-africaine—Communic. de dépêches de Lord Roberts sur bravoure des soldats canadiens, 9536.
Transports des camps militaires (rép. à int.-Taylor), 9576.
Démission du lieutenant Foyle (rép. à demande de rapport), 9739.
Le soldat Courtney (rép. à int.-Taylor), 9742.

BORDEN, Hon. Frederick W.—Suite.

Equipement Oliver (rép. à int.-Wallace), 9853.
Québec—Cartoucherie, laminoir (sub.), 9926.
Brockville—Salle d'exercices (sub.), 9941 et suiv.
Construction de salles d'armes (sub.), 9954.
Guerre Sud-africaine—Solde supplémentaire à la cavalerie Strathcona (rép. à int.-Oliver), 9965.
Lieutenant Miller, 4ème batterie de campagne (rép. à int.-Taylor), 9965.
Lieutenant-colonel McGill, collège militaire Royal (rép. à int.-Taylor), 9966.
Guerre Sud-africaine—Bureau de recrutement (rép. à int.-Gillies), 10369 ; pensions aux volontaires (rép. à int.-Oliver), 10370.
Commune de Barriefield, Kingston (rép. à int.-Taylor), 10369.
Médaille pour long service (rép. à int.-Kaulbach), 10374.
Guerre Sud-africaine—Indemnité aux familles (rép. à int.-Oliver), 10383.
Lieutenant-col. Sam Hughes et Lord Roberts (rép. à int.-Sproule), 10520
Milice (subsides) : Exercices annuels, nouveaux crédits pour les camps de juin, 7234 ; frais d'administration, y compris $1,600 à M. E. N. Jarvis, $1,450 à MM. H. D. J. Lane et J. B. Donaldson, respectivement, et $700 à M. G. W. Young, 8262 ; solde et allocations, 8330 ; exercices annuels, 8331 ; appointements et gages, 8350 ; propriétés militaires, 8351 ; munitions de guerre et autres, 8352 ; débat, 8352 ; habillements et nécessaires, 8385 ; provisions et fournitures, 8386 ; transport, 8386 ; aide aux associations, 8386 ; dépenses diverses et imprévues, 8387 ; collège militaire royal, Kingston, 8389—(débat), 8389 ; défenses d'Esquimalt, 8393 ; médailles pour service général, 8394 ; armes, munitions et ouvrages de défenses, débat, 8395 ; achat de terrains, champs de tir, 8420 ; construction d'une maison au champ de tir de Rockliffe, 9828 ; indemnité à E. W. Armstrong pour blessure, 9828 ; garde au canal Welland, 9832 ; garnison canadienne à Halifax, 9832 ; Yukon, somme additionnelle, 9835 ; solde et entretien du corps expéditionnaire au Yukon, 9836 ; appointements du capt. A. Benoit, 10340; revenus, propriétés militaires, 10421; Mde P. J. Benbow, gratification, 10424 ; famille R. Rousselle, Québec, gratification, 10424 ; monuments pour champs de bataille, 10425; garnison provisoire d'Halifax, 10425; soldes et allocations, dernière épreuve, 10512; revenus—propriétés militaires, en dernière épreuve, 10522.

BORDEN, Robert-L. (Halifax) :

Territoire du Yukon (int.), 736.
Travaux de la Chambre (sur motion-Laurier pour préséance des mesures du gouvernement), 1006.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (motion-Fielding, débat), 1187. (En comité) sur art. 3, 1683.
Terres fédérales, bill n° 18 amendant la loi des (2e lec.), débat en comité, 1376. En comité, 1780.
Renvoi de M. Peter S. Archibald, documents demandés, 1540.
Bill (n° 59), pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1637.
Subsides, en comité, 1689 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1902 et suiv.

BORDEN, Robert L.—Suite.

Rapport concernant le port des journaux, m. pour documents, 2186.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2273.
Préposé à l'embarquement à Yarmouth, N.-E. (int.), 2387.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, 3003.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, observ. sur m. pour 1ère lec., 3248 : en comité, 6760, 7385 et suiv. ; 8138 et suiv.
Gardien du phare et gardien du quai à Arisaig, N.-E. (int.), 3251.
Guerre Sud-africaine—Soldats manquant à l'appel (int.), 4254.
Chemin de fer Intercolonial, demande de documents, destitution d'employés (int.), 4820.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'Hôtel de Toronto, en comité, 4975.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte du pilotage, en comité, 5093, 5169 et suiv.
Bill (n° 127), concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5146.
Elections de Brockville et Huron-ouest, m.-Fielding pour com. des Subsides, débat, 5191 et suiv., 5750, 7459.
Explication personnelle, 5237.
Bill (n° 137 du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5284 et suiv. ; sur m. pour 3e lec. et amend.-Fraser, 6352.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, subs. (obser.), 6007 et suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur, subs., frais d'administration, 6049.
Port d'Halifax (int.), 6289.
Yukon—Administration (sur m.-Fielding), pour com. des Subsides, débat, 6448.
Cour Suprême du Canada, commis de 2e classe dans le bureau du registraire de la (subv.), 6468.
Bill (n° 163) modifiant l'Acte des Banques, en comité, 6536 et suiv.
Le John C. Barr (sur m.-Fielding), pour comité des Subsides, débat, 6701
Enquête judiciaire sur les fraudes électorales (observ.), 6734.
Bill (n° 110) modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 7166.
Yukon—Administration, débat sur m.-Fielding, pour com. des subsides, 7194.
Construction d'une géole à St-Régis, subs., 7327.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour com. spécial, 7573.
Quai de la rivière au Saumon, N.-E. (int.), 7688.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des subsides), 7722.
Les abords du port d'Halifax (observ.), 7808 ; débat, 7824.
New-Harbour, brise-lames (sub.), 7983.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (sur m.-Sir Charles Tupper (observ.), 8026 et suiv.
Service postal à Dartmouth et Halifax (observ.), 8032.
Sacs de malle privés (observ.), 8090.
Le major Maxwell (int.), 8122.
Réclamation Starr & Wood, documents demandés, (observ.), 8123.

BORDEN, Robert L.—Suite.

Chemin de fer Intercolonial—Prétendus droits différentiels au détriment d'Halifax (observ.), 8163.

BOSTOCK, Hewitt, (Yale et Caribou) :

Bill (n° 123) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du district minier de Yale, 1ère lec., 2811 ; 2e lec., 3361.

Cabinet Semlin, renvoi d'office (int.), 3023.

Document demandé (int.), 3467.

BOURASSA, Henri, (Labelle) ;

Guerre Sud-africaine (demande de documents), 5—(Sur résol.-Fielding), 375 et suiv., 1155 et suiv. Sur m.-Fielding pour com. des subsides, 1781 et suiv.

Question de privilège, sir Charles Tupper—Art. du "Free Press" de Winnipeg, 187.

Privilèges—Whip du gouvernement (explication), 532.

Réserve navale (observ.), 1111 ; (int.), 1455.

Désordres à Montréal (débat), 1324.

Terres fédérales—Bill (n° 18) amendant la loi des, (2e lec.) débat en comité, 1382.

Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1645.

Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3266.

Explication personnelle, 4341.

Incendie de Hull et d'Ottawa, en com. des subsides sur estimations supplémentaires, reconstruction du bureau de poste de Hull (sub.), 4352.

Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4599.

Guerre Sud-africaine (int.), 6658.

Guerre Sud-africaine, récentes victoires, adresse à Sa Majesté, 6936.

Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, amend. sur motion Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend. à m.-Belcourt, 9374 et suiv.

Brochure sur la Fédération impériale (int.) 9859.

Bill (n° 191) amendant la loi des postes, débat sur m.-Mulock pour com., 9868.

M. H. W. Wood, percept. des douanes à Saint-Jean, observ., 9910.

Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189), débat, 10142.

Compte rendu officiel des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport du comité des Débats, 10365.

Troubles en Chine (int.), 10370.

BRITTON, Byron Moffat (Kingston) :

Transport du grain à la mer (m.-Bennett, débats), 460.

Amendement au code pénal de 1892, Bill (n° 28), 1ère lec., 465.

Acte relatif aux élections fédérales, Bill (n° 29) 1ère lec., 467; motion pour 2e lec. et débat, 4803.

Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1027 et suiv.

Bill (n° 54) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle d'Ontario sur la vie, 1ère lec., 1096 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec., en comité, 4483.

Bill (n° 55) constituant en corporation l'Association des banquiers du Canada, 1ère lec., 1096 ; 2e lec., 1716 ; 3e lec., en comité, 5764.

BRITTON, Byron Moffat—Suite.

Remaniement des comtés, Bill (n° 13) débat en comité, 1418

Motions non combattues, débat, 1903, 1933 et suiv.

Bill (n° 95) concernant la Compagnie de chemin de fer de Kingston à Pembroke, 1ère lec., 2057 ; 2e lec., 2140. Bill retiré, 3243.

Bill (n° 99) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Miami Cycle and Manufacturing Company, 1ère lec., 2130 ; 2e lec., 2655.

Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes (observ. sur m.-Fitzpatrick pour 1ère lec.), 3247.

Convocation du Parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3464.

Documents demandés (débat), 4167.

Bill (n° 145) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la Ligne Courte de Toronto à la Baie Georgienne, 1ère lec., 4442 ; 2e lec., 4705.

Bill (n° 11) modifiant l'Acte relatif au pilotage ; en comité, 5092.

Port de Montréal (sub.), 9918.

Port Colborne (sub.), 9918.

Kingston—Collège militaire, édifice additionnel (sub.), 9949.

Subventions aux chemins de fer ; en comité sur résol.-Blair, 10040.

Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4167.

Bill (n° 110) modifiant l'Acte des Poids et Mesures, en comité, 4687.

Bill (n° 137 du Sénat) pour amender le code pénal—2me lec. en comité, 4720—sur m.-Fraser pour amend., débat, 6350.

Bill (n° 9), pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat, sur m.-Casey pour 2e lec., 4796.

Acte des mises en liquidation, bill le modifiant, retiré sur appel de l'ordre du jour relatif à présentation, 4910.

Bill (n° 137 du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5275 et suiv.

Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des Subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5369.

Bill (n° 137 du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, en comité, 5714 et suiv.

Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5785 et suiv.

Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6437.

Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6751 ; en comité, 9121.

Bill (n° 176) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, 1re lec., 6944 ; 2e lec., 7375 ; 3e lec. en comité, 8881.

Lettre du lieut.-col. Hughes (int.), 7240.

Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des Subsides, 7310 et suiv.

Havres et rivières, Ont.—Rivière à La Pluie, écluses et barrages (sub.), 7904 et suiv.

Ponts et rivières en général (sub.), 8008.

Exercices militaires annuels (sub.), débat, 8346.

Travaux de la Chambre, m.-Laurier pour adjourn. et préséance des mesures du gouvernement, débat, 8696.

BRITTON, Byron Moffat—Suite.

Wagon du gouv. général, éclairage électrique (sub.). 8970 et suiv.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9177.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résolution Bennett), 9221.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence (débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend.), 9333.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9396.
Bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer Vermont Central, en comité, 9452.
Pavillon pour bagages et messageries à Truro (ch. de fer Intercolonial), sub., 9479.
Milice—Revenu, propriétés militaires (sub.), 10424.
Commission des douanes, évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements (sub.), 10488.
Ministère des Postes, sub. (dernière épreuve), 10506.

BRODER, Andrew (Dundas) :

Nomination de M. J. B. O. Reilly, C.R. (int.), 474.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, rés.-Fielding (débat), 1060.
Bill (n° 126) modifiant l'Acte relatif au Kermès de San José, 1re lec., 2811 ; motion pour 2e lec., 3152.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5883.

BRODEUR, Louis-Philippe (Rouville) :

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, question de procédure, décision, 3013.
Budget—M.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper (débat), décision, 4275.
Bill (n° 141), concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, sur m. pour 3e lec. (débat), décisions, 6332, 6340.
Ministère de l'Intérieur, sub.: frais d'administration (décision sur question de procédure), 6568.
Yukon, administration, sur résolution-Bell (Pictou), débat, 8604 et suiv.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales, en comité (décision), 9196.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité (décision), 9414.
Commission des douanes, évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements, décision, 10489.

BROWN, JAMES POLLOCK (Chateauguay) :

Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie du chemin du Sud de Québec, 1re lec., 1629 ; 2me lec., 2094 ; en comité, 4483.

BURNETT, Leonard (Ontario-sud) :

Budget—Motion-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, débat, 3978.
Animaux canadiens en Angleterre (int.), 3991.

CALVERT, William Samuel (Middlesex-ouest) :

Budget—Motion Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, 3718.
Chemin de fer Intercolonial, déficits et excédents (int.), 9574.

CAMPBELL, Archibald (Kent-ouest) :

Bill (n° 30) modifiant l'acte des marques de commerce et des dessins de fabriques, 465.
Commissaires des chemins de fer, bureau des, (observ. sur motion Davis pour création de ce bureau), 767.
Dettes pour grains de semence, m.-Davin, débat, 1767 et suiv.
Causes en appel entendues par la cour Suprême (int.), 1970.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour com. des subsides et amend.-Russell, 2107 et suiv.
Subventions aux chemins de fer (int.) 2154, 2156.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du Cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2335.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur motion-Mulock, 2525.
Transport du grain à la mer, m.-Bennett, débat, 2793.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; m. pour com., 6522 ; en comité, 6523 ; m.-Clarke pour amend., 6523 ; m. pour 3e lec., 6604 ; m.-Clarke pour amend., 6605.
Budget—Motion Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, débat, 3793.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, sur m. pour 3e lec., débat, 6335.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7055.
Explication personnelle, 7458.
Guerre sud-africaine, rations d'urgence (débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m-Monk en amend.), 9369.

CARGILL, Henry (Bruce-est) :

Volontaires d'Ontario (int.), 2165.
Nombre de volontaires par province (int.), 2165.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, 1ère lec., 2540 ; 2e lec., 2767 ; m. pour comité, 5172 ; en comité, 6852 ; 3e lec. et adoption, 6853 ; amend. du Sénat adoptés, 9746.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4977.
Ministère des Douanes, subsides :—Salaires et dépenses éventuelles dans Ontario, 6101.
Bill (n° 156) modifiant la loi du service civil, en comité, 7050.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7369.

CARON, Hon. sir Adolphe (Trois-Rivières et Saint-Maurice) :

Régiment Leinster (observ.), 270, 275.
Départ du général Hutton (observ.), 329.
Administration du Yukon (observ.), 987 et suiv.
Réserve royale (int.), 993.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1023.

CARON, Hon. sir Adolphe—Suite.
Terres fédérales—Bill (n° 18) amendant la loi des, (2e lec.), débat en comité, 1371.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans de Sud-africain, en comité, 1641.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, résol.-Fielding (en comité), sur article 3, 1677 et suiv.
Subsides, en comité, 1692 et suiv.
Bill (n° 105) modifiant l'acte du cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2332.
Grades des officiers militaires (int.), 2734.
Documents demandés, (rapport du Ministère des Postes), 3319; (int.), 3989, 4074.
Guerre Sud-africaine—Dépêches officielles (observ. sur int.-Tyrwhitt), 3320.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, débat sur m.-Lemieux pour 3e lec., 3402.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3423.
Guerre Sud-africaine—Commission dans le service impérial (débat sur int.-Prior), 3475.
L'officier général commandant (int.), 3565.
Travaux à la Rivière-du-Loup (int.), 4082.
Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Portage-du-Fort et la Rivière des Français, m. pour renvoi au comité des chemins de fer, 4149.
Sacs de malle et bicyclettes à l'entrée du parlement (int.), 4251.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.), 4260.
Incendie de Hull et d'Ottawa (observ.) 4338.
Guerre Sud-africaine—Punition d'un soldat (observ.), 4457.
Budget—Motion-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4608
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4817.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résol.-Fisher pour établissement de, 4875.
Guerre Sud-africaine—Provisions pour les troupes (int.), 5251.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5878.
Paie des employés sessionnels (int.), 5916, 6945.
Bill (n° 137—du Sénat) pour modifier le code pénal de 1892, en comité, 5931. Sur m.-Fraser pour amend., débat, 6348.
Police à cheval du Nord-Ouest (subs.), 6129.
Ligne Elder-Dempster, documents demandés, 6946.
Ministère des Postes, subs.: frais d'administration, 6130 et suiv.; employés aux caisses d'épargne, 6157 ; aides aux écritures, 6158 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6745. En comité, 8861 et suiv.
Contrat entre le gouvt. et la ligne Beaver, documents demandés, 6821.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2me lec., débat, 6980.
Gouvernement du Yukon, dépenses générales, (sub.), 7870.
Glissoires et estacades, région du Saint-Maurice (sub.), 7873 et suiv.

CARON, Hon. sir Adolphe—Suite.
Rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocations à M. J. C. Taché (sub.), 7879 et suiv.
Frais d'exploitation, lignes télégraphiques Bennett, Dawson et Atlin (sub.), 7883.
Vente des plaines d'Abraham (int.), 7920.
Sacs de malles privés (observ.), 8095.
Travaux publics, perception des droits sur glissoirs et estacades (sub.), 8096.
Lignes de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (sub.), 8098.
Améliorations aux rivières Lewes et Yukon (sub.), 8102.
Service océanique et fluvial, agrès, provisions et solde de l'équipage du steamer "Minto" (sub.), 8104.
Sauvages de Saint-Régis, Québec (sub.), 8110.
Sauvages de la province de Québec (sub.), 8112 ; de l'Ile du Prince-Edouard (sub.), 8113 ; du Manitoba et des T.N.-O. (sub.), 8114.
Bill (n° 180), concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8261.
Ministère de la Milice, frais d'administration sub., (débat), 8286.
Milice—appointements et gages (sub.), 8351 : propriétés militaires (sub.), 8351 ; munitions de guerre et autres (sub.), débat, 8352 et suiv.; provisions et fournitures, 8386 ; transport, 8386 ; collège militaire royal, Kingston, débat, 8392 ; armes, munitions et ouvrages de défense (débat), 8404.
Service postal (sub.), débat, 8713 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz (sub.), 8936 et suiv.
Canal de Soulanges, construction, sub. 8948 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9452.
Intérêt à la compagnie de dragage Gilbert, sub. 9471.
Bouées à gaz sur le Saint-Laurent (imputable sur le capital), inspection, enlèvement des cailloux, sub. 9477.
Pavillon pour bagages et messageries à Truro (chemin de fer Intercolonial) sub., 9479 et suiv.
Service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada, (sub.), 9616 et suiv.
Etablissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Afrique méridionale, sub. 9647.
Communication à la vapeur entre Port Mulgrave et Arichat, Canso, Port Hood, Margaret et Cheticamp, 9653.
Listes électorales, dépenses casuelles, sub. 9659.
Territoire du Yukon—Divers, sub., 9664.
Exercice de la clémence dans les causes capitales, observ. 9735.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2ème lecture, 9752 ; débat sur m.-Mulock pour com., 9862
Bill (n° 155) modifiant la loi de la milice, en comité, 9898.
Port de Montréal, sub. 9922 et suiv.
Halifax, nouvel édifice public, sub., 9932 et suiv.
Québec, édifices publics, sub. 9935.
Buckingham, édifice public, sub. 9935.
Québec, cartoucherie, laminoir, sub. 9937.
Granby, édifice public, sub. 9938.
Toronto, bureau de poste, améliorations, sub., 9945 et suiv.
Guerre Sud-africaine, indemnité aux familles, observ. sur int.-Oliver, 10384.

CARON, Hon. sir Adolphe—Suite.

Papeterie, Chambre des communes, sub., 10390.
Listes électorales des provinces, sub. 10391.
Bibliothèque, MM. Smith et Sylvain, augm. d'appointements, sub., 10398.
Recensement du Dominion, sub. 10401.
Exposition de Paris, sub. 10409.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub. débat, 10445.
Ministère des Postes, sub. (dernière épreuve), 10493 et suiv.
Lignes télégraphiques, sub. (dernière épreuve), 10509 et suiv.
Milice—Solde et allocations, sub. (dernière épreuve) 10512 et suiv.
Affaires Dubé et Cazes, int. 10574.

CARROLL, Henry George (Kamouraska) :

Bill (n° 105) modifiant l'acte du cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2329.
Bill (n° 112) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Québec au lac Huron, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; 3ème lec. en comité, 5239.
Port des journaux (int.), 3251.
Comité des débats, (m. pour adoption du 4ème rapport), 4562.

CARSCALLEN, Alexander W. (Hastings-nord) :

Miller, R. W. directeur de la poste d'Antinolite (int.), 1102.

CARTWRIGHT, Hon. sir Richard (Oxford-sud) :

Adresse en résponse au discours du trône, (discours), 121 ; (m. pour présentation de l'adresse à S. Ex.), 133.
Brochure électorale (rép.), 470.
Service de vapeurs des Iles de la Madeleine (rép.), 472.
Immigration chinoise (rép.), 585.
Grand Manan—Service à vapeur (rép.), 592.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 777.
Guerre Sud-africaine—Assurances des volontaires (rép. à sir Charles Tupper), 862.
Enveloppes fournies au ministère du commerce (rép. à int.-Taylor) 1106.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, résol.-Fielding (en comité), sur art. 3, 1678 et suiv.
Subsides, en comité, 1698 et suiv.
Malles de Moville (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Antilles Anglaises—Importation de farine par les, (rép. à int.-Fraser), 1868.
Facilité de transport—Canada et Antilles (rép. à int.-Fraser), 1871.
Motions non combattues, débat, 1892.
Ligne de steamers entre le Canada et la ville de Manchester (rép. à int.-Fraser), 1964.
Ligne transatlantique de steamers rapides (rép. à int.-Casgrain), 2173.
Budget, m.-Fielding pour comité de voies et moyens, discussion, 2711, 2820.
Service de bateaux à vapeur entre la Malbaie et la Rivière Ouelle (rép. à int. Morin), 2739.
Subventions aux steamers océaniques, motion pour com., 4340.
Bill (n° 151) modifiant la loi concernant les subventions aux steamers océaniques, m. pour 1ère lec. (adoptée), 4822 ; m. (adoptée) pour 2e lec., 5259 ; en comité, 5259 ; 3e lec., 5259.

CARTWRIGHT, Hon sir Richard—Suite.

Subvention à Mulgrave et Cie (rép. à int.-Mills), 4929.
Troubles relatifs à la question ouvrière à la Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 5825.
Navires à compartiments frigorifiques pour l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 6285.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6972.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7368.
Milice—armes, munitions et ouvrages de défense (sub.), débat, 8400.
Service des vapeurs entre Grand Manan et la terre ferme (rép. à int.-Ganong), 9111.
Relations commerciales avec l'île de la Trinité (rép. à int.-Montague), 9114.
Commerce (Subsides) :—Frais de gestion, 9609 ; service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada, 9610 ; service à la vapeur entre Saint-Jean et Liverpool, Ang, pendant l'hiver 1900-1, 9632 ; service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, 9632 ;
Communication à la vapeur entre la terre ferme et les îles de la Madeleine (sub.), 9638 ; entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 9638 ; entre Québec et le bassin de Gaspé, 9639 ; entre un port de l'Ile du Prince-Edouard et un ou des ports de la Grande-Bretagne, 9639 ; entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., et entre Saint-Jean et Halifax et Manchester, Ang., 9643 ; pour établissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Afrique méridionale, 9645 ; communication à la vapeur entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, 9648; entre Port Mulgrave et Saint-Pierre, saison de 1900, 9650 ; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie, et entre New-Carlisle et le bassin de Gaspé, 9651 ; entre Port Mulgrave et Arichat, Canso, Guysborough, Port Hood, Margaree et Chéticamp, 9652 ; entre Halifax, N.-E., et l'île de Porto Rico, 9653 ; entre Murray-Bay et la Rivière Ouelle, 9658.
Voies et moyens, motion pour comité, et débat, 10540, adoptée, 10564.

CASEY, George Elliott (Elgin-ouest) :

Drainage des propriétés des chemins de fer, bill (n° 9) 1re lec. et explication, 143 ; m. pour 2e lec., débat, 4773 ; 2e lec. et m. pour renvoi au com. des chemins de fer, 4797 ; 3e lec., 9415.
Question de privilège, sir Charles Tupper—Article du "Free Press," de Winnipeg, 198.
Représentation à la Chambre des communes (sur B. Mulock), 246.
Câble du Pacifique (int.), 286.
Compagnie de télégraphe de l'est (int.), 286.
Médailles à l'occasion de l'invasion fénienne (int.), 436.
Transport du grain (m.-Bennett, débat), 492 et suiv.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 549.
Câble transpacifique (observ.), 575.—647 ; demande de doc., 860 ; idem, 1466.
Ministres, démission des, janvier 1896 (m. pour doc.), 737.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 778.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1012 et suiv.

CASEY, George Elliott—Suite.

Herbert, Sir Robert G. W. (int.), 1104.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1226.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, prés. du bill et 1re lec., 1702 et suiv.
Importation d'affiches annonçant l'exposition de Woodbridge (int.), 1721.
"Eastern Extension Telegraph Company"—Câble du Pacifique (int.), 1740.
Lignes télégraphiques—Exprop. par le gouvernement (int.), 1740.
Câble du Pacique (int.), 1965 ; observ., 2132.
Convocation du parlement à une date fixe (motion), 3457.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4141.
Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Portage-du-Fort et la Rivière des Français, m. pour renvoi au com. des chemins de fer, 4148.
Incendie de Hull et d'Ottawa—En com. des subsides sur estimations supplémentaires, 4348.
Bill (n° 172) concernant la Compagnie canadienne des mines et de métallurgie (à resp. limitée) 1re lec., 6601 ; 2e lec., 7061 ; 3e lec., 8147.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6608 et suiv.
Directeur du bureau de poste de Saint-Thomas (int.), 6642.
Câble transpacifique, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7076.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7948.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8248.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend., 9095.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9390, 9411.
Supplément et indemnité se sionnelle, observ., 9724.
Compte-rendu officiel des débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport du comité des débats, 10362.

CASGRAIN, Thomas Chase (Montmorency) :

Travaux publics dans le Saguenay, (int.), 282.
Travaux publics, Chicoutimi (int.), 282.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (résolution Fielding, débat) 665 et suiv.
Débats officiels, (version française) et autres documents de la Chambre, (int.) 810.
Travaux du quai au Cap aux Corbeaux, (int.), 1730.
Ligne télégraphique de la rive nord du Saint-Laurent, (int.), 1731-1732.
Quai de Péribonka (int.), 1733.
Malles de Moville (int.), 1733.
Quai de Tadousac (int.), 1734. Quai de Chicoutimi (int.), 1734. Quai de Saint-Alexis (int.), 1734. Travaux aux Bergeronnes (int.), 1734. Quai de Sainte-Anne (int.), 1734.
Rapport de l'auditeur général, traduction française, (int.), 1738.
Augmentation du nombre des juges dans la province de Québec (int.), 1738.

CASGRAIN, Thomas Chase—Suite.

Emploi de M. Evariste Talbot (1ère int.), 1865 (2e int.), 1963.
Service postal à l'est de Bersimis (int.), 1964.
Jetée de Roberval, quai de Mistassini et de St. Méthode, instructions à M. J. B. Charbonneau, soumissions pour traverses et bois de charpente à l'Intercolonial, etc., documents demandés, 1971.
Fonds consolidé (int.), 2166.
Membres de la Chambre nommés à des emplois publics (int.), 2172.
Revenu provenant du port des lettres (int.), 2173.
Ligne transatlantique de steamers rapides, (int.), 2173.
Chenal entre Québec et Montréal, (int.), 2174.
Chemin de fer Intercolonial—Service du fret de Québec, (int.), 2174.
Bassin de radoub de Lévis (int.) 2174.
Gare de l'Intercolonial à Lévis (int.) 2175.
Le pont de Québec (int.) 2175.
Immigration (int.), 2379.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2457.
Dépenses imputables sur le capital (int.), 2726.
Nombre des membres du cabinet en 1896, (int.), 2737.
Listes électorales (int.), 2737.
Travaux publics à Charlevoix (int.), 3021.
Transport de la malle à Murray Bay (int.), 3021.
Listes électorales (int.), 3022.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, débat : 3202.
Paiements à W. T. O'Donoghue (int.), 3758, 3759.
Paiements au Dr Constantin (int.), 3759.
Paiements à C. O. Labrecque (int.), 3759.
Dragueur à Roberval (int.), 3760.
Dragueur sur le lac Saint-Jean (int.), 3761.
Ligne télégraphique de la côte nord (int.), 3761, 3765.
Quai à Péribonka (int.), 3761.
Inspection des bestiaux tuberculeux (int.), 3762.
Paiements à M. Bilodeau (int.), 3762.
Hotels Clavau et Tremblay (int.), 3763.
Pierre A. Potvin (int.), 3763.
Département des Travaux publics—Payeur de Chicoutimi (int.), 3763.
Paiments à MM. Beauchemin, Bickerdike et autres (int.),) 3764.
Nomination de M. P. A. Perron (int.), 3764.
Achat de provisions de Drouin, Frères et Cie. (int.), 3764.
Wenceslas Lebel (int.), 3770.
Quai de New-Carlisle (int.) 3770.
Discours du ministre des Travaux publics à Paris (observ.), 3789.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyen de prélever subsides, débat, 3924.
Service postal—Saint-Gédéon (int.), 4081.
Malles entre Saint-Pascal et Kamouraska (int.), 4752.
Livraison de la malle sur l'Intercolonial (int.), 4752.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution Fisher pour établissement de, 4895.
Chemin de fer Intercolonial, M. Evariste Talbot (int.) 4927.

CASGRAIN, Thomas Chase—Suite.

Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte du pilotage ; en comité, 5090.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat) 5496.
Elévateurs à grain et quai à Lévis, (int.), 5770.
Commis de la session, (int.), 6088.
Bills d'intérêt privé (cie du Vermont Central) présentation des, sur m.-McCarthy pour délai, 6777 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec., débat, 6736 ; en comité, 6757, 7357, 9126 et suiv.
Listes d'électeurs—Québec, (int.), 6814.
Ecoles du Manitoba (int.), 6944.
Montmorency (Liste des électeurs du comté de) (int.), 7154.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7247 et suiv.
Câble de la Pointe aux Outardes et de Godbout (int.), 7350.
Quai de Roberval (int.), 7453.
Quai à Saint-Gédéon, (int.), 7453.
Fédération impériale,—brochure du très Hon. W. E. Forester, M. P. (int.), 7925.
Liste d'électeurs de la Pointe aux Esquimaux (int.), 8568.
Quai à Saint-Jérôme, Chicoutimi, (int.) 8882, 8883.
Transport de la malle de Saint-Léon, (int.), 9109.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales, (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec.), 9132. amend. sur m.-Fitzpatrick pour 3ème lec. 9387.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adop. du rapp. du com. d'enquête et sur m.-Monk, en amend., 9319.
Transport des malles de Kamouraska, (int.), 9857.

CHAMPAGNE, Louis N. (Wright) :

Comité des " Debats," 1er rapp., 644, 931 ; 2e rapp., 1190; 3e rapp., 2891,2979; 4e rapp., 4562; 5e rapp., 5029, 5132, 5222; 6e rapp., 10098; (observ.), 10352 et suiv.: (int.), 10492; m. pour adop., 10522; adop., 10523.
Hull, débarcadère (sub.), 10293.

CHARLTON, John (Norfolk-nord) :

Régiment Leinster (observ.), 262.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens (sur résol.-Fielding), 358 et suiv.
Séduction et enlèvement, bill (n° 17), 1re lec., 423.
Bill (n° 43) acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande Vallée, 1re lec., 644 ; 2e lec., 997 ; 3e lec. en comité, 2652.
Désordres à Montréal (débat), 1306.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford; reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1921.
Motions non combattues, débat, 1922 et suiv.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2338.
Longs discours, m. et observ., 2746 et suiv.
Industrie de la betterave à sucre, observ. sur m.-Montague, 3177.

CHARLTON, John—Suite.

Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3215.
Budget—m.-Fielding pour com. de voies et moyens, débat, 3298.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4124.
Incendie de Hull et d'Ottawa, en comité des subsides sur estimations supplémentaires, 4349.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4465.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5040. Idem, (int.), 6284, 6386.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant pommes et poires pour l'export., en comité, 5150.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier le code pénal de 1892, en comité, 5925 en suiv.
Bill (n° 155) amandant l'Acte de la milice, en comité, 6495.
Guerre Sud-africaine, récentes victoires, adresse à Sa Majesté, 6939.
Importations des Etats-Unis (int.), 7349.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8235, 8260.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résol.-Bennett), 9214.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur résol.-Blair, 10018.
Bill (n° 192, du Sénat) pour modifier l'Acte des banques de 1900, en comité, 10254.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10258.
Port Burwell, améliorations, sub., 10301 et suiv.

CHAUVIN, Léon Adolphe (Terrebonne):

Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 542 ; sur m.-Fielding pour com. des subsides, et amend.-Bourassa, 1860.
Banque Ville-Marie, observ. sur m.-Monk, 3052.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7946.

CHRISTIE, Thomas (Argenteuil):

Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4108.

CLANCY, James (Bothwell):

Disposition de certains claims alternatifs (int.), 152.
Subventions provinciales (int.), 153.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (m.-Fielding, débat), 1182.
Remaniement des comtés, débat en comité sur bill (n° 13), 1388.
Subsides, en comité, 1690 et suiv.
Dragage à Toronto (int.), 1731. Dettes pour grains de semence, m.-Davin, débat, 1750 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1961.
Franchise postale—Privilèges des différentes législatures (int.), 3252, 3601.
Département de l'Intérieur, commis protestants et commis Irlandais catholiques—débat sur m.-Laurier pour retrancher de l'ordre du jour m.-McInerney, 3455.
Bill (n° 89) à l'effet d'amender l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers—débat sur m.-Laurier pour 2e lec., 3599.

CLANCY, James—Suite.

M. W. A. Phin (int.), 3766.
Documents demandés, (rapp. du Min. de la Justice), 3990.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4386.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4687; en comité, 4824, 5996 et suiv. ; en comité, 7160 et suiv.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4780.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résol.-Fisher pour établissement de, 4861.
Fil d'engerbage (int.), 4930.
Fil d'engerbage au pénit. de Kingston (int.), 5257, 5525.
Election de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5705.
Bill (n° 127) concernant la marque de colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5854.
Importation du fil d'engerbage (int.), 5909.
Pêcheries, sub., 5958 en suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur, sub., frais d'administration, 6045 ; appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 0658 et suiv.; inspection des denrées, achat et distribution de grains et autres dépenses, y compris appointements de l'inspecteur des peaux vertes, 6069.
Ministère des Douanes, sub. : frais d'administration, 6069 et suiv.; appointements et frais des douanes, commission des douanes, etc., 6115 et suiv.
Motions non contestées (int.), 6088.
Police à cheval du Nord-Ouest, sub., 6162 et suiv.
Ministère des Postes, sub.—frais d'administration, 6134 et suiv. ; employés aux caisses d'épargne, 6157 ; aides aux écritures, 6157 et suiv.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subides, débat, 6232.
Ministère de l'Agriculture, sub.: frais d'administration, 6371 et suiv.; quarantaine des bestiaux, 6381.
Ministère de l'Intérieur, sub. : frais d'administration, 6586.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6768 et suiv., 7377 et suiv., 7419 et suiv., 8138 et suiv., 8151 et suiv., 8840 et suiv., 8886 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6982.
Pénitencier de Dorchester, sub., 6994 et suiv.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, m.-Fielding pour 2e lec., débat, 7035 ; en comité, 7045, 7062 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub., terres fédérales, 7091 et suiv.; frais de voyage et d'inspection du commissaiare, du surintendant des mines et de divers inspecteurs, 7093 et suiv.; commis surnuméraires au bureau principal, 7094 ; terres fédérales (imputable sur le capital), arpentages, rapports, impression des plans, appointements des fonctionnaires et commis, 7096 et suiv.; police à cheval du Yukon, 7111 et suiv.
Yukon—Administration, débat sur m.-Fielding pour com. des subs.,7203.

CLANCY, James—Suite.

Compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et dans les beurreries, sub., 7649 et suiv.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des subsides), débat, 7737.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7899 et suiv.
Havres et rivières, Ontario—Rivière à La Pluie, écluses et barrages, sub., 7900 et suiv.
Digby, bureau de poste, de douanes, etc., sub., 7914 et suiv.
Droits sur le tabac (m. pour réduction en amend. à la m.-Fielding pour com. des subsides, débat), 7936.
Stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, sub., 7973.
Guerre Sud-africaine, achat de viandes pour les contingents canadiens (int.), 8013.
Transport du grain (int.), 8031.
Sauvages de l'île Walpole, Ont., sub. 8111.
Documents demandés, rapp. de la commission d'enquête in re transport du grain, 8119.
Ministère de l'intérieur, dépenses générales, sub. 8169 et suiv.
P. Mungovan, copiste, sub. 8173.
Pénitencier de Kingston, somme supplém. sub. 8177.
Canal Lachine, construction d'une porte de pont volant, sub. débat, 8453.
Yukon, administration, sur résolution Bell (Pictou) débat, 8676.
Rapport Rubidge—Canaux du Saint-Laurent —documents demandés, 8835.
Canal des Galops, doc. demandés (int.),, 8881, 8928.
Canal de Soulanges, construction, sub. 8964.
Documents demandés, (int.), 8983.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9398 et suiv.
Pour changer barres d'attelage aux wagons à marchandises, sub. 9508..
Ministère de l'Intérieur—Navigation, appointements des agents et employés, sub. 9710 ; dépenses casuelles dans les agences et dépenses générales d'immigration, 9722.
Traites sur la poste, (int.), 9858.
Toronto Jonction, édifice public, sub., 9947.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company," sub. 10180.

CLARKE, Edward Frederick (Toronto-ouest) :

Télégraphe—Bennett et Dawson, (int.), 283.
M. Charleson—Salaire, etc., (int.), 283.
Télégraphe entre Bennett et Atlin (int.), 284.
Médailles pour long service, (int.), 294.
Mort du canonnier Wallace, (int.), 471.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens, (résolution Fielding, débat), 556.
Désordres à Montréal, (débat), 1351.
Remaniement des comtés, Bill n° 13, en comité, 1385 ; débat sur motion pour 3eme lec. 1620.
Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie canadienne de prêts et placements, 1ère lec., 1629 ; 2e lec., 1922.
Droits sur les instruments aratoires (int.), 1726.
La Haute Commission Mixte, (int.), 1730.
Bill (n° 102) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Milne. 1ère lec. 2328 ; 2ème lec. 2655 ; 3ème lec. 4962.
Le maïs (int.), 2387.
Main d'œuvre étrangère aux Etats-Unis (int.) 2444.

CLARKE, Edward Frederick—Suite.

Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2469.
Remise sur les instruments aratoires exportés, (int.), 2733.
District du Yukon—perception des droits régaliens (int.), 2733. Banque canadienne de commerce (int.), 2733.
Transport du grain à la mer, m-Bennett, débat, 2798.
Salles d'exercices militaires à Toronto, (int.), 3020.
Sous-directeur du bureau de poste de Toronto, (int.) 3252.
Guerre Sud-africaine—Vêtements aux troupes, (int.), 3757. Paiement des troupes coloniales, (int.), 3757. Nombre des soldats canadiens, (int.) 3758.
Remises accordées sur bicyclettes exportées, (int.), 3765.
Achat de chevaux destinés au service dans le Sud-africain, (int.), 3765,
Rapport de la milice de 1899, (int.), 3769.
Garnison d'Halifax, approvisionnement de la, (int.), 3772, 4917, 5030.
Documents demandés (rapp. des ministères), débat, 4161.
Contingents canadiens—Approvisionnements, (int.), 4250.
Rapports des ministères, (int.), 4446.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4471.
Impression des rapports des ministères (int.), 4563, 4745.
Pressuration des ouvriers, clause dans les contrats du gouvernement pour empêcher la, (int.), 4566.
Guerre Sud-Africaine, approvisionnement du contingent canadien, (int.), 4566,
Emigration des Doukhobortses, (int.), 4745.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution Fisher pour établissement de, 4902.
Rapport du directeur général des Postes, (int.), 4917.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hotel de Toronto, en comité, 4975.
Guerre Sud-africaine, transport des troupes, (int.), 5031.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5127, 5146, 5878.
Députés nommés à des emplois publics (int.), 5405.
Guerre Sud-africaine—Paiements aux Compagnies de steamers transatlantiques pour le second contingent canadien, (int.), 5414.
Travail des aubains, (int.), 5916.
Cour Suprême du Canada, arrêtiste de la, sub. 6467 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'acte de la milice, en comité, 6497.
Paiments relatifs à la loi sur la main-d'œuvre étrangère, (int.), 6644.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2ème lec., débat, 6970.
Musiques de régiments, (int.), 7157.
Vaisseaux américains et commerce de cabotage, (int.), 7355.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l' élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 9123.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap, du comité d'enquête et sur m.-Monk en amend. 9355.

CLARKE, Edward Frederick—Suite.

Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers, et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur m. pour 2ème lec. 9438 ; en comité, 9439 et suiv.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9874 et suiv.
Brockville, salle d'exercices, sub. 9941 et suiv.
Immigration au Nord-Ouest, observ. 10253.
Port de Toronto, travaux à l'entrée de l'est, sub. 10297 et suiv.
Port Stanley, quai, sub. 10302.
Service d'hygiène dans districts organisés, sub. 10416 et suiv.

COCHRANE, Edward (Northumberland-est) :

Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export., en comité, 5138, 5847 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la milice, en comité, 6501.
Bill (n° 110) amendant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6960.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7368, 8889 et suiv.
Havres et rivières, Ontario—Rivière à La Pluie, écluses et barrages, sub., 7909.
Service postal (sub.), débat, 8792.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10056.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la " Gilbert Dredging Company," sub. 10203.
Quai près du pont de la rue Maria, sub., 10269 et suiv.
Listes électorales des provinces, sub., 10391.
Compartiments frigorifiques sur navires, chemins de fer, dans les entrepôts et beurreries, sub., 10403 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub., débat, 10447.

CCPP, Albert J.-S. (Digby) :

Bill (n° 51) constituant en corporation " The Holiness Movement (or Church) in Canada), 1ère lec., 1096 ; 2ème lec., 1673 ; en comité, 2649, 3ème lec., 2767.
Digby, bureau de poste, de douanes, etc., sub. 7914 et suiv.

CORBY, Henry (Hastings-ouest) :

Directeur de la poste de Pictou, (int.), 1443 ; Transport du grain à la mer, sur m.-Bennett, débat, 2791.
Dette due à Ontario, (int.), 3021.

COSTIGAN, Hon. John (Victoria, N.-B.)

Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, 1ère lec., 1362 ; 2ème lec., 1673 ; 3ème lecture en comité, 2767.
Bill (n° 73) concernant la compagnie de chemin de fer de " Restigouche and Western, débat sur m.-McAlister pour 3ème lec. 3404.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, en comité, 8907.
Subventions aux chemins de fer ; en comité sur rés.-Blair, 10078.

COWAN, Mahlon K. (Essex-sud) :

Bill (n° 46) acte concernant la compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan, 1ère lec. 645 ; 2ème lec. 998. ; 3ème lec. en comité, 1673.
Revision des statuts fédéraux, (int.), 1873.
Bill (n° 113) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Cie Frost et Wood (à resp. limitée), 1ère lec. 2810 ; 2ème lec. 5361, 3ème lec. en comité, 4962.
Privilège d'affranchissement (observ.) 3613.
Budget—m.-Fielding pour com. de voics et moyens de prélever subsides, e' amend.-Tupper, 4416.
Privilège d'affranchissement (observ.) 3613.
propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2ème lec. 4782.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5289 et suiv.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5596, 5761.
Bill (n° 110) pour amender l'Acte des poids et mesures, en comité, 6955.
Naufrage du "Scotsman" avis de m. pour doc.), 8701.

CRAIG, Thomas Dixon (Durham-est):

Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, (sur résol.-Fielding), 390 et suiv.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 786.
Remaniement des comtés, bill (n° 13), débat sur motion pour 3e lec., 1600.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fieding et amend.-Russell, 2246 et suiv.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2529.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4109, 9021.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4353.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4970.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte du pilotage, en comité, 5083.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend., (débat), 5645.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5880.
Bill (n° 137) pour modifier le code pénal de 1892, sur m.-Fraser pour amend. débat, 6345.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6902.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2ème lec. débat, 6973.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles, (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8453.
Travaux de la Chambre, m.-Laurier pour ajourn., et préséance des mesures du gouvernement, débat, 8697.
Service postal, (sub.) débat, 8755.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur amend.-Douglas, 9098.
Supplément d'indemnité sessionnelle, observ. 9725 et suiv.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, débat sur m.-Mulock pour comité, 9867.

CRAIG, Thomas Dixon—Suite.

Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 10014.
Port Hope, dragage, sub. 10295.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry, K. C. M. G. (Queen-ouest, I. P.-E.)

Bill (n° 11) modifiant la loi relative au pilotage, 1ère lec. et explications, 239, 2ème lec. 5067. M. pour comité, 5067. En comité, 5070, 5154. M. pour 3ème lec., 3ème lec. et adop., 8988.
Bill (n° 12) modifiant la loi relative à la sûreté des navires ; 1ère lec. et explications, 241. En comité, 7024.
Lumière électrique à Brotchie, C.-A. (rép.) 286.
Inspection des steamers américains, (rép.) 293.
Epoques de la pêche au homard, (rép.) 432.
Lumières sur l'Ile Savage, (rép.) 435.
Rêts et enclos, (rép.) 589.
Station de sauvetage à l'Anse au Phoque, (rép.) 589.
James Glass—Garde-pêche, (rép.) 591.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa, (sur int.-Taylor) 793.
Travaux de la Chambre, sur motion Laurier pour préséance des mesures du gouvernement, 1011 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, (résol.-Fielding, débat), 1091, 1141. En comité sur article 3, 1684.
Kendall, M. A. S. services de, (rép. à int.), 1107.
Remaniement des comtés, (motion Mulock, débat.) 1239.
Bill (n° 13) en comité, 1428 ; débat sur motion pour 3ème lec. 1556 et suiv.
Inspection de chaudières (rép. à int.-Taylor), 1456.
Rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries pour exercice finissant le 30 juin 1899, 1466.
Droits sur le tabac, observ. sur avis de m.-Gillies, 1487.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1644.
Subsides, en comité, 1686 et suiv.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1ère lec. et débat, 1708.
Bill (n° 53) auorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Cie de cuivre d'Orford. M. pour 2ème lec. et débat, 1716.
Reprise du débat sur motion pour 2ème lec. 1917 et suiv.
Dettes pour grains de semence, m.-Davin, débat, 1747 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1895 et suiv. 1928.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour com. des subsides, et amend.-Russell, 2106 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, nombre de milles subv. (rép. à int.-Foster), 2163.
Chemin de fer Intercolonial—Réclamation (rép. à int.-Gauvreau) 2166.
Chemin de fer Intercolonial—service du fret à Québec, (rép. à int.-Casgrain), 2174.
Gare de l'Intercolonial à Lévis, (rép. à int.-Casgrain), 2175.
Le port de Québec (rép. à int.-Casgrain), 2175.
Port de Hillsborough (rép. à int.-Martin), 2176.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry—Suite.

G. V. Vroom (rép. à int.-Mills), 2176.
Enquête sur l'industrie du homard (rép. à int.-Foster), 2178.
Phares, et aide à la navigation depuis 1886 (rép. à int.-Bell), 2182.
Réclamations pour primes de pêche (rép. à int.-Bell), 2132.
Destitution de M. R. K. Brace, rép. à M. Martin pour documents, 2212.
Terreneuve et le Canada, observ. sur m.-Martin pour documents, 2212.
Bill (n° 25) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2389.
Homard, I.P.-E., (rép. à int.-Macdonald, King), 2742.
Salle d'exercices militaires de Vancouver (rép. à int.-Prior), 2812.
Levé hydrographique dans la Colombie-Anglaise (rép. à int.-Prior), 2816.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, en comité, 3001 et suiv.
Port de Midland et phare de Gin-Rock (rép. à int.-Bennett), 3030.
Lieut. col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3109.
Etudes sur les marées dans la Colombie-Anglaise (rép. à int.-Prior), 3162.
Aide aux compagnies qui conservent la boitte au moyen d'appareils frigorifiques (rép. à int.-Martin), 3164.
Pêcheries de la Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 3166.
Gardien du phare et gardien du quai à Arisaig, N.-E. (rép. à int.-Borden), 3251.
Chèques pour primes de pêche (rép. à int.-Ganong), 3251.
Transport de la malle entre Vancouver et Nanaïmo (rép. à int.-McInnes), 3430.
Levé hydrographique sur le lac Témiscamingue (rép. à int.-Marcotte), 3432.
Phare à Oak Point (rép. à int.-Foster), 3432, 3770.
Henry J. Pineo (rép. à int.-Martin), 3434.
Tignish, I.P.-E., montant des droits de douane perçus en 1898-1899 (rép. à dem. de doc. par M. Macdonald), 3457.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3463.
Hôpital de la marine, Victoria, C.-A. (rép. à communic. et observ.-Prior), 3479.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3605.
Service des bouées—Comté de Lunenburg (rép. à int.-Kaulbach), 3876.
Commerce avec les Antilles (rép. à int.-Kaulback), 4083.
Voyage de W. W. Stumbles à la Colombie-Anglaise (rép. à int.-Prior), 4084.
Homard—Règlements de pêche (rép. à int.-Mills), 4249.
Saison de pêche dans les lacs Winnipegosis et Manitoba (rép. à int.-Roche), 4446.
M. A. Kindall, M. A. L. (rép. à int.-Macdonald, King), 4446.
Service télégraphique dans l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int.-Martin), 4448.
Sciure de bois dans les rivières (rép. à int.-Domville), 4565.
Station de sauvetage à l'Ile Pelee (rép. à int.-Taylor) 4567.
Pêcheries de homard (rép. à int. McInerney), 4736.
Le " Brant " (rép. à int.-Martin), 4928.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4964 et suiv.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry—Suite.

Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5172.
Bill (n° 139) modifiant la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894, en comité, 5190.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5267 et suiv. ; en comité, 5715 et suiv., 5933 et suiv., 5942
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et sur m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5304 et suiv., 5752.
Privilèges de pêche au détroit de San Juan de Fuca (rép. à int.-Haggart), 5770.
Institutions scientifiques, levés hydrographiques, et service météréologique (sub.), explications, 5945.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte (sub.), explic., 5998 et suiv.
Inspection des pêcheries au Manitoba (rép. à int.-Roche), 6083
Goélette " James Becwith " (rép. à int.-Gillies), 6084, 6387.
Primes de pêche à M. Jacob Sheehan (rép. à int. Gillies), 6085.
Phare de la Pointe-aux-Trembles (rép. à int.-Monk), 6089.
Incendie de la Pointe-Claire (observ.), 6166.
Compagnie de transport de l'Amérique du Nord (rép. à int.-Taylor), 6280.
Phare Carmanah, C. A. (rép. à int.-Prior), 6289.
Port d'Halifax (rép. à int.-Borden, Halifax), 6290.
Ministère de l'Intérieur (subs.) :—Frais d'administration, 6549.
Le " John C. Barr ", sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6697.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6760, 7392, 8134, 8147 et suiv., 8841 et suiv., 8885 et suiv., 9125.
Inspecteur de chaudières et de machines—Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 6812.
Etablissement de pisciculture à Sydney, C. B. (rép. à int.-sir Charles Tupper), 6815.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 6820 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6870 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6978.
Rapports des départements, impression des, (sur m.-Foster), 7019.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, m.-Fielding pour 2e lec., débat, 7034 ; en comité, 7062 et suiv.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7352.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour com. spécial, 7560.
Etablissement de pisciculture à la rivière Dunk, I.P.-E. (rép. à int.-McLennan), 7688.
Les abords du port d'Halifax, débat, 7829.
Milice, armes, munitions et ouvrages de défense, sub. (débat), 8415.
M. Justinian Sampson, prime de pêche (rép. à int.-Gillies), 8477.
Passages à bord du steamer " Aberdeen " (rép. à int.-Marcotte), 8478.
Rapports incomplets (rép. à int.-Martin), 8488.
Yukon, administration (sur rés.-Bell (Pictou), débat, 8603, 8664.

DAVIES, Hon. sir Louis Henry—Suite.

Naufrage du " Scotsman " (rép. à M. Cowan sur avis de m. pour doc.), 8701.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9058.
Transport de la malle de Saint-Gédéon (rép. à int.Casgrain), 9109.
Le cas de George Harris (rép. à int.-Foster), 9113.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9180.
Réclamation de primes aux pêcheurs (rép. à int.-Bell), 9577.
Service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada (sub.), 9629 et suiv.
Service à la vapeur entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 9638.
Service à la vapeur entre un port ou des ports de l'Ile du Prince-Edouard et des ports de la Grande-Bretagne (sub.), 9641.
Destitution des pilotes du port de Louisbourg (rép. à int.-McDougall), 9739.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill n° 189 (débat), 10161.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la Gilbert Dredging Co. (sub.), 10236.
Ile Verte, quai, extension, hangar, etc. (sub.), 10275.
Cap Santé, quai (sub.), 10277.
Marine et Pêcheries (sub.) :—Phares et service côtier, salaires et allocations des gardiens de, 3634.—Agences, loyers et dépenses diverses, 3635—entretien et réparations des phares, 3635; gages de l'équipage, phare flottant, banc Lurcher, 3654. Construction de phares ; salaires des employés, 3655. Const. phare flottant sur bans Lurcher, éclairage élec. et syrène, 3665 ;
Ports et rivières, I.P.-E., prov. maritime en général, Québec, 3657 ; pêcheries (explic.), 5947 et suiv.
Service océanique et fluvial—Agrès, provisions et solde de l'équipage du steamer " Minto ", 8103 ; changements au steamer " Aberdeen ", 8105 ; construction de la jetée du phare de la traverse, 8105 ; J. W. G. Roberts, dessinateur, allocation, 8106 ; C. W. Gauthier, réclamation pour œufs de poisson, 8106 ; E. H. A. Brucc, règlement des réclamations pour dommages résultant du bail d'une pêcherie, 8108 ; salaires et déboursés d'officiers de pêche, achat d'une chaloupe à vapeur pour pêches de la rivière Fraser, 8109 ; nouvelle piscifacture à Flathead, comté de Ristigouche, 8110; P. Mungovan, copiste, 8172 et suiv.; phare et bâtiment d'alarme au Middle-Ground, lac Erié, 10466. Frais d'arbitrage in re confiscation de bâtiments de pêche par croiseurs russes dans océan Pacifique, 10466 ; contruction d'un steamer pour protéger pêcheries et douane, C.A., 10467 ; construction de deux piscifactures, C.A., et d'un établissement d'élevage du saumon et du homard dans Gaspé 10467.

DAVIN, Nicholas Flood (Assiniboïa-ouest) :

Gendarmerie à cheval de Nord-Ouest (B. n° 6), 1ère lec., et explications, 135
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Pardessus d'hiver (int.), 145.
Population des territoires du Nord-Ouest (int.), 145.
M. James H. Ross, commissaire des Sauvages (int.), 146.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.

Doukhobortses et Galiciens (int.), 148, 281.
Expédition du grain en Angleterre (m. pour doc.), 154.
Grains de semence (m. pour doc.), 155.
Gendarmerie à cheval—Approvisionnements (m. pour doc.), 158.
Défense du Manitoba et des Territoires du N.-O. (m.), 237 ; (int.) 258 ; (m. pour com , 276 et suiv.
Traité Clayton-Bulwer (int.), 258.
Régiment Leinster (observ.), 266, 270.
Henry Logan Loucks (int.), 287.
Les cultivateurs du Nord-Ouest et la concurrence australienne (int.), 288.
Garnot et Louis Riel (int.), 291.
Le surintendant Perry (int.), 292.
J. H. Ross, M. A. L (int.), 293.
Huiles—Tarif du Grand Tronc (int.), 293.
Concessions de scrip aux métis (m.), 299.
Police à cheval du Nord-Ouest—Bill (n° 19), 1ère lecture, 425 ; m. pour 2e lec. et débat, 4798.
Moyens de transport—Discours du Dir. Gén. des Postes à Collingwood (int.), 426.
Elévateurs (int.), 431.
Concessions de terres aux compagnies de chemin de fer, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (int.), 433.
Acte des titres de biens-fonds—Bill (n° 31) modifiant l'acte de 1894, 469 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 4809 ; en comité, 4810 ; bill rapporté et 3e lec., 4810.
Chevaux du corps Strathcona (observ.), 476.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 505, 1144.
Commerce des grains au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (Bill n° 32, pour le réglementer), 1ère lec., 572.
" Regina Leader " (int.), 588.
Yukon, rapport Coste (int.), 601 et (demande de doc.), 602.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest (m.-Oliver, débat), 620 et suiv.
Scrips concernant les enfants métis, m.-Davis (observ.), 639.
Fraser, M. A. J. (int.), 736.
Commissaires des chemins de fer, bureau de, (observ. sur m.-Davis pour création de ce bureau), 758.
Chapele, M. Edgar (int.), 774.
Copeland, M., déclaration de (int.), 774.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 802.
Administration du Yukon (observ.), 973 et suiv.
Subventions à certains chemins de fer au Nord-Ouest (int.), 1105.
Question de privilège, entrefilet du "Citizen" d'Ottawa (explic.), 1191.
Désordres à Montréal (débat), 1300.
Terres fédérales, Bill (n° 18) amendant la loi des (2e lec.), débat en comité, am. proposé, 1372.
Percepteur des douanes à Mâchoire d'Orignal (int.), 1447.
Terres réservées pour les écoles des Territoires du Nord-Ouest (int.), 1461.
Documents demandés—Correspondance entre Min. de l'Int. et police à cheval du Nord-Ouest, (int.), 1540, 1714.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1664.
Dettes pour grains de semence, m. et débat, 1745 et suiv.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.
Question de privilège, comptes rendus des journaux, 1776.
Bill (n° 18) ; amendement à la loi relative aux terres fédérales, en comité, 1779.
Motions non combattues, débat, 1923 et suiv., 2069.
Hilton Keith, agent des sauvages à Carlton (int.), 1969.
Documents demandés (rapp. des montants payés au gouvernem. des T.N.-O.), 1896.
J. G. Turriff et Edgar A. Chapele (int.), 2176; int. et observ., 2584.
Réserve de la Montagne de l'Orignal (int.), 2177.
Procédure à suivre pour poser questions (observ.), 2356 et suiv.
Malle de Lumsden, T. N.-O. (int.), 2385.
Guerre Sud-africaine—Régiment Royal Canadien (int). 2386.
L'honorable Clifford Sifton et J. G. Turriff (int.), 2444.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2477.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité), 2617.
Emplacement de ville à Régina (int), 2742, 2743.
Paroles de l'honorable Clifford Sifton (int.), 2814.
Police à cheval du Nord-Ouest (int.), 3026.
L'arpenteur Vincent (int.), 3027.
Corruption électorale au Yukon (int.), 3032
Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3334.
Paiement du sous-officier rapporteur à Saskatchewan Landing (int.), 3250, 3134.
Territoire du Yukon, paiement des conducteurs d'attelages (int)., 3250.
Lois relatives à la police à cheval (observ.), 3319.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, 3427.
Subvention aux Territoires du Nord-Ouest, documents demandés, 3435.
Rébellion de 1885—Scrip aux éclaireurs (avis de m.), 3455.
Privilège d'affranchissement (art. de journaux, rectification), 3604.
Dettes contractées pour grains de semence (communc.), 3630.
Directeur de la poste à Mâchoire d'Orignal (int.), 3756.
Budget—Mot.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3810.
La loi concernant les inspections (m.), 4340.
Documents demandés (rapports ordonnés 7 fév. 1900), 4453.
Guerre Sud-africaine—Punition d'un soldat (observ.), 4458.
Question de privilège—Article du " Citizen ", 4674.
Bill (n° 107) établissant de nouvelles dispositions concernant les octrois de terre aux membres de la milice en service actif dans le Nord-Ouest (sur m. pour 2e lec.), 4677.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892. 2e lec. en comité, débat, 4714 ; (en comité) 5714 et suiv., 5917.
Ferronnerie pour la police des Territoires du Nord-Ouest (int.), 4749.
Approvisionnements des Sauvages dans les Territoires du Nord-Ouest (int.), 4753.
Coupe de bois, Territoires du Nord-Ouest (int.), 4754.
Scrip aux éclaireurs métis (motion) 4755.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.
Droits sur le tabac, débat sur m.-Gillies, 4767.
Concessions minières au Yukon (int.), 4930, 5036.
Bill (n° 143) modifiant l'acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence, m.-Sutherland pour 2e lec. (observ.), 5045. En comité, 5050. Amend. proposé, 5151 ; amend. rejeté, 5152.
Bill (n° 139) modifiant la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894, en comité, 5187 et suiv.
Approvisionnement de la police à cheval du Nord-Ouest, m. pour documents, 5221.—Quincaillerie (int.), 5253.
Comité des " Débats ", sur m. Champagne pour adop. du 5e rapport, 5230.
M. C. A. Gass (int.), 5250, 6089, (observ.) 6356.
La " Standard Oil Company " et le prix de l'huile (int.), 5498.
Bestiaux venant des Etats-Unis (int.), 5415.
Douanier à Mâchoire d'Orignal (int.), 5415.
Travaux publics à Medicine Hat (int)., 5524.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax), pour amend., débat, 5543.
La diphtérie aux casernes de Régina (observ. sur dépêches communiquées par sir Wilfrid Laurier), 5712.
Question de privilège—Paroles de M. Fraser (Guysborough), 5747.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba (observ. sur m.-Joly pour 2e lec.), 5775 ; en comité , 5777, 5825 et suiv. ; sur m.-Joly pour renvoi en comité général afin d'amend., débat, 6290 et suiv. ; en comité, 6320.
Fête de la Reine (observ. sur m.-Laurier), 5906.
Entrepôts frigorifiques pour la boiterie, subs. (observ.), 6034 et suiv.
Ministère des Douanes, sub.—Salaires et dépenses éventuelles, au Manitoba, 6103 et suiv. ; dans les Territoires du N.-O., 6111 et suiv. ; divers, 6117 et suiv.
Police à cheval du Nord-Ouest, subsides, 6120 et suiv.
Ministère des Postes, sub.—Frais d'administration, 6148 et suiv.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des sub., débat, 6257.
Yukon, administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat,
Bill (n° 155) amendant l'acte de la Milice, en comité, 6496 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie Nationale de chemin de fer et de transport du Canada. En comité sur m.-Clarke pour amend., 6535.
Ministère de l'Intérieur, sub.—Frais d'administration, 6545 et suiv. ; adm. des T. du N.-O., asiles d'aliénés, 6716 ; subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6739 ; en comité, 6782.
Permis de couper du bois sur les terres fédérales (int.), 6813.
Permis de couper du bois sur les terres fédérales, accordés à M. T. A. Burrows (int.), 6813.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6897.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.

Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6974.
Fraudes électorales—Enquêtes sur (observ.), 7148.
Question de privilège—Article de la "Tribune", etc., 7153.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7241 et suiv.
Licenses pour la coupe du bois au Manitoba. Débat sur m.-Fielding pour com. des sub., 7253.
Manitoba et T. du N.-O., externats, pensionnats et écoles d'industrie, affaires des sauvages, sub., 7334.
Traitement des juges (int.), 7356.
Directeur du bureau de poste de Carnduff (int.), 7452.
Secours distribués à des métis de la Rivière aux Bouleaux, subs., 7529.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire (m.-Fielding pour com. des subsides), débat, 7617.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8212.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8382 ; médailles pour service général, 8394.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1re lec.), 8463.
Animaux errants au Nord-Ouest (int.), 8480.
Recensement (int.), 8481.
Yukon, administration, sur rés.-Bell (Pictou), débat, 8603 et suiv.
Service postal, sub. débat, 8798 et suiv., 8815.
Comité des comptes publics (int.), 9547, 9740.
Inscriptions de homesteads au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 9607.
Ministère de l'Intérieur—Immigration—Appointement des agents et employés (sub.), 9703.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2e lec., 9751 ; débat sur m.-Mulock pour com., 9866 ; en comité, 9872.
Revue de la situation par année (observ.), 9815.
T. N.-O.—Daim Rouge, palais de justice, geôle, bureau des terres (sub.), 9952.
Campbellton, N.-B., dragage (sub.), 9963 et suiv.
Subventions aux chemins de fer ; débat sur m.-Blair pour com., 9991.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill (n° 189), (débat), 10136.
Coteau-Landing, dragage (sub.), 10288 et suiv.
Lancaster, quai (sub.), 10296.
Port de Toronto, travaux à l'entrée de l'est (sub.), 10297.
Port de Toronto, détournement de la Don et dragage (sub.), 10299.
Monument à l'honorable Alex. MacKenzie (sub.), 10320.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts (sub.), 10330.
Service postal, budget supplémentaire (sub.), 10331.
Affaires des Sauvages, J. B. McLean, sec. du département, supplém. d'indemnité (sub.), 10345 et suiv.
Compte-rendu officiel des débats sur m.-Champagne pour adoption du 6me rapport du comité des débats, 10366.

DAVIN, Nicholas Flood—Suite.

Loi Scott (obser. sur int.-Flint), 10374.
Caractère des "Débats" dans la Chambre des communes (obser.), 10381.
Guerre Sud-africaine, indemnité aux familles (obser. sur m.-Oliver), 10384.
Frais d'enquête judiciaire sur certaines matières d'élection (sub.), 10389.
Bibliothèque, MM. Smith et Sylvain, augm. d'appointements (sub.), 10397.
Exposition de Glasgow (sub.), 10398.
Exposition de Paris (sub.), 10406 et suiv.
Service d'hygiène dans les districts organisés (sub.),10419 et suiv.
Commission géologique—Forages dans les T. N.-O. (sub.), 10474.
W. E. Thompson, aide-chirurgien, police à cheval du Nord-Ouest, augm. d'appointements (sub.), 10477 et suiv.
Commission des douanes, évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements (sub.), 10483.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10534 et suiv.
Commerce canadien, état du, sur m.-Cartwright pour com. des voies et moyens, débat, 10555.
Entreprises du gouvernement, gages des ouvriers, débat sur m.-Mulock, 10564.
Mort du lieutenant Borden, 10573
Bibliothèque—le colonel Todd, remarques, 10575.

DAVIS, Thomas Osborne (Saskatchewan) :

Question de privilège, sir Charles Tupper—Article du "Free Press" de Winnipeg, 220.
Concessions de scrip aux métis (m.-Davin), 305 et suiv.
Question de privilège, 315.
Question de privilège : "Star" de Toronto (explication), 583.
Subventions de terres à des compagnies au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (int.), 585.
Destitution de M. Marcotte (dem. de doc. et explic.), 630.
Rébellion du Nord-Ouest, 1885—Réclamation d'Henry Halcro (dem. de doc. et explic.), 631 et suiv.
Scrips concernant les enfants métis (motion et explic.), 635 et suiv.
Commissaires des chemins de fer, bureau de, (motion pour création de ce bureau), 748.
Paiements faits au "Regina Leader" ou à M. N. F. Davin (int.), 1102.
Sommes payées au "Regina Leader" (int.), 1103.
Compagnie du "Regina Leader" (int. et demande de doc.), 1193.
Terres fédérales, Bill (n° 18) amendant la loi des, (2e lec.), débat en comité, 1372.
"Regina Leader" (int.), 1445.
Service postal de Balgonie et Hednesford (int.), 1447.
Service postal de Brockville (int.), 1448.
Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie canadienne contre les accidents et de garantie, 1ère lec., 1702 ; 2e lec., 2139 ; 3e lec. en comité, 5764.
Dettes pour grains de semence—m.-Davin, débat, 1748 et suiv.

DAVIS, Thomas Osborne—Suite.

Sommes payées à la Cie du "Regina Leader" (m. pour envoyer documents au com. des comptes publics), 1775.
Concessions de terres aux chemins de fer, (int.), 1871.
Subventions en argent aux chemins de fer (int.), 1872.
Qualités requises pour être sénateur (int.), 1873.
Service postal de Eastern-Harbour et de Port-Hastings (int.), 1874.
Cantons de bois de Moore et Macdonald (int.), 1885.
Motion non combattues, 2068.
Services des malles, Ile du Prince-Edouard (rép. aux int.-Martin), 2070.
Employés sur le canal Welland (rép. à int.-Montague), 2165.
Préposé à l'embarquement à Yarmouth, N.-E. (rép. à int.-Borden, Halifax), 2387.
Whisky en entrepôt (int.), 2437.
Contrat pour transport de la malle—Hockey et Mono-Centre (int.), 2724.
Entretien des aliénés des territoires du Nord-Ouest dans l'asile de Manitoba (int.), 3433.
Réclamation de John C. McNevin (m. pour documents), 3450.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3866, 3883.
Ministère de l'Intérieur (sub.), frais d'administration, 6553 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6614.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6788.
Privilèges d'affranchissement (int.), 6809.
Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7270 et suiv.
Secours distribués à des métis du district de la rivière aux Bouleaux (sub.), 7521.
Service postal (sub.), débat, 8750.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résol.-Bennett), 9218.

DECHENE, Arthur Miville (L'Islet) :

Frais de route des membres du parlement (int.), 1966, 2344.
Déficits excédents et subventions (int.), 2818, 3753.
Chef de gare à Sainte-Louise (int.), 5910.
M. Réal Pelletier (int.), 8567.

DESMARAIS, ODILON (Montréal, St-Jacques) :

Guerre Sud-africaine—Contingent canadien (débat sur rés.-Fielding), 863 et suiv.

DOBELL, Hon. Richard Reid (Québec-ouest) :

Transport du grain à la mer (m.-Bennett, débat), 462 et suiv. Suite du débat, 479 et suiv., 1519.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1660.
Budget—Débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3378.
Frais de voyage (observ. sur explic. de mat. person, sir Charles Tupper), 3567.

DOBELL, Hon. Richard Reid—Suite.

Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution Fisher pour établissement de, 4877.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6832.
Les abords du port d'Halifax, débat, 7837.
Fédération impériale—Brochure du très-hon. W E. Foster, M.P. (rép. à int.-Casgrain), 7926.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résolution Bennett), 9219.

DOMVILLE, James (King, N.-B.) :

Bill (n° 2) modifiant la loi relative aux engrais, 1ère lec, 7 ; 2e lec., 1962.
Bill (n° 7) modifiant la loi relative à la milice, 1ère lec. et explications, 139.
Le commandant général et le lieutenant-col. Hughes (int.), 146.
Départ du général Hutton (observ.), 323 et suiv.
Le Sénat et la Chambre des communes (m. pour modification de l'Acte les concernant), 505 ; bill (n° 39) pour modification de l'Acte les concernant (1ère lecture), 574.
Le général Hutton et le lieutenant-colonel Hughes (m. et observ.), 594.
Listes électorales du Nouveau-Brunswick (int.), 774.
Liste d'électeurs du comté de King, N. B. (int.), 1108.
Bill (n° 60) modifiant l'Acte de la Milice, 1ère lec., 1267.
Sommes payées au "Sun" de Saint-Jean, N.-B. (int.), 1444.
Milice et exercices annuels (int.), 1455.
Sommes reçues par sir Charles H. Tupper et le général Cameron (int.), 1459.
Bill (n° 74) concernant la Compagnie du Télégraphe Commercial du Nord (à responsabilité limitée), 1ère lec., 1629 ; 2e lec., 1921 ; 3e lec., en comité, 2767.
Salle d'armes de Sussex, N.-B. (int.), 1721.
Dépenses de la Milice et du collège militaire Royal (int.), 1724.
Sir Charles Tupper, haut-commissaire à Londres (int.), 1743 ; (int. modifiée), 1867.
Armée impériale—Solde (int.), 2142. Pensions de retraite (int.), 2145.
Lieut.-col. Markham, du 8e Hussards, N.-B. (int.), 2817.
Engrais, scories (int.), 3156, 4750.
Engrais, scorie basique (int.), 4918, 6650, 8477.
Listes électorales fédérales, paiement des shérifs par rapport aux (int.), 4924.
Le dragueur "Dominion" (int.), 5036.
Trafic des spiritueux—Commissaires (int.), 5405.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6507 et suiv.
Poudre phosphatée de Thomas (int.), 6810.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6900.
Yukon—Ligne télégraphique (int.), 7350.
Ministère de la Milice—Frais d'administration, sub., débat, 8298.
Exercices militaires annuels, sub. (débat), 8339.
Armes, munitions et ouvrages de défense, sub. (débat), 8408.
Yukon, administration (sur résolution Bell, Pictou), débat, 864[illegible].
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10329.

DOUGLAS, James Moffat (Assiniboïa-est) :

Bill (n° 14) à l'effet de règlementer le commerce du grain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (1ère lec.), 281.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest (m.-Oliver, débat), 624.
Bill (n° 58) concernant emmagasinage, inspection et pesage des céréales au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, 1ère lec., 1191.
Dettes pour grains de semence, m.-Davin, débat, 1766.
Bill (n° 88) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de colonisation de la rivière Sainte-Marie, 1ère lec., 1775 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec., en comité, 3260.
Subventions en terre—Grand Central du Nord-Ouest (int.), 2735.
La famine dans l'Inde (observ.), 3878.
Dettes pour grains de semence (observ.), 3990.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte relatif aux cautions de dettes pour grains de semences, (en comité), 5056.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour comm. des subs. et m.-Borden (Halifax), pour amend. (débat), 5618.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba (observ. sur m.-Joly pour 2e lec.), 5774 ; en comité, 5778, 5832 et suiv. Sur m.-Joly de Lotbinière, pour renvoi en com. général, débat, 6305, 6308.
Bill (n°180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8228.
Prohibition du trafic des spiritueux, m. pour amend. et débat, 9092.

DUGAS, Louis E. (Montcalm):

Demandes venant de la province de Québec pour service dans le Sud-africain (int.), 1101.
Guerre Sud-africaine—Requête de Québec (int.), 1717.
Emploi de M. L. V. Labelle de Saint-Jacques de l'Achigan (int.), 1721.
Frais de voyage de l'honorable juge Choquette (int.), 1967.
Philippe Vallières—Contrats (int.), 2148.
Compte rendu d'un discours dans "La Patrie" (int.), 2732.
Ecoles du Manitoba (int.), 3027. Article du "Free Press," de Winnipeg (int.), 4076, 4450, 4925. Article du "Mail and Empire" (int.), 6284.
Amendes imposées aux employés de la poste (int.), 4081.
Invasion fénienne (int.), 6945.

DYMENT, Albert Edward (Algoma):

Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de terminus de Port-Arthur, 1re lec., 2328 ; 2e lec. 2655. Retiré, 4562.
Bill (n° 109) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Manitouline et de la Rive Nord, 1re lec., 2540 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 5172.
Bill (n° 124) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur à la Baie d'Hudson, 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 7583.

DYMENT, Albert Edward—Suite.

Bill (n° 125) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 5942.
Subventions aux chemins de fer ; en comité sur rés.-Blair, 10023, 10036.

EDWARDS, William Cameron (Russell):

Bill (n° 130, du Sénat) concernant la Compagnie du canal de Montréal et de la Baie Georgienne, 1re lec., 3126 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4483.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8210.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Flint, 9085.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, débat sur m.-Mulock pour com., 9871.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 9989.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company" (sub.),10238.
Quai près du pont de la rue Maria (sub.), 10271.

ELLIS, John Valentine (cité de Saint-Jean, N.-B.)

Milice—Service des ambulances, (int.), 1100.
Remaniement des comtés, (m.-Mulock, débat), 1266.
Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la "Servis Railroad Tie Plate Company of Canada" (à responsabilité limitée), m. pour 2ème lec. (observ.), 2652.
Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3224.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3466.
Guerre Sud-africaine—Capitaines et lieutenants canadiens, (int.) 4245.
Bill (n° 147), secours aux incendiés de Hull et Ottawa, en comité, 4471.
Pêcheries de homard, débat, 4740.
Pêcheries, sub. observ., 5978.
Guerre Sud-africaine—Commissions et promotions, (int.), 6649.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6803, 8898 et suiv., 9122 et suiv.
Bill (n° 110) modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 7168.
Ligne télégraphique entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, sub. 8096.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8231.
Exercices militaires annuels, sub. débat, sur m.-Fielding pour com. des sub., 8497.
Travaux de la Chambre—m.-Laurier pour ajourn. et préséance des mesures du gouvern., débat, 8697.
Compte rendu officiel des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6ème rapport du comité des Débats, 10359.

ERB, Dilman Kinsey (Perth-sud) :

Bill (n° 57) pour modifier davantage la loi relative aux élections fédérales, (motion pour 1ère lec.) 1096.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, en comité, 7418 et suiv.

ETHIER, Joseph Arthur C. (Deux-Montagnes) :

Guerre Sud-africaine—Contingent canadien, (débat sur rés.-Fielding), 908 et suiv.
Privilège d'affranchissement—Le " Star " de Montréal (int.), 2179, 2383, 2441.

FEATHERSTONE, Joseph (Peel) :

M. T. C. Patteson, directeur de la poste de Toronto (int.), 4449.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur rés.-Fisher pour établissement de, 4860.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5857.

FIELDING, Hon. William Stevens (Shelburne et Queen, N.-E.) :

Comptes publics—1898-99, 9.
Rapport de l'auditeur, 1898-99, 80.
Subsides, m. pour comité, 135, 1781 1997.
Voies et moyens, m. pour comité, 135.
Voies et moyens (1ère m. pour comité) 135.
Subventions provinciales (rép.) 153.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens. (résol.-crédit) 257 ; (débat) 344.
Traité de commerce entre le Canada et Terre-Neuve, (rép.), 285.
Législation concernant la société de secours mutuels, (rép.) 344.
Pensions et retraites, (rép.) 426.
Chemins de fer de Canso à St. Peters, (rép.), 474.
Percepteur des douanes à Arichat, (rép. à int.-Gillies), 813.
Rapport de l'Auditeur général, partie R. pour année finissant le 30 juin, 1899,—1049.
Message de son Excellence—Les estimations pour année finissant le 30 juin, 1899—(présentation du message et motion) 1048-1049.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (sur m.-Fielding) 1143.—Idem (rép. à int.-Russell), 1456.
Réclamations de la Pointe Macaulay (rép. à int.), 1442.
Sommes lues par les commissaires du havre de Québec, (rép. à int.-Prior), 1442.
Sommes payées au " Sun " de Saint-Jean, N.-B., (rép. à int.-Domville) 1444.
Milice et exercices annuels (rép. à int.-Domville), 1455.
Sommes reçues par sir Charles H. Tupper et le général Cameron, (rép. à int.-Domville) 1459.
Appointements des inspecteurs des poids et mesures (rép. à int.-Gauvreau), 1538.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens au service de Sa Majesté dans le Sud-africain, 1ère lec., 1195 ; m. pour 2e lec., 1631 ; en comité, 1631, 1988 et suiv ; 3e lec., 1997.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, résol.-Fielding, en comité, sur article 3, 1675.
Subsides, m. pour com., 1686 ; m. retirée, 1864 ; m. p. com., 1864 ;
Dépenses, etc., de la commission relative à la prohibition (rép. à int.-Flint), 1741.
Sir Charles Tupper, Haut-commissaire à Londres (rép. à int.-Domville), 1867.
Mandats du Gouverneur général (rép. à int.-McMullen), 1884.
Accroissement de la dette publique depuis 1894 (rép. à int.-McMullen), 1885.
Prohibition des spiritueux—Commission (rép. à int.-Foster), 1968.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.

Pensions de retraite (rép. à int.-Bergeron, 2161
Le plébiscite—Coût (rép. à int.-Foster), 2164.
Fonds consolidé (rép. à int.-Casgrain), 2166.
Commerce priviligié avec la Grand-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2307.
Commission d'enquête (rép. à int.-Foster), 2380.
Paiements faits pour commission d'enquête (rép. à int.-Foster), 2380.
Destitution d'employés pour prétendue coterie politique (rép. à int.-Foster), 2381.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2539.
Budget—Motion pour comité des voies et moyens, 2543, 3340 et suiv.
Dépenses imputables sur le capital (rép. à int.-Casgrain), 2726.
Nombre de membres du cabinet en 1896 (rép. à int.-Casgrain), 2727.
Frais de voyage des ministres (rép. à int.-Foster), 2727.
Pouvoirs des banques chartées (rép.) à int.-Guillet), 2731.
District du Yukon—Banque Canadienne du Commerce (rép. à int.-Clarke), 2733.
Chemins à barrières de Montréal, intérêt sur obligations (rép. à int.-Monk), 2736.
Assurance sur la vie par l'Etat (rép. à int.-Robertson), 2738.
Montant dépensé pour les listes électorales provinciales (rép. à int.-Monk), 2738.
Dette due à Ontario (rép. à int.-Corby), 3021.
Compagnies de prêts (rép. à int.-McInnes), 3024.
Banque Ville-Marie (observ. sur m.-Monk), 3053.
Paiement du sous-officier-rapporteur à Saskatchewan-Landing (rép. à int.-Davin), 3250, 3434.
Emigration aux Etats-Unis (rép. à int.-McDougall), 3318.
Subvention aux Territoires du Nord-Ouest (observ. sur m.-Davin pour documents), 3447.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3610.
Phares et service côtier (sub.), entretien et réparations des phares, 3651.
Relations commerciales avec l'île de la Trinité (expl.), 3792.
Importation de viande au Canada (rép. à int.-Kaulbach), 3876.
La famine dans l'Inde (rép. à observ.-Gilmour), 3879 et suiv.
Budget—M. pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 4053, 4665.
Décès de M. Haley, 4071.
Incendie de Hull et Ottawa—Message de Son Excellence transmettant estimations supplémentaires, exercice finissant 30 juin 1899, 4345 ; m. pour référer estimation au com. des subsides, 4345 ; motion pour 2e lec. et adoption de résolution de secours, 4463.
Guerre Sud-africaine—Dépenses des troupes canadiennes (rép. à int.-Foster), 4444.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4447.
Bill (n° 147) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1900, 1ère lec., 2e lec. en comité, 4463.
Bill (n° 149) concernant valeurs canadiennes inscrites en Angleterre, 1ère lec., 4671 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 5982 ; 3e lec. et adoption, 5991.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.
Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1899 (rapport), 4691.
Bill (n° 32) pour amender de nouveau l'Acte des clauses des compagnies, débat sur m.-Gilmour pour 2e lec., 4810.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4819.
Prêt du gouvernement au Grand-Tronc (rép. à int.-Morin), 4926.
Papier d'imprimerie (rép. à int.-Puttee), 4931.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4962.
Acquittement du steamer "Yukoner" (rép. à observ.-sir C. H. Tupper), 5016.
Bill (n° 154, du Sénat) intitulé : Acte modifiant l'Acte des compagnies de prêts, Canada, 1899, 1ère lec., 5030, m. pour 2e lec. (adoptée), 5191, en comité, 5191, rapporté, lu 3e fois et adopté, 5191.
Valeurs canadiennes inscrites en Angleterre, documents produits, 5131.
Elections de Brockville et Huron-ouest, m. pour com. de subsides, 5191.
Bill (n° 156) modifiant l'Acte d service civil, 1re lec., 5234, m. pour 2e lec. (adoptée), 7024 ; en comité, 7036 ; en comité, bill amendé et rapporté, 7689 ; m. pour 3e lec., 8125, 8204 ; en comité, 8205.
Hotel des monnaies au Canada (rép. à int.-Prior), 5238.
Message de Son Excellence—Estimations supplémentaires extraordinaires, pour année finissant le 30 juin 1900 (communic.), 5303, 5902.
Trafic des spiritueux—Commission (rép. à int.-Domville), 5405.
La "Standard Oil Company" et le prix de l'huile (rép. à int.-Davin), 5498.
Documents demandés (rép. à int.-Foster.), 5421.
Bill (n° 160) amendant la loi relative à l'intérêt (1ère lec.) 5524 ; m. pour 2e lec. (adoptée) 5771 ; en comité, 5771 ; amend. du Sénat adoptés en 2e et 3e lec., 7459.
Bill (n° 161) amendant la loi d'expropriation, 1ère lec., 5524 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 5770 ; en comité, 5770 ; amend. du Sénat lus 1ère et 2e fois et adoptés, 8126.
Bill (n° 163) modifiant l'Acte des Banques, m. pour 1ère les. (adoptée), 5740 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 5982 ; en comité, 6536 ; m. pour 3e lec., 6659 ; m.-Ross amond, 6659 ; m. pour adoption des amend. faits par le Sénat, 7688.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district de Manitoba, en comité, 5812.
Le steamer "Yukoner", m. pour aut. dépôt de document, 5903.
Paie des employés sessionnels (rép. à int.-Caron), 5916, 6946.
Ministère du Revenu de l'Intérieur, sub.—Frais d'administration, 6050 et suiv.
Commis de la session (rép. à int. Casgrain), 6088. (rép. à int.-Montague), 6389. Lettre de l'auditeur général, 6480.
Subsides, m. pour com., 6089. En comité, 6090.
Fil d'engerbage, m. pour com. des subsides, débat, 6174 et suiv., 6271.
Salaires des commis de la session (rép. à observ. Montague), 6287.
Ministère de l'Intérieur, sub.—Frais d'administration, 6549 et suiv. ; administration des T. du N.-O., asiles d'aliénés, 6716 ; subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitspatrick pour 2e lec., débat, 6749, 7415 ; en comité, 8862, 9124 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Occupation de Prétoria, déploiement de drapeau (rép. à int.-Taylor), 6823, 7022. Rations d'urgence, débat, 6847.
Bill (n° 177) modifiant le chapitre 32 des statuts de 1890 intitulé : Acte modifiant certaines caisses d'épargne de la province de Québec, m. pour 1ère lec. (adoptée) 6944 ; m. pour 2e lec. (adoptée) ; renvoyé devant le comité des banques et du commerce, 7253 ; en comité, 8125 ; bill rapporté, lu 3e fois et adopté, 8126
Bill (n° 178) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour pourvoir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1900, 1ère lec., 2e lec., 3e lec. et adoption, 6947, 6948
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2e lec., débat, 6970.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7062.
Bill (n° 179) intitulé : Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'exercice financier expirant le 30 juin 1900, 1ère lec., 2e lec., en comité, 3e lec., 7253.
Secours distribués à des métis dans le district de la rivière aux Bouleaux, sub., 7536 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, tarif de transport (observ.), 7636.
Compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, sub., 7677.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7679.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des sub.), débat, 7748.
Rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C Taché, sub., 7880.
Documents relatifs à l'entrée en douane des rations d'urgence et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (observ.), sur m.-Foster, 7928.
Droits sur le tabac (m.-Clancy pour réduction en amend. à la m.-Fielding pour com. des sub., débat), 7940.
Edifices publics à Sarnia, sub., 7965.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (sur m.-sir Chas. Tupper, observ.), 8025 et suiv., 8121.
Carrière de granit (rép. à observ.-Moore), 8089.
Lignes de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, sub., 8097.
Documents demandés (sur observ.-Borden, Halifax), 8125.
Le tarif (m. pour com. des sub.), 8131 ; en comité, 8131.
Impression des billets fédéraux, sub., 8164.
Bureau du Gouverneur général, dépenses éventuelles, aides aux écritures, impression et papeterie, divers, 8164.
P. Mungovan, copiste, sub., 8173.
Pénitencier de Kingston, somme supplémentaire, sub., 8176.
Portraits de l'honorable Alexander MacKenzie et de sir J. S. D. Thompson, sub., 8179.
La Reine vs British American Bank Note Company, sub., 8185.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.

Arrestation et procès des employés de la Banque Ville-Marie, sub., 8188.
Voies et moyens—Le tarif, m. pour com., 8131
Bill (n° 184) modifiant le tarif des douanes de 1897, 1ère lec., 8132 ; 2e lec., 8132 ; en comité, 8132 ; 3e lec., 8204.
Bill (n° 156) modifiant l'acte du service civil (suite), bill amendé, rapporté, lu et adopté, 8206.
Ministère de la Milice—Frais d'administration, sub., débat, 8321 ; armes, munitions et ouvrages de défense (débat), 8403.
M. Percy Charleson et achat des approvisionnements (observ. sur déclaration Maxwell), 8329.
Message de Son Excellence, crédits supplém. pour année terminant le 30 juin 1901. Communic., 8445.
Augmentation statutaire des appointements des employés civils (rép. à int.-McNeill), 8487.
Canal Lachine, construction d'une porte de pont-volant, sub. (débat), 8556.
Budget supplémentaire, m. pour com. des subsides, 8568 ; (rép. à int.-Foster), 8568.
Service postal (sub.), débat, 8775 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Agrandissement à Halifax et accroissement des facilités sur la ligne (sub.), débat, 8830.
Subsides, m. pour adopter rapport du com. des, 8839.
Bill (n° 188) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour défrayer certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 30 juin 1900, m. pour présentation, 1ère lec., 2e lec., en comité, bill rapporté, 3e lec. et adoption, 8840.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9041.
Décès de l'hon. Arthur Dickey, 9106.
Abrogation des lois de cabotage, débat sur résol.-Bennett, 9202.
Essais de l'or au Yukon (rép. à int.-Prior), 9519.
Douanes, prov. de la N.-E., sub., 9563 et suiv.
Droits sur le foin (rép. à int.-Richardson), 9576.
Service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada, sub., 9625 et suiv.
Service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, sub., 9633 et suiv.
Industrie houillère du Canada (obser.), 9774.
Revue de la situation financière (observ.), 9800.
Messages de Son Excellence, budjet supplémentaire, m. pour renvoi devant com. des subsides, 9851.
Halifax, nouvel édifice public (sub.), 9930 et suiv.
Liverpool, édifice public (sub.), 9934.
Lac Porter, dragage et brise-lames (sub.), 9957.
Bill (n°192, du Sénat) modifiant l'Act des Banques de 1900, 1ère lec., 9964 ; m. pour 2e lec. adoptée, 10253 ; en comité, 10254.
Subventions aux chemins de fer ; débat sur m.-Blair pour com., 10002 ; en comité, 10023, 10095.
Travaux du havre de Saint-Jean, soumissions, (rép. à int.-Foster), 10099.
Arbitrage des réclamations contre le Canada (sur obser.-Foster), 10101.

FIELDING, Hon. William Stevens—Suite.

Finances (subsides) : Frais de gestion, 6477 ; ministère des Finances et Conseil de la Trésorierie, 6479 ; bureau de l'auditeur général, aides aux écritures, impression et papeterie, divers, 6480 ; contrôle des compagnies d'assurance, 6541.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général (sub.), 7537.
Département du secrétaire d'Etat (sub.), 7537.
Bureau de l'auditeur général (sub), 7537.
"Gazette du Canada" (sub.), 7538.
Matériel pour l'imprimerie de l'Etat (sub.), 7538.
Bureau du Haut-commissaire, dépenses éventuelles (sub.), 9658 ; listes électorales, dépenses casuelles (sub.), 9658 ; territoire du Yukon—divers, 9661.
Bureau du sous-receveur général à Saint-Jean, frais de gestion, 10343.
Bureau du secrétaire du Gouverneur général, prom. d'un commis, 10343.
Secrétaire d'Etat (sub.), commis, nominations et promotions, 10343, 10344.
Bureau de l'auditeur général—personnel, 10350.
Intérêt sur montant payé à la caisse des pensions par F. Kelly et J. B Ryan (sub.), 10481.
Frais de réception de l'institut américain des ingénieurs des mines (sub.), 10481.
Achat de matériel pour l'imprimerie (sub.), 10481.
Impression du dictionnaire anglais-micmac du Dr Rand (sub.), 10482.
Listes électorales des provinces (sub.), 10391.

FISHER, Hon. Sidney-Arthur (Brome) :

Impression et distribution des brochures politiques à Sherbrooke (rép.), 284.
Exposition de Paris—Pêcheries canadiennes (rép. à int.-Ganong), 1441.
Protection du commerce de pommes (rép. à int.-Pettet), 1441.
Foin et avoine fournis au gouvernement impérial (rép. à int.-Hale), 1462.
Exposition de Paris, représentation des provinces à l' (rép. à int.-Martin), 1630.
Emploi de M. L. V. Labelle, de Saint-Jacques de l'Achigan (rép. à int.-Dugas), 1722.
Instructeurs dans l'ouest (rép. à int.-Prior), 2344.
Fonctionnaires—Ministère de l'Agriculture (rép. à int.-Montague), 2348.
Coût du système d'emmagasinage à froid (rép. à int.-Montague), 2348.
Dépenses de M. J. X. Perrault, à l'exposition de Paris (rép. à int.-Mills), 2379.
Exposition de Paris (1900)—Représentation du Canada (rép. à int.-Ganong), 2382
Beurreries dans les Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Prior), 2437.
Exposition générale américaine de Buffalo (rép. à int-Osler), 2735.
Bill (n° 127) acte pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, 1ère lec., 2811 ; 2e lec., 5116. En comité, 5116, 5844 et suiv.
J. X. Perrault (rép. à int.-Mills) 2815.
Bill (n° 127) Octe pourvoyant à la marque des associations d'élevage, 1ère lec., 3467 ; 2e lec., 5108. En comité 5108 ; 3e lec., 5133.
Bill (n° 135) modifiant la loi relative aux stations agronomiques, 1ère lec., 3467 ; 2e lec., 5107. En comité, 5107 ; 3e lec., 5133.

FISHER, Hon. Sidney Arthur—Suite.

Achat de chevaux pour le gouvernement britannique—Paragraphe de la "Gazette" de Montréal (rép. à int.-Sproule), 3568.
Privilège d'affranchissement (obser.), 3621.
Dettes contractées pour grains de semence (obser. sur communic.-Davin), 3634.
Inspection des bestiaux tuberculeux (rép. à int.-Casgrain), 3762.
Achat de chevaux destinés au service dans le Sud-africain (rép. à int-Clarke), 3766 ; (rép. à int.-Oliver), 3771 ; (rép. à int-McMullen), 3776.
Exposition de Paris—Edifices canadiens (rép. à int.-Wilson), 3768.
Epizootie (rép. à int.-Sproule), 3793.
Documents demandés (débat), 4158, 4170.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.), 4259.
Exposition de Paris (rép. à int.-Martin), 4262.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4448.
Nombre et salaires des employés (rép. à int.-Wilson), 4452.
Epidémie de variole à Winnipeg (rép. à int.-Prior), 4462.
Steamers entre la Colombie Anglaise, la Chine et le Japon, résolution pour subvention (adoptée), 4822.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, motion pour com. sur résolution autorisant établissement de, 4833 ; en comité, 4833.
Engrais, scorie basique (rép. à int.-Domville, 4922, 6654.
Guerre Sud-africaine—Achat de foin par le gouvernement anglais (rép. à int.-Powell), 4927.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5041. (rép. à int.-Foster) 5403. (rép. à int.-Charlton) 6386.
Lépreux au lazaret de Tracadie (rép. à int.-Prior), 5413.
Bill (n° 152) autorisant des contrats avec certaines compagnies de steamers pour faciliter l'emmagasinage à froid, 1ère lec., 4908, 2e lec., 5813 ; 3e lec. et adoption, 5843.
Bill (n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteur, 1ère lec., 5906 ; débat, 6484; m. pour 2e lec. (adoptée), 6538 ; m. pour comité, 9197 ; en comité, 9197 ; 3e lec. et adoption, 9197.
Bill (n° 168) amendant la loi des brevets, m. pour 1ère lec., 5907 ; m. pour 2e lec. (débat), 6961.
Quarantaine de la Grosse-Ile (rép. à int.-Talbot), 5908. Service (rép. à int.-Talbot), 6658.
Exposition de Paris, carte du Canada (rép. à int.-Prior), 5911.
Pêcheries, sub., observ., 5976.
Rapport des fermes expérimentales pour l'année 1899, produit, 6166.
Lazaret de Tracadie (rép. à int.-Prior), 6383.
Le steamer "Kathleen (rép. à int.-Talbot), 6384.
Achat de chevaux et de foin pour le gouvernement anglais (rép. à int.-Foster), 6384.
Documents demandés (observ.), 6602, 6946.
Ventes, par le gouvernement, des produits de l'industrie laitière (rép. à int.-Montague), 6736.
Quarantaine à Victoria, C. A. (explic.), 7338.
Quarantaine de la Grosse-Isle (rép. à int.-Talbot), 7348.

FISHER, Hon. Sidney Arthur—Suite.

Guerre Sud-africaine, achat de foin (rép. à int.-Foster), 7349.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 7545.
Recensement (rép. à int.-Davin), 8481.
Département d'hygiène publique, débat (sur m.-Fielding pour com. des sub.), 8490.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9077.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9445 et suiv.
Guerre Sud-africaine—Commerce de transport (observ.), 9784.
Granby, édifice public, sub., 9938 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur résol.-Blair, 10083 et suiv.
Inspection des pommes et des poires (rép. à int.-Guillet), 10575.
Ministère de l'Agriculture, sub.—Frais d'administration, 6369 ; arts, agriculture et statistique, 6373 ; statistique criminelle, 6374 ; annuaire statistique, 6374 ; fermes expérimentales, 6375 ; impression et distribution de rapports et de bulletins des fermes, 6376 ; classification des brevets, etc., 6376 ; recensement, 6377 ; exposition de Paris, 6378 ; compilation des données historiques sur les familles acadiennes au Canada, 6379 ; appointements et dépenses casuelles pour quarantaines, etc., 6381 ; lazaret de Tracadie, 6381 ; quarantaines des bestiaux, 6381 ; mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés, 6382 ; compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, 7649 ; districts organisés, tuberculose, 7207 ; arts, agriculture, exposition de Paris, 7211 ; enregistrement des brevets, 7232 ; immigration, 7232 ; quarantaine, primes supplémentaires, impressions, etc, 7232 ; station agronomique d'Ottawa, soldes dues aux entrepreneurs pour réparations, 7235.
Mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés sur les travaux publics, 9244, 9456 et suiv.
Personnel, appointements, 10351 ; exposition de Glasgow, 10398 ; recensement du Dominion, 10400 ; compartiments frigorifiques sur navires, chemins de fer, dans entrepôts et beurreries, 10403 ; exposition de Paris, 10404 ; quarantaine des animaux, service de la police à cheval, 10414 ; service de l'hygiène dans les districts organisés, 10414.
Ministère de l'Agriculture, sub., dernière épreuve, 10507.
Exposition de Glasgow, sub. (dernière épreuve), 10399.
Recensement du Dominion (dernière épreuve), 10402.
Milice—Soldes et allocations (dernière épreuve), 10515.

FITZPATRICK, Honorable Charles (comté de Québec) :

Vente de fil d'engerbage (rép.), 166.
Tribunal du Yukon (rép.), 586.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 656 et suiv.
Territoire du Yukon (rép. à int.-Borden), 736.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (rép. à int.-McMullen), 773.

FITZPATRICK, Hon. Charles—Suite.

Pénitencier de Dorchester, enquête (rép. à int.-Bell, Pictou), 773.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne-courte de Gaspé, en comité, débat, 3203.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, m. pour 1ère lec., 3246 ; m. adoptée, 3248 ; m. pour 2e lec. (et débat) (adoptée), 6736 ; en comité, 6757, 7357. En comité, 8133, 8147, 8840 et suiv., 8884 et suiv., 8925 et suiv., 9114 ; m. pour 3e lec., 9524 ; 3e lec. et adop., 9534 ; m. pour étude des amend. du Sénat, et débat, 10523; message du Sénat, 10577.
Bill (n° 73) concernant la compagnie du chemin de fer Restigouche and Western, en comité, 3360.
Juges à Montréal et à Québec (rép. à int.-Bergeron), 4442.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, 2e lec. en comité, 4711.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte relatif au pilotage (en comité), 5102.
Bill (n° 138, du Sénat) modifiant la loi relative à l'amirauté, 1891. (En comité), 5111 et suiv.
M. N. Charbonneau, C.R. (rép. à int.-Bergeron), 5257.
Fil d'engerbage au pénitencier de Kingston (rép. à int.-Clancy), 5257 ; rép. à int.-Taylor), 5257.
Bill (n° 137) (du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5271 et suiv., 5713 et suiv., 5928, 6355.
Bill (n° 62) pour amender le code pénal de 1892 (rép. à int.-Maclaren), 5273.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5480.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6214.
Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6419.
Mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains, subsides, 6464.
Paiements relatifs à la loi sur la main-d'œuvre étrangère (rép. à int.-Clarke), 6644.
Bill (n° 173) concernant les commissaires du havre de Québec, m pour 1ère lec. (adoptée), 6726 ; 2e lec., 10255 ; 3e lec., 10256.
Bill (n° 174) amendant l'Acte des pénitenciers, m. pour 1ère lec. (adoptée), 6726 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 8126 ; en comité, 8126.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6858.
Juges des cours provinciales, motion pour comité sur résol. concernant le traitement des, 8838 ; résolutions, 2e lec. et adoption, 8880 ; m. pour comité sur bill, 8886.
Bill (n° 189) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales, 1ère lec., 8880 ; m. pour 2e lec., 9132, et débat, 9145 ; en comité, 9195 ; motion pour 3e lec., 9386 ; m. et observ. (sur amend. du Sénat), 10104 ; m. adoptée, 10164 ; bill laissé en suspens, 10577.
Bill (n° 191) concernant la Campagnie de chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9743.
Polices d'assurance contre le feu (rép. à int.-Gilmour), 10103.
Rivière Batiscan, dragage (sub), 10277.

FITZPATRICK, Hon. Charles—Suite.

Administration de la justice (sub.), Yukon, voyages des juges, 10341.
Appointements du shérif, 10341; entretien des détenus, 10342.
Pénitencier de Dorchester, 10342.
M. Hector Verrette, 10343.
Bill (n° 195) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales, 1ère lec., 10370 ; 2e lec., 10490 ; en comité, 10490 ; 3e lec. et adoption, 10490.
Listes électorales des provinces (sub.), 10394 et suiv.
Bill (n° 137, du Sénat) intitulé : "Acte pour amender le code pénal de 1892", m. pour adoption du 3e amend. du Sénat (adop.) 10523.
Bill (n° 197) modifiant l'Acte des élections contestées, 1ère lec., 10575 ; 2e lec., 10575 ; en comité, 10575 ; 3e lec., 10577
Justice (subsides) :—Bureau du greffier de la cour et chambre des juges à Prince-Albert, 6465 ; Cour Suprême du Canada, arrêtiste, 6466 ; commis de 2e classe dans le bureau du registraire, 6468 ; commis de 3e classe dans le bureau du registraire, 6469 ; impression, reliure et distribution des décisions, 6469 ; achat de livres de droits et de livres de renseignements pour la bibliothèque, 6470 ; travaux d'amélioration à la bibliothèque, 6470 ; commis de 1ère classe, 6471 ; messager, 6471 ; dépenses casuelles et déboursés, juges et registraire, frais de voyage, salaires des shérifs, etc., impression, papeterie, livres pour les juges, 6471; montant supplémentaire accordé au registraire comme éditeur des rapports de la Cour de l'Echiquier, 6472 ; cour de l'Echiquier, L. A. Audette, aug. de salaire, 6472; pénitenciers, 6473 ; pénitenciers de Kingston, 6474 ; cour de l'Echiquier, L. A. Audette, augm. de salaire, 6919 ; pénitencier de Kingston, 6919 ; pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 6924 ; pénitencier de Dorchester, 6987 ; pénitencier du Manitoba, 7003 ; pénitencier de la Colombie Anglaise, 7004.
Traitement des juges (rép. à int.-Davin), 7356.
Justice, subsides (suite.)—P. Mungovan-copiste, 8171 ; sommes supplémentaires pour tournées dans Manitoba, 8174 ; cour de l'Echiquier, sommes supplémentaires pour dépenses casuelles—voyages du juge, etc., 8174 ; police fédérale, allocation de retraite à M. Mathew Heron, somme supplém., service de police spécial, 8175 ; pénitenciers : de Kingston, somme supplém., 8175 ; de Saint-Vincent de Paul, somme supplém., 8178 ; de Manitoba, somme supplém., 8178 ;—H. Gilbert Smith, 8178 ; Albert Horton, 8178 ; E. J. Duggan, 8178 ; Henry A. Quinn, services se rattachant à la rébellion de 1885, 8180 ; somme requise dans la cause de Wentworth contre Mathieu, 8181 ; contribution du Canada à la Canadian Law Library, Londres, 8183 ; cause de la Reine vs British America Bank Note Company, 8183 ; arrestation et procès de faux monnayeurs, 8186 ; arrestation et procès des employés de la Banque Ville-Marie, 8188 ; enquête sur troubles dans les mines de la Colombie Anglaise, 8189 ; mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains, 9836 ; administration de la justice dans le territoire du Yukon,

FITZPATRICK, Hon. Charles—Suite.

9837 ; pénitencier de Saint-Vincent de Paul, frais d'enquête, 10384 ; gratification aux magasin, 10385 ; frais d'enquête judiciaire sur certaines matières d'élection, 10387 ; Yukon, administration de la justice, paiement des témoins et jurés, livres de droit, shérif et greffier, 10479 ; refonte des statuts fédéraux, 10482 ; Intérêt à Ralph Jones sur réclamation chemin de fer Oxford, New-Glasgow, 10517 ; commission d'enquête, 10522.

FLINT, Thomas Bernard (Yarmouth) :

Bill (n° 50) modifiant l'Acte relatif à la tmpérance du Canada (1ère lec.), 931.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (débat sur m. Fielding), 1049 et suiv.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford, m. pour 2e lec. et débat, 1716.
Dépenses, etc., de la commission re Pohibition (int.), 1741.
Motions non combattues, 2065
Bill (n° 88) concernant la Compagnie des steamers d'Yarmouth (à responsabilité limitée), 1ère lec., 2130 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 4483.
Bill (n° 121) concernant la Compagnie de force Ontario des Chutes Niagara, 1ère lec., 2810 ; 3e lec. en comité, 4074.
Prohibition du trafic des spiritueux (avis de motion), 3453.
Phares et service côtier (sub), 3643.
Prohibition du trafic des spiritueux (m. et débat), 4085, 9005.
Bill d'intérêt privé, motion pour délai, 4441.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, 2e lec., en comité, débat, 4715—en comité, 5294 et suiv. ; en comité, 5719 et suiv., 5924.
Tempérance—Appel à la cour Suprême (int.), 4750
Travaux de la Chambre, m.-Laurier (observ), 5037
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5805.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie Nationale de chemin de fer et de transport du Canada. En comité, sur m.-Clarke pour amen., 6529 ; sur 2e m. pour amend., 6605 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6911.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7890 et suiv.
Edifices publics à Ottawa, réparations et entretien, sub., 7975.
Compagnie des paquebots de Yarmouth et Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic (m. et observ.), 8323.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 9122 et suiv.
Bill (n° 185, retiré) m. pour remboursement des honoraires, 9379.
Loi Scott (int.), 10372.

FORTIER, Edmond (Lotbinière) :

Directeur de la poste de Lotbinière (int.), 1717.

FORTIN, Thomas (Laval) :

Fabrication de tabac canadien (int.) 2161.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (int.) 2731.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5868 et suiv.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7371.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, augmentation de salaires (int.), 7919.
Subventions aux chemins de fer ; en comité sur résol.-Blair, 10081.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189) ; (débat) 10115.

FOSTER, Hon. George Eulas (York, N.-B.) :

Adresse en réponse au discours du trône (observ.), 78 ; (rép.) 82.
Question de privilège—Sir Charles Tupper, art. du " Free Press ", 163.
Départ du général Hutton (observ.), 336.
Réclamation de M. William Beaumont (int.), 427.
Milice au Yukon (int.), 431.
Guerre Sud-africaine, contingent canadien (int.), 474.
Le Yukon—Population actuelle de la ville de Dawson (int.), 586.
Gendarmerie à cheval du Yukon (int.), 587.
Approfondissement des canaux (int.), 735.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 778.
Administration du Yukon (observ.) 954 et suiv.
Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (int.), 999.
Rapports demandés, 1001.
Instruction militaire cours d' (int.), 778.
Casernes du Yukon (int.), 1098.
Coût du transport des troupes au Yukon (int.), 1100.
Exportations et importations (int.), 1107.
Guerre Sud-africaine, drapeau sur édifices publics (observ.), 1111. Contingents canadiens (sur m.-Fielding), 1137.
Remaniement des comtés (m.Mulock, débat), 1236.
Désordres à Montréal (débat), 1279.
Comité des comptes publics (observ.), 1370.
Loi relative aux terres fédérales, débat (en comité) sur Bill (n° 18—2e lec.), amendant cette loi, 1371 ; en comité, 1779.
Remaniement des comtés, débat, en comité, sur Bill (n° 13), 1385.
Limite de service des officiers commandants (int.), 1446.
Documents demandés, rapports ordonnés par la Chambre (int.), 1540, (int.), 1713.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1631 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1887 et suiv., 2058 et suiv.
Exportation de fromage du Canada en Grande-Bretagne (int.), 1968.
Exportation de bestiaux du Canada en Grande-Bretagne (int.), 1968.
Prohibition des spiritueux — Commission, (int.), 1968.
Renvoi de M. Archibald (documents demandés), 1985.
Collège militaire royal de Kingston (int.), 2146.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Service postal—Additions (int.), 2148. Nombre de milles parcourus par les malles (int.), 2152.
Officiers commandants, interprétation, et durée du service (int.), 2157.
Subventions en terres depuis 1896 (int.), 2163.
Revenus de douane et d'accise (int.), 2163.
Subventions aux chemins de fer—Nombre de milles subv. (int.), 2163.
Le plébiscite—Coût (int.), 2164.
Fonds consolidé (observ. sur int.-Casgrain), 2168.
Question ouvrière dans la Colombie Anglaise (int), 2178.
Enquête sur l'industrie du homard (int.) 2178.
Traité avec les sauvages de la Saskatchewan (int), 2178.
Destitution d'employés civils (int.), 2179.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2297.
Grand quai de Saint-Jean, N.-B. (int.), 2343.
Paiements faits à Adams Frères, Toronto, (int.), 2346.
Montant payé pour équipement Oliver (int), 2346.
Exportation du bétail (int.), 2347.
Percentage de droits de douane (int.), 2348.
Percentage des droits perçus de 1890 à 1899 (int.),2349, 2438.
Procédure à suivre pour poser questions (obser.), 2350
Commission d'enquête (int.), 2380.
Paiements faits pour commission d'enquête (int.), 2380.
Destitution d'employés pour prétendue coterie politique (int.), 2381.
Entrepôt à Saint-Jean (int.), 2384.
Canaux du Saint-Laurent (int.), 2385.
Documents demandés, concernant cabotage, douanes, soumissions pour travaux sur Intercolonial, cas de M. H. A. Lemieux, nomination cours d'officiers supérieurs, etc. (observ.), 2401 ; (idem.), 2722 ; (observ.), 2980.
Budget—M.-Fielding pour com. des voies et moyens (discussion), 2656.
Comité des comptes publics (int.), 2723.
Frais de voyage des ministres (int.), 2727.
Yukon—Transfert de claims (int.), 2735.
Discours sur le budget, rectification, 2746.
Canaux du Saint-Laurent—Contrats suspendus ou annulés (int.), 2812.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la lignecourte de Gaspé, obser. sur m. pour comité, 2986 ; en comité, 2989 et suiv.; 3208 et suiv.; débat sur m.-Lemieux pour 3e lec., 3402.
M. Henry W. Clark (int.), 3034.
Lieut-col. White, cours d'officiers d'Etat-major, débat, 3099.
Chemin de fer Intercoloniel, employés (int.), 3431.
Phare à Oak-Point (int.), 3432, 3770.
Roues défectueuses des wagons Wagner (int.) 3433.
Pénitencier de Dorchester (int.), 3433.
Documents demandés cas de M. H. A. Lemieux, cabotage, transport de la malle à Dawson, et de Dawson à Victoria et Vancouver, augmentation statutaire du salaire des employés (int.), 3467 ; (débat sur int.-Prior), 3629 ; (int.), 3994.
Bill (n° 89) à l'effet d'amender l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

aux pénitenciers, débat sur m.-Laurier pour 2e lec., 3597.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la lignecourte de Gaspé, débat sur m. pour 3e lec., 3600.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3613.
Phares et service côtier (sub.), entretien et réparation des phares, 3647.
Ports et rivières (sub.), observ., 3657.
Traité de l'île de la Trinité avec les Etats-Unis (int.), 3665.
Bill concernant la représentation du Yukon (int.), 3666.
Dommages au canal Welland (int.), 4073.
Chemin de fer de la rivière à La Pluie (int.), 4083.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4146.
Incendie de Hull et d'Ottawa, en comité des sub. sur estimations supplémentaires, 4346; reconstruction du bureau de poste de Hull, sub., $20,000, 4352.
Guerre Sud-africaine—Dépenses des troupes canadiennes (int.), 4444.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4463.
Pont sur le Richelieu (m. pour documents), 4763.
Chemin de fer Intercolonial, soumissions pour clôtures sur le (int), 4925 ; réclamation du Grand-Tronc contre le, (int.), 4925.
Bill (n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour exportation (en comité), 5119.
Bill (n° 11) modifiant la loi du pilotage, en comité, 5160.
Bill (n° 112) incorporant la Compagnie de chemin de fer Lac Huron, en comité, 5178.
Comité des débats, sur m.-Champagne pour adopt. du 5e rapport, 5230.
Bill (n° 137) pour modifier de nouveau le code criminel de 1892, en comité, 5260 et suiv.
Exposition canadienne à Paris, échantillons canadiens (int.), 5403.
Cabotage, doc. dem. (int.), 5421.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5653
Inscription des valeurs canadiennes sur le marché en Angleterre (m. pour impression du rapport relatif à l'), 5739.
Le crédit de secours aux incendiés d'Ottawa (observ.), 5823.
Directeur du bureau de poste à Norton-Station, King, N.-B. (int.), 5916.
Pêcheries, subvention (observ.), 5947.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub., (observ.), 6003 et suiv.
Ministère du Revenu de l'Intérieur, sub.: frais d'administration, 6046 et suiv.; accise, 6051 et suiv.; alcool méthylique aux fabricants, 6003 et suiv.; inspection et mesurage du bois, 6057.
Ministère des Douanes, sub.: frais d'administration, 6069 et suiv.
Achat de chevaux et de foin pour le gouvernement anglais (int.), 6384.
Pénitencier de Kingston, sub., 6474 et suiv., 6920 et suiv.
Drapeau sur les édifices publics (int.), 6481.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6487 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub., frais d'administration, 6569 et suiv.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

C. C. P. et Intercolonial, transport du fret et des voyageurs, corresp.; Banque de Commerce au Yukon ; route postales, comté d'Albert ; achat de foin pour gouvt. impérial (doc. demandés, observ.), 6601 ; (int.), 6816 ; (int.), 6946.
Ministère de l'Intérieur, sub. : subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6719 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6843.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, sub., 6924 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2e lec., débat, 6976.
Pénitencier de Dorchester, sub., 6987 et suiv.
Pénitencier du Manitoba, sub., 7003 et suiv.
Pénitencier de la Colombie Anglaise, sub., 7005.
Yukon—Subsides, appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7006 et suiv.
Rapports des départements, impression des, m., 7019.
Documents demandés, Yukon, rapport O'Gilvie (int.), 7020.
Guerre Sud-africaine, déploiement de drapeau sur édifices publics (int.), 7023.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, m.-Fielding pour 2e lec., débat, 7027 ; en comité, 7036, 7061.
Ministère de l'Intérieur, subsides :—Terres fédérales, 7090 et suiv. ; commis surnuméraires au bureau principal, annonces, etc., 7094 ; terres fédérales (imputable sur le capital) : arpentages, sapports, impression de plans, appointements de fonctionnaires et de commis, 7095 et suiv. ; arpentages de la frontière, etc, 7099 et suiv. ; dépenses "in re" commission réclamations métis, T. du N.-O., 7100 et suiv. ; divers, administration de Kewatin, 7107 ; chemins et ponts, réserve, sources thermales de Banf, T. du N.-O., 7107 ; délimitation frontière entre le Yukon et la Colombie Anglaise, 7108 ; secours aux nécessiteux des T. du N.-O., 7108 ; aux nécessiteux des rivières Liard et Dease, 7110 ; police à cheval du Yukon, 7111 et suiv.
Documents demandés, rations d'urgence, rapport O'Gilvie, McGregor, Bliss (Yukon) (int.), 7152, 7240.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., subs., 7211.
Enregistrement des brevets, subs., 7232.
Immigration, sub., 7232.
Comptes du ministère des Postes (int.), 7239.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7244 et suiv., 7340.
Guerre Sud-africaine, achat de foin (int.), 7349.
Perception des douanes à Woodstock, N.-B. (int.) 7351.
Documents demandés, destitution d'employés (int.), 7352.
Secours distribués à les métis de la Rivière aux Bouleaux, sub., 7521 et suiv.
Bureau du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, sub., 7539.
Documents demandés, achat de foin (int.), 7545, 7683.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7548.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire (sur m.-Fielding pour com. des sub.), débat, 7603.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Exposition de Paris, discours de l'honorable M. Tarte (int.), 7542, (int. et observ.), 8698.
Compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et dans les beurreries, sub., 7650 et suiv.
Documents demandés, travail de M. G. E. Girouard, régist. (Yukon) ; destitution d'employés (int.), 7679.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des sub.), débat, 7741.
Yukon, représentation, sur m.-Tupper (observ.) 7815.
Ministère de l'Intérieur, sub.—T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U. Ryley et J. White, 7856.
Terres fédérales, sub., 7863.
Grain de semence, sub., 7864.
Réparation du pont entre Banf et Anthracite, sub., 7867 et suiv.
Commission, re inspection des denrées, sub., 7868.
Gouvernement du Yukon, déspenses générales, sub., 7869.
Rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C. Taché, sub., 7877 et suiv.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7887 et suiv.
Digby, bureau de poste, de douanes, etc, sub., 7910 et suiv.
Springhill, édifice public, sub., 7918.
Yukon, membres du conseil (int.), 7921
Rations d'urgence (int.), 7924 ; rapport des analyses et expériences faites à Kingston (int.), 7926 ; documents relatifs à l'entrée en douane de cette substance alimentaire (int.), 7926.
Edifices publics en général, sub., 7971.
Stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, sub., 7972.
Edifices publics à Ottawa, et réparations et entretien, sub., 7973 et suiv.
Rayons en acier pour le ministère de l'Agriculture, sub., 7981.
Phares et rivières de l'Ile du P.-E., China Point, sub., 7985.
Cap Tourmantine, répar. au brise-lames, sub,, 7988.
Yukon, traitement des fonctionnaires (int.), 8011.
Documents demandés, pont sur riv. Richelieu ; dest. d'employés (sur observ.-Borden, Halifax), 8124.
Bill (n° 174) modifiant l'Acte des Pénitenciers, en comité, 8126 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, dépenses générales, sub., 8168 et suiv.
F. Mungovan, copiste, sub., 8171.
Wentworth vs Mathieu, sub., 8182.
La Reine vs British American Bank Note Company, sub., 8183.
Bibliothèque du parlement, dépenses casuelles, sub., 8193.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8206, 8254.
Décès de M. Trywhitt, M. P., 8232.
Documents demandés, achat de foin ; dest. d'employés ; rapp. O'Gilvie (observ.), 8261, (observ.), 8325, (int.), 8329.
Compagnie des paquebots de Yarmouth et compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic (observ. sur m.-Flint), 8324.
Travaux de la Chambre (observ.), 8325.
M. Percy Charleson et achat des approvisionnements (observ. sur déclaration Maxwell), 8327 et suiv.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Exercices militaires annuels, sub., débat, 8333.
Milice, dépenses diverses et imprévues, sub., 8388 ; armes, munitions et ouvrages de défense (débat), 8395
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers, et aider à la publication de statistiques industrielles (m.-Mulock pour 1ère lec. et débat), 8449.
Travaux de la Chambre (int.), 8483.
Documents demandés, pont sur riv. Richelieu ; corresp. entre lieut.-gouv. McInnes, C.-A., et le gouvt. fédéral (int.), 8485, 8569, 8839, 9522.
Budget supplémentaire (int.), 8568.
Yukon, administration (sur résol.-Bell, Pictou), débat, 8602, 8652.
Ministère des Postes (sub.), service postal, débat, 8702 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8840 et suiv., 8884 et suiv., débat sur m. pour 3e lec., 9530.
Fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz, sub., 8934 et suiv.
Canal de Soulanges, construction, (sub.), 8939 et suiv.
Rivière Richelieu, doc. dem. (int.), 8985.
Rations d'urgence, rapport de l'enquête (int.), 8986.
Subventions aux chemins de fer (int.), 8986.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend., 9093.
Décès de l'honorable Arthur Dickey, 9107.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., 9181 ; en comité, 9195 ; sur m.-Fitzpatrick pour 3e lec., et sur amend.-Casgrain, 9388.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur rés.-Bennett), 9222.
Canal de Cornwall, élargissement et versement à la " Gilbert Dredging Company " (sub.), 9237.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, rapport du com. d'enquête, 9251 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer Vermont Central, en comité, 9455 et suiv.
Intérêt à la Compagnie de dragage Gilbert (sub.), débat, 9465 et suiv.
Pavillon pour bagages et messageries à Truro (c. de f. Intercolonial) sub., 9481.
Rotondes supplémentaires sur chemin de Rocky Lake (sub.), 9482 et suiv.
Demandes de rapports, 9520 et suiv.
Démission des employés de l'Intercolonial, dépôt de rapport (int.), 9577.
Ministère du Commerce, sub., débat, 9609.
Service postal entre la Grande-Bretagne et le Canada, sub., 9610 et suiv.
Communication à la vapeur entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., et entre Saint-Jean et Halifax et Manchester, Ang., sub., 9643 et suiv.
Communication à la vapeur entre Halifax, N.-E., et l'île de Porto-Rico, sub., 9653 et suiv.
Finances—Territoire du Yukon—Divers, sub., 9666.
Droit de vote des membres de la Chambre, observ., 9737.
Destitution des fonctionnaires du gouvernement, observ., 9737.
L'honorable M. Tarte (int.), 9738.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2e lec., 9748 ; débat sur m.-Mulock pour com., 9861.
Revue de la situation financière, observ., 9789.
Police à cheval, pour transport des malles, sub., 9840 et suiv.
Yukon, dépenses et revenus postaux, (int.), 9853.
Dépenses postales, (int), 9856.
Directeur du bureau de poste à Round Hill (int.), 9857.
Employés destitués, demande de rapports, 9859.
Comptes du ministère des Postes, (int.), 9859.
Canal de Soulanges, réclamations Stewart, (int.), 9860.
M. H. W. Wood, percep. des douanes à Saint-Jean, observ., 9912.
Halifax, nouvel édifice public, sub., 9930 et suiv.
Québec, édifices publics, sub., 9935.
Buckingham, édifice public, sub., 9935.
Victoriaville, édifice public, sub., 9935.
Drummondville, édifice public, sub., 9936.
Québec, cartoucherie, laminoir, sub., 9936.
Hochelaga, édifice public, sub., 9937.
Granby, édifice public, sub., 9938 et suiv.
Toronto, bureau de poste, amélioration, sub., 9945 et suiv.
Toronto Jonction, édifice public, sub., 9946 et suiv.
Anse-au-Canot, brise-lames, sub., 9959.
Chance Harbour, brise-lames, sub., 9962.
Fraudes électorales, enquête judiciaire, (int.), 9967.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 9967 et suiv. ; en comité, 10016 et suiv. ; 10033 et suiv. ; 10033 et suiv.
Travaux du havre de Saint-Jean, soumissions (int.), 10099.
Arbitrage des réclamations contre le Canada, observ., 10099.
Juges des cours provinciales, m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill (n° 189) (débat), 10150.
Côteau du Lac, Québec—Quai sur le canal de Soulanges, sub., 10164.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la " Gilbert Dredging Company," sub., 10216.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10256.
Rivière Saguenay, dragage, sub., 10273.
Ile Verte, quai, extension, hangar, etc., sub., 10274 et suiv.
Saint-Lambert, mur de protection, sub., 10284 et suiv.
Coteau Landing, dragage, sub., 10288 et suiv.
Port Burwell, amélioration, sub,, 10300 et suiv.
Port Stanley, quai, sub., 10304.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10324 et suiv.
Service postal, budget supplémentaire, sub., 10336.
Ministère des Postes, gouv. civil, sub., 10339 et suiv.
Yukon, voyages des juges, appointements du shérif, entretien des détenus, sub., 10341 et suiv.
Pénitencier de Dorchester, sub., 10342.
Secrétariat d'Etat, personnel, M. A. Brophy, sub., 10343 et suiv.

FOSTER, Hon. George Eulas—Suite.

Affaires des sauvages, J. B. McLean, sec. du département, supplément d'indemnité, 10344 et suiv.
Milice et Défense, cap. A. Benoit, aug. d'appointements, sub., 10349.
Agriculture, W. J. Lynch, aug. d'appointements, J. W. D. Verner, prom., appointements de 3 commis, sub., 10351 et suiv.
Service postal, dépenses, int., 10363.
Loi Scott, observ. sur int.-Flint, 10373.
Elections générales, int., 10374.

FRASER, Duncan C. (Guysborough) :

Bill (n° 20) concernant la compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique, 1ère lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec. en comité, 5942.
Bill (n° 24) concernant la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse, 1ère lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec. en comité, 2652.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa, (sur int.-Taylor), 799.
Administration du Yukon, (observ.) 981 et suiv.
Compagnie de conduits et de fabrication d'huiles du Canada. Bill (n° 37) 1ère lec., 571 ; 2ème lec., 997.
Comité des comptes publics, motion, 1096.
Désordres à Montreal, (débat), 1356.
Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Servis Railroad Tie Plate Company of Canada," (à responsabilité limitée). 1ère lec., 1963. m. pour 2ème lec., 2652. 3ème lec., en comité, 8751.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 246.
Bill (n° 51) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté au Canada, en comité, 2650.
Bill (n° 73) concernant la compagnie du chemin de fer "Restigouche and Western", (débat sur m.-McAlister pour 3ème lec.), 3403.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4278.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export., en comité, 5145.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5177.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5558.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, (en comité), 5714 et suiv. 5932 et suiv.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitaba, en comité, 5815.
Bill (n° 137) pour modifier le code pénal de 1892. M. pour amend., 6341.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la milice, en comité, 6491.
Le "John C. Barr," sur m.-Fielding pour com. des subs., débat, 6706.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, en comité, 6766, 8878.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2ème lec., débat, 6971.
Yukon, subs., appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7014.

FRASER, Duncan C.—Suite.

Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7067.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour com. spécial, 7574.
Yukon, droits régaliens, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7727.
Edifices publics à Sarnia, sub., 7961.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8465.
Yukon, administration, sur rés.-Bell (Pictou), débat, 8604, 8683.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend. 9102.
Comité des comptes publics, rép. à int.-Davin, 9741.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en com., 9880.

FRASER, John (Lambton-est) :

Bill (n° 37) concernant la compagnie de conduits et de fabrication d'huile du Canada, (1ère lec.) 571.
Antilles anglaises—Importation de farine par les (int.) 1868.
Farine exportée du Canada, (int.) 1868.
Facilité de transport, Canada et Antilles, (int.) 1871.
Ligne de steamers entre le Canada et la ville de Manchester, (int.) 1964.
Service postal entre Bennett et Dawson, (int.), 2140.
Lettres patentes et droits miniers, (int.), 2155.
Inscriptions de homesteads, (int.), 2345.
Réduction des tarifs de péage sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, (int.), 2345.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer,—débat sur m.-Casey pour 2ème lec., 4794.

FROST, Francis Théodore (Leeds et Grenville):

Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 1081.
Bill (n° 120) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et du Saint-Laurent, 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 7061.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résol.-Fisher pour établissement de, 4873.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6246.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6954.

GANONG, Gilbert W. (Charlotte):

Rêts et enclos (int.), 589.
Station de sauvetage à l'Anse-au-Phoque (int.), 589.
James Gass, garde-pêche (int.), 591.
Grand Manan, service à vapeur (int.), 591.
Ministère des Chemins de fer et élections provinciales du Nouveau-Brunswick (int.), 737.
Bill (n° 64) pour modifier la loi des poids et mesures en ce qui a trait à la vente du poisson, 1re lec., 1269.
Exposition de Paris—Pêcheries canadiennes (int.), 1441.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2337.

GANONG, Gilbert W.—Suite.

Exposition de Paris (1900). Représentation du Canada (int), 2382.
Chèques pour primes de pêche (int), 3251.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4120.
Budget, m.-Fielding pour comité des voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4504.
Documents demandés (int.), 5531, (observ.), 6947.
Rivière Mispec, Saint-Jean, N.-B. (int.), 7155.
Campobello, N.-B. (Wilson's Beach) réparations au brise-lames, etc., sub., 7986 et suiv.
Voies et moyens, le tarif (en comité sur m.-Fielding), 8132.
Service des vapeurs entre Grand-Manan et la terre ferme (int.), 9111.

CAUTHIER, Joseph (L'Assomption) :

Chemin de fer Chateauguay et du Nord, (int.), 4081.

GAUVREAU, Charles Auguste (Témiscouata) :

Intercolonial,—Gare de la Rivière du Loup, (int.), 999.
Rivière du Loup, service postal des paroisses en aval de la, (int.), 1191.
Appointements des inspecteurs de poids et mesures, int. 1538.
Chemin de fer Intercolonial—réclamation, (int.), 2166.
Les usines de l'Intercolonial à la Rivière du Loup, (observ.) 5526.
Vente des journaux sur l'Intercolonial (int), 5909.
Sablonnière à Saint-Eloi, (int.), 7452.
Le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, remarques, 10192.

GEOFFRION, Victor (Chambly et Verchères) :

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 15.
Subventions aux chemins de fer ; en comité sur rés.-Blair, 10061 ;
Saint-Lambert, mur de protection, sub., 10284.

GIBSON, William (Lincoln et Niagara) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (m.-Fielding, débat), 1188.
Lumière Auer—bill pour amender la loi relative aux brevets d'invention, avis de présentation, 1629.
Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo. 1ère lec., 2130. 2ème lec., 2655. 3ème lec., en comité, 5764.
Bill (n° 106) modifiant l'Acte des brevets, 1ère lec., 2436.
Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3224.
Bill (n° 136, du Sénat) concernant la Compagnie du chemin de fer Ontario et de la Rivière à La Pluie, 1ère lec., 3665, 2ème lec., 3801. 3ème lec., en comité, 4483.
Canal Welland—Explosion de dynamite, (observ.), 4152.
Incendie de Hull et d'Ottawa—en comité des subsides sur estimations supplémentaires, 4347.
Destruction des fabriques de papier—suspension projetée des droits, (observ.), 4815.
Impression de rapports (observ. sur m. de sir C. H. Tupper), 4910.

GIBSON, William—Suite.

Bills d'intérêt privé, prolongation de délai, m. 5903 ; sur m.-McCarthy, idem., 6277 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer du Vermont Central, 1ère lec., 6383. 2ème lec., 6535. En comité, 9444, 9743.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2ème lec., débat, 6965,
Bill (n° 156) modifiant la loi du service civil, en comité, 7058.
Havres et rivières, Ontario—Rivière à La Pluie, écluses et barrages, sub., 7905 et suiv.
Canal de Soulanges, construction, sub., 8953 et suiv.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique, sub., 8974 et suiv.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9410.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur résolution Blair, 10023 ; 10065.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Coy., sub., 10231 et suiv.

GILLIES, Joseph A. (Richmond, N.-E.) :

Chemin de fer Intercolonial—Trafic de Sydney-nord (int.), 148.
Service de l'Intercolonial—Sydney (int.), 292.
Chemin de fer de Canso à St-Peters (int.), 474.
Chemin de fer de l'île Madame (int.), 589.
Bill (n° 42) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest (1re lec.), 644 ; 2e lec., 997.
Percepteur des douanes à Arichat (int.), 812.
Brise-lames à l'Anse à Chapel (int.), 1109.
Nouvelle-Ecosse, remboursement de subventions (int.), 1109.
Réclamation, par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, du remboursement de subventions payées à des chemins de fer (int.), 1445.
Droits sur le tabac (m. et observ.), 1483.
Documents demandés (int.), 1540.
Feu Alfred Brown—Service postal sur chemin de fer (int.), 2820.
Surintendant du service de la malle par chemin de fer (int.), 3034.
Droits sur le tabac en 1899 (int.), 3165.
Droits perçus sur le tabac (int.), 3249.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3259.
Goëlette "James Beewith" (int.), 6084, 6387.
Primes de pêche à M. Jacob Sheehan (int.), 6085.
M. Chas. B. Devlin (int.), 6808.
Permis de coupe de bois sur les terres des sauvages (int.), 6810.
Ministère, concession forestière par le, (int.), 7154.
Service postal entre le Port-Mulgrave et Saint-Pierre (observ.), 7458.
Secours distribués à des métis du district de la rivière aux Bouleaux, sub., 7537.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire m.-Fielding pour com. des sub., débat, 7620.
Importations du Royaume-Uni et des Etats-Unis (int.), 7687.
Ministère de l'Intérieur, permis de coupe de bois (int.), 7921.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des sub. (débat), 7951.

GILLIES, Joseph A.—Suite.

Edifices publics à Sarnia, sub., 7962.
Rivière John, quai, sub., 7983.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (sur m.-sir Charles Tupper, observ.), 8018 et suiv.
M. Justinian Sampson, prime de pêche (int.), 8477.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8845 et suiv. ; débat sur m. pour 3e lec., 9528 et suiv.
Rotondes supplémentaires sur chemin de Rocky Lake, sub., 9485.
Embranchement de la manufacture de coton d'Halifax, prolongement, sub., 9488.
Chemin de fer de Hawkesbury et Louisburg (int.), 9519.
Canaux (sub.). Imputable sur perception du revenu. Réparations et frais d'exploitation, 9551 et suiv.
Ministère des douanes, province de la Nouvelle-Ecosse, sub., 9560.
Service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, sub., 9636.
Communication à la vapeur entre Port Mulgrave et Saint-Pierre, sub., 9650 et suiv.
Communication à la vapeur entre Port Mulgrave et Arichat, Canso, Guysborough, Port-Hood, Margaree et Chéticamp, sub., 9652.
Documents demandés, 9741.
Chemin de fer Intercolonial, revenus à Sydney, (int.), 9858.
Guerre Sud-africaine, bureau de recrutement, (int.), 10369.

GILMOUR, James (Middlesex-est) :

Acte des clauses des compagnies, Bill (°n 32) pour l'amender, 1ère lec., 504 ; m. pour 2ème lec. et débat, 4810 ; 2ème lec., 4810 ; m. pour renvoi au com. des bills d'intérêt privé, (adop.), 4811.
Pensions pour les officiers des corps permanents et d'état-major des quartiers généraux et des districts, (int.), 1103.
Solde des corps réguliers (int.). 1733. Corps permanents—solde, (int.), 2148.
La famine dans l'Inde (observ.), 3876.
Bill (n° 127, du Sénat) pour amendre le code pénal de 1892, en comité, 5718 et suiv.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5872.
Polices d'assurance contre le feu, int., 10103.
Listes électorales des provinces, sub., 10395.

GOULD, Isaac James (Ontario-ouest) :

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 10.
Construction de salles d'armes, (sub.) 9955.

GUILLET, George (Northumberland-ouest) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (sur m.-Fielding) 1159.
Pouvoirs des banques chartées, (int.), 2731.
Etablissements de corps d'infanterie à cheval, (int.), 3024.
Documents demandés, (débat), 4172.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5126.
Guerre Sud-africaine, récompenses aux volontaires canadiens, (int.), 5406.

GUILLET, George—Suite.

Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6631.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, en comité, 8140.
Inspection des pommes et des poires, int., 10575.

HAGGART, Hon. John Graham (Lanark-sud) :

Transport des céréales à l'océan (m.-Bennett, débat), 813.
Travaux de la Chambre (débat sur m.-Laurier), 1032.
Motions non combattues, 2067.
Bill (n° 105) modifiant lActe du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2336.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Nord-Ouest, en comité, 2394.
Baie Georgienne (explic.), 2541.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en comité, 2635.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, observ. sur m. pour com., 2989, en comité, 3000.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3409.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.) 4151.
Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers (sur m. pour 2e lec.,), 4694.
Bill (n° 132) modifiant la loi des chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4702.
Vente du matériel de l'Intercolonial (int.), 4915.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence (en comité), 5048.
Bill (n° 139) modifiant la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894, en comité, 5187 et suiv.
Bill (n° 154, du Sénat) intitulé : Acte modifiant l'Acte des compagnies de prêt, Canada, 1899, en comité, 5191.
Election de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5759.
Privilège de pêche de San Juan de Fuca (int.) 5770.
Bills d'intérêt privé (Compagnie du Vermont Central), présentation des, sur m.-McCarthy pour délai, 6278 et suiv.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 6324 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la milice, en comité, 6500, 9898.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6784.
Canal Lachine, construction de portes de pont volant, sub. (débat), 8422 et suiv., 8501, 8546 et suiv.
Service postal (sub.), débat, 8772 et suiv.
Elargissement du canal des Galops (sub.), débat, 8817 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, agrandissement à Halifax et accroissement des facilités sur la ligne (sub.), débat, 8830 et suiv.

HAGGART, Hon. John Graham—Suite.

Chenal du nord, formation, sub., 8931 et suiv.
Canal de Soulanges, construction, sub., 8938 et suiv.
Canal de Chambly, drainage à Saint-Jean, mur à l'île Sainte-Thérèse, sub., 8965 et suiv.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique, sub., 8967 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9444 et suiv.
Intérêt à la compagnie de drainage Gilbert, sub., 9469 et suiv.
Nouveaux agrandissements et facilités de trafic sur le parcours de l'Intercolonial, sub., 9512.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9878.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10028 et suiv,; 10039 et suiv. ; 10049, 10073 et suiv.
Juges des cours provinciales, m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill n° 189, débat, 10158.
Coteau du Lac, Québec—Quai sur le canal de Soulanges, sub., 10166.
Canal de Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company," sub., 10181, 10205 et suiv.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10258.
Quai près du pont de la rue Maria, sub., 10269.
Saint-Roch des Aulnaies, quai, sub., 10275 st suiv.
Rivière du Sud, protection aux berges, sub., 10276.
Rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, sub., 10280 et suiv.
Saint-Lambert, mur de protection, sub., 10285 et suiv.
Rivière Gatineau, protection, côté est, sub., 10292.
Hull, débarcadère, sub., 10293.
Rivière Nation, bras nord, achat des droits riverains et enlèvement du barrage, sub., 10296.
Havre de Collingwood, amélioration, sub., 10314 et suiv.
Rivière Ottawa, barrage au-dessus du rapide du Long Sault, sub., 10316.
Chemins de fer et canaux, L. K. Jones, sec. du département et le 1er commis, augment. d'appointments, 10349 et suiv.
Bureau de l'auditeur général, personnel, sub., 10350 et suiv.
Chemin de fer Grand Oriental, observ., 10378 et suiv.
Frais d'enquête judicaire sur certaines matières d'élection, sub., 10387 et suiv.
Listes électorales des provinces, sub., 10394.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub., débat, 10440.
Ministère des Postes, sub. (dernière épreuve), 10494 et suiv.
Affaires des Sauvages, dépenses éventuelles, sub. (dernière épreuve), 10508.
Subventions aux chemins de fer, observ., 10508.
Ralph Jones, intérêt sur réclamation, chemin de fer Oxford—New-Glasgow, sub., 10517.
Subventions aux chemins de fer, conditions, 10519.

HAGGART, Hon. John Graham—Suite.

Agences d'immigration, et dépenses générales d'immigration, sub., 10521.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amendements du Sénat, 10524 et suiv.

HALE, Frederick Harding (Carleton. N.-B.)

Foin et avoine fournis au gouvern. impérial, (int.), 1462.

HARWOOD, Henry S. (Vaudreuil):

Quai de Graham (Vaudreuil), pour compléter, sub., 10287 et suiv.

HENDERSON, David (Halton):

Question de privilège, sir Charles Tupper—Art. du "Free Press" de Winnipeg, 229.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, sur m.-Fielding) 1163 ; en comité sur art. 3, 1680 et suiv.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1254. Idem, débat sur m.-Mulock pour 3ème lec., du bill (n° 13), 1617.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour com. des subsides, et amend.-Russell, 2098 et suiv.
Port de Bronte, (int.), 2176.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2335.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2535.
Bill (n° 51) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté au Canada, en comité, 2649.
Importation des instruments aratoires, (int.), 3031, 3032.
Chariots de ferme importés, (int.), 3032.
Département de l'Intérieur—Commis protestants et commis irlandais catholiques—débat sur m.-Laurier pour retrancher de l'ordre du jour m.-McInerney, 3455.
Privilège d'affranchissement (observ.). 3625.
Moyenne du taux de droits imposés sur les sucres (int.), 3766.
Budget—m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3995, 4026.
Question de privilège, 4072.
Prohibition du trafic des spiritueux, m. Flint, débat, 4147.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et m.-Tupper en amend., débat, 4182.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4600, 4828, 6948 et suiv.
Droits sur le tabac, (débat sur m.-Gillies), 4768.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits, (observ.) 4816.
Bill (n° 127) pouvoyant à la marque des colis contenant pommes et poires pour exportation, (en comité), 5122.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6761, 7402 et suiv., 7423 et suiv., 8141 et suiv.
Pénitencier de Kingston, sub., 6923.
Quarantaine, primes supplémentaires, impressions, etc., subs., 7232 et suiv.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des subs., débat, 7953.

HENDERSON, David—Suite.

Edifices publics à Sarnia, sub., 7958.
Collingwood, amélioration du port, sub., 7995.
Travaux de la Chambre, m.-Laurier pour ajourn. et préséance des mesures du gouv., débat, 8698.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend., 9102.
Police à cheval, pour transport des malles, sub., 9849.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur résol.-Blair, 10039.
Listes électorales des provinces, sub., 10395.
Guerre Sud-africaine—Garnison provisoire d'Halifax, sub., 10426.
Etat du commerce canadien, sur m.-Cartwright pour comité des voies et moyens, débat, 10553.

HEYD, Charles Bernhard (Brant-sud) :

Remaniement des comtés, bill n° 13, débat sur motion pour 3e lec., 1613.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2262.
Budget—Débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3480.
Exportations d'animaux aux Etats-Unis (int.) 4248.

HOLMES, Robert (Huron-ouest):

Désordres à Montréal (débat), 1361.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3426.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat 4115.
Bill (n° 158) modifiant l'Acte des poids et et mesures en ce qui concerne le contenu des colis de sel, 1re lec., 2891.
Documents demandés (débat), 4163.
Budget, m.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, et m.-Tupper en amend., débat, 4227.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4115.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5125
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6951.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8873.

HURLEY, Jeremiah M. (Hastings-est):

Bill (n° 91) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa, 1re lec., 1865 ; 2e lec., 2095 : 3e lec. en comité.
Deseronto, édifice public, sub., 9943 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10038 et suiv.

HUTCHESON, William (Ottawa) :

Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Oxford, 1re lec., 1096, m. pour 2e lec., débat, 1714, 2e lec., 1921.

INGRAM, Andrew B. (Elgin-est) :

Bill (n° 3) modifiant la loi relative aux élection fédérales, 1re lec., et explication, 7,
Bill (n° 8) modifiant la loi relative au cens électoral, 1898, 1re lec., et explications, 140.

INGRAM, Andrew B.—Suite.

Terrain d'exercices militaires, St. Thomas, Ont., (int.), 289
Bill (n° 22) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara, 1ère lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., 1495.
Terrain d'exercices à St-Thomas, (motion pour documents), 643.
Bill (n° 44) Acte concernant la Compagnie du pont du Canada-sud, 1ère lec., 644 ; 2e lec., 997 : 3e lec. en comité, 1673.
Contingent Strathcona,—Dépêches des parents, (observ.), 809.
Terres fédérales, Bill n° 18 amendant la loi des—2e lec.), débat en comité, 1382.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-Africain; en comité, 1647, 1993.
Dette pour grain de semence, motion Davin, débat, 1768 et suiv.
Motions non-cambattues, débat, 1949 et suiv.
Bill (n° 106) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1ère lec., et débat, 2331.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m. Mulock, 2506.
Préparations des listes électorales, (int.), 2739
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai, (obser.), 3265.
Bill (n° 163) modifiant l'Acte des Banques, en comité, 6537 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membrees de la Chambre des communes, sur M. Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6739 ; en comité, 6767 et suiv., 7358, 8841 et suiv. ; 8884 et suiv. ; 9121 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, M. Fisher, pour 2e lec., débat, 6983.
Terrain de revues militaires à St-Thomas, Ont. (int.), 7154.
Terrain d'exercices mil. à St-Thomas, doc. dem. (int.), 8119, 8486.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur M. Mulock pour 1re lec.), 8473 ; débat sur m. pour 2e lec., 9436 ; en comité, 3439 et suiv.
Service postal, (sub.) débat, 8791.
Toronto, bureau de poste, améliorations, sub. 9946.
St-Thomas, salle d'exercices, sub. 9951 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair., 10073.

JOLY de LOTBINIERE, Hon. sir Henri, K.C. M.G., (Portneuf).

Rapport du ministère du Revenu de l'intérieur, exercice terminé le 30 juin 1899, prod., 931.
Destitution de M. R. K. Brace, (rép, à int.-Martin), 1462.
Droits sur le tabac, observ., sur avis de motion-Gillies, 1493.
Bill (n° 78) modifiant l'Acte d'inspection du gaz, 1re lec., 1629, m. pour 2e lec. (adoptée), 4679, en comité, 4680.
Bill (n° 79) modifiant l'Acte d'inspection générale de manière à établir une classification pour la graine de lin, 1re lec., 1629 ; m. pour 2e lec., (adop.), 4681 ; en comité, 4682.
Bill (n° 2) modifiant la loi relative aux engrais ; m. pour déférer au com. de l'ag. et de la col., 1962.
Fabrication de tabac canadien, (rép, à int.-Fortin), 2162

JOLY de LOTBINIERE, Hon. sir Henri—Suite.

Revenus de douane et d'accise, rép. à int.-Foster), 2163.
Terreneuve et le Canada ; observ. sur motion-Martin pour documents, 2208.
Whisky, en entrepôt, rép. à int.-Davis), 2437.
Baril étalon pour fruits (rép. à int.-Mills), 2440.
Bill (n° 110), modifiant l'Acte des Poids et Mesures, 1re lec., 2540 ; m. pour 2e lec., (adop.), 4682 ; en comité, 4686 ; m. pour comité, amendement, 4822 ; en comité, 4822 ; 5091.
Vente de spiritueux, Acte de 1883 (rép. à int.-McMullen, 2814.
Engrais, scories (rép. à int.-Domville), 3161, 4751.
Wenceslas Lebel, (rép. à int.-Casgrain), 3770.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec., 5771 ; en comité, 5776, 5825 ; m. pour renvoi en com. général afin d'amen., 6290 ; idem., débat, 6300 et suiv., en comité, 6316.
Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers, 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec., 4691 ; 3e lec. et adoption du bill, 4695.
Droits sur le tabac, débat sur m.-Gillies, 4764.
Inspection du gaz à Charlottetown, I.P.E., (rép. à int.-Martin), 4928.
Bill (n° 11) modifiant la loi du pilotage, en comité, 5158.
Bill pour l'inspection du grain, (rép. à int.-Montague), 5740.
Le crédit de secours aux incendiés d'Ottawa, (observ.), 5824.
Bill(n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5846.
Scorie basique, (rép. à int.-Somerville), 5911.
Ministère du Revenu de l'intérieur, subs., frais d'administration, 6045, 6047 ; accise, 6051 ; timbres sur tabacs canadiens et des douanes sur droits perçus par eux en de timbres pour tabac canadien en tourquettes, 6054 ; L. A. Fréchette pour traduction spéciale, 6055; alcool méthylique aux fabricants, 6055; inspection et mesurage du bois, 6057 ; appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs, des poids et mesures, 6057 ; inspection des denrées, achat et distribution de grains y compris les appointements de l'inspecteur des peaux vertes, 6066 ; divers, 6069.
Poudre phosphatée de Thomas, (rép. à int.-Domville), 6811.
Saisie d'alambics illicites (rép. à int.-Marcotte), 7156, 7157, 7687, 7688.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures (suite), en comité, 6948, 7158, 7459; 3e lec., et adoption, 7459.
Bill (n° 141) (suite) ; M. Laurier pour 2e lec. des amend. du Sénat, amend. adoptés, 8988, 8989.

KAULBACH, Charles Edwin (Lunenburg) :

Terreneuve et le Canada, observ. sur motion-Martin pour documents, 2201 ; (int.), 3875.
Importation de viande au Canada (int.), 3876.
Service des bouées—Comté de Lunenburg (int.), 3876.
Commerce avec les Antilles (int.), 4082.
Droits différentiels contre le Canada par rapport à Porto-Rico (int.), 4245.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5887.

KAULBACH, Charles Edwin—Suite.

Pêcheries, sub. (observ.), 9559 et suiv.
Protection des pêcheries, sub. (observ.), 5979.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte sub. (observ.), 6040.
Ministère des Douanes, sub., salaires et dépenses éventuelles à la N.-E., 6093 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6748 ; en comité, 9122.
Les abords du port d'Halifax, débat, 7828.
Brise-lames de Comeauville, réparations, sub., 7873.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7892 et suiv.
Edifices publics à Sarnia (sub), 7964.
Stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations (sub), 7972.
Ligne de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre-ferme (sub.), 8098.
Ministère de la Milice, frais d'administration (sub.), débat, 8318.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9087
Etablissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Afrique méridionale (sub.), 9646.
Communication à la vapeur entre Halifax, N.-E., et l'île de Porto-Rico (sub.), 9654 et suiv.
Bill (n° 155) modifiant la loi de la milice, en com., 9900.
Liverpool, édifice public (sub.), 9934.
Médaille pour long service (int.), 10374.
Milice—Revenu, propriétés militaires (sub.), 10422.
Construction de deux piscifactures, C.A., et d'un établissement d'élevage du saumon et du homard dans Gaspé (sub.), 10468 et suiv.

KLOEPFER, Christian (Wellington-sud) :

Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4786.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4969.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence, débat, 6896.

LANDERKIN, George (Grey-sud) :

Délai pour présentation de bills d'intérêt privé (int.), 807 ; (motion), 1095.
Bill (n° 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora, 1ère lec., 1963 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 7684.
Bills d'intérêt privé (Compagnie du Vermont Central), présentation de, sur m.-McCarthy pour délai (observ.), 6277 et suiv.; délai pour affichage, motion, 6383.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7379 et suiv.
Edifices publics à Sarnia (sub.), 7962.

LaRIVIERE, ALPHONSE A. C. (Provencher) :

Céréales—Expédition et transport (int.), 285.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de de cuivre d'Oxford, m. pour 2e lec. et débat, 1716.
Dette pour grains de semence, motion-Davin, débat, 1767.

LaRIVIERE, Alphonse A. C.—Suite.

Longs discours, observ. sur m.-Charlton, 2757.
Ecoles du Manitoba (int.), 3031 ; (communic. de doc. et int.), 9516.
Listes d'électeurs, m. pour le Manitoba (int.) 3031.
Municipalité de Franklin, Manitoba (int.), 5033.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 5e rapport, 5231.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6504 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6766 et suiv., 9116 et suiv.
Service postal à Provencher (int,), 6945.
Ministère de l'Intérieur (sub.), dépenses et appointements se rattachant à la commission chargée de s'enquérir des réclamations des métis dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris appointements de M. N. O. Côté, comme commissaire des métis, 7100 et suiv.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Douglas pour amend., 9097.
Service postal au Manitoba (int.), 9574.
Inscription de homesteads au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 9578.
Lac Manitoba, nouvelles décharges (sub.), 10318 ; dragage, extrémité petit canal, 10318.
Lac Dauphin, abaissement du niveau (sub.), 10318.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6me rapport, 10365.
Papeterie, Chambre des communes (sub.), 10390.
Recensement du Dominion (sub.), 10400.
Exposition de Paris (sub.), 10405.
Service d'hygiène dans les districts organisés (sub.), 10420 et suiv.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid, G.C.M.G. (Québec-est) :

Prestation des serments d'office (Bill n° 1), 2.
Prise en considération du discours du trône (m.), 5, 6.
Guerre Sud-africaine, contingent canadien (rép. à M. Bourassa), 5 ; (production de documents), 6, 79.
Comités permanents (m.) 5, 134 ; (listes des membres des comités), 251 ; (m. pour adoption du rapport du comité spécial), 256 ; motion pour ajouter le nom de M. Puttee à la liste des membres, 732.
Compte rendu officiel des Débats (m. pour comité), 6.
Adresse en réponse au discours du trône (discours), 58.
Commission d'économie interne—Message de S. E., 79.
Traité Clayton-Bulwer (rép.), 79, 81, 161, 258.
Régiment Leinster (rép.), 81 ; (sur observ. McNeill), 159.
Bibliothèque du parlement (m. pour comité), 134.
Gendarmerie à cheval du N.-O. (rép.), 145.
Question de privilège—Sir Charles Tupper—Article du " Free Press " de Winnipeg, 162. 168.
Distribution des listes électorales (rép.), 166.
Distribution et impression de brochures pour Sherbrooke (rép.), 167.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Distribution de la brochure " Questions politiques " (rép.)168.
Comité mixte des impressions (m.), 257.
Défense des Territoires du N.-O. (rép.), 259.
Offre du gouvernement de la Colombie d'envoyer des troupes dans le Sud-africain (rép.), 276.
Liste du service civil du Canada, 281.
Juges, leur transfert à Montréal (rép.), 285.
Câble du Pacifique (rép.), 286 ; rép. à M. Casey, 860.
Compagnie de télégraphe de l'est (rép.), 286.
Henry Logan Loucks (rép.), 287.
Le surintendant Perry (rép.), 292.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul—Mise en liberté de Vandal (rép.), 295.
Marchandises transportées par les steamers " Stanley " et " Minto ", (rép.), 295.
Traitement des juges des cours de comté dans la C.A. (m.-Tupper), 298.
Concessions de scrip aux métis (m.-Davin), 310.
Traité Clayton-Bulwer (rép.), 313.
Travaux de la Chambre (rép.), 318 ; motion 5037.
Départ du général Hutton (rép. et observ.), 321.
Liste des électeurs des districts urbains de Vancouver et de Victoria (rép.), 426.
Listes électorales du N.-B. (rép.), 432.
Nomination de M. J. O'Reilly, C.R. (rép.), 474.
Cabotage, suspension de règlements (rép.), 475.
Chevaux du corps Strathcona (observ.), 476.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (rép. à M. Taylor), 535. (Rép. à M. McNeill), 584, 645.
La peste bubonique (rép. à M. Proir), 584.
Refonte des statuts (rép.), 588.
Impression des listes d'électeurs (rép.), 588.
Le major général Hutton (rép.), 590.
Le travail des aubains dans la Colombie Anglaise (rép.), 592.
Le général Hutton et le lieut.-col. Hughes, motion Domville (observ.), 601.
Yukon, rapport Coste (obser.), 605.
Scrips concernant les enfants métis, motion Davis, observ.), 638.
Terrain d'exercices à Saint-Thomas, motion Ingram (rép.), 643.
Guerre Sud-africaine, le régiment canadien (observ.), 733.
Ministre des Travaux publics et exposition de Paris en 1900 (rép. à int.-Bell), 736.
Listes électorales du N.-B. (rép. à int.-Domville), 774.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 777.
Délai pour présentation de bills d'intérêt privé (rép. à int.-Landerkin), 807.
Guerre Sud-africaine, le contingent canadien (rép. à int.-sir Charles Tupper), 808.
Communication de dépêche de lord Roberts, 809.
Contingent Strathcona—Dépêches des parents (rép. à M. Ingram), 809.
Débats officiels (version française) et autres documents de la Chambre (rép. à int.-Casgrain), 810.
Câble transpacifique (rép. à M. McNeill), 811.
Offre de mettre garnison dans Halifex (rép. à int.-Mitchell), 930 ; (rép. à int.-McNeill), 1193.
Election partielle de Winnipeg—Honoraires des présidents du scrutin (rép. à int.-Puttee), 998.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Réserve royale (rép. à int.-Caron), 998.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (rép. à int.-Taylor), 1000.
Prix du fil d'engerbage (rép. à int.-Taylor), 1000.
Hôtel des monnaies (sur avis de motion-MacInnes), 1001.
Droits sur le tabac (sur avis de motion-Gillies), 1001.
Guerre Sud-africaine—Reddition du général Cronje (com. dépêche de sir Alfred Milner au Gouv. général), 1005.
Travaux de la Chambre, motion pour préséance des mesures du gouvernement, 1005 et suiv.
Com. dépêches Roberts et Chamberlain, 1032.
Herbert, sir Robert G. W. (rép. à int.), 1104.
Fil d'engerbage (rép. à int.), 1106.
Monument aux volontaires canadiens (rép. à int.-Taylor), 1107.
Liste d'électeurs du comté de King, N-B. (rép. à int.), 1108.
Guerre Sud-africaine, garnison d'Halifax (rép. à int.-McNeill), 1110.
Contingents canadiens (mot.-Fielding), 1143.
Réserve navale (rép. à M. Bourassa), 1111, 1455.
Troupes coloniales pour le service de l'empire (rép. à int.-Beattie), 1192.
Compagnie du "Regina Leader" (rép. à M. Davis), 1193.
Corps permanents au Yukon (rép. à sir Charles Tupper), 1194.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (rép. à int.-McNeill), 1195. Vides dans les régiments canadiens (rép. à int.-McNeill), 1369.
Désordres à Montréal (débat), 1276.
Crise politique à la Colombie Anglaise (observ. et rép. à M. Prior), 1368.
Loi relative aux terres fédérales, débat sur bill (n° 18) 2e lec. amendant cette loi (en comité), 1370.
Représ. de la Colombie Anglaise dans le cabinet (rép. à int.-Prior),1442.
Documents démandés (rép. à int.-Foster), 1540 ; (rép. aux int.-Foster et Bergeron), 1713.
Documents demandés (rép.. à int.-Davin), 1650 ; (rép. aux int.-Davin et Prior), 1714.
Remaniement des comtés—Motion Mulock pour 3e lec. du bill n° 13, débat, 1542 et suiv.
Exposition de Paris, organisation de la division canadienne (rép. à int.-Tupper), 1631.
Bill (n° 18) pour amender de nouveau la loi relative aux terres fédérales, m. pour comité, 1631.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1660 et suiv.
Bill (n° 80) concernant les membres de la police à cheval du Nord-Ouest faisant le service actif dans le Sud-africain, 1ère lec., 1630 ; 2e lec., en comité, et 3e lec., 3599.
La Haute Commission Mixte (rép. à int.-Clarke), 1730.
Rapport de l'auditeur général, traduction française (rép. à int.-Casgrain), 1738.
Augmen. du nombre des juges dans la prov. de Québec (rép. à int.-Casgrain), 1739.
Sir Charles Tupper, haut-commissaire à Londres (int.-Somerville et débat), 1744.
Dettes pour grains de semence (m.-Davin, débat), 1760 et suiv.; motion pour ajourner débat, 1774.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Colons de la baie du Renard (rép.. à int.-Taylor), 1775.
Rapport du commissaire Clute (rép. à int.-McInnes), 1775.
Exposition de Paris, fonctions du min. des Travaux publics (rép. à int.-Tupper), 1777.
Amendement à la loi relative aux terres fédérales (Bill n° 18), en comite, 1777 et suiv.
Guerre Sud-africaine, sur m.-Fielding pour comité des subs. et amend.-Bourassa, 1829.
Personnes choisies pour suivre les cours d'instruction de l'état-major à Kingston, documents demandés (rép. à int.-Foster), 1864.
Bill (n° 89) intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers, 1ère lec., 1865 ; m. pour 2e lec., 3596 ; débat sur m. pour 2e lec., 3598 ; m. pour 3e lec. (adop.) et observations, 4676.
Bill (n° 90) intitulé : "Acte concernant la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest", 1ère lec., 1865.
Emploi de M. Evariste Talbot (rép. à int.-Casgrain), 1865.
Qualités requises pour être sénateur, (rép. à int.-Davis), 1873.
Révision des statuts fédéraux (rép. à int.-Cowan), 1874.
Loi du cens électoral fédéral (rép. à int.-Mc-McMullen), 1883.
Motions non combattues, débat, 1886 et suiv. 2062 et suiv.
Frais de voyage de l'honoroble juge Choquette (rép. à int.-Dugas), 1967.
Causes en appel entendues par la Cour Suprême (rép. à int.-Campbell), 1970.
Colons de la baie du Renard (rép. à M. Taylor), 1982.
Célébration de la Saint-Patrice (rép. à M. Quinn), 1988.
Successeur du général Hutton (rép. à int.-Prior), 2070.
Commission internationale (rép. à int.-Tupper), 2131.
Les Plaines d'Abraham (rép. à int.-Taylor), 2154.
Remaniement décennal des comtés (rép. à int.-Macdonald), 2156.
Dépenses de la commission internationale (rép. à int.-Taylor), 2159.
Fonds consilidé (observ. sur int.-Casgrain), 2167.
Membres de la Chambre nommés à des emplois publics (rép. à int.-Casgrain), 2173.
Question ouvrière dans le Columbie Anglaise, (rép. à int.-Foster), 2178.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m. Fielding et amend. Russell, 2323.
Mort de M. Bertram, 2328.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du Cens électoral de 1898, 1ère lec., et débat, 2330.
Frais de route des sénateurs et députés (rép. à int.-Dechêne), 2344.
Procédure à suivre pour poser questions, (observ.), 2350.
Chemins à barrières (rep. à int.-Monk), 2383.
Listes électorales de Victiria, C.-A. (rép. à int.-Prior), 2384.
Bureau de Poste de Mount Tolmie (rép. à int.-Prior), 2388.
Malle de Lumsden, T. N.-O. (rép. à int.-Davin), 2383.
Fil d'engarbage, pénitencier de Kingston, (rép. à int.-McMillan), 2387.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Main-d'œuvre étrangère aux Etats-Unis (rép. à int.-Clarke) 2444.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2488.
Successeur du général Hutton (rép. à int.-Prior, 2543.
Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en comité, 2645.
Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la "Servis Railroad Tie Plate Company of Canada" (à resp. limitée), m. pour 2e lec., observ., 2653.
Vente de fil d'engerbage (rép. à int.-Taylor), 2728 ; matière première (rép. à int.-McMillan), 2729.
Pénitencier de St-Vincent de Paul (rép. à int.-Fortin), 2731.
Compte rendu d'un discours dans "La Patrie," (rép. à int.-Dugas), 2731.
Listes électorales (rép. à int.-Casgrain), 2737, (rép. à int.-Ingram), 2739, (rép. à int.-Casgrain), 3022 (rép. à int.-Montague), 4254.
Fil d'engerbage (rép. à int.-McMillan), 2742, (rép. à int.-Roche), 3024,
Terres du chemin de fer du Pacifique—Exemption de taxes (rép. à int.-Richardson), 2811.
Paroles de l'honorable Clifford Sifton (rép. à int.-Davin), 2815.
Déficits, excédents et subventions (rép. à int.-Dechêne), 2819.
Bill (n° 70) constituant en corporation la comp. du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, 2989 et suiv., 3213 ; débat sur m. Lemieux pour 3e lec., 3403.
Licenciement du 70e battaillon (rép. à int.-Marcotte), 3018.
Ameublement du bureau de poste d'Arnprior (rép. à int-Taylor), 3019.
Trottoirs en asphalte au bureau de poste d'Arnprior (rép. à int.-Taylor), 3020.
Emeute à Montreal (rép. int.-Taylor), 3020.
Salle d'exercices militaires à Toronto (rép. à int.-Clarke), 3020.
Travaux publics à Charlevoix (rép. à int.-Casgrain), 3021.
Transport de la malle à Murray Bay (rép. à int.-Casgrain), 3021.
Cabinet Semlin, renvoi d'office (rép. à int.-Bostock), 3023.
Etablissement de corps d'infanterie à cheval (rép. à int.-Guillet), 3024.
Le dragueur "Mud Lark" (rép. à int.-McInnes), 3025.
Garrison d'Halifax (rép. à int.-Pettet), 3026.
Police à cheval du Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 3027.
Ecoles du Manitoba (rép. à int.-Dugas), 3027, (rép. à int.-LaRivière), 3031.
Troubles ouvriers dans Slocan (rép. à int.-McInnes), 3028.
Glissoirs du gouvernement à Ottawa—Paiemaitre (rép. à int.-Pope), 3029.
M. Zeno Trudel (rép. à int.-Pope), 3029.
Guerre Sud-africaine—Rapport du colonel Otter (rép. à int.-Robertson), 3029.
Bassin à Hawkestone (rép. à int.-Bennett), 3020.
Listes d'électeurs pour le Manitoba (rép. à int.-LaRivière), 3031.
Corruption électorale au Yukon (rép. à int.-Davin), 3033.
Livraison de la malle à Victoria (rép. à int.-Prior), 3034.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

M. Henry W. Clarke (rép. à int.-Foster), 3034.
Surintendant du service de la malle par chemin de fer (rép. à int-Gillies), 3034.
Travaux de la Chambre, motion pour préséance des affaires du gouvernement, 3057.
Composition des cours de Québec (rép. à int.-Bergeron), 3163.
Juges de la cour d'Appel et de la cour de Révision—Province de Québec (rép. à int.-Bergeron), 3249.
Territoire du Yukon—Paiement de conducteurs d'attelages (rép. à int.-Davin), 3250.
Pont Wellington à Montréal (rép. à int.-Quinn), 3320.
Documents demandés (rép. à int.-Davin), 3401, (rép. à int.-Bostock), 3466.
Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Comox à cap Scott, en comité, 34.
Entretien des aliénés des Territoires du Nord-Ouest dans l'asile de Manitoba (rép. à int.-Davis), 3433.
Pénitencier de Dorchester (rép. à int.-Foster), 3434.
Subvention aux Territoires du Nord-Ouest, documents demandés (rép. à M. Davin), 3445.
Prohibition du trafic des spiritueux (observ. sur avis de m.-Flint), 3454.
Département de l'Intérieur—Commis protestants et commis Irlandais-catholiques—Motion pour retancher de l'ordre du jour, M. McInerney, 3455.
Documents demandés (affaire Lemieux) (rép. à int.-Foster), 3466.
Guerre Sud-africaine—Commissions dans le service impérial (rép. à int.-Prior), 3468.
Bill (n° 137) du Sénat) intitulé "Acte pour modifier de nouveau le code pénal de 1892", 1ère lec, 3565 ; 2e lec., 4711 ; en comité, 4711, 5186; 5259, 5260 et suiv., 5927 et suiv.. 6089 ; amend.-Fraser à l'article 419, adopté 6089 ; amend.-Russell à l'article 419, adopté, 6089 ; m. pour 3e lec., 6341 ; (sur m.-Fraser pour amend.), 6349 ; observ. et motions sur amend. du Sénat, 9001 et suiv.
Bill (n° 138 du Sénat) intitulé : "Acte modifiant la loi relative à l'amirauté, 1891", 1ère lec., 3564 ; 2e lec. 5111 ; en comité, 5111 ; 3me lec., 5154.
L'officier général commandant (rép. à int.-Caron), 3566.
Achat de chevaux pour le gouvernement britannique—Paragraphe de la "Gazette" de Montréal (rép. à int.-Sproule), 3568.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3608.
Traité de l'île de la Trinité avec les Etats-Unis (rép. à int.-Foster), 3665.
Bill concernant la représentation du Yukon (rép. à int.-Foster), 3666.
M. W. A. Phin (rép. à int.-Clancy, 3766.
A. Childs Wilson, Régina (rép. à int.-Taylor, 3772.
Immigration japonaise (rép. à int.-Prior), 3775, 4072.
Discours du ministre des Travaux publics à Paris (rép. à observ.-Monk), 3786
Relations avec Terreneuve (rép. à int.-Kaulback), 3875.
La famine dans l'Inde (rép. à int.-Puttee), 3876.
Commissions dans l'armée impériale (rép. à sir Charles Tupper), 3882.
Documents demandés (rép. à int.-Caron), 3990 ; (rép. à int.-Clancy), 3990.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Décès de M. Haley, 4070.
Ecoles du Manitoba—Articles du "Free Press" de Winnipeg, (rép. à int.-Douglas), 4080 ; (rép. à int.-Dugas), 4451, 4926.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4147, 9025.
Documents demandés (réponse), 4151 ; débat, 4156.
Droits différentiels contre le Canada par rapport à Porto-Rico (rép. à int.-Kaulbach), 4245.
Incendie de Hull et d'Ottawa (observ.), 4338, 4343 ; en com. des subs. sur estim. supplémentaires, 4346.
Rapport du ministère de la Justice (production), 4339.
Comité des débats, M. Haley remplacé par M. McClure comme membre du, motion, 4442.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4447.
Rapport annuel du secrétaire d'Etat—Production du, 4459.
Rapport du bureau des examinateurs du service civil—Production, 4459.
Bill (n° 147), secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4469.
Impression des rapports des départements (rép. à int.-Clarke), 4563.
Exclusion des Japonais (rép. à int.-Prior), 4567.
Compartiments frigorifiques sur les steamers (motion), 4671.
Documents demandés, vente de spiritueux dans les camps militaires (rép. à M. Foster), 4672.
Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers (sur m. pour 2e lec.), 4693.
Ordonnances du territoire du Yukon pour 1899—Production des, 4744.
Ferronnerie pour la police des Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 4750.
Tempérance—Appel à la cour Suprême (rép. à int.-Flint), 4750.
Scrip aux écaireurs métis (rép. à M. Davin sur m.), 4759.
Pont sur le Richelieu (rép. à sir Charles-H. Tupper sur m.-Foster pour documents), 4764.
Bill (n° 6) modifiant l'Acte de pension de la police à cheval du Nord-Ouest, m.-Davin pour 2e lec., débat, 4771.
Bill (n° 19) amendant l'Acte de la police à cheval du Nord-Ouest, de 1894, débat sur m.-Davin pour 2e lec., 4800.
Bill (n° 29) modifiant l'Acte relatif aux élections fédérales, débat sur m.-Britton pour 2e lec., 4807 ; m. pour renvoi de la 2e lec. à six mois (adop.), 4808.
Bill (n° 32) pour amender de nouveau l'Acte des clauses des compagnies, débat sur m.-Gilmour pour 2e lec., 4811
Bill (n° 62) pour amender le code pénal de 1892, sur m. pour 2e lec., 4811.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4813.
Bill (n° 100) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4824.
Membres du parlement nommés à des emplois publics (rép. à int.-McMullen), 4911.
Garnison d'Halifax—Approvisionnement de la (rép. à int.-Clarke), 4917.
Listes électorales fédérales, paiement des shérifs par rapport aux (rép. à int.-Domville), 4924.
Fil d'engarbage (rép. à int.-Clancy), 4930.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Acquittement du steamer "Yukoner" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 4937.
Impression des documents de la session (rép. à m.-sir Charles Tupper), 5030.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5044.
Bill (n° 143) modifiant Acte relatif aux cautions de dettes pour grain de semence, en comité, 5066.
Rapports de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année expirant 30 juin 1899, déposé, 5131.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 5e rapport, 5222.
Le Solliciteur général et l'administration de la justice (rép. à int.-Marcotte), 5252, 5767.
Police à cheval du Nord-Ouest—Quincaillerie (rép. à int.-Davin), 5254.
Colons de la baie du Renard (rép. à int.-Taylor), 5402.
Députés nommés à des emplois publics (rép. à int.-Clarke), 5405.
Guerre Sud-africaine—Récompenses aux volontaires canadiens (rép. à int.-Guillet), 5406.
Fils d'engerbage au pénitencier de Kingston (rép. à int.-Clancy), 5525.
Cour d'Appel (rép. a int.-Bergeron), 5526.
Elections de Brockville et Huron-Ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs, et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5674, 5753 et suiv.
La diphtérie aux casernes de Régina (communic., de dépêche), 5712.
Bill pour l'inspection du grain (rép. à int.-Montague), 5740.
Carrière politique de Sir Charles Tupper—Remarques, 5822.
Le crédit de secours aux incendiés d'Ottawa (observ.), 5824.
Bills d'intérêt privé, prolongation de délai m.-Gibson (ép.), 5904.
Fête de la Reine, m. d'ajournement, 5905.
Paiements aux députés de Toronto (rép. à int.-McMullen), 5908, 6077.
Pont entre le Bout de l'île et Chardemagne (rép. à int.-Bergeron), 5915.
Travail des aubains (rép. à int.-Clarke), 5916.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, subs. explic., 6043.
Enquête judiciaire sur fraudes électorales (rép. à int.-Sir Chas. Tupper), 6085, 6603.
Motions non contestées (rép. à int.-Clancy), 6088.
M. C. A. Gass (rép. à int.-Davin), 6090.
Police à cheval du Nord-Ouest, subsides, 6120 et suiv ; bureau du contrôleur de la police à cheval, aides aux écritures, 6130 ; bureau du contrôleur de la police à cheval, 6130.
Incendie de la Pointe Claire (observ.), 6165.
Question de privilège, correspondance publiée dans le "Times" de Londres (rép. à observ. Sir Charles Tupper), 6171.
Fil d'engerbage ; m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6270.
Exposition de Paris, fermeture du pavillon canadien le dimanche (rép. à int.-Charlton), 6284.
Ecoles du Manitoba, article du "Mail and Empire" (rép. à int.-Dugas), 6285.
Documents demandés, affrétement de navires (rép. à int.-Mills), 6289.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, sur m.-Joly de Lotbinière pour renvoi en com. gén. afin d'amend., débat, 6290 et suiv., en comité, 6316 et suiv.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Les Plaines d'Abraham (rép. à int.-Marcotte), 6385.
Cour de l'Echiquier, subs., montant supplémentaire accordé au régistraire comme éditeur des rapports de la, 6472.
Bill n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteur, débat, 6482.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6498.
Ministère de l'Intérieur, subs., frais d'administration, 6571 et suiv.
Documents demandés (observ.) 6602.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6635.
Paiements au "Globe," au "Herald" de Montréal, au "Witness" et "Free Press" de Winnipeg (rép. à int.-Robertson), 6645.
Yukon—Représentation (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6647.
Propriété Marchmont, Québec (rép. à int.-Marcotte), 6649, 7158.
Guerre Sud-africaine (rép. à int.-Bourassa), 6658.
Ministère de l'Intérieur, subs., subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718.
Enquête judicaire sur les fraudes électorales, observ., 6732,6946 ; communic. de doc., 7115.
Listes d'électeurs—Québec (rép. à int.-Casgrain), 6814.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 6818 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6823.
Le poste de lieutenant-gouverneur à la Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 6919.
Guerre Sud-africaine, récentes victoires, adresse à Sa Majesté, 6930.
Ecoles du Manitoba (rép. à int.-Casgrain), 6945.
Yukon—Subsides—Appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7008.
Traduction officielle des débats (rép. à observ.-Marcotte), 7023.
Immigration chinoise (rép. à observ.-Prior), 7089.
Yukon—Police à cheval (subs.) 7111 et suiv.
Liste des électeurs du comté de Montmorency (rép. à int.-Casgrain), 7154.
Plaines d'Abraham (rép. à int.-Marcotte), 7156.
Yukon—Administration, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7198.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., subs., 7226 et sui.
Yukon, ligne télégraphique, rép. à sir Charles-H. Tupper sur m., avis de m. et demande de documents, 7239 ; sur motion-sir Charles-H. Tupper, 7346.
Comptes du ministère des Postes (rép. à int.-Foster), 7239.
Listes d'électeurs (rép. à int.-Montague), 7241.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7244 et suiv., 7339.
Construction d'une géole à St-Régis (subs.), 7325.
Message du Sénat, adresses à Sa Majesté et à Son Excellence le Gouverneur général, m.-pour adoption de l' adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 7337, 7338.
Immigration chinoise (rép. à int.-Puttee), 7351. Taxe de cent dollars, motion, 7922.
Elections de la Colombie Anglaise, position du lieut.-gouv., (rép. à int.-Prior), 7354.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Vaisseaux américains et commerce de cabotage (rép. à int.-Clarke), 7355.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour comité spécial, 7431.
Bill (n° 189) concernant et restreignant l'immigration chinoise, présentation du bill et explication, 7442 et suiv.; 2e lec., 8206 ; en comité, 8206, 8227 ; 3e lec., 8330 ; m. pour lecture et adoption des amend. du Sénat, 9578 ; amend. adoptés, 9578.
Quai de Roberval (rép. à int.-Casgrain), 7453.
Quai de Saint-Gédéon (rèp. à int.-Casgrain), 7453.
Guerre Sud-africaine, analyse des rations (rép. à observ.-McNeill), 7457.
Secours distribués à des métis du district de la rivière aux Bouleaux, sub., 7527 et suiv.
Bureau du Conseil privé de la Reine pour le Canada, sub., 7539.
Remorqueurs americains touant des billes (rép. à int.-Bennett), 7544.
Documents demandés, corresp. entre le gouv. et le lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise. (rép. à int.-Prior), 7546.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7546.
Motion pour composition du comité, 7603 ; m. pour substitution de M. Campbell, à M. Costigan comme membre du comité d'enquête, 7681.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire, affaire Lemieux, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7610.
Exposition de Paris, discours de l'honorable M. Tarte (rép. à int.-Foster), 7543.
Yukon, représentation (observ. sur avis de résolution sir Charles Tupper), 7680.
Traitement des juges, m. pour com., 7805.
Famine dans l'Inde (rép. à sir Charles Tupper), 7806.
Yukon, représentation (m. sir Charles Tupper), observ., 7812.
Recensement (rép. à int.-Maclean), 7822.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, augmentation de salaire (rép. à int.-Fortin), 7919.
Colombie Anglaise — Lieutenant-gouverneur (rép. à int.-Morrison), 7922.
Documents relatifs à l'entrée en douane des rations d'urgence, et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (observ. sur int.-Foster), 7927.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7946.
Traité entre la Grande-Bretagne et le Japon (rép. à int.-Morrison), 8013.
Transport du grain (rép. à int.-Clancy), 8031.
Colombie Anglaise (poste du lieutenant-gouverneur), (rép. à int. sir Charles Tupper), 8031.
Carrière de granit (rép. à observ.-Moore), 8033.
Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique (m.-Richardson pour amend. m.-Fielding pour com. des sub., débat), 8061.
Travaux de la Chambre (motion pour séances supplémentaires et priorité des mesures du gouvernement), 8115.
Colombie Anglaise, renvoi d'office de l'honorable T. R. McInnes par le lieutenant-gouverneur, 8117.
Yukon—Loyer des concessions minières, accusations contre le ministre de l'Intérieur déclaration, 8117.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

Documents demandés (rép. à int.-Clancy), 8119 ; (sur observ.-Borden, Halifax), 8125 ; (rép. à observ.-Foster), 8325, 8326.
Enquête sur troubles dans les mines de la Colombie Anglaise (sub.), 8189.
Décès de M. Tyrwhitt, M. P., 8232.
Documents demandés, rapport Ogilvie, (rép. à int.-Foster), 8330.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8462.
Scorie basique (rép. à int.-Domville), 8478.
Perquisition chez M. J. H. Osborne, de Uttersum, Ont., (rép. à int.-McCormick), 8479, 8567.
Travaux de la Chambre (rép. à int.-Foster), 8483.
Documents demandés, (rép. à observ. sir C. Tupper), 8485. (Rép. à int.-Foster), 8485, 8569, (rép. à int.-Foster), 8839, 9112.
Travaux de la Chambre, m. pour ajourn. et préséance des mesures du gouv. 8696.
Exposition de Paris, discours de l'honorable M. Tarte, (rép. à int.-Foster et observ.), 8699.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8840. et suiv.
Quai à St-Jérôme, Chicoutimi, (rép. à int.-Puttee), 8884.
Rivière Richelieu, pont, doc. dem., (rép. à int.-Foster), 8985.
Rations d'urgence, rapport de l'enquête (rép. à int.-Foster) 8987.
Subventions aux chemins de fer (rép. à int.-Foster), 8987.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba—m. pour 2ème lec. des amend. du Sénat, amendements adoptés, 8988, 8989.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales, (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec.,) 9158 et suiv. ; en comité, 9195, sur m.-Fitzpatrick pour 3ème lec et sur amend.-Casgrain, 9387.
Ecoles du Manitoba, rép. à int.-LaRivière, 9518.
Corresp. entre le gouvt. et le lieut.-gouv. de la Co. Ang., M. McInnes (doc. dem.), 9522.
Yukon—Banque française au Klondike, rép. à int.-Bergeron, 9522.
Réclamations de la Colombie Anglaise, débat, 9546.
Comité des comptes publics, rép. à int.-Davin, 9548.
Démission du lieut.-gourerneur McInnes, rép. à int.-Monk, 9575.
Guerre Sud-africaine, assurance sur la vie du premeier régiment, rép. à int.-Prior, 9577.
Exercice de la clémence dans les causes capitales, rép. à sir Adolphe Caron, 9735.
Destitution des fonctionaires du gouvernement, rép. à observ.-Foster, 9737.
L'honorable M. Tarte, rép. à int.-Foster, 9738.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2e lec., 9754 ; débat sur m.-Mulock pour com., 9863.
Suffrage des femmes, observ., 9766.
Brochure sur la fédération impériale, rép. à int.-Bourassa, 9859.
Employés destitués, rép. à M. Foster sur demande de rapports, 9859.

LAURIER, Très-honorable sir Wilfrid—Suite.

M. H. W. Wood, percep. des douanes à Saint-Jean, rép. à M. Monk, 9908.
Fraudes électorales, enquête judiciaire, rép. à int.-Foster, 9967, 10098.
Subventions aux chemin de fer, débat sur m.-Blair pour com., 9967 et suiv.; en comité, 10042 et suiv.; 10080 et suiv.
Arbitrage des réclamations contre le Canada, rép. à M. Foster, 10100.
Subventions aux provinces, rép. à int.-Montague, 10103.
Juges des cours provinciales, m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill n° 189 (débat), 10154.
Emigration au Nord-Ouest, rép. à observ.-Oliver et Clarke, 10253.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec., débat, 10261.
Havres, traverses et caisson isolé de Maria, sub., 10262.
Quai près du pont de la rue Maria, sub., 10269.
Lac Témiscouata, piliers de débarquement, sub., 10275.
Rivière du Sud, protection aux berges, sub., 10276.
Rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, sub., 10278 et suiv.
Saint-Lambert, mur de protection, sub., 10286 et suiv.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10330.
Compte rendu officiel des " Debats," sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport du comité des " Débats," 10364.
Troubles en Chine, rép. à int.-Bourassa, 10372.
Loi Scott, rép. à int.-Flint, 10373.
Elections générales, rép. à int.-Foster, 10374.
Subvention au chemin de fer Grand Oriental, rép. à M. Bergeron, et observ., 10375.
Listes électorales des provinces, pour payer les, 10390.
W. E. Thompson, aide-chirurgien, police à cheval, augm. d'appointements, 10477.
Dépenses de la commission d'enquête sur la question chinoise et japonaise, 10479.
Frais d'enquête judiciaire sur certaines matières d'élection, sub., 10387 et suiv.
Listes électorales des provinces, sub., 10390 et suiv.
Bibliothèque, MM.-Smith et Sylvain, augm. d'appointements, sub., 10398.
Compte rendu officiel des " Débats," sur m. pour adop. du 6e rapport du comité des " Débats," rép. à int.-Champagne, 10492.
Péage sur le pont Victoria, rép. à M. Bergeron, 10519.
Agences d'immigration, et dépenses générales d'immigration, sub., 10521.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10525 et suiv.
Entreprises du gouvernment, gages des ouvriers, débat sur m.-Mulock, 10565.
Mort du lieutenant Borden, 10572.
Affaires Dubé et Cazes, rép. à int.-Caron, 10574.

LAVERGNE, Louis (Drummond et Arthabaska) :

Bill (n° 140) acte concernant les paroisses de Saint-Eugène de Grantham, dans le

LAVERGNE, Louis—Suite.

compté de Drummond, et de Saint-Nazaire d'Acton, dans le comté de Bagot, 1ère lec., 4150.

LEGRIS, Joseph Hormidas (Maskinongé) :

Bill (n° 104) concernant la compagnie de chemin de fer de colonisation de Montfort et de la Gatineau, 1ère lec., 2328. 2ème lec., 2655; 3ème lec. en comité, 3360.

LEMIEUX, Rodolphe (Gaspé) :

Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie du Chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, (1ère lec.), 1440; 2ème lec., 1673 ; m. pour comité, 2984 ; en comité, 3016, 3200, 3360, m. pour 3ème lec. et débat, 3401 et suiv., reprise du débat, 3600; 3ème lec., 3601.

LEWIS, William J. (Albert) :

Bill (n° 150) concernant la compagnie du chemin de fer de Salisbury et Harvey, 1ère lec., 4733 ; 2ème lec., en comité, 5239 ; 3ème lec., en comité, 5942.

LOGAN, Hance J. (Cumberland):

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska-Yukon (2e lec.), 584.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4639.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9077.
Décès de l'hon. Arthur Dickey, 9108.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur m. pour 2e lec., 9429.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub., débat, 10449.

MACDONALD, Augustine Colin (King, I.P.-E.):

Marchandises transportées par les steamers "Stanley" et "Minto" (dem. de doc.), 295.
Lumières sur l'île Savage (int.), 434.
Service de vapeurs des îles de la Madeleine (int.), 471.
Brise-lames de Tignish, I.P.-E. (int.), 1465.
Port de Cascumpec (int.), 1465.
Port de Miminigash (int.), 1465.
Subsides, en comité, 1695.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1re lec. et débat, 1712.
Homard, I.P.-E. (int.), 2742.
Port de St. Peter, I.P.-E. (int.), 3163.
Tignish, I.P.-E., montant des droits de douane perçus en 1898-1899 (doc. dem.), 3457.
M. A. Kindall, M. A. L. (int.), 4446.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4689.
Pêcheries de homards (débat), 4739.
Pêcheries, sub. (observ.) 5971.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, subs. (observ.), 6042 et suiv.
Alberton Harbour, I.P.-E. (int.), 6813.
Edifices publics à Sarnia, sub., 7966.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8852 ; m. pour amend., 9533.

MACDONALD, Augustine Colin—Suite.

Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray Harbour, en comité, 8999 et suiv.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9081.
Explication personnelle, 9523.
Anse de Campbell, brise-lames, reconstruction, sub., 9960.
Jetée d'Annandale, reconstruction, sub., 9960.

MACDONALD, Peter (Huron-est) :

Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa, (sur int.-Taylor), 788.
Transport des céréales à l'océan (motion Bennett, débat), 846 et suiv.
Remaniement des comtés (motion Mulock, débat), 1256. Système des billets de poste (int.), 1460.
Remaniement des comtés (décennal) (int.), 2156.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne. débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2217.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2456.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4116, 9018.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4368.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend, 6623.
Bill (n° 110) mordifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6952.
Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7292.
Question de privilège, article du "Citizen" d'Ottawa, 7454.

MACDONELL, John Alexander (Selkirk) :

Bill (n° 34 concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, (1ère lec.), 571 ; 2ème lec., 773 ; m. pour comité, 2607 ; en comité, 2621.

MACKIE, Thomas (Renfrew-nord) :

Bill (n° 97) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Portage du Fort à la rivière des Français, 1ère lec. 2057 ; 2ème lec., 2655. m. pour renvoi au com. des Chemins de fer, 4148, débat, 4148 ; m. pour remboursement des honoraires, 4339.

MACLAREN, Alexander Ferguson (Perth-nord) :

Amendements au code pénal de 1892, Bill (n° 62) 1ère lec., 1269, m. pour 2ème lec. et 2ème lecture suspendue 4811 ; (int.), 5273.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3960.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, en comité, 5726 et suiv.

MACLEAN, William Finlay (York-est) :

Bill (n° 4) concernant l'établissement d'une cour de faillite, 1re lec., 80.
Cens électoral (sur B.-Ingram), 141.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1re lec. et débat, 2329.

MACLEAN, William Finlay—Suite.

Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, en comité, 2598.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2608, en comité, 2619.
Canal Welland, explosion de dynamite (observ.), 4154.
Rapport du ministre des Travaux publics (int.), 4251.
Incendie de Hull et d'Ottawa, en comité des subsides sur estimations supplémentaires, 4350.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée de droits (observ.), 4812.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6609 et suiv.
Recensement (int.), 7822.

MADORE, J. Alexandre Camille (Hochelaga):

Juges des cours provinciales, m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill (n° 189) (débat), 10111.

MARCIL, Joseph Edmond (Bagot):

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 1170 et suiv.

MARCOTTE, François Arthur (Champlain) ;

Question de privilège, Sir Charles Tupper—Art. du "Free Press" de Winnipeg, 233.
Pensions et retraites, (int.), 426.
Guerre Sud-africaine—Contingent canadien, (débat sur rés.-Fielding) 927 et suiv.
Bureau de poste de Pontbriand, Mégantic, (int.), 1969.
Licenciement du 70ème bataillon, (int.), 3018.
Perception des douanes à Maskinongé, (int.), 3430.
Levé hydrographique sur le lac Témiscamingue, (int.) 3432.
Chemin de fer Intercolonial, Jos. Ryan, (int.) 4074; M. Pichette (int.), 4075; A. Ouellette, (int.), 4075, 5254.
Bassin de radoub, Lévis, (int.), 4075.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4656.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'Acte du pilotage ; (en comité), 5078 ; 5162 et suiv.
Terrains sous licences au Yukon, (int.), 5252.
Le Solliciteur général et l'administration de la Justice (int.), 5252.
Molocani et Stundists, (int.), 5252.
Fonctionnaires fédéraux et assurances (int.), 5253.
Saint-Bruno et Saint-Cœur de Marie, directeurs de bureaux de poste de, (int.), 5767.
Le Dr Savard, de Chicoutimi, (int.), 5768.
M. Philippe Savard (int.), 5768.
M. Johny Savard, de Saint-Alexis, (int.), 5768.
M. Hilas Tremblay, de l'Anse Saint-Jean, (int.), 5768.
M. Faustin Tremblay, (int.) 5769.
M. Joseph Themblay, de Saint-Bruno, (int., 5769.
M. Alfred Gagné, du Saint-Cœur de Marie, (int.), 5769.
Les Plaines d'Abraham (int.), 6385, 7155.
Propriété Mahchmont, Quebec, (int.) 6649, 7158.

MARCOTTE, François Arthur—Suite.

Traduction officielle des débats, (observ.), 7023.
Saisie d'alambics illicites, (int.), 7156, 7687.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, sub., 7668 et suiv.
Bureau de poste de Pélissier, (int.), 7919.
Améliorations aux rivières Lewes et Yukon, sub., 8103.
Passagers à bord du steamer Aberdeen (int.), 8478.
Emploi d'Arthur Parent, (int.), 9575.

MARTIN, Alexander (Queen-est, I. P.-E.) :

Traité de commerce entre le Canada et Terreneuve, (int.), 285.
Kendall, M. A. S., services de, (int.), 1107.
Destitution de M. R. K. Brace, (int.), 1462.
Pont de Hillsborough, (int.), 1462, m. pour documents, 2186.
Remaniement des comtés, Bill (n° 13), débat sur motion pour 3ème lecture, 1559.
Exposition de Paris, représentation des provinces à l', (int.), 1630.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, sur 1ère lec., et débat, 1708.
Brise-lames de l'Ile Wood, I. P.-E., (int.), 1726.
Chemin de fer de Belfast et de Murray-Harbour, (int.), 1729.
Service postal, Iris, I. P. E., (int.) 1739.
Service postal entre Alberton et Kildare, I. P.-E., (int.) 1967.
Service des malles, I. P. E., (int.), 2070.
Pont de Hillsborough (int.), 2175.
Terreneuve et le Canada, m. pour documents et observ. 2187.
Directeur de la poste à Murray-Harbour, I. P.-E., (int.-Martin), 2736.
Améliorations au havre de Pinette, (int.), 2737.
Aide aux compagnies qui conservent la boitte au moyen d'appareils frigorifiques, (int.), 3164.
Henry J. Pineo (int.), 3434.
Exposition de Paris, (int.), 4262.
Service télégraphique dans l'I. du P.-E., (int.), 4448.
Chemin de fer dans l'I. du P.-E., (int.), 4449.
Demandes de rapports, (int.), 4675.
Agent pour la vente des journaux sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (int.), 4922.
Chemin de fer de Belfast à Murray-Harbour, I. P.-E., (int.), 4923.
Inspection du gaz à Charlottetown, I. P.-E., (int.), 4928.
Le "Brant" (int.), 4928.
Importation de wagons et de voitures dans l'Ile du Prince-Edouard, (int.), 5414.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub. observ., 6005 et suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur, sub. : appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 6061 et suiv.
Navires à compartiments frigorifiques pour l'Ile du Prince-Edouard (int.), 6285.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relation à l'election des membres de la Chambre des communes, en comité, 6771 et suiv., 7389, 8134 et suiv., 8147 et suiv., 8862, 8885 et suiv.; m. pour amend., 9532.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (int.), 7455.

MARTIN, Alexander—Suite

Ports et rivières, I.P.-E., jetée de China-Point, sub., 7873.
Phares et rivières de l'Ile du P.-E., China-Point, sub., 7985.
Dragage, N.-E., I.P.-E. et N.-B., sub., 8009.
Chemins de fer de Belfast et Murray-Harbour (int.), 8482.
Post de Hillsborough (int.) 8482 ; protection des piétons (int.), 9110.
Rapports incomplets (int.), 8487.
Ports d'Alberton et Tignish (int.), 8883.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, sub., 8982.
Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray-Harbour, en comité, 8992 et suiv.
Voies ferrées dans l'Ile du Prince-Edouard (int.), 9110.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9176.
Embranchement de Murray-Harbour, y compris pont de Hillsborough (ch. de fer de l'Ile du P.-Edouard), sub., 9513 et suiv.
Communication à la vapeur entre un port ou des ports de l'Ile du Prince-Edouard et un port ou des ports de la Grande-Bretagne, sub., 9629 *et suiv.*
Jetée de Pinette, I.P.-E., réparation, sub., 9958.
Anse au Canot, brise-lames, sub., 9959.
Souris, Pointe Knight, consolidation du brise-lames, sub., 9960.

MAXWELL, George Ritchie (Burrard) :

Administration du Yukon (observ.), 992 et suiv.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour comité des subsides, débat, 2037 et suiv.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8222 8253.
M. Percy Charleson et l'achat des approvisionnements (déclaration), 8327.
Bill (n° 187 pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1re lec.), 8451.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8871.

MIGNAULT, Roch Moïse Samuel (Yamaska):

Rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, sub., 10278 et suiv.

MILLS, John-B. (Annapolis) :

Directeur de la poste, Saint-Jean, P. Q., (int.), 472.
Refonte des statuts, (int.), 588.
Dodge, M. B. H., (int.), 1106. Saisie douanière opérée par, (int.), 1461.
Bill (n°71), concernant la Compagnie des filatures de coton de la confédération, à responsabilité limitée, 1ère lec., 1538 ; 2ème lec., 2094 ; 3ème lec en comité, 4483.
Motions non combattues, débat, 1934.
G.V. Vroom, (int.), 2176.
Dépenses de M. J. X. Perrault à l'exposition de Paris, (int.), 2360.
Percepteur Edgar H. Porter, (int.), 2386.
Baril étalon pour fruits, (int.), 2438.
Bureau de poste à Niclaux Falls, (int.), 2443.

MILLS, John B.—Suite.

Contrebande à Kentville, N. B., (int.), 2444.
J. X. Perrault, (int.), 2815.
Homard, règlements de pêche (int.), 4249.
M. Drysdale, M. A. L. (Hants, N. E.), (int.), 4249.
M. Wickwire, M. A. L., N. E., (int.), 4249.
Bureau de poste de Kentville, N. E., (int.), 4250.
Bureau de poste de Port George, (int.), 4445.
Bill (n° 144, du Sénat) pour faire droit à Catherine Cecilia Lyons 1ère lec., 4562 ; 2ème lec., 4705 ; 3ème lec. en comité.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6948 et suiv.
en comité, 6948 et suiv.
Subvention à Mulgrave et Cie, (int.), 4929.
Directeur du bureau de poste à Clyde River, (int.-Mills), 5031.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export., en comité, 5133.
Documents demandés, affrétement de navires, (int.), 6289; observ., 6602.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6948 et suiv.

MONET, Dominique (Laprairie et Napierville) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (sur résolution Fielding), 398 et suiv. ; 1167 et suiv. ; sur m.-Fielding pour com. des subsides, et amend.-Bourassa, 1840.
Emeutes à Montréal, (int.), 3020.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend., 9367.
M. H. W. Wood, percepteur des douanes à Saint-Jean, observ., 9902.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189), débat, 10127.

MONK, Frederick D. (Jacques-Cartier) :

Question de privilège, Sir Charles Tupper—Art. du " Free Press," de Winnipeg, 225.
Champ de tir de la Côte Saint-Luc (int.), 287.
Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de Montréal et Ottawa, 1re lec., 773 ; 2e lec., 998 ; 3e lec. (en comité), 1714.
Guerre Sud-africaine—Contingent canadien (débat sur résol.-Fielding), 901 et suiv.
Désordres à Montréal (débat), 1318.
Chemins à barrières (int.), 2383. Intérêt sur obligations (int.), 2736.
Médailles de 1866-1870 (int.), 2738.
Montant dépensé pour listes électorales provinciales (int.), 2738.
Travaux de Belœil (int.), 2738.
Prolongement du chemin de fer Intercolonial à Montréal (int.), 2812.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la ligne Courte de Gaspé, en comité, 3004 et suiv.
Banque Ville-Marie, motion pour documents et observ., 3035.
Discours du ministre des Travaux publics à Paris (observ., 3776.
moyens de prélever subsides, débat, 4052.
Moyens de prélever subsides, débat, 4052.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et m.-Tupper en amend., débat, 4172.
Champ de tir à Montréal (int.), 4575
Eclusiers du canal de Lachine (int.). 5034.

MONK, Frederick—Suite.
Bureau de poste de Montréal (int.), 6083.
Phare de la Pointe aux Trembles (int.) 6088.
Incendie de la Pointe Claire (observ.),6163.
Administration de la Justice, sub. (observ.), 6466.
Cour Suprême du Canda, sub., arrêtiste, 6463 ; achat de livres de droit et de livres de renseignements pour la bibliothèque, 6470. Pénitenciers, 6473; pénitencier de Kingston, 6476 ; pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 6926 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6771.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6823, 7244 et suiv., 7339, m. pour nomination d'un comité spécial, 7431; débat sur m., 7431, 7558; m. pour impression de doc., 8635.
Secours distribués à des Métis du district de la rivière aux Bouleaux, subs., 7528.
Guerre Sud-africaine, le soldat Bamford, (observ.), 7922.
Le cas de George Harris (int.), 9112.
Bill (n° 189) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9171 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adoption du rapport du com. d'enquête, et m. en amendement, 9268.
Démission du lieut.-gouverneur McInnes (int.), 9575.

MONTAGUE, Hon. Walter H. (Haldimand) :
Départ du général Hutton (observ.), 338 et suiv.
Législation concernant les sociétés de secours mutuel (int.), 344.
Explication personnelle : le colonel Hughes et le "Globe," 475.
Bill (n° 41) Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel de la rivière Sainte-Claire, 1re lec., 644; 2e lec., 997; en comité, 1672 ; 3e lec., 1714.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 720.
Remaniement des comtés, bill n° 13, débat sur m. pour 3e lec., 1575.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1661 et suiv.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford—Reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1917.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, sur m. pour com. des subsides et m.- Russell, débat, 2071, et suiv.
Employés au ministère de l'Agriculture (int.), 2164.
Employés sur le canal Welland (int.), 2164.
Fonctionnaires—Ministère de l'Agriculture (int.), 2348.
Coût du système d'emmagasinage à froid (int.), 2348.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en comité, 2640.
Article du "Globe," expl., 2655.
Listes électorales (int.), 2722, 4254.
Lieut.-colonel White, cours d'officiers d'Etat major, débat, 3086.
Industrie du suvre de betterave, m. pour documents et observ., 3169.
Bill (n° 13. du Sénat) pour faire droit à Baldwin James Cox, 1re lec., 3318 ; 2e lec., 4074 ; 3e lec. en comité, 4962.

MONTAGUE, Hon. Walter H.—Suite.
Budget, débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3325, 3362
Inscription des valeurs canadiennes sur le marché anglais (communic. et observ.), 3361.
Exposition de Paris, édifices canadiens (observ. sur int.-Wilson), 3768.
Canal Welland, explosion de dynamite, (observ.), 4260.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4817.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur rés.-Fisher pour établissement de, 4838.
Bill (n° 157, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892 (en comité), 5713 et suiv.
Bill pour l'inspection du grain (int.), 5740.
Bill (n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5852.
Salaires des commis de la session (observ.), 6286, (int.), 6389.
Ministère de l'Agriculture (sub.), compilation des données historiques sur les familles acadiennes au Canada, 6379 et suiv.; mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés, 6382, 9456 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6487 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, en comité sur m.-Clarke pour amend., 6527 et suiv., 6634
Examen des courriers sur chemins de fer (int.) 6648.
Le "John C. Barr, sur m.-Fielding pour com. des subs., 6689.
Ministère de l'Intérieur ; (sub.), admn. des T. N. O., asiles d'aliénés, 6717 ; subvention aux écoles, aides aux écritures, etc., 6720 et suiv.
Ventes par le gouvernement, des produits de l'industrie laitière, (int.), 6735.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec., débat, 6756, en comité, 9121 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6884.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2ème lec. débat, 6969.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, m.-Fielding pour 2ème lec., débat, 7026 : en comité, 7053 et suiv. ; 7062 et suiv.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., (sub.), 7218 et suiv.
Listes d'électeurs (int.), 7240.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7242 et suiv.
Exposition de Paris, (observ.) 7681.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles, (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8476.
Relations commerciales avec l'Ile de la Trinité, (int.), 9114.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec.,) 9184 ; sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec., et sur amend.-Casgrain, 9389.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résolution Bennett), 9206.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9402.

MONTAGUE, Hon. Walter H.—Suite.

Intérêt à la Cie de dragage Gilbert, sub., 9465 et suiv.
Bouées à gaz sur le Saint-Laurent (imputable sur le capital), inspection, enlèvement de cailloux, sub., 9477 et suiv.
Pavillon pour bagages et messageries à Truro, (chemin de fer Intercolonial), sub., 9480 et suiv.
Subventions aux provinces, (int.), 10103.

MOORE, Alvin Head (Stanstead) :

Remaniement des comtés, Bill (n° 13), (débat, en comité), 1439 ;
Ascenseurs dans les édifices publics, (int.), 1539.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend. Russell, 2289.
Budget, débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3555-3567.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat (n° 168) modifiant la loi des brevets, m.-Fisher pour 2ème lec., débat, 6978.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des sub., débat, 7943.
Carrière de granit (observ.), 8032, 8087.
Prohibition du trafic du trafic des spiritueux, débat.
sur m.-Douglas pour amend. 9103.
Suffrage des femmes (observ.) , 9760.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au bill n° 189, débat, 10162.

MORIN, Jean-Baptiste (Dorchester) :

Service de bateaux à vapeur entre la Malbaie et la Rivière Ouelle. (int.), 2739.
Aide aux immigrants (int.), 2820.
Immigration au Canada, (int.), 3249.
Prêt du gouvernement au Grand-Tronc, (int.), 4926.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8845.

MORRISON, Aulay (New Westminster) :

Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Comox au Cap Scott, (1ère lec.), 571 ; 2ème lec., 997 ; en comité, 3198, 3407.
Bill (n° 36) concernant la compagnie du chemin de fer de Harrow Head à la Koutanie, (1ère lec.), 571 ; 2ème lec., 773 ; bill retiré, 1963.
Bill (n° 25) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, (2ème lec.), 584. En comité. 2388 et suiv.
Bill (n° 69) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la rivière Chaudière, 1ère lec., 1362 ; 2ème lec., 1673.
Bill (n° 25) concernant la compagnie de chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, en comité, 2604.
Colombie Anglaise, lieutenant-gouverneur (int.), 7922.
Rivière Fraser, passe des navires, sub., 7998 et suiv.
Traité entre la Grande-Bretagne et le Japon, (int.), 8013.
Bill (n° 174) modifiant l'Acte des Pénitenciers, en comité, 8129 et suiv.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8208, 8241, 8256.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10328.

MULOCK, Hon. William (York-nord) :

Bill (n° 13) concernant la représentation à la Chambre des communes, expliq., 243 ; 1ère lec., 251 ; motion pour 2e lec., 1196 ; motion pour 3e lec. et débat, 1541.
Moyens de transport, discours du Dir. gén. des Postes à Collingwood (rép.), 427.
Réclamation de M. William Beaumont (rép.), 427.
Directeur de la poste, Saint-Jean, P.Q. (rép), 473.
Câble transpacifique (obser.), 579 et suiv., 1469 et suiv.; doc. prod., 1539.
Allocations aux directeurs des bureaux de poste de la campagne (rép.), 593.
Guerre Sud-africaine—Port des lettres (rép. à M. Beattie), 645.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (rép. à int.-Taylor), 776.
Compagnie de commerce et de transport de Casca (rép. à int.-Prior), 807.
Rivière-du-Loup, service postal des paroisses en aval de la, (rép. à int.-Gauvreau), 1101.
Miller, R. W., directeur de la poste d'Antinolite (rép. à int.-Carscallen). 1102.
Paiement des directeeurs de poste (rép. à int.), 1108.
Remaniement des comtés, débat en comité sur bill n° 13, 1386.
Directeur de la poste de Picton (rép. à int.-Corby), 1443.
Service postal de Balgonie à Hednesford (rép. à int.-Davis), 1448.
Service postal de Brockville (rép. à int.-Davin), 1454.
Nombre de bureaux de poste au Canada (rép. à int.-McMullen), 1459.
Parcours des malles au Canada (rép. à int.-McMullen), 1460.
Système des billets de poste (rép. à int.-Macdonald), 1460.
Loyer des boîtes de bureau de poste (rép. à int.-Wilson), 1461.
Service postal au Yukon (rép. à int.-Prior), 1464.
Directeur de la poste de Lotbinière (rép. à int.-Fortier), 1717.
Ligne télégraphique de Bennett-Dawson (rép. à int.-Prior), 1722.
Ligne télégraphique de Dawson à Circle City (rép. à int.-Prior), 1724.
Bureau de poste de Saperton (rép. à int.-Taylor), 1723.
Chemin d'hiver conduisant au Yukon (rép.-à int.-Prior), 1725.
Brise-lames de l'Ile Wood, I.P.-E. (rép. à int.-Martin), 1726.
Travaux du quai au Cap aux Corbeaux (rép. à int.), 1731.
Dragage à Toronto (rép. à int.-Clancy), 1731.
Ligne télégraphique de la rive nord du Saint-Laurent (réponses aux int.-Casgrain), 1731, 1732.
Quai de Péribonka (rép. à int.-Casgrain), 1733.
Quai de Tadoussac (rép. à int.-Casgrain), 1734. Quai de Chicoutimi (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Quai de Saint-Alexis (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Travaux aux Bergeronnes (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Quai de Sainte-Anne (rép. à int.-Casgrain), 1734.
Service postal, Battleford et Lac-aux-Oignons, Battleford et Saskatchewan, Qu'Appelle et Qu'Appelle-Station, Qu'Appelle et Wishart, Saskatchewan-Landing et Swift-Current (rép. à int.-Davis), 1736.

MULOCK, Hon. William—Suite.

Service postals, Hockley et Mono-Centre (rép. à int.-Davis), 1737 ; Kamouraska et Saint-Pascal (rép. à int.-Casgrain), 1737.
Service postal, Iris, I.P.-E. (rép. à int.-Martin), 1740.
Lignes télégraphiques—Exprop. par le gouvernement (rép. à int.-Casey), 1740.
Eastern Extension Telegraph Company—Câble du Pacifique (rép. à int.-Casey), 1740.
Service de la malle par chemin de fer—Additions (rép. à int.-Somerville), 1742.
Service de la poste dans l'armée (rép. à int.-McMullen), 1743.
Directeur de la poste de St. Thomas (rép. à int.-McMillan), 1871.
Service postal de Eastern-Harbour et de Port-Hastings (rép. à int.-Davis), 1882.
Câble du Pacifique, réponse à une adresse de la Chambre, 1886.
Prise de Bloemfontein—Déploiement du drapeau britannique (rép. à int.-Taylor), 1916.
Service postal à l'est de Bersimis (rép. à int.-Casgrain), 1964.
Câble du Pacifique (rép. à int.-Casey), 1965.
Service postal entre Alberton et Kildare (rép. à int.-Martin), 1967.
Service postal entre Lytton et Lilloet (rép. à int.-Prior), 1967.
Bureau de poste de Pontbriand, Mégantic (rép. à int.-Marcotte), 1969.
Commis et facteurs de Vancouver (rép. à int.-Prior), 1970.
Câble du Pacifique (rép. à M. Casey), 2138.
Service postal entre Bennett et Dawson (rép. à int.-Fraser), 2141.
Quai de West Point, (rép. à int.-McLellan), 2147.
Philippe Vallières—Contrats (rép. à int.-Dugas), 2148.
Service postal—Additions (rép. à int.-Foster), 2148. Nombre de milles parcourus par les malles (rép. à int.-Foster), 2153.
Dragage à Berthier en Haut (rép. à int.-Bergeron), 2154.
Dépenses de J. B. Charleson (rép. à int.-Taylor), 2161.
Voyage du min. des Travaux Publics dans les prov. marit. (rép. à int.-Taylor), 2162.
Revenu provenant du port des lettres (rép. à int.-Casgrain), 2173.
Chenal entre Québec et Montréal (rép. à int.-Casgrain), 2174.
Bassin de radoub de Levis (rép. à int.-Casgrain), 2175.
Pont de Bronte (rép. à int.-Henderson), 2176.
Système de télégraphie Marconi (rép. à int.-Bell), 2182.
Rapport concernant le port des journaux, rép. à M. Borden (Halifax), sur m. pour documents, 2186.
Affranchissement des matières postales à Ottawa (rep. à int.-Taylor), 2438.
Télégraphe à Belle-Isle (rép. à int.-McAlister), 2441.
Privilège d'affranchissement (rép. à int.-Ethier), 2442.
Bureau de poste à Nictaux Falls (rép. à int.-Mills), 2443.
Nouveaux bureaux de poste (rép. à int.-Bell), 2443.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, motion et débat, 2445.
Contrat pour le transport de la malle—Hockley et Mono-Centre (rép. à int.-Davis), 2726.

MULOCK, Hon. William—Suite.

Affranchissement postal (rép. à int.-Taylor), 2730.
Service postal—Bureau de poste de Belgrave (rép. à int.-Taylor), 2730.
Directeur de la poste à Murray-Harbour (rép. à int. Martin), 2736.
Améliorations au havre de Pinette (rép. a int.-Martin), 2737.
Travaux à Belœil (rép. à int.-Monk), 2739.
Administration des bureaux de poste (rép. à int.-Sproule), 2740.
Ingénieur en charge des travaux à la Colombie Anglaise (rép. à int.-Prior), 2740. Modification de la rép. à int.-Prior, 3168.
Boîtes aux lettres à Barrie (rép. à int.-Taylor), 2741.
Service postal par chemin de fer à la Nouvelle-Ecosse (rép. à int.-Bell), 2815.
Améliorations sur la rivière Fraser (rép. à int.-Prior), 2817.
Rémunération des directeurs de poste (rép. à int. Rosamond), 2819.
Feu Alfred Brown—Service postal sur chemin de fer (rép. à int.-Gillies), 2820.
Port de St-Peter, I.P.-E. (rép. à int.-Macdonald), 3163.
Service défectueux du bureau de poste de Sydney (rép. à int.-McDougall), 3166.
Port des journaux (rép. à int.-Clarke), 3252.
Assistant-directeur de bureau de poste de Toronto (rép. à int.-Clarke), 3252.
Franchise postale—Privilèges des différentes législatures (rép. à int.-Clarke), 3252.
Bassin de raboub d'Esquimalt—Taux de péage (rép. à int.-Prior), 3565.
Port des journaux (rép. à int.-Bergeron), 3565.
Rapport annuel du département des postes, 3566.
Documents demandés, transport de la malle au Yukon, (rép. à int.-Foster), 3629.
Directeur de la poste à Mâchoire d'Orignal (rép. à int.-Davin), 3756.
Paiements à W. T. O'Donoghue (rép. à int.-Casgrain), 3758.
Dragueur à Roberval (rép. à int.-Casgrain), 3760.
Dragueur sur le lac St-Jean (rép. à int.-Casgrain), 3761.
Ligne térégraphique de la Côte-Nord (rép. à int.-Casgrain), 3761, 3765.
Quai à Péribonka (rép. à int.-Casgrain), 3272.
Prix réclamés par les hôtels Clavau et Tremblay (rép. à int.-Casgrain) 3763.
M. P. A. Potvin (rép. à int.-Casgrain), 3763.
Département des Travaux Publics—Payeur à Chicoutimi (rép. à int.-Casgrain). 3763.
Paiements à MM. Beauchemin, Bickerdike et autres (rép. à int.-Casgrain 3764.
Nomination de M. P. A. Perron (rép. à int.-Casgrain), 3764.
Achat de provisions de Drouin, Frères et Cie (rép. à int.-Casgrain), 3765.
Service postal entre Lillooet et Lytton (rép. à int.-Prior), 3767.
Quai de New-Carlisle (rép. à int.-Casgrain), 3770.
Documents demandés (rép. à int.-Caron et Prior), 4074.
Chemin de fer Intercolonial—M. Ouellet (rép. à int.-Marcotte). 4075, 5254.
Service postal—Saint-Gédéon (rép. à int.-Casgrain), 4081.
Amendes imposées aux employés de la poste (rép. à int.-Dugas), 4081.
Bassin à Hawkestone (rép. à int.-Bennett), 4082.

MULOCK, Hon. William—Suite.

Travaux à la Rivière-du-Loup (rép. à int.-Caron), 4082.
Bureau de poste de Kentville, N.-E. rép. à *int.-Mills), 4250.*
Port de Montréal, syndicat Connors (rép. à int.-Bergeron), 4251, 5236.
Rapport du min. des Travaux Publics (rép. à M. Maclean), 4251, 5236.
Sacs de malle et bicyclettes à l'entrée du parlement (rép. à int.-Caron), 4252.
Incendie de Hull et Ottawa, en com. des sub. sur estimations supplémentaires, édifices publics, Québec ; reconstruction du bureau de poste de Hull, sub., $20,000 ; pont fédéral de la Chaudière, sub., $21,000, 4352.
Bureau de poste de Port-George (rép. à int.-Mills), 4445.
Rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4448.
M. T. C. Patteson, directeur de la poste de Toronto (rép. à int.-Featherston), 4449.
Travaux publics à la barre de Sumas (rép. à int.-Prior), 4451.
Nombre et salaire des employés (rép. à int.-Wilson), 4452.
Facteur Shrapnel (rép. à int. Sir C. H. Tupper), 4564.
Bureau de poste de Centre New-Hannan (rép. à int.-Bell), 4565.
Bureau de poste de Tatamagouche Mountain (rép. à int.-Bell), 4565.
Pressuration des ouvrières—Clause dans contrats du gouvernement pour empêcher la, (rép. à int.-Clarke), 4566.
Impression des rapports des ministères (rép. à int.-Clarke), 4745.
Malles entre Saint-Pascal et Kamouraska (rép. à int.-Casgrain), 4752.
Livraison de la malle sur l'Intercolonial (rép. à int.-Casgrain), 4752.
Bureau de poste de Rowan-Mills (rép. à int-Tisdale), 4753.
Bureau de poste de Winnipeg (rép. à int.-Puttee), 4754.
Rapport du Directeur général des Postes (rép. à int.-Clarke), 4917.
Directeur du bureau de poste à Clyde River (rép. à int.-Mills), 5031.
Bassin de radoub d'Esquimalt (rép. à int.-Prior), 5034.
Dragueur "Dominion" (rép. à int.-Domville), 5036.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adoption du 5e rapport, 5231.
M. C. A. Gass (rép. à int.-Davin), 5250.
Bureau de poste de Mâchoire-d'Orignal—Rapport de l'inspecteur des postes relativement au, 5404.
Travaux publics à Medecine-Hat (rép. à int.-Davin), 5524.
Commission du hâvre de Trois-Rivières, (rép. à int.-Taylor, 5525.
Documents demandés (rép. à int.-Ganong), 5531.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5697.
"L'Eureka" (rép. à int.-Taylor), 5764.
Quais à Percé et à Gaspé (rép. à int.-Bergeron), 5766.
Directeurs des bureaux de poste de Saint-Bruno et de Saint-Cœur de Marie (rép. à int.-Marcotte), 5767.
Le Dr Savard de Chicoutimi (rép. à int.-Marcotte), 5768.

MULOCK, Hon. William—Suite.

M. Philippe Savard (rép. à int.-Marcotte), 5768.
M. Johnny Savard, de Saint-Alexis (rép. à int.-Marcotte), 5768.
M. Hilas Tremblay, de l'Anse Saint-Jean (rép. à int.-Marcotte), 5768.
M. Faustin Tremblay (rép. à int.-Marcotte), 5769.
M. Joseph Tremblay, de Saint-Bruno (rép. à int.-Marcotte), 5769.
M. Alfred Gagné, du Saint-Cœur de Marie (*rép. à int.-Marcotte*), 5769.
Directeur du bureau de poste à Norton-Station (King), N.-B.; (rép. à int.-Foster), 5916.
Directeur du bureau de poste à New-Westminster (rép. à int.-sir Charles-H. Tupper), 5916.
Bureau de poste de Montréal (rép. à int.-Monk), 6083.
Drapeau sur les édifices publics (rép. à int.-Foster), 6481.
Bureau de poste de Saint-Thomas (rép. à int.-Casey), 6642.
Examen des courriers sur chemins de fer (rép. à int.-Montague), 6648.
Service postal dans Inverness, N.-E. (rép. à int.-McLennan), 6648.
Lettres insuffisamment affranchies (rép. à int.-Prior), 6657.
Ministère de l'Intérieur, subs., adminst. des T.N.-O., asiles d'aliénés, 6717.
Privilèges d'affranchissement (rép. à int.-Davis), 6809.
Alberton Harbour, I.P.-E. (rép. à int.-Macdonald, King), 6814.
Documents demandés (rép. à int.-Foster), 6817 ; (observ.), 6947.
Service postal à Provencher (rép. à int.-La-Rivière), 6945.
Guerre Sud-africaine—Déploiement de drapeaux sur édifices public (rép. à int.-Foster), 7023.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7037 et suiv.; en comité, 7062.
Câble transpacifique, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7081.
Rivière Mispec, Saint-Jean, N.-B. (rép. à int.-Ganong), 7155.
Transport de la malle de Newmanville à Merrickville (rép. à int.-Taylor), 7157.
Câble de la Pointe aux Outardes et de Godbout (rép. à int.-Casgrain), 7350.
Yukon, ligne télégraphique (rép. à int.-Domville), 7351.
Directeur du bureau de poste de Carnduff (rép. à int.-Davin), 7452.
Document demandés, ligne télégraphique, M. Charleson, (rép. à int.-Sir Charles Tupper), 7546.
Yukon, ligne télégraphique (affaire Charleson), rép. à int.-sir Charles-H. Tupper, 7682.
Quai à la rivière au Saumon, N.-E. (rép. à int.-Borden), 7688,
Yukon, ligne télégraphique, (rép. à sir Charles-H. Tupper), 7688.
Bureau de poste de Pélissier (rép. à int.-Marcotte), 7919.
Edifice public de New-Glasgow, travaux de plomberie (rép. à int.-Bell), 7929
M. Réal Pelletier (rép. à int.-Déchêne), 8567.
Liste des électeurs de la Pointe aux Esquimaux (rép. à int.-Casgrain), 8568.
Service postal à Cumberland, C.A. (rép. à int.-Prior), 8788.

MULOCK, Hon. William—Suite.

Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, 1ère lec., 9380 ; m. pour 2e lec. et débat, 9746 ; m. pour comité (débat), 9860 ; en comité, 9872.
Service postal au Manitoba (rép. à int.-La-Rivière), 9574.
Emploi d'Arthur Parent (rép. à int.-Marcotte), 9576.
Levé hydrographique du port de Tatamagouche (rép. à int.-Bell), 9576.
Quai de l'Etat à Port-Dufferin (rép. à int.-Taylor), 9966.
Quai à Gordon-Point (rép. à int.-Bell, I.P.-E.), 9966.
Subventions vaux chemins de fer ; en comité sur rés.-Blair, 10030, 10037, 10041.
Bureau de poste à Athens (rép. à int.-Taylor), 8015.
Sacs de malle privés (observ. sur m.-Borden), 8090.
Service postal à Dartmouth et Halifax (rép. à observ. Borden, Halifax), 8032.
Documents demandés, in re lettre adressée au Dr. Warden, (rép. à int.-Turcot), 8119.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles, m. pour 1ère lec. (et débat), 6448. M. pour 2e lec. et débat, 9415 ; en comité, 9439 ; 3e lec. et adop., 9444.
Service postal à Sydney (rép. à int.-McDougall) (Cap-Breton), 8804.
Documents demandés (rép. à M. Gillies), 9741.
Police à cheval, pour transport des malles, 9839.
Yukon, dépenses et revenus postaux (rép. à int.-Foster, 9854.
Dépenses postales (rép. à int.-Foster), 9856.
Transport des malles de Kamouraska (rép. à int.-Casgrain), 9857.
Directeur du bureau de poste à Round-Hill (rép. à int.-Foster), 9857.
Traites sur la poste (rép. à int.-Clancy), 9858.
Service postal, dépenses (rép. à int.-Foster), 10368.
Dépenses sous l'autorité de l'Acte de Conciliation (sub.), 10482.
Lignes télégraphiques, sub. (en dernière épreuve), 10511.
Entreprises du gouvernement, gages des ouvriers, motion et débat, 10564 et suiv.
Port Dufferin, Quai de (rép. à int.-Taylor), 10576.
Postes (subsides) :—Gouvernement civil, 6130 ; employés aux caisses d'épargne, 6157; aide aux écritures, 6157;
Service postal, 8702. S. J. Carter, commis surnuméraire au bureau des lettres de rebut à Winnipeg, 8811. Dépenses du service des postes dans le district du Yukon, 8816. Pour compléter le paiement du service des postes jusqu'au 30 juin 1900, 8817.
Police à cheval, pour transport des malles, 9839 ;
Yukon, service postal, budget supplémentaire, 10331 ; gouvernement civil, 10339, 10340, 10341. Ministère des Postes (dernière épreuve), 10493 ; bureau de poste, 10516.
Ministère des Travaux publics (subsides) :—Meubles et fourniture, nouvelle aile de l'hôtel du gouvernement, 7871 ; Rideau-Hall, pour macadamiser l'avenue à neuf, 7872 ; Windsor Harbour, barrages et déviation, digues et approfondissement du chenal de la

MULOCK, Hon. William—Suite.

rivière Avon (réparations), 7872 ; brise-lames de Cape Cove, réparations urgentes, 7872 ; brise-lames de Comeauville, réparations, 7873 ; ports et rivières, I.P.-E., jetée de China-Point, à voter de nouveau, 7873 ; glissoirs et estacades, région du Saint-Maurice, travaux de reconstruction et d'amélioration aux barrages flottants entre les Grandes-Piles et Trois-Rivières, 7873 ; ponts et chaussées, pont sur la Saskatchewan, à Edmonton, T.N.-O., 7874 ; lignes télégraphiques terrestres et sous-marines, golfe Saint-Laurent, etc., ligne entre Margaree et Mabou, 7874 ; lignes télégraphiques, C.A., ligne auxiliaire de Cap Beale et Carmanah à Victoria, par voie du prolongement de la ligne French Creek-Alberni jusqu'à la côte sud-ouest de l'île de Vancouver, 7874 ; loyers, combustible et éclairage des édifices publics, territoire du Yukon, 7875 ; rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C. Taché, 7876 ; frais d'exploitation, lignes télégraphiques Bennett, Dawson et Atlin, 7880 ; frais d'administration du ministère, 7885 ; travaux publics imputables sur le capital—édifices publics, Ontario, édifices militaires d'Ottawa, nouveaux magasins, 7885 ; havres et rivières, Québec—chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, 7886 ; havres et rivières, Ontario—rivière à La Pluie, écluses et barrages, 7900 ; Digby, bureau de de poste, de douane, etc., 7910 ; Springhill, édifice public, 7918 ; salle d'exercices militaires à Brockville, 7957 ; à Kingston, 7957; à London, 7957 ; édifices publics à Sarnia, 7958 ; bureau de poste de Woodstock, 7967 ; édifices publics—bureau des titres de biens-fonds de Régina, résidence du lieutenant-gouverneur, améliorations, 7967 ; bureau de poste à Kamloops, 7968, édifice public de Nelson, 7968 ; édifice public de New-Westminster, reconctruction, 7970 ; édifice public de Rossland, 7970 ; édifices publics en général, 7970 ; stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, 7971 ; édifices publics à Ottawa, et réparations et entretien, 7973 ; travaux publics, imputables sur le revenu—édifices publics—Rideau-Hall, améliorations, réparations et entretien, 7978 ; édifices publics à Ottawa, chauffage et salaires des chauffeurs et mécaniciens, 7979 ; édifices publics à Ottawa, gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, 7979 ; édifices publics fédéraux, loyer, 7980 ; eau, 7980 ; rayons en acier pour ministère de l'Agriculture, 7981 ; Ingonish, North-Bay, brise-lames, 7981 ; New-Harbour, brise-lames, 7982 ; Rivière John, quai, 7983 ; phares et rivières de l'Ile du Prince-Edouard—China-Point—reconstruction de la jetée d'amont, 7984 ; Campobello, N.-B. (Wilson's Beach) réparations au brise-lames, etc., 7986 ; perception des droits sur glissoirs et estacades, 8096 ; lignes de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre-ferme, 8096 ; loyer, chauffage et éclairage des édifices publics, territoire du Yukon, 8099 ; améliorations aux rivières Lewes et Yukon, 8100 ; augmentation à T. F. McLaughlin, 9917 ; nouveau magasin militaire à Ottawa, 9917 ; rapides de Saint-André, Rivière Rouge, 9918 ; bassin de radoub de Lévis, prolongment—port de Montréal, travaux en aval du courant Sainte-Marie—Port-Colborne, améliorations du port, 9918 ; Halifax, nouvel édifice,

MULOCK, Hon. William—Suite.

9930 ; Liverpool, édifice public, 9934 ; Saint-Jean, N.-B., dépôt des émigrants, 9935. imputable sur le revenu:—Edifices publics, Québec, édifice public, Buckingham, 9935 ; Victoriaville, édifice public, 9935 ; Chicoutimi, édifice public, 9936 ; Drummondville, édifice public, 9936 ; Québec, cartoucherie, laminoir, 9936 ; Hochelaga, édifice public, 9937 ; Granby, édifice public, 9938 ; Brockville, salle d'exercices, 9941; Deseronto, édifice public, 9943 ; Sarnia, édifice public, 9944 ; Picton, édifice public, 9944 ; Toronto, bureau de poste, améliorations, 9944 ; Toronto-Jonction, édifice public, 9946 ; Toronto, douane et bureau d'inspection, pavage, 9948 ; Ottawa, bureau des douanes, ameublement,9948 ; Kingston, collège militaire, édifice additionnel, 9949 ; Windsor, salle d'exercices, 9949 ; Rideau-Hall, protection contre le feu et réparations, 9949 ; Saint-Thomas, salle d'exercices, 9951; Territoires du Nord-Ouest—Daim-Rouge, palais de justice, géôle, bureau des terres, 9952 ; Prince-Albert, puits artésien, etc., 9953 ; Régina, édifices du gouvernement du N.-O. et remboursement de frais de réparage, etc., au gouvernement des Territoires, 9953 ; édifices publics fédéraux et salaires, 9953 ; construction de salles d'armes, 9954 ; ministère de l'Intérieur, casier en acier avec tiroir, 9955 ; Anse de Livingstone, pour terminer quai, 9956 ; Blue Rock, brise-lames, réparation, 9956 ; Gabarus, brise-lames, 9956; Ecum-secum, quai, 9956; New-Harbour brise-lames, 9957 ; Lac Porter, dragage, brise-lames, 9957 ; Lunenburg, N.-E., dragage, etc., 9958 ; Broad-Cove, N.-E., brise-lames, réparations, 9958 ; jetée de Pinette, I.P.-E., réparations, 9958 ; Wood-Island, I.P.-E., brise-lames du sud, prolongement, 9959 ; Anse au Canot, brise-lames, 9959 ; Anse de Campbell, brise-lames, reconstruction, 9960 ; jetée d'Annandale, reconstruction, 9960 ; Souris, Pointe-Knight, brise-lames, consolidation, 9960 ; port de Summerside, brise-lames, 9960 ; Dipper Harbour, N.-B., brise-lames, 9961 ; Chance Harbour, N.-B., brise-lames, 9962 ; Dorchester, N.-B., brise-lames, 9962 ; Campbellton, N.-B., quai prolongement et réparation, 9962 ; Côteau du Lac, Québec, quai sur le canal Soulanges, 10164 ; Les Cèdres—quai sur le canal Soulanges, 10180 ; havres, traverses et caisson isolé de Maria, 10261 ; quai près du pont de la rue Maria, 10268 ; rivière Saguenay, dragage, 10272 ; Saint-Jérôme, Lac Saint-Jean, quai, 10274 ; Chicoutimi, quai, réparations, etc., 10274 ; Ile Verte, quai, extension, hangar, etc., 10274 ; Lac Témiscouata, piliers de débarquement, 10275 ; Saint-Roch des Aulnaies, quai, 10275 ; rivière du Sud, protection aux berges, 10276 ; Cap Santé, quai, 10376 ; rivière Batiscan, dragage, 10277 ; rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, 10277 ; rivière Richelieu, estacade à Saint-Jean, 10283 ; Saint-Lambert, mur de protection en coffrage, 10284 ; quai de Graham, Vaudreuil, pour compléter, 10287 ; Coteau-Landing, dragage, 10288 ; rivière Chateauguay, dragage, 10292 ; rivière Gatineau, protection côté est, 10292 ; Hull, débarcadère, 10293 ; Greece's Point, quai, 10293 ; Sorel, brise-lames, 10294 ; Grande-Vallée, jetée, 10294 ; Sarnia, dragage, 10294 ; Port-Hope, dragage et réparation, 10295 ; Lancaster, quai, 10296 ; Rivière Nation, bras nord, achat des droits riverains et enlèvement du barrage, 10296 ; Oshawa, quai, réparation, 10296 ; port de Pickering, réparation au brise-lames et dragage, 10279 ; port de Toronto, travaux à l'entrée de l'est, 10297 ; détournement de la Don et dragage, 10299 ; Brant, améliorations au port, 10299 ; crique de McGregor, indemnité pour dragage, 10300 ; Port Burwell, amélioration, 10300 ; Port Stanley, quai, 10302 ; Leamington, quai, 10311 ; havre de Goderich, reconstruction du brise-lames, 10311 ; port de Meaford, dragage et pilotis, 10313 ; havre de Collingwood, amélioration, 10314 ; Sault Sainte-Marie, amélioration du havre, 10316 ; Little-Current, amélioration du chenal du nord, 10316 ; Port Findlay, quai, 10316 ; rivière Ottawa, barrage au-dessus des rapides du Long Sault, 10316 ; rivière de la Nation du sud, amélioration de la décharge, 10317; Lac Manitoba nouvelles décharges, 10317 ; dragage, petit chenal, 10318 ; Lac Dauphin, abaissement du niveau, 10318 ; rivière Fraser, amélioration du chenal, et protection, 10318 ; Ontario et Québec, nouvel outillage de dragage, 10318 ; pont des Joachims, reconstruction, 10319 ; Ottawa, pont de la rue Maria sur canal Rideau, reconstruction, 10319 ; Portage-du-Fort, pont, reconstruction, 10319 ; Battleford, pont, superstructure, 10319 ; ligne télégraphique sur rive nord du Saint-Laurent, prolongement, 10319 ; lignes télégraphiques, Ontario, 10,320 ; Colombie Anglaise, 10320 ; monument à l'honorable Alex. Mackenzie, 10320 ; portrait de Sa Majesté la Reine, 10320 ; appointements, personnel des bureaux de l'architecte en chef et de l'ingénieur en chef, 10321 ; ligne télégraphique, de Quesnelle à Atlin, C. A., 10322 ; Yukon, lignes télégraphiques, 10323 ; pistes, chemins et ponts, 10323 ; constructions et travaux publics, revenus, loyers et frais d'entretien, 10323.

McALISTER, John (Ristigouche) :

Bill (n° 73) concernant la compagnie du chemin. de fer de Ristigouche et de l'Ouest, 1ère lec., 1629 ; 2e lec., 1921 ; en comité, 3360 ; m. pour 3e lec et débat, 3403; 3e lec., 3406.

Volontaires du N.-B. au Sud-africain (int.), 2179.

Télégraphe à Belle-Isle (int.), 2441.

Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, observ. sur m. pour comité, 2984; en comité, 3009, 3200, 3360.

Bill (n° 148, du Sénat) intitulé : "Acte concernant la compagnie de chemin de fer de de l'Atlantique au lac Supérieur, 1ère lec., 4671 ; 2e lec., 4745.

Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, débat sur m. pour com., 5172.

Bill (n° 165, du Sénat) relatif à la compagnie du pont de Montreal, 1ère lec., 5903 ; 2e lec., 6022.

Bill (n° 164, du Sénat) relatif à la compagnie de chemin de fer "Great-Eastern", 1ère lec., 5903 ; 2e lec., 6022.

Pêcheries, subs., (observ.), 5972

Ministère des Douanes, subs., salaires et dépenses éventuelles dans Ontario, 6101 et suiv.

Port de Chippegan, sub., 7988.

McALISTER, John—Suite.

Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8925.
St-Jean, N.-B., depôt des immigrants, sub., 9935.
Campbellton, N.-B., dragage, sub., 9963.
Chemin de fer Intercolonial, expédition de bardeaux (int.), 10103.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 3e lec.; débat, 10260.
Hâvres, traverses et caisson isolé de Maria, (sub.), 10263.
Quai près du pont de la rue Maria (sub.), 10272.
Listes électorales des provinces (sub.), 10395.
Chemin de fer Intercolonial—Amélioration du service (sub.),débat, 10428.

McCARTHY, Leighton Goldie (Simcoe-nord) :

Infraction à la loi relative aux droits d'auteur (Bill n° 15), 1ère lec. 315.
Départ du général Hutton (observ.), 331.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur m.-Fielding), 1157.
Port de Collingwood (int.), 1447.
Transport du grain à la mer (m.-Bennett), débat, 2783.
Bill (n° 166, du Sénat) constituant en corporation la compagnie de pulpe et de papier de l'Amerique-Britannique du Nord, 1ère lec., 5903 ; 2e lec., 6635 ; 3e lec., en comité, 8516.
Bills d'intérêt privé, m. pour prolongation du délai de présentation, 6277.
Bills (n° 137) pour amender le code pénal de 1892, en comité, 6355.
Exercices militaires annuels (sub.),débat, 8348.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9174 et suiv.

McCLEARY, William (Welland).

Le général Hutton et le lieut.-col. Hughes (m.-Domville, observ.), 600.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur m.-Fielding, 1159.
Parc des Chutes Niagara, Port Erie (int.), 3177.
Transport du grain à la mer ((m.-Bennett, débat), 2768.
M. Peter Currie (int.), 3253.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.), 4151, 4256.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4815.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Douglas pour amend.), 9104.

McCLURE, Firman (Colchester) :

Travaux de la Chambre (débat sur m.-Laurier), 1036.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (m.-Fielding, débat), 1067.
Prohibition du tafic des spiritueux (m.-Flint, débat), 4101.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité 4973.
Elections de Brockville et Huron-Ouest (sur m.-Fielding pour com. des subs., et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat), 5532.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier le code pénal de 1898, en comité, 5939.

McCLURE, Firman—Suite.

Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8137.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9083.

McCORMICK, Geo. (Muskoka et Parry Sound) :

Perquisitions chez M. J. H. Osborne, de Utterson, Ont. (int.), 8479, 8567.

McDOUGALL, Hector F. (Cap-Breton):

Chemin de fer Intercolonial, service des voyages (observ.), 3057.
Service défectueux du bureau de poste de Sydney (int.), 3166.
Chemin de fer Intercolonial—Division du Cap-Breton (int.), 3167.
Commodités de chemin de fer à Sydney (int.) 3167.
Transport du fret sur Intercolonial, délai (observ.), 3256.
Emigration aux Etats-Unis (int.), 3318.
Budget (m.-Fielding pour com. de voles et moyens de prélever subsides. et amend.-Tupper, débat), 4576.
Chemin de fer Intercolonial—Communications de la Chambre de Commerce de Sydney au sujet du, 4675.
Droits sur le tabac (débat sur m.-Gillies), 4766.
Question de privilège—Articles du "Morning Chronicle" et du "Daily Record," de Sydney, N.-B., 5028.
Service postal entre Port Mulgrave et Saint-Pierre (observ.), 7458.
Secours distribués à des Métis dans le district de la rivière aux Bouleaux (subs), 7535.
Chemin de fer Intercolonial, horaire (int.), 7544.
Chemin de fer Intercolonial, taux de transport (observ.), 7633.
Compartiments frigorifiques dans les steamer, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, (sub.), 7663 et suiv.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique (sub.), 8971 et suiv.
Service postal à Sydney (int. et observ.), 8802.
Service postal (sub.), 8816.
Chemin de fer Intercolonial, accroissement des facilités sur la ligne (sub.), débat, 8832 et suiv.
Rotondes supplémentaires sur de chemin de Rocky Lake (sub.), 9484 et suiv.
Embranchement, manufacture de coton d'Halifax (prolongement, sub.), 9488 et suiv.
Agrandissement à Sydney (sub.), 9490 et suiv.
Pour changer barres d'attelage aux wagons à marchandises (sub.), 9509.
Pour nouveaux agrandissements et facilités de trafic sur le parcours de l'Intercolonial (sub.), 9511 et suiv.
Lieutenant Foyle (int.), 9522.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes (m. pour amend.), 9532.
Démission du lieutenant Foyle (débat, sur m.-Fielding pour com. des subsides), 9535.
Canaux (sub.)—Imputable sur perception du revenu, réparations et frais d'exploitation, 9555.

McDOUGALL, Hector—Suite.

Chemin de fer Intercolonial—Imputable sur la perception du revenu (sub.), 9556 et suiv.
Ministère des Douanes (sub.), prov. de la Nouvelle-Ecosse, 9558 et suiv.
Service à la vapeur entre Halifax, St-Jean, Terreneuve et Liverpool (sub.), 9633.
Service à la vapeur pour la saison de 1900 entre Baddec, Grand-Narrows et Iona (sub.), 9648 et suiv.
Service à la vapeur entre Port-Mulgrave et Arichat, Canso, Port-Hood, Margaree et Chéticamp (sub.), 9653.
Listes électorales, dépenses casuelles (sub.), 9658 et suiv.
Démission du lieutenant Foyle, dem. de rapport, 9738.
Pilotes du port de Louisbourg, destitution des (int.), 9738.
Industrie houillère au Canada (observ.), 9767.
Indemnité à E. W. Armstrong pour blessure (sub.), 9829 et suiv.
Voie d'évitement sur l'Intercolonial (int.), 9852.

McGREGOR, William (Essex-nord) :

Bill (n° 122) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit, 1ére lec., 2810 ; 2e lec., 3018 ; 3e lec. en comité, 4074.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m.-Casey pour 2e lec., 4791.
Bill (n° 186, du Sénat) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim, 1ère lec., 8567 ; 3e lec. en comité, 9444.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8908 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz, sub., 8936.

McHUGH, George (Victoria-ouest, div. sud) :

Bill (n° 118) concernant la Compagnie de chemin de fer de Timagami, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; 3e lec. en comité, 7583 ; m. pour rejet du 1er amend., 8882.
Budget—M.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend-Tupper, débat, 4500.

McINERNEY, George-W. (Kent, N.-B.) :

Listes électorales du N.-B. (int.), 432.
Epoques de la pêche au homard (int.), 432.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (résolution-Fielding, débat), 529.
Travaux de la Chambre (débat sur motion Laurier), 1037.
Remaniement des comtés, motion-Mulock, débat), 1260.
Achat de rails d'acier par le ministère des Chemins de fer et Canaux (int.), 2811.
Homard—Pêcheries (observ.), 4734.
Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6431.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 8851, 8909 et suiv.

McINNES, William Wallace Burns (Vancouver) :

Bill (n° 5) modifiant la loi du cens électoral de 1898, 1ère lec., 80.
Rapport du commissaire Rothwell (int.), 293.
Liste des électeurs des districts urbains de Vancouver et de Victoria (int.), 426.
Réclamation de M. William Beaumont (int.), 427.
Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, 1ère lec., 465; 2e lec., 584; 3e lec, en comité, 2767.
Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer Kaslo et Lardo-Duncan, 1ère lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., en comité, 1714.
Bill (n° 27) à l'effet d'imposer certaines restrictions sur l'immigration, 465.
Immigration chinoise (int.), 584.
Travail des aubains dans la Colombie Anglaise (int.), 592.
Mines sur les réserves des sauvages (int.), 593.
Bill (n° 47) concernant le travail dans les mines, 1ère lec., 732.
Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan, 1ère lec., 1362 ; 2e lec., 1716 ; 3e lec. en comité, 2767.
Rapport du commissaire Clute, travailleurs à Slocan (int.), 1775.
Compagnies de prêt (int.), 3024.
Le dragueur " Mud Lark (int.), 3024.
Troubles ouvriers dans Slocan (int.) 3028.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3407, amend. prop. en comité, 3429.
Transport de la malle entre Vancouver et Nanaïmo, 3430.

McINTOSH, John (Sherbrooke)):

Question de privilège, Sir Charles Tupper—Article du " Free Press ", de Winnipeg, 195.
Bill (n. 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Hererord, 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., 1495.

McISAAC, Colin-F. (Antigonish) :

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska-Yukon, 465.
Bill (n° 175, du Sénat) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de vapeurs du Saint-Laurent, 1ère lec., 5524 ; 2e lec., 5942 ; 3e lec. en comité, 6522.

McLELLAN, Bernard Donald (Prince-ouest, I. P.-E.) :

Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1ère lec., et débat, 1706.
Quai de West-Point (int.), 2147.

McLENNAN, Roderick R. (Glengarry) :

Guerre Sud-africaine—Punition d'un soldat (observ.), 4454.
Pêcheries de homards (délai), 4741.
Canal Lachine—Construction d'une porte de pont-volant (sub., débat), 8555.
Prohibition du trafic spiritueux (débat sur m.-Douglas pour amend.), 9094.
Brockville, salle d'exercices (sub.), 9943.

McLENNAN, Roderick R.—Suite.

Toronto Jonction, édifice public (sub.), 9946 et suiv.
Subventions aux chemins de fer (en comité sur résolution-Blair), 10021, 10025 et suiv. ; 10052.

McLENNAN, Angus (Inverness) :

Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3269.
Pêcheries, sub. (observ.), 5973.
Ministère des Douanes, sub., salaires et dépenses éventuelles à la Nouvelle-Ecosse, 6097.
Service postal dans Inverness, N.-E. (int.), 6648.
Etablissement de pisciculture à la rivière Dunk, I. P.-E. (int.), 7688.
Ports et rivières en général (sub.), 8007.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (sur m.-Sir Charles Tupper, observ.), 8021 et suiv.
Wagon du Gouverneur général, éclairage électrique (sub.), 8978 et suiv.
Démission du lieutenant Foyle (débat, sur m.-Fielding pour com. des subsides), 9534.
Communication à la vapeur entre Port-Mulgrave et Saint-Pierre (sub.), 9651.
Indemnité à E. W. Armstrong pour blessure (sub.), 9831.

McMILLAN, John (Huron-sud) :

Bill (n° 10) modifiant la loi relative aux poids et mesures, 1ère lec., 165.
Remaniement des comtés (m.-Muloock, débat), 1264.
Exportation de fromage en Grande-Bretagne (int.), 1865.
Exportation de beurre en Grande-Bretagne (int.), 1866
Exportation de lard du Canada en Grande-Bretagne (int.), 1866.
Exportation de grain du Canada en Grande-Bretagne (int.), 1867.
Directeur de la poste de St-Thomas (int), 1871.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne (débat sur m.-Fielding et amend.-Russell), 2324.
Fil d'engerbage, pénitencier de Kingston (int.), 2387 ; idem., matière première (int.), 2729, (int.), 2742.
Exportation de bestiaux, de moutons et de chevaux (int.), 2728.
Exportation dans le Sud-africain (int.), 3248.
Phares et service côtier (sub.), entretien et réparation des phares, 3651.
Burget (m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3666.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4689, 4829, 6950 et suiv.; 7158 et suiv.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer (débat sur m. pour 2e lec.), 4781.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant pommes et poires pour l'export,. en comité, 5149, 5853.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résol.-Bennett), 9220.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9397 ; motion pour amendement, 9414.

McMULLEN, James (Wellington-nord) :

Acte relatif aux élections fédérales, Bill (n° 29) de M. Britton (observ), 468.
Transport du grain (m.-Bennett, débat), 501.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (int.), 773, (int.), 1105.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1020.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1207.
Désordres à Montreal (débat), 1339.
Remaniement des comtés, en comité sur bill n° 13, 1386 ; idem, débat sur motion pour 3e lec., 1594.
Nombre de bureaux de poste au Canada (int.) 1594.
Parcours des malles au Canada (int), 1460.
C. F. I., embranchement de St-Charles (int.), 1728.
Service de la poste dans l'armée (int.), 1743.
Loi du cens électoral (int.), 1883.
Arbitres pour dommages sur le canal de la vallée de la Trent (int.), 1885.
Mandats du Gouverneur général (int.), 1884.
Accroissement de la dette publique (int.), 1885.
Dépenses effectuées par le gouvernement actuel pour les canaux (int), 1885.
Commerce privilégié avec l'Angleterre (m.
Motions non combattues, débat, 1900 et suiv. pour com. des subsides et am.-Russell), 2088 et suiv., 2095 et suiv.
Collège Militaire Royal—Major général Cameron (int.), 1965, 2147.
Canaux du St-Laurent (int.), 2147.
Question de privilège, M. Bergeron, article de " La Patrie," 2216.
Bill (n° 105) modofiant l'Acte au cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2336.
Affaire Onderdonk, chemin de fer du Pacifique (int.), 2347.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat (sur m.-Mulock), 2476.
Vente de spiritneux—Acte de 1883 (int.), 2814.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé (observ. sur m. pour am.), 2987.
Licut.-col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3090.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3606.
Droits sur les instruments aratoires (observ. sur int.-McMullen), 3630
Phares et service côtier (sub.).—Entretien et réparation des phares, 3645 et suiv.
Prohibition du trafic des spiritueux (m.-Flint, débat), 4133.
Documents demandés (débat), 4160, 4177.
Budget (m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever sub., et motion-Tupper en amend., débat), 4177.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer (sur m. pour 2e lec., débat), 4697.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenent aux chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4790
Bill (n° 29) modifiant l'Acte relatif aux élections fédérales, débat sur m.-Britton pour 2e lec.), 4805.
Destruction des fabriques de papier—Suspension projetée des droits (observ.), 4816.
Membres du parlement nommés à des emplois publics (int.), 4911.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5043.

McMULLEN, James—Suite.

Paiements aux députés de Toronto (int.), 5908, 6076.
Ministère des postes, sub.—Frais d'administration, 6155.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada (sur m.-Clarke pour amend.) 6628.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6755.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence (débat), 6906, (sur m.-Monk pour com. spécial), 7598.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 6956, 7161.
Bill (n° 168) amendant la loi des brevets, m. pour 2e lec., débat, 6964.
Ministère de l'Intérieur, sub.: T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U. Ryley et J. White, 7859.
Milice—Collège militaire royal, Kingston (sub., débat), 8391.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8456.
Service postal (sub.), débat, 8732, 8806.
Bill (n° 189) pour modifier lo loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec.), 9170 et suiv.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9403 et suiv.
Voies de garage à Stellarton (sub.), 9497 et suiv.
Ministère de l'Intérieur—Immigration—Appointements des agents et employés (sub.), 9701.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9887.
Subventions aux chemins de fer (débat sur m.-Blair pour com.), 9986 ; en comité, 10031.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la Gilbert Dredging Coy. (sub.), 10237.
Hâvres, traverses et caisson isolé de Maria (sub.), 10264.
Compte rendu officiel des Débats (sur m.-Champagne pour adoption du 6e rapport du comité des Débats), 10358.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service (sub., débat), 10435.

McNEILL, Alexander (Bruce-nord) :

Régiment Leinster (int.), 81 ; observ.), 159, 259 et suiv.
Départ du général Hutton (observ.), 330.
Offre de mettre garnison dans Halifax (int.), 930.
Guerre Sud-africaine—Garnison d'Halifax (int.), 584, 1110.
Câble transpacifique (observ.), 811.
Travaux de la Chambre, sur m.-Laurier, 1025.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur M.-Fielding), 1146, (int.) 1195. Vides dans les régiments canadiens (int.), 1369.
Garnison d'Halifax (int.) 1193.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1252.
Désordres à Montréal (débat), 1269.
Remaniement des comtés, Bill n° 13, débat en comité, 1423 ; sur motion pour 3e lec., débat, 1542.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1639, en comité, 1988 et suiv.

McNEILL, Alexander—Suite.

Question de privilège (compte rendu du "Globe"), 1775.
Lieut.-col. White, cours d'officiers d'état-major (bébat), 3114.
Industrie du sucre de betterave (observ. sur m.-Montague), 3196.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4469.
Budget (m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat), 4582.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4689, 4831.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer (sur m. pour 2e lec., débat), 4699.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export. en comité, 5148.
Ministère des Douanes, sub.—salaires et dépenses éventuelles dans Ontario, 6101.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6497.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence (débat), 6849.
Fraudes électorales, enquête sur (observ.), 7150.
Guerre Sud-africaine — Rations d'urgence (int.), 7351.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi delative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7375, 7384 et suiv., 7397 et suiv., 8844 et suiv., 8896 et suiv., 9117 et suiv. ; débat sur m. pour 3e lec., 9524.
Guerre Sud-africaine, analyse des rations d'urgence (observ.), 7456, 8122.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence (débat sur m.-Monk pour comité spécial), 7571.
Colonels honoraires (int.), 8327.
Augmentation statutaire des appointements des employés civils (int.), 8486.
Défense de l'Empire (observ.), 8880.
Défense de l'Empire et commerce privilégié (expl.), 8983.
Prohibition du trafic des spiritueux (débat sur m.-Flint), 9081, (débat sur m.-Douglas pour amend.), 9098.

OLIVER, Frank (Alberta) :

Départ du général Hutton (observ.), 337.
Chevaux du corps Strathcona (observ.), 475.
Guerre Sud-africaine. les contingents canadiens (résolution-Fielding, débat), 524, 1140 ; en comité, sur art. 3, 1683.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Terrtoires du Nord-Ouest (motion et explic.), 607.
Bill (n° 52 constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Morris et du Portage, 1ère lec., 1096 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec. en comité, 2767.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1663 et suiv.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3425.
Contingent Strathcona—Perte de chevaux (int.), 3770 ; soldo (int.), 3771.
Chevaux destinées à l'armée anglaise (int.), 3771.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4144.
Guerre Sud-africaine—Achat de chevaux (int.), 4445.

CLIVER, Frank—Suite.

Bill (n° 153) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Alberta-ouest, 1ère lec., 5524 ; 2e lec., 5764 ; 3e lec. en comité, 6308.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5826 et suiv.; sur m.-Joly de Lotbinière pour renvoi en com. général, débat, 6233 ; en comité, 6325 et suiv.
Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique (m.-Richardson en amend. m.-Fielding pour com. des subsides, débat), 8078.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8250.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence (débat sur m.-Belcourt pour adop. du rapport du comité d'enquête et sur m.-Monk en amend.), 9369.
Guerre Sud-africaine, solde supplémentaire à la cavalerie Strathcona (int.), 9965.
Emigration au Nord-Ouest (observ.), 10252.
Guerre Sud-africaine, pensions aux volontaires (int.), 10370 ; indemnité aux familles (int.), 10383.

ORATEUR, M. l' (Honorable Thomas Bain, Wentworth-sud) :

Vacances, 1, 8116.
Nouveaux députés, 1.
Discours du trône—copie, 2.
Rapport des bibliothécaires, 6.
Election de M. Fortier à Lotbinière—Certificat, 7.
Election de M. MacIntosh à Sherbrooke—Certificat, 80.
Election de M. Puttee à Winnipeg, certificat, 315.
Election de Brockville et de Huron-ouest (décision, sur m.-Borden), 423.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 806.
Travaux de la Chambre (décision sur débat, m.-Laurier), 1030.
Fonds consolidé (déc. sur int.-Casgrain), 2171.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2321.
Procédure à suivre pour poser questions (observ.), 2352 et suiv.
Lieut.-col. Markham du 8e Hussards, N.-B. (int.-Domville, déc.), 2817.
Pêcheries de homard (débat—décision), 4743.
Démission de M. W. B. McInnes, député (commnic. de l'avis de), 5747.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden, Halifax, pour amend., débat, décision, 5759.
Fil d'engerbage (m.-Fielding pour com. des subsides, débat, décision, 6195 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend. (décision), 6610 ; (décision), 6640.
Guerre Sud-africaine—Rations d'urgence (décision), 6862 et suiv., 7571, 7579.
Bills sanctionnés—Rapport, 7445.
Rations d'urgence, documents relatifs à l'entrée en douane. et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (int.-Foster), observ. et décision, 7931.
Comités, commis surnuméraires et commis de la session, (sub.), observ., 8192.
M. Percy Charleson et l'achat des approvisionnements (décision sur déclaration Maxwell), 8329.

ORATEUR, M. l' (Hon. Thomas Bain)—Suite.

Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), observ., 8468.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, décision sur amendement Bourassa, 9377.
Election de M. Bernier à St-Hyacinthe, certificat, 9415.
Message de Son Excellence (lettre annonçant sanction de bills par Son Honneur le juge Taschereau), 9523.
Droit de vote des membres de la Chambre (décision), 9746.
Comptable—Sergents d'armes adjoints et commis (Chambre des communes), sub., 10396 ; commis de sessions (sub.), 10396 ; traducteurs français (sub.), 10396 ; bibliothèque, M.M. Smith et Sylvain, augmentation d'appointements (sub.), 10397.
Prorogation—Avis du secrétaire du Gouverneur général, 10573.

OSLER, Edmund Boyd (Toronto-ouest) :

Déport de général Hutton (observ.), 333.
Transport du grain (débat, m.-Bennett), 499.
Remaniement des comtés, bill n° 13, débat sur m. pour 3e lec., 1611.
Carabine Lee-Enfield (int.), 2140.
Distribution de carabines aux corps ruraux (int.), 2735.
Exposition générale américaine de Buffalo (int.), 2735.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hotel de Toronto, 1ère lec., 2810 ; 2e lec., 3361; en comité, 4962; 3e lec. en com., 5172.
Bill (n° 147) secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4467.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution-Fisher autorisant établissement de, 4872.
Elections de Brockville et Huron-ouest (sur m.-Fielding pour com. des subsides, et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat), 5517.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6492 et suiv.

PARMELEE, Charles Henry (Shefford) :

Juges—Leur transfert à Montréal (int.), 285.
Prohibition de trafic des spiritueux (m.-Flint, débat), 4136.

PENNY, Edward Goff (Montréal, St-Laurent) :

Désordres à Montréal (débat), 1349.
Bill (n° 67) concernant la banque Jacques-Cartier, et à l'effet de changer son nom en celui de la Banque Provinciale du Canada, 1ère lec., 1362 ; m. pour 2e lec., 1673.
Bill (n° 92) constituant en corporation la compagnie Royale d'Assurance Maritime, 1ère lec., 1865 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 4483.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4824.
Bill (n° 114) concernant la compagnie de l'hotel de Toronto, en comité, 4968 et suiv.

PETTET, William Warney (Prince Edward) :

Protection du com. de pommes (int.), 1441.
Usage de wagons particuliers (int.), 2813.
Fil métallique pour clôture sur chemin de fer Intercolonial (int.), 3025.
Garnison d'Halifax (int.), 3026.

PETTET, William Warney—Suite.

Subventions en terre aux chemins de fer (int.), 4445.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5872 et suiv.
Picton, édifice public (sub.), 9944.

PATERSON, Hon. William (Grey-nord) :

Les cultivateurs du Nord-Ouest et la concurrence australienne (rép.), 289.
Transport des grains entre les ports canadiens par les navires américains (rép.), 425, (rép.), 735.
Tableau du commerce et de la navigation du Canada, pour année finissant 30 juin 1899, 1049.
Transport du grain (rép. à int.-Bennett), 1097.
Dodge M. B. H. (rép. à int.), 1106 ; saisie douanière opérée par (rép. à int.-Mills), 1461.
Exportations et importations (rép. à int.), 1107.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1245.
Indem. Bill (n° 13) ; en comité, 1389 ; débat sur motion pour 3e lec., 1582.
Percepteur des Douanes à Mâchoire d'Orignal (rép. à int.-Davin), 1447.
Grain livré au port de Collingwood, saison de 1899 (rap.), 1447.
Importation d'affiches annonçant l'exposition de Woodbridge (rép. à int.-Casey), 1721.
Droits sur les instruments aratoires (rép. à int.-Clarke), 1726.
Exportation de fromage, de beurre, de lard, de grain, du Canada en Grande-Bretagne (rép. aux int.-McMillan), 1865-6-7.
Farine exportée du Canada (rép. à int.-Fraser), 1869.
Exportation de fromage et de bestiaux du Canada en Grande-Bretagne (rép. à int.-Foster), 1968.
Prix du pétrole importé (rép. à int.-Bergeron), 2346.
Exportation du bétail (rép. à int.-Foster), 2347.
Perception de droits de douane (rép. à int.-Foster), 2348.
Percentage des droits perçus de 1890 à 1899 (rép. à int.-Foster), 2349, 2438.
Guerre Sud-africaine—Régiment Royal Canadien (rép. à int.-Davin), 2386.
Percepteur Edgar H. Porter (rép. à int.-Mills), 2386.
Le maïs (rép. à int.-Clarke), 2387.
Contrebande à Kentville, N.-B. (rép. à int.-Mills), 2444.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'état (débat sur m.-Mulock), 2525.
Exportation de bestiaux, de moutons et de chevaux (rép. à int.-McMillan), 2728.
Remise sur les instruments aratoires exportés (rép. à int.-Clarke), 2733.
Importation de machines agricoles (rép. à int.-Sproule), 2740.
Budget (m.-Fielding pour com. de voies et moyens. débat), 2923.
Importation d'instruments et de machines aratoires (rép. à int.-Sproule), 3018.
Importation d'instruments aratoires (rép. à int.-Henderson), 3031, 3032.
Chariots de ferme importés (rép. à int.-Henderson), 3032.
Droits sur le tabac en 1899 (rép. à int.-Gillies), 3165.

PATERSON, Hon. William—Suite.

Industrie du sucre de betterave, observ. sur m.-Montague, 3193.
Guerre Sud-africaine—Exportations dans le Sud-africain (rép. à int.-McMillan), 3248.
Droits perçus sur le tabac (rép. à int.-Gillies), 3249.
Perception des douanes à Maskinongé (rép. à int.-Marcotte), 3430.
Ports et rivières (sub.) observ., 3662.
Le " John C. Barr " au Yukon (rép. à int.-Tupper), 3756.
Remise accordée sur bicyclettes exportées (rép. à int.-Clarke), 3765.
Moyenne du taux de droits imposés sur les sucres (rép. à int.-Henderson), 3766.
Exportation d'animaux aux Etats-Unis (rép. à int.-Heyd), 4248.
Douanier à Brûlé, N.-E. (rép. à int. Bell), 4566.
Yukon—Demande de documents in re le " John C. Barr " (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 4820.
Acquittement du steamer " Yukoner " (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 4932, 5407, 6281; (rép. à observ. idem), 4993.
Importation de wagons et de voitures dans l'Ile du Prince Edouard (rép. à int.- Martin), 5414.
Douanier venant des Etats-Unis (rép. à int.-Davin), 5415.
Douanier à Machoire d'Orignal (rép. à int.-Davin), 5415.
Importation du fil d'engerbage (rép. à int.-Clancy), 5909.
Documents demandés in re le " John C. Barr" (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 6076.
Rapport incomplet in re steamer " Yukoner " (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 6087.
Yukon—Steamer " John C. Barr " (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 6646, sur m.-Fielding pour com. des subsides, 6683.
Yukon—M. J. E. Whiteside au ministère des Douanes (rép. à int.-Prior), 6647.
Documents demandés (rép. à int.-Tisdale), 6822.
Bill (n° 156) amendant à la loi du service civil, en comité, 7039 et suiv.
Importations des Etats-Unis (rép. à int.-Charlton), 7350.
Perception des douanes à Woodstock, N.B. (rép. à int.-Foster), 7351.
Election de Gaspé; intervention d'un fonctionnaire; débat sur m.-Fielding pour com. des subsidies, 7607.
Compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, sub. 7675 et suiv.
Remorqueurs américains touant des billes (rép. à int.-Bennett), 7683.
Importations du Royaume-Uni et des Etats-Unis (rép. à int.-Gillies), 7687.
Rations d'urgence (rép. à int.-Foster), 7924 ; documents relatifs à l'entrée en douane de cette substance alimentaire (rép. à int.-Foster, 7926; (rép. à int.-Talbot), 8480.
Animaux errants au Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 8480.
Yukon, administration, sur résolution Bell (Pictou), débat, 8646.
Ports d'Alberta et Tignish (rép. à int.-Martin), 8883.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur résolution-Bennett), 9226).
Port Stanley, quai (sub.), 10305.
Etat du commerce canadien, sur m.-Cartwright pour com. des voies et moyens, débat, 10540.

PATERSON, Hon. William—Suite.

Bill (n° 196) intitulé acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour faire face à certaines dépenses du service public pour les exercices expirant le 30 juin 1901, 1ère lec., 2e lec., en comité général, 3e lec., et adoption, 10564.
Douanes (subsides) :—Frais de gestion, 6069 et suiv., 6090 et suiv.; salaires et dépenses éventuelles à la Nouvelle-Ecosse, 6092 ; au Nouv.-Brunswick, 6097 ; dans Québec, 6099 ; dans Ontario, 6100 ; au Manitoba, 6103 ; dans les Territoires du Nord-Ouest, 6111 ; à la Colombie Anglaise, 6113 ; dépenses imprévues, 6115 ; appointements et frais des douaniers. commission des douanes, etc., 6115 ; divers, 6116; montant supplémentaire pour statistiques des importations et exportations, 6274.
Province de la Nouvelle-Ecosse, subsides (suite), 9558; évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements, 10483.

POPE, Rufus Henry (Compton) :

Revolvers pour les contingents (int.), 284.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens (m.-Fielding, débat), 1074.
Pavinus Champagne (int.). 3028.
Glissoirs du gouvernement à Ottawa, paiemaître des, (int.), 3029.
M. Zono Trudel, (int.) 3029.

POUPORE, William Joseph (Pontiac) :

Bill (n° 45) acte concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (1ère lec.), 644; 2ème lec., 998 ; 3e lec., en comité, 2652.
Transport des céréales à l'océan, (motion Bennett, débat), 837 et suiv.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, m.-Fielding, débat, 1093.
Barrages à Roche Fendue et Calumet (int.), 4082.

POWELL, Henry A. (Westmoreland):

Travaux de la Chambre, débat sur m.-Laurier, 1039 et suiv.
Transport du grain à la mer, débat sur m.-Bennett, 3225.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3253.
Chemin de fer Intercolonial, chemin de fer Canadien du Pacifique et chemin de fer du Grand-Tronc. Voyageurs et fret (int.), 3430.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3608.
Phares et service côtier (sub.)—Entretien et réparation des phares, 3650.
Intercolonial—Réclamation du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand-Tronc contre ce chemin (int.), 3767.
Garnison d'Halifax—Approvisionnement de viandes (int.), 4563.
Guerre Sud-africaine, achat de foin par le gouvernement anglais (int.), 4927.
Médailles relatives à l'invasion fénienne et leur distribution au Nouveau-Brunswick (int.), 5033.
Bill (n° 11) acte modifiant l'Acte relatif au pilotage (en comité), 5095 et suiv.
Traverses de chemin de fer sur l'Intercolonial (int.), 5255.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5271 et suiv., 5715 et suiv., 6354.

POWELL, Henry A.—Suite.

Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des sub. et sur m.-Borden (Halifax) pour amend., (débat), 5344, 7510.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5785 et suiv.
Pêcheries, subvention (observ.), 5950 et suiv.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub. (observ.), 6014 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial—Fret transporté à Montréal (int.), 6077.
Ministère des Douanes, sub. : Salaires et dépenses éventuelles au N.-B., 6097.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6250 et suiv.
Pénitencier de Kingston, sub.: 6478.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7374, 7380 et suiv., 8864, 8890 et suiv., 8926.
Question de privilège, article du "Daily Patriot," de Charlottetown, 7807.
Port de Chippegan, jetée, sub., 7988 et suiv.
Canal Lachine, construction de portes de pont-valant, sub. (débat), 8526.
Service postal (sub.), débat, 8813.
Chemin de fer Intercolonial (sub.), agrandissement à Halifax et accroissement des facilités sur la ligne (débat), 8828 et suiv.
Chenal du Nord, formation, sub.,8931 et suiv.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur m. pour 2e lec., 9422.
Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9451 et suiv.
Voies de garage à Stellarton, sub., 9493 et suivant.
Chemin de fer Intercolonial—Transport des troupes, (int.), 9573.
Transport des approvisionnements par l'Intercolonial pour armée anglaise dans Sud-africain, (int.), 9853.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10066, 10095.
Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la "Gilbert Dredging Company," sub., 10190, 10213 et suiv.

PREFONTAINE, Raymond (Maisonneuve):

Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales (débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème l.), 9189 et suiv.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10044 et suiv., 10085 et suiv.

PRIOR, Hon. Edward G. (Victoria, C.-A.) :

Rapatriement du 10e régiment (int.), 168.
Offre de volontaires par la Colombie pour le Sud-africain (int.), 236.
Offre du gouvernement de la Colombie d'envoyer des troupes dans le Sud-africain (int.), 275, observ., 2979.
Lumière électrique à Brotchie, C.-A. (int.), 286.
Champ de tir de Victoria, C.-A. (int.), 287.
J. B. Charleson, (int.), 291.
W. H. Bailey, (int.), 295.
Traitement des juges des cours de comté dans la C.-A.. (m.-Tupper), 299.
Départ du général Hutton, (observ., 318, 342.
Yukon, octrois, (int.), 430.
Fusil Lee-Enfield, (int.), 431.

PRIOR, Edward G.—Suite.

Bill (n° 33) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise, (1ère lec.) 571 ; 2ème lec. 772 ; 3ème lec., (en comité), 1714.
La peste bubonique, (observ.) 583.
Le major général Hutton, (int.), 590.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 653 et suiv. (en comité) sur art. 3, 1684.
Compagnie de commerce et de transport de Casca (int.), 807.
Choix des officiers pour le Sud-africain, (int.), 1099.
Soldats fournis par chaque province aux contingents envoyés dans le Sud-africain, (int.), 1099.
Ligne télégraphique de Quesnelle à Dawson, (int.), 1103.
Port de Victoria, C.-A. (int.), 1104.
Bill (n° 61) modifiant l'acte de la Milice, 1ère lec., 1268.
Crise politique à la Colombie Anglaise, (observ.), 1363.
Sauvages Songhees (int.), 1442.
Répres de la Colombie Anglaise dans le cabinet, (int.), 1442.
Réclamations de la Pointe Macaulay, (int.), 1442.
Sommes dues par les commissaires du hâvre de Québec, (int.), 1442.
Service postal au Yukon, (int.), 1463.
Subsides, en comité, 1687.
Documents demandés, corresp. entre le gouvt. féd. et celui de la C. A. offre de ce dernier d'envoyer contingent en Afrique (int.), 1714.
Ligne télégraphique de Bennett à Dawson, (int.), 1722.
Ligne télégraphique de Dawson à Circle city, (int.), 1723.
Chemin d'hiver conduisant au Yukon (int.), 1725.
Concession de terres près du rapide du Cheval Blanc (int.), 1775.
Service postal entre Lytton et Lilloet, (int.), 1967.
Commis et facteurs de Vancouver, (int.), 1969.
Succession du général Hutton, (int.), 2070.
Garnison d'Esquimalt, (int.), 2131.
Guerre Sud-africaine, régiments canadiens, (int.), 2146.
Instructeurs dans l'ouest, (int.), 2344.
Agent des sauvages à Duncan, C. A., (int.), 2383.
Listes électorales de Victoria, C.-A., (int.), 2384.
Bureau de poste de Mount Tolmie (int.), 2338.
Beurreries dans les Territoires du Nord-Ouest, (int.), 2437.
Succession du général Hutton, (int.), 2543.
Ingénieur en charge des travaux de la Colombie Anglaise, (int.), 2740.
Soldats pour le Sud-africain, (int.), 2741.
Salle d'exercices militaires de Vancouver, (int.), 2812.
Levé hydrographique dans la Colombie Anglaise, (int.), 2816.
Améliorations sur la rivière Fraser, (int.), 2816.
Livraison de la malle à Victoria, (int.), 3033.
Lieutenant-colonel White, cours d'officiers d'état major, débat, 3059 et suiv.
Etudes sur les marées dans la Colombie Anglaise, (int.), 3162.

PRIOR, Edward G.—Suite.

Pêcheries de la Colombie Anglaise, (int.), 3166.
Documents demandés, rapport de la Milice ; offre de la C. A. d'envoyer contingent en Afrique; renvoi de M. Ives, directeur du bureau de poste de Kamloops (int.), 3401 ; (int.), 3627; (int.), 4070.
Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3413.
Guerre Sud-africaine, commissions dans le service impérial, (communic. et int.), 3468.
Hôpital de la marine, Victoria, C.-A., (communication et observ.), 3480.
Bassin de radoub d'Esquimalt, taux de péage, (int.), 3535.
Phares et service côtier (sub.), entretien et réparation des phares, 3653.
Service postal entre Lillooet et Lytton, (int.), 3737.
Immigration japonaise, (int.), 3774.
Voyage de W. W. Stumbles à la Colombie Anglaise, (int.), 4083.
Solde des officiers et soldats à la caserne de Work-Point, (int.), 4246.
Réserve des sauvages Songhees, (int.), 4247.
Travaux publics à la barre de Sumas, (int.), 4451.
Epidémie de variole à Winnipeg, (observ.) 4459.
Exclusion des Japonais, (int.), 4567.
Communication relative à l'épidémie de variole à Rossland, (int.), 4705.
Documents demandés, récl. rapides Cheval Blanc, Yukon; steamer marine et douanes; rapport Stumbles, 4744.
Carabiniers du Prince de Galles, 1er bataillon des, 6e Fusilliers, (int.), 5032.
Bassin de radoub d'Esquimalt, (int.), 5034.
Hôtel des monnaies au Canada, (observ.), 5237.
Carabiniers du Prince de Galles (int.), 5259.
Lépreux aux lazaret de Tracadie, (int.), 5413.
Pensions aux officiers et soldats des corps permanents, (int.), 5767.
Troubles relatifs à la question ouvrière à la Colombie Anglaise, (int.), 5825.
Exposition de Paris, carte du Canada, (int.), 5911.
Carabiniers du Prince de Galles, allocation aux officiers, (int.), 5912.
Ministère des postes, sub., frais d'administration, 6145 et suiv., aides aux écritures, 6157 et suiv.
Phare Carmanah, C.-A., (int.), 6287.
Lazaret de Tracadie, (int.), 6383.
Yukon, M. J. E. Whiteside au ministère des douanes, (int.), 6647.
Lettres insuffisamment affranchies, (int.), 6657.
Cimetière des indiens sur la réserve des Songhees, (int.), 6658.
Documents demandés, nouveau navire du revenu dans la Col. Ang., émeutes d'ouvriers, (int.), 6735.
Inspection de chaudières et de machines, Colombie Anglaise (int.), 6812.
Guerre Sud-Africaine, rations d'urgence, débat, 6908.
Le poste de lieutenant-gouverneur à la Colombie Anglaise (int.), 6918.
Pénitencier de la Colombie Anglaise, sub., 7004 et suiv.
Immigration chinoise (observ.), 7084.
Districts organisés, tuberculose, subs.: 2707 et suiv.

PRIOR, Edward G.—Suite.

Sauvages de la Colombie Anglaise, sub. : salaires, 7336; soins médicaux et remèdes, 7336 ; arpentages et commission de la réserve, 7336.
Elections de la Colombie Anglaise, position du lieut.-gouv. (int.), 7354.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, sur présentation du bill, 7449.
Guerre Sud-africaine (int.), 7454.
Documents demandés, corresp. entre le gouvt. et le lieut.-gouv. de la Co. Ang. (int.), 7545.
Dix pour cent de droit régalien sur la production de l'or (motion et observ.), 7643.
Lignes télégraphiques dans la Colombie Anglaise, sub. : 7874 et suiv.
Rivière Fraser, passe des navires, sub., 7998 et suiv.
Ponts et rivières, en général, sub., 8001.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8216, 8255.
Ministère de la Milice, frais d'administration, sub. débat, 8304; munitions de guerre et autres, 8353, 8383; achat de terrains, champs de tir (débat), 8420.
Surintendant des magasins militaires de Québec (int.), 8481.
Régiment canadien d'infanterie royale (int.), 8485.
Département d'hygiène publique, débat (sur m.-Fielding pour com. des sub.), 8498.
Travaux de la chambre, m.-Laurier pour ajourn. et préséance des mesures du gouv., débat, 8696.
Service postal pour Cumberland, C.A. (int.), 8788.
Service postal (sub.), débat, 8791, 8812.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi rélative à l'election des membres de la Chambre des communes, en comité, 8863.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur 2ème l., 9432.
Mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés sur les travaux publics, sub., débat, 9461 et suiv.
Essais de l'or au Yukon, int. 9518.
Réclamations de la Colombie Anglaise, débat, 9537.
Guerre Sud-africaine, assurance sur la vie du premier régiment, int. 9577.

PUTTEE, A. N. (Winnipeg) :

Gages sur les écluses de St-Andrews (int.), 594.
Bill (n° 49) pour amender la loi relative aux elections fédérales, 1ère l., 858.
Election partielle de Winnipeg—Honoraires des présidents du scrutin (int.), 998.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1658.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne, débat sur m.-Fielding et amend.-Russell, 2296.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2495.
Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2614.
Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Comox à Cap Scott, en comité, 3427.
La famine dans l'Inde (int.), 3876.

PUTTEE, A. N.—Suite.

Bill (n° 146) à l'effet de permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine (1ère l.), 4442; 2ème l., 4705 ; 3ème l. en comité, 6308.
Bill (n° 147), secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4465.
Bureau de poste de Winnipeg, (int.), 4754.
Papier d'imprimerie, (int.), 4931.
Bill (n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant pommes et poires pour exportation, (en comité), 5119.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5273 et suiv., 5940.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection de Manitoba, en comité, 5812.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5902.
Pêcheries, sub., observ., 5960 et suiv.
Ministère des douanes, sub., salaires et dépenses éventuelles au Manitoba, 6104 et suiv.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6273.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lec., débat, 6742 ; en comité, 6772, 7378 et suiv., 8869 ; débat sur m. pour 3ème lec., 9527.
Immigration chinoise, (int.), 7351.
Matériel pour l'imprimerie de l'Etat, sub., 7538.
Yukon, représentation, sur m.-Tupper, observ., 7821.
Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, (m.-Richardson en amend. à m.-Fielding pour com. des sub., débat), 8084.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8215.
Travail des aubains, (int.), 8884.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication des statistiques industrielles, débat sur m. pour 2e lec., 9433.
Ministère de l'Intérieur, immigration, appointements des agents et employés, sub., 9707.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9895.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com. 9999.

QUINN, Michael Joseph Francis (Sainte-Anne de Montréal) :

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, mise en liberté de Vandal, (demande de documents), 295.
Champ de tir à Montréal, (int.), 434.
Remaniement des comtés, Bill (n° 13), débat en comité, 1420.
Célébration de la Saint-Patrick (observ.), 1986.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, 3008 et suiv.
Lieutenant-colonel White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3124.
Pont Wellington à Montréal, (int.), 3319.
Guerre Sud-africaine, dépêches officielles, (observ.) sur int.-Tyrwhitt), 3324.
Documents demandés, (débat), 4166.
Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers, sur m. pour 2ème lec., 4692.

QUINN, Michael Joseph Francis—Suite.

Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, 2ème lec. en comité, 4722 ; (en comité). 5721 et suiv.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4832.
Acquittement du steamer "Yukoner," (observ.), 5026.
Bill (n° 11) Acte modifiant l'acte du pilotage, (en comité), 5071.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subsides et m.-Borden (Halifax) pour amend., (débat) 5704.
Chemin de fer Intercolonial, service des trains, (int.), 7457.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Monk pour com. spécial, 7567.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, débat sur m.-Mulock pour com. 9869 ; en com. 9883.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10537 et suiv.

REID, John Dowsley (Grenville-sud) :

Frais de transport sur les chemins de fer, Bill (n° 16) 1ère lec., 423.
Transport du grain (m.-Bennett), débat, 488 et suiv.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5859 et suiv.

RICHARDSON, Robert Lorne (Lisgar) :

Subventions en terres au C. C. P. (int.), 290. Bill (n° 40) et explications le concernant (1ère lec.), 574.
Allocations aux directeurs des bureaux de poste de la campagne (int.), 593.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-ouest (m.-Oliver, débat), 622 et suiv.
Subventions en terres à la Cie du C. F. Canadien du Pacifique (int.), 1441.
Débat (en comité) sur Bill (n° 25), chemin de fer de Brandon et sud-ouest, 1495.
Question de privilège—Article du "Free Press" de Winnipeg, 1508.
Attitude à l'égard des Mennonites, 2139.
Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest, en comité, 2392 et suiv,, 2601. 2601.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2522.
Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2614, en comité, 2622.
Terres du chemin de fer du Pacifique; exemption de taxes (int.), 2811.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer ; débat sur m. pour 2ème l., 4711.
Destruction des fabriques de papier. Suspension projetée des droits (observ.), 4814.
Travaux de la Chambre, m.-Laurier (observ.), 5039.
Comité des Débats, sur m.-Champagne pour adopt. du 5ème rapport, 5228.
Bill (n° 158, du Sénat) tendant à faire droit à Gertrude Bessie Patterson (1ère lec.), 5524; 2ème lec., 5942; 3ème lec. en comité. 6852.

RICHARDSON, Robert Lorne—Suite.

Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs., et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5587.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5777; sur m.-Joly de Lotbinière pour renvoi en com. général, débat, 6295 et suiv.; sur m. pour 3ème lec., débat, 6335.
Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend, 6626.
Terres de chemin de fer Canadien du Pacifique (m. en amend à m.-Fielding pour com. des sub., débat), 8133.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat sur m.-Belcourt pour adop. du rap. du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend., 9370.
Droits sur le foin (int.), 9576.
Subventions aux chemins de fer; débat sur m-Blair pour com., 10,000; en comité, 10097 et suiv.

ROBERTSON, John Ross (Toronto-est) :

Guerre Sud-africaine, contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 523. Rapports du colonel Otter, (int.), 3029.
Débat (en comité) sur bill (n° 25), chemin de fer de Brandon et Sud-ouest, 1499.
Cavalerie Strathcona, le lieutenant-colonel S. Hughes, (int.), 2732.
Assurance sur la vie par l'Etat, (int.), 2738.
Documents demandés, (débat), 4160.
Elections de Brocville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5458.
Paiements au "Globe", au "Herald" de Montréal, au "Witness" et au "Free Press" de Winnipeg, (int.), 6645.

ROCHE, William James (Marquette) :

Yukon, M. McGregor, (int.), 587.
Selles pour le ministère de la milice, (int.), 1100.
Guerre Sud-africaine, achat de selles, (int.), 1445.
Bill (n° 59) pourvoyant au dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1654.
Bill (n° 87) concernant la compagnie du chemin de fer du Manitba et du Nord-ouest du Canada, 1e lec., 1775 ; 2e lec., 2095.
Major Foster Bliss (int.), 2148, 3164.
Bill (n° 25) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2388 et suiv. ; en comité, 2603.
Imprimerie d'Elkhorn, (int.), 2741.
M. Jérome Martin, M. P. P. (int.), 2741.
Fil d'engerbage, (int.), 3024.
Budget, débat sur m.-Fielding pour com. de voies et moyens, 3385.
Edifices du gouvernement à Elkhorn, (int.), 4444.
Saison de pêche dans les lacs Winnipegosis et Manitoba, (int.), 4446.
Inspection des pêcheries au Manitoba, (int.), 6083.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6265.

ROCHE, William James—Suite.

Licences pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7286.
Externats, pensionnats et écoles d'industrie, Manitoba et T. N.-O., affaires des sauvages, sub., 7330.

RODDICK, Thomas G. (Montréal, Saint-Antoine):

Bill (n° 77) constituant en corporation la congrégation du Très-Saint Rédempteur, 1ère lec., 1629 ; 2ème lec., 1922 ; 3ème lec., en comité, 2652.
Département d'hygiène publique, débat (sur m.-Fielding pour com. des sub.), 8488.

ROGERS, David Dickson (Frontenac) :

Remaniement des comtés, Bill (n° 13) débat sur m. pour 3ème lec., 1609.
Gages des ouvriers dans les enterprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2514.
Canal de la Vallée de la Trent (int.), 3021.
Budget, m.-Fielding, pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4543.
Bill (n° 127 concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation, en comité, 5869 et suiv.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6260.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'election des membres de la Chambre des communes, en comité, 6792.
Pénitencier de Kingston, sub., 6922 et suiv.
Bill (n° 110 modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 7167.
Service postal (sub.), débat, 8804.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en com., 9891.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 10003.

ROSAMOND, Bennett (Lanark-nord) :

Rémunération des directeurs de poste (int.), 2819.

RUSSELL, Benjamin (Halifax) :

Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens (sur résol.-Fielding), 1112 ; (int.) idem., 1456.
Bill (n° 63) pour modifier chap. 166 de l'Acte de 1886 concernant marques frauduleusement apposées sur marchandises, 1ère lec., 1269.
Bill (n° 72) concernant la Banque des Marchands d'Halifax, et à l'effet de changer son nom en celui de Banque Royale du Canada, 1ère lec., 1538; 2ème lec., 1921.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour comité des subsides, débat, 1997 et suiv.
Cavalerie Strathcona; parade pour service religieux (int.), 2732.
Bill (n° 116) constituant en corporation la compagnie d'hypothèques l'Acadia; 1ère l., 2810; 2ème l., 4483; 3ème l., en comité, 6852.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5176.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier de nouveau le code pénal de 1892, en comité, 5287 et suiv.; 5725 et suiv., 5930; sur m. pour 3ème l, et amend.-Fraser, 6351.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour comité des sub. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5422.

RUSSELL, Benjamin—Suite.

Bill (n° 170) concernant la Banque des Marchands d'Halifax et pour en changer le nom en celui de "La Banque Royale du Canada." 1ère et 2ème l., 6280; déféré au com. des banques et du commerce, 6280. 3ème l. en comité, 6522.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7398.
Elections de Brockville et Huron-ouest, débat sur m.-Fielding pour com. des sub., 7504.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence (débat sur m.-Belcourt pour adop. du rapport du com. d'enquête et sur m.-Monk en amend.), 9298.

RUTHERFORD, John Gunion (Macdonald):

Chevaux du corps Strathcona (observ.), 477.
Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat, 1re lec. et débat, 1713.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2396, 2599.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2613 ; en comité, 2627.
La famine dans l'Inde (observ.), 3882.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4127.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte relatif aux cautions de dettes pour grains de semence, en comité, 5062.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis de pommes et poires pour l'export., en comité, 5123.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5782 et suiv., 5829 et suiv.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6510.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6765.
Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique (m.-Richardson en amendement à m.-Fielding pour com. des sub., débat), 8083.
Service postal, (sub.), débat, 8809.

SAVARD, Paul Vilmond (Chicoutimi et Saguenay):

Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4662.

SEMPLE, Andrew (Wellington-centre) :

Remaniement des comités, m.-Mulock, débat, 1254. Bill (n° 13), débat en comité, 1415.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 4031.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4787.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6792, 7424 et suiv., 8897 et suiv.

SIFTON, Hon. W.-Clifford (Brandon) :

Population des territoires du Nord-Ouest, (rép.), 146.
M. James H. Ross, commissaire des sauvages, (rép.), 146.

SIFTON, Hon. W. Clifford—Suite.

Réserve des sauvages de l'Ontario, prohibition de l'exportation du bois en grume et du bois de sciage (rép.), 147 :—quantité de bois en grume exportée (rép.), 147.
Doukhobortses et Galiciens, (rép.), 148 ; (rép.), 281.
Affermage des lots riverains au Yukon, (rép.), 149.
Prolongation du délai accordé aux fonctionnaires du Yukon, (rép.), 149.
Appointements de certains fonctionnaires du Yukon, (rép.), 150.
Sévère Villeneuve, (rép.), 150.
Procédures criminelles contre certains fonctionnaires du Yukon, (rép.), 151.
Conduite suivie en conséquence de l'enquête Ogilvie, (rép.), 151.
Traitement de M. Ogilvie, (rép.), 152.
Disposition de certains claims alternatifs, (rép.), 152.
Céréales, expédition et transport, (rép.), 285.
Yukon, M. Girouard, (rép.), 289.
Subventions en terres au C. C. P., (rép.), 290.
Garnot et Louis Riel, (rép.), 291.
J. H. Ross, M. A. L., (rép.), 293.
Rapport du commissaire Rothwell, (rép.), 293.
Concessions de scrip aux métis, (m.-Davin), 304.
Acte des Terres de la Couronne, Bill (n° 18) 1re lec., 424 ; 2e lec., 1370.
Yukon : enquête Ogilvie (rep.), 429; octrois (rép), 430; élévateurs (rép.), 431; honoraires du régistrateur (rép.), 473.
Commerce des grains au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, Bill (n° 32) de M. Davin) observ., 573.
Subventions de terres à des compagnies au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, (rép.), 585.
Yukon, population actuelle de la ville de Dawson, (rép.), 587.
Gendarmerie à cheval du Yukon (rép.), 587.
" Regina Leader " (rép.), 588.
Mines sur les réserves des sauvages, (rép.), 593.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest, (m.-Oliver, observ.), 615 et suiv.
Fraser, M. A. J., (rép. à int.-Davin), 736.
Chapele, M. Edgar, (rép. à int.-Davin), 774.
Copeland, M., déclaration de, (rép. à int.-Davin), 774.
Yukon, administration (observ.), 945 et suiv.
Inscription de homesteads au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 9601.
Subventions aux chemins de fer, débat sur m.-Blair pour com., 10004 ; en comité, 10073.
Arbitrage des réclamations contre le Canada, sur observ.-Foster, 10101.
Milice, revenu, propriétés militaires, sub., 10423.
Subventions aux chemins de fer, conditions, rép. à M. Haggart, 10519.
Intérieur, subsides :
Ministère de l'Intérieur, immigration, appointement des agents et employés, 9669.
Sociétés protectrices d'immigration pour les femmes à Montréal 9720 ; refuge des filles à Winnipeg, 9720 ; dépenses casuelles dans les agences d'immigration, 9721 ; dépenses générales d'immigration, 9721, 9723 ; amélioration du chemin de Grand Falls, 9838 ; terrains de l'artillerie, 9839.
Affaires des sauvages, suppl. d'indemnité au secrétaire du département, 10344.
Commission géologique, forages dans les Territoires du Nord-Ouest, 10474.
Réclamation John Harrison d'Owen Sound pour terrain, 10474.
Commis auxiliaire au bureau principal, appointements, etc., 10475.
Exposition inter-occidentale à Calgary, 10479.
Ecoles dans district non organisés, 10480.
Parc des Montagnes Rocheuses du Canada, 10480.
Commission chargée de régler réclamation des métis dans les Territoires du Nord-Ouest, 10480.
Ministère de l'Intérieur, affaires des sauvages, subsides, dépenses éventuelles, dernière épreuve, 10507.
Agences d'immigration, dépenses éventuelles ; immigration, dépenses générales, subs., 10521.
Service d'hygiène dans districts organisés, 10417 et suiv.

SNETSINGER, John Goodall (Cornwall-Stormont) :

Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, et amend.-Tupper, débat, 4628.

SOMERVILLE, James (Wenworth et Brant-nord):

Remaniement des comtés, Bill (n° 13), débat en comité, 1431.
Service de la malle par chemin de fer, additions, (int.), 1742.
Comité des " Debats " (5e rapport), débat sur m.-Champagne pour adop., 5226.
Scorie basique, (int.), 5911.

SPROULE, Thomas S. (Grey-est):

Départ du général Hutton (observ.), 327.
Chevaux du corps Strathcona (observ.), 477.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest (m.-Oliver, observ.), 614.
Commissaires des chemins de fer, bureau des (observ. sur m.-Davis pour création de ce bureau), 761.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1009.
Guerre Sud-africaine—Contingents canadiens, (m.-Fielding, débat), 1083.
Désordres à Montréal (débat), 1342.
Remaniement des comtés, débat en comité sur bill (n° 13), 1395.
Transport du grain à la mer, débat, 1510.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1648 et suiv.
Motions non combattues, débat, 1909.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford. Reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1919.
Commerce privilégié avec l'Angleterre, m. pour com. des subsides et amend.-Russell, 2113 et suiv.
Terreneuve et le Canada, observ. sur m.-Martin pour demande de documents, 2197.
Bill (n° 101) concernant la Compagnie de chemin de fer de Nipissing à la Baie James, 1re lec., 2327 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 5172.

SPROULE, Thomas S.—Suite.

Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2839 et suiv., 2600.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2616, en comité, 2625.
Bill (n° 51) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté au Canada, en comité, 2651.
Importations de machines agricoles (int.), 2729.
Affaires du ministère des Postes (int.), 2740.
Longs discours, observ. sur m.-Charlton, 2766.
Bill (n° 117) concernant l'association nationale de sanitoriums, 1re lec., 2810; 2e lec., 3361; 3e lec en comité, 4074.
Bill (n° 119) constituant en corporation l'association des garde-malades canadiennes, 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3018. Bill retiré, 4562.
Importation d'instruments et machines aratoires (int.), 3018.
Industrie du sucre de betterave, observ., sur m.-Montague, 3181.
Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, en comité, 3410.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3462.
Achat de chevaux pour le gouvernement britannique. Paragraphe de la " Gazette," de Montréal (int.), 3567.
Epizootie (int.), 3792.
La famine dans l'Inde (observ.),3880.
Documents demandés (débat), 4168.
Budget, m.-Fieding pour com. des voies et moyens de prélever subsides et m.-Tupper en amend., débat, 4208.
Bill (n° 147 secours aux incendiés de Hull et d'Ottawa, en comité, 4466.
Bill (n° 29) modifiant l'acte relatif aux élections fédérales, débat sur m. pour 2e lect., 4805.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur rés.-Fisher pour établissement de, 4881.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hotel de Toronto (en comité), 4968.
Bill (n° 127) pourvoyant à la marque des colis contenant pommes et poires pour l'exportation, en comité, 5120, 5143, 5844.
Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson, m. pour com., débat, 5176.
Bill (n° 112) incorporant la Compagnie de chemin de fer de Québec et Lac Huron, en comité, 5185.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5792 et suiv.. 5836 et suiv.
Bills d'intérêt privé, prolongation du délai (observ. sur m.-Gibson), 5904.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier le code pénal de 1892, en comité, 5934 et suiv.
Enquête judiciaire sur fraudes électorales (observ.), 7145.
Bill (n° 110) modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 7162.
Yukon—Administration, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7188.
Districts organisés, tuberclose, sub. : 7208 et suiv.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., sub., 7212 et suiv.
Quarantaine, primes supplémentaires, impressions etc., sub., 7233.

SPROULE, Thomas S.—Suite.

Licenses pour la coupe du bois au Manitoba, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7306.
Déplacement des Sauvages du lac des Deux Montagnes à Gibson, sub., 7318.
Construction d'une géole à Saint-Régis, sub., 7328.
Manitoba et T. N.-O., affaires des sauvages, externats, pensionnats et écoles d'industrie, sub., 7334.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7414 et suiv., 8845 et suiv., 9118 et suiv., débat sur m. pour 3e lec., 9528 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub., T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U.Ryley et J. White, 7862.
Rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C. Taché, sub., 7880.
Hâvres et rivières, Ontario—Rivière à La Pluie, écluses et barrages, sub., 7901 et suiv.
Digby, bureau de poste, de douanes, etc., sub.,7910 et suiv.
Rations d'urgence, documents relatifs à l'entrée en douane, et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (observ. sur int.-Foster), 7933.
Droits sur le tabac, m.-Clancy pour réduction, en amend. à la m.-Fielding pour com. des sub., débat, 7945.
Edifices publics à Sarnia, sub., 7967.
Stations agronomiques, nouveaux édifices et améliorations, sub. 7972.
Edifices publics à Ottowa, réparations et entretien, sub. 7977.
Port de Chippegan, jetée, sub, 7990.
Collingwood, améliorations du port, sub., 7994 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, dépenses générales, sub. 8170 et suiv.
P. Mungovan, copiste, sub. 8171.
Décès de M. Tyrwhitt, M.P., 8233.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, en comité, 8239.
Exercices militaires annuels, sub., 8337.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., 8358 ; armes, munitions et ouvrages de défense (débat), 8407.
Lac McNab (int.), 8481.
Canal de Soulanges, construction, sub., 8959.
Bill (n° 189) modifiant la loi concernant les juges des cours provinciales, débat sur m.-Fitzpatrick pour 2ème l., 9167 et suiv.; en comité, 9195 et suiv.
Abrogation des lois de cabotage (débat sur rés.-Bennett), 9212.
Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9395.
Mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés sur les travaux publics, sub., débat, 9459.
Démission du lieut. Fovle, débat, sur m.-Fielding pour com. des subs., 9535 et suiv.
Listes électorales, dépenses casuelles, sub., 9660.
Territoire du Yukon, divers, sub. 9665.
Ministère de l'Interieur—Immigration, appointements des agents et employés, sub. 9693; dépenses casuelles dans les agences, et dépenses générales d'immigration, sub. 9721 et suiv.
Bill (n° 171) concernant la Cie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9744.

SPROULE, Thomas S.—Suite.

Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2ème l., 9758; débat sur m.-Mulock pour com., 9871 ; en omité, 9889.
Police à cheval pour transport des malles, sub., 9849.
Port de Montréal, sub., 9920.
Subventions aux chemins de fer; en comité sur rés.-Blair, 10042 et suiv., 10070, 10080.
Juges des cours provinciales; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189), débat, 10148.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés, m.-Blair pour 2ème l., débat, 10260.
Port Stanley, quai, sub., 10310.
Havre de Goderich, reconstruction du brise-lames, sub., 10311 et suiv.
Port de Meaford, dragage et pilotis, sub., 10313.
Ligne télégraphique de Quesnelle à Atlin, sub., 10322 et suiv.
Yukon, lignes télégraphiques, pistes, chemins et ponts, sub., 10325.
Compte rendu officiel des débats, sur m.-Champagne pour adoption du 6ème rapport du comité des Débats, 10355.
P. O'Donnell et M. P. Wood, garde-magasin du Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, sub., 10386 et suiv.
Frais d'enquête judiciaire sur certaines matières d'élection, sub., 10389.
Listés électorales des provinces, sub., 10390 et suiv.
Exposition de Glasgow, sub., 10399 et suiv.
Recensement du Dominion, sub., 10402.
Compartiments frigorifiques sur navires, chemins de fer, dans entrepôts et buerreries, sub., 10403.
Exposition de Paris, sub., 10408 et suiv.
Service d'ygiène dans districts organisés, sub., 10414 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, amélioration du service, sub., débat, 10427.
Chemin de fer Intercolonial, rails en acier et boulons, sub., 10460 et suiv.
Canal du Sault Ste-Marie, Hugh Ryan et Cie., sub., 10462.
Construction de deux piscifactures, C.-A., et d'un établissement d'élevage du saumon et du homard dans Gaspé; sub., 10467 et suiv.
Réclamation de John Harrison à Owen Sound pour terrain, sub., 10475.
Commission des douanes, évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, augm. d'appointements, sub., 10486 et suiv.
Ministère des Postes, sub. (dernière épreuve), 10498 et suiv.
Affaires des sauvages, dépenses éventuelles, sub., (dernière épreuve), 10507 et suiv.
Milice—Soldes et allocations, sub. (en dernière épreuve), 10515.
Bureau de poste (sub.) (en dernière épreuve) 10516.
Lieutenant-colonel Sam. Hughes et lord Roberts, (int.), 10520.
Crédits, m. pour renvoi de l'item 96 devant le comité, et réduction, 10521.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, débat sur m.-Fitzpatrick pour étude des amend. du Sénat, 10526.
Etat du Commerce canadien, sur m.-Cartwright pour com. des voies et moyens, débat, 10548.

STENSON, Michael Thomas (Richmond et Wolfe) :

Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 526.
Juges des cours provinciales ; m.-Fitzpatrick sur amend. du Sénat au Bill (n° 189), (débat), 10147.

STUBS, William (Cardwell) :

Explication personnelle, 8487.

SUTHERLAND, Hon. James (Oxford-nord) :

Départ du général Hutton, (observ.), 340 et suiv.
Paiements faits au " Regina Leader ((ou à M. N. F. Davin, (rép. à int.-Davis), 1103.
Sommes payées au " Regina Leader," (rép. à int.-Davis, 1104.
Subventions à certains chemins de fer au Nord-Ouest, (rép. à int.), 1105.
Passages donnés gratuitement à des immigrants, (rép. à int..) 1105.
Subvention en terres à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (rép. à int.-Richardson), 1441.
Sauvages de la réserve des Songhees, (rép. à int.-Prior), 1442.
" Regina Leader ", (rép. à int.-Davis), 1446.
Terres réservées pour les écoles des Territoires du Nord-Ouest, (rép. à int.-Davis), 1462.
Concessions de terres près des rapides du Cheval Blanc, (rép. à int.-Prior), 1775.
Concessions de terres aux chemins de fer (rép. à int.-Davis), 1872.
Cantons de bois de Moore et Macdowall (rép. à int.-Davis), 1885.
Hilton Keith, agent des sauvages à Carlton, (rép. à int.-Davin), 1969.
Lettres patentes et droits miniers, (rép. à int.-Fraser), 2155.
Subventions en terres, depuis 1896, (rép. à int.-Foster), 2163.
Employés au ministère de l'Agriculture, (rép. à int.-Montague), 2164.
J. G. Turriff et Edgar A. Chapele, (rép. à int.-Davin), 2177.
Parc des Chutes Niagara, Fort Erié, (rép. à int.-McCleary), 2177,
Réserve de la montagne de l'Orignal, (rép. à int.-Davin), 2177.
Traité avec les sauvages de la Saskatchewan, (rép. à int.-Foster), 2178.
Destitution d'employés civils, (rép. à int.-Foster) 2179.
Inscriptions de homesteads, (rép. à int.-Fraser (Lambton), 2345.
Procédure à suivre pour poser questions, (observ.) 2354 et suiv.
Immigration (rép. à int.-Casgrain) 2380.
Agent des sauvages à Duncan, C.-A., (rép. à int.-Prior), 2383.
Bill (n° 107) établissant de nouvelles dispositions concernant les octrois de terres aux membres de la milice en service actif dans le Nord-Ouest, 1ère lec., 2437 ; m. pour 2ème lec., 4677; m. pour 3ème lec. (adoptée), 4821.
L'honorable Clifford Sifton et J. G. Turriff, (rép. à int.-Davin), 2444.
J. G. Turriff et Edgar A. Chapele (rép. à int.-Davin), 2596.
Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2600.

SUTHERLAND, Hon. James—Suite.

Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en comité, 2640.
District du Yukon, Perception des droits régaliens, (rép. à int.-Clarke), 2733.
Subventions en terres, Grand Central du Nord-Ouest, (rép. à int.-Douglas), 2735.
Yukon, transport de claims (rép. à int.-Foster), 2735.
Imprimerie d'Elkhorn, (rép. à int.-Roche), 2741.
Jérôme, M. Martin, M. P. P., (rép. à int.-Roche), 2741.
Emplacement de ville à Régina, (rép. à int.-Davin), 2742, 2743.
Rapport, ministère des affaires des sauvages, exercice expiré 30 juin 1899, 2743.
Aide aux immigrants, (rép. à int.-Morin), 2820.
Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, observ., sur m. pour com., 2988 ; en comité, 2998.
L'arpenteur Vincent, (rép. à int.-Davin), 3028.
Réserve de Rama, (rép. à int.-Bennett), 3028.
Pavinus Champagne, (rép. à int.-Pope), 3028.
Lieutenant-colonel White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3116.
Commission royale, relativement à l'expédition et au transport du grain, prod. rép. à ordre de la Chambre, 3214 ; motion pour impression, 3243.
Immigration au Canada, (rép. à int.-Morin), 3249.
M. Peter Currie (rép. à int.-McCleary), 3253.
Bill (n° 139) pour modifier la loi relative aux titres de biens-fonds, 1ère lec., 3753 ; 2ème lec., 5186, en comité, 5186 ; amend. du Sénat adoptés, 8133.
Paiements à M. T. O'Donohue, 3759 ; au Dr Constantin, 3759 ; à M. C. O. Labrecque, 3762 ; à M. L. P. Bilodeau, 3762 ; (rép. aux int.-Casgrain), 3759, 3762.
Documents demandés, rapp. du minis. de l'Intérieur, (rép. à int.-Wilson), 3990 ; (rép. à int.-Davin), 4453.
Dettes pour grains de semence, (rép. à observ.-Douglas) 3991.
Animaux canadiens en Angleterre, (rép. à int.-Bennett), 3991.
Réserve des sauvages Songhees, (rép. à int.-Prior), 4247.
Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Portage du Fort à la rivière des François, (m. pour remboursement des honoraires), 4339.
Rapport du ministère de l'Intérieur pour 1899, (production), 4339.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence, 1ère lec., 4340 ; m. pour 2ème lec. (adop.), 5044 ; en comité, 5047 ; m. pour 3ème lec. et amend.-Davin, 5151 ; 3ème lec., 5154.
Edifices du gouvernement à Elkhorn, (rép. à int.-Roche), 4444.
Subventions en terres aux chemins de fer, (rép. à int.-Pettet), 4445.
Rapports des ministères, (rép. à int.-Clarke), 4448.
Nombre et salaires des employés, (rép. à int.-Wilson), 4452.
Rapport du commissaire du Territoire du Yukon, (rép. à sir C. H. Tupper), 4568.

SUTHERLAND, Hon. James—Suite.

Emigration des Doukhobortes (rép. à int.-Clarke), 4745.
Traitement de M. Ogilvie, au Yukon (rép. à int.-sir Charles Tupper), 4746.
Traitement reçu par M. W. H. P. Clement, au Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 4747.
La commission d'enquête Ogilvie (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 4749.
Correspondance avec M. Ogilvie (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 4749.
Approvisionnements des sauvages dans les Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 4753.
Coupe de bois—Territoires du Nord-Ouest (rép. à int.-Davin), 4754.
Lots miniers au Yukon (rép. à int.-Davin), 4930.
Acquittement du steamer "Yukoner" (observ.), 5028.
Manitoba, municipalité de Franklin (rép. à int.-LaRivière), 5033.
Territoire du Yukon, rapport Ogilvie (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 5035.
Affermage de la crique Bonanza à M. A. E. Philip (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 5035.
Concessions minières (rép. à int.-Davin), 5036.
Commission royale au Yukon (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 5241, 524(, 5249.
Licenses de dragage sur la rivière Teslin, Yukon (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 5251.
Terrains sous licence au Yukon (rép. à int.-Marcottte), 5252.
Molocani et Stundists (rép. à int.-Marcotte) 5253.
Fonctionnaires fédéraux et assurances (rép. à int.-Marcotte), 5253.
Permis de dragage au Yukon (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 5255, 5256, 5256.
M. R. W. Morgan, (rép. à int.-Tupper), 5256.
Permis de dragage dans le Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5410, 5913.
Demandes de terrains dans le territoire du Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5417.
Disposition des concessions minières réservées dans le territoire du Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5418.
Vol au bureau du commissaire de l'or (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5418.
Avances d'argent à M. J. E. Girouard dans le territoire du Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5420.
Permis de coupe dans le territoire du Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5420.
Options au Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5914.
Permis sur la crique Bonanza (Yukon) (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5914.
Options au Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5914.
Droits régaliens d'Alexandre Macdonald (rép. à int.-sir C. H. Tupper),5915.
Rapport de M. Ogilvie (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 5915.
Baux pour exploitations hydrauliques au Yukon (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6081.
Rapport incomplet in re steamer "Yukoner" (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6086.
Yukon, instructions à W. H. Lynch (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6385.
Yukon — Administration (sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat), 6456, (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6540.

SUTHERLAND, Hon. James—Suite.

Bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada (sur m.-Clarke pour amend.), 6609.
Achat de la brochure " An English expert on the Klondike " (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 6645.
Cimetière des indiens sur la réserve des Songhees)rép. à int.-Prior), 6658.
Documents demandés, rapp. concern. la crique Dominion, (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 6736.
M. Charles B. Devlin (rép. à int.-Gillies), 6808.
Permis de coupe de bois sur les terres des sauvages (rép. à int.-Gillies), 6810.
Permis de coupe du bois sur les terres fédérales (rép. à int.-Davin), 6813.
Permis de coupe du bois accordées à M. T. A. Burrows (rép. à int.-Davin), 6813.
Documents demandés, rapp. Ogilvie, (rép. à int.-Foster), 7020.
Ministère de l'Intérieur—Concession forestière par le (rép. à int.-Gillies), 7154.
Yukon—Administration (sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat), 7185
Licences pour la coupe du bois au Manitoba (débat sur m.-Fielding pour com. des subsides), 7265 et suiv.
Yukon, permis de dragage (rép. à int.-sir C. H. Tupper), 7350.
Documents demandés, rapp. Ogilvie, et permis octroyés par M. Ogilvie, (rép. à int.-Foster), 7353.
Les sauvages Abénakis de St-François (rép. à int.-Bergeron), 7356.
Documents demandés, dest. d'employés, et corresp. concern. rapp. Ogilvie, (rép. à (int.-Foster), 7679, 7680.
Louage des terrains riverains à Dawson (rép. à int.-Sir C. H. Tupper), 7686.
Yukon, droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des sub., débat), 7715.
Yukon, membres du conseil (rép. à int.-Foster), 7921.
Permis de coupe de bois (rép. à int.-Gillies), 7921.
Yukon, rapport de M. Ogilvie (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 7956.
Yukon, traitement des fonctionnaires (rép. à int.-Foster), 8012.
Yukon, houille, requête de MM. Constantine et Hamilton (rép. à int.-sir Charles H. Tupper), 8480.
Lac McNab (rép. à int.-Sproule), 8481.
Yukon, administration (sur résol.-Bell, Pictou), débat, 8591.
Bill (n° 190) acte pour la conservation du gibier dans le territoire du Yukon, 1ère lec., 8109 ; 2e lec., 9534 ; 3e lec., 9534.
Commune de Barriefield, Kingston (rép. à int.-Taylor), 10522.
Intérieur (subsides) : Frais d'administration, 6544 et suiv.; dépenses casuelles, aides aux écritures, etc., 6715 ; administration des Territoires du Nord-Ouest, asiles d'aliénés, 6716 ; subventions aux écoles, aides aux écritures, etc., 6718 ; terres fédérales, 7090 ; frais de voyage et d'inspection du commissaire, du surintendant des mines et de divers inspecteurs, 7093 ; commis surnuméraires au bureau principal, annonces, etc., 7094 ; terres fédérales (imputable sur le capital), arpentages, rapports, impression des plans, appointements des fonctionnaires et commis, 7095 ; arpentages de la frontière enquêtes, démarcation, travaux astronomiques, appointements des fonctionnaires et commis surnuméraires, 7099 ; dépenses et appointements in re commission chargée de s'enquérir des réclamations des métis dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris salaire de M. N. O. Côté, 7100 ; divers—adm. du district de Keewatin, 7107 ; chemins et ponts nécessaires à la réserve des sources thermales près Banf, T. N.-O., 7107 ; délimitation frontière entre Yukon et Colombie Anglaise, depuis lac Teslin jusqu'à rivière Alsek, 7108 ; Yukon—Appointements et dépenses se rattachant à l'administration, 7006 ; secours aux nécessiteux des Territoires du Nord-Ouest ; aux nécessiteux des rivières Liard et Dease, 7108 ; police à cheval du Yukon, 7111 ; frais d'administration—Affaires des sauvages, 7314 ; affaires des sauvages, Ontario et Québec, 7315 ; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, 7315 ; traitement des chefs Cape, Croker, Gibson et de l'agent à Saint-Régis, 7317 ; déplacement des Sauvages du lac des Deux-Montagnes, d'Oka à Gibson, 7317 ; fonds d'administration des terres des sauvages, construction d'une géole à Saint-Régis, 7320 ; affaires des sauvages, N.-E., service médical, 7329 ; achat de 25 acres de terres à ajouter à la réserve des sauvages de Millbrooke, comté de Colchester, 7329 ; soins médicaux et remèdes fournis aux sauvages du N.-B., 7329 ; Manitoba et T.N.-O., annuités et commutations, 7329 ; habillements, distribution triennale, 7330 ; externats, pensionnats et écoles d'industrie, 7332 ; sauvages de la Colombie Anglaise, salaires, 7336 ; soins médicaux et remèdes, 7336 ; arpentages et commission de la réserve, 7336 ; à M. J. A. Macrae, inspecteur des agences, 7337 ; département de la commission géologique, 7337 ; pour secours distribués à des métis sans ressources, du district de la rivière aux Bouleaux, T. N.-O., 7521; débat, 7521 et suiv.; sauvages de Saint-Régis, 8110; de l'Ile Walpole (Ont.), secours et soins médicaux, 8111; secours et achat de grains de semence, 8112; de la Nouvelle-Ecosse,remèdes et soins médicaux,8113; T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. N. Ryley et J. White, 7763,7850; augmentation du traitement de M. Jas. White, dépenses casuelles, 7862 ; terres fédérales, 7863 ; grains de semence, 7864 ; réparation du pont de Banff et Anthracite, 7867 ; commission re inspection des denrées, gouvernement du Yukon, dépenses générales, 7869 ; sauvages de l'Ile de Prince-Edouard, remèdes et soins médicaux, 8113 ; du Manitoba et des T.N.-O., paiements et allocations, instruments aratoires, dépenses générales, 8113 ; pour fournir du grain de semence aux colons dont les récoltes ont été détruites en 1899, 8165; département des affaires des Sauvages, aide aux écritures, impressions et papeterie, 8166 ; soins médicaux et médicaments, secours aux nécessiteux dans la Colombie Anglaise, crédit pour 50 élèves au pensionnat de Squamish, 8166 ; provisions pour les sauvages qui travaillent et ceux qui sont dans le dénûment, 8167 ; dépenses générales, 8163 ; affaires des sauvages, dépenses éventuelles, (dernière épreuve), 10507.

TALBOT, Onésiphore Ernest (Bellechasse) : ..

Chemin de fer Intercolonial—Dommages par les clôtures à neige (int., 1724.

TALBOT, Onésiphore Ernest—Suite.

Bill (n° 96) concernant la compagnie du Pont de Québec, 1ère lec., 2057 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 3360.
Documents demandés (débat), 4170.
Quarantaine de la Grosse-Ile (int.), 5908, 7348 ; service (int.), 6658.
Bill (n° 137, du Sénat) pour modifier le code pénal de 1892, en comité, 5934 et suiv.
Le steamer " Kathleen (int.), 6384.
Bill (n° 133) à l'effet de refondre et de modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 7372 et suiv.
Rations d'urgence (int.), 8480.
Subventions aux chemins de fer (en comité sur res.-Blair), 10077.
St-Lambert, mur de protection (sub.), 10286.

TARTE, Hon. Joseph Israël (St.Jean et Iberville) :

Edifice public à Orillia—Gardien (rép.), 281.
Travaux publics dans le Saguenay (ré.), 282 ; à Chicoutimi, (rép.), 282.
Télégraphe—Bennett et Dawson (rép.), 283.
M. Charleson—Salaire, etc. (rép.), 283.
Télégraphe entre Bennett et Atlin (rép.), 284.
Le ministre des Travaux publics et les colons de la Baie du Renard (rép.), 288.
J. B. Charleson (rép.), 291.
W. H. Bailey (int.), 295.
Yukon—M. Charleson (rép.), 429
Transport du grain à la mer (m.-Bennett, débat), 448 et suiv., 816 et suiv.
Yukon—M. McGregor (rép.), 587.
Gages sur les écluses de St-Andrews (rép.), 594.
Yukon, rapport Coste (rép.), 601.
Câble transpacifique (rép. à int.-Casey), 650.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (résol.-Fielding, débat), 676 et suiv.
Ligne télégraphique de Quesnelle à Dawson (rép. à int.), 1103.
Port de Victoria, C.-A. (rép. à int.), 1105.
Brise-lames à l'Anse à Chapel (rép. à int.), 1109.
Désordres à Montréal (débat), 1288.
Dragage dans le chenal vis-à-vis Berthier (rép. à int.-Bergeron), 1444.
Port de Collingwood (rép. à int.-McCarthy), 1447.
Brise-lames de Tignish, I. P.-E. (rép. à int.-Macdonald), 1465.
Port de Cascumpec (rép. à int.-Macdonald), 1465.
Port de Miminigash (rép. à int.-Macdonald), 1466.
Ascenseurs dans les édifices publics (rép. à int.-Moore), 1539.

TAYLOR, George (Leeds-sud) :

Vente de fil d'engerbage (int.), 166.
Distribution et impression de brochures pour Sherbrooke (int.), 167.
Distribution de la brochure " Questions politiques " (int.), 167.
Question de privilège, Sir Charles Tupper (art. du " Free Press " de Winnipeg), 231.
Impression et distribution des brochures politiques à Sherbrooke (int.), 284.
Le ministre des Travaux publics et les colons de la Baie du Renard (int.), 288.
Brochure électorale (int.), 470.
Privilèges, dette pour discours (observ.), 478.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens (int.), 534 ; résolution-Fielding (en comité) sur article 3, 1682.

TAYLOR, George—Suite.

Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (int.), 775, 2437.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (int.), 1000.
Prix du fil d'engerbage (int.), 1000.
Passages gratuitement donnés à immigrants (int.), 1105.
Enveloppes fournies au ministère du commerce (int.), 1106.
Monument aux volontaires canadiens (int.), 1106.
Réclamation Snetsinger (int.), 1443.
Inspection de chaudières (int.), 1456.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, 1659 et suiv.
Subsides, en comité, 1695 et suiv.
Bureau de poste de Saperton (int.), 1723.
Barrage de l'île Sheik, paiement fait à M. Snetsinger, M.P. (int.), 1726.
Bill (n° 86) concernant la compagnie du chemin de fer des Mille Iles, 1ère lec., 1774 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 4026.
Colons de la Baie du Renard (int.), 1775.
Art. du " Witness " de Montréal (int.), 5402.
Prise de Bloemfontein, déploiement du drapeau britannique (int.), 1915.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford, reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1919.
Motions non-combattues (débat), 1959 et suiv.
Baie du Renard (observ.), 1971.
Les Plaines d'Abraham (int.), 2154.
Dépenses de la commission internationele (int.), 2158.
Dépenses de J. B. Charleson (int.) 2161.
Voyage du ministre des Travaux publics dans les provinces maritimes (int.), 2162.
Privilège d'affranchissement (observ.), 3607.
Question de privilège, M. Bergeron, article de la " Patrie ", 2216.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2539.
Bill (n° 51) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté du Canada, en comité, 2651.
Vente de fil d'engerbage (int.), 2727.
Affranchissement postal (int.), 2729.
Service postal—Bureau de poste de Belgrave (int.), 2730.
Ameublement du bureau de poste d'Arnprior (int.), 3019.
Trottoirs en asphalte au bureau de poste d'Arnprior (int.), 3019.
Transport du grain à la mer, débat sur motion-Bennett, 3223.
Phares et service côtier (subs.), entretien et réparation des phares, 3639.
Budget—M.-Fielding pour com. des voies et moyens de prélever subsides, 3703.
S. Childs Wilson—Régina (int.), 3772.
Ouverture des canaux (int.), 3772.
Prohibition du trafic des spiritueux, m.-Flint, débat, 4117.
M. Patrick Daly, Kingston (int.), 4450.
Station de sauvetage à l'Ile Pelée (int.), 4567.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution-Fisher autorisant établissement de, 4867.
Chemin de fer Intercolonial, billets de faveur aux membres des différents clergés sur le, (int.), 4923.
Exposition de Paris, échantillons canadiens exposés le dimanche (observ.), 5042.
Bill (n° 127) concernant la marque des colis contenant des pommes et des poires pour

TAYLOR, George—Suite.

l'exportation, en comité, 5124, 5140, 5867 et suiv.
Fil d'engerbage au pénitencier de Kingston (int.), 5257.
Commission du havre de Trois-Rivières (int.), 5525.
L'Eureka (int.), 5764.
Pêcheries, sub., observ., 5962.
Bill (n° 110) modifiant la loi des poids et mesures, en comité, 5994, 6957 ; en comité, 7163.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub., observ., 6091 et suiv.
Ministère du Revenu de l'intérieur, sub., appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 6060 et suiv.; inspection des denrées, achat et distribution de grains, y compris appointements de l'inspecteur des peaux vertes, 6066 et suiv.
Ministère des Douanes, sub. : divers, 6116 et suiv.
Police à Cheval du Nord-Ouest, sub., 6127.
Pénitencier de Dorchester, sub., 7002 et suiv.
Transport de la malle de Newmanville à Merrickville (int.), 7157.
Fil d'engerbage, m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6174 et suiv.
Compagnie de transport de l'Amérique du Nord (int.), 6280.
Guerre Sud-africaine—Occupation de Prétoria —Déploiement des drapeaux (int.), 6822.
Bill (n° 156) amendant la loi du service civil, en comité, 7051.
Principes de tempérance du soldat Courtney (remarques), 7806 ; (int.), 7926, 8031, 8326, 8986, 9113.
Havres et rivières, Québec—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, sub., 7888.
Viande fournie au camp militaire de Kingston (int.), 8012.
Bureau de poste à Athens (int.), 8015.
Guerre Sud-africaine, transport de la solde des soldats (int.), 8326.
Exercices militaires annuels, sub., débat, 8342.
Transport des camps militaires (int.), 9576.
Le soldat Courtney (int.), 9742.
Canal du Sault Sainte-Marie (observ.), 9786.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en comité, 9882.
Lieutenant Miller, 4e batterie de campagne (int.), 9965.
Quai de l'Etat à Port Dufferin (int.), 9965.
Lieutenant-colonel McGill, collège militaire royal (int.), 9966.
Quai près du pont de la rue Maria (sub.), 10268.
Commune de Barriefield, Kingston (int.), 10369, 10522.
Communication relative à la loi concernant le travail des aubains, 10491.
Milice—Revenu, propriétés militaires (sub.), 10421 et suiv.; (int.), 10522.
Entreprises du gouvernemtnt, gages des ouvriers, débat sur m.-Mulock, 10565 et suiv.
Port Dufferin, quai de, (int.), 10577.

TISDALE, Hon. David (Norfolk-sud) :

Départ du général Hutton (observ.), 322.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur résol.-Fielding), 1151.
Remaniement des comtés, bill n° 13, débat sur m. pour 3e lec., 1626.
Bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2390.

TISDALE, Hon. David—Suite.

Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, sur m. pour comité, 2611.
Bill (n° 111) concernant la compagnie du canal à navires de Saint-Claire à Erie, 1ère lec,. 8210 ; 2e lec., 3017 ; 3e lec. en comité, 4074.
Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, en comité, 2996.
Lieut.-col. White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3092.
Canal Welland — Explosion de dynamite (observ.), 4155.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4687.
Bill (n° 132) modifiant la loi des chemins de fer, débat sur m. pour 2e lec., 4707.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892, 2e lec. en comité, 4730 ; en comité, 5922.
Bureau de poste de Rowan Mills (int.), 4753.
Bills d'intérêt privé, prolongation de délai (observ. sur m.-Gibson), 5904.
Fête de la Reine (observ. sur m.-Laurier), 5905.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, en comité, 6776.
Documents demandés, concernant enquête, et destitution de Henry Hall, (int.), 6822.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence (débat), 6875.
Bill (n° 132)modifiant la loi relative aux chemins de fer, en comité, 9403.
Bill (n° 171) concernant la compagnie du chemin de fer du Vermont Central, en comité, 9448 et suiv.
Bill (n° 155) modifiant la loi de la Milice, en comité, 9901.
Subventions aux chemins de fer (en comité sur résol.-Blair), 10029.

TUPPER, Hon. Sir Charles, baronnet (Cap-Breton) :

Adresse en réponse au discours du trône (discours), 20.
Traité Clayton-Bulwer (int.), 79, 80, 160.
Régiment Leinster (sur observ.-McNeill), 160.
Question de privilège (article du "Free Press" de Winnipeg), 162, 169.
Traité Clayton-Bulwer (int.), 313.
Travaux de la Chambre (int.), 317.
Départ du général Hutton (observ.), 321.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (sur résol.-Fielding), 345 et suiv. ; (int.), 808.
Cabotage, suspension de règlements (int.), 474.
Câble transpacifique (observ.), 578.
Guerre Sud-africaine, contingents canadiens (observ.), 734.
Privilège d'affranchissement des matières postales à Ottawa (sur int.-Taylor), 776.
Guerre Sud-africaine, assurances des volontaires (observ.), 860.
Administration du Yukon (observ.), 931 et suiv.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier pour préséance des mesures du gouvernement), 1006 et suiv.
Guerre Sud-africaine, assurances (communication de dépêches), 1109 ; envoi de troupes en Afrique, 1110.
Corps permanents au Yukon (observ.), 1193.

TUPPER, Hon. sir Charles—Suite.

Remainement des comtés (m.-Mulock, bill n° 13), débat, 1200 ; débat sur m. pour 3e lec. du bill (n° 13), 1541 et suiv.
Exposition de Paris, organisation de la division canadienne (int.), 1630.
Bill (n° 59), pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1635, 1992 et suiv.
Sir Charles Tupper, Haut-Commissaire à Londres (int.-Somerville, et débat), 1743.
Exposition de Paris, fonctions du ministre des Travaux publics (int.), 1777.
Motions non combattues, (débat), 1886 et suiv., 2064.
Guerre Sud-africaine, assurances pour les contingents (expl. et déclaration), 1914, (int.), 4253.
Collège militaire royal (obj. à int.-McMullen), 1966.
Commerce privilégié avec l'Angleterre (m. pour com. des subsides, (débat), 2021 et suiv.
Commission internationale (int.), 2131.
Fonds consolidé (observ. sur int.-Casgrain), 2169.
Terreneuve et le Canada (observ. sur m.-Martin pour documents), 2205.
Commerce privilégié avec la Grande-Bretagne (débat sur m.-Fielding et amend.-Russell), 2224.
Mort de M. Bertram, 2328.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1ère lec. et débat, 2329.
Procédure à suivre pour poser questions (observ.), 2352.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'état (débat sur m.-Mulock), 2480.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2604.
Budget—Motion Fielding pour com. des voies et moyens, discussion, 2862.
Bill (n° 132) pour modifier la loi relative aux chemins de fer, débat sur m. pour 1ère lec., 3245.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai (observ.), 3266.
Guerre Sud-africaine, dépêches officielles (observ. sur int.-Tyrwhitt), 3321 ; commissions dans le service impérial (observ. sur int.-Prior), 3468.
Frais de voyage (explic. de nature personnelle), 3566, 4340.
Le "John C. Barr" au Yukon (int.), 3756.
La famine dans l'Inde (observ.), 3880.
Commissions dans l'armée impériale (dem. de renseignements), 3882.
Décès de M. Haley, 4071.
Canal Welland—Explosion de dynamite (observ.), 4153.
Documents demandés, rapports des départements, (débat), 4155.
Incendie de Hull et Ottawa (observ.), 4345.
Traitement reçu par M. Ogilvie au Yukon (int.), 4746.
Destruction des fabriques de papier—Suspension des droits (observ.), 4811.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4831.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur résolution-Fisher pour établissement de, 4848.
Membres du parlement nommés à des emplois publics (observ. sur interpellation-McMullen), 4914.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto, en comité, 4977.

TUPPER, Hon. sir Charles—Suite.

Impression des documents de la session (motion), 5029.
Bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence (en comité), 5049.
Rails pour l'Intercolonial (int.), 5132.
Bill (n° 137) pour modifier de nouveau le code criminel de 1892, en comité, 5259 et suiv.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des sub. et m.-Borden (Halifax) pour amend. (débat), 5486, 5685 ; (communication de dépêches), 5711, 5752.
Bill (n° 141) concernant le commerce de grain dans le district d'inspection du Manitoba, en comité, 5781; sur m.-Joly de Lotbinière pour renvoi en comité général, débat, 6313.
Carrière politique de sir Charles Tupper, remarques, 5822.
Bill (n° 149) concernant les valeurs canadiennes inscrites en Angleterre, observ. sur m.-Fielding pour 2e lec., 5989.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, sub., observ., 6033.
Enquête judiciaire sur fraudes électorales (int.), 6085, 6603.
Ministère des Douanes, sub. : salaires et dépenses éventuellles de la Nouvelle-Ecosse, 6097.
Comité des banques et du commerce, m. pour substitution de M. Borden (Halifax) à sir Charles Hibbert Tupper comme membre du, (adoptée), 6163.
Question de privilège, correspondance publiée dans le "Times", de Londres, 6166.
Bills d'intérêt privé (Compagnie du Vermont Central), présentation des, sur m.-McCarthy pour délai, 6277 et suiv.
Bill (n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteur, débat, 6482.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6490 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corparation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6611 et suiv.
Enquête judiciaire sur les fraudes électorales (observ.), 6727, (observ.), 7117 et suiv.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2e lec., débat, 6743 ; en comité, 8133 et suiv.
Etablissement de pisciculture à Sydney, C.-B. (int.), 6814.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 6837, 7339.
Guerre Sud-africaine, récentes victoires, adresse à Sa Majesté, 6932.
Fraudes électorales (int.), 6946.
Câble transpacifique, m.-Fielding pour com. des subs., débat, 7080.
Associations de tir (observ.), 7151.
Famine aux Indes (observ.), 7151, 7805.
Yukon, représentation, avis de résolution, 7680 ; (motion et observ.), 7809.
Tunnel sous l'Intercolonial dans le comté de Cumberland (int.), 7920.
Documents relatifs à l'entrée en douane des rations d'urgence, et rapports des analyses et expériences faites à Kingston, (observ. sur int.-Foster), 7927.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton (motion et observ.), 8015 ; observ., 8120.

TUPPER, Hon. sir Charles—Suite.

Terres du chemin de fer Canadien du Pacifique (m.-Richardson en amend. à m.-Fielding pour com. des subs., débat), 8070.
Voies et moyens, le tarif, sur m.-Fielding, en com, 8131.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8361; collège militaire royal, Kingston, débat, 8389 ; armes, munitions et ouvrages de défense, débat, 8416.
Bill (n° 187) pour empêcher et régler les conflits ouvriers et aider à la publication de statistiques industrielles (débat sur m.-Mulock pour 1ère lec.), 8457.
Documents demandés, rapp. concern. frontières de l'Alaska, (observ.), 8484.
Département d'hygiène publique, débat (sur m.-Fielding pour com. des subsides), 8493.

TUPPER, Hon. Sir Charles Hibbert, C.C.M.G., (Pictou):

Claims miniers du Yukon (int.), 148.
Affermage des lots riverains au Yukon (int.), 149.
Prolongation de délai accordé aux fonctionnaires du Yukon (int.), 149.
Appointements de certains fonctionnaires du Yukon (int.), 149.
Sévère Villeneuve (int.), 150.
Procédures criminelles contre certains fonctionnaires du Yukon (int.), 150.
Conduite suivie en conséquence de l'enquête Ogilvie (int.), 151.
Traitement de M. Ogilvie (int.), 151.
Crique Dominion (m. pour doc.), 154.
Traitement des juges des cours de comté dans la C. A. (m. pour doc.), 295.
Yukon—Enquête Ogilvie (int.), 429.
Yukon, honoraires du régistrateur (int.), 473.
Tribunal du Yukon (int.), 585.
Facteur Shrapnel (int.), 4564.
Rapport du commissaire du territoire du Yukon (int.), 4568.
Bill (n° 137, du Sénat) pour amender le code pénal de 1892 (2e lec. en comité), 4711, en comité, 5260 et suiv., 5731.
Documents demandés, renseig. concern. rapp. supplem. in ré steamer "John C. Barr", 4733, 5235.
Traitement reçu par M. W. H. Clément, au Yukon (int.), 4746.
Le Yukon—La commission d'enquête Ogilvie (int.), 4747. Rapport Ogilvie (int.), 5035.
Correspondance avec M. Ogilvie (int.), 4749.
Pont sur le Richelieu, m.-Foster pour documents (int.), 4763.
Yukon—Dem. de doc. re le "John C. Barr" (int.), 4820.
Motion pour impression de rapports, 4909.
Acquittement du steamer "Yukoner" (int.), 4931, (observ.), 4978, (int.), 5406.
Yukon—Crique Bonanza, affermage à A. E. Philip (int.), 5035.
Commission royale au Yukon (int.), 5239, 5242, 5246.
Licences de dragage sur la rivière Teslin, Yukon (int.), 5250.
Permis de dragage au Yukon (int.), 5255, 5255, 5256, (int.), 5409, (int.), 5913.
M. R. W. Morgan (int.), 5256.
Demandes de terrains dans le territoire du Yukon (int.), 5416.
Disposition des concessions minières réservées dans le Territoire du Yukon (int.), 5418.
Vol au bureau du commissaire de l'or, territoire du Yukon (int.), 5418.
Avances d'argent à M. J. E. Girouard, territoire du Yukon (int.), 5419.

TUPPER, Hon. sir Charles Hibbert—Suite.

Permis de coupe dans le territoire du Yukon (int.), 5420.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des subs. et m.-Borden (Halifax) pour amend., débat, 5459, 5757 et suiv.
Yukon—Permis de dragage (int.), 5913. Options (int.), 5913.
Yukon—Permis sur la crique Bonanza (int.), 5914. Options (int.), 5914.
Yukon—Droits régaliens d'Alexander Macdonald (int.), 5914. Rapport de M. Ogilvie (int.), 5915.
Directeur du bureau de poste à New-Westminster, C. A. (int.), 5916.
Documents demandés re le "John C. Barr" (int.), 6075.
Baux pour exploitations hydrauliques au Yukon (int.), 6078.
Rapport incomplet re steamer "Yukoner" (int.), 6085.
Ministère des Douanes, sub. : salaires et dépenses éventuelles dans les Territoires du N.-O., 6113 ; à la Colombie Anglaise, 6113 et suiv.; dépenses imprévues, 6115 ; appointements et frais des douaniers, commission des douanes, etc., 6116.
Ministère des Postes, sub. : frais d'administration, 6131 et suiv.
Yukon—Congé du steamer "Yukoner" (int.), 6280, motion, 6601.
Yukon—Instructions à W. H. Lynch (int.), 6385.
Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6390, (int.), 6540.
Cour suprême du Canada, sub. : arrêtiste, 6466 ; commis de 2e classe dans le bureau du régistraire, 6469.
Cour de l'Echiquier, sub. : montant supplementaire accordé au régistraire comme éditeur des rapports, 6472.
Pénitenciers sub. : 6472 ; pénitencier de Kingston, 6475.
Bill (n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteurs, débat, 6483.
Bill (n° 155) amendant l'Acte de la Milice, en comité, 6518.
Bill (n° 163) pour modifier l'Acte des banques, en comité, 6536 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, sub.—frais d'administration, 6541 et suiv.
Achat de la brochure "An English expert on the Klondike" (int.), 6645.
Yukon—Steamer "John C. Barr" (int.), 6646.
Yukon—Représentation (int.), 6647.
Compensation à Robert Dewar (int.), 6647.
Yukon, le "John C. Barr," sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6666.
Documents demandés, concern. la crique Dominion, (int.), 6736.
Enquête judiciaire sur fraudes électorales (observ.), 7129.
Yukon—Administration, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 7168.
Yukon—Ligne télégraphique, observ. sur m., avis de motion, et documents, 7236; motion, 7345.
Yukon, permis de dragage (int.), 7350.
Elections de Brockville et Huron-ouest, débat sur m.-Fielding pour com. des subsides, 7491.
Documents demandés, ligne télégraphique, M. Charleson, (int.), 7546.
Election de Gaspé, intervention d'un fonctionnaire, débat sur m.-Fielding pour com. des subs., 7608.

TUPPER, Hon. sir Charles Hibbert—Suite.

Yukon, ligne télégraphique (affaire Charleson), (int.), 7682.
Louage des terrains riverains à Dawson, (int.), 7685.
Yukon, droits régaliens, (sur m.-Fielling pour com. des sub.), débat, 7690.
Ministère de l'Intérieur, sub. T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U. Ryley et J. White, 7763 et suiv., 7844.
Yukon, rapport de M. Ogilvie, (int.), 7956.
Rivière John, quai, sub., 7983.
Rivière Fraser, passe des navires, sub., 7999 et suiv.
Chemin de fer Intercolonial, travail du dimanche, (int.), 8012.
Yukon, houille, requête de MM. Constantin et Hamilton, (int.), 8479.

TURCOT, George (Mégantic) :

Budget. m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3951.
Documents demandés, concern. lettre au Dr Warden, (int.), 8119.

TYRWHITT, Richard (Simcoe-sud) :

Boîtes aux lettres à Barry, (int.), 2741.
Lieutenant-colonel White, cours d'officiers d'état-major, débat, 3096.
Transport du fret sur l'Intercolonial, délai, (observ.), 3272.
Guerre Sud-africaine, (int.), 3320. Punition d'un soldat, (observ.), 4453.

WALLACE, N. Clarke, (York-ouest) :

Cens électoral (sur B. Ingram), 142.
Question de privilège, Sir Charles Tupper, art. du " Free Press " de Winnipeg, 203.
Représentation à la Chambre des communes (sur B. Mulock), 1ère lec., 245.
Départ du général Hutton, (observ.), 342 et suiv.
Guerre Sud-africaine, les contingents canadiens, (rés.-Fielding, débat), 535 ; 1173 ; en comité sur article 3, 1674 et suiv.
Taxe des terres données à des compagnies de chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest, (m.-Oliver, débat), 625 et suiv.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 1015 et suiv.
Remaniement des comtés (m.-Mulock, débat), 1219.
Désordres à Montréal (débat), 1231.
Remaniement des comtés (en comité), débat sur bill (n° 13), 1333 ; idem, débat sur motion pour 3ème lec., 1587.
Débat (en comité) sur bill (n° 25), chemin de fer de Brandon et Sud-ouest, 1500.
Bill (n° 59) pourvoyant aux dépenses des volontaires canadiens dans le Sud-africain, en comité, 1636 et suiv.
Subsides, en comité, 1690 et suiv.
Terreneuve et le Canada, observ. sur m.-Martin pour documents, 2208.
Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898, 1ère lec., et débat, 2333.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie de chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, en comité, 2391 et suiv.
Gages des ouvriers dans les entreprises de l'Etat, débat sur m.-Mulock, 2451.
Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en comité, 2644.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens, débat, 3126, 3273, 4054.

WALLACE, N. Clarke—Suite.

Animaux canadiens en Angleterre, (observ. sur int.-Bennett), 3993.
Documents demandés, rapp. du min. de la Milice, (int.), 3993 ; (débat), 4158.
Guerre Sud-africaine, punition d'un soldat, (observ.), 4457.
Pertes récentes de soldats en Afrique, (int.), 4574.
Droits sur le tabac, débat sur m.-Gillies, 4770.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, débat sur m. pour 2ème lec., 4787.
Bill (n° 29) modifiant l'Acte relatif aux élections fédérales, débat sur m. pour 2ème lec., 4804.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et mesures, en comité, 4822 et suiv.
Bill (n° 143) concernant les cautions de dettes pour grains de semence, débat sur m.-Sutherland pour 3ème lec., 5153.
Elections de Brockville et Huron-ouest, sur m.-Fielding pour com. des sub. et m.-Borden (Halifax) pour amend., (débat), 5578.
Munitions dans les districts militaires, (int.), 5912.
Ministère des douanes, sub., salaires et dépenses éventuelles à la Nouvelle-Ecosse, 6093 et suiv. ; au Nouveau-Brunswick, 6098 et suiv. ; dans Québec, 6099 ; dans Ontario, 6100 et suiv. ; au Manitoba, 6103 et suiv.
Bill (n° 163) modifiant l'Acte des banques, sur m.-Rosamond pour amend., 6662.
Ministère des postes, sub., frais d'administration, 6141 et suiv. ; aides aux écritures, 6160 et suiv.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6620.
Le " John C. Barr ", sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat, 6708.
Bill (n° 133) pour refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, sur m.-Fitzpatrick pour 2ème lecture, débat, 6753, en comité, 8858, 8897 et suiv.
Guerre Sud-africaine, rations d'urgence, débat, 7250 et suiv. ; sur m.-Monk pour comité spécial, 7593.
Elections de la Colombie Anglaise, position du lieutenant-gouverneur, (observ. sur int.-Prior), 7354.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise, sur présent. du bill, 7450.
Rations d'urgence, documents relatifs à l'entrée en douane, et rapport des analyses et expériences faites à Kingston (observ. sur int.-Foster), 7928.
Guerre Sud-africaine, nomination des aumôniers, (int.), 8015.
Chemin de fer Intercolonial, service de la section du Cap-Breton, (sur m.-Sir Charles Tupper, (observ.), 8028.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8368.
Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray Harbour, en comité, 9000.
Prohibition du trafic des spiritueux, débat sur m.-Flint, 9011.
Ministère des douanes, prov. de la Nouvelle-Ecosse, sub. 9561 et suiv.

WALLACE, N. Clarke—Suite.

Bill (n° 191) modifiant la loi des postes, débat sur m. pour 2ème lec., 9757.
Garnison canadienne à Halifax, sub., 9833 et suiv.
Equipement Oliver, (int.), 9858.
M. H. W. Wood, percepteur des douanes à Saint-Jean (observ.), 9914.

WILSON, Uriah (Lennox):

Inspection des steamers américains (int.), 294.
Paiement des directeurs de poste (int.), 1108.
Loyer des boîtes de bureau de poste (int.), 1461.
Bill (n° 57) constituant en corporation le mouvement (ou église) de sainteté au Canada, en comité, 2649.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3466.
Budget, m.-Fielding pour com. de voies et moyens de prélever subsides, débat, 3730.
Exposition de Paris, édifices canadiens (int.), 3767.
Documents demandés (débat), 4165.
Nombre et salaire des employés (int.), 4452.
Subventions aux chemins de fer (int.), 5525 ; subventions aux chemins de fer portant intérêt (int.), 5764.
Bill (n° 110) modifiant la loi relative aux poids et mesures, en comité, 5997.
Pénitenciers, sub. : 6474.
Arts, agriculture, exposition de Paris, etc., subs., 7217.
Canal de Soulanges, construction, sub., 8963.
Ministère de l'Intérieur—Immigration—Appointements des agents et employés, sub., 9669 et suiv.
Deseronto, édifice public, sub., 9943 et suiv.
Picton, édifice public, sub., 9944.
Rideau Hall, protection contre le feu et réparations, sub., 9950.

WILSON, Uriah—Suite.

Régina, édifices du gouvernement du N.-O., et remboursement de frais de réparage, etc., au gouvernement des Territoires, sub., 9953.
Subventions aux chemins de fer, en comité sur rés.-Blair, 10031.
Coteau du Lac, Québec—Quai sur le canal Soulanges, sub., 10169.
Sarnia, dragage, sub., 10294.

WOOD, Andrew Trew (Hamilton) :

Bill (n° 68) concernant la Compagnie d'acier nickelé, 1re lec., 1332 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec. en comité, 5942.
Débat (en comité) sur bill n° 25, chemin de fer Brandon et Sud-ouest, 1503.
Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie de cuivre d'Orford, m. pour 2e lec., débat, 1714; reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1817 et suiv.
Bill (n° 168) modifiant la loi des brevets, m. pour 2e lec., débat, 6969.
Bill (n° 129, du Sénat) constituant en corporation la Compagnie d'aciérie canadienne, 1re lec., 2979 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4074.
Bill (n° 110) modifiant l'Acte des poids et et mesures, en comité, 4827.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, en comité sur rés.-Fisher pour établissement de, 4860.
Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hotel de Toronto (en comité), 4974.
Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada, sur m.-Clarke pour amend., 6632.
Ontario—Passe de Burlington, sub., 7993 et suiv.
Milice, munitions de guerre et autres, sub., débat, 8371.
Bill (n° 191) amendant la loi des postes, en com., 9888.

INDEX—PARTIE II

MATIÈRES

ACHAT de chevaux pour le gouvernement britannique. Article de la "Gazette" de Montréal, (int.-Sproule) 3567 ; (int.-Foster), 6384.

Adams Frères, Toronto,—Paiements faits à, (int.-Foster) 2346.

Adresse en réponse au discours du trône (m.-Laurier), 6 ; discours de MM. Gould, 10 ; Geoffrion, 15 ; Sir Charles Tupper, 20 ; sir Wilfrid Laurier, 58 ; M. Foster, (m. pour ajournement du débat), 78 ; débat, 82 ; sir Richard Cartwright, 121.

Affaires Dubé et Cazes, int.-Caron, 10574 ; M. Bergeron, (observ.) 10574 ; sir Wilfrid Laurier, (rép. et observ.) 10574.

Affranchissement, privilège d',—le "Star" de Montréal, (int.-Ethier,) 2179. (Int.-Taylor), 2437. (Int.-Ethier), 2441. (Int.-Taylor), 2729. Privilèges des différentes législatures, (int.-Clancy), 3252, 3601. Rectification (m.-Davin), 3604 ; le ministre de la Marine et 3606 ; M. Taylor, 3607 ; le premier ministre, 3608 ; M. Powell, 3608 ; le ministre des Finances, 3610 ; M. Corson, 3613 ; M. Foster, 3614 ; le ministre de l'Agriculture, 3621 ; M. Bergeron, 3625 ; M. Henderson, 3625 ; (int.-Davis), 6809.

Agriculture, employés au ministère de l', (int.-Montague), 2164 ; 2348.

Agriculture (subsides) : Districts organisés, tuberculose, 7207 ; arts, agriculture, exposition de Paris, etc, 7211 ; enregistrement des brevets, 7232 ; immigration, 7232 ; quarantaine, primes supplémentaires, impressions, etc., 7232 ; station agronomique d'Ottawa, soldes dues aux entrepreneurs pour réparations, 7235 ; compartiments frigorifiques dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux beurreries, 7649; mise en vigueur des règlements concernant la société des employés sur les travaux publics, 9244, 9456 ; personnel, appointements, 10351 ; exposition de Glasgow, 10398 ; recensement du Dominion, 10400 ; compartiments frigorifiques sur navires, chemins de fer, dans entrepôts et beurreries, 10403 ; exposition de Paris, 10404 ; quarantaine des animaux, services de la police à cheval, 10414 ; service de l'hygiène dans districts organisés, 10414 ; dernière épreuve, 10507.

Alambics illicites, saisie d', (int.-Marcotte), 7156, 7687.

Alberton Harbour, I. P. E., (int.-Macdonald (King), 6813.

Alberton et Kildare, I. P. E., service postal entre, (int.-Martin), 1967.

Alberton et Tignish, ports d', (int.-Martin) 8883.

Aliénés des Territoires du Nord-Ouest, dans l'asile de Manitoba, entretien, (int.), 3433.

Amendes imposées aux employés de la poste, (int.-Dugas), 4081.

"An English Expert on the Klondyke", brochure, achat de, (int.-Sir Charles H. Tupper), 6645.

Animaux canadiens en Angleterre (int.-Bennett), 3991 ; (observ.), M. Wallace, 3992 ; M. Bergeron, 3992.

Animaux errants au Nord-Ouest, (int.-Davin), 8480.

Anse-au-Phoque, station de sauvetage à l', (int.-Ganong), 589.

Anse Chapel, brise-lames à l', (int.-Gillies), 1109.

Antilles Anglaises, importations de farine par les, (int.-Fraser), 1868 ; commerce avec les, (int.-Kaulbach), 4082.

Antilles, Canada et, facilité de transport, (int.-Fraser), 1871.

Approvisionnements pour la police à cheval, (m.-Davin pour doc.), 158.

Archambault, M. Joseph Eloi, député de Berthier, présenté par Sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Tarte, 2.

Archibald, renvoi de M., documents demandés, (m.-Foster), 1985.

Arisaig, (N.-E.), gardien du phare et gardien du quai à, (int.-Borden) (Halifax), 3251.

Armée impériale, solde, (int.-Domville), 2142 ; pensions de retraite, (int.-Domville), 2145 ; commissions dans l', (dem. de renseignements, Sir Charles Tupper), 3882.

Arnprior, ameublement du bureau de poste d', (int.-Taylor), 3019 ; trottoirs en asphalte au bureau de poste d', (int.-Taylor), 3019.

Arpenteur Vincent, (int.-Davin), 3027.

Associations de tir, sir Charles Tupper, (observ.), 7151.

Assurance sur la vie par l'Etat (int.- Robertson), 2738.

Athens—Bureau de poste à, (int.-Taylor), 8015.

Aubains dans la Colombie Anglaise, travail des, (int.-McInnes), 592.

Aubains, travail des, (int.-Clarke), 5916 ; mise en vigueur de la loi concernant le travail des, (sub.), 6464, 9836 ; paiements relatifs à la loi concernant le travail des, (int.-Clarke), 6644; (int.-Puttee), 8884; loi concernant le travail des, M. Taylor, communic. de lettre, 10491.

Auditeur général (bureau de l'), subsides, 7537.

BAIE du Renard, colons de la, (int.-Taylor), 1775 ; (observ.) : M. Taylor, 1971 ; le premier ministre, 1982. Article du "Witness," de Montréal, (int.-Taylor), 5402.

Baie Georgienne, M. Haggart, (explic.), 2541.

Bailey, W. H. (int.-Prior), 295.

Balgonie et Hednesford, service postal de, (int.-Davis), 1447.

Banques chartées, pouvoirs des, (int.-Guillet), 2731.

Banque Ville-Marie, M. Monk, (motion pour doc. et observ.), 3035. M. Chauvin (observ. sur motion-Monk), 3052 ; le ministre des Finances, (observ. sur motion-Monk), 3053.

Baril étalon pour fruits (int.-Mills), 2438.

Barrie, boîte aux lettres à, (int.-Tyrwhitt), 2741.

Barriefield, commune de, Kingston, (int.-Taylor), 10369, 10522.

Beaumont, William, réclamation de, (int.-McInnes), 427.
Beauchemin, Bickerdike et autres, paiements à (int.-Casgrain), 3764.
Belgrave, service postal, bureau de poste, (int.-Taylor), 2730.
Belle-Isle, télégraphe à, (int.-McAlister,) 2441.
Belœil, travaux à, (int.-Monk), 2738.
Bennett-Dawson, ligne télégraphique de, (int.-Prior), 1722 ; service postal, (int.-Fraser), 2140.
Bergeronnes, travaux aux, (int.-Casgrain), 1734.
Bernier, Hon. Michel Esdras, dép. de Saint-Hyacinthe, présenté par Sir Wilfrid Laurier et sir Richard Cartwright, 9521.
Bersimis, service postal à l'est de, (int.-Casgrain), 1964.
Berthier en Haut, dragage à, (int.-Bergeron), 2153.
Bertram, M. George Hope, député, décès : Sir Wilfrid Laurier, 2328 ; Sir Charles Tupper, 2328. Indemnité de session, (sub.), 8179.
Bestiaux du Canada, export. de, en Grande-Bretagne, (int.-Foster), 1968.
Bestiaux, moutons et chevaux, exportation de, (int.-McMillan), 2728.
Bestiaux tuberculeux, inspection des, (int.-Casgrain), 3762.
Bestiaux venant des Etats-Unis, (int.-Davin), 5415.
Bétail, exportation du, (int.-Foster), 2347.
Betterave à sucre, industrie de la, M. Montague, (m. pour doc. et observ.) 3169 ; M. Charlton, sur m.-Montague, 3177. M. Sproule, idem, 3181 ; le ministre des Douanes, idem, 3193 ; M. Mitchell, 3196.
Beurreries dans les Territoires du Nord-Ouest, (int.-Prior), 2437.
Bibliothécaires du parlement, (rapp.), 6.
Bibliothèque du parlement, messagers, (sub.) 5944.
Bibliothèque du parlement, dépenses casuelles, (sub.), 8193.
Bibliothèque du parlement, le colonel Todd, m.-Davin, (observ.), 10575.
Bibliothèque du parlement, sir Wilfrid Laurier, (m. pour comité), 134.
Bicyclettes exportées, remise accordée sur les, (int.-Clarke), 3765.
Billets de poste, système des, (int.-MacDonald,) (Huron), 1460.
Bilodeau, M. L. P., paiements à, (int.-Casgrain), 3762.
BILLS :
Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office (Sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 2.
Bill (n° 2) modifiant la loi relative aux engrais (M. Domville), 1re lec., 7 ; 2e lec., 1962 ; m. pour renvoyer au com. de l'agr. et de la col., 1962.
Bill (n° 3) pour amender la loi relative aux élections fédérales (M. Ingram), 1re lec., 7.
Bill (n° 4) concernant l'établissement d'une cour de faillite (M. Maclean), 1re lec., 80.
Bill (n° 5) modifiant la loi du cens électoral de 1898 (M. McInnes), 1re lec., 80.
Bill (n° 6) modifiant l'Acte de pension de la police à cheval du Nord-Ouest (M. Davin), 1re lec., 135. Débat sur m. pour 2e lec., 4770.
Bill (n° 7) modifiant l'Acte de la milice (M. Domville), 1re lec., 139.
Bill (n° 8) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (M. Ingram), 1re lec., 140.
Bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer (M. Casey) 1re lec., 143. M. pour 2e lec.et débat, 4773 ; 2e lec. et m. pour renvoi au comité des chemins de fer, 4797 ; 3e lec., 9415.
BILLS—Suite.
Bill (n° 10) modifiant l'Acte des poids et mesures (M. McMillan), 1re lec., 165.
Bill (n° 11) acte modifiant l'Acte du pilotage (Sir Louis Davies), 1re lec., 239 ; 2e lec., 5067. Motion pour comité, 5067. En comité, 5070. En comité, 7024 ; mot. pour 3e lec., 3e lec. et adoption, 8988.
Bill (n° 12) modifiant l'Acte concernant la sûreté des navires (Sir Louis Davies), 1re lec., 241 ; en comité, 7024.
Bill (n° 13) concernant la représentation à la Chambre des communes, (le dir. gén. des P., M. Mulock), 1re lec., 243 ; motion pour 2e lec., 1196 ; en comité, 1383 ; motion pour 3e lec., débat, 1541 ; motion et bill adoptés, 1628.
Bill (n° 14) pour réglementer le commerce du grain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, (M. Douglas), 1re lec., 281.
Bill (n° 15) pour amender le code pénal de 1892, au sujet des infractions à la loi concernant les droits d'auteur, (M. McCarthy), 1re lec., 315.
Bill (n° 16) règlementant frais de transport sur chemins de fer, (M. Reid), 1re lec., 423.
Bill (n° 17) pour amender le code pénal de 1892 de façon à rendre plus efficaces les dispositions relatives à la punition de la séduction et de l'enlèvement (M. Charlton), 1re lec., 423.
Bill (n° 18) amendant l'Acte des terres de la couronne, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), 1re lec., 424 ; 2e lec. (sur motion-Laurier), 1370 ; motion pour comité, 1631 ; en comité, 1771 ; 3e lec., 1781.
Bill (n° 19) amendant l'acte de la police à cheval du Nord-Ouest, de 1894 (M. Davin), 1re lec., 425 ; m. pour 2e lec. et débat, 4798.
Bill (n° 20) concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique (M. Fraser, Guysborough), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec. en comité, 5942.
Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Hereford (M. McIntosh), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., 1495.
Bill (n° 22) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara (M. Ingram), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., 1495.
Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alaska-Yukon (M. McIsaac), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584.
Bill (n° 24) concernant la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse (M. Fraser, Guysborough), 1re lec., 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec. en comité, 2652.
Bill (n° 25) concernant la Compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest (M. McInnes), 1re lec., 465; 2e lec., 584; en comité, 1495 ; en comité, 2388 ; en comité, 2598 ; 3e lec., en comité, 2767.
Bill (n° 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et de Lardo-Duncan (M. McInnes), 1re lec, 465 ; 2e lec., 584 ; 3e lec., en comité, 1714.
Bill (n° 27) à l'effet d'imposer certaines restrictions sur l'immigration (M. McInnes), 1re lec., 465.
Bill (n° 28) pour amender le code pénal de 1892 (M. Britton), 1re lec., 465.
Bill (n° 29) modifiant l'acte relatif aux élections fédérales (M. Britton), 1re lec., 467 ; m. pour 2e lec. et débat, 4803 ; 2e lec. renvoyée à six mois sur m.-Laurier.

BILLS—Suite.

Bill (n° 30) modifiant l'acte des marques de commerce et des dessins de fabriques (M. Campbell, Kent), 1re lec., 465.

Bill (n° 31) modifiant l'Acte des titres de biens-fonds adopté en 1894 (M. Davin), 469; m. pour 2e lec., 4809 ; en comité, 4810 ; bill rapporté et 3e lec., 4810.

Bil (n° 32) pour ajouter de nouveaux amendements à l'Acte des clauses des compagnies (M. Gilmour), 1re lec., 504 ; m. pour 2e lec. et débat, 4810 ; 2e lec., 4810 ; m. pour renvoi au comité des billes d'intérêt privé (adoptée), 4811.

Bill (n° 32½) pour règlementer le commerce des grains au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (M. Davin), 1re lec., 572.

Bill (n° 33) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise (M. Prior), 1re lec., 571 ; 2e lec., 772 ; 3e lec. (en comité), 1714.

Bill (n° 34) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (M. McDonnell, Selkirk), 1re lec., 571 ; 2e lec., 773 ; m. pour comité, 2607 ; en comité, 2619.

Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Comox au Cap Scott (M. Morrison), 1re lec., 571 ; 2e lec., 997 ; en comité, 3198, 3406.

Bill (n° 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de Arrow Head à la Koutanie (M. Morrison), 1re lec., 571 ; 2e lec., 773 ; bill retiré, 1963.

Bill (n° 37) concernant la Compagnie de conduits et de fabrication d'huile du Canada (M. Fraser), 1re lec., 571 ; 2e lec., 997.

Bill (n° 39) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des communes (M. Domville), 1re lec., 574.

Bill (n° 41). Acte concernant la Compagnie du pont et du tunnel de la rivière Sainte-Claire, (M. Montague), 1re lec., 644 ; 2e lec., 997 ; en comité, 1672 ; 3e lec., 1714.

Bill (n° 42) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest (M. Gillies), 1re lec., 644 ; 2e lec., 997.

Bill (n° 43), Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande Vallée, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer de Port Dover, Brantford, Berlin et Goderich (M. Charlton), 1re lec., 644 ; 2e lec., 997 ; 3e lec. en comité, 2652.

Bill (n° 44), Acte concernant la Compagnie du pont du Canada-sud (M. Ingram), 1re lec, 644 ; 2e lec., 997 ; 3e lec., en comité, 1673.

Bill (n° 45) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (M. Poupore), 1re lec., 644 ; 2e lec., 998 ; 3e lec. en comité, 2652.

Bill (n° 46) Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan (M. Cowan), 1re lec., 645 ; 2e lec., 998 ; 3e lec. en comité, 1673.

Bill (n° 47) concernant le travail des mines, (M. McInnes), 1re lec., 732.

Bill (n° 48) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa (M. Monk), 1re lec., 773 ; 2e lec., 998 ; 3e lec. en comité, 1714.

Bill (n° 49) pour amender la loi relative aux élections fédérales (M. Puttee), 1re lec., 858.

Bill (n° 50) modifiant l'acte relatif à la tempérance du Canada (M. Flint), 1re lec., 931.

BILLS—Suite.

Bill (n° 51) constituant en corporation "The Holiness Movement (or Church), in Canada" (M. Copp), 1re lec., 1096 ; 2e lec., 1673 ; en comité, 2649 ; 3e lec., 2767.

Bill (n° 52) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Morris et du Portage (M. Oliver), 1re lec., 1096 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec., en comité, 2767.

Bill (n° 53) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie de cuivre d'Orford (M. Hutchison), 1re lec., 1096 ; m. pour 2e lec. et débat, 1714 ; reprise du débat sur m. pour 2e lec., 1916 ; 2e lec., 1921.

Bill (n° 54) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle d'Ontario sur la vie (M. Britton), 1re lec., 1096; 2e lec., 1673; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 55) constituant en corporation l'association des banquiers du Canada (M. Britton, 1re lec., 1096; 2e lec., 1716; 3e lec. en comité, 5764.

Bill (n° 56) déterminant la durée de la journée de travail des ouvriers et des journaliers (M. Beattie), motion pour 1re lec., 1096.

Bill (n° 57) modifiant davantage la loi relative aux élections fédérales (M. Erb), motion pour 1re lec., 1096.

Bill (n° 58) concernant emmagasinage, inspection et pesage des céréales au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (M. Douglas), 1re lec., 1191.

Bill (n° 59) contenant des dispositions relatives aux dépenses des volontaires canadiens au service de Sa Majesté dans le Sud-africain (M. Fielding), 1re lec., 1195 ; m. pour 2e lec., 1631 ; en comité, 1631 ; en comité, 1987 ; 3e lec., 1997.

Bill (n° 60) modifiant l'Acte de la Milice (M. Domville), 1re lec., 1267.

Bill (n° 61) modifiant l'acte de la Milice (M. Prior), 1re lec., 1268.

Bill (n° 62) pour amender le code pénal de 1892 (M. MacLaren), 1re lec., 1269; m. pour 2e lec. et 2e lec. suspendue, 4811 ; (int.-MacLaren), 5273.

Bill (n° 63) pour modifier le chapitre 166 de l'Acte de 1886, concernant les marques frauduleuses apposées sur les marchandises (M. Russell), 1re lec., 1269.

Bill (n° 64) pour modifier la loi relative aux poids et mesures en ce qui a trait à la vente du poisson (M. Ganong), 1re lec., 1269.

Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick (M. Costigan), 1re lec., 1362 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec. en comité, 2767.

Bill (n° 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Cowichan (M. McInnes), 1re lec., 1362 ; 2e lec., 1716 ; 3e lec. en comité, 2767.

Bill (n° 67) concernant la banque Jacques-Cartier, et à l'effet de changer son nom en celui de la banque Provinciale du Canada (M. Penny), 1re lec., 1262 ; m. pour 2e lec., 1673.

Bill (n° 68) concernant la Compagnie canadienne d'acier nickelé (M. Wood), 1re lec., 1262 ; 2e lec., 1673 ; 3e lec en comité, 5942.

Bill (n° 69) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la rivière Chaudière (M. Morrison), 1re lec., 1262 ; 2e lec., 1673.

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la ligne-

BILLS—Suite.

courte de Gaspé (M. Lemieux), 1re lec., 1440 ; 2e lec., 1673 ; motion pour comité, 2984 ; en comité, 3200, 3360 ; m. pour 3e lec., 3401 ; reprise du débat sur m.-pour 3e lec., 3600 ; 3e lec., 3601.

Bill (n° 71) concernant la Compagnie des filatures de coton de la Confédération, à responsabilité limitée (M. Mills), 1re lec., 1538; 2e lec., 2094; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 72) concernant la Banque des Marchands d'Halifax et à l'effet de changer son nom en celui de Banque Royale du Canada (M. Russell), 1re lec., 1538 ; 2e lec., 1921.

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de Restigouche et de l'Ouest (M. McAlister), 1re lec., 1629 ; 2e lec., 1921 ; en comité, 3360 ; m. pour 3e lec. et débat, 3403; 3e lec., 3406.

Bill (n° 74) concernant la Compagnie du télégraphe commercial du Nord, à responsabilité limitée (M. Domville), 1re lec., 1629; 2e lec., 1921; 3e lec. en comité, 2767.

Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie du chemin du Sud de Québec (M. Brown), 1re lec.. 1629 ; 2e lec., 2094 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie canadienne de prêts et placements (M. Clarke), 1re lec., 1629 ; 2e lec., 1922.

Bill (n° 77) constituant en corporation la Congrégation du Très-Saint Rédempteur (M. Roddick), 1re lec., 1629 ; 2e lec., 1922 ; 3e lec., 2652.

Bill (n° 78) modifiant l'acte d'inspection du gaz (sir Henry Joly de Lotbinière), 1re lec., 1629 ; m. pour 2e lec. (adoptée), et observ., 4679 ; en comité, 4680.

Bill (n° 79) modifiant l'acte d'inspection générale de manière à établir une classification pour la graine de lin (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 1629 ; m. pour 2e lec., 4681 ; en comité, 4682.

Bill (n° 80) concernant les membres de la police à cheval du Nord-Ouest faisant le service actif dans le Sud-africain (sir Wilfrid Laurier), 1630 ; 1re lec., 1630 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3599.

Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie canadienne contre les accidents et de garantie (M. Davis, Saskatchewan), 1re lec., 1702 ; 2e lec., 2139 ; 3e lec. en comité, 5764.

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic (M. Bethune), 1re lec., 1702 ; 2e lec., 2139 ; 3e lec. en comité, 5172.

Bill (n° 83) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, dite la Couronne (M. Bennett), 1702 ; 2e lec., 2767.

Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté (M. Bethune), 1702 ; 2e lec., 1922 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 85) pour l'établissement d'un réseau télégraphique de l'Etat (M. Casey) ; présentation du bill, 1re lec. et débat, 1702.

Bill (n° 86) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Isles (M. Taylor), 1re lec., 1774 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 4026.

Bill (n° 87) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada (M. Roche), 1re lec., 1775 ; 2e lec., 2095.

BILLS—Suite.

Bill (n° 88) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de colonisation de la rivière Sainte-Marie (M. Douglas), 1re lec., 1775 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 89—du Sénat) intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'Acte relatif à la libération conditionnelle des détenus aux pénitenciers " (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 1865 ; motion pour 2e lec., 3596 ; m. pour 3e lec. (adop.) et observ., 4676.

Bill (n° 90) intitulé : " Acte concernant la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest " (sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 1865 ; 2e lec., 3595.

Bill (n° 91) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa (M. Hurley), 1re lec., 1865 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 92) constituant en corporation la Compagnie Royale d'Assurance Maritime (M. Penny), 1re lec., 1865 ; 2e lec., 2095 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 93) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la " Servis Railroad Tie Plate Company of Canada " (à responsabilité limitée), (M. Fraser, Guysborough), 1re lec, 1963 ; motion pour 2e lec., 2652 ; 3e lec. en comité, 8751.

Bill (n° 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora (M. Landerkin), 1re lec., 1963 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 7684.

Bill (n° 95) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke (M. Britton), 1re lec., 2057 ; 2e lec., 2140 ; bill retiré, 3243.

Bill (n° 96) concernant la Compagnie du pont de Québec (M. Talbot), 1re lec., 2057 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 97) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Portage-du-Fort à la rivière des Français (M. Mackié), 1re lec., 2057 ; 2e lec., 2655 ; motion pour renvoi au comité des chemins de fer, débat, 4148 ; motion pour remboursement des honoraires payés, 4339.

Bill (n° 98) concernant la Compagnie des steamers de Yarmouth (à responsabilité limitée), (M. Flint), 2130 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 99) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la " Miami Cycle and Manufacturing Company " (M. Britton), 1re lec., 2130 ; 2e lec., 2655.

Bill (n° 100) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo (M. Gibson), 2130 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec, en comité, 5764.

Bill (n° 101) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie James (M. Sproule), 1re lec., 2327 ; 2me lec., 2655 ; 3me lec. en comité, 5172.

Bill (n° 102) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à James Milne (M. Clarke), 1re lec., 2328 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 4962.

Bill (n° 103) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de termini de Port Arthur (M. Dyment), 1re lec., 2328; 2e lec., 2655 ; retiré, 4562.

Bill (n° 104) concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort et de la Gatineau (M. Legris), 1re lec., 2328 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 3360.

Bill (n° 105) modifiant l'Acte du cens électoral de 1898 (M. Carroll), 1re lec. et débat, 2329.

BILLS—Suite.

Bill (n° 106) modifiant l'Acte des brevets (M. Gibson), 1re lec., 2436.

Bill (n° 107) établissant de nouvelles dispositions concernant les octrois de terre aux membres de la milice en service actif dans le Nord-Ouest (M. Sutherland), 1re lec., 2437 ; m. pour 2e lec., 4677 ; m. pour 3e lec. (adoptée), 4821.

Bill (n° 108) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à J. W. Anderson (M. Cargill), 1re lec., 2540 ; 2e lec., 2767 ; m. pour comité, 5172 ; en comité, 6852 ; 3e lec. et adoption, 6853 ; amendements du Sénat adoptés, 9746.

Bill (n° 109) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Manitouline et de la Rive Nord (M. Dyment), 1re lec., 2540 ; 2e lec., 2655 ; 3e lec. en comité, 5172.

Bill (n° 110) modifiant l'acte des poids et mesures (Sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 2540 ; m. pour 2e lec. (adop.), 4682 ; en comité, 4686 ; m. pour comité, 4822 ; en comité, 4822, 5991, 6948, 7158, 7459. Bill rapporté, 3e lec. et adoption, 7459.

Bill (n° 111) concernant la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié (M. Tisdale), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 112) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec au Lac Huron (M. Carroll), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; en comité, 5178 ; 3e lec. en comité, 5239.

Bill (n° 113) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie Frost et Wood, à responsabilité limitée (M. Cowan), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4962.

Bill (n° 114) concernant la Compagnie de l'hôtel de Toronto (M. Osler), 1re lec., 2810; 2e lec., 3361 ; en comité, 4962 ; 3e lec. en comité, 5172.

Bill (n° 115) constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport du Canada (M. Campbell), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; m. pour comité, 6522 ; en comité, 6523 ; m. Clarke (pour amend.), 6523 ; mot. pour 3e lec., 6604 ; mot.-Clarke (pour amend.), 6605.

Bill (n° 116) constituant en corporation la compagnie d'hypothèques l'Acadia (M. Russell), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 4483 ; 3e lec. en comité, 6852.

Bill (n° 117) concernant l'Association National de Sanitariums (M. Sproule), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 118) concernant la Compagnie de chemin de fer de Timagami (M. McHugh), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3017 ; 3e lec. en comité, 7583 ; motion pour rejet du 1er amendement, 8882.

Bill (n° 119) constituant en corporation l'association de garde-malades canadiennes (M. Sproule), 1re lec., 2710; 2e lec., 3018 ; retiré, 4562.

Bill (n° 120) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent (M. Frost), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 7061.

Bill (n° 121) concernant la Compagnie de force Ontario des Chûtes Niagara (M. Flint), 1re lec., 2810 ; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 122) concernant la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié et de la rivière

BILLS—Suite.

Détroit (M. McGregor), 1re lec., 2810 ; 2e lec., 3018 ; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 123) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du district minier de Yale, (M. Bostock), 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361.

Bill (n° 124) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur à la Baie d'Hudson (M. Dyment), 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 7583.

Bill (n° 125) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma (M. Dyment), 1re lec., 2811 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 5942.

Bill (n° 126) modifiant l'Acte relatif au Kermès de San José (M Broder, 1re lec., 2811 ; motion pour 2e lec., 3152.

Bill (n° 127), Acte pourvoyant à la marque des colis contenant des pommes et des poires pour l'exportation (M. Fisher), 1re lec., 2811 ; motion pour 2e lec. (adoptée), 5116 ; en comité, 5116, 5844.

Bill (n° 128) modifiant l'Acte des poids et mesures en ce qui concerne le contenu des colis de sel (M. Holmes), 1re lec., 2890.

Bill (n° 129, du Sénat) constituant en corporation la compagnie d'aciérie canadienne (M. Wood), 1re lec., 2979 ; 2e lec., 3361; 3e lec. en comité, 4074.

Bill (n° 130—du Sénat) concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la Baie Georgienne (M. Edwards), 1re lec., 3126 ; 2e lec., 3361 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 131—du Sénat) pour faire droit à Baldwin James Cox (M. Montague), 1re lec., 3318 ; 2e lec., 4074 ; 3e lec. en comité, 4962.

Bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer (M. Blair), m. pour 1ère lec. et débat, 3244 ; adoptée, 3246 ; m. pour 2e lec., 4695 ; en comité, 9389 ; m. pour adop. amend. du Sénat (adoptée), 10490.

Bill (n° 133) à l'effet de refondre et modifier la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes (M. Fitzpatrick), m. pour 1re lec. et débat, 3246 ; m. adoptée, 3248 ; motion pour 2ème lec., et débat, 6736; en comité, 6757, 7356, 8133, 8147, 8840, 8884, 9114 ; m. pour 3e lec., 9524 ; 3e lec. et adop., 9534 ; m. pour étude des amend. du Sénat (débat), 10523 ; message du Sénat, 10577.

Bill (n° 134) constituant en corporations les associations d'élevage (M. Fisher), 1re lec., 3467 ; m. pour 2e lec. (adop.), 5108 ; en comité, 5108 ; 3e lec., 5133.

Bill (n° 135) modifiant la loi relative aux stations agronomiques (M. Fisher), 1re lec., 3467 ; motion pour 2e lec., 5107 ; en comité, 5107 ; 3e lec., 5133.

Bill (n° 136—du Sénat) concernant la Compagnie du chemin de fer Ontario et de la Rivière à La Pluie (M. Gibson), 1re lec., 3665 ; 2e lec., 3801 ; 3e lec. en comité, 4483.

Bill (n° 137—du Sénat) intitulé : " Acte pour modifier de nouveau le code pénal de 1892," (Sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 3565, 2e lec., 4711 ; en comité, 4711, 5186, 5259, 5713, 6089 ; amendement Fraser à l'art., 206 ; renvoyé, 6089 ; amendement Russell à l'art. 419, adopté, 6089 ; m. pour 3e lec., 6341 ; m. Fraser (Guysborough) pour amendement 6341 ; en comité, 6354 ; Sir Wilfrid Laurier (observ. et motion sur amend. du Sénat), 9001 et suiv.; mot.-Fitzpatrick pour adop. du 3e amend. du Sénat (adop.), 10523.

BILLS—Suite.

Bill (n° 138—du Sénat) intitulé " Acte modifiant la loi relative à l'Amirauté " (Sir Wilfrid Laurier), 1re lec., 3564 ; mot. pour 2e lec., 5111 ; en comité, 5111 ; 3e lec., 5154.

Bill (n° 139) pour modifier la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894 (M. Sutherland), 1re lec., 3753 ; m. pour 2e lec., 5186 ; en comité, 5186 ; m. pour adopter amend. du Sénat (adop.), 8132.

Bill (n° 140) Acte concernant les paroisses de Saint-Eugène de Grantham, dans le comté de Drummond, et de Saint-Nazaire d'Acton, dans le comté de Bagot (M. Lavergne), 1re lec., 4151.

Bill (n° 141) concernant le commerce de grains dans le district d'inspection du Manitoba (Sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec., 5771 ; en comité, 5776, 5825 ; motion pour renvoyer le bill en com. général afin d'amender, 6390 ; en comité, 6316 ; bill rapporté, 6330 ; m. pour 3e lec., 6330 ; m.-Laurier pour 2e lec. des amend. du Sénat, amend. adoptés, 8988, 8989

Bill (n° 142) concernant l'inspection des grains étrangers (Sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec. 4691 ; 3e lec., et adoption du bill, 4695.

Bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grains de semence (M. Sutherland), 1re lec., 4340 ; m. pour 2e lec., 5044 ; en comité, 5047 ; m. pour 3e lec. et amend. Davin, 5151 ; amend. Davin rejeté, 5152 ; 3e lec., 5154.

Bill (n° 144) du Sénat, pour faire droit à Catherine Cecilia Lyons (M. Mills), 1re lec., 4562 ; 2e lec., 4705 ; 3e lec. en comité, 5942.

Bill (n° 145) constituant en corporation la Compagnie de la ligne courte de Toronto à la Baie Georgienne (M. Britton), 1re lec., 4442 ; 2e lec., 4705.

Bill (n° 146) à l'effet de permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser la force hydraulique de la rivière Assiniboine (M. Puttee), 1re lec., 4442 ; 2e lec., 4705 ; 3e lec. en comité, 6308.

Bill (n° 147) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin, 1900 (M. Fielding), m. pour adop., 1re lec., 2e lec. en comité, 4463.

Bill (n° 148—du Sénat) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur (M. McAlister), 1re lec., 4671 ; 2e lec., 4745.

Bill (n° 149) concernant les valeurs canadiennes inscrites en Angleterre (M. Fielding), 1re lec., 4671 ; m. pour 2e lec. (adop.), 5982 ; 3e lec. et adoption, 5991.

Bill (n° 150) concernant la Compagnie du chemin de fer de Salisbury et Harvey (M. Lewis), 1re lec., 4733 ; 2e lec. en comité, 5239 ; 3e lec. en comité, 5942.

Bill (n° 151) modifiant la loi concernant les subventions aux steamers océaniques (sir Richard Cartwright), m. pour 1re lec. 4822 ; m. pour 2e lec., 5259 ; en comité, 5259 ; 3e lec., 5259.

Bill (n° 152) autorisant contracts avec certaines compagnies de steamers pour faciliter l'emmagasinage à froid (M. Fisher), 1re lec., 4908 ; 2e lec., 5843 ; 3e lec. et adoption, 5843.

Bill (n° 153—du Sénat) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Alberta-ouest (M. Oliver, 1re lec., 5524 ; 2e lec., 5764 ; 3me lec. en comité, 6308.

Bill (n° 154—du Sénat) intitulé : Acte modifiant l'acte des compagnies de prêts, Canada, 1899 (M. Fielding), 1re lec., 5030 ; m. pour 2e lec., 5191 ; en comité, 5191.

Bill (n° 155) modifiant l'Acte de la Milice du Canada (M Borden), 1re lec., 5232 ; 2e lec., 6487 ; en comité, 6487, 9897.

Bill (n° 156) modifiant l'Acte du service civil, (M. Fielding), 1re lec., 5234 ; m. pour 2e lec. (adoptée), 7024 ; en comité, 7036 ; bill amendé et rapporté, 7689 ; m. pour 3e lec., 8125, 8204 ; en comité, 8205 ; bill amendé, rapporté, lu et adopté, 8206.

Bill (n° 157—du Sénat) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de vapeurs du Saint-Laurent (M. McIsaac), 1re lec., 5524 ; 2e lec., 5942 ; 3e lec. en comité, 6522 ; en comité, bill amendé et rapporté, 7689.

Bill (n° 158—du Sénat) tendant à faire droit à Gertrude Bessie Patterson (M. Richardson), 1re lec., 5524 ; 2e lec., 5942 ; 3e lec. en comité, 6852.

Bill (n° 159—du Sénat) pour faire droit à Gustavus Adolphus Kobold (M. Bennett), 1re lec., 5303 ; 2e lec., 5458 ; 3e lec., en comité, 5942.

Bill (n° 160) amendant la loi relative à l'intérêt (M. Fielding), 1re lec., 5524 ; m. pour 2e lec., 5771 ; en comité, 5771 ; amend. du Sénat adoptés en 2e et 3e lec., 7459.

Bill (n° 161) amendant la loi d'expropriation (M. Fielding), 1re lec., 5524 ; m. pour 2e lec. 5770 ; en comité, 5770 ; amend. du Sénat lus 1re et 2e fois et adoptés, 8126.

Bill (n° 163) modifiant l'Acte des banques (M. Fielding), m. pour 1re lec., 5740 ; motion pour 2ème lec., 5982 ; en comité, 6536; m. pour 3e lec., 6659; m.-Rosamond pour amend., 6659 ; m. pour adoption des amendements faits par le Sénat, 7688.

Bill (n° 164—du Sénat) relatif à la Compagnie du chemin de fer " Grand Oriental " (M. McAlister), 1re lec., 5903 ; 2e lec., 6022.

Bill (n° 165—du Sénat) relatif à la Compagnie du port de Montréal (M. McAlister), 1re lec., 5903 ; 2e lec., 6022.

Bill (n° 166—du Sénat) constituant en corporation la Compagnie de pulpe et de papier de l'Amérique Britannique du Nord (M. McCarthy), 1re lec., 5903 ; 2e lec., 6535 ; 3e lec. en comité, 8516.

Bill (n° 167) amendant la loi relative aux droits d'auteur (M. Fisher), m. pour 1re lec., 5906 ; débat, 6482 ; m. pour 2e lec., 6538 ; m. pour com., 9197 ; en comité, 9197 ; 3e lec. et adop., 9197.

Bill (n° 168) amendant la loi des brevets (M. Fisher), m. pour 1re lec., 5907 ; m. pour 2e lec. et débat, 6961.

Bill (n° 169) constituant en corporation l'Association des Carabiniers du Canada (M. Borden, King), 1re lec., 5982 ; 2e lec., 3e lec. et adoption, 7168.

Bill (n° 170) concernant la Banque des Marchands d'Halifax pour en changer le nom en celui de la Banque Royale du Canada (M. Russell), 1re lec., 6280 ; 2e lec., 6280 ; déféré au comité des banques et du commerce, 6280 ; 3e lec. en comité, 6522.

Bill (n° 171) concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central (M. Gibson), 1re lec., 6383 ; 2e lec., 6535 ; en comité, 9444, 9743.

BILLS—Suite.

Bil (n° 172) concernant la Compagnie canadienne de mines et de métallurgie, à responsabilité limitée (M. Casey), 1re lec., 6601 ; 2e lec., 7961 ; 3e lec., 8147.
Bill (n° 173) concernant les commissaires du havre de Québec (M. Fitzpatrick), m. pour 1re lec., 6726 ; 2e lec., 10255 ; 3e lec. et adop., 10256.
Bill (n° 174) amendant l'Acte des pénitenciers (M. Fitzpatrick), m. pour 1re lec., 6726 ; m. pour 2e lec., 8126 ; en comité, 8126.
Bill (n° 175) intitulé " Acte constituant en corporation le comité de secours aux incendiés d'Ottawa et de Hull (M. Belcourt), 1re et 2e lec., 6930 ; 3e lec. en comité, 7684.
Bill (n° 176), acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud (M. Britton), 1re lec., 6944 ; 2e lec., 7375 ; 3e lec. en comité, 8881.
Bill (n° 177) modifiant le ch. 32 des Stat. de 1890, intitulé : " Acte modifiant certaines caisses d'épargne de la province de Québec (M. Fielding), m. pour 1re lec., 6944 ; m. pour 2e lec., renvoyé devant le comité des banques et du commerce, 7253 ; en comité, 8125 ; bill rapporté, lu une troisième fois et adopté, 8126.
Bill (n° 178) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour pourvoir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin, 1900 (M. Fielding), 1re lec., 2e lec., 3e lec. et adoption, 6947, 6948.
Bill (n° 179) intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin, 1900 (M. Fielding), 1ère lec., 2e lec. ; en comité ; 3e lec., 7253.
Bill (n° 180) concernant et restreignant l'immigration chinoise (sir Wilfrid Laurier), présentation du bill, 7442 ; 2e lec., 8206 ; en comité, 8206, 8227 ; 3e lec., 8330 ; m. pour lec. et adop. des amend du Sénat, 9578 ; amendements adoptés, 9578.
Bill (n° 181—du Sénat) pour faire droit à William Henry Featherstonhaugh (M. Bennett), 1re lec., 7542 ; 2e lec. (sur division), 7684 ; 3e lec. (sur division), 8147.
Bill (n° 182) concernant la construction d'un chemin de fer d'embranchement entre Charlottetown et Murray-Harbour (M. Blair), 1re lec., 7679 ; 2e lec., 8989 ; en comité, 8989 ; 3e lec. et adop. 9001.
Bill (n° 183) modifiant l'Acte des clauses des compagnies, 1re lec., 8125 ; 2e lec., 9003 ; en comité ; 9004 ; rapporté, 3e lec. et adop., 9004.
Bill (n° 184) modifiant le tarif des douanes de 1897 (M. Fielding), 1re lec., 8132 ; 2e lec., 8132 ; en comité, 8132 ; 3e lec., 8204.
Bill (n° 185) autorisant la vente des propriétés de la Compagnie de steamers Yarmouth à la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic. Retiré ; m.-Flint pour remboursement des honoraires, 9379.
Bill (n° 186—du Sénat) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (M. McGregor), 1re lec., 8567 ; en comité, 3e lec., 9444.
Bill (n° 187) pour empêcher et règler les conflits ouvriers, et aider à la publication des statistiques industrielles (M. Mulock), m. pour 1re lec. et débat, 8446 ; m. pour 2e lec. et débat, 9415 ; 3e lec. et adop., 9444.
Bill (n° 188) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour défrayer certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 30 juin 1900 (M. Fielding), m. pour présentation, 2e lec., en comité, bill rapporté, 3e lec. et adoption, 8840.
Bill (n° 189) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales (M. Fitzpatrick), 1re lec., 8880 ; m. pour 2e lec., en comité, 9195 ; m. pour 3e lec., 9386 ; am.-Casgrain, 9387 ; m. sur amend. du Sénat, 10577 ; bill en suspens, 10577.
Bill (n° 190) Acte pour la conservation du gibier dans le territoire du Yukon (M. Sutherland), 1re lec., 9109; 2e lec., 9534; 3e lec. et adop., 9534.
Bill (n° 191) modifiant la loi des postes (M. Mulock), 1re lec., 9380 ; m. pour 2e lec. et débat, 9746 ; m. pour comité, débat, 9860 ; en comité, 9872.
Bill (n° 192—du Sénat) modifiant l'Acte des banques de 1900 (M. Fielding), 1re lec., 9964 ; m. pour 2e lec., 10253.
Bill (n° 193) autorisant l'octroi de certaines sommes pour aider à la construction des chemins de fer y mentionnés (M. Blair), 1re lec., 2e lec., 10251 ; m. pour 3e lec., 10256 ; 3e lec. et adop., 10261.
Bill (n° 195) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales (M. Fitzpatrick), 1re lec., 10340 ; 2e lec., 10490 ; en comité, 10490 ; 3e lec. et adoption, 10490.
Bill (n° 196), acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour faire face à certaines dépenses du service public pour les exercices expirant le 30 juin, 1900 et le 30 juin 1901 (le ministre des Douanes), 1re lec., 2e lec., en comité général, 3e lec. et adoption., 10564.
Bill (n° 197) modifiant l'acte des élections contestées (M. Fitzpatrick), 1re lec., 10579 ; 2e lec., 10575 ; en comité, 10575 ; 3e lec., 10577.
Bills d'intérêt privé, délai pour présentation (int. Landerkin), 807; (m.-Landerkin), 1095; (m.-Flint), 4441; (m.-Gibson), 5903; M. Tisdale, sur m.-Gibson, 5904; M. Sproule, 5904; le premier ministre, 5904; M. MacCarthy, 6077; sir Charles Tupper, 6277; M. Landerkin, 6277 ; M. Haggart, 6278 ; M. Gibson, 6278 ; délai pour affichage, M. Landerkin (mot.), 6383.
Bliss, le major Foster (int.-Roche), 2148.
Bloemfontein, prise de, déploiement du drapeau britannique (int.-Taylor), 1915.
Boîtes de bureau de poste, loyer des, (int.-Wilson), 1461.
Bourassa, M. Henri, député de Labelle, présenté par le ministre des Travaux publics (M. Tarte), et par M. Monet, 2.
Bout de l'Ile et Charlemagne, pont entre le (int.-Bergeron), 5915.
Brace, M. R. K., destitution de (int.-Martin), 1462 ; M Martin (m. pour doc.), 2186.
Brochure électorale (int.-Taylor), 470.
Brockville, service postal de (int.-Davis), 1448.
Brockville et Huron-ouest, élections de (M. R. L. Borden), avis de motion, 343; motion, 421; décision de l'Orateur (m.-Borden), 423; sur m.-Fielding pour comité des subsides, (débat) : M. Fielding, 5191; M. Borden (Halifax), 5191 et suiv.; motion pour amendement(le ministre de la Marine et des Pêcheries), 5304; M. Powell, 5344; M. Britton, 5369 ; M. Bennett, 5391 ; M. Russell, 5422 ; M. Ross Robertson, 5458 ; sir Charles H. Tupper), 5459 ; le Solliciteur général, 5480 ; sir Charles Tupper, 5486 ; M. Casgrain, 5496 ; M. Bell (Prince-est), 5508 ; M. Osler,

Brockville et Huron-ouest—Suite.

5517 ; M. McClure, 5532 ; M. Davin, 5543 ; M. Fraser (Guysborough), 5558 ; M. Wallace, 5578 ; M. Richardson, 5587 ; M. Cowan, 5596 ; M. Douglas, 5618 ; M. Craig, 5645 ; M. Foster, 5653; Sir Wilfrid Laurier, 5674 ; Sir Charles Tuppper, 5685; le directeur général des Postes, 5677 ; M. Quinn, 5704 ; M. Clancy, 5705 ; sir Charles Tupper (communic. de dépêche), 5711 ; M. Borden (Halifax), 5750 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 5752 ; sir Charles Tupper, 5752 ; le premier ministre, 5753 et suiv. ; le ministre des Chemins de fer, 5756 ; sir Charles H. Tupper, 5757 et suiv.; M. Haggart, 5759 ; M. l'Orateur (décision), 5759 ; M. Cowan, 5761 ; M. Borden (Halifax), 7459 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 7474 ; sir Charles H. Tupper, 7491 ; M. Russell, 7504 ; M. Powell, 7510.

Bronte, pont de, (int.-Henderson), 2176.

Browne, feu Alfred, service postal sur chemins de fer (int.-Gillies), 2820.

Brûlé, N. E., douanier à (int.-Bell,-Pictou), 4565.

Budget (motion-Fielding) pour comité de voies et moyens de prélever subsides à accorder à Sa Majesté, (discussion): M. Fielding, 2543 ; M. Foster, 2656 ; le min. du Commerce, 2711, 2820 ; sir Charles Tupper, 2862 ; le min. des Douanes, 2923 ; M. Wallace, 3126, 3273 ; M. Charlton, 3298 ; M. Montague, 3325 ; le min. des Finances, 3340 et suiv ; M. Montague, 3362 ; M. Dobell, 3378 ; M. Roche, 3385 ; M. Heyd, 3480 ; M. Bergeron, 3517 ; M. Bell (Prince-est), 3543 ; M. Moore, 3555, 3568 ; M. McMillan, 3666 ; M. Taylor, 3703 ; M. Calvert, 3718 ; M. Wilson, 3730 ; M. Campbell, 3793 ; M. Davin, 3810 ; M. Davis, 3866, 3883 ; M. Casgrain, 3924 ; M. Turcot, 3951 ; M. Maclaren, 3960 ; M. Burnett, 3978 ; M. Henderson, 3995, 4026 ; M. Semple, 4031 ; M. Monk, 4052 ; le min. des Finances, 4053 ; M. Wallace, 4054 ; M. Monk, 4172 ; M. McMullen, 4177 ; M. Henderson, 4182 ; M. Sproule, 4208 ; M. Holmes, 4237 ; M. Bell (Addington), 4262 ; M. Brodeur (décision), 4275 ; M. Fraser, (Guysborough), 4278; M. Beennet (W. H.), 4304 ; M. Ratz, 4331 ; M. Craig, 4353 ; M. Macdonald (Huron), 4368 ; M. Clancy, 4386; M. Cowan, 4416; M. Bell (Pictou), 4472 ; M. McHugh, 4500 ; M. Ganong, 4504 ; M. Rogers, 4543 ; M. McDougall, 4576 ; M. McNeill, 4582 ; M. Bourassa, 4599 ; sir Adolphe Caron, 4608 ; M. Snetsinger, 4628 ; M. Beattie, 4630 ; M. Logan, 4639 ; M. Marcotte, 4656 ; M. Savard, 4662 ; le min. des Finances, 4665.

Budget supplémentaire (m.-Fielding pour com. des sub.), 8568 ; (int.-Foster), 8568.

Buffalo, exposition générale américaine de (int.-Osler), 2735.

Bureau du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, y compris R. Boudreau, premier commis, à $1,800, subsides, 7539.

Bureaux de poste au Canada, nombre de (int.-McMullen), 1459.

Bureaux de poste, nouveaux (int.-Bell, Addington), 2443 ; administration (int.-Sproule), 2740.

CABINET, nombre des membres du, 1896 (int.-Casgrain), 2727.

Cabinet Semlin, renvoi d'office du (int.-Bostock), 3023.

Câble du Pacifique (int.-Casey), 286 ; M. Casey (observ.), 575 ; sir Charles Tupper (observ.), 578 ; le Directeur général des Postes (observ.), 579; débat : M. Casey, 1647 ; le ministre des Travaux publics, 650 et suiv. ; M. McNeill (observ.), 811 ; M. Casey, demande de doc., 860, dem. de doc. et observ., 1466; le Directeur général des Postes (rép. à int.-Casey), 1469 et suiv. ; réponse à une adresse de la Chambre, le Directeur général des Postes, 1886; observ., M. Casey, 2132 et suiv. ; le Directeur général des Postes, 2138; int.-Casey, 1965; mot.-Fielding pour comité des subsidies (débat) : M. Belcourt, 7071 ; M. Casey, 7076 : sir Charles Tupper, 7080 ; le Directeur général des Postes, 7081.

Câble du Pacifique—Suite.

Cabotage, suspension de règlements (int.-sir Charles Tupper, 474 ; abrogation de lois de, M. Bennett (résol. et débat sur mot.-Fielding pour com. des sub.), 9197; le ministre des Finances (sur résol.-Bennett), 9202 ; M. Montague, 9206; M. Sproule, 9212; M. Charlton, 9214; M. Davis, 9218; M. Dobell, 9219; M. McMillan, 9220; M. Britton, 9221; M. Foster, 9222; le ministre des Douanes, 9226.

Camps militaires, transport des (int.-Taylor), 9576.

Canadiens sur le champ de bataille, sir Wilfrid Laurier (communication de dépêche de lord Roberts), 809.

Canal de Lachine, éclusiers du (int.-Monk), 5034.

Canal du Saint-Laurent (int.-Bennett), 153.

Canal du Sault Sainte-Marie, M. Taylor (observ.), 9786.

Canal de Soulanges, coût (int.-Bergeron), 999 ; ciment concernant le (int.-Bergeron), 1460 ; réclamation Stewart (int.-Foster), 9860.

Canal de la Trent (int.-Bennett), 153.

Canal Welland, employés sur le (int.-Montague), 2164 ; dommages au (int.-Foster), 4073 ; explosion de dynamite, M. McCleary (obser.), 4151 ; M. Gibson (observ.), 4152 ; sir Charles Tupper (observ.) 4153 ; M. Haggart (observ.), 4154 ; M. MacLean (observ.), 4154; M. Tisdale (observ.), 4155; le ministre de la Milice, 4255; M. McCleary, 4256 ; le ministre de l'Agriculture, 4259 ; sir A. P. Caron, 4260 ; M. Montague, 4260.

Canaux, approfondissement des (int.-Foster), 735 ; le Directeur général des Postes (doc. prod.), 1539 ; ouverture des (int.-Taylor), 3772.

Canaux du Saint-Laurent (int.-Foster), 2385 ; contrats suspendus ou annulés (int.-Foster), 2812.

Canaux de Soulanges et de Beauharnois, ouverture des (int.-Bergeron), 4567.

Canonnier Wallace, mort du (int.-Clarke), 471,

Cap aux Corbeaux—Travaux du quai du (int.-Casgrain), 1730.

Capital—Dépenses imputables sur le (int.-Casgrain), 2726.

Carabiniers du Prince de Galles, 1er bataillon des, et 6e Fusilliers (int.-Prior), 5032 ; allocation aux officiers pour uniformes (int.-Prior), 5259; allocation aux officiers (int.-Prior), 5912.

Carmanah, C.A. (phare), (int.-Prior), 6287.

Carnduff, directeur du bureau de poste (int.-Davin), 7452.

Cascumpec, port de (int.-Macdonald, King), 1465.

Casernes de Régina, diphtérie aux, sir Wilfrid Laurier (communic. de dépêche), 5712 ; M. Davin (observ.), 5712.

Expédition de bardeaux (int.-McAlister), 10103.

Causes capitales, exercice de la clémence dans les, sir Adolphe Caron (observ.), 9735; sir Wilfrid Laurier, (observ.), 9735.

Célébration de la Saint-Patrice (observ.), M. Quinn, 1986 ; le premier ministre, 1988.
Cens électoral, M. McInnes, 80 ; amendements, M. Ingram, 140; M. Maclean, 141; M. Wallace, 142; int.-McMullen, 1883.
Centre—New-Annan, N.-E., bureau de poste de (int.-Bell, Pictou), 4565.
Céréales, expédition et transport des (int.-LaRivière), 285 ; motion pour impression du rapport de la commission royale chargée d'étudier la question de (M. Sutherland), 3243.
Chambre des communes (subsides) : Papeterie, 10389 ; comptable, sergent-d'armes adjoint et quatre commis, 10396 ; commis de session, 10396 ; traducteurs français, 10396 ; bibliothèque, MM. Smith et Sylvain (augm. d'appointements), 10397.
Champagne, M. Pavinus (int.-Pope), 3028.
Champ de tir de la Côte Saint-Luc (int.-Monk), 287.
Champ de tir à Montréal (int.-Quinn), 434 ; (int.-Monk), 4575.
Champ de tir de Victoria (int.-Prior), 287.
Chapele, M. Edgar (int.-Davin), 774.
Charbonneau, M. N., C. R., (int.-Bergeron), 5257.
Chariots de ferme, importation de (int.-Henderson), 3032.
Charleson, M. J. B.—Salaire, etc. (int.-Clarke), 183 ; (int.-Prior), 291 ; dépenses (int.-Taylor), 2161.
Charleson, M. Percy, et l'achat des approvisionnements, M. Maxwell (déclaration), 8327 ; M. Tarte (observ. sur déclaration Maxwell). 8327; le ministre des Finances, idem, 8329; M. Bergeron, idem, 8329 ; M. l'Orateur, idem, décision, 8329.
Charlevoix, travaux publics à (int.-Casgrain), 3021.
Charlottetown, I. P.-E., inspection du gaz à (int.-Martin), 4928.
Chaudières, inspection de (int.-Taylor), 1456.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, subvention en terres au (int.-Richardson), 1441.
Chemins à barrières de Montréal (int.-Monk), 2383 ; intérêt sur obligations (int.-Monk), 2736.
Chemin de fer de Belfast à Murray Harbour, I. P.-E. (int.-Martin), 1729, 4923, 8482.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, terres du, exemption de taxes (int.-Richardson), 2811; voyageurs et fret (int.-Powell), 3430 ; subventions en terres au (int.-Richardson), 1441; terres du, (m.-Richardson en amend. à m.-Fielding pour com. des sub., et débat). 8033 ; M. Richardson, 8033 ; le Premier Ministre, 8061 ; sir Charles Tupper, 8070 ; M. Oliver, 8078 ; M. Rutherford, 8083 ; M. Puttee, 8084.
Chemin de fer de Canso à St. Peters (int.-Gillies), 474
Chemin de fer de Chateauguay et du Nord (int.-Gauthier), 4081.
Chemin de fer " Eastern Extension," N.-E., prolongement du (int.-Bell, Pictou), 3022.
Chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique (int.-Foster), 999.
Chemin de fer Grand Oriental, M. Ch. Armstrong,—Le Premier Ministre (rép. à int.-Bergeron), 10375 ; M. Bergeron (observ.), 10377; M. Haggart, idem., 10378 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc (int.-Powell), 3430 ; prêt du gouvernement au (int.-Morin), 492 ; service des trains (int.-Quinn), 7457 ; travail du dimanche (int.-sir Chs. H. Tupper), 8012 ; prétendus taux différentiels au détriment d'Halifax (observ.-Borden, Halifax), 8163 ; articles en fonte à Richmond (int.-Bell, Pictou), 9112.
Chemin de fer de Hawkesbury et Louisbourg (int.-Gillies), 9519.
Chemin de fer l'Ile du Prince-Edouard, agent pour la vente des journaux sur le (int.-Martin), 4922 ; suspension de travaux sur le (int.-Martin), 7455.
Chemin de fer Intercolonial,—Trafic de Sydney et de Sydney-nord (int.-Gillies), 148 ; réclam. (int.-Gauvreau), 2166 ; dommages par les clôtures à neige (int.-Talbot), 1724 ; service du fret à Québec (int.-Casgrain), 2174 ; gare à Lévis (int.-Casgrain), 2175 ; prolongement jusqu'à Montréal (int.-Monk), 2812 ; permis de circulation gratuite aux juges (int.-Angers), 2813; fil métallique pour clôture sur (int.-Pettet), 3025; service des voyages, M. McDougall (observ.), 3057; le min. des Chemins de fer, idem., 3058 ; division du Cap-Breton (int.-McDougall), 3166 ; transport du fret, délais (observ.), M. Powell, 3253 ; M. McDougall, 3256; M. Gillies, 3259; le min. de Chemins de fer et Canaux, 3262 ; M. Bouarassa, 3266 ; sir Charles Tupper, 3266 ; M. McLennan (Inverness), 3269 ; M. Tyrwhitt, 3272 ; le min. de la Milice, 3272 ; voyageurs et fret (int.Powell), 3430 ; employés (int.-Foster), 3431 ; livraison de la malle sur le (int.-Casgrain), 4752 ; demande de documents, destitution d'employés (int.-Borden, Halifax), 4820 ; vente du matériel (int.-Haggart), 4915; billets de faveur aux membres des différents clergés (int.-Taylor), 4923 ; soumissions pour clôtures sur le (int.-Foster), 4925 ; réclamation du Grand Tronc contre le (int.-Foster), 4925; M. Evariste Talbot (int.-Casgrain), 4927 ; rails (int.-sir Charles Tupper), 5132 ; traverses de chemin de fer (int.-Powell), 5255 ; les usines du, à la Rivière-du-Loup, M. Gauvreau, (observ.), 5526 ; vente des journaux sur le, (int.-Gauvreau), 5909 ; fret transporté à Montréal (int.-Powell), 6077 ; vente de rails et de matériel, M. Blair (m. pour ordre de la Chambre), 7019; horaire (int.-McDougall), 7544; tunnel sous le C. F. I. dans comté de Cumberland (int.-sir Charles Tupper), 7920 ; tarif de transport (observ.), M. McDougall, 7633 ; le ministre des Finances, 7636 ; service de la section du Cap-Breton (motion et observ.) sir Charles Tupper, 8015 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 8017 ; M. Gillies, 8018 et suiv.; M. McLennan, 8021; et suiv.; le ministre des Finances, 8025 et suiv.; M Borden (Halifax), 8026 et suiv. ; M. Wallace, 8028 ; service des trains sur la section du Cap-Breton (observ.), sir Charles Tupper, 8120 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 8120 ; le ministre des Finances, 8121 ; transport des troupes int.-Powell, 9573; (int.-Bell), 9573; déficits et excédants (int.-Calvert), 9574 ; voies d'évitement (int.-McDougall, 9852 ; transport des approvisionnements pour armée anglaise dans le Sud-africain (int.-Powell). 9853 ; revenus à Sydney (int.-Gillies), 9858 ; longueur de la ligne principale, etc. (int.-Fraser), 2155; gare de la Rivière-du-Loup (int.-Gauvreau), 999; réclamation du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand Tronc contre l'Intercolonial (int.-Bell), 3767.
Chemins de fer au Nord-Ouest, subventions à certains (int.-Davin), 1105.
Chemins de fer—Concessions de terres aux (int.-Davis), 1871 ; subventions aux (int.-Campbell), 2154 ; (int.-Pettet), 4445 ; (int.-Clancy), 5525 ; subventions aux (int-Foster), 8986 ; (résolutions Blair), 9380 ; motion

Chemins de fer—Suite.

Blair pour comité sur résolutions, 9967 ; débat : le ministre des Chemins de fer et Canaux, 9967 ; M. Foster, 9967 ; le premier ministre, 9967 et suiv.; M. Bergeron, 9967 et suiv.; M. McMullen, 9986 ; M. Edwards, 9989 ; M. Davin, 9991 ; subventions en argent aux (int.-Davis), 1872 ; (int.-Campbell), 2156 ; nombre de milles subventionnés (int.-Foster), 2163; (int.-Wilson), 5525; nombre de milles subventionnés, portant intérêt (int.-Wilson), 5764 ; subventions aux (débat sur résol.-Blair) : M. Puttee, 9999 ; M. Richardson, 10000 ; le ministre des Finances, 10002 ; M. Rogers, 10003 ; le ministre de l'Intérieur, 10004; M. Craig, 1014 ; en comité : M. Foster, 10016 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 10016 ; M. Charlton, 10018 ; McLennan (Glengarry), 10021 et suiv.; le ministre des Finances, 10023 ; M. Gibson, 10023 ; M. Haggart, 10028 ; M. Dyment, 10028 ; M. Tisdale, 10029 ; M. Henderson, 10030 ; le Directeur général des Postes, 10030 et suiv.; M. Wilson, 10031 et suiv.; M. McMullen, 10031 ; M. Foster, 10033; M. Dyment, 10036; le directeur général des Postes, 10037; M. Hurley, 10038 ; M. Haggart , 10039 ; M. Britton, 10040 ; le directeur général des Postes, 10041 ; le premier ministre, 10042 et suiv.; M. Sproule, 10042 et suiv.; M. Préfontaine, 10044 et suiv.; M. Haggart, 10049 ; M. McLennan (Glengarry), 10052 ; M. Cochrane, 10056 ; M. Bergeron, 10058 et suiv.; M. Geoffrion, 10061 ; M. Gibson, 10065 ; M. Powell, 10066 ; M. Sproule, 10070 ; M. Bergeron, 10071 ; le ministre de l'Intérieur, 10073 ; M. Ingram, 10073 ; M. Haggart, 10073 et suiv. ; M. Talbot, 10077 ; M. Costigan, 10078 ; M. Sproule, 10080 ; le premier ministre, 10080 et suiv.; M. Fortin, 10081 ; M. Bergeron, 10081 et suiv.; le ministre de l'Agriculture, 10083 et suiv.; M. Préfontaine, 10085 et suiv.; M. Powell, 10095 ; le ministre des Finances, 10095 ; M. Richardson, 10097 et suiv.

Chemins de fer en exploitation, milles de (int.-Bell), 1871.

Chemins de fer et Canaux, le sous-ministre des, M. Gauvreau (observ.), 10492.

Chemins de fer et Canaux (subsides)—Frais d'administration, y compris $1400 à M. J. L. Payne, 8194 ; canal de Soulanges, construction, 8196; canal du Sault Sainte-Marie, construction, 8197; canal de Lachine, construction d'une écluse, 8198; dragage entre écluses et dans le bassin, 8198; construction de talus, 8198; construction d'une porte de pont-volant, 8199; installation de la lumière électrique, 8200 ; lac Saint-Louis, formation du chenal, 8201 ; canal de Grenville, agrandissement, 8201 ; lac Saint-François, enlèvement des battures, 8201 ; canal de Cornwall, agrandissement, 8201 ; Pointe Farran, agrandissement du canal, 8202 ; chenal nord, formation du chenal, 8202 : Rapides des Galops, formation du chenal, 8202 ; fleuve Saint-Laurent et biefs, examen, posage de bouées, etc., 8202 ; canal de la Trent, construction, 8202; imputable sur le capital : Canal de Lachine, construction de porte de pont-volant, débat : le ministre des Chemins de fer et Canaux, 8422, 8500 ; M. Haggart, 8422, 8501, 8546; M. Powell, 8526; M. Clancy, 8553 ; M. McLennan, 8555; le ministre des Finances, 8556; chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 8546 ; canal Welland : Améliorations du havre de Port Colborne, 8563 ; renouvellement de la jetée à Port Colborne, 8563 ; renouvellement des docks, en aval de l'écluse n° 1, 8563 ; lac Saint-François, pour compléter murs de protection, 8564 ; canal de Lachine, reconstruction du mur du bassin n° 2, 8564 ; écluse de Saint-Ours, reconstruction du barrage et du brise-glace, 8565 ; canaux de Carillon et de Grenville, reconstruction des jetées protectrices, 8565 ; statistique des chemins de fer, 8565 ; salaires des commis surnuméraires, des commis aux écritures, et des messagers, 8565 ; élargissement du canal des Galops, 8817 ; débat, 8817 ; Agrandissement à Halifax, chemin de fer Intercolonial, et accroissement des facilités sur cette ligne, 8827 ; débat, 8827 ; M. Powell, 8828 et suiv. ; le ministre des Finances, 8830 ; M. Haggart, 8830 et suiv. ; M. McDougall, 8832 et suiv. ; M. Clancy, 8835 ; et suiv. ; chenal du Lac Saint-Louis, formation, 8929 ; chenal de Lachine, dragueurs, 8929 ; canal de Grenville, agrandissement, 8930 ; chenal du nord, formation, 8930 ; fleuve Saint-Laurent, bouées à gaz, 8934 ; canal de Soulanges, construction, 8938 ; canal de la Culbute, dommages causés aux terres, et frais, 8964 ; canal de Chambly, drainage à Saint-Jean, mur à l'île Sainte-Thérèse, 8965 ; salaires des commis surnuméraires et aux écritures n'ayant pas subi examen du service civil, 8967 ; wagon du Gouverneur général, éclairage électrique, 8967 ; employés au canal Rideau, 8982 ; chemin de fer Intercolonial, 8982 ; chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 8982 ; canal de Beauharnois, 8982 ; item non prévus, 8983 ; canal de Cornwall, élargissement et versement à la "Gilbert Dredging Company," 9233 ; intérêt à la "Gilbert Dredging Company," 9465 ; imputable sur le capital—Bouées à gaz sur le Saint-Laurent, inspection, enlèvement des caillous, 9476 ; pavillon pour bagages et messageries à Truro (chemin de fer Intercolonial), 9479 ; pont en fer à Rocky Lake, et rotondes supplémentaires, 9482 ; chaussée de Leper's Brook, 9482; embranchement manufacture de coton d'Halifax (différence due), 9486 ; entrepôt et gare à Rockingham (chemin de fer Intercolonial), 9486; embranchement, manufacture de coton d'Halifax (prolongement), 9486; gare de Westville et dépendances (agrandissement), 9490; agrandissement à Sydney, 9490 ; voies de garage à Stellarton, 9493 ; améliorations à Mulgrave, 9505 ; pour compléter passage sous la voie à Christy's Brook, à Amherst, 9506 ; pour nouveaux agrandissements à Amherst, 9506 ; pour consolider les ponts, 9507; pour changer freins à air comprimé aux wagons à voyageurs, 9507 ; pour changer barres d'attelage aux wagons à marchandises, 9508 ; pour nouveau matériel roulant, 9509 ; pour nouveaux agrandissements et facilités de trafic sur le parcours du chemin, 9511 ; embranchement de Murray-Harbour, y compris pont de Hillsborough (chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard), 9513. Canaux—Imputable sur la perception du revenu—Réparations et frais d'exploitation, 9548. Chemin de fer Intercolonial—Imputable sur la perception du revenu, 9555. Subventions aux chemins de fer, 10025 et suiv. Canal Cornwall—Paiement d'intérêt à la " Gilbert Dredging Company," 10180 ; appointements de L. K. Jones, augmentation, 10349. Chemin

Chemins de fer et canaux—Suite.

de fer Intercolonial, amélioration du service, 10427, débat : M. Sproule, 10427 ; M. McAlister, 10428 ; M. McMullen, 10435 ; M. Haggart, 10440 ; sir Adolphe Caron, 10445 ; M. Cochrane, 10447 ; M. Logan, 10449 ; posage d'appareils à gaz Pintsch dans les wagons, 10456 ; améliorations à Lévis, 10456 ; nouvelles voies de garage le long de la ligne, 10457 ; achat de trois grues mobiles, 10457 ; nouveau pont en acier à Etchemin, coût additionnel, 10457 ; améliorations à Saint-Jean, 10458 ; amélioration du passage par bateau au détroit de Canso, 10458 ; matériel roulant (Intercolonial), 10458 ; rails en acier, et boulons, 10459; canal de la Trent, construction, 10461; canal du Rapide Plat, agrandissement, 10461; canal de la Pointe Farran, agrandissement, 10461; canal des Galops agrandissement, 10462 ; canal du Sault Ste-Marie, 10462 ; imputable sur le revenu—Canal Welland, réparations, Port Colborne, drainage, renouvellement des jetées d'entrée, 10463. Chemin de fer Annapolis et Digby, intérêt à MM. O'Neill et Campbell, 10463 ; rivière Ottawa, exploration, 10464 ; canal Rideau, appointements et dépenses, 10464 ; canal Welland, améliorations à Port Colborne, entrée, 10465; communication par steamer entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 10465 ; entre Annapolis, Kingsport et London, 10465 ; entre Port-Mulgrave et St-Pierre, 10466.

Chemin d'hiver conduisant au Yukon (int.-Prior), 1725.

Chevaux destinés au service dans l'Afrique-australe, achat de (int.-Clarke), 3765 ; (int.-Oliver), 3771 ; (int.-McMullen), 3775.

Chicoutimi, payeurs du dépt. des Travaux publics à (int.-Casgrain), 3763.

Chicoutimi, travaux au quai de (int.-Casgrain), 1734.

Choquette—Frais de voyage de l'honorable juge (int.-Dugas), 1967.

Chûtes Niagara, parc des, Fort Erie (int.-McCleary), 2177.

Claims miniers du Yukon (int.-Sir Charles H. Tupper), 148.

Clark, M. Henry W. (int.-Foster), 3034.

Clyde River, N.-E., directeur de bureau de poste à (int.-Mills), 5031.

Collège militaire Royal, (int.-McMullen), 1965, 2147.

Cours d'état-major, (int.-Foster), 2146.

Collingwood, port de, (int.-McCarthy), 1447. Grain livré au port de, saison de 1899, le ministre des Douanes, (rapp.), 1447.

Colombie Anglaise, Chine et Japon, steamers entre, M. Fisher, (rés. pour sub.), (adoptée), 4822.

Colombie Anglaise, crise politique à la, M. Prior, (observ.), 1363 et suiv. ; le premier ministre, idem, 1368 ; représentation dans le cabinet, (int.-Prior), 1442 ; question ouvrière, (int.-Foster), 2178 ; levé hydrographique. (int.-Prior), 2816 ; poste de lieutenant-gouverneur, (int.-Prior), 6918, 7354 ; élections, (int.-Prior), 7354 ; lieutenant-gouverneur, (int.-Morrison), 7922, (int.-sir Charles Tupper), 8031; offre de volontaires pour le Sud-africain, documents dem., (int.-Prior), 3627; inspecteur de chaudières et de machines, (int.-Prior), 6812; renvoi d'office de l'hon. T. R. McInnes par le lieutenant-gouverneur), le premier ministre, (déclaration), 8117; ingénieur en charge des travaux, (int.-Prior), 2740 ; études sur les marées, (int.-Prior), 3162 ; pêcheries, (int.-Prior), 3166; le directeur général des Postes, (modific. de rép. à int.-Prior, page 2740), 3168; réclamations, (débat), M. Prior, 9537; sir Wilfrid Laurier,9546.

Colombie Anglaise—Suite.

Colonels honoraires, (int.-McNeill), 8327.

Comités, commis surnuméraires et commis de la session, (sub.), 8192.

Comité des Banques et du Commerce, sir Charles Tupper, motion pour subst., M. Borden (Halifax) à sir Charles H. Tupper comme membre du, 6163.

Comité mixte des impressions, (m.-Laurier), 257.

Comités permanents (1ère m.-Laurier), 5 ; (2ème m.-Laurier), 134 ; liste des membres, 251 ; (3ème m.-Laurier), 732.

Commerce canadien, état du, sur m.-Cartwright pour com. des voies et moyens, (débat) : Le ministre des Douanes,10540 ; M. Sproule, 10548 ; M. Henderson, 10553 ; M. Davin 10555.

Commerce privilégié avec l'Angleterre, m.-Fielding pour com. des subsides, débat : M. Russell, 1997 et suiv. ; sir Charles Tupper, 2021 et suiv. ; M. Maxwell, 2037 et suiv. ; M. Montague, 2071 et suiv. ; M. McMullen, 2088 et suiv., 2095 ; M. Henderson, 2098 et suiv. ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 2106 et suiv. ; M. Campbell, 2107 et suiv. ; M. Sproule, 2113 et suiv. ; M. Macdonald (Huron-est), 2217 ; Sir Charles Tupper, 2224 ; M. Bergeron, 2231 et suiv. ; M. Craig, 2246 ; M. Heyd, 2262 ; M. Borden (Halifax), 2273 ; M. Moore, 2289 ; M. Puttee, 2296 ; M. Foster, 2297 ; le ministre des Finances, 2307 ; M. l'Orateur, 2321 ; le premier ministre, 2323 ; M. McMillan, 2323.

Commerce, (subsides) : appointements, 9609 ; service postal entre la Grande-Bretagne et Saint-Jean et Liverpool, Angl., 9632 ; entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, 9632 ; entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un ou l'autre et les Antilles et l'Amerique du Sud, 9638 ; entre la terre ferme et les Iles de la Madeleine, 9638 ; entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 9638 ; entre Québec et le bassin de Gaspé, 9639 ; entre un port de l'Ile du Prince Edouard et un ou des ports de la Grande-Bretagne, 9639 ; entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., et entre St-Jean, Halifax et Manchester, Ang., 9643; pour l'établissement d'une ligne directe entre le Canada et l'Amérique méridionale, 9645 ; communication à la vapeur entre Baddeck, Grand Narrows et Iona, 9648 ; entre port Mulgrave et Saint-Pierre, pour saison 1900, 9650 ; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie, et entre New-Carlisle et le Bassin de Gaspé, 9651 ; entre port Mulgrave et Arichat, Canso, Guysborough, Port Hood, Margaree et Chéticamp, 9652 ; entre Halifax, N.-E. et l'Ile de Porto-Rico, 9653 ; entre Murray Bay et la rivière Ouelle, 9658.

Commis de la session, (sub.), 5943; paie des, (int.-sir Adolphe Caron), 5916,6945, (int.-Casgrain), 6088, (observ. et int.-Montague), 6235, 6389, lettre de l'Aud. gén. (M. Fielding), 6480.

Commissaires des chemins de fer, bureau des, M. Davis, (m. pour création de ce bureau), 748 ; M. Davin (observ. sur m.-Davis), 758 ; M. Sproule, idem, 761 ; M. Campbell, idem, 767.

Commission d'enquête, (int.-Foster), 2380 ; paiements faits, (int.-Foster), 2380.

Commission internationale, (int.-Tupper), 2131 ; dépenses de la commission, (int.-Taylor), 2158.
Compagnie de commerce et de transport de Casca, (int.-Prior), 807.
Compagnie des paquebots de Yarmouth, et compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic, M Flint, (mot. et observ.), 8323 ; M. Foster, (observ. sur mot.-Flint), 8324.
Compagnies de prêt, (int.-McInnes), 3024.
Compagnies qui conservent la boitte au moyen d'appareils frigorifiques, aide aux, (int.-Martin), 3164.
Compagnie de télégraphe de l'est int.-Casey) 286.
Compagnie de transport de l'Amérique du Nord (int.-Taylor), 6280.
Compartiments frigorifiques sur les chemins de fer, sir Wilfrid Laurier (motion), 4671.
Compartiments frigorifiques sur les steamers (en comité sur résol.-Fisher pour établissement de, M. Fisher, 4833 ; M. Montague, 4838 ; sir Charles Tupper, 4848 ; M. Wood, 4860 ; M. Featherston, 4860 ; M. Clancy, 4861 ; M. Taylor, 4867 ; M. Osler, 4872 ; M. Frost, 4873 ; sir Adolphe Caron, 4875 ; M. Dobell, 4877 ; M. Sproule, 4881 ; M. Casgrain, 4895 ; M. Clarke, 4902.
Compartiments frigorifiques sur les steamers, pour l'Ile du Prince-Edouard (int.-Martin), 6285.
Comptes publics (rapp.), 9.
Comptes publics, comité des, (motion-Fraser), 1096 ; M. Foster, (observ.), 1376; (int.), 2723; M. Davin (int.), 9547, 9740.
Comtés remaniement des, (débat sur motion-Mulock pour 2e lec. du bill (n° 13), M. Mulock, 1196 ; sir Charles Tupper, 1200 ; M. McMullen, 1207 ; M. Wallace, 1219 ; M. Casey, 1226 ; M. Bell, 1232 ; M. Foster, 1236 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 1239; le ministre des Douanes 1245 ; M. McNeill, 1252 ; M. Semple, 1253 ; M. Henderson, 1254 ; M. Macdonald (Huron-est), 1256 ; M. McInerney, 1260 ; M. McMillan, 1264 ; M. Ellis, 1266. Débat sur bill (n° 13) (en comité): M. Wallace, 1383 ; M. Clarke, 1385 ; M. Foster, 1385 ; M. McMullen, 1386 ; le directeur général des Postes, 1386; M. Clancy, 1388; le ministre des Douanes, 1389 ; M. Sproule, 1395 ; M. Semple, 1416 ; M. Britton, 1418 ; M. Quinn, 1419 ; M. McNeill, 1423 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 1428 ; M. Somerville, 1431 ; M. Moore, 1439 ; M. Bell (Prince-est), 1439.
Concession de scrip aux métis (motion-Davin), 299; le min. de l'Intérieur (observ.), 304 ; M. Davis, idem, 305; sir Wilfrid Laurier, idem, 310.
Conciliation, dépenses sous l'autorité de l'Acte de, (sub.), 10482.
Conseil Privé de la reine pour le Canada, gouvernement civil, dépenses imprévues (sub.), 8189 ; dépenses casuelles, 8191.
Constantin, Dr, paiements au, (int.-Casgrain), 3759.
Contingents envoyés en Afrique-sud, couvertures pour les : (int.-Bergeron), 288, 434, 1099; approvisionnements (int.-Clarke), 4250.
Contingent Strathcona—Dépêches des parents, M. Ingram (observ.), 809 ; sir Wilfrid Laurier (rép. à M. Ingram), 809.
Convocation du parlement à une date fixe (débat sur m.-Casey), 3457. M. Casey, 3457 ; M. Sproule, 3462 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 3463 ; M. Ellis, 3466 ; M. Wilson, 3466.
Copeland, M., déclaration de, (int.-Davin), 774.
Corps permanents—Solde (int.-Gilmour), 2148.
Corps ruraux—Distribution de carabines aux, (int.-Osler), 2735.
Corps Strathcona, chevaux du : M. Oliver (observ.), 475 ; le ministre de la Milice, (idem), 476 ; M. Davin, (idem), 476 ; le premier ministre, idem, 476 ; M. Sproule (idem), 477 ; M. Rutherford, idem, 477.
Côte-nord, ligne télégraphique de, (int.-Casgrain), 3761 ; 3765.
Coupe du bois au Manitoba, licences pour la, (débat sur m.-Fielding pour com. des sub.), M. Davin, 7253 ; M. Sutherland, 7265 et suiv. ; M. Davis, 7270 ; M. Roche, 7286 ; M. MacDonald (Huron), 7292 ; M. Sproule, 7306 ; M. Britton, 7310 ; M. Bergeron, 7312.
Cour d'Appel, (int.-Bergeron), 5526.
Cour Suprême, causes en appel entendues par la, (int.-Campbell), 1970.
Crédits, item 96, (mot.-Sproule pour renvoi devant comité, et réduction), 10520 et suiv.
Cultivateurs du Nord-Ouest et concurrence australienne, (int.-Davin), 288.
Cumberland, C. A., service postal à, (int.-Prior), 8788.
Currie, M. Peter, (int.-McCleary), 5253.
DALY, M. Patrick, Kingston, (int.-Taylor), 4450.
Dartmouth et Halifax, service postal à, (observ.-Borden (Halifax), 8032.
Débats, Comité des, (m.-Laurier), 6 ; (1er rapp.), 931; (2e rapp., nomination de M. Labine), 1190; (3e rapp.), 2891, 2979 ; (m.-Laurier), 4442 ; (4e rapp. M. Carroll), 4562 ; (5e rapp. nomination de MM. Fortier, Moffet et Tremblay), 5029, 5132, 5222, discussion : sir Wilfrid Laurier, 5222 ; M. Bergeron, 5223 ; M. Somerville, 5226 ; M. Richardson, 5228 ; M. Davin, 5230 ; M. Foster, 5230 ; le directeur général des Postes, 5231 ; M. LaRivière, 5231 ; (6e rapp. indemnité aux traducteurs) 10098, 10352, 10492, 10522, discussion : M. Champagne, 10352 ; M. Sproule, 10355 ; M. McMullen, 10358 ; M. Ellis, 10359 ; M. Bergeron, 10360; M. Casey, 10362; Sir Wilfrid Laurier, 10364 ; M. Bourassa, 10365 ; M. LaRivière, 10365 ; M. Davin, 10366.
Débats de la Chambre des communes, caractère des, M. Davin (observ.), 10381; publication des, (sub. suppl.), 5943, (sub.), 8193.
Débats du Sénat, publication des, (sub. suppl.), 5943.
Débats, traduction des, M. Marcotte, (observ.), 7023; le Premier Ministre (rép. à M. Marcotte), 7023.
Débats, version française, et autres documents de la Chambre, M. Casgrain (int.), 810.
Défense de l'empire et commerce privilégié, M. McNeill (observ.), 8880; (explic.), 8983.
Défense du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest (m.-Davin), 237; int.-Davin, 258; m.-Davin, pour comité, 276; Hon. M. Borden (observ.), 279.
Déficits, excédents et subventions (int.-Dechêne), 2818, 3753.
Démission de M. W. W. B. McInnes, député, M. l'Orateur (communic. de l'avis de), 5747.
Dépenses postales (int.-Foster), 9856.
Députés, nouveaux, 1, 80, 134, 9415.
Députés, présentés, 2, 315, 9521.
Députés de Toronto, paiements faits aux (int.-McMullen), 5908, 6076.
Désordres à Montréal (débat) : M. McNeill, 1269; le Premier Ministre, 1276; M. Foster, 1279; Le min. des Trav. publics, 1288; M. Davin, 1300 ; M. Charlton, 1306 ; M. Monk, 1318 ; M. Bourassa, 1324; M. Wallace, 1331; M. McMullen, 1339; M. Sproule, 1342; M. Penny, 1349; M. Clarke, 1351; M. Fraser, 1356; M. Holmes, 1361.

Destruction des fabriques de papier, suspension projetée des droits (observ.) : Sir Charles Tupper, 4811; Mr. Maclean, 4812; le Premier Ministre, 4813; M. Richardson, 4814; M. McCleary, 4815; M. Gibson, 4815; M. Henderson, 4816; M. McMullen, 4816; Sir Adolphe Caron, 4817; M. Montague, 4817; Le Min. des Finances, 4819.

Dettes pour grains de semence, résolution-Davin et débat, 1745; le min. de la Marine et des Pêcheries, 1747; M. Davis, 1748; M. l'Orateur, 1748; M. Davis, 1756; M. Clancy, 1759; le Premier Ministre, 1760; M. Douglas, 1766; M. LaRivière, 1767; M. Campbell, 1767; M. Ingram, 1768; M. Britton, 1773.

Devlin, M. Charles B., (int.-Gillies), 6808.

Dewar, M. Robert, compensation à, (int.-sir Charles Tupper), 6647.

Dickey, l'honorable Arthur, mort de, le ministre des Finances, 9106 ; M. Foster, 9107 ; M. Logan, 9108.

Dictionnaire anglais-micmac du Dr Rand, (sub.), 10482.

Directeurs dees bureaux de poste de la compagne, allocation aux, (int.-Richardson), 593.

Directeurs des bureaux de poste, paiement des, (int.-Wilson), 1108; (int.-Rosamond), 2819.

Directeur général des Postes, rapport du, (int.-Clarke), 4917.

Discours du trône, 2.

Distribution de la brochure : " Questions politiques," (int.-Taylor), 167.

Distribution des listes électorales, (int.-Bergeron), 166.

Districts militaires, munitions dans les, (int.-Wallace), 5911.

Divisions :

Amendement de sir Charles Tupper à la motion de M. Mulock pour troisième lecture du bill (n° 13) concernant la représentation à la Chambre des communes, demandant que la nouvelle délimitation des comités soit confiée à une commission de juges; rejetée par 91 contre 45, 1627.

Amendement de M. Bourassa à la motion Fielding pour comité des subsides, comme suit : " Que cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement comme étant la base des institutions britanniques et la sauvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques, et refuse, en conséquence, de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre dans le Sud-africain comme un précédent qui doive engager ce pays dans toute action à venir.

Que cette Chambre déclare, de plus, qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations politiques et militaires qui existent actuellement entre le Canada et la Grande-Bretagne, à moins qu'un tel changement ne soit décrété par la volonté souveraine du parlement et sanctionné par le peuple du Canada;—rejeté par 119 contre 10; 1863.

Amendement de M. Russell (Halifax), à la motion Fielding pour comité des subsides, déclarant que cette Chambre considère que le principe du tarif préférentiel britannique dans le tarif douanier du Canada a déjà produit, et continuera de plus en plus à produire des avantages considérables pour la mère patrie et pour le Canada, et qu'il a déjà contribué à resserrer plus étroitement encore les liens qui les unissent; et qu'elle désire exprimer combien hautement elle approuve l'Acte du parlement du Canada en accordant ce tarif préférentiel britannique; adopté par 91 contre 46, 2326.

Divisions—Suite.

Sous-amendement de M. Casgrain, à l'amendement Clarke, sur les résolutions Mulock, concernant le taux des gages que devront recevoir les ouvriers engagés dans l'exécution des contrats adjugés par le gouvernement, déclarant que ces résolutions formeront partie d'un Acte du parlement; rejetée par 74 contre 40, 2523.

Amendement de M. Maclean, sur motion pour troisième lecture du bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, à l'effet d'ajouter à ce projet de loi la disposition suivante, savoir: " Que le maximum du tarif concernant le transport des voyageurs sur les chemins de fer qui seront construits sous l'autorité du présent acte ne devra pas excéder 2c par mille" ; rejeté par 71 contre 15, 2638.

Amendement Richardson sur motion pour troisième lecture du bill (n° 25) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-ouest, à l'effet d'ajouter à ce projet de loi la disposition suivante : " Que pendant la construction de ce chemin, les livres, comptes et rapports établissant le coût réel de la construction et de l'équipement soient soumis à l'inspection du gouvernement, afin que si, plus tard, le gouvernement fédéral, ou le gouvernement provincial, décidait d'acquérir le chemin, ou toute partie du chemin, la chose puisse se faire avec connaissance du coût réel, et à un chiffre dont on pourrait déduire toute subvention accordée; rejeté par 68 contre 21, 2646.

Amendement McInnes, sur motion pour troisième lecture du bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Comox à Cap Scott, demandant le renvoi de ce bill au comité général, aux fins d'y ajouter l'article suivant : 16. Nul Chinois ne sera employé pour construire ou exploiter le chemin de fer ou ses entreprises autorisées par le présent acte, sous peine d'une amende de cinq piastres par jour pour chaque Chinois employé en contravention de cet article ; la dite amende sera recouvrable, sur conviction sommaire, sur la plainte d'une personne quelconque ; rejeté par 53 contre 21, 3429.

Amendement de sir Charles Tupper, sur m.-Fielding pour comité des subsides, conçu dans les termes suivants : " Que tous les mots après 'que' soient retranchés et remplacés par les suivants : 'Cette Chambre est d'avis qu'une entente commerciale, conférant de mutuels avantages, entre le Royaume-Uni et les colonies, stimulerait considérablement la production dans ce pays, augmenterait dans une grande mesure le commerce entre eux et aurait pour effet d'assurer l'unité de l'empire ; et que tout projet différentiel n'assurant pas la réalisation complète d'un tel système ne devrait pas être considéré comme final ou satisfaisant' " ; rejeté par 88 contre 48, 4669.

Amendement de M. Davin, sur m.-Sutherland pour troisième lecture du bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant les cautions de dettes pour grain de semence, demandant que le bill soit renvoyé au comité général pour remplacer l'article 1 de ce bill par ce qui suit : " La responsabilité des personnes engagées envers la Couronne par cautionnement donné pour garantir le

Divisions—Suite.

paiement de grain de semence fourni par la Couronne à certaines personnes dans les Territoires du Nord-Ouest sera annulée à dater de l'adoption du présent Acte' " ; rejeté par 50 contre 26, 5152.

Amendement de M. Borden (Halifax), sur m.-Fielding pour comité des subsides, conçu dans ces termes : " Que tous les mots après ' Que ' soient retranchés et remplacés par les suivants :—' les cahiers de votation, les listes d'électeurs, et tous autres papiers, lettres, documents et mémoires concernant la dernière élection pour le district électoral de Brockville et la dernière élection pour le district électoral de la division ouest du comté de Huron qui ont été renvoyés au comité des privilèges et élections, au cours de la dernière session, et aussi toutes les minutes du dit comité et la preuve faite, donnée ou reçue devant lui pendant la dernière session touchant les questions ci-dessus, soient référées au comité des privilèges et élections nommé au cours de la présente session pour plus ample considération, et aux fins de faire une enquête sur la conduite des officiers-rapporteurs et des divers députés-officiers-rapporteurs respectifs et autres officiers au cours des dites élections respectives ou en rapport avec icelles ; et de faire un rapport à ce sujet avec tout la diligence possible' "; rejeté par 86 contre 43, 5709.

Amendement de M. Taylor à la motion Fielding pour comité des subsides, conçu dans ces termes : " Que tous les mots après ' Que,' soient retranchés et remplacés par les suivants :—' cette Chambre est d'avis que le système adopté par le gouvernement pour disposer de la ficelle d'engerbage fabriquée au pénitencier de Kingston au cours des trois dernières années, par l'entremise de ses amis politiques, a imposé un monopole aux cultivateurs du Canada et les a forcés à payer de cent à deux cents pour cent de plus que le coût de fabrication.

Que la proposition faite par le gouvernement de vendre aux cultivateurs la ficelle d'engerbage fabriquée cette année jusqu'au 1er mai en petites quantités aux prix suivants : Manille, à 14 centins, mélangée, à 11 centins, et Nouvelle-Zélande, à 10 centins par livre, bien que le coût de production n'excède pas six centins par livre, est injuste à l'égard des cultivateurs et que cette ficelle aurait dû être offerte en vente aux cultivateurs en quantités limitées, à un prix n'excédant pas sept centins par livre pour la meilleure qualité.

Qu'il est évident d'après les prix offerts aux cultivateurs pour cette année, et vu le bas prix de la production, que ces prix ont été fixés dans l'intérêt de la coalition qui contrôle le commerce de la ficelle d'engerbage au Canada' " ; rejeté par 71 contre 38, 6273.

Motion de sir Henri Joly de Lotbinière, sur l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (n° 141), à l'effet que l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (n° 141) concernant le trafic du grain dans les districts d'inspection au Manitoba soit rescindé et le bill renvoyé en comité général afin de l'amender en y ajoutant les mots suivants à la fin de l'article 40 : " Excepté dans le cas de chaque entrepôt additionnel, le terrain sur lequel la construction sera érigée et la voie d'évitement ou de garage qui y donnera accès seront fournis par ou aux frais de la personne ou des personnes auxquelles la construction appartiendra " ; adopté par 93 contre 10, 6314.

Amendement de sir Charles Hibbert Tupper à la motion Fielding pour comité des subsides, comme suit : " Que tous les mots après ' Que ' soient retranchés et remplacés par les suivants :—

dans le cours de la session de 1899 Sir Charles Hibbert Tupper, membre de Conseil privé du Canada et membre de cette Chambre, déclara, de son siège en parlement, qu'il savait de bonne source et qu'il croyait que, avec la même coopération (et grâce à la surveillance du ministère de la Justice que le gouvernement canadien a accordée à l'honorable Clifford Sifton dans la cause des fraudes électorales du Manitoba) pouvoir établir, devant une commission composée de juges éminents et revêtus des pouvoirs nécessaires et usuels, les accusations et faits suivants, entre plusieurs autres :—

' Que le major Walsh, pendant qu'il remplissait au Yukon les fonctions de premier fonctionnaire exécutif du gouvernement canadien, s'est rendu coupable du crime d'inconduite officielle.

' Que, au mois de septembre 1897, le major Walsh a employé six sauvages de la Mission de Fort William, avec engagement de les renvoyer chez eux aux frais du gouvernement du Canada en octobre 1898.

' Que Philip Walsh, frère du dit major Walsh et employé du gouvernement, avait charge des dits sauvages (Réponse au Sénat, 17 mars 1898, No 38b), etc.

' Que l'omission dont le gouvernement s'est rendu coupable en ne prenant aucune mesure relative à la conduite du major Walsh dans les circonstances ci-dessus mentionnées mérite la censure de cette Chambre' "; rejeté par 74 contre 39; 6462.

Amendement de M. Clarke, en comité, au bill (n° 115) constituant en corporation la compagnie Nationale de chemin de fer et de transport du Canada, conçu en ces termes :

13. Sa Majesté pourra, en tout temps, avec le consentement du parlement, en donnant à la compagnie un mois d'avis par écrit, prendre possession de l'enterprise et des propriétés, droits et franchises de la compagnie.

2. L'avis pourra être donné par le ministre des chemins de fer et Canaux, et à l'expiration du mois d'avis, la dite entreprise, et les dites propriétés, droits et franchises deviendront la propriété absolue de Sa Majesté.

3. La compensation à la compagnie sera fixée par la cour de l'Echiquier, d'après les renseignments fournis par le procureur général du Canada, et elle sera basée sur la valeur raisonnable de l'entreprise, propriétés et droits de la compagnie à la date de l'avis, mais elle ne comprendra pas les valeurs et produits en perspective.

4. En tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les présentes, les sections 24, 25, 26, 27, 28, 31 et 32 de l'Acte des expropriations, chapitre 13 des statuts de 1889, et les sections 29 et 30 du dit Acte, telles

Divisions—Suite.

qu'amendées par un Acte de la présente session, s'appliqueront à toute action prise en vertu de la présente clause.

5. La compensation adjugée tiendra lieu de la dite entreprise, propriétés, droits et franchises; et toute réclamation ou charge sur la dite entreprise, propriétés, droits et franchises deviendra, en tant que Sa Majesté est concernée, une réclamation sur les deniers payés comme compensation, ou sur un montant proportionnel d'iceux et elle sera nulle en ce qui concerne Sa Majesté, et l'entreprise, propriétés, droits et franchises conférés à Sa Majesté en vertu des dispositions de la présente clause; rejeté par 49 contre 38, 6639.

Amendement de Sir Charles Hibbert Tupper à la motion-Fielding pour comité des subsides, relativement à la demande de John Steinhoff d'un certificat de nationalité canadienne pour le steamer américan "John C. Barr," et concluant en ces termes :

"Que cette Chambre est d'avis que la conduite de MM. D. W. Davis et F. C. Wade, qui étaient au temps susdit et sont maintenant au service du gouvernement, ou que la part qu'ils ont prise à l'admission à l'enregistrement britannique du dit navire des Etats-Unis et à l'estimation trop basse du dit vapeur, pour les fins de la douane, exigeait une enquête prompte et minutieuse faite sous serment.

"Que cette Chambre est en outre d'avis que l'application, par le gouvernement, des lois relatives à la marine marchande et à la perception des douanes a été relâchée et inefficacce en ce qui concerne l'affaire susmentionée, et mérite d'être censurée" ; rejeté par 43 contre 22, 6714.

Amendement de sir Charles Hibbert Tupper à la motion Fielding pour comité des subsides, relativement à l'affermage d'un lot riverain, dans le Yukon, à MM. Morrison et McDonald, et concluant en ces termes : "Qu'il n'est point dans l'intérêt public que des fonctionnaires, ayant l'autorité d'aliéner quelque partie du domaine public, aient la permission d'accepter ou de recevoir des honoraires, ainsi que d'être ou de demeurer à l'emploi de personnes qui demandent qu'on leur accorde ou afferme ce domaine public.

"Que, dans l'intérêt du public et du service public, la question de l'affermage du lot riverain et de la part qu'y a prise M. F. C. Wade, ainsi que de ses relations avec les heureux soumissionnaires, MM. Morrison et McDonald, devrait être soumise à une enquête minutieuse, prompte et complète, où les témoins seraient entendus sous serment" ; rejeté par 51 contre 26, 7205.

Amendement de M. Davin à la motion Fielding pour comité des subsides, relativement à des concessions forestières à T. A. Burrows, et concluant en ces termes : "Qu'en accordant un permis à Théodore A. Burrows, aux termes du dit article 17, les prescriptions de cet article ont été violées ; qu'il ne pouvait être considéré comme ayant droit à un permis aux termes de cet article, qu'en jouant sur les mots ; qu'il n'a jamais rempli les conditions exigées par cet article ;

"Que les faits ci-dessus cités indiquent que l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, a agi avec partialité envers Théodore A. Burrows, son beau-frère, et qu'ils sont de nature à nécessiter une enquête immédiate" ;—rejeté par 72 contre 37, 7313.

Amendement de M. Borden (Halifax) à la motion-Fielding pour comité des subsides, afin d'étendre les pouvoirs de la commission d'enquête concernant les fraudes électorales, privilèges des témoins, déterminer l'ordre de l'enquête, etc., rejeté par 50 contre 32, 7519.

Sous-amendement de M. McNeill, à l'amendement de sir Wilfrid Laurier sur la motion de M. Monk, demandant la formation d'un comité spécial de la Chambre afin de faire une enquête complète sur les transactions relatives à l'achat, etc., de rations d'urgence pour les soldats canadiens en service actif dans le Sud-africain ; rejeté par 46 contre 30, 7601.

Amendement de sir Wilfrid Laurier à la motion de M. Monk, demandant la formation d'un comité spécial de la Chambre afin de faire une enquête complète sur les transactions relatives à l'achat, etc., des rations d'urgence pour les soldats canadiens en service actif dans le Sud-africain ; adopté par 47 contre 30, 7602.

Amendement de M. Gillies à la m.-Fielding pour comité des subsides relativement aux accusations de partisannerie politique portées contre M. H. A. Lemieux, un officier des douanes de Sa Majesté, et concluant en ces termes : "Que loin de s'enquérir des accusations et de punir le coupable, le ministre a maintenu le dit H. A. Lemieux dans son emploi de sous-inspecteur de douane et a considérablement augmenté son salaire.

"Que cette manière d'agir du gouvernement tend à dégrader le service public et à porter la démoralisation et la corruption dans l'administration des affaires publiques" ; rejeté par 34 contre 21, 7632.

Amendement de sir Charles Hibbert Tupper à la m.-Fielding pour comité des subsides, relativement à certaines transactions entre M. Alexander McDonald, le major Walsh et M. F. C. Wade, touchant certains droits régaliens au Yukon, et concluant en ces termes : "Que cette Chambre est d'avis que le compte de Alexander McDonald au sujet des droits régaliens qu'il doit au gouvernement du Canada devrait être examiné par une personne indépendante, et qu'une enquête prompte, entière et minutieuse, sous serment, devrait être faite sur tous les faits et circonstances se rattachant à l'indulgence dont on a fait preuve à son égard et sur la part prise par le major Walsh et M. F. C. Wade ou autres officiers du gouvernement en cette affaire," rejeté par 63 contre 33, 7761.

Amendement de Sir Charles Tupper à la motion Fielding pour comité des subsides, demandant qu'il soit créé dans le territoire du Yukon un conseil consultatif, composé de membres dont quelques-uns élus par le peuple, et les autres nommés par la Couronne, et que ce même territoire soit représenté dans le parlement du Canada ; rejeté par 72 contre 46, 7822.

Amendement de M. Clancy à la motion Fielding pour comité des subsides, demandant l'abolition, pour le présent, du droit d'accise sur le tabac cultivé au Canada, afin d'encourager plus largement la production et la fabrication du tabac canadien ; rejeté par 68 contre 38, 7955.

Divisions—Suite.

Amendement de M. Richardson à la motion Fielding pour comité des subsides, demandant que les titres des terres accordées en subvention à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique soient délivrés à cette compagnie le ou avant le 16 février 1901, attendu qu'il est impossible de prélever sur ces terres aucunes taxes municipales avant que ces titres soient délivrés, ce qui serait de nature à retarder le progrès dans le Nord-Ouest ; rejeté par 99 contre 6, 8086.

Sous-amendement de M. Parmalee, à l'amendement de M. McClure, sur la motion de M. Flint à l'effet que le parlement prenne sans délai les mesures propres à assurer la prohibition du trafic des spiritueux au moins dans les provinces et les territoires qui se sont prononcés en faveur de cette prohibition ; l'amendement McClure demandant une loi générale de prohibition, et le sous-amendement Parmalee demandant qu'une telle loi ne soit pas adoptée maintenant; sous-amendement rejeté par 98 contre 41, 9091.

Amendement de M. Douglas à la m.-Flint, relative à l'adoption d'une loi de prohibition du trafic des spiritueux dans les provinces et territoires qui se sont prononcés en faveur de la prohibition ; l'amendement demandant que l'on étende la portée de l' "Acte de tempérance" du Canada ; adopté par 65 contre 64, 9105.

Amendement de M. Bennett à la m.-Fielding pour comité des subsides, à l'effet de déclarer illégales certaines décisions prises par le gouvernement en abrogation des lois de cabotage ; rejeté par 51 contre 32, 9232.

Amendement de M. Monk, à la motion de M. Belcourt pour adoption du rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des transactions relatives à l'achat de rations d'urgence pour l'usage des troupes canadiennes dans le Sud-africain ; rejeté par 73 contre 50, 9373.

Motion de M. Belcourt pour adoption du rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des transactions relatives à l'achat de rations d'urgence pour l'usage des troupes canadiennes dans le Sud-africain ; adoptée par 66 contre 52, 9378.

Amendement de M. Casey sur motion pour troisième lecture, pour déférer au comité général de la Chambre le bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer, afin d'y faire ajouter une clause. Amendement rejeté par 65 contre 35, 9413.

Amendement de M. McMillan, sur motion pour troisième lecture, et à l'effet de déférer au comité général de la Chambre le bill (n° 9) pour faciliter le drainage des propriétés appartenant aux chemins de fer afin d'y faire ajouter une clause. Amendement rejeté par 78 contre 30, 9414.

Amendement de M. Davin demandant le renvoi à six mois de la deuxième lecture du bill (n° 191) pour amender la loi des postes. Amendement rejeté par 79 contre 27, 9759.

Amendement de M. Foster à la motion Fielding pour comité des subsides, et demandant à la Chambre d'exprimer sa désapprobation formelle de la manière cynique dont le gouvernement actuel a rompu les engagements qu'il avait pris avant les élections, etc. Amendement rejeté par 86 contre 44, 9826.

Amendement de M. Davin à la motion de M. Mulock pour troisième lecture du bill ((n° 191) amendant la loi des postes, et demandant que le bill soit renvoyé au comité général pour y subir certains amendements. Amendement rejeté par 79 contre 36, 9895.

Motion de M. Fitzpatrick à l'effet de déclarer que la Chambre des communes ne partage pas l'avis du Sénat au sujet de l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 189) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales. Adoptée par 68 contre 23, 10163.

Documents de la session, impressions des, (m.-sir Charles Tupper), 5029.

Documents demandés :

M. Bergeron :

Copie de toutes soumissions, contrats et correspondance concernant le service des malles entre Hopewell Cape et Hopewell, comté d'Albert, N.-B., depuis le 1er juillet 1896, 1004.

Copie de l'ordre en conseil en date du 3 août 1898, nommant Joseph Eno Girouard à la charge de régistrateur du territoire du Yukon, 1004, 1362, 1713.

Copie de tous rôles de paye et comptes payés par le gouvernement du Canada pour la construction du canal de Soulanges, depuis le 23 juin 1896 jusqu'à ce jour, 2135.

M. Borden (Halifax) :

Peter S. Archibald, ingénieur en chef de l'Intercolonial, témoignages et documents relatifs au renvoi de, 1540.

Copie de tous les contrats, pétitions de droit, mémoires, lettres, correspondance, ordres en conseil et autres papiers et documents concernant les réclamations de John W. Broderick, Elliott H. Fuller, Lewis A. Dickie, W. B. Harrison, Charles W. McDormand, Margaret Chapman, Thomas D. Curtis, James Barclay Havelock, H. Mosher, James Hermigas, D. Sauntry, Jerome Scott, William Neville, Graham Timmons, George W. Stone, George Moffatt, Peter S. Rose, Samuel Sloan, Samuel Squires, Elizabeth Coke, Albert H. Hagen, E. J. Smith, Joseph W. Rinn et John Medd Coulson, respectivement, au sujet de contrats ou renouvellements de contrats passés par les susdites personnes respectivement, pour le transport des malles, ou à raison des dits contrats par le Ministre des Postes, 2183.

Copie de tous comptes rendus par le capitaine S. M. Hatfield, inspecteur des pêcheries pour Yarmouth. Aussi, état faisant connaître tous les montants qui lui one été payés pour ses appointements et pour ses frais de voyage, chaque année, depuis sa nomination, 2185.

Etat indiquant le montant payé au département des Postes ou reçu par lui, pour frais de port, par chaque journal publié en Canada pour la transmission par les malles canadiennes de chaque journal respectivement, (a) pendant l'année civile 1899 ; (b) pendant le mois de janvier 1900, 2186.

Réclamation de MM. Starr et Wood contre la Couronne (rapport de M. Frank Shanley concernant la), 8123.

Documents demandés—Suite.

M. Bostock :
Rapport du lieut.-gouv. de la Colombie Anglaise, 3467.
M. Bourassa :
Copie de toute correspondance par devers le gouvernement concernant l'offre faite par le major général Hutton pour servir dans la guerre Sud-africaine; aussi, copie de toute correspondance entre le Ministère de la Milice et de la Défense et le major général Hutton concernant l'organisation des contingents canadiens expédiés en Afrique. 163.
Sir Adolphe Caron :
Copie du contrat entre le gouvernement et la ligne de paquebots Beaver pour le transport des malles, et copies des arrêtés ministériels y relatifs, 6821.
Relevé de la durée des traversées de ces paquebots entre Liverpool et Halifax et retour, pendant l'hiver de 1899-1900, 6821.
M. Carscallen :
Copie de tous papiers, pétitions, dépositions, rapports, accusations et correspondance entre le gouvernement et toutes personne ou personnes, au sujet de la destitution de R. W. Miller, directeur de la poste d'Actinolite, comté de Hastings, 2184.
M. Casey :
Copie de tous papiers et correspondance échangés entre le gouvernement et les commissaires du hâvre de Montréal, et le syndicat Connors au sujet des propositions faites par ce dernier et des conventions finalement intervenues entre eux, 3457.
M. Casgrain :
Jetée de Roberval, état des sommes payées aux cuvriers, 1971.
Quais de Mistassini et de Saint-Méthode (Tékouabé), relevé des instructions, etc., 1971.
Charbonneau, M. J. B., premier charpentier aux quais de Mistassini et de Saint-Méthode, copie des instructions données à, 1971.
Chemin de fer Intercolonial, copie des soumissions reçues pour traverses et bois de charpente fournis au, dans la province de Québec, 1971.
Copie de tous rôles de paie et comptes concernant tous travaux faits au quais des Eboulements, dans le comté de Charlevoix, durant les années 1898 et 1899, 2185.
Copie de tous rôles de paie et comptes concernant la construction d'un quai à Péribonka, dans la région du lac Saint-Jean, 2185.
M. Clancy :
Etat donnant en détail les estimations des ingénieurs relativement aux travaux actuellement exécutés dans le hâvre de Toronto par W. A. Phin. Aussi copie de toute correspondance entre le ministre des Travaux publics et le dit Phin au sujet des dits travaux, 2185
Commission royale chargée de s'enquérir de la question du transport du grain, (rapp.), 8119.
Canal des Galops, documents, 8881, 8928.
M. Clarke :
Etat faisant connaître : 1. Les noms ou le nombre officiel de garçons dans la maison de réforme de Penetanguishine, et de filles dans le refuge industriel de Toronto, dont les sentences ont été suspendues pendant les deux ans qui ont précédé le 1er janvier 1900.

Documents demandés—Suite.

2. La date à laquelle des pétitions ou les demandes de suspension ont été reçues par le département de la Justice, 2183.
3. A quelle date le rapport du juge (s'il en est un) a été reçu ?
4. Quand le rapport du surintendant a été reçu ?
5. Quand la suspension de la sentence a été accordée ? 2183.
Etat indiquant le nombre de médailles et " clasps " distribués parmi les miliciens d'Ontario en souvenir de l'invasion fénienne de 1870, les noms des médaillés, la nature de leurs services, le nom du corps auquel ils appartenaient, la date et lieu du service, et la durée de ce service, 2744.
Etat indiquant le montant de la remise faite sur les instruments agricoles exportés du Canada pour les exercices expirés les 30 juin 1896, 1897, 1898 et 1899, avec indication du montant payé à chaque compagnie, chacune des dites années, 3035.
M. Corby :
Copie de toute correspondance entre les membres du gouvernement, le département de la milice, le général Hutton ou tout autre fonctionnaire du ministère et le colonel Hughes au sujet du contingent expédié dans l'Afrique-sud. En outre, copie de toute correspondance, s'il en est, entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales à ce sujet, 165.
M. Cowan :
Copie de tous arrêtés en conseil, mémoires, rapports et états concernant la vente du bois sur les terres de l'ordonnance à la Pointe Pelée, dans le comté d'Essex ; aussi, l'état actuel des comptes entre l'acheteur et le gouvernement, 3035.
M. Davin :
Etat indiquant,—
1. Le montant payé chaque année, pendant dix ans, pour les impressions du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, savoir : de 1889 à 1899, inclusivement, ou jusqu'au temps où l'audition des dépenses du dit gouvernement a été enlevée à l'auditeur général.
2. Le montant payé pour annonces, chaque année, pendant la même période, pour le dit gouvernement.
3. Les noms du personnes, bureaux d'imprimerie ou compagnies qui ont été payés pour ces services, chacune des dites années, 464.
Copie de tous ordres en conseil passés en 1898 et 1899 pour autoriser le département de l'Intérieur à donner des permis de coupe de bois sur les terres fédérales dans le Manitoba, et de tous ordres en conseil annulant ces permis. Aussi, copies de toutes demandes faites pour coupe de bois en vertu des dits ordres en conseil, et des conditions auxquelles ces permis ont été donnés, 1003.
Copie des annonces ou demandes de soumissions pour les impressions du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest depuis 1890 jusqu'à 1899 inclusivement, ou au moins jusqu'au temps ou l'audition des dépenses du Nord-Ouest a été enlevée à l'auditeur général ; aussi le prix auquel les contrats pour chacune des dites années ont été données, la date, et le nom de l'entrepreneur, 1003.
Ministère de l'Intérieur et police à cheval du Nord-Ouest (toutes correspondances

Documents demandés—Suite.

échangées entre tous fonctionnaires, concernant adjudication de contrats pour approvisionnement de la police à cheval du Nord-Ouest depuis le 23 juin 1896,, 1540, 1714, 3401.

Gouvernement des Territoires, rapport établissant montant payé pour le, de 1889 à 1899, 1986.

Copie de l'arrêté ministériel en vertu duquel a été émise la commission royale au sujet de l'expédition et du transport des céréales, copie de la commission, et aussi de la lettre du Ministère de l'Intérieur annonçant la nomination de la commission à feu le juge Senkler, président de la dite commission, 2183.

Copie de toutes lettres et des mémoires adressés par le conseil de villle de la Mâchoire de l'Orignal au gouvernement ou au département de l'Intérieur au sujet du site de la dite ville et de certains lots de terrain que certaines personnes prétendent être exempts de taxes, et copies des réponses faites, 2184.

1. Copie de toute correspondance échangée entre aucuns membre ou membres de l'exécutif des Territoires du Nord-Ouest ou aucuns membre ou membres du conseil legislatif ou de l'Assemblée législative, et aucuns membre ou membres du gouvrnement fédéral concernant le montant de la subvention votée pour assurer le fonctionnement du gouvrnement des Territoires du Nord-Ouest et le montant qui aurait dû être voté pendant les deux dernières années.

2. Aussi, copie de tous mémoires adressés par le Conseil du Nord-Ouest ou par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest au gouverneur général en conseil au sujet de la dite subvention, 3435.

1. Copie de toute correspondance échangée entre le Ministère de l'Intérieur, ou aucun des fonctionnaires de son ministère, et toute personne dans des Territoires du Nord-Ouest ou dans le Manitoba au sujet du fonctionnement de l'Acte passé en 1899, concernant les garanties de la dette pour grains de semence.

2. Copie, surtout, de toute correspondance concernant la demande formulée par tout propriétaire de homestead pour ses lettres patentes, laquelle demande aurait pu être refusée en alléguant que le dit propriétaire s'est rendu caution de la dette pour grains de semence contractée par d'autres particuliers, et aussi copie de la demande formulée par le propriétaire de homestead et des lettres refusant de lui accorder sa demande, 4453.

Copie de toute correspondance entre aucun fonctionnaire du ministère de l'Intérieur et aucun officier du service intérieur de la police à cheval du Nord-Ouest, à Ottawa, au sujet de l'adjudication de contrats d'approvisionnements pour la police à cheval du Nord-Ouest depuis le 23 juin 1896. Copie de toute correspondance entre M. Fred. White, contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest et le colonel Herchmer ou tout officier de la police à cheval du Nord-Ouest au sujet de l'adjudication de contrats pour l'achat d'approvisionnements pour la police à cheval du Nord-Ouest depuis le 23 juin 1896. Copie de toute correspondance échangée entre Walter Scott, de Régina, et le ministre de l'Interieur ou aucun officier de son département, en 1899, concernant l'achat de grandes quantités de thé d'un marchand de Régina, 4453.

M. Davis :

Etat indiquant les sommes payées à la compagnie dite " The Leader Co., Limited," de Régina, T. N.-O., ou à N. F. Davin, M. P., directeur-gérant de la dite compagnie, pendant les années 1894 et 1895, et faisant connaître pour quels services ces sommes ont été payées. Aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance entre le dit N. F. Davin et le gouvernement au sujet des dits paiments, 313.

Copie de toutes ltttres et documnts toutes especes échangés entre le département de l'Intérieur, ou aucun membre du gouvernement, et D. H. Macdowall, ex-M.P., ou aucune autre personne au sujet de la réclamation de John C. McNevin, de Kirkpatrick, Saskatchewan, pour pertes subies pendant le soulèvement du Nord-Ouest, en 1885, 3450.

M. Douglas :

Copie de toutes lettres adressées depuis le 1er janvier 1889 au ministre de l'Intérieur ou à aucun officier de son département, au sujet d'avances faites par toute personne ou compagnie aux colons établis sur des terres dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest, en vertu des dispositions de l'article 44 (tel qu'amendé) de l'Acte des Terres Fédérales, et copie des réponses faites aux dites lettres ; copie de toutes lettres, circulaires, annexes ou autres papiers expédiés par la malle par le dit ministre ou quelqu'officier de son département à toute personne ou compagnie depuis la même date, sur le même sujet, et copie de toutes réponses faites ou de toute autre communication se rapportant en quelque manière à ce même sujet, reçues par le département de l'Intérieur ; et aussi, copie de toutes annexes préparées par le département de l'Intérieur depuis la date ci-dessus mentionnée, des terres ainsi grevées dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest, donnant le nom du colon, la description ordinaire de la terre grevée, le chiffre de la dette et le taux de l'intérêt, le nom de la personne ou compagnie qui a prêté l'argent, le nom du cessionnaire lorsqu'il y a eu cession, et le nom du concessionnaire et la date des lettres patentes dans le cas où telles lettres ont été émises, 2743.

M. Fortin :

Copie de tous papiers, correspondance et rapports du médecin concernant le service de nuit permanent imposé à certains fonctionnaires du pénitencier de Saint-Vincent de Paul.

Aussi, copie de tous papiers, pétitions, correspondance et rapports concernant une demande faite aux autorités du pénitencier de Saint-Vincent de Paul pour charroyer les déchets de pierre sur le bord de la rivière des Prairies, à Saint-Vincent de Paul, afin d'empêcher les dommages causés par la dite rivière à la voie publique dans la dite localité, 3457.

Mr. Foster :

Copie de tous rapports, arrêtés ministériels, documents et correspondance rela-

Documents demandés—Suite.

tivement à la concession des privilèges du cabotage aux vaisseaux des Etats-Unis sur les lacs du Canada en 1899, 164.

Copie de toute correspondance entre le ministre des Chemins de fer ou aucun des fonctionnaires du ministre et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au sujet de réglementation de trafic sur l'Intercolonial, et de tous rapports, conventions et instructions à ce sujet, 164.

Etat, sous forme de tableaux, de tous contrats et conventions pour le service postal entre Victoria et Vancouver, et entre Vancouver et le district du Yukon, pour l'exercice 1898-99, donnant les noms des parties aux contrats les routes spécifiées, les montants payés ou à payer pour le dit service. Aussi, un état similaire pour l'exercice 1899-1900, 164.

Relevé des noms de tous les employés du service public qui ont reçu l'augmentation statutaire ou autre augmentation de traitement pendant l'exercice 1898-99, et le première moitié de l'exercice 1899-1900, et le montant de l'augmentation payée, 165.

Etat, sous forme de tableaux, de toutes soumissions, soumissions acceptées et conventions administratives pour la fourniture de rails d'acier pour les chemins de l'Etat, donnant en détail les quantités et les prix, les dates, les lieux de livraison et les quantités livrées, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date, 165.

Etat détaillé du nombre de gallons de liqueurs spiritueuses et de liqueurs de malt importées dans le district du Yukon depuis la période couverte par l'état No 639 (1899), donnant le nombre de permis émis à cet effet, les noms et domiciles des personnes ou compagnies qui ont obtenu ces permis, et le montant payé à ce sujet. Aussi, copie de toute correspondance s'y rapportant, 165.

Etat indiquant les demandes pour nominations dans l'état-major des divers contingents envoyés ou qui sont actuellement en voie de formation pour service dans le Sud-africain, les noms, âge, domiciles et qualifications de chacun pour ce service et le cours d'instruction qu'il a suivi, ainsi que les noms des candidats acceptés, 464.

Etat donnant toute la correspondance, enquête, rapports et mesures administratives en rapport avec le cas de H. A. Lemieux, assistant-inspecteur des douanes, à Montreal, que l'on prétend avoir pris part à l'élection de 1896 dans les Iles de la Madeleine sous le faux nom de H. A. Lemirande, 464.

Ordre de la Chambre,—Etat indiquant les relevés mensuels du capital payé, circulation et dépôts de la Banque Ville-Marie, depuis le 1e juillet 1892, 1003.

Etat faisant connaître les commissions d'enquête qui ont été nommées ou qui sont en exercice depuis le 1er juillet 1899, avec les indications suivantes :—

(1.) Noms des commissaires.

(2.) Salaires et dépenses des commissaires.

((3.) Autres dépenses des commissaires, 1004.

Copie de tous papiers et correspondance concernant la sélection des officiers de la milice canadienne qui suivent actuellement le cours d'instruction pour sevice d'état-major donné à Kingston, 1004.

Documents demandés—Suite.

Copie du rapport du l'agent du département de la Marine et des Pêcheries à Saint-Jean, N.B., concernant la nécessité d'ériger un phare aux Narrows, près de Seal Cove, Grand Manan, N.B., 1004.

Ordre de la Chambre,—Copie des règlements en vertu desquels des primes sont payées pour l'exploitation du plomb argentifère (58-59 Vic., chap. 7), 1005.

Rapports, arrêtés ministériels, etc., concernant privilèges de cabotage aux vaisseaux américains sur lacs du Canada ; liste des personnes choisies pour suivre cours des officiers supérieurs à Kingston, etc., 1540, 1713, 1864, 2401, 2722.

Copie des rapports des ingénieurs chargés de faire l'évaluation du coût de construction devant servir de base à la subvention payable à la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche pour les premiers dix milles de sa ligne, et copie des rapports au conseil et des arrêtés ministériels concernant le paiement de cette subvention, 2184.

Etat indiquant le nombre de concessions minières dans le Yukon qui ont été données en compensation pour des concessions que l'on prétend avoir été perdues par suite d'erreurs commises par des fonctionnaires ou autrement ; et copie de tous papiers, correspondance, rapports et ordres, et de tous règlements ou instructions se rapportant à ce sujet, 2184.

Etat détaillé des item compris dans les $4,744.25 perçus par Clement Patullo et Ridley à compte des terrains riverains à Dawson, H-107, rapport de l'Auditeur général, relevé de toutes les amendes comprises dans les $23,861 perçues, d'après le rapport de l'Auditeur général, H-107, 2184.

Etat indiquant tous les permis pour liqueurs dans le district du Yukon accordés par le gouvernement ou par le commissaire en conseil, du conseil du Yukon, depuis juillet 1898, le montant, et les noms de ceux à qui ils ont été accordés, 2184.

Copie de tous règlement passés au sujet de la vente de liqueurs dans les cantines militaires depuis 1890, spécifiant ceux qui sont actuellement en vigueur, et copie de toute correspondance avec le ministère de la Milice ou aucun de ses officiers, depuis 1896, au sujet de l'application des règlements actuels dans les camps militaires, 2184.

Relevé de l'échelle des allocations de subsistance actuellement en vigueur en ce qui concerne les fonctionnaires du Yukon, et copie de tous arrêtés ministériels à ce sujet, 2184.

Copie de tous rapports, papiers, correspondance et ordres concernant la retraite du lieutenant-colonel Domville du service actif dans la milice du Canada, 2743.

Etat indiquant quelles quantités de vieux fer ont été vendues par le département des Chemins de fer depuis le 1er juillet 1896, à quelles dates et pour quel prix ?

A quelles personnes des ventes ont été faites, et si ces ventes ont été faites après demande jublique de soumissions ou autrement ?

Et si c'est par voie de soumission, quelles soumissions ont été reçues, et quels prix y étaient stipulés ?—2744.

Etat indiquant quels sont les montants payés depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date, pour les enquêtes faites à propos de

Documents demandés—Suite.

prétendue ingérence politique, contre les employés du gouvernement ; à qui ces montants ont été payés, et quel montant a été donné à chaque commissaire pour ses services et ses dépenses, respectivement, 2744.

Quel montant a été payé depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date, pour les enquêtes sur les affaires des pénitenciers, à qui les paiements ont été faits, et quel montant a été payé à chacun pour ses services et ses dépenses, respectivement ;

Quel montant a été payé jusqu'à date depuis le 1er juillet 1896 pour services et dépenses, respectivement, et à qui, en rapport avec la commission chargée de l'enles paiements pour services et dépenses, analogues pour des fins semblables qui ont été payées depuis le 1er juillet 1890 jusqu'au 1er juillet 1896, 2744.

Etat indiquant quel montant a été payé depuis le 1er juillet 1896 pour toutes les commissions et enquêtes autorisées par le gouvernement, faisant la distinction entre les paiements pour service et dépenses, et donnant les détails nécessaires pour indiquer les sommes payées pour chaque commission ou enquête, 2744.

Etat indiquant le nombre d'employés du gouvernement qui ont été destitués ou mis à la retraite pour cause de prétendue ingérence politique depuis le 1er juillet 1896, et le nombre dans chaque département ; dans combien de cas la destitution ou la mise à la retraite a-t-elle été précédée d'une enquête officielle, 2745.

Affaire Lemieux (élection de Gaspé), état, 3467.

Transport de la malle à Dawson et de là à Victoria et Vancouver (rapp. concernant entreprises et paiements faits à ce sujet), 3629, 3994.

Copie de tous rapports, papiers et correspondance échangés avec le gouvernement ou aucun de ses membres, et de tous ordres en conseil en rapport avec le pont sur la rivière Richelieu ; aussi un état des deniers payés à ce sujet et de la somme de $35,000 votée pour cet objet par le parlement, 4763.

Quel est le chiffre total des comptes entre l'Intercolonial et le Pacifique Canadien pour le fret échangé mutuellement par ces deux compagnies pendant l'année expirée le 30 juin 1897, (1) à Saint-Jean, N.-B.; (2) à Montréal, et pour le fret d'entier parcours livré (1) à Saint-Jean, N.-B. ; (2) à Montréal, et le chiffre total de ces mêmes comptes pour l'année expirée le 30 juin 1899, 4764.

Quel est le montant total alloué à l'Intercolonial et au Pacifique Canadien comme leur part respective dans la répartition des recettes provenant des voyageurs d'entier parcours (a) via Montréal ; (b) via Saint-Jean, N.-B., pendant l'année expirée le 30 juin 1897, et le montant similaire pour l'année expirée le 30 juin 1899, 4764.

Correspondance du ministère des Chemins de fer et Canaux avec le Pacifique, re arrangement conclu entre ce dernier et l'Intercolonial, pour transport du fret et des voyageurs ; correspondance au sujet des cantines ; rapport concernant représentation du Yukon ; documents concernant arrangements avec la banque du Commerce au Yukon, 6601, 6602, 6818.

Documents demandés—Suite.

Renseignements concernant route postale, comté d'Albert, 6816, 6817.

Etat des allocations de subventions au Yukon ; documents relatifs au colonel Domville; relevé des ventes de fed de rebut faites par le ministère des Chemins de fer, 6818.

Pont sur la rivière Richelieu, état, rapport et correspondance, 8124, 8485, 8569, 8839, 9112.

Destitution de certains fonctionnaires, état et documents y relatifs, 8124, 8325.

Yukon, rapport Ogilvie, 8329.

Lieutenant-gouverneur McInnes (C. A.), et le gouvernement fédéral, corresp., 9522.

M. Ganong :

Copie de toutes pétitions ou autres communications reçues par le département des Travaux publics, depuis juin 1896, concernant la construction d'un quai ou briselames public, à Grand Manan, N.-B. Aussi, copie du rapport et des évaluations par E. T. P. Shewen, ingénieur local à Saint-Jean, N.-B., ou par tout autre officier pour ces travaux, 1004.

Et aussi,—Copie de toutes pétitions ou autres communications reçues par le département des Travaux publics depuis juin 1896 concernant la réparation du brise-lames de Wilson's Beach, N.-B. Aussi, copie de toutes évaluations et rapports faits par les ingénieurs du gouvernement au sujet de ces travaux, 1004.

Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports et autres papiers concernant la demande formulée au commencement de 1898 par Goff et Batson pour obtenir le privilège de placer des nasses sur le côté est de Frye's Head, Campo Bello.

Aussi,—Copie de toutes lettres, télégrammes, preuve, rapports, documents et papiers concernant la destitution de Isaac Dick et Bartholomew Brown, gardes-pêche spéciaux dans le comté de Charlotte, N.-B.,

Copie de tous papiers, lettres ou autres communications entre le ministère de la Marine et des Pêcheries ou aucun autre département public et toutes personnes ou personnes au sujet de la demande de Goff et Batson pour placer des nasses sur le côté est de Frye's Head, Campo Bello, N.-B., ou au sujet du refus d'accorder cette demande en 1897 et 1898, 2184.

M. Gibson :

Copie de toutes les plaintes formulées depuis le 1er janvier 1890 au ministre de l'Agriculture, ou au commissaire ou sous-commissaire des brevets, au sujet des prix excessifs exigés par les propriétaires de la lumière Auer pour l'usage de cet article breveté sous l'autorité du paragraphe (a), article 37 de l'Acte des brevets ; et copie de toute correspondance avec le ministre, le commissaire ou sous-commissaire, au sujet de ces plaintes, 2744.

M. Gillies :

Etat indiquant,—

(a) Combien de billets de passage de 1re classe ont été émis aux stations respectives de Sydney et Sydney-nord, sur la ligne de l'Intercolonial, du 1er septembre 1899 au 25 janvier 1900 ;

(b) Combien de billets de 1re classe ont été émis pour chacune des susdites stations pendant la même période ;

Documents demandés—Suite.

(c) Combien de billets de wagon-palais ont été émis à et pour chacune des susdites stations pendant la même période ;

(d) Combien de wagons à marchandises, et quel nombre total de tonnes de marchandises ont été expédiés et reçus à et de chacune des susdites stations pendant la même période ;

(e) Le montant total des recettes perçues à chacune des susdites stations ou reçues d'icelles, pour voyageurs et fret, pendant la même période, 314.

Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions et observations du conseil de Sydney, Cap-Breton, et de la Chambre de commerce du Cap-Breton ou de toutes autres personnes adressés au département des Chemins de fer ou à aucun membre du gouvernement actuel protestant contre le système actuel de faire circuler tout le train rapide aller et retour, deux fois par jour, entre la jonction de Sydney-Nord et le quai de Sydney-Nord, distance de six milles environ, alors que ce train se rend de l'Ouest au terminus du chemin de fer à Sydney, ou " vice versa ", 1004.

Chemin de fer Intercolonial, état concernant revenu dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, 1540.

Travaux publics exécutés dans les diverses province du Canada, états, 9741.

M. Ingram :

Copies de tous télégrammes, lettres, rapports et documents échangés entre le ministère de la Milice ou aucun membre du gouvernement, et J. H. Wilson, médecin et ancien député, ou toute autre personne agissant en son nom, " in re " champ de parade militaire de Saint-Thomas, Ont., 8119, 8486.

M. LaRivière :

Copie de toutes lettres, rapports, inscriptions et autres documents concernant la concession à titre de homesteads ou la vente des quarts sud-est et sud-ouest de la section 25, township 1, 3ème rang, à l'est du premier méridien principal, dans la province du Manitoba, 314.

Etat donnant le nombre de permis pour la coupe de bois de construction, de chauffage, ou des deux, émis en 1899 par Martin Jérôme ou sur sa recommandation par l'inspecteur des bois de la Couronne, ou par tout autre officier du bureau des bois de la Couronne à Winnipeg, les dates de ces permis, je montant des honoraires perçus ou dus et la date des paiements à faire en tout ou en partie ; aussi, les noms des personnes en faveur de qui ces permis ont été émis, 314.

Ordre de la Chambre,—Copie des formules employées pour le recensement dans les années 1871, 1881 et 1891 respectivement, en ce qui concerne le lieu de naissance, l'origine et la nationalité, 1004.

Copie de toutes lettres, pétitions, rapports et autres documents concernant l'ouverture au public, pour inscriptions de homesteads, des sections impaires dans les townships 7, 8 et 9, rangs 7, 8 et 9, à l'est du premier méridien principal, dans la province du Manitoba, 1004.

Copie du rapport de la commission royale sur l'expédition et le transport du grain, et de la preuve faite devant elle, 2185.

Documents demandés—Suite.

M. Macdonald (King) :

Etat donnant les dates des différents voyages du steamer " Lunenburg " aux îles de la Madeleine en 1899 en vertu du contrat conclu avec Robert J. Leslie, de Halifax, pour le transport des malles, voyageurs et marchandises, en indiquant les heures d'arrivée et de départ aux îles de la Madeleine et à Pictou, N.-E., respectivement, 313.

Etat indiquant le montant des droits de quaiage perçus à Tignish, I. P.-E., en 1889, 2184.

M. Martin :

Copie des devis, plans, soumissions reçues et contrats passés par le gouvernement concernant la construction de dix milles du chemin de fer connu sous le nom de chemin de fer de Belfast à Murray Harbour, I. P.-E., 165.

Copie de tous documents, correspondance, dépêches, mémoires et convention intervenue entre ou au nom des gouvernements du Canada et de l'Ile du Prince-Edouard au sujet de la construction d'un pont de chemin de fer et le trafic sur la rivière Hillsborough, I. P.-E., 165.

Copie de toute correspondance, devis, plans, soumissions reçues, contrat ou contrats passés par le gouvernement ou en son nom, concernant le redressement d'environ deux milles du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, entre Colville et Loyalist, 2183.

Copie de toute correspondance entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et des particuliers de la province de l'Ile du Prince-Edouard, en 1898 et 1899, au sujet du transfert de la lumière d'alignement de l'Ile Sauvage aux collines de Sable du hâvre de Cascumpec, I. P.-E., 2185.

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers, touchant la destitution de M. R. K. Brace, comme inspecteur du gaz dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, et la nomination de son successeur, 2186.

1. Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires et papiers en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération.

2. Copie de tous documents semblables concernant toutes propositions quelconques pour établir des relations commerciales entre Terre-Neuve et le Canada, 2187.

Copie de tous états, mémoires, réclamations, écrits, correspondance et télégrammes avec le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard et une délégation venue de cette province, pendant le présent mois de février, composée de l'honorable Donald Farquharson, premier ministre de la province, l'honorable D. A. McKinnon, procureur général, et l'honorable Benjamin Rogers, au sujet de toutes les questions en litige entre le gouvernemnt de l'Ile du Prince-Edouard et le Canada, 2743.

Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires ou pétitions, avec signatures y apposées, en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses ministres ou fonctionnaires, concernant la destitution de M. R. K. Brace, inspecteur de gazomètres de l'Ile du Prince-Edouard, 2744.

Documents demandés—Suite.

Copie de toute correspondance, mémoires, pétitions, etc., en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant la démission de M. John McPhee comme maître de poste à Murray Harbour Road, P. E.-I., et la nomination de son successeur, 3457.

M. Mills :
Papiers, correspondance, télégrammes, arrêtés du conseil, chartes et contrats relatifs à l'affrétement des navires suivants ; le " Massapequa ", le " Janeta ", le " Manantic ", le " Masconomo " le " Mohican ", le " Fashoda " et le " Manhanset ", 6289, 6602.

M. Monk :
Copie de toute correspondance entre le ministère des Finances et les directeurs et les officiers de la Banque Ville-Marie depuis le 1er janvier 1890, et de tous rapports sur l'état de la dite banque par les fonctionnaires du ministère des Finances. En outre, le relevé de toutes sommes payées par le gouvernement et de toutes réclamations adressées au gouvernement relativement aux poursuites intentées contre les directeurs et les fonctionnaires de la dite banque depuis sa suspension, 165.

Copie d'un arrêté du conseil des ministres adopté en 1856 nommant M. Walter Shanly pour faire une étude du canal d'Ottawa à la baie Georgienne, 2183.

Copie de la pétition ou du " factum " présenté au gouvernement par les déposants de la banque Ville-Marie," demandant l'intervention du gouvernement au sujet des billets de la banque émis illégalement, ainsi qu'un octroi spécial, et pour d'autres fins, 3035.

M. Montague :
Copie de toute correspondance échangée en 1899 entre le gouvernement du Canada et des particuliers au sujet de l'encouragement de l'industrie du sucre de betterave en ce pays, et copie de tous rapports faits en aucun temps par des personnes choisies à cette fin par le même gouvernement, 3169.

M. Moore :
Copie de toute correspondance, pétitions et autres documents concernant la demande d'une subvention pour aider à la reconstruction de cette partie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston actuellement appelée chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, qui s'étend depuis Farnham viâ Stanbridge-est et Frelighsburg jusqu'à la ligne provinciale, dans le comté de Missisquoi, 1005.

M. Morrison :
Etat indiquant le nombre total d'inscriptions de " homesteads " accordées dans la zône du chemin de fer dans la Colombie Anglaise, donnant séparément le nombre d'inscriptions accordées dans chacun des deux districts de Kamloops et de New-Westminster. Aussi, le nombre de lettres patentes émises en faveur des personnes qui ont pris ces " homesteads " dans la zône du chemin de fer, le montant total payé par les personnes qui ont reçu ces lettres patentes et par d'autres qui ne les ont pas reçues à raison de la condition attachée à la concession de " homesteads " qui pourvoit au paiement d'une piastre par acre, 2743.

Documents demandés—Suite.

M. McInnes :
Slocan, travaux de (rapp.), 1775.

M. McLellan :
Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports d'ingénieurs et autres papiers se rapportant en quelques manière au contrat passé en 1898 entre le ministère des Travaux publics et MM. Brennan et Ramsay pour réparations au brise-lames de Souris-est, I.P.-E., 2188.

Etat indiquant le nombre détaillé des animaux tués et blessés par des convois du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, entre le 1er janvier 1890 et le 1er janvier 1900 ; les noms des propriétaires de ces animaux, s'ils sont connus ; le montant réclamé par chacun des propriétaires des animaux tués ou blessés, et le montant payé par le gouvernement à chacun d'eux. Aussi, copie des rapports des employés du dit chemin de fer, et de toute correspondance relative aux dites réclamations, 2185.

M. Pope :
Copie de tous arrêtés du conseil autorisant l'émission gratuite des exemplaires des listes de votants aux honorables membres de cette Chambre ou autres personnes, et copie des instructions données par tout ministre, ou par ses ordres, à l'officier en charge des dites listes, pour cette émission gratuite, 314.

M. Poupore :
Copie de tous rapports d'explorations faites depuis la dernière session, et de toutes pétitions et demandes quelconques se rapportant au projet du canal de Montréal, Ottawa et baie Georgienne, 313.

M. Powell :
Quel est le montant total de recettes pour fret et voyageurs perçu par le Pacifique Canadien et porté par lui au crédit de l'Intercolonial pour les années expirées respectivement le 30 juin 1897 et 1899, 4764.

M. Prior :
Copie de toute correspondance et télégrammes échangés entre le gouvernement du Canada et les autorités de la Colombie Anglaise, et entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, ou aucunes autres personnes au sujet de l'offre faite par les autorités de la Colombie-Anglaise d'y lever et équiper un contingent de cavalerie pour service dans le Sud-africain, 314.

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports ou papiers échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes ou corporation au sujet d'un ou plusieurs octrois de terres ou de lots miniers, ou les deux, dans le voisinage immédiat des rapides du Cheval Blanc, dans le territoire du Yukon, pendant les derniers six mois, 464.

Offre du gouvernement de la Colombie Anglaise d'envoyer un contingent en Afrique, correspondance entre ce dernier et le gouvernement fédéral, 1714.

Yukon—Concession de terres près des rapides du Cheval Blanc (documents y relatifs), 1775, 4744.

Copie de tous papiers, rapports, correspondance et câblegrammes entre le gouvernement impérial et les autorités du Canada, et de tous arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement canadien au sujet du rapatriement du 100ème régiment, 2183.

Documents demandés—Suite.

Copie de toute correspondance entre ce gouvernement et les autorités provinciales de la Colombie Anglaise, ou entre leurs agents respectifs, au sujet du transfert des sauvages de la réserve des Songhees, de puis la réponse soumise à cette Chambre au cours de la dernière session, 2184.

Copie de toute correspondance, dépêches et rapports, depuis le 1er septembre 1899, entre le ministre de la Milice ou ses agents, et l'officier commandant le district militaire No 11 ou aucune autre personne, au sujet du champ de tir à la Pointe Clover, Victoria, C. A., 2185.

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports échangés depuis le 1er juin 1899, entre ce gouvernement et les autorités provinciales de la Colombie Anglaise, ou leurs agents, au sujet des mesures législatives contre les Chinois et les Japonais, 2185.

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et ses agents, et toutes autres personnes au sujet de l'omission, par le gardien du phare de l'Ile Egg, d'allumer le phare pendant quelques jours au cours de l'hiver dernier, 2744.

Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes et câblegrammes concernant l'abandon, par le major général Hutton, du commandement de la milice canadienne, y compris tous arrêtés du conseil, minutes du conseil et communications avec le gouvernement impérial à ce sujet. Aussi, copie de sa démission, avec la date de sa réception par le gouverneur et la date à laquelle elle a été acceptée, 2745.

Copie de toute correspondance, télégrammes, à l'égard de la destitution de E. H. Jones, ci-devant directeur de la poste de Kamloops, C. A., 2745.

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports, entre le gouvernement et ses agents dans la Colombie Anglaise, ou toute autre personne, au sujet de la nécessité d'employer un autre navire pour faire, de concert avec le bateau à vapeur "Quadra," le service de protection des phares, des douanes et des pêcheries sur le littoral de la Colombie Anglaise, 2745.

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports concernant la démission de M. E. H. Jones, ci-devant directeur de la poste à Kamloops, C. A., 3035.

Rapport concernant renvoi de M. Ives, comme directeur du bureau de poste à Kamloops, 4074.

Colombie Anglaise—Nouveau garde-côte, rapport sur requête à ce sujet, 6735.

M. Quinn :

Copie de toutes pétitions et autres papiers en la possession du gouvernement, demandant au nom des sauvages de Caughnawaga le retour à l'ancienne forme du gouvernement des tribus, 1004.

M. Roche :

Etat faisant connaître : 1. Les noms de tous les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, y compris le département des Sauvages, dans le Manitoba et l'Assiniboïa.

2, Les endroits où se trouvaient ces fonctionnaires entre le 15 novembre et le 15 décembre, et la nature particulière des travaux auxquels ils étaient employés, 2183.

Copie de toute correspondance entre George Hood et autres et le ministre de l'Intérieur ou autres membres du gouvernement au sujet de la crue des eaux dans le lac Dauphin, 3457.

Copie de tous papiers, rapports et recommandations concernant les pêcheries du lac Winnipeg, depuis l'automne de 1893, y compris toute correspondance entre l'inspecteur des pêcheries et le département, et le rapport de la Commission Royale sur l'enquête tenue entre 1894 et 1896, 4764.

Copie de toute correspondance, rapports et papiers concernant la défense d'exporter le poisson pris dans les lacs Winnipegosis et Manitoba, depuis la date de la demande faite à ce sujet le 23 avril 1900 jusqu'à aujourd'hui, 4764.

M. Rutherford :

Copie de toute correspondance, accusations, enquêtes, rapports et autres papiers concernant la destitution de J. P. Alexander, comme sous-percepteur des douanes à Deloraine, 3457.

M. Sproule :

Copie de toute correspondance, documents, rapport ou rapports concernant la demande faite pour l'établissement d'un bureau de poste à Lavalle, dans le township de Devlin, district de la rivière à La Pluie, 3035.

M. Talbot :

Copies des requêtes, pétitions adressées au ministère de la Marine et des Pêcheries, et copies de toute correspondance, arrêtés ministériels, mémoires au sujet de la constitution civile des pilotes entre Montréal et Kingston, 2185.

M. Taylor :

Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes ou papiers échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le président de la conférence de Montréal de l'Eglise Méthodiste au Canada, ou aucun des membres du comité des missions de cette Eglise chargés de faire une enquête sur les griefs des colons méthodistes de la Baie du Renard, sur l'Ile d'Anticosti, 644, 1362, 1775.

Copie de toute correspondance, rapports, télégrammes et autres communications entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes concernant la condamnation de G. O. Mann pour détournement de fonds appartenant à la corporation d'Ottawa, et aussi, concernant l'élargissement du dit G. O. Mann du pénitencier de Kingston, y compris le rapport du ministre de la Justice recommandant l'élargissement de Mann, 1005.

Etat indiquant combien d'enveloppes, et de quelle espèce, ont été fournies au ministère du Commerce ou à aucun de ses officiers ou employés depuis le 1er août 1899 jusqu'au 1er janvier 1900, 2184.

M. Tisdale :

Adresse,—Copie de toutes lettres, télégrammes, preuves, rapports, papiers et autres documents concernant l'enquête faite au sujet de Henry Hall, du département des Douanes, et sa destitution, 464.

Copies de lettres, télégrammes, témoignages, rapports, documents et papiers se rapportant à l'enquête et à la destitution de Henry Hall, ci-devant employé du ministère des Douanes, 6822.

Sir Charles Tupper :

Copie de toute correspondance non encore soumise à la Chambre, avec le gouvernement impérial, aucune des colonies ou tous

Documents demandés—Suite.

particuliers au sujet du câble du Pacifique, et de tous papiers, lettres, télégrammes et rapports concernant les délais apportés à l'exécution de ce projet, 1003.

Rapport du général Cameron, 8484.

Rapport re frontières de l'Alaska, 8484.

Sir Charles Hibbert Tupper :

Copie de toute correspondance, demandes, concessions et autres documents concernant la superficie, ou partie d'icelle, couverte par les demandes suivantes (y compris les dites demandes et les documents s'y rapportant mentionnées dans le document sessionnel n° 83, 3e session, 6e parlement, 61 Victoria, 1898 :—

W. J. Lindsay, Brandon, rivière Stewart ;
P. C. Mitchell ;
A. E. Philp, Klondike ;
F. Burnett, Vancouver, Hootalinqua ;
F. Burnett, Colborne, rivière des Sauvages ;
J. G. Burnett, Edmonton, rivière de la Paix ;
F. Burnett, Colborne, rivière Teslin ;
A. E. Philp, Ottawa, rivière Stewart ;
G. Philp, London, rivière au Saumon ;
A. E. Philp, Ottawa, rivière des Sauvages ;
A. D. Cameron, Ottawa, rivière Stewart ;
F. A. Philp, rivière Teslin ;
W. L. Parish, rivière Pelly, 163.

Copie les instructions données à M. F. C. Wade, qui n'ont pas encore été soumises à la Chambre, et qui sont mentionnées à la page 15 du rapport ultérieur de M. William Ogilvie, déposé sur le bureau en 1899. Aussi, copie des lettres et documents sur le même sujet mentionnés à la page 16 du dit rapport, et qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre ; et copie de toute note ou mémoire portant l'approbation du ministère de l'Intérieur à Ottawa, mentionné à la page 19 du dit rapport, 164.

Copie de toutes demandes, documents, rapport, lettre et mémoires concernant les locations minières Nos 18 et 26 et 16 B mentionnées aux pages 197 et 204, y compris la lettre d'Alexandre McDonald au major Walsh pages 197 et 198. (Enquête sur le Yukon, 1899.)

(a) En outre, les documents ou dossiers, les dates d'échéance des droits régaliens et quand les dits droits ont été perçus dans le district du Yukon en 1897 et 1898, dans le cas des locations et intérêts miniers d'Alexander McDonald.

(b) Lettre d'Alexander McDonald en date du 20 juillet, page 211 de l'enquête du Yukon.

(c) Etat ou rapport du major Wals re droits régaliens, page 211 de l'enquête du Yukon.

(d) Rapports et documents concernant le cas de Jenkin Llewellyn, pages 211, 212, 213 (même enquête).

(e) Rapports et documents concernant les cas réglés d'après la décision du juge McGuire, page 246 (même enquête).

(f) Rapports et documents concernant le cas de Phil Miller, page 247 (même enquête).

(g) Rapports et documents concernant le cas de Murphy, page 257 (même enquête), 164.

Copie de toute correspondance par lettre ou télégraphe, et de tous rapports concernant l'enquête faite en vertu d'une Commission Royale en date du 7 octobre 1898, y compris les questions se rattachant aux sujets qui suivent :

(a) Les limites assignées à l'enquête, mentionnées dans le livre bleu de la preuve, re Affaires du Yukon, pages 12, 13, 34, 35, 72, 73, 74, 75, 76, 85, 131, 133, 134, 135, etc.

(b) Demande par M. Oliver pour une autre commission ou pour une prolongation de la dite commission, pages 72, 74, 75, 76 du livre bleu ci-dessus, 164.

Copie de tous rapports, correspondance et papiers concernant le steamer "John C. Barr," enregistré au Canada, à Dawson, 314.

Copie de tous arrêtés du conseil, rapports et correspondance non encore soumis à la Chambre, concernant les lois de cabotage sur les côtes du Pacifique au Canada et aux Etats-Unis, 314.

Copie de tous documents et de toute correspondance concernant la réclamation de J. Wilson pour services rendus au département de la Marine et des Pêcheries en rapport avec le phare de l'île Egg, C.A., 2743.

Steamer "John C. Barr" (rapport supplémentaire), 4733.

Crique Dominion (rapport), 6736.

M. Turcot :

Lettre recommandée, déposée au bureau de poste du Moulin Kinnear à l'adresse du Dr Warden, de Toronto (correspondance et tous autres documents relatifs à enquête faite à ce sujet), 8119.

Dodge, M. B. H. (int.-Mills), 1106; saisie douanière opérée par (int.-Mills), 1461.

Dorchester—Pénitencier de (int.-Foster), 3433.

Douanes à Arichat, percepteur des (int.-Gillies), 812.

Douanes, droits de, perception (int-Foster), 2348.

Douane et accise, revenus de (int.-Foster), 2163.

Douanes (subsides) : Frais d'administration, 6069, 6090 ; salaires et dépenses éventuelles la N.-E., 6092 ; au N.-B., 6097 ; dans Québec, 6099 ; dans Ontario, 6100 ; au Manitoba, 6103 ; dans les T.N.-O., 6111 ; à la Colombie Anglaise, 6113 ; dépenses imprévues, 6115 ; appointements et frais des douaniers, commission des douanes, etc., 6115 ; divers, 6116 ; montant supplémentaire pour statistiques des imp. et export., 6274 ; province de la Nouvelle-Ecosse, 9558 ; évaluateurs fédéraux et fonctionnaires spéciaux, aug. d'appointements, 10483.

Doukhobortses et Galiciens (int.-Davin), 148, 281; (int.-Clarke), 4745.

Dragage dans le chenal devant Berthier (int.-Bergeron), 1443.

Dragueur "Mudlark" (int.-McInnes), 3024.

Dragueur "Dominion" (int.-Domville), 5036.

Drainage des propriétés des chemins de fer (bill Casey), 143.

Droits perçus, de 1890 à 1899, percentage des (int.-Foster), 2349, 2438.

Drouin, Frères et Cie, achat de provisions de (int.-Casgrain), 3764.

Drysdale, M. A. L., Hants, N.-E. (int.-Mills), 4249.

Duncan, C. A., agent des sauvages à (int.-Prior), 2383.

"EASTERN Extension Telegraph Company"—Câble du Pacifique (int.-Casey), 1740.

Eastern-Harbour et Port-Hastings, service postal de (int.-Davis), 1874.
Ecluses de St. Andrews, gages sur les (int.-Puttee), 594.
Ecoles du Manitoba (int.-Dugas), 3027 ; (int.-La-Rivière), 3031 ; (int.-Dugas), article du "Free Press", de Winnipeg, 4076 ; (int.-Dugas), 4450, 4925; article du "Mail and Empire", (int.-Dugas), 6284; (int.-Casgrain), 6944; comm. de doc. et int. (M. Larivière), 9516.
Edifice public à Orillia, gardien (int.-Bennett), 281.
Edifices publics, ascenseurs dans les (int.-Moore), 1539 ; drapeau sur les (int.-Foster), 6481, 7023.
Edifices publics, Québec, reconstruction du bureau de poste de Hull (sub.), 4352.
Elections fédérales—Amendements (bill Ingram), 7 ; (int.-Foster), 10374.
Electeurs des districts urbains de Vancouver et de Victoria, liste des (int.-McInnes), 426 ; électeurs du comté de King, N.-B., liste des (int.-Domville), 1103.
Elévateurs (int.-Davin), 431.
Elkhorn, imprimerie d' (int.-Roche), 2741; edifices du gouvernement à (int.-Roche), 4444.
Emigration aux Etats-Unis (int. McDougall), 3318.
Emmagasinage à froid, coût du système d' (int.-Montague), 2343.
Emplois publics, membres de la Chambre nommé à des (int.-Casgrain), 2172; (int.-McMullen), 4911; (int.-Clarke), 5405.
Employés civils, destitution d' (int.-Foster), 2179, 2381; nombre et salaire des, (int.-Wilson), 4452; augmentation statutaire des appointements des (int.-McNeilll), 8486.
Engrais, scories (int.-Domville), 3156, 4750, 4918. 6650, 8477.
Entrepôts frigorifiques pour la boitte, pour établissement, entretien et inspection des (sub.), 5980, 5998, 6023.
Epizootie (int.-Sproule), 3792.
Equipement Oliver (int.-Wallace), 9858.
Esquimalt, bassin de radoub, taux de péage à (int.-Prior), 9565, 5034; garnison d', (int.-Prior), 2131.
Expédition du grain en Angleterre (motion-Davin pour doc.), 154.
Expédition et transport du grain, commission royale relativement à, M. Sutherland (prod. rép. à ordre de la Chambre), 3214.
Explication personnelle, rapport du "Globe" de Toronto : M. Montague, 475 ; sir Charles Tupper, frais de voyage, 3566, 4340 ; M. Bourassa, 4341 ; M. Borden (Halifax), 5337 ; M. Campbell, 7458 ; M. Stubbs, 8487 ; M. Bennett, 8568 ; M. MacDonald, I.P.-E., 9523.
Exportations d'animaux aux Etats-Unis (int.-Heyd), 4248.
Exportations et importations (int.-Foster), 1107.
Exposition de Paris—Pêcheries canadiennes (int.-Ganong), 1441 ; représentation des provinces (int.-Martin), 1630 ; organisation de la représentation du Canada (int.-sir Charles Tupper), 1630 ; renseignements relat. aux fonctions du min. des Travaux publics (int.-sir Charles Tupper), 1777 ; représentation du Canada (1900), (int.-Ganong), 2382 ; (int.-Martin), 4262 ; échantillons canadiens exposés le dimanche (débat), M. Charlton, 5040 ; le ministre de l'Agriculture, 5041 ; M. Taylor, 5042 ; M. McMullen, 5043; le premier ministre, 5044; échantillons canadiens (int.-Foster), 5403; carte du Canada (int.-Prior), 5911 ; fermeture le dimanche (int.-Charlton), 6284, 6386 ; discours de M. Tarte (int.-Foster), 7542, 8698 ;
Exposition de Paris—Suite.
M. Montague (observ.), 7681 ; édifice canadien (int.-Wilson), 3767 ; (int.-Montague), 3768.
Exposition de Woodbrigde, importation d'affiches annonçant l' (int.-Casey), 1721.

FAMINE aux Indes (int.-Puttee), 3876 ; (observ.-Gilmour), 3876 ; sir Charles Tupper (observ.), 7151, 7805 ; sir Wilfrid Laurier, idem, 7806.
Farine exportée du Canada (int.-Fraser), 1868.
Fédération impériale—Brochure du très honorable W. E. Forster, M.P., (int.-Casgrain), 7925 ; (int.-Bourassa), 9858.
Fête de la reine, sir Wilfrid Laurier (motion d'ajournement), 5905. M. Tisdale (sur m.-Laurier), 5905. M. Davin, idem, 5906.
Fil d'engerbage fabriqué au pénitencier de Kingston (int.-McMullen), 773 ; (int.-Taylor), 1000. Prix: (int.-Taylor), 1000; (int.-McMullen), 1105 ; (int.-McMillan), 2387. Vente (int.-Taylor), 2727. Matière première (int.-McMillan), 2729 ; (int.-McMillan), 2742 ; (int.-Roche), 3023 ; (int.-Clancy), 4930, 5257 ; (int.-Taylor), 5257 ; (int.-Clancy), 5525. Importation (int.-Clancy), 5909. Débat, sur m.-Fielding pour comté des subsides : M. Fielding, 6174 et suiv.; M. Taylor, 6174 ; M. l'Orateur (déc.), 6195 et suiv.; le solliciteur général, 6214 ; M. Clancy, 6232 ; M. Frost, 6246 ; M. Powell, 6250 et suiv.; M. Davin, 6257 ; M. Rogers, 6260 ; M. Roche, 6265 ; le premier ministre, 6270; le ministre des Finances, 6271 ; M. Bennett, 6272 ; M. Puttee, 6273.
Finances (subsides):
Frais de gestion, 6479 ; conseil de la trésorerie, 6479. Bureau de l'auditeur général, aide aux écritures, impression et papeterie, divers, 6480 ; contrôle des compagnies d'assurance, 6541 ; impression de billets fédéraux, 8164 ; bureau du haut-commissaire, dépenses éventuelles, 9658; listes électorales, dépenses casuelles, 9658 ; territoire du Yukon—divers, 9661 ; Saint-Jean, bureau du sous-receveur-général, frais de gestion, 10343 ; bureau du secrétaire du Gouverneur général, promot. d'un commis, 10343 ; bureau de l'auditeur général, personnel, 10350 ; intérêt sur montants payés à la caisse des pensions par E. Kelly et J. B. Ryan, 10481 ; frais de réception de l'institut américans des ingénieurs des mines, 10481 ; Gouverneur général, bureau du secrétaire du, 7537 ; dépenses éventuelles, aides aux écritures, impressions et papeterie, divers, 8164.
Foin, droits sur le, (int.-Richardson) 9576.
Fonctionnaires fédéraux et assurances, (int.-Marcotte), 5253.
Fonctionnaires du gouvernement, destitution des, M. Foster (observ.), 9737; Sir Wilfrid Laurier, idem, 9737.
Fonds consolidé, (int.-Casgrain), 2166 ; le premier ministre, (observ. sur int.-Casgrain), 2167 ; M. Foster, idem, 2168 ; sir Charles Tupper, idem, 2169 ; M. l'Orateur, idem, décision, 2171.
Fortier, M. Edmond, député de Lotbinière, présenté par sir Wilfrid Laurier et M. Lavergne, 134.
Frais de voyage, (Exp. personnelle) sir Charles Tupper, 3566.
Fraser, M. A. J. (int.-Davin), 736.

Fraudes électorales, enquête judiciaire sur, (int.-sir Charles Tupper), 6085, 6603, (observ.), 6727 ; le premier ministre, idem, 6732 ; M. Borden (Halifax), 6734 ; (int.-sir Charles Tupper), 6946; le premier ministre (communic. de doc.), 7117; sir Charles Tupper (observ.), 1717; le ministre des Chemins de fer et Canaux, idem, 7117; sir Charles H. Tupper, idem, 7129; M. Sproule, idem, 7145; M. Davin, idem, 7148 ; M. McNeill, idem., 7150; (int.-Foster), 9967 ; sir Wilfrid Laurier, (rép. à int.-Foster), 10098 ;

Fromage, exportation en Angleterre, (int.-McMillan), 1865; (int.-Foster, 1968.

Fusil, Lee-Enfield, (int.-Prior), 431; (int.-Osler), 3140.

GAGNE, M. Alfred, de Saint-Cœur de Marie, (int.-Marcotte), 5769.

Garnison dans Halifax, offre de mettre, (int.-McNeill, 930, 1193; approvisionnement, (int.-Pettet), 3026; (int.-Clarke), 3772, 4917, 5030; (int.-Powell), 4563, 5259.

Garnot et Louis Riel, (int.-Davin), 291.

Gaspé, élection de, intervention d'un fonctionnaire, (sur m.-Fielding pour dom. sub.), débat : M. Foster, 7603 ; le ministre des Douanes, 7607 ; sir Charles H. Tupper, 7608 ; le premier ministre, 7610 ; M. Bennett, 7614 ; M. Belcourt, 7616 ; M. Davin, 7617 ; M. Gillies, 7620.

Gass, M. Charles A., (int.-Davin), 5250, 6089 ; (M. Davin, observ), 6356.

Général Hutton, départ du : M. Prior, (observ. et motion), 318 ; sir Wilfrid Laurier, (observ.), 321 ; sir Chas Tupper, (observ.), 321 ; M. Tisdale, (observ.), 322 ; M. Domville, (observ.), 323 ; M. Sproule, (observ.), 327 ; M. McNeill, (observ.), 330 ; M. McCarthy, (observ.), 331 ; M. Osler, 333 ; le ministre de la Milice, 334 ; M. Foster, 336 ; M. Oliver, 337 ; M. Montague, 338 ; M. Sutherland, 340 ; M. Prior, 342 ; M. Wallace, 342 ; (int.-Prior), 590; général Hutton et lieutenant-colonel Hughes, (int.-Domville), 146 ; m. pour doc., M. Domville, 594 ; M. McCleary, (observ), 600; sir Wilfrid Laurier, (observ), 601; général Hutton, successeur du, (int.-Prior), 2070, 2543.

Geoffrion, M. Victor, député de Chambly et Verchères, présenté par sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Tarte, 2.

Glass, James, garde-pêche, (int.-Ganong), 591.

Glissoirs du gouvernement à Ottawa, paiemaître des, (int.-Pope), 3028.

" Globe," " Herald " de Montréal, " Witness ", et " Free Press " de Winnipeg, paiements au, (int.-Robertson), 6645.

Goélette, " James Beckwith " (int.-Gillies), 6084, 6387.

Gordon-Point, quai à, (int.-Bell) (I. P.-E.), 9966.

Gould, M. Isaac-James, député d'Ontario-ouest, présenté par sir Richard Cartwright et l'honorable M. Mulock, 2.

Gouvernement impérial, foin et avoine fournis au, (int.-Hale), 1462.

Grains de semence, (motion Davin pour doc.), 155; dettes contractées pour, (communication Davin), 3630; idem, (observ.-Douglas), 3990.

Grains de semence, dettes contractées pour, (communication Davin), 3630 ; idem, (observ.-Douglas), 3990.

Grand Central du Nord-Ouest, subventions en terres, (int.-Douglas), 2735.

Grand-Manan et la terre ferme, service à vapeur entre, (int.-Ganong), 9111; service à vapeur; int.-Ganong, 591.

Granit, carrières de, M. Moore (observ.), 8032 ; 8087 ; le minstre des Finances, idem, 8089.

Grosse-Ile, quarantine de la, (int.-Talbot), 5908, 7348.

Guerre Sud-africaine :

Contingents canadiens (documents produits par sir Wilfrid Laurier), 6 ; résol.-Fielding, 257 ; m.-Fielding pour comité, étude des résolutions Fielding, (débat) : M. Fielding, 344 ; sir Charles Tupper, 345 et suiv ; M. Charlton, 358 et suiv ; M. Bourassa, 375 et suiv ; M. Craig, 390 et suiv ; M. Craig, 390 et suiv ; M. Monet, 398 et suiv.

(Int.-Foster), 474.

Résolutions Fielding, (débat) : M. Davin, 505 ; M. J. Ross Robertson, 523 ; M. Oliver, 524 ; M. Stenson, 526; M. McInerney, 529; M. Geo. Taylor, 534 ; le premier ministre, 535 ; M. Clarke Wallace, 535 ; M. L. A. Chauvin, 542 ; M. Casey, 549 ; M. Clarke, 556 ; M. Bell, 562 ;

Garnison d'Halifax, (int.-Mitchell), 584 ; sir Wilfrid Laurier, (rép. à m.-McNeill), 645.

Port des lettres, M. Beattie, (observ.), 645 ; le directeur général des Postes, (idem), 645.

Résol.-Fielding (débat) : M. Prior, 653 ; le solliciteur général, 656 ; M. Casgrain, 665 ; le ministre des Travaux publics, 676 ; M. Bergeron, 701 ; M. Montague, 720 ; M. Beattie, 729 ;

Contingent canadien, sir Wilfrid Laurier (observ.), 733 ; sir Charles Tupper, idem, 734, (int.), 808.

Assurance des volontaires, sir Charles Tupper (observ.), 860 ; le m. du Com. (rép. à sir Chs. Tupper), 862.

Contingent canadien (débat sur résol.-Fielding), M. Desmarais, 863 ; M. Monk, 901 ; M. J. A. C. Ethier, 908 ; M. Marcotte, 927.

Reddition du général Cronje, sir Wilfrid Laurier (com. dépêche de sir Alfred Milner au Gouverneur général), 1005 ; (com. dépêches Roberts et Chamberlain au Gouverneur général), 1032.

Résolut.-Fielding, débat, (suite) : M. Flint, 1049 ; M. Broder, 1060 ; M. McClure, 1067 ; M. Pope, 1074 ; M. Frost, 1081 ; M. Sproule, 1083 ; le min. de la Mar. et des Pêch., 1091 ; M. Poupore, 1093 ; M. Russell, 1112 ; M. Bennett, 1125 ; M. Foster, 1137 ; le ministre de la Milice, 1138 ; M. Oliver, 1140 ; le min. de la Mar. et des Pêch., 1141 ; le min. des Finances, 1143 ; M. Davin, 1144 ; le premier ministre, 1145 ; M. McNeill, 1146 ; M. Tisdale, 1151 ; M. Bourassa, 1155 ; M. McCarthy, 1157 ; M. Guillet, 1159 ; sir Adolphe Caron, 1159 ; M. Monet, 1167 ; M. Henderson, 1168 ; M. McCleary, 1169 ; M. Marcil, 1170 ; M. Wallace, 1173 ; M. Clancy, 1182 ; M. Borden, 1187 ; M. Gibson, 1188.

Sir Charles Tupper, communication de dépêches, assurances des soldats, 1109, communication de dépêches de Montréal et Toronto, sur envoi de soldats en Afrique, 1110.

Garnison d'Halifax (int.-McNeill), 1110. Drapeau sur édifices publics, M. Foster (observ.), 1111. Vides dans les régiments canadiens int.-McNeill), 1195, 1369. Achat de selles (int.-Roche), 1445.

Contingents canadiens (int.-Russell), 1456 ; (en comité sur art. 3 de la rés.-Fielding), M. Wallace, 1674 ; le min. des Finances,

Guerre Sud-africaine—Suite

1675 ; sir Adolphe Caron, 1677 ; le min. du Commerce, 1678 ; le min. de la Milice, 1678 ; M. Henderson, 1680 ; M. Taylor, 1682 ; M. Borden, 1683 ; M. Oliver, 1683 ; M. Prior, 1684 ; le min. de la Mar. et des Pêch., 1684.

Requêtes de Québec (int.-Dugas), 1717.

Résol.-Fielding, amend.-Bourassa, sur m.-Fielding pour com. des subsides, débat : M. Bourassa, 1781 ; sir Wilfrid Laurier 1829; M. Monet, 1840 ; M. Angers, 1850 ; M. Chauvin, 1860.

Assurances pour les contingents, sir Charles Tupper (observ. et décl.), 1914 ; régiments canadiens (int.-Prior), 2146 ; régiment royal canadien (int.-Davin), 2336 ; offres de service (int.-Prior), 2741 ; offre d'un contingent par la Colombie Anglaise, M. Prior (observ.), 2979 ; rapports du col. Otter (int.-Robertson), 3029.

Produits canadiens exportés en Afrique, (int.-McMillan,) 3248 ; dépêches officielles, (int.-Tyrwhitt, 3320 ; M. Prior, (communication et int.), 3467.

Paiement des troupes coloniales, (int.-Clarke), 3757 ; vêtements aux troupes, (int.-Clarke), 3757 ; nombre des soldats canadiens, (int.-Clarke), 3758 ; capitaines et lieutenants canadiens, (int.-Ellis), 4245 ; assurances, (int.-sir Chas Tupper,) 4253 ; exportation en Afrique, (int.-McMillan), 3248 ; soldats manquant à l'appel, (int.-Borden (Halifax), 4254 ; dépenses des troupes canadiennes, (int.-Foster), 4444 ; achat de chevaux, (int.-Oliver), 4445 ; punition d'un soldat (observ.) M. McLennan (Glengarry), 4454 ; M. Wallace, 4457 ; sir Adolphe Caron, 4457 ; M. Davin, 4458 ; M. Tyrwhitt, 4458 ; soldats canadiens tués et blessés, le ministre de la Milice, communic. de dépêches, 4562 ; approvisionnement du contingent canadien, (int.-Clarke,) 4566 ; assurances, le ministre de la Milice, (rép. à sir Charles Tupper), 4568; pertes récentes de soldats en Afrique, (int.-Wallace), 4574 ; soldats canadiens tués et blessés, le ministre de la milice, communic. de dépêche, 4674 ;

Achat de foin par le gouvernement anglais (int.-Powell), 4927 ; transport des troupes, (int.-Clarke) 5031 ; provisions pour les troupes, sir Adolphe Caron, 5251.

Morts et blessés, le ministre de la Milice, (com. de dépêches,) 5257 ; récompenses aux volontaires canadiens, (int.-Guillet), 5406 ; paiements aux compagnies de steamers transatlantiques pour le second contingent, (int.-Clarke), 5414 ;

Télégrammes, re accidents, le ministre de la Milice, (communication), 5422 ; commissions et promotions, (int.-Ellis) 6649 ; guerre Sud-africaine, (int.-Bourassa), 6658.

Déploiement du drapeau, (int.-Taylor) 6822 ; (int.-Prior), 7454.

Rations d'urgence, (débat) : M. Monk, 6823 ; le premier ministre, 6823 ; le ministre de la Milice, 6828 ; sir Chas Tupper, 6837 ; M. Foster, 6843 ; le ministre des Finances, 6847 ; M. McNeill, 6849 ; le Solliciteur-général, 6858 ; le ministre des Chemins et Canaux, 6869 ; et suiv. ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 6870 et suiv. ; M. Tisdale, 6875 ; M. Dobell, 6882 ; M. Montague, 6884; M. Kloepfer, 6896 ; M. Davin, 6897 ; M. Domville, 6900 ; M. Craig, 6902 ; M. McMullen, 6906 ; M. Prior, 6908 ; M. Flint, 6911.

Guerre Sud-africaine—Suite

Récentes victoires, (adresse à Sa Majesté) : sir Wilfrid Laurier, 6930 ; sir Charles Tupper, 6932 ; M. Bourassa, 6936 ; M. Charlton, 6939.

Rations d'urgence, le ministre de la Milice, (doc. et correspondance produits), 7241 ; débat, (suite) : M. Davin, 7241 et suiv. ; M. Montague, 7242 ; le premier ministre, 7244 et suiv. ; M. Foster, 7244 ; M. Monk, 7244 ; M. Bergeron, 7246 et suiv ; M. Casgrain, 7247 et suiv. ; M. Wallace, 7250 et suiv.

Message du Sénat, adresse à Sa Majesté et adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 7337, sir Wilfrid Laurier, (motion pour adoption de l'adresse au Gouverneur général, le priant de transmettre adresse à Sa Majesté, 7338.

Rations d'urgence, débat, suite, (sur mot.-Monk pour nomination d'un comité d'enquête) : M. Monk, 7339 ; sir Wilfrid Laurier, 7339 ; sir Charles Tupper, 7339 ; M. Foster, 7340.

Achats de foin (int.-Foster), 7349.

Rations d'urgence, documents, (int.-McNeill) 7351 ; analyse, M. McNeill (observ.), 7456 rapport de l'analyse (int.-McNeill), 7544 ; débat, suite, (sur m.-Monk pour nomination d'un comité d'enquête) : le premier ministre, 7546 ; M. Foster, 7548 ; M. Monk 7558 ; le ministre de la Marine, 7560 ; M Quinn, 7567 ; M. McNeill, 7571 ; M. l'Orateur, 7571, 7579 ; M. Borden (Halifax), 7573 ; M. Fraser (Guysborough), 7574 ; M. Clarke Wallace, 7593 ; M. McMullen 7598. Motion-Laurier pour composit. de com. (rations d'urgence), 7503. Présentation du 1er rapport du com. d'enquête, rations d'urgence (m.-Belcourt), 7678-79. M. Laurier pour substitution de M. Campbell à M. Costigan comme membre du comité d'enquête, 7681.

Le soldat Bamford, M. Monk (observ.) 7922 ; le ministre de la Milice, idem, 7924.

Rations d'urgence (int.-Foster), 7924 ; rapport des analyses et expériences faites à Kingston (int.-Foster), 7926 ; documents relatifs à l'entrée en douane de cette substance alimentaire (int.-Foster), 7926 ; sir Charles Tupper (observ.), 7927 ; sir Wilfrid Laurier, idem, 7927 ; le min. des Finances, idem, 7928 ; M. Clarke Wallace, idem, 7928 ; M. l'Orateur, idem, 7931 ; M. Sproule, idem, 7933.

Achat de viandes pour les contingents canadiens (int.-Clancy), 8013.

Nomination des aumôniers (int.-Wallace), 8015.

Transport de la solde des soldats (int.-Taylor), 8326.

Mort du soldat Larue, le min. de la Milice, (communication de dépêches), 8361.

Rations d'urgence, rapport de l'analyse (int.-Bergeron), 8030 ; analyses, M. McNeill (observ.), 8122 ; (int.-Talbot), 8430 ; discussion du rapport de l'enquête (int.-Foster), 8986 ; M. Monk (mot. pour impression de doc.), 8695 ; M. Belcourt (mot. pour adop. du rapp. du com. spécial d'enquête), 9248, débat : M. Foster, 9251 ; M. Monk (mot. en amend.), 9268 ; M. Russell (Halifax), 9298 ; M. Casgrain, 9319 ; M. Britton, 9333 ; M. Clarke, 9355 ; M. Monet, 9367 ; M. Campbell, 9369 ; M. Oliver, 9369 ; M. Richardson, 9370 ; M. Bourassa (amend.), 9374 ; M. l'Orateur (décision), 9377.

Guerre Sud-africaine—Suite

Com. de dépêche de lord Roberts sur bravoure des soldats canadiens (le min. de la Milice), 9536.

Assurance sur la vie du premier régiment (int.-Prior), 9577 ; commerce de transport, M. Bell, (Pictou) (observ.), 9782 ; le min. de l'Agr., idem, 9784 ; solde supplémentaire à la cavalerie Strathcona (int.-Oliver), 9965 ; bureaux de recrutement (int.-Gillies), 10369; pensions aux volontaires (int.-Oliver), 10370 ; indemnité aux familles (int.-Oliver), 10383.

HALEY, M. Allen, député, décès, sir Wilfrid Laurier, 4070 ; sir Charles Tupper, 4071 ; le ministre des Finances, 4071 ; indemnité de session, sub., 8179.

Halifax, port d', (int.-Borden, Halifax), 6289 ; abords du, M. Borden (Halifax), (observ.), 7807 ; débat : M. Borden (Halifax), 7824 ; M. Kaulbach, 7828 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 7829; M. Dobell, 7837.

Harris, M. George, (int.-Monk), 9112.

Haute commission mixte, (int.-Clarke), 1730.

Haut commissaire à Londres (sir Charles Tupper), (int.-Domville), 1743 ; (int.-Domville, modifiée), 1867.

Hâvre de Québec, sommes dues au gouvernement par les commissaires (int.-Prior), 1442.

Hâvre de Saint-Jean, travaux, soumissions (int.-Foster), 10099.

Hawkestone, bassin à (int.-Bennett), 3030, 4082.

Henry Logan Loucks (int.-Davin), 287.

Herbert, Sir Robert G. W. (int.-Casey), 1104.

Hillsborough, pont de (int.-Martin), 1462, 2175, 8482 ; protection des piétons (int.-Martin), 9110.

Hockley et Mer's Centre, transport de la malle (int.-Davin), 2724.

Homard, I.P.-E. (int.-MacDonald, King), 2742 ; règlements de la pêche (int.-Mills), 4249 ; (observ.-McInerney), 4734 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 4736 ; M. Bell, I.-P.-E., 4737 ; M. Macdonald, I.P-E, 4739 ; M. Ellis, 4740 ; M. McInerney, 4741 ; M. McLennan, 4741; M. l'Orateur, décision, 4743.

Hôtels Claveau et Tremblay, prix réclamés par les (int.-Casgrain), 3763.

Hôtel des monnaies, sir Wilfrid Laurier (sur avis de motion McInnes), 1001.

Hôtel des monnaies au Canada (observ.), M. Prior, 5237; le ministre des Finances, 5237.

Hughes, M. S., indemnité de session (sub.), 8179.

Huiles—Tarif du Grand Tronc (int.-Davin), 293.

Hull et Ottawa, incendie de , sir Wilfrid Laurier (observ.), 4338, 4342 ; sir Adolphe Caron (observ.), 4338 ; le ministre des Finances (motion pour 2e lec. et adop. de résolution de secours), 4463 ; crédits de secours (observ.), M. Foster, 5823 ; le premier ministre, 5824 ; le ministre du Revenu de l'intérieur, 5824.

Hygiène publique, département d', débat (sur m.-Fielding pour comité des sub.), Dr Roddick, 8488 ; le ministre de l'Agriculture, 8490 ; sir Charles Tupper, 8493 ; M. Ellis, 8497 ; M. Bell, 8498 ; M. Prior, 8498.

ILE Madame, chemins de fer de l' (int.-Gillies), 589.

Ile Pelée, station de sauvetage à l' (int.-Taylor), 4567.

Ile du Prince-Edouard, service des malles (int.-Martin, 2070; service télégraphique, (int.-Martin), 4448; chemins de fer, (int.-Martin), 5414, 9110; importation de wagons et voitures, (int.-Martin), 5414.

Ile Savage, I.P.-E., lumière sur l' (int.-Macdonald, King), 434.

Ile Sheik (barrage de)—Paiement fait à M. Snetsinger, M.P. (int.-Taylor), 1726.

Ile de la Trinité, relations commerciales avec l' (int.-Montague), 9114.

Immigration (int.-Casgrain), 2379 ; (int.-Martin), 3249; (sub.), M. Sutherland, 7232.

Immigration du Nord-Ouest, M. Oliver, (observ.), 10252.

Immigration chinoise (int.-McInnes), 584 ; sur motion Fielding pour com. des sub., M. Prior (observ.), 7084 ; sir Wilfrid Laurier (observ.), 7089 ; (int.-Puttee), 7351 ; taxe de $100 (m.-Laurier, 7922.

Immigration japonaise (int.-Prior), 3774.

Immigrants, passages gratuitement donnés à des (int.-Taylor), 1105 ; aide aux (int.-Morin), 2820.

Importation des Etats-Unis (int.-Charlton), 7349.

Importation des Etats-Unis et du Royaume-Uni, (int.-Gillies), 7687.

Impression des listes d'électeurs (int.-Ingram), 588.

Impression etdistribution de brochures politiques à Sherbrooke (int.-Taylor), 167, 284.

Impressions, papier à imprimer et reliure (sub.), 5944, 8194.

Indemnité sessionnelle, supplément d', M. Casey, (observ.), 9724 ; M. Craig (observ.), 9725 et suiv.

Industrie du homard, enquête sur l' (int.-Foster), 2178.

Industrie houillère au Canada, M. McDougall (observ.), 9767 ; le ministre des Finances (observ.), 9774 et suiv.

Industrie laitière, vente par le gouvernement des produits de l' (int.-Montague), 6735.

Infanterie à cheval, établissement de corps d' (int.-Guillet), 3024.

Infanterie Royale, régiment canadien d' (int.-Prior), 8485.

Inspections, loi concernant les (M. Davin, motion), 4339.

Inspection des pommes et des poires (int.-Guillet), 10575.

Inspection des steamers américains (int.-Wilson), 294.

Institutions scientifiques, levés hydrographiques et service météorologique (sub.), 5945.

Instructeurs dans l'ouest (int.-Prior), 2344.

Instruction militaire, cours d' (int.-Foster), 1097.

Instruments aratoires, droits sur les (int.-Clarke), 1726.

Instruments aratoires exportés, remise sur les (int.-Clarke), 2733.

Instruments aratoires importés (int.-Sproule, 3018; (int.-Henderson), 3031, 3032; (observ. McMullen), 3636.

INTERIEUR (subsides) : Frais d'administration, 6541 ; dépenses casuelles, aides aux écritures, etc., 6715; administration des T.N.O., asiles d'aliénés, 6716 ; subvention aux écoles, aides aux écritures, etc. 6718 ; appointements et dépenses se rattachant à l'administration du Yukon, 7006 ; terres fédérales, 7090 ; frais de voyage et d'inspection du commissaire, du surintendant des mines, et de divers inspecteurs, 7093 ; commis surnuméraires au bureau principal, annonces, etc., 7094 ; terres fédérales (imputable sur le capital), arpentages, rapports, impression des plans, appointements des fonctionnaires et commis, 7095 ; arpentages de la frontière, enquêtes, démarcation, travaux astronomiques, appointements des fonctionnaires et commis surnuméraires, 7099 ; dépenses et appointe-

Intérieur (subsides)—Suite.

ments in re commission chargée de s'enquérir des réclamations des métis dans les T. N. O. y compris salaire de M. N. O. Côté, 7100 ; divers, administration du district Keewatin, 7017 ; chemins et ponts, etc., nécessaires à la réserve des sources thermales près Banff, T. N. O., 7107 ; délimitation frontière entre Yukon et Colombie Anglaise, depuis lac Teslin jusqu'à rivière Alsek, 7108 ; sécours aux nécessiteux des T. N.-O., 7108 ; aux nécessiteux des rivières Liard et Dease, 7108 ; police à cheval du Yukon, 7111; gouv. civil; affaires des sauvages, 7314 ; affaires des sauvages, Ontario et Québec, 7315 ; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, 7315 ; traitement des chefs Cape, Croker et Gibson, etc., 7317 ; déplacement des sauvages du lac des Deux-Montagnes d'Oka à Gibson, 7317 ; fonds d'administration des terres des sauvages, 7319 : construction d'une géole à St-Régis, 7320; affaires des sauvages,(N.-E.) service médical 7329; achat de 25 acres de terre à ajouter à la réserve des sauvages de Millbrooke, comté de Colchester, 7329 ; soins médicaux et remèdes fournis aux sauvages du Nouveau Brunswick, 7329 ; Manitoba et T. N. O., annuités et commutations, 7329 ; habillements, distribution triennale, 7330 ; sauvages de la Colombie Anglaise 7336 ; arpentages et commission de la réserve, 7336 ; M. J. A. Macrae, inspecteur des agences, 7337 ; département de la commission géologique, 7337 ; pour secours distribués à des Métis sans ressources du district de la rivière aux Bouleaux, T. N. O., 7521 ; T. G. Rothwell et P. G. Keyes, G. U. Ryley et J. White 7763, 7850 ; augmentation du traitement de M. James White, dépenses casuelles, 7862 ; terres fédérales, 7863 ; grains de semence, 7864 ; réparations du pont entre Banff et Anthracite, 7867 ; commission re inspection des denrées, 7868 ; gouvernement du Yukon, dépenses générales, 7869 ; sauvages de St-Régis, 8110 ; de l'Ile Walpole (Ontario), secours et soins médicaux, 8111 ; de Québec, secours et achat de grains de semence, 8112 ; de la Nouvelle-Ecosse, remèdes et soins médicaux, 8113 ; de l'Ile du Prince-Edouard, remèdes et soins médicaux, 8113 ; du Manitoba et des T. N. O., paiements et allocations, instruments aratoires, dépenses générales, 8113 ; pour grains de semence aux colons dont les récoltes ont été détruites en 1889, 8165; département des affaires des sauvages, aides aux écritures, impressions et papeterie, 8166 ; soins médicaux et médicaments, secours aux nécessiteux dans la Colombie-Anglaise, crédit pour 50 élèves, au pensionnat de Squamish 8166 ; provisions pour sauvages qui travaillent et ceux qui sont dans le dénûment, 8167 ; dépenses générales, 8168. Immigration : appointement des agents et employés, 9669 ; société protectrice d'immigration pour les femmes, à Montréal, 9720 ; refuge des filles à Winnipeg, 9720 ; dépenses casuelles dans les agences d'immigration, 9721 ; dépenses générales d'immigration, 9721, 9723 ; amélioration du chemin de " Grand-Falls," 9838 ; terrains de l'artillerie, 9839 ; affaires des sauvages, supplément d'indemnité au sec. du département, 10344 ; commission géologique, forage dans les T. N. O., 10474 ; réclamation John Harrison, d'Owen Sound, pour terrain, 10474 ;

Intérieur (subsides)—Suite.

commis auxiliaires au bureau principal, appointements, annonces, etc., 10475 ; exposition interoccidentale à Calgary 10479 ; écoles dans districts non-organisés, 10480 ; parc des Montagnes Rocheuses du Canada, 10480 ; commission chargée de régler réclamations des Métis dans les T. N. O., 10480 ; affaires des sauvages (en dernière épreuve), dépenses éventuelles, 10507 ; agences d'immigration, dépenses éventuelles, immigration, dépenses générales, 10521.

Inverness, N.-E., service postal dans (int.-McLennan), 6648.

JAPONAIS, exclusion des (int.-Prior), 4567.
Jérôme, M. Martin, M.P.P. (int.-Roche), 2741.
Journaux, port des (int.-Carroll), 3251.
Juges, leur transfert à Montréal (int.-Parmalee), 285.
Juges, à Montreal et à Québec (int.-Bergeron), 4442.
Juges, traitement des (int.-Bergeron), 7356; (m.-Laurier pour comité), 7805.
Juges dans la province de Québec, augmentation du nombre des (int.-Casgrain), 1738.
Juges de cours provinciales (m.-Fitzpatrick pour comité sur résolution concernant le traitement des), 8838. Résolutions, 2e lec., et adop., 8880. Mot.-Fitzpatrick, sur amendements du Sénat au Bill (n° 189) modifiant l'Acte concernant les, 10104, débat : M. Fitzpatrick, 10104 ; M. Madore, 10111 ; M. Fortin, 10115 ; M. Bergeron, 10120 ; M. Monet, 10127 ; M. Davin, 10136 ; M. Bourassa, 10142 ; M. Stenson, 10147 ; M. Sproule, 10148 ; M. Foster, 10150 ; le premier ministre, 10154 ; M. Haggart, 10158 ; Le min. de la Marine et des Pêcheries, 10161 ; M. Moore, 10162 ; Mot.-Fitzpatrick adoptée, 10164 ; résolution aug. traitement du doyen des juges de la cour de circuit de Montréal, lue et adop., 10370.
JUSTICE (subsides) :
Prince-Albert, bureau du greffier de la cour, et chambres des juges à, 6465 ;
Cour Suprême du Canada, arrêtiste, 6466 ; commis de 2e classe dans le bureau du régistraire, 6468 ; commis de 3e classe dans le bureau de régistraire, 6469 ; impression, relieure et distribution des décisions, 6469 ; achat de livres de droit de livres de renseignements pour bibliothèque, 6470 ; travaux d'amélioration à bibliothèque, 6470 ; commis de 1ère classe, 6471 ; messager, 6471 ; dépenses casuelles et déboursés, juges et régistraires, frais de voyage, salaires des shérifs, etc., impressions, papeterie, livres pour les juges, 6471.
Cour de l'Echiquier, montant supplémentaire accordé au régistraire comme éditeur des rapports, 6472. L. A. Audette, aug. de salaire 6472, 6919 ; somme supplémentaire pour dépenses casuelles,—voyage du juge, etc., 8174.
Courriers sur chemins de fer, examen des (int.-Montague), 6648.
Pénitencier, subsides, (suite), 6473.
Pénitencier de Kingston, 6474, 6919 ; somme supplém., 8175.
Pénitencier de St-Vincent de Paul, 6924 ; somme supplementaire, 8178 ; frais commission d'enquête, 10384, 10522.
Pénitencier de Dorchester, 6987, 10324.
Pénitencier du Manitoba, 7003; somme supplém., 8178.

Justice (subsides)—Suite.

Pénitencier de la Colombie Anglaise, 7004.
Mungovan, P., copiste, 8171.
Manitoba, somme supplémentaire pour tournées des juges dans le, 8174.
Police fédérale, allocation de retraite à M. Matthew Heron, somme supplémentaire, service de police spéciale, 8175. Gilbert Smith, Albert Horton et E. J. Duggan, 8178.
Henry A. Quinn, services se rattachant à rébellion de 1885, 8180.
Wentworth vs. Mathew, 8181.
Canadien Law Library, Londres, Ang., contribution du Canada à la, 8183.
La Reine vs British American Bank Note Company, 8183.
Faux monnayeurs, arrestation et procès de, 8186.
Banque Ville-Marie, arrestation et procès des employés de la, 8188.
Colombie Anglaise, enquête sur troubles dans les mines de la, 8189.
Mise en vigueur de la loi concernant le travail des aubains, 9836.
Yukon, administration de la justice, 9837; voyages des juges, 10341; appointements du shérif, 10341; entretien des détenus, 10342.
M. Hector Verrette, 10343; gratification aux garde-magasin, 10385; frais d'enquête judiciaire sur matières d'élection, 10387; Yukon, témoins et jurés, livres de droit, shérif et greffier, 10479; refonte des statuts fédéraux, 10482; intérêt à Ralph Jones sur réclamation chemin de fer Oxford et New-Glasgow, 10517.

KAMOURASKA, transport des malles de (int.-Casgrain), 9857.
Keith, Hilton, agent des sauvages à Carlton (int.-Davin), 1969.
Kentville, N.-B., contrebande à (int.-Mills), 2444; bureau de poste de (int.-Mills), 4250.
Kindall, A. M. A. L., services de (int.-Martin), 1107; (int.-MacDonald, King), 4446.
Kingston, viande fournie au camp militaire de, (int.-Taylor), 8012.

LABELLE, M. L. V., de Saint-Jacques de l'Achigan, emploi de (int.-Dugas), 1721.
L' " Aberdeen " passagers à bord de (int.-Marcotte), 8478.
Labrecque, C. O., paiements à (int.-Casgrain), 3759.
Lac McNab (int.-Sproule), 8481.
" La Patrie ", compte rendu d'un discours dans (int.-Dugas), 2732.
Lacs Winnipegosis et Manitoba, saison de pêche dans les (int.-Roche), 4446.
Lac Saint-Jean, dragueur sur le (int.-Casgrain), 3761.
Lebel, Wenceslas, (int.-Casgrain), 3770.
Le " Brant ", steamer du gouvernement (int.-Martin), 4928.
Leduc, M. J. H., indemnité de session (sub.), 8179.
L' " Eureka " (int.-Taylor), 5764.
Le " Kathleen " (int.-Talbot), 6384.
Lettres insuffisamment affranchies (int.-Prior), 6657.
Lettres patentes et droits miniers (int.-Fraser), 2155.
Le " Scoisman ", naufrage (M. Cowan, avis de mot. pour doc), 8701; le ministre de la Marine et des Pêcheries (rép. à M. Cowan), 8701.
Le Solliciteur général et l'administration de la justice (int.-Marcotte), 5252; sir Wilfrid Laurier (rép. à int.-Marcotte), 5767.
Lévis, bassin de radoub à (int.-Casgrain), 2174; (int.-Marcotte), 4075.
Lévis, élévateurs à grain, et quai à (int.-Casgrain), 5770.
Lieutenant Borden, mort du, sir Wilfrid Laurier, 10572; M. Davin, 10573.
Lieutenant-colonel Hughes, lettre du (int.-Britton), 7240.
Lieutenant-colonel et lord Roberts (int.-Sproule), 10520.
Lieutenant-colonel McGill, collège militaire royal, (int.-Taylor), 9966.
Lieutenant-colonel White (cours d'officiers d'état-major, débat): M. Prior, 3059; le ministre de la Milice, 3072; M. Montague, 3086; M. Beattie, 3089; M. McMullen, 3090; M. Tisdale, 3092; M. Tyrwhitt, 3096; M. Foster, 3099; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 3109; M. Mitchell, 3114; M. Sutherland, 3116; M. Quinn, 3124.
Lieutenant Foyle (int.-McDougall), 9522; démission du, (débat), 9534 et suiv.; demande de rapports, M. McDougall, 9738.
Lieutenant-gouverneur McInnes, démission du (int.-Monk), 9575.
Lieutenant Miller, 4e batterie de campagne (int.-Taylor), 9965.
Lignes télégraphiques—Expropriation par le gouvernement (int.-Casey), 1740.
Ligne télégraphique de Dawson à Circle City (int.-Prior), 1723; M. Foster (observ.), 4671; le premier ministre (rép. à M. Foster), 4672; le ministre de la Milice (rép. à M. Foster), 4672; le ministre des Chemins de fer et Canaux (rép. à M. Foster), 4672; M. Martin (int.), 4675; sir Charles H. Tupper, 5235; (int.-Foster), 5421; (int.-Ganong), 5531; rapport du ministre de l'Intérieur (int.-Foster), 7020; dépôt de rapports (int.-Foster), 7152; (int.-Foster), 7352, 7545; (int.-sir Charles H. Tupper), 7546; (int.-Prior), 7545; (int.-Foster), 7679, 7683.
Lignes télégraphiques de Quesnelle à Dawson int-Prior), 1103.
Ligne transatlantique de steamers rapides (int.-Casgrain), 2173.
Listes électorales (int.-Montague), 2722; (int.-Casgrain, 2737. Préparation (int.-Ingram), 2739; (int.-Casgrain), 3022; (int.-Montague), 4254, 7240.
Listes électorales fédérales, paiement des shérifs par rapport aux (int.-Domville), 4924.
Listes électorales provinciales—Montant dépensé pour les (int.-Monk), 2738; (sub.), 10390.
Listes électorales—Québec (int.-Casgrain), 6814.
Loi Scott (int.-Flint), 10372; le premier ministre (rép.), 10373; M. Foster (obser. sur int.-Flint), 10373; M. Davin (observ. sur int.-Flint), 10374.
Longs discours, M. Charlton (motion et observ.), 2746; M. LaRivière (observ. sur m.-Charlton), 2757; M. Bell, I.P.-E. (observ. sur m.-Charlton), 2763; M. Sproule, 2766.
Lotbinière, directeur de la poste à (int.-Fortier), 1717.
Lotbinière, élection de—Certificat, 7.
Lumière Auer, bill pour amender la loi relative aux brevets d'invention (avis de présentation), M. Gibson, 1629.
Lumière électrique à Brotchie (int.-Prior), 286.
Lumsden, T. N. O., malle de (int.-Davin), 2385.
Lytton et Lillooet, service entre (int.-Prior), 1967, 3767.

MACHINES agricoles—Importation de (int.-Sproule), 2739.
Mâchoire-d'Orignal, percepteur des douanes à (int.-Davin), 1447 ; directeur de la poste à (int.-Davin), 3756 ; rapport de l'inpecteur des postes, produit par le directeur général des Postes, 5404; douanier à (int.-Davin), 5415.
MacIntosh, député de Sherbrooke, présenté par sir Charles Tupper et M. Pope,
MacKenzie, l'hon. Alexander, portrait de (sub), 8179.
Maïs (int.-Clarke), 2387.
Main-d'œuvre étrangère aux Etats-Unis (int.-Clarke), 2444.
Major Foster Bliss, départ de Dawson, (int.-Roche), 2148, 3164.
Major Maxwell, (int.-Borden) (Halifax), 8122.
Malbaie et la Rivière Ouelle, service de bateaux à vapeur entre la, (int.-Morin), 2739.
Malles au Canada, parcours des, (int.-McMullen), 1460.
Manchester, ligne de steamers entre le Canada et la ville de, (int.-Fraser), 1964.
Manitoba, inspection des pêcheries au, (int.-Roche), 6083; listes d'électeurs pour le, (int.-LaRivière), 3031; service postal au, (int.-LaRivière), 9574 ; inscription de homesteads au, (débat) : M. LaRivière, 9578 ; le ministre de l'Intérieur, 9601; M. Davin, 9607; municipalité de Franklin, (int.-LaRivière), 5033.
Marchandises transportées par les steamers "Stanley" et "Minto", (motion de M. A. C. MacDonald pour doc.), 295.
Marine et pêcheries (subsides): Phares et service côtier, salaires et allocations aux gardiens, 3634 ; agences, loyers et dépenses diverses, 3635 ; entretien et réparation des phares, 3635 ; gages de l'équipage et entretien du fort flottant sur banc de sable de Lurcher (Lurcher Shoal), 3654 ; construction de phares (salaire des employés), 3655 ; construction d'un phare flottant sur banc Lurcher, avec éclair, élec. et sirène, 3665.
Ports et rivières, en général, Québec, I.P.-E., provinces maritimes en général, 3657.
Pêcheries, 5947 ; protection des pêcheries, 5979.
Service océanique et fluvial, agrès, provisions et solde de l'équipage du steamer "Minto," 8103 ; changements au steamer "Aberdeen," 8105 ; construction de la jetée du phare de la Traverse, 8105 ; J. W. G. Roberts, dessinateur, allocation, 8106 ; C. W. Gauthier, réclamation pour œufs de poisson, 8106 ; E. H. A. Bruce, règlement de sa réclamation pour dommages résultant du bail d'une pêcherie, 8108, salaires et déboursés d'officiers de pêche, achat d'une chaloupe à vapeur pour pêcheries de la riv. Fraser, 8109 ; nouvelle piscifacture à Flathead, comté de Ristigouche, 8110 ; phare et bâtiment d'alarme au Middle-Ground, lac Erié, 10466 ; frais d'arbitrage in re confiscation de bâtiments de pêche par croiseurs russes dans Océan Pacifique, 10466 ; construction d'un steamer pour protéger pêcheries et douane, C. A., 10467 ; construction de deux piscifactures, C. A., et d'un établissement d'élevage du saumon et du homard dans Gaspé, 10467.
M. Marcotte, destitution de, motion pour doc. (M. Davis), 630.
Maskinongé, percepteur des douanes à (int.-Marcotte), 3430.
Matières postales, privilège d'affranchissement des, à Ottawa (int.-Taylor), 775 ; le dir. gén. des Postes (rép. à int.-Taylor), 776. Sir Charles Tupper (sur int.-Taylor), 776. Le min. du Commerce, idem., 777. Le premier ministre, idem, 777. M. Casey, idem, 778. M. Foster, idem, 778. M. Craig, idem, 786. M. Macdonald, idem, 788. Le min. de la Marine et des Pêcheries, idem, 793. M. D. C. Fraser (Guysborough), idem, 799. M. Davin, idem, 802. M. l'Orateur, idem, 806.
Médailles à l'occasion de l'invasion fénienne, (int.-Casey), 436 ; (int.-Dugas), 6945.
Médailles de 1866-1870 (int.-Monk), 2738.
Médailles pour long service, (int.-Clarke), 294 ; (int.-Kaulbach), 10374.
Medecine Hat, travaux publics à, (int.-Davin), 5524.
Membres de la Chambre, droit de vote des, M. Foster (observ.), 9737 ; M. l'Orateur, (décision), 9746.
Messages de S. E. : Economie interne, 79; contingents militaires, 79; le budget pour année finissant 30 juin, 1899, 1048-1049 ; budget supplémentaire, 4345; budget supplémentaire extraordinaire, pour année finissant 30 juin 1900, 5303-5902 ; budget supplémentaire pour année terminant 30 juin 1901, 8445; budget, exercice expirant 30 juin 1899, 1049; incendie de Hull et Ottawa, budget supplémentaire, 4345 ; lettre annonçant sanction de bills par Son Honneur le Juge Taschereau, 9523; budget supplémentaire, 9851.
Message du Sénat, adresse à Sa Majesté et à Son Excellence le Gouverneur, 7337 ; Sir Wilfrid Laurier, mot. pour adop. de l'adresse à Sa Majesté, 7338.
Midland, port de, et Gin-Rock, phare de, (int.-Bennett), 3030.
Milice, service des ambulances, (int.-Ellis), 1100.
Milice et exercices annuels, (int.-Domiville), 1455.
Milice et collége militaire royal, dépenses de, (int.-Domiville), 1724.
Milice, M. Domville, (expl.), 139 ; exercices annuels (int-Bell, Addington), 3432.
Milice et Défense, (subsides) : Exercices annuels, nouveau crédit pour les camps de juin, 7234 ; frais d'administration, y compris $1600 à M. E. F. Jarvis, $1450 à MM. H. D. J. Lane et J. B. Donaldson, respectivement, et $700 à M. G. W. Young, 8262, (débat) : le ministre de la Milice, 8262 ; sir Adolphe Caron, 8286; M. Domvillle, 8293; M. Prior, 8304 ; M. Kaulbach, 8318 ; le ministre des Finances, 8321;
Solde et allocations, 8330 ; exercices annuels, 8331 ; (débat) : Le ministre de la Milice, 8331 ; M. Foster, 8333 ; M. Sproule, 8337 ; M. Domville, 8339 ; M. Taylor, 8342 ; M. Ellis, 8344 ; M. Britton, 8346 ; M. Bennett, 8348 ; M. McCarthy, 8348 ; appointements et gages, 8350 ; propriétés militaires, 8351 ; munitions de guerre et autres, débat : le ministre de la Milice, 8352 ; sir Adolphe Caron, 8352 ; M. Prior, 8353 ; M. Sproule, 8358 ; sir Charles Tupper, 8361 ; M. Bergeron, 8363 ; M. Wallace, 8368 ; M. Wood, 8371 ; M. Bell (Pictou), 8373 ; M. Davin, 8382; M. Prior, 8383;
Habillements et nécessaire, 8385 ; provisions et fournitures, 8386 ; transport, 8386 ; aide aux associations, 8386 ; dépenses diverses et imprévues, 8387 ; Collège militaire Royal, Kingston, (débat) : sir Charles Tupper, 8389 ; M. McMullen, 8391 ; sir Adolphe Caron, 8392;

Milice et Defense (subsides)—Suite.

Défense d'Esquimalt, 8393 ; médailles pour service général, 8394 ; armes, munitions et ouvrages de défense, (débat) : le ministre de la Milice, 8395 ; M. Foster, 8396 ; le ministre du Commerce, 8400 ; le ministre des Finances, 8403 ; sir Adolphe Caron, 8404 ; M. Sproule, 8407 ; M. Domville, 8408 ; M. Bergeron, 8410 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 8415 ; sir Charles Tupper, 8416;

Achat le terrains, champs de tir, 8420.

Construction d'une maison au champ de tir de Rockliffe, 9828 ; Indemnité à E. W. Armstrong pour blessures, 9828 ; garde au Canal Welland, 9832 ;

Garnison canadienne à Halifax, 9832 ; Yukon, somme additionnelle, 9835 ; solde et entretien du corps expéditionnaire au Yukon, 9836 ; appointements du capitaine A. Benoit, augmentation, 10349 ; revenu, propriétés militaires, 10421 ; Mme T. J. Benbow, gratification, 10424 ; famille R. Rousselle, Québec, idem, 10424 ; monuments pour champs de bataille, 10425; garnison provisoire d'Halifax, 10425 ; soldes et allocations, (en dernière épreuve). 10512 ; revenu, propriétés militaires, 10522.

Miller, R. W., directeur de la poste d'Actinolite, (int.-Carscallen), 1102.

Miminigash, port de (int.-Macdonald, King), 1465.

Ministère de l'Agriculture (sub.), frais d'administration, 6369 ; arts, agriculture et statistique, 6373.

Ministère des Chemins de fer et Canaux, achat de rails d'acier par le (int.-McInerney), 2811.

Ministère du Commerce, enveloppes fournies au, (int.-Taylor), 1106.

Ministère de l'Intérieur, motion-Laurier pour retrancher de l'ordre du jour motion-McInerney demandant état du nombre total de commis protestants et irlandais catholiques faisant partie du personnel permanent du service intérieur du ministère, 3455 (Débat) ; M. Henderson, 3455; M. Clancy, 3455.

Ministère de l'Intérieur, concessions forestières par le, (int.-Gillies), 7154; permis de coupe de bois, (int.-Gillies), 7921.

Ministère de la Milice, selles pour le, (int.-Roche), 1100.

Ministère des Postes, comptes du, (int.-Foster), 7239, 9859.

Ministres, démission des, janvier 1896, M. Casey, (motion pour doc.), 737.

Ministres, frais de voyage des (int.-Foster), 2727.

Ministre des Chemins de fer et Canaux et élections provinciales du Nouveau-Brunswick, (int.-Ganong), 737.

Ministre des Travaux publics et colons de la Baie du Renard (int.-Taylor), 288. Exposition de Paris en 1900 (int-Bell), 736. (Discours à Paris) (observ.-Monk), 3776. Le premier ministre, 3776. M. Casgrain, 3789. Rapport (int.-McNeill), 4251.

Mises en liquidation, bill pour amender l'Acte des, retiré sur appel de l'ordre du jour pour présentation (M. Britton), 4910.

Molocani et Stundists (int.-Marcotte), 5252.

Montagne de l'Orignal, réserve de la, (int.-Davin), 2177.

Montmorency, liste des électeurs du comté de, (int.-Casgrain), 7154.

Montréal, bureau de poste de, (int.-Monk), 6083; émeute, (int.-Monet), 3020; pont Wellington à, (int.-Quinn), 3319; port de, syndicat Connors (int.-Bergeron), 4251, 5236.

Moore et Macdowall—Cantons de bois de, (int.-Davis), 1885.

Morgan, M. R. W. (int.-sir Chs. H. Tupper), 5256.

Motions non combattues, M. Bergeron (observ.), 1001 ; (débat): sir Chs. Tupper, 1836 et suiv. ; le premier ministre, 1886 et suiv.; M. Foster, 1887 et suiv.; l'Orateur, 1891 et suiv.: le min. du Commerce, 1892 ; le min. des Chemins de fer et Canaux, 1893 ; le min. de la Marine et des Pêcheries, 1895 et suiv.; M. Borden, 1902 et suiv.; M. Britton, 1903 ; M. McMullen, 1900 et suiv.; M. Sproule, 1909 ; M. Charlton, 1922 et suiv.; M. Davin, 1923 et suiv.; M. Britton, 1933 et suiv.; M. Mills, 1934 et suiv.; M. Ingram, 1949 et suiv.; M. Taylor, 1959 ; M. Clancy, 1961 ; M. Foster, 2058 ; sir Chs. Tupper, 2064 ; M. Flint, 2065 ; M. Haggart 2067; le min. de la Marine et des Pêcheries, 2067; M. Davin, 2069 ; (int.-Clancy). 6088.

Mount Tolmie, bureau de poste de, (int.-Prior), 2388.

Moville, malle de, (int.-Casgrain), 1733.

Mulgrave et Cie, subvention à, (int.-Mills), 4929.

Murray-Bay, transport de la malle à, (int.-Casgrain), 3021.

Murray-Harbour, I.P.-E., directeur de la poste, (int.-Martin), 2736.

Musiques de régiments (int.-Clarke), 7157.

NAVIGATION, aide à la, depuis 1886, phares, (int.-Bell, Prince-est), 2182.

New-Carlisle, quai de, (int.-Casgrain), 3770.

New-Glasgow, (N.-E.), travaux de plomberie à l'édifice public de, (int.-Bell), 7920.

Newmanville à Merrickville, transport de la malle, de, (int.-Taylor), 7157.

New-Westminster, C. A., directeur du bureau de poste à, (int.-sir Chs. H. Tupper), 5916.

Nictaux Falls, bureau de poste à, (int.-Mills), 2443.

Norton Station, (King, N.-B.), directeur du bureau de poste à, (int.-Foster), 5916.

Nouveau-Brunswick, listes électorales du, (int.-McInerney), 432 ; (int.-Domville), 774 ; volontaires au Sud-agricain, (int.-McAlister), 2179 ; lieutenant-colonel Markham, du 8e hussards, (int.-Domville), 2817 ; médailles relatives à l'invasion fénienne et leur distribution au, (int.-Powell), 5033.

Nouvelle-Ecosse, remboursement des subventions, (int.-Gillies), 1109 ; réclamation par le gouvernement de N.-E. du remboursement des subventions payées à des chemins de fer, (int.-Gillies), 1445 ; service postal par chemin de fer, (int.-Bell, Pictou), 2815.

OAK Point, phare à, (int.-Foster), 3432, 3770.

O'Donohue, M. W. T., paiements à, (int.-Casgrain), 3758, 3759.

Officiers commandants, limite de service des, (int.-Foster), 1446 ; interprétation, M. Foster, (int.), 2157.

Officiers et soldats des corps permanents, pensions aux, (int.-Prior), 5767.

Officier général commandant, (int.-Caron), 3565.

Officiers militaires, grade des, (int.-Caron), 2734.

Officiers permanents, et officiers d'état-major des quartiers généraux et des districts, pensions pour les, (int.-Gilmour), 1103.

Officiers pour le Sud-africain, choix des, (int.-Prior), 1099.

Offre de volontaires par la Colombie, pour l'Afrique-sud, (int.-et observ.-Prior), 236, 275.

Oliver, *montant payé pour équipement*, (int.-Foster), 2346.
Onderdonk, arbitrage, affaire d', chemin de fer Canadien du Pacifique, (int.-McMullen), 2347.
Ontario, dette due à, (int.-Corby), 3021.
O'Reilly, J. B. C. R., nomination de, (int.-Broder), 474.
Osborne, M. J. H., de Utterson, Ont., perquisitions chez, (int.-McCormick), 8479, 8567.
Ostréiculture (sub.), 5980.
Ouellet, M. Agapit, chemin de fer Intercolonial (int.-Marcotte), 4075, 5254.
Ouvriers, gages des, dans les entreprises de l'Etat (m.-Mulock et débat sur icelle): M. Mulock, 2445 ; M. Wallace, 2451 ; M. Macdonald (Huron), 2456 ; M. Casgrain, 2457 ; M. Fraser (Guysborough), 2461 ; M. Clarke, 2469 ; M. Belcourt, 2473 ; M. McMullen, 2476 ; M. Davin, 2477 ; sir Charles Tupper, 2480 ; sir Wilfrid Laurier, 2488 ; M. Puttee, 2495 ; M. Ingram, 2506 ; M. Rogers, 2514 ; M. Beattie, 2520 ; M. Richardson, 2522 ; M. Campbell, 2525 ; le min. des Douanes, 2525 ; M. Craig, 2529 ; M. Henderson, 2535 ; M. Taylor, 2539 ; le min. des Finances, 2539 ; M. Davin, 10564 ; M. Taylor, 10565 ; M. Mulock, 10565.

PACIFIQUE (chemin de fer Canadien du)—Réduction des tarifs de péage (int.-Fraser, Lambton), 2545.
Papier d'imprimerie (int.-Davin), 4920.
Parent, Arthur, emploi de, (int.-Marcotte), 9575.
Parlement, sacs de malles et bicyclettes à l'entrée du, (int.-Sir A. Caron), 4251.
Passes migratoires, construction des, et nettoyage des rivières (sub.), 5979.
Pêche, réclamations pour primes de, (int.-Bell, Prince-est), 2182 ; chèques pour primes de, (int.-Ganong), 3251 ; réclamations de primes de, aux pêcheurs (int.-Bell, Pictou), 9577.
Pêche au homard, époque de la, (int.-McInerney), 432.
Pélissier, bureau de poste de, (int.-Marcotte), 7919.
Pelletier, M. Réal (int.-Déchêne), 8567.
Pénitencier de Dorchester—Enquête (int.-Bell, Pictou), 773.
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, mise en liberté de Vandal, (motion de M. Quinn pour doc.) 295 ; augmentation de salaires, (int.-Fortin), 7919.
Pensions de retraite, (int.-Marcotte), 426; idem, (int.-Bergeron), 2161.
Percé et Gaspé, quais à, (int.-Bergeron), 5765.
Péribonka, quai de, (int.-Casgrain), 1733, 3761.
Permis de coupe de bois sur les terres des sauvages, (int.-Gillies), 6810.
Permis de coupe de bois sur les terres fédérales, (int.-Davin), 6813.
Permis de coupe de bois accordés à M. T. A. Burrows, (int.-Davin), 6813.
Perrault, M. J. X., dépenses de, à l'exposition de Philadelphie, (int.-Mills), 2360,
Perron, M. P. A. nomination de, (int.-Casgrain), 3764.
Peste bubonique, M. Prior, (observ.), 583 ; sir Wilfrid Laurier, (idem), 584.
Pétrole importé, prix du, (int.-Bergeron), 2346.
Phin, M. W. E., (int.-Clancy), 3766.
Pictou, directeur de la poste de, (int.-Corby), 1443.
Pineo, Henry J., (int.-Martin), 3434.
Pinette, amélioration au hâvre de, (int.-Martin), 2737.
Pichette, M. Chemin de fer, intercolonial, (int.-Marcotte), 4075.
Pilotes au port de Louisbourg, destitution des, (int.-McDougall), 9738.
Pichette, M.—Chemin de fer Intercolonial, (in.-Plaines d'Abraham, (int.-Taylor), 2154 ; (int.-Marcotte), 6385, 7155 ; vente des, (int.-sir Adolphe Caron), 7920.
Plébiscite, coût, (int.-Foster), 2164; pour compléter coût, (sub.), 8179.
Poids et mesures, appointements des inspecteurs de, (int.-Gauvreau), 1533.
Pointe-Claire, incendie de la, M. Monk, (observ.), 6163 ; sir Wilfrid Laurier, idem, 6165 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, idem, 6166.
Pointe aux Esquimaux, liste d'électeurs de la, (int.-Casgrain), 8568.
Pointe Macaulay, réclamations de la, (int.-Prior), 1442.
Pointe aux Outardes et Godbout, câble reliant la, (int.-Casgrain), 7350.
Pointe aux Trembles, phare de, (int.-Monk), 6088.
Police à cheval du Nord-Ouest, M. Davin, expl., 135; pardessus d'hiver (int.-Davin), 145 ; (int.-Davin), 3026 ; lois relatives à la, (observ.), 3319; ferronnerie pour la, (int.-Davin), 4749 ; Approvisionnements, (m. pour doc.), M. Davin, 5221 ; quincaillerie, (int.-Davin), 5253 ; (sub.), 6120, 6130 ; W. E. Thompson, aide-chirurgien, aug. d'appointements (sub.), 10477.
Polices d'assurance contre le feu, (int.-Gilmour), 10103.
Pommes—Protection du Commerce de, (int.-Pettet), 1441.
Pontbriand, Mégantic, bureau de poste de, (int.-Marcotte), 1969.
Pont sur le Richelieu, (m.-Foster pour documents), 4763.
Pont Victoria, péages, m.-Bergeron, (observ.), 10518 ; le premier ministre, (rép.), 10519.
Population des Territoires du Nord-Ouest, (int.-Davin), 145.
Port des journaux, (int.-Bergeron), 3565.
Port des lettres, revenu provenant du, (int.-Casgrain), 2173.
Port Dufferin, quai de, (int.-Taylor), 9965, 10577.
Porter, Edgar H., percepteur, (int.), 2386.
Port-George, bureau de poste à, (int.-Mills), 4445.
Port Mulgrave et Saint-Pierre, service postal entre le, (observ.-Gillies), 7458.
Porto-Rico, droits différentiels contre le Canada par rapport à, (int.-Kaulbach), 4245.
Postes (subsides):
Frais de gestion, 6130 ; employés aux caisses d'épargne, 6157 ; aide aux écritures, 6157 ; service postal, 8702, (débat): M. Foster, 8702 ; le directeur général des Postes, 8705; sir Adolphe Caron, 8713 ; M. McMullen, 8732 ; M. Davin, 8750 ; M. Craig, 8755 ; M. Haggart, 8772 et suiv ; le min. des Finances, 8775 et suiv.; M. Ingram, 8791 ; M. Prior, 8791; M. Cochrane, 8792 ; M. Puttee, 8794 ; M. Davin, 8798 et suiv.; M. Rogers, 8804 ; M. Clancy, 8806 ; M. Rutherford, 8809 ;
S. J. Carter, employé surnuméraire au bureau des lettres au rebut à Winnipeg, 8811 ;
Service postal en général (observ.), M. Prior, 8812 ; M. Powell, 8813 ; M. Davin, 8815 ; M. McDougall, 8816;
Dépenses du service des postes dans le district du Yukon, 8816 ; pour compléter le paiement du service des postes jusqu'au 30 juin 1900, 1887 ;
A la police à cheval pour le transport des malles, 9839 ;

Postes (subsides)—Suite.

Yukon, service postal, budget supplémentaire, 10331 ; gouvernement civil, 10339, 10340, 10341 ; ministère des Postes (en dernière épreuve), 10493 ; bureau de poste, 10516.

Potvin, M. Pierre A. (int.-Casgrain), 3763.

Poudre phosphatée de Thomas (int.-Domville), 6810.

Pressuration des ouvriers, clause dans contrats du gouvernement pour empêcher la, (int.-Clarke), 4566.

Primes de pêche, frais de distribution des, (sub.), 5980.

Prohibition du trafic de spiritueux, dépenses, etc., de la commission d'enquête (int.-Flint), 1741 ; (int.-Foster), 1968 ; M. Flint, avis de mot.), 3453; sir Wilfrid Laurier, (obs.), 3454 ; m.-Flint, (débat) : M. Flint, 4085 ; M. Bell (Prince-est), 4092 ; M. McClure, 4101 ; M. Christie, 4108 ; M. Craig, 4109 ; M. Holmes, 4115 ; M. MacDonald, (Huron), 4116 ; M. Taylor, 4117 ; M. Ganong, 4120 ; M. Charlton, 4124 ; M. Rutherford, 4127 ; M. Moore, 4131 ; M. McMullen, 4133 ; M. Parmelee, 4136 ; M. Casey, 4141 ; M. Oliver, 4143 ; M. Foster, 4146 ; sir Wilfrid Laurier, 4147; M. Henderson, 4147; M. Flint, 9005; M. Wallace, 9011 ; M. MacDonald, (Huron-est), 9018 ; M. Craig, 9021 ; sir Wilfrid Laurier, 9025 ; le ministre des Finances, 9041 ; M. Bergeron, 9054 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 9058 ; M. Bell, (Pictou), 9069 ; M. Logan, 9077 ; le ministre de l'Agriculture, 9077 ; M. MacDonald, (King), 9081 ; M. Mitchell, 9081 ; M. McClure, 9083 ; M. Edwards, 9085 ; M. Kaulbach, 9087 ; M. Douglas (m. pour amendement), 9092 ; (débat sur m. Douglas) : M. Foster, 9093 ; M. McLennan (Glengarry), 9094 ; M. Casey, 9095 ; M. LaRivière, 9097 ; M. Mitchell, 9098 ; M. Craig, 9098 ; M. Fraser, (Guysborough), 9102, M. Henderson, 9102 ; M. Moore, 9103 ; M. McCleary, 9104.

Propriété Marchmont, Québec (int.-Marcotte), 6649, 7158.

Prorogation—Avis du secrétaire du Gouverneur général, 10573 ; message de Son Excellence, 10578 ; bills sanctionnés, 10578; discours de clôture, 10578.

Provencher, service postal à, (int.-LaRivière), 6945.

Province de Québec—Juges de la cour d'Appel et de la cour de Révision (int.-Bergeron), 3249.

Puttee, M. Arthur W., député de Winnipeg, présenté par M. McCarthy et M. Stubbs, 315.

QUEBEC et Montréal, chenal entre (int.-Casgrain), 2174.

Québec, pont de, (int.-Casgrain), 2175.

Québec, composition des cours de, (int.-Bergeron), 3163.

Québec, surintendant des magasins militaires de, (int.-Prior), 8481.

Question chinoise et japonaise, commission d'enquête, dépenses (sub.), 10479.

Question ouvrière à la Colombie Anglaise, troubles relatifs à la, (int.-Prior), 5825.

Questions de privilège, (article du " Free Press," de Winnipeg), sir Chas. Tupper, 162-169 ; sir Wilfrid Laurier, 162-168 ; M. Foster, 163 ; M. Bourassa, 187 ; M. McIntosh, 195 ; M. Casey, 198 ; M. Clarke Wallace, 203 ; M. Davis, 220 ; M. Monk, 225 ; M. Henderson, 229 ; M. Taylor, 231 ; M. Marcotte, 233.

" Gazette " de Montréal (9 février 1900), M. T. O. Davis, 315.

Questions de privilège—Suite.

Rapport concernant le lieutenant Borden (explic.), l'hon. M. Borden, 316.

M. Bourassa (whip du gouvernement, discours Wallace), 582.

Compte-rendu du " Star," de Toronto), M. Davis, 583.

Entrefilet du " Citizen," d'Ottawa, M. Davin, (explic.), 1191.

M. Richardson, article du " Free Press," de Winnipeg (explic.), 1508.

M. McNeill (compte rendu du "Globe"), 1775. M. Davin (compte rendu de journaux), 1776. M. Richardson (attitude à l'égard des Mennonites), 2139.

M. Bergeron (article de " La Patrie "), 2214. M. Taylor, idem, 2216. M. McMullen, idem, 2216.

M. Montague, article du " Globe " (explic.), 2655.

M. Henderson, compte rendu de journaux, rectification, 4072.

M. Davin (art. du " Citizen "), 4674.

M. McDougall (article du " Morning Chronicle " et du " Daily Record," de Sydney, N.-B.), 5028.

M. Bennett, compte rendu des " Débats," 5531.

M. Davin (paroles de M. Fraser (Guysborough), 5747.

Sir Charles Tupper (correspondance publiée dans le " Times," de Londres), 6166.

M. Davin (article de la " Tribune," etc.,), 7153.

M. Bergeron (article du " Citizen," d'Ottawa), 7338.

M. Macdonald (Huron) (article du "Citizen," d'Ottawa), 7454.

M. Powell (article du " Daily Patriot," de Charlottetown), 7807.

Questions, procédure à suivre pour poser les, le premier ministre, (observ.), 2350 ; M. Foster, idem, 2350; M. l'Orateur, idem, 2352.; et suiv. ; sir Charles Tupper, idem, 2352 ; M. Sutherland, idem, 2354 ; M. Davin, 2356 et suiv.

RAMA, réserve de, (int.-Bennett), 3028.

Rapport de l'auditeur général pour l'exercice finissant le 30 juin, 1899, (M. Fielding), 80 ; traduction française, (int.-Casgrain), 1738.

Rapport du commissaire Rothwell, (int.-McInnes), 293.

Rapports demandés, M. Borden, (Halifax), (rapp. concernant le port des journaux, 2186 ; M. Foster, (rapp. et doc. concernant destitution d'employés du ministère des chemins de fer, sur l'Intercolonial, (etc.), 9520, 9577, 9859.

Rapports des départements, demandés, sir Charles Tupper, 4155, (débat) : sir Charles Tupper, 4155 ; sir Wilfrid Laurier, 4156 ; le ministre de l'Agriculture, 4158, 4170 ; M. Wallace, 4158 ; M. McMullen, 4160 ; M. Robertson, 4160 ; M. Clarke, 4161 ; M. Holmes, 4163 ; M. Bell, (Pictou), 4164 ; M. Wilson, 4165 ; M. Quinn, 4166 ; M. Britton, 4167 ; M. Sproule, 4168 ; M. Talbot, 4170 ; M. Guillet, 4172.

M. Foster, (rapp. du Commerce), 1001 ; (rapp. du commerce et de la navigation), 1001.

M. Prior, (rapp. de la milice) 3401.

M. Wallace, (rapp. de la milice), 3993.

Sir Adolphe Caron, (rapp. du ministère des Postes, 3319, 3389, 4074.

M. Clancy, (rapp. du ministère de la Justice), 3990.

Rapports des départements demandés—Suite.
M. Wilson, (rapp. du ministère de l'Intérieur), 3990.
Rapports des départements, impressions des, (int.-Clarke), 4446, 4563, 4745 ; sir Charles H. Tupper, (mot.), 4909 ; M. Foster, (mot.), 7019 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries (sur m.-Foster), 7019.
Rapports incomplets, (int.-Martin), 8487.
Rapport du ministre de la Milice, (int.-Clarke), 3769.
Rapports produits par les différents départements : Revenu de l'Intérieur, 831 ; Marine et Pêcheries, 1466; Postes, 3566; Milice, 4339 ; Intérieur, 4339 ; Justice, 4339 ; auditeur général, partie R, 1049; Commerce et Navigation, 1049 ; Chemin de fer et Canaux, 4442; Secrétariat d'Etat, 4459; bureau des examinateurs du service civil, 4459; liste des actionnaires des banques chartées du Canada pour année finissant 31 décembre 1899, 4691 ; ordonnances du territoire du Yukon pour 1899, 4744 ; police à cheval du Nord-Ouest, 5131 ; Agriculture, 5404 ; fermes expérimentales, 1899, 6166.
Rébellion de 1885, scrip aux éclaireurs, (avis de m.-Davin), 3455.
Réclamation d'Henry Halcro ; motion pour doc., (m.-Davis), 631.
Recensement, (int.-MacLean), 7822 ; (int.-Davin), 8481.
Réclamations contre le Canada, arbitrage des, M. Foster, (observ.) 10099 ; le premier ministre, idem, 10100 ; le ministre des Finances, 10101 ; le ministre de l'Intérieur, 10101.
Refonte des Statuts, (int.-Mills), 588.
Régiment Leinster, M. McNeill, 81 ; sir Wilfrid Laurier, 81 ; l'hon. M. Borden, 82, (int.-McNeill), 155, 259 ; M. Charlton, (observ.), 262 ; M. Davin, (observ.), 266 ; sir Adolphe Caron, (observ.) 270.
Regina, emplacement de ville à, (int.-Davin), 2742 ; (int.-Davin), 2743.
Regina Leader (int.-Davin), 588, paiements faits au, ou à M. M. F. Davin, (int-Davis), 1102 ; sommes payées au, (int.-Davis), 1103 ; M. Davis, (int. et demande de documents), 1194 ; (int.-Davis), 1445 ; sommes payées au, (M. Davis), motion, 1775.
Remaniement des comtés (décennal) (int.-Macdonald), 2156.
Remorquers américains, touage des billes par les, (int.-Bennett), 7544, 7683.
Repatriement du 100ème régiment, (int.-Prior), 168.
Réserve navale, M. Bourassa, (observ.), 1111 ; sir Wilfrid Laurier, (rép. à M. Bourassa), 1111 ; (int.-Bourassa), 1455.
Réserve royale, (int.-Caron), 998.
Réserves des sauvages, prohibition de l'exportation du bois de sciage, (int.-Bennett), 147.
Réserves de l'Ontario, quantité de bois en grume exportée, (int.-Bennett, 146 ; mines sur les réserves des sauvages, (int.-McInnes), 593.
Rets à enclos, (int.-Ganong), 589.
Révolvers pour les contingents, (int.-Pope), 284.
Revenu de l'Intérieur (subsides):
Frais de gestion, 6045, 6047 ; accise, 6051 ; timbres des tabacs canadiens et étrangers, 6054 ; allocations aux percepteurs des douanes sur droits perçus par eux en 1899-1900, 6054 ; commissions aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette, 6054;
L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, 6055 ; alcool méthylique aux fabricants, 6055 ; inspection et mesurage du bois, 6057;
Revenu de l'intérieur (subsides)—Suite.
appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 6057 ; inspections des denrées, achat et distribution de grain, y compris appointements de l'inspecteur des peaux vertes, 6066 ; divers, 6069 ; F. R. E. Campeau, augmentation d'appointements, 10350.
Revolvers pour les contingents (int.-Pope), 284.
Rive nord du Saint-Laurent—Ligne télégraphique de la, (int.-Casgrain), 1731, 1732.
Rivière Dunk (I.P.-E.), établissement de pisciculture à, (int.-McLennan), 7688.
Rivière Fraser, améliorations sur la, (int.-Prior), 2816.
Rivière-du-Loup—Service postal dans les paroisses en aval de la, (int.-Gauvreau), 1101 ; (travaux à la) (int.-Caron), 4082.
Rivière Mispec, Saint-Jean, N.-B., (int.-Ganong), 7155.
Rivière à La Pluie (chemin de fer de la) (int.-Foster), 4083.
Rivière Richelieu, doc. dem. (int.-Foster), 8985.
Rivière-au-Saumon (N.-E.), quai à la, (int.-Borden, Halifax), 7688.
Roberval, dragueur à, (int.-Casgrain), 3760.
Roberval, quai à, (int.-Casgrain), 7453.
Roche Fendue et Calumet (barrages à), (int.-Poupore), 4082.
Ross, James H. (M.L.A.), commissaire des sauvages (int.-Davin), 146, 293.
Rossland, C.A., (épidémie de variole à)—Communication relative à l'), M. Prior, 4705.
Roues défectueuses des wagons Wagner (int.-Foster), 3433.
Round-Hill, directeur du bureau de poste à, (int.-Foster), 9857.
Rowan-Mills—Bureau de poste de (int.-Tisdale), 4753.
Ryan, M. Jos. (chemin de fer Intercolonial (int.-Marcotte), 4074.

SACS de malle privés, M. Borden (observ.), 8090 ; le dir. gén. des Postes, idem, 8093 ; sir Adolphe Caron, idem, 8095.
Sampson, M. Justinian, prime de pêche (int.-Gillies), 8477.
Sanction royale—Lettre du secrétaire du Gouverneur général, 7431. Bills sanctionnés, 7445, 9530.
San Juan de Fuca, privilèges de pêche au détroit de, (int.-Haggart), 5770.
Saperton—Bureau de poste de, (int.-Taylor), 1723.
Saskatchewan-Landing—Paiement du sous-officier-rapporteur à, (int.-Davin), 3250, 3434.
Sauvages, rapport du ministère des affaires des, rapport exercice terminé 30 juin 1899 (M. Sutherland), 2743.
Sauvages de la Saskatchewan, traité avec les, (int.-Foster), 2178.
Sauvages Songhees, réserve des, (int.-Prior), 1442, 4247 ; cimetière des Indiens sur la réserve des, (int.-Prior), 6658.
Savard, M. le Dr, de Chicoutimi (int.-Marcotte), 5768.
Savard, M. Philippe (int.-Marcotte), 5768.
Savard, M. Johnny, de Saint-Alexis (int.-Marcotte), 5768.
Sciure de bois dans les rivières (int.-Domville), 4565.
Scorie basique, (int.-Somerville), 5911 ;
Scrip aux éclaireurs métis, (m.-Davin), (retirée), 4755.
Scrip aux enfants métis, motion.-Davis, débat : M. Davis, 635 ; sir Wilfrid Laurier, 638 ; M. Davin, 639.

Secrétaire d'Etat (subsides) :
Ministère du secrétaire d'Etat, 7537 ; "Gazette du Canada" 7538 ; matériel pour l'imprimerie de l'état, 7538 ; impression et reliure de livres, 8194 ; commis, nomination et promotion, 10343, 10344 ; matériel pour l'imprimerie, presse "Webb perfecting," 10481.
Sénat, législation, salaires et dépenses casuelles, (sub.) 8191.
Sénat et Chambre des communes, (question de M. Domville sur la possibilité de modifier l'Acte du Sénat et de la Chambre des communes), 506 ; rép. de l'Orateur, 505.
Sénateur, qualités requises pour être, (int.-Davis), 1873.
Sénateurs et députés, frais de route retirés par les, (int.-Déchêne,) 1966, 2344.
Sergent d'armes, personnel du, (sub.), 5943, 6650 ; (prévisions du), (sub.), 8193.
Service dans le Sud-africain, demandes venant de la province de Québec pour, (int.-Dugas), 1101.
Service des bouées, comté de Lunenburg (int.-Kaulbach), 3876.
Service civil du Canada, liste, (sir Wilfrid Laurier), 281.
Service de l'empire, troupes coloniales pour le, (int.-Beattie), 1192.
Service de l'Intercolonial, Sydney, (int.-Gillies), 292.
Service postal, dans l'armée, (int.-McMullen), 1743.
Battleford et Lac aux Oignons, Battleford et Saskatchewan, Qu'Appelle et Qu'Appelle Station, Qu'Appelle et Wishart, Saskatchewan Landing et Swift-Current, (int.-Davis), 1735.
Hockley et Mono-Centre, (int.-Davin) 1737.
Iris, I. P.-E., (int.-Martin), 1739.
Kamouraska et Saint-Pascal, (int.-Casgrain), 1737.
Par chemin de fer ; additions (int.-Somerville,) 1742 ; (int.-Foster), 2148 ; nombre de milles parcourus par les malles, (int.-Foster), 2153 ; surintendance du service, (int.-Gillies), 3034 ; dépenses, (int.-Foster), 10368.
Sheehan, M. Jacob, prime de pêche à, (int.-Gillies), 6085.
Sherbrooke, élection de, certificat, 80.
Shrapnel, M. W., facteur à Vancouver (int.-sir Chs. H. Tupper), 4564.
Sifton, l'hon. Clifford, paroles de, à Brandon (int.-Davin), 2814.
Situation financière, revue de la, M. Foster (observ.), 9789 ; le min. des Finances, idem, 9800 ; M. Davin, idem, 9815.
Slocan, troubles ouvriers dans, (int.-McInnes), 3028.
Smith, M. H. Gilbert (sub.), 8178.
Snetsinger, M. J. G., M.P., réclamation de, (int.-Taylor), 1443.
Spiritueux, vente de, Acte de 1883 (int.-McMullen), 2814.
Sociétés de secours mutuel, législation les concernant (M. Montague), int., 344.
Soixante-dixième (70e) bataillon, licencement du, (int.-Marcotte), 3018.
Soldat Courtney, principes de tempérance du, M. Taylor (remarques), 7806. (Int.-Taylor), 7926, 8031, 8326 ; doc. dem. (int.-Taylor), 8986. (Int.-Taylor), 9113, 9742.
Soldats fournis par chaque province aux contingents envoyés dans le Sud-africain (int.-Prior), 1099.
Solde des corps réguliers (int.-Gilmour), 1733.
Standard Oil Company, la, et le prix de l'huile (int.-Davin), 5408.
"Star" de Montréal (int.-Ethier), 2383.
Statuts fédéraux, révision des, (int.-Cowan), 1873.
Steamers océaniques, subventions aux, Sir Richard Cartwright (motion pour comité), 4340.
Strathcona, Cavalerie, parade service religieux à Ottawa, (int.-Russell), 2732; lieut.-col. S. Hughes (int.-Robertson), 2732 ; perte de chevaux (int.-Oliver), 3770 ; solde (int.-Oliver), 3771.
Subsides : Le Min. des Finances (m. pour com.), 135, 1686; (en comité) : le Min. de la Mar. et des Pêch., 1686; M. Prior, 1687 ; M. Borden, 1689; M. Clancy, 1690; M. Wallace, 1690; Sir Adolphe Caron, 1692; M. Taylor, 1695; M. Macdonald (I. P.-E.), 1695; le Min. du Commerce, 1698.
Le Min. des Finances (m. pour com.), 1781, 1864, 1997, 6089 ; (en comité), 6090 ; résolutions Nos. 280, 281, 282 et 283 des sub. rapp. lues et adop., 6947; autre résol. ($96,618), adop., 6947; bill (n° 178)—M. Fielding—adop., 6947, 6948.
Le Min. du Commerce (m. pour com.), 10540; débat: le Min. des Douanes, 10540 ; M. Sproule, 10548; M. Henderson, 10553; M. Davin, 10555 ; (en comité), 10564 ; (résolutions), 10564 ; bill (n° 196)—le Min. des Douanes—adop., 10564.
Subventions aux chemins de fer, conditions, M. Haggart, (observ.) 10519 ; le ministre de l'Intérieur, idem, 10519.
Subventions provinciales,, (int.-Clancy), 153 ; (int.-Montague) 10103.
Subventions en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique, (int.-Richardson), 290.
Subventions en terre depuis 1896, (int.-Foster), 2163.
Sucres, moyenne du taux de droit imposé sur les, (int.-Henderson), 3766.
Suffrage des femmes, M. Moore, (observ.), 9760 ; le premier ministre, idem, 9766.
Sumas, C. A., travaux publics à la barre de, (int.-Prior), 4451.
Summerside, compagnie de volontaires à, (int.-Bell) 2163.
"Sun" de Saint-Jean, N.-B., sommes payées au, (int.-Domville), 1444.
Surintendant Perry, (int.-Davin) 292.
Sussex, N.-B. salle d'armes à, (int.-Domville), 1721.
Sydney, C. B., service défectueux du bureau de poste de, (int.-McDougall,) 3166 ; commodités de chemins de fer à, (int.-McDougall), 3167 ; communication de la Chambre de Commerce au ministre des Chemins de fer au sujet du chemin de fer Intercolonial, (int.-McDougall), 4675.
Etablissement de pisciculture à, (int.-sir Chs, Tupper), 6814 ; service postal à, (int. et observ.-McDougall), 8802.
Saint-Alexis, travaux au quai de, (int.-Casgrain), 1734.
Sainte-Anne, travaux au quai de, (int.-Casgrain), 1734.
Saint-Bruno et Saint-Cœur-de-Marie, directeurs du bureau de poste à, (int.-Marcotte), 5767.
Saint-Charles—Embranchement de, chemin de fer Intercolonial (int.-McMullen), 1727.
Saint-Eloi—Sablonnière à, (int.-Gauvreau), 7452.
Saint-François, sauvages Abénakis de, (int.-Bergeron), 7356.
Saint-Gédéon—Service postal (int.-Casgrain), 4081, 9109 ; quai (int.-Casgrain), 7453.
Saint-Jean, N.B., grand quai de, (int.-Foster), 2343.
Saint-Jean, P.Q., directeur de la poste de, (int.-Mills), 472 ; entrepôts à, (int.-Foster), 2384.
Saint-Jérôme, Chicoutimi, quai à, (int.), 8882, 8883.

Saint-Laurent, canaux du, (int.-McMullen), 2147.
Sainte-Louise, chef de gare à, (int.-Dechêne), 5910.
Saint-Pascal et Kamouraska, malles entre, (int.-Casgrain), 4752.
St. Peter, port de, I.P.-E. (int.-Macdonald, King), 3163.
Saint-Thomas—Directeur de la poste de, (int.-McMillan), 1871, (int.-Casey), 6642 ; terrain de revues militaires à, (int.-Ingram), 7154.
Saint-Vincent de Paul—Pénitencier de, (int.-Fortin), 2731.

TABAC, droits sur le :
M. Gillies, (avis de m. pour réduction), 1001 ; sir Wilfrid Laurier, sur avis de m.-Gillies, 1001 ;
M. Gillies, (m. pour réduc.), 1483, débat : le ministre de la Marine et des Pêcheries, 1487 ; le ministre du Revenu de l'intérieur, 1493.
Droits perçus en 1899, (int.-Gillies), 3165, 3249 ;
M. Gillies, (m. pour réduc.), 4764, débat : le ministre du Revenu de l'intérieur, 4764 ; M. McDougall, (Cap Breton), 4766 ; M. Davin, 4767 ; M. Henderson, 4768 ; M. Wallace, 4770.
M. Clancy, m. pour réduc, (en amendement à m. Fielding pour com. des sub.), 7936, débat : M. Fielding, 7940 ; M. Moore, 7943 ; M. Sproule, 7945 ; M. Chauvin, 7946 ; le premier ministre, 7946 ; M. Casey, 7948 ; M. Gillies, 7951 ; M. Henderson, 7953.
Tabac canadien, fabrication de, (int.-Fortin), 2161.
Tableaux de commerce et de navigation du Canada, pour année finissant 30 juin, 1899, produits par M. Paterson, 1049.
Tadoussac, travaux au quai de (int.-Casgrain), 1734.
Talbot, M. Evariste, emploi de, (int.-Casgrain), 1865, 1963.
Tarte, l'honorable M., annonce de son prochain retour de Paris, (int.-Foster), 9738.
Tatamagouche, directeur du bureau de poste, (int.-Bell, Pictou), 4565 ; levé hydrographique du port de, (int.-Bell) (Pictou), 9576.
Télégraphe, Bennett et Dawson, (int.-Clarke), 283.
Télégraphe, Bennett et Atlin, (int.-Clarke), 284.
Télégraphie Marconi, système de, (int.-Bell, Prince-est), 2182.
Témiscamingue, lac, levé hydrographique sur le, (int.-Marcotte), 3432.
Tempérance, appel à la cour Suprême, (int.-Flint), 4750.
Terrain d'exercices militaires, St. Thomas, Ont. int.-Ingram), 289; mot. pour doc. (M. Ingram), 643.
Terreneuve et le Canada—Mot.-Martin pour doc. (débat): M. Martin, 2137; M. Sproule, 2197; M. Kaulbach, 2201 ; Sir Charles Tupper, 2205; le Min. du Rev. de l'Int., 2208; M. Wallace, 2208; le Min de la Mar. et des Pêch., 2212 (int.-Kaulbach), 3875.
Terres concédées aux compagnies de chemin de fer au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (int.-Davin), 433; (int.-Davis), 585; impôts sur ces terres (m.-Oliver), 607; débat : M. Davis, 612; M. Sproule, 614; le Ministre de l'Intérieur, 615; M. Davin, 620; M. Richardson, 622; M. Douglas, 624; M. Clarke Wallace, 625.
Terres fédérales, Bill (n° 18) amendant la loi des, en comité (débat) : Sir Wilfrid Laurier, 1370 ; M. Foster, 1371 ; sir Adolphe Caron, 1371; M. Davis, 1372; M. Davin, 1372; M. Borden (Halifax), 1376; M. Ingram, 1382; M. Bourassa, 1382; Sir Wilfrid Laurier, 1777 et suiv.; M. Davin, 1779; M. Foster, 1779; M. Borden, 1780.
Terres fédérales—Suite.
Territoires du Nord-Ouest, terres réservées pour les écoles des, (int.-Davin), 1461; approvisionnements des sauvages dans les (int.-Davin), 4753; coupe de bois (int.-Davin), 4754.
Thompson, Sir J. S. D., portrait de (sub.), 8179.
Tignish, I. P.-E., brise-lames de (int.-Macdonald, King, 1465. Montants des droits de douane perçus en 1898-9 (doc. demand.), M. Macdonald (King), 3457
Toronto, dragage à (int.-Clancy), 1731; asst. dir. du bureau de poste de (int.-Clarke), 3252 ; M. T. C. Patteson, directeur du bureau de poste de (int.-Featherston), 4449; salle d'exercices militaires à (int.-Clarke), 3020.
Tracadie, lazaret de, (int.-Prior), 5413, 6383.
Trafic des spiritueux—Commission (int.-Domville), 5405.
Traité Clayton-Bulwer (int.-sir Charles Tupper), 79-80 ; (sir Wilfrid Laurier), 81 ; (int.-sir Chs. Tupper sur abrogation du), 160 ; sir W. Laurier (rép.), 161 ; (int.-Davin), 258 ; sir Charles Tupper (int.), 313.
Traité de commerce entre le Canada et Terreneuve (int.-Martin), 285.
Traité entre la Grande-Bretagne et le Japon (int.-Morrison), 8013.
Traitement des juges des cours de comté dans la Colombie Anglaise (m.-sir Chs. H. Tupper pour doc.), 295 ; sir Wilfrid Laurier (observ.), 298; M. Prior, idem, 299.
Traites sur la poste (int.-Clancy), 9858.
Transport, moyens de,—Discours du ministre des Postes à Collingwood (int.-Davin), 426. (int.-Clancy), 8031.
Transport du grain entre les ports canadiens, par les navires américains (int.-Bennett), 425, 735.
Travaux de la Chambre :
Organisation des comités, sir Charles Tupper (observ.), 317.
Préséance de mesures du gouvernement, m.-sir Wilfrid Laurier (débat): sir Wilfrid Laurier, 1005 ; M. Borden (Halifax), 1006 ; sir Charles Tupper, 1006 ; M. Sproule, 1009; le min. de la Marine et des Pêcheries, 1011 et suiv. ; M. Casey, 1012 ; M. Wallace, 1015 et suiv.; M. McMullen, 1020 ; sir Adolphe Caron, 1023 ; M. McNeill, 1025 ; M. Britton, 1027 et suiv.; M. l'Orateur, (décision), 1030 ; M. Haggart, 1032 et suiv. ; M. McClure, 1036 ; M. McInerney, 1037 ; M. Powell, 1039 et suiv. ; M. Bennett, 1044 et suiv. ; le min. des Finances, 2403 ;
Préséance des affaires du gouvernement, m. sir Wilfrid Laurier, 3057, 5037, (débat) : M. Flint, 5038; M. Richardson, 5039;
Séances supplémentaires et préséance des mesures du gouvernement, m. sur Wilfrid Laurier, 8115, 8686, (débat) : M. Prior, 8686 ; M. Ellis, 8697 ; M. Craig, 8697 ; M. Henderson, 8698 ;
M. Foster, (observ.), 8325, (int.), 8483.
Travaux publics dans le Saguenay, (int.-Casgrain), 282 ; à Chicoutimi, (int.-Casgrain), 282.
TRAVAUX PUBLICS (subsides) : Stations de quarantaine fédérale, réparations au steamer "Challenger", de la quarantaine

Travaux publics (subsides)—Suite.

de la Grosse-Ile, 7871 ; meubles et fournitures, nouvelle aile de l'hôtel du gouvernement, 7871 ; Rideau-Hall, pour macadamiser l'avenue à neuf, 7872 ; Windson Harbour, barrage de dérivation, digues et approfondissement du chenal de la rivière Avon, réparations, 7872 ; Judique—Nouveau quai à McKay's Point, 7872 ; brise-lames de Cape Cove, réparations urgentes, 7872 ; brise-lames de Comeauville, réparations, 7873 ; jetée de Church Point, pour construire et réparer le coffrage, 7873 ;

Ports et rivières,I. P.-E., jetée de China Point; 7873; glissoirs et estacades, région du Saint-Maurice, travaux de reconstruction et d'améliorations aux barrages flottants, entre les rGandes-Piles et Trois-Rivières, 7873 ; ponts et chaussées, pont sur la Saskatchewan à Edmonton, T. N.-O., 7874 ;

Lignes télégraphiques terrestres et sous-marines, golfe Saint-Laurent, etc., ligne entre Margaree et Mabou, 7874 ; lignes télégraphiques, C.A., ligne auxiliaire de Cap Beale et Carmanah à Victoria, par voie du prolongement de la ligne French-Creek-Alberni jusqu'à la côte sud-ouest de l'île Vancouver, 7874 ; loyers, combustible et éclairage des édifices publics, territoire du Yukon, 7875 ; rivière Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation à M. J. C. Taché, 7876 ; frais d'exploitation, lignes télégraphiques Bennett, Dawson et Atlin, 7880 ; frais d'administration du ministère, 7885 ; Travaux publics imputables sur le capital—édifices publics, Ontario, édifices militaires d'Ottawa, nouveaux magasins, 7885;

Hâvres et rivières, Québec—chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, 7886; hâvres et rivières, Ontario—rivière à La Pluie, écluses et barrages, 7900 ;

Edifices publics : Digby, bureau de poste, de douane, etc., 7910 ; Springhill, édifice public, 7918 ; salle d'exercices militaires à Brockville, 7957 ; à Kingston, 7957 ; à London, 7957 ; édifices publics à Sarnia, 7958 ; bureau de poste à Woodstock, 7967 ; édifices publics—bureau des titres de biensfonds à Régina, résidence du lieutenant-gouverneur, améliorations, 7967 ; bureau de poste de Kamloops, 7968 ; édifice public de Nelson, 7968 ; édifice public de New-Westminster, reconstruction, 7970 ; édifice public de Rossland, 7970 ; édifices publics en général, 7970 ; édifices publics en général, 7970 ; stations agnonomiques, nouveaux édifices et améliorations, 7971 ; édifices publics à Ottawa, et réparations et entretien, 7973 ; travaux publics imputables sur le revenu—édifices publics—Rideau-Hall, améliorations, réparations et entretien, 7978 ; édifices publics à Ottawa, chauffage et salaires des chauffeurs et mécaniciens, 7979 ; édifices publics à Ottawa, gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, 7979 ; édifices publics fédéraux, loyer, 7980 ; eau, 7980 ; rayons en acier pour ministère de l'Agriculture, 7981;

Brise-lames, quais, etc. : Ingonish, North-Bay, brise-lames, 7981 ; New-Harbour, brise-lames, 7982 ; rivière John, quai, 7983 ; phares et rivières de l'Ile du Prince-Edouard—China Point—reconstruction de la jetée d'amont, 7984 ; Campobello, N.-B. (Wilson's Beach) réparations au brise-lames, etc., 7986 ; Cap Tourmantine, réparations au brise-lames, 7988 ; Port de Chippegan, prolongement et réparation de la jetée, 7988 ; bas du Saint-Laurent, enlèvement de roches, 7991 ; Ile de la Madeleine, brise-lames, 7991 ; Newport, brise-lames, 7991 ; Percé, Anse du Nord, quai, 7992 ; St-Jérôme, lac Saint-Jean, quai, 7992 ; Bruce Mines, quai, 7992 ; Ontario—passe de Burlington, réparations aux jetées, 7993 ; Collingwood, améliorations du port, 7994 ; Rivière Colombia, C.A., améliorations en amont de Golden, 7997 ; Rivière Colombia, C.A., améliorations dans l'étroit entre le lac La Flèche Supérieur et le lac La Flèche Inférieur, 7997 ; rivière Fraser, améliorations de la passe de navires, 7998 ; Williams' Head, quai de la quarantaine, 8001 ; ponts et rivières en général, 8001 ; dragage, N.-E., I.P.-E. et N.-B., 8009 ; travaux publics, perception des droits de glissoires et estacades, 8096 ; lignes de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 8096 ; loyer, chauffage et éclairage des édifices publics, territoire du Yukon, 8099 ; améliorations aux rivières Lewes et Yukon, 8100 ; augmentation à T. F. MacLauglin, 9917 ; nouveau magasin militaire à Ottawa, 9917 ; rapides de Saint-André, Rivière Rouge, 9918 ; bassin de radoub de Lévis, prolongement, 9918 ; port de Montréal, travaux en aval du courant Sainte-Marie, 9918 ; Port-Colborne, améliorations, 9918 ;

Edifices publics (suite) : Halifax, nouvel édifice public, 9930 ; Liverpool, édifice public, 9934 ; Saint-Jean, N.-B., dépôt des immigrants, 9935 ; imputables sur le revenu : édifices publics, Québec ; édifice public, Buckingham, 9935 ; Victoriaville, édifice public, 9935 ; Chicoutimi, édifice public, 9936 ; Drummondville, édifice public, 9936 ; Québec, cartoucherie, laminoir, 9936 ; Hochelaga, édifice public, 9937 ; Granby, édifice public, 9938 ; Brockville, salle d'exercices, 9941 ; Deseronto, édifice public, 9943 ; Sarnia, édifice public, 9944 ; Picton, édifice public, 9944 ; Toronto, bureau de poste, améliorations, 9946 ; Toronto Jonction, édifice public, 9946 ; Toronto, douanes et bureau d'inspection, pavage, 9948 ; Ottawa, bureau des douanes, ameublement, 9948 ; Kingston, collège militaire, édifice additionnel, 9949 ; Windsor, salle d'exercices, 9949 ; Rideau-Hall, protection contre le feu et réparations, 9949 ; Saint-Thomas, salle d'exercices, 9951 ; Territoires du Nord-Ouest—Daim-Rouge, palais de justice, géole, bureau des terres, 9952 ; Prince-Albert, puits artésien, etc., 9953 ; Regina, édifices du gouvernement du N.-O. et remboursement de frais de réparage, etc., au gouvernement des Territoires, 9953 ; édifices publics fédéraux et salaires, 9953 ; construction de salles d'armes, 9954 ; ministère de l'Intérieur, casiers en acier avec tiroirs, etc., 9955 ;

Brise-lames, quais, dragage, etc. (suite): Anse de Livingstone, pour terminer qui, 9956 ; Blue-Rock, brise-lames, réparations, 9956 ; Gabarus, brise-lames, 9956; Ecum-Secum, quai, 9957; New-Harbour, brise-lames, 9957; Lunenburg, N.E., dragage, etc., 9958; Broad-Cove, N.-E., brise-lames, réparations, 9958 ; jetée de Pinette, I.P.-E., réparations, 9958 ; Wood-Island, I.P.-E., brise-lames du sud, prolongement, 9959 ; Anse-au-Canot, brise-lames, 9959 ; Anse de Campbell, brise-lames, reconstruction, 9960 ; jetée d'Annan-

Travaux publics (subsides)—Suite.

dale, reconstruction, 9960 ; Souris, Pointe-Knight, brise-lames, consolidation, 9960 ; port de Summerside, brise-lames, 9960 ; Dipper-Harbour, N.-B., brise-lames, 9961 ; Chance-Harbour, N.-B., brise-lames, 9962 ; Dorchester, N.-B., brise-lames, 9962 ; Campbellton, N.-B., quai, prolongement et réparations, 9962 ; Campbellton, N.-B., dragage, 9963 ; Côteau du Lac, Québec—Quai sur le canal Soulanges, 10164 ; Les Cèdres, quai sur le canal Soulanges, 10180 ; havres, traverses et caisson isolé de Maria, 10261 ; quai près du pont de la rue Maria, 10268 ; rivière Saguenay, dragage, 10272 ; Saint-Jérôme, Lac Saint-Jean, quai, 10274 ; Chicoutimi, quai, réparations, etc., 10274 ; Ile Verte, quai, extentsion, hangar, etc., 10274 ; Lac Témiscouata, piliers de débarquement, 10275 ; Saint-Roch des Aulnaies, quai, 10275 ; rivière du Sud, protection aux berges, 10276 ; Cap Santé, quai, 10276 ; rivière Batiscan, dragage, 10277 ; rivière Yamaska, indemnité pour barrage et écluse, 10277 ; rivière Richelieu, estacade à Saint-Jean, 10283 ; Saint-Lambert, mur de protection, 10284 ; quai de Graham (Vaudreuil) pour compléter, 10287 ; Côteau Landing, dragage, 10288 ; rivière Châteauguey, dragage, 10292 ; rivière Gatineau, protection côté est, 10292 ; Hull, débarcadère, 10293 ; Greece's Point, quai, 10293 ; Sorel, brise-lames, 10294 ; Grande Vallée, jetée, 10294 ; Sarnia, dragage, 10294 ; Port-Hope, dragage et réparations, 10295 ; Lancaster, quai, 10296 ; rivière Nation, bras nord, achat des droits riverains, et enlèvement du barrage, 10296 ; Oshawa, quai, réparations, 10296 ; port de Pickering, réparatioins au brise-lames, et dragage, 10297 ; port de Toronto, travaux à l'entrée de l'est, 10297 ; détournement de la Don, et dragage, 10299 ; Bronte, améliorations au port, 10299 ; Crique de McGregor, indemnité pour dragage, 10300 ; port Burwell, améliorations, 10300 ; Port Stanley, quai, 10302 ; Leamington, quai, 10311 ; havre de Goderich, reconstruction du brise-lames, 10311 ; port de Meaford, dragage et pilotis, 10313 ; havre Collingwood, améliorations, 10314 ; Sault Sainte-Marie, améliorations du havre, 10316 ; Little-Current, améliorations du chenal du nord, 10316 ; Port Findlay, quai, 10316 ; rivière Ottawa, barrage au-dessus des rapides du Long Sault, 10316 ; rivière de la Nation du Sud, amélioration de la décharge, 10317 ; dragage petit chenal, 10318 ; charges, 10317 ; dragage petit chenal, 10318 ; Lac Dauphin, abaissement du niveau, 10318 ; rivière Fraser, amélioration du chenal, et protection, 10318 ; Ontario et Québec, nouvel outillage de dragage, 10318 ; pont des Joachims, reconstruction, 10319 ; Ottawa, pont de la rue Maria sur canal Rideau, reconstruction, 10319 ; Portage-du-Fort, pont, reconstruction, 10319 ; Battleford, pont, superstructure, 10319 ;

Ligne télégraphique sur rive nord du Saint-Laurent, prolongement, 10319 ; lignes télégraphiques, Ontario, 10320 ; Colombie Anglaise, 10320 ;

Monument à l'hon. Alexander MacKenzie, 10320 ;

Portrait de Sa Majesté la Reine, 10321 ;

Appointements, personnels de l'architecte en chef et de l'ingénieur en chef, 10321; ligne télégraphique, de Quesnelle à Atlin, C.A., 10322; Yukon, lignes télégraphiques, 10323 ; pistes, chemins et ponts, 10323; construction et travaux publics, revenu, loyer et frais d'entretien, 10323.

Travaux publics (subsides)—Suite.

Tremblay, M. Hilas, de l'Anse Saint-Jean (int.-Marcotte), 5768.

Tremblay, M. Faustin, de l'Anse Saint-Jean (int.-Marcotte), 5769.

Tremblay, M. Joseph, de Saint-Bruno (int.-Marcotte), 5769.

Trinité, traité de l'Ile de la, avec les Etats-Unis (int.-Foster), 3665 ; le ministre des Finances, 3792.

Trois-Rivières, commission du havre de (int.-Taylor), 5525.

Troubles en Chine (int.-Bourassa), 10370.

Trudel, Zono (int.-Pope), 3029.

Tupper, sir Charles, carrière politique de, (remarques) : sir Charles Tupper, 5822 ; sir Wilfrid Laurier, (remarques), 5822.

Tupper, sir Charles, sir Charles H. et le général Cameron, sommes reçues par (int.-Domville), 1459.

Turriff, M. J. G., et Chapele, M. Edgar A. (int.-Davin), 2176; idem et l'hon. Clifford Sifton (int.-Davin), 2444; M. Davin (int. et observ.), 2584 ; M. James Sutherland (rép. à M. Davin), 2596.

Tyrwhitt, M. le colonel, député (décès) : M. Fostor, 8232 ; sir Wilfrid Laurier, 8232 ; M. Sproule, 8233.

Transport du grain à la mer (mot.-Bennett, 437 débat) ; le ministre des Travaux publics, 448 ; M. Britton, 460 ; M. Dobell, 462, 479 ; M. Reid, 488 ; M. Casey, 492 ; M. Osler, 499 ; M. McMullen, 501 ; M. Haggart, 813 ; le ministre des Travaux publics, 816 et suiv.; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 830 et suiv.; M. Poupore, 837 et suiv.; M. Macdonald, Huron, 846 et suiv.; (int.-Bennett), 1097 ; suite du débat sur mot.-Bennett—M. Sproule, 1510 ; M. Dobell, 1519 ; le ministre des Chemins de fer et Canaux, 1520 ; M. Bell, Prince-est, 1523 ; M. McCleary, 2768 ; M. McCarthy, 2783 ; M. Corby, 2791 ; M. Campbell, 2793 ; M. Clarke, 2798 ; M. Charlton, 3215 ; M. Bennett, 3220 ; M. Taylor, 3223 ; M. Gibson, 3224 ; M. Ellis, 3224 ; M. Powell, 3225 ; M. Bell, Pictou, 3229 ; M. Davin, 3234.

VACANCES, 1, 8116.

Vaisseaux américains et commerce de cabotage (int.-Clarke), 7355.

Valeurs canadiennes (inscription des) sur le marché anglais, M. Montague, communic. et observ., 3361 ; M. Fielding (doc. prod.), 5131 ; M. Foster (motion pour impression du rapport relatif à l'inscription des), 5739.

Vallée de la Trent, arbitres pour dommages sur le canal de la (int.-McMullen), 1884; (int.-Rogers), 3021.

Vallières, Philippe—Contrats (int.-Dugas), 2148.

Vancouver, commis et facteurs (int.-Prior), 1969; salle d'exercices militaires à (int.-Prior), 2812.

Vancouver et Nanaïmo (transport de la malle entre) (int.-McInnes), 3430.

Vapeurs des Iles de la Madeleine, service de (int.-Macdonald, King), 471.

Vente du fil d'engerbage (int.-Taylor), 166.

Viande au Canada, importation de (int.-Kaulback), 3876.

Victoria, hôpital de la marine (communication et observ.), M. Prior, 3480.

Victoria, livraison de la malle à (int.-Prior), 2033.

Victoria, port de (int.-Prior), 1104 ; listes électorales de (int.-Prior), 2384 ; quarantaine à, le ministre de l'Agriculture (explic.), 7338.
Voies et moyens, l'hon. M. Fielding (motion pour comité), 135.
Voies et moyens, le tarif—Motion pour comité, 8131 ; en comité, sir Charles Tupper, 8131 ; M. Ganong, 8132.
Volontaires, nombre de, par province (int.-Cargill), 2165.
Volontaires canadiens, monument aux (int.-Taylor), 1106.
Volontaires d'Ontario (int.-Cargill), 2165.
Voyage du ministre des Travaux publics dans les provinces maritimes (int.-Taylor), 2162.
Voyage de W. W. Stumbles à la Colombie Anglaise (int.-Prior), 4083.
Vroom, M. George V. (int.-Mills), 2176.

WAGONS particuliers, usage de (int.-Pettet), 2813.
West Point, quai (int.-McLellan(, 2147.
Whiskey en entrepôt (int.-Davis), 2437.
Wickwire, M. M. A. S. (int.-Mills), 4249.
Wilson, S. Childs, Régina (int.-Taylor), 3772.
Winnipeg, élection de, certificat, 315 ; honoraires des présidents du scrutin (int.-Puttee), 998.
Winnipeg, épidemie de variole à, M. Prior (observ.), 4459 ; le ministre de l'Agriculture (observ.),4462 ; bureau de poste de (int.-Puttee), 4754.
Wood, I.-P.-E. (int.-Martin), 1726.
Wood, M. H. W., percepteur des douanes, à St-Jean, M. Monet (observ.), 9902 ; sir Wilfrid Laurier (rép.), 9908 ; M. Bourassa (observ.), 9910 ; M. Foster (observ.), 9912 ; M. Wallace, 9914.
Woodstock, N.-B., percepteur des douanes à (int.-Foster), 7351.
Work-Point, solde des officiers et soldats à la caserne de (int.-Prior), 4246.

YARMOUTH, N.E., préposé à l'embarquement à (int.-Borden, Halifax), 2387.
Yukon :—Affermage des lots riverains (int.-sir Chrales H. Tupper), 149 ; prolongation du délai accordé aux fonctionnaires (int.-sir Charles H. Tupper), 149 ; salaires de certains fonctionnaires (int.-sir Charles H. Tupper), 149 ; Sévère Villeneuve (int.-sir Charles Tupper), 150 ; procédures criminelles contre certains fonctionnaires (int.-sir Charles H. Tupper), 150 ; conduite suivie en conséquence de l'enquête O'Gilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 151 ; disposition de certains claims alternatifs (int.-Clancy), 152 ; crique Dominion (m.-sir Charles H. Tupper pour documents), 154 ; M. Girouard (int.-Bergeron), 129 ; M. Charleson (int.-Bergeron), 289 ; M. Charleson (int.-Bergeron, 428 ; enquête O'Gilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 429 ; octrois (int.-Prior), 430 ; milice (int.-Foster), 431 ; honoraires du régistrateur (int.-sir Charles H. Tupper), 473 ; Tribunal au Yukon (int.-sir Charles H. Tupper), 585 ;
Population actuelle de la ville de Dawson (int.-Foster), 586; police à cheval (int.-Foster), 587; M. McGregor (int.-Roche), 587.
Rapport Coste (int.-Davin), 601; sir Charles Tupper (débat sur int.-Davin), 601; le ministre des Travaux publics (débat sur int.-Davin) 601 et suiv. ; le premier ministre (débat sur int.-Davin), 605 ; M. Bergeron (débat sur int.-Davin), 606 ; territoire du Yukon (int.-Borden), 736;
Administration, sir Charles Tupper (observ.), 931 et suiv. ; le ministre de l'Intérieur (observ.), 945 et suiv. ; M. Foster (observ.), 945 et suiv. ; le ministre des Chemins de fer et Canaux (observ.), 968 et suiv.; M. Davin (observ.), 973 et suiv.; M. Fraser, D.C. (observ.), 981 et suiv.; sir Adolphe Caron (observ.), 987 et suiv.; M. Maxwell (observ.), 992 et suiv.; Casernes (int.-Foster), 1098 ; coût du transport des troupes (int.-Foster), 1100 ;
Corps permanents, sir Charles Tupper (observ.), 1193 ; sir Wilfrid Laurier (observ.), 1194 ; service postal (int.-Prior), 1463; perception des droits régaliens (int.-Clarke), 2733 ;
Banque Canadienne de Commerce (int.-Clarke), 2733 ; transport de claims (int.-Foster), 2735 ; corruption électorale (int.-Davin), 3032 ; paiement des conducteurs d'attelages (int.-Davin), 3250 ; bill concernant la représentation (int.-Foster), 3666 ; le "John C. Barr" (int.-sir Charles Tupper), 3756 ; rapport du commissaire (int.-sir Charles H. Tupper), 4568 ; commission d'enquête Ogilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 4747 ; correspondance avec M. Ogilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 4749 ; traitement de M. Ogilvie (int.-sir Charles Tupper), 4740 ; traitement de M. W. H. P. Clement (int.-sir Charles H. Tupper), 4746 ; demandes de documents re le "John C. Barr," sir Charles H. Tupper, 4820 ;
Concessions minières (int.-Davin), 4830 ; acquittement du steamer "Yukoner" (int.-sir Charles H. Tupper), 4931 ; rapport Ogilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 5035 ; crique Bonanza, affermage à M. A. E. Philip (int.-sir Charles H. Tupper), 5035 ; concessions minières (int.-Davin), 5036 ; commission royale (int.-sir Charles H. Tupper), 5239, 5242, 5246 ;
Licences de dragage sur rivière Teslin (int.-sir Charles H. Tupper), 5250 ; terrains sous licences (int.-Marcotte), 5252; permis de dragage (int.-sir Charles Tupper), 5255, 5256 ; congé du steamer "Yukoner" (int.-sir Charles H. Tupper), 5406 ; permis de dragage (int.-sir Charles H. Tupper), 5409 ; demandes de terrains (int.-sir Charles Tupper), 5416 ; disposition des concessions minières réservées (int.-sir Charles Tupper), 5418 ; congé du steamer "Yukoner" (int.-sir Charles H. Tupper), 6280 ; vol au bureau du commissaire de l'or (int.-sir Charles H. Tupper), 5418 ; avances d'argent à M. J. E. Girouard (int.-sir Charles H. Tupper), 5419 ; permis de coupe (int.-sir Charles H. Tupper), 5420 ; le steamer "Yukoner", M. Fielding (motion pour int.-dépôt de doc.), 5903 ; permis de dragage int.-sir Charles H. Tupper), 5913 ; options int.-sir Charles H. Tupper), 5913 ; permis sur le crique Bonanza (int.-sir Charles H. Tupper), 5914 ; options (int.-sir Charles H. Tupper), 5914 ; droits régaliens d'Alexander Macdonald (int.-sir Charles Tupper), 5914 ; rapport de M. Ogilvie (int.-sir Charles Tupper), 5915 ; documents requis, in re le "John C. Barr" (int.-sir Charles Tupper), 6075 ;
Baux pour exploitation hydraulique (int.-sir Charles H. Tupper), 6078 ;
Rapport incomplet, in re steamer "Yukoner" (int.-sir Charles H. Tupper), 6085 ; instructions à W. H. Lynch (int.-sir Charles H. Tupper), 6385 ;
Administration (sur m.-Fielding pour comité des sub.), débat : sir Charles H. Tupper,

Yukon—Suite.

6390; le Solliciteur général, 6419; M. McInerney, 6431; M. Britton, 6437; M. Borden, 6448; M. Sutherland, 6456; M. Davin, 6458; (int.-sir Charles H. Tupper), 6540 ;

Le steamer "Yukoner" (mot.-sir Charles H. Tupper), 6601 ;

Le "John C. Barr" (int.-sir Charles H. Tupper), 6646; représentation (int.-sir Charles H. Tupper), 6674; M. J. E. Whiteside, au ministre des Douanes (int.-Prior), 6647 ; sur mot.-Fielding pour comité des sub. (débat), 6666 ;

Appointements et dépenses se rattachant à l'administration (sub.), débat : M. Sutherland, 7006 ; M. Foster, 7006 ; le premier ministre, 7008 ; M. Fraser (Guysborough), 7014 ; M. Bergeron, 7017 ; police à cheval (sub.), 7111 ; administration (débat sur motion-Fielding pour com. des sub.), sir Charles H. Tupper, 7168 ; M. Sutherland, 7198 ; M. Sproule, 7188 ; M. Borden (Halifax), 7194 ; le premier ministre, 7198 ; M. Clancy, 7203 ;

Ligne télégraphique (observ.), sir Charles Tupper,7236 ; le premier ministre, 7239 ; M. Bergeron, 7239 ; rapports demandés, M. Foster, 7240; ligne télégraphique, sir Charles H. Tupper (motion), 7345 ; sir Wilfrid Laurier, (sur m.-sir Charles H. Tupper), 7346; permis de dragage (int.-sir Charles H. Tupper), 7350; ligne télégraphique (int.-Domville), 7350 ; dix pour cent de droit régalien sur production de l'or, M. Prior (motion et observ.), 7643 ; représentation, sir Charles Tupper (avis de résolution), 7680 ; ligne télegraphique (affaire Charleson), sir Charles Tupper, (int.), 7682 ; louage des terrains riverains à Dawson (int.-sir Charles H. Tupper), 7685 ; ligne télégraphique (rép. à sir Charles H. Tupper), 7688;

Yukon—Suite.

Droits régaliens (sur m.-Fielding pour com. des. sub.), débat : sir Charles H. Tupper, 7690; M. Sutherland, 7715; M. Borden (Halifax), 7722; M. Fraser (Guysborough), 7727 ; M. Clancy, 7737 ; M. Foster, 7741; le ministre des Finances, 7748 ;

Représentation, sir Charles Tupper (mot. et observ.), 7809 ; le premier ministre (sur mot.-Tupper), 7812 ; M. Foster (sur mot.-Tupper), 7815 ; M. Puttee (sur mot.-Tupper), 7821;

Membres du conseil (int.-Foster), 7921 ;

Rapport de M. Ogilvie (int.-sir Charles H. Tupper), 7965 ;

Traitement des fonctionnaires (int.-Foster), 8911 ;

Loyer des concessions minières, accusations contre le ministre de l'intérieur, sir Wilfrid Laurier (déclaration), 8117; houille, requête de MM. Constantine et Hamilton (int.-sir Charles H. Tupper), 8479 ;

Administration (résol.-Bell, Pictou), débat : M. Bell, Pictou, 8570 ; M. Sutherland, 8591 ; M. Foster, 8602 ; M. Foster, 8602 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 8603 ; M. Davin, 8603 et suiv. ; M. Fraser (Guysborough), 8604 ; M. Brodeur (Orateur supp.), (observ. et décision), 8604 et suiv.; M. Belcourt, 8632 ; M. Craig, 8637 ; M. Domville, 8641 ; le ministre des Douanes, 8646 ; M. Foster, 8652 ; le ministre de la Marine et des Pêcheries, 8664 ; M. Clancy, 8676 ; M. Fraser, Guysborough, 8683 ; essai de l'or (int.-Prior), 9518 ;

Banque française au Klondike (int.-Bergeron), 9521 ;

Dépenses et revenus postaux (int.-Foster), 9853.